NOUVEAU

DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE

UNIVERSEL ILLUSTRÉ

DEUXIÈME VOLUME

CHAR.-FRANC.

LE NOUVEAU
DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE
UNIVERSEL ILLUSTRÉ

COMPREND :

LA LINGUISTIQUE

Étymologies, alphabets comparés, grammaire, prononciation, définitions. — Langues, dialectes, argot, j gons, idiotismes, locutions, synonymie, conjugaison des verbes irréguliers. — Rhétorique, poésie, versification, théâtre. — Philolgie, polygraphie, etc.

L'HISTOIRE ET LA GÉOGRAPHIE ANCIENNES ET MODERNES

Description du globe, voyages, États, provinces, rivières, montagnes, villes, etc. — Chronologie, dynastie batailles, sièges, traités. Archéologie, blason, biographie, géographie physique et politique, statistique, et

LA THÉOLOGIE

Liturgie, conciles, mythologie, religions, sectes et opinions singulières.

LA JURISPRUDENCE

Droit naturel, droit des gens, droit politique, droit civil, droit criminel, droit commercial, droit maritne, droit canonique, administration, etc.

LES SCIENCES ET LES ARTS

Philosophie, logique, métaphysique, morale. — Physique et chimie, géologie, paléontologie, botanique, zoolcie. — Agriculture, économie rurale, économie domestique. — Anatomie, physiologie, médecine, chirurgie, hygiène. — harmacie. Médecine vétérinaire et hippiatrique. — Musique. — Mathématiques pures et appliquées. — Astroncie, météorologie. Art militaire, marine. — Beaux-arts, métiers, inventions, découvertes, industrie, commerce, finances. — Gymastique, escrime, danses, natation, équitation, chasse, pêche, jeux.

D'APRÈS LES DERNIERS TRAVAUX DES SAVANTS ET DES ÉCRIVAINS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS, PARMI LESQUELS OUS CITERONS MM. :

J.-C. Adams, Agassiz, Ampère, Arago, d'Avezac, Babinet, F. Bastiat, Bardin, J.-R. Barri, Bazin, E. de Beaumont, .-C., L.-A. et A.-E. Becquerel. Belloguet, Cl. Bernard, Berthelot, Beudant, Beulé, L. Blanc, Ch. Blanc, Ad. Blanqui, M. Block, Ch. Bonapte, Bouchardat, Bouley, Broca, Brongniart, Burnout, Caro, Chabas, Champollion, Ph. Chasles, Chenu, de Chesnel, M. Chevalie Chevreul, A. Cochut, Cohen, A. Comte, A. Cournot, V. Cousin, Crapelet, Cuvier, Daguin, Damiron, C.-A. Dana, Delécluze, ixile Delord, Deyrolle, Drouyn de Lhuys, du Chaillu, Dufrénoy, Dumas, Duméril, C. Dupasquier, Duvergier, Edison, Escuier, Faucher, Faye, A. Franck, A. de Franqueville, Fremy, E. et J. Geoffroy Saint-Hilaire, Gougeard, Gouffé, A. Guillem, Guizot, Hamet, J. Haydn, Heis, Hemholtz, G. et J. Herschell, Th. de Heuglin, Hervey de Saint-Denis, d'Hozier, Huggins, Von Humboldt, A. Jacquet, P. Janet, P. Joigneaux, Jouffroy, A. Jubinal, S. Julien, de Jussieu, de La Blanchère, P. Lacroix (Bibliophil Jacob), Lanfrey, Lartet, Letronne, Lenormand, Leverrier, Linné, Littré, Lorédan Larchey, Mariette, H. Martin, Ménaut, Mayer, Fr. Michel, Michelet, A.-L. Monet, Nordenskjœld, Oppert, Al. et Ch. d'Orbigny, Mme Pape-Carpentier, Pasteur, Pelouze, roudhon, Quatrefages, Quetelet, Raoul-Rochette, Elisée et Elie Reclus, A. et C. de Rémusat, Renan, G. Ripley, de Rière, de Rosny, Rossi, de Rougé, Rumkhorf, Sainte-Beuve, Ch. et H. Sainte-Claire Deville, Saint-Marc Girardin, 1 Saisset, de Saulcy, Scudo, Secchi, J. Simon, Smiths, Soubeiran, Stanley, Taine, A. Thierry, Tripier, John Tyndall, Vcherot, B. Vincent, Viollet-Leduc, Wolowski, Wurtz, etc., etc.

L'ouvrage est complet en six volumes.

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

NOUVEAU

DICTIONNAIRE

ENCYCLOPÉDIQUE

UNIVERSEL ILLUSTRÉ

RÉPERTOIRE DES CONNAISSANCES HUMAINES

Ouvrage illustré d'environ 3,000 *magnifiques Gravures*

ET DE 23 CARTES EN COULEUR

ET RÉDIGÉ

PAR UNE SOCIÉTÉ DE LITTÉRATEURS, DE SAVANTS ET D'HOMMES SPÉCIAUX

SOUS LA DIRECTION

DE JULES TROUSSET

*Auteur de l'*Atlas national, *de l'*Encyclopédie d'économie domestique, *ouvrages couronnés par les Sociétés savantes*

D'APRÈS LES DERNIERS TRAVAUX
DES SAVANTS ET DES ÉCRIVAINS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS



DEUXIEME VOLUME

CHAR.-FRANC.

PARIS
A LA LIBRAIRIE ILLUSTRÉE
8, RUE SAINT-JOSEPH, 8

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

EMPLOYÉES DANS CET OUVRAGE

A.	Actif.
Abl.	Ablatif.
Abrév.	Abréviation.
Absol.	Absolu, absolument.
Abusiv.	Abusivement.
Accus.	Accusatif.
Acoust.	Acoustique.
Activ.	Activement.
Adj.	Adjectif.
Adjectiv.	Adjectivement.
Adm.	Administration.
Adv.	Adverbe, adverbial
Adverbial	Adverbialement
Affl.	Affluent.
Agric.	Agriculture.
Alchim.	Alchimie.
Algèb.	Algèbre.
Allem.	Allemand.
Allus.	Allusion.
Anal.	Analogie.
Analyt.	Analytique.
Anat.	Anatomie.
Anc.	Ancien, ancienne
Ancienn.	Anciennement.
Anthrop.	Anthropologie.
Angl.	Anglais.
Annél.	Annélides.
Antiq.	Antiquités.
Aph.	Aphorisme.
Arach.	Arachnides.
Arboric.	Arboriculture.
Archéol.	Archéologie.
Archit.	Architecture.
Arithm.	Arithmétique.
Armur.	Armurerie.
Arqueb.	Arquebuserie.
Arr.	Arrondissement.
Art.	Article.
Artill.	Artillerie.
Ascét.	Ascétique.
Astrol.	Astrologie.
Astron.	Astronomie.
Augment.	Augmentatif.
Auj.	Aujourd'hui.
Autref.	Autrefois
Auxil.	Auxiliaire.
Banq.	Banque.
B.-arts	Beaux-arts.
Bibliogr.	Bibliographie.
Bijout.	Bijouterie.
Blas.	Blason.
Bonnet.	Bonneterie.
Bot.	Botanique.
C.	Code.
Can.	Canon, canonique
Canot.	Canotage.
Cant.	Canton.
Cap.	Capitale.
Cathol.	Catholique.
Celt.	Celtique.
Cent.	Centime.
Chamois.	Chamoiserie.
Chancell.	Chancellerie.
Chapell.	Chapellerie.
Charcut.	Charcuterie.
Charpent.	Charpenterie.
Charronn.	Charronnerie.
Chem. de fer.	Chemin de fer.
Cheval.	Chevalerie.
Chim.	Chimie.
Chir.	Chirurgie.
Ch.-l.	Chef-lieu.
Chorégr.	Chorégraphie.
Chronol.	Chronologie.
Civ.	Civil.
Coll.	Collectif.
Collectiv.	Collectivement.
Comm.	Commerce.
Compar.	Comparatif.
Comparativ.	Comparativement.
Comptab.	Comptabilité.
Conchyl.	Conchyliologie.
Cond.	Conditionnel.
Conj.	Conjonction, conjonctif.
Conjug.	Conjugaison.
Constr.	Construction.
Contract.	Contraction.
Corroier.	Corroierie.
Corrupt.	Corruption.
Cost.	Costume.
Cout.	Coutume, coutumier.
Crim.	Criminel.
Cristall.	Cristallographie.
Crust.	Crustacés.
Cuis.	Cuisine.
Culin.	Culinaire.
Dat.	Datif.
Déf.	Défectif.
Dém.	Démonstratif.
Dénigr.	Dénigrement.
Dép.	Département.
Dess.	Dessin.
Déterm.	Déterminatif.
Dialect.	Dialectique.
Didact.	Didactique.
Dimin.	Diminutif.
Diplom.	Diplomatie.
Divin.	Divinatoire.
Dogmat.	Dogmatique.
Dom.	Domestique.
Dout.	Douteux.
Dramat.	Dramatique.
Dr.	Droit.
Dynam.	Dynamique.
E.	Est.
Ebénist.	Ebénisterie.
Ecclés.	Ecclésiastique.
Echin.	Echinodermes.
Econ.	Economie.
Ecrit.	Ecriture.
Egypt.	Egyptien.
Ellipt.	Elliptique.
Elliptiquem.	Elliptiquement.
Encycl.	Encyclopédie.
Entom.	Entomologie.
Equit.	Equitation.
Erpét.	Erpétologie.
Escr.	Escrime.
Esp.	Espagnol.
Esthét.	Esthétique.
Ethnogr.	Ethnographie.
Etym.	Etymologie.
Ex.	Exemple.
Exag.	Exagération.
Explét.	Explétif.
Ext.	Extension.
F.	Féminin.
Fabr.	Fabrique.
Fam.	Familier.
Fauconn.	Fauconnerie.
Féod.	Féodal, féodalité.
Fig.	Figuré, figurément.
Fin.	Finances.
Fl.	Fleuve.
For.	Forêt.
Forest.	Forestier.
Fortif.	Fortifications.
Foss.	Fossiles.
Fr.	Français. — Franc.
Fut.	Futur.
G.	Genre.
Généal.	Généalogie.
Génit.	Génitif.
Géod.	Géodésie.
Géogn.	Géognésie.
Géogr.	Géographie.
Géol.	Géologie.
Géom.	Géométrie.
Gnomon.	Gnomonique.
Gr.	Grec. — Gramme.
Gramm.	Grammaire.
Grav.	Gravure.
Gymn.	Gymnastique.
Hab.	Habitants.
Hébr.	Hébreu, hébraïque.
Helminth.	Helminthologie.
Hippiatr.	Hippiatrique.
Hist.	Histoire, historique
Horlog.	Horlogerie.
Hortic.	Horticulture.
Hydraul.	Hydraulique.
Hyg.	Hygiène.
Hyperboliq.	Hyperboliquement.
Ibid.	Ibidem.
Icht.	Ichtyologie.
Iconol.	Iconologie.
Id.	Idem.
Imp.	Imparfait.
Impérat.	Impératif.
Impers.	Impersonnel.
Impr.	Imprimerie.
Ind.	Indicatif.
Indéf.	Indéfini.
Inf.	Infinitif.
Infus.	Infusoires.
Interj.	Interjection, interjectif
Interjectiv.	Interjectivement.
Interrog.	Interrogation.
Inus.	Inusité.
Inv.	Invariable.
Iron.	Ironiquement.
Irrég.	Irrégulier.
Ital.	Italien.
Jard.	Jardinage.
Jud.	Judiciaire.
Jurispr.	Jurisprudence.
Kil.	Kilomètre.
Kilog.	Kilogramme.
L.	Loi.
Lat.	Latin. — Latitude.
Lég.	Légal.
Législ.	Législation.
Libr.	Librairie.
Ling.	Lingerie.
Linguist.	Linguistique.
Littér.	Littérature, littéraire.
Littéral.	Littéralement.
Liturg.	Liturgie.
Loc.	Locution.
Log.	Logique.
Long.	Longitude.
M.	Masculin.
Maçonn.	Maçonnerie.
Magnét.	Magnétisme.
Mamm.	Mammalogie
Manuf.	Manufacture.
Mar.	Marine.
Maréch.	Maréchallerie.
Mécan.	Mécanique.
Méd.	Médecine.
Mégiss.	Mégisserie.
Menuis.	Menuiserie.
Métall.	Métallurgie.
Météor.	Météorologie.
Métr.	Métrologie.
Milit.	Militaire.
Minér.	Minéralogie.
Mll.	Mouillé.
Moll.	Mollusques.
Mus.	Musique.
Myth.	Mythologie.
N.	Nom. — Nord. — Neutre.
Nap.	Napoléon.
Nat.	Naturel.
Nav.	Naval.
Navig.	Navigation.
N. B.	Nota bene
Néol.	Néologisme.
Neutral.	Neutralement.
N°.	Numéro.
Num.	Numéral.
Numism.	Numismatique.
O.	Ouest.
Observ.	Observation.
Oisell.	Oisellerie.
Opt.	Optique.
Orfèv.	Orfèvrerie.
Orient.	Oriental.
Ornith.	Ornithologie.
Paléogr.	Paléographie.
Paléont.	Paleontologie.
Papet.	Papeterie.
Parf.	Parfait.
Parfum.	Parfumerie.
Part.	Participe.
Partic.	Particule.
Pathol.	Pathologie.
Pâtiss.	Pâtisserie.
Peint.	Peinture.
Pén.	Pénal.
Pers.	Persan. — Personne, personnel
Perspect.	Perspective.
P. et Ch.	Ponts et chaussées.
Pharm.	Pharmacie.
Philol.	Philologie.
Philos.	Philosophie.
Photogr.	Photographie.
Phrénol.	Phrénologie.
Phys.	Physique.
Physiol.	Physiologie
Plur.	Pluriel.
Poétiq.	Poétiquement.
Polit.	Politique.
Polyp.	Polypes.
Pop.	Population. — Populaire.
Portug.	Portugais.
Poss.	Possessif.
Pr.	Propre. — Pronom.
Prat.	Pratique.
Prép.	Préposition.
Préposit.	Prépositif.
Prés.	Présent.
Priv.	Privatif.
Procéd.	Procédure.
Pron.	Pronom.
Prosod.	Prosodie.
Prov.	Proverbialement, proverbial.
Psychol.	Psychologie.
Pyrotech.	Pyrotechnie.
Radic.	Radical.
Récipr.	Réciproque, réciproquement.
Réfl.	Réfléchi.
Relat.	Relation, relatif.
Relig.	Religion.
Rem.	Remarque.
Rhét.	Rhétorique.
Riv.	Rivière.
Rom.	Romain.
Rur.	Rural.
S.	Singulier. — Substantif. — Sud
Sanscr.	Sanscrit.
Sc.	Science.
Scolast.	Scolastique.
Sculpt.	Sculpture.
Serrur.	Serrurerie.
Subj.	Subjonctif.
Substantiv.	Substantivement.
Symb.	Symbolique.
Syn.	Synonyme.
Syr.	Syrien, syriaque.
Tact.	Tactique.
Tann.	Tannerie.
Techn.	Technologie.
Teint.	Teinturerie.
Tératol.	Tératologie.
Théol.	Théologie.
Thérap.	Thérapeutique.
Toxic.	Toxicologie.
Trigon.	Trigonométrie.
Triv.	Trivial.
Typogr.	Typographie.
Unipers.	Unipersonnel.
Us.	Usité.
V.	Verbe.
Vén.	Vénerie.
Vétér.	Vétérinaire.
Voy.	Voyez.
Vulg.	Vulgaire, vulgairement.
Zool.	Zoologie.
Zooph.	Zoophytes.
Zootechn.	Zootechnie.

L'astérisque (*) marque les mots admis dans le Dictionnaire de l'Académie. — Le signe (⁓) indique que l'orthographe ou les définitions qui suivent cessent d'être académiques.

NOUVEAU

DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE

UNIVERSEL ILLUSTRÉ

C

*** CHARGER** v. a. (bas lat. *carricare*, charrier). Mettre une charge sur : *charger un crocheteur, un cheval, un bateau* ; *charger un prisonnier de chaînes.* — A souvent pour régime le nom de la charge du fardeau : *charger un fagot sur ses épaules, des marchandises sur un bateau, sur un navire* ou *dans un navire.* — *Charger une voûte*, y joindre le poids des matériaux nécessaires pour en contenir l'effort. — Fig. *Charger de coups*, battre avec excès ; *charger quelqu'un d'injures, d'opprobres, de malédictions*, lui dire beaucoup d'injures, l'accabler d'opprobres, de malédictions. — *Charger sa conscience de quelque chose*, prendre quelque chose sur sa conscience, et s'en rendre responsable devant Dieu. — *Charger quelqu'un d'un crime, d'une faute*, etc., l'en accuser. — Fig. *Charger sa mémoire de quelque chose*, mettre une chose dans sa mémoire, s'appliquer sérieusement à la retenir. — *Il ne faut pas trop charger la mémoire des enfants*, il ne faut pas les obliger à retenir trop de choses. — *Charger un registre de telle et telle chose*; la marquer sur le registre. On dit dans le même sens : *charger un compte d'une dépense, d'une recette* ; *charger un article sur un registre, sur un livre de compte.* — *Charger un compte, un article*, exagérer le montant des frais, dans un compte, etc. : *tous les frais sont chargés.* — *Charger un mot*, écrire un mot sur un autre, sans effacer celui-ci. — Peser sur : *cette poutre charge trop la muraille.* — *Cette nourriture charge l'estomac*, elle pèse trop sur l'estomac, parce qu'elle est difficile à digérer. — Jurisp. Déposer contre quelqu'un, dire des choses qui tendent à le faire condamner : *il est chargé par les aveux de son complice.* — Par exag. Mettre avec profusion certaines choses sur une autre : *charger une table de mets* ; *charger un discours de figures, un ouvrage de citations, de notes*, etc. — Imposer quelque charge, quelque condition onéreuse : *charger le peuple, un pays, les charger d'impôts*, mettre de trop fortes impositions sur le peuple, sur un pays. — *Charger une terre d'une redevance, une succession d'un legs*, établir, imposer une redevance sur une terre, grever une succession d'un legs. *Voyez* Grever. — Donner commission, donner ordre pour l'exécution de quelque chose, pour la conduite de quelque affaire : *je vous en charge.* On dit de même : *charger quelqu'un de ses pouvoirs, de sa procuration.* — Marcher vers l'ennemi et l'attaquer avec impétuosité : *nous chargeâmes vigoureusement.* — Fam. Frapper : *s'il me tient de pareils discours, je le chargerai.* — Mettre dans une arme à feu ce qu'il faut de poudre, de plomb, etc., pour tirer un coup : *charger un pistolet, un fusil.* Dans les exercices militaires, on dit absolument, *Chargez.* — *Charger une mine*, mettre dans une mine ce qu'il faut de poudre pour produire l'effet voulu. — Phys. *Charger une bouteille de Leyde, une batterie électrique*, etc., y accumuler une quantité d'électricité assez considérable pour que les effets en deviennent sensibles. On dit aussi, *charger d'électricité.* — *Charger une pipe*, la remplir de tabac. — *Charger une plume d'encre, charger un pinceau de couleur*, prendre avec une plume, avec un pinceau, autant d'encre, autant de couleur qu'ils en peuvent tenir. — *Charger de soie une bobine, un fuseau*, mettre sur une bobine, sur un fuseau la quantité de soie qu'ils sont destinés à recevoir, etc. — Peint. Représenter avec exagération les traits, la figure d'une personne pour la rendre ridicule, sans qu'elle cesse d'être reconnaissable : *charger un portrait.* — Exagérer les défauts : *portrait chargé* ; *cet acteur charge son rôle, charge trop ; caractères trop chargés.* — *Charger un récit, une histoire, une description*, y ajouter, l'amplifier beaucoup. On dit quelquefois absolument : *charger*, dans le même sens. — Mar. Charger en grande, jeter dans la cale, sur des nattes ou sur de grosses toiles des grains, du sel, etc., sans les embaler ; Charger en cueillette, embarquer des marchandises pour plusieurs personnes ; Charger a fret, louer un bâtiment à des négociants ; Charger a sec, arrimer, pendant la basse marée, des marchandises dans un navire échoué ; Charger la pompe d'un vaisseau, y jeter de l'eau par en haut, pour la faire fonctionner. — **Se charger** v. pr. Charger soi : *aidez-moi à me charger.* — *Le temps se charge*, il se couvre de nuages, et se dispose à la pluie. — Prendre le soin, la conduite de quelque chose : *je ne veux pas me charger de cette affaire* ; *je me charge de tout.* — *Se charger de quelqu'un*, se charger de le nourrir, de l'élever, etc.

*** CHARGEUR** s. m. Celui qui charge des marchandises ou autres fardeaux : *chargeur de bois.* — Adj. *Commissionnaire chargeur*, celui qui se charge de l'expédition des marchandises par bateau. — Comm. marit. Celui à qui appartient tout ou partie d'une cargaison. — Artill. de mar. Celui qui charge une pièce.

*** CHARIOT** s. m. Sorte de voiture à quatre roues, propre à porter diverses choses : *chariot de bagage.* Voy. Fourgon, qui est plus usité dans l'administration militaire. — Char : *chariots armés de faux.* — Astron. Constellation de la grande ou de la petite Ourse. *Le grand Chariot*, ce qu'on appelle communément *le chariot* ou *le chariot du roi David.*

CHARISTICAIRE s. m. [ka-ri-sti-kè-re]. Nom appliqué, dans l'histoire ecclésiastique grecque, au fonctionnaire qui gouvernait les revenus des hôpitaux et des monastères.

*** CHARITABLE** adj. Qui a de la charité pour son prochain.

> Je suppose qu'un moine est toujours *charitable.*
>
> La Fontaine.

— Qui fait l'aumône : *dame charitable.* — Qui part d'un principe de charité : *secours charitable ; conseil charitable* ; *avis charitable.*

*** CHARITABLEMENT** adv. D'une manière charitable, par charité.

*** CHARITÉ** s. f. (gr. *charis*, grâce ; lat. *charitas*). L'une des trois vertus théologales : amour par lequel nous aimons Dieu comme notre souverain bien : *la charité couvre la multitude des péchés.* — Amour qu'on a pour le prochain en vue de Dieu : *la charité des premiers chrétiens.* — Aumône qu'on donne aux pauvres ; et, dans ce sens, il a un pluriel : *actes de charité ; faire la charité.* — Prov. *Charité bien ordonnée commence par soi-même*, il est juste, ou du moins il est naturel de songer à ses propres besoins, avant de s'occuper de ceux des autres. — Fig., par contre vérité. *Prêter une charité, des charités à quelqu'un*, chercher à faire croire qu'il a dit ou fait quelque chose de mal qu'il n'a ni dit ni fait. On dit dans un sens analogue : *une charité de cour*, une perfidie de courtisan. — Se dit d'une congrégation de personnes pieuses qui se vouent au soulagement des pauvres et des malades :

sœurs de la charité ; frères de la charité. — Se dit, par ext., de certains hôpitaux où les malades sont soignés par les sœurs de la charité : *il se fera porter à la charité.* On dit de même, *l'hôpital, l'hospice de la Charité.* — *Bureau de charité*, lieu où l'on fait des distributions de secours aux indigents, et où s'assemblent les commissaires des pauvres. Réunion de ces commissaires : *membre du bureau de charité.* — *Dames de charité*, dames bienfaisantes qui secondent les bureaux de charité. — **Sociétés de charité maternelle.** « Ces associations, établies dans un grand nombre de villes et qui sont composées de dames, ont pour but d'assister les femmes indigentes, à l'époque de leurs couches, au moyen de secours en nature. Leur organisation a été l'objet des décrets du 5 mai 1810, 25 juillet 1811 et du 2 février 1853. Chaque société arrête des statuts qui doivent être soumis à l'approbation préfectorale. Le conseil des dames administrantes nomme, au scrutin secret, sa présidente et sa vice-présidente (Décr. 29 mars 1871). Il nomme aussi un secrétaire-trésorier, qui est chargé de recueillir les souscriptions, dons et subventions, de payer les dépenses, de rédiger les procès-verbaux des séances du conseil et de préparer les comptes annuels. Dans la première quinzaine du mois de février, la présidente doit adresser au préfet, en double expédition, un compte moral de l'année précédente. L'une des expéditions est transmise au ministre de l'intérieur, et une subvention allouée chaque année par le budget de l'Etat est répartie entre les diverses sociétés régulièrement instituées» (CH. Y.) — **Frères de la Charité**, ordre religieux de l'Eglise catholique romaine, fondée à Grenade par Saint-Jean de Dieu en 1540, et aujourd'hui presque éteint. — Un nouvel ordre du même nom fut fondé en 1828 par le cardinal Rosmini-Serbati. — **Sœurs de la Charité**, congrégation religieuse fondée dans la Bresse par saint Vincent de Paul en 1617 et établi à Paris vers 1633, pour soigner les malades pauvres, et donner l'instruction première aux enfants indigents.

CHARITÉ (La), ch.-l. de cant., arr. et à 28 kil. S. de Cosne (Nièvre), sur la rive droite de la Loire, 5,339 hab. Joaillerie, poterie, lainages. Ville plusieurs fois prise pendant les guerres religieuses.

CHARITES s. f. pl. [ka-ri-te]. Nom des Grâces en grec.

CHARITON ou **Grand-Chariton**, rivière de l'Etat d'Iowa (Etats-Unis). Se jette dans le Missouri, après un cours de 400 kil. dont 80 sont navigables.

CHARITON, romancier grec, du Bas Empire, né à Aphrodisie, en Carie; auteur d'nn roman en prose intitulé : *Amours de Chæreas et Callirhoé*, traduit par Larcher (1763).

* **CHARIVARI** s. m. Bruit tumultueux de poêles, poêlons, chaudrons, etc., accompagné de cris et de huées, que l'on faisait, la nuit, devant la maison des femmes du petit peuple, veuves et âgées, qui se remariaient. — Tout bruit semblable par lequel des gens attroupés témoignent à quelqu'un leur désapprobation de ce qu'il a fait. — Musique bruyante et discordante : *quel charivari!* — Fig. Toute sorte de criailleries, de querelles : *il y a un terrible charivari dans cette maison.* — **Le Charivari**, journal politique, satirique et de caricatures, fondé en 1832 par Charles Philippon. La censure a plusieurs fois essayé de le mettre au régime ; mais il est resté spirituel et mordant malgré toutes les entraves.

* **CHARLATAN** s. m. (ital. *ciarlatano*). Celui qui vend des drogues, de l'orviétan, et qui les débite dans les places publiques, monté sur des tréteaux : *remède de charlatan.* — Médecin hâbleur, qui se vante de guérir toutes sortes de maladies. — Par ext. Toute personne qui se vante de posséder quelque secret merveilleux, et qui tire de l'argent des personnes crédules, en promettant de le leur communiquer : *un charlatan prétendait avoir trouvé le secret de faire de l'or.* — Fig. Homme qui cherche à en imposer, à se faire valoir par un grand étalage de paroles, par le faste de ses actions : *il y a des charlatans dans tous les états; charlatan politique.*

* **CHARLATANER** v. a. Tâcher d'amadouer, de tromper par des flatteries, par de belles paroles.

* **CHARLATANERIE** s. f. Hâblerie, flatterie, discours artificieux pour tromper quelqu'un.

* **CHARLATANISME** s. m. Ruses, artifices, tromperies de charlatan : *son charlatanisme fut bientôt dévoilé.*

CHARLEMAGNE. Ne s'emploie que dans l'expression : FAIRE CHARLEMAGNE, se retirer du jeu avec son gain. — **La Saint-Charlemagne**, fête des collèges et des lycées, célébrée le 28 janvier.

CHARLEMAGNE (du lat. *Carolus magnus*, Charles le Grand : ou peut-être du tudesque *Karl mann*, homme fort), empereur d'Occident et roi des Francs, né à Aix-la-Chapelle en 742, mort dans la même ville le 28 janv. 814. Second fils de Pepin le Bref, il eut la partie occidentale de l'empire franc, dans le partage que Pepin fit de ses Etats (768). Son frère Carloman, qui avait obtenu la partie orientale, mourut après un règne de trois ans, et Charles s'empara de ses Etats, au détriment de ses enfants qui se retirèrent, avec leur mère Gilberga, auprès de Didier, roi des Lombards. Maître de la Gaule et de la Germanie occidentale, Charles se trouva le prince le plus puissant de l'Europe ; mais il s'était fait d'irréconciliables ennemis. Irrité contre le roi lombard, Didier ou Desiderius, dont il avait répudié la fille, sans en donner de raison, et excité par le pape Adrien Ier, il traversa les Alpes en 773, réduisit Pavie et se saisit de la couronne de fer de Lombardie, après avoir enfermé Didier dans le monastère de Corbie. Cette usurpation et la disparition des enfants de Carloman ne purent s'accomplir sans protestation de la part du peuple. Charles eut même à réprimer plusieurs révoltes. Mais il sut mettre le clergé de son côté, en partageant avec lui les dépouilles des princes légitimes. Il alla passer les fêtes de Pâques à Rome, où le pape, dont il reconnut la puissance temporelle, lui fit une réception triomphale. Tranquille de ce côté, le roi des Francs abandonna le gouvernement des pays conquis à son fils Pépin (776) et tourna toute son activité du côté des Saxons qu'il avait résolu de soumettre. Dans une de leurs assemblées générales, vers 772, ils insultèrent saint Libwin qui leur prêchait l'évangile. Profitant de cette circonstance, Charles leur déclara la guerre et la continua pendant plus de trente ans, avec une ténacité extraordinaire. Dans sa première campagne, il prit Ehresbourg, leur principale forteresse, et renversa l'idole qu'ils appelaient Hermansul. Il les soumit peu à peu, en faisant chez eux des expéditions répétées et heureuses. Mais la conquête de ces peuples ne s'accomplit pas sans de terribles révoltes, suivies d'épouvantables répressions. Charles fut détourné un instant de ses conquêtes en Saxe par une révolte de la Lombardie, en 776. Il fit impitoyablement massacrer ses adversaires et prépara une grande expédition pour protéger divers émirs arabes persécutés par les califes de Cordoue. Il envahit le nord de l'Espagne, qu'il soumit jusqu'à l'Ebre, et fut rappelé par une nouvelle révolte des Saxons, soulevés à la voix du plus brave et du plus habile de leurs chefs, Wittikind qui, repoussé jusqu'en Scandinavie par les troupes de Charlemagne, rentrait en libérateur et en vengeur de sa patrie et de sa religion. Dans sa hâte, Charlemagne ne prit pas toutes les précautions qui doivent accompagner une retraite. Son arrière-garde fut attaquée et détruite dans la vallée de Roncevaux, par son perfide vassal, Loup, duc des Basques, qui s'était joint à ses ennemis. Là périt le paladin Roland, prétendu neveu de Charlemagne. Le roi des Francs se vengea sur les Allemands. Il fit d'abord égorger à Verdun 4,500 prisonniers saxons et, sans égard pour l'âge ni pour le sexe, il fit brûler dans des cages d'osier tous ceux qui, tombés en son pouvoir, refusèrent de se laisser baptiser. Pour mieux dominer le pays, il le divisa en évêchés temporels et institua ces prélatures quasi-souveraines qui ont régné pendant longtemps en Allemagne. Thassilo, duc de Bavière, qui s'était associé aux ennemis du roi franc, fut rudement châtié, et Wittikind, poursuivi de refuge en refuge, dut se soumettre au baptême, en 785. Une nouvelle révolte motiva le dépeuplement systématique de la Saxe, dont les habitants furent dispersés dans toutes les parties de l'empire. Didier, sorti de son couvent, se fit tuer en réclamant sa couronne. En 789, les Francs passèrent l'Elbe, soumirent plusieurs tribus slaves et poussèrent jusqu'à la Baltique, qui forma, de ce côté, les limites de leur empire. Deux ans plus tard, commença contre les Huns de la Pannonie, une série d'expéditions infructueuses ; mais en 796, les Avares furent complètement soumis. Devenu le plus puissant prince de l'univers, Charles reçut à Aix-la-Chapelle, des ambassadeurs de tous les souverains qui demandaient son appui ou son alliance. En 800, il vint à Rome où le pape le sacra empereur d'Occident, pendant les fêtes de Noël. Haroun-al-Raschid, calife de Bagdad, lui envoya une brillante ambassade, de riches présents et les clefs du saint sépulcre (801). Le vaste empire franc s'étendait de l'Ebre à l'Eider et au Volturne, et de l'Atlantique à l'Oder et à la Theiss. Pour établir une administration régulière dans un Etat composé des nationalités les plus antipathiques, Charlemagne le divisa en royaumes, subdivisés en duchés, en margraviats, en comtés, en vigueries ; c'était la féodalité, moins l'hérédité des bénéfices. Plusieurs comtés formaient une légation, où chaque année des envoyés royaux (*missi dominici*), ordinairement un comte et un évêque, venaient tenir des assises judiciaires, veiller à la bonne administration du pays et recevoir les plaintes des sujets. Les projets de loi furent soumis à de grandes assemblées nationales (*champs de mai*) qui votaient les lois définitives appelées *capitulaires*. Charles donna au clergé une prépondérance qu'il n'a jamais complètement perdue depuis ; il fonda en Allemagne la sainte Wehme, qui servit, plus tard, de modèle à l'inquisition. Il encouragea le commerce, l'industrie et les arts, et établit l'uniformité des monnaies ; il attira à sa cour des hommes instruits qui, sous l'inspiration de l'illustre Alcuin, répandirent partout leur savoir en fondant des écoles. Les dernières années de ce grand empereur furent attristées par l'apparition des pirates du Nord ou Northmans. De ses neuf femmes plus ou moins légitimes, il eut plusieurs enfants ; mais le seul fils qui lui survécut fut son successeur Louis le Débonnaire. L'empereur Chartemagne *à la barbe florie* et ses douze pairs légendaires furent les héros des premiers romans de chevalerie. La *Vie de Charlemagne* (*vita et gesta Caroli Magni*), par Eginhard, secrétaire de ce prince, a été traduite par Elie Vinet (Poitiers, 1558, in-8°), par le président Cousin, dans son *Histoire de l'empire d'Occident*, et par Guizot, dans le 3e vol. de sa collection des *Mémoires relatifs à l'histoire de France.*

CHARLEMONT, forteresse qui domine Givet, (Ardennes), et qui fut construite par Charles-Quint, sur un rocher à pic, élevé de 215 mè-

tres au-dessus de la Meuse. Le fort de Charlemont fut modifié par Vauban.

CHARLEROI, ville forte du Hainault (Belgique), sur la Sambre, à 44 kil. S. de Bruxelles; 22,636 hab. Principal siège des missions protestantes belges; verreries les plus importantes du royaume; clouteries, hauts-fourneaux, fonderies, etc. La forteresse, terminée par Vauban, fut rendue à la paix de Nimègue et résista longtemps aux Français en 1794. — Aux environs de Charleroi se trouvent des mines considérables de houille.

CHARLES (du tudesque, *karl*, fort). Nom de plusieurs personnages et de souverains célèbres.

I. — Saints.

Charles le Bon, fils de saint Canut, roi de Danemark, assassiné à Bruges, en 1127. Il était comte de Flandre depuis 1119. — **Charles Borromée**, voy. Borromée.

II. — Allemagne.

Charles I. Voy. Charlemagne. — **Charles II.** Voy. Charles le Chauve (France). — **Charles III, le Gros**, dernier empereur carlovingien, petit-fils de Louis le Débonnaire, 3e fils de Louis le Germanique, né vers 832, mort en 888. A la mort de son père, en 876, il obtint en partage la Souabe, la Suisse et l'Alsace. Il succéda à son frère aîné, Carloman, en 880, comme empereur d'Allemagne et roi d'Italie; plus tard, son jeune frère, Louis de Saxe, lui laissa ses domaines et, en 884, il hérita de Carloman de France, de sorte qu'il posséda tout l'ancien empire de Charlemagne. Indigne d'un tel héritage, il acheta à prix d'or la paix des pirates normands qui avaient pillé la France et qui assiégeaient Paris. L'assemblée des princes et des grands de l'empire le déposa en 887 et il mourut dans un cloître près de Constance. — **Charles IV**, empereur d'Allemagne de la maison de Luxembourg, né à Prague en 1316, mort le 29 nov. 1378. Il succéda à son père Jean, comme roi de Bohême, en 1346, ayant été d'abord margrave de Moravie. Il eut à lutter contre Louis de Bavière, qui prétendait à la couronne impériale et, à la mort de ce prince, en 1347, il se réconcilia avec ses ennemis. Il visita l'Italie en 1354, reçut la couronne royale à Milan, fut proclamé empereur à Rome, en 1355, ne put gagner l'affection des Guelfes ni celle des Gibelins, se hâta de revenir en Allemagne, promulga, en 1356, la fameuse « bulle d'or » qui régla les droits et les devoirs des électeurs, des princes de l'empire, des villes, etc. Des désordres, provoqués par sa faiblesse, troublèrent l'Allemagne et l'Italie. Il fonda l'université de Prague, et paya une somme immense pour posséder la Silésie et la basse Lusace. Il fut remplacé par son fils Wenceslas. — **Charles V** ou Charles-Quint, empereur d'Allemagne, et roi d'Espagne sous le nom de Charles Ier, né à Gand, le 24 févr. 1500, mort le 21 sept. 1558. Fils aîné de Philippe de Bourgogne, archiduc d'Autriche, et de Jeanne, fille de Ferdinand et d'Isabelle d'Espagne, il devint, en 1506, à la mort de son père, héritier présomptif des possessions de la maison de Hapsbourg en Allemagne et dans les Pays-Bas. Son éducation, qui fut confiée à Guillaume Croy, seigneur de Chièvre, tendit à lui donner le génie allemand plutôt que l'esprit espagnol, et pourtant, il devint, à la mort de Ferdinand, en 1516, le maître de toutes les Espagnes, du royaume de Naples et de l'immense empire d'Amérique. Tant de riches domaines ne suffirent pas à sa vaste ambition : il voulut posséder le trône impérial d'Allemagne, devenu vacant par la mort de Maximilien, en 1519, et posa sa candidature en concurrence avec François Ier de France. Elu le 28 juin 1519, couronné le 23 oct. 1520, il eut un règne glorieux, si l'on se place exclusivement au point de vue militaire, mais désastreux par ses conséquences despotiques. La Réforme avait fait des progrès en Allemagne; Charles réunit la diète de Worms pour la combattre; Luther vint s'y défendre; mais il fut mis hors la loi. Ce succès étant obtenu, le jeune empereur vint dans ses Etats d'Espagne, en ayant soin de passer par l'Angleterre, avec l'espoir de gagner l'amitié du roi Henri VIII, car il caressait le projet d'amoindrir la France. Son premier soin, en arrivant en Espagne, fut d'y répandre la terreur. Les villes de Castille, dont il détruisit toutes les antiques libertés, se soulevèrent et furent décimées par une sanglante réaction. Les cortès, corps législatif comme il n'en existait encore nulle part en Europe, se virent enlever leurs prérogatives, respectées par tant de rois; l'Espagne, première nation civilisée du monde, entra dans la voie de la décadence. Tranquille de ce côté, Charles ouvrit la lutte avec la France et ne fut pas moins heureux. Ses généraux Colonna et Frundsberg remportèrent de brillantes victoires en Italie; le connétable de Bourbon, trahissant sa patrie, fit une diversion; François Ier, vaincu à Pavie, le 24 févr. 1525, ne recouvra sa liberté qu'en signant le traité de Madrid (14 janv. 1526), dont les populations refusèrent d'exécuter la teneur. Il allait poursuivre le cours de ses succès, lorsque son attention fut forcément attirée du côté de l'Allemagne. Il y domina bientôt par ses soldats espagnols comme il avait dominé en Espagne par ses soldats allemands. Il avait abandonné l'Autriche à son frère Ferdinand, qui devint roi de Hongrie et de Bohême, à la mort de leur beau-frère, Louis, en 1526. Charles était donc le plus puissant prince de l'Europe; mais ses adversaires n'étaient pas abattus et de nouveaux ennemis allaient se dévoiler. Le pape Clément VII se fit l'âme d'une ligue dans laquelle entrèrent les princes d'Italie et le roi de France. Charles-Quint fut encore victorieux : Rome fut prise et saccagée par les troupes du duc de Bourbon (1527); le pape resta pendant sept mois prisonnier de l'empereur qui, tout en le tenant sous les verroux, eut l'hypocrisie de montrer une grande douleur en apprenant sa capture. La France dut signer, le 5 août 1529, la paix de Cambrai qui abandonnait presque toute l'Italie à Charles-Quint; et ce prince victorieux, après avoir été solennellement couronné par le pape, à Bologne, put enfin tourner toute son attention vers l'Allemagne dont l'esprit d'indépendance n'était pas sans lui donner de sérieuses inquiétudes. Pour en finir avec les protestants, il les convoqua à la diète d'Augsbourg en mars 1530; ils y présentèrent leur profession de foi qui fut prohibée. Au moment où Charles se disposait à les écraser, un ennemi sur lequel personne ne comptait se présenta tout à coup: les Turcs parurent à la frontière. Les princes protestants, ligués à Smalcald, n'eurent qu'à refuser leur concours contre cet adversaire, pour contraindre l'empereur à leur accorder une tolérance provisoire. Les Turcs s'étant retirés, Charles les poursuivit jusque dans leurs repaires de la Méditerranée. En 1535, il chassa de Tunis Khair-ed-Din Barberousse et délivra 22,000 chrétiens. Puis il reprit ses projets contre la France toujours puissante. La lutte fut suivie de la trêve de Nice (1538), qui permit à l'empereur de réprimer une formidable insurrection que les persécutions politiques et religieuses avaient fait éclater dans les Pays-Bas. Ayant traversé la France au milieu des fêtes, Charles parut tout à coup dans les Flandres. 100,000 de ses compatriotes périrent victimes d'une répression sans précédent; la ville de Gand, où il était né, fut particulièrement victime de sa vengeance. Il assembla ensuite une flotte immense contre Alger dont il voulait s'emparer. Mais cette fois, il fut malheureux. Ses navires, surpris par une tempête, se perdirent près de la côte africaine et il dut se rembarquer, après d'inutiles prodiges d'habileté et de valeur (1541). Il se vengea des Turcs en tombant sur leur allié, le roi de France. Il envahit la Champagne, tandis que Henri VIII, d'Angleterre, attaquait la Picardie; mais de ce côté, son peu de succès le força d'accorder la paix de Crépy (1544). Il réussit mieux contre la ligue de Smalcad. Jean-Frédéric, électeur de Saxe, fut battu et fait prisonnier à Mülberg sur l'Elbe, le 24 avr. 1547, et son électorat passa à son cousin Maurice de Saxe, allié de l'empereur. La cause du protestantisme semblait perdue, lorsque Maurice, trahissant Charles-Quint, l'attaqua tout à coup et fut sur le point de le faire prisonnier à Innspruck (1552), tandis que les Français envahissaient la Lorraine, et saisissaient une partie de ce pays. Forcé d'accéder, par le traité de Passau (2 août 1552), aux demandes des protestants, incapable de reprendre le pays conquis par les Français, haï de ses sujets et affaibli par la goutte, Charles, qui s'était vainement épuisé pour dompter les Flamands, réduire les Allemands, conquérir la France, détruire l'islamisme et rétablir l'empire d'Occident, fit l'abandon de toutes ses couronnes, après avoir réussi seulement à détruire la liberté en Espagne. A son fils, Philippe, il donna les trônes d'Espagne, des Indes, de Naples et des Pays-Bas. Ferdinand lui succéda comme empereur (1555-6). Retiré, jeune encore, dans le monastère de Yuste, près de Plasencia (Espagne), il y vécut deux ans à peine, et mourut avec le regret de n'avoir pu accomplir l'œuvre qu'il considérait comme providentielle. L'histoire de son règne, a été écrite par Robertson (1769, 3 vol. in-4o) et par Amédée Pichot (1854). Le caractère de cet empereur a été tracé d'une main vigoureuse par Mignet (*Charles-Quint, son abdication*, etc., 1854, un vol. in-8o). — **Charles VI**, empereur d'Allemagne, second fils de Léopold Ier et dernier prince de la ligne masculine des Hapsbourg proprement dits, né le 1er oct. 1685, mort le 20 oct. 1740. Il espérait hériter du trône d'Espagne; mais trompé dans son attente par un testament du roi espagnol Charles II, qui légua la couronne au duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV, il entreprit de saisir par la force un royaume sur lequel il se croyait des droits. Toutes les puissances de l'Europe, effrayées de la puissance de Louis XIV, lui donnèrent le titre de roi d'Espagne. L'Angleterre, la Hollande et l'Autriche formèrent même la Triple Alliance, le 7 sept. 1701, pour lui assurer le trône; la Prusse, l'empire d'Allemagne et le Portugal se joignirent en 1702, à cette coalition contre les Bourbons, et Charles, proclamé à Vienne, sous le nom de Charles III, vint, en Angleterre, prendre le commandement d'une armée de 12,000 hommes, à la tête desquels il essaya d'envahir l'Espagne du côté du Portugal (1703). Repoussé par Berwick, il tourna ses efforts vers l'est et, avec l'aide de Peterborough, il entra à Valence (1705), prit Barcelone et fut proclamé roi à Madrid, où les Anglais, sous les ordres de Galway, venaient de s'introduire (juin 1706). Mais il n'eut même pas le temps d'entrer dans sa capitale, où les Français reparurent presque aussitôt. Il resta néanmoins en Espagne jusqu'en 1711, époque où la mort de son frère le rappela en Allemagne. Il lui succéda et fut couronné empereur en décembre. Ses alliés le trouvant assez puissant, l'abandonnèrent et signèrent la paix d'Utrecht (1713). Charles voulut continuer la guerre; mais on lui offrit les possessions espagnoles dans les Pays-Bas et en Italie; il signa alors la paix à Rastadt, en 1714. L'année suivante, il entreprit une guerre contre les Turcs et fut heureux, grâce à l'habileté du prince Eugène, qui ajouta, lors de la paix de Passarowitz, 1718, Belgrade, la Serbie septentrionale, et des portions de la Slavonie, de la Bosnie et de la Valachie à ses

vastes Etats. Les menées du ministre espagnol Alberoni provoquèrent, entre l'empereur, l'Angleterre, la France et la Hollande, une alliance qui fit échouer les projets des Espagnols. Charles, qui avait perdu son fils unique, publia en 1713 sa *Pragmatique sanction*, autorisant la transmission des pouvoirs de sa famille à la ligne féminine, et nommant pour lui succéder sa fille Marie-Thérèse. Voulant assurer la reconnaissance de cet acte par les différentes puissances, il dut consentir à d'immenses sacrifices. Il gagna l'Espagne en 1725. Mais l'Angleterre, la France, le Danemark et la Hollande formèrent une coalition hostile. La Prusse et la Russie s'allièrent avec lui. Enfin, en 1731, intervint, à Vienne, un arrangement en vertu duquel la Pragmatique Sanction fut reconnue. Le consentement de l'Espagne fut acheté par la cession de la Toscane, de Parme et de Plaisance; on promit la Lorraine à la France; les autres puissances eurent également leur part. En s'engageant à soutenir le fils d'Auguste II, Charles fut entraîné dans la guerre de succession en Pologne. Les Espagnols le chassèrent de Naples et de la Sicile; mais ils abandonnèrent Parme et Plaisance. Une nouvelle guerre avec les Turcs se termina, le 18 sept. 1739, par la paix de Belgrade, qui lui coûta presque toutes ses anciennes conquêtes. — **Charles VII** (Karl-Albrecht), empereur d'Allemagne, fils de Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière, né en 1697, mort le 20 janv. 1745. Ayant épousé une fille de l'empereur Joseph Ier, en 1722, son premier soin, lorsqu'il succéda à son père, en 1726, fut de protester contre la Pragmatique Sanction de Charles VI, à laquelle il avait pourtant consenti. A la mort de Charles, en 1740, il prétendit à la succession autrichienne, envahit l'Autriche, avec l'aide des troupes françaises, se fit proclamer archiduc à Linz, entra à Prague et fut couronné roi de Bohême. Elu à l'unanimité empereur d'Allemagne, il se fit couronner le 21 févr. 1742. Mais Marie-Thérèse finit par le vaincre; il perdit toutes ses conquêtes, fut même chassé de Munich, sa capitale, y rentra grâce aux efforts de Seckendorf (1743), dut bientôt l'évacuer et ne s'y rétablit que peu avant de mourir.

III. — Angleterre.

Charles Ier, fils de Jacques Ier et de Anne, fille du roi de Danemark, Frédéric II, né en Ecosse le 19 novembre 1600, exécuté à Londres, le 30 janvier 1649. Souverain à la mort de son père, le 27 mars 1625, il épousa aussitôt Henriette-Marie, fille du roi de France, Henri IV, et de Marie de Médicis. Prince instruit et de mœurs austères, il eût fait un bon roi dans d'autres circonstances. Mais il se laissa dominer par Buckingham et montra un entêtement qui le perdit. Il crut qu'il était de son devoir de reconquérir les prérogatives royales et entra, dès le premier jour, en lutte avec un peuple non moins entêté que lui et bien décidé à diminuer le pouvoir de la couronne. Son premier parlement, assemblé le 18 juin 1625, réclama la liberté et fut dissous le 12 août, sans avoir voté les impôts. Charles, passant outre, leva les taxes, de son autorité privée, pour faire face aux frais de la guerre contre l'Espagne. Un second parlement, réuni le 6 février 1626, se montra aussi récalcitrant que le premier, refusa de voter les impôts et s'opposa aux projets de Buckingham. Charles ne se contenta pas de le dissoudre; il fit emprisonner plusieurs de ses membres influents et se procura, pour soutenir la guerre en France et en Espagne, de l'argent par les moyens les plus illégaux. Forcé de réunir un troisième parlement, le 17 mars 1628, il se trouva en face d'une opposition exaspérée devant laquelle il feignit de courber le front, afin d'obtenir le vote des taxes. Dès que le parlement lui eut accordé ce qu'il désirait, il fit jeter en prison Eliot et plusieurs autres membres indépendants. La guerre en France prit une tournure tragique qui irrita l'orgueil britannique. Buckingham ayant été assassiné au moment de partir pour secourir la Rochelle, la flotte anglaise arriva trop tard devant cette ville, qui tomba au pouvoir de Richelieu. Afin de prévenir toute interpellation désagréable, Charles Ier donna congé au parlement, le 10 mars 1629 et, depuis ce moment jusqu'en avril 1640, c'est-à-dire pendant plus de onze ans, il gouverna despotiquement, sans aucun contrôle. Monarque absolu, il étaya son pouvoir sur une armée permanente, confia le gouvernement ecclésiastique à l'évêque de Canterbury, Laud, rétablit la chambre de l'Etoile, effraya les puritains par ses menaces de réintroduire le catholicisme, opprima les Irlandais et, de concert avec Laud, poussa à la révolte les Ecossais qui coururent aux armes, envahirent l'Angleterre et occupèrent le Northumberland et le Durham. A bout de ressources, Charles convoqua un parlement et le renvoya, le 5 mai 1640, au bout de vingt jours. Presque aussitôt, il assembla le grand conseil des pairs à York et ce conseil demanda immédiatement la convocation d'un parlement et recommanda de traiter avec les Ecossais révoltés. Enfin, le 3 novembre 1640 s'assembla le « long parlement » qui, bien résolu à faire respecter les lois, mais ne faisant pas remonter jusqu'au roi la responsabilité de ce qui s'était passé, se contenta de faire passer en jugement Laud et Strafford. Ce dernier, que Charles abandonna, fut condamné à mort et exécuté. Après quoi, le parlement vota un bill par lequel il ne pourrait être dissous sans son propre consentement; le roi, effrayé, approuva cette loi. La chambre des Etoiles et la haute commission ecclésiastique furent abolies. La soumission de Charles eut un terme. Le 4 janvier 1642, il se présenta en personne à la chambre des communes pour y faire arrêter 6 membres de cette assemblée. Cette manifestation despotique, accompagnée d'un grand déploiement de forces, ne produisit d'autre résultat que de surexciter la colère des bourgeois de Londres et, le 10 janvier, ne se trouvant plus en sécurité, Charles quitta Whitehall pour Hampton-Court, pendant que les membres du parlement qu'il avait inutilement poursuivis étaient portés en triomphe dans les rues. Le parlement, apprenant que la reine venait de partir pour la Hollande, avec ses joyaux, afin de lever des troupes, ordonna la formation d'une milice. Le 23 avril, Charles commença les hostilités en essayant vainement de s'établir à Hull. Les membres royalistes du parlement se hâtèrent de le rejoindre; les autres lui firent des propositions qu'ils savaient devoir être repoussées. Le 23 octobre se livra la première bataille, à Edgehill et le 22 février 1642, la reine débarqua à la tête d'une armée. Le prince Rupert, chef des troupes royales, s'empara de plusieurs places importantes, si bien que la cause des parlementaires sembla désespérée. Mais à la tête de ce parti découragé se placèrent Cromwell et Fairfax. Le premier introduisit dans les troupes une sévère discipline jointe à un enthousiasme religieux qui devait lui assurer la victoire. Les batailles de Marston-moor (2 juillet 1644) et de Naseby (14 juin 1645) dispersèrent l'armée des Cavaliers et Charles, après quelques tentatives de négociations, se livra aux Ecossais, le 5 mai 1646, ceux-ci l'abandonnèrent aux commissaires du parlement anglais, le 30 janvier 1647. Cromwell, qui n'avait pas encore de vues bien définies, était prêt à jouer le rôle que Monk joua plus tard. Mais le roi, refusant de faire la moindre concession, rompit avec le parti militaire, négocia avec les Presbytériens et finit par convaincre tout le monde qu'il n'y avait aucune confiance à avoir en lui. La découverte d'une lettre dans laquelle il assurait à sa femme que Cromwell et Ireton « dans l'espoir d'une jarretière de soie, se laisseraient mettre la corde au cou », fut sa condamnation. Se sentant perdu, il s'évada de Hampton-Court le 11 novembre et crut trouver un refuge près de Hammond, gouverneur de l'île de Wight. Livré aux Parlementaires, il fut jugé par une haute cour assemblée à Westminster-hall, condamné à mort et exécuté à Whitehall le 30 janvier 1649. — **Charles II**, second fils de Charles Ier, né en 1630, mort le 6 février 1685. Son frère aîné, Charles-James, étant mort le jour même de sa naissance (1629), il vint au monde héritier présomptif. Dès l'âge de quinze ans, son père le nomma général. Il se sauva presque aussitôt à Paris où se trouvait déjà sa mère (1646). A la mort de son père, il prit, à la Haye, le titre de roi et s'embarqua pour l'Ecosse. Vaincu à Worcester par Cromwell, il se réfugia de nouveau en France (1651). Entré en négociations avec Monk, en avril 1660, il dut à ses déclarations libérales une restauration inespérée. Le 29 mai 1660, il fit son entrée à Londres et se rendit bientôt impopulaire en accordant de grandes immunités aux catholiques et en rendant Dunkerque aux Français (1662). Il persécuta, emprisonna, pendit ou écartela, malgré ses serments, tout ceux qui, de près ou de loin, avaient combattu son père; il alla jusqu'à faire exhumer le cadavre de Cromwell et ceux de plusieurs autres, pour les faire pendre à Tyburn. Le duc d'Argyle fut exécuté en Ecosse et sir Henry Vane en Angleterre. La terreur régna dans toute la Grande-Bretagne. Le 20 mai 1662, Charles épousa Catherine de Bragance, fille de Jean IV de Portugal et, aussitôt, il outragea cette princesse en lui présentant sa maîtresse avouée qu'elle dut recevoir. Pour dissimuler les dépenses excessives d'une cour dissolue, il fallut entreprendre des guerres coûteuses; on attaqua d'abord la Hollande (1665) et on rompit avec la France. La peste et un tremblement de terre dépeuplèrent et ruinèrent Londres en 1666; l'année suivante, une flotte hollandaise bloqua la Tamise. Le 31 juillet 1667, il fallut signer la paix de Bréda. Influencé par un ministère dépravé surnommé la *Cabale*, le roi négocia avec Louis XIV une alliance secrète qui faisait de l'Angleterre la vassale de la France, au moment même où la diplomatie britannique, représentée par sir William Temple, signait officiellement une alliance entre l'Angleterre, la Hollande et la Suède. Il en résulta une nouvelle guerre avec la Hollande (1672), une suspension de paiement et une panique financière. Mais le roi se tira de ces embarras au moyen des subsides que lui fournit Louis XIV. Il prorogea son parlement en 1675 et put espérer un instant de régner aussi despotiquement qu'un roi de France. Le mariage du prince Guillaume d'Orange avec la princesse Marie, fille du duc d'York, mit fin à cette situation, en 1677. Les protestants relevèrent la tête, malgré la conversion du duc d'York au catholicisme; la découverte d'un prétendu complot papiste pour assassiner le roi souleva les esprits; le traité clandestin avec Louis XIV fut révélé en plein parlement et le roi crut devoir dissoudre cette assemblée le 24 janvier 1679. Un nouveau parlement vota l'acte d'*habeas corpus* et voulut exclure le duc d'York de la succession au trône; il fut prorogé, puis dissous. Le duc d'York, qui avait pris en main la direction du gouvernement, fit régner une nouvelle terreur et ne fut pas, dit-on, étranger à la mort de son frère, Charles II, qui fut frappé d'apoplexie, d'après les documents officiels. Charles laissait 15 bâtards et pas un enfant légitime. Il fut remplacé par le duc d'York (Jacques II) — **Charles-Edward** (Louis-Philip-Casimir), fils de James Stuart et de Clémentina Sobieska, et petit-fils de James (Jacques) II d'Angleterre, né à Rome, le 31 décembre 1720, mort le

30 janvier 1788. Dès l'âge de quatorze ans, il servit dans l'armée espagnole qui assiégeait Gaëte; trois ans plus tard, il visita les princes italiens et fut presque partout reçu avec les honneurs que l'on accorde aux rois. La France l'invita en 1744 à prendre le commandement nominal d'une armée de 15,000 hommes, qui était destinée à envahir l'Angleterre et dont le chef réel devait être le maréchal de Saxe ; mais le 6 mars une tempête affreuse détruisit une partie de la flotte française, au moment où elle allait opérer le débarquement des troupes ; les quelques navires qui échappèrent à ce désastre se hâtèrent de rentrer en France. Charles pressa en vain le gouvernement de recommencer cette tentative. En 1745, étant parvenu à équiper 2 navires, il fit voile pour l'Ecosse avec quelques amis et débarqua, le 28 juillet, à Moidart où il fut immédiatement rejoint par Donald Cameron et plusieurs autres chefs montagnards. Peu de jours après, l'étendard des Stuarts ayant été déployé à Glenfinnan, on vit accourir autour du jeune prince une armée de nobles et de paysans du nord de l'Ecosse et des highlands (montagnes). Il trouva moyen d'échapper à sir John Cope, général des troupes royales, descendit vers les lowlands (pays bas), entra à Perth et prit possession d'Edimburgh, le 17 septembre. La victoire de Prestonpans, dans laquelle l'armée de Cope fut en moins de 5 minutes, exterminée par les highlanders (montagnards), lui ouvrit le chemin de l'Angleterre qu'il envahit le 8 novembre, à la tête de 6,000 hommes. Il prit Carlisle et pénétra jusqu'à Derby, déjouant les plans du général anglais Wade ; mais les jacobites anglais, sur le concours desquels il avait compté, ne bougèrent pas. Ses officiers refusant de s'avancer plus avant, il fut forcé de revenir en Ecosse, où l'attendait une nouvelle armée, formée en partie de troupes françaises. Les révoltés prirent Glasgow et battirent le général anglais Hawley, à Falkirk, le 17 janvier 1746. Le duc de Cumberland fut alors envoyé en Ecosse et Charles dut reculer devant lui. Le 16 avril, se livra la célèbre bataille de Culloden. Malgré l'infériorité numérique de son armée, Charles aurait remporté la victoire, si les Macdonalds n'avaient refusé de charger, parce qu'on les plaça à l'aile gauche et non à l'aile droite. Le jeune prince s'enfuit et mena pendant 5 mois une existence romanesque et vagabonde. Un navire le ramena en France. Expulsé de ce pays après la signature de la paix d'Aix-la-Chapelle, il erra en Europe, se fit protestant en 1752 et finit par se fixer à Florence. A la mort de son père, en 1765, il devint roi légitime d'Angleterre; mais il continua de porter le nom de comte d'Albany, qu'il avait pris en 1734. Il épousa, en 1772, la princesse Louise de Stolberg-Gedern, qui avait trente ans de moins que lui. Cette union fut malheureuse. La princesse abandonna son mari, pour vivre avec Alfieri, et une séparation judiciaire intervint en 1783. Charles-Edward passa ses dernières années à Rome. Il laissa une fille illégitime qui lui survécut une année seulement.

IV. — Anjou et Maine.

Charles de Valois, comte du Maine et d'Anjou, l'un des plus grands capitaines du XIVe siècle, né en 1270, mort en 1325. Il était le troisième fils de Philippe le Hardi et combattit victorieusement les Anglais en France et les Gibelins en Italie. — **Charles d'Anjou**, comte du Maine, troisième fils de Louis II d'Anjou (1414-'73). Au service de son neveu, Louis XI, il s'enfuit honteusement du champ de bataille de Montléry (1465). — **Charles d'Anjou**, comte du Maine et duc de Calabre (1436-'81), institua Louis XI son héritier universel.

V. — Autriche.

Charles, archiduc d'Autriche, troisième fils de l'empereur Léopold II, frère de François Ier, né en 1771, mort en 1847. S'étant distingué pendant les premières campagnes contre la République française, il reçut, en 1796, le commandement de l'armée autrichienne sur le Rhin et repoussa Jourdan, ce qui amena la fameuse retraite de Moreau ; passant ensuite en Italie, il tint en échec le général Bonaparte qui finit par le vaincre en avril 1797 ; il fut même forcé de signer la paix préliminaire de Léoben qui fut suivie du traité de Campo-Formio. Ses succès sur Jourdan, en 1799, le firent considérer comme le meilleur général de l'Allemagne. En 1805, il commanda l'armée autrichienne d'Italie contre Masséna ; mais sa victoire de Caldiero (29-31 octobre) n'eut aucune influence sur le résultat des opérations, parce que les Autrichiens furent anéantis à Austerlitz. L'empereur le nomma généralissime et ministre de la guerre. Il refusa la couronne d'Espagne que lui offrirent l'Aragon et la Catalogne en 1808. L'année suivante, il s'opposa sans succès aux progrès de Napoléon en Bavière. Il remporta l'avantage à Aspern et à Essling (21-22 mai), mais il fut complètement vaincu à Wagram (5-6 juillet). Il résigna son commandement et vécut dans la retraite. On a de lui deux ouvrages célèbres : *Principes de la stratégie* (1814) ; *Campagne d'Allemagne et de Suisse en* 1799 (Vienne 1819).

VI. — Bourgogne.

Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, fils de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal, né à Dijon le 10 novembre 1435, mort le 5 janvier 1477. D'abord *comte de Charolais*, il fit ses premières armes à Gavre, dans les troupes de son père, en 1452, et voua à Louis XI une haine implacable qui le poussa à entrer dans la guerre dite « du bien public ». Sa victoire à Montlhéry contraignit le roi de France à accepter la paix de Conflans. Après quoi, le comte de Charolais entra par la brèche dans la ville de Gand révoltée, et livra Liège à la fureur de la soldatesque. Il succéda à son père comme duc de Bourgogne en 1467. Sa femme, Isabelle de Bourbon, étant morte l'année suivante, il épousa en 1468, Marguerite d'York, sœur d'Edouard IV. En 1469, Sigismond d'Autriche lui vendit ses possessions en Alsace et il se trouva le prince le plus riche et le plus puissant des Gaules. Il rêvait de fonder une vaste monarchie, qu'il aurait appelée *Gallo-Velche*. Ses plans ambitieux l'engagèrent dans de nouvelles guerres avec Louis XI (1471). A la tête d'une armée de 30,000 hommes, il porta le fer et le feu dans la Picardie, incendia Nesles, échoua devant Beauvais (1472), se jeta sur la Normandie et ravagea ce pays jusqu'à Rouen. Il dut bientôt signer une trêve pour être libre d'employer toutes ses forces contre les Suisses, avec lesquels Louis avait conclu un traité secret. En 1472, Charles acquit son sixième duché, celui de Gueldre ; mais il perdit presque aussitôt l'Alsace, et René, duc de Lorraine, lui déclara la guerre. Il dut donc abandonner ses projets de vengeance contre Louis XI. Ligué avec le roi d'Angleterre, en 1475, il s'empara de Nancy et de toute la Lorraine. Libre de ce côté, il passa en Suisse et fit passer au fil de l'épée 800 habitants de Granson ; mais les Suisses exaspérés remportèrent sur lui une victoire éclatante, à Granson même, le 3 mars 1476, et les états de Bourgogne lui refusèrent de nouveaux subsides pour continuer la guerre. Les Suisses, ayant exterminé une armée à Morat, le 22 juin, marchèrent à la délivrance de la Lorraine. Charles, après s'être retiré au château de la Rivière, près de Pontarlier, où il resta plongé dans une sombre mélancolie, reprit un peu de courage, rassembla de nouvelles troupes et voulut s'emparer de Nancy, avant de reporter la guerre chez les Suisses. Il comptait sur la victoire ; mais un étranger nommé **Campo-Basso**, qui s'était emparé de toute sa confiance, passa avec ses troupes du côté des Lorrains. Le duc René enfonça ce qui lui restait de fidèles soldats et Charles fut tué en fuyant, après l'écrasement de sa dernière armée. Deux jours après la bataille, on retrouva son cadavre qui fut d'abord déposé dans l'église Saint-Georges à Nancy, puis inhumé à Bruges en 1550. Marie, sa fille et son héritière, épousa Maximilien d'Autriche.

VII. — Bretagne.

Charles de Blois ou de Chatillon, duc de Bretagne, mort en 1364. Il était neveu de Philippe VI de France et épousa Jeanne de Penthièvre, héritière présomptive de Bretagne. Mais à la mort de Jean III, en 1341, son frère, Jean de Montfort, prétendit à sa succession et il s'ensuivit une lutte de vingt ans, dans laquelle Montfort fut soutenu par l'Angleterre, tandis que Charles eut la France pour alliée. Montfort étant mort en 1345, sa veuve, Jeanne, défendit héroïquement les prétentions de son jeune fils, auquel la Bretagne resta définitivement, après que Charles de Blois eut été vaincu et tué à Auray.

VIII. — Espagne.

Charles I. Voy. Charles V d'Allemagne. — **Charles II**, roi d'Espagne, fils de Philippe IV et de Marianne d'Autriche, né en 1661, mort le 1er novembre 1700. Il avait quatre ans, lorsque son père mourut. La reine, chargée du gouvernement pendant sa minorité, eut à lutter contre l'influence du second Don Juan d'Autriche, fils illégitime de Philippe. Ce prince ayant fait soulever les troupes, la reine se vit forcée de le nommer vice-roi d'Aragon. En 1672, la guerre éclata avec la France; deux ans plus tard, la Sicile fut perdue. En 1675, Charles, à peine âgé de quatorze ans, se délivra de la tutelle de sa mère, sous l'influence de Don Juan, devenu son principal conseiller. En 1678, il conclut avec la France une paix qui lui coûta la Franche-Comté et plusieurs villes des Pays-Bas. Il scella cette paix en épousant la nièce de Louis XIV, Louise, fille du duc d'Orléans. La mort de Don Juan, en 1679, replongea le pays dans une situation déplorable, parce que le roi, livré à lui-même et entouré de favoris corrompus, ne s'occupa plus que de choses frivoles et abandonna l'autorité à sa mère. Son épouse, Louise, étant morte en 1689 il se remaria, l'année suivante, avec Anne, veuve de l'électeur palatin et sœur de l'empereur d'Allemagne. Entraîné dans le parti de l'Autriche, il se joignit à une coalition contre Louis XIV, dont les armées envahirent l'Espagne du côté de Barcelone. La paix de Ryswick mit fin à cette guerre (1697). Charles n'ayant pas d'enfants, passa les dernières années de sa vie au milieu des intrigues nouées pour sa succession. Il fit son testament en faveur de Philippe d'Anjou, petit-fils de Louis XIV. — **Charles III**, roi d'Espagne et des Deux-Siciles, deuxième fils de Philippe V et d'Elisabeth Farnèse, né en 1716, mort le 13 déc. 1788. Il était jeune encore, lorsque sa mère obtint pour lui de l'empereur Charles VI, Parme, Plaisance, avec la réversion de la Toscane, en échange du consentement de l'Espagne à la Pragmatique Sanction et, en 1731, son père l'envoya à la tête d'une armée espagnole, pour occuper ses nouvelles possessions. Trois ans plus tard, il conduisit les troupes espagnoles à Naples, et s'empara du royaume des Deux-Siciles, dont il devint roi. Son gouvernement fut sage et habile. En 1759, il remplaça son frère Ferdinand VI sur le trône d'Espagne et abandonna la couronne des Deux-Siciles à son troisième fils Ferdinand. En Espagne, il se laissa diriger par Aranda, réforma l'administration des finances, fit des lois libérales relativement à l'éducation et à la religion, restreignit le pouvoir de l'inquisition, bannit les Jésuites et protégea les arts et les sciences. Pendant la guerre d'Amérique, il se mit du

côté de la France, mais sans beaucoup de succès. — **Charles IV**, roi d'Espagne, né en 1748, mort le 19 janvier 1819. Fils de Charles III, il épousa sa cousine Marie-Louise de Parme, et succéda à son père en 1788. Presque aussitôt, la reine fit la connaissance d'un jeune et bel officier de la garde du corps, Manuel Godoy, dont elle parvint à faire le favori du roi; et ce prince le nomma lieutenant général, duc d'Alcudia et ministre des affaires étrangères. Lors de l'exécution de Louis XVI, Charles IV déclara la guerre à la France; mais la lutte ne dura pas longtemps et il fut heureux, lorsque ses armées eurent été complètement battues, d'accepter la paix de Bâle en 1795. Godoy, qui signa ce traité, reçut le titre de « prince de la Paix ». Devenu l'allié de la France, Charles fit la guerre au Portugal et à l'Angleterre ; sa flotte reçut un coup mortel à Trafalgar (1805). Déjà Napoléon se préparait à déposer Charles IV, dont le fils, Ferdinand, gagnait chaque jour la faveur populaire par l'opposition qu'il faisait à la politique de Godoy et à l'influence de l'empereur des Français. Charles prit la résolution de se retirer dans les possessions espagnoles de l'Amérique; mais il fut arrêté par une émeute que souleva Ferdinand. Pour sauver la vie de Godoy, il abdiqua le 19 mars en faveur de son fils; quelques jours plus tard, il voulut revenir sur cette décision. Napoléon, intervenant entre le père et le fils, les convoqua à Bayonne, afin de prononcer entre eux, comme arbitre. Son premier soin fut d'obliger Ferdinand à rendre la couronne à son père, et aussitôt celui-ci abandonna ses droits à l'empereur (Voy. BAYONNE). Charles reçut le château de Compiègne, avec une pension de six millions de francs. Il préféra vivre à Marseille et se retira en 1811 à Rome, avec son épouse accompagnée de Godoy. La mort de cette princesse lui causa une telle douleur qu'il lui survécut de quelques jours seulement.

IX. — FRANCE.

Charles Martel, duc d'Austrasie, maire du palais des rois francs, né vers 690, mort en 741. Il était fils naturel de Pépin d'Héristal et de sa maîtresse Alpaïda. Accusé du meurtre de Grimoald, fils de Pépin et de Plectrude, il fut jeté en prison dans la forteresse de Cologne. A la mort de son père, les Austrasiens ne voulant pas accepter le gouvernement de Plectrude, pendant la minorité de Dagobert III, le proclamèrent duc et contraignirent les Neustriens à reconnaître son autorité. Maire du palais, il fut le véritable souverain pendant le règne nominal de princes tels que Dagobert III, Chilpéric II, Clotaire IV et Thierry IV. Mais à la mort de ce dernier, en 737, il ne lui donna pas de successeur et gouverna seul, avec le titre de duc des Francs. Actif et énergique, il refoula l'invasion des Sarrasins et remporta, en 732, la victoire décisive dite de Poitiers. Sa conduite, pendant la bataille lui valut le surnom de Karl le Martel « Charles le Marteau ». L'Aquitaine fut annexée à l'empire franc qui fut divisé, à la mort de Charles, entre ses deux fils, Carloman (Austrasie) et Pépin (Neustrie). — **Charles le Grand**, voy. CHARLEMAGNE. — **Charles Ier**, LE CHAUVE, quatrième roi de la dynastie carlovingienne, fils de Louis le Débonnaire, né à Francfort-sur-le-Mein, en 823, mort en 877. Roi d'Aquitaine à la mort de Pépin, il soutint les droits de son père. Plus tard, il s'allia avec son frère Louis le Germanique contre son aîné, Lothaire, qui fut défait à la sanglante journée de Fontanet ou de Fontenailles, dans l'Auxerrois, en 841. Le traité de Verdun (843), donna à Charles toutes les Gaules à l'occident de la Meuse, de la Saône et du Rhône, vaste territoire qui reçut plus tard le nom de France. Le règne de Charles fut troublé par la révolte des Aquitains et par les déprédations des Normands. A la mort de son neveu, Louis II, en 875, il saisit la couronne impériale; peu de mois après, il fut forcé de signer le traité de Kiersy-sur-Oise, qui consacrait l'hérédité des comtés : c'était la fondation du système féodal en France. — **Charles II**, LE GROS, voy. CHARLES LE GROS, en Allemagne. — **Charles III** LE SIMPLE ou LE SOT, fils posthume de Louis le Bègue, né en 879, mort à Péronne en 929. Exclu du trône jusqu'en 898, il fut ensuite reconnu par le peuple. En 911, les Normands se firent accorder toute la partie N.-O. de la Neustrie. En 922, les barons se révoltèrent contre Charles, qui passa le reste de sa vie prisonnier de Herbert, comte de Vermandois. — **Charles IV**, LE BEL, roi de France et de Navarre, troisième fils de Philippe le Bel, né en 1294, mort à Vincennes en 1328. Il succéda à son frère Philippe V, en 1322, altéra les monnaies, fit annuler son mariage avec Blanche de Bourgogne, guerroya sans beaucoup de succès contre les Flamands, les Anglais et les Gascons, mourut sans héritier mâle et fut le dernier prince de la ligne directe des Capétiens. — **Charles V**, LE SAGE, troisième roi de la branche des Valois, fils du roi Jean, né à Vincennes en 1337, mort le 16 sept. 1380. Lieutenant général du royaume pendant la captivité de son père, après la bataille de Poitiers (1356), il lutta avec une habileté consommée contre les intrigues de Charles le Mauvais, qui aspirait à la couronne comme petit-fils de Louis le Hutin; contre les entreprises démocratiques du peuple de Paris dirigé par Etienne Marcel, prévôt des marchands; contre Robert Lecocq, évêque de Laon, qui voulait réformer le royaume; et contre les *Jacques* ou paysans soulevés par la misère. Une révolution républicaine prématurée était entreprise par des hommes qui devançaient leur siècle. Charles n'eut pas de peine à réunir toute la noblesse contre les révoltés qui ne surent pas se comprendre ni s'associer. Les paysans furent écrasés, et Paris, cerné, affamé, fut livré par la trahison, à l'une de ces réactions qui l'ont si souvent ensanglanté (1358). Rentré victorieux dans sa capitale, le jeune Charles prit le titre de régent et conclut en 1360 le fatal traité de Brétigny, qui livrait aux Anglais une partie de la France en échange de la liberté du roi Jean. Mais ce prince, apprenant que son fils, le duc d'Anjou, laissé en otage, s'était enfui, revint se constituer prisonnier à Londres où il mourut en 1364. Charles lui succéda comme roi. Il se donna pour mission de rétablir l'ordre dans les finances et dans le pays. D'un tempérament faible et maladif, il ne porta jamais une armure; mais d'un esprit vaste et cultivé, il dirigea, du fond de son palais, les armées que commandait son général, le brave du Guesclin. Le roi de Navarre fut vaincu à Cocherel, la France fut délivrée des grandes compagnies, les Anglais perdirent presque toutes leurs conquêtes, une marine fut créée, le parlement devint perpétuel, enfin — et ce n'est pas le moindre titre de gloire de Charles le *Savant* — une collection de 2,000 manuscrits fut réunie au Louvre et devint le noyau de notre Bibliothèque nationale. — **Charles VI**, L'INSENSÉ (ou LE BIEN-AIMÉ, selon quelques historiens), fils du précédent, né à Paris en 1368, mort le 21 octobre 1422. Roi en 1380, à l'âge de 11 ans, il fut soumis à la tutelle de ses trois oncles : le duc d'Anjou, nommé régent, le duc de Berry et le duc de Bourgogne, dont les exactions amenèrent le soulèvement des Maillotins à Paris et celui des Tuchins en Languedoc. Les Flamands, révoltés contre leur comte, furent écrasés à Rosebecque (1382); Paris et Rouen furent terrifiés par d'épouvantables supplices. Malgré la cruauté de cette réaction, le peuple se prit d'amitié pour son jeune roi, parce qu'il sut se débarrasser de la tutelle de ses oncles en 1388. Malheureusement, Charles VI tomba en démence et dut abandonner le pouvoir à ses oncles en 1392. La rivalité du duc de Bourgogne, Jean sans Peur, et du duc d'Orléans, frère du roi, plongea le pays dans la guerre civile dite des Armagnacs et des Bourguignons. Pendant ce temps, Henri V d'Angleterre, reprenant les projets de ses prédécesseurs, remporta la victoire d'Azincourt, en 1415, et envahit toute la Normandie. Philippe le Bon, duc de Bourgogne, vengea l'assassinat de son père, en signant le traité de Troyes (21 mai 1420), en vertu duquel l'indigne Isabeau de Bavière, femme du roi insensé et mère dénaturée du prince qui devint Charles VII, reconnut les prétentions de Henri V et lui abandonna la couronne de France (Voy. HENRI V). Charles VI passa ses derniers jours entre les mains des Anglais. Henri, auquel le traité de Troyes avait accordé la main de l'une des filles de Charles, mourut quelques mois avant son beau-père, auquel il avait espéré succéder. — **Charles VI**, opéra en cinq actes, représenté à Paris (Académie de musique), le 15 mars 1843; paroles de Casimir et Germain Delavigne, musique d'Halévy. Ce fut l'un des plus beaux succès du siècle. Quelques-uns de ses morceaux sont encore populaires, particulièrement les strophes chantées par Raymond :

> La France a l'horreur du servage...
> . . . .
> Réveille-toi, France opprimée...

— **Charles VII**, LE VICTORIEUX ou LE BIEN SERVI, cinquième fils du précédent et de la reine Isabeau, né en 1403, mort le 22 juillet 1461. Devenu, par la mort de ses frères, l'héritier présomptif en 1416, il se fit couronner à Poitiers aussitôt après le décès de son père et chercha à oublier, dans les fêtes, qu'il n'était plus que le petit roi de Bourges. Henri VI, son rival anglais, proclamé roi de France à Saint-Denis, régnait à Paris et sur les pays situés au nord de la Loire. Les progrès incessants des étrangers rendaient presque désespérée la situation du prince légitime, lorsque le sentiment de la nationalité s'éveilla chez le peuple à la voix d'une jeune vierge (voy. JEANNE D'ARC). Orleans, fut délivré après un siège héroïquement soutenu (1429), Charles se fit couronner à Reims, la nation se souleva en masse et l'infâme supplice de la Pucelle d'Orléans, lâchement abandonnée par Charles VII, n'arrêta pas les succès des Français commandés par des héros tels que Dunois, La Trémouille, La Hire et Xaintrailles. Les étrangers, abandonnés par le duc de Bourgogne en 1335, furent anéantis à la bataille de Formigny (1450) et perdirent toutes leurs possessions continentales, à l'exception de Calais (1453). Lorsque la paix fut enfin rétablie, Charles VII, entouré d'habiles ministres, comme Jacques Cœur, Jean Bureau, Cousinot et Chevalier, rétablit l'ordre, créa la première armée permanente, fonda le parlement de Toulouse et mit un terme aux empiètements du clergé en publiant la *Pragmatique Sanction* (1438). Prince heureux, mais ingrat et égoïste, il ne récompensa aucun des patriotes qui avaient préparé son triomphe et exila injustement l'illustre Jacques Cœur qui s'était ruiné à son service. Il fut cruellement puni sur la fin de sa vie, par les complots de son fils (plus tard Louis XI). S'imaginant que ce prince cherchait à le faire empoisonner, il refusa toute espèce d'aliments et se laissa mourir de faim à Mehun-sur-Yèvre. — **Charles VIII**, fils de Louis XI, et de Charlotte de Savoie, né à Amboise en 1470, mort le 7 avril 1498. Il n'avait reçu aucune instruction lorsqu'il monta sur le trône, à l'âge de treize ans. Heureusement, sa sœur, Anne de Beaujeu, sut prendre le pouvoir et le garder jusqu'à la majorité d'un prince ignorant, faible de corps et d'esprit. En 1491 seulement, Charles VIII se saisit de l'autorité. Il rêva follement la conquête de l'Italie, de l'Afrique, de l'Asie et de Constantinople, commença par faire valoir ses prétentions sur le royaume de Naples, parcourut l'Italie en conquérant (1494), prit pos-

session de Naples sans rencontrer de résistance, remporta la victoire stérile de Fornoue (1495) et perdit ses conquêtes sans les défendre. Revenu en France, il fit construire le château d'Amboise sur un plan magnifique par des artistes italiens. Il avait épousé Anne de Bretagne.— **Charles IX**, deuxième fils de Henri II et de Catherine de Médicis, né à Saint-Germain-en-Laye, le 27 juin 1550, mort au château de Vincennes le 30 mai 1574. Il succéda à son frère François II, en 1560, fut élevé par Jacques Amyot, qui fit de lui l'homme le plus instruit et le plus spirituel de sa cour. Il montrait les plus heureuses dispositions, que la régente, Catherine de Médicis, se hâta de gâter par une mauvaise éducation, afin de le corrompre et de conserver le gouvernement. La lutte entre les catholiques et les huguenots, fut marquée par le massacre de Vassy, par la défaite des réformés à Dreux (1562), par l'assassinat du duc de Guise et par le traité de paix connu sous le nom d'édit d'Amboise (1563). Le jeune roi, déclaré majeur à l'âge de treize ans, abandonna naturellement le soin des affaires à Catherine. Il sembla inaugurer un règne glorieux, visita les provinces, fixa le commencement de l'année au 1er janvier, et assembla les magistrats à Moulins, pour une réformation de la justice. Mais bientôt détourné des soins du gouvernement, il ne s'occupa plus que de ses chasses et de ses vers, et voua son nom à une exécration éternelle en autorisant les massacres de la Saint-Barthlémy, auxquels il s'associa d'une manière hideuse. Rentré en lui-même, il manifesta le plus profond remords et ne tarda pas à mourir au milieu de terribles visions. Il a laissé un ouvrage de vénerie, *la Chasse royale* (1625), que l'on consulte encore avec fruit. « Ce qui est extraordinaire, c'est que ce même prince, que tous les historiens nous peignent comme violent et cruel, aima cependant les sciences et les lettres, se plut et réussit aux arts qui adoucissent l'âme, et nous a même laissé des preuves de son talent pour la poésie. » (Henau't). Parmi les preuves auxquelles fait allusion Hénault (*Abrégé chronologique de l'Histoire de France*), on cite ces jolis vers adressés à Ronsard :

L'art de faire des vers, dût-on s'en indigner,
Doit être à plus haut prix que celui de regner :
Tout deux egalement nous portons des couronnes;
Mais roi, je la reçus; poete, tu la donnes.

— **Charles X**, dernier roi de France de la branche des Bourbons, quatrième fils du dauphin (fils de Louis XV), né à Versailles le 9 oct. 1757, mort le 6 novembre 1836. Il se nomma d'abord CHARLES-PHILIPPE, COMTE D'ARTOIS, et épousa, le 16 novembre 1773, Marie-Thérèse de Savoie, dont il eut les ducs d'Angoulême et de Berri. Avant la Révolution, on ne parlait à la cour que des outrages qu'il faisait subir à son épouse, en la négligeant pour des courtisanes du dernier rang. Déjà fort impopulaire, il excita la colère en défendant l'administration de Calonne et en repoussant les réformes qui pouvaient seules sauver le trône. Après avoir compromis son frère, Louis XVI, il donna le signal de l'émigration, se sauva à Bruxelles, puis à Turin, et augmenta les périls du roi par ses intrigues avec les étrangers et les émigrés. On l'entendit, dans quelques capitales de l'Europe, se faire fort d'amener en peu de jours les Allemands à Paris et leur promettre une partie de la France en récompense de leur concours. L'Assemblée nationale l'invita à rentrer ; sur son refus, le traitement qui lui était encore accordé lui fut retiré. Il prit alors le commandement d'un corps d'émigrés, passa la frontière. Après la défaite des émigrés, suivie de la mort du roi, le comte d'Artois prit le titre de MONSIEUR et celui de lieutenant général du royaume. Les princes allemands, déçus dans leurs espérances, lui interdirent le séjour sur leur territoire; il se réfugia en Russie, où Catherine II lui fit de vagues promesses. Se jetant dans les bras de l'Angleterre, il obtint une escadre pour le transporter sur les côtes de Bretagne, où Charette l'attendait avec 20,000 Vendéens. Mais au moment d'agir, il ne débarqua pas à Quiberon, et vit froidement périr ses soldats, sacrifiés à la haine de l'Angleterre. Après cette sanglante équipée, il resta dans l'oubli, malgré les lettres qu'il écrivit de temps en temps pour donner signe d'existence. Les Alliés l'ayant autorisé à pénétrer sur le territoire français en 1814, il entra à Paris au milieu des acclamations de la population officielle : « Rien n'est changé, s'écria-t-il, il n'y a qu'un Français de plus ». Après cette déclaration, il signa le traité qui démembrait la France. Lorsque Napoléon eut débarqué à Cannes, le comte d'Artois partit en hâte pour Lyon ; mais ses soldats l'ayant abandonné en masse, il rentra dans Paris, suivi d'un seul homme resté fidèle. Après Waterloo, il se mit à la tête du parti ultra-royaliste. Il succéda à son frère Louis XVIII, le 16 septembre 1824, sous de favorables auspices. Il abolit la censure et parut inaugurer un règne libéral. Mais presque aussitôt il prit ses mesures pour rétablir l'ancien régime. Il demanda aux Chambres et obtint sans difficulté une indemnité d'un milliard pour les émigrés (1825), le rétablissement des couvents de femmes et une pénalité sévère contre le sacrilège. En mai 1825, il renouvela l'antique cérémonie du sacre, licencia la garde nationale en avril 1827 et, quelques semaines plus tard, renvoya les députés devant leurs électeurs, tandis que le parti royaliste fut fortifié, à la Chambre des pairs, par l'addition de 76 membres nouveaux. En même temps, le ministère Villèle, qui avait rétabli la censure, voulut détourner l'attention publique en entreprenant une guerre extérieure. Mais la délivrance facile de la Grèce ne fut pas une diversion assez puissante : les électeurs envoyèrent à la Chambre une majorité libérale devant laquelle tomba le cabinet de Villèle. Le 4 janvier 1828, M. de Martignac forma un nouveau ministère qui abolit la censure et se montra défavorable aux congréganistes. Charles se croyant assez fort pour jeter le défi à la France, renvoya ce ministère libéral et le remplaça, le 8 août 1829, par un cabinet où dominaient MM. de Polignac, de Labourdonnaie et de Bourmont. A l'ouverture des Chambres, le 2 mars 1830, le roi employa un langage hautain, auquel une majorité de 221 députés répondit par une adresse déclarant que le ministère n'avait pas la confiance de l'Assemblée. Charles refusa de recevoir cette adresse ; la Chambre fut dissoute le 16 mai, et les 221 signataires de l'adresse furent réélus. La royauté, vaincue à l'intérieur, prépara avec beaucoup de bruit l'expédition d'Alger ; la conquête de cette ville, le 5 juillet, ne fit qu'enorgueillir le gouvernement, sans détourner les esprits ni affaiblir l'opposition. Aussitôt que le roi apprit l'entrée des troupes françaises dans l'ancienne capitale de la piraterie, il prit ses dispositions pour un coup d'Etat. Le 26 juillet parurent les fameuses ordonnances qui supprimaient la liberté de la presse, créaient un nouveau système d'élection et renvoyaient encore devant les électeurs la Chambre qui ne s'était même pas encore réunie. La résistance fut immédiatement organisée. Paris se couvrit de barricades, que défendirent les ouvriers des faubourgs sous la direction d'officiers et d'élèves de l'Ecole polytechnique. Après une lutte de trois jours (27-28-29 juillet), les troupes royales, commandées par le maréchal Marmont, furent chassées de la capitale. Charles, qui s'était retiré au palais de Saint-Cloud, resta jusqu'au dernier moment sous l'impression qu'il avait affaire à une émeute facile à réprimer. Tout était perdu lorsque, sortant de son aveuglement, il rappela les ordonnances, nomma un ministère libéral et abdiqua même en faveur de son petit-fils le duc de Bordeaux (aujourd'hui comte de Chambord). Le peuple de Paris le poursuivit jusqu'à Rambouillet. Des commissaires nommés par les Chambres, l'accompagnèrent à Cherbourg, où il s'embarqua le 16 août pour l'Angleterre. Le palais d'Holyrood, en Ecosse, lui fut assigné pour demeure par le gouvernement anglais. Il y demeura quatre ans et s'en éloigna à la suite d'un procès que lui intenta un créancier dont le titre remontait à la première émigration. Il se retira en Bohême, puis se fixa à Gœrz (Istrie) en 1836 ; il y mourut presque aussitôt du choléra.

X. — LORRAINE.

Charles de France, duc de Lorraine, fils de Louis d'Outremer (953-'93). Héritier du royaume de France, il lutta courageusement contre l'usurpateur Hugues Capet. Mais trahi par Adalbéron, archevêque de Laon (991), il fut enfermé dans la tour d'Orléans. — **Charles II**, LE HARDI, fils et successeur de Jean Ier (1391), connétable de France en 1417, mort en 1431. — **Charles III**, LE GRAND, petit neveu de Charles-Quint, né en 1543, duc en 1545, élevé à la cour de France et mort en 1624. — **Charles IV**, né en 1604, neveu et successeur (1624) du duc Henri et mort en 1675, après avoir lutté contre Louis XIII et contre Louis XIV. Son neveu, auquel il légua un vain titre de prétendant, prit le titre de duc de Lorraine, sous le nom de CHARLES V, et vécut en Autriche. Il enleva Mayence aux Français, en 1689, après 52 jours de siège.

XI. — NAPLES.

Charles Ier, comte d'Anjou et de Provence, roi de Naples et de Sicile, né vers 1220, mort le 7 janvier 1285. Il était le plus jeune des frères de saint Louis et épousa Béatrice, fille et héritière de Raymond-Béranger, comte de Provence. Après la mort de l'empereur Conrad IV, le royaume des Deux-Siciles lui fut offert par Urbain IV. Son rival, Manfred, qui avait été acclamé roi par les Siciliens, fut vaincu et tué à Grandella en 1266. Le jeune Conradin, fils et héritier de Conrad, fut fait prisonnier à Tagliacozzo en 1268. Charles, dont le pouvoir semblait assuré, lui fit trancher la tête et poursuivit impitoyablement tous ses partisans. Il suivit saint Louis à Tunis et préparait une expédition contre les Grecs, lorsqu'il apprit le massacre connu dans l'histoire sous le nom de *Vêpres siciliennes* (voy. ce nom). Il lutta sans succès contre les Aragonais devenus maîtres de la Sicile. — **Charles II**, LE BOITEUX, fils du précédent, né en 1242, roi de Naples à la mort de son père, mort à Casanova en 1309. Incapable de reconquérir la Sicile, il l'abandonna en 1302 à Frédéric d'Aragon. Son fils, Charles-Martel, devint roi de Hongrie. — **Charles III**, DE DURAS ou DE DURAZZO, roi de Naples et de Hongrie (1345-'86). Son père, Louis de Durazzo, s'étant révolté contre Jeanne Ire de Naples, mourut en prison. Cette reine prit le jeune Charles en amitié et l'adopta même pour son fils; mais en 1380, elle lui préféra Louis d'Anjou. Charles, en appelant aux armes, se fit couronner roi à Rome par le pape Urbain VI, entra à Naples en 1381, renversa Jeanne, la jeta en prison et la fit périr en 1382. Les Hongrois, las du gouvernement d'Elisabeth, épouse de Louis le Grand, l'élurent roi. Il fut couronné vers la fin de 1385 ; mais dès le commencement de 1386, Elisabeth le fit assassiner à Bude. — **Charles IV**, voy. CHARLES V, d'Allemagne. — **Charles V**, voy. CHARLES II, d'Espagne. — **Charles VI** (1714-'40), voy. CHARLES VI, d'Allemagne. — **Charles VII, Don Carlos** (1735), voy. CHARLES III, d'Espagne.

XII. — NAVARRE.

Charles Ier, roi de Navarre, voy. CHARLES IV

de France. — **Charles II**, le Mauvais, roi de Navarre, fils de Philippe d'Evreux et de Jeanne de France (fille de Louis le Hutin), né en 1332, mort le 1er janvier 1387. Couronné en 1350, il réprima cruellement les troubles qui signalèrent son avènement. Il épousa en 1353, la princesse Jeanne, fille du roi Jean, qui lui promit une dot et ne la donna pas. Injustement dépouillé de la Champagne, de la Brie et de l'Angoumois, Charles fit assassiner en 1354, le connétable de la Cerda, cause de ses déconvenues, et prit les armes dans ses domaines de Normandie. Le roi l'apaisa par de trompeuses promesses et le fit arrêter par trahison. Pendant la captivité de Jean, le roi de Navarre s'échappa de prison et fut choisi, en 1358, par les bourgeois de Paris pour leur capitaine général. On eut bientôt la preuve qu'il avait de secrètes intrigues avec le régent, dont il devait repousser les attaques. Chassé de Paris, à cause de cette trahison, il ravagea les environs de la capitale, et parvint à gagner la confiance d'Étienne Marcel, auquel il en coûta la vie pour avoir voulu lui livrer la Bastille. Le traité de Brétigny assura à Charles le Mauvais la possession de ses domaines en France. Ses intrigues le brouillèrent avec Charles V et avec le roi de Castille. Accusé d'avoir voulu faire empoisonner le roi de France, il fut dépouillé de presque tous ses domaines et se défendit péniblement en Navarre avec un corps de troupes anglaises. Il obtint la paix en 1379. — **Charles III**, le Noble, fils et successeur du précédent, né à Mantes en 1361, roi de Navarre en 1387, mort en 1425. Il échangea ses droits sur les comtés d'Evreux, de Champagne et de Brie contre le duché de Nemours et une pension considérable. Il fit fleurir dans ses Etats les arts et l'industrie.

XIII. — Savoie et Sardaigne.

Charles Ier, le Guerrier, duc de Savoie, fils d'Amédée IX, né en 1468, succéda à son frère Philibert en 1482, prit Turin et mourut en 1489. — **Charles II**, fils du précédent, né en 1488, duc de Savoie en 1489, mort en 1497. — **Charles III**, le Bon, duc de Savoie, né en 1486, successeur de son frère Philibert II en 1504, mort en 1553. Sous son règne, Genève échappa à la suzeraineté de la Savoie. — **Charles Emanuel Ier**, le Grand, duc de Savoie, né à Rivoli en 1562, mort en 1630. Il succéda à son père Philibert-Emanuel Tête-de-fer en 1580; et cinq années plus tard, il épousa Catherine, fille de Philippe II d'Espagne, ce qui l'entraîna dans l'alliance espagnole. Il fit la guerre à Henri IV pour le marquisat de Saluces, mais fut battu par les Suisses des cantons de Genève et de Berne. Il fit la paix en 1589. Presque aussitôt il entra dans la ligue catholique contre la France, pénétra en Provence, occupa Barcelonnette, Antibes, Fréjus, fit à Aix une entrée triomphale (novembre 1590) et après une série de victoires et de défaites, la guerre se termina par la paix de Lyon (1601), en vertu de laquelle il gagna Saluces et perdit la Bresse avec quelques petits territoires en France. Il attaqua tout à coup la ville de Genève, fut repoussé, et perdit tous ses soldats, dont quelques-uns furent pendus comme voleurs. Effrayé de la puissance de l'Espagne, il entra dans l'alliance de Venise et de la France; puis rechercha l'amitié de la maison de Hapsbourg, devint en 1619 candidat au trône d'Allemagne. En 1624, il attaqua Gênes et finit par se brouiller avec tous ses anciens alliés. Sur ses derniers jours, il eut la douleur de voir les Français envahir une partie de la Savoie et du Piémont. — **Charles-Emanuel II**, duc de Savoie, né en 1634, successeur de son frère François-Hyacinthe en 1638, mort en 1675. — **Charles-Emanuel III**, deuxième roi de Sardaigne, né en 1701, successeur de son père Victor-Amédée II en 1730, mort en 1773. Fut administrateur et guerrier; publia en 1770 un nouveau code, le *Corpus Carolinum*. — **Charles-Emanuel IV**, roi de Sardaigne, fils et successeur de Victor-Amédée III (1796), abdiqua en faveur de son frère Victor-Emanuel (1802) et mourut dans un cloître, à Rome, en 1819. — **Charles-Félix**, quatrième fils de Victor-Amédée III, né en 1765, roi en 1821, après l'abdication de son frère Victor-Emanuel, mort en 1831. — **Charles-Albert** (Carlo-Alberto-Amadeo), roi de Sardaigne, fils de Charles-Emanuel de Savoie-Carignan, appartenant à la branche cadette de la famille royale, né en 1798, mort le 28 juillet 1849. Dès sa jeunesse, il adopta les principes libéraux, fut nommé régent, le 13 mars 1821, lors de l'abdication de Victor-Emanuel Ier, proclama en Sardaigne la constitution espagnole et établit une junte provisoire. Il abandonna le royaume quand l'intervention autrichienne et le roi Charles-Félix eurent restauré l'ancien ordre de choses. En 1823, il prit du service dans les troupes françaises qui envahirent l'Espagne, sous les ordres du duc d'Angoulême, et fut considéré comme un traître par le parti libéral. Cette rupture avec ses anciens coreligionnaires politiques le fit rentrer en grâce auprès du roi Charles-Félix en 1824; il revint à Turin et, le 27 avril 1831, put succéder à son parent. L'un de ses premiers soins fut d'abolir le système féodal; il encouragea l'agriculture, l'industrie, les sciences et le commerce; il dota son pays d'un code conforme aux besoins de la civilisation contemporaine, il introduisit une nouvelle organisation militaire. Mais il combattit à outrance la liberté et se montra hostile au parti qui rêvait déjà une nationalité italienne; cela lui fit beaucoup d'ennemis et créa des défiances. Lors de l'accession du pape Pie IX, en 1846, en prévision des événements, il promulgua une constitution, forma une garde civique, amnistia les exilés de 1821, qu'il avait oubliés jusqu'alors, et accorda à la presse une certaine liberté. Après la révolution française de 1848, il se posa comme le champion de l'indépendance italienne et secourut par la force des armes, les insurgés de Lombardie, de Parme, de Plaisance et de Modène. D'abord, il remporta de grands avantages, battit les Autrichiens à Pastrengo (30 avril) et à Goito (29 mai), réduisit Pizzighettone et Peschiera. Mais ses troupes furent écrasées à Custozza, le 25 juillet, par le maréchal Radetzky. Abandonnant la Lombardie, il obtint une trêve, à l'expiration de laquelle son armée, commandée par le général Chrzanowski, fut anéantie à Novare, le 23 mars 1849. Il abdiqua aussitôt en faveur de son fils Victor-Emanuel II et se retira à Oporto, où il mourut.

XIV. — Saxe-Weimar.

Charles-Auguste Ier, grand-duc de Saxe-Weimar-Eisenach, (1757-1828). Son père étant mort peu de mois après sa naissance, la régence fut confiée à sa mère, la duchesse Amélie, qui soigna son éducation et lui remit le pouvoir en 1775. Il continua le gouvernement libéral de cette princesse. Goethe, son ministre, Herder, Wieland et Schiller jetèrent un grand éclat sur sa cour. Il combattit la France jusqu'à la bataille d'Iéna, se joignit alors à la confédération du Rhin, et en 1813, prit parti pour la coalition. Le congrès de Vienne lui donna le titre de grand-duc. Il fut le premier à introduire en Allemagne le système représentatif qui avait été promis au peuple pour le faire soulever contre le despotisme de Napoléon. Mais les réunions des libéraux à Wartburg, en 1817, provoquèrent des mesures restrictives.

XV. — Suède.

Il y a eu 15 rois de Suède du nom de Charles; mais les 6 premiers appartiennent aux temps fabuleux. — **Charles VII**, premier roi de Gothie qui prit le titre de roi de Suède. Monté sur le trône en 1162, il fut assassiné en 1168. — **Charles VIII**, Canutson, d'abord régent, fut élu roi de Suède en 1448, devint roi de Norvège en 1449. Il lutta contre les empiètements du clergé, qui le renversa plusieurs fois du trône. Il mourut en 1470. — **Charles IX**, quatrième fils de Gustave Vasa, né en 1550, mort le 30 oct 1611. Le roi Jean (mort en 1592), laissait un fils, Sigismond, déjà élu roi de Pologne. Ce prince étant catholique ne fut reconnu roi par le sénat luthérien, qu'à la condition de se faire protestant, (1593). Sigismond obéit à regret et ne cessa de protéger les catholiques. Les Suédois se révoltèrent et nommèrent d'abord roi, le prince Ladislas, fils de Sigismond. Ce jeune prince fut envoyé en Suède pour y être élevé dans la religion protestante et Charles se fit confier la régence. Il ne lui fut pas difficile d'usurper la couronne en 1604. Il fit la guerre aux Polonais, aux Russes et aux Danois. Il a laissé une chronique rimée de Suède. Son fils Gustave-Adolphe lui succéda. — **Charles X**, Gustave, fils de Jean-Casimir de Deux-Ponts et de Catherine (fille de Charles IX), né en 1622, mort le 13 févr. 1660. Ayant servi avec distinction sous les ordres de Torstenson, pendant la guerre de Trente ans, il fut nommé généralissime des forces suédoises en Allemagne, puis reçut le titre d'héritier présomptif et devint amoureux de sa cousine, la reine Christine, qui refusa de l'épouser, mais qui abdiqua en sa faveur en 1654. Jean-Casimir de Pologne ayant réclamé la couronne de Suède, Charles envahit la Pologne dont il se rendit maître en moins de trois mois; il contraignit ensuite Frédéric-Guillaume de Brandenburg à se reconnaître vassal de la Suède pour ses Etats de Prusse. Le rapide succès des Suédois alarma toute l'Europe. Jean-Casimir recommença la guerre et fut vaincu non loin de Varsovie, après une bataille de trois jours, en juillet 1656. Pour récompenser la fidélité de l'électeur de Brandenburg qui l'avait soutenu avec une grande énergie, Charles le reconnut comme souverain indépendant de la Prusse. L'Europe, effrayée de l'ambition du roi de Suède, prit les armes contre lui. Le Danemark, la Russie, l'Autriche, la Pologne, la Turquie et même la Prusse lui déclarèrent la guerre. Ayant résolu de frapper le Danemark, son adversaire le moins éloigné, il traversa sur la glace le Petit Belt, en janv. 1658, tomba à l'improviste sur l'île de Fünen, à la tête de 20,000 hommes, écrasa une armée de 4,500 Danois qui lui barrait courageusement le passage, et, toujours au moyen de la glace, envahit les îles de Langland, de Laaland, de Falster et de Seeland. Il menaçait Copenhague, lorsque les Danois lui offrirent la paix, qu'il accepta moyennant l'abandon de quelques places sur le Belt. L'année suivante, il prit prétexte des armements du Danemark pour recommencer les hostilités. Il parut tout à coup avec une flotte devant Copenhague, mais il mourut avant d'avoir pu réduire cette ville. — **Charles XI**, fils et sucesseur du précédent, né en 1655, roi en 1660, mort en 1697. Prince pacifique, il réforma la justice, solda la dette publique, dota la Suède d'importantes institutions et laissa un riche trésor. — **Charles XII**, fils aîné et sucesseur du précédent, né à Stockholm le 27 juin 1682, mort le 11 déc. 1718. Déclaré majeur par les états, bien qu'il n'eût que 15 ans à la mort de son père, il s'occupa d'abord très peu des affaires publiques et se livra tout entier aux plaisirs. Il régnait depuis deux ans, lorsque Patkul, patriote livonien que Charles XI avait cruellement persécuté, parvint à former contre la Suède une alliance entre Pierre le Grand de Russie, Auguste de Saxe et de Pologne et Frédéric IV de Danemark. Pierre occupa les rivages du golfe de Finlande, tandis que les Danois envahirent le Holstein. Charles, aban-

donnant tout à coup ses habitudes de frivolité, adopta les mœurs d'un véritable spartiate et prit l'offensive avec une grande énergie. S'alliant avec l'Angleterre et la Hollande, il s'embarqua en mai 1700, bombarda Copenhague et força les Danois à accepter la paix de Travendal qui assura à la Suède la possession du Schleswig-Holstein (8 août 1700). Pendant l'hiver suivant, affrontant les frimas de la Livonie, il traversa cette contrée et tomba à l'improviste sur les Russes qui assiégeaient Narva. A la tête de 8,500 hommes seulement il battit 50,000 Moscovites, le 30 nov. 1700. Se tournant enfin contre les Saxons et les Polonais, qui avaient envahi la Livonie, il les repoussa, entra en Pologne et resta maître de ce pays après la victoire de Clissow (1703). L'intervention de Pierre le Grand donna à peine à Auguste le temps de respirer; Charles, partout victorieux, occupa la Saxe en 1706 et le contraignit, par la paix d'Altranstædt (24 sept.), à renoncer à la couronne polonaise et à lui livrer Patkul qui fut écartelé. Stanislas Leszczynski avait déjà été mis sur le trône de Pologne. La puissance du roi de Suède commençait à effrayer l'Allemagne; Marlborough fut envoyé près de ce prince pour le dissuader de se joindre aux Bourbons dans la lutte qu'ils soutenaient pour le trône d'Espagne. Détourné de l'alliance française et excité à la guerre contre Pierre le Grand, Charles assembla une armée de 43,000 hommes, à la tête de laquelle il envahit la Russie en sept. 1707, en suivant l'itinéraire que Napoléon adopta plus tard avec aussi peu de succès. Charles laissa son artillerie dans les marais et ne trouva pas de vivres pour ses troupes. Son lieutenant, Lœwenhaupt, fut vaincu avant de l'avoir rejoint et ne lui amena que 6,000 hommes à demi-morts de faim. Persuadé par Mazeppa, hetman des Cosaques, le roi de Suède, tournant sa marche du côté de l'Ukraine, dut se frayer un passage au milieu des neiges, pendant l'hiver de 1708-'9 et, épouvanté de l'effrayante mortalité qui décimait ses troupes, il s'arrêta sur les bords du Dniéper, où il attendit les beaux jours. Le 8 juillet 1709, attaqué par Pierre qui commandait une armée bien supérieure en nombre, il vit tomber ses derniers héros à Poltava et s'enfuit blessé à l'épaule, sans armée et sans communication avec son pays. Mazeppa et 2,000 hommes à peine le suivaient. Il entra sur le territoire turc, où il reçut une généreuse hospitalité. Ses intrigues ayant fait éclater la guerre entre la Turquie et la Russie, Pierre fut battu sur le Pruth en 1711. La ruine des Russes paraissait inévitable, lorsque le grand visir, gagné par les présents de Catherine, les laissa échapper. Charles languit à Bender jusqu'en 1713, pendant que la Livonie, l'Esthonie et la Courlande devenaient la proie de la Russie, qu'Auguste chassait Stanislas de la Pologne et que la Prusse, associée à la ligue antisuédoise, saisissait presque toute la Poméranie. Pour mettre le comble aux mésaventures de Charles, la Turquie, cédant aux injonctions de la Russie, lui intima l'ordre de quitter Bender. Refusant d'obéir, il poussa la folie jusqu'à s'enfermer dans sa maison avec sa suite. Il s'y défendit d'une manière désespérée contre toute une armée. Les Turcs ayant mis le feu à sa retraite, il en sortit l'épée à la main, combattit un instant, s'embarrassa dans ses éperons, tomba et fut fait prisonnier (12 févr. 1713). Emmené à Demotika près d'Andrinople, il fit, pendant plusieurs mois, semblant d'être malade et, recouvrant subitement la santé, il sauta à cheval, s'enfuit sous un déguisement et apparut à Stralsund en nov. 1714. Après un siège prolongé et une admirable défense contre les alliés, il abandonna cette ville le 15 déc. 1715 et se sauva à Lund. Le baron Gœrtz, principal conseiller de Charles, réussit, avec bien de la peine, à briser la ligue antisuédoise, à laquelle venait de se joindre George Ier d'Angleterre. Son plan était d'obtenir la paix avec la Russie, au moyen de concessions, de conquérir la Norvège et, aidé par un soulèvement jacobite, de remettre le prétendant sur le trône d'Angleterre. Le czar signa le traité de paix et Charles put se lancer dans une nouvelle entreprise. Ayant envahi la Norvège, il mit le siège devant Frederikshald. Le 11 déc. 1718, un projectile lui traversa la tête au moment où, appuyé contre un parapet, il regardait les travailleurs occupés dans la tranchée. On supposa pendant longtemps qu'il avait été assassiné par un émissaire du parti opposé à ses projets ruineux pour la Suède; une longue controverse s'éleva même à ce sujet. Mais, en 1859, une enquête impartiale fit reconnaître qu'il avait été frappé par un projectile parti de la place assiégée. Il fut remplacé par sa sœur Ulrique-Eléonore, épouse de Frédéric de Hesse. L'*Histoire de Charles XII*, par Voltaire (1731), est un modèle classique d'élégance et de rapidité. — **Charles XIII**, deuxième fils d'Adolphe-Frédéric et de Louise-Ulrique, né en 1748, mort le 5 févr. 1818. Principal auteur du coup d'Etat de 1772, par lequel son frère Gustave III renversa la tyrannie des nobles, il reçut le titre de duc de Sœdermanland. Marin distingué, il commanda les flottes suédoises pendant la guerre avec la Russie et remporta un avantage signalé dans le golfe de Finlande. Après l'assassinat de Gustave III, il fut régent (1792-'6) pour son neveu Gustave IV, Adolphe. Le fanatisme religieux de ce dernier ayant provoqué une révolution, en 1819, le duc de Sœdermanland fut placé à la tête des affaires, d'abord comme administrateur et ensuite comme roi, le 6 juin 1809. Son règne agité commença par la cession de la Finlande à la Russie et se termina par l'acquisition de la Norvège. Bernadotte, qu'il avait adopté comme héritier (1810) lui succéda. — **Charles XIV**, Jean, voy. Bernadotte. — **Charles XV**, roi de Suède et de Norvège, né en 1826, mort, le 18 sept. 1872. Il remplaça le 8 juillet 1859, son père Oscar Ier, fils de Bernadotte. Son règne fut remarquable par de grandes réformes parlementaires et libérales. Prince populaire, Charles se piqua d'être un sportsman accompli, un artiste de talent, un poète aimable et un écrivain distingué. Son frère Oscar II le remplaça. Ses *Légendes et Poëmes scandinaves* ont été traduits par G.-B. de Lagrèze (1863, in-12). — *Charles III* (Monaco). (V. S.)

CHARLES (Cap), promontoire à l'entrée septentrionale de la baie de Chesapeake.

CHARLES (Jacques-Alexandre-César), physicien, né à Beaugency en 1746, mort à Paris en 1823. Il popularisa en France les découvertes de Franklin sur l'électricité, inventa le mégascope et plusieurs autres instruments et construisit le premier ballon qui fut gonflé avec du gaz hydrogène (2 août 1783).

CHARLES (Saint-), ville de l'Etat de Missouri (Etats-Unis), sur le Missouri, à 35 kil. N.-O. de Saint-Louis; 6,161 hab. Magnifique pont en fer. Collèges; couvent du Sacré-Cœur.

CHARLESTON. I. Ville de l'Etat de Wisconsin (Etats-Unis) et capitale de cet Etat depuis 1870 jusqu'en 1875, sur la rivière Kanawha, à 600 kil. N.-O. de Richmond; 3,200 hab. — II. Principal port et ville la plus importante de la Caroline du S., sur une péninsule formée au confluent de l'Ashley et du Cooper, à 160 kil. S.-S.-E. de Columbia et à 150 N.-E. de Savannah; par 32° 45' lat. N. et 82° 17 long. O.; 54,955 hab., dont 32,000 noirs. Promenade populaire de la Batterie; belle douane, orphelinat, collège, hôpital Roper, académie de musique; églises Saint-Philippe et Saint-Michel. Forts Moultrie, Sumter, Castle Pinckney et Ripley; rade vaste et commode. Commerce étendu : exportation de coton, de riz, de bois. Cette ville fut fondée en 1679. Pendant la guerre de l'indépendance, elle se rendit aux Anglais, après un siège de six semaines (12 mai 1780). Elle tomba au pouvoir des patriotes le 14 déc. 1782. Dès le commencement de la guerre de sécession, elle prit parti pour les Etats du Nord. Elle reçut les premiers coups des esclavagistes qui s'en emparèrent, après avoir bombardé le fort Sumter (12 avril 1861) et qui, avant de l'évacuer, le 17 févr. 1865, brûlèrent ses magasins et ses édifices publics.


Charleston, vue prise de la rade.

CHARLESTOWN. I. Faubourg de Boston (Massachusetts), sur les rivières Charles et Mystique. Prison de l'Etat de Massachusetts, arsenal maritime des Etats-Unis, monument de Bunker-Hill. 30,000 hab. Charlestown, fondée en 1628, fut complètement détruite par le feu pendant la bataille de Bunker-Hill (17 juin 1775). — II. Ville de la Virginie occidentale, à 16 kil. S.-O. de Harper's-Ferry; 9,235 hab. C'est là que John Brown fut jugé et exécuté le 2 déc. 1859.

CHARLET (Nicolas-Toussaint), artiste, né à Paris en 1792, m. le 30 déc. 1845. Fils d'un dragon qui fut tué au service de la République, il entra à l'*Ecole des enfants de la patrie*, puis au lycée Napoléon. La Restauration lui avant enlevé un modeste emploi qu'il occupait dans l'une des mairies de Paris, il étudia la peinture dans l'atelier de Gros et se rendit fameux du premier coup par son tableau *La Garde meurt et ne se rend pas*, représentant un grenadier à Waterloo. Il donna ensuite des milliers de pochades, de croquis, de magnifiques aquarelles, des sépias transparentes, etc. Il dut sa popularité à ses scènes militaires, à ses admirables grognards, à ses bambins, à ses laboureurs, à ses ouvriers. Il a laissé 52 célèbres gravures : *la Vie civile, politique et militaire du caporal Valentin*. Parmi ses grands travaux, on cite son tableau du siège d'Anvers (1832), l'« épisode de la retraite de Russie » (1836), « Moreau traversant le Rhin à Kehl » (1837). Professeur de dessin à l'Ecole polytechnique en 1838, il y introduisit le dessin à la plume.

CHARLEVAL (**Charles Faucon de Ris ou Ry**, seigneur de), poète et bel esprit, né en Normandie vers 1612, mort à Paris en 1693. Ce qui nous est resté de ses petits vers galants a été publié avec les vers de Saint-Pavin (Paris, 1759, in-12); et sa curieuse *Conversation du maréchal d'Hocquincourt et du P. Canaye* a été imprimée dans les œuvre de Saint-Evremont. (Amst. 1761).

CHARLEVAL, commune du cant. et à 3 kil. de Fleury-sur-Andelle, arr. des Andelys (Eure), sur l'Andelle; 1,712 hab.

CHARLEVILLE (Libreville pendant la Révolution), ch.-l, de canton., arr. et à 1 kil. N. de Mézières (Ardennes), sur la rive gauche de la Meuse; 17,805 hab. Jolie petite ville moderne fondée en 1606, par Charles, duc de Nevers; reliée à Mézières par un pont de 26 arches; remarquable par ses constructions régulières, ses promenades et la beauté de son site. Belle église paroissiale; jolie salle de spectacle; riche bibliothèque. Clouterie, brosserie, tannerie, corroirie. Comm. de houille, d'ardoise, de marbre et de fer. Charleville eut le titre de principauté.

CHARLEVOIX (**Pierre-François-Xavier de**), historien, né à Saint-Quentin en 1682, mort à La Flèche en 1761. Membre de la société des Jésuites, il fut envoyé à Québec pour y être professeur (1705-'9); il enseigna ensuite les belles-lettres en France et retourna dans le Canada en 1720. Pendant 2 ans, il explora l'Amérique du nord depuis Québec jusqu'à la Nouvelle-Orléans, en suivant le cours du Saint-Laurent, de l'Illinois et du Missisipi. De 1733 à 1755 il dirigea le *Journal de Trévoux*. Ses ouvrages sont intéressants; mais il faut s'en défier parce que l'auteur était d'une grande crédulité; ce sont : *Histoire et description du Japon* (1715); *Histoire de Saint-Domingue* (1730); *Histoire de la Nouvelle-France* (avec le journal de son voyage, 1744); *Histoire du Paraguay* (1756).

CHARLIEU, (*Carilocus*), ch.-l. de cant., arr. et à 18 kilom. N.-N.-E. de Roanne (Loire), sur l'Ornain; 5.359 hab. Ruines d'une abbaye de bénédictins (IXe siècle); hôpital fondé par saint Louis. — *Charlois*. (V. S.)

CHARLOT s. m. Argot. Bourreau, exécuteur des hautes œuvres.

* **CHARLOTTE** s. f. Cuis. Entremets, fait de marmelade de pommes, qu'on entoure de morceaux de pain grillés et frits. — *Charlotte russe*, charlotte faite d'une sorte de crème fouettée qu'on entoure de petits biscuits.

CHARLOTTE, ville de la Caroline du Nord (Etats-Unis), à 200 kil. O.-S.-O. de Raleigh; 11,557 habit.

CHARLOTTE-AMÉLIE, ville des Indes occidentales. Voy. Saint-Thomas.

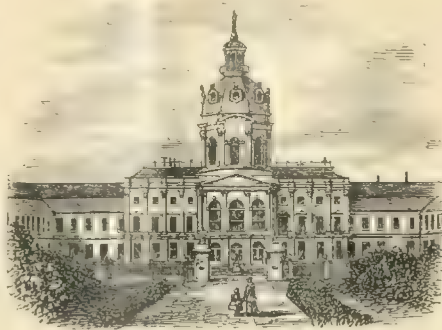
CHARLOTTE-AUGUSTA ou **Princesse Charlotte**, fille de Caroline et de George IV d'Angleterre (1796-1817). Elle épousa en 1816 le prince Léopold de Saxe-Cobourg, qui devint roi de Belgique en 1831.

CHARLOTTE-ÉLISABETH de Bavière, dite la *princesse Palatine*, deuxième épouse de Philippe d'Orléans et mère du régent, née à Heidelberg en 1652, m. à Saint-Cloud en 1722. Ses *Lettres*, contenant de curieux détails, ont été plusieurs fois imprimées.

CHARLOTTE-JOACHIME de Bourbon, reine de Portugal, née du roi d'Espagne Charles IV en 1775, morte en 1830. Elle épousa en 1790, Jean, infant de Portugal, qui se sépara d'elle en 1806 et devint roi en 1816. Ses intrigues avec le parti monacal firent naître de grands troubles.

CHARLOTTE DE SAVOIE, reine de France, seconde femme de Louis XI, mère de Charles VIII et d'Anne de Beaujeu, née en 1445, mariée en 1450, morte à Amboise en 1483.

CHARLOTTENBURG [char-lot-tain-bour], ville de Prusse, sur la Sprée, réunie à Berlin par une promenade longue de 7 kil.; 132 383 hab. Elle doit son nom à la reine Sophie-Charlotte (morte 1705), qui y fonda le palais royal, résidence d'été de la cour de Prusse.


Palais royal à Charlottenburg

Frédéric le Grand y ajouta un nouveau château, avec des jardins paysagers et une galerie artistique.

CHALOTTESVILLE, ville de Virginie (Etats-Unis), à 4 kil. au-dessus de l'embouchure de la Moore's creek dans la rivière Rivanna, et à 150 kil. N.-O. de Richmond; 9,000 hab., dont 1,500 noirs. Université de Virginie.

CHARLOTTETOWN, capitale de l'île du Prince-Edouard (Fédération du Canada), port sur la rivière Hillsborough, près du détroit de Northumberland, à 80 kil. N.-N.-O. de Pictou (Nouvelle-Ecosse); 12,500 h. Commerce considérable.

CHARLY, ch.-l. de cant.; arr. et à 16 kil. S.-O. de Château-Thierry (Aisne); 1,755 hab.

CHARMA (**Antoine**), philosophe, né à la Charité-sur-Loire en 1801, mort en 1869. Occupa la chaire de philosophie à la faculté de Caen. Ses principaux ouvrages sont : *De la moralité humaine* (1834); *Philosophie sociale et logique* (1838-'40, 2 vol. in 8°); *Philosophie orientale* (1842); *Du Sommeil* (1851, in-8°).

* **CHARMANTE, ANTE** adj. Agréable, qui plait extrêmement, qui ravit : *femme charmante; maison charmante*.

* **CHARME** s. m. (lat. *carmen*, chant). Ce qu'on suppose fait par art magique pour produire un effet extraordinaire : *faire un charme, des charmes; porter un charme sur soi*. — Fig. *Le charme est rompu*, l'illusion est détruite. — Attrait, appas; ce qui plaît beaucoup, ce qui touche sensiblement : *cette personne a du charme*. — S'emploie surtout dans ce sens au pluriel.

Les transports renaissants à l'aspect de vos *charmes*.
Bernis. *Epître V.*

Ah! que de la vertu les *charmes* sont puissants.
Th. Corneille. *Le Comte d'Essex*, acte IV, sc. 1.

* **CHARME** s. m. (lat. *carpinus*). Bot. Genre de cupulifères, comprenant des arbres de moyenne hauteur qui habitent les régions tempérées de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Le *charme commun d'Europe* (*carpinus betulus*, Linn.) peut atteindre une hauteur de 12 mètres et davantage. Son écorce est lisse et grisâtre. Il se ramifie beaucoup, se plie de toutes les manières et prend toutes les formes qu'on veut lui donner, ce qui l'a rendu utile pour former les charmilles. Son bois blanc, dur, pesant, d'un grain uni et serré, sert à la fabrication des manches d'outils, des roues de moulin, des vis de pressoirs, etc. C'est un des meilleurs bois de chauffage.


Charme commun d'Europe (Carpinus betulus).

* **CHARMER** v. a. Produire un effet extraordinaire sur quelqu'un ou sur quelque chose, par charme, par un prétendu art magique : *ces pauvres gens croyaient qu'en disant certaines paroles, ils charmeraient les armes à feu.* — Fasciner : *le serpent charme et attire le rossignol.* — Fig. Plaire extrêmement, ravir en admiration : *cette femme charme tous ceux qui la regardent; charmer les yeux, l'oreille, l'esprit, le cœur.* — *Charmer la douleur, la peine, l'ennui*, etc., *de quelqu'un*, suspendre en lui le sentiment de la douleur, etc. — *Charmer les loisirs de quelqu'un*, les lui faire passer agréablement. — Fig. et fam. Causer une vive satisfaction; et, en ce sens, il s'emploie très souvent au passif : *je suis charmé de vous voir.* — Absol. : *là tout charme et rien n'éblouit.*

CHARMERESSE s. f. Se dit quelquefois pour Charmeuse.

CHARMES. *Carpini*, ch.-l. de cant.; arr. et à 18 kil. N.-E. de Mirecourt (Vosges); 3,644 hab. Dentelles.

CHARMETTES (**Les**), village à 1 kil. de Chambéry (Savoie). J.-J. Rousseau y séjourna.

* **CHARMEUR, EUSE** s. Celui, celle qui use de charmes, de sortilèges : *charmeur de serpents.*

CHARMEY, village du cant. et à 25 kil. S. de Fribourg (Suisse); 1,149 h. Centre de la fabrication des fromages de Gruyère.

* **CHARMILLE** s. f. Coll. Plant de petits charmes : *botte de charmille.* — Haie, palissade, allée plantée de charmes.

* **CHARMOIE** s. f. Lieu planté de charmes.

* **CHARNAGE** s. m. Temps pendant lequel il est permis de manger de la chair, de la viande.

* **CHARNEL, ELLE** adj. Qui est de la chair, qui appartient à la chair. S'emploie surtout dans ces phrases : *plaisir charnel, appétit charnel, copulation charnelle, commerce charnel.* — *Homme charnel*, homme sensuel, par opposition à homme spirituel.

* **CHARNELLEMENT** adv. Selon la chair. — Fig. : *vivre charnellement.*

CHARNER (**Léonard-Victor-Joseph**), amiral, né à Saint-Brieuc en 1797, mort en 1869. Commanda le *Napoléon* devant Sébastopol en 1854; fut nommé chef des forces navales dans les mers de Chine (1860), contribua à la prise de Chi-Hoa (25 févr. 1861) et établit la domination française en Cochinchine; fut promu amiral en 1864.

* **CHARNEUX, EUSE** adj. Méd. Qui est principalement composé de chair : *les joues, les muscles, sont des parties charneuses.* On dit mieux aujourd'hui : *charnu.*

* **CHARNIER** s. m. (lat. *carnarium*; de *caro, carnis*, chair). Lieu où l'on garde les viandes salées. — Lieu couvert où l'on met les ossements des morts. *Les charniers des Saints-Innocents, des Innocents*, ou simplement *les charniers*, galerie voûtée qui entourait le cimetière des Saints-Innocents à Paris. — Mar. Barrique qui contient l'eau destinée à désaltérer l'équipage entre les repas. Son nom lui a été donné parce qu'elle se trouvait autrefois près du garde-manger.

* **CHARNIÈRE** s. f. (bas. lat. *cardinaria*; du lat. *cardo, cardinis*, gond). Assemblage mobile de deux pièces de métal, de bois, ou d'autre matière, enclavées l'une dans l'autre, et jointes ensemble par une broche, par un clou qui les traverse : *charnière d'un compas, d'une boite, d'une montre, d'une tabatière; boite à charnière.* — Conchyl. Partie où sont attachées ensemble les deux valves d'une coquille, et sur laquelle se font leurs mouvements.

* **CHARNU, UE** adj. (lat. *caro, carnis*, chair). Bien fourni de chair : *main charnue.* — Formé de chair : *parties charnues du corps.* — Se dit également des plantes et de leurs parties, quand elles sont pulpeuses et succulentes : *plante, racine, feuille charnue; fruits charnus.*

* **CHARNURE** s. f. Chair, parties charnues, considérées selon les différentes qualités qu'elles peuvent avoir. Ne se dit qu'en parlant des personnes : *charnure ferme.*

CHARNY, I. Ch.-l. de cant., arr. et à 6 kil. N. de Verdun (Meuse), sur la Meuse; 426 hab. — II. Ch.-l. de cant.; arr. et à 27 kil. S.-O. de Joigny (Yonne); 1,494 hab.

* **CHAROGNE** s. f. [*gn* mll.](lat. *caro*, chair). Corps de bête morte, exposé et corrompu. — vv Mot d'injure très bas, très grossier, que l'on adresse à une femme ou à un homme perdu de mœurs.

CHAROLAIS ou **Charollais**, *Pagus quadrigellensis*, ancien pays de Bourgogne; cap. Charolles; villes princ., Paray-le-Monial et Semur (Saône-et-Loire). Habité primitivement par les *Ambarii*, le Charolais dépendit successivement du royaume de Bourgogne, du comté de Châlon, du duché de Bourgogne, du comté d'Armagnac (1327), de la Bourgogne (1390) et des domaines de la maison d'Autriche. Louis XIV s'en empara en 1684. — Charles le Téméraire prit le titre de comte de Charolais. — CANAL DU CHAROLAIS, nom que l'on donna d'abord au *canal du Centre.*

CHAROLLES, *Quadrigellæ*, ch.-l. d'arr., à 51 kil. O.-N.-O. de Mâcon, (Saône-et-Loire), au confluent de la Semence et de la Reconce; 3,705 hab. Cap. du comté de Charolais; patrie du poète comique Bayard. Ruines d'un château du XIVᵉ siècle. Commerce de bétail, de blé, de vins, de fer, etc.

CHARON. Voy. CARON.

CHARON DE LAMPRAGUE, historien grec, contemporain des guerres médiques. On a conservé quelques fragments de ses écrits.

CHARONDAS, législateur de Catane, vers le VIᵉ siècle av. J.-C. Diodore raconte qu'il avait défendu, sous peine de mort, de paraître en armes dans l'assemblée des citoyens. Ayant, par oubli, enfreint cette loi, il la confirma en se perçant de son épée; action attribuée également à Dioclès, législateur de Syracuse.

CHARONDAS, (Loys LE CARON, dit), jurisconsulte, né à Paris en 1536, mort en 1617; auteur du *Grand Coutumier de France.*

CHARONNE, commune du département de la Seine, annexée à Paris et comprise dans le 17ᵉ arrondissement.

CHAROST [rô] ou **Charost-Béthune**, ch.-l. de cant.; arr. et à 26 kil. S.-O. de Bourges (Cher), sur l'Arnon; 1,510 hab. Duché-pairie en 1672.

CHAROST (**Armand-Joseph** DE BÉTHUNE, *duc de*), philanthrope, né à Versailles en 1708, mort en 1800; fut surnommé le *Père de l'humanité souffrante*; abolit les droits seigneuriaux sur ses terres du Berry, perfectionna les procédés agricoles, etc. A laissé quelques ouvrages.

* **CHARPENTE** s. f. (lat. *carpentum*, char). Assemblage de pièces de bois servant à une construction, ou en faisant partie. — *Bois de charpente*, bois propre à la construction. — Fig. *Charpente du corps*, ensemble des parties osseuses du corps. — Fig. Plan, parties principales d'un ouvrage d'esprit : *la charpente d'une pièce de théâtre, d'un poème.*

* **CHARPENTÉ, ÉE** part. passé de CHARPENTER. Taillé grossièrement. — Se dit quelquefois, en bonne part, d'un ouvrage d'esprit : *pièce bien charpentée.* — vv. Fig. Vigoureux : *un homme solidement charpenté.*

* **CHARPENTER** v. a. Tailler, équarrir des pièces de bois avec la hache. — Fig. Couper, tailler d'une manière maladroite : *le chirurgien lui a tout charpenté le bras.* — vv. Fig. Tracer le plan d'un ouvrage d'esprit : *charpenter un drame.*

* **CHARPENTERIE** s. f. Art de travailler en charpente. — Charpente: *la charpenterie de cette église est fort belle.* — vv. Lieu où sont déposés les bois de construction sur les ports.

* **CHARPENTIER** s. m. Artisan qui travaille en charpente : *maître charpentier, garçon charpentier.* — *Charpentier de vaisseau, de navire*, celui qui travaille à la construction et à la réparation des vaisseaux, des bâtiments de toute espèce. — vv. Celui qui charpente un ouvrage littéraire : *un habile charpentier.*

CHARPENTIER. I. (**François**), littérateur, né et mort à Paris (1620-1702), membre de l'Académie française en 1651, fit des vers ampoulés qui excitèrent la verve satirique de Boileau. — II. (**Gervais**), éditeur, né et mort à Paris (1805-'71) : s'est fait connaître en publiant une collection d'auteurs dans un nouveau format in-18, appelé aujourd'hui *format Charpentier.* — (**Jacques**), médecin de Charles IX, né à Clermont-en-Beauvoisis en 1524, mort en 1574. Eut des démêlés avec l'illustre Ramus, qu'on l'accuse d'avoir fait massacrer à la Saint-Barthélemy. (V. S.)

CHARPENTIÈRE s. f. Entom. Nom donné à certaines femelles d'insectes hyménoptères, qui percent le bois pour y déposer leurs œufs.

* **CHARPIE** s. f. (lat. *carpere*, diviser). Amas de petits filets tirés d'une toile usée que l'on a coupée par morceaux : *la charpie sert à panser les plaies, les ulcères.* — Fig. *Cette viande est en charpie*, se dit d'une viande bouillie qui est trop cuite et comme réduite en filets.

CHARRAS [châ-râ]. I. (**Joseph**, BARON), géral, né à Montauban (Drôme) en 1769, mort en 1839. Volontaire, en 1793, il fit toutes les campagnes de la République et de l'Empire. — II. (**Jean-Baptiste-Adolphe**), officier, fils du précédent, né à Phalsbourg le 7 janvier 1810, mort à Bâle le 23 janvier 1865. Élève de l'École polytechnique, il combattit sur les barricades en 1830; publia ensuite, dans le *National*, des *Etudes critiques* sur les questions militaires (1833), devint capitaine d'artillerie et, disgracié, fut envoyé en Afrique, où il se distingua à Cherchell (1841), et à Mascara. Chef d'un bataillon de *zéphyrs* (1846), il en fit une troupe d'élite, fonda la colonie de Saint-Denis-du-Sig, et n'obtint pourtant aucun avancement, parce qu'il était noté comme républicain. Après la révolution de Février, il fut appelé à Paris, reçut le grade de lieutenant-colonel, avec le titre de sous-secrétaire d'Etat au département de la guerre, siégea parmi les républicains à l'Assemblée constituante, où l'avait envoyé le département du Puy-de-Dôme, vota contre toutes les mesures réactionnaires, se démit de ses fonctions au ministère après l'élection de Louis Bonaparte à la présidence de la République, fut arrêté au 2 décembre, enfermé à Mazas, puis à Ham, se fixa à Bruxelles, d'où la police impériale le fit expulser en 1854, et se réfugia en Suisse. Son *Histoire de la campagne de* 1815 (Bruxelles, 1863, in-8°), chef-d'œuvre de critique militaire, fut appréciée à l'étranger; elle ne put pénétrer en France, parce que l'auteur y montrait à quel degré de décadence intellectuelle était tombé, dans les derniers temps, l'empereur Napoléon Iᵉʳ. Son *Histoire* inachevée *de la campagne de* 1813 (Leipzig, 1866, 1 vol. in-8°), également interdite en France, produisit une impression encore plus profonde.

* **CHARRÉE** s. f. (contract. du lat. *cineracea*, cendrée). Cendre qui a servi à faire la lessive: *la charrée est bonne au pied des arbres.* — vv. Pêche. Larve qui sert d'appât.

* **CHARRETÉE** s. f. Charge d'une charrette: *charretée de bois, de foin, de vin.*

* **CHARRETIER, IÈRE** s. Celui, celle qui conduit une charrette, un chariot. On disait autrefois : *chartier.* — Prov. *Jurer comme un charretier embourbé*, jurer beaucoup avec emportement. — Fig. *Il n'y a si bon charretier qui ne verse*, les plus habiles font quelquefois des fautes. — Celui qui mène une charrue.

* **CHARRETIER, IÈRE** adj. Par où peuvent passer les charrettes : *chemin charretier; porte charretière.* — *Voie charretière*, espace compris entre les roues d'une charrette, lequel est ordinairement déterminé par les règlements de police.

* **CHARRETTE** s. f. (rad. *char*). Sorte de voiture à deux roues, qui a deux limons et ordinairement deux ridelles, et dont on se sert pour transporter des fardeaux. — *C'est une charrette, une vraie charrette*, se dit, par plaisanterie, d'une personne dont l'esprit est lent et inerte. — Prov. et fig. *Un avaleur de charrettes ferrées*, un fanfaron. *Charrette à bras*, petite charrette traînée par un ou deux hommes, et propre seulement au transport de légers fardeaux.

* **CHARRIAGE** s. m. Action de charrier. — vv. Argot. Filouterie, mystification; action de charrier : *charriage à l'américaine.* — *Charriage à la mécanique*, action de dévaliser quelqu'un, pendant qu'un complice l'étrangle quelque peu au moyen d'un mouchoir.

* **CHARRIER** s. m. Pièce de grosse toile dans laquelle on met la cendre au-dessus du cuvier, quand on fait la lessive : *ce drap servira de charrier.*

* **CHARRIER** v. a. Voiturer dans une charrette, dans un chariot, etc. — Fig. et fam. *Charrier droit*, se bien conduire, se gouverner comme l'on doit, s'acquitter de son devoir. — Emporter, entraîner, en parlant d'un courant d'eau, d'une rivière, etc. : *les rivières charrient du sable*; *le canal charrie beaucoup de limon.* — Par ext. : *ses urines charrient du gravier*, ou simplement, *charrient.* — Il se dit absolument d'une rivière, d'un fleuve, couverts de glaçons qu'entraîne le courant : *la Seine sera bientôt prise, car elle charrie.* — Mar. CHARRIER DE LA TOILE, porter autant de voiles que possible, lors d'un temps forcé ou d'une forte brise. — Argot. Rouler, voler quelqu'un en le mystifiant.

CHARRIÈRE (**Isabelle-Agnète** DE SAINT-HYACINTHE DE), femme de lettres de la Suisse française, née à Utrecht vers 1740, morte en 1805. Elle était fille d'un baron hollandais et épouse d'un professeur suisse. Elle précéda Mᵐᵉ de Staël dans l'amitié de Benjamin Constant, au *Mari sentimental* duquel elle donna une suite sous le titre de *Lettres de Mistress Henley.* Ses écrits sous le nom de l'abbé de la Tour, ont été réunis en 1798. Son chef-d'œuvre, *Caliste, ou lettres écrites de Lausanne* (1786, in-8°), a été réédité en 1845, avec une notice de Sainte-Beuve (in-18).

CHARRIÈRE (**Joseph-Frédéric**), industriel, né à Paris en 1803, mort en mai 1876. D'abord apprenti, puis maître coutelier, il fonda en France l'industrie des instruments de chirurgie, qu'il porta à sa perfection. Les maîtres de la science chirurgicale le considéraient comme un collaborateur indispensable dans leurs plus délicates opérations.

CHARRIEUR s. m. Voleur au charriage. — Compère. — On dit aussi CHARRON.

* **CHARROI** s. m. Charriage, transport par chariot, charrette, tombereau, etc. — Art milit. S'est dit du corps de troupes chargé du transport des bagages de l'artillerie : *capitaine de charroi.* On dit aujourd'hui *train des équipages* ou *train d'artillerie.* — **⁂**. Mar. Grande chaloupe qui, sur le banc de Terre-Neuve, sert à transporter la morue après la pêche. On l'appelle aussi *séreur.*

* **CHARRON** s. m. Ouvrier, artisan qui fait des trains de carrosse, des chariots, des charrettes, etc. — **⁂** Argot. Filou, mystificateur.

CHARRON (Pierre), écrivain et moraliste, né à Paris en 1541, d'un libraire qui avait vingt-cinq enfants, mort dans la même ville en 1603. Il embrassa d'abord la carrière du barreau, mais la fortune ne venant pas, il étudia la théologie et acquit, par son éloquence une haute position dans le clergé. La reine Marguerite, épouse de Henri IV, le nomma son prédicateur et il fut comblé d'honneurs et de bénéfices par le clergé du Midi. Il fut l'un des disciples les plus éminents de Montaigne, qui lui avait voué beaucoup d'amitié. Son *Traité de la Sagesse*, injustement accusé d'athéisme, contient une peinture des misères et des faiblesses du genre humain (nouvelle édition, 1820, 3 vol. in-8°). Son *Traité des trois Vérités* (Cahors, 1594, in-8°) est une défense de la religion contre l'athéisme et une apologie du christianisme opposé aux autres religions. L'édition complète des œuvres de Charron a paru en 1635, 1 vol. in-4°. En 1879, on a donné le nom de Charron à une rue de Paris qui portait précédemment celui de Morny.

* **CHARRONNAGE** s. m. Art du charron; ouvrage de charron : *apprendre le charronnage; le charronnage de mon cabriolet me revient à...* — *Bois de charronnage*, bois propre aux ouvrages de charron.

CHARROUX [roû] *Carrofum*, ch.-l. de cant. ; arr. et à 10 kil. S.-E. de Civray (Vienne) ; 1,875 hab. Ruines d'une abbaye de bénédictins.

* **CHARROYER** v. a. Transporter sur des chariots, charrettes, tombereaux, etc.

CHARROYEUR s. m. Celui qui charroie.

* **CHARRUE** s. f. (lat. *carrum*, char). Machine à labourer la terre ; instrument d'agriculture composé d'un train monté ordinairement sur deux roues, qui porte un gros fer pointu et un soc tranchant pour ouvrir et couper la terre, et qui est mu par des chevaux ou par des bœufs et quelquefois aujourd'hui par la vapeur et même par l'électricité. — Prov. et fig. *Mettre la charrue devant les bœufs*, commencer par où l'on devrait finir, faire avant ce qui devrait être fait après. — *C'est une charrue mal attelée*, se dit en parlant d'associés qui ne s'accordent pas, qui n'agissent pas de concert dans leur entreprise. — *Tirer la charrue*, avoir beaucoup de peine : *c'est tirer la charrue que de s'adonner à un travail si pénible.* — Étendue de terre qu'on peut mettre en valeur avec une charrue : *cette ferme est de deux, de quatre charrues.* — **⁂** Jargon. *Charrue complète*, quinte, quatorze et le point au piquet. — ENCYCL. La charrue sert à remuer le sol, à le briser, à le retourner,



Fig. 1. Fig. 2.

à le mélanger, à le diviser, à l'ameublir. Elle a reçu de nombreux perfectionnements. Celle des anciens Égyptiens était toute en bois ; un simple bâton, recourbé et pointu, formant le *soc*, s'étendait au-dessous de l'endroit où la *flèche* horizontale était assujettie avec lui. Le manche se divisait en deux, de façon à présenter une poignée pour chaque main du laboureur. Nos figures 1 et 2 représentent les

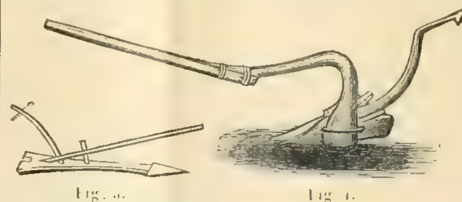


Fig. 3. Fig. 4.

charrues employées par les Grecs au IIIe siècle avant J.-C. La figure 3 est la charrue moderne de Castille, et la figure 4 celle dont on se sert

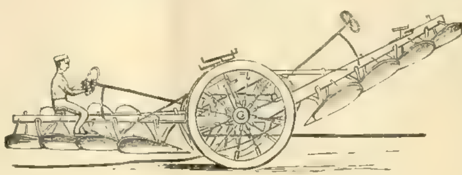


Fig. 5.

encore en Sicile : ce sont des *araires* tout à fait primitifs, comme on en rencontre quelquefois dans les campagnes les plus arriérées du Centre et du Sud-Ouest de la France. La charrue péruvienne était plus simple encore : elle se composait d'un pieu en bois très dur et bien pointu, que traversait, à 25 ou 30 cent. de la pointe, une pièce de bois sur laquelle le laboureur posait le pied pour enfoncer le pieu dans le sol ; six ou huit hommes solides s'attelaient à ce pieu, au moyen de cordes, et l'entraînaient en formant un sillon; des femmes brisaient ensuite les mottes. — L'araire perfectionné de Dombasle se compose : 1° d'un *coutre*, ou couteau adapté à l'âge, en avant du soc; 2° d'un *soc*, qui coupe horizontalement la tranche de terre que le coutre a coupée verticalement ; il est fixé à la charrue par une *douille* ou *souche* et est terminé, à droite, par une *aile*, appendice qui se relève pour soulever et renverser la tranche de terre; 3° un *sep*, solide pièce de bois, munie de bandes de fer et garnie d'un talon, qui pèse et glisse sur le fond du sillon; 4° d'un *versoir* ou *oreille*, située à droite et contournée de façon à combiner son effet avec celui de l'aile, pour rejeter la terre et alléger l'instrument en le débarrassant ; 5° d'un *âge*, *haie* ou *perche*, timon en bois ou en fer, long de 2 m. 50 à 3 m. ; 6° des *manches* ou *mancherons*, morceaux de bois ou de fer fixés à l'extrémité postérieure de l'âge, et que le laboureur tient de chaque main pour diriger l'appareil; 7° du *régulateur*, pièce qui glisse verticalement dans une mortaise, à l'extrémité antérieure de l'âge, pour abaisser ou élever la ligne de tirage. — On appelle *charrue proprement dite*, celle qui est munie d'un *avant-train*. C'est un araire dont l'âge est accroché antérieurement à une paire de roues. On donne le nom particulier de *bisoc* à une charrue munie de deux socs placés l'un derrière l'autre et accompagnés chacun d'un coutre; il a aussi des *polysocs*, ayant plusieurs socs accouplés de diverses manières, suivant les systèmes ; le *brabant*, employé en Belgique et dans le nord de la France est un appareil perfectionné qui règle la profondeur que doit atteindre le soc, au moyen d'un support vertical qui est placé derrière le régulateur et qui glisse sur le sol à l'aide soit d'un *patin* ou *sabot*, soit d'une petite roue. Les charrues perfectionnées sont ordinairement munies d'un *avant-soc*, placé devant le coutre. Pour que la charrue puisse verser la terre toujours dans le même sens par rapport à la pente du champ, on a imaginé des versoirs qui se placent d'un côté ou de l'autre, à la volonté du laboureur : les appareils qui en sont munis sont appelés *charrues tourne-oreille*. Dans la *charrue-harna* (du nom de son inventeur), le versoir est une simple plaque de tôle qui s'accroche tantôt à droite, tantôt à gauche du soc; cet appareil est répandu dans le Nord. Dans la *charrue à versoirs rentrants*, employée en Picardie, il y a un versoir de chaque côté du soc; ils sont installés de façon à se rapprocher ou s'écarter à volonté. La *charrue tourne-sous-sep*, dont on fait usage aux États-Unis et qui s'est répandue en Allemagne, porte un versoir disposé de façon à se placer tour à tour à la droite ou à la gauche du sep, en exécutant, sous cette pièce, un mouvement de demi-tour. Les *charrues dos-à-dos* se composent de deux corps adaptés en sens opposé au même âge et pouvant fonctionner alternativement; ces corps ont chacun leur coutre, leur soc et leur versoir. — Pour le labourage à la vapeur, il a fallu imaginer une charrue nouvelle; on se sert ordinairement d'un double appareil à quatre socs, comme le montre notre fig. 5. Cette machine ayant un mouvement alternatif, on relève, au bout de chaque sillon, la partie qui vient de le creuser; et en même temps, on abaisse celle qui doit en tracer un autre : c'est la *charrue à balance*. La première charrue qui réussit à fonctionner par la vapeur fut celle de l'Anglais Heathcote (1832); elle avait pour but le dessèchement de vastes terres marécageuses ; elle agissait au moyen d'une machine à vapeur, placée à une extrémité des sillons, et d'un treuil établi à l'autre extrémité ; une chaîne sans fin faisait faire la navette à la charrue. La charrue à balance fut inventée en 1854 par John Fowler. Dans le système Howard, on emploie un câble dont la ligne de tirage peut être changée au moyen de poulies fixées aux coins du champ, de telle sorte que la machine à vapeur et le treuil puissent rester en place, au lieu d'être forcés de s'avancer à mesure qu'un sillon est tracé. L'Angleterre fabrique aujourd'hui une grande quantité de ces appareils, qu'elle envoie en Amérique, en Egypte, dans les Indes Orientales et dans les pays où, la propriété étant peu divisée, on peut opérer sur de grands espaces. L'Angleterre, à elle seule, occupe plus de 1,000 charrues à balance. — On emploie aussi l'électricité comme force motrice : pour cela, on place, à chaque bout des sillons, un treuil mis en mouvement par une machine gramme; et une charrue à balance, entraînée par une chaîne métallique, fait la navette d'un treuil à l'autre. Des expériences satisfaisantes de ce système ont été faites, le 22 mai 1879, près de la sucrerie de Sermaize (Marne).

* **CHARTE** (lat. *charta*). s. f. Ancien titre, lettres patentes, loi fondamentale, constitution : *École des chartres.* (On disait autrefois : *chartre*). — *Charte normande*, lettres patentes qui avaient été accordées aux Normands pour la confirmation de leurs privilèges : *nonobstant clameur de haro, charte normande*, etc. — *La grande charte d'Angleterre*, ou simplement: *la grande charte*, charte par laquelle Henri III, roi d'Angleterre, accorda certains privilèges à la nation, et qui est regardée, avec la *charte des forêts*, comme la base des libertés anglaises. — *La charte constitutionnelle*, ou simplement: *la charte*, la loi fondamentale qui établit en France le régime constitutionnel : *la charte constitutionnelle promulguée en 1814; la charte de 1830.* — **Charte partie** (lat. *charta partita*, papier partagé, parce que dans l'antiquité, lorsque le propriétaire et le capitaine d'un navire avaient écrit leurs conventions sur un papier, au lieu d'en faire un double, ils déchiraient la minute, et chacun en gardait la moitié). Mar. Contrat entre le propriétaire et le capitaine d'un navire. — Police de chargement, acte d'affrètement. — Plur. des CHARTES PARTIES. — **Législ.** « La charte partie est un contrat *d'affrètement* ou *nolissement*, c'est-à-dire de louage pour tout ou partie d'un navire. Cet acte est

ainsi nommé parce qu'autrefois la convention était écrite deux fois au moins sur la même feuille de parchemin que l'on divisait ensuite, de manière à ce que chacune des parties de la charte étant ensuite rapprochée du surplus comme d'une souche, devait s'y raccorder. Cette convention doit être faite par écrit et sur papier timbré (décr. 3 janv. 1809); elle peut être faite devant notaire ou sous seings-privés; elle est presque toujours rédigée par un courtier. Elle est soumise, comme tout autre contrat de louage, à un droit d'enregistrement de vingt-cinq centimes par cent francs. La charte partie doit énoncer le nom et le tonnage du navire, le nom du capitaine, celui du prêteur, celui de l'affréteur, le lieu et le temps convenu pour la charge et la décharge, le prix de la location (fret ou nolis), et l'endemnité convenue pour les cas de retard. Elle doit exprimer, en outre, si l'affrètement comprend la totalité ou une partie seulement du navire (C. comm. 273). Le capitaine est tenu d'avoir à bord les chartes parties relatives à son chargement (id. 226). Les contestations relatives à ces contrats sont du ressort des tribunaux de commerce (id. 633) ». (Ch. Y.) — **Ecole des chartes.** « Cette institution, fondée en 1821, est aujourd'hui établie dans le palais des archives nationales. Voy. Archives. Elle est destinée à former des archivistes et des bibliothécaires. L'enseignement dure trois années et comprend la paléographie, la bibliographie, l'étude des langues parlées en France pendant le moyen âge, l'archéologie, etc. Pour être admis dans cette école, il faut être âgé de moins de 24 ans, être bachelier ès lettres et être présenté à la nomination du ministre par le conseil de l'Ecole. Huit bourses de 600 fr. chacune sont accordées à la suite du concours. A la fin de chaque année d'études, les élèves passent des examens, et ceux qui ont été admis après toutes les épreuves, reçoivent le diplôme d'archiviste paléographe. V. Archiviste. » — *Chartered.* (V. S.) (Ch. Y.)

CHARTERHOUSE ou **Chartreuse**, école pour enfants et maison de retraite pour de vieux soldats et d'anciens marchands, fondée à



La Charterhouse.

Londres en 1611, par Thomas Sutton, qui avait pour but d'y former un monastère carthusien, d'où son nom de Chartreuse.

CHARTIER. I. **(Alain)** poète et écrivain, né en Normandie vers 1385, mort vers 1450. Charles VI le nomma secrétaire de sa maison, charge qu'il conserva sous Charles VII. On l'avait surnommé le père de l'éloquence française. L'édition la plus complète de ses œuvres est celle de Duchesne (Paris, 1617); elle comprend sa vie de Charles VII et ses poèmes, parmi lesquels le *Livre des quatre dames.* — II **(Jean)** frère du précédent; bénédictin à Saint-Denis, il débrouilla et classa les *Chroniques de Saint-Denis.* Nommé historiographe de Charles VII, il composa une *Histoire* de ce prince (1661, in-fol).

CHARTIER (René), médecin, né à Vendôme en 1572, mort en 1654; devint médecin du roi et professeur de chimie au Collège de France, et publia une traduction de Galien et d'Hippocrate (Paris 1639-'79, 9 vol. in-fol.).

CHARTISME s. m. Opinion politique des chartistes. Le chartisme fut créé en 1838, lorsque fut proposée une charte anglaise admettant le suffrage universel au scrutin secret.

CHARTISTE s. m. Se dit, en Angleterre, d'un démocrate.

CHARTOGRAPHE s. m. [kar-to-gra-fe] (franç. *charte*; gr. *graphô*, j'écris). Celui qui s'occupe de recueillir ou d'expliquer les chartes.

CHARTOGRAPHIE s. f. Art du chartographe.

CHARTRAIN, AINE s. et adj. De Chartres; qui a rapport à cette ville ou à ses habitants.

CHARTRAIN (Pays), Ancien pays de la Beauce, habité primitivement par les *Carnutes.* Cap. Chartres. On appela *Chartrain français*, la partie septentrionale et la partie orientale du diocèse de Chartres; ch.-l. Mantes.

* **CHARTRE** s. f. Ancien titre. On dit aujourd'hui : *charte.*

* **CHARTRE** s. f. (lat. *carcer*, prison). Vieux mot qui signifiait Prison. — S'est conservé dans cette dénomination : *Saint-Denis de la Chartre*, lieu où saint Denis fut autrefois en prison; et dans la locution : *chartre privée*, tout lieu ou l'on détient, où l'on emprisonne quelqu'un sans autorité de justice : *il n'est pas permis de tenir un homme en chartre privée.*

CHARTRES, *Autricum*, *Carnutum Civitas*, ch.-l. du dép. d'Eure-et-Loir, à 88 kil. S.-O. de Paris, sur un coteau baigné par l'Eure, par 48° 26' 43" lat. N. et 0° 50' 59" long. O; 23,182 hab. Vauban dessina le plan du beau pont qui traverse l'Eure et réunit les deux parties de la ville. Rues tortueuses; boulevards sur l'emplacement des anciennes fortifications; fameux jardin botanique. Magnifique cathédrale, Notre-Dame, l'une des plus belles de France, construite du XI[e] au XIII[e] siècle (mon. hist.) On admire les innombrables sculptures de cette église, ses vitraux, ses riches portails, la hardiesse de ses tours (dont l'une s'élève à 124 m.), l'Assomption de son maître-autel, une crypte qui servit au culte druidique, etc. Marché aux grains tenu par des femmes. Pâtés de perdreaux; bois, cuirs, poterie, bonneterie. Patrie de Nicolle, de Mathurin Régnier, de Desportes, de Pétion, de Chauveau-Lagarde et de Marceau, auquel une statue de bronze a été élevée en 1851 (place des Epars). Capitale des Carnutes, siège du collège des Druides dans l'antiquité, cette ville devint, au moyen âge, capitale de la Beauce, puis chef-lieu d'un comté (XIV[e] siècle) et d'un duché en faveur de Gaston d'Orléans (1623).



Cathédrale de Chartres.

Depuis cette époque, le fils aîné de la maison d'Orléans porta le titre de duc de Chartres.

CHARTRE-SUR-LE-LOIR (La), ch.-l. de cant.; arr. et à 28 kil. S.-O. de Saint-Calais (Sarthe); 1,624 hab. Grains, bétail : vin blanc des Janières.

* **CHARTREUSE** s. f. Couvent de chartreux : *la Grande Chartreuse*; *la chartreuse de Pavie.* — Petite maison de campagne isolée, solitaire. — Cuis. Mets composé du mélange de plusieurs légumes. — Liqueur composée par les moines de la Grande Chartreuse.

CHARTREUSE (La Grande), *Carthusia*, monastère fondé en 1084, par saint Bruno, sur une montagne appelée la *Chartreuse*, à 22 kil. N. de Grenoble (Isère), à 977 m. d'altitude, au milieu d'une prairie entourée de forêts et de rochers; maison mère et résidence du général de l'ordre des Carthusiens. Les bâtiments de la Chartreuse ont été brûlés et rebâtis huit fois; la dernière reconstruction date de 1678. Les chartreux, au nombre de 300 avant les guerres de religion, et de 126 au moment de la Révolution, ne sont pas



La Grande Chartreuse.

plus de 30 aujourd'hui. Ils partagent leur temps entre l'élevage du bétail et la fabrica-

tion d'une liqueur dite *Chartreuse*, qui leur rapporte un demi-million par an.

CHARTREUSE (La), petit poème épique agréable, mais prolixe, publié par Gresset en 1735.

CHARTREUSE DE PARME, roman de Beyle (Paris, 1839); chef-d'œuvre d'observation et de critique.

* **CHARTREUX** s. m. Religieux de l'ordre des chartreux, branche des bénédictins, fondée par saint Bruno en 1086. Le nom des Chartreux est dérivé de leur premier monastère, la Chartreuse, près de Grenoble (France). De mœurs austères et engagés dans des travaux manuels, ils se rendirent fameux comme agriculteurs. Devenus riches, ils possédèrent des abbayes en France, en Allemagne et en Angleterre. Leur décadence arriva au XVIIIe siècle. Ils ne possèdent plus que la Grande Chartreuse et quelques couvents en France. On les appelle quelquefois Carthusiens.

* **CHARTREUX** s. m. Chat dont le poil est d'un gris bleuâtre.—Adjectiv. : *chat chartreux.*

* **CHARTRIER** s. m. Lieu où l'on conserve les chatres d'une abbaye, etc.— Celui qui garde les chartes.

CHARTRON s. m. Position des acteurs vers la fin d'une pièce. — *Former le chartron*, ranger les acteurs en ligne courbe devant la rampe au moment du couplet final.

* **CHARYBDE ET SCYLLA** [ka-rib-dè-sil-la] (Mythol. gr.). Nom de deux monstres affreux et voraces, qui se tenaient en face l'un de l'autre, le premier sur la côte de Sicile, le second sur la côte d'Italie, et qui poursuivaient les navigateurs pour les dévorer. Il était impossible de leur échapper; car celui qui parvenait à éviter Charybde, tombait sous la dent de Scylla. Cette légende superstitieuse personnifiait, sous des figures mythologiques, un tourbillon redouté qui se trouve sur les côtes de Sicile et un rocher dangereux de l'Italie (probablement près de la moderne Scilla). Les vaisseaux peu puissants des premiers navigateurs n'échappaient au tourbillon que pour tomber sur le rocher où ils faisaient naufrage; de là le proverbe : *Tomber de Charybde en Scylla*, tomber dans un mal tout en cherchant a en éviter un autre.

* **CHAS** s. m. [châ] (lat. *capsa*, boîte). Trou d'une aiguille.

CHASE (**Irah**), ecclésiastique baptiste américain (1793-1864); a publié une « Vie de John Bunyan » et « Le but du baptême ».

CHASLES [châ-le]. I. (**François-Jacques**), avocat au parlement de Paris (XVIIIe siècle), auteur d'un *Dictionnaire historique de justice, police, finance*, etc., Paris, 1725, 3 vol. in-fol. — II. (**Pierre-Michel**), conventionnel montagnard, [illegible] 1754, mort en 1826. Chanoine, au moment de la Révolution, il adopta les idées nouvelles, fut élu à la Convention, accompagna, en qualité de commissaire, l'armée du Nord et reçut une grave blessure à Hondschoote, ce qui lui valut le grade de général de division et le fit admettre aux Invalides. — III. (**Victor-Euphémion-Philarète**), écrivain, fils du précédent, né à Mainvilliers, près de Chartres, le 9 octobre 1799, mort en 1873. Après plusieurs années de séjour en Angleterre, en Allemagne et aux Etats-Unis, pendant la grande fureur de la réaction, il revint à Paris en 1823, fut chargé de la critique littéraire au *Journal des Débats*, devint successivement conservateur de la bibliothèque Mazarine et professeur de littérature étrangère au Collège de France. Ses œuvres principales sont : *Eloge de De Thou* [illegible] *la langue et de la littérature françaises au* [illegible] (1847-'64, 20 vol.) comprenant l'histoire littéraire du monde, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours ; des *Traductions*, etc. Ses *Mémoires* ont été publiés en 1876. — IV. (**Michel**), géomètre et mathématicien, cousin germain du précédent, né à Epernon (Eure-et-Loir), le 15 novembre 1793, mort le 18 déc. 1880. Au sortir de l'Ecole polytechnique, en 1814, il s'occupa de banque et fit en géométrie quelques belles découvertes. Il enseigna à Chartres, à partir de 1825, et à Paris (Ecole polytechnique), depuis 1841. Il tint la chaire de géométrie supérieure à la faculté des sciences depuis 1846, fut élu à l'Académie des sciences en 1851 et publia de nombreux mémoires, ainsi qu'une analyse historique de l'origine et du développement des méthodes géométriques, une histoire de l'arithmétique, un traité de géométrie supérieure, etc. Il fut victime d'une mystification qui eut un grand retentissement. En 1867, il fit à l'Académie des sciences un rapport au sujet de lettres de Galilée, de Pascal et de Newton dont il venait de faire l'acquisition, et qui prouvaient que la découverte de l'attraction universelle appartenait à Pascal et non à Newton. Ces lettres faisaient partie d'un lot de 27,000 prétendus autographes des plus illustres personnages que Chasles avait achetés à un certain Irène Lucas ou Vrain-Lucas. La collection ne comprenait pas moins de 2,000 manuscrits attribués à Rabelais. L'heureux possesseur de ce trésor publia les lettres qui prouvaient que Pascal avait découvert avant Newton la loi de l'attraction. Ces documents, à l'exception d'une centaine, furent d'abord reconnus authentiques par la docte assemblée; mais quelques savants anglais, dont l'orgueil national était en jeu, et des Italiens crièrent à l'imposture. Le débat dura plusieurs années. Enfin, il fut reconnu que Vrain-Lucas, auquel le candide Chasles avait donné une somme de 140,000 fr. pour l'achat de ces manuscrits, n'était qu'un adroit faussaire qui les écrivait lui-même en vieux français sur du papier noirci, à l'aide d'une encre spéciale. La justice intervint et le mystificateur, traduit le 16 février 1870, devant le tribunal correctionnel de la Seine, fut, après de longs débats, condamné pour escroquerie à deux années d'emprisonnement.

CHASSAN, jurisconsulte, né à Marseille en 1799, mort à Rouen en 1870. A laissé un *Commentaire des lois sur la presse* qui fait autorité.

* **CHASSE** s. f. Action de chasser, de poursuivre, particulièrement des bêtes. — *Chasse aux chiens courants, au lévrier, au furet, à l'oiseau*, etc., avec les chiens courants, avec le lévrier, avec le furet, avec l'oiseau, etc. — *Rompre la chasse, l'ordre de la chasse*, troubler la chasse, ou même l'interrompre tout à fait. — *Habit de chasse*, habit d'uniforme que portent les chasseurs qui accompagnent à la chasse le roi, les princes ou les grands seigneurs. — Partie d'une terre, d'un domaine qui est réservée pour la chasse : *les chasses royales*. — Collect. Chasseurs, chiens, et tout l'équipage de chasse : *la chasse est loin*. — Gibier que l'on prend : *il est de sa chasse*. — Mus. Sorte d'air qui a le caractère des fanfares que l'on sonne à la chasse. — *Donner la chasse*, poursuivre : *on donna la chasse à un parti de cavalerie ennemie*. — Jargon. Sermon, mercuriale. — * Facilité qu'une voiture, ou toute autre machine semblable, a de se porter en avant : *ce cabriolet a peu de chasse, n'a pas assez de chasse*. — Mécaniq. Certaine liberté de course qu'on laisse à quelques parties d'une machine, pour qu'elle puisse se prêter à des irrégularités accidentelles de force ou de mouvement. — Jeu de paume. Lieu où la balle finit son premier bond. — *Ecluses de chasse*, écluses destinées à nettoyer un port, un chenal, un bassin. — *Huîtres de chasse*, celles qu'apportent les chasse-marées. — Pyrotechn. Charge d'une poudre grainée, placée au fond d'une cartouche, afin de chasser et faire partir l'artifice dont elle est remplie. — Arquebus. CHASSE DE PLATINE. Chasse ou mouvement, qui consiste dans l'impulsion que le chien d'une arme à feu exerce par sa chute et son choc contre la batterie.— Mar. DONNER CHASSE, poursuivre un navire qu'on veut reconnaître ou dont on veut s'emparer; APPUYER UNE CHASSE, la poursuivre vigoureusement; RECEVOIR UNE CHASSE ou PRENDRE UNE CHASSE, se retirer à pleines voiles pour éviter le combat, pour se dérober à l'ennemi; SOUTENIR LA CHASSE, seconder le vaisseau qui la donne, ou bien fuir à égalité de marche sans être joint par l'ennemi; MAINTENIR LA CHASSE, continuer la poursuite ; LEVER ou ABANDONNER LA CHASSE, discontinuer la poursuite. — CANONS DE CHASSE, ceux qui, placés le plus près de l'avant, se tirent ordinairement en chasse. — UNE RADE A DE LA CHASSE, elle offre de l'espace aux bâtiments qui, surpris par le mauvais temps, peuvent y chasser sur leurs ancres pendant assez de durée pour y espérer des secours ou un changement atmosphérique. — **Législ.** « Tout propriétaire a le droit de détruire ou faire détruire, sur ses possessions, toute espèce de gibier, en se conformant aux lois (Décr. des 4, 6, 7, 8 et 11 août 1789 promulgué le 3 novembre, art. 3). La faculté de chasser est réglée par des lois particulières (C. civ. 715). Nul ne peut chasser sans le consentement du propriétaire du sol, et il doit être en outre porteur d'un permis de chasse non périmé, sauf dans les terrains attenant à une habitation et qui sont entourés d'une clôture continue (L. 3 mai 1844, art. 1 et 2). Les permis de chasse sont délivrés par le préfet; mais la demande, faite sur papier timbré, doit être remise au maire d'une commune quelconque, lequel donne son avis. Cette demande est accompagnée de la quittance des droits qui ont été versés au percepteur et qui s'élèvent à 28 fr., sur lesquels 18 fr. sont perçus au profit de l'Etat et 10 fr. au profit de la commune dont le maire a donné l'avis susénoncé (L. 20 décembre 1872). Il ne peut être délivré de permis aux mineurs âgés de moins de seize ans, ni aux gardes champêtres, gardes-forestiers ou gardes-pêche de l'Etat, des communes et des établissements publics. Pour les mineurs de 16 à 21 ans, la demande du permis doit être faite par les père, mère ou tuteur. Certaines condamnations entraînent l'exclusion absolue du droit de chasse, et d'autres peuvent être pour le préfet une cause de refus du permis. En outre, le préfet peut refuser le permis de chasse à tout individu majeur qui n'est pas inscrit ou dont les parents ne sont pas inscrits au rôle des contributions. Les préfets fixent, dix jours au moins à l'avance, les époques d'ouverture et celle de fermeture de la chasse. Est seule permise la chasse à tir ou à courre ou au furet. Tous autres moyens de chasse sont formellement prohibés (L. 22 janvier 1874). La loi interdit la vente et le transport du gibier pendant le temps où la chasse n'est pas ouverte, et elle autorise la recherche des délits chez les marchands. Enfin elle défend de détruire sur le terrain d'autrui les œufs de faisan, de perdrix et de caille. Le droit de chasse dans les bois soumis au régime forestier est mis en adjudication et les conditions sont fixées par un cahier des charges approuvé par le ministre des finances. Les contraventions aux lois sur la chasse donnent lieu aux peines ci-après : 1° une amende de 16 à 100 francs, pour ceux qui ont chassé sans permis, ou sans l'autorisation du propriétaire, ou en temps de neige, etc. ; 2° une amende de 50 fr. à 200 fr. et, s'il convient au tribunal, un emprisonnement de six jours à deux mois, pour ceux qui ont chassé en temps prohibé, ou

pendant la nuit, ou à l'aide d'engins défendus; 3° pour ceux qui, sans le consentement du propriétaire, ont chassé dans un terrain clos et attenant à une maison habitée, une amende de 50 à 300 fr., et en outre, s'il convient au tribunal, un emprisonnement de six jours à trois mois; si le délit a eu lieu pendant la nuit, l'amende est de 100 fr. à 2,000 fr. et l'emprisonnement peut être de trois mois à deux ans. Toutes ces peines sont doublées, en cas de récidive ou de certaines circonstances aggravantes. Le jugement de condamnation prononce en outre la confiscation des instruments de chasse et la destruction de ceux qui sont prohibés. Les tribunaux peuvent accorder des dommages-intérêts à ceux qui en réclament, et en outre priver le délinquant du droit de chasse pendant un délai qui ne peut excéder cinq ans. Des gratifications, prélevées sur le produit des amendes, sont accordées aux gardes ou gendarmes qui ont constaté les délits, et le surplus des amendes est attribué aux communes sur le territoire desquelles les infractions ont été commises (L. 3 mai 1844, *passim*). Les délits de chasse peuvent être prouvés, non seulement par procès-verbaux et rapports, mais par témoins (id. art. 21), et même par la simple déposition d'un garde particulier qui a vu commettre le délit et n'en a pas dressé procès-verbal (arr. cass. 24 mai 1878). Les conditions et époques de chasse concernant les oiseaux de passage, les gibiers d'eau, et les animaux nuisibles, sont déterminées par des arrêtés préfectoraux, ainsi que les mesures qui ont pour but de prévenir la destruction des oiseaux et de favoriser leur repeuplement (ord. diverses, de 1583 à 1698; arr. 19 pluviôse an V; L. 22 janvier 1874). Voy. LOUVETERIE. Le droit de chasse était autrefois réservé exclusivement aux seigneurs, et les peines encourues étaient le fouet, le carcan, les galères, le bannissement, etc. Henri IV édicta la peine de mort contre les braconniers pris en récidive dans les forêts royales. Le paysan ne pouvait pas même tuer les bêtes fauves qui détruisaient ses récoltes. Le privilège de la chasse était un des plus abusifs parmi ceux qui furent abolis dans la nuit du 4 août 1789. » (CH. Y.)

* **CHÂSSE** s. f. (lat. *capsa*, caisse). Sorte de caisse, de coffre où l'on garde les reliques de quelque saint : *châsse de sainte Geneviève*. — Se dit, dans quelques arts, de certaines choses qui servent à en tenir d'autres enchâssées : *faire entrer un verre dans la châsse d'une lunette*. — *Châsse d'une balance*, morceau de fer par lequel on soulève, on soutient une balance, lorsqu'on pèse quelque chose. — *Châsse d'une lancette*, sorte de manche composé de deux pièces mobiles, réunies seulement l'une à l'autre vers la partie qui tient à la lame de l'instrument.

* **CHASSÉ** s. m. Pas de danse qui s'exécute en allant de côté, soit à droite, soit à gauche.

CHASSÉ (**David-Hendrik**, BARON), général hollandais (1765-1849). Réfugié en France après la révolution de Hollande (1787), il entra dans l'armée, se distingua pendant les guerres de la Révolution, reçut le grade de lieutenant général pour les services rendus dans les défilés des Pyrénées, rentra dans sa patrie après la paix de 1814 et combattit avec acharnement son ancien empereur à Waterloo. Sa belle défense de la citadelle d'Anvers contre les Belges et les Français (1830-'32) lui valut le grade de général d'infanterie.

CHASSE-COQUIN s. m. Gendarme. — Bedeau.

* **CHASSE-COUSIN** s. m. Pop. Mauvais vin. — Escrime. Fleuret qui ne plie pas. — Pl. des CHASSE-COUSIN.

* **CHASSÉ-CROISÉ** s. m. Danse. Pas où le danseur et la danseuse font en même temps un *chassé*, l'un à droite, l'autre à gauche. — Se dit de plusieurs personnes qui échangent leurs places, leur emploi : *un chassé-croisé de préfets*. — Plur. de CHASSÉS-CROISÉS.

CHASSE-GOUPILLE s. m. Technol. Outil qui sert à chasser les goupilles d'une arme. Plur. invar.

* **CHASSELAS** s. m. (nom d'un village des environs de Mâcon). Raisin blanc, recherché pour sa délicatesse : *chasselas de Fontainebleau*. — Pour obtenir de belles grappes, les horticulteurs de Fontainebleau pratiquent l'opération du *ciselage* : des jeunes filles, armées de ciseaux recourbés et dont les pointes sont émoussées, coupent d'abord l'extrémité de la grappe pour lui donner une forme arrondie; puis elles enlèvent les petits grains qui ne mûriraient pas et ne laissent que les grains de choix. Cette opération donne aux chasselas dits de Fontainebleau la beauté et la qualité qui le font rechercher en France et à l'étranger; car on en exporte beaucoup en Angleterre et en Russie.

CHASSELOUP-LAUBAT. I. (**François**, MARQUIS DE) général et ingénieur militaire, né à Saint-Sernin (Charente-Inférieure) en 1754, mort en 1833. Il dirigea les opérations devant Maëstricht (1794), devant Mayence (1795) et en Italie (1796-'9), fit d'Alexandrie (Piémont), le principal arsenal de la France, donna le plan des sièges de Dantzig et de Stralsund, et fut fait sénateur par l'empire, puis marquis par Louis XVIII. Il fut l'un des juges qui s'opposèrent vainement à l'exécution de Ney. Il a laissé des *Essais* (1811). — II. (**Justin-Prudent**, COMTE, puis MARQUIS DE), fils du précédent, général et homme politique, né à Paris en 1802, mort en 1863. Membre de l'Assemblée législative, en 1849, il favorisa les desseins de Louis-Napoléon et fut nommé général de division en 1853. — III. (**Justin-Napoléon-Samuel-Prosper**, MARQUIS DE), frère du précédent homme politique, né à Alexandrie (Piémont), en 1805, mort en 1873. Fut successivement commissaire en Algérie, député (1837), conseiller d'Etat (1838), membre de l'Assemblée législative (1849), ministre de la marine et des colonies (du 10 avril au 26 oct. 1851), député (1853-'9), ministre de la marine (1859-'67), sénateur (1862), président du conseil d'Etat (1869) et membre de l'Assemblée nationale (1871-'3). En 1872, il prépara d'importantes mesures pour la réorganisation de l'armée.

* **CHASSE-MARÉE** s. m. Petit bâtiment à 2 mâts et d'une marche rapide qui fait le service des côtes. Pl. CHASSE-MARÉE. — Comm. Voiture qui sert au transport du poisson de mer. — Conducteur de cette voiture. — Fig. et fam. *Aller un train* ou *d'un train de chasse-marée*, aller fort vite.

* **CHASSE-MOUCHES** s. m. Petit balai avec lequel on chasse les mouches. — Filet à cordons pendants, dont on couvre les chevaux dans la saison des mouches. — *Chasse-neige*. (V. S.)

CHASSENEUIL, ville très ancienne du cant. de Saint-Claud (Charente), sur la Bonnieure; 2,471 h. Charlemagne y convoqua un champ de mai. Fut la résidence de plusieurs rois d'Aquitaine.

CHASSE-NOIX s. m. Instrument d'acier dont les soldats se servent pour démonter les petites armes à feu. — Plur. CHASSE-NOIX.

CHASSENON, *Cassinomagus*, commune de l'arr. et à 22 kil. S.-E. de Confolens (Charente); 1,169 hab. Indices d'un volcan éteint; ruines gallo-romaines; vastes excavations.

CHASSE-PIERRES s. m. Appareil fixé en avant d'une locomotive pour débarrasser les rails de ce qui pourrait causer des accidents. — Plur. des CHASSE-PIERRES.

CHASSE-POINTES s. m. Outil de fer ou d'acier qui sert à enfoncer davantage les clous que le marteau ne peut atteindre. — Plur. des CHASSE-POINTES.

* **CHASSEPOT** s. m. Célèbre fusil à aiguille, inventé vers 1865 par Antoine-Alphonse *Chassepot*, armurier, né à Mutzig (Bas-Rhin) le [illegible] mars 1833, et adopté dans l'armée française après le succès du fusil prussien à Sadowa (1866). L'année suivante, une troupe munie de chassepots remporta un avantage signalé à Mentana, où, suivant le rapport du général de Failly « les chassepots firent merveille ». Pendant la guerre de 1870-'71, ce fusil ne se montra pas indigne de la faveur dont il avait été l'objet; il était même supérieur au fusil prussien. Plusieurs régiments allemands furent armés de chassepots après les capitulations de Sedan et de Metz. Cette arme élégante, solide, légère, d'une longue portée et d'un maniement relativement facile, a subi une modification et est devenu le *fusil Gras*, aujourd'hui (1882) en usage dans l'armée française.

* **CHASSER** v. a. (lat. *captare*, s'emparer de). Mettre dehors avec violence, contraindre, forcer, de sortir de quelque lieu : *on l'a chassé comme un coquin*. On l'emploie quelquefois, par exagération, dans le langage familier : *pardon si je vous chasse, mais il faut que je sorte*. — Fig., tant au sens physique qu'au sens moral : *la nuit nous chassa*; *il faut chasser les mauvaises pensées*. — Prov. et fig. *La faim chasse le loup hors du bois*, la nécessité détermine un homme à faire, même contre son inclination, beaucoup de choses pour se procurer de quoi vivre. — *Chasser le mauvais air*, purifier l'air. Se dit aussi des choses qui servent à l'assainissement de l'air : *cette odeur chasse le mauvais air*. — Par ext. Congédier, renvoyer une personne dont on est mal satisfait : *chassez ce valet*. — Mener, faire marcher devant soi, principalement en parlant des bestiaux : *chasser les vaches aux champs*. — Par ext. *Chasser l'ennemi devant soi*, le faire retirer de poste en poste. — Pousser quelque chose en avant : *la charge n'est pas assez forte pour chasser un boulet si pesant*. — Prov. et fig., *un clou chasse l'autre*, une nouvelle passion, un nouveau goût, de nouveaux soins en font oublier d'autres. Se dit quelquefois, dans un sens analogue, en parlant des personnes : *Ce favori vient d'être supplanté par un tel : un clou chasse l'autre*. — Manège. *Chasser son cheval*, le porter en avant en serrant les jambes. — Poursuivre, tâcher de prendre à la course avec des chiens certaines bêtes, comme lièvre, renard, chevreuil, loup, cerf, sanglier, etc. : *chasser le lièvre, le cerf*, etc. — Mar. Poursuivre : *chasser un navire*. — *Chasser la terre*; s'en approcher, la reconnaître. — v. n. Poursuivre toute sorte de gibier : *chasser au fusil*, *chasser à cor et à cri*. — *Ce chien chasse de haut vent*, il chasse contre le vent. — Fig et fam., *cet homme chasse bien au plat*, il a bon appétit, il aime à manger le gibier que les autres tuent. — *Bon chien chasse de race*, ordinairement les enfants tiennent des mœurs et des inclinations de leurs parents. Se dit en bonne et en mauvaise part; mais on ne le prend jamais qu'en mauvaise part lorsqu'il s'agit d'une femme : *cette fille chasse de race* : elle est coquette, comme l'était sa mère. — *Leurs chiens ne chassent pas ensemble*, se dit de deux personnes qui ne sont pas en bonne intelligence. — *Chasser sur les terres de quelqu'un*, entreprendre sur ses attributions, sur ses droits, etc. — *Cette voiture chasse bien*, elle n'est pas lourde, elle roule avec facilité, son mouvement est commode et prompt. — Danse. Exécuter le pas de danse appelé Chassé : *chassez et déchassez*. — Typogr. Espacer fortement les mots et les lignes, remplir beaucoup d'espace avec peu de caractères. — Occuper plus ou moins d'espace, avoir plus ou moins d'épaisseur et de force de corps, en parlant des caractères :

le dix chasse plus que le neuf, et celui-ci plus que le huit. — ** Jargon. *Chasser le brouillard,* boire la goutte. — Mar. UN BATIMENT CHASSE SUR SES ANCRES, il les entraîne et leur fait labourer le fond : IL CHASSE A LA COTE, lorsque, chassant sur ses ancres, il va tomber sur un autre bâtiment ou se jeter à la côte. — LES NUAGES CHASSENT, quand ils viennent de telle ou telle direction; ILS CHASSENT VITE, lorsqu'ils passent avec rapidité. — Pêche, Filet tendu sur des piquets en forme de palis; CHASSE COUVERTE, verveux auquel on ajoute un filet horizontal tendu d'une aile à l'autre.

* **CHASSERESSE** adj et s. f. Synon. de Chasseuse ; ne s'emploie guère qu'en poésie : *Diane la chasseresse* ou *Diane chasseresse.*

CHASSE-ROUES s. m. Borne que l'on place de chaque côté d'une porte charretière pour empêcher les roues des voitures d'endommager les pieds-droits de la baie.

CHASSET (**Charles-Antoine**, COMTE), conventionnel, né à Villefranche en 1745, mort vers 1830. Vota contre la mort du roi, émigra en 1793, servit dans la marine anglaise ; rentra en 1795, fit partie des Cinq-Cents, puis du Sénat impérial ; fut nommé comte et rentra dans la vie privée, lors du retour des Bourbons.

* **CHASSEUR, EUSE** s. Celui, celle qui chasse actuellement, ou qui aime à chasser : *je trouvai des chasseurs dans la plaine; cette femme est une grande chasseuse.* — Domestique occupé, dans une terre, à chasser pour son maître.— Domestique en habit de chasse, qui monte derrière la voiture. — Mar. Bâtiment qui en poursuit un autre. — Adjectiv. : *le vaisseau chasseur.* — CHASSEURS A PIED, soldats de troupes légères, dont une compagnie fut ajoutée à chaque régiment en 1760. En 1791, les chasseurs à pied formèrent des bataillons distincts. En 1839, on les réorganisa sous le nom de *tirailleurs de Vincennes*, puis de *chasseurs d'Orléans.* — CHASSEURS A CHEVAL, soldats de cavalerie légère, organisés en 1757 sous le nom de *chasseurs de Fischer* ; appelés *dragons-chasseurs* en 1761 et *chasseurs à cheval* en 1784.— CHASSEURS ALGÉRIENS, corps de cavalerie créé en décembre 1830 et remplacé par les chasseurs d'Afrique et les spahis. — CHASSEURS D'AFRIQUE, corps de cavalerie légère française, créé par ordonnance du 17 novembre 1831.

* **CHASSIE** s. f. (lat. *cæcare,* aveugler). Humeur gluante qui s'amasse sur le bord des paupières.

* **CHASSIEUX, EUSE** adj. Qui a de la chassie aux yeux : *il est chassieux.* On dit aussi : *avoir les yeux chassieux.*

* **CHÂSSIS** s. m. Ouvrage de menuiserie, composé de plusieurs pièces qui forment ordinairement des carrés où l'on met des vitres, de la toile, ou des feuilles de papier huilé, pour empêcher le vent, les injures du temps, etc. — *Châssis dormant,* assemblage de montants et de traverses qui encadre les parties mobiles d'une fenêtre, et qui est fixé dans la feuillure de la baie. — Cadre sur lequel on attache, on applique, on fait tenir un tableau, une toile, ou autre chose semblable : *châssis d'un tableau.* — Se dit en général, dans les arts, de ce qui enferme et enchâsse quelque chose. — *Châssis d'une table,* ce qui soutient le dessus d'une table. — *Chassis de pierre,* dalle de pierre qui en reçoit une autre en feuillure.— *Châssis de serrurerie,* assemblage des montants et des traverses d'une porte de fer ; le bâti d'une rampe d'escalier.— Théâtre. Grand cadre de bois et de fer, élevé perpendiculairement et contre lequel on fixe les décorations.— ** Jargon. Œil, lunettes. —*Fermer les châssis,* dormir. — Typogr. Cadre de fer dans lequel on place les caractères assemblés en pages, en les serrant de tous côtés avec des coins ou des crémaillères. Le châssis est traversé d'une *barre* dite barre *du châssis.* C'est ce qui le distingue de la ramette. — CÔTÉS DU CHASSIS, chacun des deux compartiments formés par le châssis. — CHASSIS HOLLANDAIS, celui dont la barre est placée aux deux tiers de la hauteur. — Mar. Partie inférieure d'un affût de caronade portant la semelle qui se meut dans sa coulisse. — Fortific. CHASSIS DE BARRIÈRE, cadre ou assemblage des barreaux, des montants et des traverses formant le vantail, soit d'une barrière de forteresse, soit d'une barrière de fortification passagère. — *Photogr.* (V. S.)

CHASSOIR s. m. Outil de tonnelier, pour chasser le cercle sur la futaille.

* **CHASTE** adj. (lat. *castus*). Qui s'abstient des plaisirs d'un amour illicite.

> Rends-toi digne du nom de ma *chaste* moitié.
> CORNEILLE. *Horace*, acte IV, sc. VII.

— Pur, éloigné de tout ce qui blesse la pudeur, la modestie : *amour chaste ; cœur chaste.*

CHASTEL. (**Jean**) Voy. CHATEL.

CHASTELAIN [châ-te-lain]. I. (**Claude**), écrivain ecclésiastique, né à Paris vers 1639, mort en 1712. A laissé un *Martyrologe universel* (Paris, 1709) et un *Vocabulaire hagiologique*, publié avec le *Dictionnaire étymologique* de ménage. — II. (**Georges**), surnommé « l'Aventureux », poète et chroniqueur français, né dans les Flandres en 1403, mort en 1475. Après de longs voyages, il se fit soldat, vécut dans l'intimité de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, avec le titre de panetier, et fut employé comme diplomate par Charles le Téméraire. Ses œuvres, réunies en 1863, comprennent sa *Grande Chronique*, de 1420 à 1474 (éditée par Buchon en 1837). — III. (**Jean-Claude**), conventionnel, né en 1747, mort en 1824. Fut élu par le département de l'Yonne, vota contre la mort de Louis XVI et fit partie du conseil des Cinq-Cents. On a de lui : *Pacte social* (Paris, 1795).

CHASTELARD ou **Châtelar** (**Pierre** DE BOSCOBEL DE) [châ-te-lar], poète français, né en Dauphiné vers 1540, mort en 1563. Petit-fils du chevalier Bayard, il figura dans l'escorte de gentilshommes qui accompagnèrent Marie Stuart en Ecosse. Amoureux de cette princesse, il lui adressa des vers qui furent accueillis avec bienveillance. Il commit l'imprudence de se cacher sous le lit de la reine, le 12 février 1563; Marie, irritée, lui ordonna de quitter la cour ; mais, au lieu d'obéir, il se cacha de nouveau dans la chambre à coucher de la reine, le 16 février. Il fut arrêté et condamné à mort. Une de ses pièces de vers nous a été conservée par Le Laboureur dans les *Additions aux Mémoires de Castelnau.*

CHASTELER [châ-te-lé]. I. (**François-Gabriel-Joseph**, MARQUIS DU), érudit et homme d'Etat belge, né à Mons en 1744, mort à Liège en 1788. Son principal ouvrage est intitulé : *Mémoires sur les émigrations des Belges* (1718, in-8°). — II. (**Jean-Gabriel-Joseph-Albert**, MARQUIS DU), général autrichien, fils du précédent, né à Mons en 1763, mort en 1825. Il se distingua pendant la guerre de la succession de Bavière, en 1778, et contre les Turcs en 1789. Il défendit Namur contre les Français en 1792 et, dans les campagnes suivantes, il atteignit le grade de général. Il se distingua contre les Français dans le Tyrol en 1809, mais fut complètement battu à Wœrgl par le maréchal Lefebvre, le 3 mai. Après 1815, il fut gouverneur de Venise.

CHASTELLUX. I. (**Claude de Beauvoir**, SEIGNEUR DE) [châ-tèl-lû], maréchal de France, né en Bourgogne vers 1386, mort en 1453. A la tête des troupes du duc de Bourgogne, Jean sans Peur, il surprit Paris, en 1418, et en chassa les Armagnacs, ce qui lui valut la dignité de maréchal. — II. (**François-Jean**, MARQUIS DE), officier et littérateur, né à Paris en 1734, mort en 1788. Il servit en Allemagne pendant la guerre de Sept ans et ensuite en Amérique sous les ordres de Rochambeau. Il publia en 1772, l'ouvrage intitulé : *De la félicité publique*, satire amère du christianisme, qui le fit recevoir à l'Académie française en 1775. Ses *Voyages dans l'Amérique septentrionale* (1786, 2 vol.) sont meilleurs à tous les points de vue.

* **CHASTEMENT** adv. D'une manière chaste.

* **CHASTETÉ** s. f. Vertu par laquelle on est chaste : *blesser la chasteté.* — Entière abstinence des plaisirs de l'amour : *vœu de chasteté.*

CHASUARES, *Chasuari* ou *Chattuarii*, ancien peuple de la Germanie, allié ou dépendant des Chérusques, et plus tard, associé aux Francs.

* **CHASUBLE** s. f. [cha-zu-ble] (bas lat. *casubula ;* du lat. *casula,* hutte). Ornement que le prêtre met par-dessus l'aube et l'étole pour célébrer la messe.

* **CHASUBLIER** s. m. Ouvrier qui fait toute sorte d'ornements d'église.

* **CHAT** s. m. (lat. *catus,* fin). Zool. Grand genre de mammifères carnassiers, comprenant les espèces les plus carnivores, les plus féroces de la tribu des digitigrades. Les animaux de ce genre se distinguent par la puissance de leurs mâchoires, qui portent chacune d'énormes canines, deux fausses molaires tranchantes, suivies d'une grande carnassière pointue et d'une très petite tuberculeuse supérieure ; leurs ongles rétractiles se redressent ou se cachent, a la volonté de l'animal ; ils voient aussi bien dans l'obscurité qu'à la lumière, ont peu d'odorat, mais possèdent une ouïe d'une finesse extrême ; leur tact, qui a lieu au moyen de leurs moustaches, est d'une grande délicatesse. Ce genre renferme plus de 25 espèces, dont les principales sont : le lion, le tigre, le jaguar, la panthère, le léopard, le couguar, le lynx, l'ocelot, le cerval, le guépard, le chat ordinaire, type du genre, etc.

* **CHAT, CHATTE**, s. Espèce type du grand genre chat, comprenant des variétés que l'on a domestiquées depuis un temps immémorial, et qui se rendent utiles en faisant une chasse active aux rats et aux souris ; on les considère aussi quelquefois comme animaux d'agrément :

> Mais que sait-on, dit Montagne,
> Lorsqu'avec son *chat* d'Espagne
> Un homme prend ses ébats,
> Si le *chat* n'a pas en tête
> Que l'homme n'est qu'une bête
> Propre à divertir les *chats?*

— Fam. *Elle est friande comme une chatte,* et figurément, *c'est une chatte,* se dit d'une femme très friande. — *Amoureuse comme une chatte,* se dit d'une femme qui est de complexion amoureuse. — Prov. et fig. *A bon chat, bon rat,* bien attaqué, bien défendu. — *Ces gens s'accordent, vivent comme chiens et chats,* ils ne peuvent s'accorder, ils ne sauraient vivre ensemble. — *La nuit tous chats sont gris,* la nuit, il est aisé de se méprendre, de ne pas reconnaître ceux à qui on parle. Dans l'obscurité, il n'y a nulle différence, pour la vue, entre une personne laide et une belle personne. — Prov. *Il n'y pas là de quoi fouetter un chat,* l'affaire la faute dont il s'agit, n'est qu'une bagatelle. — *C'est le chat,* manière de répondre à quelqu'un qu'on ne le croit pas. — *Cette fille a laissé aller le chat au fromage,* elle s'est laissé abuser. — *Bailler le chat par les pattes,* présenter une chose par l'endroit le plus difficile. — *Se servir de la patte du chat pour tirer les marrons du feu,* se servir adroitement d'un autre pour faire quelque chose de périlleux dont on espère recueillir le profit.— *Chat échaudé craint l'eau froide,* quand une chose nous a causé une vive douleur, nous a été très nuisible, nous en craignons même

l'apparence. — *Acheter chat en poche*, conclure un marché sans connaître l'objet dont on traite. — *Vendre chat en poche*, vendre une chose sans l'avoir montrée. — *Éveiller le chat qui dort*, réveiller une affaire qui était assoupie, chercher un danger qu'on pouvait éviter. — *Appeler un chat un chat*, appeler les choses par leur nom.

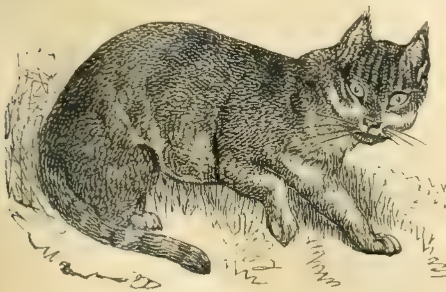
> J'appelle un *chat* un *chat*, et Rolet un fripon.
> BOILEAU.

— *Il n'y a pas un chat*, il n'y a personne. — *Avoir un chat dans la gorge*, éprouver, au moment de chanter, quelque embarras dans la gorge. — Art milit. CHAT-OFFENSIF. Machine de guerre employée au moyen âge et qui consistait en une bascule au moyen de laquelle on hissait les soldats à la hauteur des remparts, ce qui leur permettait de pénétrer dans la place assiégée. — Le même nom était donné à une tour mobile ayant une poutre armée d'un harpon qui faisait l'office de bélier et de corbeau et dont la plate-forme était garnie de soldats. — CHAT HAMPÉ, instrument ayant des branches de fer élastiques et pointues, dont on fait usage pour visiter l'âme d'une pièce de canon, afin de découvrir les chambres qui s'y trouvent. — CHAT A GRIFFES, instrument qui sert à sonder l'âme des fusils de munition. — CHAT A NEUF QUEUES, fouet à neuf cordes terminées par une pointe de fer, qu'emploient les Anglais pour fustiger le soldat. — Pêche. Sorte de grapin dont se servent les pêcheurs pour retirer leur filet du fond de l'eau lorsqu'il a échappé. — Jeux. Sorte de jeux qui consiste à courir après un joueur pour l'atteindre et le toucher ; celui-ci cherche à son tour à en toucher un autre. — CHAT COUPÉ, jeu dans lequel un joueur se substitue à celui qui est poursuivi en passant entre lui et le poursuivant. — CHAT PERCHÉ, jeu dans lequel le poursuivi échappe lorsqu'il parvient à se suspendre au-dessus du sol par la force des poignets. — LE CHAT ET LE RAT, jeu où deux joueurs se poursuivent, ayant les yeux bandés et étant attachés aux bouts d'une même corde. — ENCYCL. On pense que notre chat d'Europe descend du *chat d'Égypte* (*felis maniculata*,



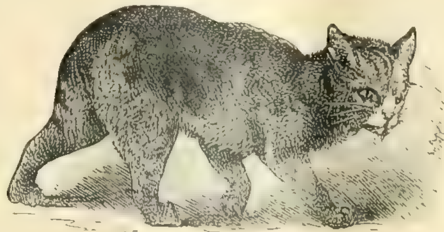
Chat d'Égypte (Felis maniculata).

Rüppell), originaire de l'Afrique septentrionale. Le *chat ordinaire* (*felis catus*, Linn.) se rencontre à l'état sauvage dans les forêts boisées de l'Europe, où il se rend fort nuisible



Chat sauvage (Felis catus).

comme destructeur d'oiseaux et en général de tout le petit gibier à poils ou à plumes. Le chat domestique retourne volontiers à l'état sauvage lorsque des circonstances telles que le défaut de soins ou de nourriture, l'insécurité pour ses petits, lui font déserter le logis du maître ; il se retire alors dans les bois et y reprend en peu de temps le caractère de son frère non domestiqué. En captivité, il est omnivore ; mais il manifeste toujours sa préférence pour la viande et surtout pour le poisson, qu'il prend rarement lui-même, à cause d'une crainte instinctive que lui inspire l'eau. Il est susceptible d'un grand attachement pour les hommes et pour les animaux qui ont été élevés avec lui. Il recherche, en faisant entendre son monotone *ronron*, les caresses des personnes qu'il affectionne ; il *feule* en soufflant et en montrant les dents lorsqu'il se croit menacé. Buffon a jugé sévèrement son caractère ; mais Champfleury l'a réhabilité (*Les Chats*, 1868, in-12). — Le chat domestique vit de dix à quinze ans. La femelle entre en chaleur deux fois par an, au printemps et à l'automne ; elle porte cinquante-cinq jours et produit ordinairement de quatre à six petits qu'elle cache avec soin. Les chats sont toujours dangereux dans les appartements où il y a un petit enfant au berceau, parce qu'ils peuvent l'étouffer en se couchant sur sa poitrine. — Entre les mains des gargotiers de Paris, le chat devient *lapin de gouttières* ; sa chair est assez bonne à manger. Les gardes nationaux firent, pendant le siège, une grande consommation de ces animaux, qu'ils nommaient des *greffiers*. Nous citerons parmi les



Chat sans queue de l'île de Man.

variétés domestiques les plus remarquables, le chat maltais ou *chartreux*, d'un gris bleuâtre ; le chat persan, à longs poils blancs ou gris ; le chat *angora*, à poils très longs et très soyeux, ordinairement d'un blanc brunâtre ou rougeâtre ; et le chat espagnol, le plus beau de tous, à pelage tigré de blanc, de roux et de noir chez la femelle, de deux couleurs seulement chez le mâle. Il y a aussi une race singulière de chats sans queue que l'on rencontre dans l'île de Man et dans le pays de Cornouailles (Angleterre). — **Le chat botté**, titre et héros d'un conte de Perrault. Un chat, dont le maître est très pauvre, ne se laisse pas aller au désespoir et à force de travail, d'industrie et de ruse aussi, fait arriver à la fortune et aux honneurs son maître, qui devient le marquis de *Carabas*.

*** CHÂTAIGNE.** s. f. [*gn* mll.](lat. *castanea*). Sorte de fruit farineux, dont l'écorce est de couleur brune tirant un peu sur le rouge, et qui est renfermé dans une capsule hérissée. — *Châtaigne d'eau*, plante aquatique, ainsi nommée parce que son fruit ressemble à la châtaigne ordinaire. — ♦♦. Argot. Soufflet : *je vais t'envoyer une châtaigne.* — ENCYCL. La châtaigne forme la base de la nourriture dans certains pays montagneux où les céréales font défaut : Limousin, Cévennes, Corse, etc. On conserve ces fruits, en les faisant sécher à une douce chaleur et en les dépouillant de leur enveloppe. En Corse et en Italie, on les convertit en farine dont on fait un pain agréable ; dans le Limousin, on préfère les châtaignes blanchies ; pour cela, on les débarrasse de leur première écorce, pendant les veillées d'hiver et, le lendemain, on fait cuire les fruits dans un peu d'eau, en les débarrassant de leur seconde peau pendant la cuisson. Les plus belles variétés de châtaignes, nommées *marrons* et provenant ordinairement de châtaigniers greffés, se mangent presque toujours rôties dans une poêle percée de trous et paraissent sur les tables les mieux servies.

*** CHÂTAIGNERAIE.** s. f. Lieu planté de châtaigniers.

CHÂTAIGNERAIE (La), ch.-l. de cant., arr., et à 22 kil. N. de Fontenay-le-Comte (Vendée) ; 1,914 hab.

*** CHÂTAIGNIER** s. m. Bot. Genre de cupulifères, voisin des hêtres, comprenant une quinzaine d'espèces qui croissent dans les régions



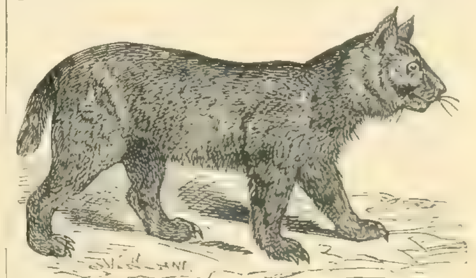
Châtaignier commun (Castanea vesca).

tempérées de l'hémisphère nord. Le *châtaignier commun* (*castanea vesca*) est un grand et bel arbre que l'on rencontre dans les forêts de l'Europe. Il atteint jusqu'à 25 m. de haut et peut vivre plus de mille ans (on donne cet âge à celui que les touristes vont visiter aux environs de Sancerre (Cher). Parmi les géants qui appartiennent à ce genre d'arbres, on cite le châtaignier du mont Etna, sous lequel s'abritent les bergers avec leurs troupeaux. Son fruit, appelé *châtaigne*, est alimentaire ; son bois, élastique et tenace, sert à faire des douves de tonneau et des cercles, ainsi que des échalas.

*** CHÂTAIN** adj. m. Qui est de couleur de châtaigne. N'est guère usité que dans ces locutions : *poil châtain, cheveux châtains*. Il est invariable quand il est suivi d'un autre adjectif qui le modifie : *des cheveux châtain clair*.

*** CHATAIRE** s. f. Plante. Voy. CATAIRE.

CHAT-CERVIER s. m. (fr. *chat* ; lat. *cervus*, cerf). Zool. Espèce américaine du genre lynx. Le chat-cervier (*lynx ruffus*, Guld.) est long de 95 cent. et haut de 15 cent. Sa couleur générale est d'un brun rougeâtre en automne



Chat-cervier.

et en hiver et d'un brun cendré dans les autres saisons. D'une grande lâcheté, il attaque rarement des animaux plus gros que le lapin. Ses variétés habitent le Texas, le Mexique et la côte du Pacifique.

CHAT-CHATEIL s. m. [*l* mll.]. Art milit. anc. Variété du *chat offensif*. — Galerie couverte flanquée de tours pour protéger les travailleurs pendant les sièges. On en attribue l'invention à saint Louis.

* **CHÂTEAU** s. m. (lat. *castellum*). Forteresse environnée de fossés, et de gros murs flanqués de tours ou de bastions : *le château de Namur.* — Prov. *Ville prise, château rendu*, on ne peut guère tenir dans le château, dans la forteresse, quand la ville est prise. — *Faire des châteaux en Espagne*, former des projets en l'air, se repaître de chimères. — Habitation seigneuriale : *ruines d'un ancien château.* — Par ext. Toute maison de plaisance vaste et magnifique : *la vie de château.*— Certaines résidences royales : *le château de Windsor; le château de Versailles; le château de Saint-Cloud; le château des Tuileries*, ou simplement : *le château.* — *Château de cartes*, petit édifice que les enfants s'amusent à construire avec des cartes. — *Château de carte*, petite maison de campagne fort enjolivée, et peu solidement bâtie. — *Château d'eau*, bâtiment qui ne renferme que des réservoirs d'eau. — *Château branlant*, se dit de quelqu'un ou de quelque chose de mal assuré et qui paraît près de tomber. — CHATEAU FORT, château composé d'un certain nombre de parties principales et essentielles : fossés, ponts, retranchements, portes, tours, créneaux, plates-formes, donjon, souterrains, pont-levis, etc. — Anc. mar. CHATEAU DE POUPE ou CHATEAU D'ARRIÈRE, et CHATEAU DE PROUE ou CHATEAU D'AVANT, espèce de logement qu'on élevait sur la poupe ou sur la proue d'un navire, au-dessus du dernier pont.

CHÂTEAU (**Le**) ou **Le Château-d'Oleron**, ch.-l. de cant., arr. et à 12 kil. N.-O. de Marennes (Charente-Inférieure), à l'extrémité S.-E. de l'île d'Oleron, sur la passe de Maumusson ; 3,573 hab. Petite place de guerre; commerce et cabotage.

CHÂTEAUBOURG, ch.-l. de cant., arr. et à 15 kil. O. de Vitré (Ille-et-Vilaine) ; 1,281 hab. Ardoises.

CHATEAUBRIAND (**François-René**, VICOMTE DE), célèbre écrivain, né près de Saint-Malo le 4 sept. 1768, mort le 4 juillet 1848. Entré jeune dans l'armée, il était capitaine, lorsque, pour fuir la Révolution, il prétexta un voyage scientifique en Amérique, afin de quitter le service sans perdre son grade ni les appointements qui y étaient attachés (1791). Il explora les grands lacs, visita la Floride et vécut un instant avec les Natchez. Lors de l'arrestation de Louis XVI, il accourut à Paris pour mettre son épée au service de ce prince, mais il était trop tard : l'émigration avait produit le résultat d'isoler le monarque en aigrissant les esprits. Après s'être marié avec Mlle de Lavigne, il abandonna aussitôt sa jeune et vertueuse épouse, pour laquelle il n'eut jamais que de la froideur, et vint à Coblentz se mettre à la disposition des Allemands (1792). Blessé à Thionville, lors de la tentative d'invasion, il se retira de l'armée étrangère et se réfugia d'abord à Jersey, où il subit les atteintes de la petite vérole, puis à Londres, où il végéta dans la plus profonde misère. Il se mit à écrire son *Essai sur les Révolutions* (Londres, 1797), ouvrage sceptique qui lui fut souvent reproché. Le 18 brumaire lui ayant rouvert les portes de la France, il partagea avec son ami Fontanes le privilège du *Mercure de France* et publia l'épisode d'*Atala* 1801, puis le *Génie du Christianisme* (1802) dont l'apparition eut l'importance d'un événement public. Bonaparte, considérant Chateaubriand comme un utile auxiliaire, le nomma secrétaire de légation à Rome (1803), puis chargé d'affaires (1804). Mais il donna sa démission aussitôt qu'il eut connaissance de l'assassinat du duc d'Enghien, et depuis lors, il ne cessa de faire de l'opposition au gouvernement impérial. Un voyage en Orient (1806) inspira son *Itinéraire de Paris à Jérusalem*, comme son séjour à Rome lui avait donné l'idée d'écrire les *Martyrs.* Il visita ensuite l'Espagne et y prépara ses *Aventures du dernier des Abencerages.* En mars 1814 il publia son pamphlet : ***De Buonaparte** et des Bourbons*, qui, suivant l'expression de Louis XVIII, valut une armée de 100,000 hommes aux princes légitimes. Mal récompensé, il accepta avec répugnance la légation de Suède. Napoléon était de retour avant qu'il fût parti pour son poste. La seconde Restauration, plus reconnaissante, le fit ministre d'État et pair de France. Son opposition dans le journal ultra-royaliste le *Conservateur*, au duc de Richelieu et au ministère Decazes, particulièrement au sujet de la dissolution de la *Chambre introuvable*, le fit écarter du pouvoir. Un mémoire dans lequel il déplorait l'assassinat du duc de Berry (1820) le réconcilia avec le roi, qui le nomma ministre à Berlin, puis ambassadeur à Londres (1822). Dans cette ville, il composa les *Quatre Stuarts*, assembla les matériaux de son *Essai sur la littérature anglaise* et fit une traduction littérale du *Paradis perdu* de Milton. Envoyé au congrès de Vérone, congrès dont il devint l'historien, il contribua à faire décider la guerre d'Espagne et dut à son attitude le portefeuille des affaires étrangères. Il montra comme ministre une incroyable incapacité et fut brutalement remplacé le 6 juin 1824. Sa colère contre M. de Villèle ne connut plus de bornes. Telle fut sa haine qu'il abandonna le camp des ultra-réactionnaires pour entrer dans celui des libéraux. Il se montra tout à coup le plus fervent défenseur de la liberté de la presse et, avec la véhémence qui distinguait son caractère, il se fit l'avocat de l'indépendance de la Grèce. La victoire de son parti en 1828, lui valut l'ambassade de Rome; il donna sa démission lorsque M. de Polignac arriva au pouvoir. Le peuple, croyant à la sincérité de ses nouvelles convictions, le porta en triomphe après la révolution de 1830. Presque aussitôt Chateaubriand manifesta un grand dévouement pour le duc de Bordeaux, refusa de prêter serment à Louis-Philippe et renonça à son siège dans la Chambre des pairs, de même qu'à une pension de 12,000 fr. Son *Mémoire sur la captivité de la duchesse de Berry*, en 1833, lui attira un procès qui aboutit à un aquittement. Depuis cette époque, il vécut dans la retraite. Sa continuelle pénurie d'argent le détermina à vendre de son vivant son autobiographie (*Mémoires d'outre-tombe*, 12 vol. 1849-'50) qui ne parut qu'après sa mort, mais pour laquelle une société commerciale lui compta 250,000 fr. et lui servit depuis 1836 une rente annuelle de 12,000 fr. Chateaubriand était l'oracle du cénacle de Mme Récamier, à l'Abbaye-aux-Bois, où il se rendait chaque jour. Sa dépouille mortelle repose dans l'île de *Grand-Bé*, près de Saint-Malo. La meilleure édition complète de ses œuvres est celle que revit Sainte-Beuve (12 vol. 1859-'61). Une statue lui a été érigée à Saint-Malo, en 1875.

CHÂTEAUBRIANT s. m. Épais morceau de filet de bœuf grillé; il se sert sur une sauce brune avec garniture de pommes de terre, de champignons ou de truffes.

CHÂTEAUBRIANT, *Castrum Brientii*, ch.-l. d'arr., à 64 kil. N.-O. de Nantes (Loire-Inférieure), sur la Chère ; 7,001 hab. Vestiges du château construit vers 1516 par *Brient*, comte de Penthièvre. Moulins, fours à chaux, tanneries; conserves d'angélique. Commerce étendu.

CHÂTEAUBRIANT (**Françoise** DE **FOIX**, COMTESSE DE), belle maîtresse de François Ier, fille de Jean de Foix, vicomte de Lautrec, née vers 1475, morte le 16 oct. 1537. Mariée très jeune à Jean de Laval-Montmorency, comte de Châteaubriant, elle parut bientôt à la cour et acquit sur le roi une influence qui fut sans bornes depuis son accession au trône jusqu'à son retour de Madrid (1526). Elle fut supplantée par la future duchesse d'Étampes.

CHÂTEAUBRUN (**Jean-Baptiste** VIVIEN DE), littérateur, né à Angoulême en 1686, mort en 1775. Il fut presque constamment sifflé au théâtre, ce qui ne l'empêcha pas d'entrer à l'Académie française. Sa tragédie, les *Troyennes* (1734), obtint quelque succès. On a publié ses *Œuvres choisies* (Paris, 1814).

CHÂTEAU-CAMPÊCHE s. m. (par opposition à *Château-Laffite*). Mauvais vin coloré avec du bois de Campêche : *un verre de château-campêche.*

CHÂTEAU-CHÂLON, commune de l'arr. et à 15 kil. N.-O. de Lons-le-Saunier (Jura), sur la rive droite de la Seille ; 472 hab. Ruines d'un château. Vins blancs très estimés.

CHÂTEAU-CHINON, *Castrum Canicum*, *Alisinum*, *Asilineum* (CHINON-LA-MONTAGNE, pendant la Révolution), ch.-l. d'arr.; à 65 kil. E.-N.-E. de Nevers (Nièvre), au milieu des monts du Morvan ; 2,554 hab. Bois, toiles. Ancienne cap. du Morvan, prise par Henri IV en 1591.

CHÂTEAU-DAUPHIN. Voy. CASTEL-DELPHINI.

CHÂTEAU D'EAU (**Théâtre du**), théâtre de Paris, construit en 1866, au coin du boulevard des Amandiers. On y joue des drames, des revues, des féeries, des pièces patriotiques, etc.

CHÂTEAU-DU-LOIR, ch.-l. de cant., arr. et à 44 kil. S.-O. de Saint-Calais (Sarthe) ; 4,317 hab. Toiles, marrons. Ancien ch.-l. du Vaux-du-Loir.

CHÂTEAUDUN, *Castello-Dunum*, *Castrodunum*, *Rubeclara*, *Castrum Dunense* ou *Dunii* (*Dun*, en celtique, *hauteur, colline*), ch.-l. d'arr., à 44 kil. S.-S.-O de Chartres (Eure-et-Loir), sur le penchant d'un coteau semi-circulaire que baigne le Loir; 7,460 hab. Grains, farines. Château des comtes de Dunois (mon. hist. du Xe siècle). Ancienne vicomté qui devint cap. du comté de Dunois au XIVe siècle. *Dun-sur-Loir*, pendant la Révolution. Dans cette vieille cité furent massacrés, le 20 juillet 1183 environ 7,000 Brabançons fanatiques, que le cardinal Henri, abbé de Clairvaux, avait armés deux ans auparavant pour exterminer les Albigeois. Ils devinrent le fléau du pays et il fallut organiser les « capuchons » pour les détruire. Le 18 octobre 1870, une armée bavaroise, forte de 10,000 hommes et 27 canons, se présenta devant Châteaudun, où s'étaient retranchés 500 gardes nationaux et francs-tireurs. La résistance fut héroïque; les Allemands, plusieurs fois repoussés, finirent par prendre la ville.

CHÂTEAU-GAILLARD (**Le**), célèbre forteresse féodale, dont on admire encore les ruines imposantes, sur les bords de la Seine, au Petit-Andely (Eure), et qui joua un grand rôle pendant les guerres de Cent ans. Elle fut construite avec une rapidité extraordinaire, en 1198, par Richard Cœur de Lion, qui s'écria avec orgueil, en contemplant sa triple enceinte de huit pieds d'épaisseur et ses dix-sept tours formidables : « Qu'elle est belle, ma fille d'un an ! » Philippe-Auguste s'en empara le 12 mars 1204, après un siège mémorable de sept mois. Louis le Hutin y fit enfermer, en 1314, sa femme adultère, Marguerite de Bourgogne, qui y fut étranglée, après une captivité de deux ans. Le Château-Gaillard servit de retraite à Robert Bruce, et en 1355, de prison à Charles le Mauvais. Les Anglais y revinrent en 1419 ; la Hire le leur enleva en 1429; mais il retomba, la même année, au pouvoir des étrangers, qui le gardèrent pendant vingt ans. Henri IV le démolit en partie; Richelieu acheva de le démanteler. Voy. A. Deville : *Histoire du Château-Gaillard*, Rouen, 1849.

CHÂTEAUGIRON, ch.-l. de cant., arr. et à 16 kil. S.-E. de Rennes (Ille-et-Vilaine); 1,295 hab. Toiles à voiles.

CHÂTEAU-GONTIER, *Castrum Gonterii*, ch.-l. d'arr. et station balnéaire, à 30 kil. S. de La-

val (Mayenne); 7,227 hab. Eglise du xe siècle. Les royalistes y battirent les républicains en octobre 1793. Eaux bicarbonatées calciques, sulfatées froides. Etablissement. Affections des voies digestives, affections des organes féminins, catarrhe de la vessie, gravelle.

CHÂTEAU-HAUT-BRION, vignoble des Graves, cant. de Pujols, arr. de Libourne (Gironde), produisant environ 900 hectol. d'un vin rouge classé en première ligne des vins de Bordeaux.

CHÂTEAU-LAFFITE, vignoble du haut Médoc, comm. de Pauillac, arr. de Lesparre (Gironde), classé parmi les premiers crus de vins rouges de Bordeaux et produisant une moyenne de 900 hectol. de vins de 1re qualité et 180 de vins de 2e qualité. — Château-Laffite appartient à M. de Rothschild.

CHÂTEAU-LAGRANGE, vignoble du haut Médoc, comm. de Saint-Julien-Beychevelle, cant. et à 4 kil. S. de Pauillac (Gironde), vins rouges renommés.

CHÂTEAU-LANDON, *Castrum Nantonis* ou *Landonis*, ch.-l. de cant., arr. et à 32 kil. S. de Fontainebleau (Seine-et-Marne); 2,793 hab. Anc. cap. du Gâtinais. Pierre de taille qui se polit comme le marbre, serges, blanc d'Espagne.

CHÂTEAU-LATOUR, vignoble du haut Médoc, cant. de Pauillac, à 19 kil. S.-E. de Lesparre.

CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE, ch.-l. de cant., arr. et à 39 kil. N.-O. de Tours (Indre-et-Loire); 1,246 hab. Louis XIV l'érigea en duché-pairie, en faveur de Mlle de la Vallière (1667).

CHÂTEAULIN, *Castrolinum*, *Château-Alain* ch.-l. d'arr., à 28 kil. N. de Quimper (Finistère), sur l'Aulne; 3,857 hab. Ruines d'un château que le duc de Bretagne, Alain le Grand, fit construire au xe siècle. Situation pittoresque, abondance de saumons; commerce d'ardoises. Elégante chapelle-ossuaire de la Renaissance. Viaduc monumental de Guily-Glas, pour le passage du chemin de fer sur l'Aulne (357 m. de long, 49 m. 50 de haut; 12 arches); autre viaduc sur la Douffine (222 m. de long sur 40 de haut).

CHÂTEAU-MARGAUX, vignoble du Bordelais, arr. et à 32 kil. N.-O. de Bordeaux, un des premiers crus de vins rouges, produisant une moyenne de 730 hectol. de vins fins de première qualité, et 180 de seconde.

CHÂTEAU-MEILLANT, *Castrum Melliani*, ch.-l. de cant., arr. et à 36 kil. S.-O. de Saint-Amand (Cher), 3,790 hab. Nombreuses antiquités gallo-romaines; deux belles églises romanes; château très ancien qui appartint à la maison de Lusignan.

CHÂTEAUNEUF. I. Ch.-l. de cant., arr. et à 38 kil. S.-E. de Limoges (Haute-Vienne), sur la Combade; 1,747 hab. — II. Ch.-l. de cant., arr. et à 14 kil. S.-E. de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), sur l'Auzon; 663 hab.

CHÂTEAUNEUF-DE-RANDON, ch.-l. de cant., arr. et à 29 kil. N.-E. de Mende (Lozère), 731 hab. Du Guesclin mourut devant cette petite place qu'il assiégeait (1380).

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, ch.-l. de cant., arr. et à 25 kil. E. de Châteaulin (Finistère), sur l'Aulne; 3,661 hab.

CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE, comm. du cant. de Montélimar (Drôme); 1,089 hab. Vins; magnaneries, marbreries, houille.

CHÂTEAUNEUF-EN-THIMERAIS, ch.-l. de cant., arr. et à 20 kil. S.-S.-O. de Dreux (Eure-et-Loir); 1,361 habit. Mine de fer.

CHÂTEAUNEUF-LES-BAINS, station balnéaire, arr. et à 30 kil. N.-O. de Riom (Puy-de-Dôme), sur les deux rives de la Sioule; 856 hab. 14 sources bicarbonatées sodiques, de 16° à 35° C. Quatre établissements aujourd'hui très fréquentés : Grand bain, bain de César, bain de Mossier et bain de la Rotonde, avec cabinets de bains, douches, piscines, buvettes. Rhumatisme, irritation gastro-intestinale, gravelle, eczéma.

CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE, ch.-l. de cant., arr. et à 28 kil. E. de Cognac (Charente); 2,783 hab. Grand commerce d'eaux-de-vie. Ruines d'un ancien château du xiie siècle; église du xve siècle. Châteauneuf fut pris sur les Anglais, après un siège de quatre ans pendant le règne de Charles V (1380).

CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER, ch.-l. de cant., arr. et à 23 kil. N.-O. de Saint-Amand (Cher), dans une île formée par le Cher; 2,527 hab.; seigneurie érigée en marquisat pour Colbert.

CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, ch.-l. de cant., arr. et à 24 kil. E. d'Orléans (Loiret); 3,392 hab. Lainages, vinaigre.

CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE (*Château-Seronne*, jusqu'en 1131, époque où Geoffroy le Bel rebâtit le château), ch.-l. de cant., arr. et à 31 kil. E. de Segré (Maine-et-Loire); 1,439 hab. Anc. cap. du comté d'Outre-Maine.

CHÂTEAUPONSAC ou **Château-Ponsac**, ch.-l. de cant., arr. et à 21 kil. E. de Bellac (Haute-Vienne), sur la Gartempe; 4,025 hab.

CHÂTEAU-PORCIEN [si-ain], ch.-l. de cant., arr. et à 10 kil. O. de Rethel (Ardennes), sur l'Aisne; 1,267 hab. Ancien château. Seigneurie érigée en comté (1288), puis en principauté (1561). Lainages.

CHÂTEAU-REGNAULT ou **Renaud** village à 20 kil. N.-O. de Sedan (Ardennes); 2,519 hab. Principauté souveraine achetée par Louis XIII en 1629.

CHÂTEAURENARD ou **Château-Regnard**. I. Ch.-l. de cant., arr. et à 38 kil. N.-E. d'Arles (Bouches-du-Rhône), 6,194 hab. Ruines d'un château qui appartint à la reine Jeanne de Naples. — II. Ch.-l. de cant., arr. et à 18 kil. E.-S.-E. de Montargis (Loiret); 2,368 hab. Ancienne place forte des calvinistes.

CHÂTEAURENAULT ou **Château-Regnaud**, *Castrum Reginaldi*, ch.-l. de cant., arr. et à 28 kil. N.-N.-O. de Tours (Indre-et-Loire), 4,492 hab. Lainages, tanneries, tuileries.

CHÂTEAURENAUT ou **Château-Regnaud** (**François-Louis** Rousselet, *comte de*), vice-amiral et maréchal de France (1637-1716). Chef d'escadre, il battit Ruyter en 1675 et Evertzen en 1677. Lieutenant général des armées de mer, il remporta la victoire de Bantry-Bay, le 12 mai 1689, et prit une part glorieuse à la bataille de Béveziers.

CHÂTEAU-ROUGE (**Le**), monument de Paris (Montmartre). Fut la résidence de la belle Gabrielle; a été transformé en bal public, vers 1845.

CHÂTEAUROUX, *Castrum Radulfi*, *Chateau-Raoul* (Indreville, pendant la Révolution). Ch.-l. du département de l'Indre, à 257 kil. S.-O. de Paris, sur la rive gauche de l'Indre, par 46° 48' 50" lat. N.; et 0° 38' 32" long. O.; 23,863 hab. Draps, lainages, bonneterie, parchemins, vins, pierres lithographiques; manufacture de tabac (1,000 ouvriers). Ancien Château-Raoul, qui renferme les archives; tour du château du Parc, où mourut la princesse de Condé, nièce de Richelieu, après un emprisonnement de 23 ans (1692). La ville se forma autour du château fondé en 950 par Raoul Le Large, prince de Déols; elle fut brûlée par le prince de Galles en 1328, passa dans la maison de Bourbon-Condé, fut érigée en duché-pairie (1616) et servit d'apanage au comte d'Artois (depuis Charles X).

CHÂTEAUROUX (Duchesse de), titre donné par Louis XV à Marie-Anne de Nesle, l'une des quatre sœurs qui furent ses maîtresses. Née vers 1718, elle épousa, à l'âge de 16 ans, le marquis de la Tournelle, qui mourut en 1742. Jeune encore et d'une grande beauté, elle sut plaire au roi beaucoup plus que ses trois sœurs. Ayant engagé le roi à se mettre à la tête des armées, elle le suivit dans les camps. Louis, tombé malade à Metz, eut peur de mourir en état de péché mortel; il la chassa ignominieusement ainsi que l'une de ses sœurs, Mme de Lauraguais. Lorsqu'il fut guéri, il n'obtint son pardon qu'en exilant tous les ennemis de la belle favorite; mais elle fut presque aussitôt prise de convulsions et mourut en accusant Maurepas de l'avoir empoisonnée.

CHÂTEAU-SALINS [lain], *Castellum Salinarum* (Salins-libre, pendant la Révolution). Ancien ch.-l. d'arr., à 30 kil. N.-E. de Nancy, sur la rive droite de la Seille; 2,050 hab. Cédée à la Prusse en 1871.

CHÂTEAU-THIERRY, *Castrum Theodorici*, (Egalité-sur-Marne, pendant la Révolution), ch.-l. d'arr., à 70 S.-O. de Laon; en amphithéâtre sur la rive droite de la Marne que traverse un beau pont de 3 arches; 7,063 hab. Ancienne cité dont l'origine remonte à la fondation d'un château, construit par Charles Martel, vers 720, pour Thierry IV, et dont les ruines imposantes occupent un rocher escarpé. Château-Thierry a subi plusieurs sièges. Les Anglais le prirent en 1421 et Charles Quint en 1544. Le 12 février 1814, le duc de Tarente y battit les Russes et les Prussiens commandés par Sacken. Patrie de La Fontaine, qui y a une statue en marbre blanc. Deux sources minérales; église fortifiée. Grand commerce de vin, de bétail, de grains et de laine. Filatures, tanneries, corroieries.

CHÂTEAU-TROMPETTE (**Le**), bastille aujourd'hui démolie que Charles VII fit construire à Bordeaux en 1451.

CHÂTEAUVILAIN ou **Château-Villain** (Ville-sur-aujon, pendant la Révolution). Ch.-l. de cant., arr. et à 21 kil. S.-O. de Chaumont (Haute-Marne), sur l'Aujon; 1,279 hab. Ancien comté, érigé en duché-pairie pour le comte de Toulouse (1703).

CHÂTEIGNERAIE (**François** de Vivonne, *seigneur de la*), gentilhomme, né en 1520, mort en 1547. Batailleur et sûr de son épée, il prit sur lui quelques paroles prononcées par le Dauphin, depuis Henri II, contre Gui de Chabot, seigneur de Jarnac, et prétendit n'avoir fait que répéter des confidences qu'il tenait de Jarnac lui-même. Gui de Chabot, voulant venger son honneur, l'appela en champ clos; mais François Ier n'autorisa pas ce duel; Henri II le permit; il eut lieu dans le parc de Saint-Germain-en-Laye, en présence de toute la cour (10 juillet 1547). Jarnac ne fut vainqueur que grâce à un coup de revers, appelé depuis *coup de Jarnac*. La Châteigneraie, blessé au jarret, fut tellement humilié de cette défaite imprévue, qu'il arracha l'appareil mis sur sa blessure, et mourut dans la nuit suivante.

CHÂTEL s. m. Ancienne forme du mot château.

CHÂTEL, ch.-l. de cant., arr. et à 17 kil. N.-O. d'Epinal (Vosges); sur la rive droite de la Moselle; 1,351 hab.

CHÂTEL (**Ferdinand-François-Toussaint**), fondateur de l'Eglise catholique française, né à Gannat (Allier), le 9 janv. 1795, mort le 13 fév. 1857. Au sortir du séminaire de Clermont-Ferrand, il fut nommé vicaire de la cathédrale de Moulins, puis curé à Moiretay, aumônier au 20e de ligne et au 2e de grenadiers à cheval de la garde royale. Ses opinions lui firent retirer ses pouvoirs spirituels. Après 1830, il fonda une nouvelle Eglise catholique, dans laquelle il abolit la confession, le jeûne, l'abstinence, le célibat des prêtres et l'usage de la langue latine. Cette religion fit d'abord des progrès et s'étendit hors Paris. Châtel fut consacré *Primat des Gaules* en 1831. Le

gouvernement intervint en 1842. Des agents provocateurs commencèrent par semer le trouble parmi les fidèles, ce qui motiva la fermeture des églises. En compensation, on offrit à Châtel une place de directeur des postes, qu'il accepta. Il voulut recommencer cette campagne après 1848; mais il fut arrêté et condamné pour avoir combattu la religion d'État. Persécuté par l'Empire, il passa ses dernières années dans la mendicité.

CHÂTEL ou **Chastel** (Jean), élève des jésuites, qui tenta d'assassiner Henri IV, le 27 déc. 1594. Il était né vers 1575, d'un riche marchand drapier de Paris, et étudiait au collège de Clermont, où on lui enseignait que le roi n'était qu'un hérétique qui régnait sans la sanction papale. Plein de ces idées, il s'introduisit à l'hôtel du Bouchage, situé près du Louvre, dans la chambre de Gabrielle d'Estrée, et frappa Henri d'un coup de poignard qui l'atteignit à la lèvre supérieure et lui rompit une dent. En apprenant que ce jeune meurtrier était élève des jésuites, le roi, qui venait de leur rendre un service en suspendant un arrêt d'expulsion rendu par le parlement, s'écria : « Fallait-il que les jésuites fussent convaincus par ma bouche! ». Le 29 déc. Jean Châtel fut tiré à quatre chevaux, et les jésuites furent expulsés comme *corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public*, etc. La maison du meurtrier, qui était devant le palais de justice, fut rasée et l'on éleva, sur son emplacement, une pyramide commémorative que les jésuites firent disparaître plus tard. Jean Boucher écrivit l'*Apologie de Jean Châtel*, et ce précoce régicide fut, pendant longtemps, représenté dans les écoles religieuses, comme un martyr de la foi.

CHÂTEL (Pierre du). Voy. DUCHATEL.

* **CHÂTELAIN** s. m. Celui qui commandait dans un château. — Celui qui avait droit de fortifier son manoir, et de rendre la justice dans une certaine étendue de pays : *le châtelain de Coucy*. — Adjectiv. : *seigneur châtelain de tel endroit*. — On disait de même, au féminin : *la châtelaine, la dame châtelaine*, la femme du châtelain, ou la maîtresse du château. — Maître, maîtresse d'un château : *généreux châtelain; une jolie châtelaine*. — Juge châtelain, ou simplement *Châtelain*, juge d'un seigneur châtelain.

CHÂTELAIN (J.-B.), graveur. (V. S.)

* **CHÂTELAINE** s. f. Chaîne attachée à la ceinture d'une dame et à laquelle on suspend des bijoux.

CHAT-EL-ARAB (*rivière des Arabes*), fleuve formé par la réunion du Tibre et de l'Euphrate; 160 kil.

CHÂTELARD (Le), ch.-l. cant., arr. et à 35 kil. N.-E. de Chambéry (Savoie); 861 hab.

CHÂTELAUDREN [-drain] ch.-l. de cant., arr. et à 17 kil. N.-O. de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), sur le Leff; 1,474 hab. Doit son nom au roi breton Audren, qui y construisit un château. Jusqu'à la Révolution, Châtelaudren fut la cap. du comté de Goëlo. Une inondation y produisit de grands ravages en 1773.

CHÂTELDON, ch.-l. de cant., et station balnéaire; arr. et à 21 kil. N. de Thiers (Puy-de-Dôme); 2,[illegible] hab. Sources [illegible] de la Montagne, bicarbonatées calciques froides; eaux employées surtout en boisson et comme eaux de table. Petit établissement. Affections des voies digestives.

* **CHÂTELÉ, ÉE** adj. Blas. Se dit d'une bordure ou d'un lambel chargé de plusieurs châteaux : *la bordure de Portugal et le lambel d'Artois sont châtelés*.

* **CHÂTELET** s. m. Vieux mot qui signifie : petit château. Il est resté longtemps en usage dans quelques villes, et particulièrement à Paris, où il y a eu deux anciens châteaux : *le Grand Châtelet*, où l'on rendait la justice; et *le Petit Châtelet*, où l'on tenait les prisonniers. — Signifiait également, à Paris : la juridiction, le tribunal où les affaires civiles et criminelles se jugeaient en première instance. — Se disait, dans un sens analogue, des juridictions d'Orléans, de Montpellier et de quelques autres villes. — Hist. GRAND CHATELET et PETIT CHATELET, nom de deux forteresses de Paris construites, dit-on, par César, et plusieurs fois reparées ou même rebâties. La première, sur la rive droite de la Seine, à l'endroit où se trouve aujourd'hui la *place du Châtelet*, fut successivement occupée par les comtes, par les prévôts de Paris et par la cour de justice. Ses prisons étaient horribles. Elle fut démolie en 1802. Le *Petit Châtelet*, sur la rive gauche du fleuve, servit d'abord de porte à la ville. On l'a démoli en 1782. Il s'élevait au lieu où se trouve la place du Petit-Pont.

CHÂTELET (Le), ch.-l. de cant., arr. et à 23 kil. S.-O. de Saint-Amand (Cher); 2,191 hab.

CHÂTELET (Le), ch.-l. de cant., arr. et à 11 kil. E.-S.-E. de Melun (Seine-et-Marne); 938 hab.

CHÂTELET (Mme du). Voy. DU CHATELET.

CHÂTEL-GUYON, station balnéaire, arr. et à 6 kil. N.-E. de Riom (Puy-de-Dôme). Eaux sulfatées sodiques de 16° à 35° C. Deux établissements : Barse et Brosson. Douches, douches ascendantes, douches pour dames. Engorgement du foie, de la rate, des viscères abdominaux; constipation, congestions, chlorose, anémie, affection de l'utérus. 1,617 hab.

* **CHÂTELLENIE** s. f. Seigneurie et juridiction du seigneur châtelain. — Étendue de pays placée sous la juridiction d'un châtelain : *cette terre était de la châtellenie de tel lieu*.

CHÂTELLERAULT [rô] *Castellum Heraldi* ou *Airaudi*, ch.-l. d'arr., à 33 kil. N.-N.-E. de Poitiers (Vienne), sur la Vienne; 20,014 hab. Coutellerie renommée, armes blanches, pierres lithographiques, dentelles, vins, grains, sel, ardoises. Beau pont Henri IV; grand château. Vieille ville qui tire son nom de Hérault, l'un de ses seigneurs; duché-pairie en 1514; plusieurs fois assiégée pendant les guerres religieuses. — MANIFESTE DE CHATELLERAULT, dans lequel Henri de Navarre se posait comme médiateur entre la Ligue et Henri III; 4 mars 1589.

CHÂTEL-SUR-MOSELLE, ch.-l. de cant., arr. et à 17 kil. N.-N.-O. d'Épinal (Vosges); 1,351 hab.

CHÂTELUS [lû] ou **Chastellux** [châ-tèl-lû], ch.-l. de cant., arr. et à 20 kil. O.-S.-O. de Boussac (Creuse); 1,282 h. Commerce de céréales, de bois, de bestiaux et de laine.

CHÂTENAY, village de Seine-et-Marne, cant. de Nemours. Traité de 1576 accordant aux calvinistes la liberté de leur culte. 680 h.

CHÂTENAY LEZ-BAGNEUX, comm. du dép. de la Seine, à 2 kil. S.-O. de Sceaux et à 12 kil. S. de Paris, dans une jolie situation, entre les bois d'Aulnay et de Verrières; 1,561 hab. Nombreuses maisons de plaisance. Patrie de Voltaire.

CHÂTENOIS, ch.-l. de cant., arr. et à 15 kil. S.-E. de Neufchâteau (Vosges); 1,220 hab. Toiles, dentelles.

CHÂTENOIS, station balnéaire, à 2 kil. O. de Schlestadt (Alsace). Deux sources chlorurées sodiques [illegible]; deux établissements : chlorose, [illegible] tissus, engorgement du foie et de la rate, lymphatisme, carie des os.

CHATHAM [cha-tamm; angl. tchatt'-eum], I. Ville du comté de Kent (Angleterre), sur la Medway, près de son confluent avec la Tamise, à 50 kil. S.-E. de Londres; 81,711 hab., y compris 8,[illegible] marins et soldats. Arsenal maritime considéré comme l'un des plus beaux de la Grande-Bretagne. — II. Ville de Massachusetts (États-Unis), à l'extrémité S.-E. du cap Cod, à 140 kil. S.-E. de Boston; 2,500 hab. Port pêcheur. Beaux phares. — III. Ville de l'Ontario (Canada), à 300 kil. S.-O. de Toronto et à 75 E. de Detroit; 9,000 hab. — IV. Ville du New-Brunswick (Canada), sur le Miramichi; 5,000 hab. Exportation de bois et de poisson.

CHATHAM (île) [cha-tamm; angl. tchatt'-eum], groupe du Pacifique, possession de la Grande-Bretagne, à l'E. de la Nouvelle-Zélande; entre 43° 40' et 45° 20' lat. S. et entre 178° et 179' long. O. Les principales îles sont Wairikaori ou Chatham proprement dite (de 125 à 175 kil. de circonférence) et Rangi-haute ou île Pitt, longue de 20 kil., large de 15. Climat doux et salubre. Les habitants aborigènes appartiennent à la race malaise.

CHATHAM (comte de). Voy. PITT (William).

* **CHAT-HUANT** s. m. [cha-'huan] (bas lat. *cauanna, cauannus*). Ornith. Genre d'oiseaux de proie nocturnes, qui poussent, pendant la nuit, des cris plaintifs et sinistres : *les chats-huants voient plus clair la nuit que le jour*. — Le *chat-huant, hulotte* ou *chouette des bois* (*strix aluco*), se distingue de la chouette par les plumes effilées du disque de ses yeux, une collerette de plumes écailleuses et l'absence d'aigrette; il est couvert de taches longitudinales brunes, avec des taches blanches aux scapulaires et vers le bord antérieur de l'aile. Le fond du plumage est grisâtre chez le mâle et roussâtre dans la femelle. Il niche dans les vieux troncs d'arbres et se rend extrêmement utile par la chasse nocturne qu'il fait aux mulots et aux campagnols.

CHATI s. m. Espèce de chat de l'Amérique du Sud, dont la forme se rapproche de celle du léopard, et qui est un peu moins gros que notre chat sauvage. Le *chati* (*fetis mitis*) est d'un blanc jaunâtre avec des taches noires



Chati (Felis mitis).

irrégulières sur le dos, moins foncées sur les côtés; sa queue porte des anneaux noirs. Il détruit beaucoup de petits quadrupèdes et d'oiseaux. Il s'habitue facilement à la captivité.

CHÂTIABLE adj. Qui mérite d'être châtié; qui peut être châtié.

* **CHÂTIER** v. a. (lat. *castigare*). Punir, corriger quelqu'un qui a failli, lui faire souffrir la peine qu'il mérite : *châtier les rebelles*. — Prov. *Qui bien aime, bien châtie*, c'est aimer véritablement quelqu'un que de le reprendre de ses fautes. — Manège. *Châtier un cheval*, lui donner des coups de cravache ou d'éperon, lorsqu'il refuse de faire ce qu'on exige de lui. — Littér. Polir, rendre plus pur, plus correct : *il n'a pas assez châtié ses derniers ouvrages; style châtié*.

* **CHATIÈRE** s. f. Trou pratiqué aux portes des greniers, ou ailleurs, pour laisser passer les chats. — Piège à prendre les chats.

CHÂTILLON (Gaucher de), connétable de France (1249-1329), prit part aux guerres de Charles d'Anjou en Italie, fut nommé connétable après la bataille de Courtray (1302)

obtint d'éclatants succès contre les Flamands et commanda l'armée française à la bataille de Mont-Cassel (1328).

CHÂTILLON-DE-MICHAILLE, ch.-l. de cant., arr. et à 20 kil. E. de Nantua (Ain), sur la Valserine ; 1,021 hab.

CHÂTILLON-EN-BAZOIS, ch.-l. de cant. arr. et à 25 kil. O. de Château-Chinon (Nièvre), sur l'Aron; 1,751 hab. Bestiaux.

CHÂTILLON-EN-DIOIS, ch.-l. de cant., arr. et à 15 kil. S.-E. de Die (Drôme) ; 1,011 hab. Chanvre.

CHÂTILLON-LES-BAGNEUX, commune du dép. de la Seine, à 4 kil. N. de Sceaux ; 3,096 hab. Pierres de taille, blanchisseries, plâtre ; horticulture ; bétail. Village dans une belle situation, sur le penchant d'une colline d'où l'on découvre tout Paris. — PLATEAU DE CHATILLON, plateau qui s'étend de Châtillon jusqu'aux environs de Versailles et qui domine les campagnes voisines. En juillet 1870, les Français y commencèrent une redoute qui n'était pas terminée lorsque les Allemands investirent Paris, le 17 sept. Quelques troupes de nouvelle formation se trouvaient sur le plateau au moment où les ennemis s'y présentèrent ; la résistance fut de courte durée. Des lâches s'enfuirent en jetant leurs armes et en criant : « Nous sommes trahis ! ». La débandade ne tarda pas à être générale et les fuyards vinrent jeter le trouble dans Paris. — Le 2 avril 1871, les gardes nationaux en marche sur Versailles, occupèrent, au nombre de 25,000, la redoute de Châtillon ; le lendemain, ils furent repoussés, au combat de la villa Coublay et s'enfuirent du côté de Paris dans un désordre indescriptible. Le 4 avril, la redoute fut prise par les troupes de Versailles, qui y firent 1,600 prisonniers. Aujourd'hui le plateau de Châtillon est dominé par un fort.

CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE ou **Châtillon-les-Dombes**, ch.-l. de cant., arr. et à 26 kil. N.-N.-E. de Trévoux (Ain) ; 2,813 hab. Statue de saint Vincent de Paul, qui y fut curé en 1617.

CHÂTILLON-SUR-INDRE (INDREMONT pendant la Révolution), ch.-l. de cant., arr. et à 48 kil. O.-N.-O. de Châteauroux (Indre) ; 3,628 hab. Ruines d'un château fort. Ancienne seigneurie donnée par Louis XI à Tannegui-Duchâtel.

CHÂTILLON-SUR-LOING, ch.-l. de cant., arr. et à 21 kil. S.-S.-E. de Montargis (Loiret) ; 2,257 hab. Château de la famille de Coligny.

CHÂTILLON-SUR-LOIRE, ch.-l. de cant., arr. et à 14 kil. S.-E. de Gien (Loiret) ; 3,450 hab. Marbres et pierres de taille.

CHÂTILLON-SUR-MARNE, ch.-l. de cant., arr. et à 32 kil. S.-O. de Reims (Marne) ; 1,062 hab. Patrie du pape Urbain II. Ruines d'un ancien château fort.

CHÂTILLON-SUR-SEINE, *Castellio*, ch.-l. d'arr., à 81 kil. N.-O. de Dijon (Côte-d'Or), divisé par la Seine en deux parties appelées l'une le Bourg et l'autre Chaumont; 4,794 hab. Importantes usines métallurgiques. Cette ville fut, pendant le moyen âge, une position stratégique que se disputèrent les princes qui régnaient sur les Gaules ; elle fut la résidence des premiers ducs de Bourgogne et capitale, jusqu'à la Révolution, du pays bourguignon de la Montagne. Le 4 février 1814, les délégués de Napoléon Ier, y ouvrirent avec les coalisés, des conférences qui furent rompues le 18 mars. Le 19 novembre 1870, les volontaires de Garibaldi y surprirent un détachement prussien et lui firent 167 prisonniers. Les Prussiens se vengèrent en frappant la ville d'une contribution. Eglise de Saint-Vorle (XIIe siècle), château de Chaumont, hôtel de ville, palais de justice, église Saint-Nicolas (XII siècle). Patrie du duc de Raguse.

CHÂTILLON-SUR-SÈVRE, autrefois MAULÉON, ch.-l. de cant., arr. et à 22 kil. O.-N.-O. de Bressuire (Deux-Sèvres), sur la rive droite de la Sèvre nantaise ; 1,517 hab. Ancienne seigneurie de Mauléon, érigée en duché-pairie pour un comte de Châtillon (1736). En juillet et en octobre 1793, les Vendéens y furent battus.

* **CHÂTIMENT** s. m. Punition, correction, peine que l'on fait souffrir à celui qui a failli. Les châtiments infligés jadis dans le service de terre et de mer étaient particulièrement la *bouline*, les *bretelles*, la *cale*, les *coups de plat de sabre*, l'*estrapade*, le *piquet*, la *saignée*, la *schlague*, les *verges*, la *décimation*, etc. — **Les Châtiments**, recueil des satires que Victor Hugo composa contre le coup d'Etat et contre ceux qui s'y étaient associés (Bruxelles, 1853, in-12). — *Chatin*. (V. S.)

* **CHATOIEMENT** ou **Chatoîment** s. m. Effet produit sur la vue par une surface chatoyante : *chatoiement d'une étoffe, d'une pierre précieuse.*

* **CHATON** s. m. (diminut. de *chat*). Petit chat : *un petit chaton.*— Assemblage des fleurs mâles ou femelles de certains arbres, disposées sur un pédoncule grêle et ordinairement pendant, de manière à offrir quelque ressemblance avec la queue d'un chat : *le saule, le noyer, le coudrier, le chêne,* etc., *sont des arbres à chatons.*

* **CHATON** s. m. Partie d'une bague dans laquelle une pierre précieuse est enchâssée : *la pierre est tombée du chaton.* — Pierre montée: *elle avait au doigt une belle rangée de chatons.*

CHATONNEMENT s. m. Action d'encastrer dans un chaton.

CHATOU, commune à 6 kil. E. de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), à 15 kil. O. de Paris; 4,171 hab. Grains, légumes, bonneterie. Nombreuses villas. Château et terrasse le long de la Seine, avec de magnifiques points de vue.

* **CHATOUILLEMENT** s. m. Action de chatouiller ; sensation qui en résulte. — Par ext. Impression agréable que reçoivent les sens.

* **CHATOUILLER** v. a. [*ll* mll.] (wallon *cati*). Causer en certaines parties du corps, par un attouchement léger, un mouvement involontaire, un tressaillement qui provoque ordinairement à rire. — Manège. *Chatouiller un cheval de l'éperon*, le toucher légèrement avec l'éperon.—CHATOUILLER, se dit, par ext. de tout ce qui produit sur les sens des impressions agréables : *la musique, l'harmonie chatouille agréablement l'oreille, les oreilles.* — Fig. Plaire, flatter : *la flatterie chatouille les oreilles des grands.* — **Se chatouiller** v. pr. Chatouiller soi. — Prov. et fig. *Se chatouiller pour se faire rire*, s'exciter à la gaîté, à la joie, pour un faible sujet, ou même sans sujet.

* **CHATOUILLEUX, EUSE** adj. Qui est fort sensible au chatouillement: *vous êtes chatouilleux* ; *ce cheval est chatouilleux.* — Fig. et fam. *Cet homme est bien chatouilleux*, il s'offense aisément, il se fâche pour peu de chose. — *Cette affaire, cette question est bien chatouilleuse*, il faut la traiter avec beaucoup de circonspection, parce que les plus légères erreurs auraient de graves inconvénients.— CHATOUILLEUX A L'ÉPERON, se dit d'un cheval qui, au lieu d'obéir à l'éperon, hennit et rue.

* **CHATOYANT, ANTE** adj. Se dit des objets qui, vus sous différents aspects, semblent changer de couleur, comme l'œil du chat : *étoffe, pierre, couleur chatoyante.*

* **CHATOYER** v. n. [cha-toi-ié] (rad. *chat*). Lapidaire. Changer de couleur selon les différents aspects.

CHAT-PARD s. m. (franç. *chat* ; lat. *pardus*, léopard). Nom scientifique du lynx du Portugal, animal très carnassier. De ce mot sont venus nos termes d'argot : *chaparder, chapardeur*, etc.

CHÂTRE (La), *Castra*, ch.-l. d'arr., sur la rive gauche de l'Indre, à 36 kil. S.-S.-E. de Châteauroux (Indre) ; 4,850 hab. Église paroissiale de style romano-ogival. Ruines d'un château (auj. prison). Ville très ancienne, siège d'une seigneurie appartenant à la maison des Déols et qui passa au prince de Condé en 1614. Lainages, cuirs.

CHÂTRE (La), ancienne et illustre famille du Berry, dont un membre, EDME, comte de la Châtre-Nançay, a laissé des *Mémoires* intéressants sur la fin du règne de Louis XIII et sur la régence d'Anne d'Autriche. Un autre membre reçut un **bon billet** de la volage Ninon.

* **CHÂTRÉ, ÉE** part. passé de CHATRER. — Substantiv. : *c'est un châtré; voix de châtré.*

* **CHÂTRER** v. a. (lat. *castrare*). Oter les testicules. — *Châtrer une truie, une chienne*, leur faire une opération qui les mette hors d'état d'avoir des petits. — *Châtrer des cotrets, des fagots*, en ôter quelques bâtons. — *Châtrer des ruches*, enlever, avec un couteau de fer fait exprès, la cire et le miel d'une ruche. — *Châtrer un fraisier*, en ôter les rejetons superflus.— *Châtrer des melons, des concombres*, en retrancher quelques fleurs.— *Châtrer une roue*, ôter une faible partie des jantes, pour en resserrer les rais. — Littér. Retrancher ce qui choque les bonnes mœurs, la religion ou le gouvernement : *Martial, dans cette édition, n'est pas entier, il a été châtré.*

* **CHÂTREUR** s. m. Celui qui fait métier de châtrer les animaux. — *Chatrian* (*A.*) (V. S.)

CHATSWORTH, propriété du duc de Devonshire, dans la paroisse d'Edensor, Derbyshire (Angleterre), célèbre par sa belle habitation et ses magnifiques jardins. C'est là que se trouve la vaste serre-aquarium construite sous la direction de sir Joseph Paxton, pour recevoir le lis colossal appelé *Victoria regia.* Les galeries de l'habitation contiennent plus de 1,000 tableaux.



Chatsworth.

CHATTAHOOCHEE [tchat-ta-ou'-tchî], rivière de Géorgie, forme la frontière de la Géorgie et de l'Alabama et s'unit au Flint, pour former l'Appalachicola. Longueur 800 kil. Elle est navigable depuis Columbus.

CHATTANOOGA [tchat-ta-nou'-ga], ville de l'Etat de Tennessee (Etats-Unis), sur le Tennessee, qui y devient navigable, au pied du mont Lookout, à 275 kil. S.-E. de Nashville ; 50,000 h. dont 2,000 noirs. La bataille de Chickamauga se livra dans les environs, ainsi que celles de Lookout mountain (24 novembre 1863) et de Missionary ridge (25 novembre). Après ces batailles, le général Grant, qui avait subi de grandes pertes, dut lever le siège de Chattanooga.

* **CHATTE** s. f. Femelle du chat. — Mar. Synonyme d'allège et de barque-citerne. — Sorte de grappin qui sert à ressaisir les cordages tombés dans une rade ou à accrocher un câble tendu qui a besoin d'être sorti de l'eau sans lever l'ancre à laquelle il est attaché. – Espèce de chasse-marée à fond un peu plat, employé à la pêche.

CHATTEMENT adv. Avec la câlinerie d'une chatte : *il est venu chattement à lui* (Balzac).

* **CHATTEMITE** s. f. (franç. *chatte ;* lat. *mitis*, doux). Personne qui affecte une contenance douce, humble et flatteuse, pour tromper quelqu'un.

* **CHATTER** v. n. Se dit d'une chatte qui fait ses petits.

* **CHATTERIE** s. f. Caresses, cajoleries, petits soins, don de friandises, etc.

CHATTERTON s. m. (Du nom de l'inventeur). Matière isolante employée dans la fabrication des câbles pour l'inflammation des torpilles.

CHATTERTON (Thomas), poète anglais, né à Bristol en 1752, mort en 1770. Dès l'âge de douze ans, il avait terminé le poème d'Elinoure et Juga. Admirable calligraphe, il composa une série de faux écrits qu'il attribua à d'anciens auteurs, et s'empoisonna après avoir été démasqué. Ses « Mélanges en prose et en vers » furent publiés en 1778.

CHATTES. Voy. Cattes.

* **CHAT-TIGRE** s. m. Espèce de chat sauvage de l'Amérique méridionale. Voy. Margay.

CHATTOOGA. I. ou **Chatuga**, l'une des branches principales de la rivière Savannah ; elle sert de frontière à la Caroline du S., a la Caroline du N. et à la Géorgie. — **II.** Rivière du N.-O. de la Géorgie ; affluent de la Coosa.

CHAUBAGE s. m. Action de *chauber*. « Le *chaubage* s'applique surtout au seigle et quelquefois au blé et à l'avoine longue que l'on destine à faire des liens, parce que ce procédé ne brise pas autant la paille que le fléau » (Beleze).

CHAUBER v. a. Agric. Egrener les céréales à la main sur le bord supérieur d'un tonneau défoncé ou sur une planche dressée de champ.

CHAUCER (Geoffrey), poète anglais, né vers 1328 ou 1340, mort en 1400. Confident du roi Edouard III, il fut plusieurs fois envoyé sur le continent pour de secrètes négociations. Il épousa Philippa Rouet, dont la sœur devint la première maîtresse de Jean de Gand, et cette alliance lui valut la faveur du nouveau roi, Richard II. Plus tard, sous Henri IV, il embrassa les opinions de Wycliffe, fut persécuté, s'enfuit sur le continent, rentra en grâce et se retira à Woodstock, puis au château de Donnington, où il écrivit ses meilleurs ouvrages : [illegible] *Rose, Troilus et Cresseide, la Reine Annelide* [illegible] *Traité sur l'Astrolabe* et *le Testament de l'Amour*. Il [illegible] West[illegible].

CHAUCES ou **Cauces**, *Chauci, Cauci*, puissant peuple de l'ancienne Germanie, entre l'Ems, l'Elbe et le Weser; vaincus par les Romains pendant les règnes de Claude et de Néron, ils se révoltèrent au IIIe siècle et ravagèrent les frontières de la Gaule. Ils se confondirent ensuite avec les Saxons.

* **CHAUD, AUDE** adj. (lat. *calidus*). Qui a de la chaleur, qui donne de la chaleur : *feu chaud ; soleil chaud ; journée très chaude ; eau chaude ; cendres chaudes*. On écrivait autrefois *chauld, chaulde* :

> P[illegible] esteindre d'amour les flammes
> Pl[illegible] *chauldes* que feu saint Anthoine.
>
> F. Villon.

— *Pleurer à chaudes larmes* pleurer excessivement. — *Tempérament chaud*, tempérament ardent. — Prov. et fig. *Il faut battre le fer pendant qu'il est chaud*, il ne faut point se relâcher dans la poursuite d'une affaire, quand elle est en bon train. — *Cet ouvrage est encore tout chaud de la forge*, il sort des mains de l'auteur, il a été achevé tout récemment. — *Avoir les pieds chauds*, jouir des commodités de la vie, être dans une situation heureuse et agréable. — Prov. *Froides mains, chaudes amours*, la fraîcheur des mains annonce d'ordinaire un tempérament ardent.—*Il a la main chaude*, se dit de celui qui gagne plusieurs parties de suite, à certains jeux où le gagnant fait toujours. — *Main chaude*, jeu où une personne, courbée sur les genoux d'une autre et les yeux fermés, reçoit des coups dans une de ses mains, qu'elle tend derrière elle, et doit deviner qui l'a touchée. — Prov. et fig. *Le rendre tout chaud, le rendre chaud comme braise*, se venger promptement de quelque tort qu'on a reçu, ou faire une répartie vive et prompte à un propos piquant. — *Etre chaud*, se dit des femelles de quelques animaux, et signifie : être en chaleur. — Qui conserve ou augmente la chaleur naturelle du corps : *manteau très chaud*. — Qui augmente la chaleur intérieure du corps : *le vin est chaud ; les épiceries sont chaudes*. — On dit adverbialement : *Boire chaud, manger chaud, servir chaud*. — *Fièvre chaude*, fièvre ardente fièvre accompagnée de délire. — Ardent, passionné, zélé : *chaud partisan*. — *Il n'est ni chaud ni froid*, il ne se détermine ni d'un côté ni de l'autre. — *Style chaud*, style animé. — Peint. *Ton chaud, coloris chaud*, ton, coloris brillant et vigoureux. On dit aussi dans ce sens: *un tableau chaud de couleur*. — A la guerre. *Action, affaire chaude, attaque chaude*, action, affaire, attaque où le combat est sanglant. On dit, par extension, dans le langage ordinaire : *la dispute, la querelle fut chaude*. — *Alarme chaude*, grande et soudaine alarme. — Fig. Prompt, qui se met facilement en colère : *il est chaud et emporté; il a la tête chaude*. On dit dans le même sens : *avoir le sang chaud*. — Récent : *il m'apporta la nouvelle toute chaude*. — *Il fera chaud*, jamais : *quand je reviendrai, il fera chaud*.— * **Chaud** s. m. Chaleur : *il fait grand chaud*. — *Tenir chaud*, protéger contre le froid, ou conserver, augmenter la chaleur naturelle du corps : *cet habit vous tiendra chaud*. — *Il faisait chaud à cette affaire, à cette action, à cette attaque*, on y courait de grands dangers. — *Souffler le chaud et le froid*, louer et blâmer une même chose, parler pour et contre une personne, être tour à tour d'avis contraires. — *Cela ne lui fait ni froid ni chaud*, se dit d'un homme qui reste indifférent sur une affaire. — *Cela ne fait ni chaud ni froid*, se dit de ce qui ne sert ni ne nuit à une affaire. — *Tout chaud, tout bouillant*, avec empressement, sans perdre un moment. — Personne ardente ou zélée : *c'est un chaud*. — *Un chaud de la pince*, un homme luxurieux. — Chaud, corrupt. de *caut*, rusé, désigne un homme fin, malin : *vous êtes chaud*. — Adjectiv. : *et toi chaud*.

* **CHAUD** adv. Chaudement : *boire chaud : servir chaud*. — *Chaud! chaud!*, vite, vite. — **A la chaude** loc. adv. Sur l'heure, dans le premier moment : *on attaqua l'ennemi à la chaude*.

CHAUDE s. f. Feu vif et clair qui chauffe promptement. — Techn. Double action de faire chauffer le fer et de le forger : *forger un fer en deux chaudes*. — *Petite chaude*, chauffage au rouge brun. — *Bonne chaude*, chauffage à blanc. — *Chaude suante*, chauffage jusqu'au point où le métal semble laisser échapper des gouttes fondues.

* **CHAUDEAU** s. m. (bas lat. *caldellum*). Brouet ou bouillon chaud, que l'on portait quelquefois aux mariés, le matin du lendemain de leurs noces. — Toute boisson chaude (vieux).

* **CHAUDEMENT** adv. De manière que la chaleur se puisse conserver : *se tenir chaudement*. — Fig. Avec ardeur, avec vivacité : *recommander chaudement une personne*.

CHAUDESAIGUES [chô-de-zè-ghe], *Aquæ calentes*, station balnéaire et ch.-l. de cant., arr. et à 31 kil. S.-S.-O. de Saint-Flour (Cantal), dans une étroite vallée, entre les montagnes qui séparent le Gévaudan de l'Auvergne; 1,650 hab. 4 sources thermales abondantes, bicarbonatées sodiques, contenant différents sels à bases alcalines, recommandées contre les rhumatismes, les paralysies, les névroses, certaines maladies de la peau, les rétractions musculaires, etc. La source du Par est l'une des plus chaudes de l'univers; elle atteint 88° C. Les autres sources produisent également des eaux à un degré fort élevé. Ces eaux circulent dans la ville et servent à tous les usages domestiques; pendant l'hiver, elles chauffent l'intérieur des maisons.

CHAUDET (Antoine), sculpteur et peintre, né à Paris en 1763, mort en 1810. Ses œuvres principales sont un « Paul et Virginie » une « statue de la Paix » en argent, (aux Tuileries) et le *Napoléon* qui resta sur la colonne Vendôme jusqu'en 1815. Il prit une part active à la rédaction du Dictionnaire des Beaux-Arts. Sa femme, Jeanne-Elisabeth *Gariou*, excella dans la peinture de genre et dans le portrait (1767-1830).

CHAUDEY (Ange-Gustave), publiciste, né à Vesoul le 5 oct. 1817, fusillé à Paris le 23 mai 1871. Quelques brochures le firent connaître sous Louis-Philippe. Après la Révolution de 1848, il combattit la candidature du prince Louis-Napoléon qui apportait pourtant à la France la constitution telle que Chaudey en avait élaboré le projet dans ses *Idées de Napoléon en matière de constitution*. Exilé après le coup d'Etat, il vécut en Suisse, rentra après l'amnistie dite *des quatre mille* (1856), collabora au *Siècle* et à plusieurs journaux de l'opposition et fut nommé, en novembre 1870, adjoint au maire de Paris, en vertu d'un décret du gouvernement de la Défense nationale. Le 22 janv. 1871, il se trouvait à l'hôtel de ville au moment où les mobiles bretons tirèrent sur les délégations de la population. On l'accusa d'avoir ordonné le feu; la Commune le fit arrêter aux bureaux du *Siècle*, le 13 avril, et le tint à Mazas jusqu'au jour où Raoul Rigault vint, accompagné d'un peloton d'exécution, le tirer de sa cellule. *Chaud-froid.* (V.S.)

* **CHAUDIÈRE** s. f. (lat. *caldarium*). Grand vaisseau, ordinairement de cuivre, où l'on fait cuire, bouillir, chauffer quelque chose : *chaudière de teinturier, de raffineur de sucre, de brasseur de bière*. — *Chaudière bouillante*, chaudière où il y a un liquide bouillant. — *Chaudière à vapeur*, vaisseau de cuivre, de tôle ou de fonte dans lequel l'eau se transforme en vapeur.

CHAUDIÈRE, rivière de la province de Québec (Canada), naît près de la frontière des

États-Unis et se jette dans le Saint-Laurent, à 10 kil. au-dessus de Quebec, après un cours de 190 kil. A environ 5 kil. de son embouchure se trouvent les chutes de la chaudière (Chaudière Falls), qui ont 100 pieds de haut.



Chaudière Falls.

CHAUDON. I. (Dom **Louis-Maïeul**), bénédictin de Cluny, né à Valensoles (Basses-Alpes) en 1737, mort en 1817. Auteur d'un *Dictionnaire historique* (1766), plusieurs fois réimprimé et largement mis à contribution par Feller; d'un *Dictionnaire antiphilosophique* (1767-'69); d'une *Histoire ecclésiastique* (1785, 2 vol.), etc. — II. (**Esprit-Joseph**), frère du précédent, né à Valensoles en 1738, mort en 1800. Enseigna les humanités dans plusieurs collèges des Oratoriens et publia la *Bibliothèque d'un homme de goût*, sur des matériaux fournis par son frère.

* **CHAUDRON** s. m. Petite chaudière qui a une anse, et qui sert principalement à la cuisine. — ʋʋ Par dénigr. Mauvais instrument à corde; mauvais piano.

* **CHAUDRONNÉE** s. f. Ce qu'un chaudron peut contenir.

* **CHAUDRONNERIE** s. f. Art. commerce du chaudronnier; toute marchandise de chaudronnier.

* **CHAUDRONNIER, IÈRE** s. Artisan qui fait, qui vend des chaudrons, des marmites, et autres ustensiles de cuisine, de fer ou de cuivre.

* **CHAUFFAGE** s. m. Bois, ou combustible, que l'on consomme pour se chauffer : *bois de chauffage*. — Droit de couper dans une forêt une certaine quantité de bois pour se chauffer : *il avait son chauffage dans telle forêt*. — Action de chauffer ou de se chauffer. — Chez les peuples primitifs le chauffage se fit au moyen de feu allumé au milieu des huttes; chez les peuples de l'antiquité, on se servit de combustible brûlant sans fumée, comme dans les modernes *braseros* des peuples méridionaux. Ce fut au moyen âge seulement que l'on imagina la cheminée qui, par le moyen d'un conduit, écoule à l'extérieur les produits de la combustion et, en même temps, une grande partie de la chaleur. A mesure que la vie devint moins large, on diminua la hauteur et la largeur des cheminées, dont les exemples les plus grandioses se rencontrent dans les châteaux de la féodalité et de la Renaissance. Nos modernes cheminées devenant elles-mêmes trop coûteuses en raison du peu de chaleur qu'elles produisent, on imagina d'abord les *cheminées à la prussienne*, appareils en tôle, munis d'une trappe également en tôle, que l'on peut abaisser ou soulever à volonté au moyen d'un treuil sur lequel s'enroulent deux chaînes. Cet appareil, que l'on peut encastrer dans une cheminée ordinaire ou placer dans l'intérieur de l'appartement, offre l'avantage de perdre peu de chaleur; quelques cheminées à la prussienne peuvent brûler de la houille ou du coke. Le passage se fit rapidement de cette cheminée au *poêle*, aujourd'hui si employé, surtout chez les peuples du Nord. Les poêles en terre cuite vernissée s'échauffent et se refroidissent lentement; ils donnent une chaleur douce et uniforme et sont exempts de mauvaise odeur; mais ils se fendillent et se détruisent rapidement et l'on ne peut guère y brûler que du bois. Les poêles de fonte chauffent et se refroidissent très vite, donnent une chaleur peu uniforme et répandent presque toujours une odeur peu agréable; leur seul avantage est une grande économie de chaleur et, par conséquent, de combustible. On donne le nom de *calorifères* à de grands poêles établis en dehors de la pièce à chauffer et qui y envoient la chaleur soit au moyen d'air chaud, soit au moyen d'eau chaude, soit au moyen de vapeur d'eau. Ce sont les appareils employés généralement au chauffage des ateliers, des manufactures, des édifices publics et des grandes maisons particulières. Les *poêles-calorifères* ou poêles portatifs sans tuyaux remplissent l'air d'oxyde de carbone et sont très dangereux. Depuis longtemps déjà le gaz sert au chauffage des maisons; on a imaginé, pour cet objet, des poêles particuliers.

CHAUFFAILLES, ch.-l. de cant., arr. et à 33 kil. S. de Charolles (Saône-et-Loire) ; 4,888 hab.

CHAUFFARD. I. (**Marie-Denis-Étienne-Hyacinthe**), médecin, né à Avignon en 1796, mort en 1875. Son *Traité des fièvres* (1825) fait autorité dans le ressort de la faculté de Montpellier. — II. (**Paul-Émile**), fils du précédent, auquel il succéda comme médecin en chef des hôpitaux d'Avignon, né dans cette ville en 1823, mort à Paris en 1876. Nommé professeur à l'École de médecine de Paris en 1874, il fut accueilli par les huées et les sifflets des élèves, et son cours dut être fermé pendant deux mois. Il a laissé quelques ouvrages de médecine spiritualiste.

* **CHAUFFE** s. f. Fond. Lieu où se jette et se brûle le bois qu'on emploie à la fonte des pièces. — Action de chauffer : *donner une chauffe à un appartement*. — Produit d'une fonte de métal.

CHAUFFE-ASSIETTE s. m. Appareil qui sert à faire chauffer les assiettes. Plur., des Chauffe-assiettes.

* **CHAUFFE-CIRE** s. m. Officier de chancellerie qui avait la charge de chauffer la cire pour sceller : *des chauffe-cire*.

CHAUFFE-LA-COUCHE s. m. Mari trompé et content.

CHAUFFEPIÉ (**Jacques-Georges de**), pasteur hollandais, d'origine française (1702-'86). Le plus connu de ses nombreux ouvrages est un supplément au Dictionnaire de Bayle (4 vol. in-fol.; 1750-'56).

CHAUFFE-PIEDS s. m. Chaufferette : *des chauffe-pieds*.

* **CHAUFFER** v. a. (lat. *calefacere*). Rendre chaud : *chauffer le four, de l'eau*. — Prov. et fig. *On saura, on verra de quel bois je me chauffe*, on saura, on verra de quoi je suis capable, quel homme je suis. — *Nous ne nous chauffons pas du même bois*, nous n'avons pas les mêmes sentiments, les mêmes opinions. — *Chauffer quelqu'un*, l'attaquer vivement par des raisonnements ou des plaisanteries. — Faire une chose avec promptitude ou avec action : *chauffez un peu cette affaire*. — Art milit. Chauffer un poste, faire tirer vivement l'artillerie sur ce poste. *Chauffer une ville assiégée*, se dit de l'activité que commencent à prendre les batteries de siège offensif, et le ravage exercé par les projectiles. — Mar. Brûler de la paille sous la carène d'un bâtiment pour fondre le brai, la dégager de tous les corps qui y sont attachés, et détruire les vers. — Chauffer les soutes, les sécher, afin que les provisions s'y conservent mieux. — ʋʋ. Larcon. *Chauffer une femme*, faire l'empressé auprès d'elle. — *Chauffer le four*, boire beaucoup. — *Chauffer un artiste*, l'applaudir chaleureusement. — *Chauffer une entrée, une sortie*, saluer d'une salve d'applaudissements un acteur à son entrée en scène et à sa sortie; c'est la mission de la *claque*. — * v. n. Donner de la chaleur ; *ce bois chauffe bien*. — Être chauffé : *le four chauffe, le bain chauffe*. — *C'est un bain qui chauffe*, se dit d'un gros nuage qui menace de la pluie. — *Ce n'est pas pour vous que le four chauffe*, ce n'est pas pour vous que telle chose est préparée. — *Ça chauffe*, l'action, la dispute devient vive. — **Se chauffer** v. pr. Chauffer soi, s'approcher du feu : *venez vous chauffer*. — Chauffer une partie de son corps : *chauffez-vous les pieds*.

* **CHAUFFERETTE** s. f. Boîte percée de plusieurs trous par le haut, dans laquelle on met du feu pour se tenir les pieds chauds. Il y a aussi des chaufferettes de terre cuite. — Petit réchaud que l'on met sur la table pour tenir les mets chauds.

* **CHAUFFERIE** s. f. Forge destinée à forger le fer qu'on veut réduire en barres.

* **CHAUFFEUR** s. m. Ouvrier chargé d'entretenir le feu d'une forge, d'une machine à vapeur. — Conducteur d'automobile.

CHAUFFEURS ou **Garrotteurs**, brigands qui s'organisèrent en France pendant le règne de la Terreur et qui, pour obtenir la révélation des cachettes de leurs victimes, leur faisaient griller les pieds, après les avoir bâillonnées et garrottées. De 1795 à 1803, ils exercèrent d'affreux ravages dans plusieurs départements, surtout dans ceux de l'Est et du Midi. Ils s'introduisaient la nuit dans les fermes, dans les maisons isolées, infestaient les grandes routes, enlevaient les filles et les jeunes femmes et résistaient aux troupes envoyées pour les combattre. Sous le Consulat, on forma un corps de gendarmerie mobile à pied qui finit par les détruire. Le fameux chef, Jean Bückler, surnommé Schinderhannes, tint le dernier sur les bords du Rhin. Voy. *Vie de Schinderhannes et autres chefs de chauffeurs*, par Sevelinges (Paris, 1804).

* **CHAUFFOIR** s. m. Lieu d'un monastère, où les religieux, les religieuses vont se chauffer. — S'est dit aussi, dans les théâtres, d'un endroit où les comédiens et les spectateurs vont se chauffer. On dit maintenant : *foyer*. — *Chauffoir public*, chambre chauffée qui est ouverte aux pauvres pendant les hivers rigoureux. — Linge chaud avec lequel on couvre, on essuie un malade, une personne qui est en sueur. — Linge de précaution pour les femmes.

CHAUFFONTAINE, station minérale de Belgique, à 8 kil. de Liège. Traitement des rhumatismes, de la chorée et de l'hystérie.

CHAUFFURE s. f. Défaut du fer qui a été trop chauffé et qui s'écaille.

* **CHAUFOUR** s. m. Grand four à cuire la chaux. On dit plus ordinairement : *four à chaux*.

* **CHAUFOURNIER** s. m. Ouvrier qui fait la chaux.

* **CHAULAGE** s. m. Agric. Action de chauler des céréales. Cette opération a pour but de détruire les germes de certaines maladies sans altérer le grain.

* **CHAULER** v. a. (rad. *chaux*). Agr. Faire tremper du blé dans de l'eau de chaux avant de le semer. — Se livrer au chaulage.

CHAULIAC ou **Cauliac** (**Gui de**), chirurgien du XIVe siècle, né à Chauliac (Gévaudan). Il exerça à Lyon et fut employé à Avignon par plusieurs papes. Son ouvrage principal : *Inventorium*, etc., traduit en français par Laurent Joubert, sous le titre de *Grande Chirurgie* (1592), contribua à faire de la chirurgie un art méthodique. Chauliac rétablit les opérations telles que les accomplissaient les chirurgiens grecs et arabes, il inventa de nouveaux instruments et fit subir des opérations à la lentille cristalline dans les cas de cataracte.

CHAULIEU (**Guillaume** Amfrye, *abbé de*), surnommé par Voltaire le premier des poètes négligés, et par ses amis l'Anacréon français, né à Fontenay (Vexin) en 1639, mort à Paris en 1720. La meilleure édition de ses œuvres est celle de 1774 (2 vol.).

CHAULIODE s. m. [kô-li-o-de] (gr. *chauliodous*, qui a des dents saillantes). Icht. Genre de brochets dont la mâchoire est armée de longues dents.

CHAULNES [chô-ne], *Calneria*, ch.-l. de cant., arr. et à **18** kil. S.-O. de Péronne (Somme), **1,217** hab. **Duché-pairie** en 1621. Patrie de Lhomond.

CHAULNES. I. (**Honoré** d'Albert, *duc de*), maréchal de France, mort en 1649. La protection de son père, de Luynes, lui valut un rapide avancement.— **II.** (**Louis-Auguste** d'Albert d'Ailly, *duc de*), maréchal de France, (1676-1744). Son goût pour les sciences lui acquit une certaine réputation.

* **CHAUMAGE** s. m. Agr. Action de couper le chaume ; temps auquel on le coupe.

CHAUMARD ou **Chomard** s. m. Mar. Gros montant de bois fixé sur un banc du premier pont d'un grand bâtiment, pour recevoir les garants des drisses des basses vergues et ceux des guinderesses du mât de hune.

CHAUMAREYX ou **Chaumareix** (**Hugues**, vicomte Duroy ou Duroys de), capitaine de vaisseau, né à Vars (Corrèze) en 1766, mort vers 1838. Officier de marine, il déserta au commencement de la révolution pour se mettre au service de l'Angleterre. Hoche le prit les armes à la main, lors de l'affaire de Quiberon, et lui laissa la vie sauve. La Restauration lui donna le grade de capitaine, bien qu'il n'eût pas vu la mer depuis vingt ans. Il doit sa triste célébrité au désastre de la frégate la *Méduse* qu'il était chargé de conduire au Sénégal en 1816. Plein de hauteur, il repoussa les avis de ses officiers, s'engagea étourdiment trop près des côtes d'Afrique et manœuvra si bien qu'il vint s'échouer sur le banc d'Arguin. Puis il se sauva dans un canot et abandonna son équipage, qui périt presque tout entier sur un radeau devenu célèbre. A son retour en France. M. de Chaumareyx fut condamné par le conseil de guerre à trois ans de prison militaire et fut déclaré déchu de son grade et incapable de servir l'État. Les Bourbons l'indemnisèrent de ces désagréments disciplinaires en lui donnant un bon emploi de receveur des droits réunis à Bellac (Haute-Vienne).

* **CHAUME** s. m. (lat. *calamus*). Bot. Tige herbacée, creuse, simple, garnie de nœuds, qui est propre aux graminées, telles que le blé, l'avoine, etc. — Partie de la tige des blés qui reste dans le champ quand on les a coupés : *le chaume sert à faire de la litiè* — Par ext. Champ ou le chaume est encore sur pied : *cette compagnie de perdrix s'est allée remettre dans un chaume.* — Paille qui couvre les maisons de village, les habitations de paysans : *maison couverte de chaume.* — Poét. Chaumière : *habiter sous le chaume.*

* **CHAUMER** v. a. et n. Agric. Couper, arracher du chaume.

CHAUMERGEY, ch.-l. de cant., arr. et à 32 kil. S. de Dôle (**Jura**) ; 529 hab.—*Chaumes*. (V. S.)

CHAUMETTE (**Pierre-Gaspard**), révolutionnaire, né à Nevers en 1763, guillotiné le 13 avril 1794. Fils d'un cordonnier, il fit quelques études, et fut successivement clerc de procureur, journaliste et orateur populaire. La part très active qu'il prit à l'insurrection du 10 août 1792 l'ayant tiré de l'obscurité, il remplaça Manuel comme procureur de la commune de **Paris**, quitta ses prénoms pour prendre celui d'*Anaxagoras*, saint qui, disait-il, avait été pendu pour son incrédulité ; persécuta la famille royale, organisa les *fêtes de la Raison*, provoqua la chute des Girondins, l'établissement du Tribunal révolutionnaire, la loi du Maximum, la formation de l'armée révolutionnaire et la loi des suspects. Par son éloquence et son énergie, il domina la Commune et se fit redouter de la Convention. Associé à Clootz et à Hébert, il épouvanta, par ses excès, Danton et Robespierre lui-même. Enveloppé dans la proscription des hébertistes, il fut arrêté. On hésita, en raison de sa formidable popularité, à le livrer au bourreau.

* **CHAUMIÈRE** s. f. Petite maison couverte de chaume.

* **CHAUMINE** s. f. Petite chaumière.

CHAUMONOT ou **Chaumonnot** (**Pierre-Marie-Joseph**), jésuite et missionnaire français, né en 1611, mort en 1693. Accompagné du Père Poncet, il débarqua à Québec en 1639 et se voua à l'instruction des Indiens, particulièrement des Hurons, parmi lesquels il demeura pendant plus de cinquante ans. Sa *Grammaire de la lange huronne* a été publiée à Québec en 1835 par la Société littéraire et historique.

CHAUMONT ou **Saint-Chaumont** (**Buttes**), agglomération de monticules accidentés, à l'E. de Paris, entre Belleville et la Villette (XIXe arr.). Le 30 mars 1814, une poignée de jeunes gens y tinrent tête pendant toute une journée à l'armée prussienne en marche sur Paris. Les buttes furent annexées à la capitale en 1860 ; elles formaient alors un vaste désert, aride et désolé que l'on se hâta de transformer en un magnifique parc comprenant des collines abruptes, des falaises, un lac, une cascade, deux rivières, etc. Les buttes Chaumont furent l'un des derniers boulevards des fédérés en 1871 ; l'armée ne les occupa que le 27 mai.

CHAUMONT ou **Chaumont-en-Bassigy**, *Calvus mons*, *Calvimontium*, *Calmontium*, ch.-l. du dép. de la Haute-Marne, à 254 kil. S.-E. de Paris, par 46° 6' 47" lat. N. ei 2° 48' 19" long. E., sur une colline au confluent de la Marne et de la Suize ; **13,428** h. Collège, musée, grande bibliothèque; belles promenades. Fabr. de draps, de gants de peaux, de lainages. Comm. de fers, coutellerie. Eglise gothique ; anc. tour des Hautefeuilles. Cette ville, ch.-l. du Bassigny, fut réunie au comté de Champagne au XIIe siècle. Patrie du sculpteur Bouchardon, du général Damrémont. — Traité de Chaumont, 1er mars 1814, entre les alliés, pour le démembrement de la France.

CHAUMONT-EN-VEXIN, ch.-l. de cant., arr. et à 27 kil. S.-S.-O. de Beauvais (Oise), sur la Troëne ; 1,443 h. Ancien comté.

CHAUMONTEL s. m. Poire originaire du village de Chaumontel (Seine et-Oise).

CHAUMONTOIS s. et adj. Qui est de l'une des villes nommées Chaumont.

CHAUMONT-PORCIEN [si-ain] ch.-l. de cant., arr. et à 22 kil. N.-N.-O. de Rethel (Ardennes), sur l'Aisne ; 904 hab.

CHAUNCEY (**Isaac**) [tchann'-si], officier de la marine américaine (1772-1840). Après s'être distingué devant Tripoli (1804), il commanda les forces américaines sur les lacs (1812), coopéra à la prise de Toronto et du fort George (1813), et bloqua pendant six semaines l'escadre de sir James Yeo (1814).

CHAUNCY. I. (**Charles**), théologien anglais (1592-1672). Persécuté à cause de son puritanisme, il passa en Amérique où il devint président du collège Harvard (1654). Il a publié des sermons (Boston, 1659) et un ouvrage intitulé *Antisynodalia Americana*. — **II.** (**Charles**), petit-fils du précédent, ecclésiastique américain (1705-'87). Fut pendant soixante ans, pasteur d'une paroisse de Boston. Nombreux ouvrages, parmi lesquels : *Bonté de la Divinité* ; *Pensées sur l'état de la religion en Nouvelle-Angleterre.*

CHAUNOIS, OISE s. et adj. De Chauny ; qui appartient à cette ville ou à ses habitants.

CHAUNY, *Calniacum*, ch.-l. de cant., arr. et à 35 kil. O. de Laon (Aisne), sur l'Oise et sur un embranchement du canal de Saint-Quentin ; 9,927 hab. Jolie ville, où se fait, au moyen d'une machine hydraulique, le polissage des glaces de Saint-Gobain. Bonneterie et produits chimiques.—*Chausey* (Iles). (V. S.)

* **CHAUSSANT, ANTE** adj. Qu'on chausse facilement; ne se dit guère que des bas : *un bas de soie est plus chaussant qu'un bas de fil.*

CHAUSSARD (**Pierre-Jean-Baptiste**), homme politique et littérateur, né à Paris en 1766, mort en 1823. Sous le nom de *Publicola*, il participa à la Révolution et fut envoyé comme commissaire en Belgique (1792). Il en fut bientôt rappelé à cause de nombreux actes d'arbitraire. Sous le Directoire, il fut un des sectateurs de la *théophilantropie*, puis enseigna les belles-lettres dans plusieurs lycées de province pendant le Consulat et l'Empire. La Restauration l'écarta du corps enseignant. Quelques-unes de ses odes ont obtenu un grand succès, notamment celle qui est intitulée l'*Industrie et les Arts*. Sa *Poétique secondaire* (1817) est une sorte de complément à l'*Art poétique* de Boileau. Son opuscule politique : *De l'Allemagne et de la maison d'Autriche* a été plusieurs fois réimprimé. Il a laissé des *Mémoires sur la révolution de Belgique* (1793), et une traduction de l'*Histoire des expéditions d'Alexandre*, par Arrien (1802).

* **CHAUSSE** s. f. (lat. *calceus*, soulier). Pièce d'étoffe que les membres des universités portent sur l'épaule dans les fonctions publiques et qu'on nomme aussi : *chaperon* : *chausse de docteur en théologie*.— Pièce de drap taillée en capuchon pointu, dans laquelle on passe des liqueurs qui ont besoin d'être clarifiées. — *Chausse d'aisance*, tuyau des latrines qui est ordinairement de poterie revêtue de plâtre. Voy. Chausses. — Pêche. Manche du filet appelé *bregin*. — Sorte de filet dont l'ouverture est très large.

* **CHAUSSÉ, ÉE**, part. passé de Chausser.— Prov. et fig. *Les cordonniers sont les plus mal chaussés*, on néglige ordinairement les avantages qu'on est le plus à portée de se procurer par son état, par sa position, etc. — *S'enfuir un pied chaussé, l'autre nu*, s'enfuir en toute hâte, sans prendre le temps de s'habiller.

* **CHAUSSÉE** s. f. (rad. *chaux*). Levée de terre qu'on fait au bord d'une rivière, d'un étang, pour retenir l'eau : *chaussée d'une rivière, d'un étang.* — Levée qui se fait dans les

lieux bas, humides et marécageux, pour servir de chemin de passage : *la chaussée de Brunehaut; les Romains ont fait la plupart des grands chemins dans les Gaules en manière de chaussées, et ils y employaient beaucoup de chaux.*— Partie bombée d'une rue ou d'un grand chemin, qui est entre deux revers ou deux ruisseaux, ou entre deux bordures de pierres rustiques : *les voitures passent sur la chaussée* — Ponts et chaussées, voy. PONT.— *Rez-de-chaussée*, niveau du terrain : *le mur n'était encore qu'au rez-de-chaussée, qu'à rez-de-chaussée.* — Partie d'une maison qui est au niveau du terrain : *j'habite le rez-de-chaussée.*— **Chaussée d'Antin** (QUARTIER DE LA), partie de Paris comprise entre les anciens et les nouveaux boulevards, et entre les rues du Faubourg-Montmartre et des Martyrs à l'E., et celles de l'Arcade et du Rocher à l'O. On y rencontre de magnifiques hôtels et plusieurs grands établissements publics ; le quartier d'Antin, encore occupé de champs et de marais au XVIIIe siècle, est aujourd'hui l'un des plus beaux et des plus riches de la capitale. Il est traversé par la longue et large rue de la *Chaussée d'Antin.*

CHAUSSÉE DES GÉANTS, en angl. GIANTS' CAUSEWAY, rochers basaltiques qui forment la principale curiosité du comté d'Antrim, sur la côte N.-E. d'Irlande, entre Bengore-Head et Port-Rush. Sur une étendue de 12 kil. le long de cette côte, les rochers s'élèvent en colonnes verticales qui atteignent jusqu'à 20 et même 30 pieds de haut et dont la forme est ordinairement celle d'un prisme hexagonal. Quelques-unes ont 5, 7, 8 ou 9 côtés. Ces colonnes sont rapprochées les unes des autres, de manière à ne laisser aucun interstice entre elles. Dans certaines parties, elles se terminent à une hauteur uniforme et forment une chaus- (causeway), qui descend doucement dans la mer.



Chaussée des Géants.

CHAUSSÉE (Pierre de la). Voy. LA CHAUSSÉE.

* **CHAUSSE-PIED** s. m. Instrument de corne ou long morceau de cuir dont on se sert pour chausser plus facilement un soulier : *des chausse-pieds.*

* **CHAUSSER** v. a. (lat. *calceare*). Mettre des bas, des souliers, etc. : *chausser ses bas.* On dit de même, *chausser des bas, des souliers à quelqu'un.* — Fig. *Chausser le cothurne*, se mettre à composer des tragédies. On le dit également d'un acteur qui s'essaye dans la tragédie. — *Chausser le cothurne*, en mauvaise part, enfler son style. — *Chausser le brodequin*, se mettre à composer des comédies. On le dit également d'un acteur qui s'essaye dans la comédie. — Manège. *Chausser les étriers*, enfoncer trop avant ses pieds dans les étriers. — *Chausser les éperons à quelqu'un*, lui mettre les éperons en le faisant chevalier. — *Chausser de près les éperons à quelqu'un*, poursuivre de près quelqu'un qui s'enfuit. — Mettre une chaussure à quelqu'un : *il faut chausser cet enfant.* — *Ce cordonnier chausse bien, chausse mal*, il fait bien, il fait mal les chaussures. — *Ce cordonnier chausse un tel, me chausse*, il fait ordinairement des chaussures pour un tel, pour moi.— *Cette personne n'est pas aisée à chausser*, il est difficile de lui faire des chaussures qui lui aillent bien. — *C'est un homme qui n'est pas aisé à chausser*, on ne le persuade pas aisément. — *Ce bas, ce soulier chausse bien*, il va bien sur la jambe, sur le pied. — Agric. *Chausser un arbre, une plante*, entourer de terre le pied d'un arbre, d'une plante, pour les soutenir et favoriser leur accroissement. — ∿ Jargon. Convenir : *ça me chausse.* On dit aussi : *ça me botte.* — * v. n. Ne s'emploie que dans ces phrases : *Chausser à six points, à sept points ; chausser à tant de points*, porter des souliers de telle ou telle longueur. — Fig. et fam. *Ces deux personnes chaussent à même point, sont chaussées à même point*, elles ont même humeur, même inclination, etc. — Se chausser v. pr. chausser soi : *chaussez-vous.*— Fig. et fam. *Se chausser une opinion dans la tête*, s'entêter d'une opinion. Il se prend toujours en mauvaise part.

* **CHAUSSES** s. f. pl. Partie du vêtement des hommes, qui couvre depuis la ceinture jusqu'aux genoux (vieux). — *Chausses de page*, chausses courtes et plissées, que portaient les pages, et qu'on appelait aussi : *trousses.* — Prov. et fig. *Il n'a pas de chausses*, il est fort pauvre. — *Tirer ses chausses*, s'en aller, s'enfuir. — *Cette femme porte les chausses*, elle est plus maîtresse dans la maison que son mari.— *Faire dans ses chausses*, avoir une grande peur. — *Il a la clef de ses chausses*, se dit d'un jeune homme qui n'est plus en âge d'être châtié. — CHAUSSES, se disait aussi de ce qui sert ordinairement à couvrir les jambes et les pieds, et qu'on nomme aujourd'hui : *bas. Une paire de chausses.* — Armur. CHAUSSE DE MAILLES. Pantalon de cuir, garni extérieurement de mailles de fer, excepté aux parties qui appuyaient sur la selle, et dont le bord supérieur s'accrochait au bord inférieur de la cote de mailles. Ce genre de chausses appartenait à l'armure à haubert, et il était interdit aux écuyers d'en faire usage.

* **CHAUSSETIER** s. m. Marchand qui fait et qui vend des bas, des bonnets, etc. : *chaussetier-bonnetier.* — On dit aujourd'hui : *bonnetier.*

* **CHAUSSE-TRAPE** s. f. Art milit. Instrument formé de quatre pointes de fer disposées de manière que, lorsqu'on le jette à terre, une des pointes se tient toujours menaçante. On oppose cet obstacle à la cavalerie. Les chausse-trapes se composaient souvent, au moyen âge, de pieux aiguisés, cachés dans les herbes, au fond des fossés. — CHAUSSE-TRAPE BRULANTE, sorte de brûlot dont on faisait emploi pour la défense des places. — Piège que l'on tend pour prendre les bêtes puantes : *mettre des chause-trapes dans une forêt.* — Plante très commune dans les lieux incultes et le long des chemins, qui a ses fleurs armées d'épines, disposées à peu près comme les pointes des chausse-trapes dont on se sert à la guerre. On la nomme aussi : *chardon étoilé.*

* **CHAUSSETTE** s. f. Demi-bas de toile, de fil, etc., que l'on met sous des bas. — Simple anneau de fer que porte à la jambe le forçat qui n'est plus accouplé.

CHAUSSIN, ch.-l. de cant. ; arr. et à 19 kil. S.-S.-O. de Dôle (Jura) ; 1,209 hab.

* **CHAUSSON** s. m. Chaussure qu'on met au pied par dessous les bas, et quelquefois pardessus. — Espèce de soulier plat à semelle de feutre, de buffle, etc., dont on se sert pour jouer à la paume, pour faire des armes, etc. — *Chaussons de bal, de danse*, souliers fort légers qui servent pour danser. — Sorte de pâtisserie, qui contient de la marmelade, de la compote ou des confitures, et qui est faite d'un rond de pâte replié sur lui-même : *les chaussons se servent froids.*— ∿ Sorte de combat appelé aussi *savate* ; science de se battre à coups de pieds.

* **CHAUSSURE** s. f. (lat. *calceus*). Ce que l'on met au pied pour se chausser, comme les souliers, les pantoufles, les bottes, etc. — Prov. et fig. *Trouver chaussure à son pied*, trouver justement ce qu'il faut, ce qui convient. Se dit aussi d'une personne qui en trouve une autre capable de lui tenir tête. — CHAUSSURE A TOUS PIEDS, opinion, doctrine banale, accommodée de manière à plaire aux esprits les plus opposés. — ENCYCL. La plus ancienne forme de chaussure est la sandale, semelle attachée de diverses manières au pied par des courroies, ainsi que le montrent nos gravures. Les anciens Egyptiens portaient des sandales de cuir, et leurs prêtres des sandales de feuilles de palmier et de papyrus. Les héros d'Homère combattaient ordinairement nu-pieds, et cette habitude se conserva longtemps parmi les jeunes hommes de Sparte ; mais les femmes grecques portèrent toujours des chaussures. Les magistrats romains avaient des chaussures rouges pour les cérémonies. Le *calceus* était une sorte de soulier couvrant tout le pied ; il était attaché par des lacets ou



1' Sandales. — 1, pied de la statue d'Elpis, au Vatican ; — 2, pied de femme chaussé d'une sandale ; — 3, pied de l'Apollon du Belvédère.

par des ficelles. Les *calcei* des sénateurs et des patriciens étaient élevés comme des brodequins, ornés d'un croissant d'ivoire et appelés *calcei lunati.* Les *sabots* ou chaussures de bois devinrent d'un usage très répandu en Europe au IXe siècle ; les princes eux-mêmes ne dédaignaient pas de chausser le sabot ; mais ils portaient aussi des sandales de cuir luxueusement ornées. Sous le règne de Guillaume II, le Rouge, fils de Guillaume le Conquérant, un *beau* de l'époque, Robert, surnommé le Cornu, introduisit l'usage des chaussures dites *à la poulaine*, ornées, en avant de l'orteil, de longues pointes recourbées comme les cornes d'un bélier. Cette mode étrange se répandit rapidement, en dépit des invectives des

prêtres. Au XIVe siècle, les pointes des souliers s'élevèrent jusqu'à la hauteur du genou, auquel on les attacha par des chaînes d'argent ou d'or; la partie supérieure était découpée de façon à imiter des fenêtres d'église. Pendant trois siècles, le clergé, les papes et les officiers publics essayèrent vainement, par des prédications, des bulles ou des ordres, de faire abandonner cette mode. Par acte du parlement anglais, en 1463, il fut fait défense aux cordonniers, de fabriquer pour les « classes non privilégiées » des souliers ayant des pointes longues de plus de deux pouces; plus tard l'excommunication fut prononcée contre toute personne portant des chaussures à la poulaine. L'extravagance de la mode se dirigea dès lors vers la largeur de la semelle, qui atteignit jusqu'à sept et huit pouces au XVIe siècle. De toutes les chaussures portées chez les divers peuples, il n'en est pas de plus étrange ni de moins naturelle que les pantoufles des dames chinoises d'un certain rang. Dès l'enfance, on arrête, au





1, calceus.
2, Calceus lunatus.



1, pied de l'empereur Frédéric III, d'après un portrait; 2, soulier italien du XIVe siècle.

moyen de bandages et au prix de grandes souffrances, le développement de leurs pieds, et à l'âge adulte, une difformité indestructible marque la noblesse de leur naissance. En Europe, les chaussures de bois sont encore d'un grand usage, surtout dans les campagnes. C'est en France et en Allemagne que l'on fabrique les meilleures chaussures en chevreau et en veau, à cause de la qualité des cuirs que l'on emploie. Les chaussures de dames, de fillettes et d'enfants sont presque toutes faites à la machine, aux Etats-Unis; mais les souliers et les bottes des hommes, sont encore presque partout fabriquées en grande partie à la main. La chaussure d'enfant (fafiot et bottillon) est un article de Paris fort important. La découverte de certaines propriétés du caoutchouc a donné naissance à la fabrication des élastiques pour remplacer les cordons et les boutons. L'emploi du caoutchouc permet de faire des chaussures imperméables. — Il nous faudrait un volume pour donner une description, même succincte, des diverses machines employées à la confection de la chaussure. On a inventé des machines spéciales pour la couture des semelles, d'autres pour les visser ou leur mettre des chevilles de bois; d'autres pour visser les talons et pour les tourner; des emporte-pièce pour tailler les semelles. Depuis 1851, Alpheus C. Gallahue n'a pas pris moins de six brevets différents pour des machines à visser; l'un de ses appareils, perfectionné par Elmer Townsend et B. F. Sturtevant, de Boston, permet de visser ou de cheviller deux paires de chaussures d'hommes en une minute. La machine couseuse connue dans toute l'Europe sous le nom de machine Blake, fut inventée vers 1858 par Lyman R. Blake; elle coud près de cent paires de chaussures de femmes en une heure. La bordeuse Goodyear imite à s'y méprendre le travail à la main. Il y a aussi des machines à coudre ou à broder le dessus des souliers.

CHAUTAUQUA, lac de l'Etat de New-York (Etats-Unis), long de 30 kil. large de 2 à 5 kil. La rivière Alleghany donne issue au trop-plein de ses eaux.

* **CHAUVE** adj. (lat. *calvus*). Qui n'a plus de cheveux, ou qui n'en a guère. — Prov. et fig. : *l'occasion est chauve*, elle est difficile à saisir, on n'a qu'un moment pour la saisir.

CHAUVEAU-LAGARDE (**Claude-François**), avocat, né à Chartres en 1756, mort à Paris en 1841. Pendant la Révolution, il défendit Miranda, Brissot, Charlotte Corday, Marie-Antoinette et Mme Elisabeth. Il fut avocat au conseil d'Etat sous Napoléon et, après la seconde Restauration, il se voua à la défense des proscrits. On a de lui une *Note sur le procès de Marie-Antoinette et de Mme Elisabeth* (Paris, 1816).

CHAUVELIN. I. (**Henry-Philippe de**), chanoine (1716-'70). Ses *Comptes rendus* sur les doctrines des jésuites amenèrent l'expulsion de ceux-ci. — II. (Germain Louis de) père du précédent, avocat général au parlement, garde des sceaux, né en 1685, mort en 1762. Son crédit porta ombrage au cardinal de Fleury, qui le fit disgracier. — III. (**François-Claude**, MARQUIS DE), général, fils du précédent. Il mourut subitement en faisant la partie de jeu de Louis XV (1774).

CHAUVENET (**William**), mathématicien américain (1819-'70). Sa méthode pour déterminer la longitude en mer a été adoptée par les marins des Etats-Unis. Ses œuvres comprennent une « Astronomie plane et sphérique » et un traité de trigonométrie très complet.

* **CHAUVE-SOURIS** s. f. Mamm. Groupe de quadrupèdes volants dont les différents genres constituent la plus grande partie de l'ordre des chéiroptères. — Animal de ce groupe qui a des ailes membraneuses, et qui



Chauve-souris ordinaire (Vespertilio communis).

ressemble à une souris, pour la forme et la grosseur du corps : *les chauves-souris ne commencent à voler que le soir*. — Mar. Partie la plus élevée de la ferrure du gouvernail, s'étendant en ailes, tribord et bâbord de l'étambot. — ENCYCL. Les chauves-souris forment deux groupes distincts, caractérisés surtout par la structure des dents. Le premier groupe, contenant les genres *ptéropes* et *céphalotes*, est frugivore, a des dents molaires un peu plates, obliquement tronquées, trois jointures aux doigts, avec une pointe au second doigt, et une queue rudimentaire ou absente. Le second groupe, comprenant les genres *vespertilion*, *phyllostome*, *nycteris*, etc., a les molaires aiguës, comme les vrais insectivores. La faculté de voler repose sur une organisation entièrement différente de celle des oiseaux. La principale partie de la membrane qui sert au vol de ce quadrupède s'étend entre ses doigts démesurément allongés et, de leur extrémité, vient correspondre jusqu'à la partie postérieure du corps. Les yeux des chauves-souris insectivores sont très petits, et les oreilles externes énormément développées; dans l'oreillard, les oreilles sont presque aussi longues que le reste du corps. Les chauves-souris possèdent, ainsi que l'a découvert Cuvier, une exaltation extraordinaire du tact, qui réside dans la membrane du vol. Cette membrane, fine et délicate, naît des flancs et comprend non seulement les bras et les mains, mais encore les parties postérieures du corps; elle se prolonge plus ou moins, suivant les genres, entre les jambes, et se déploie dans toute la longueur de la queue; formant une surface sensible, disproportionnée à la grandeur du corps; pour augmenter sa sensibilité, elle est entièrement ou presque entièrement dépourvue de poils. Telle est la finesse du tact, chez ces animaux, qu'ils connaissent la distance qui les sépare d'un corps par les différentes impressions de cette membrane au choc de l'air. Les *chauves-souris communes* (*vespertilio*) forment un genre qui comprend six ou sept espèces en France. On les trouve dans les cavernes, dans les souterrains, dans les ruines, dans les creux d'arbres; elles se tiennent accrochées, par leurs griffes, la tête en bas, tassées les unes contre les autres; elles passent ainsi l'hiver et ne se réveillent qu'au printemps. Elles ne sortent de leur retraite qu'à la fin du jour et passent les nuits à faire la chasse aux papillons et aux insectes nocturnes. Les femelles mettent bas deux petits qu'elles tiennent cramponnés à leurs mamelles. Les principales espèces sont : la *chauve-souris ordinaire* (*vespertilio communis*), de 40 centim. d'envergure, brun marron dessus, gris clair dessous; oreillons en forme d'alène; la *chauve-souris sérotine*, un peu plus petite; marron foncé; ailes et oreilles noirâtres, commune sous les toits des églises; la *chauve-souris noctule*, qui vit dans les troncs des vieux arbres; la *chauve-souris pipistrelle*, de 17 centim. seulement d'envergure, brune noirâtre, à oreilles triangulaires.

CHAUVETÉ s. f. Etat d'une personne chauve. Il vieillit.

CHAUVIGNY, ch.-l. de cant.; arr. et à 25 kil. N.-O. de Montmorillon (Vienne), sur la Vienne; 2.349 hab. Vins rouges; église curieuse; châteaux.

CHAUVIN s. m. [chô-vain] (de *Nicolas Chauvin*, grenadier saintongeais de la République et de l'Empire, vieux grognard, qui se fit remarquer par l'exagération d'un patriotisme fanatique et, après la chute de Napoléon, par le culte exalté qu'il rendait à la mémoire de son empereur). Personne entichée d'un patriotisme absurde ou d'une admiration plus passionnée que raisonnée. Scribe, dans le *Soldat laboureur*, a popularisé, ainsi que le spirituel Charlet, le type du chauvin. — **Chauvin, ine** adj. Se dit de ce qui tient au chauvinisme : *en 1870, on entendait les blouses blanches soutenir l'opinion chauvine que* 300,000 *Français pouvaient vaincre un million et demi d'Allemands.*

* **CHAUVINISME** s. m. (rad. *Chauvin*). Exagération du patriotisme; sentiment exalté de la gloire nationale : *le chauvinisme est de tous les pays.*

CHAUVINISTE s. m. Synon. de CHAUVIN.

* **CHAUVIR** v. n. N'est usité que dans cette phrase : *chauvir des oreilles*, dresser les oreilles; et ne se dit que des chevaux, des mulets et des ânes : *ce cheval chauvit des oreilles.*

* **CHAUX** s. f. [chô] (lat. *calx*). Oxyde de calcium; substance terreuse, alcaline et blanche, obtenue en calcinant quelqu'un des différents carbonates de chaux, tels que la pierre à chaux pure, le marbre et les écailles marines. On appelle *carbonates de chaux* ou *carbonates calcaires* les combinaisons de la chaux avec l'acide carbonique. — On donne le nom générique de *pierre à chaux* à toutes les roches qui sont principalement composées de carbonate de calcium. On donne particulièrement ce nom aux roches non cristallines et non très blanches. Le carbonate de chaux, d'un grain

fin et imparfaitement cristallisé, reçoit le nom de marbre. Les pierres à chaux de tous les genres se rencontrent dans les roches de tous les âges géologiques ; mais les variétés les plus cristallines se trouvent dans les roches les plus métamorphiques. On fait calciner la pierre à chaux dans des fours à chaux. Ainsi préparée, elle s'échauffe dans l'eau, s'y dissout, et forme une pâte fine et blanche qui, étant mêlée avec du sable ou du ciment, compose le mortier dont on se sert dans les constructions de pierres et de briques. — *Chaux vive*, chaux qui n'a point été imprégnée d'eau. — *Chaux éteinte*, celle qui a perdu ses propriétés en restant exposée à l'air, ou qu'on a délayée dans de l'eau. — *Lait de chaux*, *blanc de chaux*, eau dans laquelle on a délayé de la chaux. — *Cela est fait à chaux et à ciment*, se dit d'une affaire qui est faite solidement, avec toutes les précautions et les formalités nécessaires.— Anc. chim. Oxyde : *chaux métallique ; chaux de cuivre, d'étain*, etc. — *Blanc de chaux*, eau dans laquelle on a délayé de la chaux, et dont on peint les murailles. — ENCYCL. La chaux (Ca O) est fragile et facilement pulvérisable ; sa gravité spécifique varie, selon sa porosité, de 2-3 à 3-8 ; elle contient 40 parties de calcium et 16 d'oxygène en poids. On n'a pas pu la décomposer par la chaleur ; et l'on n'est parvenu à la faire fondre qu'à des feux violents comme ceux que l'on obtient au moyen du chalumeau par un mélange d'oxygène et d'hydrogène et par l'arc voltaïque ; soumise à cette chaleur, elle émet une lumière intense (lumière Drummond). La chaux est dite riche quand elle est obtenue de pierre à chaux pure ou de *dolomite;* on dit qu'elle est pauvre quand elle contient des impuretés en assez grande quantité pour diminuer sa valeur dans la composition du mortier ; celle qui contient de la silice et de l'alumine dans une proportion qui lui donne la propriété de durcir rapidement en présence de l'eau, est appelée *chaux hydraulique* (Voy. CIMENT). — La chaux ronge les parties molles des tissus animaux, verdit, puis jaunit le sirop de violette et rougit la couleur de curcuma. Exposée à l'air, elle se sature d'humidité et d'acide carbonique ; elle se gonfle, se réduit en poussière et devient un carbonate ; on dit alors qu'elle s'est *délitée*. — Pour la calcination de la chaux, on emploie plusieurs espèces de fours, que l'on peut classer en deux genres : les fours périodiques et les fours continus. Les premiers sont ceux dans lesquels la pierre à chaux et le combustible sont mélangés (la plus grande partie du combustible étant placée en dessous) et qui exigent, lorsqu'une opération est terminée, une interruption pour le nettoyage avant d'en recommencer une autre. Les fours continus sont construits de telle sorte que la chaux cuite peut être retirée par un côté sans éteindre le feu. — La plus remarquable propriété de la chaux fraîchement calcinée est son affinité pour l'eau, avec laquelle elle s'unit avec violence et avec une grande production de chaleur, 100 parties de chaux en poids exigeant seulement 32 parties d'eau pour produire une température de 150° C. Ce mélange, qui a pour résultat d'*éteindre* la chaux, donne une combinaison ou *hydrate* de la composition définie Ca H^2 O^2 ou Ca O H^2 O. Cet hydrate est une poudre douce et blanche qui se dégage de son eau à la chaleur rouge et est de nouveau convertie en chaux vive. L'hydrate de chaux, très soluble dans l'eau, produit avec celle-ci l'eau de chaux (*aqua calcis*) ; il est plus soluble dans l'eau froide que dans l'eau chaude, de sorte que lorsqu'on fait bouillir une solution saturée, une partie de la chaux se dépose ; et c'est pourquoi l'on soumet à l'ébullition les eaux de puits que l'on veut débarrasser des matières calcaires qui y sont contenues. — Les sels de chaux sont très nombreux. Le plus important est le phosphate tribasique (3 Ca O P O^5), qui forme le principal constituant des os. Le carbonate de chaux (Ca C O^3 ou Ca O C O^2), également important, est le plus abondant dans la nature. — Quand l'hydrate de chaux est exposé à l'action du chlore, il se forme un mélange de chlorure et d'hypochlorite de calcium (voy. CHLORURE). Le chlorure de calcium (Ca Cl) est employé dans les laboratoires, à cause de son grand pouvoir d'absorber l'humidité; le sulfate de chaux porte le nom de gypse. L'hyposulfite de chaux (Ca Os^2 O^2) est utile aux photographes pour enlever les sels d'argent. — La chaux est d'une grande importance en agriculture ; on l'emploie sous différentes formes, soit séparément, soit en combinaison avec plusieurs autres substances dans les engrais artificiels. La chaux est un constituant de plusieurs sels dans tous les excréments. Les cendres de presque toutes les plantes contiennent la chaux sous une forme quelconque et la fournissent au sol dans les produits de leur décomposition. L'emploi agricole de la chaux n'a pas seulement pour but de fournir aux plantes l'un des constituants indispensables à leur croissance, mais aussi d'agir comme agent physique, pour rendre le sol plus friable, plus pénétrable, et, pour ainsi dire, plus ouvert aux influences extérieures. On l'applique ordinairement sous la forme de chaux fraîchement éteinte, et alors son action sur la matière minérale cause la décomposition de celle-ci et favorise celle des matières végétales. Les sols riches en minéraux feldspathiques, ou ceux qui contiennent des silicates de potasse ou de soude, profitent particulièrement d'une application de chaux caustique, lorsqu'ils sont épuisés. L'hydrate de chaux est très employé pour revêtir les murs plâtrés ; les tanneurs s'en servent pour enlever les poils des peaux ; et les papetiers en font usage, lorsqu'il est uni avec des carbonates alcalins, pour la préparation de la pâte.

CHAUX-DE-FONDS (**La**), ville de Suisse, à 14 kil. N.-O. de Neufchâtel, dans une vallée du Jura, à 1,000 m. au-dessus du niveau de la mer. 29,966 hab., presque tous occupés à la fabrication d'horloges, de pendules, de montres et de bijoux, etc.

CHAVANGES, ch.-l. de cant., arr. et à 36 kil. E. d'Arcis-sur-Aube (Aube); 863 hab.

CHAVANOUX ou Chavanou, rivière, affluent de la Dordogne. Naît dans le département de la Creuse, près de Saint-Aignant, limite le département de la Corrèze au N.-E., sur une longueur de 35 kil., et afflue près de Bort (Corrèze). C'est un cours d'eau profondément encaissé au fond d'une vallée granitique et sauvage. — *Chavée.* (V. S.)

CHAVES [châ'-vèss], *Aquæ Flaviæ*, ville de Tras-os-Montes (Portugal), à 55 kil. O.-S.-O. de Bragance ; sur le Tamega qui y est traversé par un pont romain de dix-huit arches ; 42,109 h. Bains d'eaux salines chaudes.

CHAVES (**Manoel de Sylveyra Pinto de Fonseca**, COMTE D'AMARANTE ET MARQUIS DE), homme d'État portugais, mort en 1830. Adversaire du parti libéral, il leva, en 1823, le drapeau de la révolution en faveur de Dom Miguel et de l'absolutisme.

CHAVIREMENT s. m. Action de chavirer.

* **CHAVIRER** v. n. (de *cap*, tête ; *virer*, tourner). Mar. Tourner sens dessus dessous. Se dit d'un navire, d'un bateau qui tourne sur lui-même, de manière à montrer sa quille au-dessus de l'eau.

CHAYLA (**Armand-Simon-Marie** DE BLANQUET DU), vice-amiral, né à Marvejols (Lozère), en 1759, mort en 1826. Se distingua dans la guerre d'Amérique, commanda une division de la flotte française à Aboukir, quitta le service en 1803 et fut nommé comte par Louis XVIII.

CHAZAL I. (**Jean-Pierre**), conventionnel, né à Pont-Saint-Esprit, en 1566, mort en 1840. Il se rattacha au parti de la Gironde, vota la mort du roi avec sursis, échappa aux proscriptions, fit partie du conseil des Cinq-Cents, siégea au Tribunat et fut exilé par la Restauration. Son fils (**Pierre-Emmanuel-Félix**, *baron*), devint général belge (1808-'64.) — II. (**Antoine**), artiste, né à Paris en 1793, mort en 1854. A partir de 1835, il fut professeur de dessin au Muséum d'histoire naturelle de Paris. Il peignit d'après nature et avec succès les animaux sauvages. Il ne réussit pas moins dans la peinture de genre, dans le portrait ; il excella à représenter des fleurs et des fruits. Il dessina et grava de magnifiques planches destinées à illustrer des travaux scientifiques.

CHAZELLES ou **Chazelles-sur-Lyon**, commune du cant. de Saint-Galmier (Loire); arr. et à 28 kil. E. de Montbrison ; 5,607 hab. Chapellerie, grains et fourrages.

CHEAT, rivière qui naît dans la Virginie occidentale et se jette dans la Monongahela.

* **CHEBEC** ou **Chebek** s. m. [che-bèk]. Mar. Bâtiment étroit et à trois mâts, terminé en pointe aux deux extrémités, et qui va à voiles et à rames. On en fait usage dans la Méditerranée, et particulièrement sur les côtes du Levant. — *Chéchia.* (V. S.)

CHÉDOTEL, navigateur normand qui fut chargé, en 1598, de conduire à la Nouvelle-France l'expédition du marquis de la Roche. En route, il laissa cinquante hommes sur l'île de Sable, où ils vécurent en véritables sauvages pendant sept années. Chédotel vint les rechercher en 1605 et n'en retrouva que douze vivants, qu'il rapatria.

CHÉDUBA, île de la baie de Bengale, près de la côte d'Aracan ; environ 1,000 kil. carr.; 24,000 h. Elle fut occupée par les Anglais en 1824.

CHEE-FOO, [tchî-foû], ville de Shantung (Chine), l'un des ports ouverts au commerce étranger ; environ 35,000 hab. Exportation de thé à destination des marchés russes.

* **CHEF** s. m. [chèff] (gr. *kephalé*, tête). Ne se dit guère maintenant, au propre, qu'en parlant de reliques : *le chef de saint Jean, de saint Denis*; et dans la poésie badine : *le chef couronné de lauriers*; *couvrir son chef*. — *Tant de chefs de bétail*, tant de pièces de bétail. On dit plus ordinairement : *têtes de bétail*. — Celui qui est à la tête d'un corps, d'une assemblée, etc., qui y a le premier rang et la principale autorité : *chef de l'État ; chefs de l'armée ; être sous un chef; chef de bandits; il fut le chef de cette école célèbre*. — Se dit dans un sens générique, des officiers et sous-officiers de divers grades qui commandent une troupe : *obéir à ses chefs*.— Général d'armée : *il est du devoir d'un bon chef de...* — *Abbaye chef d'ordre*, ou simplement *chef d'ordre*, principale maison de l'ordre, celle dont toutes les autres dépendent. — *Chef du nom et des armes*, *chef de nom et d'armes*, celui qui est le premier de la branche aînée d'une grande maison. — *Chef de bataillon*, officier supérieur d'infanterie qui commande un bataillon. Il a pour signes distinctifs une épaulette à graines d'épinards à gauche et une contre-épaulette à droite. Ce grade, placé au-dessus de celui de capitaine, exista dès le XVIe siècle, mais le nom de chef de bataillon n'est employé que depuis 1793.—*Chef d'escadre*, titre que portait autrefois l'officier supérieur de marine auquel on donne aujourd'hui le titre de *contre-amiral*. — *Chef d'escadron*, officier de cavalerie qui commande un escadron. Ce grade, créé en 1774, correspond à celui de chef de bataillon dans l'infanterie. — *Chef de poste*, officier ou sous-officier qui commande un poste, une garde. — *Chef de peloton, de division, de section*, se dit, dans les exercices militaires, de celui qui dirige les mouvements d'un peloton, etc. — *Chef de pièce*, canonnier qui pointe, et qui commande

la manœuvre d'une pièce de canon — *Chef de file*, homme qui est le premier d'une file de gens de guerre, soit à pied, soit à cheval. Mar. Vaisseau qui est le premier de la ligne de bataille, qui tient la tête de l'armée. — — Fig. *Chef de file*, celui sous la conduite de qui on se place. — *Chef de division*, celui qui est à la tête de tous les employés d'une division, dans un ministère, dans une administration. On dit dans un sens analogue : *chef, sous-chef de bureau.*— *Chef d'atelier*, celui qui dirige les travaux d'un atelier, dans une manufacture. — *Chef d'orchestre*, celui qui dirige un orchestre. — *Chef d'emploi*, le plus ancien des acteurs qui remplissent les rôles d'un même emploi, par opposition à *double.*—*Chef de cuisine, d'office*, principal officier de cuisine, d'office. — Dans quelques cours : *chef de gobelet, chef de fruiterie, de paneterie*, etc. principal officier du gobelet, de la fruiterie, etc. — Article, point principal : *chef d'accusation; sa doctrine se réduisait à trois chefs.*— Jurispr. crim. *Crime de lèse-majesté au premier chef*, attentat, conspiration contre la personne du prince. *Crime de lèse-majesté au second chef* attentat contre l'autorité du prince ou contre l'intérêt de l'Etat : *la fausse monnaie, l'intelligence avec les ennemis est un crime de lèse-majesté au second chef.* — *Mettre une entreprise à chef, venir à chef*, achever une entreprise, la mettre à fin. — Blas. Pièce qui est au haut de l'écu, et qui en occupe le tiers. — Manuf. de toile, de drap, etc. Bout par lequel on a commencé à fabriquer une étoffe. — Chir. *Les chefs d'un bandange*, ses bouts, ses extrémités. — Cuisinier, chef de cuisine. — Maréchal des logis chef.— * **En chef** loc. adv. En qualité de chef.— *Commander une armée en chef*, avoir le principal commandement en qualité de général. On dit dans un sens analogue : *général en chef, commandant en chef.* — *Etre en chef, travailler en chef dans une affaire*, en avoir la principale direction : *être en chef dans une entreprise, dans une négociation.* On dit en des sens analogues : *ordonnateur en chef, ingénieur en chef*, etc.— *Greffier en chef*, premier greffier dans une cour de justice, dans un tribunal. — **De son chef**, de son côté, par soi-même : *il a tant de bien de son chef; succéder de son chef ou par représentation.* On dit aussi : *du chef de quelqu'un*, comme excerçant les droits de quelqu'un : *ils vinrent à la succession du chef de leur père.*— De sa tête, de son propre mouvement, de son autorité privée : *il a fait cela de son chef.*

CHEFÂA s. m. (mot arabe). Droit réel immobilier existant en Algérie, d'après l'ancienne législation musulmane, et qui malgré l'abolition de cette législation, a été conservé, en vertu de la loi du 26 juillet 1873, au profit des parents successibles. En vertu de ce droit, et conformément à l'article 841 du Code civil, lorsqu'un des héritiers a cédé sa part de succession à une personne non successible, les cohéritiers ont le droit de racheter cette part en payant le prix de la cession. (Ch. Y.)

CHEF-BOUTONNE, ch.-l. de cant., arr. et à 16 kil. S.-S.-E. de Melle (Deux-Sèvres); 2,139 hab. Faïence, serge.

* **CHEF-D'ŒUVRE** s. m. [chè-deu-vre] Ouvrage difficile que faisaient autrefois les ouvriers pour prouver leur capacité dans le métier où ils voulaient se faire passer maîtres : *présenter son chef-d'œuvre.* — Fig. Ouvrage parfait ou très beau, en quelque genre que ce puisse être : *chef-d'œuvre de la nature; les chefs-d'œuvre de Corneille.*— Par ext. *C'est un chef-d'œuvre d'habileté, de malice, d'impertinence*, etc. ce qu'un tel a fait, a dit, annonce beaucoup d'habileté, de malice, d'impertinence, etc. — *Il a fait là un beau chef-d'œuvre, voilà de ses chefs-d'œuvre*, se dit d'un homme qui a causé quelque désordre, qui a fait quelque chose de mal par inadvertance, par emportement.

CHEFECIER s. m. Voy. Chevecier.

CHEFETAIN s. m. Ancienne forme du mot capitaine.

CHEFFERIE s. f. Circonscription placée sous la direction d'un officier de génie.

* **CHEF-LIEU** s. m. [chèff-lieu]. Lieu principal. Se disait autrefois du principal manoir d'un seigneur, d'un chef d'ordre : *Cluny était le chef-lieu de tout l'ordre; des chefs-lieux.* — Ville principale d'une division administrative du territoire français : *chef-lieu de département* ou *de préfecture ; d'arrondissement* ou *de sous-préfecture ; de canton; dans tous les chefs-lieux.*

* **CHEIK** ou **Scheik** s. m. [chèk] (arabe *scheikh* vieillard). Chef de tribu chez les Arabes. — Cheik-ul-islam (chef de la soumission à Dieu), chef de la religion musulmane.

CHEILOPLASTIE s. f. [ké-i-lo-plass-tî] (gr. *cheilos*, lèvre; *plassô*, je forme). Chirurg. Restauration de la lèvre, lorsqu'elle est fendue ou même détruite par l'ablation d'un cancer, par une gangrène, une brûlure, etc.

CHÉIROMYS s. m. [ké-i-ro-miss] (gr. *cheir*, main ; *mus*, rat). Nom scientifique de l'aye-aye.

CHÉIROPTÈRE adj. [ké-i-ro-ptè-re] (gr. *cheir*, main ; *pteron*, aile). Mamm. Se dit des carnivores chez lesquels les doigts sont unis par des membranes formant des ailes propres à l'aviation. — s. m. pl. Ordre de mammifères pourvus d'un appareil propre au vol. Cet ordre comprend les *chauves-souris* et les *galéopithèques.*

CHÉIROSTÉMON s. m. [ké-i-ross-té-monn] (gr. *cheir*, main, *stémon*, étamine; parce que les 5 étamines de cette espèce sont groupées et simulent une main de singe). Bot. Grand arbre du Mexique appartenant à la famille des Sterculiacées. On l'appelle aussi Arbre à la main.

CHÉIROTHÉRION s. m. [ké-i-ro-té-ri-on] (gr. *cheir, cheiros*, main; *thérion*, animal). Paléont. Empreinte de pas d'animaux que l'on découvre sur certaines roches.

CHEKE (Sir John), érudit anglais (1514-'57), enseigna le grec dans plusieurs collèges; fut persécuté comme protestant, sous le règne de Marie, et écrivit des ouvrages en latin.

CHEKIANG, province orientale de Chine, sur le Pacifique, comprenant l'archipel Chusan, et traversée par le Grand Canal, ainsi que par le fleuve Tsientang. 100,000 kil. carr.; 27 millions d'hab. en 1864, et 10 millions seulement en 1871. Commerce important dans les ports de Ningpo et de Hangchow, qui sont ouverts aux étrangers. Exportation de soie, de thé, de coton, d'indigo, de camphre, de charbon de terre et de fruits.

CHELARD (**Hippolyte-André-Jean-Baptiste**), compositeur, né à Paris en 1789, mort en 1861. Fut successivement violoniste et professeur de musique, maître de la chapelle royale à Munich et à Weimar et, pendant une année, directeur de l'opéra allemand à Londres. Son *Macbeth*, applaudi à Munich, fut reçu avec indifférence par les Parisiens. Le libretto était pourtant de Rouget de Lisle. Le succès du grand opéra héroïque, le *Combat d'Herman* (Hermannschlacht) dut consoler Chelard (1835).

* **CHÉLIDOINE** s. f. [ké-] (gr. *chelidonion*). Bot. Genre de papavéracées dont l'espèce commune, appelée *grande chélidoine* ou *éclaire* (*chelidonium majus*), contient un suc jaune et caustique propre à détruire les verrues. C'est une plante vivace indigène, à feuilles velues, d'un vert jaunâtre en dessus et glauques en dessous. Son suc, qui coule dès que l'on casse une partie quelconque de la plante, est jaune



Chélidoine commune ou éclaire (Chelidonium majus).

et nauséabond ; il corrode la peau et la tache en jaune. Fleurs jaunes en ombelles terminales.

CHÉLIDONIEN, IENNE adj. [-ké] (gr. *chelidôn*, hirondelle) Ornith. Qui ressemble à l'hirondelle.

CHELIF ou **Chéliff**, fleuve d'Algérie, formé de plusieurs torrents qui naissent dans le Djebel-Amour. Il arrose la province d'Alger et celle d'Oran, passe à Taguin, Boghar, Orléansville, et se jette dans la Méditerranée à 13 kil. N.-E. de Mostaganem, après un cours de 450 kil.

CHELINGUE s. f. [che-]. Bateau plat en usage sur les côtes d'Afrique. Il marche à voiles ou à rames.

CHELINGUER v. n. Argot. Sentir mauvais.

CHELLES, *Cellæ*, bourg, arr., et à 26 kil. S.-O. de Meaux (Seine-et-Marne); 3,414 hab. Vestiges d'une célèbre abbaye de bénédictines fondée en 660, par sainte Bathilde, femme de Clovis II.

CHÉLONE (Mythol.), jeune nymphe qui se moqua de l'union de Jupiter avec Junon; elle fut précipitée dans l'eau, avec sa demeure, et fut condamnée à garder toujours le silence et à traîner sa maison.

CHÉLONÉE s. f. [ké-] (gr. *chélone*, n. pr.). Genre de tortues marines d'une grande taille et à membres complètement déprimés en forme de pattes et de nageoires.

CHÉLONIEN adj. [ké-lo-ni-ain] (gr. *chelôné*, tortue). Qui ressemble à la tortue. — s. m. pl. Ordre de reptiles comprenant les animaux appelés vulgairement *tortues.*

CHELSEA [tchèl'-sî]. I. Ville de Massachusetts (Etats-Unis), séparée de Charlestown par la rivière Mystique que traverse un pont de 3,300 pieds anglais; 31,254 hab. Hôpital maritime. Chelsea fut colonisée en 1630 et fit partie de Boston jusqu'en 1738. — II. Faubourg de Londres, sur la rive gauche de la Tamise ; 72,000 hab. Célèbre hôpital militaire terminé en 1690. Cet hôpital donne asile à 500 pensionnaires internes. Asile royal pour l'éducation de 1,000 enfants de troupes. Jardins botaniques.

CHELTENHAM [angl. tchèlt'-neum], ville du Gloucestershire (Angleterre), sur la rivière Chelt, à 130 kil. N.-O. de Londres; 49,914 hab. Station balnéaire à la mode. Collège érigé en 1843. Quatre sources chalybées, salines acidules. George III les mit en faveur

en 1788, et la ville s'accrut depuis lors d'une façon extraordinaire. Traitement de la chlo-



Collège de Cheltenham.

rose, de l'anémie, de la gastralgie, de la dyspepsie, etc.

CHÉLY-D'APCHER (Saint-), ch.-l. de cant., arr. et à 34 kil. N. de Marvejols (Lozère); 1,912 hab. commerce de laine.

CHÉLY-D'AUBRAC (Saint-) ch.-l. de cant., arr. et à 22 kil. N.-E. d'Espalion (Aveyron); 1,590 hab.

CHÈMER (Se) v. pr. [chê-mé] (bas lat. *semare*, mutiler). Maigrir beaucoup, tomber en chartre.

CHEMILLÉ [che-mi-yé; *ll.* mll.], ch.-l. de cant., arr. et à 22 kil. E. de Chollet (Maine-et-Loire); 4,365 hab. Toiles, mouchoirs.

* **CHEMIN** s. m. (celt. *camen*, formé de *cam*, pas). Voie, route pratiquée pour communiquer, pour aller d'un lieu à un autre : *chemin battu, frayé.* — Par ext. Toute ligne ou voie qu'on parcourt, ou qu'on peut parcourir, pour aller d'un lieu à un autre : *il a fait plusieurs fois le chemin d'ici à Lyon*; *l'hirondelle fait beaucoup de chemin en peu de temps.* — Moyen, conduite qui mène à quelque fin : *il veut faire fortune, mais il n'en prend pas le chemin.*

Fuyez ce charmant séducteur,
C'est un plaisir funeste.
L'oreille est le *chemin* du cœur,
Et le cœur l'est du reste.
Mlle DE SCUDÉRI.

— Fortif. *Chemin des rondes* ou *de ronde*, chemin entre le rempart et la muraille du corps de la place, par où passent les officiers qui font la ronde. — *Chemin couvert*, chemin sur le bord extérieur du fossé, et où le soldat est à couvert du feu des assiégeants. — *Chemin de Saint-Jacques*, nom que l'on donne vulgairement à la voie lactée. — *Chemin de la croix*, que Jésus-Christ parcourut en portant sa croix depuis Jérusalem jusqu'au Calvaire. — Fig. Suite de quatorze tableaux ou bas-reliefs placés dans une église ou dans un lieu de pèlerinage, et représentant les divers actes de la passion. On dit qu'une personne fait le chemin de la croix, lorsqu'elle s'arrête et prie devant chacun de ces tableaux ou bas-reliefs. — Prov. *Bonne terre, mauvais chemin*, dans les terres grasses, les chemins sont mauvais. — *Chemin de velours*, chemin sur une pelouse. Voie facile, agréable pour parvenir à quelque chose : *il est arrivé à la fortune par un chemin de velours.* — *Vieux comme les chemins*, fort vieux. — *A chemin battu il ne croît point d'herbe*, il n'y a point de profit à faire dans un négoce dont trop de gens se mêlent. — *Suivre le chemin battu*, s'attacher aux usages établis. — *En tout pays, il y a une lieue de mauvais chemin*, il n'y a point d'entreprise où il ne se rencontre quelque difficulté. — *Tous chemins vont à Rome*, ou *tout chemin mène à Rome*, divers chemins mènent au même endroit; et. fig., divers moyens conduisent à la même fin. — *Il ne faut pas aller par quatre chemins*; il faut s'expliquer franchement, il ne faut pas chercher tant de détours. — *Je le mènerai par un chemin où il n'y aura pas de pierres*, je le poursuivrai vivement, je ne lui ferai point de quartier. On dit aussi, dans le même sens, *Je lui ferai voir bien du chemin.* — *Trouver une pierre en son chemin, des pierres dans son chemin*, trouver quelque obstacle à ce qu'on a dessein de faire. — *Chemin des écoliers*, chemin le plus long. — *Montrer le chemin aux autres*, faire quelque chose que les autres font ensuite; ou faire quelque chose à dessein que d'autres le fassent. — *S'arrêter en beau chemin, à mi-chemin*, abandonner une entreprise dont la réussite parraissait assurée. — *Faire son chemin*, parvenir, obtenir de l'avancement, s'enrichir, etc. — *Aller le droit chemin*, procéder avec sincérité, avec loyauté, sans nul artifice. — *Aller son petit bonhomme de chemin*, vaquer à ses affaires, poursuivre ses entreprises tout doucement et sans éclat. — *Aller son grand chemin*, n'entendre point de finesse à ce qu'on fait, à ce qu'on dit. — *Aller son chemin, aller toujours son chemin*, poursuivre son entreprise, ne se pas détourner de la conduite qu'on a commencé à tenir. — *Chemin faisant*, en même temps, par occasion. — *Je le trouverai en mon chemin*, je trouverai occasion de lui nuire. — *Il me trouvera en son chemin*, je le traverserai dans ses desseins. — *Couper chemin à quelque chose*, en arrêter, en empêcher le cours, le progrès. — **Chemin de halage**, chemin sur le bord d'une rivière ou d'un canal, servant au passage des chevaux ou des hommes qui halent les bateaux. « Cette servitude, imposée par la loi (C. civ. 556, 650) aux propriétaires riverains des cours d'eau navigables ou flottables, a une origine très ancienne. Elle a été réglementée par de nombreux édits et notamment par l'ordonnance de 1669 sur les eaux et forêts (titre XXVIII, art. 7) dont certaines dispositions encore en vigueur sont ainsi conçues : « Les propriétaires des héritages aboutissant aux rivières « navigables laisseront, le long des bords, « 24 pieds (7 mètres 80 cent.) au moins de « place en largeur pour chemin royal et trait « de chevaux, sans qu'ils puissent planter « ni tenir clôture ou haie plus près de 30 pieds « (9 mètres 75 cent.) du côté que les bateaux « se tirent, et 10 pieds (3 mètres 25 cent.) de « l'autre bord, à peine de 500 livres d'amende, confiscation des arbres et d'être, « les contrevenants, contraints à réparer et « à remettre les chemins en l'état à leurs « frais. » Dans le cas où un cours d'eau vient à être déclaré navigable, la servitude est créée de plein droit, mais les riverains ont alors droit à une indemnité (Décr. 22 janvier 1808) L'administration a la faculté de réduire la largeur ci-dessus fixée pour les chemins de halage, notamment lorsque l'on peut éviter ainsi de détruire des constructions ou des clôtures (Décr. 25 janvier 1818). En principe, la servitude légale dont il s'agit ne doit pas être étendue au delà de ce qui est nécessaire à la navigation, à moins que le chemin ne soit classé comme étant un chemin vicinal. Lorsque les rivières ne sont pas flottables pour des trains de bois, mais seulement *à bûches perdues*, les riverains ne sont tenus de laisser, de chaque côté des cours d'eau, qu'un *marchepied* d'une largeur de quatre pieds (1 m. 30 cent.) Les chemins de halage sont donc, à moins de preuves contraires, la propriété des riverains, et si le cours d'eau vient à être déclaré non navigable ou flottable, la servitude disparaît au profit des propriétaires. » — **Chemins et sentiers d'exploitation.** La troisième section du livre du Code rural, qui a été mis en vigueur par la loi du 20 août 1881, renferme, sur les chemins et sentiers d'exploitation, quelques règles peu étendues. Ces dispositions sont venues confirmer les usages, ainsi que la jurisprudence habituelle des tribunaux. Suivant l'article 33 du premier livre du Code rural, les chemins et sentiers dont il s'agit sont ceux qui servent exclusivement à la communication entre divers héritages ou à leur exploitation. Ils sont présumés, en l'absence de titre, appartenir aux propriétaires riverains, chacun en droit soi; l'usage en est commun à tous les intéressés exclusivement, et ceux-ci sont tenus, les uns envers les autres, de contribuer à l'entretien de ces chemins ou sentiers, dans la proportion de l'intérêt de chaque propriétaire, à moins qu'ils ne renoncent à leurs droits d'usage ou de propriété. S'il s'élève quelque difficulté relativement à ces travaux de mise en état et d'entretien, le juge de paix statue sauf appel. Les chemins d'exploitation ne peuvent être supprimés que du consentement de tous les propriétaires qui ont le droit de s'en servir, et s'il y a contestation sur cette suppression ou sur le droit de propriété desdits chemins et sentiers, les tribunaux jugent suivant les formes de la procédure sommaire. La loi du 20 août 1881 règle ainsi, en ce qui concerne les chemins et sentiers communs à plusieurs et qui n'appartiennent pas aux communes, l'usage de la servitude de passage qui est due en vertu des articles 682 à 685 du Code civil, articles dont la rédaction primitive a été modifiée par une autre loi du même jour, 20 août 1881. L'article 475 § 9 du Code pénal inflige une amende de six à dix francs à ceux qui, sans en avoir le droit, passent sur les chemins ou sentiers d'exploitation pendant que les terres sont chargées de grains en tuyaux ou de fruits en maturité ». — **Chemins ruraux.** « On comprend sous ce nom tous les chemins publics appartenant à une commune et qui ne sont pas classés dans l'une des catégories des chemins vicinaux. Ces voies n'avaient été, pendant longtemps, l'objet d'aucune disposition particulière ; une circulaire ministérielle du 16 novembre 1839 en avait seulement prescrit le classement sur un tableau spécial qui devait être arrêté par le préfet. La loi du 20 août 1881, qui comprend le premier livre du Code rural, a décidé que les chemins ruraux doivent être *reconnus* par la commission départementale, après avoir été déterminés par le conseil municipal, sur la proposition du maire, et après enquête publique. Un plan est annexé à la décision portant reconnaissance desdits chemins. L'arrêté de la commission départementale est susceptible d'être réformé, sur appel, devant le conseil général, puis par voie de recours devant le conseil d'Etat. Cet arrêté doit être affiché dans la commune et notifié par voie administrative à chaque riverain, et il vaut alors prise de possession, sauf l'action possessoire qui peut être intentée dans l'année de la notification, conformément à l'art. 23 du Code de procédure. Les chemins ruraux deviennent, par cette reconnaissance, imprescriptibles comme le sont les chemins vicinaux. Les contestations sur la propriété ou la possession de tout ou partie d'un chemin rural sont jugées par les tribunaux civils et comme affaires sommaires. Les communes ne sont pas légalement obligées à l'entretien des chemins ruraux; mais elles peuvent leur appliquer l'excédent de leurs prestations disponibles, après autorisation du conseil général et pourvu que leurs chemins vicinaux classés soient entièrement terminés, que l'entretien de ces chemins soit assuré, qu'elles aient fourni le contingent dû aux chemins de grande et de moyenne communication, qu'elles ne reçoivent, pour leurs chemins vicinaux ordinaires, aucune subvention de l'Etat ou du département, enfin elle ne peuvent jouir de cette faculté que dans la limite maximum du tiers des prestations. (L. 21 juillet 1870.) L'ouverture, le redressement, l'élargissement ou l'entretien d'un chemin rural, lorsqu'ils ne sont pas faits par la commune, peuvent être exécutés par les intéressés, au moyen d'un syndicat, dont la constitution est déterminée, non par la loi du 21 juin 1865 sur les associations syndicales, mais par la section deuxième de la loi du 20 août 1881. La longueur des chemins ruraux existant en France est évaluée à plus de 1,500,000 kil. » — **Chemins vicinaux.** « Ces chemins sont les

chemins communaux qui ont été reconnus et classés comme vicinaux, suivant les formes légales. Leur entretien est [illegible] pour les communes. La loi du 21 mai 1836, qui a rendu tant de services à la France, est encore la base de la législation sur les chemins vicinaux. On divise ces voies en trois catégories : 1° les *chemins vicinaux ordinaires*, qui doivent être reconnus et déclarés tels par la commission départementale, sauf appel de cette décision devant le conseil général et ensuite recours au conseil d'Etat (L. 10 août 1871, art. 86 et suiv.); 2° les *chemins d'intérêt commun*, qui intéressent plusieurs communes et sont en conséquence construits et entretenus aux frais de ces communes, non en proportion de l'étendue qui se trouve sur le territoire de chacune, mais en proportion de leur intérêt respectif et suivant les bases arrêtées par le conseil général auquel est réservé le classement des chemins de cette catégorie (id. 44 et 46); 3° les *chemins de grande communication*, dont la reconnaissance et le classement appartiennent aussi au conseil général, ainsi que la désignation des communes qui doivent contribuer à leur construction et à leur entretien. Ces chemins, à cause de leur importance, sont l'objet des subventions du département; et le conseil général peut leur affecter les deux tiers des prestations et des centimes ordinaires affectés aux chemins vicinaux en général. Lorsqu'il s'agit d'ouvrir ou de redresser un chemin vicinal ordinaire, la commission départementale autorise cette ouverture ou ce redressement (L. 10 août 1871, art. 86) après enquête faite sur le projet comprenant le plan, le nivellement et un rapport. Lorsqu'il s'agit d'un chemin d'intérêt commun ou de grande communication, c'est le conseil général qui statue; mais, dans tous les cas, s'il y a lieu d'exproprier des terrains bâtis ou clos de murs, l'utilité publique doit être déclarée par décret (L. 8 juin 1864). Lorsqu'il y a expropriation, l'indemnité est réglée par un jury spécial composé de quatre jurés que le tribunal choisit, ainsi que trois jurés supplémentaires, sur la liste annuelle formée pour l'arrondissement par le conseil général. Ce jury est dirigé par l'un des juges du tribunal ou par le juge de paix du canton, selon la désignation faite dans le jugement d'expropriation. Les plans, procès-verbaux, jugements, significations, contrats, etc., ayant pour objet exclusif la construction ou la réparation des chemins vicinaux sont enregistrés au droit fixe d'un franc cinquante centimes (L. 28 févr. 1872, art. 4); s'il y a eu déclaration d'utilité publique, les actes faits en vertu de la loi du 3 mai 1841 sont enregistrés gratis. Le préfet peut autoriser l'extraction de matériaux dans les terrains voisins des chemins à reconstruire ou à redresser (voy. Carrières), ainsi que les dépôts, enlèvements de terres et dépôts temporaires, sauf indemnité à régler, soit à l'amiable, soit par le conseil de préfecture, sur le rapport d'experts. L'action en indemnité est prescrite deux ans après que l'occupation temporaire a cessé. Lorsqu'un chemin vicinal est abandonné, déclassé et désaffecté en tout ou en partie, les propriétaires riverains ont la faculté de se rendre acquéreurs du terrain. Le prix de ces acquisitions est fixé par des experts dont l'un est nommé par le soumissionnaire et l'autre par le sous-préfet. S'il y a lieu, un tiers expert est désigné par le conseil de préfecture. Les terrains sur lesquels sont établis les chemins vicinaux régulièrement classés ne peuvent être acquis par aucune prescription (L. de 1836, art. 10). Les [illegible]tions faites au profit de ces chemins sont de la compétence des conseils de préfecture (L. 9 ventôse an XIII, art. 8); mais, lorsqu'il y a contravention constatée, la peine est appliquée par le juge de paix. Le service des chemins vicinaux d'un département est centralisé, pour la direction, l'exécution des travaux et la surveillance, dans les mains d'un personnel composé d'un agent voyer chef, d'agents voyers d'arrondissement, d'agents voyers cantonaux, et de cantonniers, tous placés sous l'autorité du préfet qui les nomme. Les ressources affectées aux dépenses des chemins vicinaux sont de plusieurs sortes, savoir : 1° les allocations imputées par les communes sur leurs revenus ordinaires; 2° les prestations en nature votées par les conseils municipaux pour être réparties entre les trois classes de chemins vicinaux et dont le maximun est de trois journées de travail (voy. Prestations); 3° les centimes spéciaux, en addition au principal des contributions directes, et que les conseils municipaux peuvent voter, jusqu'au maximun de cinq centimes; 4° les centimes spéciaux extraordinaires que les conseils municipaux sont autorisés à voter, sauf approbation du préfet, en cas d'insuffisance des ressources ordinaires, et sans pouvoir dépasser trois centimes additionnels au principal des quatre contributions directes; 5° une quatrième journée de prestation qui peut être votée par les conseils municipaux, dans les communes dont les charges extraordinaires excédent dix centimes additionnels; 6° une imposition extraordinaire qui ne doit pas dépasser cinq centimes et qui peut être votée par les conseils municipaux pour parer à des dépenses exceptionelles, pourvu que la durée de cette charge n'excède pas cinq années, ni le maximun de centimes autorisé par le conseil général. Lorsque ce maximun est dépassé, l'imposition doit être autorisée par le préfet ou par le chef de l'Etat, selon les cas (L. 24 juillet 1867, art. 3, 5, 7). Les propriétés nationales, productives de revenus, telles que les forêts de l'Etat, doivent contribuer aux dépenses des chemins vicinaux dans les mêmes proportions que les propriétés privées et d'après un rôle dressé par le préfet (L. 1836, art. 13); 7° les contributions spéciales imposées aux propriétaires ou entrepreneurs qui dégradent les chemins d'une manière excessive par un usage fréquent ou de très lourdes charges. Ces subventions sont réglées annuellement par le conseil de préfecture après expertise contradictoire; elles sont recouvrées comme en matière de contributions directes et peuvent être acquittées par des prestations en nature (L. de 1836, art. 14); 8° les emprunts contractés par les communes et dûment autorisés; 9° les subventions du département et de l'Etat, et les souscriptions particulières. La *caisse des chemins vicinaux* (voy. Caisse) établie par la loi du 11 juillet 1868, et dotée depuis, par celles des 25 juillet 1873, 10 avril 1879 et 12 mars 1880, a apporté aux départements et aux communes des ressources nouvelles, très importantes. Cette caisse alloue des subventions pour la construction de chemins vicinaux déterminés par le ministre de l'intérieur et qui sont ainsi compris dans ce que l'on appelle le *réseau subventionné;* elle fait en outre aux départements et aux communes des avances remboursables et qui doivent être employées exclusivement à l'achèvement des voies vicinales. Le propriétaire riverain d'un chemin vicinal ne peut établir un fossé, une haie, élever un mur ou une autre construction, ni planter des arbres sur le bord de ce chemin sans avoir obtenu l'alignement. La demande doit être adressée au maire, s'il s'agit d'un chemin vicinal ordinaire, et au préfet, s'il s'agit d'un chemin de moyenne ou de grande communication. Les demandes d'alignement doivent êtres faites sur papier timbré. Les règlements préfectoraux indiquent à quelle distance du chemin les arbres peuvent êtres plantés dans les fonds riverains. La police des chemins vicinaux est, dans chaque département, l'objet d'un arrêté dont le modèle a été donné en 1871 par l'administration supérieure. Les contraventions aux règlements sont constatées par les maires ou adjoints, commissaires de police, agents voyers, gendarmes et gardes-champêtres. Les procès-verbaux doivent être enregistrés en débet dans les quatre jours de leur date; ceux des gardes-champêtres sont, en matière de voirie vicinale, seuls soumis à la formalité de l'affirmation devant le maire, dans le délai de 24 heures. Chaque procès-verbal est ensuite transmis, soit au procureur de la République, soit au commissaire de police du chef-lieu de canton, selon qu'il s'agit d'un délit ou d'une contravention (C. inst. crim, 15, 20, 53). La police des chemins vicinaux, et celle des chemins ruraux, dont il a été parlé ci-dessus, peut être, en outre, l'objet d'arrêtés rendus par les maires. Les contraventions relatives à la petite voirie donnent lieu à une amende d'un à cinq francs (C. pén. 471, 5°); ceux qui ont dégradé ou détérioré de quelque manière que ce soit, les chemins publics ou usurpé sur leur largeur, et ceux qui, sans autorisation, y ont enlevé des gazons, terres ou pierres, sont punis d'une amende de onze à quinze francs (id. 479, 11° et 12°). En outre, les anciens règlements sur la voirie, bien qu'antérieurs à nos codes, sont encore applicables aujourd'hui lorsqu'ils n'ont pas été abrogés ou remplacés. Cela résulte de la loi des 19-22 juillet 1791, art. 29, et de l'art. 484 du Code pénal, ainsi que d'arrêts du conseil d'Etat. Ces anciens règlements infligent des amendes très élevées que la loi du 23 mars 1842 autorise à modérer; mais ils s'appliquent surtout à la grande voirie, c'est-à-dire aux routes nationales, aux routes départementales et aux rues de Paris. (Voy. Route. Voirie, etc.). D'après les derniers documents de statistique, la longueur des chemins vicinaux classés est de 575,000 kilomètres, dont 391,000 sont construits, savoir : chemins de grande communication, construits, 100,000 kil.; à construire, 3,000; chemins d'intérêt commun, construits, 64,000 kil.; à construire, 11,000; chemins vicinaux ordinaires, réseau subventionné, construits, 160,000 kil.; à construire, 56,000; chemins vicinaux non subventionnés, construits, 67,000 kil.; à construire 114,000 ». (Ch. Y.). — **Chemin de fer**, chemin dont la voie est formée par deux lignes parallèles de barres ou rails, en fer ou en fonte, sur lesquelles roulent les véhicules : *voie d'un chemin de fer.* — Par ext. Les véhicules eux-mêmes : *prendre le chemin de fer*; *monter en chemin de fer.* — Entreprise même d'un chemin de fer : *directeur, employé, actionnaire d'un chemin de fer.* — Jeux. Sorte de baccarat où chacun tient à son tour les cartes et fait office de banquier. Le chemin de fer va plus vite que le baccarat en banque. — Encycl. On nomme *chemin de fer américain* ou *tramway* une voie ferrée établie sur la chaussée des rues ou des routes et sur laquelle on fait circuler des espèces d'omnibus traînés par des chevaux, ou par des locomotives. Voy. Tramway. Les *chemins de fer funiculaires* sont ceux dont la traction a lieu au moyen de câbles (voy. Funiculaire). Il y a aussi des *chemins de fer atmosphériques*, des *chemins de fer automoteurs* et des *chemins de fer électriques*, dont nous nous occupons ci-dessous. — Un chemin de fer est *en déblai* quand il traverse une tranchée plus ou moins profonde; il est *en remblai* quand il passe sur une levée de terre dont les talus s'abaissent des deux côtés; il est *en corniche* quand le terrain va en montant d'un côté et en descendant de l'autre. — Chemin de fer atmosphérique ou pneumatique, chemin de fer dans lequel les convois sont mus au moyen de la pression de l'air sur un piston qui est contenu dans un tube, et en avant duquel le vide est fait à l'aide de machines aspirantes. Ce genre de chemin de fer, destiné à remplacer l'usage des locomotives lorsque le terrain est en pente rapide, est aujourd'hui condamné et on l'a remplacé par le système funiculaire. — L'idée de produire le mouvement par la pression atmosphérique fut con-

çue par le Français Papin, vers 1680. Medhurst, de Londres, proposa en 1810 de faire mouvoir de petits wagons sur des rails, dans des tunnels, en comprimant l'air en arrière des véhicules et en faisant le vide en avant; vers 1832, il fit un projet dans lequel, abandonnant l'idée d'un tunnel, il adoptait celle d'un wagon ordinaire accroché à un piston qui avancerait dans un tube où l'on aurait fait le vide; bien que ce projet n'ait pas eu de suites, il a certainement donné l'dée des chemins de fer atmosphériques. En 1838, Clegg et Samuda prirent un brevet pour un système analogue, qui fut adopté lors de la construction des chemins de fer de Kingstown en Irlande, de Croydon en Angleterre et de Saint-Germain en France. Le tube pneumatique, placé entre les deux rails, était fendu longitudinalement pour le passage d'une plaque de tôle reliant le wagon au piston; une bande de cuir flexible régnait tout le long de la fente; d'un côté, elle était fixée comme une charnière; de l'autre, elle était libre et agissait comme un clapet. Le tube était donc hermétiquement fermé; lorsqu'on faisait le vide, le piston avançait, entraînant la plaque et avec elle le véhicule. La plaque soulevait graduellement la bande de cuir que des galets maintenaient hermétiquement rabattue en avant et en arrière. Les machines pneumatiques étaient mises en mouvement par des machines à vapeur. Le système des tubes, abandonné pour la traction des wagons, est employé aujourd'hui pour le transport rapide des dépêches. — En 1864, l'ingénieur Rammel construisit à Sydenham un tunnel haut de 4 m. large de 3 m. et long de 600 m. Une machine à vapeur, faisant le vide dans ce tunnel, entraînait ou poussait une sorte de tramway pouvant contenir 30 voyageurs. — En 1869, il fut question d'employer la pression atmosphérique pour un chemin de fer sous-marin entre Calais et Douvres. — CHEMINS DE FER A UNE SEULE VOIE. Les lignes sur lesquelles règne une grande activité se composent de deux voies parallèles; les chemins de fer moins importants n'en possèdent qu'une. On calcule que plus de 5,000 kil. de chemins de fer français sont à une seule voie (environ 20 p. 100 de la longueur totale de nos chemins); mais les lignes comprises dans cette catégorie, excepté celles d'Anzin et de Sceaux, sont établies, quant aux terrassements et aux ouvrages d'art, en prévision de la pose ultérieure d'une seconde voie. — CHEMINS DE FER A VOIE ÉTROITE. La largeur des voies est uniformément fixée à quatre pieds neuf pouces dans les pays anglais; à 1 mètre 45 dans les pays où est admis le système métrique décimal. Cette uniformité a pour but de permettre au matériel roulant d'une compagnie de circuler sur le réseau d'une autre compagnie; mais il paraît imprudent de laisser cette largeur à la voie, lorsque le chemin de fer doit avoir des courbes d'un très faible rayon. Dans les vallées accidentées du pays de Galles, on fut amené à construire de petites lignes ayant des courbes à faible rayon, et pour cela on dut adopter une voie moins large que le type normal (60 centim. seulement). L'établissement de la première de ces voies fut autorisé par acte du 23 mai 1832; il existe aujourd'hui plusieurs lignes du même genre, sur lesquelles les véhicules n'ont guère plus de 3 mètres 50 de long et sont traînés par de petites locomotives établies dans des conditions spéciales. — Dans l'Etat de Massachusetts (Etats-Unis), entre Bedford et North-Billerica, existe un chemin de fer lilliputien long de 14 kil. et dont la voie n'a que dix pouces (25 centim.) de largeur. — Nous avons en France plusieurs chemins de fer à voie étroite: le chemin d'intérêt local de Lagny à Villeneuve-le-Comte (12 kil.), la ligne de Persan-Beaumont à Hermes (32 kil.); celle de Gray à Bucey-les-Gy (22 kil.); celle de Calais à Anvin (10 kil.), etc. La largeur adoptée en France est de un mètre. — CHEMINS DE FER SUR LES ROUTES. Les petits chemins de fer établis sur le bord des routes ont pour but de relier les bourgs, principalement les chefs-lieux de canton, à la station la plus voisine. C'est un système préconisé par M. Chabrier. La plus longue ligne de chemins de fer sur les routes, se trouve dans le département de la Meuse et mesure 94 kil. D'autres lignes installées dans divers départements rendent des services considérables au commerce et à l'agriculture. — CHEMIN DE FER AÉRIEN. Le fameux chemin de fer métropolitain de New-York, achevé en 1878, comprend cinq voies aériennes formant autant de ponts métalliques, de chacun 10 kil. de longueur en moyenne. Chaque voie comprend quatre lignes, dont deux pour les trains montants et quatre pour les trains descendants. Ces chemins de fer aériens sont établis directement au-dessus des principales avenues; ils sont formés par des poutres de fer en treillis dont la hauteur varie de six mètres à quinze mètres. Ces poutres sont supportées par des colonnes en fonte placées à treize mètres les unes des autres et qui sont entrecroisées par des croix de Saint-André dans le sens transversal; elles sont reliées par une poutre horizontale qui règne sur toute la longueur de la voie. Sur les poutres en treillis est posée la voie ferrée, large de 1 mètre 450. Les trains, composés de quatre voitures au plus, sont remorqués par une petite locomotive-tender d'un modèle particulier. La circulation sur ces chemins de fer est extraordinairement active. — CHEMIN DE FER AUTOMOTEUR. On a installé à la Grand'Combe un système ingénieux qui peut être imité dans des circonstances analogues. Le point où les wagons viennent se charger de charbon, près de Champclauson, étant plus élevé que celui où ils se rendent pour être déchargés sur les bords de la rivière le Gardon, on a établi des chemins de fer à plans très inclinés. L'effort moteur développé par les wagons pleins, lorsqu'ils descendent par leur propre poids, est utilisé pour faire monter un nombre égal de wagons vides. — CHEMINS DE FER ÉLECTRIQUES. Chemins de fer sur lesquels les wagons sont traînés par un électro-moteur ou locomotive électrique. La ville de Berlin, où est né le premier chemin de fer électrique, ayant résolu de donner une grande extension à ce système, fit construire en 1880, une ligne de plus de 2 kil. On a admiré à l'exposition de Bruxelles, en 1880, un chemin de fer électrique en pleine exploitation. Sur ce qui peut être considéré comme la locomotive, est placée une machine Gramme mise en mouvement par une machine dynamo-électrique stationnaire. Cet électro-moteur ou locomotive, du poids de 800 kil., conduit trois voitures dans chacune desquelles se trouvent six voyageurs. Le train ainsi établi peut parcourir une moyenne de 10 kil. à l'heure. En 1881, MM. Siemens frères proposèrent de construire à leurs frais un chemin de fer électrique sur un viaduc qui aurait relié la place de la Concorde au palais de l'Industrie. Ce projet n'eut pas de suite; mais les chemins de fer électriques reçurent une application industrielle d'une grande importance à la blanchisserie de toile de lin de M. Duchesne-Fournet, au Breuil-en-Auge (Calvados). Le relevage des pièces étendues sur le pré étant une opération longue et coûteuse, on établit un chemin de fer électrique ayant 21 branchements, pour passer devant toutes les lignes de pièces sur plus de 2,000 mètres. Le train est mis en mouvement par une locomotive contenant un moteur dynamo-électrique actionné par des accumulateurs Faure qui sont enfermés dans le tender. Sur le terrain, on engage le bout de la toile entre des rouleaux que le moteur fait tourner; et la toile est attirée dans les wagons. On peut ainsi relever 5,000 mètres de toile en une demi-heure. Le moteur se compose d'une machine Siemens; et les accumulateurs sont chargés par le courant d'une machine Gramme qui sert à éclairer l'usine. La rapidité du train peut atteindre 12 kil. à l'heure. — HIST. Avant le XVIII[e] siècle, on ne connut point le chemin de fer proprement dit; car on ne saurait donner ce nom aux petites routes à ornières de bois dont on faisait usage dans les mines de charbon, en Allemagne et en Angleterre. Les premiers rails de fer furent employés à Whitehaven en 1738, et les chemins de ce genre, appelés *tramways*, devinrent bientôt d'un usage général; les véhicules étaient traînés par des chevaux. — Un chemin de fer, construit près de Sheffield, par John Curr, fut presque aussitôt détruit par les mineurs, en 1776. Dix ans plus tard fut installé le premier chemin de fer important, à Colebrooke Dale. Une construction de ce genre fut autorisée par le parlement en 1801, pour conduire, au moyen de chevaux, des wagons de Wandsworth (sur la Tamise) à Croydon. L'année suivante, Trevethick et Vivian prirent un brevet pour une locomotive à haute pression. En 1813, William Hedley fit l'essai d'une locomotive destinée à remplacer la force animale pour la traction des wagons employés dans les mines. C'est à Stephenson que revient l'honneur d'avoir, sinon inventé, du moins perfectionné les locomotives. (Voy. LOCOMOTIVE). Celle qu'il construisit en 1829 et qu'il nomma la Rocket parcourait 50 kil. à l'heure; on put, dès lors songer à établir de grandes lignes ferrées. Les rails de fonte furent introduits en 1808; mais on ne trouva pas avant 1820 la manière de fabriquer des rails autres que les rails plats usités jusqu'alors. Les rails de fer n'avaient guère plus d'un mètre et demi; l'introduction des rails de fonte permit de leur donner beaucoup plus de longueur, et l'on en fait aujourd'hui en acier, qui ont 10 mètres et au delà. Le chemin de fer de Stockton à Darlington, construit par Pease et G. Stephenson, et inauguré le 27 septembre 1825, fut le premier que l'on employât pour le transport des voyageurs. Le cinquantenaire de cette inauguration a été solennellement fêté à Darlington, le 27 septembre 1875, jour où fut dévoilée la statue de Pease. La ligne de Liverpool à Manchester, commencée en octobre 1826 vit, le jour même de son ouverture, le 15 septembre 1830, arriver le premier accident de chemin de fer (voy. plus loin, *Accidents*). La largeur de la voie, fixée par Stephenson à quatre pieds huit pouces et demi, fut ensuite adoptée à peu près universellement; on a construit, il est vrai, des voies de cinq pieds, six pieds et même sept pieds de large, mais il a bientôt fallu en revenir à la voie type de Stephenson, fixée définitivement à quatre pieds neuf pouces: de 1 mètre 44 à 1 mètre 45 entre les bords intérieurs des rails. L'entre-voie varie de 1 mètre 80 à 2 mètres 10, suivant les lignes. — Dès le début, les Anglais construisirent une double voie pour chacune de leurs lignes, et ce système fut généralement adopté, excepté pour les lignes de peu d'importance. — Dès 1830, les Etats-Unis d'Amérique eurent des chemins de fer et des locomotives construites sur le modèle anglais. Ce nouveau mode de transport reçut de suite de grands développements, et le territoire de la république américaine est aujourd'hui couvert d'un immense réseau de lignes ferrées. L'Angleterre, la Belgique et l'Allemagne furent les premières à savoir profiter de cette innovation qui a déjà produit depuis longtemps chez elles une révolution commerciale, industrielle et intellectuelle. La France se laissa devancer pour plusieurs causes: son sol accidenté ne se prête pas aussi bien que le sol uni des pays du Nord à la création des voies ferrées; mais cette raison ne fut pas la seule. Les plus anciens chemins de fer français traînés uniquement par

des chevaux, ne servirent d'abord qu'au transport des marchandises; c'étaient ceux de *Saint-Etienne à la Loire* (1823, 18 kil.); de *Saint-Etienne à Lyon* (1828, 57 kil.); et d'*Andrézieux à Roanne* (67 kil.). En 1833 seulement, on commença l'essai de locomotives et l'on transporta des voyageurs. Alors furent créées quelques lignes peu importantes d'une utilité locale ou particulière : de *Paris au Pecq* (18 kil., 1837); de *Montpellier à Cette* (26 kil., 1839); d'*Asnières à Versailles* (18 kil., 1839); de *Villers-Cotterets au Port-aux-Perches* (9 kil., 1839); d'*Alais à Beaucaire* (68 kil., 1840); de *Paris à Versailles* (R. g., 17 kil., 1840); de *Paris à Corbeil* (31 kil., 1840); de *Bordeaux à la Teste* (53 kil., 1841); etc. En 1837, le gouvernement, ne voulant pas laisser la France en arrière des peuples du Nord qui construisaient de tous côtés de longues lignes d'un grand intérêt économique et stratégique, présenta aux Chambres un plan de chemins de fer destinés à relier Paris aux frontières de la Belgique et du Rhin, et aux grands ports de Marseille, du Havre et de Bordeaux. Ce projet fut ajourné. L'année suivante, le gouvernement, ému des progrès accomplis au delà de nos frontières par la création de ces puissants instruments de civilisation, proposa un nouveau projet plus étendu que le précédent, tendant à confier à l'Etat l'exécution d'un grand réseau qui aurait relié Paris à toutes nos frontières ; sur les conclusions d'Arago, qui nia l'utilité des chemins de fer, et malgré l'appui et les paroles éloquentes de Lamartine, ce projet ne fut pas adopté. Il avait contre lui les préjugés d'une foule d'hommes politiques, auxquels des économistes influents démontraient, de bonne foi, que cette création, loin d'enrichir la France, ne pouvait réussir dans notre pays, et ruinerait fatalement les actionnaires. On a prétendu que M. Thiers ne fut pas étranger au mauvais vouloir des Chambres. Le gouvernement, ne pouvant se faire accorder le crédit nécessaire, concéda à des compagnies les grandes lignes de *Strasbourg à Bâle*, de *Paris au Havre* et de *Paris à Orléans* (1838). Mais tel était le discrédit jeté sur les chemins de fer, que ces compagnies ne purent achever leurs travaux sans demander des délais et sans emprunter de l'argent à l'Etat. En 1842, le gouvernement présenta un nouveau projet de loi, pour le classement de grandes lignes rayonnant sur tout le territoire et aboutissant à toutes les frontières. La Chambre des députés, sous la pression de l'opinion publique qui commençait à n'être plus effrayée, ne fut pas sourde, cette fois, à l'appel du gouvernement. Ce fut en vain que M. Thiers, descendant dans l'arène, voulut combattre le projet; il eut beau déclarer que la vapeur est un *moteur dangereux* et traiter d'*engouement irréfléchi* l'admiration de ceux qui voulaient couvrir de voies ferrées le territoire français, il eut beau affirmer que les ouvriers et les paysans ne mettraient jamais le pied dans un wagon, que les marchandises feraient défaut, et que d'ailleurs, les travaux de terrassement et autres rencontreraient d'un bout à l'autre du pays des difficultés insurmontables, le perspicace homme d'Etat en fut cette fois pour ses frais d'éloquence. La loi fut votée, et notre réseau national fut reconnu d'utilité publique; c'est à partir de cette époque seulement que furent entrepris les grands travaux, avec hésitation d'abord, mais ensuite avec d'autant plus d'énergie que les résultats furent plus satisfaisants. Le second Empire donna beaucoup d'activité à l'achèvement de ce réseau et à la construction de plusieurs ramifications accessoires. En 1870, toutes les grandes villes étaient reliées entre elles par des voies ferrées ; malheureusement, nous étions encore, vis-à-vis de l'Allemagne, dans un état d'infériorité, tant au point de vue du nombre de nos lignes que sous le rapport des études militaires que nécessite cette innovation. Nos généraux surent rarement tirer parti, aussi bien que les Allemands, des ressources nouvelles offertes par les chemins de fer. Depuis cette époque, on s'est remis à l'œuvre avec une fièvreuse activité ; on a exécuté un grand nombre de lignes concédées sous l'Empire, on a décidé la création d'une multitude de petites lignes nouvelles ; et la construction des voies, qui ne dépassait pas autrefois 900 kil. par an, a atteint 1,400 kil. en 1881. — On ne se borne plus à installer des voies purement nationales, mais on rapproche les peuples par des lignes internationales, œuvres souvent colossales dont l'accomplissement aurait semblé impossible naguère. Les immenses tunnels du mont Cenis et du Saint-Gothard font communiquer l'Italie avec la France et avec l'Allemagne; un tunnel sous-marin, destiné à unir Calais et Douvres, est depuis longtemps à l'étude (voy. TUNNEL). En 1873, M. de Lesseps proposa la création d'une ligne d'Orembourg à Peshawur (4,000 kil.), pour relier, au moyen des chemins de fer russes et hindous, les villes de Calais et de Calcutta. Une voie ferrée, reconnue d'utilité publique, remontera avant peu le cours du Sénégal et ne sera que la première étape d'une immense ligne transsaharienne qui ira porter l'influence et la civilisation des Français au cœur de l'impénétrable et mystérieuse Afrique. Le Japon lui-même possède ses voies ferrées ; le premier chemin de fer japonais fut ouvert le 12 juin 1872. En Chine, la création d'une ligne de Shang-Haï à Oussoun (18 kil.) ne se fit pas sans une vive opposition. Les travaux, après avoir été suspendus *par ordre*, furent terminés et inaugurés le 30 juin 1876. CONSTRUCTION DES CHEMINS DE FER. Les avant-projets sont étudiés et rédigés par les ingénieurs de l'Etat ; ensuite, les ingénieurs de la compagnie concessionnaire indiquent le tracé définitif, en plaçant, de loin en loin, des piquets à banderolles flottantes. Avant tout travail, on a dressé le plan exact de la ligne et l'on sait quelles en seront les diverses pentes et les courbes ; on a calculé les déblais et les remblais, de façon à équilibrer, autant que possible, la quantité de terre qu'il faudra enlever dans certains endroits et celle qu'il faudra rapporter dans d'autres ; on a évalué la dépense des travaux d'art, tels que ponts, tunnels, aqueducs, passages à niveau, etc. Les courbes ne devaient pas, autrefois, avoir moins de 300 m. de rayon pour les lignes d'intérêt général ou de 100 m. pour les lignes d'intérêt local; mais on abandonne aujourd'hui, en France comme ailleurs, ce minimum de rayon des courbes. Des expériences ont prouvé combien cette opinion était fausse ; on n'a plus recours aux voies étroites que pour les lignes ayant des courbes de 20 à 30 m. de rayon. Les chemins de fer de Paris à Sceaux et de Paris à Orsay ont des courbes de 27 m. de rayon ; la voie y fait des demi-cercles, sur lesquels les trains courent avec une vitesse de 30 kil. à l'heure. Autrefois, les pentes de 10 m. par kilomètre étaient considérées comme exagérées, celles de 20 m. comme impraticables ; ne pouvant toujours les éviter, on imagina les chemins de fer atmosphériques et l'on eut quelquefois recours aux machines fixes. On préfère aujourd'hui le système funiculaire; et encore n'y a-t-on recours que pour franchir des pentes extrêmement rapides. Les locomotives suivies de leurs trains parcourent aujourd'hui des pentes de 30 m. par kil. Le chemin de fer de Saint-Germain, pour lequel on avait inauguré en France le système atmosphérique ou pneumatique aujourd'hui abandonné, possède, sur une longueur de 2 kil., une pente d'environ 30 m. par kilomètre, et plusieurs ingénieurs ont affirmé que les locomotives pourraient franchir une pente de plus de 80 m. ; mais pour cela, il faudrait des machines perfectionnées. — Les études préliminaires comprennent les plans de la quantité de terrain qu'il faudra acquérir ou exproprier — On passe ensuite à l'exécution des travaux, comprenant : 1° les *terrassements* (déblais et remblais) ; 2° les *ouvrages d'art ;* 3° le *ballastage,* la *pose des voies* et *du matériel fixe :* pose de traverses en bois qui reçoivent les rails et que l'on recouvre de ballast ; établissement des changements de voie, des croisements de voie et des traversées de voie ou croisements doubles ; pose des aiguilles et des signaux ; construction des gares, des abris pour les voyageurs, des rotondes pour les wagons et les locomotives, des trottoirs, des quais, des plaques tournantes, etc. La plus grande des économies consiste toujours à faire ces travaux avec solidité, pour éviter ensuite de ruineuses réparations. — En France, on établit les stations de manière à en avoir une, en moyenne, par 7 kilomètres. — Les dépenses pour la construction des chemins de fer sont très élevées en Angleterre, où l'on tient surtout à la solidité; aux Etats-Unis, au contraire, où le gouvernement ne possède pas de contrôle suffisant, les compagnies visent surtout à l'économie et se ruinent littéralement en réparations de voies et de matériel. L'établissement d'une ligne ferrée coûte environ 570,000 fr. par kil. en Angleterre, 340,000 seulement en France, 200,000 fr. à peine aux Etats-Unis, et 250,000 fr. en Allemagne. — MATÉRIEL ROULANT. Le matériel roulant varie suivant les pays. Pour ne parler que des wagons de voyageurs, il existe différents types. Le type anglais, admis en France, est divisé en compartiments qui ne communiquent pas ensemble, excepté pour les troisièmes classes. Chaque compartiment est plus ou moins orné et rembourré, suivant les classes, et il est muni d'une porte à chaque côté. Les wagons américains, beaucoup plus longs (de 12 à 20 m.) ont une porte à l'avant et une à l'arrière; ils ne forment qu'un seul compartiment de 44 à 62 places. Leur disposition intérieure et extérieure permet la circulation pendant la marche, dans toute la longueur du train. Chaque wagon est muni d'un poêle, d'une fontaine et d'un cabinet d'aisances ; commodités que l'on ne serait pas fâché de rencontrer dans les wagons français. Il existe aux Etats-Unis des *sleeping cars* (wagons-lits), dont l'usage s'est répandu en Angleterre, en Italie et en France. Le nombre des places est ordinairement, chez nous, de 24 pour les voitures de 1re classe, de 30 pour celles de 2e classe et de 40 pour celles de 3e classe. — RÉGIME DES CHEMINS DE FER. Les chemins de fer sont construits et administrés d'après deux systèmes, l'un appelé *anglais* et l'autre dit *français*. En Angleterre et aux Etats-Unis, l'initiative de ces entreprises est laissée libre et abandonnée aux particuliers ; le contrôle des opérations est exercé d'une manière absolue par les compagnies. En France, au contraire, ainsi qu'en Allemagne, en Russie et dans la plupart des autres pays du continent européen, tout ce qui touche de loin ou de près aux chemins de fer et aux autres travaux d'utilité publique, est organisé sur un plan systématique et dirigé avec une complète uniformité. En Angleterre et en Amérique, le gouvernement se borne à autoriser la création des voies ferrées et à déterminer les pouvoirs des compagnies. Dans le système français, le gouvernement se réserve le contrôle des moindres détails de la construction, de l'entretien et de l'administration. Dans tous les pays, les différents systèmes en sont arrivés au même résultat, qui est de diviser le territoire entre quelques grandes compagnies et de faire triompher les monopoles. Partout, les petites compagnies essaient inutilement de lutter contre les tendances envahissantes des grandes. Partout ou presque partout, les gouvernements ont dû intervenir et établir les règles des devoirs réciproques

des compagnies et du public. — Les chemins de fer français sont aujourd'hui presque complètement entre les mains des six grandes compagnies suivantes : 1° *Paris-Lyon-Méditerranée*; 2° *Orléans*; 3° *Nord*; 4° *Ouest*; 5° *Midi*; 6° *Est*. Les chemins de fer français sont ordinairement *concédés*, et deviendront propriété de l'Etat à l'expiration de la concession. L'Etat n'attend même pas toujours la fin de la concession et, depuis 1878, il rachète, pour les exploiter en son nom, les lignes dont les compagnies se trouvent dans un état financier peu florissant. Les rachats se sont montés à 278 millions de fr. pour la seule année 1878. En Belgique, la moitié des chemins de fer environ appartient déjà à l'Etat, par voie de rachat. — EXPLOITATION. Le service journalier de l'exploitation consiste à mettre en circulation un certain nombre de trains par jour. On distingue six sortes de trains : 1° les *trains rapides*, composés de voitures de 1re classe et dont la vitesse dépasse celle des trains express ; 2° les *trains express*, composés de voitures de 1re classe et dont la vitesse varie de 50 à 70 kil. à l'heure ; ils ne s'arrêtent que dans les villes principales; 3° les *trains directs*, de 1re et de 2e classes, d'une vitesse de 45 à 55 kil. à l'heure; ils ne s'arrêtent qu'aux principales stations; 4° les *trains omnibus*, de 1re, 2e et 3e classes, d'une vitesse de 40 à 45 kil. et s'arrêtant à toutes les stations ; 5° les *trains mixtes*, trains de marchandises dans lesquels on introduit des voitures de voyageurs ; 6° les *trains de marchandises*, remorqués par de puissantes machines qui franchissent de 25 à 45 kil. à l'heure. Le tarif des voyageurs avait été fixé à 5 centimes par kil. pour les 3es classes, à 7 cent. 1/2 pour les 2es classes et à 10 cent. pour les 1res classes; il est aujourd'hui, en y comprenant les impôts, fixé à 0 fr. 0675 pour les 3es classes, 0,09225 pour les 2es, et 0,1225 pour les 1res. Pour les marchandises, il y a diverses catégories. Les chemins de fer français transportent chaque année plus de 100 millions de voyageurs et plus de 50 millions de tonnes de marchandises. — Les voyageurs dont le bagage n'excède pas 30 kil., n'ont à payer en sus du prix tarifé que 10 cent. pour tout billet dont la somme dépasse 10 fr. et en sus 10 cent. pour l'enregistrement de leur bagage. Les enfants, au-dessous de trois ans et tenus sur les genoux, n'ont rien à payer ; ceux de trois à sept ans payent demi-place et ont droit à 20 kil. de bagage. — En France, on prend son billet au moment du départ du train et pour ce train seulement. Aux Etats-Unis, où les chemins de fer sont faits pour le public, on évite les encombrements en ne délivrant pas les billets à des guichets; les tickets se vendent chez des dépositaires, et ils sont valables pendant un an. La limitation de durée des billets français ne produit que des désagréments pour le public et ne donne aucun bénéfice aux compagnies. — En France, on délivre des billets d'aller et retour à prix réduits. La réduction varie de 25 p. 100 à 40 p. 100 suivant les compagnies; elle est de 40 p. 100 sur les chemins de fer de l'Etat. Ces billets sont ordinairement valables pendant un ou deux jours ; sur les chemins de fer de l'Etat, ils sont valables pour les trajets jusqu'à 100 kil. pendant la journée de l'émission et celle du lendemain jusqu'à minuit et les délais sont augmentés de 24 heures par 100 kil. ou fraction de 100 kil. Ces délais sont augmentés de 24 heures quand le délai expire un dimanche ou un jour de fête, et de 48 heures, quand il expire un dimanche suivi d'un jour de fête ou un jour de fête suivi d'un dimanche. — Des compartiments de chacune des classes, offertes aux voyageurs sont, dans presque tous les trains, réservés aux dames voyageant seules, et d'autres aux fumeurs. — RAPIDITÉ DES CHEMINS DE FER. En Angleterre les trains marchent avec une grande rapidité. Ils atteignent [illegible] kil. à l'heure entre Londres et Douvres. En Belgique, quelques express font 66 kil. à l'heure. En France, les rapides de Paris à Bordeaux marchent à la vitesse de 70 kil. Ceux de Paris à Lyon atteignent 66 kil.; de Paris au Havre, 60. En Allemagne, le rapide de Spandau à Stendal parcourt 75 kil. En Amérique, le train sans arrêt de New-York à Philadelphie atteint 79 kil., ainsi que celui du Central-Pacifique (de San-Francisco à Chicago).

DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DES CHEMINS DE FER.

ANNÉES	KILOM.	ANNÉES	KILOM.
1830	332	1870	221.980
1840	8.591	1875	291.783
1850	38.022	1880	355.950
1860	106.886	1881	363.000

TABLEAU DES CHEMINS DE FER DU GLOBE

PARTIES DU MONDE	Long. en kil.	Kil. de chemins de fer par 1,000 kilom. carrés
Europe	268.000	27
Amérique	384.000	8,67
Asie	53.000	1,25
Océanie	23.000	2
Afrique	18.000	0,6
Total	746.000	

Les États Unis d'Amérique sont sillonnés aujourd'hui par 298,000 kil. de chemins de fer; c'est donc la puissance qui en a le plus, comme longueur ; aussi leur densité est-elle de 32 kil. par 1,000 kil. car. Mis en ligne droite et bout à bout, les chemins de fer du globe feraient dix-huit fois et demie le tour du globe.

TABLEAU DES CHEMINS DE FER EUROPÉENS

Ordre de densité	PAYS	Longueur en kilom.	Kil. de chem. de fer par 1,000 kil. car. de territoire
4	Allemagne	49.500	91
2	Grande-Bretagne	34.500	110
6	France	42.600	79
17	Russie	43.000	7,9
9	Autriche-Hongrie	35.000	52
8	Italie	15.700	54
10	Espagne	13.000	25
13	Suède et Norvège	12.500	14,5
1	Belgique	5.000	175
3	Suisse	3.800	92
5	Hollande	3.100	88
7	Danemark	2.600	67
11	Roumanie	3.050	23
16	Turquie, Bulgarie et Roumélie	2.200	12
13	Portugal	2.100	22
14	Grèce	950	15
	Total	267.500	

Dans ce tableau, la densité des chemins de fer est établie relativement à l'étendue du territoire. La Belgique, avec ses 175 kil. de chemins de fer par 1,000 kil. carr., tient le premier rang; la France vient au sixième seulement. Mais comme cette nation est celle où l'on construit actuellement le plus de chemins de fer d'intérêt local, elle finira par se trouver l'une des premières dans quelques années.

DÉVELOPPEMENT DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

ANNÉES	KILOM.	ANNÉES	KILOM.
1828	16	1860	9.311
1830	31	1865	13.068
1835	154	1870	17.130
1840	[illegible]	1875	19.081
1850	[illegible]	1880	26.144
1855	5.526	1881	27.585

La guerre de 1870-'71 nous a coûté 750 kil. de chemins de fer appartenant à la Compagnie de l'Est et cédés à l'empire d'Allemagne. Ces 750 kil. sont compris dans les nombres ci-dessus jusqu'à 1870, inclusivement.

LONGUEUR DES LIGNES FRANÇAISE

Six grandes compagnies	30.169 kil.
Chemins de fer d'intérêt local	2.393
Réseau de l'Etat	2.658
Compagnies diverses	951
Chemins de fer non concédés	929
Chemins de fer à voie étroite	107
	42.000

Tableau des Chemins de fer français

Comprenant toutes les lignes et leurs principales stations.

(Les nombres entre parenthèses font connaître les distances kilométriques)

PETITES COMPAGNIES

ET LIGNES DIVERSES

D'ACHIET A MARCOING

D'Achiet à Bapaume (7), Vélu (17) et Marcoing (33).

D'ANVIN A CALAIS

De Saint-Pierre-les-Calais à Guines (10).
D'Anvin à Fruges (15).

DE BAYONNE A BIARRITZ

8 kil., par Anglet.

DE BOISLEUX A MARQUION

27 kil.

CHEMINS DE FER DES BOUCHES-DU-RHÔNE

De Pas-des-Lanciers à Martigues (19).
D'Arles à Fontvieille (9).
De Tarascon à Saint-Remy (15).
De Miramas à Port-de-Bouc (26).

DE BRIOUZE A LA FERTÉ-MACÉ

14 kil.

DE CAEN A LA MER

De Caen-Ouest à Caen-Saint-Martin (7), Luc-sur-Mer (23) et Courseulles (31).

CHEMIN DE FER DU CAMBRÉSIS

De Le Cateau à Cambrai (23).

CHEMIN DE FER DE CEINTURE DE PARIS

De Paris-Saint-Lazare à Neuilly (6), Passy (7), Auteuil (9), Point-du-Jour (10), Grenelle (11), Vaugirard (12), Ouest-Ceinture (13), Montrouge (15), la Glacière (16), La Maison-Blanche (17), Orléans-Ceinture (19), La Râpée-Bercy (20), Bel-Air (21), Charonne (24), Ménilmontant (25), Belleville (27), Est-Ceinture (28), La Chapelle (30), Courcelles-Ceinture (35), Batignolles (36) et Paris-Saint-Lazare (37).

CHEMIN DE FER DE GRANDE CEINTURE DE PARIS

Administration, 45, rue de Clichy, à Paris

D'Achères à Maisons (6), La Courneuve (27), Le Bourget (28), Robigny (31) et Noisy-le-Sec (34).
De Paris (gare de l'Est) à Pantin (6), Noisy-le-Sec (9), Rosny (13), Champigny (21), Sucy Bonneuil (25), Juvisy (40), Ablon (46), Choisy-le-Roi (50) et Paris-Orléans (60).

DE CHÂTEAUNEUF SUR-CHARENTE A BARBEZIEUX

De Châteauneuf à Chadeuil (10) et Barbezieux (19).

DE CHAUNY A SAINT-GOBAIN

15 kil.

DE CRÉCY-MORTIERS A LA FÈRE

De Dercy à Versigny (22).

CHEMINS DE FER DES DOMBES ET DU SUD-EST.

Exploitation à Lyon-Saint-Paul.

De Lyon à Marlieux (39), Bourg (59), Saint-Germain-du-Plain (121) et Chalon-sur-Saône (136).
De Bourg à La Cluse-Nantua (36).
De Lyon-Saint-Paul à L'Arbresle (23), Montrond (64) et Montbrison (79).
De Saint-Germain-du-Plain à Lons-le-Saunier (50).
De Maison à Cluny (24), Charolles (62) et Paray-le-Monial (78).
De Montalieu à Ambérieu (18).

CHEMIN DE FER D'ENGHIEN A MONTMORENCY
6 kil.

EST DE LYON

De Lyon à Saint-Romain (29), Sablonnières (46) et Saint-Genix (72).

CHEMINS DE FER DE L'EURE

D'Elbeuf à Louviers (20), Acquigny (25), Pacy-sur-Eure (49), Bueil (60) et Dreux (90).
D'Acquigny à Evreux (21).
De Pacy-sur-Eure à Vernon (17) et Gisors (60).
De Glos-Montfort à Condé (7) et Pont-Audemer (16).
De Gisors à Charleval (36) et de Pont-de-l'Arche (54).

DE GRAY A GY ET PROLONGEMENT

De Gray à Gy (19) et Bucey-les-Gy (22).

CHEMINS DE FER DE L'HÉRAULT

Administration centrale, 80, rue Taitbout, à Paris. — Exploitation, 23, rue Maguelonne, à Montpellier.

De Montpellier à Mèze (36), Pézenas (55), Béziers (80) et Cessenon (103).
De Montpellier à Palavas (12).

D'HERMES A BEAUMONT-PERSAN.
32 kil.

DE LAGNY A VILLENEUVE-LE-COMTE.
12 kil.

LOIRE ET HAUTE-LOIRE.

De Bonson à Saint-Bonnet (27).

DE MAGNY A CHARS.
13 kil.

DE MAMERS A MORTAGNE ET PROLONGEMENTS.

De Mamers à Vaunoise (12) et Mortagne (39).
De Mortagne à Laigle (40).
De Mortagne à Sainte-Gauburge (35).

DE MAMERS A SAINT-CALAIS.

De Mamers à Conneré (45) et Saint-Calais (77).

DE MARLIEUX A CHATILLON
12 kil.

CHEMIN DE FER DU MÉDOC

De Bordeaux à Pauillac (47), Lesparre (67) et Le Verdon (100).

MINES DE CARVIN
Un demi-kil.

DE NIZAN A SAINT-SYMPHORIEN ET SORE

De Nizan à Saint-Symphorien (18) et Sore (31).

CHEMINS DE FER DE L'ORNE

Direction de l'exploitation, 25, rue du Cours, à Alençon.

D'Alençon à Mortagne (38) et Condé-sur-Huis (67).

DE PERPIGNAN A PRADES.

De Perpignan à Ille (23) et Prades (41).

PICARDIE ET FLANDRES.

De Saint-Just à Montdidier (22), Roye (40), Chaulnes (53), Péronne (70), Roisel (81), Epéhy (92), Marcoing (107), Cambrai (112) et Douai (145).

DE SAINT-QUENTIN A GUISE.
40 kil.

LIGNES DE SCEAUX, ORSAY ET LIMOURS.

Bureau et station, rue de Londres, 8. — Station, place de la Bourse. — Embarcadère, place Denfert-Rochereau.

De Paris à Bourg-la-Reine (7), Fontenay (9) et Sceaux (11).
De Paris à Bourg-la-Reine (7), Orsay (23) et Limours (40).

DE SOMAIN A PERUWELZ.

De Somain à Denain (10), Anzin (19), Bruai (23), Fresnes (28) et Peruwelz (39).
De Bruai à Valenciennes (3).

DE LA TESTE A CAZAUX.
13 kil.

DE VÉLU A SAINT-QUENTIN.

De Vélu à Epéhy (20), Roisel (29) et Saint-Quentin (52).

DE VERTAISON A BILLOM.
9 kil.

DE VITRÉ A FOUGÈRES ET PROLONGEMENT.

De Vitré à La Selle (31), Fougères (37), Pontorson (78) et Moidrey-Mont-Saint-Michel (81).

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

Conseil d'administration et direction, 42, rue de Châteaudun, à Paris.

De Nantes à Sainte-Pazanne (27), Commequiers (71), La Roche-sur-Yon (111), Velluire (173), La Rochelle (215), Rochefort (243), Taillebourg (278), Saintes (287), Beillant (297), Pons (312), Jonzac (331), Saint-Mariens (369) et Coutras (398).
De Nantes à Sainte-Pazanne (27), Saint-Hilaire (31) et Pornic (57).
De Saint-Hilaire à Paimbœuf (28).
De Saint-Nazaire à Escoublac (20), et Le Croisic (29).
D'Escoublac à Guérande (7).
De Beillant à Cognac (16), Gensac (23), Jarnac (30), Angoulême (67), Ruelle (73), Excideuil (128) et Limoges (185).
De Velluire à Fontenay-le-Comte (12), Benet (21), Niort (35), Saint-Jean-d'Angély (83), Taillebourg (102) et Saintes (112).
De Commequiers à Saint-Gilles-Croix-de-Vic (13).
De Saint-Mariens à Blaye (25).
De Pons à Saujon (38) et Royan (47).
De Saujon à La Grève (24).
De Tulle à Ussel (68), Laqueuille (108) et Clermont-Ferrand (173).
De Bordeaux à La Sauve (27).
De Tours à Chinon (50), Loudun (73), Arçay (81), Bressuire (128), La Roche-sur-Yon (214), Olonne (244) et les Sables-d'Olonne (251).
De Tours à Loches (47) et Châteauroux (118).
De Saillat-Chassenon à Bussière-Galant (45).
De Limoges à Puy-Imbert (6) et Eymoutiers (51).
De Limoges à Nieul (17), Bellac (45) et Le Dorat (57).
D'Angers à Montreuil (64), Loudun (86), Arçay (94) et Poitiers (156).
De Montreuil à Saumur (19).
D'Angoulême au Quéroy (16) et Saint-Martin-Le-Pin (45).
De Blois à Vendôme (35) et Pont-de-Braye (67)
De Châlons-sur-Marne à Coolus (6), Arcis-sur-Aube (50), Troyes (94), Sens (161), Montargis (223), Les Aubrais (296) et Orléans (298).
De Brou à Chartres (38).
De Chartres à Auneau (29).
D'Orléans à Voves (51), Chartres (76) et Dreux (118).
De Ribérac à Lisle (17) et Périgueux (37).

GRANDES COMPAGNIES

CHEMIN DE FER DE L'EST

Administration et embarcadère, rue de Strasbourg, à Paris.

LIGNE DE PARIS A AVRICOURT ET EMBRANCHEMENT.

Banlieue de Paris.

De Paris à Pantin (6), Noisy-le-Sec (9), Bondy (11), Lagny (28), Meaux (45), La Ferté-sous-Jouarre (66) et Château-Thierry (95).
De Paris à Bondy (11), Raincy (17) et Aulnay-lès-Bondy (17).
De Paris à Château-Thierry (95), Epernay (142), Oiry (148), Châlons-sur-Marne (173), Vitry-le-François (205), Blesme (218), Bar-le-Duc (254), Nançois-le-Petit (265), Lerouville (289), Commercy (295), Pagny (308), Toul (320), Frouard (345), Champigneulles (348), Nancy (353), Jarville (356), Blainville (376), Lunéville (386) et Avricourt (410).
D'Epernay à Reims (30).
De Soissons à Fismes (29) et Reims (55).
De Laon à Reims (53).
De Reims à Bazancourt (17), Rethel (39), Amagne-Lucquy (48) et Mézières-Charleville (88).
D'Hirson à Mézières-Charleville (56).
De Mézières-Charleville à Montherme (17), Vireux-Molhain (53) et Givet (64).
De Paris à Mézières-Charleville (360), Vrigne Meuse (269), Sedan (275), Pont-Maugis (280), Carignan (298), Montmédy (325), Vélosnes (332), Longuyon (346) et Audun-le-Roman (370), avec prolongement sur Thionville et Metz.
De Paris à Longuyon (346), Longwy (361) et Mont-Saint-Martin (364, avec prolongement sur Arlon.
De Longwy à Villerupt (18).
De Carignan à Messempré (7).
De Bazancourt à Bétheniville (17).
De Pont-Maugis à Raucourt (10).
D'Amagne-Lucquy à Vouziers (27), Grandpré (52) et Apremont (66).
De Châlons à Saint-Hilaire (17) et Reims (57).
De Châlons à Saint-Hilaire (17), Valmy (52), Sainte-Menehould (62), les Islettes (70), Verdun (107), Conflans-Jarny (148) et Batilly (156) avec prolongement sur Metz.
De Conflans-Jarny à Briey (13).
De Blesme à Saint-Dizier (23), Bologne (70) et Chaumont (90).
De Wassy à Saint-Dizier (23).
De Wassy à Doulevant-le-Château (20).
De Toul à Favières (34).
De Lérouville à Verdun (55), Pont-Mangis (143) et Sedan (149).
De Neufchâteau à Nançois-le-Petit (69).
De Nancy à Champigneulles (6) et Moncel (28).
De Nancy à Champigneulles (6), Frouard (9) et Pagny-sur-Moselle (38), avec prolongement sur Metz (58).
De Pagny-sur-Moselle à Onville (8).
De Nancy à Onville (46), Conflans (70), Longuyon (112) et Longwy (128).
D'Onville à Thiaucourt (11).
De Nancy à Blainville (23), Charmes (49), Epinal (74), Aillevillers (118), Port-d'Atelier (148), Vaivre (163) et Vesoul (167).
De Nancy à Epinal (74), Arches (85), Remiremont (102) et Saint-Maurice (129).
De Nancy à Aillevillers (118) et Plombières (128).
De Nancy à Aillevillers (118) et Faymont (137).
De Nancy à Aillevillers (118), Lure (152) et Petit-Croix (193), avec prolongement sur Mulhouse (230) et Bâle (263).
De Lunéville à Blainville (10) et Nancy (33).
De Lunéville à Baccarat (25) et Saint-Dié (51).
Des Charmes à Rambervillers (28).
D'Epinal à Arches (12), Laveline (36), Saint-Léonard (53), et Saint-Dié (61).
D'Epinal à Laveline (36) et Gérardmer (54)
De Saint-Léonard à Fraize (8).
D'Ygney-Avricourt à Cirey (18).

LIGNE DE PARIS A BELFORT ET EMBRANCHEMENTS.

Banlieue de Paris.

De Paris à Noisy-le-Sec (9), Nogent (17), Gretz (39), Nangis (70), Longueville (89) et Provins (95).
De Paris à Gretz (39), Coulommiers (72) et La Ferté-Gaucher (92).

Ligne de Vincennes.

De Paris à Vincennes (6), Saint-Maur (13), Champigny (16), Sucy (20) et Brie-Comte-Robert (36).
De Paris à Longueville (89), Flamboin-Gouaix (96), Nogent-sur-Seine (111), Romilly (129), Troyes (167). Bar-sr-Aube (221), Bricon (250),

Chaumont (262), Langres (297), Culmont (308), Vitrey (336), Port-d'Atelier (361), Vaivre (377), Vesoul (381), Lure (411), Belfort (433), Morvillars (457), Delle (465).
De Belfort à Petit-Croix (12), avec prolongement sur Montreux.
De Romilly à Montereau (63).
De Romilly à Fère-Champenoise (51), Vertus (69), Avize (78), Oiry (84) et Epernay (91).
D'Is-sur-Tille à Chalindrey (44) et Langres (55).
D'Is-sur-Tille à Dijon-Porte-Neuve (25) et Dijon-Ville (33).
De Châtillon-sur-Seine à Bricon (44) et Chaumont (56).
De Châtillon-sur-Seine à Bar-sur-Seine (35) et Troyes (67).
De Neufchâteau à Bologne (49) et Chaumont (63).
De Neufchâteau à Pagny (47).
De Neufchâteau à Mirecourt (46) et Epinal (79).
De Langres à Andilly (18).
De Chalindrey à Andilly (16), Martigny (58), Contrexeville (68), Vittel (73), Mirecourt (97) et Jarville (151).
De Paris a Culmont-Chalindrey (308) et Gray (353).
De Paris à Vitrey (336) et Bourbonne-les-Bains (354).
De Paris à Port-d'Atelier (361), Aillevillers (391) et Plombières (402).
D'Aillevillers à Faymont (18).
D'Aillevillers à Lure (20).
De Baccarat à Badonviller (14).
De Remiremont à Cornimont (24).
De Vesoul à Gray (58).
De Flamboin-Gouaix à Montereau (30).

CHEMINS DE FER DU MIDI

Administration centrale, 54, boulevard Haussmann, à Paris.

Direction de l'exploitation, rue de la Gare, à Bordeaux.

Embarcadères : à Paris, quai d'Austerlitz, et boulevard Diderot.

A Bordeaux, cours Saint-Jean.

De Bordeaux-Saint-Jean à Langon (42), La Réole (61), Port-Sainte-Marie (116), Agen (136), Moissac (178), Castelsarrasin (187), Montauban (206), Toulouse (257), Villefranche (290), Castelnaudary (312), Carcassonne (348), Narbonne (406), Béziers (432), Vias (450) et Cette (476).
De Narbonne à Perpignan (64), Port-Vendres (93) et Portbou (107).
De Castelnaudary à Castres (55) et Mazamet (74).
De Castres à Albi (48) et Carmaux (64).
De Perpignan à Prades (41).
De Carcassonne à Limoux (27) et Quillan (55).
D'Agen à Lectoure (36), Auch (70), Mirande (98), Vic-Bigorre (135) et Tarbes (153).
De Montpellier à Monthazin (20), Paulhan (42), Faugères (70), Bédarieux (80), Tournemire (130), Millau (155), Gaillac (193) et Rodez (230).
De Bédarieux à Estrechoux (9).
De Tournemire à Saint-Affrique (15).
De Béziers à Faugères (33).
De Toulouse-Matabiau à Portet (12), Muret (21), Boussens (66), Montrejeau (104), Tarbes (157), Lourdes (177), Pau (216), Orthez (256), Puyoo (271) et Bayonne (322).
De Langon à Nizam (10) et Bazas (20).
De Paulhan à Lodève (29).
D'Agen à Port-Sainte-Marie (20), Nérac (39) et Condom (60).
De Montrejeau à Luchon (36).
De Lourdes à Argeles-Vieuzac (15) et Pierrefitte-Rest (21).
De Toulouse à Portet (9), Pamiers (62), Foix (80) et Tarascon (95).
De Bordeaux à Lamothe (40), Morcenx (109), Dax (148), Bayonne (198), Biarritz (208), Saint-Jean-de-Luz (221), Hendaye (233) et Irun (236), avec continuation jusqu'à Madrid, (1,462) et Lisbonne (2,124).
De Dax à Puyoo (34).
De Lamothe à la Teste (13) et Arcachon (16).
De Morcenx à Mont-de-Marsan (39), Vic-Bigorre (120), Tarbes (135) et Bagnères-de-Bigorre (159).
De Toulouse-Matabiau à Auch (89).
De Boussens à Saint-Girons (33).

CHEMIN DE FER DU NORD

Administration et embarcadère, 18, rue de Dunkerque, à Paris

De Paris à Creil (51), Compiègne (84), Chauny (124), Tergnier (131), Saint-Quentin (154), Busigny (181), Le Cateau (190), Aulnoy (216), Hautmont (224), Maubeuge (229), avec continuation sur Charleroi (270), Namur (306) et Liège (366).
De Tergnier à Laon (27).
De Laon à Reims (53).
De Busigny à Cambrai (25) et Somain (49).
D'Aulnoye au Quesnoy (16) et Valenciennes (34).
De Maubeuge à Mons (20) et Bruxelles (81).
De Givet à Hastière (8) et Namur (50).
De Tergnier à Chaulnes (42) et Amiens (80).
D'Amiens à Saint-Roch (3), Saleux (8), Abancourt (51).
Serqueux (72) et Montérollier (90), avec prolongement sur Rouen (117).
D'Orchies à Ascq (19), Tourcoing (30).
De Menin à Tourcoing (14).
De Paris à Creil (51), Clermont (66), Saint-Just (80), Breteuil (95), Longueau (127), Amiens (131), Saint-Roch (133), Longpré (158), Abbeville (176), Noyelles (189), Etaples (227), Hesdigueul (245), Boulogne (254), Calais (297).
De Longpré au Tréport (59).
De Noyelles à Saint-Valery (6).
De Breteuil, embranchement à Breteuil-ville (7).
D'Abbeville à Frevent (46), Saint-Paul (62), Brias (69), Fouquereuil (92) et Béthune (94).
D'Arras à Douai (26), Pont-de-la-Deule (29), Carvin-Libercourt (39), Lille (58), Roubaix (66), Tourcoing (69) et Mouscron (74), avec prolongement sur Gand (133) et Ostende (146).
De Longueau à Achiet (47), Boileux (57), Arras (65), Lens (85), Bully-Grenay (92), Béthune (103), Fouquereuil (106), Berguette (122), Hazebrouck (138), Saint-Omer (158), Watten (167) et Calais (171).
D'Hazebrouck à Bergues (32) et Dunkerque (40)
De Lille à Orchies (23), Saint-Amand (36), Fresnes (50) et Blanc-Misseron (59).
D'Orchies à Somain (16).
De Saint-Amand à Tournay (26).
De Saint-Amand à Valenciennes (12).
De Douai à Pont-de-la-Deule (6) et Orchies (21).
De Lens à Henin-Liétard (9) et Carvin Libercourt (19).
De Carvin-Libercourt à Lille (20).
De Carvin-Libercourt à Pont-de-la-Deule (11), Douai (15), Valenciennes (36) et Cambrai (40).
D'Arras à Saint-Pol (38), Montreuil-sur-Mer (89), Etaples (100) et Boulogne (127).
De Lille à Armentières (19), Berguette (53), Arques (70) et Saint-Omer (65).
De Cambrai à Solesme (20) et Le Quesnoy (37).
De Lille à La Madeleine (6) et Comines (21), avec prolongement sur Courtrai (31).
De Calais à Saint-Pierre-les-Calais (3), Gravelines (24), Bourbourg (30) et Dunkerque (48), avec prolongation jusqu'à Furnes (26).
De Béthune à Violaines (12), Don-Sainghin (22) et Lille (41).
De Violaines à Bully-Grenay (10).
De Paris à Saint-Denis (7), Epinay (10), Montsoult (25), et Luzarches (36).
De Watten à Bourbourg ([illegible]) et Gravelines (20).
De Hénin-Liétard à Carvin-ville (12) et Don-Sainghin (21).
De Lens à Bully-Grenay (8).
De Bully-Grenay à Brias (31) et Saint-Pol (38).
De Paris à Montsoult (25), Persan-Beaumont (37), Beauvais (79), Saint-Omer (95), Crévecœur (107), Saleux (139), Saint-Roch (145) et Amiens (148).
De Saint-Omer à Abancourt (28), Longroy (69), Eu (81) et Le Tréport (85).
De Longpré à Longroy-Gamaches (40).
De Longpré à Canaples (18) et Doullens (35).
De Creil à Hermes (23), Rochy-Condé (30) et Beauvais (37).
De Beauvais à Gournay (29).
De Paris à Saint-Denis (7), Chantilly (41) et Creil (51).
De Paris à Saint-Denis (7), Epinay (10), Enghien (12), Ermont (15), Pontoise (30), Valmondois (37), Persan-Beaumont (47) et Creil (68).
D'Ermont à Valmondois (16).
D'Ermont à Sannois (1) et Asnières (9).
De Chantilly à Senlis (13) et Crépy-en-Valois (36).
De Compiègne à Clermont (37), La Rue-Saint-Pierre (75), Rochy-Condé (87) et Beauvais (95).
De Paris à Soissons (105), Reims (160), Bazancourt (177), Rethel (199), Amagne (207), Mézières-Charleville (248), Sedan (263), Carignan (286), Longuyon (334) et Thionville (382).
De Longuyon à Longwy (15).
De Mézières à Givet (64).
De Beauvais à Gisors (35).
De Compiègne à Soissons (40).
De Paris au Bourget (10), Aulnay-les-Bondy (15), Sevran-Livry (18), Dammartin (35), Ormoy (56), Crépy-en-Valois (61), Soissons (105), Laon (140), Dercy-Mortiers (155), Vervins (179), Hirson (197), Anor (205), Fourmies (210), Avesnes (226) et Aulnoye (238).
De Hirson à Charleville (56).
D'Anor à Chimay (21), Mariembourg (37), Romerée (56), Doische (55) et Hastière (66).
De Compiègne à Roye (36).
D'Arras à Doullens (36).
De Boulogne à Hesdigneul (9), Arques (60) et Saint Omer (65).
De Valenciennes à Bavai (239) et Maubeuge (229).
D'Amiens à Saint-Roch (2) et Canaples (27).

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

Embarcadère à Paris, quai d'Austerlitz, 51-57.

Banlieue de Paris.

D'Orléans-Ceinture à Juvisy (20), Brétigny (32) et Etampes (56).
De Brétigny à Dourdan (24).
De Paris à Etampes (56), Orléans (121), Blois (178), Tours (234), Châtellerault (299), Poitiers (332), Civray (384), Ruffec (398), Angoulême (445), Coutras (527), Libourne (543), Bordeaux-Bastide (578) et Bordeaux-Saint-Jean (585).
De Paris à Brétigny (32), Dourdan ([illegible]), Auneau (77), Voves (100), Châteaudun (134), Vendôme (177) et Tours (234).
D'Orléans à Pithiviers (45) et Malesherbes (64).
D'Orléans à Gien (63).
De Tours à Saumur (61), Angers (95), La Possonnière (149), Nantes (193), Savenay ([illegible]) et Saint-Nazaire (257).
De Savenay à Redon (52), Questembert ([illegible]), Vannes (96), Auray (115), Lorient ([illegible]), Quimperlé (170) Quimper (215), Châteaulin (245) et Landerneau (299).
De Questembert à Ploermel (33).
D'Auray à Pontivy (55).
De Poitiers à Niort (78), Aigrefeuille (127) et La Rochelle ([illegible]).

D'Aigrefeuille à Rochefort (15).
De Nantes à Châteaubriant (64).
De La Suze à La Flèche (31).
De Saint-Calais au Pont-de-Braye (20), Château-du-Loir (45), Aubigné (57), La Flèche (90) et Sablé (121).
D'Angers à la Possonnière (16), Cholet (58), Bressuire (106) et Niort (183).
De Nantes à Clisson (24) et La Roche-sur-Yon (74).
De Romorantin à Villefranche-sur-Cher (8).
De Tours à Château-du-Loir (49), Aubigné (61) et le Mans (99).
De Poitiers à Montmorillon (54), le Dorat (83) et Saint-Sulpice (126).
De Tours à Saint-Pierre (6), Villefranche (88) et Vierzon (113).
D'Orléans à Vierzon (79), Châteauroux (142), Saint-Sulpice-Laurière (246), Puy-Imbert (277), Limoges (279), Nexon (299), Saint-Yrieix (321), Brive (379), Figeac (471), Capdenac (477), Villefranche (507), Lexos (542), Tessonnières (572), Gaillac (577) et Toulouse (630).
De Tessonnière à Albi (16).
De Penne à Villeneuve-sur-Lot (9).
De Poitiers à Montmorillon (54), Le Dorat (83) et Saint-Sulpice (126).
De Monsempron-Libos à Cahors (50).
De Brive à Tulle (26).
De Lexos à Montauban (96).
De Limoges à Nexon (20), Bussière (38), Périgueux (99), Le Buisson (156), Monsempron-Libos (208), Penne (224) et Agen (251).
De Capdenac à Viviez (15) et Rodez (66).
De Viviez à Decazeville (6).
De Capdenac à Aurillac (57), Murat (105) et Arvant (163).
De Bordeaux à Libourne (36), Coutras (52), Périgueux (127) et Brive (199).
De Saint-Sulpice-Laurière à Guéret (45), Busseau-d'Ahun (60) et Montluçon (123).
De Busseau-d'Ahun à Aubusson (25).
De Bordeaux à Libourne (36), Bergerac (97) et Le Buisson (134).
De Vierzon à Bourges (32), Saint-Amand-Montrond (77), Montluçon (126), Lapeyrouse (158) et Gannat (194).
De Bourges à Saincaize (59).
De Montluçon à Doyet-la-Presle (23) et Moulins (81).
De Lapeyrouse à Saint-Eloi (9).
De Doyet-la-Presle à Bézenet (6).

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Administration centrale, Paris, rue Saint-Lazare, 110, et rue d'Amsterdam, 13.

Embarcadères : rue Saint-Lazare, 110, pour les lignes de banlieue, rive droite; boulevard Montparnasse, 66, pour les lignes de banlieue rive gauche, et pour les lignes de Bretagne; rue d'Amsterdam, 9, pour les lignes de Normandie.

Lignes de banlieue.

De Grenelle au Champ-de-Mars (3).
De Paris à Asnières (5), Colombes (8), Sannois (13), Ermont (15), Pontoise (29), Valmondois (32), Persan-Beaumont (47) et Creil (68).
De Paris à Ermont (15) Enghien (18), Epinay (20), Saint-Denis-la-Plaine (23), Nord-Ceinture (27) et Paris-Nord (29).
D'Enghien à Montmorency (6).
De Paris à Asnières (5), Nanterre (12), Rueil (14) et Saint-Germain (21).
De Paris à Asnières (6), Suresnes (12), Saint-Cloud (15), Sèvres (17), Viroflay (21) et Versailles, rive droite (23).
De Paris-Montparnasse à Meudon (8), Sèvres (10), Viroflay (14) et Versailles, rive gauche (18).

Lignes de Normandie,

De Paris à Achères (22), Mantes (58), Vernon (80), Saint-Pierre-du-Vauvray (107), Pont-de-l'Arche (119), Oissel (126), Rouen (136), Malaunay (149), Barentin (157), Motteville (170), Yvetot (178), Beuzeville-Bréauté (203), Harfleur (222) et le Havre (228).
De Saint-Pierre du-Vauvray à Louviers (8).
De Paris à Malaunay (149), Clères (161) et Dieppe (201).
De Paris à Beuzeville-Bréauté (203) et Fécamp (222).
De Beuzeville-Bréauté à Bolbec (2).
Du Havre à Harfleur (6) et Montivilliers (10).
De Motteville à Saint-Vaast-Bosville (20) et Saint-Valéry-en-Caux (32).
De Saint-Vaast-Bosville à Cany (7).
De Paris à Pontoise (29), Chars (48), Gisors (69), Gournay-Ferrières (94), Serqueux (119), Neufchâtel-en-Bray (134), Arques (162) et Dieppe (168).
De Barentin à Duclair (15).
De Caen à Berjou-Cahan (46), Flers (66), Domfront (89), Mayenne (126), La Chapelle Anthenaise (146) et Laval (157).
De Berjou à Falaise (30).
De Rouen Clères (14).
De Motteville à Clères (26), Montérollier-Buchy (43), Serqueux (61), Abancourt (81), Saint-Roch (125) et Amiens (131).
De Conches à Laigle (33).
De Paris à Mantes (58), Bueil (81), Evreux (108), Conches (126), Serquigny (149), Bernay (159), Lisieux (191), Mézidon (216), Caen (239), Bayeux (269) Lison (296), Neuilly (305), Valognes (343) et Cherbourg (371).
De Lisieux à Pont-l'Evêque (17) et Trouville (29).
De Pont-l'Evêque à Honfleur (25).
De Serquigny à Glos-Montfort (19), Elbeuf (50), Oissel (59) et Rouen (69).
D'Oisssel à Mantes (10),
D'Echauffour à Sainte-Gauburge (6).
D'Echauffour à Broglie (35) et Bernay (47).
De Neuilly à Isigny (8).

Lignes de Bretagne

De Paris à Versailles (18), Saint-Cyr (22), Rambouillet (48), Chartres (88), Condé (141), Nogent-le-Rotrou (149), Connerré (187), Le Mans (211), Sillé-le-Guillaume (24), La Chapelle-Anthenaise (289), Laval (301), Vitré (336), Rennes (374), Montfort (396), Lamballe (442), Saint-Brieuc (462), Chatelaudren (479), Guingamp (492), Plouaret (518), Morlaix (550), Landerneau (591) et Brest (610).
De Paris au Mans (211), La Suze (230), Sablé (259) et Angers (308.
De Paris à Rennes (374), Dol (432) et Saint-Malo-Saint-Servan (455).
De Segré à Angers (38).
De Sablé à Gennes (23), Château-Gontier (31), Chemazé (40), Segré (63), Châteaubriant (105), Massérac (151), et Redon (165).
De Rennes à Massérac (38).
De Saint-Brieuc à Loudéac (49) et Pontivy (72).
De Lison à Saint-Lô (19), Coutances (48), Folligny (76), Avranches (94), Pontorson (116), Dol (138), Dinan (166) et Lamballe (207).
De Laval à Gennes (32) et Château-Gontier (40).
De Chemazé à Craon (15).
De Paris à Saint-Cyr (22), Dreux (82), Laigle (141), Sainte-Gauburge (157), Surdon (182), Argentan (197), Briouze (226), Flers (243), Vire (271), Folligny (313) et Granville (328).
Du Mans à La Hutte-Coulombiers (41).
De La Hutte à Sillé-le-Guillaume (29).
De La Hutte à Alençon (15), Surdon (44), Argentan (58), Coulibeuf (83) et Flaise (89).
De Coulibeuf à Mézidon (19) et Caen (43).
De Plouaret à Lannion (17).
D'Alençon à Pré-en-Pail (28), Neuilly-Saint-Ouen (41) et Couterne (45).
De Couterne à la Ferté-Macé (16).
De Couterne à Domfront (23).
D'Orbec à Lisieux (19).
De Sainte-Gauburge à Echauffour (6), Vimoutiers (39) et Mesnil-Mauger (63).
De Pré-en-Pail à Mayenne (46).
De Mayenne à Fougères (48).
De Châteaubriant à Martigné-Ferchaud (12) et Rennes (60).
De Martigné-Ferchaud à Vitré (41).
De Mézidon à Dozulé (20) et Dives (29).
De Caen à Dozulé-Putot (25).
De Paris à Rennes (374), Massérac (402) et Redon (416).

CHEMIN DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANEE

Direction, 88, rue Saint-Lazare, à Paris.

Embarcadère, boulevard Diderot, 20, à Paris.

Banlieue de Paris.

De Paris à Bercy (2), Villeneuve-Saint-Georges (15).
Melun (45), Fontainebleau (59), Moret (67) et Montereau (79).
De Villeneuve-Saint-Georges à Juvisy (8), Corbeil (18), Malesherbes (62) et Montargis (103).
De Moret à Bourron (12) et Malesherbes (39).

De Paris à Lyon et Marseille par la Bourgogne.

De Paris à Montereau (79), Sens (113), Joigny (146), Laroche (155), Tonnerre (197), Nuits-sous-Ravières (225), Les Laumes (257), Dijon (315), Beaune (352), Chagny (357), Chalon (383), Macon (441), Belleville (464), Villefranche (478), Trévoux (487), Saint-Germain-au-Mont-d'Or (492), Lyon-Vaise (507), Lyon-Perrache (512), Chasu, (533), Vienne (543), Saint-Rambert (573), Valence (618), Livron (635), Montélimar (662), Orange (714), Sorgues (732), Avignon (742), Tarascon (764), Arles (777), Miramas (810), Rognac (836), L'Estaque (852) et Marseille (863).
De Dijon à Is-sur-Tille (33).
De Dijon à Auxonne (32), Dôle (49), Mouchard (79), Andelot (103) et Pontarlier (140), avec continuation sur Neuchâtel et Berne.
De Pontarlier à Vallorbes (26), avec continuation sur Lauzanne (73).
D'Auxonne à Gray (36).
De Mouchard à Salins (8).
De Dôle à Labarre (18), Besançon (45), Baume-les-Dames (77), Montbéliard (123) et Belfort (141).
De Lyon-Perrache à Ambérieu (52), Bourg (83), Lons-le-Saunier (147), Poligny (176), Mouchard (196), Besançon (237), Misercy (244) et Vesoul (301),
De Macon à Bourg (38), Ambérieu (69), Virieu-le-Grand (107), Culoz (119), Bellegarde (152) et Genève (185).
De Culoz à Aix-les-Bains (23), Chambéry (37), Montmélian (50), Saint-Pierre (61), Saint-Jean-de-Maurienne (106), La Praz (128), avec continuation sur Modane (134) et Turin (242).
De Saint-Pierre à Albertville (24).
De Lyon-Perrache à la Tour-du-Pin (57), Rive (85), Moirans (102) et Grenoble (121).
De Grenoble à Veynes (110), Sisteron (159), Saint-Auban (176), Pertuis (214), Aix (276), Gardanne (287) et Marseille (305).
De Veynes à Gap (26).
De Saint-Auban à Digne (22).
De Valence à Saint-Marcellin (48), Moiran (80), Grenoble (99), Montmélian (148) et Chambéry (162),
De Marseille-Saint-Charles à Marseille-Prado (7).
De Nuits-sous-Ravières à Châtillon-sur-Seine (36).
De Laroche à Auxerre (20), Cravant (37), Clamecy (72) et Nevers (137).
De Cravant à Avallon (38), Semur (71) et Les Laumes (91).
De Clamecy à Cercy-la-Tour (85).
De Gardanne à Brignoles (56) et Carnoules (79).
De Gray à Montagney (22) et Besançon (57).
De Montagney à La Barre (17),
D'Andelot à Champagnole (14).

De Bellegarde à Thonon (69).
De Montbéliard à Morvillars (20) et Delle (28) avec prolongement sur Bâle.
De Belleville à Beaujeu (13).
De Marseille à L'Estaque (11).
De Rognac à Aix (26).
De Saint-Rambert à Peyraud (6) et Annonay (20).
De Chalon à Dôle (78).
De Belley à Virieu-le-Grand (15).
D'Annecy à Aix-les-Bains (40).
De Lyon-Perrache à Givors (21), Peyraud (63), Tournon (91), La Voulte (124), Le Pouzin (130), Le Teil (154), Remoulins (257) et Nîmes (278),
D'Avignon à Cavaillon (33) et Pertuis (77).
De Cavaillon à Miramas (36).
De Cavaillon à Apt (32).
De Bessèges à Robiac (6).
D'Aubagne à Valdonne (17).
Des Arcs à Draguignan (13).
De Cannes à Grasse (20).
De Livron à Crest (18).
Du Teil à Vogué (28).
De Vogué à Aubenas (10).
De Vogué à Robiac (44), Saint-Julien (58) et Alais (72).
Du Martinet à Saint-Julien-de-Cassagnas (11).
De Livron à La Voulte (2), Le Pouzin (11) et Privas (32).
De Saint Rambert-d'Albon à Rives (56).
D'Uzès à Remoulins (20).
De Sorgues à Carpentras (17).
De Marseille à Aubagne (17), Toulon (67), La Pauline (78), Carnoules (102), Les Arcs (130), Cannes (190), Nice (223), Monaco (240) et Menton (249) avec continuation sur Vintimille (260) et Gênes (412).
De La Pauline à Hyères (10) et Les Salins-d'Hyères (18).
De Tarascon à Beaucaire (6), Nîmes (27), Gallargues (48), Lunel (54), Montpellier (77), Frontignan (98) et Cette (105).
D'Arles à La Camargue (12), Le Cailar (36), Aimargues (39) et Lunel (45).

De Paris à Lyon par le Bourbonnais.

De Paris à Moret (67), Bourron (79), Montargis (118), Gien (155), Cosne (196), Sancerre (207), Nevers (254), Saincaize (264), Moulins (313), Saint-Germain-des-Fossés (355), La Palisse (372), Roanne (421), Tarare (463), L'Arbresle (479), Saint-Germain-au-Mont-d'Or (492), Lyon-Vaise (507) et Lyon-Perrache (512).
De Moulins à Paray-le-Monial (67) et Montchanin (118)
De Nevers à Cercy-la-Tour (53), Etang (105), Montchanin (134) et Chagny (163).
D'Etang à Autun (15) et Chagny (58).
De Lunel à Gallargues (6), Quissac et Le Vigan (79).
De Quissac à Lezan (14), Mas-des-Gardes (21) et Alais (31).
De Saint-Germain-des-Fossés à Gannat (24), Riom (52), Clermont-Ferrand (65), Issoire (100), Arvant (125), Brioude (135), Saint-Georges-d'Aurac (159), Alleyras (200), La Grand'Combe (303), Alais (320) et Nîmes (370).
De Roane à Montrond (53), Saint-Just (69) et Saint-Etienne (82).
De Saint-Etienne à Givors (36) et Lyon-Perrache (58).
De Givors à Chasse (6).
De Saint-Etienne au Puy (86) et Saint-Georges-d'Aurac (139).
De Saint-Etienne à Saint-Just (10), Bonson (19), Montbrison (34), Thiers (99), Courty (101), Vertaizon (122), et Clermont (137).
De Nîmes au Cailar (25), Aimargues (27) et Aigues-Mortes (40).
De Saint-Germain-des-Fossés à Vichy (10), Courty (44) et Thiers (48).

— Accidents de chemins de fer. Les accidents causés sur les chemins de fer par l'imprévoyance, la négligence ou la malveillance sont innombrables; on ferait un volume fort émouvant si l'on voulait donner le récit des déraillements, collisions, chutes de ponts, incendies, explosions, tamponnements, etc., qui ont entraîné la mort des voyageurs ou celle des employés des chemins de fer. Nous ne pouvons donner la liste, même incomplète, de ces effrayantes catastrophes; rappelons seulement les principales. — 15 sept. 1830, M. Huskisson, première victime du nouveau mode de transport, est tué au moment de l'inauguration de la ligne de Liverpool à Manchester. — 8 mai 1842. Effroyable catastrophe de Versailles; incendie des wagons dans lesquels étaient enfermés les voyageurs; 53 morts, parmi lesquels l'illustre marin Dumont d'Urville. — 9 oct. 1855. Collision près de Paris; 9 tués. — 23 oct. 1855. Collision entre Thoret et Moret; 16 tués. — 17 juillet 1856. Collision à Campbell (Pennsylvanie); plus de 100 tués.— Juin 1858. Un train rencontre un wagon à charbon sur la voie, près de Mons, Belgique; 21 tués. — 25 août 1861. Collision sous le tunnel de Clayton (Angleterre); 23 tués, 176 blessés. — 2 sept. 1861. Accident de Kentish-Town (Angleterre); 16 tués, 320 blessés. — 29 juin 1864. Un train se jette en bas d'un pont, à Saint-Hilaire (Canada); 83 tués, 200 blessés. — 20 sept. 1870. Rencontre de deux trains à Plessis, près de Tours; plusieurs morts. — 25 févr. 1871. Explosion de barils de poudre à canon, entre Bandoz et Saint-Nazaire; 60 tués. — 16 sept. 1871. Un ressort se brise, près de Champigny; 11 tués. — 24 janv. 1872. Entre Nice et Cannes, un train se jette dans la rivière Brague; 12 tués. — 26 juin 1872. Un train express rencontre un train de marchandises, à Juvisy (ligne d'Orléans); la chaudière fait explosion; 5 tués, parmi lesquels la mère du maréchal Pélissier. — 8 janv. 1876. Déraillement près d'Odessa; 68 morts. — 5 nov. 1876. Collision à Wambrechies, près de Lille; 6 tués.

Chemin de fer a crémaillère, voy. *Crémaillère*.

Chemin de fer glissant, voie ferrée sur laquelle des véhicules sans roues glissent à l'aide d'une mince couche d'eau interposée entre des patins et de larges rails. Ce système, on l'a vu fonctionner à l'Exposition de 1889, dans la rue de Constantine (Esplanade des Invalides). — Législ. Aux termes de la loi du 30 déc. 1888, qui a modifié les articles 22 à 27 de celle du 13 mars 1875, le service des chemins de fer, en temps de guerre, relève tout entier de l'autorité militaire. Le ministre de la guerre dispose des chemins de fer dans toute l'étendue du territoire national non occupée par les armées d'opérations; et le commandant en chef de chaque armée ou groupe d'armées opérant isolément dispose des chemins de fer dans la partie du territoire assignée à ses opérations. Les commandants en chef des armées ont à cet effet sous leurs ordres, un personnel spécial comprenant: 1° des sections de chemins de fer de campagne, organisées en tout temps avec le personnel des grandes compagnies de chemins de fer et celui du réseau de l'Etat; 2° des troupes de sapeurs des chemins de fer. Le *contrôle de l'exploitation technique et commerciale* des six grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général a été organisé par un arrêté ministériel du 20 juillet 1886. Pour chacun de ces réseaux, la direction du contrôle exercé par l'Etat est confiée à un inspecteur général des ponts et chaussées, lequel a sous ses ordres des ingénieurs en chef des ponts et chaussées et des mines, des ingénieurs ordinaires, des inspecteurs principaux, des inspecteurs particuliers, des conducteurs, des contrôleurs des mines et des commissaires de surveillance administrative. — Un décret du 7 septembre 1887 a réorganisé le *Comité consultatif des chemins de fer*, institué au ministère des travaux publics. — « On doit, au point de vue de la législation, distinguer les chemins de fer d'intérêt général de ceux d'intérêt local. En ce qui concerne les premiers, le document que l'on rencontre d'abord est la loi du 11 juin 1842; puis vient celle du 15 juillet 1845, qui est toujours en vigueur. Les chemins de fer, de même que tous les grands travaux publics, ne peuvent être exécutés qu'en vertu d'une loi rendue après enquête administrative. Cependant les chemins de fer d'embranchement qui ont moins de 20 kil. peuvent être autorisés par décret, après enquête (L. 3 mai 1841, art. 3). Lorsque les travaux ne sont pas faits par l'Etat, l'entreprise est mise en adjudication publique, suivant les formes de la loi de 1845, ou bien elle est exécutée en vertu d'une convention approuvée par une loi. Il en est de même de l'exploitation. Les subventions et les garanties d'intérêt accordées par l'Etat font partie des conditions insérées dans les cahiers des charges ou dans les conventions qui, pour chaque concession, sont soumises à l'approbation législative. A l'expiration de la concession, l'Etat devient propriétaire de tous les terrains et ouvrages, qui, à ce moment, doivent être livrés sans indemnité et en bon état d'entretien. Le matériel d'exploitation et les approvisionnements pour six mois sont repris, à dire d'experts. La concession d'un chemin de fer est donc une sorte de bail, et c'est là, le terme dont se servait l'article 6 de la loi du 11 juin 1842, alors que l'infrastructure de la voie devait être exécutée par le concours de l'Etat, des départements traversés et des communes intéressées. Les compagnies de chemins de fer auxque les l'Etat concède temporairement la jouissance d'un monopole, sont des sociétés commerciales régies par le Code de commerce ou par la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés. Leurs rapports avec l'Etat et avec le public sont réglés par les cahiers des charges des concessions, par les tarifs régulièrement homologués, par les dispositions du droit civil ou du droit commercial relatives aux voituriers et par les règlements sur la police des chemins de fer. La loi de 1845 déclare applicables aux chemins de fer les lois et règlements sur la grande voirie. Voy. Voirie. Les propriétaires riverains ne peuvent élever d'autres constructions que des murs de clôture dans une distance de 2 mètres d'un chemin de fer. Si la voie est établie sur un remblai de plus de 3 mètres de hauteur, les riverains ne peuvent, sans autorisation, pratiquer des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale du remblai, et mesurée à partir du pied du talus. Il est interdit d'établir des toitures en chaume, des meules de paille ou de foin, ni aucun dépôt de matières inflammables, à moins de 20 mètres d'un chemin de fer, ni aucun dépôt de pierres ou autres objets non inflammables, à une distance de moins de 5 mètres. Les contraventions à ces défenses donnent lieu à une amende de 16 fr. à 300 fr. Les contraventions commises par les concessionnaires d'un chemin de fer aux clauses du cahier des charges, qui ont pour but d'assurer le service de la navigation, la viabilité des routes ou le libre écoulement des eaux, sont punies d'une amende de 300 fr. à 3,000 fr. Quiconque a volontairement dérangé la voie de fer ou employé un moyen quelconque pour entraver la marche des convois ou les faire sortir des rails est puni de la réclusion. Lorsqu'il y a eu blessures, par suite de ces faits, le coupable est condamné aux travaux forcés à temps; et, s'il y a eu homicide, il est puni de mort. Lorsque ce crime a été commis en réunion séditieuse, avec rébellion ou pillage, les chefs sont punis des mêmes peines que les auteurs du crime. Celui qui, par maladresse ou par inobservation des règlements sur les chemins de fer, a causé involontairement un accident ayant occasionné des blessures, est

Puni d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de 50 fr. à 1,000 fr. ; et si l'accident a causé la mort d'une ou de plusieurs personnes, l'emprisonnement est de six mois à cinq ans, et l'amende de 300 fr. à 3,000 fr. Toute attaque, toute résistance avec violence et voies de fait, envers les agents des chemins de fer dans l'exercice de leurs fonctions, est punie des peines appliquées par le Code pénal à la rébellion envers l'autorité publique, c'est-à-dire au moins de la peine de l'emprisonnement (C. pén., 209 à 221). L'ordonnance du 15 novembre 1846 contient des dispositions réglementaires sur la police, la sûreté et l'exploitation des chemins de fer ; elle interdit (art. 61 et suiv.) à toute personne étrangère au service, de s'introduire sur la voie ; elle défend de monter dans les voitures sans avoir pris de billet, de se placer dans une voiture autre que celle indiquée sur le billet, de fumer dans les voitures, de se pencher au dehors, etc. La sanction de ces prescriptions est contenue dans l'article 21 de la loi du 15 juillet 1845, qui inflige une amende de 16 fr. à 3,000 fr., pour toute contravention aux règlements d'administration publique sur la police des chemins de fers ou aux arrêtés qui sont pris par les préfets sous l'approbation du ministre des travaux publics, pour assurer l'exécution desdits règlements. En cas de récidive dans l'année, l'amende est portée au double et le tribunal peut, selon les circonstances, prononcer en outre, un emprisonnement de trois jours à un mois. La loi du 27 février 1850 a organisé la surveillance administrative des chemins de fer et en a chargé des commissaires et des sous-commissaires nommés par le ministre, et qui sont sous la direction d'inspecteurs généraux du contrôle. Les ingénieurs, conducteurs et autres agents des ponts et chaussées et des mines exercent aussi le contrôle sur le service de l'exploitation technique (état de la voie et des ouvrages d'art, machines, etc.). Les agents des compagnies peuvent, lorsqu'ils ont prêté serment devant le tribunal de première instance de leur domicile, verbaliser sur toute la ligne du chemin de fer auquel ils sont attachés (L. de 1845, art. 23). Les compagnies de chemins de fer sont assujetties à la contribution foncière, pour tous les terrains qu'elles occupent. Ces terrains sont, de même que pour les canaux, classés parmi les terres de première qualité (L. 5 floréal an XI). Tous les bâtiments qui dépendent du chemin de fer sont assimilés aux propriétés bâties et soumis aux mêmes contributions. La patente annuelle est fixée à 10 fr. par kilomètre de ligne à double voie et à 5 fr. pour les lignes à simple voie; le droit proportionnel est du vingtième sur les locaux habités et du cinquantième sur la valeur locative des autres constructions (L. 14 juillet 1880, tableau C, 3e partie). Chacune des voitures servant au transport des voyageurs doit être déclarée à la régie et frappée d'une estampille qui donne lieu à la délivrance d'un laisser-passer, dont le prix est de 2 fr. Il est dû, en outre, pour chacune de ces voitures, un droit de licence qui est de 6 fr. 25 par année (L. 25 mars 1817 ; L. 2 juillet 1838). L'impôt de 10 p. 100 établi par la loi du 9 vendémiaire an VI sur le prix des places dans les voitures publiques de terre, et l'impôt de même quotité établi par la loi du 5 ventôse an XII sur le prix du transport des marchandises fait par les services de terre réguliers, avaient été réduits pour les chemins de fer au moyen du mode de perception qu'autorisait la loi du 2 juillet 1838 ; mais, depuis la loi du 14 juillet 1855, ces [illegible] et ils sont ajoutés aux tarifs par les compagnies. Il en est de même du premier décime par franc [illegible] an VII, du [illegible] par celle du 14 juillet 1855, et de la nouvelle taxe de 10 p. 100 ajoutée aux prix des places et sur ceux des transports de marchandises par voiture de terre à service régulier, en vertu de la loi du 16 septembre 1871. Ce second dixième s'applique aux précédents impôts, de telle sorte que les taxes sur le prix des places et sur ceux des transports à grande vitesse accroissent de 23,2 p. 100 les tarifs des compagnies, et que ces taxes entrent ainsi pour 18,83 p. 100 dans les prix payés par le public. Le prix des expéditions faites en petite vitesse avait été frappé, par loi du 21 mars 1874, d'un impôt de 5 p. 100, qui a été supprimé par celle du 26 mars 1878. Ce dégrèvement est une première satisfaction donnée aux intérêts de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. D'un autre côté, la loi du 3 mars 1881 (art. 6) a affranchi les *colis postaux* (voy. Colis) de tout l'impôt des transports, et l'on est en droit d'espérer que les taxes qui surchargent encore si lourdement le prix des places et celui des transports à grande vitesse seront réduites peu à peu, en même temps que l'on obtiendra des compagnies qu'elles consentent à l'abaissement de leurs tarifs. Les *chemins de fer de l'Etat*, c'est-à-dire ceux qui sont exploités par le gouvernement (car tous les chemins de fer sont des propriétés de l'Etat) sont l'objet de deux décrets en date du 25 mai 1878. L'un de ces décrets organise le service administratif, et l'autre le service financier desdits chemins de fer. L'exploitation est placée sous la direction d'un conseil d'administration dont les membres sont nommés par le chef de l'Etat et d'un directeur nommé de la même manière (L. 18 mai 1878). Les *chemins de fer d'intérêt local* sont ceux qui sont établis par les départements ou par les communes avec ou sans le concours des propriétaires intéressés, avec ou sans subvention de l'Etat. La loi du 12 juillet 1865, relative à ces chemins, a été abrogée et remplacée par celle du 11 juin 1880. Suivant l'article 2 de cette dernière loi, et aussi suivant l'article 46 § 12 de la loi du 10 août 1871, lorsqu'il s'agit de chemins de fer à établir par un département sur le territoire d'une ou de plusieurs communes, c'est le conseil général qui, après instruction préalable faite par le préfet et après enquête, arrête la direction de ces chemins, le mode et les conditions de leur construction et de leur exploitation, en se conformant aux clauses et conditions du cahier des charges-type approuvé par le conseil d'Etat, et sauf les modifications qui seraient apportées par la loi d'approbation. Lorsque la ligne doit s'étendre sur plusieurs départements, les conseils généraux peuvent s'entendre entre eux, après en avoir averti les préfets, conformément aux dispositions des articles 89 et 90 de la loi du 10 août 1871, et établir des *chemins interdépartementaux*. Lorsqu'il y a désaccord entre les conseils généraux, le ministre des travaux publics statue. Si le chemin d'intérêt local doit être établi par une commune, sur son territoire, le conseil municipal peut agir avec les mêmes droits que ceux attribués aux conseils généraux pour les chemins établis par les départements, et sans qu'il soit besoin de l'approbation du préfet ; mais cette approbation est nécessaire lorsqu'il s'agit d'un chemin concédé. Dans tous les cas, l'utilité publique est déclarée et l'exécution est autorisée par une loi. Les communes peuvent appliquer, en partie, à la dépense de ces voies ferrées, les ressources créées par la loi du 21 mai 1836 pour les chemins vicinaux, mais à la condition que ces communes aient assuré l'exécution de leur réseau subventionné et l'entretien de tous leurs chemins classés. Le préfet peut dispenser de l'obligation d'établir des clôtures le long des chemins de fer d'intérêt local. C'est à lui qu'appartiennent l'homologation des tarifs, le contrôle et la surveillance de ces chemins. Les subventions de l'Etat peuvent être fixes ou annuelles, et les chemins d'intérêt local qui reçoivent une subvention peuvent seuls être assujettis envers l'Etat à un service gratuit ou à une réduction du prix des places. » (Ch. Y.)

CHEMIN, ch.-l. de cant., arr. et à 18 kil. S.-O. de Dôle (Jura); 405 hab.

CHEMINAIS DE MONTAIGU (Timoléon), jésuite et prédicateur, né à Paris en 1652, mort en 1689. Ses sermons ont été publiés en 5 vol. in-12, Paris. Il a laissé un ouvrage intitulé : *Sentiments de piété*, 1 vol. in-12. Paris, 1691.

* **CHEMINÉE** s. f. (gr. *kaminos*, fourneau). Endroit où l'on fait le feu dans les maisons, et où il y a un tuyau pour donner issue à la fumée. — Partie de la cheminée qui avance dans la chambre : *chambranle de cheminée*. — Partie du tuyau qui s'élève au-dessus du toit : *le vent abattit plusieurs cheminées*.— *Faire un acte, un arrangement, une affaire sous la cheminée*, faire quelque chose en cachette, et sans observer les formes. — *Il faut faire la croix à la cheminée*, se dit quand on voit une personne entrer dans une maison où il y avait longtemps qu'elle n'était venue. — Arquebus. Petit cylindre saillant, dans le centre duquel est creusé le trou de la lumière, et sur lequel on place la capsule d'amorce dans les armes à percussion. — Jargon. Chapeau de soie. On dit aussi tuyau de poêle. — Encycl. L'antiquité ne connut point l'usage des cheminées (voy. Chauffage). On ignore la date de leur invention. Le premier document certain que l'on possède à leur sujet est le récit d'un tremblement de terre qui renversa plusieurs cheminées à Venise en 1347. Il est probable que les cheminées étaient déjà employées depuis plusieurs siècles chez les peuples du Nord, dans la construction des cuisines et des maisons les plus luxueuses; elles ne devinrent d'un usage général en Angleterre que sous le règne d'Elisabeth. On n'en découvre aucune trace dans les ruines d'Herculanum, bien que l'on ait trouvé du charbon de bois dans plusieurs appartements, d'où l'on a conclu que les chambres étaient alors chauffées au moyen de fourneaux ou de vases portatifs contenant des braises ardentes. Les cheminées prirent peu à peu une grande importance dans l'architecture ; elles reçurent des dimensions colossales dans les châteaux de la Renaissance. — Le comte Rumford s'est occupé particulièrement de rechercher quel est le défaut de construction qui fait que les cheminées fument dans les appartements. Il trouva que cet inconvénient est causé par une trop grande profondeur du foyer ; il remplit les deux côtés par des parois obliques et abaissa le tablier auquel il ajouta même en avant un registre. Son système de cheminée, seul admis aujourd'hui, augmente le tirage, mais envoie toute la chaleur dans le tuyau; si bien que nos petites cheminées d'appartement sont insuffisantes dans les pays froids où on les remplace ordinairement par des *cheminées à la prussienne*, cheminées-poêles qui avancent dans l'appartement. — On augmente le tirage des cheminées en posant à l'orifice supérieur des mitres, des cônes, des têtes de loup qui tournent au vent, des trémies, etc. — On donne le nom de *cheminée d'appel* à une ouverture destinée à emporter au dehors l'air vicié d'un appartement. — Le développement industriel donna naissance à un nouveau système de cheminées destinées à conduire à de grandes hauteurs les fumées malsaines des établissements manufacturiers. Le plus prodigieux des tuyaux de ces sortes de cheminées est celui que l'on voit à Manchester (Angleterre); il mesure 415 pieds de haut, 25 pieds carrés à la base et 9 pieds au sommet; il est formé de 4 millions de briques. — Législ. « Celui qui construit une cheminée adossée contre un mur mitoyen a le droit de faire réduire, jusqu'à la moitié de l'épaisseur de ce mur, les poutres

qui le traversent (id. 657); mais, que le mur soit mitoyen ou non, il y a obligation de se conformer aux règlements et aux usages locaux, et de prendre les précautions nécessaires pour ne pas nuire au voisin (id. 674). Sont comprises dans les réparations locatives dont le locataire est tenu, s'il n'y a clause contraire, les réparations aux âtres, contre-cœurs, tablettes et chambranles des cheminées (id. 1754). Les arrêtés et règlements de police peuvent indiquer les règles à suivre pour la construction et l'entretien des cheminées; à Paris, l'ordonnance de police du 11 décembre 1852, et l'arrêté du préfet de la Seine du 8 août 1874 renferment à ce sujet des prescriptions minutieuses. Même en l'absence de règlements, le Code pénal (art. 471, 1°) punit d'une amende d'un à cinq francs ceux qui ont négligé de réparer, entretenir ou nettoyer les cheminées, sans préjudice d'une autre amende de 50 fr. à 500 fr., en cas d'incendie des propriétés d'autrui, causé par le défaut de réparation ou de nettoyage (id. 458) et de la responsabilité qu'entraînent les dommages résultant de cette négligence (C. civ. 1383, 1733, 1734) ». (Ch. Y.)

* **CHEMINEMENT** s. m. Action de cheminer. — Ne se dit guère qu'en termes d'art milit. pour signifier la marche progressive des travaux offensifs d'un siège.

* **CHEMINER** v. n. Marcher, aller, faire du chemin pour arriver quelque part. — *Cheminer droit*, ne point tomber en faute. — Littér. *Cela chemine bien*, l'ouvrage est bien suivi, les parties en sont bien disposées, bien enchaînées. — Art. milit. Pousser en avant les travaux d'attaque contre une place.

* **CHEMISE** s. f. (bas lat. *camisia*). Vêtement de linge qu'on porte sur la chair, et qui prend depuis le cou et les épaules jusqu'au genou : *chemise de nuit; chemise d'homme; chemise de femme*. — *Etre en chemise*, n'avoir que sa chemise sur soi. — *N'avoir pas de chemise*, être fort pauvre. — *Mettre quelqu'un en chemise*, le ruiner entièrement. — *Vendre, engager, jouer, manger jusqu'à sa chemise*, vendre, engager, jouer, manger tout ce qu'on a. — *Changer de quelque chose comme de chemise*, en changer souvent et facilement. — *Chemise de mailles*, corps de chemise qui était fait de petits annelets d'acier, et dont on se servait pour se couvrir comme d'une arme défensive. — Morceau de toile qui sert d'enveloppe à certaines marchandises, telles que la soie, le drap, etc. — Feuille de papier qui renferme et qui couvre d'autres papiers : *mettez une chemise à ce dossier*. — Maçonn. Crépi, revêtement de maçonnerie, enveloppe de mortier, etc. — Fortific. *Chemise d'un bastion* ou *d'un autre ouvrage*, muraille de maçonnerie dont un ouvrage est revêtu. — Chemise ardente, voy. San-Benito.

* **CHEMISETTE** s. f. (Diminut.). Vêtement qui se met sur la chemise, et qui prend d'ordinaire depuis les épaules jusqu'aux hanches.

* **CHEMISIER** s. m. [-zié]. Celui qui fait ou qui vend des chemises. — ** **Chemisière** s. f. Celle qui fait ou qui vend des chemises.

CHEMNITZ [kèmm-nitss], ville de Saxe, sur la rivière Chemnitz, à 79 kil. S.-O. de Dresde; 165,000 h. Ses vastes manufactures de lainages, de ganterie et de bonneterie, qui emploient 200 machines à vapeur de la force de 3,200 chevaux, lui ont valu le surnom de Manchester de Saxe. Gymnase et fameuse école commerciale. Chemnitz fut ville libre impériale pendant 400 ans, à partir de Rudolph de Hapsbourg.

CHEMNITZ. I. (**Jean-Jérome**), naturaliste allemand, né en 1730; continua la grande conchyliologie de Martini. — **II.** (**Martin**) *chemnitius*, théologien allemand (1522-'86). Il se voua d'abord aux mathématiques et à l'astronomie et s'occupa plus tard de théologie. En 1554, il fut nommé pasteur à Brunswick et devint l'un des premiers théologiens de son siécle. Favorable à la *Formula Concordiæ*, il se montra modéré, même dans ses écrits contre les jésuites. — **III.** (**Philip-Bogislav von**), historien allemand, petit-fils du précédent (1605-'78). Après avoir pris du service dans les armées hollandaises et suédoises, il fut nommé historiographe royal par la reine Christine. Il publia une histoire de la part que prirent les Suédois à la guerre de Trente ans et est l'auteur présumé de *De Ratione Status in Imperio*, ouvrage sur les droits des princes allemands. en opposition avec les prétentions du pouvoir impérial, 1647, in-12.

CHEMNITZER ou **Khemnitzer** (**Ivan-Ivanovitch**), fabuliste russe, né à Saint-Pétersbourg en 1744, mort consul général à Smyrne en 1784. Ses fables furent publiées sans nom d'auteur en 1778. On l'a surnommé le La Fontaine russe. Il a été traduit en français par Masclet, 1830, in-8°. Moscou.

CHEMOSH ou **Kemosh**, dieu national des Moabites et des Ammonites. Genesius le considère comme le dieu de la guerre. Son nom revient constamment dans l'inscription du roi Mesha, sur la pierre moabite.

CHÉMOSIS s. m. [ké-mô-ziss] (gr. *chémosis*; de *chémé*, trou). Pathol. Ophtalmie dans laquelle le tissu cellulaire sous-muqueux de la conjonctive forme un bourrelet rouge très élevé autour de la conjonctive, qui paraît alors comme dans un enfoncement. Lorsque cette maladie de l'œil est due à une inflammation intense, on la combat au moyen des antiphlogistiques, mais si elle n'est pas très vive, la résolution s'en fait par les astringents. Voy. Ophtalmie.

* **CHÊNAIE** s. f. Lieu planté de chênes.

* **CHENAL, AUX** s. m. (lat. *canalis*, canal). Courant d'eau bordé de terres, par lequel les navires peuvent passer, et qui sert à les faire entrer dans un port. — Courant d'eau pratiqué pour l'usage d'un moulin ou d'une forge. — Canal pratiqué le long d'un toit pour l'écoulement et la décharge des eaux de pluie. Dans ce sens, *chéneau* est plus usité : voy. ce mot.

CHÉNALOPEX s. m. [ké-na-lo-pèkss] (gr. *chên*, oie; *alopex*, renard). Nom que les anciens Egyptiens donnaient à une espèce de bernache, qu'ils révéraient, à cause de son attachement pour ses petits. On l'appelle aujourd'hui bernache armée.

* **CHENAPAN** s. m. (all. *schnappen*, bandit). Vaurien, bandit.

CHENAUB, CHENAB ou **Chinab**, l'une des cinq rivières du Punjaub, naît vers 32° 48' lat. N. et 75° 7' long. E., reçoit le Jhylum et la Ravie, se joint au Ghara ou bas Sutlej, prend alors le nom de Punjnub et se jette dans l'Indus. Cours : 1,100 kil. — *Chenavard*. (V. S

CHENDAREE ou **Chundéri**, ville du district de Malwa, territoire de Goualior (Hindoustan), près de la frontière de Bundelcund. De vastes ruines témoignent qu'elle atteignit autrefois une grande splendeur.

* **CHÊNE** s. m. (étym. douteuse; celt. *quer*, beau; *cuez*, arbre; arbre par excellence; lat. *quercus*). Bot. Genre de plantes dicotylédonées, famille des amentacées, type de la famille des quercinées, dont le fruit porte le nom de *gland*, et dont certaines espèces très communes dans nos forêts, acquièrent une grosseur et une hauteur considérables. — Bois produit par le chêne : *le chêne brûle bien; un meuble de vieux chêne*. — ** Argot. Homme bon à voler. — Faire suer un chêne, assassiner quelqu'un pour le voler. — Encycl. Les arbres du genre chêne se rencontrent dans presque tout l'hémisphère septentrional, à l'exception de l'extrême nord, dans les Andes, près des Tropiques, et dans les Moluques. Ils ont tous la tige ligneuse et présentent de grandes différences sous le rapport de la hauteur, qui varie de 50 ou 60 centimètres, à 30 mètres et davantage. Leurs feuilles, souvent persistantes, sont alternes, simples, entières, lobées ou simplement dentées. Ce qui les distingue particulièrement, c'est la forme de leur fruit, ovoïde ou sphérique, enchâssé dans une coupe ou cupule qui n'enveloppe que sa base. Le bois de chêne, en général dur et compact, est employé dans les arts et dans l'industrie; il se conserve très bien dans l'eau, ce qui le rend propre à la construction des navires; il donne des charbons très lourds. Une espèce de chêne fournit le liège (voy. Liège). Les acides tannique et gallique que l'on trouve en abondance dans le bois et surtout dans l'écorce des chênes, les rend propres au tannage; ces principes sont développés à un degré remarquable dans les galles produites, sur quelques variétés, par des piqûres d'insectes (voy. Galle). Les glands, recherchés par plusieurs animaux, principalement par les porcs et les dindons, ont servi à nourrir les premiers hommes : on considère encore comme alimentaires ceux de plusieurs espèces. — La



Chêne blanc (Quercus alba).

principale des nombreuses espèces de chênes d'Europe est le Chêne rouvre (*quercus robur*), appelé *chêne royal*, parce qu'il est le roi de nos forêts. Il domine dans l'Europe moyenne jusqu'en Suède, et en Asie, dans la région du Caucase. Il a produit plusieurs variétés, parmi lesquelles on connaît en France le *chêne pédonculé* (*quercus pedunculata*), *gravelin* ou



Chêne prin (Quercus prinus, var. mo. ti·ol·).

chêne à grappes, à pédoncules fructifères très longs, à feuilles brièvement pétiolées ou presque sessiles. C'est à cette variété qu'appartiennent le chêne d'*Allouville* (voy.), le *chêne des Partisans*, dans les Vosges (... ..., 35 mètres de haut, 8 mètres de tour près de

la racine), le chêne de *Montravail*, Saintonge (9 mètres de diamètre). Son bois est employé dans la construction et dans la menuiserie. La variété du chêne rouvre, la plus répandue en Angleterre est le *chêne sessiliflore* (*quercus sessiliflora*), semblable au précédent, mais dont les fruits sont portés par des pédoncules beaucoup plus courts. Plusieurs arbres anglais de cette variété datent du temps de la conquête normande et sont conservés avec une véritable vénération. Une autre espèce européenne est le CHÊNE CHEVELU (*quercus cerris*), *chêne turc ou chêne de Bourgogne*, commun sur les coteaux de l'est de la France, à cupules écailleuses, à bois estimé comme combustible, à glands doux. Citons encore le CHÊNE VÉLANI (*quercus ægilops*), grand et bel arbre



Chêne rouvre (Quercus robur). — 1. Var. sessiflora. — 2. Var. pedunculata.

originaire des îles grecques, à fruits énormes, à cupules particulières (voir la figure). Ses glands renferment en abondance le tannin répandu dans le commerce sous le nom de *velani*. Le CHÊNE NOIR ou *chêne tauzin* (*quercus toza*), appelé aussi *chêne angoumois*, est peu élevé ; ses jeunes pousses sont pubescentes et légèrement rosées. Le CHÊNE PYRAMIDAL ou *des Pyrénées* (*quercus fastigiata*), appelé aussi *chêne-cyprès*, se distingue par des rameaux dressés comme ceux du peuplier d'Italie. — En Amérique croissent spontanément le CHÊNE BLANC (*quercus alba*), à bois rougeâtre



Chêne [illegible] (Quercus ægilops).

dur et durable, employé dans la construction [illegible] CHÊNE NOIR (*quercus nigra*), petit arbre à feuillage dense, à feuilles glabres en dessus et couvertes en dessous d'un duvet de couleur ferrugineuse ; le CHÊNE PRIN (*quercus prinus*), dont le bois est utilisé pour faire des rails. Sa variété, le CHÊNE DES ROCHERS [illegible] atteint 12 mètres de haut. [illegible] le CHÊNE À LA NOIX DE GALLE (*quercus infectoria*), petit arbre de l'Orient. — Les chênes à feuilles persistantes offrent aussi de nombreuses espèces : le CHÊNE [illegible] ornemental dont le bois, l'écorce et les fruits ont une [illegible]. Le CHÊNE DE GRAMMONT (*quercus Grammuntia*), a des feuilles sessiles, épineuses. Le CHÊNE BALLOTE ou *à glands doux* (*quercus ballota*), à [illegible] ovales, porte des glands très gros. — Le CHÊNE LIÈGE (*quercus suber*), est un grand arbre dont la première écorce constitue le liège. Ces espèces sont abondamment répandues dans le bassin méditerranéen. Le CHÊNE VERT DE L'AMÉRIQUE DU NORD (*quercus virens*) produit un joli bois jaunâtre, d'un grain fin, très estimé pour l'architecture navale.

* **CHÊNEAU** s. m. Jeune chêne : *cotrets de chêneau.*

* **CHÉNEAU** s. m. (rad. *chenal*). Conduit de plomb ou de bois, qui recueille les eaux du toit, et les porte dans la gouttière ou dans le tuyau de descente.

CHENECEY-BUILLON, village du canton de Quingey (Doubs) ; 757 hab. Forges, tréfileries ; grottes avec stalactites et pétrifications.

CHÊNEDOLLÉ (**Charles-Julien** LIOULT DE), poète, né à Vire en 1769, mort en 1833. Ses principaux ouvrages sont le *Génie de l'homme* et des *Études poétiques*.

CHÊNE-POPULEUX (**Le**). Voy. CHESNE (*Le*).

CHÉNERAILLES, ch.-l. de cant., arr. et à 19 kil. N. d'Aubusson (Creuse) ; 1,149 hab. Grains, bétail. Dans l'église, beau bas-relief de l'an 1300 (mon. hist.).

* **CHENET** s. m. [che-nè] (rad. *canis*, chien). Ustensile qu'on place par paire dans les cheminées, pour élever le bois et le faire brûler plus facilement : *chenet de fer ; paire de chenets. — Chenets à pommes de cuivre ; chenets de cuivre, d'argent, de bronze*, etc., chenets dont le devant est de cuivre, d'argent, etc. — L'usage des chenets ne fut pas connu avant le moyen âge.

* **CHÈNEVIÈRE** s. f. Champ semé de chènevis, champ où croît le chanvre : *cette terre est trop sèche pour y faire une chènevière. — Epouvantail à chènevière*, vieux morceau de linge ou d'autre chose semblable qu'on place sur un bâton, dans une chènevière, pour faire peur aux oiseaux.

CHENEVIERE ou **Chennevières** (**François de**) littérateur, né à la Rochefoucauld en 1699, mort en 1779. Il a laissé des *Détails militaires* (Paris, 1742, 4 vol.) et des pièces fugitives sous le titre de *Loisirs* (1746, 2 vol.).

* **CHÈNEVIS** s. m. (lat. *cannabis*, chanvre). Graine de chanvre.

CHENEVIX (**Richard**), chimiste et littérateur irlandais d'origine française (1774-1830). Outre un grand nombre de mémoires, il a laissé : *Remarques sur la nouvelle nomenclature chimique* (Londres, 1802). On lui doit une comédie, « *Les rivaux de Mantoue* » et une tragédie historique intitulée « Henri VII ».

* **CHÈNEVOTTE** s. f. (lat. *cannabis*, chanvre). Brin, morceau de la partie ligneuse du chanvre dépouillé de son écorce.

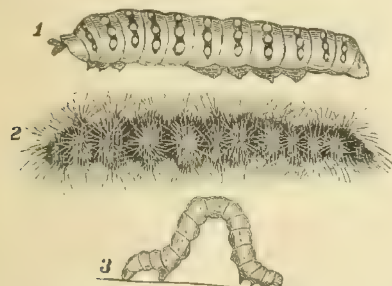
* **CHÈNEVOTTER** v. n. Agric. Pousser du bois faible comme des chènevottes : *les vignes n'ont fait que de chènevotter cette année.*

CHÉNIER. I. (**Louis de**) diplomate et historien, né à Montfort (Languedoc) en 1723, mort en 1796. Il fut successivement employé d'ambassade à Constantinople et consul général et chargé d'affaires au Maroc. Il épousa une jeune Grecque, Mlle Santi-L'Homaka. Ses principaux ouvrages sont des « Recherches historiques sur les Maures de l'empire de Maroc » et une « Histoire des révolutions de l'empire Ottoman jusqu'à la mort du sultan Abdul-Hamed ». — II. (**André-Marie de**) poète, fils du précédent, né à Constantinople le 29 octobre 1762, décapité à Paris le 25 juillet 1794. Nommé secrétaire d'ambassade à Londres en 1787, il adopta d'abord avec enthousiasme les idées de la Révolution, qu'il croyait devoir aboutir à un régime constitutionnel analogue à celui de la Grande-Bretagne. L'événement ne répondit pas à son attente ; il poursuivit alors de ses poétiques imprécations les hommes qui étaient au pouvoir, composa une ode énergique à la louange de Charlotte Corday, attaqua la Montagne, la Gironde et la commune dans les journaux, notamment dans le *Journal de Paris*, et fut arrêté non pour ces faits, mais pour avoir voulu s'opposer à l'arrestation de Mme de Pastoret. On l'oubliait dans la prison de Saint-Lazare, et il allait échapper à la guillotine, lorsque d'ardentes invectives contre ceux qu'il appelait des bourreaux barbouilleurs de lois, appelèrent sur lui l'attention. Il comparut le 7 thermidor devant le tribunal révolutionnaire et fut immédiatement exécuté, deux jours avant la fin du règne de la terreur. En montant sur l'échafaud, il s'écria, dit-on, en se frappant le front : « J'avais quelque chose là. » Ses poésies, connues, de son vivant, d'un cercle d'amis seulement, et publiées en 1819, comprennent de gracieuses idylles et des élégies inspirées les unes d'Anacréon, et les autres de Tibulle. Ses idylles *l'Aveugle, la Liberté, la jeune Malade* et son poème *la jeune Captive*, composé dans sa prison pour la comtesse de Coigny, sont des chefs-d'œuvre de la poésie française moderne. Les meilleures éditions des œuvres de Chénier sont celles de 1840 et de 1862 ; elles contiennent des morceaux inachevés. Voy. Sainte-Beuve : *Critiques et Portraits*, t. II. — III. (**Marie-Joseph-Blaise de**), poète et conventionnel, frère du précédent, né à Constantinople, le 11 février 1764, mort à Paris, le 10 juin 1811. Sans être découragé par l'insuccès de ses premières pièces, il donna, le 4 novembre 1789, sa fameuse tragédie de *Charles IX ou la Saint-Barthélemy*, après la première représentation de laquelle Danton s'écria : « *Figaro* a tué la noblesse ; *Charles IX* tuera la royauté ». Ses autres pièces, également imprégnées de l'esprit républicain, furent *Henri VIII* (1791), *La Mort de Calas, Caïus Gracchus* (1792), *Timoléon* (1794) et *Fénelon*. Ces deux dernières furent prohibées comme trop modérées. Pendant la même période, Joseph Chénier donna des odes patriotiques dont quelques-unes telles que le *Chant du départ*, *Veillons au salut de l'Empire*, la *Fédération*, la *Reprise de Toulon*, durent leur vogue immense et longtemps soutenue, à des sentiments élevés, forts et purs. Député de Versailles à la Convention, Chénier vota la mort du roi et se tourna ensuite contre les terroristes. Exaspéré par l'exécution de son frère qu'il avait été impuissant à sauver, il s'associa à la réaction thermidorienne. Il fut nommé président de la Convention en 1795 et devint ensuite membre du conseil des Cinq-Cents, inspecteur de l'instruction publique, de 1803 à 1806, et membre du Tribunat. Il attacha son nom à la création de l'Institut, dont il fut l'un des premiers membres et pour lequel il prépara son célèbre *Tableau historique de l'état et des progrès de la littérature française depuis* 1789. Sous l'Empire, il donna au théâtre, *Cyrus*, acte d'adhésion au nouveau régime ; et composa la tragédie de *Tibère*, considérée comme son œuvre dramatique la plus remarquable. Une *Epître à Voltaire* lui fit enlever sa place d'inspecteur général des études, et son *Epître sur la calomnie* fut impuissante contre l'abbé Morellet, Michaud et plusieurs autres qui l'accusaient, dans les journaux royalistes, d'avoir contribué à la mort de son frère. Ses œuvres ont été publiées en 1823-'26 (8 vol. in 8°).

* **CHENIL** s. m. [che-ni] (lat. *canis*, chien). Lieu où l'on met les chiens de chasse. — Par ext. Tous les bâtiments nécessaires pour contenir un équipage de chasse, et pour loger les officiers de la vénerie. — *C'est un chenil*, se dit de toute habitation sale ou très vilaine.

* **CHENILLE** s. f. [*ll* mll.] (lat. *catena*, chaîne). Nom générique des larves de tous les lépidoptères ; elles ont le corps formé de douze anneaux, et rampent à l'aide de plusieurs pattes. — *C'est une chenille, une méchante chenille*, se dit d'un homme qui se

plaît à mal faire. — *Laid comme une chenille*, extrêmement laid, d'une laideur repoussante. — Tissu de soie velouté, qui imite la chenille, et dont on se sert dans les broderies et dans d'autres ornements. — *Chenille de casque*, crinière non flottante et à poils courts. — Habillement négligé que les hommes portaient avant d'avoir fait leur toilette. — Encycl. Les lépidoptères sont à l'état de chenilles depuis leur sortie de l'œuf jusqu'au moment où ils se changent en chrysalides. Les larves de quelques hyménoptères portent le nom de *fausses chenilles*. Le corps des chenilles est allongé, cylindrique, mou, terminé par une tête écailleuse. On remarque, de chaque côté de la tête, des points noirs que l'on considère comme des yeux; la bouche est armée de deux fortes mandibules dures et tranchantes, de deux mâchoires ayant chacune un palpe très court, et d'une lèvre inférieure offrant deux autres palpes semblables. En haut de la tête se trouve un mamelon cylindrique percé d'un petit trou nommé *filière*, par où sort la soie que file la chenille. Sur les côtés du corps, on voit des trous ou *stigmates* qui servent à la respiration. Le dessous du corps est muni de pattes et en outre de tubercules courts, membraneux, que l'on nomme *pattes intermédiaires*, parce qu'ils servent de moyen de transport. Les chenilles croissent avec rapidité, et à mesure qu'elles se développent elles *muent* ou changent de peau, afin que leurs parties puissent être contenues dans leurs téguments. Beaucoup de chenilles sont roses ou de la couleur des plantes sur lesquelles elles vivent; d'autres ont la peau tuberculeuse, garnie de pointes



1. Chenille sans poils (Asterias). — 2. Chenille hérissonne (Acræa). — 3. Chenille arpenteuse (Geometra).

cornées, et brillent ordinairement par l'éclat de leurs couleurs. Il en est de plus ou moins couvertes de poils, ce qui leur a fait donner le nom de *hérissonnes*. On a décrit plusieurs milliers d'espèces de chenilles, qui vivent pour la plupart sur des substances végétales, et dévorent les feuilles, les fleurs, l'écorce, les bourgeons, et même les racines des plantes; d'autres sont de véritables fléaux domestiques et rongent les lainages, les fourrures, les cuirs et les corps gras. Chaque plante sert de nourriture à une espèce particulière de chenille; celles dont le suc est le plus âcre n'échappent pas à cette règle. Quelques chenilles se contentent de ronger l'extérieur des plantes; mais les espèces les plus redoutables vivent dans l'intérieur des tiges et des branches d'arbres. Les fruits les plus doux, tels que poires, prunes et pommes, mûrissent prématurément et tombent de l'arbre quand ils sont attaqués par des chenilles qui y ont établi leur domicile. Les prunes et certaines cerises douces sont particulièrement sujettes à être attaquées, tandis que la pêche et la poire ne renferment jamais de larves. Quelques espèces prennent leur repas le matin, d'autres le soir ou pendant la nuit; la connaissance de ces habitudes facilite la destruction de ces ennemis. Les principaux destructeurs des chenilles sont les fauvettes, les rossignols, les pinsons, le moineau, les grenouilles, les lézards, la punaise des bois et plusieurs espèces de guêpes. Certaines larves se tiennent sur le corps des chenilles et le percent pour le sucer; les larves des ichneumons vivent en parasites dans l'œuf et dans la chrysalide des lépidoptères. — La manière de marcher des chenilles processionnaires


Chenilles processionnaires.

est des plus remarquables. Ces chenilles vivent en société, et quand elles quittent leur nid, elles vont en procession régulière, avec une chenille seule en avant, et ensuite des files de deux, trois ou quatre larves, les unes à côté des autres. La procession marche quand la chenille conductrice marche, et s'arrête, lorsque celle-ci s'arrête. Les chenilles vont ainsi d'arbre en arbre à la recherche de leur nourriture et retournent au nid dans le même ordre; elles forment leurs rangs, leur marche et leurs haltes avec la précision de soldats sous les armes. — La marche de la *chenille arpenteuse* n'est pas moins singulière. Voy. Arpenteuse. — *Chenillé*. (V. S.)

CHENILLÈRE s. f. [*ll* mll]. Nid de chenilles : *en goudronnant les chenillères, on se débarrasse des chenilles d'un seul coup*. — Lieu infesté de chenilles : *ce carré de choux est une chenillère*.

* **CHENILLETTE** s. f. Bot. Genre de papilionacées, tribu des hédysarées, dont l'espèce principale, produit une gousse roulée sur elle-même et de la figure d'une chenille.

CHENIQUE s. m. (diminut. de *chenu*, vieux bon). Argot. Eau-de-vie : *un verre de chenique*. On écrit aussi cenic.

CHENIQUEUR, EUSE s. Buveur, buveuse de chenique. — *Chénisque*. (V. S.)

CHENONCEAUX, village de l'arr. et à 32 kil. S.-E. de Tours (Indre-et-Loire), et à 10 kil. S. d'Amboise, cant. de Bléré, sur la rive droite du Cher; 379 hab. Magnifique château (mon. hist.), bien conservé, dans le style de la Renaissance, presque entièrement bâti sur le Cher. Il fut élevé sous François Ier par le seigneur de Chenonceaux, qui emprunta 190,000 fr. au roi pour le terminer; François se remboursa en saisissant cette petite merveille que Henri II donna à Diane de Poitiers. A la mort de ce roi, Catherine de Médicis l'enleva à la favorite et y séjourna quelque temps. Chenonceaux passa ensuite dans la maison de Condé. Il appartint au fermier général Dupin et à la famille Wilson.


Château de Chenonceaux.

CHÉNOPODE s. m. [ké-no-po-de] (gr. *chên*, oie; *pous, podos*, pied). Bot. Genre type des chénopodées. On dit aussi Ansérine (voy. ce mot).

CHÉNOPODÉ, ÉE adj. [ké-no-po-dé] Bot. Qui ressemble ou se rapporte au chénopode. — s. f. pl. Famille de plantes ayant pour type le genre chénopode et appelée aussi Atriplicées. Les genres principaux, très importants pour l'économie, sont : la bette, l'ansérine, l'arroche, l'épinard, la camphrée, etc. Voy. Moquin-Tandon : *Chenopodearum monographica enumeratio*, Paris, 1840.

CHENOT (Claude-Bernard-Adrien), chimiste et métallurgiste, né à Bar-sur-Aube en 1803, mort en 1855. Il ouvrit la plupart des mines d'Auvergne aujourd'hui en exploitation, inventa en 1832, un appareil pour obtenir des éponges métalliques et obtint, par l'aluminium et le calcium, des éponges auxquelles il communiqua de remarquables propriétés au moyen de combinaisons, particulièrement avec l'acier. Parmi ses inventions, on cite l'électrotrieuse.

CHÉNOTRIQUE adj. [ké-no-tri-ke] (gr. *chainô*, je m'entr'ouvre; *trix*, cheveu). Bot. Se dit des fleurs chez lesquelles la gorge de la corolle est velue.

* **CHENUE, UE** (lat. *canus*, blanc). Qui est tout blanc de vieillesse : *barbe chenue*. — Poét. Blanc : *montagnes chenues*, montagnes couvertes de neige; *ondes chenues*, ondes écumantes. — Vieux : *arbre chenu*, arbre dont la tête est dépouillée. — Fig. C'est chenu, c'est du chenu, se dit d'un vin ou d'une liqueur devenus bons en vieillissant. — Dans l'argot, se dit de tout ce qui est excellent : *une chenue prise de tabac*.

CHENU (Jean), jurisconsulte, né à Bourges en 1559, mort en 1627. A laissé un *Recueil des antiquités et privilèges de la ville de Bourges et de quelques autres villes capitales du royaume*, Paris, 1621; et *Archiepiscoporum et episcoporum Galliæ chronologica historia*, Paris, 1621.

CHENUMENT adv. Argot. Très bien.

CHÉOPS [ké-opss], roi d'Egypte qui, d'après quelques historiens, aurait existé plus de 2,000 ans avant J.-C. et qui bâtit la plus grande des pyramides. Suivant Hérodote, il ferma les temples et força le peuple, réduit en esclavage, à travailler exclusivement pour lui. Des investigations modernes l'ont identifié avec le Suphis de Manéthon et le Khufu des inscriptions. Son frère Suphis II, qui paraît avoir régné conjointement avec lui, fut son successeur et contribua à la construction de la pyramide dans laquelle ils furent déposés l'un et l'autre après leur mort. — **Pyramide de Chéops**, voy. Pyramide.

CHEPSTOW, ville du Monmouthshire (Angleterre), sur la Wye, à 20 kil. S. de Monmouth; 3,600 hab. Ruines d'un château fondé au XIe siècle. Commerce de bois de construction, de charbon, de pierres meulières et de fer.

En raison de l'étroitesse du lit de la rivière, la marée y atteint quelquefois 50 pieds.



Château de Chepstow.

* **CHEPTEL** s. m. [ché-tèll] (lat. *capitale*, capital). Jurispr. Bail de bestiaux, ou contrat par lequel l'une des parties donne à l'autre des bestiaux pour les garder, les nourrir et les soigner, sous les conditions convenues entre elles : *bail à cheptel* ; *cheptel simple*. — Le bétail même donné à cheptel : *le preneur doit les soins d'un bon père de famille à la conservation du cheptel*. — CHEPTEL DE FER, VOY. *Fer*. — **Législ.** « *Le bail à cheptel* est un contrat par lequel une personne loue à une autre un troupeau de bestiaux dont le profit doit être partagé entre le bailleur et le preneur (C. civ. 1711) dans les proportions convenues entre les parties, et, à défaut de conventions, suivant les règles que le législateur a cru devoir tracer lui-même (id. 1803). On distingue plusieurs sortes de cheptels; savoir : 1° Le *cheptel simple*. Le bailleur a droit à la moitié de la laine et du croît, et le preneur, qui est chargé de nourrir et de soigner le troupeau appartenant au bailleur, a droit à l'autre moitié et profite seul du fumier, du laitage et du travail des animaux. Lorsque le troupeau périt partiellement, la perte est supportée par moitié entre le bailleur et le preneur, en calculant cette perte d'après les estimations faites à l'origine et à la fin du bail. Mais si le troupeau périt entièrement, la loi décide, d'une façon peu équitable et peu sage, que le bailleur supporte seul toute la perte; de sorte que si la perte n'est que partielle, le preneur a intérêt à ce qu'elle devienne complète. Il n'est pas permis de stipuler, dans les baux de cheptel, que le preneur supporte la perte totale, ni qu'il aura dans la perte une part plus forte que celle qui lui est attribuée dans le profit, ni enfin que le bailleur prélèvera à la fin du bail plus de bestiaux qu'il n'en a fourni. Pendant la durée du bail, ni le bailleur ni le preneur ne peuvent, sans le consentement l'un de l'autre, disposer d'aucune des bêtes composant le troupeau. Lorsque la durée du cheptel simple n'a pas été fixée, il est censé fait pour trois années (id. 1804 à 1817). 2° Le *cheptel à moitié* est un contrat de société plutôt qu'un contrat de louage, puisque chacun des contractants fournit la moitié du troupeau. Le profit et la perte sont communs aux deux parties ; mais, de même que dans le cheptel simple, celle qui est chargée de fournir la nourriture et de donner des soins au troupeau profite seule des laitages, du fumier et du travail des animaux (id. 1818 à 1820). 3° Le *cheptel donné au fermier* et que l'on nomme aussi *cheptel de fer*, parce que le troupeau est attaché à la terre, n'est qu'un accessoire du bail de la ferme. En effet les animaux ainsi livrés pour la culture par le propriétaire de la ferme sont déclarés par la loi immeubles par destination, tandis que ceux qui sont donnés à cheptel à d'autres qu'au fermier de la terre ou au métayer sont meubles (id. 522, 524). Le fermier profite seul de tous les produits de ce cheptel, mais il doit laisser, à la fin du bail, des bestiaux d'une valeur égale au prix d'estimation de ceux qui lui avaient été confiés. Il supporte en conséquence toutes les pertes, bien que l'estimation du cheptel ne lui en ait pas transféré la propriété (id. 1821 à 1826). 4° Le *cheptel donné au colon partiaire* est un accessoire du colonat (voy. ce mot) ou bail de métairie. Ce contrat se rapproche du cheptel simple et il est soumis aux mêmes règles. Toutefois sa durée n'est pas censée être de trois ans, mais égale à celle du colonat dont il dépend. En outre, certaines clauses, interdites dans le cheptel simple, sont permises dans celui dont il s'agit; ainsi il peut être stipulé que le bailleur aura une part plus forte dans les profits que dans les pertes, par la raison que la nourriture du troupeau est en partie à sa charge. Mais on ne pourrait pas mettre toutes les pertes à la charge du colon (id. 1827 à 1830). 5° Enfin, le *contrat improprement appelé cheptel* que l'on désigne aussi sous le nom de *cheptel de vaches* est la convention par laquelle une personne confie à une autre une ou plusieurs vaches pour les loger et les nourrir. Le bailleur reste propriétaire des vaches et des veaux qui en naissent; le preneur profite seulement du lait et du fumier (id. 1831); ce dernier contrat n'est pas un cheptel, car il ne s'agit plus là d'un troupeau qui se renouvelle et qui a été confié sur estimation. Le droit d'enregistrement des baux à cheptel est, comme pour les autres locations, de 0 fr. 25 c. par 100 francs du montant par évaluation des profits revenant au bailleur. » (CH. Y.)

CHEPTELIER s. m. [ché-te-lié]. Celui qui prend un bail à cheptel.

* **CHÈQUE** s. m. (angl. *to check*, vérifier). Bon à vue et au porteur sur un établissement de crédit : *les chèques sont devenus en Angleterre une monnaie courante* (Acad.). — **Législ.** « Le chèque est une sorte de mandat de paiement, servant au tireur à effectuer lui-même ou par l'entremise d'un tiers, le retrait de fonds portés au crédit de son compte chez le tiré et disponibles. Le chèque doit porter la date du jour et du lieu où il est tiré; il doit être à vue et non à terme. Il peut être payable au porteur ou à ordre, et être transmis par voie d'endossement en blanc. A la différence de la lettre de change, il peut être tiré sur place, aussi bien que d'un lieu sur un autre. Dans les deux cas, il ne constitue pas un acte de commerce ; mais les dispositions du Code de commerce relatives à la lettre de change lui sont applicables, en ce qui concerne le protêt et l'action en garantie qui en résulte contre le tireur et les endosseurs. Le porteur d'un chèque a perdu son recours contre les endosseurs s'il n'a pas réclamé le paiement dans un délai déterminé. Ce délai est de cinq jours y compris le jour de la date, pour les chèques tirés sur place, et de huit jours pour les chèques tirés d'un lieu sur un autre. Le porteur perd son recours contre le tireur, si la provision a péri par le fait du tiré, après ces délais (L. 20 juin 1865). Dans les chèques tirés d'un lieu sur un autre, la date doit être écrite en toutes lettres, de la main du tireur ; à défaut de cette formalité et aussi dans le cas de fausses énonciations, le tireur est passible d'une amende fixée à six pour cent du montant du chèque et qui ne peut être inférieure à 100 francs. Il en est de même lorsque le chèque a été émis sans qu'il y eût chez le tiré, une provision préalable et disponible. La même amende est due, personnellement et sans recours, par le premier endosseur ou le porteur d'un chèque qui n'est pas daté comme il doit l'être, ou qui est présenté au paiement avant sa date d'émission. En outre, celui qui a payé un chèque dans l'une de ces deux conditions irrégulières est également passible de ladite amende de six pour cent. Celui qui paie un chèque sans qu'il soit acquitté, est passible personnellement d'une amende de 50 fr. Les chèques sont soumis à un timbre de dix centimes (depuis 1871), et ceux tirés de place à place doivent en outre porter un timbre additionnel du même prix et qui peut être mobile (L. 19 févr. 1874). Il existe aussi un type spécial, créé par le décret du 22 mars 1875, pour timbrer les chèques de place à place. L'émission sur place d'un chèque non timbré, donne lieu à une amende de 50 fr. (L. 23 août 1871, art. 23). Lorsqu'un chèque de place à place est non timbré ou revêtu d'un timbre insuffisant, la loi punit cette contravention comme s'il s'agissait d'une lettre de change et rend passibles solidairement d'une amende fixée à six pour cent, pour chacun, le souscripteur et le premier endosseur ou le porteur (L. 5 juin 1850, art. 4 à 8). Les chèques tirés de l'étranger et payables en France doivent être timbrés avant tout usage en ce pays, sous peine d'une amende de six pour cent dont sont passibles solidairement le bénéficiaire, le premier endosseur et le porteur ou le tiré. Si ces chèques ne sont pas souscrits conformément aux lois françaises, ils sont assujettis aux droits de timbre des effets de commerce (L. 19 fév. 1874, art. 9). » (CH. Y.)

* **CHER, ÈRE** adj. (lat. *carus*). Qui est tendrement aimé, auquel on tient beaucoup : *c'est une personne qui lui est extrêmement chère*.

> Ces noms *chers* et sacrés, et d'amant et d'époux,
> VOLTAIRE. *Zaïre*, acte I, sc. II.

— S'emploie particulièrement dans certaines façons de parler familières : *mon cher monsieur* ; *ma chère dame* ; et substantiv. : *mon cher*, *ma chère* (très fam.). — Qui coûte beaucoup : *les belles étoffes sont toujours chères* ; *il fait cher vivre à Paris*. — *Chère année*, année où le blé est beaucoup plus cher qu'à l'ordinaire. — *C'est chère épice*, se dit d'une marchandise qui est plus chère qu'elle ne devrait l'être. — *Le temps est cher*, *les moments sont chers*, le temps presse. — Se dit encore de celui qui vend à plus haut prix que les autres : *ce marchand-là est cher*. — Adverbial. A haut prix : *acheter cher* ; *vendre cher* ; *c'est bien cher*. — *Je lui ferai payer*, *il le payera plus cher qu'au marché*, se dit pour faire entendre qu'on se vengera d'un homme dont on a reçu quelque injure. — Fig. : *il vend cher sa protection*. — *Vendre bien cher sa vie*, se bien défendre avant de succomber.

CHER, [chèrr]. I. (celtique, *khâr*, cours d'eau ; lat. *caris*), rivière qui prend sa source près du hameau de Cher (Creuse), arrose les départements de l'Allier, du Cher, de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, passe à Auzance, Montluçon, Saint-Amand, Vierzon (où elle devient navigable), et va affluer dans la Loire au bec du Cher, vis-à-vis de Saint-Mars. Cours 350 kil., dont 158 navigables. Principaux affluents : l'Arnon, la Marmande, l'Yèvre et la Grande-Sauldre. — II. Département du centre de la France, formé du Haut-Berri et de quelques portions du Bourbonnais; entre les départ. du Loiret, de Loir-et-Cher, de l'Indre, de la Creuse, de l'Allier et de la Nièvre ; 7,199 kil. carr., 347,725 hab. Territoire généralement fertile à l'est; mais formé au centre et au N.-O. par le vaste plateau de la Sologne, qui présente un fond de sable couvert de bruyères, d'étangs, de landes et de genêts. Principaux cours d'eau : Loire, Allier, Aubois,

Vauvise, Cher, Marmande, Yèvre, etc. Vins du Cher ; melons renommés ; moutons solognots ; sangsues dans les étangs de la Sologne. Ce département est le premier de France pour l'extraction du fer. Vastes établissements métallurgiques d'Yvoi-le-Pré, de Vierzon, de Bourges, etc. Ch.-l. Bourges ; 3 arr., 29 cant.; 292 communes. Fonderie, arsenal et polygone à Bourges ; archevêché et cour d'appel à Bourges. Les établissements de l'instruction publique sont du ressort de l'académie de Paris. Ch.-l. d'arr., Bourges, Saint-Amand et Sancerre.

CHERASCO [ké-râss'-ko], *clarascum*, ville de Piémont (Italie), près de la jonction de la Stura et du Tanaro, à 30 kil. N. de Mondovi; 8,950 hab. Arcs de triomphe, palais et manufactures de soieries. L'une de ses églises renferme un autel fameux. Traité de 1631, qui mit fin à la guerre franco-autrichienne de la succession de Mantoue ; armistice de 1796, entre Bonaparte et le Piémont.

CHERBOURG, *Caroburgus*, *Cherebertum*, préfecture maritime sur la Manche, place forte et ch.-l. d'arr. (Manche), près de l'embouchure de la Divette, à l'extrémité de la presqu'île du Cotentin, au fond de la baie située entre les caps Lévi et de la Hague ; à 74 kil. N.-O. de Saint-Lô; 40,783 hab. Ville régulièrement bâtie, défendue, du côté de la terre



Ville et rade de Cherbourg.

par quatre montagnes fortifiées que relie le fort du Roule. Église de la Sainte-Trinité (1450), statue de Napoléon I[er], inaugurée en 1858; hôtel de ville avec bibliothèque et musée. Gigantesques travaux du port commencés par Vauban en 1686, repris sous Louis XVI et continués presque sans interruption jusqu'en 1865. Ils se composent de trois ordres d'ouvrages distincts : 1° la *digue*, qui ferme la rade et qui est formée d'une jetée de 200 mètres de large, à la base, au fond de la mer, et de 60 mètres à la plate-forme supérieure. Sur cette jetée est construite la grande muraille, chef-d'œuvre de construction maritime, longue de 3,780 mètres, large de 9 mètres à la couronne; 2° le *port militaire*, commencé en 1803 et comprenant trois bassins : avant-port (1803-'13), long de 300 mètres, large de 240, profond de 9 m. 50 ; bassin de flot (1813-'29), de 291 mètres sur 217 ; arrière-bassin (1836-'58), de 420 mètres sur 200 m., profond de 18 mètres. Ces bassins communiquent ensemble et peuvent contenir 40 vaisseaux de haut bord. Ils sont enfermés dans une enceinte bastionnée qui contient les établissements de la marine militaire ; 3° les *ouvrages de défense*, consistant en neuf forts. La rade de Cherbourg, fermée par la digue, présente une superficie de 1,000 hectares, dont 200 seulement sont propres au mouillage. Port marchand à l'embouchure de la Divette. Le port et la rade sont éclairés par six phares. Cette ville si bien située, en face des côtes anglaises, fut l'une des premières conquêtes des Anglais en France. Elle changea plusieurs fois de maîtres et fut définitivement assurée à la France par Dunois en 1450. Le désastre naval de La Hougue ayant montré la nécessité de créer un port de guerre sur les côtes de Normandie, les travaux furent commencés par Vauban et malheureusement abandonnés. Les Anglais les détruisirent en 1758, mais Louis XVI les reprit. En 1865, on évaluait leur coût à 500 millions de francs.— Construction de navires, produits chimiques, filatures. Eaux ferrugineuses bicarbonatées froides, dite du Roule. Dyspepsie, chlorose, et en général les affections pour lesquelles on réclame les eaux ferrugineuses. — Lat. (tour de l'église) 49° 38' 34'' N., long. 3° 57' 39'' O.

CHERBULIEZ [chèrr-bu-lié]. I. **(Antoine-Elisée)**, économiste politique, né à Genève en 1797, mort en 1869. Ses œuvres volumineuses comprennent : l'*Utilitaire* (3 vol. 1828-'30), et *Précis de la science économique* (2 vol. 1862).— II. (Joël), frère du précédent (1806-'70), dirigea une importante maison de librairie, rédigea une *Revue critique des livres nouveaux* et donna des traductions de livres allemands. — III. **(Victor)**. (V. S.)

CHERCHELL ou Cherchel, anc. *Césarée* ou *Julia Cæsarea*, ville maritime d'Algérie, prov. et à 114 kil. S.-O. d'Alger, à 32 kil. N. de Milianah, sur la Méditerranée; ch.-l. de cant. et de cercle; 9,053 hab. dont 7,442 indigènes. Mouillage peu sûr; entrepôt des productions de la Métidja. Ruines antiques. Mines de fer et de lignite, carrières de marbre. Beaux environs. Cette ville, fondée par Juba II, sur l'emplacement de l'ancienne *Iol*, devint la capitale de la Mauritanie césarienne ; elle fut à peu près détruite par les Arabes, relevée par les Maures, prise par André Doria en (1531), puis par les deys d'Alger et ensuite par le maréchal Valée le 16 mars 1840. Lat. (au fort) 36° 36' 48'' N. Long. 0° 8' 19'' O.

* **CHERCHER** v. a. (lat. *circare*). Se donner du mouvement, du soin, de la peine pour trouver, pour découvrir quelqu'un ou quelque chose : *il cherche son domestique; cherchez et vous trouverez.* — Se dit aussi des choses inanimées : *l'aiguille aimantée cherche le nord ; l'eau cherche un passage.* — *Chercher quelqu'un par mer et par terre, le chercher à pied et à cheval*, le chercher partout, faire toutes les diligences possibles pour le trouver. — *C'est chercher une aiguille dans une botte de foin*, se dit en parlant d'une chose que l'on cherche parmi beaucoup d'autres, et qui est très difficile à trouver, à cause de sa petitesse. — *Chercher la petite bête*, chercher minutieusement les moindres défauts d'un travail; être trop minutieux dans la critique d'un ouvrage. — *Chercher midi à quatorze heures*, chercher des difficultés où il n'y en a point. — *Chercher l'ennemi*, aller à la recherche de l'ennemi pour lui livrer bataille. — Tâcher de se procurer quelqu'un ou quelque chose, faire des efforts pour obtenir un certain résultat : *chercher un domestique ; chercher la pierre philosophale.* — *Chercher femme*, chercher à se marier. — *Chercher de l'argent*, faire des démarches pour se procurer, pour emprunter de l'argent. — *Chercher son pain*, mendier. — *Chercher* [illegible] moyens de subsister. — *Cher*[illegible]*cher querelle*, se mettre de propos délibéré dans le cas de se brouiller avec quelqu'un.— CHERCHER, précédé de l'un des deux verbes *Aller* et *Venir* signifie souvent : aller trouver, venir trouver quelqu'un, et se dit tant au propre qu'au figuré : *il irait le chercher au bout du monde ; les plaisirs vont partout la chercher.* — *Aller chercher quelqu'un*, [illegible] aussi, dans une acception particulière : aller auprès d'une personne pour la conduire ensuite quelque part, ou pour l'avertir de s'y rendre. On dit de même : *venir chercher, envoyer chercher quelqu'un.* — *Aller chercher quelqu'un*, se dit même quelquefois pour : aller visiter quelqu'un. — *Aller chercher quelque chose*, aller en quelque lieu pour y prendre ou y recevoir quelque chose. On dit de même : *venir chercher*, *envoyer chercher quelque chose.* — CHERCHER, est souvent accompagné de la préposition *à*, suivie d'un infinitif ; et alors il signifie : tâcher, s'efforcer de : *il cherche à me séduire par de belles paroles.*

Qui *cherche* à plaire à tous ne doit plaire à personne.
J.-B. ROUSSEAU.

— On le dit aussi des choses inanimées, *l'eau cherche à s'ouvrir un passage.* — Se chercher v. pr. Chercher à se retrouver, à se reconnaître. — v. récipr. Tâcher de se trouver mutuellement : *ils se cherchent depuis longtemps sans se trouver.*

* **CHERCHEUR, EUSE** s. Celui, celle qui cherche : *chercheur de trésor ; chercheur d'or.*— Adjectiv. : *un esprit chercheur.*

* **CHÈRE** (lat. *cara*). Tout ce qui regarde la quantité, la qualité, la délicatesse des mets, et la manière de les apprêter : *maigre chère ; grande chère ; une chère délicate ; aimer la bonne chère.* — *Il est homme de bonne chère*, il aime la bonne chère, et il s'y connaît. — *Chère entière*, grand repas suivi de plusieurs divertissements. — *Chère de commissaire*, repas où l'on sert de la viande et du poisson. — *Faire grande chère et beau feu*, faire une fort grande dépense. — *Faire chère lie*, faire bonne chère en se livrant à la gaieté.— *Il n'est chère que de vilain*, lorsqu'un avare se résout à donner un repas, il y met plus de profusion qu'un autre. — Accueil, réception ; n'est plus guère usité que dans cette phrase : *il ne sait quelle chère lui faire*, enchanté de recevoir un de ses amis, il ne sait quel bon accueil lui faire.

* **CHÈREMENT** adv. Tendrement, avec beaucoup d'affection avec beaucoup d'amour : *je l'aime chèrement.* — A haut prix : *payer chèrement sa marchandise.*— Fig. *Il paya chèrement sa victoire* — *Vendre chèrement sa vie, la faire acheter chèrement*, se dit d'un homme qui, avant de périr, tue ou blesse plusieurs de ceux qui l'attaquent. On dit dans le même sens, mais trivialement : *vendre chèrement sa peau.*

CHÉRI, IE part. passé de CHÉRIR. — En parlant des anciens Hébreux : *le peuple chéri de Dieu.* — Substantiv. : *mon chéri, ma chérie.*

CHÉRI (Rose-Marie CIZOS, dite *Rose*), comédienne, née à Étampes le 27 octobre 1824, morte en 1861. Fille d'un acteur, elle se distingua, dès sa plus tendre jeunesse, comme chanteuse, danseuse et comédienne. Après des débuts malheureux à Paris, elle finit par enlever un succès dans la *Jeunesse orageuse* et se plaça au premier rang des artistes dans le rôle de *Clarisse Harlowe*. Elle triompha dans la *Niaise de Saint-Flour*, écrite pour elle. Elle épousa en mai 1847, M. Montigny, directeur du Gymnase, et montra toujours une vertu et une piété assez rares au théâtre.

* **CHERIF** s. m. [ché-riff] (arabe *sharif*, noble). Nom que l'on donne à un descendant de Mahomet par Fatime, fille de Mahomet et [illegible] d'Ali. — Prince, chez les Arabes et chez les Maures.

CHÉRIFAT s. m. Dignité de chérif.

CHÉRIN (**Louis-Nicolas-Henri**), généalogiste et militaire, né à Paris en 1762, mort en 1799. Il fit toutes les campagnes de la Révolution et fut mortellement blessé pendant la campagne de Suisse. Ses restes furent réunis à ceux de Marceau.

* **CHÉRIR** v. a. Aimer tendrement : *chérir ses enfants, sa patrie.*

* **CHÉRISSABLE** adj. Digne d'être chéri : *la santé est un des biens les plus chérissables.*

CHEROKEES [tché-ro-kiz], tribu d'Indiens de l'Amérique du Nord, qui occupa jusqu'en 1830 la vallée supérieure du Tennessee, la chaine de l'Alleghany et les rives de la Savannah et du Flint. Pendant la guerre de l'indépendance, les Cherokees prirent parti pour les Anglais; ensuite ils reconnurent la suzeraineté des Etats-Unis et restèrent fidèles à leurs engagements. En 1835, ils furent déportés dans le territoire indien, où ils se réunirent au nombre de 27,000. Ils ont accepté la civilisation des Européens, mais leur nombre est tombé à 15,000. Ils possèdent des journaux et des ouvrages religieux imprimés dans leur langue, au moyen de caractères imaginés en 1821, par un de leurs compatriotes nommé George Guess.

CHÉRON. I. (**Augustin-Athanase**), célèbre chanteur, né près de Versailles en 1760, mort en 1829. Un amateur enthousiaste, passant près d'une forge où Chéron travaillait en chantant, fut frappé de la beauté de sa voix de basse et en parla au directeur de l'Opéra, qui l'appela à Paris et lui fit étudier la musique. Chéron créa les rôles de basse dans les principales pièces de l'Opéra depuis 1786 jusqu'en 1808, époque où il prit sa retraite. — Sa femme, Anne CAMEROY, dite Mlle *Dozon* devenue Mme *Chéron* en 1786, cantatrice d'une grande célébrité, fut tirée de l'obscurité dans des circonstances analogues. Née à Champigny, vers 1766, elle gardait des vaches, lorsque la pureté de sa voix de soprano aigu la fit remarquer par un médecin du pays qui la recommanda. Elle entra à l'Opéra en 1784 et y régna jusqu'en 1800. On ignore l'année de sa mort. — **II.** (**François**), écrivain, né et mort à Paris (1761-1828), collabora à plusieurs journaux royalistes, pendant la Révolution, fut proscrit, reparut en 1801, fut nommé chef de division du contentieux au Trésor public en 1806, directeur du *Mercure de France* en 1814 et censeur des journaux en 1815. — Son frère, **Louis-Claude**, né à Paris en 1758, mort à Poitiers en 1807, fut député à l'Assemblée législative, puis préfet de la Vienne (1805). Il a publié une traduction de *Tom Jones* de Fielding, et fit jouer : *le Poète anonyme*, comédie en vers (1785), *Caton d'Utique*, tragédie imitée d'Addison (1789), *le Tartufe de mœurs*, comédie imitée de Sheridan (V. S.)

CHÉRONÉE ou **Chæronée** [ché'-ou ké-roné], ancienne ville de Béotie, près de la frontière de Phocide, célèbre par la victoire de Philippe de Macédoine sur les Athéniens, les Corinthiens et les Thébains en 338 av. J.-C., victoire due surtout au courage d'Alexandre, alors âgé de 18 ans seulement. A Chéronée, Sylla battit en 86 av. J.-C. l'armée de Mithridate commandée par Archealaüs. Il reste encore quelques ruines de cette ville antique.

CHERONNAC, commune du cant. de Rochechouart (Haute-Vienne); 1,042 hab. Forges.

CHÉROY, ch.-l. de cant., arr. et à 24 kil. O. de Sens (Yonne); 707 hab.

CHERSON. Voy. KHERSON.

* **CHERSONESE** s. f. [kèrr-so-nè-ze] gr. *chersos*, continent; *nêsos*, île; c'est-à-dire presqu'île). Ancien nom donné à plusieurs presqu'îles, particulièrement à des bandes de terre beaucoup plus longues que larges. Quatre grandes presqu'îles portaient le nom de Chersonèses : 1° la Chersonèse de Thrace, aujourd'hui presqu'île de Gallipoli, appelée simplement la Chersonèse, entre l'Hellespont et le golfe de Melas; 2° la Chersonèse Taurique (Crimée); 3° la Chersonèse Cimbrique (Jutland); 4° et la Chersonèse d'Or, Aurea Chersonesus (Malacca).

CHERSONÈSE (**Phare de**), phare à feu tournant, sur la côté S.-O, de Crimée, près de Sébastopol, par 44° 35' 8" lat. N. et 31° 2' 36" long. E.

* **CHERTÉ** s. f. Prix qui excède de beaucoup le prix ordinaire des choses : *excessive cherté des vivres.* — En parlant de certaines marchandises ; *la cherté y est*, la presse y est, tout le monde veut en avoir ; *je n'y mettrai pas la cherté*, je n'en achèterai pas.

CHERTSEY, ville de Surrey (Angleterre), sur la Tamise, a 34 kil. S.-O. de Londres; 9,215 hab.

* **CHÉRUBIN** s. m. [ché-ru-bain] (hébr. *cherubim*, pl. de *cherub*, même sens). Nom donné dans l'Ancien Testament à des figures symboliques qui paraissent avoir eu de l'analogie avec les chiens et les lions ailés dont il reste des traces à Ninive, et avec les sphinx d'Egypte. Les deux plus fameux chérubins de l'Ecriture étaient en or et surmontaient, l'un en face de l'autre, le couvercle de l'arche, dans le tabernacle. Les chérubins étaient toujours placés par paires, dans une attitude de subordination. — Théol. cathol. Ange du second rang de la première hiérarchie. — Beaux-Arts. Tête d'enfant ordinairement joufflue et vermeille portée par deux ailes. — Fam. Enfant ou adolescent frais, joli et joufflu.

CHÉRUBINI (**Maria-Luigi-Carlo-Zenobio-Salvatore** [ké-rou-bi'-ni], célèbre compositeur de musique, né à Florence le 8 sept. 1760, mort à Paris le 15 mars 1842. Dès l'âge de 20 ans, il produisit à Alexandrie son premier opéra, *Quinto Fabio*, et moins de 4 ans après, il en avait donné huit aux différents théâtres d'Italie. En 1785, il produisit à Londres : *La finta principessa* et *Giulio Sabino*; en 1788, *Ifigenia in Aulide*, à Turin ; en 1789, *Démophoon*, et en 1781, *Lodoïska*, à Paris. Ce dernier établit sa réputation, et fut suivi de plusieurs autres, produits presque tous à Paris, où il fut directeur du Conservatoire à partir de 1822. Il excellait surtout dans la musique sacrée : sa messe en F pour trois voix, son grand *Requiem* et ses *Messi sacre* sont, en ce genre, ses morceaux les plus connus. Il a publié en français une *Méthode de contre-point et de fugue* (1835), etc.

CHÉRUBIQUE adj. Qui a rapport aux chérubins.

CHÉRUSQUES, la plus célèbre des tribus de l'ancienne Germanie. Les Chérusques proprement dits habitaient les deux rives du Visurgis (Weser), et leur territoire s'étendait du Harz à l'Elbe. D'abord alliés des Romains, ils se mirent ensuite à la tête de la puissante ligue des tribus germaniques qui se soulevèrent sous les ordres d'Arminius et détruisirent les légions de Varus. Par suite de dissensions entre les tribus qui formaient cette ligue, les Chérusques perdirent leur influence dont héritèrent leurs voisins, les Catti. Vers le IIIe siècle, le nom des Chérusques apparait parmi les tribus de la confédération des Francs.

CHERVIN (**Nicolas**), chirurgien, né à Saint-Laurent (Rhône) en 1783, mort à Bourbonne-les-Bains en 1843. Une longue pratique et de constantes recherches le conduisirent à conclure que la fièvre typhoide ni la fièvre jaune ne sont contagieuses; et sur ce sujet, il publia d'innombrables articles ou des mémoires qui lui valurent le prix Montyon de 10,000 fr.

* **CHERVIS** s. m. [chèr-vi]. Bot. Plante ombellifère du genre berle, dont la racine, qui porte le même nom, est bonne à manger : *le chervis a une saveur douce et aromatique.*

CHÉRY (**Philippe**), peintre d'histoire, né à Paris en 1759, mort en 1838. Il fut l'un des principaux combattants qui s'emparèrent de la Bastille, devint membre de la Convention et du premier comité du salut public, puis chef de police, et fut banni après le dix-huit Brumaire. Ses toiles furent détruites dans ses ateliers. Chéry rentra en 1802 et passa le reste de ses jours dans la pauvreté et l'oubli. Il a laissé des *Lettres philosophiques* (1791).

CHÉRYF-EDDYN-ALI, historien persan du XVe siècle, auteur du *Zefer Nâmeh* ou histoire de Tamerlan, dont Pétis de la Croix a donné une traduction infidèle sous le titre de *Histoire de Timur-Bey* (Paris, 1722. 4 vol. in-12).

CHESAPEAKE (**Baie de**) [tchéss'-è-pi-ke], la plus vaste baie des Etats-Unis sur l'Atlantique, entre les caps Charles et Henry, longue de 300 kil. du N. au S.; large de 6 à 60 kil. Elle est navigable pour les plus gros navires presque jusqu'à l'embouchure de la Susquehanna qui forme sa partie septentrionale. Outre cette rivière, la baie de Chesapeake reçoit le Potomac, le James et plusieurs autres cours d'eau.

CHESHIRE [tchéch'-eur] ou **Chester** [tchéss'-teur], comté situé au N.-O. de l'Angleterre, borné au N. par la mer d'Irlande et par l'estuaire de la Mersay; 2,861 kil. carr.; 600,000 hab. Il est arrosé par la Mersay, la Dee et le Weever. Il produit des foins et d'excellents fromages. Cap. Chester.

CHESNE (**Le**), ch.-l. de cant., arr. et à 16 kil. N. de Vouziers (Ardennes), près de l'un des défilés de l'Argonne que Dumouriez occupa en 1792. Calcaire blanc; 1,543 hab. On dit aussi LE CHÊNE-POPULEUX.

CHESNEY (**Francis Rawdon**), général anglais, né en Irlande, en 1789, mort en 1872. Il dirigea une expédition sur l'Euphrate en 1835-'6 et a laissé un récit de cette exploration. (V. S.)

CHESSY-LES-MINES, commune de l'arr. et à 16 kil. de Villefranche (Rhône), sur l'Azergues ; 773 hab. Riche mine de cuivre exploitée dès les temps les plus anciens. Fonderie, hauts-fourneaux, atelier de raffinage, martinet et laminoir.

CHESTER s. m. [tchèss-teur]. Fromage très



Maison Stanley, à Chester.

estimé que l'on fabrique à Chester (Angleterre) et dans tout le comté de Cheshire.

CHESTER. I. Ville d'Angleterre, cap. du Cheshire, à 30 kil. S.-S.-E. de Liverpool; 7,105 hab. Située sur un roc élevé qu'entoure presque entièrement la Dee, elle est enveloppée par un système de murailles et de tours qui présente le spécimen d'anciennes fortifications le plus complet de l'Angleterre. Dans la ville se trouvent des maisons en bois, d'un âge vénérable, et parmi elles, l'intéressante maison Stanley, à belles sculptures et à trois pignons. Remarquable cathédrale gothique, pleine de souvenirs historiques; école de grammaire fondée au temps de Henri VIII. Cordages, toiles à voiles, peinture, plomb, fil, gants et tabac. Cabotage. Lat. 53° 11' 26" N. Long. 5° 73' 44" O.— II. Ville de Pennsylvanie, sur la Delaware, à 22 kil. S.-O. de Philadelphie; 30.000 h. Elle fut fondée par les Suédois, en 1643.

CHESTERFIELD [tchèss'-t-fîld]. Ville du Derbyshire (Angleterre), à la jonction de l'Hipper et du Rother, à 30 kil. N. de Derby ; 13.242 hab. Belle église paroissiale gothique. Aux environs, se trouvent des mines de charbon.

CHESTERFIELD (Philipp-Dormer-Stanhope, *quatrième comte de*), lord d'Angleterre (1694-1773). Fut ambassadeur en Hollande (1728-'32), puis membre du Parlement. Ses *Lettres* écrites à son fils ont été traduites en français par Amédée Renée, 1842, 2 vol. in-12.

CHESTERFIELD Inlet, grande baie située au N.-O. du golfe d'Hudson (Amérique anglaise); longueur 400 kil.; largeur 40 kil.

CHESTER-LE-STREET, village d'Angleterre, sur une route militaire romaine, à 9 kil. N. de Durham ; 7.000 hab. Son église paroissiale est une imposante construction gothique.

* **CHÉTIF, IVE** adj. [ché-tiff] (lat. *captivus*, captif). Vil, méprisable : *une chétive créature ose-t-elle s'enorgueillir?* — Mauvais, qui n'est pas de la bonté, de la qualité dont il devrait être dans son genre : *une chétive recrue de soldats*. — Petit, maladif : *enfant chétif*.

* **CHÉTIVEMENT** adv. D'une manière chétive.

CHÉTODON s. m. [ché-to-don] (gr. *chaitê*, crin; *odous*, dent). Icht. Genre de poissons acanthoptérygiens squamipennes, comprenant une soixantaine d'espèces exotiques, dont les



Chétodon à bec (Chætodon rostratus).

dents sont déliées comme des crins. Les chétodons abondent sur les rivages rocheux des mers tropicales; ils brillent des plus éclatantes couleurs, parmi lesquelles dominent le noir, le bleu, le vert et le jaune. Leur chair est saine et de bon goût. Le *chétodon à bec* (*chætodon rostratus*), de Java, est remarquable par la faculté qu'il possède de lancer, par son bec allongé, des gouttes d'eau pour faire la chasse aux insectes qui se posent sur les plantes marines.

CHÉTOPODE adj. [ché-] (gr. *chaitê*, soie ; *pous, podos*, pied). Annél. Qui a des soies pour pattes. — s. m. pl. Tribu d'annélides dont les pattes sont constituées par de petits poils inarticulés.

CHEULARD adj. (altération de *gueulard*). Gourmand, ivrogne.

CHEVAGE s. m. (rad. *chever*). Action de donner au verre ramolli par la chaleur la forme d'un moule.

CHEVAGNES ou Chevannes, ch.-l. de cant., arr. et à 18 kil. N.-E. de Moulins (Allier); 1,117 hab.

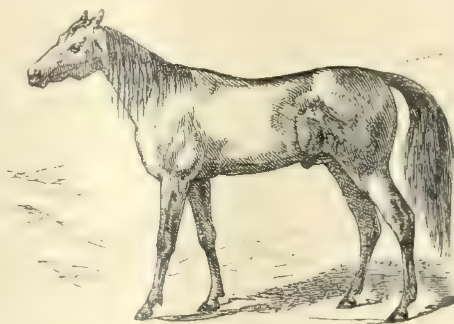
* **CHEVAL** s. m. (lat. *caballus*). Mamm. Genre unique de la famille des solipèdes, ordre des pachydermes (Cuvier), comprenant sept espèces : le *cheval* proprement dit, l'*ane*, l'*hémippe*, l'*hémione*, le *daw*, le *zèbre* et le *couagga*. — Espèce type de ce genre, presque partout réduite en domesticité et qui sert à l'homme de monture et de bête de trait. — *A cheval!* se dit elliptiq. pour : Montez à cheval : *à cheval, messieurs, à cheval*. — *Monter à cheval*, signifie quelquefois : se promener à cheval, prendre l'exercice du cheval. — *Bon homme de cheval*, homme qui sait manier un cheval. — *Bel homme de cheval*, homme qui a bonne grâce à cheval. — *Monter à cheval*, signifie quelquefois, apprendre à monter à cheval : *il a monté à cheval sous un tel*. — *Mettre quelqu'un à cheval*, lui enseigner l'équitation. — Aux enseignes des hôtelleries, on met ordinairement : *Un tel loge à pied et à cheval*, ou : *Bon logis à pied et à cheval*, pour indiquer qu'on y reçoit les voyageurs qui vont à pied et ceux qui vont à cheval. — Prov. *Après bon vin, bon cheval*, quand on a un peu bu, on fait aller son cheval meilleur train; et, figurément, quand on a un peu bu, on est plus hardi. — *L'œil du maître engraisse le cheval*, quand le maître va voir souvent ses chevaux, les valets en prennent plus de soin.— Fig. Quand on surveille soi-même ses affaires, elles en vont mieux. — *Fièvre de cheval*, fièvre violente. — *Médecine de cheval, comme pour un cheval*, médecine très forte. — *Il n'est si bon cheval qui ne devienne rosse*, il n'y a point d'homme si robuste, si vigoureux, ou d'un esprit si fort, qui ne s'affaiblisse par l'âge. — *Il n'est si bon cheval qui ne bronche*, il n'y a point d'homme si sage, si habile, qui ne fasse quelquefois des fautes, qui ne se trompe quelquefois. — *A cheval donné, on ne regarde point à la bouche* ou *à la bride*, quand on reçoit un présent, il ne faut pas le déprécier. — *Changer, troquer son cheval borgne contre un aveugle*, changer, par méprise, une chose défectueuse contre une autre plus défectueuse encore.— *C'est son cheval de bataille, son grand cheval de bataille*, se dit de la chose dont quelqu'un s'appuie le plus fortement. — *Il est bon cheval de trompette, il ne s'étonne pas du bruit*, se dit d'un homme qui ne s'effraye pas de menaces, qui ne s'émeut pas de ce qu'on lui dit, soit pour l'intimider, soit pour l'embarrasser. — *C'est un cheval pour le travail*, c'est un homme qui travaille beaucoup. — *C'est un cheval*, se dit d'un homme stupide, grossier, brutal. — *C'est un cheval échappé*, se dit d'un jeune homme qui est emporté, et qui se soustrait à l'obéissance, à la discipline. — *Brider son cheval par la queue*, s'y prendre maladroitement et à contre-sens dans une affaire. — *Il fait toujours bon tenir son cheval par la bride*, il fait bon être maître de son bien, d'une affaire où l'on a intérêt.— *Fermer l'écurie quand les chevaux sont dehors*, prendre des précautions quand le mal est arrivé, quand il n'est plus temps de l'éviter. — *Ecrire à quelqu'un une lettre à cheval*, lui écrire avec hauteur, avec menace. — *Monter sur ses grands chevaux*, prendre les choses avec hauteur, mettre de la fierté, de la sévérité dans ses paroles. — *Trouver sous le pas d'un cheval*, trouver facilement, sans peine : *Croyez-vous que 100,000 fr. se trouvent sous le pas d'un cheval?* — *Etre mal à cheval*, être mal dans ses affaires. — *Etre à cheval*, se dit par ext. de celui qui est monté sur quelque autre animal qu'un cheval, et même d'une personne qui se tient jambe deçà, jambe delà sur une poutre, une muraille, etc. — *Etre à cheval sur quelque chose*, s'en prévaloir, ou n'en pas démordre, y revenir sans cesse.— *Tirer un criminel à quatre chevaux*, écarteler un criminel, en attachant chacun de ses membres à un cheval, et faisant tirer les quatre chevaux chacun de son côté en même temps : *autrefois on tirait à quatre chevaux les criminels de lèse-majesté au premier chef*. — *Cheval marin*, animal fabuleux, qu'on représente ayant le devant d'un cheval et le derrière d'un poisson, tel qu'on en voit sur certaines médailles, et dans certains ornements d'architecture et de peinture. — *Cheval fondu*, jeu où plusieurs enfants sautent l'un après l'autre sur le dos d'un d'entre eux, qui se tient courbé, imitant un cheval. — *Cheval de bois*, figure de bois qui ressemble à peu près à un cheval, et sur laquelle on apprend à voltiger. S'est dit aussi d'une pièce de bois placée sur des tréteaux, et taillée en arête, dont on se servait autrefois pour punir des soldats. — *Le cheval de Troie*, vaste cheval de bois, où se cachèrent et d'où sortirent, à la faveur de la nuit, les Grecs qui saccagèrent la ville de Troie. — Astron. *Petit Cheval*, constellation de l'hémisphère septentrional. — Art milit. *Etre à cheval sur un fleuve, sur une rivière*, se dit d'une armée qui a des troupes sur l'une et sur l'autre rive d'un fleuve, etc. On dit dans un sens analogue : *être, se mettre à cheval sur une route*. — *Cheval de frise*, grosse pièce de bois longue de dix à douze pieds, traversée en sens divers par des pieux pointus et ferrés aux extrémités, pour défendre une brèche, ou pour couvrir un bataillon contre la cavalerie. — Technol. CHEVAL-VAPEUR ou simplement : *cheval*, unité conventionnelle employée pour évaluer la puissance motrice des machines à vapeur, et représentant la force capable d'élever par seconde un poids de 75 kil. à la hauteur d'un mètre : *machine à vapeur de vingt chevaux*.— Argot. CHEVAL DE RETOUR, condamné conduit au bagne pour la seconde fois. — CHEVAUX A DOUBLE SEMELLE, jambes. — ENCYCL. Les animaux du genre cheval portent six incisives à chaque mâchoire, et six molaires à couronne carrée ; leurs incisives ont, pendant leur jeunesse, la couronne creusée d'une fossette. Les mâles ont, de plus, deux petites canines à la mâchoire supérieure et quelquefois à toutes les deux. Entre ces canines et la première molaire se trouve un espace vide très sensible qui répond à l'angle des lèvres et où l'on place le mors. Les mamelles sont entre les cuisses. — Le cheval proprement dit (*equus caballus*, Linn.) est probablement originaire de l'Asie centrale ou de la partie de l'Afrique septentrionale qui est adjacente à la Nubie et à l'Abyssinie. On trouve encore des chevaux sauvages dans le nord de l'Asie ; ceux qui errent dans les déserts du centre de l'Amérique descendent d'individus autrefois domestiques. Ils vivent par grandes troupes, conduites dans leurs courses vagabondes et dans leurs combats, par un vieux mâle, auquel sa force supérieure et son courage ont donné la position de chef, et qui est pacifiquement remplacé par un autre quand ses forces commencent à baisser. Au moindre danger, les chevaux serrent leurs rangs et forment un cercle, présentant de toutes parts des sabots menaçants tournés vers l'ennemi, qui est ordinairement un grand carnivore. Les chevaux sauvages, tels qu'on les trouve aujourd'hui en Amérique, sont généralement plus petits mais plus musculeux que les chevaux domestiques; leurs couleurs sont moins variées, leurs membres plus solides, leur tête plus large, leurs oreilles plus longues et moins dressées, leur crinière plus touffue, leurs flancs plus lisses,

leurs sabots plus petits et plus pointus. Le cheval sauvage (ou *mustang*) est facilement réduit en domesticité, même lorsqu'il est pris



Mustang.

adulte. Les Indiens de l'Amérique sont très adroits à prendre les chevaux sauvages dans les prairies et les pampas au moyen de lassos; et la principale richesse de plusieurs tribus consiste dans leurs troupeaux de ces animaux, qui errent sans aucune surveillance apparente. Les chevaux sauvages sont si nombreux en Australie que leurs troupeaux ravagent les champs et les plantations; on s'est vu dans la nécessité de les classer dans la catégorie des animaux nuisibles que chacun peut détruire. — La domestication du cheval, qui est devenu le compagnon le plus fidèle et le plus dévoué de l'homme, après le chien, est due probablement aux Thessaliens (voy. CENTAURE). Ce bel et noble animal s'est rendu utile dans les travaux de la guerre, de l'agriculture, du commerce et des arts. — Salomon possédait 40,000 chevaux d'attelage et 12,000 chevaux de cavalerie (1014 av. J.-C.; I, Rois, IV, 26). Pour d'autres détails historiques, voy. notre article CAVALERIE. Les anciens ne ferraient pas leurs chevaux; mais pendant les longues marches, ils enveloppaient leurs sabots avec des sortes de chaussures en cuir, pour prévenir l'usure de la corne. L'usage des fers ne fut d'abord connu que des peuples appelés *barbares*. Ces peuples durent en grande partie leurs succès à la supériorité de leur cavalerie *ferrée;* mais les fers furent pendant longtemps encore appliqués seulement aux chevaux de guerre; les autres chevaux étaient ferrés dans les moments de gelée. — En esclavage, le poulain tète six à sept mois. On sépare les sexes à deux ans; on commence leur éducation un peu plus tard; on ne les monte guère avant quatre ans et ils sont alors en état d'engendrer. La jument porte onze mois. Accouplée avec un âne, la jument produit le *mulet*. Le produit du cheval et de l'ânesse est appelé *bardot*. — AGE DU CHEVAL. L'âge du cheval se connaît surtout aux incisives. Les dents de lait commencent à pousser quinze jours après la naissance; les mitoyennes sont remplacées à deux ans et demi; les deux suivantes, un an plus tard; et les deux extrêmes, appelés coins, à quatre ans et demi. Toutes ces dents, à couronne d'abord creuse, perdent petit à petit cet enfoncement par la détrition. A sept ans et demi ou huit ans, tous les creux sont effacés, et le cheval ne marque plus. Les canines inférieures viennent à trois ans et demi; les supérieures à quatre; elles restent pointues jusqu'à six; elles commencent à se déchausser à dix ans. — La durée de la vie du cheval est de 25 à 30 ans. — PARTIES EXTÉRIEURES DU CHEVAL. Les parties extérieures du cheval se divisent en : 1° *Avant-main*, qui comprend la tête, l'encolure, le garrot, les épaules, le poitrail et les membres extérieurs; 2° *Corps*, comprenant le dos, les reins, les côtes, le passage des sangles, le ventre et les flancs; 3° *Arrière-main*, composée de la croupe, de la queue, des hanches, des cuisses, des fesses, du grasset, de la jambe, du jarret et des extrémités postérieures. — ALLURES DU CHEVAL, voy. *Allures*. — ROBES DU CHEVAL, voy. *Robe*. — RACES. Chaque pays produit des races particulières, en rapport avec le climat et les besoins de la région. — *Chevaux de selle étrangers*. En Arabie, nous trouvons un cheval remarquable par sa rapidité, sa patience et sa docilité (voy. ARABE). Les croisements de ce cheval avec les autres de toute taille et de toute constitution ont produit de nouvelles races perfectionnées, aujourd'hui les plus estimées. Le cheval arabe se reconnaît à son chanfrein concave, à sa tête carrée, à son encolure de cerf. Ses deux variétés sont le *hochlani*, arabe pur sang dont la généalogie est authentiquement constatée, et le *kadischi*, variété commune. La hauteur de ces animaux varie de 1 m. 48 à 1 m. 55 au garrot. Les principales races produites par le croisement de l'arabe, sont : le *barbe* (voy. ce mot); le *turc*, un peu plus allongé et plus élevé de reins que l'arabe; l'*espagnol*, chargé de ganache, mais excellent pour le manège



Cheval arabe.

et la cavalerie; l'*anglo-arabe*, renommé pour sa vitesse. Les soins donnés en Angleterre à l'élevage de ce cheval, ont produit des coureurs renommés; mais ces animaux ne peuvent, pour l'élégance, rivaliser avec l'arabe; la dureté de leur trot a fait adopter la manière de monter dite *à l'anglaise*. L'anglo arabe descend directement, dit-on, de l'arabe; il est



Cheval de course anglais.

probable qu'il a subi des croisements; il se distingue du cheval anglais *pur sang*, de *sang*, de *demi-sang* et de *quart de sang*, suivant que les croisements l'éloignent moins ou plus du type arabe. Le *pur sang* n'a pas de rival sur le turf; mais il manque d'étoffe. Sa hauteur varie de 1 m. 58 à 1 m. 64. Le *demi sang* ou cheval de chasse (*hunter*), plus étoffé, également rapide, mais beaucoup plus résistant à la fatigue, mesure de 1 m. 51 à 1 m. 60. Parmi les autres chevaux de selle produits par l'Angleterre, on distingue le *poney*, qui n'atteint pas 1 m. 40 au garrot. Sa sobriété, sa vigueur et sa rusticité le rendent précieux. On rencontre ces miniatures de chevaux particulièrement à Connamara (Irlande-Galway), dans les bruyères de l'Ecosse et dans les îles Shetland, où ils sont à peine plus hauts qu'un gros chien. Leur corps robuste est couvert d'un poil long et touffu. Ce sont d'excellentes montures pour enfants. — *Trotteurs étrangers*. Il faut citer ceux du Norfolk (Angleterre), les trauvères de Suède, les hart-dravers de Hollande, les rissahs de Russie et surtout les trotteurs du Canada. — *Chevaux d'attelage étrangers*.



Poney de Shetland.

Le *cleveland bai*, magnifique race anglaise demi-sang, est considéré comme le type le plus parfait de ce genre de chevaux; il se rencontre dans les comtés d'York, de Durham, de Lincoln et de Northumberland. Les autres carrossiers les plus estimés sont les *chevaux du Nord* (hanovrien, mecklembourgeois, holsteinois et hollandais). Ce sont ordinairement de grands animaux d'un tempérament mou. — RACES FRANÇAISES. *Chevaux de selle*. Nous avions autrefois deux races de chevaux de selle aujourd'hui déchues : le *limousin* et le *navarrais, navarrin* ou *pyrénéen* (bigourdan, gascon, béarnais et ariégois). Le premier, svelte, élégant, ferme et ardent, était recherché par les grands seigneurs; le second était considéré comme le meilleur pour la cavalerie légère. La race limousine se reconstitue sous l'influence du haras de Pompadour; elle est légère, mais elle pèche par la taille. Les chevaux pyrénéens sont aujourd'hui plus ou moins croisés d'arabe. Le Midi produit les chevaux de la *Camargue*, employés surtout au dépiquage. Une grande partie de notre cavalerie légère se recrute aujourd'hui dans la partie montagneuse de la Bretagne. Le *breton léger* est intelligent, nerveux, énergique, doux, plein de feu. Sa taille est d'environ 1 m. 53. Plus petit que le breton léger est le *bidet breton*, de 1 m. 40 à 1 m. 50; il est ordinairement alezan et va l'amble naturellement. C'est dans les environs de Briec (Finistère) qu'il s'est le mieux conservé. Les *doubles bidets* des arrondissements de Chateaulin, de Morlaix et de Brest fournissent d'excellents sujets pour la cavalerie légère. La race *normande*, autrefois admirable mais altérée au XVIIIe siècle, est mélangée depuis 1830, avec le pur sang anglais et a produit l'*anglo-normand*, cheval étoffé, gracieux, musculeux sans lourdeur, ordinairement bai, et propre à la selle ou à la voiture de luxe. Le Merlerault (Orne) produit surtout les anglo-normands de selle. Le petit cheval *auvergnat* de selle (1 m. 43 à 1 m. 47) est rustique et se rapproche de l'ancien limousin. — La France nourrit des races de petits chevaux que l'on peut assimiler aux poneys anglais. Ce sont les *brennoux*, de la Brenne (Indre), hauts de 1 m. 10 à 1 m. 45; les *landais* (des Landes de Bordeaux), de 1 m. 20 à 1 m. 30; le *corse*, grêle, mais ardent et rustique. — Nos possessions africaines fournissent d'excellents chevaux de cavalerie légère. On distingue trois types principaux : le *cheval du Sahara*, si bien décrit par le général Daumas, sobre, robuste, bien proportionné, harmonieux dans toutes ses formes; hauteur moyenne : 1 m. 42; le *barbe*, un peu plus élevé (1 m. 55), voy. BARBE; et le *cheval tunisien*, grand (1 m. 53), bien pris de corps et vigoureux. — *Chevaux d'attelage*. Notre *demi-sang anglo-normand* carrossier, rival du cleveland bai, mesure environ 1 m. 60 au

garrot. C'est un joli animal qui s'élève dans les plaines du Calvados et de la Manche; il est svelte, bien muselé et bien modelé. — *Chevaux de trait léger.* Nul pays ne peut rivaliser avec la France pour la production des chevaux de trait léger. Notre *petite race percheronne* (1 m. 55 à 1 m. 60), généralement gris-pommelé, est le type le plus pur en son genre. On l'élève à Courtalin (Eure-et-Loir), Mondoubleau (Loir-et-Cher), Saint-Calais (Sarthe), Bellesme et Mortagne (Orne). On l'emploie presque exclusivement à Paris au tirage des omnibus et des voitures de marchandises à grande vitesse. Les chevaux bretons du *Conquet* (Finistère), sont moins fermes de membres. Le cheval *ardennais* est recherché pour le service de l'artillerie. La Normandie et la Corse produisent aussi des chevaux de trait léger. — *Chevaux de gros trait.* Notre race *boulonaise*, type du cheval de gros trait, est unique au monde. Elle est répandue dans le Boulonais, la Flandre, l'Artois, la Picardie et le pays de Caux. Taille de 1 m. 58 à 1 m. 70. Elle est large et charnue, mais bien proportionnée et d'un caractère doux. Les chevaux de trait belges et hollandais sont des boulonais légèrement modifiés. Nous avons aussi en France la race bretonne de *Léon* (Finistère), résistante, vive et docile; le *franc-comtois*, race robuste du Jura et du Doubs; et le *poitevin* (Vendée et Charente-Inférieure). — Viande de cheval. Les Celtes sacrifiaient à leurs dieux des chevaux qu'ils mangeaient ensuite; et cette cérémonie druidique se perpétua pendant longtemps après l'établissement du christianisme; pour la faire cesser, les papes répandirent l'horreur sur la viande du cheval, que Grégoire III déclara « immonde ». Depuis cette époque, la viande du cheval inspira une grande répulsion dans le monde chrétien et l'on n'en fit usage que dans les cas extrêmes, pendant les sièges ou en temps de famine. Le barron Larrey fut l'un des premiers à essayer de réagir contre le préjugé qui s'attache à l'hippophagie; pendant les campagnes de l'Empire, il donna la viande de cheval aux blessés et aux malades et s'en trouva bien. Il prouva par des expériences répétées que cette nourriture est saine quand la viande provient d'un animal qui se trouve dans de bonnes conditions. Lors de la retraite de Russie, les soldats affamés n'eurent pas de nourriture plus recherchée que la chair des chevaux. Le préjugé reprit ensuite le dessus et l'on considéra cette viande comme étant bonne tout au plus en temps de famine. Pendant le second Empire, plusieurs partisans de l'hippophagie cherchèrent à lutter contre les idées dominantes. Un établissement pour la viande de cheval fut ouvert à Paris le 9 juillet 1866; il obtint de suite une certaine vogue et l'on vit bientôt des établissements de ce genre se créer dans divers quartiers de la capitale. Le siège de Paris amena le triomphe passager des viandes de cheval, de chien, de chat, de rat et d'autres animaux. Depuis cette triste époque, les Parisiens ont cessé d'être un peuple hippophage; mais il faut reconnaître que le peu d'estime que beaucoup de personnes manifestent pour les viandes de cheval, d'âne et de mulet que l'on débite dans les boucheries de cheval, est due uniquement à la mauvaise condition des animaux que l'on livre à la consommation. Il est certain qu'un cheval sain, jeune, gras, peu fatigué par le travail, donne une chair supérieure à celle d'une vache fatiguée, comme on en vend à Paris sous le nom de bœuf. Mais la plupart des chevaux ou autres solipèdes abattus pour la boucherie ne sont pas dans de bonnes conditions; ce sont ordinairement de vieux animaux maigres, usés, malsains, bons seulement pour l'équarrissage. — La viande provenant d'un bon cheval ou celle de l'âne ou du mulet est aussi tendre que celle du bœuf, surtout quand on la fait mariner; elle est plus rouge et plus courte. On l'accommode comme le bœuf : pot-au-feu, grillades, bifsteaks, cheval à la mode, etc. Le gras du cheval produit une huile et une graisse jaunâtre qui ne sont pas sans valeur au point de vue culinaire. — Législ. En vertu du décret du 10 août 1852, renouvelant les prescriptions contenues dans les anciens règlements sur la police du roulage, il ne peut être attelé : 1° aux voitures servant au transport des marchandises, plus de cinq chevaux, si elles sont à deux roues; plus de huit chevaux, si elles sont à quatre roues, et sans qu'il puisse y avoir plus de cinq chevaux de file; 2° aux voitures servant au transport des personnes plus de trois chevaux, si elles sont à deux roues, et plus de six chevaux si elles sont à quatre roues. Les préfets peuvent autoriser un attelage exceptionnel lorsqu'il s'agit de transporter des objets d'un poids considérable. L'emploi des *chevaux de renfort* est autorisé par arrêtés préfectoraux et les parties de routes où cet emploi est permis sont limitées par des poteaux placés à cet effet. En temps de neige ou de verglas les prescriptions qui limitent le nombre des chevaux d'attelage sont suspendues. Les contraventions à ces prescriptions donnent lieu à une amende de 5 fr. à 30 fr. (L. 30 mai 1851 art. 4). Le Code pénal punit d'une amende de 6 fr. à 10 fr. : 1° les conducteurs de voitures ou de bêtes de charge, lorsqu'ils ont contrevenu aux règlements qui les obligent à se tenir constamment à portée de leurs chevaux et en état de les conduire; 2° les personnes qui ont fait ou laissé courir des chevaux dans un lieu habité (art. 475). Enfin la loi du 2 juillet 1850 punit d'une amende de 5 fr. à 15 fr. ceux qui ont exercé publiquement et abusivement des mauvais traitements envers les chevaux ou autres animaux domestiques; ils peuvent en outre être condamnés à un emprisonnement d'un à cinq jours, et en cas de récidive, l'emprisonnement est toujours prononcé. — **Chevaux et mulets (conscription des).** La loi du 1er août 1874 ordonne qu'afin d'assurer l'exécution des réquisitions dans le cas où l'armée serait mise sur le pied de guerre, le recensement des chevaux ait lieu chaque année dans les communes. Le maire procède à ce recensement du 1er au 15 janvier, et il y comprend tous les chevaux et juments âgés de six ans et au-dessus, et les mulets et mules de quatre ans et au-dessus. L'âge des animaux se compte à partir du 1er janvier qui a précédé leur naissance. Puis, chaque année, à des jours indiqués à l'avance, des commissions formées par le commandant du corps d'armée procèdent, en présence des maires, à l'inspection et au classement des animaux recensés. Ceux qui sont reconnus propres à l'un des services de l'armée sont classés dans les diverses catégories adoptées pour la remonte. Sont exemptés de la réquisition : 1° les chevaux appartenant au chef de l'État; 2° ceux dont les fonctionnaires sont tenus d'être pourvus pour leur service; 3° les chevaux entiers approuvés ou autorisés pour la reproduction; 4° les juments pleines ou suitées d'un poulain, ou notoirement reconnues comme consacrées à la reproduction; 5° les chevaux et les juments n'ayant pas l'âge de six ans; les mulets et les mules au-dessous de quatre ans: les chevaux de l'administration des postes et ceux qu'elle entretient à son service par des contrats particuliers; 7° les chevaux indispensables pour assurer le service des transports en temps de guerre, notamment ceux des chemins de fer. Un tableau des animaux classés est remis au bureau du recrutement et un double reste déposé à la mairie. En cas de mobilisation de l'armée, les propriétaires reçoivent sans délai le prix des animaux requis. La valeur est fixée à l'avance par catégorie et l'estimation est accrue d'un quart pour les chevaux de selle et ceux d'attelage d'artillerie, sauf pour les chevaux entiers. Si, après l'avis donné pour la mobilisation, le propriétaire d'un cheval classé ne l'a pas conduit au lieu désigné, la saisie peut être exécutée, et le délinquant est déféré aux tribunaux. S'il est condamné, il est frappé d'une amende égale à la moitié du prix fixé pour l'indemnité. Ceux qui ne se conforment pas aux autres prescriptions de la loi sont passibles d'une amende de [illegible] fr. à 1,000 fr. Enfin ceux qui ont fait sciemment de fausses déclarations sont frappés d'une amende de 200 à 2 000 f. Le *placement en dépôt* des chevaux de l'armée chez les cultivateurs qui en font la demande est une mesure purement administrative dont les conditions ont été réglées par l'instruction ministérielle du 3 juillet 1867. **Chevaux et voitures (Taxe sur les).** Cette contribution existe depuis longtemps en Angleterre, comme taxe somptuaire et aussi comme contribution indirecte sur les transports. Elle a été établie en France par la loi du 2 juillet 1862; mais elle ne fut d'abord appliquée que pendant les années 1863, 1864 et 1865. En effet, le Corps législatif, dans sa séance du 22 juin 1865, rejeta les articles du budget des recettes relatifs à cet impôt lequel se trouva ainsi aboli à compter du 1er janvier 1866. La loi du 16 septembre 1871 décida que la loi de 1862 serait remise en vigueur et la taxe a été rétablie à compter du 1er janvier 1872. Cette taxe fut de nouveau réglementée par la loi du 23 juillet 1872, qui a été elle-même modifiée par celle du 22 décembre 1879. Voici le tarif qui est actuellement en vigueur, en vertu de cette dernière loi.

Localités dans lesquelles le tarif est applicable.	Voitures à 4 roues	Voitures à 2 roues	[illegible]
Paris	60 fr.	40 fr.	25 fr.
Communes de plus de 40,000 hab.	[illegible]	25	20
— de 20,000 à 40,000 hab.	40	20	15
— de 10,000 à 20,000 hab.	30	15	12
— de 5,000 à 10,000 hab.	25	10	10
— de 5,000 et au-dessous	10	5	5

Il faut ajouter à ces taxes cinq centimes par franc, pour le fonds de non-valeurs. La contribution est applicable seulement aux voitures suspendues servant au transport des personnes, aux chevaux servant à atteler ces voitures et aux chevaux de selle. La taxe est réduite de moitié lorsque les chevaux et les voitures imposables sont employés *habituellement* pour le service de l'agriculture ou d'une profession quelconque donnant lieu au droit de patente. Cependant certains patentables sont assujetis au droit entier, et d'autres sont exempts de toute taxe. Les voitures publiques soumises au droit de licence, sont exemptes de la taxe, ainsi que les chevaux affectés à leur service. Voy. Voitures. La taxe est due pour l'année entière par celui qui au 1er janvier était en possession de l'objet imposable; celui qui en devient possesseur dans le courant de l'année doit aussi payer la contribution, à compter du 1er du mois dans lequel a commencé sa possession. Si le contribuable, en changeant de résidence, est devenu passible d'une taxe plus élevée que celle qu'il payait, il doit l'excédent, à compter du 1er du mois dans lequel le changement a eu lieu. Les déclarations de changement de résidence doivent être faites dans le délai de 30 jours. Lorsque le contribuable a plusieurs résidences, il paie la taxe la plus élevée pour les chevaux et les voitures qui le suivent habituellement; et il est porté sur le rôle de la commune où il est soumis à la contribution personnelle. En cas de non déclaration, ou de déclaration inexacte, les taxes sont doublées. Il est attribué aux communes un vingtième du produit de l'impôt sur les chevaux et voitures. D'après le tarif général de 1881, le *droit de douane* à l'entrée en France est de 30 fr. par cheval et de 18 fr. par poulain. Ces droits n'ont pas été réduits par les traités de commerce de 1882. » (Ch. Y.) — Chevaux s. m. pl. Gens de guerre

à cheval : *escadron de deux cents chevaux*; *détachement de mille chevaux*. — CHEVAUX-LÉGERS, voy. CHEVAU-LÉGER.

CHEVAL DE BRONZE (Le), opéra comique en trois actes, représenté à Paris sur le théâtre de l'Opéra-Comique, le 23 mars 1835, et à l'Académie de musique (en 4 actes) le 21 sept. 1857. Paroles de Scribe, musique d'Auber.

CHEVALEMENT s. m. Archit. Espèce d'étai qui sert à soutenir des parties de bâtiment qu'on reprend sous œuvre.

* **CHEVALER**. v. n. (rad. *cheval*). Faire plusieurs allées et venues, plusieurs démarches pour une affaire : *il m'a fait chevaler* (vieux). — Manège. Se dit lorsque le cheval, marchant par des pas de côté, fait passer les jambes du dehors par-dessus celles du dedans. Dans ce sens, on dit aussi : *chevaucher*. — v. a. Étayer avec des chevalements : *chevaler un mur*. — Faire usage d'un chevalet ; et alors il est tantôt neutre, tantôt actif : *les tanneurs, les corroyeurs chevalent les cuirs; les scieurs de bois chevalent*.

* **CHEVALERESQUE** adj. Qui appartient à la chevalerie ou qui tient de la chevalerie : *bravoure chevaleresque*.

CHEVALERESQUEMENT adv. D'une manière chevaleresque.

* **CHEVALERIE** s. f. Rang, qualité de chevalier : *la chevalerie était le premier degré d'honneur dans les armées, et ne s'obtenait ordinairement que par de hauts faits d'armes*. — Institution, ordre, corps de chevaliers : *faits d'armes et de chevalerie*. — *Chevalerie errante*, profession, ordre des chevaliers errants : *les vieux romanciers ont rendu presque fabuleuse l'histoire de la chevalerie errante*. On dit aussi simplement : *la chevalerie, romans de chevalerie. Le roman de Don Quichotte a guéri les Espagnols du fol entêtement de la chevalerie*. — *Fine fleur de chevalerie*, se disait de l'élite des chevaliers, ou d'un chevalier accompli. — CHEVALERIE, s'est dit également des divers ordres militaires et religieux où l'on faisait profession de prendre un certain habit, de porter les armes contre les infidèles, etc. : *l'ordre du Temple et l'ordre Teutonique étaient des ordres de chevalerie*. — *Ordre de chevalerie*, se dit encore aujourd'hui des associations militaires ou autres créées par des souverains : *l'ordre du Saint-Esprit, l'ordre de la Toison, l'ordre de la Jarretière, sont des ordres de chevalerie*. — ENCYCL. La chevalerie est l'institution qui caractérise d'une manière toute particulière la civilisation européenne au moyen âge. Établie au IXe siècle, elle régna jusqu'à la fin du XVe et déclina ensuite pendant un siècle. Elle fut d'abord organisée en France, d'où elle se répandit en Angleterre, en Espagne, dans l'Allemagne méridionale et dans l'Italie du sud. La chevalerie, telle qu'elle fut créée lors de la formation de la féodalité, eut pour but moral de faire servir la force à la défense du droit et de la faiblesse ; elle eut d'abord un caractère religieux et se mit au service de l'Église qui, au milieu de l'effroyable chaos qui précéda l'établissement de la féodalité, eut besoin de champions, les recruta dans la classe la moins riche de la noblesse, les assermenta, les bénit, les organisa en association et leur donna pour mot d'ordre la défense de la foi, des veuves, des orphelins et en général de tous les opprimés. Peu à peu l'Église, devenue riche et puissante, put se défendre elle-même ; mais la chevalerie continuant de subsister, mit sa valeur guerrière au service des dames presque exclusivement ; ce fut la période la plus brillante de son histoire ; alors les chevaliers cherchèrent à se distinguer au milieu des fêtes, par le luxe de leurs costumes et par leur adresse à manier un coursier. Les croisades portèrent un coup funeste à cette institution ; la guerre de Cent ans ne lui fut pas moins fatale. Ce fut en vain que le roi Jean le Bon fit, en 1351, de grands efforts pour lui rendre son lustre et que ses successeurs marchèrent dans la même voie. L'individualisme, essence même de la chevalerie, ne pouvait plus lutter contre les progrès de la tactique moderne. C'est à l'insubordination des chevaliers que nous devons les éclatantes défaites qui ont failli faire de la France une possession anglaise. François Ier voulut donner une nouvelle vigueur à cette institution du passé. — La chevalerie se recrutait dans la noblesse. Les enfants destinés à en faire partie recevaient une éducation particulière à la cour du souverain ou de quelque puissant seigneur. On les y plaçait dès l'âge de huit ou dix ans. On leur enseignait les règles de la courtoisie, l'art de la chasse, l'usage des armes, l'équitation, et ils recevaient le titre de varlets ou pages. A quatorze ans ils devenaient écuyers et accompagnaient leur maître au combat ; il recevaient rarement le titre envié de chevalier avant l'âge de 21 ans; et un petit nombre seulement d'écuyers étaient armés chevaliers, bien qu'ils pussent tous prétendre à cet honneur ; mais il n'était pas donné à tous les nobles de faire les dépenses nécessitées par l'entretien de plusieurs chevaux, d'un ou deux écuyers et de plusieurs suivants d'arme. Un chevalier qui avait acquis un grand renom de vaillance et qui possédait une suite respectacle pouvait devenir *chevalier banneret*, grade ou titre qui lui donnait la préséance sur les autres chevaliers, appelés, par rapport à lui, *bas-chevaliers*. Les armes propres aux chevaliers étaient la lance, l'épée à deux mains, quelquefois une hache d'armes ou une masse et une dague courte et acérée. Ils étaient complètement revêtus de leur armure et leur cheval était également protégé. Le chevalier idéal était un homme endurci à l'usage des armes, imbu de sentiments généreux, possédant toutes les vertus humaines, brave et courtois, chaste et sobre, bienfaisant et pieux ; mais dans la pratique, la plupart des chevaliers étaient loin de se rapprocher de ce type idéal ; la morale des temps de la chevalerie, n'en déplaise aux admirateurs outrés du passé, semble grossière et licencieuse quand on la compare à celle des temps présents. La guerre était la principale occupation des chevaliers ; la chasse, les joutes, les tournois et d'autres jeux mimiques militaires étaient leurs amusements. — A mesure que la chevalerie échappa à l'Église, celle-ci créa des ordres spéciaux, chargés de défendre ses intérêts ou de combattre les infidèles. De leur côté, les souverains et les grands feudataires encouragèrent l'émulation de leurs vassaux en instituant des ordres militaires ou politiques, qui se multiplièrent au point que l'on en peut énumérer plus de cent cinquante. La plupart de ces institutions, perdant peu à peu leur caractère, survécurent au monde féodal, et restèrent comme de simples distinctions, plus ou moins honorifiques. Voy. ORDRE.

* **CHEVALET** s. m. Instrument de supplice ou de torture chez les anciens. Ce mot n'est usité parmi nous qu'en parlant des supplices que les persécuteurs faisaient endurer aux martyrs : *il expira sur le chevalet*. — Morceau de bois fort mince qui sert à tenir élevées les cordes d'un violon, d'une basse, et de quelques autres instruments à cordes. — Instrument de bois sur lequel les peintres posent et appuient les tableaux auxquels ils travaillent : *mettre un tableau sur le chevalet*. — *Tableau de chevalet*, petit tableau, ou tableau de moyenne grandeur, qu'on a travaillé et fini avec grand soin. — CHEVALET, se dit en général de ce qui sert aux artisans, dans différents métiers, à tenir l'ouvrage élevé ou baissé, pour travailler plus commodément. — Typogr. *Chevalet du tympan*, petite barre de bois, de la largeur du tympan qui, dans l'ancienne presse en bois, soutenait le tympan dans une position inclinée en forme de pupitre. — *Chevalet de la presse*, morceau de bois qui, dans la même presse, était fixé le long de la jumelle antérieure et soutenait le barreau quand la platine était levée. — *Faire un chevalet*, briser les lettres avec le fer de la frisquette. Cet accident arrive aux commençants qui n'osent pas hardiment faire le moulinet.

* **CHEVALIER** s. m. Celui qui avait reçu l'ordre de la chevalerie : *Chaque chevalier avait un écuyer*. — *Armer quelqu'un chevalier*, le recevoir chevalier. — *Chevaliers errants*, chevaliers qui allaient par le monde cherchant les aventures, châtiant les méchants, protégeant les opprimés, et soutenant l'honneur et la beauté de leurs dames envers et contre tous : *les chevaliers errants, les enchanteurs et les fées sont des personnages qui figurent souvent dans les récits des vieux romanciers*. — Fig. *Il est le chevalier de telle dame*, il lui est attaché, il lui rend des soins. — *Se faire le chevalier de quelqu'un*, prendre sa défense avec chaleur. — *Se conduire en vrai chevalier*, montrer de la noblesse, de la courtoisie dans ses procédés. — *Agir en chevalier français*, se conduire selon les règles de la courtoisie française. — *Le chevalier de la triste figure*, Don Quichotte et, par analogie, tout homme fort laid, fort disgracié de la fortune. — Celui qui a été reçu dans un ordre militaire et religieux : *les chevaliers du Temple*. — Titre de noblesse donné à des personnes qui n'appartiennent à aucun ordre de chevalerie : *en Angleterre, les femmes de chevaliers portent le titre de* lady. — Celui qui a été reçu dans une association militaire ou autre, établie par un prince souverain : *chevalier de la Légion d'honneur*. — *Chevalier des ordres du roi*, chevalier de Saint-Michel et du Saint-Esprit. — *Chevalier de l'ordre du roi*, chevalier de Saint-Michel ; et simplement : *chevalier de l'ordre*, chevalier du Saint-Esprit. — *Chevaliers ès lois*, ceux qui avaient obtenu la chevalerie, à cause de leur capacité dans la science des lois : *les chevaliers ès lois prenaient le titre de Maîtres*. — *Chevalier d'honneur*, conseiller d'épée, qui avait séance et voix délibérative dans les cours souveraines. — *Chevalier d'honneur*, chez la reine et chez les princesses de la famille royale, signifie, le principal officier qui leur donne la main quand elles marchent. — *Chevalier du guet*, nom que l'on donnait au commandant d'une compagnie des gardes qui faisaient le guet la nuit dans Paris. — *Chevalier d'industrie*, se dit d'un homme qui vit d'adresse, d'expédients. — *Chevaliers de l'arquebuse*, bourgeois qui formaient une compagnie, et dont l'objet était de se perfectionner dans l'art de tirer l'arquebuse, en disputant un prix. — Ant. rom. Celui qui appartenait au second des trois ordres de la république : *chaque chevalier romain avait un cheval entretenu aux dépens de la république, et portait un anneau d'or pour signe de sa dignité*. — Ant. gr. Se disait à Athènes des citoyens à qui leur fortune permettait de servir dans la cavalerie et qui formaient une classe distincte. — Se disait autrefois, au jeu des échecs, pour cavalier : *chevalier blanc*. — ** Jargon. CHEVALIER DE L'AUNE, commis de nouveautés. — CHEVALIER DE LA COURTE LANCE, savetier. — CHEVALIER DE LA GRIPPE, filou. — CHEVALIER DU LUSTRE, claqueur. — CHEVALIER DU CROCHET, chiffonnier. — CHEVALIER DU PRINTEMPS, gommeux qui porte un œillet rouge à la boutonnière pour simuler une décoration. — CHEVALIER. Ornith. Sous-genre d'oiseaux du genre bécasse, comprenant des échassiers longirostres, à bec grêle, pointu, ferme, à jambes élevées, à palmure externe bien marquée. Ce sont en général des oiseaux migrateurs. Le *grand chevalier* (*scolopax grottis*, Linn.), long de 33 centimètres, a le bec gros et les pieds verts; il est assez rare en France. Le *chevalier noir* ou *barge brune* (*scolopax fusca*, Linn.) est svelte comme une barge et a les pieds jaunâtres. *Le petit chevalier aux pieds verts (scolo-*

pax totanus, Linn.) a l'ongle du pouce usé. Le *chevalier aux pieds rouges* (*scolopax calidris*, Linn.) a les pieds et la base du bec couleur de minium. Le *petit chevalier aux pieds rouges* ou *gambette* (*tringa gambetta*, Linn.) est plus petit que les précédents. Le *cul blanc de rivière* (*tringa ochropus*, Linn.) est un bon gibier (voy. Bécasseau). La *guignette* (*tringa hypoleucos*, Linn.), grosse comme une alouette de mer, vit dans les mêmes lieux que le bécasseau. Parmi les chevaliers étrangers, on remarque celui de l'Amérique septentrionale (*scolopax semipalmata* Linn.).

CHEVALIER (Michel), célèbre économiste, né à Limoges le 13 janvier 1806, mort le 28 novembre 1879. D'abord attaché à l'école saint-simonienne, il publia, après la révolution de 1830, le journal *le Globe* et fut emprisonné pendant six mois. En 1832-'34, il alla aux Etats-Unis, étudier le nouveau système de communications au moyen des chemins de fer, et revint de ce pays plein d'admiration pour ses institutions. Il publia un remarquable ouvrage : *Travaux publics, routes, canaux, chemins de fer* (2 vol., 1840-'42), et fit paraître dans le *Journal des Débats* une série de *Lettres sur l'Amérique*, qui furent réunies en 2 vol., Paris, 1836, in-8°. En 1840, il entra au conseil d'Etat, fut nommé professeur d'économie politique au Collège de France (1840) et ingénieur en chef des mines (1841). Son *Cours* (1842-'50) a été publié en 3 vol. in-8°. Il fut envoyé à la Chambre en 1845, mais ne fut pas réélu en 1846, à cause de ses opinions libre-échangistes. Après la révolution de Février, il combattit, dans la *Revue des Deux-Mondes*, les idées socialistes de Louis Blanc. Chaleureux partisan du coup d'Etat, il fut nommé conseiller d'Etat (1er oct. 1852), commissaire de l'exposition de Paris en 1855, historiographe de celle de 1867, et dirigea, en cette qualité, la rédaction du magnifique rapport qui fut publié à ce sujet, œuvre philosophique qui embrasse, avec une grande portée, tout le domaine de l'industrie moderne. Actif promoteur et négociateur du traité de commerce libre-échangiste, conclu avec l'Angleterre, représentée par Cobden, il fut, en récompense, nommé sénateur (1860). Il a laissé plusieurs ouvrages traitant de politique : *Question de l'or* (1852, 1 vol.); *Baisse probable de l'or* (1859, in-8°); *le Mexique ancien et moderne* (1863, 1 vol. in-8°).

CHEVALIÈRE s. f. Femme appartenant à un ordre de chevalerie : *il y avait en France des chevalières de Malte et en Espagne des chevalières de Saint-Jacques de l'Epée.* — Femme d'un chevalier, ou femme qui a rang de chevalier : *la chevalière d'Eon.* — Bague a la chevalière, ou simplement chevalière, anneau large et plat que l'on porte à l'index, comme faisaient les chevaliers romains, ou que l'on porte quelquefois aux autres doigts.

* **CHEVALINE** adj. f. Il n'est guère usité que dans ces locutions : *bêtes chevalines*, cheval ou jument ; *races chevalines*, races de chevaux.

* **CHEVANCE** s. f. Le bien qu'on a (vieux).

CHEVANNE ou **Chevaine** s. f. (rad. *chef*, parce que ce poisson a une grosse tête). Petit poisson d'eau douce

* **CHEVAUCHÉE** s. f. Prat. Voyage à cheval que certains officiers étaient obligés de faire, pour remplir des devoirs de leur charge.

CHEVAUCHEMENT s. m. Archit. Croisement de deux pièces l'une sur l'autre. — Chir. Déplacement particulier d'un os fracturé.

* **CHEVAUCHER** v. n. Aller à cheval. Ne s'emploie guère que dans ces deux phrases peu usitées : *chevaucher court, chevaucher long*, se servir d'étriers courts ou longs. — Se dit aussi dans le sens de chevaler, en termes de manège. (Voy. Chevaler.) — Se dit par anal. dans quelques arts, de certaines choses disposées de manière qu'elles vont les unes sur les autres, qu'elles se croisent : *ces tuiles, ces ardoises ne chevauchent pas régulièrement.* — Typogr. N'être pas régulièrement aligné, en parlant des lignes, des bouts de ligne ou des lettres qui se dérangent quand la forme est mal serrée : *cette lettre, ce mot, cette ligne chevauche.* — ~~ Par ext. Argot typogr. Marcher de travers : *quand on a pris la barbe, on chevauche.*

CHEVAUCHEUR s. m. Celui qui aime à aller à cheval. — **Chevaucheurs** s. m. pl. Bande de pillards qui, au xiiie siècle, exerçaient sur les Parisiens le droit de prise.

CHEVAUCHONS (À) loc. adv. A califourchon.

* **CHEVAU-LÉGERS** ou **Chevaux-Légers** s. m. pl. Se disait autrefois de certaines compagnies de cavalerie légère qui faisaient partie de la maison du roi : *les chevau-légers de la garde du roi.* On disait aussi, au singulier : *un chevau-léger*, un des cavaliers dont ces compagnies étaient composées. — Polit. s. m. Député de l'extrême droite : *un chevau-léger.*

CHEVÉ part. passé de Chever. — Verre chevé, verre bombé pour montre ou pour pendule.

CHEVÉ (Émile-Joseph-Maurice), professeur de musique, né à Douarnenez (Finistère), le 1er juin 1804, mort à Fontenay-le-Comte (Vendée), le 25 août 1864. D'abord chirurgien de marine, il fit plusieurs voyages à bord des navires français et donna une *Relation des épidémies de fièvre jaune qui ont régné à Gorée et à Saint-Louis pendant l'hiver de* 1830 (1836). Cousin d'Aimé Paris, l'un des propagateurs des doctrines musicales de Pierre Galin, il se passionna, en 1836, pour la mnémotechnie et devint l'apôtre le plus infatigable du système appelé aujourd'hui méthode *Galin-Paris-Chevé*. Il épousa, en 1839, la sœur d'Aimé Paris, Mlle Nanine Paris, qui devint son auxiliaire le plus utile. Les débuts furent rudes. Chevé, ne pouvant trouver de protecteurs à Paris, se rendit à Lyon en 1840, revint presque sans ressources à Paris en 1843, travailla sans relâche à la propagation de la méthode des chiffres, ouvrit un cours gratuit en 1849, fonda la même année la société chorale Galin-Paris-Chevé, fit admettre sa méthode dans les écoles du canton de Genève (1861), à Saint-Cyr, à la Flèche, à l'Ecole normale supérieure (1862), à l'Ecole polytechnique (1863). Il mourut au moment du triomphe de ses idées. Il a laissé plusieurs ouvrages. Sa femme, morte en juin 1868, a composé, avec sa collaboration : *Méthode élémentaire de musique vocale* (8e édit. 1864) et *Méthode élémentaire d'harmonie.* Elle a publié seule : *Nouvelle théorie des accords* (1844); *Musique vocale* (1853), et *Tableau du doigté des gammes pour le piano.*

CHEVÊCHE s. f. Ornith. Sous-genre du grand genre chouette, comprenant des oiseaux de proie nocturnes sans aigrette, ni conque de l'oreille évasée et enfoncée ; le disque de plumes effilées est moins grand et moins complet que dans les ducs. Quelques espèces ont une longue queue étagée et les doigts très emplumés : on les nomme *chouettes-éperviers* (*surnia*, Dum.). L'espèce la plus commune en France est la *chevêche perlée* (*strix passerina*, Gm.), grosse comme un merle, à plumage varié de noir et de blanc, à queue roux foncé, avec cinq barres pâles, habite les ruines, les masures abandonnées, niche dans les vieux murs et pond quatre ou cinq œufs ronds et blancs. Elle se pose quelquefois sur le toit des maisons et fait entendre un cri lugubre que les gens superstitieux considèrent comme d'un sinistre augure. Elle voit pendant le jour beaucoup mieux que les autres chouettes. Le *harfang* (*strix nyctea*, Linn.), long de 65 centimètres, est blanc avec des taches transversales brunes qui disparaissent à mesure que l'animal vieillit. Il habite le nord des deux continents et se nourrit de lièvres, de lapins, de gélinottes, etc. ; il s'avance quelquefois jusqu'en France.

* **CHEVECIER** s. m. (rad. *chevet*). Titre de dignité dans quelques églises.

* **CHEVELÉ, ÉE** adj. Blas. Se dit d'une tête dont les cheveux sont d'autre émail ou d'autre couleur que la tête : *tête d'argent chevelée de sable.*

* **CHEVELU, UE** adj. Qui porte de longs cheveux. — *Gaule chevelue*, nom donné par les Romains à la partie des Gaules dont les habitants portaient de long cheveux. — Anat. *Cuir chevelu*, peau qui couvre le crâne et qui donne naissance aux cheveux. — *Comète chevelue*, comète dont le noyau brillant et arrondi paraît entouré d'une auréole de lumière diffuse, que l'opinion vulgaire assimilait à une chevelure. — Bot. *Graine chevelue*, graine qui porte une touffe de longs poils déliés. *Racine chevelue*, racine composée de filaments presque aussi déliés que des cheveux. On dit quelquefois substantiv. : *le chevelu d'une racine* ou simplement : *le chevelu.* — ~~ Littér. Chevelu, romantique : *poëte chevelu; école chevelue.* — Substantiv. *un chevelu; les chevelus.*

* **CHEVELURE** s. f. (lat. *capillatura ;* de *capillus*, cheveu). Coll. Les cheveux : *une belle chevelure.* — Rayons de certaines comètes. — Astr. *Chevelure de Bérénice*, constellation de l'hémisphère septentrional, voisine de la queue du Lion. Voy. Bérénice. — Par anal. et poét. Les feuilles des arbres : *les arbres ont perdu, ont dépouillé leur chevelure.*

CHEVER v. a. (lat. *cavare*, de *cavus*, creux). Creuser une pierre précieuse pour en affaiblir la couleur. — Rendre concave une pièce de métal. — Faire subir au verre l'opération du chevage.

CHEVERNY, commune de l'arr., et à 13 kil. S.-E. de Blois, (Loir-et-Cher); 1,170 hab. Magnifique château du xviie siècle.

CHEVERT (François de), général, né à Verdun-sur-Meuse en 1695, mort à Paris en 1769. Volontaire à onze ans, il s'éleva par son seul mérite, devint lieutenant-colonel en 1741, prit d'assaut la ville de Prague, s'y défendit ensuite pendant 18 jours avec 1,800 hommes seulement contre l'armée autrichienne, et obtint une capitulation honorable. Lieutenant général en 1748, il décida, par une manœuvre habile, le succès de la bataille d'Hastenbeck, en 1757.

CHEVERUS (Jean-Louis-Anne-Madeleine Lefebvre de) [che-ve-russ], prélat, né à Mayenne en 1768, mort le 29 juillet 1836. Prêtre non assermenté, il s'enfuit à Boston (Massachusetts), en 1795, fut le premier évêque catholique de cette ville (1808) et y demeura près de 30 ans. Louis XVIII le rappela en France et le nomma évêque de Montauban en 1823. Il devint archevêque de Bordeaux en 1826, pair de France et cardinal en 1836.

* **CHEVET** s. m. (lat. *caput*). Traversin, long oreiller sur lequel on appuie sa tête quand on est dans le lit : *je m'assis à son chevet.* — Prov. et fig., *il a trouvé cela sous son chevet*, il l'a rêvé. — *Droit de chevet*, certaine somme qu'un officier des compagnies supérieures payait autrefois à ses confrères quand il se mariait. — Archit. Partie qui termine le chœur d'une église : elle est souvent circulaire et plus élevée que le reste : *le chevet de l'église de Saint-Denis.*

* **CHEVÊTRE** s. m. (lat. *capistrum*, de *caput*, tête). Licou : *chevêtre de crin.* — Charpent. Pièce de bois dans laquelle on emboîte les solivaux d'un plancher. — Chirurg. Bandage dont on se sert pour la fracture ou la luxation de la mâchoire inférieure.

* **CHEVEU** s. m. (lat. *capillus*). Poils de la tête. Ne se dit qu'en parlant de l'homme : *il n'a pas un cheveu.* — *Etre coiffée en cheveux*,

se dit d'une femme qui est coiffée, sans avoir de bonnet, de chapeau, etc. — Fig. *Cheveux d'ébène*, cheveux très noirs. — *Fendre un cheveu en quatre*, faire des distinctions, des divisions subtiles. — Fig. *Cela fait dresser les cheveux à la tête; fait dresser les cheveux*, cela fait horreur. On dit aussi : *les cheveux me dressent à la tête*. — *Ils étaient près de se prendre aux cheveux*, ils étaient fort animés l'un contre l'autre, ils étaient près de se battre. — *Prendre l'occasion aux cheveux*, saisir l'occasion, en profiter. — *Cette comparaison, cette interprétation, ce raisonnement, cette pensée est tirée par les cheveux*, elle est amenée, elle est présentée d'une manière peu naturelle et forcée. — *Ne tenir qu'à un cheveu*, se dit d'une chose qui est tout à fait sur le point d'arriver : *le succès n'a tenu qu'à un cheveu, qu'à l'épaisseur d'un cheveu*. — ‹‹ Jargon. CHEVEU, difficulté, entrave, obstacle : *il y a un cheveu*. — Grand chagrin : *il a un cheveu dans son existence*. — AVOIR DE BEAUX CHEVEUX, avoir mauvaise mine, mauvaise apparence. — AVOIR MAL AUX CHEVEUX, avoir la tête lourde, le lendemain d'une fête bachique. — CHERCHER, TROUVER DES CHEVEUX, trouver à reprendre sur tout. — BOUDER AUX CHEVEUX, devenir chauve.

CHEVILLAGE s. m. Action de cheviller. — Ensemble des chevilles d'un ouvrage.

CHEVILLARD (Jean), généalogiste du XVIII[e] siècle : a publié un *Grand Armorial* (Paris, in-fol.). Son fils, JACQUES, a donné un *Dictionnaire héraldique* (Paris, 1725), et l'un de ses parents, LOUIS, mort en 1751, a laissé un *Nobiliaire de Normandie*, très recherché.

* **CHEVILLE** s. f. [*ll* mll.] (lat. *clavicula*). Morceau de bois, de fer, etc., rond ou carré, qu'on fait entrer dans un trou, pour le boucher, pour faire des assemblages, ou pour d'autres usages : *cheville de bois, de fer, de cuivre*. — *Cheville ouvrière*, grosse cheville de fer qui joint le train de devant d'un carrosse avec la flèche ou avec les brancards. — Fig. et fam. Le principal mobile, le principal agent d'une affaire. — *Cheville à tourniquet*, bâton qu'on passe dans une corde, et dont on fait une espèce de tourniquet pour serrer la corde qui assure la charge d'une charette. — *Autant de trous autant de chevilles*; *autant de chevilles que de trous*, se dit en parlant d'une personne qui trouve à tout des excuses, des réponses, des défaites, des expédients. — Au jeu de l'hombre, du quadrille et du tri, *Etre en cheville*, n'être ni le premier ni le dernier en carte. — Versific. Tout ce qui n'est mis dans un vers que pour la mesure ou pour la rime. — Petit morceau de bois ou de métal qui, dans les instruments à cordes, sert à tendre ou à détendre les cordes : *il manque une cheville à ce violon*. — *Cheville du pied*, partie de chacun des deux os de la jambe qui s'élève en bosse aux deux côtés du pied. — Fig. et fam. *Il ne lui va pas à la cheville*, se dit d'un homme comparé à un autre qui, dans son genre, lui est extrêmement supérieur. — Typogr. Nom de deux barres de bois très courtes qui étaient fixées dans une des jumelles de la presse en bois, et qui servaient à porter les balles.

* **CHEVILLÉ ÉE**, part. passé de CHEVILLER. — Prov. et fig. *Avoir l'âme chevillée dans le corps*, se dit d'une personne qui résiste à de grandes maladies, à des blessures dangereuses. — Blas. Se dit des ramures d'un bois de cerf : *d'azur à deux bois de cerf, chaque branche chevillée de six pièces d'argent*. — Vén. *Tête de cerf bien chevillée*, qui a beaucoup d'andouillers bien rangés.

* **CHEVILLER** v. a. Joindre, assembler avec des chevilles : *cheviller une table*. — Fig. et fam. *Cheviller des vers*, y mettre des mots inutiles.

CHEVILLETTE s. f. Petite cheville. — Broche dont se servent les charpentiers pour consolider les assemblages. — Tige qui fixe, sur les traverses, les semelles des coussinets supportant les rails des chemins de fer. — Sorte de clef de bois qui servait aux anciennes fermetures : *tirez la chevillette et la bobinette cherra*. (Perrault, *Le Petit Chaperon rouge*.)

CHEVILLIER (André), docteur et bibliothécaire de la Sorbonne, né à Pontoise en 1636, mort en 1700, auteur du livre l'*Origine de l'imprimerie*; Paris, 1694, in-4°.

CHEVILLON s. m. Petit bâton tourné, au dos d'une chaise de paille.

CHEVILLON, ch.-l. de cant., arr. et à 15 kil. N.-E. de Vassy (Haute-Marne); 1,083 hab., forges et hauts-fourneaux.

CHEVILLURE s. f. Troisième andouiller de la tête du cerf.

CHEVILLY, commune du cant. de Villejuif (Seine), arr. et à 5 kil. E. de Sceaux, à 12 kil. S. de Paris; 747 hab. Combat du 30 sept. 1870 entre la garnison de Paris et les armées allemandes. Le général français Guilhem s'empara de Chevilly et fut tué pendant la retraite.

CHEVIOT (Monts), chaîne qui s'étend entre le Northumberland (Angleterre) et le Roxburgshire (Ecosse). Point culminant, le pic Cheviot, haut de 2,677 pieds anglais (808 m.). Beaux pâturages qui nourrissent les moutons dits *cheviots*.

CHEVIR v. n. (rad. *chef*). Etre maître, user.

Mais c'est de Crispin seul que je ne puis *chevir*.
CORNEILLE.

CHEVISTE s. m. Partisan de la réforme musicale de Chevé.

* **CHÈVRE** s. f. (lat. *capra*). Femelle du bouc. — Mamm. Genre de ruminants à cornes creuses, classé quelquefois, avec le mouton, dans la sous-famille des *ovinés*. — *Barbe de chèvre*, Barbe qu'on laisse venir longue, grande, sous le menton. — Bot. *Barbe-de-chèvre*, espèce de spirée. Voy. BARBE. — *Pied-de-chèvre*, levier de fer dont une extrémité est faite en pied de chèvre. — Prov. et fig. *Où la chèvre est attachée, il faut qu'elle broute*, on doit se résoudre à vivre dans l'état où l'on se trouve engagé, dans le lieu où l'on est établi. — *Prendre la chèvre*, se fâcher, s'irriter tout à coup, pour un léger sujet, mal à propos. — *Ménager, sauver la chèvre et le chou*, user d'adresse pour se conduire entre deux partis, entre deux adversaires, de manière à ne blesser ni l'un ni l'autre. — *Il serait amoureux d'une chèvre coiffée*, se dit d'un homme qui s'éprend de toutes les femmes, quelque laides qu'elles soient. — Machine propre à élever des fardeaux, des poutres, etc. — Astron. L'une des constellations septentrionales. On donne aussi ce nom à une étoile du Cocher. — ENCYCL. Les chèvres ont ordinairement le menton garni d'une longue barbe. Leur poil, qui n'est jamais grossier, atteint quelquefois une grande finesse ; il est souvent soyeux sous le ventre. Le mâle ou bouc, qui émet une odeur particulière pénétrante, est libidineux et batailleur ; il grimpe à des hauteurs vertigineuses et bondit, avec une merveilleuse précision, d'un rocher à un autre, sur lequel il semble presque impossible qu'il puisse poser les pieds ; sa vue et son odorat sont d'une grande finesse. La *chèvre commune sauvage* (*capra* [*hircus*] *ægagrus*, Pallas) habite les montagnes du Caucase, de l'Asie-Mineure, de la Perse, et, selon quelques-uns, dans les Alpes (voy. ÆGAGRE). Elle est plus haute sur pattes que la chèvre domestique, et ses cornes sont très larges relativement à sa taille. La *chèvre domestique* (*capra hircus*, Linn.) ressemble à la précédente beaucoup plus qu'à n'importe quelle autre espèce sauvage. Elle a formé elle-même une foule de variétés ou d'espèces, variant à l'infini pour la taille, la couleur, la longueur du poil ou sa finesse ; pour la forme et le nombre des cornes. Les peaux de chèvre furent probablement les premiers matériaux employés pour les vêtements de l'homme. Le lait de ce ruminant sert à la fabrication du fromage de chèvre ; on l'ordonne comme fortifiant pour rétablir les constitutions débilitées et dans les maladies du



Chèvre domestique ou naine (Capra hircus).

poumon. On ne mange guère que la chair du chevreau, qui est assez estimée. La peau du chevreau est employée à faire des gants fins, diverses autres parties du vêtement et le véritable cuir de Maroc. La chèvre d'Angora a le poil le plus doux et le plus soyeux ; celle de Cachemire fournit la laine employée dans les fabriques de ce pays. Les chèvres de Guinée, dites mambrines, et de Juida, sont très petites et ont les cornes couchées en arrière ; celles d'Egypte n'ont pas de cornes. — La *chèvre des montagnes Rocheuses*, autrefois classée dans



Chèvre des montagnes Rocheuses (Aplocerus montanus).

le genre *capra*, est aujourd'hui considérée comme une antilope et mise dans le genre *aplocerus* (H. Smith). On l'a souvent confondue avec le *mouflon d'Amérique* (*ovis montana*, Cuv.) — Les chèvres sont des animaux robustes, capricieux, vagabonds, qui aiment les lieux secs et sauvages et se nourrissent d'herbes grossières et de pousses d'arbustes, ce qui les rend très nuisibles aux forêts. Le mâle peut engendrer à un an ; la femelle à sept mois. La gestation dure cinq mois, et la portée est ordinairement d'un ou deux petits. Le bouc suffit à plus de cent chèvres ; il est vieux à cinq ou six ans.

* **CHEVREAU** s. m. Petit d'une chèvre. On l'appelle aussi *Cabri*. — Peau de chèvre ou de chevreau préparée : *gants de chevreau*. — Astron. Les Chevreaux, nom de trois étoiles placées en triangle près de la Chèvre.

* **CHÈVREFEUILLE** s. m. (Feuille qui grimpe comme une chèvre). Bot. Genre de caprifoliacées, tribu des lonicérées, comprenant des

arbrisseaux grimpants qui portent des fleurs odoriferantes, et dont on se sert ordinairement pour les berceaux de jardin et dans les palissades. Le *chèvrefeuille trompette* (*lonicera sempervirens*, Aiton) se trouve dans les endroits rocheux des environs de New-York. Les fleurs en sont inodores, jaunâtres à l'intérieur et écarlates ou d'un rouge profond à l'extérieur;



Chèvrefeuille trompette (Lonicera sempervirens).

on l'a acclimaté en Europe. Le *chèvrefeuille des jardins* (*lonicera caprifolium*), arbrisseau qui croît spontanément en France, s'élève à plus de 3 mètres. Ses rameaux, à écorce grisâtre, sont très flexibles, grimpants et sarmenteux, ses fleurs odorantes et d'un blanc jaunâtre, à corolle bilabiée, sont ramassées en bouquets. Le *chèvrefeuille d'Italie* (*lonicera etrusca*), un peu plus élevé, se distingue par ses fleurs disposées en verticilles capités et par ses corolles d'un beau jaune ocre. Le *chèvrefeuille des bois* (*lonicera periclymenum*), à fleurs odorantes d'un blanc jaunâtre, abonde dans nos forêts. Le *chèvrefeuille odoriférant* (*lonicera fragrantissima*), natif de Chine, porte dès le commencement du printemps, une profusion de fleurs d'un blanc pur et très odorantes.

* **CHÈVRE-PIED** adj. m. Qui a des pieds de chèvre. N'est usité qu'en parlant des satyres, qu'on appelle *Dieux chèvre-pieds*.

CHÈVRERIE s. f. Lieu où l'on parque les chèvres.

* **CHEVRETTE** s. f. Femelle du chevreuil. — Sorte de petites écrevisses de mer, appelées plus ordinairement *crevettes*.

* **CHEVRETTE** s. f. Petit chenet bas, qui n'a point de branche devant.

* **CHEVREUIL s, m.** [*l* mll.] (lat. *capreolus*).



Chevreuil d'Europe (Capreolus capræa).

Mamm. Espèce de cerf à bois petits, s'élevant perpendiculairement au-dessus de la tête et portant seulement deux andouillers. Le *chevreuil d'Europe* (*capreolus capræa*) est d'un gris fauve ou noirâtre à fesses blanches, sans larmiers et presque sans queue; les bois du mâle portent un andouiller en avant de la tige, et un autre, plus haut, dirigé en arrière. C'est le plus petit des cerfs d'Europe : 1 m. 35 de long; 80 cent. de haut. Il perd son bois à la fin de l'automne, le reprend en hiver, entre en rut en novembre, porte cinq mois et demi et met bas deux petits qui vivent de huit à neuf mois avec leurs parents. C'est l'un des plus gracieux et des plus vifs parmi les animaux qui constituent la famille des cerfs. Il fréquente les bois et les taillis des parties rocheuses de l'Europe, depuis l'Ecosse jusqu'au Tyrol; mais il recherche des lieux moins sauvages que ceux qu'habite ordinairement le cerf. Il se nourrit d'herbages, de bourgeons et même des racines les plus tendres des arbres. On chasse le chevreuil au fusil et à courre, soit avec des chiens, soit au moyen de battues, soit enfin à l'appeau. On imite, pour attirer les *brocards*, la voix plaintive de la chevrette, au moyen d'un instrument formé d'une feuille d'arbre lisse et d'un morceau d'écorce blanche de bouleau. Le mâle ne tarde pas à s'offrir aux coups de fusil. — La chasse du chevreuil aux chiens courants est considérée comme un plaisir de roi, plaisir que ne connaissaient que les riches propriétaires de forêts. Plus leste et plus rusé que le cerf, le chevreuil est plus adroit à dépister le chasseur. — La chair du chevreuil est très estimée; celle de la chevrette est plus délicate. Du reste, la qualité de sa venaison dépend en grande partie de l'essence de bois dont l'animal se nourrit. — Le *chevreuil de Tartarie* (*capreolus pygargus*), plus grand que celui d'Europe, habite les campagnes élevées au delà du Volga. — Le *chevreuil des Indes* porte le nom de *muntjac* (v. ce mot). *Chevreul.* (V. S.)

CHEVREUSE, *Caprosia*, ch.-l. de cant., arr. et à 19 kil. N.-E. de Rambouillet (Seine-et-Oise), sur l'Yvette; 1,813 hab. Ancienne baronnie qui devint duché en 1545 et qui passa dans la maison de Lorraine, puis à la famille de Luynes.

CHEVREUSE (Marie DE ROHAN MONTBAZON, *duchesse de*), femme célèbre par sa beauté, son esprit et les intrigues auxquelles elle se livra, née en décembre 1600, morte en 1679. Après la mort de son premier mari, le duc de Luynes, en 1621, elle épousa Claude de Lorraine, duc de Chevreuse. Son intimité avec Anne d'Autriche éveilla les soupçons de Richelieu qui la fit arrêter; Louis XIII l'exila à perpétuité. Elle s'enfuit et passa presque toute sa vie à intriguer contre le grand ministre.

CHEVRIE (La), petit pays de l'ancienne Ile-de-France; bourg princ. La Villeneuve-en-Chevrie, cant. de Bonnières (Seine-et-Oise).

* **CHEVRIER, IÈRE**, s. Celui, celle qui mène paître les chèvres.

* **CHEVRILLARD** s. m. Petit chevreuil, faon de chevrette.

* **CHEVRON** s. m. (rad. *chèvre*). Pièce de bois qui sert à la couverture d'une maison, et qui soutient les lattes sur lesquelles on pose la tuile ou l'ardoise. — Blas. Assemblage de deux pièces plates, dont la pointe est tournée vers le haut de l'écu. — *Chevron brisé*, celui dont la pointe est fendue, en sorte que les pièces ne se touchent que par un de leurs angles. — Par ext. Double bande de galon disposée en angle, que les militaires, non officiers, ont le droit de porter sur la manche gauche de leur habit, après un certain temps de service : *ce soldat a trois chevrons*. Un chevron donne droit à une haute paie et est acquis à tout soldat, caporal, brigadier ou sous-officier qui se rengage après cinq ans de service actif.

* **CHEVRONNÉ, ÉE** adj. Blas. Se dit des pièces ou de tout l'écu chargés de chevrons.

CHEVROTAIN s. m. Mamm. Genre de ruminants sans cornes, caractérisé par une longue canine qui sort, chez les mâles, de chaque côté de la mâchoire supérieure, et comprenant des animaux pleins d'élégance et de légèreté. C'est à ce genre qu'appartient le *chevrotain musc* ou simplement *musc* (*moschus moschiferus*, Linn.), gros comme un chevreuil, presque sans queue, couvert de poils cassants, et remarquable par la poche pleine de musc que le mâle porte en avant du prépuce. Cet animal



Chevrotain musc (Moschus moschiferus).

intéressant habite les régions montagneuses de l'Asie centrale (Thibet, Chine et Tartarie septentrionale). Sa chair est assez estimée et sa peau sert à faire du cuir. Une autre espèce le *petit cerf* (*moschus pygmæus*, Linn.), le plus petit des ruminants, est remarquable par sa gentillesse. Il n'a pas de poche à musc, non plus que les autres espèces de ce genre.

* **CHEVROTANT, ANTE** adj. Mus. Qui chevrote : *voix chevrotante*.

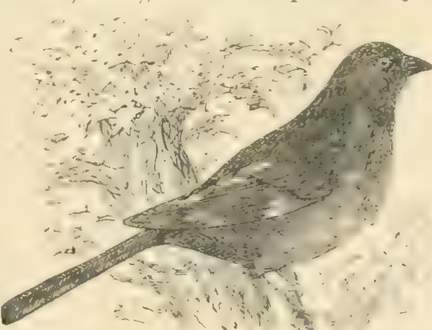
* **CHEVROTEMENT** s. m. Mus. Action de chevroter : *les chevrotements sont désagréables*.

* **CHEVROTER** v. n. Faire des chevreaux : *cette chèvre a chevroté*. — Mus. Chanter d'une voix tremblotante : *ce chanteur chevrote*. On le dit aussi de la voix : *la voix de cette femme commence à chevroter*.

* **CHEVROTIN**, s. m. Peau de chevreau corroyée : *gants de chevrotin*.

* **CHEVROTINE** s. f. Gros plomb dont on se sert pour tirer le chevreuil et autres bêtes fauves.

CHEWINK s. m. [tchi-ouinnk]. Sorte de rouge-gorge de l'Amérique du Nord (*pipilo erythrophthalmus*, Vieill.), dont il existe plusieurs espèces



Chewink

aux Etats-Unis. Son nom lui vient [illegible] qu'il fait entendre ordinairement. Son chant est doux et moelleux; il place son nid à terre et se nourrit de vers et d'insectes. Il émigre vers le sud au mois d'octobre.

CHEYENNE, cap. du territoire de Wyoming (Etats-Unis), à 865 kil. O. [illegible] 11,690 hab.

CHEYENNES [ché-iè-ne], peuplade indienne qui formait, avec celle des Pieds-Noirs, la

tribu la plus occidentale de la grande famille des Algonquins. En 1875, les Cheyennes étaient divisés en deux bandes: les Cheyennes du Nord, au nombre de 2,172 sur le territoire de Dakota; les Cheyennes du Sud, au nombre de 2,055, sur le territoire indien. Les uns et les autres, mais surtout ceux du sud, sont souvent en guerre avec les Etats-Unis.

CHEYLARD (Le), ch.-l. de cant., arr. et à 50 kil. S.-O. de Tournon (Ardèche); 3,198 hab. Soieries. foulards. Ruines du château de Rochebonnes.

CHEYNE (Georges) [tchêin]. médecin écossais (1671-1743), qui a laissé de nombreux ouvrages sur la médecine.

* **CHEZ** [ché] (lat. *in casa*; *à la maison*). Dans la maison de, au logis de : *chacun est maître chez soi.* — Par ext. Pays natal, lieu qu'on habite ordinairement : *je pars demain pour chez moi.* — Parmi : *il y avait telle coutume chez les Grecs.* — Fig. En, dans, tant au sens physique qu'au sens moral : *on trouve chez les auteurs grecs des exemples de...* — Quelquefois, de cette préposition, jointe à un pronom personnel, il se forme un nom substantif : *avoir un chez-soi*; *quand vous aurez un chez-vous, j'irai vous voir*; *il a maintenant un chez lui.*

CHÈSE (La), ch.-l. de cant., arr. et à 9 kil. S.-E. de Loudéac (Côtes-du-Nord); 530 hab.

CHÉZY. I. (**Antoine-Léonard de**), orientaliste, né à Neuilly en 1773, mort du choléra à Paris en 1832. De 1799 à 1815, il étudia sur des manuscrits de la Bibliothèque nationale; une chaire de sanscrit fut alors créée pour lui au Collège de France. Il a publié le texte et une traduction du drame de Kalidasa « la Gratitude de Sakuntala » et des traductions d'après Jami et le Ramayana. — **II.** (**Wilhelmine-Christiane** von), femme du précédent, née à Berlin en 1783, morte en 1856. Divorcée de son premier mari en 1799, elle se lia, à Paris, avec Mme de Genlis, épousa M. de Chézy en 1805, se sépara de lui en 1810, retourna en Allemagne et vécut pendant plusieurs années en Suisse. Elle a laissé des romans, des poèmes, le libretto de l'*Euryanthe* de Weber, une biographie de sa mère, la femme auteur Karoline-Luise von Klenke, etc. Son fils, Wilhelm (1806-'65) écrivit des romans en allemand, et son autre fils, Max (mort en 1846), fut un peintre distingué.

CHIANA [ki-], anc. *Clanis*, rivière qui arrose une fertile vallée de l'Italie centrale et dont les eaux, jadis presque stagnantes au milieu des marais pestilentiels, forment aujourd'hui deux cours d'eau : la *Chiana Pontificia*, qui afflue dans la Paglia, à Orviéto; et la *Chiana Toscana*, qui se jette dans l'Arno.

* **CHIAOUX** s. m. [chi-a-ou] (turc, *chaouch*, envoyé). Espèce d'huissier turc; envoyé du Grand-Seigneur.

CHIAPAS [chi-â'-pâss], état le plus méridional de la république mexicaine, sur le Pacifique et sur la frontière du Guatémala. 41,550 kil. carr.; 250.000 hab., en grande partie Indiens et Métis. Cap. San Cristobal. Il est traversé par la Cordillère de la Sierra Madre et arrosé par le Chiapas ou Tabasco, l'Usumasinta et le Teapa. Il produit une grande quantité de bois de construction et de bois de teinture, du coton, du tabac, de la vanille, du poivre, du gingembre, du café, du thé, du caoutchouc. Il renferme de nombreuses ruines, parmi lesquelles on cite celles de Palenque. L'insuffisance des voies de communication s'oppose au développement du commerce.

CHIARAMONTE [kiâ-ra-monn'-té], ville de Sicile, à 50 kil. O. de Syracuse, sur le contrefort d'une montagne; 9,300 hab. Château féodal; commerce de vin.

CHIARI [kiâ'-ri]. Ville de l'Italie septentrionale, à 23 kil. O. de Brescia, près de l'Oglio; 10,507 h. Grand commerce de soie.

CHIAROSCURO [kiâ-ro-skou'-ro], en italien. *clair obscur*, terme employé dans la peinture.

CHIASME s. m. [ki-a-sme] (gr. *kiasma*, croisement). Anat. Bandelette de substance nerveuse située au-dessous du cerveau, et formée par l'entre-croisement des deux nerfs optiques.

* **CHIASSE** s. f. Ecume de métaux : *chiasse de fer, de cuivre*, etc. — *Chiasse de mouche, de ver*, excréments de mouche, de ver. — Fig. et bass. *Ce n'est que de la chiasse*, se dit de toute chose vile, méprisable, qui ne vaut pas la peine qu'on la ramasse.

CHIAVARI [kiâ-vâ'-ri], ville d'Italie, sur le golfe de Gênes; à 30 kil. S.-E. de Gênes; 13,000 hab. Belles églises; tours pittoresques; arcades.

CHIAVENNA [kiâ-vènn'-na], ville de Lombardie, au pied des Alpes Rhétiques, sur la route du Splügen, au milieu de riches vignobles, à 30 kil. O.-N.-O. de Sondrio; 5,104 hab. Fameuse bière; commerce de soie. Lat. 46° 18' 59" N. Long. 7° 3' 58" E.

* **CHIBOUQUE** s. f. ou ** **Chibouk** s. m. Pipe turque à long tuyau de bois.

CHIC, IQUE adj. [chik] (anc. roman, *chic*, fin). Très bien, supérieur en son genre, distingué, riche : *c'est du monde chic*; *elle avait une robe chique.* — **Chic** s. m. Science du fin :

> La discorde qui sait le *chic*
> En fait faire un décret public.
> Fougeret de Monbron. *La Henriade travestie.*

N'est plus employé dans ce sens. — Distinction : *elle a du chic*; *il est pourri de chic.* — Elégance : *ce logement a du chic*; *l'officier qui a du chic est celui qui serre son ceinturon de manière à ressembler à une gourde* (Noriac). — Cachet artistique, originalité : *ce tableau est d'un chic étourdissant.* — Facilité banale : *il fait de chic*, se dit d'un peintre qui travaille sans le secours du modèle, d'un écrivain qui néglige un peu de consulter la grammaire ou les documents nécessaires, d'un orateur qui amplifie outre mesure, faute d'avoir préparé son sujet, etc.

CHICACOLE. Voy. Cicacole.

CHICAGO, ville principale de l'Illinois et du N.-O. des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, sur la rive S.-O du lac Michigan, à 950 kil. O. de Washington. De fondation toute contemporaine, cette grande et magnifique cité a poussé littéralement « comme un champignon ». Elle comptait 4,853 hab. en 1840; 29,963 en 1850; 112,172 en 1860; 298,977 en 1870; 410,000 en 1875; depuis : 1,850.000. Elle doit cette prospérité sans exemple à sa belle position et à la richesse du sol qui l'entoure. Elle ne renferme pas moins de 250,000 étrangers, presque tous Allemands, Irlandais, Scandinaves et Anglais. Elle contient six parcs, des boulevards larges de 250 pieds anglais, d'immenses lignes de tramways qui courent dans presque toutes ses rues et la relient à ses faubourgs, un port à l'embouchure de la rivière de Chicago, qui la divise en trois régions, dites du Sud, du Nord et de l'Ouest; elle est reliée aux autres villes d'Amérique par de nombreux chemins de fer et par la navigation sur les lacs. Ses principaux produits exportés sont : la viande et la graisse de porc, sous différentes formes, les farines, les vins, les esprits, l'acier, la bière. On y trouve 45 écoles publiques (750 professeurs; 52,000 élèves), une école de sourds et muets, une université baptiste, plusieurs séminaires, un collège catholique, six écoles de médecine, un collège de pharmacie, des bibliothèques, des théâtres, des hôpitaux, etc. On y publie 135 journaux, dont plusieurs en allemand, en suédois, en norvégien, en bohémien et en polonais. 257 églises. Principales dénominations religieuses : baptistes, congrégationalistes, épiscopaliens, juifs, luthériens, méthodistes, presbytériens et catholiques. — Hist. En 1804, les Américains fondèrent le fort Dearborn, à l'embouchure de la rivière de Chicago; un peu plus tard se forma cette ville, qui n'aurait d'autre histoire que celle de son merveilleux accroissement, si un incendie ne l'avait détruite du 8 au 10 oct. 1871. Le nombre des maisons anéanties fut de 17,450; il y eut 98,500 personnes sans domicile; environ 220 habitants périrent dans les flammes; on évalua les pertes matérielles à 1,250 millions de francs. Il ne reste déjà plus que le souvenir de ce désastre; la ville a été rebâtie en peu d'années, et elle est plus belle qu'auparavant. Lat. (au dôme) 41° 53' 6" N. Long. 89° 58' 7" O. (V. S.)

CHICANDARD, ARDE adj. Synon. de Chicard, arde.

CHICANDER v. n. Danser le pas chicard.

* **CHICANE** s. f. (pers. *tchangan*, jeu de mail). Se dit, par dénigrement, des procès en général; et, dans un sens particulier, de l'abus que font certaines personnes des ressources et des formalités de la procédure : *redouter la chicane.* — Subtilité captieuse en matière de procès : *chercher des chicanes.* — Fam. *Gens de chicane*, les praticiens subalternes, comme huissiers, avoués, etc. Il ne se dit que par dénigrement. — Par ext. et fam. Toute objection sophistique ou trop subtile, toute contestation mal fondée, en quelque matière que ce soit : *une chicane de mots.* — Se dit aussi d'une manière de jouer au mail : *jouer à la chicane.* On le dit également au billard et à la paume. — Art milit. *Guerre de chicane*, guerre où on ne livre que de petits combats pour disputer le terrain.

* **CHICANER** v. n. User de chicane en procès : *cet avoué ne fait que chicaner.* — Par ext. Se servir de subtilités captieuses, contester sans fondement, en quelque matière que ce soit : *il ne fait que chicaner au jeu.* — v. a. Intenter un procès à quelqu'un mal à propos : *cet homme chicane tous ses voisins.* — Fig. et fam. *Il chicane sa vie*, se dit d'un accusé qui se défend bien. — *Cela me chicane*, se dit d'une chose qui n'est pas importante, grave, mais qui ne laisse pas de tourmenter, de faire de la peine. — Art milit. *Chicaner le terrain*, le disputer pied à pied. — Mar. *Chicaner le vent*, gouverner au plus près du vent, presque à ralinguer, c'est-à-dire de manière à laisser dans les voiles le moins de vent qu'il est possible. — Reprendre, critiquer mal à propos et sur des bagatelles : *il ne faut pas chicaner les poëtes sur des vétilles.* — **Se chicaner** v. pr. Se quereller pour des choses insignifiantes.

* **CHICANERIE** s. f. Tour de chicane : *il m'a fait mille chicaneries.*

* **CHICANEUR, EUSE** s. Celui, celle qui chicane, qui aime à chicaner, principalement en affaires. — Adjectiv. : *je ne vis jamais homme plus chicaneur*; *esprit chicaneur.*

* **CHICANIER, IERE** s. Celui, celle qui conteste, qui vétille sur les moindres choses. — Adjectiv. : *quel homme chicanier!* — *Cela est chicanier*, cela est embarrassant, vétilleux et difficile.

CHICARD, ARDE adj. Diminut. de Chic : *c'est un peu chicard*; *une femme chicarde.* — Qui tient, qui a rapport au personnage de carnaval nommé Chicard : *le pas chicard.* — s. m. Coureur de bal : *c'est un chicard.*

CHICARD, surnom donné, vers 1830, à un marchand de cuirs qui courait les bals de carnaval sous un costume bizarre et qui dansait avec beaucoup de *chic*. Il était coiffé d'un casque à plumet colossal, chaussé de bottes fortes et revêtu d'une blouse de flanelle et de culottes collantes; ses bras à demi-nus étaient enfoncés dans des gants de grosse cavalerie. Sous ce costume hétéroclite, Chicard dansait

à pas serrés, mimant, grimaçant, roulant ses gros yeux en boule de loto; il obtint une grande vogue, et *les Chicards*, ses imitateurs, régnèrent pendant vingt ans dans les bals du carnaval.

CHICARDER v. n. Danser le pas chicard.

* **CHICHE** adj. (lat. *ciccum*, petite chose). Trop ménager, qui a de la peine à dépenser ce qu'il faudrait : *que vous êtes chiche!* — Prov. *Il n'est festin que de gens chiches*, ceux qui vivent avec une grande épargne, aiment à paraître magnifiques dans les occasions d'éclat. — Fig. *Etre chiche de ses paroles, chiche de ses pas, de ses peines, chiche de louanges*, etc., n'aimer guère à parler, à agir pour les autres, à donner des louanges, etc. — Chétif, mesquin : *la moisson sera chiche.* — *Pois chiche*, espèce de pois que quelques-uns nomment autrement : *pois gris*; *semer des pois chiches.*

* **CHICHEMENT** adv. Avec avarice, d'une manière chiche.

CHICHEN ITZÀ [tchi-tchènn'-it-sâ'], ville ruinée du Mexique (Yucatan), à 58 kil. S.-O. de Valladolid. Parmi les restes de son passé,



Le castillo à Chichen Itza.

on remarque le *castillo* (château) qui occupe le sommet d'une haute pyramide et qui mesure 43 pieds de large sur 49 de long.

CHICHESTER [tchitch'-èss-teur], capitale du comté de Sussex (Angleterre), à 115 kil. S.-E.



Cathédrale de Chichester.

de Londres; 7,842 hab. Cathédrale du XIIIe siècle, longue de 407 pieds, large de 150. Lainages, cuirs, parchemin et chandelle.

CHICKAHOMINY, rivière du S.-E. de la Virginie (Etats-Unis). Sur ses bords se livrèrent, du 31 mai au 1er juillet 1862, plusieurs batailles sanglantes mais indécises entre les confédérés, commandés par Joseph Johnson et par le général Lee, et l'armée fédérale du Potomac de Mac Clellan. Les premières batailles, près de Fairoaks (31 mai et 1er juin), semblaient tourner à l'avantage du Nord; mais après une lutte gigantesque de sept jours Mac Clellan fut forcé le 1er juillet d'abandonner le siège de Richmond.

CHICKAMAUGA « le Torrent de la mort » affluent du Tennessee (Etats-Unis), sur lequel se livra, à 18 kil. S.-O. de Chattanooga, une bataille sanglante, entre les confédérés, sous les ordres de Bragg et de Longstreet, et les fédéraux, sous Rosenscrans, les 19 et 20 sept. 1863. Les fédéraux furent battus et perdirent 50 canons.

CHICKASAW BAYOU, près de Vicksburg (Mississipi). Le 29 déc. 1862, le général Sherman y subit un échec.

CHICKASAWS [chi-ka-zâ], nation d'Indiens de l'Amérique septentrionale, qui habitait, lorsque les blancs la visitèrent pour la première fois, un territoire situé à 250 kil. E. du Mississipi, entre 34° et 35° lat. N. De 1722 à 1750, ils firent plusieurs fois la guerre aux Français. Ils vendirent peu à peu leur territoire aux Américains et se retirèrent en 1834 sur la rivière Rouge, au S. et à l'O. de Washita (territoire indien), où ils vivent, au nombre de 6,000. Leur gouvernement consiste en un gouverneur, un sénat et une chambre de représentants. Ils se livrent à l'agriculture.

CHICLANA [tchi-klâ'-na]. Ville d'Espagne à 26 kil. S.-E. de Cadix; 12,339 h. Les plus riches habitants de Cadix y ont leur résidence. Eaux sulfureuses froides à 15° R. On en fait usage en boisson et en bains, et surtout dans les affections herpétiques rebelles.

* **CHICON** s. m. Laitue romaine.

CHICOPEE ville de l'Etat de Massachusetts (Etats-Unis), sur le Connecticut, à l'embouchure du Chicopee; 16,420 hab.

* **CHICORACÉES** s. f. pl. Bot. Famille de plantes laiteuses et à fleurs composées, dont la chicorée est un des genres les plus remarquables. L'inflorescence des chicoracées consiste en des capitules de fleurs en languette. Principaux genres : chicorée, laitue, pissenlit, salsifis, scorsonère, laiteron, etc.

* **CHICORÉE** s. f. (gr. *kichôrion*). Bot. Genre de composées, comprenant plusieurs espèces potagères qu'on met ordinairement en salade et qui s'accommodent de diverses sortes. La *chicorée sauvage* ou *chicorée commune* (*cichorium intybus*, Linn.) est vivace et commune en France. Cultivée dans des caves, à l'abri de la lumière et des courants d'air, elle devient la *barbe-de-capucin*. Sa racine torréfiée est employée comme succédané du café et on l'appelle *café de chicorée* ou simplement *chicorée*. Par la culture, on lui a fait produire l'*endive* ou *scarole*, la *grande chicorée*, la *ronde*, la *blonde*, la *corne de cerf* et plusieurs autres variétés ou sous-variétés qui constituent des aliments sains. — Méd. Amère, tonique et apéritive, la chicorée sauvage est utile dans l'atonie des organes digestifs. — *Sirop de chicorée*. On le donne souvent comme laxatif aux jeunes enfants, à la dose de une à trois cuillerées à café dans un peu d'eau sucrée. — Législ. « La racine de chicorée préparée pour boisson avait été frappée d'un impôt par la loi du 4 septembre 1871, comme étant un succédané du café. Un droit de fabrication de 0 fr. 30 par kilogramme était perçu par le moyen de l'exercice. En outre, tous les produits similaires avaient été frappés du même droit, par la loi du 21 juin 1873; mais ces taxes sont supprimées depuis le 1er janvier 1879, en vertu de la loi de finances du 22 décembre 1878. Elles avaient donné à l'Etat un produit de 5,116,000 fr. pendant la dernière année de leur perception. D'un autre côté, la chicorée brûlée ou moulue était frappée, à l'importation en France, d'un droit de douane de 55 fr. par 100 kilog. en vertu de la loi du 8 juillet 1871. Le tarif général des douanes de 1881 a fixé à 5 fr. par 100 kilog. le droit à l'importation de la chicorée brûlée ou moulue; mais ce droit est réduit à 4 fr. par les traités de commerce, conclus en 1882, avec divers Etats de l'Europe. Le droit est de 1 fr. pour les racines de chicorées sèches et non torréfiées et de 0 fr. 25 par 100 kilog., pour les racines vertes. » (CH. Y.)

* **CHICOT** s. m. (lat. *ciccum*, fétu). Ce qui reste hors de la terre d'un arbre cassé par le vent ou coupé : *forêt pleine de chicots.* — Petit morceau de bois rompu : *en passant par la forêt, son cheval se mit un chicot dans le pied.* — Morceau qui reste d'une dent rompue : *il m'a arraché une dent, mais il m'en a laissé un chicot.*

* **CHICOTER** v. n. Contester sur des bagatelles. (Pop.)

* **CHICOTIN** s. m. (altérat. de *succotrin*, sorte d'aloès très amer). Suc amer tiré de la coloquinte, et dont les nourrices se frottent le bout des mamelles, quand elles veulent sevrer les enfants : *amer comme chicotin.* — *Dragées de chicotin*, ou simplement, *chicotins*, certaines dragées fort amères, où l'on a mêlé du chicotin.

CHICSOI. Voy. USUMASINTA.

* **CHIEN, CHIENNE** s. f. (gr. *kuôn*; lat. *canis*). Mamm. Genre de carnassiers digitigrades, comprenant, outre le chien proprement dit, les espèces sauvages appelées *loup*, *renard* et *chacal*. — Espèce de ce genre, comprenant des variétés sauvages et un très grand nombre de variétés domestiques, dont les individus sont les plus familiers, les plus intelligents et les plus dévoués de tous les animaux que l'homme a soumis à sa domination.

> Un jour aux pieds de son amie,
> Ce tendre époux déposa un jeune *chien*:
> De la fidélité c'est l'image chérie.
>
> MONVEL. *Les Deux Chiens*, fable.

— Fig. et fam. Se dit des personnes et des choses, par injure et par mépris : *quel chien de musicien! Un chien de repas. Il vous a fait un beau chien de présent.* — Arquebuse. Pièce qui portait le silex des fusils à pierre, et qui se rabat sur la capsule des armes à percussion pour déterminer l'explosion : *armer le chien de son fusil.* — •• Pop. Avare : *il laisse mourir les gens de faim, quel chien!* — Adj.: *c'est un chien, il n'est pas chien en affaires.* — Eau-de-vie très forte : *un verre de chien.* On dit ordinairement *sacré chien.* — Originalité, cachet : *il a du chien*; *quel chien a cette femme!* — * *Chien traître*, chien qui mord sans aboyer. — *Chien sage*, chien qui ne s'emporte point après le gibier. — *Chien savant*, chien dressé à certains exercices qui semblent exiger plus que de l'instinct. — *Rompre les chiens*, les arrêter, les empêcher de suivre une voie. — Fig. et fam. *Rompre les chiens*, empêcher qu'une conversation qui pourrait avoir quelque inconvénient ne continue. — *Il est fou comme un jeune chien*, se dit d'un jeune garçon étourdi et folâtre. — *Il est fait à cela comme un chien à aller à pied, à aller nu-tête*, se dit d'un homme tellement accoutumé à faire une chose, qu'elle semble lui être naturelle. — *Il est là comme un chien à l'attache, comme un chien d'attache*, se dit d'un homme dont l'emploi, le travail est fort assujettissant. — *C'est le chien de Jean de Nivelle, il s'enfuit quand on l'appelle*, se dit d'un homme qui s'éloigne, qui s'en va, quand on veut le retenir. — *Il fait un temps à ne pas mettre un chien dehors* : il pleut à verse, il fait un temps affreux. — *Mener une vie de chien*, mener une vie misérable. — *Vivre comme un chien*, vivre dans la débauche et le libertinage.

— *Cela ne vaut pas les quatre fers d'un chien,* cela ne vaut absolument rien. — *C'est saint Roch et son chien,* se dit de deux personnes qu'on voit toujours ensemble. — *Il vaut autant être mordu d'un chien que d'une chienne,* entre deux choses également mauvaises, il n'y a point de choix à faire. — *C'est une charrue à chiens,* se dit en parlant d'associés qui ne s'accordent pas, qui n'agissent pas de concert dans leur entreprise. — *Ils s'accordent, ils vivent comme chiens et chats,* ils ne peuvent s'accorder, ils ne sauraient vivre ensemble. — *Leurs chiens ne chassent pas ensemble,* se dit de deux personnes qui ne sont pas en bonne intelligence. — *Il n'est chasse que de vieux chiens,* il n'y a point d'hommes plus propres au conseil et aux affaires, que les vieillards, à cause de leur expérience. — *Les bons chiens chassent de race,* ou *Bon chien chasse de race,* ordinairement les enfants tiennent des mœurs et des inclinations de leurs pères. — *Chien qui aboie ne mord pas,* les gens qui font le plus de bruit ne sont pas toujours les plus à craindre. — *Jamais à un bon chien il ne vient un bon os,* se dit lorsqu'une bonne fortune ne vient point à ceux qui en seraient dignes. — *Chien hargneux a toujours l'oreille déchirée,* il arrive toujours quelque accident aux gens querelleurs. — *Quand on veut noyer son chien, on dit qu'il a la rage,* ou *Qui veut noyer son chien, l'accuse de la rage,* on trouve aisément un prétexte, quand on veut quereller ou perdre quelqu'un. — *C'est un chien au grand collier,* se dit d'un homme qui a le principal crédit dans une compagnie ou dans une maison. — *Il mourrait plutôt quelque bon chien de berger,* se dit lorsqu'un homme méchant et inutile est réchappé d'une maladie. — *Ce sont deux chiens après un os,* se dit de deux personnes qui sont en débat pour emporter une même chose, qui poursuivent la même chose. — *Il y a trop de chiens après l'os,* se dit en parlant d'une spéculation pour laquelle les associés sont tellement nombreux, que la part de profit qui doit revenir à chacun d'eux ne peut être que fort petite. — *Faire le chien couchant,* flatter quelqu'un, tâcher de le gagner par des soumissions basses et rampantes. On dit de même, *c'est un bon chien couchant.* — *Ils veulent faire comme les grands chiens, ils veulent pisser contre la muraille,* se dit des petits garçons qui veulent faire comme les grandes personnes. — Prov. et fig. *Pendant que le chien pisse, le loup s'en va,* ou *le lièvre se sauve,* le moindre retardement fait perdre l'occasion favorable. — *Il n'en donnerait pas, il n'en jetterait pas sa part aux chiens,* se dit d'un homme qui se croit bien fondé dans les prétentions qu'il a sur quelque chose. — *Jeter sa langue aux chiens,* renoncer à deviner quelque chose. — *S'il disait, s'il faisait telle chose, il ne serait pas bon à jeter aux chiens,* tout le monde le blâmerait et crierait après lui. — Prov. et fig. *Il vient là comme un chien dans un jeu de quilles,* se dit d'un homme qui vient à contre-temps dans une compagnie où il embarrasse. *Recevoir quelqu'un comme un chien dans un jeu de quilles,* lui faire un très mauvais accueil. — *Il ne faut point se moquer des chiens qu'on ne soit hors du village,* il faut se mettre à l'abri du danger avant de s'en moquer. — *Il est comme le chien du jardinier qui ne mange point de choux, et n'en laisse point manger aux autres,* se dit d'un homme qui ne peut pas se servir d'une chose, et qui ne veut pas que les autres s'en servent. — *C'est un beau chien s'il voulait mordre,* se dit d'un homme d'un bel extérieur, et qui paraît brave, mais qui ne l'est pas. — *C'est un chien qui aboie à la lune,* se dit d'un homme qui crie inutilement contre un plus puissant que lui. — *Entre chien et loup,* désigne le moment du crépuscule où l'on ne fait qu'entrevoir les objets, sans pouvoir les distinguer. — [illegible] trop mauvais. — *Querelle de chien, bruit de chien, train de chien,* grande querelle, grand bruit. — *C'est un métier de chien,* se dit d'une profession, d'un travail qui donne beaucoup de peine et peu de profit. — CHIEN DU RÉGIMENT, chien adopté par un régiment et considéré comme en faisant partie. — CHIEN DE FAÏENCE, se dit d'une sorte de figures d'ornement mises en regard. — *Se regarder comme des chiens de faïence,* se regarder fixement et sans rien dire. — *En chien de faïence,* raide, immobile comme les chiens de faïence employés pour la décoration. — *Se regarder en chiens de faïence,* se regarder d'un air de mauvaise humeur. — Pop. DE CHIEN, excessif: *faim de chien, soif de chien, se donner un mal de chien.* — CHIEN DE RÉGIMENT, adjudant sous-officier. — CHIEN DU COMMISSAIRE, secrétaire du commissaire de police. — CHIEN DE COUR, CHIEN DE COLLÈGE, maître d'études. — AVOIR DU CHIEN, DU CHIEN DANS LE VENTRE, être de force à tout supporter, avoir de la verve, avoir le feu sacré. — PIQUER SON CHIEN, dormir. — DU CHIEN, du soigné, du dur. — VOILÀ LE CHIEN, voilà la difficulté. — CE N'EST PAS POUR LES CHIENS, c'est fait pour les hommes: *l'hôpital n'est pas fait pour les chiens.* — ENCYCL. Les animaux du genre chien ont trois fausses molaires en haut, quatre en bas et deux tuberculeuses derrière, l'une et l'autre carnassière; leur langue est douce; leurs pieds de devant ont cinq doigts, et ceux de derrière quatre doigts. — Le chien proprement dit, ou *chien domestique,* (*canis familiaris,* Linn.) se distingue par sa queue recourbée; il varie à l'infini pour sa taille, sa forme, et pour la couleur et la qualité de son poil. « C'est la conquête la plus complète, la plus singulière et la plus utile que l'homme ait faite; toute l'espèce est devenue notre propriété; chaque individu est tout entier à son maître, prend ses mœurs, connaît et défend son bien, lui reste attaché jusqu'à sa mort; et tout cela ne vient ni du besoin, ni de la contrainte, mais uniquement de la reconnaissance et d'une véritable amitié. La vitesse, la force et l'odorat du chien en ont fait pour l'homme un allié puissant contre les autres animaux et étaient peut-être nécessaires à l'établissement de la société. Il est le seul animal qui ait suivi l'homme par toute la terre. — Le chien naît les yeux fermés; il les ouvre le dixième ou le douzième jour; ses dents commencent à changer le quatrième mois; il a terminé sa croissance à deux ans. La femelle porte soixante-trois jours et fait de six à douze petits. Le chien est vieux à quinze ans et n'en passe guère vingt. Chacun connaît sa vigilance, son aboiement, son mode singulier d'accouplement et l'éducation variée dont il est susceptible. » (Cuvier.) Son penchant à la rêverie témoigne de l'activité de son cerveau. — En France et dans plusieurs autres pays, particulièrement en Hollande et en Belgique, les chiens sont souvent employés comme animaux de trait; au Kamtchatka et au Groenland, on ne les élève presque jamais pour un autre objet. — On dit que les anciens raffolaient de la chair des chiens; de nos jours, les Polynésiens, les Chinois et les Indiens d'Amérique, la considèrent comme très délicate. Quand ces animaux ont été nourris principalement de matières végétales, leur chair est agréable et nutritive; mais celle des chiens que les Parisiens mangèrent pendant le siège de 1870-'71 possédait une odeur *sui generis* et un goût répugnant; on disait alors beaucoup de bien des côtelettes de chien; mais c'était un mets de luxe réservé pour les personnages très riches et qu'il ne nous a pas été permis d'apprécier. — MALADIES DES CHIENS. Outre différentes maladies qui leur sont communes avec les autres quadrupèdes domestiques, les chiens sont sujets à deux affections particulières. L'une, la *rage,* sera traitée à son ordre alphabétique. L'autre, appelée *maladie des chiens,* les frappe presque tous à l'époque de la dentition; elle consiste le plus souvent dans une altération des premières voies respiratoires, du système nerveux et des intestins; elle dure de vingt à quarante jours. On la combat par des purgatifs et, lorsque l'animal est âgé de plus de six mois, par un séton sur la nuque. — CHIENS DE GUERRE. La citadelle de Corinthe fut, dit-on, gardée pendant longtemps par une garnison uniquement composée de chiens. Les Celtes dressaient des troupes de dogues à s'élancer dans les rangs ennemis. Les Espagnols se firent aider par des chiens dans leur conquête de l'Amérique; les Français, dans leurs guerres de Saint-Domingue, et les Anglais dans celles de l'Inde, renouvelèrent cet abominable moyen. De 1835 à 1865, il y eut, dans chaque blockhauss qui défendait les villes algériennes, et particulièrement à Bougie, des chiens nourris aux frais de l'Etat. Tous les soirs, on envoyait au corps de garde des postes extérieurs l'un de ces animaux, pour se tenir près du factionnaire. Sur toute la frontière française de l'est et du nord, depuis le fort l'Ecluse jusqu'à Dunkerque, les brigades de douaniers ont un certain nombre de chiens enrégimentés, portés sur des registres spéciaux et nourris aux frais de l'administration. Ces animaux sont chargés de veiller avec les préposés de garde pendant la nuit, de les défendre et principalement d'arrêter les chiens dont les contrebandiers se servent pour passer, sans risques personnels, des dentelles, des montres et autres menus objets de valeur. Ce sont alors des combats effroyables, à la suite desquels les hommes en viennent souvent aux mains. — CHIENS SAUVAGES OU A DEMI-SAUVAGES. On rencontrait autrefois, en Amérique, de grandes troupes de chiens sauvages, dont les ancêtres domestiqués avaient accidentellement recouvré leur liberté; ces animaux disparaissent ou rentrent sous la domination de l'homme; ils n'offrent aucun caractère particulier et se rapprochent de nos chiens de berger à long poil, ainsi que les chiens sauvages des autres parties du monde, ce qui semblerait prouver, d'après les lois de l'atavisme, que nos races domestiques ont eu pour souche commune le chien de berger que l'homme a modifié selon ses besoins, par des soins appropriés. — Il existe différentes autres espèces de chiens sauvages dans diverses parties de la terre; toutes peuvent être réduites en esclavage; par leur croisement avec le loup dans les pays du Nord, avec le chacal en Orient, avec le fennec en Afrique et avec le renard dans tous les pays, elles produisent des animaux intermédiaires qui peuvent, lorsque l'homme leur donne une éducation convenable, se plier à toutes ses exigences, et qui sont comparables, pour leur forme et pour leur caractère, à nos différentes variétés domestiques, ce qui a fait penser à plusieurs naturalistes que le chien, loin d'être issu d'une souche unique, aurait plusieurs ancêtres. — RACES DE CHIENS. Les naturalistes classent différemment les innombrables variétés et sous-variétés que les besoins ou le caprice des hommes ont créées dans l'espèce si flexible du chien domestique. Voici le système de classification qui nous a paru le plus exact et le plus complet. Nous n'y comprenons pas les innombrables variétés de *chiens de rue* ou *chiens de hasard,* provenant du croisement fortuit de différentes races. — 1° **Mâtins.** Ce sont des animaux qui atteignent jusqu'à 75 centimètres, à membres robustes, à museau pointu, à oreilles courtes, ordinairement recourbées en arrière, rarement droites. Le *mâtin ordinaire* ou *chien de boucher* (*canis familiaris laniarius*) est grand, vigoureux, à poil jaunâtre, blanc ou noir et assez court; il est de bonne garde et peut être dressé à la chasse du sanglier. Le *grand danois* (*canis danicus major*), le plus grand de tous les chiens et l'un des plus forts et des plus féroces, est toujours revêtu d'une robe d'un fauve noirâtre, tigrée de bandes transversales. C'est un bon chien de garde. Le *petit danois*

(canis danicus minor), est plus petit que le précédent. Quant au *danois moucheté*, c'est un animal de luxe sans intelligence ni fidélité ; il est grand, mince, léger, blanc marqué de petites taches arrondies et porte la queue relevée. A la tête de la liste des chiens domestiques de l'Europe tempérée, se trouve le *chien de berger* (*canis domesticus*, Linn.), offrant une



Chien de berger.

stature, une tête et une robe qui le rapprochent du loup; son poil raide et quelquefois hérissé est généralement varié de noir et de gris ; ses oreilles sont courtes et dressées, sa queue est touffue et recourbée; élevé de temps immémorial pour la garde des troupeaux, ses facultés particulières semblent être instinctives; sa sagacité, sa fidélité et son courage ne sont surpassés dans aucune autre race ; sa hauteur atteint à peine 65 cent.; mais il est très musculeux. Son espèce est confinée dans l'Europe tempérée et dans l'Europe méridionale. Le véritable chien de berger accompagne les troupeaux, les surveille et les protège de toute violence. La variété appelée chien conducteur est plus grande, plus velue, et se rend très utile pour la conduite des moutons et des bœufs. — Le *chien des Alpes* ou *du Saint-Bernard* est



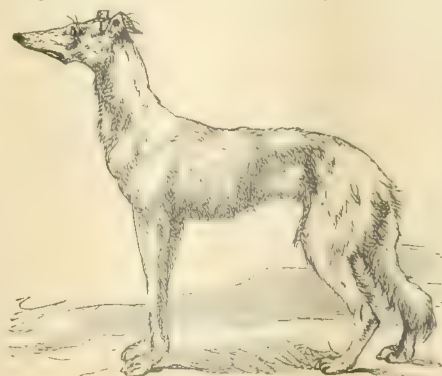
Chien du Saint-Bernard.

universellement connu de réputation. L'ancienne race ressemblait au terre-neuve ; mais elle a disparu et on l'a remplacée par une race à poils courts, à très larges pattes ; l'aboiement des chiens du Saint-Bernard est extraordinairement sonore et profond. Ils sont dressés à porter de la nourriture, du vin et des vêtements chauds attachés sur leur dos ou autour de leur corps ; ils quittent le couvent du Saint-Bernard dans la matinée qui suit une nuit de violente tempête de neige ; ils se mettent à la recherche des voyageurs égarés et sont suivis par les moines ; on ne compte plus le nombre des existences qu'ils ont sauvées. Un autre chien de montagnes est le *chien des Pyrénées*, renommé pour sa force, son intelligence et sa fidélité. — 2° **Lévriers**, chiens dont la taille peut atteindre jusqu'à 65 centimètres de haut. Ils se distinguent surtout par un corps aminci, allongé, courbé plus ou moins en arcade au niveau des reins. Ce sont d'excellents coureurs ; mais ils manquent d'odorat. Le *grand lévrier* (*canis venaticus*) est caractérisé par une tête allongée, effilée et formant la pointe au museau, par un nez très allongé, par un cou long, une poitrine fine, des reins arqués, un abdomen considérablement peu volumineux et rétréci, et une croupe élevée. Sa stature est haute, relativement à ses membres allongés et déliés, ses oreilles sont petites, pointues et à demi-pendantes ; sa queue est longue, grêle et, dans les races primitives, couverte de poils qui forment des franges en dessous. Les couleurs générales sont : le noir, le blanc et l'ardoisé. Les espèces septentrionales sont revêtues de poils longs et épais, tandis que celles du midi portent une robe lisse ou soyeuse. Le lévrier russe et le lévrier tartare sont gros, ordinairement blancs, avec des nuages noirs et une queue poilue. Le lévrier d'Ecosse, de la même espèce, se distingue par son excellent nez, sa grande sagacité, sa rapidité et sa résistance à la fatigue. Le lévrier irlandais, le plus grand chien de l'Europe occidentale, et plus que capable de tenir tête au loup, est considéré comme une simple variété des précédents, croisée dans



Lévrier anglais.

quelques localités avec le grand danois, le staghound et le bloodhound. Le lévrier anglais, sans rival pour la rapidité, la beauté et la docilité, est employé à la chasse au lièvre ; c'est le lévrier le plus répandu dans l'Europe occidentale et aux Etats-Unis. La Kabylie, la Russie, l'Italie et la Turquie fournissent aussi des races de lévriers. La *levrette*, qui appartient à la même division, est un lévrier de petite taille ; elle est relativement peu intelligente et ce n'est qu'un animal de luxe. Sa robe est ordinairement fauve ou ardoisée. — 3° **Chiens-loups**, chiens qui seraient mieux nommés CHIENS-RENARDS, car leur taille ne dépasse guère 60 centimètres et descend quelquefois beaucoup plus bas. Ils se distinguent par des oreilles droites, des poils longs et touffus, surtout vers le cou ; une queue relevée et souvent en panache ; un nez pointu. Ce groupe renferme les races préférées par



Lévrier persan.

les rouliers et les charretiers pour la garde de leurs voitures; quelques-unes fournissent des animaux de trait. La race la plus commune chez nous est le *chien de Poméranie* ou *loulou*, que tout le monde connaît. Parmi les autres véritables races domestiques, on distingue les chiens arctiques [illegible]



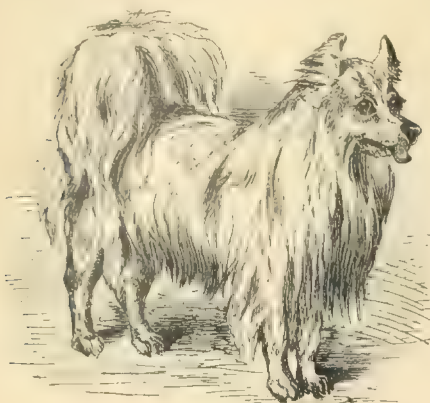
Chien des Esquimaux.

phères ; ils sont grands, offrent une ressemblance avec le loup, ont le nez pointu, les oreilles dressées, de longs poils mêlés de noir et de blanc ; ils sont farouches, hardis, forts et excellents nageurs ; ils forment des attelages pour les traîneaux des indigènes et courent pendant des heures entières en faisant plusieurs kilomètres à l'heure. Le *chien des Esquimaux* (*canis borealis*, Desm.) est probablement le même que le *chien de Sibérie*. Le *dhole de l'Indoustan* (*canis scylax*, Smith) est grêle, haut sur jambes, avec un museau pointu, une queue longue et touffue, et avec de grands yeux sombres ; sa couleur est bai clair. Le *dhole de Ceylan* (*canis Ceylanicus*, Shaw) est une variété très voisine, sinon la



même variété que le précédent. Le *dingo d'Australie* (*canis Australasiæ*) est un chien sauvage qui a été en partie domestiqué par les indigènes ; il mesure environ 65 centimètres de haut ; sa couleur est fauve taché de blanc en dessus, plus pâle sur les côtés et à la gorge, et blanchâtre en dessous. Tous ces animaux vivent du produit de leur chasse ; ils montrent une grande aptitude à s'apprivoiser. Le *chien océanien* (*canis Pacificus*, Smith) paraît être indigène dans les îles de la mer du Sud ; il était jadis extrêmement abondant dans les îles Hawaï. Il se nourrit de légumes et de poisson ; sa chair est très estimée par les naturels qui en font une grande consommation. La race aborigène est à peu près perdue aujourd'hui, par suite de croisements avec les chiens importés d'Europe. Le *chien de Patagonie*, de la grosseur d'un chien-courant, présente une certaine ressemblance avec le loup. Celui de la Terre-de-Feu est un peu plus petit et semble être produit par le croisement du renard, du chien de

berger et du terrier. Ces chiens sont d'un prix inestimable pour les naturels de ces régions. Le *spitz*, petite variété du chien de Poméranie, dérive évidemment du chien-loup arctique et ressemble aux chiens des Esquimaux, des



Spitz.

Sibériens, des Lapons et de l'Islande, bien qu'il soit plus petit que les animaux de cette espèce. Son poil, long et fin, particulièrement sur la tête et au cou, varie du blanc pur, couleur la plus ordinaire, jusqu'à la teinte café au lait et quelquefois noir jais. Cet animal est actif, intelligent, excellent pour la garde; il possède plusieurs des qualités du chien de berger. — 4° **Epagneuls**, chiens d'une taille très variable (de 10 à 57 centimètres), à oreilles larges, longues et pendantes, à poils longs, doux, assez touffus, quelquefois courts sur le train de derrière, à queue en panache, à nez épais vers le bout. Notre *épagneul français* est un animal intelligent, fidèle, employé à la chasse en plaine et au marais; il est ordinairement blanc et brun marron. Le *petit épagneul*, plus varié de couleur, est un chien d'appartement. Une race naine porte le nom de *king-charles*; c'est un petit épagneul gros à peine comme les deux poings; le *bichon*, presque aussi petit que le précédent, est, comme lui, un chien d'agrément; il y a aussi, parmi les petits épagneuls, le *chien-lion*, ainsi nommé parce qu'il porte une sorte de crinière, et le *gredin*, a pelage court, presque lisse, noir, mais long et soyeux aux oreilles. L'*épagneul anglais* ou *setter* (*canis index*, Cams.) est quelquefois classé dans le groupe des chiens courants. Sa tête est remarquablement développée. Son front est large; il se distingue par une grande intelligence, beaucoup d'affection et sa docilité. L'instinct naturel qui le porte à se tapir, quand il voit ou sent le



Epagneul anglais ou setter.

gibier, a été développé par l'éducation. Son odorat est très subtil; il se jette à l'eau plus facilement que le pointer, auquel on le préfère pour la chasse en fourrés. On l'emploie ordinairement pour la chasse au fusil et aux oiseaux. L'*épagneul* frisé, répandu en Allemagne, est tout noir, avec des poils soyeux aux oreilles. —5° **Chiens d'eau**, ou Barbets. Ce groupe comprend des chiens robustes, à oreilles larges, pendantes, médiocrement longues; à poils longs sur tout le corps; à queue peu longue; à nez court; ils ont une aptitude particulière pour aller à l'eau. Le *barbet proprement dit* (*canis aquaticus*), le *poodle* des Anglais, appelé quelquefois *caniche*, atteint parfois 50 centimètres de haut; son poil est frisé, noir ou blanc; c'est le plus intelligent des chiens, et un excellent chasseur, quand il est bien dressé. Le *petit barbet*, à pelage ordinairement blanc, plus hérissé et moins laineux, est également fidèle et intelligent. Le *barbet-griffon*, encore plus petit, à poil blanc et laineux, est moins intelligent et plus criard. Le *griffon* est revêtu d'une robe fauve ou grisâtre, rarement blanche; grand et léger, il chasse bien le lièvre et le renard; mais il est peu atta-



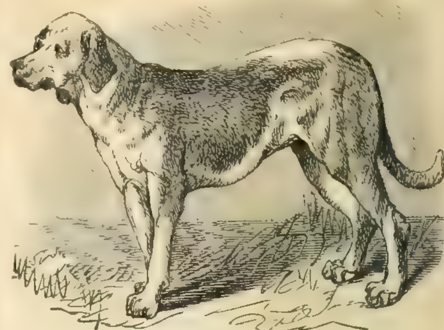
Barbet.

ché à son maître. Le *griffon vendéen* ou *chien de Vendée* mérite la faveur dont il est l'objet. Le *chien de Terre-Neuve* (*canis Terræ Novæ*, Smith), semble être indigène de l'Amérique du Nord; il est plus allongé et moins com-



Terre-neuve.

pact que celui des Esquimaux, avec un museau plus large, des oreilles retombantes et de longs poils ondulés ou bouclés; c'est un animal puissant, d'une grande beauté, très intelligent, fidèle et bon; la race pure est presque semi-palmée et renferme les meilleurs chiens d'eau. Croisé avec le chien courant, le terre-neuve produit des animaux d'une taille énorme, d'une couleur générale noire, avec du fauve autour des yeux, du nez, de la gorge et du blanc vers les pieds et le bout de la queue. —6° **Limiers**, chiens recherchés pour la chasse à courre, à museau long, à oreilles larges, amples et pendantes, à jambes robustes, à corps gros et allongé, à poil ras, mêlé de blanc, de noir, et quelquefois marqué de feu; hauteur: de 45 à 60 centimètres. Le type de ce groupe est le *chien de Saint-Hubert*, aujourd'hui disparu, mais que l'on a cru reconnaître dans le *bloodhound*. (Voy. Bloodhound.) On appelle *chien courant* (*canis sagax*), une race comprenant plusieurs variétés de chiens grands et forts qui chassent au moyen de l'odorat et que l'on dresse à poursuivre le cerf, le lièvre ainsi que d'autres animaux et même l'homme. Le *bloodhound*, autrefois employé à rechercher les condamnés, les esclaves



Bloodhound (Canis familiaris).

fugitifs et les ennemis, ou à conduire le chasseur vers la retraite d'un animal blessé, a été décrit à l'article *Bloodhound;* on le conserve, dans les pays civilisés, plutôt comme animal curieux que comme chien utile. Le *staghound* ou *chien courant à cerf*, est à peine plus petit que le précédent; c'est, en réalité, un métis du bloodhound, croisé avec le lévrier. Sa tête



Fox hound anglais.

est large, un peu courte et terminée en pointe; ses oreilles sont longues et pendantes, ses membres musculeux, ses jambes assez menues, et il porte la queue relevée en arc de cercle. Cette forme de chien courant est presque complètement éteinte. Le *fox hound* ou *chien courant au renard*, tel qu'il existe aujourd'hui, est un parfait modèle de chien de chasse; c'est un produit soigneusement obtenu par le croisement du bloodhound et du lévrier. Telle est sa rapidité que les chevaux de chasse les plus légers peuvent seuls le suivre; et telle est sa résistance à la fatigue, que l'on a des exemples de meutes ayant



Harrier.

couru pendant dix heures et fatigué trois relais de chevaux. La dépense moyenne exigée pour l'établissement d'une meute de fox hounds peut être évaluée à plus de 25,000 fr. Le *harrier* ou *chien courant au lièvre*, tel qu'on

l'a perfectionné de nos jours, est un petit fox-hound, avec des oreilles plus courtes, un odorat très délicat, une grande rapidité et une hauteur d'environ 48 centimètres. L'ancien harrier était plus large, plus bas et plus



Briquet ou beagle.

disposé à insister sur la piste. Notre *chien courant français* est robuste, à pelage ras, blanc, mêlé de noir ou de fauve jaunâtre ou complètement noir, et dans ce cas il est marqué de feu aux quatre pattes et sur les yeux ; il est bon chasseur, mais peu attaché à son maître. Le *chien courant suisse* est noir avec des taches fauves; on l'estime pour la chasse du lièvre et du renard, mais il est farouche et infidèle. Le *briquet* ou *beagle* est un petit limier que l'on classe quelquefois à tort parmi les bassets (voy. Beagle). Parmi les chiens courants français, on distingue : la *race gasconne*, très ancienne et qui a conservé toute sa beauté ; les *chiens bleus de Foudras*, race formée au XVIIIe siècle par M. de Foudras-Châteautiers et reconstituée de nos jours; le *chien de Saintonge*, la plus pure des races françaises, et, en tout cas, la plus originale, comprenant des animaux entièrement blancs avec des taches noires ou de feu pâle, non seulement dans le poil, mais sur la peau ; le *chien fauve de Bretagne*, assez rare; le *chien du Poitou*, également rare, se rapproche du saintongeais ; le *chien normand*, à poil blanc, noir et orangé, remarquable par son fond et son odorat, a presque disparu. En général, nos vieilles races françaises sont victimes de l'engouement des amateurs pour les chiens d'outre-Manche.



Braque anglais ou pointer

— 7° **Braques,** chiens employés pour la chasse à l'arrêt ; hauteur : de 40 à 48 centimètres; museau un peu épais et tronqué ; oreilles pendantes et longues ; jambes fortes, poils ras, blancs, tachés de marron ou de fauve. Le *chien d'arrêt français* (*canis avicularis*) est courageux, ardent, intelligent et fidèle ; excellent pour la chasse en plaine, il est inférieur aux barbets pour la chasse au marais; il est d'ailleurs sujet aux douleurs quand on le met à l'eau. Le *braque du Bengale* ressemble au précédent, mais sa robe est mouchetée de brun grisâtre. Le *braque anglais* ou *pointer* se rapproche des chiens courants pour la robe et l'aspect général ; mais sa robe blanche est ordinairement marquée de taches sombres. Quelques sous-variétés estimées sont entièrement noires. — 8° **Bassets,** chiens à jambes très courtes, relativement à la longueur du corps ; hauteur : 30 centimètres au plus ; oreilles longues et pendantes, nez fin et allongé. Ils sont estimés pour la chasse au bois. Le *basset à jambes droites* est un animal peu fidèle que l'on emploie à la chasse du blaireau, du lapin et du levraut. Pelage ras, brun ou noir. Le *basset à jambes torses*, moins grand que le précédent, est remarquable par la difformité de ses jambes de devant; sa robe est ordinairement variée de blanc et de marron foncé. Le *basset de Burge*, également à jambes torses, mais encore moins élevé que le précédent, à museau fin et allongé, est d'une couleur gris souris. Le *basset de Saint-Domingue*, à jambes de devant torses, à jambes de derrière arquées et à queue relevée, est noir en dessus et blanc en dessous. — 9° **Terriers** ou Renardiers (*canis terrarius*, Flem.). Petite variété ainsi nommée à cause de sa propension à poursuivre et à attaquer sa proie dans ses retraites souterraines. On en connaît plusieurs espèces bien caractérisées, qui se sont formées soit accidentellement, soit naturellement. Les deux plus pures sont : le *terrier anglais*, à forme arrondie et élégante, ordinairement noir, avec des taches fauves sur les yeux et des teintes fauves sur les jambes et les parties inférieures. Son nez



Terrier de l'île de Skye.

est pointu, ses yeux sont vifs, ses oreilles redressées ou légèrement abaissées; sa queue, relevée, forme un arc au-dessus du dos. L'autre espèce, le *terrier écossais*, passe pour la plus ancienne et la plus pure; son poil est hérissé et raide; son museau est plus ample et plus court que chez le précédent, ses membres sont plus solides, mais sa forme est moins élégante; sa face est couverte comme d'une longue barbe; sa couleur générale est d'un jaune sable peu foncé ou d'une teinte ocreuse ; il est quelquefois blanc. Le terrier de l'île de Skye est le plus recherché par les amateurs, bien qu'il soit l'un des plus laids. Le terrier possède un odorat d'une grande finesse ; on lui fait avec succès suivre une meute de chiens de chasse ; il force les renards et autres gibiers dans leurs gîtes ou dans leurs tanières et se montre l'ennemi déterminé de la belette, du blaireau et du rat domestique. Une variété estimée est le *bull-terrier*, provenant du croisement du terrier avec le bouledogue ; c'est le plus hardi, le plus querelleur et le plus sauvage des terriers. On appelle *turnspit* (tournebroche) le produit du terrier avec des chiens plus grands et d'une race moins pure. C'est un animal hardi, intelligent, vigilant, que l'on emploie, sur le continent, aux mêmes usages que le véritable terrier, bien qu'il soit plus grand que lui; son nom lui vient de ce qu'il était occupé autrefois à tourner la broche dans les cuisines. — 10° **Dogue** ou Mastiff (*canis urcanus*), variété grande et forte, avec un museau court, un crâne élevé, un cou puissant, des oreilles courtes, un dos musculeux et des membres robustes. Le dogue est calme, impassible, courageux, peu facile à irriter; mais quand il est en colère, il devient l'assaillant le plus déterminé et le plus furieux. Le *mastiff du Thibet*, le plus grand et le plus beau de ce



Dogue (Canis urcanus).

groupe, est répandu dans la Tartarie méridionale et orientale. Le *dogue anglais*, peut-être dérivé du précédent, mais plus petit et un peu croisé de bloodhound, est plus élégant de formes et plus majestueux; sa couleur est ordinairement sombre. C'est par excellence le chien de combat, ainsi que notre *grand dogue*, animal fidèle, mais brutal et grossier, d'une grande taille, à pelage ras, d'un fauve pâle plus ou moins ondulé. Le *doguin*, à poil noirâtre, à oreilles longues et pendantes, est plus petit, brutal et triste. Le *bouledogue*, peu intelligent, devient féroce dans le combat (voy. Bouledogue). Le *carlin* ou *mopse* est un petit dogue à tête ronde, à queue recourbée, à jambes courtes et à corps trapu. Ce laid animal qui a su plaire à nos arrières-grand'mères, ne possède ni attachement ni intelligence et, de plus, il sent mauvais et se fait détester par son caractère hargneux. Le *doglau* est un bouledogue à nez fendu. — 11° **Roquets.** Ce sont des chiens de taille médiocre, à tête arrondie, à museau court et pointu, à oreilles petites et demi-pendantes, à front bombé. Le *roquet proprement dit* est de petite taille, noir et varié ; il est courageux, hargneux, criard, mais très fidèle. Le *chien turc* ou *d'Amérique* à la peau presque nue, noire ou couleur de chair. Le *chien turc à crinière* porte une crinière de poil rude qui s'étend sur toute la longueur du dos. — **Législ.** « Il appartient aux maires de prendre des arrêtés de police pour prévenir les accidents qui peuvent résulter de la divagation des animaux malfaisants et notamment des chiens errants (L. 16-24 août 1790, tit. XI, art. 3). Le préfet peut aussi faire à ce sujet des règlements applicables dans tout le département (L. 22 déc. 1789; Arr. cass. 17 janv. 1868). Aux termes du décret réglementaire du 17 juin 1882 (art. 51 et suiv.), tout chien circulant sur la voie publique, en liberté ou même tenu en laisse, doit être muni d'un collier portant, gravés sur une plaque de métal, les noms et demeure de son propriétaire; sont exceptés de cette prescription, les chiens courants portant la marque de leur maître. Les chiens trouvés sans collier ou errants sont mis en fourrière, et sont abattus s'ils n'ont pas été réclamés dans le délai de trois jours francs; ce délai est porté à cinq jours pour les chiens courants portant collier ou marque. Le maire peut ordonner que les chiens circulant sur la voie publique soient muselés et tenus en laisse; il doit, lorsqu'un cas de rage s'est présenté dans la commune, interdire, pendant six semaines au moins, la circulation des chiens à moins qu'ils ne soient tenus en laisse; mais il peut faire exception pour les chiens de berger et de boucher, ainsi que pour les chiens en chasse. Les contraventions donnent lieu à une amende de 1 à 5 fr.

(C. pén. 471, § 15). En outre, ceux qui ont laissé divaguer des animaux malfaisants, et ceux qui ont excité ou n'ont pas retenu leurs chiens attaquant ou poursuivant les passants, sont punis d'une amende de 6 à 10 fr. quand même il ne serait résulté aucun mal ni dommage (id. 475, § 7). Si, par suite de la divagation de chiens malfaisants, il est résulté la mort ou la blessure d'animaux ou bestiaux, celui qui a causé ce fait par négligence est puni d'une amende de 11 à 15 fr. (id. 479, § 2). Ces peines sont prononcées sans préjudice de l'action en dommages-intérêts qui peut être intentée contre le propriétaire ou possesseur de l'animal (C. civ, 1385). A Paris, l'ordonnance de police du 27 mai 1845 a prescrit que les chiens doivent être munis d'un collier sur lequel sont gravés le nom et la demeure de leurs propriétaires, et qu'ils doivent en outre être muselés dans tous les lieux ouverts au public. D'un autre côté, la loi inflige une amende de 16 fr., au moins, et un emprisonnement de six jours à six mois, à quiconque a tué sans nécessité un chien ou un autre animal domestique, dans un lieu dont celui auquel l'animal appartient est propriétaire ou locataire (C. p. 454, 455). Enfin ceux qui ont exercé publiquement et abusivement de mauvais traitements envers les animaux domestiques sont punis d'une amende de 5 à 15 fr. et peuvent être condamnés en outre à un emprisonnement de cinq jours au plus. Cette dernière peine est toujours appliquée, en cas de récidive (L. 2 juillet 1850). La *taxe sur les chiens* a été établie, au profit des communes par la loi du 2 mai 1855. Le tarif est réglé pour chaque commune par décret rendu en conseil d'État, sur la proposition du conseil municipal et après avis du conseil général. A défaut de tarif présenté dans ces conditions, il est statué d'office, sur la proposition du préfet. Les tarifs peuvent être révisés, dans les mêmes formes, tous les trois ans. Les taxes ne peuvent excéder 10 fr. ni être inférieures à 1 fr. Le recouvrement en est fait par le percepteur, comme en matière de contributions directes, après la confection d'un état-matrice rédigé par le maire et les répartiteurs, assistés du percepteur. Les frais d'impression et autres relatifs à la taxe sur les chiens sont à la charge des communes. La taxe est due pour tout chien possédé au 1er janvier, excepté pour ceux qui étaient alors allaités par leur mère. Le possesseur doit faire sa déclaration à la mairie, du 1er octobre au 15 janvier, et la taxe est toujours due pour l'année entière sans réduction possible. Les tarifs distinguent deux catégories de chiens. La première comprend les chiens d'agrément ou servant à la chasse; et la seconde, dont la taxe est moins élevée que celle de la première catégorie, comprend les chiens de garde et tous ceux qui ne sont pas dans la première. Le possesseur de chiens qui omet de faire la déclaration prescrite est passible d'une triple taxe et, s'il y a récidive l'année suivante, d'une taxe quadruple ; la taxe est seulement doublée lorsque la déclaration faite est incomplète ou inexacte; mais en cas de récidive, elle est triplée (Décr. 4 août 1855). Les réclamations sont soumises au conseil de préfecture, dans la forme ordinaire, et sauf recours au conseil d'État. Les possesseurs de chiens ne sont pas tenus de renouveler leurs déclarations chaque année, à moins de changement dans la résidence ou dans le nombre de chiens; et la taxe est portée au rôle jusqu'à la déclaration contraire (Décr. 3 août 1861). Avant d'être établie en France, la taxe sur les chiens existait dans plusieurs pays d'Europe, notamment en Angleterre où la race canine est si répandue. Cet impôt est généralement considéré moins comme une mesure fiscale que comme un moyen de diminuer le nombre des chiens inutiles. Afin de s'opposer à la fraude s'exerçant sur les frontières de terre, à l'aide de chiens de forte race qui accompagnent les contrebandiers ou qui sont par eux chargés de marchandises, un décret du 5 septembre 1874, confirmé par la loi du 19 décembre suivant, avait établi un droit de 6 fr. par tête à l'exportation, par les frontières de terre, des chiens ayant 325 millimètres au moins de hauteur au milieu de l'échine. D'après la loi du 17 mai 1881, sur le tarif général des douanes, la sortie de ces chiens par lesdites frontières est absolument interdite, et les infractions à cette défense donnent lieu aux peines qui sont encourues par les importateurs de marchandises prohibées. » (CH. Y.) — Icht. **Chien marin** ou **Chien de mer**, nom de plusieurs poissons de mer du genre squale, dont la peau est si rude que, lorsqu'elle est séchée, on s'en sert pour polir certains ouvrages. — Astron. **Grand chien** et **Petit chien**, deux constellations de l'hémisphère austral.

* **CHIENDENT** s. m. [chiain-dan] (de *chien* et *dent*, à cause de l'habitude qu'ont les chiens de se purger avec cette plante). Genre de graminées qui ont une grande quantité de racines longues, traçantes, noueuses par intervalles, et entrelacées les unes dans les autres. Le *chiendent commun* ou *pied de poule* (*cynodon dactylon*) est une herbe indigène, longuement traçante, qui donne un bon pâturage, mais que l'on redoute dans les terres labourées. Le *chiendent officinal* appartient au genre *froment*. C'est le *triticum repens*. Ses racines traçantes, vivaces et articulées, s'enfoncent profondément dans la terre et sont aussi nuisibles que celles du véritable chiendent. — Méd. Les rhizômes du chiendent officinal ou chiendent des boutiques sont employés en tisane émolliente, tempérante et diurétique, surtout dans les affections des voies urinaires ; 30 gr. par litre d'eau en décoction. On y joint quelquefois de la réglisse et du citron, ou une pincée de sel de nitre. — ** VOILA LE CHIENDENT, voilà la difficulté, la chose difficile à arracher.

* **CHIE-EN-LIT** ou ** **Chienlit** s. m. Nom que les enfants et les gens du peuple donnent par raillerie aux masques qui courent les rues pendant les jours gras. Ils leur crient de même : *à la chie-en-lit*, par corruption de : *il a chié au lit*, qui se disait autrefois. Alors *chie-en-lit* est au féminin. — ** Argot. GUEULER A LA CHIE-EN-LIT OU A LA CHIENLIT, appeler au secours, à la garde.

CHIENLIT s. m. et s. f. Voy. * CHIE-EN-LIT.

* **CHIEN-LOUP** s. m. Chien qui ressemble à un loup. — Plur. des CHIENS-LOUPS. — Le chien de berger et le chien-loup se rapprochent, par leurs oreilles droites, des chiens sauvages, mais avec plus de développement dans le cerveau.

CHIENNAILLE s. f. [chié-na-yeu ; *ll* mll.]. Tas de chiens.

CHIENNÉE s. f. [chié-né]. Portée d'une chienne.

* **CHIENNER** v. n. Se dit des chiennes quand elles mettent bas.

CHIENNERIE s. f. Avarice, ladrerie. — Luxure, passion bestiale.

* **CHIEN-RENARD** s. m. Chien qui offre de la ressemblance avec le renard. — Plur. Des CHIENS-RENARDS.

* **CHIER** v. n. (lat. *cacare*). Se décharger le ventre des gros excréments. (Bas). — Activ : *chier du musc.*

CHIERI [kié-ri], ville de Piémont, à 22 kil. S.-E. de Turin ; 12,888 hab. L'église paroissiale, qui est probablement un ancien temple de Minerve, renferme quelques belles peintures.

CHIERS, rivière qui naît au N.-O. d'Esch (Belgique), arrose Longwy, Montmédy, Carignan et se jette dans la Meuse à 5 kil. au-dessus de Sedan, après un cours de 90 kil.

CHIETI [kié-ti]. I. Prov. méridionale d'Italie, anciennement Abruzzo Citeriore, bornée par l'Adriatique et comprenant quelques-unes des plus sauvages régions des Apennins : 2,861 kil. carr. ; 340,000 hab. Production de grains, d'huile, de riz et de vin. — II. Cap. de cette province, sur une colline près de la Pescara, à 150 kil. E.-N.-E. de Rome ; 23,242 hab. Fabriques de lainages et de soieries. Nombreux vestiges de Teate, antique capitale des Marrucini.

* **CHIEUR, EUSE** s. Celui, celle qui se décharge le ventre des gros excréments.

CHIFFA (**La**), rivière de la province d'Alger. Elle prend sa source sur les pentes du mont Mouzaïa (petit Atlas), roule, avec impétuosité, dans des gorges sauvages, reçoit l'Oued-el-Kébir, traverse paisiblement la Métidjah, se réunit à l'Oued-Jer, prend le nom de Mazafron et se jette dans la Méditerranée à 8 kil. S.-O. de Sidi-Feruch. — COMBAT DE LA CHIFFA, 31 déc. 1839, dans lequel l'infanterie régulière d'Abd-el-Kader fut écrasée.

CHIFFARDE s. f. Jargon. Pipe.

* **CHIFFE** s. f. (arabe *sephen*, pelure, ce que l'on balaye). Nom que l'on donnait autrefois, dans les papeteries, aux vieux morceaux d'étoffe qui servent à faire le papier, et qu'on nomme plus ordinairement, *chiffons*. — Se dit aussi, par mépris, d'une étoffe faible et mauvaise : *ce n'est que de la chiffe*. — MOU COMME CHIFFE, se dit d'un homme d'un caractère faible, qui ne résiste à rien. — ** Argot. CHIFFE, commerce des chiffonniers. — Langue : *faire crosser la chiffe*, parler ; *avaler sa chiffe*, mourir.

CHIFFLET. (**Laurent**). (V. S)

* **CHIFFON** s. m. (arabe, *sephen*, balayure ; terme introduit en France au moment où les musulmans y importèrent la fabrication du papier). Mauvais linge, ou mauvais morceau de quelque vieille étoffe : *ramasser des chiffons* ; *le papier se fait ordinairement de chiffons broyés et réduits en pâte.* — Fig. et fam. Tout ajustement de femme qui ne sert qu'à la parure : *elle se ruine en chiffons.* — UN CHIFFON DE PAPIER, un morceau de papier froissé, sali ou déchiré. Se dit aussi, fig. et fam., d'un écrit dont le contenu n'est d'aucune importance, d'aucune valeur. — N'ÊTRE VÊTU QUE DE CHIFFONS, porter des vêtements qui n'ont que de l'apparence et nulle valeur. — ** Mouchoir. — CHIFFON ROUGE, langue.

* **CHIFFONNE** adj. f. Jardin. Grêle et inutile : *branche chiffonne.*

* **CHIFFONNÉ, ÉE** part. passé de CHIFFONNER. — *Une petite mine chiffonnée*, se dit d'un visage peu régulier qui n'est pas sans quelque agrément.

* **CHIFFONNER** v. a. Bouchonner, froisser : *chiffonner du linge, du papier.* — Fam. Déranger l'ajustement d'une femme : *le vent l'a toute chiffonnée.*— S'occuper de petits travaux d'aiguille : *elle aime à chiffonner.* — Fig. et fam. *Cela le chiffonne*, cela le chagrine, le contrarie.

* **CHIFFONNIER, IÈRE** s. Celui, celle qui ramasse des chiffons par la ville : *crochet d'un chiffonnier.* — Fig. et fam. *C'est un chiffonnier, ce n'est qu'un chiffonnier*, se dit d'un homme qui débite sans choix tout ce qu'il entend dire par la ville. Se dit aussi d'un homme vétilleux et tracassier.

* **CHIFFONNIER** s. m. ou **Chiffonnière** s. f. Sorte de petit meuble à plusieurs tiroirs, dans lequel les femmes mettent des morceaux d'étoffe et tout ce qui sert à leurs ouvrages d'aiguille.

CHIFFORNION s. m. (diminutif de *chiffon*). Argot. *Foulard.*

* **CHIFFRE** s. m. (arabe, *siphr*, de *saphar*, nombre). Caractère dont on se sert pour mar-

quer les nombres : *chiffres arabes, chiffres romains.* On l'employait autrefois d'une manière absolue, pour désigner les chiffres en général : *apprendre le chiffre.*— Somme totale, le total : *le chiffre du budget est diminué.*—Manière secrète d'écrire par le moyen de certains mots ou de certains caractères dont on est convenu avec ceux à qui l'on écrit : *écrire en chiffres.* — *Clef de chiffre*, alphabet dont on est convenu, et qui sert à chiffrer ou à déchiffrer les dépêches secrètes. Façon de parler que quelques personnes ont entres elles, et qui n'est point entendue des autres : *c'est un chiffre entre eux.* — Arrangement de deux ou de plusieurs lettres initiales de noms; entrelacées l'une dans l'autre : *il n'a point d'armes à sa voiture, il n'a qu'un chiffre.* — Encycl. Il est probable que les grands arithméticiens de l'antiquité connurent la numération écrite de l'Indoustan, la seule qui permette de faire des calculs compliqués. Mais il ne nous reste aucun document à ce sujet; ceux que nous possédons nous apprennent que les anciens se servaient pour la représention des nombres, des caractères de l'alphabet, comme on le voit dans le tableau suivant :

CHIFFRES ROMAINS

I... un.	XIV.. quatorze.	L.. cinquante.
II... deux.	XV.. quinze.	LIX.. cinq -neuf.
III... trois.	XVI.. seize	LX.. soixante.
IV... quatre.	XVII.. dix-sept.	C.. cent.
V... cinq.	XVIII.. dix-huit.	D.. cinq cents.
VI... six.	XIX.. dix-neuf.	M.. mille.
VII... sept.	XX.. vingt.	MC.. onze cents.
VIII... huit.	XXI.. vingt et un.	MD.. quinze cents.
IX... neuf.	XXX.. trente.	MM . deux mille.
X... dix.	XXXIX.. trente-neuf	MDCCCLXXXIII. mil huit cent quatre-vingt-trois.
XI... onze.	XL.. quarante.	
XII... douze.	XLV.. quarante - cinq.	
XIII... treize.		

— On se demande comment un calculateur romain pouvait diviser MMMDCCLXXXVIII (3,788) par DCXIX (619). Les chiffres *indous*, que nous appelons *chiffres arabes* (voy. Arithmétique), se composent des dix caractères suivants :

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 0.

Dans un nombre écrit, chacun de ces chiffres a deux valeurs : 1° *valeur absolue*, celle qui lui est propre ; *valeur relative*, celle qui vient de la place qu'il occupe, en se fondant sur ce principe de la numération décimale, que tout chiffre placé à la gauche d'un autre représente des unités dix fois plus fortes.

* **CHIFFRER** v. n. Marquer par chiffres; compter avec la plume : *ne savoir pas chiffrer.* — Numéroter, distinguer par des chiffres : *chiffrer les pages d'un registre.* (Peu usit.) — Ecrire en chiffre : *chiffrer une dépêche.* — Mus. Ecrire au-dessus ou au-dessous des notes de la basse, des chiffres qui désignent les accords que ces notes doivent porter : *chiffrer un accord.*

CHIFFRE-TAXE s. m. Petite étiquette imprimée que les agents des postes apposent sur les lettres non affranchies, nées et distribuables dans la circonscription postale d'un même bureau. Les *chiffres-taxes* sont au nombre de deux et représentent les valeurs de 30 et 60 centimes.

* **CHIFFREUR** s. m. Celui qui compte bien avec la plume : *il faut être habile chiffreur pour être bon arithméticien.*

CHIGI [ital. ki'-ji]. famille romaine qui a produit des prélats, des princes et un pape (Alexandre VII). L'un de ses membres est héréditairement maréchal du conclave. Les Chigi ont ajouté à leur nom de famille celui d'Albani, qui appartenait au pape Clément XI. (V. S.)

CHIGNER v. n. [*gn.* mll.] (diminut. de *rechigner*). Jargon. Pleurer.

CHIGNOLLE s. f. Dévidoir de passementier.

* **CHIGNON** s. m. [*gn.* mll.] (forme du mot *chainon*, à cause des vertèbres cervicales). Derrière du cou : *le chignon du cou.* — Partie de la coiffure des femmes, que forment les cheveux de derrière relevés en double : *chignon uni* ; *faux chignon.*

CHIHUAHUA [tchi-ouâ'-oua]. I. Etat septentrional du Mexique, borné par le Nouveau-Mexique et le Texas, dont le Rio Grande le sépare; 216,850 kil. carr.; 200,000 hab., non compris quelques sauvages. Elévation moyenne des plaines : de 1,200 à 1,500 m. Les montagnes ne s'élèvent pas de plus de 400 m. au-dessus du niveau des plaines; néanmoins celles de la Sierra Madre atteignent 2,500 m. Exportation de bêtes à cornes, de chevaux et de mules. Abondance d'or et d'argent, de cuivre de fer, d'étain, de plomb et d'autres minéraux. Les mines d'argent de Chihuahua ont été fameuses pendant longtemps. — II. Capitale de l'Etat ci-dessus, dans une belle plaine, à la base de la Sierra Madre, à 1,608 kil. N.-O. de Mexico : 113,128 hab.

CHIITES ou **Shiytes** (arabe *chiah*, faction), secte des musulmans qui tiennent qu'Ali, gendre de Mahomet, était de droit son successeur immédiat, rejettent toutes les traditions admises par les ennemis d'Ali et en acceptent plusieurs que repoussent les *sunnites* ou orthodoxes. Le véritable nom de cette secte est *Chiat Ali*, parti d'Ali. Les Chiites forment aujourd'hui la majorité parmi les musulmans de la Perse et de l'Indoustan.

CHILDEBERT, nom de plusieurs rois des Francs. — I. Roi mérovingien, fils de Clovis et de Clotilde, né vers 495, mort en 558. A la mort de son père en 511, il devint roi de Paris, tandis que ses frères, Clodomir et Clotaire étaient nommés, l'un roi d'Orléans, l'autre roi de Soissons. Associé à ses frères, il entreprit la conquête du royaume de Bourgogne ; et après la mort de Clodomir, il usurpa la moitié de son royaume, dont Clotaire eut l'autre partie. Lors de son décès, ses Etats échurent à Clotaire. — II. Roi des Austrasiens, fils de Sigebert et de Brunehaut, né vers 570, empoisonné en 596. Ses fils Thierry et Théodebert, se partagèrent ses Etats.— III. Roi fénéant, fils (683) de Thierry III et sucesseur (695) de son frère Clovis III. Il mourut en 711. Son fils Dagobert lui succéda.

CHILDEBRAND, prétendu prince franc qui, d'après une tradition douteuse, serait fils de Pépin d'Héristal et d'Alfaïde, et ancêtre des Capétiens.

CHILDE-HAROLD (Le pèlerinage de), poème en quatre chants de Byron (voy. ce mot).

CHILDÉRIC, nom de plusieurs rois mérovingiens. — I, fils de Mérovée, mort en 481. Roi en 458, il fut chassé à cause de sa débauche, se réfugia à la cour de Basin, roi de Thuringe, fut rappelé par ses anciens sujets, enleva Basine, femme du roi de Thuringe, et en eut Clovis. — II, deuxième fils (649) de Clovis II et de Bathilde, roi d'Autrasie en 660 et ensuite de toute la monarchie franque, à la mort de Clotaire III; fut assassiné, ainsi que sa femme et son fils aîné, par le leude Bodillon qu'il avait fait flageller (673). — III. le dernier des Mérovingiens; fut tiré d'un cloître par Pépin le Bref en 742, régna dix ans et fut jeté dans le couvent de Sithin, à Saint-Omer. Pépin le Bref se fit couronner à sa place.

CHILI (esp. *Chile* tchi-lé ou République de Chile, république de l'Amérique de Sud, à l'ouest des Andes, entre 23° et 56° de lat. S. et entre 69° et 77° long. O., bornée au N. par la Bolivie, à l'E. par la république Argentine et la Patagonie, au S. et à l'O. par l'océan Pacifique. Elle comprend, outre les îles adjacentes, la portion de la Patagonie située à l'O. des Andes, territoire sur lequel sa domination est purement nominale. La possession de la partie de la Patagonie située à l'E. des Andes lui est disputée par la république Argentine. Le Chili proprement dit est divisé en 23 provinces subdivisées en départements.

Provinces	Kilom. carr.	Population
Aconcagua	16.126	[illegible]
Angol	7.400	71.625
Antofagasta	187.000	[illegible]
Arauco	11.000	[illegible]
Atacama.	[illegible]	70.000
Bio Bio	10.769	[illegible]
Cautin.	8.100	[illegible]
Chiloé	10.348	80.500
Colchagua	9.820	161.600
Concepcion.	[illegible]	230.800
Coquimbo	33.423	[illegible]
Curico	7.545	105.647
Linares	9.036	117.615
Llanquihue	20.260	76.809
Magallanes.	195.000	3.282
Maule	7.591	128.400
Nuble	9.210	[illegible]
O'Higgins	6.537	[illegible]
Tacna	22.500	31.500
Talca	9.527	158.360
Tarapaca.	50.000	48.200
Valdivia	21.536	62.000
Valparaiso.	4.297	224.866
Totaux.	776.120	3.413.500

Capitale : *Santiago.* C'est tout au plus si la république du Chili compte 300,000 blancs (d'origine espagnole); les autres habitants, particulièrement ceux des campagnes, appartiennent à la race dite de sang mêlé (un dixième de sang européen pour 9 dixièmes de sang indien). A la population blanche, il faut ajouter 27,000 étrangers, dont 7,000 nés dans la république Argentine, 5,000 Allemands, 4,300 Anglais, 3,500 Français, 2,000 Italiens, 1,250 Espagnols, etc. La section comprise entre 37° 50' et 39° 40' lat. S. est occupée presque exclusivement par les Araucaniens. Le Chili proprement dit mesure environ 2,300 kil. de long (du N. au S.) et de 130 à 240 kil. de large. Son territoire accidenté est borné à l'E. par les Andes et est traversé par deux autres chaînes moins élevées qui commencent vers le 33e parallèle. Point culminant, l'Aconcagua. Au N., les Cordillères centrales, en descendant vers les côtes, forment le plateau connu sous le nom de désert d'Atacama, de 1,000 à 2,500 m. d'élévation et contenant quelques pics isolés. Malgré l'extension de sa ligne côtière, le Chili ne renferme que peu de bons ports ; nous citerons, parmi les meilleurs : Talcahuano, Coquimbo, Valparaiso, Caldera, Constitucion, Valdivia et San Carlos. Iles notables : Chiloé, Chonos, Wellington, Juan Fernandez et San Felix. Les cours d'eau qui descendent des Andes vers le Pacifique n'offrent pas d'importance ; nous citerons, néanmoins, parmi ceux qui sont navigables : le Biobio, le Maule, la Valdivia, l'Impérial, le Tolten, le Bueno, l'Itata, le Maypu, le Rapel, l'Aconcagua, le Mataquito, le Limari, le Coquimbo, l'Huasco et le Copiapo (ce dernier à peu près à sec en été). Parmi les lacs très nombreux, particulièrement dans le S., on remarque le Llanquihue (long de 50 kil.), le Villarica (250 kil. carr. de superficie), l'Esmeralda (long de 30 kil.), le Rupanco (long de 38 kil.), le Guilletue (125 kil. carr.) et le Laja, connu à cause de ses rivages pittoresques. Grande richesse minérale : or, argent, cuivre, plomb, étain, fer, zinc, nickel, cinabre, cobalt, antimoine, bismuth, manganèse et arsenic. La principale région minière se trouve dans les provinces d'Atacama et de Coquimbo. Soufre, sel, nitre, alun, gypse, pierre à chaux en grande quantité ; excellent charbon bitumineux près de Concepcion. Nombreuses sources minérales. Climat uniforme; considéré comme le plus beau de l'univers, doux en hiver, et sans chaleurs [illegible]

l'été. En général, les Chiliens ne vivent pas vieux. Des maladies pulmonaires, des affections du cœur et du poumon et des dysenteries épidémiques, réduisent la durée moyenne de la vie humaine. A Santiago, le nombre d'heures de pluie est de 215 par an ou environ neuf jours; au S. il pleut davantage, mais au N. il tombe encore moins d'eau, et dans le désert d'Atacama on n'en voit presque jamais. Des vents violents et des tempêtes sont fréquents pendant certaines saisons; quant aux tremblements de terre, ils sont ici plus fréquents que dans aucun autre lieu du globe; on a conservé le souvenir de ceux de 1570, de 1647, de 1730, de 1835, de 1837, de 1851 et de 1871, qui furent les plus destructifs. — Une grande partie du territoire, couverte de hautes montagnes ou d'arides déserts, est tout à fait improductive; mais le sol, quand on peut le labourer, est fertile et produit du blé, de l'avoine, de l'orge, du maïs, du chanvre, des fèves, des pois, des patates, des melons, etc., ainsi que d'excellents fruits : pommes, poires, pêches, oranges, citrons, prunes, abricots, figues, raisins et cerises. Les provinces méridionales fournissent beaucoup de bois de construction. Partout prospère le bœuf, ainsi que le cheval, qui est très dur à la fatigue, et d'excellentes mules. Les moutons, les chèvres et les cochons sont nombreux, mais de médiocre qualité. Les animaux indigènes les plus remarquables sont le guanaco, le pudu, le güamul, le chinchilla et le pichiciego; parmi les oiseaux se distingue le condor. Les chonos, espèce d'huître, abondent sur la côte, où l'on rencontre aussi le phoque. — Environ la moitié du commerce extérieur a lieu avec la Grande-Bretagne; le trafic est important aussi avec la France, l'Allemagne, les Etats-Unis, le Pérou, la Bolivie et la république Argentine. La valeur des importations s'élève annuellement à 65 millions de pesos; celle des exportations est de 65 millions. Au Chili, la marine marchande possède 191 navires jaugeant 90,783 tonneaux, y compris 40 vapeurs jaugeant 22,897 tonneaux. L'industrie, peu développée, comprend quelques corderies, des fabriques de toiles, de ponchos, de savon, de suif, etc., des tanneries, des moulins, des distilleries, des poteries, etc. Le charqui, ou bœuf desséché au soleil, est produit en grande quantité. Le Chili compte environ 2,709 kil. de chemins de fer en exploitation et l'on étudie le projet d'une ligne centrale qui doit traverser les Andes et ensuite toute la république Argentine. Au Chili, la longueur des lignes télégraphiques est de 12,691 kil. — CONSTITUTION. D'après la constitution de 1833, le pouvoir exécutif est confié à un président élu pour cinq ans et assisté d'un cabinet de cinq ministres. Les électeurs du président, au nombre de 327, sont nommés par les *voteurs* ou citoyens payant une certaine taxe et sachant lire et écrire. Le président n'est pas rééligible; ses appointements sont de 22,500 pesos. Le pouvoir législatif se compose de deux assemblées (sénat et chambre des députés). Le sénat comprend 37 membres, élus pour six ans par districts et par le suffrage direct des voteurs. La chambre des députés compte 94 membres élus pour trois ans, à raison d'un député par 30,000 habitants, et fraction descendant jusqu'à 15,000 dans chaque dép. Les principaux pouvoirs judiciaires sont confiés à une cour suprême siégeant à Santiago, à trois cours d'appel (Santiago, Concepcion et la Serena) et à des cours de départements. Chaque province est gouvernée par un intendant que le président nomme pour trois ans. Recettes, 58 millions de pesos; dépenses, 67 millions. Dette intérieure, 21 millions; dette extérieure, 47 millions. L'armée se recrute au moyen d'engagements volontaires. L'effectif réglementaire fixé annuellement s'élève à 3,573 hommes et à [illegible] la garde nationale compte 42,120 hommes et 935 officiers. Par suite de la guerre avec le Pérou et la Bolivie, l'armée active et la garde nationale ont été assez notablement augmentées. La marine chilienne se compose de la manière suivante :

	Chevaux.	Canons.	Marins.	Équipage.
3 Frégates blindées. . . .	2.000	19	572	4.064
4 Corvettes	1.140	33	525	4.500
2 Canonnières	140	3	105	412
1 Croiseur.	100	?	48	240
3 Pontons	—	—	70	3.000
12 Transports.	—	—	—	—
25 Navires	3.380	82	1.320	12.216

Cet effectif a été considérablement augmenté pour faire face aux besoins de la guerre avec le Pérou. — INSTRUCTION. 1,285 écoles primaires, dont 810 publiques; 85,445 élèves, dont 50,720 garçons et 62 dans les écoles publiques. Pour l'instruction secondaire, il existe 16 lycées du gouvernement. A la tête du système d'enseignement, se trouve l'Université chilienne, créée à Santiago en 1842. — RELIGION. La religion catholique romaine est seule reconnue par l'État; mais les autres cultes sont tolérés. Il y a un archevêché à Santiago et des évêchés à la Serena, à Concepcion et à Anaud. — MONNAIES. L'unité monétaire est la piastre d'argent ou peso d'argent, ayant le poids, le titre et la valeur de notre pièce de 5 fr. Le rapport de l'or à l'argent est de 1 à 16,38 ; aussi le peso d'or ne vaut que 4 fr. 72 de notre monnaie; ses multiples sont l'escudo = 2 pesos; le doblon = 5 pesos; le condor = 10 pesos d'or ou 47 fr. 28,43. Les monnaies divisionnaires d'argent sont les 50 centavos (2 fr. 50), les 20 centavos (1 fr.), le décimo (0 fr. 50), et le 1/2 décimo (0 fr. 25). — MESURES ET POIDS. L'adoption du système métrique français a été décrétée par une loi du 29 janv. 1848. Mais on se sert encore généralement des anciens poids et des mesures de Castille.— HIST. Le Chili fut découvert en 1535 par Diego Almagro, l'un des conquérants du Pérou. Lorsque Almagro eut traversé les Cordillères, les indigènes, considérant les Espagnols comme des êtres supérieurs que protégeait la divinité, réunirent pour leur être agréables, une grande quantité d'or et d'argent, évaluée à 290,000 ducats, présent funeste qui ne fit qu'éveiller la cupidité des étrangers. Dès 1546, les cruels aventuriers avaient réduit la population en esclavage; ils ne rencontrèrent de résistance sérieuse que du côté de l'Araucanie, au S. du Chili, et entreprirent une guerre sans résultat, qui se termina, en 1665, par un traité reconnaissant l'indépendance des Araucaniens. Une nouvelle guerre contre ces derniers commença en 1723 et dura pendant 50 ans; les braves indigènes restèrent libres. Pendant ce temps, la colonie espagnole s'était fortifiée, elle avait formé, avec la race indigène, un mélange de sang qui avait produit le peuple actuel, au milieu duquel la race purement blanche a su conserver sa prépondérance. La population, opprimée par l'Espagne, se souleva et se déclara indépendante, le 18 sept. 1810. La lutte commença aussitôt contre les troupes royales et se continua pendant longtemps avec des résultats divers. San Martin ayant remporté une victoire décisive sur les Espagnols le 12 févr. 1817 et ceux-ci ayant été complètement massacrés dans les plaines de Maypu le 5 avril 1818, l'indépendance du Chili fut assurée. Des troubles permanents empêchèrent d'établir une constitution; on en adopta une en 1828; mais elle fut renversée le 22 mai 1833 et remplacée par celle qui subsiste encore. De même que les autres républiques d'origine espagnole, le Chili vit dans un état de trouble presque perpétuel. Les plus formidables insurrections datent d'avril 1851 et de sept. 1851. Celle de Pedro Gallo, commencée en déc. 1858, ne fut terminée qu'en avril 1859. La paix extérieure fut troublée en 1862 par le soulèvement des Araucaniens, chez lesquels notre compatriote de Tonneins s'était établi avec le titre de roi et le nom d'Aurélie-Antoine Ier. Ce souverain ayant été capturé, le calme se rétablit. Peu après, le Chili prit fait et cause pour le Pérou en guerre avec l'Espagne, et le 17 sept. 1865, une flotte espagnole, commandée par l'amiral Pareja, se montra devant Valparaiso, qui sert de port à Santiago. Les côtes chiliennes furent bloquées et Valparaiso fut impitoyablement bombardé, par l'amiral Nunez, le 31 mars 1866. L'intervention amicale des Etats-Unis ramena la paix qui fut signée à Washington le 11 avril 1871. Pendant cette lutte, les Araucaniens s'étaient soulevés; ils furent facilement réduits à l'obéissance. Au commencement du mois d'avril 1879, la guerre éclata entre les deux républiques du Chili et du Pérou. Les hostilités eurent pour motif le refus de la part du Chili de reconnaître le traité signé le 6 févr. 1873, entre le Pérou et la Bolivie ; en ce sens qu'il revendiqua, comme son propre territoire, la côte bolivienne, située entre le 23° et le 24° degré de latitude. Le 21 mai, eut lieu, à la hauteur d'Iquique, un combat naval suivi, le 23, d'un engagement plus sérieux. Le cuirassé péruvien *Huascar* coula le navire en bois chilien *Hesméralda*, tandis que le cuirassé péruvien *Independencia* atterrit en donnant la chasse au navire en bois *Cavadonga* et reçut au-dessous de la cuirasse un coup de canon qui le désarma. Au bombardement d'Ichiquique, par la flotte chilienne, le 16 juillet 1879, la flotte péruvienne répondit par le bombardement de Caldera, le 21 du même mois. La réplique fut un second bombardement et la destruction d'Ichiquique, le 8 août. Deux cuirassés péruviens bombardèrent le port, la ville et la forteresse d'Autofagasta, le 28 août, et Calama, surpris par les Chiliens, fut repris par les forces unies de Bolivie et du Pérou, le 1er sept. La bataille navale de Mejillones entre les flottes cuirassées du Chili et du Pérou se termina par la capture du magnifique cuirassé *Huascar* qui tomba entre les mains des Chiliens, le 8 oct. 1879. La défaite des alliés devant Pisagua, le 3 nov., fut suivie de la prise de la ville qui porte ce nom, ainsi que de Tarapaca, le 8 nov. Une revanche des alliés à Quintlagoa, près de Loa, le 13 nov., ne put empêcher les Chiliens d'occuper la ville de Conchas Blancas, le 17, et eut pour réplique la déroute complète de l'armée bolivienne-péruvienne du général Buendia devant San Francisco (Pérou), le 19 nov., et la prise de la corvette péruvienne *Pilcomayo*, le 22. Les Chiliens subirent un échec devant Tarapana, le 25, mais ils se relevèrent aussitôt et ne tardèrent pas à envahir le territoire de leurs ennemis. — Bibliogr. *Anuario Estadistico*, Santiago de Chili, 1879, in-8°.

CHILIADE s. f. [ki-] (gr. *chilias*, de *chilioi*, mille). Millier, mille objets de même nature. — Recueil de vers divisé par parties de mille vers : *les chiliades de Tzetzès*.

CHILIARCHIE [ki-li-ar-kî]. Ant. grec. Troupe placée sous les ordres d'un *chiliarque* et composée de 1,024 hommes formant 64 files d'hoplites sur 16 de profondeur.

CHILIARQUE s. m. [ki-] (gr. *chiliarchos*; de *chilias*, mille ; *arché*, puissance). Ant. gr. Commandant d'une chiliarchie.

CHILIASME s. m. [ki-] (gr. *chilias*, millier). Millénium ou règne de mille ans : *chez les Persans, chaque prophète a son chiliasme, et quand le cercle des chiliasmes sera épuisé, viendra le paradis définitif*. (Renan.)

CHILIEN, IENNE s. et adj. Qui est du Chili ; qui appartient au Chili.

CHILLAN, ville du Chili, capitale de la province de Nuble, à 154 kil. N.-E. de la Conception ; 20,800 hab. Laine très estimée.

CHILLEURS-AUX-BOIS, village du cant. et à

14 kil. de Pithiviers (Loiret), sur la lisière de la forêt d'Orléans; 1,573 hab. Combat très vif entre les Français du 15e corps (général Martin de Pallières) et les Allemands, le 3 décembre 1870. Les Français battirent en retraite et laissèrent sans protection la ville d'Orléans, qui fut occupée le lendemain par les ennemis.

CHILLICOTHE [tchil-li-ko-the]. I. Ville de l'Etat d'Ohio (Etats-Unis sur la rive droite du Scioto, à 155 kil. N.-E. de Cincinnati; 11,288 hab. De 1800 à 1810, cette ville fut la capitale de l'Ohio. Aux environs, se trouvent de remarquables travaux de terrassement dont on



Anciens travaux, près de Chillicothe (Ohio).

ne connaît pas l'origine, mais que l'on suppose avoir servi de fortification à des peuplades qui existaient il y a environ 2,000 ans. — II. Ville de l'Etat de Missouri, à 115 kil. E. de Saint-Joseph; 6,000 hab.

CHILLINGWORTH (William) [tchil'lign-oueurth], ecclésiastique anglais (1602-44). Ses œuvres complètes ont été publiées en 1742 (nouv. édit. en 1838). Chillingworth était considéré comme le plus habile logicien de son siècle.

CHILLON (château de), *castrum de Chillionne*, forteresse féodale, située à l'extrémité E. du



Château de Chillon.

lac de Genève (Suisse), et construite au XIIe ou au XIIIe siècle. Pendant longtemps, le château de Chillon fut une prison d'Etat; il sert aujourd'hui d'arsenal. Byron l'a rendu célèbre dans son « Prisonnier de Chillon ».

CHILMARI ou Chilmaree [tchil-ma-ri], ville du Bengale, sur le Brahmapoutre, à 55 kil. S.-E. de Rungpour.

CHILOE [tchi-lo-é] I. Province méridionale du Chili, comprenant les archipels de Chiloe et de Chonos; 10,348 kil. carr.; 80,500 hab. Capitale : San Carlos ou Ancud, dans l'île Chiloe. Les îles de la côte occidentale de Patagonie appartiennent nominalement à cette province. — II. Ile située à l'extrémité S.-O. du Chili, entre 41° 45' et 43° 30' lat. S., et entre 75° 50' et 76° 50' long. O., séparée du continent au N. par le détroit de Chacas, large de 1 kil., et à l'E. par le golfe d'Ancud, large de 50 kil. La longueur de cette île est de 180 kil. du N. au S.; sa largeur, de 25 à 80 kil. La côte occidentale est rocheuse et s'élève, d'une façon abrupte, à 500 et même 1,000 mètres de hauteur. On rencontre çà et là quelques baies, nulle part de grandes rades. L'intérieur est couvert d'âpres montagnes. Climat tempéré et sain. La saison pluvieuse dure pendant dix mois. Production de pommes de terre, de lin, de tabac, de légumes et de fruits. Poissons et coquillages. — Outre cette île principale, l'archipel de Chiloe comprend plus de 60 petites îles, situées entre elle et le continent, et dont 30 à peine sont habitées.

CHILON, l'un des sept sages de la Grèce; vivait en 590 av. J.-C. Il était éphore à Sparte et mourut de joie lorsque son fils remporta le prix de pugilat aux jeux olympiques. On lui attribue les mots « Connais-toi toi-même » qui sont inscrits dans le temple de Delphes.

CHILOPLASTIE s. f. [ki-] (gr. *cheilos*, lèvre; *plassein*, façonner). Chir. Opération qui consiste à restituer une lèvre détruite.

CHILOPODE adj. [ki-] (gr. *cheilos*, lèvre; *pous, podos*, pied). Entom. Dont la lèvre inférieure est formée de la réunion de deux pieds. — s. m. pl. Famille de myriapodes, dont la lèvre inférieure est formée de la réunion de deux pieds. Genres principaux : scutigère, lithobie et scolopendre.

CHILPÉRIC, nom de deux rois francs. — I. Quatrième fils de Clotaire Ier, né en 539, roi de Soissons en 561. Il fit étrangler sa femme légitime, Galswinthe, pour épouser Frédégonde, sa concubine; et celle-ci le fit assassiner en 584, après l'avoir poussé à commettre un grand nombre de crimes. — II. Roi fénéant, fiils présumé de Childéric II, fut tiré du cloître en 715 et régna 5 ans sous le joug de Charles Martel.

CHIMAPHILE s. f. [ki-ma-fi-le] (gr. *cheima*, hiver; *phileo*, j'aime). Bot. Genre de pyrolacées comprenant trois espèces d'arbustes toujours verts, que l'on rencontre sous les latitudes septentrionales des deux continents. La *chimaphile à ombelles* (*chimaphila umbellata*) porte des feuilles employées en médecine dans les maladies des reins et des voies urinaires.

CHIMAY [chi-mè]. I. Anc. principauté de la province de Hainaut (Belgique). Elle appartint depuis 1750 à la famille française Riquet de Caraman. — II. Capitale de cette principauté, sur la Blanche, à 44 kil. S. de Charleroy; 3,360 hab.

CHIMAY (Jeanne-Marie-Ignace-Thérèse, PRINCESSE DE), femme célèbre, née en Espagne vers 1775, morte en 1835. Fille du ministre des finances espagnol Cabarrus, elle épousa à Bordeaux M. de Fontenay, devint bientôt libre par un divorce, adopta les principes de la Révolution, en fut ensuite effrayée, voulut s'enfuir en Espagne et fut arrêtée. Mais Tallien, en mission dans la Gironde, la fit mettre en liberté, et, frappé de sa grande beauté, ne tarda pas à l'épouser. Elle l'encouragea dans sa résistance contre Robespierre et fut la cause indirecte de la révolution de Thermidor, qui renversa ce proconsul. Sa beauté, son esprit et la haute position de Tallien firent d'elles pendant plusieurs années la reine de la mode. Ses mœurs laissaient fort à désirer : elle se présenta un jour aux Tuileries dans un costume romain des plus transparents qui révelait, d'une manière un peu trop apparente, les beautés classiques de sa personne; et elle donna à son époux des motifs de plainte beaucoup plus sérieux; elle profita de la captivité de Tallien en Angleterre pour faire prononcer son divorce et elle épousa, en 1805, le comte de Caraman, plus tard prince de Chimay. — La cour impériale lui fut fermée, mais elle conserva son prestige pendant longtemps. Elle mourut au château de Ménars, près de Blois.

CHIMBORAZO [tchimm-bo-râ'-ço], montagne de l'Ecuador (Amérique du Sud), par 4° 29 lat S. et 81° 22' 30" long. O. Sa cime, éternellement couverte de neige et qui s'élève à 6,530 mètres au-dessus du niveau de la mer,



Chimborazo

passait autrefois pour le point culminant du globe. En juin 1802, Humboldt gravit cette montagne jusqu'à une hauteur de 5,800 mètres, et le 16 décembre 1831, J.-B. Boussingault atteignit 6,004 mètres.

* **CHIMÈRE** s. f. (gr. *chimaira*). Monstre fabuleux, ayant le devant d'un lion, le milieu du corps d'une chèvre, et le derrière d'un dragon : *Bellérophon combattit et tua la Chimère.* — Imaginations vaines et qui n'ont aucun fondement : *avoir des chimères dans la tête.*

> Nous pouvons, s'il nous plaît, donner pour véritables
> Les *chimères* des temps passés.
>
> LA FONTAINE.

— s. f. Icht. Genre de poissons cartilagineux, de l'ordre des holocéphales, et qui semble former un groupe entre les esturgeons et les requins. Ils sont ovipares et portent leurs gros œufs dans une membrane semblable à une capsule. Dans la *chimère arctique* (*chimæra monstrosa*, Linn.), les yeux ont une pupille verdâtre, entourée d'un iris blanc; leur prunelle brille, surtout dans l'obscurité, comme celles d'un chat, d'où vient leur nom populaire de *chats de mer*. Leur couleur est d'un blanc d'argent avec des raies noirâtres; leur queue, presque aussi longue que le corps, se termine en pointe allongée; leur longueur varie entre 1 mètre et 1 mètre 30. On les ren-

[illegible] dans la mer du Nord et dans l'Atlantique septentrionale, où elles poursuivent les



[illegible] arctique (Chimæra monstrosa).

bancs de harengs et d'autres poissons migrateurs. Elles se nourrissent également de crustacés et de méduses. Leur chair est coriace ; mais les Norvégiens mangent leurs œufs.

* **CHIMÉRIQUE** adj. Visionnaire, plein de chimères, d'imaginations ridicules et vaines : *esprit chimérique.* — Se dit des imaginations, des prétentions, des espérances ou des craintes qui n'ont aucun fondement solide et réel : *être chimérique, prétention chimérique.*

CHIMÉRIQUEMENT adv. D'une manière chimérique.

CHIMIATRE s. m. [chi-] (gr. *chêmeia*, chimie ; *iatros*, médecin). Médecin qui pratique la chimiatrie.

CHIMIATRIE [chi-] (rad. *chimiatre*). Application des théories chimiques à la science médicale. — Abus des préparations chimiques dans le traitement des maladies.

* **CHIMIE** s. f. (gr. *Chemeia* ou *Chemia*, nom primitif de l'Égypte, où l'on suppose que cette science a pris naissance). Science qui a pour objet la connaissance de l'action réciproque et moléculaire de tous les corps de la nature les uns sur les autres ; autrement dit, science qui recherche la composition et certaines propriétés de la matière. — Il serait impossible de déterminer exactement à quelle époque la chimie obtint un développement tel qu'elle mérita le nom de science, mais il est certain qu'un grand nombre de faits chimiques ont été constatés dès les premiers siècles. Les Égyptiens avaient de très grandes connaissances en cette matière ; leur habileté dans l'art de la teinture fait supposer qu'ils connaissaient les produits chimiques indispensables et surtout les mordants ; leurs prêtres avaient évidemment quelques notions de la chimie appliquée à la pharmacie. Les Phéniciens faisaient de la teinture, du verre, et pratiquaient l'importation de l'étain. Les Grecs, au temps d'Homère, paraissent n'avoir eu d'autres connaissances en chimie que celles qu'ils avaient empruntées aux Égyptiens et aux Phéniciens. Les Romains connurent le mercure, et pour dorer, ils mirent à profit la propriété qu'il a de dissoudre l'or. Ils combinèrent plusieurs alliages dans lesquels entraient l'acier, le verre, le vinaigre et le savon. Mais leurs connaissances en teinture étaient inférieures à celles que possédaient déjà les Égyptiens. La conversion des métaux les plus vils en métaux de valeur, et la préparation d'un élixir de vie furent chez eux les premiers essais de la chimie ; l'intérêt qu'on porta d'abord à ces travaux fut, sans aucun doute, la cause première de la constatation d'un grand nombre de faits utiles. — Les Arabes tirèrent probablement leurs connaissances en chimie, connaissances qu'ils étendirent ensuite, de l'Égypte, qu'ils envahirent dans le VIIe siècle. Leurs connaissances sur les sels étaient relativement étendues ; ils étudièrent et décrivirent avec exactitude l'alun, le salpêtre, l'ammoniaque et le sulfate de fer. Geber a parfaitement décomposé les carbonates des alcalis, et a décrit l'emploi de la chaux pour les rendre caustiques, ainsi que la préparation de l'acide sulfurique par la distillation de l'alun ; et celle de l'acide nitrique par la distillation du salpêtre et du sulfate de fer ; enfin la préparation de l'acide acétique par le vinaigre, et de l'*aqua-regia* par l'acide nitrique et le sel ammoniaque. Au moyen des acides ainsi obtenus, on a pu préparer des sels artificiels, tels que le nitrate d'argent et le bichlorure de mercure ; c'est ainsi qu'on put dissoudre l'or. Les découvertes importantes des Arabes comme chimistes subirent un temps d'arrêt à partir du XIIe siècle, mais au siècle suivant cette science se répandit de nouveau, grâce à l'impulsion que lui avait donnée ce peuple industrieux dans la plus grande partie du N.-O. de l'Europe. Albert le Grand, au XIIIe siècle, surpassa Geber. Au XIVe siècle, l'alchimie ou transformation des métaux devint dans tout le monde civilisé l'objet principal des recherches chimiques, en dépit d'une bulle par laquelle le pape Jean XXII défendit ces recherches en 1317. — Au XVe siècle, Basile Valentine donna, pour la première fois, une définition claire et précise du bismuth et du zinc ; il prépara l'antimoine et plusieurs nouveaux sels. Il obtint également l'acide muriatique, en distillant du sel commun avec du vitriol vert. Au XVIe siècle, une séparation commença à s'établir entre la chimie proprement dite et l'alchimie. Le trait caractéristique de cette époque fut l'intime alliance entre la médecine et la chimie, et Paracelse, qui contribua puissamment à ce changement, introduisit dans l'usage de la médecine d'innombrables préparations chimiques. Pendant la première moitié de ce siècle, Agricola, le Saxon, perfectionna l'art de la metallurgie, dont il est regardé comme le fondateur. Les idées de Van Helmont (1577-1644), au sujet des éléments diffèrent essentiellement de celles des chimistes précédents. Il considérait l'eau comme le principal ingrédient de toutes choses. D'après lui, l'eau formait toutes les parties des végétaux, les parties terreuses aussi bien que les parties combustibles. Il introduisit dans la chimie le terme *gaz*, définit plusieurs espèces de gaz et les distingua des vapeurs. Dans l'autre moitié du XVIIe siècle, la fondation de plusieurs sociétés savantes fit faire d'immenses progrès à l'étude de la chimie ainsi qu'à celle des autres sciences. Vers la fin de ce siècle, une quantité d'observations servirent de cadre à la chimie moderne et amenèrent des explications et des classifications importantes. A cette époque, des données nouvelles furent mises en avant par Boyle (1626-'91), qui définit d'abord les acides et les alcalis par rapport à leur action sur les couleurs végétales, et démontra que ce qui a été dissous dans l'un, peut être précipité par l'addition de l'autre ; et encore aujourd'hui, plusieurs réactions d'abord décrites par Boyle, sont d'un usage commun. Becher, qui mourut en 1682, considérait la calcination des métaux et la combustion en général comme un procédé de décomposition dépendant de l'expulsion, au moyen du feu, des terres combustibles. Cette doctrine fut bientôt adoptée par Stahl, et sous le nom de « théorie phlogistique » caractérisa une époque dans l'histoire de la science. Pour la première fois alors, la chimie marcha sur un pied d'égalité avec les autres sciences naturelles. Le but de la chimie ne fut plus de fabriquer de l'or, ou de guérir des maladies, mais d'arriver à la connaissance de la composition des corps, d'expliquer les phénomènes qui accompagnent leur formation et leur décomposition, et d'établir quelle relation existe entre leurs propriétés et leur composition. Durant la dernière moitié du XVIIe siècle et le commencement du XVIIIe, les noms de Boerhaave, Homberg, Geoffroy, Margraff et Macquer, sont célèbres sur le continent ; et les chimistes anglais de cette époque s'occupèrent à observer des faits qui, dans la suite, furent les armes les plus redoutables des ennemis de la théorie phlogistique. Les expériences de Black, de Cavendish et de Priestley sur la chaleur et les gaz conduisirent naturellement au renversement de ce système, quoique les deux derniers en eussent adopté certaines idées modifiées. Une des plus importantes découvertes de Priestley fut la préparation de l'oxygène par l'oxyde rouge de mercure et la chaleur. Les travaux des chimistes suédois, Bergmann et Scheele, ajoutèrent beaucoup aux progrès de la chimie. La méthode d'analyse par la voie humide, introduite par Boyle, n'avait été que peu suivie, lorsque Bergmann, mettant cette idée en pratique, établit une série complète de réactifs, et en enseigna l'usage. Il établit ainsi les fondements du système actuel d'analyse inorganique. Il faudrait un volume pour énumérer les observations originales et les découvertes de Scheele (1742-'86). Rien que ses recherches dans la chimie organique, suffiraient pour le désigner comme l'un des meilleurs analystes qui vécurent jamais. Il prépara l'oxygène à peu près à la même époque que Priestley, et d'une manière tout à fait indépendante, ainsi que Priestley lui-même l'a reconnu. Il l'obtint, en effet, du péroxyde de manganèse et du salpêtre, aussi bien que des oxydes d'argent et de mercure. Rarement, l'introduction d'une doctrine entièrement nouvelle, n'a dépendu aussi complètement d'un homme que le système actuel de Lavoisier. Lorsque, à la longue, ses recherches eurent prouvé que l'oxydation des métaux est accompagnée d'une augmentation de poids, les partisans de la théorie phlogistique alléguèrent, que le feu combiné avec les corps, possédait une légèreté absolue, et qu'en conséquence son absorption dans la calcination devait augmenter le poids d'un corps. Guyton de Morveau essaya le premier, en 1782, de donner une idée de la composition d'une substance au moyen de son nom ; il s'associa à Lavoisier, Berthollet et Fourcroy pour donner naissance à un système qui se rapprocha tellement de la perfection, que malgré l'immense développement que cette science a reçu et malgré la découverte d'un grand nombre de substances dont l'existence n'a pu être prévue à l'époque de la formation de ce système, il n'a subi de changement que tout récemment. Berthollet fit plusieurs recherches importantes ; il détermina la composition de l'ammoniaque, découvrit le mercure fulminant et contribua beaucoup à faire connaître ce qu'on sait de l'acide prussique, du chlore et de l'acide hydrosulfurique. Les applications techniques qu'il tira de la chimie furent aussi nombreuses qu'importantes. La principale est l'usage du chlore pour le blanchiment. Il n'admettait qu'un petit nombre de corps composés dans lesquels les éléments composants n'entraient que dans une proportion constante. Dans la plupart des corps, il considérait les éléments comme capables de s'unir dans une proportion quelconque entre deux limites ; par exemple, le fer pouvait s'unir avec l'oxygène dans n'importe quelle proportion entre le protoxyde et le peroxyde ; mais Proust démontra que, lorsque deux substances s'unissent dans des proportions diverses, les composés formés sont peu nombreux et sont séparés les uns des autres par des intervalles sans jamais se fondre graduellement l'un dans l'autre. Il a expliqué correctement la composition du minium, de l'oxyde magnétique de fer, etc., et a fait voir les erreurs commises par ceux qui, auparavant, s'étaient livrés à des recherches sur le même sujet, et la nécessité de ne pas confondre les composés chimiques avec les mélanges

mécaniques. Les vues de Proust furent bientôt considérées comme correctes par les chimistes, en dépit de l'opposition de Berthollet. Dans la suite, de plus importantes découvertes furent faites, et les chimistes commencèrent à considérer les rapports que les poids des divers éléments d'un corps ont les uns avec les autres, et à rechercher quelle quantité il faut d'une substance pour en remplacer une autre dans un composé. C'est ainsi que prit naissance l'idée des équivalents chimiques, et on reconnut bientôt que les combinaisons chimiques ont lieu, non seulement dans des rapports constants, mais aussi dans de simples rapports de poids. Wenzel, en 1777, et Richter, en 1792, en Allemagne, furent les premiers qui s'efforcèrent d'appeler l'attention sur ce sujet, mais leurs opinions furent négligées jusqu'à ce que la publication de la théorie atomistique de Dalton (1766-1844) y ait ramené les esprits des chimistes, et alors ces opinions contribuèrent à établir solidement la doctrine de Dalton. Wollaston (1766-1828) étendit et répandit cette théorie, surtout par la publication de son *Echelle des équivalents chimiques*. La découverte que fit Gay-Lussac (1778-1850) de la loi des combinaisons en volume, en vertu de laquelle les gaz se combinent les uns avec les autres, fut la plus importante de toutes celles qui ont rapport à la doctrine de Dalton ; elle prouva que les composés chimiques sont formés seulement dans des proportions peu nombreuses, fixes et définies, ainsi que l'avaient déjà démontré les recherches de Proust sur la composition des corps solides. On ne tarda pas à s'apercevoir que, la gravité spécifique d'un gaz étant connue, son poids atomique peut être facilement calculé, d'où la détermination de la densité des gaz prit une grande importance. Simultanément aux investigations sur les poids atomiques et sur les volumes atomiques qui occupèrent les chimistes après les découvertes de Dalton et de Gay-Lussac, on s'occupa des rapports qui existent entre le galvanisme et les phénomènes de l'affinité ; une vive lumière fut jetée sur ce sujet par les recherches de sir Humphry Davy, qui démontra le premier que l'eau pure, quand on la décompose par le galvanisme, ne produit que de l'hydrogène et de l'oxygène ; que les acides (nitrique et muriatique) et les bases (ammoniaque et soude) obtenus par ses prédécesseurs, avaient été produits soit par l'air contenu dans l'eau, soit par l'action du courant galvanique sur les vases employés pendant la préparation. Etudiant cette action avec plus de soin, il parvint à séparer les métaux des alcalis fixes, de la potasse, de la soude, et prouva que ces dernières sont des oxydes métalliques. Des recherches sur les composés du chlore, que l'on considérait déjà comme un élément, naquit l'idée des acides d'hydrogène, et l'on admit que les substances ne contenant pas d'oxygène sont des sels. Nul chimiste, depuis Lavoisier, n'exerça une influence comparable à celle de Berzélius (1779-1848). Il existe bien peu de substances à la connaissance desquels il n'ait pas contribué, et on lui doit la découverte des éléments métalliques. En même temps que Hisinger, il obtint le remarquable amalgame que forme le mercure avec le radical hypothétique appelé ammonium ; l'admirable système de symboles chimiques aujourd'hui en usage, lui doit son origine. Suivant les traces de Davy, Faraday (1791-1867) fut plus heureux dans le développement des relations de l'électricité à la chimie. Toutes ses expériences tendirent à soutenir l'idée, suggérée par Davy, que l'électricité et l'affinité chimique ne sont que différentes expressions d'une seule et même force. Bien que ses principales recherches se rapportent particulièrement à la physique, elles sont quelquefois du plus grand intérêt pour la chimie. De même que Faraday, Mitscherlich, de Berlin (1794-1863), travaillant à la fois dans le domaine de la physique et dans celui de la chimie, exerça une grande influence, surtout par sa découverte de la loi de l'isomorphisme et du dimorphisme. Cette découverte, venant après toutes celles de Faraday, et celle des physiciens français Dulong et Petit, concernant la relation entre les chaleurs spécifiques et les poids équivalents des substances, appela l'attention des chimistes sur les relations physiques des corps. Une école physico-chimique se fonda ainsi, et à cette école appartiennent plusieurs de nos sommités scientifiques contemporaines. La théorie des radicaux composés proposée par Berzélius prit de l'importance après que Liébig et Wœhler eurent publié, en 1832, un mémoire sur les séries du benzoyle. La théorie de l'éthyle suivit presque aussitôt et fut adoptée par beaucoup de chimistes anglais et allemands. Ces résultats marquent le commencement d'une ère nouvelle dans l'histoire de la chimie. Une foule d'élèves s'assemblèrent immédiatement autour de Liébig, qui exerça, par eux, une immense influence sur la direction de la science. Parmi les travaux spéciaux de Liébig, on doit mentionner ses efforts pour déterminer quelles substances il faut regarder comme des radicaux et pour classer, relativement à ces substances, tous les corps organiques connus ; on cite aussi ses importants perfectionnements dans les méthodes d'analyse des substances organiques. — Le développement comparativement immense que l'étude des composés organiques a pris dans ces dernières années, a fini par conduire la science de la chimie à un point tellement élevé, que l'on peut prédire l'arrivée prochaine d'une ère nouvelle. Les lois par lesquelles les relations chimiques des composés inorganiques ont été si bien expliquées jusqu'ici, ne sont pas exactes, dans beaucoup de cas, lorsqu'on les applique aux substances organiques ; mais on pense que la division artificielle en chimie organique et chimie inorganique n'a pas une base sérieuse. — Ne s'occupant plus de la résolution de certains problèmes, comme la transmutation des métaux, les chimistes ont complètement abandonné les ridicules aspirations de l'alchimie. Néanmoins, la possibilité d'effectuer une telle transmutation a été récemment suggérée par la découverte de remarquables exemples d'allotropisme, terme employé pour signifier que le même corps peut exister sous deux ou plusieurs conditions différentes, et posséder des propriétés physiques et chimiques distinctes. Le fait que le diamant, le graphite et le charbon, si dissemblables dans leurs propriétés, sont chimiquement identiques, attira peu l'attention tout d'abord, ainsi que les différents états du soufre et l'allotropisme moins apparent de plusieurs autres corps. Mais un profond intérêt fut éveillé par la découverte de l'ozone, découverte due à Schœnbein, de Bâle, et particulièrement par la découverte du phosphore rouge, due à Schrœtter, de Vienne. En 1828, Wœhler produisit artificiellement *l'urée*, corps jusqu'alors connu seulement comme provenant de l'organisme animal. Depuis lors, l'acide acétique, l'alcool, le sucre de raisin, plusieurs huiles essentielles, similaires à celles de la pomme de pin, de la poire, de l'ail, etc., ont été formés par les combinaisons des gaz, de l'oxygène, de l'hydrogène et de l'acide carbonique. La barrière élevée par les anciens chimistes entre les corps organiques et les corps inorganiques a donc été brisée. — Il serait impossible d'énumérer ici tous les admirables travaux qui ont été accomplis par les chimistes contemporains. Citons seulement ceux de H. Rose (1795-1864), qui donna un grand développement à l'analyse inorganique ; ceux de Regnault, de Bunsen (né à Gœttingen en 1811), de Kopp et de Magnus (1802-'70), dans leurs recherches sur le rapport de la chimie avec les lois physiques ; ceux des deux premiers de ces savants pour perfectionner les procédés d'analyse du gaz ; ceux de Rammelsberg, de Pasteur, de Pelouze, de Redtenbacher, de Malaguti, de Williamson, de Heintz, de Rochleder, de Stædeler, de Strecker, de Cahours, d'Anderson, de Kolbe, de Draper, de Wurtz, de Kekulé, de Fresenius, ainsi que de ceux qui ont déjà été nommés et d'une foule d'autres, dans le champ de la chimie organique. La découverte des acides organiques anhydres par Gerhardt mérite d'être rappelée, aussi bien que le procédé de H. Deville, pour préparer l'aluminium et le sodium sur une large échelle, découverte qui promet d'exercer sur les progrès de la chimie une influence égale à celle qui résulta de la fabrication du potassium et du sodium par Guy-Lussac et Thénard. Parmi les autres chimistes qui ont fait progresser la science, rappelons le nom de Chevreul (né en 1786), auteur des *Recherches chimiques sur les corps gras d'origine animale*, qui ont donné l'idée des bougies de stéarine et de l'emploi de l'acide oléique pour la préparation des lainages ; il s'est occupé aussi des couleurs et de la chimie appliquée à la teinture ; citons ausssi Dumas (né en 1800), dont le *Traité de chimie appliquée aux arts* (8 vol. 1828-'45) est universellement connu ; Laurent, qui découvrit l'acide carbolique ou phénique en 1846 ; Edward Frackland, qui fut le premier à isoler l'amyle, l'éthyle et le méthyle en 1849, Chaptal, Laurent et autres. L'analyse spectrale fut imaginée en 1861 par Kirchhoff et Bunsen. Les méthodes analytiques appelées *dialyse* et *atmolyse* furent imaginées par l'Anglais T. Graham, l'une en 1861, l'autre en 1863. Bæyer forma artificiellement de l'indigo en 1878. Il y a aujourd'hui une tendance générale à employer la méthode volumétrique d'analyse, à faire usage du chalumeau pour l'analyse quantitative comme pour l'analyse qualitative, et à appliquer le spectroscope à la recherche des substances rares. — La nomenclature chimique a subi un changement remarquable pendant ces dernières années. Les noms anciens ont été abandonnés et ceux qui leur ont été substitués sont beaucoup plus en rapport avec les notions modernes sur la véritable composition des corps. Les doctrines que quelques chimistes avancèrent d'abord timidement ont été graduellement acceptées par une majorité de savants écrivains et le langage chimique est actuellement en état de transition. La valeur équivalente ou capacité combinante d'un élément est aujourd'hui mesurée par le nombre d'atomes d'hydrogène ou d'autre élément monoatomique ou univalent avec lequel l'élément en question se combine. Le chlore, qui s'unit à un atome d'hydrogène est monoatomique, monoadique, ou univalent. L'oxygène qui se combine avec deux atomes d'hydrogène, est diatomique, dyadique ou bivalent. L'azote, qui se combine avec trois atomes d'hydrogène, est triatomique, triatique ou trivalent. Le carbone, qui se combine avec quatre atomes d'hydrogène, est tétratomique, tétradique ou quadrivalent. Les éléments sont divisés en deux classes, l'une d'équivalence impaire, l'autre d'équivalence paire ; les corps simples de la première classe sont appelés périssades ; ceux de la seconde se nomment artiades ; ex. :

Périssades... N, P, As, Sb, Au.
Artiades.... O, S, Se, Te, Ba, Ca, Mg, Sn, Mo, W, etc.

— La nomenclature des composés a été adaptée au nouvel ordre de choses et, au lieu de dire acide carbonique, on appelle aujourd'hui ce composé dioxyde de carbone ou anhydride carbonique. Dans notre dictionnaire, il nous a semblé préférable de laisser aux substances le nom sous lequel on les connaît depuis longtemps ; mais nous donnons aussi leurs appellations contemporaines. — Bibliogr. Voy. Henry Watts, *Dictionary of chemistry*, 18[illegible]

et suiv. Wurtz, *Dict. [illegible] de chimie*, 1868 et suiv. — Chimie agricole. Science des relations chimiques de toutes les substances que l'agriculture met en présence pour aboutir à la production. — Les plantes se nourrissent du sol et de l'atmosphère; elles ne se composent pas seulement de parties organisées; mais elles contiennent aussi des matières minérales appelées *inorganiques* ou *constituants inorganiques*. Ce sont ces matières qui donnent naissance aux cendres lorsqu'on brûle des végétaux; les parties organiques s'évaporent en produits gazeux. — L'atmosphère fournit aux plantes du carbone, de l'hydrogène, de l'azote et de l'oxygène, savoir : 1° le *carbone*, sous forme d'acide carbonique, est absorbé par les feuilles sous l'influence de la lumière solaire. Cet acide subit une décomposition dans les cellules miscroscopiques de la plante; le carbone qu'il contient est seul retenu et assimilé; l'oxygène est exhalé par les feuilles; 2° l'humidité de l'air est une source abondante d'*hydrogène* et d'*oxygène*; 3° l'atmosphère contient toujours une petite quantité de carbonate d'ammoniaque. Or, l'ammoniaque, composée d'oxygène et d'*azote*, fournit cette dernière substance au végétal. L'acide nitrique, formé par l'oxydation de l'ammoniaque en produit également. La plante étant fixée et à demeure, il faut que sa nourriture soit continuellement en mouvement autour des organes destinés à s'en emparer. Les cendres fournies par les végétaux agricoles consistent en phosphates, sulfates, silicates et carbonates de potasse, de soude, de chaux et de magnésie; avec une petite quantité d'oxydes de fer et de manganèse et de chlorites alcalins. On y trouve quelquefois d'autres oxydes métalliques. Des expériences et la présence invariable de ces substances prouvent qu'elles sont indispensables à la végétation. Ainsi les céréales n'acquièrent jamais leur complet développement dans un terrain qui contient en quantité insuffisante l'une des substances suivantes : potasse, soude, chaux, magnésie, oxydes de fer et de manganèse, silice, chlore, acides phosphorique et sulfurique. La nourriture des plantes est fournie par le sol ; l'eau la dissout, à l'aide de l'acide carbonique et de l'ammoniaque; lui servant ensuite de véhicule, elle l'amène à la bouche des racines qui la transmettent aux cellules (voy. Plante). — Les sols se composent de fragments pulvérisés des roches; lesquels fragments se sont mélangés avec certains produits de leur décomposition chimique et avec des matières organiques, débris de la végation. La composition du terrain varie donc suivant la nature des roches dont il tire son origine. Il est rare que de vastes étendues de terrains dérivent exclusivement des roches qui se trouvent aujourd'hui audessous d'eux, ils consistent particulièrement en matériaux que les eaux diluviennes ont pris à des distances éloignées. — Lorsque le sol ne se laisse pas pénétrer par les racines ou lorsqu'il ne conserve par la chaleur ou l'humidité nécessaires, la végétation n'atteint par son complet développement, quelque riche que soit la composition chimique du terrain. Seules les parties solubles dans l'eau fournissent de la nourriture. Ces principes étant établis, il nous sera facile de comprendre l'utilité des *engrais*, de l'*assolement*, des *amendements* (voy. ces mots) et de toutes les pratiques agricoles qui ont pour but de modifier les qualités du sol. — Bibliogr. Sir Humphry Davy, considéré comme le créateur de la chimie agricole, publia, en 1813, un livre qui n'excita qu'une médiocre attention (*Elements of agricultural chemistry*), mais qui inspira les travaux de Liébig. — En France, l'*Economie rurale* de Boussingault (1844) produisit une grande impression. A. S.

* **CHIMIQUE** adj. Qui appartient à la chimie : *nomenclature chimique; produits chimiques.* — Allumettes chimiques, allumettes au phosphore, que l'on allume par le frottement. — Substantiv. : *une chimique.*

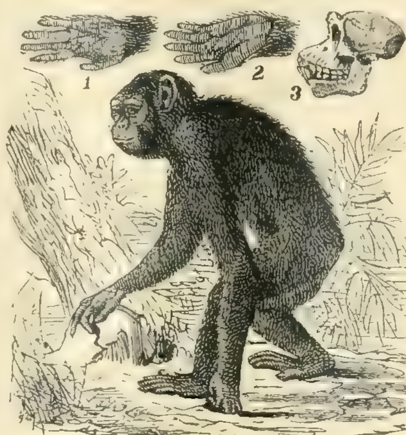
CHIMIQUEMENT adv. Selon les lois de la chimie.

CHIMISME s. m. Ensemble des phénomènes qui sont produits par la chimie.

* **CHIMISTE** s. m. Celui qui sait bien la chimie, qui s'occupe de chimie.

CHIMITYPIE s. f. (de *chimie* et *type*). Procédé inventé, vers 1842, par le Danois C. Piil, pour obtenir, à l'aide d'agents chimiques, des planches en relief propres à l'impression.

* **CHIMPANZÉ** s. m. Quadrumane du groupe des Anthropoïdes. On ne le rencontre qu'en Afrique, principalement sur les côtes du Congo, de la Guinée et dans le Gabon. Ses bras descendent plus bas que son genou. Ses jambes ont une espèce de mollet; mais celui-ci ne peut se comparer au mollet de l'homme, car il se continue en diminuant insensiblement presque jusqu'au talon. La main diffère de celle de l'homme en ce que son pouce est le moins gros des doigts. Son pied



Chimpanzé (Troglodytes niger). — 1. Main du chimpanzé. — 2. pied. — 3. crâne.

est une main à proprement parler; il possède un pouce extrêmement long, puissant et capable de se séparer beaucoup des autres doigts. Les mœurs du chimpanzé adulte sont très peu connues; et ce que l'on en sait est tout au plus ce qu'en racontent les nègres.

CHIMSEYANS, nation indienne qui habite la côte N.-O. de l'Amérique du N., depuis le détroit de Milbank, jusqu'à l'anse de l'Observatoire, et comprenant les Sebassas, les Nicelos, les Nass et plusieurs autres branches. Les Indiens de ces diverses tribus ont conservé l'habitude d'insérer un morceau de bois dur ou d'ivoire dans leur lèvre inférieure.

* **CHINA** s. m. Bot. Voy. Squine.

CHINAGE s. m. Action de chiner, de porter des marchandises sur son dos. — Vol au chinage, action de vendre du doublé pour de l'or et à escroquer sur des échantillons de bijoux; action d'augmenter frauduleusement la valeur apparente des objets.

CHINAGE s. m. Art de chiner les étoffes; ainsi nommé parce qu'il nous vient de la Chine. Il consiste à représenter dans le tissu un dessin quelconque, en donnant aux fils de la chaîne des couleurs différentes, de telle sorte que ces couleurs représentent un dessin après le tissage.

CHINA-GRASS s. m. (angl. *China*, Chine; *grass*, herbe). Bot. Espèce d'ortie asiatique qui fournit une matière textile. On en connaît deux variétés : le *china-grass de Chine* (*urtica nivea*), introduit dans nos jardins botaniques vers 1733, et le *china-grass de l'Inde* (*urtica utilis*), également cultivé en Chine, introduit au Jardin des Plantes de Paris en 1844. La filasse de la première variété est verdâtre; celle de la seconde est d'un blanc nacré.

CHINANDEGA [tchi-nann-dé-ga], ville du Nicaragua, dans la plaine de Léon, à 10 kil. de Realejo, qui lui sert de port sur le Pacifique; 10,000 hab. Elle consiste en deux villes, appelées l'ancienne et la nouvelle Chinandega. Le congrès de la première confédération de l'Amérique centrale s'y réunit.

CHINCHAS (Iles), trois îlots de la côte du



Iles Chincha. — Extraction du guano.

Pérou, par 13° 44' latitude S. et 78° 33' longitude O.; à 19 kil. du port de Pisco. Leurs rivages, escarpés et pleins de précipices, s'élèvent perpendiculairement à 25 ou 30 pieds au-dessus de la mer. Ces îles sont le refuge d'une multitude d'oiseaux de toute grosseur, qui, par la suite des siècles, ont couvert le sol d'une couche de guano profonde de plus de 100 pieds Chincha, la plus septentrionale et la principale du groupe, mesure 1 kil. de long et 3/4 de kil. de large. On a déjà enlevé la moitié du dépôt de guano dont elle est revêtue.

CHINCHAYCOCHA [tchinn-tchaï-ko'-tcha], lac du Pérou, à 15 kil. S.-S.-E. de Pasco, à 4,000 mètres au-dessus de la mer; long de 55 kil., large de 11 kil. Il donne naissance à la Jauja, l'un des principaux tributaires de l'Ucayali.

* **CHINCHILLA** s. m. [chain-chil-la]. Mamm. Genre de rongeurs gros comme un écureuil et qui fournissent une fourrure très estimée. — Fourrure de cet animal. — Couleur gris clair semé de blanc, qui est celle de la fourrure du chinchilla. — Encycl. Le genre chinchilla renferme deux espèces seulement : le *chinchilla*



Chinchilla lanigera

lanigera et le *chinchilla brevicauda* (waterhouse), le premier particulier au Chili, le second habitant le Pérou. Les chinchillas vont par troupes et vivent dans des terriers. Ils se nourrissent des racines de plusieurs plantes bulbeuses. Doux et dociles, ils recherchent les caresses.

CHINCHILLA [tchinn-tchil'-ia], ville d'Espagne, sur une colline abrupte, à 41 kil. S.-E.

d'Albacète (province de Murcie); 3,368 hab. Coton, graines, lainages et fruits.

CHINE (chinois, *Tsin* ou *Tai-tsing*). I. Empire de l'Asie orientale, comprenant la Chine proprement dite, la Mandchourie, les pays sujets (Mongolie, Thibet, Dzoungarie), et quelques dépendances devenues presque purement nominales, telles que le Turkestan oriental et quelques autres; entre la Russie d'Asie, la mer de Corée, la mer Jaune, le golfe du Tonkin, les Indes et le Turkestan; superficie, déduction faite des territoires cédés à la Russie, environ 12 millions de kil. carrés; population, 450 millions d'hab. — II. (**Chine proprement dite**), empire dont le nom indigène est *Tchung-Kaou*, royaume du milieu, ou *Tchung-houa*, terre centrale fleurie; entre 18° et 43° lat. N. et entre 96° et 121° long. E., borné au N.-E. et au N. par la Mandchourie et la Mongolie, à l'E. par l'Océan, au S. par le golfe du Tonkin, Annam, Siam, la Birmanie, à l'O. par le Thibet et la Tartarie chinoise. Voici, d'après les plus récentes évaluations, quelles sont les divisions, la superficie et la population de ce vaste empire :

PROVINCES	KILOM. CARR.	POPULATION
Petchili	148.357	36.879.838
Chantoung	139.282	29.529.877
Chansi	170.853	17.056.925
Honan	173.350	29.069.771
Kiangsou	103.959	39.646.924
Anhoui	139.875	36.596.988
Kiangsi	177.656	26.513.889
Fou-kian	118.517	22.799.556
Tché-kiang	92.383	8.100.000
Houpé	179.946	28.584.564
Hounan	215.555	20.048.969
Chensi	210.340	10.309.769
Kansou	674.923	19.512.716
Szetchouan	479.268	35.000.000
Kouangtoung	233.728	20.152.603
Kouangsi	201.640	8.121.327
Yunnan	317.162	5.823.670
Kouéitcheou	172.898	5.679.128
Ile de Hainan	36.195	2.500.000
Ile de Formosa	38.803	3.020.000
Totaux	4.024.690	404.946.514

la densité est de 100 hab. par kilom. carré. — Capitale, Pékin.

PORTS OUVERTS AUX ÉTRANGERS

NOMS	ANNÉE DE L'OUVERTURE
Canton	Octobre 1859
Tien-tsin	Mai 1861
Kan-kéou	Janvier 1862
Fou-tchéou	Juillet 1861
Shan-haï	Avril 1854
Takao	Mars 1864
Tchin-kiang	Avril 1861
Ningpo	Mai 1861
Amoy	Avril 1862
Nou-tchouang	Mai 1864
Tamsoui	Septembre 1862
Wen-tchéou	Avril 1877
Wouhou	— —
Kiou-kiang	Janvier 1862
Tche-fou	Mars 1862
Kioung-tchéou	Avril 1876
Swatao	Janvier 1860
Pakhoï	Avril 1877
Itchang	Avril 1877
Nankin	— —
Kiloung	Septembre 1863
Tayouan	— —

NOMBRE DES ÉTRANGERS RÉSIDANT DANS LES PORTS OUVERTS

	MAISONS DE COMMERCE	INDIVIDUS
Anglais	226	1.616
Américains	45	536
Allemands	45	362
Français	10	298
Espagnols	1	120
Russes	17	78
Danois	4	70
Japonais	1	36
Autres nationalités	9	491
Totaux	358	3.607

— Ligne côtière de Hainan à la Corée, environ 2,750 kil. Rades nombreuses, profondes et sûres, parmi lesquelles on distingue particulièrement celles de Hong-Kong et d'Amoy (Emouy) — Topogr. La Chine comprend 6 divisions naturelles : 1° région montagneuse du S.-E., longue de 1,500 kil., large de 600; 2° la Grande-Plaine qui s'étend de la baie de Hangt chaou jusqu'aux monts Liaotung ou Chingking; 3° région minérale, à l'O. de la Grande-Plaine; 4° district des lacs ou Chine centrale, au S. de la région minérale; 5° Szétchouèn, vaste province riche et bien peuplée, entourée de montagnes et formant une plaine ondulée; 6° provinces du S.-O. (Younan et Koueïtchaou), généralement montagneuses, contenant quelques plateaux et des plaines au milieu desquelles se trouvent des lacs. La température y est chaude et les productions s'y rapprochent de celles des tropiques beaucoup plus que dans les provinces orientales. Les Chinois considèrent le climat de ces provinces comme le plus malsain de l'empire. — Orogr. 4 chaînes principales traversent ou bornent le vaste territoire de la Chine : 1° au N., s'étend une grande chaîne qui sert de frontière et que domine la fameuse muraille; 2° monts Pi-Ling et Sin-Ling, entre les bassins du Hoang-Ho et Yang-tsi-kiang; 3° monts Nan-Ling et Ta-you-Ling au S. du bassin du Yang-tsi-kiang; 4° monts Neigeux formant la frontière occidentale. — Hydrogr. La Chine est surtout un pays de rivières navigables et de canaux. Parmi les principaux fleuves qui la traversent, nous citerons le Péi-Ho au N.; puis en descendant vers le S., le Hoang-Ho ou fleuve Jaune, l'un des plus importants de l'Asie; le Yang-tsi, qui rivalise avec le précédent; le Pe-Kiang ou rivière de Canton et le Ta ou Si-kiang. Lacs Hong-Tsi, Kao-Yang, Taï-Hou, à l'E.; Pi-yang et Tong-Ting au centre et lacs pittoresques du Yunnan. La Chine possède un système étendu de canalisation naturelle et artificielle. Ce système, quoique susceptible de perfectionnement est fort bien entendu. Le Grand-Canal traverse toute la Grande-Plaine du N. au S., depuis le cours du Péi-Ho jusqu'à la baie de Hang-Tchaou, sur une longueur de 1,100 kil. — Climat varié. A Pékin, par 41° lat. N., il ne tombe pas de pluie de novembre à avril; les étés sont longs et chauds; le mercure s'élève jusqu'à + 40° et descend quelque fois à — 4°. A Chang-Haï, par 31°, l'eau tombe en toute saison ; à Canton, on voit quelquefois de la neige. — Productions. Territoire des plus fertiles qui ne renferme ni terres désertes, ni districts où les eaux fassent défaut. La flore est d'une grande richesse : canne à sucre partout cultivée au S. de 30°; riz et tabac, d'une extrémité à l'autre de l'empire; millet, principale de la partie septentrionale de la Grande-Plaine; blé, orge, maïs, sorgho, avoine. La culture du pavot a été introduite dans les provinces méridionales. Les thés verts sont produits dans le Tché-Kiang, dans le Ngan-Houi méridional et dans le Kiangsi oriental; le thé noir dans le Kiangsi occidental, le Honan septentrional, le Fou-kian et le Houpé méridional. Le Kouangtoung produit ces deux variétés, mais particulièrement le thé noir. La soie du mûrier est produite dans les parties centrales et méridionales jusqu'à 33°; les variétés de soies produites par le chêne et par l'ailante s'étendent dans la Mandchourie méridionale et la basse Mongolie. Le coton prospère dans la vallée du Yangtse et dans la région située au N. de cette rivière. L'orange, le citron, le cachou, le bétel, l'ananas, le coco et une foule d'autres fruits sont indigènes. Les pommes, les poires, les pêches, les prunes et les abricots sont inférieurs en saveur et en grosseur à ceux que produit notre Occident; la culture de la vigne a reçu une grande extension dans le nord. Le bambou est cultivé autour des villages, à cause de sa beauté, de son utilité et de son ombrage. Les grands arbres et les bois de construction sont rares; le chêne, le noyer, le camphrier, le cèdre, le cyprès et les arbres à vernis croissent dans les districts montagneux; le bois de rose et l'ébénier sont assez communs; le saule est recherché partout; le châtaignier et le noisetiers sont indigènes. — Depuis longtemps les bêtes sauvages ont disparu des provinces les plus peuplées. Dans le sud on rencontre encore des éléphants, des rhinocéros, des tapirs, des sangliers, des ours, des tigres, des léopards et des panthères ; dans le sud-ouest on trouve des singes; dans l'ouest, le cerf musqué, des loups, des lynx, des sangliers, des gazelles et des antilopes; dans plusieurs parties du territoire, des écureuils, des fourmiliers, des zibelines, des blaireaux, des gerboises, des martres, des porcs-épics, des hérissons, des marmottes et des belettes. Le chien et le cochon sont les animaux domestiques les plus répandus. Les bêtes à cornes ne sont élevées que comme animaux de trait ; il existe une race noire de petite taille; on emploie aussi une espèce de buffle gris. Les chevaux sont petits; on leur préfère les mulets. On élève partout le mouton à grosse queue. Dans le nord, on emploie le chameau comme animal de charge ; mais on voit rarement cet animal au sud de Pekin. Parmi les oiseaux, on remarque le paon, le faisan, le pélican, l'albatros, le perroquet, la grue, le héron, la cigogne, le courlis, le cormoran, la grive, la pie à bec rouge, le cygne, les grèbes, les oies, les canards, les perdrix, la bécasse et la spatule. — Les crocodiles sont inconnus, mais les lézards et les serpents abondent. On pêche les tortues et plusieurs autres espèces de poissons. Le poisson doré, importé en Europe en 1611, est indigène de Chine. Les huîtres se rencontrent en grand nombre sur les côtes. Les insectes les plus utiles sont le ver à soie, l'insecte à cire et la mouche à miel. — La Chine est remarquablement riche en minéraux. La province de Chansi renferme de vastes dépôts peu exploités, de charbon et de fer, ainsi que de sels, d'argent, de mercure, de cuivre et de plusieurs variétés de pierres précieuses. On trouve aussi le charbon de terre dans les provinces de Kanson, de Honan et plusieurs autres; et le fer se rencontre abondamment dans celle de Honan; l'or dans le lit du Yangtsé. Le cuivre, le plomb, l'argent, le zinc et l'étain ont donné naissance à une industrie assez active. Le lapis-lazuli se trouve dans l'ouest; le cristal, le rubis, l'améthyste, le saphir, la topaze, la turquoise, la jade, le grenat, l'opale, l'agate, le jaspe et la malachite se rencontrent en différents lieux. Il y a de grands dépôts de soufre à Formose. — Population. Il ne reste plus que quelques représentants des aborigènes dans les montagnes des provinces méridionales, où ils portent les noms de *miaou-tzi* et de *lou-lou*. Les habitants actuels viennent du nord-ouest et offrent de grands rapports avec la race mongole. Leur taille varie suivant les districts. A Canton, la hauteur moyenne des adultes atteint 1m 65, dans les provinces du nord elle est un peu plus élevée. Ils sont bien bâtis; mais ils admirent l'obésité, les petits pieds et les ongles démesurément longs. On a pu voir, par des moulages et des modèles de cire, à quel point de difformité les Chinois réduisent les pieds de leurs femmes en les emprisonnant, dès le bas âge, dans des bandelettes qui en empêchent la croissance et font des femmes autant d'infirmes. Les Mandchous ont le teint plus clair que les Chinois; ils sont un peu plus lourds, ont plus de barbe, et leur physionomie dénote une activité intellectuelle beaucoup plus grande. En général, les Chinois sont industrieux, adroits, polis et prévoyants; leur moralité et leur courage sont moindres que chez les races européennes. Dans la colère, ils montrent de la cruauté; mais ils ne sont pas vindicatifs. D'une grande sobriété, ils commettent rarement des excès de nourriture ou de boisson. Leur esprit commercial est très développé, et ils se montrent fiers de leur patrie et de leur civilisation qui floris-

sait déjà à une époque où les nations n'existaient pas encore. La polygamie existe dans les classes riches, mais la vie de famille est très aimée. Le contrôle du ménage appartient entièrement à la première femme, tandis que les concubines sont considérées à peu près comme des domestiques. Parmi les qualités des Chinois ne brille pas la propreté ; on rencontre partout une multitude de gens qui ne changeront de vêtements que lorsque ceux-ci tomberont en loques. Leurs maisons, généralement basses, manquent d'air et de lumière; les rues de leurs villes sont tortueuses et étroites, bien peu mesurant plus de 4 mètres de large ; elles sont ordinairement couvertes de monde; et pourtant les altercations et les collisions y sont rares, et pendant la nuit règne une tranquillité remarquable. Le costume des Chinois n'est pas uniforme ni immuable comme le feraient penser les caricatures que l'on publie en Europe sur les habitants du Céleste Empire : il y a des modes comme en France; et elles changent de temps en temps. Les étoffes dont on se sert pour la fabrication des vêtements sont en soie, en coton ou en lin pour les costumes d'été, avec addition de fourrures et de pelleteries pour ceux d'hiver. Les vêtements des deux sexes diffèrent bien plus par leurs couleurs que par leur coupe. — La nourriture des Chinois est assez variée, saine et bien préparée; la proportion des aliments produits par le règne animal est moindre que chez n'importe quel autre peuple habitant la même latitude; l'art culinaire est presque considéré comme une science. Le café, le chocolat, la bière, le cidre sont inconnus; l'usage du vin est très peu répandu; les boissons ordinaires sont le thé et l'eau-de-vie de riz. On fume ou on prise le tabac; l'usage de fumer l'opium s'est répandu dans toutes les classes; la passion du jeu est générale; on ignore ce que c'est qu'un duel. — GOUVERNEMENT. Les lois fondamentales de l'empire sont établies dans la *Ta-tsing-houeï-tièn* ou « *Collection des lois de la Grande-Dynastie pure* », qui ordonne que le gouvernement de l'Etat soit basé sur le gouvernement de la famille. Dans le langage officiel, le souverain est nommé *T'ien-tzi* (Fils du ciel) et considéré comme le *feng-t'ien-mign* (Celui qui a reçu la divine commission comme conducteur); il est le *vice-gérant* des cieux sur la terre. Il reçoit particulièrement le titre de *houangti* (empereur); il est à la fois le chef séculier et spirituel, exerçant en même temps, sans limite ni contrôle, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif; il est le seul grand prêtre de l'empire et peut seul, ainsi que ses représentants immédiats et ses ministres, accomplir les cérémonies religieuses. Il n'existe aucune hiérarchie ecclésiastique entretenue par les deniers publics, ni aucun clergé attaché à la religion d'Etat ou confucianisme. — Il n'y a point de loi de succession héréditaire au trône, et chaque souverain choisit son successeur parmi les membres de sa famille. L'administration de l'empire est sous la suprême direction de la « chambre intérieure du conseil », comprenant 4 membres, dont 2 d'origine tartare et 2 d'origine chinoise et, en outre, 2 assistants du Han-lin ou Grand Collège, chargés de veiller à ce qu'il ne se passe rien de contraire aux lois civiles et religieuses [illegible] dans la Ta-tsing-houéï-tien et dans [illegible] sacrés de Confucius. Ces membres ont [illegible] *Ta-hyo-si* ministres d'Etat. Sous leurs ordres sont les *liou-pou* ou six ministères, [illegible] par un Tartare et par un Chinois. Le *Tou-tcha-iouèn* ou ministère des censeurs publics, indépendant du gouvernement et théoriquement supérieur à l'administration centrale, se compose de 40 à 50 membres, avec 2 présidents, l'un Tartare et l'autre Chinois. D'après les anciennes coutumes, tous les membres de ce ministère ont le privilège de présenter des remontrances au souverain ; et un censeur doit assister aux réunions de chacun des six ministères. — DETTES. Jusqu'à la fin de 1874, la Chine n'eut point de dette extérieure. En 1874, le gouvernement a contracté un emprunt de 627,675 livres sterling, au taux de 95, et portant 8 p. 100 d'intérêts. Cet emprunt est garanti par les recettes des douanes. Un emprunt de 1,604,276 livres sterling fut contracté dans les même conditions en juillet 1878. — ARMÉE. L'armée permanente consiste en deux grandes divisions : la première, formée de Tartares, sujets les plus immédiats de la dynastie régnante ; la seconde, formée de Chinois et d'autres sujets de race tributaire. Dans la première, sont comprises les 8 bannières mandchouriennes, les 8 bannières mongoliennes et les 8 bannières chinoises (en tout 24 bannières, formant une sorte de ban et d'arrière-ban); dans la seconde, il n'y a que des troupes chinoises. Les Tartares Mandchous, fondateurs de la dynastie actuelle, divisèrent leur armée, lorsqu'ils s'emparèrent de la Chine (1644), en 4 corps que l'on désigna par la couleur de leurs bannières : *blanche*, *bleue*, *rouge* et *jaune*. Quatre autres bannières des mêmes couleurs furent ensuite créées ; et le nombre des bannières fut successivement porté à 24, distribuées entre les quatre couleurs. L'armée chinoise est dite du *drapeau vert*. La Chine possède, sur le papier, une armée de 800,000 Chinois et 271,000 Mandchous ; mais c'est tout au plus si la moitié des soldats se trouvent sous les armes; environ 270,000 hommes sont organisés à l'européenne. — MARINE. Depuis 1877, le gouvernement chinois fait de grands efforts pour créer une marine de guerre capable de faire respecter ses côtes. Il a fait construire en Angleterre des canonnières cuirassées et à vapeur longues de 125 pieds et d'une grande puissance. Les quatre premières, nommées *Alpha*, *Bêta*, *Gamma* et *Delta*, furent livrées, en juin 1877, au gouvernement chinois, qui reçut, en 1879, les quatre canonnières nommées *Epsilon*, *Zêta*, *Eta* et *Thêta*. La flotte chinoise se compose de trois escadres : 1° escadre de Canton ; 2° escadre de Fou-tchéou ; 3° escadre de Chang-haï. Elle comprend, outre les canonnières, des jonques à vapeur et d'autres navires, au nombre d'environ 40, dont l'armement est loin de présenter un ensemble homogène. — FORTERESSES. La Chine possède 1,193 forteresses ; mais la plupart ne résisteraient pas au choc du boulet. La *grande muraille*, sur la frontière septentrionale de la Chine proprement dite, est le travail défensif le plus gigantesque que l'on ait jamais érigé ; on la construisit pour servir de boulevard contre les invasions tartares, au IIIe siècle avant J.-C. Elle mesure, avec ses sinuosités, une longueur de plus de 2,200 kil. En quelques endroits, elle forme un simple rempart ; ailleurs, c'est une muraille de granit. Dans sa section orientale, elle mesure de 5 à 10 m. de haut, et sa largeur est telle que six cavaliers peuvent circuler les uns à côté des autres à son sommet. De loin en loin se dressent des tours de 14 m. de haut. — VOIES DE COMMUNICATION. Le territoire de la Chine est traversé dans toutes les directions par 20,000 routes impériales, assez mal entretenues, et par un nombre considérable de canaux et de rivières navigables. La configuration de la portion la plus peuplée de l'empire se prêterait admirablement à la création de chemins de fer ; mais une petite ligne de 16 kil., allant de Chang-haï à Wou-soung, ayant été ouverte à l'exploitation le 30 juin 1876, fut détruite en 1877 par ordre du gouvernement. — POSTES. Il y a une poste d'Etat et des établissements privés qui s'occupent d'affaires commerciales. La poste d'Etat est du ressort du ministère de la guerre. Les bureaux, au nombre d'environ 8,000, n'existent que dans 18 provinces. — TÉLÉGRAPHES. Il existe plusieurs câbles le long des côtes, et trois ou quatre petites lignes terrestres, formant une longueur totale d'environ 100 kil. — HIST. Les Chinois font remonter leur origine à plus de 80,000 ans avant la date fixée par la Bible à la création du monde ; mais jusqu'à l'an 2,207 avant J.-C., leur histoire est purement mythique. Les *Rapports historiques réguliers* (*chou-king*) commencent au règne de Yaou, en 2,357 ; mais il n'y a rien de précis jusqu'à la fondation de la dynastie *Hia*, par Hiou le Grand, en 2,207. Ce prince réunit l'autorité ecclésiastique au pouvoir temporel. Suivant d'autres, l'empire aurait été fondé par Fo-hi, le Noé de la Bible, en 2,240 avant J.-C. La dynastie Chang ou Yin (1766-1122), fournit 28 empereurs, la plupart vicieux et cruels. Le général Oû-ouang, qui renversa Tchaou-sinn, fonda la dynastie Tchaou, qui régna pendant 873 ans. C'est sous cette dynastie que vécut Confucius (550) et que fut construite la grande muraille de la Chine (295). La dynastie Tsinn (249-202) rétablit l'unité de l'empire. Tching-ouang (246-210) termina la grande muraille et prit le titre de *houang* ou empereur. La dynastie Han dura de 206 avant J.-C. à 220 après J.-C. ; elle encouragea la littérature et le développement de l'imprimerie ; alliée des Scythes contre les Phraates, elle envoya des troupes qui ravagèrent les côtes de la Caspienne ; la religion de Lao-tsi fut formée vers l'an 15 av. J.-C., et le bouddhisme pénétra en Chine vers l'an 70. De 220 à 260, l'empire se divisa en trois royaumes, que réunit Oû-ti, fondateur de la seconde dynastie Tsinn (260-420). Les Tartares établirent,



La grande muraille de Chine.

dans le nord de la Chine, un royaume indépendant en 386. Quatre dynasties régnèrent successivement sur la Chine méridionale jusqu'en 590, époque où le prince Soui, ayant subjugué le royaume des Tartares, conquit aussi l'empire méridional et réunit toute la Chine. Nankin était devenu la capitale en 420; la philosophie athéistique de Chan-Chin se répandit vers 430; les chrétiens nestoriens, autorisés à prêcher leur religion en 635, furent expulsés en 845. Taï-tsou, fondateur de la dynastie Sung, et ses successeurs (960-1279) ne furent pas capables de maintenir les Tartares, qui se soulevèrent et ravagèrent plusieurs fois la Chine. Le siège du gouvernement fut transféré à Pékin en 1260, peu de temps avant le voyage de Marco Polo. Koublai-Khan (en chinois, *Chi-tsou*) établit la première dynastie mongole ou dynastie Youen, avec Pékin pour capitale (1279-1368); ce prince accueillit favorablement Marco Polo, premier Européen qui eût pénétré en Chine. Un moine bouddhiste de basse naissance, Tchou-Youenchang, ayant renversé la dynastie mongole, s'empara du trône, sous le nom de Houng-ou, et fonda la dynastie Ming, qui régna 276 ans (1368-1644) et donna 16 empereurs. Les Portugais parurent à Canton en 1517 et se firent céder Macao en 1536; le pape envoya des jésuites missionnaires en 1575. Les Tartares mandchous ou Tartares orientaux, ayant commencé les hostilités en 1615, envahirent peu à peu la Chine et fondèrent en 1644 la dynastie Tsin, actuellement régnante. Le premier monarque de cette dynastie, Chou-Tchi, élève du jésuite allemand Adam Schall, permit l'introduction du christianisme dans ses États; et son successeur Kang-hi (1661) protégea ouvertement les missionnaires et ouvrit des églises chrétiennes (1671); une guerre avec les Russes se termina en 1689 par un traité qui délimita les frontières de la Chine et de la Russie. Young-tchin (1722-'36) ferma les écoles chrétiennes (1724) et persécuta les missionnaires (1732). Kien-Long (1736-'96) étendit ses conquêtes sur la plus grande partie de l'Asie centrale; il reçut solennellement une ambassade anglaise le 14 sept. 1793. Son successeur Kiâ-king (1796-1820) ne put réprimer l'anarchie causée par les mouvements insurrectionnels contre son gouvernement despotique. Il rendit un édit contre le christianisme en 1812 et chassa les missionnaires en 1815. Un ambassadeur anglais, lord Amherst, rompit toute négociation pour ne pas se soumettre à la prosternation du Kotou, « qui aurait pu compromettre la majesté de l'Angleterre » (1816). Le 2 déc. 1820, Taou-Kouang (éclat de la raison) monta sur le trône; il régna jusqu'au 24 février 1850. L'événement le plus important de son règne fut la guerre avec la Grande-Bretagne. Considérant que l'opium est un poison capable d'abrutir la nation chinoise, il en prohiba l'importation en nov. 1834, fit saisir l'*Argyle*, navire anglais, qui entrait cette substance en contrebande (31 janv. 1835) et ordonna de brûler la cargaison (23 févr. 1835). Les négociants anglais fixés à Canton, ayant continué la contrebande, furent expulsés le 24 mars 1839. Le gouvernement britannique intervint et entreprit la *guerre de l'opium*. Hong-Kong fut pris le 23 août 1839 et le blocus des côtes chinoises commença le 10 juillet 1840. Tout en paraissant disposé à parlementer, l'empereur prit des mesures pour repousser *les barbares*. Un bâtiment de commerce anglais, *le Kite*, ayant fait naufrage sur un banc de sable, le 15 sept. 1840, le capitaine, sa femme et une partie de l'équipage furent enfermés dans des cages et montrés comme des bêtes curieuses aux habitants du Céleste Empire. Toute négociation fut rompue; les forts Bogue furent pris le 26 févr. 1841; Canton, menacé, paya une rançon de 30 millions de fr. pour éviter un bombardement (31 mai). Amoy (27 août), Chusan (1er oct.), Tchin-haï (10 oct.), Ning-pou (13 oct.), Chang haï (19 juin 1842) et plusieurs villes maritimes tombèrent entre les mains des Anglais, qui se présentèrent devant Nankin, où la paix fut signée le 29 août 1842. La Chine s'engagea à payer 105 millions de fr.; Canton, Amoy, Fou-tchou-fou, Ning-pou et Chang-haï furent ouverts au commerce anglais; Hong-Kong fut cédé à la Grande-Bretagne. Les États-Unis obtinrent un traité de commerce le 3 juillet 1844 et la France en signa un le 23 oct. Hien-fong (plénitude de bénédiction), fils et successeur de Taou-kouang, déposa ceux de ses ministres qui s'étaient montrés favorables aux étrangers. A peine était-il monté sur le trône (24 févr. 1850) que commença la terrible insurrection des taï-ping. Le soulèvement, commencé en août 1850, avait d'abord pour but apparent de renverser la dynastie tartare; mais il ne tarda pas à prendre un caractère religieux. En mars 1851, les insurgés se donnèrent un chef qui prit le nom de Tien-teh (Céleste vertu). C'était un homme de basse origine, qui avait acquis un peu d'instruction à Canton en 1835, et qui avait reçu les premiers principes du christianisme d'un missionnaire nommé Roberts, en 1844. Il s'annonçait comme le restaurateur du culte du vrai Dieu, Chang-ti, et emprunta à la Bible plusieurs des dogmes de sa nouvelle religion; il se déclarait le monarque de tout ce qui existe sous le ciel, comme le vrai seigneur de la Chine (et par conséquent de l'univers entier), comme le frère de Jésus et le second fils de Dieu, et réclama la soumission universelle. Les rebelles remportèrent de grands avantages sur les troupes impériales, prirent Nankin le 20 mars 1853, Amoy le 19 mai, Chang-haï le 7 sept. et s'avancèrent jusqu'aux environs de Canton; ils perdirent plusieurs de leurs positions en 1855. A ces causes de troubles se joignit une guerre avec les Anglais, qui bombardèrent Canton le 4 nov. 1856, mais qui durent interrompre les hostilités à cause de la révolte des cipayes. Les Français s'allièrent avec eux en 1857, pour venger la mort du missionnaire Chappedelaine, exécuté en juin 1856. Canton fut pris et bombardé le 29 déc. 1857; les forts du Péi-ho furent pris le 20 mai 1858 et la paix fut signée à Tien-tsin le 29 juin. Les alliés obtinrent de grandes libertés commerciales, la tolérance du christianisme, une indemnité pour les frais de la guerre et l'abandon du terme *aï* (barbares) pour désigner les Européens. Mais lorsque tout semblait terminé, le gouvernement chinois refusa de ratifier le traité et obstrua l'embouchure du Péi-ho pour empêcher les ministres européens de se rendre à Pékin. L'amiral anglais Hope essaya d'enlever les estacades qui fermaient ce fleuve et perdit inutilement 380 hommes. En 1859, les gouvernements anglais et français préparèrent une expédition destinée à venger cet affront. Il fallut six mois aux flottes alliées pour transporter 15,000 hommes et tout un immense appareil de guerre sur les rivages de Péi-ho. Les troupes françaises, sous les ordres du général Cousin de Montauban ayant pour chef-d'état major le lieutenant-colonel Schmitz, s'établirent à Tché-Fou, dans le golfe de Pétchili; et les Anglais, commandés par sir Hope Grant, s'installèrent à Ta-lieou-houan, de l'autre côté de ce golfe (juin 1860). Les hostilités commencèrent aussitôt par des reconnaissances. Le 2 août, les alliés firent leur entrée à Pétang; le lendemain, un obus lancé sur une armée de 15,000 cavaliers tartares, suffit pour la tenir en respect. Le 12, les Chinois furent mis en déroute sur la rive gauche du Péi-ho; du 18 au 20, on repoussa les taï-ping rebelles qui se trouvaient dans les environs de Shang-Haï, et le 21, les alliés s'emparèrent des forts du Péi-ho, rive gauche (forts de Takou), brillante action qui leur coûta 500 hommes, tant tués que blessés, et qui leur livra, outre 500 canons, d'immenses approvisionnements et la libre navigation sur le Péi-ho. Le général tartare San-ko-lin battit en retraite. Après de vaines négociations, les alliés, maîtres de Tien-tsin (26 août), quittèrent cette ville au commencement de septembre pour marcher sur Pékin; le 18, ils livrèrent à une armée de 50,000 hommes la bataille de Tchiang-kin-ouang, qui se termina par leur victoire complète; et le 21, ils enfoncèrent, à Pa-li-kao, 55,000 ennemis, dont 30,000 cavaliers tartares considérés comme invincibles. Ce jour même, l'explorateur d'Esteyrax de Lauture, le consul Parkes, les capitaines Anderson et Brabazon, M. de Norman, M. Bowlby, correspondant du *Times*, et vingt autres personnes, européennes ou interprètes, s'étant avancés jusqu'à Tong-tchaou, pour convenir des conditions d'une entrevue avec les ministres chinois, furent arrêtés par San-ko-lin-sin. Le capitaine Brabazon et l'abbé de Luc furent décapités et jetés dans le canal; les autres furent conduits à Pékin et subirent d'affreux outrages. Le lendemain de leur arrestation, les alliés entrèrent à Tong-tchaou; irrités, en apprenant de quelle façon leurs ambassadeurs avaient été traités, ils marchèrent aussitôt sur Pékin devant laquelle ils arrivèrent le 6 oct. Avant d'entrer dans cette capitale, ils se portèrent sur le palais d'été (Youèn-min-youèn), qui fut mis au pillage (6 oct. et jours suivants). Le 8 oct., les Chinois effrayés rendirent leurs prisonniers, mais Anderson, de Norman et plusieurs autres moururent presque aussitôt des suites des horribles traitements qui leur avaient été infligés. Pendant le pillage du palais d'été, un soldat français découvrit dans une cassette un projet de traité proposé par les Anglais à l'insu du général de Montauban. Dans ce projet, les Français étaient traités comme de vils mercenaires au service de la Grande-Bretagne. Cette pièce compromettante fut envoyée à Napoléon III et refroidit les rapports entre les deux armées. Le 13, les Anglais, dans le seul but d'humilier leurs alliés et d'accréditer l'opinion qu'ils étaient à leur solde, entrèrent seuls à Pékin, ce qui mit le comble à l'indignation des Français. On parvint à calmer ceux-ci en leur disant qu'il suffit aux Français d'être les premiers au feu. Une collision fut évitée grâce au sang-froid et à un spirituel à-propos du colonel Schmitz. Par une condescendance incroyable, les Français entrèrent à Pékin, en jouant le *God save the Queen*, ce qui vérifia bien, aux yeux des Chinois, leur qualité de vassaux. Les corps de Bowlby et de Norman furent solennellement et pompeusement enterrés dans le cimetière russe le 17 octobre, et le lendemain les Anglais vengèrent leur mort en mettant le feu au palais d'été, sans l'assentiment du général de Mautauban. Une convention fut signée à Pékin entre lord Elgin et le prince Kong, le 24 octobre. En vertu de cette convention, le traité de Tien-sin fut ratifié, l'affaire du Péi-ho fut blâmée, une somme de 4 millions de francs (500,000 taëls) fut assurée aux victimes du guet-apens de Tong-tchaou; l'Angleterre se fit céder Kaou-loun en échange de Chusan. Les Français, considérés comme des vassaux mercenaires, n'obtinrent rien sinon que les jésuites seraient tolérés; ils eurent en outre la moitié des 120 millions d'indemnité payée par les Chinois pour les frais de guerre. Les alliés évacuèrent Pékin le 1er nov. 1860. L'empereur Hien-Fong étant mort le 22 août 1862, une régence eut la direction des affaires pendant la minorité de son fils et successeur, Tsaï-Chan ou Ki-Siang, qui fut déclaré majeur le 23 févr. 1873. Des officiers européens ayant discipliné les troupes chinoises, il devint possible de réduire les *taï-ping* qui perdirent Nankin le 19 juillet 1864. Leur chef s'empoisonna et ceux qui lui survécurent périrent dans les plus affreux tourments. Le 21 juin 1870, le peuple de Tien-tsin, exaspéré par le récit plus ou moins véridique d'enlèvements d'enfants par les prê-

tres catholiques, se souleva et massacra le consul français, les missionnaires catholiques, les sœurs de la Merci (en tout 22 personnes), outre plusieurs prosélytes et une trentaine d'enfants de l'orphelinat. Les autorités chinoises qui n'avaient pas, dit-on, été étrangères à ce soulèvement, ayant repoussé un ultimatum du gouvernement français, la guerre paraissait imminente, lorsque les Chinois se décidèrent à accorder une réparation pour le massacre de Tien-tsin (oct. 1870). L'empereur mourut le 12 janvier 1875 et fut remplacé par son neveu Tsai-Tien ou Kouang-Sou, âgé de 4 ans. Un chef usbeck, Yakoub Koushbeg, parvint à s'emparer peu à peu de tout le Turkestan oriental et d'une partie de la Dzongarie. Les Russes, déjà maîtres de l'Amour depuis 1858, ont pris possession de Kolja et de tout le bassin de l'Ili en 1871.—Agric., comm. et industr. La principale occupation des Chinois est l'agriculture, considérée, avec raison, comme le premier et le plus honorable des arts; nulle part, le sol n'est cultivé avec autant de soin, bien que les instruments soient encore des plus grossiers. Le système d'irrigation est des mieux entendus; on sait apprécier l'importance des engrais; la volaille fournit les mets favoris de toutes les classes; l'aquiculture pratiquée depuis longtemps, nourrit la dixième partie de la population. Mais les progrès industriels sont d'une extrême lenteur; on emploie encore des instruments qui n'ont pas été perfectionnés depuis leur invention, qui date quelquefois de plusieurs milliers d'années. Dans le domaine de la métallurgie, on connaît les alliages et l'on sait ciseler l'or et l'argent; la verrerie est en progrès; la porcelaine, sans rivale au siècle dernier, est aujourd'hui inférieure à celle que produisent nos manufactures. La soierie a conservé sa supériorité. Dans les provinces centrales, on produit une toile de coton très solide que l'on nomme *nankin*. Les manufactures de lainages ne produisent que des semelles, des chapeaux et une espèce de bure. Les ouvrages ciselés en ivoire, en bois et en corne sont exquis. — Les négociants chinois sont fins, méthodiques, sagaces et entreprenants; le commerce qu'ils font à l'intérieur est immense, ils exportent principalement du thé, de la soie brute, des étoffes de soie, des nattes de paille, des paillassons, de la porcelaine, des éventails, des sucreries, de la ratine, du suif végétal, des peintures et ces mille objets bizarres connus sous le nom de chinoiseries; ils importent de l'opium, des objets manufacturés en Europe, de l'étain, du plomb, du fer en barres, du pétrole, etc. Il n'existe pas de banques de l'Etat; mais les banques particulières y sont nombreuses. Le papier monnaie, autrefois très commun, est aujourd'hui presque inconnu, excepté dans les provinces du Nord. — Émigration. Les Chinois montrent peu de disposition à émigrer, si l'on met en parallèle le nombre des habitants de l'Empire et celui des émigrants. La classe travailleuse de Java se compose en majorité de Chinois; et ces derniers forment environ un tiers de la population de Bangkok. L'élément chinois est tellement nombreux en Mandchourie que la langue de ce pays en a été modifiée. Les négociants chinois se répandent dans l'intérieur de l'Asie, où ils trouvent de grands débouchés pour leurs marchandises. L'émigration par les voies maritimes dans les pays éloignés a commencé vers 1850. Le flot migrateur s'est d'abord porté sur les côtes américaines du Pacifique (Etats-Unis) et ensuite sur l'Australie. L'émigration au Pérou et dans les Indes Occidentales, créée par des embaucheurs étrangers, fut accompagnée d'horreurs comparables à celles que commettent les négriers (voy. Cooly). — Instruction et religion. Dans aucun pays de l'univers, l'éducation n'est tenue en honneur comme en Chine : tout le monde, sans exception, sait lire, écrire et compter; les femmes ne sont pas moins instruites que les hommes; et l'on compte un grand nombre de femmes auteurs. Les livres imprimés sont moins chers en Chine que partout ailleurs. Malheureusement l'instruction supérieure telle que nous la comprenons est à peu près inconnue : elle consiste, en Chine, à se bourrer la mémoire des aphorismes des auteurs classiques. L'astronomie ne s'est pas encore détachée de l'astrologie. Les connaissances géographiques ne dépassent guère les limites du Céleste Empire. Dans les beaux-arts, les Chinois semblent n'avoir aucune idée du beau tel que nous l'entendons: ils recherchent la bizarrerie et produisent de véritables chefs-d'œuvre de patience, surtout dans la sculpture de l'ivoire. Ils peuvent copier les œuvres européennes avec une admirable exactitude; mais ils ne les considèrent pas comme des modèles dignes d'être imités. Ils excellent dans la peinture des jardins paysagers. Leur musique, où dominent les tambours, les cloches, les sonnettes, et qui comprend aussi des instruments à corde et à vent, semble péniblement discordante à nos oreilles civilisées. Le drame est très populaire dans toutes les classes; mais les acteurs sont méprisés, et les femmes n'ont pas le droit de monter sur la scène. Le trait national prédominant est l'indifférence en matière religieuse. Les basses classes professent une sorte de bouddhisme adultéré, qui a fini par dégénérer en un grossier paganisme. Les prêtres, au nombre de plus d'un million, sont ignorants, et vivent surtout de mendicité. Les classes supérieures croient aux doctrines de Confucius ou du philosophe Lao-tsî; la croyance sur laquelle tout le monde est d'accord, est le culte des ancêtres décédés. Le christianisme paraît avoir trouvé des adhérents en Chine dès une époque fort reculée; les nestoriens y eurent des missions depuis le viie siècle. La première mission catholique romaine fut établie au commencement du xive siècle. Après l'élévation définitive de la dynastie Ming, on ne sait plus ce que devinrent les nestoriens et les catholiques. Les missions catholiques furent rétablies au xvie siècle; la première mission protestante date de 1807. Il y a dans l'empire plusieurs millions de musulmans.—Hiérarchie. Nous avons déjà parlé du gouvernement. Voici en quelques mots, quelle est la hiérarchie sociale : en haut l'empereur, qui a une seule femme légitime (*houang-hoï*, impératrice) deux femmes d'un rang inférieure ((*fou-chinn*, reines) et plusieurs concubines. Immédiatement au-dessous, vient la famille impériale, composée des enfants des femmes de l'empereur, parmi lesquels le souverain choisit son successeur, choix qui reste secret jusqu'au moment de sa mort. Les filles de l'empereur épousent des princes mongoliens ou mandchouriens. Les cinq anciens degrés de dignité sont : *koung*, *hann*, *pi*, *tsi* et *nann*, que l'on compare quelquefois à nos titres nobiliaires : duc, marquis, comte, vicomte et baron. La marque de la noblesse officielle est une plume de paon. On compte 15,000 mandarins civils et environ 20,000 mandarins militaires; les uns et les autres sont divisés en neuf classes, distinguées par différentes espèces de pierres précieuses ou de boutons portés au sommet du chapeau et par les broderies des vêtements. Les grandes provinces sont administrées par un vice-roi (*tsoung-tou*); il y a un vice-roi pour deux ou trois petites provinces. Les offices publics sont ouverts à quiconque a subi avec succès les examens littéraires, sans exception de naissance, de nationalité ou de religion; après ces examens, le candidat qui les a subis d'une manière satisfaisante prend le titre de *lettré*. Les salaires sont très peu élevés et la corruption prévaut dans les administrations. — Lois. Les lois sont réunies en un code général et forment sept chapitres : loi générale, loi civile, loi fiscale, loi rituelle, loi militaire, lois criminelles et lois des travaux publics. La plupart de ces lois sont excellentes; mais le peuple n'en tire aucun profit, à cause de la magistrature. On a conservé l'usage féroce d'enfermer les prisonniers dans des cages, comme des bêtes fauves. Les punitions légales des crimes sont : le fouet (de 10 à 300 coups), la transportation, le bannissement perpétuel dans les provinces éloignées, l'esclavage (travaux publics) et la mort. La décapitation et la strangulation sont les moyens légaux d'exécution capitale. Les jugements ont lieu en public, ils sont expéditifs et sans frais. — Langue. Il n'y a qu'une langue officielle pour toute l'étendue de l'empire : c'est le chinois; mais cette langue possède plusieurs dialectes. La langue écrite, qui est la même partout, est tellement compliquée que l'on peut la considérer comme le principal obstacle au progrès de la civilisation; on est forcé d'accorder plus de temps à son étude qu'il n'en faut, en Europe, pour donner à un jeune homme une éducation complète; les fameux examens littéraires de Chine consistent uniquement à faire connaître si les candidats savent lire et écrire couramment et d'une manière élégante. — Le chinois est considéré comme monosyllabique; mais la langue parlée, au contraire de la langue écrite, est polysyllabique, et dans ses différents dialectes, elle possède des mots polysyllabiques, pour la représentation desquels il n'existe aucun caractère. On évalue diversement le nombre des syllabes de la langue. Morrison donne 411 vocables simples; avec les variétés produites par les aspirés, ce nombre doit être porté à 533; et avec les tons, à 1,600. Premare donne une liste de 1,331, comme catalogue complet. Gützlaff évalue le nombre total à 1,781. Wade fixe le nombre de vocables simples et aspirés dans le dialecte de Pékin, à 420, nombre qui, par l'application des tons, s'élève jusqu'à 1,454. Il est probable que le nombre des syllabes, dans le dialecte de Nankin et dans le dialecte mandarin occidental, est un peu plus élevé. Il serait impossible de donner, même approximativement, le nombre des mots composant les dialectes parlés à l'aide de ces syllabes. Le *Vocabulaire du dialecte de Pékin* de Stent contient un « choix des mots les plus usuels (plus de 20,000) suffisant pour commençants ». L'un des éléments les plus importants de la prononciation régulière se compose des tons; il y a certaines modulations de la voix qui déterminent les différentes significations du mot prononcé. La première ou ton proprement dit est le monotone musical; la deuxième ou ton long est cette inflexion que nous faisons entendre dans nos langues occidentales, pour chaque phrase ou chaque proposition qui indique un degré de surprise; la troisième ou ton descendant est un monotone, comme le ton proprement dit, avec cette différence que l'élévation de la voix y est en sens inverse; la quatrième ou ton court peut être considérée comme un monotone abrupt, comme la lettre *a* dans notre mot *rat*. Dans le dialecte de Canton et de Chang-haï, chacun de ces quatre tons est divisé en ton supérieur et ton inférieur; ce qui fait que, dans ces dialectes, il y a huit tons. Dans celui de Fou-tchaou, il y a théoriquement huit tons; mais dans la pratique, on n'en emploie que sept. Voici comment Gützlaff divise, entre les quatre tons, les syllabes de la langue : 1er ton, 533; 2e, 501; 3e, 519; 4e, 221. Outre les aspirés et les tons, on doit aussi compter l'accent comme modifiant la prononciation des mots, les membres particuliers d'une sentence étant sujets à cette modification, selon le dialecte. Le chinois possède une grammaire, dans laquelle toutes les parties du discours sont presque aussi bien définies que dans la grammaire de n'importe quelle autre langue. Les caractères les plus

remarquables de la langue écrite sont la concision et la substitution de monosyllabes aux polysyllabes. Le dictionnaire *chou-wan*, terminé au IIe siècle de notre ère, contient 9,353 caractères différents et 1,163 variantes. Le dictionnaire impérial de *kang-hi*, le plus récent travail de ce genre, donne 43,496 caractères; mais on n'en emploie guère aujourd'hui que 32,900, et il est probable que la connaissance de 10,000 à 12,000 suffit pour faire un gradué. Il y a eu une grande diversité d'écritures, suivant les temps; quelques auteurs indigènes énumèrent 36 manières d'écrire; et le *You-tché-chign kign foù*, ode de l'empereur Kign-Loung en l'honneur de la ville de Moukden, patrie de ses ancêtres, est imprimé en 32 différentes formes de caractères chinois et en 32 formes de caractères mandchouriens; mais la plupart de ces derniers sont de pure fantaisie, 7 ou 8 seulement ont été d'un usage général. On attribue à Tsang-hî l'invention de l'écriture primitive appelée *kou-ouann;* elle fut remplacée, au VIIIe ou au IXe siècle, par la *ta-tchouén*, ou grand caractère du sceau, qui donna naissance à la *siaou-tchouén* ou petit caractère du sceau (IIIe siècle av. J.-C.). Vers la fin de ce même siècle, fut inventée la *li-chou* ou caractère officiel. La *hign-chou* ou cursive fut introduite sous la dynastie orientale Han (de 56 à 220 après J.-C.). Cette dernière est aujourd'hui d'un usage général, ainsi que la *ts'aou-chou*, cursive abrégée, introduite vers la même époque, et la *k'iai chou*, caractère typographique employé depuis le XIe siècle. Les Chinois écrivent en colonnes verticales de droite à gauche. Les polysyllabes de la langue parlée sont représentés par des signes monosyllabiques dans l'écriture. Ainsi, pour le mot argent, au lieu de *yinn-tszé*, on écrit simplement *yinn;* pour soleil, au lieu de *djih-taô*, on écrit *djih*. Une autre particularité de la langue écrite est la faculté que possèdent certains mots de subir une modification de signification suivant la place qu'ils occupent dans la phrase; ainsi, le même caractère représente le verbe *chih*, manger, et le substantif *szé*, mangeaille; un autre représente *yo*, musique, et *lo*, prendre plaisir, se délecter. Tous les cas des noms peuvent être indiqués par la position et les cas obliques par certaines particules. Le pronom *iou*, je, est souvent écrit en caractères plus petits que les autres, à l'inverse du système adopté par les Anglais d'écrire I, je, en lettres capitales. — Pour l'alphabet, voy. JAPON. — LITTÉRATURE. La littérature chinoise est, dit-on, plus riche que celle de n'importe quel peuple. On a conservé des fragments qui datent de plus de 1,000 ans av. J.-C. Les cinq *kign* ou classiques, sont tenus en grande vénération, parce que l'on pense que quatre au moins d'entre eux ont passé par les mains de Confucius. Le plus ancien, le *Yih-Kign*, est un véritable mystère, probablement une œuvre de divination ou un art occulte; le second, nommé *Chou-Kign*, contient un précis de l'histoire de Chine, de 2400 à 721 av. J.-C. Le troisième, *Chi-Kign*, consiste principalement en une collection d'anciennes ballades provinciales, choisies et arrangées par Confucius. Le *Li-Ki* ou livre des rites, est plein de préceptes et de règles pour la conduite journalière, publique et privée; une petite partie seulement de ce classique est attribuée à Confucius. Le dernier des cinq classiques, le *Tch'oun-Ts'iou*, le seul qui soit écrit par Confucius, est l'histoire de son pays natal, Lou, de 722 à 484 av. J.-C. Pendant le règne de la dynastie T'agn, on fit une compilation appelée *Chih san Kign* ou les treize classiques. Parmi eux, les *Szi-Chou* ou « quatre livres par excellence, » sont les livres répandus dans toutes les écoles de l'empire. Les étrangers les désignent fréquemment sous le nom de « les quatre livres canoniques ». Le *Or-ya*, le dernier des treize classiques, est une sorte de dictionnaire des termes employés dans les classiques et dans les autres ouvrages de l'antiquité. Un autre livre d'une grande réputation est le *Loh-Chou-Kou*, écrit vers la fin de la dynastie Soung. Le *Péi ouann yon fou* (1711), ordinairement relié en cent dix épais volumes, est probablement le lexique le plus étendu que l'on ait jamais publié. Nulle part au monde on n'a cultivé l'histoire comme en Chine. Pendant la dynastie Soung, furent publiées en un seul ouvrage les « Dix-sept histoires », comprenant le récit historique de dix-sept dynasties. Pendant la dynastie Ming, parurent les « Vingt et une histoires »; et sous la dynastie actuelle, parurent successivement les « Vingt-deux histoires » et les « Vingt-quatre histoires. » Ces dernières comprennent en tout 3,264 livres ou sections. Une autre classe de récits historiques, que l'on peut appeler annales, comprend les ouvrages dans lesquels on donne les événements arrangés en bloc dans l'ordre chronologique. Le plus fameux ouvrage de ce genre, appelé *Tszi tchi t'oung kiin*, est une œuvre à laquelle travailla pendant dix-neuf ans l'historien Szi-ma-Kouang, pendant la seconde partie du XIe siècle. Cet ouvrage, avec ses appendices, comprend 326 livres. Une troisième classe de récits historiques, nommés « archives complètes », est celle des ouvrages qui rapportent les événements, sans s'occuper des questions contemporaines qui n'ont aucun rapport immédiat avec eux. L'un des ouvrages principaux en ce genre, est le *Yih-Chi*, chronique composée en 160 livres par Ma Soh, de la dynastie actuelle. Les sujets traités s'étendent de la création à l'an 206 av. J.-C. Le *T'oung tchi*, en 200 livres, appartient à une autre classe, appelée « histoires séparées ». Il forme, avec le *T'oung tiin*, également en 200 livres, et avec le *Ouann hiin t'oung k'aonn*, en 348 livres, un recueil nommé *Sann tiin* ou les « Trois canons ». Le *Nann kiègn Yih chi*, composé en 30 livres vers la fin du XVIIIe siècle, appartient à une autre classe, dite des « Mélanges historiques ». Les biographies, les aventures personnelles et les voyages, forment une classe très volumineuse qui comprend des récits datant de plusieurs siècles avant l'ère chrétienne. Parmi les « Extraits historiques, » autre classe distincte, on remarque le *Chi Ouéi*, en 330 livres, et publié au commencement de la dynastie actuelle. Les « Récits contemporains » comprennent les histoires de plusieurs Etats indépendants. Parmi la classe nombreuse des ouvrages géographiques et topographiques, nous remarquons le *Ta ts'ign yih t'oung tchi*, en 500 livres, géographie soigneusement compilée de l'empire, comprenant des informations statistiques. En 1844, fut publiée, en 50 livres, la géographie universelle (*Hai kou t'ou tchi*) du commissaire Lin; une nouvelle édition est en 100 livres. Il y a aussi la géographie contemporaine (*Yin houann tchi léou*) de Siou Kiou, moins volumineuse, mais supérieure sous le rapport de l'exactitude. Les « Ouvrages sur la constitution », comprenant de formidables productions, dont la plus volumineuse, le *Ta ts'ign houy tiin*, en 80 livres, développe les principes généraux du gouvernement sous la dynastie actuelle; on y a ajouté 132 livres de planches et 920 livres de supplément. Un Code des lois de l'empire a été publié en 47 livres, sous le titre de *Ta ts'ign lioh li*. Le catalogue de la bibliothèque *Szi kou tsiouènn chou* est l'un des plus magnifiques spécimens de bibliographie que l'on ait publié dans le monde entier. L'œuvre la plus complète sur les inscriptions, le *Kinn sih tsouy piin*, en 160 livres, est une collection condensée qui commence à environ 2,000 ans av. J.-C. et va jusqu'au commencement du XIIIe siècle de notre ère. — Bien que les romans soient exclus de la littérature classique, ils forment une classe très importante et très influente. Il y a aussi les « Ecrivains orthodoxes », qui soutiennent les doctrines de Confucius, et dont les œuvres font l'objet des études de tous ceux qui aspirent à s'élever dans les sphères gouvernementales ou dans les lettres. Les ouvrages qui traitent d'agriculture sont moins nombreux, mais non moins importants. L'art médical est divisé en neuf branches, dont chacune a sa littérature et que l'on réunit quelquefois dans des traités généraux. Les ouvrages sur l'astronomie et les mathématiques ont un cercle de lecteurs limité à l'élite des Chinois intelligents. Le plus ancien travail de ce genre, le *Tchaou pi souann kign*, est un traité sur les éléments de l'observation trigonométrique et sur les rudiments de l'astronomie. Il existe des livres sur la divination, particulièrement depuis la dynastie Tang; on y comprend : la géomancie, l'astrologie, l'art de deviner au moyen de tortues, de brins de paille, de diagrammes, etc. La librairie chinoise possède d'immenses encyclopédies aussi bien composées que celles des peuples occidentaux; parmi les plus importantes, nous citerons le *T'ai pign you lann*, en 1000 livres, et le *Ts'ih fou youénn kouéi*, également en 1000 livres; l'un et l'autre compilés sous la dynastie Soung; mais ces volumineuses collections ne sont que des pygmées, si on les compare à celle qui fut entreprise par le second empereur de la dynastie Ming; cet ouvrage, nommé *Young lô té tiin*, fut terminé vers 1407 et comprit d'abord 22,877 livres, plus 60 livres de tables. Sous le titre de « Petits auteurs », on réunit une foule d'ouvrages, particulièrement des narrations mélangées, des récits merveilleux, des traditions et des anecdotes. La traduction en chinois des ouvrages sanscrits, fut commencée au Ier siècle et continuée jusqu'au IXe. Il existe aussi une littérature bouddhique indigène des plus considérables; le *Fâ youènn tchou linn*, en 120 livres, est une encyclopédie résumée de la religion bouddhique. Parmi les écrits des « Taouistes », on estime particulièrement le *Taou tih kign* de Laou Keun, fondateur présumé de cette secte. Les poètes chinois sont innombrables et se livrent surtout à la description des scènes de la nature et de la vie domestique; il y a quelques odes et peu de poésies lyriques. Depuis le VIe siècle, on publie des anthologies, parmi lesquelles nous devons citer le *Youènn djinn pih tchoung k'euh* (centaines de pièces de théâtre de la dynastie Youènn), collection des œuvres de plus de 200 dramaturges. L'art d'imprimer au moyen de planches de bois, fut probablement connue des Chinois dès le VIe siècle, bien qu'il en soit à peine fait mention jusqu'au Xe siècle. Vers la fin du XIIIe siècle, on imprima la plus grande partie des manuscrits des siècles précédents; mais on n'employa pas les caractères mobiles avant le XVIIe siècle (deux siècles après les Européens), et l'imprimerie ne fit plus aucun progrès. Les caractères mobiles sont encore en bois et l'on ne connaît pas l'usage des presses. Néanmoins, depuis quelques années, un missionnaire anglais, Samuel Dyer, a fait connaître aux Chinois l'usage des caractères de métal; on a fondé des fonderies de caractères et l'on pratique l'électrotypie. La Chine possède plusieurs journaux : le *King-Pao*, gazette de Pékin, organe du gouvernement; le *Shen-Pao*, de Changhaï, publication quotidienne qui soutient les idées européennes; le *Shing-Pao*, antieuropéen, et plusieurs autres, imprimés en caractères chinois ou rédigés en anglais. — L'étude de la langue et de la littérature des Chinois n'a guère commencé en Europe avant le XIXe siècle. La première grammaire destinée aux Européens fut imprimée à Canton, en 1703, dans le dialecte mandarin. Les progrès furent peu rapides jusqu'au jour où Rémusat fut nommé professeur de chinois à Paris, en 1815. Les lectures et les écrits de ce

sinologue distingué donnèrent un puissant intérêt à l'étude de la littérature chinoise. Son successeur, Julien, a su conserver la réputation de sa chaire, et depuis lors, on a publié un grand nombre de dictionnaires, de grammaires, de livres, de phrases et de manuels. — M[illegible] Le Haikouan = 10 maces ou t[illegible] = 100 candarins ou fens = 1,000 caches ou [illegible] = 7 fr. 56[illegible]. Le cache est la seule monnaie réelle; il se compose de 3 parties de cuivre et 2 parties de plomb ; son diamètre varie de 20 à 28 millimètres; il est percé au milieu d'un trou carré qui sert à l'enfiler. L'enfilade de 100 caches se nomme mace; celle de 1,000 est appelée taël, chouan ou tiao. L'or et l'argent circulent dans le commerce en lingots portant l'indication de leur poids et, par conséquent, de leur valeur. — POIDS. L[illegible] = 100 condornis = 37 gr. 800. P[illegible] = 100 cattys = 1,600 tales = 16,000 m[illegible] = 60 kilogr. 473 gr. — MESURES. L[illegible] le veng = 10 tchang = 100 chih = 1,000 tsun = 10,000 fen = 35 mètres 50; [illegible], lys ou li, à 194 au degré = 180 [illegible] 578 mètres; *de capacité*, koth = 5 [illegible] = 50 shing = 35 litres 550. — BIBLIOGR. L. de Carné, *Voyage en Indo-Chine et dans l'empire chinois*, Paris, 1872, in-18; marquis de Courcy, *L'Empire du Milieu*, Paris, 1867, in-8°; l'abbé A. David, *Mon troisième voyage d'exploration dans l'empire chinois*, Paris, 1875, 2 vol. in-18; Joseph Ferrari, *La Chine et l'Europe*, Paris, 1867, in-8°; Ad. Frout de Fontpertuis, *La Chine et le Japon à l'Exposition de 1878*, Paris, 1878, in-8°; le même, *L'Emigration chinoise*, dans la « Revue scientifique » du 1er mars 1879; l'abbé E.-R. Huc, *L'Empire chinois*, 2 vol., 4e édition, Paris, 1862, in-8°; comte d'Escayrac de Lauture, *Mémoires sur la Chine*, Paris, 1864, in-4°; Dr Martin, *Dénombrement de la population en Chine*, dans le « Bulletin de la Société de géographie de Paris », 1872; le même, *L'Opium en Chine*, Paris, 1872, in-8°; lieutenant Léopold Pallu, *Relation de l'expédition de Chine en 1860, d'après les documents officiels*, Paris, 1864, in-4°; consul E. Simon, *L'Agriculture de la Chine*, Paris, 1872. (V. S.)

CHINE (Mer de), chinois, *Nan-hai*, mer du Sud. Portion du Pacifique, séparée du grand Océan par une chaîne d'îles dont les principales sont Bornéo, les Philippines et Formose. Cette mer forme deux grandes indentures : le golfe de Tonkin, entre la Chine et Anam; et le golfe de Siam, entre Siam et la péninsule malaise.

* **CHINÉ, ÉE**, part. passé de CHINER : *des bas chinés.*

* **CHINER** v. a. Donner des couleurs différentes aux fils de la chaîne avant de tisser une étoffe, de manière qu'il en résulte un dessin quand cette étoffe est fabriquée. — ꟿ Jargon. Critiquer : *je crois que tu me chines.* — v. n. Porter de porte en porte un paquet de marchandises pour les vendre; crier dans les rues pour acheter des objets que l'on porte ensuite sur son dos : *les marchands d'habits chinent.* C'est une abréviation de *s'échiner.*

CHINEUR, EUSE s. Celui, celle qui *chine*, qui critique. — Marchand ambulant qui porte des marchandises sur son dos. — Voleur au [illegible].

CHINGLEPUT [tchign-gli-peutt'], ville de l'H[illegible], capitale d'un vaste district, à [illegible] S.-S. O. de Madras; 6,000 hab. Lat. 12° [illegible] N. Long. 77° 37' 58" E.

CHINIAN (Saint-) ch.-l., de cant., arr. et à 23 kil. S. E. de Saint-Pons (Hérault); 3,412 hab. Draps, cuirs, bétail, fruits, grains. Aux environs, belles grottes.

CHIN-KIANG, ville du Kiang-sou (Chine). [illegible]

CHINOIS, OISE [illegible] en Chine; habitant de la Chine.

* **CHINOIS, OISE** adj. Qui vient de la Chine, qui est dans le goût des ouvrages de la Chine : *magots chinois* : *chapeau chinois* (VOY. CHAPEAU). — Ombres chinoises, petit spectacle d'enfants, qui consiste à faire passer derrière un transparent des figures découpées. — A LA CHINOISE, à la façon des Chinois; *coiffure à la chinoise, yeux à la chinoise.*—ꟿ s.m. Homme singulier, bizarre, d'aspect ou de caractère.— * Chinois s. m. Petite orange verte d'un genre particulier, que l'on faitconfire à l'eau-de-vie.

CHINOISER v. a. [chi-noua-zé]. Rendre chinois; faire adopter les mœurs chinoises.

* **CHINOISERIE** s. f. Objet d'art, d'ameublement ou de curiosité venant de Chine ou dans le goût chinois. — ꟿ Par ext. Chose, action ou parole bizarre, étrange, extravagante, mesquine ou de mauvais goût : *dire des chinoiseries.*

CHINON, *Civitas cainorum*, ch.-l. d'arr. (Indre-et-Loire), par 47° 10' 7" lat. N. et 2° 5' 59" long. O., à 43 kil. S.-O. de Tours, dans un site pittoresque, sur la Vienne, 6,187 hab. Vins, céréales, pruneaux dits de Tours, miel et cire. Château, monument historique du XIIIe siècle, dans lequel on visite la salle où Jeanne Darc eut sa première entrevue avec Charles VII. Richelieu érigea pour lui-même en duché-pairie de Richelieu, Chinon et l'île Bouchard réunies. Chinon a vu naître Rabelais, qui affirme que « c'est la première ville du monde », ainsi que l'atteste son blason :

Chynon
Petite ville, grand renom,
Assise dessus pierre ancienne.
Au haut le bois, au pied la Vienne.

CHINOOKS [tchi-nouk], famille presque éteinte de tribus indiennes, répandues autrefois sur le cours de la rivière Colombia, depuis son embouchure jusqu'aux Grandes Dalles, et confinées aujourd'hui sur la côte N.-O. de l'Amérique du Nord. Leur langage, mélangé de français et d'anglais, a donné naissance à la langue commerciale dite *Jargon chinook*, dont un dictionnaire a été publié par George Gibbs.

CHINQUIS s. m. [chain-ki], Ornith. L'un des noms de l'éperonnier.

CHINSOORA ou **Chinsura** [tchin-soou'-ra], ville du Bengale, sur l'Hougly, à 30 kil. au-dessus de Calcutta; 14,000 hab. Importante station pour les troupes européennes.

CHINTREUIL (Antoine) [*l* mll.], paysagiste, né à Pont-de-Vaux (Ain) en 1816, mort à Septeuil (Seine-et-Oise), le 7 août 1873. D'abord commis chez le libraire Legrand, à Paris, il abandonna cette maison de commerce peu après Champfleury, et se livra à sa passion pour la peinture. Ses débuts furent peu satisfaisants; la misère resta pendant longtemps sa compagne assidue. La protection de Béranger et quelques articles de Champfleury ne lui furent pas inutiles et lui firent obtenir plusieurs commandes de l'administration des beaux-arts. Il s'attacha surtout à imiter la nature et le fit avec une incontestable originalité. Ses principales toiles sont : la *Mare aux pommiers* (1850), la *Vallée d'Igny* (1852); la *Plaine aux temps des avoines*, la *Campagne en automne* [illegible], *Novembre* (salon des refusés); l'*Ondée* (1868), la *Chute du jour* (1872), etc.

CHIO ou **Scio** [chi-o; si-o] (anc. *Chios*; turc, *Sakis-Adassi*), île de la Turquie d'Asie, dans l'archipel Grec, séparée de la côte de l'Asie Mineure par le détroit de Chio, large de 6 kil. dans sa partie la plus étroite; 832 kil. carrés; 130,000 hab. en 1882 et depuis : 75,000 presque tous Grecs, excepté 1,350 musulmans, 450 catholiques, et 260 juifs. L'île de Chio, l'une des plus belles de la mer Egée, présente partout des paysages enchanteurs et des panoramas verdoyants, bien que peu de ses terres soient cultivables; elle produit surtout la gomme en mastic qui découle du lentisque. L'antique Chios [ki-oss] fut probablement peuplée par les Pélasges tyrrhéniens et les Lélèges; elle devint colonie ionienne en 1130 av. J.-C. Sa ville principale, nommée également Chios, prétend avoir vu naître le divin Homère. Les Perses dévastèrent l'île en 494 av. J.-C. Après la bataille de Mycale (479), Chio se joignit à la ligue athénienne et devint indépendante en 358. Philippe V de Macédoine la prit en 201, Mithridate en 86, Sylla en 85, les Vénitiens en 1204, les Génois en 1346, les Turcs en 1556, les Toscans en 1595, les Turcs peu après et les Vénitiens en 1694. Les Turcs en restèrent définitivement maîtres à la fin du XVIIe siècle. Pendant la révolution grecque, les Chiotes se soulevèrent en 1822; ils furent massacrés, au nombre de 23,000; quelques-uns (environ 5,000) parvinrent à s'enfuir; mais plus de 47,000 furent vendus comme esclaves. En juin 1822, Canaris ayant lancé des brûlots dans la rade de Chio, détruisit plusieurs navires musulmans, parmi lesquels le vaisseau amiral. — Chio ou Castro, capitale de l'île, située vers le milieu de la côte orientale (25,000 hab.), possède une rade défendue par un château.

CHIOCOCCA ou **Chiocoque** s. m. [ki-o-ko-ka] (gr. *kiôn*, neige; *kokkos*, graine). Genre d'arbrisseaux de la famille des rubiacées, tribu des coffeacées, comprenant une dizaine d'espèces de l'Amérique équatoriale. Le *chiococca à grappes* (*chiococca racemosa*) porte vulgairement le nom de *cainca.*

CHIOGGIA ou **Chiozza** [kiod'-ja; kiot'-sa], ville maritime fortifiée d'Italie, sur l'Adriatique, à 24 kil. S. de Venise; 32,000 hab. Elle est, en partie, construite sur pilotis, dans une île à l'extrémité S. des lagunes de Venise et elle est reliée par des canaux à la Brenta, à l'Adige et au Pô. Les femmes de Chioggia ont été pendant longtemps renommées pour leur beauté. La « Guerre de Chioggia », commencée lors de l'occupation génoise en 1379, s'est terminée lorsque Venise établit sa suprématie en 1381. Lat. 45° 13' 2" N. Long. 9° 56' 28" E.

CHIONANTHE s. m. [ki-o-nan-te] (gr. *chiôn*, neige; *anthos*, fleur). Bot. Genre d'oléinées, tribu des oléées, comprenant une dizaine d'espèces d'arbres ou d'arbrisseaux qui croissent dans les régions chaudes de l'Asie et dans le centre et le nord de l'Amérique. Le *chionanthe de Virginie* (*chionanthus Virginica*, Linn.), appelé aussi *arbre à frange* (*fringe tree*), est un arbrisseau de 3 à 4 m., dont les fleurs, d'une magnifique blancheur et en grappes pendantes, paraissent avant les feuilles. Ses deux variétés le *chionanthe des montagnes* et le *chionanthe maritime*, sont d'un très bel effet dans les jardins d'agrément.

Chionanthe de Virginie. (Chionanthus Virginica.)

CHIONIS s. m. [ki-o-niss] (gr. *chiôn*, neige, à cause de la blancheur de son plumage).

Ornith. Genre d'échassiers à jambes courtes, à bec gros et conique, enveloppé à la base d'une substance dure. On n'en connaît qu'une espèce, qui habite les côtes de l'Australie.

CHIOTE s. et adj. [chi-o-te]. Habitant de Chio ; qui appartient à cette île ou à ses habitants.

* **CHIOURME** s. f. coll. (ital. *ciurma*, foule). Se disait de tous les forçats et autres qui ramaient sur une galère : *chiourme de la réale, de la patronne.* — Tous les forçats renfermés dans un bagne : *la chiourme de Brest ; garde-chiourme.*

CHIPAGE s. m. Action de chiper les cuirs.

CHIPE s. f. Vol d'un objet de peu de valeur.

CHIPER v. a. (forme de *choper*, voler). Dérober de petites choses. — Faire tremper des peaux dans une dissolution de tan.

CHIPEUR, EUSE s. Celui, celle qui chipe. — Adjectiv. : *une pie chipeuse.*

* **CHIPIE** s. f. [chi-pî] (anc. haut-all *chepisa*, courtisane). Femme qui affecte, sans droit, des airs de distinction et de dédain ; qui est difficile à vivre, boudeuse, acariâtre (Fam.).

CHIPKA, défilé fortifié des Balkans, commandant la route d'Andrinople. Les Russes, commandés par le général Gourko, s'en emparèrent le 14 juillet 1877, pour entrer en Roumélie. Ils s'y fortifièrent ensuite, et ce fut en vain que Soliman-Pacha les y attaqua les 20-27 août. Le fort Saint-Nicolas fut pris et repris en septembre, après un grand carnage.

CHIPOLATA [chi-po-la-ta] (ital. *cipolata* ; de *cipolla*, oignon). Ragoût italien à l'oignon et à la ciboule. — Petite saucisse ronde : *les chipolatas entrent dans la préparation des perdreaux à la chipolata.* — On dit aussi : *saucisse à la chipolata.*

* **CHIPOTER** v. n. Faire peu à peu, lentement, et à diverses reprises, ce qu'on a à faire ; vétiller, barguigner, lanterner (Fam.).

* **CHIPOTIER, IÈRE** s. Celui, celle qui vétille, qui ne fait que barguigner : *un franc chipotier.*

CHIPPE s. f. (angl. *to chip*, rogner). Rognure d'étoffe.

CHIPPENHAM [tchip'-neum], bourg du Wiltshire (Angleterre), sur l'Avon, à 18 kil. N.-E. de Bath ; 4,618 hab. Église gothique. Soieries, lainages, cuir, malt et fer. Sources minérales aux environs.

CHIPPEWA [tchip'-pe-ouê]. I. Rivière que les Indiens nomment Ojibway. Elle naît au N. du Wisconsin (Amérique septentrionale), court au S.-O. pendant 300 kil. et se jette dans le Mississipi, près du lac Pepin. — II. Ville de l'Ontario (Canada), à 3 kil. au-dessus des chutes du Niagara ; 950 hab. Le 5 juillet 1814, les Américains y remportèrent un avantage sur les Anglais.

CHIPPEWAS. Voy. OJIBWAYS.

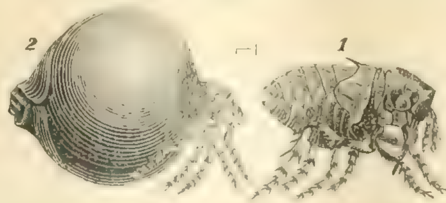
CHIPPEWYENS [tchip'-pe-oui-iains]. Voy. TINNÉ.

CHIQUAGE s. m. [chi-ka-je]. Jargon. Mensonge, bavardage. — PLANCHE AU CHIQUAGE, confessionnal.

CHIQUAILLE s. f. [*ll* mll.]. Mangeaille. (Pop.).

* **CHIQUE** s. f. [chi-ke] (lat. *ciceum*, fétu). Tabac en feuilles que l'on met dans sa bouche pour chiquer. — Pop. COUPER LA CHIQUE, surprendre, interdire au point de couper la parole : *hein, ça te coupe la chique.* On dit ordinairement : *ça te la coupe.* — COUPER LA CHIQUE À QUINZE PAS, se faire sentir de loin. — POSER SA CHIQUE, mourir. — POSER SA CHIQUE ET FAIRE LE MORT, rester muet et immobile. — ÇA NE VAUT PAS UNE CHIQUE, ça ne vaut rien.

* **CHIQUE** s. f. (lat. *ciceum*, très petit ; espagnol, *chigo*). Entom. Espèce du genre puce, très commune aux Antilles et dans l'Amérique méridionale où elle se rend redoutable la femelle pénétrant pour s'enkyster sous la peau de l'homme et des animaux, ce qui détermine des ulcères dangereux dans les parties



Chique femelle gonflée (2) et à l'état normal (grossie)

ainsi attaquées. Elle a le bec aussi long que le corps, qui est plus petit que celui de la puce. Le mâle demeure toujours errant ; mais la femelle, après avoir été fécondée, pénètre sous la peau du talon ou sous les ongles des pieds et y acquiert bientôt le volume d'un petit pois, par le gonflement d'un sac membraneux contenant ses œufs. Sa présence peut occasionner un ulcère malin, quelquefois mortel. Les soins de propreté préviennent ces accidents.

* **CHIQUÉ, ÉE** part. passé de CHIQUER. — Jargon. Fait avec chic ; qui a bonne tournure.

CHIQUEMENT adv. Avec chic.

* **CHIQUENAUDE** s. f. Coup que l'on donne du doigt du milieu, lorsque, après l'avoir plié et raidi contre le pouce, on le lâche sur le visage, sur le nez, etc.

* **CHIQUER** v. n. Mâcher du tabac en feuilles. — Pop. Manger. — Battre ; et pronominalement, *se chiquer*, se battre. — Faire avec chic, avec soin : *chiquer un tableau.*

* **CHIQUET** s. m. (rad. *chique*). Petit morceau. N'est usité que dans cette locution adverbiale et familière : *chiquet à chiquet*, peu à peu, par petites parcelles. — UN CHIQUET DE VIN, un petit coup de vin.

CHIQUETER v. a. Mettre en menus morceaux. On dit mieux DÉCHIQUETER.

CHIQUETTE s. f. Synom. de CHIQUET.

CHIQUEUR, EUSE s. Celui, celle qui chique du tabac. — Glouton. — Artiste qui dessine *de chic*, sans étudier la nature.

CHIQUIMULA [tchi-ki-mou'-la]. I. Départ. de Guatemala, sur le golfe de Honduras ; 10,000 kil. carr., 100,000 hab. Il est divisé en deux parties presque égales par la Motagua, qui a son embouchure à San Thomas de Castillo, l'un des meilleurs ports de l'Amérique centrale. — II. C.-DE-LA-SIERRA, ch.-l. de ce départ., à 110 kil. E. de la ville de Guatémala, 9,000 hab. — III. (Isthme de). Territoire qui s'étend le long de la mer Caraïbe, à partir de 110 kil. de l'embouchure de la Motagua jusqu'à l'extrémité N.-O. de la baie de Honduras. En ce point, la distance de l'Atlantique au Pacifique est de 230 kil.

CHIQUITOS [chi-ki-toss]. Tribu jadis puissante de l'Amérique du Sud, à l'O. de la rivière Paraguay, dans la province actuelle de Chiquitos (Bolivie). Les Indiens de cette tribu étaient intelligents, braves, civilisables. Sous l'influence des jésuites, qui établirent parmi eux des missions en 1691, ils défrichèrent leurs terres, établirent des manufactures et firent un commerce important avec les colonies espagnoles. Leur influence grandit avec rapidité et leur langue devint celle de toutes les autres tribus. Après l'expulsion des jésuites en 1767, la prospérité des missions et des Indiens décrut en peu de temps. Le nombre des Chiquitos n'est plus que de 25,000.

CHIQUITOS, prov. de Bolivie, dans le départ. de Santa Cruz, à l'E. du Paraguay ; 270,000 kil. carr. ; 28,000 hab. Elle forme le milieu d'une grande plaine qui s'étend du N. au S. à la base orientale des Andes. Elle renferme des marais et des lacs d'eau douce. Les salines de San José et de Santiago produisent d'excellent sel. Exportation de coton, de sucre et de tamarin.

* **CHIRAGRE** s. f. [ki-] (gr. *cheir*, main ; *agra*, prise). Méd. Goutte qui attaque les mains. — Adj. et s. des deux genres. Qui est attaqué de la chiragre.

CHIRAZ [chi-raz'], ville de Perse, capitale du Farsistan, à environ 1,400 m. au-dessus de la mer, à 325 kil. S.-E. d'Ispahan et à 175 kil. E.-N.-E. d'Aboukir, dans une vallée qui produit de bons vins ; 32,000 hab. Peu de villes persanes présentent d'aussi belles constructions et des environs aussi agréables. Les roses récoltées dans ses faubourgs sont universellement connues de réputation. Exportation d'eau de roses, de vin et d'excellent tabac.

CHIRIQUI [chi-ri-ki'], province de l'État de Panama (États-Unis de Colombie), sur l'isthme de Panama, entre la mer Caraïbe, le Pacifique et Costa-Rica, 1,250 kil. carr. ; 18,000 hab. L'isthme y mesure 75 kil. de large. Son principal cours d'eau, le Chiriqui, se jette dans la lagune du même nom, laquelle forme une baie spacieuse, qui s'avance à 75 kil. dans l'intérieur des terres et s'étend sur une longueur de 140 kil. dans le sens de la côte. Elle est séparée de la mer Caraïbe par les 11 îles qui forment l'archipel de Chiriqui. Il y a encore sur la côte de Costa-Rica une montagne appelée Chiriqui et un désert du même nom qui est habité par environ 5,000 sauvages.

CHIROGNOMONIE s. f. [ki-ro-gno-mo-nî ; *gn* mll.] (gr. *keir, keiros*, main ; *gignôskô*, je connais). Art de connaître le caractère des personnes à l'inspection de leurs mains.

* **CHIROGRAPHAIRE** adj. [ki-ro-gra-fè-re], (gr. *cheir*, main ; *graphô*, j'écris). Jurisp. Qui est créancier en vertu d'un acte sous-seing privé, qui dès lors ne peut emporter hypothèque : *créancier chirographaire.* — On dit aussi : *créance chirographaire.*

CHIROGRAPHE s. m. [ki-ro-gra-fe] (gr. *cheir, cheiros*, main ; *graphô*, j'écris). Diplom. Acte revêtu d'une signature autographiée. — Cette signature même.

CHIROGRAPHIE s. f. [ki-ro-gra-fî] (rad. *chirographe*). Art, manière de former à la main, les caractères de l'écriture.

* **CHIROLOGIE** s. f. [ki-] (gr. *keir, keiros*, main ; *logos*, discours). Art d'exprimer les pensées par des mouvements et des figures qu'on fait avec les doigts.

* **CHIROMANCIE** s. f. [ki-] (gr. *cheir*, main ; *manteia*, divination). Art prétendu de deviner, de prédire par l'inspection de la main : *règles de la chiromancie.* — La chiromancie, pratiquée dans l'antiquité païenne, était considérée par Aristote comme une science certaine et fut en grande estime parmi les disciples de Pythagore ; les augures romains et Auguste lui-même la pratiquaient ; pendant le moyen âge et les temps qui le suivirent, les gypsies la mirent en honneur, et elle fut étudiée, aussi bien que l'alchimie et l'astrologie, par des philosophes tels qu'Albert le Grand, Roger Bacon, Paracelse et Cardan.

* **CHIROMANCIEN** s. m. [ki-]. Celui qui fait profession de prédire par l'inspection de la main.

CHIRON [chi-ron], le plus savant des centaures, né de Saturne et de la nymphe Philyre, élève d'Apollon et de Diane ; il habitait une grotte au pied du mont Pélion et eut pour élèves Achille, Esculape, Nestor, Hippolyte, Méléagre, Palamède, Ulysse, Bacchus, Diomède, Castor, Polux et Jason. Hercule l'ayant involontairement blessé d'une flèche égarée qui avait été trempée dans le sang de l'hydre de Lerne, il guérit sa blessure avec

une plante nommée depuis *centaurée*. Il était des plus habiles dans l'art de l'équitation, dans la gymnastique, la botanique, la médecine, la musique et la divination.

CHIRON s. m. (du centaure Chiron, célèbre par son savoir en médecine). Baume pharmaceutique, tonique et adoucissant, composé d'huile d'olive, de térébenthine, de cire jaune, de baume noir du Pérou et de camphre, le tout coloré avec de l'orcanette.

CHIRONECTE s. m. [ki-ro-nè-kte] (gr. *cheir*, main; *nêktês*, nageur). Mamm. Genre de marsupiaux, dont la seule espèce décrite, l'*opossum d'eau* (*chironectes variegatus*, Ill.), se trouve dans la Guyane et au Brésil. Il est long



Chironectes variegatus.

de 65 centimètres, dont 35 pour la queue, et gros comme un rat de forte taille. Ses mœurs ressemblent à celles de la loutre, avec laquelle on l'a classé pendant longtemps. Bon nageur et excellent plongeur, il va chercher, au fond de l'eau, les petits poissons, les crustacés et autres animaux aquatiques.

CHIRONOME s. m. [ki-ro-no-me]. Ant. Acteur qui jouait des pantomimes sur le théâtre. — Entom. Genre de diptères tipulaires, comprenant une soixantaine d'espèces européennes. Les larves ont des instincts sociaux assez développés. Chacune se cramponne au fond d'une sorte de fourreau tortueux qu'elle se construit avec des débris de feuilles.

CHIRONOMIE s. f. [ki-] (gr. *cheir*, *cheiros*, main; *nomos*, loi). Ant. Art de régler le mouvement des mains pendant la danse et la déclamation.

CHIRURGICAL, ALE, AUX adj. Qui appartient à la chirurgie : *opérations chirurgicales*, *instruments chirurgicaux*.

CHIRURGICALEMENT adv. Comme on fait en chirurgie; par un chirurgien.

* **CHIRURGIE** s. f. [chi-] (gr. *cheir*, main; *ergon*, ouvrage). Partie de la médecine qui consiste à faire diverses opérations de la main sur le corps de l'homme, pour la guérison des blessures, des plaies, des fractures, des abcès, etc. La chirurgie embrasse le diagnostic, le pronostic et le traitement des maladies qui exigent, pour leur guérison, des opérations manuelles ou l'aide d'instruments. Les plus anciens chirurgiens dont il soit fait mention sont les prêtres égyptiens. D'après Hérodote, nous leur devons l'emploi du moxa et l'adaptation des membres artificiels. En Grèce, la chirurgie est aussi ancienne que la période mythique de l'histoire de ce pays. Chiron le centaure, Esculape, fils d'Apollon, et les deux fils d'Esculape, Podalirius et Machaon, compagnons d'Agamemnon, pendant la guerre de Troie, sont les représentants légendaires de l'art chirurgical. Hippocrate (vers 400 av. J.-C.), fit progresser, beaucoup plus qu'aucun de ses prédécesseurs, cette partie de la science; il réduisit les luxations, remit les fractures, fit usage du trépan, appliqua les forceps dans les accouchements laborieux, fit des incisions dans les reins pour en éloigner les calculs, pratiqua les amputations et perfora certaines cavités dans les cas d'hydropisie. La dissection du corps humain lui étant interdite, il pratiqua cette opération sur les singes dont la structure se rapproche le plus de l'homme et acquit, par ce moyen, de grandes connaissances en anatomie. Pendant un siècle après Hippocrate et jusqu'à la fondation de l'école d'Alexandrie, sous Ptolémée Soter, vers 300 av. J.-C., la chirurgie fit peu de progrès. Hérophile et Erasistrate, les deux grands chefs de l'école médicale de cette université, si on peut l'appeler ainsi, étaient aussi éminents comme médecins que comme chirurgiens et avec eux commença la pratique des dissections humaines. Rome, dans les sept premiers siècles de son histoire, ne produisit aucun chirurgien digne d'être cité. Celse, qui florissait vers le commencement de l'ère chrétienne, fut le plus grand chirurgien de l'ancienne Rome, et ses observations sur les blessures à la tête, sur la cataracte, sur la ligature des artères blessées, sur les hernies, sur la lithotomie, sur les fractures, les luxations, les amputations, les furoncles, dénotent de vastes connaissances. Pendant la première période du christianisme, languit la chirurgie. Les premiers chrétiens s'opposaient aux dissections aussi fortement que les païens, et en attribuant la guérison des blessures aux martyrs et à leurs reliques, ils découragèrent tout effort de perfectionnement dans la science chirurgicale. Pendant que les médecins de l'Occident perdaient leur supériorité, les médecins arabes s'élevaient. Rhazès (vers 900) décrivit pour la première fois la *spina ventosa* et la *spina bifida*, cautérisa les blessures provenant de morsures d'animaux enragés, s'opposa à l'emploi du bistouri dans le traitement du cancer, excepté quand il est limité et quand toute la tumeur peut être enlevée, et il donna une description claire et satisfaisante du traitement de l'hernie. Avicenne (mort vers 1036) introduisit l'usage du cathéter flexible. Albucasis (mort vers 1106) fit connaître un instrument pour le traitement de la *fistula lachrymalis*, et fit un heureux usage de la suture pour réunir les parties divisées, dans les blessures de l'intestin. — Chez les catholiques, la pratique médicale et ce qui restait des connaissances chirurgicales fut presque entièrement entre les mains du clergé, jusqu'à ce que l'édit du concile de Tours, en 1163, leur interdit de s'en occuper. Les Juifs, en ce moment et pendant un ou deux siècles encore, jouirent d'une grande réputation comme médecins, mais ils semblent n'avoir eu que de la répugnance pour la chirurgie, qui ne fut plus guère pratiquée que par des opérateurs barbares et sans instruction. La renaissance de cette science date de l'apparition de Vésale (mort en 1564) comme professeur d'anatomie en Italie, et qui fut immédiatement suivi par Fallope et Eustache. Pour la première fois, la chirurgie s'éleva sur une base solide et scientifique; et la plus éclatante lumière qui vint l'éclairer fut due à notre compatriote Ambroise Paré, le plus grand anatomiste de son époque. Cet homme illustre fut successivement chirurgien de quatre rois de France et fut attaché aux armées françaises comme chirurgien général, à partir de 1569. C'est à lui que nous devons le rétablissement et le perfectionnement de la pratique d'attacher les artères après les opérations ou les blessures, au lieu de les cautériser avec un fer chaud ou de l'huile bouillante. D'autres progrès furent faits au XVIIe siècle et surtout au XVIIIe siècle, grâce aux travaux de Pott, de John et William Hunter, de Cheselden, de Douglas et des deux Monros, en Angleterre; de Petit, de Ledran et de Desault, en France; de Morgagni et de Scarpa, en Italie; de Platner et de Richter, en Allemagne. Mais le XIXe siècle a fait, pour le développement de cette science, beaucoup plus que tous les autres réunis. En France, Dupuytren, Roux, Lisfranc, Larrey, Nélaton ont été supérieurs à tous les grands chirurgiens dont nous avons cité les noms dans le cours de cet article. En Angleterre, Abernethy, sir Astley Cooper, Liston et plusieurs autres, n'ont pas été moins célèbres. Parmi les perfectionnements apportés à l'art chirurgical, rappelons seulement les principaux : introduction de l'anesthésie; résection des os aux articulations; conservation du périoste, d'où résulte le développement d'un nouvel os; amputation partielle du pied, comme il en a été donné l'exemple par Lisfranc, pour l'enlèvement du métatarse, et par Chopart, Symes, Malgaigne et Pirigoff, pour la désarticulation des os du tarse; amputation des jointures de l'épaule et de la hanche; ligature des artères immédiatement au point où elles se séparent du tronc; ablation de tout ou partie de la mâchoire inférieure ou de la mâchoire supérieure; opérations pour le *velum palati* ou voûte du palais, lorsque cette partie est fendue ou difforme; ouverture, par section longitudinale, de passages pour l'air, en différents points, afin de prévenir l'asphyxie; guérison des plus formidables anévrismes, par la ligature de la carotide, de la sous-clavière, de l'axillaire et des iliaques interne et externe; guérison du strabisme et traitement généralement perfectionné de toutes les maladies de l'œil; procédés de restauration, au moyen desquels le nez, la lèvre ou toute autre partie charnue peut être rétablie au moyen des tissus adjacents; traitement du bec-de-lièvre et du pied bot; grand progrès dans le traitement des blessures par les armes à feu. — Les progrès réalisés par la science de la chirurgie sont aujourd'hui devenus tels que les opérations les plus compliquées et les plus dangereuses s'effectuent avec la plus grande facilité et sans résultats fâcheux pour les sujets opérés. La mortalité des opérés est devenue insignifiante.

* **CHIRURGIEN** s. m. Celui qui fait profession de la chirurgie, qui exerce la chirurgie. — CHIRURGIEN-MAJOR, voy. *Major*.

* **CHIRURGIQUE** adj. Qui appartient à la chirurgie : *opération chirurgique*. On dit plus ordinairement *chirurgical, ale*.

CHIRVAN ou **Schirvan**, contrée du Caucase, aujourd'hui comprise dans le gouvernement russe de Bakou. (Voy. ce mot.)

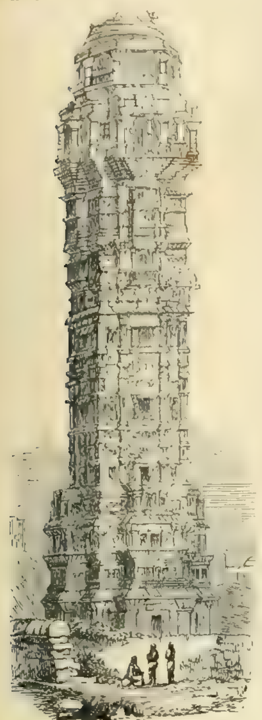
CHISELHURST [tchissl-heurst] et non **Chislehurst**, village du comté de Kent (Angleterre), à 19 kil. de Londres; 5,400 hab. Nombreuses et riches villas, dans l'une desquelles (*Cambden-House*), où mourut Cambden en 1623, se réfugia, le 22 sept. 1870, l'ex-impératrice Eugénie avec l'ex-prince impérial. Napoléon III, qui vint l'y rejoindre après la signature des préliminaires de la paix de 1871, y mourut le 9 janv. 1873. Ses restes reposent dans l'église de Chiselhurst. C'est à Cambden-House que les bonapartistes firent les manifestations du 15 août 1873 et du 16 mars 1874, d'où vint qu'on les surnomma un moment *les Chiselhurstiens*. L'ex-impératrice quitta Cambden-House en 1876.

CHISEY ou **Chizé**, commune de l'arr. et à 23 kil. S.-O. de Melle (Deux-Sèvres), sur la rive gauche de la Boutonne ; 800 hab. — Du Guesclin y remporta, en mars 1373, une victoire qui assura la possession du Poitou.

CHISWICK [tchiz'-ik], faubourg de Londres (Angleterre), à 8 kil. O. de Hyde Park corner, sur la rive gauche de la Tamise ; 8,700 hab. Belles villas; jardins de la Société d'horticulture de Londres.

CHITORE [tchi-tô-re] ou **Chittorgurh**, ville de l'Inde anglaise, autrefois capitale du rajah d'Odeypoor, sur la Beruch ou Beris, à 55 kil. N.-O. de Neemutch. Elle renferme trois grands

temples et le pilier de la Victoire, haut de 122 pieds, qui fut érigé en 1439, pour célébrer la victoire de Rana Khumbo sur les armées combinées de Malwat et de Guzarate. Lat. (au fort), 13° 13' 5" N. Long. 76° 44' 43" E.


Chitore. Pilier de la Victoire.

CHITTAGONG ou **Chittagaon.** I. District de l'Inde anglaise, province de Bengale, sur la baie de Bengale, 7,500 kil. carr.; un million d'hab. Territoire montagneux, très boisé; principale rivière, le Chittagong, affluent de la baie de Bengale. Exportation de bois de construction, de sel et d'éléphants.—II. Capitale de ce district, sur le fleuve du même nom, à 340 kil. E. de Calcutta. On l'appelle quelquefois Islamabad.

CHITTELDROOG ou Chitradurg, ville de l'Inde anglaise, province de Mysore, capitale du district du même nom, à 450 kil. O.-N.-O. de Madras, sur un rocher élevé; présente l'un des plus beaux spécimens des fortifications dans l'Hindoustan méridional. 6,000 hab.

* **CHIURE** s. f. Excréments que font les mouches : *miroir couvert de chiures de mouches.*

CHIUSA s. f. [kiou'-za], mot italien qui désigne un passage étroit dans les montagnes, et qui est devenu le nom de plusieurs localités italiennes : *San-Michelle della Chiusa*, abbaye de bénédictins, sur le mont Pirchiriano, près du village nommé *La Chiusa*, à environ 18 kil. N.-E. de Turin; *Chiusa di Pesio*, ville de 7,136 hab., sur le Pesio, à 37 kil. S.-E. de Cuneo; et *Chiusa Sclafani*, ville de 7,000 hab., à 50 kil. S.-O. de Palerme (Sicile).

CHIUSI [kiou'-zi], *Camars* des Etrusques, et *Clusium*, des Romains, ville d'Italie, à 60 kil. de Sienne, sur une colline qui domine la vallée de la Chiana; 5,017 hab. Elle fut la capitale


Chiusi.

du roi Porsena. Au XIe siècle, la vallée s'étant couverte de marais pestilentiels, elle se dépeupla. La salubrité de ses environs a été rétablie par des travaux terminés en 1823. (Voy. CLUSIUM).

CHIVASSO [ki-vâs'-so], ville d'Italie, sur le Pô, à 29 kil. N.-E. de Turin; 9,623 hab. Elle était autrefois considérée comme la clef du Piémont; mais les Français détruisirent ses fortifications en 1804. Commerce de grains, de bétail et de fameuses lamproies.

CHLADNI (Ernst-Florens-Friedrich) [khlâd'-ni], physicien allemand, né à Wittenberg en 1756, mort en 1827. Il se voua à l'étude de l'acoustique, particulièrement dans ses rapports avec la théorie de la musique, et fit des découvertes d'une grande valeur, telles que celle de la vélocité du son dans différents milieux, celle des vibrations des lames solides, la manière de rendre visibles les ondes sonores. Il a traduit lui-même en français son *Traité d'acoustique*, Paris, 1809. Il a publié, entre autres ouvrages, un *Traité sur les météores ignés*, Vienne, 1819.

* **CHLAMYDE** s. f. [kla-] (gr. *chlamus, chlamudos*). Espèce de manteau court et léger des anciens, retroussé sur l'épaule droite : *la chlamyde était le vêtement de cheval des jeunes Athéniens; quelques patriciens romains la portèrent aussi, mais par exception.* (Acad.)

CHLAMYPHORE ou **Chlamydophore** s. m. [kla-mi-fo-re] (gr. *chlamus, chlamudos*, chlamyde; *phoros*, qui porte). Mamm. Petit quadrupède, natif du Chili, et qui forme un genre


Chlamyphore.

particulier entre les édentés et les insectivores. Les indigènes le nomment *pichiciago*. Il vit sous terre, comme notre taupe, et se nourrit de vers et d'autres insectes. Ses yeux sont extrêmement petits.

CHLOÉ [klo-é]. Antiq. Surnom de Cérès, chez les Athéniens.

CHLOPICKI (Jozeph) [khlo-pitss'-ki], général polonais (1772-1854). Il combattit avec distinction sous Kosciuszko (1794), sous Dombrowski en Italie, à Eylau et à Friedland (1807), en Espagne (1808-'11), et dans la campagne contre la Russie (1812). Quand Alexandre de Russie prit le titre de roi de Pologne, Chlopicki entra dans la nouvelle armée polonaise avec le grade de général de division; mais le caractère sauvage de son commandant en chef, le grand-duc Constantin, l'irrita profondément. Après la nuit du 30 nov. 1830, qui chassa Constantin de Varsovie, Chlopicki accepta avec beaucoup d'hésitation la dictature (5 déc.). Ses temporisations, sa circonspection, ses négociations avec Nicolas, le rendirent bien vite impopulaire, et le 23 janv. 1831 il se démit de son commandement; mais il combattit avec le plus grand courage jusqu'au 25 février. Une double blessure le força alors à se retirer de la lutte et il vécut ensuite à Cracovie.

CHLORACÉTISATION s. f. Moyen de produire une anesthésie locale, à l'aide d'acide acétique cristallisable et de chloroforme.

CHLORACÉTIQUE adj. Se dit d'un acide composé de chlore et d'acide acétique.

CHLORACIDE s. m. Acide de chlore.

CHLORAL s. m. [klo-ral] (de la première syllabe de chacun des mots *chlore* et *alcool*). Composé chimique produit par la réaction du chlore sur un excès d'alcool absolu. On l'a appelé aussi trichlorméthyle, hydrocarbone oxyde, trichloraldéhyde, etc. Liebig l'obtint pour la première fois en 1831; mais le monde savant doit à Dumas la connaissance de sa constitution. Ses propriétés anesthésiques et hypnotiques furent découvertes par Otto Liebreich et firent le sujet d'un rapport à l'Académie des sciences (16 août 1869). On l'obtient en faisant passer un courant de chlore desséché dans l'alcool absolu. On peut aussi le préparer par l'action directe du chlore sur l'aldéhyde, sur le sucre ou sur l'amidon. La réaction est représentée par la formule $C^2 H^6 O + 8 Cl = C^2 H Cl^3 O + 5 H Cl$. C'est un liquide huileux, incolore et limpide; gravité spécifique, 1-502; point d'ébullition, 95° C. Il dissout le phosphore, le soufre, le brome et l'iode; il se combine directement avec l'eau pour former un hydrate qui cristallise à 48° C. C'est sous cette forme hydratée qu'il fut étudié comme anesthésique et hypnotique par Otto Liebreich. En présence des alcalis, le chloral hydraté se décompose en chloroforme et en acide formique. Ce dernier s'unit à l'alcali. Liebreich suppose que cette décomposition a lieu dans le sang, et que le chloroforme qui se dégage ainsi agit de la manière ordinaire. La dose moyenne est de 15 à 30 grains. Plus de 30 grains produisent quelquefois des symptômes alarmants. Sagement administré, le chloral amène le sommeil, diminue la sensibilité et l'irritation, détend l'action spasmodique et contracte les artérioles du système. Employé sans discernement, il retarde les pulsations, altère les globules du sang, abaisse la température du corps, produit l'anesthésie, le relâchement musculaire et la mort. Le sirop de chloral a été préconisé contre le mal de mer.

* **CHLORATE** s. m. [klo-]. Chim. Sel monobasique résultant de la combinaison de l'acide chlorique avec une base. La formule générale des chlorates est $M\ Cl\ O^3$. Ils sont solubles dans l'eau et sont transformés par la chaleur en oxygène et en un chlorure métallique. Le seul chlorate important est le chlorate de potasse, dont la composition, analogue à celle de l'acide chlorique ($H\ Cl\ O^3$), en diffère seulement par la substitution d'un équivalent d'hydrogène à un de potassium. C'est un puissant agent d'oxydation : on l'emploie dans la fabrication des allumettes dites lucifer, des capsules à percussion, des feux d'artifice, ainsi que pour augmenter l'intensité des couleurs dans l'impression sur cotonnades et comme une source d'oxygène, dans les laboratoires. En médecine, c'est un excellent médicament dans le traitement du scorbut, du rhumatisme, des maladies pseudo-membraneuses, du croup, de la diphtérie et de la fièvre scarlatine, et comme prophylactique dans la salivation mercurielle : de 2 à 6 gr. par jour en potion; 15 gr. pour 250 gr. d'eau en gargarisme. On ne doit pas le donner en même temps que l'iodure de potassium qui le rendrait toxique.

* **CHLORE** s. m. [klo-] (gr. *chlôros*, verdâtre). Chim. Substance simple, gazeuse, d'un jaune verdâtre, et d'une odeur suffocante et âcre. Le chlore, découvert par Scheele en 1774, fut d'abord nommé air acide marin déphlogistiqué, puis acide muriatique oxydé. Gay-Lussac et Thénard en 1809 reconnurent les premiers que c'est un corps simple, et sir Humphry Davy lui donna son nom actuel. Il est très abondamment disséminé sur la terre, en combinaison avec le sodium dans les eaux de la mer, dans certains minerais de cuivre, de potassium, d'argent (argent corné), de mercure (calomel natif) et en moindre quantité dans d'autres minéraux et dans des gaz volcaniques. Pour l'usage du laboratoire, on peut convenablement le prépa-

ier en chauffant dans une cornue un mélange de 10 parties en poids de sel commun, 8 parties de bioxyde de manganèse et 24 parties d'acide sulfurique, dilués dans 12 parties d'eau. On le tire ordinairement en grand de l'acide hydrochlorique. Gravité spécifique comparée à celle de l'air : 2-44; il est 36 fois plus lourd que l'hydrogène. Symbole : Cl. Sous la pression de [illegible] atmosphères, il peut être condensé en un liquide jaune et limpide d'une gravité spécifique de 1-33. L'eau à + 15° C., absorbe deux fois son volume de chlore gazeux, et lorsqu'on l'expose ensuite au froid, il se forme des cristaux d'hydrate de chlore. Une feuille de papier saturée de térébenthine s'enflamme avec explosion quand on la plonge dans un bocal contenant du chlore gazeux; et l'affinité de ce corps pour l'hydrogène est si puissante, que si ces deux gaz sont mélangés dans l'obscurité et ensuite exposés aux rayons solaires, ils s'unissent avec violente explosion. Les propriétés décolorantes du chlore furent étudiées de bonne heure par Berthollet, Mackintosch et Tennant. C'est l'un des agents les plus efficaces de la décomposition des vapeurs et des gaz putrides et délétères, ce qui fait qu'on l'emploie beaucoup comme désinfectant. Quand on le respire, il produit instantanément une vive irritation dans les trachées et peut occasionner des désordres susceptibles de causer la mort. Ses composés binaires sont appelés *chlorures*.

CHLORÉ, ÉE adj. Qui contient du chlore.

CHLOREUX adj. m. Se dit d'un acide formé par le chlorure et l'hydrogène.

* **CHLORHYDRATE** s. m. Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide chlorhydrique avec une base. On dit aussi Hydrochlorate. — Chlorhydrate d'ammoniaque, voy. Ammoniac (*sel*).

* **CHLORHYDRIQUE** adj. [klo-], (de *chlore*; et du gr. *hudôr*, eau). Chim. Se dit d'un acide gazeux composé d'un équivalent de chlore et d'un équivalent d'hydrogène (H Cl.), de proportion combinante 36-5, longtemps connu par sa solution aqueuse, sous les noms d'acide muriatique, de sel marin, d'esprit de sel, parce qu'on le tirait de l'eau de mer. On l'appelle souvent aujourd'hui acide hydrochlorique. Priestley l'obtint le premier sous forme de gaz en 1772; Gay-Lussac, Thénard et Davy montrèrent qu'il consiste en volumes égaux de chlore et d'hydrogène et qu'il occupe le même espace que les gaz qui l'ont produit. Ses éléments mélangés ensemble se combinent lentement par l'action de la lumière; et instantanément, avec une explosion, si on les expose aux rayons directs du soleil ou si on fait passer une étincelle électrique dans le mélange ou si l'on met en contact avec lui une bougie allumée. On l'obtient à l'état gazeux en versant de l'acide sulfurique concentré sur du sel commun placé dans une cornue; on le recueille sur du mercure. La réaction est $Na\,Cl + H^2\,SO^4 = H\,Cl + Na\,HSO^4$. Sous une pression de 40 atmosphères à + 10° C., cet acide se condense en un liquide d'une gravité spécifique de 1-27; ce liquide dissout le bitume. La densité du gaz est 1269-5, celle de l'air étant 1,000. Telle est son affinité pour l'eau que l'on ne peut le conserver que dans [illegible] ou du mercure. L'eau à + [illegible] de cet acide gazeux, un poids à peu près égal au sien, c'est-à-dire un volume 480 fois supérieur au sien; et alors le volume de l'eau augmente d'environ un tiers et sa densité devient 1-2109; elle contient alors 43 p. 100 d'acide. L'acide chlorhydrique est très employé dans les arts. C'est lui qui fournit le chlore [illegible] de chaux et du sel ammoniac. La médecine en fait un grand usage sous diverses formes, soit seul, soit en combinaison. Très étendu d'[illegible], par litre, il sert à la préparation de boissons acidules excitantes et de gargarismes contre l'angine couenneuse. On le mélange avec du miel pour cautériser les surfaces couenneuses dans le muguet, la gangrène, les angines, etc.

CHLORION s. m. [klo-] (gr. *chlôros*, verdâtre). Entom. Genre d'hyménoptères, comprenant deux espèces, qui habitent les pays chauds des deux hémisphères. La piqûre du *chlorion comprimé*, de l'île de France, est assez dangereuse.

* **CHLORIQUE** adj. Chim. Se dit d'un acide formé de chlore et d'oxygène. $Cl\,O^5$ — Se dit d'un éther obtenu en mettant une mesure de chloroforme dans 8 ou 9 mesures de fort alcool. L'éther chlorique est aussi appelé liqueur hollandaise, bichlorure d'éthylène ou esprit de chloroforme.

CHLORIS [klo-riss]. Ant. gr. Déesse des fleurs, la même que Flore. Elle était fille d'Amphion et de Niobée, épouse de Nélée et mère de Nestor. Elle fut tuée à coups de flèche par Apollon et Diane. — Bouquet à chloris [bou-kè-ta-klo-riss], voy. *Bouquet*.

CHLORITE s. m. [klo-]. Chim. Combinaison de l'acide chloreux avec une base. Les chlorites sont décolorants, mais on leur préfère les hypochlorites, beaucoup plus actifs. Le *chlorite de chaux* porte, dans le commerce, le nom de chlorure de chaux; le *chlorite de potasse* est connu sous le nom d'eau de javelle; le *chlorite de soude* sous celui de liqueur de Labarraque.

* **CHLOROFORME** s. m. [klo-] (de *chlore* et *forme*). Chim. Substance liquide transparente, incolore, oléagineuse, volatile, aromatique, qu'on obtient en distillant de l'alcool avec du chlorure de chaux en solution dans l'eau et qui jouit de propriétés anesthésiques très remarquables. Le chloroforme jouit d'une grande puissance de réfraction; son odeur est forte et agréable; sa saveur est douce et pénétrante. L'éther et l'alcool le dissolvent dans de grandes proportions; mais il est moins soluble dans l'eau. Quand il est liquide, sa gravité spécifique est 1-497; à l'état de vapeur, 42. Point d'ébullition + 61° C. Il reste solide à — 15°, mais il peut être rendu solide par une soudaine évaporation. — Le chloroforme fut découvert par notre compatriote Soubeiran en 1831, et par Liébig en 1832; sa composition fut déterminée par Dumas en 1834. Les premières expériences sur ses propriétés anesthésiques sont dues à Jacob Bell, de Londres, et à Simpson, d'Edimbourg (1847). Dumas, qui le considérait comme un anhydride formique, dans lequel tout l'oxygène est remplacé par sa quantité équivalente de chlore, lui donna son nom actuel, car on l'appelait alors trichlorméthane, chlorure de méthyle bichloreux, ou perchlorure de formyle. On le considère aujourd'hui comme un éther méthylique, dans lequel deux atomes d'hydrogène sont remplacés par deux atomes de chlore, et sa formule est $CH\,Cl^3$. On peut l'obtenir par l'action de l'hypochlorite de chaux sur de nombreuses substances organiques, comme l'alcool de vin, l'alcool de bois, l'acétone, les sels des acétates, les huiles volatiles, l'acide acétique, l'acide tartrique, l'acide formique, l'acide oxalique, etc.; mais la seule méthode pratique pour sa production sur une large échelle consiste à distiller de l'alcool sur du chlorure de chaux. Le chloroforme est un agent anesthésique bien supérieur à l'éther. — *Dose* : de 2 à 8 grammes, inhalé pendant 1 à 5 minutes, sans qu'il y ait besoin d'un appareil particulier. On se sert d'un mouchoir plié convenablement ou mieux d'une éponge en champignon, sur la partie concave de laquelle on le répand, et que l'on promène devant la bouche et le nez du malade. On augmente ou entretient l'effet suivant que l'on rapproche plus ou moins l'éponge de la bouche. Il faut avoir soin de surveiller l'état du pouls et de donner de l'air quand il devient insensible. Sans ces précautions, on pourrait pousser l'éthérisation trop loin et n'avoir affaire qu'à un cadavre. — On l'emploie aussi à l'extérieur comme sédatif, contre les douleurs névralgiques; on le mélange avec le baume tranquille ou avec un autre calmant, en ayant soin de le dissoudre auparavant dans 8 parties d'alcool. A l'intérieur, en potion, comme antispasmodique et contre la coqueluche; en inhalations soutenues contre l'éclampsie.

CHLOROFORMATION s. f. Action de chloroformer. — On disait autrefois *chloroformisation* (du verbe *chloroformiser*, qui est repoussé par l'Académie).

* **CHLOROFORMER** v. a. [klo-]. Soumettre à l'action du chloroforme. On ne doit pas dire ~~ chloroformiser.

CHLOROMÉTHYLE s. m. [klo-] (de *chlore* et *méthyle*). Chim. Bichlorure de méthylène, produit en exposant aux rayons solaires, dans un globe de verre, du chlore et du chlorure gazeux de méthyle. C'est un liquide incolore, d'une odeur analogue à celle du chloroforme. Gravité spécifique : 1-344. Point d'ébullition + 31° C. Formule $C^2\,H^2\,Cl^2$. Il se mélange rapidement avec l'éther absolu; et son mélange se volatilise uniformément. Inhalé, c'est un agent anesthésique dont l'emploi offre moins de dangers que celui du chloroforme; il produit l'insensibilité sans excitation préalable, et son effet se continue pendant plus longtemps que celui des autres anesthésiques.

CHLOROMÉTHYLIQUE adj. Chim. Se dit du composé du chlore et de l'éther méthylique.

CHLOROMÈTRE s. m. [klo-] (de *chlore*, et du gr. *metron*, mesure). Chim. Instrument qui sert à déterminer la quantité de chlore dissous dans un liquide.

CHLOROMÉTRIE s. f. (rad. *chloromètre*). Chim. Détermination de la quantité de chlore tenue en dissolution dans un liquide. — Particulièrement. Procédé employé pour estimer la valeur commerciale du chlorure de chaux. La méthode commode de Graham repose sur la détermination de la quantité de sel ferreux qu'un poids donné de chlorure de chaux, mis en présence d'un excès d'acide, peut convertir en sel ferrique.

CHLOROMICHYLIQUE adj. Chim. Se dit d'un acide produit par la distillation de l'urine. $HO + C^{14}\,H^4\,O^{13}\,Cl$. L'acide chloromichylique est soluble dans l'eau bouillante.

CHLOROMYS s. m. [klo-ro-miss] (gr. *chlôros*, verdâtre; *mus*, rat). Synon. d'Agouti.

CHLOROPHYLLE s. f. [klo-ro-fi-le] (gr. *chlôros*, verdâtre; *phullon*, feuille). Bot. Substance qui donne la couleur verte aux feuilles et aux parties herbacées des végétaux. On sépare la chlorophylle au moyen de l'éther ou de l'alcool. — *Chloropic*. (V. S.)

* **CHLOROSE** s. f. [klo-rô-ze] (gr. *chlôros*, verdâtre). Pathol. Maladie qui affecte particulièrement les jeunes filles à l'époque de la puberté et qui est due à l'appauvrissement du sang, à la diminution des globules sanguins et de la proportion du fer qu'ils contiennent. Cette espèce d'anémie appelée aussi *pâles couleurs* ou *chloro-anémie*, est caractérisée par une grande pâleur, un état de faiblesse générale et des troubles dans la digestion, dans la circulation et dans la menstruation. Un tempérament lymphatique, une constitution faible, une habitation humide, des aliments peu nourrissants, l'abus des boissons aqueuses, des bains chauds, une vie sédentaire, le séjour de la ville, des habitudes de mollesse, sont autant de causes prédisposantes. Des contrariétés, la jalousie, des passions tristes, des pertes abondantes, l'absence ou la difficulté de la menstruation sont les causes

déterminantes. La malade devient d'un jaune plombé, ses lèvres et ses paupières se décolorent, son visage est bouffi; au moindre exercice elle est essoufflée, l'appétit se perd ou devient dépravé; le flux menstruel est peu abondant et décoloré; enfin, les artères carotides et sous-clavières rendent une vibration sonore appelée bruit de souffle, bruit du diable ou chant des artères. Le régime a la plus grande influence sur la terminaison de cette maladie; on recommande une alimentation substantielle, l'usage de bons vins, l'exercice en plein air, surtout à la campagne, les bains de mer ou de rivière, de courte durée; les amers et surtout le fer sous différentes formes: limaille, tartrate ferrico-potassique, lactate de fer, réduit par l'hydrogène, pillules de Vallet, etc. Eloigner les causes qui entretiennent cet état, telles qu'un logement insalubre, une occupation sédentaire, la tristesse, etc. Enfin, quand c'est possible, donner aux chlorotiques les eaux minérales de Bussang, de Forges, d'Orezza, de Reyrieux, de la Bauche, de Montmirail, de la Malou, de Cransac, de Charbonnière, de Sermaise, etc.

*** CHLOROTIQUE** adj. [klo-] Méd. Qui est affecté de chlorose; qui appartient à la chlorose: *femme chlorotique; symptômes chlorotiques.*

CHLOROZONE s. m. [klo-] (de *chlore* et *ozone*). Nouveau désinfectant préconisé en 1873.

*** CHLORURE** s. m. [klo-] Chim. Combinaison du chlore et d'une substance simple, autre que l'oxygène et l'hydrogène. — On appelle *chlorures décolorants* ceux que l'on obtient en faisant passer un courant de chlore gazeux au sein d'un alcali : tels sont les chlorures de chaux, de soude, de potasse, etc. — CHLORURE D'ALUMINIUM, $Al^2 Cl^3$, solide, ordinairement coloré en jaune. Le chlorure d'aluminium hydraté ($Al^2 Cl^3 + 12\ HO$) est antiseptique et désinfectant. — Le *chlorure double d'aluminium et de sodium* est très employé dans la fabrication de l'aluminium. — CHLORURE D'AMMONIUM (voy. *chlorhydrate d'ammoniaque*). — CHLORURES D'ANTIMOINE. 1° *Perchlorure*, $Sb^2 Cl^5$, liquide très volatil, répandant dans l'air des fumées blanches et suffocantes. 2° *Protochlorure* ou *beurre d'antimoine*, $Sb^2 Cl^3$, blanc grisâtre, sirupeux; ou cristallin quand il est anhydre. Caustique violent pour cautériser les plaies ou les morsures d'animaux venimeux ou enragés, la pustule maligne. Il faut préférer le chlorure liquide. On l'applique au moyen d'un pinceau, après avoir soigneusement étanché le sang, qui le décompose. — CHLORURE D'ARGENT ou *argent chloruré*, (voy. *Argent*). — CHLORURE D'AZOTE, liquide jaune, oléagineux extrêmement détonant. Découvert par Dulong qui fut deux fois blessé en l'étudiant. — CHLORURE DE BARYUM (voy. BARYUM). — CHLORURE DE BISMUTH, $Bi^2 Cl^3$, poudre blanche, fusible. — CHLORURE DE CALCIUM, Ca Cl, autrefois *phosphore de* Homberg ou *muriate de chaux fondu*, sel lamelleux, demi-transparent, soluble, employé pour dessécher des gaz, rectifier l'acool, ou produire des froids artificiels. — CHLORURES DE CARBONE. On les obtient en faisant agir le chlore sur un carbone d'hydrogène. Le chlore remplace successivement 1, 2, 3... molécules d'hydrogène. — CHLORURE DE CHAUX, composé obtenu en saturant de chlore la chaux éteinte. C'est une poudre blanche répandant l'odeur du chlore et employée comme désinfectant dans les hôpitaux, les lieux d'aisances et les égouts. Ce composé fut d'abord préparé par Tennant, de Glasgow, pendant des expériences sur les meilleures applications du chlore au blanchiment. Sa constitution chimique précise a été un sujet de controverse. Fresenius le regarde comme une mixture de chlorure de calcium, CaCl, et d'hypochlorite de calcium, Ca OCL ou $CaClO^2$; et cette opinion a été adoptée par Wagner et plusieurs autres; mais seulement quand il s'agit d'un produit sec et chimiquement pur, comme il n'en existe pas dans le commerce. Pour la détermination de la quantité utile de chlore dans une quantité donnée de chlorure de chaux (voy. CHLOROMÉTRIE). Ce chlorure sert à préparer l'eau chlorurée. — CHLORURES D'ÉTAIN. 1° *Protochlorure* ou *sel d'étain* Sn Cl, d'un blanc grisâtre, à cassure résineuse, fusible et volatil; obtenu en chauffant le protochlorure de mercure avec l'étain. On l'emploie comme mordant et comme rongeant dans la teinture. 2° *Bichlorure*, $Sn Cl^2$ ou *Liqueur fumante de Libavius*, liquide, incolore, d'une odeur suffocante, très volatil et fumant à l'air; employé également comme mordant. — CHLORURES DE FER. 1° *Protochlorure*, Fe, Cl, en cristaux incolores. — 2° *Perchlorure*, Fe^2, Cl^3, préconisé en médecine comme hémostatique ou comme agent modificateur dans le pansement des plaies rebelles. — Pharm. CHLORURE DE FER ET D'AMMONIAQUE, contre la chlorose, les scrofules. *Dose* : de 1 à 5 décigrammes. — CHLORURES DE MERCURE. 1° *Protochlorure*, c'est le calomel. 2° *Deutochlorure* ou *sublimé corrosif*, âcre, caustique, pesant, volatil, soluble dans l'eau, l'alcool et l'éther. Antisyphilitique employé sous toutes les formes, en pilules, soluté, injections, etc. — *Dose* : de 3 à 50 milligrammes (1/16 à 1 grain). C'est un poison très énergique, dont on combat les effets en prenant du blanc d'œuf délayé dans de l'eau froide. — CHLORURES D'OR. 1° *Protochlorure*, d'un jaune pâle, soluble dans l'eau, obtenu en chauffant le perchlorure entre 200 et 230°. 2° *Perchlorure*, $Au^2 Cl^3$, obtenu en évaporant le résultat de la dissolution de l'or dans l'eau régale. Se présente sous la forme d'aiguilles prismatiques solubles dans l'eau, l'alcool et l'éther. On le donne avec succès à la dose de 2 à 5 et 10 milligr. dans la scrofule, les dartres et la syphilis. — CHLORURE D'OR ACIDE (*Caustique de Récamier*).

Chlorure d'or, 5 centigr. Eau régale, 30 gr.
Caustique assez en usage.

— Lorsqu'on a dissous le chlorure d'or dans l'éther et si l'on agite, au contact de la lumière, la dissolution, appelée autrefois or potable, il se forme deux couches dans la liqueur : l'inférieure est une eau chargée d'acide chlorhydrique; la supérieure, d'un beau jaune, contient de l'éther et de l'eau. — CHLORURE D'OR ET DE SODIUM (*Sel de Chrestien*) antisyphilitique. *Dose* : 1, 2, 3 centigr. et plus progressivement, mêlé à un peu de poudre de lycopode ou de sucre, en frictions sur la langue ou les gencives. — CHLORURES DE PLATINE. 1° *Protochlolure*, Pt Cl, d'un vert olivâtre, pulvérulent, insoluble dans l'eau, obtenu en maintenant le perchlorure à 200° jusqu'à ce que tout dégagement de chlore ait cessé. 2° *Perchlorure*, $Pt Cl^2$, produit de l'action de l'eau régale sur le platine métallique, est d'un rouge brun à l'état solide ou en dissolution concentrée; sa dissolution étendue est d'un jaune orange. On l'emploie pour faire une encre indélébile qui sert à marquer le linge. — CHLORURE DE POTASSIUM, K Cl, solide, cristallisant en cubes, soluble, amer; peut remplacer le sel marin. — CHLORURE DE SODIUM (voy. *Sel marin*). — CHLORURE DE SOUDE ou LIQUEUR DE LABARRAQUE, liquide obtenu en dissolvant d'une part 100 gr. de chlorure de chaux sec dans trois litres d'eau; d'autre part, 200 gr. de carbonate de soude dans un litre et demi d'eau, et en mélangeant les deux dissolutions. C'est le chlorure d'oxyde le plus employé : à l'intérieur contre la fièvre typhoïde, 20 à 30 gouttes étendues d'eau; surtout à l'extérieur, en lotions, compresses, injections, gargarismes, contre les plaies de mauvaise nature, la salivation mercurielle, étendu de cinq ou huit fois son poids d'eau. Bon désinfectant. — CHLORURES DE SOUFRE. 1° *Bichlorure*, Cl S, liquide rouge foncé, très volatil ; 2° *protochlorure*, $Cl\ S^2$, liquide jaune rougeâtre, d'une odeur désagréable. — CHLORURE DE ZINC, caustique qui forme une escarre suivie d'une facile guérison, ce qui l'a fait employer comme substitutif dans certains ulcères. Il entre dans la composition de la pâte du docteur Canquoin.

CHLORURÉ, EE part. pass. de CHLORURER. Qui contient du chlorure. — Méd. EAUX CHLORURÉES, celles qui contiennent du sel marin ou du chlorure de sodium. — Pharm. EAU CHLORURÉE, résultat de la dissolution de 30 grammes de chlorure de chaux dans un litre d'eau. On l'emploie dans le pansement des ulcères gangréneux ou vénériens, les plaies de mauvaise nature, les brûlures, les engelures ulcérées, les gangrènes, les ulcérations de la bouche et du nez avec fétidité de l'haleine. Pour les pansements, on lui préfère le chlorure de soude liquide.

CHLORURER v. a. Chim. Transformer en chlore ; combiner avec le chlore.

CHMIELNICKI (Bogdan) [khmiél-nyits-ki], chef cosaque (1593-1657). Fils d'un noble Polonais qui s'était fixé en Ukraine, il fut nommé secrétaire des Cosaques Zaporoges par le roi Ladislas IV. Un officier l'offensa gravement et il chercha en vain à se faire rendre justice à Varsovie ; il entra dans une conspiration et se mit à la tête d'une révolte des Cosaques contre les Polonais, obtint l'alliance du khan des Tartares et ordonna le massacre de tous les Polonais, des prêtres catholiques et des Juifs. Le fils de l'hetman Potocki, envoyé contre lui, tomba à la bataille des Eaux-Jaunes, et l'hetman lui-même fut pris à Korsun (1648). D'autres chefs polonais furent complètement battus à Pilawce; Chmielnicki porta la terreur et la dévastation jusqu'à Lemberg et à Zamosc. Sous Jean-Casimir, la guerre continua avec une terrible atrocité. Après des alternatives de revers et de succès, Chmielnicki se plaça sous la protection de la Turquie, puis de la Russie (1654); il finit par reconnaitre la suzeraineté de la Pologne (1656).

CHNIC s. m. [chnik]. Argot. Eau-de-vie, Synon. de CHENIQUE.

CHOA ou **Shoa**. l'une des grandes provinces de l'empire d'Ethiopie, à l'angle S.-E. de ce pays, entre 8° 30' et 11° lat. N., et entre 36° et 38° 20' long. E. Population évaluée à deux millions et demi d'hab., dont un million de chrétiens coptes et le surplus appartenant au paganisme et à l'islamisme. Le Choa consiste en une série de plateaux de 4,000 à 3,000 mètres au-dessus de la mer. Il est arrosé par de nombreux torrents ; son sol est fertile et produit de riches moissons. Les terres les plus élevées sont converties en pâturages. Il y a peu de commerce extérieur. Le Choa, capitale Ankobar, a été pendant longtemps un royaume indépendant ; mais il forme aujourd'hui une province de la monarchie abyssine.

*** CHOC** s. m. [chok] (holland, *schok*). Heurt d'un corps contre un autre corps : *résister au choc.* — Rencontre et combat de deux troupes qui se chargent : *choc de deux escadrons.* — Conflit, opposition : *la lumière jaillit quelquefois du choc des opinions.* — Fig. Malheur, toute chose qui porte une atteinte grave à la fortune, à la santé, à la raison de quelqu'un : *ce choc ébranla sa fortune.*

CHOCHONES, Shoshones ou SERPENTS, famille d'Indiens de l'Amérique du Nord, comprenant les Chochones proprement dits, les Utes, les Comanches, les Moquis, les Chesnehueves, les Cahuillos et les Kechi, les Kizh et les Netelas de Californie. Il existe encore 5,400 Chochones proprement dits, répandus sur les territoires d'Idaho, de Nevada et de Wyoming (Etats-Unis).

CHOCIM ['ho'-tchimm]. Voy. KHOTIN.

CHOGNOSOF [cho-kno-zoff]. Argot. Brillant, remarquable.

CHOCO. I. District de l'Etat de Cauca (Etats-Unis de Colombie), sur le Pacifique ; environ 45,000 hab., presque tous nègres ou mulâtres. Territoire traversé par la branche occidentale des Andes et arrosé par le San Juan et l'Atrato. Gisements d'or et de platine. Villes principales, Quibdo et Nevita. — II. Baie de la côte du Pacifique entre les caps Guascama et Chirambira, entre 2° 40' et 4° 18' lat. N.

* **CHOCOLAT** s. m. (astèque, *chocolatl*). Pâte alimentaire, composée de cacao, de sucre et de canelle : *le chocolat fut apporté du Mexique en Europe par les Espagnols, en 1520.* — Boisson faite avec cette pâte dissoute dans de l'eau ou dans du lait : *le chocolat est une boisson agréable et nourrissante.* — COULEUR CHOCOLAT, couleur semblable à celle du chocolat, qui est le brun-rouge foncé. — ENCYCL. La fabrication du chocolat était fort simple au XVIIe siècle. Les colons d'Amérique faisaient rôtir les grains de cacao dans une poêle percée ; ensuite, après les avoir dépouillés de la pellicule fibreuse qui les enveloppe, ils les broyaient sur une pierre, et ajoutaient à cette pâte deux fois son poids de sucre, avec du poivre et de la vanille, du musc et de l'ambre gris. Pour préparer l'infusion, ils râpaient cette pâte comme on fait de la muscade, et versaient de l'eau bouillante sur sa poudre, dans une espèce de cafetière destinée à cet usage. — Aujourd'hui, cette fabrication est plus compliquée. Le cacao étant trié et torréfié, on le réduit en une pâte butyreuse ou grasse, de couleur brune, au moyen d'un rouleau de fer sur un porphyre chauffé en dessous par de la braise allumée. Lorsque cette pâte est uniformément broyée et molle, on y incorpore un poids égal au sien de sucre, on broie de nouveau, on met la pâte dans des moules de fer-blanc que l'on remue pour unir la surface du chocolat. Quand cette pâte est refroidie, on l'enlève des moules et on recouvre les tablettes d'une feuille d'étain. — Le *chocolat de santé* est celui dans la pâte duquel on a incorporé un peu de poudre de cannelle ; les *chocolats surfins* contiennent de la vanille, et un *chocolat médicinal* est celui auquel on a ajouté une substance médicamenteuse, dont il dissimule le goût. Tels sont : le chocolat purgatif (à la scammonée), le chocolat vermifuge (à la santonine), le chocolat tonique (au fer), etc. — L'usage du chocolat se répandit chez nous dès l'époque d'Anne d'Autriche ; sa fabrication a pris une grande importance depuis 1815 et elle a fait la fortune de plusieurs grands industriels, tels que Ménier, Devinck, Ibled, Marquis, etc. — Le bon chocolat constitue une alimentation saine et agréable ; malheureusement les chocolats à bon marché sont ordinairement falsifiés : le beurre du cacao a été remplacé par des huiles et on y ajoute des farines ou des fécules. — Pour bien préparer le chocolat, on le ramollit d'abord dans un peu d'eau, et on le délaie parfaitement dans la chocolatière à l'aide d'un moussoir ; et l'on y ajoute ensuite graduellement la quantité d'eau ou de lait que l'on veut employer (une tasse par tablette), on fait bouillir, en remuant toujours avec le moussoir. — Le droit de douane à percevoir sur les chocolats importés en France est de 88 fr. par 100 kilog., en vertu de la loi du 19 juillet 1880. Ce droit n'a pas été modifié par le tarif général de 1881, ni par les traités de commerce de 1882. (Voy. CACAO.)

CHOCOLATERIE s. f. Fabrication du chocolat ; usine où on le fabrique ; magasin où on le vend.

* **CHOCOLATIER** s. m. Celui qui fait et vend du chocolat.

* **CHOCOLATIÈRE** s. f. Vase d'argent, de cuivre, de terre, etc., pour faire fondre et bouillir le chocolat, lorsqu'on le veut prendre en boisson : *chocolatière d'argent.*

CHOCTAWS. Voy. CHACTAS.

CHODORLAHOMOR [ko-], roi des Elamites au temps d'Abraham ; il étendit ses conquêtes jusqu'à la mer Morte et fit Loth prisonnier.

CHODZKO (**Jakob-Leonard**) érudit, né à Oborek, sur la Bérésina, en 1800, mort à Poitiers en 1871, visita la plus grande partie de l'Europe, se fixa à Paris en 1826, prit part aux journées de Juillet, fut nommé capitaine aide de camp du général Lafayette, fut, en 1830-'1, l'agent le plus actif du Comité central franco-polonais, et rendit populaire, par ses nombreux ouvrages, le passé de la Pologne. Ses œuvres comprennent une *Histoire des légions polonaises en Italie* (1829) ; le *Tableau des révolutions de la Pologne* (1837) ; la *Pologne historique, littéraire, monumentale*, etc. (3 vol.) ; une *Histoire de Pologne* ; une *Histoire de Turquie*, etc.

CHŒRILUS. I. Poète tragique athénien ; il concourut pour le prix de tragédie en 523 av. J.-C. et remporta treize fois la victoire. On a perdu ses œuvres. — II. Poète épique grec du Ve siècle av. J.-C. On a conservé plusieurs de ses poèmes et des fragments.

* **CHŒUR** s. m. [keur] (gr. *choros*). Troupe de musiciens qui chantent ensemble : *excellent chœur de musique.* — Morceau de musique à plusieurs parties, qui est chanté par le chœur : *il y a de beaux chœurs dans cet opéra.* — Théâtre ant. Se dit de plusieurs personnages qui, accomplissant dans une partie du théâtre certaines évolutions, chantaient, soit dans le cours de la pièce, soit entre les actes, et qui prenaient une certaine part à l'action, et prenaient quelquefois le rôle d'interlocuteurs : *le chœur paraissait sur le théâtre immédiatement après le prologue, et n'en sortait qu'à la fin de la pièce ; le chœur s'attachait ordinairement à observer le principal personnage de la pièce, pour le plaindre, le louer ou le blâmer.* — Ce que chantait le chœur : *il y a dans les chœurs de cette tragédie des passages très obscurs.* — Par anal. Certains intermèdes lyriques qui se chantent entre les actes de quelques tragédies modernes : *les chœurs d'Esther, d'Athalie*, etc. — LES NEUF CHŒURS DES ANGES, les neuf ordres des anges. — EN CHŒUR, en chantant tous ensemble : *chanter en chœur.* — **Chœur.** Partie de l'église où l'on chante l'office divin, et qui est séparée de celle qu'on appelle la nef : *le chœur est magnifiquement orné.* — Prêtres du chœur, ceux qui chantent au chœur : *après que le célébrant a fini, le chœur répond.* — ENFANTS DE CHŒUR, enfants qui chantent au chœur. — Dans les couvents de filles, RELIGIEUSES DU CHŒUR, DAMES DU CHŒUR, toutes les religieuses qui ne sont point sœurs converses.

CHOI. Voy. KHOI.

CHOIN. I. (**Marie-Émilie** JOLY DE), femme célèbre, morte en 1744. Elle était d'une famille originaire de Pavie, devint maîtresse du dauphin (fils de Louis XIV), qui finit, dit-on, par l'épouser secrètement. Après la mort de ce prince, elle vécut dans l'obscurité et la retraite à Meudon, où elle se fit remarquer par sa dignité et sa vertu. — II. (**Louis-Albert** JOLY DE), théologien, né à Bourg-en-Bresse en 1702, mort en 1759, de la même famille que la précédente. Fut évêque de Toulon et publia : *Instructions sur le rituel*, Lyon, 1778, 3 vol. ; nouv. éd., 1828, 6 vol. in-8°.

* **CHOIR** v. n. (lat. *cadere*), *chu, chue, je chois, tu chois, il choit*, (les autres personnes manquent) ; *je chus, nous chûmes ; je choirai* ou *je cherrai, nous choirons* ou *nous cherrons ; je choirais* ou *je cherrais, nous choirions* ou *nous cherrions.* (Les temps non indiqués font défaut.) Tomber : ***tirez la chevillette et la bobinette cherra.*** (Perrault.)

CHOISEUL, commune de l'arr. et à 40 kil. S.-E. de Chaumont (Haute-Marne), sur la rive droite de la Meuse ; 243 hab. Ancienne baronnie du Bassigny ; a donné son nom à la famille de Choiseul.

CHOISEUL, ancienne et illustre famille du Bassigny, qui a fourni plusieurs maréchaux de France : **Charles** DE CHOISEUL *du Plessis-Praslin* (1563-1626), servit sous Henri IV et Louis XIII ; **César**, DUC DE CHOISEUL (1598-1675), défit Turenne à Réthel (1650) ; **Claude**, COMTE DE CHOISEUL-FRANCIÈRES (1632-1711), maréchal en 1693. — A cette famille appartenait **Etienne-François**, DUC DE CHOISEUL (1719-'85), connu d'abord sous le nom de COMTE DE STAINVILLE, l'un de nos plus célèbres ministres, né en 1719, mort en 1785. Comme comte de Stainville, il devint lieutenant général. Mme de Pompadour le protégea et il fut nommé successivement ambassadeur à Rome, puis à Vienne, ministre des affaires étrangères (1758-'61 et 1766-'70, ayant été pendant l'intervalle ministre de la guerre et ministre de la marine) ; il reçut la dignité de duc et pair. Il conclut le « pacte de famille », alliance des Bourbons contre toute agression étrangère, expulsa les jésuites en 1764 et s'opposa au partage de la Pologne. Le mépris qu'il témoigna pour la du Barry causa sa chute ; il fut exilé de la cour en 1770. — Un autre membre de cette famille, **Claude-Antoine-Gabriel**, DUC DE CHOISEUL, neveu du précédent, né en 1762, mort en 1838, ne fut pas moins célèbre. La Révolution le trouva duc, pair et colonel du Royal-Dragons. Sous les ordres de Bouillé, il fut chargé de protéger, avec un détachement, la fuite du roi et fut arrêté à Varennes. Amnistié peu après, il fut chevalier d'honneur de la reine, émigra après les massacres de septembre, servit dans l'armée anglaise, combattit la France à la tête d'un régiment de hussards, fut fait prisonnier, s'évada sur un navire qui fit naufrage près de Calais (1795), fut condamné à mort mais non exécuté, recouvra la liberté en 1800 et fut comblé de biens par Napoléon, qui lui accorda une rente de 12,000 fr. La Restauration lui rendit son titre de pair. Membre du tribunal qui jugea le maréchal Ney, il refusa de prononcer la peine de mort. Lors de l'accession du ministère de Villèle en 1820, il donna sa démission de major général de la garde nationale. Il fit partie, avec Lafayette et Gérard, du Gouvernement provisoire, après les journées de juillet 1830.

CHOISEUL-GOUFFIER (**Marie-Gabriel-Florent-Auguste**, COMTE DE), diplomate et antiquaire, né à Paris en 1752, mort en 1817. Son fameux *Voyage pittoresque en Grèce* (3 vol. 1782-1824) est le récit de ses propres explorations. Membre de l'Académie française en 1784, il fut, à la même époque, nommé à l'ambassade de Constantinople, ne voulut pas servir la Révolution, livra sa correspondance diplomatique aux émigrés, abandonna son ambassade, se retira à Saint-Pétersbourg où il fut nommé directeur de l'Académie des beaux-arts et des bibliothèques impériales. Il rentra en 1802.

* **CHOISI, IE** part. pass. de CHOISIR. — Substantiv. et fam. : C'EST DU CHOISI, c'est ce qu'il y a de mieux, de meilleur.

* **CHOISIR** v. a. (all. *kiesen*). Élire, préférer une personne ou une chose à une autre, à plusieurs autres : *je l'ai choisi entre mille.* — Absol. : *il y a chez ce marchand de quoi choisir.*

CHOISISSABLE adj. Qui peut, qui doit être choisi.

CHOISY (**François-Timoléon de**), abbé et écrivain, né à Paris en 1644, mort en 1724. Fils d'une précieuse, il fut élevé sous des vêtements de fille et reçut une éducation efféminée qui développa en lui les idées de libertinage. Après avoir mené une vie licencieuse, sous le nom de la comtesse des Barres, dont il a écrit l'histoire, il fit partie de la mission que Louis XIV envoya au roi de Siam en 1685. A son

retour en 1687, il publia la *Relation du voyage de Siam*, qui n'est pas aussi spirituelle ni aussi exacte que celle de Forbin sur le même sujet. Choisy donna ensuite de nombreux ouvrages écrits avec facilité, mais sans exactitude. Nous citerons : *Vie de saint Louis, de Philippe de Valois, de Charles V et Charles VI ; Histoire de l'Eglise* (Paris, 4 vol. in-4°), longtemps populaire ; *Mémoires pour servir à l'histoire de Louis XIV*. Ces ouvrages font partie de la *Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France*, de Petitot, 2e série. L'abbé de Choisy succéda au duc de Saint-Aignan à l'Académie française.

CHOISY-LE-ROI, commune de l'arr. de Sceaux (Seine), cant. et à 5 kil. de Villejuif et à 11 kil. S. de Paris; 9,099 hab. Combat du 30 nov. 1870, qui se rattache à la grande opération de Champigny. Le général Vinoy ne put passer la Marne parce que les ponts étaient trop courts; il battit encore en retraite et l'ennemi détruisit la Gare-aux-Bœufs. Nombreuses villas. Château construit par Mlle de Montpensier, et augmenté par Louis XV pour Mme de Pompadour. Tombeau de Rouget de l'Isle, auquel on a élevé une statue due au ciseau de Léopold Steiner, et inaugurée le 23 juillet 1882.

* **CHOIX** s. m. [chouâ]. Élection, préférence donnée à une personne ou à une chose sur une ou plusieurs autres : *un bon choix, un mauvais choix.* — Pouvoir, faculté de choisir : *on a lui a donné, laissé le choix.* — Elite, ce qu'il y a de meilleur : *choix de livres ; marchandise de choix.* — SANS CHOIX, sans discernement, sans distinction : *acheter sans choix toute sorte de livres.*

CHOLÉATE ou **Cholate** s. m. [ko-] (gr. *cholê*, bile). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide cholique avec une base.

CHOLÉCYSTE s. f. [ko-] (gr. *cholê*, bile ; *kustis*, vessie). Anat. Vésicule de la bile.

* **CHOLÉDOQUE** adj. m. [ko-lé-do-ke] (gr. *cholê*, bile; *dochos*, qui reçoit). Anat. S'emploie dans cette dénomination : CANAL CHOLÉDOQUE, canal qui conduit la bile du foie dans l'intestin duodénum.

CHOLÉLITHE s. f. [ko-lé-li-te] (gr. *cholê*, bile ; *lithos*, pierre). Méd. Calcul qui se forme dans la vésicule biliaire.

CHOLÉLOGIE s. f. [ko-lé-lo-jî] (gr. *cholê*, bile ; *logos*, discours). Traité sur la bile.

CHOLEM [cho-lèmm]. Point-voyelle long de la grammaire hébraïque.

CHOLÈPE s. m. [ko-lè-pe] (gr. *chôlos*, boiteux ; *pous*, pied). Zool. Nom scientifique du paresseux ou bradype.

CHOLÉPOIÈSE s. f. [ko-lé-po-iè-ze] gr. *cholê*, bile ; *poiêsis*, action de produire). Physiol. Production et sécrétion de la bile.

CHOLÉPYRE s. f. [ko-] (gr. *cholê*, bile ; *pur*, feu, fièvre). Pathol. Fièvre bilieuse.

CHOLÉPYRRINE s. f. [ko-] (gr. *cholê*, bile ; *purros*, roux). Chim. Matière colorante jaune que l'on trouve dans la bile.

* **CHOLÉRA** s. m. [ko-lè-ra] (gr. *cholê*, bile; *reô*, je coule). Pathol. Maladie épidémique caractérisée par des selles abondantes et d'une nature particulière, par des vomissements fréquents d'un liquide blanchâtre mêlé à des grumeaux épais, par des crampes, par un refroidissement glacial, par le ralentissement et la petitesse du pouls, par la suppression ou la diminution de l'urine, par la couleur livide de la peau qui devient flasque et ridée et par un amaigrissement rapide du visage. On distingue : 1° le CHOLÉRA-MORBUS [mor-buss] ou ASIATIQUE, originaire des bords du Gange ; et 2° le CHOLÉRA SPORADIQUE, choléra de nos pays, qui apparaît çà et là par cas isolés. Le premier, beaucoup plus grave dans sa forme et dans sa terminaison, se reconnaît à des évacuations présentant ordinairement des corpuscules riziformes ; la peau est cyanosée, l'urine est supprimée et la réaction est exagérée. Cette maladie est l'effet d'un miasme spécifique développé par les cholériques et attaquant les personnes prédisposées, c'est-à-dire affaiblies par les maladies ou par les excès. Elle présente deux périodes : 1° *période algide*, de cyanose ou d'oppression, qui débute par des vomissements bilieux, jaunes ou verdâtres, puis blanchâtres, semblables à l'eau de riz. Les selles, fréquentes, aqueuses, renferment des grumeaux épaix comme du petit-lait mal clarifié ; la soif est ardente, les crampes, surtout aux mollets, sont extrêmement douloureuses ; les extrémités se refroidissent, les yeux s'enfoncent dans les orbites, le corps devient livide, la voix s'affaiblit, la langue se glace et la mort survient souvent dans les cas de choléra-morbus ; 2° *période de réaction* ou de chaleur. Les symptômes précédents disparaissent peu à peu, les uns après les autres. — *Traitement.* Dès le début, on cherche à ramener la réaction par des boissons stimulantes (chartreuse, élixir de Garus, crème de menthe, eau d'arquebuse, vin chaud) ; on entoure le malade de briques chaudes, de sinapismes ; on fait de fortes frictions sèches sur les membres. Contre les vomissements abondants, on emploie les boissons glacées, l'eau de Seltz, des quarts de lavements opiacés. A la période de réaction, on remplace les stimulants par des potions calmantes ou des lavements laudanisés ; on surveille la convalescence, parce qu'il faut craindre des accidents congestifs du côté du cerveau. Parmi les moyens hygiéniques que l'expérience a signalés comme utiles pour prévenir les atteintes du choléra, on recommande surtout d'habiter un logement sain, propre, bien éclairé, bien aéré, d'éviter les excès de boissons alcooliques, ainsi que l'usage des glaces, de fruits acides, de crudités et enfin, de se garder du froid et de l'humidité pendant la nuit. Les trois quarts des cholériques sont atteints entre minuit et quatre heures du matin. — HIST. Le choléra-morbus fut mentionné par Hippocrate (400 ans avant J.-C.) et par d'autres médecins de l'antiquité ; il fut décrit par Garcia del Huerto, médecin à Goa, vers 1560. En 1756, il fut reconnu qu'il renaît périodiquement tous les douze ans et que l'épidémie correspond aux fêtes indoues qui ont lieu dans les grands temples de douze en douze années. L'une des plus terribles épidémies fut celle de 1817, qui se répandit peu à peu en Orient. En deux semaines, la population du Bengale fut décimée ; 9,000 soldats sur 90,000 que commandait le marquis d'Hastings, sur le Gange, furent victimes du mal en 1826. L'épidémie remonta lentement la vallée du Gange, passa dans celle de l'Euphrate et du Tigre, jeta, pendant dix ans, la terreur en Asie. En même temps, elle se répandait en Afrique et en Malaisie et dans tous les pays que les pèlerinages mettent en relations avec la vallée du Gange où le choléra est aujourd'hui endémique. C'est particulièrement de Hordouar, où 3 millons de pélerins s'assemblent tous les douze ans, que l'épidémie rayonne sur le reste du globe. En 1829, (c'est-à-dire douze ans après la grande épidémie de 1817, qui avait menacé l'Europe), les pèlerins répandirent cette maladie aux quatre vents de l'horizon. Les pèlerins chrétiens allèrent la chercher en Asie-Mineure et les musulmans à la Mecque. En 1830, on apprit qu'elle décimait la population de la Russie ; en 1831, elle parut en Allemagne où elle fit périr 900,000 personnes; et ensuite en Angleterre, où elle fit moins de ravages ; le 15 mars 1832, elle était à Calais ; le 26 mars, à Paris, où elle fit 18,406 victimes en moins de six mois ; de là elle se répandit dans le midi de la France et dans les pays circonvoisins, excepté en Suisse. Elle atteignit le Canada au printemps de 1832 et ravagea les Etats-Unis. Les pèlerinages de 1841 dispersèrent de nouveau ce fléau qui ne cesse de ravager l'Indoustan. Le choléra suivit à peu près le même itinéraire que précédemment. Du Gange, il se répandit sur la côte occidentale de l'Indoustan ; des navires le transportèrent de Bombay, Surate, Korrachie, etc., jusqu'aux ports du golfe Persique, et il atteignit ceux de la Méditerranée, de la mer Noire et de la Caspienne, d'où il rayonna sur la Russie et sur l'Europe. Telle fut la lenteur de sa marche qu'il arriva à Astrakan en 1847 seulement et en Angleterre en 1848 ; il fit 13,000 victimes dans la seule ville de Londres ; il parut à Calais vers la fin de 1848, et à Paris le 7 mars 1849 et y fit 16,165 victimes en neuf mois ; de là, il continua sa route sur l'Espagne et l'Italie. L'invasion de 1853 fit 9,219 victimes à Paris en quatorze mois. La dernière des grandes épidémies dites *de douze ans*, est celle qui commença dans l'Inde en avril 1865. Celle-ci alla plus vite, à cause des chemins de fer et des bateaux à vapeur. Elle était à la Mecque le 2 mai, à Alexandrie le 2 juin ; son itinéraire changea, parce que les voies de communication ne sont plus les mêmes depuis l'emploi général de la vapeur. Les navires la portèrent à Smyrne, à Constantinople et sur la mer Noire ; puis à Malte, à Ancône, à Marseille, à Gibraltar, à Barcelone, à Alger, à Tunis et à Southampton ; de Marseille (et non plus de Calais), elle arriva le 23 sept. à Paris, où elle fit 13,000 victimes jusqu'à la fin de 1866. Le Havre la reçut de Paris et l'envoya en Angleterre et aux Etats-Unis. — **Choléra des basses-cours**, improprement appelé *choléra des poules*, maladie contagieuse qui attaque les poules, les dindons, les faisans, les paons, les pintades, les canards et les oies, et à laquelle sa rapidité, sa facile extension, sa coïncidence avec le choléra asiatique ont valu son nom de choléra. Elle règne surtout pendant les chaleurs, s'annonce par une diarrhée blanchâtre, nauséabonde, une coloration foncée pour les bords de la crête et cyanosée pour le reste de la peau ; l'agonie dure de quelques minutes à quelques heures. De patientes observations faites sur cette terrible maladie ayant indiqué qu'elle est causée par les petits organismes parasitaires appelés microbes, M. Toussaint, après avoir cherché vainement à cultiver ces animaux microscopiques, en envoya un échantillon à M. Pasteur, et cet échantillon fut l'origine de tous les travaux qui ont illustré le nom de ce savant. (Voy. MICROBE.)

CHOLÉRIFORME adj. Qui a les apparences du choléra.

* **CHOLÉRINE** s. f. Forme peu grave du choléra, caractérisée par la prostration, par des sueurs faciles, par de la douleur et de la tension au creux de l'estomac et au ventre, par des borborygmes, des coliques, une diarrhée abondante, de la soif, des nausées, des hoquets et quelquefois des vomissements. Elle réclame les mêmes soins que le choléra, mais elle cède plus facilement.

* **CHOLÉRIQUE** [ko-] adj. Méd. Qui appartient au choléra, ou qui est atteint du choléra. Dans la seconde acception, il s'emploie ordinairement comme substantif : *un cholérique.* Voy. COLÉRIQUE. — Physiol. TEMPÉRAMENT CHOLÉRIQUE, tempérament bilieux.

CHOLESTÉRINE s. f. [ko-] (gr. *cholê*, bile; *stereos*, solide). Substance organique non nitrogénée que l'on trouve dans la bile et dans d'autres fluides du corps humain ou de celui des animaux chez lesquels prédomine la sécrétion biliaire. La cholestérine est inodore, insoluble dans l'eau, soluble dans l'éther et dans l'alcool chaud; sa composition est ordinairement représentée par la formule $C^{25}H^{22}O$.

Elle cristallise en lames rhomboïdales, transparentes, incolores, très menues. Elle fut découverte en 1782, par Poulletier de la Salle, dans les calculs biliaires; sa présence dans le sang fut démontrée en 1830 par Denis. Dans la condition de santé, la cholestérine existe dans la bile, dans le sang, dans le foie, dans le cerveau, dans les nerfs, etc. On la trouve en grande quantité dans le méconium, ainsi que dans les fèces des animaux hibernants et, suivant quelques auteurs, dans les fèces de tous les animaux en bonne santé. D'après Austin Flint, la cholestérine est un produit de la détérioration des matières nerveuses, et elle constitue l'un des plus importants parmi les matériaux qui doivent être rejetés du corps. C'est le foie qui la sépare du sang, et la bile la transporte dans le canal alimentaire.

CHOLESTÉRIQUE adj. [ko-]. Chim. Se dit d'un acide particulier que l'on tire de la cholestérine.

CHOLET, ch.-l. d'arr. (Maine-et-Loire), à 58 kil. S.-O. d'Angers, au S. de la forêt de son nom, en amphithéâtre sur le penchant d'une colline qui domine la rive droite de la Moine; 17,844 hab. Toiles dites *cholettes*, mouchoirs, flanelles, siamoises. Exportation annuelle de 100,000 bœufs de boucherie, de 200,000 moutons et 30,000 porcs provenant du Limousin, du Poitou, de l'Angoumois et expédiés à Paris. Prise par les Vendéens le 15 mars 1793, reprise par les républicains, puis par les insurgés, cette petite ville fut longtemps à se relever de ses ruines. On y a transféré, en 1858, la sous-préfecture de Beaupréau.

CHOLETAIS, AISE s. et adj. [cho-le-tê]. Habitant de Cholet; qui appartient à cette ville ou à ses habitants.

CHOLETTE s. f. Argot. Chopine.

CHOLIQUE adj. [ko-] (gr *cholê*, bile). Chim. Voy. GLYCOCHOLIQUE. — *Cholon.* (V. S.)

CHOLULA [tcho-lou'-la]. Ville ruinée du Mexique, sur le plateau d'Anahuac, à 6,915 pieds au-dessus de la mer, à 8 kil O.-N.-O. de la ville de Puebla; environ 11,000 hab., tous Indiens. Ancienne capitale de l'Etat indépendant de Cholula. Aux environs se trouve le plus important des *teocallis* du Mexique, un temple de Quetzalcoatl, formé



[illegible] Cholula

sur une colline probablement artificielle, revêtue de mortier, de pierres et de plâtre et formant une pyramide tronquée, dont les quatre côtés, qui sont égaux, regardent les quatre points cardinaux et sont divisés en quatre terrasses. Sur le sommet de ce monument d'origine toltèque et haut de plus de 50 mètres, se trouve une chapelle dédiée à la Vierge. Le 12 mars 1863, une troupe de cavaliers français repoussa, aux environs de Cholula, plusieurs escadrons de cavalerie mexicaine.

* **CHÔMABLE** adj. Qu'on doit chômer. Ne se dit que des jours de fêtes : *fête chômable.*

* **CHÔMAGE** s. m. Espace de temps qu'on est sans travailler : *on paye tant pour le chômage d'un moulin, quand on l'empêche de moudre.* — Dans un sens analogue : *le chômage d'un canal.*

CHOMEL. I. (**Pierre-Jean-Baptiste**), médecin et botaniste, né à Paris en 1671, mort en 1740; créa dans un jardin du faubourg Saint-Antoine, le premier jardin botanique ouvert à Paris pour l'enseignement. Son *Hist. des Plantes* (1712-'25) a été souvent réimprimée. — II. (**Auguste-François**), médecin, né en 1788, mort à Paris en 1859. Il succéda à Laënnec comme professeur de médecine à la Faculté de Paris en 1827. Ses principaux ouvrages sont : *Pathologie générale* (1817, in-8°); *Traité des fièvres et des maladies pestilentielles* (1821, in-8°) et sa *Clinique médicale* (1834-'40, 3 vol. in-8°).

* **CHÔMER** v. n. (lat. *calamus*, chaume ; rester sous le chaume). Ne rien faire, faute d'avoir à travailler, en parlant des ouvriers et des gens de travail ; *un bon ouvrier ne doit point chômer.* Dans ce sens, on dit quelquefois : *chômer de besogne*, manquer de travail. — Par ext. et fam. CHÔMER DE QUELQUE CHOSE, manquer de quelque chose ; *il ne m'a pas laissé chômer de livres.* — Laisser reposer, n'ensemencer point, en parlant des terres : *ces terres chôment.* — CE MOULIN CHÔME : *il ne va point, on n'y moud point.* — LA MONNAIE CHÔME : lorsqu'on cesse de travailler dans les ateliers de la Monnaie, faute de matière. — Chômer v. a. Fêter, solenniser un jour en cessant de travailler : *chômer une fête.* — Prov. et fig. IL NE FAUT POINT CHÔMER LES FÊTES AVANT QU'ELLES SOIENT VENUES, il ne faut point se réjouir ni s'affliger pour une chose qui n'est pas encore arrivée. On dit encore, dans ce sens : *quand la fête sera venue, nous la chômerons.* — C'EST UN SAINT QU'ON NE CHÔME POINT, se dit d'un homme dont on ne fait nul cas.

CHOMER, Shomer ou DJEBEL-CHOMER, division intérieure de l'Arabie, entre 25° 40' et 32° lat. N., et entre 35° et 45° long. E.; bornée par le désert de Syrie et par l'Irak-Arabi; population évaluée, par Palgrave, en 1862, à 440,000 hab., dont 166,000 Bédouins nomades. Le Chomer est divisé en provinces de Djebel-Chomer, de Djoouf, de Kheybar, de Kasim supérieur et de Teyma. Son aspect général est celui d'un plateau uni, dont une grande partie est déserte, avec des oasis çà et là. Au S.-E. se trouvent les chaînes principales, consistant en Djebel-Adja, au N.; montagnes du Kasim supérieur au S.; et Djebel-Somna au milieu ; ces chaînes sont séparées par de larges plaines où se trouvent les principaux centres de population. Havel, capitale du Chomer, gît dans une plaine étendue, à laquelle de hautes montagnes servent de rempart, entre le Djebel-Adja et le Djebel-Solma. Des irrigations artificielles y font produire au sol de bonnes récoltes de grains, de légumes et de fruits, dont le principal est la datte. Il se fait un commerce considérable par les caravanes entre Havel et Médine, au S.-O., et Riyad, capitale du Nedjed, au S.-E. On exporte une grande quantité d'ânes et de chevaux. Le Kasim supérieur, province la plus méridionale, se compose d'un plateau élevé, coupé de vallées qui renferment des villages entourés de palmiers, de jardins et de champs ; la population de ces villages varie entre 500 et 3,000 hab. Les dattes qu'ils produisent sont exportées, en grande quantité, dans l'Yémen et l'Hédjaz. — Le sultanat de Chomer forma autrefois une partie du royaume wahabite. Vers 1820, il devint virtuellement indépendant et il n'a cessé, depuis cette époque, de faire de grands progrès en civilisation et en prospérité.

CHOMÉRAC, ch.-l. de cant., arr. et à 8 kil. S.-E. de Privas (Ardèche) ; 2,298 hab. Moulinage de la soie ; marbre. Ruines d'un château que les protestants et les catholiques se disputèrent vivement au XVIe siècle.

CHONDRINE s. f. [kon-] (gr. *chondros*, cartilage). Substance obtenue en faisant bouillir des cartilages.

CHONDRITE s. f. [kon-dri-te] (gr. *chondros*, cartilage). Méd. Inflammation des cartilages.

* **CHONDROLOGIE** s. f. [kon-] (gr. *chondros*, cartilage ; *logos*, discours). Partie de l'anatomie qui traite des cartilages.

CHONDROPTÉRYGIEN, IENNE adj. [kon-dropté-ri-gi-ain] (gr. *chondros*, cartilage ; *ptérux*, aile, nageoire). Icht. Qui a les nageoires cartilagineuses. — s. m. pl. Grande division de poissons dont les os sont constamment cartilagineux et non solides, à toutes les époques de leur vie. Les chondroptérygiens se divisent en deux grands embranchements : 1° CHONDROPTÉRYGIENS A BRANCHIES FIXES, comprenant deux familles : les *suceurs* ou cyclostomes, et les *sélaciens* ou plagiostomes ; 2° CHONDROPTÉRYGIENS A BRANCHIES LIBRES, ne comprenant que la famille des *sturoniens* (esturgeons et polyodons).

CHONTALES [tchonn-tâ'-lèss], dép. S.-E. de la république de Nicaragua, borné par le lac Nicaragua et traversé par les Cordillères, appelées les monts Alto Grande. On trouve, sur son territoire, de l'or, de l'argent et du charbon. Ce département nourrit de grandes troupes de bœufs et de chevaux.

* **CHOPE** s. f. (all. *schopp*). Sorte de grand verre à bière. — Se dit aussi du contenu : *boire une chope.*

CHOPIN (**Frédéric-François**), compositeur, né près de Varsovie (Pologne) en 1810, mort de la poitrine à Paris en 1849. Après avoir étudié en Pologne et en Allemagne, il donna des concerts à Vienne, comme pianiste (1830) et se rendit fameux comme compositeur à Paris. De 1836 à 1847, il resta en relation intime avec George Sand. En 1848, il fit un voyage triomphal à Londres. Liszt l'a porté aux nues (*Etude sur Chopin*, 1852, in-8°). Parmi ses compositions, on admira sa *sonate* en *si* bémol, son *concerto* en *mi* mineur, son *scherzo* en *si* bémol et sa *Fantaisie interrompue* en *la* bémol. La 20e édition de sa *Vie de Barbedette* fut publiée en 1869.

* **CHOPINE** s. f. (lat. *copina*, coupe). Ancienne mesure de liquides, contenant la moitié de la pinte, à peu près la moitié d'un litre : *chopine d'étain.* — Quantité de vin, ou de tout autre liquide, contenue dans la chopine ; *il boit ordinairement une chopine de vin à son repas.* — Prov. METTRE PINTE SUR CHOPINE, faire débauche de vin.

* **CHOPINER** v. n. Boire du vin fréquemment, boire chopine à chopine ; *il avait bien chopiné.* (Pop.)

CHOPINETTE s. f. Petite chopine.

CHOPPEMENT s. m. Action de chopper.

* **CHOPPER** v. n. (celt. *cop*, coup). Faire un faux pas en heurtant du pied contre quelque chose : *il a choppé contre une pierre qui l'a*

presque fait tomber. — Fig. et fam. Il A CHOPÉ LOURDEMENT, se dit d'un homme qui a fait une faute grossière. — ❧ Argot. Prendre, voler. — SE LAISSER CHOPPER, se laisser arrêter. — CHOPPER UNE BOITE, arrêter un logement ; se loger.

CHOPPIN s. m. Argot. Ce que l'on a *choppé* ou volé : *un filou qui a fait un choppin semble pressé de dépenser son argent.*

* **CHOQUANT, ANTE** adj. [-kant]. Offensant, désagréable, déplaisant : *homme choquant ; dire des paroles choquantes.*

CHOQUARD ou **Chocart** s. m. Ornith. Nom que l'on donne quelquefois au choucas.

CHOQUE s. m. Technol. Outil dont se servent les chapeliers pour donner au feutre la forme du chapeau, et pour faire descendre la ficelle jusqu'au lien.

* **CHOQUER** v. a. [-ké] (rad. *choc*). Donner un choc, heurter : *si ce navire vient à choquer cette barque, il la brisera; choquer le verre.* — Fig. Offenser : *je ne saurais entreprendre cela sans choquer un tel.* — Fig. Déplaire : *tout ce qu'il fait me choque; choquer la vue.* — CELA CHOQUE LE BON SENS, LA BIENSÉANCE, L'HONNEUR, cela est contraire au bon sens, à la bienséance, à l'honneur. — **Se choquer** v. pr. Se heurter : *deux corps qui se choquent.* — Se rencontrer, en parlant de deux troupes de gens de guerre : *quand les deux armées vinrent à se choquer.* — Être offensé : *c'est un homme qui se choque de tout.*

* **CHORAÏQUE** adj. [ko-ra-i-ke] (rad. *chorée*). Métrique ancienne. Se dit d'un vers qui renferme des chorées : *vers choraïque.*

* **CHORAL, ALE, ALS** adj. [ko-] (gr. *choros*, chœur). Mus. Qui a rapport aux chœurs : *Société chorale*, société qui s'assemble pour chanter des chœurs. — s. m. Espèce de chant religieux : *les chorals des luthériens sont une véritable psalmodie.*

* **CHORÉE** s. m. [ko-] gr. *choreïa*, danse). Métrique ancienne. Pied composé de deux syllabes, dont la première est longue et la seconde brève : *ārmă*. On l'appelle aussi *trochée.*

* **CHORÉE** s. f. [ko-ré] (gr. *choreïa*, danse). Pathol. Maladie convulsive, sans fièvre, affectant surtout l'enfance, de 7 à 15 ans, et caractérisée par des mouvements désordonnés et involontaires de diverses parties du système musculaire. Cette maladie, nommée vulgairement *danse de Saint-Guy*, affecte les filles plus souvent que les garçons. Elle est ordinairement la conséquence d'une débilité générale après une longue maladie, d'un caractère nerveux et irritable, et elle peut être causée par la frayeur, la colère, la jalousie, l'onanisme, etc. Elle s'annonce ordinairement par du malaise, des contractions involontaires de la face ou des membres, une agitation désordonnée, des mouvements convulsifs. Lorsque le mal s'aggrave, la marche devient sautillante, en zigzag, le visage fait d'étranges grimaces, le malade saisit difficilement les objets qu'on lui présente, parce que sa main en est involontairement écartée, sa parole est embarrassée ; son visage est pâle ; il maigrit, devient irritable, irascible, capricieux et mélancolique. La guérison arrive presque toujours après un temps variable. Le traitement consiste à combattre la cause : état chlorotique, pléthore, présence d'ascarides lombricoïdes, etc. On emploie les antispasmodiques, surtout la jusquiame et la belladone ; on régularise les mouvements par la gymnastique et on a recours aux bains froids et surtout aux bains sulfureux tièdes répétés.

* **CHORÈGE** s. m. [ko-] (gr. *choragos*, de *choros* chœur; *agô*, je conduis). Celui qui, chez les Grecs, réglait la dépense des spectacles, des chœurs, et chez les Romains, celui qui, quelquefois à ses frais, plus souvent aux frais du public, fournissait les décors, les costumes, etc., nécessaires pour monter une pièce. — Celui qui conduisait le chœur.

CHORÉGIE s. f. Fonctions de chorège.

* **CHORÉGRAPHE** s. m. [ko-ré-gra-fe] (gr. *choreïa*, danse; *graphô*, j'écris). Celui qui connaît la chorégraphie, qui s'occupe de chorégraphie : *un habile chorégraphe.*

* **CHORÉGRAPHIE** s. f. Art de noter les pas et les figures de danses, de composer des ballets.

* **CHORÉGRAPHIQUE** adj. Qui appartient à la chorégraphie : *un ballet est une composition chorégraphique.*

CHORÉIQUE adj. [ko-ré-i-ke] (rad. *chorée*). Méd. Qui appartient à la chorée, qui a rapport à cette maladie.

* **CHORÉVÊQUE** s. m. [ko-ré-vê-ke] (gr. *chôra*, campagne ; et franç. ; *évêque*). On appelait ainsi, dans la primitive Église, certains prélats qui suppléaient les évêques diocésains dans quelques-unes de leurs fonctions : *les savants ne s'accordent pas sur les fonctions ni sur les prérogatives des chorévêques.* — Certaine dignité dans quelques chapitres d'Allemagne.

CHORGES, *caturiges*, ch.-l. de cant, arr. et à 24 kil. O. d'Embrun (Hautes-Alpes); 1,559 hab. Pierre de taille, ardoises. Ruines romaines ; église (mon. hist.) dont on attribue la fondation aux Romains.

* **CHORIAMBE** s. m. [ko-] de *chorée* et *ïambe*). Versif. et lat. Pied composé d'un chorée ou trochée, et d'un iambe.

CHORIAMBIQUE adj. Se dit des pieds de vers grecs ou latins composés d'un chorée et d'un ïambe.

* **CHORION** s. m. [ko-ri-on] (gr. *choros*, chœur). Ant. gr. Nome que l'on chantait en l'honneur de Cybèle. Anat. Nom d'une des membranes du fœtus. — ❧ Enveloppe extérieure de l'œuf des mammifères.

CHORIS (Louis) [kho-riss], peintre, né de parents allemands, à Yekaterinoslav en 1795, mort à Jalapa (Mexique) en 1828. Il accompagna Biberstein dans le Caucase en 1813 et Kotzebue dans son voyage de circumnavigation en 1814. Il vint à Paris en 1819 et collabora à la publication du *Voyage pittoresque autour du monde* (1821-'3), dont ses dessins forment la partie la plus estimable. Ses *vues et paysages des régions équinoxiales* (1826) furent le complément de cet ouvrage.

* **CHORISTE** s. m. [ko-] (lat. *chorista* ; de *chorus*, chœur). Chantre du chœur : *antienne chantée par deux choristes.* — Celui qui chante au théâtre dans les chœurs : *c'est un ancien choriste.* En ce sens, il est aussi féminin : *on ne pourra faire de cette femme qu'une choriste.*

CHORISTIQUE s. f. [ko-] (gr. *choros*, chœur de danse). Art de la danse chez les anciens.

CHORLEY, ville du Lancashire (Angleterre), sur le Cham, à 30 kil. N.-O. de Manchester ; 23,032 hab. Cotonnades, mousselines, jaconats, articles de fantaisie, fonderies. Mines de charbon, de plomb, de fer, carrières d'ardoises.

CHOROGRAPHE s. m. (rad. *chorographie*). Celui qui s'occupe de chorographie.

* **CHOROGRAPHIE** s. f. [ko-ro-gra-fî] (gr. *chôra*, contrée; *graphô*, j'écris). Description, représentation de pays.

* **CHOROGRAPHIQUE** adj. [ko-ro-gra-fi-ke]. Qui appartient à la chorographie : *description chorographique.*

* **CHOROÏDE**, adj. [ko-ro-i-de] (gr. *chorion*, cuir ; *eidos*, aspect). Anat. Se dit de plusieurs membranés minces et particulièrement de l'une des enveloppes de l'œil située entre la sclérotique et la rétine. En arrière, elle livre passage au nerf optique ; intérieurement elle est tapissée par l'humeur noire qui donne au fond de l'œil sa couleur foncée et qui manque chez les albinos. — PLEXUS CHOROÏDES, deux corps membrano-vasculaires qui forment la pie-mère dans les ventricules latéraux du cerveau. Ils sont unis intérieurement par la membrane très mince appelée *toile choroïdienne.* — s. f. Membrane choroïde.

CHOROÏDIEN, IENNE adj. Qui a rapport à la membrane choroïde ou au plexus choroïde. — TOILE CHOROÏDIENNE, membrane qui est tendue au-dessus du ventricule moyen du cerveau. — VEINES CHOROÏDIENNES, celles qui parcourent la toile choroïdienne. — ENDUIT CHOROÏDIEN, liquide noirâtre dont est imprégnée la membrane choroïde.

CHOROÏDITE s. f. Pathol. Inflammation de la membrane choroïde.

CHORON (Alexandre-Etienne), musicien, né à Caen en 1772, mort en 1834. Il fut, pendant plusieurs années, attaché à l'École polytechnique de Paris, puis directeur de l'Opéra, de 1815 à 1816, et fonda en 1817, à Paris, une école spéciale de chant pour les enfants. Il inventa un système de notation pour écrire instantanément les airs qu'il entendait ou composait et publia plusieurs ouvrages, parmi lesquels des *Principes d'accompagnement des écoles d'Italie* (1804. in-fol.)

CHORTOLOGIE s. f. [kor-] (gr. *chortos*, herbe ; *logos*, discours). Bot. Partie de la botanique qui traite de la composition des herbiers.

* **CHORUS** [ko-russ]. Mot emprunté au latin, qui n'est usité que dans cette phrase : *faire chorus*, en parlant de plusieurs personnes qui chantent à table, et qui répètent en chœur et à l'unisson ce qu'une d'elles vient de chanter. — Fig. et fam. FAIRE CHORUS, donner son assentiment à une opinion, à des éloges, etc. : *il se répandit en éloges sur votre conduite, et tout le monde fit chorus.*

* **CHOSE** s. f. [chô-ze] (lat. *causa*). Ce qui est. Se dit indifféremment de tout ; sa signification se détermine par la matière dont on traite : *Dieu a créé toutes choses ; il y a mille jolies choses dans cet ouvrage ; l'état des choses.* — Est quelquefois opposé à personne : *cela se dit également des personnes et des choses.* — S'oppose de même à NOM, MOT, etc. : *le nom épouvante plus que la chose.* — OUVRAGE, STYLE FORT DE CHOSES, plein de faits, d'idées ; et dans le sens contraire : OUVRAGE, STYLE, VIDE DE CHOSES. — PEU DE CHOSES, voy. PEU. — LA CHOSE PUBLIQUE, l'État. — Prov. À CHOSE FAITE, CONSEIL PRIS, il n'est plus temps de demander conseil, quand la chose sur laquelle on devait délibérer est faite. — ALLER AU FOND DES CHOSES, ne pas s'arrêter à un examen superficiel. — Fam. Bien, possession : *soigner sa chose.* — Jurispr. Tout ce qui est distinct des personnes et des actions, et qui peut être de quelque usage à l'homme : *les personnes, les choses et les actions.* — CHOSE JUGÉE, point de contestation qui a été décidé par les tribunaux : *le respect dû à la chose jugée.* — JUGEMENT PASSÉ EN FORCE DE CHOSES, décision qui ne peut plus être réformée par aucune voie légale, attendu que la partie condamnée ne s'est pas pourvue dans le délai fixé. — QUELQUE CHOSE, s'emploie souvent comme un seul mot ; alors il est toujours masculin : *s'il vous manque quelque chose, je vous le donnerai.* Quand l'adjectif suivant n'est pas précédé d'un relatif, il doit l'être de la préposition *de* : *quelque chose de fâcheux.* — AUTRE CHOSE, employé dans un sens vague, est également masculin : *avez-vous autre chose [illegible] dire ?* — ❧ Pop. CHOSE, MACHIN, personne dont on ne se rappelle pas le nom ou qu'[illegible]

veut pas nommer: *dis donc, chose.* — AVOIR LA CHOSE, avoir la délicatesse de : *il a eu la chose de venir me voir.* — TOUT CHOSE, tout penaud, tout embarrassé. — AVOIR QUELQUE CHOSE POUR QUELQU'UN, sentir de l'affection pour quelqu'un.

CHOSROÈS [koss-ro-èss] ou **Kosrou**, nom de deux rois de Perse. — I. Surnommé le Juste et Nochirvan (noble esprit) ; régna de 531 à 579 après J.-C. Ayant glorieusement terminé la dernière guerre de son père Cabades (Kobad) avec Justinien, il rétablit l'ordre dans son royaume, dont il étendit les limites jusqu'à l'Indus et l'Oxus, et acquit une grande renommée militaire par ses guerres avec les Grecs. Il envahit et pilla la Syrie en 540 ; fut tenu en échec par Bélisaire et ne fut victorieux que lorsque ce général fut rappelé et dépouillé de son commandement. Il porta la guerre dans les régions de la mer Noire et fit la paix en 562. Il fut heureux contre Justin ; mais Tibère leva une puissante armée et, en 578, le vieux Chosroès fut complètement battu à Mélitène. Il mourut peu après et fut remplacé par son fils, Hormisdas IV. Son règne est considéré comme l'âge d'or de la Perse au moyen âge. Il encouragea les sciences, la littérature et l'industrie ; rendit rigoureusement la justice et se fit admirer par sa sagesse. — II. Surnommé Parviz, petit-fils du précédent, remplaça son père Hormisdas, qui fut déposé en 590. Le trône lui fut assuré par le secours de l'empereur grec Maurice, auquel il rendit les principales villes de la Mésopotamie. Après l'assassinat de son allié (602), il prit les armes contre l'empire grec et, pendant une longue guerre, s'empara de la Palestine, de l'Egypte, de l'Asie Mineure. Il atteignit alors le zénith de sa gloire et de sa splendeur. La pompe merveilleuse de sa résidence, Dastagerd, à l'E. du Tigre, a été chantée par les poètes. Mais l'empereur Héraclius réconquit les provinces perdues par l'empire grec (622-'7) et battit à Ninive Chosroès, qui s'enfuit et fut tué par ordre de son fils.

CHOTAGNE, ancien petit pays du Bugey, dont le lieu principal était Ruffieux-en-Chotagne, cant. de Champagne (Ain).

CHOTT s. m. Mot arabe servant à désigner l'expansion d'un cours d'eau, un lac.

* **CHOU** s. m. (lat. *caulis*). Genre de crucifères comprenant des plantes alimentaires, dont il existe un grand nombre d'espèces, et qu'on met ordinairement dans le pot : *choux blancs, choux rouges.* — CHOU-FLEUR, chou dont les rameaux et les fleurs naissantes forment une masse blanche et tendre, qui sert d'aliment : *manger des choux-fleurs.* — CHOU-RAVE, chou dont la tige s'épaissit, et forme une sorte de pomme que l'on mange : *des choux-raves.* — CHOU-NAVET, chou dont la racine est ronde et charnue comme celle du navet. — CHOU-VACHE, chou pyramidal dont les feuilles sont employées à la nourriture des bestiaux : des *choux-vaches.* — CHOU-PALMISTE, voy. *Palmiste.* — Prov. et fig. IL EST ALLÉ PLANTER SES CHOUX, se dit d'un homme qui se retire à la campagne, après avoir vécu dans le monde, après avoir exercé des emplois. ON L'A ENVOYÉ PLANTER SES CHOUX, on lui a ôté sa place, son emploi ; il n'a plus qu'à vivre dans la retraite. — CHOU POUR CHOU, AUBERVILLIERS VAUT BIEN PARIS, chaque chose est recommandable sous quelque rapport. On dit quelquefois CHOU POUR CHOU, lorsqu'on veut indiquer une parfaite égalité entre deux personnes, entre deux choses : *chou pour chou, cet homme-là vaut bien l'autre.* — FAIRE SES CHOUX GRAS DE QUELQUE CHOSE, en faire ses délices, en faire son profit. — ALLER TOUT AU TRAVERS DES CHOUX, A TRAVERS CHOUX, agir étourdiment, inconsidérément, sans aucun égard. — IL EN FAIT COMME DES CHOUX DE SON JARDIN, il dispose de cela comme s'il en était le maître, le possesseur. — FAITES-EN DES CHOUX, DES RAVES, faites-en ce que vous voudrez. — IL A ÉTÉ TROUVÉ SOUS UN CHOU, se dit d'un homme dont la naissance est inconnue. — Prov. CELA NE VAUT PAS UN TROGNON DE CHOU, cela ne vaut rien. — Prov. et fig. MÉNAGER, SAUVER LA CHÈVRE ET LE CHOU, user d'adresse pour se conduire entre deux partis, entre deux adversaires, de manière à ne blesser ni l'un ni l'autre : *il s'est mis dans l'embarras pour avoir voulu ménager la chèvre et le chou.* — Prov. IL S'Y ENTEND COMME A RAMER DES CHOUX, se dit d'un homme qui veut faire une chose à laquelle il n'entend rien. — Fam. *Mon chou, mon chou-chou,* mots de tendresse qu'on n'emploie guère qu'en parlant aux enfants. — Par ext. Certaines plantes ou parties de plantes qui ont plus ou moins de ressemblance avec le chou : *chou de chien,* ou *mercuriale sauvage*; *chou de mer,* ou *soldanelle* ; *chou de cocotier; chou-palmiste,* etc. — Chasse. CHOU, CHOU-LA ! se dit pour exciter un chien à quêter ; et, CHOU-PILLE, pour exciter le chien à se jeter sur le gibier. — Substantiv. CHOUPILLE, se dit d'un chien qui ne quête que sous le fusil. — Jeu de quilles. FAIRE CHOU BLANC, ne rien abattre. Cette manière de parler s'emploie aussi en conversation, il signifie ne point réussir, échouer complètement dans une affaire. — BÊTE COMME CHOU, très bête, en parlant des personnes ; très facile, en parlant des choses. — ENCYCL. Le *chou* (*brassica oleracea*, Linn.) est une plante cultivée en Allemagne et en France de temps immémorial. Il a produit d'innombrables variétés : 1° *chou cabus* ou *pommé* (*brassica oleracea capitata*, Linn.), dont les feuilles, se recouvrant les unes les autres, forment une grosse tête



Chou potager. — Feuille et fleurs.

arrondie ; on distingue le *cœur-de-bœuf*, petit, gros, de bonne qualité ; le *chou de Saint-Denis*, à grosse pomme aplatie ; le *chou de Vaugirard*, tardif ; le *chou quintal* ou *gros cabus d'Allemagne*, à tige courte et à pomme



Chou-navet.

énorme ; le *chou pommé rouge*, très répandu dans le Nord, bon en salade. — 2° *Chou de Milan* ou *chou de Savoie*, ou *chou pommé frisé* (*brassica oleracea bullata*), à tête moins grosse, moins serrée et plus tendre. On distingue : le *milan ordinaire*, le *gros milan*, le *milan court* ou *nain* et le *chou de Bruxelles*, variété très élevée sur tige, qui donne à l'automne, à l'aisselle des feuilles, de petites pommes frisées, tendres, recherchées par les cuisiniers. — 3° *Choux verts* ou *non pommés* (*brassica oleracea viridis*), ordinairement cultivés pour la nourriture du bétail ; ils résistent bien aux froids. Les principales sous-variétés sont : le *grand chou frisé du Nord*, le *grand frisé rouge*, le *frisé nain*, le *chou cavalier*, le *grand chou à vache*. — 4° *Choux-raves*, à tiges charnues ; sous-variétés : *blanc, violet, hâtif.* — 5° *Choux-navets*, à racines charnues. — 6° *Choux-fleurs* (*brassica oleracea botrytis*), dont on connaît les sous-variétés : *chou-fleur dur commun*, à tête grosse et bien garnie, qui devient verdâtre en cuisant ; le *chou-fleur*



Chou-fleur.

tendre, moins large et moins serré ; les choux-fleurs *de Malte, de Chypre, d'Angleterre,* sous-variétés très estimées ; le *brocoli*, que l'on classe ordinairement à part. — On rapporte aux choux le *petrai* ou *chou chinois* (*brassica chinensis*), qui ne pomme pas et dont les feuilles se mangent comme la laitue et les épinards ; et le *crambé* ou *chou marin* (*crambe maritima*), dont les jeunes pousses blanchies se mangent comme des asperges. — Les choux se sèment ordinairement au printemps, sur couches ou sur du terreau ; on les repique quand ils ont poussé quelques feuilles ; ils demandent un sol frais, peu consistant et bien fumé ; il faut les arroser souvent. La culture des choux-fleurs demande des soins particuliers. — Le chou est attaqué par plusieurs sortes de chenilles, parmi lesquelles on distingue la *piéride*, d'un vert bleuâtre, rayée de jaune, et la *noctuelle*, d'un gris jaunâtre, marbrée de brun et ornée de cinq raies longitudinales. — **Chou** s. m. Pâtisserie faite avec de la *pâte à choux*, partagée en morceaux de la grosseur d'un œuf et garnie de morceaux d'amandes ou de pistaches, ou glacée de gros sucre ; quand les choux sont cuits à four doux, on introduit dans l'intérieur des confitures, de la frangipane ou de la crème fouettée. — PATE A CHOUX, pâte faite avec de la farine que l'on met lentement, en remuant, dans de l'eau bouillante, dans laquelle on a fait fondre du beurre et un peu de sucre et de sel. On y ajoute un peu de zeste de citron râpé, et l'on y incorpore des œufs.

* **CHOUAN** s. m. Nom que l'on donna, pendant la Révolution, à des bandes qui, dans l'ouest de la France, faisaient la guerre de partisans contre la République. Le nom de *chouans* fut d'abord donné aux insurgés de la Bretagne et du bas Maine qui prirent les armes contre les autorités nationales en 1791 ; et on l'étendit ensuite à tous les révoltés de l'Ouest. Ce nom tire son origine des quatre frères Cottereau, qui portaient le surnom de *Chouan* (chat-huant en bas breton), sobriquet autrefois appliqué à leur grand-père, à cause de sa taciturnité. Les bandes armées des chouans furent appelées *la chouannerie* ; elles se montèrent en peu de temps à 100,000 hommes, distribués en cinq corps qui se subdivisaient en une infinité de petites troupes agissant contre les républicains. Jean Cottereau,

plus connu sous le nom de Jean Chouan, fut leur premier chef; après sa mort, en 1794, Georges Cadoudal devint leur général le plus populaire. La chouannerie se débanda graduellement après 1795. — Par dénigr. On donne encore aux légitimistes le nom de chouans : *c'est un chouan.*

CHOUANNER v. n. Faire la guerre de chouans.

* **CHOUANNERIE** s. f. Insurrection, guerre des chouans. — Par ext. Parti royaliste.

* **CHOUCAS** s. m. [chou-ka]. Espèce de petite corneille ou de corbeau. Le *choucas* ou *petite corneille des clochers* (*corvus monedula*, Linn.) est à peu près de la taille d'un pigeon, d'un noir gris foncé, cendré autour du cou et sous



Choucas (Corvus monedula).

le ventre ; il vit en troupes et se nourrit de graines, de fruits, de vers, de larves et d'insectes ; il niche dans les clochers et les ruines ; la femelle pond cinq ou six œufs verdâtres, marqués de taches brunes. Le choucas s'apprivoise et apprend à parler ; il faut s'en défier, car il est voleur.

CHOUCHEMENT s. m. Cri de la chouette.

* **CHOUCROUTE** s. f. (all. *sauerkraut* ; de *sauer*, aigre ; *kraut*, chou). Sorte de mets fait de choux hachés, et légèrement acidulés par un commencement de fermentation : *on mange beaucoup de choucroute en Allemagne et en Suisse ; bœuf, saucisse à la choucroute.* — ⁂ Pop. Tête de choucroute, Allemand.

CHOUCROUTER v. n. Manger de la choucroute.

CHOUCROUTEUR, EUSE s. Mangeur, mangeuse de choucroute.

CHOUDIEU (Pierre), conventionnel montagnard, né à Angers, mort en 1840. Il vota la mort du roi et fut arrêté pendant la réaction thermidorienne et amnistié le 4 brumaire. L'attentat royaliste de la machine infernale donna à Bonaparte l'occasion de se débarrasser de ce patriote, qui n'eut que le temps de s'enfuir et séjourna à l'étranger jusqu'à la révolution de 1830.

CHOUE s. f. [choû] (anc. haut all. *chouch*, chouette). Ancien nom de la chouette.

* **CHOUETTE** s. f. [chou-è-te] (diminut. de *choue*). Ornith. Grand genre d'oiseaux qui comprend, dans la méthode de Cuvier, la famille entière des *oiseaux de proie nocturnes*.— Sous-genre type de ce grand genre, comprenant des oiseaux de nuit qui tiennent du hibou et du chat-huant : *le cri de la chouette.* — Prov. Larron comme une chouette. — Jeux de piquet, de trictrac, de billard, etc. Faire la chouette, jouer seul contre deux ou plusieurs personnes. — Fig. et fam. Il est leur chouette, il est en butte à leurs mépris et à leurs railleries. — Encycl. Le genre des *chouettes* a été partagé en huit sous-genres : 1° Hibou ; 2° Chouette proprement dite (*ulula*), à bec et oreilles comme le hibou, mais pas d'aigrettes ; se trouve dans le nord des deux continents ; renferme plusieurs espèces : *grande chouette grise de Laponie* (*strix Laponica*, Gm.), longue de 60 centimètres, mélangée de gris et de brun dessus ; blanchâtre, à taches longitudinales, gris brun en dessous ; du nord de la Suède ; *chouette grise du Canada* (*strix nebulosa*, Gm.), un peu plus petite. On donne souvent, chez nous, le nom de chouettes aux différents oiseaux du grand genre chouette ; 3° Effraie ; 4° Chat-huant ; 5° Duc ; 6° Chouette a aigrette, sorte de duc dont les aigrettes sont écartées et se relèvent difficilement ; 7° Chevêche ; 8° Scops.

CHOUETTE adj. Argot. Beau : *une chouette femme.* — Excellent : *faire une noce un peu chouette.*

CHOUETTEMENT adv. Parfaitement.

CHOUFLIK ou Chouflique s. m. Argot. Savetier. On dit aussi Choumak.

CHOUFLIQUER v. a. Travailler comme un savetier.

CHOUMAK ou Choumaque s. m. (all. *schumacher* ; angl. *shoe maker*, cordonnier). Argot. Savetier. On dit aujourd'hui Chouflik.

CHOUMLA, ville très forte de la Bulgarie, sur le versant septentrional du Balkan, à 300 kil. N.-O. de Constantinople ; 23,000 hab. Commerce de grains, de vin, d'étoffes de soie, de cuivre, de savon et de chandelles. Les Russes l'assiégèrent en 1774, en 1810 et en 1828 ; pendant la dernière guerre, elle fut le point de concentration de la grande armée ottomane.

* **CHOUQUET** s. m. (diminut. du vieux franç. *choque*, souche). Mar. Gros billot de bois servant à joindre un mât inférieur au mât supérieur qui en forme le prolongement. Il est percé de deux trous : l'un, qui est carré, s'emboîte dans la tête du bas mât ; l'autre, qui est rond, donne passage au mât supérieur : *le bas mât est uni au mât de hune par un chouquet.* Les marins disent quelquefois, par abrév., *Chouq.*

CHOURGNAC, commune du cant. de Hautefort (Dordogne) ; 228 hab. Mines de fer.

CHOURIN s. m. (corrupt. de *surin*). Argot. Couteau.

CHOURINER v. a. Argot. Frapper à coups de chourin ou couteau.

CHOURINEUR s. m. Tueur de chevaux, dans l'ancien argot. — Aujourd'hui, assassin. — Le *chourineur* des *Mystères de Paris* (E. Sue) a été pendant longtemps un type populaire.

CHOUSAN, Chusan ou Chowsan (semblable à un bateau), groupes d'îles, situées près de la côte de la Chine, vers 30° lat. N. et 120° long. E. La plus grande de ces îles nommée Chousan mesure 75 kil. de circonférence ; environ 250,000 hab. Capitale, Tinghai. Production de riz, de blé, de patates, de châtaignes, de noix, de tabac, de thé, de soie et de coton. Chousan est le point intermédiaire entre le Japon et les ports chinois de Ningpo, de Hangchaou et de Changhaï.

* **CHOYER** v. a. [choua-ié] (ital. *soia*, flatterie). Se conjugue comme *Employer.* Conserver avec soin. Il se dit principalement en parlant des personnes que l'on soigne avec tendresse, avec affection, et des choses précieuses qui peuvent se casser ou se gâter : *cette mère choie trop ses enfants ; Vous avez de belles porcelaines, il faut bien les choyer.* — Fig. Choyer quelqu'un, avoir pour lui de grands égards, chercher à lui plaire par toute sorte de prévenances : *ce riche vieillard est choyé par ses neveux.* — Se choyer v. pr. Se soigner, se conserver avec soin, en parlant des personnes seulement : *cet homme aime trop à se choyer.*

CHRAMNE [kra-mne], fils de Clotaire Ier ; se révolta contre son père, qui le fit brûler vif avec toute sa famille, dans une cabane où il s'était réfugié (560).

CHRÉMATISTIQUE adj. [kré-] (gr. *chrématistikos* ; de *chréma*, richesse). Qui a rapport à la production des richesses. — s. f. Partie de l'économie sociale qui s'occupe du numéraire.

CHRÉMATOLOGIE s. f. [kré-] (gr. *chréma*, richesse ; *logos*, discours). Traité des richesses.

CHRÉMATONOMIE s. f. [kré-] (gr. *chréma chrématos*, richesse ; *nomos*, loi). Lois naturelles de la production et de la répartition des richesses.

* **CHRÊME** s. m. [krê-me] (gr. *chrisma*, onction). Huile sacrée, mêlée de baume, et servant aux onctions qu'on fait dans l'administration de quelques sacrements, et dans quelques autres cérémonies de l'Église : *le saint chrême.* — Prov. Cela ferait renier chrême et baptême, se dit d'une chose capable de pousser la patience à bout.

***CHRÉMEAU** s. m. [kré-]. Sorte de petit bonnet de toile fine, qu'on met sur la tête de l'enfant, après l'onction du saint chrême.

CHRESTIEN DE TROYES, poète et romancier du XIIe siècle, né à Troyes ; auteur de romans de chevalerie extrêmement intéressants : *Le Chevalier à la charette*, épisode de Lancelot du Lac ; *Le chevalier au Lion, Perceval le Gallois, Li contes del roi Guillaume d'Angleterre.*

* **CHRESTOMATHIE** s. f. [krèss-to-ma-ti.] (gr. *chrêstos*, bon ; *mathein*, enseigner). Nom donné à certains recueils et autres écrits publiés sur divers objets d'instruction. Choix de morceaux tirés d'auteurs réputés classiques, dans une langue morte ou étrangère : *chrestomathie grecque.*

* **CHRÉTIEN, IENNE** adj. [kré-ti-ain] (lat. *christianus* ; de *christus*, le Christ). Qui est baptisé et qui fait profession de la foi de Jésus-Christ : *le peuple chrétien.* — *Le Roi Très Chrétien, Sa Majesté Très Chrétienne*, le roi de France. — Qui appartient aux chrétiens, qui est particulier aux chrétiens : *la religion chrétienne.* — Fig. et fam. Cela n'est pas chrétien, cela n'est pas conforme à la morale, à la justice. — Bon-chrétien, sorte de grosse poire : *bon-chrétien d'été ; bon-chrétien d'hiver.* — ⁂ Pop. Étendu d'eau : *ce vin est bon chrétien, il a été baptisé.* — * Substantiv. : *les chrétiens ont fait des croisades contre les infidèles.* — **Chrétiens** (*christians*), nom que se donne une secte qui se forma aux États-Unis au commencement du XIXe siècle. Les christians n'ont d'autre croyance que la Bible ; ils ont établi une certaine liberté dans la police de leur église. — **Chrétiens de saint Jean**, Disciples de saint Jean, Nazaréens, Mendéens ou Sabéens, désignations confusément appliquées à une secte religieuse, qui n'existe plus aujourd'hui qu'en Perse et dans le voisinage de la ville turque de Bassorah. Les auteurs sont divisés quant à leur origine. Néandre pense qu'ils sont les successeurs de ceux des disciples de saint Jean qui, après la mort de celui-ci, devinrent hostiles au christianisme et adoptèrent peu à peu certains éléments d'une ancienne théosophie orientale. Pour eux, Jésus n'est qu'un imposteur, et ils ont mis Jean-Baptiste à sa place. Ils considèrent le baptême comme seul moyen de salut, prohibent les prières pour les morts, tolèrent la polygamie, même parmi les prêtres, ont cinq livres sacrés et tiennent une fête qui ressemble aux agapes des premiers chrétiens. Au milieu du XVIIe siècle, où il fut, pour la première fois, question de ces singuliers chrétiens, on supposa qu'il y en avait 20,000 ou 30,000 familles. — **Chrétiens de saint Thomas**, branche de l'ancienne Église syro-persane, établie sur la côte de Malabar. Les chrétiens de saint Thomas se considèrent

comme les descendants des prosélytes de saint Thomas; mais ils sont les restes de cette portion très éparpillée de l'Eglise nestorienne qui embrassa la doctrine monophysite. Leur langue liturgique est le syriaque.

* **CHRÉTIENNEMENT** adv. [kré-ti-è-ne-man]. D'une manière chrétienne : *vivre chrétiennement.*

* **CHRÉTIENTÉ** [kré-ti-ain-té] s. f. Toutes les nations chrétiennes, tous les pays où domine la religion chrétienne : *les infidèles menaçaient la chrétienté.* — Prov., fig. et pop. MARCHER SUR LA CHRÉTIENTÉ, avoir des souliers et des bas usés et percés.

* **CHRIE** s. f. [kri] (lat. *chria* ; du gr. *chreia*, sentence). Rhét. Narration, amplification qu'on donne à faire aux écoliers.

CHRISMATION s. f, [kriss-]. Liturg. Onction faite avec le saint chrême.

CHRISMATOIRE s. m. Vase dans lequel on conserve le saint chrême.

* **CHRIST** s. m. [chrisst, quand ce mot est seul : *le chrisst* ; kri, dans le mot composé *Jésus-Christ* : *jé-zu-kri*] (gr. *kristos*, oint, titre que le Nouveau Testament applique à Jésus). Oint, celui qui a reçu quelque onction; mais on ne s'en sert jamais que pour désigner le Messie, le rédempteur : *le Christ, la religion du Christ.* On le fait plus ordinairement précéder du nom de Jésus, et alors il ne prend point l'article. *Notre-Seigneur* JÉSUS-CHRIST. Par abrév., J.-C. : *Cinquante ans avant J.-C.* — Par ext. Figure de Notre-Seigneur attaché à la croix : *il a dans son oratoire un beau christ.* — ORDRE DU CHRIST, ordre militaire fondé en 1318. par Daniel I[er], roi de Portugal, pour animer la noblesse contre les Maures. — REPRÉSENTATIONS ou PORTRAITS DU CHRIST. Il nous est parvenu des récits au sujet des portraits du Christ qui furent en la possession du roi Abgar d'Edesse et de sainte Véronique, et d'un autre portrait attribué à saint Luc. L'*Ecce homo* qui fut, dit-on, conservé à Saint-Pierre de Rome jusque vers l'an 700, était l'image que le Christ laissa sur une toile de lin à lui donnée par une femme nommée Véronique, pour s'essuyer le visage, sur la route de son supplice. On croit que le plus ancien portrait du Christ fut possédé par l'empereur Alexandre-Sévère. Dans le *Museo Cristiano* du Vatican se trouve un autre portrait datant également du III[e] siècle et en mosaïque antique. Des portraits également anciens se trouvent dans les catacombes Calixtine et Pontienne, près de Rome. Les représentations du IV[e] siècle, qui servirent de type pendant tout le moyen âge pour les portraits du Christ, étaient d'accord avec les attributs de la beauté. Depuis le commencement du moyen âge jusqu'à Michel-Ange et Raphaël, la même conception guide le goût des artistes. Le *Christ au tombeau* de Raphaël et la *Cène* de Léonard de Vinci sont considérés comme les plus belles représentations du Christ.

CHRISTCHURCH [kraïst'-tcheurtch]. I. Ville d'Angleterre (Hampshire), sur la baie de Christchurch, à 30 kil. S.-O. de Southampton; 3,994 hab. — II. Ville de Nouvelle-Zélande, capitale de la province de Canterbury, sur l'Avon, à 8 kil. de la mer et à 13 de Lyttleton, qui lui sert de port ; 52,000 hab.

* **CHRISTE MARINE** s. f. [kriss-te]. Nom donné vulgairement à trois plantes de genres différents : la *salicorne herbacée*, *l'inule maritime* et le *bacile*.

CHRISTIAN, archevêque de Mayence, qui fut tué dans une bataille en 1183. Il se rendit célèbre par sa vaillance militaire et ses exploits chevaleresques, sous le règne de Frédéric Barberousse, qu'il seconda avec beaucoup d'ardeur dans ses guerres en Italie.

CHRISTIAN, nom de neuf rois de Danemark. Depuis 1513, les rois danois ont porté alternativement les noms de Christian et de Frédéric. — I. Né vers 1425, roi de Danemark en 1448, de Norvège en 1450, et de Suède en 1456 ; mort en 1481. Fonda Copenhague et l'ordre de l'Eléphant. — II. Né en 1481, mort le 24 janvier 1559. Chargé, en 1501, de supprimer l'insurrection de la Norvège, il extermina presque entièrement la noblesse de ce pays. En 1513, il succéda à son père Jean, sous lequel l'union de Calmar avait été rétablie en Danemark et en Norvège, tandis que la Suède était en révolte. Il épousa Isabella, sœur de Charles-Quint, mais garda pour maîtresse une jolie femme surnommée *Dyveke* (la petite colombe). Cette reine de la main gauche étant morte soudainement en 1516, sa mère, Sigbrit Willius, continua de gouverner le roi, comme de son vivant. Christian entreprit de subjuguer la Suède, où il espérait être aidé par la trahison de Gustavus Trollé. D'abord peu heureux dans ses opérations, il fit une invasion formidable en 1520. Le régent de Suède, Sten Sturé, fut mortellement blessé, et la noblesse fut forcée de reconnaître Christian comme roi, sous la promesse d'une amnistie générale. Stockholm et Calmar résistèrent encore un instant et furent soumises l'une après l'autre. Christian ayant été couronné, viola sa promesse d'amnistie en livrant au bourreau un nombre effrayant de gentilshommes. Mais la Suède trouva un libérateur en Gustave Vasa, tandis que les Danois, soulevés contre Christian, donnèrent la couronne à Frédéric, duc de Holstein. Christian se sauva à Anvers, sur une flotte portant sa famille, ses trésors, les joyaux de la couronne et les archives nationales. Ainsi finit l'union de Calmar (1523). Inspiré par Sigbrit, Christian avait introduit d'utiles améliorations en Danemark, si bien que le pauvre peuple déplora la fuite de ce prince, que les historiens nous représentent comme un abominable tyran. Il essaya de recouvrer le trône et, en 1531, fut reconnu roi de Norvège. Bientôt obligé de se rendre aux Danois, il fut emprisonné pour le reste de sa vie. Il passa 17 années dans un horrible donjon de l'île d'Alsen. — III. Fils de Frédéric I[er], né en Holstein en 1502, roi en 1534, mort en 1559. Introduisit le luthéranisme en Danemark. — IV. Né en 1577, mort le 28 février 1648. Il succéda à son père, Frédéric II, le 4 avril 1588, fut proclamé majeur dans le Schleswig-Holstein (comme duc) en 1593, et dans le Danemark et la Norvège (comme roi) en 1596. La paix ne fut pas troublée avant 1711, époque où les actes de Charles IX de Suède provoquèrent la guerre dite de Calmar, qui se termina en 1613 d'une manière désavantageuse pour Gustave-Adolphe, successeur de Charles. Christian s'appliqua ensuite aux arts de la paix, embellit sa capitale et fit beaucoup pour l'avancement des études et du commerce. En 1625, pendant la guerre de Trente ans, il dut, comme duc de Holstein, se mettre à la tête du soulèvement des protestants de la basse Saxe. Il fut complètement battu par Tilly à Lutter, en août 1626, et ses possessions furent envahies par les Impériaux. Son neveu Frédéric, duc de Holstein-Gottorp, rendit les forteresses nationales. Néanmoins, l'influence française et l'intervention personnelle de Wallenstein adoucirent pour les Danois les clauses de la paix de Lübeck (mai 1629). Une guerre désastreuse avec la Suède éclata en 1643 : Christian y perdit un œil à l'action navale de Femern, où il fit preuve d'un grand courage. La guerre se termina à la paix de Brœmsebro (août 1645). Christian se fit aimer par sa justice et son humanité. — V. Fils de Frédéric III, né en 1646, roi en 1670, mort en 1699. Il s'allia aux Hollandais contre Louis XIV. — VI. Fils de Frédéric IV, né en 1699, roi en 1730, mort en 1746. Il protégea les sciences et l'industrie. — VII. Né en 1749, fils et successeur (13 janv. 1766) de Frédéric V, mort le 13 mars 1808. Il épousa Caroline-Mathilde, sœur de George III d'Angleterre ; abandonna le gouvernement à ses favoris, Bernstorff, Holcke et Struensee. Ce dernier ayant acquis sur lui un complet ascendant, fit peser un joug de fer sur la nation ; ses décrets exaspérèrent la noblesse, et les machinations de la reine douairière. Juliana-Maria, belle-mère du roi, achevèrent de troubler le royaume. Struensee fut exécuté en 1772, et la reine, dont il avait été le médecin, et avec laquelle on prétendait qu'il avait eu une intimité illicite, fut exilée. La reine douairière, devenue toute puissante, régna sous le nom du faible Christian, tombé en enfance, jusqu'en 1784, époque où elle fut supplantée par Frédéric, fils de ce prince. En 1807, lors du bombardement de Copenhague par Cathcart, il fut conduit à Rendsburg, où il mourut. — VIII. Neveu du précédent, né 1786, mort le 20 janv. 1848. Lorsque les Norvégiens rejetèrent le traité de Kiel, qui cédait la Norvège à la Suède, Christian, alors gouverneur de ce pays, en fut proclamé roi sous le nom de Christian I[er] (1814) ; mais il fut forcé d'abandonner sa couronne à la Suède. Frédéric VI de Danemark étant mort le 3 déc. 1839, Christian lui succéda. En 1846, il déclara que le Schleswig et une partie du Holstein feraient, à l'avenir, indissolublement partie du Danemark, ce qui donna naissance à de sérieuses complications. — IX. Né en 1818, successeur de son père, Frédéric VII, le 15 nov. 1863, est le roi actuel du Danemark. (Voy. ce mot.)

CHRISTIANIA. I. Province de Norvège, sur la frontière de la Suède et sur le Skager Rack ; 26,044 kil. carr.; 600,000 hab. Cette province, appelée autrefois Aggerhuus, est arrosée par le Drammen, le Glommen et plusieurs autres cours d'eau. — II. Ville maritime et capitale de la Norvège, par 59° 54' 44" lat. N., et 8° 23' 24" long. E. (observatoire) ; à 380 kil. O.-N.-O. de Stockholm ; 152,000 h. Le fiord de Christiania, bras du Skager Rack, forme un port à cette ville, dont la population a quintuplé depuis 1814. Les rues y sont larges ; les maisons, en briques, sont revêtues de stuc. Université fondée en 1811, avec bibliothèque comprenant plus de 150,000 volumes. Ancien château d'Aggerhuus, dans lequel on



Nouveau palais du Storthing, à Christiania.

conserve les archives nationales et les insignes de la royauté. Nouveau palais du Storthing ; manufactures considérables. — Christiania naquit après l'incendie qui détruisit Upsal, en 1624.

CHRISTIANISER v. a. Rendre conforme à la doctrine chrétienne.

* **CHRISTIANISME** s. m. [kris-ti-a-ni-sme]. Loi et religion de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Le nom de *chrétien* fut, pour la première fois donné aux disciples du Christ à Antioche (Syrie), 42 après J.-C. (Actes XI, 26 ; I Pierre IV, 6). — Dans sa nature essentielle, le christianisme est l'ensemble de l'œuvre du Christ, c'est-à-dire la doctrine, la religion et l'Eglise chrétienne apportée aux hommes par le fils de Dieu. Le christianisme ainsi considéré est la vérité absolue manifestée par Dieu même se révélant à sa créature, et lui enseignant ce qu'il doit croire pour éviter l'erreur et ce qu'il doit faire pour rendre ses devoirs à celui qui l'a créé. La foi et la morale chrétiennes sont placées par J.-C. sous la garde d'une autorité à laquelle il a promis son assistance jusqu'à la fin des siècles. C'est l'Église qui a reçu de lui le pouvoir d'enseigner toutes les nations sous la direction d'un chef institué par J.-C. avec pouvoir de lier et de délier selon les instructions divines qui lui ont été transmises. — Le christianisme est donc un fait divin enveloppant l'homme tout entier, pris individuellement ou en société. Il enseigne à l'individu d'où il vient et où il va, il lui donne en même temps les moyens pour écarter les obstacles et atteindre sa fin. Dans la société, il se manifeste par des institutions qui améliorent les mœurs et donnent la paix. Il touche à la philosophie, à la science, à la littérature, à l'art et leur imprime un cachet qui les élève au-dessus de ce qui est purement humain. Deux faits principaux caractérisent le christianisme : le premier est l'incarnation ou le dogme du fils éternel de Dieu se faisant homme pour rappeler l'humanité à Dieu ; le second est la rédemption, c'est-à-dire l'acte par lequel le fils de Dieu, mourant sur la croix pour racheter ses créatures, a couronné son œuvre. — Le christianisme atteindra son degré de perfection le plus élevé dans l'homme ou la nation qui se pénétrera plus vivement de ces deux faits et qui en acceptera les conséquences; il s'effacera au contraire d'autant plus que l'on se soustraira davantage à ses influences. On peut dire avec vérité que le christianisme est le règne de Dieu sur la terre; car Dieu est véritablement le roi des âmes qui se soumettent à lui et cherchent à lui plaire en obéissant librement à sa volonté; alors Dieu n'est plus seulement roi, il devient père et les chrétiens sont vraiment ses enfants. — L'acte de la rédemption, la mort du sauveur est pour le chrétien une source inépuisable de mérites dont l'application lui est faite par les sacrements, moyens visibles et permenants de communication établis par J.-C. entre lui et l'humanité rachetée; il ne suffit donc pas du titre extérieur de l'apparence pour être chrétien, il faut de plus le concours de l'homme sollicitant l'application des mérites de J.-C., pour se sanctifier et conformer sa vie à celle de son modèle. L'institution et la distribution des sacrements implique une hiérarchie, comprenant des administrateurs et des administrés : de là, la distinction signalée par saint Paul, de différents degrés parmi les premiers fidèles : les *episcopi* (évêques), ou surveillants, *presbyteri* (prêtres ou anciens), *diaconi* (diacres ou ministres) et *pisti* (fidèles ou croyants). On appelait catéchumènes ceux qui se disposaient au baptême en assistant aux instructions ou catéchisme préparatoire. L'histoire du christianisme se divise naturellement en quatre périodes : 1re PÉRIODE ou période d'expansion, depuis la fondation du christianisme jusqu'à la fin du VIe siècle. Son caractère est celui d'une progression régulière dans le développement de la foi chrétienne prenant successivement possession du monde civilisé et du monde barbare. Elle ne triompha pas sans combat ; elle eut à lutter contre toutes sortes d'ennemis à l'extérieur et à l'intérieur. La première lutte fut soutenue contre le paganisme et la philosophie gnostique ; elle se termina en 312. La seconde commença aussitôt après contre les hérésies d'Arius, de Macédonius, de Nestorius, d'Eutychès et de Pélage, attaquant directement l'incarnation et la rédemption et ruinant le christianisme dans ses fondements. Ces luttes manifestèrent d'une manière éclatante la constitution du christianisme, la vitalité de ses dogmes et la fermeté de sa hiérarchie ecclésiastique. — IIe PÉRIODE ou période d'action, commençant en 604 et finissant au XIIIe siècle. La foi s'affermit, des mœurs individuelles elle passe dans les institutions publiques et pénètre tout le corps de la société. Là encore il y aura lutte ; le christianisme se trouve en face des races barbares subjugées par la foi, mais encore pénétrées de leurs habitudes grossières, de leur ignorance et de la dureté de leurs mœurs. — IIIe PÉRIODE, du XIIIe siècle au XIXe. Période de la réforme. L'union intime de la société civile et de la société religieuse avait facilité l'introduction d'étranges abus. Les princes s'arrogeaient le droit de nommer aux dignités ecclésiastiques des sujets indignes; le pontif romain avait été chassé de Rome par des factieux qui voulaient faire du pape une créature à leur dévotion; le schisme d'occident vint mettre le comble à tous les maux et créer à l'Eglise une situation intolérable. La réforme était réclamée par tous les partis, qui espéraient bien la faire appliquer aux autres, mais non à eux-mêmes. L'esprit de révolte, comprimé chez les Albigeois, se répandait dans toute l'Europe; enfin au XVIe siècle, Luther, Zwingle, Calvin et une foule d'autres, poussant le cri de la réforme, commencèrent par nier les principaux dogmes de l'Eglise romaine, et sous le nom de protestants fondèrent une religion ne reconnaissant d'autre base officielle que le jugement privé de chacun. A force de retrancher les dogmes, plusieurs sectes protestantes en sont arrivées à pouvoir être accusées de ne plus tenir au christianisme que par le nom. Cependant l'Eglise romaine, acceptant la situation qui lui était faite, s'occupa avec ardeur de la réforme dont elle sentait le besoin plus que tout autre et reprit avec une nouvelle ardeur ses conquêtes. L'Amérique et l'Inde lui apportèrent des royaumes pour compenser les provinces perdues; elle refoula l'hérésie envahissante, et tandis que celle-ci a puisé dans le libre examen un principe dissolvant, l'Eglise y a trouvé une force et une vitalité nouvelles. — IVe PÉRIODE. Elle commence avec le XIXe siècle : on ne peut encore distinguer son caractère dominant. Le rationalisme, tirant toutes les conséquences des principes posés par les protestants, affirme hautement les droits de la raison et de la science : plus de révélation, plus de religion. Malgré ces attaques, les nations les plus civilisées continuent d'appartenir au christianisme. Il semble même que les diverses Eglises chrétiennes soient destinées à se répandre rapidement en Asie, en Afrique et en Océanie. Depuis un demi-siècle, le catholicisme acquiert de grands développements dans le royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, et bien plus encore aux Etats-Unis; mais, par une compensation qui ne peut s'expliquer que par des causes politiques, il perd du terrain dans les pays latins où il régnait autrefois en maitre absolu. Non seulement il y est combattu par le prosélytisme protestant, mais il a encore contre lui l'indifférence, le déisme et même l'athéisme.

CHRISTIANSAND. I. Diocèse le plus méridional de Norvège, 4,189 kil. carr; 400,000 hab. Territoire traversé par de nombreuses montagnes, arrosé par de petites rivières. Climat très doux, relativement à la latitude. Forêts de chênes, de pins, de sapins et de bouleaux. Mines de fer. — II. Capitale de cette province, sur une profonde baie que l'on appelle fiord Topdals ; 13,200 hab. Exportation de bois de construction, de poisson, de peaux, de cuivre et de fer. Cette ville fut fondée en 1641 par Christian IV, roi de Danemark et de Norvège. Phare à feu fixe, par 58° 8' 7" lat. N., et 5° 40' 18" long. E.

CHRISTIANSTAD [kriss'-ti-ânn-stât], ville fortifiée de Gothie (Suède), capitale du læn ou district du même nom, à 565 kil. S.-S.-O. de Stockholm ; 9,500 hab. Elle s'élève sur un petit promontoire qui s'avance dans le lac



Christianstad.

formé par le Helge-a, à 15 kil. d'Ahus, son port sur la Baltique. Commerce important avec Lübeck, la Russie, le Danemark et l'Angleterre; exportation d'eau-de-vie. Christianstad fut fondée par Christian de Danemark en 1614. Lat. 55° 19' 19" N. ; long. 12° 51' 30" E.

CHRISTIANSTAD, capitale de l'île de Sainte-Croix et des Antilles danoises ; environ 4,000 hab. Bonne rade.

CHRISTIANSUND [-sounnd], ville maritime de Norvège, dans une île, à l'embouchure du fiord Thingre (mer du Nord) et à 130 kil. S.-O. de Drontheim ; 10,500 hab. Maisons de bois, uniformément peintes en rouge. Exportation de poisson. Christiansund fut fondée en 1734 par Christian VI de Danemark.

CHRISTINA, reine d'Espagne. (Voy. MARIE-CHRISTINE.)

CHRISTINE (Sainte), vierge et martyre, patronne de Palerme, tuée à coups de flèche vers l'an 300 ; fête le 24 juillet.

CHRISTINE DE FRANCE, fille de Henri IV et de Marie de Médicis, née en 1606, morte à Turin en 1663. Veuve de Victor-Amédée en 1637, elle resta régente et montra une grande énergie dans sa conduite politique.

CHRISTINE DE PISAN, femme poète, née à Venise en 1363, morte en France vers 1431. Sa *Vie de Charles V* est un chef-d'œuvre que beaucoup mettent au-dessus des récits de Froissart. Christine de Pisan fut une femme de lettres dans l'acception la plus stricte de cette expression, car restée veuve et ruinée, avec trois jeunes enfants à élever, elle n'eut d'autre gagne-pain que sa plume. Louis d'Orléans s'honora en se faisant le Mécène de cette courageuse et honnête femme, qui a laissé, outre l'ouvrage déjà cité : *Poème de la Pucelle*, inséré par Quicherat dans le procès de Jeanne Darc ; *les Cent histoires de Troyes*, en vers ; le *Trésor de la cité des dames* (Paris, 1497, in-fol.), etc.

CHRISTINE DE SUÈDE, fille de Gustave-Adolphe, née le 8 déc. 1626, morte le 19 avril 1689. Elle n'avait que six ans lorsque son père fut tué à Lützen ; Oxenstiern prit les rênes du gouvernement pendant sa minorité, qui cessa en 1644. La guerre de Trente ans, terminée en 1648, avait agrandi la Suède de plusieurs territoires allemands ; mais elle l'avait épuisée. Le rétablissement de l'ordre fut une tâche trop lourde pour une reine jeune et légère. L'influence d'Oxenstiern fut éclipsée par celle de favoris sans mérite ; la cour devint corrompue. Christine, qui avait fini par tomber dans la pratique journalière des abus et de la licence, résolut de débarrasser ses sujets de sa présence et abdiqua en juin 1654, en faveur de Charles-Gustave qu'elle avait refusé d'épouser. Elle quitta la Suède, embrassa le catholicisme et reçut un accueil bienveillant d'Alexandre VII, à Rome. En 1656, elle émerveilla la cour française par ses talents et son savoir ; mais elle parut avoir perdu de plus en plus la retenue de son sexe et couronna sa conduite en 1657, en ordonnant le meurtre de son grand écuyer et ancien favori Monaldeschi, dans le palais de Fontainebleau. Elle s'établit à Rome où elle se livra à des travaux littéraires. Elle fit une courte visite à la Suède, où elle intrigua pour recouvrer sa couronne et elle postula pour le trône de Pologne. Elle fit de vastes collections, fonda l'Académie arcadienne et écrivit quelques ouvrages (réunis par Archenholz, dans les Mémoires de la vie de cette reine, 4 vol. in-4°, 1751).

CHRISTINO s. m. [kri-sti-no]. Nom donné en Espagne aux partisans de la reine Marie-Christine, pendant la guerre de 1833-'40. — Plur. des CHRISTINOS.

CHRISTMAS s. m. [kriss'-mass] (ang. *messe du Christ*). Fête, réjouissance qui a lieu en Angleterre à l'occasion de Noël.

* **CHRISTOLOGIE** s. f. [kri-sto-lo-ji] (gr. *Christos*, Christ ; *logos*, discours). Théol. Traité du Christ ou de sa doctrine.

CHRISTOPH, duc de Würtemberg, né en 1515, mort le 28 déc. 1568. Son père, Ulric, ayant été déposé et le duché de Würtemberg ayant été donné à l'Autriche, Christoph fut emmené à Vienne, puis jeté dans un couvent d'Espagne. Il parvint à s'échapper et, en 1534, avec l'aide de la Bavière, il rétablit son père, auquel il succéda en 1550. Il introduisit le protestantisme dans ses Etats, publia un code de lois, donna de grandes libertés au peuple et fonda, avec les biens confisqués à l'Eglise, un grand nombre d'écoles.

CHRISTOPHE (Henri), roi d'Haïti, né en 1767, mort le 8 oct. 1820. Esclave avant la Révolution, il se signala lors de l'insurrection des noirs, devint brigadier général, réprima une révolte de la province du Nord, dont il fut nommé gouverneur. Il se mit, avec Dessalines, à la tête d'une insurrection après l'arrestation de Toussaint et, avant 1803, il avait repoussé les Français, ce qui lui valut le titre de général en chef de l'armée. En 1806, la convention de Cap-Haïtien l'élut président à vie. Une guerre civile de onze ans s'ensuivit, entre Christophe et Pétion, président de la partie méridionale de l'île. En 1811, Christophe abolit le gouvernement républicain et se fit proclamer roi d'Haïti. Sa cruauté ayant causé plusieurs soulèvements, il finit par être fait prisonnier et se suicida.

CHRISTOPHE (Saint), martyr de l'Eglise primitive, qui fut décapité, d'après la tradition, en 250 après J.-C. D'une taille gigantesque, il transportait sur ses épaules les voyageurs d'un bord à l'autre d'une rivière. Le Christ s'étant présenté à lui sous la forme d'un petit enfant, le portefaix le chargea sur son dos, plia sous la charge et ne put avancer. Il changea son nom d'*Adocymos*, pour celui de *Christophoros* (qui porte le Christ). Fête le 25 juillet dans l'Eglise latine et le 29 mai chez les Grecs.

CHRISTOPHE (Saint-) Antille anglaise, appelée aussi Saint-Kitt's, séparée de Nevis, au S.-E. par un détroit large de 3 kil. Superficie, avec Anguilla, 176 kil. carr. ; 29,440 hab. Une chaîne de montagnes la traverse au S.-E. et au N.-O. Point culminant, mont Misery, haut de plus de 1,000 m. Production de sucre. Capitale, Basseterre. Cette île fut colonisée en même temps par les Français et par les Anglais (1623), et resta en commun aux deux peuples jusqu'en 1713, époque où elle fut cédée à la Grande-Bretagne. Les Français la reprirent en 1782 et la rendirent l'année suivante.

CHRISTOPHE-EN-BAZELLE (Saint-) ch.-l. de cant., arrond. et à 37 kil. N.-O. d'Issoudun (Indre) ; 773 hab. Vestiges de l'ancienne abbaye de Bazelle.

CHRISTOPULOS (Athanasios) [kriss-top'-ou-loss], poète grec, né en Macédoine en 1772, mort en 1847. Après avoir fait ses études à Padoue, il passa une grande partie de son existence à la cour de Valachie et à celle de Moldavie, où il remplit plusieurs offices. Il a publié *Achilles*, drame (Vienne, 1805), une *Grammaire* de grec moderne, compila un code de loi pour la Valachie et traduisit en grec moderne le premier livre de l'*Iliade* et les deux premiers livres d'Hérodote. Ses poèmes lyriques ont été publiés pour la première fois à Vienne en 1811 et traduits en français (Paris, 1833).

CHROMACE (Saint), évêque d'Aquilée en 390. Ce qui nous reste de ses œuvres a été publié à Bâle en 1528. Fête le 2 décembre.

CHROMAMÈTRE s. m. [kro-] (gr. *chrôma*, couleur, nuance ; *metron*, mesure) Mus. Instrument imaginé en 1827 par Roller pour faciliter le travail des accordeurs de piano.

* **CHROMATE** s. m. [kro-]. Chim. Nom générique des sels composés d'acide chromique et d'une base quelconque : *le chromate de potasse est employé fréquemment pour préparer des couleurs.* — Le bichromate de potasse est employé à l'intérieur comme antisyphilitique contre les accidents secondaires ; on le préfère, dans beaucoup de cas, au mercure, parce qu'il ne produit pas de salivation : de 1 à 5 centigrammes par jour. A l'extérieur c'est un caustique que l'on emploie en solution étendue contre les végétations. Voy CHROME.

CHROMATÉ, ÉE adj. Chim. Qui est converti en chromate.

* **CHROMATIQUE** adj. [kro-ma-ti-ke]. Mus. Qui procède par plusieurs semi-tons de suite : *chromatique en montant* ; *gamme chromatique.* — Antiq. L'un des trois genres de la musique des anciens, celui qui divisait la quarte en un ton et demi et deux demi-tons. Subtantiv. au masculin : *il y a du chromatique dans cette musique.* — Par ext. Exprime les nuances en peinture.

CHROMATIQUEMENT adv. D'une manière chromatique.

CHROMATISME s. m. [kro-] (gr. *chrôma, chrômatos*, couleur). Phys. Coloration : *le chromatisme des verres de lunettes est un inconvénient.*

CHROMATOGÈNE adj. [kro-] (gr. *chrôma, chrômatos*, couleur ; *gennaô*, je produis). Anat. Qui produit la matière colorante : *glandes chromatogènes.* — *Chromatrope.* (V. S.)

* **CHROME** s. m. [krô-] (gr. *chrôma*, couleur). Chim. Métal dont toutes les combinaisons avec d'autres corps sont brillamment colorées, et qui forme la matière colorante de l'émeraude. Le chrome fut découvert par Vauquelin en 1797 dans le chromate de plomb. Le minerai qui contient ce métal en plus grande abondance est le fer chromé. On extrait le chrome par réduction des oxydes et des chlorures obtenus par l'action d'alcalis et d'agents de réduction sur le fer chromé. Il forme quatre oxydes bien distincts : un protoxyde, Cr O, et un sesquioxyde, $Cr^2 O^3$, capables l'un et l'autre de former des sels avec les acides ; un oxyde intermédiaire, Cr O, $Cr^2 O^3$, correspondant à l'oxyde magnétique de fer ; et un anhydride stable, $Cr O^3$, qui forme, par son action sur les bases, des sels correspondant aux manganates et aux ferrates. L'anhydride chromique ou acide chromique, $Cr O^3$, obtenu par l'action de l'huile de vitriol sur du bichromate de potasse, se présente sous la forme de belles aiguilles cramoisies. On l'emploie, en chirurgie, comme escharotique. Avec le potassium, il forme trois sels : un neutre, un acide et un chromate hypéracide ; le plus commun est le bichromate (chromate acide ou rouge). Il produit trois variétés de sulfates : l'un vert, le second violet et le troisième rouge. La modification violette forme, avec le sulfate de potassium et avec le sulfate d'ammonium, un magnifique sel double violet (alun chromé) qui cristallise, par évaporation spontanée, en octaèdre, et correspond par sa forme et par sa composition, à l'alun ordinaire. — Voici quelles sont, dans les arts, les principales applications des composés du chrome. Le chromate de potasse jaune ou neutre est la base de toutes les autres préparations, puisqu'on le tire directement du minerai de fer chromé. Le bichromate de potasse ou chromate rouge de potasse s'obtient du sel précédent et est des plus utiles. Il forme, en photographie, la base des procédés d'impression, en raison de la propriété qu'il possède de rendre la gélatine insoluble lorsqu'on l'expose à l'air. En teinturerie, il sert de mordant. C'est de lui que l'on tire l'oxyde chromique, l'acide chromique et les chromates métalliques. L'oxyde chromique est, de tous les mordants verts connus, le plus insoluble ; on l'emploie à l'impression des billets de banque, à la coloration des verres et à la peinture sur porcelaine. Le chromate de plomb, de bismuth, de baryte, de strontiane et de zinc sont employés comme mordants et varient de couleur depuis le rouge vermillon du chromate basique de plomb jusqu'au jaune paille du sel de strontiane.

CHROMÉ, ÉE adj. Chim. Qui contient du chrome : *plomb chromé.*

* **CHROMIQUE** adj. m. [kro-]. Chim. Se dit d'un acide formé de chrome et d'oxygène : *acide chromique.* Voy. CHROME.

CHROMISME s. m. [kro-] (gr. *chrôma*, couleur). Bot. Excès de coloration chez les végétaux. Se dit par opposition à albinisme.

CHROMITE s. f. Minér. Sel de chrome naturel : *la chromite de fer.*

CHROMO s. m. [kro-] (abréviation de chromolithographie). Epreuve obtenue par la chromolithographie : *un chromo, des chromos.*

CHROMOCHLORITE s. f. Minér. Hydrosilicate naturel d'alumine et de magnésie, dont

la couleur et la composition rappellent celles des chlorites.

CHROMOCRE s. m. Oxyde de chrome naturel.

CHROMOÏDE adj. Qui ressemble au chrome.

CHROMOLITHOGRAPHE s. m. Celui qui fait de la chromolithographie.

* **CHROMOLITHOGRAPHIE** s. f. [kro-mo-li-to-gra-fì] (gr. *chrôma*, couleur; *lithos*, pierre; *graphô*, j'écris). Impression lithographique en couleur. — Épreuve obtenue par ce procédé. Dans ce sens on dit ordinairement : UN CHROMO.

CHROMOLITHOGRAPHIQUE adj. Qui a rapport, qui appartient à la chromolithographie.

CHROMOTYPOGRAPHIE s. f. (gr. *chrôma*, couleur; franç. *typographie*). Impression en couleur au moyen des procédés de la typographie.

CHROMULE s. f. [kro-] (gr. *chrôma*, couleur). Bot. Matière colorante des végétaux.

CHROMURGIE s. f. [kro-](gr. *chrôma*, couleur; *ergon*, ouvrage). Partie de la chimie qui traite des matières colorantes.

* **CHRONICITÉ** s. f. [kro-]. Méd. Qualité de ce qui est chronique : *des maladies qui passent à l'état de chronicité.*

* **CHRONIQUE** adj. [kro-ni-ke] (gr. *chronos*, temps). Méd. Se dit, par opposition à aigu, des affections dépourvues de phénomènes violents et dont la réaction s'accomplit lentement. La phtisie, les scrofules, les dartres sont des affections chroniques, tandis que l'inflammation du poumon, le panaris, le phlegmon existent à l'état aigu. Le traitement des maladies chroniques est basé sur l'hygiène, sur le régime et sur l'emploi des modificateurs des diathèses.

* **CHRONIQUE** s. f. Histoire rédigée suivant l'ordre des temps; ne se dit guère que de certaines histoires écrites anciennement : *vieilles chroniques; les chroniques du moyen âge.* — Fig. et fam. *La chronique scandaleuse*, les mauvais bruits, les discours médisants : *la chronique scandaleuse amuse les oisifs.* — Partie des journaux où l'on rapporte les principales nouvelles politiques ou littéraires : *chronique politique, littéraire, musicale.* — ENCYCL. L'antiquité eut les chroniques d'Eusèbe (traduites par saint Jérôme), de Prosper d'Aquitaine, de Cassiodore, de Jordanès, d'Apollodore d'Athènes, de Cornélius Nepos, etc. Sur l'histoire du moyen âge, on consulte la *Chronique de Frédégaire*, en latin, traduite par Guizot; la *Chronique de Frodoard*, de 919 à 966, également traduite par Guizot. Nos principaux recueils nationaux sont : les chroniques de Duchesne, celles de dom Bouquet, de Bongars, d'Achery, les *Grandes Chroniques de Saint-Denis*, écrites en français, et comprenant notre histoire jusqu'en 1340. On les appelle aussi *Grandes Chroniques de France.* Elles ont été imprimées pour la première fois vers 1476, par Pasquier Bonhomme, imprimeur à Paris; on les trouve dans le recueil de dom Bouquet, et Paulin Pâris en a donné une édition séparée en 1836, in-fol. Citons encore les *Chroniques de Froissart*, celles d'*Enguerrand de Monstrelet*, etc.

* **CHRONIQUEUR** s. m. Auteur de chronique : *les vieux chroniqueurs.* — Journaliste spécialement chargé de la chronique.

CHRONOGRAMMATIQUE adj. Qui forme, qui renferme un chronogramme.

* **CHRONOGRAMME** s. m. [kro-no-gramme] (gr. *chronos*, temps; *gramma*, lettre). Inscription dans laquelle les lettres numérales forment la date de l'événement dont il s'agit. Ainsi les lettres numérales de ce vers latin,

FranCorVM VrbIs sICVLVs fert fVnera Vesper.

rangées dans l'ordre suivant MCCLVVVVVVII, donnent la date des Vêpres siciliennes (1282).

CHRONOGRAPHE s. m. [kro-] (gr. *chronos*, grand; *graphô*, j'écris). Instrument qui sert à mesurer le temps.

CHRONOGRAPHIE s. f. Rhétor. Narration dans laquelle on mentionne toutes les circonstances propres à caractériser l'époque à laquelle appartient le fait ou l'objet que l'on décrit.

* **CHRONOLOGIE** s. f. [kro-] (gr. *chronos*, temps; *logos*, discours). Science des temps, connaissance des époques, manière d'établir les dates historiques et de ranger les événements dans l'ordre de leur succession. Voy. CHRONIQUE, ÈRE, etc. La chronologie la plus complète est l'*Art de vérifier les dates*, compilée par les Bénidictins (voy. ART). Il y a aussi la chronologie de Scaliger (1583; nouv. éd. en 1609); celle d'Hérodote, publiée en 1782; celle de Playfar (1784); celle de Blair (1753; nouv. éd. 1856); les *Tables chronologiques d'Oxford* (1838), etc.

* **CHRONOLOGIQUE** adj. Qui appartient, qui a rapport à la chronologie : *table chronologique.*

CHRONOLOGIQUEMENT adv. D'une manière chronologique.

* **CHRONOLOGISTE** s m. Celui qui sait la chronologie, qui enseigne la chronologie, qui écrit sur la chronologie : *un grand chronologiste.*

* **CHRONOLOGUE** s. m. Chronologiste : *c'est un grand chronologue.* (Inus.)

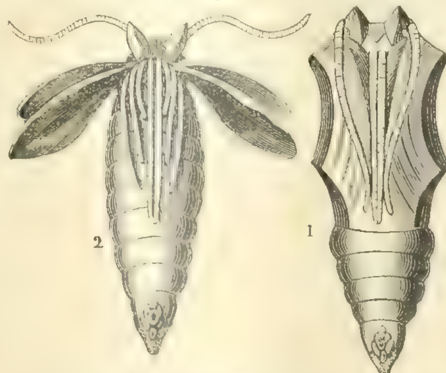
* **CHRONOMÈTRE** s. m. [kro-] (gr. *chronos*, temps; *metron*, mesure). Nom générique des instruments qui servent à mesurer le temps. Dans l'usage, on ne l'emploie que pour désigner ceux de ces instruments qui marchent par l'action d'un ressort comme les montres ordinaires, dont ils diffèrent seulement par une exécution assez parfaite pour pouvoir servir aux observations des marins et des astronomes.

CHRONOMÉTRIE s. f. Science de la mesure du temps. — *Chronophotographie.* (V. S.)

CHRONOSCOPE s. m. [kro-] (gr. *chronos*, temps; *skopeô*, j'observe). Phys. Appareil électrique qui sert à mesurer des intervalles de temps très courts, et qui est spécialement employé à l'évaluation de la vitesse des projectiles et des courants électriques. Le premier appareil de ce genre fut imaginé par Wheastone en 1840; Pouillet en inventa un autre en 1844. Celui de Noble, exposé à Londres en avril 1870, détermine la rapidité d'un projectile dans l'intérieur d'un canon; il est assez sensible pour marquer les millionièmes de seconde.

CHRUDIM ['hrou'-dimm], ville de Bohême, sur la Chrudimka, à 95 kil. E.-S.-E. de Prague; 13,000 h. Bière, sucre et papier.

* **CHRYSALIDE** s. f. [kri-za-] (gr. *chrysos*, or).



Chrysalides grossies de lépidoptères diurnes. — 1. Chrysalide ayant les parties supérieures ouvertes; 2. Chrysalide ayant les parties supérieures adhérentes au corps.

État d'un insecte qui s'est renfermé dans une coque, où il est sous la forme d'une espèce de fève, et d'où il sortira transformé en papillon. On dit aussi *Nymphe.* — Le nom de chrysalide est ordinairement limité au troisième état des lépidoptères. Ces insectes, arrivés à cette période de leur existence, quittent la forme de chenille ou larve, se recouvrent d'une matière visqueuse qui durcit rapidement et qui leur forme une cuirasse dure et coriace. Les chrysalides des lépidoptères diurnes sont toujours anguleuses, hérissées de pointes et ornées de couleurs plus ou moins brillantes. Les chrysalides ne prennent aucune nourriture et restent sans mouvement. Quelques-unes sont enveloppées d'un cocon soyeux qui les met à l'abri des intempéries. C'est en cet état que l'insecte subit le travail organique de sa transformation en papillon, pendant une sorte d'incubation dont la durée est en raison inverse de l'élévation de la température.

* **CHRYSANTHÈME** s. m. [kri-zan-] (gr. *chrysos*, or; *anthos*, fleur). Bot. Genre de composées, dont l'espèce principale, le *chrysanthème des prés* ou *grande marguerite* (*chrysanthemum leucanthemum*, est une herbe à racines vivaces, extrêmement commune dans nos prairies. Ce chrysanthème porte, en été, de grandes et


Chrysanthème des prés (Chrysanthemum leucanthemum).

belles fleurs à disque jaune doré et à circonférence d'un joli blanc. Le *chrysanthème des jardins* ou *à couronne* (*chrysanthemum coronarium*), originaire du Midi, à disque jaune verdâtre, à pourtour jaune foncé, est recherché, ainsi que ses variétés, pour garnir les massifs et les plates-bandes. Le *chrysanthème des Indes* (*chrysanthemum indicum*) fut apporté chez nous en 1789 par Blanchard, négociant de Marseille. Il a fourni d'innombrables variétés.

CHRYSÉIS [kri-zé-iss], fille de Chrysès, prêtre troyen d'Apollon. Captive des Grecs, elle fut la cause de la querelle entre Agamemnon et Achille, querelle par laquelle débute l'*Iliade.* — *Chryséléphantin.* (V. S.)

CHRYSIDE adj. [kri-zi-de]. Entom. Qui ressemble à un chrysis. — s. f. pl. Famille d'hyménoptères, ayant pour type le genre chrysis. On dit aussi CHRYSIDIDE.

CHRYSIPPE, philosophe grec de l'école stoïque, né en Cilicie en 280 av. J.-C., mort en 207. Il suivit les leçons de Cléanthe, d'Athènes. Il écrivit 700 ouvrages, dont quelques fragments nous sont parvenus.

CHRYSIS s. m. [kri-ziss] (gr. *chrusos*, or). Entom. Genre d'hyménoptères, dont l'une des principales espèces est la *guêpe dorée.*

CHRYSOBÉRIL s. m. [kri-zo-bé-ril] (gr. *chrusos*, or; franç. béril). Minér. Pierre précieuse composée de 80 p. 100 d'alumine et 20 p. 100 de glucine. Le chrysobéril se trouve au Brésil et à Ceylan, en cailloux roulés parmi les dépôts alluviaux et colorés par l'oxyde de fer ou de chrome; on le trouve aussi dans l'Oural, dans le Connecticut et dans le Vermont.

* **CHRYSOCALE** s. m. [kri-zo-ka-le] (gr. *chry-*

sos, or; *kalos*, beau). Composition qui imite l'or, et qui est formée de 92 parties de cuivre, 6 de zinc et 6 d'étain.

* **CHRYSOCOLLE** s. f. [kri-zo-] (gr. *chrysokolla*; de *chrusos*, or; *kolla*, colle). Sel de borax que les anciens employaient pour souder l'or, comme on fait de nos jours.

* **CHRYSOCOME** s. f. [kri-zo-] (gr. *chrusos*, or; *kome*, chevelure). Bot. Genre de plantes exotiques, de la famille des composées, qui portent des fleurs d'un jaune doré fort éclatant.

CHRYSOGRAPHIE s. f. [kri-zo-gra-fì] (gr. *chrusos*, or; *graphô*, j'écris). Art d'écrire en lettres d'or, qui eut son apogée vers le IVe siècle de notre ère.

* **CHRYSOLITHE** s. f. [kri-so-li-te] (g. *chrysos*, or; *lithos*, pierre). Pierre précieuse, d'un jaune d'or mêlé d'une légère teinte de vert. — La chrysolithe est le constituant ordinaire de quelques roches éruptives; c'est un silicate de magnésie avec 6 ou 8 p. 100 de protoxyde de fer.

CHRYSOLORAS (**Manuel**), savant grec, né à Constantinople vers 1355, mort à Constance en 1415. Il visita l'Italie, la France et l'Angleterre, en qualité d'ambassadeur, et se fixa en Italie, où il fit, le premier, revivre l'étude de la littérature grecque. Son *Erotemata*, introduction à la grammaire grecque, fut pendant longtemps le seul ouvrage classique des debutants. — On l'a souvent confondu avec son neveu, Jean *Chrysoloras*, mort en 1462.

CHRYSOMÈLE s. m. [kri-zo-] (gr. *chrusos*, or; *meli*, miel; parce que ces insectes rendent une liqueur de couleur dorée). Entom. Genre de coléoptères tétramères cycliques, comprenant environ cent vingt espèces de jolis insectes, dont plusieurs vivent en France.

CHRYSOMITRE s. m. [kri-zo-mi-tre] (gr. *chrusos*, or; *mitra*, coiffure). Onith. Genre de fringillidées voisin des chardonnerets et comprenant sept ou huit espèces, dont deux seulement habitent l'Europe. L'espèce type chez



Chrysomitris tristis.

nous est le tarin. L'espèce type en Amérique est l'oiseau jaune (*chrysomitris tristis*), qui se trouve aux États-Unis.

CHRYSOPOLIS, ville de la Bithynie. (Voy. S[illegible].)

* **CHRYSOPRASE** s. f. [kri-zo-pra-ze] (gr. *chrusos*, or; *prasinos*, vert). Pierre précieuse, d'un vert clair mêlé d'une nuance de jaune. C'est une variété d'agate, colorée par l'oxyde de nickel et que l'on trouve en Silésie.

CHRYSOSTOME [kri-zoss-to-me] (gr. *chrusos*, or; *stoma*, bouche; bouche d'or), surnom de saint Jean, évêque et saint de l'Eglise orientale, né à Antioche le 14 janvier 347, mort à Comane le 14 septembre 407. Ce surnom de Bouche d'or ne lui fut pas donné avant le VIIe siècle. Il étudia l'éloquence sous Libanius et à l'âge de 18 ans, pratiqua au barreau. Ses succès attirèrent l'attention de Meletius, évêque d'Antioche, qui l'instruisit et le baptisa, lui donna des leçons dans la science ecclésiastique et le reçut comme lecteur dans son clergé. Sa ferveur ascétique le conduisit dans les montagnes, où il se voua pendant six ans à la prière et à l'étude des Écritures. En 386, il fut ordonné prêtre et commença ses prédications. En 397, il remplaça Nectorius sur le siège de Constantinople. Nectorius avait établi dans la résidence patriarcale une hospitalité princière et avait charmé tout le monde par sa prestance majestueuse et ses manières pleines de grâce. Chrysostome fit présider la frugalité à ses repas et à toutes ses dépenses. Le peuple attribua d'abord ces réformes à la parcimonie; mais quand l'archevêque prêchait sous ses habits peu somptueux, le plus vaste édifice ne pouvait contenir son auditoire. Il s'éleva contre la corruption de la cour. Arcadius redoutait ses remontrances et l'impératrice Eudoxie haïssait ce prêtre assez osé pour réprouver ouvertement ses amours illicites; les courtisans et les ministres partageaient l'inimitié de leurs maîtres. Théophile, évêque d'Alexandrie, qui avait lui-même aspiré à devenir le successeur de Nectorius, provoqua une accusation d'hérésie qui fut portée contre Chrysostome. En 403, cet archevêque eut à se défendre, devant un conseil d'évêques, de différents crimes, pour lesquels il fut déposé et exilé à Nicée. En vain, le peuple assiégea le palais impérial en réclamant son rappel. Un tremblement de terre qui arriva à cette époque parut à tous, et à Eudoxie elle-même, un signe manifeste de la colère divine, et l'archevêque reçut l'autorisation de revenir. Mais son retour ne put amender le moral de la cour ni l'amour du peuple pour le luxe. Il réprouva publiquement la dissipation du peuple au sujet de l'érection d'une statue de l'impératrice et blâma ceux dont la vanité avait causé cette manifestation; Eudoxie en fut mortellement offensée. Un second concile, assemblé en 404, condamna de nouveau Chrysostome à l'exil. Il se réfugia à Cucusus, ville du Taurus arménien. Les Isauriens le chassèrent à Arabissus et un autre décret lui ordonna de se retirer dans le désert de Pityus. Il mourut, en route, des mauvais traitements qu'il avait subis. Trente ans plus tard, la population de Constantinople, ayant à sa tête Théodore II, fit revenir ses reliques avec une grande solennité. Les œuvres volumineuses de saint Jean Chrysostome comprennent particulièrement des homélies et des commentaires (plusieurs fois imprimés et traduits). Parmi ses nombreuses biographies, on cite celle de Stephens (Londres, 1872).

CHRZANOWSKI (**Adalbert**) [khzhâ-nov'-ski], général polonais, né en 1788, mort dans la Louisiane en 1861. Il servit sous Napoléon en Russie, à Leipzig et à Waterloo, et sous Alexandre Ier en Turquie (1828-'9). Pendant l'insurrection polonaise de 1830-'31, il se distingua comme officier courageux, mais fit naître des soupçons par son opposition aux mesures énergiques et par d'autres actes de tiédeur. Après la chute de Varsovie, il vécut dans l'obscurité à Bruxelles, jusqu'en 1849, époque où il fut choisi par Charles-Albert pour commander les troupes piémontaises pendant la seconde guerre contre l'Autriche. Il perdit la bataille de Novare (23 mars) qui termina la carrière politique de Charles-Albert. Chrzanowski et son associé Ramorino furent accusés l'un et l'autre de trahison: ce dernier fut exécuté. Chrzanowski publia une justification de sa conduite et émigra ensuite en Amérique.

* **CHU, UE** part. pass. de Choir. — Au lieu du féminin Chue, on a dit autrefois *chute*. Voy. Chape-chute, au mot Chape.

CHUAPA [tchouâ'-pa], fleuve du Chili, entre les provinces de Coquimbo et d'Aconcagua. Il naît près du volcan de Chuapa et se jette dans le Pacifique, après un cours d'environ 200 kil. — *Chubut*. (V. S.)

* **CHUCHOTEMENT** s. m. Action de chuchoter. (Fam.)

* **CHUCHOTER** v. n. (onomatopée). Parler bas à l'oreille de quelqu'un, pour n'être pas entendu d'autres personnes: *elles chuchotent entre elles*.— Il est quelquefois actif: *chuchoter quelques mots à l'oreille*. (Fam.)

* **CHUCHOTERIE** s. f. Entretien de personnes qui se parlent à l'oreille: *il y eut une longue chuchoterie entre cet homme et cette femme*. (Fam.)

* **CHUCHOTEUR, EUSE** s. Celui, celle qui a coutume de chuchoter: *les chuchoteurs sont incommodes*. (Fam.)

CHUCUITO ou **Chuquito** [tchou-koui'-to; -ki-to]. I. Province du département de Puno (Pérou); environ 75,000 hab. Abondance d'or, d'argent et de bétail. — II. Capitale de cette province sur le bord occidental du lac Titicaca, à environ 23 kil. S.-E. de Puno; 5,000 hab. Remarquables antiquités. 3,959 mètres d'élévation par 15° 54' 10" lat, S. et 72° 14' 44" long. O.

CHUDLEIGH [tcheud'-li], ville du Devonshire (Angleterre), près du Teign, à 12 kil. S.-O. d'Exeter; 2,042 hab. Cidre et marbre.

CHUINTANT, ANTE adj. Se dit de la prononciation du *ch* et du *j*: *son chuintant*.

CHUINTER v. n. (onomatopée). Donner à des lettres un son chuintant.

CHUMBUL, grande rivière de l'Hindoustan. Le Chumbul prend sa source sur le flanc septentrional des monts Vindhya, à une hauteur de 2,019 pieds anglais. Il coule au N. et au N.-E. et atteint la Jumna à 140 kil. S.-E. d'Agra. Son cours est de 900 kil.

CHUNAR ou **Chunargurh**, ville et forteresse de l'Inde anglaise, district de Mirzapoor, sur le Gange, à 25 kil. S.-O de Bénarès; 8,000 hab.

CHUND ou **Chand**, poète indou de la tribu radjpoute, qui florissait vers le XIIe siècle. Il écrivit un poème en 100,000 stances, dans lequel il donne une histoire générale de la nation pendant l'époque où il vivait.

CHUPRA, capitale du district de Sarun (Bengale), sur le Gange, à 51 kil. N.-O. de Patna; 57,352 hab. Commerce de coton, de sucre et de salpêtre.

CHUQUISACA [tchou-ki-sâ'-ka]. I. Département de Bolivie, entre 17° et 21° 25' lat. S., et entre 64° et 69° long. O.; 188,535 kil. carr.; 300,000 hab. Territoire montagneux et en partie aride, produisant du blé, des pommes de terre et de la luzerne dans les vallées. Il est divisé en 4 provinces, dont une, la plus septentrionale, se nomme province de Cuquisaka, et contient de riches mines d'or et d'argent.— II. Capitale de ce département. Voy. Sucre.

COIRE. Voy. Chur.

CHURCH (sir **Richard**) [tcheurtch], officier anglais au service de la Grèce, né en 1780, mort en 1873. Il se joignit aux patriotes grecs en 1827, devint leur commandant en chef et ne put prendre Athènes. Il donna sa démission en 1829, surtout à cause de son hostilité avec Capo d'Istria, qui ordonna en vain de l'expulser. Après l'assassinat de Capo d'Istria en 1831, il reprit son commandement, fut pendant plusieurs années chef de l'armée et de la marine grecque, conseiller d'État et sénateur.

CHURCHILL, Missinnipi ou English River, fleuve de l'Amérique anglaise, naît dans le lac Methy, traverse plusieurs lacs et se jette dans la baie d'Hudson, après un cours de 1,150 kil.

CHURCHILL (**Charles**) [tcheur-tchil], poète anglais (1731-'64). Il fut, pendant un instant,

curé de Westminster, mais dut donner sa démission, à cause de sa dissipation. Il écrivit de nombreuses satires : *la Rosciade*, *Prophétie de la famine*, etc. Ses œuvres complètes ont été publiées en 1804. — Voy. MALBOROUGH.

CHURRIGUERRA, architecte espag (XVIIe s.)

CHURRUCA Y ELORZA (**Cosme-Damian de**) [tchour-rou'-ka-i-é-lor'-za], marin espagnol (1761-1805). Il accompagna une expédition au détroit de Magellan et publia le journal de son exploration de la Tierra del Fuego (1793). Il fut tué à Trafalgar.

CHURUBUSCO [tchou-rou-bou'-sko], petit village à 10 kil. S. de Mexico, sur le Rio de Churubusco. Les Mexicains, commandés par Santa Anna, y furent vaincus par les Américains des Etats-Unis, sous les ordres de Scott, le 20 août 1847.

CHUSAN. Voy. CHOUSAN.

* **CHUT** interj. [chutt] (onomatopée imitant le bruit d'une personne qui parle bas). Mot dont on se sert pour avertir ou ordonner de faire silence.

* **CHUTE** s. f. (de *chu*, *chute*, anc. part. pass. de CHOIR). Action de choir, de tomber. Mouvement d'une chose qui tombe : *il a fait une lourde chute*. — Fig. Digrâce malheur, catastrophe, renversement.

> Daigne, daigne, mon Dieu, sur Mathan et sur elle
> Répandre cet esprit d'imprudence et d'erreur,
> De la *chute* des rois funeste avant-coureur.
>
> RACINE, *Athalie*.

— Cataracte : *chute du Niagara*. — CHUTE D'EAU, nappe d'eau courante qui tombe brusquement d'un certain niveau dans un autre : *cette chute d'eau a une hauteur de six mètres*. — LA CHUTE DES FEUILLES, la saison où les feuilles tombent : *il mourut à la chute des feuilles*. — Au Théâtre, LA CHUTE DU RIDEAU, le mouvement du rideau lorsqu'on le baisse : *après la chute du rideau, plusieurs voix ont demandé l'auteur*. — LA CHUTE DU JOUR, le moment où la nuit arrive : *à la chute du jour, tous les édifices publics seront illuminés*. — Fam. CHUTE DES REINS, le bas du dos.— Se dit en parlant des parties du corps qui s'en détachent tout à fait et qui tombent : *la chute des cheveux*. — Par ext. Simple déplacement de certains organes qui abandonnent leur position naturelle : *chute de la luette, chute de la matrice*. — LA CHUTE D'UNE PIÈCE DE THÉÂTRE, son mauvais succès.— Fig. Faute envers Dieu, faiblesse criminelle : *la chute du premier homme, cette chute la déshonore*. — Pensée qui termine une petite pièce de poésie, comme un madrigal, une épigramme, un couplet de chanson, etc. : *la chute de ce madrigal est heureuse*. — CHUTE D'UNE PÉRIODE, la fin, le dernier membre d'une période. — Méd. 1° Déplacement général de tout le corps de haut en bas. Les effets de cet accident sont excessivement variés. Lorsque la chute est suivie de perte de connaissance, il faut stimuler la circulation. On couche le malade, on le débarrasse de ce qui peut le gêner et on frictionne énergiquement la poitrine et les extrémités avec une brosse ou une poignée d'orties; en même temps, on fait avaler un peu de café, d'eau d'arquebuse ou de chartreuse; on applique des sinapismes le long de la colonne vertébrale et aux mollets. 2° Dérangement, déplacement ou même séparation complète d'une partie du corps : *chute de la luette, de l'utérus, du fondement, de la paupière supérieure*, etc. *Chute des dents, des ongles, des cheveux*, etc.

CHUTER v. n. Tomber, en parlant d'une pièce de théâtre. — v. a. Désapprouver une scène ou le jeu d'un acteur.

CHYITES. Voy. CHIITE.

* **CHYLE** s. m. [chile] (gr. *chylos*, suc). Physiol. Liquide blanchâtre qui se sépare des aliments pendant l'acte de la digestion, et qui est porté, par les vaisseaux lactés et le canal thoracique, dans la circulation : *la formation du chyle*.

CHYLEUX, EUSE adj. Qui est relatif au chyle : *suc chyleux*.

* **CHYLIFÈRE** adj. Anat. Se dit des vaisseaux qui portent le chyle : *les vaisseaux chylifères*.

* **CHYLIFICATION** s. f. Physiol. Formation du chyle par suite de la digestion.

CHYLIFIER v. a. Convertir en chyle. — Se chylifier v. pr. Etre transformé en chyle.

CHYME s. m. [chi-me] (gr. *chumos*, suc). Pâte homogène que forment, par le travail de la digestion, les aliments dans l'estomac.

CHYMEUX, EUSE adj. Qui a rapport au chyme.

CHYMIFICATION s. f. Conversion des aliments en chyme.

CHYMIFIER v. a. Transformer en chyme. — Se chymifier v. pr. Etre transformé en chyme.

CHYPRE (gr. *Kupros*, *Kuprios* ; turc, *Kybris* ; angl. *Cyprus*). Grande île anglaise de la Méditerranée, au S. de la Cilicie et à l'O. de la Syrie, à environ 70 kil. de la côte d'Asie Mineure ; longue de 215 kil., large de 22 à 60 kil. ; 9,603 kil. carr. ; 150,000 hab., dont les deux tiers appartiennent à la race grecque. Elle est traversée, de l'E. à l'O., par une chaîne de montagnes que les anciens appelaient l'Olympe, et dont le principal pic, Oros Stavros, atteint 2,150 m. Territoire fertile, sur lequel croissent spontanément des plantes aromatiques de toute sorte, et qui produit du coton, du vin, du tabac, des fruits, des plantes tinctoriales, des caroubes, la garance, etc. Or, argent, cuivre, pierres précieuses. Les principaux centres commerciaux sont Larnaka et Limasol (anc. *Amathus*). Le port de Famagosta, jadis fameux, n'a plus aucune importance. La capitale actuelle est Levkosia ou Nikosia. — HIST. Dès la plus haute antiquité, cette grande et belle île appartint aux Phéniciens, qui y introduisirent le culte de Vénus Astarté, surnommé Cypria. Plus tard, Chypre fut colonisée par les Grecs; Amasis, roi d'Egypte, s'en empara, et elle dut se soumettre aux Perses en 525 av. J.-C. Elle passa successivement aux Ptolémées et aux Romains. Ses villes principales étaient alors Salamis, Citium, Paphos, Amathus et Soli. Au temps des croisades, elle fut détachée de l'empire grec et forma un royaume érigé en faveur de Guy de Lusignan (1192), dont la dernière héritière, Catherine de Cornaro, vendit à la république de Venise ses droits sur cette île (1487). La période vénitienne fut la plus brillante de l'histoire de Chypre, qui compta, dit-on, un million d'habitants. En 1570-'71 parurent les Turcs, qui dépeuplèrent la contrée et la ruinèrent de fond en comble. Leur odieuse domination, qui ne se maintint qu'à l'aide de massacres périodiques, se termina en 1878, époque où, à la suite du traité de Berlin, l'administration (c'est-à-dire la possession véritable) de l'île fut abandonnée à la Grande-Bretagne, par une convention anglo-turque en date du 4 juin.

CHYTRE s. f. sorte d'urne grecque en terre cuite.

* **CI** adv. de lieu ou de temps (abrév. de *ici*). Ici ; indique l'endroit où est celui qui parle, ou du moins un lieu proche de lui, ou bien encore une chose présente : *le mémoire ci-joint; la lettre ci-incluse*. — Prat. *Les témoins ci-présents*.— Dans les épitaphes : *ci-gît*, etc., ici est enterré, etc. — Se met très souvent, dans les comptes, avant le chiffre qui indique le montant de chaque article : *quatre aunes d'étoffe à vingt francs, ci*. . . . . 80 fr. — Se joint à la locution interrogative *qu'est-ce?* et se met immédiatement après : *qu'est-ce-ci?* On dit plus ordinairement : *qu'est ceci* ou *qu'est-ce que ceci?* — Se joint aussi, ou avec le pronom démonstratif *celui* : *celui-ci, celle-ci, ceux-ci, celles-ci*; ou avec les substantifs, quand ils sont précédés du démonstratif *ce* ou *cet* : *ce livre-ci; cette femme-ci;* et alors il s'oppose quelquefois à l'adverbe *là*, qu'on joint de même au pronom démonstratif, et aux noms substantifs, pour indiquer que la chose dont on parle est éloignée : *celui-ci est bon, mais celui-là est meilleur*. — Se joint encore à la préposition *par*, et l'on dit *par-ci, par-là*, en divers endroits, de côté et d'autre : *nous avons couru par-ci, par-là*. — PAR-CI, PAR-LA, signifie aussi, à diverses reprises, à diverses fois, et sans aucune suite : *il m'a entretenu de cette affaire par-ci, par-là*. — CI se met devant les prépositions *dessus, dessous, devant, après*, et *contre*, pour former les loc. adv. qui suivent. — CI-DESSUS, CI-DEVANT, CI-APRÈS, s'emploient ordinairement pour marquer, dans un discours, ce qui précède ou ce qui suit : *j'ai dit ci-dessus* ; *nous avons vu ci-devant* ; *nous verrons ci-après*. — CI-DEVANT signifie aussi précédemment : *un tel, demeurant ci-devant rue... a transporté son magasin à tel endroit*. — S'emploie quelquefois adjectivement en ce sens : *les ci-devant récollets*. S'est dit, au temps de la Révolution, des nobles qui avaient été privés de leurs titres : *les ci-devant nobles;* et absol. : *un ci-devant ; les ci-devant*. — CI-DESSOUS indique le dessous du lieu où l'on est; et, en ce sens, ne s'emploie guère que dans les épitaphes :

> *Ci-dessous* gît monsieur l'abbé,
> Qui ne savait ni A ni B.
>
> MÉNAGE, *Poésies*.

— Signifie plus ordinairement ci-après, plus bas, dans la même page : *la note ci-dessous*.— CI-CONTRE s'emploie pour désigner la page, la colonne, etc., qui est vis-à-vis, à côté de celle qu'on lit : *la page ci-contre*. C'est aussi un terme de comptabilité qui sert à désigner qu'une somme sera rapportée en addition. — CI se met encore après la préposition *entre*, et sert à marquer le moment où l'on parle : *entre ci et demain, il peut arriver bien des choses*. (Inus.) — *Cialdini*. (V. S.)

CIAMPA (**Le**), ancienne province de la Cochinchine. Le Ciampa forma, au XVe siècle, un puissant royaume qui domina toute la Cochinchine.

CIBAIRE adj. (lat. *cibus*, nourriture). Qui concerne les aliments. — APPAREIL CIBAIRE, appareil de manducation des insectes.

CIBAO [si-bâ'-o], chaîne de montagnes qui s'étend presque au centre d'Haïti, sur une longueur de 140 kil. du N.-O. au S.-E. Ses plus hautes sommités, points culminants de l'île, atteignent 2,000 m.

* **CIBLE** s. f. (all. *scheilbel*). But contre lequel on tire avec un arc, un fusil, etc., et qui a au milieu un point noir où l'on vise : *tirer à la cible*.

* **CIBOIRE** s. m. (lat. *ciborium ;* de *cibus*, nourriture). Culte cathol.: vase sacré où l'on conserve les saintes hosties pour la communion des fidèles : *le saint ciboire; donner la bénédiction avec le saint ciboire*.

CIBOT (**Pierre-Martial**), jésuite missionnaire français (1727-'80). Se rendit en Chine en 1758, se fit jardinier et devint mathématicien de la cour. On trouve, dans les *Mémoires concernant les Chinois*, des extraits de son commentaire sur le livre d'Esther, dans lequel il essaie d'établir une relation entre l'histoire des Juifs et celle des Chinois.

* **CIBOULE** s. f. (lat. *cæpula*). Bot. Variété d'ail (*alium fistulosum*), bonne à manger en salade et en ragoût : *les ciboules relèvent le goût des sauces*. — Prov. et pop. MARCHAND D'OIGNONS SE CONNAIT EN [illegible] cilement trompé sur les choses de son métier.

* **CIBOULETTE** s. f. Espèce d'ail qu'on appelle autrement CIVETTE.

CIBRARIO (**Luigi**, COMTE) (tchi-brâ'-ri-o], homme d'État italien, né à Turin en 1802, mort en 1870. Il fut employé dans des missions diplomatiques en Suisse, en France et en Autriche, fut commissaire de la Sardaigne à Venise en 1848 et devint sénateur, puis ministre des finances en 1852, ministre des affaires étrangères en 1855, ministre d'État en 1860, et comte en 1861. Il a écrit des histoires de Turin, de Gênes, de Savoie, des romans, etc.

CICACOLE ou **Chicacole**, ville forte et cantonnement de l'Inde anglaise, sur le Naglandee, à 700 kil. N.-E. de Madras; 12,900 hab. Fabr. de mousselines.

CICADAIRE adj. (lat. *cicada*, cigale). Entom. Qui ressemble à une cigale. — s. m. pl. Tribu d'hémiptères ayant pour type le genre cigale.

CICADELLE s. f. Entom. Genre d'hémiptères cicadaires, que l'on nomme aussi CERCOPE.

* **CICATRICE** s. f. (lat. *cicatrix*). Marque des blessures, des plaies, qui reste après la guérison; peau, tissu de nouvelle formation qui réunit ou recouvre les parties divisées ou ulcérées: *la cicatrice d'une plaie*; *il a le corps couvert de cicatrices.* — Fig. et au sens moral, tout ce qui affecte profondément notre âme: *un affront ne peut entièrement s'oublier, la cicatrice en demeure toujours.* — Atteintes portées à l'honneur, à la réputation: *les atteintes de la calomnie laissent trop souvent des cicatrices.*

CICATRICIEL, ELLE adj. Chir. Qui appartient à une cicatrice, qui provient d'une cicatrice: *tissu cicatriciel.*

CICATRICULE s. f. Petite cicatrice.

* **CICATRISATION** s. f. Formation d'une cicatrice; état d'une plaie qui se cicatrise.

* **CICATRISER** v. a. Se dit des remèdes qui aident à fermer une plaie: *ce médicament cicatrisa la plaie.* — Faire des cicatrices: *la petite vérole lui a cicatrisé le visage.* — **Se cicatriser** v. pr. Commencer à se fermer, en parlant d'une plaie: *la plaie se cicatrise.*

* **CICÉRO** s. m. (du nom lat. de *Cicéron*, parce que Conrad Swenheym et Arnold Pannartz imprimèrent, pour la première fois avec ce caractère, les épîtres de cet illustre orateur, en 1467). Typogr. Caractère qui a onze points de force de corps, et qui est entre le saint augustin et la philosophie. — vv La force de corps du cicéro, sert d'unité de mesure pour les garnitures, les justifications de pages, la hauteur des colonnes de différents travaux de ville, et l'on dit: *justification de dix, de quinze, de vingt cicéros.* — Dans la plupart des imprimeries modernes, le cicéro porte douze points.

* **CICEROLE** s. f. Nom donné par les botanistes au pois chiche.

CICÉRON s. m. (de *Cicéron*, n. pr.). Homme éloquent: *les cicérons de l'atelier; un cicéron de [illegible].*

CICÉRON (**Marcus-Tullius**), l'un des plus illustres orateurs romains, né le 3 janv. 106, tué près de Formies le 7 déc., 43 ans av. J.-C. Il appartenait à une famille équestre et fut élevé à Rome, ainsi que son frère Quintus, par les professeurs les plus distingués. Parmi ses derniers maîtres furent Philon l'Académique, Diodotus le Stoïque et Molon de Rhodes. Il voyagea en Grèce et en Asie (79-'8), fit, à Athènes, la connaissance d'Atticus, chevalier romain, dont il conserva l'amitié jusqu'à sa mort. Questeur en 75, sous Sextus Peducæus, préteur de Sicile, il gouverna avec une grande justice. En 70, il porta contre Verrès l'accusation d'avoir commis des extorsions en Sicile. Il fut édile en 69, préteur en 66 et consul en 63. Son consulat fut immortalisé par la suppression de la conspiration de Catilina, ce qui valut à Cicéron le surnom de *Père de la patrie* (*Pater patriæ*). Mais ce grand orareur se fit des ennemis mortels, par son esprit satirique et sa vanité. Parmi ceux que la haine et l'envie aigrissaient contre lui, se distinguait Claudius, qui parvint à faire soulever le peuple. Cicéron s'enfuit à Thessalonique, pendant que ses ennemis brûlaient ses maisons et ses villas (58). L'année suivante, son parti ayant repris le dessus, il rentra dans Rome: le Forum et le sénat retentirent encore de ses discours. En 53, il fut choisi pour faire partie du collège des augures, et en 52, il défendit Milon. En 51, nommé proconsul de Cilicie (Asie Mineure), il gouverna avec une justice rigoureuse; il montra, dans cette province, ses talents militaires, mais ne put, à son grand regret, se faire accorder les honneurs du triomphe. Il se joignit au parti de Pompée contre César, mais après la bataille de Pharsale (48), il retourna à Rome, sur l'invitation du vainqueur. Il se consacra à la philosophie jusqu'à la mort de César, en 44. Il se lança alors de nouveau dans la politique et prononça ses « Philippiques » contre Antoine. Mais il s'était attaqué à un trop puissant ennemi, et lorsque les nouveaux triumvirs, Antoine, Lépide et Octave, dressèrent leurs listes de proscription, Octave permit à Antoine de faire périr Cicéron; et celui-ci, atteint par les satellites du triumvir, présenta la gorge aux meurtriers. Avec lui disparut la liberté oratoire. Les œuvres de Cicéron peuvent être divisées en quatre classes: ouvrages de rhétorique, œuvres oratoires, écrits épistolaires et travaux philosophiques. La plupart des œuvres des trois dernières classes sont perdues, ainsi que ses écrits poétiques. Comme philosophe, il fut d'abord épicurien, puis il se consacra à la philosophie académique et finalement à l'école stoïque. Dans ses récits philosophiques, il avait surtout en vue de familiariser ses compatriotes avec la philosophie grecque. Ses discours sont pour nous d'une valeur inappréciable, en ce qu'ils nous font connaître les mœurs publiques et politiques de Rome à la fin de la République. Les écrits de Cicéron sont restés des modèles classiques de la langue latine, arrivée à son plus haut degré de pureté. Son style est agréable, harmonieux, éloigné de la sécheresse et sans aucun ornement inutile. La première édition des œuvres complètes de Cicéron est celle de Milan (1498-'99, 4 vol. in-fol.). Parmi les éditions modernes, on estime celle de l'abbé d'Olivet (1240-'47, 9 vol. gr. in-4°); et celle d'Orelli (Turin, 1826-'38, 7 vol.). La meilleure des innombrables traductions des œuvres de Cicéron, est celle de Victor Leclerc (Paris, 1821-'25, 31 vol. in-8°). La vie de Cicéron a été écrite par Plutarque, par Aurelius Victor, par Forsyth et par Middleton (traduction franç. de l'abbé Prévost, Didot, 1743, 4 vol. in-12).

* **CICERONE** s. m. [tchi-tché-ro-né ou si-séro-né] (mot ital.). Celui qui montre aux étrangers les curiosités d'une ville ou d'un pays: *nous étions accompagnés d'un cicerone.* — Plur., DES CICERONE ou vv des CICERONI.

* **CICÉRONIEN, IENNE** adj. Qui est imité de Cicéron. Se dit du style, des phrases, etc.: *style cicéronien*; *période cicéronienne.*

CICINDÈLE s. f. (lat. *cicindela*, ver luisant). Entom. Genre de coléoptères carnassiers, tribu des cicindélètes, comprenant des animaux à forte tête, avec des yeux gros. Les principales espèces sont: les *manticores* (*manticora*); les *cicindèles propres* (*cicindela*), à corps d'un vert plus ou moins foncé, avec des reflets métalliques et des taches brillantes ou blanches. Elles courent vite et prennent leur vol dès qu'on les effraie. Les larves se creusent dans la terre un trou cylindrique et s'y tiennent en embuscade, pour s'emparer des autres insectes qui passent à portée de leurs mandibules. La *cicindèle champêtre* (*cicindella campestris*) est très commune au printemps. Elle est d'un vert pré en dessus, avec cinq points blancs sur chaque élytre. La *cicindèle hybride* vit dans les sablonnières.

CICINDÉLÈTES s. f. pl. (de *cicindèle*). Entom. Tribu de coléoptères carnassiers, ayant pour type le genre cicindèle.

CICISBÉE s. m. Voy. SIGISBÉE.

CICOGNA (**Emmanuel-Antonio**) [tchi-konn'-ia], historien italien (1789-1868). Parmi ses nombreux travaux relatifs à l'histoire de Venise, on cite: *Delle inscrizioni Veneziane raccolte ed illustrate.*

* **CICUTAIRE** s. f. (lat. *cicuta*, ciguë). Bot. Genre d'ombellifères, dont l'espèce type, qui ressemble beaucoup à la ciguë, est également un poison. On la nomme autrement CIGUË AQUATIQUE (*cicutaria aquatica*, Lamarck), ou CIGUË VIREUSE (*cicuta virosa*, Linn.). C'est une plante vivace, à racine charnue, blanchâtre, creusée de cavités qui contiennent un suc jaunâtre, laiteux; fleurs blanches en ombelles terminales.

CICUTARIÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble à la cicutaire. — s. f. pl. Section d'ombellifères, ayant pour type le genre cicutaire.

CICUTÉ, ÉE adj. Pharm. Qui contient de la ciguë.

CICUTINE s. f. Chim. Alcaloïde très vénéneux, appelé aussi conicine, et que l'on trouve sous la forme d'une huile jaunâtre dans la grande ciguë.

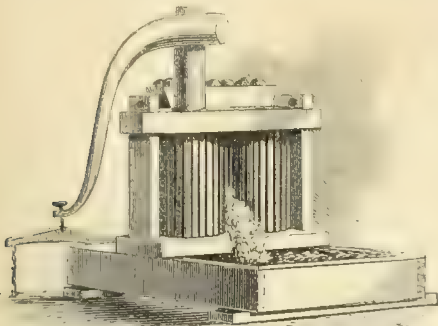
* **CID** s. m. [sidd] (arabe *seid*), chef, commandant, seigneur.

Ils t'ont nommé tous deux leur *cid* en ma présence.
CORNEILLE.

CID (**Le**) ou **Cid Campeador**, héros populaire de l'histoire d'Espagne, dont le vrai nom était Ruy ou Rodrigo Diaz, né vers 1040, mort en 1099. Ses exploits sont tellement mélangés de fictions, qu'il est impossible de certifier son histoire. Le surnom de *Seid*, corrompu en *Cid* par les Espagnols, lui fut donné par les Maures, tandis que ses compatriotes l'appelaient *el Campeador*, le champion; les deux épithètes combinées ensemble forment aujourd'hui son nom. Le *Poéme du Cid*, composé vers l'an 1200, est l'un des plus anciens et des plus vigoureux spécimens de la poésie espagnole. — L'histoire légendaire du Cid Campeador a inspiré plusieurs poètes tragiques, parmi lesquels Guillen de Castro et Corneille. De Castro a produit, en 1618, une tragédie *Las Mocedades del Cid Campeador*, dont la première partie a servi de modèle à Corneille. Ce dernier a donné en 1636 sa magnifique tragédie en cinq actes et en vers, *le Cid*, le premier chef-d'œuvre de notre théâtre.

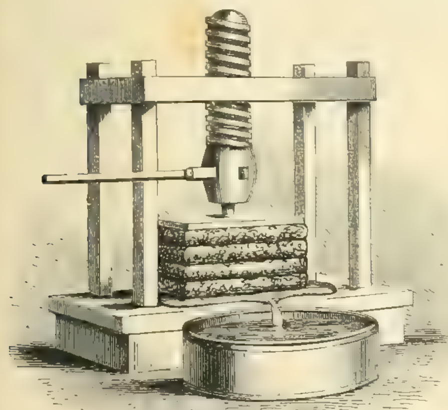
* **CIDRE** s. m. (lat *vicera*, boisson fermentée). Boisson faite ordinairement avec du jus de pommes pressurées: *gros cidre, cidre doux.* — La législation relative aux contributions qui frappent sur le cidre a été résumée à l'article BOISSON. — La fabrication du cidre, ainsi que les autres procédés de l'industrie agricole, est susceptible de grands perfectionnements. Nos gravures font comprendre suffisamment les deux principales opérations du brassage. Dans l'une, on écrase, on pile les pommes à cidre en les faisant passer entre deux cylindres cannelés; dans l'autre, on soumet à une forte pression la pulpe humectée d'eau avant qu'elle ait subi la fermentation, qui doit s'obtenir dans les tonneaux. La première expression de la pulpe produit le *gros cidre*; une seconde expression du marc imbibé avec environ la moitié de son poids

d'eau, donne le *cidre mitoyen* ; une troisième opération semblable fournit des piquettes dites *petit cidre*. — Le cidre ou vin de pommes



Cidre. — Moulin à broyer les pommes

était connu des Hébreux, des Grecs et des Romains. — Le cidre nouveau est doux et sucré ; mis en bouteilles, il devient mousseux ; mais si on attend que toute fermentation soit terminée, il devient amer et légèrement acide. Les départements français où l'on produit le plus de cidre sont : l'Orne, la Manche, le Calvados, les Côtes-du-Nord, la Mayenne,



Presse à cidre.

l'Ille-et-Vilaine ; ensuite viennent l'Eure, la Seine-Inférieure et l'Oise, qui en produisent moins qu'autrefois, ainsi que l'Eure-et-Loir, la Somme, l'Aisne. On en fabrique aussi en Seine-et-Marne, dans la Sarthe, dans le Morbihan, le Finistère et la Seine-et-Oise où la production a une tendance à s'accroître.

*** CIEL** s. m. qui fait au pluriel **Cieux** (lat. *cœlum*). Espace indéfini dans lequel se meuvent tous les astres; la partie de cet espace que nous voyons au-dessus de nos têtes : *les étoiles du ciel; lever les yeux au ciel; l'immensité des cieux*. Les anciens croyaient à l'existence de plusieurs cieux de matière solide et transparente ; c'est par allusion à cette idée qu'on dit : *saint Paul fut enlevé au troisième ciel*. — Les astres, et dans ce sens on dit : *les influences du ciel ;* les prétendues influences des astres. — Se prend aussi pour l'air, l'atmosphère : *ciel serein; un ciel chargé de nuages*. — Signifie aussi, tant au singulier qu'au pluriel, le séjour des bienheureux, le paradis : *gagner le ciel ; le royaume des cieux* :

> Ici, du haut des *cieux*, du Guesclin me contemple.
> VOLTAIRE, *Adelaïde du Guesclin*, acte I., sc. II.

— Divinité, providence : *grâces ou grâce au ciel; juste ciel*. Dans ce sens, il n'est guère usité au plur. qu'en poésie.— Climat, pays : *un ciel tempéré; le ciel de l'Italie*.— Dais sous lequel on porte le saint sacrement le jour de la Fête-Dieu. — Le haut d'un lit : *le ciel du lit*. Dans cette acception et dans les deux suivantes, on dit CIELS, et non pas CIEUX, au pluriel. — Le haut, le plafond d'une carrière de pierre : *carrière à ciel ouvert*, celle qui s'exploite sans puits ni souterrain. — Peint. Partie d'un tableau qui représente l'air; toute décoration imitant le ciel : *ce peintre fait bien les ciels*. — Fig. et fam. ETRE RAVI AU TROISIÈME CIEL, AU SEPTIÈME CIEL, éprouver une satisfaction très vive, une grande joie. — ELEVER QUELQU'UN JUSQU'AUX NUES, JUSQU'AU TROISIÈME CIEL; le louer extraordinairement. — LA VOUTE DU CIEL, DES CIEUX, le ciel, le firmament. — CES CHOSES SONT ÉLOIGNÉES COMME LE CIEL ET LA TERRE, se dit de deux choses entre lesquelles il y a une très grande différence. — — Prov. SI LE CIEL TOMBAIT, IL Y AURAIT BIEN DES ALOUETTES PRISES, se dit pour se moquer d'une supposition absurde, en y répondant par une autre encore plus absurde. — REMUER CIEL ET TERRE, faire tous ses efforts, employer toutes sortes de moyens pour parvenir à quelque chose. — COULEUR BLEU DE CIEL, couleur d'un bleu tendre. — Fig., en termes de l'Ecriture : UN CIEL DE FER, DES CIEUX D'AIRAIN, un temps sec et aride, pendant lequel il ne tombe ni pluie, ni rosée. — UN CIEL DE PLOMB, un temps lourd et orageux. — Fig. VOIR LES CIEUX OUVERTS, avoir une grande joie, se trouver dans un grand bonheur. — LES MARIAGES SONT FAITS AU CIEL, ils sont résolus par la Providence : *cela était écrit au ciel* ; la Providence avait résolu que cela serait. On dit de même : *la destinée des hommes est écrite au ciel*.

CIENFUEGOS [si-ènn-fouè'-goss], ville de la côte méridionale de Cuba, sur la baie de Jagua, à 200 kil. S.-E. de la Havane; 41,000 hab. C'est la plus jolie ville de cette île. Sa rade est vaste et sûre. Exportation de sucre, de cire et de bois de construction.

CIENFUEGOS Nicasio-Alvarez de), poète espagnol (1764-1809). Devint rédacteur en chef de la *Gazette du gouvernement* en 1798. Lors de l'occupation de Madrid par les Français en 1808, il offensa Murat qui l'exila en France.

*** CIERGE** s. m. (lat. *cereus*). Chandelle de cire à l'usage de l'église : *un gros cierge* ; *le cierge pascal*. — Fam. IL EST DROIT COMME UN CIERGE, se dit d'un homme qui est ou qui se tient extrêmement droit. — DEVOIR UN BEAU CIERGE A QUELQU'UN, tenir de quelqu'un un secours ou un avantage important et inespéré. — ꟿ Jargon. Sergent de ville en faction dans la rue.— * Bot. Genre de cactées, comprenant des espèces de plantes dont la tige droite ressemble à un cierge ou à un candélabre. L'espèce la plus grande et la plus remarquable



Cereus giganteus.

de ce genre est le *cierge gigantesque* (*cereus giganteus*), que l'on rencontre dans l'Arizona, le Nouveau-Mexique et le Mexique septentrional, où il atteint jusqu'à 60 pieds de haut; il porte une fleur blanche que remplace un fruit à pulpe cramoisie, agréable au goût. Quelques espèces fleurissent la nuit : tel est le *cereus grandiflorus*, à pétales blancs, à sépales [illegible] dont le parfum est des plus doux. Sa fleur, qui mesure jusqu'à 30 centimètres de large, s'ouvre le soir et se referme un peu avant le



Cereus grandiflorus.

jour. Ces plantes, cultivées chez nous, dans les serres et les appartements, sont loin d'atteindre les dimensions colossales des espèces qui croissent en Amérique.

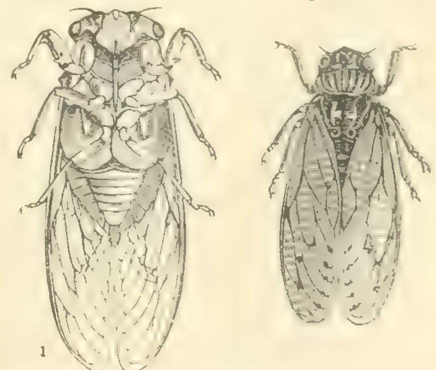
CIERS-LALANDE (Saint-), ch.-l. de cant. arr. et à 23 kil. N.-E. de Blaye (Gironde), 2,700 hab. Eglise ogivale; ruines d'une villa romaine appelée ville de Pamp-lune.

CIEZA [si-é'-za], ville d'Espagne, sur la Segura, à 39 kil. N.-O. de Murcie; environ 10,870 hab.

*** CIGALE** s. f. (lat. *cicada*). Entom. Genre d'hémiptères homoptères, type de la tribu des cicadaires, dont les mâles de plusieurs espèces produisent, au moyen d'un organe particulier, un bruit aigre et monotone.

> La *cigale* ayant chanté
> Tout l'été...
> LA FONTAINE.

Le genre cigale (*cicada*) comprend 66 espèces, dont 9 vivent en Europe, 22 en Asie, 15 en Amérique et 3 en Océanie. La plus grande et



Cigales d'Europe. — 1. Cicada plebeia. 2. C. orni.

la plus bruyante des espèces européennes est la *cigale plébéienne* (*cicada plebeia*), d'une teinte foncée, avec des points rougeâtres sur le thorax et sur le dessus des ailes; c'est la cigale chantée par Anacréon et par Virgile. Elle est commune dans le midi de la France, particulièrement en Provence. La *cigale de l'orme* (*cicada orni*), de l'Europe centrale et méridionale, d'une couleur jaunâtre mêlée de noir, est plus petite. L'espèce américaine la plus remarquable est la *cigale de dix-sept ans* (*cicada septendecim*), ainsi nommée parce que l'on croit généralement qu'elle vit dix-sept ans à l'état de larve. — Les cigales sont des

insectes d'une grande laideur, avec leur bouche en forme de trompe ou de bec et leur yeux globuleux très saillants. Elles se tiennent



Cigale de dix-sept ans (Cicada septendecim).

sur les arbres et volent avec rapidité. La femelle est munie d'une tarière dont elle se sert pour creuser les branches sèches d'une multitude de trous dans lesquelles elle dépose ses œufs. Aussitôt écloses, les larves quittent leur demeure et s'enfoncent dans la terre, où elles subissent en plusieurs années leurs métamorphoses en se nourrissant des racines d'arbres. Elles se transforment en insectes parfaits au commencement de l'été et ne vivent que quelques mois sous cette dernière forme.

* **CIGARE** s. m. (esp. *cigarro*). Petit rouleau de feuilles de tabac, que l'on fume comme une pipe : *fumer un cigare.* — ‹‹ Jargon. Chanteuse ambulante. — Argot. Pièce d'or. — Encycl. Bien que l'usage du cigare soit fort ancien dans les Indes occidentales, il ne se répandit en Europe que vers le commencement du XIXe siècle. Les meilleurs cigares proviennent de Cuba, où leur fabrication a cessé d'être un monopole en 1820; ensuite viennent les cigares des Philippines, de Manille, de Cavité, de Malabon et de Séville. Les Allemands fabriquent un nombre énorme de cigares à Brême et à Hambourg.

* **CIGARETTE** s. f. Petit cigare fait avec du tabac roulé dans un morceau de papier ou une feuille sèche de maïs : *fumer une cigarette, rouler une cigarette.* — On a inventé de fort ingénieuses machines qui fabriquent mécaniquement des milliers de cigarettes en France et en Algérie. — ‹‹ Par anal. On donne le nom de cigarettes à des tubes de verre, d'os, etc., ou à des tuyaux de plume dans lesquels on introduit des substances que l'on veut faire inhaler : il y a des cigarettes de camphre, de digitale, de datura, de chloroforme, etc.

CIGNANI (Carlo) [tchinn-iâ'-ni], peintre italien, né à Bologne en 1628, mort en 1719. Lors de la création de l'académie Clémentine par le pape Clément XI en 1708, il en fut nommé directeur. Ses œuvres principales sont : l'*Assomption de la Vierge*, immense fresque du dôme d'une église de Forli, et quatre sujets de l'histoire sacrée à Bologne.

CIGNAROLI (Giovanni-Bettino) [tchinn-iaro'-li], peintre italien (1706-'72). Ses chefs-d'œuvre se trouvent dans les cathédrales de Pise, de Bergame et de Mantoue, dans les églises de sa ville natale, Vérone, et dans celles de Ferrare.

* **CIGOGNE** s. f. (lat. *ciconia*). Ornith. Genre d'échassiers à bec gros, à corps allongé, à cou long, à tête peu gracieuse, à jambes grêles quoique robustes. Les larges mandibules de leur bec font entendre un claquement particulier. — Prov. et fig. Contes de la cigogne, contes à la cigogne, contes ridicules et dépourvus de toute vraisemblance. — ‹‹ Jargon. Préfecture de police; palais de justice. — Encycl. Le genre cigogne comprend une douzaine d'espèces dont la plus connue est la *cigogne blanche* (*ciconia alba*), grand oiseau long de 1 m. 10. La cigogne blanche passe l'hiver dans les pays chauds et revient en Europe au printemps; elle fait son nid sur le haut des maisons, des tours, des clochers, des rochers ou des arbres. Corps blanchâtre, avec la queue et la couverture des ailes noires; bec et pieds rouges; elle est commune en Hollande et en Allemagne, rare en France; elle exécute ses migrations en grandes troupes. Son attachement pour ses petits est extraordinaire; et les jeunes nourrissent les individus affaiblis par l'âge ou la maladie. C'est un oiseau utile qui se nourrit de serpents et d'insectes. D'après quelques naturalistes, la cigogne n'est pas aussi inoffensive que l'on croit; elle détruit force cailles, allouettes et autres petits oiseaux qui nichent à terre. Quand elle rencontre un nid de ces oiseaux, elle ne se contente pas, comme font les oiseaux de proie, de prendre un seul membre de la famille; elle s'empare du nid en entier, le plie en



Cigogne blanche (Ciconia alba).

deux, à l'aide de son grand bec et l'emporte avec tout ce qu'il contient. — Le vol de la cigogne est très élevé et mesuré. Sa chair n'est pas bonne à manger; elle vit très bien en captivité et se familiarise, mais ne reproduit pas. Les anciens la vénéraient comme la personnification de la piété, de l'amour conjugal et filial, de la reconnaissance et de la tempérance. — Il y a en Europe, une autre espèce, la *cigogne noire*, également voyageuse; on la trouve dans les montagnes et dans les marécages. — *Cigogneau* s. m. petit de la cigogne.

CIGOLI (*Luigi Cardi da*). Voy. Cardi.

CIGUE s. f. [si-ghe]. Argot. Pièce de vingt francs.

* **CIGUË** s. f. [si-gû] (lat. *cicuta*). Bot. Genre de plantes ombellifères, dont une espèce, la Grande ciguë, est très vénéneuse. — Poison



Ciguë tachetée (Conium maculatum).

extrait de la grande ciguë, dont les Athéniens se servaient pour donner la mort à ceux que l'aréopage avait condamnés : *Socrate et Phocion furent condamnés à boire la ciguë.* — Encycl. Le principe actif de la *grande ciguë* ou *ciguë tachetée* (*conium maculatum*) est la *conicine*. Cette plante bisannuelle, qui croît dans toute l'Europe, était employée en médecine au temps de Dioscoride. Elle habite les lieux humides, est marquée de taches rouges pourpres et dégage une odeur vireuse. — Méd. La ciguë est un poison narcotico-âcre qui agit spécialement sur la moelle épinière et le cerveau. A petite dose, elle stimule les fonctions digestives et la circulation de la lymphe. On l'emploie comme sédatif fondant contre les scrofules, le cancer, la syphilis. A l'intérieur, de 5 à 10 centigrammes d'extrait; en suspendre l'emploi s'il survenait des vertiges et des maux de cœur. A l'extérieur, de 10 à 15 grammes pour un cataplasme sédatif et fondant. — Le traitement de l'empoisonnement par la ciguë consiste à provoquer des vomissements abondants et à faire prendre du vinaigre ou du suc de citron.

* **CIL** s. m. [sil] (lat. *cilium*). Poil des paupières : *de longs cils; les cils palpébraux.* — Bot. Poil soyeux qui borde certaines parties des plantes. — Hist. nat. Cils vibratiles, filaments très ténus que l'on remarque sur quelques cellules épithéliales de diverses muqueuses ou sur des cellules détachées, de l'homme et des vertébrés, sur quelques animaux invertébrés, sur des algues et sur les infusoires; ils sont agités d'un mouvement vibratoire rapide et continu.

CILIAIRE adj. Qui a rapport aux cils, qui est garni de cils.

* **CILICE** s. m. (lat. *cilicium*; du gr. *kilikion*, étoffe de poil de chèvre que l'on fabriquait en Cilicie). Espèce de plastron ou de large ceinture, qui est faite d'un tissu de poil de chèvre, de crin de cheval, ou de quelque autre poil rude et piquant, et que l'on porte sur la chair par mortification : *se revêtir d'un cilice.*

CILICIE, ancienne division de l'Asie Mineure, consistant en une bande de terre de la côte méridionale, bornée au N. par le Taurus, et séparée de la Syrie par les monts Amanus. La partie occidentale, couverte de montagnes, était appelée Tracheia (rude), et la portion orientale, Pedias (unie). Les principaux cours d'eau de ce territoire étaient le Calycadnus (auj. Gok-Sou), le Cydnus (Tersus, Tchaï), le Sarus (Sihoun), et le Pyramus (Jihoun). La ville la plus importante était Tarsus. Les Ciliciens se distinguèrent de bonne heure par leurs entreprises maritimes. Leur indépendance ne fut pas de longue durée, car les Perses les subjuguèrent. Ensuite les Grecs firent une colonie de leur contrée, qui forma une portion de l'empire de Syrie. Ils résistèrent vigoureusement aux Romains, qui durent mettre une flotte imposante à la disposition de Pompée, pour réduire les pirates ciliciens. Après cette guerre, la Cilicie forma une province romaine; elle constitue aujourd'hui le vilayet d'Adana.

CILICIEN, IENNE s. et adj. Habitant de la Cilicie; qui appartient à ce pays ou à ses habitants.

CILICISME s. m. Philol. Manière de s'exprimer en grec propre aux Ciliciens : *saint Paul a commis plusieurs cilicismes.*

* **CILIÉ, ÉE** adj. Bot. Qui est garni de poils rangés comme des cils : *les pétales de la capucine sont ciliés.* — ‹‹ Zool. Se dit des infusoires qui présentent des cils vibratiles. — Se dit de toute partie bordée de cils ou de poils : *paupière ciliée.*

* **CILLEMENT** s. m. [*ll* mll]. Action de ciller. Ne se dit que des yeux et des paupières : *il a un cillement d'yeux continuel.*

* **CILLER** v. a. [si-ié; *ll* mll] (rad. *cil*). Ne se dit qu'en parlant des yeux et des paupières, et signifie les fermer et les rouvrir dans le moment : *il ne fait que ciller les yeux; ciller les paupières.* — Absol.: *on lui a tiré un coup de*

pistolet aux oreilles, et il n'a pas seulement cillé. — Fam. PERSONNE N'OSE CILLER DEVANT LUI, personne n'ose remuer. — v. n. Ne se dit que des chevaux : *ce cheval cille, commence à ciller*, il commence à avoir quelques poils blancs aux paupières, au-dessus des yeux.

CILLY ou Cilli [tsil'-li], anc. *Celeia.* Ville de Styrie (Autriche), à 90 kil. S.-O. de Gratz ; 6,500 hab. Ruines romaines ; fortifications du moyen âge ; manufacture anglaise d'acier et de fer. Cette ville appartint aux ducs d'Autriche, de 1146 à 1331, puis aux comtes de Cilly, de 1339 à 1456. Elle retourna aux ducs d'Autriche après l'assassinat du dernier comte Ulric.

CIMABUE (Giovanni) [tchi-ma-bou'-é], peintre florentin, né en 1240, mort vers 1302. On l'a surnommé le *père de la peinture moderne*, mais Guido da Siena était célèbre dès 1221. Ses ouvrages présentent le caractère byzantin. Presque chaque grande collection européenne contient quelqu'un de ses spécimens. On admire son chef-d'œuvre, une *Madone*, dans l'église de Santa-Maria-Novella, à Florence. Il fonda une école et fut maître de Giotto, dont il découvrit, dit-on, le talent, d'une manière accidentelle.

* **CIMAISE** s. f. Archit. Moulure qui forme la partie supérieure d'une corniche : *cette simaise est trop petite.*

CIMAROSA (Domenico) [tchi-ma-ro-za], compositeur italien, né vers 1750, mort en 1801. Il fut compositeur dramatique à la cour de Russie, en 1787, directeur de l'opéra Italien à Vienne en 1791, et se fixa à Naples en 1792. Son opéra le plus célèbre est : *Il Matrimonio segreto.* Ses œuvres comprennent : 69 opéras, 4 oratorios, 3 cantates, 2 requiem, 1 messe, des mélanges de musique sacrée et 500 pièces détachées.

CIMBALAIRE s. f. Voy. CYMBALAIRE.

CIMBÈCE s. m. (gr. *kimbex*, guêpe). Entom. Genre d'hyménoptères tenthrédiniens, comprenant des insectes destructeurs qui se nourrissent presque exclusivement de matières végétales, et que l'on rencontre sur les feuilles



Cimbèce de l'orme (Cimbex ulmi).

des plantes. La femelle est munie d'une double tarrière, au moyen de laquelle elle introduit ses œufs dans l'intérieur des feuilles, de l'écorce ou des fruits ; ces blessures produisent souvent des galles ou excroissances dans lesquelles vivent et croissent les jeunes. On a décrit des centaines d'espèces de ces insectes. Notre gravure représente le *cimbèce de l'orme* (*cimbex ulmi*).

CIMBRES, Cimbri, peuple celtique très belliqueux, qui paraît être identique avec les Cimmériens et les Kymris, mais sur l'origine exacte desquels on est dans l'incertitude. Au IIe siècle avant l'ère chrétienne, les Cimbres habitaient la Chersonèse cimbrique (Jutland), lorsque, poussés par un débordement de la Baltique, ils se précipitèrent vers le sud de l'Europe, avec les Teutons, leurs confédérés. Ces hordes immenses, composées de 300,000 guerriers et d'une multitude de femmes, d'enfants et de vieillards, franchirent le Danube, ravagèrent la Norique, écrasèrent, dans les Alpes Carniques, près de Noreia, une armée romaine commandée par Papirius Carbo (113 av. J.-C.), s'allièrent aux Kymris de Belgique, aux Ambrons et aux Tigurins d'Helvétie, envahirent le midi de la Gaule, remportèrent de sanglantes victoires sur les consuls Julius Silanus (109), Cassius Longinus (107), et Cn. Mallius (105). Heureusement pour Rome, qui ne pouvait leur résister, ils se jetèrent sur l'Espagne, où ils restèrent deux ou trois ans. Lorsqu'ils eurent épuisé toutes les ressources de ce pays, ils songèrent à passer les Alpes pour ravager l'Italie ; mais le peuple romain avait eu le temps de se préparer à une formidable résistance, et il avait confié l'organisation et le commandement de ses troupes à l'illustre Marius. En l'an 102, les barbares se présentèrent de nouveau dans les Gaules. Marius tailla en pièces les Teutons près d'Aquæ Sextiæ (Aix), et l'année suivante (101), il vengea Catulus en exterminant les Cimbres et leurs alliés, dans la bataille décisive de Campi Raudii, près de Vérone. 140,000 guerriers tombèrent sous les coups des Romains. Les femmes, retranchées dans leur camp, égorgèrent les fuyards, tuèrent leurs enfants, et se donnèrent ensuite mutuellement la mort. Les débris de cette puissante nation se fixèrent probablement dans la Rhétie et donnèrent leur nom au canton de Cembra, près de Trente.

CIMBRIQUE adj. Qui concerne les Cimbres : *guerre cimbrique.* — Qui appartient aux Cimbres ; qui est habité par les Cimbres : *Chersonèse cimbrique.*

* **CIME** s. f. (lat. *cyma*). Sommet, partie la plus haute d'une montagne, d'un rocher, d'un arbre, etc.: *la cime de la montagne était couverte de neige.* — Poétiq. LE MONT A DOUBLE CIME, ou simplement : *la double cime*, le Parnasse. LES NYMPHES DE LA DOUBLE CIME, les Muses. — CIME, ou CYME. Bot. Assemblage de fleurs dont les pédoncules, nés d'un même point de la tige, se ramifient ensuite irrégulièrement, et se terminent tous à peu près à la même hauteur : *le sureau a des fleurs en cyme.*

* **CIMENT** s. m. [si-man] (lat. *cœmentum*). Toute matière gluante, tenace, propre à lier et à faire tenir ensemble des pierres, des briques, etc. Se dit plus particulièrement des briques ou des tuileaux pulvérisés dont on se sert pour faire du mortier : *faire du ciment ; le ciment des Romains était d'une perfection qu'on a peine à égaler.* — Prov. et fig. CELA EST FAIT A CHAUX ET A CIMENT, se dit d'une affaire qui est faite solidement, et avec toutes les précautions et les formalités nécessaires. — Encycl. Les anciens Egyptiens connaissaient non seulement la manière de faire du mortier, mais aussi celle de mélanger des matériaux terreux susceptibles de durcir sous l'eau. Plusieurs de leurs sculptures en bas-relief étaient exécutées en ciment, et l'on a conservé de leurs plafonds en stuc peint, d'une date plus ancienne que la construction du temple de Salomon. Les Babyloniens recouvraient leurs briques avec du plâtre, sur lequel ils traçaient ensuite des dessins. Les Grecs apportèrent une grande attention à ce genre de travaux ; les Romains leur furent inférieurs ; mais le môle ou brise-lames de *Pozzuoli* (d'où *pouzzolane*) est un chef-d'œuvre d'architecture hydraulique. Ce môle se composait de 24 arches, soutenues sur des piliers bâtis de briques et de pierres, qu'un ciment de pouzzolane et de chaux maintenait ensemble. 13 de ces piles sont encore existantes ; elles ont plus de dix-huit siècles. — On peut diviser les ciments en : *ciments chimiques* (ciments terreux ou de pierre), et *ciments mécaniques* (résineux et glutineux). Les premiers se divisent en ciments qui durcissent à l'air, comme le mortier des maçons ; ceux qui durcissent sous l'eau, comme les ciments hydrauliques ; et ceux qui durcissent principalement en se combinant avec l'eau, comme le gypse et les ciments gypseux. Le mortier commun des maçons est fait de chaux éteinte et de sable. Les ciments hydrauliques sont employés dans la construction des fortifications, des digues, des jetées, des brise-lames, des aqueducs, des réservoirs, des canaux, des fondations de ponts, des citernes, etc. Ils ont la propriété de durcir continuellement sous l'eau, en raison de la forte affinité de la chaux caustique pour la silice et l'alumine. On les divise en ciments naturels et en ciments artificiels. Les premiers sont formés de certaines substances rocheuses ou terreuses sans aucun mélange de matériaux étrangers ; tandis que les ciments artificiels sont obtenus par la combinaison de substances terreuses et de chaux caustique, et quelquefois de petites portions de matières alcalines. Les ciments hydrauliques ordinairement employés en Europe, sont le ciment romain, le ciment de Portland, le ciment de Médine, le ciment de Mulgrave, et ceux que l'on obtient au moyen de la pouzzolane et de la chaux de Teil. Le ciment romain moderne se fabrique surtout en France et en Angleterre, en cuisant et en concassant certaines pierres qui ont la propriété de durcir rapidement à l'air et sous l'eau. Le premier ciment de ce genre fut fabriqué en 1796, par Parker, de Londres. Le ciment de Portland est un composé artificiel, ainsi nommé à cause de sa ressemblance avec la pierre de Portland ; il fut d'abord fabriqué par Joseph Aspdin, de Leed (Angleterre). Il se compose principalement de pierre à chaux et d'argile, dans la proportion de 65 à 75 p. 100 de la première, et de 25 à 35 p. 100 de la seconde. Pour la POUZZOLANE, voy. ce mot à son ordre alphabétique. Une excellente chaux hydraulique est celle qui provient de Teil (France). — On a généralement abandonné l'usage des mastics et autres ciments huileux, à cause de leur peu de durée : ils sont composés de chaux, de sable, de litharge et d'huile de lin. Le gypse et les ciments gypseux sont utiles dans les enduits et les décorations intérieures. La rapidité avec laquelle le plâtre de Paris sèche dès qu'on l'a mélangé avec de l'eau, lui donne une grande valeur. Les ciments bitumineux sont employés au pavage des rues et pour protéger les extrados des arches contre les effets de l'eau. Parmi les ciments résineux, on distingue celui de Varley, obtenu en chauffant au rouge 16 parties de craie pulvérisée et en l'ajoutant, quand elle est refroidie, à un mélange de 16 parties de résine noire et une partie de cire. Le ciment des lapidaires, pour coller les pierres précieuses, est fait de résine et d'ocre rouge, fondus ensemble et mélangés avec un peu de cire et de suif. Le ciment des opticiens se compose de cendres de bois finement tamisées et de poix fondue. Celui des plombiers est fait de 2 parties de poudre de briques et d'une partie de résine noire chauffées ensemble. Pour boucher les trous des machines à vapeur, on compose un ciment de 4 à 6 parties d'argile à potier et d'une partie de limaille de fer, avec de l'huile de lin en quantité suffisante pour former une pâte. Dans la distillation du caoutchouc, le résidu qui reste dans la cornue, forme, avec l'huile distillée ou caoutchine, un ciment élastique très employé. — *Ciment armé.* (V. S.)

CIMENTATION s. f. Action de cimenter ; résultat de cette action.

* **CIMENTER** v. a. Lier avec du ciment, enduire de ciment : *cimenter du pavé.* — Fig. Confirmer, affermir : *cimenter la paix par des alliances.*

CIMENTIER s. m. Celui qui fabrique du ciment.

* **CIMETERRE** s. m. (turc *scimitare*). Espèce de sabre, qui est principalement en usage chez les Turcs, et qui a une lame très large recourbée à son extrémité : *un coup de cimeterre.*

* **CIMETIÈRE** s. m. (gr. *koimétérion*, lieu de repos). Lieu dans lequel on enterre les morts : *porter un corps au cimetière*. — Fig. Ce pays est le cimetière des étrangers : l'air de ce pays est mortel pour les étrangers. — Les principaux cimetières sont : ceux de Constantinople, (Scutari et Péra), le *Campo Santo*, à Pise, entouré d'arcades de marbre blanc, hautes de 60 pieds ; au centre se trouve un énorme amas de terre qui fut, dit-on, apporté de Palestine pendant les Croisades ; le *Campo Santo* de Bologne, ancien monastère carthusien appelé Certosa ; le *Campo Santo* de Gênes ; le fameux cimetière de Naples, parallélogramme de 100 m. de côté, entouré de hautes murailles sur trois de ses côtés et d'une arcade sur le quatrième ; il contient 366 fosses profondes, dont une est ouverte chaque matin pour recevoir les cadavres de la journée. Les plus intéressants parmi les autres *campi santi* sont ceux de Ferrare, de Brescia, de Parme, de Vérone et de Milan. Nous avons en France les *Alyscamps* (voy. ce mot), le Père-Lachaise (ouvert à Paris en 1804), le cimetière de Montparnasse, ouvert en 1824 ; celui de Montmartre (1825), etc. — **Législ.** « Les cimetières ne peuvent être établis à une distance moindre de trente-cinq mètres de l'enceinte des villes et des bourgs (décr. 23 prairial an XII) ou de l'agglomération des habitations de toute autre commune (ord. 6 déc. 1843). Toute personne peut être inhumée dans sa propriété, pourvu que cette propriété soit située à la distance prescrite. Pour établir un cimetière, on doit choisir de préférence, les terrains les plus élevés, et exposés au nord, les entourer de murs de deux mètres au moins de hauteur et planter des arbres. Les translations ou agrandissements de cimetières doivent êtres autorisés par les préfets ; mais une commune ne peut être autorisée à agrandir un cimetière placé au milieu des habitations (arr. Cons. d'Etat, 16 avril 1880). Le voisinage d'un cimetière impose des servitudes légales sur les propriétés les plus proches ; car non seulement il est interdit, sauf autorisation, d'élever aucune habitation et de creuser un puits à moins de cent mètres des cimetières qui ont été transférés hors de l'enceinte des communes, mais, en outre, les bâtiments existants ne peuvent être restaurés ni augmentés sans autorisation, et les puits sont comblés par ordre du préfet (Décr. 7 mars 1808). Chaque inhumation doit avoir lieu dans une fosse séparée, sauf à Paris où les cercueils peuvent être placés dans une fosse commune, à vingt centimètres l'un de l'autre. Chaque fosse doit avoir au moins 1 m. 50 de profondeur, 0 m. 80 de largeur et être distante de 0 m. 30 des autres. Le renouvellement des fosses ne peut avoir lieu avant qu'il se soit écoulé cinq annees au moins depuis la dernière inhumation. Le terrain des cimetières fermés ne peut être ensemencé ou planté avant le même délai de cinq ans à compter de l'époque de la fermeture ; et il ne peut ensuite être fait aucune fouille ou fondation pour la construction de bâtiments, avant que le préfet n'en ait donné l'autorisation. Suivant le décret de l'an XII, lorsque, dans une commune, on professait plusieurs cultes, chacun d'eux devait avoir un lieu d'inhumation particulier, et s'il n'y avait qu'un seul cimetière, il devait être partagé, par des murs, haies ou fossés, en autant de parties qu'il y avait de cultes différents, avec une entrée particulière pour chaque culte. Ces prescriptions, qui semblent avoir eu pour but de perpétuer l'intolérance et la désunion, ont été rarement appliquées dans leur rigueur, et elles ont été enfin abrogées par la loi du 14 nov. 1881. Lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être fait des concessions de terrains pour sépultures privées. Ces concessions sont divisées en trois classes savoir : *concessions perpétuelles*, *concessions trentenaires* et *concessions temporaires*. Le prix est fixé par classe et suivant un tarif arrêté par le conseil municipal et approuvé par le préfet. Les deux tiers du prix des concessions entrent dans les revenus de la commune, et le surplus profite aux pauvres ou aux établissements de bienfaisance. La police des cimetières et de tous les lieux de sépulture appartient exclusivement au maire, et aucune inscription ne peut, sans son autorisation préalable, être placée sur les tombes. Voy. Inhumation ». (Ch. Y.)

CIMICAIRE s. f. (lat. *cimex*, punaise). Bot. Genre de renonculacées, comprenant des plantes herbacées, vivaces, qui croissent dans le nord des deux continents, et dont l'odeur passe pour chasser les punaises.

CIMICIFUGE adj. (lat. *cimex*, *cimicis*, punaise ; *fugo*, je mets en fuite). Qui est propre à chasser les punaises.

* **CIMIER** s. m. (rad. *cime*). Ornement qu'on porte au haut du casque : *il avait un sphinx, un lion pour cimier*. — Blas. Figure de quelque animal, ou de quelque autre objet, qui se place au-dessus du timbre. — Pièce de bœuf charnue, prise sur le quartier de derrière : *une pièce de cimier*. On dit également : *du cimier de cerf*. — *Cimiez*. (V. S.)

CIMMÉRIEN, IENNE adj. Qui a rapport aux Cimmériens, qui est habité par eux : *Bosphore cimmérien*, *ténèbres cimmériennes*.

CIMMÉRIENS (gr. *kimmerioi* ; lat. *Cimmerii*). Nom d'un peuple mythique et d'un peuple historique. — I. Les Cimmériens mythiques, mentionnés par Homère, habitaient l'extrême Occident, sur les bords de l'Océan, au milieu des brouillards et dans une région couverte d'une obscurité perpétuelle. On a pensé que ce peuple était fixé sur les bords du lac Avernus, où il habitait des cavernes ; mais tout porte à croire qu'il est identique avec les Kymris du pays de Galles. — II. Les Cimmériens historiques, de la grande famille des Celtes (voy. Gomer), s'étaient fixés, à une époque très reculée, sur les rivages de la mer Noire, où le détroit d'Yénikalé était désigné sous le nom de Bosphore Cimmérien. Nomades et pasteurs, ils vivaient sous des tentes et se nourrissaient du lait de leurs juments. Ceux des pays élevés (*Taures*, montagnards, en langue celtique) donnèrent leur nom à la Chersonnèse *Taurique*, appelée aussi *Cimmérienne* ou *Kimmérienne*, (d'où est venu le mot *Crimée*), et les montagnes de cette péninsule furent appelées monts Cimmériens. D'après Hérodote, cette nation, chassée de Crimée par une invasion des Scythes, passa dans l'Asie Mineure, ravagea l'Eolide et l'Ionie, prit Sardes, sous le règne d'Ardys, roi de Lydie, (635 av. J.-C), mais fut chassée par Alyattes, petit-fils de ce prince. Quelques historiens ont pensé que les Cimmériens, réfugiés dans le nord de l'Europe, furent les ancêtres des Cimbres et des Kymris.

CIMOLÉE s. f. (gr. *kimolia*, de Cimolis). Espèce d'argile qui se trouve principalement à Cimolis, île de l'Archipel, et qui servait dans les temps anciens aux usages pour lesquels on emploie aujourd'hui la Terre sigillée. — Adj. Matière cimolée ou cimolie, dépôt qui se trouve sur les meules à aiguiser.

CIMOLIS ou **Cimolos**, ancien nom de Kimolo (Cyclades).

CIMON, général athénien, né vers 510 av. J.-C., mort en 449. Il était fils de Miltiade. A Salamine (480), il se signala et attira l'attention d'Aristide. En 477, Cimon et Aristide furent mis à la tête du contingent maritime athénien que les Grecs placèrent sous le commandement suprême de Pausanias, roi de Sparte ; lors de la disgrâce de celui-ci, ils le remplacèrent. En 466, Cimon remporta, le même jour, à l'embouchure de l'Eurymédon, deux batailles décisives sur les Perses. Après la mort d'Aristide, Cimon resta le premier citoyen d'Athènes. Il continua de favoriser le parti aristocratique, dont Aristide avait été le chef et, vers 459, lors de la victoire du parti populaire au sujet de l'aréopage, il fut victime de l'ostracisme. Périclès le fit rappeler en 454. Il mourut pendant le siège de Citium, sur la côte méridionale de Chypre. Sa générosité, sa franchise et son affabilité sont restées proverbiales. Il fonda, à ses frais, les grandes murailles du Pirée à Athènes et légua aux Athéniens le terrain qui devint l'académie de Platon.

* **CINABRE** s. m. ou mieux **Cinnabre** (lat. *cinnabaris* ; gr. *kinnabari*). Minéral rouge fort pesant, qui résulte d'une combinaison naturelle ou artificielle du mercure avec le soufre. — D'après Pline, *cinnabaris* serait un mot indou latinisé, désignant un mélange de sang de dragon et d'éléphant, avec d'autres substances qui produisent une couleur semblable. Ce nom aurait été appliqué ensuite au minerai de mercure sulfuré, à cause de sa couleur rouge sang. Les mines d'Almaden (Espagne) sont exploitées depuis 3,000 ans. — Le nom de cinabre a été donné à une préparation artificielle, identique en composition avec ce minerai et au moyen de laquelle on fait le vermillon. — Le cinabre consiste en 1 atome de mercure, dont l'équivalent chimique est 200, et 1 atome de soufre, 32 ; ou, pour cent : 86-2 de mercure et 13-8 de soufre.

CINABRIFÈRE adj. Minér. Qui renferme du cinabre.

CINALOA. Voy Sinaloa.

CINARA s. m. (gr. *kinara*). Bot. Nom scientifique de l'artichaut.

CINARÉ, ÉE adj. (gr. *kinara*, artichaut). Bot. Qui ressemble à l'artichaut. — s. f. pl. Tribu de composées, ayant pour type le genre cinara ou artichaut.

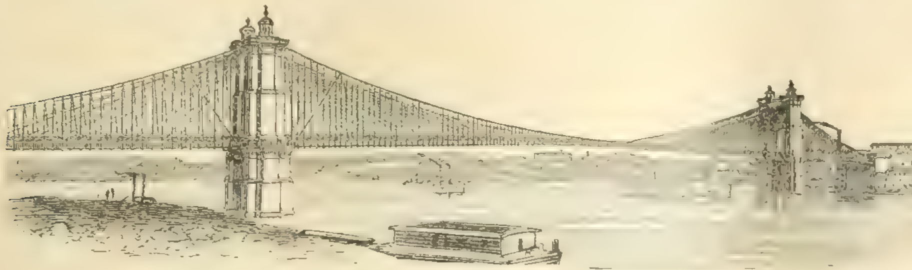
CINCHON [sinn-konn], vice-roi du Pérou, dont la femme se guérit d'une fièvre intermittente avec l'écorce du quinquina, vers 1640. On attribue à la comtesse de Cinchon l'introduction de ce remède en Europe, et le nom de *cinchona* a été donné par Linné au genre botanique qui renferme le quinquina.

CINCHONA s. m. [sain-ko-na] (de *cinchon*, n. pr.). Nom scientifique du genre quinquina.

* **CINCHONINE** s. f. [sain-ko-]. Alcaloïde que l'on trouve dans diverses espèces de quinquina, et dont les propriétés sont analogues à celles de la quinine, mais moins marquées : $C^{33} H^{22} N^{2} O^{2}$.

CINCINNATI [angl. sinn-sinn-né'-ti], ville principale de l'Ohio (Etats-Unis), la huitième de l'union américaine pour la population, sur la rive N. de l'Ohio, à 700 kil. au-dessous de Pittsbourg, à 800 kil. au-dessus de l'embouchure de l'Ohio et à 600 kil. O. de Washington ; par 39° 5' 54" lat. N., et 86° 49' 55" long. O. ; 2,540 hab. (en 1810) ; 24,831 (en 1830) ; 115,436 (en 1850) ; 161,044 (en 1860) ; 216,239 (en 1870) ; 375,000 depuis. Cette ville a reçu dans ses murs plus de 70,000 Allemands et 40,000 Irlandais. Comme toutes les cités américaines, elle est percée de rues qui se coupent à angle droit ; dans les quartiers riches, les maisons sont en briques ; ailleurs, le bois domine. Elle renferme plusieurs salles de théâtre, de nombreuses écoles, l'église catholique dédiée à saint Pierre, plusieurs temples protestants et deux synagogues juives. On y compte plus de cent écoles paroissiales catholiques. La bibliothèque publique est formée de 70,000 vol. A Cincinnati se publient 46 journaux, dont 8 quotidiens et plusieurs en langue allemande. Quinze lignes de chemins de fer se rencontrent dans cette ville. L'un des travaux artistiques les plus remarquables est la fontaine

Tyler-Davidson. L'Ohio est traversé, à Cincinnati, par trois ponts, dont l'un, en fil de fer,


Cincinnati. — Pont suspendu sur l'Ohio.

peut être considéré comme le chef-d'œuvre de l'architecture américaine. Il mesure 1,057 pieds anglais d'une tour à l'autre ; 2,220 pieds d'une extrémité à l'autre, et s'élève à 103 pieds


Cincinnati. — Tyler Davidson Fountain.

au-dessus du niveau de la rivière. Les deux câbles qui supportent le tablier mesurent 12 pouces de diamètre. Ce pont a été construit par le célèbre ingénieur Roebling.

CINCINNATI (Société des), association fondée par les officiers de l'armée américaine après la paix de 1783. Cette Société, destinée à créer une aristocratie aux Etats-Unis, s'est perpétuée jusqu'à nos jours ; elle compte de riches adeptes, qui se réunissent tous les trois ans.


Décoration de la Société des Cincinnati.

CINCINNATUS (**Lucius Quintius**), dictateur romain (519-439 av. J.-C.). Il était patricien et riche ; mais il se ruina en fournissant la caution exigée pour son fils Cœson, en fuite après avoir tué un plébéien en plein forum. Il se retira dans une chaumière au delà du Tibre, et cultiva de ses mains le champ qui entourait cet asile (461). L'année suivante, il devint consul et retourna ensuite dans sa chaumière. Le consul Lucius Minucius ayant été, avec son armée, cerné dans un défilé par les Eques et les Volsques, des messagers furent envoyés à Cincinnatus pour l'informer qu'il venait d'être nommé dictateur ; ils le trouvèrent en train de labourer son champ. Il forma une armée, au moyen d'une levée en masse, et marcha au secours du consul, environna l'ennemi et le força de capituler. Tel est le récit de Tite-Live ; mais Niebuhr et plusieurs autres historiens modernes ont montré ce que cette légende a de faux. Cincinnatus fut encore nommé dictateur, à l'âge de 80 ans, pendant une émeute, sauva l'Etat et se retira dans sa ferme au bout de vingt et un jours.

CINCLE s. m. [sain-kle] (lat. *cinclus*). Ornith. Genre de passereaux, famille des merles, dont l'une des quatre espèces reçoit le nom de MERLE D'EAU, à cause de ses habitudes aquatiques et parce qu'on l'a confondu d'abord avec les merles. Le *merle d'eau* ou *cincle d'Europe hydrobata cinclus*, Vieill. ; *cinclus aquaticus*, Bechst.), de la grosseur d'un merle, est d'un gris brun en dessus, avec de larges bordures noires, la gorge blanche et la poitrine d'un rouge brun. Il va seul ou par paires dans les districts montagneux, sur le bord des torrents ; il plonge hardiment dans l'eau, nage au moyen de ses ailes, atteint le fond et s'y


Cincle d'Europe (hydrobata cinclus).

promène avec une grande rapidité, à la recherche des insectes aquatiques, des larves et des mollusques.

CINÉAS, Thessalien qui devint ministre de Pyrrhus, roi d'Epire. Pyrrhus disait que son éloquence lui avait valu plus de villes qu'il n'en avait conquis lui-même par les armes. Il fut envoyé en ambassade à Rome en 280 et en 278 av. J.-C.

CINÉMATIQUE s. f. (gr. *kinêma*, mouvement). Science des mouvements mécaniques.

* **CINÉRAIRE** adj. (lat. *cinerarius* ; de *cineres*, cendres). Se dit d'une urne qui renferme les cendres d'un corps brûlé après la mort : *urne cinéraire.*

* **CINÉRAIRE** s. f. Bot. Genre de composées sénécionées, dont plusieurs espèces sont cultivées dans les jardins d'agrément.

CINÉRATION s. f. Action de réduire en cendres. On dit mieux : INCINÉRATION.

CINGALAIS, AISE (indou, *sinhalese*) s. et adj. De Ceylan ; qui appartient à cette île ou à ses habitants. — s. m. Langue parlée à Ceylan, modification de l'élou aborigène par le sanscrit, avec un peu de malais. Le cingalais possède plusieurs dialectes : *pali*, langue des prêtres et des étudiants ; *devanâgari*, système graphique. Il y a trois genres ; les adjectifs sont indéclinables et précèdent le substantif. Nombre : *ekay*, 1 ; *decay*, 2 ; *tunay*, 3 ; *hatary*, 4 ; [illegible] ; *nevayay*, 9 ; *dahayay*, 10 ; *vissay*, 20 ; *tihay*, 30, etc. ; *siayay*, 100 ; *dahay*, 1,000. Il existe quatorze termes que l'on peut employer pour s'adresser à la seconde personne, suivant le rang de la personne qui parle et de celle à qui elle parle. (Voy. le *Dictionnaire anglais-cingalais et cingalais-anglais*, de B. Clough. 2 vol. Colombo, 1821-'30.)

CINGÉTORIX, l'un des principaux habitants de la ville des Treviri (Trèves), s'attacha aux Romains, bien que son beau-père, Indutiomarus, fût à la tête du parti de l'indépendance. Les patriotes ayant été vaincus et Indutiomarus ayant été mis à mort par Labiénus, Cingétorix régna sur sa ville natale (53 av. J.-C.).

* **CINGLAGE** s. m. Mar. Chemin qu'un bâtiment fait ou peut faire en vingt-quatre heures. (Peu us.)

CINGLAIS (Le), petit pays de Normandie (arr. de Falaise (Calvados), ayant pour lieux principaux : Bray-en-Cinglais, Cesny-en-Cinglais et Moutiers-en-Cinglais.

* **CINGLER** v. n. (bas lat. *siglare*). Naviguer : *cingler en haute mer.* Ne se dit en termes de marine qu'en parlant de la route sur laquelle on gouverne : *nous cinglâmes à l'est, à l'ouest.* — v. a. Frapper avec quelque chose de délié et de pliant : *cingler le visage d'un coup de fouet.* — Se dit aussi d'un vent froid et perçant : *il fait un vent qui cingle le visage.* — Se dit, dans le même sens, de la grêle, de la neige, de la pluie.

CINNA [sinn-na]. I. (**Lucius Cornelius**), consul romain, né en 84 av. J.-C. Quoique patricien, il se mit du côté de Marius et des plébéiens, fut élu consul avec Cneius Octavius en 88, mais fut chassé de la ville et privé de ses droits de citoyen et de son office, pour avoir essayé de faire passer par force la loi Sulpicienne, destinée à fortifier les plébéiens en incorporant les nouveaux citoyens dans les trente-cinq tribus. Cinna leva une armée, revint avec Marius en 87, fit périr un grand nombre de patriciens et se fit proclamer consul en 86, en même temps que Marius. En 84, il partit avec une armée pour combattre Sulla en Grèce ; mais ses troupes se mutinèrent à Brundusium et le tuèrent. — II. (**Cn. Cornelius**), arrière-petit-fils du grand Pompée. Sénèque raconte qu'il conspira contre Auguste et que celui-ci, ayant découvert ce complot, non seulement lui pardonna, mais le nomma consul.

CINNAME s. m. [sin-na-me]. Synon. de CINNAMOME.

> O myrrhe, ô *cinname* !
> Nard cher aux époux !
>
> V. Hugo.

CINNAMIQUE adj. Se dit d'un acide organique que l'on extrait de l'huile de cannelle et des baumes de Pérou et de Tolu : $C^{18} H^{7} O^{3} HO$.

* **CINNAMOME** ou ** **Cinname** s. m. [sin-na-mo-me] (gr. *kinnamômon*). Sorte d'aromate : *on croit communément que la cannelle est le cinnamome des anciens.*

CINO DA PISTOJA [tchi'-no-dâ-piss-to'-ia], poète italien dont le vrai nom était GUITTONCINO ou GUITTONE, né en 1270, mort en 1336. Il fut l'un des principaux guelfes, se lia avec Dante et Pétrarque, fut exilé de Pistoja, enseigna la jurisprudence à Trévise, Pérouse et Florence. Ses poésies (nouv. éd. Florence, 1864), viennent immédiatement après celles de Pétrarque pour l'élégance et l'harmonie. Il a laissé, en outre, un commentaire sur le droit romain.

* **CINQ** adj. num. (lat. *quinque*). Nombre impair qui est entre quatre et six. La lettre Q ne se prononce pas quand CINQ est immédiatement suivi de son substantif commençant par une consonne : *cinq chevaux; cinq cavaliers; les cinq sens*. Dans tous les autres cas, le Q se prononce : *espace de cinq ans, trois et deux font cinq*. Se dit quelquefois pour cinquième : *tome cinq, Charles cinq*. On écrit plus ordinairement, *Charles V*. — s. m. s'emploie dans le premier sens : *le produit de cinq multiplié par trois* ; on dit de même : *le nombre cinq*. — LE CINQ DU MOIS, ou simplement : *le cinq*, LE CINQUIÈME JOUR DU MOIS : *nous partirons le cinq de ce mois*. — Chiffre qui sert à représenter le nombre cinq : *le chiffre cinq* (5); *cinquante-cinq s'écrit par deux cinq* (55). On dit de même : *le numéro cinq*.— Au jeu de cartes : une carte qui a cinq marques : *un cinq de carreau; le cinq de trèfle*, etc.; et au jeu de dés : le côté du dé qui est marqué de cinq points : *amener un cinq*; *amener deux cinq*. — CINQ POUR CENT, cinq francs d'intérêt pour cent francs de capital : *prêter à cinq pour cent*, ou simplement *prêter à cinq*. — LE CINQ POUR CENT, se dit, en termes de Bourse, de la rente émise à raison de cinq francs d'intérêts pour cent francs de capital nominal.

CINQ-CENTS (Conseil des), l'une des deux assemblées créées par la Constitution de l'an III, ainsi nommée parce qu'elle se composait de 500 membres. Les membres du conseil des Cinq-Cents étaient élus pour trois ans par les électeurs du premier degré réunis en assemblées primaires. Ce conseil résista énergiquement au coup d'État du 18 brumaire.

CINQ-MARS ou Cinq-Mars-la-Pile, commune du cant. de Langeais (Indre-et-Loire); 2,003 hab. Meules, étoffes, grains, vins.

CINQ-MARS (Henri, COIFFIER DE RUZÉ, *marquis de*), conspirateur, né en 1620, décapité à Lyon, le 12 septembre 1642. Il avait dix-huit ans lorsque Richelieu le plaça auprès du roi, autant pour le surveiller que pour le distraire. Louis XIII le nomma grand maître de la garde-robe et grand écuyer de France, d'où vint qu'on ne l'appelait plus que *M. le grand*. Pour se venger de Richelieu, qui renversa son projet d'épouser Marie de Gonzague (plus tard reine de Pologne) et qui le traita, dans cette circonstance, comme un valet à ses gages, Cinq-Mars osa rêver de renverser le terrible cardinal. Il ouvrit des négociations avec l'Espagne; mais Richelieu s'étant procuré, par l'intermédiaire du nonce de Madrid, une copie du traité qu'il avait signé, la mit sous les yeux du roi, qui fit lui-même arrêter Cinq-Mars à Narbonne. Il fut condamné à mort, ainsi que son ami de Thou, qui avait connu le complot et ne l'avait pas dénoncé. Gaston d'Orléans, frère du roi, avait été le chef de cette conspiration; il eut la lâcheté de charger ses amis pour se faire pardonner. Voy. *Cinq-Mars ou une conjuration sous Louis XIII*, roman plein d'intérêt par Alfred de Vigny, Paris, 1827.

CINQUAIN, AINE adj. numér. Cinquième (vieux).

* **CINQUANTAINB** s. f. coll. Nombre de cinquante ou environ : *une cinquantaine de personnes; une cinquantaine de francs*. — Absol. Age de cinquante ans : *il a la cinquantaine; j'ai passé la cinquantaine*. — Espèce de fête à l'occasion d'une cinquantaine d'années écoulée dans l'état de mariage, dans l'exercice d'une place, etc. : *ils ont fêté la cinquantaine de leur mariage*. — ‖ On dit mieux en ce sens : CINQUANTENAIRE.

* **CINQUANTE** adj. numér. Nombre composé de cinq dizaines; cinq fois dix : *cinquante francs; cinquante hommes*. — Cinquantième : *page cinquante; l'article cinquante du Code civil*. — s. m. : *cinquante multiplié par deux*. On dit de même : *le nombre cinquante; le numéro cinquante*.

CINQUANTENAIRE s. m. Synon. non académique de CINQUANTAINE. Voy. ce mot : *fêter le cinquantenaire d'un mariage*.

* **CINQUANTENIER** s. m. Celui qui commande cinquante hommes. S'est dit anciennement en parlant de la milice et de la police des villes : *on fit avertir les cinquanteniers*.

* **CINQUANTIÈME** adj. Nombre ordinal de cinquante : *le cinquantième chapitre; l'article cinquantième*. — LA CINQUANTIÈME PARTIE D'UN TOUT, ou substantiv. : LE CINQUANTIÈME, chaque partie d'un tout qui est ou que l'on conçoit divisé en cinquante parties égales : *il en aura le cinquantième; il a un cinquantième dans les bénéfices*.

CINQUE PORTS [sinnk-portss], cinq ports anglais de la Manche (Hastings, Romney, Hythe, Dover et Sandwich), auxquels furent plus tard ajoutés Winchelsea et Rye, chargés de veiller à ce qu'aucune flotte française ne pût franchir le détroit. Cette association de villes maritimes, formée après l'invasion de Guillaume le Conquérant, sauva plusieurs fois l'Angleterre. Les villes qui en faisaient partie jouissaient de grands privilèges. Elles sont encore gouvernées par le *lord gardien des cinque ports*.

* **CINQUIÈME** adj. Nombre ordinal de cinq : *la cinquième année; le cinquième étage*, ou elliptiq. : *le cinquième* ; *vous êtes le cinquième, la cinquième; le cinquième jour du mois*, ou elliptiq. : *le cinquième du mois*. — IL EST ARRIVÉ, IL EST VENU LUI CINQUIÈME, il est arrivé, il est venu en compagnie de quatre autres. — Substantiv. et absol. LA CINQUIÈME, la cinquième classe d'un collège : *cet écolier est en cinquième ; ce professeur est chargé de faire la cinquième; professeur de cinquième*. — C'EST UN CINQUIÈME, désigne un écolier qui est en cinquième. — LA CINQUIÈME PARTIE D'UN TOUT, ou substantiv. : *le cinquième*, chaque partie d'un tout qui est ou que l'on conçoit divisé en cinq parties égales : *on lui en accorda le cinquième, les deux cinquièmes*. — ‖ Jargon. s. m. Mesure qui équivaut au cinquième d'un litre.; synon. de *canon*.

* **CINQUIÈMEMENT** adv. En cinquième lieu : *troisièmement, quatrièmement, cinquièmement*.

CINTEGABELLE ch.-l. de cant., arr. et à 28 kil. S.-E. de Muret (Haute-Garonne); 2,346 hab. Église du XI[e] siècle, ruines d'un château et de l'abbaye de Boulbonne.

CINTHIA BOMBYX. Voy. CYNTHIA BOMBYX.

CINTRA, ville de l'Estramadoure (Portugal),



Couvent Penha, à Cintra.

sur l'arête d'une chaîne granitique, à 30 kil. O.-N.-O. de Lisbonne; 22,918 h. Le paysage charmant qui l'entoure en a fait un séjour très recherché. On y a construit de nombreuses villas; les rois de Portugal y ont un palais, ancienne résidence des rois mores. Sur le sommet de l'un des pics les plus élevés, se trouve le couvent Penha, construit par Emanuel le Grand et restauré (pour servir de palais) par l'ex-roi Ferdinand. Le 30 août 1808, après la bataille de Vimeiro, fut signée à Cintra, entre sir Hugh Dalrymple et Junot, une convention en vertu de laquelle l'armée française vaincue fut renvoyée en France, avec ses armes.

CINTRAGE s. m. Action de cintrer; résultat de cette action.

* **CINTRE** s. m. [sain-tre] (lat. *cinctus*). Figure en arcade, en demi-cercle : *bâtir à plein cintre, cintre surbaissé*. — Archit. Appareil de charpente sur lequel on bâtit les voûtes de pierre : *poser les cintres*; *lever les cintres*. — Dans un théâtre : LOGES DU CINTRE, le dernier rang de loges, celui qui est immédiatement sous le plafond.

* **CINTRÉ, ÉE** adj. En forme de cintre : *couronne cintrée*.

CINTREMENT s. m. Archit. Action de placer les cintres d'une voûte, pour la soutenir pendant sa construction.

* **CINTRER** v. a. Faire un cintre, bâtir en cintre, faire un ouvrage en cintre : *cintrer une galerie*. — ‖ Argot. Tenir.

CIOTAT (La) *Citharista*, ch.-l. de cant., arr. et à 32 kil. S.-E. de Marseille (Bouches-du-Rhône), au bord d'un grand golfe de la Méditerranée; 12,734 h. Port commode et sûr, abrité par le cap de l'Aigle et l'île Verte. Cabotage étendu. Rocher bizarre du Bec-d'Aigle. Construction de navires, particulièrement de bateaux à vapeur. Lat. 43° 10' 21" N., long. 3° 16' 27" E. (au phare à feu fixe).

* **CIOUTAT** s. m. (rad. *La Ciotat*, n. pr.) Sorte de raisin, à peu près semblable au chasselas.

CIPAL s. m. Abréviation populaire de MUNICIPAL.

* **CIPAYE** s. m. [si-pa-ï] (angl. *sepoy;* même étymol. que notre mot *spahi*). Soldat indien : *un corps de cipayes*.

* **CIPOLIN** ou mieux ‖ **Cipollin** adj. m. (ital. *cipollino*. petit oignon, parce que les bandes de ce marbre figurent les sections concentriques d'un oignon coupé en deux). Espèce de marbre de structure foliacée, à veines bleues, vertes ou grises, recherché à cause de sa rareté : *marbre cipolin*. — ‖ Substantiv. : *le cipolin se trouve en Corse et à Barèges* ; *on en fait des dalles et des colonnes*. — s. m. Peinture en détrempe et vernis, pour laquelle on emploie de l'ail quand on applique la première couche.

* **CIPPE** s. m. (lat. *cippus*, souche, tronc). Archit. et archéol. Demi-colonne sans chapiteau, sur laquelle on grave quelquefois des inscriptions : *ce tombeau est surmonté d'un cippe*.

* **CIRAGE** s. m. Action de cirer, ou résultat de cette action : *il a employé beaucoup de temps à ce cirage; le cirage d'un parquet*. — Cire appliquée sur quelque chose : *cirage des toiles, du taffetas*, etc. — Toute composition qui sert à rendre la chaussure noire et luisante : *cirage anglais*; *marchand de cirage*. — Peint. Tableau peint en camaïeu de couleur de cire jaune. (Inus.) — ENCYCL. Le cirage se

compose ordinairement d'un mélange d'eau, de noir de fumée (75 gr.) et d'huile d'olive (50 gr.); on y ajoute peu à peu 3 gr. de bleu de Prusse, 3 gr. de laque de l'Inde, 25 gr. d'acide chlorhydrique et 100 gr. de mélasse; on verse, en remuant, une dissolution de 12 gr. de gomme arabique dans l'eau. On fait des cirages plus ou moins liquides, plus ou moins solides, en variant les proportions de ces ingrédients. La France fournit aujourd'hui du cirage au monde entier; Paris et Bordeaux sont les grands centres de cette fabrication.

CIRCAÈTE s. m. (gr. *kirkos*, faucon; *aetos*, aigle). Ornith. Genre d'aigles à bec presque droit à la base, convexe en dessus, comprenant une seule espèce appelée *Jean-le-blanc*. C'est un oiseau qui vit dans le nord de l'Europe.

CIRCARS DU NORD (Les), ancienne division de la province de Madras (Inde), sur la côte orientale de la péninsule, 61,770 kil. carr.; environ trois millions d'habitants. Elle comprend les cinq districts, appelés Circars, Cicacole, Rajahmundry, Ellore, Condapilly et Guntoor.

CIRCASSIE (proprement *Tcherkessie*), territoire de Russie, sur la côte N.-E. de la mer Noire, et compris en grande partie dans le district du Kouban ciscaucasien; environ 50,000 kil. carr.; 300,000 hab. Tout ce territoire, à l'exception des basses terres du Kouban, est rude et montagneux; on y rencontre l'Elburz et plusieurs autres pics du Caucase. La plupart des rivières sont basses; climat sain; villages dans des vallées d'un accès difficile. Le vrai nom des Circassiens est Adighei « les nobles »; mais en dehors de leur pays, on ne les appelle jamais autrement que Tcherkesses (coupeurs de routes, voleurs de grands chemins), et ce nom a été admis dans le langage géographique. De mœurs essentiellement pastorales et guerrières, ils méprisent le travail et recherchent les occasions de vol, de pillage et de carnage. Leurs grades sociaux sont : 1° les princes ou chefs; 2° les nobles; 3° la classe moyenne; 4° les serviteurs; 5° les serfs. Le sol est divisé entre les princes et les nobles; ces derniers exercent une juridiction patriarcale qui s'étend jusqu'au règlement des mariages et à l'éducation des enfants. Il n'y a pas de taxes régulières, parce que les ordres inférieurs doivent pourvoir aux besoins des nobles; mais le vassal qui trouve insupportables les exactions de son seigneur, cherche chez un prince voisin une protection moins onéreuse. La polygamie est permise; néanmoins l'habitude limite à deux le nombre de femmes que possède un homme. Le commerce de leurs filles était le plus grand reproche que l'on fît aux Circassiens; environ 1,000 jeunes personnes étaient annuellement exportées, avant le firman d'Abdul-Medjid, qui prohiba la vente et le commerce des esclaves blanches; depuis cette époque l'exportation des belles Circassiennes a diminué; mais elle existe encore. La religion est un mélange de mahométisme, de christianisme et de paganisme. Les diverses tribus offrent une frappante ressemblance dans leurs mœurs; mais elles parlent des langages très différents; on a compté 72 dialectes dans un seul district. La langue est dure, abondante en sons gutturaux, sans aucune affinité avec celles des races blanches, si ce n'est avec la langue finnoise. Les Circassiens apparaissent dans l'histoire dès le temps de Strabon, qui les appelle Zyges. Adrien les nomme Zuchi; Pline, Cercètes; au moyen âge, on les connut sous le nom de Siraks. Leur pays, conquis par Mithridate, passa aux Romains, qui l'appelaient Zichia; mais la souveraineté des empereurs fut toujours nominale. La Circassie appartint ensuite aux Huns, aux Khazars, aux Seldjouks, aux Géorgiens, aux Mongols et aux Turcs. Ces derniers la cédèrent à la Russie en 1829; mais les habitants, refusant de reconnaître la souveraineté moscovite, soutinrent, pour leur indépendance, une lutte obstinée qui ne se termina que vers 1864, époque où 200,000 d'entre eux émigrèrent en Turquie (voy. CAUCASE). Un grand nombre de ces émigrants se fixèrent en Bulgarie et dans les districts voisins, où ils prirent part aux massacres de 1876.

CIRCASSIEN, IENNE s. et adj. Habitant de la Circassie; qui appartient à ce pays ou à ses habitants.

CIRCASSIENNE s. f. Sorte d'étoffe de laine.

CIRCÉ (Mythol. gr.), enchanteresse, fille d'Hélios (le soleil) et de l'océanide Perséis. Elle épousa un prince de Colchide qu'elle assassina. Ses sujets l'ayant chassée, son père la transporta dans l'île d'Ææa, près des côtes d'Italie. D'un coup de baguette, elle changea les habitants en loups, en sangliers, en lions, en ours, etc. Quand Ulysse aborda dans son île, elle métamorphosa en porcs plusieurs de ses compagnons; mais il sut la contraindre à leur rendre leur forme humaine. Elle devint amoureuse du héros grec, qui lui laissa deux enfants en souvenir de son passage, lorsqu'il la quitta deux ans plus tard.

* **CIRCÉE** s. f. Bot. Genre d'onagriées, dont une espèce, commune aux environs de Paris, servait autrefois pour de prétendus charmes. La *circée parisienne* (*circæa lutetiana*) est appelée aussi *herbe aux sorciers*.

CIRCEII, ancienne ville du Latium, à la base septentrionale du mont Circeius (aujourd'hui Circello), près de la mer, à 80 kil. S.-E. de Rome. Elle fut colonisée par les Romains sous le règne de Tarquin le Superbe. S'étant révoltée et jointe aux Volsques, elle fut l'une des principales cités de la ligue latine (340 av. J.-C.). Ensuite sa décadence fut rapide. Elle a laissé des ruines massives.

CIRCELLÉ, ÉE adj. (lat. *circullus*, petit cercle). Qui est marqué de cercles colorés.

CIRCINÉ, ÉE adj. Roulé en crosse. — Bot. Se dit des feuilles de fougères et de celles des autres droséracées avant leur complet développement.

CIRCLEVILLE, ville de l'Ohio (États-Unis), sur le Scioto et le canal de l'Ohio; à 160 kil. N.-E. de Cincinnati; 6,800 hab. Elle occupe l'emplacement d'une fortification circulaire aborigène.

* **CIRCOMPOLAIRE** adj. (lat. *circum*, autour; *polus*, pôle). Qui environne les pôles terrestres : *les régions, les mers circompolaires*. — Astron. Se dit, dans chaque lieu, des étoiles et des constellations assez voisines du pôle pour que leur cercle diurne se trouve tout entier au-dessus de l'horizon; ce qui les rend constamment visibles, soit à l'œil nu, soit avec des instruments : *la petite Ourse est une constellation circompolaire pour l'Europe*,

* **CIRCONCIRE** v. a. (lat. *circumcidere*; de *circum*, autour; *cædere*, couper). *Je circoncis, nous circoncisons. Je circoncirai. Que je circoncisse.* Opérer la circoncision : *il était ordonné dans l'ancienne loi de circoncire les enfants mâles; les Juifs, les mahométans font circoncire leurs enfants mâles.*

* **CIRCONCIS, ISE.** part. pass. de CIRCONCIRE. — Se dit quelquefois, substantiv. de celui à qui on a coupé le prépuce : *un circoncis.*

CIRCONCISEUR s. m. Celui qui circoncit.

* **CIRCONCISION** s. f. Pratique orientale, qui consiste à couper le prépuce des hommes et des enfants mâles et les lèvres internes des femmes ou des enfants du sexe féminin : *la circoncision était ordonnée dans l'ancienne loi; la circoncision [illegible].* — LA FÊTE DE LA CIRCONCISION, ou simplement LA CIRCONCISION, le jour où l'on célèbre la circoncision de N.-S. : *la circoncision est le premier jour de l'année.* — Fig., en termes de l'Écriture sainte : *la circoncision du cœur, la circoncision des lèvres*, le retranchement des mauvaises pensées, des mauvais désirs, des paroles qui peuvent blesser ou la charité ou la pudeur. — ENCYCL. Chez les Juifs, la circoncision est un rite strictement religieux et s'opère sur les enfants mâles seulement, le huitième jour après leur naissance; cette pratique était obligatoire autrefois pour les prosélytes et pour les esclaves des Juifs. D'après Hérodote, les Égyptiens et les Éthiopiens pratiquaient la circoncision; et encore de nos jours les chrétiens coptes et abyssins observent cette coutume. L'Église abyssine l'impose aux deux sexes. Les musulmans la pratiquent aussi, bien qu'elle ne soit pas ordonnée par le Koran. Le même rite existait chez les anciens Mexicains.

* **CIRCONFÉRENCE** s. f. (lat. *circumferre*, porter autour). Contour d'un cercle : *toutes les lignes droites tirées du centre et terminées à la circonférence sont égales en longueur; les mathématiciens divisent la circonférence d'un cercle en trois cent soixante degrés.* — Toute sorte d'enceinte, quoiqu'elle ne soit pas parfaitement ronde : *cette ville enferme plusieurs jardins dans sa circonférence.* — Méd. Surface extérieure du corps : *le sang est porté du centre à la circonférence par les artères, et rapporté de la circonférence au centre par les veines.*

* **CIRCONFLEXE** adj. (lat. *circumflexus*, recourbé). S'emploie surtout avec le mot ACCENT, et désigne celui des trois accents de la langue grecque qui a la figure d'une S couchée (~). En parlant de la langue française, on appelle CIRCONFLEXE l'accent qui est fait comme un V renversé (^), et dont on se sert principalement pour marquer les voyelles qui sont restées longues après la suppression d'une lettre : les mots : *âge, blâme, fête, gîte, flûte*, etc., s'écrivaient autrefois : *aage, blasme, feste, giste, fluste*, etc.; bien des personnes écrivent : *gaîté, dévoûment*, etc., pour *gaieté, dévouement*, etc. — Se dit aussi des lettres mêmes qui portent l'accent circonflexe : *un â circonflexe; un î circonflexe.* — Gramm. gr. VERBES CIRCONFLEXES, verbes contractés. — Substantiv. : *un circonflexe.*

CIRCONJACENT, ENTE adj. (lat. *circum*, autour; *jacere*, être étendu). Environnant.

* **CIRCONLOCUTION** s. f. (lat, *circum*, autour; *loqui*, parler). Périphrase, circuit de paroles : *user de circonlocution; parler par circonlocution.*

* **CIRCONSCRIPTION** s. f. (lat. *circumscriptio*; de *circum*, autour; *scribere*, écrire). Ce qui borne, ce qui limite l'étendue d'un corps : *la circonscription est une propriété naturellement inséparable des corps.* — Division administrative, militaire ou ecclésiastique d'un territoire : *établir une nouvelle circonscription; la circonscription des diocèses.* — Géom. Action de circonscrire une figure à un cercle.

* **CIRCONSCRIRE** v. a. (lat. *circumscribere*, tracer autour). Donner des limites, mettre des bornes alentour. S'emploie rarement au propre : *Dieu est un être infini, qui ne se peut circonscrire, ni par les lieux, ni par les temps.* — Géom. CIRCONSCRIRE [illegible], tracer une figure dont les côtés touchent le cercle.

* **CIRCONSCRIT, ITE** part. pass. de CIRCONSCRIRE. — ESPACE [illegible] serré, fort peu étendu. — Méd. TUMEUR CIRCONSCRITE, tumeur bien distincte des parties auxquelles elle est contiguë. On dit de même : *inflammation circonscrite.*

* **CIRCONSPECT, ECTE** adj. [sir-con-spèk; pè-kte] (lat. *circum*, autour; *aspicere*, regarder). Discret, retenu, qui prend garde à ce qu'il fait, à ce qu'il dit : *homme fort circonspect; circonspect dans ses actions, dans ses*

paroles. — Se dit également des choses où il y a de la circonspection : *conduite, démarche circonspecte.*

* **CIRCONSPECTION** s. f. (lat. *circumspectio,* prudence). Prudence, retenue, discrétion : *il faut user de circonspection; agir, parler avec circonspection.*

* **CIRCONSTANCE** s. f. (lat. *circumstantia*). Certaine particularité qui accompagne un fait, une nouvelle, ou quelque chose de semblable : *circonstances aggravantes; circonstances atténuantes; exposer un fait, et en rapporter jusqu'à la moindre circonstance.* — Conjonctures présentes, situation actuelle des choses : *la circonstance n'est pas favorable pour une telle entreprise; obéir, se plier aux circonstances.* — PIÈCE, OUVRAGE DE CIRCONSTANCE, pièce de théâtre faite pour la circonstance, écrit inspiré par les circonstances. — Pratiq. CIRCONSTANCES ET DÉPENDANCES, se dit de tout ce qui dépend d'une terre, d'une maison, d'un procès : *terre adjugée avec ses circonstances et dépendances.* — Législ. « La loi pénale attribue à certains faits accessoires ou à certaines circonstances qui accompagnent les crimes ou les délits, soit une aggravation, soit une atténuation de la culpabilité, et, par suite, de la peine qui doit être prononcée. Les *circonstances aggravantes* dont la connaissance résulte de l'acte d'accusation ou des débats, doivent faire chacune l'objet de questions posées subsidiairement au jury par le président de la cour d'assises, et les jurés doivent délibérer et voter sur chacune de ces circonstances (C. inst. crim. 338, 341, 345; et L. 13 mai 1836, art. 1er). Il n'en est pas de même pour les *circonstances atténuantes,* qui, en toute affaire criminelle, doivent faire l'objet d'une question posée au jury; et la réponse ne doit être donnée que lorsque la décision est affirmative (C. inst. crim. 341. L. 13 mai 1836, L. 10 juin 1853). Les circonstances aggravantes sont, ainsi que l'accroissement de peines qui en résulte, indiquées par le Code pénal pour chacun des crimes ou délits qui en sont susceptibles; tandis que les circonstances atténuantes sont laissées à l'appréciation intime des jurés ou des tribunaux correctionnels; et l'art. 463 de ce code fixe la peine qui doit être prononcée, par atténuation de celle que la loi applique au crime commis. En ce qui concerne les délits, le même article, dont les dispositions ont été successivement étendues et rendues plus favorables par la loi du 13 mai 1863 et par le decret-loi du 27 novembre 1870, autorise les tribunaux correctionnels, même en cas de récidive, à réduire l'emprisonnement même au-dessous de six jours, et l'amende au-dessous de 16 fr. ; à prononcer l'une de ces peines seulement lorsque la loi les inflige toutes les deux ; et enfin à substituer l'amende à l'emprisonnement, mais sans que cette amende puisse être en aucun cas au-dessous de celles de simple police. » (CH. Y.)

CIRCONSTANCIÉ, ÉE adj. Qui détaille bien toutes les circonstances : *relation circonstanciée.*

CIRCONSTANCIEL, IELLE adj. Qui tient aux circonstances. — COMPLÉMENT CIRCONSTANCIEL, se dit des mots qui indiquent des modifications, comme dans : *le jour vient rapidement,* l'adv. *rapidement* est le complément circonstanciel.

* **CIRCONSTANCIER** v. a. Marquer, détailler les circonstances : *circonstancier une affaire, un fait.*

* **CIRCONVALLATION** s. f. [sir-con-val-la-si-on] (lat. *circumvallare,* entourer de murailles). Tranchée à parapet, à redoutes, à place d'armes, etc., que des assiégeants font autour de leur camp pour se garantir des attaques du dehors, et pour empêcher qu'il n'entre du secours dans la place assiégée : *ligne de circonvallation; faire la circonvallation d'un camp.*

* **CIRCONVENIR** v. a. (lat. *circumvenire,* venir autour). Employer des moyens artificieux auprès de qnelqu'un, pour le déterminer à faire ce qu'on souhaite de lui : *il croyait le circonvenir par ses artifices; il s'est laissé circonvenir.*

* **CIRCONVENTION** s. f. Tromperie artificieuse : *user de circonvention.*

CIRCONVENU, UE adj. Qui s'est laissé envelopper par des moyens artificieux.

* **CIRCONVOISIN, INE** adj. N'est guère d'usage qu'au pluriel, et ne se dit que des lieux, des choses, et des personnes collectivement, qui sont proches et autour de celles dont on parle : *lieux circonvoisins ; les peuples circonvoisins.*

* **CIRCONVOLUTION** s. f. Se dit de plusieurs tours faits autour d'un centre commun : *faire plusieurs circonvolutions.* — Anat. Contours que forment les intestins dans l'abdomen, et saillies sinueuses du cerveau et du cervelet dans le crâne : *les circonvolutions intestinales; les circonvolutions cérébrales.*

* **CIRCUIT** s. m. (lat. *circuitus*). Enceinte, tour : *le circuit de la ville ; circuit d'une province.* — Détour : *j'ai fait un long circuit, un grand circuit pour arriver chez moi.* — Fig. CIRCUIT DE PAROLES, tout ce qu'on dit avant que de venir au fait : *un grand circuit de paroles.*

CIRCULABLE adj. Qui peut être mis en circulation : *papier circulable.*

* **CIRCULAIRE** adj. (lat. *circulus,* cercle). Qui a la forme, la figure d'un cercle : *forme circulaire ; figure circulaire ; ligne circulaire.* — Se dit aussi de ce qui se meut en décrivant un cercle : *mouvement circulaire.* — LETTRE CIRCULAIRE, ou substantiv. CIRCULAIRE, se dit de plusieurs lettres écrites dans les mêmes termes, et adressées à différentes personnes pour le même sujet : *écrire une lettre circulaire; distribuer, répandre une circulaire.*

* **CIRCULAIREMENT** adv. D'une manière circulaire, en rond : *un corps qui se meut circulairement.*

* **CIRCULANT, ANTE** adj. Qui est en circulation : *espèces circulantes.*

* **CIRCULATION** s. f. (lat. *circulatio*). Mouvement de ce qui circule : *la circulation du sang ; la circulation de la sève dans les plantes.* — Par ext. Facilité de passer, d'aller et de venir. Dans ce sens, il ne se dit guère qu'en parlant de la voie publique : *la circulation du public.* On dit quelquefois, dans un sens analogue : *la circulation de l'air.* — Transport des personnes et des marchandises : *la circulation s'accroît sur les chemins de fer.* — Fig. LA CIRCULATION DE L'ARGENT, DES EFFETS DE COMMERCE, DES CAPITAUX, etc. : le mouvement de l'argent, des effets de commerce, des capitaux, etc., qui passent d'une main à l'autre. On dit en ce sens : *mettre des espèces, des billets en circulation; favoriser la circulation.* — DROIT DE CIRCULATION, impôt qui se perçoit à l'occasion du transport des boissons. — Par ext. METTRE UN ÉCRIT EN CIRCULATION, le répandre, le livrer au public. On dit aussi : ARRÊTER LA CIRCULATION D'UN ÉCRIT DANGEREUX, etc. — Fig. METTRE EN CIRCULATION DES IDÉES NOUVELLES, les répandre dans le public. — Physiol. Fonction par laquelle le sang, partant du cœur, est porté par les *artères* et les vaisseaux capillaires dans toutes les parties du corps, afin de leur distribuer les matériaux nécessaires à la nutrition, et y revient par les *veines,* chargé des éléments qui doivent être éliminés ou modifiés. Le *sang veineux* afflue dans l'*oreillette droite* qui, par sa contraction, le fait passer dans le *ventricule droit.* Celui-ci se contractant à son tour, le chasse dans l'*artère pulmonaire* qui le porte aux *poumons.* La *valvule tricuspide* se relève sur l'orifice *auriculo-ventriculaire* pour empêcher le sang de refluer dans l'oreillette. Le fluide passe dans l'*artère pulmonaire,* dont la valvule sigmoïde s'oppose à son retour. Dans les cellules du poumon s'opère, au contact de l'air, l'*hématose* du sang; après quoi, devenu *artériel,* il est ramené, par les veines pulmonaires, à l'*oreillette gauche,* d'où il passe dans le *ventricule gauche,* puis dans l'*aorte* et dans toutes les artères. La *valvule mitrale* l'empêche de refluer dans l'oreillette. Il passe jusqu'aux vaisseaux *capillaires,* petites ramifications qui servent d'intermédiaires entre les artères et les veines. Les contractions des oreillettes se font simultanément ; celles des ventricules, qui leur succèdent simultanément aussi, se font sentir dans tout l'arbre artériel et déterminent ce mouvement vibratoire qu'on appelle *pouls* Le mouvement de contraction se nomme *systole,* et celui de relâchement *diastole.* On a donné le nom de *petite circulation* au cercle circulatoire qui va du cœur droit au cœur gauche en passant par les poumons ; et celui de *grande circulation,* au cercle circulatoire qui va du cœur gauche au cœur droit en parcourant tout l'organisme. Ce mouvement continu du sang, qui se porte du cœur aux extrémités et revient des extrémités vers le cœur, a été découvert en 1616 par le célèbre médecin anglais William Harvey, qui l'expliqua dans ses conférences en 1619, et publia le résultat de ses observations en 1628. Mais, avant lui, la circulation du sang dans les poumons avait été étudiée par Michel Servet, en 1553. Cæsalpinus avait publié un rapport sur la circulation générale. Paul de Venise ou Père Paolo (Pierre Sarpi) avait étudié les valvules.

* **CIRCULATOIRE** adj. Physiol. Qui appartient, qui a rapport à la circulation du sang : *l'appareil circulatoire; les mouvements circulatoires.*

* **CIRCULER** v. n. (lat. *circulare* ; de *circulus,* cercle). Se mouvoir circulairement. Se dit des choses que leur mouvement ramène au point de départ, et principalement du sang et de la sève : *le sang circule dans les veines ; la sève circule dans les plantes.* — Fig. UN FEU DÉVORANT CIRCULE DANS MES VEINES. — Aller çà et là, aller et venir : *les promeneurs peuvent librement circuler dans ces vastes allées.* — Passer, aller de main en main : *l'argent, les effets de commerce, les capitaux circulent.* — Par ext. Se propager, se répandre : *ce bruit, cette nouvelle circule depuis hier dans la ville.*

CIRCUMCELLIONES [sir-comm-sèl-lio-nèss], fanatiques qui, vers l'an 317, épousèrent la cause des donatistes en Afrique, et agirent comme maraudeurs indépendants contre le parti carthaginois. Ils ne briguèrent le martyre que par leurs violences. Dirigés par Fasir et par Axid, ils prirent le nom d'Agonistici. Les évêques donatistes furent obligés de recourir au pouvoir séculier pour réprimer leurs excès.

CIRCUMFUSA s. m. pl. [sir-komm-fu-za] (lat. *choses environnantes*). Méd. Nom donné par Hallé à la première partie de l'hygiène, comprenant les milieux dans lesquels on vit : air, température, chaleur, lumière, électricité, saisons, habitations, climat, etc.

CIRCUMNAVIGATEUR s. m. Celui qui a fait ou qui fait un voyage de circumnavigation.

* **CIRCUMNAVIGATION** s. f. [sir-comm-navi-ga-si-on] (lat. *circum,* autour ; franç. *navigation*). S'est dit d'un grand voyage fait autour d'une vaste contrée : *la circumnavigation de Néchao ; la circumnavigation des Indes.* — Ne se dit plus guère que d'un voyage continu autour du monde, surtout quand il a un but scientifique. Voici la liste des principaux

circumnavigateurs, avec les dates de leurs voyages :

Magellan (Portugais au service de l'Espagne)........	1519-'21
Grijalva (Espagnol)..........	1537
Avaradi (Espagnol)..........	1537
Mendana (Espagnol).........	1567
Drake (Anglais)............	1577-'80
Cavendish (Anglais).........	1586-'88
Le Maire (Hollandais)..	1615-'17
Cuiros (Espagnol)...........	1623
Tasman (Hollandais)........	1642
Cowley (Anglais)............	1683
Dampier (Anglais)..........	1689
Cooke (Anglais).............	1708-'09
Clipperton (Anglais)........	1719
Roggeween (Hollandais).....	1721-'23
Anson (Anglais).......... .	1740-'44
Byron (Anglais).............	1764-'66
Wallis (Anglais).............	1766-'68
Carteret (Anglais)....... ...	1766-'69
Bougainville (Français).....	1766-'69
James Cook (Anglais).......	1768-'71
James Cook (Anglais)... ...	1772
James Cook et King (Anglais).	1776-'79
Portlocke (Anglais)..........	1788
Marchand (Français)........	1790-'92
Krusenstern.................	1803
Kotzebue....................	1823
King et Fitzeroy...........	1826-'36
Belcher (Anglais)...........	1836-'42
Dumont d'Urville (Français).	1837
Wilkes (Américain)........	1838-'42

* **CIRE** s. f. (lat. *cera*). Matière molle, très fusible et ordinairement jaunâtre, avec laquelle les abeilles construisent les gâteaux de leurs ruches, et qu'on emploie à différents usages dans les arts, dans l'économie domestique, etc. : *séparer le miel de la cire* ; *cire vierge*, cire naturelle, qui n'a pas été fondue. — Fam. Être jaune comme cire, se dit d'une personne qui a la jaunisse. — Fig. C'est une cire molle, on le manie comme de la cire, se dit d'un enfant doux et docile, auquel on fait prendre telles inclinations qu'on veut. Il se dit aussi de toute personne qui reçoit facilement les impressions qu'on lui donne. — Prov. Ils sont égaux comme de cire, se dit de deux hommes qui ont les mêmes inclinations, les mêmes humeurs. — Fam. Cet habit lui va comme de cire, se dit d'un habit qui est fort juste à celui qui le porte. — Bougie qu'on brûle dans les appartements : *dans cette maison, on ne brûle que de la cire.* — Droit de cire, certain droit qui se payait dans la maison du roi, en chancellerie et ailleurs : *certains officiers ont droit de cire*, on leur doit donner tant de bougies, tant de livres de bougie. — Luminaire d'une église : *la cire appartient au curé ; les funérailles ont coûté tant pour la cire.* — Fig. et anc., le sceau de la chancellerie : *la rémission était accordée, il ne fallait plus que la cire.* — Cire d'Espagne, ou plus ordinairement, Cire a cacheter, composition faite de laque et d'autres matières, à laquelle on donne diverses couleurs, et dont on se sert pour cacheter les lettres, etc. : *un bâton de cire d'Espagne* ; *cachet de cire rouge.* — Humeur épaisse et jaune qui se forme dans les oreilles : *la cire des oreilles.* (Voy. Cérumen.) — Ornith. Membrane qui recouvre la base du bec de certains oiseaux. — Cire mamelonnée, celle qui présente des mamelons. — Cire caronculée, celle qui a des points charnus. — Cire furfuracée, celle qui offre des écailles blanches et caduques. — Cire nue, celle dont la surface est entièrement dénudée et plus ou moins lisse. — Argot. Vol a la cire, vol qui s'exécute à l'aide de cire ou de poix, et qui se commet principalement dans les restaurants. L'artiste en filouterie escamote un ou deux couverts qu'il colle sous la table. On crie au voleur ; il demande à être fouillé et reçoit des excuses. Un compère vient, quelques minutes plus tard, s'asseoir à la place qu'il occupait et fait disparaître les objets volés. — Encycl. On donne le nom de cire à un produit organique d'origine animale et d'origine végétale, que l'on rencontre aussi dans le règne minéral, mais qui y est d'origine organique. Le mot cire désignait exclusivement autrefois la substance qui forme la matière des alvéoles dans les gâteaux des abeilles. On a pensé pendant longtemps que cette substance était tirée des plantes par les insectes ; les observations d'Huber ont prouvé que lorsque les abeilles sont nourries de sucre seulement, elles continuent de sécréter de la cire ; cette substance exsude en lames très fines entre les anneaux qui forment l'abdomen de ces insectes. D'après Lewy, elle est composée de 80-2 p. 100 de carbone, de 13-4 d'hydrogène, et de 6-4 d'oxygène. Pour l'obtenir, on commence par en extraire le miel contenu par les alvéoles, et l'on met fondre le gâteau dans une chaudière avec de l'eau. La cire brute, débarrassée de ses impuretés, se solidifie par le refroidissement ; c'est la *cire jaune;* on la purifie en la faisant fondre de nouveau ; pour la blanchir, on l'expose à l'action alternative de la rosée et des rayons solaires. La France produit une grande quatité de cire, particulièrement en Bretagne, dans le Gâtinais et en Bourgogne ; mais elle en tire aussi de Russie, d'Amérique et du Sénégal. On l'emploie pour frotter les parquets et les meubles ; on en fait des cierges et des bougies ; elle forme la base du cérat et de plusieurs préparations pharmaceutiques. Distillée, elle donne le *beurre de cire.* Depuis la plus haute antiquité on fait des *figures de cire*, et l'on commença à la couler dans des moules, pour cet objet, vers le temps de Lysistrate (300 av. J.-C.). Au moyen âge, elle servit à faire des figures de saints ou des figures votives ; elle fut avantageusement employée pour la préparation des modèles anatomiques ; mais le papier mâché lui a été préféré. — Les *cires végétales* proviennent de plusieurs plantes : céroxylon, palmier chamérops, carnauba, myrica, ocuba, bicuiba, cérosie, etc. (Voy. Cirier). Celle du carnauba, aujourd'hui la plus répandue, provient d'un palmier des Andes et de l'Amérique du Sud. La tige et les branches de ce végétal se couvrent, après la chute des feuilles, d'un liquide cireux que l'on recueille avec soin. On en fait des bougies qui brûlent avec une flamme blanche et brillante. — Les *cires fossiles* ou *minérales* se rencontrent surtout en Moldavie, sous un banc de schiste bitumineux ; on en extrait de grandes masses dont on fait des bougies. Les parfumeurs et les pharmaciens en font une grande consommation.

* **CIRÉ, ÉE** part. pass. de Cirer. — Toile cirée, toile enduite d'une composition qui la rend imperméable.

CIRENCESTER [siss-èss-ter]. Ville du Gloucestershire (Angleterre), sur le Churn, à 24 kil. E.-S.-E. de Gloucester ; 7,441 hab. Grand commerce de bois.

* **CIRER** v. a. Enduire ou frotter de cire : *cirer du fil, de la toile* ; *cirer un parquet.* — Mettre du cirage sur une chaussure : *cirer des bottes, des souliers.*

CIREUR, EUSE s. Personne qui cire.

CIREUX, EUSE adj. Qui ressemble à la cire : *substance cireuse.*

CIREY-LES-FORGES, commune et cant. du départ. de Meurthe-et-Moselle ; 2,315 hab. Glaces, verrerie, faïence.

* **CIRIER** s. m. Celui qui travaille en cire, qui fait et vend toutes sortes de cierges et de bougies. — Cirière s. f. Entom. Nom que l'on donne quelquefois aux abeilles ouvrières qui travaillent à faire la cire. — Adjectiv. : *abeille cirière.*

CIRIER s. m. Bot. Nom vulgaire de plusieurs arbres ou arbrisseaux du genre myrica, qui produisent de la cire. Le *cirier de la Louisiane* (*myrica cerifera*) est un arbuste haut de 1 m. 60 à 2 m. ; on le rencontre dans [illegible] marécageux et près des côtes de la Louisiane ; ses feuilles sont très [illegible]



Cirier de la Louisiane (Myrica cerifera).

froisse. Il produit une grande quantité de semences globuleuses de la grosseur d'un grain de maïs et enveloppées d'une matière cireuse verdâtre. On jette ces graines dans de l'eau bouillante ; la cire se liquéfie et se sépare de l'eau quand on laisse refroidir celle-ci. On recueille cette cire végétale, qui sert à fabriquer des bougies verdâtres et du savon.

CIRILLO (Domenico) [tchi-ril'-lo], médecin napolitain, né en 1734, mis à mort pendant la réaction de 1799. Il a laissé de savants ouvrages, parmi lesquels : *Entomologiæ Neapolitanæ*, 1 vol. in-fol. avec planches coloriées, Naples, 1787.

* **CIROËNE** s. m. (gr. *kêros*, cire ; *oinos*, vin). Pharm. Espèce d'emplâtre tonique principalement formé de cire et de vin : *mettre un ciroëne sur la partie offensée.*

* **CIRON** s. m. (anc. all. *sur*). Petit acare qui s'engendre entre cuir et chair, et qui est presque imperceptible : *tirer des cirons avec la pointe d'une épingle.* — La petite ampoule qu'un ciron fait venir à la main ou ailleurs : *percer un ciron ; crever des cirons.* (Inus.) — Se dit encore d'une sorte d'insecte qui se développe dans le fromage, dans la farine, et qui est le plus petit des animaux visibles à l'œil nu. — S'applique en général aux très petits insectes. — Par exagér. Cela n'est pas plus gros qu'un ciron, se dit d'une chose extrêmement petite.

* **CIRQUE** s. m. [sir-ke] (lat. *circus*). Lieu destiné, chez les anciens Romains, pour les jeux publics, et particulièrement pour les courses de chevaux et de chars : *les jeux du cirque* ; *les cirques étaient ordinairement de figure ovale.* — Enceinte circulaire et couverte, destinée aux spectacles donnés par des écuyers : *le cirque olympique, à Paris ; le cirque royal, à Londres.* — Encycl. Les Grecs donnaient aux cirques le nom d'*hippodromes.* Il y eut à Rome jusqu'à dix constructions de ce genre. Le plus grand cirque de Rome était le *circus maximus*, construit par Tarquin l'Ancien, en 605 av. J.-C. ; il était de forme ovale, long de 3 stades 1/2, large de 960 pieds romains et d'une circonférence de 8 stades, au temps de César, qui l'avait agrandi. Il s'élevait dans la vallée aujourd'hui appelée Via de Cerchi. Reconstruit par Trajan, il put alors contenir un demi-million de spectateurs. Des canaux y amenaient de l'eau en assez grande quantité pour qu'il fût possible d'y représenter des naumachies. Les autres cirques principaux de Rome étaient le Flaminius ou Apollinaris, celui de Saluste, le Vaticanus,

l'Agonalis et ceux de Flore et d'Adrien. Le seul dont les ruines soient bien conservées est le cirque attribué à Caracalla, à environ 3 kil. de la ville. Il reste des ruines de constructions semblables à Alexandrie, à Rhodes, à Athènes, à Gaza, à Jérusalem, à Nîmes, à Narbonne, etc.

CIRRAL ou **Cirrhal, ale, aux**, adj. Qui appartient, qui a rapport aux cirres.

* **CIRRE** ou ∾ **Cirrhe** s. m. (lat. *cirrus*, boucle de cheveux). Filament appelé aussi *vrille*, au moyen duquel certaines plantes grimpantes s'attachent aux corps avoisinants. — ∾ Tentacule labial de certains poissons. — Appendice qui caractérise les cirripèdes.

CIRRHOSE s. f. [sir-rô-ze] (gr. *kirrhos*, roux). Pathol. Granulation de couleur rousse que l'on trouve dans le foie. C'est une affection qui a deux périodes : l'une d'augmentation du volume du foie, et l'autre de ratatinement du foie. Elle a pour symptômes principaux l'hydropisie du ventre et l'amaigrissement de la face et des membres. La cirrhose est la compagne ordinaire de l'ivrognerie. Au début, on la guérit par l'usage de l'eau de Vichy, des purgatifs, des cautères et de l'acétate de potasse ; à la deuxième période, elle est incurable.

CIRRIPÈDES ou **Cirrhipèdes** s. m. pl. (lat. *cirrus*, cirre ; *pes. pedis*, pied). Zool. Groupe d'animaux articulés, considérés pendant longtemps comme des mollusques, mais placés aujourd'hui parmi les crustacés. Les cirripèdes ont le corps mou, pourvu d'appendices fort longs, cornés, articulés, nommés cirres; leur corps est protégé par un test que sécrète la surface de leur peau. Ces animaux adhèrent aux corps sous-marins : rochers, pieux, navires, crustacés, coquilles de mollusques, carapaces de tortues, etc. On les divise en deux groupes principaux : cirripèdes pédonculés et cirripèdes sessiles. Les premiers ont un grand pédoncule, qui leur sert de pied et au moyen duquel ils s'attachent; dans les seconds, le test arrive près du pied. (Voy. ANATIFE, BALANE, etc.)

CIRRUS s. m. [sir-russ] (lat. boucle de cheveux . Météor. Nuage ressemblant à des filaments entrecroisés.

CIRTA, aujourd'hui *Constantine* (Algérie), ville des anciens Massylii (Numidie), bâtie par des architectes carthaginois, à 50 miles romains de la mer, sur le plateau d'une colline à demi entourée par le fleuve Ampsagas. Capitale de Syphax, de Massinissa et de ses successeurs, elle tomba, après la défaite de Jugurtha, au pouvoir des Romains, qui y établirent une colonie appelée colonia Sittianorum. Rebâtie par Constantin le Grand, elle prit son nom moderne en l'honneur de cet empereur romain.

* **CIRURE** s. f. Enduit de cire préparée : *une bonne cirure.*

CIRY-LE-NOBLE, commune du cant. de Toulon-sur-Arrou (Saône-et-Loire) , 1,804 hab. Poteries ; houilles.

CISAILLEMENT s. f. Action de cisailler.

* **CISAILLER** v. a. Monnaie. Couper avec les cisailles les pièces fausses ou légères : *cisailler des pièces de monnaie altérées, de crainte qu'elles ne soient données dans le commerce.*

* **CISAILLES** s. f. pl. [si-za-ieu ; *ll* mll.] (augmentat. de *ciseaux*). Gros ciseaux qui servent à couper des plaques ou des feuilles de métal. — Rognures qui restent de la monnaie qu'on a fabriquée ; dans ce sens, on dit également au singulier : *de la cisaille.*

CISAILLEUR s. m. Celui qui cisaille.

* **CISALPIN, INE** adj. [si-zal-pain] (lat. *cis*, en deça ; *alpinus*, alpin). Qui est en deçà des Alpes : *peuples cisalpins ; Gaule cisalpine.* — République cisalpine, république que fonda Bonaparte en mai 1797, en réunissant les républiques *cispadane* et *transpadane*, situées respectivement au S. et au N. du Pô, et établies en 1796. Cette république comprenait la Lombardie, une portion de la Vénétie, Modène, Massa, Carrare, Bologne, Ferrare, Ravenne et une partie des Grisons. Sa capitale était Milan. L'empereur d'Allemagne la reconnut par le traité de Campo-Formio, le 17 oct suivant. Elle reçut une nouvelle constitution en sept. 1798 ; devint république italienne, avec Napoléon Bonaparte pour président, en 1802, et forma le royaume d'Italie en mars 1805.

CISCAUCASIE [siss-kô-ka-zî] (lat. *cis*, en deçà; et *Caucasie*), partie européenne de la Caucasie. Elle embrasse une portion de la Circassie, les terres des Cosaques Kouban et Nangai, le Kabarda, le Tchetchna et la terre des Lesghiens. Elle est divisée en trois gouvernements : Kouban, Stavropol et Térek.

* **CISEAU** s. m. [si-zô] (lat. *cæsus*, taillé). Instrument plat, qui tranche par un des bouts, et qui sert à travailler le bois, le fer, la pierre, etc. : *ciseau de sculpteur; ciseau de maçon; le manche d'un ciseau; faire émoudre son ciseau.* — OUVRAGE DE CISEAU, ouvrage de sculpture. — Fig. Manière de travailler d'un sculpteur : *ce sculpteur a le ciseau hardi, délicat*, etc. — CISEAU A FROID, sorte de ciseau émoussé qui sert principalement à faciliter l'ouverture des caisses ou autres parties clouées.

* **CISEAUX** s. m. pl. Instrument de fer composé de deux branches mobiles tranchantes en dedans, et jointes ensemble par une vis ou par un clou : *une paire de ciseaux ; couper une étoffe avec des ciseaux ; ciseaux de jardinier pour tondre le buis*, etc.— S'emploie quelquefois au singulier : *on n'a point encore mis le ciseau dans cette étoffe ; le chirurgien lui a donné trois coups de ciseau.* — FAIRE UN LIVRE A COUPS DE CISEAUX, le composer de morceaux empruntés à d'autres livres. — Poétiq. LES CISEAUX DE LA PARQUE, *le fatal ciseau.*

> En chemin si la Parque,
> Par hasard, nous remarque
> Et tire son *ciseau.*
>
> Armand GOUFFÉ.

CISELAGE s. m. Action de ciseler ; résultat de cette action. Voy. CHASSELAS DE FONTAINEBLEAU.

* **CISELÉ, ÉE** part. passé de CISELER. — VELOURS CISELÉ, velours à fleurs, à ramages.

* **CISELER** v. a. Travailler avec le ciselet; sculpter des figures, des ornements sur les métaux : *ciseler de la vaisselle d'argent.*

* **CISELET** s. m. [si-ze-lè]. Petit ciseau dont se servent les orfèvres, les armuriers, les graveurs, etc. : *travailler au ciselet ; cela est fait au ciselet.*

* **CISELEUR** s. m. [si-ze-leur]. Ouvrier dont le métier est de ciseler ; *c'est un excellent, un habile ciseleur.*

* **CISELURE** s. f. [si-ze-lu-re]. Art de ciseler l'ouvrage qui se fait en ciselant : *cet ouvrier entend bien la ciselure ; la façon de cette vaisselle d'argent est fort chère à cause de la ciselure.* — Archit. Petit bord qu'on fait avec le ciseau au parement d'une pierre, pour la dresser.

CISJURAN, ANE adj. [siss-ju-ran] (lat. *cis*, en deçà ; et *Jura*). Ce qui est en deçà du Jura. — BOURGOGNE CISJURANE royaume situé en deçà du Jura et formé en 879 par Boson. Il comprenait la Provence, le Vivarais, le Lyonnais, le Dauphiné, une partie de la Bourgogne, la Franche-Comté et la Savoie. Arles en était la capitale.

CISLEITHANIE ou **Autriche cisleithane**, nom appliqué depuis 1867 à cette partie de l'empire austro-hongrois qui est représentée au reichsrath de Vienne. Elle embrasse, outre les terres de la Couronne qui faisaient partie de la confédération germanique, la Dalmatie, la Galicie et la Bukowine. Son nom dérive de la rivière Leitha qui coule entre la basse Autriche et la Hongrie.

CISPADAN, ANE adj. [siss-pa-dan] (lat. *cis*, en deçà ; *Padus*, le Pô). Qui est en deçà du Pô. — En 1796 Bonaparte organisa les républiques *Cispadane et Transpadane*, faisant entrer dans la première Modène, Reggio, Ferrare, Bologne ; dans la seconde, la Lombardie Autrichienne. Elles étaient séparées par le Pô. En 1797 elles furent réunies et formèrent une grande partie de la république Cisalpine.

CISRHÉNAN, ANE adj. [siss-ré-nan] (lat. *cis*, en deçà ; *Rhenus*, le Rhin). Qui est en deçà du Rhin, se dit particulièrement des provinces allemandes situées en deçà du Rhin relativement à la France.

CISSEY (**Ernest-Louis-Octave** COURTOT DE), général français, né et mort à Paris (décembre 1810-'15 juin 1882). Sous-lieutenant en sortant de Saint-Cyr (1832), lieutenant en 1835, il gagna ses grades en Algérie, fut envoyé en Crimée en qualité de colonel (1854), fut nommé général de brigade après Inkermann, où il s'était signalé (1855) et passa général de division en 1863. Pendant la guerre franco-allemande, il commanda la 1re division du 4e corps (Ladmirault), livra plusieurs combats autour de Metz et fut interné à Hambourg après la capitulation de cette ville. En 1871, M. Thiers le nomma commandant du 2e corps, qui opéra sur la rive gauche de la Seine, contre les troupes de la Commune; il pénétra dans Paris le 22 mai, et présida aux exécutions du Panthéon et du Luxembourg. Ministre de la guerre, le 5 juin, élu député dans l'Ille-et-Vilaine, le 2 juillet, il appuya la politique de M. Thiers et donna sa démission de ministre le 24 mai 1873. Rallié au gouvernement de M. de Mac-Mahon, il redevint ministre de la guerre et vice-président du conseil le 22 mai 1874 ; abandonna la vice-présidence le 10 mai 1875, fut élu sénateur à vie le 17 décembre 1875 et perdit le portefeuille de la guerre le 15 août 1876. Au Sénat il vota constamment avec la droite. Pendant son passage au ministère, des pièces importantes disparurent, et l'opinion publique, vivement émue, accusa Mme Kaula, maîtresse du ministre, de les avoir soustraites, pour les livrer au gouvernement de Berlin

CISSOÏDE s. f. [si-so-i-de] (gr. *kissos*, lierre ; *eidos*, apparence). Géom. Courbe du 3e degré, que l'on déduit du cercle en menant des droites entre l'extrémité d'un diamètre et les divers points de la tangente qui passe par l'autre extrémité, et prenant ensuite sur ces droites, à partir de leur point de concours, des distances égales aux segments des droites interceptées entre le cercle et sa tangente.

* **CISTE** s. m. (gr. *kistos*). Bot. Genre de cistinées, dont une espèce, le CISTE DE CRÈTE (*cistus creticus*) donne une sorte de gomme odorante qui est de quelque usage en médecine.

* **CISTE** s. m. (lat. *cista*, corbeille). Antiq. Corbeille couverte ou coffret que l'on portait en procession aux fêtes de Cérès et de Bacchus et qui contenait divers objets appartenant au culte de ces divinités.

CISTERCIEN, IENNE adj. et s. Qui appartient aux moines de l'ordre de Cîteaux. — Moine, religieuse de l'ordre de Cîteaux. — Les cisterciens formèrent une branche étendue et puissante de l'ordre des bénédictins. Cette branche fut fondée vers 1098, par saint Robert de Champagne, abbé de Molesme ; elle doit son nom à *Cîteaux* où saint Robert fit construire le premier couvent (lat. *cistercium*). Telle était l'austérité de la règle cistercienne que les moines moururent en

grand nombre, que les nonnes n'osèrent plus former de vœux et que l'ordre fut menacé d'une rapide extinction. Mais saint Bernard réforma la règle et donna une nouvelle vie à cette branche des bénédictins. En 1254, l'ordre comprenait 1,800 abbés; et telle était sa puissance que les papes et les cardinaux s'appropriaient sa règle, qui ordonnait le silence, l'abstinence de viande, de coucher sur la paille et de marcher nu-pieds. Les cisterciens cultivaient la littérature, la science et la musique ; peu à peu leurs mœurs devinrent moins pures; l'esprit de réformation produisit de nouvelles congrégations sous la règle cistercienne; les principales de ces congrégations furent les bernardins et les feuillants. Un ordre célèbre de nonnes cisterciennes fut fondé en 1120. — Les cisterciens français au nombre de 75, furent dispersés en 1880. — Voy. Pierre Le Nain, *Histoire de l'ordre de Citeaux* (1696, 9 vol.); Winter, *Die C. Nordœstlichen Deutschland* (1868-'71, 3 vol.); Janauschek, *Origines Cistercienses* (1877).

CISTINÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au ciste. — s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones ayant pour type le genre ciste.

*** CISTOPHORE** s. f. [siss-to-fo-re] (gr. *kistê*, corbeille; *pherô*, je porte). — Antiq. Femme qui portait une corbeille dans les orgies ou fêtes de Bacchus. Voy. CANÉPHORE. — s. m. Monnaie d'argent qui avait cours en Asie et qui portait l'empreinte de la corbeille sacrée.

CISTRE s. m. Luth italien à long manche divisé en dix-huit touches.

CISTUDE s. f. Erpét. Genre de tortue d'eau douce, dont l'espèce principale est nommée cistude bourbeuse.

*** CITADELLE** s. f. (Ital. *citadella*). Forteresse qui commande à une ville : *la citadelle de Lille, d'Anvers ; le Parthénon était dans la citadelle d'Athènes; on a bridé la ville par une citadelle; le gouverneur* ou *commandant d'une citadelle.*

*** CITADIN, INE** s. Habitant d'une ville, d'une cité, par opposition à ceux qui vivent habituellement à la campagne : *un honnête citadin.*

> Et le *citadin* de dire
> Achevons tout notre rôt.
>
> LA FONTAINE.

— S'est dit plus spécialement, en parlant de certaines villes d'Italie, pour désigner ceux des habitants qui n'étaient pas du corps de la noblesse : *le chancelier de Venise était toujours du corps des citadins.*

CITATE, lieu sur le bord du Danube, près de Kalafat. Le général russe Gortschakoff y éleva des redoutes qui furent enlevées par Omer Pacha le 6 janv. 1854.

*** CITATEUR** s. m. Celui qui cite habituellement, dans sa conversation ou dans ses écrits. (Peu us.) — Recueil de citations : *le citateur des fabulistes.*

*** CITATION** s. f. (lat. *citatio*). Ajournement. N'était guère d'usage autrefois qu'en matière ecclésiastique : *il ne comparut point à la première citation.* — Acte notifié à la partie qu'on veut obliger à comparaître devant un juge de paix ou devant un tribunal de police : *citation devant le juge de paix ; cédule de citation ; donner, notifier une citation à un prévenu.* — Exploit de l'acte par lequel on assigne un témoin : *les témoins doivent représenter la citation qui leur a été donnée.* — Ordre que le grand maître envoyait à tous les chevaliers de se rendre à Malte, en certaines occasions. — Allégation d'un passage, d'une autorité, soit que l'on rapporte le passage, etc., ou que l'on se contente d'indiquer où il se trouve : *citation d'un passage; citation de Virgile, de Cicéron.* — Législ. « Le mot *citation* signifie principalement l'assignation à comparaître devant un juge de paix, soit pour les matières civiles de sa compétence, soit pour le préliminaire de conciliation, soit pour assister à un conseil de famille, soit pour les affaires de simple police. La citation n'est pas indispensable dans les affaires civiles, et les parties peuvent se présenter volontairement devant le juge de paix, pour obtenir un jugement (C. proc., 7). Dans toutes les causes, à l'exception de celles qui requièrent célérité, et de celles dans lesquelles le défendeur est domicilié hors du canton ou hors des cantons de la même ville, il est interdit aux huissiers de faire aucune citation, sans qu'au préalable le juge de paix ait appelé les parties devant lui, au moyen d'un avertissement délivré sur papier non timbré par le greffier. (Voy. AVERTISSEMENT.) Dans les cas qui requièrent célérité, il ne peut être fait de citation, non précédée d'un avertissement, qu'en vertu d'une permission donnée sans frais par le juge de paix, sur l'original de l'exploit (L. 2 mai 1855). Toute citation devant un juge de paix doit contenir : sa date, les noms, profession et domicile du demandeur ; les noms, demeure et immatricule de l'huissier ; les noms et demeure du défendeur ; l'indication du juge de paix qui doit connaître de l'affaire, le jour et l'heure de la comparution, et l'énonciation sommaire de l'objet et des moyens de la demande (C. proc., art. 1er). Mais la loi ne déclare pas, comme pour l'ajournement (id. 70), que l'omission de l'une de ces formalités entraîne la nullité de la citation ; et elle ne demande pas non plus que l'on joigne copie des pièces sur lesquelles la demande est fondée. La citation est donnée devant le juge de paix du domicile du défendeur, sauf dans certains cas où elle est faite devant le juge de la situation des objets litigieux (id., art. 2). Elle est notifiée un jour franc au moins avant le jour fixé pour la comparution, c'est-à-dire l'avant-veille, et il est ajouté en outre un jour par trois myriamètres (id. 5, 1033). Dans les cas urgents, le juge donne une *cédule* (voy. ce mot) pour abréger les délais. Le droit d'enregistrement des citations est de 1 fr. 25. Tous les huissiers du canton ont le droit de donner les citations devant le juge de paix, à l'exception de ceux à qui le juge aurait, par mesure disciplinaire, interdit ce droit pendant une durée de quinze jours à trois mois (L. 25 mai 1838, art. 16, 19). Les *citations en conciliation* doivent être remises trois jours au moins avant la date fixée pour la comparution (C. proc., 51). La citation en conciliation suffit pour interrompre la prescription et faire courir les intérêts, pourvu qu'elle soit suivie d'une demande en justice, formée dans le mois de la non comparution ou de la non conciliation (id. 57 ; C. civ. 2245 et id. 2274). Les citations faites pour *convocations à un conseil de famille*, sont faites sur l'ordre du juge de paix et sur la réquisition des parents de l'incapable, de ses créanciers ou d'autres parties intéressées, ou d'office par le juge de paix (C. civ. 406, 479, 505), ou par ordre d'un tribunal (id. 494). Les *citations pour contraventions de police* sont faites à la requête du ministère public ou de la partie qui réclame, et à un délai de vingt-quatre heures, plus un jour par trois myriamètres. Elles peuvent être données pour le même jour, dans les cas urgents, en vertu d'une cédule délivrée par le juge de paix (C. inst. crim. 145, 146). » (CH. Y.)

*** CITÉ** (lat. *civitas* ; ital. città). Ville, grand nombre de maisons enfermées de murailles : *grande cité ; Jérusalem s'appelait la sainte cité.* Ne s'emploie guère qu'en poésie et dans le style soutenu. — Partie la plus ancienne de la ville, où se trouve l'église cathédrale ou principale : *on divisait autrefois Paris en Ville, Cité et Université.* — Contrée, ville ou portion de territoire dont les habitants se gouvernent par des lois particulières : *sous Tibère, on comptait soixante-quatre cités dans les Gaules.* — Collection des citoyens d'un État libre : *un Lacédémonien célèbre disait : « A Sparte, la cité sert de murs à la ville ».* — DROIT DE CITÉ, aptitude à jouir des droits politiques, conformément aux lois du pays : *avoir droit de cité; acquérir, perdre le droit de cité.* — CITÉ OUVRIÈRE, bâtiment plus ou moins vaste, renfermant un certain nombre de logements destinés à des familles d'ouvriers.

CÎTEAUX, *Cistercium*, hameau du département de la Côte-d'Or, à 22 kil. N.-E. de Beaune, ainsi nommé de plusieurs citernes entre lesquelles il fut fondé. Il est célèbre par un magnifique monastère que saint Robert y construisit au XIe siècle, et qui devint le siège principal de l'ordre des cisterciens, réformé en 1664 par l'abbé de Rancé, fondateur de la Trappe. Le Clos-Vougeot dépendait de l'abbaye, dont les richesses et l'influence furent immenses, et dont les bâtiments ont servi à l'établissement d'une colonie agricole pour les jeunes détenus.

*** CITER** v. a. (lat. *citare*, appeler). Ajourner, appeler pour comparaître devant le magistrat ; dans ce sens, il ne s'employait guère autrefois qu'en matière ecclésiastique : *il fut cité devant l'official ; on le cita au concile.* — Assigner à comparaître devant le juge de paix, devant un tribunal de police, ou devant une cour d'assises, comme prévenu ou comme témoin : *citer devant le juge de paix.* — Alléguer, rapporter : *citer un passage ; citer les auteurs anciens.* — CITER SON AUTEUR, CITER QUELQU'UN, nommer celui de qui on tient une nouvelle, ou quelque chose de semblable : *voilà une étrange nouvelle, celui de qui vous la tenez vous a-t-il cité son auteur?* — Signaler, indiquer une personne ou une chose qui mérite d'être remarquée, de quelque manière que ce soit : *il est cité pour sa bravoure; il serait trop long de citer tous ceux qui se distinguèrent.* — **Se citer** v. pr. Citer soi : *cet homme se cite lui-même à tout propos.*

*** CITÉRIEUR, EURE** adj. (lat. *citerior*). Géogr. Qui est en deçà, de notre côté, plus près de nous : *l'Inde citérieure est en deçà du Gange.*

*** CITERNE** s. f. (lat. *cisterna*). Réservoir sous terre pour recevoir et garder l'eau de pluie : *construire une citerne; eau de citerne.*

*** CITERNEAU** s. m. Petite citerne où l'eau s'épure avant de passer dans la citerne.

*** CITHARE** s. f. (gr. *kithara*). Sorte d'instrument à cordes en usage dans l'antiquité : *la cithare ressemblait à la guitare des modernes.*

CITHARÈDE s. m. et f. (lat. *citharœdus*). Musicien, musicienne, qui chantait en s'accompagnant de la cithare.

CITHARISTA, ancienne ville maritime (*Ceireste*) et promontoire (*cap d'Aigle*) de la Gallia Narbonensis, près de Massilia ; aujourd'hui La Ciotat.

CITHARISTE s. m. Joueur de cithare.

CITHERON, aujourd'hui *Elatia*, chaîne de montagnes, qui sépare la Béotie de l'Attique et de la Mégaride (Grèce).

CITIUM, aujourd'hui *Chiti* ; ancienne ville de l'île de Chypre, sur la côte S.-E. Cimon mourut en l'assiégeant, et Zénon y naquit.

CITOLE s. f. (gr. *kithara*). Cithare triangulaire en usage pendant le moyen âge :

> Enveloppez si de paroles
> Plus douces que sons de *citoles*.
>
> Guillaume GUIART ; XIIIe siècle.

*** CITOYEN, ENNE** s. [si-toi-iain] (rad. *cité*). Habitant d'une ville, d'une cité : *riche citoyen; le domicile des citoyens doit être inviolable.* — BON CITOYEN, celui qui est zélé pour les intérêts de son pays : *cet homme s'est conduit en bon citoyen.* — Dans un sens analogue : *un grand citoyen ;* et dans le sens contraire : *un mauvais citoyen,* etc. — Habitant d'une cité, d'un État

libre, qui a droit de suffrage dans les assemblées publiques, et fait partie du souverain : *exercer les droits de citoyen; être déchu, être privé des droits de citoyen.* — CITOYEN ROMAIN, en parlant de l'ancienne Rome, se dit non seulement de celui qui était né à Rome, mais aussi de celui qui avait acquis le droit et les privilèges de citoyen romain, quoiqu'il fût d'un autre pays : *saint Paul était citoyen romain.* — CITOYEN FRANÇAIS, se dit de quiconque jouit en France des droits politiques, tels que le droit de concourir à l'élection des députés, celui de siéger aux assises en qualité de juré, etc. — Le 16 oct. 1792, la Convention décréta que *citoyen* et *citoyenne* seraient à l'avenir les seuls titres admis en France. — Adjectiv. Se dit d'un bon citoyen : *roi citoyen.*

* **CITRATE** s. m. Chim. Nom générique des sels formés par la combinaison de l'acide citrique avec différentes bases. — Méd. De tous les sels de fer, le citrate de fer est le moins désagréable à prendre. Celui du commerce est toujours ammoniacal. Dose : de 25 centigr. à 2 gr. en pilules, poudre, sirop, pastilles. — Le citrate de magnésie est un purgatif doux, que l'on prend aux mêmes doses que le sulfate de magnésie (de 30 à 60 gr.). On l'emploie généralement sous forme de limonade (de Rogé).

CITRÉ, ÉE adj. Pharm. Qui est mélangé de jus de citron : *potion citrée.* — Bot. s. f. pl. Tribu d'aurantiacées, ayant pour type le genre citronnier.

* **CITRIN, INE** adj. Couleur de citron : *couleur citrine; onguent citrin.*

* **CITRIQUE** adj. Chim. Se dit d'un acide organique que l'on trouve dans le citron et dans certains autres fruits : *acide citrique.* On obtient l'acide citrique pur en ajoutant du carbonate de chaux à du jus de citron : il se forme un citrate insoluble que l'on lave, et que l'on mélange ensuite avec de l'acide sulfurique; quand on évapore le liquide formé par ce mélange, il reste l'acide citrique, cristallisé en prismes rhomboïdaux. Les cristaux contiennent un équivalent d'acide citrique et 3, 4 ou 5 équivalents d'eau, suivant la température à laquelle ils ont été obtenus. L'acide anhydre, comme il existe dans le citrate d'argent est représenté par la formule $C^6 H^5 O^7$; mais il n'a jamais été isolé. L'acide citrique est employé pour les limonades et pour l'impression sur toile. On l'a recommandé comme antiscorbutique et pour la préparation des citrates de magnésie et de fer.

* **CITRON** s. m. (gr. *kitron*). Sorte de fruit à pepins, de forme ovale, de couleur jaune pâle, qui est plein de jus, ordinairement acide, et qui est produit par le limonier : *citron aigre, jus de citron.* — Ellipt. S'emploie comme une sorte d'adjectif invariable, pour signifier ce qui est de la couleur de citron : *taffetas citron; une robe citron.* — ❧ s. m. Jargon. Note aigre : *trois citrons à la clef.* (Nadar.)

CITRONNAT s. m. Conserve de citron.

* **CITRONNÉ, ÉE** adj. Qui sent le citron, où l'on a mis du citron.

* **CITRONNELLE** s. f. Nom donné à plusieurs plantes qui ont une odeur de citron : verveine, aurone, mélisse, etc.

CITRONNER v. a. Imbiber de jus de citron.

* **CITRONNIER** s. m. Arbre qui porte le citron : *fleur de citronnier; les citronniers aiment les pays chauds.* — Les botanistes disent : LIMONIER.

* **CITROUILLE** s. f. [*ll* mll.] Espèce de courge dont les tiges rampent à terre, et qui produit un fruit très gros : *semer des citrouilles.* — Fruit même de cette plante, qui est employé comme aliment : *manger de la citrouille.* — ❧ Fam. Personne lourde et niaise : *c'est une citrouille que ce gros garçon-là.*

CITTÀ VECCHIA ou **Città Notabile** [tchit-tâ-'vék'-kia], ville située sur un plateau, presque au centre de l'île de Malte, à 9 kil. O. de Valetta ; environ 7,000 hab. Avant la fondation de Valetta, dans la deuxième moitié du XVIe siècle, cette ville était la capitale de Malte. Elle portait alors son nom arabe de Médina (la cité). Elle est entourée de murailles et possède de vastes catacombes.

CIUDAD-REAL [siou-dad'-ré-âl']. I. Province méridionale d'Espagne, comprenant presque toute la Manche et une partie de la Nouvelle-Castille; 20,305 kil. carr. ; 292,500 hab. Elle se compose principalement de plaines stériles bornées au N. et au S. par de hautes sierras, et arrosées de l'E. à l'O. par la Guadiana. Dans la partie S.-O. se trouve la fameuse mine de mercure d'Almaden. Lainages, toiles de lin, coton, soie, quincaillerie, poterie, salpêtre. savon, vin, huile et eaux-de-vie. — II. Capitale de cette province, à environ 8 kil. de la Guadiana et à 170 S.-S.-O. de Madrid ; environ 13,277 hab. Fortifications en ruines. Fabriques de lainages, de nappes, de toiles et de montres. — III. Ville du Mexique. Voy. CRISTOBAL (*San*).

CIUDAD-RODRIGO [siou-dad'-ro-dri'-go] ville d'Espagne à 88 kil. S.-O. de Salamanque sur l'Agueda; 6,220 hab. Point stratégique important et forteresse de seconde classe; elle fut prise par Masséna en 1810. Wellington la prit en 1812, après un assaut qui lui coûta 1,300 hommes. Cette action lui valut le titre de duc de Ciudad-Rodrigo, que lui donna le gouvernement espagnol.

CIVADE s. f. Jargon. (du provençal *civade*). Avoine. Usité parmi les maquignons.

* **CIVADIÈRE** s. f. Mar. Voile qu'on suspend sous le mât de beaupré; *la vergue de civadière.*

* **CIVE** ou **Civette** s. f. (lat. *cepa*, oignon). Espèce d'ail d'un goût fort et relevé, qu'on emploie dans la salade et dans les ragoûts.

* **CIVET** s. m. (rad. *cive*). Art culin. Ragoût fait de chair de lièvre, de vin, d'oignons et d'autres ingrédients.

* **CIVETTE** s. f. Voy. CIVE.

* **CIVETTE** s. f. (ar. *zabad*). Mamm. Genre de carnassiers digitigrades, type de la famille des viverriens, comprenant plusieurs espèces assez semblables à de grosses fouines, et dont on tire une sorte de liqueur épaisse et odoriférante : *la civette est un animal fort sauvage.* — Liqueur épaisse et odoriférante qu'on tire de la civette ; *la civette est devenue fort rare; sentir la civette.* — ENCYCL. Les civettes proprement dites (*viverra civetta*, Linn.) portent



Civette (Viverra civetta).

entre l'anus et l'ouverture génitale, un sac garni de glandes qui sécrètent une substance onctueuse ayant une forte odeur de musc. En outre, il sort d'une ouverture située de chaque côté de l'anus des civettes, un liquide fétide d'une couleur foncée. En Abyssinie et dans plusieurs pays de l'Asie, on garde les civettes en captivité et on les nourrit copieusement pour leur faire produire une grande quantité de sécrétion. Lorsqu'on les irrite, leur odeur augmente de force. En liberté, la civette est un animal nocturne, qui fait la chasse aux petits mammifères, aux oiseaux, aux reptiles et qui, au besoin, se nourrit de fruits; en captivité elle est omnivore. La *zibeth* et la *rasse* (*viverra zebetha*, Linn., *viverra rasse*, Horsf.); la première habitant le continent asiatique et la seconde les îles de l'archipel Indien (particulièrement à Java), sécrètent



Chat-civette (Bassaris astuta).

l'une et l'autre une substance odorante, semblable à la civette et parfum favori des Orientaux; en Europe, on l'estime moins que le musc. Les Américains donnent le nom de *chat civette* au *cacomixl* des Mexicains (*bassaris astuta*, Licht.), viverrien gros comme le chat, mais plus mince que lui. C'est un animal arboréal ; on l'apprivoisse facilement.

CIVIALE (Jean), chirurgien français, né à Salhiles, commune de Thiézac (Cantal) en 1792, mort à Paris le 17 juin 1867. Il eut Dupuytren pour maître et, après de nombreuses expériences et de longues années de persévérance, il parvint à substituer la lithotritie à la lithotomie, dans les opérations chirurgicales dangereuses. On a publié, après sa mort, son *Guide pratique pour les opérations de la taille et de la lithotritie* (in-8°).

* **CIVIÈRE** s. f. (lat. *cœnum*, boue ; *vehere* porter). Brancard sur lequel on porte à bras de la pierre, du fumier, et toute sorte de fardeaux ; *charger de la pierre sur une civière.* — Prov. et fig. CENT ANS BANNIÈRE, CENT ANS CIVIÈRE, se dit en parlant des changements de fortune qui arrivent dans les familles.

* **CIVIL, ILE** adj. (lat. *civilis*). Qui regarde et qui concerne les citoyens : *la vie civile; la guerre civile.* — ETAT CIVIL, condition d'une personne, en tant qu'elle est enfant naturel ou adoptif, de tel père ou de telle mère, légitime ou bâtarde, mariée ou non mariée, vivante ou morte naturellement ou civilement. — ACTES DE L'ÉTAT CIVIL, REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL, actes, registres qui constatent l'état civil des personnes. — OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL, fonctionnaire chargé de tenir les registres de l'état civil, c'est-à-dire de constater les naissances, les mariages et les décès. — DROIT CIVIL, collection des lois qui règlent l'état des personnes, les biens et les différentes manières d'acquérir la propriété. — Par opposition à droit canon : *cours de droit civil; professeur de droit civil.* — DROITS CIVILS, au pluriel, ceux dont la jouissance est garantie par la loi civile à tout Français : *l'exercice des droits civils.* — On dit de même : *Effets civils.* — LISTE CIVILE : voy. LISTE. — JOUR CIVIL : voy. JOUR. — Jurispr. Se dit par opposition à criminel : *Code civil; procès civil; tribunal civil; les effets civils d'un jugement criminel.* Substantiv. en ce sens : *le civil et le criminel.* — En matière criminelle, PARTIE CIVILE, celui qui agit en son nom contre un accusé, pour des intérêts civils; *se porter, se constituer, se rendre partie civile.* — INTÉRÊTS CIVILS, dédommagement dû à une personne

sur le bien d'un criminel, à cause du tort qu'elle a souffert par le crime commis. — REQUÊTE CIVILE, voie extraordinaire, admise dans certains cas déterminés par la loi, pour obtenir qu'un jugement ou un arrêt rendu en dernier ressort soit rétracté : *se pourvoir par requête civile.* — MORT CIVILE. Cessation de toute participation aux droits civils : *la condamnation à mort, la peine des travaux forcés à perpétuité, et celle de la déportation, emportent la mort civile.* — Se dit, par opposition à militaire, et quelquefois à ecclésiastique : *le courage civil; les autorités civiles et les autorités militaires.* — Substantiv., en ce sens, *Le civil et le militaire.* — Courtois, honnête, poli, bien élevé : *un homme fort civil.*

En faisant sa visite, un évêque assuré
De l'ignorance d'un curé,
Lui demanda d'un ton de maître :
— Quel âne de prélat peut vous avoir fait prêtre ?
L'autre d'un ton humble et *civil* :
— C'est vous, monseigneur, lui dit il.
BOURSAULT.

— ᴺᴺ Se dit d'un enterrement qui n'est accompagné d'aucune cérémonie religieuse : *enterrement civil.* On dit aussi : *mariage civil*, mariage sans cérémonie religieuse.

* **CIVILEMENT** adv. En matière civile, en procès civil : *procéder civilement; juger civilement.* — ETRE MORT CIVILEMENT, être frappé de mort civile. — ETRE CIVILEMENT RESPONSABLE D'UN DÉLIT, être responsable du dommage qui résulte d'un délit commis par une personne sur laquelle on exerce quelque autorité. — Honnêtement, avec politesse : *vivre civilement avec quelqu'un; traiter civilement; agir, parler civilement.* — ᴺᴺ Sans aucune cérémonie religieuse en parlant d'un enterrement : *Félicien David voulut être enterré civilement.*

CIVILIS (Claudius, quelquefois appelé **Julius**, chef des Bataves pendant leur révolte contre Rome, en 69-70 après J.-C. Il appartenait à la famille royale et, de même que Sertorius et Annibal, il avait perdu un œil. Son frère Julius Paulus, injustement accusé de trahison par Fonteius Capito, ayant été mis à mort, et lui-même, chargé de chaînes, ayant été envoyé à Rome, où il ne fut acquitté qu'après avoir plaidé sa cause devant Galba, il jura de renverser la tyrannie romaine (68). Il n'eut pas de peine à faire révolter ses compatriotes que les officiers de Vitellius traitaient d'une façon ignominieuse. Sous prétexte de soutenir les droits de Vespasien, il leva l'étendard de l'insurrection; attira les Canninefates et les Frisii dans le parti des Bataves, vainquit les généraux de Vitellius en Gaule et en Germanie, et ne se soumit pas à Vespasien, après la mort de son concurrent. De nouveaux succès l'avaient rendu tout à fait indépendant, lorsque Petilius Cerealis arriva en Germanie avec une immense armée. Les peuples révoltés ayant fait leur soumission, Civilis dut accepter un traité honorable, après quoi, il disparut de la scène politique.

CIVILISABLE adj. Qui peut être civilisé.

CIVILISANT, ANTE adj. Qui civilise; qui est propre à civiliser.

* **CIVILISATEUR, TRICE** adj. Qui civilise, qui répand la civilisation : *peuple civilisateur.*

* **CIVILISATION** s. f. Action de civiliser, ou état de ce qui est civilisé; développement des facultés intellectuelles et morales de l'homme réuni en société. « Un sol fécond est ordinairement la condition première de la civilisation d'un peuple. Les contrées les plus riches du monde entier, l'Egypte, la vallée de l'Euphrate, celle du Gange, furent aussi les premiers berceaux de la science; tandis que les forêts de l'Allemagne, les steppes de la Russie et les plateaux de la Mongolie, demeurés longtemps en dehors des progrès de l'esprit humain, ont été les derniers asiles de la barbarie. Quelques nations, je le sais, ont fait exception à cette règle : mais si l'on étudie leur histoire, on verra que des causes particulières ont aidé à leur progrès. » (PALGRAVE.)

* **CIVILISÉ, ÉE** part. pass. de CIVILISER. — Substantiv. : *les civilisés et les sauvages.*

* **CIVILISER** v. a. Signifiait autrefois, rendre civile une matière criminelle, réduire une cause criminelle à une procédure ordinaire et civile : *civiliser un procès.* — Rendre civil et sociable; polir les mœurs : *le commerce des Grecs a civilisé les barbares.* — **Se civiliser**, v. pr. Devenir civilisé : *les peuples orientaux se civilisent.* — Fam. IL SE CIVILISE, se dit d'un homme qui se polit, qui prend des manières plus douces, plus affables.



Civita Vecchia.

* **CIVILITÉ** s. f. (lat. *civilitas*). Honnêteté, courtoisie, manière honnête de vivre et de converser dans le monde : *un homme plein de civilité; cela est contre les règles de la civilité.* — Action, parole civile, compliments, et tout autre témoignage semblable de bienveillance ou d'égard : *faire des civilités; mes civilités à monsieur votre frère.* — LA CIVILITÉ PUÉRILE, titre d'un vieux livre fait pour apprendre la civilité aux enfants. — Fam. et par plaisant. IL N'A PAS LU LA CIVILITÉ PUÉRILE, se dit d'un homme qui manque aux devoirs ordinaires de la civilité. — ᴺᴺ Typogr. Nom que l'on donna pendant longtemps à la *cursive française* (voy. ce mot), parce que ce caractère servit à l'impression de la *Civilité puérile et honnête* qui se trouva bientôt entre toutes les mains. Nicolas Granjon en fit les premiers poinçons à Lyon en 1556, et le roi, en récompense, lui accorda le droit de s'en servir seul pendant dix ans.

* **CIVIQUE** adj. (lat. *civicus; de civis*, citoyen). Qui concerne le citoyen, ou qui appartient à un bon citoyen : *droits civiques; vertus civiques.* — DÉGRADATION CIVIQUE, peine infamante qui consiste dans la destitution et l'exclusion du condamné, de toutes fonctions et emplois publics, et dans la privation du droit d'être juré, expert, témoin, etc. — COURONNE CIVIQUE, couronne de chêne qu'on donnait autrefois, chez les Romains, à celui qui avait sauvé la vie à un citoyen dans un assaut, dans une bataille.

* **CIVISME** s. m. Zèle du citoyen pour les intérêts de son pays : *il a donné des preuves de civisme.*

CIVITÀ CASTELLANA [tchi-vi-tâ'-kass-tèl-lâ-na], anc. *Falerii*, ville d'Italie, à 40 kil. N. de Rome, sur un plateau presque entièrement entouré de ravins; 4,250 hab. On y admire l'un des meilleurs spécimens des fortifications que construisaient les anciens Romains. Macdonald y battit les Napolitains commandés par Mack, le 4 déc. 1798.

CIVITÀ DI PENNE [tchi-vi-tâ'-di-pènn'-nè], anc. *Pinna Vestina*, ville de l'Italie méridionale, province de Teramo, au pied des Apennins, à 22 kil. O. de Pescara; 9,900 hab. Ancienne capitale des Vestini, elle fut toujours fidèle à l'alliance romaine.

CIVITÀ VECCHIA [tchi-vi-tâ'-vèk'-kia], ville d'Italie, sur la Méditerranée, qui y forme le meilleur port et la station de bateaux à vapeur la plus fréquentée de l'Italie centrale, à 81 kil. N.-O. de Rome, à laquelle elle est reliée par un chemin de fer; 11,938 hab. Le port est protégé par deux jetées en granit et par un brise-lames. Trajan construisit ou fortifia cette ville; Léon IV la rebâtit après que les Sarrasins l'eurent détruite; Clément XII en fit un port franc; ses privilèges, abolis en 1850, furent rétablis en 1855. La forteresse, commencée d'après les dessins de Michel Ange, fut terminée par Paul III. Les môles, les quais et les fortifications furent reconstruits sur les anciennes fondations. Phare à feu tournant, par 42° 5' 25" lat. N. et 9° 26' 57" long. E.

CIVITELLA, place forte de l'Abruzze Citérieure (Italie), à 14 kil. N. de Teramo; 6,000 hab. Victoire de Robert Guiscard sur les troupes de l'empereur et du pape, en 1053.

CIVRAY, *Severiacum*, ch.-l. d'arr. (Vienne), à 52 kil. S. de Poitiers, sur la rive droite de la Charente; 2,558 hab. Grains, truffes et châtaignes. Eglise du XIIe siècle; ruines d'un vieux château. Lat. (au clocher, 154 m. au-dessus du niveau de la mer) 46° 8' 55" N.; long. 2° 2' 25" O.

CIZOS (**François**), littérateur, né à Bordeaux en 1755, mort en 1828. A laissé plusieurs comédies : *les Deux Contrats ou le Mariage inattendu*, 1 acte, 1781; *l'Assemblée au Parnasse*, 3 actes; *les Châteaux en Espagne*, 5 actes, 1789; *les Trois Bernard*, 1 acte, 1790, etc.

* **CLABAUD** s. m. (all. *klœffen*, bavarder). Se dit proprement d'un chien de chasse qui a les oreilles pendantes, et qui se récrie mal à propos sur les voies, c'est-à-dire, qui aboie sans être sur les voies de la bête : *le veneur ne se fie point à ce chien, c'est un clabaud; ce n'est qu'un clabaud.* — Fig. et fam. C'EST UN CLABAUD, se dit, par injure, d'un homme qui parle beaucoup et mal à propos. — CE CHAPEAU FAIT LE CLABAUD, IL EST CLABAUD, il a les bords pendants. On dit de même : *un chapeau en clabaud.*

* **CLABAUDAGE** s. m. Bruit que font plusieurs chiens qui clabaudent, qui aboient : *le clabaudage des chiens dans un chenil.* — Fig. et fam. Vaine criaillerie : *son clabaudage ne m'effraye point.*

* **CLABAUDER** v. n. Aboyer fréquemment. Ne se dit au propre que d'un chien de chasse qui aboie ordinairement sans être sur les voies de la bête : *un chien qui ne fait que clabauder.* — Fig. et fam. Crier, faire du bruit mal à propos et sans sujet : *cet homme ne fait que clabauder.*

* **CLABAUDERIE** s. f. Criaillerie importune et sans sujet : *il croit l'emporter par ses clabauderies perpétuelles.* (Fam.)

* **CLABAUDEUR, EUSE** s. Criailleur, criailleuse; celui, celle qui crie beaucoup et mal à propos : *c'est un clabaudeur éternel.* (Fam.)

CLAC interj. Onomatopée qui figure un bruit sec et soudain : *clic clac.*

CLACKMANNANSHIRE, comté oriental d'Ecosse, borne au S. et au S.-O. par le Forth ; 129 kil. carr.: 23,750 hab. Grande production de charbon de terre. Cap. Clackmannan ; ville principale Alloa. — *Cladel* (Léon). (V. S.)

CLAFOT s. m. Jargon. Jeu de colin-maillard, chez les enfants.

* **CLAIE** s. f. (gr. *klein*, fermer). Ouvrage à claire-voie en forme de carré long, et fait de brins d'osier ou de branches d'arbres entrelacees : *autrefois on traînait sur la claie ceux qui avaient été tués en duel, ou qui s'étaient donné la mort.*

CLAIN, rivière qui naît dans le canton de Confolens (Charente), arrose Poitiers et se jette dans la Vienne, après un cours de 125 kil.

* **CLAIR, AIRE** adj. (lat. *clarus*). Eclatant, lumineux, qui jette, qui répand de la lumière : *le soleil est le plus clair de tous les astres.* — Substantiv. LE CLAIR DE LA LUNE OU CLAIR DE LUNE, la lumière, la clarté de la lune : *nous marchâmes toute la nuit au clair de la lune.* — Peint. CLAIR DE LUNE, tableau qui représente une vue prise au clair de la lune. — Qui reçoit beaucoup de jour : *cette église est bien claire.* On dit en ce sens : *il fait bien clair dans cette église, dans cette chambre, dans cette galerie.* — Absol. IL FAIT CLAIR, il fait jour : *il ne faisait pas encore clair quand nous partîmes.* Cela s'entend aussi quelquefois du clair de la lune. — Luisant, poli : *des armes claires.* — TEINT CLAIR, teint vif et uni. — Moins foncé, plus approchant du blanc : *vert clair, rouge clair, clair brun.* — CHEVEUX CLAIR-BRUNS, cheveux d'un brun qui n'est point foncé : *cette fille, cette femme est clair-brune* ; elle a les cheveux clair-bruns. — Substantiv. Peint. Couleur haute qui représente les jours, les parties les plus éclairées; dans ce sens, il s'emploie ordinairement au pluriel : *les clairs sont bien entendus, sont mal entendus dans ce tableau.* — Tapiss. Laines et soies claires qui servent à rehausser l'ouvrage : *cet ouvrage de tapisserie est presque achevé, il n'y a plus que les clairs à mettre.* — Transparent, qui laisse passer librement la lumière, en sorte que l'on peut voir au travers : *verre clair* ; *clair comme cristal de roche.* — Particulièrement, qui n'est point trouble : *une claire fontaine* ; *ce vin n'est pas encore clair.* — *Le temps est clair, le ciel est clair et serein* ; il n'y a aucun nuage en l'air. — TIRER DU VIN AU CLAIR, le mettre en bouteilles quand il a été bien reposé. — Fig. TIRER AU CLAIR UN FAIT, UNE DIFFICULTÉ, l'éclaircir. — Prov. et fig. IL N'Y FERA QUE DE L'EAU CLAIRE, QUE DE L'EAU TOUTE CLAIRE, se dit d'un homme qui a entrepris quelque chose où l'on croit qu'il ne réussira pas. — Qui a peu de consistance. Dans ce sens, il est opposé à épais, et il ne se dit propr. que des choses liquides : *cette bouillie, cette purée est trop claire.* — LAIT CLAIR, signifie aussi quelquefois, le petit-lait. — Qui n'est pas bien serré, dont les parties ne sont pas près à près : *avoir les cheveux bien clairs.* — Net et aigu, en parlant de la voix et des sons : *cet enfant de chœur a la voix claire.* — Fig. Intelligible, aisé à comprendre : *idée claire* ; *style clair.* — S'applique quelquefois aux personnes : *cet auteur n'est pas clair dans ses définitions.* — Fig. AVOIR L'ESPRIT CLAIR, avoir beaucoup de netteté dans l'esprit, dans le jugement. — Evident, manifeste : *son droit est clair comme le jour.* — *Ce procédé, cette conduite, ces discours, ne sont pas clairs*, ce procédé, cette conduite, ces discours sont équivoques. *Cette affaire n'est pas claire*, elle est embrouillée. — CLAIRS DENIERS, ARGENT CLAIR, l'argent, les deniers qu'on peut toucher quand on veut, qu'on peut recevoir aisément : *il s'est payé des plus clairs deniers de la recette.* — Substantiv. : *il m'a constitué une rente sur le plus clair de son bien.* — Fam. *C'est un profit tout clair*, c'est un profit évident, manifeste. — Fig. *Au lieu d'aller au spectacle, j'ai travaillé* ; *c'est un profit tout clair.* — Adverbial. D'une manière claire et distincte : *voir clair* ; *entendre clair.* — Fig *Voir clair, voir fort clair*, avoir l'esprit pénétrant : *on ne lui en fera pas aisément accroire, il voit fort clair.* On dit aussi : *voir clair dans une affaire*, la bien connaître : *avant de m'engager, je veux y voir clair.* — Fig. *Cet homme entend fort clair*, il a beaucoup d'intelligence, il entend à demi-mot : *il ne faut pas beaucoup d'explication avec lui, il entend fort clair.* — PARLER CLAIR, parler avec une voix grêle et aiguë : *il parle clair comme une femme.* — Fig. CLAIR ET NET, HAUT ET CLAIR, franchement, nettement, et sans chercher d'adoucissement, de détours : *parler clair et net, haut et clair.* — CLAIR ET NET, signifie quelquefois, tous frais déduits : *il gagne, clair et net, cent mille francs dans cette affaire.* — *Semer clair*, répandre la graine de loin en loin, et en moindre quantité qu'à l'ordinaire.

CLAIR (Saint-), lac situé entre le Michigan et l'Ontario (Canada), long de 50 kil., large de 30, profond de 30 ; superficie, 900 kil. carr. La rivière Saint-Clair lui amène les eaux des lacs Huron, Supérieur et Michigan, que la rivière Detroit conduit ensuite dans le lac Erie.

CLAIR (Saint-). I. Ville de Pennsylvanie, à 5 kil. N. de Pottsville, au milieu d'inépuisables mines d'anthracite ; 5,750 hab. — II. Ville du Michigan, sur la rivière Saint-Clair, à 75 kil. N.-N.-E. de Detroit ; 2,353 hab.

CLAIR (Saint-), ch.-l. de cant., arr. et à 10 kil. N.-E. de Saint-Lô (Manche); 563 hab.

CLAIR-SUR-EPTE (Saint-), commune du département de Seine-et-Oise, arr. et à 32 kil. N. de Mantes ; 548 hab. Traité de 912, entre Charles-le-Simple et Rollon, chef des Normands.

CLAIRAC, *Clariacum*, petite ville de France, sur la rive droite du Lot, cant. de Tonneins, arr. et à 24 kil. S.-E. de Marmande (Lot-et-Garonne) ; 3,203 hab. Vin blanc liquoreux, chapellerie, feutres, prunes, etc. Cette ville, toute protestante au XVIe siècle, soutint plusieurs sièges contre les catholiques, notamment en 1574 et en 1621.

CLAIRAUT (Alexis-Claude), mathématicien, né à Paris en 1713, mort en 1765. A douze ans et huit mois, il présenta à l'Académie des sciences un mémoire sur les propriétés de quatre courbes et à dix-huit ans, il devint membre de cette assemblée. Il mesura, avec Maupertuis, un arc du méridien en Laponie (1736-'37). Dans son *Traité de la figure de la Terre* (1743), il tient que la variation de gravité de la surface de la terre est indépendante de la loi de densité. Il donna ensuite : *Théorie de la Lune* (1750 et nouv. éd. en 1765) et calcula la période du retard de la comète de Halley.

CLAIRÇAGE s. m. Action de claircer; résultat de cette action.

CLAIRCE s. f. (rad. *clair*). Sirop de sucre blanc préparé à froid.

CLAIRCER v. a. Verser de la clairce dans les formes qui contiennent du sucre cristallisé, afin de dissoudre et d'entraîner les matières colorées qui salissent les cristaux, et de remplir ensuite les vides produits.

* **CLAIRE** s. f. Cendres lavées ou os calcinés dont on se sert pour faire les coupelles, dans l'affinage.

CLAIRE (Sainte), fondatrice des religieuses dites *clarisses*, née à Assise vers 1193, morte en 1253. Elle fut canonisée en 1255. Fête le 12 août.

* **CLAIREMENT** adv. D'une manière claire, nettement, distinctement : *de là on distingue clairement tous les navires qui sont dans le port.* — Fig. D'une manière intelligible, ou franchement : *parler clairement.* — Evidemment, manifestement : *démontrer clairement une proposition.*

* **CLAIRET** adj. Se dit du vin d'une couleur faible : *vin clairet.* — Substantiv. : *boire du clairet.* — Composition aromatique que l'on prépare en faisant infuser des plantes odorantes dans du vin, et en y ajoutant du miel et du sucre. — ** **Clairette** adj. f. Se dit d'une voix aiguë, fine et perçante : *voix clairette.* — s. f. Variété de raisin blanc, commun dans le Midi. — Vin blanc fabriqué avec ce raisin : *clairette de Die.*

* **CLAIRET** s. m. Joaill. Pierre dont la couleur est trop faible.

* **CLAIRE-VOIE** s. f. Ouverture faite à rez-de-chaussée dans le mur d'un parc ou d'un jardin, et qui n'est fermée que par une grille, ou par une espèce de fossé appelé SAUT-DE-LOUP : *des claires-voies.* — **A claire-voie.** Locut. adv. qui se dit de tout ouvrage de charpente, de menuiserie ou d'osier, dont les pièces laissent du jour entre elles : *porte à claire-voie* ; *entourer un bureau d'une enceinte à claire-voie.* — Par ext. Se dit de tout tissu qui n'est pas serré : *cette toile est faite à claire-voie.* — Agric. SEMER A CLAIRE-VOIE, jeter la graine en terre en la dispersant le plus qu'il est possible.

CLAIRFAIT. Voy. CLERFAYT.

* **CLAIRIÈRE** s. f. Endroit d'une forêt tout à fait dégarni d'arbres : *il y a tant d'arpents dans cette forêt, sans compter les clairières.* — Ling. Endroit plus clair que le reste dans les toiles.

* **CLAIR-OBSCUR** s. m. Peint. Imitation de l'effet que produit la lumière en éclairant les surfaces qu'elle frappe, et en laissant dans l'ombre celles qu'elle ne frappe pas : *l'art, la science du clair-obscur* ; *ce peintre entend bien le clair-obscur.* — *Peinture, dessin en clair-obscur, de clair-obscur*, tableau, dessin fait sans mélange d'autres couleurs que du blanc et du noir, ou du blanc avec une seule couleur, comme les camaïeux. — Se dit quelquefois des effets mêmes de la lumière sur les corps qu'elle frappe : *un sculpteur, un architecte, doivent avoir égard aux effets du clair-obscur.*

* **CLAIRON** s. m. (rad. *clair*). Trompette dont le son est aigu et perçant : *le son des trompettes et des clairons.* — Celui qui sonne de cette trompette : *le clairon sonna la charge.*

CLAIRON (Claire-Josèphe-Hippolyte LEYRIS DE LATUDE, plus connue sous le nom de Mlle), célèbre tragédienne, née en 1723 à Saint-Warron, près de Condé, morte le 28 janvier 1803. Elle quitta la maison maternelle vers l'âge de douze ans, débuta à la Comédie-Italienne, comme soubrette, et au Théâtre-Français, en 1743, dans le rôle de Phèdre, où elle obtint un triomphe. Elle créa ensuite plusieurs des principaux rôles des tragédies de Voltaire, ce qui lui attira la haine de Fréron et de sa coterie. En 1765, elle fut jetée en prison pour avoir refusé de jouer dans une pièce où un comédien, nommé Dubois, noté d'infamie pour avoir renié une dette, devait avoir un rôle. Elle ne voulut plus ensuite reparaître à la Comédie-Française et résida, pendant dix-huit ans, à la cour d'Anspach, jusqu'à ce que lady Craven l'eût supplantée dans l'affection du margrave (1791). Elle publia ses mémoires en 1799. (V. S.)

* **CLAIRSEMÉ, ÉE** adj. Qui n'est pas bien serré, qui n'est pas près à près : *du blé clairsemé* ; *les arbres sont clairsemés dans ce verger.* — Prov. *L'argent est clairsemé chez lui*, il en a fort peu. — S'emploie quelquefois figur., surtout en parlant des ouvrages d'esprit : *les beautés sont clairsemées dans cet ouvrage, dans ce poème.*

CLAIRVAUX, *Clara Vallis*, hameau de la commune de Ville-sous-la-Ferté, arr. et à 14 kil. S.-E. de Bar-sur-Aube (Aube), entre deux collines boisées, sur la rive gauche de l'Aube ; 1,035 hab. Ancienne abbaye de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1114 par saint Bernard et dont les vastes bâtiments, construits à différentes époques, servent aujourd'hui de maison centrale pour les douze départements de l'Ain, des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Nièvre, de Saône-et-Loire et de l'Yonne. Population moyenne, 1,650 hommes et 550 femmes. Enrichis par leurs travaux industriels et agricoles non moins que par les donations qui affluaient chez eux, les moines de Clairvaux se multiplièrent avec une grande rapidité. En 1153, ils étaient 700 dans la maison mère, à laquelle 76 monastères étaient affiliés. Au XVIIe siècle, l'abbé de Clairvaux possédait environ 50 villages et d'immenses domaines. 537 maisons étaient affiliées. Clairvaux était alors un centre d'études et la résidence des plus hauts dignitaires de l'Eglise.

CLAIRVAUX, ch.-l. de cant., arr. et à 24 kil. S.-E. de Lons-le-Saunier (Jura); 976 hab. Fromageries, papeteries, forges et clouteries.

CLAIRVILLE (**Louis-François-Nicolaie**, *dit*), auteur dramatique, né à Lyon le 28 janv. 1811, mort le 9 févr. 1879. Il débuta par être acteur, comme son père, et devint ensuite l'un de nos plus intarissables auteurs. Il avait surtout le talent de rajeunir les situations les plus connues. Il a écrit, soit seul, soit en collaboration, plus de 600 pièces, dont environ 450 ont été imprimées. Plusieurs ont obtenu une grande popularité; citons seulement : *Gentil-Bernard* (1846); *la Poule aux œufs d'or* ; *la Propriété c'est le vol* (1848); *les Grenouilles qui demandent un roi* (1849); *Peau d'âne* (1863); *la Fille de madame Angot; les Cloches de Corneville*, etc.

CLAIRVILLE, naturaliste anglais du XVIIIe siècle. Etabli en Suisse, il y publia en français et en allemand, avec de très bonnes figures, 2 volumes d'*Entomologie helvétique*, Zurich, 1798-1806.

CLAIRVOISÉ, ÉE adj. Se dit des peaux et des parties de peaux qui sont minces et transparentes : *peau clairvoisée*.

* **CLAIRVOYANCE** s. f. Sagacité et pénétration dans les affaires : *c'est un homme habile et qui a de la clairvoyance*. — ⁂ Magnét. Faculté attribuée aux personnes magnétisées de voir à distance et à travers des corps opaques, et de deviner des choses cachées.

* **CLAIRVOYANT, ANTE** adj. Intelligent, éclairé, et pénétrant dans les affaires : *c'est un homme fort clairvoyant*. — ⁂ s. Se disait autrefois des personnes magnétisées.

CLAISE (**La**), rivière qui naît dans l'arrondissement de Châteauroux (Indre) et se jette dans la Creuse, à 4 kil. de la Haye-Descartes, après un cours de 86 kil.

CLAIX, commune du cant. de Vif (Isère); 1,250 hab. Pont d'une grande hardiesse, construit sur le Drac, par Lesdiguières.

CLALLAMS, petite tribu d'Indiens qui habitent la côte O. de l'Amérique septentrionale et qui se donnent le nom de Nuskliyum. Ils sont environ 500.

CLAM s. m. [klamm] (lat. *clamare*, crier). Anc. jurispr. Plainte ou ajournement.

CLAMANT s. m. Anc. cout. Demandeur, saisissant. — Retrayant, dans la *Coutume de Normandie*.

CLAMART, bourg du cant. et à 5 kil. N.-O. de Sceaux (Seine), près du bois de Meudon ; 6,283 hab. Carrières de pierres, blanchisseries, pépinières.

CLAMART, amphithéâtre d'anatomie construit en 1833 à Paris, faubourg Saint-Marceau, sur l'emplacement d'un cimetière du même nom, pour remplacer tous les amphithéâtres particuliers des hôpitaux.

CLAMÉ, ÉE s. Anc. prat. Celui, celle que l'on citait en justice.

CLAMECY, ch.-l. d'arr. (Nièvre) à 72 kil. N.-E. de Nevers, au confluent de l'Yonne et du Beuvron ; 5,501 hab. Draps, faïence, cuirs, bois et charbon de bois. Eglise Saint-Martin, mon. hist. du XIIIe siècle. Hôtel de ville, halle, ponts. Faubourg de Béthléem. La population républicaine de Clamecy fut particulièrement en butte à la fureur réactionnaire qui suivit le coup d'Etat de 1851. Patrie de Roger de Piles, de Jean Duval et de Marchangy. Lat. (au clocher, 157 m. au-dessus de la mer) 47° 27' 37'' N. ; long. 1° 10' 58'' E.

CLAMER v. a. (lat. *clamare*). Appeler, réclamer. — Citer en justice (vieux). — v. n. Faire des exclamations : *oui, oui, clama-t-il*.

* **CLAMEUR** s. f. (lat. *clamor*). Grand cri. Se dit ordinairement des cris confus de plusieurs personnes réunies : *clameur tumultueuse; les clameurs d'une populace mutinée*. — Fig. Injure, outrage : *braver les clameurs des sots*. — La clameur publique, l'indignation publique manifestée de quelque manière que ce soit. — Clameur de haro, terme de pratique qui se disait autrefois, en Normandie, de la sommation de comparaître sur-le-champ devant le juge : *nonobstant clameur de haro*. — Législ. « *Le mot clameur*, a dit le commentateur « Basnage, *est assurément un viel mot nor-* « *mand, qui passa la mer avec nos conquérans,* « *et qui s'est étendu jusques dans l'Ecosse ; il* « *signifie proprement demande, requête, com-* « *plainte, poursuite.* » Aux termes du Code d'instruction criminelle (art. 41), lorsqu'un crime ou un délit a été commis, la *clameur publique* qui en dénonce l'auteur, permet d'agir envers ce dernier comme en cas de *flagrant délit* ; les gardes champêtres et les gardes forestiers doivent arrêter et conduire la personne ainsi dénoncée devant le juge de paix, lorsqu'il s'agit d'un fait de sa compétence (id. 16); et, s'il s'agit d'un crime ou délit emportant peine afflictive ou infamante, ou simplement peine correctionnelle, tout dépositaire de la force publique, et même toute personne a l'obligation légale de saisir le prévenu et de le conduire devant le procureur de la République, sans qu'il soit besoin de mandat d'amener (id. 106 ; L. 20 mai 1863). Ceux qui se refusent à le faire ou à prêter leur secours à l'arrestation, lorsqu'ils en sont requis, sont passibles d'une amende de 6 à 10 fr. (C. pén. 475, § 12.) La *clameur de haro* avait autrefois, dans certaines parties de la France, principalement en Normandie, les mêmes effets au criminel que ceux attribués aujourd'hui à la clameur publique. Ce cri de *haro* étant poussé par le témoin d'un crime, toutes les personnes qui pouvaient l'entendre étaient obligées de prêter leur assistance à l'arrestation du criminel. Au civil, la clameur de haro avait des effets particuliers, ainsi que l'a expliqué M. Glasson, dans un mémoire lu le 6 mai 1882 à l'Académie des sciences morales et politiques. Ce cri appelait l'intervention de l'action judiciaire en certains cas urgents, et donnait à cette action un effet immédiat; les lenteurs de la procédure étaient alors supprimées ; mais celui qui recourait indûment à ce moyen était puni avec une grande rigueur. Le haro pouvait être interjeté non seulement en cas de péril, mais pour introduire tout procès au possessoire, tant pour les meubles que pour les immeubles ; et l'on exigeait caution du demandeur et du défendeur (*Coutume de Normandie*, art. 54 et suiv.). On rapporte que, pendant les funérailles de Guillaume le Bâtard, dans la basilique de Saint-Etienne de Caen, et au moment où le cercueil du conquérant allait descendre dans le caveau, un bourgeois de la ville, nommé Asselin, cria « *Haro !* » et s'opposa à l'inhumation, affirmant par serment, ce qui fut plus tard reconnu fondé, qu'une partie du terrain sur lequel était bâtie l'église lui avait été prise sans droit par le feu duc. La cérémonie fut interrompue, et les restes du grand guerrier, déjà abandonnés par ses fils et par la plupart de ses anciens compagnons, allaient se trouver encore sans sépulture, lorsque l'on obtint le désistement du plaignant, moyennant le paiement immédiat de 60 sous d'or, et l'engagement pris par les évêques présents de donner une plus forte indemnité. La procédure du haro s'est conservée en Angleterre, pour le cas de flagrant délit, et elle est encore en pleine vigueur, même au civil, dans les îles de Jersey et de Guernesey, où l'ancienne coutume de Normandie est restée le fonds de la législation. Récemment, un propriétaire dont le terrain allait être attaqué par la pioche pour l'établissement d'un chemin de fer dans l'île de Jersey, s'écria trois fois, étant à genoux : « Haro ! haro ! à l'aide, mon « prince, on me fait tort ! » et les travaux durent être suspendus jusqu'après le règlement du litige. Il existait, en Normandie, un grand nombre d'autres actions portant le nom de clameurs ; et ce mot était quelquefois synonyme de droit de retrait. » (Ch. Y.)

CLAMPIN, INE s. (forme de *lambin*). Retardataire, traînard. — Fig. Fainéant, mauvais ouvrier.

* **CLAN** s. m. (écoss. *klaan*). Nom qu'on donne, en Ecosse et en Irlande, à une tribu formée d'un certain nombre de familles : *un clan de montagnards*.

* **CLANDESTIN, INE** adj. (lat. *clam*, en secret; *stare*, se tenir). Qui se fait en cachette et contre les lois ou la morale : *mariage clandestin*.

* **CLANDESTINE** s. f. Bot. Plante ainsi nommée parce que ses tiges croissent dans la terre ou sous la mousse.

* **CLANDESTINEMENT** adv. D'une manière clandestine, en cachette : *ils se sont mariés clandestinement*.

* **CLANDESTINITÉ** s f. Jurispr. Le vice d'une chose faite en secret et contre la loi : *la clandestinité empêche la validité d'un mariage*.

CLANWILLIAM, district N.-O. de la colonie du Cap (Afrique méridionale), traversé par le Roggeveld et plusieurs autres chaînes de montagnes; arrosé par l'Olifant; 61,000 kil. carr.; 10,000 hab. — Capitale, Clanwilliam, village situé à 215 kil. N.-E. de Cape-Town, 5,500 hab.

CLAPARÈDE (**Edouard**), naturaliste suisse, né en 1832, mort en 1871. Il fut professeur d'anatomie comparée à Genève, et écrivit particulièrement sur les annélides, les araignées et les protozoaires.

CLAPARÈDE (**Michel**), général, né à Gignac (Hérault), en 1774, mort en 1841. Volontaire en 1792, il fit les campagnes de la Révolution, accompagna Leclerc à Saint-Domingue (1801) et se distingua plusieurs fois sous l'Empire. Il devint général après Tilsitt.

CLAPEAU s. m. Appareil dont on se sert dans les fabriques de tissus pour le blanchiment des étoffes.

* **CLAPET** s. m. (all. *klappe*). Petite soupape qui se lève et se baisse par le moyen d'une simple charnière : *clapet de pompe*.

* **CLAPIER** s. m. (gr. *kleptô*, je cache). Endroit creusé de petits trous, où les lapins se retirent : *on fait des clapiers dans les garennes*. — Par ext. Machine de bois où l'on nourrit des lapins domestiques, et qui est faite à l'imitation des clapiers de garenne : *faire un clapier dans un grenier*. — Lapins de clapier, ou simplement, Clapiers, les lapins élevés dans

ces sortes de machines. — C'est un lapin de clapier, un franc clapier, se dit d'un mauvais lapin.

CLAPIR v. n. (forme de *glapir*). Crier, en parlant du lapin.

* **CLAPIR (SE)** v. pr. (rad. *clapier*). Se blottir, se tapir, se cacher dans un trou. Se dit particulièrement des lapins.

CLAPIS s. m. Nom que les marbriers donnent aux éclats produits par la taille du marbre.

CLAPISSON (Louis), compositeur français, né à Naples en 1808, mort en 1866. Il fut professeur au Conservatoire de Paris et directeur d'un muséum musical qu'il avait fondé. Il composa des ballades, des chants et des opéras comiques, parmi lesquels : *la Fanchonnette*, *les Trois Nicolas*, et *Madame Grégoire*.

* **CLAPOTAGE** ou **Clapotis** s. m. Mar. Agitation légère des vagues, qui se croisent et s'entrechoquent dans tous les sens. — ꟸ On dit aussi Clapotement.

* **CLAPOTER** v. n. (all. *klappen*, faire du bruit). Mar. Éprouver l'agitation qu'on nomme clapotage : *la mer clapote*. — ꟸ Argot. Manger.

* **CLAPOTEUX, EUSE** adj. Se dit d'une vaste surface liquide, lorsqu'elle clapote, après avoir été agitée par différents vents : *lac clapoteux ; mer clapoteuse*.

* **CLAPOTIS** s. m. Voy. Clapotage.

* **CLAPPEMENT** s. m. Bruit que produit la langue lorsqu'on la détache brusquement du palais.

* **CLAPPER** v. n. (all. *klappen*, faire du bruit). Faire entendre un clappement : *il fait clapper sa langue*.

CLAPPERTON (Hugh), explorateur écossais, né en 1778, mort en 1827. Il servit dans la marine, sur les lacs américains, pendant la guerre de 1812-'15, et devint lieutenant. En 1822, il se joignit à l'expédition du Dr Oudney, dans l'intérieur de l'Afrique. Cette expédition atteignit le lac Tchad le 4 févr. 1823, et visita Sackatou, après la mort d'Oudney. De retour en Angleterre, Clapperton fut nommé capitaine ; en 1825, il repartit pour Sackatou, où il mourut.

* **CLAQUE** s. m. (rad. *clac*). Chapeau aplati ou pouvant s'aplatir, qui est particulièrement propre à être mis sous le bras : *acheter un claque* ; *porter un claque*. On dit ordinairement : *chapeau à claque*.

* **CLAQUE** s. f. (rad. *clac*). Coup du plat de la main : *donner une claque à quelqu'un*. (Fam.) — Espèce de sandale qu'on met pardessus la chaussure, pour se garantir de l'humidité et de la crotte : *une paire de claques*. — Troupe de gens qui, dans les théâtres, sont payés pour applaudir : *la claque ne put soutenir cette pièce*. — Un livre publié en 1881 par un ex-jeune premier, M. Victor Couailhac, la *Vie au Théâtre*, nous fait connaître le secret de certains succès retentissants, et nous initie, en même temps, à tous les mystères d'outre-rampe. Le taux des applaudissements est fixé comme suit :

[illegible]	5 fr.	Murmures d'effroi ..	15 fr.
[illegible]	15	Gémissement.......	12 50
[illegible]	20	Ricanement	5
[illegible]	25	Rires...............	10
[illegible]	25	Exclamations : « Ah! que c'est drôle ! » etc., etc.........	15
[illegible]	50		
[illegible]	5		

Le directeur donne, en outre, au chef de claque une gratification dont le prix est débattu entre eux, pour faire entendre, à la sortie du théâtre, des phrases comme celles-ci : « Ah ! la bonne troupe !... Quel directeur !... etc. » — ꟸ Pop. Prendre ses cliques et ses claques, s'en aller promptement.

CLAQUÉ, ÉE, adj. Garni de cuir : *souliers claqués*.

* **CLAQUEDENT** s. m. Terme d'injure et de mépris qui se dit d'un gueux, d'un misérable qui tremble de froid : *c'est un claquedent*. (Pop.) — Se dit d'un homme qui parle beaucoup de lui avec jactance, et souvent contre la vérité : *ce n'est qu'un claquedent*. (Fam. et inus.)

* **CLAQUEMENT** s. m. Action de claquer. — Claquement de dents, bruit que font les dents d'une personne qui tremble de froid ou de peur. — Claquement de mains, bruit que font les mains lorsqu'on les frappe l'une contre l'autre. — Claquement de fouet, bruit que fait un fouet lorsqu'on en frappe l'air.

* **CLAQUEMURER** v. a. Renfermer, resserrer dans une étroite prison : *il est pris, on l'a claquemuré*. — **Se claquemurer**, v. pr. Se tenir renfermé : *il se claquemure toute la journée dans sa chambre*.

* **CLAQUER** v. n. (rad. *claque*). Faire un certain bruit aigu et éclatant : *claquer des mains* ; *un charretier qui fait claquer son fouet*. — Fig. et fam. Faire claquer son fouet, faire valoir son autorité, son crédit, etc. — Claquer des dents, et les dents claquent, se dit quand les dents se choquent par un tremblement que cause le froid ou la peur : *lorsque le frisson lui prend, ses dents claquent* ; *il claque des dents*. — Activ. et fam. Claquer quelqu'un, lui donner une claque, des claques. — v. a. Applaudir, en parlant d'un auteur dramatique, d'un acteur, etc. : *ses amis le claquent*. — ꟸ Claquer v. n. Argot. Passer de vie à trépas : *pauvre vieux, il s'est laissé claquer*. — Manger : *il claque comme un ogre*. — Fig. Dépenser, dissiper : *son ami a claqué tout le magot*.

* **CLAQUET** s. m. (rad. *claquer*). Petite latte qui est sur la trémie d'un moulin, et qui bat continuellement avec bruit : *on entend le bruit du claquet*. — Pop. La langue lui va comme un claquet de moulin, se dit d'une personne qui parle beaucoup.

CLAQUETER v. n. Se dit du cri de la cigogne et du cri de la poule qui veut pondre.

CLAQUETTE s. f. Instrument formé d'un morceau de bois garni d'une poignée mobile qui frappe sur le bois lorsqu'on l'agite (les facteurs s'en servaient autrefois pour annoncer la levée des lettres). — Espèce de livre formé de deux planchettes dont on se sert au catéchisme, aux processions pour donner le signal de différents exercices. — Jargon. Bavard, indiscret : *ce garçon est une véritable claquette*.

* **CLAQUEUR** s. m. Se dit, par mépris, des applaudisseurs à gages, des gens payés pour applaudir les pièces ou les acteurs : *une troupe de claqueurs* ; *imposer silence aux claqueurs*.

CLAR (Saint-) ch.-l. de cant., arr. et à 15 kil. S.-E. de Lectoure (Gers) ; 1,530 hab. Église du XIIIe siècle. Rubans de fil.

CLARAC (Charles-Othon-Frédéric-Jean-Baptiste, comte de) [kla-rak], antiquaire né en 1777, mort en 1847. Après avoir servi contre la France dans l'armée de Condé et dans celle de l'empereur de Russie, il devint tuteur des enfants de Murat, à Naples, et décrivit les excavations de Pompéi. Il accompagna ensuite l'ambassade française au Brésil et, à son retour, remplaça Visconti comme directeur du musée des antiquités au Louvre. Il a laissé : *Musée de sculpture antique et moderne* (6 vol., 1825-'32) et un *Manuel historique de l'art ancien* (3 vol., 1830-'37).

CLARE, comté occidental d'Irlande, province de Munster, borné par l'Atlantique ; 3,350 kil. carr. ; [illegible] hab., presque tous catholiques. Grande richesse minérale. Capitale Ennis.

CLAREMONT, palais royal situé près de Windsor (Angleterre). Il fut longtemps habité par le prince Léopold (plus tard roi de Belgique) et par la famille de Louis-Philippe, après la révolution de 1848.

CLAREMONT, ville du New-Hampshire (États-Unis), sur le Connecticut, à 85 kil. N.-O de Concord ; 5.565 hab.

CLARENCE (George, duc de), frère d'Édouard IV, roi d'Angleterre ; condamné à mort pour avoir voulu s'affranchir de la domination du roi en épousant Marie de Bourgogne ; il obtint de pouvoir choisir son supplice et se noya, dit-on, dans un tonneau de vin de Malvoisie (1478).

CLARENDON [klar'-ènn-donn], ancienne forêt royale du Wiltshire (Angleterre), à 5 kil. de Salisbury. On y voit les ruines d'un palais où Henri II, assisté de son conseil, rendit, le 25 janv. 1164, les fameuses *Constitutions de Clarendon*, pour amoindrir la puissance du clergé. Ces constitutions furent combattues par les ecclésiastiques, à la tête desquels on remarquait Thomas à Becket ; le pape les annula et le roi fut forcé de les abandonner en avril 1174.

CLARENDON [klar'-ènn-donn]. I. (**Edward** Hyde, *comte de*), homme d'État anglais (1608-'74). Il resta fidèle au roi, pendant la révolution, et après la restauration, entra à la chancellerie. L'impopularité de ses mesures le fit bannir. Il se retira en France. Il a laissé une *Histoire de la Rébellion*, très partiale. Sa fille, Anne, épousa le duc d'York, plus tard Jacques II, et deux de ses petites-filles, Marie et Anne, furent reines d'Angleterre. — II. (**George-William-Frederick** Villiers, 4e *comte de*) et baron Hyde d'Hindon, homme d'État anglais descendant du précédent (1800-'70), fut ministre d'Angleterre en Espagne (1833), et pair en 1838, lord du sceau privé en 1840, abandonna le ministère en 1841 et fut secrétaire d'État pour les affaires étrangères de 1853 à 1858, de 1866 à 1865 et de 1868 à 1870. C'est en cette qualité qu'il ménagea l'alliance de l'Angleterre avec Napoléon III.

CLARENS, village du canton de Vaud (Suisse), district et à 5 kil. S.-E. de Vevey, sur le lac de Genève. Château de Châtelard, reconstruit en 1441, et illustré par la *Nouvelle-Héloïse* de J.-J. Rousseau. Tramway électrique.

CLARET. Voy. Bordeaux (*vins de*).

CLARET, ch.-l. de cant., arr. et à 31 kil. N. de Montpellier (Hérault), dans un vallon ceint de rochers arides ; 628 hab. Vins et huile d'olive.

CLARI (Giovanni-Carlo-Maria), compositeur italien, né à Pise en 1669. Son opéra : *Il Savio delirante* (1685) fut longtemps populaire.

CLARIFICATEUR, TRICE adj. Qui sert à clarifier.

* **CLARIFICATION** s. f. Action par laquelle on rend une liqueur claire, on purifie une substance fluide : *la clarification d'une liqueur, d'un sirop*.

* **CLARIFIER** v. a. (lat. *clarus*, clair ; *fieri*, devenir). Rendre claire une liqueur qui est trouble : *il y a plusieurs manières de clarifier le vin*. — Par ext. Purifier une substance fluide quelconque : *clarifier un sirop* ; *clarifier du sucre*. — **Se clarifier** v. pr. Être clarifié : *cette liqueur se clarifie*.

CLARIGATION s. f. (lat. *claricatio*). Sommation que les anciens Romains faisaient à une nation étrangère, pour obtenir d'elle satisfaction de certains griefs.

* **CLARINE** s. f. (lat. *clarus*, clair). Sonnette pendue au cou des animaux qu'on fait paître dans les forêts. — *Clariné*, muni d'une clarine

* **CLARINETTE** s. f. (diminut. du lat. *clara*, claire). Sorte de hautbois inventé à Nuremberg, en 1690, par Johann-Christoph Denner, de Leipzig : *l'anche d'une clarinette*. — Celui qui joue de cet instrument : *c'est une excellente clarinette*. — ꟸ Jargon. Fusil du troupier : *clarinette de cinq pieds*. Le fantas-

sin s'appelle *troubade*; les deux expressions s'expliquent l'une par l'autre.

CLARINETTER v. n. Jouer de la clarinette. (Prop. et par plaisant.).

CLARINETTISTE s. m. Musicien qui joue de la clarinette.

CLARISSE s. f. Religieuse d'un ordre qui fut fondé en 1212 par sainte Claire.

CLARK (SIR **James**), médecin écossais (1788-1870). Il pratiqua à Rome et à Edimbourg, et acquit une grande réputation dans le traitement des maladies du poumon. Il a publié : *Influence sanitaire du climat*; *Traité de la Phtisie*, etc.

CLARKE. I. (**Edward-Daniel**), explorateur anglais (1769-1822). Il rapporta en Angleterre des marbres de Grèce et un célèbre manuscrit de Platon. Plus tard professeur de minéralogie à Cambrigde, il fit de remarquables expériences sur le chalumeau. Il a publié plusieurs volumes de voyages. — **II.** (**Mary-Anne**), maîtresse de Frederick, duc d'York (1778-1852). En 1809, elle fit connaître à Wardle, membre du parlement, certains secrets du commandement militaire de son amant et cette révélation fut le point de départ d'un procès scandaleux, d'où le duc d'York sortit acquitté, mais convaincu de corruption. Voy. YORK. — **III** (**Samuel**), ecclésiastique et philosophe anglais (1675-1729). Ses ouvrages principaux sont : des traductions de la *Physique* de Rohault (1696) et de l'*Optique* de Newton; un célèbre *Traité de la Doctrine de la Trinité*, 10 vol. de sermons; une édition des *Commentaires de César* avec notes, etc.

CLARKE (**Henri-Jacques-Guillaume**), comte d'Hunébourg et duc de Feltre, maréchal de France et ministre de la guerre, né d'une famille irlandaise à Landrecies en oct. 1765, mort en 1818. Au sortir de l'École militaire de Paris (1782), il entra au régiment de Berwick comme sous-lieutenant. La Révolution l'éleva au grade de général de brigade. Carnot, son protecteur, le fit nommer chef du bureau topographique, puis général de division, mais Bonaparte le traita d'abord beaucoup plus froidement. Il finit par rentrer en grâce, fut créé comte, reçut le grade de secrétaire militaire de l'empereur en 1804, puis fut conseiller d'Etat, et ministre de la guerre, de 1807 à 1814. Il dut son titre de duc à la promptitude avec laquelle il envoya 6,000 hommes contre les Anglais sur les bouches de l'Escaut en 1809. Il fut pair de France pendant les deux restaurations, suivit le roi à Gand, reçut le portefeuille du ministère de la guerre aussitôt la rentrée de Louis XVIII, et l'échangea contre le bâton de maréchal à la fin de 1817.

CLARKE'S FORK, rivière des Etats-Unis, qui se forme de la réunion du Bitter Root avec le Flathead, court au N.-O. et se joint à la Columbia dans le territoire de Washington, après un cours de 995 kil.

CLARKSON (**Thomas**), abolitionniste anglais (1760-1846). Il excita, par ses écrits, au mépris de la traite des nègres, qu'il parvint à faire déclarer commerce illégal en 1807. Son *Histoire de l'abolition de la Traite* (1808) fait autorité.

* **CLARTÉ** s. f. (lat. *claritas*). Lumière, lueur, splendeur : *la clarté du jour*; *lire à la clarté du feu, des flambeaux ; les hiboux fuient la clarté :*

D'où vient qu'une femme légère
Prise toujours la loyauté ?
Elle la prise en la manière
Qu'un aveugle fait la *clarté*

DES ACCORDS.

En ce sens, il ne s'emploie guère au pluriel que dans le style poétique. — Poétiq. *Jouir de la clarté du jour, de la clarté*, vivre. On dit de même : *revoir la clarté du jour, revoir la clarté ; perdre la clarté du jour.* — Tout ce qui éclaire l'esprit. Dans ce sens, on l'emploie souvent au pluriel : *de fausses clartés les égarent.*

Nos *clartés* ici-bas ne sont qu'énigmes sombres.

JEAN RACINE.

— Transparence : *la clarté du verre ; la clarté de l'eau.* — Cette qualité des idées, du discours, du style, qui les rend propres à être facilement compris : *parler, écrire avec clarté.* — AVOIR DE LA CLARTÉ DANS L'ESPRIT, DANS LES IDÉES, etc., avoir les idées claires, nettes. On dit aussi, dans ce sens : *clarté d'esprit.*

CLARY, ch.-l. de cant., arr. et à 19 kil. S.-E. de Cambrai (Nord) ; 2,572 hab. Gazes, linons, jaconas, calicot.

CLARY, riche négociant de Marseille, auquel Joseph Bonaparte et son frère Napoleon furent recommandés, en 1794, par des amis communs. Joseph épousa Mlle JULIE *Clary*; mais Napoléon demanda vainement la main de sa sœur, *Désirée*, qui épousa, un peu plus tard, le général Bernadotte, qui devint roi de Suède. Elle mourut à Stockholm en 1860.

* **CLASSE** s. f. (lat. *classis ;* de *calare*, appeler). Ordre suivant lequel on range, on distribue, on suppose rangées ou distribuées, diverses personnes ou diverses choses : *sur les côtes de France, on a distribué les matelots en plusieurs classes ; il y a trois classes de grands d'Espagne ; les naturalistes ont divisé chaque règne en plusieurs classes ; en botanique, les classes se subdivisent en ordres ou en familles.* — Ordres, rangs que la diversité, l'inégalité des conditions établit parmi les hommes réunis en société : *les diverses classes de la société; les classes élevées ; les classes dirigeantes.* — Par ext. Se dit en parlant des personnes ou des choses qui ont entre elles une certaine conformité, qui sont de même nature, etc. : *il appartient à cette classe d'hommes sans mœurs qui...* — C'EST UN SAVANT, UN AUTEUR, UN ARTISTE DE LA PREMIÈRE CLASSE, c'est un savant, un auteur, un artiste du premier mérite. — Fam. C'EST UN FRIPON, UN MENTEUR, etc., DE LA PREMIÈRE CLASSE, c'est un fripon fieffé, un grand menteur, etc. — S'emploie aussi pour marquer une certaine division graduée : *route de première classe ; médaille de seconde classe.* — Admin. Assemblée des jeunes gens qui appartiennent au contingent militaire d'une même année : *la classe de 1860, de 1880.* — École : *cet enfant ne va pas encore en classe.* — Se dit dans les collèges, des divisions entre lesquelles on répartit les écoliers, les élèves, et dont chacune reçoit les leçons d'un professeur particulier : *il y a ordinairement sept classes principales dans un collège ; la première classe se nomme rhétorique.* Au lieu de *la seconde classe, la quatrième classe*, etc., on dit communément *la seconde, la quatrième.* — Par anal. Dans quelques autres établissements d'instruction publique : *les classes du Conservatoire ; classe de solfège.* — BASSES CLASSES, celles par où commencent les écoliers, jusqu'à la quatrième inclusivement. — FAIRE SES CLASSES, faire ses études : *il a fait toutes ses classes.* — Se dit également des écoliers qui sont d'une même classe : *toute la classe a eu congé ; ce professeur tient bien sa classe.* — Par ext. Salle où les écoliers de chaque classe s'assemblent pour recevoir les leçons du professeur : *les élèves entrent en classe ; il fut mis à la porte de la classe.* — Temps que les écoliers sont assemblés pour prendre la leçon : *au commencement de la classe ; pendant la classe.* — LA RENTRÉE DES CLASSES, le temps où les élèves reprennent leurs études, après les vacances : *il est revenu pour la rentrée des classes.* On dit aussi, mais plus rarement : *l'ouverture des classes.* — OUVRIR UNE CLASSE, commencer à faire des leçons dans un lieu où il ne s'en faisait pas encore. — Jargon milit. ETRE DE LA CLASSE, n'avoir plus qu'une année de service à faire.

* **CLASSEMENT** s. m. Action de classer, de mettre dans un certain ordre : état de ce qui est classé : *le classement de ces papiers sera fort long.* Ne s'emploie guère sans complément.

* **CLASSER** v. a. Ranger, distribuer par classes : *classer des matelots ; classer des plantes.* — Mettre dans un certain ordre : *il faudra classer tous ces papiers; classer les matières d'un ouvrage.* — Assigner, indiquer la classe à laquelle une chose appartient, ou doit appartenir : *cet animal a été classé parmi les rongeurs; la concussion est classée parmi les crimes contre la chose publique.* — Assigner un rang : *cet écrivain est classé parmi les plus habiles.*

CLASSEUR s. m. Portefeuille à compartiments, où l'on classe des papiers par ordre de matière ou de date.

CLASSICISME s. m. Préférence exclusive pour le genre ou le style classique.

CLASSICUS (**Julius**), général gaulois du Ier siècle de notre ère. Préfet d'une *ala* des Tréviriens dans l'armée romaine pendant le règne de Vitellius (70 av. J.-C.), il se joignit à la révolte de Civilis.

CLASSIFICATEUR s. m. Auteur de classifications. — Adjectiv.: *esprit classificateur.*

* **CLASSIFICATION** s. f. Action de classer ; état de ce qui est classé : *la classification des lois.*

CLASSIFIER v. a. (lat. *classis*, classe ; *facere*, faire). Ranger par classes, par catégories.

* **CLASSIQUE** adj. (rad. *classe*). Se dit des auteurs du premier rang, qui sont devenus modèles dans une langue quelconque : *Platon, Aristote, Homère, Démosthène, Cicéron, Virgile, Tite-Live*, etc, *sont des auteurs classiques.* — Substantiv. *Les classiques français, anglais; Boileau est un de nos premiers classiques.* — OUVRAGE CLASSIQUE, ouvrage qui a soutenu l'épreuve du temps, et que les hommes de goût regardent comme un modèle. — Se dit, par opposition à romantique, des écrivains qui suivent les règles de composition et de style établies par les auteurs classiques. Se dit également des ouvrages de ces écrivains : *auteur, écrivain, poète classique; poésie classique.* — Ce qui a rapport aux classes des collèges : *livres classiques ; auteurs classiques, librairie classique.* — LE GENRE CLASSIQUE, ou simplement LE CLASSIQUE, le genre des écrivains classiques. — Substantiv. *Les classiques et les romantiques*, les partisans du genre classique et ceux du genre romantique. — Se dit quelquefois, par ext., des auteurs, des ouvrages qui font autorité en quelque matière : *l'ouvrage de ce jurisconsulte, de ce médecin, est devenu classique.* — Se dit de ce qui a rapport à l'antiquité grecque et latine : *les langues classiques*, le grec et le latin. — Arts d'imitation. Se dit de ce qui rappelle la manière antique, ou de ce qui est conforme aux règles strictes de l'art : *les productions de cet artiste ont le mérite de l'originalité, unie à toute la pureté classique.* — TERRE CLASSIQUE, SOL CLASSIQUE, pays qui fut habité dans les temps anciens par quelqu'un des peuples célèbres dont la littérature et les arts ont servi de modèles. — Par ext. *La terre classique des beaux-arts*, le pays où les beaux-arts sont ou furent cultivés avec le plus de succès. — Fig. *La terre classique de la liberté*, pays dont l'histoire et les lois offrent le plus de lumières aux hommes qui cherchent les moyens d'établir ou de conserver la liberté.

CLASSIQUEMENT adv. D'une manière classique.

CLASTIDIUM, aujourd'hui *Casteggio* ou *Schiatteggio*, ville fortifiée des Ananes, dans la Gallia Cispadana, [illegible]

Placentia. Victoire de Marcellus sur les Insubriens et les Gésates, en 222 av. J.-C.

CLASTIQUE adj. (gr. *klastikos*, brisé). Géol. Se dit de certains terrains, de certaines roches, qui présentent des traces de fractures : *roche clastique*. — Anat. Se dit de certaines pièces anatomiques artificielles que l'on peut démonter : *pièces clastiques*. — Se dit de l'enseignement que l'on donne à l'aide de ces pièces : *anatomie clastique*. — s. f. Anat. Art de préparer les pièces clastiques ; anatomie clastique : *la clastique, créée par le Dr Auzoux, a fait faire des progrès à l'anatomie.*

CLATERNA, ville fortifiée de la Gallia Cispadana, non loin de Bononia ; son nom se retrouve dans celui de la petite rivière *Quaderna*.

CLATHRACÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux clathres ; on dit aussi CLATHROÏDE. — s. f. pl. Tribu de la famille des champignons, ayant pour type le genre clathre.

CLATHRE s. m. (lat. *clathrus*, grillage). Bot. Genre de champignons, dont le réceptacle est composé d'un élégant réseau qui forme une sorte de cage globuleuse, à rameaux entrecroisés. Ce genre comprend un petit nombre d'espèces vénéneuses, qui croissent dans les régions chaudes et tempérées de l'Europe et de l'Amérique.

* **CLATIR** v. n. Vén. Se dit d'un chien qui redouble son cri, en poursuivant le gibier.

CLAUD (**Saint-**) ch.-l. de cant., arr. et à 22 kil. S.-O. de Confolens (Charente); 1,806 hab. Église du XVe siècle, avec crypte.

* **CLAUDE** s. et adj. Sot, imbécile : *c'est un claude*. (Fam.)

CLAUDE (**Jean**), ecclésiastique français protestant, né à la Sauvetat (Agénois), en 1619, mort à la Haye, le 13 janv. 1687. Il fut pasteur à Nîmes et à Montpellier, et eut publiquement une discussion religieuse avec Bossuet. Les adversaires publièrent chacun le récit de cette discussion et s'attribuèrent naturellement la victoire. Claude fut exilé en 1685. Il se retira en Hollande, où il fut reçu avec beaucoup de distinction. Son ouvrage principal est la *Défense de la Réformation* (1673, in-4°).

CLAUDE LORRAIN, célèbre peintre. Voy. GELÉE.

CLAUDE. Nom de deux empereurs romains. — I. **Tiberius-Claudius-Drusus-Nero-Germanicus**, 4e empereur, né à Lyon en l'an 9 av. J.-C., mort empoisonné le 13 oct. 54. Il était fils de Drusus et d'Antonia, et petit-fils d'Auguste et de Livie. Rejeton dégénéré de ces puissants personnages, il fut, dans sa jeunesse, repoussé et méprisé, à cause de la délicatesse de sa constitution et du peu de développement de son intelligence. Les assassins de Caligula (41 après J.-C.) le trouvèrent blotti sous le lit d'un des portiers du palais, et le proclamèrent empereur. Bien qu'il n'eût aucune expérience politique, les premiers actes de son règne furent assez heureux : il lut ou récita des discours que d'autres écrivaient, et fit de magnifiques promesses. Ensuite, dominé par sa femme Messaline et par des courtisans qui l'effrayaient au récit de prétendues conspirations, il envoya au supplice 35 sénateurs, 300 chevaliers et une foule de Romains et de Romaines. Après la mort de Messaline, il épousa sa nièce, Agrippine, qui le poussa encore dans la voie du meurtre et qui lui fit servir un plat de champignons vénéneux, après qu'il eût adopté Néron, au préjudice de son propre fils, Britannicus. Ce nom de Britannicus, attribué à son fils, avait été donné à Claude à la suite d'une expédition en Bretagne (aujourd'hui Angleterre). — II. **Marcus-Aurelius-Claudius Gothicus**, né en Dalmatie en 215, mort en 270. Lors du meurtre de Gallien en 268, il fut proclamé empereur par les conspirateurs et prit le titre de Germanicus, à cause d'une victoire sur les Alemanni, remportée le jour même où son élection fut confirmée par le Sénat. Il battit les Goths près de Naïssus (Nissa), en Mœsie, et les poursuivit jusque dans les défilés de l'Hœmus, où il mourut d'une épidémie.

CLAUDE DE FRANCE, reine, fille d'Anne de Bretagne et de Louis XII, née à Romorantin en 1499, morte à Blois en 1524. Elle épousa en 1514, son cousin, François de Valois, comte d'Angoulême, qui devint plus tard François Ier, et cette alliance assura l'union de la Bretagne et de la France.

CLAUDE (**Saint**), évêque de Besançon, mort en 697 ; fut abbé de Saint-Organ-de-Joux que l'on nomma plus tard Saint-Claude.

CLAUDE (**Saint-**), *Monasterium Sancti Claudii*, ch.-l. d'arr. (Jura), à 40 kil. S.-E. de Lons-le-Saunier, au confluent de la Bienne et du Tacon ; 10.146 h. Evêché suffragant de Lyon. Cette ville doit son origine à une abbaye fondée au Ve siècle par saint Romain et saint Lupiciu, et dont saint Claude fut abbé pendant 50 ans, au VIIe siècle. Église Saint-Pierre, aujourd'hui cathédrale. Tabletterie importante. Patrie de l'agronome Dalloz. — Lat. (au clocher, 437 m. au-dessus de la mer) 46° 23' 13'' N.; long. 3° 31' 48'' E.

CLAUDIA QUINTA, matrone romaine légendaire qui, accusée d'incontinence, prouva la pureté de ses mœurs, en faisant avancer jusqu'à Rome, par la seule influence de ses prières, un navire portant une statue de Cybèle (206 av. J.-C.). L'augure avait déclaré que le navire remonterait le Tibre seulement sur l'invocation d'une femme vertueuse. Voy. Ovide, *Fastes*, IVe livre.

* **CLAUDICATION** s. f. (lat. *claudicare*). Médec. et art vétér. Action de boiter.

CLAUDIEN (**Claudius Claudianus**), poète latin, né à Alexandrie d'Egypte vers 365 après J.-C. Sous les règnes de Théodose le Grand et de ses fils, il s'attacha à Stilicon, dont la protection lui valut fortune et honneurs. Il ne renonça pas au culte païen. Ses poèmes épiques et lyriques sont très nombreux, ainsi que ses panégyriques. On cite particulièrement : *De Raptu Proserpinæ*, *De Bello Gctico* et *De Laudibus Stilichonis*. On trouve la traduction de ces œuvres, dans la collection de Panckoucke.

CLAUDIUS (**Matthias**), auteur allemand, nommé Asmus et surnommé le *Messager de Wandsbeck*, à cause de ses rapports avec le journal de ce nom, né vers 1740, mort en 1815. Plusieurs de ses chants sont restés populaires.

CLAUDIUS CÆCUS (**Appius**), homme d'Etat romain qui, en sa qualité de censeur (312 av. J.-C.), commença la construction de la voie Appienne et construisit l'aqueduc Appien. Il fut élu consul en 307 et nommé *interrex* en 298 et 297. Il fut de nouveau consul en 296, devint préteur en 295 et ensuite dictateur. Tite-Live a porté aux nues son éloquence. Devenu aveugle (d'où son surnom) et impotent, il n'en conserva pas moins son influence, devint sénateur et fit rejeter les propositions de paix faites par Pyrrhus.

CLAUDIUS CRASSUS (**Appius**), décemvir romain, de 451 à 449 av. J.-C. Chef du second décemvirat, il allait réussir à établir le despotisme à Rome, lorsqu'un événement inattendu amena sa chute. Il éprouvait un amour violent pour Virginie, fille d'un plébéien considéré, nommé Lucius Virginius. Pendant que ce dernier était à l'armée, alors en expédition contre les Eques et les Sabins, Claudius poussa l'un de ses clients à réclamer cette jeune vierge, comme fille de l'une de ses esclaves, en disant que la femme de Virginius l'avait enlevée secrètement et l'avait fait passer pour sa propre fille. Virginius accourut de l'armée. Son serment et l'évidence furent impuissants : le décemvir adjugea la fille à son client et ordonna à ses licteurs de la saisir. Mais Virginius, saisissant le couteau d'un boucher voisin, le plongea dans le sein de sa fille, s'enfuit au camp et fit soulever l'armée. Les troupes indignées marchèrent sur Rome, où le peuple les reçut avec des transports de joie. Le tyran, jeté en prison, y mourut ou y fut étranglé.

CLAUDIUS NERO, général romain, qui devint consul en 207 av. J.-C. Il vainquit, sur les rives du Metaurus, avec son collègue Livius, Asdrubal, qui venait de traverser les Alpes, pour secourir son frère Annibal ; et cette victoire sauva Rome.

CLAUDIUS NERO (**Tiberius**), père de l'empereur Tibère. Il commanda la flotte qui battit celle des Egyptiens à la bouche canopique du Nil (48 av. J.-C.) Lors de l'assassinat de César, il proposa de récompenser ses meurtriers, et chercha toujours ensuite à se tourner du côté du plus fort. Il eut la prudence de se sauver de Rome lorsqu'il vit que les triumvirs allaient entrer en lutte ; mais il rentra dès leur réconciliation. Type du parfait courtisan, il se hâta d'offrir sa jeune femme, Livie, à Octave, lorsque celui-ci lui eut fait savoir qu'il en était amoureux.

* **CLAUSE** s. f. (lat. *clausa*). Disposition particulière faisant partie d'un traité, d'un édit, d'un contrat, ou de tout autre acte public ou particulier : *clause expresse*; *clause dérogatoire*; *glisser une clause dans un acte*. — LA CLAUSE DE SIX MOIS, celle qui porte le pouvoir réciproque de résilier le bail d'une maison, en avertissant six mois auparavant. — BAIL SANS CLAUSE, bail où cette clause n'existe point. — **Législ.** « Dans l'interprétation des conventions, on doit surtout rechercher l'intention des parties ; et, lorsqu'une *clause* est susceptible de deux sens, on doit l'entendre dans celui qui convient le mieux à la matière du contrat. Ce qui est ambigu s'interprète par ce qui est d'usage dans le pays, et l'on doit suppléer les clauses qui sont d'usage, quoiqu'elles ne soient pas exprimées. Toutes les clauses s'interprètent les unes par les autres, et, dans le doute, en faveur de celui qui est obligé (C. civ. 1156 à 1164). Ainsi, lorsque dans un bail, il est stipulé que le locataire est tenu des réparations, il faudra comprendre qu'il s'agit non pas de toutes les réparations, mais seulement de celles dites *locatives* et qui sont énumérées par l'article 1754 du Code civil. La *clause pénale* est celle par laquelle une personne s'engage à faire une chose ou à payer une certaine somme, en cas d'inexécution d'une obligation, de retard, etc. C'est, en réalité, la fixation faite à l'avance par la convention, des dommages-intérêts que le créancier pourrait demander en justice, et cette fixation ne peut être modifiée par le juge que si l'obligation principale a été en partie exécutée (id. 1226 et suiv.) La *clause de réméré* est la réserve faite au profit du vendeur, de pouvoir reprendre la chose vendue. Elle ne peut être stipulée pour plus de cinq ans, et elle ne doit s'exécuter que moyennant la restitution du prix principal, des frais de la vente, des réparations nécessaires et de la plus-value résultant d'autres travaux (id. 1659 à 1673). » (CH. Y.)

CLAUSEL (**Bertrand**, COMTE) [klô-zèl], maréchal de France, né à Mirepoix (Ariège) en 1772, mort à son château de Scourieux le 21 avril 1842. Il partit en 1792, comme capitaine dans la légion des Pyrénées, devint chef d'état-major de Grouchy en 1798 et obtint du roi de Sardaigne la remise des places du Piémont. A son retour de l'expédition de Saint-Domingue en 1804, il fut nommé général de di-

vision, servit en Italie et en Dalmatie, occupa les provinces illyriennes d'Autriche (1809), vint se faire blesser à Saragosse (1812) et fut surnommé le *héros infortuné des Arapiles*, pour avoir sauvé, par une habile retraite, l'armée française d'une complète destruction Il conserva son grade lors de la première Restauration, servit Napoléon pendant les Cent-Jours; s'enfuit à Mobile (États-Unis) à la rentrée de Louis XVIII, et ne revint en France qu'en 1820. Il fut élu député dans les Ardennes en 1827, et reçut le commandement de l'armée d'Algérie après la révolution de 1830. Il fit quelques heureuses expéditions dans l'intérieur des terres, fut rappelé, pour avoir nommé un bey de Constantine sans l'assentiment du cabinet, reçut le bâton de maréchal en 1831, et fut nommé gouverneur général de l'Algérie le 8 juillet 1835. En cette qualité, il entreprit de soumettre Constantine; trompé par les allégations de Jusuf (plus tard général), il crut qu'une démonstration suffirait pour réduire cette ville à l'obéissance. L'insuccès de sa désastreuse expédition motiva son rappel (1837), dont il se plaignit dans une amère philippique.

CLAUSENE s. f. [klô-zè-ne] (de *Clausen*, théologien danois contemporain). Bot. Genre d'aurantiacées, type de la tribu des clausénées, comprenant une dizaine d'espèces qui croissent dans l'Asie tropicale.

CLAUSÉNÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble, qui se rapporte aux clausènes. — s. f. pl. Tribu d'aurantiacées, ayant pour type le genre clausène.

CLAUSEWITZ (Karl VON) [fon-klaou'-ze-vitss], général prussien (1780-1831), qui fit toutes les campagnes dans les armées allemandes et russes, jusqu'en 1815. Ses œuvres comprennent des histoires des principales campagnes de 1796, de 1813 et de 1815, et une Vie de Scharnhorst.

CLAUSTHAL ou **Klausthal**, ville de Hanovre (Allemagne), sur le Zellerbach, à 45 kil. N.-E. de Gœttingen; 10,000 h. Mines de plomb et d'argent; écoles des mines. Lat. 51° 48' 30" N.; long. 8° 0' 17" E.

* **CLAUSTRAL, ALE, AUX** adj. (lat. *claustrum*). Appartenant au cloître ou monastère: *les lieux claustraux*; *la discipline claustrale*. — OFFICES CLAUSTRAUX, certains bénéfices qui sont du corps d'une abbaye ou d'un prieuré. — PRIEUR CLAUSTRAL, le religieux qui est le supérieur des autres, dans un prieuré.

CLAVAGELLE s. f. Genre de mollusques acéphales tubicoles, dont l'espèce principale, les *arrosoirs*, vit dans le sable.

CLAVAIRE s. f. (lat. *clava*, massue). Bot. Genre de champignons charnus, comprenant plusieurs espèces comestibles, dont on fait une grande consommation dans toute l'Europe. La plus estimée est la *clavaire coralloïde* (*clavaria coralloides*, Linn.), dont le tronc épais, plein, se divise en un grand nombre de rameaux cylindriques, taillés comme des branches de corail. La *clavaire cendrée* prend quelquefois un développement considérable. Très abondante en Franche-Comté, elle offre une précieuse ressource aux paysans.

CLAVARIÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux clavaires. — s. f. pl. Tribu de champignons ayant pour type le genre clavaire.

* **CLAVEAU** s. m. (lat. *clavus*, clou). Maladie contagieuse qui attaque les brebis et les moutons: *quand le claveau se met dans un troupeau de moutons, il y fait de grands ravages.* — Archit. Pierre taillée en coin, qui entre dans la construction des voûtes plates ou carrées, comme sont celles des portes, des fenêtres, etc.

* **CLAVECIN** s. m. (lat. *clava*, clef). Instrument de musique, sorte de longue épinette à un ou plusieurs claviers, dont les cordes sont de métal et doubles: *le clavecin, dont l'usage remonte au XVe siècle, était une harpe horizontale; le forte-piano est un perfectionnement du clavecin, et ce dernier instrument n'est plus en usage.* — CLAVECIN A RAVALEMENT, qui a plus de touches que les clavecins ordinaires. — CLAVECIN ORGANISÉ, dont le clavier fait jouer un petit orgue.

* **CLAVELÉ, ÉE** adj. Qui a le claveau, ou la clavelée.

* **CLAVELÉE** s. f. Claveau: *les brebis sont fort sujettes au tac et à la clavelée.*

CLAVELEUX, EUSE adj. Art vétér. Qui a rapport, qui appartient à la clavelée.

CLAVELISATION s. f. Art vétér. Inoculation du virus claveleux, dans le but de préserver les animaux de la clavelée.

* **CLAVETTE** s. f. Clou plat, qu'on passe dans l'ouverture faite au bout d'une cheville, d'un boulon, pour les arrêter: *mettre une clavette dans une cheville, dans un boulon.*

CLAVICORDE s. m. (lat. *clavis*, clef; franç. *corde*). Sorte de clavecin, dont les touches portaient sur des pièces de cuivre qui frappaient les cordes. Le clavicorde était en usage au XVIe et au XVIIe siècle.

CLAVICORNE adj. (lat. *clava*, massue; franç. *corne*). Entom. Qui a les antennes en forme de massue. — s. m. pl. Famille de coléoptères dont les antennes ont la forme de massue: clairon, nécrophore, dermeste, etc. Ces coléoptères se nourrissent de matières animales, au moins à l'état de larves.

CLAVICULAIRE adj. Qui appartient à la clavicule.

* **CLAVICULE** s. f. (lat. *clavicula*). Anat. Chacun des deux os longs par lesquels les épaules tiennent en devant à la partie supérieure de la poitrine: *la clavicule droite*; *la clavicule gauche.* — Petite clef; n'est guère d'usage en ce sens qu'au figuré et dans cette phrase seulement: *la Clavicule de Salomon*, titre d'un livre attribué faussement à Salomon.

* **CLAVICULÉ, ÉE** adj. Zool. Pourvu de clavicules: *les animaux claviculés.* — s. m. pl. Division des rongeurs, comprenant ceux de ces animaux qui ont des clavicules assez complètes pour pouvoir grimper, fouir, etc.: écureuil, polatouche, marmotte, loir, échimys, hydromys, capromys, rat, gerbille, gerboise, castor, etc.

CLAVICYLINDRE s. m. Mus. Instrument à clavier, inventé par Chladni, et qui consistait en un cylindre de verre que l'on mettait en rotation et qui faisait alors vibrer les cordes lorsqu'on frappait sur les touches.

* **CLAVIER** s. m. (lat. *clavis*). Chaîne ou cercle d'acier ou d'argent servant à tenir plusieurs clefs ensemble: *clavier d'argent*; *anciennement le clavier faisait partie de la parure des femmes.* — Rangée des touches d'une épinette d'un clavecin, d'un piano, d'un jeu d'orgues: *clavier d'ébène, simple clavier, double clavier.* — *Cet instrument a un clavier fort étendu*, il a beaucoup de touches et fournit beaucoup d'accords. — *Présenter quelqu'un au clavier, lui mettre les doigts sur le clavier*, lui donner les premières leçons de clavecin ou de forte-piano: *posséder son clavier*, être déjà familiarisé avec les touches de l'instrument.

CLAVIÈRE (Étienne), banquier, né à Genève en 1735, mort en 1793. Il s'établit à Paris, et devint, grâce à l'influence de Mirabeau, ministre des finances en 1792. Arrêté comme girondin, le 2 juin 1793, il échappa, ainsi que sa femme, à la guillotine, en se suicidant.

CLAVIFOLIÉ, ÉE adj. (lat. *clava*, massue; *folium*, feuille). Bot. Qui a les feuilles en forme de massue: *crassule clavifoliée.*

CLAVIFORME adj. (lat. *clava*, massue; franç. *forme*). Qui a la forme d'une massue.

CLAVIGÈRE s. m. (lat. *clava*, massue; *gero*, je porte). Entom. Genre de coléoptères dimères, privés d'organes de la vision, comprenant des insectes très petits que les fourmis nourrissent dans leurs demeures souterraines, parce qu'ils sécrètent une liqueur dont elles sont très avides.

CLAVIGERO (Francisco Saverio) [kla-vi'-hé-ro], historien mexicain, né à la Vera-Cruz vers 1720, mort à Césène (Italie), en 1793. Il passa 36 ans au Mexique pour réunir les matériaux de sa *Storia antica del Messico* (4 vol. in-4°, 1780-'83).

CLAVI-HARPE s. m. (de *clavier* et *harpe*). Mus. Instrument à clavier, dont les marteaux frappent des cordes de harpe.

CLAVIJO [kla-vi'-'ho]. I. (**Ruy** GONZALEZ DE), l'un des ambassadeurs de Henri III de Castille à Tamerlan, mort en 1412. Il a laissé un minutieux récit de son ambassade (*Historia del gran Tamerlan*, etc. 1582). — II. **Clavijo y Faxardo** (José) [i-fâ-'har'-tho], auteur espagnol, né vers 1730, mort en 1806. Il doit surtout sa notoriété à son duel avec Beaumarchais (voy. ce nom). Cette affaire lui fit perdre son emploi de conservateur des archives de Madrid; mais plus tard il devint directeur du journal officiel, le *Mercure de Madrid* (1773).

CLAVILAME s. m. (lat. *clavis*, clef; franç. *lame*). Mus. Instrument formé de lames d'acier, qu'on fait vibrer à l'aide des touches d'un clavier.

CLAVILYRE s. m. (de *clavier* et *lyre*). Mus. Instrument à clavier, dont les marteaux viennent frapper les cordes d'une lyre.

CLAVIN s. m Jargon. Clou. — CLAVIN, raisin. — CLAVINE, vigne.

CLAYE (La), rivière qui naît près de Saint-Jean-de-Brevelay, arr. de Ploërmel, et se jette dans l'Oust canalisée après un cours de 60 kil.

CLAYE-SOUILLY [klè-sou-y; *ll* mll.], ch.-l. de cant., arr. et à 15 kil. O. de Meaux (Seine-et-Marne), entre la Beuvronne et le canal de l'Ourcq; 1,939 hab.

CLAYETTE (La), ch.-l. de cant., arr. et à 19 kil. S. de Charolles (Saône-et-Loire), au pied d'une montagne et sur le bord d'un lac; 1,674 hab.

* **CLAYMORE** s. f. (celt. *claidheamh*, épée; *mor*, grand). Épée large et tranchante des anciens Écossais.

* **CLAYON** [klé-ion] (diminut. de *claie*). Petite claie sur laquelle on fait ordinairement égoutter des fromages. — Claie ronde sur laquelle les pâtissiers portent diverses pâtisseries.

* **CLAYONNAGE** s. m. Assemblage fait avec des pieux et des branches d'arbres en forme de claies, pour soutenir des terres, et les empêcher de s'ébouler: *il faut faire là un clayonnage, de crainte que les terres ne s'éboulent.*

CLAYTON village de l'État de New-York (États-Unis), sur le Saint-Laurent; 1,050 hab.

CLAZOMÈNE, aujourd'hui *Kelisman*, l'une des douze villes de la confédération ionienne (dodecapolis), sur le golfe de Smyrne (Asie Mineure). Il n'en reste aucun vestige.

CLÉANTHE, philosophe stoïcien, né en Eolie, vers 300 av. J.-C., mort vers 220; était disciple de Zénon et lui succéda dans l'enseignement. Il ne reste plus que quelques fragments de ses œuvres.

CLEAR. I. (Cap), promontoire qui s'élève à 125 m. au-dessus de la mer, sur la côte S. de l'île Clear, par 51° 26' 2" lat. N., [illegible]

12° long. O. — Ile et baie du comté de Cork (Irlande), longue de 5 kil., large de 2 kil. Elle possède un phare dont la lanterne est établie à 130 m. au-dessus de la mer.

CLEARING-HOUSE s. m. [kli-rign-'haouss] (angl. *maison de liquidation*). Comm. Etablissement fondé à Londres, Lombard-street, en 1775, pour réaliser la balance et l'apuration des comptes respectifs des banquiers, au moyen d'échange de valeurs, de traites, de billets et de garanties quelconques. Voy. BANQUE DE VIREMENT.

CLÉARQUE, général lacédémonien; commanda 13,000 Grecs mercenaires au service de Cyrus le Jeune. A Cunaxa, il commanda l'aile droite de l'armée grecque; et après la mort de Cyrus, il fut tacitement reconnu comme commandant en chef. Lorsqu'il fut traîtreusement assassiné par Tissapherne, les Grecs furent sauvés par Xénophon, qui dirigea leur retraite (retraite des Dix-Mille), dont il a donné le récit dans son *Anabase*.

CLEAVELAND (Parker) [kli-ve-lènnd], minéralogiste américain (1780-1858). Sa *Minéralogie et Géologie* (1816), lui valut le surnom de père de la minéralogie américaine.

CLEEF (Jan VAN) [van-kléif], peintre flamand (1646-1716). On admire ses tableaux dans beaucoup d'églises de Flandre et du Brabant.

CLEEF ou **Cleve** (Joost VAN), peintre flamand (1485-1530). Il a laissé quelques beaux paysages flamands et hollandais. Il mourut fou.

* **CLEF** ou **Clé** [klé] (lat. *clavis*). Instrument, fait ordinairement de fer ou d'acier, qui sert à ouvrir et à fermer une serrure : *petite clef; le panneton d'une clef; toutes les villes envoyaient leurs magistrats offrir les clefs aux vainqueurs.*—FAUSSE CLEF, celle qu'on garde furtivement pour en faire un mauvais usage : *il pénétra dans la chambre, et ouvrit les armoires avec de fausses clefs.* — GENTILSHOMMES DE LA CLEF D'OR, grands officiers de la cour de l'empereur d'Autriche ou du roi d'Espagne, et d'autres princes, qui ont droit d'entrer dans la chambre de ces princes, et qui portent une clef d'or à leur ceinture, pour marque de ce droit. — CLEF DE CHAMBELLAN, insigne de la charge de chambellan; se dit de la charge même : *il a la clef de chambellan.* — Prov. et fig. METTRE LES CLEFS SUR LA FOSSE, renoncer à la succession ou à la communauté d'une personne décédée : *cette veuve a mis les clefs sur la fosse de son mari.* — Fig. et fam. METTRE LA CLEF SOUS LA PORTE, quitter furtivement sa maison, parce qu'on a de mauvaises affaires. — Prov. et fig. AVOIR LA CLEF DES CHAMPS, avoir la liberté d'aller où l'on veut. Se dit de même : *donner la clef des champs*, mettre en liberté : *on a donné la clef des champs à ces voleurs, à ces oiseaux.* — PRENDRE LA CLEF DES CHAMPS, s'en aller, s'enfuir. — Fig. *Les clefs de Saint-Pierre*, l'autorité du saint-siège; *les clefs des trésors de l'Eglise*, pouvoir d'accorder des indulgences. *La puissance des clefs, les clefs du paradis, les clefs du royaume des cieux*, puissance de lier et de délier. — Fig. Certaines places fortes de la frontière, endroits dont la possession procure une entrée facile dans le pays : *Calais est une des clefs de la France; les Thermopyles sont la clef de la Grèce.* — Science qui prépare à l'étude d'une autre, qui y sert d'introduction : *l'arithmétique et la géométrie sont la clef des sciences mathématiques.* — Fig. Explication des noms supposés, et des termes obscurs : *avoir la clef d'un roman, d'une satire; la clef de la Fable.* — LA CLEF D'UN OUVRAGE, LA CLEF D'UN SYSTÈME, ce qui est nécessaire pour l'intelligence d'un ouvrage, d'un système. Dans le même sens : *la clef d'une affaire*, etc., ce qui met à même d'en pénétrer le secret, de la bien connaître. — CLEF DE CHIFFRE, l'alphabet dont on est convenu, et qui sert à chiffrer ou à déchiffrer les dépêches secrètes : *il s'était procuré la clef du chiffre.* — Fig. Marque qui sert à faire connaître l'intonation des notes par rapport à leur position : *il y a trois clefs dans la musique : la clef de* sol, *la clef d'*ut, *et la clef de* fa. — Ce qui sert à ouvrir et à fermer, à tendre et à détendre certaines choses; à monter ou à démonter, à serrer, à maintenir certains assemblages. — LA CLEF D'UN ROBINET, pièce mobile d'un robinet qui, selon la position qu'on lui donne, retient ou laisse échapper ce que renferme le vaisseau auquel le robinet est adapté. — LA CLEF D'UN POÊLE, petite bascule placée dans le tuyau à une certaine hauteur, et qu'on peut tourner à volonté pour maintenir la chaleur dans le poêle, lorsqu'il n'y a plus que de la braise.

LES CLEFS D'UN INSTRUMENT A VENT, pièces mobiles au moyen desquelles le musicien ferme et ouvre à son gré les trous de l'instrument : *cette clarinette, cette flûte a tant de clefs.* — CLEF D'EPINETTE, DE CLAVECIN, DE PIANO, DE HARPE, instrument qui sert à tourner les chevilles d'une épinette, d'un clavecin, d'un piano, d'une harpe, pour tendre ou pour relâcher les cordes. — CLEF DE PISTOLET, DE CARABINE, D'ARQUEBUSE A ROUET, instrument avec lequel on bandait ces armes. — CLEF DE PENDULE, CLEF DE MONTRE, instrument avec lequel on monte une pendule, une montre : *il a perdu la clef de sa montre.* — CLEF DE PRESSOIR, vis qui sert à serrer ou à lâcher un pressoir. — CLEF DE LIT, avec lequel on tourne les vis pour monter ou démonter le bois de lit. — CLEF DE VOITURE, qui sert à monter et à démonter les écrous et les crics qui tiennent les soupentes tendues. — CLEF ANGLAISE, espèce de marteau à deux mâchoires, dont une se meut par une vis, et qui sert à serrer ou à desserrer. — Arch. CLEF DE VOUTE, pierre du milieu qui ferme la voûte. — Fig. *C'est la clef de la voûte*, c'est le point capital de l'affaire. — Fig. CLEFS DE MEUTE, les meilleurs chiens d'une meute, qui servent à conduire les autres et à les redresser. Se dit encore d'un homme qui a beaucoup de crédit dans sa compagnie, dans son parti. — Typogr. Instrument que l'on emploie quand on serre ou desserre les crémaillères d'une forme. — ✓✓ Jargon. A LA CLEF, formule comparative et ironique, qui se dit, à propos de tout, pour caractériser l'emploi dominant de telle ou telle chose : *trop de chignon à la clef.* (Villars.) — Législ. « Le vendeur d'une maison est censé en faire la délivrance à l'acquéreur, lorsqu'il lui fait la remise des clefs (C. civ. 1605). Cette disposition du Code a été empruntée au droit romain; mais elle ne peut avoir les mêmes effets chez nous, puisque la vente est parfaite par le simple consentement (id. 1583), sans qu'il soit besoin d'une tradition effective. La remise des clefs peut ne pas être suffisante pour assurer la jouissance d'une maison; mais elle suffit pour opérer la délivrance d'objets mobiliers vendus, lorsque l'acquéreur doit prendre lui-même livraison dans les bâtiments dont on lui remet les clefs (id. 1606) L'emploi de *fausses clefs* pour commettre un vol, dans une maison d'habitation ou dans ses dépendances, est une des cinq circonstances aggravantes dont la réunion entraîne la peine des travaux forcés à perpétuité (C. pén. 381). Le vol commis à l'aide de fausses clefs, mais sans que les autres circonstances y soient jointes, est puni des travaux forcés à temps (id. 384). Sont qualifiés *fausses clefs* : tous crochets, rossignols, passe-partout, clefs imitées, contrefaites, altérées, et celles qui n'ont pas été destinées par le propriétaire aux fermetures auxquelles le coupable les a employées (id. 398). Celui qui a contrefait ou altéré des clefs est condamné à un emprisonnement de trois mois à deux ans et à une amende de 25 à 150 fr. Si le coupable est un serrurier de profession, l'emprisonnement est de deux à cinq ans, et l'amende de 50 à 500 fr. (id. 399). Aux termes de la jurisprudence et d'une circulaire du ministre des cultes du 14 juin 1882, les *clefs des églises* doivent rester entre les mains du desservant ou du président de la fabrique, lesquels ont seuls la responsabilité des objets mobiliers affectés au culte; les maires peuvent seulement requérir, en cas de besoin, la remise de ces clefs ou l'ouverture des portes. » (CH. Y.)

CLEFMONT [klé-mon], ch. l. de cant., arr. et à 34 kil. E. de Chaumont (Haute-Marne); 361 hab. Limes, coutellerie, cloches.

CLÉGUÉREC, ch.-l. de cant., arr. et à 11 kil. N.-O. de Pontivy (Morbihan); 3,560 h.

CLÉLIE, *Clelia*, jeune Romaine donnée en otage à Porsenna; elle s'échappa et traversa le Tibre à la nage, mais fut rendue par les Romains à Porsenna qui, admirant son courage, lui rendit la liberté, lui fit don d'un magnifique cheval et lui permit d'emmener ses compagnes. Une statue équestre fut élevée à cette jeune héroïne dans la voie Sacrée, à Rome.

CLELLES, ch.-l. de cant., arr. et à 51 kil S. de Grenoble (Isère); 632 hab.

* **CLÉMATITE** s. f. (gr. *klématis*, menue branche). Bot. Genre de renonculacées, comprenant des plantes grimpantes, dont une espèce a reçu le nom d'HERBE AUX GUEUX, parce que les



Clématite viorne (Clematis Virginiana).

mendiants se servent de ses feuilles pour faire paraître leurs membres livides et ulcérés; son vrai nom est celui de *clématite viorne* (*clematis Virginiana*). On la rencontre dans toutes les haies.

* **CLÉMENCE** s. f. (lat. *clementia*). Vertu qui consiste à pardonner les offenses, et à modérer les châtiments. Ne se dit proprement que de Dieu, des souverains, et de ceux qui sont dépositaires de leur autorité : *clémence divine; clémence royale.*

Songez que la *clémence* a toujours eu ses droits
Et qu'elle est la vertu la plus digne des rois.
Thomas CORNEILLE. *Le Comte d'Essex.*

CLÉMENCE ISAURE. Voy ISAURE.

CLÉMENCET (DOM **Charles**), bénédictin de Saint-Maur, né à Painblanc, diocèse d'Autun, en 1703, mort en 1778. Il commença l'*Art de vérifier les dates*, et publia plusieurs travaux historiques d'une grande valeur.

* **CLÉMENT**, **ENTE** adj. (lat. *clemens*). Qui a la vertu de clémence : *prince clément; vainqueur clément.* — Relig. *Dieu est clément et miséricordieux*, il pardonne aux pécheurs qui ont recours à lui. — ✓✓ Doux, favorable : *un ciel clément.*

CLÉMENT, nom de quatorze papes et de trois antipapes. — **I. Saint Clément** ou CLÉMENT DE ROME (*Clemens Romanus*), l'un des

pères apostoliques, né vers l'an 30 après J.-C., mort vers l'an 100; il fut martyrisé dans la troisième année de Trajan. — II. **Suidger**, d'origine saxonne, archevêque de Brême et chancelier de l'empereur Henri III; élu pape en 1046, mort en 1047; on suppose qu'il a été empoisonné. — (III). **Guibert**, antipape, mort en 1100. Avec l'assistance de l'empereur Henri IV, il devint archevêque de Ravenne et usurpa la puissance papale pendant vingt ans (de 1080 à 1100). — III. **Paolo** ou **Paolino** SCOLARO, cardinal et évêque de Palestrina, élu en 1187, mort en 1191. — IV. **Guido** FULCODI (*Gui Foulquois*, *Foulques* ou *Fouquet*), Languedocien, élu en 1265, mort en 1268. Il mit fin au différend qui divisait les cours de France et de Rome, et ratifia la cession de Naples, faite par son prédécesseur Urbain IV à Charles d'Anjou. — V. **Bertrand Garcias de Goth** ou DE GAUTH, né près de Bordeaux vers 1264, élu en 1305, mort en 1314. Il avait d'abord été archevêque de Bordeaux. Il fut le premier pape qui résida à Avignon, et il fortifia l'influence française en créant de nombreux cardinaux français. Il supprima l'ordre des Templiers, et publia en 1313, les constitutions appelées clémentines, qui forment une partie du *Corpus Juris Canonici*. — VI. **Pierre Roger**, natif du Limousin, évêque d'Arras, chancelier de Philippe de Valois, archevêque de Rouen et cardinal, élu en 1342, mort en 1352. Il résida à Avignon, qu'il acheta de Jeanne de Naples, pendant que Rienzi était maître de Rome. — (VII). **Robert de Genève**, antipape né vers 1342, mort en 1394. Il était fils d'Amédée de Genève et parent de presque tous les souverains de l'Europe. Il fut successivement protonotaire du saint-siège, évêque de Térouanne et de Cambrai, et cardinal, et à la tête d'une armée, il rétablit l'autorité papale dans les Etats de l'Eglise. L'Italien Urbain VI, successeur de Grégoire XI (1378), ayant montré beaucoup d'animosité contre la nation française, douze cardinaux français et quatre cardinaux italiens se réunirent à Fondi, invalidèrent l'élection d'Urbain VI, et donnèrent le titre de pape à Robert, qui devint le premier antipape d'Avignon et fut reconnu par les souverains de Naples, d'Aragon, de Castille et de France. Urbain prêcha une croisade contre ses ennemis et la guerre s'étendit depuis Naples jusque dans les Flandres. Urbain mourut en 1389 et les cardinaux lui donnèrent pour successeur Boniface IX. Pour terminer ce conflit, on proposa un arbitrage, qui fut approuvé par l'université de Paris. Les cardinaux, assemblés à Avignon, furent poussés par la clameur populaire à offrir la tiare à Robert, et cet antipape fut tellement comblé de joie, qu'il en mourut sur-le-champ. — VII. **Giulio de Medici**, fils naturel de Giuliano de Medici, et cousin de Léon X, né vers 1475, archevêque de Florence, cardinal et chancelier de l'Eglise romaine, élu en 1523, mort le 25 sept. 1534. Pour résister à Charles-Quint, il forma une ligue avec Venise, la France et l'Angleterre; mais fort mal soutenu par ses alliés, et après avoir vu saccager Rome par les Impériaux (1527), il resta prisonnier au château Sant'Angelo. En 1530, il se réconcilia avec l'empereur. Pendant son règne, l'Angleterre se fit protestante. Il envoya des missionnaires au Mexique et fut impuissant à corriger les abus ecclésiastiques en Italie. — (VIII). **Gil Munoz**, antipape, chanoine de Barcelone, élu en 1424 par les cardinaux dissidents, à la mort de Benoît XIII. Il s'instala à Peniscola; mais en abdiquant en 1429, il mit fin à un schisme qui avait divisé l'Eglise pendant cinquante et un ans; il fut alors nommé évêque de Majorque. — VIII. **Ippolito Aldobrandini**, né en 1536, auditeur de rote, référendaire de Sixte-Quint, et cardinal, élu en 1592, mort en 1605. Il favorisa la ligue contre Henri IV de France. — IX. **Giulio Rospigliosi**, né en 1600, nonce en Espagne et cardinal, élu en 1667, mort en 1669. Il chercha à apaiser la controverse entre les jésuites et les jansénistes, en publiant la *Pax Clementina*, remit de l'ordre dans les finances pontificales, et voulut unir la chrétienté contre les Turcs. — X. **Emilio Altieri**, né en 1590, élu en 1670, après un conclave de quatre mois, mort en 1676. Il abandonna l'administration à son neveu adoptif, le cardinal Paluzzi. — XI. **Giovanni Francesco Albani**, né en 1649, élu en 1700, mort en 1721. Il publia les bulles *Vineam Domini* (1705) et *Unigenitus* (1713), contre les jansénistes. Il protégea les arts et la littérature et enrichit la bibliothèque du Vatican. — XII. **Lorenzo Corsini**, né en 1652, cardinal et évêque de Frascati, élu en 1730, mort en 1740. Ses entreprises politiques furent moins heureuses que ses efforts pour développer l'instruction. — XIII **Carlo Rezzonico**, né en 1693, cardinal et évêque de Padoue, élu en 1758, mort en 1769. Il lutta, pendant longtemps, en faveur des jésuites, contre plusieurs gouvernements et, après leur expulsion de France et de Portugal, il maintint leur ordre par la bulle *Apostolicam*. Ayant excommunié en 1768 le duc Ferdinand de Parme, qui les avait expulsés, il se brouilla avec les Bourbons de France, d'Espagne et d'Italie et perdit une partie des Etats de l'Eglise. — XIV. **Giovanni Vincenzo Antonio** GANGANELLI, né le 31 oct. 1705, mort le 22 sept. 1774. Il fut directeur du collège de Saint-Bonaventure à Rome, cardinal, conseiller de Benoît XIV, et élu pape le 19 mai 1769, après un conclave de trois mois. Il eut d'abord à encourir l'hostilité des Bourbons, qui demandaient l'abolition immédiate de la société de Jésus. Après avoir épuisé les moyens de conciliation et après avoir examiné pendant quatre ans les charges qui pesaient sur cet ordre, il se décida, voyant l'Autriche se prononcer en faveur des autres puissances catholiques, à accorder son fameux bref de suppression, *Dominus ac Redemptor*, 21 juillet 1773. Par cette mesure, il prévint une rupture avec les princes de l'Europe et recouvra Avignon, Bénévent et plusieurs autres places perdues par son prédécesseur. Les lettres publiées comme siennes par son biographe Caraccioli ne sont pas authentiques. Le musée Clémentin est un monument de sa munificence.

CLÉMENT (DON François), bénédictin de Saint-Maur, né à Bèze, près de Dijon, en 1714, mort en 1793. Continua l'*Histoire littéraire de France*, le *Recueil des historiens de France*, et donna une nouvelle édition de l'*Art de vérifier les dates* (1770).

CLÉMENT (Jacob), compositeur flamand du XVIe siècle, principal maître de chapelle de l'empereur Charles-Quint. Il excella dans la musique sacrée.

CLÉMENT (Jacques), régicide, né au bourg de Serbonnes, près de Pont-sur-Yonne, vers 1565, tué le 1er août 1589. C'était un de ces moines jacobins dont le fanatisme ensanglanta la France sous les règnes de Henri III et de Henri IV. Il se présenta, le 1er août, à la porte du logis de Henri III, à Saint-Cloud, et insista pour parler au roi, disant avoir à lui remettre une missive importante. Henri III ordonna de le recevoir, pour ne pas donner aux ligueurs l'occasion de prétendre qu'il chassait les moines. Clément lui présenta la lettre dont les chefs de la ligue l'avaient chargé, afin de lui donner un prétexte d'introduction près du roi, et pendant que Henri en prenait connaissance, il sortit de sa manche un grand couteau et le lui plongea dans le ventre. Le roi arracha avec effort cette arme de la plaie et en frappa le meurtrier au visage, en criant: « Ah! le méchant moine! il m'a tué; qu'on le tue! » Les gardes égorgèrent sur-le-champ ce fanatique; le roi expira le lendemain. Clément fut pendant longtemps considéré comme un martyr. Le jésuite Commelet le mit au nombre des anges (1593); les ligueurs demandèrent sa canonisation.

CLÉMENT D'ALEXANDRIE (Titus Flavius Clemens), l'un des pères de l'Eglise, né probablement à Athènes, mort vers 215. Il étudia de bonne heure la philosophie grecque et voyagea à la recherche de la sagesse. Il embrassa le christianisme à Alexandrie, où il enseigna pendant longtemps. On pense qu'il résida en Palestine. Il eut d'illustres élèves, parmi lesquels Origène. On le distingue parmi les pères en raison de sa connaissance de la philosophie grecque et de ses efforts pour la concilier avec le christianisme. L'édition la plus complète de ses œuvres est celle de l'évêque Potter (2 vol., Oxford, 1715). (V. S.)

* **CLÉMENTIN, INE** adj. Qui appartient à l'un des personnages nommés Clément. — s. f. pl. Recueil des décrétales de Clément V, fait par Jean XXII. — Recueil de pièces faussement attribuées à saint Clément. — Hist. On donna le nom de CLÉMENTINS aux partisans de Robert, fils du comte de Genève, qui prit le titre de Clément VII, lors de la mort de Grégoire XI, en 1378; et celui d'URBANISTES, aux partisans du pape Urbain VI. La France, la Castille, l'Ecosse, etc., adhérèrent à Clément; Rome, l'Italie et l'Angleterre à Urbain; ce schisme se termina en 1409, quand Alexandre V fut élu. Ses rivaux abandonnèrent leurs prétentions.

* **CLENCHE** s. f. [klan-che] (all. *klinke*, loquet). Petit levier faisant bascule sur lequel on appuie pour lever le loquet d'une porte.

CLÉOBIS et BITON (mythol.). Les deux fils de Cydippe, prêtresse de Junon, à Argos. Ils se rendirent célèbres par l'affection qu'ils portaient à leur mère. Un jour de fête, la prêtresse se trouvant en retard et n'ayant pas de bœufs à sa disposition, ils s'attelèrent à son chariot et la traînèrent jusqu'au temple, à une distance de 45 stades. Cydippe, touchée de cette piété filiale, supplia la déesse de leur accorder ce qu'il y a de meilleur pour les mortels; et les deux jeunes gens, endormis dans le temple, ne s'éveillèrent jamais.

CLÉOBULE, l'un des sept sages de la Grèce, né à Lindos, dans l'île de Rhodes, au VIe siècle av. J.-C.

CLÉODORE s. m. (gr. *kleos*, gloire; *doron*, présent). Genre de petits mollusques ptéropodes caractérisé par la simplicité des ailes, l'absence des tentacules et par une coquille conique et pyramidale non fendue sur les côtés. Les cléodores se trouvent dans toutes les mers, dont ils semblent être les papillons; ils flottent à la surface de l'eau pendant la nuit et disparaissent dès les premiers rayons du jour.

CLÉOGÈNE s. m. (gr. *kleos*, gloire; *genos*, naissance). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes comprenant plusieurs espèces qui habitent les montagnes élevées.

CLÉOMBROTE, nom de deux rois de Sparte. — I, roi de 380 à 371 av. J.-C.; il fut mortellement blessé à Leuctres. — II, roi de 243 à 240 av. J.-C. Fit déposer son beau-père Léonidas, qui parvint à le renverser du pouvoir et lui fit grâce de la vie.

CLÉOMÉ s. f. (gr. *kléomé*). Bot. Genre de capparidées, comprenant une centaine d'espèces exotiques que l'on cultive chez nous à cause de la beauté de leurs fleurs blanches ou rouges.

CLÉOMÈDE, astronome grec du Ier siècle av. J.-C., auteur d'un bon traité sur la *Théorie circulaire des corps célestes* (Leyde, 1820).

CLÉOMÈNE, nom de trois rois de Sparte. — I, roi de 520 à 491 av. J.-C. Il devint fou et se suicida. — II, fils de Cléombrote Ier, régna de 370 à 309 av. J.-C. — III, fils de Léonidas II, régna de 236 à 220 av. J.-C., rétablit les ins-

titutions de Lycurgue, fit un nouveau partage des terres, et fit l'abandon de ses biens. Les Achéens, vaincus par lui, appelèrent les Macédoniens à leur aide. Antigone Doson envahit le Péloponèse et mit les Spartiates en déroute à Sélasie. Cléomène s'enfuit en Egypte, où il se suicida, après avoir vainement essayé de faire soulever le peuple contre Ptolémée Philopator.

CLÉON, le premier homme du peuple qui soit parvenu au pouvoir dans la démocratie athénienne, né d'un tanneur, et mort en 422 av. J.-C. Chef du parti populaire, il devint, après la mort de Périclès, l'homme politique le plus influent. Il s'opposa à la paix que le parti aristocratique voulait faire avec Sparte, prit le commandement des troupes à Sphactérie et força les Spartiates à se rendre prisonniers. La fin de sa carrière fut marquée par la mauvaise manière dont il dirigea une expédition en Macédoine contre le Spartiate Brasidas. Les Athéniens furent battus à Amphipolis, où Cléon fut tué et Brasidas mortellement blessé.

CLÉOPÂTRE, nom de plusieurs reines d'Egypte, dont la plus célèbre fut la dernière reine de ce pays. Elle était l'aînée des trois filles qui survécurent au roi Ptolémée Aulète; elle naquit en l'an 69 av. J.-C., et mourut le 30 août de l'an 30. Son père mourut en 51, laissant le trône à son fils aîné Ptolémée Denys et à Cléopâtre, qui devaient se marier ensemble selon la coutume des familles royales d'Orient. Mais Pothin, conseiller de Ptolémée, et Achillas, chef de l'armée, accusèrent Cléopâtre de conspirer, et, profitant d'une émeute, la chassèrent d'Alexandrie (49). Elle leva une armée pour soutenir ses droits contre les troupes sous les ordres d'Achillas. En ce moment, César arriva à Alexandrie, après l'assassinat de Pompée ; il ordonna aux deux partis de poser les armes ; Achillas refusa d'obéir, tandis que Cléopâtre, se soumettant aux ordres des Romains, se fit porter secrètement, roulée dans un tapis, jusqu'aux pieds de César ; et ce vainqueur ne put résister à ses charmes resplendissants ; elle en fit son esclave. César chassa Ptolémée, qui fut tué dans une bataille près de Memphis. Cléopâtre, devenue reine, quitta sa patrie en 46 pour suivre à Rome César, dont elle avait eu un fils nommé Césarion ; elle résida dans la capitale de l'empire, où on la considérait comme la maîtresse en titre du dictateur. Elle retourna à Alexandrie après l'assassinat de César, resta neutre, pendant la guerre civile, jusqu'à la bataille de Philippes (42) ; elle prit ensuite ses mesures pour fasciner Antoine, qui s'était établi à Tarse. Elle vint le trouver dans l'appareil le plus séduisant, sur un navire aux voiles de pourpre et à la proue dorée, mû par des rames argentées, aux sons cadencés des instruments de musique. La princesse, langoureusement couchée sous un pavillon tissu d'or, semblait être une divinité, au milieu de ses femmes en nymphes et en néréides. Antoine tomba à ses pieds. Il la suivit à Alexandrie et passa l'hiver de 41-40 au milieu de la joie et des festins. Les nécessités de la politique l'éloignèrent pendant trois ans ; mais en l'an 37, la guerre avec les Parthes l'ayant rappelé en Orient, il redevint amoureux de la reine d'Egypte, ajouta de nouvelles provinces à ses domaines, proclama la légitimité de Césarion, et fit don de plusieurs provinces romaines aux fils qu'il avait eus de Cléopâtre. Sa conduite amena une guerre avec Octave en 32. A Actium, qui décida du sort de l'empire (en 31), la reine d'Egypte, abandonnant son amant au milieu de la bataille, s'enfuit avec ses galères ; elle conserva ensuite son énergie, tandis qu'Antoine se livrait au désespoir. Au printemps de l'an 30, Octave parut devant Alexandrie, qu'il ne tarda pas à soumettre. Antoine se suicida et Cléopâtre fut prise dans un mausolée où elle s'était retirée. N'ayant pas réussi à fasciner Octave et apprenant que les vainqueurs ne lui conservaient la vie que pour qu'elle ornât leur triomphe, elle mit fin à ses jours en se faisant mordre par un aspic qu'on lui avait apporté dans un panier de figues.

* **CLEPHTE** ou **Klephte** s. m. [klè-fte]. Nom tiré du grec, qui signifie voleur, et qui a été donné aux montagnards libres de l'Olympe, du Pinde, etc., parce qu'ils faisaient fréquemment des descentes à main armée sur les terres cultivées et dans les villes soumises à la domination des Turcs : *les chants des clephtes.*

* **CLEPSYDRE** s. f. [klèp-si-dre] (gr. *klepsidra*). Horloge qui indique la marche du temps par l'écoulement d'une certaine quantité d'eau, ou même de mercure. Ctesibus, vers 235 av. J.-C., perfectionna les clepsydres, en faisant tomber l'eau sur des roues qui faisaient agir une petite statue, laquelle montrait les heures avec une baguette. — Machines hydrauliques des anciens.

* **CLERC** s. m. [kler] (gr. *kleros*, sort). Celui qui est entré dans l'état ecclésiastique en recevant la tonsure, opposé à laïque ou lai : *autrefois, il était défendu de mettre la main sur les prêtres ou sur les clercs ; clerc tonsuré de tel diocèse.* — Conseiller-clerc, dans les anciens parlements, celui qui était pourvu d'une charge affectée aux ecclésiastiques. — A Rome, clerc de la chambre, prélat officier de la chambre apostolique : *il y a plusieurs clercs de la chambre.* — Homme gradué ou du moins lettré, d'où sont venues ces façons de parler proverbiales : *il est habile homme et grand clerc ; les plus grands clercs ne sont pas les plus fins ; il n'est pas grand clerc en cette matière.* — Celui qui travaille dans l'étude d'un notaire ou d'un avoué : *clerc d'avoué, clerc de notaire.* On disait autrefois de même : *un clerc de procureur ; un clerc de rapporteur ; un clerc d'avocat ; un clerc de commissaire.* — Maitre clerc, le premier des clercs qui travaillent dans une étude ; on dit aussi : *principal clerc,* et *premier clerc.* — Petit clerc, jeune clerc ordinairement chargé de faire les courses de l'étude ; par plaisanterie : *saute-ruisseau.* — Vice de clerc, faute qui se trouve dans un acte, par l'ignorance ou par l'inadvertance d'un clerc. (Inus.) — Prov. et fig. Pas de clerc, faute commise par ignorance ou par imprudence, dans une affaire : *c'est un pas de clerc.* — Clerc de l'œuvre, celui qui a soin de certaines choses qui concernent l'œuvre de la paroisse. — Clerc d'office, officier qui avait la charge de contrôler ce qu'on livrait pour la bouche du prince. — Prov. et fig. Compter de clerc a maitre, rendre compte des recettes et des dépenses qu'on a faites, sans autre responsabilité que celle de l'exactitude.

CLERC (Charles), peintre et entomologiste suédois, élève de Linné. A laissé : *Aranei Suecici*, 1 vol. in-4° ; Holmiæ, 1757 ; et *Icones Insectorum rariorum*, 1 vol. in-4° ; Holmiæ, 1759-'64.

CLERC (Laurent), sourd-muet (1785-1869), qui fut l'élève favori de l'abbé Sicard et répandit aux Etats-Unis (1817), les principes de l'éducation des sourds-muets.

CLERC (Jean Le). Voy. Le Clerc.

CLEREMBAULT (Philippe de), comte de Palluau, maréchal de France, né en 1606, mort en 1665. Reçut le bâton après la prise du fort de Montrond. L'un de ses fils, Jules *de Clérembault*, mort en 1714, remplaça La Fontaine à l'Académie.

CLÈRES, ch.-l. de cant., arr. et à 22 kil. N. de Rouen (Seine-Inférieure) ; 817 hab. Ancien château.

CLERFAYT ou **Clairfait (François-Sébastien Charles-Joseph** de Croix, *comte de*), général autrichien, né dans les Pays-Bas en 1733, mort le 18 juillet 1798. Il fit les campagnes de la guerre de Sept ans et de la guerre de la succession de Bavière, fut chambellan de Joseph II, et opéra avec succès contre les Turcs en 1788-'99. Il conduisit le contingent autrichien contre les Français en 1792, et se distingua à Aldenhoven, à Maëstricht et à Neerwinden, fut battu, coup sur coup, par Pichegru, et après avoir succédé au prince de Cobourg, dans le commandement en chef, il fut forcé de repasser le Rhin. En 1795, comme feld-maréchal, il défit Jourdan et conclut un armistice avantageux avec la République française ; mais le commandement lui fut enlevé et donné à l'archiduc Charles.

* **CLERGÉ** s. m. (lat. *clericatus*). Corps des ecclésiastiques : *les membres du clergé ; le clergé de France ; le clergé était autrefois le premier ordre du royaume.* — Rentes du clergé, se disait autrefois des rentes constituées sur le clergé. — Corps particulier des ecclésiastiques qui desservent une église ou une paroisse : *l'évêque à la tête de son clergé.* On dit dans le même sens : *le clergé d'une ville, d'un diocèse,* etc.

CLERGIE s. f. Instruction. — Bénéfice de clergie, privilège établi autrefois en faveur des criminels qui savaient lire.

* **CLÉRICAL, ALE, AUX** adj. Appartenant au clerc, à l'ecclésiastique : *tonsure cléricale.* — Titre clérical, revenu dont chaque clerc devait autrefois faire preuve avant d'être ordonné. — Qui est favorable au clergé : *opinions cléricales.* — Substantiv., en parlant des personnes : *les cléricaux.*

* **CLÉRICALEMENT** adv. D'une manière cléricale : *vivre cléricalement.*

CLÉRICALISME s. m. Opinion favorable au clergé.

* **CLÉRICATURE** s. f. Etat ou condition du clerc, de l'ecclésiastique : *lettres de cléricature ; droit de cléricature ; privilèges de cléricature.*

CLERMONT-EN-ARGONNE, ch.-l. de cant., arr. et à 29 kil. O. de Verdun (Meuse), sur une hauteur qui domine l'Aire, près de la forêt de l'Argonne. Ancienne seigneurie cédée à la France par le traité de Liverdun (1632) et donnée à la maison de Condé. 1,265 hab.

CLERMONT-EN-BEAUVAISIS ou **Clermont-de-l'Oise**, *Claromontium*, ch.-l. d'arr (Oise), à 26 kil. E. de Beauvais ; 5,731 hab. Eglise Saint-Samson, du xvie siècle ; château dont il ne reste plus que le donjon ; hôtel de ville construit sous le règne de Charles le Bel. Patrie de Charles le Bel, de Jean Fernel et de l'astronome et géographe Cassini. Ancien comté réuni à la France en 1527. Prison de femmes. Commerce de bétail, de chevaux ; fabr. de toiles et de bonneterie. Clermont fut pris par les Anglais en 1359 et en 1434 ; par Henri IV en 1595. Lat. (au clocher, 119 m. au-dessus de la mer) 49° 22' 49" N., long. 0° 4' 52" E.

CLERMONT-L'HÉRAULT ou **Clermont-de-Lodève**, ch.-l. de cant., arr. et à 17 kil. S.-E. de Lodève (Hérault), sur le Rhonel ; 5,083 hab. Fabr. de draps, de vert-de-gris et de chandelles ; pierre de taille. Restes d'un ancien château ; belle église gothique.

CLERMONT-EN-DAUPHINÉ, village du cant. de Voiron (Isère). Ancienne baronnie qui a donné son nom à une puissante famille dont descendent les ducs de Clermont-Tonnerre.

CLERMONT-FERRAND, *Augusto-Nemetum, Arvernia, Clarus Mons*, ch.-l. du dép. du Puy-de-Dôme, à 382 kil. S. de Paris (420 par le chemin de fer), au fond d'un vaste bassin formé par les puys de l'Auvergne. Magnifique cathédrale, mon. hist. du xiiie siècle ; Notre-Dame-du-Port, mon. hist. du xie siècle, l'un des plus curieux spécimens du style roman-

auvergnat; église des Carmes, xv[e] siècle; maisons de la Renaissance; ceinture de boulevards et plusieurs musées; 50,870 hab. Pâtes, semoule, chandelles, cordes, fruits confits, toiles, ouate, dentelles, papier, fer, etc. Patrie de Grégoire de Tours, de Blaise Pascal, et du chevalier d'Assas. Plusieurs sources bicarbonatées et chlorurées sodiques ferrugineuses. — *Jaude*, 22°; *Saint-Allyre*, 24°; *Sainte-Claire*, 19°. — La grande source incrustante de Saint-Allyre débite 207,300 litres. *Puits de la Poix*, à 6 kil. de Clermont. Etablissement thermal, où l'on traite les rhumatismes, les scrofules, la leucorrhée. Nemetum, capitale des Arverni, fut agrandie et embellie par Auguste, qui l'appela Augustonemetum. Elle fut la capitale de l'Auvergne. Parmi les conciles qui s'y assemblèrent, nous rappellerons celui de 1095, où la première croisade fut résolue. Les villes de *Clermont* et de *Montferrand* furent réunies en 1633 par des avenues de 3 kil. de long. Lat. (à la tour de l'horloge, 407 m. au-dessus de la mer) 45° 46' 46" N.; long. 0° 44' 57" E.



Cathédrale de Clermont-Ferrand.

CLERMONT-TONNERRE, illustre famille originaire de Clermont en Dauphiné, et dont les principaux membres furent : **François**, COMTE DE, évêque et comte de Noyon, (1629-1701), membre de l'Académie française. — **Gaspard** MARQUIS DE (1688-1781), commanda l'aile gauche à Fontenoy. — **Gaspard**, député aux états généraux, fut massacré en septembre 1792. — **Anne-Antoine-J.** DE, cardinal (1749-1830), fut député aux états généraux, et s'opposa aux ordonnances de 1829 sur les jésuites. — **Aimé-Marie-Gaspard**, DUC DE (1779-1825), général de division, ministre de la marine et de la guerre sous la Restauration, traduisit plusieurs ouvrages grecs.

CLERVAL, ch.-l. de cant., arr. et à 15 kil. N.-E. de Baumes-les-Dames (Doubs), sur le Doubs et le canal du Rhône au Rhin; 1,066 hab. Moulins à blé, hauts-fourneaux.

CLÉRY, ch.-l. de cant., arr. et à 14 kil. S.-O. d'Orléans (Loiret); 2,558 hab. Eglise construite par Louis XI, qui y a son tombeau.

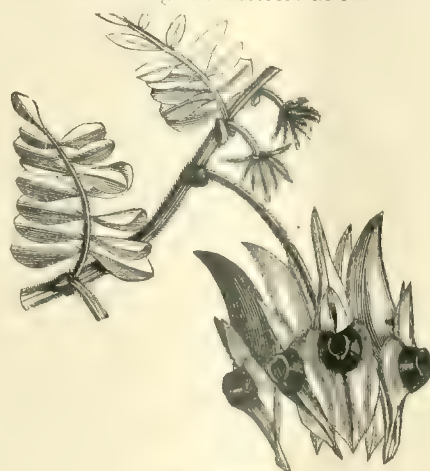
CLÉRY (Jean-Baptiste), valet de chambre de Louis XVI; s'est illustré par son dévouement envers son maître, prisonnier au Temple. Il naquit en 1759 et mourut en 1809. Il a publié à Londres, en 1798, le *Journal de la captivité de Louis XVI* (in-8°).

CLESINGER, sculpteur. (V. S.)

CLEVELAND [angl. kli'-ve-landd], grande ville de l'Etat de l'Ohio (Etats-Unis), sur le bord méridional du lac Erie, à l'embouchure de la Cuyahoga, à 220 kil. N.-E. de Columbus, à 540 E. de Chicago, et à 275 S.-O. de Buffalo; 368,500 hab., dont 26,000 Allemands et 15,000 Irlandais. Grand commerce avec les autres villes des lacs. Raffineries de pétrole qui rivalisent avec celles de Pittsburgh. Production d'acide sulfurique, d'instruments agricoles, de machines à coudre, etc. Les écoles publiques, l'école normale et les quatre écoles supérieures sont fréquentées par plus de 10,000 élèves. Ecole de droit, trois collèges de médecine, séminaire théologique catholique romain. Bibliothèque publique (24,000 vol.), vingt journaux, dont cinq quotidiens; 125 églises (principales dénominations : baptistes, catholiques, épiscopaliens, méthodistes, presbytériens et congrégationalistes). Cleveland fut fondé en 1796.

CLÈVES (all. *Kleve* ou *Cleve*), ville de la Prusse Rhénane, à 73 kil. N.-O. de Düsseldorf et à 4 kil. du Rhin; dans une région fertile; 11,000 h. Bains minéraux dans le Thiergarten; château de Schwanenburg, où naquit Anne de Clèves et qui sert de prison; manufactures de coton, de cuirs et de tabac. — Clèves, d'abord capitale d'un comté, devint, en 1609, par l'annexion de Julich et de Berg, un duché qui fut réuni à Neuburg. Le traité de Lunéville (1801) donna à la France une partie de ce duché, dont l'autre portion, réunie à Berg, fut donnée à Murat en 1806. Presque tout le pays de Clèves devint prussien en 1815. Lat. à la lanterne du château, 51° 47' 15" N.; long. 3° 48' 18" E.

CLIANTHE s. m. (gr. *kloos*, gloire; *anthos*, fleur). Bot. Genre de légumineuses, tribu des lotées, comprenant une seule espèce, le *clianthe de Dampier* (*clianthus Dampieri*), qui croît dans les régions désertes de l'Australie.



Clianthus Dampieri.

C'est un joli arbrisseau d'ornement, que l'on recherche à cause de la singularité de la forme de ses fleurs, qui offrent de brillantes couleurs.

* **CLICHAGE** s. m. Typogr. Art ou action de clicher : *les procédés du clichage varient.* — ENCYCL. Voici quelle est la méthode presque universellement adoptée aujourd'hui. — PATE. On prend 2 kilog. de colle de pâte bien fraîche, à laquelle on ajoute 2 kilog. de blanc d'Espagne que l'on a soin de broyer, pour en faire une pâte que l'on passe ensuite dans un tamis fin. On peut ajouter à cette pâte 10 centig. environ de dextrine pour 2 kilog., dans le but de maintenir les flans frais. — FLANS. Sur une feuille de papier collé, moelleux autant que possible, on étend une couche bien égale de pâte, puis l'on met pardessus, en ayant soin d'éviter les cloques ou plis, une série de cinq ou six feuilles de papier pelure sans colle, séparées par une couche de pâte. Ces flans, posés l'un sur l'autre, peuvent se conserver quinze jours et servent à prendre les empreintes. — EMPREINTES. Dans un châssis spécial au clichage et de la hauteur du caractère, on impose une ou plusieurs pages de caractère mobile débarrassé de toute impureté. On passe sur l'œil de la lettre une brosse douce, légèrement humectée d'huile de pied de bœuf; on applique ensuite un flan du côté du papier pelure, sur le caractère, et on le frappe bien également avec une brosse dure pour le faire entrer dans le creux de la lettre. Pour donner de la solidité à l'empreinte, on colle avec la pâte sur le flan plusieurs feuilles de papier, puis l'on frappe encore jusqu'à ce que l'empreinte soit suffisante. On met le tout (empreinte et mobile) sécher sur un fourneau chauffé fortement, en ayant soin de recouvrir le caractère d'un fort molleton destiné à pomper l'humidité et d'une platine qui, au moyen d'une vis de pression, vient serrer la forme contre le marbre du fourneau; au bout de vingt minutes, on retire l'empreinte qui est devenue un carton très dur, sur lequel toutes les lettres du mobile se sont profondément imprimées. — COULAGE. Dans une chaudière ou poche en fonte, établie sur un fourneau, on met du plomb mélangé de régule d'antimoine (16 kilog. de régule pour 100 kilog. de plomb). Lorsque le tout est bien fondu et arrivé à un degré de chaleur voulu (on plonge une feuille de papier collé dans la matière; si le papier prend la couleur de café au lait foncé, il est temps de couler), on prend une empreinte qu'il faut faire chauffer jusqu'à ce qu'elle brûle les doigts, de façon à chasser l'air du creux des lettres; on étale sur cette empreinte, avec une brosse douce, de la poudre de talc, on bat l'empreinte pour faire tomber l'excès de talc, on la met dans un moule avec une équerre qui sépare l'empreinte d'une platine adaptée au moule, puis l'on coule de la matière sur l'empreinte; on laisse refroidir, on lève la platine et on retire alors un cliché de l'épaisseur de l'équerre et qui reproduit exactement le caractère. — RABOTAGE, BISEAUTAGE et ÉCHOPPAGE DES CLICHÉS. La plaque ou page qui vient d'être coulée a encore besoin, pour pouvoir être mise sous presse, de subir les transformations suivantes. A l'aide d'un rabot, on met la page de grandeur, en ayant soin de laisser autour des lettres une marge d'environ un demi-centimètre; à l'aide d'un biseautoir, on abat l'angle supérieur de cette marge et l'on obtient ainsi ce qu'on appelle un biseau. Ensuite, au moyen d'échoppes et de ciseaux, on enlève toutes les parties qui en dehors du caractère pourraient marquer à l'impression. On place cette page sur un bloc de matière dure, pour lui donner la hauteur du caractère, en l'assujettissant avec des griffes; puis l'on imprime sur les clichés comme sur le caractère mobile. (Voy. GALVANOPLASTIE.)

* **CLICHÉ, ÉE** part. passé de CLICHER. — s. m. Planche, d'un relief obtenu par le clichage : *le cliché d'une page*; *faire des corrections sur les clichés.* — ‖ **Cliché** adj. Jargon. Syn. de stéréotypé, banal, connu : *tel est le discours cliché que l'honorable orateur tient en réserve pour toutes les circonstances.* — C'EST CLICHÉ, se dit pour *c'est immuable*, *c'est connu.* Se prend quelquefois substantiv.

* **CLICHER** v. a. Typogr. Faire des planches solides qui reproduisent en relief l'empreinte d'une composition en caractères mobiles, et qui peuvent servir à plusieurs tirages : *clicher une page; clicher un dictionnaire, un ouvrage classique.* On dit de même : *clicher un fleuron, une vignette*, etc.

CLICHERIE s. f. Typogr. Lieu où l'on cliche.

* **CLICHEUR** s. m. Typogr. Ouvrier qui cliche : *un habile clicheur.*

CLICHY, prison pour dettes qui était située dans la rue de ce nom, à Paris.

CLICHY (Club de), club réactionnaire qui

s'établit dans le bas de la rue de Clichy, après le 9 thermidor, et fut fermé le 18 fructidor.

CLICHY (Barrière de), ancienne barrière de Paris, célèbre par la résistance que la garde nationale, commandée par le maréchal Moncey, y opposa aux alliés en 1814.

CLICHY-LA-GARENNE, *Cligiacum*, ville du cant. et à 2 kil. de Neuilly (Seine), sur la rive droite de la Seine ; 33,895 hab. Fabriques d'amidon, blanchisseries, bougies, briqueteries, corderies, huiles, éponges, teintureries, blanc de zinc, céruse dite de Clichy. Eglise Saint-Médard, du XVIIe siècle. Plusieurs conciles se sont tenus dans cette ville.

CLICHYEN ou **Clichien** s. m. Membre du club de Clichy. Les principaux clichyens étaient Pichegru, Royer-Collard et Camille Jordan.

CLICTOU (Josse), théologien et mathématicien flamand, né à Nieuport, mort à Chartres en 1543. Chanoine théologal à Chartres, il combattit les idées de Luther dans des ouvrages remarquables par l'érudition et par le style autant que la modération du langage. Il a écrit en latin *De vera nobilitate* (traduction franç. de l'abbé Méry, Paris, 1761), un *Anti-Lutherus*, (1523, in-fol.), quelques ouvrages latins sur les mathématiques et un recueil de ses *Sermons* (1534).

* **CLIENT, ENTE** s. (lat. *cliens*). Chez les anciens Romains, celui qui se mettait sous la protection des plus puissants citoyens : *les clients rendaient beaucoup d'honneur à leurs patrons, les accompagnaient*, etc., dans ce sens il ne s'emploie qu'au masculin. — Par ext. Celui ou celle qui charge de la défense ou de la conservation de ses droits un avocat, un avoué, un notaire : *bon client*; *cet avocat, cet avoué, ce notaire a beaucoup de clients*. — Parties à l'égard de leurs juges : *l'antichambre de ce magistrat était toujours pleine de clients*. — Personne qui achète habituellement chez un marchand; qui emploie habituellement un artisan, etc. — ❝ Jargon. Celui qui est volé ou exploité ; dans l'argot des voleurs ce terme a été remplacé par celui de « Pante ».

* **CLIENTÈLE** s. f. Chez les anciens Romains, tous les clients d'un patron : *il avait assemblé toute sa clientèle*. — Protection que le patron accordait à ses clients : *il était sous la clientèle de Scipion*. — Par extens. Tous les clients d'un avocat, d'un avoué, d'un notaire d'un marchand : *avoir une nombreuse clientèle*; *sa clientèle diminue tous les jours*.

CLIFOIRE s. f. Seringue que font les enfants avec un bâton de sureau.

CLIFTON, station thermale de Gloucestershire (Angleterre), formant aujourd'hui un faubourg de Bristol, sur la pente escarpée de



Pont suspendu de Clifton.

la rive de l'Avon, qui y est traversé par un pont suspendu de 260 pieds de haut et de 702 pieds de long; 28,695 hab. Beau jardin zoologique. Source thermale à 76° F.

CLIGNANCOURT, ancien hameau qui forme aujourd'hui un quartier du 18e arr. (Paris).

* **CLIGNEMENT** s. m. Action de cligner les yeux; mauvaise habitude de cligner les yeux : *il est sujet à un clignement d'yeux*.

* **CLIGNE-MUSETTE** s. f. Jeu d'enfants, dans lequel l'un d'eux ferme les yeux, tandis que les autres se cachent en divers endroits, où il doit ensuite les chercher pour les prendre : *jouer à cligne-musette*.

* **CLIGNER** v. a. [kli-nié; *gn* mll.] (lat. *clinare*, baisser). Ne se dit qu'en parlant des yeux et n'est usité que dans ces phrases : *cligner les yeux*; *cligner l'œil*, fermer l'œil, fermer les yeux à demi pour diminuer l'impression d'une lumière trop vive, ou pour considérer des objets très petits.

* **CLIGNOTANT, ANTE** adj. Qui clignote : *des yeux clignotants*. Anat. comparée. MEMBRANE CLIGNOTANTE, celle qui, chez certains animaux, tels que les oiseaux, les chats, etc., se trouve placée entre le globe de l'œil et les paupières, et qu'ils étendent à volonté au-devant de leur prunelle, pour se garantir d'une lumière trop vive.

* **CLIGNOTEMENT** s. m. Mouvement involontaire qui fait qu'on remue continuellement les paupières : *il est sujet à un clignotement d'yeux continuel*.

* **CLIGNOTER** v. n. Remuer et baisser les paupières fréquemment, coup sur coup : *il ne fait que clignoter*; on dit aussi : CLIGNOTER DES YEUX.

* **CLIMAT** s. m. (gr. *klima*). Géogr. Partie du globe de la terre, comprise entre deux cercles parallèles à l'équateur, et telle que le jour du solstice d'été est plus long d'une demi-heure, par exemple, sous le second de ces cercles, que sous le premier : *les anciens ne connaissaient que sept climats*; *les géographes modernes ne comptent plus par climats, ils comptent par degrés de latitude*. — Chacune des lignes qui marquent sur le globe la division des climats : *le premier, le second climat passe par tel lieu*. — Région, pays, principalement eu égard à la température de l'air : *climat chaud, tempéré, doux, agréable*. — ENCYCL. Chez les Grecs, le mot *klima* (de *klinein*, incliner), désignait l'obliquité de la sphère terrestre, à laquelle on doit l'inégalité de la longueur des jours, d'où vint qu'on l'appliqua aux zones de la surface terrestre, sur lesquelles le jour est plus ou moins long, suivant leur position. Le géographe Ptolémée fut le premier à établir ces zones et à les nommer *climats*. C'est à sir William Herschel et à Alexandre von Humboldt que l'on doit les rapides progrès de la climatologie au XIXe siècle. Humboldt, en 1817, publia en français son célèbre traité : *Des lignes isothermes et de la distribution de la chaleur sur le globe*, dans lequel il démontre que la décroissance de la chaleur, par rapport à l'augmentation des degrés de latitude, est bien moindre sur les côtes occidentales de l'ancien monde que sur les côtes orientales du nouveau monde. Il réunit les lieux ayant annuellement une même moyenne de température, par des lignes *isothermes*, dont les sommets convexes se trouvent près de la côte O. de l'ancien monde, tandis que leurs sommets concaves sont près de la côte orientale du nouveau monde. Ces lignes diffèrent matériellement des parallèles de latitude ; celle de 15° C., par exemple, traverse, en Europe, la ligne de 42° de latitude ; mais elle descend à la latitude de 35° en Amérique. — D'après Malte-Brun, le climat est la réunion de toutes ces circonstances extérieures physiques et naturelles, relativement à chaque localité particulière.— Les climats de la terre sont très irréguliers et très divers ; on ne peut les déterminer par des conditions astronomiques, ni par la forme ou les mouvements de la terre relativement au soleil. Néanmoins la chaleur reçue du soleil est la condition fondamentale des degrés de la température ; mais l'air, la vapeur atmosphérique et l'eau sont de puissants agents de diffusion de la chaleur, en recevant les produits directs de l'action solaire et en les transportant des régions tropicales jusqu'à des latitudes où la chaleur solaire n'arrive pas suffisamment. Le pouvoir de la chaleur tropicale est énorme. Non seulement elle stimule la croissance des végétaux et des animaux, mais encore toute la masse inorganique capable de mouvement est mise en circulation; elle raréfie l'air, ce qui lui donne une rapide circulation, en même temps que de grandes quantités d'eau sont converties en vapeur, et deviennent ainsi capables d'absorption et de diffusion. Ce système de circulation de l'air et de l'eau a pour résultat général, l'évaporation et la chute, sous forme de pluie, d'une nappe d'eau que l'on évalue à 3 mètres sous l'équateur, à 2 mètres sous les tropiques, à 1 mètre sous le 45e parallèle et à 35 centimètres dans le cercle arctique. Le mouvement des grands courants maritimes a également une grande influence sur la distribution de la chaleur. Ces courants sont causés par un excès de chaleur sous les tropiques, et d'une raréfaction de la masse fluide des latitudes équatoriales. Un mouvement des eaux vers l'occident est arrêté par les masses continentales de l'Amérique et de l'Asie ; les courants dévient et se dirigent l'un vers le golfe du Mexique, où il forme le Gulf-Stream, l'autre sur les côtes de Chine et du Japon, où il reçoit le nom de Kouro-Siou. Ces grands courants, se dirigeant vers le nord, dégagent leur excès de chaleur et modifient ainsi les climats des pays près desquels ils passent. Cette action se fait particulièrement sentir sur les côtes occidentales de l'Europe, où les courants font dévier la circulation atmosphérique elle-même et chargent l'air d'humidité. Dans l'hémisphère austral, il y a un mouvement semblable, mais moins puissant. Dans chaque hémisphère, il existe des courants froids, qui viennent des régions polaires et se rendent dans les régions les plus chaudes ; ils ont, eux aussi, leur influence climatérique. (Voy. MÉTÉOROLOGIE.)

CLIMATÉRIE s. f. (gr. *klimax*, échelle, degré). Méd. Echelle des âges ou périodes.

* **CLIMATÉRIQUE** ad. N'est usité que dans ces locutions : *an climatérique, année climatérique*, chaque septième année de la vie humaine, et particulièrement la soixante-troisième, qu'on appelle aussi : LA GRANDE CLIMATÉRIQUE, et absol. LA CLIMATÉRIQUE : *les anciens croyaient à l'influence des années climatériques sur la santé, la vie ou la fortune*. — Méd. Se dit de certaines époques de la vie où il survient de grands changements, indépendamment de l'ordre numérique des années : *l'époque de la puberté est une époque climatérique*.— ❝ Qui tient au climat; qui a rapport au climat : *influence climatérique du vent*.

CLIMATOLOGIE s. f. (gr. *klima, klimatos*, climat; *logos*, discours). Traité, étude des climats et de leur influence.

CLIMATOLOGIQUE adj. Qui a rapport à la climatologie : *étude climatologique*

CLIMATURE s. f. Nature du climat; circonstances climatologiques.

CLIMAX s. m. [kli-makss] (gr. *klimax*, échelle). Rhétor. Synon. de gradation.

* **CLIN** s. m. [klain] (gr. *klinô*, je baisse). Prompt mouvement de la paupière qu'on baisse et qu'on relève au même instant. Se joint toujours au mot *œil* : *faire un clin d'œil; se faire obéir par un clin d'œil*. — FAIRE UN CLIN D'ŒIL A QUELQU'UN, lui faire un signe de l'œil. — Fam. EN UN CLIN D'ŒIL, EN MOINS D'UN CLIN D'ŒIL, en un moment, en fort peu de temps :

il disparut en un clin d'œil. — C'EST L'AFFAIRE D'UN CLIN D'ŒIL, CELA FUT FAIT D'UN CLIN D'ŒIL, se dit d'une chose qui doit se faire ou qui a été faite très promptement.

CLINANTHE s. m. (gr. *kliné*, lit; *anthos*, fleur). Bot. Pédoncule terminé par un plateau élargi. On dit mieux RÉCEPTACLE.

* **CLINCAILLE, CLINCAILLERIE, CLINCAILLIER** Voy. QUINCAILLE, QUINCAILLERIE, QUINCAILLIER.

CLINCH, rivière qui naît au S.-O. de la Virginie (Etats-Unis) et se réunit à l'Holston à Kingston (Tennessee) pour former le Tennessee, après un cours de 300 kil.

CLINCHANT (Justin), général, né vers 1820, mort le 20 mars 1881. Sortit de Saint-Cyr en 1841; fit les campagnes de Crimée et d'Italie; prit une part glorieuse à la guerre de 1870; protesta contre la capitulation de Metz, parvint à s'échapper de cette ville, servit sous les ordres de Bourbaki et le remplaça le 25 février 1871, dans le commandement de l'armée de l'Est, dont il dirigea la retraite sur Pontarlier.

CLINCHE. Voy. **Clenche**.

CLINFOC. Mar. Voile triangulaire placée à l'avant du navire, sur le mât de beaupré.

CLINIAS. I. Père d'Alcibiade, se distingua à la bataille navale d'Artemisium (480 av. J.-C.) et fut tué à Coronée (447). — II. Philosophe pythagoricien de Tarente et ami de Platon.

* **CLINIQUE** adj. (gr. *kliné*, lit). Qui appartient au lit. Se dit d'une secte de chrétiens qui recevaient le baptême au lit de la mort. — Substantiv. : LA SECTE DES CLINIQUES. — *Médecine clinique*, celle qui s'exerce auprès du lit des malades.—Substantiv. au féminin, l'enseignement qui se fait auprès du lit des malades : *cours de clinique*; *professeur de clinique*. — Etablissement où les élèves en médecine apprennent, au lit même des malades, à connaître leurs maladies, et à les soigner : *la clinique de l'Ecole de médecine*. — Se dit des médecins qui visitent les malades, par opposition à ceux que l'on consulte et à ceux qui écrivent : *c'est un médecin clinique*.

CLINOMÈTRE s. m. (gr. *klinein*, incliner; *metron*, mesure). Instrument qui sert à mesurer l'angle que forme un plan avec l'horizon, et que l'on emploie ordinairement pour déterminer l'épaisseur des couches rocheuses et l'inclinaison des veines. Le clinomètre le plus commun se compose d'une double règle, munie, sur sa charnière, d'un arc gradué pour marquer l'angle d'ouverture des deux bras. Un niveau est attaché à l'un des bras.

CLINOPODE s. m. (gr. *kliné*, lit; *pous, podos*, pied). Bot. Genre de labiées, voisin du calament et comprenant plusieurs espèces dont une seule, le *clinopode vulgaire* (*clinopodium vulgaris*), croît en Europe, où on l'appelle quelquefois *basilic sauvage*.

CLINQUAILLE s. f. [*ll* mll.] Objet de peu de valeur.

* **CLINQUANT** s. m. [klin-kan] (holland. *klinken*, résonner). Petite lame d'or ou d'argent qu'on met dans les broderies, les dentelles : *il y a beaucoup de clinquant dans la garniture de cette robe*. — Lame ou feuille de cuivre qui brille beaucoup : *les habits de théâtre sont ordinairement chargés de clinquant*. — Se dit figurément des fausses beautés d'un ouvrage : *une poésie pleine de clinquant*.

CLINTON. I. Ville de Massachusetts (Etats-Unis), sur la Nashua, à 72 kil. N.-O. de Boston; 11,497 h. — II. Village de l'Etat de New-York, à 13 kil. S.-O. d'Utica; 1,750 hab. Siège du fameux collège Hamilton. — III. Ville de l'Iowa, sur le Mississipi, à 220 kil. O. de Chicago; 13,619 h.

CLINTONIE s. f. (de *Clinton*, botaniste anglais). Bot. Genre de lobéliacées, dont les deux espèces connues, originaires de la Colombie, ont été introduites chez nous, comme plantes de bordures et de suspensions.

CLIO (Mythol. gr.), muse de la gloire et de l'histoire, fille de Zeus et de Mnémosyne. On la représente sous la figure d'une jeune fille couronnée de laurier, tenant de la main droite une trompette et de la gauche un livre. — Astron. Planète télescopique appelée aussi Victoria.

CLIO s. f. (nom mythol.), Genre de mollusques ptéropodes, caractérisé par un corps oblong, membraneux, sans manteau, par une tête formée de deux lobes arrondis d'où sortent de petits tentacules. L'espèce la plus connue, la *clio boréale*, longue de 27 millimètres, se trouve en telle abondance dans les régions polaires, qu'elle sert de pâture habituelle aux baleines.

CLIPEUS ou **Clypeus** s. m. [kli-pé-uss]. Voy. BOUCLIER.

CLIPPER s. m. (angl, *klip-eur*). Mar. Navire fin voilier, que l'on employait dans les mers de Chine et de l'Inde; il a été remplacé par des navires à vapeur et à voiles.

* **CLIQUART** s. m. [kli-kar] (vieux franç. *cliquer*, faire du bruit). Nom d'une pierre très estimée pour bâtir : *le cliquart commence à devenir rare*.

* **CLIQUE** s. f. [kli-ke] (du vieux franç. *cliquer* pour *claquer*). Société de gens qui s'unissent pour cabaler, pour tromper : *c'est une dangereuse clique*. — Fam. PRENDRE SES CLIQUES ET SES CLAQUES, se disposer à partir, faire son paquet.

* **CLIQUET**. s. m. [kli-kè] (vieux franç. *cliquer*, pour *claquer*). Méc. Petit levier dont on se sert pour empêcher qu'une roue qui tourne dans un sens puisse se mouvoir dans un sens contraire : *le cliquet s'applique surtout aux roues à rochet*.

* **CLIQUETER** v. n. (fréquent. de l'ancien franç. *cliquer*, claquer). Faire du bruit en se choquant.

* **CLIQUETIS** s. m. Bruit que font les armes quand on les choque les unes contre les autres; et, par ext., bruit à peu près semblable que font certains autres corps sonores lorsqu'on les remue ou qu'on les choque : *on entendit un grand cliquetis d'armes*; *un cliquetis de chaînes*; *le cliquetis des verres que l'on choque en portant un toast*. — Fig. CLIQUETIS D'ANTITHÈSES, se dit en parlant d'une suite d'antithèses qui laissent trop voir le travail de l'esprit.

* **CLIQUETTE** s. f. (rad. *cliqueter*). Instrument fait de deux os, de deux morceaux de bois, ou de deux tessons, qu'on met entre les doigts, et dont on tire quelque son mesuré, en les battant l'un contre l'autre : *jouer des cliquettes*; *les ordonnances obligeaient autrefois les ladres, les lépreux à porter des cliquettes, afin qu'on se détournât de leur chemin*.

CLIQUOT. Vin de Champagne portant la marque de la maison Cliquot :

> Elle boit [illegible]
> Et bat [illegible] gagne.
>
> L. VILLARS.

CLISSA ou **Klissa**, ville fortifiée de Dalmatie (Autriche), à 8 kil. N.-E. de Spalato, sur une hauteur qui commande la route de l'intérieur; 1,500 hab.

CLISSAGE s. m. Action de clisser, de garnir de clisses.

* **CLISSE** s. f. [kli-se] (anc. haut allem. *kliozan*, fendre). Clayon; petite claie faite d'osier, de jonc, qui sert à diverses usages, et particulièrement à faire égoutter des fromages. — Chir. Petite bande de bois ou de carton, qui sert à tenir en état les os fracturés; on dit plus ordinairement : ECLISSE.

* **CLISSÉ, ÉE** adj. Qui est garni, enveloppé d'une clisse : *bouteille clissée*.

CLISSER v. a. Garnir d'une clisse.

CLISSON, *Clissonium*, *Clichia*, ch.-l. de cant., arr. et à 28 kil. S.-E. de Nantes (Loire-Inférieure), sur la Sèvres Nantaise et la Grande Moine; 2,904 hab. Tanneries, filatures de laine et de coton, papeterie, droguets. Ruines pittoresques d'un ancien château qui joua un grand rôle au moyen âge. La ville, complètement détruite en 1794, fut rebâtie quelques années après dans le goût italien.

CLISSON, famille noble de Bretagne dont les principaux membres furent : I. (**Olivier de**), gouverneur de Vannes, qu'il livra aux Anglais. Le roi Philippe de Valois, l'ayant attiré à Paris, lors des fêtes qui se célébrèrent pour le mariage de son second fils, le fit arrêter et décapiter, ainsi que quatorze chevaliers ses amis, convaincus de trahison. La tête de Clisson fut envoyée en Bretagne et plantée sur une pique à la porte principale de Rennes. (1343). — II. (**Olivier de**), fils du précédent, connétable de France, né au château de Clisson en 1336, mort au château de Josselin le 23 avril 1407. Il était âgé de sept ans, lorsque sa mère le conduisant à Rennes, lui montra la tête de son père et lui fit jurer de le venger. Cette femme énergique, dépouillée de ses biens par Philippe de Valois, se fit chef de pirates et combattit comme un homme dans les rangs des soldats du parti de Montfort. Olivier la suivit et reçut, par conséquent une éducation toute guerrière. Il habita un instant l'Angleterre et y devint l'ennemi mortel du peuple anglais. De retour en Bretagne, il se mit à la tête du parti antianglais et obtint la restitution de ses domaines, qu'il augmenta encore en épousant Jeanne de Laval. Montfort dut la victoire d'Auray au courage de Clisson, qui y perdit un œil. L'ingratitude de Montfort, jointe à la haine que Clisson portait aux Anglais, détermina ce dernier à entrer au service de Charles V, roi de France. Il battit les Anglais sur les bords de la Dordogne et fut adopté, comme frère d'armes, par du Guesclin (1370). Clisson détruisit l'armée de Robert Knolles, délivra Montcontour, rejetta le prince de Galles en Guyenne, échappa aux embûches de Montfort, auquel il enleva Auray (1378), reçut de du Guesclin mourant au siège de Chateauneuf-de-Randon l'épée de connétable, et fut désigné, quelques jours plus tard, par Charles V, à l'agonie, pour remplacer du Guesclin. C'est en qualité de connétable qu'il commanda l'avant-garde française à Rosebecque (1382) et qu'il dirigea avec beaucoup de supériorité les campagnes de 1384 et 1385, qui assurèrent la soumission des Flandres. Montfort l'ayant attiré dans un guet-apens, le chargea de fers et ne lui rendit la liberté que contre la remise de ses principales forteresses et d'une lourde rançon; mais le roi de France mit l'affaire entre les mains du parlement, qui ordonna au duc de restituer à Clisson tout ce que celui-ci avait été forcé de lui donner. Peu après, Pierre de Craon, favori des frères du roi, ayant reçu l'ordre de quitter le royaume, se persuada qu'il devait cette disgrâce à Clisson, l'attaqua la nuit, au moment où il sortait de chez le roi, et le laissa pour mort sur la place. Charles VI, considérant ce crime comme une offense personnelle, somma le duc de Bretagne de lui livrer Craon, auquel il avait donné asile; le duc s'y étant refusé, Charles marcha contre lui et c'est pendant cette expédition qu'il fut atteint de démence. Clisson fut disgracié par les frères du roi; le parlement le bannit et le condamna à une amende de 100,000 marcs d'argent, pour malversation, maléfices, etc. Il se retira dans ses forteresses de Bretagne.

CLISTHÈNE, homme d'Etat athénien, fils de

Mégaclès. Vers la fin du gouvernement des Pisistratides, il était le chef des Alcméonides, leurs adversaires, et après le bannissement d'Hippias (510 av. J.-C.), il introduisit de grands changements dans la constitution d'Athènes.

CLITHEROE, bourg du Lancashire (Angleterre), sur la Ribble, à 45 kil. N.-N.-O. de Manchester; 10,815 h. Imprimeries, papeteries, fonderies; restes d'un château du XIIe siècle.

CLITOMACHUS ou **Asdrubal**, Carthaginois qui se fixa à Athènes et devint chef de la nouvelle Académie, à la mort de Carnéade, en 129 av. J.-C.

CLITORIE s. f. (lat. *clitoris*). Bot. Genre de légumineuses, tribu des phaséolées, comprenant une quinzaine d'espèces de sous-arbrisseaux grimpants qui ressemblent aux glycines.

* **CLITORIS** s. f. [kli-to-riss] (gr. *kleitoris*; de *kleio*, je ferme). Anat. Petit organe charnu, de forme ronde et allongée, qui est placé à l'endroit le plus élevé des parties naturelles de la femme et de toutes les femelles d'animaux quadrupèdes.

CLITUMNO, anc. *Clitumnus*, petite rivière d'Italie, qui se jette dans la Timia (anc. Tinia), l'un des affluents du Tibre. Les anciens croyaient que les taureaux qui buvaient les eaux de cette rivière, produisaient des animaux d'une grande blancheur.

CLITUS, surnommé MÉLAS (le Noir), général macédonien, favori d'Alexandre le Grand qui le tua dans une orgie (329 ans av. J.-C.).

CLIVABLE adj. Qui peut être clivé.

* **CLIVAGE** s. m. Minér. Division régulière que présentent les minéraux et d'autres corps cristallisés lorsqu'on vient à les briser. — Opération qui consiste à fendre le diamant suivant ses joints naturels.

CLIVE (Robert LORD) [klaï-ve], baron de Plassey, général anglais, fondateur de la puissance britannique dans l'Indoustan, né en 1725, mort en 1774. D'un caractère peu gouvernable, il s'embarqua à 18 ans pour Madras, où il vécut dans la misère et essaya deux fois de se suicider. S'étant engagé à 21 ans, dans les troupes de la compagnie des Indes orientales, il se distingua et reçut le commandement d'une petite armée de 200 Anglais et 300 sepoys, prit Arcot, capitale du Carnate, qu'il défendit pendant 50 jours contre 10,000 hommes commandés par Rajah Sahib. Ayant repoussé un assaut désespéré, il prit l'offensive et remporta sur Rajah Sahib plusieurs brillantes victoires. Il vint en Angleterre recevoir le grade de lieutenant-colonel, retourna dans l'Inde en 1755, et pendant l'hiver de 1756 à 1757, associé à l'amiral Watson, il commanda une expédition de 900 Anglais et 1,500 sepoys, contre Surajah Daoulah, nabab de Bengale, qui venait de surprendre la citadelle de Calcutta (voy. BLACK HOLE). Clive s'empara de Budgebudge, de Fort-William et de Calcutta; il prit d'assaut et saccagea Hougli. En juin 1757, à la tête de 3,000 hommes seulement, dont 900 Européens, il remporta la brillante victoire de Plassey, sur 55,000 Indous (dont 15,000 cavaliers) et installa Mir Jaffier comme nabab de Bengale, Béhar et Orissa. Cette victoire fut complétée par celle de Patna (1759), que Clive remporta sur l'armée que le Grand Mogol avait envoyée contre Mir Jaffier, et par la défaite des troupes hollandaises. L'empire anglais était fondé. Clive, qui avait fait une fortune considérable, revint en 1760 en Angleterre, où il reçut les titres de baron, de pair et de membre du parlement. Il fut gouverneur du Bengale de 1765 à 1767, rentra en Angleterre, fut accusé et convaincu de concussion, mais acquitté en raison des services qu'il avait rendus, et se suicida pendant une attaque de spleen.

* **CLIVER** v. a. (angl. to *cleave*, fendre). Lapid. Fendre un diamant suivant ses joints naturels, au lieu de le scier : *cliver un diamant*.

CLOACINA, l'un des surnoms romains de Vénus, qui lui fut donné, d'après Tite-Live, parce que le roi sabin Titus Tatius trouva une statue de Vénus dans la *cloaca maxima*, qu'il consacra à Vénus cloacina. Pline explique différemment l'origine de ce surnom.

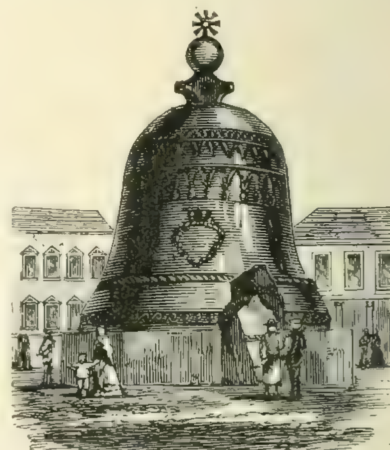
* **CLOAQUE** s. m. (lat. *cloaca*). Lieu destiné à recevoir les immondices : *tomber dans un cloaque*. — Lieu malpropre et malsain : *sa maison est un cloaque*. — Fig. et fam. C'EST UN CLOAQUE, se dit d'une personne sale et puante. — C'EST UN CLOAQUE D'IMPURETÉ, UN CLOAQUE DE TOUTES SORTES DE VICES, se dit d'une personne qui est souillée de toutes sortes d'impuretés, qui a toutes sortes de vices. — Anat. comparée. Cavité qui, dans certains animaux, sert d'issue aux excréments et à l'urine.

* **CLOAQUE** s. f. (lat. *cloaca*). Conduit fait de pierre, et voûté, par où s'écoulent les eaux et les immondices d'une ville. N'est guère usité qu'en parlant des ouvrages des anciens. Les cloaques des anciens Romains subsistent encore ; elles servent, en partie, au drainage de Rome. La cloaque centrale, nommée *cloaca maxima*, mesure 3 m. de large sur 6 m. de haut; elle est en pierres taillées sans aucune addition de ciment. Dans les constructions modernes du même genre, on dit ordinairement : *Egout*.

* **CLOCHE** s. f. (haut all. *klochôn*, battre). Instrument fait de métal, ordinairement de fonte, creux, ouvert, qui va en s'élargissant par en bas, et dont on tire du son au moyen d'un battant suspendu dans l'intérieur : *toutes les cloches sont en branle.*

> C'est la *cloche* du monastère...
> Ame immortelle, allez en paix!
> JOUY. *Le Glas.*

— Prov. et fig. QUI N'ENTEND QU'UNE CLOCHE N'ENTEND QU'UN SON, pour prononcer dans une affaire, il faut entendre les deux parties. — FONDRE LA CLOCHE, prendre une dernière résolution sur une affaire qui a été longtemps agitée, en venir à l'exécution : *il est temps de fondre la cloche* — Prov. ETRE ÉTONNÉ, ÊTRE PENAUD COMME UN FONDEUR DE CLOCHE, être fort surpris de voir manquer une chose que l'on croyait infaillible, ou de voir arriver un malheur auquel on ne s'attendait pas. — GENTILSHOMMES DE LA CLOCHE, nom que l'on donnait aux descendants des maires et des échevins de certaines villes où quelques charges municipales anoblissaient. Ce nom venait de ce que les assemblées pour l'élection des officiers municipaux, étaient convoquées au son de la cloche. On disait également : NOBLESSE DE LA CLOCHE. — Fig. et fam. FAIRE SONNER LA GROSSE CLOCHE, faire parler ou agir celui qui a le plus de crédit dans une affaire. — N'ÊTRE PAS SUJET AU COUP DE CLOCHE, libre et maître de son temps. — Ustensile de cuisine fait de fer, de cuivre, ou de terre cuite, qui est en forme de cloche, et qui sert à faire cuire des fruits : *la cloche est toute rouge*. — Ustensile, à peu près de même forme, dont on couvre les mets, pour les empêcher de se refroidir : *mettez une cloche sur ce plat*. — Vase de verre qu'on met sur des plantes délicates, comme des melons, des concombres, etc., pour les garantir du froid. — Chim. Vase de cristal cylindrique dont on se sert pour recueillir les gaz, les mesurer, etc. — CLOCHE DE PLONGEUR, ou CLOCHE A PLONGER, machine dans laquelle on peut rester quelque temps sous l'eau et y respirer; elle est ainsi nommée de sa forme primitive; mais on lui donne maintenant diverses formes. Voy. notre article PLONGEUR. — Ampoule ou vessie qui se forme sur la première peau : *il a des cloches aux pieds, sous les pieds*. — Bot. FLEURS EN CLOCHE. Fleurs monopétales qui ont à peu près la forme d'une cloche : *la fleur de la campanule est en cloche*. — ** *Déménager à la* CLOCHE DE BOIS. Jargon. Déménager sans bruit et sans payer son terme. — Encycl. L'usage des cloches était connu des Juifs, des Grecs et des Romains. On dit même que les fêtes d'Osiris étaient annoncées au son de ces instruments. Leur usage dans les églises paraît avoir été introduit, vers l'an 400, par saint Paulin, évêque de Nola, en Campanie; il se répandit lentement dans les Gaules. L'armée de Clotaire II, roi des Francs, fut terrifiée, lors du siège de Sens, en entendant le bruit des cloches de l'église de Saint-Etienne. Vers l'an 900, le pape Jean IX ordonna de sonner les cloches comme moyen de défense contre la foudre; et en 968, le pape Jean XIII ayant donné son nom à la grande cloche de l'église de Latran, l'usage se répandit de baptiser les cloches. La Russie est, sans contredit, le pays où il y a le plus grand nombre de ces instruments. A Moscou seulement, avant le grand incendie, on comptait 1,706 grandes cloches, dont 37 dans le même clocher. L'une, *la Géante*, fondue au XVIe siècle et refondue en 1654, était si grosse qu'il fallait 24 hommes pour la faire sonner; elle pesait 288,000 livres; elle avait été refondue en 1733, sous le nom de Tzar Kolokol



Tzar Kolokol, Moscou.

(reine des cloches), se brisa en 1737 et fut placée dans la position où on la voit encore aujourd'hui. Elle mesure 19 pieds 3 pouces de haut, 60 pieds de tour et pèse 444,000 livres. Les cloches de Chine sont très remarquables, on en trouve à Pékin plusieurs qui pèsent 120,000 livres. Une cloche enlevée à la pagode Dagon, de Rangoon, pesait 80,000 livres. Avant la Révolution, nous avions en France un grand nombre de grosses et belles cloches qui furent fondues pour faire des sous et des canons. La plus célèbre cloche des Etats-Unis est la Liberty bell, de Philadelphie, nommée *cloche de la Liberté* parce qu'elle fut fondue avec le métal d'une cloche plus ancienne, au son de laquelle avait été proclamée l'indépendance. Elle porte l'inscription anglaise suivante, traduite du Lévitique : « Proclaim liberty throughout all the land, unto all the inhabitants thereof ». Elle est aujourd'hui fendue. — Les anciennes cloches françaises étaient en fer et quelquefois en airain; on les fait aujourd'hui en bronze (voy. ce mot). — Le son d'une cloche dépend de son diamètre, de sa hauteur et de son épaisseur. Les fondeurs allemands ont réglé ces dimensions comme suit : l'épaisseur de la cloche, à l'endroit où frappe



Liberty bell, Philadelphie.

le battant, étant égale à 1, la hauteur de la cloche doit être représentée par 12, le diamètre à l'embouchure par 15, le diamètre au sommet par 7 et demi; et le poids du battant doit être 1/40 de celui de la cloche. — Voy. Alfred Gatty : *The bell, its early history and uses*, Londres, 1848. — **Législ.** « Les cloches d'églises dont l'usage immodéré avait dû être parfois restreint par des arrêts réglementaires des parlements, furent, de 1791 et 1795, converties en monnaie ou en canons. Celles qui survécurent étaient exclusivement consacrées aux usages civils. Le consulat rendit aux églises le droit de sonnerie; mais l'art. 48 de la loi du 18 germinal an X porte que l'évêque doit s'entendre avec le préfet pour régler la manière d'appeler les fidèles au service divin par le son des cloches. On ne peut les sonner pour aucune autre cause, sans la permission de la police locale. Le maire ne doit en faire usage qu'en cas d'incendie ou pour des circonstances semblables; d'un autre côté, il peut interdire la sonnerie des cloches des églises et chapelles, en temps d'orage, d'épidémie, de troubles politiques, etc. Suivant une circulaire du ministre des cultes, du 14 juin 1882, les sonneries des églises ont été, par un usage constant, associées aux réjouissances publiques, et, lorsque, dans ce cas, il y a refus et résistance de la part du curé ou desservant, le maire peut passer outre et faire exécuter les ordres par lui donnés, mais seulement après avoir adressé au curé une réquisition écrite et avoir constaté, par procès-verbal, le refus d'obéissance à cette réquisition. Les sonneries relatives à des cérémonies particulières peuvent donner lieu à des oblations, suivant un tarif réglé par l'évêque et approuvé par le gouvernement. (Art. 69 des organiques.) »
(Ch. Y.)

* **CLOCHEMENT** s. m. Action de boiter.

* **CLOCHE-PIED (À)** loc. adv. Sur un seul pied : *sauter à cloche-pied*.

* **CLOCHER** s. m. Bâtiment de maçonnerie ou de charpente, dans lequel sont pendues les cloches, et qui est ordinairement élevé au-dessus d'une église : *gros clocher*; *la flèche d'un clocher*. — Fig. et fam. Il n'a jamais perdu de vue le clocher de son village, se dit d'un homme qui n'a jamais voyagé. On dit aussi, il n'a jamais vu que le clocher de son village, il est sans expérience, il ne connaît pas le monde. — Prov. et fig. Il faut placer le clocher au milieu de la paroisse, il faut mettre à la portée de chacun une chose dont tout le monde a besoin, ou doit profiter. — Tirer du clocher, employer de son mieux la dernière ressource qui reste. — Course au clocher, course à travers champs, où l'on se dirige à vue de clocher, en franchissant tous les obstacles qu'on rencontre devant soi, pour arriver au but le premier : *il a gagné le pari de la course au clocher*. — Clocher, se dit par ext. pour paroisse : *il y a tant de clochers en France*. — Fig. Rivalités de clocher, jalousie de petite ville à petite ville. — Intérêt de clocher, question de clocher, affaire qui n'intéresse qu'une seule localité.

* **CLOCHER** v. n. (rad. *cloche*). Boiter en marchant : *clocher du pied droit, du côté droit*. (Fam.) — Prov. et fig. Il ne faut pas clocher devant les boiteux, il ne faut rien faire devant les gens qui semble leur reprocher quelque défaut naturel. — Ce vers cloche, la mesure n'y est pas. — Dans cette affaire, dans ce raisonnement, dans cette comparaison, etc., il y a quelque chose qui cloche, il y a quelque chose de défectueux. On dit dans le même sens : *ce raisonnement cloche*.

CLOCHETIER s. m. Fondeur de cloches.

CLOCHETON s. m. Petit clocher ou ornement pyramidal en forme de clocher.

* **CLOCHETTE** s. f. Dimin. Petite clochette qui se peut porter à la main : *petite clochette*; *sonner une clochette*. — Nom vulgaire de plusieurs plantes qui ont des fleurs en cloche : *la clochette des bois*, le narcisse pseudo-narcisse; *la clochette des blés*, le liseron des champs; *la clochette des murs*, la campanule à feuilles rondes.

CLODION, *dit* le Chevelu, chef franc qui envahit la Gaule vers 430, et s'empara de tout le pays situé entre le Rhin et la Somme. On pense qu'il succéda à Pharamond et qu'il mourut vers 447.

CLODIUS PULCHER [klo-diuss-pul-kèrr] (**Publius**), démagogue romain, tué en 52 av. J.-C. Il changea son nom patricien de *Claudius* pour s'assurer la faveur du peuple, se fit adopter dans une famille plébéienne, fut nommé tribun du peuple, lutta, par tous les moyens contre l'influence de Cicéron, qu'il fit exiler un instant, et finit par tomber victime des esclaves de son rival politique, Milon.

CLODOALD. Voy. Cloud.

CLODOCHE s. m. Jargon. Danseur excentrique, exécutant des mouvements désordonnés dans les bals publics ou sur la scène des théâtres-concerts; c'était le nom d'un danseur très en vogue dans les bals de Paris en 1844.

CLODOMIR, l'aîné des fils que Clovis eut de Clotilde, né en 495, roi d'Orléans en 511, mort en 524. Excité par sa mère, Clotilde, il marcha avec ses frères contre Sigismond, roi de Bourgogne, en 523; fit jeter dans un puits Sigismond et toute sa famille, en 524; mais fut vaincu et tué à Véseronce, sur les bords du Rhône. Il laissait trois fils, dont les deux aînés furent assassinés par ses frères, Childebert et Clotaire, et dont le troisième, Clodoald, embrassa la vie monastique et fut canonisé sous le nom de saint Cloud.

CLOGHER [klo'-heur], ville d'Irlande, comté de Tyrone, à 125 kil. N.-O. de Dublin; 400 hab. Ancien évêché qui passe pour avoir été fondé par saint Patrick.

* **CLOISON** s. f. [klouâ-zon] (lat. *closus*, fermé). Mur peu épais, fait de bois ou de maçonnerie, et servant à la distribution d'un appartement : *faire une cloison*; *abattre une cloison*. — Architect. Mur de cloison, par opposition à gros mur et mur de refend. — Bot. Membranes qui divisent l'intérieur des fruits, et qui forment des loges où sont renfermées les graines. — Anat. Partie destinée à séparer deux cavités l'une de l'autre, ou à diviser une cavité principale : *la cloison des fosses nasales*.

* **CLOISONNAGE** s. m. Toute sorte d'ouvrages de cloison : *ces chambres ne sont séparées que par du cloisonnage*. — Cloison de charpente.

CLOISONNAIRE adj. Anat. Qui appartient à la cloison; qui forme cloison.

* **CLOISONNÉ, ÉE** adj. Bot. Conchyliol. Qui a une ou plusieurs séparations dans son intérieur : *coquillage cloisonné*. — Cloisonné (Email). (V. S.)

CLOISONNEMENT s. m. Action de faire une cloison.

CLOISONNER v. a. Séparer par une ou plusieurs cloisons.

* **CLOÎTRE** s. m. (lat. *claustrum*). Partie d'un monastère où sont les cellules et qui est faite en forme de galeries, avec un jardin ou une cour au milieu : *le cloître des cordeliers*. — Se dit souvent, par ext., pour monastère : *se retirer, se jeter, s'ensevelir dans un cloître; la vie des cloîtres*. — Enceinte de maisons où logeaient autrefois les chanoines des églises cathédrales ou collégiales : *le cloître Notre-Dame*; *le cloître Saint-Germain l'Auxerrois*. — Espace carré bordé d'arbres ou de charmilles taillées en arcades et imitant un cloître.

* **CLOÎTRÉ, ÉE** part. pass. de Cloîtrer. — Adjectiv. Qui est mis au couvent : *fille cloîtrée*.

* **CLOÎTRER** v. a. Contraindre à entrer dans un monastère, et à y prendre l'habit : *les parents de cette jeune fille résolurent de la cloîtrer*. — **Se cloîtrer** v. pr. Cloîtrer soi : *elle voulut se cloîtrer; elle s'est cloîtrée*.

* **CLOÎTRIER** s. m. Religieux fixé dans un monastère; à la différence de ceux qui ne font que passer, ou qui ont ailleurs un bénéfice où ils sont domiciliés. — ⁂ Au féminin, Cloîtrière.

CLONFERT, l'un des plus anciens évêchés irlandais, nommé d'après l'ancien couvent de Clonfert ou Clonefort, situé à 65 kil. E. de Galway.

CLONIQUE adj. (gr. *klonos*, désordre). Méd. Se dit des mouvements convulsifs, irréguliers et tumultueux : *convulsions cloniques et convulsions toniques*.

CLONISME s. m. Mouvement clonique.

CLONMEL (irlandais, vallon du miel), bourg d'Irlande, comtés de Waterford et de Tipperary; 9,500 hab. Hospice de fous.

CLOOTZ ou **Cloots** (Jean-Baptiste, baron), révolutionnaire qui se fit appeler *Anarcharsis Clootz*, né le 24 juin 1755, au château de Gnadenthal, près de Clèves (Prusse Rhénane), guillotiné à Paris le 24 mars 1794. Venu jeune à Paris, il y fit ses études, hérita d'une fortune considérable, visita l'Allemagne, l'Italie et l'Angleterre, en prêchant partout les doctrines philanthropiques et en se proclamant « l'Orateur du genre humain ». De retour à Paris au commencement de la Révolution, il se présenta à l'Assemblée nationale à la tête d'une députation d'étrangers de tous les pays qui demandaient à participer aux fêtes de l'anniversaire de la prise de la Bastille. S'étant fait naturaliser, il fut élu à la Convention par le département de l'Oise. Il vota la mort de Louis XVI *au nom du genre humain*, et ajouta : « Je condamne pareillement à mort l'infâme Frédéric-Guillaume (le roi de Prusse) ». Il se déclarait l'ennemi de toute religion. Robespierre, qui le haïssait, parce qu'il était noble et riche, le fit arrêter comme *étranger*, et deux mois plus tard, il le comprit parmi les hébertistes, bien que Clootz n'eût rien de commun avec eux. Il demanda à monter le dernier sur l'échafaud « afin de vérifier certains principes pendant qu'il verrait tomber les têtes de ses compagnons ».

CLOPER v. n. (gr. *chôlopous*, boiteux). Boiter.

* **CLOPIN-CLOPANT** loc. adv. et fam. (rad. *cloper*). En clopinant : *aller clopin-clopant*.

* **CLOPINER** v. n. (diminut. de *cloper*). Marcher avec peine et en clochant un peu : *il s'est blessé au pied*; *il va en clopinant*; *il clopine*; *il ne fait que clopiner*. (Fam.)

* **CLOPORTE** s. m. (lat. *claudere*, fermer; *porta*, porte; parce que ces animaux vivent dans les lieux fermés). Crust. Genre de crustacés isopodes, comprenant deux espèces très communes dans les lieux humides et obscurs : *autrefois les cloportes passaient pour diurétiques*. — Les cloportes ont le corps ovoïde, légèrement bombé, 4 antennes, 2 yeux immobiles, 3 paires de mâchoires, 14 pattes. Ils ne se roulent pas en boule, comme font les *armadilles*. Leur voracité est extrême. — ⁂ Jargon. Portier, concierge, par calembourg : *clôt-porte*.

CLOQUAGE s. m. Techn. Soulèvement dans une couche de peinture.

* **CLOQUE** s. f. (corrupt. de *cloche*). Agric. Espèce de maladie qui attaque les feuilles du pêcher, les jaunit, les épaissit, les crispe, les boursoufle et leur donne une couleur viola-

cée : *la cloque épuise les arbres.* — ** Pop. Ampoule, boursoufflure.

CLOQUER v. n. Techn. Se bomber, se boursoufler : *cette peinture cloque.*

* **CLORE** v. a. (lat. *claudere*). Ce verbe, quant aux temps simples, n'est usité qu'aux trois personnes du singulier du présent de l'indicatif : *je clos, tu clos, il clôt* ; au futur de l'indicatif, *je clorai*, et au cond. prés., *je clorais.* Fermer, faire que ce qui était ouvert ne le soit plus : *clore les passages* ; *clore les yeux d'un homme mort* ou *mourant. Clore la bouche.* (Moins usité en ce sens que *fermer.*) — Fig. Clore la bouche a quelqu'un, l'empêcher de parler, ou le réduire à ne pouvoir répondre. — Clore l'œil. Dormir : *il avait à peine clos l'œil que le bruit l'éveilla.* — v. n., à la troisième personne : *cette porte, cette fenêtre ne clôt pas bien.* — v. a. Enfermer et entourer, environner de haies, de murs, de fossés : *clore un jardin, un parc* ; *clore un bourg, une ville.* — Fig. Arrêter, terminer : *clore un traité* ; *clore un état* ; *clore un testament.* — — Déclarer terminé : *clore une discussion dans une assemblée délibérante.* — Clore le pas, dans les joutes, dans les tournois, terminer le tournoi ; et, ouvrir le pas, commencer le tournoi.

CLORINDE, l'une des héroïnes de la *Jérusalem délivrée*, par le Tasse ; type de la femme qui surmonte la timidité naturelle à son sexe pour se mêler aux combats.

* **CLOS, OSE** part. pass. de Clore [klô]. — A huis clos, à portes fermées et sans que le public soit admis : *le tribunal peut, dans certains cas, ordonner que les plaidoiries se feront à huis clos.* — Champ clos, lice, lieu fermé de barrières, dans lequel deux ou plusieurs personnes vidaient autrefois leurs différends par les armes, avec la permission du prince ou du magistrat : *combattre en champ clos.* — Fig. Avoir les yeux clos, être mort : *il n'eut pas sitôt les yeux clos, que...* — Lettre close, lettre du roi, contre-signée par un secrétaire d'Etat, et cachetée du sceau de Sa Majesté : *il a reçu une lettre close pour se rendre à l'assemblée.* Autrefois les lettres closes s'appelaient aussi : Lettres de cachet. — Fig. et fam. Ce sont lettres closes, c'est lettre close, secret qu'on ne peut ou qu'on ne doit pas pénétrer : *je n'y comprends rien, c'est pour moi lettre close.* — Bouche close, locution ellipt. par laquelle on avertit qu'il faut garder le secret sur l'affaire dont il s'agit : *je vous confie cela ; mais bouche close.* — Prov. et fig. Les yeux clos, sans avoir besoin du secours de la vue : *j'irais là les yeux clos.* — Au sens moral, cette locution signifie : aveuglément et sans examiner : *je signai le contrat les yeux clos* ; *à yeux clos.* (Inus.) — Un propriétaire est obligé de tenir son locataire clos et couvert, il est obligé de lui donner, de lui entretenir son logement en bon état de clôture et de couverture. — Fig. Se tenir clos et couvert, se tenir en lieu de sûreté, de peur d'être pris : *on le cherche pour l'emprisonner, il se tiendra clos et couvert durant quelques jours.* — Etre peu communicatif, cacher ses pensées et ses desseins : *j'ai voulu le faire parler sur cette affaire, mais il se tient clos et couvert.* — Nuit close, le moment où il commence à faire tout à fait nuit : *nous arrivâmes à nuit close, à la nuit close.* — Pâques closes, le dimanche qui suit immédiatement celui de Pâques.

* **CLOS** s. m. Espace de terre cultivé et fermé de murailles, ou de haies, de fossés : *un clos de vingt arpents* ; *clos de vigne.*

* **CLOSEAU** s. m. Petit jardin de paysan, clos de haies.

CLOSEMENT adv. En lieu clos.

* **CLOSERIE** s. f. (rad. *clos*). Se dit, principalement en Bretagne, d'une petite exploitation rurale, dont le tenant ne possède pas de bœufs de labour. — ** Synon. de Closeau. — Par ext. Nom donné par les Parisiens à des jardins consacrés à des bals et autres amusements publics : *la Closerie des Lilas.*

CLOSIER, s. m. Celui qui exploite une closerie.

CLOSING-STAKE s. m. [klô-sign-sté'-ke] (ang. *fermant enjeu*). Sport. Dernier prix dans les courses.

CLOSOIR s. m. Techn. Chacun des petits côtés de la caisse ou moule qui sert à construire les moules en pisé.

CLOSSE (Raphaël-Lambert), officier canadien, né en France, tué par les Iroquois, à Montréal, en 1662. Habitué à la tactique des Indiens, il remporta sur les Iroquois plusieurs brillantes victoires, et agit comme gouverneur de Montréal, en l'absence de Maisonneuve, en 1655.

* **CLOSSEMENT** s. m. Cri naturel de la poule. Voy. Gloussement.

* **CLOSSER** v. n. Se dit du cri de la poule. Voy. Glousser.

CLOSTERCAMP, village, à 6 kil. N. de Dusseldorf (Allemagne), illustré par le dévouement du chevalier d'Assas. (Voy. Assas.)

CLOSTERSEVEN, village de Hanovre, à 27 kil. S.-O. de Stade ; 900 hab. Convention du 8 sept. 1757, entre le duc de Cumberland, troisième fils du roi d'Angleterre George II, et le duc de Richelieu. En vertu de cette convention, 38,000 Hanovriens posèrent les armes et furent dispersés.

CLOS-VOUGEOT ou **Clos de Vougeot**, célèbre vignoble bourguignon, sur un coteau voisin du petit village de Vougeot, à quelques kil. de Nuits. Ancienne dépendance de Cîteaux ; 34 ares 28 centiares, produisant une moyenne de 350 pièces d'un vin rouge spiritueux, étoffé, savoureux, vigoureux et éminemment digestif.

CLOTAIRE, nom de trois rois francs. — I. Le plus jeune des fils de Clovis et de Clotilde, né en 497, mort en 561. A la mort de son père, en 511, il eut le royaume de Soissons, formé d'une partie de la Neustrie, et vingt ans plus tard, il prit possession du royaume d'Orléans, en assassinant deux des fils de son frère Clodomir. Il punit la révolte de son fils Chramne en le faisant brûler vif avec sa femme et ses enfants. A la mort de son frère Childebert, il réunit toute la monarchie franque, qui fut, après lui, partagée entre ses quatre fils, Caribert, Gontran, Chilpéric et Sigebert. — II. Fils de Chilpéric Ier et de Frédégonde, né en 584, mort en 628. Il était âgé de quatre mois lorsque la mort de son père le fit roi de Neustrie. Une guerre féroce s'engagea entre sa mère et Brunehaut. Après la mort de Frédégonde, cette guerre continua, et Clotaire étant parvenu à s'emparer de Brunehaut, la fit mourir d'une façon affreuse. Il fut alors reconnu seul souverain de toute la monarchie franque. — III. Fils aîné de Clovis II, né en 652, mort vers 670. Le maire du palais Ebroïn régna sous son nom. — IV. Roi d'Austrasie en 717, mort en 720. C'est l'un des plus obscurs parmi les rois fainéants.

CLOT-BEY (**Antoine** Clot, *dit*) [klo-bé], médecin français, né à Grenoble en 1796, mort à Marseille en 1868. Comme chirurgien en chef de l'armée égyptienne, il fonda, à Abou-Zabel, près du Caire, et selon les instructions de Méhémet-Ali, une école d'instruction médicale et plusieurs autres institutions. Il reçut, avec le rang de bey et de général, le titre de directeur de toute l'administration médicale de l'Egypte et s'associa à plusieurs améliorations. Ses principaux ouvrages sont : *Peste observée en Egypte* (1840) ; *Ecole de médecine d'Abou-Zabel* (Marseille, 1830-'32, in-8°) ; *les Pestes et les Quarantaines* (1851, in-8°).

CLOTHO (gr. *klôtô* ; de *klôtein*, filer). La plus jeune des trois Parques, celle qui tenait la quenouille et filait les jours des hommes.

CLOTILDE (Sainte). I. Epouse de Clovis Ier, née vers 475, morte à Tours en 545. Pendant son enfance, son père, Chilpéric, sa mère et ses deux frères furent mis à mort par Gondebaud, frère de Chilpéric. Le meurtrier ayant réuni presque toute la Bourgogne sous son sceptre, épargna sa nièce, qui lui semblait douce et inoffensive. Dès que Clovis, le puissant roi des Francs, eut demandé Clotilde en mariage, cette princesse attendit à peine le consentement de Gondebaud pour donner le sien, et elle partit aussitôt pour rejoindre son époux, faisant, sur son passage, qui ressemblait à une fuite, brûler et saccager, par sa suite, plusieurs villes appartenant à son oncle (493). Fervente catholique, elle lutta contre l'arianisme, aida puissamment à la conversion de Clovis, et poussa ce prince à venger la mort de ses parents. Clovis, vainqueur près de Langres, se contenta d'exiger que Gondebaud lui paierait un tribut. La rancune de Clotilde n'étant pas satisfaite, elle attendit la mort du roi (511) pour reprendre ses projets ; elle profita de son ascendant sur ses fils pour les pousser à la guerre contre Sigismond, fils de Gondebaud. Le roi des Burgondes fut fait prisonnier et jeté dans un puits, avec sa femme et ses enfants ; et Clotilde étant vengée, se retira à Tours, où elle passa les dernières parties de sa vie à fonder des monastères et des églises. Fête le 3 juin. — II. Fille de la précédente, morte en 531. Son époux, Amalaric, roi des Visigoths, l'ayant maltraitée parce qu'elle refusait de se convertir à l'arianisme, son frère, Childebert, envahit le royaume des Visigoths, dépouilla les églises de Narbonne et la délivra ; elle mourut en revenant à Paris.

CLOTILDE DE SURVILLE. Voy. Surville.

* **CLÔTURE** s. f. (lat. *claudere*, fermer). Enceinte de murailles, de haies : *faire une clôture autour d'un bois, d'un pré*, etc. — Fig. Obligation que les religieuses ont de ne point sortir de leur monastère : *faire vœu de clôture.* — Action d'arrêter, de terminer une chose, ou de déclarer qu'elle est terminée : *la clôture d'un compte, d'une liste, d'un procès-verbal*, etc.

CLÔTURER v. a. Acheter, arrêter : *clôturer un compte, une discussion.*

* **CLOU** s. m. (lat. *clavus*). Morceau de fer ou d'autre métal, qui a une pointe et ordinairement une tête, et qui sert à attacher ou à pendre quelque chose : *gros clou* ; *clou à tête.* — Clous d'or, clous d'argent, petites pointes d'or ou d'argent, dont on pique des boîtes, des tabatières, des étuis, etc., pour les orner. — Clou de rue, clou qu'un cheval rencontre en marchant, et qui lui entre dans le pied : *mon cheval est boiteux d'un clou de rue*, ou simpl. : *il a pris un clou.* — Cela ne tient ni a fer ni a clou, cela est mal attaché. Se dit aussi d'une chose qui sert à meubler une maison, mais qui n'est point scellée dans la muraille, et qu'il est facile d'ôter. — Fig. et fam. Cette affaire ne tient ni a fer ni a clou, elle n'est pas solidement faite, conclue, arrêtée. — Il ne manque pas un clou a cette maison, il n'y manque rien. — Prov. et fig. Compter les clous de la porte, attendre longtemps à une porte. — Etre gras comme un cent de clous, être fort maigre. — River a quelqu'un son clou, lui répondre fortement, vertement, de manière qu'il n'ait rien à répliquer : *s'il me vient dire cela, je lui riverai son clou.* — Un clou chasse l'autre, une nouvelle passion, un nouveau goût, en fait oublier un autre : *l'ambition succède à l'amour* ; *un clou chasse l'autre.* Se dit aussi des personnes : *ce favori vient d'être supplanté par un tel* ; *un clou chasse l'autre.* — Cela ne vaut pas un clou a soufflet, je n'en donnerais pas un clou a soufflet, se dit pour marquer le peu d'es-

time qu'on fait d'une chose. — Clou de girofle, sorte d'épicerie qui a la forme d'un clou : *le clou de girofle est la fleur du giroflier cueillie avant son développement.* Absol. *Clou : acheter de la muscade et du clou.* — Furoncle : *gros clou ; il lui est venu un clou.* — Médec. Clou hystérique, douleur vive, qui est bornée à un seul point de la tête, et qu'éprouvent surtout les femmes hystériques. — ** Jargon. Mauvais ouvrier, qui travaille avec insouciance : *c'est un clou.* — Prison. Très usité, en ce sens, dans les casernes de troupiers : *huit jours de clou.* — Mont-de-piété. Mettre au clou, engager des objets, des effets au mont-de-piété. — Têtes de clous, caractères d'imprimerie très usés : *c'est imprimé avec des têtes de clous.* — **Clous** s. m. pl. Outils de graveur sur bois.

CLOUD ou **Clodoald** (**Saint**), le plus jeune des trois fils de Clodomir, et petit-fils de Clovis et de Clotilde. Des serviteurs fidèles le préservèrent de la mort que voulaient lui donner, comme à ses frères, ses oncles Childebert et Clotaire ; il se retira dans un cloître et fonda, à Novigentum, un monastère qui reçut le nom de Saint-Cloud. — Fête le 7 sept.

CLOUD (**Saint-**) [klou], *Novigentum*, ville du cant. et à 3 kil. N. de Sèvres (Seine-et-Oise), popul. : 6,374 hab. Doit son nom à Clodoald, fils de Clodomir, qui y fonda un monastère en 551. Henri III y fut assassiné en 1589. Le duc d'Orléans, frère de Louis XIV, y fit construire un magnifique palais, qui devint la résidence d'été de Bonaparte, après qu'il en eut chassé les Conseils, le 18 brumaire. La capitulation de Paris y fut signée en 1815, Louis XVIII, Charles X, Louis-Philippe et Napoléon III habitèrent ce palais, qui fut incendié le 14 oct. 1870 pendant le siège de Paris. La ville, complètement détruite pendant la lutte, a été rebâtie.

CLOUD (**Saint-**) ville de l'Etat de Minnesota (Etats-Unis), sur le Mississipi, à 140 kil. N.-O. de Saint-Paul ; 7,686 hab.

* **CLOUÉ, ÉE** part. pass. de Clouer. — Ce cavalier est cloué sur son cheval, il s'y tient ferme, il ne quitte point la selle, quelque violents que soient les mouvements de son cheval. — ** Substantiv. Se dit dans la cordonnerie, par opposition à vissé : *le cloué et le vissé.* — *Cloué*, amiral. (V. S.)

CLOUEMENT s. m. [kloû-man]. Action de clouer, d'attacher avec des clous. — Se dit particulièrement de la mise en croix de J.-C.

* **CLOUER** v. a. Attacher avec des clous : *clouer des pentures de portes, de fenêtres.* — Par ext. Fixer d'une manière quelconque un objet contre un autre, sur un autre : *le trait perça son bouclier et le lui cloua sur la poitrine.* — Fig. et fam. Assujettir quelqu'un, le fixer dans une résidence, un état, une position : *son emploi le cloue à Paris ; une maladie cruelle me cloue dans mon lit.* — ** Pop. Réduire au silence par des arguments irréfutables : *il fut cloué dès le premier mot.* — v. n. Jargon. Mettre en gage, engager, dégager et renouveler au mont-de-piété.

CLOUET s. m. Petit ciseau de fer à l'usage des tonneliers.

CLOUET, nom d'une célèbre famille de peintres. — I. (**Jean**), né à Bruxelles, fixé à Paris vers 1460. — II. (**Jean**), fils du précédent, né vers 1485, mort en 1545, fut protégé par François, Ier dont il a laissé de magnifiques portraits. — III (**François**), fils du précédent, né vers 1510, mort en 1572 ; nous avons de lui d'admirables portraits de toutes les célébrités de son époque. Ses toiles se trouvent dans les principaux musées de France et d'Angleterre.

CLOUGH (**Arthur-Hugh**) [kloff], poète anglais (1819-'61). Son chef-d'œuvre est intitulé *The Bothic of Tober-na-Vuolich.* Ses œuvres complètes et sa biographie écrite par sa veuve, ont été publiées en 1869.

* **CLOUTER** v. a. Garnir, orner de clous ; ne se dit qu'en parlant de ces petits clous d'or ou d'argent dont on garnit des boîtes, des tabatières. etc., pour les orner : *clouter une boîte, une tabatière, un étui.* — Clouter un carrosse, garnir l'impériale d'un carrosse de plusieurs rangs de gros clous bronzés, pour un deuil de cour.

* **CLOUTERIE** s. f. Commerce de clous ; se dit aussi d'un lieu où l'on fabrique des clous.

* **CLOUTIER** s. m. Celui qui fait ou qui vend des clous.

CLOUTIÈRE s. f. Boîte à compartiments dans laquelle on case les clous de différentes grosseurs.

CLOVIS [klo-viss] ou **Hlodwig**, nom de trois rois des Francs. — I. fondateur de la monarchie franque, fils adultérin de Childéric et de Basine (voy. ce nom), né en 465, mort en 511. A la mort de son père (481), les Francs Saliens, le portèrent sur le pavois autour de leur campement, à Tournai. La Gaule centrale était encore gouvernée par un général romain, Syagrius, que Clovis battit près de Soissons en 486, et qu'il fit plus tard mettre à mort. Le vainqueur étendit rapidement son pouvoir depuis l'Escaut jusqu'à la Loire. Les évêques catholiques lui firent épouser Clotilde, seule princesse catholique de Gaule ; il résista d'abords aux pieuses obsessions de Clotilde et de saint Remi, qui le pressaient de se faire baptiser ; l'un de ses enfants étant mort quelques instants après avoir reçu le baptême, cela le refroidit encore. Mais lors de la bataille de Tolbiac, qu'il livra aux Alemanni en 496, il invoqua le dieu des chrétiens, au moment d'un pressant danger, auquel il échappa, et fidèle à sa promesse, il se fit baptiser avec 3,000 de ses guerriers : exemple qui fut bientôt imité par la plus grande partie de la nation franque. L'influence de Clotilde (voy. ce nom) le poussa à envahir la Bourgogne ; mais il ne se montra pas cruel, en cette circonstance : il se contenta de réclamer un tribut de Gondebaud, vaincu près de Langres. Les évêques catholiques, dont il était le protecteur et qui, de leur côté, lui rendaient les plus grands services, lui firent déclarer la guerre aux ariens d'Aquitaine, en 507. Il traversa la Loire et livra aux Visigoths, près de Poitiers, une grande bataille pendant laquelle périt le roi Alaric. L'empire de Clovis s'étendit alors sur presque toute l'ancienne Gaule, depuis le Rhin jusqu'aux Pyrénées, avec les Vosges et les Cévennes pour frontières à l'O. Mais plusieurs tribus des Francs ne reconnaissant pas son autorité, il les soumit à son commandement en assassinant traîtreusement tous leurs rois, dont la plupart étaient ses parents. Il fixa sa résidence à Paris. Ses quatre fils : Théodoric, Childebert, Clodomir et Clotaire, se partagèrent ses Etats. Le premier était probablement né d'une épouse allemande ; les trois autres étaient les enfants de Clotilde. — II, second fils de Dagobert, né vers 633, régna en Neustrie de 638 à 656 sous la tutelle d'Erchinoald (Archambaud). Il eut de sainte Bathilde, trois fils, Clotaire, Childéric et Thierry. — III, roi fainéant, fils de Thierry III, né vers 681, régna de 690 à 695, sous la tutelle de Pépin d'Héristal.

* **CLOVISSE** s. f. Moll. Nom que l'on donne, dans le midi de la France, à un coquillage alimentaire très abondant, dont le nom scientifique est *venus virginea.* La chair de la clovisse est saine, délicate et comparable à celle de l'huître.

CLOWN s. m. [angl. klâounn ; on dit ordinairement klônn, et quelquefois klounn] (angl. rustre, paillasse). Paillasse qui cache une grande agilité sous une feinte maladresse. — Par ext. Tout paillasse de cirque : *certains clowns gagnent plus que nos artistes de la Comédie-Française.*

* **CLOYÈRE** s. f. [klo-iè-re] (anc. forme de *claie*, panier d'osier). Panier dans lequel on apporte les huîtres : *une cloyère d'huîtres.* — Huîtres contenues dans ce panier : *on a mangé à ce déjeuner deux cloyères d'huîtres.*

CLOYES, ch.-l. de cant., arr. et à 11 kil. S.-O. de Châteaudun (Eure-et-Loir), au confluent du Loir et de l'Iiron ; 2,341 hab.

CLOYNE, ville d'Irlande, à 23 kil. S.-E. de Cork ; 1,500 hab. Cathédrale du XIIIe siècle.

* **CLUB** s. m. [klubb ; angl. entre klob et kleub]. Mot d'origine saxonne, passé dans la langue anglaise pour désigner une société, un cercle de personnes unies dans un but politique, social, scientifique, artistique ou littéraire. — Dans un sens restreint. Cercle aristocratique tenu avec beaucoup de luxe. On l'a adopté, en ce sens, chez nous, et l'on dit : *le Jockey-Club.* — Se dit, plus particulièrement, d'une société de gens qui, sans mission officielle, se réunissent pour délibérer sur les affaires publiques. Le club politique anglais le plus célèbre fut le *Club des têtes de veaux*, fondé au XVIIIe siècle par des gentilshommes anglais qui ne se piquaient pas de royalisme : ils exposèrent le 30 janv. 1735, jour anniversaire de la décapitation de Charles Ier, des têtes de veaux à toutes les fenêtres de la taverne où ils se réunissaient, provoquèrent une émeute, et virent dissoudre aussitôt leur association. Mais, en général, les clubs anglais sont des cercles où l'on se réunit pour lire, causer, et quelquefois dévorer de plantureux repas. Les clubs les plus fameux furent : celui de la taverne *Mermaid*, où Shakspeare se rencontrait avec ses amis (XVIe siècle), et celui du café *Button*, fréquenté par Addison, Steele, etc. ; le *club civil*, commercial, fondé le 19 nov. 1669 et encore existant ; le *club blanc*, club des tories (1698) ; le *kit cat*, littéraire (1700) ; le *club des dilettanti*, (1734) ; le *club du beef steak* (1735), etc. On compte aujourd'hui à Londres plus de 300 clubs ayant chacun au moins 1,500 membres ; le plus fameux est celui de l'*Athenæum*, qui possède une riche bibliothèque. Depuis 1860, il s'est fondé, en Angleterre, un grand nombre de clubs ouvriers. — Chez nous, le mot club reçoit surtout la signification de réunion politique. Le premier club français fut ouvert en 1782, sous le ministère de Calonne ; il prit le nom de *club politique.* Trois ans plus tard, le duc d'Orléans fonda le *club de Boston* ou *des Américains*, et il se forma immédiatement plusieurs sociétés de ce genre où l'on s'occupait surtout de politique. Le premier club fondé après la convocation des états généraux fut le *club Breton*, plus tard *Société des Amis de la Constitution*, puis des *Amis de la Liberté et de l'Egalité*, et à jamais fameux sous le nom de *club des Jacobins* ; il y eut ensuite le *club des Feuillants*, moins avancé, et le *club des Cordeliers*, où régnèrent Danton, Marat, Hébert et Camille Desmoulin. Ces clubs disparurent avec les Girondins et avec les Montagnards. La réaction ayant le dessus, fonda le *club de Clichy*, qui fut dissous après le coup d'Etat de fructidor an V. Le Directoire fit disparaître les clubs, qui ne renaquirent pas avant 1830. Il y eut alors la *Société des Amis du peuple*, la *Société des droits de l'homme* et le fameux *club des A B C*, réunion de républicains enthousiastes qui se donnaient pour but le relèvement des *abaissés* ou opprimés ; Victor Hugo a raconté dans ses *Misérables*, leur insurrection des 5-6 juin 1832. Le gouvernement prit des mesures énergiques pour dissoudre ces associations, qui ne reparurent qu'après la révolution de Février 1848, furent interdites après l'insurrection de juin et supprimées provisoirement par les lois des 19

juin 1849 et 5 juin 1850. — **Législ.** « Les *clubs* proprement dits sont des réunions publiques et périodiques, ayant un but politique; ils sont formellement interdits en vertu de l'article 7 de la loi du 30 juin 1881. Ils sont considérés comme des associations illicites, lorsqu'ils sont composés de plus de vingt personnes et que les réunions ont lieu sans l'autorisation du gouvernement. Ils doivent être dissous, alors même qu'ils seraient partagés en sections de moins de vingt personnes et qu'ils ne se tiendraient pas à jours fixes. Quiconque fait partie d'une de ces associations est puni de deux mois à un an d'emprisonnement et de 50 à 1,000 fr. d'amende. En cas de récidive, la peine est portée au double, et ceux qui prêtent sciemment leur maison ou appartement pour ces réunions sont punis comme complices. (C. pers 291 et suiv. L. 10 avril 1834). Voy. Association et Réunion. Les clubs avaient été autorisés par un décret de l'Assemblée nationale du 28 juill. 1848; mais l'effet de ce décret fut suspendu d'abord par la loi du 19 juin 1849, puis par celle du 5 juin 1850, et l'interdiction fut prononcée définitivement par un décret-loi du 25 mars 1852. La loi du 6 juin 1868 soumit à la formalité de l'autorisation les réunions publiques ayant pour but de traiter de matières politiques ou religieuses; mais tous ces décrets et lois sont aujourd'hui abrogés par la loi du 30 juin 1881, sauf l'article 13 du décret du 28 juill. 1848, qui interdit les sociétés secrètes. En vertu de la loi de 1881, les réunions publiques non périodiques sont libres, sauf déclaration préalable. » (Ch. Y.)

CLUBABLE adj. Qui est fait pour la vie des clubs : *les Anglais sont essentiellement clubables.*

CLUBIONE s. f. Genre d'arachnides pulmonaires voisin des araignées proprement dites, renfermant une vingtaine d'espèces très voraces. Les clubiones guettent leur proie et la poursuivent dans une course rapide. La *clubione soyeuse*, commune dans nos jardins, se file un sac transparent, percé d'une ouverture, et elle le place dans les fissures d'un mur, sur une feuille ou sur une fleur. La *clubione nourrice* vit surtout dans les bois; elle vit longtemps avec ses petits.

* **CLUBISTE** s. m. Membre d'un club, d'une réunion publique — ** En mauvaise part. Habitué des clubs; qui fait de la politique outrée.

CLUIS, village du cant. et à 9 kil. de Neuvy (Indre); 2,192 hab. Ruines du château de Gaucourt (mon. hist.).

CLUNISTE s. m. Religieux de l'ordre de Cluny.

CLUNY s. m. Sorte de guipure.

CLUNY, ch.-l. de cant., arr. et à 25 kil. N.-O. de Mâcon (Saône-et-Loire), sur la Grosne; 4,273 hab. Ville qui s'éleva autour d'une abbaye de bénédictins, l'une des plus illustres de la chrétienté et qui contint, au moment de sa splendeur, au XIe et au XIIe siècle, jusqu'à 10,000 moines. L'ordre de Cluny se composait de 600 couvents. Pendant la Révolution, l'église de ce monastère fut pillée et tout le couvent fut détruit, à l'exception de deux tours et de quelques portions qui servent aujourd'hui d'école normale.

CLUNY (hôtel et musée de), hôtel construit vers le milieu du XIVe siècle par Pierre de Chaslus, abbé de Cluny, et contenant un musée d'antiquités nationales qui comprennent les ruines des Thermes de Julien. Paris, boulevard Saint-Michel et rue du Sommerard.

CLUPES s. m. pl. (lat. *clupea*, alose). Icht. Tribu de poissons osseux abdominaux, comprenant les genres alose, hareng, anchois, sardine, etc.

CLUSE s. f. (lat. *clusus*, fermé). Porte fortifiée qui ferme un défilé. — **Géogr.** Ravin profond qui traverse perpendiculairement les différentes lignes parallèles d'une chaîne de montagnes. Dans les *cluses* se forment les lacs les plus pittoresques. — *Cluseret.* (V. S.)

CLUSES, ch.-l. de cant., arr. et à 14 kil. E. de Bonneville (Haute-Savoie), sur l'Arve; 2,403 hab. Horlogerie.

CLUSIACÉ, ÉE adj. (rad. *clusier*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au clusier. — s. m. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre clusier.

CLUSIÉES s. f. pl. Bot. Tribu des clusiacées ayant pour type le genre clusier.

CLUSIER s. m. (de *Lécluse*, nom d'un botaniste français). Bot. Genre de clusiacées, comprenant une trentaine d'espèces qui croissent dans les régions tropicales.

CLUSIUM [klu-zi-omm], aujourd'hui *Chiusi*, l'un des douze villes de l'ancienne confédération étrusque, sur le Clanis, à 128 kil. N.-N.-O. de Rome. Son roi, Porsenna, assiégea Rome vers l'an 500 av. J.-C. On ne sait pas exactement à quelle époque elle fut soumise par les Romains. Pendant la deuxième guerre punique, elle fournit à Scipion du blé et le bois pour sa flotte. (Voy. Chiusi.)

CLUTIE s. f. [klu-st] (de *Cluyt* ou *Clutius*, botaniste hollandais). Bot. Genre d'euphorbiacées, tribu des phyllanthées, comprenant un grand nombre d'espèces qui habitent les régions chaudes du globe.

CLUVER (Philipp), nommé aussi Cluvier ou *Cluverius*, géographe allemand, né à Dantzig en 1580, mort à Leyde en 1623. Son *Introduction à la géographie universelle* (traduction française par le P. Labbe) est le premier essai d'un traité systématique de géographie. Il a publié aussi des descriptions archéologiques d'Italie, de Sicile, de Sardaigne, de Corse et d'Allemagne.

CLYDE, la plus importante rivière d'Ecosse; elle naît au S. du Lanarkshire, arrose une magnifique vallée et se jette dans le Frith de Clyde, après un cours de 180 kil. Les gros navires la remontent jusqu'à Glasgow. La communication entre les côtes orientales et occidentales est effectuée par le Forth et le canal de la Clyde.

CLYDE (Lord). Voy. Campbell (sir *Colin*).

CLYPÉASTRE s. m. (lat. *clypeus*, bouclier; *aster*, étoile). Echin. Genre d'oursins à corps ovale, régulier, en forme d'étoile à cinq pans, et couvert d'épines très courtes. On trouve en France plusieurs espèces fossiles.

CLYSO s. m. [kli-zo]. Abréviation de clysoir : des clysos.

* **CLYSOIR** s. m. [kli-zouar] (gr. *klisô*, je lave). Espèce de long entonnoir, fait de toile imperméable, qui sert à prendre des lavements.

CLYSOPOMPE s. m. Clysoir pourvu d'une petite pompe qui rend le jet continu.

* **CLYSTÈRE** s. m. (gr. *kluster;* de *kluzein*, laver). Médicament liquide qu'on introduit dans le corps par le fondement, à l'aide d'une seringue : *clystère laxatif, rafraîchissant.* On dit plus ordinairement aujourd'hui : lavement ou remède.

CLYTEMNESTRE [kli-tèmm-nèss-tre], fille de Tindare, roi de Sparte, et de Léda; épousa Agamemnon, dont elle eut Oreste, Electre et Iphigénie. Pendant que son époux guerroyait sous les murs de Troie, elle forma une liaison coupable avec Egisthe; et elle assassina dans un bain Agamemnon à son retour. Elle épousa Egisthe; mais elle fut tuée, ainsi que lui, par son fils Oreste.

CLYTHRE s. f. (gr. *kleithron*, clôture). Entom. Genre de coléoptères tétramères, renfermant environ 400 espèces répandues dans toutes les régions. Les clythres sont des animaux qui ne mesurent guère plus de 12 à 15 millimètres; elles vivent sur les fleurs des arbres et volent avec lenteur.

CLYTIE [kli-ti], nymphe, l'une des Océanides, fut aimée par Apollon, qui la délaissa pour Leucothoé. Désespérée, elle tint ses yeux fixés sur cet infidèle et ne le perdit plus de vue, depuis l'aurore jusqu'à la nuit. Elle mourut d'inanition et fut métamorphosée en héliotrope.

CNÉMIDE s. f. [gr. *knêmi*, jambe]. Ant. gr. Jambière défensive à l'usage des soldats grecs.

CNIDE ou **Gnide**, ville principale de l'hexapole de Doride, en Carie, à l'extrémité de la péninsule de Triopium, en partie sur la terre ferme et en partie sur une île. Elle était fameuse à cause du culte qui y était rendu à Vénus, dans un temple contenant la célèbre statue de cette déesse par Praxitèle. Il en reste des ruines considérables, près du cap Krio.

CNOSSE ou **Gnosse**, capitale de la Crète, au temps de Minos, sur le *Cæratos*, près de la côte N. Patrie d'Epiménide. Aux environs se trouvait le labyrinthe de Dédale.

* **CO, Col, Com** ou **Con** (lat. *cum*, avec). Préfixe qui indique réunion ou adjonction. On emploie co devant une voyelle : *coaccusé;* col devant la lettre *l : collaborer ;* com devant les consonnes *b, p* et *m : combat, compère, commettre ;* con devant toutes les autres consonnes : *convention.*

* **COACCUSÉ, ÉE** s. Jurispr. crim. Celui qui est accusé avec un ou plusieurs autres : *ses coaccusés le chargent beaucoup.*

* **COACQUÉREUR** s. m. Celui avec qui on acquiert en commun.

COACQUISITION s. f. Acquisition faite en commun.

* **COACTIF, IVE** adj. (lat. *coactare*, forcer). Didact. Qui a droit ou pouvoir de contraindre : *puissance coactive, pouvoir coactif.*

* **COACTION** s. f. [co-ak-si-on] (lat. *coactio;* de *cogere*, contraindre). Didact. Contrainte, violence qui ôte la liberté du choix : *user de coaction ; la coaction prouvée détruit l'acte.*

COACTIVITÉ s. f. Qualité d'une force coactive.

* **COADJUTEUR** s. m. (lat. *cum*, avec; *adjutor*, aide). Celui qui est adjoint à un prélat, pour l'aider à remplir ses fonctions, et qui est ordinairement destiné à lui succéder après sa mort : *coadjuteur d'un archevêque, d'un évêque, d'un abbé ; coadjuteur d'Arles, de Reims.* — Se dit de certains pères ou frères qui ont différentes fonctions, selon la différence des ordres : *le père coadjuteur, le frère coadjuteur.*

* **COADJUTORERIE** s. f. Charge et dignité de coadjuteur ou de coadjutrice : *la coadjutorerie d'un archevêché, d'un évêché, d'une abbaye.*

* **COADJUTRICE** s. f. Religieuse adjointe à une abbesse ou prieure pour les fonctions de sa place, et qui est ordinairement destinée à lui succéder après sa mort : *coadjutrice de telle abbesse.*

COADJUVANT, ANTE adj. (lat. *coadjuvare*, aider en commun). Didact. Qui aide, qui concourt : *causes coadjuvantes.*

COAGULABILITÉ s. f. Propriété qu'ont certains liquides de se coaguler.

COAGULABLE adj. Qui peut se coaguler.

COAGULANT, ANTE adj. Qui a la propriété de coaguler. — s. m. Substance qui coagule d'autres substances : *le tannin est le coagulant de la gélatine.*

COAGULATEUR, TRICE adj. Qui produit la coagulation : *l'effet coagulateur de l'alcool.*

* **COAGULATION** s. f. (lat. *coagulatio*). Didact. Etat d'une chose coagulée, ou l'action par laquelle elle se coagule : *la coagulation du sang ; la coagulation du lait.*

* **COAGULER** v. a. (lat. *coagulare*). Didact. Cailler, figer, faire qu'une chose liquide prenne de la consistance, l'épaissir en sorte qu'elle ne soit plus liquide : *la présure coagule le lait ; coaguler le sang dans les veines.* — **Se coaguler** v. pr. Etre coagulé : *le sang extravasé se coagule ; le lait se coagule.*

COAGULUM s. m. [ko-a-gu-lomm] (mot lat.). Chim. Coagulation qui résulte du mélange de quelques liqueurs : *les acides mêlés au lait forment un coagulum.* — Ce qui coagule : *la présure est un coagulum.*

COAHUILA ou **Cohahuila** [koâ-oui'-la], Etat du Mexique, borné au N. et au N.-E. par le Texas, dont le Rio Grande le sépare ; 131,800 kil. carr. ; 120,000 hab. Cap. Saltillo. Territoire traversé par plusieurs chaînes de montagnes, qui vont du N.-O. au S.-E. La seule plaine de quelque étendue se trouve à l'O. ; elle est parcourue par des sauvages. Mines d'argent dans les montagnes. Production de bétail, de céréales, de vin et d'eau-de-vie.

COAILLEUX, ancien pays du Lyonnais, dont le lieu principal était Saint-Martin-en-Coailleux, aujourd'hui arrondissement de Saint-Etienne (Loire).

COAÏTA s. m. Espèce de singe d'Amérique. (Voy. ATÈLE.)

COALESCENCE s. f. (lat. *coalescere*, se souder). Pathol. Adhérence des parties qui étaient divisées naturellement ou accidentellement.

COALISÉ, ÉE adj. [ko-a-li-zé]. Ligué : *armée coalisée.* — s. m. pl. LES COALISÉS, ceux qui forment une coalition.

* **COALISER (SE)** v. pr. [ko-a-li-zé] (lat. *coalescere*, s'unir). Se liguer, former une coalition : *on s'indigna de voir tant de princes se coaliser contre un seul.*

* **COALITION** s. f. Réunion de différents partis, ligue de plusieurs puissances : *former une coalition.* — Liste des coalitions combattues par la France depuis 1791 : 1re COALITION, formée par l'Autriche, la Prusse et la Grande-Bretagne, de 1791 à 1795 et en 1797 ; 2e COALITION, signée, le 22 juin 1799, par la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la Russie, Naples, le Portugal et la Turquie ; 3e COALITION, signée, le 5 août 1805, par la Grande-Bretagne, la Russie, l'Autriche et Naples ; 4e COALITION, signée, le 6 octobre 1806, par la Grande-Bretagne, la Russie, la Prusse et la Saxe ; 5e COALITION, 6 avril 1809, Angleterre et Autriche ; 6e COALITION, 17 mars 1813, Russie et Prusse ; 7e COALITION, 1815, tous les peuples de l'Europe. — Législ. pén. Concert de mesures pratiqué par plusieurs personnes, dans la vue de nuire à d'autres, ou à l'Etat : *les ouvriers formèrent une coalition pour obtenir une augmentation de salaire.* — Législ. « Toute *coalition de fonctionnaires*, c'est-à-dire tout concert de mesures contraires aux lois, entre des individus ou des corps dépositaires de quelque partie de l'autorité publique, donne lieu, pour chacun des coupables, à un emprisonnement de deux à six mois ; et les peines sont plus sévères si le but de la coalition est de s'opposer à l'exécution des lois ou aux ordres du gouvernement, ou s'il y a complot contre la sûreté de l'Etat. Sont coupables de forfaiture et punis de la dégradation civique, les fonctionnaires publics qui se sont entendus pour donner des démissions collectives, dont le but ou l'effet serait d'empêcher l'administration de la justice ou un service quelconque (C. pén., 123 à 126). Les *coalitions entre patrons ou ouvriers* constituaient par elles-mêmes des délits, en vertu de la loi du 22 germinal an XI, et du Code pénal de 1810. En outre, la loi des 28 septembre-6 octobre 1791 (art. 19 et 20), interdisait les coalitions entre propriétaires ou fermiers d'un même canton, ayant pour but de faire baisser le taux des salaires des ouvriers ou domestiques ; elle défendait aussi les ligues formées entre les ouvriers agricoles pour faire hausser les gages ou salaires. La loi du 27 novembre 1849 punissait ceux qui se servaient de moyens de contrainte morale pour soutenir des coalitions. Aujourd'hui, les coalitions de patrons ou d'ouvriers sont permises, en vertu de la loi du 25 mai 1864, qui a modifié les articles 414, 415 et 416 du Code pénal ; mais celui qui a employé des violences, menaces ou manœuvres frauduleuses pour amener ou maintenir une coalition, dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires, ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie et du travail, est puni d'un emprisonnement de six jours à trois ans et d'une amende de 16 fr. à 3,000 fr., ou seulement de l'une de ces deux peines. Si les faits punis ont été commis par suite d'un plan concerté, les coupables peuveut être mis sous la surveillance de la haute police, pendant deux ans au moins et cinq ans au plus. En outre, ceux qui, par suite d'un plan concerté, ont porté atteinte à la liberté de l'industrie ou du travail, à l'aide d'amendes, défenses, proscriptions ou interdictions prononcées, sont punis d'un emprisonnement de six jours à trois mois, et d'une amende de de 16 à 300 fr., ou de l'une de ces deux peines seulement. Ajoutons que l'abrogation de ces articles 414, 415 et 416 du Code pénal résultera probablement de l'adoption des projets de loi qui ont été présentés au Parlement sur les coalitions et sur les chambres syndicales. » (CH. Y.)

COALTAR s. m. [ko-al-tar ou mieux kôltar] (angl. *coal*, houille ; *tar*, goudron). Goudron que l'on tire de la houille. — Méd. Poudre composée de 200 gr. de plâtre pour 6 gr. de goudron de houille. On s'en sert pour désinfecter les plaies et les suppurations fétides. On préfère la solution de coaltar saponiné.

COALTARER v. a. Enduire de coaltar.

COALTÉ, ÉE adj. Se dit quelquefois de la poudre composée de plâtre et de goudron de houille : *poudre coaltée.* (Voy. COALTAR.)

COANZA, fleuve du S.-O. de l'Afrique. Il se jette dans l'Atlantique, sur la côte de la Basse-Guinée, au S. de Saint-Paul de Loanda. Sa longueur totale est évaluée à 760 kil. Il est navigable pour des bateaux d'un faible tonnage. Sur ses rivages se trouvent les riches établissements portugais de Cambambe, de Massangano, de Muxima et de Pungo Andongo.

COAPTATION s. f. (préf. *co* ; lat. *aptare*, joindre). Chir. Action de remettre à leur place les os luxés ou les fragments d'os fracturés.

COARCTATION s. f. (lat. *coarctare*, resserrer). Rétrécissement : *coarctation du pouls*, petitesse du pouls, au début de la fièvre.

COARCTÉ, ÉE adj. Se dit des organes qui présentent un rétrécissement.

COARCTOTOMIE s. f. (lat. *coarctare*, rétrécir ; gr. *tomé*, section). Chir. Section d'un rétrécissement : *coarctotomie de l'urètre.*

COARRAZE, commune de l'arr. et à 18 kil. S.-E. de Pau (Basses-Pyrénées), sur le gave de Pau ; 1,664 hab. Tour et portail d'un antique château où fut élevé Henri IV.

COARY ou **Coari**, rivière du Brésil, qui arrose la province de Alto Amazonas et se jette dans l'Amazone ; cours, 440 kil.

COASSANT, ANTE adj. Qui coasse.

* **COASSEMENT** s. m. Cri des grenouilles.

* **COASSER** v. n. (lat. *coacare*). Crier, en parlant des grenouilles : *les grenouilles coassent.*

* **COASSOCIÉ** s. m. Celui qui est associé avec d'autres ; ne s'emploie qu'en termes de commerce.

COAST RANGE ou **Coast Mountains**. I. Chaîne de montagnes de la Californie, presque parallèle à la côte du Pacifique, et s'étendant de la frontière de l'Orégon jusque dans la presqu'île de Basse-Californie. Point culminant, le mont San Bernardino. — II. Chaîne du N.-O. de l'Orégon, parallèle à la mer.

* **COATI** s. m. Mamm. Genre de carnassiers plantigrades de l'Amérique du Sud, voisins des ratons et dont la taille est celle du chat domestique. On en connaît deux espèces : le *coati roux* (*nasua rufa*) et le *coati brun* (*nasua narica*). Les coatis sont remarquables par la grande longueur et la mobilité de leur boutoir. Ils sont arboréals, c'est-à-dire qu'ils vivent sur les branches d'arbres, où ils se nourrissent d'oiseaux, d'œufs, d'insectes et quelquefois de substances végétales. Le coati roux est nocturne et se cache pendant le jour ; on peut l'apprivoiser, quoique son caractère soit très capricieux. Le coati brun ou quaschi s'apprivoise plus facilement ; il fait la chasse aux rats, aux souris et aux limaces.



Coati roux (Nasua rufa).

COATZACOALCOS ou **Goatzacoalco**, fleuve du Mexique. Il traverse presque complètement, du S. au N., l'isthme de Tehuantepec et se jette dans la baie de Coatzacoalcos (golfe du Mexique), par 18° 8' 30' lat. N., et 96° 37' long. O. Il a été plusieurs fois question de le canaliser pour établir la communication interocéanique tant désirée. Les plus gros navires peuvent le remonter jusqu'à 58 kil. de son embouchure.

COAUTEUR s. m. Collaborateur ; celui qui fait une œuvre littéraire avec un autre. — Dr. crim. Celui qui participe à la perpétration d'un crime.

* **COBÆA** s. m. ou **Cobée** s. f. (de *Cobo*, naturaliste espagnol). Bot. Genre de plantes grimpantes à grandes fleurs bleues et campanulées, qui croissent très vite, et que l'on cultive dans les jardins d'agrément, sur les fenêtres : *le cobæa est originaire du Mexique.* On écrit aussi COBÉA s. m. — Plur. DES COBÆAS ou COBÉAS.

COBÆACÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou se rapporte aux *cobæas.* — s. f. pl. Tribu de polémoniacées, ayant pour type le genre cobæa.

* **COBALT** s. m. [ko-baltt] (le mot *cobalt* fut d'abord employé par les peuples du Nord, pour désigner tous les métaux sans valeur, que les mineurs superstitieux croyaient placés sur leur route par les génies des montagnes, nommés *kobolds*). Métal blanc, dur et cassant, ordinairement combiné avec l'arsenic, et dont l'oxyde a la propriété de donner au

verre une couleur bleue. — **Le cobalt** se trouve dans les veines de certains minerais et dans les fissures de certaines pierres; on le connaît depuis longtemps, mais il fut, pour la première fois, obtenu à l'état de pureté par le chimiste suédois Brandt, en 1733, et nommé par lui : *roi cobalt*. Le cobalt métallique peut être préparé en chauffant deux parties d'oxyde pur de cobalt et une partie de crème de tartre pure, pendant six heures, dans un creuset garni de charbon de bois, à une température capable de fondre l'acier; il ressemble à l'acier, mais il a une légère teinte rouge; il est très dur et, au dire de Deville, plus tenace que le fer. On en fait des fils très menus et pourtant très forts. L'arsenic et le manganèse le rendent fragile. De même que le fer pur, il ne fond qu'à une température très élevée. Poids atomique : 58-8; densité : entre 8-513 et 8-7; symbole, Co. Il décompose l'eau à la chaleur rouge, mais non aux températures ordinaires. Les oxydes et les sels de cobalt se font remarquer par leurs brillantes couleurs : rouge, bleu, jaune et vert; d'où vient qu'on les a employés de tout temps comme mordants. Quelques sels de cobalt sont rouges quand ils contiennent de l'eau et bleuissent en devenant anhydres; et on tire parti de cette propriété dans la fabrication de certaines encres sympathiques. — BLEU DE COBALT, azur artificiel obtenu en faisant fondre ensemble du cobalt grillé, du sable blanc et du carbonate de potasse, et en pulvérisant le verre bleu (smalt) formé par ce mélange. Le bleu de cobalt est préparé en grand dans la Saxe, la Hesse et la Silésie. On l'emploie dans la peinture à l'huile, dans la peinture sur porcelaine, dans la fabrication des émaux, dans l'impression des tissus et des papiers peints, dans le blanchiment des étoffes et des pâtes à papier, etc.

COBALTIQUE adj. Chim. Qui a rapport au cobalt.

COBAN, ch.-l. du dép. de Vera-Paz (Guatémala), sur le Rio Dulce, près de sa source, à 190 k. N. de Guatemala; environ 15,000 hab., riches, industrieux, et presque tous d'origine indienne.

* **COBAYE** ou ** **Cobaïe** s. m. [ko-ba-ieu]. Mamm. Genre de rongeurs appelés aussi COCHONS D'INDE. Le cobaye sauvage (*cavia aperea*, Linn.) est de la grandeur d'un gros rat et couvert de poils longs et peu épais. Il est noir et fauve en dessus et d'un brun sombre sur



Cobaye (*cavia cobaya*). — *a.* Mâchoire. — *b.* Crâne.

les côtés. On le trouve, depuis 35° de latitude S., dans le Paraguay, la Bolivie et le Brésil. Sa nourriture est entièrement végétale; et il prend ordinairement son repas vers la nuit tombante. Il recherche les endroits marécageux couverts de plantes aquatiques et vit, presque toujours, en sociétés de 6 à 15 individus. La femelle met bas, une fois par an, un ou deux petits. On pense que de ce cobaye sauvage descend notre cobaye domestique (*cavia cobaya*), joli petit quadrupède, qui ne cherche jamais à se défendre, ni par les dents ni par les griffes, et qui fait seulement des efforts pour s'échapper, en poussant un cri perçant, quand on le saisit. Beaucoup plus prolifique que son congénère sauvage, il produit chaque année plusieurs portées de 4 à 12 petits, qui naissent couvert de poils et les yeux ouverts. Sa gentillesse seule le fait rechercher; car sa chair n'est pas bonne et sa peau n'est utile à rien. Le cochon d'Inde est très sensible au froid et à l'humidité. Sa nourriture est toute végétale; il boit peu; bien que d'un naturel propre, il porte une odeur désagréable. De même que le lièvre, il dort les yeux à demi-ouverts. — Son nom de cochon d'Inde est doublement faux : il n'a rien du cochon, et il ne se trouve dans aucun des pays qui portent le nom d'Inde.

COBDEN (**Richard**) [kob'-dènn], homme d'État anglais, né en 1804, mort le 2 avril 1865. D'abord humble gardeur de troupeaux, il s'éleva peu à peu et devint l'un des plus riches fabricants de cotonnades de Manchester. Il s'est rendu célèbre comme promoteur de la doctrine du libre échange. Pour soutenir cette doctrine, il fonda, en 1839, l'*anti-corn-law-league*, réclamant l'abolition des droits sur l'entrée des céréales. Depuis 1841 jusqu'à sa mort, il fut presque toujours membre du parlement. Il s'opposa de tout son pouvoir à la guerre de l'Angleterre avec la Russie, en 1854, et fit, en 1857, voter un blâme pour lord Palmerston, qui avait déclaré la guerre à la Chine. En 1860, il négocia, avec le gouvernement français, un traité de commerce tout en faveur de l'Angleterre. Ses œuvres politiques et ses discours ont été réunis en 2 volumes. Sa biographie a été écrite par J. Mac Gilchrist (1865).

COBENTZL (**Louis**, COMTE DE), diplomate autrichien. Il signa le traité de Campo-Formio avec Bonaparte et, plus tard, le traité de Lunéville.

COBI (**Désert de**). Voy. GOBI.

COBIJA ou **Puerto la Mar**, port maritime qui dépend aujourd'hui de la république du Chili, sur la côte du Pacifique, par 22° 32' 52" lat. S. et 72° 30' 46" long. O., à 580 kil. S.-O. de Potosi; 2,500 hab. La ville, composée de quelques maisons en bois, s'étend sur une plage, au pied d'une chaîne de hautes collines. Port franc. 15 millions d'échanges.

COBLENTZ (all. *Koblenz*), ville fortifiée, capitale de la Prusse Rhénane, au confluent du Rhin et de la Moselle, à 76 kil S.-E. de Cologne, en face de la forteresse d'Ehrenbreitstein, qui se trouve sur la rive droite de Rhin; 39,642 hab. Ancien pont de bateaux; pont du chemin de fer construit en 1866 sur le Rhin; pont gothique de pierre sur la Moselle. Les fortifications de la ville peuvent contenir 100,000 hommes. Dans la ville neuve se trouve un palais d'été appartenant au roi de Prusse. Dans l'église Saint-Castor, les petits-fils de Charlemagne se réunirent en 843 pour partager l'empire franc. A Coblentz les émigrés s'assemblèrent en 1790 et formèrent l'armée dite de Condé. Commerce de vins du Rhin. Lat. 50° 21' 39" N.; long. 5° 15' 14" E.

COBOURG. I. Duché de l'empire d'Allemagne (561 kil. carr.; 54,507 hab.), réuni à Gotha pour former le duché de Saxe-Cobourg-Gotha. — II. Capitale du duché ci-dessus, et, alternativement avec Gotha, celle du duché de Saxe-Cobourg-Gotha, à 280 kil. S.-S.-O. de Berlin; par 50° 15' 19" lat. N. et 8° 37' 45" long. E.; 18,600 hab. Magnifique palais ducal. — III. Ville du Canada, sur le lac Ontario, à 98 kil. E.-N.-E. de Toronto; 4,829 hab.

COBOURG, nom d'une famille de ducs souverains allemands, qui s'éleva vers le XVe siècle et qui s'est alliée, par des mariages, avec les principales familles royales d'Europe. Parmi les membres de la famille de Cobourg, on cite Léopold Ier de Belgique, Albert d'Angleterre et Ferdinand, roi titulaire de Portugal.

COBOURG ou **Saxe-Cobourg** (**Josias**, PRINCE DE), feld-maréchal autrichien (1737-1815). Il commanda avec succès contre les Turcs en 1788; occupa Bucharest et une partie de la Valachie, remporta sur les Français la victoire de Neerwinden, dans les Pays Bas, prit Condé et Valenciennes, mais fut ensuite complètement battu par les troupes républicaines.

COBRA-DE-CAPELLO s. m. [ko-bra-dé-ka-pèl'-lo] (port. *couleuvre à capuchon*). Erpét. Nom portugais du *naja tripudians*, serpent venimeux des Indes orientales, ainsi appelé à cause de l'habitude où il est de dilater son cou de manière à former une espèce de capuchon qui couvre une partie de sa tête. Couleur générale d'un jaune brun; longueur de 3 à 4 pieds; diamètre moyen de 3 centimètres.



Cobra-de-Capello.

Dès qu'on l'attaque, il se redresse courageusement sur sa queue et offre une apparence formidable, avec son corps recourbé, son cou dilaté et sa tête menaçante. Il dévore des crapauds, des grenouilles, des oiseaux, de petits quadrupèdes et aussi d'autres serpents. On le trouve dans les Indes orientales et dans plusieurs autres îles de l'archipel Indien. Il est nocturne et entre souvent dans les maisons, à la recherche de sa proie. Son poison, quoique moins violent que celui du crotale, est extrêmement redoutable; il fait mourir un chien ordinaire en moins de 27 minutes et un poulet en moins d'une demi-minute. Il est également dangereux, qu'on l'insère par incision ou par inoculation. La morsure du cobra est ordinairement mortelle pour l'homme, à moins que l'on applique promptement des remèdes sur la plaie.

* **COCA** s. m. [ko-ka]. Bot. Nom vulgaire



Coca.

d'une plante du genre érythroxylon. C'est un arbrisseau dont les feuilles, mâchées par les

muletiers, les voyageurs, les mineurs, leur permettent de rester un jour ou deux sans prendre d'aliments. Le coca se trouve à l'état sauvage dans les régions élevées des Andes, sur le versant du Pacifique; ses feuilles séchées forment aujourd'hui un article important du commerce de la Bolivie et du Pérou; on les recherche à cause de leurs propriétés narcotiques et stimulantes. Mâchées avec un peu de chaux ou de cendres, elles produisent des effets semblables à ceux de l'opium, mais elles agissent avec moins de violence. L'habitude de mâcher des feuilles de coca est générale parmi les mineurs, les muletiers et les ouvriers de l'Amérique du Sud.

* **COCAGNE** s. f. [*gn* mll.]. Est surtout usité dans cette locution proverbiale et figurée. PAYS DE COCAGNE, pays où tout abonde, où l'on fait bonne chère à bon marché : *c'est un vrai pays de cocagne.* — Se dit aussi d'une fête donnée au peuple, où il y a des distributions de comestibles et des fontaines de vin : *donner une cocagne.* — MAT DE COCAGNE, mât rond et lisse, planté en terre, en haut duquel sont suspendus des prix qu'il faut aller détacher, en grimpant sans aucun secours : *on plante ordinairement des mâts de cocagne les jours de fêtes publiques.* — *Cocaïne.* (V. S.)

COCALUS, roi de Sicile qui accueillit Dédale fuyant la colère de Minos. Ses filles, les *cocalides*, charmées par des présents d'automates que leur fit Dédale, étouffèrent Minos dans un bain.

COCANGE s. f. Jargon. Coquille de noix. — Jeu tenu par les filous qui courent les foires.

COCANTIN s. m. Jargon. Intermédiaire entre le débiteur et le créancier.

* **COCARDE** s. f. (vieux. franç. *cocard*, coq). Signe qui diffère de couleur pour chaque nation et que les militaires portent à leur coiffure : il consiste en un morceau d'étoffe taillé en rond et plissé, ou en une plaque de métal peinte, ou bien en un simple nœud de ruban : *on reconnut à leurs cocardes qu'ils étaient Français.* — Fig. PRENDRE LA COCARDE, entrer au service, se faire soldat. — Nœuds de ruban ou d'étoffe qui servent à orner certaines parties de la parure des femmes, et principalement leurs coiffures. — ** Jargon. Tête. — Fig. TAPER SUR LA COCARDE, frapper sur la coiffure qui couvre la tête. — AVOIR SA COCARDE, être en état d'ivresse.

COCARDER (Se) v. pr. Jargon. Se griser.

COCARDIER s. m. Jargon. Homme qui exagère ses devoirs. — Se dit encore dans l'armée d'un officier trop nerveux : *c'est un cocardier.*

* **COCASSE** adj. (rad. *cocard* qui signifiait autrefois fou). Plaisant, risible, ridicule. Se dit des personnes et des choses : *cet homme est fort cocasse; peut-on rien voir de plus cocasse ?* (pop.)

COCASSERIE s. f. Jargon. Plaisanterie comique, risible.

COCCEJUS (Johannes) [kok-tsè'-iouss], hébraïste allemand, dont le vrai nom était Cock ou Koken (1603-'69). Il enseigna l'hébreux à Brême, l'hébreu et la théologie à Franeker, et la théologie à Leyde; il a laissé de volumineux commentaires sur la Bible et fonda la secte mystique des Coccéiens.

COCCIA (Carlo) [kott'-cha], compositeur italien (1789-1873). Il dirigea des théâtres à Lisbonne, à Londres et à Turin ; ses productions comprennent 60 opéras.

* **COCCINELLE** s. f. [ko-ksi-nè-le] (gr. *kokkos*, grain rouge). Entom. Genre de coléoptères trimères, remarquables par la forme hémisphérique de leur corps, comprenant plus de 120 espèces répandues sur tout le globe, et appelées vulgairement BÊTES A BON DIEU. Leurs couleurs générales sont le rouge, le jaune ou l'orange avec des points noirs, ou le noir avec des points blancs, rouges ou jaunes. Leurs larves sont de petits vers bleuâtres, tachés de rouge ou de jaune, et avec six pattes à la partie antérieure du corps. Ils naissent d'œufs jaunâtres, d'une odeur désagréable, que les femelles déposent au printemps, en amas au milieu des pucerons; car les larves de la coccinelle sont *aphidiphages* (voy. ce mot).


Coccinelle.

COCCULE s. m. (lat. *cocculus;* diminut. de *coccus*, graine). Bot. Genre d'arbrisseaux grimpants de la famille des ménispermées, comprenant environ 70 espèces qui croissent dans les régions tropicales. Le *cocculus Indicus* ou *cocculus acuminatus*, de la grandeur d'un pois de senteur, produit la *coque du Levant.*

COCCULINÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble aux coccules. — s. f. pl. Tribu de ménispermées, ayant pour type le genre coccule.

COCCYGIEN, IENNE adj. [hok-si-ji-ain] (rad. *coccyx*). Anat. Qui appartient, qui a rapport aux coccyx.

* **COCCYX** s. m. [kok-siss] (gr. *kokkus*). Anat. Petit os qui est comme un appendice de l'os *sacrum*, à l'extrémité duquel il est attaché : *la queue des animaux n'est qu'un coccyx prolongé.*

COCHABAMBA. I. Départ. central de Bolivie; 66,000 kil. carr; 380,000 hab. Production d'or, d'argent, de coton, de sucre, de bois de teinture et de bois de construction. — II. Ville (autrefois Oropesa), capitale du département de Cochabamba, à l'extrémité orientale d'une vaste plaine qui s'étend à 2,478 m. au-dessus de la mer, et sur le Rio de Rochat, à 190. kil. N.-N.-O. de Sucre; 35,000 hab. Rues larges, bien entretenues, et aboutissant à une grande place centrale. Jolies maisons à un étage, entourées de jardins. Cotonnades, draps, verreries, etc. La langue dominante est le quichua. — Lat. 17° 21' 30" S.; long. 68° 12' 24" O.

* **COCHE** s. m. (probablement dérivé de kocs [kotss], nom d'un village de Hongrie, au S. du Danube, où l'on fabriqua les premiers coches, au XVIe siècle). Espèce de chariot couvert et à quatre roues dont le corps n'était pas suspendu, et dans lequel on voyageait. Vers 1550, il y avait seulement trois coches à Paris. Leur nombre augmenta rapidement, et ils servirent au transport des voyageurs jusqu'à l'introduction des diligences. — Fig. et fam. DONNER DES ARRHES AU COCHE, prendre quelque engagement dans une affaire. — MANQUER LE COCHE, perdre l'occasion de faire une chose utile, avantageuse. — FAIRE LA MOUCHE DU COCHE, faire l'empressé, le nécessaire, et s'attribuer le succès des choses auxquelles on a le moins contribué. — S'est dit aussi des personnes qui étaient dans le coche : *le coche dîna, coucha dans telle hôtellerie.* — COCHE D'EAU, bateau établi pour transporter d'une ville à une autre les voyageurs et les marchandises : *le coche de Melun, d'Auxerre.* — L'usage des coches d'eau a commencé vers le XVIIe siècle. On emploie aujourd'hui des bateaux à vapeur.

* **COCHE** s. f. (fémin. de *cochon*). Truie, *grosse coche; vieille coche.*

* **COCHE** s. f. (celt. *coche*). Entaille faite à un corps solide : *faire une coche à un bâton.* — LA COCHE D'UNE ARBALÈTE, entaille qui est sur le fût, et qui sert pour arrêter la corde quand on bande l'arbalète. — LA COCHE D'UNE FLÈCHE, entaille qui est au gros bout de la flèche, et dans laquelle on fait entrer la corde de l'arc. — Marque qu'on fait sur une taille, à un morceau de bois, pour tenir le compte du pain, du vin, de la viande, etc., qu'on prend à crédit.

COCHÉ, ÉE adj. Beaux-arts. Qui figure un creux trop profond ou inutile : *traits cochés.*

COCHELET s. m. Petit coq.

* **COCHENILLAGE** s. m. Décoction faite avec de la cochenille, pour teindre en cramoisi ou en écarlate.

* **COCHENILLE** s. f. [*ll* mll.] (lat. *coccinus*, écarlate; de *coccus*, gr. *kokkos*, grain rouge et kermès ; esp. *cochinilla*). Entom. Genre d'hémiptères, famille des gallinsectes, qui servent à teindre en cramoisi et en écarlate : *la cochenille du Mexique vit sur le nopal; avant la découverte de l'Amérique on employait au même usage la cochenille du chêne vert, nommée aussi* KERMÈS. (Voy KERMÈS.) — Technol. Principe colorant de la cochenille : *teindre en cochenille.* –Adjectiv. : COULEUR COCHENILLE, couleur écarlate fournie par la cochenille, ou semblable à celle de la cochenille. — ENCYCL. On réserve le nom de cochenille au *coccus cacti* ou *cochenille du nopal*, insecte de la grosseur et de la forme d'une punaise. Le mâle, qui est rare, et qui suffit à 300 femelles et davantage, est actif et mince ; sa couleur est d'un rouge clair; la femelle est plus lourde et plus foncée; on l'a prise pendant longtemps pour une graine végétale. Les cochenilles se trouvent particulièrement dans l'Etat d'Oajaca (Mexique); les meilleures proviennent du distrit de Mestique. Il y a de grandes plantations de nopal (*nopalea coccinellifera*), et sur ces plantes on élève les cochenilles avec un soin au moins égal à celui que nous apportons en France à l'élevage du ver à soie. Chaque femelle est capable de produire plus de 1,000 jeunes; elles seules produisent la teinture appelée cochenille; les mâles (qui naissent au nombre de 1 pour 200 femelles), n'ont d'autre utilité que la fécondation. Les femelles séchées ont la forme de grains, convexes d'un côté, et concaves de l'autre; on les fait sécher (après les avoir tuées dans l'eau chaude) en les exposant pendant plusieurs jours au soleil, où elles prennent une teinte de brun roux, ou en les mettant au four, ce qui leur donne une couleur grisâtre veinée de pourpre. En cet état, elles sont presque incorruptibles et se conservent dans des boîtes hermétiquement closes. Les Français ont réussi, en 1844, à établir des plantations de nopal en Algérie, et les cochenilles qui y ont été élevées sont égales ou même, dit-on, supérieures à celles du Mexique; les Hollandais ont introduit à Java cette branche de l'industrie agricole, qui est aujourd'hui une source de richesse pour les Canaries et pour le Brésil. La Californie nourrit une variété de ces insectes. — Le principe colorant de la cochenille a été étudié par John, qui lui donna le nom de *cochenilline.* C'est une couleur rouge pourpre brillante, très soluble dans l'eau et dans l'alcool,



1. Cochenilles sur une branche de cactus nopal. — 2 femelle. — 3. mâle.

mais insoluble dans l'éther; on l'obtient en faisant macérer des cochenilles dans l'éther et en traitant le résidu par l'alcool et ensuite par l'évaporation. La matière colorante est précipitée par différents sels métalliques, tels que ceux du zinc, du bismuth, du fer, du nickel, de l'étain, etc.; elle produit alors des précipités de différentes couleurs très brillantes. Au moyen du chlorure et du nitrate d'étain, on en obtient de splendides teintures cramoisies et écarlates, auxquelles la cochenille doit sa grande valeur. Voy. CARMIN.

* **COCHENILLER** v. a. Teindre une étoffe dans un bain fait avec de la cochenille.

COCHENILLIER s. m. [ko-che-ni-lié]. Bot. Nom vulgaire du cactus nopal, sur lequel vit la cochenille.

COCHENILLINE s. f. [*ll* mll.] Chim. Principe colorant de la cochenille. On dit aussi carmine.

* **COCHER** s. m. (rad. *coche*). Celui qui mène un carrosse ou toute autre voiture du même genre : *cocher de fiacre, de cabriolet*; *le siège du cocher*. — COCHER DU CORPS, s'est dit du cocher qui menait le carrosse où était ordinairement la personne du roi, de la reine, du dauphin, etc. — Astron. LE COCHER, constellation de l'hémisphère septentrional.

* **CÔCHER** (rad. *coq*). Se dit du coq quand il couvre la poule; et par ext. des autres oiseaux quand ils couvrent leurs femelles.

COCHER v. a. Faire une coche, une entaille.

* **COCHÈRE** adj. f. Se dit d'une porte par laquelle les voitures peuvent passer pour entrer dans la cour d'une maison, d'un hôtel : *une maison à porte cochère*.

COCHEREL, village de la commune d'Houlbec-Cocherel, cant. de Vernon (Eure), célèbre par la brillante victoire que 6,000 Français, commandés par du Guesclin, remportèrent sur 10,000 Anglo-Navarrais, sous les ordres du captal de Buch et du roi de Navarre, Charles le Mauvais, le 16 mai 1364. Le captal de Buch fut fait prisonnier. Le lieu de la mêlée est connu sous le nom de *Croix de la Bataille*. Un monument commémoratif rappelle cet événement mémorable, qui fut suivi de la conquête de toutes les possessions du roi de Navarre en Normandie.

* **COCHET** s. m. (diminut. de *coq*). Petit coq, poulet à qui la crête vient et qui commence à chanter : *un cochet et une poulette*; *chaponner des cochets*.

* **COCHEVIS** s. m. (wallon, *coklivi*). Alouette ayant une huppe sur la tête : *le cochevis chante à merveille; il est familier, mais il supporte mal la captivité*.

COCHIMI, nation indienne de la Basse Californie. Les jésuites, fixés au milieu d'eux dès 1706, leur ont enseigné l'agriculture.

COCHIN. I. Pays de l'Hindoustan méridional, sur la côte de Malabar; 5,000 kil. carr.; 300,000 hab. Une partie considérable de son territoire appartient à la province de Madras, et le surplus est gouverné par un rajah tributaire des Anglais. Ses produits les plus importants sont l'ébène, le bois de fer et autres bois de prix. La population cochinoise comprend beaucoup de juifs et de chrétiens. — II. Capitale du district anglais de ce nom et autrefois de tout le territoire de Cochin, à 260 kil. N.-N.-O. de Cap Comorin; environ 18,000 hab. Elle est bâtie sur un banc de sable de la côte de Malabar. Les Portugais y construisirent un fort en 1503; les Hollandais s'en emparèrent en 1663 et en firent la capitale de leurs établissements dans l'Inde; les Anglais s'en rendirent maîtres en 1795 et détruisirent les fortifications en 1806. Phare, par 9° [illegible] lat. N., et [illegible] long. E.

COCHIN (Charles-Nicolas), graveur, né à Paris en 1715, mort en 1790. Parmi les 1,500 pièces que l'on a conservées de lui, on distingue particulièrement le *Frontispice de l'Encyclopédie, seize grandes batailles de la Chine, seize ports de France*, d'après Vernet, etc. Il a aussi laissé des ouvrages de critique d'art.

COCHIN (Pierre-Suzanne-Augustin), publiciste, né à Paris en 1823, mort en 1872. Il fit partie de plusieurs sociétés philanthropiques catholiques, fut maire du Xe arr. de Paris (1853), et posa vainement sa candidature à la députation. L'Académie accorda un prix de 3,000 fr. à son ouvrage intitulé : *Abolition de l'esclavage* (1861).

COCHIN (Hôpital), établissement fondé en 1780, par les libéralités de Jacques-Denis Cochin, curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, et situé à Paris, rue du Faubourg-Saint-Jacques. On y reçoit les malades atteints d'affections aiguës ou chirurgicales.

COCHINCHINE. La Cochinchine constituait autrefois une province spéciale, dépendant de l'empire d'Annam, et son nom s'appliquait vulgairement à une grande partie de la péninsule de l'Indo-Chine. — Depuis que la France a pris possession de ce pays, le nom de Cochinchine a été restreint à la partie de l'ancienne Cochinchine soumise à notre domination directe. Aujourd'hui, la Cochinchine est une colonie française, située dans la partie méridionale de la péninsule indo-chinoise et divisée en six provinces: Bien-Hoa, Saïgon, Mytho, conquises en 1861; Vinhlong, Chaudoc et Hatien, annexées en 1867. Superficie : 59,800 kil. carr.; population 2,968,529 hab., dont 4,932 Européens seulement, sans compter la garnison; capitale, Saïgon. Pays montueux et humide; climat débilitant. Production de riz, de poisson sec, de soie, de citron, d'écaille, d'ivoire, de tabac, de poivre, de cornes, de peaux de buffle, etc. En moy. l'importation s'élève à 40 millions de fr.; et l'exportation à 50 millions. Le mouvement commercial s'accroît avec une grande rapidité. Le commerce maritime, évalué à 30 millions, a lieu avec la Chine, par Hong-Kong et Shangaï, et avec le Japon. La France exporte en Cochinchine des lainages et des vins et elle en reçoit des soies. La Cochinchine reçoit, en outre, du thé, des boissons, de la chaux, du papier et de l'opium. Elle exporte du riz, du poisson salé, des sacs de paille, du coton, etc. Le territoire, extrêmement fertile le long des nombreux cours d'eau, y est couvert de vastes rizières et de jardins. Ailleurs, le sol est revêtu de forêts riches en brams, en bambous, en bois de teck, en bois de fer et en bois de santal; on y rencontre des animaux sauvages, tels que le buffle, l'éléphant, le tigre, etc. Les cours d'eau renferment d'excellent poisson, principale ressource alimentaire des habitants. La culture du riz occupe 244,000 hectares; ensuite viennent les aréquiers, les cocotiers, la canne à sucre, le coton, le maïs, l'arachide, le poivre, le bétel, le mûrier, le palmier d'eau, etc. La France possède, en outre, à 70 kil. environ au sud du Cambodge, l'île montagneuse et boisée de Poulo-Condor (60 kil. carr.). Au nord-est de la Cochinchine française, le royaume de Cambodge s'est placé sous notre protectorat; et à la suite de l'expédition contre Ha-Noï, dans le Tonkin, le roi d'Annam a signé le traité du 15 mars 1874, qui le place, en quelque sorte, sous la suzeraineté de la France. Après plusieurs tentatives pour amener les Annamites à tolérer les missionnaires, les Français prirent Saïgon en 1859, battirent l'armée annamite en 1861, et soumirent trois provinces de la Basse Cochinchine. Diverses révoltes en 1863 et 1864, furent suivies de l'annexion de trois autres provinces en 1867. Cette annexion a été formellement reconnue par le traité du 15 mars 1874. Un décret, inséré le 3 sept. 1881 au *Journal officiel*, témoigne de la vitalité et de la prospérité financière de notre belle colonie de la Cochinchine. Ce décret approuve une convention pour l'établissement d'un chemin de fer de Saïgon à Mitho, avec garantie d'intérêts consentie par le conseil colonial. Ainsi, la Cochinchine, la seule de nos colonies qui ne coûte rien au Trésor de la métropole, peut, en outre, subventionner un chemin de fer.

COCHINCHINOIS, OISE adj. et s. Habitant de la Cochinchine; qui appartient à la Cochinchine ou à ses habitants.

COCHLÉA s. m. [ko-klé-a] (lat. *cochlea*, limaçon). Anat. Synon. de COLIMAÇON : *le cochléa de l'oreille*.

COCHLÉAIRE adj. [ko-klé-è-re] (lat. *cochlea*, limaçon). Hist. nat. Contourné comme la coquille d'un colimaçon.

* **COCHLÉARIA** s. m. [ko-klé-a-ria] (lat. *cochlear*, cuiller). Bot. Genre de crucifères, comprenant une trentaine d'espèces, des régions tempérées et des régions froides de l'hémisphère nord, et que l'on nomme aussi HERBE AUX CUILLERS, parce que leurs feuilles ont la forme d'un cuilleron. Le cochléaria rustique (*cochlearia* ou *nasturtium Armoracia*),



Cochléaria rustique (Cochlearia ou Nasturtium Armoracia).

est probablement originaire de l'Europe méridionale. On le cultive, dans les jardins, à cause de ses racines, que l'on emploie comme condiment et comme médicament; fraîchement récoltée, cette racine a un goût brûlant, âcre, et une odeur piquante, due à une huile volatile qui s'évapore quand on fait sécher la racine. — Méd. Le cochléaria est l'un de nos meilleurs antiscorbutiques. On mange en salade les feuilles fraîches de cochléaria, on touche souvent les gencives avec l'alcoolat de cette plante.

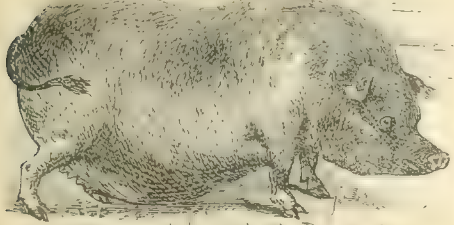
* **COCHON** s. m. (celt. *cocha*, truie). Mamm. Genre de pachydermes, dont le sanglier est l'espèce type et qui comprend, outre le *cochon proprement dit*, ou *sanglier*, les genres *babiroussa*, *phacocère* et *pécari*, auxquels on joint souvent le genre *hippopotame*. — Genre type de ce groupe, comprenant une espèce domestique appelée aussi *porc* ou *pourceau*. — COCHON DE LAIT, petit cochon qui tette encore ou qu'on ne nourrit que de lait : *manger un cochon de lait*. — Fig. et fam. AVOIR DES YEUX, DE PETITS YEUX DE COCHON, avoir de très petits yeux. — Fam. SALE COMME UN COCHON, GRAS COMME UN COCHON, très sale, très gras. — Fig. et pop. C'EST UN COCHON, UN GROS COCHON, UN VILAIN COCHON, se dit d'un homme qui ne fait que manger et dormir. *C'est un cochon, un vilain cochon*, se dit aussi d'un homme malpropre, ou qui fait quelque chose de sale. — Pop. MENER UNE VIE DE COCHON, vivre dans la crapule, dans la débauche. — Prov. et bass. CAMARADES, AMIS COMME COCHONS. Se dit de deux

personnes qui vivent dans une extrême familiarité, qui font souvent la débauche ensemble. — Prov. IL SEMBLE QUE NOUS AYONS GARDÉ LES COCHONS ENSEMBLE, se dit pour faire sentir à un inférieur ou à un homme que l'on connaît peu, qu'il s'oublie et qu'il en use trop familièrement. — COCHON D'INDE, mammifère de l'ordre des rongeurs, qui est plus petit qu'un lapin, et qui grogne comme un cochon. (Voy. COBAYE). — ENCYCL. Le groupe des cochons (*sus*), se distingue par quatre doigts à chaque pied, dont deux mitoyens, grands, et armés de forts sabots, et deux latéraux beaucoup plus courts et ne touchant presque pas à terre; leurs canines sortent de la bouche; leur museau se termine par un boutoir tronqué, propre à fouir et renfermant un petit os particulier nommé *os du boutoir*. Le type de ce groupe est le sanglier (*sus scophra*), souche des cochons domestiques, lesquels se rencontrent dans tous les lieux habités. Le cochon était très recherché par les anciens Grecs, qui le sacrifiaient à Cérès, déesse des moissons. Dans les pays très chauds, comme l'Egypte, sa chair passe pour malsaine, ce qui fait que les anciens législateurs et les prêtres de ce pays ont défendu d'en faire usage. Les législateurs hébreux et musulmans la prohibèrent également, ce qui fait que les juifs et les mahométans se gardent bien d'en faire usage, même sous les latitudes septentrionales, où elle est inoffensive. A l'état libre, le cochon est propre; il recherche l'eau pure et aime à s'y baigner. En esclavage, il devient malpropre, et à défaut d'eau claire, il se vautre dans les boues les plus impures; il est vorace et omnivore. C'est l'un de nos animaux domestiques les plus utiles. Sa chair excellente se conserve longtemps lorsqu'elle est salée et offre une précieuse ressource pour l'alimentation des populations rurales. Sa graisse remplace l'huile et le beurre en beaucoup de pays. Sa fécondité est prodigieuse, puisqu'une truie peut mettre bas jusqu'à douze ou quatorze petits et souvent deux fois par an. Elle porte quatre mois seulement. Le cochon grandit jusqu'à cinq ou six ans, il peut vivre vingt ans. — L'une de nos gravures montre le cochon d'Europe non perfectionné, tel qu'on le rencontre encore dans le centre de la France. On lui préfère aujourd'hui les races perfectionnées, parmi lesquelles on distingue le *cochon chinois*, à variétés blanches et noires, facile à engraisser et dont les os sont très petits; il produit beaucoup de lard; par son croisement avec nos variétés françaises, il peut donner naissance à d'excellentes sous-variétés. Le *cochon napolitain*, la plus belle race européenne, est aujourd'hui très répandu en Angleterre; sa chair est d'une qualité supérieure; il est petit, noir, avec peu de soies, un groin court, des oreilles dressés et des os menus. Nous avons en France les races *normande*, *craonnaise*, *charolaise*, *bourguignonne*, etc., qui sont plus ou moins perfectionnées, mais qui ne peuvent rivaliser avec les races anglaises. Parmi ces dernières, il faut citer le *cochon du Berkshire*, noir ou blanc, plus gros que le napolitain, moins gras, mieux en chair, et excellent pour la production de la graisse et des jambons; on le préférait autrefois à tous les autres, mais le produit de son croisement avec le chinois, est considéré aujourd'hui comme supérieur. Le *cochon d'Essex*, mêlé de napolitain, est celui qui obtient actuellement le plus grand nombre de prix dans les concours; il est noir, bien proportionné, d'une bonne grandeur, d'un caractère doux, facile à engraisser, d'une chair excellente et atteint de 250 à 400 livres vers l'âge de douze à dix-huit mois seulement. Les Anglais possèdent, en outre, le *cochon de Middlesex*, descendant du chinois, mêlé avec les gros cochons de ce pays; il atteint de 800 à 900 livres, dès l'âge de dix-huit mois; le *suffolk*, croisé de l'ancien suffolk, de chinois et de berksbire; il est blanc, petit, compact, à jambes courtes, à tête fine. — **Cochon d'eau**, nom donné au cochon africain du genre phacochœrus (F. Cuvier). C'est un animal farouche, armé de formidables défenses. L'espèce la mieux connue est l'*aruja* (*P. Aliani*, Rupp.) des côtes d'Abyssinie, de Guinée et du Mozambique; il a de longues soies au bout des oreilles et le long du dos. Le *cochon d'eau à masque* (*bosch vark* des Boers, *potamochœrus Africanus*, Gray), habite le sud de l'Afrique; il est extrêmement sauvage.


Cochon perfectionné de Berkshire.


Ancien cochon d'Europe.


Cochon perfectionné d'Essex.


Cochon chinois.


Cochon d'eau à masque (Potamochœrus Africanus).

* **COCHON** s. m. Métall. Mélange impur de métal et de scories, qui bouche quelquefois les fourneaux où l'on fait fondre les métaux. — Dans l'affinage. Gonflement ou soulèvement des cendres dans la coupelle.

COCHON, ONNE adj. Qui se rapporte aux cochons : *le goût cochonne*. — Malpropre, dégoûtant : *cette enfant est vraiment cochonne*. — Grossier, malhonnête, indécent : *c'est cochon, ce que vous dites-là*.

COCHON DE LAPPARENT (**Charlés**, COMTE), conventionnel, né dans la Vendée en 1749, mort en 1825. Il vota la mort du roi, fut ministre de la police en 1796, puis jeté dans l'île d'Oléron, du 18 fructidor au 18 brumaire, et devint préfet sous l'Empire. Exilé comme régicide, en 1816, il rentra en 1818.

COCHONNAILLE s. f. Charcuterie. Ce qui se fait avec de la chair de cochon.

COCHONNAILLERIE s. f. Base de la cuisine des pauvres gens.

* **COCHONNÉE** s. f. Ce qu'une truie fait de petits cochons en une portée : *elle a fait tant de petits cochons en une cochonnée*.

* **COCHONNER** v. n. Il se dit d'une truie qui met bas : *la truie a cochonné*. — v. a. Faire salement ou grossièrement un ouvrage : *c'est un ignorant qui cochonne l'ouvrage, la besogne*. (Fam.)

* **COCHONNERIE** s. f. Malpropreté : *cet homme est d'une cochonnerie dégoûtante*. — Par ext. Choses sales, gâtées, ou sans valeur : *jetez toutes ces cochonneries*. — Fig. Action, propos obscène ou sale : *c'est une cochonnerie; il dit des cochonneries*. (Fam.) — ** Jargon. Acte indélicat. — Mets repoussant, préparé par des personnes malpropres.

* **COCHONNET** s. m. Boule à douze faces, marquées chacune d'un point ou d'un chiffre, depuis un jusqu'à douze : *jouer au cochonnet*. — Se dit aussi de ce que des gens qui jouent à la boule ou au palet, jettent devant eux pour leur servir de but : *cochonnet va devant*.

COCHRANE [kok'-rann]. I. (**lord**), voy. DUNDONALD. — II. (**John** DUNDAS), surnommé le *Voyageur pédestre*, explorateur anglais (1780-1825). Il débuta, fort jeune, par être mousse, et s'éleva jusqu'au rang de capitaine. En 1815, il commença une série de voyages pédestres en France, en Espagne et en Portugal. En 1820, il entreprit, toujours à pied, un voyage autour du monde. Il partit de Londres, se dirigea vers l'est, traversa la Russie, atteignit Petropavlosk (Kamtchatka), s'y maria, abandonna son projet et revint, par le même chemin, à Londres, où il arriva, après une absence de trois ans. Il a publié : *Récit d'un voyage pédestre à travers la Russie et la Tartarie sibérienne, depuis les frontières de la Chine jusqu'à la mer Glaciale et au Kamtchatka*. (Londres, 1824, 2 vol.).

COCHYLIDE s. f. [ko-ki-li-de] (gr. *kogchulion*, coquille). Entom. Genre de petits lépidoptères nocturnes, voisins des pyrales et des teignes. L'espèce la plus connue est la *cochylide de Roser* ou *teigne de la vigne*, dont la femelle dépose, sur les bourgeons ou sur les fruits de la vigne, de petits œufs, disposés par petites plaques.

COCININE s. f. (rad. *coco*). Chim. Matière grasse, solide et facilement fusible, extraite du beurre de coco.

COCINIQUE adj. Chim. Se dit d'un acide gras que l'on prépare en saponifiant le beurre de coco avec de la potasse, et en précipitant par un acide minéral le savon ainsi obtenu.

COCKATRICE s. f. Erpét. Synon. de Basilic.

COCKBURN [ko'-beurn]. I. (**Catharine**), femme auteur anglaise (1679-1749); elle a laissé une *Défense de l'Essai de Locke* (1702). — II. (Sir **George**, marin anglais (1772-1853). C'est lui qui conduisit Napoléon à Sainte-Hélène; il fut nommé lord de l'Amirauté.

COCKER (**Edward**), mathématicien anglais (1632-75). Son *Arithmétique commerciale* a eu plus de 60 éditions.

COCKERELL (**Charles-Robert**), architecte anglais (1788-1863). En 1811-'12, il fit, avec le baron Haller, des fouilles pour mettre à découvert les ruines du temple de Jupiter à Egine, et celui d'Apollon près de Phigalie, en Arcadie. Il a laissé plusieurs ouvrages.

COCKERMOUTH [kôk'-eur-moth]. Ville de Cumberland (Angleterre), au confluent du Cocker et de la Derwent, à 38 kil. S.-O. de Carlisle; 5,460 hab.

COCKNEY s. m. [kok'-né] (angl. *badaud*; du lat. *coquina*, cuisinière). Surnom appliqué à la basse classe des habitants de Londres. Les cockneys se reconnaissent à leur prononciation qui consiste à placer la consonne *r* à la fin de tout les mots qui se terminent par une voyelle; ainsi, ils disent *sofar*, *lor*, au lieu de *sofa*, *law*.

COCLÈS (**Horatius**). Voy. Horatius Coclès.

* **COCO** s. m. (portug. *coquo*). Fruit du cocotier, composé d'une enveloppe filamenteuse, d'une grosse coque ovale et très dure, et d'une amande creuse, blanche et succulente, contenant une liqueur laiteuse assez agréable au goût. On dit aussi : *noix de coco; l'écorce du coco peut servir, au lieu de filasse, à calfater des navires et à fabriquer des cordages.* — Huile ou beurre de coco, huile fixe du fruit du *cocos nucifera*, obtenue soit par décoction, soit par expression; elle est blanche, consistante comme le lard, à la température ordinaire, devient solide entre 4° et 7° C., et liquide à 30°.— ‶ Jargon. Se dit d'un cheval, chez les militaires : *on entend sonner la botte à coco.* — Homme digne de peu de considération : *voilà un joli coco qui voudrait bien m'en conter.* — Nom d'amitié : *je vais te donner un petit becot, viens mon coco.* — Tête, par allusion à la forme ovale d'une noix de coco. — Gosier : *se passer quelque chose par le coco*, manger, boire. — Mauvaise eau-de-vie fortement additionnée d'eau. — Œuf de poule. — * Boisson faite avec de l'eau et du bois de réglisse : *marchand de coco; boire du coco.*

COCODÈS s. m. [ko-ko-dèss] (rad. *coco*). Masculin de *cocotte*; s'est dit vers le commencement du second Empire, pour désigner les jeunes beaux que l'on nomma un peu plus tard les *petits crevés* et ensuite les *gommeux*.

COCODETTE s. f. Diminutif féminin de Cocodès.

COCOÏNÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble qui se rapporte au cocotier. — s. f. pl. Tribu de palmiers ayant pour type le genre cocotier.

COCO-MARICOPAS ou simplement **Maricopas**, tribu indienne demi-civilisée de l'Arizona (Etats-Unis), comprenant environ 300 membres réunis en villages de 20 à 50 habitations. Les Maricopas se livrent à l'agriculture, à l'élevage du bétail et à la fabrication de la poterie, d'articles de coton, etc. Ils vont nus et sont monogames.

* **COCON** s. m. (rad. *coque*). Coque qui enferme le ver à soie quand il a achevé de filer, et dont on obtient la soie en la dévidant : *un cocon de ver à soie.* — ‶ Compain de première année à l'Ecole polytechnique (dérivé de coconscrit).

COCONAS (**Annibal**, comte de), gentilhomme piémontais, favori du duc d'Alençon. Il se signala par ses excès lors de la Saint-Barthélemy et fut décapité en place de Grève, le 30 avr. 1574, pour avoir, à la tête des *malcontents*, conspiré contre Henri III.

COCONNAGE s. m. Formation des cocons dans les magnaneries.

COCONNIÈRE s. f. Appareil destiné à recevoir les vers à soie, à l'époque de la montée.

COCOSSATES ou **Cocosates**, peuple de l'ancienne Gaule, voisin des Tarbelli (Aquitaine), et dont la capitale était Cocosa, près de Dax.

* **COCOTIER** s. m. Bot. Genre le plus connu de la grande famille des palmiers, type de la tribu des cocoïnées, comprenant une quinzaine d'espèces qui croissent dans l'Amérique tropicale, dans l'Afrique tropicale et dans les îles de l'océan Indien et du Pacifique. Le *cocotier* (*cocos nucifera*) est un grand et bel arbre, haut de 20 à 30 m., et d'un diamètre de 50 centimètres. Il fournit aux indigènes presque tout ce qui est nécessaire à leur existence. Les feuilles non développées de son



Cocotier.

bourgeon terminal se font cuire et se mangent comme le chou; ses grandes feuilles séchées forment les toitures et les côtés des huttes; on en fait des éventails, des clôtures, des chapeaux, des paillassons, des filets, etc. Le bois peut servir à faire des avirons, des flèches et des armes; certaines feuilles sont employées en guise de papier; les petites côtes servent à fabriquer des peignes. Toute la plante fait de bonnes torches, et est brûlée par les laveuses à cause de la potasse qu'elle contient; les fleurs, astringentes, sont employées dans la médecine indoue. Avant l'ouverture de la spathe qui enveloppe les bourgeons floraux, on peut en obtenir une certaine quantité de sève délicieuse, qui devient par une fermentation de quelques heures, la liqueur agréable appelée vin de palmier; ce vin sert de levain aux boulangers; la distillation lui fait produire 25 p. 100 d'arrack. L'enveloppe fibreuse du fruit ou coco peut être cordée et forme alors des câbles solides; on en fait aussi des paillassons. Le coco encore vert contient un liquide clair, d'une grande fraîcheur tant que la noix est attachée à l'arbre et quelle que soit, du reste, la température; et la coquille est garnie d'une masse gélatineuse et douce que l'on mange soit seule, soit préparée avec divers autres ingrédients. A mesure que le fruit mûrit, l'albumine se dépose en couche épaisse sur les parois de la coquille, et le liquide devient insipide. L'albumine, sous cette forme peut être mangée ou accommodée de différentes manières; elle contient une huile dont les Polynésiens font de la pommade et qui est aussi employée pour la cuisine, pour la fabrication du savon et pour celle des chandelles.

COCOTTE ou **Cocote** s. f. (rad. *coq*). Nom que les enfants donnent aux poules. — Petite poule de papier. — Terme d'amitié : *ma cocotte.* — Fille de mœurs légères qui se fait remarquer par l'extravagance de sa toilette : *une cocotte à queue de cheval.* — Cuis. Sorte de casserole en fonte.

COCOTTERIE s. f. Jargon. Monde des cocottes : *on remarquait aux courses la plupart des bettingmen mêlés à la fleur de la haute cocotterie parisienne.*

COCOTZIN s. m. Espèce de petite touterelle du Mexique.

COCQUARD s. m. [ko-kar] (rad. *coq*). Métis provenant du croisement du faisan avec la poule.

COCQUARD (**François-Bernard**), avocat et poète, né à Dijon en 1700, mort en 1772. Ses *Poésies diverses* (Lyon-Paris, 1754, 2 vol. in-12), virent, pour la plupart, le jour en premier lieu dans le *Mercure*.

COCRÉANCIER s. m. Celui qui est créancier du même débiteur, avec une ou plusieurs autres personnes.

* **COCTION** s. f. [koc-si-on] (lat. *coctio*; de *coquere*, cuire). Didact. Action soutenue de la chaleur sur des matières animales ou végétales; effet de cette action. — Se dit surtout en parlant d'une chose que l'on fait cuire dans de l'eau bouillante ou dans un autre liquide. — Propr. en Physiol. Digestion des aliments dans l'estomac : *quand l'estomac est faible, la coction ne se fait pas bien.* — Médec. La coction des humeurs, est, suivant les humoristes, l'élaboration des humeurs qui se séparent de la masse du sang : *cela sert à la coction des humeurs.* — Période de coction, la période d'une maladie où s'opère la coction des humeurs. — La coction des métaux. Manière dont les métaux se perfectionnent dans le sein de la terre.

* **COCU** s. m. (de *coucou*). Par dérision un peu libre, se dit de celui dont la femme manque à la fidélité conjugale : *sa femme l'a fait cocu.*

Qui cinquante ans aura vécu
Et jeune femme épousera,
S'il est galeux, se grattera
Avec les ongles d'un *cocu*.
***

* **COCUAGE** s. m. Par dérision, état d'un homme qui est cocu : *il souffre patiemment le cocuage.*

COCUFIER v. a. Faire cocu.

COCYTE (Mythol.). L'un des cinq fleuves de l'enfer. — Rivière qui naissait au pied du Pinde et qui se jetait dans le lac Achéruse.

COD (**Cap**), péninsule sablonneuse, qui forme l'extrémité S.-E. de l'Etat de Massachusetts et qui s'étend dans l'Atlantique sur une longueur de 55 kil. et une largeur moyenne de 12 kil. Elle forme une courbe qui enveloppe la magnifique rade de Provincetown. Son extrémité septentrionale, appelée pointe Race, se trouve par 42° 2' 22" lat. N., et 72° 23' 42" long. O.

CODA s. f. (ital. *queue*). Mus. Reprise finale d'un menuet, d'une polka, d'une contredanse.

CODANUS SINUS [ko-da-nuss-si-nuss], ancien nom de la Baltique.

* **CODE** s. m. (lat. *Codex*, manuscrit). Recueil, compilation des lois, constitutions, rescrits, etc., faite par ordre de certains empereurs romains : *le code théodosien* ou *de Théodose*; *le code de Justinien*, ou absol. LE CODE : *dans tel titre du Code*; *le Code et le Digeste*. — S'est dit aussi de plusieurs recueils des ordonnances de nos rois, et même de quelques-unes de ces ordonnances : *le code Louis*; *le code de la marine*; *le code noir*. — Par ext. Traités de droit qui contiennent les maximes et les règlements relatifs à certaine matière : *code des curés; code des chassses*, etc. — Se dit maintenant de toute loi, de tout corps de loi qui renferme un système complet de législation sur certaine matière : *notre jurisprudence actuelle est fondée sur six codes principaux : le code civil, le code de procédure civile, le code de commerce, le code d'instruction criminelle, le code pénal et le code forestier; code rural*; *code militaire*. — Pharm. Recueil des formules médicales approuvées. : *les formules du Code* ou *du Codex*.— Fig. Ouvrage qui contient un recueil de préceptes, un corps de doctrine sur une matière quelconque : *cet excellent livre est un véritable code de morale*. — LE CODE DE LA MORALE, DE L'HONNEUR, etc., les lois, les préceptes de la morale, de l'honneur, etc. — **Législ.** « Chez le Romains d'Orient, plusieurs recueils de lois ont porté le nom de Codes : tels sont le *Code Théodosien* et le *Code de Justinien*. Dans certaines provinces de l'ancienne monarchie française, par exemple en Normandie, dans l'Orléanais, etc., le droit coutumier avait été codifié; et, sous Henri III, on forma un code composé des ordonnances royales alors en vigueur. Les principales lois ou séries de lois auxquelles on donne aujourd'hui le nom de Codes, sont : 1° le *Code civil*, formé de trente-six lois qui ont été promulguées successivement dans l'espace d'une année, du 14 ventôse an XI au 30 ventôse an XII. Ce recueil a porté le nom de *Code Napoléon*, de 1807 à 1816, et de 1852 à 1870; 2° le *Code de procédure civile*, promulgué en 1806; 3° le *Code de commerce*, promulgué en 1807; 4° le *Code d'instruction criminelle*, décrété en 1809; et 5° le *Code pénal*, décrété en 1810. Ces deux derniers, mis en vigueur seulement à compter du 1er janvier 1811, ont pour annexes le décret du 18 juin 1811, contenant le tarif des frais en matière criminelle, et les décrets ou ordonnances postérieurs, qui complètent ou modifient ce tarif; 6° le *Code forestier*, promulgué le 31 juillet 1827, et dont l'ordonnance royale du 1er août suivant est le complément indispensable. Ces divers codes, forment un ensemble remarquable, et sont, en grande partie, la reproduction des lois qui avaient été élaborées par les assemblées républicaines, et dont quelques-unes avaient déjà reçu le nom de Codes. Ex. : le *Code pénal* (L. 6 oct. 1791), le *Code hypothécaire* (L. 9 messidor an III), le *Code des délits et des peines* (L. 3 brumaire an IV). Les codes français ont reçu, depuis leur mise en vigueur, des modifications qui ont changé la rédaction d'un grand nombre de leurs articles, tout en respectant le cadre primitif. Le Code de commerce a subi des changements importants; et le Code d'instruction criminelle, déjà refondu en 1832, est encore l'objet d'une revision nouvelle. Nous devons ajouter aux six codes qui viennent d'être énumérés, le *Code rural*, dont le projet a été présenté au Sénat, par le gouvernement, le 13 janvier 1876, et dont le titre Ier, qui concerne les chemins ruraux et les chemins d'exploitation, a été rendu exécutoire par la loi du 20 août 1881 (voy. CHEMIN); *le Code de justice militaire pour l'armée de terre* (L. 9 juin 1857); le *Code de justice militaire pour l'armée de mer* (L. 4 juin 1858); et le *Code disciplinaire et pénal de la marine marchande* (décret-loi 24 mars 1852). On appelle *Code commercial des signaux maritimes*, un dictionnaire adopté par la plupart des nations maritimes, et à l'aide duquel les navires peuvent communiquer à distance, au moyen de pavillons diversement combinés. L'Angleterre, pays de vieilles traditions, n'a pas de codes; mais la plupart des nations de l'Europe ont imité et souvent perfectionné les codes français. L'Allemagne remplace peu à peu les codes particuliers à chacun de ses Etats par d'autres, qui sont communs à tout l'empire : elle possède déjà un code de commerce, un code de procédure et un code pénal; le code civil allemand est en préparation, et l'unification, commencée par les armes, se complète par les lois, en attendant l'absorption de tous les Etats par le plus puissant d'entre eux. » (CH. Y.)

* **CODÉBITEUR** s. m. Jurispr. Celui qui a contracté une dette conjointement avec un autre : *codébiteurs solidaires*.

* **CODÉCIMATEUR** s. m. Celui qui percevait des dîmes avec un autre décimateur.

CODÉINE s. f. (gr. *kôdê*, tête de pavot). Chim. Alcaloïde découvert par Robiquet, en 1832, et qui se trouve dans l'opium. On l'emploie en médecine comme calmant, contre la gastralgie et les toux opiniâtres, surtout chez les sujets nerveux. Dose : de 1 à 5 centigr., en pilules, sirop et potion.

CODÉIQUE adj. Se dit d'un acide extrait de la codéine.

* **CODEMANDEUR** s. m. Jurispr. Celui qui, conjointement avec un autre, forme une demande en justice.

* **CODÉTENTEUR** s. m. Jurispr. Celui qui, retient avec un autre, une somme, une succession, un héritage.

CODÉTENU, UE s. Personne détenue en même temps qu'une ou plusieurs autres dans un même lieu.

* **CODEX** s. m. [ko-dèks] (lat. *codex*, manuscrit). Pharm. Recueil des formules de médicaments adoptées par la Faculté de médecine de Paris. — Ant. rom. Nom des tablettes de bois recouvertes de cire sur lesquelles on écrivait. Plus tard, on donna ce nom à un manuscrit volumineux (*codex manuscripti*), et sous les empereurs aux collections de lois civiles et ecclésiastiques. — **Législ.** « Le *Codex medicamentarius*, autrement dit la *Pharmacopée française*, est le recueil des formules adoptées pour la composition des médicaments, et en dehors desquelles formules, toutes les autres sont considérées comme des *remèdes secrets* dont la vente est interdite (L. 21 germinal an XI, art. 32). Cependant il peut être vendu d'autres médicaments, lorsque l'Académie de médecine les a reconnus nouveaux et utiles, et que les formules, approuvées par le ministre du commerce, ont été insérées dans le bulletin de cette société (Décr. 25 prairial an XIII; décr. 3 mai 1850). Les pharmaciens sont tenus de se conformer aux formules du *Codex*, et ils ne peuvent s'en écarter qu'en vertu d'une ordonnance signée par un médecin. La sanction de cette obligation résultait autrefois d'un arrêt de règlement du Parlement de Paris, en date du 23 juillet 1748, et qui, dans l'étendue de sa juridiction, frappait les contrevenants d'une amende de 500 livres; aujourd'hui, cette sanction consiste en une amende de 25 à 600 fr., à laquelle s'ajoute, en cas de récidive, un emprisonnement de trois à dix jours (L. 21 germinal an XI, art. 36; arr. cass. 16 déc. 1836, 18 janv. 1839, 17 août 1867). La dernière édition du Codex a été rendue officielle par un décret du 5 décembre 1866. L'utilité de cette publication est très contestable, ainsi que celle des prescriptions légales qui y sont relatives. » (CH. Y.)

* **CODICILLAIRE** adj. [ko-di-cil-lai-re]. Qui est contenu dans un codicille : *legs codicillaire; disposition codicillaire*, etc. — CLAUSE CODICILLAIRE, clause d'un testament par laquelle le testateur déclare que, si son testament ne peut valoir comme tel, il entend qu'il vaille comme codicille.

* **CODICILLE** s. m. [co-di-ci-le] (lat. *codicillus*, diminut. de *Codex*). Acte postérieur à un testament, qui a pour objet d'y ajouter ou d'y changer quelque chose : *par son codicille, il révoqua trois ou quatre articles de son testament*. Dans notre législation actuelle, toute disposition de dernière volonté se nomme TESTAMENT.

CODIFICATEUR s. m. Auteur d'un code.

* **CODIFICATION** s. f. Didact. Travail à l'effet de réunir des lois éparses en un corps de législation qu'on appelle CODE.

* **CODIFIER** v. a. Didact. Réunir des lois éparses en un corps de législation.

* **CODILLE** s. m. [*ll* mll.]. Jeux de l'hombre, du tri, du quadrille. Est employé dans cette phrase : *faire* ou *gagner codille*, gagner sans avoir fait jouer.

CODIRECTEUR, TRICE s. Personne qui dirige avec une ou plusieurs autres personnes.

CODOGNO [ko-do'-nio], ville de l'Italie septentrionale, à 56 kil. S.-E. de Milan; 11,600 hab. Soieries, fromage parmesan. Les Autrichiens y furent battus par les Espagnols en 1746, et par les Français en 1796.

* **CODONATAIRE** adj. Jurispr. Associé, conjoint avec un autre dans une même donation.

CODRINGTON [kod'-rign-t'n] (SIR **Edward**), amiral anglais (1770-1851). Se distingua à Trafalgar; commanda une escadre qui combattit les Français sur les côtes de Catalogne; devint vice-amiral en 1821 et commanda les forces combinées de France, de Russie et d'Angleterre à Navarin (20 oct. 1827).

CODRUS [ko-druss], le dernier roi d'Athènes; régna vers l'an 1068 av. J.-C.; il se sacrifia pour sauver sa patrie; les Athéniens, pensant que nul n'était digne de lui succéder, abolirent le titre de roi et établirent l'archontat, qui fut donné à son fils Menon.

* **CŒCUM** s. m. [sé-komm]. Voy. CÆCUM.

* **COEFFICIENT** s. m. [ko-é-fi-si-an] (pré, *co*; et *efficient*). Algèb. Nombre ou quantité connue, ou censée telle, qui s'écrit au-devant d'une quantité algébrique inconnue, et qui la multiplie. Dans l'expression $4\ b^3\ r$, 4 est le coefficient de la quantité $b^3\ r$. Dans l'expression $b^2\ (c-r)$, b^2 est le coefficient de la différence $c-r$.

COEHORN [kou'-horn] ou **Cohorn** (**Menno** VAN), baron, ingénieur hollandais, né vers 1641, mort en 1704. Il s'occupa surtout de l'art des fortifications. Il fut successivement général d'artillerie, directeur général des fortifications et gouverneur des Flandres. Toute sa vie se passa à fortifier sa patrie. Il inventa, en 1674, le petit mortier appelé cohorn. Nimègue, Bréda, Berg-op-zoom et plusieurs autres forteresses témoignent de la supériorité de son système d'attaque et de défense. Pendant les campagnes de 1683 à 1691, il résista aux Français. Le siège de Namur, en 1692, lui donna l'occasion d'éprouver son système contre celui de Vauban; mais ayant été dangereusement blessé, il dut se rendre à son rival. En 1695, il aida à reprendre Namur.

COÉGAL, ALE, AUX adj. Théol. Se dit des trois personnes de la Trinité, qui sont égales entre elles.

COÉGALITÉ s. f. Théol. Qualité des personnes coégales de la Trinité.

CŒLE-SYRIE. Voy. SYRIE et LIBAN.

* **CŒLIAQUE** ou Celiaque adj. [sé-li-a-ke] (gr. *koiliakos*; de *koilia*, entrailles). Méd. Se dit d'un flux de ventre : *flux cœliaque*. — Anat. Se dit d'une des artères du bas-ventre : *artère cœliaque*.

CŒLIUS AURELIANUS. Voy. Cælius Aurelianus.

COELLO (**Claudio**) [ko-èl-io], peintre de Charles II d'Espagne (1621-93). Son chef-d'œuvre est le retable de la sacristie de l'Escurial.

COEMPEREUR s. m. Empereur qui règne conjointement avec un ou plusieurs autres empereurs.

* **COEMPTION** s. f. [co-am-psi-on] (lat. *coemptio*, du préf. *co*, et de *emere*, acheter). Dr. rom. Achat réciproque.

COENDOU s. m. Porc-épic d'Amérique.

* **COÉQUATION** s. f. [ko-é-koua-si-on]. Répartition réglant la part proportionnelle de chaque contribuable.

* **COERCIBILITÉ** s. f. Qualité d'un corps qui peut être resserré dans un certain espace.

* **COERCIBLE** adj. [ko-èr-si-ble] (lat. *coercere*, comprimer). Phys. Qui peut être resserré et retenu dans un certain espace : *tous les gaz sont coercibles.*

* **COERCITIF, IVE** adj. [ko-er-si-tif] (lat. *coercere*, comprimer). Droit. Qui renferme le droit de coercition : *pouvoir coercitif, puissance coercitive.*

* **COERCITION** s. f. Droit. Action par laquelle on empêche quelqu'un d'agir contre son devoir; droit qu'on a de contraindre quelqu'un à faire son devoir : *le droit de coercition est un des attributs de la justice.*

COËSRE s. m. [ko-è-sre]. Argot. Grand coësre, titre que prenait le roi des ribauds, au XVe siècle.

COESSENTIEL, ELLE adj. Qui a la même essence ou la même personnalité qu'un autre.

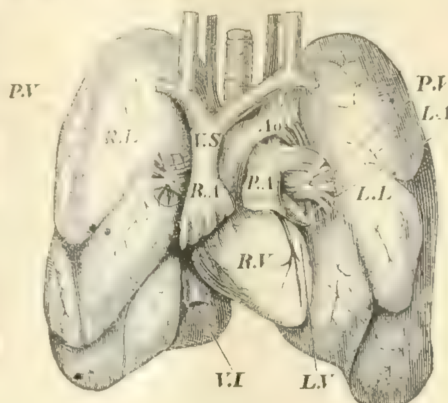
COÉTAT s. m. [ko-é-ta]. Etat ou prince qui partage la souveraineté avec un autre.

* **COÉTERNEL, ELLE** adj. Qui existe de toute éternité avec un autre. *Le Verbe est coéternel au Père; quelques philosophes païens ont cru que la matière était coéternelle à Dieu.*

COÉTERNITÉ s. f. Qualité des êtres coéternels.

COËTLOGON, famille bretonne, dont le membre le plus célèbre fut **Alain-Emmanuel**, marquis de, vice-amiral et maréchal de France, né en 1646, mort en 1730; il servit avec distinction sous les ordres de Duquesne et de Tourville, s'illustra particulièrement à la Hougue et fit ensuite la guerre de course.

* **CŒUR** s. m. [keur] (gr. *kardia;* lat. *cor*). Anat. Organe principal de la circulation, placé dans la poitrine entre les poumons, incliné un peu à gauche, et recouvert par le péricarde. Il est creux, musculeux, contractile, de la grosseur du poing, en forme de cône émoussé, avec la base dirigée en haut. Une cloison complète qui le divise en deux cavités, le partage en cœur gauche et en cœur droit. Chacune de ces cavités est subdivisée en deux autres cavités superposées, l'*oreillette* et le *ventricule*, communiquant ensemble par l'orifice auriculo-ventriculaire, muni d'une valvule ou soupape nommée *tricuspide*, à droite, et *mitrale*, à gauche. Ces valvules sont disposées de façon à permettre le passage du sang de l'oreillette dans le ventricule; mais elles s'opposent, en se fermant, au reflux de ce liquide. Les orifices, qui font communiquer chaque ventricule avec l'artère correspondante, sont aussi munis de valvules dites *sigmoïdes*. Le cœur a pour fonction de chasser le sang dans toutes les parties du corps. (Voy. Circulation).



Le cœur de l'homme et les poumons (vus de face).

R.V., ventricule droit; L.V., ventricule gauche; R.A., oreillette droite; L A., oreillette gauche; *Ao.*, aorte; P.A., artère pulmonaire; P.V., veines pulmonaires; R.L., poumon droit; L.L., poumon gauche; V.S., veine cave supérieure; V.I., veine cave inférieure.

Les maladies du cœur ne se guérissent pas complètement, mais on peut en retarder l'évolution. (Voy. cardite, endocardite, péricardite, hypertrophie, valvules, anévrisme, cardialgie, cyanose.) — Tant que le cœur me battra, tant que je vivrai. — Fig. et pop. Tant que le cœur me battra dans le ventre, au ventre. — Prov. et fig. Il voudrait lui manger, lui avoir mangé le cœur, lui arracher le cœur, se dit pour exprimer la haine mortelle qu'un homme porte à un autre. — Cœur, se dit dans un sens particulier, du cœur considéré comme susceptible de mouvements causés par les passions : *le cœur lui bat violemment; son cœur palpite; son cœur tressaillait d'aise, de joie; épanouissement de cœur, serrement de cœur.* — Par ext., la partie de la poitrine où les battements du cœur se font sentir : *il le pressa, il le serra tendrement contre son cœur; mettre la main sur son cœur, sur le cœur de quelqu'un.* — Se dit au fig. du cœur regardé comme le siège des passions, l'organe de la sensibilité morale : *avoir le cœur navré, oppressé, serré de douleur, de tristesse; son cœur était enflammé de colère.*

> L'indifférence est pour les *cœurs*
> Ce que l'hiver est pour la terre
> Mme Deshoulières, *Les Oiseaux.*

— Le cœur me le disait bien, me l'avait bien dit, j'en avais un pressentiment. — Parler au cœur, parler de manière à intéresser le cœur. — Cela va au cœur, cela touche, émeut : *ses paroles m'allaient au cœur.* — Fam. De gaieté de cœur, de propos délibéré et sans sujet : *il l'insulta de gaieté de cœur.* — Se ronger le cœur, ronger son cœur, s'affliger, se chagriner, se tourmenter. — Avoir quelque chose sur le cœur, en avoir du ressentiment. On dit de même, Cela lui tient au cœur. — Cela lui pèse sur le cœur, cela lui cause du chagrin, du ressentiment. — Décharger son cœur, découvrir, déclarer avec franchise les sujets de douleur, d'inquiétude ou de plainte que l'on a : *ma patience est à bout, il faut que je décharge mon cœur.* — Prov. Je veux en avoir le cœur net, je veux savoir ce qui en est, je veux me délivrer de mes doutes sur ce fait : *je lui demanderai la cause de son refroidissement pour en avoir le cœur net.* — Faculté de l'âme qui nous rend capable d'affection, d'amitié, d'amour, de zèle : *régner sur les cœurs, s'attacher tous les cœurs; il a mis son cœur aux choses de la terre; du meilleur de mon cœur.* — Fig. et fam. Son cœur commence à parler, son cœur a parlé, se dit d'une jeune personne qui éprouve les premiers sentiments de tendresse, de préférence pour quelqu'un. — Prov. Loin des yeux, loin du cœur, ordinairement l'absence détruit ou refroidit les affections. — L'ami, l'amie du cœur, celui, celle que l'on aime le plus tendrement : *c'est l'ami du cœur.* — Fam. Affaire de cœur, commerce de galanterie. — Fig. Ces deux personnes ne sont qu'un cœur et qu'une âme, ce n'est qu'un cœur, elles s'entr'aiment beaucoup. — Mon cœur, mon petit cœur, mon cher cœur, expressions de tendresse dont on se sert en parlant à une personne que l'on aime; ou, par badinage, en parlant à une personne avec qui l'on vit familièrement. — Avoir a cœur de, avoir un vif désir, une ferme intention de : *j'ai à cœur de vous prouver ma reconnaissance.* — Prendre une chose a cœur, s'en affecter, et y être vivement sensible : *vous prenez cela trop à cœur.* On dit de même, cette affaire lui tient au cœur, il s'y intéresse fort. — Fam. Avoir cœur, avoir le cœur au métier, travailler avec zèle, avec ardeur; affectionner ce qu'on fait, ce qu'on doit faire. On dit de même, Avoir cœur a l'ouvrage. — De bon cœur, de grand cœur, de tout son cœur, volontiers, avec plaisir. A contre-cœur, avec répugnance, malgré soi. — Fam. Si le cœur vous en dit, si vous êtes d'humeur à faire cela : *le cœur vous en dit-il?* — Prov. Prendre son cœur par autrui, se mettre en la place de quelqu'un, agir à son égard comme en pareil cas nous voudrions qu'on agît au nôtre. — Prendre son cœur a deux mains, faire un grand effort sur soi-même. — Se dit aussi en parlant des inclinations de l'âme : *c'est un bon cœur; il a le cœur droit; il a le cœur franc; il a le cœur bien placé.* — Fig. C'est un cœur d'or, c'est un excellent cœur. — Avoir, porter un cœur d'homme, être doué de sensibilité. — Fig. N'avoir point de cœur, être dépourvu de toute sensibilité, n'avoir aucune noblesse, aucune générosité dans les sentiments. — Prov. Mauvaise tête et bon cœur, les gens étourdis et inconsidérés ont souvent de bonnes intentions, un bon cœur. — Fig. Etre tout cœur, être très généreux, très bienfaisant. On dit dans le même sens : *il est plein de cœur, il a un grand cœur.* Elliptiquem. : *c'est un grand cœur.* — Cet homme a le cœur endurci, c'est un cœur endurci, il est tellement opiniâtre, qu'on ne peut le fléchir; et, en langage de dévotion : il est extrêmement obstiné dans le mal, dans le péché. — Fig. Avoir le cœur ou un cœur de rocher, un cœur de marbre, un cœur de diamant, un cœur de bronze, un cœur d'airain, avoir un cœur dur, insensible :

> Avec ce beau visage avoir le *cœur* de roche.
> Corneille, *La Suivante*, acte III, sc. II.

— Avoir un cœur de tigre, être d'une extrême cruauté. — Se dit quelquefois par opposition à l'esprit, dans les divers sens figurés qui précèdent : *ce sermon plaît à l'esprit, et ne touche point le cœur; former l'esprit et le cœur des enfants.* — Cœur, se dit aussi, soit absol., soit avec un adj., en parlant du courage, de la fermeté d'âme, de la constance : *il a du cœur, perdre cœur; reprendre cœur.*

> Rodrigue, as-tu du *cœur?*
> Corneille.

— Fig. Un cœur de lion, un grand courage; et fam., un cœur de poule, une extrême poltronnerie. — Fig. et fam. Mettre, remettre le cœur au ventre a quelqu'un, lui donner, lui redonner du courage : *je lui ai mis le cœur au ventre.* — Faire contre fortune, contre mauvaise fortune bon cœur, ne pas se laisser abattre par la contradiction, par les échecs, par les revers. — Prov. Le cœur haut et la fortune basse, plus de courage que de fortune. — Ce malade a le cœur bon, son courage se soutient, il a encore des forces. — Avoir le cœur mort, se sentir très faible, épuisé, abattu. — Pensée intime, dispositions secrètes de l'âme :

> Je veux lire une fois au fond de votre *cœur*.
> Corneille.

— Le cœur des rois est dans la main de Dieu, il tourne leurs volontés comme il lui plaît. —

SE PARLER CŒUR A CŒUR, parler avec la plus grande franchise, sans aucune réserve. — Prov. IL DIT CELA DE BOUCHE, MAIS LE CŒUR N'Y TOUCHE, il parle contre sa pensée. Dans un sens analogue : IL LE DIT DES LÈVRES, MAIS LE CŒUR N'Y EST PAS. — Fig. AVOIR LE CŒUR SUR LES LÈVRES, être franc et sincère. On dit dans le même sens, AVOIR LE CŒUR SUR LA MAIN. — OUVRIR SON CŒUR A QUELQU'UN, lui confier ses plus secrets sentiments : *ouvrez-moi votre cœur.* — PARLER A CŒUR OUVERT, parler avec une entière franchise, sans aucun déguisement. — PARLER D'ABONDANCE DE CŒUR, parler avec épanchement, avec une pleine confiance. — CŒUR, se prend quelquefois abusivement pour l'estomac : *mal de cœur*; *il a le cœur barbouillé.* — AVOIR LE CŒUR NOYÉ, LE CŒUR NOYÉ D'EAU, être incommodé pour avoir bu trop d'eau. — Fig. et fam. CELA LUI FAIT MAL AU CŒUR, IL EN A MAL AU CŒUR, il ne voit cela qu'avec déplaisir, il en est choqué : *pensez-vous qu'il n'ait pas bien mal au cœur de voir...* — CE VIN VA AU CŒUR, il réjouit, il est fort agréable au goût. On dit de même : *cette liqueur, cette eau-de-vie, ce rhum va au cœur.* — Fig. SI LE CŒUR VOUS EN DIT, si vous avez envie de manger. — Prov. SE DONNER AU CŒUR JOIE OU A CŒUR JOIE DE QUELQUE CHOSE, en jouir pleinement et abondamment, s'en rassasier. On dit dans le même sens : S'EN DONNER A CŒUR JOIE. — Pop. CET HOMME A BON CŒUR, IL NE REND RIEN, se dit d'un homme dont l'estomac ne rejette point ce qu'il a reçu; et, fig., d'un homme qui ne rend jamais ce qu'on lui prête. — Bijou, ornement, qui a la forme d'un cœur : *une croix d'or surmontée d'un cœur.* On dit dans un sens anal., en termes de bot. : *une feuille en cœur; des pétales en cœur*, etc. — Fam. FAIRE LA BOUCHE EN CŒUR, donner à sa bouche une forme mignarde, affectée. — Une des quatre couleurs du jeu de cartes, dont les points sont figurés par des cœurs : *roi de cœur*; *dix de cœur*, etc.; *il a bien du cœur*; *il a trois cœurs dans son jeu*; *une quinte en cœur*; *son point est en cœur.* — CŒUR, signifie encore, par anal., le milieu de quelque chose, particulièrement d'un Etat ou d'une ville : *le cœur de la ville*; *le cœur du royaume.* — AU CŒUR DE L'HIVER, AU CŒUR DE L'ÉTÉ, au plus fort de l'été, au plus fort de l'hiver, par le plus grand chaud, par le plus grand froid. — CŒUR DE CHEMINÉE, le milieu de la cheminée, où est ordinairement une plaque : *il est noir comme le cœur de la cheminée.* — Partie intérieure du tronc d'un arbre : *du cœur de chêne*; *une table faite de cœur de noyer.* — Se dit aussi du milieu d'un fruit, particulièrement d'une pomme et d'une poire : *cette pomme, cette poire est gâtée dans le cœur.* On dit dans un sens analogue, *le cœur d'une laitue.* — **Par cœur**, loc. adv. De mémoire : *apprendre une chose par cœur*; *savoir des vers, un discours*, etc., *par cœur.* — Fig. et fam. SAVOIR UN HOMME PAR CŒUR, connaître parfaitement son caractère, ses habitudes. — Prov. et fig. DINER PAR CŒUR, se passer de dîner involontairement : *s'il ne vient à l'heure, il dînera par cœur.* — ⁂ Jargon. JETER DU CŒUR SUR LE CARREAU, vomir. Cette tournure de phrase existait déjà en 1718.

CŒUR (Jacques), négociant qui devint argentier de Charles VII, né à Bourges vers la fin du XIVe siècle, mort à Chio en 1456. Après avoir acquis une immense fortune à faire concurrence aux Vénitiens, sur la Méditerranée, il devint argentier du roi, et prêta 200,000 couronnes au gouvernement pour délivrer la Normandie du joug des Anglais. Injustement accusé d'avoir empoisonné Agnès Sorel, il fut jeté en prison et y resta pendant quatre ans; ses biens furent confisqués. Il se sauva à Rome en 1456, fut nommé par le pape Calixte III, capitaine général de la flotte contre les Turcs et fut mortellement blessé près de Chio, où il débarqua et où il mourut.

CŒUR DE LION, surnom donné à Richard Ier roi d'Angleterre, vers 1192, à cause de son courage; on donna plus tard le même surnom à Louis VIII de France.

CŒURS D'ALÈNE, tribu d'Indiens de l'Idaho (Etats-Unis). Lorsque les Français les visitèrent, ils étaient pauvres, défiants et cruels; ils se nourissaient de racines et de petit gibier. Ils étaient au nombre de 2,000 en 1822 et de 300 en 1870.

* **COEXISTANT, ANTE** adj. Didact. Qui coexiste.

* **COEXISTENCE** s. f. Didact. Simultanéité, état de plusieurs choses qui existent dans le même temps.

* **COEXISTER** v. n. [ko-é-gzi-sté]. Didact. Exister ensemble : *les luthériens soutiennent que le pain et le vin coexistent dans l'eucharistie avec le corps et le sang de* J.-C.

COFFÉACÉ, ÉE adj. (*coffea*, nom scientifique du caféier). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au caféier. — s. f. pl. Tribu de rubiacées ayant pour type le genre café.

COFFINHAL-DUBAIL (**Jean-Baptiste**), vice-président du tribunal révolutionnaire, né à Aurillac en 1754, décapité en 1794. Il fut tour à tour médecin, homme de loi, procureur au Châtelet, combattit dans la journée du 10 août 1792, déploya une grande activité et une grande rigueur contre les adversaires de la Révolution. Ayant pris parti pour Robespierre, il eut le courage de soutenir ce proconsul au moment du danger, s'empara un instant de l'Hôtel de Ville, se sauva à Grenelle, fut livré par trahison et marcha au supplice avec beaucoup de courage, après une simple constatation d'identité.

* **COFFRE** s. m. (bas lat. *cofferum*). Meuble, caisse propre à serrer et à enfermer des hardes, de l'argent, etc., et qu'on ouvre en levant le couvercle : *grand coffre à bois.* — COFFRE-FORT, coffre de fer ou de bois fort épais, garni de bandes et de liens de fer, dans lequel on serre l'argent et ce qu'on a de plus précieux : *les voleurs sont entrés chez lui, mais ils n'ont pu enfoncer son coffre-fort.* — CETTE FILLE EST BELLE AU COFFRE, se dit d'une fille qui n'est pas belle, mais qui a beaucoup d'argent en mariage. — Fig. LES COFFRES DU ROI, s'est dit pour le trésor royal, l'épargne : *les coffres du roi étaient chargés de ces dettes, de ces pensions.* On dit encore, dans le même sens, *les coffres de l'Etat.* — PIQUER LE COFFRE, attendre longtemps dans l'antichambre du roi, d'un grand seigneur, parce qu'à la cour il y avait des salles où l'on ne trouvait à s'asseoir que sur des coffres. (Inus.) — Prov. et fig. IL S'ENTEND A CELA COMME A FAIRE UN COFFRE, il ne s'y entend point du tout. — RAISONNER COMME UN COFFRE, raisonner très mal. — RIRE COMME UN COFFRE, rire à gorge déployée : *ils riaient comme des coffres.* — LE COFFRE DU CARROSSE, D'UN CARROSSE, la partie d'un carrosse sur laquelle on met les coussins pour s'asseoir, et qui a un couvercle qui se lève et s'abaisse comme celui d'un coffre. — COFFRE D'AUTEL, table d'un autel avec l'armoire qui est au-dessous. — COFFRE, capacité, espace qui est enfermé sous les côtes : *il a reçu un coup d'épée dans le coffre.* Ce sens a vieilli, excepté dans la phrase suivante : — Fam. AVOIR LE COFFRE BON, AVOIR UN BON COFFRE, avoir un bon estomac, une bonne poitrine : *cet homme a les jambes en mauvais état, mais il a le coffre bon.* — Vén. Corps de la bête fauve : *le coffre du cerf.* — CETTE JUMENT A UN GRAND COFFRE, UN BEAU COFFRE, elle a les flancs fort larges, et propres pour porter les poulains. — Typogr. Châssis de chêne qui, dans l'ancienne presse en bois, était posé sur la table et portait le marbre sur lequel on plaçait la forme à imprimer. — ⁂ Jargon. Estomac : *se garnir le coffre*, manger. — COFFRE A BEURRE. Jargon. Tête — Icht. Genre de sclérodermes, ainsi nommés parce que leur enveloppe n'est pas écailleuse, mais est formée de compartiments osseux et réguliers soudés, comme ceux d'une tortue, en une espèce de bouclier qui les revêt, leur donne des formes bizarres, et ne leur laisse de mobile que la queue, les nageoires, la bouche et le bord des opercules. Ces poissons vivent dans les mers intertropicales de l'Inde et de l'Amérique; quelques-uns sont armés de formidables épines.

* **COFFRER** v. a. Mettre dans un coffre. — Fig. Emprisonner : *il a fait coffrer son débiteur*; *il a été coffré ce matin.* (Fam.)

* **COFFRET** s. m. Petit coffre : *coffret d'écaille*; *coffret garni d'argent.*

COFFRETERIE s. m. Métier, commerce du coffretier.

* **COFFRETIER** s. m. Ouvrier qui fait des coffres. — COFFRETIER-EMBALLEUR, ouvrier qui fait des caisses et qui emballe pour le commerce.

* **COFIDÉJUSSEUR** s. m. Jurispr. Se dit de chacun de ceux qui ont cautionné un même débiteur pour une même dette.

COGITATION s. f. (lat. *cogitatio; de cogitare*, penser). Philos. Méditation.

COGITER v. n. (lat. *cogitare*). Penser, réfléchir.

COGLES (**Les**), ancien pays de Bretagne, aujourd'hui arr. de Fougères (Ille-et-Vilaine), comprenant Saint-Brice-en-Cogles et Saint-Germain-en-Gogles.

COGNAC s. m. [ko-niak; *gn.* mll.]. Eau-de-vie de Cognac et, par ext., toute bonne eau-de-vie : *un verre de cognac; boire du cognac.* — Voy. ALCOOL, CHAMPAGNE, EAU-DE-VIE, etc.

COGNAC *Cunaco* ou *Condate*, ch.-l. d'arr. (Charente); à 40 kil. O. d'Angoulême, 20,228 hab. Vieille ville saintongeaise, qui devint le séjour de prédilection des seigneurs apanagistes de l'Angoumois; patrie de François Ier, auquel on a élevé en 1864 une belle statue équestre en bronze (par Etex). Cognac est assez mal bâtie sur une éminence qui domine les délicieux paysages de la Charente. Elle a donné son nom aux eaux-de-vie récoltées dans les départements de la Charente et de la Charente-Inférieure. Avant l'invasion du phylloxera elle exportait pour 70 millions de francs de cette précieuse liqueur. Son industrie principale est la tonnellerie. Lat. N. 45° 41' 46". Long. O. 2° 39' 57".

* **COGNASSE** s. f. Coing sauvage moins gros et moins jaune que l'autre.

* **COGNASSIER** s. m. [*gn* mll.] (rad. *coing*). Genre de rosacées, voisin des poiriers, comprenant des arbrisseaux dont le fruit est nommé coing. Les quatre espèces connues de ce genre sont originaires d'Asie. Le *cognas-*



Cognassier (Pyrus Cydonia).

sier commun (*Pyrus Cydonia*), originaire d'Asie Mineure, s'élève à 4 ou 5 m. de haut. Il a produit deux variétés, dont l'une donne des coings en forme de pommes et l'autre en forme de poire. Le *cognassier du Portugal* porte des fruits plus gros, moins cotonneux, plus tendres et plus parfumés. Le *cognassier de la Chine*, arbre d'ornement, porte de belles et grandes fleurs odorantes; son fruit est très parfumé. Le *cognassier du Japon* a donné deux variétés, l'une à fleurs d'un blanc rosé, et l'autre à fleurs panachées.

* **COGNAT** s. m. [kogh-nat] (lat. *cognatus*). Jurispr. Se dit en général de ceux qui sont unis par des liens de parenté; et quelquefois il désigne particulièrement ceux qui sont parents du côté des femmes : *les agnats et les cognats.*

* **COGNATION** [kogh-na-si-on]. Jurispr. Lien de parenté entre tous les descendants d'une même souche.

COGNE s. m. (rad. *cogner*). Argot. Gendarme. — Eau-de-vie (abrév. de *cognac*). Dans divers cafés du quartier latin, les consommations ont une dénomination particulière : *purée de pois*, absynthe; *un grand deuil*, café avec cognac; *un demi-deuil*, sans cognac; *un pétrole*, un verre de cognac; *un cogne*, une fine champagne; *un cercueil*, un bock.

* **COGNÉE** s. f. [*gn.* mll.] (rad. *coin*). Instrument tranchant fait en forme de hache, et qui sert à couper du gros bois : *la cognée d'un bûcheron.* — Prov. et fig. JETER LE MANCHE APRÈS LA COGNÉE, se rebuter, abandonner totalement une affaire, une entreprise, par chagrin, par dégoût, par découragement. — ALLER AU BOIS SANS COGNÉE, entreprendre quelque chose sans se munir de ce qui est nécessaire pour réussir. — METTRE LA COGNÉE A L'ARBRE, commencer une entreprise.

* **COGNE-FÉTU** s. m. Se dit. prov. et fig., d'un homme qui se fatigue beaucoup à ne rien faire : *c'est un vrai cogne-fétu.* On dit de même : *il ressemble à Cogne-fétu, il se tue et ne fait rien.*

* **COGNER** v. a. [*gn* mll.] (rad. *coin*). Frapper fort sur une chose pour la faire entrer, ou pour la faire joindre avec une autre : *cogner un clou*; *cogner une cheville.* — Frapper : *cognez contre la muraille.* — Battre, rosser : *il s'est fait cogner comme il faut.* — **Se cogner** v. pr. Frapper soi : *il s'est cogné la tête contre la muraille.* — Fig. et fam. SE COGNER LA TÊTE CONTRE LE MUR, entreprendre une chose impossible, ou dont on n'est pas capable.

COGNIARD (**Charles-Théodore et Jean-Hippolyte**), deux frères, auteurs dramatiques, nés à Paris, l'un le 30 avril 1806, l'autre le 30 nov. 1807; morts, le premier en 1872, le second en 1882. Pendant près de quarante ans, ils collaborèrent ensemble et furent les fournisseurs ordinaires des Folies-Dramatiques et des Variétés. Ils débutèrent aux Folies-Dramatiques en 1831 par la *Cocarde tricolore*. Puis vinrent le *Beau Narcisse*, les *Danseuses à la classe*, *Coquelicot*, la *Prise d'Alger*, les *Trois Dimanches*, *Guzman ne connaît pas d'obstacles*, les *Compagnons de la Truelle*, *Une nichée d'arlequins*, *Janot chez les sauvages*, *Bruno le Fileur*, le *Royaume des Femmes*, le *Bal du Sauvage*, *Rothomago*, les *Deux Borgnes*, la *Médée de Nanterre*, le *Royaume des Calembours*, *la Biche au Bois*, leur pièce la plus populaire, la *Poudre de Perlimpinpin*, *Ali-Baba*, le *Pied de Mouton*, les *Bibelots du Diable*, etc., etc.

COGNIET (**Léon**), peintre d'histoire, né à Paris le 29 août 1794, mort le 20 novembre 1880. Élève de Guérin, remporta le grand prix de Rome en 1817, avec une *Hélène délivrée par Castor et Pollux*. Ses principaux chefs-d'œuvre sont : *Marius sur les ruines de Carthage*, la *Garde nationale en 1792*, *Le Tintoret peignant sa fille morte* (musée de Bordeaux).

COGNITIF, IVE adj. [kogh-ni-tif] (lat. *cognitus*, connu). Philos. Qui est relatif à la connaissance.

COGNITION s. f. [kogh-ni-si-on] (lat. *cognitio*; de *cognoscere*, connaître). Faculté d'acquérir des connaissances.

COGNOIR s. m. Typogr. Voy. DÉCOGNOIR.

COGNOM s. m. [kogh-non] (lat. *cognomen*; de *cum*, avec; *nomen*, nom). Ant. rom. Nom individuel que l'on ajoutait au nom de famille : *Cicéron est le cognom du plus illustre des Marcus Tullius.*

COGOLIN, village du cant. de Grimaud (Var), Production de *cogolinite*.

COGOLIN (**Jacques** DE CUERS, DE), marin (1620-1700); se distingua par une brillante valeur. En 1672, capitaine de la frégate l'*Eole*, il sauva la flotte franco-anglaise, en éventant l'arrivée inopinée de Ruyter devant la baie de Southwold.

COGOLINITE s. f. Sulfure de zinc et de fer naturel que l'on trouve à Cogolin.

* **COHABITATION** s. f. [ko-a-bi-ta-si-on]. Jurispr. État de deux personnes qui habitent ensemble; mais on le dit plus particulièrement d'un mari et d'une femme qui vivent ensemble, en remplissant les devoirs du mariage. — Par ext. Se dit du commerce charnel de deux personnes libres : *il y a eu cohabitation.*

* **COHABITER** v. n. [ko-a-] (lat. *cum*, avec; *habitare*, habiter). Jurispr. Vivre ensemble comme mari et femme : *ils ont cohabité longtemps.* On dit aussi : COHABITER AVEC UNE PERSONNE, avoir avec elle un commerce charnel.

COHASSET, ville de l'État de Massachusetts (États-Unis), sur la baie de Massachusetts, à 34 kil. S.-E de Boston; 2 350 hab.

* **COHÉRENCE** s. f. (lat. *cum*, avec; *hærere*, s'attacher). Didact. Liaison, union, connexion d'une chose avec une autre.

* **COHÉRENT, ENTE** adj. (lat. *cohærens*). Se dit des parties d'un tout qui sont liées entre elles, et du tout lui-même relativement à la liaison de ses parties; ne s'emploie guère qu'au fig. : *ce raisonnement est cohérent dans toutes ses parties.*

* **COHÉRITIER, IÈRE** s. Jurispr. Celui, celle qui hérite avec un autre : *il est mon cohéritier; partage entre cohéritiers*; *elles sont cohéritières.*

COHÉSIF, IVE adj. [ko-é-ziff]. Qui unit, qui joint, qui resserre.

* **COHÉSION** s. f. [ko-é-zi-on] (lat. *cohærere*, *cohæsum*, être unis l'un à l'autre). Phys. Adhérence, force, attraction par laquelle les parties d'un corps adhèrent entre elles : *la cohésion est plus forte dans les corps solides que dans les corps liquides, et presque nulle dans les corps gazeux.* — ENCYCL. Les molécules dont se composent les corps semblent, d'après les divers phénomènes observés dans la nature et par l'expérience, subir l'influence de deux forces opposées qui, sous des conditions variables, alternent en prépondérance. L'une de ces forces est appelée *attraction moléculaire*; l'autre est nommée *répulsion moléculaire*. La première s'exerce seulement à des distances infiniment petites ou même inappréciables; mais on ne connaît pas encore la loi qui la gouverne. La répulsion s'exerce à des distances plus grandes, et doit surtout sa naissance à l'action de la chaleur, avec laquelle elle augmente ou diminue d'intensité; et la diminution ou l'augmentation de cet agent suffit pour donner à la matière les formes solide, liquide ou gazeuse. L'attraction moléculaire se manifeste de trois manières : par la cohésion, par l'adhésion et par l'affinité chimique. Les lois qui la gouvernent sont si peu comprises, que l'on n'a pas encore pu établir les relations qui existent entre la cohésion, l'adhésion et l'affinité chimique. Cette dernière s'exerce entre atomes ou molécules qui ne sont pas de la même espèce. L'adhésion ne semble pas être aussi uniformément diminuée par l'action de la chaleur que l'est la cohésion, car il arrive souvent qu'elle augmente quand la chaleur augmente, tandis que la cohésion diminue constamment. L'affinité chimique est augmentée généralement par l'action de la chaleur, dans certaines limites. La conversion de l'eau en vapeur est un exemple de la neutralisation de la force de cohésion par l'application de la chaleur, sans aucune diminution appréciable de la force de l'affinité chimique. La force cohésive des atomes ou des molécules des corps dépend de leur distance respective; elle décroît quand leur distance augmente, et elle finit par disparaître entièrement.

COHÉSIVEMENT adv. D'une manière cohésive.

COHIBANT, ANTE adj. (lat. *cohibere*, arrêter). Phys. Synon. d'ISOLANT.

* **COHOBATION** s. f. [ko-ho-ba-si-on]. Chim. Distillation d'un liquide déjà distillé.

* **COHOBER** v. a. Chim. Remettre dans la cornue la liqueur qui a passé dans le récipient, pour la distiller de nouveau.

COHOES [ko-houz']. Ville de l'État de New-York (États-Unis), au confluent du Mohawk et de l'Hudson, à 14 kil. N. d'Albany; 23,234 hab. Près de cette ville se trouvent les pittoresques cascades dites de Cohoes, dont la hauteur totale est de 120 pieds.

COHORN. Voy. COEHORN.

* **COHORTE** s. f. (lat. *cohors*, *cohortis*). Corps d'infanterie parmi les Romains : *la cohorte était de cinq à six cents hommes*; *les cohortes prétoriennes étaient plus fortes que les cohortes des légions.* — Se dit en poésie, et surtout au pluriel, de toutes sortes de troupes : *de vaillantes cohortes.*

Quoi! des *cohortes* étrangères
Feraient la loi dans nos foyers!
La Marseillaise.

— Par ext. et fam. Se dit d'une troupe de gens quelconques : *il est venu là avec sa cohorte*; *le prévôt s'y transporta avec toute sa cohorte.* — Se dit encore des anges et des bienheureux; *les saintes cohortes*; *les célestes cohortes.*

* **COHUE** s. f. [ko-hû] (bas lat. *cohua*). On appelait autrefois ainsi, dans quelques provinces, le lieu où se tenaient les petites justices : *la cohue de tel lieu*; *le procureur était à la cohue.* — Fig. Réunion de personnes où règnent le tumulte et la confusion : *je ne veux point aller à cette assemblée, c'est une cohue, ce n'est qu'une cohue.*

* **COI, TE** adj. (lat. *quietus*). Tranquille, calme, paisible. N'est guère usité que dans ces phrases familières : *se tenir coi*, *demeurer coi.* — CHAMBRE COITE, chambre bien fermée et bien chaude (vieux.)

* **COIFFE** s. f. [koua-fe] (bas lat. *coffia*). Espèce de couverture de tête. Se dit principalement d'un ajustement de tête des femmes : *une coiffe de taffetas*; *une femme qui prend sa coiffe.* Autrefois on le disait souvent au pluriel, parce que cette expression désignait en même temps les voiles attachés à la coiffe : *prendre ses coiffes*, *mettre*, *attacher*, *nouer ses coiffes.* — COIFFE DE NUIT OU DE BONNET DE NUIT, coiffe de toile que les hommes mettent quelquefois dans leur bonnet de nuit. — Prov. ÊTRE TRISTE COMME UN BONNET DE NUIT SANS COIFFE, être chagrin et mélancolique (inus.). On dit seulement : ÊTRE TRISTE COMME UN BONNET DE NUIT. — *Coiffe de chapeau*, coiffe de taffetas ou de toile, dont on garnit le dedans des chapeaux. — Anat. Membrane que quelques enfants ont sur la tête en venant au monde :

cet enfant avait la coiffe en naissant. — Bot. enveloppe membraneuse qui recouvre l'urne des mousses.

* **COIFFÉ, ÉE** part. pass. de Coiffer. — Cet enfant est né coiffé, se dit d'un enfant qui est venu au monde avec une sorte de membrane qu'on appelle *coiffe*, et que le peuple regarde comme un présage de bonheur : c'est de là que vient le proverbe : Etre né coiffé, être très heureux. — Prov. et fig. Il aimerait une chèvre coiffée, se dit d'un homme qui est amoureux de toutes les femmes, quelque laides qu'elles soient.— Etre bien coiffé, avoir une perruque, un chapeau qui sied bien ; ou, par ext., avoir les cheveux bien plantés.— Ce chien est bien coiffé, il a les oreilles longues et pendantes.— Au jeu d'échecs, un pion coiffé, un pion auquel on attache un signe, et qui, d'après les règles du jeu, a un emploi particulier.

* **COIFFER** v. a. Couvrir la tête : *il me jeta un manteau sur les épaules, et me coiffa d'un grand chapeau.* — Fam. et par plaisant. Coiffer quelqu'un de quelque chose, le lui jeter, le lui appliquer sur la tête : *il le coiffa d'un seau d'eau.* — Fig. et fam. Cette femme coiffe son mari, elle lui est infidèle. — Se coiffer de quelqu'un, s'engouer, s'entêter de quelqu'un : *il s'est allé coiffer de cette femme*; *il s'est coiffé de cet homme, qui n'a cependant aucun mérite.* — Coiffer quelqu'un d'une opinion, la lui faire embrasser. — Fig. et fam. Énivrer : *il est aisé à coiffer*; *il ne faut que trois verres de vin pour le coiffer.* — Orner, parer la tête avec ce qui sert à la couvrir, ou arranger, friser les cheveux : *on la coiffa de fleurs, de plumes.*— Coiffer bien, coiffer a merveille, arranger les coiffures de femme, avec beaucoup d'élégance et de goût. On dit de même, *cette femme se coiffe bien.* — Ce perruquier coiffe bien, les perruques qu'il fait vont bien : *cette perruque coiffe bien; ce chapeau coiffe bien*, ils siéent bien à l'air du visage.— Coiffer une bouteile, mettre une enveloppe par dessus le bouchon, pour empêcher que le vin ne s'évente. — Vén. Les chiens ont coiffé le sanglier, ils l'ont pris aux oreilles. — Mar. On dit qu'un batiment coiffe, lorsque par une manœuvre ou un changement de vent subit, le vent frappe sur l'avant des voiles : *il fit une fausse manœuvre, et le vaisseau coiffa.* — **Se coiffer** v. pr. Se couvrir la tête, arranger sa chevelure : *elle se coiffe en cheveux; elle se coiffa d'un bonnet.* — Pop. S'enivrer : *il se coiffe tous les soirs.* — Se coiffer de quelqu'un ou de quelque chose, s'en engouer, s'en enticher. — Mar. Les voiles se coiffent, elles se plaquent contre les mâts au lieu de s'enfler.

COIFFETTE s, f. Petite coiffe.

* **COIFFEUR, EUSE** s. Celui, celle qui fait métier de couper, de friser, d'arranger les cheveux : *habile coiffeur; coiffeur à la mode.*

* **COIFFURE** s. f. Couverture et ornement de tête : *le turban est la coiffure des Turcs; une coiffure de femme.* — Se prend ordinairement pour la manière dont les femmes se coiffent selon le pays et la mode : *coiffure à la mode; coiffure à boucles; coiffure à la Ninon.*

Paris cède à la mode et change ses parures;
Ce peuple imitateur, ce singe de la cour,
A commencé depuis un jour,
D'humilier enfin l'orgueil de ses *coiffures*;
Mainte courte beauté s'en plaint, gronde et tempête,
Et pour se rallonger consultant les destins,
Apprend d'eux qu'on retrouve, en haussant ses patins,
La taille que l'on perd en abaissant sa tête.
Voilà le changement extrême
Qui met en mouvement nos femmes de Paris.
Pour la *coiffure* des maris,
Elle est toujours ici la même.
Mme de Lassay (Chaulieu), 1701.

COIMBATORE ou Coimbatoore. I. District de l'Inde anglaise, présidence de Madras ; 24,000 kil. carr.; 3,500,000 hab. Principaux cours d'eau : le Cavery, le Bhowani, le Noyel et l'Ambrawutty. — II. Cap. de ce district, sur le Noyel, à 415 kil. S.-O. de Madras ; 46,500 hab. Les Anglais s'en emparèrent en 1783 et 1790. Lat. 10° 59' 42" N., long. 74° 38' 16" E.

COÏMBRE, portug *Coimbra* [kouign'-bra], ville de Portugal, capitale de la province de Beira, sur le Mondego, à 218 kil. N.-N.-E. de Lisbonne; environ 36,894 hab. Son université, la seule qu'il y ait dans le Portugal, avait été fondée à Lisbonne en 1291 et fut transférée à Coïmbre en 1308 ; elle compte 1,500 étudiants. Cette ville renferme un collège d'arts, le vaste couvent de Santa-Cruz, dans le style gothique, et un observatoire, par 40° 12' 30" lat. N., et 10° 43' 43" long. O.


Coimbre. — La Plaza.

COIMENT adv. D'une manière coite (vieux).

* **COIN** s. m. [kouain] (lat. *cuneus*). Angle, endroit où se fait la rencontre de deux lignes ou de deux surfaces, soit en dedans, soit en dehors : *le coin d'une rue*; *le coin d'une cheminée*; *serrer quelque chose dans un coin*; *les coins du poêle, les coins du drap mortuaire étaient tenus par...*— Absol. et fam. Le coin de la rue où l'on se trouve, où l'on habite : *le marchand de vin du coin.* — Les coins de la bouche, les extrémités de la bouche. On dit de même : *le coin de l'œil.* — Regarder du coin de l'œil, regarder à la dérobée et sans faire semblant de rien. On dit aussi, Faire signe du coin de l'œil. — Fig. Les quatre coins de la terre, les quatre coins du monde, les quatre coins de la France, les quatre coins de la ville, etc., les extrémités de la terre, de la France, de la ville, etc., les plus éloignées entre elles. — Les quatre coins et le milieu d'un pays, d'un bois, etc., tout ce qui est contenu dans l'espace d'un pays, d'un bois: *il lui a fait courir les quatre coins et le milieu du royaume* ; *je l'ai cherché dans tous les quatre coins et le milieu du bois.* — Les qatre coins, jeu dans lequel quatre personnes vont d'un coin à un autre d'un espace carré, tandis qu'une cinquième, placée au milieu, tâche de s'emparer de l'un des coins lorsqu'il reste vide : *jouer aux quatre coins.* — Fig. Mourir au coin d'un bois, d'une haie, mourir sans secours et sans assistance. — Prov. Cet homme a la mine de demander l'aumône au coin d'un bois, se dit d'un homme de mauvaise mine et de mauvaise physionomie, qui demande l'aumône. — Le coin du feu, un des deux côtés de la cheminée où l'on s'assied ordinairement pour se chauffer. — Fig. et fam. Ne bouger du coin du feu, du coin de son feu, garder presque toujours la maison. — N'aimer que le coin de son feu, aimer la vie retirée.— Cela ne se dit, ne se fait qu'au coin du feu, ce sont de ces choses qu'il ne faut dire, qu'il ne faut faire qu'en famille, qu'entre amis.— Allez lui dire cela au coin de son feu, ou Allez lui dire cela, et vous chauffer au coin de son feu, vous ne seriez pas bien venu à lui tenir ce langage dans un endroit où il serait le maître.— Au jeu de trictac, Grand coin, ou simplement Coin, la dernière case à la droite du joueur : *prendre son coin*; *battre le coin de son adversaire.* On dit aussi, Coin bourgeois, la dernière case du petit jan.— Au jeu de paume, tenir son coin, se dit aussi lorsque deux personnes qui jouent partie contre deux autres défendent chacune leur côté.—Fig. et fam. Tenir bien son coin dans une compagnie, s'y faire estimer, s'y faire remarquer. — Coin, Menuis. Meuble en forme de petit armoire, qui se place dans l'angle d'un appartement. — Se prend quelquefois pour une petite partie ou portion de maison ou d'un appartement : *donnez-moi quelque coin où je puisse me retirer.* On dit dans un sens analogue, Un petit coin de terre, un petit espace de terrain : *ce petit coin de terre suffit à ses besoins.* — Se dit aussi d'un endroit qui n'est pas exposé à la vue : *jetez cela dans un coin : je les aperçus qui riaient dans un coin.* — Par ext. Endroit quelconque, mais plus ordinairement, lieu retiré et peu fréquenté : *dans tous les coins du monde; il s'est logé dans un coin du faubourg.* — Pièce de fer ou de bois terminée en angle aigu à l'une de ses extrémités et dont on se sert principalement pour fendre du bois, des pierres, en la faisant entrer de force avec un maillet ou un marteau: *gros coin*; *petit coin; coins de fer.* — Presque tous les outils se rapportent au coin : les ciseaux les burins, les fers de rabot, les scies, les limes, etc., agissent ou par leur tranchant ou par leurs extrémités aiguës, et il y a pour chacun d'eux un angle convenable pour produire le meilleur résultat. L'avantage mécanique du coin peut s'assimiler à celui du plan incliné, car il dépend du rapport entre la largeur de la tête du coin et la longueur des côtés. — Typogr. Petit morceau de bois taillé en biseau que l'on emploie à serrer les formes. — Artill. Coins de mire, morceaux de bois qui servent à hausser ou à baisser un canon, un mortier. — Prov. et fig. Faire coin de même bois, se servir, pour mettre une chose en œuvre, d'une partie de cette même chose. — Se disait chez les anciens, d'une troupe d'infanterie formant un bataillon triangulaire dont une pointe était tournée vers l'ennemi. — Partie d'un bas dessinée en pointe, et dont l'extrémité inférieure répond à la cheville du pied : *des bas à coins d'or, à coins d'argent*; *ces bas ont des coins à jour.*— Art vétér. Celles des dents incisives qui sont le plus près des crocs, de chaque côté de la bouche du cheval : *il y a deux coins à chaque mâchoire.* — Numism. Morceau d'acier gravé en creux, dont on se sert pour marquer la monnaie, des médailles : *le coin du roi*; *le coin d'Espagne*; *faux coin*; *cette monnaie est à tel coin, marqué au coin de...*— Cette médaille est a fleur de coin, elle est parfaitement conservée. — Poinçon qui sert à marquer de la vaisselle : *de la vaisselle marquée au coin de Paris.* — Cela est frappé, est marqué a tel coin, cela porte tel cachet, on y reconnaît tel caractère : *cet ouvrage est frappé au coin du génie; cette chose est marquée au bon coin*, elle est une des meilleurs dans son genre.

COIN [ko-inn'], ville d'Andalousie (Espagne), à 27 kil. O.-S.-O. de Malaga; 10,014 hab. Papier, toile, lainages.

* **COÏNCIDENCE** s. f. Géom. Etat de deux choses qui coïncident : *la coïncidence de deux lignes, de deux surfaces.*— En parlant de choses qui arrivent en même temps : *la coïncidence de ces deux événements est très remarquable.*

* **COÏNCIDENT, ENTE** adj. Géom. Qui coïncide : *lignes coïncidentes*; *figures coïncidentes.* — Méd. Symptômes coïncidents, ceux qui se montrent simultanément.

***COÏNCIDER** v. n. [ko-ain-sidé] (lat. *cum*, avec; *incidere*, tomber). Géom. S'ajuster l'un sur l'autre dans toutes les parties : *ces deux lignes, ces deux surfaces coïncident.* — Fig. Arriver en même temps : *ces deux événements coïncidèrent.*

***COING** s. m. [kouain] (gr. *kudônion*; lat. *cydonium*, à cause de *Cydon*, ville de Crète où l'on cultiva de bonne heure le cognassier). Gros fruit jaune en forme de poire, qui a une odeur forte, et dont la peau est couverte d'un duvet : *gros coing*; *confiture de coings.* — Prov. Etre jaune comme un coing, avoir le teint très jaune. — Sirop de coing; on l'administre dans le cas de diarrhée rebelle. — Mucilage de coings, eau mucilagineuse obtenue par immersion de pépins de coings, utile comme collyre dans plusieurs inflammations ophthalmiques. — Voy. Bandoline et Cotignac.

COINT, TE adj. Agréable.

Point ne méprise un minois doux et *coint*.
J.-B. Rousseau.

***COÏNTÉRESSÉ** s. m. [ko-ain-]. Celui qui a avec un autre quelque intérêt commun dans une affaire, dans une entreprise.

COÏNTISE s. f. [kouain-ti-ze]. Gentillesse. (Vieux).

***COÏON** s. m. [ko-ion ou kou-ion] (ital. *coglione*). Poltron, lâche, qui a le cœur bas, qui est capable de souffrir lâchement des indignités : *grand coïon*; *c'est un coïon.* (Bas).

COÏONNADE s. f. Acte, propos d'un coïon. (Bas).

***COÏONNER** v. a. Traiter quelqu'un de coïon; ou se moquer de quelqu'un, lui faire de mauvaises plaisanteries : *il n'est pas homme à se laisser coïonner, à être coïonné.* — v. n. Faire ou dire de mauvaises plaisanteries : *il ne fait que coïonner.* (Bas).

***COÏONNERIE** s. f. Bassesse de cœur, lâcheté, indignité : *il a fait voir en cette occasion toute sa coïonnerie.* — Sottise, impertinence, badinerie : *a-t-on jamais ouï parler d'une pareille coïonnerie?* (Fam.).

COIRE ou **Chur**, capitale du canton des Grisons (Suisse), à 2 kil. du Rhin et à 58 kil. S.-E. de Zürich; 9,260 hab. Evêché datant du ve siècle. Routes d'Italie en Suisse et en Allemagne, par les passages appelés Splügen et Bernardino. Hauteur de la ville : 605 m. au-dessus du niveau de la mer. Lat. 46° 50' 54" N. long. 7° 11' 17" E.

COIRON (Le), ancien pays du Vivarais, aujourd'hui arr. de Privas (Ardèche), sur le plateau formé par le mont du Coiron; lieu principal : Saint-Giniès-en-Coiron.

COISE, petite rivière qui naît près de Saint-Symphorien (Rhône), Saint-Galmier (Loire), et se jette dans la Loire après un cours de 45 kil.

COÏT s. m. [ko-ïtt] (préf. *co*; lat. *ire*, aller). Accomplissement du mâle avec la femelle pour la génération. — Il se dit plus particulièrement en parlant de l'homme et de la femme.

***COITE** s. f. Voy. Couette.

COÏTER v. n. S'accoupler.

COITIER ou **Coictier** (Jacques), médecin de Louis XI, né à Poligny (Franche-Comté), mort vers 1505. Il prit sur le roi une grande influence, en le rudoyant et en lui disant : « Vous ne vivrez pas huit jours après moi ». Louis XI le combla de richesse, et il conserva ses dignités sous Charles VIII et sous Louis XII.

COIX s. m. [ko-ikss]. Bot. Genre de graminées, tribu des phalaridées, dont la seule espèce connue, le *coïx larmille* (*coix lacryma*), appelée aussi *larmes de Job*, est caractérisée par un involucre qui affecte à peu près la forme d'une larme. Cet involucre, que l'on prend quelquefois pour la graine, renferme de la fécule. On s'en sert aussi, dans les pays catholiques, pour faire les grains des rosaires.



Coïx larmille.

Le coïx larmille est une herbe annuelle, originaire des Indes orientales, haute de 75 centimètres à 1 mètre. On le cultive chez nous comme objet de curiosité.

***COJOUISSANCE** s. f. Jurispr. Se dit en parlant d'une chose dont la jouissance est commune à deux ou plusieurs personnes.

COJUTEPEC ou **Cojutepeque**, ville de San-Salvador (Amérique centrale), à quelques kil. au N. du lac du même nom et à 23 kil. E. de San-Salvador; 8,000 hab. Elle fut le siège du gouvernement depuis 1854 jusqu'en 1858. Le lac Cojutepec, nommé quelquefois Llopango, paraît être le cratère d'un ancien volcan. Il mesure 19 kil. de long sur 8 de large.

***COKE** s. m. [ko-ke] (mot angl.) Charbon de terre dégagé, par la distillation, des substances fluides et gazeuses qu'il contenait : *le coke est un bon combustible*; *brûler du coke.* — Le coke que l'on emploie provient de la fabrication du gaz d'éclairage; il sert au chauffage des appartements, des chaudières, de certains fours industriels, et à la fabrication du fer et de la fonte; ses propriétés calorifiques sont bien moindres que celle de la houille.

***COL** s. m. [kol] (lat. *collum*). Partie du corps qui joint la tête aux épaules. Il est vieux en ce sens, mais on le dit quelquefois encore par euphonie. (Voy. Cou.) — S'emploie dans différentes phrases par analogie à cette partie du corps humain dont on vient de parler. — Anat. Le col de la vessie, le col de la matrice, l'embouchure de ces parties; *le col d'un os*, le rétrécissement qui se remarque au-dessous de la tête ou de quelque autre partie de certains os : *le col du fémur*; *le col de l'humérus, du radius*, etc. — Le col d'une bouteille, d'un matras etc. (Voy. Cou). — Col de chemise, Partie de la chemise qui entoure le cou. On a dit dans un sens analogue : *col de rabat*; *col de pourpoint.* — Faux col, col de chemise rapporté, qui s'attache autour du cou avec des cordons ou des boutons. — Cravate qui s'attache derrière le cou avec une boucle : *un col de mousseline*; *les militaires ont porté des cols noirs.* — Col de cravate, ce qu'on met dans une cravate pour lui donner de la fermeté : *un col de cravate garni de baleine.* — Passage étroit entre deux montagnes : *le col de Tende*; *nous nous saisîmes de tous les cols des montagnes.* — ~ Se pousser du col, se faire valoir. — Col cassé, dandy ridicule (1872).

COLAMINEUR s. m. Tech. Machine économique à laminer.

COLAO s. m. Ministre d'Etat en Chine. — Plur. des Colaos.

COLAPOOR ou **Kolapour**. I. Territoire de Bombay, Inde anglaise, borné par les Ghauts, Belgaum et Sattara; 9,000 kil. carr.; 500,000 hab. Depuis 1814, le gouvernement est exercé par les Anglais au nom du rajah. — II. Capitale de ce territoire, 295 kil. S.-S.-E. de Bombay.

COLARDEAU ou **Collardeau** (Julien), magistrat et poète, né à Fontenay-le-Comte (Poitou), en 1590, mort en 1669. Il s'éleva, en vers latins, contre les bals et contre les plaisirs mondains. Il a écrit : *Tableau des victoires du roi Louis XIII* (Paris, 1650, in-8°), ouvrage rare; et plusieurs poèmes patriotiques, aujourd'hui oubliés.

COLARDEAU (Charles-Pierre), poète, né à Janville (Beauce), en 1732, mort à Paris en 1776. Ses héroïdes en vers lui firent une réputation; mais il ne réussit pas au théâtre. Elu à l'Académie française en 1776, il mourut quelques jours avant la date fixée pour sa réception. Ses *Œuvres* ont été publiées à Paris, en 1779, 2 vol. in-8°.

***COLARIN** s. m. Archit. Frise du chapiteau de la colonne toscane et de la colonne dorique.

COLAS [ko-lâ] (abréviation de Nicolas). Homme niais : *c'est un grand colas.* — Etre de la vache a Colas, signifiait, au xviie siècle, être huguenot.

COLATEUR s. m. (lat. *colare*, couler). Canal servant à faire écouler les eaux surabondantes d'une irrigation.

***COLATURE** s. f. (lat. *colare*, couler). Pharm. Filtration; séparation d'une liqueur d'avec ce qu'elle contient de plus grossier. — Liqueur filtrée : *colature de sirop de chicorée.*

***COLBACK** ou **Kolback** s. m. (turc, *kolbak*). Coiffure militaire, bonnet de peau d'ours sans plaque et dont la partie supérieure est plate : *le colback d'un officier de hussards.* — Le colback fut adopté par les guides après l'expédition d'Egypte, il passa ensuite aux artilleurs à cheval, et sous la Restauration aux hussards et aux tambours-majors.

COLBERG ou **Kolberg**, ville fortifiée de Poméranie (Prusse), à 37 kil. O. de Koeslin, sur la Persante et non loin de son embouchure dans la Baltique; 17,100 hab. Sièges mémorables de 1760-'61 contre les Russes auxquels elle se rendit, et de 1806-'7 contre les Français qu'elle repoussa.

COLBERT (Jean-Baptiste), marquis de Seignelay, homme d'Etat, né le 29 août 1619, à Reims, où son père faisait le commerce des draps, mort le 6 sept. 1683. Mazarin, dont il dirigea les affaires particulières, le recommanda, à son lit de mort, au roi Louis XIV. Colbert, nommé aussitôt intendant des finances (mars 1661), ouvrit les yeux du roi sur les dilapidations de Fouquet, et employa, pour perdre ce surintendant, des moyens qui manquaient de loyauté; son acharnement contre lui, après qu'il eut été arrêté, souleva les justes reproches de Pélisson. Mais Colbert se rendit d'abord populaire en réformant quelques abus et en faisant pendre plusieurs traitants infidèles. Il exerça les fonctions de premier ministre, sans en avoir le titre, et réunit, dans ses attributions, la marine, les finances et la maison du roi. C'est à lui que l'on doit la création du ministère de la marine (1669), la construction de l'Observatoire, des Gobelins, des Invalides, du jardin des Tuileries, la fondation de l'Académie des inscriptions et de l'Académie des sciences. Il sut distinguer des marins tels que Duquesne et trouva moyen de leur fournir des flottes; malgré les dépenses exagérées de la cour, il essaya de réorganiser les finances; mais l'argent qu'il économisait d'un côté, il devait s'empresser de le dépenser pour l'entretien des maîtresses du roi. Il essaya vainement de s'opposer à la guerre de Hollande et eut la douleur d'accabler le peuple de nouveaux impôts pour subvenir aux frais de cette guerre inique. Pour recruter des matelots, il créa l'*inscription*

maritime, dont l'utilité ne pouvait être comprise à une époque où n'existait pas encore l'impôt du sang; les jeunes gens désertèrent les ports et l'on fit arrêter leurs parents et leurs femmes pour les forcer à se présenter. Voulant se procurer des galériens, il ordonna aux tribunaux de trouver des coupables, et retint les prisonniers après l'expiration de leur peine. Supplanté, dès 1670, dans la faveur du roi, par son ennemi Louvois, il fut forcé, pour ne pas perdre le pouvoir, de se plier aux injustes exigences de Louis XIV, pour lequel il professait un culte poussé jusqu'à l'idolâtrie. Le roi, lui ayant laissé à entendre qu'il le soupçonnait de malversation, il en fut tellement offensé, qu'il en mourut peu de jours après, en s'écriant : « Si j'avais fait pour Dieu la moitié de ce que j'ai fait pour cet homme, mon âme serait sauvée ». Les mesures que le roi lui avait ordonné de prendre étaient tellement odieuses que le peuple aurait jeté son cadavre dans la Seine, si on ne l'eût enterré pendant la nuit, à Saint-Eustache. De même que Fouquet, il avait amassé une immense fortune. Son *Ordonnance de la marine*, son *Code marchand*, son *Code noir*, et son *Ordonnance civile* de 1667, eurent force de loi pendant longtemps, et plusieurs de leurs dispositions ont trouvé place dans notre législation actuelle. Les *Lettres, Instructions et Mémoires de Colbert* ont été publiés en 1870. — Son fils et successeur au ministère de la marine, **Jean-Baptiste**, MARQUIS DE SEIGNELAY, fut beaucoup moins économe que lui; pour combattre l'influence de Louvois, il se fit le courtisan de Mme de Maintenon et poussa le roi à révoquer l'édit de Nantes. Il arma beaucoup de navires; voulant contrarier le vieux Duquesne, il alla lui-même bombarder Gênes. Il était né à Paris en 1651. L'abus des plaisirs abrégea ses jours; il mourut le 5 nov. 1690.

COLBERT (Hôtel), résidence du célèbre ministre de Louis XIV, au coin de la rue Neuve-des-Petits-Champs et de la rue Vivien (Vivienne). Cet hôtel a été détruit.

COLBERTISME s. m. Système économique de Colbert, qui protège le commerce et l'industrie du pays en prohibant absolument la concurrence étrangère ou en chargeant de droits d'entrée les produits étrangers.

COLCHESTER [kol'-tchèss-teur], ville de l'Essex (Angleterre), sur le Colne, à 80 kil. N.-E. de Londres; 34,559 hab. On y remarque les ruines d'un vieux château, d'une abbaye



Abbaye de Colchester.

de bénédictins, fondée sous Henri Ier, et du prieuré de Saint-Botolph, du XIIe siècle. Pêche aux huîtres; fonderies de fer et de cuivre; brasseries.

COLCHICACÉ, ÉE adj. [kol-chi-ka-sé]. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au cochique. — s. f. pl. Famille de monocotylédones, ayant pour type le genre colchique.

COLCHICINE s. f. [kol-chi-si-ne]. Chim. Alcaloïde amer et extrêmement vénéneux, qui se trouve dans les semences du colchique, dont il est le principe actif.

COLCHIDE, ancienne contrée d'Asie, à l'extrémité orientale de l'Euxin, arrosée par le Phasis et correspondant à la moderne Mingrélie et à une portion de l'Iméréthie; ville princ. Dioscurias. La Colchide était célèbre dans la mythologie grecque, comme lieu de destination des Argonautes, qui allaient y chercher la toison d'or et y trouvèrent Médée. Les plus anciens géographes la nommaient Aa. Conquise par les Perses, elle se rétablit dans son indépendance et devint ensuite tributaire du royaume de Pont, auquel les Romains l'incorporèrent plus tard. Sous les derniers empereurs on la nommait Lazica.

COLCHIDIEN, IENNE s. et adj. De la Colchide.

COLCHIQUE adj. De Colchos. — DRAGON COLCHIQUE, dragon qui veillait sur la Toison d'or.

* **COLCHIQUE** s. m. [kol-chi-ke] (de *Colchos*, ville autour de laquelle cette plante était commune). Bot. Genre de plantes bulbeuses, connu surtout par une espèce très répandue dans les prairies de l'Europe tempérée, le *colchique d'automne* (*colchicum autumnale*), appelé aussi *safran d'été*, à cause de la forme de sa fleur, et *tue-chien*, en raison des propriétés vénéneuses de sa bulbe. Il infeste nos prairies. Toutes ses parties ont une odeur forte et nauséabonde. On le cultive quelquefois dans les jardins, à cause de la beauté de ses fleurs. — Méd. Le colchique est un drastique et un diurétique employé contre le rhumatisme et la goutte. On se sert des bulbes et surtout des semences. Poudre, 5 à 30 centig.; extrait, 1 à 10 centig.; teinture, 1 à 5 gr.; vin, 1 à 5 gr.; vinaigre, 1 à 5 gr.; oxymel et sirop, 20 à 50 gr. Le colchique fait la base de l'eau médicinale de Hudson, des gouttes de Regnold, des pilules de Lartigues. Il demande à être manié avec prudence. A haute dose, c'est un poison énergique. Les semences étant plus actives que les bulbes, le médecin indique avec soin quelle est celle de ces deux substances qu'il veut employer. Voy. VÉRATRINE. — Adjectiv. Qui est préparé avec le bulbe du colchique : *vinaigre colchique*.

COLCHOS, l'une des villes de la Colchide.

* **COLCOTAR** s. m. (mot anglais). Chim. Oxyde rouge de fer qui provient de la calcination du sulfate de fer.

COLD-CREAM s. m. [kol-krèmm; angl. kôld-krîmm] (angl. *cold*, froid; *cream*, crème). Pommade adoucissante employée pour la toilette du visage. Huile d'amandes douces, 150 gr.; blanc de baleine, 35; eau de roses, 30; eau de Cologne, 8; teinture de benjoin, 1.

COLDSTREAM [kôld'-strîmm], ville du Berwickshire (Ecosse), sur la Tweed, à 19 kil. S.-O. de Berwick; 2,600 hab. Le nom du régiment des Coldstream guards dérive de celui de cette ville.

COLDWATER [kôld'-oua-teur]. Ville de l'état de Michigan (Etats-Unis), sur le Coldwater à 160 kil. O.-S.-O. de Détroit; 5,500 hab.

COLÉAH ou Koléa, *Casæ Calventi, Cissé*, ville d'Algérie, province et à 38 kil. S.-O. d'Alger, sur la rive gauche du Mazafran; 5,666 hab., dont 1,638 Français. Magnifiques jardins et vergers d'orangers.

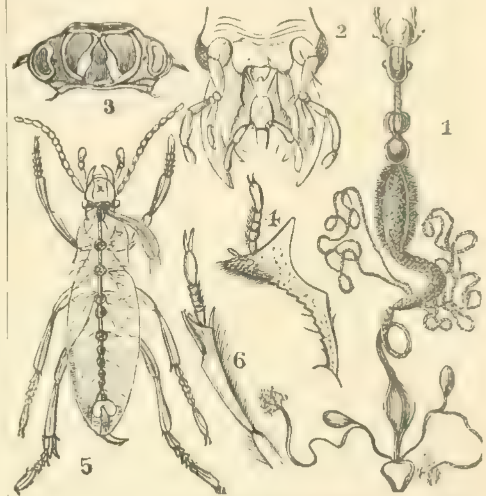
COLEBROOKE (Henry-Thomas) [kôl'-brouk], orientaliste anglais (1765-1837). Il publia, en 1797-'8, sous les auspices de la compagnie des Indes orientales, dont il était l'agent, le *Digeste de la loi Indoue sur les contrats et les successions, avec un commentaire par Jagannatha* (4 vol in-4°). Sa *Grammaire sanscrite* et son *Essai sur les Védas*, font époque dans l'histoire des études sanscrites.

COLÉE s. f. (rad. *col*). Coup qui se donnait sur le cou pour faire un chevalier. On dit mieux ACCOLADE.

* **COLÉGATAIRE** s. Jurispr. Celui ou celle qui est légataire avec un ou plusieurs autres.

COLEMBERT cant. de Desvres (Pas-de-Calais); 528 hab. Fabrique de tuyaux de drainage. Château construit en 1777 par Cossé-Brissac.

* **COLÉOPTÈRE** adj. (gr. *koleos*, gaine; *pteron*, aile). Hist. nat. Se dit des insectes pourvus de quatre ailes, dont les supérieures, ou élytres, qui sont solides et cornées, recouvrent les inférieures en manière de gaines : *les insectes coléoptères*. — Substantiv. : *le hanneton et les scarabées sont des coléoptères*. — ENCYL. Les *coléoptères* (*eleutherata*, Fab.) forment le cinquième ordre des insectes, dans la classification de Cuvier; ils ont des mandibules et



Coléoptères. — 1. [illegible] — [illegible] — [illegible] rax. — 4. Patte antérieure. — 5. Patte postérieure. — 6. Système nerveux.

des mâchoires. Ce sont, de tous les insectes, les plus nombreux et les mieux connus; ils sont aussi les plus agréables ou les plus singuliers par leurs formes et les plus brillants par leurs couleurs. Leur tête offre deux antennes de formes très variées; deux yeux à facettes, point d'yeux lisses; une bouche composée d'un labre, de deux mandibules, de deux mâchoires portant chacune une ou deux palpes, et d'une lèvre formée de deux pièces, le menton et la languette, et accompagnée de deux palpes. Le corselet ou segment qui est au-devant des ailes, porte la première paire de pieds et surpasse de beaucoup, en étendue, les deux autres segments. Ces deux derniers forment la poitrine, qui sert d'attache aux deux autres paires de pieds. La réunion de ces trois segments ou anneaux est appelée thorax. Les deux premiers anneaux portent la première et la seconde paire d'ailes. L'abdomen, généralement uni au thorax sans rétrécissement marqué, est formé de 7 ou 8 anneaux bien distincts. Les coléoptères subissent une métamorphose complète; leurs larves ressemblent à un ver ayant une tête écailleuse, une bouche analogue à celle de l'insecte parfait, et ordinairement 6 pieds. Tous les coléoptères sont pourvus des appareils propres à couper et à triturer leur nourriture; leurs glandes salivaires sont presque rudimentaires et en petit nombre; le canal digestif varie de grandeur suivant le genre de vie, mais il est ordinairement plus long que le corps. Les sexes sont séparés, et donnent lieu à un accouplement. Les organes de la respiration sont des stigmates le long des côtés du corps et des trachées pénétrant dans toutes les parties du système. L'abdomen renferme un tissu graisseux, ce qui fait que plusieurs de ces insectes étaient avidement recherchés comme

aliment par les tribus sauvage de l'ancien monde. Les mâles meurent peu après l'union sexuelle et les femelles aussitôt la ponte terminée. Cet ordre d'insectes renfermant un très grand nombre d'espèces, on l'a divisé en cinq sections d'après le nombre des tarses : 1° *coléoptères pentamères*, cinq articles à tous les tarses; six familles : carnassiers, brachélytres, serricornes, clavicornes, palpicornes et mellicornes; 2° *coléoptères hétéromères*, cinq articles aux tarses des deux paires de pattes antérieures, quatre aux postérieures; quatre familles : mélasomes, taxicornes, sténélytres et trachélides; 3° *coléoptères tétramères*, quatre articles à tous les tarses; sept familles : porte-bec ou rhynchophores, xylophages, platysomes, longicornes, eupodes, cycliques et clavipalpes; 4° *coléoptères trimères*, trois articles à tous les tarses; trois familles : fungicoles, aphidiphages et psélaphiens.

COLÉORHIZE s. f., terme de botanique. (V. S.)

COLERAINE, ville d'Irlande, comté de Londonderry, sur le Bann, à 6 kil. de la mer et à 75 N.-O. de Belfast; 6,500 hab. Toiles de lin appelées *coleraines*.

* **COLÈRE** s. f. (gr. *kolé*, bile). Mouvement désordonné de l'âme par lequel nous sommes excités, avec violence, contre ce qui nous blesse : *grande, violente, furieuse, colère; transport, mouvement de colère; être en colère, se mettre en colère contre quelqu'un.* — Se dit, dans un sens analogue, en parlant des animaux : *ce chien était en colère; colère du lion.* — Fig. La mer est en colère, elle est fort agitée. — Adj. Qui est sujet à se mettre en colère : *homme colère; femme colère.*

COLERIDGE (**Samuel Taylor**), célèbre poète anglais (1772-1834). Lors de la Révolution française, il en adopta les principes avec enthousiasme et publia une *Ode à la France*. Ses *Œuvres complètes* ont paru 1828, 3 vol. in-8°.

* **COLÉRIQUE** adj. Enclin à la colère : *c'est un homme très colérique.* Voy. Cholérique.

COLET (**Louise Révoil**, *dame*), femme de lettres, née à Aix, en Provence, le 25 août 1808, morte en 1876. Elle épousa en 1835, le compositeur de musique Hippolyte Révoil (mort en 1851). Elle publia ses *Fleurs du Midi* en 1837 et répondit par un coup de couteau aux insinuations d'Alphonse Karr, dont les guêpes venimeuses avaient volé par-dessus le mur de sa vie privée; mais le critique en fut quitte pour une déchirure à sa robe de chambre. Louise Colet, devenue une notabilité en France et en Italie, publia des drames, des poésies, des nouvelles, des romans, etc. Quatre de ces poèmes furent couronnés par l'Académie française; ce sont : *Fleurs du Midi*; *les Funérailles de Napoléon*, *Réveil de la Pologne* et le *Poème de la Femme*. Parmi ses romans on cite : *Silvio Pellico*; *la Jeunesse de Mirabeau*; *Deux Femmes célèbres*, publié de nouveau sous le titre de *Mme Duchâtelet*, et *Lui*, sorte de réplique au roman de George Sand. *Elle et Lui*. Elle a laissé aussi un ouvrage politique : l'*Italie des Italiens* (4 vol. 1862-'4).

COLETTE s. f. Religieuse non cloîtrée de Sainte-Claire.

COLFAVRU, avocat. (V. S.)

* **COLIART** s. m. Poisson de mer qui ressemble à la raie.

* **COLIBRI** s. m. Ornith. Grande famille de passereaux ténuirostres, comprenant des oiseaux remarquables par leur petitesse et par l'éclat de leurs couleurs. — Encycl. Les colibris forment la famille des *trochillidæ*; quelques ornithologistes donnent le nom de colibris à un genre seulement de cette famille, les *colibris proprement dits*, qui se distinguent des oiseaux-mouches par un bec arqué et non droit comme chez ces derniers; mais on comprend aujourd'hui tous ces oiseaux dans la famille des colibris. Ces jolis petits animaux se trouvent en Amérique et dans les îles adjacentes. Les plus brillantes espèces vivent dans les forêts tropicales, au milieu des admirables draperies de fleurs que forment les orchidées, aux couleurs aussi éclatantes que celles de ces oiseaux eux-mêmes. A mesure que l'on s'éloigne des tropiques, le nombre des colibris décroît, et l'on n'en trouve plus que peu d'espèces aux Etats-Unis, où quelques-unes atteignent, en été, jusqu'à 57° N. Leurs mœurs sont partout les mêmes : ils se montrent, sous toutes les latitudes, vifs, rapides, volant presque constamment, en faisant étinceler aux rayons du soleil leurs brillantes couleurs. Quand ils planent au-dessus

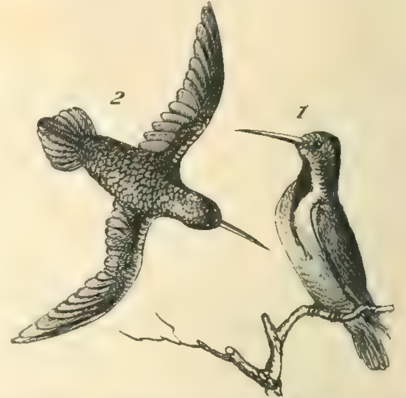


Colibri à collerette (Selasphorus rufus). 1. Mâle 2. Femelle.

d'une fleur, dans le calice de laquelle leurs grands becs vont chercher leur nourriture, telle est la rapidité de leurs ailes qu'elles deviennent invisibles et qu'elles produisent un bourdonnement analogue à celui de certains hyménoptères; leur corps, sans mouvement, parait alors suspendu en l'air. Ils se posent rarement sur le sol; mais ils se perchent volontiers sur les branches; très courageux et même batailleurs, ils attaquent sans crainte l'intrus qui s'approche de leur nid. Celui-ci est compact, mais très délicat et rembourré des matières végétales les plus douces. Il mesure environ un pouce de diamètre et un pouce de profondeur, et est placé sur les arbres, les arbustes ou les roseaux. Les colibris sucent le nectar des fleurs, mais ils sont essentiellement insectivores. Le *colibri à collerette* (*selasphorus rufus*, Swains.), des parties occidentales de l'Amérique du Nord, mesure environ 3 pouces et demi de long; chez le mâle, les parties supérieures sont couleur cannelle et brun pourpre, la gorge d'un rouge cuivreux, avec une fraise ou collerette et, en-dessous, un collier blanc. Le *colibri Anna* (*atthis Anna*, Reich.), de la Californie et du Mexique, est un peu plus grand que le précédent. Le *colibri mango* (*lampornis mango*, Swains.), se distingue par l'absence de plumes à reflets métalliques sur la gorge; ses couleurs dominantes sont le vert métallique et le jaune d'or en dessus, et le noir d'un bleu velouté en dessous, avec une touffe de plumes duveteuses blanches sous les ailes. L'espèce la plus répandue dans les contrées orientales de l'Amérique est le *colibri à gorge rubis* (*trochilus colubris*, Linn.), dont le centre d'habitat est le Brésil méridional. La longueur de cet *éclatant fragment de l'arc-en-ciel*, comme l'appelle Audubon, est d'environ 3 pouces et quart. Ses parties supérieures sont d'un vert métallique uniforme, avec une gorge d'un rouge rubis chez le mâle, un collier blanc et une queue fourchue d'un violet foncé.



Colibri Anna (Atthis Anna). 1. Mâle. 2. Femelle.



Colibri mango (Lampornis mango). 1. Mâle. 2. Femelle.


Colibri à gorge rubis (Trochilus colubris).

* **COLICITANT** s. m. Pratiq. S'emploie surtout au pluriel, et se dit de deux ou plusieurs cohéritiers ou copropriétaires au nom desquels se fait une vente par licitation : *les avoués des colicitants.*

* **COLIFICHET** s. m. Babiole, bagatelle, petit objet de fantaisie : *il n'a que des colifichets dans son cabinet.* — Ajustement de femme qui ne sert qu'à la parure : *des colifichets de femme.* — Petit ornement mal placé, et qui n'a point de convenance ni de rapport avec les lieux où il est mis : *un jardin rempli de colifichets; des maisons, des églises gothiques surchargées de colifichets.* — Fig. Tout ornement placé mal à propos dans quelque ouvrage d'esprit : *cette pièce est pleine de traits d'esprit, mais qui ne sont la plupart que des colifichets.* — Sorte de pâtisserie sèche et légère, faite sans beurre et sans sel, qu'on donne à manger aux oiseaux. — Monnaie. Petite machine dont se servaient les ajusteurs pour réduire les espèces au poids légal.

COLIGNY ou **Coligni**, ch.-l. de cant., arr. et à 22 kil. N.-E. de Bourg (Ain); 1,716 hab. Château sur une petite éminence. Ancien comté qui a donné son nom à l'illustre famille de Coligny.

COLIGNY ou **Coligni. I. (Gaspard de)**, seigneur de Châtillon-sur-Loing, maréchal de France, mort à Dax en 1522, après avoir vaillamment servi Louis XI, Charles VIII et Louis XII. — **II. (Gaspard de)**, amiral de France, fils du précédent, né à Châtillon-sur-Loing le 16 février 1517, assassiné à Paris pendant la Saint-Barthélemy. Colonel général de l'infanterie française, il réforma la discipline de l'armée, posa les bases d'un code militaire et fut l'un des créateurs du système français d'infanterie. Gouverneur de Picardie, il se conduisit avec une grande distinction, lors de la défense de Saint-Quentin contre les Espagnols; mais il fut fait prisonnier. Fervent calviniste, il essaya d'assurer à ses coreligionnaires une place de refuge et envoya plusieurs expéditions en Amérique. Après la mort de Henri II, il fut le chef reconnu des huguenots. Sa défaite à Moncontour fut suivie d'une si habile retraite, que les catholiques furent forcés de lui accorder la paix. Le traité de Saint-Germain, signé en août 1570, lui permit de reparaître à la cour, où on le reçut avec déférence; mais il fut la première victime de la Saint-Barthélemy. (Voy. ce mot).

COLIMA. I. Etat du Mexique, sur le Pacifique; 9,700 kil. carr.; 80,000 hab., presque tous Indiens. Production de café, de tabac, de coton, de cacao, d'indigo, de vanille, etc. —



Colima.

II. *Pico de Colima*, volcan, haut de 3,400 m., situé dans l'Etat de Jalisco, et formant l'extrémité S.-O. de la chaîne qui traverse le Mexique de l'E. à l'O. — III. Capitale de l'Etat de Colima, dans une plaine fertile, à 475 kil. S.-O. de Mexico; environ 23,579 hab. Son port est Manzanilla, qui se trouve à 90 kil. au S.-O.

* **COLIMAÇON** s. m. (rad. *limaçon*). Moll. Nom vulgaire du Limaçon. (Voy. ce mot.) — Par ext. Rampe d'escalier en hélice : *il faut monter le colimaçon.*— En colimaçon, loc. adv. En forme d'hélice, en spirale.

COLIN s. m. (abrév. de *Nicolas*). Ornith. Sous-genre de perdrix d'Amérique, à bec court, gros, bombé, et à queue développée.

COLINES (Simon de), *Colinæus*, célèbre imprimeur, né à Pont-à-Colines (Picardie), mort vers 1547; épousa la veuve de Henri Estienne l'aîné, auquel il succéda; il donna des éditions grecques d'une admirable correction.

* **COLIN-MAILLARD** s. m. [*ll* mll.] (de *Colin Maillard*, n. pr.). Jeu où l'un des joueurs, que l'on appelle colin-maillard, a les yeux bandés et cherche les autres à tâtons, jusqu'à ce qu'il en ait saisi un, dont il est obligé de dire le nom, et qui alors prend sa place : *jouons à colin-maillard* ou *au colin-maillard.*

COLIN MAILLARD (Jean Coly), célèbre guerrier liégeois de la fin du xe siècle. Il ne se servait que d'un maillet, d'où son surnom de Maillard. Ayant eu les deux yeux crevés dans une bataille, il ne cessa d'assommer à tâtons ses ennemis, et c'est à la suite de cet événement que le jeu de *colin-maillard* fut inventé.

* **COLIN-TAMPON** s. m. (Nom d'une ancienne batterie des tambours suisses). Pop. Ne s'emploie que dans la locution : *je m'en moque comme de colin-tampon*, je ne m'en soucie, je ne m'en inquiète nullement.

* **COLIQUE** s. f. (rad. *côlon*). Pathol. Douleur plus ou moins vive qui siège non seulement dans l'intestin côlon, mais encore dans n'importe quel viscère de l'abdomen. La colique est la compagne la plus douloureuse de l'entérite, de la péritonite, du choléra, de la fièvre jaune, de la gastralgie (colique d'estomac), des calculs biliaires (c. hépatique), de la gravelle (c. néphrétique), de l'aménorrhée (c. menstruelle), de la constipation (c. stercorale). Lorsqu'elle est idiopathique, on l'appelle colique nerveuse ou spasmodique. C'est une affection qui survient parfois sans cause appréciable ou qui succède à l'impression du froid, à la suppression d'une évacuation accoutumée. Elle est endémique dans les pays chauds. Elle est caractérisée par des accès de douleur vive, avec un sentiment de tortillement, de torsion dans les intestins et souvent accompagnée de borborygmes, d'anxiété, de nausées, de constipation, de sueurs froides, de faiblesse et d'inégalité du pouls, de la teinte ictérique du visage qui exprime la douleur et l'effroi. La colique nerveuse est plutôt soulagée qu'augmentée par la pression, ce qui la distingue de la névralgie. Elle est douloureuse, mais elle se termine ordinairement après quelques accès. On la traite au moyen des calmants: de cinq à dix gouttes de laudanum de Sydenham dans un peu d'eau sucrée; une cuillerée de sirop d'éther ou une capsule d'éther d'heure en heure; infusions aromatiques (oranger, mélisse, menthe); application de linges chauds; un ou deux lavements narcotiques. — Colique venteuse, colique caractérisée par un développement abondant de gaz dans l'intestin. On lui oppose des boissons chaudes carminatives (infusion d'anis, de fenouil, de cannelle, de mélisse); lavements avec les décoctions des mêmes plantes; serviettes chaudes sur le ventre. — Colique végétale ou de Madrid, colique attribuée à l'usage des vins mal fermentés ou falsifiés par la litharge, des fruits crus, etc. Elle cède à l'emploi combiné des purgatifs et des narcotiques. — Colique de miserere. Voy. *Iléus.* — Colique de plomb, appelée aussi *colique saturnine, métallique* ou *des peintres.* Elle est due à l'absorption du plomb et se manifeste chez les ouvriers qui travaillent ce métal (peintres, plombiers, broyeurs de céruse), ou chez les personnes qui boivent des vins sophistiqués par la litharge, qui mangent ou qui boivent des aliments ayant séjourné dans des vases de plomb. Elle est caractérisée par des douleurs très aiguës, la rétraction et la dureté du ventre, une constipation opiniâtre, des crampes qui provoquent des cris et des postures bizarres; il s'y joint des nausées et des vomissements de matières vertes ou jaunes. Le traitement consiste dans l'emploi des narcotiques et des évacuants. On prend une purge le matin et une pilule d'extrait d'opium de 5 centig. le soir.

* **COLIR** ou **Coli** s. m. Officier de la Chine, qui est un censeur universel, et qui a droit d'entrer dans les maisons pour s'instruire de ce qui s'y passe.

* **COLIS** s. m. [koli] (lat. *colligare*, lier ensemble). Comm. Caisse, balle de marchandises, ballot : *expédier, recevoir vingt colis, trente colis.* — Législ. « Chaque *colis* de marchandises, en futailles, caisses, sacs, etc., est assujetti, tant à l'entrée en France qu'à la sortie, quelle que soit sa provenance ou sa destination, à un droit de 0 fr. 10, pour subvenir aux frais de la statistique commerciale. Ce droit frappe aussi sur chaque tête d'animal, vivant ou abattu, des espèces chevaline, bovine, ovine, caprine et porcine (L. 22 janv. 1872, art. 3). Il résulte de diverses décisions ministérielles que le *droit de statistique* ne doit être perçu qu'à l'entrée, lorsqu'il s'agit de marchandises en transit direct; que les grains, farines, engrais, fruits et légumes frais, sont soumis au droit de dix centimes pour chaque tonne de ces marchandises; et que les bagages qui accompagnent les voyageurs sont exempts du droit. Les colis postaux dont il est parlé ci-après, en sont également affranchis. — **Colis postaux.** Une convention a été conclue, le 2 novembre 1880, entre le ministre des postes, l'administration des chemins de fer de l'Etat, les compagnies concessionnaires des six grands réseaux français, et les compagnies maritimes subventionnées, afin d'organiser le transport des colis de trois kilog. et au-dessous, expédiés d'une gare quelconque de ces sept réseaux, à une autre gare des mêmes réseaux, au prix uniforme de 0 fr. 50 par colis. Une convention internationale, relative à l'échange des colis postaux, a été signée à Paris, le 3 du même mois, par les représentants de la plupart des pays d'Europe et pas ceux de l'Egypte et de l'Inde britannique. Ces deux conventions ont été ractifiées, en ce qui concerne la France, par la loi du 3 mars 1881. En outre, cette loi, pour favoriser le mode d'expédition dont il s'agit, lui a accordé des privilèges spéciaux. Le timbre des bulletins d'expédition, récépissés, connaissements, etc., relatifs auxdits colis, a été réduit de 0 fr. 35 à 0 fr. 10, par chaque expédition, y compris le droit de la décharge, donnée par le destinataire; et la loi du 25 juillet 1881 exempte ces pièces de tout timbre, lorsqu'il s'agit de colis postaux expédiés et distribués dans l'intérieur de la même ville. Les colis postaux sont affranchis de l'impôt sur le prix des transports à grande vitesse, lequel impôt s'élève à 23,2 p. 100 des tarifs, pour les autres expéditions. Deux décrets, en date du 19 et du 21 avril 1881, ont réglé le fonctionnement, à compter du 1er mai suivant, de ce service qui s'est étendu progressivement et s'étendra encore, au fur et à mesure que des conventions seront faites avec les entreprises de chemins de fer, de bateaux, etc. Les dimensions des colis ont été limitées à soixante centimètres de longueur sur une surface quelconque, et à un volume de vingt décimètres cubes; mais de nouveaux arrangements ont permis de supprimer ces limites, pour les expéditions à l'intérieur. Le droit de factage est fixé à 0 fr. 25 par colis remis au domicile du destinataire. En conséquence, le prix d'expédition et de transport d'un colis postal, d'une gare à une autre gare des sept grands réseaux de la France, est de 0 fr. 60, timbre compris; et si la remise est faite à domicile, le prix est de 0 fr. 85. Le tarif étant le même dans les autres pays, sauf quelques exceptions, l'expédition d'un colis

postal adressé dans un pays limitrophe par voie directe, coûte 1 fr. 10 ou 1 fr. 35, selon que la livraison doit être faite en gare ou à domicile. L'affranchissement est obligatoire, et les formules servant aux expéditions sont timbrées à l'extraordinaire, sauf celles venant de l'étranger, et sur lesquelles on doit apposer, aux gares frontières, un timbre mobile de quittance. Un récépissé, détaché du bulletin d'expédition, est remis à l'expéditeur. Le prix variable des transports par mer s'ajoute à ces tarifs fixes. Le destinataire d'un colis livrable *en gare* est avisé de l'arrivée, par le chef de gare, dans les 24 heures, sauf remboursement du port de la lettre d'avis. La livraison des colis aux destinataires décharge les services de transport de leur responsabilité. Les délais pour le transport et la livraison sont ceux fixés par les règlements pour le service des colis de grande vitesse. L'indemnité qui est due pour la perte ou les avaries, ne peut dépasser 15 fr.; mais, dans le cas de force majeure, la responsabilité disparaît, selon le droit commun. Lorsque l'expédition d'un colis postal est faite contre remboursement, la somme à recevoir ne peut excéder 100 fr., et le retour de l'argent est soumis aux mêmes formalités et aux mêmes droits que l'expédition d'un colis. Le maximun du chiffre de remboursement peut être élevé par décret. Les colis postaux non réclamés sont vendus au profit de l'Etat après l'expiration du délai d'un an, et ils peuvent être vendus au compte du propriétaire, sans délai, lorsqu'il y a urgence. Le tarif des colis postaux n'est pas applicable au transport des sommes monnayées, des bijoux, et autres objets précieux, aux matières explosibles, inflammables ou dangereuses, aux petits animaux vivants, ni aux expéditions qui nécessitent des récépissés spéciaux. Les colis ne doivent contenir ni lettres, ni notes ayant le caractère de correspondance; ceux qui viennent de l'étranger ne peuvent renfermer aucun des articles prohibés par les règlements de douane. Aux termes de la convention conclue le 2 novembre 1880 entre l'Etat et les compagnies et qui a reçu force de loi par la ratification résultant de la loi du 3 mars 1881, toutes les contestations auxquelles peut donner lieu le transport des colis postaux entre l'administration, les compagnies et les tiers sont du ressort des tribunaux administratifs. Ces contestations doivent donc être portées, non devant le tribunal de commerce, mais devant le conseil de préfecture, et sauf recours au Conseil d'Etat.

Décret du 27 *août* 1881.

Art. 1er. A partir du 1er septembre prochain seront supprimées, dans le régime intérieur continental, les limites de volume et de dimension prévus pour les colis postaux, par les conventions approuvées par la loi du 3 mars 1881. Il pourra être désormais être expédié à l'intérieur de la France continentale, sous la dénomination de colis postaux, des colis sans déclaration de valeur, ne dépassant pas le poids de 3 kilog. et ne contenant ni matières explosibles, inflammables ou dangereuses, ni lettres ou notes ayant le caractère de correspondance — Art. 2. Les colis postaux circulent à l'intérieur de la France continentale sur les réseaux des administrations et compagnies de chemin de fer signataires de la convention susvisée du 22 août 1881, pourront être grevés de remboursement, dont le montant ne devra pas dépasser 100 fr. par colis. — Art. 3. La taxe à payer pour l'encaissement et la transmission de toute somme perçue, à titre de remboursement sur un colis postal, sera fixée, savoir : à 0 fr. 60 (y compris le droit de timbre de 0 fr. 10 prévu par l'article 5 de la loi du 2[illegible] juillet 18[illegible], lorsque cette somme sera payée à l'expéditeur à la gare ou au bureau d'expédition du colis, à 0 fr. 85 (y compris le droit de timbre de 0 fr. 10; lorsque l'expéditeur demandera que ladite somme lui soit payée à domicile, dans une localité desservie par un service de factage ou de correspondance rattaché à la gare de départ. Le montant de la taxe précitée de 0 fr. 60 ou de 0 fr. 85 sera toujours acquitté au départ en même temps que les frais de transport du colis postal. — Art. 4. Les destinataires des sommes payables en gare ou en bureau d'expédition des colis seront avisés, par les agents du chemin de fer, de l'encaissement desdites sommes et devront rembourser le port des lettres d'avis. Toute somme portée à domicile par un service de factage ou de correspondance, et qui n'aura pu être remise au destinataire pour une cause quelconque, sera conservée à la gare de départ à la disposition de l'ayant droit. Si un second transport est demandé par celui-ci, la livraison aura lieu contre un nouveau droit de factage de 0 fr. 25. — Art. 5. La réexpédition



Le Colisée.

sur une localité de la France continentale des sommes perçues à titre de remboursement sur un colis postal donnera lieu au paiement préalable d'une nouvelle taxe de transport de 0 fr. 50 et d'un nouveau droit de timbre de 0 fr. 10, sans préjudice du remboursement des droits de factage et autres frais, s'il y a lieu.— Art. 6. Les sommes encaissées à titre de remboursement sur les colis postaux, et qui n'auront pu être livrées aux destinataires pour une cause quelconque, seront tenues à la disposition des ayant droit pendant six mois. Si passé ce délai, lesdites sommes n'ont pas été retirées par qui de droit, elles seront livrées à l'administration des domaines, conformément au décret du 12 août 1810, sauf déduction des taxes et frais dus aux transporteurs, s'il y a lieu. — Art. 7. En cas de perte des sommes perçues à titre de remboursement, ou en cas de livraison de colis au destinataire sans que le montant du remboursement ait été encaissé l'expéditeur du colis postal aura droit au paiement intégral des sommes perdues ou non encaissées. — Déjà, en 1878, par suite d'une convention entre les grands réseaux, il avait été établi un *tarif spécial commun* pour les expéditions à l'intérieur de petits colis transportés en grande vitesse; ce tarif subsiste avec des modifications, et il permet d'expédier à prix réduit les petits colis qui ne rentrent pas dans les conditions du colis postal ou qui sont envoyés en *port dû*. C'est là ce que l'on nomme *colis non postaux* : leur poids est limité, à 5 kilog., et ils sont transportés de même que les colis postaux, d'une gare quelconque des réseaux du Nord, de l'Est, de l'Ouest, de Lyon-Méditerranée, d'Orléans, du Midi ou de l'Etat, à une autre gare des mêmes réseaux, moyennant un prix uniforme quelle que soit la distance. Le prix est ainsi fixé : 1° pour les colis de 0 à 3 kilog., 1 fr. y compris le timbre de récépissé qui est de 0 fr. 35 et l'impôt de grande vitesse; 2° pour les colis de 3 à 5 kilog., 1 fr. 20; 3° pour chaque retour de remboursement, 1 fr., le maximum étant fixé à 100 francs; 4° pour la remise à domicile des colis ou du remboursement dans les localités desservies par un service de factage ou de correspondance, 0 fr. 25. En cas de perte ou d'avarie d'un colis non postal, l'indemnité ne peut excéder 100 fr. » (Ch. Y.)

* **COLISÉE**, *Colosseum, Coliseum*, immense et magnifique amphithéâtre de Rome, situé vers le centre de la ville ancienne, commencé par Vespasien, terminé par Titus et dédié en l'an 80 après J.-C. On le nomma d'abord amphithéâtre Flavien. D'une forme elliptique, il mesurait 615 pieds de grand diamètre et 510 pieds de petit diamètre. La hauteur de sa muraille extérieure, encore existante, est de 164 pieds. L'arène avait 281 pieds de long sur 176 de large. Il pouvait contenir 80,000 spectateurs. La muraille extérieure se compose de quatre étages : l'inférieur dans le style dorique, le deuxième dans l'ordre ionique, le troisième et le quatrième dans le style corinthien. Pendant le moyen âge, il servit de forteresse, et ensuite il devint l'inépuisable carrière qui fournit aux nobles Romains les pierres de leurs palais. Sa consécration par Clément XI aux martyrs chrétiens qui avaient été livrés aux bêtes, le préserva de toute démolition ultérieure. Le Colisée, appelé aussi Le Colossée (*Colosseum*), fut construit non loin de la statue *colossale* de Néron

COLISMARDE s. f. Epée de duel au XVIIe siècle. On dit aussi *Colichemarde*.

COLITIGANT, ANTE adj. (préf. *co*; lat. *litigare*, être en litige). Jurispr. Se dit des parties qui plaident l'une contre l'autre.—*Collaert*. (V. S.)

* **COLLABORATEUR, TRICE** s. [kol-la-] Celui, celle qui travaille de concert avec un autre, qui l'aide dans ses fonctions, dans l'exercice de son emploi. — Se dit particulièrement en parlant des pièces de théâtre et des écrits périodiques : *il a deux collaborateurs*

* **COLLABORATION** s. f. Participation au travail d'un autre, travail fait de concert avec un autre; ne se dit guère que des travaux littéraires ou scientifiques; *ce roman, ce traité est dû à la collaboration de deux auteurs connus.* — Jurispr. Travaux et soins communs du mari et de la femme : *le survivant hérite des biens acquis par la collaboration.*

* **COLLABORER** v. n. [kol-la-] (lat. *cum*, avec; *laborare*, travailler). Travailler avec une ou

plusieurs personnes à un ouvrage littéraire : *trois auteurs collaborèrent à ce vaudeville.*

* **COLLAGE** s. m. Papet. Opération qui consiste à imprégner le papier de colle, pour qu'il ne boive pas, pour qu'il puisse recevoir l'écriture. — Action de coller du papier de tenture dans les appartements : *les peintres en bâtiments font ordinairement le collage du papier.* — Se dit encore de la clarification du vin, des liqueurs à l'aide de la colle de poisson ou du blanc d'œuf. — vv Jargon. Mariage contracté sans la participation de M. le maire, et sans les prières de l'Église : *le collage est une protestation en faveur du divorce.*

* **COLLANT, ANTE** adj. Qui colle. S'emploie surtout dans cette locution : *pantalon collant*, pantalon fort juste et qui dessine les formes. — vv Jargon. Dont on ne peut se débarrasser : *homme collant*; *cette femme est fort collante.* On dit ordinairement : *cet homme est vraiment crampon.*

COLLAPSUS s. m. [kol-la-psuss] (lat. chute causée par la faiblesse). Pathol. Anéantissement des forces.

* **COLLATAIRE** s. m. [kol-la-] (lat. *collatus*, conféré). Celui à qui on a conféré un bénéfice.

* **COLLATÉRAL, ALE, AUX** adj. [kol-la-]. Jurispr. N'est d'usage qu'en parlant de parenté et de succession hors de la ligne directe, soit descendante, soit ascendante. — PARENTS COLLATÉRAUX, les oncles, les frères, les sœurs, les cousins germains, etc. — LIGNE COLLATÉRALE, la ligne que forment les parents collatéraux. — SUCCESSION COLLATÉRALE, succession qu'on recueille d'un parent en ligne collatérale. On dit de même : HÉRITIER COLLATÉRAL, celui qui hérite d'un parent en ligne collatérale. — Se prend aussi substantiv. pour parent collatéral : *c'est un collatéral*; *il n'a que des collatéraux pour héritiers.* — Géogr. POINTS COLLATÉRAUX, les points qui sont au milieu de deux points cardinaux : *le nord-est, le nord-ouest, le sud-est et le sud-ouest, sont les quatre points collatéraux.* — Archit. NEF COLLATÉRALE, nef des bas côtés ou ailes d'une église.

COLLATÉRALEMENT adv. En ligne collatérale.

COLLATÉRALITÉ s. f. Jurispr. Qualité de collatéral.

* **COLLATEUR** s. m. [kol-la-] (lat. *collatus*, conféré). Celui qui a droit de conférer un bénéfice : *il était collateur; à l'égard des cures, le patron n'était que le présentateur, l'évêque en était le collateur.* — COLLATEUR ORDINAIRE, ou simplement, *Ordinaire*, celui qui de droit commun conférait le bénéfice.

* **COLLATIF, IVE** adj. [kol-la-] Qui se confère : se dit surtout en matières bénéficiales : *bénéfice collatif; dignité collative.*

COLLATIN (Mont), l'une des sept collines de l'ancienne Rome.

COLLATIN (Lucius-Tarquinius), époux de Lucrèce et neveu de Tarquin le Superbe. (Voy. TARQUIN).

* **COLLATION** s. f. [kol-la-] (lat. *collatio*). Droit de conférer un bénéfice : *cette collation appartenait à l'évêque, dépendait de l'évêque.* — Provision du collateur : *avoir la collation de l'ordinaire.* — AVOIR DE BELLES COLLATIONS, DE GRANDES COLLATIONS, avoir le droit de conférer plusieurs bénéfices considérables. — Action par laquelle on confère la copie d'un écrit avec l'original, ou deux écrits ensemble, pour savoir s'il n'y a rien de plus ou de moins dans l'un que dans l'autre : *collation fidèle.* — Action de conférer les grades universitaires de bachelier, licencié et docteur.

* **COLLATION** s. m. [ko-la-si-on]. Repas léger que les catholiques font les jours de jeûne, au lieu de souper : *petite, simple, léger collation.* — Tout repas qu'on fait dans l'après-dînée ou dans la nuit : *on servit une magnifique, une superbe, une somptueuse collation.* — Repas qu'on sert pendant le bal ou à la suite d'une réunion : *il y a eu bal et grande collation.*

* **COLLATIONNÉ, ÉE** part. passé de COLLATIONNER. — On met au bas de certains actes : *Collationné à l'original par...*

COLLATIONNEMENT s. m. Synon. de COLLATION. — Télégr. Répétition totale ou partielle d'une dépêche pour constater qu'elle a été convenablement enregistrée.

COLLATIONNER v. n. [ko-la-si-o-né]. Faire le repas qu'on appelle collation : *il a collationné légèrement.*

COLLATIONNER v. a. [kol-la-si-o-né]. Conferer un écrit avec l'original, ou conférer deux écrits ensemble, afin de vérifier s'il y a quelque chose de plus ou de moins dans l'un que dans l'autre : *collationner sur l'original.* — Libr. Examiner si un livre est entier, s'il ne manque point quelque feuille ou feuillet.

* **COLLE** s. f. (lat. *colla*). Matière gluante et tenace, dont on se sert pour joindre deux choses, et pour faire qu'elles tiennent ensemble : *colle de farine, colle d'amidon, colle forte.* — Pop. Bourde, menterie, chose controuvée à plaisir : *voilà une bonne colle, quelle colle !* — Simulacre d'examen, ainsi appelé parce qu'on cherche à y coller (embarrasser) l'étudiant. — MARIAGE A LA COLLE, collage. (Voy. COLLAGE.) — ENCYCL. La colle la plus communément employée est la COLLE DE PATE. Elle s'obtient en délayant de la farine ou de l'amidon dans de l'eau, jusqu'à la consistance d'une bouillie claire. On fait chauffer lentement, en remuant toujours le liquide. Après quelques minutes d'ébullition, la colle est faite; elle épaissit en refroidissant. On l'emploie surtout dans le cartonnage et pour le collage des papiers d'appartement. — On donne le nom de COLLE FORTE à de la gélatine desséchée. Les colles fortes répandues dans le commerce portent ordinairement le nom des localités où on les fabrique ou celui des substances employées à leur confection : débris de peaux ou de cuir, rognures de tanneries, peaux de lièvres ou de lapins épilées, etc. Après avoir ramolli ces matières dans de l'eau froide, on les fait cuire quatre ou cinq heures dans une chaudière avec de l'eau. On évapore l'eau de l'ébullition et, quand elle est arrivée à une consistance convenable, on la porte dans des moules où elle se solidifie. La colle, retirée des moules, est débitée en petites plaques plus ou moins épaisses et plus ou moins larges, suivant les qualités. Les colles les plus pures, telles que la *colle de Flandre* et la *grénétine*, peuvent remplacer la colle de poisson; les qualités inférieures sont réservées pour les usages de la menuiserie ou des apprêts communs; pour s'en servir, il faut faire tremper dans l'eau le morceau de colle pendant quelques heures, et la chauffer ensuite au bain-marie. — La COLLE A BOUCHE est de la colle forte de première qualité et sans odeur, que l'on sucre et que l'on aromatise, parce que l'on a l'habitude de la mouiller avec la salive. Elle sert à coller ensemble deux feuilles de papier à écrire, à coller le papier à dessin sur la planchette, etc. — La COLLE DE POISSON, appelée aussi *ichtyocolle*, est tirée de la vessie de l'esturgeon, du béluga, du sterlet, du serruga, etc. Elle doit être blanche, légèrement transparente, sèche, composée de membranes et absolument inodore; elle sert à clarifier les vins et à gommer le sparadrap, qui devient le taffetas gommé; elle forme la base des gelées; on l'emploie à coller des fragments de verre, à lustrer des étoffes, des rubans, etc.

COLLE (Raffaellino dal [kol'-lé], peintre italien du XVIe siècle; il fut l'un des meilleurs maîtres de l'école de Raphaël.

COLLÉ (Charles), célèbre chansonnier et auteur dramatique, né et mort à Paris (1709 - 3 nov. 1783). Il était fils d'un procureur du roi au Châtelet, et fut pendant longtemps le lecteur ordinaire du duc d'Orléans, son protecteur. Ses premières pièces, ordinairement licencieuses, firent fureur pendant longtemps. On a conservé le souvenir de *Cocatrix*, tragédie amphigourique en un acte (1731); de *Razibus*, parade (1740); de *La Vérité dans le vin*, comédie en un acte et en prose (1747); du *Rossignol*, opéra comique (1750); de *Dupuis et Déronais*, comédie en trois actes et en vers (1763); de la *Partie de chasse de Henri IV*, comédie en trois actes et en prose, petit chef-d'œuvre de naturel et de naïveté (1764), etc. Dans ses chansons, Collé attaqua les ridicules de la littérature et de la société; sa chanson politique, le *Port-Mahon est pris*, lui valut une pension royale de 600 livres. Collé fut l'un des fondateurs du *Caveau*. Son *Journal historique*, gazette rédigée au jour le jour, de 1758 à 1782, et publié après sa mort (Paris, 1807, 3 vol.), est une critique amère de tous ses contemporains. Son *Théâtre de Société* a été imprimé en 1768 (Paris, 2 vol. in-8°), et en 1777 (3 vol. in-12); son *Théâtre choisi* a paru en 1789 (2 vol. in-18).

COLLECTAIRE s. m. [kol-lèk-tè-re]. Liturg. Livre de prières qui renferme toutes les collectes de l'année.

* **COLLECTE** s. f. [kol-lèk-te] (lat. *collectus*, recueilli). Levée des deniers de la taille et autres impositions qui se faisaient par assiette : *faire la collecte; ce collecteur dissipa les deniers de sa collecte.* — Temps pendant lequel un collecteur était en fonctions : *pendant sa collecte; du temps de sa collecte.* — Par ext. Quête faite pour une œuvre de bienfaisance ou pour un objet d'intérêt commun : *la collecte a produit tant.* — Liturg. cathol. Oraison que le prêtre dit à la messe avant l'épître.

COLLECTER v. a. Colliger. — Quêter, faire une collecte.

* **COLLECTEUR** s. m. (lat. de *colligere*, recueillir). Celui qui était nommé, dans une paroisse, pour recueillir les tailles ou quelque autre imposition levée par assiette : *le collecteur des tailles; collecteur du sel.* — Phys. Plateau supérieur du condensateur, celui qui est en rapport direct avec la source d'électricité. — Adjectiv. ÉGOUT COLLECTEUR, vaste conduit souterrain destiné à recevoir les eaux des autres égouts. — vv Au fém. *Tranchée collectrice.* (V. S.)

* **COLLECTIF, IVE** adj. [col-lèk-tif] (lat. *collectivus*; de *colligere*, réunir). Se dit de tout mot au singulier qui désigne plusieurs personnes ou plusieurs choses : *peuple, foule, armée, multitude, sont des termes collectifs.* Qui renferme, qui embrasse plusieurs personnes ou plusieurs choses : *un être collectif*; *un tout collectif.* — Fait par plusieurs personnes : *travail collectif; œuvre collective.* — SENS COLLECTIF, VALEUR COLLECTIVE, sens, valeur que prend au singulier un mot qui n'est point collectif de sa nature, lorsqu'il sert à désigner une réunion, une classe entière d'objets. Dans cette phrase : *le lion est courageux*, le mot *lion* a une valeur collective; il est pris dans un sens collectif. — D'UNE MANIÈRE COLLECTIVE, en considérant les objets dont on parle comme ne formant qu'un tout. — Substantiv. Sens collectif, nom collectif : *les règles relatives aux collectifs*; *un collectif.* — Gramm. Les noms collectifs sont des noms communs que l'on emploie au singulier et qui présentent l'idée de plusieurs personnes ou de plusieurs choses. Les noms collectifs se divisent en *collectifs généraux* et *collectifs partitifs*. Les premiers désignent la totalité des personnes ou des choses dont on parle : *l'armée; la forêt.* Les seconds ne désignent qu'une partie des per-

sonnes ou des choses dont on parle : *une multitude, une foule*. Les premiers sont ordinairement précédés de LE, LA, LES, CE, MON, TON, SON, NOTRE, etc. : *la foule des humains est vouée au malheur*; *cette espèce de pommes est délicieuse*; tandis que les seconds sont ordinairement précédés de UN, UNE : *une foule d'hommes désœuvrés*; *une espèce de pommes délicieuses*. — ACCORD DE L'ADJECTIF, DU PRONOM, DU VERBE ET DU PARTICIPE. Lorsque les noms collectifs ne sont suivis d'aucun complément, ils ne donnent lieu à aucune règle particulière pour l'accord des mots qui les accompagnent : *une armée française occupa la Tunisie*; *l'armée allemande est l'une des plus puissantes*. — Quand le collectif est suivi d'un complément, l'accord a lieu avec ce collectif, s'il est général : *la troupe des voleurs s'est introduite dans cette maison*; *l'armée des infidèles fut anéantie*; *la pluralité de mes élèves est sage*. Au contraire, l'accord a lieu avec le complément lorsque le collectif est partitif : *une troupe de voleurs se sont introduits dans cette maison*; *une partie des infidèles furent tués*; *une vingtaine d'hommes ont péri*. Il est nécessaire d'observer que la plupart des noms collectifs deviennent généraux ou partitifs suivant l'idée que l'on y attache; il ne faut pas admettre comme absolue la règle d'après laquelle le collectif précédé de LE, LA, LES, CE, etc., est un collectif *général*, et d'après laquelle le collectif précédé de UN, UNE, est *partitif*. C'est pourquoi on peut écrire : *une nuée de traits obscurcit l'air*, parce que le mot *nuée* est, en réalité, un collectif général, bien qu'il soit précédé de *une*. Il est collectif général en ce sens qu'il exprime une idée totale, indépendante des termes subséquents et qu'il représente l'idée générale sur laquelle s'arrête l'esprit. Il en est de même dans ces vers de Racine :

D'*adorateurs* zélés à peine un petit nombre
Ose des premiers temps nous retracer quelque **ombre**.

Ose s'accorde avec *un petit nombre*, qui devient collectif général, parce que l'auteur a voulu que ce fût le *petit nombre* d'adorateurs qui frappât l'esprit. Un collectif précédé de *un, une*, n'est donc partitif que lorsqu'il exprime une quantité vague et indéterminée. — Après les collectifs : *force, nombre, quantité*, employés sans déterminatif, l'adjectif, le verbe, etc., s'accordent avec le nom qui suit : *force gens pensent; nombre d'historiens très célèbres racontent; quantité de personnes sont persuadées*. — Les adverbes de quantité : *peu, beaucoup, assez, plus, trop*, etc., sont considérés comme collectifs partitifs; et l'on écrit : *peu de gens négligent leurs intérêts; beaucoup de monde était à la promenade*. — Lorsque *peu de* est précédé de *le*, c'est avec lui que l'accord doit avoir lieu, si le sens permet de remplacer *le peu* par *le trop peu, l'insuffisance*, et l'on dit : *le peu de pièces que je possède ne me permet pas de vous donner la monnaie que vous me demandez*. — Lorsque le verbe ou l'adjectif vient immédiatement après *peu, beaucoup, la plupart*, et s'il y a un mot sous-entendu, l'accord a lieu avec ce mot sous-entendu : *le Sénat fut partagé, la plupart voulaient que...* (C'est comme si l'on disait : *la plupart* DES SÉNATEURS *voulaient que...*) — *Plus d'un* régit ordinairement le singulier : *plus d'un témoin a déposé*. On dit, néanmoins : *on voit plus d'un fripon qui se dupent l'un l'autre*, parce que l'idée de réciprocité éveillée par l'un l'autre appelle le pluriel.

* **COLLECTION** s. f. [kol-lèk-si-on] (lat. *collectio*). Réunion de plusieurs objets qui ont ensemble quelque rapport : *il a une belle collection de tableaux, de livres, d'antiques, de médailles, de plantes, de coquilles; collection complète des* Variorum. — Recueil, compilation de plusieurs ouvrages qui ont rapport à une même matière, qui appartiennent à un même genre : *collection des conciles, des canons*. — Recueil de passages, tirés d'un ou de plusieurs auteurs.

COLLECTIONNEMENT s. m. Action de collectionner.

* **COLLECTIONNER** v. a. Faire une collection : *il collectionne des pierres précieuses*.

* **COLLECTIONNEUR, EUSE** s. Celui, celle qui fait des collections. — ∾ Adjectiv. *Touriste collectionneur*.

* **COLLECTIVEMENT** adv. D'une manière collective : *l'homme, c'est-à-dire tous les hommes, pris collectivement*.

COLLECTIVISME s. m. Variété de communisme, créée par Bakounine, au congrès de Berne, en 1868. Le collectivisme veut remettre la propriété entre les mains de l'Etat.

COLLECTIVISTE adj. Qui a rapport au collectivisme : *école collectiviste*. — Substantiv. : *un collectiviste*.

COLLECTIVITÉ s. f. Nature des êtres collectifs; ensemble des êtres qui forment un être collectif : *la collectivité est l'essence de la société*.

* **COLLÈGE** s. m. (lat. *collegium;* de *colligere*, réunir). Certain corps ou compagnie de personnes notables qui sont revêtues d'une même dignité : *il y avait, dans l'ancienne Rome, un collège des augures*; *un collège des pontifes*, etc. Le collège était, dans l'antiquité, l'union de plusieurs *collègues* (*collegæ*), ayant des pouvoirs, des privilèges et une manière de vivre en tout semblables, et ayant un but commun. Chez les Romains, les collèges consistaient en trois personnes au moins, formant une corporation pour un objet industriel, politique ou religieux. Dans ce sens, on donna, au moyen âge, le nom de *collegium tenuiorum* à une association de pauvres gens qui s'engageaient à se faire enterrer mutuellement. — On dit aussi les *collèges des arminiens*, assemblées tenues par les arminiens les dimanches et les vendredis; les trois *collèges d'électeurs* ou de leurs députés, *de princes* ou de leurs députés, et *de députés des villes impériales*, en parlant des trois corps qui composaient la diète germanique avant la dissolution de l'empire d'Allemagne en 1806; les *collèges d'électeurs*, que le peuple nomme tous les quatre ans pour choisir le président et le vice-président des Etats-Unis; le *collège de justice* ou suprême cour civile d'Ecosse; le *collège des hérauts* d'Angleterre, formé par Edouard III; le *collège de surveillance générale*, ministère du gouvernement russe, qui a la direction des écoles et des institutions de bienfaisance; le *collège des docteurs en droit* de Londres, fondé par Harvey; le collège des médecins de Londres, datant de Henri VIII, avec le pouvoir d'inspecter les boutiques d'apothicaire, et de surveiller les drogues vendues à Londres. — COLLÈGE ÉLECTORAL, assemblée d'électeurs convoqués pour élire des députés : *convocation des collèges électoraux*. — Etablissement public qui n'appartient pas à l'Etat, et où l'on enseigne les lettres, les sciences, les langues, etc., et où demeurent ordinairement plusieurs professeurs ou régents : *aller au collège*; *être pensionnaire dans un collège. Les collèges de l'Etat reçoivent le nom de lycées*. — Dans ce sens, les collèges datent du XIII[e] siècle. Les premiers collèges furent fondés à Paris; c'étaient alors des institutions d'enseignement ayant leurs revenus et des règlements particuliers. Les principaux collèges de Paris étaient le *Collège des Bons-Enfants*, fondé en 1257; celui *d'Harcourt* (1280); celui *des Chollets* (1291); celui *de Sorbonne* (1252); celui *de Bayeux* (1303); celui *de Navarre* (1304); celui *de Montaigu* (1317); celui *du Plessis* (1322); celui *de Lisieux* (1336); celui *de la Marche* (1401). En même temps, il se fonda des institutions semblables à Oxford, Cambridge, Bologne, Padoue, Prague, Vienne, et dans toutes les universités. Les collèges n'étaient pas seulement des écoles pour les jeunes gens, c'étaient aussi quelquefois des refuges pour les vieillards. Au XV[e] siècle, on comptait une centaine de collèges dans la seule université de Paris. Au XVI[e] siècle, les jésuites, envieux de s'emparer de l'éducation publique dans toute l'Europe, fondèrent une foule de collèges; les oratoriens leur firent une concurrence qui eut pour résultat de produire un développement énorme de l'instruction secondaire. Lors de la Révolution, l'Oratoire possédait en France 70 collèges. Sous la République, il y eut des *écoles centrales*; sous l'Empire, des *lycées*; sous la Restauration, des *collèges royaux*; la seconde République rétablit le titre de *lycée*, appliqué aux établissements administrés aux frais de l'Etat et sous sa direction immédiate. On laissa aux communes le soin de créer des *collèges* à leurs frais, sous la surveillance de l'Etat. Il existe aussi des *collèges libres*, dont quelques-uns, tels que Stanislas, Rollin, Sainte-Barbe, ont autant d'importance que des lycées de premier ordre. En Allemagne, les collèges reçoivent le nom de *gymnases*. — Parmi les collèges romains, citons celui de la *Propagande*, fondé en 1627 par Urbain VIII, pour l'éducation des jeunes gens de toute couleur et de toute nationalité; le *Collegio Romano*, bâti en 1582, par Grégoire XIII et dirigé par les jésuites; le *Collegium germanicum*, les collèges *anglais, irlandais* et *écossais;* le *Collegium americanum*, créé par Pie IX pour les jeunes gens des Etats-Unis, et le *Collegium hispano americanum*, pour les jeunes gens de l'Amérique espagnole. — Par ext. Réunion des écoliers qui sont en pension dans un collège : *tout le collège est à la promenade*. — Fam. CELA SENT LE COLLÈGE, cela a un air de pédanterie. — IL SENT ENCORE SON COLLÈGE, se dit d'un jeune homme qui conserve encore dans le monde les manières du collège. — AMITIÉ DE COLLÈGE, amitié formée au collège et continuée dans l'âge mûr. On dit dans un sens analogue, *amis de collège*. — **Sacré collège, corps des cardinaux; il est ainsi** composé :

DIGNITAIRES	SIÈGES existants	Sièges occupés	SIÈGES vacants
Evêchés suburbicaires..	6	6	—
Eglises titulaires.......	50	50	—
Diaconés...............	16	12	4
	72	68	4

— Le sacré collège s'assemble en conclave quand il faut élire un pape. — COLLÈGE DE FRANCE, institution fondée à Paris par François I[er] pour l'enseignement public et gratuit des langues, de la poésie, de l'éloquence et des hautes sciences mathématiques et physiques. — « Budé ne cessait de solliciter François I[er] d'accomplir le projet qu'il avait conçu lui-même de fonder un *collège royal*. Le plan en fut enfin arrêté : en 1530, le roi nomma les professeurs, et leur assigna des traitements. Ils commencèrent dès lors à donner des leçons gratuites dans les divers collèges de l'Université; mais les bâtiments du collège ne furent pas même commencés de tout le règne. Deux chaires seulement furent d'abord pourvues de professeurs, celle de grec et d'hébreu. Pour le latin, la chaire fut laissée vacante jusqu'en 1534, afin que les leçons de l'Université, qui coûtaient cher aux étudiants, ne fussent pas tout à coup désertées. Car l'orgueil universitaire eut beaucoup à souffrir de cet enseignement rival, et de la renommée des professeurs royaux, qui attirait un grand concours d'auditeurs. Toutefois, cette concurrence eut des effets salutaires, et tout le corps enseignant, après quelques vifs débats, n'eut plus d'émulation que pour le bien général des études. » Crapelet, (*Etudes sur la typographie*). — D'abord destiné à l'enseignement de l'hébreu, du grec et du latin seulement, le collège royal reçut le nom de *Collège des trois*

langues. Vers 1538, le roi nomma trois autres professeurs pour les mathématiques, la philosophie grecque et la médecine; mais aucun d'eux n'exerça du vivant de François Ier, les plans des bâtiments, arrêtés en 1539, n'ayant point été exécutés faute d'argent. Ce ne fut que sous Louis XIII, en 1610, que l'on commença les constructions du collège royal, aujourd'hui Collège de France. En 1774, l'architecte Chalgrin commença les bâtiments actuels, qui furent agrandis sous le règne de Louis-Philippe. Sa cour principale longe la place Cambrai; et il y a une entrée du côté de la rue Saint-Jacques. — Législ. « Le *Collège de France* est un établissement national d'enseignement supérieur et public qui existe à Paris, place Cambrai. Il a été fondé, en 1529, par François Ier; il a été maintenu depuis cette époque, malgré les changements politiques, et il est toujours resté indépendant de l'Université, bien qu'il ait été rattaché, en 1832, au ministère de l'instruction publique. En 1848, on joignit au Collège de France une école nationale d'administration; mais cette création, si utile et si regrettable, n'a duré que quelques mois, qui lui ont suffi pour former un noyau d'élèves fort distingués. Le Collège de France est aujourd'hui régi par le décret réglementaire du 1er février 1873. Les professeurs sont nommés par le chef de l'Etat, sur la proposition du ministre, et sur la présentation des titulaires de chaires en exercice, et de la classe correspondante de l'Institut. Les *collèges communaux* ont été institués sous le nom d'écoles secondaires par la loi du 11 floréal an X. Ces collèges sont établis par les villes; celles-ci doivent fournir le local et le mobilier nécessaires, assurer le traitement des professeurs, et en cas d'insuffisance des produits, fournir l'excédent des dépenses (L. 15 mars 1850, art. 74). L'Etat peut accorder des subventions aux communes, pour aider à la construction ou à l'amélioration des collèges ainsi qu'à l'acquisition du mobilier scolaire. (L. 3 juillet 1880, art. 2 et suiv.) Voy. CAISSE DES LYCÉES, COLLÈGES, etc. Les collèges communaux sont administrés, soit en régie au compte des villes, soit par abonnement au compte du principal du collège, qui reçoit alors de la commune une subvention à forfait. Ce dernier mode ne peut être favorable au progrès des études et au bien-être des élèves, et l'on doit espérer que les collèges seront un jour assimilés aux lycées. Des bourses d'internat, de demi-pensionnat et d'externat ont été instituées dans les collèges par un arrêté ministériel du 26 décembre 1868. » (CH. Y.)

* **COLLÉGIAL, ALE, AUX** adj. N'est guère usité qu'au féminin, et dans cette dénomination, ÉGLISE COLLÉGIALE, qui se dit d'un chapitre de chanoines sans siège épiscopal. : *le chapitre d'une église collégiale.* On dit aussi substantiv. *une collégiale.*

COLLÉGIALEMENT adv. D'une façon particulière aux collèges.

* **COLLÉGIEN** s. m. Celui qui étudie au collège.

* **COLLÈGUE** s. m. (lat. *collega*; de *colligere*, réunir). Se dit ordinairement de ceux qui sont revêtus des mêmes fonctions ou de la même mission; à la différence de *Confrère,* qui se dit d'ordinaire de ceux la même profession ou qui sont membres de la même corporation : *il est mon collègue à la Chambre des pairs, au conseil d'Etat, et mon confrère à l'Académie, au palais.*

COLLEMENT s. m. Adhérence de deux objets collés l'un à l'autre : *collement des paupières.*

* **COLLER** v. a. Joindre et faire tenir deux choses ensemble avec de la colle : *coller du papier; coller une image sur du carton.* — Par extens. Se dit en parlant de choses qui sont fortement unies entre elles ou à d'autres. — Neutral. CE BAS, CE PANTALON, CETTE CULOTTE COLLE BIEN, ce bas s'applique bien sur la jambe; ce pantalon, cette culotte est juste et dessine bien les formes. On dit de même, CET HABIT EST COLLÉ, SEMBLE COLLÉ SUR LE CORPS, il est bien fait et prend bien la taille. — Fig. et fam. ETRE COLLÉ CONTRE UNE CHOSE, A UNE CHOSE, SUR UNE CHOSE, se tenir fortement appliqué contre une chose; ou se tenir constamment auprès d'une chose : *il est toujours collé à cette porte.* — ÊTRE COLLÉ SUR SON CHEVAL, COLLÉ SUR LA SELLE, être ferme et droit sur son cheval. — CET HOMME EST COLLÉ SUR SES LIVRES, il s'applique constamment à l'étude.— AVOIR LES YEUX COLLÉS SUR UNE CHOSE, SUR QUELQU'UN, regarder une chose, regarder quelqu'un attentivement et longtemps. — AVOIR LA BOUCHE COLLÉE, LES LÈVRES COLLÉES SUR QUELQUE CHOSE, les y tenir longtemps appliquées : *il est mort les lèvres collées sur le crucifix.* — COLLER QUELQU'UN, fermer la bouche à quelqu'un, lui faire une question à laquelle il ne peut répondre. — Au billard. COLLER UNE BILLE, pousser ou placer une bille de manière qu'elle s'arrête contre la bande ou fort près de la bande. On dit de même : *coller son adversaire; être collé sous bande.*— Enduire, imprégner de colle : *il faut coller cette toile avant de l'imprimer.*— COLLER DU VIN, y mettre de la colle de poisson ou quelque autre ingrédient, pour l'éclaircir.— ↭ Jargon. COLLER AU BLOC, mettre en prison. — Prendre quelqu'un en défaut: *voilà une conclusion qui vous colle.*— * **Se coller**, v. pr. Etre collé : *ses cheveux se sont collés.* — ↭ Pop. Se marier au vingt et unième arrondissement.

* **COLLERETTE** s. f. Petit collet de linge, dont les femmes se servent quelquefois pour se couvrir la gorge et les épaules : *collerette de batiste; collerette de gaze.* — *Du temps de Henri IV, les hommes portaient d'amples collerettes tuyautées.* — Bot. Assemblage de petites feuilles qui entoure la base d'une ombelle : *collerette caduque; collerette à cinq, à sept folioles,* etc.

* **COLLET** s. m. Partie de l'habillement qui est autour du cou : *collet d'habit; collet montant.* — Ample morceau de drap ou d'étoffe, ordinairement taillé en rond, qui est cousu, attaché autour du collet, et qui tombe de manière à couvrir les épaules : *collet de manteau; redingote à collet, à plusieurs collets.* — Absol. Pièce de toile fine qu'on mettait autrefois autour du cou pour ornement, et qui s'appelait autrement: *rabat; collet de toile, de batiste; de Hollande.*— Fam. LES GENS A PETIT COLLET, et fig. *Les petits collets,* se disait des ecclésiastiques. On disait aussi fig. LE PETIT COLLET, pour désigner la profession ecclésiastique : *prendre, quitter le petit collet.* — COLLET MONTÉ, collet de femme où il y avait de la carte ou du fil de fer pour le soutenir. *Du temps des collets montés,* dans le vieux temps.— Fig. et fam. C'EST UN COLLET MONTÉ, se dit d'une personne qui affecte trop de gravité, qui a de la pédanterie.—CELA EST COLLET MONTÉ, EST BIEN COLLET MONTÉ, cela est antique, ou cela a un air contraint et guindé. — SAUTER AU COLLET DE QUELQU'UN, LE PRENDRE, LE SAISIR AU COLLET, le saisir au cou pour lui faire violence.— Par ext. PRENDRE, SAISIR QUELQU'UN AU COLLET, LUI METTRE LA MAIN SUR LE COLLET, l'arrêter et le faire prisonnier. — PRENDRE QUELQU'UN AU COLLET, le forcer de vous écouter : *on ne peut l'éviter, il vous prend au collet.* — C'EST UN PROFIT, UNE AUBAINE QUI LUI SAUTE AU COLLET, se dit d'un profit, d'un avantage qui arrive inopinément à quelqu'un : *voilà mille écus de rente qui lui sautent au collet.* — PRÊTER LE COLLET A QUELQU'UN, se présenter pour lutter ou combattre corps à corps contre lui : *je suis aussi fort que lui, je lui prêterai le collet quand il voudra.* — PRÊTER LE COLLET A QUELQU'UN, être prêt à lui tenir tête, à disputer contre lui : *il prétend être un grand joueur d'échecs, je lui prêterai le collet quand il voudra.* — Par ext. COLLET DE BUFFLE, sorte de pourpoint fait de peau de buffle, qui était à grandes basques et sans manches. — Art culin. COLLET DE MOUTON, COLLET DE VEAU, pièce, partie du cou de ces animaux qui reste après qu'on en a ôté le bout le plus proche de la tête. — Anat. LE COLLET D'UNE DENT, partie d'une dent qui est entre la couronne et la racine. — Bot. Par anal. Partie de la plante où finit la racine et où commence la tige. — Lacet à prendre des lièvres, des lapins, *tendre un collet; prendre des lièvres au collet.*

* **COLLETÉ, ÉE** part. passé de COLLETER. Blas. — Se dit d'un animal qui a un collier d'un émail ou d'une couleur différente de celle du corps : *levrette de sable colletée d'argent.*

* **COLLETER** v. a. Prendre quelqu'un au collet pour lui faire violence : *il l'a colleté; il le colleta et voulut le jeter par terre.* — Se dit aussi des animaux, dans une acception anal : *le dogue colleta le loup.* — Neutral. Tendre des collets pour prendre des lièvres, des lapins, des perdrix : *passer son temps à colleter.* — Se colleter, v. récipr. Se prendre mutuellement au collet : *ils se colletèrent, ils se sont colletés.*

COLLÉTÉRION s. m. (gr. *kollétés,* colleur). Entom. Organe qui, chez les insectes, sécrète un liquide jaune servant à enduire leurs œufs, afin qu'ils restent collés aux corps sur lesquels l'animal les dépose.

COLLETET. I. (Guillaume), poète, né à Paris en 1596, mort en 1659; fut l'un des fondateurs de l'Académie française. Ses poésies et ses pièces de théâtre, tombées dans un juste oubli, furent magnifiquement rétribuées par Richelieu. Quelques-unes de ses épigrammes sont des modèles, et son *Art poétique* (1658) abonde en traits judicieux. — II. (François), poète, fils du précédent, né à Paris en 1628, mort vers 1680; fut soldat, resta prisonnier de 1651 à 1654, et mena une existence misérable, ainsi que l'indique méchamment Boileau :

> Tandis que Colletet, crotté jusqu'à l'échine,
> S'en va chercher son pain, de cuisine en cuisine...

Colletet a laissé des *Noëls* (1660); *les Tracas de Paris* (1665), etc.

COLLETIER s. m. Fabricant ou marchand de collets.

COLLETIN s. m. Armur. Pièce de l'armure du XIVe au XVe siècle, qui défendait le cou et le haut de la poitrine. — Collet protecteur de cuir ou de grosse toile que mettent les forts de la halle pour porter leurs fardeaux sans se blesser.

COLLÉTIQUE adj. [kol-lé-ti-ke] (gr. *kollétikos*; de *kollao*, je colle). Pharm. Agglutinatif; qui sert à rejoindre les parties divisées.

COLLETTA (Pietro), patriote napolitain (1775-1831). Ardent partisan des Français, il se distingua dans l'armée de Joseph Bonaparte; il devint ministre de la guerre après la révolution de 1820. Sa *Storia de reame di Napoli dal* 1734 *sino al* 1825 a été traduite en français par Ch. Lefèvre (Paris 1835, 4 vol. in-8o). L'auteur s'y montre partisan exclusif de l'influence française.

* **COLLEUR** s. m. Celui qui fait des cartons, ou celui qui colle du papier peint sur les murs d'un appartement. La première acception est peu usitée; on dit aujourd'hui : CARTONNIER, — ↭ Jargon. Répétiteur chargé d'examiner. de COLLER des candidats. — Celui qui conte des *colles*, des bourdes.

COLLIBERT s. m. [kol-li-bèrr] (lat. *collo liber*, franc du collier). Nom donné dans le moyen âge à des serfs d'une condition supépérieure à celle des autres. — Nom donné dans le Poitou à une race autrefois proscrite, qui existe encore au milieu des marais vendéens. (Voy. CAGOT.)

* **COLLIER**, s. m. [ko-lié] (lat. *collare;* de *collum*, cou). Rangée de perles ou d'autres choses de même nature, que l'on porte au cou pour se parer; cet ornement n'est parmi nous, qu'à l'usage des femmes : *collier de grand prix*; *collier de perles, de pierreries.* — Chaîne d'or que portent les chevaliers de certains ordres, les jours de cérémonie, et à laquelle est suspendu le signe de l'ordre : *le collier de l'ordre de la Toison d'or*. On dit également, ellipt. *le collier de Saint-Michel, du Saint-Esprit, de la Toison.*— Prov. et fig. C'est un des grands colliers, un des gros colliers de la compagnie, se dit de celui qui a une grande autorité, un grand pouvoir dans une compagnie. — Cercle de fer, d'argent ou de quelque autre matière, que l'on met autour du cou des esclaves, et de quelques animaux : *collier de chien.* — Collier de force, collier garni de pointes tournées en dedans, dont on se sert pour dresser les chiens d'arrêt. — Par anal. Marque naturelle en forme de cercle, qui se voit quelquefois autour du cou des quadrupèdes, des oiseaux, et qui est différente par sa couleur du reste de leur poil ou de leur plumage : *un merle au collier*; *un chien noir qui a un collier blanc.* — Partie du harnais des chevaux de charette ou de labour, qui est faite de bois et rembourrée, et à laquelle les traits sont attachés. — Fig et fam. Collier de misère, se dit d'un travail pénible qu'on ne peut interrompre que pour le reprendre bientôt : *voilà les vacances finies, il faut reprendre le collier de misère.* — Cheval de collier, cheval propre à tirer. — Cheval franc du collier, cheval qui tire de lui-même sans qu'il soit besoin de lui donner des coups de fouet. — Prov. et fig. Etre franc du collier, se dit de celui qui est toujours prêt à faire les choses que son devoir, son honneur, etc., exigent de lui. Il se dit aussi d'un homme brave et qui est toujours prêt à marcher au combat. — Donner un coup de collier, faire un nouvel effort pour réussir dans quelque entreprise. — Archit. Astragale taillé en perles, en olives, ou en patenôtres.— Argot. Collier, cravate, mot expressif des voleurs qui voient dans la cravate un moyen d'étrangler. — Hist. Affaire du collier, voy. Lamotte-Vallois.

* **COLLIGER** v. a. [col-li-jé] (lat. *colligere*, recueillir). Faire des collections des endroits notables d'un livre : *il a colligé bien des passages.*

COLLIGEUR s. m. Celui qui collige.

COLLIGNON, cocher qui, au mois de septembre 1855, assassina un voyageur pour se venger d'une plainte portée par ce dernier contre les insolences dont il avait été l'objet de la part de Collignon. Le nom de ce misérable est devenu la plus grave insulte que l'on puisse adresser à un cocher.

COLLIMATEUR s. m. Appareil employé aux opérations de la collimation. Il est formé d'une lentille convergente et d'une fente lumineuse qui occupe le foyer principal.

COLLIMATION s. f. [kol-li-ma-si-on] (lat. *collimare* ou *collineare*, viser). Astron. Action de viser, de donner à la vue une direction déterminée. — Opération ayant pour but la correction d'un angle observé.

COLLIN D'HARLEVILLE (**Jean-François**), auteur dramatique, né à Maintenon (Eure-et-Loir), le 30 mai 1755, mort à Paris le 24 février 1806. Destiné au barreau, mais n'ayant aucun goût pour la chicane, il fit un mauvais clerc de procureur et finit par suivre sa vocation pour le théâtre. Sa première pièce, l'*Inconstant*, obtint un vif succès à Versailles en 1784 et à la Comédie-Française en 1786. Elle fut suivie de l'*Optimiste*, 5 a., vers, 1788, qui rapporta beaucoup à l'auteur. Puis vinrent le *Château en Espagne* (1789), *Le vieux Célibataire* (1793), l'un des meilleurs ouvrages du Théâtre-Français : *Monsieur de Crac dans son petit castel* (1791), amusant portrait du Gascon vantard; les *Artistes*, les *Mœurs du jour*, *Rose et Picard*, etc. Collin d'Harleville adopta la Révolution et entra à l'Académie française en 1795.

COLLIN DE PLANCY (**Jacques-Abin-Simon-Collin**, dit) écrivain très fécond mais sans consistance, né à Plancy (Aube) en 1794, mort en janvier 1881 ; passe à tort pour être le neveu de Danton. Au commencement de la Restauration, il ouvrit une imprimerie-librairie pour laquelle il fit ou remania plusieurs ouvrages. Les journées de Juillet ayant compromis sa position commerciale, il se réfugia en Belgique, où il vécut de publications qui flattaient la nationalité belge : *Fastes militaires de Belgique*; *Histoire des premières années du règne de Léopold*, etc. Voltairien, il n'avait encore publié que des ouvrages antireligieux, mis à l'index : *Dict. infernal*; *Mémoires d'un vilain au* XIVe siècle ; *le Diable peint par lui-même.* Mais en 1837, il changea complètement de vues, rentra en France, fonda à Plancy une espèce de société phalanstérienne, rendit visite au pape (1838), fit amende honorable, remania ou épura plusieurs de ses ouvrages et écrivit, pour la Société de la propagation des bons livres, une quantité de légendes (légendes de la sainte Vierge, des origines du Juif-Errant, des commandements de Dieu, des sept péchés capitaux, etc.), la *Chronique de Godefroy de Bouillon*, la *Cour du roi Dagobert*, une *Grande vie des Saints* (25 vol.), un *Chansonnier du chrétien*, contenant des injures rimées contre les philosophes. La plupart de ses nombreux ouvrages sont signés de différents pseudonymes.

* **COLLINE** s. f. (Lat. *collis*). Petite montagne qui s'élève en pente douce au-dessus de la plaine : *longue colline, petite colline.* — Poétiq. La double colline, le Parnasse. — La ville aux sept collines, Rome. Cette ville comprenait en réalité huit collines : l'Aventin, le Capitolin, le mont Cœlius, le mont Esquilin, le mont Janicule, le mont Palatin, le mont Quirinal, et le mont Viminal.

COLLINÉE, ch.-l. de cant., arr. et à 28 kil. N.-E. de Loudéac (Côtes-du-Nord), à la source de la Rance; 791 hab.

COLLINÉE (**Simon**, dit de), célèbre imprimeur, né à Collinée, mort à Paris en 1537. Il épousa la veuve du dernier des Estienne et inventa les caractères italiques.

COLLINGWOOD. I. ville de l'Ontario (Canada), sur la rive méridionale de la baie Géorgienne, à 145 kil. N.-O. de Toronto ; 4,930 hab. — **II.** Faubourg de Melbourne (Australie) ; 19,000 hab.

COLLINGWOOD (**Cuthbert**, lord), [kol'-lign-oûdd], amiral anglais (1750-1810). Après s'être distingué dans la guerre contre les Américains et contre les Français, il reçut le commandement en second de la flotte confiée à Nelson, en 1805. C'est en cette qualité qu'il engagea, sur l'ordre de son chef, la bataille de Trafalgar; et lorsque Nelson fut tombé, mortellement blessé, il eut l'honneur d'achever la défaite des Français.

COLLIOURE, *Caucoliberum*, comm. de l'arr. et à 30 kil. E. de Céret (Pyrénées-Orientales), sur la Méditerranée; 3,321 hab. Pêche de la sardine; salaisons; liège des Albères, vin liquoreux, apprécié surtout sur les marchés d'Amérique. Fortifications élevées par Vauban et modifiées depuis : château sur un rocher escarpé; forts de l'Etoile et du Mirador, redoute de Palat ou de Dugommier; redoutable fort Saint-Elme.

* **COLLIQUATIF**, **IVE** adj. [kol-li-koua-tif]. Médec. Qui accompagne la colliquation, qui en résulte, qui affaiblit par la colliquation : *sueur colliquative* ; *dévoiement colliquatif.*

* **COLLIQUATION** [kol-li-koua-si-on] (lat. *colliquescere*, se liquéfier, fondre). Médec. Amoindrissement des parties solides, avec excrétion abondante et diminution de cohésion des liquides et avec accompagnement d'un notable affaissement des forces.

COLLIROSTRE s. m. [kol-li-ro-stre] (lat. *collum, colli*, cou; *rostrum*, bec). Zool. Dont le bec ou le rostre naît du cou.

* **COLLISION** s. f. [kol-li-zi-on] (lat. *collisio*; de *cum*, avec ; *lædere*, léser). Didact. Choc de deux corps : *les physiciens expliquent plusieurs phénomènes par la collision des corps.* — Par ext. Lutte : *collision de deux armées*; *collision d'intérêts.*

COLLO, *Collops Magnus*, ville maritime, province et à 147 k. N. de Constantine (Algérie), sur une baie qui porte son nom, par 37° 0' 40" lat. N. (à la mosquée) et 4° 12' 27" long. E.; 3,040 hab. Le corail est très abondant sur la côte. Laine, cire, miel, fruits secs. Collo forma, au moyen âge, une petite république qui était en relation d'affaires avec la France et l'Italie. Les Turcs s'en emparèrent en 1520 et les Français le 11 avril 1843.

COLLOBRIÈRES, ch.-l. de cant., arr. et à 39 kil. N.-E. de Toulon (Var); 2,285 hab. Bouchons, châtaignes.

* **COLLOCATION** s. f. [kol-lo-ka-si-on] (lat. *collocatio*). Prat. Action par laquelle on range des créanciers dans l'ordre suivant lequel ils doivent être payés : *on a fait la collocation de ses créanciers; procès-verbal de collocation.* Voy. (Distribution, ordre). — Ordre, rang dans lequel chaque créancier est colloqué : *demande en collocation; bordereau de collocation.* — Somme qu'un créancier utilement colloqué a droit de toucher : *recevoir le montant de sa collocation.* — Collocation utile, collocation pour le payement de laquelle il y a suffisamment de deniers. — Collocation de l'argent, emploi qu'on fait de l'argent en le plaçant.

* **COLLODION** s. m. (gr. *kollôdês*, collant). Chim. Substance fortement adhésive produite en faisant dissoudre 8 parties en poids de coton-poudre préparé, dans 125 parties d'éther rectifié et 8 parties d'alcool rectifié. On agite pendant quelques minutes le coton dans l'éther, après quoi, l'on ajoute l'alcool et l'on continue d'agiter. On obtient ainsi un liquide de consistance sirupeuse, très volatil, qui laisse en s'évaporant une sorte de pellicule adhérente, laquelle s'attache avec ténacité à la surface du corps sur lequel a eu lieu l'évaporation. Cette propriété a fait admettre l'usage du collodion chaque fois qu'il s'agit de réunir les lèvres d'une plaie. On l'étend, à l'aide d'un pinceau, sur les parties malades. On le rend élastique par l'addition de 5 p. 100 d'huile de ricin. Il est alors employé pour soustraire certaines parties au contact de l'air, dans la variole par exemple. Le taffetas-collodion est un agglutinatif commode pour réunir les petites plaies. — Le collodion que l'on emploie en photographie, a été inventé par l'anglais F. Scott Archer, qui fit connaître cette découverte dans le journal le *Chemist* en mars 1851. Le collodion sert de dissolvant pour fixer à une plaque de verre une pellicule d'un iodure dont la solution a été mélangée avec le collodion.

COLLODIONNER v. a. Photogr. Couvrir d'une couche de collodion.

COLLOÏDE adj. [kol-lo-i-de] (*gr. kolla* colle; *eidos*, aspect). Pathol. Se dit d'une affection caractérisée par la production d'une matière gélatineuse, qui est renfermée dans une trame aréolaire : *cancer colloïde.*

COLLOIR s. m. Métier à coller.

COLLOMBET (**François-Zénon**), littérateur et historien, né à Siéges (Jura) en 1808, tué par

l'excès de travail en 1853. Il a laissé 40 volumes, comprenant l'*Histoire de saint Jérôme* (2 vol., 1844), et une *Histoire critique de la suppression des jésuites* (2 vol., 1846).

COLLONGES, ch.-l. de cant., arr. et à 26 kil. S.-O. de Gex (Ain), au pied du Credo; 1,503 hab. Vins blancs renommés.

* **COLLOQUE** s. m. [kol-lo-ke] (lat. *cum*, avec; *loqui*, parler). Dialogue, entretien de deux ou de plusieurs personnes : *ils ont ensemble de fréquents colloques.* (Fam.) — Le colloque de Poissy, conférence célèbre qui fut tenue à Poissy entre les catholiques et les réformés, en 1561. — Au pluriel. Titre de certains ouvrages qui contiennent des dialogues sur diverses matières : *les colloques d'Erasme.*

* **COLLOQUER** v. a. [kol-lo-ké] (lat. *collocare*; de *cum*, avec; *locare*, placer). Prat. Inscrire l'ordre suivant lequel doivent être payés des créanciers sur le prix de la vente, faite en justice, d'un objet qui appartenait à leur débiteur commun : *il a été colloqué utilement, en rang utile.* — Fam. Mettre quelqu'un en une place assez mauvaise : *vous voilà bien colloqué*, vous voilà dans une position embarrassante.— Placer : *on nous colloqua dans une magnifique berline.* — Livrer pour se débarrasser : *je lui ai colloqué ma fille.* — Appliquer, en parlant d'un coup : *je lui ai colloqué deux soufflets.*

COLLOT D'HERBOIS (**Jean-Marie** Collot, *dit*), conventionnel montagnard, né à Paris en 1750, mort à Cayenne le 8 janvier 1796. Ayant terminé ses études chez les oratoriens, il se voua, par goût, à la carrière dramatique, ajouta à son nom celui de d'Herbois, obtint de grands succès comme acteur, et aussi comme auteur, dirigea le théâtre de Genève et se retira à Chaillot, près de Paris, lorsqu'il eut réalisé une modeste fortune. La Révolution, qui établissait les droits des comédiens, ne pouvait manquer de trouver en lui un partisan des plus passionnés. Il fit représenter des pièces politiques, telle que la *Famille patriote* (1790), et le *Procès de Socrate* (1791); en même temps, il devint l'un des orateurs les plus populaires du club des Jacobins. Son *Almanach du Père Gérard* obtint le prix au concours ouvert par cette Société politique pour le meilleur ouvrage populaire destiné à expliquer les principes de la Révolution. Ce petit livre, publié au bénéfice des soldats de Châteauvieux, injustement condamnés sur le faux rapport de Bouillé, eut un succès prodigieux et mit son auteur en évidence. Collot d'Herbois parvint à obtenir la délivrance des soldats de Châteauvieux (1792). Commissaire de la Commune insurrectionnelle (11 août 1792), il sauva les Suisses qui s'étaient réfugiés aux Feuillants. Les électeurs l'envoyèrent à la Convention; il y proposa et y fit adopter l'abolition de la royauté (21 sept.), se prononça pour la mort de Louis XVI, fut nommé président de la Convention le 13 juin 1793, entra au Comité de salut public (sept. 1793) et fut chargé d'exécuter à Lyon les terribles décrets de la Convention; il les adoucit et ne fit que 330 victimes, alors que s'il eût obéi aux injonctions de Robespierre, il aurait pu frapper plus de 2,000 coupables. Après la chute de Robespierre, les thermidoriens s'acharnèrent à le perdre, ainsi que les autres membres du Comité de salut public. L'Assemblée, se contredisant elle-même, décréta la déportation de celui qui était faussement accusé d'avoir outrepassé ses pouvoirs à Lyon. A peine arrivé à Cayenne, Collot d'Herbois fut enfermé au fort de Sinnamary, sous prétexte que sa présence suffirait pour faire révolter les nègres; il mourut d'une fièvre cérébrale. Il s'était ruiné au service de la Révolution.

* **COLLUDER** v. n. [kol-lu-dé] (lat. *colludere*). Jurispr. S'entendre avec sa partie adverse au préjudice d'un tiers.

* **COLLUSION** s. f. [kol-lu-zi-on] (lat. *collusio*). Intelligence secrète entre deux ou plusieurs parties au préjudice d'un tiers : *on voit bien qu'il y a collusion entre eux, qu'il y a de la collusion.* — Toute intelligence secrète dans les affaires pour tromper un tiers : *on disait qu'il y avait collusion entre les chefs des partis contraires.*

* **COLLUSOIRE** adj. Jurispr. Qui se fait par collusion : *acte collusoire; disposition collusoire; arrêt collusoire.*

* **COLLUSOIREMENT** adv. D'une manière collusoire : *cet arrêt a été rendu collusoirement.*

COLLUTOIRE s. m. [kol-lu-toua-re] (lat. *colluere*, laver). Méd. Sorte de gargarisme qu'on applique au moyen d'un pinceau sur les gencives, au palais et à la face interne des joues.

* **COLLYRE** s. m. [kol-li-re] (gr. *kollurion*; de *kollura*, trochisque). Méd. Topique quelconque spécialement destiné à être appliqué sur l'œil ou sur la conjonctive. Les collyres sont ordinairement liquides et consistent en solutions astringentes, à l'eau de saturne, au sulfate de zinc, à l'alun, au tannin, à l'eau de rose; en substitutifs (nitrate d'argent); en altérants (calomel, sublimé); et en narcotiques (belladone ou laudanum). — **C. au borax**, contre l'ophtalmie : borax, 1 gr.; teinture de safran, 10 gouttes; eau, 30 gr. En instiller dans l'œil trois fois par jour dans l'ophtalmie simple. — **C. au sublimé** : sublimé, 3 centigr.; eau distillée, 30 gr. En mettre dans l'œil une fois par jour. — **C. de Gimbernat** : eau distillée, 30 gr.; potasse caustique, 1 décigr. Une goutte de temps en temps contre les taies; laver l'œil ensuite avec un liquide mucilagineux (*Codex*). — **C. d'iodure de potassium** : iodure de potassium, 1 gr.; hydrolat de laitue, 99 gr. Bourrelets et taies commençantes de la cornée (iodognosie). — **C. résolutif des hôpitaux** : eau de rose, 120 gr.; alcoolat vulnéraire, 8 gr.; sous-acétate de plomb liquide, 4 gr.

COLMAN [kol-mann]. I. (**George**), l'Ancien, poète dramatique anglais, né à Florence en 1733, mort fou en 1794. Il a laissé plus de 30 pièces. Ses *Œuvres dramatiques* ont été publiées en 1777. — II. (**George**), le Jeune, fils du précédent (1762-1836). Sa jolie pièce, *John Bull* (1805), est une spirituelle peinture des mœurs anglaises.

COLMAR, ville d'Allemagne, **ch.-l.** de la haute Alsace, ancien ch.-l. du dép. français du Haut-Rhin, au pied des Vosges, à 70 kil. S.-S.-O. de Strasbourg; 33,146 hab. C'est l'un des principaux centres de l'industrie du coton en Allemagne. Ville impériale libre dès le XIIIe siècle, elle fut entraînée dans les guerres civiles, sous Rodolphe de Hapsbourg et Adolphe de Nassau. Les Suédois la prirent en 1632; les Français s'en emparèrent et la démantelèrent en 1673; elle fut cédée à la France en 1697 et revint à l'Allemagne en 1871. Lat. 48° 4' 41'' N.; long. 5° 1' 20'' E.

COLMARIEN, IENNE s. et adj. Habitant de Colmar; qui appartient à cette ville ou à ses habitants.

COLMARS, *Collis Martis*, ch.-l. de cant., arr. et à 50 kil. N.-E. de Castellane (Basses-Alpes); 708 hab. Fromages dits de Thorame.

* **COLMATAGE** s. m. Agric. Opération qui consiste à exhausser un bas-fond habituellement immergé, au moyen de terres prises dans des lieux plus élevés et que l'on fait charrier et déposer par les eaux elles-mêmes : *le colmatage a pris naissance en Toscane.*

COLMATE s. f. (ital. *colmata*). Terrement; résultat du colmatage.

COLMATER v. a. (ital. *colmare*, combler). Agric. Exhausser ou fertiliser artificiellement les terrains bas ou stériles, au moyen des dépôts vaseux formés par les eaux des fleuves ou des mers.

COLNE, ville du Lancashire (Angleterre), à 45 kil. N. de Manchester; 16,774 h. Manufactures de coton.

COLOCASE s. f. [ko-lo-ka-ze] (gr. *kolokasia*). Bot. Genre d'aroïdees, type de la tribu des colocasiées, renfermant de nombreuses espèces qui croissent dans les régions tropicales des deux continents, et que l'on recherche à



Colocasia (Caladium) esculenta.

cause de leurs grandes et belles feuilles diversement colorées. L'espèce la plus connue est la *colocase comestible* (*colocasia esculenta*), que l'on considère souvent comme une variété de la *colocase des anciens* (*colocasia antiquorum*) des Indes orientales; on la cultive dans tous les pays chauds, à cause de ses racines farineuses, que l'on fait sécher et torréfier; on mange aussi ses feuilles. La variété appelée *taro* croît dans les îles Sandwich; ses racines rôties, puis cuites dans de l'eau, forment la pâte appelée *poi*, qui contient beaucoup de fécule et est très nutritive.

COLOCASIÉ, ÉE. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la colocase. — s. f. pl. Tribu d'aroïdées ayant pour type le genre colocase.

COLOCATAIRE s. m. Celui qui est locataire avec un ou plusieurs autres dans la même maison.

COLOCOLO s. m. Espèce du genre chat qui vit en Guyane. Le *colocolo* (*felis ferox*), est de la taille de l'ocelot; son naturel est sauvage; il détruit une grande quantité de singes et de petits mammifères.

COLOGNE, all. *kœln*, ville très forte de la Prusse, capitale d'un district de la province Rhénane, sur la rive gauche du Rhin, à 60 kil. E.-N.-E. d'Aix-la-Chapelle; 321,548 hab., presque tous catholiques. Elle est réunie (par un pont de bateaux et par un pont en fer, long de 420 mètres) à Deutz, qui se trouve sur l'autre rive du fleuve. Sa célèbre cathédrale, le plus vaste édifice gothique qu'il y ait au monde, mesure 119 m. de long, 75 de large, avec un clocher de 115 m. de haut. Les travaux de cette cathédrale furent commencés en 1250; on les abandonna plusieurs fois, et on les termina en 1880. On trouve à Cologne plusieurs autres églises remarquables, une nouvelle synagogue, une maison de ville où se réunissaient autrefois les marchands de la Hanse, la Gürzenich ou Kaufhaus, une grande bibliothèque publique, et plus de vingt établissements où l'on fabrique de l'eau de Cologne. Cette grande ville doit son origine à un camp romain dans lequel les Ubii furent transférés, d'où son nom d'Oppidum Ubiorum. La mère de Néron, Agrippine, qui y naquit, poussa son mari, Claude, à y fonder en 51 ap. J.-C., une colonie sous le nom de Colonia Agrippina. Jusqu'au temps de la Révolution française, les deux bourgmestres portèrent la toge consulaire, et les notables

citoyens formèrent une classe patricienne. Pendant plus de deux siècles, Cologne fut une ville hanséatique, et au moment de sa plus grande puissance, elle put mettre 30,000 hommes sous les armes; elle posséda de



Cathédrale de Cologne en 1876.

grands privilèges et un vaste commerce. Mais sa prospérité déclina rapidement après l'expulsion des protestants, en 1618. Les Français qui l'occupèrent en 1794, prohibèrent la mendicité et sécularisèrent les établissements religieux. Elle fut cédée à la Prusse en 1814. Lat. 50° 56' 29" N.; long, 4° 37' 28" E.

COLOGNE (**Eau de**). Voy. Eau.

COLOGNE, ch.-l. de cant., arr. et à 23 kil. N. de Lombez (Gers); 620 hab.

COLOMB (**Saint**). Voy. Columba.

COLOMB [ko-lon] (ital. Colombo; espag. Colon). I. **Christophe**, célèbre navigateur qui découvrit l'Amérique, né à Gênes (Italie) en 1435 ou en 1436, mort à Valladolid (Espagne), le 20 mai 1506. Après quelques hâtives études à l'université de Pavie, il entra, dès l'âge de 14 ans, dans la carrière maritime et fit plusieurs voyages sur la Méditerranée, à bord d'un navire marchand. Etabli à Lisbonne en 1470, il y épousa Felipa, fille du navigateur italien Perestrello, qui lui fournit des indications sur les pays qu'il avait visités. Christophe Colomb gagnait sa vie à dessiner des plans et des cartes; avide de s'instruire, il visita la côte de Guinée. En 1477, il fit un voyage au N.-O., à 100 lieues au delà de « l'île de Thulé », que l'on supposait être l'Islande; il atteignit 73° de lat. N. On pense que ses conversations avec des marins islandais lui firent connaître l'existence d'une terre que les anciens navigateurs scandinaves avaient découverte en occident. Peu après, il visita l'établissement portugais de San Jorge da Mina, sur la côte de Guinée. Ayant conçu l'idée d'atteindre l'Indoustan par une route nouvelle, du côté de l'Occident, il s'en ouvrit par correspondance à Paulo Toscanelli, savant cosmographe de Florence, qui dressa la carte du chemin que Colomb devait parcourir dans son premier voyage d'exploration. Ayant vainement demandé des secours à Gênes, au roi Jean II de Portugal et à Ferdinand d'Espagne, il ne se laissa pas abattre par les privations ni par les déboires et continua de se chercher des protecteurs. Le collège de Salamanque avait déclaré que son projet était impie, parce qu'il est contraire aux Ecritures de croire aux antipodes; aussi Colomb fut-il repoussé de toutes parts. Il parvint à soumettre son projet à la reine Isabelle qui, supérieure aux préjugés des théologiens, s'écria avec enthousiasme : « Cette entreprise sera faite aux frais de ma couronne de Castille; j'engagerai mes bijoux, s'il le faut ». Le document royal, signé le 17 avril 1492, en vertu duquel Colomb fut mis à la tête d'une expédition d'exploration, porte les signatures de Ferdinand et d'Isabelle; mais il est prouvé que cette dernière seule en fit les frais. Il fut convenu, entre autres choses, que Colomb et ses héritiers mâles auraient pour toujours l'office d'*amiral* pour toutes les terres qu'il découvrirait; qu'il serait vice-roi et gouverneur général de ces terres, et qu'il recevrait un dixième des pierres et métaux précieux, ainsi que des marchandises, obtenus dans l'étendue de sa juridiction. Une lettre de privilège l'autorisa à prendre le titre de *don*. Une flottille de trois navires fut mise à sa disposition. Il prit le commandement de l'un de ces navires; les deux autres furent confiés aux Pinzons. Cette flottille, portant 120 hommes et des provisions pour un an, quitta Palos, le 3 août 1492. Au bout de six semaines de navigation, les équipages, effrayés par la déclinaison de l'aiguille aimantée et par la rencontre d'herbes marines inconnues, demandèrent à revenir en Espagne. Colomb dut déployer une grande énergie pour entraîner ses compagnons vers les terres qu'il entrevoyait dans son esprit. Le 12 octobre, au moment où les matelots désespérés allaient le forcer au retour, il aperçut l'une des îles Bahama, dont il prit possession pour la couronne de Castille et qu'il nomma *San-Salvador*, en commémoration des dangers qu'il avait surmontés. Naviguant ensuite vers le sud, à la recherche d'une région produisant de l'or, il découvrit les îles de la Conception, d'Exuma, de Larga, de Cuba et d'Haïti, qu'il nomma Hispaniola. Sur la baie d'Hispaniola, appelée depuis Caracola, il bâtit un fort, dans lequel il laissa 39 hommes, et il fit ensuite voile pour l'Espagne, où il arriva le 15 mars 1593. Il fut accueilli avec des honneurs extraordinaires; et les souverains des Espagnes le traitèrent d'égal à égal, tant était grande leur admiration pour celui qui venait de leur donner un royaume. Colomb avait eu soin de ramener avec lui quelques sauvages, de brillants oiseaux, des plantes inconnues et surtout des métaux précieux, car le but de son exploration n'avait pas été positivemement scientifique. Colomb reçut le commandement d'une flotte de dix-sept navires, portant 1,500 hommes. Il partit de Cadix le 25 sept. 1493, découvrit les îles Caraïbes, la Jamaïque et Porto-Rico, fonda une colonie à Hispaniola, et laissa le commandement à son frère Bartolomeo, nommé par lui lieutenant gouverneur. Il revint en Espagne, pour défendre son administration contre les calomnies de ses ennemis (1496). S'étant disculpé, il repartit en 1498, avec six navires. Pendant ce troisième voyage, il découvrit l'embouchure de l'Orénoque, la côte de Para, et les îles de la Trinité, Margarita et Cubaqua. Il reconstitua la colonie désorganisée d'Hispaniola et se fit de nouveaux ennemis en rétablissant l'ordre. Accusé de vouloir se rendre indépendant, il fut arrêté, ainsi que ses deux frères, par Bobadilla, envoyé d'Espagne pour cet objet. Il fut chargé de chaînes et transporté en Espagne (1500). Le roi, dont Bobadilla avait outrepassé les ordres, fit rendre la liberté à Christophe Colomb; mais il donna le gouvernement d'Hispaniola à Nicolas Ovando, et rejeta les réclamations de l'illustre explorateur. En 1502, Colomb, à la tête de quatre caravelles et de 150 hommes, partit à la recherche d'un passage pour les Indes, à travers le golfe du Mexique. Il longea la terre au S. de ce golfe et, après de grandes souffrances, il retourna en Espagne, en 1504. Ses dernières années se passèrent à tâcher d'obtenir du roi la réalisation de ses promesses. Il fut enterré avec une grande pompe à Valladolid. Ses restes furent transférés à Séville en 1513, à Saint-Domingue en 1536, à la Havane en janv. 1796. On dit que la première inscription de sa tombe fut : « A Castilla y a Leon Nuevo Mundo dio Colon. » « A la Castille et à Léon, Colomb donna un Nouveau Monde. » — Après sa mort, son fils aîné, Diego, recouvra la vice-royauté d'Hispaniola. Louis, fils de Diego, échangea cette dignité héréditaire contre le titre de duc de Veragua, et avec lui s'éteignit la descendance masculine de Colomb. Son second fils, Fernand, a laissé une courte mais intéressante biographie de Christophe Colomb (trad. franc. de Cotolendy, 1681). Les *Œuvres complètes de Christophe Colomb* ont été publiées à Lyon, par Torre, en 1864. Les meilleures biographies de cet explorateur sont celles de Bossi (1818; trad. par Urano, 1825); de Spotorno, d'Irving (1828, 4 vol.; trad. de Merruau, Paris, 1838); de Helps (1869); et d'Ortega y Frias (1874). — II. (**Bartolomeo**), frère aîné de Christophe Colomb, né à Gênes vers 1432, mort en 1514. Dessinateur de cartes à Lisbonne, il partageait les opinions de son frère et, de même que lui, voyagea beaucoup. Il se rendit en Angleterre pour tâcher de gagner les bonnes grâces du roi Henri VII, en faveur de l'expédition projetée par Christophe; il ne réussit pas dans cette entreprise, et pendant son retour, il apprit, en France, qu'un nouveau monde était découvert. La reine Isabelle lui donna le commandement de trois navires chargés de provisions pour la nouvelle colonie d'Hispaniola; et à son arrivée dans cette colonie, Christophe le nomma *adelantado* ou lieutenant gouverneur. Il partagea l'emprisonnement de son frère; mais le roi espagnol confirma son titre et lui donna, en toute propriété, la petite île de Mona, près d'Haïti.

* **COLOMBAGE** s. m. Charpent. Rang de solives posées à plomb dans une cloison de charpente, dans un pan de bois.

COLOMBAN (**Saint**), né en Irlande, vers 543, mort à Bobbio (Italie) en 615. D'abord moine en Irlande, il se rendit dans la Gaule avec douze compagnons en 575, et fut invité par le roi Gontran à se fixer en Bourgogne; il y fonda plusieurs monastères, mais finit par se faire chasser, à cause de la rudesse avec laquelle il parlait aux princes. Il voulait retourner en Irlande, lorsqu'il fit naufrage sur les côtes de Bretagne; il se dirigea alors vers l'Italie et convertit, chemin faisant, les habitants de l'Austrasie. Il resta trois ans à Bregenz, sur le lac de Constance, au milieu des Suèves et des Allemani. La défaite de sa protectrice, Brunehaut, l'ayant contraint de fuir, il laissa chez ces peuples, un de ses dis-

ciples, saint Gall, qui fonda l'école monastique portant son nom. En Italie, Colomban prêcha contre l'arianisme. Le roi Agilulf lui donna le territoire de Bobbio, sur la Trebbia, et Colomban y fonda une église et un monastère. Clotaire II l'invita en vain à revenir en Gaule. Ses œuvres ont été publiées par Sirin (Louvain, 1667). — Fête, le 21 novembre.

COLOMBAR s. m. Ornith. Sous-genre de pigeons, comprenant des espèces à gros bec qui vivent de fruits et habitent dans les bois.

COLOMBE s. f. (lat. *colomba*). Pigeon. Mot consacré à la poésie et au style soutenu : *Jupiter fut nourri par des colombes ; la colombe était l'oiseau de Vénus.* — S'emploie également, au lieu de pigeon, dans toutes les phrases tirées ou imitées de l'Ecriture sainte : *le Saint-Esprit descendit en forme de colombe sur N.-S., les femmes présentaient au temple, le jour de leur purification, une paire de tourterelles ou de colombes.* — COLOMBES BLANCHES, voy. *Skoptzy*.

COLOMBE (Sainte), vierge qui souffrit le martyre à Sens, vers 273. — Fête, le 31 déc.

COLOMBÉ, ÉE adj. Ornith. Qui ressemble à une colombe. — s. f. pl. Famille d'oiseaux comprenant le seul genre pigeon.

COLOMBE DE NOÉ, constellation. (V. S.)

COLOMBEL (Nicolas), peintre, né à Sotteville, près de Rouen, en 1646, mort à Paris en 1717. Il a décoré plusieurs des appartements de Versailles.

COLOMBES, commune du cant. de Courbevoie (Seine), sur la rive gauche de la Seine ; 16,798 hab. Nombreuses villas.

COLOMBEY, ch.-l. de cant., arr. et à 17 kil. S. de Toul (Meurthe-et-Moselle ; 800 hab.

COLOMBI, petite île située près de la côte d'Algérie, par 36° 26' 20" lat. N. et 4° 12' 27" long. E. — *Colombidés*. (V. S.)

COLOMBIE (République de), contrée qui s'appela, jusqu'en 1861, *Nouvelle-Grenade*, république de l'Amérique du Sud, entre 12° 21' lat. N. et 1° 20' lat. S. et entre 71° 12' et 85° 25' long. O ; bornée au N. par la mer des Antilles, au N.-E. et à l'E. par la république de Vénézuéla, au S.-E. par le Brésil, au S. par l'Ecuador, à l'O. par l'océan Pacifique et par Costa-Rica. Sa plus grande longueur du N. au S. est d'environ 1,500 kil. ; sa plus grande largeur de 1,200 kil.

Superficie : 1,331,045 kilom. carrés.

Population, environ 3,899,000 habitants.

A la suite d'une ruineuse révolution de plusieurs années, les Etats-Unis de Colombie ont adopté, le 4 août 1886, une nouvelle constitution et reçu un nouveau nom.

La République a cessé d'être fédérale pour devenir centrale, et le pays porte aujourd'hui le titre de « République de Colombie ».

La souveraineté des 9 Etats est abolie ; il n'y a plus que des départements dont les chefs, au lieu de recevoir le titre de présidents, ne sont que de simples gouverneurs, nommés directement par le président de la République.

Ce dernier est installé pour six ans ; le Sénat se compose de 27 membres (3 pour chacun des 9 départements).

La chambre des représentants compte 68 membres élus par le suffrage universel, chaque département formant un collège électoral qui envoie un député par 50,000 habitants, élu pour 4 ans.

Pour être électeur, il faut avoir l'âge de 21 ans accomplis et savoir lire et écrire, ou bien posséder soit un revenu annuel de 500 pesos, soit une propriété foncière d'au moins 1,500 pesos.

Les membres de la chambre des représentants doivent être âgés de 25 ans ; les sénateurs de 30 ans accomplis.

Capitale : *Bogota*, 120,000 habitants.

Les blancs, d'origine espagnole, sont au nombre d'environ 1 million ; les mestizos sont aussi nombreux ; le surplus de la population se compose de mulâtres, d'Indiens civilisés, de nègres et de Zambos par parties égales. — Près de la frontière méridionale, la chaîne des Andes se divise en deux branches : l'une, qui se dirige à l'Occident, suit la ligne des côtes ; l'autre, plus élevée, forme une série de plateaux qui s'étendent à une hauteur variant entre 2,000 et 4,000 m. au-dessus du niveau de la mer. Cette dernière chaîne se divise en deux rameaux presque parallèles, dont le point culminant, dans la chaîne de Santa-Marta, dépasse 5,000 mètres. Entre ces montagnes gisent d'immenses plaines de différents caractères. A l'E., les *llanos*, qui vont jusqu'à l'Orénoque, se composent de déserts sans arbres, brûlés par le soleil ou couverts de marais. La côte occidentale et une grande partie de l'isthme de Panama sont revêtues de forêts luxuriantes presque impénétrables qui n'ont pas été complètement explorées. Les côtes sont partout profondément découpées de baies vastes et sûres, parmi lesquelles nous citerons les golfes de Darien et de Maracaïbo sur la mer des Antilles et le golfe de Panama sur le Pacifique. Principaux ports : Aspinwall, Cartagena, Sabanilla, Santa-Marta et Rio-Hacha sur l'Atlantique ; Panama et Buenaventura sur le Pacifique. Les portions de l'E. et du S.-E. sont arrosées par les tributaires de l'Orénoque et de l'Amazone ; les plus importants de ces cours d'eau sont la Magdalena, son tributaire la Cauca, et l'Atrato, qui se jette dans le golfe de Darien et que les plus gros navires peuvent remonter jusqu'à 275 kil. de son embouchure. L'or, l'argent, le cuivre, le plomb, le fer, le mercure, le charbon, le sel, les émeraudes, l'améthyste se trouvent en plusieurs endroits. Le climat présente les plus remarquables contrastes, en raison des différences d'altitude du territoire. Le long des côtes, où la fièvre jaune règne à l'état endémique, la température est chaude et lourde, l'air est malsain ; sur les plateaux au contraire, on jouit d'un printemps perpétuel et les fièvres pernicieuses sont presque inconnues. Dans la plaine de Bogota, la pluie tombe chaque après-midi pendant quelques heures seulement de la saison sèche ; tandis que dans les forêts de Darien elle tombe sans cesse. — La flore combine à peu près tous les produits des zones torride et tempérée. Les immenses forêts, encore inexplorées, abondent en arbres d'une grande valeur : cinchona, palmier pitayo, cèdre, tolu, vanille, lignum vitæ, acajou et caoutchouc. Parmi les animaux indigènes, on distingue le jaguar, le puma, plusieurs espèces de singes, le paresseux, l'armadillo, le fourmilion, le cabiai et le tapir. Dans les contrées basses et chaudes, il faut craindre l'alligator, le boa constrictor et les nombreux serpents venimeux. Le condor plane dans les régions des Andes et se repose sur les plus hautes sommités. Les tortues et le poisson abondent sur les côtes ; on trouve des perles et du corail dans la baie de Panama et près de Cartagena. — Les céréales sont cultivées sur les plaines, et le riz, le coton, le sucre, le café, le tabac, le cacao et les fruits des tropiques croissent le long des côtes. Dans les plaines orientales, les habitants, qui sont généralement des créoles, se livrent exclusivement à l'élève des chevaux, des mules et des bœufs. L'industrie manufacturière est peu avancée ; à Bogota et dans quelques autres villes, on travaille le coton, la laine, la paille ; on fabrique du savon, des tapis, du cuir. — Le commerce a lieu particulièrement avec la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la France, les Etats-Unis et Vénézuéla. Moyenne des importations : 12 millions de pesos ; moyenne des exportations : 17 millions de pesos. Les principaux articles exportés sont : l'or et l'argent en barres, le quinquina, le café, les peaux, le tabac, les chapeaux de paille, le caoutchouc et le coton. Ce vaste territoire n'est encore desservi que par de petites voies ferrées : l'une, qui traverse l'isthme de Panama, mesure 75 kil. ; l'autre, de Sabanilla (embouchure du fleuve de la Madeleine) à Barranquilla, n'a pas plus de 28 kil. En tout, 347 kilomètres. Lignes télégraphiques, 8,049 kilomètres. La constitution de 1863, modelée sur celle des Etats-Unis, donnait le pouvoir exécutif à un président élu pour deux ans par le peuple des différents Etats, à une majorité absolue des Etats ; ce président était doublé d'un vice-président et d'un ministère. Le pouvoir législatif appartenait au congrès composé d'un sénat (3 membres par Etat) et d'une chambre de représentants (61 membres, élus par le suffrage universel). Le pouvoir judiciaire dépendait de la cour suprême de Bogota, aux membres nommés par les chambres législatives des neuf Etats. Chaque Etat avait sa constitution. Recettes, 24,500,000 pesos ; dépenses, 25,500,000 pesos ; déficit, 1 million de pesos. Dette extérieure, 25 millions de pesos ; dette intérieure, 11 millions de pesos ; dette totale, 36 millions de pesos. Depuis quelques années on accorde une grande attention à l'instruction publique ; 1,800 écoles (publiques ou privées) reçoivent plus de 75,000 élèves. Il y a une université à Bogota. — La liberté religieuse existe de la manière la plus absolue ; le catholicisme, culte dominant, possède un archevêché à Bogota. — MONNAIES, POIDS ET MESURES. Système décimal français. L'unité de monnaies est le peso d'or = 5 fr. ; il y a des pièces de 10 et de 20 pesos. Le peso d'argent vaut 5 fr. Il y a des pièces de 2 decimos = 1 fr. ; 1 decimo = 0 fr. 50 ; et 1/2 decimo = 0 fr. 25. — HIST. Les côtes de la Colombie furent découvertes par Alonso de Ojeda en 1499 et visitées par Rodrigo Bastidas en 1501, puis par Christophe Colomb en 1502. On leur donna le nom de Nouvelle-Grenade. Le territoire de ce pays, de même que ceux du Mexique et du Pérou, était habité par un peuple que l'on distinguait en deux branches : 1° les sauvages des terres basses et des régions côtières ; 2° la famille demi-civilisée des plateaux. Dans les montagnes vivaient les Muyscas ou mieux Chibchas. La conquête espagnole s'effectua en 1536-'7 et le pays fut érigé en vice-royauté appelée Nouvelle-Grenade, en 1718. Les premiers efforts pour secouer le joug de l'Espagne furent faits en 1781 et en 1795. L'indépendance, proclamée en 1811, fut assurée par Bolivar en 1819, époque où la Nouvelle-Grenade, associée à Quito et Vénézuéla, forma la république de Colombie. Cette union fut dissoute en 1829, par suite de la révolte de Vénézuéla ; en 1830, l'Ecuador forma une république particulière. La Nouvelle-Grenade adopta une constitution en 1832 et fut continuellement troublée par la lutte des partis. Au commencement de 1860 le parti libéral, sous la conduite du général Thomas Mosquera, prit les armes contre le président Ospina, représentant du parti fédéral ou conservateur. Le 18 juillet 1861, Bogota tomba au pouvoir de Mosquera qui agit comme dictateur jusqu'à la proclamation de la nouvelle constitution (8 mai 1863). Pendant cette dictature, la révolution fut complète : un congrès des Etats libéraux détruisit jusqu'au nom de l'ancienne république et adopta celui de Colombie. Le premier président Murillo Toro, élu pour deux ans, descendit constitutionnellement du pouvoir le 1er avril 1866 ; Mosquera, son successeur, fut moins heureux et fut emprisonné par l'ordre du congrès avant l'expiration de son mandat. Depuis lors le pays a été souvent troublé par la guerre civile. (V. S.)

COLOMBIE ANGLAISE, province de la fédération du Canada, entre 48° 18' et 60° lat. N.

et entre 116° et 141° long. O., bornée par les territoires du N.-O., les montagnes Rocheuses, les Etats-Unis, le Pacifique et Alaska ; 885,944 kil. carr.; 98,173 hab., dont 500 nègres, 3,500 Chinois et 23,000 Indiens. Cette province comprend l'ile Vancouver et les iles de la reine Charlotte. Sa capitale est Victoria, dans l'ile Vancouver. Exportation d'or, de charbon de terre, de poisson et de fourrures. Rivières navigables : Columbia et Fraser. Climat sain et relativement doux.

COLOMBIEN, IENNE s. et adj. Habitant de la Colombie ; qui appartient à ce pays ou à ses habitants.

* **COLOMBIER** s. m. Bâtiment en forme de tour ronde ou carrée, où l'on retire et nourrit des pigeons : *colombier bien garni* : *l'échelle, les boulins d'un colombier.* — COLOMBIER A PIED, colombier qui a des boulins depuis le sommet jusqu'au rez-de-chaussée : *autrefois, il n'était permis qu'aux seigneurs hauts justiciers d'avoir des colombiers à pied.* — Prov. et fig. FAIRE VENIR, ATTIRER LES PIGEONS AU COLOMBIER, attirer des chalands, des personnes qui apportent du profit ; et, dans le sens contraire : CHASSER LES PIGEONS DU COLOMBIER. — Législ. « Le *droit de colombier* était l'un des nombreux privilèges seigneuriaux qui florissaient avant la Révolution française, et le vilain qui tuait un pigeon était soumis à une forte amende ; mais ce droit a été aboli par l'article 2 du décret de l'Assemblée nationale des 4-11 août 1789. D'après le Code civil, les pigeons des colombiers doivent être considérés comme immeubles par destination tant qu'ils restent attachés au fonds et qu'ils ne sont pas vendus par le propriétaire (art. 524). Mais si ces pigeons passent dans un autre colombier, ils cessent de faire partie du premier et ne peuvent être revendiqués, à moins qu'ils n'aient été attirés par fraude et artifice (id., art. 564). Les maires peuvent ordonner la fermeture des colombiers, aux époques des semailles et des moissons. » (V. S.) (CH. Y.)

* **COLOMBIER** s. m. Papet. et impr. Sorte de papier d'un grand format : *grand colombier.*

COLOMBI-GALLINE s. f. Ornith. Sous-genre de pigeons qui vivent à terre sans percher. — Plur. des COLOMBI-GALLINES.

COLOMBI-HOCCO s. m. Sous-genre de pigeons qui a pour type le goura. — Plur. des COLOMBI-HOCCOS.

* **COLOMBIN, INE** adj. Qui est d'une couleur mélangée entre le rouge et le violet, approchant du gris de lin : *taffetas colombin ; soie colombine* ; *couleur colombine.* On dit aujourd'hui : *gorge de pigeon.* — ❧ Qui a rapport aux pigeons : *innocence colombine.* — s. m. pl. Famille d'oiseaux ayant pour type le genre pigeon.

* **COLOMBINE** s. f. Agric. Fiente de pigeon ; et, par ext., celle des volailles : *la colombine est un très bon engrais.*

COLOMBINE, l'un des personnages de la comédie italienne et des théâtres forains, ordinairement une frétillante soubrette courtisée par Arlequin. Elle porte invariablement un costume blanc et un tablier vert.

COLOMBI-PERDRIX s. f. Ornith. Sous-genre de pigeons qui a pour type la colombe à tête bleue. — Plur. des COLOMBI-PERDRIX.

COLOMBIUM s. m. [ko-lon-bi-omm]. Métal découvert en 1801 par C. Hatchett, dans un minéral nommé colombite. Il est identique au niobium.

COLOMBO s. m. Racine d'un arbrisseau de la famille des ménispermées, employée en médecine pour combattre la dyssenterie, les affections chroniques des voies digestives et le choléra.

COLOMBO ou **Columbo**, ville de Ceylan, siège du gouvernement et principal port de la côte O.; 130,000 hab. La colonie européenne s'est établie sur une péninsule rocheuse. Colombo fut occupé par les Portugais en 1517, pris



Cathedrale de Colombo.

par les Hollandais en 1603 et par les Anglais en 1796.

COLOMBOPHILE adj. et s. (lat. *columbus*, pigeon ; gr. *phileô*, j'aime). Qui aime les pigeons : *société colombophile.*

* **COLON** s. m. (lat. *colonus*). Celui qui cultive une terre, dans quelque pays que ce soit : *le pays manque de colons.* — Jurisp. COLON PARTIAIRE, cultivateur qui rend au propriétaire une portion convenue des récoltes et des autres produits de sa ferme. — Celui qui fait partie d'une colonie, qui habite une colonie : *un riche colon, de nombreux colons.* — Hist. Dans le Bas-Empire. Personne non libre attachée au sol. — Désignait, chez les premiers Francs, les hommes appartenant à la classe intermédiaire entre celle des hommes libres et celle des serfs.

COLON ou **Aspinwall**, port de Colombie, tête de ligne, sur l'Océan, du chemin de fer de l'isthme de Panama ; à 75 kil. N.-O. de Panama ; 7,000 hab. Ville fondée en 1850 par la compagnie du chemin de fer, dans la petite île de Manzanilla, baie de Limon, sur le meilleur port de la côte.

* **CÔLON** s. m. (gr. *kôlon*, membre). Anat. Partie du gros intestin qui s'étend du cæcum au rectum, de la région iliaque droite à la région iliaque gauche. Il se divise en quatre portions : *côlon ascendant* ou *côlon lombaire droit*, du côté droit, depuis la fosse iliaque droite jusqu'à l'hypocondre du même côté ; le *côlon transverse* ou *arc du côlon*, d'un hypocondre à l'autre, au-dessous de l'estomac et au-dessus du petit intestin ; le *côlon descendant*, du côté gauche ; et l'*S iliaque*, dans la région gauche, terminé dans le rectum. Le côlon d'un homme mesure environ 1 m. 40 centim. de long et 2 centim. et demi de large. Chez les mammifères, il existe ordinairement un côlon bien marqué ; excepté chez les édentés, où l'on ne fait aucune distinction entre le gros intestin et le petit intestin. Chez les carnivores, le côlon est court, large et cylindrique ; chez les herbivores, il est long ; chez le cheval, qui a les intestins 19 fois aussi longs que le corps, le côlon mesure plus de 6 mètres.

COLONAGE s. m. Exploitation du colon partiaire : *bail à colonage.* — Législ. « Le colonage diffère du bail à ferme en ce que le propriétaire, au lieu de recevoir un revenu fixe, en argent ou en nature, est soumis aux chances des récoltes et partage les produits de la métairie avec l'exploitant ou *colon partiaire.* La portion de fruits qui revient au bailleur s'acquiert donc seulement par la perception, tandis que, dans le bail à ferme, les fermages sont des fruits civils qui s'acquièrent jour par jour (C. civ. 580), ce qui a d'importantes conséquences juridiques, par exemple, en matière d'usufruit. En outre le fermier peut sous-louer ou céder son bail, à moins de prohibitions formellement exprimées dans la convention, tandis que cette faculté est interdite au colon partiaire, à moins qu'elle ne lui ait été expressément accordée ; et si ce dernier contrevient à la défense, le propriétaire peut demander la résiliation du colonat, rentrer ainsi en jouissance de la métairie, et réclamer des dommages-intérêts (id. 1763, 1764). C'est que le colon partiaire est en quelque sorte l'associé du bailleur et qu'en principe, un associé ne peut introduire une tierce personne dans la société sans le consentement de ses coassociés (id. 1861) ; néanmoins le colonage n'est pas résolu par la mort du preneur, et il continue avec les héritiers (id. 1742). Le cheptel, lorsqu'il est l'accessoire du colonat, est soumis en général aux règles du cheptel simple (id. 1829). Voy. CHEPTEL. La loi du 10 vendémiaire an IV (titre IV, art. 10) avait rendu les communes responsables envers les propriétaires auxquels leurs fermiers refusaient de livrer leurs parts de fruits ; mais si cette disposition législative peut s'expliquer historiquement, les principes du droit civil, établis postérieurement par les codes, s'opposent aujourd'hui à ce que le recours puisse être exercé. Le bail à colonage fait l'objet du titre deuxième du projet de code rural, présenté au Sénat par le gouvernement le 13 juillet 1876 ; et ce titre a été adopté par le Sénat le 17 juin 1880. Nous résumerons, s'il y a lieu, les dispositions de cette loi nouvelle, au mot MÉTAYAGE qui est le synonyme de bail à colonage partiaire. » (V. S.) (CH. Y.)

COLONAT s. m. Etat de colon, surtout dans l'ancienne Rome et pendant le moyen âge.

COLONE, village de la Grèce ancienne, dans l'Attique, un peu au nord d'Athènes. Œdipe, devenu aveugle, s'y retira.

* **COLONEL** s. m. (rad. *colonne*) Celui qui commande un régiment : *le colonel de tel régiment ; colonel d'infanterie, de cavalerie ; colonel d'artillerie à pied, à cheval ; colonel de hussards ; lieutenant-colonel.* — Officier qui, sans avoir de régiment, a le grade de colonel : *colonel du génie ; colonel d'état-major.* — COLONEL GÉNÉRAL, celui qui, en vertu d'un titre honorifique, est à la tête de tous les corps d'une même espèce de troupes : *colonel général des hussards.* — Hist. François Ier donna le titre de colonel au premier capitaine de chacune de ses légions (1534). Ce titre fut remplacé par celui de *chef de brigade* le 21 février 1793, et rétabli par décret du 1er vendémiaire an XII (1803) ; un décret du 23 mars 1809 créa les *colonels en second*, qui cessèrent d'exister en 1815.

COLONELLAT s. m. Titre, grade de colonel.

* **COLONELLE** adj. f. Désignait autrefois la première compagnie d'un régiment, celle qui n'avait point d'autre capitaine que le colonel : *la compagnie colonelle.* — Substantiv. *La colonelle ; il n'y a plus en France de colonelles.* — ❧ Femme d'un colonel : *madame la colonelle.*

COLONIA AGRIPPINA ou **Agrippinensis**, aujourd'hui *Cologne* (Allemagne), ancienne ville des Ubii, appelée *Oppidum* ou *Civitas Ubiorum.* (Voy. COLOGNE).

COLONIAIRE adj. Qui a rapport à une colonie romaine et à ses habitants : *soldat coloniaire.*

* **COLONIAL, ALE, AUX** adj. Qui est relatif aux colonies, qui vient des colonies : *régime colonial* ; — *Coloniale* (Ecole). (V. S.)

* **COLONIE** (lat. *colonia* ; de *colere*, cultiver). Proprem. Réunion d'hommes sortis d'un pays pour aller en habiter un autre ; et, par ext. population qui s'est formée et qui se perpétue

dans le lieu de leur établissement : *envoyer une colonie ; les Romains envoyaient des colonies de vétérans dans les villes qu'ils avaient conquises; une colonie de Phocéens vint fonder Marseille.* — Lieu, pays habité par une colonie : *Marseille était une colonie des Phocéens; Cologne était une colonie romaine; les colonies d'Amérique; la Martinique est une colonie française.* — Absol., au plur. Antilles françaises : *il est mort dans les colonies, aux colonies.* — COLONIE AGRICOLE, établissement fondé à l'effet de défricher des terrains incultes et de donner du travail aux indigents valides. — Etablissement qui a pour but de moraliser les jeunes détenus en les occupant aux travaux de la terre : *la colonie de Mettray.* — PÉRISSENT LES COLONIES PLUTÔT QU'UN PRINCIPE, mot célèbre, prononcé à la Constituante, dans sa séance du 13 mai 1791, par Robespierre, réclamant la liberté des nègres, dont l'émancipation allait, disait-on, ruiner les colonies. On l'attribue aussi à Barnave; mais ce dernier était, au contraire, partisan de l'esclavage. Cet axiome, d'une haute moralité, est souvent employé pour dire qu'il ne faut pas hésiter à sacrifier notre intérêt à la justice. — ENCYCL. Les Phéniciens donnèrent le premier exemple d'un peuple colonisateur; car jusqu'alors il n'y avait eu que des migrations de hordes qui, une fois établies sur le territoire envahi, ne conservaient aucune relation avec leur pays d'origine. Les colonies phéniciennes, au contraire, avaient un but commercial; elles mettaient la mère patrie en relations continues avec les îles de la Méditerranée, et les côtes d'Afrique et d'Espagne ; elles furent un puissant agent de civilisation. Quelques colonies antiques devinrent elles-mêmes métropoles ; telles furent : Carthage, colonie tyrienne, et Marseille, colonie phocéenne. Le régime des colonies variait suivant les pays; celles de Tyr restaient sous la dépendance politique de la mère patrie. Les Grecs fondèrent des colonies sur les côtes de Macédoine, de Thrace et d'Asie Mineure, sur les îles de l'Archipel et de la mer Ionienne, en Crète, à Rhodes, à Chypre, dans l'Italie méridionale, en Sicile, en Cyrénaïque, et sur les rivages les plus éloignés de la Méditerranée. Les colonies grecques se distinguaient ordinairement en colonies doriennes, ioniennes ou éoliennes, suivant la tribu dont elles avaient tiré leur origine; sous l'influence de la liberté politique, elles dépassèrent souvent leur mère patrie dans la culture des lettres, de la philosophie, des beaux-arts et de la civilisation. Milet devint à son tour une puissance colonisatrice; Ephèse, Syracuse, Rhodes et Cyrène acquirent un haut degré de richesse et de splendeur. Les colonies romaines, établies sur les terres conquises, faisaient partie de l'Etat, leurs membres possédant tous les droits des citoyens romains, y compris celui de *suffragium* ou de vote, et celui des *honores*, ou de pouvoir remplir des emplois. Les terres conquises leur étaient distribuées; les privilèges accordés aux indigènes variaient suivant les circonstances. Après le déclin et la chute de l'empire romain, il n'y eut plus de colonies jusqu'au temps où Gênes et Venise devinrent des puissances maritimes prépondérantes. Les colonies génoises furent fondées sur les côtes de l'Hellespont, de la mer Noire et de la mer d'Azov; celles des Vénitiens se trouvaient à Candie et à Chypre. Après la découverte de l'Amérique et du cap de Bonne-Espérance, l'Espagne, le Portugal, l'Angleterre, la Hollande et la France, devinrent puissances colonisatrices, et eurent des établissements dans presque toutes les parties du monde. Quelques-unes de leurs colonies changèrent plusieurs fois de maîtres; d'autres, proclamant leur indépendance, s'élevèrent au rang de grandes puissances (Etats-Unis, Brésil, Mexique, etc.). Les colonies suédoises et danoises ont peu d'importance. Nous donnons, dans nos articles relatifs à chaque puissance, le tableau de leurs colonies. Pour les colonies anglaises, voy. *Britannique (Empire)*. — COLONIES FRANÇAISES. L'empire colonial de la France a été autrefois très puissant; il s'accroît, depuis quelques années, avec une grande rapidité. Les papes ayant divisé le nouveau monde entre les Portugais et les Espagnols, François Ier demanda à voir le « testament du père Adam », et s'occupa de fonder, au nord de l'Amérique, des colonies que ses successeurs laissèrent tomber dans l'oubli. Déjà, depuis deux siècles, des navigateurs normands avaient créé plusieurs établissements sur la côte de Guinée. Jean de Béthencourt avait conquis les Canaries, en 1402; le capitaine normand Binot-Paulmier, de Gonneville, avait découvert Madagascar, en 1503; Angot, Jean Denis et plusieurs autres capitaines normands, gascons, bretons ou saintongeais, avaient découvert les terres situées au nord du nouveau monde, lorsque François Ier, sans se soucier des décrets du pape, envoya en exploration le capitaine florentin Jean Verazzani (1525), et ensuite le pilote malouin Jacques Cartier, qui prit possession de Terre-Neuve (1534), du Canada, etc. Les Français eurent aussi, de bonne heure, des colonies sur la côte du Brésil (voy. ce mot), en Floride (1562), (Voy. DE GOURGUES), en Guyane, dans les Antilles, à Madagascar et au Sénégal (voy. ces différents noms). Au moment de l'apogée de Louis XIV, la France possédait : *dans les petites Antilles*, Sainte-Croix, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Christophe, la Guadeloupe, la Désirade, Marie-Galande, les Saintes, la Dominique, la Martinique, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, les Grenadilles et Tabago ; *dans les grandes Antilles*, la Tortue, la partie occidentale de Saint-Domingue et l'île à Vache; *en Guyane* (France équinoxiale) : l'île de Cayenne, le fort de Kourou et le fort d'Orange; *dans l'Amérique septentrionale* (Nouvelle-France) : le Canada, l'Acadie, Terre-Neuve, le Labrador et la Louisiane; *dans l'Afrique occidentale :* Gorée, Saint-Louis et Portendic ; *dans la mer des Indes*, prétentions sur Madagascar, possession de Bourbon, de Pondichéry et de Chandernagor. Le honteux traité d'Utrecht (1713), nous coûta l'Acadie, la baie d'Hudson, l'île de Saint-Christophe et Terre-Neuve. Sous le règne de Louis XV, Dupleix fonda, dans l'Hindoustan, un empire qui lutta pendant longtemps contre celui des Anglais; mais la paix de Versailles (1763), nous coûta la Grenade, les Grenadilles, Saint-Vincent, la Dominique, le Canada, notre prépondérance dans l'Hindoustan et une partie de la Louisiane. Sous le Consulat, les nègres de Saint-Domingue, émancipés par la Révolution, se révoltèrent quand ils apprirent que le premier consul voulait rétablir l'esclavage ; et cette belle colonie fut perdue pour la France. La Louisiane, bien plus importante encore, fut vendue aux Etats-Unis en 1803. Le premier Empire nous coûta l'île de France, les Seychelles, etc. La Restauration nous donna Alger, et l'Algérie fut conquise sous le règne de Louis-Philippe. A la même époque, les Français prirent possession de Tahiti, des Marquises et des îles de la Société (1842), d'Assinie, de Grand-Bassam, du Gabon, de Nossi-Bé et de Mayotte. Le second Empire fonda ou conquit plusieurs de nos possessions : Nouvelle-Calédonie, Cochinchine, Cambodge. La troisième République a cherché au loin des compensations à nos pertes sur les bords du Rhin ; elle a acquis en toute propriété Tahiti, qui était seulement sous notre protectorat; elle a établi le protectorat français en Tunisie; elle a étendu la domination effective de la France sur toute l'Indo-Chine, sur une grande partie de l'Afrique du nord et de l'Afrique centrale, et définitivement soumis la grande île de Madagascar.

COLONIES FRANÇAISES

COLONIES	Date d'acquisition	Superficie en kilom. car.	Population	[illegible]
Algérie	[illegible]	600.000	4.429.421	7
Tunisie	1881	[illegible]	1.700.000	13
Sahara occidental		[illegible]	»	
Afrique occidentale : Sénégal	1637	887.000	1.950.000	2
Guinée franç.	1843	225.000	1.150.000	[illegible]
Côte-d'Ivoire	1843	310.000	2.370.000	8
Territoires militaires	1880	1.000.000	1 800.000	2
Dahomey	1893	185.000	700.[illegible]	[illegible]
Congo français	1884	2.500.000	8.000.000	3
Madagascar et dépendances	[illegible]	590.000	3.000.000	5
Réunion	1649	2.512	173.192	69
Comores et Mayotte	1843-86	2.077	85.500	41
Côte des Somalis	[illegible]	120.000	52.100	[illegible]
Totaux en Afrique		10.551.589	25.410.113	[illegible]
Inde française	1679	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Indo-Chine : Cochinchine	1861	59.460	2.320.000	[illegible]
Cambodge	1862	120.000	1.500.000	12
Annam	1884	220.000	5.000 000	[illegible]
Tonkin	1884	100.000	7.040.000	70
Laos	1893	207.000	470.000	2
Totaux en Asie		[illegible]	16.607.000	22
Nouvelle-Calédonie et dépendances	1854-87	23.952	59.000	2
Taïti et autres établissements de l'Océanie	[illegible]	5.000	40.500	8
Totaux en Océanie		28.[illegible]	99.500	[illegible]
Saint-Pierre et Miquelon	1635	241	6.352	26
Martinique	1635	985	194.372	197
Guadeloupe et dépendances	1634	1.780	171.356	96
Guyane	1626	150.000	30.[illegible]	0,2
Totaux en Amérique		[illegible]	402.280	[illegible]
Totaux des colonies françaises (avec le Sahara occident.)		11.500.515	42.518.893	64

Les nouvelles acquisitions de la France lui assignent le second rang parmi les puissances colonisatrices, ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

TABLEAU DES PRINCIPALES PUISSANCES COLONISATRICES

PUISSANCES	Superficie des possessions en kilom. carr.	Population des provinces.
Grande-Bretagne	[illegible]	[illegible]
France (moins le Sahara occid.)	[illegible]	[illegible]
Pays-Bas	[illegible]	[illegible]
Portugal	[illegible]	15.100.000
Allemagne	[illegible]	9.200.000
Belgique (Congo)	2.252.780	14.000.000
Etats-Unis	[illegible]	[illegible]
Italie	[illegible]	[illegible]
Danemark	[illegible]	115.000
Espagne	[illegible]	[illegible]

— **Législ.** « Les lois de la métropole ne sont mises en vigueur en Algérie et dans les autres colonies, qu'autant qu'elles ont été rendues applicables dans chacune d'elles, soit par une loi, soit par ordonnance ou décret, soit en vertu d'une décision prise par l'autorité locale, lorsqu'elle était en droit de le faire. Le décret de l'Assemblée nationale du 27 avril 1848, qui abolit l'esclavage, accorda en même temps, à certaines colonies, le droit d'élire des députés. Ce droit fut retiré en 1852, puis restitué à toutes en 1871. La loi du 24 février 1875 accorde en outre aux colonies le droit d'élire des sénateurs. La loi du 24 avril 1833, puis le sénatus-consulte du 3 mai 1854, rendu en vertu de l'article 27 de la Constitution de 1852, et dont les dispositions sont toujours en vigueur, ont donné au pouvoir exécutif le droit de statuer par décrets sur diverses matières relatives aux colonies; mais tout ce qui concerne les droits politiques, l'état civil des personnes, la propriété, les contrats, le jury, les matières criminelles et le recrutement de l'armée, ne peut être décidé que par une loi. Les lois civiles, commerciales et criminelles de la France ont été successivement rendues appli-

cables aux diverses colonies, sauf quelques exceptions ou modifications; en outre, chaque colonie a été l'objet de nombreux règlements particuliers. L'administration des colonies appartient, sauf pour l'Algérie, au ministère de la marine; mais leurs représentants demandent avec instance que cette administration soit rattachée au ministère du commerce. A la tête de chaque colonie, il y a un gouverneur, assisté d'un conseil privé ou conseil d'administration, et ayant sous ses ordres un directeur de l'intérieur, un ordonnateur ou un officier du commissariat, chef du service administratif de la marine (Déc. 15 septembre 1882), et un procureur général ou un chef du service judiciaire. En Algérie, le gouverneur général a sous ses ordres immédiats les préfets des trois départements; mais la plupart des services sont placés, par le décret du 26 août 1881, sous l'autorité directe des ministres. Les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, ont chacune un conseil général élu et dont les attributions sont analogues à celles des conseils généraux de la France (senatus-consulte du 4 juillet 1866); ce conseil vote le budget de la colonie, fixe les tarifs de l'octroi de mer, etc. Il élit dans son sein une commission coloniale, investie de certains pouvoirs, à titre de délégation. Dans l'Inde, on a institué, en 1872, un conseil colonial, ayant aussi les attributions d'un conseil général. Le régime municipal existe dans les Antilles et à la Réunion, ainsi qu'en Algérie, où l'organisation française, appliquée dès 1847, s'étend peu à peu avec la colonisation; mais une partie du territoire est encore administrée par des officiers, sous la responsabilité du commandant supérieur. Dans certaines communes algériennes, qui sont composées à la fois d'Européens et de musulmans, il y a des adjoints indigènes, chargés des rapports avec leurs coreligionnaires; d'autres communes, dites *communes mixtes*, sont sous la direction de fonctionnaires qui ont le titre d'administrateurs et d'adjoints, et qui sont nommés par le gouverneur général. Ces fonctionnaires reçoivent un traitement, et ils sont chargés de la répression par voie disciplinaire de certaines infractions spéciales à l'indigénat, mais ce pouvoir de répression cessera le 28 juin 1888 (L. 28 juin 1881). A la Guyane française, la ville de Cayenne seule possède un conseil municipal; au Sénégal, les villes de Saint-Louis, Gorée et Dakar sont des communes proprement dites. Dans l'Inde française, il existe aussi des conseils locaux, et en Cochinchine, des conseils de notables, dont les attributions sont encore très limitées. L'organisation judiciaire des colonies comprend des justices de paix, des tribunaux de première instance et des cours d'appel. Ces dernières sont établies à Alger, à la Martinique, à la Réunion, au Sénégal et à Pondichéry. Les *cadis* arabes ont conservé leur juridiction en Algérie, là où les tribunaux français ne sont pas encore établis. Le système d'impôts des colonies, diffère beaucoup selon les lieux. En Algérie, les impôts arabes sont la source principale du revenu (voy. ALGÉRIE); ailleurs, les recettes consistent surtout dans les droits de douane, établis à l'entrée et à la sortie, dans l'octroi de mer, dont la plus forte part est réservée aux communes, à quoi il faut ajouter la contribution mobilière, celle des patentes, les produits de l'enregistrement, les impôts indirects, etc. Des caisses de réserve, établies dans chaque colonie en vertu des articles 98 et 99 du décret du 26 septembre 1855, reçoivent les excédents de recettes et servent ensuite à faire face à des dépenses exceptionnelles. La métropole alloue des subventions à quelques colonies pour leurs services locaux, en dehors des dépenses auxquelles elle pourvoit dans toutes, pour les services civils ou militaires. En Cochinchine, la ferme des jeux et la vente de l'opium donnent des produits importants. Quelques colonies sont assez prospères pour verser à la métropole un contingent plus ou moins élevé, en compensation des services payés par le budget de l'Etat. Toutes les colonies françaises acquièrent peu à peu une indépendance plus complète, en même temps que l'application des lois communes à la France les assimile de plus en plus à la mère patrie, en ce qui touche les droits civils et politiques. Les colonies anglaises peuvent être divisées en trois classes : 1° les colonies de la couronne, où le pouvoir législatif appartient au gouverneur, comme à Gibraltar, à Sainte-Hélène, à Héligoland; 2° celles qui ont des institutions représentatives, sans gouvernement responsable, et où la couronne a seulement un droit de *veto* sur la législation, mais où elle conserve le contrôle sur tous les fonctionnaires, comme à la Guyane anglaise, à Malte, à Natal, dans l'Australie occidentale, etc.; 3° les colonies possédant à la fois des institutions représentatives et un gouvernement responsable, et où la couronne n'exerce aucun contrôle sur les fonctionnaires, mais garde seulement un droit de *veto* sur la législation; telles sont le Canada, Terre-Neuve, le Cap, les Etats du sud et de l'est de l'Australie, et la Nouvelle-Zélande. Combien ce régime est au-dessus de celui appliqué à Java par les Hollandais, qui exploitent cette contrée d'une manière abusive, et du régime espagnol, arriéré de plusieurs siècles, que l'on trouve encore à Cuba et aux Philippines. — Les COLONIES PÉNALES sont destinées à remplacer les anciens bagnes, et à recevoir par conséquent les condamnés aux travaux forcés (décret-loi 27 mars 1852; L. 30 mai 1854). Ces établissements peuvent être créés par décrets dans des colonies autres que l'Algérie. La Guyane française fut désignée en 1852 et la Nouvelle-Calédonie en 1863 pour recevoir les forçats. Certains points de cette dernière colonie furent affectés, par la loi du 23 mars 1872, à la déportation des condamnés politiques. En outre, tout individu qui a été condamné à la peine des travaux forcés, doit prendre sa résidence dans la colonie, pendant un temps égal à celui de sa peine, et, si la peine est de huit années ou plus, il est tenu d'y résider toute sa vie. Cependant, le libéré peut obtenir du gouvernement l'autorisation de quitter la colonie; mais il lui est interdit de rentrer en France (L. 30 mai 1854). — Les COLONIES PÉNITENTIAIRES sont des établissements où l'on place, en exécution de la loi du 5 août 1850 : 1° les enfants détenus par voie de correction paternelle, en vertu des articles 376 et suivants du Code civil; 2° les accusés ayant moins de seize ans, qui, après avoir été acquittés, en vertu de l'article 66 du Code pénal, comme ayant agi sans discernement, ne sont pas rendus à leurs parents et doivent être détenus pendant un temps fixé par le jugement, et au plus tard jusqu'à ce qu'ils aient accompli leur vingtième année; 3° les enfants mineurs condamnés à un emprisonnement de six mois à deux ans. Ceux qui ont à subir une peine plus élevée, sont placés dans d'autres établissements dits *colonies correctionnelles*, soit en France, soit en Algérie. Lorsqu'il s'agit de filles mineures, se trouvant dans l'un des cas qui précèdent, elles sont enfermées dans des *maisons pénitentiaires*. La colonie pénitentiaire de Mettray (Indre-et-Loire), est la plus ancienne et la mieux organisée; elle est, ainsi que la plupart de ces établissements, une entreprise particulière, à laquelle l'Etat confie les jeunes détenus à des conditions déterminées. D'autres colonies pénitentiaires sont annexées à des maisons centrales de détention et sont régies au compte de l'Etat. Toutes sont soumises à la surveillance du procureur général du ressort, lequel est tenu de les visiter une fois par an. Auprès de chacune est un conseil de surveillance composé d'un délégué du préfet, d'un ecclésiastique nommé par l'évêque, de deux délégués du conseil général et d'un membre du tribunal civil élu par ses collègues. Les colonies sont aussi visitées par un inspecteur général, désigné par le ministre, et par le directeur de la circonscription pénitentiaire dans laquelle elles sont situées. » (CH. Y.) (V. S.)

COLONISABLE adj. Qui peut être organisé en colonie.

COLONISATEUR, TRICE adj. Qui colonise : *l'Angleterre, l'Espagne, le Portugal, la Hollande et la France sont les premières nations colonisatrices.* — s. m. Celui qui colonise, qui s'occupe de colonisation : *un colonisateur éclairé.*

* **COLONISATION** s. f. Action de coloniser; résultat de cette action.

* **COLONISER** v. a. Former en colonie; établir une colonie, des colonies dans un pays : *coloniser un pays.*

COLONISTE adj. Qui est partisan des colonies : *parti coloniste.* — Substantiv. : *le parti des colonistes.*

COLONNA, famille princière d'Italie, qui compta, parmi ses membres les plus célèbres, le pape Martin V et plusieurs autres personnages qui jouèrent un grand rôle dans l'histoire de Rome à la fin du moyen âge. — I. (**Fabrizio**), grand connétable de Naples, mort en 1520; servit dans les armées de France et dans celles de l'Aragon. Il fut fait prisonnier à Ravenne, en 1512. — II. (**Prospero**), général, cousin du précédent, mort en 1523. Il embrassa d'abord la cause de Charles VIII, lorsque ce prince envahit l'Italie; mais ensuite il combattit les Français et remporta la victoire de la Bicoque en 1522. — III. (**Vittoria**), femme poète, fille de Fabrizio (1490-1547). Elle épousa Ferdinando Francesco d'Avalos, fils du marquis de Pescara, et telle fut sa douleur en apprenant qu'il avait été mortellement blessé à Pavie (1525), qu'elle en perdit l'esprit. Lorsqu'elle fut remise, elle se consola en composant des poèmes élégiaques. Elle entra au couvent en 1541. Sa beauté et sa vertu ont été célébrées par Michel Ange, l'Arioste et plusieurs autres. — IV. (**Fabio**), *Fabius Columna*, médecin de Rome, de l'illustre maison de Colonna, né en 1567, mort vers 1650. Il écrivit plusieurs ouvrages d'histoire naturelle pleins d'exactitude : *De purpura*, in-4°, 1616; *Aquatilium et terrestrium aliquot animalium aliarumque naturalium rerum observationes*, à la suite de son *Ecphrasis* (Rome 1606, in-4°). Il publia à Naples, en 1592, son fameux ouvrage *Phutobasanos* (*torture des plantes*), le plus ancien livre illustré de gravures sur cuivre. Fabio Colonna a posé les vrais principes de la botanique en indiquant la marche à suivre pour l'établissement des genres.

COLONNA DI CASTIGLIONE (**Adèle** D'AFRY, *duchesse*), artiste sculpteur italienne, connue dans les arts sous le pseudonyme de Marcello, née en 1837, morte en juillet 1879. Ses bustes surtout furent admirés; parmi ses ouvrages on cite : *Bianca-Capello* (1863), *Gorgone* (1865), *Redemptor Mundi* (1875).

* **COLONNADE** s. f. Archit. Suite de colonnes rangées avec symétrie pour servir d'ornement à un grand édifice, à une place publique : *la colonnade de Saint-Pierre; la colonnade du Louvre.*

Mais du pâle Odéon quittant la *colonnade.*
SAINTE-BEUVE. *Poésies de J. Delorme.*

— Par anal. Suite d'objets placés debout comme des colonnes : *une colonnade de sapins.*

* **COLONNE** s. f. (lat. *columna*). Pilier composé d'un fût cylindrique se rétrécissant par le haut, d'un chapiteau, et souvent d'une base : il est ordinairement destiné à soutenir un

entablement, et à décorer les édifices : *colonne de marbre; colonne corinthienne; colonne dorique; la base, le fût, le chapiteau de la colonne; on place quelquefois des statues, des urnes*, etc., *sur des colonnes solitaires ou isolées*. — Fig. Les colonnes de l'État, de l'Église, ceux qui en sont les plus fermes soutiens. — Se dit quelquefois des choses : *la justice et la paix sont les colonnes d'un empire*. — Colonne monumentale, monument qui a la forme d'une grande colonne isolée : *colonne triomphale; colonne Trajane; colonne de Pompée; colonne de Juillet*. — Absol. *La colonne*, la colonne de la place Vendôme, appelée aussi colonne Vendôme :

> Ah ! qu'on est fier d'être Français,
> Quand on regarde la *colonne!*
> Emile Debraux.

Fig. Les colonnes d'Hercule, les deux montagnes du détroit de Gibraltar. — Colonnes milliaires, bornes en forme de petites colonnes, placées, de distance en distance, le long des grands chemins, pour indiquer les lieues, les milles, etc. — Les colonnes d'un lit, piliers qui soutiennent le ciel des lits à l'ancienne mode. On dit aussi : un lit a colonnes. — Anat. Colonne vertébrale, épine du dos : *déviation de la colonne vertébrale*. — Colonne, dans un livre, dans un écrit, etc., dont les pages sont divisées, du haut en bas, en deux ou plusieurs parties, se dit de chacune des parties de la page; *dans ce livre-ci, il y a trois colonnes à la page; il est imprimé par colonne, à deux, à trois colonnes*. — Les colonnes d'un registre, d'un tableau, divisions, compartiments d'un registre, d'un tableau, indiqués par des lignes tracées du haut en bas : *page divisée en six, en dix colonnes; tableau à huit colonnes*.— Colonne de chiffres, plusieurs chiffres placés les uns au-dessous des autres : *la colonne des unités, des dizaines, des centaines; faites l'addition de cette colonne*. — Art milit. Corps de troupes disposé ou marchant dans un ordre qui a peu de front et beaucoup de profondeur : *passer de l'ordre en bataille à l'ordre en colonne; serrer la colonne; déployer la colonne; l'armée se divisa en trois colonnes, marcha sur trois colonnes*. Se dit également dans la tactique navale. — Colonne d'attaque, celle qui est chargée de commencer l'attaque. — Colonne mobile, corps de troupes destiné à parcourir un pays en différents sens, pour y maintenir la tranquillité, pour en chasser des partis ennemis. — Phys. Quantité de matière fluide de figure cylindrique, qui a une hauteur et une base déterminées réellement ou par la pensée : *colonne d'air; colonne d'eau; il y a une colonne d'air qui pèse sur la colonne de mercure contenue dans le baromètre*. — ∾ Chapeau en colonne, chapeau à corne tombant sur chaque oreille.

* **COLONNETTE** s. f. Archit. Petite colonne : *des archivoltes à colonnettes de marbre*.

COLONSAY, l'une des Hébrides ou Iles occidentales d'Écosse, entre Islay et Mull et réunie, pendant les basses marées à Oronsay, au S.; 800 hab. Longueur. 18 kil. (y compris Oronsay), largeur de 1 à 5 kil.

* **COLOPHANE** s. f. [ko-lo-fa-ne] (de *Colophon*, ville ionienne). Résine dont les musiciens qui jouent du violon, de la basse, etc., se servent pour frotter les crins de l'archet. La colophane française est, en grande partie, fabriquée à Mirecourt, dans les Vosges.

COLOPHON, l'une des douze villes ioniennes d'Asie Mineure, à environ 15 kil. N.-O. d'Ephèse, sur l'Halesus, à 3 kil. de la côte, sur laquelle elle possédait un port nommé Notium ; de grandes murailles la réunissaient à ce port. La marine et la cavalerie de Colophon furent célèbres jusqu'au temps où Ephèse parvint à éclipser cette ville.

* **COLOQUINTE** s. f. Espèce de concombre, dont la pulpe est extrêmement amère et très purgative : *pomme de coloquinte; amer comme coloquinte*. — ∾ Jargon. Tête de forte dimension : *je vais te taper sur la coloquinte*. — Encycl. La *coloquinte* (*citrullus colocynthis*), croît naturellement en diverses parties de



Coloquinte.

l'Asie et de l'Afrique. Son fruit jaune et lisse, gros comme une petite orange, renferme une pulpe amère, cathartique, que l'on emploie en médecine sous diverses formes.

COLORADO. I. Fleuve qui naît dans le Texas occidental et qui se jette dans la baie de Matagorda, après un cours de 1,300 kil. — II. Fleuve appelé Colorado de l'Ouest et qui se forme de la réunion des rivières Green et Grand, par 38° lat. N. et 112° long. O. Il se jette dans le golfe de Californie, après un cours de 3,000 kil. dont 1,000 navigables. Il reçoit de nombreux tributaires. — III. Fleuve de la République Argentine. On l'appelle aussi Cobu Leubu. Il naît dans les Andes, traverse les pampas et se jette dans l'Atlantique après un cours de 950 kil. dont 200 navigables. — IV. Etat des Etats-Unis d'Amérique, le dernier admis dans l'Union (1876); borné par le territoire de Wyoming, les états de Nebraska et de Kansas, le territoire Indien, le Nouveau Mexique et l'Utah ; entre 37° et 41° lat. N. et entre 104° et 111° long. O.; 269,150 kil.carr.; 412,198 h. Capitale, Denver. Il est divisé en 26 comtés. Il est traversé par les montagnes Rocheuses et par plusieurs autres chaînes moins élevées, couvertes d'épaisses forêts giboyeuses. Il est arrosé à l'O. par plusieurs tributaires du Colorado; à l'E. par l'Arkansas; au N.-E. par la South Fork Platte. Il produit de l'or, de l'argent, du fer, du cuivre, du charbon de terre, etc. Climat égal et sain. Animaux sauvages : ours, couguar, loup, buffalo, cerf, antilope, lynx, chat, blaireau, lièvre, renard, castor, chien de prairie, dindon, grouse, poule de prairie, etc. Son territoire est traversé par 1,200 kil de chemin de fer. Le gouvernement se compose d'un pouvoir exécutif dirigé par un gouverneur, d'un sénat de 26 membres élus pour 4 ans, et de 49 députés élus pour 2 ans.

* **COLORANT, ANTE** adj. Qui colore, qui donne de la couleur : *parties colorantes; matières colorantes*.

* **COLORATION** s. f. Action par laquelle un corps devient coloré; état, apparence du corps coloré : *la coloration des fruits par la chaleur du soleil; la coloration de la peau*.

* **COLORÉ, ÉE** part. passé de Colorer. — Style coloré, qui abonde en expressions vives et figurées. — Vin coloré, vin qui est plus rouge que paillet : *je voudrais un vin plus coloré*. — Avoir le teint coloré, avoir le teint rouge, vermeil. — Fig. Il n'a pas même un titre coloré, un titre apparent. — Bot. Se dit des parties d'une plante qui ont une autre couleur que celle qui leur est ordinaire : *feuille colorée*.

COLOREMENT s. m. S'emploie en peinture, dans l'expression *colorement des ombres*, manière d'ombrer qui consiste à employer la couleur même de l'objet que l'on peint et non des teintes particulières.

* **COLORER** v. a. (lat. *colorare*). Donner la couleur, de la couleur : *le soleil colore les fruits, colore les fleurs; l'art de colorer le verre, le cristal*. — Fig. Donner une belle apparence à quelque chose de mauvais : *colorer une injustice; colorer un mensonge; il a si bien coloré sa faute, sa lâcheté*... — Se colorer v. pr. Prendre de la couleur : *les fruits se colorent peu à peu au soleil*.

* **COLORIAGE** s. m. Action de colorier : *le coloriage d'une carte géographique*.

* **COLORIER** v. a. Appliquer les couleurs convenables sur une estampe, sur un dessin : *colorier une estampe, un dessin*. — Employer les couleurs dans un tableau : *ce peintre colorie mieux qu'il ne dessine*.

COLORIMÈTRE s. m. (lat. *color, coloris*, couleur; *metron*, mesure). Appareil qui sert à déterminer la puissance colorante des matières tinctoriales. On emploie ordinairement le colorimètre de M. Houton-Labillardière.

COLORINE s. f. (rad. *colorer*). Chim. Extrait alcoolique de garance découvert et étudié par Robiquet, Kœchlin et Girardin. On l'emploie dans la teinturerie. La colorine contient de l'alizarine, de la purpurine et divers corps gras.

* **COLORIS** s. m. (lat. *color, coloris*, couleur). Effet qui résulte du mélange et de l'emploi des couleurs dans les tableaux, principalement pour les figures humaines : *coloris frais; coloris chaud, vigoureux*. — Par ext. Un beau coloris, teint frais et vermeil. Se dit aussi des fruits : *voilà des pêches d'un beau coloris*. — Fig. En parlant du style et des pensées : *revêtir ses pensées d'un coloris gracieux; manquer de coloris*.

COLORISATION s. f. Phys. Manifestation de couleurs qui se rencontrent à la fois : *colorisation de la lumière par le prisme*.

* **COLORISTE** s. m. Peint. Peintre qui entend bien le coloris : *c'est un bon coloriste, un grand coloriste*. — Celui qui colorie des estampes, des gravures. Dans ce sens, il est aussi féminin : *une habile coloriste*. — ∾ Littér. et Beaux-Arts. Celui qui donne de l'éclat, du brillant à son œuvre : *Salluste et Tite-Live sont de grands coloristes*.

* **COLOSSAL, ALE** adj. D'une grandeur extraordinaire : *figure colossale; monument colossal; une taille colossale*. Au pluriel, il n'est usité qu'au féminin : *des statues colossales; proportions colossales*. — Fig. Se dit de certaines choses qui ont une force, une étendue extraordinaire : *empire colossal*. — ∾ Les personnes qui ne se soumettent pas aveuglément au décisions de l'Académie, donnent un pluriel à cet adjectif, et disent : *des monuments colossaux*. — s. m. Ce qui est colossal : *il aime le colossal*.

COLOSSALEMENT adv. D'une manière colossale.

* **COLOSSE** s. m. (gr. *kolossos*; lat. *colossus*). Statue d'une grandeur extraordinaire. Le colosse de Rhodes, l'une des sept merveilles du monde, était une statue d'Apollon en airain. Il mesurait 100 pieds de haut, était creux à l'intérieur et renfermait un escalier tournant qui montait jusqu'à la tête. Il n'avait que 56 ans d'existence, lorsqu'il fut renversé par un tremblement de terre en 224 av. J.-C., et il resta ensuite étendu sur le sol jusqu'au VIIe siècle, époque où les Sarrasins le vendirent à un juif, qui le fit mettre en pièces. Il pesait 720,000 livres, et il fallut, dit-on, 900 chameaux pour emporter le métal dont il était composé. La Minerve de Phidias, dans le

Parthénon, mesurait 39 pieds de haut et était composée d'or et d'ivoire. Phidias construisit aussi, pour les Eléens, une statue de Jupiter, haute de 60 pieds. Lysippe fit à Tarente, au temps d'Alexandre le Grand, des statues colossales de Jupiter et d'Hercule. Rome possédait plusieurs statues de ce genre. La statue de marbre de Néron, dans le vestibule de la Maison d'Or, avait 120 pieds de haut; Vespasien, qui la consacra à Apollon, substitua la tête de ce dieu à celle de Néron. Parmi les colosses modernes, on cite la statue de saint Charles Borromée, à Arona (Italie); elle est haute de 66 pieds; celle de la Bavière, à Munich (61 pieds et demi), et celle d'Arminius, par Bandel, près de Detmold (95 pieds). — Fig. Un colosse, un grand colosse, un homme de fort grande stature. Se dit aussi des animaux : *quel cheval! c'est un colosse.* — Fig. Empire, souverain très puissant : *plusieurs causes préparaient la chute de ce colosse; le colosse est tombé.*

COLOSSES, ancienne ville du S.-O. de la Phrygie, sur le Lycus, affluent du Méandre. Populeuse et florissante à la fin du ve siècle av. J.-C., elle était le siège des plus anciennes églises chrétiennes, auxquelles saint Paul adressa l'une de ses épîtres.

COLOSSIEN, IENNE s. et adj. Habitant de Colosses; qui appartient à cette ville ou à ses habitants. — **Epître aux Colossiens**, l'une des petites épîtres de saint Paul, adressée aux chrétiens de Colosses, contre certaines doctrines hérétiques des gnostiques et des théosophistes juifs.

* **COLOSTRUM** s. m. [ko-los-tromm]. Méd. Le premier lait des femmes après leur délivrance.

COLOT (**Laurent**), chirurgien français du XVIe siècle, né à Tresnel, en Champagne. Il apprit d'Octavien Deville, élève de Marianus Sanctus, le secret de la lithotomie ou taille de la pierre par la méthode dite de haut appareil; il acquit une grande réputation et succéda à Deville dans sa charge de lithotomiste à l'Hôtel-Dieu de Paris. Il transmit son secret à son petit-fils, Philippe (1593-1656), et un fils de son élève. Girault le fit connaître à François Colot (mort en 1706). Ce dernier a publié un *Traité de l'opération de la taille*, Paris, 1727, in-12.

COLOUGLI s. m. Voy. Koulougli.

* **COLPORTAGE** s. m. Action de colporter; profession du colporteur : *faire le colportage.* — Législ. « Le *colportage des écrits* a été réglementé successivement par les lois du 27 juillet 1849, du 9 mars 1878 et du 17 juin 1880. C'est aujourd'hui la loi du 29 juillet 1881 qui règle la matière. Aux termes de cette loi, qui a abrogé toutes celles antérieures, les colporteurs et distributeurs de livres, écrits, brochures, journaux, dessins, gravures, lithographies et photographies sont dispensés de toute autorisation préalable, ainsi que du catalogue et du livret précédemment exigés d'eux. Chacun est seulement tenu de faire à la préfecture, la déclaration de ses nom, prénoms, profession, domicile, âge et lieu de naissance. Il lui est délivré un récépissé de ladite déclaration, et il est obligé à représenter ce récépissé à toute réquisition. Il n'est pas nécessaire que le colporteur soit Français, ni qu'il jouisse de ses droits civils et politiques. (Circ. justice 9 nov. 1881). En ce qui concerne spécialement la distribution des journaux et feuilles périodiques, la déclaration peut être faite soit à la mairie de la commune dans laquelle cette distribution aura lieu, soit à la sous-préfecture, pour toutes les communes de l'arrondissement. La distribution et le colportage accidentels ne sont assujettis à aucune déclaration. Les contraventions constatées pour défaut de déclaration, pour fausse déclaration ou pour refus de produire le récépissé, donnent lieu à une amende de 5 à 15 fr., à laquelle peut être ajouté un emprisonnement d'un à cinq jours. En cas de récidive ou de déclaration mensongère, la peine de l'emprisonnement est toujours prononcée. En outre, les colporteurs ou distributeurs peuvent être poursuivis comme complices de crimes ou de délits commis par la voie de la presse (C. pén. 60; L. 29 juillet 1881, art. 42). Le *colportage des marchandises* est libre; mais, celui du tabac et des cartes à jouer est absolument interdit; celui des boissons et des ouvrages d'or ou d'argent est soumis à certaines formalités. Le colportage du gibier est interdit pendant le temps où la chasse n'est pas permise (L. 3 mai 1844, art. 4). Les colporteurs de marchandises sont assujettis à une patente dont le droit proportionnel est du vingtième de la valeur locative de leur habitation, et dont le droit fixe varie selon que ce commerce se fait avec balle, avec bête de somme ou avec voiture. » (Ch. Y.)

* **COLPORTER** v. a. (lat. *collo portare*, porter au cou). Faire le métier de colporteur; porter dans les rues et par les campagnes, des marchandises, des livres, des papiers publics, pour les vendre : *colporter des livres; il gagne sa vie à colporter.* — Colporter une nouvelle, une histoire scandaleuse, etc., la répandre en la racontant dans les diverses maisons où l'on va. — **Se colporter** v. pr. Etre colporté : *cette nouvelle se colporte dans toute la ville.*

* **COLPORTEUR** s. m. Petit marchand ambulant qui porte ses marchandises sur le dos ou devant lui, dans des mannes, dans des caisses : *ce colporteur va de ville en ville.* — Celui qui crie et qui vend dans les rues les bulletins, les arrêts, avec approbation de l'autorité : *c'est un arrêt que les colporteurs crient dans les rues.*

COLT (**Samuel**), inventeur du revolver, né à Hartford (Connecticut), en 1814, mort en 1862. Il n'avait que 14 ans lorsqu'il s'embarqua pour les Indes orientales, et c'est en mer qu'il s'amusa à fabriquer, en bois, un modèle de pistolet à révolution. A l'âge de 21 ans, il visita l'Angleterre et la France et y prit des brevets pour son invention. Mais ses premières tentatives industrielles furent malheureuses; en 1852 seulement, il parvint à fonder à Hartford la florissante armurerie qui est aujourd'hui la plus vaste de l'univers et qui est capable de fournir journellement plus de 1,000 armes à feu.

COLTIN s. m. (rad. *col*). Gilet de cuir des portefaix. — Chapeau de cuir dont le large bord postérieur garantit le col et les épaules des portefaix et fait participer leur tête à la charge qu'ils portent.

COLTIN s. m. Portefaix.

COLTINER v. a. Porter à l'aide du coltin.

COLUBER [ko-lu-bèr]. Erpét. Nom lat. du genre couleuvre.

COLUBÉRIEN, IENNE adj. (lat. *coluber*, couleuvre). Erpét. Qui ressemble à la couleuvre. — s. m. pl. Famille de serpents ayant pour type le genre couleuvre.

COLUMBA ou **Colomb** (**Saint**), apôtre de la Calédonie (Ecosse), appelé par ses compatriotes *Columb-Kille* ou *Cille* (colombe de la cellule), né en Irlande en 521, mort à Iona (Ecosse) le 9 juin 597. De la race royale de Niall ou O'Donnel, il consacra sa fortune à la fondation de 37 monastères en Irlande. Ayant reçu une injure du roi de Tara, il appela ses alliés aux armes et battit son ennemi à Cool-Drewny. Excommunié par un synode, pour avoir fait couler des flots de sang, il quitta l'Irlande pour toujours et débarqua avec 12 compagnons à Iona, où ils bâtirent des cellules et se vouèrent à la conversion des habitants. Les druides furent vaincus et tous les Ecossais se firent chrétiens.

COLUMBIUM s. m. [ko-lon-biomm]. Chim. Synon. de Niobium.

COLUMBIA, nom de plusieurs villes des Etats-Unis. I. Ville de Pennsylvanie, sur la Susquehanna, à 120 kil. O. de Philadelphie; 6,750 hab. Commerce de bois de construction. — II. Capitale de la Caroline du Sud, sur le Congaree, à 160 kil. N.-N.-O de Charleston; 15,000 hab. Elle fut brûlée en 1865, par les confédérés, qui se disposaient à l'évacuer. — III. Ville de Tennessee, à 75 kil. S.-O. de Nashville; 2,600 hab. — IV. Ville du Missouri, à 225 kil. O.-N.-O. de Saint-Louis; 4,500 hab.

COLUMBIA, fleuve d'Amérique. Voy. Orégon.

COLUMBIA (District de). Voy. *District.*

COLUMBRETES [esp. ko-loumm-brè'-tèss] ou Colombretes, groupe de petites îles espagnoles de la Méditerranée, par 39° 54' lat. N. et 1° 4' long. O., à 48 kil. S.-E. du cap Oropesa. Ce groupe est important comme station militaire.

COLUMBUS. I. Capitale de l'Ohio (Etats-Unis), sur le Scioto, à 190 kil. N.-E. de Cincinnati; 88,150 hab. Ville remarquable par le nombre de ses édifices publics et de ses institutions : Capitole, l'un des plus vastes et des plus beaux des Etats-Unis, hôpitaux, opéra, cathédrale catholique, église de la Trinité. — II. Ville de Georgie (Etats-Unis), sur la rive orientale de la rivière Chattahoochee qui y devient navigable, à 498 kil. N.-O. de Savannah; 20,000 h. — III. Ville du Missouri (Etats-Unis), sur la rive orientale de la rivière Tombigbee, à 360 kil. N.-O. de Mobile; 4,950 hab. — IV. Ville du Kentucky (Etats-Unis), sur le Mississipi, à 29 kil. au-dessous de Cairo, (Illinois); 1,575 hab. — V. Ville de l'Indiana (Etats-Unis), à 62 kil. S.-S.-E. d'Indianapolis; 3,450 hab.

COLUMELLE s. f. (lat. *columella*, diminut. de *columna*, colonne). Archéol. Petite col[illegible]. — Moll. Axe solide de la spirale d'un grand nombre de coquilles univalves. — Bot. Axe des fruits composés ou multiples, faisant suite au pédoncule, et servant d'attache aux carpelles.

COLUMELLE (**Lucius-Junius-Moderatus**), agronome romain, né à Cadix, et qui florissait vers l'an 40 de notre ère. Il rédigea, vers l'an 42, l'un des ouvrages agricoles les plus remarquables qu'ait produit l'antiquité : *De Re Rustica*, dont une bonne traduction se trouve dans la *Bibliothèque Latine-française* de Panckoucke.

COLUMELLÉ adj. Qui est muni d'une columelle.

COLUMNA (**Fabius**). Voy. Colonna (*Fabio*).

* **COLURE** s. m. (gr. *kolouros*; de *kolos*, mutilé; *oura*, queue). Géogr. et Astron. Nom de deux grands cercles de la sphère, qui coupent l'équateur et le zodiaque en quatre parties égales, et qui servent à marquer les quatre saisons de l'année : *colure des équinoxes*; *colure des solstices.*

* **COLZA** s. m. (holland. *koolzaad*; de *kool*, chou; *zaad*, semence). Chou qui ne pomme point, et dont la graine fournit une huile bonne à brûler, à faire du savon noir, et à d'autres usages : *le colza se cultive en grand dans le nord de la France et dans les Pays-Bas.* — Huile extraite de la graine de cette plante : *les colzas sont en baisse.* On dit aussi *huile de colza.* — Encycl. Le colza, simple variété du *chou champêtre* (*brassica campestris*), a produit des sous-variétés d'hiver, d'été, annuelles ou bisannuelles. Il est originaire du nord de l'Europe et de la Russie d'Asie. Dans les terres riches, il donne des récoltes très rémunératrices. Ses graines ressemblent à celles du navet; mais elles sont un peu plus grosses. Elles contiennent environ 33 p. 100 d'une huile que l'on emploie, suivant les cas, au grais-

sage des machines, à l'éclairage, à l'habillage des cuirs, dans la fabrication des étoffes de laine et du savon, etc. Les tourteaux ou



Colza champêtre (Brassica campestris, var. rapa).

pains qui restent après l'expression de l'huile, sont un bon aliment pour les animaux domestiques et un puissant engrais pour les terres et les prairies.

*COMA s.m.[kôma](gr. *kôma*). Méd. Sommeil profond d'où il est difficile de tirer le malade. — COMA VIGIL ou *subdelirium*, celui dans lequel le malade rêvasse et délire. — COMA SOMNOLENT, celui dans lequel le malade reste immobile et parle seulement quand on le réveille. — Le *coma* annonce ordinairement un épanchement sanguin au cerveau; il accompagne l'apoplexie, la fièvre typhoïde, le typhus, l'alcoolisme, etc. (V. S.)

COMACCHIO [ko-mâk'-kio], ville fortifiée d'Italie, à 48 kil. S.-E. de Ferrare; 9,974 hab. Elle est bâtie au milieu d'une lagune communiquant par un canal long de 5 kil. avec l'Adriatique.

COMAGÈNE, ancienne province de Syrie, réunie à l'empire romain en l'an 17 après J.-C.

COMANA. I. Ancienne ville de Cappadoce, sur le Sarus, célèbre par son temple de Ma (la lune), ou, suivant d'autres, consacré à Enyo (Bellone).— II. Ville du Pont, sur l'Iris, consacrée à la même déesse que la Comana cappadocienne, dont on pense qu'elle fut une colonie.

COMANIEN, IENNE s. et adj. De Comana; qui appartient à l'une de ces villes ou à ses habitants.

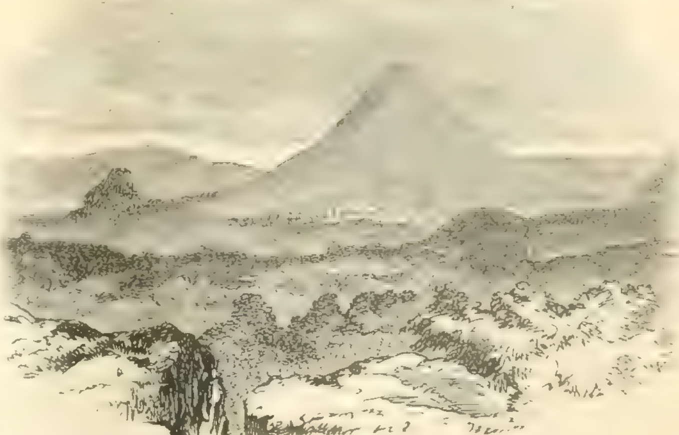
COMANCHES, tribu indienne de la grande famille chochone. Les Comanches, qui ne se fixent jamais dans des villages et qui vivent sous des sortes de tentes en peau, erraient autrefois sur les territoires compris entre le cours du Brazos, du Colorado, de l'Arkansas et du Missouri et pénétraient quelquefois jusque dans le Mexique. Grands chasseurs, belliqueux, remuants et dangereux, ils furent presque perpétuellement en guerre avec les Espagnols, les Osages, les Pawnees et les autres tribus des plaines. Le gouvernement des Etats-Unis, ne pouvant les attirer à la civilisation, les a réunis, au nombre d'environ 1,700, dans une portion réservée du territoire Indien.

COMARCA s. f. Nom qu'on donnait à celle des provinces de l'Etat de l'Eglise dont Rome était le chef-lieu.

COMARET s. m. (gr. *komaron*, arbouse). Bot. Genre de rosacées, tribu des dryadées, renfermant une seule espèce, le *comaret des marais (comarum palustre)*, plante vivace qui croît dans les marais de l'Europe centrale.

* COMATEUX, EUSE adj. Médec. Qui concerne le coma, qui y est analogue : *symptômes comateux; sommeil comateux.*

COMAYAGUA [ko-ma-iâ'-goua. I. Département du Honduras (Amérique centrale); environ 12,000 kil. carr.; 75,000 hab. Il se compose principalement des plaines de Comayagua et d'Espina, arrosées l'une et l'autre par l'Humuya. Au S.-E., se trouvent les monts de San Juan ou Guajiquero, occupés exclusivement par les Indiens, qui y cultivent les céréales et les fruits et qui élèvent une belle race de mulets. Le sol fertile des plaines produit la cochenille, le café, une bonne variété de bœufs, etc. Les montagnes renferment de riches mines d'argent. — II. Capitale de l'Etat libre de Honduras et du département de Comayagua, sur l'Humuya, à peu près à moitié chemin entre l'Atlantique et le Pacifique. 6,000 h.



Comayagua.

COMBACONUM ou Kumbakonam, ville du Carnatic (Inde anglaise), à 30 kil. N.-E. de Tanjore; 30,000 hab. C'est une ville sainte que des milliers de pèlerins visitent chaque année. Le grand Gopura ou porte pyramidale



Grand Gopura, à Combaconum.

se compose de douze étages, l'inférieur en granit et les autres en briques revêtues de stuc et ornées de figures d'hommes et d'animaux. Par 14° 28' lat. N. et 89° 59' long. O.; 12,000 hab. Université, hôpital, cathédrale et couvents. On l'appelait autrefois Valladolid.

COMBALOT (Théodore), prédicateur et écrivain ultramontain, né à Châtenay (Isère) en 1798, mort en 1873. Il fut vicaire général de Rouen, d'Arras et de Montpellier. Une violente brochure, qu'il publia en 1844, contre le monopole universitaire de l'éducation, lui valut une condamnation à 15 jours de prison. Son ouvrage intitulé *La connaissance de Jésus-Christ* (1841), a été réimprimé pour la quatrième fois en 1852.

* COMBAT s. m. Action par laquelle on attaque ou l'on se défend : *combat d'homme à homme; combat singulier.* — COMBAT JUDICIAIRE, manière de procéder en justice, qui consistait à soutenir son droit en se battant contre son adversaire. — Action des animaux qui se battent ou que l'on fait battre les uns contre les autres : *combat d'animaux; combat de coqs; combat de taureaux.* — Fig. ÊTRE HORS DE COMBAT, n'être plus en état de combattre. On dit de même : *mettre quelqu'un hors de combat.* — Au pluriel, s'emploie souvent en poésie et dans le style élevé, pour désigner la guerre : *l'art des combats; le dieu des combats.* — Jeu public des anciens, où l'on disputait de force et d'adresse dans les différents exercices du corps : *combat gymnique; combat à la course, à la lutte.*— Fig. Toute sorte de contestation, de débat, de lutte : *combat de civilité, d'esprit, de générosité; combat littéraire.* — Opposition et contrariété de certaines choses entre elles : *le combat des humeurs dans le corps; le combat des éléments; le combat des préjugés contre les lumières.* — Fig. Lutte des sentiments intérieurs, mouvements opposés que l'âme éprouve : *il faut rendre, soutenir bien des combats pour vaincre ses passions.*—Certains états d'agitation, de trouble et de souffrance : *la vie de l'homme est un combat perpétuel.* — Polit. GOUVERNEMENT DE COMBAT, nom que l'on a donné au gouvernement de Mac-Mahon (24 mai 1873 et 17 mai 1877), parce qu'il s'était donné pour tâche de combattre la volonté nationale.

COMBATTABLE adj. Qui peut être combattu.

COMBATTANT, ANTE adj. Qui combat : *la troupe combattante.*

* COMBATTANT s. m. Homme de guerre marchant en campagne sous les ordres d'un général : *une armée de trente mille combattants.* — Celui qui prend actuellement part à un combat; *la nuit vint séparer les combattants.* — Prov. et fig. : *le combat finit faute de combattants*, se dit quand tout le monde se retire d'une partie de jeu, d'un bal, etc., allusion au vers de Corneille (*Le Cid*, acte IV, sc. III) :

Et le combat cessa, faute de *combattants*.

— Chacun des soutenants ou des assaillants d'un tournoi : *quand les deux combattants furent en présence.* — Soldat actif, par opposition au *non-combattant* qui, à cause de ses fonctions ou pour quelque autre motif, ne peut prendre part au combat : *l'armée comptait trente mille combattants et plus de cinquante mille non-combattants.* — Ornith. Genre d'échassiers longirostres très voisin des maubêches et des chevaliers, comprenant une seule espèce connue, le *paon de mer* (*philomachus pugnax*), un peu plus petit qu'une bécassine, à pieds jaunâtres, à bec déprimé par le bout et à demi palmuré des doigts extérieurs. Au moment des amours, le mâle porte à la tête des papilles rouges, et au cou une crinière de plumes si diversement et si bizarre-

ment colorées, que l'on ne trouve pas deux individus semblables. Les mâles se livrent alors pour la possession des femelles, qui sont peu nombreuses, des combats opiniâtres



Combattant (Philomachus pugnax).

et souvent sanglants. Parfois, ils luttent en troupes réglées. Le combattant est migrateur; il arrive au printemps, en grandes bandes, sur les côtes de Hollande, de Flandre, d'Angleterre et d'Allemagne.

COMBATTIVITÉ s. f. Phrénol. Penchant qui porte l'homme à la lutte.

* **COMBATTRE** v. a. (préf. *com;* et *battre*). Se conjugue comme BATTRE. Attaquer son ennemi, ou en soutenir, en repousser l'attaque. — Est souvent employé absolum. ou neutral. : *combattre les ennemis; on a combattu vaillamment de part et d'autre; combattre à outrance.* — Faire la guerre : *combattre pour son pays, pour son prince.* — Fig. Tant au sens physique qu'au sens moral : *cet écrivain combattit ses adversaires avec un rare talent.* — COMBATTRE CONTRE LES VENTS, CONTRE LA FAIM, LA SOIF, et dans un style plus soutenu, COMBATTRE LES VENTS, LA FAIM, etc. — COMBATTRE UNE MALADIE, employer les remèdes que l'on croit propres à la faire cesser : *il employa pour combattre le mal, toutes les ressources que son art put lui fournir.* — Se dit aussi de l'action même des remèdes : *ce remède pourra combattre le mal avec succès.* — COMBATTRE SES PASSIONS, SA COLÈRE, COMBATTRE LA PARESSE, LA VOLUPTÉ, y résister. On dit également, COMBATTRE CONTRE SES PASSIONS, CONTRE LES TENTATIONS, etc. — Absol. Lorsque le sens indique suffisamment à quel penchant on résiste : *combien n'ai-je pas combattu pour vaincre cet amour!* — COMBATTRE EN SOI-MÊME, ne savoir quelle détermination prendre, peser les raisons pour et contre, en sorte qu'il y a un combat dans l'esprit : *j'ai longtemps combattu en moi-même, avant de prendre ce parti.* — COMBATTRE DE CIVILITÉ, DE POLITESSE, DE GÉNÉROSITÉ, faire assaut de civilité. On dit aussi, COMBATTRE DE CIVILITÉ, etc., AVEC QUELQU'UN. — **Se combattre** v. récipr. Combattre l'un contre l'autre : *ils se combattirent avec fureur.*

COMBE s. f. (gr. *kumbê*, creux). Petite vallée, lieu bas, entouré de collines.

COMBE (La Grand'). Voy. GRAND'COMBE (*La*).

COMBE [kôme] I. (George), phrénologue écossais (1788-1858). Après une visite de Spurzheim à Edimbourg, en 1816, il se convertit à son système de phrénologie et publia en 1819 ses *Essais de phrénologie*, qu'il développa plus tard dans son *Système de phrénologie* (1824). Le plus important de ses nombreux ouvrages est *la Constitution de l'homme considérée relativement aux objets externes* (1828). — II. (Abraham), frère aîné du précédent (1785-1827). Disciple d'Owen, il sacrifia sa fortune à établir la *Société coopérative* d'Edimbourg. — III (Andrew), frère des précédents, (1797-1847). Il fut nommé médecin du roi des Belges en 1836, et, plus tard, médecin de la reine Victoria. Il a écrit : *The Management of Infancy* (1840) et plusieurs autres ouvrages populaires.

COMBEAUFONTAINE, ch.-l. de cant., arr. et à 26 kil. N.-O. de Vesoul (Haute-Saône); 625 hab.

COMBERGEANTE s. f. Argot. Confession, parce qu'on y comberge, on y compte ses péchés.

COMBERGER v. n. Argot. Compter.

COMBERGO s. m. Argot. Confessionnal. — Confesseur.

COMBES (Edmond), explorateur français, né à Castelnaudary (Aude) en 1812, mort en 1872. Il fut successivement vice-consul à Scala-Nova (Asie Mineure) et à Rabat (Maroc). Il explora, avec Tamisier, l'Abyssinie et plusieurs autres pays limitrophes, ainsi que l'Arabie Heureuse, et donna le récit de ses explorations, sous le titre de *Voyages en Abyssinie*, etc. (4 vol. 1837-'38). Il fut le premier qui prouva l'inexistence des monts de la Lune.

* **COMBIEN** [kon-biain] (vieux franç. *com*, comme; et franç. *bien*). Adv. de quantité. Quelle quantité, quel nombre : *combien y a-t-il de personnes? combien de fois est-il venu?* — Sert fréquemment à indiquer une quantité, un nombre considérable : *il est incroyable combien cet auteur a écrit d'ouvrages, combien cet auteur a écrit.* Ou simplement : *combien voudraient être à votre place! combien de fois ne le lui ai-je pas dit.* — Absol. S'emploie lorsque le sens permet de suppléer aisément le substantif auquel il se rapporte : *combien avez-vous mis pour faire ce trajet? combien avez-vous dans votre bourse?* — Absol. Quel prix : *combien vendez-vous ce volume? Combien vaut cela?* — A quel point : *si vous saviez combien il vous aime; si vous saviez combien cette opinion est pernicieuse.* — Substantiv : *il veut me vendre sa charge, nous en sommes sur le combien.* (Fam.).

COMBIERS, commune du cant. de Lavalette (Charente); 444 hab. Mines de fer; forges.

COMBINABLE adj. Susceptible d'être combiné.

* **COMBINAISON** s. f. [kon-bi-nè-zon]. Assemblage de plusieurs choses disposées deux à deux; et par ext., assemblage de plusieurs choses disposées entre elles dans un certain ordre. Se dit tant au sens phys. qu'au sens moral : *la combinaison des lettres; faire des combinaisons, pour voir l'effet que deux choses ensemble peuvent produire.* — Fig. Mesures, calculs par lesquels on prépare le succès de quelque affaire : *après avoir fait bien des combinaisons, il échoua dans son entreprise. combinaison ministérielle.* — Chim. L'union intime par laquelle les parties de deux ou de plusieurs corps se joignent pour en former un nouveau *l'eau est formée par la combinaison de l'oxygène et de l'hydrogène.* — Arithm. et Algèbre. THÉORIE DES COMBINAISONS, établissement des lois qui déterminent les changements possibles dans le groupement d'un nombre quelconque de signes donnés. Les signes et les groupes sont appelés éléments et formes. Il y a trois procédés de combinaison. Le premier, appelé *permutation*, consiste à changer l'ordre des éléments donnés, de sorte que le même arrangement ne soit jamais répété. Le second, nommé *combinaison*, consiste à arranger les éléments en groupes partiels, de sorte que, si l'on ne tient pas compte de l'arrangement, les mêmes éléments ne sont précisément pas répétés, sous aucune forme. Dans la permutation, tous les éléments sont contenus sous chaque forme. Le troisième procédé, nommé *variation*, est la réunion des deux autres. Il consiste à faire d'abord toutes les formes possibles par combinaison et ensuite à permuter chacune de ces formes.

COMBINATEUR, TRICE s. Personne habile à faire des combinaisons. — COMBINATEUR TÉLÉGRAPHIQUE, organe qui traduit à l'arrivée en un effet simple des effets qui étaient multiples au départ.

COMBINATOIRE adj. Qui a rapport aux combinaisons : *méthode combinatoire.*

* **COMBINÉ, ÉE** part. passé de COMBINER. — ARMÉE COMBINÉE, armée composée de troupes appartenant à deux ou plusieurs puissances alliées : *l'armée combinée de France et d'Espagne.* On dit aussi, FLOTTE COMBINÉE. — Substantiv. Chim. Tout corps qui est le résultat d'une combinaison : *un combiné.*

* **COMBINER** v. a. (lat. *combinare;* de *cum*, avec; *bini*, deux). Assembler plusieurs choses en les disposant deux à deux. — Par ext. Les arranger, les disposer entre elles dans un certain ordre; il se dit tant au sens phys. qu'au sens moral : *combiner les nombres; combiner des lettres.* — Fig. Calculer ou disposer de manière à parvenir à un certain résultat : *combiner un plan; ces deux généraux combinèrent habilement leurs opérations, leurs manœuvres.* — Chim. Unir deux ou plusieurs corps de manière qu'ils n'en forment qu'un seul. — **Se combiner** v. pr. Etre combiné, se trouver réuni : *nos idées se combinent de plusieurs manières.* — Chim. : *le cuivre peut se combiner avec plusieurs autres métaux.*

COMBINEUR s. m. Appareil propre à la distillation continue des liquides spiritueux.

COMBLAIN, village de la vallée de l'Ourthe. Cavernes à ossements fossiles.

* **COMBLE** s. m. (lat. *culmen*, faîte). Ce qui peut tenir au-dessus des bords d'une mesure, d'un vaisseau déjà plein : *le comble d'un boisseau, d'une mesure.* — Toute construction de bois, de fer ou de maçonnerie, placée au-dessus d'un édifice, pour soutenir la couverture d'ardoises, de tuiles, de plomb : *un comble de charpente, de fer; les ouvriers sont sur le comble de la maison pour réparer la couverture.* — Se dit au plur. pour désigner les logements situés dans la partie la plus élevée d'une maison, d'un édifice : *il loge dans les combles, sous les combles.* — DE FOND EN COMBLE, entièrement, depuis le fondement jusqu'au faîte : *cet édifice a été ruiné, détruit de fond en comble.* — Par ext. En parlant d'une ville entière : *les ennemis ne quittèrent la ville qu'après l'avoir ravagée de fond en comble.* — Fig. et fam. RUINER QUELQU'UN DE FOND EN COMBLE, lui faire perdre tous ses biens, ou son crédit et son honneur, ou tout cela ensemble. On dit aussi, RUINER UN SYSTÈME, UNE DOCTRINE, etc., DE FOND EN COMBLE, en démontrer complètement l'erreur ou la fausseté. — Fig. Le dernier surcroît, le plus haut degré de quelque chose, particulièrement de l'honneur, de la joie, des désirs, de l'affliction, des maux, des vices : *parvenir, arriver au comble des honneurs, au comble de la fortune, au comble de ses désirs; le comble de son affliction, de sa douleur.* — ** Plaisanterie qui consiste à demander à quelqu'un : « Quel est le comble d'une chose? » et dont la réponse se traduit par un jeu de mots : *Connaissez-vous le comble de l'exploration? — Non. — Eh bien, c'est de découvrir une île dans l'amer Picon.* — Les premières plaisanteries de ce genre furent faites vers 1873. — * **Pour comble** de loc. prépos. Pour dernier surcroît : *il tomba malade, et pour comble de malheur, pour comble de disgrâce*, ou simpl., *pour comble, il perdit, peu de temps après, tout son bien.*

* **COMBLE** adj. Qui est rempli jusque par-dessus les bords. Ne se dit propr. que des mesures de choses sèches, comme le blé, le seigle, la farine, et il n'est d'aucun usage en parlant de la mesure des choses liquides : *mesure comble; boisseau comble, tout comble.* — Par ext. Se dit d'un lieu rempli de monde : *nous voulûmes entrer au spectacle; mais il n'y avait plus de*

place, la salle etait comble. — Fig. LA MESURE EST COMBLE, se dit de celui qui, par ses crimes, par ses fautes réitérées, s'est rendu coupable au point de ne devoir plus espérer de pardon : *il a été puni, la mesure était comble.* — Art vétér. PIED COMBLE, celui dont le sabot n'a d'autre point d'appui que la sole.

* **COMBLÉ, ÉE** part. passé de COMBLER. — UN HOMME COMBLÉ, un homme dont tous les vœux sont satisfaits.

* **COMBLEMENT** s. m. Action de combler un creux, un vide.

* **COMBLER** v. a. (lat. *cumulare*). Remplir une mesure, un vaisseau jusque par-dessus les bords, tant qu'il y en peut tenir : *combler un boisseau; combler une mesure; la mesure.*— Fig. COMBLER LA MESURE, se rendre coupable d'un dernier crime, ou de fautes réitérées qui ne permettent plus d'espérer de pardon : *par sa dernière faute, il a comblé la mesure.* On dit aussi : *leurs crimes, leurs fautes ont comblé la mesure.* — COMBLER UNE PERSONNE DE BIENS, lui faire de grands biens. On dit dans le même sens : *combler de bienfaits; combler de grâces, de faveurs.* — Remplir un creux, un vide : *combler un fossé; combler la tranchée.* — Fig. COMBLER LES DÉSIRS, LES VŒUX, LES SOUHAITS DE QUELQU'UN, les satisfaire, les remplir : *cette union combla tous ses vœux.* — Fig. Finances. COMBLER UN DÉFICIT, faire en sorte qu'il cesse d'exister. — Mettre le comble à quelque chose, le rendre complet : *il a comblé sa perfidie; cette perte a comblé ses infortunes.*

COMBLES, ch.-l. de cant., arr. et à 12 kil. N.-O. de Péronne (Somme); 1,440 hab.

* **COMBLÈTE** s. f. Vén. Fente qui est au milieu du pied du cerf.

COMBORN, ancienne vicomté d'Auvergne, entre Limoges et Tulle.

COMBOURG, ch.-l. de cant., arr. et à 41 kil. S.-E. de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), sur l'étang de Combourg; 5,541 hab. Château (mon. hist.) dans lequel Chateaubriand passa une partie de sa vie.

COMBOURGEOIS, OISE s. (préf. *com;* et de *bourgeois*). Celui, celle qui est de la même ville.

COMBOURGEOISIE s. f. Qualité de combourgeois.

COMBRAILLES, ancien pays d'Auvergne, aujourd'hui compris dans les départements de la Creuse et du Puy-de-Dôme. Capitale, Evaux; villes principales : Chambon, Combrailles, etc.

COMBRIE s. m. Argot. Pièce d'un franc.

* **COMBRIÈRE** s. (esp. *combar*, courber). Pêche. Filet propre à prendre des thons et autres grands poissons.

COMBRONDE, ch.-l. de cant., arr. et à 10 kil. N. de Riom (Puy-de-Dôme); 2,048 hab.

COMBROUSIER s. m. Argot. Nom donné aux paysans par les marchands forains.

* **COMBUGER** v. a. (préf. *com;* et de *buée*). Remplir d'eau des futailles pour les imbiber, avant que de les employer : *combuger des futailles.*

COMBURABLE adj. (lat. *comburere,* brûler). Minér. Synon. de combustible.

* **COMBURANT, ANTE** adj. (lat. *comburens;* de *comburere*, brûler). Chim. Se dit d'un corps qui, en se combinant avec un autre corps, donne lieu à la combustion de ce dernier : *principe comburant.* — Substantiv. : *le soufre, le chlore, l'iode sont des comburants.*

COMBUSTIBILITÉ s. f. Caractère de ce qui est combustible; aptitude à brûler : *combustibilité du charbon de bois.*

* **COMBUSTIBLE** adj. Qui a la propriété de brûler : *matière combustible; la poix, le goudron, le soufre, le bois sec, les feuilles sèches, sont des matières très combustibles.* — Substantiv., au masc. Toute matière avec laquelle on peut faire du feu : *le combustible enchérit tous les jours.* — ENCYCL. On appelle combustible toute matière que l'on emploie pour produire de la chaleur au moyen de la combustion. Le bois, combustible le plus universellement connu, se présente sous des formes et sous des qualités qui varient suivant les essences d'arbres et même suivant les parties du végétal dont on l'a obtenu. Il est formé de plusieurs composés : tissu ligneux ou lignine; aubier; et matières alcalines ou terreuses qui constituent les cendres après la combustion. Il contient aussi une proportion variable d'eau. La lignine et l'aubier sont ses parties combustibles; c'est à la première qu'il doit la plus grande partie de son importance; la lignine constitue environ 95 p. 100 du poids du bois sec. La gravité spécifique du bois varie grandement suivant les espèces et aussi suivant les conditions de sécheresse ou d'humidité. Bien que la fibre solide soit plus lourde que l'eau, l'air contenu dans les cellules fait ordinairement flotter le bois. Comme la fibre est la partie la plus lourde, plus un bois sec est lourd et plus est grande la proportion de matière ligneuse ou combustible. Quand le bois est exposé à l'action de la chaleur, ses parties les plus volatiles. Comme l'humidité hygrométrique, s'échappent les premières; ses éléments gazeux sont aussitôt troublés dans leur équilibre; l'hydrogène et l'oxygène, rendus libres d'une combinaison en forment de nouvelles; des portions de ces gaz se combinent pour produire l'eau; d'autres portions s'emparent du carbone et forment avec lui une multitude de composés instables, qui varient avec le degré de température et les proportions des éléments. De même que le charbon de bois est obtenu en brûlant le bois, de même on obtient un charbon de la tourbe et un charbon (ou coke), de la houille. La *tourbe* (voy. ce mot) se trouve en grande abondance dans plusieurs lieux où les autres combustibles font défaut. Les Chinois font une immense consommation d'un combustible artificiel obtenu en mélangeant le poussier de leurs mines de charbon avec de l'argile et du bitume. On fait aussi des charbons artificiels dans l'Europe occidentale, ordinairement en prenant des poussiers de charbon minéral ou de charbon de bois et en les mélangeant avec du goudron ou de la poix. — La composition d'un combustible est ordinairement exprimée en établissant les proportions de coke ou de charbon, de matières volatiles, d'humidité et de cendres qu'il contient. L'analyse réduit tous ces éléments et fait connaître les proportions de carbone, d'hydrogène, d'oxygène et d'azote, ainsi que les matières qui composent ses cendres. Quand on peut concentrer la chaleur de la combustion de l'hydrogène, comme dans le chalumeau d'oxyhydrogène, on obtient un degré plus intense que par n'importe quel autre combustible. Néanmoins, d'autres considérations, outre la composition chimique des combustibles, peuvent modifier leur valeur. Un simple changement dans leur structure mécanique peut leur donner un caractère entièrement différent, tandis que leur véritable pouvoir calorifique n'est pas altéré. Ce fait est très apparent dans les charbons de terre qui sont à peu près sans valeur quand on les recueille sous forme de poussier, et dont on fait pourtant d'excellents charbons artificiels. Le bois présente des valeurs extrêmement différentes, selon qu'on l'emploie sous forme de bûches, de copeaux ou de sciure. (Voy. ANTHRACITE, CHARBON, HOUILLE, COKE, GAZ, etc.)

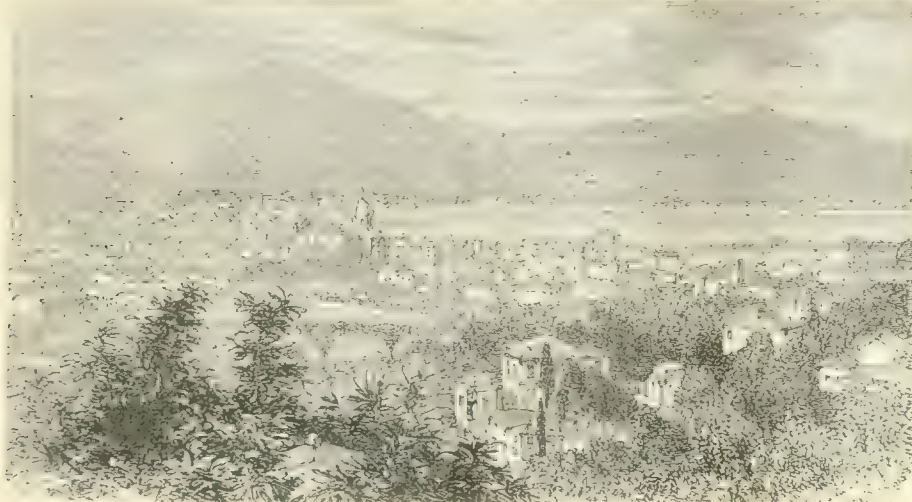
COMBUSTIF, IVE adj (lat. *combustus*, brûlé). Prompt à s'enflammer (par plaisant.).

* **COMBUSTION** s. f. [kon-bu-stion](lat. *combustio;* de *comburere*, brûler). Action de brûler entièrement; entière décomposition d'une chose par l'action du feu : *l'air est nécessaire à la combustion; la combustion du diamant est une découverte due à la chimie moderne; la combustion des cadavres était fort dispendieuse chez les Romains.* — Par ext. Incendie qui détruit totalement un édifice : *j'ai vu l'entière combustion de ce palais.* — Fig. Grand désordre, grand tumulte qui s'élève soudainement dans une nation, dans une assemblée : *une étrange, une horrible combustion; ce fut une combustion générale.* Dans cette acception, il se joint ordinairement avec la préposition *en* : *toute l'Europe était alors en combustion; cela mit le royaume en combustion.* — Chim. Combinaison de deux ou plusieurs corps, qui s'accomplit avec dégagement de calorique et de lumière (Acad.). L'oxygène était jadis considéré comme un élément indispensable à la combustion, mais les phénomènes de chaleur et de lumière, caractéristiques d'une rapide combustion, s'observent quand le chlore se combine avec le phosphore ou avec des métaux finement pulvérisés. Quelques corps brûlent également dans les vapeurs d'iode, de brome et de fluor. Mais telle qu'elle se manifeste ordinairement, la combustion a lieu en présence de l'air atmosphérique qui lui fournit l'oxygène nécessaire à son entretien. Les opinions qui prévalaient relativement à la nature de la combustion avant la découverte du gaz oxygène par Priestley en 1774, et le développement de ses propriétés par Lavoisier dans l'année suivante, étaient forcément fausses. La théorie phlogistique de Becher et de Stahl, qui précéda immédiatement celle de Priestley, considérait que dans la combustion, un certain élément, nommé *phlogiston*, par Stahl, abandonnait le corps en ignition. Après la découverte de l'oxygène, on proposa diverses théories pour expliquer la production de la lumière dans la combustion. D'après la théorie ondulatoire, elle est due à la création de vagues ou ondes lumineuses assez intenses et assez longues pour affecter le sens de la vue. Le carbone et l'hydrogène sont les deux éléments ordinaires qui, en s'unissant à l'oxygène, produisent la combustion. Dans quelques circonstances la vapeur aqueuse peut retarder la combustion; dans d'autres elle l'accélère. A moins qu'elle soit soumise au degré de chaleur nécessaire pour la décomposer, elle prend la place de l'air atmosphérique, et diminue la proportion d'oxygène effectif présent. La vapeur peut être employée comme agent actif pour éteindre les incendies, et aussi, en petite quantité, pour augmenter l'intensité du feu; dans ce cas, elle est décomposée en passant à travers les charbons incandescents, et ses éléments s'unissent au carbone. Bunsen et Fyfe ont démontré qu'il y a alors une augmentation de chaleur supérieure à la perte de calorique occasionnée par la décomposition de la vapeur. — COMBUSTION SPONTANÉE, ignition de corps inflammables sans application de feu et sans cause apparente d'accroissement de chaleur. Quand les huiles s'oxydent, elles absorbent l'oxygène et dégagent l'acide carbonique et l'hydrogène; si cette oxydation a lieu rapidement, comme il arrive quand on imprègne d'huile des matières légères et inflammables (coton, étoupe, chiffons employés pour graisser les machines, etc.), la chaleur suffit quelquefois pour leur faire prendre feu. Telle est la cause la plus fréquente de combustion spontanée. Le charbon bitumineux, gisant en tas volumineux, est susceptible de prendre feu par la seule chaleur que développe la décomposition du fer sulfuré qu'il contient ordinairement. Le charbon de bois fraîchement fabriqué a la propriété d'absorber l'humidité et de la condenser rapidement dans ses pores, ce qui développe une telle chaleur qu'il peut, lui aussi, prendre feu. On a reconnu que les cendres de

bois peuvent également produire le feu, même quand on les a laissées au repos pendant longtemps. — Méd. COMBUSTION HUMAINE SPONTANÉE, combustion ou destruction rapide du corps humain par l'effet d'un feu, dont la nature et l'origine sont encore inconnues : *la combustion humaine spontanée est très rare; elle n'a guère été observée que chez des individus d'un âge avancé, chargés d'embonpoint et dont les tissus étaient imprégnés d'alcool par un long abus des liqueurs spiritueuses* (Acad.). Il est à peu près reconnu aujourd'hui que la combustion humaine spontanée est une fiction, dont on ne parle plus sérieusement que dans les romans. Des autorités médicales éminentes y ont cru, et elle a causé une foule de recherches et d'expériences scientifiques qui sont restées sans résultat. Les renseignements les plus complets, en ce qui concerne cette combustion, ont été publiés par Pierre-Aimé Lair, dans le *Journal de physique*. Liébig, Bischoff et plusieurs autres, qui ont soigneusement étudié les cas supposés authentiques, n'ont pu se mettre d'accord sur l'hypothèse de la combustion spontanée du corps humain.

COME s. m. Argot. Surveillant du bagne.

CÔME, ital. *Como*. I. Province de Lombardie (Italie), bornée au N. par la Suisse; 2,720 kil. carr.; 500,000 hab. Elle est traversée par des chaînes montagneuses comprenant les Alpes Lépontines et les Alpes Rhétiques; elle est arrosée par l'Adda et le Tessin et elle contient plusieurs lacs. Production de grain, de vins, de soie, de plomb, de fer, de cuivre et de marbre blanc; fabriques de soieries, de lainages, de draps, d'armes à feu, de baromètres et de miroirs. — II. Anc. *Comum*, capitale de la province ci-dessus, à l'extrémité S. du lac de Côme, à 40 kil. N.-N.-O. de Milan; 27,416 hab. Magnifique cathédrale en marbre, théâtre, ancienne et remarquable église de San Fedele, grande tour Bardello, dans laquelle Napoleone della Torre, capturé par Ottone Visconti en 1277, se suicida après 19 mois de captivité. Belles villas et palais d'été Odelschaldi, dans le superbe faubourg Raimondi. Lat. 45° 48' 26" N. Long. 6° 44' 36" E. — III. (**Lac de**), Amas d'eau pittoresque et tortueux, accidenté de promontoires, de golfes et de baies, dominé par des montagnes rapides qui atteignent 1,000 mètres de haut, et entouré de délicieuses villas. Il s'unit au N. avec le lac Laghetto, s'étend au S.-O. et au S. sur une longueur de 25 kil. et à Bellagio, où sa largeur est de 2 à 5 kil., il se divise en deux branches, dont l'une, à l'O. (30 kil. de long) retient le nom de lac de Côme et l'autre (18 kil.) forme le lac de Lecco.



Como.

CÔME (Jean BASEILHAC, dit *le frère*), chirurgien, né à Pouyastruc, près Tarbes, en 1703, mort en 1781. Sa réputation comme opérateur fut européenne. Il a écrit sur l'*Opération de la taille*, Paris, 1751, in-12.

* **COMÉDIE** s. f. (gr. *kômôdia*; de *kômos*, comique; *ôdé*, chant; lat. *comœdia*). Pièce de théâtre où l'on représente une action que l'on suppose ordinairement s'être passée entre des personnes de condition privée, et où l'on a pour objet de plaire, soit par la peinture des mœurs et des ridicules, soit par des situations comiques. — COMÉDIE DE CARACTÈRE, celle qui a principalement pour objet la peinture et le développement d'un caractère, telles sont : *le Tartufe* et *l'Avare* de Molière, *le Distrait* de Regnard, *le Glorieux* de Destouches, *le Méchant* de Gresset, etc. — COMÉDIE D'INTRIGUE, celle où l'auteur s'occupe surtout d'intéresser et d'amuser par une action fortement intriguée, et par la multiplicité et la variété des incidents. Les principales comédies de cette espèce sont : *les Fourberies de Scapin*, *l'Étourdi* de Molière; *le Mariage de Figaro*, de Beaumarchais, etc. — COMÉDIE FACÉTIEUSE, comédie qui se rapproche de la farce. Notre théâtre offre comme modèles de ce genre : *l'Avocat Patelin*, *le Médecin malgré lui*, *Pourceaugnac*, etc. — COMÉDIE DE GENRE, celle qui met en scène des habitudes, des mœurs, des ridicules de certaines classes, de certaines professions. — COMÉDIE ÉPISODIQUE, OU A TIROIR, comédie dont les scènes n'ont entre elles aucune liaison nécessaire. On cite parmi ces comédies : *les Fâcheux* de Molière, *le Mercure galant* de Boursault, *les Originaux* de Fagan. — COMÉDIE A TRAVESTISSEMENT, comédie à tiroir dans laquelle un seul auteur, chargé de la plus grande partie des rôles, les joue consécutivement sous des costumes différents. — COMÉDIE HÉROÏQUE, celle qui représente une action sérieuse entre des personnages de haut rang. — COMÉDIE PASTORALE, celle dont l'action se passe entre des bergers : *la comédie historique et la comédie pastorale ont vieilli*. La *Sylvie* de Mairet et le *Mélicerte* de Molière sont des comédies pastorales. — COMÉDIE HISTORIQUE, celle dont le sujet est puisé dans l'histoire. — COMÉDIE ANECDOTIQUE, celle dont le fond est une anecdote. — LES COMÉDIES D'ARISTOPHANE, DE PLAUTE, DE TÉRENCE, DE MOLIÈRE, etc. Les comédies composées par ces auteurs. LA COMÉDIE DE L'AVARE, DU MISANTHROPE, DU JOUEUR, etc., la comédie dont un avare, un misanthrope, un joueur est le principal personnage. — LA HAUTE COMÉDIE, se dit des hautes conceptions comiques où l'on se propose plus particulièrement la peinture des mœurs et des caractères. Le *Tartufe* et le *Misanthrope* sont les chefs-d'œuvre de la haute comédie. — COMÉDIE DE MŒURS, celle qui a pour objet principal la peinture des mœurs. — COMÉDIE ITALIENNE, qui fut introduite en France par des acteurs italiens et dans laquelle l'action se passe entre des personnages de convention, tels que Cassandre, Colombine, Arlequin. — COMÉDIE DE CAPE ET D'ÉPÉE, comédie remplie d'aventures amoureuses, de duels, etc., où figurent des personnages de bonne maison : *beaucoup de pièces de Calderon et de Lope de Véga sont des comédies de cape et d'épée*. — COMÉDIE-VAUDEVILLE, comédie dans laquelle on intercale des couplets. On disait autrefois *comédie à couplets* ou *à ariettes*. — COMÉDIE LARMOYANTE, celle où il y a beaucoup de situation pathétique. On dit mieux : *Drame*. — COMÉDIE-BALLET, se disait autrefois de certaines comédies dont chaque acte se terminait par un divertissement de danse. *Les Amants magnifiques* de Molière, sont une comédie-ballet. — COMÉDIE FÉERIE OU COMÉDIE A MACHINES, pièce où l'on admet des interventions surnaturelles et un grand luxe de décors et de costumes. — Fig. *C'est un personnage de comédie, un vrai personnage de comédie*, un homme qui n'a que l'apparence de l'autorité, du crédit. — Prov. et fig. C'EST LE SECRET DE LA COMÉDIE, se dit d'une chose qui est sue de tout le monde, et dont quelqu'un veut faire un secret. — Art de composer des comédies : *il entend bien la comédie*; *la comédie a été portée par Molière à la plus grande perfection connue*. — Représentation de toutes sortes de pièces de théâtre, comme sont la tragédie, le drame, le vaudeville : *jouer la comédie, représenter la comédie*. — Fig. Action qui a quelque chose de plaisant : *je crois que ces messieurs jouent la comédie, nous donnent la comédie*. — C'EST UNE COMÉDIE, UNE VRAIE COMÉDIE, se dit d'un événement plaisant, d'une aventure risible. — DONNER LA COMÉDIE AU PUBLIC, tenir une conduite scandaleuse qui attire l'attention du public. DONNER LA COMÉDIE, se faire remarquer par des manières extravagantes et ridicules : *partout où il va, il donne la comédie*. — Fig. Feinte : *tout cela n'est qu'une pure comédie; toute la vie de cet homme n'a été qu'une longue comédie*. — JOUER LA COMÉDIE, feindre des sentiments qu'on n'a pas, chercher à paraître ce qu'on n'est pas réellement. — Lieu où l'on joue la comédie pour le public : *il loge vis-à-vis de la comédie; sa maison est à côté de la comédie*. — PORTIER DE COMÉDIE, celui qui se tenait à la porte d'un théâtre pour recevoir l'argent des personnes qui voulaient voir le spectacle. — Troupe des comédiens qui appartiennent à un même théâtre : *toute la comédie doit paraître dans cette pièce; la comédie française; la troupe de l'Opéra-Comique s'appelaient autrefois la comédie italienne*. — ** ÊTRE A LA COMÉDIE, se trouver sans un centime. — ENCYCL. La gaillarde Thalie, muse de la comédie et de la poésie lyrique,

La gaillarde Thalie incessamment folâtre,

a dit Perrault; mais la comédie ne doit pas avoir uniquement pour but de folâtrer; sa devise est, ou devrait être : *Castigare ridendo mores*. On attribue généralement à Thespis la création de la comédie :

Thespis fut le premier qui, barbouillé de lie,
Promena par les bourgs cette heureuse folie,
Et, d'acteurs mal ornés chargeant un tombereau,
Amusa les passants d'un spectacle nouveau.

HORACE. Traduction de Boileau.

Avant Aristophane (voy. ce nom), les Grecs ne connurent que de grossières farces, dignes tout au plus d'amuser la populace. Les *vieilles comédies* d'Aristophane sont des satires en dialogue, dans lesquelles l'auteur nomme les personnes qu'il veut ridiculiser. Un auteur comique, nommé Eupolis, ayant maltraité, dans une de ses pièces, le chef de la république lui-même, il fut fait une loi pour défendre de nommer au théâtre une personne vivante. Cela donna naissance à la *comédie moyenne*, dans laquelle les auteurs se contentèrent de coudre des noms supposés à des aventures

réelles. Un édit plus restrictif fit naître la *comédie nouvelle*, censure des vices ou des ridicules en général, dans laquelle l'intérêt de l'intrigue dut remplacer l'attrait de la satire personnelle. Les principaux auteurs du premier âge furent : Susarion, Epicharme et Timaréon ; ceux du second : Cratinus, Eupolis et Aristophane ; ceux du troisième : Eubolus, Antiphane, Apollodore, Diphile et Ménandre. Des Etrusques, la comédie passa aux Romains. Les principaux auteurs latins sont : Afranius, Andronicus, Nævius, Ennius, Pacuvius, Cæcilius Statius et surtout Plaute et Térence. Les Romains avaient un goût prononcé pour les grossières farces, nommées Atellanes. La comédie renaquit en Italie avec le cardinal Bibbiena, Machiavel et l'Arioste. En France, les premiers comédiens ou *Confrères de la Passion*, joignirent à leur répertoire de *Mystères*, des farces burlesques nommées *jeux des pois pilés*. Etienne Jodelle, Baïf, La Péruse et Garnier trouvèrent des sujets plus sérieux en remontant à l'antiquité ou en imitant les Italiens et les Espagnols. Hardy, Pierre Larivey, Mairet, venus plus tard, ne les avaient pas fait oublier lorsque parurent Corneille et Molière, qui n'ont point été surpassés. Desmarets fit applaudir le burlesque ; Bois-Robert et Rotrou mirent à contribution le riche théâtre espagnol. Regnard et Le Sage ne sont pas indignes de rivaliser avec Molière ; Destouches et La Chaussée sont plus sévères ; Dorat et Marivaux sont plus maniérés. La comédie, triomphe du théâtre français, a exercé le talent d'un si grand nombre d'auteurs qu'il faut renoncer à les nommer tous ; citons seulement : Scarron, Racine, Dancourt, Gresset, Piron, Desmoustiers, Picard, Andrieux, Beaumarchais, Etienne, Collin d'Harleville, Duval, Scribe, Casimir Delavigne, Alexandre Dumas, Ponsard, Emile Augier, George Sand, Musset, Sandeau, Samson, Camille Doucet, Léon Gozlan, Sardou, etc. Pour la comédie chez les autres peuples, voy. les articles consacrés à la littérature de chacun d'eux.

COMÉDIE-FRANÇAISE. Voy. THÉATRE-FRANÇAIS.

* **COMEDIEN, IENNE** s. Celui, celle dont la profession est de jouer la comédie sur un théâtre public : *bon comédien*. — Fig. Un hypocrite, un homme qui, dans des vues intéressées, feint des passions et des sentiments qu'il n'a pas, ou cherche à donner aux autres une fausse idée de son mérite : *il est bon comédien; méfiez-vous de lui, c'est un grand comédien*. — *Comedian*. (V. S.)

COMENIUS (Jean-Amos), pédagogue tchèque dont le vrai nom était Komensky, né dans la Moravie en 1592, mort en Hollande en 1671. Exilé de son pays, lors de la persécution contre les protestants, pendant la première partie de la guerre de Trente ans, il réforma les méthodes scolaires en Pologne, en Transylvanie et dans d'autres pays. On peut le considérer comme le précurseur de Basedow et de Pestalozzi. Il suggéra le mode d'instruction qui rend l'étude agréable au moyen d'illustrations, et composa le premier livre illustré pour les écoliers : *Orbis Sensualium Pictus*. Ses ouvrages intitulés : *Janua Linguarum Reserrata* et *Pansophiæ Prodromus*, furent traduits dans toutes les langues.

* **COMESTIBLE** adj. (lat. *comedere*, manger). Qui peut se manger ; ne se dit que de ce qui convient à la nourriture de l'homme, et ne se prend guère adjectiv. que dans ces phrases : *denrées comestibles; viandes et autres choses comestibles; champignons comestibles*. — s. m. Substance propre à servir d'aliment à l'homme : *boutique de comestibles*.

COMÉTAIRE adj. Qui a rapport aux comètes : *système cométaire*.

* **COMÈTE** s. f. (gr. *kométes*, à longue chevelure). Corps céleste d'aspect nébuleux qui se meut autour du soleil, suivant les mêmes lois que les planètes, mais dans des orbes tellement allongés, qu'il ne nous devient visible que dans la partie de son cours la plus voisine de cet astre ; ce qui fait qu'il semble paraître dans le ciel accidentellement. On appelle TÊTE DE LA COMÈTE, la nébulosité plus ou moins lumineuse, et généralement de figure ovoïde, qui semble former le corps de ces astres ; par opposition à la traînée de lumière vague qui les accompagne ordinairement du côté opposé au soleil, et que l'on appelle QUEUE DE LA COMÈTE. Quelquefois cette lueur paraît s'étendre au delà de la tête, vers le soleil, et alors elle prend le nom de BARBE DE LA COMÈTE. D'autres fois aussi, elle enveloppe toute la tête, et on l'appelle LA CHEVELURE DE LA COMÈTE. La tête des comètes, vue au télescope, présente souvent dans son intérieur une petite masse de lumière plus condensée, c'est ce que l'on nomme LE NOYAU DE LA COMÈTE. — Blas. Etoile à queue ondoyante, qu'on représente avec huit rayons. — Pyrotech. Fusée volante dont la tête et la queue sont également lumineuses. — Jeu qui se joue avec des cartes, dont une porte particulièrement le nom de comète : *jouer à la comète*. — Mercerie. Ruban étroit et satiné qui a ordinairement beaucoup d'apprêt : *acheter de la comète*. — ❧ Individu réputé pour porter mauvaise chance au joueur près duquel il se trouve placé. — ENCYCL. On a calculé que plus de 600 comètes ont été mentionnées ; M. Hind, dans un petit ouvrage publié à ce sujet, en a donné une liste chronologique. Nicéphore fut le premier qui en découvrit et en décrivit une avec soin en 1337. On pense qu'il n'y en a pas moins de 17,500,000 dans notre système solaire. Voy. Amédée Guillemin : *le Monde des Comètes*, 1877. — Lors de la naissance du grand Mithridate, deux énormes comètes parurent et brillèrent ensemble pendant soixante-douze jours ; tel était leur éclat, qu'elles éclipsaient la lumière du soleil en plein midi (vers 135 av. J.-C.). La queue de la comète de 1264 mesurait 100°. ; on suppose que c'est la même qui reparut en 1556, avec moins d'éclat. Vers 1577, Tycho-Brahé démontra que les comètes n'appartiennent pas à notre atmosphère. Une comète qui terrifia le peuple, tant elle était rapprochée de la terre, fut visible du 3 nov. 1679 au 9 mars 1680. Newton prouva, en 1704, que les comètes, aussi bien que les planètes, sont sujettes à la loi de gravitation et se meuvent probablement dans des orbes elliptiques. En 1769, parut une comète extraordinairement brillante, qui passa à environ 3 millions de kil. de la terre ; telle était sa vertigineuse rapidité, qu'elle formait dans le ciel un arc lumineux d'une prodigieuse longueur (55 millions de kil.). La longueur de la fameuse comète de 1811, était, à la date du 15 oct. et d'après les calculs d'Herschell, supérieure à 150 millions de kil. D'après Babinet, les comètes ont si peu de densité que la terre peut traverser, sans aucun danger, la queue de l'une d'elles (4 mai 1857). — COMÈTE DE HALLEY. Halley ayant, le premier, démontré que les apparitions des comètes sont dues aux retours périodiques des mêmes corps, et ayant prouvé que la comète de 1682 est la même que celle de 1456, 1531 et 1607, cette comète reçut son nom. La révolution de la comète d'Halley s'accomplit en 75 années environ. Elle reparut, ainsi qu'il l'avait prédit, en 1759 ; sa dernière apparition eut lieu en 1835 et elle reviendra en 1910. — COMÈTE D'ENCKE. Elle fut découverte par M. Pons, le 26 nov. 1818 ; mais l'astronome Encke ayant réussi à déterminer son orbe, son mouvement et ses perturbations, elle reçut son nom. C'est, ainsi que la comète de Halley, l'une des trois dont l'apparition était annoncée d'avance ; ses révolutions se font en 3 ans et 15 semaines. Elle a été observée à Copenhague le 20 juillet 1863, et en Angleterre le 14 oct. 1871. — COMÈTE DE BIELA, objet de terreur pour beaucoup de personnes, à cause de son rapprochement de la route parcourue par la terre ; découverte par Biela, officier autrichien, le 28 février 1826 ; l'une des trois comètes dont la réapparition fut annoncée ; sa révolution est de 6 ans et 8 semaines. Elle revint en 1832, en 1839, en 1845 et en 1852 ; depuis cette époque, elle a disparu. — COMÈTE DE DONATI, aperçue par Donati, de Florence, le 2 juin 1858, à environ 350 millions de kil. de la terre ; sa queue mesurait 60 millions de kil. Le 18 oct., elle fut sur le point de rencontrer Vénus. Les opinions varièrent sur son éclat, que l'on compara à celui de la comète de 1811. — GRANDE COMÈTE DE 1861, aperçue d'abord par Tebbutt, de Sydney (Australie), le 13 mai 1861, et ensuite observée en France et en Angleterre le 29 juin. Le noyau mesurait environ 600 kil. de diamètre ; la queue avait 15 millions de kil. Le 30 juin, un éclat auroral phosphorescent fit croire que notre globe était entré dans la queue de cette comète. — COMÈTE DE COGGIA, découverte par Coggia, à Marseille, le 18 avril 1874 ; visible (près de l'étoile polaire) pendant plusieurs mois. — COMÈTE SANS QUEUE. Une comète sans queue fut découverte dans la constellation de Cassiopée, par Seeling, à Athènes, le 2 juillet 1862, et par Tempel, de Marseille, les 2 et 3 juillet.

COMÉTÉ adj. Blas. Qui a une queue ondoyante, en parlant du pal et de la vergette.

COMÉTOGRAPHIE s. f. Science qui traite des comètes.

COMFORT, Comfortable. Voy. * CONFORT, CONFORTABLE.

* **COMICES** s. m. pl. [ko-mi-se] (lat. *comitium;* de *cum*, avec ; *ire*, aller). Antiq. Assemblées du peuple romain, pour élire des magistrats, ou pour traiter des affaires importantes de la république. Les comices étaient de trois espèces, qui correspondaient aux trois grandes divisions des Romains : les *comitia curiata*, ou comices par curies ; les *comitia centuriata*, ou comices par centuries ; et les *comitia tributa*, ou comices par tribus. Les premiers furent les assemblées primitives, instituées, dit-on, par Romulus, pour diriger les grands intérêts de l'Etat. Ils élisaient les rois et les autres magistrats supérieurs, promulguaient et abrogeaient les lois, et jugeaient les crimes capitaux. Les comices par centuries s'emparèrent peu à peu de leurs prérogatives. Ces derniers comices furent institués par Servius Tullius, qui divisa les citoyens en six classes, d'après leur fortune, et qui les subdivisa en 193 centuries. Les comices par centuries avaient dans leurs attributions l'élection des consuls, des censeurs et des préteurs, ainsi que le jugement des personnes accusées de trahison (*crimen perduellionis*), et l'acceptation ou le rejet des lois qui leur étaient soumises. Les comices des tribus furent établis, en 491 av. J.-C., pour l'élection des tribuns, des édiles, des questeurs et d'autres magistrats inférieurs, pour le jugement des crimes de peu d'importance et pour l'exécution des lois générales et des statuts particuliers. — ❧ Par anal. Réunion des électeurs pour nommer les membres des assemblées délibérantes. — Par ext. Réunion de personnes exerçant la même profession, pour délibérer sur des questions relatives à cette profession, ou pour délivrer des récompenses : *comices industriels*. — * COMICES AGRICOLES, réunions formées par les propriétaires et fermiers d'un canton, à l'effet d'améliorer les procédés agricoles et les races les plus utiles d'animaux domestiques. — On dit au sing. : *un comice agricole*. — Législ. « Les *comices agricoles* sont des associations libres, formées par des agriculteurs ou propriétaires d'un canton, d'un arrondissement ou d'une circonscription quelconque. Ils ont pour but de faciliter l'étude

en commun des questions concernant l'agriculture de la circonscription, et d'encourager l'emploi des meilleurs procédés, par des concours et des récompenses. La loi du 20 mars 1851 a prescrit d'instituer des comices, au moins dans chaque arrondissement; mais cette prescription fut peu suivie, car l'initiative privée a seule le pouvoir de fonder des associations. Cependant, les comices agricoles, de même que les sociétés d'agriculture, sont rattachées à l'administration par le lien de l'intérêt; elles en reçoivent des subventions et, en échange, elles fournissent des documents de statistique et des comptes annuels. Ces associations ont été souvent un moyen, pour des hommes politiques, d'exercer une certaine influence sur les populations rurales; les intérêts agricoles n'étaient alors, pour les candidats à des fonctions électives, que le but apparent de réunions brillamment organisées, suivies de banquets et de discours. » (Ch. Y.)

COMICIAL, ALE, AUX adj. Qui a rapport aux comices : *assemblée comiciale.*

COMINGE s. f. Voy. Comminge.

* **COMIQUE** adj. (gr. *kômikos;* de *kômê*, village; lat. *comicus*). Qui appartient à la comédie : *pièce comique; genre comique.* — Troupe comique, troupe de comédiens. — Plaisant, propre à faire rire : *visage, air comique; aventure comique; roman comique.* — Fig. Avoir le masque comique, se dit d'un acteur comique, et signifie avoir un visage qui se prête à tous les mouvements de physionomie nécessaires pour bien exprimer le caractère d'un rôle plaisant. — s. m. Le genre comique, la comédie : *cet auteur entend bien le comique; ce comédien n'est bon que dans le comique.* — Fig. Avoir du comique dans la figure, avoir une physionomie plaisante. Avoir du comique dans l'esprit, avoir une disposition à saisir et à rendre le ridicule. — Auteur comique : *Molière est notre premier comique.* — Comédien qui est habituellement chargé de représenter les personnages plaisants ou bouffons : *c'est un bon comique; il tient l'emploi de comique.* — Jouer les comiques, tenir l'emploi de comique. — Fig. et fam. C'est le comique de la troupe, se dit d'une personne qui, dans une société, amuse ordinairement les autres par ses bouffonneries.

* **COMIQUEMENT** adv. D'une manière comique : *parler comiquement.*

COMITAN ou Comitlan, ville de Chiapas (Mexique), sur la rivière Grijalva, à 60 kil. S.-E. de San Cristobal ; environ 10,000 hab. Elle est bien bâtie et fait quelque commerce en cochenille, en sucre et en coton.

COMITAT s. m. (bas. lat. *comitatus*, dignité de comte). Arrondissement ou canton administratif, en Hongrie.

* **COMITE** s. m. (lat. *comes, comitis*, chef). Officier préposé pour faire travailler la chiourme d'une galère : *impitoyable comme un comite.* — Encycl. « On nommait *comite*, dans les XVIIe et XVIIIe siècle , celui qui gardait et surveillait la chiourme sur les galères du roi. Le comite se tenait, le fouet à la main, sur le *coursier* ou plancher étroit qui s'élevait entre les bancs de droite et les bancs de gauche des galériens. Pendant que ceux-ci, enchaînés à leur banc et nus jusqu'à la ceinture, ramaient en silence, ou bien dormaient par séries, le comite veillait et frappait les paresseux; il devait, pour obéir au capitaine, stimuler sans cesse les rameurs. » (Ch. Y.)

* **COMITÉ** s. m. (lat. *comitatus*). Réunion de personnes commises par une autorité quelconque, par une assemblée, etc., pour la discussion de certaines affaires, de certains objets : *comité des arts et manufactures; comité de l'artillerie; comité de bienfaisance.* — Comité de lecture, comité devant lequel on lit les pièces présentées, et qui juge si elles doivent être jouées. — Comité secret. Assemblée réglée, lorsqu'elle exclut le public de la salle, pour délibérer en secret : *la chambre s'est formée en comité secret.* — Fam. Société restreinte à un petit nombre de personnes, entre lesquelles règne ordinairement une certaine familiarité : *nous souperons ce soir en petit comité.* — Législ. « Des comités, ayant pour fonctions d'éclairer l'administration et de se livrer à un examen préparatoire des affaires, sont attachés aux divers départements ministériels. Nous citerons seulement le *comité consultatif des arts et manufactures*, qui a été créé par un décret du 16 octobre 1791 ; le *comité consultatif d'hygiène publique*, réorganisé par le décret du 7 octobre 1879; les *comités d'artillerie*, de *cavalerie*, d'*état-major*, d'*infanterie* et de *gendarmerie*, établis au ministère de la guerre; le *comité consultatif de l'enseignement public*, dont les attributions sont fixées par le décret du 11 mai 1880; et le *comité consultatif des chemins de fer*, reconstitué par décret du 24 novembre 1880. » (Ch. Y.)

* **COMMA** s. m. (gr. *komma*, segment). Mus. Huitième ou neuvième partie d'un ton, à peu près la moitié d'un quart de ton. C'est un intervalle que l'oreille ne peut saisir et qui est appréciable par le calcul seulement. Par exemple, sur le violon, *si naturel* et *ut bémol*, *ut dièse* et *ré bémol*, *sol dièse* et *la bémol*, ne sont pas la même note, la première est plus élevée d'un *comma* que la seconde. Sur le piano, cette distinction ne peut s'établir, parce que les dièzes et les bémols se frappent sur la même touche. — Typogr. Ponctuation qui se marque avec deux points l'un au-dessus de l'autre (:). On l'appelle aussi deux points.

COMMACHIO. Voy. Comacchio.

COMMANA. Voy. Comana.

* **COMMAND** s. m. [ko-man] (de *commander*). Jurispr. Celui que l'acquéreur d'un héritage s'est réservé de nommer, et pour lequel il déclare avoir acquis : *déclaration de command.* — « *Déclarer command*, c'est faire connaître la personne pour le compte de laquelle on a mis des enchères dans une adjudication d'immeubles. Dans les adjudications qui ont lieu par suite de saisie immobilière, l'avoué, dernier enchérisseur, est tenu de déclarer command dans les trois jours, et de fournir l'acceptation ou le pouvoir de son mandataire, lequel pouvoir demeure annexé à la minute de la déclaration. » (C. proc. 707.) (Ch. Y.)

* **COMMANDANT** adj. Qui commande dans une place, ou qui commande des troupes, une troupe : *capitaine commandant.* — s. m. Celui qui commande une troupe : *s'il se fait du désordre, on s'en prendra au commandant; il faut parler au commandant.* — Chef de bataillon ou d'escadron; tout officier qui commande dans une place : *le grade de commandant; commandant de place.*

COMMANDANTE s. f. Femme d'un commandant : *madame la commandante.*

* **COMMANDE** s. f. Ordre donné à un fabricant, à un ouvrier de faire un certain ouvrage, qui doit ordinairement être achevé dans un temps prescrit : *on lui a fait plusieurs commandes.* — Ouvrage de commande, tout ouvrage que l'on fait exprès pour une personne qui en a donné l'ordre : *c'est un meuble de commande.* — Fig. et fam. Maladie de commande, joie de commande, douleur de commande, maladie, joie, douleur, feintes ou supposées.

* **COMMANDÉ, ÉE** part. passé de Commander. — Officier commandé, officier qui est de service.

* **COMMANDEMENT** s. m. Ordre que donne celui qui commande, qui a le pouvoir de commander : *commandement verbal; il a fait cela par votre commandement; j'obéis à vos commandements.* — Secrétaires des commandements, principaux secrétaires des princes et des princesses de la famille et de la maison royale. — Secrétaire d'État et des commandements, qualité que les secrétaires d'État prenaient autrefois dans leurs titres. — Lettres signées en commandement, lettres, arrêts qui étaient signés par un secrétaire d'État. — Guerre et Mar. Tout ordre bref qu'on donne à haute voix pour faire exécuter certains mouvements, certaines manœuvres : *au commandement de... vous ferez telle chose.* — Loi, précepte. En ce sens, on dit par excellence : *les dix commandements de Dieu; les commandements de l'Église.* — Autorité, pouvoir de commander : *avoir commandement sur quelqu'un; il a le commandement sur les troupes.* — Avoir le commandement d'une province, d'une place, y avoir la qualité, la place de gouverneur, de commandant. — Baton de commandement, bâton qui est le signe de l'autorité, et que portent certains officiers investis d'un commandement. — Action de commander, manière de commander : *avoir le commandement doux; l'habitude du commandement.* — Il a le commandement beau, se disait autrefois d'un officier qui commandait de bonne grâce. Se dit encore, par ironie, d'un homme qui donne des ordres impossibles ou très difficiles à exécuter; ou d'un homme qui n'a point d'autorité, et auquel on ne veut pas obéir. — Avoir quelque chose a son commandement, pouvoir s'en servir à sa volonté : *il n'a point d'équipage, mais il a les voitures de ses amis à son commandement.* — Avoir une chose a commandement, l'avoir en main, pouvoir facilement en disposer : *il a tout à commandement, l'argent*, etc. — Fig. Avoir la parole a commandement, avoir le latin a commandement, s'énoncer avec facilité, parler le latin comme sa propre langue. — Législ. « Le *commandement*, en style juridique, est un exploit signifié par un huissier, porteur de la grosse d'un jugement ou acte notarié, et qui doit précéder la saisie (C. proc. 583). Il est soumis aux formes ordinaires des exploits. Il ne peut être fait que pour le recouvrement d'une créance liquide et certaine (id. 551), et en vertu d'une copie en forme ou *grosse* du titre, ladite copie portant le même intitulé que les lois, et terminée par un mandement aux officiers de justice (id. 146, 545). L'huissier qui fait le commandement doit être nanti de cette grosse, et il doit en signifier copie en tête de l'exploit. Le commandement doit être fait un jour franc avant les saisies mobilières. Le procès-verbal d'une saisie faite au domicile du débiteur contient un second ou *itératif* commandement (id. 587) (Ch. Y.).

* **COMMANDER** v. a. (lat. *cum*, avec; *mandare*, ordonner). Ordonner, enjoindre quelque chose à quelqu'un : *il lui a commandé telle chose; commandez qu'il s'arrête.* — Par civilité : *n'avez-vous rien à me commander pour votre service?* — Fig. *Les circonstances commandent ces mesures.* — Fig. Commander le respect, l'estime, l'admiration, inspirer un respect, une estime, une admiration dont il est impossible de se défendre : *cette conduite commande l'admiration.* — Commander quelque chose a un ouvrier, a un artisan, lui donner ordre de faire quelque chose de son métier : *il a commandé un habit, des souliers*, etc. — Fig. Ce sentiment, cette passion ne se commande point, se dit des sentiments, des passions qui ne dépendent pas de notre volonté. — Dominer par son élévation : *cette éminence, cette montagne commande la plaine, commande toute la vallée; la ville est commandée au nord par deux collines élevées.* Souvent, à l'idée d'une certaine élévation, se joint celle de la facilité que présente le lieu plus élevé pour attaquer ou battre celui qui l'est moins, en tirant de haut en bas : *la citadelle commande la ville.* — Avoir le commandement, l'autorité : *commander une armée; commander l'avant-garde; commander*

un vaisseau. — Commander une expédition, une attaque, un siège, être chargé de diriger une expédition, une attaque, un siège. On dit de même, Commander la manœuvre. — Mener à la guerre une troupe du commandement de laquelle on est chargé : *il commandait les dragons.* — Donner l'ordre de faire une chose : *il commanda le feu.* — Commander une troupe, des soldats, etc., pour une expédition, un coup de main, une attaque, etc., donner à une troupe, à des soldats, l'ordre de faire une attaque, une expédition, un coup de main : *le onzième régiment fut commandé pour ouvrir la tranchée.* — v. n. Avoir droit et puissance de commander, avoir autorité, empire : *le prince commande à ses sujets, le père à ses enfants, le maître à ses domestiques, le capitaine à ses soldats*, etc. — Prov. Commandez a vos valets, se dit à une personne qui donne trop impérieusement ses ordres à des gens qui ne dépendent point d'elle. — Fig. et fam. Commander a la baguette, commander avec un empire absolu; ou commander avec hauteur et dureté. — Fig. Commander a ses passions, se commander a soi-même, maîtriser, réprimer ses passions : *je ne pouvais commander à mon impatience :*

Le temps est un grand maître, il *commande* à l'amour.
Fabre d'Églantine, *le Présomptueux*, acte III. sc. vi.

— Cette place forte commande a tout le pays, elle le tient en respect.

* **COMMANDERIE** s. f. Bénéfice affecté à l'ordre de Malte ou à quelque autre ordre militaire : *une commanderie de Malte; une commanderie de l'ordre Teutonique.*

* **COMMANDEUR** s. m. Chevalier d'un ordre militaire ou hospitalier, pourvu d'une commanderie : *commandeur de Malte.* — Grade plus ou moins élevé, qui est purement honorifique : *dans l'ordre de la Légion d'honneur, le grade de commandeur est le troisième.* — Commandeurs de l'ordre, ecclésiastiques qui avaient l'ordre du Saint-Esprit : *Commandeur de l'ordre du Saint-Esprit.* — Commandeur des croyants, titre que prenaient les califes. — Pharm. Baume du commandeur, baume stimulant, que l'on emploie surtout à l'extérieur en frictions, après les chutes, les contusions, etc., et quelquefois à l'intérieur à la dose de 12 à 15 gouttes. Il se compose de 15 gr. de racine d'angélique, 30 d'hypericum, 1,000 d'alcool à 31°, 15 de myrrhe, 15 d'oliban, 90 de baume de Tolu, 90 de benjoin et 15 d'aloès. Ce baume fut inventé par un certain commandeur de Permes.

* **COMMANDITAIRE** s. m. Celui qui n'est que simple bailleur de fonds dans une société en commandite, et qui ne prend aucune part à la gestion. — Adjectiv. : *associé commanditaire.*

* **COMMANDITE** s. f. (lat. *commendare*, confier). Société formée entre un ou plusieurs associés responsables et solidaires, et un ou plusieurs associés simples bailleurs de fonds, qui ne prennent aucune part à la gestion de la société, et qui ne sont responsables que jusqu'à concurrence de leurs mises : *société en commandite.* (Voy. Société.) — Par ext. Fonds versé par chaque associé d'une commandite.

* **COMMANDITER** v. a. Fournir à un commerçant, à un industriel, les fonds nécessaires à son exploitation, moyennant un certain intérêt, mais sans prendre part à la gestion et sans être responsable que jusqu'à concurrence de sa mise. — *Commando.* (V. S.)

* **COMME** adv. de comparaison (lat. *cum*). De même que, ainsi que, : *ils sont faits l'un comme l'autre.* — Se met quelquefois au commencement de la phrase principale : *comme il avait puni le crime, il voulut aussi récompenser la vertu.* Cette construction est usitée surtout dans les comparaisons : *comme le soleil efface les autres astres, ainsi*, etc. — Prov. et fig. Comme on fait son lit on se couche, il faut s'attendre au bien ou au mal qu'on s'est préparé par la conduite qu'on a tenue, par les mesures qu'on a prises. — Un homme comme lui, un homme de son mérite, de son rang : *un homme comme lui, comme vous est au-dessus d'un pareil soupçon.* — Comme cela, ni bien ni mal : *comment se porte-t-il? Comme cela,* — Fam. Il est comme cela, c'est son caractère, sa manière, son usage. — C'est tout comme, c'est la même chose. — Comme quoi, comment : *voilà comme quoi je suis ici.* — Se joint, dans un sens à peu près semblable, avec certains verbes, tels que : *considérer, regarder*, etc., pour marquer l'opinion que l'on a de quelqu'un ou de quelque chose, le jugement que l'on en porte : *il fut regardé comme le plus habile capitaine de son siècle.* — Comme si, de même que si : *il me voulait engager dans cette affaire comme si elle eût été juste.* — Prat. Comme aussi, et pareillement, et de plus : *le contrat porte que... comme aussi que...* — Comme en effet, façon de parler dont on se sert pour confirmer ce que l'on a dit : *s'il est homme de bien, comme en effet il l'est, il dira...* — Par exemple : *les mots français en tié sont féminins, comme amitié, pitié, etc.* — Presque, quasi : *il est comme insensé.* — En quelque façon : *la lumière est comme l'âme des couleurs; il le regarde comme son second père.* — En qualité de : *je vous parle comme votre parent; il agit comme ami et non comme étranger.* — Tant que, autant que : *rien n'anime le soldat comme l'exemple des chefs.* — Fam. En vertu de quoi.

Quoi! l'on me mènera coucher sans autre forme?
Obtenez un arrêt *comme* il faut que je dorme.
Jean Racine.

— Comme il faut, de bonne compagnie : *nous hantons les endroits comme il faut.* — Comme s'il en pleuvait, beaucoup, en très grande quantité. — Comme tout, très extraordinairement : *elle est jolie comme tout.* — Adv. de temps. Lorsque, dans le temps, au moment où : *comme je faisais telle chose, j'appris que*, etc. — Conj. Parce que, vu que, par le motif que. Se met tantôt au commencement, tantôt au milieu de la phrase : *comme il a toujours aimé le bien public, jamais il n'a voulu consentir à ce projet.* — Il peut être suivi de la conj. Aussi : *comme il est inconstant dans ses projets, aussi voit-on qu'il réussit rarement en quelque chose.*

COMMELIN (Jérôme), célèbre imprimeur, né à Douai, établi à Heidelberg, et mort dans cette ville en 1597. On estime ses éditions d'Eunape, d'Héliodore et d'Apollodore, avec des notes très savantes. (V. S.)

* **COMMÉMORAISON** s. f. [komm-mé-mo-rè-zon]. Liturg. Mémoire, mention que l'Église fait d'un saint ou d'une sainte, le jour qu'on célèbre une autre fête : *l'Église a fait commémoraison de tel saint.* On dit aussi : *la commémoraison des morts.* (Voy. Commémoration).

* **COMMÉMORATIF, IVE** adj. (lat. *commemorare*, faire souvenir). Qui rappelle le souvenir : *fête commémorative.*

* **COMMÉMORATION** s. f. [komm-mé-mo-ra-si-on] (lat. *commemoratio;* de *commemorare*, rappeler). Liturg. Cérémonie établie pour rappeler le souvenir de quelque événement important : *on a chanté un* Te Deum *en commémoration de cette victoire.* — La commémoration des morts, fête que l'Église célèbre le jour des Morts. Se dit aussi de la mention que le prêtre fait des trépassés, à l'endroit de la messe appelé *Memento.* — Fam. et en plaisant. *Faire commémoration de quelqu'un*, en faire mention.

COMMÉMORER v. a. Rappeler le souvenir de : *commémorer des ruines.*

* **COMMENÇANT, ANTE** s. Celui, celle qui en est encore aux premiers éléments d'un art, d'une science : *cet auteur, ce livre est trop difficile, trop fort pour un commençant.*

* **COMMENCEMENT** s. m. Ce par quoi une chose commence; la première partie d'une chose qui a ou qui doit avoir une durée, une suite, un progrès, une étendue : *les commencements des grands États sont obscurs.* — Fam. Il y a commencement a tout, on ne peut bien faire tout de suite les choses qu'on n'a point encore essayé de faire, auxquelles on ne s'est point encore exercé. — Prendre son commencement, prendre commencement, commencer : *cette monarchie a pris son commencement dans tel siècle.* — Absol. Au commencement, au commencement du monde : *au commencement Dieu créa le ciel et la terre.* N'est guère usité qu'en style de l'Écriture. — Jurispr. Commencement de preuve, ce qui fait présumer la vérité d'un fait ou d'une promesse, sans néamoins fournir une preuve suffisante. — Principe : *Dieu est le commencement et la fin de toutes choses.* — Au plur. Premières leçons, premières instructions dans un art, ou dans une science : *les commencements sont toujours difficiles.*

* **COMMENCER** v. a. (ital. *cominciare*). Faire, produire le commencement d'un chose :

Ce que j'ai *commencé*, je ne l'achève point.
Racine.

— Entamer : *il commença un nouveau chapitre.* — Inaugurer, débuter :

..... Heureux dans sa jeunesse
Qui prévoit les remords de la sage vieillesse,
Mais plus heureux encor qui sait les prévenir
Et *commencer* ses jours comme il veut les finir.
Louis Racine.

— Donner les premiers soins, les premières notions à ; former à son début : *commencer un élève; commencer un cheval.* — Etre au commencement de : *ce chapitre commence l'ouvrage; nous commençons à peine l'année.* — Commencer de, se dit lorsqu'il s'agit d'une action qui aura de la durée et quand on considère particulièrement cette durée : *l'orateur commençait à peine de parler, quand il fut interrompu.* — Commencer a désigne une action qui aura du progrès, de l'accroissement : *cet enfant commençait à peine à parler lorsqu'il mourut.* — Dans le langage familier, on emploie quelquefois *commencer à* pour *commencer de*, et l'on dit : *commençons à dîner.* — Commencer par, faire au commencement une chose de préférence à une autre : *il commence par où les autres finissent.* — v. n. Avoir un commencement ou son commencement : *Dieu n'a pas commencé; tout commence et tout finit.* — Etre commencé : *ce mot commence par une majuscule.* — Débuter :

Puisque j'ai *commencé*, le reste me regarde
Corneille.

— Impersonnell. : *il commence à faire jour.*

* **COMMENDATAIRE** adj. Qui possède un bénéfice en commende : *abbé commendataire.*

* **COMMENDE** s. f. [ko-man-de] (lat. *commendare*, confier). Titre de bénéfice que le pape donnait à un ecclésiastique nommé par le roi, pour une abbaye régulière, avec permission au commendataire de disposer des fruits pendant sa vie : *la commende était une dérogation au droit commun.*

COMMENDER v. a. Donner en commende.

* **COMMENSAL, AUX** s. m. (lat. *cum*, avec *mensa*, table). Celui qui mange habituellement à la même table avec un autre : *c'est mon commensal; nous sommes commensaux.* On dit aussi : *être commensal d'une maison*, y être attaché, y manger habituellement. (Fam.)

* **COMMENSALITÉ** s. f. Qualité de commensal : *sa familiarité, sa commensalité dans cette maison.*

* **COMMENSURABILITÉ** s. f. Mathém. Rapport de nombre à nombre entre deux grandeurs qui ont une mesure commune.

* **COMMENSURABLE** adj. [komm-] (lat. *cum*, avec; *mensura*, mesure). Se dit de deux grandeurs qui ont un rapport de nombre à nombre,

ou, ce qui revient au même, une mesure commune : *tous les nombres entiers et rompus sont commensurables entre eux.*

COMMENSURATION s. f. Mathém. Opération par laquelle on cherche une mesure commune à deux quantités.

* **COMMENT** adv. [ko-man] (lat. *quomodo*). De quelle sorte, de quelle manière : *si vous voulez savoir comment la chose s'est passée, je vous le dirai; comment se porte-t-il?* — Par exclam. et pour marquer l'étonnement où l'on est de quelque chose. Eh quoi! Est-il possible! *comment! vous voilà? comment! malheureux, avez-vous bien l'assurance de soutenir cela?* — Pourquoi, d'où vient que? *comment vous êtes-vous avisé de venir ici? comment s'est-il adressé à moi plutôt qu'à un autre?* — Substantiv. : *j'ignore le comment.*

* **COMMENTAIRE** s. m. [komm-] (lat. *commentarius*). Eclaircissements, observations et remarques sur un livre, sur un texte, pour en faciliter l'intelligence : *commentaire sur Aristote, sur Hippocrate.* — Fig. et fam. CELA N'A PAS BESOIN DE COMMENTAIRE, se dit d'une chose qui est très claire, qui n'a pas besoin d'être expliquée. — POINT DE COMMENTAIRE, se dit pour imposer silence à un inférieur qui se permet de faire des observations sur ce qu'on lui ordonne ou sur ce qu'on lui défend. — Interprétation ordinairement maligne, qu'on donne aux discours ou aux actions de quelqu'un : *voilà comme je l'ai ouï conter ; mais le commentaire ajoute, dit que... On fit divers commentaires sur cette action-là, sur cette parole-là.* — Au plur. Titres de certaines histoires écrites par ceux qui ont eu la plus grande part aux faits qui y sont rapportés : *les Commentaires de César; les Commentaires de Montluc.*

* **COMMENTATEUR** s. m. Celui qui fait un commentaire, des commentaires : *les commentateurs d'Aristote, d'Homère.* — Au fém. COMMENTATRICE.

* **COMMENTER** v. a. [komm-] (lat. *commentari*). Faire un commentaire, des commentaires : *plusieurs savants ont commenté Homère.* — v. n. Tourner en mauvaise part, interpréter malignement; et alors, il se met toujours avec la préposition *sur : il commente sur tout.* — Absol. Ajouter malignement à la vérité de la chose : *il en dit plus qu'il n'y en a, il commente un peu.*

COMMENTRY, ch.-l. de cant., arr. et à 14 kil. S.-E. de Montluçon (Allier), au confluent de l'Œil et de la Banne; 12,632 hab. Ville importante, située dans le plus riche bassin houiller de l'Allier, comprenant des mines à trois couches, dont l'ensemble mesure 25 mètres d'épaisseur; 2,500 ouvriers; excellent charbon, très propre à la fabrication du coke. Grand établissement métallurgique, composé de dix hauts-fourneaux et occupant 2,000 ouvriers.

COMMER v. n. [ko-mé] (rad. *comme*). Faire des comparaisons, dire qu'une chose est *comme* une autre : *vraiment, voilà qui est bien commé.*

* **COMMÉRAGE** s. m. Propos, conduite de commère. (Fam.)

* **COMMERÇABLE** adj. Qui peut être commercé, négocié. Ne se dit que des effets publics, des lettres de change : *effets commerçables; billets commerçables.* On dit plus souvent aujourd'hui : *négociable.*

* **COMMERÇANT, ANTE** adj. Qui commerce, où il se fait un grand commerce : *peuple commerçant; ville commerçante.* — s. Négociant, marchand en gros : *un bon commerçant.* — **Législ.** « Sont commerçants, ceux qui exercent des actes de commerce (voy. COMMERCE) et en font leur profession habituelle (C. comm. art. 1er). Pour être commerçant il faut être capable de contracter. Le mineur qui exerce un commerce est réputé majeur pour les actes de son commerce (C. civ. 487); mais il faut qu'il ait atteint l'âge de 18 ans accomplis, qu'il soit émancipé et qu'il ait préalablement été autorisé à faire le commerce par son père ou sa mère, ou, à défaut du père et de la mère, par une délibération du conseil de famille, homologuée par le tribunal civil; il faut en outre que l'acte d'autorisation ait été enregistré et affiché au tribunal de commerce (C. comm. art. 2). La femme ne peut faire un commerce distinct de celui de son mari, sans l'autorisation de celui-ci. Les mineurs et les femmes, dûment autorisés à faire le commerce, peuvent engager et hypothéquer leurs immeubles; ils peuvent même en faire l'aliénation; mais le mineur doit, avant de les vendre, être autorisé à le faire par une délibération du conseil de famille; et la femme ne peut aliéner ses biens stipulés dotaux que dans les cas déterminés par la loi (id. 4 à 7). Ne peuvent être commerçants : 1° les ecclésiastiques (Edit de 1765); 2° les magistrats (Décret 14 décembre 1810); 3° les avocats (voy. ce mot) ; 4° les officiers ministériels (voy. AVOUÉ, NOTAIRE, etc); 5° les consuls en pays étranger, les officiers et administrateurs de la marine de l'Etat (Arr. 2 prairial an XI); 6° les fonctionnaires ou agents du gouvernement dans les affaires dont ils ont la surveillance ou l'ordonnancement (C. pén. 175); 7° les commandants militaires, préfets et sous-préfets, dans la circonscription où ils ont autorité; pour ce qui concerne le commerce des grains, farines ou boissons autres que ceux provenant de leurs propriétés (id. 176). Tout commerçant doit tenir un livre-journal, un registre d'inventaires et un registre-copie de lettres. Il est justiciable du tribunal de commerce pour tous les actes relatifs à son négoce. En outre, il est tenu de donner une certaine publicité à son contrat de mariage; et il est assujetti à l'impôt de la *patente* (voy. ce mot). » (CH. Y.)

* **COMMERCE** s. m. [ko-mèr-se] (lat. *commercium*; de *cum*, avec; *merx, mercis*, marchandise). Trafic, négoce de marchandises, d'argent, soit en gros, soit en détail : *la paix fait fleurir le commerce.* — CHAMBRE DE COMMERCE, réunion de négociants chargés de donner leur avis aux autorités locales sur ce qui concerne le commerce. — Fig. FAIRE UN MAUVAIS, UN MÉCHANT, UN VILAIN COMMERCE, UN HONTEUX, UN INFAME COMMERCE, se mêler de quelque pratique ou de quelque intrigue qui n'est pas honnête. — Par extens. Le corps des commerçants et négociants : *le haut commerce.* — Fig. Liaisons, rapports, communications que les personnes ont les unes avec les autres, pour quelque objet que ce soit : *dans le commerce de la vie, dans le commerce du monde; avoir commerce; entretenir commerce avec quelqu'un.* — AVOIR COMMERCE, ÊTRE EN COMMERCE AVEC... Se dit d'une liaison illicite entre deux personnes de sexe différent. — ÊTRE D'UN COMMERCE AGRÉABLE, D'UN BON COMMERCE, être d'agréable société. ÊTRE D'UN COMMERCE SUR, être discret, savoir garder les secrets dont on a reçu confidence. — JEU DE COMMERCE, jeu de cartes entre trois, quatre, jusqu'à neuf personnes. — **Législ.** « La loi répute *actes de commerce* : tout achat de denrées et marchandises fait pour les revendre ou les louer; toute entreprise de manufacture, de commission, de transport par terre ou par eau, de fournitures, d'agences, de ventes à l'encan, de spectacles publics; toute opération de banque, change ou courtage; toutes obligations entre marchand et banquier; les lettres de change et remises d'argent faites de place à place, entre toutes personnes; toute entreprise de construction et tous achats et ventes de bâtiments ou accessoires pour la navigation intérieure et extérieure; toute expédition maritime, tout affrètement ou nolisement, emprunt et prêt à la grosse, assurance ou autre contrat concernant le commerce de mer, et toutes conventions pour salaires ou engagements de gens de mer au service de bâtiments de commerce (C. comm. 632, 633). Pour la juridiction commerciale voy. TRIBUNAL. — On nomme *traités de commerce*, des conventions diplomatiques, ratifiées par le pouvoir législatif et qui limitent, d'une façon réciproque, les droits de douane à percevoir sur les marchandises passant d'un pays dans un autre. Les derniers traités de commerce conclus par la France avec la Suisse, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Belgique, la Suède et la Norvège, ont été promulgués et mis en vigueur le 15 mai 1882. L'Allemagne n'a qu'un tarif général de douanes, et cependant elle jouit, à l'égard de la France, du *traitement de la nation la plus favorisée*, en vertu de l'art. 11 du traité de Francfort (1871). Il en est de même de l'Angleterre et de l'Autriche-Hongrie, qui profitent ainsi des réductions de droits consenties à d'autres nations. La Néerlande, les Etats-Unis d'Amérique, etc., n'ont avec la France aucun traité de commerce en vigueur et les importations de ces pays sont assujetties aux droits fixés par le tarif général des douanes du 7 mai 1881. — Il existe à Paris, boulevard Malesherbes, 108, une *Ecole des hautes études commerciales* fondée par la chambre de commerce de Paris. Cette école délivre des diplômes et des certificats de capacité. La durée des études est de deux années. Le prix de l'internat est fixé à 2,800 fr. par an, et celui de l'externat à 1,300 fr. » (V. S.) (CH. Y.)

* **COMMERCER** v. a. Trafiquer, faire le commerce : *cette nation commerce avec tous les peuples de la terre.* — Fig. Avoir des relations, des rapports : *en commerçant avec les hommes, on apprend à les connaître.*

* **COMMERCIAL, IALE, IAUX** adj. Qui appartient, qui est relatif au commerce : *agents commerciaux.* — LIBERTÉ COMMERCIALE, liberté des échanges entre différents pays.

COMMERCIALEMENT, adv. D'une manière commerciale.

COMMERCIALITÉ s. f. Qualité de ce qui est négociable : *commercialité d'une valeur.*

COMMERCY, ch.-l. d'arr. (Meuse), à 39 kil. E. de Bar-le-Duc: 8,108 hab. Fabrication de pâtisserie dite *Madeleine* ; quincaillerie, bonneterie. Château du XVIIe siècle, embelli par le roi de Pologne, Stanislas, et transformé en quartier de cavalerie. Ancienne seigneurie qui prenait le titre de principauté. Lat. (à l'église, 243 m. au-dessus du niveau de la mer), 48° 45' 54" N., long. 3° 15' 18" E.

* **COMMÈRE** s. f. [ko-mè-re] (lat. *cum*, avec, *mater*, mère). Celle qui a tenu un enfant sur les fonts : on lui donne ce nom tant à l'égard du parrain qu'à l'égard du père et de la mère de l'enfant. — Femme de basse condition, qui veut savoir toutes les nouvelles du quartier, et qui parle de tout à tort et à travers : *c'est une commère, une vraie commère, une franche commère.* (Fam.) — Par ext. Toute autre femme de quelque condition qu'elle soit, qui a le même défaut. On peut même quelquefois l'appliquer aux hommes : *cet homme est une vraie commère.* — Fam. C'EST UNE BONNE COMMÈRE, UNE FINE COMMÈRE, UNE MAITRESSE COMMÈRE, se dit d'une femme qui a de la tête, d'une femme hardie et rusée, que rien ne rebute. — Prov. et fig. TOUT SE FAIT, TOUT VA PAR COMPÈRE ET PAR COMMÈRE, tout se fait par faveur et par recommandation.

COMMÉRER v. n. Faire des commérages.

COMMERSON (**Philibert**), voyageur et naturaliste, né à Châtillon-lez-Dombes en 17[illegible], mort à l'île de France en 1773. A laissé des dessins et des manuscrits conservés au Muséum d'histoire naturelle.

* **COMMETTANT** s. m. Celui qui charge un autre du soin de ses intérêts politiques ou privés : *rendre compte à ses commettants.*

* **COMMETTRE** v. a. (lat. *committere*, faire) Se conjugue comme METTRE. Faire. Ne se dit qu'en parlant de ce qui est péché, crime ou faute : *commettre un crime, une faute, une méchante action.* — Employer, préposer; ne se dit qu'en parlant des personnes : *commettre un homme à un emploi.* — Prat. COMMETTRE UN RAPPORTEUR, nommer un juge pour être rapporteur dans une affaire : *il a été commis pour rapporteur.* — Confier : *j'ai commis cela à vos soins.* — Compromettre, exposer mal à propos à quelque danger, à quelque embarras, à quelque avanie : *je ne veux point, s'il vous plaît, que vous me commettiez là dedans.* — COMMETTRE DEUX PERSONNES L'UNE AVEC L'AUTRE, les mettre dans le cas de se brouiller ensemble : *il a commis le père avec le fils.* — Mar. Tordre ensemble plusieurs torons pour en former un cordage : *commettre un cordage.* — **Se commettre** v. pr. Etre commis, compromis, lié : *un ambassadeur se commet quand il excède ses pouvoirs.* — SE COMMETTRE AVEC QUELQU'UN, s'exposer, se mettre au hasard d'avoir une affaire, un démêlé avec lui : *vous ferez bien de ne vous pas commettre avec lui, c'est un homme dangereux.*

COMMINATION s. f. [komm-mi-na-sion] (lat. *comminatio*; de *comminari*, menacer). Rhétor. Figure qui a pour objet d'intimider ceux à qui l'on parle, par l'image ou par la peinture de maux qu'on leur présente comme inévitables, ou dont on leur rappelle le souvenir.

* **COMMINATOIRE** adj. [komm-mi-] (lat. *comminari*, menacer). Jurispr. Se dit d'une clause, d'une disposition légale, d'un jugement, qui renferme quelque menace, en cas de contravention.

COMMINES ou **Comines**, ville du dép. du Nord, cant. de Quesnoy-sur-Deule, arr. et à 18 kil. N. de Lille, sur la Lys; 7,527 hab. Distilleries, tanneries, cordons. Patrie de Philippe de Commines. Sur la rive gauche de la Lys, que traverse un pont, se trouve la partie belge de la ville, 4,000. hab.

COMMINES ou **Comynes** (**Philippe** DE LA CLITE, *sire de*), historien, né au château de Commines, en 1445, mort à Argenton le 16 août 1509. Compagnon d'enfance et homme de confiance de Charles le Téméraire, il abandonna tout à coup le parti de ce prince et entra au service de Louis XI, auquel il avait sans doute rendu quelques services pendant sa captivité de Péronne. En récompense de cette défection (1472), le roi de France, qui trouva presque toujours en lui un docile instrument de sa politique cauteleuse, le combla de richesses, le fit conseiller et chambellan, lui donna la seigneurie d'Argenton et le titre de prince de Talmont. Commines fut chargé de plusieurs missions et s'en tira toujours avec adresse. A la mort de Louis XI, il fit partie du conseil de régence ; mais Anne de Beaujeu fut obligée, pour mettre fin à ses intrigues, de le faire jeter dans une cage de fer, où il resta huit mois. Le parlement le condamna à l'exil dans ses terres et à la confiscation du quart de ses biens (1488). Deux ans après, il rentra en grâce et suivit ensuite Charles VIII en Italie. Délaissé sous le règne de Louis XII, il occupa ses loisirs à écrire ses *Mémoires*, chef-d'œuvre de précision, de naïveté et d'originalité. Il y raconte, avec une parfaite impassibilité, les crimes, les trahisons des hommes politiques de son époque, et semble prendre à tâche de noircir la mémoire de son bienfaiteur, Louis XI, dont il a tracé le hideux portrait qui nous est resté. Les *Mémoires de Commines*, publiés pour la première fois en 1525, ont été plusieurs fois réimprimés. Une nouvelle édition en a été donnée par Mlle Dupont en 1850.

COMMINGE s. f. Très grosse bombe, ainsi nommée du comte de *Comminges*, aide de camp de Louis XIV, parce que ce personnage était énorme.

COMMINGEOIS, OISE s. et adj. Habitant du pays de Comminges ; qui appartient à ce pays ou à ses habitants.

COMMINGES (pays de), *Convenensis ager*, ancien comté de Gascogne, divisé en haut Comminges ou Comminges gascon et bas Comminges ou Comminges languedocien. Cap. Saint-Bertrand ; villes princ. Saint-Gaudens, Muret, Lombez, etc. Il fait aujourd'hui partie des départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège et du Gers. Il fut réuni à la couronne en 1548.

* **COMMIS, ISE** part. passé de COMMETTRE. — AVOIR SES CAUSES COMMISES AUX REQUÊTES DU PALAIS, AUX REQUÊTES DE L'HÔTEL, se disait autrefois de ceux qui, dans certains cas, avaient le droit d'y plaider en première instance, et d'y attirer les procès qu'on leur intentait en d'autres juridictions.

* **COMMIS** s. m. [ko-mi] (lat. *commissus*). Celui qui est chargé par un autre de quelque emploi, de quelque fonction dont il doit lui rendre compte ; ne se dit guère que de ceux qui sont employés dans les bureaux d'une administration, ou chez un négociant, un banquier : *commis au ministère; les commis d'une administration, d'un greffe.* — COMMIS VOYAGEUR, commis qui voyage pour les affaires d'une maison de commerce.

* **COMMISE** s. f. Jurispr. féodale. Confiscation d'un fief au profit du seigneur, faute de devoirs rendus par le vassal : *fief tombé en commise.*

* **COMMISÉRATION** s. f. [komm-mi-zé-rasi-on] (lat. *commiseratio*; de *cum*, avec; *misereri*, avoir pitié). Pitié, miséricorde, sentiments de compassion.

* **COMMISSAIRE** s. m. (lat. *commissus*). Celui qui est commis pour remplir des fonctions ordinairement temporaires, et relatives à un objet particulier : *des commissaires furent nommés de part et d'autre, pour fixer les limites.* — COMMISSAIRE DÉPARTI, se disait autrefois d'un intendant de province. — COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT, procureur général et autres officiers du ministère public. — Délégué à qui le gouvernement confie, à titre provisoire, certains pouvoirs, certaines fonctions : *en 1848, les commissaires du gouvernement tenaient lieu de préfets.* — Fonctionnaire chargé de la surveillance des compagnies financières ou industrielles : *commissaire du gouvernement près de telle compagnie.* — COMMISSAIRE DES GUERRES, officier préposé pour avoir soin de la police des troupes dans la marche, pour les passer en revue, et les faire payer : *les commissaires des guerres ont été remplacés par des intendants militaires.* — COMMISSAIRE DES VIVRES, officier qui était préposé ou commis pour avoir soin des vivres d'une armée ou d'une place de guerre. — COMMISSAIRE D'ARTILLERIE, officier qui était commis pour servir dans l'artillerie, et pour avoir soin de tout ce qui en regardait l'attirail et l'équipage. — COMMISSAIRE DE MARINE, officier préposé pour avoir soin de ce qui concerne l'équipement et l'approvisionnement des vaisseaux de l'Etat, pour passer en revue les officiers et les troupes de la marine, pour payer les soldes : *il y avait autrefois un commissaire de la marine du Ponant et un commissaire de la marine du Levant.* — COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE LA CAVALERIE, officier principal qui commandait la cavalerie légère sous l'autorité du colonel général et du mestre de camp général, ou en leur absence; par ext., on appelait aussi son régiment : *le commissaire général.* — COMMISSAIRE DES PAUVRES, celui qui, dans une paroisse, recueillait la taxe qu'on y avait établie pour les pauvres; se dit quelquefois encore des membres d'un bureau de charité, de bienfaisance. — COMMISSAIRE DE POLICE, ou simplement COMMISSAIRE, officier public chargé, dans les villes, de faire observer les règlements et les ordonnances de police : *faire sa plainte, porter sa plainte devant un commissaire, devant le commissaire, au commissaire.* — COMMISSAIRE-PRISEUR-VENDEUR, ou simplement, COMMISSAIRE-PRISEUR, officier qui met le prix aux effets mobiliers dont la vente se fait en public au plus offrant et dernier enchérisseur. — Celui qui était établi par autorité de justice pour administrer, pour régir des biens saisis ou mis en séquestre : *il fut ordonné que les biens en question seraient régis par commissaires.* — COMMISSAIRE AUX SAISIES RÉELLES, officier qui était commis pour avoir soin des biens saisis réellement. — Juge délégué par le tribunal auquel il appartient, pour procéder à certaines opérations, et en faire son rapport, lorsqu'il y a lieu : *le parlement nomma des commissaires pour instruire l'affaire sur les lieux.* On dit aujourd'hui, *juge-commissaire.* — COMMISSAIRE DE LA COUR, se disait autrefois d'un commissaire du parlement ou de quelque autre cour supérieure : *le procès a été vu par les commissaires de la cour.* — TRAVAILLER DE GRANDS COMMISSAIRES, se disait autrefois lorsqu'un certain nombre de conseillers, avec le président, travaillaient extraordinairement, dans le palais même, à l'examen, à la discussion d'une affaire : *travailler de petits commissaires*, se disait lorsque c'était chez le président que les conseillers s'assemblaient pour travailler; on disait de même : *cette affaire a été jugée de grands commissaires, elle a été vue de petits commissaires.* — COMMISSAIRE DES MORTS, celui qui règle l'ordre d'un convoi funèbre. — Membre d'une commission : *l'Académie nomma une commission de cinq commissaires.* — COMMISSAIRE D'UN BAL, D'UNE FÊTE, D'UN BANQUET, celui qui est chargé d'en diriger les préparatifs et d'en faire les honneurs. — Législ. « Les COMMISSAIRES DE LA MARINE ont des attributions nombreuses et importantes; ils sont les intendants de l'armée de mer. Le corps du commissariat est recruté par la voie du concours; et les candidats au titre d'*élève-commissaire* doivent être pourvus du diplôme de licencié en droit. Après un stage de deux ans et un nouveau concours, les élèves commissaires obtiennent le grade d'*aide-commissaire*, puis ils peuvent atteindre successivement, partie à l'ancienneté, partie au choix, et après les délais fixés par les règlements, les grades de *commissaire adjoint*, de *commissaire* et de *commissaire général*. Les *commis du commissariat*, sont des employés civils, affectés au service des écritures, dans les ports. Les *commis aux vivres* sont chargés de la distribution et de la comptabilité des vivres, à bord des bâtiments ou dans les ports, et sont placés sous les ordres des officiers du commissariat. Les COMMISSAIRES DES MONNAIES, sont des agents de l'Etat, nommés par décrets et placés auprès des ateliers de fabrication des monnaies pour y veiller, avec l'aide de contrôleurs placés sous leurs ordres, à l'observation des règlements (Arr. 10 prairial an XI; ord. 26 décembre 1827). Les COMMISSAIRES DE POLICE sont investis de diverses fonctions par le Code d'instruction criminelle et par les lois des 21-29 sept. 1791 et du 28 pluviôse an VIII. Ils sont chargés de veiller à l'exécution des règlements de police, de dresser des procès-verbaux en matières criminelle, correctionnelle ou de police (C. inst. crim. 9 et suiv.), et de remplir les fonctions de ministère public devant les tribunaux de simple police (id. 144). Ils sont à la fois des fonctionnaires administratifs sous les ordres des préfets et des maires, et des officiers de police judiciaire. A ce dernier titre, ils relèvent du procureur de la République dont ils sont les auxiliaires et auquel ils adressent leurs procès-verbaux (id. 53, 54). Le commissaire de police du chef-lieu de canton reçoit les procès-verbaux dressés par les gardes-champêtres lorsqu'ils constatent de simples contraventions (id. 20), et fait citer les contrevenants devant le juge de police (id. 145).

La compétence des commissaires de police s'étend dans tout le canton où ils résident. Ils sont nommés par le chef de l'Etat, dans les villes de plus de 6,000 âmes, et par le préfet dans les autres communes (Décr. 28 mars 1852). Les commissaires départementaux créés par le décret du 5 mars 1853 ont été supprimés par un autre décret du 22 mars 1854. Les commissaires cantonaux établis en vertu de l'article 7 du décret de 1852 ont été supprimés en 1870. Le *commissaire central de police*, dans les villes où il en existe, est responsable du service des autres commissaires, lesquels sont placés sous son autorité directe. Les commissaires de police sont répartis en cinq classes et les traitements sont fixés, suivant les classes et y compris les frais de bureau : à 1,440 fr., 1,880 fr., 2,400 fr., 3,600 fr. et 4,800 (Décr. 27 fév. 1855). A Paris, il y a un commissaire de police dans chacun des 80 quartiers, et d'autres sont affectés spécialement aux délégations judiciaires, au tribunal de police municipale, à la vérification et à l'inspection des poids et mesures, etc. Les commissaires de police ont sous leurs ordres des auxiliaires auxquels on donne généralement le nom d'*agents de police*, et qui, n'étant pas des officiers de police judiciaire, ne peuvent dresser de procès-verbaux faisant foi en justice jusqu'à preuve contraire. Ces agents ne peuvent faire que des rapports (Arr. cass. 29 août 1829). Les COMMISSAIRES-PRISEURS ont pour attributions de faire la prisée ou estimation des objets mobiliers inventoriés par les notaires, et la vente des meubles aux enchères publiques, dans les villes où ils sont établis. Aux termes de l'ordonnance royale du 26 juin 1816, des commissaires-priseurs doivent être établis dans les chefs-lieux d'arrondissement, et il peut en être placé dans toutes les villes dont la population excède 5,000 hab. Pour devenir titulaire d'un office de commissaire-priseur, il suffit d'être Français, d'être âgé de 25 ans et de jouir de ses droits civils, mais il faut en outre justifier du versement d'un cautionnement, être nommé par décret sur la présentation d'un titulaire ou de ses héritiers et prêter serment devant le tribunal, avant d'entrer en fonctions. Les commissaires-priseurs n'ont le droit exclusif de faire les prisées et les ventes publiques de meubles que dans le lieu même où ils sont établis; pour les autres communes de leur circonscription, ils ont ce droit en concurrence avec les notaires, les greffiers de justice de paix et les huissiers. Dans les villes où il existe un *mont-de-piété*, un ou plusieurs commissaires-priseurs sont chargés de faire les prisées et les ventes concernant cet établissement. La vente publique des marchandises dépendant d'une faillite peut être faite par un officier public autre que le commissaire-priseur, selon la décision prise à ce sujet par le juge-commissaire (C. comm. 486 ; L. 25 juin 1841). La vente volontaire aux enchères en gros de certaines marchandises peut être faite par courtiers (L. 28 mai 1858 ; L. 3 juillet 1861). A Paris la vente à la criée des denrées alimentaires est faite par des facteurs (Décr. 13 janv. 1878). Les commissaires-priseurs d'une même résidence sont tenus d'avoir une bourse commune et d'y verser la moitié des droits proportionnels qui leur sont alloués pour chaque vente. Les fonds de cette bourse commune sont affectés, comme garantie principale, au paiement des deniers produits par les ventes; ils sont saisissables et la répartition en est faite tous les deux mois, par portions égales entre les associés (L. 18 juin 1843, art. 5). Les commissaires-priseurs sont personnellement responsables du prix des ventes par eux faites ; ils ne peuvent recevoir des adjudicataires aucune somme au-dessus du prix de l'enchère et des droits qui leur sont alloués par le tarif (C. proc. 625). Les fonctions de commissaires-priseurs, peuvent, ailleurs qu'à Paris, être cumulées avec celles de greffier de justice de paix ou d'huissier ; mais elles sont incompatibles avec un intérêt quelconque dans un commerce de meubles ou de friperie (Ord. 25 juin 1816, art. 11, 12). Les commissaires-priseurs ne sont pas assujettis à un droit fixe de patente, mais à un droit proportionnel du quinzième de la valeur locative de tous les locaux qu'ils occupent (L. 14 juillet 1880, tableau D). — Les COMMISSAIRES DE SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE PRÈS LES CHEMINS DE FER sont nommés par le ministre du commerce; mais ils sont de véritables officiers de police judiciaire, car ils ont pour mission principale de constater, par procès-verbaux, les contraventions, délits ou crimes commis dans l'enceinte des chemins de fer et dans leurs dépendances (L. 27 fév. 1850). Ils sont en outre chargés, sous les ordres des ingénieurs et des inspecteurs de l'Etat, de surveiller l'exploitation technique et commerciale » (CH. Y.)

*** COMMISSARIAT** s. m. Qualité, emploi de commissaire : *cet employé a obtenu un commissariat*. — Durée des fonctions d'un commissaire : *il s'est absenté tout le temps de son commissariat*. — ∾ Lieu où sont établis les bureaux du commissaire : *au coin de cette rue, vous trouverez le commissariat.*

*** COMMISSION** (lat. *commissio;* de *committere*, confier). Fait, action, chose commise : *péché de commission*. S'oppose à *Péché d'omission*. — Charge qu'on donne à quelqu'un de faire quelque chose : *donner commission à quelqu'un de faire quelque chose, lui donner une commission, le charger de quelque commission*. — Charger d'acheter, de faire quelque emplette : *c'est lui qui fait toutes les commissions de la province*. — Message dont on charge un domestique, un subalterne, un commissionnaire : *ce domestique fait fort bien les commissions*. — Comm. Profession de celui qui fait habituellement des actes de commerce pour le compte d'autrui : *faire la commission*; *maison de commission*. — Ce qu'un commissionnaire perçoit pour son salaire : *il en a coûté tant de commission sur ces marchandises*. — Mandement du prince, ordonnance du magistrat ou de quelque autre personne ayant autorité de commettre, de députer : *commission verbale; commission par écrit*. — Emploi qu'on exerce comme y ayant été commis pour un temps; oppos. à office ou charge : *ce n'est pas une charge, ce n'est qu'une commission; qu'une simple commission*. — Lettre de marque : *un navire ne peut aller en course sans être pourvu d'une commission de son gouvernement*. — Mar. milit. *Ce vaisseau est en commission*, il est en armement. — Réunion de personnes commises pour remplir des fonctions spéciales, ou chargées d'un travail préparatoire, de l'examen d'une chose, d'une affaire : *la commission du sceau; commission permanente; commission spéciale*. — Se dit également de certains tribunaux d'exception : *commission militaire; une commission fut établie pour faire le procès aux rebelles*. — COMMISSION CONSULTATIVE, commission nommée par le président de la République, après le coup d'Etat de 1851, pour remplir les fonctions du Corps législatif et du Conseil d'Etat. — COMMISSION MUNICIPALE, commission nommée par le gouvernement, pour remplacer un conseil municipal démissionnaire ou dissous. — COMMISSIONS MIXTES, commissions instituées dans les départements pour condamner les républicains, après le coup d'Etat du Deux Décembre. Elles se composaient du préfet, du procureur de la République et du général commandant le département. Elles prononçaient en secret, sans procédure, sans audition de témoins, sans interrogatoire et sans aucune espèce de débats, le renvoi des gens soupçonnés de républicanisme devant les conseils de guerre, leur transportation, en Afrique ou à Cayenne, leur expulsion de France ou leur internement.

TABLEAU STATISTIQUE DES RÉPUBLICAINS FRAPPÉS PAR LES COMMISSIONS MIXTES.

Envoyés devant un conseil de guerre......	247
Déportés à Cayenne........................	239
Déportes en Algérie avec la marque X	4.540
id. id. —	5.023
Exilés................................	939
Eloignés..............................	636
Bannis de Paris	2.818
Condamnés à la prison................. .	626
Total...........	15.068

En 1880, la commission chargée d'indemniser les victimes du Deux Décembre, eut à satisfaire environ 5,000 réclamants, dont beaucoup n'avaient pas été victimes par eux-mêmes mais étaient les enfants ou les veuves des républicains persécutés. On accorda des terres à ceux qui étaient fixés en Algérie; on donna des bureaux de tabac aux femmes, et on alloua aux autres des pensions. La commission demanda que chaque indemnisé reçût une médaille commémorative. Une loi insérée dans le *Journal officiel*, le 2 août 1881, fixa à 6 millions de fr. l'indemnité à répartir entre les victimes des commissions mixtes ou leurs héritiers. — Législ. « On nomme COMMISSION ROGATOIRE (du lat. *rogare*, demander, interroger) le mandat par lequel un tribunal ou un juge charge un autre tribunal ou un juge d'une autre résidence soit d'entendre un témoin dans une enquête civile (C. pr. 266); soit de recevoir un serment, une caution, ou de faire toute autre opération en vertu d'un jugement (id. 1035), soit de prendre communication de livres de commerce (C. comm. 16); soit, en matière criminelle, de recevoir une déposition ou de faire une perquisition (C. inst. crim. 83, 84, 90). Les COMMISSIONS SCOLAIRES, instituées par la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement obligatoire, ont pour fonctions, aux termes de l'article 5 de cette loi, de surveiller et d'encourager la fréquentation des écoles. Dans chaque commune, il existe une commission municipale scolaire, composée du maire président, d'un délégué cantonal désigné par l'inspecteur d'académie, et de plusieurs autres membres désignés par le conseil municipal, en nombre non fixé mais ne pouvant pas dépasser le tiers des membres de ce conseil. L'inspecteur primaire fait partie, de droit, de toutes les commissions scolaires de son ressort. La commission, de concert avec le maire, dresse chaque année la liste de tous les enfants des deux sexes âgés de six à treize ans, pour lesquels l'instruction primaire est obligatoire. Elle est chargée spécialement d'apprécier les motifs d'absence indiqués au directeur de l'école par les parents des enfants inscrits sur la liste et qui n'ont pas répondu à l'appel fait pour chaque classe. Lorsqu'un enfant s'est absenté quatre fois dans le mois, pendant au moins une demi-journée, sans justification admise, le père ou la personne responsable est invité à comparaître devant la commission scolaire qui doit lui expliquer son devoir; en cas de non comparution ou en cas de récidive dans les douze mois, la commission ordonne l'inscription à la porte de la mairie, pendant quinze jours ou un mois, des nom, prénoms et qualité de la personne responsable, avec indication de l'infraction commise. Lorsqu'une nouvelle récidive est constatée, la commission scolaire doit adresser une plainte au juge de paix, afin que le contrevenant soit frappé des peines de police. La commission peut accorder des dispenses aux enfants demeurant chez leurs parents; mais ces dispenses de fréquentation scolaire ne peuvent dépasser trois mois par année en dehors des vacances, et, si elles excèdent quinze jours, elles doivent être soumises à l'approbation de l'inspecteur primaire. La commission peut aussi, avec l'approbation du conseil départemental, dispenser de l'une des deux classes de la journée les enfants placés en apprentissage dans l'industrie ou employés, hors de leur famille, dans l'agriculture. Enfin cette

commission est chargée de répartir les secours distribués sur les fonds de la caisse dite des écoles, instituée dans chaque commune. (Voy. Caisse). Telles sont les attributions dont les commissions scolaires sont investies par la loi du 28 mars 1882; mais ces commissions n'ont aucun droit d'inspection et de contrôle sur les écoles (Circ. minist. 13 juin 1882). » (Ch. Y.) Pour ce qui concerne les *commissions départementales*, voy. Conseil général; et pour les *commissions municipales*, voy. Conseil municipal.

* **COMMISSIONNAIRE** s. m. Celui qui est chargé d'une commission pour quelque particulier. — Comm. Celui qui fait quelque acte de commerce pour le compte d'autrui : *commissionnaire d'achat*; *le commissionnaire a été remboursé de ses avances.* — Commissionnaire de roulage, celui qui se charge de faire transporter des marchandises par voiture. Commissionnaire chargeur, celui qui se charge de l'expédition de marchandises par bateau ou par chemin de fer. — Celui dont le métier est de faire des messages, de porter des fardeaux par la ville : *les commissionnaires se tiennent ordinairement au coin des rues, ou aux portes des grandes maisons.* — **Législ.** « Le mot *commissionnaire*, pris dans le sens commercial, signifie en général celui qui agit en son propre nom ou sous un nom social, pour le compte d'un commettant (C. comm. 94), tandis que le mandataire agit au nom de son mandant (C. civ. 1984). Le commissionnaire s'oblige personnellement vis-à-vis des tiers avec lesquels il contracte; mais ses droits et ses obligations à l'égard de son commettant sont ceux d'un mandataire envers son mandant. La loi accorde au *commissionnaire en marchandises*, pour le paiement de ses avances ainsi que des intérêts, commission et frais, un privilège sur la valeur des marchandises à lui expédiées, pourvu que ces marchandises soient restées en sa possession (C. comm. 95). Les *commissionnaires au Mont-de-piété* sont des intermédiaires accrédités auprès de certains monts de piété et dont la loi reconnait le titre (L. 24 juin 1851, art. 6). A Paris, ces commissionnaires sont au nombre de douze; ils sont obligés de verser un cautionnement et sont soumis à la surveillance de l'administration; ils reçoivent des particuliers 2 p. 100 sur les engagements et les renouvellements, et 1 p. 100 sur les dégagements qu'ils opèrent. Il leur est en outre alloué, par le mont-de-piété, 6 p. 100 d'intérêt sur les sommes dont ils sont en avance. Le Code de commerce consacre une section de chapitre aux obligations des *commissionnaires pour le transport par terre et par eau;* nous en résumerons les dispositions au mot Voiturier. Les commissionnaires en marchandises sont assujettis à un droit fixe de patente qui est de 400 fr. à Paris, de 75 à 300 fr. ailleurs, suivant la population des communes; ils doivent en outre un droit proportionnel égal au dixième de la valeur locative de tous les locaux qu'ils occupent. Si le commissionnaire s'entremet seulement pour la vente aux détaillants et aux consommateurs, le droit fixe de patente est seulement de 12 à 75 fr. et le droit proportionnel est réduit au trentième. Le commissionnaire au mont-de-piété est assujetti aux mêmes droits. Pour le commissionnaire entrepositaire, lequel se borne à vendre les marchandises déposées chez lui, le droit fixe varie de 50 à 300 fr., suivant la résidence, et le droit proportionnel est du dixième. » (Ch. Y.)

* **COMMISSIONNER** v. a. Délivrer à quelqu'un une commission par laquelle on l'autorise à faire quelque chose : *il était commissionné par son gouvernement.*

* **COMMISSOIRE** adj. [komm-mi-soua-re] (lat. *commissus*, commis). Jurispr. Ne s'emploie que dans la locution : Pacte commissoire, clause par laquelle on stipule, dans un contrat de vente, que, si l'acheteur ne paye pas le prix convenu dans un temps déterminé, la vente sera résiliée. — Contrat de gage par lequel le créancier demeure propriétaire de la chose engagée, si le débiteur ne paye pas au terme fixé : le pacte commissoire est interdit comme usuraire.

COMMISSURAL, ALE adj. Qui a rapport à la commissure : *soudure commissurale.*

* **COMMISSURE** s. f. [ko-mi-su-re] (lat. *commissura*, jointure). Anat. Point d'union de quelques parties du corps : *la commissure des nerfs optiques; la commissure des lèvres, des paupières.*

* **COMMITTIMUS** s. m. [komm-mi-ti-mus] (lat. *nous commettons*). On appelait autrefois *lettres de Committimus*, ou simplement *Committimus*, des lettres de chancellerie par lesquelles les causes qu'une personne avait, tant en demandant qu'en défendant, étaient commises en première instance aux requêtes du palais ou aux requêtes de l'hôtel : *faire expédier, faire signifier un Committimus.* — Committimus du grand sceau, celui qu'on obtenait pour les clauses qui étaient hors du ressort du parlement de Paris; *Committimus du petit sceau*, celui qui n'était valable que dans l'étendue d'un parlement. — Droit de Committimus : *on ôta le Committimus à plusieurs communautés.*

COMMITTITUR s. m. [komm-mi-ti-tur] (lat. *il est commis*). Jurispr. Ordonnance par laquelle le président d'un tribunal commettait un juge pour faire quelque instruction : *mettre le Committitur au bas d'une requête.*

COMMIUS, chef gaulois que César imposa comme roi aux Atrébates (54 av. J.-C.). Deux ans plus tard, il se joignit à la grande insurrection contre les Romains, et continua la guerre de partisans après la chute d'Alésia.

COMMODANT s. m. Prêteur par commodat.

* **COMMODAT** s. m. [komm-mo-da] (lat. *commodatum;* de *commodare*, prêter). Jurispr. Prêt gratuit d'une chose qu'il faut rendre en nature après un certain temps. — **Législ.** « Le Code civil consacre tout un chapitre au contrat de bienfaisance que l'on nomme *commodat* ou prêt à usage fait gratuitement, et qu'il ne faut pas confondre avec le prêt de consommation, le louage ou le dépôt. Dans le commodat, le prêteur, tout en restant propriétaire de la chose prêtée, ne peut la reprendre avant le délai fixé, ou avant qu'elle ait servi à l'usage convenu; cependant, s'il a un besoin urgent et imprévu de sa chose, il peut obtenir du juge que l'emprunteur lui en fasse la restitution immédiate. Lorsque l'emprunteur a été obligé, pour la conservation de l'objet, de faire quelque dépense à la fois extraordinaire, nécessaire et urgente, le prêteur est tenu de la lui rembourser. De son côté, l'emprunteur ne peut employer la chose prêtée qu'à l'usage convenu; il doit veiller à sa conservation et il répond même du cas fortuit, lorsqu'il a excédé les bornes ou les délais de la convention, ou lorsqu'il y a eu estimation de la valeur au moment du prêt. Si la chose est prêtée conjointement à plusieurs, ceux-ci sont solidairement responsables envers le prêteur (C. civ. 1874 à 1891). L'emprunteur qui est fondé à réclamer le remboursement de dépenses par lui faites pour la conservation de la chose prêtée, a un privilège sur cette chose (id. 2102, 3°); mais il n'a pas le droit de la retenir en ses mains jusqu'à ce qu'il soit payé de ses dépenses, ni de la garder à titre de compensation avec ce que le prêteur peut lui devoir pour une autre cause. (id. 1293, 1885. » (Ch. Y.)

COMMODATAIRE adj. Qui a rapport au commodat : *contrat commodataire.* — s. m. Personne à qui l'on prête par commodat : *le commodant et le commodataire.*

* **COMMODE** adj. (lat. *commodus*). Qui est aisé, convenable, dont l'usage est utile et agréable; ne se dit que des choses : *habit commode; maison commode; c'est une chose bien commode que de...* — Vie commode, vie agréable et tranquille. — Être commode dans la société, être commode a vivre, être d'une société douce et aisée, d'un bon commerce. — Fam. Homme qui n'est pas commode, homme sévère, exigeant, ou avec lequel on ne peut pas plaisanter. — Trop indulgent, trop facile, se dit d'un mari qui ferme les yeux sur la mauvaise conduite de sa femme : *c'est un mari commode;* et d'une femme qui donne trop de liberté à sa fille : *c'est une mère commode.* — C'est un maître commode, fort commode, c'est un homme qui ne rudoie pas ses domestiques, qui ne les charge pas de trop de travail. — Morale. Relâché : *avoir une dévotion commode.* — Fam. et ironiq. Ce qui est contraire à la règle, à la politesse : *répondre par une simple dénégation, c'est commode.* — ∾ Substantiv. Personne d'humeur facile : *il fait le commode.* — s. m. Ce qui est commode : *le nécessaire, le commode et le superflu.*

* **COMMODE** s. f. Meuble à tiroirs, et en forme de bureau, servant particulièrement à serrer du linge et des habits : *une commode de bois d'acajou.* — Toilette-commode, commode dont la partie supérieure est disposée en lavabo.

COMMODE (**Lucius** ou **Marcus Ælius Antoninus**), empereur romain, fils de Marc-Aurèle et arrière-petit-fils de Trajan par sa mère Faustine, né le 31 août 161, empereur en mars 180, et mort en 193. Au point de vue militaire, son règne ne fut pas sans gloire, car ses généraux surent contenir les barbares; mais l'empereur, abandonnant la conduite des affaires à d'indignes courtisans, tels que Perennis et ensuite l'ancien esclave phrygien Cléandre, se plongea dans la plus crapuleuse débauche, et rivalisa de cruauté et d'extravagance avec Caligula et Néron. Déguisé en Hercule, il descendit plusieurs centaines de fois dans l'arène et tua des milliers de bêtes féroces et de gladiateurs, à coups de flèches ou à coups de lance. Chaque jour, des centaines de personnes périssaient victimes de ses terreurs; il imaginait des conspirations pour trouver prétexte à des supplices et à des confiscations. Il fut empoisonné et aussitôt étranglé par des courtisans qu'il se disposait à faire mettre à mort.

* **COMMODÉMENT** adv. Avec commodité, d'une manière commode : *être logé commodément.*

* **COMMODITÉ** s. f. (lat. *commoditas*). Chose commode; état, situation commode; moyen commode : *un carrosse est une grande commodité, est d'une grande commodité; c'est un petit appartement où l'on a toutes ses commodités.* — Prendre ses commodités où on les trouve, prendre ses aises dès qu'on en trouve l'occasion. — Voiture établie pour aller d'un lieu à un autre : *prendre la commodité des petites voitures, du bateau.* — Tout moyen qui facilite quelque chose : *je me sers de la commodité que m'offre le départ de monsieur un tel, pour vous écrire.* — Le temps propre, l'occasion : *faites cela à votre commodité.* — Facilité de jouir des choses : *avoir une chose à sa commodité.* — Commodités s. f. pl. Lieux d'aisance, privés d'une maison : *aller aux commodités.*

COMMODO adv. [ko-mo-do] (mot ital.). Mus. A l'aise; sans prescription.

COMMODO s. m. (lat. *commodus*, commode). Ne s'emploie que dans la locution : *enquête, information de commodo et incommodo*, enquête qui a pour but de faire connaître les avantages et les inconvénients de certains travaux projetés, de certains établissements que l'on veut créer.

* **COMMODORE** s. m. Mar. Grade de la ma-

rine anglaise, intermédiaire entre celui de capitaine de vaisseau et celui de contre-amiral : *le commodore Anson.*

COMMONWEALTH s. m. [komm'-m'n-ouelth] *[illegible]* ou *bien public*). Nom donné, en Angleterre, au gouvernement de Cromwell et à celui de son fils, Richard, depuis l'exécution de Charles Ier (30 janv. 1649) jusqu'à la restauration de Charles II (29 mai 1660).

* **COMMOTION** s. f. [komm-mo-si-on] (lat. *commotio*). Secousse violente : *nous avons eu un tremblement de terre dont la commotion s'est fait sentir jusqu'à tel endroit.* — Fig. *Les grandes commotions qui bouleversent les empires.* — Agitation excitée dans les esprits : *cet événement causa une grande commotion parmi le peuple.* — COMMOTION ÉLECTRIQUE, secousse plus ou moins violente que l'on éprouve par une décharge électrique. — Méd. Ebranlement communiqué à un organe par une violence extérieure. — C. CÉRÉBRALE, ébranlement de la masse du cerveau produit par une chute ou par un choc sur la tête. Lorsque la commotion est violente, elle amène une mort rapide. C'est donc un accident qu'il ne faut pas négliger. Si une personne frappée à la tête perd connaissance, on doit aussitôt stimuler la peau par des frictions sèches ou aromatiques, faire respirer des vapeurs excitantes (vinaigre, éther), appliquer des sinapismes et, aussitôt qu'on le peut, faire avaler quelque stimulant diffusible. Quand la chaleur et le pouls sont revenus, donner des purgatifs (émétique en lavage ou calomel). Ne recourir à la saignée, lorsque l'état inflammatoire le réclame, que s'il y a des signes de contusion ou d'encéphalite.

COMMUABILITE s. f. Qualité de ce qui est commuable.

* **COMMUABLE** adj. Qui peut être commué : *peine commuable.*

* **COMMUER** v. a. [komm-mu-é] (lat. *commutare*). Changer. *Commuer une peine*, la changer en une peine moindre : *il n'appartient, en général, qu'au souverain de commuer les peines.* On dit à peu près dans le même sens : *commuer un vœu.*

* **COMMUN, UNE** adj. (lat. *communis*). Se dit des choses auxquelles tout le monde participe, ou a droit de participer : *la lumière est commune à tous les hommes.* — Se dit des choses dont l'usage appartient à plusieurs : *un puits commun; une cour commune.* — MAISON COMMUNE, hôtel où s'assemblent les officiers municipaux. — COMMUN, ce qui est propre à différents sujets : *la vie végétative est commune aux animaux et aux plantes.* — FAIRE BOURSE COMMUNE, se dit de deux ou plusieurs personnes qui font leur dépense en commun. — Gramm. *Nom, adjectif du genre commun*, nom, adjectif dont la terminaison est la même au féminin qu'au masculin. Auteur *est un nom du genre commun.* Fidèle, sage, *sont des adjectifs du genre commun.* — SYLLABE COMMUNE, se dit, dans les langues prosodiques, d'une syllabe qui est tantôt brève et tantôt longue. — Jurispr. ÉPOUX COMMUNS EN BIENS, entre lesquels il y a communauté de biens : *le contrat porte que les époux seront communs en biens.* Se dit au sing. de l'un des époux entre lesquels il y a communauté : *l'époux commun en biens peut*, etc. — Général : *le bruit commun; c'est l'opinion commune.* — LA LANGUE COMMUNE, langue qui est parlée le plus généralement dans un pays : *en Belgique le français est la langue commune.* — LA VOIX COMMUNE, l'opinion générale. — D'UNE COMMUNE VOIX, à l'unanimité : *d'un commun accord*, de concert, chacun adhérant à la chose. — DROIT COMMUN, [illegible] qui y est généralement établi. — Jurispr. DÉLIT COMMUN, délit qui avait été commis par un ecclésiastique, et qui était de la compétence [illegible] *privilégié.* — Ordinaire, qui se pratique ordinairement : *[illegible] si commun, rien n'est plus commun.* — LES MOTS, LES TERMES COMMUNS DE LA LANGUE, les mots, les termes ordinaires de la langue, par oppos. à ceux qui ne sont usités que dans les arts et dans les sciences. — EXPÉDIER EN FORME COMMUNE. Façon de parler prise du style de la Daterie de Rome, et qui signifie, sans grâce, sans remise. *Il a été expédié en forme commune*, se dit en parlant d'un homme à qui on a gagné tout son argent en peu de temps, ou en parlant d'un homme mort en peu de temps entre les mains de plusieurs mauvais médecins. — Qui se trouve aisément et en abondance : *les melons sont fort communs cette année.* — Vulgaire, bas, par oppos. à noble, distingué : *il a l'air commun, la figure commune.* — Se dit des marchandises, des objets de peu de valeur et d'une qualité médiocre : *un marchand qui n'a que des marchandises communes, qui n'a rien que de commun.* — *Cette terre donne tant de revenu, année commune*, bon an, mal an, en compensant les mauvaises années avec les bonnes. — Médiocre, peu estimable dans son genre : *il a fait un discours très commun.* — Géom. Se dit de ce qui appartient à la fois à deux figures que l'on compare : *l'angle* A, *le côté* B C sont communs à tel triangle et à tel autre. — Faire preuve par la commune renommée, faire preuve par l'opinion publique, au moyen d'une enquête. — LIEUX COMMUNS, voy. *Lieux.* — SENS COMMUN, voy. *Sens.* — VIE COMMUNE, voy. *Vie.* — **Commun**, s. m. Société entre deux ou plusieurs personnes : *il faut prendre cette dépense sur le commun.* N'est plus guère usité que dans les phrases suivantes : VIVRE SUR LE COMMUN, vivre aux frais d'une société, sans payer sa part de la dépense commune. — Fig. Vivre habituellement sur le tiers et sur le quart. — EN COMMUN, ensemble, en société : *ils ont mis leur bien en commun.* — Le plus grand nombre, la plus grande partie : *le commun des hommes; le commun des lecteurs.* — Fig. CETTE PERSONNE, CETTE CHOSE EST DU COMMUN, elle n'est pas de grand mérite, de grand prix : *c'est un homme du commun; sa charge le tire du commun.* — UNE PERSONNE DU COMMUN, une personne du peuple. — Relig. *Le commun des apôtres, des martyrs, des confesseurs, des vierges*, l'office général des apôtres, des martyrs, etc., pour qui l'Église n'a point réglé d'office particulier. — Prov. et fig. ETRE DU COMMUN DES MARTYRS, ne se faire distinguer par aucun talent, par aucune qualité. — Domestiques inférieurs, dans les grandes maisons; et, par extens., bâtiment où ils logent : *c'est du vin du commun, du vin pour le commun.* — — GRAND COMMUN, office destiné à la nourriture de la plupart des officiers de la maison du roi; et, PETIT COMMUN, office détaché du grand commun pour la nourriture de quelques officiers privilégiés de la maison du roi. — GRAND COMMUN, se dit aussi du lieu où ces officiers travaillent, et qui est destiné pour leur logement. — **Communs** s. m. pl., bâtiments consacrés aux cuisines, aux remises, aux écuries, à la sellerie, et généralement aux différentes parties du service : *l'hôtel est petit, mais les communs sont très vastes.*

* **COMMUNAL, ALE, AUX** adj. Qui concerne une commune ou les communes; qui appartient à une commune : *arrondissement communal; fête communale; bois communaux.* — Substantiv. Propriété d'une commune; pâturages où les habitants d'une ou de plusieurs communes ont droit d'envoyer leurs troupeaux : *les communaux.*

COMMUNALISME s. m. Polit. Décentralisation poussée jusqu'à l'autonomie de la commune.

COMMUNALISTE adj. Qui a rapport à l'autonomie des communes : *la révolution communaliste du 18 mars; opinions communalistes* — Substantiv. : *les communalistes de Paris.* On dit plus fam. COMMUNARD ou COMMUNEUX.

COMMUNARD, ARDE adj. Qui a rapport, qui tient à l'insurrection de 1871 : *les idées communardes.* — s. : *les communards, les communardes.* (Fam.) — On dit aussi COMMUNEUX.

COMMUNAUTAIRE adj. Qui a rapport au système économique de la communauté de biens : *absorption communautaire.*

* **COMMUNAUTÉ** s. f. Société de plusieurs personnes qui vivent ensemble, sous certaines règles : *communauté religieuse.* — DINER A LA COMMUNAUTÉ, dîner au réfectoire avec les autres. — Par ext. Maison religieuse où l'on vit en communauté : *le jardin de la communauté.* — Corps laïques qui faisaient une société pour leurs intérêts communs : *la communauté des procureurs; la communauté des notaires.* — Corps des habitants d'une ville, d'un bourg, d'un village : *toutes les communautés de la province.* — Jurisp. Société de biens entre conjoints : *se marier sous le régime de la communauté; communauté légale.* — Parité, identité, similitude : *communauté de biens et de maux; communauté de sentiments.* — **Législ.** « Le nom de *communauté* est fréquemment donné, sans distinction, à toute association religieuse; mais il doit désigner spécialement celles de ces associations qui ont une existence indépendante, qui ne font pas partie d'une congrégation ou qui en sont détachées et se gouvernent séparément. Pour la législation qui les régit, voy. CONGRÉGATION. — *Le régime de la communauté* est l'ensemble des règles légales ou conventionnelles auxquelles sont soumis respectivement, pendant le mariage et au moment de sa dissolution, les biens des époux qui se sont mariés sous ce régime et qui ont ainsi mis en commun tout ou partie de ces biens. La *communauté légale*, qui fait l'objet des articles 1400 à 1496 du Code civil, est de plein droit le régime auquel sont soumis les biens des époux, lorsqu'il n'y a pas eu de contrat de mariage; elle peut aussi être adoptée, sans modification, par ce contrat. La *communauté conventionnelle* est le régime qui, prenant la communauté pour base, diffère de la communauté légale par plusieurs points expressément exprimés dans le contrat de mariage. Le Code civil (art. 1497 à 1528) indique plusieurs de ces modifications et leurs conséquences légales; mais il autorise tout autre régime conventionnel, pourvu qu'il n'y ait aucune dérogation aux principes du droit (id. 1387 et s.) Les époux peuvent aussi exclure le régime de la communauté : soit qu'ils déclarent se marier sans communauté, de telle sorte que le mari ait non seulement l'administration des biens de sa femme, mais qu'il ait seul les chances de profit ou de perte résultant de cette administration (id. 1529 à 1535); soit qu'ils adoptent le régime de la séparation de biens conventionnelle, qui donne à la femme l'entière administration de ses biens et la jouissance libre de ses revenus (id. 1536 à 1539); soit enfin qu'ils adoptent le régime dotal, en admettant ou non la communauté des acquêts faits pendant le mariage et provenant de leurs économies (id. 1540 à 1581). (Voy. DOTAL et MARIAGE.) » (CH. Y.)

* **COMMUNAUX** s. m. pl. Voy. COMMUNAL.

* **COMMUNE** s. f. [ko-mu-ne] (rad. *commun*). On appelait autrefois le corps des bourgeois d'une ville, ou des habitants d'un bourg, d'un village : *la commune de tel lieu; l'affranchissement des communes.* — LA CHAMBRE DES COMMUNES, ou simplement LES COMMUNES, la seconde des deux chambres du parlement d'Angleterre, qui est composée des députés des comtés et des villes du royaume. — Au plur. Habitants de la campagne : *assembler les communes; soulever les communes.* — Milices bourgeoises et milices de la campagne : *l'arrêt enjoignit aux communes de lui courir sus.* — Biens communaux : *de grandes communes.* — Division du territoire administré par un maire : *la commune de Sèvres, de Vincennes, etc.* — Collectiv. Ceux qui habitent une commune,

en tant qu'ils ont des intérêts et des droits communs : *ces biens ont été achetés par la commune.* — Par ext. Hôtel où s'assemblent les officiers municipaux d'une ville, d'une commune : *il se rendit à la commune.* — Le corps municipal lui-même. — **Législ.** « La *commune* est l'atome administratif dont l'agglomération, le plus souvent répartie en groupes, constitue la nation. Cette unité, plus ou moins indépendante, selon les époques de l'histoire, les races et les pays, se retrouve partout où l'on rencontre un peu de civilisation. Sans parler ici des *dèmes* ou bourgades de l'Attique, on peut dire, en général, que la tribu a été le premier germe de la cité grecque, comme du municipe romain, comme de tous les synonymes de la commune. Le régime féodal établit le servage dans une grande partie de l'Europe, et, si quelques villes de la France méridionale conservèrent le régime municipal romain, même après l'invasion des barbares, ce fut seulement vers le XIIe siècle que commença à se propager l'autonomie communale. Jusqu'en 1789, cette autonomie ne résulta que de privilèges particuliers accordés par la faveur, ou obtenus après des luttes courageuses et souvent à prix d'argent, par des traités ou *chartes.* Une des plus anciennes chartes d'affranchissement est celle donnée par Louis le Gros à la commune de Laon, en 1128. Les rois de France favorisèrent, pendant un certain temps, la formation des communes, dans le but d'affaiblir la puissance de leurs grands vassaux ; la majeure partie de la nation demeurait sous le joug ; les paroisses rurales ne nommaient des syndics et des asséeurs que pour la répartition des impôts, et c'est seulement après la Révolution que l'organisation communale fut créée par les lois des 14-22 décembre 1789, 4 mars 1790 et 14 septembre 1791. Mais cette organisation fut d'abord très compliquée, car elle comprenait un conseil général composé des officiers municipaux et d'un nombre de notables double ; un conseil municipal, un bureau, un maire et un procureur de la commune. La constitution du 5 fructidor an III réduisit les municipalités au nombre de 6,000, en supprimant celles de moins de 5,000 âmes. Puis la loi du 28 pluviôse an VIII établit le régime actuellement existant et qui n'a été que peu modifié depuis. La commune est une personne civile ; mais elle est regardée comme mineure, et la validité de certains de ses actes est subordonnée à la ratification de l'autorité supérieure. Elle est une circonscription territoriale, et ses limites sont déterminées par la loi ou par décret, selon les circonstances (L. 24 juillet 1867, art. 13). Les changements de circonscription peuvent être prononcés par le conseil général, lorsqu'il y a accord entre les conseils municipaux, et qu'il s'agit de communes comprises dans un même canton (L. 10 août 1871, art. 46, 26°). Enfin la commune est devenue une circonscription politique, en vertu de la loi du 2 août 1875, qui attribue à chaque conseil municipal le droit de nommer un délégué pour concourir à l'élection des sénateurs. L'administration de chaque commune appartient au *maire* et au *conseil municipal* (voy. ces mots). Nous avons déjà, au mot BUDGET, parlé de la comptabilité des communes ; nous traiterons de même, dans le *Dictionnaire*, les différentes parties de l'administration communale. A Paris, l'organisation municipale diffère de celle des autres communes, notamment en ce que le préfet du département de la Seine y est le chef de l'administration, sauf pour certaines fonctions, qui sont dévolues au préfet de police (Arr. 12 messidor an VIII ; décr. 10 octobre 1859). Les maires de Paris ont des attributions restreintes, dont la principale est de dresser les actes de l'état civil. Une commune ne peut acquérir d'immeubles qu'après l'accomplissement de diverses formalités (plan, estimation, enquête, etc.), et qu'après autorisation du préfet, à moins que les acquisitions faites par la commune pendant l'année n'excèdent pas en valeur le dixième de ses revenus ordinaires (L. 24 juillet 1867, art 1er). Les donations et legs faits à une commune peuvent être valablement acceptés par le maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal, lorsque ces libéralités ne donnent lieu à aucune réclamation ni à aucune charge, et lorsqu'elles ne sont pas connexes à des dispositions faites en faveur d'un établissement religieux. Autrement, l'autorisation doit être donnée par décret, et ce décret doit être rendu en assemblée générale du Conseil d'Etat, si la valeur de la donation ou du legs excède 50,000 fr. (Décr. 21 août 1872, art 5, 5°.) Une section de commune est apte à recevoir des libéralités faites à son profit exclusif (arr. Cons. d'Etat 22 janvier 1880). Le maire doit toujours, en attendant que les formalités préalables à l'acceptation des dons ou legs soient remplies, faire les actes conservatoires indispensables. Pour aliéner des immeubles, les communes doivent remplir les mêmes formalités que pour en acquérir à titre onéreux ; en outre, la vente doit avoir lieu aux enchères publiques, à moins que le préfet n'autorise à traiter de gré à gré. Les baux des biens pris ou donnés à loyer par une commune, sont soumis aux mêmes formalités ; mais le conseil municipal a le droit de régler les conditions des baux de biens communaux, lorsque la durée n'excède pas dix-huit ans. Le conseil municipal règle aussi les conditions des marchés ayant pour objet des fournitures ou l'exécution de services communaux. Les baux et les marchés doivent être mis en adjudication, à moins que la commune n'en soit dispensée par le préfet, lorsqu'aucun motif sérieux ne s'oppose à cette autorisation ou lorsque l'objet de l'entreprise ne dépasse pas une valeur de 3,000 fr. Le maire peut faire exécuter les travaux d'entretien dont la dépense n'excède pas 300 fr. Le conseil municipal arrête les plans, devis et marchés pour les travaux plus importants. S'il s'agit de travaux neufs ou de grosses réparations, dont le chiffre excède le cinquième des revenus ordinaires de la commune ou dépasse 50,000 fr., le préfet doit, avant de donner son autorisation, avoir pris l'avis d'une commission par lui nommée à cet effet (Circ. int. 10 avril 1852). Les emprunts communaux peuvent être votés par le conseil municipal, lorsqu'ils sont remboursables en douze ans au plus, sur les ressources ordinaires, ou en cinq ans sur le produit d'une contribution extraordinaire ne dépassant pas cinq centimes additionnels au principal des contributions directes et n'excédant pas le maximum de centimes fixé par le conseil général. L'autorisation du préfet est indispensable : 1° lorsqu'il y a désaccord au sujet de l'emprunt entre le maire et le conseil municipal ; 2° lorsque la contribution extraordinaire dépasse cinq centimes ; 3° lorsque le remboursement à effectuer sur la ressource extraordinaire doit durer de cinq à douze ans ; 4° lorsque le remboursement à effectuer, au moyen des ressources ordinaires de la commune doit durer plus de douze ans. Un décret est nécessaire lorsque le maximum de centimes fixé par le conseil général est dépassé, ou que le délai du remboursement à effectuer sur ressources extraordinaires doit excéder douze ans. S'il s'agit d'une commune ayant un revenu ordinaire supérieur à 100,000 fr., l'autorisation d'emprunt est donnée par décret rendu en Conseil d'Etat ; enfin il est statué par une loi lorsque, par suite de l'emprunt, le passif de la commune doit être porté à un million. Les communes et les sections de communes qui ont des droits particuliers, ne peuvent plaider devant les tribunaux civils, soit en demandant, soit en défendant, sans une autorisation du conseil de préfecture ; et, en cas de refus, le pourvoi est ouvert devant le Conseil d'Etat, pendant un délai de trois mois. Celui qui veut intenter une action contre une commune doit, en conséquence, adresser préalablement au préfet un mémoire exposant les motifs de sa demande ; et si la décision du conseil de préfecture n'est pas rendue dans les deux mois de la date du récépissé constatant le dépôt du mémoire, le demandeur peut obtenir un jugement par défaut contre la commune. La remise de ce mémoire interrompt la prescription (L. 18 juillet 1837, art. 51). Tout contribuable, inscrit au rôle de la commune, a le droit d'intenter, à ses risques et périls, les actions que le conseil municipal aurait refusé d'exercer ; mais il doit y être autorisé par le conseil de préfecture (L. 18 juillet 1837, art. 49 et s.). Les transactions ne peuvent être valablement consenties par les communes que sur l'avis de trois jurisconsultes, formant un comité consultatif et nommés par le préfet ; en outre, la délibération du conseil municipal relative à la transaction, doit être approuvée par ce magistrat, et l'acte doit être homologué par un arrêté préfectoral pris en conseil de préfecture (Décr. 25 mars 1852). Toute commune est responsable des délits commis à force ouverte par des attroupements sur son territoire, soit envers les personnes, soit envers les propriétés nationales ou privées, et elle doit payer les dommages-intérêts auxquels ces délits peuvent donner lieu (L. 10 vendémiaire an IV, titre IV, art. 1er). Il en est de même à l'égard des dégâts provenant des mesures employées pour rétablir l'ordre (Arr. cass. 13 avril 1842 et 23 février 1875). Cette responsabilité n'a jamais été appliquée à la ville de Paris, où la police est entre les mains du gouvernement ; les autres communes en ont obtenu la décharge, lorsque les dégâts étaient imputables à des étrangers et que toutes les mesures avaient été prises pour prévenir les méfaits. La loi du 5 avril 1882 a abrogé toutes les dispositions législatives qui exigeaient que les contribuables les plus fort imposés d'une commune fussent adjoints au conseil municipal et y eussent voix délibérative dans certaines décisions à prendre, notamment en matière d'emprunts ou d'impositions extraordinaires. Le nombre des communes de France était, en 1881, de 36,087 ; le montant de leurs revenus annuels pris sur l'impôt s'élevait à 436,990,785 fr. La moyenne générale des impositions communales était de 48 centimes additionnels au principal des contributions directes, et 3,248 communes supportaient une charge supérieure à 100 centimes additionnels. » (Ch. Y.)

COMMUNE DE PARIS. I. En 13[illegible], Étienne Marcel essaya d'établir une confédération de villes libres, formant autant de républiques démocratiques, sous l'hégémonie de Paris, capitale de cette confédération. Son projet reçut un commencement d'exécution en 1358. — II. Pendant la première Révolution, on donna le nom de *commune de Paris* au comité révolutionnaire, qui fut élu le 25 juin 1789, par une réunion d'électeurs parisiens et qui prit une part prépondérante à tous les événements jusqu'au 27 juillet 1794. Le 13 juillet 1789, veille de la prise de la Bastille, ce comité établit la milice parisiennne, ou garde nationale. Il se réunit ensuite à l'Hotel de Ville, sous la présidence de Péthion. Il fut réorganisé par l'Assemblée constituante, comme gouvernement municipal de Paris, le 21 mai 1791. Dans la nuit du 10 août 1792, ce comité, de concert avec les Jacobins, s'établit en commune insurrectionnelle et répandit la terreur parmi les royalistes par les massacres de septembre. Ensuite, la Commune se joignit aux Montagnards et organisa les mouvements insurrectionnels qui amenèrent la chute des Girondins, le 31 mai et le 2 juin 1793. Pendant le règne de la Terreur, elle resta fidèle à Robespierre et elle tomba en même temps que

lui. Elle fut remplacée par douze (aujourd'hui vingt) municipalités. — III. Tentative révolutionnaire ayant pour but d'établir à Paris le self-gouvernement municipal absolu (1871). L'insurrection de 1871 et la sanglante réaction qui en fut la suite, présentent une physionomie toute particulière dans l'histoire contemporaine; elles donnent un corps aux opinions qui dominent depuis la révolution de 1848; elles dessinent les partis beaucoup mieux que ne le firent le coup d'État et le Seize Mai : d'un côté, les conservateurs de toute couleur; de l'autre, les révolutionnaires de toute nuance. Cette guerre civile fut donc une mêlée générale des partis. Pour bien en faire connaître l'origine, il faudrait entrer dans des développements qui nous entraîneraient fort loin. Nous rappellerons seulement que la guerre de 1870 avait été entreprise dans un but de politique intérieure, si bien que Bazaine put, sans aucun scrupule, offrir aux Allemands de s'associer à eux pour venir châtier les Parisiens. L'ennemi avéré, c'était Paris. Et c'est à cet ennemi que le gouvernement de la Défense nationale donna des armes (sept. 1870), et auquel M. Jules Favre eut l'imprudence de les laisser « pour le maintien de l'ordre », lors de l'armistice; faute énorme dont il devait, peu de jours après, demander « pardon à Dieu et aux hommes ». Il suffisait d'une étincelle pour allumer la guerre civile, et l'Assemblée nationale sembla prendre à tâche de créer des causes de colère, par l'accueil qu'elle fit à Bordeaux, aux représentants de la capitale, de cette ville qui, après avoir supporté toutes les horreurs de la famine et du bombardement, se croyait humiliée parce qu'il était devenu nécessaire d'accepter la paix à de dures conditions. Les *outranciers*, comme on appelait les gardes nationaux, parce que, disait-on, ils voulaient la *guerre à outrance*, apprenant que le 1er mars, les Allemands devaient entrer dans Paris, s'emparèrent de plusieurs canons qu'ils transportèrent à Montmartre et à Belleville, pour les empêcher de tomber entre les mains des ennemis. Ces canons allaient devenir le brandon de discorde, le prétexte cherché des deux côtés pour entrer en lutte. Jusque là, il ne s'agissait ni de Commune, ni d'aucun autre mouvement insurrectionnel; mais bientôt un corps organisé parut à la tête de la garde nationale, dont le gouvernement, tout entier aux événements de Bordeaux, avait abandonné la direction; ce corps organisé, c'était le *Comité central de la garde nationale*, composé en général de péroreurs des clubs, qui s'étaient, presque tous, tenus prudemment pendant le siège, au fond des boucheries et des autres magasins où l'on distribuait des vivres. Ces *délégués*, comme ils s'appelaient, n'auraient, dans toute autre circonstance, obtenu aucun crédit; mais dans ce moment de nerveuse irritation, il leur fut facile de soulever les inconscients contre une Assemblée à laquelle on prêtait gratuitement l'intention de détruire la république et le suffrage universel. Le maintien du général Vinoy au commandement des troupes de la Seine fut naturellement considéré comme un acte d'hostilité contre la population remuante de la capitale. L'un des premiers actes du gouvernement de Bordeaux avait été de nommer au commandement de la garde nationale, M. d'Aurelle de Paladines. Ce général, sans doute plein des meilleures intentions, mais qui était dépaysé à Paris, annonça aux gardes nationaux que l'on allait les désarmer et retirer leur solde; il les invita en même temps, dans son premier ordre du jour, à *rentrer à l'atelier;* seulement, dans son ignorance des choses de Paris, il ne savait pas que nul atelier n'était ouvert; car s'il eût connu cette circonstance, il n'eût pas tenu un discours qui sembla des plus cruels. A partir de ce moment la garde nationale appartint au comité central, qui était ainsi composé à la date du 5 mars :

Alavoine (André).	Dardelles.	Matté.
Arnold.	David.	Mutin.
Audoyneau.	Dutil.	Nari.
Badois.	Fleury.	Ostyn.
De Benoit.	Fortuné (Henri).	Piconel.
Bergeret (Jules).	Frontier.	Pindy.
Boisson.	Gasteaud.	Pouchain.
Boucharat.	Gritz.	Poulizac.
Bouit.	Haroud.	Prudhomme.
Boursier.	Laccord.	Ramel.
Cadaze.	Lagarde.	Tessier.
Castioni.	Laraque (Jean).	Varlin.
Chauvière.	Lavalette.	Verlet (Henri).
Chouteau.	Maljournal.	Viard.
Courty.	Masson.	Wébert.

Obéissant aux injonctions de ce comité, la garde nationale s'empara des munitions conservées dans les postes des fortifications et occupa, comme position principale, les camps retranchés de Montmartre, et de Belleville. En quelques jours ces camps furent formidablement barricadés. Il fut bien convenu que la garde nationale résisterait par la force à toute tentative de désarmement. — Le 10 mars l'Assemblée nationale vota, par 461 voix contre 104, la résolution de se retirer à Versailles. M. Thiers, déterminé à employer la force, réunit rapidement 30,000 hommes de troupes, dont il fit entrer une portion par détachements dans Paris. Pour mettre fin aux excitations, le général Vinoy supprima le 11 mars cinq journaux parisiens avancés, dont le *Vengeur*. — Le 12, le gouvernement crut intimider les insurgés en annonçant que Blanqui, Flourens et plusieurs autres venaient d'être condamnés pour leur participation à l'insurrection du 31 octobre. — Le 15 mars le *comité central de la fédération républicaine des gardes nationaux* (surnommé « le *gouvernement des Buttes* ») se réunit; il déposa Vinoy et nomma à sa place Garibaldi, ce condottiere tellement surfait par les révolutionnaires. Mais Garibaldi n'accepta pas. — Dans la nuit du 17 au 18 mars, le gouvernement, se croyant assez fort, voulut agir et procéder au désarmement de la garde nationale. 10,000 hommes de troupes régulières, sous les ordres de Vinoy, commencèrent à gravir les hauteurs sur lesquelles les gardes nationaux avaient dressé leurs batteries; au jour naissant, ils s'étaient, par surprise, rendus maîtres de toutes les positions. Mais tout à coup l'alarme est répandue par les tambours des gardes nationaux; ceux-ci descendent, par nuées, dans les rues. Les soldats sont entourés; ils hésitent et finissent par fraterniser avec les insurgés. Les généraux Lecomte et Clément Thomas, abandonnés par leurs hommes auxquels ils avaient voulu faire rétablir l'ordre, sont faits prisonniers et fusillés dans la journée même, après un simulacre de jugement, mais sans la participation du comité central, qui déclara que cette exécution était regrettable. Dès midi, le général Vinoy abandonna la partie, évacua Montmartre et Belleville. Il donna lui-même l'exemple d'une faiblesse regrettable, au lieu de chercher à dégager Lecomte et Thomas qu'il avait lancés en avant. — A la fin de la journée, les gardes nationaux étaient maîtres de la rive droite de la Seine, et le général Vinoy, en compagnie de la gendarmerie, s'était retiré sur la rive gauche. Le Luxembourg était plein de soldats complètement démoralisés qui donnaient leurs armes aux gardes nationaux. A minuit, le comité central possédait l'Hôtel de Ville. Le lendemain, les troupes se retirèrent lentement à Versailles et le comité central régna sur Paris. Il y avait en France deux gouvernements et la guerre était déclarée. — Maîtres de la situation, les bataillons nommèrent, dès le 19, des délégués à un nouveau comité central, qui décréta des élections nunicipales. Le gouvernement insurrectionnel publia plusieurs proclamations pour annoncer le « triomphe du peuple » et pour inviter la province à se joindre au mouvement. Il y eut à la suite de ces appels, plusieurs tentatives d'insurrection, à Marseille, à Lyon, à Rouen, à Toulouse et ailleurs. M. Thiers, de son côté, ne restait pas inactif. Il publiait, dès le 19 mars, une circulaire pour ordonner l'obéissance à l'Assemblée. — Le 20 mars, le comité central mit en liberté tous les prisonniers politiques détenus dans les prisons de Paris. Il se procura les moyens de payer la solde de la garde nationale, par un emprunt forcé fait à la Banque de France. On a prétendu que les gardes nationaux avaient voulu piller cet établissement public, et qu'il avait été sauvé par le citoyen Beslay. L'argent permit au comité de prendre des mesures militaires énergiques. Une ligne complète de barricades réunit les points stratégiques importants de la ville. L'Assemblée nationale nomma un comité pour soutenir le gouvernement. Le *Journal des Débats* et plusieurs autres feuilles se déclarèrent contre le comité central. — Le 21 mars, l'Assemblée fit un appel à la nation et à l'armée. L'armée et un grand nombre de volontaires amis de l'ordre répondirent aussitôt à cet appel, bien résolus à réprimer la folle et criminelle révolte de la populace parisienne. Presque tous les officiers de la garde nationale ayant donné leur démission, le comité central fit procéder à leur remplacement, dans les 250 bataillons qui formaient alors son armée. Plus de 2,000 canons lui appartenaient, et il avait fait occuper tous les forts du sud et de l'ouest, à l'exception du mont Valérien qui refusa de se rendre aux insurgés, bien que le gouvernement, par une incroyable incurie, eût oublié ou négligé, pour lui comme pour les autres, de donner des ordres de défense. — Le 22 mars, eut lieu la démonstration désarmée des *amis de l'ordre*. Arrivés sur la place Vendôme, les démonstrants haranguèrent les gardes nationaux et gagnèrent peu à peu du terrain. Tout à coup une décharge de coups de fusil les mit en fuite; ils laissèrent 10 tués et 20 blessés sur la place. — Le 23 mars, l'amiral Saisset, nommé par l'Assemblée commandant de la garde nationale, essaya de prendre possession de son commandement. Le 69e régiment de ligne se retira à Versailles. — Le 24 mars, les délégués du comité central, ayant titre de généraux, se couvrirent de galons. Quelques-uns s'affublèrent de costumes étranges rappelant ceux que l'on portait au temps de la Convention. — Le 25 mars, les gardes nationaux ayant fini par s'emparer de tous les postes du centre de Paris, l'amiral Saisset n'eut plus qu'à s'en retourner à Versailles. Nul ne s'était occupé de son arrivée; nul ne parut s'apercevoir de son départ. La municipalité de Paris, ne voulant point prendre part à la guerre civile, et voyant qu'on ne pouvait l'éviter, à cause des sentiments de l'Assemblée et de la folie du bas peuple, avait donné sa démission. On la remplaça, le 26 mars, pour une nouvelle municipalité qui se donna le titre de *Commune*. Ce fut le 28 que le résultat du scrutin fut proclamé à l'Hôtel de Ville; et ce fut le 29 que la Commune se réunit pour la première fois. Elle se déclara le seul gouvernement véritable et légitime de la ville; rétablit l'ancien calendrier révolutionnaire, le 29 mars devenant le 8 germinal an 79; appela à sa défense tous les hommes valides, de 18 à 40 ans; décréta la remise d'une partie des termes des loyers dus par les locataires; abolit toute armée permanente autre que la garde nationale; ordonna la gratuité et la laïcité de l'instruction primaire, etc. Parmi les mesures dues au comité central, nous ne devons pas oublier l'adoption du drapeau rouge, de ce drapeau qui, selon l'éloquente parole de Lamartine, n'avait « jamais fait que le tour du Champ de Mars, traîné dans le sang du peuple. » (Voy. notre art. BAILLY). La commune était ainsi composée :

1er arr. Adam, Méline, Rochart, Barré.
2e — Brelay, Tirard, Chéron, Loiseau-Pinson.
3e — Demay, Arnaud, Pindy, Cléray, Dupont.
4e — Lefrançais, Arthur Arnould, Clémence, Amouroux, Gérardin.
5e — Jourde, Régère, Tridon, Blanchet, Ledrout.
6e — Leray, Goupil, Robinet, Beslay, Varlin.
7e — Parisel, Lefèvre, Urbain, Brienet.
8e — Raoul Rigault, Vaillant, Allix, Arthur Arnould.
9e — Ranc, Ulysse Parent, Desmarest, Emile Ferry, Nast.
10e — Félix Pyat, Henri Fortuné, Gambon, Champy, Babick.
11e — Assi, Avrial, Delescluze, Mortier, Eudes, Protot, Verdure.
12e — Varlin, Fresneau, Geresme, Theisz.
13e — Léo Meillat, Durand, Chardon, Franckel.
14e — Billioray, Martelet, Decamp.
15e — Victor Clément, Jules Vallès, Langevin.
16e — Dr Mormottan, Bouteiller.
17e — Varlin, Emile Clément, Gérardin, Chalin, Malon.
18e — Blanqui, Theisz, Dereure, J.-B. Clément, Ferré, Vermorel, Paschal Grousset.
19e — Oude, Pugel, Cournet, Delescluze, Ostyn, Miot.
20e — Rouvier, Bergeret, Flourens, Blanqui.

Plusieurs membres avaient été nommés dans deux arrondissements; d'autres, comme Blanqui, étaient absents; quelques-uns n'allaient pas tarder à donner leur démission. Beaucoup d'élus du reste n'avaient pas obtenu le nombre légal de voix nécessaires à leur nomination; mais que leur importait : leur folie des grandeurs se trouvait momentanément satisfaite. Gustave Flourens, et Félix Pyat, qui s'étaient mis à la tête du mouvement, proposèrent de faire revivre le système des républiques italiennes au moyen âge. Mais les municipalités de plusieurs villes de province s'étant rendues à Versailles, M. Thiers leur donna l'assurance positive et plusieurs fois répétée qu'il était décidé à maintenir la république. Cette affirmation arrêta presque partout le mouvement communaliste; et la commune de Paris resta isolée. — L'opposition faite à la Commune par plusieurs journaux devint de plus en plus vive. C'est ainsi que le *Soir*, dans son numéro du 1er avril, déclare que : « Le règne de la terreur vient de recommencer et qu'il n'y a plus à Paris ni liberté de la presse, ni liberté de réunion, ni liberté de conscience, ni liberté individuelle ». — Les opérations militaires commencèrent le 2 avril, à 9 heures du matin. Une colonne d'environ 2,000 fédérés, sans artillerie, sortit, sous les ordres de Flourens, et voulut marcher sur Versailles en passant par Rueil. Elle fut repoussée par le canon du général Gallifet et rentra précipitamment dans Paris, après une assez vigoureuse résistance, qui coûta aux troupes régulières huit tués et une trentaine de blessés. La Commune annonça à la population que « les conspirateurs royalistes avaient attaqué ». Dans l'après-midi, on fit afficher une dépêche dans laquelle on rassurait les gardes nationaux en leur apprenant que *Bergeret lui-même* était à Neuilly. Le même jour, le *Journal officiel* contenait un décret de la Commune séparant l'Eglise de l'Etat et déclarant propriété nationale les biens de main morte qui appartenaient aux congrégations. Une proclamation, contenue dans le *Journal officiel*, donna le programme de la Commune. Il y est dit que l'Assemblée a épuisé son mandat, que Paris doit défendre son existence, la République, les droits de l'homme et du citoyen. Des journaux populaires soutenaient les idées communalistes, quelquefois avec excentricité; c'étaient *le Vengeur, le Cri du peuple, le Père Duchêne*, etc. — Le 3 avril, l'action devint générale. Les gardes nationaux, au nombre de 75,000, et sans artillerie, se mirent en marche sur Versailles. Ils étaient divisés en trois corps de 25,000 hommes chacun. A droite, sur le plateau de Châtillon, se trouvait le corps d'armée du général Duval, qui s'avança jusqu'à la Villa Coublay et y fut mis en déroute par une poignée de soldats, après un engagement de quelques heures; au centre Bergeret, établi au rond-point de Neuilly, fut tenu en échec par l'artillerie du mont Valérien; à droite le corps du général Eudes se dispersa après avoir essuyé les décharges du mont Valérien. — Le 4 avril, au matin, les troupes du général Vinoy s'emparèrent du plateau de Châtillon, après une canonnade de quelques heures; elles y firent 400 prisonniers, auxquels vinrent se joindre, presque aussitôt, deux bataillons de la garde nationale sédentaire, qui accouraient au secours de la redoute; une battue dans les environs amena l'arrestation de 200 individus suspects, ce qui porta à 1,600 le nombre des prisonniers. Les vainqueurs en fusillèrent, séance tenante, une soixantaine; ils emmenaient les autres à Versailles, lorsque le général Vinoy, survenant, fit arrêter la colonne et fusiller le général Duval, ainsi que son voisin de gauche et son voisin de droite. Flourens, fait prisonnier à Chatou, fut reconnu par des gendarmes qui le tuèrent, et traînèrent son cadavre dépouillé dans les rues de Versailles. En annonçant à l'Assemblée la prise de la redoute de Châtillon, M. Thiers fit savoir, en même temps, que le mouvement communaliste de Marseille venait d'être énergiquement réprimé, à coups de fusil. Le général Cluseret, nommé *délégué pour la guerre*, prit le commandement en chef des troupes fédérées. Delescluze, Cournet et Vermorel remplacèrent Bergeret, Eudes et Duval à la commission exécutive, et Bergeret eut le titre de commandant des forces de Paris. — Le 5 avril, le peuple de Paris, informé de l'insuccès de la tentative sur Versailles, apprit en même temps, que la population officielle de Versailles avait infligé d'indignes traitements aux prisonniers. La colère ne fit qu'augmenter lorsque l'on eut connaissance du discours de M. Thiers, dans lequel il avait dit, pour expliquer la conduite des vainqueurs envers les vaincus : « Jamais la basse démagogie n'avait offert aux regards affligés des honnêtes gens, de visages plus ignobles ». Aussitôt, la Commune rendit son fameux décret sur les otages, dans lequel il est dit que toute personne prévenue de complicité avec le gouvernement de Versailles sera arrêtée, jugée dans les vingt-quatre heures, et relâchée ou déclarée *otage*. Toute exécution d'un partisan de la Commune devait être suivie de l'exécution de trois otages. Mais ce paragraphe ne fut pas exécuté. Au milieu de l'effervescence générale, l'archevêque de Paris fut arrêté; il devait être l'une des plus tristes victimes de cette guerre sauvage. La Commune fit inutilement proposer à M. Thiers de l'échanger contre Blanqui, arrêté dans le Midi. — Le 6 avril, le général Cluseret ayant pris les mesures les plus énergiques pour assurer l'exécution d'un décret de la Commune, qui ordonnait la levée en masse de tous les hommes valides jusqu'à l'âge de 40 ans, les opérations militaires prirent une certaine activité; la lutte s'étendit jusqu'à Neuilly et à Courbevoie; des décrets d'une grande sévérité furent rendus contre les personnes convaincues d'entretenir des relations avec le gouvernement de Versailles et pour l'arrestation des otages; la guillotine fut brûlée sur la place Voltaire; Dombrowski succéda à Bergeret comme commandant de Paris. A Versailles, l'activité n'était pas moins grande. Les troupes françaises prisonnières en Allemagne, libérées par la paix, arrivaient en toute hâte et formaient une armée de 150,000 hommes, sous les ordres de Mac-Mahon. Dès lors, les troupes de Versailles prirent l'offensive. Le général Ladmirault commandait l'aile gauche, du côté du mont Valérien; le général de Cissey se trouvait sur le plateau de Châtillon. La Commune publia un décret pour le désarmement des réfractaires. — Le 8 avril, les fédérés furent forcés d'abandonner Neuilly; la résistance commença à faiblir et l'on put prévoir que les troupes régulières parviendraient à franchir les fortifications; ce n'était plus qu'une question de temps. Une commission des barricades fut créée et présidée par Gaillard père. Les hommes valides, voyant bien que la chute de la Commune était prochaine, quittèrent la ville, malgré les décrets qui avaient la prétention de les y retenir. Cette défection, suite inévitable de la défaite militaire, ne fit qu'exaspérer ceux des gardes nationaux qui, n'ayant que leurs *trente sous* pour vivre, ne pouvaient songer à fuir Paris; aussi faisaient-ils bonne garde et dénonçaient-ils les réfractaires, sans empêcher néanmoins la diminution du nombre des défenseurs de la Commune. — Le 9 avril, les fédérés firent une attaque désespérée du côté du plateau de Châtillon; ils furent repoussés. Les forts de Vanves et de Montrouge furent complètement désemparés par le feu des assiégeants. Le mont Valérien couvrit de projectiles l'avenue des Ternes. Bergeret fut arrêté par ordre de la Commune. La porte Maillot était rendue intenable par les obus des assiégeants. Pendant les journées du 9 et du 10, il y eut une sorte d'accalmie. La désorganisation se répandait dans les bataillons fédérés; la désertion y faisait des vides énormes, et chaque jour les gardes nationaux devaient procéder au remplacement de quelqu'un de leurs chefs. Pendant ce temps, le maréchal reçut de nouveaux renforts d'Allemagne et commença l'investissement du fort d'Issy. — Dans la nuit du 11, il voulut prendre ce fort de vive force; mais il fut repoussé avec de grandes pertes. — Le 12, de formidables batteries d'artillerie furent établies sur le plateau de Châtillon et battirent le sud des fortifications. Le chemin de fer d'Orléans et le télégraphe furent coupés, afin d'intercepter toute communication entre Paris et le Midi. La Commune décréta la chute de la colonne Vendôme. On remarquera que ce décret fut rendu avant que Courbet fit partie de la Commune. (Voy. COURBET.) — Le 13, eut lieu la publication du compte-rendu des séances de la Commune. — Le 14, les troupes régulières s'emparèrent de la redoute de Gennevilliers et s'avancèrent jusqu'au château de Bécon, position importante qui domine Courbevoie et Asnières. Assi fut appelé à la barre de la Commune. — Le 16, eurent lieu les élections complémentaires de la Commune. Les nouveaux élus furent :

1er arr. Vésinier, Cluseret, Pillot, Andrieu.
2e — Pothier, Serailler, Durand, Johannard.
6e — Courbet, Rogeard.
7e — Sicard.
9e Briosne.
12e Philippe, Lonclas.
16e — Longuet.
17e — Dupont.
18e — Cluseret, Arnold.
19e — Menotti Garibaldi.
20e — Viard, Trinquet.

Une cour martiale fut organisée sous la présidence de Rossel, chef de l'état-major. — Le 17, les troupes de Versailles s'emparèrent du château de Bécon et s'y fortifièrent. — Le 18, elles prirent la station et les maisons d'Asnières, ainsi que le village de Bois-Colombes.

— Le 19, la Commune [illegible] à la [illegible]. Les fédérés furent [illegible] de repasser la Seine. Les dissensions dans le sein de la Commune devenaient à chaque instant plus graves. Les révolutionnaires se distinguaient en deux partis bien tranchés : les socialistes et les [illegible] : ces derniers voulant seulement fonder l'autonomie de la Commune, les premiers espérant essayer l'application de leurs utopies sociales. — Le 20, Bagneux fut occupé par les Versaillais. La misère des assiégés diminuait le nombre des partisans de la Commune. Beaucoup de Parisiens s'enfuyaient par les lignes prussiennes. La Commune perdait continuellement du terrain; mais elle se raidissait. Les commissions furent réorganisées. Eudes, nommé inspecteur général des forts du Sud, transféra ses quartiers de Montrouge au palais de la [illegible]. — Le 2[illegible], M. Thiers, bien sûr de la victoire, déclara que le gouvernement était satisfait de l'inutilité des tentatives de conciliation et qu'il était déterminé à reprendre possession de la ville par la force. Les batteries de Breteuil, Brimborion, Meudon et Moulin-de-Pierre ouvrirent aussitôt un feu terrible sur le fort d'Issy, tandis que la batterie installée entre Bagneux et Châtillon, tirait sur le fort de Vanves. Le feu cessa de part et d'autre à Neuilly, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir; les habitants de Neuilly entrèrent à Paris par la porte des Ternes. Les Moulineaux, poste avancé des fédérés, furent pris, le 26 avril, par les troupes, qui s'y fortifièrent dans les journées des 27 et 28, et qui s'emparèrent du cimetière et d'une partie du parc d'Issy dans la nuit du 29. Le maréchal de Mac-Mahon concentra son feu sur le fort d'Issy, qui, dès lors, devint intenable et fut ruiné de fond en comble. C'est dans la journée du 29, qu'eut lieu la fameuse tentative de conciliation des francs-maçons. M. Thiers reçut trois délégués de la franc-maçonnerie parisienne, mais repoussa toute idée de s'entendre avec Paris. La Commune exigea une somme de deux millions des compagnies de chemins de fer. — Le 30, un parlementaire fut envoyé au fort d'Issy, pour le sommer de se rendre; mais le général Eudes y fit entrer des troupes fraîches et en prit le commandement. Cluseret fut jeté à [illegible] de la Commune et Rossel nommé délégué provisoire de la guerre. — Le 1er mai, les Versaillais prirent la station de Clamart et le château d'Issy. La fureur des fédérés n'eut plus de bornes lorsqu'on leur apprit que les troupes régulières décimaient systématiquement leurs prisonniers. La Commune décréta la création d'un comité de salut public. Furent nommés membres de ce comité : Antoine Arnauld, Léo Meillet, Ranvier, Félix Pyat, Charles Gérardin. — Le 3 mai, Lacretelle emporta la redoute de Moulin-Saquet. — Le 5, le colonel Rossel, nommé à la direction des affaires militaires, détermina quels devaient être les quartiers de Dombrowski, La Cécilia, Wroblewski, Bergeret et Eudes. Le comité central de la garde nationale fut chargé de l'administration de la guerre. La chapelle expiatoire fut condamnée à la destruction, ses matériaux devant être vendus aux enchères. — Le 6, eut lieu aux Tuileries un concert au profit des ambulances. Plusieurs journaux furent supprimés. — Le 8 mai, la batterie de Montretout (70 canons de marine) ouvrit son feu. M. Thiers exhorta les Parisiens à se soulever contre la Commune; et, en effet, la défection devenait générale autour d'elle. — Le 10 mai, les gardes nationaux évacuèrent le fort d'Issy. Le comité de salut public fut renouvelé; ses membres furent : [illegible] décidait du sort de Paris; il n'y avait plus de résistance possible, et c'était en vain que la Commune, pour retenir ses défenseurs, cherchait à atténuer la gravité de la situation. Le colonel Rossel, successeur de Cluseret, se sentant impuissant à maintenir la discipline dans ses troupes démoralisées et se voyant déborder par les mauvaises dispositions des derniers soldats de la Commune, donna sa démission. Les fédérés étaient alors enfermés dans Paris, sans autres positions à l'extérieur que Vanves et Vincennes; il ne leur restait plus qu'à se défendre comme des désespérés. Le Polonais Dombrowski fut nommé commandant en chef et se chargea d'organiser la résistance du côté des fortifications et au besoin dans Paris. Le comité de salut public eut la direction des affaires civiles. — Le 10, les canons pris à Issy firent une entrée triomphale à Versailles. La Commune décréta la démolition de la maison de M. Thiers. Delescluze fut nommé délégué de la guerre. — Le 11, M. Thiers, déjà en butte au mauvais vouloir de la droite, refusa de répondre à une question qui lui était adressée au sujet de prétendues tentatives de conciliation : « Encore quelques jours, s'écria-t-il, et la situation sera à la hauteur de vos courages. » Il offrit sa démission; mais il obtint un vote de confiance (495 voix contre 10). — Le 12, les troupes prirent possession du couvent des Oiseaux à Issy et du lycée de Vanves; le lendemain, elles firent leur entrée triomphale à Versailles en portant les drapeaux et les canons pris au couvent des Oiseaux. Pendant ce temps les fédérés évacuaient le fort de Vanves, où les soldats entrèrent le surlendemain. Le fort de Montrouge fut, presque en même temps, abandonné et les sapeurs de l'armée nationale poussèrent leurs travaux jusqu'au glacis des fortifications. — Le 14, les batteries de Courbevoie, Bécon et Asnières couvrirent de projectiles Levallois et Clichy, qui furent aussitôt évacués. Les fédérés commencèrent la démolition de la maison de M. Thiers. Le 15, Montmartre se couvrit de barricades; on prenait des dispositions pour se défendre jusqu'à la dernière extrémité, car l'issue de la lutte n'était plus douteuse. — Le 16, la colonne Vendôme fut abattue. — Le 17, une scission définitive se déclara entre les membres de la Commune; il y avait déjà longtemps que le désaccord régnait dans le gouvernement de Paris, aussi bien que dans celui de Versailles. Mais à Paris, on sent que la crise finale approche; il y a de la fièvre. On forme un club central. On saisit les ornements d'église. L'explosion d'une cartoucherie près du Champ-de-Mars tua près de 100 personnes. Les fédérés organisèrent un bataillon de femmes; les perquisitions se multiplièrent pour retrouver les réfractaires et les forcer à prendre les armes; ceux qui refusèrent furent mis à mort. Le 21, Rochefort fut amené prisonnier à Versailles; il avait, ainsi qu'une foule d'autres, essayé de fuir par les lignes prussiennes. Les Allemands l'avaient arrêté et livré avec son secrétaire Mourot, déguisé en prêtre. Ni l'un ni l'autre n'avait participé à la Commune, qu'ils avaient, au contraire, combattue. Le dernier compte rendu des séances de la Commune fut publié ce jour-là, A midi, le magasin à poudre du manège d'Etat-major fit explosion. Les otages furent transférés de Mazas à la Roquette Les agents du gouvernement étaient tellement nombreux au milieu des fédérés, qu'ils arrêtèrent Assi en plein Paris et en plein jour. L'Assemblée vota le rétablissement de la colonne Vendôme. M. Ducatel fit signe aux assiégeants que l'enceinte était abandonnée du côté du S.-O.; les troupes entrèrent dans Paris par les portes de Saint-Cloud et de Montrouge, à deux heures de l'après-midi. — Le lundi 22 mai, commença la *semaine horrible*. A la fin de la journée, les troupes s'étaient rendues maîtresses du sud et de l'ouest de Paris; elles avaient fait, après quelques engagements assez sérieux, environ 10,000 prisonniers, dont 500 avaient été passés par les armes, séance tenante. Les défenseurs de la Commune, dont le nombre était tombé à 40,000 à peine, fortifièrent leurs barricades et se préparèrent à une résistance désespérée. — Le mardi, 23, dès la matinée, l'attaque générale commença. Les troupes étaient divisées en 5 colonnes destinées à agir simultanément et à former, autour des insurgés, un cordon qui irait en se resserrant sans cesse. Le plateau de Montmartre, attaqué par les généraux Douay et Ladmirault, fut pris le premier, après une lutte sanglante, pendant laquelle périt Dombrowski, et qui fut suivie des exécutions ordinaires. Sur la rive gauche de la Seine, les barricades furent enlevées une à une. Partout la résistance fut désespérée; mais les troupes avancèrent graduellement et repoussèrent les insurgés dans leurs dernières forteresses importantes, parmi lesquelles on remarquait l'Hôtel de Ville et le Château d'Eau. C'est en ce moment que les mesures incendiaires, prises sans doute à l'avance, furent mises à exécution dans chaque quartier. Les fédérés fusillèrent plusieurs gendarmes et Gustave Chaudey à la prison de Sainte-Pélagie. Dans la soirée, le feu fut mis aux Tuileries. Delescluze et le comité de salut public s'établirent en permanence à l'Hôtel de Ville. — Dans la matinée du 24, le Palais-Royal, le Ministère des Finances, l'Hôtel de Ville commencent à brûler, ainsi que tout le côté de la rue Royale. Une panique s'empara des habitants, le bruit se répandit que Paris était miné et qu'il allait sauter. A 1 heure de l'après-midi, le magasin à poudre du palais du Luxembourg fit explosion. On disait que le comité de salut public avait organisé des détachements d'hommes armés de fusées incendiaires, et que l'on projetait, à l'aide de pompes, du pétrole sur les édifices en feu. C'est sous cette impression que par une réaction bien justifiée par les excès de la Commune commença une répression rigoureuse, impitoyable, de tous ceux qui étaient convaincus ou même simplement soupçonnés d'avoir pris part à l'insurrection. D'ailleurs, les véritables coupables se cachaient lâchement ou, portant au bras un brassard tricolore, ils criaient plus fort que les autres « *Vive la ligne!* » et dénonçaient souvent des innocents pour détourner les soupçons. Officiers et soldats, exaspérés de voir des hommes qui n'avaient pas su se servir de leurs armes contre les assiégeants, profiter justement de la présence de l'ennemi pour les tourner contre des Français, en firent un massacre que l'histoire excuse et absout, car il servira de leçon pour l'avenir et arrêtera dans l'œuf toute tentative d'insurrection future. Il est d'ailleurs déplorable que des innocents aient payé pour les véritables coupables et que tous ceux qui avaient fomenté les désordres de la Commune, aient pu, grâce à une bénévole amnistie, rentrer en France, s'y refaire une virginité, des rentes, et y conquérir des emplois. Dans l'après-midi, Raoul Rigault fut tué par des soldats; quelques heures plus tard, les fédérés fusillèrent, dans la prison de la Roquette, l'archevêque de Paris, l'abbé Deguerry, le président Bonjean et 64 autres otages. Paris était en feu. De tous côtés, les flammes s'élevaient des maisons particulières, des édifices déjà cités, du palais de Justice, de la Préfecture de police, du palais de la Légion-d'Honneur, du théâtre de la Porte-Saint-Martin, du Grenier d'Abondance, de plusieurs églises, de nombreux magasins. — Le 25, le fort de Bicêtre fut évacué par les insurgés, qui concentrèrent leur résistance, sans autre but que de vendre chèrement leur vie et d'échapper au châtiment qu'ils avaient mérité. Delescluze fut tué sur une barricade. Les pères dominicains d'Arcueil furent fusillés sur l'avenue d'Italie.

A Belleville, 16 prêtres et 38 gendarmes furent passés par les armes, et l'on s'étonne que ces bandes d'assassins aient été sommairement exécutées par les troupes. — Le 28, les troupes occupèrent les buttes Chaumont et le cimetière du Père-Lachaise; les marins s'emparèrent de la prison de la Roquette et délivrèrent 169 otages. A 5 heures et demie du soir, la lutte cessa lorsque Mac-Mahon eut pris les positions des insurgés sur les hauteurs de Belleville. La dernière forteresse de la Commune, Vincennes, se rendit à discrétion le lendemain. La ville présentait un aspect affreux. Partout les maisons portaient les traces de la lutte ou de l'incendie ; les rues étaient couvertes de cadavres; le sang coulait dans les ruisseaux ; les hôpitaux ne pouvaient plus recevoir de blessés. De temps en temps le lugubre silence était interrompu par le bruit des feux de peloton. On exécutait au Luxembourg, à l'Ecole-Militaire et dans vingt autres lieux. Des files de prisonniers marchaient piteusement à la mort; d'autres se dirigeaient vers Satory, pour y attendre la conséquence logique de leurs actes. Versailles, étant plein de prisonniers jusqu'aux caves, on entassait les derniers venus à Satory, sous une pluie diluvienne ; tous ceux qui furent convaincus d'avoir pris plus ou moins part à l'insurrection furent exécutés. — Les sept jours de bataille dans les rues de Paris avaient coûté à l'armée 877 tués, 645 blessés et 183 disparus. Du côté des gardes nationaux, les pertes auraient été à peu près les mêmes, si l'on n'avait eu à y ajouter les prisonniers mitraillés sommairement pendant et après la lutte (journées des 28, 29, 30 et 31 mai, et jusqu'au 8 juin). Le marquis de Gallifet ne fit quartier à aucun de ses prisonniers, dont on ne connaît pas au juste le nombre. On évalue à 800 millions les pertes matérielles causées par les incendies et par le bombardement. Quant au chiffre des insurgés châtiés pour leur révolte, M. Thiers déclara que 15,000 Parisiens avaient été tués pendant la lutte et que 33,000 avaient subi la déportation sur les pontons ou dans les forts maritimes. D'autres chiffres fantaisistes ont été publiés. Ils ne prouvent rien de ce qu'ils veulent prouver. Plus la répression a été énergique et meurtrière, plus elle était nécessaire, et il faut se féliciter qu'elle aît été prompte et efficace, quel que soit le nombre des victimes. — Le 29 mai, M. Thiers décréta le désarmement de Paris et l'abolition de la garde nationale de la Seine. — Le 30 mai, sur les réclamations de M. Jules Favre, le ministère catholique de Belgique à la suite d'une émeute survenue à Bruxelles, dut expulser Victor Hugo et les autres réfugiés. A la suite de cette guerre civile effroyable et des massacres impitoyables qui en étaient la conséquence, quoique les pires éléments révolutionnaires eussent été définitivement écrasés, ni le Gouvernement ni l'Assemblée n'en profitèrent, comme on leur en a attribué gratuitement l'intention, pour détruire la République. Au contraire, M. Thiers, dans son discours du 8 juin, déclara que nulle autre forme de gouvernement ne lui semblait possible. Le gouvernement légal, bien loin d'abuser de la situation, fit preuve de sentiments conciliants en installant une *commission des grâces*, ce qui indique bien l'intention de ne pas condamner quand même. On fixa à quinze, par la loi du 7 août, le nombre des conseils de guerre de la 1re division militaire; mais le nombre de ces conseils atteignit vingt-deux. Les vaincus, coupables de tous les crimes, ne pouvaient échapper aux condamnations, variant depuis les travaux forcés, la déportation dans une enceinte fortifiée, et la déportation simple, jusqu'à quelques mois et même quelques jours de prison. Le nombre des condamnations à mort [illegible] 110; mais 26 condamnations seulement furent exécutées. Parmi celles qui furent commuées par la commission dite des grâces, nous rappellerons la condamnation d'Elisée Reclus, dont le crime était d'avoir servi la Commune, pendant une quinzaine de jours en qualité de simple garde national. — Le 2 septembre, Ferré et Lullier furent condamnés à mort (ce dernier fut gracié). — Le 5, le conseil de guerre condamna à mort trois femmes; des pétroleuses. Rossel fut condamné à mort le [illegible]; Rochefort à la déportation dans une enceinte fortifiée, le 21 septembre ; huit des meurtriers des généraux Lecomte et Thomas le 18 novembre Rossel, Ferré et Bourgeois furent fusillés à Satory en présence de 3,000 soldats, le 28 novembre, Gaston Crémieux fut exécuté à Marseille le 30. Plusieurs individus, accusés d'avoir assassiné l'archevêque Darboy et les autres otages, le 24 mai, passèrent en jugement le 23 janvier; l'un d'entre eux fut condamné à mort. Cinq des meurtriers des dominicains furent condamnés à la même peine le 17 février. Le même jour, on condamna Blanqui à la transportation dans une enceinte fortifiée. Les assassins des généraux Lecomte et Clément Thomas furent exécutés le 22 février. — Le 25 mai 1872, anniversaire de la lutte dans les rues de Paris, on fusilla trois communeux ; le 25 juillet, trois autres, et le 15 septembre trois encore. Quelques républicains ayant timidement parlé de clémence, de grâce et même d'amnistie, à l'occasion du 1er janvier 1873, la question fut débattue, et on leur répondit en faisant fusiller trois communeux à Satory, le 22 janvier. Ces exécutions et plusieurs milliers de condamnations à la prison ou à la déportation n'étaient pas de nature à attirer vers le président de la République les 50,000 Communeux que les pontons n'avaient pu conserver plus longtemps et qui rentraient par centaines chaque nuit dans Paris. M. Thiers avait agi avec si peu de ménagement, que le journal *le Figaro*, irrité un jour de sa parcimonie à payer quelque service secret qu'il lui avait rendu, l'accusa hautement d'avoir voulu et d'avoir fait la Commune; mais on sait ce que valent les imputations des journaux. M. Thiers tâta l'opinion de la capitale en patronant officiellement la candidature de M. de Rémusat, qui échoua le 27 avril. Condamné par les électeurs, il voulut changer de politique et fut renversé par la majorité de l'Assemblée, le 24 mai 1873. Son successeur, le maréchal de Mac-Mahon, reprit avec plus d'énergie le régime de répression qu'il avait essayé d'abandonner. Les arrestations se multiplièrent au point qu'une foule d'anciens Communeux allèrent chercher la sécurité à l'étranger. Le 19 juin, l'Assemblée autorisa les poursuites contre le député Ranc, qui fut condamné à mort par contumace, le 13 octobre. — Le 30 mars 1874, Rochefort, sacrifié à la rancune des bonapartistes et condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée, s'enfuit de la Nouvelle-Calédonie. De nouvelles arrestations, l'exécution de Bonnard (6 juin) furent les dernières conséquences de l'insurrection révolutionnaire dite *Communaliste*. — Le 21 mars 1876, Victor Hugo soumit au Sénat un projet d'amnistie; le même jour, ce projet fut présenté à l'Assemblée. Les débats commencèrent à la Chambre le 14 mai, et se continuèrent jusqu'au 17, avec une grande passion. Le 17, M. Dufaure, adversaire de l'amnistie, recommença le procès de la Commune et affirma que la révolution du 18 mars avait été accomplie par environ 7,000 communistes et 1,500 étrangers. D'après lui, 40,000 personnes avaient été inculpées, 10,000 [illegible] damnés et aux fugitifs dont on demandait l'amnistie, ce n'étaient que des repris de justice de la pire espèce. Cette affirmation, vraie pour la grande majorité des Communeux, enleva le vote de l'Assemblée, qui rejeta le projet, par [illegible] l'amnistie fut repoussée [illegible] ment (22 mai). Néanmoins, il fut convenu que le sort des communeux serait confié à la large clémence du maréchal. En effet, le 28 juin, les journaux annoncèrent que le président de la République venait d'en gracier 87, mais on ne donnait pas le nom de ces favorisés. Le 17 [illegible] cordées également à des gens que l'on ne nommait pas. L'opinion dominante fut que la plupart de ces graciés n'avaient aucun rapport avec la Commune. Le 2 décembre, anniversaire du coup d'Etat, le maréchal gracia plusieurs condamnés et commua diverses peines. Le triomphe du parti républicain, après le Seize Mai, semblait devoir être accompagné d'une amnistie générale ; il n'en fut rien. Le 17 janvier 1879, beaucoup trop tôt assurément, les crimes ne se prescrivant que par dix ans, on arracha à la Chambre un vote d'amnistie en faveur de 2,245 déportés. Toute une classe de condamnés était exclue. Mais le 28 du même mois, deux jours [illegible] mande d'amnistie générale fut déposée au Sénat par Victor Hugo et à la Chambre par Louis Blanc. Une nouvelle demande déposée à la Chambre [illegible] M. Gambetta étant Président, fut repoussée sous sa forme générale et admise avec des modifications, après un discours de M. Andrieux. Le 5 avril, le Sénat vota [illegible] de 300.000 francs en faveur des amnistiés rentrant en France. La question n'était pas vidée, comme on l'avait prétendu. M. Gambetta s'en aperçut dans une visite à ses électeurs de Belleville, et il fit voter par la Chambre une amnistie générale. Le Sénat, opposé à cette mesure populaire, mais n'osant la repousser, abandonna à M. Grévy, président de la République, le droit de trancher la question, et il le fit d'un trait de plume, de la façon la plus généreuse à l'occasion de la fête du 14 juillet 1879. Pour tous les détails relatifs aux événements de la Commune il n'y a pas d'ouvrage mieux documenté et plus édifiant que les [illegible] par Maxime Du Camp.

***COMMUNÉMENT** adv. Ordinairement, généralement [illegible] selon l'opinion commune, ou selon la façon de parler ordinaire.

COMMUNERO s. m. [illegible] Membre du parti démocratique en Espagne.

COMMUNEUX, EUSE [illegible] COMMUNARD.

***COMMUNIANT** s. m. Celui qui communie : *il y a eu tant de communiants* [illegible] *telle paroisse*. — Ceux qui sont capables de communier, en âge de pouvoir communier : *il y a tel nombre de communiants* [illegible] *paroisse*. — [illegible] vont faire ou qui viennent de faire leur première communion. Au fém. : *premières communiantes*.

COMMUNICABILITÉ s. f. Qualité de ce qui est communicable, faculté de se communiquer.

***COMMUNICABLE** adj. Qui se peut communiquer, dont on peut faire part [illegible] *rivières sont communicables*, elles peuvent être jointes par un canal [illegible] nication de l'un à l'autre.

COMMUNICANT, ANTE adj. Qui [illegible]

nique, qui établit une communication : *artères communicantes.*

COMMUNICATEUR, TRICE adj. Qui sert à mettre en communication. — s. m. Mécan. Appareil servant à transmettre le mouvement.

* **COMMUNICATIF, IVE** adj. Qui se communique facilement : *le bien est de soi communicatif; le rire est communicatif.* — Se dit plus ordinairement des personnes : qui aime à se communiquer, à faire part aux autres de ses pensées, de ses connaissances, de ses lumières : *il est communicatif; cette femme est très communicative.*

* **COMMUNICATION** s. f. (lat. *communicatio*). Action de communiquer, ou effet de cette action : *la communication du mouvement; la communication de l'aimant; la communication d'une maladie.* — Information, renseignement que l'on donne : *j'ai une communication à vous faire.* — Donner communication d'une chose a quelqu'un, lui en faire part, lui en donner connaissance : *avoir, prendre, recevoir, obtenir,* etc., *communication d'une chose; on m'a donné communication de cette lettre, de ce traité, de ce contrat.* — Procéd. Communication de pièces, exhibition qu'une partie fait à l'autre des pièces sur lesquelles elle fonde sa demande : *la communication se fait entre avoués.* On dit en ce sens, *donner, recevoir en communication.* — Communication au ministère public, au parquet, remise que l'on fait au parquet de toutes les pièces du procès, dans les causes où le ministère public doit ou veut être entendu : *ordonner la communication au ministère public.* — Commerce, relation, correspondance : *ils ont grande communication ensemble.* — Communication avec les accusés, celle qui se fait, après leur interrogatoire, et en vertu de la permission du juge, avec leurs défenseurs, leurs parents, leurs amis. — Moyen par lequel deux choses se communiquent : *communication d'une chambre, d'un appartement, d'un corps de logis à l'autre.* — Art milit. Lignes de communication, tranchées ou galeries que l'on pratique afin que deux quartiers de l'armée, deux attaques, puissent correspondre à couvert, et se secourir mutuellement : *établir, rompre une communication.* — Rhét. Figure par laquelle l'orateur semble prendre conseil de son auditoire, comme lorsqu'on dit : *qu'auriez-vous fait à leur place?* — Communication dans les paroles, espèce de trope qui consiste à rendre commun à une ou plusieurs personnes ce qui ne se dit que pour d'autres; ainsi lorsqu'on dit : *qu'avons-nous fait?* pour *qu'avez-vous fait?* il y a communication dans les paroles.

COMMUNICATIVEMENT adv. D'une manière communicative.

* **COMMUNIÉ, ÉE** part. passé de Communier. — Qui a reçu le saint sacrement : *il est mort bien confessé et bien communié.*

* **COMMUNIER** v. n. [ko-mu-nié] (lat. *communicare*, communier). Recevoir le sacrement de l'eucharistie : *dans l'Eglise catholique, les prêtres seuls communient sous les deux espèces.* — v. a. Administrer le saint sacrement : *c'est son curé qui l'a communié.*

COMMUNIER s. m. Bourgeois d'une commune : *les pignons sur rue indiquaient la demeure des communiers.*

* **COMMUNION** s. f. Union de plusieurs personnes dans une même foi : *les diverses communions chrétiennes.* — Réception du corps de N.-S. J.-C. : *la sainte communion; faire sa première communion.* — La communion des fidèles se fait en souvenir de la Cène (voy. ce mot). La communion sous la forme du pain seulement paraît dater du temps du pape Urbain II (1096). Le vin fut retiré aux laïques par le concile de Constance (1414-'18). Le quatrième concile de Latran (1215) décréta que chaque fidèle recevrait la communion au moins une fois l'an, à Pâques. — Par ext. Antienne, verset que le chœur chante pendant que le prêtre communie.

COMMUNIQUÉ s. m. Avis adressé à un journal par l'autorité supérieure. Le communiqué, né du décret du 17 févr. 1852, sur la presse, a disparu avec le second Empire.

* **COMMUNIQUER** v. a. (lat *communicare*). Rendre commun à, faire part de, transmettre : *un corps qui communique son mouvement à un autre; le soleil communique sa lumière à toute la terre; il communique sa gaieté, sa joie, sa douleur, sa tristesse à tout le monde.* — Donner communication de quelque chose, faire connaître, exhiber : *communiquer ses affaires à un ami.* — v. n. : *j'ai communiqué de cette affaire avec lui; il en faut communiquer à un homme intelligent.* — Absol. Avoir commerce et relation : *communiquer avec les savants, avec les ennemis, avec un accusé.* — Conduire, aboutir, être en rapport, en parlant de quelque partie d'un bâtiment, d'une route, d'un fleuve : *cette chambre communique à telle autre par un corridor; ce canal communique à tel fleuve, avec tel fleuve.* — **Se communiquer** v. pr. Etre transmis : *la chaleur du feu se communique aux corps environnants.* — Se rendre familier, entrer facilement en discours et en conversation avec quelqu'un : *il ne faut pas se communiquer à tout le monde.* — v. récipr. Etre en communication : *ces deux appartements, ces deux chambres, ces deux fleuves se communiquent.*

* **COMMUNISME** s. m. Doctrine sociale qui demande la communauté des biens et l'abolition du droit de propriété individuelle. (Voy. Socialisme.)

* **COMMUNISTE** s. m. Partisan du communisme. — Adjectiv. : *les doctrines communistes.*

COMMUTATEUR s. m. [komm-mu-ta-teur] (lat. *commutare*, échanger). Phys. Appareil permettant d'interrompre et de rétablir à volonté un courant électrique sans détacher les rhéophores, et d'en renverser rapidement le sens sans les déplacer. Le *commutateur* est une invention d'Ampère. (V. S.)

* **COMMUTATIF, IVE** adj. [komm-mu-] (lat. *commuto*, j'échange). Qui est relatif à un échange, aux échanges; n'est guère usité que dans les deux locutions suivantes : — Justice commutative, celle qui regarde le commerce, et qui, dans l'échange d'une chose contre une autre, oblige à rendre autant qu'on reçoit : *la justice commutative diffère de la justice distributive.* — Contrat commutatif, celui par lequel chacune des parties s'engage à donner ou à faire une chose équivalente à ce qu'on lui donne ou à ce qu'on fait pour elle. — Législ. « Un contrat est dit *commutatif*, lorsque chacune des parties contractantes reçoit un avantage certain en échange de celui qu'elle donne à l'autre (C. civ. 1,104). Les constitutions de rentes viagères, les ventes de droits successifs ou d'usufruit, les assurances et les autres contrats aléatoires ne sont donc pas des conventions commutatives. » (Ch. Y.)

* **COMMUTATION** s. f. [komm-mu-] (lat. *commutatio*; de *commutare*, échanger). Changement. N'est usité qu'en matière criminelle, dans cette locution, *commutation de peine*, changement d'une peine en une autre moins grave. — Astron. Distance entre la terre et le point d'une planète réduit à l'écliptique. — Législ. « Le droit de *commutation de peine* est le même que le droit de grâce : il a toujours appartenu au chef du pouvoir exécutif, en vertu des diverses constitutions, et il a été délégué expressément au Président de la République française par l'article 2 de la loi du 17 juin 1871 et par l'article 3 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875. Les demandes en commutation de peine doivent être adressées par les condamnés ou en leur nom, au ministre de la justice. » (Ch. Y.) (Voy. Grâce.)

COMNÈNE, famille byzantine d'origine italienne, qui a joué un grand rôle dans l'empire d'Orient, depuis le milieu du XIe siècle, jusqu'au milieu du XVe siècle. A cette famille appartinrent six empereurs de Constantinople (1057-1185), savoir : Isaac Ier, Alexis Ier, Jean II, Manuel Ier, Alexis II, et Andronic Ier. En 1204, un membre de cette famille fonda l'empire de Trébizonde, qui fut possédé par ses descendants jusqu'en 1461, époque où il fut conquis par les Turcs.

COMO. Voy. Côme.

COMONFORT (Ygnacio), homme d'Etat mexicain, né à Puebla en 1812, assassiné par des bandits, près de San Luis Potosi le 13 nov. 1863. Il prit part à la révolution de 1832 en qualité de capitaine de cavalerie, devint préfet et gouverneur militaire du district de Tlapa en 1834, fut élu au congrès national en 1842, réélu en 1846, s'associa à la révolution de cette même année, eut le titre de troisième alcade de la capitale et ensuite celui de préfet du Mexique occidental, abandonna ce poste pour combattre pendant la guerre avec les Etats-Unis, à la suite de laquelle l'état de Puebla le nomma sénateur; en 1852-'3 il représenta l'état de Guerrero, se joignit à Alvarez pour renverser Santa-Anna le 11 mars 1854; remplaça Alvarez comme président provisoire le 11 déc. 1855, supprima une insurrection, ordonna la confiscation des biens de l'Eglise et fut proclamé président constitutionnel le 1er déc. 1857. Ses mesures anticléricales provoquèrent aussitôt une insurrection qui le renversa. Il s'enfuit aux Etats-Unis, après avoir remis ses pouvoirs à Juarez, nommé par lui président provisoire. Il se fixa un instant en France et retourna au Mexique en 1861. Il fut nommé commandant en chef de l'armée par Juarez, qui venait de triompher de Miramon et du parti clérical, et qui était devenu président.

COMORES ou **Comoros (Iles)**, groupe du détroit de Mozambique, entre l'Afrique et la côte N.-O. de Madagascar, comprenant les îles d'Angaziya ou Grande-Comore, d'Anjouan ou Juan, de Mayotte et de Mohilla; 2,067 kil. carr.; environ 47,000 hab. Exportation de sucre, de noix de coco, d'huile de coco, d'écailles de tortue. La population, composée d'Arabes et de nègres, professe le mahométisme et est gouvernée par des sultans. Comore, la plus grande de ces îles, mesure 50 kil. de long sur 19 de large. Les îles Comores sont une possession française. (V. S.)

COMORIN (Cap), pointe basse et sablonneuse qui forme l'extrémité méridionale de l'Indoustan, par 8° 5' lat. N. et 75° 10' 51" long. E.



Pic Comorin.

Le pic Comorin, à 29 kil. N. du cap, termine les Ghauts d'occident. Aux environs se trouvent un village, un fort et d'anciens temples, seuls restes de l'ancienne ville si fameuse de Cap Comorin.

COMORN ou **Komorn** (hongr. *komarom*). I. comté de Hongrie, sur les deux rives du Danube, arrosé en outre par la Waag et la Neutra, 2,969 kil. carr.; 150.000 hab., principalement Magyares.— II. Cap. de ce comté, sur l'extrémité méridionale de l'île Schütt, à 130 kil. S.-E. de Vienne; 12,500 hab. Fonderie de canons; manufacture d'armes à feu; forteresse fondée par Mathias Corvin et devenue en 1805 l'une des plus formidables de l'univers. En 1848-'9, cette forteresse soutint un long siège et supporta plusieurs bombardements; les Autrichiens n'en devinrent maîtres qu'à la suite d'une capitulation, le 27 septembre 1849.

* **COMPACITÉ** s. f. Phys. Qualité de ce qui est compact : *il n'y a point de compacité absolue, toute matière étant poreuse.*

* **COMPACT, ACTE** adj. (lat. *compactus*). Phys. Qui est condensé, dont les parties sont fort serrées : *les métaux les plus compacts sont les plus pesants.*— Nombreux, pressé, étroitement uni : *foule compacte.*— Libr. Volumineux, condensé : *volume compact, édition compacte.*— Typogr. CARACTÈRE COMPACT, caractère dont l'œil est fort, mais dont les queues sont très courtes.

* **COMPAGNE** s. f. [*gn* mll.] (lat. *cum*, avec; *panis*, pain). Celle qui partage le sort de quelqu'un : *elle voulut être la compagne des dangers que son mari allait courir.* — Fille ou femme qui a quelque liaison d'amitié, de familiarité, avec une autre fille ou femme de même condition, ou qui sert avec elle dans la même maison et dans le même emploi : *chère compagne; fidèle compagne; c'est sa compagne.* — Femme, par rapport à son mari : *prendre, se choisir une compagne.* — Se dit également en parlant des animaux, et surtout des tourterelles : *la tourterelle gémit quand elle a perdu sa compagne.* — Fig. Chose qui en accompagne d'autres, qui s'y trouve ordinairement jointe : *les infirmités, compagnes de la vieillesse.*

* **COMPAGNIE** s. f. [*gn* mll.] (rad. *compagnon*). Réunion de plusieurs personnes assemblées pour le plaisir d'être ensemble, de converser, de jouer : *nombreuse compagnie; il fut bien reçu, lui et sa compagnie.* — Prov. IL VAUT MIEUX ÊTRE SEUL QU'EN MAUVAISE COMPAGNIE. On dit aussi, *Il n'y a si bonne compagnie qui ne se sépare.* — Par ext. Personnes que des habitudes ou des goûts communs rapprochent, et qui forment une espèce de société : *il fréquente la mauvaise compagnie.* — BONNE COMPAGNIE, société composée de personnes distinguées par leur éducation, leur politesse, leur bon ton : *sa maison est le rendez-vous de la bonne compagnie.* — Personnes qui sont ensemble, qui font ensemble la même chose : *ils vinrent de compagnie; elle y alla de compagnie avec sa sœur.* — Se dit de même en parlant de certains animaux, par rapport aux personnes, ou par rapport à ceux de leur espèce : *son chien, son oiseau est pour elle une compagnie; le mâle et la femelle vont ordinairement de compagnie.* — Se dit aussi des objets inanimés qui peuvent distraire quelqu'un dans la solitude : *les livres tiennent compagnie.* — DAME, DEMOISELLE DE COMPAGNIE, dame ou demoiselle placée auprès d'une autre dame ou demoiselle, pour lui tenir compagnie. — ÊTRE EN COMPAGNIE, être occupé avec quelques personnes. — Fam. FAUSSER COMPAGNIE, se dérober d'une compagnie, ou manquer à s'y trouver quand on l'a promis.— ÊTRE BONNE COMPAGNIE, DE BONNE COMPAGNIE, avoir un bon ton, de bonnes manières, un langage élégant et poli. On dit dans le sens contraire : *être mauvaise compagnie, de mauvaise compagnie*, être triste, maussade : *vous me trouverez aujourd'hui bien mauvaise compagnie.* — Vén. UNE COMPAGNIE DE PERDRIX OU DE PERDREAUX, DE FAISANDEAUX, une bande de perdrix, etc. — BÊTES DE COMPAGNIE, jeunes sangliers qui vont encore par troupes : *ce sanglier a quitté les compagnies*, il commence à aller seul. — Par plaisant. ÊTRE BÊTE DE COMPAGNIE, aimer la société, et se laisser facilement mener où les autres veulent : *il fera ce que vous voudrez, il est bête de compagnie.* — Association commerciale dont les membres sont ordinairement en grand nombre : *former, faire une compagnie; la compagnie des Indes; compagnie d'assurance.* — RÈGLE DE COMPAGNIE, règle d'arithm. dont on se sert pour partager le gain ou la perte des associés, suivant l'intérêt qu'ils ont dans l'entreprise. — Comm. UN TEL ET COMPAGNIE, un tel et ses associés : *cette maison de commerce, de banque est sous la raison Gauthier, Lefèvre et compagnie.* — Réunion de personnes formant un corps, une assemblée, tels que des magistrats, des gens de lettres, des religieux; se disait principalement autrefois des grands corps de magistrature : *les compagnies supérieures, souveraines; on mit en délibération dans la compagnie..., la compagnie ordonna que...* — LA COMPAGNIE DE JÉSUS, nom que prenait la Société des jésuites. — Certain nombre de gens de guerre sous un capitaine. Les compagnies d'infanterie comprennent ordinairement un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un adjudant, un sergent-major, un sergent-fourrier, quatre sergents, huit ou dix caporaux et de cent à cent cinquante soldats. Il faut de 6 à 8 compagnies pour former un bataillon; chaque compagnie a ses tambours et ses clairons. — VENDRE UNE COMPAGNIE, signifie, dans les pays où la constitution militaire permet cette espèce de transaction, se démettre en faveur d'un autre, pour une certaine somme, du droit qu'on a sur une compagnie que l'on commande. On dit de même : *acheter une compagnie; se défaire d'une compagnie.*— COMPAGNIE FRANCHE, compagnie qui n'est incorporée dans aucun régiment. — GRANDES COMPAGNIES, bandes qui s'étaient formées au XIVe siècle, pendant les guerres entre l'Angleterre et la France, et qui ravagèrent longtemps ce dernier pays.

* **COMPAGNON** s. m. [*gn* mll.] rad. *compagne*). Camarade, associé, qui est habituellement avec un autre, qui fait avec lui la même chose : *cher, fidèle, ancien compagnon.*— Chose qui en accompagne ordinairement d'autres : *l'esprit n'est pas toujours compagnon du bon sens.*— Prov. et fig. QUI A COMPAGNON, A MAITRE : on est souvent obligé de céder aux volontés de ses associés, des personnes avec qui l'on vit. — COMPAGNONS D'ARMES, se disait anciennement des chevaliers qui avaient fait ensemble amitié particulière, avec protestation de ne se quitter jamais; se dit encore des hommes qui ont fait la guerre ensemble. — Egal : *c'est un homme qui ne peut souffrir ni compagnon ni maître.* — Homme qui est gaillard, drôle, éveillé : *c'est un compagnon, un bon compagnon.* — Fam. FAIRE LE COMPAGNON, faire l'entendu. — *C'est un hardi compagnon*, il est homme d'exécution et déterminé. On a dit de même, *il est gentil compagnon, c'est un gentil compagnon.* — C'EST UN DANGEREUX COMPAGNON, c'est un homme qui est capable de faire de mauvais tours. On a dit de même, *c'est un compagnon, défiez-vous-en.* — C'EST UN PETIT COMPAGNON, c'est un homme qui est pauvre et de bas lieu : *il a fait une grande fortune, de petit compagnon qu'il était.* — Garçon qui a fait son apprentissage en quelque métier, mais qui travaille encore pour le compte d'un maître : *compagnon tailleur; il était compagnon chez tel maître.* On dit plus souvent aujourd'hui, *ouvrier* ou *garçon.* — TRAVAILLER A DÉPÊCHE COMPAGNON, travailler vite et négligemment, ne chercher qu'à finir, sans se mettre en peine de la perfection de l'ouvrage : *vous avez travaillé à dépêche compagnon.* On dit aussi, *c'est un ouvrage fait à dépêche compagnon.* — SE BATTRE A DÉPÊCHE CAMPAGNON, se battre à outrance sans dessein de s'épargner. — Artisan qui fait partie d'une société de gens de métier : *les compagnons du devoir.* — LA MÈRE DES COMPAGNONS, femme chargée d'héberger, aux frais d'une société de compagnons, les membres de cette société qui se trouvent momentanément sans ouvrage.

* **COMPAGNONNAGE** s. m. Temps pendant lequel un jeune homme qui avait fini son apprentissage travaillait chez un maître, avant de pouvoir travailler pour son propre compte. — Réunion de gens de métier en différentes associations : *interdire le compagnonnage.*

COMPAGNONNE s. f. Femme qui vit avec un homme : *autrefois les soldats se faisaient suivre de leurs compagnonnes.* — Femme hardie :

> ...... Horrible *compagnonne*,
> Dont le menton fleurit et dont le nez trognonne.
> V. HUGO.

COMPARABILITÉ s. f. Qualité de ce qui est comparable.

* **COMPARABLE** adj. (lat. *comparabilis*). Qui se peut comparer, qui peut être mis en comparaison : *un homme comparable aux plus grands hommes de l'antiquité.* — CETTE CHOSE N'EST PAS COMPARABLE AVEC TELLE AUTRE, CES DEUX CHOSES NE SONT PAS COMPARABLES, se dit en parlant de choses qui sont de nature absolument différente : *l'esprit n'est pas comparable avec la matière.*

COMPARABLEMENT adv. D'une manière comparable.

* **COMPARAISON** s. f. (lat. *comparatio*). Action de comparer, de chercher les ressemblances ou les différences qui peuvent exister entre deux personnes ou deux choses : *faire comparaison d'une chose avec une autre.* — Prat. COMPARAISON D'ÉCRITURE, confrontation qu'on fait de deux écritures l'une avec l'autre, pour juger si elles sont de même main. *Pièce de comparaison*, pièce dont l'écriture et la signature sont reconnues pour certaines, et que l'on compare à une pièce arguée de faux, pour voir si l'écriture est la même.— Par ext. Ce qui peut servir de modèle pour juger de la qualité, du mérite d'autres objets de même nature. — EN COMPARAISON, au prix, à l'égard : *ce n'est qu'un ignorant en comparaison d'un tel.* — PAR COMPARAISON, relativement, par rapport : *la plupart des choses ne sont bonnes ou mauvaises que par comparaison.* — SANS COMPARAISON, se dit en parlant d'une personne ou d'une chose avec laquelle aucune autre ne peut entrer en comparaison : *il est, sans comparaison, le plus savant de tous ses confrères.* (Voy. plus bas un autre sens de cette locution). — Psychol. Opération qui consiste à rapprocher deux idées pour découvrir leurs rapports : *le produit de la comparaison est un jugement.* — Discours par lequel on indique des ressemblances ou les différences qui existent, que l'on croit apercevoir entre deux choses, entre deux personnes : *comparaison des hommes illustres grecs et romains.*— Rhétor. Similitude, figure dont les orateurs et les poètes se servent en comparant une chose ou une personne à quelque autre, pour orner le discours ou pour y apporter de la clarté. La comparaison est une des plus belles figures de l'éloquence et de la poésie, pourvu qu'elle soit vraie, employée à propos et avec discrétion. La comparaison entre deux hommes se nomme PARALLÈLE. — Rapprochement rapide que l'on fait de deux objets dissemblables mais entre lesquels on établit par la pensée une certaine analogie : *beau comme le jour, prompt comme l'éclair, bavard comme une pie.* — SANS COMPARAISON, se dit quelquefois, pour adoucir une comparaison qui a quelque chose de peu convenable, de choquant : *il a fait, sans comparaison, comme le valet de la comédie.* — Prov. TOUTE COMPARAISON EST ODIEUSE, il est dangereux de comparer deux personnes ensemble, parce que souvent l'une des deux s'en offense, et quelquefois toutes les deux. — IL NE FAUT PAS FAIRE DE COMPARAISON AVEC PLUS GRAND QUE SOI, un inférieur ne doit pas traiter

de pair à compagnon avec ceux qui sont au-dessus de lui. On dit dans un sens analogue : *trêve de comparaison; point de comparaison, s'il vous plaît.* — TOUTE COMPARAISON CLOCHE, il n'y a point de comparaison qui soit parfaite en tout. — COMPARAISON N'EST PAS RAISON, une comparaison ne prouve rien. — Gramm. Il y a trois degrés de comparaison, suivant qu'on parle des personnes ou des choses sans les rapprocher (*positif*), ou en les comparant (*comparatif*), ou en les plaçant au dernier degré, soit d'infériorité, soit de supériorité (*superlatif*). (Voy. POSITIF, COMPARATIF et SUPERLATIF). — ADVERBES DE COMPARAISON, ceux qui servent à indiquer un rapport de supériorité, d'égalité ou d'infériorité entre deux ou plusieurs choses ou entre deux états d'une même chose, tels que *plus, autant, aussi, moins*, etc. On dit dans un sens anal. *comparaison de supériorité; comparaison d'égalité; comparaison d'infériorité.*

* **COMPARAÎTRE** v.a. (préf. *com*, et *paraître*). Paraître devant un juge, se présenter en justice : *comparaître en personne, personnellement.*

* **COMPARANT, ANTE** adj. Prat. Qui comparaît devant un juge, devant un notaire : *tels et tels comparants en leurs personnes.* — Substantiv. : *le comparant, la comparante a déclaré; les non-comparants.*

COMPARATEUR, TRICE adj. Qui aime à comparer : *esprit comparateur.* — s. m. Phys. Instrument qui sert à évaluer de très petites différences de longueur.

* **COMPARATIF, IVE** adj. Qui sert à comparer, qui met en comparaison ; ne se dit que des choses : *tableau comparatif des forces militaires de deux Etats.* — Philos. et science : *méthode comparative, anatomie comparative*; on dit plus souvent COMPARÉE. — Gramm. Se dit des mots qui expriment, qui servent à exprimer le second degré de comparaison, c'est-à-dire, un rapport de supériorité, d'égalité ou d'infériorité : *adjectifs comparatifs, adverbes comparatifs.* — Substantiv. : *le comparatif; adjectif au comparatif.* — Le comparatif, en français, se forme ordinairement avec les adverbes PLUS, MOINS, AUSSI, comme *plus sage, plus sagement; moins sage, moins sagement; aussi sage, aussi sagement.* Notre langue n'a de véritables comparatifs que MEILLEUR, MOINDRE, PIRE, MIEUX et PLUS. — Il y a trois sortes de comparatifs : 1° COMPARATIF DE SUPÉRIORITÉ. Il se forme en plaçant l'adverbe *plus* devant l'adjectif et la conjonction *que* après celui-ci : *Athènes a été plus célèbre que Lacédémone.* Cet adverbe *plus* se répète devant chaque adjectif de la comparaison : *la France est plus grande et plus peuplée que l'Angleterre.* — 2° COMPARATIF D'INFÉRIORITÉ. On le forme en plaçant l'adverbe *moins* devant l'adjectif, et l'adverbe *que* après celui-ci, en répétant moins devant chaque adjectif de la comparaison : *l'Angleterre est moins grande et moins peuplée que la France.* Le comparatif d'infériorité se forme dans les phrases négatives, en plaçant le verbe dans la négation, avec *si* devant l'adjectif, après lequel on met *que* : *l'Afrique n'est pas si peuplée que l'Europe.* — 3° LE COMPARATIF D'ÉGALITÉ. On le forme en plaçant l'adverbe *aussi* devant l'adjectif et *que* après celui-ci. *Aussi* se répète devant chaque adjectif de la comparaison : *cette maison est aussi belle, aussi grande que la vôtre.*

* **COMPARATIVEMENT** adv. Par comparaison à quelque chose. On ne l'emploie guère que dans le langage didact : *ces choses-là ne sont bonnes ou mauvaises que comparativement.*

* **COMPARÉ, ÉE** part. passé de COMPARER. *Anatomie comparée*, voy. ANATOMIE. — *Philologie comparée*, voy. PHILOLOGIE.

* **COMPARER** v. a. (lat. *comparare*). Examiner les rapports et les différences qu'il y a entre une chose et une autre : *comparer Virgile et Homère; nous comparerons la traduction avec l'original.* — Egaler : *gardez-vous de comparer Lucain à Virgile.* — Marquer les rapports de ressemblance entre des choses ou des personnes qui sont de nature ou d'espèce différentes : *Homère compare Diomède au milieu des Troyens, à un lion au milieu d'une bergerie.* — Prat. *Comparer des écritures*, les confronter, et examiner si elles sont de même main. — Se comparer, v. pr. Etre comparé, assimilé : *on est forcé d'être modeste, quand on se compare avec lui.*

* **COMPAROIR** v. n. (lat. *comparere*; de *cum*, avec; *parere*, paraître). Prat. N'est guère usité que dans ces phrases : *être assigné à comparoir, recevoir une assignation à comparoir*, être assigné à se présenter en justice. On dit mieux aujourd'hui : *comparaître.*

* **COMPARSE** s.f. (ital. *comparsa*). Entrée des quadrilles dans un carrousel. — Personnage muet qui ne sert qu'à figurer, et dans ce sens, il est masculin : *il était parmi les comparses ; un des comparses.*

* **COMPARTIMENT** s. m. (lat. *cum*, avec ; *partior*, je partage). Assemblage de plusieurs figures, de plusieurs choses disposées avec symétrie ; *les compartiments d'un tapis, d'une broderie.* — Dorures à petits fers qui se mettent sur le plat ou sur le dos des livres : *livre doré à compartiments.* — Case, division : *un tiroir à plusieurs compartiments; boîte à compartiments.* — Division d'une voiture de chemin de fer : *compartiment réservé.*

COMPARTIR v. a. (lat. *cum*, avec; *partiri*, partager). Partager (vieux).

COMPARTITEUR s. m. Jurispr. Celui des juges qui avait ouvert un avis contraire à celui du rapporteur, et sur l'avis duquel la compagnie s'était partagée.

* **COMPARUTION** s. f. Jurispr. Action de comparaître devant le juge : *faire acte de comparution; demander acte de sa comparution.*

* **COMPAS** s. m. [kon-pa] (préf. *com*; franç. *pas*, subst.). Instrument composé de deux tiges appelées vulgairement branches ou jambes, lesquelles sont terminées en pointes à l'une de leurs extrémités, et à l'autre jointes par une charnière qui permet d'ouvrir plus ou moins l'angle qu'elles forment, et de comprendre (ainsi entre leurs pointes des longueurs qu'on veut mesurer, ou qu'on veut employer comme rayons pour décrire des cercles ou des portions de cercle : *compas de cuivre, de fer; compas à branches recourbées pour prendre la mesure des épaisseurs, celle d'un globe.* — COMPAS DE RÉDUCTION, instrument composé de deux branches de cuivre, disposées de manière à former deux angles opposés par leur sommet, dont les côtés sont des longueurs inégales. Lorsque les pointes qui terminent les branches les plus longues sont écartées de manière à mesurer la distance des deux points d'une figure, les points qui terminent l'angle opposé mesurent une distance réduite dans un rapport connu. Il est à coulisse, et offre lorsqu'il est ouvert la forme d'un X. — COMPAS DE PROPORTION, instrument de mathématique, composé de deux règles plates, assemblées à charnière par un des bouts, comme un compas ordinaire, pouvant de même se fermer et s'ouvrir sous des angles plus ou moins aigus, et portant sur leurs faces des lignes divisées, pour servir à divers usages de géométrie. — COMPAS A VERGE, longue règle de bois ou de fer, qui porte deux poupées, dont chacune à sa pointe, et dont l'une est mobile le long de la règle, de manière à pouvoir embrasser des longueurs plus grandes que les compas ordinaires. — Fig. et fam. FAIRE TOUTES CHOSES PAR RÈGLE ET PAR COMPAS, ou *par compas et par mesure*, avec une grande exactitude, une grande circonspection. — AVOIR LE COMPAS DANS L'ŒIL, mesurer presque aussi juste à l'œil qu'on pourrait le faire avec un compas. — Mar. COMPAS DE ROUTE, ou simplement *compas*, la boussole : *observer le compas; le vent a fait le tour du compas.* — COMPAS DE VARIATION, boussole préparée pour connaître les variations de l'aiguille aimantée. *Compas azimutal*, boussole munie de pinnules, qui sert à observer des azimuts, des amplitudes, et à faire des relèvements. — ꟿ Jargon. OUVRIR, FERMER LE COMPAS, activer, ralentir sa marche, par comparaison des jambes aux branches d'un compas.

* **COMPASSÉ, ÉE** part. passé de COMPASSER. — ETRE COMPASSÉ DANS SES DISCOURS, DANS SON STYLE, DANS SES ACTIONS, y mettre beaucoup de régularité, d'exactitude. — Absol. : *être compassé, être extrêmement compassé.*

COMPASSEMENT s. m. Action de compasser, résultat de cette action. — Fig. Régularité froide et trop étudiée : *le compassement de son discours ; le compassement de ses actions.*

* **COMPASSER** v. a. Mesurer avec le compas : *il a exactement compassé les degrés, les distances dans cette carte.* — Bien proportionner une chose, la faire avec une exacte symétrie : *il a bien compassé ses allées. Compasser un parterre.* — Guerre. COMPASSER DES FEUX, les disposer de manière qu'ils fassent tous leur effet en même temps. — Fig. COMPASSER SES ACTIONS, SES DÉMARCHES, les bien régler.

COMPASSIER s. m. Ouvrier qui fait des compas.

* **COMPASSION** s. f. (lat. *compassio*). Pitié, commisération, mouvement de l'âme qui nous rend sensibles aux maux d'autrui : *avoir compassion de la misère d'autrui.* — Fig. FAIRE COMPASSION, se dit par mépris de certaines choses qu'on désapprouve : *voilà un raisonnement qui fait compassion.*

COMPATERNITÉ s. f. Alliance spirituelle entre les parents d'un enfant, le parrain et la marraine.

* **COMPATIBILITÉ** s. f. Qualités qui peuvent se concilier, s'accorder ensemble, et surtout en parlant des caractères et de l'esprit : *il y a une grande compatibilité d'humeur entre ces deux personnes.* S'emploie le plus souvent avec la négation. — Se dit de deux charges, de deux fonctions qui peuvent être exercées en même temps par la même personne : *on jugea la compatibilité de ces deux emplois.* — LETTRES DE COMPATIBILITÉ, lettres patentes par lesquelles le prince permettait de posséder en même temps deux charges qui ne pouvaient, suivant la règle commune, être exercées par une même personne : *obtenir des lettres de compatibilité.*

* **COMPATIBLE** adj. (rad. *compatir*). Qui peut exister, s'accorder, compatir avec un autre : *cette substance a des propriétés qui ne sembleraient pas compatibles dans un même sujet.* — Se dit d'une charge, d'une fonction qui peut être exercée en même temps qu'une autre : *les fonctions d'avoué sont compatibles avec celles de juge suppléant.*

* **COMPATIR** v. n. (lat. *cum*, avec; *pati*, souffrir). Etre touché de compassion pour les maux d'autrui : *je compatis à votre douleur, à votre affliction :*

> Qui ne sait *compatir* aux maux qu'il a soufferts ?
>
> VOLTAIRE. *Zaïre*, acte II, sc. II.

— Souffrir les fautes, les faiblesses de son prochain avec indulgence : *il faut compatir aux infirmités de son prochain.* — S'accorder, se concilier, en parlant des personnes et des choses ; dans ce sens, il se met le plus ordinairement avec la négation : *ils ne sont pas d'humeur, d'une humeur à compatir aisément ensemble.*

* **COMPATISSANT, ANTE** adj. Qui compatit, qui prend part aux maux d'autrui : *cœur compatissant ; il est fort compatissant.* — Ce qui exprime la compassion : *jeter un regard compatissant.*

* **COMPATRIOTE** s. (lat. *cum*, avec; *patria*, patrie). Celui ou celle qui est de même patrie, de même pays qu'une autre personne : *c'est mon compatriote.*

COMPATRIOTISME s. m. Qualité de compatriotes.

COMPELLATIF, IVE adj. [kon-pel-la-tif] (lat. *compellare*, *compellatum*, interpeller). Gramm. Qui sert à interpeller. *Ohé* est une interjection compellative.

COMPELLE INTRARE [kon-pèl-lè-ain-tra-rè] (lat. Forcez-les d'entrer). Paroles de l'Evangile, parabole du festin et des invités qui refusent. On les emploie pour caractériser la violence qu'il faut exercer sur une personne pour la forcer à faire une chose qui lui est avantageuse.

COMPELLER v. a. [kon-pèl-lè] (lat. *compellere*). Contraindre, obliger.

COMPENDIAIRE s. m. Auteur de compendiums, d'abrégés.

* **COMPENDIEUSEMENT** adv. (rad. *compendium.*) En abrégé. — S'emploie quelquefois d'une manière tout à fait inexacte et fautive, dans le sens de : avec détail, tout au long.

COMPENDIEUX, EUSE adj. Qui est abrégé.

* **COMPENDIUM** s. m. [kom-pain-di-omm] (mot. lat.). Abregé. S'employait surtout autrefois dans les écoles : *compendium de logique, de philosophie.*

COMPENSABLE adj. Qui peut être compensé : *le calme de la conscience n'est pas compensable.* (Boiste.)

* **COMPENSATEUR** s. m. Arts. Mécanisme destiné à corriger les effets des variations de la température sur la marche des horloges et des chronomètres : *horloge munie d'un compensateur.* — COMPENSATEUR MAGNÉTIQUE, appareil destiné à faire connaître les déviations qu'éprouve la boussole par l'action du fer qui entre dans la construction des navires. — Adjectiv. : *appareil compensateur.* — PENDULE COMPENSATEUR. (Voy. PENDULE).

* **COMPENSATION** s. f. Action de compenser : *faire compensation d'une chose avec une autre.* — Jurispr. Libération réciproque entre deux personnes qui se trouvent être à la fois créancières et débitrices l'une de l'autre : *la compensation s'opère de plein droit; la compensation n'a lieu que de liquide à liquide.* — Dédommagement d'un mal par un bien, d'une perte par un profit, d'un inconvénient par un avantage, d'une valeur moindre par un supplément : *cela fait compensation*; *cela doit entrer en compensation de la perte qu'il a faite.*— Philos. SYSTÈME DE COMPENSATION, système des philosophes qui prétendent qu'il y a compensation de bien et de mal dans toutes les conditions de la vie. (Voy. AZAÏS.) — Législ. « La *compensation* est l'un des modes par lesquels s'éteignent les obligations (C. civ. 1234). C'est l'extinction qui s'opère simultanément et de plein droit, même à l'insu des débiteurs, de deux dettes réciproques, à la fois liquides et exigibles, jusqu'à concurrence de leurs quotités respectives (id. 1289 à 1299). Il ne faut pas confondre la compensation avec la confusion. Lorsqu'un débiteur devient lui-même créancier de son propre créancier, dans les conditions déterminées par la loi, il y a extinction de dettes par compensation; mais si celui qui est obligé directement au paiement d'une dette devient le créancier de cette dette, par succession, par testament, ou d'autre manière, il est donc alors son propre créancier, et la dette s'éteint par *confusion* (voy. ce mot). En matière de faillite, la compensation est admise. La *compensation des dépens*, c'est-à-dire la mise à la charge de chacun des plaideurs des frais de procédure faits à sa requête, peut être prononcée par les juges, pour tout ou partie de ces frais, entre conjoints, entre ascendants et descendants, entre frères et sœurs, entre alliés au même degré, et entre toutes parties qui succombent respectivement sur quelques chefs (C. proc. 131). » (CH. Y.)

COMPENSATOIRE adj. Qui compense.

* **COMPENSER** v. a. (lat. *cum*, avec; *pendere*, peser). Reconnaître, déclarer qu'une chose tient lieu d'une autre, quant au prix ou à la valeur : *on a compensé la dette qu'il réclamait de son domestique, avec les services que ce dernier lui a rendus.* On dit quelquefois : *cette dette compense telle autre dette.* — Procéd. COMPENSER LES DÉPENS, ordonner, dans un jugement, que chaque partie restera chargée des frais qu'elle a faits pour la poursuite du procès. — Se dit aussi des choses ou des personnes dont, le bien et le mal étant mis en balance, le mal se trouve réparé par le bien : *ce fermier a eu de bonnes et de mauvaises années, les unes compensent les autres.* — **Se compenser** v. pr. Etre en compensation : *les biens et les maux se compensent; ces deux dettes se compensent.*

* **COMPÉRAGE** s. m. Relation, affinité qui existe entre deux personnes qui ont tenu ensemble un enfant sur les fonts de baptême : *ils se voyaient tous les jours, sous prétexte de compérage.* — Relation qu'il y a entre le parrain ou la marraine d'un enfant, et le père ou la mère de l'enfant; et alors cette relation est regardée comme une alliance spirituelle qui empêche que le parrain ne puisse, sans dispense, se marier devant l'Eglise avec la mère de l'enfant, ni la marraine avec le père : *ils ne peuvent se marier à cause du compérage.*

* **COMPÈRE** s. m. (préf. *com;* franç., père). Nom qui se donne par un homme et par une femme à celui qui a tenu sur les fonts quelqu'un de leurs enfants, et réciproquement par le parrain et par la marraine à celui dont ils ont tenu un des enfants; comme aussi par la marraine à celui avec lequel elle a tenu un enfant : *c'est mon compère, il a tenu un de mes enfants.* — Par ext. Camarade : *bonjour, compère.*

Ma commère la carpe y faisait mille tours,
Avec le brochet son *compère.*
LA FONTAINE.

— **Prov.** et fig. TOUT SE FAIT, TOUT VA PAR COMPÈRE ET PAR COMMÈRE, tout se fait par faveur et par recommandation. — C'EST UN COMPÈRE, UN RUSÉ COMPÈRE, c'est un homme adroit, subtil et artificieux. — C'EST UN BON COMPÈRE, c'est un bon compagnon, un homme agréable et de bonne humeur. — C'EST UN VIGOUREUX COMPÈRE, c'est un homme plein de vigueur et très courageux. — ETRE COMPÈRE ET COMPAGNON, être très liés, vivre habituellement ensemble. — Celui qui est secrètement d'intelligence avec un escamoteur, avec un charlatan, pour l'aider à faire ses tours, à abuser le public; toute personne qui en seconde une autre pour quelque supercherie : *cet escamoteur, ce charlatan a des compères, est bien secondé par ses compères.*

COMPÈRE-LORIOT s. m. Pathol. Abcès à la paupière appelé ordinairement *orgelet.* — Plur. Des COMPÈRES-LORIOTS. — Ornith. Nom vulgaire du loriot commun.

COMPÉTEMMENT adv. [kom-pé-ta-ment]. D'une manière compétente, suffisamment, convenablement.

* **COMPÉTENCE** s. f. [kom-pé-tan-se] (lat. *competentia*). Jurispr. Droit qu'un tribunal, qu'un juge a de connaître de telle ou telle matière, de telle ou telle cause : *cette question, cette affaire est de la compétence de tel tribunal.* — Par ext. Capacité de juger d'un ouvrage, de parler savamment sur une matière : *cela n'est pas de votre compétence.* — Concurrence à la même chose, ou prétention d'égalité : *je ne veux pas qu'on me mette en compétence avec un tel.* — **Législ.** « La *compétence* est l'étendue des attributions d'un fonctionnaire ou d'un tribunal. Une contestation ou une infraction à la loi est, suivant sa nature, selon le lieu et selon les personnes, de la compétence de tel tribunal civil, criminel, de commerce, administratif ou spécial. (Voy. JUGE DE PAIX, TRIBUNAL, etc.) Lorsque deux tribunaux civils sont à la fois saisis du même différend, il y a lieu à *règlement des juges.* (Voy. RÈGLEMENT.) Si la juridiction civile et la juridiction administrative prétendent toutes deux connaître d'une même affaire, il y a *conflit* (voy. ce mot). Les fonctionnaires publics et les juges qui excèdent leurs pouvoirs sont passibles d'amende, de dégradation civique et même de bannissement, selon les cas (C. pén. 114 à 122 et 127 à 131). (Voy. FORFAITURE.) L'acte d'un fonctionnaire qui a outrepassé sa compétence doit être soumis à l'autorité administrative, et il n'appartient pas à l'autorité judiciaire d'en déclarer la nullité (L. 24 août 1790, titre 2, art. 13; décis. du trib. des conflits, 23 nov. 1878). Dans certains cas, les fonctions exercées par la personne prévenue d'un délit, modifient la compétence : ainsi, lorsqu'un délit a été commis par un juge de paix, ou un membre d'un tribunal de première instance, c'est la cour d'appel qui juge le fait et l'arrêt est définitif (C. inst. crim. 479). Il en est de même lorsqu'un délit a été commis par un grand officier de la Légion d'honneur, un général commandant une division ou un département, un évêque, le président d'un consistoire, un préfet, un membre de la cour de cassation, de la cour des comptes ou d'une cour d'appel. S'il s'agit d'un crime commis par l'un de ces fonctionnaires, la connaissance en est attribuée à la cour d'assises du lieu où siège la cour d'appel (L. 20 avril 1810, art. 10, 18). » (CH. Y.)

* **COMPÉTENT, ENTE** adj. Jurispr. Qui appartient, qui est dû. Ne se dit, en ce sens, que d'une portion de quelque bien, de quelque héritage; encore est-il peu usité : *le père a donné à chacun de ses enfants leur portion compétente.* — Suffisant, convenable, requis : *temps compétent pour délibérer.* — Se dit d'un tribunal, d'un juge qui a droit de connaître de telle ou telle affaire, de la juger : *il est juge compétent; il n'est pas juge compétent de cette matière.*— Par anal. *Autorité compétente.*— Par ext. Qui peut donner son avis sur une chose, sur une matière, qui est capable d'en bien juger : *il n'est pas compétent dans les questions de littérature.* — PARTIE COMPÉTENTE, celui qui a qualité pour contester en justice, pour être partie au procès : *il est partie compétente en cette affaire.*

* **COMPÉTER** v. n. (lat. *competere*). Jurispr. Appartenir en vertu de certains droits : *ce qui lui peut compéter et appartenir dans la succession de son père.* — Etre de la compétence : *cette affaire ne compète point à tel tribunal.*

* **COMPÉTITEUR** s. m. (lat. *competitor*). Concurrent, celui qui prétend à la même dignité, à la même charge ou au même emploi que veut obtenir une autre personne : *puissant compétiteur; ils étaient compétiteurs au consulat, à l'empire.* — Au fém. COMPÉTITRICE.

* **COMPÉTITION** s. f. [kon-pé-ti-si-on] (lat. *competitio;* de *cum*, avec; *petere*, demander). Rivalité, prétentions rivales : *l'Europe était troublée par les compétitions de ces deux Etats.*

COMPIÈGNE ch.-l. d'arr. (Oise), à 60 kil. N.-E. de Beauvais; 15,225 hab. Magnifique château construit sous le règne de Louis XV, sur les dessins de Gabriel, et qui fut la résidence de prédilection de plusieurs souverains. La forêt de Compiègne (14,509 hectares) abonde en belles perspectives et en ruines pittoresques; elle produit 100,000 stères de bois par an. Napoléon III avait fait du château de Compiègne son plus agréable rendez-vous de chasse. La ville renferme trois [illegible] églises, un hôtel de ville et une tour ruinée

près de laquelle Jeanne Darc fut prise par les Bourguignons, le 24 mai 1430. Plusieurs conciles s'assemblèrent à Compiègne; et en 1624 un traité y fut signé avec les Hollandais. Lat. 49° 25' 3" N. Long. 0° 29' 27" E., à la tour de l'église Saint-Jacques.

COMPIÈGNE (Louis-Eugène-Henri DU PONT, *marquis de*), explorateur, né à Faligny (Aube) en 1846, tué en duel, au Caire, par un Allemand en 1877. En compagnie de Marche, il visita le Gabon, en 1873, l'Ogooué en 1874 et l'intérieur de l'Afrique. L'escorte des deux voyageurs les força de revenir au Gabon alors qu'ils se trouvaient à quatre journées seulement des lacs intérieurs. Le marquis de Compiègne a publié plusieurs récits extrêmement intéressants : *Gabonais, Pahouins, Gallois* (1875, in-12); *Okanda, Bangouens, Osyéba* (1875, in-12); *Voyages, Chasses et Guerres* (1876, in-12).

* **COMPILATEUR** s. m. Celui qui compile : *les compilateurs sont estimables quand ils se donnent pour ce qu'ils sont.*

* **COMPILATION** s. f. (lat. *compilatio*). Recueil, réunion de plusieurs choses mises en corps d'ouvrage. Les plus excellentes compilations sont : les *Annales ecclésiastiques*, de Baronnius, le *Glossaire* de du Cange. Les *Encyclopédies* ne sont que des compilations plus ou moins déguisées.

* **COMPILER** v. a. (lat. *compilare*). Faire une compilation, des compilations : *il compila ce qu'il avait trouvé de plus intéressant dans les auteurs sur telle matière, et il en fit un livre.*

Il *compilait, compilait, compilait*
VOLTAIRE.

* **COMPITALES** s. f. pl. (lat. *compilatia* ou *ludi compitalii*). Fêtes que les Romains célébraient dans les carrefours, en l'honneur des *lares compitales* ou divinités qui régnaient sur les lieux où les routes se croisent.

COMPITUM s. m. [kom-pi-tomm]. Antiq. Carrefour.

* **COMPLAIGNANT, ANTE** adj. [*gn.* mll.] (rad. *complaindre*). Prat. Qui se plaint en justice de quelque tort qu'il prétend qu'on lui a fait : *il est complaignant.* — Substantiv. : *le complaignant, la complaignante, les complaignants.*

COMPLAINDRE v. a. (préf. *com*, et *plaindre*). Plaindre.

* **COMPLAINTE** s. f. (rad. *complaindre*). Plainte en justice, ou action qu'on intente soit pour être conservé dans sa possession, soit pour y être réintégré : *complainte en cas de saisine et de nouvelleté.* — Chanson ou cantique populaire dont le sujet est ordinairement tragique ou pieux : *la complainte du Juif errant, la complainte de Fualdès.* — Au pluriel se dit quelquefois, famil., pour lamentations : *il fait de grandes complaintes sur les malheurs des temps.*

* **COMPLAIRE** v. n. (lat. *complacere*; de *cum*, avec; *placere*, plaire). Se conjugue comme PLAIRE. S'accommoder, se conformer au sentiment, au goût, à l'humeur de quelqu'un pour lui plaire, acquiescer à ce qu'il souhaite : *je veux bien vous complaire en cela.* — **Se complaire** v. pr. Se plaire, se délecter en soi-même : *il se complait en sa personne; il se complait dans tous ses ouvrages.*

* **COMPLAISAMMENT** adv. Avec complaisance.

* **COMPLAISANCE** s. f. Douceur, et facilité de caractère, qui fait qu'on se conforme, qu'on acquiesce aux sentiments, aux volontés d'autrui : *la complaisance doit être réciproque.* — Acte de complaisance; et, dans ce sens, on l'emploie très souvent au pluriel : *avoir de grandes complaisances pour quelqu'un.* — Plaisir, satisfaction, en parlant des personnes qu'on estime, qu'on aime, des choses dans lesquelles on se complait : *parler d'une personne ou d'une chose avec complaisance.* — SE REGARDER AVEC COMPLAISANCE, AVOIR UNE GRANDE COMPLAISANCE POUR TOUT CE QU'ON FAIT, être fort satisfait de sa personne, de son mérite, avoir beaucoup d'amour-propre. — Au plur., dans le style de l'Ecriture, amour, affection : *Dieu dit dans l'Evangile : C'est ici mon fils bien-aimé, en qui j'ai mis toutes mes complaisances.*

* **COMPLAISANT, ANTE** adj. [kon-plè-zan] (rad. *complaire*). Qui a de la complaisance pour les autres : *être complaisant pour tout le monde.* — Substantiv. Personne qui a beaucoup de déférence pour une autre, qui est fort assidue auprès d'elle, et qui s'attache à lui plaire dans quelque vue d'intérêt : *je n'aime pas les complaisants.* — Personne qui favorise les galanteries d'une autre : *ce bonhomme ne se doute guère qu'il est le complaisant de sa femme.*

* **COMPLANT** s. m. (préf. *com*, et *plant*). Agric. Plant de vigne composé de plusieurs pièces de terre : *un bon complant; des vignes de bon complant.*

COMPLANTER v. a. Planter, couvrir de plantations.

COMPLECTIF, IVE adj. (lat. *complecti*, embrasser). Bot. Se dit d'un mode de préfoliation dans lequel les feuilles, s'embrassant les unes les autres, se recouvrent par les côtés et par le sommet.

* **COMPLÉMENT** s. m. [kon-plé-man] (lat. *complementum*). Ce qui s'ajoute ou doit s'ajouter à une chose pour la rendre entière, complète : *le complément d'une somme.* — Théol. COMPLÉMENT DE BÉATITUDE, le comble de la béatitude. — Géom. COMPLÉMENT D'UN ANGLE, ce qui manque à un angle pour compléter l'angle droit, c'est-à-dire, quatre-vingt-dix degrés : *l'angle de trente degrés a pour complément l'angle de soixante.* — COMPLÉMENT ARITHMÉTIQUE D'UN NOMBRE, différence entre ce nombre et l'unité suivie d'autant de zéros qu'il y a de chiffres dans ce nombre : *le complément arithmétique de 760 est 240.* — Astron. COMPLÉMENT D'UN ASTRE, sa distance angulaire au zénith. — Mus. *Complément d'un intervalle*, ce qui manque pour compléter l'octave : *le complément de la quinte est la quarte.* — Gramm. Mot qui est régi par d'autres, ou qui sert à préciser, à déterminer la signification des mots auxquels on le joint, à compléter une préposition. *Dans cette phrase* : Le livre de Pierre, Pierre *est le complément de la préposition* de, *et les mots* de Pierre *sont ensemble le complément de* livre. *Les adverbes sont les compléments des verbes et des adjectifs.* — LE COMPLÉMENT DIRECT, LE COMPLÉMENT INDIRECT D'UN VERBE, le régime direct, le régime indirect d'un verbe.

* **COMPLÉMENTAIRE** adj. Qui sert à compléter. — JOURS COMPLÉMENTAIRES. (Voy. CALENDRIER). — Géom. ANGLES COMPLÉMENTAIRES, angles dont la somme vaut un angle droit. — Phys. COULEURS COMPLÉMENTAIRES, couleurs dont la réunion forme la couleur blanche.

* **COMPLET, ÈTE** adj. (lat. *completus*, rempli). Entier, achevé, parfait, à quoi il ne manque aucune des parties nécessaires : *un habillement complet; œuvres complètes.* — Bot. FLEUR COMPLÈTE, fleur qui a un calice, une corolle, une ou plusieurs étamines, et un ou plusieurs pistils : *la rose, l'œillet, le lilas, ont des fleurs complètes.* — Substantiv. LE COMPLET D'UN RÉGIMENT : *ce régiment, ce bataillon, cette compagnie est au complet, au grand complet, passe le grand complet, excède le complet.*

* **COMPLÉTEMENT** s. m. Action de rendre complet : *le complétement des hommes de ce régiment.*

* **COMPLÈTEMENT** adv. D'une manière complète : *l'ouvrage est complètement achevé.*

* **COMPLÉTER** v. a. *Je complète. Je compléterai.* Rendre complet : *compléter un nombre, une somme.* — **Se compléter** v. pr. Devenir complet : *ces travaux se complètent.*

* **COMPLÉTIF, IVE** adj. Gramm. Qui sert de complément : *mot complétif; phrase complétive.*

* **COMPLEXE** adj. [kom-plè-kse] (lat. *complexus*). Didact. Opposé à simple, qui embrasse plusieurs choses : *terme complexe; idée complexe.* — Arithm. NOMBRES COMPLEXES, nombres composés de différentes espèces d'unités, tels que 30 livres 10 sous 6 deniers; 5 pieds 9 pouces 3 lignes.

* **COMPLEXION** s. f. [kon-plè-ksi-on] (rad. *complexe*). Tempérament, constitution du corps : *bonne, mauvaise complexion.* — Inclination, humeur : *il est de complexion amoureuse; de complexion triste, gaie.*

* **COMPLEXITÉ** s. f. Didact. Qualité de ce qui est complexe : *complexité d'une proposition.*

COMPLEXUS s. m. [kon-plè-ksuss] (lat. *entrelacé*). Anat. Nom de deux muscles de la région cervicale, dont les fibres sont entrelacées. L'un, *le grand complexus*, renverse la tête en arrière; l'autre, *le petit complexus*, la porte un peu en arrière et de côté.

* **COMPLICATION** s. f. (lat. *complicatio*; de *cum*, avec; *plicare*, plier). Assemblage, concours de plusieurs choses différentes; ne se dit guère qu'en parlant de crimes, de maladies, de malheurs : *cet homme a commis des vols et des homicides, il y a complication de crimes; ce malade a la goutte et la pierre, il y a complication de maux.* — Le tout, l'assemblage dont les parties plus ou moins nombreuses ont entre elles des rapports multipliés et difficiles à saisir : *cette machine est d'une complication qui la rend très difficile à construire.*

* **COMPLICE** adj. (lat. *complex, complicis*, uni). Qui a part au crime d'un autre : *on a arrêté plusieurs personnes que l'on croit complices du même crime.* — Substantiv. *Nommer, déclarer, révéler ses complices; il accusa tous ses complices.* — Fig. *Il voulut que la religion devînt complice de ses fureurs.* — Législ. « La loi punit comme complices d'un crime ou d'un délit non seulement ceux qui ont sciemment aidé ou assisté l'auteur du fait, mais encore : ceux qui ont procuré des armes, instruments ou tout autre moyen ayant servi à l'action, sachant qu'ils devaient y servir; ceux qui, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machination ou artifices coupables, ont provoqué à cette action ou donné des instructions pour la commettre; ceux qui, connaissant la conduite des malfaiteurs, leur fournissent habituellement logement, lieu de retraite ou de réunion; et ceux qui sciemment ont recélé des choses enlevées, détournées ou obtenues à l'aide d'un fait criminel ou délictueux. Les complices sont punis de la même peine que l'auteur du crime ou du délit, sauf dans les cas exceptionnels prévus par la loi (C. pén. 59 à 63). Les complices d'une banqueroute frauduleuse sont punis de la même peine que les banqueroutiers frauduleux (id. 403). Le complice de la femme adultère est puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans de prison et d'une amende de 100 à 2,000 fr. (id. 388); mais cette pénalité se trouve abrogée dans le projet de loi sur le divorce que la Chambre des députés a adopté en mai 1882. En matière de presse, lorsque les gérants ou les éditeurs sont en cause, les auteurs doivent être poursuivis comme complices, mais non les imprimeurs, à moins qu'ils n'aient sciemment imprimé une provocation directe à un attroupement (L. 29 juillet 1881, art. 43). Sont encore punis, comme complices d'une action qualifiée crime ou délit, ceux qui, soit par des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics, soit par des écrits, des imprimés ou affiches, ont provoqué directement le crime,

la tentative de crime ou le délit commis (id. art. 23). Dans le cas de délit d'outrage aux bonnes mœurs, commis par vente, offre, exposition, affichage ou distribution gratuite, d'imprimés autres que le livre, de dessins, gravures ou images obscènes, les complices sont punis, comme les auteurs du délit, d'un emprisonnement de un mois à deux ans et d'une amende de 16 à 3,000 fr. (L. 2 août 1882). » (Ch. Y.)

* **COMPLICITÉ** s. f. Participation au crime d'un autre : *il y a complicité lorsque...* — Législ. Voy. *Complice.*

* **COMPLIES** s. f. pl. [kon-plî] (lat. *completorium;* de *complere*, compléter). Liturg. cathol. La dernière des heures canonicales, laquelle se dit ou se chante après vêpres : *dire, chanter complies; aller à complies.*

* **COMPLIMENT** s. m. (lat. *complementum*, accomplissement). Paroles civiles, obligeantes, flatteuses, par lesquelles on témoigne à quelqu'un le respect, l'affection, l'estime qu'on a pour lui, ou la part que l'on prend à ce qui lui arrive d'agréable ou de fâcheux : *compliment sincère; compliment affectueux.* — Terme de civilité pour se rappeler au souvenir de quelqu'un : *mes compliments à madame.* — Je vous en fais mon compliment, se dit quelquefois, famil. et par ironie, à celui qui a fait une faute, une maladresse : *vous lui avez dit tout juste ce qui pouvait vous nuire, je vous en fais mon compliment.* — Fig. et fam. Compliment bien troussé, compliment bien tourné. — Rengaîner son compliment, supprimer ou ne pas achever ce qu'on avait envie de dire : *il rengaina son compliment.* — Discours désobligeant ou injurieux; mais alors il est toujours accompagné d'une épithète qui indique le sens détourné qu'on lui donne : *vous lui avez fait là un mauvais compliment, un sot compliment.* — Iron. *Voilà un joli compliment, un compliment très flatteur.* — Fam. Ne faisons point de compliments; laissons là les compliments; trêve de compliments; sans compliment, s'il vous plaît; point de compliment; façons de parler dont on se sert pour engager une personne à être moins cérémonieuse. — Sans compliment, franchement, ouvertement, sans flatterie : *je lui dis, sans compliment, qu'il fallait qu'il en passât par là.* — Est souvent opposé à intention réelle, à promesse effective : *il vous fait des offres de service, c'est pur compliment.* — Discours solennel adressé à une personne revêtue d'autorité : *toutes les compagnies allèrent faire compliment au gouverneur.* — Petit discours en vers ou en prose que l'on fait réciter ou présenter par un enfant à son père, à sa mère, ou à quelque autre personne, le jour de leur fête ou le premier jour de l'an, pour les complimenter : *apprendre, réciter un compliment.*

COMPLIMENTÉ, ÉE adj. Qui a reçu des compliments.

* **COMPLIMENTER** v. a. Faire compliment faire des compliments : *complimenter quelqu'un.* — Absol. Faire des civilités : *c'est trop complimenter.*

* **COMPLIMENTEUR, EUSE** adj. Qui fait trop de compliments : *c'est un personnage fort complimenteur.* — Subtantiv. *C'est un grand complimenteur.*

* **COMPLIQUÉ, ÉE** part. passé de Compliquer. — Qui est composé d'un grand nombre de pièces : *machine compliquée.* — Qui est mêlé à d'autres choses : *maladie compliquée.* — Embrouillé : *affaire compliquée.*

COMPLIQUER v. a. (lat. *complicare*). Former un tout, un assemblage dont les parties, plus ou moins nombreuses, ont entre elles des rapports multipliés et difficiles à saisir : *vous avez trop compliqué cette machine.* — Rendre confus, difficile à démêler, à éclaircir : *cet auteur a trop compliqué l'action de sa pièce.* — Se compliquer v. pr. Devenir compliqué : *l'affaire se complique de plus en plus.* — Méd. *Une maladie, une affection se complique d'une autre maladie.* C'est-à-dire, une autre maladie, une autre affection vient s'y joindre et l'aggraver.

* **COMPLOT** s. m. (préf. *com;* anglo-saxon, *plot*, intrigue). Mauvais dessein formé secrètement entre deux ou plusieurs personnes : *dangereux, détestable complot.*

> Celui qui met un frein à la fureur des flots
> Sait aussi des méchants arrêter les *complots.*
>
> Racine.

— **Législ.** « Le *complot* est la préparation d'un attentat contre la sûreté de l'État; et il y a complot, dès que la résolution d'agir est concertée et arrêtée entre deux ou plusieurs personnes. La loi du 28 avril 1832, qui a modifié un grand nombre d'articles du Code pénal, a soumis le complot à des peines moins rigoureuses que celles qui frappent l'attentat. Nous avons fait connaître, au mot Attentat quelles sont les diverses pénalités que la loi inflige aux auteurs de ce crime. Le complot est puni de la déportation lorsqu'il y a eu un commencement d'exécution : dans le cas contraire, la peine est la détention. S'il y a eu seulement proposition faite et non agréée de former un complot, celui qui a fait la proposition est puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans, et il peut être interdit de ses droits civiques (C. pén. 89). Tous individus embarqués sur un bâtiment de l'État et coupables d'avoir formé un complot contre l'autorité du commandant ou contre la sûreté du bâtiment sont punis de la détention. (L. 4 juin 1858, art. 293). « Ch. Y. »

* **COMPLOTER** v. a. Faire un complot, conspirer : *ils ont comploté sa perte.* — Absol. *ils avaient comploté ensemble; ils ont comploté entre eux.*

COMPLOTEUR s. m. Qui complote.

COMPLUTENSIENNE adj. f. (rad. *Complutum*). Se dit d'une bible polyglotte publiée en 1502 à Alcala de Hénarès (*Complutum*). Voy. Alcala de Hénarès et Bible.

COMPLUTUM. Ville des Carpetani, dans l'Hispania Tarraconensis, entre Segovia et Bilbilis; auj. Alcala de Hénarès.

COMPON s. m. (lat. *componere*, disposer). Blas. Division carrée, partie d'une componure.

* **COMPONCTION** s. f. [kon-pon-ksi-on] (bas lat. *compunctio*, de *compungere*, poindre). Douleur, regret d'avoir offensé Dieu : *la componction de cœur est nécessaire pour la véritable pénitence.* — Air de componction, air qui témoigne du regret; s'emploie souvent avec une nuance de raillerie : *il promit, avec un grand air de componction, de ne plus retomber dans cette faute.*

COMPONÉ, ÉE adj. (rad. *compon*). Blas. Se dit de toute pièce honorable qui est formée de figures carrées ou compons d'émaux alternés.

COMPONENDE s. f. Composition qui se fait sur les droits dus à la cour de Rome, quand on veut obtenir quelque dispense, ou les provisions de quelque bénéfice : *l'officier de la componende.*

COMPONURE s. f. (rad. *compon*). Blas. Disposition d'une pièce par carrés égaux, alternant d'émail.

* **COMPORTEMENT** s. m Manière d'agir, de vivre, de se comporter.

* **COMPORTER** v. a. (lat. *cum*, avec; *portare*, porter). Permettre, souffrir, en parlant des choses : *la médiocrité de son revenu ne comporte pas la dépense qu'il fait.* — Prat. *vendre un immeuble ainsi ou tel qu'il se poursuit et comporte*, le vendre dans l'état où il se trouve. — Se comporter v. pr. Se conduire, en user, d'une certaine manière : *il s'est comporté en véritable ami, en homme de bien dans les affaires que je lui ai confiées.*

* **COMPOSANT** s. m. Chim. Corps simple qui entre dans la composition d'un autre corps : *l'hydrogène et l'oxygène sont les composants de l'eau.* — Adjectiv. : *corps composant.*

COMPOSANTE s. f. L'une quelconque des forces que l'on remplace par une seule appelée *résultante.*

* **COMPOSÉ, ÉE** part. passé de Composer. — Société bien composée, société choisie, où il ne se trouve que des personnes estimables. — Mot composé, mot formé de deux ou de plusieurs mots joints ensemble ; passe-temps, inconvenant, soutenir, *sont des mots composés.* — Botan. Fleurs composées, celles qui sont formées de plusieurs fleurons, ou demi-fleurons, réunis dans un calice commun, telles que les fleurs du tournesol, du chardon, de la chicorée.— Feuille composée, celle qui est composée de plusieurs folioles attachées à un pétiole commun. —Tiges, racines composées, tiges, racines divisées en plusieurs branches ou radicules. — Machine composée, très composée, machine pour l'exécution et pour le mouvement de laquelle il faut beaucoup de pièces différentes. — Mécan. Mouvement composé, celui qui résulte de plusieurs autres mouvements. — Arithm. Raison composée, celle qui résulte du produit des antécédents de deux ou de plusieurs raisons, et de celui de leurs conséquents. — Mus. Intervalle composé, celui qui passe l'étendue d'une octave, ou qui peut se diviser en deux autres intervalles. — Etre composé, fort composé, avoir, ou affecter d'avoir un air grave, un air sérieux et modeste : *cet homme est toujours guindé, toujours composé.* Se dit aussi de l'air, des actions : *il a l'air extrêmement sérieux et composé.* — Philos. Sens composé, le sens qui résulte de tous les termes d'une proposition pris selon la liaison qu'ils ont ensemble : on l'appelle ainsi par oppos. à Sens divisé, qui se dit d'une proposition dont on prend séparément les termes; ainsi quand on dit : *ce qui se meut ne peut pas être en repos*, cette proposition est vraie dans le *sens composé*, parce qu'une même chose ne peut en même temps se mouvoir et être en repos; mais elle est fausse dans le *sens divisé*, parce qu'une chose qui se meut a pu être en repos auparavant, et y peut être ensuite.

* **COMPOSÉ** s. m. Un tout formé de deux ou de plusieurs parties; se dit des choses physiques et des choses morales : *l'homme est un composé de corps et d'âme; ce médicament est un composé de plusieurs drogues.* — Mot composé, et particul. en versification, mot qui a la même terminaison que ceux dont il est formé : combattre *est un composé de* battre; *la rime du simple avec le composé, ou des composés entre eux, n'est pas reçue.* — Chim. Corps formé de deux ou plusieurs éléments : les composés sont *binaires, ternaires* ou *quaternaires*, suivant que l'analyse y fait découvrir deux, trois ou quatre corps simples.

* **COMPOSÉES** s. f. pl. Bot. Grande famille de plantes dicotylédones dont les fleurs sont composées, c'est-à-dire réunies sur un réceptacle et entourées d'un involucre commun, comme dans l'artichaut, la laitue, le dahlia, la camomille, etc. Au singulier : *une composée.* — Les composées, appelées ordinairement aujourd'hui synanthérées, comprennent environ dix mille espèces, réparties dans un millier de genres, qui forment eux-mêmes neuf tribus importantes, savoir : 1° chicoracées (*laiteron, pissenlit, laitue, scorsonère, salsifis, chicorée*, etc.); 2° nassauviées (*nassauvie*, etc.) ; 3° mutisiées (*mutisie*, etc.); 4° carduacées ou cynarées (*bardane, chardon, artichaut, galactite, carthame, centaurée*, etc.); 5° calendulées (*souci*, etc.); 6° sénécionées (*séneçon, arnica, cinéraire, immortelle, tanaisie, armoise, matricaire, achilée, camomille, oxyure, soleil, zinnie, ambrosie, lampourde*, etc.); 7° astérées ou [illegible]-

DÉES (*aster, dahlia, aunée, pâquerette, reine-marguerite*, etc.); 8° EUPATORIÉES (*tussilage, eupatoire*, etc.); 9° VERNONIÉES (*vernonie*, etc.).

* **COMPOSER** v. a. [kon-po-zé] (lat. *componere*, disposer). Former, faire un tout de l'assemblage de plusieurs parties. Se dit en parlant des choses physiques et des choses morales : *composer un remède avec divers ingrédients; toutes les pièces qui composent cette machine.* — Typogr. Assembler les lettres pour en former des mots, des lignes et des pages : *composer un tableau, une couverture.* — Faire ou produire quelque ouvrage d'esprit : *composer un livre; composer un discours.* — Se dit dans un sens analogue : *composer un tableau, un ballet, les plans et les dessins d'un palais*, etc. — Fig. COMPOSER DES ALMANACHS, s'amuser à faire des pronostics en l'air, se remplir l'esprit d'idées qui, selon toute apparence, ne se réaliseront jamais. — COMPOSER SA MINE, SON GESTE, SA CONTENANCE, SON VISAGE, SES ACTIONS, préparer, arranger sa mine, son geste, etc., selon l'état que l'on veut produire : *ils n'avaient pas eu le temps de composer leur visage et leur maintien.* — Absol. Travailler à quelque ouvrage d'esprit, à des ouvrages d'esprit : *il a besoin d'être seul quand il compose.* — Se dit dans un sens rapproché, mais distinct en littérature, de la bonne disposition, de l'habile arrangement d'un discours, d'un poème : *un livre bien composé.* — Faire un devoir donné par le professeur : *les écoliers qui composent pour les places, qui composent pour les prix.* — Mus. Produire quelque air, quelque chant, soit qu'on ne crée que le sujet, soit qu'on fasse le sujet avec les parties : *composer un air, un chœur, une contredanse, une valse.* — Absol. *Il compose facilement; apprendre à composer.* — COMPOSER SUR LE PIANO, etc. Se servir du piano pour composer de la musique. — v. n. S'accommoder, s'accorder sur quelque différend, en traiter à l'amiable : *composer avec ses créanciers; composer d'une somme qui est due.* — Fig *On ne compose point avec sa conscience.* — Capituler, convenir que l'on se rendra, que l'on rendra une place, un poste sous de certaines conditions : *le gouverneur se pressa trop de composer, de demander à composer.* On dit plutôt : *capituler.* — **Se composer** v. pr. Etre composé : *l'édifice entier se compose de trois bâtiments principaux.*

COMPOSEUSE s. f. Typogr. Machine à composer. L'introduction dans l'industrie d'une bonne machine à composer serait un événement aussi important que l'invention de la composition elle-même. En raison de l'adoption des presses mécaniques mues par la vapeur, la composition à la main, restée stationnaire depuis Gutenberg, est dans un tel état d'infériorité relative, que l'on cherche aujourd'hui à produire des machines composant et distribuant avec rapidité et, par conséquent, avec économie. Dans les différents appareils essayés jusqu'à ce jour, les caractères ou lettres, au lieu d'être distribuées entre des cassetins, comme dans la casse du compositeur, sont alignées, tous les caractères de la même lettre formant une ligne et les lignes étant engagées dans des rainures, des tubes et des canaux. Le premier effort tenté pour produire une machine à composer paraît avoir été fait par William Church, de Connecticut (1820), qui prit un brevet en Angleterre en 1822. Son appareil n'a jamais été employé. Il comprenait une machine pour fondre les caractères à mesure que la composeuse les employait et cette idée a été reprise par Wescott, de New-York, qui exposa à Philadelphie en 1876 une machine pour fondre et pour classer les caractères par une série simple de mouvements. L'appareil inventé en 1840 par l'anglais J.-H. Young composait, dit-on, 13,000 lettres en une heure; mais il fallait occuper trois personnes à la distribution et à la justification. Vers 1846, Timothy Alden, de Massachusetts, établi plus tard à New-York, commença la construction d'une machine à distribuer et à composer simultanément; son appareil, plusieurs fois perfectionné, n'a pas été admis. Charles-W. Felt, de Salem (Massachusetts), est le premier qui ait essayé en 1852 d'adapter à la composeuse un appareil pour la justification; car toutes les autres machines que nous avons mentionnées réclament l'assistance d'un ouvrier occupé à faire ce travail à la main. La machine de Felt ne put être simplifiée suffisamment pour entrer dans le domaine de la pratique. En 1853, William-H. Mitchel, de New-York, produisit une machine à composer, et dix de ces appareils fonctionnèrent en même temps dans une seule imprimerie américaine. Ces appareils ressemblent à un piano. En frappant sur un clavier, on met en mouvement des cordons sans fin, au moyen desquels les caractères placés dans 34 rainures presque verticales, sont enlevés un à un et transportés dans un canal récepteur. Plus tard, cet inventeur créa un appareil à distribuer. A l'exposition française de 1855, on vit plusieurs machines, dont l'une, inventée par Christian Stœrenson, de Copenhague, composait et distribuait simultanément. Dès 1871, on employa à l'imprimerie du *Times* (Londres), la composeuse d'Alexandre Mackie. Après 20 ans de travaux et de recherches, un Américain d'origine française, M. Delcambre, trouva un nouveau type de composeuse (1875). Les caractères y sont établis, comme pour les autres machines, dans des canaux perpendiculaires, d'où on les fait sortir en frappant sur des touches. Les lettres en devenant libres, tombent sur un plan incliné en métal, dans lequel il y a une rainure distincte pour chaque sorte. En suivant ces rainures, les lettres glissent jusqu'à un canal récepteur. La machine à distribuer, également munie d'un clavier, enlève les caractères de la page et les distribue à des coulisses destinées à la composeuse. Deux machines distinctes ont été construites en 1875 sous la direction de A. Richards : l'une distribue automatiquement; elle est basée sur le même principe que celle d'Alden, elle se compose d'un cercle, qui, au moyen d'un cylindre conducteur tournant horizontalement, dirige chaque caractère vers la place qu'il doit occuper; l'autre, ou composeuse proprement dite, consiste en rainures verticales contenant les lettres, et en une bande sans fin munie de rebords de chaque côté; cette bande conduit les caractères à l'embouchure d'un canal récepteur où ils se placent verticalement en ligne continue. La « Clowes » composeuse (brevet Hooker) dans laquelle on emploie des électro-aimants, fut exhibée en juillet 1877, à l'exposition de Kensington (Londres). La machine à composer et à distribuer de l'Allemand Kastenbein, employée dans l'imprimerie du *Times* (Londres), fut admirée à l'exposition internationale annuelle de Londres en 1872. Cet élégant appareil, inventé en 1866, est aujourd'hui admis dans les principales imprimeries de l'Europe et de l'Amérique; il présente de grands avantages sur les autres machines du même genre. La machine à composer de Kastenbein, est mise en mouvement au moyen de touches; elle se compose de 96 lettres et n'a que 52 centimètres de large. Elle est construite de telle sorte que l'ouvrier ou l'ouvrière surveille et dirige son travail sans avoir besoin de quitter sa place; le compositeur a toujours sa lettre sous les yeux, depuis le moment où elle tombe du tube qui la contient jusqu'à ce qu'elle arrive dans la galée de justification. Cette machine occupe au moins quatre personnes : 1° le compositeur, qui frappe sur les touches, pour faire tomber les lettres; 2° le justificateur, assis à côté de la machine devant une espèce de pupitre tenant une galée mobile; 3° le distributeur, qui jette les lettres dans les ouvertures de l'appareil à distribuer; ces lettres s'arrangent d'elles-mêmes dans les tubes destinés à alimenter la machine à composer; 4° le fournisseur, qui est chargé de remplacer par des tubes pleins ceux de la machine, à mesure qu'ils se vident; ces tubes, longs de 65 centimètres, reçoivent le nom de composteurs. Lorsque le compositeur a acquis une grande habileté, il faut ordinairement deux machines à distribuer pour entretenir de tubes pleins la machine à composer. La moyenne de la composition est de 5,000 à 6,000 lettres à l'heure; au *Times*, on atteint 8,000 lettres. La machine Kastenbein a permis à l'*Agence Havas* de remplacer l'autographie par la typographie sans ralentir la rapidité de ses services. (V. S.)

* **COMPOSITE** adj. [kom-po-zi-te] (lat. *compositus*, composé). Archit. Se dit d'un ordre d'archit. qui est composé du corinthien et de l'ionique : *ordre composite; chapiteau composite.* — ORDRE COMPOSITE, tout ordre qui est composé de plusieurs ordres soit dorique, corinthien, ou ionique; et, dans ce sens, on dit pareillement : *chapiteau composite; base, corniche composite.* — s. m. : *le composite participe du corinthien et de l'ionique.*

* **COMPOSITEUR** s. m. Celui qui compose en musique : *c'est un savant compositeur, un habile, un grand compositeur.* — Jurisprud. AMIABLE COMPOSITEUR, celui qui est chargé d'accommoder un différend, un procès, par les voies de la douceur et de la conciliation, sans être tenu de prendre la loi pour base de sa décision. — Typogr. Celui qui compose, c'est-à-dire qui assemble, qui arrange les lettres pour en former des mots, des lignes et des pages : *compositeur aux pièces; compositeur en conscience.* On distingue le compositeur proprement dit ou *paquetier* qui compose le texte courant en groupes de lignes, appelés paquets, et le *metteur en pages*, qui transforme en pages le travail du premier, qui y ajoute la pagination, les titres, les vignettes, les blancs, les notes, les additions et qui exécute en un mot, toutes les opérations qui précèdent le tirage ou le clichage. ∾ Appareil destiné à opérer mécaniquement la composition. On dit aussi COMPOSEUSE.

* **COMPOSITION** [kon-po-zi-si-on]. Action de composer quelque chose : *être occupé à la composition d'une machine.* Chef-d'œuvre, inhabile, aujourd'hui, *sont des mots formés par composition. Procéder à la composition des lots dans un partage.* — Résultat de cette action de composer, assemblage de plusieurs parties qui ne font qu'un tout : *la composition du corps humain est admirable.* — Action de mélanger et d'unir certaines substances, et résultat de cette action : *ce pharmacien entend bien la composition des remèdes.* — Préparation faite pour imiter certaines choses, principalement les pierreries, les perles, l'or ou l'argent : *le stras est une composition qui imite le diamant; le chrysocale est une composition qui imite l'or.* — Action de composer un ouvrage d'esprit : *cet auteur est occupé à la composition d'un nouvel ouvrage.* — Par anal. En parlant de musique, de peinture : *un musicien qui exécute un morceau de sa composition.* — Peint. COMPOSITION D'UN TABLEAU, manière dont un peintre traite le sujet d'un tableau, c'est-à-dire, l'ordonnance générale, la disposition des masses, des combinaisons du clair-obscur, l'agencement et la pose des figures : *un tableau d'une savante composition.* — Art d'unir les différentes parties de la musique, suivant les règles : *il ne chante pas, mais il sait bien la composition.* — Ouvrage d'un écrivain ou d'un artiste : *une belle, une ingénieuse, une savante composition.* — Devoir que fait un écolier sur le sujet qui lui est donné par son professeur : *une composition sans faute.* — Accommodement dans lequel l'une des deux parties, ou toutes les deux ensemble, se relâchent plus ou moins de leurs

prétentions : *par composition faite, je lui dois tant.* — C'EST UN HOMME DE COMPOSITION, DE BONNE, DE FACILE COMPOSITION, c'est un homme d'accommodement, un homme à qui il est aisé de faire faire ce qu'on veut. IL EST DE DIFFICILE COMPOSITION, il se tient trop ferme, il est malaisé de le réduire au point où l'on veut. — C'EST UNE FILLE, UNE FEMME DE BONNE COMPOSITION, DE FACILE COMPOSITION, fille ou femme qui accorde facilement ses faveurs. — Indemnité pécuniaire que l'auteur d'une offense ou d'un attentat devait payer à l'offensé, ou en cas de mort à sa famille : *le meurtre chez les Francs se rachetait par une composition en argent.* — Art milit. Convention que fait une place qui se rend : *cette place s'est rendue par composition.* On dit plus ordinairement *capitulation.* — Typogr. Action de rassembler des lettres dans le composteur ; assemblage de lettres, de filets, de lignes quelconques, destiné à être reproduit sur le papier par l'impression. — Lieu où s'exécute ce travail. — Pour assembler les caractères, le *compositeur* se tient ordinairement debout devant sa *casse,* supportée par des tréteaux dans une position inclinée. Il se met en face du *cassetin* aux espaces, le *composteur* dans la main gauche, et ayant à portée de la vue le manuscrit ou *copie,* qu'il dépose sur la casse ou qu'il a fixée au *visorium.* Ayant jeté un coup d'œil sur la copie, pour en retenir le plus de mots possibles, il saisit de la main droite les lettres et les dépose rapidement, une à une, dans le composteur, en les retournant entre les doigts pour qu'elles arrivent à être posées le cran en dessous et la tête en l'air. Il maintient avec le pouce gauche les lettres assemblées et a soin de relire chaque ligne pour corriger de suite les erreurs qu'il a commises ; il espace également tous les mots, redresse les lettres et *justifie* la ligne, c'est-à-dire qu'il augmente ou diminue les blancs entre les mots, pour que toutes les lignes soient rigoureusement de la même longueur. Lorsque la ligne est justifiée, il en compose une autre par-dessus, en la séparant de la première au moyen d'une *interligne* ou du filet nommé *porte-ligne* ou *filet leveur.* Dès que le composteur est plein, il en extrait les lignes et les transporte dans la *galée,* espèce d'ais à rebords que l'on place ordinairement sur la partie inférieure du côté droit du *haut de casse* et dans une position inclinée. Il continue les mêmes opérations jusqu'à ce qu'il ait placé sur la galée le nombre de lignes suffisant pour faire un *paquet.* Il ficelle solidement chaque paquet à mesure qu'il l'a terminé, l'enlève de dessus la galée, le pose adroitement sur un morceau de papier double, appelé *porte-page,* et le place sous le *rang* ou dans tout autre lieu déterminé, où le *metteur en pages* viendra le prendre quand les compositeurs dits *paquetiers* auront produit assez de composition pour une feuille. Les autres opérations de la composition, si l'on prend ce mot dans son sens le plus large, portent les noms de *correction, mise en pages, imposition* et *distribution.* Chacune d'elles reçoit, dans notre dictionnaire, des développements à sa place alphabétique. — Un compositeur habile peut assembler de 1,000 à 1,200 lettres à l'heure.

COMPOS SUI [kon-poss-su-i]. Loc. lat. qui signifie : *maître de soi.*

COMPOST s. m. [kon-post] (lat. *compositum,* composé). Agric. Mélange de terres avec diverses matières fertilisantes. C'est un engrais qui convient particulièrement aux prairies.

COMPOSTELLE (Saint-Jacques de), ville d'Espagne. Voy. SANTIAGO-DE-COMPOSTELA.

COMPOSTER v. a. Agric. Améliorer une terre avec le compost.

* **COMPOSTEUR** s. m. (rad. *composer*). Typogr. Instrument dans lequel le compositeur arrange les lettres, pour former des lignes toujours égales, d'après une longueur déterminée. Il est formé de deux lames de métal assemblées d'équerre et terminées à une extrémité par un talon fixe. Une clavette mobile, que l'on peut fixer au moyen d'une vis de pression, glisse tout le long de l'instrument et sert à établir la *justification* ou longueur des lignes à composer. Le composteur tient ordinairement de trois à dix lignes. Pour les grandes affiches, on se sert aussi de composteurs en bois, longs d'un mètre environ, très larges et très hauts. — Les Italiens se servent de composteurs qui ne peuvent contenir qu'une seule ligne.

* **COMPOTE** s. f. (lat. *compositus,* composé). Confiture qu'on fait avec du fruit et peu de sucre, et qui est moins cuite que les confitures faites pour être gardées : *une compote de poires, de pommes, d'abricots, de cerises.* — Manière d'accommoder des pigeons : *une compote de pigeons ; mettre des pigeonneaux en compote.* — Prov., fig. et pop. AVOIR LES YEUX, LA TÊTE, etc., A LA COMPOTE, EN COMPOTE, avoir la tête, les yeux, etc., tous meurtris, tout livides. — VIANDE EN COMPOTE, viande trop cuite.

* **COMPOTIER** s. m. Plat creux dans lequel on sert des compotes de fruits : *compotier de porcelaine, de cristal.*

COMPRÉHENSEUR s. m. (lat. *comprehensor,* qui saisit, qui embrasse). Théol. Celui qui jouit de la vision béatifique.

COMPRÉHENSIBILITÉ s. f. Etat de ce qui est compréhensible ; aptitude à être compris.

* **COMPRÉHENSIBLE** adj. [kon-pré-an-si-ble] (lat. *comprehensibilis ;* de *comprehendere,* comprendre). Concevable, intelligible, qui peut être compris, conçu, entendu : *raisonnement qui n'est pas compréhensible.*

* **COMPRÉHENSIF, IVE** adj. Qui embrasse, qui enferme : *idée compréhensive.*

* **COMPRÉHENSION** s. f. Faculté de comprendre, de concevoir : *avoir la compréhension aisée, facile.* — Didact. Connaissance entière et parfaite : *la compréhension des mystères est réservée à l'autre vie.* — Logiq. Totalité des idées renfermées sous un nom appellatif ou générique.

COMPRÉHENSIVITÉ s. f. Etendue de la faculté de concevoir, de comprendre.

* **COMPRENDRE** v. a. (lat. *comprehendere*). Se conjugue comme PRENDRE. Contenir en soi, renfermer en soi : *l'univers comprend tout ce qui est.* — Se dit également en parlant des choses morales : *la philosophie comprend la logique, la morale, la physique et la métaphysique.* — Mentionner, faire entrer dans une énumération : *il a compris dans sa quittance tout ce qui lui était dû.* — Fig. Avoir l'intelligence d'une chose, en saisir, en pénétrer le sens : *je comprends fort bien ce que vous me dites.* — Avoir l'intelligence des langues, des mots, etc. : *comprenez-vous l'anglais ? Il comprend cette langue, mais il ne sait pas encore la parler.* — Absol. *Comprenez-vous ? Je commence à comprendre.* — Concevoir, se faire une juste idée de quelque chose : *les méchants ne peuvent comprendre la vertu.*

> Mais cet aveu [illegible] fit *comprendre*
> Qu'on fait ce [illegible] peut
> Et non pas [illegible] l'on veut.
>
> R[illegible], *La Bergère exigeante,* chans.

— **Se comprendre** v. pr. Etre compris : *cela se comprend facilement.* — Comprendre soi : *il ne se comprend pas lui-même.* — v. récip. : *ces deux amis se comprennent à merveille.* — Se rendre raison d'une chose, en découvrir le motif : *je ne comprends pas sa conduite.* Dans ce sens, il est quelquefois suivi de la préposition *à : je ne comprends rien à sa conduite ; je ne comprends rien à ce langage.* — COMPRENDRE QUELQU'UN, comprendre les explications, les ordres qu'il donne, la langue qu'il parle : *vous faites tout de travers, il faut que vous ne m'ayez pas compris, que vous m'ayez mal compris.* — COMPRENDRE QUELQU'UN, se rendre raison de sa conduite, de ses discours : *il tient une conduite si bizarre et si contraire à ses intérêts, que je ne le comprends pas.*

* **COMPRESSE** s. (lat. *compressus,* serré). Chirur. Morceau de linge simple, ou plié en plusieurs doubles, qu'on applique sur l'ouverture de la veine, ou sur quelque partie blessée ou malade : *appliquer une compresse ; serrer la compresse ; mouiller la compresse.*

COMPRESSEUR adj. m. Qui sert à comprimer : *appareil compresseur.*

* **COMPRESSIBILITÉ** s. f. Phys. Propriété de la matière, en vertu de laquelle le volume des corps diminue lorsqu'on les comprime. Cette propriété est une conséquence aussi bien qu'une preuve de la porosité. Quand on comprime des corps, il se développe toujours une chaleur sensible. Les gaz et les vapeurs sont les corps les plus compressibles et, dans une certaine limite, leur compressibilité est uniforme et en proportion de la force comprimante, ainsi que cela est établi par la loi de Mariotte. La compressibilité des liquides a été prouvée par Canton, Oersted et plusieurs autres. Des expériences plus récentes, par Colladon et Sturm, ont montré qu'une pression additionnelle, égale à celle de l'atmosphère, diminue le volume du mercure de $\frac{1}{5,000,000}$, celui de l'eau de $\frac{1}{500,000}$, et celui de l'éther de $\frac{133}{1,000,000}$.

* **COMPRESSIBLE** adj. (lat. *compressus,* comprimé). Phys. Qui peut être comprimé : *l'air est compressible.*

* **COMPRESSIF, IVE** adj. Chirur. Qui sert à comprimer : *bandage compressif ; appareil compressif.* — Polit. : *mesures compressives.*

* **COMPRESSION** s. f. [kon-prè-si-on] (lat. *compressio*). — Polit. Action d'un gouvernement qui empêche les manifestations de la pensée ou de la vie publique : *compression des esprits ; avec l'instruction du peuple, la compression ne succédera plus à la liberté.* — Phys. Action de réduire mécaniquement le volume d'un corps en le comprimant. En 1850, Faraday observa que deux morceaux de glace, fortement comprimés l'un contre l'autre, ne tardent pas à se souder en un tout homogène. Faraday considéra cette soudure comme une propriété spéciale de la glace. Mais, plus tard, vers 1880, Spring reconnut que, soumis à des pressions considérables, les corps les plus divers se comportent de la même manière. Il prit des poudres fines, les soumit dans un moule d'acier, à des pressions variant de 2,000 à 7,000 atmosphères. Dans ces conditions, la limaille de plomb se transforme en un bloc solide ne montrant plus au microscope la moindre trace de granulation. A 5,000 atmosphères, le plomb prend la forme liquide. — Le zinc comprimé donne des blocs à structure cristallisée. Cette invention permettra, sans doute, de mouler le métal sans le réduire en fusion. — La compression, associée au refroidissement, a permis de rendre liquides l'air et ses composants (voy. AIR). — MACHINE DE COMPRESSION, machine propre à comprimer l'air. — POMPE DE COMPRESSION, pompe à l'aide de laquelle on peut comprimer les gaz. — FONTAINE DE COMPRESSION, appareil dans lequel on produit un jet d'eau par la force d'expansion de l'air comprimé.

COMPRÊTRE s. m. Collègue dans le sacerdoce.

COMPRIMABLE adj. Qui peut être comprimé.

COMPRIMANT, ANTE adj. Qui comprime : *force comprimante.*

* **COMPRIMÉ, ÉE** part. passé de COMPRIMER. — Adjectiv. Hist. nat. Qui est aplati sur [illegible]

côtés : *le corps de beaucoup de poissons est comprimé.*

* **COMPRIMER** v. a. (lat. *comprimere*). Presser avec force, serrer de manière à réduire à un moindre volume : *on comprime l'air dans un fusil à vent.* — Fig. Empêcher d'agir, d'éclater : *comprimer les factions, un parti.*

COMPRIMEUR s. m. Mécan. Appareil dont on se sert dans certains moulins pour concasser le grain avant de le soumettre à l'action des meules.

* **COMPRIS, ISE** part. passé de COMPRENDRE. — **Y compris**, en y comprenant; et, **Non compris**, sans y comprendre : *il a dix mille francs de revenu, y compris les profits de sa place, non compris la maison où il loge.* Se dit également en faisant accorder : *les profits de sa place y compris; la maison où il loge non comprise.*

* **COMPROMETTANT, ANTE** adj. Qui compromet, qui peut compromettre : *discours compromettant; femme compromettante.*

* **COMPROMETTRE** v. n. (lat. *compromittere*). Se conjugue comme METTRE. Consentir réciproquement, par acte, de se rapporter sur les différends, les procès qu'on a ensemble, au jugement d'un ou de plusieurs arbitres : *ils ont compromis de toutes leurs affaires entre les mains d'un tel.* — v. a. Commettre quelqu'un, l'exposer à se trouver dans quelque embarras, à recevoir quelque chagrin, quelque dégoût, soit en se servant de son nom sans son aveu, soit en l'embarrassant dans des démêlés, dans des affaires : *n'ayez pas peur, je ménagerai si bien les choses que je ne vous compromettrai pas.* — Exposer à recevoir une diminution, un échec :

> .... Rien ne peut *compromettre*,
> Rien ne peut alarmer un cœur honnête et pur
> Qui suit de la vertu le sentier toujours sûr.
>
> DESFORGES. *Tom Jones*, acte II, sc. V.

— COMPROMETTRE UNE FEMME, donner à penser, par ses actes ou par ses paroles qu'on a une liaison avec elle. — **Se compromettre** v. pr. S'exposer à des périls, à des embarras : *il s'est bien compromis dans cette affaire.* — Mettre sa réputation en péril : *cette femme se compromet dans cette affaire.*

* **COMPROMIS, ISE** part. passé de COMPROMETTRE. — Exposé à quelque dommage matériel ou moral.

* **COMPROMIS** s. m. Acte par lequel deux ou plusieurs personnes promettent de se rapporter de leurs différends au jugement d'un ou de plusieurs arbitres. (Voy. ARBITRAGE et TRANSACTION). — Fig. METTRE EN COMPROMIS, commettre : *mettre quelqu'un en compromis avec un autre.* — Hist. COMPROMIS DE BREDA, voy. *Breda*.

COMPROMISSION s. f. Action de compromettre quelqu'un ou de se compromettre soi-même; état qui en résulte : *honteuses compromissions.*

COMPROMISSOIRE adj. Jurispr. Qui concerne le compromis : *clause compromissoire.*

COMPS [kompss] ch.-l. de cant., arr. et à 32 kil. N. de Draguignan (Var); 613 hab. Ruines d'un château des Templiers.

COMPTABILIAIRE adj. [kon-ta-] Qui concerne la comptabilité : *erreur comptabiliaire.*

COMPTABILIAIREMENT adv. D'une manière comptabiliaire : *comptabiliairement parlant.*

* **COMPTABILITÉ** s. f. [-kon-ta-]. Obligation de rendre compte; manière, action de rendre et d'établir des comptes : *la comptabilité de cette place est immense; la tenue des livres est une partie de la comptabilité commerciale.* — **Législ.** « Les règles de la *comptabilité publique* se trouvent inscrites, en grande partie, dans le décret réglementaire du 31 mai 1862; elles sont en outre développées dans les instructions publiées par les divers départements ministériels et par les directions générales des grands services publics. Ces règles s'appliquent, soit aux deniers de l'État, soit à ceux des départements, soit à ceux des communes, et des établissements publics ou de bienfaisance. Nous énoncerons seulement quelques principes généraux. La comptabilité publique comprend l'assiette des revenus et des impôts, l'autorisation et l'ordonnancement des dépenses, les recouvrements, les paiements, etc. Les recettes et les dépenses ne peuvent être effectuées qu'en vertu d'un état de prévision ou BUDGET (voy. ce mot) régulièrement établi. Ce budget et le compte qui le règle sont faits par *exercice*, c'est-à-dire qu'ils comprennent les recettes et les dépenses concernant une année, même celles qui sont effectuées après l'expiration de la dite année. Il n'en est pas ainsi en quelques pays, notamment en Angleterre et en Italie, où les comptes annuels comprennent les recettes réellement faites ainsi que les paiements effectués dans l'espace de douze mois. Les fonctions d'*ordonnateur des dépenses* et celles de *comptable* sont essentiellement distinctes et ne peuvent être confondues dans les mêmes mains. Les *comptes de gestion* des comptables sont établis par année, parce qu'ils donnent le relevé d'opérations journalières; mais on y distingue les dites opérations, selon l'exercice auquel elles se rattachent. Les *comptes administratifs*, qui sont rendus par les fonctionnaires chargés d'établir les états de recette et d'ordonnancer les dépenses, sont, au contraire, faits par exercice; mais ils concordent néanmoins avec les comptes de gestion parce que, dans ceux-ci, les exercices ne sont pas confondus. Les exercices financiers sont clos quelques mois après la fin de l'année dont ils portent le nom : savoir, le 31 mars, pour les communes et les établissements de bienfaisance; le 30 avril, pour les départements, et le 31 août pour l'État. Lors de la clôture d'un exercice, le comptable dresse un état des recettes y afférentes et *restant à recouvrer*, et un état des *restes à payer*; lorsque ces états sont régulièrement approuvés, ils constituent en quelque sorte un renouvellement de budget, et l'on peut opérer les recettes et les dépenses qui y sont reportées, jusqu'à la clôture de l'exercice en cours, sauf à faire à ce moment de nouveaux reports, s'il y a lieu. En outre de la comptabilité en deniers, il existe, dans certaines administrations (guerre, marine, hospices, etc.) une *comptabilité-matières*, presque toujours confiée à des comptables spéciaux. Là, on ne tient compte des valeurs que d'une façon secondaire; ce sont les matières elles-mêmes qui figurent par quantités, en recette, en dépense et en restes; et les unités de diverses natures sont additionnées ensemble dans les totaux d'entrée et de sortie. Cette comptabilité-matières, qui se raccorde nécessairement avec l'autre, a ses budgets particuliers et ses comptes distincts. Toutes deux sont soumises au jugement de la Cour des comptes, lorsqu'il s'agit des comptes de l'État et des départements, et aussi de ceux des communes et des établissements de bienfaisance ayant un revenu ordinaire de plus de 30,000 fr. Les conseils de préfecture sont chargés d'apurer les comptes des communes et des établissements de bienfaisance dont le revenu annuel ne dépasse pas ce chiffre et sauf appel devant la Cour des comptes. (Voy. COUR). Mais l'apurement s'applique seulement aux comptes de gestion rendus par les comptables. Les comptes administratifs dressés par les ordonnateurs sont, de leur côté, soumis au contrôle et à l'approbation des pouvoirs supérieurs : ainsi les comptes de l'État rendus par les ministres, doivent êtres approuvés par le Parlement; ceux du préfet sont réglés par décret, après avoir été soumis à l'examen de la commission départementale et du conseil général, ceux rendus par le maire sont approuvés par le préfet, après avoir été soumis au conseil municipal; il en est de même du compte administratif et du compte moral que dresse, chaque année, l'ordonnateur d'un établissement de bienfaisance et qu'il soumet d'abord à la commission administrative de cet établissement. On nomme *Comptabilité occulte* le maniement de deniers publics par toute autre personne que le comptable préposé spécialement à cet effet. Toute comptabilité occulte est interdite, et celui qui s'y livre se constitue comptable de fait. Inscription doit être prise immédiatement sur les immeubles lui appartenant, et le séquestre peut être mis sur ses biens (L. 28 pluviôse an VIII). Il est obligé à rendre des comptes soumis aux formes et aux vérifications réglementaires; et il peut, dans certains cas, être poursuivi comme coupable du délit d'usurpation de fonctions et puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans (C. pén. 258), ou être inculpé du crime de détournement de fonds (id. 169). »

(CH. Y.)

* **COMPTABLE** adj. [kon-ta-] (rad. *compter*). Assujetti à rendre compte : *officier, agent comptable.* — QUITTANCE COMPTABLE, quittance revêtue des formes nécessaires pour être allouée par qui il appartient. — Fig. *Nous sommes comptables de nos talents à la patrie.* — Substantiv. Employé dans une administration, une maison de commerce, etc. : *c'est un bon comptable.* — **Législ.** « Les biens meubles ou immeubles de tous les comptables de deniers publics, percepteurs et receveurs de l'État, des communes et des établissements publics, sont frappés d'hypothèque légale; et en outre un privilège spécial existe sur les fonds de leur *cautionnement* (voy. ce mot) et sur les immeubles acquis à titre onéreux par eux ou par leurs femmes depuis le jour où ils sont en fonctions. (C. civ. 2098, 2121, 2153; L. 5 sept. 1807). Ces droits garantissent au Trésor ou à d'autres les créances résultant de la gestion. Les comptables qui ont détourné des deniers publics ou privés, des titres, actes, pièces ou effets mobiliers qui étaient entre leurs mains en vertu de leurs fonctions, sont punis des travaux forcés à temps, lorsque la valeur des choses détournées est au-dessus de 3,000 fr., ou qu'elle excède le chiffre du cautionnement et, s'il n'y a pas de cautionnement, lorsque cette valeur excède le tiers de la recette ordinaire d'un mois. Si l'objet du détournement a une valeur moindre que ces chiffres, la peine est seulement un emprisonnement de deux à cinq ans. Le condamné doit en outre subir une amende égale au douzième au moins et au quart au plus des restitutions et indemnités à payer; et, de plus, il est déclaré à jamais incapable d'exercer aucune fonction publique (C. pén. 169 à 172). » (CH. Y.).

COMPTAGE s. m. Action de compter.

* **COMPTANT** adj. [kon-tan-]. N'est guère usité que dans ces locutions : ARGENT COMPTANT, DENIERS COMPTANTS, argent en espèces, argent compté sur-le-champ : *il a tant en argent comptant; payer argent comptant, en beaux deniers comptants.* — Fig. et fam. C'EST DE L'ARGENT COMPTANT, c'est une chose promise, et qui ne peut manquer. — PRENDRE QUELQUE CHOSE POUR ARGENT COMPTANT, croire trop facilement à ce qu'on nous dit; faire trop de fond sur de simples apparences. — AVOIR DE L'ESPRIT ARGENT COMPTANT, avoir la repartie prompte, briller dans la conversation. — Substantiv. Argent comptant, *avoir du comptant; voilà tout mon comptant.* — *Vente au comptant* (famil.). — PETIT COMPTANT, se disait, au Trésor royal, du bureau où l'on payait les sommes au-dessous de mille livres; et, GRAND COMPTANT, du bureau où l'on payait toutes les sommes au-dessus de mille livres. — Adverbial. *Payer une somme comptant; payer comptant; vendre, acheter comptant.* — PAYER COMPTANT, rendre sur-le-champ les

bons ou les mauvais offices qu'on a reçus; s'emploie plus souvent en mauvaise part : *il a prétendu me piquer par ce discours, mais je l'ai payé comptant.*

* **COMPTE** s. m. [kon-te]. (rad. *compter*). Calcul, nombre : *il sait le compte de son argent.* — BOIS DE COMPTE, bois qui se vend à tant de bûches par corde. — *Monnaie de compte.* (Voy. MONNAIE.) — Fam. CELA N'EST PAS DE COMPTE, ne doit pas compter. — COMPTE ROND, nombre composé de dizaines de centaines ou de milliers sans fraction : *dix, vingt, trente, cent, deux cents, mille, sont des comptes ronds. Vingt et un n'est pas un compte rond.* Quand on compte par espèces, *compte rond*, se dit d'un nombre de ces espèces sans fraction : *dix centimes font un compte rond; douze centimes ne font pas un compte rond.* — Fig. et fam. COMPTE BORGNE, compte dont les articles ne sont pas clairs. Par opposit. à compte rond : *trois francs trente-huit centimes sont un compte borgne*; on dit dans ce sens, *cela fait un mauvais compte.* — DE COMPTE FAIT, en comptant bien : *de compte fait, ils étaient quarante-cinq.* — DE COMPTE FAIT, tout considéré : *il a de l'esprit, mais il en a dix fois moins, de compte fait, qu'il croit en avoir.* — Prov. A TOUT BON COMPTE REVENIR, être reçu à recommencer le calcul fait avec le plus de soin, et à s'assurer s'il est exact. — Prov. ERREUR N'EST PAS COMPTE, revenir sur une erreur de calcul. — FAIRE LE COMPTE A UN DOMESTIQUE, LUI DONNER SON COMPTE, lui payer, en le renvoyant, ce qui lui est dû de ses gages. *Donner à un ouvrier son compte*, lui payer ce qui lui est dû; le renvoyer. — Fig. et fam. DONNER A QUELQU'UN SON COMPTE, le traiter d'action ou de paroles comme il le mérite; ne se prend qu'en mauvaise part. — DE BON COMPTE, en comptant bien au moins : *sa terre lui rapporte en bon compte six mille francs par an.* — AVOIR A BON COMPTE, FAIRE BON COMPTE, avoir à bon marché, faire bon marché : *il a eu cela à bon compte.* — VIVRE A BON COMPTE, vivre à bon marché : *c'est une ville où l'on vit à bon compte.* — Prov. et fig. MANGER A BON COMPTE, MANGER TOUJOURS A BON COMPTE, BOIRE A BON COMPTE, manger et boire sans se mettre en peine de savoir ce qu'il en coûtera, et qui le payera. — BOIRE, MANGER, RIRE, SE DIVERTIR A BON COMPTE, sans s'embarrasser de ce qui se passe, ni de ce qui peut arriver. — FAIRE SON COMPTE, TROUVER SON COMPTE, trouver du profit, de l'avantage : *il a bien fait son compte dans cette recette.* — FAIRE SON COMPTE, se proposer ou s'attendre à, espérer que, etc. : *il fait son compte de partir demain.* On dit mieux aujourd'hui : COMPTER. — Fig. AVOIR SON COMPTE, avoir ce qu'on désire, ou être bien dans ses affaires : *savoir bien, entendre bien son compte*, entendre bien ses intérêts, et n'être pas facile à tromper, à surprendre. — ETRE LOIN DE COMPTE, LOIN DE SON COMPTE, se tromper dans son raisonnement, dans son calcul, dans ses prétentions, dans ses espérances. — ILS SONT ENCORE TOUS DEUX LOIN DE COMPTE, BIEN LOIN DE COMPTE, se dit de deux personnes qui sont en traité, en marché de quelque chose, et qui ne peuvent tomber d'accord : *nous sommes loin de compte ensemble.* — A CE COMPTE-LA, selon cette supposition : *à ce compte-là, je vois qu'il n'a pas tort;* on dit de même : *à votre compte, à son compte.* — Petit nombre que l'on jette de la main, et qui, étant plusieurs fois réitéré, fait la somme, le nombre que l'on demande : *à compter quatre à quatre, il faut vingt-cinq comptes pour faire cent.* — Etat ou écrit contenant le calcul, la supputation de ce qui a été reçu, dépensé, avancé ou fourni : *bon compte; compte fidèle; compte exact.* — COMPTE DE RETOUR, état des frais et intérêts occasionnés par le non-paiement d'un effet de commerce protesté. — AVOIR UNE CHOSE EN COMPTES, l'administrer, en disposer, à la charge d'en rendre compte à qui de droit. — COUR DES COMPTES, cour supérieure établie pour examiner et juger les comptes de ceux qui ont manié les deniers de l'Etat : elle a remplacé la *Chambre des comptes*, qui avait les mêmes attributions. — ETRE DE BON COMPTE, être fidèle dans les comptes que l'on rend. — Fig. et fam. ETRE DE BON COMPTE, parler sans feinte, sans aucune dissimulation : *soyez de bon compte, vous ne vous attendiez pas à cette aubaine.* — SON COMPTE EST BON, on lui fera un mauvais parti. Par anal. *Son compte sera bientôt réglé.* — A COMPTE et A-COMPTE (voy. *Acompte.*) — ETRE DE COMPTE A DEMI AVEC QUELQU'UN, être en société d'intérêt avec quelqu'un, et partager par moitié les bénéfices et les pertes. — CELA EST SUR LE COMPTE, AU COMPTE D'UN TEL, c'est à lui à le payer : *les étoffes qu'un tel prend seront sur votre compte.* — LAISSER DE LA MARCHANDISE POUR COMPTE OU EN COMPTE, la laisser au compte de l'expéditeur. — POUR LE COMPTE DE QUELQU'UN, en vertu de la commission que l'on a reçue de lui : *vendre, négocier, acheter*, etc., *pour le compte de quelqu'un.* Par opposit. *Vendre négocier*, etc., *pour son propre compte, pour son compte particulier, pour son compte.* — Fig. et fam. IL EN A POUR SON COMPTE, se dit d'un homme à qui il arrive quelque malheur, comme d'être blessé, d'être maltraité ou de faire quelque perte d'argent considérable : *il en a reçu, on lui en a donné pour son compte.* — C'EST POUR SON COMPTE, POUR MON COMPTE, etc., c'est tant pis pour lui, pour moi, etc. — LES APPLAUDISSEMENTS ÉTAIENT POUR SON COMPTE, ET LES SIFFLETS POUR CELUI DE L'ACTEUR, les applaudissements étaient pour lui, et les sifflets pour l'acteur. — POUR MON COMPTE, pour ce qui me regarde, quant à moi : *je n'ai pour mon compte, rien à leur reprocher.* — Fig. SUR LE COMPTE DE QUELQU'UN, sur ce qui le concerne. Se dit surtout en parlant de la conduite et des actions d'une personne : *on m'a donné sur son compte des renseignements qui ne lui sont guère favorables.* — METTRE UNE HISTOIRE, UN LIVRE, UNE FAUTE, etc., SUR LE COMPTE DE QUELQU'UN, le donner pour en être l'auteur : *mettre une aventure, faire courir une histoire*, etc., *sur le compte de quelqu'un*, faire croire qu'elle lui est arrivée. — Fig. PRENDRE SUR SON COMPTE, se charger de quelque chose, s'en rendre responsable : *ne vous mettez point en peine de lui faire des excuses, je le prends sur mon compte.* — TENIR COMPTE A QUELQU'UN D'UNE CHOSE, lui en savoir gré : *je lui tiens compte de sa bonne volonté.* — Fam. *Mettre, faire entrer en ligne de compte.* — FAIRE COMPTE, TENIR COMPTE DE QUELQU'UN, DE QUELQUE CHOSE, l'estimer, l'avoir en quelque considération : *il ne fait, il ne tient aucun compte de ce qu'on lui dit.* — CETTE FEMME NE TIENT PAS COMPTE D'ELLE, elle néglige sa figure, son ajustement. Se dit aussi d'une femme qui a peu de soin de sa réputation. — Fig. AU BOUT DU COMPTE, locution dont on se sert en terminant un discours, un raisonnement, tout considéré, après tout : *au bout du compte, que m'en peut-il arriver?* — Fig. Action de rapporter ce qu'on a fait, ce qu'on a vu, d'en rendre raison, de l'expliquer; dans ce sens, il s'emploie ordinairement avec les verbes RENDRE, DEVOIR, DEMANDER : *je vous rendrai compte de cette affaire.* — PASSER SUR LE COMPTE DE, être attribué à : *cela passa sur le compte de sa distraction.* — SE RENDRE COMPTE DE QUELQUE CHOSE, se l'expliquer, s'en rendre raison : *j'éprouvais un sentiment dont j'avais peine à me rendre compte.* — RENDRE BON COMPTE DE SA CONDUITE, faire connaître qu'on a tenu une conduite à laquelle il n'y a rien à reprendre : *je rendrai bon compte de votre conduite*, je ferai connaître exactement la conduite que vous avez tenue. — Fam. et par menace. VOUS ME RENDREZ BON COMPTE D'UNE TELLE CONDUITE, je saurai bien vous en faire repentir. — COMPTE RENDU, voy. plus loin. — ** Jargon. AVOIR SON COMPTE, mourir, finir le compte de ses jours : *j'ai mon compte pour ce monde-ci, c'est soldé.* — COMPTE DE CARUCHE, geôlier. — COMPTE DE GASTU, infirmier.

* **COMPTÉ, ÉE** part. passé de COMPTER. — SES JOURS SONT COMPTÉS, le terme de sa vie est proche; il n'a plus que quelques jours à vivre. — Prov. et fig. BREBIS COMPTÉES, LE LOUP LES MANGE, les précautions ne garantissent pas toujours d'être trompé; l'excès de précaution est dangereux. — Prov. TOUT COMPTÉ, TOUT RABATTU, ou TOUT BIEN COMPTÉ ET RABATTU, tout bien examiné.

COMPTE-FILS s. m. Techn. Loupe dont on se sert pour compter les fils de la chaîne ou de la trame d'un tissu. — Plur. des COMPTE-FILS.

COMPTE-GOUTTES s. m. Pharm. Instrument qui sert à mesurer régulièrement les gouttes des liquides.

* **COMPTE-PAS** s. m. Voy. ODOMÈTRE.

* **COMPTER** v. a. (lat. *computare*). Nombrer, calculer : *compter de l'argent; comptez combien il y a de personnes là.* — Fig. COMPTER LES JOURS, LES HEURES, LES MOMENTS, trouver les jours très longs : *je compte les moments passés loin de toi.* — COMPTER UNE SOMME A QUELQU'UN, la lui payer. — COMPTER UNE CHOSE A QUELQU'UN, lui en tenir compte : *Dieu nous comptera un verre d'eau et un soupir donnés en son nom.* — Fig. et fam. COMPTER LES MORCEAUX DE QUELQU'UN, tenir compte de ce qu'il mange; par ext., tenir compte de ce qu'il dépense, pour quelque chose que ce soit. — COMPTER LES MORCEAUX A QUELQU'UN, ne lui donner que le juste nécessaire. — COMPTER SES PAS, marcher lentement. — COMPTER TOUS LES PAS DE QUELQU'UN, l'observer de fort près, le surveiller attentivement. — COMPTER TANT D'ANNÉES DE SERVICE, D'EXERCICE, etc., avoir servi, avoir été dans un emploi pendant tant d'années : *il comptait dix années de service; ce prince comptait déjà vingt années de règne.* — En parlant des monuments, des institutions, des peuples : *compter tant d'années, de siècles, d'existence.* — Absol. et poétiq. COMPTER TANT D'ANNÉES, DE PRINTEMPS, D'HIVERS, etc., être âgé de tant d'années : *elle comptait à peine seize printemps; il comptait déjà soixante hivers.* — A COMPTER DE, à partir, à dater de : *à compter de demain, le prix des places sera augmenté.* — Fig. Dans le style élevé. Marquer, signaler; et alors il est toujours suivi de la préposition *par : compter ses jours par des bienfaits.* — Comprendre dans un compte, dans une énumération : *nous étions douze, en comptant les femmes, sans compter les enfants.* — COMPTER PARMI SES AÏEUX, PARMI SES ANCÊTRES, etc., avoir au nombre de ses aïeux, de ses ancêtres, etc. On dit COMPTER UNE PERSONNE, UNE CHOSE PARMI D'AUTRES, en parlant d'une personne, d'une chose qui est ou que l'on range parmi d'autres : *on comptait parmi les coupables tels et tels.* On dit aussi : COMPTER AU NOMBRE, *je crois pouvoir vous compter au nombre de mes amis.* — Se prend quelquefois dans le sens passif d'être compté : *cela ne compte pas, ne peut pas compter, ne doit pas compter.* — Calculer, supputer, venir à compte : *voyons ce que vous avez reçu, ce que vous avez dépensé, il faut compter.* — Rendre compte; et alors il se met avec la préposition de : *j'ai compté de la dépense et de la recette.* — SAVOIR COMPTER, être fort attentif à ses intérêts : *c'est un excellent homme, mais il sait compter.* — RECEVOIR, PRENDRE, DONNER SANS COMPTER, recevoir, prendre, donner à pleines mains. — COMPTER AVEC QUELQU'UN, régler le compte que l'on a avec lui. — COMPTER AVEC QUELQU'UN, tenir compte de ce qu'il veut, de ce qu'il peut, de ce qu'on lui dit : *ce personnage a de l'autorité, il faut compter avec lui.* En parlant des choses : *il faut compter avec l'opinion publique.* — Fig. COMPTER AVEC SOI-MÊME : régler les comptes que l'on a avec sa conscience. — COMPTER PAR TÊTE, COMPTER PAR PIÈCE, se dit dans les hôtelleries et les autres lieux où l'on donne à manger, et où la dépense de bouche se compte selon le nombre des personnes qui ont mangé, ou selon le nombre des pièces qu'on leur a fournies. — Prov. et fig. QUI COMPTE SANS SON HÔTE, COMPTE DEUX FOIS, on se

trompe ordinairement quand on compte sans celui qui a intérêt à l'affaire, quand on espère ou qu'on promet une chose qui ne dépend pas absolument de nous. On dit aussi : *il a compté sans son hôte.* — Se proposer, croire : *il compte partir demain; comptez que vous me trouverez toujours prêt à vous servir.* — Compter sur quelqu'un, faire fond sur lui, comme sur un homme dont on est assuré. On dit dans le même sens : *compter sur quelque chose, sur ses forces, sur son droit*, etc. — Réputer, estimer; et alors il se construit avec la préposition pour : *il faut le compter pour mort; il compte pour rien tous les services qu'on lui rend.* — Se compter v. pr. Compter soi : *pensez-vous qu'il se compte pour rien; voyez combien nous sommes et n'oubliez pas de vous compter.* — Être digne d'attention : *un million de soldats, ça se compte.*

* **COMPTE RENDU** ou ** **Compte-rendu s. m.** Rapport fait à une assemblée sur un fait qui l'intéresse. — Analyse d'un livre, d'une pièce de théâtre. — Au plur. : *des comptes rendus.*

* **COMPTEUR** s. m. [kon-teur]. Mécan. Instrument qui indique combien une machine accomplit de mouvements dans un temps donné. — Appareil qui sert à déterminer la quantité de gaz d'éclairage brûlée dans un certain temps. Il y a aussi des *compteurs à eau, à électricité*, etc. (V. S.)

* **COMPTOIR** s. m. Bureau ou table longue et étroite sur laquelle on étale la marchandise que l'acheteur demande, et où il y a communément un tiroir fermant à clef, pour serrer l'argent : *demoiselle de comptoir.* — Dans les maisons de commerce et de banque, lieu où travaillent les commis, où se font et se reçoivent les payements : *le comptoir d'un négociant.* On dit plus ordinairement *bureau.* — Désigne quelquefois une sorte de banque : *le Comptoir d'escompte.* — Succursale de la Banque de France : *la banque a de nombreux comptoirs.* — Fig. Bureau général de commerce d'une nation en pays étranger : *les comptoirs français au Gabon; les comptoirs appartiennent aux nations et les factoreries aux marchands.*

* **COMPULSER** v. a. Prat. Prendre communication des registres, des minutes d'un officier public, en vertu de l'ordonnance du juge. — Examiner des papiers, des livres : *compulser des registres.*

COMPULSEUR, s. m. Celui qui compulse.

COMPULSIF, IVE, adj. (lat. *compello, compulsum*, je pousse). Qui pousse, qui contraint, qui oblige : *force compulsive.*

* **COMPULSOIRE** s. m. Prat. Action de prendre communication des registres, des minutes d'un officier public, en vertu de l'ordonnance du juge. — **Législ.** « En principe, on n'a le droit de prendre communication d'un acte dressé par un officier ministériel, ou un fonctionnaire public et de s'en faire délivrer expédition ou extrait, que si l'on a été partie à cet acte ou si l'on représente l'une des parties comme héritier ou ayant droit. (L. 25 ventôse an XI, art. 23). Cependant celui qui a un intérêt à produire un acte en justice peut obtenir du tribunal l'autorisation de compulser ce document, d'en collationner des copies et d'en obtenir des expéditions. Cette autorisation se nomme *compulsoire* et s'obtient par une procédure très sommaire, sur requête signifiée avoué à avoué, et portée à l'audience sur un simple acte (C. pr. 846). Le juge de paix peut ordonner aux receveurs de l'enregistrement de délivrer des extraits de leurs registres à d'autres qu'aux parties contractantes ou à leurs ayants cause (L. 22 frim. an VII, art. 8). » (Ch. Y.)

* **COMPUT** s. m. [kon-putt] (lat. *computare*, compléter). Chronol. Supputation de temps qui sert à régler le calendrier ecclésiastique : *le* [illegible]

COMPUTATION s. f. Action de compter.

COMPUTER v. a. (rad. *comput*). Supputer, compter, supputer le temps.

* **COMPUTISTE** s. m. Celui qui travaille au comput, à la composition du calendrier.

COMTADIN, INE s. et adj. Du Comtat; qui appartient au Comtat ou à ses habitants.

COMTAL, ALE adj. Qui appartient aux comtes ou à un comte : *couronne comtale; ville comtale.*

* **COMTAT** s. m. [kon-ta] Se dit pour comté en parlant des pays suivants : **I. Comtat d'Avignon**, ancien pays comprenant la ville d'Avignon et son territoire. — **II. Comtat Venaissin** ou simplement le Comtat, ancien territoire compris entre le comtat d'Avignon, le Dauphiné, la Provence et le Languedoc, dont il est séparé par le Rhône. Son nom provient de Venasque, qui en fut la capitale avant Carpentras. Les comtats appartinrent aux papes depuis 1273 jusqu'en 1791. Réunis à la France, ils ont formé le département de Vaucluse.

* **COMTE** s. m. (lat. *comes*, compagnon; ital. *conte*; esp. *conde*). Ant. rom. Sénateur choisi pour conseiller au temps des premiers empereurs. Dignitaire du palais, pendant le Bas-Empire. — Féod. Fut d'abord le titre d'un dignitaire qui gouvernait une certaine étendue de pays appelée comté, et est devenu un titre de noblesse intermédiaire entre ceux de marquis et de baron. Sous les Francs, les comtes apparurent comme gouverneurs de villes ou de districts; leur rang était après celui des ducs. Les comtes francs avaient aussi des députés ou vicaires (*vice-comes*, vicomtes). Sous les derniers carlovingiens, la dignité de comte devint héréditaire. Le terme allemand *graf* (probablement dérivé de *grau*, vénérable), parut d'abord dans la loi salique sous la forme de *grafio*. Nous voyons plus tard les comtes palatins (*comes palatii, palatinus, pfalzgraf*), présider le tribunal suprême; les comtes de districts (*gaugraf*); les députés comtes (*sendgraf*), surveillants des précédents; les comtes des frontières, margraves (*markgraf*) ou marquis, chargés de la défense des marches; les *landgraves, les burgraves*, etc. Le titre de comte fut admis dans toute l'Europe. Guillaume le Conquérant divisa l'Angleterre entre ses aventuriers devenus comtes, et chaque partie du territoire ainsi divisé reçut le nom de comté (*county*) qui subsiste encore. Le terme allemand a été adopté par les Polonais (*krabia*), par les Russes (*graf*), par les Hongrois (*grof*), etc. En Angleterre, le titre de comte (*count*) est depuis longtemps remplacé par celui de *earl*, qui est anglo-saxon; mais la femme d'un earl est encore appelée *countess.*

COMTE (**Isidore - Auguste - Marie - François - Xavier**), philosophe, créateur du *positivisme*, né à Montpellier, le 19 janv. 1798, mort à Paris le 5 sept. 1857. Fervent disciple de Saint-Simon jusqu'en 1825, il abandonna alors le saint-simonisme et fonda une école à part. De 1832 à 1844, il enseigna les mathématiques à l'École polytechnique. Dès 1830, il commença la publication de son ouvrage principal, *Cours de philosophie positive*, qui ne fut pas terminé avant 1842. En 1843, il donna un *Traité élémentaire de Géométrie analytique* et, en 1854, un *Traité d'astronomie populaire*, l'un et l'autre purement scientifiques. Son *Système de Philosophie positive* ou *Traité de Sociologie instituant la religion de l'Humanité; l'amour pour principe, l'ordre pour base et le progrès pour but* (4 vol., 1851-'4), fait connaître sa doctrine, dont son *Cathéchisme positiviste* (1852) est le sommaire. (Voy. Positivisme).

* **COMTÉ** s. m. Titre d'une terre, en vertu duquel celui qui est seigneur de la terre porte la qualité de comte : *il y avait autrefois un comté de Champagne; un comté d'Artois; Châlons était comté-pairie.* — Division territoriale anglaise qui correspond à peu près à notre département (voy. Comte). La division par comtés a été admise aux États-Unis, excepté dans la Louisiane, où l'on dit une paroisse. Le mot comté (*county*) est quelquefois remplacé, en Angleterre, par le suffixe *shire*, et au lieu de dire *comté de Berks* on dit *Berkshire.* — Le mot *comté* était jadis du féminin; et l'on disait : *la comté de Blois.* On dit encore : la Franche-Comté.

COMTE ORY (**Le**), opéra en 2 actes, représenté à Paris (Opéra), le 20 avril 1828; paroles de Scribe et Delestre-Poirson; musique de Rossini.

* **COMTESSE** s. f. La femme d'un comte, ou celle qui par elle-même ou de son chef possède un comté.

COMTIFIER v. a. Faire comte.

COMTOIS, OISE s. et adj. De la Franche-Comté; qui appartient à ce pays ou à ses habitants. — Jargon. Niais, ou celui qui fait le niais pour mieux tromper. — Battre comtois, voy. Battre.

COMUM (Comensis : *Como*), ville de la Gallia Cisalpina (auj. Côme), sur le lacus Larius. Patrie de Pline le Jeune.

COMUS [ko-muss], dieu de la joie et des festins, dans la mythologie grecque la moins ancienne. On le représente sous les traits d'un jeune homme vêtu de blanc, la face pourprée de vin, la tête couronnée de roses, tenant à la main droite un flambeau, et à la gauche un bâton sur lequel il s'appuie. — Poét. Les enfants de Comus, les amis des plaisirs de la table.

> *Les enfants de Comus*, sujets aux mêmes lois,
> N'ont rien qui les distingue et sont égaux en droits.
>
> Berchoux. *La Gastronomie*, chant III, 1803.

CON prép. [konn] (mot ital.) Mus. Avec. Est usité dans les expressions : con anima, avec âme; con brio, avec éclat; con espressione, avec expression; con moto, avec plus de mouvement. — *Conakry*. (V. S.)

CONAN, nom de plusieurs Bretons célèbres. — I (**Mériadec**), chef qui conduisit une colonie de Bretons en Armorique (383). Ses descendants régnèrent sur ce dernier pays. — II, **Conan Ier**, dit le Tors, comte de Rennes, descendant de Noménoé, voulut se faire nommer roi de Bretagne et fut tué en 992. — III. **Conan II**, né en 1040, duc de Bretagne en 1047, mort en 1066, fut, dit-on, empoisonné par Guillaume le Bâtard, de Normandie. — IV. **Conan III**, le Gros, duc de Bretagne, de 1112 à 1148 · essaya vainement de supprimer le droit de bris. — V. **Conan IV**, le Petit, duc de Bretagne, petit-fils du précédent, né vers 1137, mort vers 1171 ; abandonna presque tous ses États aux Anglais.

CONAXA, personnage légendaire, qui paraît dater du XIIIe siècle. Conaxa, rudoyé par ses enfants auxquels il a distribué tous ses biens, fait semblant d'avoir conservé un trésor dans une cassette; il est alors choyé par ses enfants ingrats qui, après sa mort, ne trouvent qu'un énorme pavé dans la cassette. Ce conte, autrefois très populaire, inspira un jésuite dont le nom est demeuré inconnu, et celui-ci en fit une pièce de collège : *Conaxa ou les Gendres dupés*, qui fut jouée par les écoliers, mais resta manuscrite. Cette pièce a fourni le sujet de la charmante comédie *les Deux Gendres*, par Étienne (1811). Voy. Gendre.

CONCAN (**Méridional et Septentrional**), territoire maritime de l'Inde anglaise, autour de Bombay; 30,000 kil. carr.; 1,500,000 hab. Cédé à la Grande-Bretagne en 1817.

CONCARNEAU, *Vorganium*, ch.-l. de cant., arr. et à 23 kil. S.-E. de Quimper (Finistère), avec un petit port sur la baie de Fouesnant;

6,500 hab. Concarneau se compose de deux parties : la Ville Close entourée par la mer à chaque marée et défendue par un épais rempart flanqué de tours à créneaux et à machicoulis; le faubourg Sainte-Croix, relié à la Ville-Close par un pont-levis. Pêche, salaison et fabrique de conserves de sardines; exportation annuelle de 18,000 barils de sardines.

CONCASSAGE s. m. Action de concasser.

CONCASSEMENT s. m. Concassage excessif.

* **CONCASSER** v. a. (préf. *con*; franç. *casser*). Briser et réduire en petites parties, avec le marteau ou le pilon, quelque matière dure comme le sucre, le poivre : *concasser du sucre, de la cannelle.*

CONCASSEUR s. m. Agric. Instrument qui sert à diviser les substances dures destinées à la nourriture du bétail.

CONCATÉNATION s. f. (lat. *cum*, avec; *catenatio*, enchaînement). Métaphys. et Philos. Enchaînement, liaison des idées. — Rhétor. Figure qui se rapporte à la gradation, et qui consiste à reprendre dans une période quelques mots du premier membre pour commencer le second, et à lier de la même façon, tous les membres entre eux jusqu'au dernier.

CONCAVATION s. f. Gibbosité antérieure de la poitrine.

* **CONCAVE** adj. (lat. *cum*, avec; *cavus*, creux). Se dit, par opposit. à Convexe, d'une surface creusée sphériquement : *surface concave; verres concaves.* — Par anal. *Le côté concave d'une ligne courbe.* — s. m. : *le concave d'un globe.*

* **CONCAVITÉ** s. f. Côté concave; creux, cavité d'un corps : *la concavité d'un globe; les concavités du cerveau, du crâne.* — Par anal. *La concavité d'une ligne courbe*, son côté concave.

* **CONCÉDER** v. a. (lat. *concedere*). Accorder, octroyer : *ce droit lui fut concédé.* — Fig. Céder sur un point, dans une discussion; accorder une chose contestée : *je vous concède sur ce point; concédez-moi cela.* — CONCÉDEZ UNE LIGNE DE CHEMIN DE FER, UNE LIGNE D'OMNIBUS, se dit du gouvernement qui accorde à une compagnie, sous certaines conditions, de construire un chemin de fer et de l'exploiter.

CONCEDO [kon-sé-do] (lat. *j'accorde*). Terme de log. qui signifie, *je l'accorde, je l'admets.*

CONCENTAINA, ville d'Espagne, province de Valence, à 45 kil. N. d'Alicante; 6,750 hab. Foire annuelle très importante.

CONCENTRABLE adj. Qui peut être concentré.

CONCENTRATEUR s. m. Techn. Appareil de concentration pour les sirops.

* **CONCENTRATION** s. f. Phys. Action de concentrer; état de ce qui est concentré : *concentration des rayons solaires au foyer d'une lentille.* — Fig. *La concentration du pouvoir dans les mains d'un seul.* — Chim. Opération par laquelle on rapproche sous un moindre volume les parties d'un corps qui étaient étendues dans un fluide.

* **CONCENTRÉ, ÉE** part. passé de CONCENTRER. — Méd. POULS CONCENTRÉ, pouls dont les battements se font peu sentir. — Chim. ACIDE CONCENTRÉ, acide très fort. — ÊTRE CONCENTRÉ, CONCENTRÉ EN SOI-MÊME, TOUJOURS CONCENTRÉ, ne point se communiquer, ne laisser rien apercevoir de ce qu'on a dans l'âme.

* **CONCENTRER** v. a. (préf. *con*; franç. *centre*). Phys. Réunir en un centre : *concentrer les rayons solaires.* — Chim. *Concentrer un liquide*, le dépouiller des parties d'eau qui l'affaiblissent. — Fig. *Concentrer toutes ses affections sur quelqu'un, dans un seul objet; concentrer dans ses mains toute l'autorité.* — *Concentrer sa fureur, sa haine*, contenir, dissimuler sa fureur, sa haine. — Guerre. *Concentrer ses forces*, rassembler, réunir le divers corps de troupes sur un même point. — **Se concentrer** v. pr. Être concentré : *les rayons du soleil se concentrent dans le foyer d'un miroir ardent; toutes mes idées se concentrent sur un seul point.*

* **CONCENTRIQUE** adj. Didact. Se dit des cercles ou des courbes qui ont un même centre : *ces deux cercles sont concentriques.*

CONCENTRIQUEMENT adv. D'une manière concentrique.

CONCEPCION. I. Province méridionale du Chili, bornée par les Andes, le Pacifique et les rivières Itata et Biobio; 9,153 kil. carr.; 230,800 hab. Climat délicieux, sol fertile. Céréales, fruits, bêtes à cornes, bois de construction et charbon de terre. — II. Capitale de cette province, sur le Biobio, à 12 kil. de son embouchure, et à 320 S.-S.-O. de Santiago; 39,271 hab. Ville bien bâtie, avec des rues larges qui se coupent à angle droit. Son port, Talcahuana, à environ 18 kil., sur la baie de la Concepcion, est l'un des meilleurs du Chili.

* **CONCEPT** s. m. [kon-sèptt] (lat. *conceptus*, conçu). Didact. Idée, simple vue de l'esprit. — *Conceptacle.* (V. S.)

CONCEPTIBILITÉ s. f. Philos. Propriété de ce qui est conceptible.

CONCEPTIBLE adj. (lat. *concipio, conceptum*, je conçois). Philos. Qui peut être conçu.

CONCEPTIF, IVE adj. Philos. Apte à concevoir.

* **CONCEPTION** s. f. (lat. *conceptio*). Action par laquelle un enfant est conçu dans le sein de sa mère : *depuis la conception jusqu'à l'enfantement.* — Se dit également en parlant des femelles des animaux. — Fig. Faculté de comprendre et de concevoir les choses : *il a la conception vive, facile, dure; cet enfant n'a pas de conception.* — Pensée que l'esprit enfante, ce que l'intelligence crée, produit : *la conception de cet ouvrage annonce une grande force de tête.* — LA CONCEPTION ou *Conception de la sainte Vierge*, (Voy. IMMACULÉE CONCEPTION). — **Législ.** « Le législateur ayant reconnu que la conception d'un enfant a généralement lieu entre le trois centième et le cent quatre vingtième jour avant la naissance, a déclaré en conséquence que le père peut désavouer l'enfant, s'il prouve que pendant cet intervalle, il a été, soit par suite d'éloignement, soit par l'effet de quelqu'accident, dans l'impossibilité absolue de cohabiter avec sa femme. (C. civ. 312). Voy. DÉSAVEU. La légitimité de l'enfant né trois cents jours après la dissolution du mariage peut être aussi contestée par toute personne y ayant intérêt (id 315), et l'enfant qui naît après ce délai peut être déclaré incapable de succéder (id. 725). Une donation ou un legs ne peut être fait valablement au profit d'un enfant qui n'est pas conçu au moment de la donation ou du testament, ou qui ne naîtrait pas viable (id. 906). Dans tous ces cas, la présomption légale peut être contredite par un jugement, à la suite d'une enquête et d'une expertise de médecin, car la loi dit seulement que la légitimité *pourra* être contestée. De même, et bien que la recherche de la paternité soit interdite en principe, lorsqu'il y a eu enlèvement et que l'époque de cet enlèvement se rapporte à celle de la conception, le ravisseur peut être, sur la demande des parties intéressées, déclaré père de l'enfant (id. 340). » (CH. Y.)

CONCEPTUALISME s. m. (lat. *concipio, conceptum*, je conçois). Doctrine d'Abélard; elle consiste à n'admettre ni la valeur des choses ni la force des mots selon ce qu'ils paraissent exprimer, mais selon la manière dont on peut les concevoir.

CONCEPTUS s. m. [kon-sè-ptuss] (lat. *conceptus*, conçu). Physiol. Rudiment de fœtus.

* **CONCERNANT** part. prés. de CONCERNER, employé comme une sorte de préposition, dans le sens de TOUCHANT, RELATIVEMENT A. Se rapporte toujours à un subst. qui précède : *j'ai à vous dire quelque chose concernant cette affaire-là; une loi concernant telle chose.*

* **CONCERNÉ, EE** part. passé de CONCERNER. — Ne s'emploie jamais passivement; mais, dans les temps composés de l'actif, il s'accorde en genre et en nombre avec le régime, quand ce régime est un pronom. Ainsi des femmes diront : *cette affaire nous aurait concernées, s'il n'était pas venu.*

* **CONCERNER** v. a. (lat. *concernere*). Regarder, appartenir, avoir rapport à : *cela concerne vos intérêts; ce qui concerne son art.*

* **CONCERT** s. m. [kon-sèr] (lat. *concentus*, de *concinere*, chanter). Harmonie formée par plusieurs voix ou par plusieurs instruments, ou par une réunion de voix et d'instruments : *programme d'un concert; salle de concert.* — Par ext. Plusieurs sons ou bruits qui se font entendre à la fois : *le bruit des vents et celui des eaux formaient un sauvage concert qui flattait mon oreille.* — UN CONCERT DE LOUANGES, louanges données en même temps par plusieurs personnes. — Fig. Accord, union de plusieurs personnes qui conspirent, qui tendent à une même fin : *concert d'opinions.* — LE CONCERT EUROPÉEN, accord des grandes puissances européennes. — Poétiq. **Concerts** s. m. pl. Les vers, les chants d'un poète : *prêtez l'oreille à mes concerts.* — **De concert** loc. adv. D'intelligence : *de concert avec quelqu'un.* — **Législ.** « Les *concerts publics* sont soumis aux règlements de la police locale. Le droit à percevoir par les bureaux de bienfaisance, en faveur des indigents, est d'un dixième en sus du prix d'entrée, pour les concerts quotidiens (L. 7 frimaire an V. L. 16 janvier 1840); il est du quart de la recette brute pour les concerts non quotidiens, (L. 8 thermidor an V). Sont soumis aux mêmes prélèvements, les billets d'entrée qui donnent droit à des objets de consommation (Décis. min. Int. 26 fructidor an X). » (CH. Y.)

* **CONCERTANT, ANTE** s. Celui, celle qui chante ou joue sa partie dans un concert : *il y avait douze concertants.* — Adjectiv. Mus. SYMPHONIE CONCERTANTE, celle dans laquelle deux ou trois instruments, ou même davantage, exécutent des parties principales avec de simples accompagnements. — DUO CONCERTANT, celui dans lequel un des deux instruments répète les passages que l'autre vient d'exécuter.

* **CONCERTÉ, ÉE** part. passé de CONCERTER. — Ajusté, composé, trop étudié, affecté : *elle est trop concertée dans ses manières, dans ses discours.*

* **CONCERTER** v. a. Répéter ensemble une pièce de musique, pour la bien exécuter quand il en sera temps : *c'est une pièce de musique qu'ils ont concertée ensemble.* — v. n. Faire un concert : *on concerte souvent chez un tel.* — Fig. Conférer ensemble pour préparer l'exécution d'un dessein, pour convenir des moyens de faire réussir une affaire, une intrigue : *ils avaient bien concerté leurs mesures.* — **Se concerter** v. pr. Se mettre d'accord pour l'exécution d'une entreprise : *nous nous concerterons sur les moyens à prendre; ils se concertèrent longtemps avant que d'en venir à l'exécution.*

CONCERTINA s. m. (rad. *concert*). Mus. Instrument qui tient le milieu entre l'acordéon et l'harmoniflûte.

CONCERTINO s. m. (diminut. de *concerto*) Mus. Petit concerto.

CONCERTISTE s. m. Musicien qui prend part à un concert.

* **CONCERTO** s. m. Mus. Pièce de symphonie faite pour être exécutée par tout un orchestre, et dans laquelle un instrument joue seul de temps en temps avec un simple accom-

pagnement : *des concertos.* — ‼ Quelques personnes écrivent au plur. : *des concerti.*

CONCESSEUR adj. Qui concède.

CONCESSIBLE adj. Qui peut être concédé.

* **CONCESSION** s. f. (lat. *concessio*). Don d'octroi qu'un souverain ou un seigneur fait de quelque privilège, de quelque droit, de quelque grâce : *ce privilège est une concession de tel roi.*— Terres que l'État donne aux particuliers dans une nouvelle colonie, à condition de les défricher et cultiver : *on lui donna une concession dans l'île de Saint-Domingue.*— Cession : *on lui a fait la concession de ce terrain, à la charge par lui de...; concession d'un chemin de fer.* — Fig. Ce que l'on accorde à quelqu'un dans une contestation, dans un débat : *faire des concessions à son adversaire.* — Rhét. Figure par laquelle on accorde à son adversaire ce qu'on pourrait lui disputer : *je vous passe qu'il soit honnête homme; mais cela le rend-il plus habile?*

* **CONCESSIONNAIRE** s. Celui ou celle qui a obtenu une concession.

* **CONCETTI** s. m. pl. [kon-tché-ti] (mot ital.). Pensées brillantes et sans justesse : *ouvrage rempli de concetti.*— Abusiv. au singulier. *Cette pensée n'est qu'un concetti*— ‼ Quelques personnes disent avec raison : *un concetto, des concetti.*

* **CONCEVABLE** adj. Qui se peut concevoir, comprendre : *je ne sais comment cela se peut faire, cela n'est pas concevable.*

* **CONCEVOIR** v. a. (lat. *concipere*). Devenir enceinte, en parlant d'une femme : *le sein qui vous a conçu.* S'emploie très souvent sans régime : *dès l'instant qu'une femme a conçu.* — Se dit également des femelles des animaux, en parlant de l'espèce en général : *les brebis, les juments*, etc., *conçoivent plus ordinairement au printemps qu'en automne.* — Fig. Créer, inventer, imaginer : *concevoir une idée, un projet, une entreprise, un plan.* — Se dit en parlant des sentiments, des mouvements de l'âme : *concevoir de l'espérance, des espérances, de l'horreur, du dépit, de la haine, de l'aversion.* — Comprendre, entendre bien quelque chose, en avoir une juste idée : *je conçois bien ce que vous me dites.* — Absol. *Il a l'esprit vif, il conçoit facilement.* — Exprimer en certains termes *Il fallait concevoir cette clause, cette condition en termes plus précis.*

CONCHA (**Manuel de la**) [konn'-tcha], marquis del Duero, général espagnol, né en 1808, mort le 29 juin 1874. En 1843, il commanda les troupes contre Espartero et, peu après, fut nommé capitaine général de Catalogne. En 1847, pendant les complications avec le Portugal, il fut mis à la tête de 6,000 hommes et prit possession d'Oporto. Presque aussitôt, il reprit son siège aux cortès, où il était l'un des chefs du parti ultra-conservateur. En 1874, il commandait l'armée du nord, contre les carlistes, lorsqu'il fut mortellement blessé à Estella, le 27 juin. Il a publié un ouvrage sur la tactique de l'infanterie et de la cavalerie.

CONCHAS. Voy. CONCHOS.

CONCHE s. f. [kon-che] (gr. *kogchê*, coquille). Conque. — Mar. Baie, anse : *la conche de Pontaillac.* — Métrol. Mesure de capacité pour les liquides, chez les anciens Athéniens. La *grande conche* valait 0 litre 069; la *petite conche* contenait 0 litre 023.

CONCHÉE (**La**), rocher qui commande la rade de Saint-Malo, et qui fut fortifié par Vauban.

CONCHES, **Conches-en-Ouche**. *Conchæ*, ch.-l. de cant., arr. et à 18 kil. S.-O. d'Evreux (Eure); 2,157 hab. Ruines d'un ancien château sur un mamelon isolé, restes d'une abbaye de bénédictins. Eglise (mon. hist.).

CONCHES (**Feuillet de**), écrivain français. (V. S.)

CONCHIS s. m. Archit. Assemblage de planches qu'on place horizontalement dans une tranchée de fondation. — Madrier qu'on pose sur les fermes d'un cintre pour supporter une voûte pendant sa construction. — Pièce de bois sur laquelle on pose le pied d'un chevalement, d'un étai.

* **CONCHITE** s. f. [kon-ki-te] (gr. *kogchitês*, qui porte des empreintes de coquilles). Pétrification qui ressemble à une coquille.

CONCHOÏDAL, ALE adj. Qui a de la ressemblance avec une coquille.

* **CONCHOÏDE** s. f. [kon-ko-ï-de] (gr. *kogchê*, coquille; *eidos*, aspect). Géom. Espèce particulière de ligne courbe, qui est propre à résoudre le problème de la duplication du cube.

CONCHOS ou **Conchas**, rivière de Chihuahua (Mexique). Le Conchos naît dans la Sierra Madre et se jette dans le Rio Grande, près de Presidio del Norte, après un cours de 575 kil.

CONCHYFÈRE adj. [-ki-] (lat. *concha*, conque; *fero*, je porte). Zool. Muni d'une coquille bivalve. On dit aussi CONCHYLIFÈRE. — s. m. pl. Nom donné par Lamarck à la classe de mollusques acéphales qui sont contenus entre deux valves.

CONCHYFORME adj. [-ki-] (lat. *concha*, conque). Zool. Qui a la forme d'une conque.

CONCHYLIEN, IENNE adj. (gr. *kogchos*, coquille). Qui contient des coquilles : *terrain conchylien.*

* **CONCHYLIOLOGIE** s. f. [kon-ki-li-o-lo-gie] (gr. *kogchulion*, petite coquille; *logos*, discours). Partie de l'histoire naturelle qui traite des coquillages de mer, d'eau douce et de terre. (Voy. MOLLUSQUE.)

CONCHYLIOLOGISTE s. m. [-ki-]. Celui qui s'occupe de conchyliologie, qui est savant en conchyliologie.

* **CONCIERGE** s. (lat. *conservare*, conserver). Celui, celle qui a la garde d'un hôtel, d'une maison, d'un château, d'un palais, ou d'une prison : *le concierge, la concierge du château de...*

* **CONCIERGERIE** s. f. Charge et commission de garder un château, un palais, une maison, un hôtel : *il a la conciergerie, on lui a donné la conciergerie de tel château, de telle maison*, etc. — Demeure, logement d'un concierge : *la conciergerie de Fontainebleau.* — Prisons où les parlements tenaient leurs prisonniers : *il fut mené à la Conciergerie; la Conciergerie de Paris.*

* **CONCILE** s. m. (lat. *concilium*, assemblée). Assemblée légitimement convoquée de plusieurs évêques de l'Eglise catholique, pour délibérer et décider sur des questions de doctrine et de discipline : *concile de l'Eglise orientale ou de l'Eglise grecque; de l'Eglise occidentale ou de l'Eglise latine; de l'Eglise gallicane.* — Décrets, canons faits dans un concile : *le concile de Trente n'est pas reçu en France pour les choses de pure discipline.* — CONCILE ŒCUMÉNIQUE OU GÉNÉRAL, assemblée des évêques de tous les Etats et royaumes de la chrétienté. — CONCILE NATIONAL, assemblée des évêques de toutes les métropoles d'une nation. — CONCILE PROVINCIAL, assemblée des évêques d'une métropole.

* **CONCILIABLE** adj. Se dit des choses qui peuvent se concilier : *ce sentiment n'est pas conciliable avec tel autre.*

* **CONCILIABULE** s. m. (lat. *conciliabulum*). Assemblée de prélats hérétiques, schismatiques, ou illégitimement convoqués : *ce n'était pas un concile, c'était un conciliabule.* — Par ext. Réunion secrète de gens qui ont ou à qui l'on suppose de mauvais desseins : *il se trouva à ce conciliabule; ils tinrent plusieurs conciliabules.*

CONCILIAIRE adj. Qui appartient au concile.

CONCILIAIREMENT adv. En concile.

* **CONCILIANT, ANTE** adj. Qui est disposé, qui est propre à concilier les esprits, les gens d'intérêts opposés : *c'est un homme fort conciliant.*

* **CONCILIATEUR, TRICE** s. (lat. *conciliator*). Celui, celle qui concilie, ou qui s'efforce de concilier, de mettre d'accord des personnes divisées d'intérêt ou d'opinion : *faire office de conciliateur entre des personnes qui sont mal ensemble.* — Jurispr. CONCILIATEUR DES ANTINOMIES, jurisconsulte qui a travaillé pour accorder ensemble les lois qui paraissent contraires les unes aux autres : *Pacius est un des grands conciliateurs des antinomies.* — Adjectiv. : *esprit conciliateur.*

* **CONCILIATION** s. f. [kon-si-li-a-si-on] (lat. *conciliatio*). Action de concilier, rapprochement de personnes qui étaient divisées : *travailler à la conciliation des esprits.*— Comparution devant un juge de paix, pour essayer de se concilier, avant de commencer un procès : *appeler, citer en conciliation; tenter la voie de la conciliation.* — Action de faire concorder des textes ou des lois qui paraissent en opposition : *la conciliation des passages d'un auteur.* — **Législ.** « *Le préliminaire de conciliation* est l'obligation imposée aux parties, avant toute instance en justice, de comparaître devant un juge de paix dont la mission est de chercher à les concilier. Ce préliminaire a été institué par la loi des 16-24 août 1790, et il fait l'objet des articles 48 à 58 du Code de procédure civile. Le demandeur doit, avant toute demande introductive d'instance devant un tribunal civil, faire citer (voy. CITATION) le défendeur en conciliation devant le juge de paix, à moins que les deux parties ne comparaissent volontairement. Il faut que les parties qui comparaissent en conciliation soient capables de transiger; aussi la loi dispense de ce préliminaire toutes les demandes qui intéressent l'Etat, les communes, les établissements publics, les mineurs, les interdits et les curateurs aux successions vacantes. En sont également dispensées : les demandes en intervention ou en garantie; celles formées contre plus de deux personnes; celles qui ne peuvent pas faire l'objet d'une transaction; celles en prise à partie; celles qui sont de la compétence des tribunaux de commerce, des justices de paix ou de toute autre juridiction que des tribunaux de première instance; celles qui requièrent célérité, telles que les actions en mainlevée de saisie ou d'opposition, en paiement de loyers ou fermages, etc. Les parties doivent comparaître en personne ou par un fondé de pouvoirs, lequel ne peut être un huissier. La conciliation ou la non-conciliation des parties est constatée par un procès-verbal que rédige le greffier; mais le juge de paix ne peut rendre aucun jugement à cette audience. Le procès-verbal de conciliation est signé par les parties ou par leurs mandataires, et les conventions qui y sont insérées ont seulement force d'obligation privée. Si l'une des parties ne comparaît pas, elle est condamnée à une amende de dix francs, et toute audience lui est refusée jusqu'à ce qu'elle ait justifié du paiement de cette amende. Le préliminaire de conciliation a pour effets : 1° de permettre au demandeur de poursuivre l'action devant le tribunal de première instance; 2° d'interrompre la prescription, à compter de la citation, pourvu que la demande en justice soit formée dans le mois du jour de l'audience de conciliation; 3° de faire courir les intérêts de la créance, sous cette même condition que la demande en justice soit formée dans le délai d'un mois. » (CH. Y.)

* **CONCILIATOIRE** adj. Qui a pour but de concilier : *démarche conciliatoire.*

* **CONCILIER** v. a. (lat. *conciliare*). Accorder ensemble des personnes divisées d'opinion, d'intérêt, ou des choses qui sont ou qui semblent être contraires : *le juge de paix s'est vainement efforcé de concilier les parties.* — Attirer, acquérir; ne se dit qu'en parlant de la disposition favorable des esprits : *il lui concilia la faveur, les bonnes grâces du prince.* — Se **concilier** v. pr. Se mettre d'accord : *ces gens-là ne pourront jamais se concilier.* — S'attirer, s'acquérir : *se concilier les bonnes grâces de quelqu'un.*

CONCINI (Concino de') [ital. konn'-tchi'-nodé-konn-tchi'-ni], plus connu sous le nom de *maréchal d'Ancre*, aventurier florentin qui, après s'être ruiné par sa débauche, entra au service de Marie de Médicis, accompagna cette princesse à Paris en 1600 et conquit ses bonnes grâces en épousant sa favorite, Eléonora Dori, dite Galigaï, fille de sa nourrice. Après la mort du roi Henri IV, à l'assassinat duquel on l'accusait injustement de n'avoir pas été étranger, son influence et sa fortune augmentèrent d'une façon scandaleuse. Il obtint les gouvernements de Montdidier, de Roye et de Péronne, puis celui de Normandie; il acheta le marquisat d'Ancre et reçut le titre de maréchal, bien qu'il n'eût jamais tenu une épée. Bien plus, il devint ministre. Enflé de tant de faveurs, il se rendit odieux par son orgueil. Il éloigna du jeune Louis XIII les princes, et tous ceux qui, à la cour, lui portaient ombrage; il s'assura du roi en l'empêchant de sortir des Tuileries où il le tint emprisonné. Mais de Luynes, qu'il avait placé auprès du monarque pour lui tenir lieu, en quelque sorte, de gardien, fit comprendre à Louis ce que sa situation avait d'humiliant et obtint de lui l'ordre de faire arrêter l'Italien. Le baron de Vitry, capitaine des gardes du corps, chargé d'exécuter cet ordre, s'avança à sa rencontre, au moment où il entrait au château du Louvre, le 24 avril 1617. Il lui porta la main sur le bras droit et sur un geste de résistance que fit Concini, les soldats lâchèrent leurs pistolets et le blessèrent mortellement; Vitry l'étendit par terre d'un coup de pied. On l'enterra secrètement dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois; mais la populace le déterra le lendemain et se livra aux plus ignobles excès sur son cadavre. On avait trouvé dans ses poches pour 1,985,000 livres de valeurs, et dans sa petite maison pour 2,200,000 livres d'autres valeurs; sa femme fut, peu après, condamnée à être brûlée vive comme convaincue de sortilège et de judaïsme. Son fils se retira à Florence, ainsi que le frère de Galigaï, archevêque de Tours et abbé de Marmoutiers. De Luynes fut mis en possession de l'opulente succession de la victime et Vitry devint maréchal de France.

* **CONCIS, ISE** adj. (lat. *concisus*, coupé). Qui est court, resserré, qui fait entendre beaucoup de choses en peu de mots; ne se dit qu'en parlant du style : *style concis.*

* **CONCISION** s. f. [kon-si-zi-on] (lat. *concisio*). Qualité de ce qui est concis : *Tacite et Montesquieu sont des modèles de concision.*

* **CONCITOYEN, ENNE** s. Citoyen de la même ville, du même Etat qu'un autre : *être concitoyen de quelqu'un.*

CONCITOYENNETÉ s. f. Relation entre des personnes du même pays, de la même ville.

* **CONCLAVE** s. m. (lat. *cum*, avec; *clavis*, clef). Lieu où s'assemblent les cardinaux pour l'élection d'un pape : *dès que les cardinaux furent entrés dans le conclave.* — Prov. QUI ENTRE PAPE AU CONCLAVE, EN SORT CARDINAL, le cardinal qui parait d'abord le plus papable est rarement élu pape. — Assemblée des cardinaux qui s'occupent de l'élection d'un pape : *il y eut bien des brigues dans le conclave.* — LE CONCLAVE DE TEL PAPE, le conclave où tel pape a été élu. — Le souverain pontife fut d'abord élu par les prêtres et par le peuple du diocèse de Rome. Pour mettre fin aux scandaleuses contentions qui accompagnaient ces élections, Nicolas II décréta, en 1059, qu'à l'avenir la nomination du souverain pontife et l'administration de son siège pendant la vacance appartiendraient exclusivement aux cardinaux. En 1179, Alexandre III prescrivit que les deux tiers des votes seraient nécessaires à l'élu. Grégoire XV, en 1621, ordonna l'étroite réclusion des cardinaux réunis en conclave; cette réclusion avait jusqu'alors été pratiquée, mais elle devint une condition indispensable de la validité de l'élection. Immédiatement après les obsèques du pontife décédé, et le dixième jour qui suit son décès, le *Sacré Collège* (voy. COLLÈGE) se réunit au Vatican, dans les appartements qui joignent et qui comprennent les chapelles Sixtine et Pauline. Le serment de fidélité ayant été prêté, et la seule porte qui communique à l'extérieur ayant été fermée à double tour, en dedans et en dehors, le conclave entre en fonctions. Chaque cardinal est confiné dans une cellule, où on l'enferme. Il y observe les règles admises tant pour ses repas que pour ses exercices, ses dévotions et ses votes. On distribue aux cardinaux des papiers d'une grandeur, d'une couleur et d'une texture uniformes, et pliés de telle sorte que la partie sur laquelle chaque électeur inscrit son nom ne puisse être ouverte, tandis qu'au contraire, celle sur laquelle il met le nom de son candidat peut l'être facilement. Ce billet est ensuite fermé et scellé. L'électeur, à genoux, fait le serment prescrit et dépose son vote dans un calice posé sur l'autel. Quand tous ont voté, un membre du conclave enlève les bulletins, les lit à haute voix et on les enregistre. Aussitôt que l'un des candidats a atteint les deux tiers des voix, on lui demande s'il accepte la tiare; il indique le nom qu'il veut prendre, et il reçoit aussitôt les hommages de tous ceux qui sont présents, pendant que son nom est proclamé du haut d'un balcon du Vatican. (Voy. ADORATION).

* **CONCLAVISTE** s. m. Ecclésiastique qui s'enferme dans le conclave avec un cardinal : *les conclavistes ont certains privilèges en cour de Rome.*

* **CONCLUANT, ANTE** adj. Qui conclut, qui prouve bien ce qu'on veut prouver : *raison concluante; argument concluant.*

* **CONCLURE** v. a. (lat. *concludere*, fermer). *Je conclus, tu conclus, il conclut; nous concluons, vous concluez, ils concluent. Je concluais. Je conclus. J'ai conclu. Je conclurai. Je conclurais. Qu'il conclue. Que je conclusse, qu'il conclût.* Achever, arrêter définitivement : *conclure une affaire, un traité; conclure la paix, une alliance.* — Terminer, en parlant d'un discours, d'un récit; *c'est ainsi qu'il a conclu son discours.* — Absol., dans l'une et l'autre acception : *c'est assez délibéré, il faut conclure.* — CONCLURE UN MARIAGE, convenir d'un mariage, en arrêter les conditions. — Tirer une conséquence, et inférer une chose d'une autre : *il conclut de là que...* — CELA NE CONCLUT RIEN, cela ne prouve rien : *ce fait ne conclut rien en faveur de son système.* — Absol. CET ARGUMENT CONCLUT, CONCLUT BIEN, il est en bonne forme, la conclusion suit nécessairement des propositions précédentes. — Procéd. civ. Procéd. crimin. Proposer les fins de sa demande, après avoir déduit le fait et les raisons : *l'avocat conclut à ce que...; le procureur général a conclu à la peine de mort, à la mort.* — Juger, donner son avis : *plusieurs des juges ont conclu à la peine de mort.*

* **CONCLUSIF, IVE** adj. Gramm. Qui marque induction, conclusion. Donc *est une conjonction conclusive.*

* **CONCLUSION** s. f. [kon-klu-zi-on]. Fin d'une affaire, d'une délibération : *la conclusion d'un traité, d'une affaire; la conclusion d'un mariage* — Ce qui termine un discours, un récit : *la conclusion de son discours fit beaucoup d'impression sur l'auditoire.* — Fam. CET HOMME EST ENNEMI DE LA CONCLUSION, il est difficile de finir une affaire avec lui. — Conséquence que l'on tire de quelque raisonnement, et surtout d'un argument en forme : *cette conclusion est bonne.* — Prat. Ce que les parties demandent par des requêtes, soit écrites, soit verbales, ou par d'autres actes : *on m'a donné tout ce que je demandais par mes conclusions.* — CONCLUSION DU MINISTÈRE PUBLIC, avis et réquisitions du ministère public dans les affaires qui ne peuvent être jugées sans son intervention, telles que les causes criminelles, les causes des mineurs : *l'avocat général a pris ses conclusions; le procureur de la République a donné ses conclusions.* — Adverbial., dans le discours fam. Enfin, bref : *conclusion, je n'en ferai rien.* — Législ « Les *conclusions* sont un exposé sommaire des prétentions des parties en instance; elles sont une partie importante de la procédure civile ou criminelle. Elles sont *écrites* ou *verbales*; les premières sont contenues dans les exploits d'assignation, ou sont, en cours d'instance, signifiées d'avoué à avoué; elles doivent être écrites sur papier timbré; les conclusions verbales sont prises à l'audience; les unes et les autres ne peuvent être présentées que par un avoué. Les *conclusions motivées* sont celles qui sont signifiées dans le cours d'une instance et qui sont accompagnées de moyens sommaires (C. proc. 406, 465). On nomme *simples conclusions* celles qui sont signifiées dans les demandes incidentes et dans les affaires sommaires (id. 337). Les *conclusions définitives* doivent êtres signifiées trois jours au moins avant l'audience dans laquelle l'affaire doit être plaidée (Décr. 30 mars 1808, art. 70); mais elles peuvent être modifiées en tout état de cause, même après les plaidoiries (id. art. 72). Les conclusions prises au nom des parties sont rapportées dans le jugement et le tribunal ne peut statuer sur d'autres points que ceux qui sont contenus, au moins implicitement, dans les conclusions. Lorsque le défendeur fait défaut, les conclusions du demandeur lui sont adjugées par le jugement, si elles sont reconnues justes et bien vérifiées (C. proc. 150). Le procureur de la République doit poser des conclusions à l'audience, dans toutes les causes concernant l'ordre public, l'État, le domaine, les communes, les établissements publics, les absents, les faux, les ordres, etc. (id. 83, 112, 251, 762), et dans toute affaire correctionnelle (C. inst. crim. 190). » — *Conclusum* (V. S.)

* **CONCOCTION** s. f. Méd. Digestion des aliments. Plus ordinairement, *Coction.*

* **CONCOMBRE** s. m. (lat. *cucumis*). Bot. Genre de cucurbitacées, tribu des cucumidées



Concombre commun. (Cucumis sativus).

comprenant des plantes annuelles, à tiges couchées et munies de vrilles. L'espèce commune (*cucumis sativus*) produit des fruits al-

longés, presque cylindriques, dont la chair est ferme et succulente : *le melon est une espèce du genre concombre.* — Fruit de cette plante : *potage aux concombres; les cornichons sont de petits concombres.* — Encycl. Le concombre commun est originaire de l'Asie tropicale. On le cultive dans une terre profonde, il exige une humidité continuelle et une grande chaleur. Il a produit plusieurs variétés : *concombre jaune*, très productif; *concombres hatifs* (jaune et blanc), propres aux cultures sous verre; *concombre blanc de Bonneuil*, très gros; *concombre blanc de Hollande*, propre aux cultures sous châssis; *petit concombre vert* ou *cornichon*, toujours vert; *concombre de Russie*, petit, hâtif, propre aux serres; *concombre serpent*, très long; etc. — Les semences de concombre font partie des *quatre semences froides.* — Le *concombre jaune* ou *blanc* sert à composer la *pommade de concombre.*

* **CONCOMITANCE** s. f. (lat. *cum*, avec; *comitari*, accompagner). Didact. Coexistence, concours de deux ou plusieurs choses : *la concomitance de ces deux symptômes, dans une pareille maladie, est bien fâcheuse.*—Théol. Loc. adv. : *le sang de J.-C. dans l'eucharistie, est sous l'espèce du pain par concomitance.*

* **CONCOMITANT, ANTE** adj. Didact. Se dit d'une chose qui en accompagne une autre, considérée comme principale : *symptômes, signes concomitants.* — Théol. *La grâce concomitante*, celle que Dieu nous donne pendant le cours de nos actions, pour les rendre méritoires.

CONCORD [kôgn'-keurd]. I. Capitale du New-Hampshire (Etats-Unis), sur le Merrimack, à 125 kil. N.-N.-O. de Boston; **17,004** hab. Rues plantées d'ormes et d'érables. Maison d'Etat, prison, asile d'aliénés, etc. Carrières de granit, fonderies. Ville fondée en 1725, sous le nom de Rumford et appelée Concord en 1765.



Maison d'Etat à Concord (New-Hampshire).

— II. Ville de Massachusetts (Etats-Unis), sur la rivière Concord, à 30 kil. N.-O. de Boston; 2,675 hab. Le congrès provincial de Massachusetts s'y réunit en 1774-'75. Les patriotes y ayant accumulé des provisions militaires, le général anglais Gage y envoya pour les détruire, un détachement qui atteignit Concord dans la matinée du 19 avr. 1775. Un obélisque de granit, élevé en 1837, rappelle le combat qui fut livré ce jour-là entre les troupes anglaises et la milice de Concord.

* **CONCORDANCE** s. f. Convenance, accord : *la concordance des divers témoignages ne laisse plus de doute sur la vérité du fait; la concordance des Ecritures.* — Livres qui sont faits pour montrer la concordance des Ecritures, des lois, des coutumes : *la concordance des évangiles.* — *La concordance de la Bible*, index alphabétique qui contient tous les mots de la Bible, et indique les endroits où ils sont : *chercher un passage, un mot dans la concordance.* — Gramm. Accord des mots les uns avec les autres, suivant les règles de la langue : *la concordance du substantif et de l'adjectif.*

* **CONCORDANT, ANTE** adj. Qui concorde, qui s'accorde : *pour entraîner la conviction, les témoignages doivent être concordants.*

* **CONCORDANT** s. m. Mus. Espèce de voix qui est entre la taille et la basse-taille, et qui peut chanter l'une et l'autre : *un beau concordant* (vieux). On dit aujourd'hui, Baryton.

CONCORDANTIEL, ELLE adj. Qui établit la concordance : *table concordantielle.*

* **CONCORDAT** s. m. Transaction, accord, convention; accord fait entre le pape et un souverain, concernant les affaires religieuses de l'Etat que ce souverain gouverne : *passer un concordat; le concordat passé entre Léon X et François Ier; le concordat de* 1801. — Concordat germanique, celui qui fut fait entre la cour de Rome et l'empire, sous le règne de l'empereur Frédéric III. — Comm. Acte d'accommodement, d'atermoiement passé entre un failli et ses créanciers : *consentir, s'opposer à un concordat.* — Législ. « On donne le nom de *concordats* à des conventions diplomatiques conclues entre les gouvernements et le pape, réglant les rapports entre l'Etat et l'Eglise de Rome, et rendues exécutoires dans la forme des lois. Ces conventions ont toujours pour but de mettre un terme aux empiètements réciproques des deux pouvoirs contractants. Le premier concordat concernant la France fut signé en 1516, entre Léon X et François Ier; et l'on ne peut donner ce nom à la *pragmatique sanction* édictée par Louis IX. Le concordat actuellement en vigueur a été signé à Paris le 26 messidor an IX, et promulgué le 18 germinal an X (8 avril 1802), en même temps que les *articles organiques*, qui règlent la police du culte catholique et qui ont été dictés en conformité de l'article 1er du concordat. Ce concordat de 1802, qui est principalement un traité de paix conclu entre deux puissances en état de guerre, a eu surtout pour effets : d'attribuer au chef de l'Etat la nomination des évêques, tout en réservant au pape l'institution canonique; d'obliger les évêques à prêter serment de fidélité au gouvernement de la République; et de mettre à la charge du budget de l'Etat le traitement des évêques et des curés. Un autre concordat, signé à Fontainebleau par le pape Pie VII, alors en captivité, fut publié comme loi de l'Etat le 13 février 1813; mais cet acte, dont le pape renia la validité aussitôt qu'il fut libre, est considéré comme étant sans valeur. Louis XVIII consentit, en 1817, à signer un concordat qui abrogeait la convention de l'an IX et faisait revivre celle de 1516; en outre, cet acte stipulait le rétablissement de quarante-deux sièges épiscopaux supprimés. L'opposition de la France à la mise en vigueur de ce concordat fut si manifeste, qu'il ne fut pas rendu exécutoire; néanmoins, trente sièges épiscopaux furent rétablis par la loi du 4 juillet 1821. — Le *concordat* est, en droit commercial, le traité conclu entre le débiteur failli et ses créanciers, et aux termes duquel ceux-ci consentent à faire remise au failli d'une quote-part du passif et accordent des délais pour le paiement de ce qui leur est dû. Ce traité ne peut s'établir que par le consentement d'un nombre de créanciers formant la majorité et représentant en outre les trois quarts de la somme des dettes (C. comm. 507). Le concordat doit, pour être valable, être homologué par le tribunal de commerce (id. 516 et s.); il peut être annulé pour vol ou à la suite d'une condamnation pour banqueroute frauduleuse; et il peut être résolu pour inexécution des conditions arrêtées (id. 520 et s.). » (Ch. Y.) (Voy. Faillite).

* **CONCORDATAIRE** adj. Ne s'emploie guère que dans cette expression : Failli concordataire, failli qui a obtenu un concordat.

* **CONCORDE** s. f. (lat. *concordia*). Union de cœurs et de volontés, bonne intelligence entre des personnes. — Pont de la Concorde, l'un des plus beaux ponts de Paris, en face du Corps législatif. Il fut commencé en 1787 et terminé en 1793. — Place de la Concorde, ancienne place Louis XV, l'une des plus grandioses qu'il y ait au monde, entre les Champs-Elysées, le pont de la Concorde et la rue Royale.

CONCORDE. Mythol. Fille de Jupiter et de Thémis. Elle avait des temples à Rome. On la représentait sous les traits d'une matrone tenant dans sa main droite une branche d'olivier, et dans la main gauche une corne d'abondance.

* **CONCORDER** v. n. Vivre en bonne intelligence : *ces deux hommes ne pourront jamais concorder.* — Fig. Avoir du rapport, de la convenance : *leurs témoignages ne concordent guère.*

* **CONCORDIÆ FORMULÆ**, *formule de concorde*, septième et dernier livre symbolique de l'Église luthérienne, dans lequel est établi le développement doctrinal de cette église, relativement à la Cène et à la personne du Christ. Ce livre fut écrit en 1577 par Andreæ, Chemnitz et Selnecker, sur l'instance de l'électeur Auguste de Saxe, dans le but de réconcilier les diverses écoles de la théologie luthérienne.

CONCOURANT, ANTE adj. Qui concourt. — Géom. Lignes concourantes, lignes qui tendent à se rencontrer.

* **CONCOURIR** v. n. (lat. *cum*, avec; *currere*, courir). Se conjugue comme Courir. Coopérer, produire un effet conjointement avec quelque cause, quelque agent : *vous avez concouru avec moi au succès de cette affaire.* — Phys. et géom. Se rencontrer : *deux lignes qui concourent en un point.* — Fig. Entrer ou être en concurrence pour obtenir un prix, un emploi, un titre, promis au plus capable, au plus digne : *concourir pour le prix d'éloquence, de peinture.* — Se dit des ouvrages mêmes faits par les concurrents : *les ouvrages envoyés après telle époque ne pourront concourir.* — Avoir les mêmes droits, pouvoir prétendre à la même situation : *tous les officiers de l'armée concourent pour l'avancement.* — Droit. On dit que *des créanciers concourent*, quand leur hypothèque est de même date.

* **CONCOURS** s. m. [kon-kour] (lat. *concursus*). Action de concourir, de coopérer : *l'humidité ne favorise la végétation que par le concours de la chaleur.* — Réunion, rencontre : *selon le système d'Epicure, l'univers aurait été formé par le concours fortuit des atomes.* — Affluence de monde en quelque endroit : *grand concours de peuple; grand concours de monde.* — Se dit également en parlant de plusieurs personnes qui disputent de talent, de mérite, etc., pour un prix, une place : *mettre au concours une chaire de droit, de médecine.* — Concours général, grand concours, luttes par classes respectives entre l'élite des élèves des lycées de Paris et de Versailles : *il obtint le prix d'honneur au concours de* 1880.

CONCRÉFIER v. a. Rendre concret.

CONCRESCIBILITÉ s. f. Qualité de ce qui est concrescible.

CONCRESCIBLE adj. Qui peut devenir concret.

* **CONCRET, ÈTE** adj. (lat. *concrescere*, se condenser). Log. S'emploie principalement dans cette locution, Terme concret, terme qui désigne une quantité considérée dans un sujet; par opposition à Terme abstrait, qui se dit d'un terme désignant une qualité considérée toute seule, et séparée du sujet : *pieux, savant, rond, unis à des substantifs, comme dans : femme pieuse, homme savant, chapeau rond, sont des termes concrets; et, piété, science, rondeur, sont des termes abstraits.*— Substantiv. *L'abstrait et le concret.* — Arithm. Nombre concret, se dit par opposition à Nombre abstrait, d'un nombre qu'on exprime en indiquant l'espèce de ses unités : *dix hommes, cent chevaux, trente livres, sont des nombres concrets; et, dix, cent, trente, sont des nombres abstraits.* — Chim. Epaissi, solidifié : *le camphre est une huile concrète; l'acide benzoïque est un acide concret.*

CONCRÉTER v. a. Rendre concret.

* **CONCRÉTION** s. f. Didact. Action de s'épaissir : *la concrétion du lait, de l'huile.* — Réunion de plusieurs parties en un corps solide : *concrétion saline; concrétion pierreuse.* — Méd. Production qui se forme dans l'épaisseur des tissus, dans les articulations, dans les conduits : *concrétion arthritique, biliaire.*

CONCRÉTIONNAIRE adj. Minér. Disposé par masses ou rognons.

CONCRÉTIONNER (Se) v. pron. Se mettre à l'état de concrétion.

* **CONÇU, UE** part. pass. de Concevoir. — Formé dans le sein d'une femme.

Celui par qui l'homme est *conçu*.
Lamartine.

CONCUBIN s. m. (lat. *cum*, avec; *cubare*, coucher). Jargon. Celui qui vit avec une femme sans être marié. — Adjectiv. Qui a rapport au concubinage : *amour concubin.*

* **CONCUBINAGE** s. m. Commerce d'un homme et d'une femme qui ne sont point mariés, et qui vivent ensemble comme s'ils l'étaient.

* **CONCUBINAIRE** s. m. Celui qui entretient une concubine : *c'est un concubinaire.*

CONCUBINAIREMENT adv. En concubinage.

CONCUBINAT s. m. Etat de deux personnes qui vivent maritalement, sans être mariées.

* **CONCUBINE** s. f. Celle qui, n'étant point mariée avec un homme, vit avec lui comme si elle était sa femme : *ce n'est pas sa femme, c'est sa concubine.*

* **CONCUPISCENCE** s. f. [kon-ku-piss-san-se] (lat. *concupiscentia*). Inclination aux plaisirs illicites et sensuels : *la concupiscence de la chair; la concupiscence des yeux.*

CONCUPISCENT, ENTE adj. Qui a de la concupiscence.

* **CONCUPISCIBLE** adj. Philos. scolastique. N'est guère usité que dans cette locution : *appétit concupiscible*, faculté par laquelle l'âme se porte vers ce qu'elle considère comme un bien; par opposition à *Appétit irascible : l'amour, la joie, etc., appartiennent à l'appétit concupiscible.*

* **CONCURREMMENT** adv. [kon-kur-ra-man]. Par concurrence : *ils briguaient concurremment cette charge.* — Conjointement, ensemble : *il faut que vous agissiez concurremment avec cette homme-là.* — Prat. *Ces créanciers viennent en ordre concurremment,* ils sont en même rang.

* **CONCURRENCE** s. f. [kon-kur-ran-se] (lat. *concurrere*, concourir). Prétention de plusieurs personnes à la même chose : *ils briguaient le même emploi, et leur concurrence fit...*— Comm. Rivalité qui s'établit entre les fabricants, les marchands, etc., soit relativement à la quantité de leurs produits, de leurs marchandises, etc., soit relativement au prix : *il y a une concurrence, une grande concurrence.* — Par anal. Se dit en parlant des entreprises, des marchandises, etc. : *cette entreprise ne pourra point soutenir la concurrence avec telle autre.* — Jurisp. Egalité de droit, de privilège, d'hypothèque entre plusieurs personnes, sur une même chose : *exercer une hypothèque en concurrence.* — Jusqu'à concurrence, jusqu'à la concurrence de, jusqu'à ce qu'une certaine somme soit remplie, soit entièrement acquittée : *il sera obligé de lui fournir en deniers, en terres ou en meubles, jusqu'à la concurrence de ce qui lui est dû pour sa dot, pour sa part.* — Absol., dans le même sens : *jusqu'à due concurrence.*

* **CONCURRENT, ENTE** s. Compétiteur qui poursuit une même chose, et en même temps qu'un autre : *ils aspirent au même emploi, ils sont concurrents.* — Adjectiv. Qui concourt au même but : *actions harmoniques et concurrentes.* — Qui fait concurrence : *commerce concurrent.* — Typogr. Tirage concurrent (Voy. *Tirage.*)— Chronol. Jours concurrents, jours qui excèdent, chaque année, le nombre entier des semaines : *le nombre des jours concurrents est d'un ou deux, selon que l'année est commune ou bissextile.*

* **CONCUSSION** s. f. (lat. *concussio*). Exaction et malversation qui ont lieu dans l'administration ou la manutention des deniers publics : *accusé, convaincu de concussion.* — **Législ.** « La loi déclare coupables de *concussion* les fonctionnaires ou officiers publics, les percepteurs de deniers publics ou communaux et leurs préposés, lorsqu'ils ont ordonné de percevoir ou perçu ce qu'ils savaient n'être pas dû ou excéder ce qui était dû. Lorsqu'il s'agit de sommes dépassant trois cents francs, la peine est celle de la réclusion pour les fonctionnaires ou officiers publics, et celle de deux à cinq ans d'emprisonnement pour leurs préposés. Lorsque la totalité des sommes indûment perçues ne dépasse pas trois cents francs, les fonctionnaires ou officiers publics sont punis d'un emprisonnement de deux à cinq ans, et leurs préposés d'un emprisonnement d'un à quatre ans. Les coupables peuvent être privés de leurs droits civiques pendant une durée de cinq à dix ans, et être placés pendant un temps égal sous la surveillance de la haute police. Ils sont en outre condamnés à une amende dont le minimum est le douzième, et dont le maximun est le quart des restitutions et dommages intérêts prononcés contre eux. La tentative de concussion est punie comme le fait lui-même (C. pén. 174). Les juges peuvent être pris à partie pour cause de concussion. (C. proc. 505). (Voy. Prise à partie.) » (Ch. Y.)

* **CONCUSSIONNAIRE** s. m. Celui qui fait des concussions : *c'est un concussionnaire.* — Adjectiv. : *ministre concussionnaire.*

CONDAMINE (La). Voy. La Condamine.

* **CONDAMNABLE** adj. [kon-da-na-ble]. Qui mérite d'être condamné : *action condamnable.*

* **CONDAMNATION** [kon-da-na-si-on] (lat. *condemnatio*). Jugement par lequel on condamne, ou par lequel on est condamné : *condamnation à une peine infamante; condamnation par défaut.* — Passer condamnation, consentir que la partie adverse obtienne jugement à son avantage. — Subir condamnation, acquiescer à un jugement dont on pourrait appeler. — Subir sa condamnation, en matière criminelle, subir la peine à laquelle on a été condamné. — Fig. Passer condamnation, avouer qu'on a tort : *je passe condamnation.* — Fig. *la conduite de ce ministre est la condamnation de celle qu'ont tenue ses prédécesseurs.* — Au plur. Choses mêmes auxquelles on est condamné, comme une somme d'argent, des dommages et intérêts : *payer le montant des condamnations.*

CONDAMNATOIRE adj. Qui porte condamnation : *sentence condamnatoire.*

* **CONDAMNÉ, ÉE** part. passé de Condamner.— Substantiv., en matière criminelle, celui contre lequel une peine afflictive ou infamante a été prononcée : *le condamné s'est pourvu en cassation; un condamné à mort.*

* **CONDAMNER** v. a. (lat. *condemnare*). Prononcer un jugement contre quelqu'un : *condamner un criminel, condamner quelqu'un à mort, à la mort, aux travaux forcés, à la réclusion, au bannissement.* — Fig. *Voilà des preuves qui vous condamnent; les grands sont condamnés à tous les ennuis de l'étiquette.* — Condamner un malade, déclarer qu'il ne guérira point, que sa maladie est mortelle : *c'est un homme perdu, il a été condamné par tous les médecins qui l'ont vu.* — Condamner une porte, une fenêtre, fermer une porte, une fenêtre, de telle sorte qu'elle ne puisse plus s'ouvrir; en empêcher, en interdire l'usage. — Blâmer, désapprouver, rejeter : *il condamne tout ce que les autres font; il ne faut pas le condamner sans l'entendre.* — Se condamner v. pr. Se sentir coupable.— S'astreindre à une chose : *se condamner à des travaux pénibles.*

CONDAT, *Condate*, bourg du cant. et à 9 kil. de Marcenat (Cantal); 2.596 hab. Ruines de l'abbaye de Feniers (ordre de Cîteaux), fondée dans le xii[e] siècle.

CONDATE, nom de plusieurs villes celtiques. D'après quelques linguistes, *Condate* signifiait confluent. L'archéologue Castaigne a vu dans ce mot l'étymologie de *Cognac.* Condate a formé Condat et Condé.

CONDE (Jose-Antonio) [konn'-dé], historien espagnol, né vers 1765, mort en 1820. Bibliothécaire de l'Escurial pendant l'occupation française, il fut exilé en 1814. Il a traduit de l'arabe et annoté un ouvrage intitulé : *Descripcion de España*; et a écrit : *Historia de la dominacion de los Arabes en España* (3 vol. in-fol.); trad. franç. de Marlès (1825, 3 vol. in-8°).

CONDÉ s. m. Jargon. Jeu autorisé sur la voie publique; l'autorisation elle-même : *il a obtenu le condé de s'installer sur la place Vendôme.*

CONDÉ, nom d'une branche cadette des Bourbons. La baronnie de Condé (aujourd'hui *Vieux-Condé*, près de *Condé-sur-Escaut*), appartenait, au commencement du xiii[e] siècle, à un nommé Godefroi; elle passa successivement aux seigneurs d'Avesnes, à la maison de Luxembourg et à la famille de Bourbon (1335). Les principaux membres de la maison de Condé furent : **I. Louis I**[er] de Bourbon, *prince de Condé*, né le 7 mai 1530, assassiné le 13 mai 1569. Il était le plus jeune des frères d'Antoine de Bourbon et l'oncle du futur Henri IV. Chef des huguenots et rival des Guises, il prit part à la conspiration d'Amboise en 1560, et fut condamné à mort; mais l'accession de Charles IX lui sauva la vie. En 1562, il appela les calvinistes à la révolte, fut pris à Dreux par les troupes de François de Guise, redevint libre après le traité d'Amboise (19 mars 1563), recommença plusieurs fois les hostilités, fut vaincu, blessé et fait prisonnier à Jarnac, où il déploya un rare courage personnel. On était en train de panser ses blessures lorsque Montesquiou, commandant de la garde suisse, le tua par derrière d'un coup de feu. Son cadavre fut promené sur une ânesse. — II. Henri I[er] de Bourbon, *prince de Condé*, fils du précédent, né à la Ferté-sous-Jouarre en 1552, se joignit à l'armée protestante, après la mort de son père, et fit

ses premières armes sous Coligny. Il échappa au massacre de la Saint-Barthélemy en promettant d'abjurer plus tard le protestantisme; mais il prit aussitôt les armes. Il fut empoisonné, le 5 mars 1588, par sa femme, Catherine de la Trémouille. — **Henri II** DE BOURBON, *prince de Condé*, fils du précédent, né à Saint-Jean-d'Angély, le 1er sept. 1588, mort le 11 déc. 1646. Il fut élevé à la cour dans la religion catholique. Henri IV lui fit épouser Charlotte de Montmorency, en 1609, et il quitta le royaume avec elle pour ne pas jouer, vis-à-vis du roi, le rôle de mari complaisant. Sous Louis XIII, il se joignit aux mécontents, fut emprisonné pendant quelques années et prit ensuite le commandement d'une armée qui combattit les protestants dans le midi. A la mort de Louis, il fut admis au conseil de régence. — IV. **Louis II** DE BOURBON, surnommé le **Grand Condé**, fils du précédent, né à Paris le 8 sept. 1621, mort à Fontainebleau le 11 déc. 1686. Richelieu, qui prophétisa sa gloire, lui fit épouser une de ses nièces, par ordre exprès du roi. On l'appelait alors le duc d'Enghien, et c'est sous ce nom qu'il prit, à 22 ans, le commandement d'une armée française dans les Flandres, et qu'il vainquit les Espagnols à Rocroy, le 19 mai 1643. Il combattit pendant trois jours contre le général bavarois Mercy, à Fribourg, en 1644, remporta l'avantage, envahit le territoire ennemi et triompha à Nœrdlingen, où tomba Mercy. Sa victoire à Lens sur les Espagnols, le 20 août 1648, amena la paix de Westphalie. Pendant la guerre de la Fronde, Condé se mit d'abord du côté de la cour; mais il ne tarda pas à se brouiller avec Mazarin, fut jeté à Vincennes (janvier 1650), en sortit l'année suivante, voulut se tailler un gouvernement indépendant au milieu de la France, qu'il rêvait de démembrer, mais fut battu par plusieurs généraux royalistes, particulièrement par l'illustre Turenne. Étant entré à Paris, après le combat du faubourg Saint-Antoine, il dut aussitôt s'enfuir, passa à l'étranger, prit du service dans les armées espagnoles et fit, pendant huit ans, une guerre honteuse à sa patrie. La guerre étant terminée, il humilia son immense orgueil jusqu'à venir se jeter aux genoux du roi, qui lui pardonna avec hauteur et le laissa sans commandement. Mais en 1668, Louvois, jaloux de Turenne, le chargea de la conquête de la Franche-Comté. Malgré l'éclat de ses victoires, Louis XIV ne l'aima jamais et ne voulut pas soutenir sa candidature au trône de Pologne, après l'abdication de Jean-Casimir. En 1672, il commanda l'une des armées qui envahirent la Hollande; il battit Guillaume d'Orange à Senef, le 11 août 1674, et, l'année suivante, rejeta Montécuculli de l'autre côté du Rhin. Ses infirmités l'obligèrent à la retraite. Comme général, il fut invincible tant qu'il commanda des troupes françaises; mais comme patriote, sa conduite laissa fort à désirer. Il donna un criminel exemple d'émigration militaire que ses descendants devaient suivre. — V. **Henri-Jules** DE BOURBON, *prince de Condé*, fils du précédent (1643-1709). Sa sordide avarice fut proverbiale et le rendit la risée de la cour. — VI. **Louis III** DE BOURBON, *duc de Bourbon-Condé*, fils du précédent (1668-1710). Fut grand-maître de la maison du roi et gouverneur de Bourgogne. — VII. **Louis-Henri** DE BOURBON, *duc de Bourbon et d'Enghien, prince de Condé*. fils du précédent. (Voy. BOURBON.) — VIII. **Louis-Joseph** DE BOURBON, *prince de Condé*, fils du précédent, né à Chantilly le 9 mars 1736, mort en 1818. Il émigra de suite après la prise de la Bastille et, avec le comte d'Artois, plus tard Charles X, organisa, sur les bords du Rhin, l'armée d'émigrants appelée *armée de Condé*. De même que son ancêtre, le grand Condé, il combattit la France avec les étrangers et, comme lui, le fit sans gloire. Les Allemands, qu'il avait trompés sur les moyens de défense des Français, le traitèrent avec mépris. Il se fit officier russe après la paix de 1797, et ensuite soldat anglais en 1800. Louis XVIII le nomma colonel général de l'infanterie et grand-maître de la maison royale. Il a laissé un *Essai sur la vie du grand Condé*. — IX. **Louis-Henri-Joseph** DE BOURBON, *duc de Bourbon et le dernier prince de Condé*, fils du précédent, né en 1756, mort le 27 août 1830. Il émigra, lui aussi, et combattit la France. Ayant recouvré sa fortune après 1815, et n'ayant pas de descendants, il se laissa persuader par sa maîtresse, la baronne de Feuchères, de faire un testament en faveur du duc d'Aumale. La révolution de Juillet et le couronnement de Louis-Philippe l'ayant irrité contre les d'Orléans, il allait faire un nouveau testament en faveur de Charles X, lorsqu'on le trouva pendu à une espagnolette de la fenêtre de sa chambre à coucher, dans le château d'Ecouen : il s'était suicidé. — X. **Louise-Adélaïde** DE BOURBON, sœur du précédent, connue par sa piété (1757-1824). Elle émigra, prit le voile en 1797 et vécut dans plusieurs pays. Lors de la Restauration, elle s'établit à Paris. Louis XVIII lui donna la *Maison du Temple*, où elle établit l'ordre religieux de l'*Adoration perpétuelle*, dont elle avait été membre à Varsovie. — BIBLIOGR. Voy. *Hist. des princes de Condé*, par le duc d'Aumale (Paris, 2 vol., 1869).

CONDÉ-EN-BRIE, *Condate Suessionum*, ch.-l. de cant., arr. et à 15 kil. S.-E. de Château-Thierry (Aisne), au confluent de la Dhuys et du Surmelin; 708 hab. Autrefois principauté appartenant aux princes de Condé.

CONDÉ-SUR-ESCAUT, *Nord-Libre* pendant la Révolution, place forte et ch.-l. de cant., arr. et à 12 kil. N.-E. de Valenciennes (Nord), au confluent de la Hayne et de l'Escaut; 4,481 hab. Brasseries, tanneries, clouteries, construction de bateaux. Commerce de grains, de bétail et de charbon de terre. Canal qui relie Condé à Mons. Hôtel de ville, arsenal; écluse remarquable qui permet d'inonder le territoire environnant. Cette ville frontière fut prise par les Autrichiens en 1794, après une résistance désespérée. Elle fut vaillamment défendue par le général Bonnaire en 1815. — Sur la rive droite de l'Escaut, se trouve le *Vieux-Condé*, qui a donné son nom à une branche cadette des Bourbons. (Voy. VIEUX-CONDÉ.)

CONDÉ-SUR-ITON, bourg de l'arr. d'Evreux (Eure); 776 hab.

CONDÉ-SUR NOIREAU, ch.-l. de cant., arr. et à 25 kil. E. de Vire (Calvados), au confluent du Noireau et de la Drouance; 6,663 hab. Industrie très développée, comprenant 70 filatures hydrauliques (25,000 broches et 5,000 ouvriers). Les habitants de Condé adoptèrent de bonne heure la réforme, et leur ville devint un point de ralliement pour les protestants. Patrie de Dumont d'Urville, auquel une statue a été élevée.

CONDENSABILITÉ s. f. Phys. Propriété des corps condensables.

CONDENSABLE adj. Qui peut être condensé.

* **CONDENSATEUR** s. m. Phys. Instrument disposé de manière que l'électricité s'y accumule et s'y condense beaucoup plus qu'elle ne le ferait, dans le même espace et sous la même pression de l'air extérieur, si elle était libre : *le condensateur électrique sert à rendre sensibles de très petites quantités d'électricité*. — Mécan. CONDENSATEUR DE FORCES, appareil qui accumule les efforts successifs d'un moteur, pour les dépenser ensuite selon le besoin. — Machine qui sert à condenser les gaz.

* **CONDENSATION** s. f. Phys. Par opposit. à RARÉFACTION. — Action par laquelle un corps qui occupe actuellement un certain espace, est réduit à un espace moindre : *la condensation de l'air s'opère par la pression.*

* **CONDENSER** v. a. (lat. *condensare*). Resserrer dans un moindre espace : *le chaud raréfie les corps, le froid les condense; condenser sa pensée.* — **Se condenser** v. pr. Être resserré : *l'air se condense aisément; l'eau ne saurait se condenser que sous l'effort d'une grande pression.*

* **CONDENSEUR** s. m. Mécan. Récipient dans lequel se rend la vapeur, après avoir agi sur le piston de la machine, et où elle est ramenée à l'état liquide par un jet d'eau froide.

* **CONDESCENDANCE** s, f. Complaisance qui fait qu'on se rend aux sentiments, aux volontés de quelqu'un : *il faut de la condescendance dans le commerce du monde.*

* **CONDESCENDANT, ANTE** adj. Qui condescend aux volontés de quelqu'un : *caractère condescendant.*

* **CONDESCENDRE** v. n. (Lat. *cum*, avec ; *descendere*, descendre). Se rendre, céder complaisamment aux sentiments, à la volonté de quelqu'un : *je ne puis condescendre à ce que vous souhaitez de moi ; c'est une chose à laquelle il ne condescendra jamais.* — CONDESCENDRE AUX FAIBLESSES, AUX BESOINS DE QUELQU'UN, accorder quelque chose à ses faiblesses, à ses besoins : *une mère tendre condescend quelquefois aux fantaisies de ses enfants.* — Par anal. *Condescendre aux goûts, aux désirs de quelqu'un.*

CONDILLAC [*ll* mll.], station minérale, arr. et à 15 k. N. de Montelimar (Drôme), sur un rocher escarpé ; 900 hab. 2 sources froides, bicarbonatées, calciques, produisant chaque jour 30,000 litres d'une eau de table estimée, salutaire pour les estomacs faibles et prédisposés aux embarras gastriques ; on l'emploie dans la convalescence des fièvres typhoïdes. Expédition ; pas d'établissement.

CONDILLAC (**Etienne** BONNOT DE), abbé de Mureaux, célèbre métaphysicien, né à Grenoble en 1715, mort en 1780. Après avoir fait l'éducation du prince de Parme, neveu de Louis XV, il vécut à Paris et se retira ensuite à Beaugency. Il crea l'école dite *sensualiste*. Son système philosophique est né des idées de Gassendi et de Hobbes et des recherches psychologiques de Locke ; mais il les élargit et les modifie à un tel degré qu'on peut le considérer comme formant une école à part. Ses théories ont obtenu l'estime par leur clarté et leur simplicité, et furent propagées par les encyclopédistes. Dans son *Traité des systèmes* (1749, 2 vol. in-12), il essaie de démontrer que tous les systèmes métaphysiques sont basés sur des abstractions vides, sur des conséquences arbitraires, sur de frivoles subtilités. Les « idées innées » de Descartes, les « idées de Dieu » de Malebranche, les « monades » de Leibnitz, la « substance infinie » de Spinoza, n'obtiennent aucune merci sous la plume de Condillac. Son *Traité des sensations* (1754, 2 vol. in-12) est une ingénieuse démonstration du procédé psychologique par lequel les sensations se transforment en idées et en sentiments intérieurs. Les *Œuvres complètes* de Condillac ont été publiées à Paris, 1798, 23 vol. in-8°. Elles comprennent son *Essai sur l'origine des connaissances humaines* (1746, 2 vol. in-12), etc.

* **CONDIMENT** s. m. (lat. *condimentum*). Assaisonnement, usité en termes d'hygiène : *le poivre, le sel, l'ail, sont des condiments.*

CONDIMENTAIRE adj. Qui est propre aux condiments : *propriétés condimentaires de la cannelle.*

CONDIMENTEUX, EUSE adj. Qui tient de la nature des condiments.

* **CONDISCIPLE** s. m. (lat. *condiscipulus*). Compagnon d'étude, celui avec qui on étudie dans la même école, dans la même classe : *il a été mon condisciple; nous étions condisciples, votre père et moi.*

* **CONDITION** s. f. (lat. *conditio*). Nature, état

et qualité d'une chose ou d'une personne : *la condition des choses humaines est d'être périssables.* — Qualité d'un objet par rapport à sa destination : *cet ouvrage n'a pas les conditions requises, exigées, demandées.* — Etat d'une personne considérée par rapport à sa naissance ; on l'emploie ordinairement avec la préposition *de* : *être de grande condition, de condition relevée, de médiocre condition, d'honnête condition, de basse condition, de condition servile.* — Absol. PERSONNE DE CONDITION, de naissance : *il est homme de condition.* — Profession, état dont on est : *chacun doit vivre selon sa condition.* — Absol. Domesticité : *ce domestique est hors de condition.* — Etat, situation où l'on se trouve : *améliorer sa condition.* — Parti avantageux ou désavantageux que l'on fait à quelqu'un dans une affaire : *dans cette affaire votre condition est la meilleure, la mienne est la pire.* — N'ETRE PAS DE PIRE CONDITION QU'UN AUTRE, être en droit de prétendre les mêmes choses que lui, d'être traité aussi favorablement que lui. — Clause, charge, obligation, moyennant laquelle on fait quelque chose : *condition onéreuse, condition nécessaire, condition impossible.* — VENDRE UNE CHOSE SOUS CONDITION, LA DONNER SOUS CONDITION, la garantir, s'engager à la reprendre, si elle n'est pas de la qualité qu'il faut. — BAPTISER SOUS CONDITION, administrer le baptême à un enfant d'une certaine manière, lorsqu'on doute s'il a été baptisé, s'il est vivant, ou lorsque sa conformation est tellement monstrueuse, qu'on ne sait pas s'il est homme. — IL A ÉTÉ BAPTISÉ SOUS CONDITION, se dit, par plaisant., d'un homme extrêmement laid, ou dépourvu d'esprit. — CONDITION SINE QUA NON, condition sans laquelle rien ne se fera, ou ne sera considéré comme ayant été fait : *c'est la condition* sine quâ non. — ꟿ Argot. Vol avec effraction : *Apportez le rossignol, j'ai une condition à faire.* — **A condition que** loc. conj. Pourvu que : *je ferai ce voyage, à condition que vous viendrez avec moi.* — **A condition de**, loc. prép., avec l'infinitif : *il a reçu cette somme à condition de partir demain.*

***CONDITIONNÉ, ÉE** part. passé de CONDITIONNER. — Fig. et fam. IL EST BIEN CONDITIONNÉ, se dit d'un homme tout à fait ivre. — C'EST UNE SOTTISE, UNE ÉTOURDERIE, etc., BIEN CONDITIONNÉE, c'est une grosse sottise, une grande étourderie.

* **CONDITIONNEL, ELLE** adj. Soumis à certaines conditions, subordonné à quelque événement incertain : *cette promesse n'est pas pure et simple, elle est conditionnelle.* — Gramm. et Logiq. Qui marque ou exprime une condition : *proposition conditionnelle, conjonction conditionnelle.* — Substantiv. Mode des verbes qui exprime ordinairement l'affirmation avec l'idée accessoire d'une condition : *je sortirais, si... nous serions venus, si...* — *Le conditionnel présent se forme du futur en ajoutant une s : j'aimerai, j'aimerais.*

* **CONDITIONNELLEMENT** adv. A certaines conditions, à la charge de : *je ne vous ai promis cela, je ne me suis obligé à cela que conditionnellement.*

CONDITIONNEMENT s. m. Action de conditionner. — Techn. Opération que l'on fait subir à la soie, dans les établissements appelés conditions, pour l'amener à une dessiccation complète.

* **CONDITIONNER** v. a. Donner à une chose les qualités requises; s'emploie surtout dans le commerce et dans les arts mécaniques : *bien conditionner une étoffe.*

* **CONDOLÉANCE** s. f. (lat. *cum*, avec ; *dolere*, s'affliger). Usité dans ces locutions : COMPLIMENT DE CONDOLÉANCE, LETTRE DE CONDOLÉANCE, compliment qui se fait, lettre qui s'écrit pour témoigner la part qu'on prend à la douleur de quelqu'un : *nous avons été lui faire nos compliments de condoléance.*

CONDOM [kon-don], *Condomum*, ancienne capitale du Condomois, aujourd'hui ch.-l. d'arr. (Gers), à 43 kil. N.-O. d'Auch, sur la Baïse ; 7,045 hab. Manufactures de coton, poteries, distilleries, commerce considérable de céréales, de farines, de vins et de cuirs. Promenades sur l'emplacement des anciennes fortifications. Belle église gothique. Condom fut, pendant longtemps, le siège d'un évêché, érigé en 1317, et dont Bossuet fut titulaire. Patrie de l'historiographe Scipion Dupleix. Lat. 43° 57' 31" N. Long. 1° 57' 55" O. — BAUME DE CONDOM, voy. *Lectoure.*

CONDOMINIUM s. m. [kon-do-mi-ni-omm] (lat. *cum*, avec; *dominium*, possession). Possession simultanée d'un même pays par deux puissances distinctes. Le *condominium* des duchés danois par les deux grandes puissances allemandes amena la guerre autro-prussienne de 1866.

CONDOMOIS, OISE s. et adj. Du Condomois ou de Condom.

CONDOMOIS, ancien pays de Gascogne, entre l'Agénois, la Lomagne, l'Armagnac et le Bazadais. Capitale Condom; villes principales, Gabaret, Mont-de-Marsan, Nérac. Il est aujourd'hui compris dans les départements du Gers, des Landes et de Lot-et-Garonne. Habité primitivement par les *Nitiobriges*, il fit partie de l'Aquitaine, eut des comtes dépendant des ducs de Gascogne et fut réuni à la couronne en 1451.

* **CONDOR** s. m. *(Kuntur*, dans la langue des Incas). Ornith. Grand vautour de l'Amérique du Sud. Sa longueur de la pointe du bec à l'extrémité de la queue, est de 1 m. 15 et sa largeur, quand ses ailes sont étendues, n'est pas moindre de 3 à 4 mètres; quelques individus atteignent même 4 mètres et demi. Le



Condor (Sarcoramphus gryphus).

condor vit ordinairement perché sur les pics les plus escarpés; il plane à des hauteurs immenses. Son bec et ses griffes, d'une grande force, sont employés à déchiqueter les charognes beaucoup plus qu'à tuer des animaux vivants. Le véritable condor appartient exclusivement à la chaîne des Andes, depuis le détroit de Magellan, jusqu'à quelques degrés au nord de l'équateur. Les condors vivent ordinairement par paires dans les localités les plus élevées et les plus solitaires, d'où ils descendent dans les vallées et dans les plaines, à la recherche de leur nourriture. Leur habitat ordinaire est à l'altitude de 3,000 à 5,000 m. Les plus gros paraissent habiter autour du volcan Cayambe, qui se trouve exactement sous l'équateur.

CONDOR (Poulo-); île de Cochinchine, dans la mer de Chine, au milieu d'un groupe de rochers, à 75 kil. de l'embouchure du Mékong, comprise dans les possessions françaises depuis 1860. Lat. (au débarcadère de la baie du S.-E.) 8° 40' N. Long. 104° 12' 40" E.

CONDORCET (**Marie-Jean-Antoine-Nicolas** CARITAT, *marquis de*), philosophe, mathématicien et homme politique, né à Ribemont (Picardie) en 1743, mort à Bourg-la-Reine en 1794. Il devait son titre au château de Condorcet, près de Nyons (Dauphiné). Il devint secrétaire de l'Académie des sciences en 1777, après la publication de son *Calcul intégral*, et il reçut un prix à Berlin pour sa théorie des comètes. Ses *Eloges des académiciens morts depuis 1699*, le firent entrer à l'Académie française. Il popularisa la science politique et économique dans sa *Feuille villageoise*, dénonça la monarchie à l'Assemblée législative, dont il fut président en 1792, composa l'adresse du peuple français aux nations de l'Europe, pour les engager à abolir la royauté, prit parti pour les Girondins à la Convention, fut mis hors la loi par les terroristes (3 octobre 1793), se cacha pendant plusieurs mois et fut arrêté dans un cabaret de Clamart, le 27 mars 1794. Le lendemain on le trouva mort dans le cachot où on l'avait enfermé à Bourg-la-Reine. On pense qu'il s'était empoisonné. Ses *Œuvres*, publiées en 1804, forment 22 vol.; elle comprennent son célèbre *Tableau des progrès de l'esprit humain*, écrit pendant sa proscription, avec les seuls matériaux amassés dans sa mémoire. — Sa femme, **Sophie** DE GROUCHY, née à Paris en 1758, morte dans la même ville le 6 sept. 1822, était la sœur du général Grouchy et de Mme Cabanis. Elle fut arrêtée par les terroristes et ne sortit de prison qu'après la chute de Robespierre. Elle réunit ensuite un petit cénacle de ceux des anciens amis de son mari qui avaient gardé leurs convictions, et pendant l'Empire sa maison fut le rendez-vous des hommes que Napoléon appelait les *idéologues*. Elle a laissé une traduction de la *Théorie des sentiments moraux* d'Adam Smith, et écrivit huit *Lettres sur la sympathie.*

CONDOTTIERE s. m. [ital. konn-dot-ti-è'-ré] (ital. *condotta*, louage). Soldat mercenaire, aventurier qui, principalement en Italie au XIVe siècle et au XVe, vendait ses services à quelque prince. — Plur. des CONDOTTIERI. — Pendant longtemps le nom des condottieri fut synonyme de soldat mercenaire. Quelques-uns sont devenus célèbres; et parmi eux, on cite Carmagnola, Montone, etc. Mais en général ils ne brillaient pas par la valeur et se livraient entre eux des batailles simulées. Ainsi à Molinella, en 1467, les condottieri du pape combattirent ceux de Naples sans qu'il y eut un seul mort de part ni d'autre.

* **CONDOULOIR (Se)**, v. pr. (lat. *condolere*). Participer à la douleur de quelqu'un, témoigner qu'on prend part à son déplaisir : *se condouloir avec quelqu'un.* Ne s'emploie qu'à l'infinitif (vieux).

CONDRIEU, ch.-l. de cant., arr. et à 44 kil. S. de Lyon (Rhône), sur la rive droite du Rhône; 2,149 hab. Etoffes communes, broderies, excellent vin blanc. Patrie du maréchal de Villars.

CONDRUSES, *Condrusi*, peuple germanique de la Gaule Belgique, entre les Eburones et les Treviri, district de *Condros*, sur la Meuse et l'Ourthe (aujourd'hui province de Namur).

* **CONDUCTEUR, TRICE** s. Celui, celle qui conduit : *le conducteur d'une diligence*; *c'est la conductrice de toutes ces jeunes filles.* — Phys. Se dit des divers corps de la nature, en tant qu'ils sont plus ou moins propres à transmettre le calorique ou le fluide électrique : *on distingue les corps en bons et mauvais conducteurs du calorique, de l'électricité.* — Adjectiv. *Un fil conducteur*; *les substances conductrices de l'électricité.* — Pièce de cuivre, ordinairement cylindrique et isolée qui, dans la machine électrique, attire et retient le fluide. — Ponts et chaussées. Agent chargé de la conduite des travaux, sous les ordres d'un ingénieur. — Typogr. Ouvrier chargé de mettre en train une presse mécanique et d'en surveiller le travail.

CONDUCTIBILITÉ s. f. Phys. Propriété dont

jouissent certains corps de communiquer, soit la chaleur, soit l'électricité.

CONDUCTIBLE adj. Phys. Qui peut transmettre la chaleur ou l'électricité.

* **CONDUCTION** s. f. Droit rom. Action de prendre à loyer.

CONDUCTION s. f. Propriété que possèdent la chaleur, l'électricité, etc., de se transmettre d'un corps à un autre.

* **CONDUIRE** v. a. (lat. *cum*, avec; *ducere*, mener). Mener, guider, faire aller, se dit en parlant des personnes : *conduire quelqu'un, conduire un aveugle, des voyageurs.*

> Ai-je mis dans ta main le timon de l'État,
> Pour le *conduire* au gré du peuple et du Sénat ?
>
> RACINE *Britannicus*, acte I, sc. I.

— *Conduire les pas de quelqu'un*, le conduire.— Se dit aussi en parlant des animaux : *conduire des chevaux ; conduire un troupeau.* — Se dit en parlant des choses inanimées : *conduire des vivres ; conduire une charrette, une voiture.*— Absol. *Ce charretier conduit bien.* — CONDUIRE L'EAU, la faire aller d'un endroit à un autre par des rigoles, par des canaux. — CONDUIRE UNE LIGNE, la faire passer par différents points. — CONDUIRE LA MAIN DE QUELQU'UN, A QUELQU'UN, lui tenir la main pour lui faire mieux tracer des caractères, un dessin : *conduire la main d'une personne qui écrit, d'un écolier qui apprend à écrire.*— Fig. Tant au sens physique qu'au sens moral : *ses traces nous conduisirent jusqu'au lieu où il s'était caché.* — Poétiq. CONDUIRE UNE FEMME A L'AUTEL, l'épouser. — CONDUIRE QUELQUE CHOSE, UN OUVRAGE A SA PERFECTION, le rendre accompli, y mettre la dernière main. — Par anal. CONDUIRE UNE CHOSE A SA FIN, A SON TERME, etc., avoir inspection sur un ouvrage, en avoir la direction : *conduire une construction ; conduire un travail, une tranchée.* — Se dit en parlant des ouvrages d'esprit et des choses morales : *conduire un dessein, une entreprise, une intrigue.* — Commander et servir de chef, régir, gouverner : *conduire une armée, une flotte, un vaisseau, une barque.* — Se dit de la raison et des passions personnifiées : *la raison le conduit ; ses passions le conduisent.*—Prov. et fig. CONDUIRE LA BARQUE, conduire quelque entreprise, quelque affaire; et, CONDUIRE BIEN SA BARQUE, conduire bien ses affaires. — Accompagner quelqu'un par honneur, par civilité, par occasion, ou pour sûreté : *cet ambassadeur fut conduit à l'audience par tel prince, par un maréchal de France ; j'ai affaire dans ce quartier, je vous y conduirai, je vous conduirai jusque-là. Il est allé conduire une voiture d'argent ; conduire un convoi.* — **Se conduire** v. pr. Se comporter, avoir telle ou telle conduite : *il s'est conduit vaillamment; cette femme s'est toujours bien conduite.*

* **CONDUIT, UITE,** part. passé de CONDUIRE. — UNE PIÈCE DE THÉATRE, UNE INTRIGUE BIEN CONDUITE, dont les incidents sont bien amenés.

* **CONDUIT** s. m. Tuyau, canal par lequel coule et passe quelque chose de liquide, de fluide, de l'eau, de l'air : *conduit souterrain ; conduit de pierre, ou de plomb.*

* **CONDUITE** s. f. Action de conduire, de mener, de guider : *être chargé de la conduite d'un aveugle, d'un convoi, d'un troupeau.* — ÊTRE CHARGÉ DE LA CONDUITE D'UN AMBASSADEUR, être chargé de l'aller recevoir sur la frontière, ou de l'y reconduire, en lui faisant fournir sur la route les voitures et les vivres nécessaires. — Direction d'un ouvrage, d'un projet, d'une affaire : *avoir la conduite d'un bâtiment, d'un travail, d'une tranchée ; se charger de la conduite d'une affaire, d'un procès.* — LA CONDUITE D'UN POÈME ÉPIQUE, D'UN POÈME DRAMATIQUE, manière dont les événements, les incidents y sont disposés et amenés. — Commandement sur les peuples ; gouvernement, soit politique, soit militaire, soit ecclésiastique : *être chargé de la conduite d'un grand État.* — Inspection qu'on a sur les mœurs, sur les actions de quelqu'un : *être chargé de la conduite d'un jeune prince.* — Manière d'agir, façon dont chacun se gouverne : *avoir une mauvaise conduite, une bonne conduite, une sage conduite.* — AVOIR DE LA CONDUITE, avoir une conduite sage et prudente ; et, au contraire, *n'avoir point de conduite, n'avoir aucune conduite, être sans conduite, manquer de conduite*, se conduire imprudemment en toutes choses. — Hydraul. Suite de tuyaux ou d'aqueducs qui portent d'un lieu à un autre les eaux d'une fontaine, d'un étang, d'une rivière : *conduite de fer, de plomb.* — ꟷ FAIRE LA CONDUITE. Chasser avec voies de fait, reconduire. — FAIRE LA CONDUITE DE GRENOBLE, mettre quelqu'un à la porte ; accompagner un orateur, un homme politique en le huant. — *Condurango.* (V. S.)

* **CONDYLE** s. m. (gr. *condulos*) Anat. Toutes les éminences des articulations : *les condyles du fémur, les condyles de la mâchoire.*

CONDYLOME s. m. Excroissance de chair qui provient d'une maladie vénérienne.

CONE ou **Conne** s. f. Argot. La mort.

* **CÔNE** s. m. (gr. *kônos*, pomme de pin). Mathém. Surface que décrit une ligne droite assujettie à passer toujours par un même point fixe, et obligée en outre de toucher toujours dans son mouvement une certaine courbe donnée, que l'on appelle directrice. Quand cette courbe est une circonférence de cercle, on dit que le cône est *circulaire* : c'est sa forme la plus commune dans les usages pratiques : *les pains de sucre sont faits en cône.* — CÔNE TRONQUÉ, celui dont la partie supérieure a été coupée par un plan. — CÔNE DROIT, cône circulaire dont l'axe est perpendiculaire à la base. CÔNE OBLIQUE, celui dont l'axe est oblique sur la base. — Opt. CÔNE DE LUMIÈRE, faisceau de rayons lumineux qui partent d'un point quelconque en divergeant, et tombent sur une surface. — Astron. CÔNE D'OMBRE, l'ombre en forme de cône que projette une planète du côté où elle n'est pas éclairée par le soleil ; se dit principalement en parlant de la lune et de la terre : *il y a éclipse de soleil quand la terre passe dans le cône d'ombre formé par la lune.* — Moule de fer fondu, de forme conique, dans lequel on verse des métaux en fusion, pour séparer la partie métallique des scories. — Bot. Fruit des pins, des sapins, lequel consiste en un assemblage ovoïde d'écailles ligneuses, appliquées les unes sur les autres, et fixées par leur base autour d'un axe commun ; se nomme aussi STROBILE ; *on appelle conifères les arbres dont le fruit est un cône.* — Conchyliol. Genre de coquille univalve qui renferme un très grand nombre d'espèces, remarquables par leur élégance et par l'éclat de leurs couleurs. — **Cône-ancre** s. m. Aérostat. Appareil qui diminue les chances de naufrage pendant les ascensions au-dessus de la mer, et qui fut inventé par Sivel. (Voy. AÉROSTATION.)— Plur. des CÔNES-ANCRES.

CONEGLIANO ville d'Italie, à 44 kil. N. de Venise ; par 45° 53' 5" lat. N. et 9° 57' 21" long. E.; 9,355 hab. Le général Moncey devint duc de Conegliano en 1806.

CONESTOGAS ou **Gandastogués**, tribu d'Indiens autrefois établie sur les rives de la Susquehanna. Les Conestogas étaient appelés Andastes par les Français, Susquehannas par les Anglais, Minquas par les Hollandais et les Suédois. Ils appartenaient à la famille des Iroquois et des Hurons. Plusieurs guerres malheureuses amenèrent leur anéantissement vers le milieu du XVIII[e] siècle.

CONEY, langue de sable à l'extrémité S.-O. de Long-Island (Amérique du Nord).

CONFABULATEUR s. m. Celui qui prend part à une confabulation.

* **CONFABULATION** s. f. Entretien familier : *ils étaient en confabulation.*

* **CONFABULER** v. n. (lat. *confabulari*). S'entretenir familièrement : *ils confabulaient ensemble.*

CONFARRÉATION s. f. (lat. *confarreatio*; de *cum*, avec; *far, farris*, farine). La plus solennelle des trois cérémonies du mariage chez les anciens Romains. Elle était accomplie par le *pontifex maximus* ou *flamen dialis*, en présence d'au moins dix témoins ; l'homme et la femme partageaient un gâteau de pain salé nommé *farreum.*

* **CONFECTION** s. f. [kon-fèk-si-on] (lat. *conficio, confectum*, j'achève). Action par laquelle on fait, on exécute quelque chose : *la confection d'un canal, d'un bâtiment, d'un chemin*, etc. — Achèvement : *jusqu'à parfaite et entière confection.* — Prat. LA CONFECTION D'UN PAPIER TERRIER, LA CONFECTION D'UN INVENTAIRE, action de faire, de composer un papier terrier, un inventaire : *travailler à la confection d'un papier terrier; après la confection de l'inventaire.* — Administ. : *la confection des listes électorales*, etc. — Pharm. Médicament composé d'un certain nombre de poudres tirées ordinairement du règne végétal, et de sirop ou de miel : *confection d'hyacinthe; confection alkermés.* — Manuf. et comm. Fabrication en grand de vêtements qui ne sont point faits sur mesure : *atelier, magasin de confection.* — ꟷ Vêtements fabriqués à la confection : *acheter une confection, des confections.*

* **CONFECTIONNER** v. a. (lat. *conficere*, faire). Se dit principalement dans les arts et métiers : *cet homme s'est chargé de faire confectionner l'habillement des troupes.*

CONFECTIONNEUR, EUSE s. Celui, celle qui confectionne des effets d'habillement.

CONFÉDÉRATEUR, TRICE adj. et s. Qui organise, qui établit, qui forme une confédération : *puissances confédératrices.*

* **CONFÉDÉRATIF, IVE** adj. Qui concerne une confédération ; où il y a confédération : *gouvernement confédératif.*

* **CONFÉDÉRATION** s. f. (lat. *cum*, avec; *fœdus*, alliance). Ligue, alliance entre des États indépendants : *il y a confédération entre ces trois États, entre ces trois souverains; la confédération des États-Unis d'Amérique.* — Ligue que font entre eux, dans quelques États, les sujets mécontents : *la confédération de l'armée de Lithuanie; la confédération de Bar est célèbre dans l'histoire de la Pologne.*

* **CONFÉDÉRÉ, ÉE** part. passé de SE CONFÉDÉRER.— Substantiv. : *les confédérés de Bar.*— ÉTATS CONFÉDÉRÉS D'AMÉRIQUE, confédération formée par les onze états méridionnaux esclavagistes qui se séparèrent des États-Unis en 1860-'61 et organisèrent un gouvernement dont l'existence finit en 1865.

* **CONFÉDÉRER (Se)** v. pr. (lat. *confœderare*). Se liguer, ensemble, s'unir par confédération : *les nobles polonais se confédérèrent.*

* **CONFÉRENCE** s. f. Comparaison que l'on fait de deux choses, pour voir en quoi elles s'accordent, et en quoi elles diffèrent : *la conférence des ordonnances, des coutumes; conférence des temps.* — Entretien que deux ou plusieurs personnes ont ensemble sur quelque affaire ou matière sérieuse : *grande, docte conférence ; ils eurent de longues conférences ensemble.* — Réunion de diplomates, pour conférer ensemble : *la conférence de Londres.* — Discours prononcé en chaire, dans lequel on examine quelque point de doctrine, de morale religieuse, ou de discipline ecclésiastique : *les conférences de Massillon.* — Réunion de jeunes avocats et d'étudiants, dans laquelle on discute des questions de droit, pour s'exercer à la plaidoirie : *former une conférence; faire partie d'une conférence.* — Leçon donnée dans une école ou dans un lieu public : *conférences de l'École normale; conférence publique.*

CONFÉRENCIER s. m. Celui qui préside à une conférence ecclésiastique et indique les questions à débattre. — Personne qui se fait entendre dans les conférences publiques.

* **CONFÉRER** v. a. (lat. *conferre*). Comparer deux choses pour juger en quoi elles s'accordent, et en quoi elles diffèrent. Se dit particulièrement des lois, ordonnances, coutumes, matières de littérature, arts libéraux : *conférer les lois grecques avec les lois romaines.* — Donner, accorder : *conférer des honneurs, des dignités, des charges, des privilèges; conférer le baptême.* — CONFÉRER UN BÉNÉFICE, pourvoir à un bénéfice vacant : *conférer sur la nomination d'un patron ecclésiastique, d'un patron laïque.* — v. n. Parler ensemble, raisonner de quelque affaire, de quelque point de doctrine : *l'affaire est importante, elle mérite que nous en conférions à loisir.*

CONFERVACÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux conferves. — s. f. pl. Tribu d'algues ayant pour type le genre conferve.

CONFERVE s. f. (lat. *conferva*; de *confervere*, souder, parce que, suivant Pline, cette plante passait pour cicatriser les plaies). Bot. Genre d'algues, type de la tribu des confervacées, comprenant environ 150 espèces décrites. Les conferves sont composées de filaments libres, généralement simples, tubuleux, cylindriques, articulés et présentant des espèces de valvules à chaque articulation. La reproduction se fait au moyen de globules d'une matière colorante verte, dont la plante est pénétrée et qui se développent et forment une plante nouvelle après la rupture du tube où ils se sont formés. Dans quelques espèces ces globules ont la singulière propriété de se mouvoir, ce qui les fait considérer comme des êtres intermédiaires entre l'animal et le végétal.

CONFÈS, ESSE adj. (lat. *confessus*). Qui s'est confessé : *mourir confès.*

* **CONFESSE** s. Confession qu'on fait au prêtre. N'a point de genre, et ne s'emploie que précédé de l'une des prépositions *à* ou *de* : *aller à confesse; être à confesse.*

* **CONFESSÉ, ÉE** part. passé de CONFESSER. — Prov. UNE FAUTE CONFESSÉE EST A DEMI PARDONNÉE, une faute qu'on avoue en devient plus pardonnable.

* **CONFESSER** v. a. (lat. *confiteor, confessum*, j'avoue). Avouer, demeurer d'accord : *confesser la vérité.* — CONFESSER J.-C., CONFESSER LA FOI DE J.-C., avouer que l'on est chrétien, faire profession publique de la foi de J.-C., jusqu'à s'exposer aux persécutions. — Absol. *confesser de cœur et de bouche, de cœur comme de bouche.* — Par ext. Dire hautement sa croyance, son opinion : *il osa confesser sa foi politique en face des bourreaux.* — Déclarer ses péchés, soit au prêtre dans le sacrement de pénitence, soit à Dieu seul dans quelque prière particulière : *confesser ses péchés, ses fautes.* — v. a. Ouïr un pénitent en confession : *le prêtre qui l'a confessé; un prêtre qui confesse un grand nombre de pénitents.* — Prov. et fig. C'EST LE DIABLE A CONFESSER, c'est un aveu difficile à obtenir; c'est une chose difficile à faire. — **Se confesser** v. pr. Avouer ses fautes : *se confesser à Dieu.* Quand on dit simplement, SE CONFESSER, cela désigne toujours la confession sacramentelle que l'on fait au prêtre : *il est allé se confesser.* — Prov. et fig. SE CONFESSER AU RENARD, découvrir son secret à un homme qui est intéressé à en tirer avantage contre nous.

* **CONFESSEUR** s. m. (lat. *confessor*). Dans l'usage de la primitive Église il signifiait, celui qui avait confessé constamment la foi de J.-C., jusqu'à souffrir des tourments, mais sans mourir. Depuis, l'Église a honoré de ce nom tous les saints qui n'ont point été martyrs : *la fête d'un confesseur; ce n'est pas un martyr, c'est un confesseur; les confesseurs de la foi.* — Prêtre qui a pouvoir d'ouïr en confession, et d'absoudre : *bon, discret, sage confesseur.*

* **CONFESSION** s. f. (lat. *confessio*). Aveu, déclaration que l'on fait de quelque chose : *confession sincère, franche, ingénue.* — LA CONFESSION D'UN CRIMINEL, ce qu'il confesse devant le juge. — Droit. DIVISER LA CONFESSION, prendre une partie de ce qu'un homme confesse, et rejeter l'autre : *on ne doit pas diviser la confession.* — CONFESSION DE FOI, ou absol. *confession*, déclaration, exposition faite de bouche ou par écrit, de la foi que l'on professe : *la confession d'Augsbourg.* — Au plur. Titre donné par différents auteurs, à des mémoires où ils font l'aveu des erreurs de leur vie : *les Confessions de saint Augustin; les Confessions de J.-J. Rousseau.* — Déclaration que le pénitent fait de ses péchés, soit publiquement, soit à un prêtre, soit à Dieu seul : *confession publique, sacramentelle, auriculaire.* (Voy. AURICULAIRE.) — Prov. ON LUI DONNERAIT LE BON DIEU SANS CONFESSION, se dit d'une personne dont l'extérieur annonce beaucoup de douceur, de simplicité, mais qui n'a que de l'hypocrisie. — Fig. CONFIER QUELQUE CHOSE A QUELQU'UN SOUS LE SCEAU DE LA CONFESSION, à condition que le secret en sera inviolable. — BILLET DE CONFESSION, attestation par laquelle un prêtre certifie qu'il a entendu quelqu'un en confession.

* **CONFESSIONNAL** s. m. Siège ou espèce de niche de boiserie où le prêtre se met pour entendre en confession le pénitent qui est à genoux à l'un des deux côtés, sur un prie-Dieu : *on a fait plusieurs confessionnaux dans cette église.*

CONFESSIONNEL, ELLE adj. Qui a rapport à la confession de foi : *symbole confessionnel.*

CONFESSIONNISTE s. m. Luthérien de la confession d'Augsbourg.

CONFETTI s. m. (V. S.)

* **CONFIANCE** s. f. (lat. *confidentia*). Espérance ferme en quelqu'un, en quelque chose : *avoir confiance, prendre confiance, une grande confiance, une ferme confiance, une extrême confiance en quelqu'un.* — Assurance qu'on prend sur la probité, sur la discrétion de quelqu'un : *la confiance est l'âme du commerce.* — HOMME DE CONFIANCE, celui qu'on emploie ordinairement dans les affaires les plus délicates et les plus secrètes : *c'est son homme de confiance.* — PERSONNE DE CONFIANCE, personne en qui on se confie : *envoyer une personne de confiance.* — PLACE DE CONFIANCE, place où l'on ne met que les personnes en qui l'on se confie. — Liberté honnête qu'on prend en certaines occasions : *aborder quelqu'un avec confiance.* — Sécurité, hardiesse : *parler en public avec une grande confiance.* — Présomption : *avoir, se donner des airs de confiance.*

* **CONFIANT, ANTE** adj. Disposé à la confiance : *cet homme n'est pas assez confiant; caractère confiant.* — Présomptueux : *c'est un homme bien confiant.*

* **CONFIDEMMENT** adv. [kon-fi-da-man]. En confidence : *je vous dis cela confidemment.*

* **CONFIDENCE** (lat. *confidentia*). Communication d'un secret : *faire une confidence, des confidences à quelqu'un.* — FAIRE UNE FAUSSE CONFIDENCE A QUELQU'UN, lui dire en secret quelque chose de faux, dans le dessein de le tromper. — Confiance qui porte quelqu'un à faire part de tous ses secrets à un autre : *être bien avant dans la confidence de quelqu'un.* — — EN CONFIDENCE, secrètement, sous le sceau du secret : *je vous dis cela en confidence.* — Convention secrète et illicite, par laquelle une personne donne ou fait donner un bénéfice à une autre, à la charge que le titulaire lui en donnera ou lui en laissera la disposition ou le revenu : *tenir un bénéfice en confidence, par confidence.*

* **CONFIDENT, ENTE** s. Celui, celle à qui l'on confie ses plus secrètes pensées : *c'est son confident; Achate était le confident d'Énée.* — Fig. Dans le style poétique, en parlant d'objets inanimés : *rochers, confidents de mes peines.* — Théât. Personnage subalterne dans les tragédies, auquel le poète donne plus ou moins de part à l'action et au dialogue, et qui communément est chargé des récits : *Corasmin est un confident dans la tragédie de Zaïre; Céphise une confidente dans la tragédie d'Andromaque*, etc.; *les rôles de confidents; elle joue les confidentes.*

* **CONFIDENTIAIRE** s. m. Celui qui tient un bénéfice par confidence : *c'était un confidentiaire.*

* **CONFIDENTIEL, ELLE** adj. Qui se dit, qui se fait en confidence; par oppos. à OFFICIEL : *avis confidentiel; note confidentielle.*

* **CONFIDENTIELLEMENT** adv. D'une manière confidentielle, en confidence.

* **CONFIER** v. a. (lat. *confidere.*) Commettre quelque chose à la fidélité, au soin, à l'habileté de quelqu'un : *confier un dépôt.* — Dire en confidence : *confier son secret à un ami.* — Fig. Se dit en parlant des choses physiques ou morales, considérées comme dépositaires, agents, ou confidents : *confier des semences à la terre; confier sa destinée au hasard.* — **Se confier** v. pr. Avoir confiance, s'assurer : *je me confie à vous; il se confiait dans la bonté de sa cause.*

* **CONFIGURATION** s. f. (lat. *cum*, avec; *figura*, figure). Didact. Forme extérieure d'un corps, ensemble des surfaces qui le bornent et lui donnent une figure particulière : *les cristaux des différents sels ont, affectent diverses configurations.*

* **CONFIGURER** v. a. (lat. *configurare*). Figurer l'ensemble, donner une forme : *la cristallisation configure les sels de diverses manières.*

* **CONFINEMENT** s. m. Action de confiner : *confinement d'un prisonnier dans un lieu déterminé.*

* **CONFINER** v. n. (lat. *cum*, avec ; *finis*, fin). Toucher aux confins d'un pays, d'une terre : *la France confine avec l'Espagne.* — v. a. Reléguer dans un certain lieu : *on l'a confiné dans une île; on l'a confinée dans un monastère.* — **Se confiner** v. pr. S'isoler, se retirer : *se confiner dans une solitude.*

CONFINITÉ s. f. (rad. *confins*). Communauté de limite : *confinité de deux provinces.*

* **CONFINS** s. m. pl. [kon-fin] (lat. *confinis*, ayant la même limite). Limites, extrémités d'un pays, d'un territoire : *confins d'une province, d'un diocèse, d'un département.* — Fig. AUX CONFINS DE LA TERRE, dans les lieux de la terre les plus éloignés de celui où l'on se trouve.

* **CONFIRE** v. a. (lat. *conficere*, achever). *Je confis, tu confis, il confit, nous confisons, vous confisez, ils confisent. Je confisais. Je confis. J'ai confit. Je confirai. Confis. Que je confise. Confisant.* Faire cuire des fruits, des fleurs ou des légumes, dans certain suc, dans certaine liqueur, qui pénètre leur substance, et qui s'y incorpore : *confire au sucre, au miel, à l'eau-de-vie.* — **Se confire** v. pr. Être confit : *les câpres se confisent au vinaigre.*

CONFIRMATEUR s. m. Individu qui confirme.

* **CONFIRMATIF, IVE** adj. Qui confirme : *arrêt confirmatif.*

* **CONFIRMATION** (lat. *confirmatio*). Ce qui rend une chose ferme et stable : *la confirmation d'un jugement, d'un arrêt.* — Certitude qu'on acquiert d'une chose qui avait déjà été donnée pour vraie : *entière confirmation; pour plus grande confirmation.* — Rhét. Partie du discours oratoire qui suit la narration, et par laquelle on prouve ce qu'on vient d'avancer.

— Relig. Sacrement par lequel les chrétiens sont confirmés dans la grâce reçue au baptême : *l'évêque seul peut donner la confirmation.*

CONFIRMATOIRE adj. Propre à confirmer : *déclaration confirmatoire.*

* **CONFIRMER** v. a. (lat. *confirmare*). Rendre plus ferme, plus stable. Ne s'emploie qu'au figuré : *les persécutions ne servirent qu'à confirmer l'Eglise naissante.* — Faire persister quelqu'un dans une opinion, dans une résolution, l'affermir dans cette opinion, dans cette résolution : *cela m'a confirmé dans mon opinion.* — Approuver, sanctionner, ratifier : *confirmer une loi, un décret; le pape confirma les décisions du concile.* — Se dit en parlant des droits, privilèges et concessions que les Etats, princes et seigneurs continuent à leurs sujets par de nouveaux actes : *le roi confirma les droits et les privilèges de cette ville, de cette communauté.* — Prouver plus fortement quelque chose, l'appuyer de quelque preuve décisive : *pour confirmer ce sentiment, il cite d'imposantes autorités.* — Assurer la vérité d'une chose, donner une plus grande certitude à une chose qui avait déjà été donnée ou reçue pour vraie : *j'avais déjà ouï dire cela, on vient de me le confirmer.* — Relig. Conférer le sacrement qui fortifie dans la grâce reçue au baptême : *il n'appartient qu'aux évêques de confirmer.* — Théol. Etre confirmé en grace, recevoir de Dieu une surabondance de grâce qui met en état de persévérer dans la justice. On dit de même : *Dieu confirme en grâce.* — Fig. et pop. Confirmer quelqu'un, lui donner un soufflet, par allusion à la cérémonie religieuse de la confirmation. — **Se confirmer** v. pr. Confirmer soi : *je me confirme dans cette résolution.* — Etre confirmé, être reconnu exact : *ce bruit se confirme.*

CONFISABLE adj. Qui est propre à être confit.

* **CONFISCABLE** adj. Qui est sujet à confiscation : *toute marchandise de contrebande est confiscable.*

* **CONFISCANT** adj. Jurispr. féod. Sur qui il pouvait échoir confiscation : *une communauté qui possédait une terre sans avoir payé les droits d'amortissement au roi, et ceux d'indemnité au seigneur, devait donner au seigneur un homme vivant, mourant et confiscant.*

* **CONFISCATION** s. f. Action de confisquer, adjudication au fisc : *la peine de la confiscation des biens a été abolie, en France, par la charte constitutionnelle; le bannissement perpétuel et la condamnation à mort emportaient autrefois la confiscation des biens.* — Biens confisqués : *le roi lui donna la confiscation d'un tel.* — Législ. « La *confiscation* de tout ou partie des biens d'un condamné ne figure plus dans nos lois. Cette peine barbare était autrefois appliquée très fréquemment, surtout pour le crime d'hérésie; la Révolution ne la conserva que pour les crimes commis contre la sûreté de l'État, et pour celui de fabrication de fausse monnaie; et elle fut définitivement abolie par la charte de 1814. La confiscation spéciale des objets du délit et des instruments qui ont servi à le commettre, est appliquée dans un grand nombre de cas, par le Code pénal, par la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse, etc. » (Ch. Y.)

* **CONFISERIE** s. f. Art du confiseur, son atelier, son magasin.

* **CONFISEUR, EUSE** s. Celui, celle qui fait et vend des confitures, des conserves, des dragées, et toutes sortes de sucreries : *un excellent confiseur.*

* **CONFISQUÉ, ÉE** part. passé de Confisquer. — Fig. et fam. C'est un homme confisqué, se dit d'un homme dont la santé est désespérée, ou dont la fortune est détruite.

* **CONFISQUER** v. a. (lat. *cum*, avec; *fiscus*, le fisc). Adjuger au fisc pour cause de crime ou de contravention aux lois, aux ordonnances : *on confisqua tous ses biens.* — Anc. dr. crim. Qui confisque le corps, confisque les biens, la condamnation à mort emporte confiscation des biens; on disait de même : *confisquer corps et biens.* — Jurispr. comm. Se dit en parlant des choses saisies à un particulier, pour être adjugées à un autre : *les marchandises qu'il avait embarquées pour son compte particulier, furent confisquées au profit de ses cointéressés.* — Retirer aux élèves certains objets, parce que l'usage leur en est interdit : *on confisqua à cet élève plusieurs volumes de romans.*

* **CONFIT, ITE** part. passé de Confire. — Par ext. Fruits confits sur l'arbre, fruits extrêmement mûrs et cuits par le soleil. — Etre tout confit en dévotion, être dans les grandes pratiques de la dévotion.

CONFIT s. m. Techn. Bain d'eau contenant un peu de son ou de farine d'orge, dans lequel les mégissiers, les chamoiseurs et les maroquiniers mettent les peaux pour les faire fermenter.

* **CONFITEOR** s. m. [kon-fi-té-or] (mot lat. qui signifie *je confesse*). Prière que font les catholiques avant que de se confesser, à la messe, et en d'autres occasions : *dire son confiteor.* — Au plur. Des Confiteor.

* **CONFITURE** s. f. Fruits confits, racines confites au sucre ou au miel. — Au plur. *Confitures de Gênes, de Rouen.* — Confitures sèches, mélange de fruits et de sucre réduits en pâte et cuits jusqu'à dessiccation. — Confitures liquides, mélange que l'on a seulement fait cuire, mais non dessécher. On distingue les *confitures proprement dites*, celles dont les fruits sont confits dans un sirop liquide et transparent; les *gelées*, faites avec le jus de différents fruits dans lequel on fait dissoudre du sucre et que l'on soumet ensuite à l'évaporation jusqu'à ce que ce jus ressemble, en se refroidissant, à de la gelée tremblante ; et les *marmelade*, pâtes à demi solides, faites de fruits écrasés et de sucre.

CONFITURERIE s. f. Art de préparer les confitures.

* **CONFITURIER, IÈRE** s. Celui, celle qui vend des confitures : *c'est un confiturier, un marchand confiturier.*

* **CONFLAGRATION** s. f. (lat. *cum*, avec; *flagrare*, brûler). Didact. Embrasement général : *la conflagration d'une planète, du globe terrestre; il annonça que le monde finirait par une conflagration universelle.* — Fig. Grande révolution qui remue tous les esprits : *au milieu de cette conflagration générale, il prit le parti de la modération.*

CONFLANS, ch.-l. de cant., arr. et à 13 kil. de Briey (Meurthe-et-Moselle); 621 hab.

CONFLANS-L'ARCHEVEQUE, hameau de la commune de Charenton-le-Pont (Seine); 650 hab. Ancien château des archevêques de Paris. — Traité de Conflans, traité qui mit fin à la *Ligue du bien public* (1465). Louis XI dut céder à son frère Charles la Normandie, au duc de Bourgogne la Picardie, au duc de Bretagne le comté d'Étampes, au comte de Saint-Pol l'épée de connétable ; à chacun des confédérés, enfin, une charge ou des pensions. Mais le roi n'acceptait ces conditions qu'avec la volonté de ne jamais les exécuter.

* **CONFLIT** s. m. (lat. *conflictus*; de *confligere*, heurter). Choc, combat : *rude conflit, sanglant conflit; le conflit de deux armées; le conflit des intérêts, des passions.* — S'emploie plus ordinairement dans les locutions suivantes : Conflit de juridiction, contestation entre deux ou plusieurs tribunaux dont chacun veut s'attribuer la connaissance d'une affaire; Conflit d'attribution, contestation semblable entre un tribunal et une autorité administrative. — Absol. *élever un conflit.* — Conflit négatif, celui qui a lieu lorsque deux tribunaux se déclarent respectivement incompétents pour connaître d'une même affaire. — Législ. « Dans le langage du droit, il y a deux sortes de conflits. — Lorsque deux fonctionnaires ou deux tribunaux, appartenant tous les deux, soit à l'ordre administratif, soit à l'ordre judiciaire, prétendent connaître d'une même affaire ou s'y refusent, il y a *conflit de juridiction.* Si ce conflit s'élève entre des fonctionnaires, il il est réglé hiérarchiquement par l'autorité supérieure (L. 7-14 octobre 1790); s'il existe entre des tribunaux de l'ordre judiciaire, il y a lieu à *règlement de juges* (C. proc. 363 et s. : C. inst. crim. 525 et s.). (Voy. Règlement.) Mais si le conflit s'élève entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire, il y a alors *conflit d'attributions.* Ce dernier conflit est dit *positif*, lorsque les deux pouvoirs prétendent en même temps être saisis d'un litige; il est *négatif* lorsqu'ils se déclarent incompétents. Le cas le plus fréquent est le *conflit positif d'attributions*, celui dans lequel un tribunal de l'ordre judiciaire se déclare compétent pour statuer sur une question que la loi réserve aux tribunaux administratifs. On a souvent rencontré, chez des magistrats de l'ordre judiciaire, une tendance à faire revivre les prétentions des anciens parlements, lesquels ont fait parfois échec au pouvoir royal, en s'arrogeant des droits que les constitutions modernes ont prudemment réservés au pouvoir exécutif ou à l'autorité législative. La loi des 16-24 août 1790 (titre II), et la loi du 16 fructidor an III, ont tracé des limites précises au pouvoir judiciaire; le Code pénal (art. 127 et s.) déclare coupables de forfaiture et punit de la dégradation civique, les juges et les autres magistrats qui s'immiscent dans les attributions législatives ou administratives. Mais le règlement des conflits, réservé pendant longtemps au pouvoir exécutif, était soumis à des formes trop arbitraires, ce qui donnait lieu à de nombreux abus. L'ordonnance du 1er juin 1828 établit quelques formalités restrictives; puis la constitution de 1848 (art. 89) décida que les conflits d'attributions entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire seraient réglés par un tribunal spécial, composé de membres de la Cour de cassation et de conseillers d'Etat, désignés en nombre égal par leurs corps respectifs, et qui serait présidé par le ministre de la justice. Le règlement d'administration du 26 octobre 1849 et la loi du 4 février 1850, fixèrent les détails d'organisation et la procédure relatifs à cette suprême juridiction, à laquelle on donna le nom de *tribunal des conflits.* Mais le décret-loi du 25 mars 1852 supprima ce tribunal et transporta les attributions dont il était investi au Conseil d'Etat. La loi du 24 mai 1872 l'a rétabli, en faisant revivre celle du 4 février 1850, ainsi que le règlement de 1849, et elle porte que le tribunal des conflits est composé : 1° du garde des sceaux, président; 2° de trois conseillers d'Etat en service ordinaire, nommés par leurs collègues; 3° de trois conseillers de la Cour de cassation, nommés par leurs collègues; 4° de deux membres nommés, ainsi que deux suppléants, par la majorité des autres juges. Il faut, pour qu'il y ait conflit, que l'autorité judiciaire refuse de reconnaître son incompétence ; alors le préfet, au nom de l'administration, ou sur la demande d'une partie intéressée, adresse, sous forme de mémoire, un *déclinatoire* au procureur de la République, lequel communique ce document au tribunal. Celui-ci rend alors un jugement sur cette réclamation, et s'il refuse de se dessaisir de l'affaire, le préfet, dans la quinzaine qui suit l'envoi à lui fait de la copie du jugement rejetant le déclinatoire, prend un *arrêté de conflit* qu'il fait déposer au greffe.

Le tribunal est alors obligé à surseoir et à attendre la décision du tribunal des conflits. Le conflit doit être jugé dans le délai de deux mois, à compter du jour de la réception des pièces au ministère de la justice, auquel elles sont adressées par le ministère public, et si un mois après l'expiration de ce délai, le tribunal n'a pas reçu notification de la décision, il peut passer outre au jugement de l'affaire (Ord. 12 mars 1831, art. 7). Lorsque le conflit d'attributions est *négatif*, c'est-à-dire lorsque l'autorité administrative et les tribunaux judiciaires se déclarent également incompétents, le recours devant le tribunal des conflits, pour faire régler la compétence, est exercé directement par les parties intéressées et par le moyen d'une requête signée d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation (Règl. de 1849, art. 17). En matière criminelle, l'administration ne peut jamais être compétente, et, par suite, le conflit ne peut jamais être élevé (Ord. 1er juin 1828, art. 1er); en matière correctionnelle, le conflit ne peut avoir lieu que si la répression d'un délit est attribuée par la loi à l'autorité administrative, ou si le jugement à rendre dépend d'une question préjudicielle que cette autorité doit résoudre (id., art. 2). Le conflit ne peut non plus être élevé contre un jugement ou un arrêt ayant force de chose jugée, mais il peut l'être en appel. S'il s'agit d'un *excès de pouvoirs* commis par une autorité administrative, le tribunal des conflits ne peut être saisi ; c'est le Conseil d'Etat qui statue alors souverainement sur la réclamation de la partie intéressée. (L. 24 mai 1872, art. 9). » (Ch. Y.)

CONFLUENCE s. f. Pathol. Caractère des maladies éruptives, qui consiste en ce que les pustules sont confluentes.

* **CONFLUENT** s. m. Endroit où se joignent deux rivières : *cette ville est bâtie au confluent de deux rivières ; le confluent de la Seine et de la Marne.*

* **CONFLUENT, ENTE** adj. Méd. Se dit d'une éruption de boutons, de taches, de pustules, etc., qui se touchent et se confondent : *petite vérole confluente, dont les boutons sont confluents.*

CONFLUENTES, nom lat. de Coblentz, de Conflans et de Confolens.

* **CONFLUER** v. n. (lat. *confluere*). Se dit en parlant de la réunion de deux grands cours d'eau : *la Dordogne conflue avec la Garonne.*

CONFOLENS, *Confluentes*, ch.-l. d'arr. (Charente), à 60 kil. N.-E. d'Angoulême, au confluent de la Vienne et du Goire; 3,123 hab. Tanneries, brasseries, fabriques de gants; commerce de châtaignes, de porcs, de cuirs. Ville triste et mal bâtie. Lat. (à la tour Saint-Michel, 13 m. au-dessus de la mer) 46° 0' 41" N.; long. 1° 39' 43" O.

* **CONFONDRE** v. a. (lat. *cum*, avec; *fundere*, fondre). Réunir, mêler, brouiller plusieurs choses ensemble ; se dit tant au sens phys. qu'au sens moral : *dans le chaos, tous les éléments étaient confondus; deux fleuves qui confondent leurs eaux; la mort égale et confond tous les rangs.* — Ne pas faire distinction entre des personnes et des choses différentes, prendre une personne ou une chose pour une autre : *ces deux choses, ces deux personnes se ressemblent tellement, qu'il m'arrive souvent de les confondre, de confondre l'une avec l'autre.* — Mettre en désordre, déconcerter, humilier : *Dieu se plaît à confondre les vains projets des hommes.* — Par civilité. Vos louanges me confondent, se dit lorsqu'on reçoit quelque louange excessive, et qu'on veut s'en défendre; on dit de même : *vos politesses, vos égards me confondent;* et, *vous me confondez par vos louanges.* — Convaincre en causant de la honte, réduire à ne savoir que répondre : *voilà un raisonnement propre à le confondre.* — Confondre un calomniateur, le démasquer, montrer qu'il en a imposé. — Causer un grand étonnement, une sorte d'effroi, de stupeur : *ce que vous me dites là me confond ; une telle insolence doit vous confondre.* — **Se confondre** v. pr. Etre confondu, assimilé; s'embrouiller, se troubler : *ces deux nuances se confondent ; les détails de cette affaire sont très multipliés, il y a de quoi s'y confondre.* — Fam. Se confondre en excuses, en respects, en remerciments, multiplier les cérémonies, les excuses, les respects, etc.

CONFORMATEUR s. m. Techn. Instrument qui sert à donner aux chapeaux la forme de la tête.

* **CONFORMATION** s. f. (lat. *conformatio*). Manière dont une chose est conformée. Se dit plus particulièrement des corps organisés : *la conformation des parties d'un corps; une bonne conformation.* — Vice de conformation dans une personne, dans un animal, ce qu'il y a de défectueux dans la disposition des parties de son corps, dans son organisation : *cette maladie provient d'un vice de conformation.*

* **CONFORME** adj. (lat. *conformis*; de *cum*, avec; *forma*, forme). Qui a la même forme, qui est semblable : *la copie est conforme à l'original; son humeur est conforme à la vôtre.* — Pour copie conforme, formule par laquelle celui qui délivre une copie assure qu'elle est conforme à l'original. — Qui convient, qui s'accorde : *mener une vie conforme à sa profession ; son habit n'est pas conforme à son état.*

* **CONFORMÉ, ÉE** part. passé de Conformer. — Adjectiv. Se dit de la manière dont les parties d'une chose sont disposées entre elles, et plus particulièrement des corps organisés : *corps bien conformé ; animal bizarrement conformé.*

* **CONFORMÉMENT** adv. D'une manière conforme : *il faut procéder conformément à telle loi, à telle ordonnance.*

* **CONFORMER** v. a. (lat. *conformare*). Rendre conforme : *conformer ses sentiments à ceux de quelqu'un.* — **Se conformer** v. pr. obéir, s'assujettir : *je me suis conformé à vos ordres.*

* **CONFORMISTE** s. Celui ou celle qui fait profession de la religion dominante en Angleterre ; se dit par opposition à non-conformiste, nom de ceux qui sont d'une autre communion.

* **CONFORMITÉ** s. f. Rapport entre les choses qui sont conformes : *conformité de sentiments, d'humeurs.* — La conformité à la volonté de Dieu, soumission de sa propre volonté à celle de Dieu. — **En conformité de**, loc. prép. Conformément à : *il agit en conformité des ordres qu'il a reçus.*

* **CONFORT** s. m. [kon-for] (préf. *con* ; et *fort* ; angl. *comfort*). Secours, assistance : *donner aide et confort.* — Tout ce qui contribue au bien-être materiel, à la commodité de la vie : *amour du confort.*

* **CONFORTABLE** adj. Ce qui constitue le confort : *un logement confortable.* — Substantiv. : *aimer le confortable.* — ❧ Jargon. Fauteuil rembourré : *décidément, pas plus tard que demain, je m'offre un petit confortable.* (Grévin. *Au théâtre.*)

* **CONFORTABLEMENT** adv. D'une manière confortable : *il est confortablement logé.*

* **CONFORTANT, ANTE** ou **Confortatif, ive.** adj. Méd. Synonymes de *fortifiant*, qui est plus usité : *un remède confortant* ou *confortatif.* — Substantiv. : *un confortant, des confortants ; un confortatif, des confortatifs.*

* **CONFORTATION** s. f. Corroboration, action de fortifier, état de ce qui est fortifié : *un estomac affaibli a besoin de confortation ; cela est bon pour la confortation des nerfs.* N'est guère usité que dans ces phrases.

* **CONFORTER** v. a. Fortifier, corroborer : *cela conforte l'estomac, conforte le cerveau.* — Encourager, consoler : *conforter les affligés, conforter les mourants.* — **Se conforter** v. pr. Prendre des forces.

CONFRATERNEL, ELLE adj. Relatif aux confrères ; qui a rapport à la confraternité.

* **CONFRATERNITÉ** s. f. Relation, rapport qu'il y a entre les personnes d'une même compagnie, d'un même corps : *à cause de la confraternité ; en considération de la confraternité.*

* **CONFRÈRE** s. m. Chacun de ceux qui composent une confrérie, une compagnie de personnes associées pour quelque exercice de piété : *les confrères du Saint-Sacrement.* — Se dit aussi de ceux qui sont d'une même compagnie, d'un même corps, ou qui exercent une même profession : *ils sont tous deux conseillers à la Cour d'appel, tous deux de l'Académie, ils sont confrères.* — ❧ Jargon. **Confrère de la Lune**, mari trompé avant, pendant et après.

* **CONFRÉRIE** s. f. Compagnie de personnes associées pour quelques exercices de piété : *la confrérie du Saint-Sacrement.* — Fig. et fam. : *il est entré dans la confrérie des maris ; il est enrôlé dans la grande confrérie.* On dit de même : *la confrérie des poètes.*

CONFRICATION s. f. (lat. *confricatio*). Réduction en poudre par le frottement.

* **CONFRONTATION** s. f Action de confronter des personnes les unes aux autres ; ne se dit qu'en matière criminelle, en parlant ou des témoins que l'on confronte à un accusé, ou des accusés que l'on confronte ensemble : *confrontation de témoins; la confrontation de l'accusé avec les témoins.* — Fig. Examen qu'on fait ou de deux écritures en les comparant ensemble, ou de différents passages en les conférant l'un avec l'autre : *la confrontation des écritures; par la confrontation des passages, il s'assura que...*

* **CONFRONTER** v. a. (préf. *con*; et *front*). Mettre des personnes en présence les unes des autres, pour voir si elles conviendront de quelque fait dont il s'agit : *confronter deux personnes ensemble.* — Jurispr. Se dit en parlant des témoins et des accusés qu'on fait comparaître les uns devant les autres pour les interroger : *confronter les témoins à l'accusé, avec l'accusé.* — Fig. Conférer une chose avec une autre, examiner deux choses en même temps, pour les comparer ensemble : *confronter deux écritures, confronter deux étoffes l'une avec l'autre.* — v. n. Prat. Confiner : *le bois confronte, du côté du levant, au pré d'un tel.*

CONFUCIANISME s. m. (de *Confucius* n. pr.). Religion d'Etat de la Chine.

CONFUCIANISTE s. et adj. Qui professe la religion de Confucius.

CONFUCIEN, IENNE adj. Qui appartient, qui a rapport au confucianisme : *la religion confucienne.*

CONFUCIUS [kon-fu-si-uss], nom latinisé du philosophe chinois Koung-fou-tsé (Révérend maître Koung), né (suivant les meilleures autorités chinoises) en 551 av. J.-C., dans le royaume de Lou, aujourd'hui province de Shan-toung, mort en 479. Professeur à l'âge de 30 ans, il se fit une réputation par l'excellence de son enseignement. Dans le but de propager ses doctrines, il visita les contrées voisines, en prêchant et en enseignant. Il rentra dans son pays natal vers l'an 506. De son petit-fils Tsé-tsé naquit une nombreuse lignée, et en 1671 après J.-C., on comptait en Chine 11,000 individus du sexe masculin, portant le nom de l'illustre philosophe, plusieurs appartenant à la 74e génération. Ces descendants forment une classe distincte dans la société chinoise. Nul fondateur de religion n'a obtenu plus de succès que Confucius ; mais il ne créa pas une croyance religieuse. Bien

qu'il s'efforçât d'introduire un rituel plus minutieux que celui de Moïse, il rejeta toute révélation divine et érigea un système de philosophie morale basé sur les besoins et sur les tendances de la nature humaine. Les livres contenant sa doctrine, écrits en partie par lui-même, en partie par ses disciples, sont, dans le monde chinois, ce qu'est la Bible dans le monde chrétien.

* **CONFUS, USE** adj. [kon-fû](lat. *confusus*). Confondu l'un avec l'autre, brouillé, mêlé ensemble sans ordre : *le chaos n'était qu'un assemblage confus des éléments.* — Se dit particulièrement des sons, des bruits qui se confondent et que l'on n'entend pas distinctement : *on entendit un cri, des cris confus ; un bruit confus s'éleva dans l'assemblée.* — Fig. BRUIT CONFUS, bruit incertain sur une chose, sur un fait dont on ne sait aucune particularité bien distincte : *il court un bruit confus.* — Jurispr. TELS ET TELS DROITS SONT CONFUS ET RÉUNIS EN SA PERSONNE, se dit en parlant d'une personne qui réunit des droits actifs et passifs concernant un même objet ; dans cette phrase il signifie *Confondu.* — En parlant d'esprit, d'ouvrages d'esprit, signifie, obscur, embrouillé : *esprit confus.* — Honteux, embarrassé, soit que la honte et l'embarras viennent d'une faute commise, soit qu'ils viennent seulement de modestie : *il a été tout confus quand il a vu qu'on l'avait pris sur le fait.*

* **CONFUSÉMENT** adv. D'une manière confuse : *des meubles entassés confusément ; j'en ai entendu parler confusément.*

* **CONFUSION** s. f. [kon-fu-zi-on]. Désordre, mélange confus, embrouillement ; se dit des choses physiques et des choses morales : *il a tout brouillé, il a mis tout en confusion.* — Se dit particulièrement des désordres d'un Etat, des troubles politiques : *il y règne un esprit de désordre et de confusion.* — Défaut d'ordre, de méthode, de clarté dans les choses qui tiennent aux opérations de l'esprit, de l'entendement : *la confusion des idées.* — Action de confondre une chose avec une autre, et résultat de cette action : *cette confusion de noms a fait commettre aux historiens de graves erreurs.* — Jurispr. CONFUSION DE DROITS, ou simplement CONFUSION, réunion qui se fait en une même personne des droits actifs et passifs concernant un même objet : *il y a confusion de droits quand le créancier devient héritier du débiteur.* — CONFUSION DE PART, se dit lorsqu'une femme se remariant sur la fin du troisième mois de sa viduité, accouche six mois et un jour après le second mariage ; en sorte qu'on ne peut décider lequel du premier ou du second mari est le père de l'enfant. — Grande abondance de choses, grande multitude de personnes : *il y avait à ce repas une grande confusion de mets ; il y a une grande confusion de monde sur la place.* — Honte, humiliation, embarras : *on lui a fait éprouver une grande confusion, en lui reprochant sa lâcheté..* — En confusion, loc. adv. Confusément, sans ordre, d'une manière confuse : *marcher en confusion.* — En abondance : *vous y trouverez de tout en confusion.* — Législ. « La *confusion* est l'extinction d'une obligation, s'opérant de plein droit par la réunion dans la même personne des qualités de créancier et de débiteur de cette obligation. La réunion de ces deux qualités se présente généralement lorsque le débiteur devient l'héritier ou le légataire de son créancier, ou lorsque le créancier succède à son débiteur ; à la condition, dans les deux cas, que la succession soit acceptée purement et simplement. La confusion peut produire l'extinction d'une obligation secondaire, telle qu'une garantie, tout en laissant subsister l'obligation principale et directe ; mais si l'obligation principale est éteinte, les cautions sont libérées de plein droit (C. civ. 1300, 1301). La confusion se nomme *consolidation*, lorsqu'elle éteint un droit réel, en joignant sur la même tête les deux qualités de propriétaire et d'usufruitier (id. 617), ou en réunissant ainsi les droits et les obligations relatifs à une servitude due à un immeuble par un autre immeuble (id. 705). » (CH. Y.)

CONFUTATION s. f. (lat. *confutatio*). Voy. RÉFUTATION.

CONGAREE, rivière de la Caroline du Sud, formée, à Columbia, de la réunion de la Broad et de la Saluda. Après un cours de 80 kil., elle reçoit le Wateree et prend le nom de Santee.

CONGE s. m. [kon-je] (lat. *conjius*). Mesure de capacité pour les liquides chez les Grecs et les Romains. Le conge valait trois litres vingt-trois centilitres.

* **CONGÉ** s. m. [kon-jé], (lat. *commeare*, s'en aller). Permission d'aller, de venir, de s'absenter, de se retirer : *donner congé à un soldat, lui donner un congé absolu ; l'ambassadeur a demandé un congé.* — Milit. Durée légale du service : *son congé finit dans six mois.* — Se dit particulièrement en parlant d'un domestique qui demande à se retirer tout à fait, ou que son maître renvoie ; et, dans ce sens, on l'emploie assez ordinairement avec l'adjectif possessif : *j'ai demandé mon congé ; un domestique qui demande son congé.* — Permission, autorisation : *se marier sans le congé de ses parents.* — Exemption qu'on accorde aux écoliers d'aller en classe : *le proviseur a donné congé pour cette après-dînée, pour deux jours.* — Prov. POUR BOIRE DE L'EAU ET COUCHER DEHORS, ON NE DEMANDE CONGÉ A PERSONNE. — Fig. et fam. DONNER A QUELQU'UN SON CONGÉ, LUI DONNER CONGÉ, lui déclarer ou lui faire connaître qu'il doit se retirer pour ne plus revenir, qu'il doit se désister de quelque chose : *il allait librement dans cette maison, mais depuis peu on lui a donné son congé.* — On dit au contraire, PRENDRE SON CONGÉ, PRENDRE CONGÉ, se retirer, se désister de son propre mouvement : *j'ai pris mon congé, sans attendre qu'on me le donnât.* PRENDRE CONGÉ, aller, avant de partir, saluer les personnes à qui l'on doit beaucoup de respect, et prendre leurs ordres : *il part pour l'armée, et il a déjà pris congé du roi, du ministre ;* ou simplement : *il a pris congé.* Se dit également en parlant des adieux que l'on fait à ses amis, aux personnes de sa connaissance, quand on s'éloigne d'elles pour quelque temps : *il part dans deux jours, et il est allé prendre congé de ses amis.* — AUDIENCE DE CONGÉ, la dernière audience publique qu'un ambassadeur obtient avant son départ : *cet ambassadeur a eu, a pris son audience de congé.* — Acte, écrit ou verbal, par lequel le propriétaire ou le principal locataire d'une maison, d'une ferme, etc., signifie à un locataire ou fermier qu'il ait à vider les lieux dans un certain temps : *ce propriétaire a donné congé à son fermier, à son locataire.* Se dit également d'un locataire à l'égard du propriétaire ou du locataire principal : *il ne veut plus loger là, il a donné congé à son hôte.* — Permission de transporter la marchandise dont les droits ont été acquittés : *on peut expédier ce vin, voici le congé.* — Prat. CONGÉ FAUTE DE PLAIDER, défaut que le défendeur obtient à l'audience contre le demandeur qui ne se présente pas pour soutenir sa cause. — Archit. Adoucissement en portion de cercle, comme celui qui joint le fût d'une colonne à la ceinture. Moulure en forme de petit cavet, qui réunit le fût de la colonne à la base et au chapiteau. On dit aussi *apophyge, scape* ou *escape.* — Législ. « Le *bail écrit*, ce qui signifie, selon le sens donné à cette expression par le Code civil, le bail fait pour une durée expressément déterminée par la convention, cesse au terme fixé, sans qu'il soit nécessaire qu'un *congé* soit donné, et il ne peut y avoir à ce moment *tacite reconduction*, faute de congé, c'est-à-dire qu'une nouvelle période de location ne recommence pas de plein droit. Mais lorsque le bail est *sans écrit*, fait sans durée déterminée et selon l'usage des lieux, la période habituelle de jouissance se renouvelle sans cesse, tant que cette jouissance n'est pas interrompue et que l'une des parties n'a pas fait connaître à l'autre, par un congé, sa volonté de faire cesser la location. Ce congé doit être signifié dans les délais qui sont fixés par l'usage et qui diffèrent selon les lieux, selon la nature de l'immeuble, le mode de culture etc. (C. civ. 1736 et s. ; 1748, 1762, 1774 et s.). A Paris, le congé doit être donné dans la première moitié du trimestre à la fin duquel on entend faire cesser la jouissance, lorsqu'il s'agit de locations verbales dont le prix annuel n'atteint pas 400 fr. ; pour les locations d'un prix plus élevé, le congé doit être donné trois mois à l'avance ; le délai est de six mois lorsqu'il s'agit d'une maison, d'un corps de logis entier, d'une boutique, d'un chantier, etc. En outre, l'usage de Paris accorde un délai de faveur de huit jours au locataire qui paie moins de 400 fr. de loyer et de quinze jours aux autres, pour le paiement des termes et pour la restitution des lieux. Les congés peuvent être donnés verbalement, par acte sous seings privés ou par exploit d'huissier. Le juge de paix connaît sans appel de tout ce qui est relatif aux congés, lorsque la location ne dépasse pas cent francs, et à charge d'appel lorsque la location annuelle n'excède pas quatre cents francs (L. 2 mai 1855, art. 3). » (CH. Y.)

* **CONGÉABLE** adj. (de *congéer*). Jurispr. S'est dit autrefois d'un domaine dans lequel le seigneur pouvait toujours rentrer. — Par ext. Domaine affermé pour un temps indéfini et dont le propriétaire peut toujours reprendre la jouissance : *domaine congéable.*

CONGÉDIABLE adj. Qui peut ou qui doit recevoir son congé.

CONGÉDIEMENT s. m. Action de congédier.

* **CONGÉDIER** v. a. Renvoyer quelqu'un, lui donner ordre de se retirer : *il a congédié ses domestiques ; il recherchait telle fille en mariage, mais on l'a congédié.*

CONGÉER v. a. Donner congé à : *congéer des soldats* (vieux).

CONGÉLABILITÉ s. f. Etat, caractère de ce qui est congelable.

* **CONGELABLE** adj. Susceptible de congélation : *ce liquide n'est congelable qu'à une très basse température.*

CONGÉLATEUR s. m. Appareil pour congeler ; on dit ordinairement *glacière.*

* **CONGÉLATION** s. f. Action par laquelle le froid durcit les liquides : *la congélation de l'eau est plus ou moins prompte suivant le degré du froid.* — Etat où sont les liquides par l'effet de la congélation : *l'eau est plus dilatée dans l'état de congélation que lorsqu'elle est fluide.* — Concrétion d'albâtre calcaire ou gypseux, qui se forme en couches planes ou ondulées sur les parois des grottes, des cavernes. — Méd. Phénomène morbide déterminé par un abaissement subit et excessif de la température. La congélation est *générale*, lorsque le froid agit sans interruption sur toute l'économie et détermine un engourdissement particulier avec une propension presque irrésistible à un sommeil dont on ne se réveille plus. Le meilleur traitement consiste dans les frictions avec la neige ou l'eau glacée, puis avec des spiritueux. On évite de passer rapidement du froid au chaud. La congélation est *locale* lorsque le froid agit seulement sur une partie du corps, particulièrement sur les extrémités, comme les doigts, les mains, les orteils, le nez, les oreilles, les talons, etc. Il y a trois degrés de congélation locale : 1° tuméfaction et coloration rouge ou violette des téguments provenant de la stase sanguine dans les capillaires, puis fourmillements et élancements douloureux : c'est l'*engelure* ; 2° soulèvement de la peau en phlyctènes, taches

livides, ulcérations plus ou moins profondes; 3° mort de la partie gelée; gangrène. Le meilleur traitement consiste en frictions prolongées avec la neige, en se gardant bien d'exposer les parties à la chaleur, ce qui amènerait la suppuration et le sphacèle. — CONGÉLATION ARTIFICIELLE, réduction de la température des fluides jusqu'au degré où ils deviennent solides. Il y a deux méthodes générales pour effectuer la congélation artificielle, savoir : par liquéfaction et par vaporisation et expansion. La première consiste à faire des mélanges réfrigérants, tels que celui de la neige ou de la glace pulvérisée avec du sel commun pour faire descendre la température de + 10° à — 17° et celui de la glace avec le chlorure cristallisé de calcium, qui réduit la température de 0° à — 45°. La méthode de congélation par vaporisation et expansion est basée sur les principes expliqués dans nos art. POINT D'ÉBULLITION, ÉVAPORATION, CHALEUR, etc. La glace fut produite en plein été, au moyen de mélanges, par Walker en 1783. Le mercure fut congelé sans glace ni neige en 1787. En 1810, Leslie fit geler de l'eau au moyen de la machine pneumatique, en plaçant de l'acide sulfurique sous la cloche de celle-ci. Depuis cette époque, on a découvert de nombreux mélanges réfrigérants. En 1857, Harrisson prit un brevet pour une machine à fabriquer des blocs de glace au moyen d'éther et d'eau salée. En 1860, le Français Carré trouva moyen d'obtenir un froid très intense au moyen de l'absorption de la chaleur latente par la vaporisation de l'ammoniaque liquide. — **Congélations** s. f. pl. Archit. Ornements qui imitent une couche raboteuse de glaçons formés le long d'un mur ou d'un rocher : *orner une fontaine de congélations.*

* **CONGELER** (lat. *congelare*). Se dit de l'action par laquelle le froid durcit les liquides : *le grand froid congèle l'eau.* — Abusiv. Figer, coaguler : *on a cru longtemps que certains poisons congelaient le sang.* — **Se congeler** v. pr. Etre congelé : *le mercure se congèle à 31 degrés.*

* **CONGÉNÈRE** adj. (lat. *cum*, avec; *genus*, espèce). Hist. nat. Qui est du même genre qu'un autre : *plantes congénères*; *animaux congénères* — Anat. MUSCLES CONGÉNÈRES, ceux qui concourent à un même mouvement ; par opposition aux MUSCLES ANTAGONISTES, qui ont des mouvements contraires.

CONGÉNIAL, ALE, AUX adj. (lat. *cum*, avec ; *genius*, génie). Qui s'accorde avec le génie de : *les plaisirs congéniaux à son âge.* — Abusiv. Est souvent employé comme synon. de CONGÉNITAL.

* **CONGÉNITAL, ALE, AUX** adj. (lat. *cum*, avec ; *genitus*, engendré). Méd. Se dit des maladies qu'on apporte en naissant : *affections congénitales.* — On dit quelquefois abusivement : *hernie congéniale.*

CONGESTIF, IVE adj. Relatif à la congestion : *prédisposition congestive.*

* **CONGESTION** s. f. (lat. *congestio*; de *cum*, avec ; *gerere*, porter). Pathol. Afflux de sang ou d'un autre liquide dans une partie circonscrite du corps. On dit aussi *hypérémie*, *pléthore locale* ou *fluxion.* — CONGESTION CÉRÉBRALE, afflux de sang dans les vaisseaux de la pie-mère et du cerveau, mais sans épanchement de ce liquide, avec atteinte plus ou moins marquée du sentiment et du mouvement. C'est le *coup de sang* ou *congestion apoplectique.* Les causes prédisposantes de cette maladie sont : l'âge avancé, un tempérament sanguin, la pléthore, des travaux d'esprit longs et opiniâtres, un cou bref, l'endocardite rhumatismale. Les principales causes déterminantes sont : l'insolation, l'élévation brusque de la température, un repas trop copieux, l'ingestion de boissons alcooliques, des émotions. Le malade a la face colorée ; il éprouve de la pesanteur de tête, de l'inaptitude au travail, de la tendance au sommeil, des bourdonnements d'oreilles, des étourdissements, des vertiges, des troubles de la vue, de l'embarras dans la parole et dans les mouvements, des fourmillements dans les membres. Quelquefois l'affection s'arrête à ces symptômes ; mais lorsqu'elle est forte, le malade perd tout à coup la connaissance et le mouvement, soit d'une manière complète, soit d'une manière incomplète ; sa respiration est stertoreuse ; ses membres sont dans la résolution ; il est ordinairement atteint d'hémiplégie ou paralysie de l'une des moitiés du corps. La congestion se dissipe en quelques heures ou en deux jours au plus ; c'est ce qui la distingue de l'hémorrhagie cérébrale. Le traitement consiste à desserrer les habits du malade, à l'exposer à l'air frais, la tête nue, à promener de larges sinapismes du haut en bas de la colonne vertébrale et sur les membres inférieurs, à pratiquer une saignée lorsque le pouls est suffisamment développé ; à donner des bains de pieds sinapisés, des lavements au sel, au savon ou au séné, des purgatifs, des boissons tempérantes (2 gr. de nitre par litre de tisane de chiendent). On prévient le retour de l'accident par un régime doux, peu substantiel et en entretenant la liberté du ventre par les grains de santé.

CONGESTIONNER v. a. Déterminer une congestion. — **Se congestionner** v. pr. Devenir le siège ou la matière d'une congestion.

* **CONGIAIRE** s. m. (lat. *congiarium*). Antiq. Distribution extraordinaire que les empereurs faisaient faire au peuple romain, en argent ou en denrées.

CONGLETON [kôgn'-g'l-t'n], bourg du Cheshire (Angleterre), à 60 kil. S. de Manchester, dans une profonde vallée qu'arrose la rivière Dane ; 10,744 hab. Manufactures de coton, de cuir et surtout de soieries.

* **CONGLOBATION** s. f. (lat. *conglobatio*). Rhét. Accumulation de plusieurs preuves, de plusieurs arguments, pour démontrer une même proposition.

* **CONGLOBÉ, ÉE** adj. Anat. Se dit de plusieurs glandes réunies qui n'en font qu'une, dont la surface est unie : *glandes conglobées* ; on dit maintenant : *ganglions lymphatiques.* — Bot. Se dit des feuilles ou fleurs assemblées en boule.

CONGLOBER v. a. (lat. *conglobare* ; de *cum*, avec ; *globus*, boule). Entasser, accumuler.

* **CONGLOMÉRAT** s. m. Minér. Agrégation de substances diverses. — Géol. Roche composée de cailloux roulés ou de fragments d'autres roches, cimentés ensemble par une pâte calcaire, siliceuse ou argileuse.

CONGLOMÉRATION s. f. Action de conglomérer ; résultat de cette action.

* **CONGLOMÉRÉ, ÉE** part. passé de CONGLOMÉRER. — Adjectiv. Anat. Se dit des glandes amassées en peloton et réunies sous une même enveloppe : *glandes conglomérées.*

* **CONGLOMÉRER** v. a. (lat. *conglomerare;* de *cum*, avec ; *glomus*, pelote). Phys. Mettre ensemble, amasser. — **Se conglomérer** v. pr. Se réunir en une masse.

CONGLUTINANT, ANTE ou **Conglutinatif, ive** adj. Qui a la vertu de conglutiner.

* **CONGLUTINATION** s. f. Didact. Action par laquelle une chose est rendue gluante et visqueuse, ou résultat de cette action : *la conglutination du sang, des humeurs.* — Action de conglutiner ; résultat de cette action : *conglutination de deux fragments d'os.*

* **CONGLUTINER** v. a. (lat. *cum*, avec; *gluten*, glu). Didact. Rendre une liqueur gluante et visqueuse : *on a prétendu que certains poisons conglutinaient le sang.* — **Se conglutiner** v. pr. Devenir conglutiné.

CONGLUTINEUX, EUSE adj. Gluant, visqueux (vieux).

CONGO, nom générique de l'immense région de l'Afrique équatoriale comprise dans les limites du bassin du fleuve Congo. Sol fertile produisant une immense variété de plantes et de fruits tropicaux. On cultive le riz et le maïs. Cours d'eau principaux : Congo, Oubanghi, Kassaï. Exportation d'ivoire, de pelleterie et de caoutchouc. Autrefois très peuplé, le Congo a vu sa population diminuer d'une manière effrayante lorsque les blancs y faisaient la traite des nègres. Il est actuellement réparti entre les diverses colonies suivantes : l'Etat indépendant du Congo, sous la souveraineté *personnelle* du roi des Belges; — le Congo français; — le Congo portugais, constitué par la petite enclave de Calimda, entre l'Etat libre et le Congo français. Les naturels sont d'une taille ordinaire ; leur couleur et leurs traits sont moins fortement accentués que chez la plupart des autres nègres. Ils adorent des fétiches et tolèrent la polygamie ; mais ils punissent sévèrement l'adultère. Découvert en 1784 par le navigateur portugais Diogo Cam, ce pays fut l'un des premiers à fournir la triste marchandise que les négriers appellent « bois d'ébène. » La traite s'y fait encore clandestinement pour le renouvellement continuel des esclaves de Cuba. En 1875, quelques actes de piraterie motivèrent une expédition anglaise sous les ordres du commodore Hewett. Plusieurs villes du littoral furent brûlées (3-11 sept.). (V. S.)

CONGO ou **Zaïre**, grand fleuve de l'Afrique occidentale. Sa source est le Lualaba; il se jette dans l'Atlantique par 6° lat. S. et 11° 10' long. E. Il est large de 10 à 15 kil., profond de 160 brasses et d'une rapidité de 4 à 5 nœuds à l'heure. Les Européens l'ont entièrement exploré. On évalue son bassin à 2 millions de kil. carr., et l'on pense qu'il mène à l'Océan une masse d'eau supérieure à celle du Mississipi. Le bassin conventionnel du Congo, établi par les traités, est un peu plus étendu.

CONGOLAIS, AISE adj. et s. Habitant du Congo, qui appartient à ce pays ou à ses habitants.

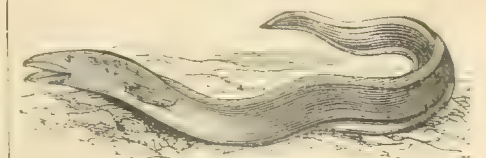
CONGRATULATEUR, TRICE s. Celui, celle qui congratule, qui aime à congratuler.

* **CONGRATULATION** s. f. Action de congratuler : *compliment de congratulation.* Ne se dit plus guère qu'en plaisantant. On se sert ordinairement du mot *Félicitation.*

CONGRATULATOIRE adj. Qui a rapport à la congratulation : *épître congratulatoire.*

* **CONGRATULER** v. a. (lat. *congratulari*; de *cum*, avec; *gratus*, agréable). Féliciter quelqu'un, se réjouir avec lui de quelque bonheur, de quelque avantage qui lui est arrivé, lui en faire compliment : *il l'a congratulé sur la naissance de son fils, sur son mariage.* Ne se dit plus guère qu'en plaisantant. On se sert ordinairement du mot *Féliciter.*

* **CONGRE** s. m. [kon-gre] (lat. *conger, congri*). Icht. Genre de poissons anguilliformes, voisin de l'anguille, mais dont la nageoire dorsale naît près de la tête et dont la mâchoire



Congre commun (Conger occidentalis).

supérieure est plus longue que l'inférieure. Le *congre commun* ou *anguille de mer* atteint jusqu'à 2 et même 4 mètres de long; il est

trouve dans toutes nos mers: sa chair n'est pas si recherchée que celle de l'anguille. Le *congre noir*, vit dans la Méditerranée, aux environs de Nice; sa chair est meilleure que celle du précédent.

* **CONGRÉGANISTE** s. Celui ou celle qui est d'une congrégation laïque, dirigée par des ecclésiastiques réguliers ou séculiers. — Adjectiv. *Les écoles congréganistes*, les écoles dirigées par les frères de la doctrine chrétienne, ou par les sœurs de diverses obédiences.

* **CONGRÉGATION** s. f. (lat. *congregatio;* de *congregare*, assembler). Compagnie, corps de plusieurs personnes religieuses ou séculières, vivant sous une même règle : *congrégation régulière; congrégation séculière.* — Confrérie de dévotion sous l'invocation de la sainte Vierge : *être de la congrégation de la Vierge; les jésuites avaient des congrégations dans la plupart de leurs collèges.* — La congrégation des fidèles, se dit de tous ceux qui appartiennent à l'Eglise romaine. — Assemblée de cardinaux et de prélats, soit permanente, soit nommée d'office pour quelque cas particulier, et chargée d'examiner certaines affaires qui leur sont attribuées : *il se tint sur ce sujet une congrégation de cardinaux.* — Division ecclésiastique dans les pays protestants : *les ministres sont élus par chaque congrégation.* — Législ. « Une congrégation est une association catholique, perpétuelle, dont les membres sont soumis au célibat, à un noviciat, à des vœux, à la vie en commun, et dont les diverses maisons ou communautés, régies par les mêmes statuts, sont soumises à la direction d'un supérieur général, sous la suprématie du pape. Suivant les décrets de réformation rendus par le concile de Trente (25e session), le régulier de l'un ou de l'autre sexe doit obéir exclusivement à son supérieur et ne rien faire sans sa permission, sous peine d'être châtié à discrétion : il ne peut posséder en propre aucun bien meuble ou immeuble, ni même avoir simplement l'usufruit, l'usage ou l'administration de biens-fonds; mais, en revanche, il a été permis à toute communauté de posséder des immeubles, excepté aux maisons de capucins et de franciscains mineurs de l'observance. De tout temps, les congrégations ont cherché avec ardeur à se rendre indépendantes du pouvoir civil, tout en réclamant de lui des privilèges, puis à le dominer et à accroître indéfiniment leur influence et leurs richesses; de tout temps aussi, l'Etat, quel que fût son nom, a essayé, lorsqu'il n'était pas entièrement maîtrisé, de repousser les empiètements commis sur son domaine. En France, depuis l'ordonnance rendue par Philippe III en 1275, jusqu'en 1789, les rois et les parlements ont soutenu la lutte, continuée jusqu'à nos jours, pour restreindre dans de justes bornes l'extension des communautés religieuses. Nous rappellerons notamment : l'édit rendu par Louis XIV, en 1666 (*Anc. Lois fr.*, t. XVIII, p. 94), qui dissout les communautés constituées sans une autorisation expressément donnée par lettres patentes; et l'édit rendu par Louis XV, en août 1749, sur la proposition du chancelier d'Aguesseau (id., t. XXII, p. 226) et qui dans le but d'arrêter la multiplication des établissements de main morte et l'absorption des biens-fonds du royaume par ces établissements, renouvelle les défenses antérieurement faites à cet égard. La résistance à l'envahissement des congrégations est une question vitale pour toute société politique. « Puis- « que, dit Turgot (*Encyclopédie*), les fondations « absorberaient à la longue tous les fonds et « toutes les propriétés particulières, il faut « bien qu'on puisse à la fin les détruire. Si « tous les hommes qui ont vécu avaient cha- « cun un tombeau, il aurait bien fallu, pour « trouver des terres à cultiver, renverser ces « monuments stériles et remuer les cendres des « morts pour nourrir les vivants. » La loi du 13 février 1790 abolit les vœux monastiques, et celle du 18 août 1792 supprima toutes les congrégations. L'article 11 du concordat promulgué le 18 germinal an X, et l'article correspondant de la loi organique du même jour ne reconnaissent comme établissements ecclésiastiques que les chapitres cathédraux et les séminaires, tous autres étant supprimés; mais les communautés peuvent, même sans reconnaissance légale, exister de fait, car l'article 291 du Code pénal, qui interdit les associations de plus de vingt personnes se réunissant tous les jours ou à des jours marqués, sans l'autorisation du gouvernement, ajoute que l'on ne doit pas comprendre dans ce nombre limitatif les personnes domiciliées dans la maison où l'association se réunit. Le premier consul, en décidant, aux termes d'un décret du 3 messidor an XII, que les lois sur les associations religieuses seraient exécutées dans leur rigueur, déclara que ces associations pourraient être autorisées par décret. La Restauration se montra plus sage dans la loi du 2 janvier 1817, en réservant au pouvoir législatif les autorisations concernant les congrégations d'hommes; c'est pourquoi il n'existe en France que cinq congrégations proprement dites, qui soient légalement reconnues. Ce sont : 1° La congrégation de la mission de Saint-Lazare, dont les membres sont connus sous le nom de *Lazaristes* et dont la maison mère est à Paris, rue de Sèvres, 95; elle a été autorisée par lettres patentes de mai 1627, du 15 février 1630, du 16 mai 1642 et du 1er avril 1733; puis par décret du 7 prairial an XII et par ordonnance du 3 février 1816. Cette congrégation possède, en France ou aux colonies, outre sa maison mère, 19 grands séminaires, 10 petits séminaires, et de plus, 63 écoles ou missions situées à l'étranger. 2° La congrégation du séminaire des *Missions étrangères*, dont la maison mère est à Paris, rue du Bac, 128, et qui a été autorisée par lettres patentes de 1663 et de mai 1775, par un décret du 2 germinal an XIII, et par les ordonnances du 2 mars 1815 et du 15 octobre 1823. Cette congrégation comprend 24 missions à l'étranger. 3° La compagnie des prêtres de *Saint-Sulpice*, autorisée par lettres patentes de juin 1713 et par l'ordonnance du 3 avril 1816. Cette compagnie, en dehors des deux grands séminaires de Paris et d'Issy, dirige 21 grands séminaires dans les départements. 4° La congrégation du *Saint-Esprit* et du *Saint-Cœur-de-Marie*, dont la maison mère est à Paris, 30, rue Lhomond, et qui a été autorisée par lettres patentes de mai 1726 et de mai 1775, par décret du 2 germinal an XIII, par l'ordonnance du 3 février 1816, et enfin par le décret du 20 février 1874. Cette congrégation est à la tête de 5 petits séminaires, de 20 établissements particuliers situés en France ou dans les colonies, et de 22 séminaires, écoles ou missions à l'étranger. Et 5° la congrégation des missionnaires de *Saint-François-de-Sales*, dont la maison mère est à Annecy (Haute-Savoie), et qui a été reconnue par lettres patentes du roi Charles-Albert, du 29 septembre 1838. En dehors de ces cinq congrégations, quatre *communautés* d'hommes sont reconnues. Ce sont les communautés des religieux capucins de Chambéry, de Yenne (Savoie), d'Hautecombe (Savoie) et des cisterciens d'Albertville (Savoie). Ces quatre communautés avaient été reconnues, ainsi que la cinquième congrégation que nous avons citée plus haut, par la maison de Savoie, et ont été reconnues de fait, en France, au moment de l'annexion de la Savoie. Il existe, en outre, d'autres associations d'hommes qui sont légalement reconnues, comme l'institut des frères des écoles chrétiennes. Mais il importe de remarquer qu'elles n'ont pas été autorisées comme *congrégations religieuses*; elles l'ont été seulement comme associations charitables, destinées à l'instruction primaire, et comme établissements d'utilité publique (art. 31 de la loi du 15 mars 1850); elles dépendent à ce titre de l'administration de l'instruction publique, tandis que les *congrégations religieuses* d'hommes rentrent dans les attributions de l'administration des cultes. Ces associations autorisées sont au nombre de vingt-trois. Ce sont : 1° les frères des écoles chrétiennes, *dits* de Saint-Yon, rue Oudinot, 17, à Paris, autorisés le 17 mars 1808, et qui comptent 9,818 membres, 1,449 écoles, dont 1,064 publiques et 385 libres; 2° les frères de l'instruction chrétienne, *dits* de Lamennais, à Ploërmel (Morbihan), autorisés le 1er mai 1822, et qui comptent 1,559 membres, 372 écoles, dont 319 publiques et 53 libres; 3° les frères de la doctrine chrétienne, *dits* de Sion-Vaudémont, à Nancy, autorisés le 17 juillet 1822, qui comptent 209 membres, 28 écoles, dont 18 publiques et 10 libres; 4° les frères de l'instruction chrétienne, à Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme), autorisés le 11 juin 1823, et qui sont aujourd'hui réunis à l'institut des Petits frères de Marie, à Saint-Genis (Rhône); 5° les frères de Saint-Antoine, boulevard de L'Hôpital, 70, à Paris, autorisés le 23 juin 1823, qui comptent 13 membres, 3 écoles, dont 2 publiques et 1 libre; 6° les frères de Sainte-Croix, *dits* de Saint-Joseph, avenue du Roule, 22, à Neuilly, autorisés le 25 juin 1823, qui comptent 137 membres, 43 écoles, dont 35 publiques et 8 libres; 7° les frères de l'instruction chrétienne du Saint-Esprit, *dits* de Saint-Gabriel, à Saint-Laurent-sur-Sèvre (Vendée), autorisés le 11 septembre 1823 et le 3 mars 1853, qui comptent 778 membres, 122 écoles, dont 85 publiques et 37 libres; 8° les frères de Saint-Joseph, à Saint-Fuscien (Somme), autorisés le 3 décembre 1823, et qui comptent 14 membres et 1 école libre; 9° les frères de l'instruction chrétienne, *dits* du Sacré-Cœur, à Paradis, près le Puy (Haute-Loire), autorisés le 10 mars 1825, et qui comptent 1,037 membres, 154 écoles, dont 139 publiques et 15 libres; 10° les frères de la société de Marie, rue Montparnasse, 28, à Paris, autorisés le 16 novembre 1825 et le 18 août 1860, et qui comptent 1,200 membres, 86 écoles, dont 38 publiques et 48 libres; 11° les frères du Saint-Viateur, aux Ternes (Cantal), autorisés le 10 janvier 1830, et qui comptent 150 membres, 48 écoles, dont 43 publiques et 5 libres; 12° les frères du Saint-Viateur, à Vouries (Rhône), autorisés le 10 juin 1830, et qui comptent 400 membres, 125 écoles, dont 110 publiques et 15 libres; 13° les Petits frères de Marie, à Saint-Genis-Laval (Rhône), autorisés le 20 juin 1851 et le 12 novembre 1868, et qui comptent 3,600 membres, 504 écoles, dont 396 publiques et 108 libres; 14° les frères de Notre-Dame-de-Bon-Secours, à Misserghin (province d'Oran), autorisés le 16 avril 1853, qui comptent 40 membres et 1 école libre; 15° les frères de Saint-Joseph à Oullins (Rhône), autorisés le 6 mai 1853, et qui comptent 124 membres et 3 écoles libres; 16° les frères de Saint-François d'Assise, *dits* frères agriculteurs, à Saint-Antoine-des-Bois (Charente-Inférieure), autorisés le 4 mai 1854, et qui comptent 27 membres et 2 écoles libres; 17° les frères de la Croix-de-Jésus, à Menestruel (Ain), autorisés le 4 mai 1854 et qui comptent 131 membres, 29 écoles, dont 24 publiques et 5 libres; 18° les frères de Saint-François-Régis, à la Roche-Arnaud, près le Puy (Haute-Loire), autorisés le 19 août 1856, et qui comptent 34 membres et 4 écoles libres; 19° les frères des écoles chrétiennes de la Miséricorde, à Montebourg (Manche), autorisés le 4 septembre 1856, et qui comptent 114 membres, 21 écoles, dont 10 publiques et 11 libres; 20° les frères de la Sainte-Famille, à Belley (Ain), autorisés le 10 janvier 1874, et qui comptent 248 membres, 53 écoles, dont 44 publiques et 9 libres; 21° les frères du Saint-Esprit et du Saint-Cœur-de-Marie, rue Lhomond, 30, à Paris, autorisés le 20 février

1874, et qui comptent 524 membres, 33 écoles, dont 1 publique et 32 libres; 22° l'association des frères laïques de la congrégation de la Mission, *dite* de Saint-Lazare, 95, rue de Sèvres, à Paris, autorisée le 27 janvier 1876, et qui compte 67 membres et 3 écoles libres; 23° enfin, l'association de Notre-Dame-d'Afrique, à Alger, autorisée le 31 août 1878, qui compte 117 membres et 12 écoles libres. Ces 23 associations légalement autorisées comprennent ensemble 2,328 écoles publiques, 768 écoles libres, et comptent 20,341 membres.

STATISTIQUE DES RELIGIEUX EXPULSÉS OU DISPERSÉS
A la date du 31 *décembre* 1880
EN EXÉCUTION DES DÉCRETS DU 29 MARS 1880.

2,464 jésuites, 32 barnabites, 406 capucins, 4 camaldules, 176 carmes, 239 bénédictins, 80 basiliens, 18 bernardins, 27 chanoines de Latran, 75 cisterciens, 91 pères de Saint-Bertin, 28 pères réguliers de Saint-Sauveur, 12 pères de la congrégation de Saint-Thomas, 15 pères des Enfants de Marie, 153 eudistes, 168 frères de Saint-Jean-de-Dieu, 30 pères du refuge de Saint-Joseph, 41 frères de Saint-Pierre-ès-liens, 53 pères des hospices des Missions, 58 pères missionnaires, 240 oblats, 68 pères de l'Assomption, 170 pères de la compagnie de Marie, 20 de Saint-Irénée, 20 maristes, 20 de Notre-Dame-de-Sion, 3 prêtres dits de la Sainte-Face, 51 de l'Immaculée-Conception, 25 religieux de Saint-Edem, 1,450 trappistes (on ne les a pas expulsés), 8 missionnaires de Saint-François-de-Sales, 126 rédemptoristes, 204 dominicains, 400 franciscains, 4 pères minimes, 31 passionnistes, 10 camilliens, 9 pères de la doctrine chrétienne, 14 pères somasques et 11 trinitaires. — En ce qui concerne les communautés religieuses de femmes chez lesquelles l'esprit dirigeant est le même que celui des autres, mais dont quelques-unes ont rendu et rendent encore d'incontestables services dans les hôpitaux, la plupart de ces communautés sont autorisées et comprennent environ 120,000 religieuses. Le décret du 18 février 1809, permit aux communautés hospitalières de femmes de s'établir en France. sous certaines conditions; puis la loi du 24 mai 1825, a donné au gouvernement la faculté d'accorder l'existence légale aux associations religieuses de femmes, après que le Conseil d'Etat en a approuvé les statuts; enfin le décret-loi du 31 janvier 1852 a établi à ce sujet quelques conditions restrictives. Une congrégation proprement dite, si elle n'a pas été fondée antérieurement au 1er janvier 1825, ne peut, aux termes de la loi du 24 mai suivant, être autorisée que par une loi. Les communautés religieuses autorisées, bien qu'elles aient une existence légale, ne sont pas soumises, pour l'administration de leurs biens, à toutes les formalités que la loi impose aux communes, aux hospices et aux autres établissements publics; mais elles ne peuvent, sans une autorisation du chef de l'Etat, faire aucune acquisition ou aliénation d'immeubles, de rentes sur l'Etat ou sur particuliers, consentir aucune transaction, ni recevoir aucune libéralité. En outre, toute libéralité, faite à leur profit doit l'être à titre particulier et sans réserve d'usufruit (Ord. 14 janv. 1831). Aucun membre d'une communauté reconnue ne peut disposer au profit de cette communauté ou en faveur d'un de ses membres, au delà du quart de ses biens, à moins que la valeur de ce qui est donné n'excède pas 10,000 fr. Les biens immeubles qui appartiennent à des communautés religieuses reconnues sont assujettis à une taxe dite de *main morte*, qui frappe également sur les biens productifs de revenu appartenant aux communes et aux établissements publics, et qui s'élève à 87 cent. 1/2 par franc du principal de la contribution foncière (L. 20 févr. 1849; 30 mars 1872; 30 déc. 1873). Les associations reconnues et celles qui n'existent que de fait sont soumises à la taxe annuelle de 3 p. 100 qui frappe les revenus de toutes les sociétés civiles ou commerciales, en vertu de la loi du 29 juin 1872; et, dans le cas de reversion, au profit des membres restants, de la part de ceux qui cessent de faire partie de l'association, il y a lieu, suivant les circonstances, à la perception du droit de mutation par décès ou du droit de donation (L. 28 déc. 1880). Les associations religieuses non autorisées n'existent pas à l'égard de la loi civile qui ne reconnaît en elles que des individus; mais le gouvernement a le droit de les dissoudre par mesure administrative et de procéder à leur dispersion (L. de 1790 et 1792; Décr. 3 messidor an XII; 18 février 1809; 26 déc. 1810; 26 mars 1880). Malgré tous ces moyens employés par le législateur dans le but de s'opposer au développement excessif des communautés religieuses, tout en respectant autant que possible la liberté individuelle, ces associations n'ont pas cessé, surtout depuis 1850, d'accroître leur personnel et leurs richesses. Au moment où la taxe de mainmorte fut établie, les congrégations possédaient en France 6,858 hectares; en 1867, leur domaine était de 17,342 hectares; et en 1880, il était de 40,520 hectares, d'après les résultats de l'enquête parlementaire qui fut faite à cette dernière date. La valeur vénale de ces biens était estimée à plus de 712 millions; mais si l'on ajoute à cette estimation, celle des immeubles que les associations reconnues ou non possèdent sous le nom de leurs membres ou sous le nom d'étrangers, et la valeur des titres nominatifs ou au porteur et des effets mobiliers qui s'accumulent dans leurs mains, on sera justement effrayé à la vue de cette marée montante qui menace de nouveau de couvrir et de stériliser le sol français. Plusieurs projets de loi, dont l'un des plus complets a été présenté le 11 février 1882 par un grand nombre de députés, proposent la sécularisation des biens appartenant aux congrégations religieuses, et l'on a dit que cette mesure serait un acte de spoliation; mais l'histoire du passé et les témoignages si abondamment fournis dans les enquêtes judiciaires ont montré jusqu'à l'évidence de quel côté est véritablement la spoliation. La plupart des pays catholiques ont dû prendre à ce sujet et à diverses époques, des mesures de salut public: l'Espagne, le Portugal, la Suisse, l'Allemagne, plusieurs états de la grande république américaine, etc., ont mis des bornes à l'envahissement des congrégations. Dans les états de Massachussets, du Vermont, du Maine, etc., les corporations religieuses ne peuvent posséder chacune plus de 100,000 dollars (500,000 fr.); dans l'état de New-York, le maximum, qui était de 15,000 fr., de revenu, a été élevé par une loi du 11 avril 1876 à 125,000 fr. pour toute convention diocésaine, congrégation ou autre association religieuse; enfin, dans certains Etats, les congrégations ne peuvent occuper par dons, legs ou achats une étendue de terrain excédant dix acres; mais il faut ajouter que leurs immeubles sont exemptés de l'impôt foncier. En Italie, les corporations religieuses, ont été supprimées, et leurs biens dévolus a l'Etat, par les lois du 7 juillet 1866 et du 15 août 1867; mais on constate que, grâce à la liberté d'association qui existe dans ce pays, les congrégations se reconstituent sous une autre forme et amassent de nouvelles richesses aux dépens des populations ignorantes et crédules. La loi qui, dans tout pays, veille à la conservation des biens des mineurs et des femmes mariées, ne devrait-elle pas s'opposer aussi à ce que le patrimoine des familles ne devienne trop facilement la proie d'associations religieuses dont les plus importantes ne sont pas françaises. Les vœux ou serments par lesquels se lient entre eux les membres des congrégations religieuses, ont été prohibés par la loi du 13 février 1790; néanmoins le décret du 18 février 1809, permet d'autoriser dans les statuts les vœux dont la durée ne dépasse pas cinq années; de même que le Code civil (art. 815) permet de stipuler l'indivision des biens pendant un même espace de temps. Dans les congrégations de femmes, les novices peuvent, dès l'âge de seize ans, contracter des vœux pour une année, mais seulement avec les consentements exigés pour le mariage. Les vœux de cinq années ne peuvent être contractés qu'à l'âge de 21 ans, en présence de l'évêque ou de son délégué et de l'officier de l'état civil. Celui-ci dresse l'acte sur un registre spécial dont un double reste entre les mains de la supérieure (Décr. 18 févr. 1809). Les religieuses ne peuvent se dessaisir de l'usufruit de leurs biens au profit de leur communauté, et elles doivent en conserver l'administration (id., art. 9. C. civ. art. 578; Avis Cons. d'Etat 31 mars 1846). L'autorisation donnée à une congrégation ne peut être révoquée que par une loi; celle donnée à une communauté de femmes dépendant d'une congrégation peut être retirée par décret. En cas d'extinction d'une congrégation ou maison religieuse de femmes, ou de révocation de l'autorisation accordée, la liquidation des biens se fait de la manière suivante. Les biens acquis par donation ou testament font retour aux donateurs ou à leurs héritiers au degré successible; les biens qui ne feraient pas retour ou qui auraient été acquis à titre onéreux sont attribués, moitié aux établissements ecclésiastiques, moitié aux hospices du département. Si la dissolution a lieu par révocation, les membres de la communauté ont droit à une pension alimentaire prélevée sur les biens acquis à titre onéreux et subsidiairement sur ceux acquis à titre gratuit (L. 24 mai 1825, art. 7). Les congrégations ne figurent plus dans le budget du ministère des cultes (exercice 1883), que pour une subvention de 7,100 fr.; mais le budget du ministère des affaires étrangères contient un crédit de 500,000 fr., pour allocations à divers établissements français en Orient, écoles et églises, tenus par des congrégations dont les membres sont presque tous Belges, Allemands ou Italiens. — Sous la Restauration, on nommait *la Congrégation*, une association séculière, dirigée par les jésuites, et ayant un but exclusivement politique. Cette association dont les membres, se soutenant mutuellement, cherchaient à accaparer tous les emplois et à en exclure les personnes qui ne faisaient pas partie de la congrégation, avait étendu sur toute la France son influence néfaste et sa domination; son but était l'oppression des consciences et le développement du romanisme, et elle était devenue toute puissante lors de l'avènement de Charles X; les *missions* que cette société organisa en France causèrent, en plusieurs endroits, des soulèvements populaires; la magistrature, dont une partie seulement était dévouée à la société, résista souvent à son influence et la congrégation fut dénoncée à la cour royale de Paris, en 1826, par M. de Montlosier, lequel publia alors son célèbre *Mémoire à consulter*. Charles X ayant été obligé par l'opinion publique à décréter l'expulsion des jésuites (Ord. 16 juin 1828), la congrégation disparut avec eux; mais on peut dire qu'elle n'a jamais cessé d'exister d'une manière latente. »

CONGRÉGATIONALISME s. m. Forme de la police de l'Eglise chez les protestants. Le congrégationalisme se rapproche du presbytérianisme et de l'épiscopacie; sa particularité essentielle est qu'il maintient l'indépendance de chaque congrégation et sa compétence à accomplir tous les actes ecclésiastiques. Le créateur de cette secte est, suivant l'opinion générale, John Robinson qui, en 1608, quitta l'Angleterre et se fit pasteur de l'Eglise browniste en Hollande. Il modifia le brownisme. Ses adeptes, nommés d'abord les *Indépendants*, emigrèrent en Amérique vers 1620. Ils

ont aujourd'hui dans l'empire Britannique, 3.500 églises et plus de 3,000 pasteurs ; aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord, 3,000 églises et plusieurs séminaires ; ils forment plusieurs églises en France ; et on considère comme congrégationalistes les églises libres évangéliques de Suisse.

CONGRÉGATIONALISTE adj. Qui appartient, qui a rapport au congrégationalisme : *doctrines congrégationalistes.* — Substantiv. : *un congrégationaliste.*

* **CONGRÈS** s. m. [kon-grè] (lat. *congressus*). Assemblée de plusieurs ministres de différentes puissances, qui se sont rendus dans un même lieu, pour y conclure la paix, ou pour y concilier les intérêts de leurs gouvernements : *le congrès de Radstadt ; le congrès de Vienne, de Vérone.* — En parlant des gouvernements républicains de l'Amérique, l'assemblée législative : *le congrès américain* ou *des Etats-Unis se compose d'un sénat et d'une chambre de représentants.* — En Espagne, on dit aussi CONGRÈS en parlant des *Cortès.* — Assemblée de plusieurs personnes, appartenant à divers pays ou plusieurs provinces, qui se réunissent pour se communiquer les résultats de leurs études et échanger leurs idées sur des points de science, de littérature, de politique : *congrès scientifique, archéologique,* etc. — Hist. Principaux congrès de l'histoire européenne : de Munster (1643-'48) ; des Pyrénées (1649) ; de Bréda (1657) ; d'Aix-la-Chapelle (1668) ; de Nimègue (1676-'78) ; de Ratisbonne (1682) ; de Ryswick (1697) ; d'Utrecht (1713) ; de Hanovre (1725) ; de Soissons (1728) ; d'Aix-la-Chapelle (1748) ; de Versailles (1783) ; d'Anvers (8 avril 1793) ; de Radstadt (9 déc. 1797-'99) ; d'Amiens (1802) ; d'Erfurth (1808) ; de Dresde (1812) ; de Prague (1813) ; de Châtillon (5 fév. 1814) ; de Vienne (3 nov. 1814-'15) ; d'Aix-la-Chapelle (9 oct. 1818) ; de Carlsbad (1er août 1819) ; de Troppau (20 oct. 1820) ; de Laybach (6 mai 1821) ; de Vérone (25 août 1822) ; de Paris (16 janv.-22 avril 1856) ; de Francfort (16-31 août 1863) ; de Constantinople (23 déc. 1876-20 janv. 1878) ; de Berlin (13 juin-13 juillet 1878). En 1863, l'empereur Napoléon invita les souverains de l'Europe à former un congrès ; offre qui fut déclinée (25 nov.) par l'Angleterre et ne fut acceptée que conditionnellement par les autres puissances. En nov. 1867, il proposa, sans plus de succès, de réunir un congrès pour régler les affaires d'Italie.

* **CONGRÈS** s. m. Epreuve de la puissance ou de l'impuissance des gens mariés, que l'on faisait, dans certaines occasions, par ordre de justice, en présence de chirurgiens et de matrones : *le congrès était une preuve fort incertaine.*

CONGREVE (SIR **William**), ingénieur anglais (1772-1828). En 1804, il inventa les fusées dites *à la congrève.* Il fut nommé général d'artillerie, surintendant du laboratoire royal de Woolwich et membre du parlement. Il trouva de nouveaux procédés pour la fabrication de la poudre, pour amalgamer les métaux, pour imprimer les banknotes. Il a publié un *Traité sur le montage de l'artillerie de marine.*

CONGRÈVE (À la) loc. adv. S'emploie seulement dans la locution : FUSÉE À LA CONGRÈVE, fusée explosive et meurtrière, inventée par William Congrève, et employée d'abord par les Anglais, pendant les guerres du premier Empire.

* **CONGRU, UE** adj. (lat. *congruus*, qui convient). Suffisant, convenable. N'est guère usité que dans cette locution du langage dogmatique : *grâce congrue,* et dans les suivantes : — PORTION CONGRUE, pension annuelle que les gros décimateurs étaient tenus de payer aux curés pour leur subsistance : *la portion congrue était comme la légitime des curés.* — Fig. et fam. Traitement, rente peu considérable : *on a mis tous ces employés à la portion congrue.* — RÉPONSE CONGRUE, réponse precise. — PHRASE CONGRUE, phrase correcte.

CONGRUENCE s. f. Accord, convenance.

CONGRUENT, ENTE adj. (lat. *congruens* ; de *congruere*, convenir). Convenable.

CONGRUISME s. m. Théol. Doctrine d'après laquelle Dieu accorde à l'homme la grâce congrue.

CONGRUISTE s. m. Partisan du congruisme. — Adjectiv. : *doctrines congruistes.*

* **CONGRUITÉ** s. f. (lat. *congruitas*). Convenance. — Théol. Efficacité de la grâce de Dieu qui agit sans détruire la liberté de l'homme.

* **CONGRÛMENT** adv. D'une manière correcte : *il ne parle point élégamment, mais il parle congrûment* (Vieux). — Fig. PARLER CONGRÛMENT D'UNE CHOSE, D'UNE AFFAIRE, en parler pertinemment.

CONGUET (Ile de), petite île de l'Atlantique, sur les côtes du Morbihan, près de l'extrémité de la presqu'île de Quiberon.

CONHYDRINE s. f. (gr. *kôneion*, ciguë ; *udor*, eau). Chim. Alcaloïde que l'on extrait de la ciguë : $C^8 H^{17} AzO$.

CONI. Voy. CUNEO.

CONICINE s. f. (gr. *kôneion*, ciguë). Chim. Principe toxique de la ciguë : $C^8 H^{15} Az$. C'est un alcaloïde découvert en 1827 par Giesecke. On dit aussi CONINE.

CONICIQUE adj. Se dit d'un acide qu'on trouve dans la ciguë : *acide conicique.* — Se dit des sels où entre l'acide conicique : *sel conicique.*

CONICITÉ s. f. (lat. *conus, coni*, cône). Chir. Forme conique.

* **CONIFÈRE** adj. (lat. *conus*, cône ; *fero*, je porte). Bot. Se dit des végétaux dont le fruit est un cône : *le pin et le sapin sont des arbres conifères.* — s. f. pl. Famille d'arbres dicotylédones, appelés aussi *arbres toujours verts.* Cette famille comprend les quatre tribus des abiétinées, des cupressinées, des taxinées et des gnétacées.

* **CONIQUE** adj. (gr. *kônikos* ; de *kônos*, cône). Qui a la figure d'un cône : *miroir conique, cadran conique.* — Qui appartient au cône : *sections coniques*, les courbes qui résultent des diverses sections du cône par un plan. — La section du cône droit par un plan se nomme *cercle*, quand elle est parallèle à la base ; *parabole*, quand elle est parallèle à un côté, *hyperbole*, quand l'angle entre le plan secteur et la base est plus grand que l'angle entre le côté et la base ; *ellipse*, si cet angle est moindre ou s'il coupe seulement la surface conique. Les propriétés des sections coniques étaient connues des Grecs dès une époque reculée, et leur étude était cultivée au temps de Platon (390 av. J.-C.). Le plus ancien traité les concernant fut écrit par Aristée vers 330 av. J.-C. Les huit livres d'Apollonius datent de 240 av. J.-C. La parabole fut appliquée par Galilée à la marche des projectiles ; l'ellipse à l'orbe des planètes par Kepler, et à celui des comètes par Newton.

CONIROSTRE adj. (lat. *conus, coni*, cône ; *rostrum*, bec). Ornith. Qui a le bec conique. — s. m. pl. Tribu de passereaux, comprenant ceux qui ont le bec conique : alouettes, mésanges, bruants, moineaux, corbeaux, oiseaux de paradis, etc.

CONIUM s. m. [ko-ni-omm] (gr. *kôneion*). Nom scientifique de la ciguë.

CONIVALVE adj. (lat. *conus, coni*, cône ; franç. *valve*). Moll. Qui a une coquille conique.

* **CONJECTURAL, ALE, AUX** adj. Fondé sur des conjectures : *la médecine est une science conjecturale, un art conjectural.*

* **CONJECTURALEMENT** adv. Par conjecture.

* **CONJECTURE** s. f. (lat. *conjectura* ; de *cum*, avec ; *jacio*, je jette). Jugement probable, opinion que l'on fonde sur quelques apparences touchant une chose obscure et incertaine : *faible, légère, vaine conjecture.*

* **CONJECTURER** v. a. Inférer, juger sur des probabilités, par conjecture : *on m'a dit telle chose, et de là je conjecture sa perte ; un médecin ne fait souvent que conjecturer.*

* **CONJOINDRE** v. a. (lat. *conjungere*). Joindre ensemble. Ne se dit guère qu'en parlant de mariage : *conjoindre par mariage.*

* **CONJOINT, OINTE** part. passé de CONJOINDRE. — Adjectiv. Bot. Se dit des parties semblables qui sont comme soudées ensemble : *feuilles conjointes ; pétales conjoints ; étamines conjointes.* — Mus. MARCHE PAR DEGRÉS CONJOINTS, la marche d'une note à celle qui la suit immédiatement dans la gamme, soit en montant, soit en descendant. — Substantiv. Jurisp. Personne jointe à une autre par le mariage : *le conjoint survivant ; les futurs conjoints.*

* **CONJOINTEMENT** adv. Ensemble, l'un avec l'autre, de concert : *agissons conjointement dans cette affaire.*

* **CONJONCTIF, IVE** adj. Gramm. Se dit de certaines particules qui servent à lier un mot, un sens à un autre. ET, NI, *sont des particules conjonctives. Le* QUE *est quelquefois conjonctif.* — LOCUTION CONJONCTIVE, réunion de plusieurs mots ayant la valeur d'une conjonction, comme : *c'est pourquoi, bien que.* — *Pronom* ou *adjectif conjonctif*, pronom ou adjectif qui joue le rôle de conjonction comme : *qui, que, dont, lequel.*

* **CONJONCTION** s. f. (lat. *conjunctio*). Union de l'homme et de la femme : *conjonction par mariage ; conjonction illicite.* — Gramm. Partie du discours qui sert à lier un mot, un sens à un autre : *il y a plusieurs sortes de conjonctions.* ET *est une conjonction copulative.* OU *est une conjonction disjonctive.* MAIS *est une conjonction adversative.* — Astron. Rencontre apparente de deux planètes dans un même point de quelque signe : *Saturne et Vénus étaient en conjonction ; la conjonction du soleil et de Mercure.* — Absol. LA CONJONCTION DE LA LUNE, la rencontre de la lune avec le soleil dans un même point du zodiaque : *quand la lune est en conjonction, elle n'est pas visible.*

* **CONJONCTIVE** s. f. Anat. Membrane muqueuse qui unit le globe de l'œil aux paupières, et tapisse la face antérieure du globe oculaire et la face interne des paupières. La conjonctive recouvre la sclérotique jusqu'à la circonférence de la cornée.

CONJONCTIVITE s. f. Méd. Inflammation de la conjonctive.

* **CONJONCTURE** s. f. (lat. *cum*, avec ; *junctura*, liaison). Occasion, rencontre de circonstances ; état, disposition où se trouvent diverses choses en même temps : *heureuse, triste, fatale conjoncture.*

* **CONJOUIR (Se)** v. pr. (lat. *cum*, avec ; *gaudere*, se réjouir). Se réjouir avec quelqu'un de quelque chose d'agréable, d'avantageux qui lui est arrivé : *aller se conjouir avec un père du mariage de son fils ; se conjouir avec quelqu'un d'une grâce qu'il a reçue du roi.*

* **CONJOUISSANCE** s. f. Marque que l'on donne à quelqu'un de la joie qu'on a d'un bonheur qui lui est arrivé : *compliment de conjouissance ; lettre de conjouissance.*

CONJUGABLE adj. Gramm. Qui peut être conjugué.

* **CONJUGAISON** s. f. Gramm. Manière de conjuguer ; assemblage des différentes terminaisons d'un verbe, distribuées en voix, modes,

temps et personnes : *les règles de la conjugaison grecque ont été fort simplifiées; on divise ordinairement les verbes latins en quatre conjugaisons.*—Anat. CONJUGAISON DES NERFS, conjonction de certaines paires de nerfs.—TROUS DE CONJUGAISON, ouvertures situées sur les côtés de la colonne vertébrale, qui donnent passage aux nerfs de la moelle épinière et à certains vaisseaux.

*** CONJUGAL, ALE, AUX** adj. (lat. *cum*, avec; *jugum*, joug). Qui concerne l'union entre le mari et la femme : *le lien, le nœud conjugal; devoirs conjugaux.*

*** CONJUGALEMENT** adv. Selon l'union qui doit être entre le mari et la femme.

CONJUGALITÉ s. f. Etat conjugal.

*** CONJUGUÉ, ÉE** part. passé de CONJUGUER. — Anat. Uni.— NERFS CONJUGUÉS, nerfs doubles, qui concourent à la même fonction. — Géom. HYPERBOLES CONJUGUÉES, hyperboles à axe commun. — Bot. FEUILLES CONJUGUÉES, feuilles ailées à deux folioles. — Mécan. MACHINES CONJUGUÉES, machines qui sont installées pour concourir au même but par leur action simultanée. — Grav. PIERRE CONJUGUÉE, pierre sur laquelle on a gravé des têtes presque superposées et ayant leurs profils parallèles. — Conjuguées s. f. pl. Tribu d'algues d'eau douce, chez lesquelles deux filaments développés parallèlement s'unissent par des mamelons ou tubes transversaux.

*** CONJUGUER** v. a. (lat. *conjugare*). Assembler ou réciter les différentes inflexions et terminaisons que reçoit un verbe selon les voix, les modes, les temps et les personnes : *conjuguer un verbe ; ce verbe est difficile à conjuguer.* — **Se conjuguer** v. pr. Etre conjugué : *ce verbe se conjugue par tous ses temps, se conjugue avec l'auxiliaire être.*

CONJUNGO s. m. [kon-jun-go] (lat. *j'unis*). Mariage : *vous vous lancez dans le conjungo avec la fille d'une cabotine.*

*** CONJURATEUR** s. m. Celui qui forme, qui conduit une conjuration : *dangereux conjurateur.* — Prétendu magicien qui se servait de certaines paroles, soit pour conjurer les démons, soit pour conjurer une tempête : *conjurateur des démons; conjurateur des tempêtes.*

*** CONJURATION** s. f. (lat. *conjuratio*). Conspiration, complot contre l'Etat, contre le prince : *horrible conjuration; la conjuration de Catilina; la conjuration d'Amboise.* — Paroles, cérémonies par lesquelles de soi-disant magiciens prétendent conjurer les démons, la peste, l'orage : *après avoir tracé un cercle autour de lui, il commença ses conjurations* : dans ce sens et dans les deux suivants, il s'emploie presque toujours au pluriel. — Exorcisme, prière pour éloigner le démon : *on fit des conjurations avec pompe.* — Par ext. Instante prière : *ses sanglots et ses conjurations ne purent le fléchir.* — Concours de plusieurs personnes à une action commune : *la conjuration des honnêtes gens.* — Fig. Se dit aussi en parlant des choses : *la conjuration des éléments.*

*** CONJURÉ, ÉE** part. passé de CONJURER. — Substantiv. Celui qui est entré dans une conjuration : et alors il s'emploie le plus ordinairement au pluriel : *on se saisit des conjurés.*

*** CONJURER** v. a. (lat. *cum*, avec; *jurare*, jurer). Prier instamment : *je vous conjure de faire cela; faites cela, je vous en conjure, je vous conjure.* On y ajoute souvent la considération des choses saintes, ou de celles qui sont les plus chères à celui que l'on prie : *je vous conjure au nom de Dieu.* — Exorciser, se servir de certaines prières pour chasser les démons : *conjurer le diable.*— Se dit aussi des paroles, cérémonies par lesquelles de soi-disant magiciens prétendent chasser les démons, détourner les maladies, la tempête, les animaux nuisibles : *conjurer les démons, les esprits malins.* — Fig. CONJURER LA TEMPÊTE, CONJURER L'ORAGE, détourner par prudence, par adresse, un malheur dont on est menacé : *ce prince, voyant une armée de cent mille hommes prête à fondre sur ses Etats, chercha les moyens de conjurer la tempête.* — Fig. Se dit dans un sens analogue à celui qui précède, en parlant des choses morales : *conjurer la colère céleste.* — Décider, résoudre une chose, avec une ferme détermination de l'exécuter, de l'accomplir : *ils conjurèrent la ruine de leur patrie.* — v. n. Former un complot avec une ou plusieurs personnes, contre l'Etat, contre le prince : *Catilina conjura contre la république; Cinna conjura contre Auguste.* — Par ext. CONJURER CONTRE QUELQU'UN, agir de concert avec d'autres contre les intérêts de quelqu'un.

CONJUREUR s. m. Celui qui fait des exorcismes, des sortilèges.

CONLIE, ch.-l. de cant., arr. et à 22 kil. N.-O. du Mans (Sarthe); 1.728 hab. Fabrique de toiles et canevas. — CAMP DE CONLIE, établi par M. de Kératry, sur le mamelon de la Jaunelière, en nov. 1870, et évacué au commencement de janv. 1871.

CONLIÈGE, ch.-l. de cant., arr. et à 4 kil. S.-E. de Lons-le-Saunier (Jura); 879 hab. Carrières de pierres, sablières, fromagerie, fabrique de liqueurs.

CONNAISSABLE adj. Qui est facile à connaître : *le Messie sera connaissable aux bons.*

*** CONNAISSANCE** s. f. Exercice de cette faculté par laquelle l'âme connaît et distingue les objets : *perdre toute connaissance; elle s'est trouvée mal, mais sans perdre connaissance.* — ETRE EN AGE DE CONNAISSANCE, avoir atteint l'âge où l'on agit avec discernement. — Idée, notion qu'on a de quelque chose, de quelque personne : *la connaissance du bien et du mal; la connaissance de cette langue est nécessaire aux commerçants.* — PRENDRE CONNAISSANCE D'UNE CHOSE, D'UNE AFFAIRE, s'en informer, l'examiner, ou s'en faire rendre compte : *il a voulu prendre connaissance de cette affaire.* — PARLER, AGIR EN CONNAISSANCE DE CAUSE, AVEC CONNAISSANCE DE CAUSE, parler, agir avec une entière connaissance de ce que l'on dit, de ce que l'on fait. — AVOIR UNE GRANDE CONNAISSANCE DES AFFAIRES, s'entendre très bien en affaires.—Mar. AVOIR CONNAISSANCE D'UN NAVIRE, AVOIR CONNAISSANCE DE TERRE, apercevoir un navire, la terre. — Jurispr. Droit de connaître certaines affaires : *la connaissance de ce crime appartient à tel tribunal.* — Au plur. et absol. Savoir, instruction, lumières acquises : *cet homme a bien des connaissances, de vastes connaissances.* — Vén. Au plur. Certaines marques imprimées par le pied de la bête qu'on chasse, et auxquelles on reconnaît l'âge et la grosseur de cette bête. — Habitudes, liaisons, relations qu'on a avec quelqu'un : *cet homme est-il de votre connaissance?* — FAIRE CONNAISSANCE, se lier, entrer en relation : *nous fîmes connaissance au bal de Monsieur N.* On dit aussi : FAIRE LA CONNAISSANCE DE QUELQU'UN ; IL A FAIT LA CONNAISSANCE D'UNE FEMME TRÈS AIMABLE. On dit également : RENOUVELER CONNAISSANCE : *il renouvela connaissance avec lui.* — Se dit également des personnes avec lesquelles on a des liaisons ou des relations : *je vois toujours avec plaisir mes anciennes connaissances.* — CONNAISSANCE DES TEMPS, almanach nautique publié par Picard, de 1679 à 1683, et ensuite par notre Bureau des longitudes. Son succès fut d'abord très vif; mais le *Nautical Almanach*, publié en Angleterre, règne aujourd'hui sur toutes les mers et dans tous les observatoires. — IL N'Y AVAIT PERSONNE DE CONNAISSANCE A LA PROMENADE, AU SPECTACLE, etc., il n'y avait aucune de ces personnes qui sont généralement connues dans le monde.— Fam. UNE FIGURE DE CONNAISSANCE, une personne que l'on connaît. — Prov. ETRE, SE TROUVER EN PAYS DE CONNAISSANCE, se trouver parmi des gens de sa connaissance ; s'applique aussi, en général, à toutes les choses que l'on connaît : *vous êtes ici en pays de connaissance.* — Jargon. Amant, maîtresse; fiancé, fiancée. Se dit dans le jargon des ouvriers, des militaires et des bonnes d'enfants :

J'avais, lorque j'étais garçon,
Une gentille *connaissance.*

*** CONNAISSANT** adj. m. Qui se connaît à quelque chose. Ne s'emploie qu'au pluriel et dans cette phrase de pratique : *gens à ce connaissants.* Aujourd'hui, on dit CONNAISSEUR.

*** CONNAISSEMENT** s. m. Comm. marit. Déclaration contenant un état des marchandises chargées sur un navire, le nom de ceux à qui elles appartiennent, l'indication des lieux où on les porte, et le prix du fret : *tous les connaissements sont signés par le capitaine et par le chargeur.* — Législ. « Le *connaissement* est la reconnaissance écrite, qui contient le détail des marchandises que le capitaine, maître ou patron d'un navire se charge de transporter pour le compte d'un expéditeur (C. comm.222).Cet acte doit indiquer la nature et la quantité, ainsi que les espèces ou qualités des objets à transporter, le nom du chargeur, le nom et l'adresse du destinataire, le nom et le domicile du capitaine, le nom et le tonnage du navire, le lieu de départ, celui de la destination, et le prix du fret. Il présente, en marge, les marques et numéros des objets. Il peut être à ordre, au porteur ou à personne dénommée (id. 281). Les connaissements sont encore aujourd'hui très souvent rédigés suivant la formule et dans le style que l'on employait il y a deux siècles. Chaque connaissement doit être fait en quatre originaux au moins : un pour le chargeur, un pour le destinataire, un pour le capitaine et un pour l'armateur du bâtiment. Ces quatre originaux sont signés par le capitaine et par le chargeur, dans les 24 heures du chargement (id. 282). Le connaissement, rédigé dans les formes prescrites, fait foi entre toutes les parties intéressées au chargement, et entre elles et les assureurs (id. 283). En cas de diversité entre les connaissements d'un même chargement, celui qui est entre les mains du capitaine fait foi, s'il est écrit de la main du chargeur ou de son commissionnaire; et celui qui est présenté par le chargeur ou le consignataire fait foi, s'il est rempli de la main du capitaine (id. 284). Le capitaine est tenu d'avoir à son bord tous les connaissements des marchandises dont il a charge (id. 226). Les connaissements doivent être faits sur papier timbré (Décr. 26 prairial an VII, et 3 janvier 1809); ils sont assujettis à un droit fixe d'enregistrement de 3 fr. 75 par chaque personne destinataire (L. 28 avril 1816, art. 44); mais l'endossement n'est soumis à aucun droit (L. 22 frimaire an VII). On appelle aussi *connaissement* l'état que le capitaine doit fournir aux assureurs en cas de perte, lorsqu'il s'agit de marchandises qu'il a chargées pour son compte sur le navire qu'il commande. Cet état doit être signé par deux des principaux de l'équipage (C. comm. 344). » (CH. Y.)

*** CONNAISSEUR, EUSE.** s. Celui, celle qui se connaît à quelque chose : *si vous dites que ce diamant est d'une belle eau, vous n'êtes pas connaisseur; c'est une bonne connaisseuse en fait de toilette.* — Adjectiv. : *il porte un œil connaisseur sur ce tableau.*

*** CONNAÎTRE** v. a. (lat. *cognoscere*). Avoir l'idée, la notion d'une personne ou d'une chose : *je ne connais cette personne que de nom, de réputation, de vue.* — Se dit également des animaux : *ce chien connaît bien son maître ; ce cheval connaît le chemin.*— Fam. NE CONNAÎTRE NI DIEU NI DIABLE, n'avoir point de religion. — Fam. JE NE CONNAIS AUTRE, se dit en parlant d'une personne que l'on connaît beaucoup. — Prov. et fig. JE NE LE CONNAIS NI D'ADAM NI D'ÈVE,

se dit en parlant d'un homme que l'on ne connait pas du tout. — Fig. Ne point connaître, ne plus connaître quelqu'un, quelque chose, n'en pas faire acception, ne point le prendre en considération : *il veut que tous soient également soumis à la discipline, et il ne connait à cet égard ni parents ni amis.* — Ne plus connaître quelqu'un, le traiter comme un inconnu, l'oublier, le mépriser : *depuis qu'il est en place, il ne connait plus ses amis.* — Se faire connaître, dire son nom, sa qualité aux gens dont on n'est pas connu. — Se faire connaître, faire ou dire quelque chose qui décèle les dispositions, les qualités bonnes ou mauvaises que l'on a : *Caton se fit connaître de bonne heure par son amour pour la liberté.* — Fam. Je ne connais que cela, se dit en parlant d'une chose qui ne peut être éludée, ou qu'on ne doit pas balancer à faire : *il faut que vous obéissiez, je ne connais que cela.* On dit à peu près de même : *je ne connais qu'une chose, c'est d'agir franchement, c'est d'être sévère*, etc. — Ne connaître que son devoir, que la règle, que la loi, etc., ne point s'écarter de son devoir, de la loi, de la règle, etc., quelles que soient les circonstances où l'on se trouve, et les personnes avec lesquelles on a affaire. — Ne connaître que ses intérêts, etc., ne considérer, n'avoir en vue que ses intérêts, etc. — Se dit aussi en parlant des choses qu'on a étudiées, dont on a une grande pratique, un grand usage, auxquelles on s'entend bien : *il voudrait tout connaître ; connaître une langue, une science, un art.* — Par anal., en parlant des personnes : *je connais bien cet homme, et je puis compter sur lui.* — Absol. S'instruire, s'éclairer : *le désir de connaître.* — Apprécier, juger : *cet écrivain commence à se faire connaître.* — Avoir des liaisons, des relations avec quelqu'un : *connaissez-vous quelqu'un de mes juges? je n'en connais pas un.* — Connaître une femme, la connaître charnellement, avoir avec elle un commerce charnel. — Discerner les objets, les distinguer, les reconnaître : *je ne l'ai vu qu'une fois, mais je le connaîtrais entre mille* — Sentir, éprouver ; se dit tant au sens physique qu'au sens moral : *on ne connait pas l'hiver à la Martinique.* — Fam. et fig. Il ne connaît pas sa main droite de sa main gauche, il est incapable de discernement. — Pratiquer une chose, l'admettre, s'y conformer, s'y soumettre ; et, dans ce sens, il se joint ordinairement avec la négation : *En Angleterre, on ne connait pas la loi salique.* — Par anal. : *ce cheval connait la bride, les éperons*, etc. — Ne point connaître de supérieur, de maître, n'avoir pas de supérieur, de maître, ou prétendre n'en point avoir, et ne vouloir pas obéir. On dit de même : *je ne connais de maître que vous, que lui* : *je ne connais ici d'autre maître que moi.* — Il ne connaît plus rien, sa passion le domine tellement, qu'aucune considération n'est capable de l'arrêter. — Avoir autorité pour juger de certaines matières ; en ce sens, il se construit toujours avec *de* ou un équivalent : *ce juge connait des matières civiles et criminelles* ; *il en connait en première instance* ; *il en connait par appel.* — Connaître le menu, se réserver pour les meilleurs plats. — Jargon. Je la connais, je connais ce que vous me racontez : *l'histoire n'est pas neuve, je la connais.* Cherche-t-on à imposer à quelqu'un qui est au courant des manœuvres parisiennes, il répond : *celle-là, je la connais, il ne faut pas me la faire, c'est moi qui l'ai inventée.* — * **Se connaître** v. pr. Avoir connaissance de soi, de ses forces, de sa dignité : « *Connais-toi toi-même* » *est une des plus belles maximes de la philosophie.*

> Apprendre à *se connaître* est le premier des soins.
> La Fontaine.

— V. récip. : *nous nous connaissons depuis longtemps.* — Il ne se connaît pas, l'orgueil lui fait oublier ce qu'il est. — Se connaître à quelque chose, en quelque chose. Savoir en bien juger : *il se connait en mérite, en poésie.* — Ne point se connaître, connaître, se dit d'une personne que la passion met hors d'elle-même : *la fureur le transporte, il ne se connait point, il ne se connait plus.*

CONNAUGHT [konn'-nâtt], la plus occidentale des quatre prov. d'Irlande, comprenant les comtés de Galway, de Mayo, de Roscommon, de Leitrim et de Sligo ; 17,773 kil. carr. ; 840,000 hab. Principales riv., le Shannon et ses affluents. Territoire montagneux, excepté au centre ; sol peu fertile. Le Connaught, autrefois royaume, forme aujourd'hui un duché.

* **CONNÉ, ÉE** adj. [konn-né]. Bot. Se dit de deux parties semblables qui naissent réunies : *les feuilles de plusieurs chèvrefeuilles sont connées.*

CONNEAUT, village de l'Ohio, à 3 kil. du lac Erié et à 110 kil. E.-N.-E. de Cleveland ; 1,200 hab.

CONNECTICUT [angl. konn-nètt'-i-keutt], (anc. mot indien *quonektacat*, grande rivière). I. Le plus grand fleuve de la Nouvelle-Angleterre. Il naît dans le Canada, près de la frontière des Etats-Unis, sépare l'état de New-Hamspshire de celui de Vermont, traverse les états de Massachusetts et de Connecticut et se jette dans le détroit de Long-Island, à Saybrook, après un cours de 600 kil. Les vaisseaux marchands le remontent jusqu'à Hartfort et les bâtiments d'un petit tonnage jusqu'à Newburg. La vallée qu'il arrose est remarquable par sa beauté. — II. L'un des treize états primitifs de l'Union américaine, entre le Massachusetts, Rhode-Island, le détroit de



Sceau de l'Etat de Connecticut.

Long-Island et l'état de New-York, long de 150 kil., large de 80 ; superficie : 12,925 kil. carr. ; entre 41° et 42° 3' lat. N., et entre 74° 15' et 77° 10' long. O., divisé en huit comtés. Cap. Hartford ; villes principales : New-Haven, Bridgeport, Norwich, Waterburg, Meriden, New-Britain, New-London et Middletown. En 1679, la population était de 12,535 hab. ; en 1756, de 131,805 ; en 1782, de 208,870. Depuis cette époque, elle s'est augmentée de la manière suivante :

	Habitants.
1790.	237,946
1810.	261,942
1830.	297,675
1850.	370,792
1870.	537,217
Depuis	746,258

Territoire accidenté que traversent plusieurs chaînes de collines : Housatonic, Green mountain, Tom range, Blue Hills ; 150 kil. de côtes sur le détroit de Long-Island. Excellents ports de New-London, New-Haven, Stonington, Bridgeport et Saybrook. Les trois principaux cours d'eau sont : le Connecticut au centre, le Housatonic à l'O. et la Thames à l'E. Carrières de pierre de Bolton ; ardoises, mines de cuivre, de plomb, de sulfate de baryte ; chaux hydraulique, cobalt, fer, marbre blanc, etc. Climat doux et sain. Culture des céréales ; pâturages sur les collines ; tabac. Industrie développée produisant tous les objets que l'on fabrique avec le caoutchouc ; machines à coudre, soieries, lainages, cotonnades et surtout horlogerie. Pêche de la morue et du maquereau. 1,800 kil. de chemins de fer. L'assemblée générale se compose de 241 représentants élus annuellement et de 21 sénateurs choisis pour deux ans. Le gouverneur, le lieutenant gouverneur, le secrétaire d'Etat, le trésorier et le contrôleur sont nommés chaque année. Le droit de grâce appartient à l'assemblée générale. Les juges de la cour suprême et des hautes cours sont nommés pour huit ans par l'assemblée générale, qui désigne chaque année les autres juges. Dettes de l'Etat, 25 millions de fr. ; revenus, 9 millions ; dépenses, 10 millions. Les écoles supérieures et les institutions soutenues par le gouvernement sont : l'école de West Meriden, l'école industrielle de filles de Middletown, l'asile des sourds-muets à Hartford, l'hospice des aliénés à Middletown, la prison de Wethersfield, etc. Nombre des écoles publiques : 1,700, fréquentées par 119,500 élèves et 2,500 professeurs. Ecole normale à New-Britain. Trois collèges : Yale, à New-Haven ; Trinity, à Hartford ; et Wesleyan, à Middletown. 104 journaux. 63 bibliothèques publiques (286,000 vol.) ; 862 organisations religieuses possédant 902 édifices. Les dénominations les plus nombreuses sont les congrégationalistes avec 290 organisations, les méthodistes (184), les épiscopaliens (139), les baptistes (116), les catholiques romains (44) et les universalistes (14). — Hist. Le fleuve Connecticut et les côtes adjacentes furent visités pour la première fois par les Hollandais, qui fondèrent un établissement à Hartford en 1633. Mais presque aussitôt les Anglais, se croyant des droits sur ce pays, chassèrent les Hollandais et se fixèrent à Hartford, Windor et Wethersfield (1636). L'année suivante, ces trois villes, ayant formé une ligue pour leur mutuelle protection, déclarèrent la guerre aux Pequots et annihilèrent complètement leur pouvoir. New-Haven fut fondé en 1638 ; et le peuple approuva par son vote du 14 janv. 1639, la première constitution écrite organisant un gouvernement et définissant ses pouvoirs. En 1662, le roi Charles II accorda une charte si large et si libérale, qu'elle resta, sans altération, la constitution de Connecticut jusqu'en 1818, époque où fut rédigée la constitution actuelle. La tranquillité fut troublée un instant par le despotisme du gouverneur Andros, qui fut chassé lors de la chute de Jacques II. — Aux termes d'une loi votée sous l'influence de sentiments de reconnaissance, les Français, même non résidants aux Etats-Unis, ont le droit d'hériter, de posséder et de transmettre des propriétés mobilières dans l'état de Connecticut. C'est-à-dire que lorsqu'un propriétaire vient à mourir, ses biens deviennent l'héritage de ses parents français, s'il en a. Il n'en est pas de même pour les héritiers anglais ou allemands.

CONNEMARA, district formant la partie occidentale du comté de Galway (Irlande), célèbre par ses paysages pittoresques.

CONNERÉ, bourg du cant. et à 15 kil. de Montfort (Sarthe), sur la rive gauche de l'Huisne ; 2,323 hab. Combat du 9 janv. 1871, à la suite duquel les Français évacuèrent Conneré.

* **CONNÉTABLE** s. m. [ko-né-ta-ble] (lat. *comes stabuli*, comte de l'étable). Autrefois, le premier officier militaire de la couronne, qui avait le commandement général des armées : *le connétable de France.* Titre de dignité qui se donnait, en d'autres royaumes, à quelques personnes de qualité, dans la maison desquelles il était héréditaire. Ainsi en Espagne, il y avait un *Connétable de Castille*,

du *Connétable de Navarre* ; et à Rome, l'aîné de la maison Colonne s'appellait *le Connétable* comme étant *Connétable héréditaire du royaume de Naples.* — s. f. Femme du connétable : *madame la connétable.* — Encycl. Le titre de comte de l'étable, donné d'abord à un officier du Bas-Empire, fut adopté chez les Francs pour désigner un officier chargé de la surveillance des écuries. Peu à peu le comte de l'étable ou *connétable* devint un personnage important à la cour ; les grands vassaux eurent aussi des connétables pour commander leurs troupes. Au XIe siècle, la dignité de connétable était toute militaire et au XIIIe siècle, celui qui en était revêtu fut l'administrateur suprême et le généralissime de toutes les armées, sans autre supérieur que le roi. Le connétable portait l'épée royale nue et haute dans les grandes cérémonies.

LISTE DES CONNÉTABLES DE FRANCE.

Albéric.	(1060).	Raoul IV de Brienne	(1344).
Baudry.	(1067).	Charles de Castille. .	(1350).
Gautier	(1069).	Jacques de Bourbon.	(1354).
Aleaume.	(1071).	Gautier de Brienne .	(1356).
Adam.	(1079).	Robert de Fiennes. .	(1356).
Thibaut de Montmorency	(1083).	Bertrand du Gueselin	(1370).
Gaston de Chaumont.	(1107).	Olivier de Clisson. .	(1380).
Hugues de Chaumont	(1108).	Philippe d'Artois. .	(1392).
Mathieu Ier de Montmorency.	(1138).	Louis de Sancerre .	(1397).
Simon de Neaufle-le-Châtel.	(1160).	Charles d'Albert . .	(1402).
Raoul de Clermont.	(1174).	Saint-Pol	(1411).
Dreux de Mello. . .	(1191).	Bernard d'Armagnac	(1415).
Mathieu II de Montmorency.	(1218).	Charles de Lorraine.	(1418).
Amauri II de Montfort	(1231).	Jean Stuart	(1424).
Humbert V de Beaujeu	(1241).	Artus de Bretagne .	(1425).
Gilles de Trasignies.	......	Saint-Pol.	(1465).
Humbert de Montpensier.	(1275).	Jean II de Bourbon.	(1483).
Raoul de Clermont .	(1285).	Charles III de Bourbon	(1515).
Gaucher de Châtillon	(1302).	Anne de Montmorency	(1538).
Raoul de Brienne. .	(1329).	Henri de Montmorency	(1593).
		Charles de Luynes.	(1621).
		Lesdiguieres. . . .	(1622).

La dignité de connétable fut supprimée à la mort de Lesdiguières (1626). Napoléon la fit revivre : il nomma son frère Louis *grand connétable,* et le maréchal Berthier *vice-connétable.*

*** CONNÉTABLIE** s. f. On appelait autrefois ainsi la juridiction des maréchaux de France sur les gens de guerre, et sur ce qui regardait la guerre, tant au civil qu'au criminel ; *le siége de la connétablie était à Paris.* — Juridiction des maréchaux de France, pour les affaires qui regardaient le point d'honneur : *le connétable se tenait ordinairement chez le doyen des maréchaux de France, comme représentant le connétable.*

***CONNEXE** adj. [konn-nè-kse] (lat. *connexus* ; de *cum,* avec ; *nectere,* lier). Jurisp. Se dit des affaires qui ont une certaine liaison les unes avec les autres : *matières connexes, délits connexes.*

*** CONNEXION** s. f. (lat. *connexio*). Liaison que certaines choses ont les unes avec les autres : *on ne voit pas la connexion de ces deux idées, de ces deux propositions.*

*** CONNEXITÉ** s. f. Rapport aperçu entre deux ou plusieurs choses ; disposition réciproque qu'ont certaines choses à être jointes : *il y a une grande connexité entre la morale et la jurisprudence.*

*** CONNIVENCE** s. f. Complicité par tolérance et dissimulation d'un mal qu'on doit ou qu'on peut empêcher : *la connivence du magistrat, des juges.* — Complicité : *ils étaient de connivence ensemble pour,* etc.

*** CONNIVENT, ENTE** adj. Bot. Se dit des parties d'une plante qui tendent à se rapprocher : *anthères conniventes ; feuilles conniventes.*

*** CONNIVER** v. n. [ko-ni-vé] (lat. *connivere,* fermer les yeux). Participer, en dissimulant, à un mal qu'on peut et qu'on doit empêcher : *un juge qui connive aux concussions d'un greffier, qui connive avec un greffier.*

CONNOR, ville d'Irlande, à 10 kil N. d'Antrim ; 5,000 hab. L'évêché de Connor, fondé en 507, fut réuni à celui de Down en 1442 et à celui de Dromore en 1842.

*** CONNU, UE** part. passé de CONNAITRE. — Se dit substantiv. et absol. des choses que l'on connaît, par opposition à celles qu'on ignore : *pour procéder méthodiquement, il faut aller du connu à l'inconnu.*

CONOBLER, jargon. Reconnaître.— **Être conoblé,** être reconnu, (du verbe connaître avec changement de finale).

*** CONOÏDE** s. m. Géom. Corps ou solide qui tient de la figure d'un cône. — Adjectiv. *Surface conoïde.*

CONON, général athénien, né vers 400 av. J.-C. En 409, il fut élu général et partagea le commandement avec Alcibiade et Thrasybule; l'année suivante, nommé chef des dix généraux chargés de remplacer Alcibiade, il fut l'un des commandants de la flotte que les Spartiates vainquirent à Ægos-Potamos (405). En 395, il prit du service dans l'armée des Perses, contre Sparte, et battit Pisandre à Cnide en 394. L'année suivante, associé à Pharnabaze, il chassa les Lacédémoniens des côtes de l'Asie Mineure; plus tard, il releva les murailles et les fortifications d'Athènes. Sa probité politique était proverbiale.

*** CONQUE** s. f. [kon-ke] (gr. *konché,* coquille). Grande coquille concave : *on voyait dans ce tableau Vénus portée sur une conque marine.* — Coquille en spirale, dont, suivant la Fable, les tritons se servaient comme de trompettes. — *Conques anatifères,* coquilles, ainsi appelées parce qu'on croyait autrefois qu'il s'y formait des canards. (Voy. ANATIFE.) — Anat. Cavité de l'oreille, au fond de laquelle est l'orifice externe du conduit auditif.

*** CONQUÉRANT** s. m. Celui qui a conquis beaucoup de pays, qui a fait de grandes conquêtes : *Alexandre fut un grand conquérant. Guillaume le Conquérant.* On lui donne quelquefois un féminin : *Zénobie fut une illustre conquérante.* — Adjectiv. *Un roi conquérant.* — Fig. et fam. AVOIR L'AIR CONQUÉRANT, se dit d'un homme, d'une femme qui se présentent avec une parure dont ils semblent tirer avantage.

*** CONQUÉRIR** v. a. (lat. *conquirere,* acquérir). Acquérir par les armes, soumettre, subjuguer : *conquérir une ville, un pays ; Alexandre conquit l'Asie ; César a conquis les Gaules.* — Fig. *Conquérir tous les cœurs ; par ce noble désintéressement, il a conquis leur estime.*

CONQUES. I. ch.-l. de cant., arr. et à 8 kil. N.-E. de Carcassonne (Aude), sur l'Orbiel; 1,531 hab. — II. Ch.-l. de cant., arr. et à 39 kil. N.-O. de Rodez (Aveyron), sur le Dourdon; 1,117 hab. Eglise (mon. hist. du XIe siècle).

*** CONQUÊT** s. m. [kon-kè]. Jurispr. Acquêt fait durant la communauté entre le mari et la femme ; se joint toujours avec *acquêt* : *elle a sa part dans les acquêts et conquêts.* — Législ. On employait autrefois le mot *conquêt* pour signifier les biens acquis pendant le mariage et qui tombaient en communauté suivant les lois coutumières, et c'est dans le même sens que l'emploie l'article 1408 du Code civil; mais aujourd'hui on se sert généralement du mot *acquêts.* (Voy. ce mot.)

CONQUET (Le), petit port maritime, cant. et à 14 kil. de Saint-Renan, sur l'Atlantique, à 2 kil. N. du cap Saint-Mathieu; 1,595 hab. Phare à feu fixe, d'une portée de 12 kil. Exportation de chevaux.

*** CONQUÊTE** s. f. [kon-kè-te]. Action de conquérir, ou chose conquise : *faire la conquête d'un pays; pays de conquête.* — VIVRE COMME DANS UN PAYS DE CONQUÊTE, vivre à discrétion. — Fig. *De nouvelles conquêtes étendent chaque jour le domaine de la science.* — En amour : *la conquête d'un amant; cette beauté fait tous les jours de nouvelles conquêtes.* — Fam. AVOIR UN AIR DE CONQUÊTE, SE DONNER DES AIRS DE CONQUÊTE, avoir l'air conquérant. — Personne dont on a conquis le cœur : *il se promène avec sa conquête.*

CONRAD (Saint), prélat allemand, de la maison des Guelfes, mort en 976 ; honoré le 26 nov.

CONRAD. I. Duc de Franconie, élu roi de Germanie en 911, après l'extinction de la ligne masculine des descendants de Charlemagne, mort le 23 déc. 918. Presque tout son règne se passa à combattre ses vassaux désobéissants. — II. Roi de Germanie, depuis 1024, empereur des Romains à partir de 1027, mort le 4 juin 1039. Il était fils du duc Henri de Franconie, rétablit l'ordre dans les provinces, proclama la *trêve de Dieu,* fortifia la puissance de la petite noblesse, repoussa les Hongrois, conquit la Bourgogne, battit les Polonais, et châtia les vassaux italiens de l'empire. Pendant son règne, les Slaves furent subjugués par son fils Henri. — III. Roi de Germanie, fils de Frédéric de Souabe, né en 1093, mort le 15 février 1152. En 1128, les Lombards le couronnèrent roi contre Lothaire, élu par le parti guelfe ; mais battu et excommunié, il ne put régner qu'après la mort de Lothaire (1138). Il eut encore à lutter contre un autre rival, Henri le Brave, duc de Bavière et de Saxe. Pendant la croisade qu'il entreprit, conjointement avec Louis VII de France, il fut vaincu à Iconium (1147). A son retour, en 1148, il trouva l'Allemagne dans un désordre complet. On suppose qu'il mourut empoisonné. — IV. Roi des Romains (1237) et empereur (1250), fils de l'empereur Frédéric II, mort le 21 mai 1254. Il résista aux intrigues papales et fit cesser l'anarchie. Il mourut empoisonné et laissa un jeune fils, Conradin, dernier héritier des Hohenstaufen.

CONRAD (Karl-Immanuel) [kônn-râtt], peintre allemand, né à Berlin en 1810, mort en 1873. Son chef-d'œuvre représente la cathédrale de Cologne, à la décoration intérieure de laquelle il avait été employé en 1871.

CONRAD (Alfred), amiral. (V. S.)

CONRADIN, fils de l'empereur Conrad IV, duc de Souabe, et le dernier des Hohenstaufen, né en 1252, mort le 29 oct. 1288. A la mort de Manfred (1266), qui avait usurpé ses possessions italiennes, il traversa les Alpes, à la tête d'une armée, et prit la direction du parti gibelin (1267). Abandonné par les Allemands, il fut battu à Tagliacozzo, le 23 août 1268, par Charles d'Anjou, auquel le pape avait donné le royaume de Naples; les vainqueurs le décapitèrent sur la place du Marché, à Naples.

CONRART (Valentin), fondateur de l'Académie française, né à Valenciennes en 1603, mort en 1675. Nommé conseiller et secrétaire du roi en 1627, il ouvrit sa maison aux beaux esprits qui, trouvant chez lui bonne table et bon visage, ne manquaient pas de s'y réunir fort régulièrement une fois par semaine (1629). Chaque habitué apportait à son tour un écrit de sa composition, pour lequel il demandait des conseils. C'est ainsi que la maison de Conrart fut le berceau de l'Académie, dont il fut nommé secrétaire perpétuel. Homme de beaucoup de bon sens, il eut la *prudence* de ne rien publier; ce qui fit dire à Boileau, dans sa première épître :

> Aussi craignant toujours un funeste accident,
> J'imite de Conrart le silence prudent.

Ce dernier vers est passé en proverbe ; et l'on dit ironiquement d'une personne qui a la précaution de peu parler ou de ne pas écrire, qu'elle *imite de Conrart le silence prudent.* Conrart, qui n'a que fort peu publié, avait beaucoup écrit ; la bibliothèque de l'Arsenal pos-

sède de lui 18 vol. in-fol. de manuscrits. M. de Monmerqué a publié, en 1826, sa relation sur les troubles de la Fronde en 1652.

* **CONSACRANT** adj. m. Qui sacre un évêque : *l'évêque consacrant.* — Substantiv. LE CONSACRANT.

* **CONSACRER** v. a. (lat. *consecrare*). Dédier à Dieu, à quelque divinité, avec certaines cérémonies : *consacrer une église, un autel, un calice; il consacra le nouveau temple à Jupiter, à Junon; la colonne fut consacrée à Vénus.* — Donner, dévouer à Dieu, sans observer aucune cérémonie particulière : *après tant de temps donné au monde, il a consacré le reste de ses jours à Dieu.* — Fig. Dévouer, destiner, employer quelque chose à un certain usage : *consacrer sa jeunesse, sa vie, etc., à l'étude, au barreau, à la guerre, à l'exercice des armes,* etc. — CONSACRER A QUELQU'UN SON TEMPS, SES VEILLES, SES SOINS, etc., lui dévouer son temps, ses veilles, etc. — Rendre sacré, saint, vénérable : *ce lieu fut consacré par le sang des martyrs.* — Par ext. Sanctionner, rendre durable : *un monument fut élevé pour consacrer le souvenir de cette victoire; une gloire que les siècles ont consacrée.* — Se dit particulièrement en parlant des mots, des locutions que l'usage adopte, et qu'on ne peut changer, bien qu'ils ne soient pas toujours selon les règles de l'analogie ou de la grammaire : *l'usage consacre des locutions qui sont quelquefois très vicieuses.* — *L'Église a consacré ce mot,* elle l'a déterminé à une signification particulière, hors de laquelle il n'est point d'usage. — Se dit aussi de ce que fait le prêtre, lorsqu'il prononce les paroles sacramentales en vertu desquelles le corps et le sang sont réellement sous les espèces du pain et du vin : *le prêtre consacra autant d'hosties qu'il y avait de communiants.* — **Se consacrer** v. pr. Être consacré, voué à quelque chose : *se consacrer au service de la patrie.*

CONSALVI (**Ercole**), cardinal romain (1757-1824). Il fut ministre de la guerre sous le règne de Pie VI, devint cardinal et secrétaire d'État sous celui de Pie VII, à l'élection duquel il n'avait pas été étranger, et il négocia le concordat avec Napoléon en 1801. Il abandonna les affaires publiques lors de la brouille de Napoléon avec le pape, en 1806, représenta ensuite le Saint-Siège au congrès de Vienne, et resta à la tête du gouvernement romain jusqu'à la mort de Pie VII, en 1823. Il abolit les droits féodaux, les monopoles, la torture, la peine de mort pour cause d'hérésie, et fit plusieurs autres réformes importantes.

* **CONSANGUIN, INE** adj. (lat. *cum*, avec; *sanguis*, sang). Parent du côté paternel; n'est guère usité que dans ces locutions : FRÈRE CONSANGUIN, SŒUR CONSANGUINE, frère, sœur de père seulement; par opposition à FRÈRE UTÉRIN, SŒUR UTÉRINE, frère, sœur de mère seulement, et à FRÈRE GERMAIN, SŒUR GERMAINE, frère, sœur de père et de mère. — Substantiv. Au pluriel, surtout en jurispr. : *les utérins et les consanguins.*

* **CONSANGUINITÉ** s. f. [kon-san-ghi-ni-té]. Se disait chez les Romains, de la parenté du côté du père : *degré de consanguinité.* — Se dit, en droit canon, et seulement en matière de mariage, de toute sorte de parenté, soit du côté du père, soit de celui de la mère.

* **CONSCIENCE** s. f. (lat. *conscientia*). Lumière intérieure, sentiment intérieur par lequel l'homme se rend témoignage à lui-même du bien et du mal qu'il fait : *conscience délicate; conscience timorée; conscience bourrelée; conscience tranquille.* — CONSEIL DE CONSCIENCE, conseil qui était établi pour régler les affaires ecclésiastiques. — CAS DE CONSCIENCE, difficulté ou question sur ce que la religion permet ou défend en certains cas : *proposer un cas de conscience; résoudre un cas de conscience.* — Par ext. SE FAIRE UN CAS DE CONSCIENCE D'UNE CHOSE, répugner à la faire, par humanité, par loyauté, par délicatesse, etc. — FAIRE CONSCIENCE D'UNE CHOSE, faire scrupule d'une chose, parce qu'on croit qu'elle est contre les bonnes mœurs, contre la raison, contre la bienséance : *je ferais conscience d'avoir commerce avec un homme si décrié.* On dit dans le même sens : *il y a de la conscience à faire telle chose.* — AVOIR DE LA CONSCIENCE, ÊTRE HOMME DE CONSCIENCE, être attentif à ne rien faire qui puisse blesser la conscience. On dit, au contraire : *être sans conscience, n'avoir point de conscience.* — Fam. AVOIR LA CONSCIENCE LARGE, n'être guère scrupuleux sur ce qui concerne la probité, le devoir. — Fam. IL A LA CONSCIENCE NETTE, sa conscience ne lui reproche rien. — *Je m'en remets, je m'en rapporte à votre conscience,* si vous agissez en cela contre votre conscience, vous en répondrez devant Dieu. — Fig. METTRE LA MAIN SUR LA CONSCIENCE, examiner de bonne foi si l'on a fait tort à quelqu'un, si l'on a commis quelque injustice. Se dit de même à une personne qu'on presse d'avouer la vérité, de parler franchement : *allons, mettez la main sur la conscience, et dites-nous au juste ce qu'il en est.* — DIRE TOUT CE QU'ON A SUR SA CONSCIENCE, SUR LA CONSCIENCE, ne rien cacher de ce qu'on sait, de ce qu'on a sur le cœur. — EN CONSCIENCE, EN BONNE CONSCIENCE, en vérité, franchement, selon les règles de la conscience : *je vous le dis en conscience; ce marchand vend en conscience, il ne surfait point.* — EN CONSCIENCE, EN MA CONSCIENCE, SUR MA CONSCIENCE, serment en usage dans le langage familier. — SUR MON HONNEUR ET MA CONSCIENCE, DEVANT DIEU ET DEVANT LES HOMMES, LA DÉCLARATION DU JURY EST..., formule qui précède la déclaration d'un jury. — Philos. Connaissance que nous avons de notre propre existence et des phénomènes de sensibilité et d'activité qui se succèdent en nous. — Métaphys. Connaissance qu'on a d'une vérité par le sentiment intérieur : *les hommes ont la conscience de leur liberté; avoir la conscience de son talent.* — CONSCIENCE PUBLIQUE, sentiment qu'un peuple a du bien et du mal. — Typogr. Travail non taxé pour lequel on s'en rapporte à la conscience de l'ouvrier : *mettre un compositeur en conscience.* — Réunion des ouvriers qui sont en conscience : *c'est ordinairement la conscience qui corrige les tierces; la conscience se compose d'ouvriers payés tant par jour pour mettre en ordre l'imprimerie.* — Lieu où travaillent les ouvriers en conscience : *ce compositeur travaille à la conscience.*

* **CONSCIENCIEUSEMENT** adv. D'une manière consciencieuse, avec conscience, en conscience : *agir consciencieusement.*

* **CONSCIENCIEUX, EUSE** adj. Qui a la conscience délicate : *c'est un homme consciencieux.* — Se dit quelquefois des choses qui annoncent une conscience délicate : *travailler d'une manière consciencieuse.*

* **CONSCIENT, ENTE** adj. Philos. Qui a la conscience d'un fait, d'une chose; qui en a la conscience intime : *nous sommes conscients de toutes ces choses,* nous sentons qu'elles se passent en nous.

CONSCRIPTIBLE adj. et s. m. Qui est susceptible d'être appelé par la conscription.

* **CONSCRIPTION** s. f. [kon-skri-psi-on] (lat. *cum*, avec; *scriptio*, écrire). Inscription et levée annuelle des citoyens qui sont appelés au service militaire : *la conscription lui enleva plusieurs de ses enfants.* Dans la législation actuelle, on dit : RECRUTEMENT.

* **CONSCRIT** adj. m. (lat. *conscriptus*, inscrit). Se disait des sénateurs de l'ancienne Rome, qu'on nommait : *les pères conscrits.* — Substantiv. Tout homme appelé au service militaire : *un conscrit; une levée de trente mille conscrits.* La loi n'admet plus cette dénomination, qui est encore usitée dans le langage vulgaire. — Jargon. Homme naïf, inexpérimenté, par allusion à la gaucherie des conscrits. — Élève de première classe aux écoles de Saint-Cyr et Polytechique : *lorsque le taupin a été admis, il devient conscrit et comme tel tangeant à l'absorption.*

* **CONSÉCRATEUR** s. m. Signifie la même chose que CONSACRANT.

* **CONSÉCRATION** s. f. [kon-sé-kra-si-on] (lat. *consecratio*; de *cum*, avec; *sacrare*, sacrer). Action par laquelle une chose est consacrée : *la consécration d'un temple, d'une église.* — Absol. Action par laquelle le prêtre consacre, et surtout quand il célèbre la messe : *avant la consécration; après la consécration.* — Par ext. Action de sanctionner, de rendre durable : *cette loi n'a pas encore reçu la consécration de l'expérience.*

* **CONSÉCUTIF, IVE** adj. (lat. *consequor*, *consecutum*, je suis). Qui est de suite. Ne se dit guère qu'au pluriel, et ordinairement en parlant des choses qui se suivent immédiatement dans l'ordre du temps : *on a publié les bans par trois dimanches consécutifs.* — Médec. PHÉNOMÈNES CONSÉCUTIFS DES MALADIES, certains dérangements de fonctions qui persistent après les maladies, ou qui se montrent vers leur déclin.

CONSÉCUTION s. f. Rapport de conséquence. — Astron. MOIS DE CONSÉCUTION, espace de vingt-neuf jours et demi qui s'écoule d'une nouvelle lune à l'autre.

* **CONSÉCUTIVEMENT** adv. Tout de suite, immédiatement après, selon l'ordre du temps : *il a eu consécutivement trois grandes maladies.*

* **CONSEIL** s. m. [kon-seï; *l* mll] (lat. *consilium*). Avis que l'on donne à quelqu'un sur ce qu'il doit faire ou ne pas faire : *bon, sage conseil; prendre conseil de quelqu'un; c'est un homme de bon conseil; je ne ferai rien que par conseil.* — Fig. Se dit en parlant des choses, des passions, etc., qui nous portent, qui nous déterminent à faire ou à ne pas faire quelque chose : *prendre conseil des événements; n'écouter que les conseils de l'intérêt, de la vengeance.* — Prov. CE CONSEIL-LA EST BON, MAIS IL N'EN FAUT GUÈRE USER, se dit d'un conseil qu'on ne veut pas suivre. — Prov. LA NUIT PORTE CONSEIL, il faut prendre le temps de réfléchir, il est bon de remettre au lendemain pour prendre son parti dans une affaire grave. — Prov. A NOUVELLES AFFAIRES, NOUVEAUX CONSEILS, il faut régler ses résolutions suivant les différentes occurrences, les différentes conjonctures des affaires. — Prov. A PARTI PRIS, POINT DE CONSEIL, il est inutile de donner des conseils à un homme qui a pris son parti. On dit aussi : *chose faite, conseil pris.* — CONSEILS ÉVANGÉLIQUES, conseils que l'Évangile donne pour parvenir à une plus grande perfection. CONSEIL s'oppose à PRÉCEPTE, comme dans ces phrases : *ce n'est pas un précepte, ce n'est qu'un conseil.* — Jurispr. Personne dont on prend conseil : *cet avocat est le conseil d'un tel.* — CONSEIL JUDICIAIRE, personne qu'on nomme pour assister dans certains actes celui qui a été déclaré en état de prodigalité : *la nomination d'un conseil.* — Résolution, parti : *ne m'en parlez plus, le conseil en est pris.* — Plur. Vues, principes qui dirigent une personne. S'emploie surtout en parlant des rois, des gouvernements : *la justice préside à tous ses conseils.* — LES CONSEILS DE DIEU, les intentions, les desseins de la Providence : *il faut adorer les conseils de Dieu.* — Assemblée permanente ou réunion extraordinaire, créée ou convoquée pour délibérer, pour donner son avis sur certaines matières : *les membres d'un conseil; le président, le secrétaire d'un conseil.* — CONSEIL D'ÉTAT, assemblée où se traitent les matières de haute politique et de haute administration. Le CONSEIL D'ÉTAT se composait autrefois de conseillers d'État et de maîtres des requêtes. En assemblée générale, et sous la présidence

du chancelier ou du garde des sceaux, il prononçait sur les demandes en cassation des arrêts des cours souveraines. Il portait aussi alors les noms de CONSEIL DES PARTIES et de CONSEIL PRIVÉ : mais il y avait plusieurs conseils composés seulement de quelques-uns de ses membres; et l'on appelait plus spécialement CONSEIL D'ETAT, le conseil particulier où le roi examinait avec ses ministres les affaires relatives à la paix, à la guerre, et en général à la politique étrangère. Le CONSEIL DES DÉPÊCHES était celui où se traitaient devant le roi les affaires de haute administration intérieure. Aujourd'hui, le CONSEIL D'ETAT n'a plus dans ses attributions la cassation des arrêts, qui est dévolue à une cour spéciale. Il est chargé de préparer des lois, ordonnances et règlements, de résoudre les difficultés qui s'élèvent en matière administrative, et de juger les appels du contentieux administratif : *le conseil d'Etat se compose du roi, des ministres secrétaires d'Etat, de conseillers, de maîtres des requêtes, et d'auditeurs.* — AVOCAT AU CONSEIL D'ÉTAT ET A LA COUR DE CASSATION, avocat par le ministère duquel doivent être présentées et signées les requêtes adressées au Conseil d'Etat ou à la Cour de cassation. — CONSEIL PRIVÉ, conseil particulier d'un souverain. — CONSEIL DE CABINET, se disait, en France, d'une réunion de ministres en titre, et de quelques ministres d'Etat et conseillers d'Etat, assemblés extraordinairement pour discuter des questions de gouvernement, de législation ou d'administration d'une haute importance : *il y a eu ce matin un conseil de cabinet; les conseils de cabinet sont présidés par le président du conseil des ministres.* — CONSEIL DES MINISTRES, réunion des ministres assemblés pour délibérer sur les affaires de l'Etat en général : *le président du conseil des ministres*, ou simplement, *le président du conseil.* — GRAND CONSEIL, se disait autrefois d'une compagnie supérieure qui n'avait point de territoire, et à laquelle ressortissaient les différends qui naissaient entre des présidiaux, les matières bénéficiaires, les contrariétés d'arrêts, etc. — LE CONSEIL D'UN GRAND SEIGNEUR, D'UNE COMMUNAUTÉ, se disait aufrefois de la réunion des hommes de loi choisis pour régler et diriger les affaires d'un grand seigneur, d'une communauté. — CONSEIL AULIQUE, était autrefois, en Allemagne, l'un des deux tribunaux suprêmes de l'empire, où se jugeaient les procès des princes. — CONSEIL GÉNÉRAL DE DÉPARTEMENT, assemblée élective chargée de faire la répartition des contributions directes entre les arrondissements, de recevoir le compte annuel que le préfet doit rendre des dépenses départementales, et d'exprimer son opinion sur l'état et les besoins du département. — CONSEIL D'ARRONDISSEMENT, assemblée élective chargée de la sous-répartition des impositions entre les communes, et de faire valoir les intérêts de l'arrondissement. — CONSEIL MUNICIPAL, assemblée élective établie pour connaître et ordonner des affaires de la ville, de la commune : *délibération du conseil municipal.* — CONSEIL DE PRÉFECTURE, juridiction établie dans chaque département pour prononcer en première instance, et sauf le recours au Conseil d'Etat, sur toutes les affaires contentieuses qui sont de la compétence de l'autorité administrative. — CONSEIL DE GUERRE, assemblée que tiennent les officiers généraux d'une armée, ou les officiers principaux d'un détachement, d'une place de guerre, pour délibérer sur le parti qu'on doit prendre en certaines conjonctures. Tribunal qui exerce la justice militaire. — CONSEIL DE RÉVISION, autre tribunal militaire qui révise les jugements rendus par les conseils de guerre. — CONSEIL DE RECRUTEMENT, assemblée qui se forme tous les ans dans chaque département, pour prononcer sur les dispenses de service militaire. On dit aussi et plus souvent : *conseil de révision.* — CONSEIL NAUTIQUE, conseil établi dans certains ports, et chargé d'examiner la conduite des officiers de marine qui ont commandé un ou plusieurs bâtiments de guerre. — CONSEIL DE FAMILLE, assemblée de parents, convoquée et présidée par le juge de paix, pour délibérer sur ce qui concerne les intérêts d'un mineur, ou pour donner son avis sur l'état d'une personne dont l'interdiction est demandée : *avis du conseil de famille.* — Il existe beaucoup d'autres conseils dont les attributions sont en général suffisamment indiquées par le second titre qui leur a été donné : *conseil académique; conseil de discipline; conseil d'administration; conseil de prud'hommes.* — CHAMBRE DU CONSEIL, chambre où les juges se retirent pour délibérer, et où ils prononcent sur certaines affaires : *opposition à une ordonnance de la chambre du conseil.* — Prov. et fig. CET HOMME A BIENTÔT ASSEMBLÉ SON CONSEIL, il prend brusquement ses résolutions, sans consulter personne. — Par ext. Séances d'un conseil, lieu où siège un conseil : *assister à un conseil; le conseil a duré depuis une heure jusqu'à cinq.* — TENIR CONSEIL, se dit, en général, de gens qui se concertent, qui délibèrent entre eux : *ils tinrent conseil entre eux.* — **Conseil des Anciens**, désignait, sous la constitution de l'an III (1795), celle des deux sections du Corps législatif à laquelle appartenait exclusivement le droit d'adopter ou de rejeter les résolutions du Conseil des Cinq-Cents. Le Conseil des Anciens était composé de 250 membres. — **Conseil des Cinq-Cents**, voy. CINQ-CENTS. — **Législ.** « Nous allons résumer, aussi succinctement qu'il nous sera possible, la composition et les attributions des différents *conseils*, nommés ou électifs, et chargés par la loi de fonctions administratives, consultatives ou judiciaires. — **Conseil d'Etat**. Cette haute assemblée a des attributions diverses, se rapprochant de celles que remplissait le conseil du roi, sous l'ancienne monarchie. L'article 52 de la constitution de l'an VIII institua un Conseil d'Etat qui préparait les projets de loi et les règlements généraux, et dont les membres étaient en outre chargés de soutenir la discussion des lois devant le Tribunat et le Corps législatif. En l'an XI, on joignit au conseil des auxiliaires nommés *auditeurs*; puis, en 1806, on créa, sous le nom de maîtres des requêtes, des membres intermédiaires qui furent chargés des rapports dans les affaires contentieuses. Le Conseil d'Etat a été réorganisé plusieurs fois, notamment en 1815, 1824, 1840, 1845 (L. du 15 juillet), en 1849 (L. du 3 mars), en 1852 (Décr. 25 janvier), et en 1872 (L. 24 mai). Les membres de ce conseil sont nommés par le Président de la République (L. constitutionnelle du 25 février 1875). Le Conseil d'Etat se compose : 1° de 32 conseillers en service ordinaire ; 2° de 18 conseillers en service extraordinaire, c'est-à-dire investis d'autres fonctions; 3° de 30 maîtres des requêtes; et 4° de 36 auditeurs, dont 12 de première classe et 24 de deuxième classe (L. 13 juillet 1879). La présidence du conseil appartient au ministre de la justice. Les membres sont répartis en plusieurs sections ayant chacune des attributions particulières. Le Conseil d'Etat donne son avis sur les projets de loi qui lui sont soumis, sur les projets de règlements d'administration publique et sur un grand nombre d'autres sujets; il statue souverainement sur les recours en matière de contentieux administratif; il juge les pourvois formés contre les excès de pouvoirs des autorités administratives ; il est juge d'appel des décisions rendues par les conseils de préfecture ; enfin il statue sur les conflits de juridiction dans l'ordre administratif; mais il n'est plus chargé aujourd'hui de régler les conflits d'attributions entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire. (Voy. CONFLIT.) La procédure devant le Conseil d'Etat nécessite, dans les affaires contentieuses, l'emploi, comme intermédiaires, d'officiers ministériels, qui sont les *avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation;* mais leur ministère n'est pas indispensable lorsqu'il s'agit de réclamations relatives aux contributions directes, d'élections, d'excès de pouvoirs, etc. L'ordre intérieur des travaux du Conseil d'Etat a été réglé, en dernier lieu, par un décret du 2 août 1879. — **Conseils de préfecture**. La loi du 28 pluviôse an VIII a établi dans chaque département un conseil de préfecture, investi de diverses attributions. Ce conseil est composé, suivant les départements, de trois ou quatre membres (L. 21 juin 1865) nommés par décret. La présidence appartient au préfet, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à l'un des conseillers, lequel est nommé à cette fonction, pour une année, par le Président de la République. Le secrétaire général de la préfecture a les attributions de commissaire du gouvernement. Il y a en outre, auprès de chaque conseil, un secrétaire-greffier, nommé par le préfet. Les séances dans lesquelles sont jugées les affaires contentieuses sont publiques. Après le rapport fait sur chaque affaire par un des conseillers, les parties peuvent présenter leurs observations, soit en personne, soit par mandataire, et la décision motivée est prononcée en audience, après le délibéré qui a lieu hors la présence des parties. Les règles de la procédure à suivre devant cette juridiction ont été fixées par le décret du 12 juillet 1865. Les instances sont introduites par requêtes ou mémoires déposés au greffe du conseil, et les décisions sont notifiées aux parties dans la forme administrative; mais les communications qui leur sont faites ont lieu au greffe et sans déplacement. Le recours contre les décisions des conseils de préfecture est porté au Conseil d'Etat. En outre du contentieux administratif, les conseils de préfecture ont à statuer sur les réclamations des contribuables, en matière de contribution directe, sur celles relatives aux élections des conseils d'arrondissement (Loi 22 juin 1833, art. 50 et s.); et des conseils municipaux (L. du 5 mai 1855, art. 43 et s.), sauf lorsqu'il s'agit de l'incapacité légale des élus, car c'est alors le tribunal civil qui statue, sauf appel. Les conseils de préfecture sont chargés d'appliquer la loi pénale, en matière de contraventions aux règlements de la grande voirie (Décr. 16 décembre 1811, art. 114) et à ceux de la police du roulage, sauf en ce qui est de la compétence des juges de paix (L. 30 mai 1851, art. 17). Ils connaissent aussi des contraventions à la police des carrières et tourbières (L. 21 avril 1810, art. 50), des lignes télégraphiques (Décr. 27 décembre 1851), etc. Ils apurent les comptes de gestion des receveurs des communes et des établissements de bienfaisance, lorsque les recettes ordinaires n'excèdent pas 30,000 fr.; ils accordent aux communes et aux établissements publics les autorisations de plaider et de transiger. Les conseils de préfecture ont été investis par plusieurs lois d'attributions consultatives, c'est-à-dire que dans diverses matières, le préfet doit prendre l'avis du conseil, avant certaines décisions; mais il n'est pas tenu de s'y conformer. Les conseillers de préfecture peuvent être individuellement chargés de remplacer, en cas d'empêchement, soit un sous-préfet, soit le secrétaire général, soit le préfet lui-même; ils sont fréquemment délégués pour présider à des adjudications, à des enquêtes, etc.; enfin la loi sur le recrutement de l'armée exige qu'un conseiller de préfecture fasse partie du conseil de révision. Pour être nommé conseiller de préfecture, il faut être âgé de 25 ans, et être licencié en droit, ou avoir rempli pendant dix ans des fonctions administratives ou judiciaires, ou encore avoir été, pendant le même temps, membre d'un conseil général ou maire. Les fonctions de conseiller de préfecture sont incompatibles avec tout autre emploi public et avec l'exercice d'une profession

L. 21 juin 1865). La suppression des conseils de préfecture a été plusieurs fois demandée, notamment en 1865, dans le projet d'ensemble connu sous le nom de programme de Nancy, et en 1872, par la commission parlementaire dite de décentralisation, faisant un rapport sur un projet de M. Raudot. Cette commission proposait de répartir les attributions des conseils de préfecture entre la commission départementale, le préfet et les tribunaux de première instance. — **Conseils généraux.** Les conseils de département, institués par la loi du 22 déc. 1789, ont été supprimés en l'an II; la loi du 28 pluviôse an VIII établit des conseils généraux, dont les membres étaient nommés par le gouvernement. Celle du 22 juin 1833 les a rendus électifs, et les conditions d'éligibilité sont inscrites dans la loi du 10 août 1871. Dans chaque canton, un membre du conseil général est nommé par les électeurs portés sur les listes dressées pour les élections municipales. Les conseillers sont nommés pour six ans et sont renouvelés par moitié tous les trois ans. Il y a, chaque année, deux sessions ordinaires des conseils généraux : la première commence le second lundi qui suit le jour de Pâques (L. 12 août 1876); la seconde le premier lundi qui suit le 15 août. Chaque conseil nomme au scrutin secret, et dans la session d'août, son président et son bureau, dont les fonctions durent jusqu'à la session d'août de l'année suivante. Le préfet a entrée au conseil général et il est entendu quand il le demande. Les séances sont publiques, excepté lorsque, sur la demande de cinq membres, le conseil se forme en comité secret. Tout électeur ou contribuable du département a le droit de prendre copie des procès-verbaux des séances dont la minute est, à cet effet, déposée au secrétariat de la préfecture (Circ. min. 10 sept. 1874). Ces procès-verbaux peuvent être publiés, et les journaux sont autorisés à faire l'appréciation des discussions, sans être tenus d'en reproduire en même temps le compte rendu (L. 29 juillet 1881, art 68). Le conseil général a pour attributions principales : de répartir les contributions directes entre les arrondissements, après avoir statué préalablement, et d'une manière définitive, sur les demandes formées par les communes, en réduction de contingent; de voter les emprunts départementaux, remboursables en quinze ans au plus, et les centimes additionnels, dans les limites fixées par les lois; d'arrêter le chiffre maximum de centimes extraordinaires que les conseils municipaux sont autorisés à voter sans autre autorisation (Voy. COMMUNE); de réviser, chaque année, le tableau des sections électorales du département; de déterminer la largeur et de prescrire l'ouverture ou le redressement des chemins de grande communication ou d'intérêt commun; de régler le mode de gestion des propriétés départementales, etc., etc., sauf le droit du gouvernement de s'opposer, dans certains cas, à l'exécution de ces délibérations. Le conseil délibère, sauf approbation du gouvernement, sur le budget départemental (Voy. BUDGET) et sur le compte du préfet; et, sauf approbation du pouvoir législatif, sur les projets d'emprunts départementaux, dont le terme de remboursement dépasse quinze années; il donne son avis sur les changements de circonscription de territoire des communes, des cantons, des arrondissements ou du département, et sur un grand nombre d'autres objets; enfin il peut émettre des vœux dans l'intérêt spécial du département, et même sur toutes les questions économiques et d'administration générale; mais les vœux politiques lui sont interdits. En cas d'excès de pouvoirs ou de vœux interdits, les délibérations peuvent être annulées par le gouvernement, sur la demande formée par le préfet, dans les vingt jours de la clôture de la session; les délibérations peuvent aussi être annulées par le Conseil d'Etat, sur la réclamation des parties intéressées. Chaque année, à la fin de la session d'août, le conseil général élit dans son sein, au scrutin secret, une *commission départementale*, composée de quatre à sept membres, et qui est une délégation permanente du conseil. Cette commission se réunit à la préfecture, au moins une fois par mois; elle règle les affaires qui lui sont renvoyées par le conseil général, délibère sur celles qui lui sont déférées par la loi et donne son avis au préfet sur les questions qu'il lui soumet. Elle répartit les subventions portées au budget et dont le conseil ne s'est pas réservé la distribution, vérifie l'état des archives et du mobilier, statue dans certains cas urgents, fait un rapport au conseil sur le projet de budget départemental, etc., etc. En cas de désaccord entre le préfet et la commission départementale, le conseil général est appelé à statuer. Le conseil général de la Seine a une organisation et des attributions qui diffèrent en certains points de celles des autres conseils généraux (L. 16 septembre 1871 et 19 mars 1875). Un *conseil de gouvernement* assiste le gouverneur général de l'Algérie. Ce conseil est composé des chefs de service et de quatre conseillers-rapporteurs choisis par le gouverneur général. Ses attributions sont fixées par les décrets des 10 décembre 1860 et 30 avril 1861. Dans certaines colonies, il existe un *conseil général*, et dans d'autres, un *conseil colonial*. (Voy. COLONIE.) — **Conseils d'arrondissement.** Ces conseils, institués par la loi du 28 pluviôse an VIII, se composent d'au moins neuf membres, nommés pour six années et renouvelables par moitié tous les trois ans. Chaque canton nomme un conseiller, et, si l'arrondissement contient moins de neuf cantons, les plus peuplés sont appelés à faire une double élection, pour compléter le nombre des conseillers (L. 22 juin 1833, art. 21). Les listes servant à l'élection sont celles dressées pour les élections municipales. Les conseils d'arrondissement se réunissent au moins une fois par an, sur la convocation du préfet, et sous la présidence du plus âgé des conseillers. Leurs attributions sont très peu étendues, et la suppression de ce rouage administratif ne causerait aucun vide. Les conseils d'arrondissement sont appelés à donner leur avis sur un certain nombre de questions d'intérêt purement local; ils peuvent émettre des vœux sur les objets qui intéressent la circonscription; enfin ils répartissent entre les communes le contingent de l'arrondissement dans les contributions directes, suivant les bases préparées par l'administration et admises par le conseil général (L. 10 mai 1838). — **Conseils municipaux.** Les conseils municipaux sont élus pour trois ans par les électeurs âgés de 21 ans accomplis et ayant une résidence d'une année au moins dans la commune. Sont éligibles tous les électeurs âgés de 25 ans. Le nombre des membres de chaque conseil municipal est ainsi fixé, selon la population (L. 5 mai 1855 et 14 avril 1871) :

10	dans les communes de	500	habitants	et au dessous.
12	—	501	—	à 1.500.
16	—	1.501	—	à 2.500.
21	—	2.501	—	à 3.500.
23	—	3.501	—	à 10.000
27	—	10.001	—	à 30.000.
30	—	30.001	—	à 40.000.
32	—	40.001	—	à 50.000.
34	—	50.001	—	à 60.000.
36	—	60.001	—	et au-dessus.
80 à Paris				

Les élections ont lieu au scrutin de liste pour toute la commune. En cas de vacances, le préfet n'est tenu de faire procéder à des élections nouvelles, que lorsque le nombre des conseillers se trouve réduit de plus d'un quart. (Voy. ÉLECTION.) Les conseils municipaux tiennent chaque année quatre sessions ordinaires, dont la durée est limitée à dix jours. Ils règlent le mode d'administration des biens communaux (Voy. COMMUNE); ils délibèrent, sauf l'approbation tacite ou expresse du préfet, sur toutes les affaires dont le règlement définitif ne leur est pas attribué par la loi (L. 18 juillet 1837; L. 24 juillet 1867). Chaque conseil délibère sur le budget communal et donne son avis sur ceux des établissements de bienfaisance de la commune; il donne aussi son avis sur un grand nombre d'objets d'intérêt local. Le préfet peut suspendre un conseil municipal pendant deux mois, et il nomme alors une *commission municipale* qui remplit les fonctions du conseil. Cette suspension peut être prolongée jusqu'à la durée d'une année par le ministre de l'intérieur. La dissolution n'est prononcée que par le chef de l'Etat, et dans ce cas, la commission municipale est nommée par décret dans les chefs-lieux de canton, et par le préfet dans les autres communes (L. 5 mai 1855, art. 13; et L. 24 juillet 1867, art. 22). A Paris, le conseil municipal avait été remplacé, de 1848 à 1870, par une commission dont les membres étaient nommés par le chef de l'Etat. La loi du 14 avril 1871 a rétabli un conseil électif composé de 80 membres, à raison d'un par quartier. — **Conseils de fabrique.** Les conseils ainsi nommés sont chargés d'administrer le temporel des églises catholiques. Chaque conseil de fabrique est composé : du maire de la commune et du curé ou desservant, tous deux membres de droit, et de cinq membres qui sont, pour la première fois, nommés savoir : trois par l'évêque et les deux autres par le préfet. Dans les paroisses dont la population est de plus de 5,000 âmes, l'évêque nomme cinq membres au lieu de trois, et le préfet quatre membres au lieu de deux (Décr. 30 décembre 1809). Le conseil se renouvelle ensuite lui-même partiellement tous les trois ans, par la sortie de trois ou de cinq membres désignés par le sort, puis par la sortie des plus anciens en exercice, de sorte que la durée des fonctions est de six années. Les élections ont lieu le dimanche de Quasimodo (Ord. 12 janvier 1825). Le conseil de fabrique choisit trois de ses membres qui, avec le curé, composent le bureau des marguilliers. Les marguilliers nomment entre eux un président, un secrétaire et un trésorier; ils préparent le budget de la fabrique (Voy. BUDGET), ainsi que l'instruction des affaires à soumettre au conseil, et font exécuter les délibérations prises. Ce bureau est, en un mot, le pouvoir exécutif de la fabrique. Dans les cultes protestants, le *conseil presbytéral* est composé de quatre à sept membres, élus par les électeurs paroissiaux, présidés par un pasteur, et renouvelés tous les trois ans par moitié. Ce conseil administre le temporel de la paroisse sous l'autorité du consistoire. Les articles organiques des cultes protestants reconnus (L. 18 germinal an X) ne parlent pas des conseils presbytéraux; c'est un décret du 26 mars 1852, sur l'organisation de ces cultes, qui règle leur formation dans chaque paroisse ou section d'église consistoriale où l'Etat rétribue un ou plusieurs pasteurs. La loi du 1er août 1879, qui a modifié l'organisation de l'Eglise française de la confession d'Augsbourg, détermine les attributions des conseils presbytéraux de cette Eglise; et le décret du 12 avril 1880, s'occupant spécialement de l'Eglise réformée ou calviniste, charge les conseils presbytéraux de cette dernière Eglise de la tenue des registres électoraux des paroisses, des inscriptions et des radiations à faire sur ces registres, sauf appel devant le consistoire, recours devant le tribunal civil et pourvoi en cassation. En vertu des décrets des 23 prairial an XII et 18 mai 1806, les fabriques des églises et les consistoires locaux ont seuls le droit de fournir les voitures, tentures et ornements pour les funérailles, et ils peuvent affermer ce droit, sauf approbation des traités par l'autorité civile. Les conseils de fabrique des églises métropolitaines et cathédrales sont

constitués d'une manière spéciale, conformément à des règlements arrêtés par les évêques et approuvés par le gouvernement (Décr. 30 décembre 1809, art. 104). — **Conseil supérieur de l'instruction publique.** Cette assemblée est composée : du ministre, président; de cinq membres de l'Institut, élus dans chaque classe; de neuf membres nommés par décret; de deux professeurs du collège de France, un de la faculté de théologie catholique, un des facultés de théologie protestantes, deux des facultés de médecine, un des écoles supérieures de pharmacie, deux des facultés des sciences, deux des facultés des lettres, deux de l'école normale supérieure, deux de l'école normale de Cluny, un de l'école des chartes, un de l'école des langues orientales, un de l'école polytechnique, un de l'école des beaux-arts, un de l'école centrale, un de l'institut agronomique, un agrégé de chacun des huit ordres d'agrégation, deux délégués des collèges communaux, tous élus par leurs collègues; de six membres de l'enseignement primaire, élus au scrutin de liste par les inspecteurs et inspectrices de l'Université, et par les directeurs et directrices d'école normale; enfin de quatre membres de l'enseignement libre, nommés par le Président de la République. Toutes ces nominations ou élections sont faites pour quatre années. Le conseil supérieur est appelé à donner son avis sur les programmes, méthodes et règlements relatifs aux écoles, aux examens, à la collation des grades, et concernant les divers ordres de l'enseignement public. Il statue en appel et en dernier ressort sur les jugements rendus par les conseils académiques en matière contentieuse ou disciplinaire, et sur les décisions semblables des conseils départementaux; le conseil supérieur se réunit deux fois par an en assemblée générale. Une section permanente de ce conseil est composée des neuf membres nommés par décret, et de six autres choisis par le ministre parmi les membres élus. Cette section est chargée de préparer les règlements à soumettre au conseil supérieur et de donner son avis sur diverses questions urgentes ou d'une importance secondaire (L. 27 février 1880; décr. règl. 17 mars 1880; décr. 11 mai 1880). Un second décret du 11 mai 1880 a institué, auprès du ministre de l'instruction publique, un *comité consultatif*, dont nous avons parlé au mot Comité. — **Conseils académiques.** Au chef-lieu de chacune des circonscriptions académiques (Voy. Académie) est établi un conseil, composé : du recteur, président; des inspecteurs d'académie de la circonscription; des doyens des facultés; des directeurs des écoles préparatoires de médecine; d'un professeur titulaire de chacune desdites facultés ou écoles, ce dernier élu par l'ensemble des autres professeurs de la faculté ou de l'école; d'un proviseur de lycée et d'un principal de collège communal, désignés par le ministre; de deux professeurs agrégés ou docteurs de l'ordre des sciences, élus au scrutin de liste par leurs collègues du même ordre; de deux professeurs de l'ordre des lettres, élus dans les mêmes conditions; de deux professeurs licenciés des collèges communaux, élus de la même manière; enfin de quatre membres choisis par le ministre, dont deux dans les conseils généraux et deux dans les conseils municipaux qui concourent aux dépenses de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement secondaire du ressort. Tous les membres nommés ou élus, le sont pour quatre ans. Le conseil académique se réunit deux fois par an en session ordinaire. Il est appelé à donner son avis sur un grand nombre de points d'administration ou de discipline concernant les établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement secondaire du ressort; il instruit et juge les affaires contentieuses ou disciplinaires, sauf l'appel qui, dans les quinze jours de la notification de la décision, peut être interjeté devant le conseil supérieur de l'instruction publique. Le conseil académique peut cependant ordonner l'exécution provisoire, nonobstant appel. Lorsque l'affaire à juger concerne des membres de l'enseignement libre, deux membres de cet enseignement sont nommés par le ministre, pour être adjoints au conseil académique. La présence de la moitié plus un des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations, et lorsqu'il s'agit de prononcer une révocation, ou une suspension, la décision doit être prise à la majorité des deux tiers des suffrages (L. 27 février et décr. régl. 26 juin 1880). La loi du 15 mars 1850 avait établi une académie et un conseil académique dans chaque département; mais depuis la loi du 14 juin 1854, il n'y a plus, en France, que seize circonscriptions académiques. — **Conseils départementaux** de l'instruction publique. Un conseil départemental, établi dans chacun des chefs-lieux de département est composé : du préfet, président; de l'inspecteur d'académie; d'un inspecteur primaire, désigné par le ministre; de l'évêque ou de son délégué; d'un ecclésiastique désigné par l'évêque; d'un ministre protestant et d'un délégué du consistoire israëlite, lorsqu'il y a lieu; du procureur général ou du procureur de la République, selon les villes; d'un membre de la cour d'appel ou du tribunal de première instance, désigné par le ministre, et de quatre membres du conseil général, également désignés par le ministre (L. 15 mars 1850, art. 11; décr. 9 mars 1852, art. 3; L. 14 juin 1854, art. 5). Les conseils départementaux ne s'occupent que de l'instruction primaire, et ils remplissent à cet égard les fonctions attribuées aux conseils académiques, dans les enseignements secondaire et supérieur. Leurs décisions, en matière contentieuse ou disciplinaire, sont sujettes au recours devant le conseil supérieur de l'instruction publique. Le conseil départemental donne son avis sur la discipline et l'administration des écoles primaires publiques, sur les budgets des écoles normales, etc.; il est investi du droit de prendre des décisions dans certaines affaires déterminées par la loi. — **Conseils de guerre.** Un conseil de guerre permanent est établi au chef-lieu de chaque région de corps d'armée. Il se compose : d'un colonel ou lieutenant-colonel, président; d'un chef de bataillon, chef d'escadron ou major; de deux capitaines; d'un lieutenant, d'un sous-lieutenant; et d'un sous-officier. Lorsque l'accusé est un officier, la composition du conseil de guerre est modifiée suivant le grade de cet accusé. Les juges sont nommés par le général commandant; ils sont nommés par le ministre lorsque l'accusé est un colonel ou un officier général. Il y a, près de chaque conseil, un commissaire du gouvernement, rapporteur, remplissant les fonctions de magistrat instructeur et celles du ministère public; il y a aussi un greffier. Tous les membres des conseils de guerre sont pris parmi les officiers et les sous-officiers employés dans l'armée ou le détachement près desquels ces conseils sont établis. Il existe aussi des conseils de guerre dans tout corps d'armée en campagne, et dans toute place de guerre investie. Lorsque l'état de siège a été déclaré dans un lieu quelconque, les conseils de guerre permanents jugent les crimes et les délits dont la compétence leur est alors attribuée par la loi. Les conseils de guerre aux armées sont composés de cinq juges seulement (Code de justice militaire du 9 juin 1857, modifié par la loi du 18 mai 1875). — **Conseils de révision.** Ces conseils statuent sur les recours en révision formés, soit pour incompétence, soit pour inobservation des formes, contre les jugements des conseils de guerre; mais ils ne doivent pas apprécier de nouveau les faits. Leurs jugements et ceux des conseils de guerre ne peuvent donner lieu à l'ouverture du pourvoi en cassation que pour cause d'incompétence, et lorsqu'il s'agit de condamnés non soumis aux règlements militaires. Le recours en révision peut être suspendu temporairement, aux armées, soit par le chef de l'Etat, soit par le commandant d'une place investie. Les conseils de révision sont établis par décret pour une circonscription déterminée, et il en existe au quartier général des armées en campagne. Ils se composent d'un général de brigade, président; de deux colonels et de deux chefs de bataillon. Ces juges sont nommés par le général commandant la circonscription où ils siègent (Code de justice militaire, art. 26 et s., 71 modifié, etc.). On nomme aussi *conseils de révision*, des conseils composés : du préfet, président, d'un conseiller de préfecture, désigné par le préfet, d'un conseiller général autre que celui du canton dans lequel la révision a lieu; d'un conseiller d'arrondissement autre que celui du canton et désigné, ainsi que le conseiller général, par la commission départementale; et d'un officier général ou supérieur désigné par l'autorité militaire. Ce conseil est assisté d'un membre de l'intendance, du commandant de recrutement et d'un médecin militaire ou d'un médecin civil désigné par l'autorité militaire. Le conseil de révision se transporte dans les divers cantons. Le sous-préfet et les maires des communes assistent aux séances. Le conseil examine les jeunes gens portés sur les tableaux de recensement de l'année, et ceux des classes précédentes qui ont été ajournés; il prononce d'une manière définitive sur les cas d'exemption pour infirmités et sur les cas de dispense. Les décisions rendues peuvent être attaquées devant le Conseil d'État pour incompétence ou excès de pouvoirs. Le conseil de révision, augmenté de deux autres membres du conseil général, désignés par la commission départementale, se réunit au chef-lieu du département et prononce sur les demandes de dispense pour soutien de famille et sur les demandes de sursis d'appel (L. 27 juillet 1872, art. 27 à 32). — **Conseils de discipline.** Ce nom s'appliquait autrefois à des tribunaux militaires, chargés de juger les infractions aux règlements sur la garde nationale. Il existe, dans chaque régiment de l'armée, un conseil de discipline chargé de faire au général commandant la division des rapports sur les fautes graves commises contre la discipline par les sous-officiers et soldats. Chaque régiment possède aussi un *conseil d'administration*, chargé de surveiller la comptabilité et de diriger les détails de l'administration intérieure. Enfin, il y a, dans l'armée, des *conseils d'enquête*, qui doivent être consultés lorsqu'il s'agit d'admettre un officier en réforme, pour cause de discipline (L. 19 mai 1834, art. 12; décr. 29 juin 1878). Nous avons parlé, au mot Avocat, des conseils de discipline de cette profession. — Il existe, dans la marine militaire de la France, un *conseil d'amirauté*, composé d'officiers généraux, lequel donne son avis sur les mesures concernant l'administration générale de la marine et des colonies, et dresse, chaque année, les tableaux d'avancement des officiers des divers corps de la marine; un *conseil des travaux de la marine*, chargé d'examiner les plans et devis de tous les travaux exécutés dans les arsenaux (Décr. 23 octobre 1871); un *conseil supérieur de santé*; deux *conseils de guerre permanents*, et des tribunaux maritimes permanents, dans chacun des chefs-lieux des arrondissements maritimes; des *conseils de révision permanents* et des tribunaux de révision permanents; des *conseils de guerre à bord* et des *conseils de révision à bord;* des *conseils de justice*, chargés de juger les délits commis par les sous-officiers ou matelots, et n'emportant pas une peine supérieure à deux années d'emprisonnement (Code de justice militaire pour l'armée de mer du 4 juin 1858, liv. I et II);

enfin un *conseil des prises*, établi pour statuer sur la validité des prises maritimes (Décr. 18 juillet 1854). — Auprès du ministre des travaux publics, se trouvent : le *conseil des bâtiments civils*, lequel examine les plans, devis et cahiers des charges qui lui sont soumis par l'Etat, les départements ou les communes, les plans d'alignements généraux ou partiels, etc. (Décr. 25 janvier 1862); le *conseil général des mines*, établi en l'an II, réorganisé par un décret du 18 mars 1810, et qui donne son avis sur les demandes de concessions de mines; le *conseil général des ponts et chaussées*; le *conseil supérieur des voies de communication* (Décr. 31 janvier 1878), etc.—Auprès du ministère de la justice est le *conseil du sceau des titres* (Voy. Sceau); ailleurs se trouvent encore beaucoup de conseils consultatifs : les conseils supérieurs, du commerce et de l'industrie, celui des haras, etc., etc. — **Conseils de prud'hommes.** (Voy. Prud'hommes.) — **Conseils d'hygiène publique.** Un arrêté du gouvernement du 18 décembre 1848 a institué, dans chaque arrondissement, un conseil d'hygiène et de salubrité, composé de sept à quinze membres, lesquels sont nommés, pour quatre ans, par le préfet, et sont renouvelés par moitié tous les deux ans. Ces conseils sont présidés par le préfet ou par le sous-préfet, et se réunissent au moins tous les trois mois, pour examiner les questions d'hygiène publique qui leur sont soumises par l'administration, notamment en ce qui concerne les épidémies, les épizooties, les aliments et les médicaments livrés au commerce, la surveillance des enfants assistés, les établissements insalubres, etc. Il existe, en outre, au chef-lieu du département, un conseil départemental d'hygiène publique, et le préfet peut établir des commissions d'hygiène dans les chefs-lieux de canton (Arr. minist. 15 février 1849). — **Conseil de famille.** Lorsqu'un enfant mineur non émancipé et qui a perdu ses parents, n'est pas pourvu d'un tuteur désigné par le dernier mourant de ses père et mère, et qu'il n'a plus d'ascendants mâles, il lui est nommé un tuteur par un *conseil de famille*. Ce conseil est composé : du juge de paix, président, et de six parents ou alliés, dont moitié du côté paternel et moitié du côté maternel. Les frères germains du mineur, s'ils sont majeurs, les maris des sœurs germaines, les ascendants dispensés de la tutelle et les ascendantes veuves, font partie de droit du conseil de famille, quel que soit leur nombre. La mère et les autres ascendantes veuves sont les seules femmes qui soient admises à faire partie d'un conseil de famille. A défaut de parents dans la distance de deux myriamètres, le juge de paix peut en appeler dont la résidence soit plus éloignée, ou appeler dans la commune même, des citoyens ayant eu des relations d'amitié avec le père ou la mère du mineur. Toute personne convoquée qui, sans excuse légitime, ne se rend pas à la convocation, peut être condamnée par le juge de paix à une amende n'excédant pas 50 fr. (C. civ. 405 à 416.) Le conseil de famille est appelé à nommer un subrogé-tuteur pour toute espèce de tutelle, et, lorsqu'il y a un tuteur légal ou datif, celui-ci doit faire convoquer un conseil de famille à cet effet (id. 420, 421). Lorsqu'un tribunal est saisi d'une demande en interdiction, il ordonne que le conseil de famille, formé comme pour un mineur, soit appelé à donner son avis sur l'état de la personne (id. 494), et si l'interdiction est prononcée, le conseil nomme un tuteur à l'interdit (id. 509). Le conseil de famille d'un mineur ou d'un interdit intervient dans certains actes concernant la personne ou les biens de l'incapable (id, 160, 395, 400, 446, 450, etc.). La loi du [illegible] 1880 exige son [illegible] pour l'aliénation des rentes, actions, obligations et autres titres. Les délibérations du conseil de famille doivent être homologuées par le tribunal, lorsqu'il s'agit de la destitution du tuteur, de l'aliénation de biens immeubles, ou de la vente de titres mobiliers dont la valeur doit dépasser 1,500 fr.; et lorsqu'il y a lieu de consentir, au nom du mineur, une hypothèque, une transaction, etc. La mère survivante, tutrice légale de son enfant mineur, peut être obligée, en vertu d'un acte de dernière volonté de son mari ou d'une déclaration par lui faite devant le juge de paix, ou devant notaires, à ne faire aucun acte de la tutelle ou à n'en pas faire certains actes, sans l'assistance d'un *conseil spécial* nommé par le père (id. 391, 392). (Voy. Interdiction, Mineur, Tuteur.) — **Conseil judiciaire.** Un tribunal civil peut ordonner, dans la même forme que pour l'interdiction, et sur la demande du conjoint ou d'un parent, qu'une personne, reconnue *prodigue*, ne pourra, sans l'assistance d'un *conseil* nommé par le tribunal, plaider, transiger, emprunter, recevoir un capital mobilier, en donner décharge, aliéner ses biens ou les grever d'hypothèques (C. civ. 513 à 515). Ce conseil judiciaire peut aussi être donné par tout jugement qui rejette une demande en interdiction (id. 499). Les actes passés sans l'assistance de son conseil judiciaire, par celui qui en est pourvu, sont nuls de plein droit (id. 502). » (Ch. Y.)

* **CONSEILLER** v. a. [*ll* mll.] Donner conseil : *je ne voudrais pas lui conseiller de faire telle chose.* — Absol. : *c'est un homme qui conseille bien, qui conseille mal.*

* **CONSEILLER, ÈRE** s. Celui, celle qui donne conseil : *sage, bon conseiller; celui qui vous a donné ce conseil est un mauvais conseiller.* — Membre de certains conseils : *conseiller d'Etat, conseiller de préfecture.* — Conseiller du roi, titre d'honneur attaché autrefois à certains offices, et que prenaient aussi les évêques : *conseiller du roi en ses conseils.* — S'est dit autrefois des juges établis pour rendre la justice dans une compagnie réglée : *conseiller au parlement; conseiller à la cour des aides, à la cour des monnaies.* Membre de la cour de cassation, d'une cour royale, de la cour des comptes ou d'un conseil de préfecture : *conseiller à la cour de cassation; conseiller auditeur.* — Conseillers d'honneur, conseillers qui avaient séance et voix délibérative dans certaines compagnies, quoiqu'ils n'eussent point de charge. — Conseiller honoraire, conseiller qui jouit du titre et des honneurs sans avoir de fonction. Autrefois, après vingt ans d'exercice, un conseiller pouvait vendre sa charge et obtenir des lettres de vétérance. — Conseillers-nés, ceux qui avaient droit de séance au Parlement en vertu de leur dignité : *l'archevêque de Paris, l'abbé de Cluni et l'abbé de Saint-Denis étaient conseillers-nés du parlement de Paris.* — Prov. et fig. Ici les conseillers n'ont point de gages, se dit à ceux qui s'ingèrent de donner des conseils, pour leur faire entendre qu'ils ne doivent point en donner, ou qu'ils ont tort d'en donner. — Conseillère, se dit aussi de la femme d'un conseiller : *madame la conseillère* (vieux). — ‣‣ Argot. Conseiller (*vaisselle de*). Argenterie volée. — Législ. « Le décret du 31 mars 1882 a créé l'emploi de *conseiller d'ambassade* afin d'établir un grade intermédiaire entre celui de ministre plénipotentiaire de 2e classe et celui de secrétaire d'ambassade de 1re classe. Il existe huit conseillers d'ambassade, placés dans les postes suivants : Berlin, Constantinople, Londres, Madrid, Rome (Quirinal), Rome (Vatican), Saint-Pétersbourg et Vienne. Le traitement fixe des conseillers d'ambassade est de 18.000 fr. » (Ch. Y.) (V. S.)

* **CONSEILLEUR** s. m. Celui qui donne, qui aime à donner des conseils : *c'est un ennuyeux conseilleur.* — Prov. *Les conseilleurs ne sont pas les payeurs.* — ‣‣ Au fém. Conseilleuse.

CONSENSUEL, ELLE adj. Jurisp. Formé par le seul consentement des parties.

* **CONSENTANT, ANTE** adj. Qui consent : *le mari est consentant, la femme présente est consentante.*

* **CONSENTEMENT** s. m. Acquiescement à quelque chose : *consentement verbal; consentement par écrit.* — Législ. « Le *consentement*, c'est-à-dire la volonté libre, exempte de contrainte et d'erreur, est indispensable pour la validité de certains actes. Ainsi le Code civil dit formellement : « Il n'y a pas de mariage, là où il n'y a pas de consentement » (art. 146). Une personne privée de raison ne peut donc contracter mariage ou s'obliger par aucune convention : c'est pourquoi le mariage contracté par un interdit doit être considéré comme nul de plein droit, bien que quelques auteurs le déclarent seulement annulable. Le consentement de la partie qui s'oblige est une des quatre conditions essentielles pour la validité d'une convention; les trois autres étant la capacité de contracter, un objet certain et une cause licite (id. 1108). Mais il faut que le consentement soit exempt de trois vices (l'erreur, la violence et le dol), qui, suivant les circonstances, peuvent rendre la convention nulle de plein droit ou annulable par les tribunaux (id. 1109 à 1122). Le simple consentement suffit à rendre certaines conventions parfaites, sans autre formalité : telles sont la vente (id. 1583, 1589) et l'échange (id. 1703). Au contraire, la donation, quoique déclarée parfaite après acceptation et par le seul consentement des parties, doit être, sauf pour les dons manuels, faite devant notaires, sous peine de nullité (id. 931, 938). Le consentement, lorsqu'il n'émane pas de la personne qui contracte, est en réalité une autorisation; mais la loi se sert fréquemment du mot *consentement*, pour exprimer l'autorisation donnée par les parents, le tuteur, etc., et qui est nécessaire à la validité d'un acte. C'est dans ce sens que le mariage ne peut être contracté sans le consentement des père et mère de chacun des époux; en cas de dissentiment, le consentement du père suffit, et à défaut du père ou de la mère, le consentement du survivant est seul requis. Si le père ou la mère sont morts ou dans l'impossibilité de manifester leur volonté, les aïeuls et aïeules les remplacent pour le consentement au mariage. En cas de dissentiment entre l'aïeul et l'aïeule de la même ligne, il suffit du consentement de l'aïeul; et, s'il y a dissentiment entre les deux lignes, ce partage emporte consentement (id. 148 à 150). Le futur époux âgé de vingt-cinq ans, et la future épouse âgée de vingt un ans, peuvent contracter mariage sans le consentement de leurs parents ou ascendants; mais ils sont tenus de réclamer ce consentement au moyen d'actes respectueux. (Voy. Acte.) Lorsque le consentement du père, de la mère ou de l'ascendant n'est pas donné devant l'officier de l'état civil, ce consentement doit être donné par acte authentique (id. 73). Les consentements du père et de la mère ou celui du survivant d'eux sont indispensables pour l'adoption d'une personne n'ayant pas accompli sa vingt-cinquième année (id. 346); d'un autre coté, l'adoptant, s'il est marié, ne peut adopter qu'avec le consentement de l'autre conjoint (id. 344). Il en est de même pour la tutelle officieuse d'un mineur (id. 361 et suiv.). Lorsqu'un mineur âgé de moins de vingt ans désire contracter un engagement volontaire dans l'armée, il ne peut le faire qu'avec le consentement du père, de la mère veuve ou du tuteur, et ce dernier doit être autorisé à cet effet par une délibération du conseil de famille (L. 27 juillet 1872, art. 46). Le mineur pouvait autrefois s'enrôler volontairement dès l'âge de dix-huit ans, sans le consentement de ses parents, mais cette disposition de l'article 374 du Code civil se trouve modifiée par la loi sur le recrutement de l'armée. (Ch. Y.)

CONSENTES adj. et s. m. pl. [kon-sain-tèss].

Nom que l'on donnait à Rome aux douze grandes divinités : *Jupiter*, *Neptune*, *Apollon*, *Vulcain*, *Mars*, *Mercure*, *Junon*, *Vesta*, *Minerve*, *Cérès*, *Diane* et *Vénus*, parce qu'elles avaient le droit de donner leur consentement dans les délibérations célestes.

* **CONSENTI, IE** part. passé de CONSENTIR.— Diplom. et jurispr. *Ajournement consenti par les parties; l'alliance consentie par ce prince.*

CONSENTIA (Consentinus : *Cosenza*), ville principale des anciens Brutii, sur le Crathis. Alaric y mourut.

* **CONSENTIR** v. n. [kon-san-tir] (lat. *consentire*). Acquiescer à quelque chose, adhérer à la volonté de quelqu'un; trouver bon, vouloir bien : *les parents ont consenti à ce mariage.* — Prov. QUI NE DIT MOT CONSENT, en certains cas, se taire, c'est consentir. — v. a. Jurispr. *Consentir la vente, l'adjudication d'une terre, une hypothèque*; *le traité qu'il a consenti.* — Mar. Se dit d'une pièce de bois qui plie, qui se courbe en cédant à quelque effort, tel que celui du vent : *ce mât, cette vergue a fortement consenti, il faut ménager la voilure.*

* **CONSÉQUEMMENT** adv. [kon-sé-ka-man]. D'une manière qui marque la juste liaison que des propositions ont les unes avec les autres : *raisonner conséquemment.* — AGIR CONSÉQUEMMENT, PARLER CONSÉQUEMMENT, agir, parler conformément à ses vues, à ses principes. — Signifie aussi : par une suite raisonnable et naturelle : *on a découvert qu'il avait des intelligences avec les ennemis, et conséquemment on l'a arrêté.* Dans cette acception, CONSÉQUEMMENT peut être suivi de la préposition *à* : *il a conduit l'affaire conséquemment à ce qui avait été réglé.*

* **CONSÉQUENCE** s. f. (lat. *consequentia*). Conclusion tirée d'une ou de plusieurs propositions; et, en général, ce qui dérive, ce que l'on déduit d'un principe, d'un fait : *conséquence directe, tirer une conséquence.* — Suite qu'une action ou quelque autre chose peut avoir : *un exemple de dangereuse conséquence.* — CELA TIRE A CONSÉQUENCE, on pourrait s'en autoriser, s'en prévaloir à l'avenir pour quelque chose de pareil : *c'est une grâce que vous pourrez lui accorder d'autant plus facilement, qu'elle ne peut tirer à conséquence.* — Ellipt. *Sans tirer à conséquence.* — LA GRACE, LA FAVEUR, L'HONNEUR QU'ON LUI ACCORDE EST SANS CONSÉQUENCE POUR D'AUTRES, ou absol. EST SANS CONSÉQUENCE, il a des droits personnels ou particuliers dont les autres ne peuvent s'autoriser pour obtenir la même grâce. — Se prend encore pour importance : *un homme de conséquence*; *une affaire de conséquence.*

> Laissez aux libertins ces sottes *conséquences*.
>
> MOLIÈRE. *Tartufe*,

— CE QU'IL DIT, CE QU'IL FAIT EST SANS CONSÉQUENCE, on ne doit pas s'en fâcher, on ne doit point y faire attention, parce que c'est un enfant, un jeune étourdi, ou parce que c'est un homme qui n'est nullement considéré, ou parce que son caractère lui a fait prendre l'habitude et lui a valu le privilège de parler et d'agir comme il lui plaît. — C'EST UN HOMME SANS CONSÉQUENCE, se dit dans le sens précédent. On le dit aussi quelquefois d'un homme dont l'âge et la réputation mettent à l'abri du soupçon les femmes avec qui il est lié. — En conséquence loc. adv. Conséquemment : *j'ai reçu votre lettre, et j'agirai en conséquence.* — S'emploie aussi comme locution prépositive : *en conséquence de vos ordres, de vos avis*, etc.

* **CONSÉQUENT, ENTE** adj. [kon-sé-kan] (lat. *consequens*; de *consequi*, suivre comme conséquence). Qui raisonne, qui agit conséquemment : *cet homme est conséquent dans ses discours, dans ses projets, dans sa conduite.* — On dit aussi : *avoir une conduite conséquente à ses principes, une conduite conséquente.*

* **CONSÉQUENT** s. m. Log. Seconde proposition d'un enthymème ; par opposition à ANTÉCÉDENT, qui se dit de la première : *ce conséquent est absurde, ainsi l'antécédent ne peut pas être vrai.* — Mathém. Second terme d'une raison ou d'un rapport : *dans la raison de trois à quatre, trois est l'antécédent et quatre est le conséquent.* — Par conséquent loc. adv. En conséquence, donc, par une suite naturelle et nécessaire : *le soleil est levé, par conséquent il fait jour; c'est votre père, et par conséquent vous lui devez le respect.* — Absol. S'emploie quelquefois dans la conversation, et alors on sous-entend la conclusion qui résulte naturellement de la première proposition : *vous m'avez donné votre parole, et par conséquent*, Et par conséquent vous êtes obligé de la tenir.

CONSERANS. Voy. COUSERANS.

* **CONSERVATEUR, TRICE** s. (lat. *conservator*). Celui, celle qui conserve : *le prince est le conservateur des biens et de la liberté de ses sujets.* — Titre que donnent certains emplois : *conservateur des hypothèques ; conservateur des chasses, des eaux et forêts.* — Substantiv. Les partisans, les défenseurs de l'ordre social : *les conservateurs.* — CONSERVATEUR PLOMBIQUE, procédé qui fait perdre aux bois, aux cordages et à tous les produits d'origine végétale leurs propriétés hygrométriques et les met à l'abri de la pourriture, de la vermoulure, etc. — Adjectiv. *Pouvoir conservateur*; *les lois conservatrices de nos libertés.* — JUGE CONSERVATEUR, ou simplement CONSERVATEUR, se disait autrefois d'un juge établi pour conserver les privilèges accordés à certains corps : *le prévôt de Paris était conservateur des privilèges de l'Université.* — SÉNAT CONSERVATEUR, premier corps de l'État en France, sous le régime impérial : *membre du Sénat conservateur.* — Législ. « Le territoire de la France est divisé, pour l'administration des forêts de l'État, des communes et des établissements publics, en 33 circonscriptions. A la tête de chacune d'elles est un agent supérieur, nommé par décret (Ord. 1[er] août 1827, art. 10 et suiv.). Les attributions déléguées aux *conservateurs des forêts* sont déterminées par l'ordonnance du 4 décembre 1844. (Voy. FORÊTS.) — Les *conservateurs des hypothèques* ont été institués par la loi du 21 ventôse an VII; ils sont, en réalité des receveurs d'enregistrement, chargés de fonctions spéciales et soumis à une responsabilité très importante. Ils sont assujettis à un cautionnement qui peut être fourni en rentes sur l'État (L. 22 mars 1873). Il y a, dans chacun des arrondissements, un conservateur des hypothèques, lequel est chargé de transcrire sur ses registres, des actes de mutation et de saisie, et les baux de plus de dix-huit ans, concernant les immeubles situés dans l'arrondissement, et d'y inscrire, soit d'office, soit sur réquisition, les droits de privilège et d'hypothèque sur ces immeubles (C. civ. 939, 1069, 2108, 2148, 2150; L. 23 mars 1855). Les conservateurs sont tenus de délivrer à tous ceux qui le requièrent copie des actes transcrits sur leurs registres, et de donner l'état des inscriptions subsistantes ou de constater, par un certificat, qu'il n'en existe aucune. Ils sont responsables, envers les intéressés, des omissions et des erreurs faites par eux sur leurs registres et sur leurs certificats (C. civ. 2196 et suiv.). Ils doivent inscrire, jour par jour et par ordre, les remises d'actes, etc., qui leur sont faites, sur un registre tenu double dont un exemplaire est déposé au greffe du tribunal d'un autre arrondissement, et ils doivent donner au requérant un récépissé de sa remise (id. 2200, Décr. 28 août 1875). Tous les registres des conservateurs sont sur papier timbré et ils sont arrêtés chaque jour. Les conservateurs des hypothèques sont passibles d'une amende de 200 à 1,000 fr., lorsqu'ils ont contrevenu aux prescriptions du Code civil; en cas de récidive, ils sont frappés de destitution. Leurs registres doivent être tenus sans blanc ni interligne, à peine d'une amende de 1,000 à 2,000 fr., le tout sans préjudice des dommages intérêts dus aux parties lésées. (Voy. HYPOTHÈQUE.) Les salaires dus aux conservateurs des hypothèques ont été fixés par un décret du 21 décembre 1810, modifié par celui du 24 novembre 1855 et par la loi du 9 juin 1866. »
(CH. Y.)

CONSERVATIF, IVE adj. Qui a pour objet de conserver.

* **CONSERVATION** s. f. Action par laquelle une chose, une personne est conservée; ou le résultat de cette action : *ayez soin de la conservation de ces fruits; chacun a soin de sa conservation; veiller à la conservation de ses droits, de son bien, de sa réputation, de ses privilèges.* — Art. UN TABLEAU, UNE STATUE, UNE MÉDAILLE, etc. D'UNE BELLE CONSERVATION, tableau, statue, etc., qui sont bien entiers, bien conservés. — LA CONSERVATION DE LYON, très ancienne juridiction qui avait été établie à Lyon pour juger les affaires de commerce. — CONSERVATION DES FORÊTS, se disait autrefois de l'administration générale des forêts. On appelle aujourd'hui CONSERVATION FORESTIÈRE, une division du territoire placée sous la surveillance d'un conservateur des forêts. — CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES, tenue des registres publics, où s'inscrivent les hypothèques résultant de conventions faites entre particuliers.

* **CONSERVATOIRE** adj. Qui conserve; d'usage surtout au Palais : *une opposition, un scellé, sont des actes conservatoires.* — Législ. « En termes de droit, on nomme *actes conservatoires* ceux qu'un simple administrateur de biens peut et doit faire, sans attendre une autorisation régulière, pour ne pas laisser péricliter les intérêts dont il est chargé, et, sans prendre ni qualité ni obligation. Le père ou le tuteur doit faire, s'il y a lieu, des actes conservatoires dans l'intérêt du mineur ou de l'interdit. Il en est de même d'un mari, du syndic d'une faillite, du maire d'une commune, du receveur d'un établissement public, etc. Ces administrateurs doivent, dans les cas d'urgence ou d'utilité, requérir des inscriptions hypothécaires, interrompre une prescription par une citation ou un commandement, faire apposer des scellés, faire faire des inventaires, pratiquer des saisies-arrêts, des saisies-gageries, etc. Le créancier conditionnel peut, même avant que la condition soit accomplie, faire tous les actes conservatoires de son droit. » (CH. Y.)

* **CONSERVATOIRE** s. m. Ecole gratuite où l'on forme des sujets pour la musique et la déclamation : *Conservatoire de musique; un élève du Conservatoire.* — CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS, établissement public où sont exposés les modèles des machines, instruments, etc., dont on fait usage dans les arts, ainsi que les échantillons des divers produits de l'industrie. — S'est dit aussi des maisons où l'on retire des orphelines, des filles et des femmes pour les préserver de la débauche. — Argot. Mont de Piété. — Adm. « Le *Conservatoire des arts et métiers* est un établissement national, fondé à Paris par la loi du 19 vendémiaire an III, et qui renferme à la fois des collections de machines permettant de suivre l'histoire des inventions, une importante bibliothèque industrielle, les descriptions et dessins des brevets d'inventions périmés, et les modèles de marque de fabrique et de commerce qui sont déposés en conformité de la loi du 23 juin 1857. Des cours gratuits, faits par les plus savants professeurs, donnent l'enseignement des sciences appliquées à l'industrie. L'*Institut national agronomique* est annexé au Conservatoire des arts et métiers. — Le *Conservatoire national de musique et de déclamation* a été créé à Paris, en l'an II. C'est une école gratuite dans laquelle les élèves, âgés de neuf à vingt-deux

ans, sont admis après examen. Des bourses ou pensions sont accordées, au concours, à quelques élèves. Il existe en France cinq succursales du Conservatoire de musique : à Lille, Dijon, Nantes, Lyon et Toulouse.

* **CONSERVE** s. f. Espèce de confiture faite de substances végétales et de sucre : *conserve de roses de Provins*; *conserve de Provins*; *conserve de violettes, de fleurs d'oranges, de framboises.* — Mar. Se dit d'un bâtiment qui fait route avec un autre, pour le secourir ou pour en être secouru dans l'occasion : *ce vaisseau perdit sa conserve.* — NAVIGUER DE CONSERVE, ALLER DE CONSERVE, ÊTRE DE CONSERVE, se dit de deux ou de plusieurs bâtiments qui vont de compagnie, qui font route ensemble. — Pl. Lunettes qui grossissent peu les objets, et qui conservent la vue : *il met des conserves.*— Se dit aussi de toute espèce de substances alimentaires, cuites et conservées dans des boîtes ou dans des bouteilles hermétiquement fermées. — Quand on conserve les légumes par le procédé Appert, on les soumet à deux opérations distinctes. Dans la première, dite *blanchissage*, on immerge pendant cinq minutes environ le produit dans l'eau bouillante puis on le plonge brusquement dans de l'eau froide. Dans la deuxième, dite *ébullition*, on introduit dans les flacons en verre, et mieux encore dans des boîtes en fer-blanc, le légume blanchi et on le soumet à l'action de l'eau portée à une température moyenne de 110 degrés. Or cette température détruit la chlorophylle du légume et dénature son aspect. Il est vrai que l'on y remédie partiellement en ajoutant à l'eau du blanchissage du sulfate de cuivre. Pour éviter l'emploi du cuivre, MM. Guillemare et Lecourt ont eu l'idée de colorer les légumes à l'aide de la matière verte naturelle de la chlorophylle détruite jusqu'ici dans la deuxième opération. La chlorophylle, mise en liberté, se fixe sur les légumes et, s'ajoutant à celle qu'ils possèdent naturellement, leur permet de conserver leur couleur verte qui, sans cela, serait détruite par l'ébullition. Ce procédé présente l'immense avantage de n'introduire aucun agent nuisible dans les conserves de légumes, puisque les produits employés, chlorophylle et chlolure de sodium, font partie de l'alimentation journalière.— ⁓ Jargon. CONSERVES, LÉGUMES CONSERVÉS, se dit en parlant du répertoire classique.—Dans l'argot des romantiques, les soirs où le Théâtre-Français exhibait les *conserves*, étaient les soirs réservés au répertoire classique.

* **CONSERVÉ, ÉE** part. passé de CONSERVER. — UNE TERRE BIEN CONSERVÉE, dont la chasse est bien gardée. — CETTE MÉDAILLE EST BIEN CONSERVÉE, CE TABLEAU, CE MONUMENT EST BIEN CONSERVÉ, se dit d'une médaille, d'un tableau qui ont encore toute leur beauté, toute leur fraîcheur. — ÊTRE BIEN CONSERVÉ, se dit des personnes d'un âge avancé qui ont encore un air de fraîcheur et de santé.

* **CONSERVER** v. a. (lat. *conservare*). Maintenir en bon état, apporter le soin nécessaire pour empêcher qu'une chose ne se gâte, ne dépérisse : *conserver des fruits ; conserver des habits ; cette femme a grand soin de conserver son teint.* — Se dit aussi des choses qui servent à en conserver d'autres : *cette pommade conserve le teint*; *une vie réglée conserve et fortifie la santé.* — Maintenir dans un certain état; dans ce cas, le régime est accompagné d'un adjectif qui exprime cet état : *conserver une chose intacte.* — Faire qu'une personne ou qu'une chose existe, ne périsse pas : *il n'a conservé aucun de ses enfants*; *les secours de l'art n'ont pu le conserver à sa famille éplorée.* — Se dit quelquefois en parlant des choses morales : *l'histoire conserve la mémoire des grandes actions.* — Se dit particulièrement de ceux qui ont beaucoup de soin de leur santé : *c'est un homme qui se conservera longtemps, qui sait se conserver, qui a soin de se conserver.*— Fig. et absol. Se conduire si bien, si sagement, soit dans des temps de troubles, soit entre des gens divisés d'intérêt ou de contraire humeur, qu'on ne se mette mal avec personne : *on a bien de la peine à se conserver entre deux partis si animés l'un contre l'autre.* — Garder quelque chose, ne pas s'en défaire, ne pas y renoncer : *à la paix, on ne conserva que tant de régiments* ; *il a conservé ses anciens domestiques.* — Ne pas perdre ce qu'on a, ne pas en être dépossédé, privé : *ce prince a conservé toutes ses conquêtes*; *conserver son emploi*; *cette ville conserve quelques restes de son ancienne splendeur.* — CONSERVER SA TÊTE, TOUTE SA TÊTE, conserver son jugement, soit dans la vieillesse, soit dans des circonstances critiques. — Absol. *Ce n'est pas tout que d'acquérir, il faut savoir conserver.*— Se conserver v. pr. Être conservé, préservé : *les fruits d'été ne se conservent pas*; *les cornichons se conservent dans le vinaigre.* — Ne pas perdre sa santé, sa fraîcheur : *cette dame se conserve très bien.* — Garder pour soi : *il se conserve toujours les meilleurs morceaux.*

* **CONSIDÉRABLE** adj. Puissant, éminent, digne de considération : *c'est un personnage fort considérable* ; *il tient un rang considérable.* — Se dit aussi des choses qui ont de l'importance par la grandeur, le nombre, la quantité : *ouvrage considérable* ; *un temps considérable*; *une somme considérable.*

* **CONSIDÉRABLEMENT** adv. Beaucoup. *Il a perdu considérablement dans cette affaire*; *ce travail est considérablement avancé.*

* **CONSIDÉRANT** s. m. Collectiv. Remarques, réflexions, motifs qui précèdent le dispositif d'une loi, d'un arrêt, etc., et quelquefois chacune de ces remarques : *le considérant de cette loi est très bien fait.* (V. S.)

* **CONSIDÉRATION** s. f. (lat. *consideratio*). Action par laquelle on considère, on examine : *cela est digne de considération.*— CELA EST DE PEU DE CONSIDÉRATION, est de peu d'importance, n'est guère à considérer : *cette circonstance doit être de peu de considération pour vous.* – Au plur. Réflexions, observations. Ne s'emploie guère que dans les cas indiqués par les exemples suivants : *il a écrit des Considérations sur l'histoire de France* ; *son ouvrage est intitulé : Considérations sur le Commerce, sur les Finances*, etc. — Circonspection, attention dans la conduite : *c'est un homme qui agit sans considération, qui n'apporte aucune considération dans ce qu'il dit, dans ce qu'il fait.* — Raison, motif : *une considération importante*; *il y a été obligé par de grandes considérations.* — Égard qu'on a pour quelqu'un : *c'est en votre considération qu'il l'a fait.* — METTRE, FAIRE ENTRER, PRENDRE QUELQUE CHOSE EN CONSIDÉRATION, y avoir égard : *le roi prendra vos services en considération, fera entrer vos services en considération.* On dit aussi EN CONSIDÉRATION DE, eu égard à : *cette place lui fut accordée en considération des services que sa famille avait rendus à l'Etat.* — Se dit des égards qu'obtiennent les talents, les vertus, ou que les dignités et les charges attirent : *c'est un homme qui s'est acquis une grande considération, qui a beaucoup de considération.* — JE SUIS AVEC CONSIDÉRATION, AVEC UNE PARFAITE CONSIDÉRATION, AVEC UNE CONSIDÉRATION DISTINGUÉE, AVEC UNE HAUTE CONSIDÉRATION, etc. formules de politesse par lesquelles on termine quelquefois les lettres qu'on écrit.

* **CONSIDÉRÉ, ÉE** part. passé de CONSIDÉRER. — TOUT BIEN CONSIDÉRÉ, tout étant examiné. Prat. : *ce considéré, il vous plaise...*

* **CONSIDÉRÉMENT** adv. Avec prudence, avec réflexion.

* **CONSIDÉRER** v. a. (lat. *considerare*). Regarder attentivement : *considérer un édifice ; j'ai longtemps considéré cet homme-là pour le mieux reconnaître.* — Fig. Examiner attentivement, faire attention à quelque chose : *considérer une affaire sous tous ses aspects*; *considérer une chose en elle-même, ou dans ses rapports avec une autre.* — Particul. Avoir égard : *considérez les longs services qu'il vous a rendus; un juge intègre ne considère ni les personnes ni les recommandations.* — Estimer, faire cas : *il était considéré, il était fort considéré à la cour ; je ne considère ni sa fortune, ni ses richesses, je ne considère que son mérite.* — Juger, réputer : et, dans ce sens, il se joint avec l'adverbe COMME : *je le considère comme le plus habile écrivain de notre époque*; *ses soldats le considéraient comme un père; on doit considérer cet événement comme la source de tous nos malheurs.*

* **CONSIGNATAIRE** s. m. (*gn* mll.). Celui qui est préposé à la garde des dépôts et consignations : *le consignataire délivra les fonds.* — Comm. marit. Négociant ou commissionnaire auquel on adresse soit un navire, pour qu'il en opère le désarmement et le réarmement, soit les marchandises chargées sur un bâtiment pour qu'il les reçoive en dépôt ou se charge de les vendre.

CONSIGNATEUR s. m. Celui qui fait une consignation de marchandises dans une maison de commission.

* **CONSIGNATION** s. f. Dépôt d'une somme ou d'autre chose entre les mains d'une personne publique ; et la somme ou l'objet que l'on dépose : *consignation judiciaire*; *faire une consignation au greffe* ; *il n'a pas assez d'argent pour la consignation qu'on lui demande.* — CONSIGNATION D'AMENDE, action de déposer, préalablement à certains actes, le montant de l'amende qui peut être encourue par l'événement d'un procès. — CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS, caisse publique établie pour recevoir seule les consignations et les dépôts, faire le service des fonds de retraites, et remplir toutes les attributions, l'amortissement excepté, qui étaient d'abord confiées à la caisse d'amortissement. (Voy. CAISSE.)—Comm. mar. CES MARCHANDISES SONT A LA CONSIGNATION D'UN TEL, marchandises dont un tel est consignataire.— Législ. « La *consignation* est un moyen de se libérer que la loi donne au débiteur dont la dette est exigible, lorsque le créancier ne peut ou ne veut pas recevoir. La consignation des objets mobiliers est faite dans le lieu que le juge détermine ; celle des sommes d'argent doit toujours avoir lieu à la *Caisse des dépôts et consignations.* (Voy. CAISSE). La consignation volontaire a pour effet de libérer le débiteur, mais seulement lorsqu'elle a été précédée d'*offres réelles* et qu'elle réunit toutes les conditions prescrites par la loi (C. civ. 1257 à 1264; C. pr. 812 à 818). La consignation est souvent obligatoire; aussi les officiers ministériels qui ont procédé à une vente sur saisie et ceux entre les mains desquels a été faite une saisie-arrêt sur des deniers, doivent consigner (C. pr. 657). Les sommes trouvées dans une succession vacante (C. civ. 813); celles appartenant à une faillite (C. comm. 489) doivent également être consignées. Les tribunaux ordonnent fréquemment la consignation des sommes ou des objets dont la propriété est contestée. » (CH. Y.)

* **CONSIGNE** s. f. [kon-si-gne; *gn* mll.] (*cum*, avec ; *signum*, signe). Ordre, instruction que l'on donne à une sentinelle, à une vedette, au chef d'un poste, sur ce qui doit être l'objet de sa surveillance, et sur ce qu'il doit faire ou empêcher : *donner la consigne; observer la consigne ; caporal de consigne ; les factionnaires se transmettent la consigne.* — Par ext. Ordres, instructions qu'on donne à toute personne chargée de garder l'entrée de quelque lieu public : *la consigne est de ne laisser entrer personne sans billet ; forcer la consigne.* — Se dit aussi, dans les villes de guerre, d'un homme placé aux portes, pour tenir un registre exact de tous les étrangers qui entrent dans la ville.

*** CONSIGNER** v. a. Déposer une somme entre les mains de quelqu'un, pour qu'elle soit délivrée en temps et lieu à qui il appartiendra : *consigner de l'argent au greffe, chez un notaire; il est sorti de prison après avoir consigné la somme pour laquelle on l'avait arrêté; consigner l'amende, avant de présenter une requête en cassation.* — CONSIGNER EN PAPIER, donner un billet portant obligation de la somme que l'on doit consigner. — Comm. mar. Adresser à un consignataire : *il n'a pas voulu recevoir les marchandises qui lui étaient consignées.* — Fig. Rapporter, citer dans un écrit : *ce fait est consigné dans nos annales; cette circonstance a été consignée au procès-verbal.* — Donner des ordres, des instructions à une sentinelle, à une vedette pour ce qu'elle devra faire en tel ou tel cas : *on lui a consigné de ne laisser entrer personne; on lui a consigné d'empêcher les voitures de passer.* — CONSIGNER QUELQU'UN, donner des ordres pour empêcher qu'il ne sorte : *les soldats furent tous consignés dans leurs casernes; on l'a consigné pour huit jours.* — Fig. JE L'AI CONSIGNÉ A MA PORTE, j'ai donné ordre qu'on ne le laissât point entrer.

*** CONSISTANCE** s. f. Etat où sont certaines choses fluides lorsqu'elles deviennent épaisses, et qu'elles prennent un certain degré de solidité : *cette composition n'a pas assez de consistance; faire évaporer un liquide jusqu'à consistance de sirop, d'électuaire,* etc. — Etat d'un corps dont les parties sont liées entre elles de manière à offrir une certaine résistance : *la cire a moins de consistance que la résine : ce terrain n'a point de consistance, il est sablonneux, fangeux.* — AGE DE CONSISTANCE, ÉTAT DE CONSISTANCE, âge, état où les animaux, les arbres, etc., ont acquis tout leur développement et ne croissent ni ne diminuent. — Par ext. ETAT DE CONSISTANCE, ce qui est susceptible d'accroissement, et ensuite de diminution : *toutes les choses du monde ont leur état d'accroissement, de consistance et de diminution.* — Fig. LES AFFAIRES SONT DANS UN ÉTAT DE CONSISTANCE, elles sont dans une situation à ne pas changer sitôt. — Stabilité, fixité, permanence : *les choses du monde n'ont point de consistance.* — LE TEMPS QU'IL FAIT N'A POINT DE CONSISTANCE, il y a peu de stabilité dans le temps, le temps est mal assuré. — Fig. CE BRUIT, CETTE NOUVELLE, etc., PREND, ACQUIERT DE LA CONSISTANCE, ce bruit, cette nouvelle, etc., devient moins vague, commence à se confirmer. — C'EST UN ESPRIT QUI N'A POINT DE CONSISTANCE, C'EST UN ESPRIT SANS CONSISTANCE, se dit d'une personne qui n'est pas ferme dans ses résolutions, dans ses opinions, etc., et qui en change aisément. — C'EST UN HOMME SANS CONSISTANCE DANS LE MONDE, ou simplement, SANS CONSISTANCE, sans crédit, sans considération. — Prat. Ce en quoi consiste une succession ou un domaine et ses dépendances : *la consistance d'une succession; donner un état de la consistance d'une terre.*

*** CONSISTANT, ANTE** adj. Qui consiste : *une terre consistante en bois, en terres labourables, prés,* etc. — Phys. Qui a quelque degré de solidité : *les corps consistants et les corps fluides.*

*** CONSISTER** v. n. (lat. *consistere;* de *cum,* avec; *stare,* se tenir). Etat d'une chose considérée en son essence, ou en ses propriétés et qualités : *la perfection de l'homme consiste dans le bon usage de sa raison.* — LE TOUT CONSISTE A SAVOIR... se dit de ce qu'il y a de principal et de plus important dans une affaire, dans une question, dans une difficulté. — Etre composé, formé de : *son revenu consiste en rentes, en blés; cette maison consiste en une cour, en tant d'appartements, en tant de chambres; la flotte consistait en trente vaisseaux.* — Par anal. : *le commerce de ce pays consiste en blés, vins, fourrages,* etc.

*** CONSISTOIRE** s. m. (lat. *consistorium*). Assemblée des cardinaux, convoquée par le pape, pour les consulter et leur demander leur avis sur quelques affaires importantes : *cela fut résolu en plein consistoire; lorsque le pape fait des cardinaux, il les déclare dans le consistoire.* — Lieu où se tient ordinairement cette assemblée : *au sortir du consistoire.* — Assemblée des ministres et des anciens de la religion protestante, pour délibérer des affaires de leurs églises : *les anciens du consistoire; les membres du consistoire; on se plaignit de lui au consistoire; on le manda au consistoire.* — CONSISTOIRE ISRAÉLITE, conseil qui dirige les affaires de la religion judaïque, parmi les Israélites d'un pays. — Législ. « Dans chacun des deux cultes protestants reconnus, il y a des circonscriptions consistoriales comprenant un groupe de paroisses, et dans chacune de ces circonscriptions, les conseils de paroisse ou presbytéraux sont contrôlés par un *consistoire* lequel n'est autre que le conseil presbytéral du chef-lieu de la circonscription dont le nombre est alors doublé et en outre augmenté de tous les pasteurs de la circonscription et d'un délégué laïque de chacun des autres conseils presbytéraux. Les membres des consistoires sont renouvelés par moitié tous les trois ans (L. 18 germinal an X. Décr. 26 mars 1852). Un décret du 10 novembre 1852, a fixé l'étendue des diverses circonscriptions consistoriales. La loi du 1er août 1879, relative à l'Eglise luthérienne, décide que les consistoires de cette Eglise doivent être composés de tous les pasteurs de la circonscription et d'un nombre double de délégués nommés par les conseils presbytéraux. Le décret du 12 mars 1880 règle le mode de nomination des pasteurs, laquelle nomination est faite par le consistoire de ladite Eglise sur la présentation du conseil presbytéral et sauf l'agrément du gouvernement. Le décret du 13 avril 1880 s'occupe de l'élection des membres des consistoires dans l'Eglise dite réformée ou calviniste. En ce qui concerne le culte israélite, il existe en France huit circonscriptions dites départementales et autant de *consistoires départementaux,* composés d'un grand rabbin et de membres laïques élus par la circonscription. Un *consistoire central,* qui siége à Paris, se compose d'un grand rabbin et de huit membres laïques élus par les consistoires départementaux. (Ord. 25 mai 1844; décr. 29 août 1862). » (CH. Y.)

*** CONSISTORIAL, ALE, AUX** adj. Qui appartient au consistoire que le pape tient : *congrégation consistoriale; matière consistoriale; jugement consistorial.* — BÉNÉFICES CONSISTORIAUX, évêchés, abbayes et autres bénéfices, dont les bulles sont demandées et expédiées par voie de consistoire. — Se dit aussi quelquefois de ce qui appartient à un consistoire protestant ou israélite : *écoles consistoriales.*

*** CONSISTORIALEMENT** adv. En consistoire, selon les formes du consistoire : *cela fut jugé consistorialement.*

CONSŒUR s. f. Religieuse du même couvent ou du même ordre.

*** CONSOLABLE** adj. Qui peut être consolé. Ne se dit que des personnes : *sa perte est si grande, qu'il n'est pas consolable.*

*** CONSOLANT, ANTE** adj. Qui console, qui est propre à consoler : *ce que vous me dites là n'est guère consolant.* — Fam. CET HOMME-LA N'EST GUÈRE CONSOLANT, ce qu'il dit n'est pas fait pour consoler, pour rassurer.

*** CONSOLATEUR, TRICE** s. Celui, celle qui console, qui s'efforce de consoler : *le consolateur des malheureux, des pauvres, des affligés.* — Se dit adjectiv., tant des personnes qui consolent, que des choses propres à consoler : *ange consolateur; espoir consolateur.* — L'ESPRIT CONSOLATEUR, ou simplement, LE CONSOLATEUR, le Saint-Esprit.

*** CONSOLATIF, IVE** adj. Propre à consoler, se dit des personnes et des choses : *cet homme n'est pas consolatif.* On dit ordinairement : CONSOLANT.

*** CONSOLATION** s. f. Soulagement donné à l'affliction, à la douleur, au déplaisir de quelqu'un : *grande consolation; douce consolation; elle n'eut pas, avant d'expirer, la consolation de revoir son fils.* — Véritable sujet de satisfaction et de joie : *c'est une grande consolation pour un père, de voir ses enfants se porter au bien.* — Discours, raisons que l'on emploie pour consoler quelqu'un; et, dans ce sens, il se met fort souvent au pluriel : *adresser des consolations à quelqu'un; recevoir des consolations.* — Se dit encore quelquefois de la chose ou de la personne même qui console : *la philosophie est sa consolation, sa seule consolation; vous êtes ma consolation; je n'ai point d'autre consolation que vous.* — Jeu de cartes. Tribut que paye le joueur qui a demandé à jouer et qui perd : *une fiche de consolation.* — Fig. et fam. FICHE DE CONSOLATION, dédommagement de quelque perte, adoucissement à quelque disgrâce : *il était presque ruiné; mais il vient de recueillir un petit héritage, c'est une fiche de consolation.*

CONSOLATOIRE adj. Consolant, destiné à consoler : *discours consolatoire.*

*** CONSOLE** s. f. (de *consolider*). Pièce d'architecture, saillante et ornée, qui sert à soutenir une corniche, un balcon : *toute la façade était ornée de consoles qui soutenaient des bustes de marbre.* — Meuble en forme de console, qui sert à orner les appartements, et sur lequel on pose des bronzes, une pendule, des vases, etc.

*** CONSOLER** v. a. (lat. *consolari;* de *cum,* avec; *solari,* consoler). Soulager, adoucir, diminuer l'affliction, la douleur d'une personne, par des discours, par des soins, ou de quelque autre manière que ce soit : *consoler les affligés, les malades; consoler par lettres.* — Absol. CET HOMME NE SAIT PAS CONSOLER. — En parlant de Dieu, du temps : *ayons recours à celui qui console.* — Se dit également des choses qui donnent, qui apportent de la consolation : *cet espoir me console; peu de chose suffit pour consoler un enfant; ce bien le console de la perte de tous les autres.* — **Se consoler** v. pr. Goûter de la consolation : *il ne peut se consoler de la perte qu'il a faite.*

*** CONSOLIDANT** adj. m. Méd. S'est dit des médicaments que l'on a crus propres à affermir et à cicatriser les parties divisées d'une blessure : *des médicaments consolidants.* — Substantiv. : *employer les consolidants.* — Chir. qui tend à consolider les parties divisées d'une plaie, d'une fracture : *un appareil consolidant.*

*** CONSOLIDATION** s. f. Méd. Action par laquelle une plaie se cicatrise, ou par laquelle des os fracturés se réunissent; résultat de cette action : *la consolidation d'une plaie, la consolidation d'une fracture.* — Fig. Action par laquelle une dette publique est consolidée, résultat de cette action : *la consolidation de la dette publique.* — LA CONSOLIDATION DE LA DETTE FLOTTANTE, la conversion en dettes perpétuelles de dettes remboursables par l'Etat. — Jurispr. LA CONSOLIDATION DE L'USUFRUIT A LA PROPRIÉTÉ, réunion de l'usufruit à la propriété.

*** CONSOLIDÉ, ÉE** part. passé de CONSOLIDER. — Substantiv. — LES CONSOLIDÉS, sorte de fonds anglais : *les consolidés sont en hausse à la dernière bourse.* — Adjectiv. DETTE CONSOLIDÉE, RENTE CONSOLIDÉE, dette, rente publique, dont le paiement est assuré à l'aide d'un fonds de garantie. — TIERS CONSOLIDÉ, fonds français réduit au tiers de sa valeur nominale en 1797 :

> Sur le terrain mouvant du *tiers consolidé.*
>
> *L'École des Vieillards,* acte I, sc. 1.

CONSOLIDEMENT s. m. Action de consolider.

* **CONSOLIDER** v. a. (lat. *consolidare*). Rendre ferme, rendre solide : *consolider un édifice*. — Méd. Se dit des plaies, fractures, etc., et alors il s'emploie souvent avec le pronom personnel : *cette plaie n'a pu encore se consolider*. — Fig. CONSOLIDER UNE ALLIANCE, UN TRAITÉ : *il voulut consolider sa puissance*. — Jurispr. CONSOLIDER L'USUFRUIT A LA PROPRIÉTÉ, réunir l'usufruit à la propriété. — Assigner un fonds pour assurer le paiement d'une dette publique : *le gouvernement a consolidé ces sortes de rentes*. — *Consolider la dette flottante*, inscrire au grand livre de la dette publique, certaines dettes remboursables de l'Etat.

* **CONSOMMATEUR** s. m. Théol. Celui qui perfectionne ; ne s'emploie que dans certaines phrases consacrées : *J.-C. est l'auteur et le consommateur de notre foi*. — Econ. polit. Ceux qui achètent des marchandises pour leur usage et non pour les revendre. Souvent, c'est par opposition à PRODUCTEUR qu'on l'emploie : *les producteurs et les consommateurs ; la concurrence des producteurs est avantageuse aux consommateurs*. — Celui qui boit, mange, fait de la dépense dans un café, dans un restaurant : *à partir d'une certaine heure, les cafés ne reçoivent plus de consommateurs*.

* **CONSOMMATION** s. f. Action de consommer, achèvement, accomplissement, perfection : *la consommation d'un ouvrage, la consommation d'une affaire*. — Action par laquelle un patron, laïque ou ecclésiastique, consomme le droit qu'il a de nommer à un bénéfice : *les prévisions d'un bénéfice font pour cette fois la consommation du droit de collateur*. — LA CONSOMMATION DES SIÈCLES, DES TEMPS, la fin des siècles, la fin du monde. — LA CONSOMMATION DU MARIAGE, union charnelle des époux après la cérémonie nuptiale. — Action de se servir des choses qui se détruisent par l'usage : *grande consommation de bois, de blé, de sel ; je n'ai dans ma cave que le vin nécessaire à ma consommation*. — Vente, débit des marchandises : *quand le commerce ne va pas, les marchands disent qu'il n'y a pas de consommation*. — Vulg. Ce que l'on a bu ou mangé dans un café : *payer les consommations*.

* **CONSOMMÉ, ÉE** part. passé de CONSOMMER. — Adjectiv. Parfait : *sagesse consommée*. — Très savant, fort expérimenté : *général consommé*.

* **CONSOMMÉ** s. m. Bouillon fort succulent d'une viande extrêmement cuite : *bon consommé ; faire un consommé ; prendre un consommé*.

* **CONSOMMER** v. a. [kon-so-mé] (lat. *consummare*). Achever, accomplir, mettre en sa perfection : *consommer un ouvrage, une affaire*. — Par anal. : CONSOMMER UN CRIME. — Jurispr. CONSOMMER SON DROIT, se dit quand le droit qu'on a en quelque chose a eu son effet : *ce collateur a consommé son droit par la nomination d'un tel*. — FAIRE CONSOMMER DE LA VIANDE, la faire tellement cuire, que presque tout le suc, toute la substance soit dans le bouillon : *prenez une rouelle de veau, un chapon*, etc., *et faites consommer tout cela*. — Se dit aussi en parlant des choses qui se détruisent par l'usage, comme vin, viande, bois, et toutes sortes de provisions : *consommer des denrées, consommer des provisions de bouche*. — Absol. ON CONSOMME BEAUCOUP DANS CETTE MAISON. — Se dit, à peu près dans le même sens, en parlant d'une chose qui exige, pour sa préparation, pour son assaisonnement, une quantité assez considérable d'une autre chose : *les confitures consomment beaucoup de sucre*. — **Se consommer** v. pr. Etre consommé, employé, usé :

> Mon temps en vains caquets sottement *se consume*.
>
> REGNIER.

— Cuire lentement et complètement : *ce bouillon se consomme doucement*.

CONSOMPTIBLE adj. Qui peut être consumé.

* **CONSOMPTIF, IVE** adj. Méd. S'est dit des caustiques propres à consumer les chairs, etc. — Substantiv., au masculin : *un consomptif*.

* **CONSOMPTION** s. f. [kon-son-psi-on] (lat. *comsumptio*). Action d'être consumé : *la victime fut brûlée jusqu'à l'entière consomption*. — S'est dit dans ce sens pour CONSOMMATION : *il se fait une grande consomption de bois dans ce fourneau*. — Ord. Amaigrissement progressif qui précède la mort dans la plupart des maladies chroniques et surtout dans la phtisie pulmonaire : *tomber en consomption ; état de consomption*. — ÊTRE MALADE DE CONSOMPTION, se dit abusivement d'une personne qui dépérit.

* **CONSONANCE** s. f. (lat. *cum*, avec ; *sonare*, sonner). Mus. Accord de deux sons entendus simultanément, et dont l'union plaît à l'oreille : *il y a des consonances parfaites et des consonances imparfaites : les parfaites sont l'unisson, la quinte et l'octave ; les imparfaites sont la tierce et la sixte*. — Uniformité, ressemblance de son dans la terminaison des mots : *les rimes sont des consonances*.

* **CONSONANT, ANTE** adj. Mus. Qui donne, qui produit une consonance ; ou qui est formé par des consonances : *intervalle consonant, accord consonant*. — MOTS CONSONANTS, qui ont une terminaison semblable. On dit aussi : *terminaisons consonantes*.

* **CONSONNE** adj. [kon-so-ne] (préf. *con*, et *sonner*). Se dit de toutes les lettres de l'alphabet qui n'ont point de son par elles-mêmes, et qui ne peuvent se prononcer qu'étant jointes à des voyelles : *l'alphabet est composé de lettres voyelles et de lettres consonnes ; le* j *se nommait autrefois* i *consonne*. — s. f. : *les voyelles et les consonnes ; b, c, d, f, g, h, j, k, l, m, n, p, q, r, s, t, v, x, z sont des consonnes ; l'*x *est une consonne double qui équivaut à* ks ; *quand une consonne est redoublée au milieu d'un mot, on n'en prononce ordinairement qu'une seule, comme dans :* abbé, connaître, dictionnaire.

CONSONNER v. n. Mus. Former une consonance.

* **CONSORTS** s. m. pl. [kon-sor] (lat. *cum*, avec ; *sors*, sort). Prat. Ceux qui ont intérêt avec quelqu'un dans un procès, dans une affaire civile, etc. : *on l'a condamné, lui et ses consorts, à payer solidairement*. — Ceux qui sont liés à un chef de parti, de cabale ; et alors il se prend toujours en mauvaise part : *un tel et consorts*.

* **CONSOUDE** s. f. (franç. *consolider*). Bot. Genre de borraginées, dont une espèce, la *grande consoude* ou *consoude officinale* (*symphytum officinale*), est employée en médecine contre les hémorrhagies et les diarrhées. C'est une plante vivace qui croît dans les lieux humides, le long des haies, et fleurit vers la fin du printemps. La *consoude tubéreuse* (*symphytum tuberosum*), se trouve dans le midi de la France et possède des propriétés analogues à celles de la précédente. — On donne le nom de *petite consoude* à une espèce de bugle, et celui de *consoude royale* au pied-d'alouette.

* **CONSPIRANT, ANTE** adj. Qui concourt à produire un même effet. — Mécan. PUISSANCES CONSPIRANTES, celles qui agissant sous la même direction, concourrent à produire le même effet.

* **CONSPIRATEUR** s. m. Celui qui conspire pour quelque mauvais dessein. Ne se dit guère que de celui qui conspire contre le prince, contre l'Etat, contre les personnes publiques : *c'était un des conspirateurs*. — Au fém. : *une conspiratrice*. — Adjectiv. : *secte conspiratrice*.

* **CONSPIRATION** s. f. [kon-spi-ra-si-on]. Conjuration, dessein formé secrètement par plusieurs personnes contre l'Etat, contre les puissances auxquelles on doit obéir : *grande, dangereuse, horrible conspiration*. — Se dit aussi de quelques affaires particulières, et se prend presque toujours en mauvaise part : *il y a une conspiration contre vous*.

* **CONSPIRER** v. n. (lat. *conspirare*). Etre unis d'esprit et de volonté pour quelque dessein bon ou mauvais : *conspirer unanimement ; ils conspirent tous à même fin*. — Fig. Se dit des choses qui contribuent au même effet : *tout conspirait à la gloire du monarque, à la félicité de l'Etat*. — v. a. *Ils ont conspiré la ruine de l'Etat*. — Absol. Faire une conspiration contre l'Etat ou contre le prince : *le gouvernement eut avis que l'on conspirait dans cette ville*.

* **CONSPUER** v. a. [kon-spu-é] (lat. *cum*, avec ; *spuere*, cracher). Cracher sur quelque chose. — Ne s'emploie qu'au fig. : mépriser d'une façon marquée : *on le conspua partout où il osa se montrer* (fam.).

* **CONSTABLE** s. m. (altér. de *connétable*). Titre de certains officiers de police en Angleterre et aux Etats-Unis : *le constable d'une paroisse*.

CONSTABULAIRE adj. Qui tient, qui a rapport aux constables.

* **CONSTAMMENT** adv. Avec constance, fermeté, persévérance : *souffrir constamment ; aimer constamment*. — Invariablement, toujours : *les astres suivent constamment la route qui leur fut tracée ; il a été constamment heureux*. — Certainement, indubitablement, assurément : *je ne sais pas s'il a fait telle chose, mais constamment il a dit...*

* **CONSTANCE** s. f. (lat. *constantia*). Vertu par laquelle l'âme est affermie contre les choses qui sont capables de l'ébranler, telles que la douleur, l'adversité, les tourments : *grande, belle, rare, inébranlable constance*. — Persévérance : *il a poursuivi ce dessein avec beaucoup de constance*. — Fam. Patience ou persévérance opiniâtre :

> Votre longue persévérance
> A nous donner de méchants vers,
> C'est ce qu'on appelle *constance ;*
> Et dans ceux qui les ont soufferts,
> Cela se nomme patience.
>
> CHAULIEU. A l'abbé *Abeille*, au sujet de son ode sur la *Constance*.

CONSTANCE s. m. Vin très estimé qui se récolte à Constance, dans la colonie anglaise du CAP.

CONSTANCE, *Constantius*. I. **Constance Chlore**, (*Chlorus*, le Pâle), empereur romain, père de Constantin le Grand, né vers 250, mort à York en 306. Il fut gouverneur de Dalmatie et servit avec distinction sous Carus et Dioclétien. En 292, il reçut le titre de César et le gouvernement de la Bretagne (Angleterre), de la Gaule et de l'Espagne. Il gouverna avec sagesse et humanité. — II. Empereur romain, second fils de Constantin le Grand et de Fausta, né en 317, mort en 361. Lors du partage de l'empire, après la mort de son père (337), il eut la Thrace et les pays de l'Orient, y compris l'Egypte. Il saisit Constantinople, mais dut la rendre. Après la mort de ses frères, il marcha contre Magnence et Vétranion, battit ses ennemis à Mursa (aujourd'hui Eszék) en Pannonie, et resta seul empereur (351). Il mourut pendant qu'il marchait contre Julien, proclamé empereur dans les Gaules. Il avait favorisé les ariens contre les catholiques, les novatiens et les païens. — III. Général de l'empereur romain Honorius, mort en 421. Il épousa Placidie, sœur d'Honorius, et fut proclamé empereur conjointement avec lui (421) ; il mourut sept mois plus tard. Son fils fut Valentinien III.

CONSTANCE, nom de trois reines de France. — **Constance d'Aquitaine**, épouse de Louis V

le Fainéant (986), morte en 989. On l'accusa d'avoir empoisonné son jeune époux, dans le but d'épouser Robert, fils de Hugues Capet. — II. **Constance d'Arles** ou D'AQUITAINE, épouse du roi Robert (1006), morte en 1032. Elle empoisonna, par sa violence, l'existence du roi. — III. **Constance de Castille**, fille d'Alphonse VII de Castille, épouse de Louis VII le Jeune (1154), morte en 1160.

CONSTANCE. I. (All. *konstanz* ou *kostnitz*; anc. *Constancia*). Ville du grand-duché de Bade, sur l'étroit canal qui unit l'Untersee au lac de Constance, à 120 kil. E.-N.-E. de Bâle; par 47° 39' 51'' lat. N. et 6°50' 33'' long. E.; 19,000 hab. Manufactures de coton, de laine filée, de soie, d'instruments de musique, d'horloges et de montres. Autrefois ville impériale, Constance fut saisie par l'Autriche en 1549 et cédée au duc de Bade en 1805. — II. (**Lac de**), All. *Boden See*; lat. *Lacus Brigantinus*, grand lac formant le point où viennent se rencontrer les frontières de Suisse, d'Autriche, de Bavière, du Wurtemberg et de Bade, à 400 m. au-dessus du niveau de la mer. Il mesure 60 kil. du N.-O. au S.-E., environ 15 kil. de large, 500 kil. carr., et 300 m. dans sa plus grande profondeur. Il est divisé en lac supérieur et lac inférieur, ce dernier subdivisé en Untersee ou lac inférieur et Zellersee ou lac Zell. Le Rhin entre dans le lac de Constance à son extrémité S.-E. et le quitte près de Stein, à son extrémité N.-O.



Constance.

CONSTANCE (**Concile de**), concile de l'Eglise catholique romaine, ouvert le 5 nov. 1414, fermé le 22 avril 1418. Il fut irrégulièrement assemblé par plusieurs princes, à la tête desquels se trouvait l'empereur Sigismond, et eut pour but de mettre fin au schisme que le concile de Pise n'avait pu terminer en 1409. Ses actes ont une autorité canonique à partir du 15 juin 1415 seulement, parce qu'il fut reconnu à cette date par le pape Grégoire XII, principal prétendant au pontificat. L'antipape Jean XXIII s'était enfui de Constance et avait abandonné ses prétentions (mars 1415). En juillet, Grégoire abdiqua également, mais l'antipape Benoît XIII refusa d'imiter cet exemple. Le conclave finit par élire Martin V (11 nov. 1417), comme successeur de Grégoire. Dans ses premières sessions, le concile de Constance condamna les doctrines de Wicliffe. Jean Huss comparut devant cette assemblée, défendit ses doctrines, et fut condamné et brûlé (6 juillet 1415). Son disciple, Jérôme de Prague subit le même sort le 30 mai 1416. Le concile de Constance proclama la supériorité des conciles sur les papes.

CONSTANCE, village de la colonie du Cap de Bonne-Espérance à 12 kil. de Cape-Tow.

CONSTANCE ou **Constant (Saint)**. I. Evêque de Pérouse, décapité au IIe siècle; fête le 22 janv. — II. Sacristain à San-Stephano, près d'Ancône, au VIe siècle; fête le 23 sept.

CONSTANCE FAULCON, ou **Constantin Paulcon**, ou PHAULCON, aventurier grec, né en 1648, mort à Siam en 1688. Jeté par une tempête sur la côte de Malabar, il y rencontra un ambassadeur du roi de Siam, qui était également naufragé, et lui vint en aide pour atteindre Siam, service qui lui valut un emploi à la cour du roi de ce pays. A la mort du premier ministre, il sut s'emparer de la direction du gouvernement et négocia l'assujettissement des Siamois à la France. Ses intrigues à ce sujet sont longuement racontées dans les *Mémoires* de Forbin. Le peuple s'étant soulevé, il fut décapité comme traître. Plus tard, son fils acquit une influence considérable.

* **CONSTANT, ANTE** adj. (lat. *constant*). Qui a de la constance, de la fermeté dans le malheur, dans les douleurs : *il a montré une âme constante dans les plus grands revers.* — Persévérant, qui ne change pas : *il est constant dans ses desseins, dans son travail.* — Fig. Se dit des choses qui demeurent toujours ou longtemps en même état : *tout change en ce monde, il n'y a rien de constant.* — VENTS CONSTANTS, qui soufflent toujours dans la même direction, tels que les vents alizés et les moussons. — Géom. QUANTITÉS CONSTANTES, quantités qui demeurent toujours les mêmes; par opposit. aux QUANTITÉS VARIABLES, qui changent continuellement. — Certain, indubitable : *il n'en faut pas douter, la chose est constante, très constante; c'est une vérité constante parmi les philosophes, parmi les publicistes*, etc.

CONSTANT, nom de deux empereurs. — I. (**Flavius Julius**) empereur de Rome, le plus jeune des fils de Constantin le Grand, né vers 320 av. J.-C., mort en 350. Lors de la division de l'empire, après la mort de son père, il reçut l'Illyrie, l'Italie et l'Afrique; plus tard, il devint empereur de tout l'Occident. Il était faible et d'une grande rapacité. Magnence s'étant révolté en Gaule, il se sauva en Espagne, fut vaincu et fut tué. — II. (**Flavius Heraclius**) empereur d'Orient (641-'68). Sous son règne, les Arabes s'emparèrent de l'Afrique et d'une partie de l'Asie. Il s'établit à Syracuse et s'y plongea dans la débauche.

CONSTANT (**Henri-Benjamin** CONSTANT DE REBECQUE, ordinairement appelé *Benjamin*), écrivain et homme politique français, né à Lausanne le 25 octobre 1767, mort à Paris le 10 décembre 1830. Né d'une famille calviniste française réfugiée dans le pays de Vaud, il fit ses études dans les universités protestantes d'Angleterre et d'Ecosse, se lia, à Paris, avec les philosophes, fut nommé chambellan du duc de Brunswick, rentra en France en 1797, obtint facilement le titre de citoyen français, comme descendant de religionnaire, et publia en faveur du Directoire des opuscules qui furent réunis plus tard (1829), sous le titre de *Mélanges littéraires et politiques*. Admis dans l'intimité de Mme de Staël, il régna bientôt dans les salons, entra au Corps législatif le 18 brumaire, fut appelé au Tribunat par le premier consul, y fit de l'opposition et reçut l'ordre de quitter la France, ainsi que Mme de Staël. Fixé à Weimar, il y traduisit *Wallenstein* de Schiller et y publia *Adolphe*, puis *Cécile*. Il s'établit ensuite à Gœttingen, où il termina son ouvrage *De la Religion* (5 vol. 1823-'31), avec un supplément inachevé, le *Polythéisme romain* (2 vol. 1833). Après avoir donné *Florestan ou le Sage de Soissons*, poème satirique en neuf chants, il publia : *De l'esprit de conquête et de l'usurpation* (1813), [illegible] dont le succès fut européen. Rentré en France en même temps que les Bourbons, il se fit leur avocat dans le *Journal des Débats*, montra une grande violence contre l'*usurpateur teint de sang* que les alliés avaient relégué à l'île d'Elbe et accepta de servir cet usurpateur, dès que celui-ci fut revenu aux Tuileries. Entré au Conseil d'Etat, il rédigea l'*Acte additionnel*. En 1815, il se retira en Angleterre, et revint après un court exil, pendant lequel il n'avait cessé de donner au gouvernement royal l'assurance de son profond dévouement. Elu député en 1819, il fut le chef de l'opposition et se montra partisan d'une monarchie constitionnelle. Peu avant sa mort, Louis-Philippe le nomma conseiller d'Etat. L'édition de ses écrits politiques, donnée par Laboulaye, a été réimprimée en 1872. (V. S.)

CONSTANTIN I. (**Caïus-Flavius-Valerius-Aurelius-Claudius**), surnommé LE GRAND, empereur romain, né en 272, mort le 22 mai 337. A la mort de son père, Constance Chlore, les soldats le proclamèrent empereur (306); mais Galère, successeur de Dioclétien en Orient, nomma Sévère empereur d'Occident. Sévère fut assassiné par ordre de son compétiteur, Maximien, et celui-ci, renversé par son propre fils, Maxence, se réfugia auprès de Constantin, campé dans les Gaules. Il lui fit épouser sa fille Fausta et lui promit le trône. Mais l'ayant trahi dans la suite il n'obtint d'autre grâce que le choix de son supplice (310). Au moment de marcher sur Rome à la tête de ses légions, Constantin eut la vision d'une croix de feu portant cette inscription : « *In hoc signo vinces* » (Par ce signe tu vaincras). Il fit aussitôt placer la croix sur ses bannières et s'attira la faveur des chrétiens, qui étaient en majorité dans l'empire. Partout les évêques accoururent au-devant de lui. Il traversa le mont Cenis en 316, emporta Suze, Turin, Brescia, Vérone, et battit, près de Rome, son compétiteur Maxence, qui se noya en traversant le Tibre. Constantin prit possession de la capitale du monde romain, en faisant porter devant lui la tête de cet ennemi et, après avoir fait égorger ses deux fils et ses adhérents, il publia une amnistie. Il accorda aux chrétiens la liberté absolue de suivre publiquement leur religion, en 312, et déclara au concile de Nicée, en 325, que le christianisme serait, à l'avenir, la religion de l'empire. Licinius, qui, après la mort de Galère, avait battu son successeur Maximin et s'était proclamé empereur d'Orient, fut vaincu en 323 et traitreusement mis à mort. Toutes les parties de l'empire étant réunies sous le sceptre de Constantin, ce prince transporta de Rome à Byzance la capitale du monde et, depuis cette époque, cette dernière ville reçut le nom de Constantinople. Parmi les victimes de l'ambition ou de la passion de Constantin furent son propre fils Crispus, son neveu le fils de Lucinius, et plus tard sa femme Fausta. Ses crimes le rendirent odieux au peuple de Rome, et c'est pour fuir les reproches et les injures des Romains, qu'il prétendit que Dieu lui ordonnait de changer le siège de l'empire. — II. (**Claudius-Flavius-Julius**), dit *le Jeune*, fils aîné du précédent et de Fausta, né à Arles en 316, mort près d'Aquilée au commencement de 340. Lors du partage de l'empire, à la mort de son père, en 337, il reçut Constantinople, la Gaule, l'Espagne, la Bretagne (Angleterre) et une partie de l'Afrique, avec une sorte de suprématie sur ses deux frères. Mécontent de ce partage, il déclara la guerre à son frère Constance, envahit l'Italie, et fut tué dans une embuscade. — III. (**Flavius-Heraclius**), empereur d'Orient, fils d'Heraclius, né en 612, partagea le trône avec son frère Héracléonas et mourut en 641, après 103 jours de règne. — IV. **Constantin-Pogonat** (*Pogonatus*, le Barbu), empereur

d'Orient, né vers 648, mort en 685. Il succéda à son père Constant II en 668. Ses deux frères ayant voulu partager avec lui le gouvernement, il leur fit couper le nez devant les évêques du sixième synode général de Constantinople. Pendant son règne les Bulgares et les Sarrasins attaquèrent l'empire. — V. **Constantin-Copronyme** (*l'Ordurier*), empereur d'Orient, né en 719, mort en 775. Il remplaça son père Léon III en 741. Quelques écrivains religieux disent que son règne fut atrocement cruel. Il battit les Sarrasins, les Slaves et les Bulgares. En 754, il assembla à Constantinople un concile qui condamna tout symbole visible du Christ, excepté dans l'eucharistie, et qui ordonna la destruction des images. — VI. (**Flavius**), empereur d'Orient, né en 771, mort vers 797. Il était petit-fils de Léon IV et fut couronné empereur en 780. Sa mère Irène agit d'abord comme régente, mais il se débarrassa de sa tutelle en 790. Sept ans plus tard, une conspiration rétablit sa mère qui lui fit crever les yeux ; il fut le dernier empereur de la ligue isaurienne. — VII. **Constantin-Porphyrogénète**, empereur d'Orient, né en 905, mort en 959. Il succéda à son père Léon VI en 911 et eut pour collègue son oncle Alexandre. Il devint seul empereur en 945 et se voua à la littérature, abandonnant le gouvernement à sa femme Hélène. Ses œuvres relatives surtout à l'histoire de son temps, ont été publiées par Meursius (Leyde, 1617, in-8°). — VIII, empereur d'Orient (928-'45), partagea le trône avec son frère Constantin Porphyrogénète, qui le détrôna et l'exila. — IX, empereur d'Orient, né en 961, mort en 1028. Il arriva au pouvoir en 976. Sa débauche le fit mépriser. — X. **Constantin-Monomaque**, empereur d'Orient, né vers l'an 1000, mort en 1054. Amant de l'impératrice Zoé, il l'épousa en 1042 et régna sous son nom. — XI. **Constantin-Ducas**, empereur d'Orient, né vers 1007, couronné en 1059, mort en 1067. — XII, empereur d'Orient, troisième fils du précédent, partagea le trône avec ses frères en 1071 et fut enfermé dans un cloître en 1078. — XIII. **Constantin-Paléologue**, surnommé *Dracosès*, dernier empereur d'Orient, né en 1394, mort en 1453. Il succéda à son frère Jean Paléologue en 1448, avec le consentement du sultan Amurat II, qui tenait alors sa cour à Andrinople. Mahomet II, fils d'Amurat, ayant résolu de prendre Constantinople, Constantin fit un appel aux princes chrétiens, qui lui envoyèrent peu de secours. Après une résistance obstinée, il se fit tuer, au milieu d'un assaut final, le 29 mai 1453.

CONSTANTIN PAVLOVITCH, grand-duc de Russie, fils de Paul, frère cadet d'Alexandre Ier et frère aîné de Nicolas, né en 1779, mort le 27 juin 1831. Il servit dans l'armée russe pendant les guerres contre Napoléon et, en 1815, fut nommé commandant en chef des troupes qui maintenaient le royaume de Pologne, nouvellement érigé ; il resta ensuite gouverneur de ce pays. Ayant conçu une violente passion pour la comtesse polonaise Jeanne Grudzinska, il divorça pour l'épouser et renonça pour lui-même et ses descendants à tous droits de succession. Fidèle à cet engagement, il assista en 1825 au couronnement de son frère Nicolas, qui avait 17 ans de moins que lui. Sa capricieuse sévérité fit éclater l'insurrection de novembre 1830, qui le chassa de Varsovie.

CONSTANTINE. Anc. *Cirta*, ch.-l. de la prov. et du dép. du même nom (Algérie), à 464 kil. E.-S.-E. d'Alger, bâtie en forme de trapèze dans une position formidable, sur une haute colline, dont les eaux de l'Oued-Rummel font une presqu'île ; à 660 m. au-dessus du niveau de la mer, par 36° 22' 21'' lat. N. et 4° 16' 36'' long. E. ; 51,997 hab. 18,387 Français ou israélites naturalisés ; 2,243 Européens non français, et 17,759 musulmans). Evêché suffragant d'Alger. Antique casbah qui domine la ville et couronne les rochers à pic qui l'entourent. Outre cette cita-



Constantine (Algérie.)

delle, la ville est défendue par des murailles arabes. On arrive à Constantine par un pont jeté sur la rivière. Beau palais de Hadji-Ahmed. Fabrique de cuirs estimés, de sellerie, de bottes, de draps et de lainages. L'antique Cirta (Voy. ce nom), la plus riche et la plus puissante ville de Numidie, ayant été ruinée en 311, dans la guerre de Maxence contre Alexandre, fut rétablie sous Constantin dont elle prit le nom. Elle fit partie du royaume arabe de Tunis et passa, en 1520, au pouvoir de Khaïr-Eddin, qui en fit la capitale de l'une des provinces de sa régence. Sa qualité de vassale du pouvoir algérien donnait sur elle des droits aux Français successeurs du dey. Un de nos officiers, Joussouf, nommé bey de Constantine par le maréchal Clausel, ne put se faire recevoir dans cette ville, où l'ancien bey, Hadji-Hamed, prenait le titre de pacha et se disait vassal de la Porte. Clausel, trompé par les rapports de Joussouf, crut facile de réduire Constantine ; il partit pour cette ville, le 8 nov. 1836, sans avoir pris les précautions nécessaires. Le 30 nov., l'expédition rentra dans Bône, après une retraite désastreuse qui motiva la disgrâce du trop crédule maréchal. Le 6 oct. de l'année suivante, le général Danrémont, successeur de Clausel, arriva devant la ville ; il fut tué, le 12, par un boulet, et aussitôt remplacé par le général Vallée, qui donna, le 13, le signal de l'assaut. Après une lutte sanglante et opiniâtre, qui est considérée comme l'une des plus brillantes actions de notre histoire militaire, les Français restèrent maîtres de la place. — II. Prov. orientale d'Algérie, correspondant à peu près à l'ancien royaume de Numidie, bornée au N. par la Méditerranée, à l'E. par la Tunisie, au S. par le Sahara, et à l'O. par la prov. d'Alger ; 175.000 kil. carr. ; 1.526.667 hab. Deux chaînes de l'Atlas la divisent en trois parties, dont la plus fertile et la plus riche est celle du milieu. On y récolte des grains, du coton, du tabac, et l'on y trouve du fer, du plomb, de l'antimoine et du marbre ; sur la côte, on se livre à la pêche du corail.

CONSTANTINIEN, IENNE adj. Qui appartient à Constantin le Grand. — ORDRE CONSTANTINIEN DE SAINT-GEORGES, ordre créé ou réorganisé en 1190, par l'empereur de Constantinople, Isaac-Ange Comnène. — BASILIQUE CONSTANTINIENNE, la première basilique de Rome, bâtie par Constantin et reconstruite sous le nom de Saint-Jean-de-Latran.

CONSTANTINOIS, OISE s. et adj. Habitant de Constantine, qui appartient à cette ville ou à ses habitants.

CONSTANTINOPLE, turc, *Istambul* ou *Stamboul*, capitale de l'empire Ottoman, à l'entrée S.-O. du Bosphore, sur une péninsule triangulaire de la côte de Thrace (Europe), péninsule que forment la Corne-d'Or (rade de



Vue générale de Constantinople.

Constantinople) et la mer de Marmara ; par 41° 0' 6'' lat. N., et 26° 38' 50'' long. E. ; population : 873.565 habitants. Les abords de cette grande ville présentent le féerique panorama des rivages européens et asiatiques, de délicieux villages, tels que Thérapie et Bouyoukdereh, de palais, de minarets, au-dessus desquels s'élance la coupole de l'ancienne cathédrale grecque de Sainte-Sophie, aujourd'hui la plus splendide des centaines de mosquées que l'on trouve à Constantinople. Dans la cité turque proprement dite (Stamboul), les rues sont ordinairement recourbées en longs détours ; mais on y rencontre de

vastes jardins, des palais, des places agréables et d'immenses bazars, grandes constructions à l'abri du feu, éclairées par en haut et



Sainte-Sophie.

dont quelques-unes renferment des rues couvertes ou passages. Dans le faubourg commerçant de Galata, sur le rivage de la Corne-d'Or, un nouveau quartier s'est formé près de la tour, depuis que la plus grande partie du quartier voisin, nommé Péra, résidence des étrangers, a été brûlé en 1870; et un pont flottant en fer réunit aujourd'hui Péra et Stamboul, tandis qu'un tunnel livre passage à un chemin de fer pneumatique entre les deux faubourgs. Dans le faubourg Tophana se trouvent les fonderies du gouvernement; à Kassim-Pacha sont les principaux arsenaux.



Le nouveau palais.

De l'autre côté du Bosphore, sur la rive asiatique, s'élève Scutari, qui est encore, à proprement parler, un faubourg de Constantinople. La résidence actuelle du chef de l'Etat, le sérail, à l'extrémité orientale de la péninsule, renferme, dans une circonférence de 3 kil., plusieurs mosquées, l'hôtel de la monnaie, un arsenal, le trésor, etc. La grande entrée de cet établissement est appelée la Sublime-Porte, nom qui a été étendu à tout l'empire ottoman. L'ancien sérail, qui ne mesure qu'un kil. de circonférence, se trouve au centre de la ville et contient le ministère de la guerre, l'académie militaire et des casernes. Constantinople renferme de nombreuses institutions charitables, des églises, des couvents, des écoles appartenant aux religions musulmane, grecque, arménienne, catholique et protestante. La vieille ville proprement dite, d'une circonférence de 18 kil., est entourée, du côté de la terre, par une triple muraille et par un fossé; elle n'a conservé aucun de ses anciens châteaux, sinon celui des sept tours, autrefois citadelle et ensuite prison d'Etat. La défense de Constantinople repose presque uniquement sur les ressources navales. Entrées annuelles, 25,000 navires, dont environ 12,000 bateaux à vapeur. Une grande partie du commerce et des finances est entre les mains des Grecs et des Européens. — Pour l'origine et l'histoire de cette ville jusqu'en 330 après J.-C., époque où Byzance devint Constantinople, voy. Byzance. Constantin y ayant transporté le siége de l'empire romain, voulut la nommer Nouvelle Rome; mais les courtisans lui donnèrent le nom de Constantinople qui lui est resté depuis l'an 330. Elle devint la capitale de l'empire d'Orient en 395, fut détruite par un tremblement de terre en 413, renaquit sous Théodose II, fut brûlée pendant la guerre dite de Nika, et rebâtie d'une manière splendide par Justinien (532); elle repoussa les Sarrasins en 675 et 718, fut inutilement assiégée par les hordes bulgares, russes ou tartares, en 865, 904, 941 et 1043, fut prise en 1203 et 1204 par les croisés qui en firent le siège d'un empire latin (1204-'61), revint ensuite aux Grecs, repoussa une première fois les Ottomans, commandés par Amurath, de juin à août 1422, et finit par être prise d'assaut le 29 mai 1453. Sa population s'accrut d'une manière extraordinaire pendant l'empire d'Orient; et elle resta encore énorme après les pestes du VIII[e] siècle, qui lui enlevèrent 300,000 hab.

CONSTANTINOPLE (Conciles de). I. Second concile général de l'Eglise, assemblé en 381 par l'empereur Théodose. Il confirma l'élection de Grégoire de Naziance comme évêque de Constantinople, condamna l'hérésie des Macédoniens, régla la discipline des églises orientales et renouvela le symbole de Nicée. — II. Cinquième concile général, réuni en 553 par l'empereur Justinien, pour obtenir la condamnation des prétendus *trois chapitres*: écrits de Théodore de Mopsueste, de Théodoret de Cyrrhus, et d'Ibas d'Edesse, contre lesquels Justinien avait rendu un décret en 546, à l'instigation de l'évêque monophysite Théodore Ascidas de Césarée, qui avait pour lui l'influence de l'impératrice Théodora. Le pape Vigilius éleva une question de juridiction, refusa d'assister au concile, et cette controverse produisit un schisme. — III. Sixième concile général (680-'81). Il condamna l'hérésie monothélite. — IV. Huitième concile général (869). Il condamna Photius et les iconoclastes

CONSTANTINOPOLITAIN, AINE s. et adj. Habitant de Constantinople; qui appartient à cette ville ou à ses habitants.

CONSTAT s. m. [con-sta] (lat. *constat*, il est constant). Législ. « Le mot constat, que l'on ne trouve pas dans les dictionnaires, même dans celui de Littré, ainsi que l'a dit M. Batbie dans la séance du Sénat du 25 mai 1882, a été introduit dans la loi lors de la récente réforme du Code d'instruction criminelle. Il figure dans un sous-titre (art. 55) de ce nouveau code et signifie la constatation, au moyen d'un procès-verbal dressé par le juge d'instruction, de tout ce qui peut éclairer la recherche d'un crime ou d'un délit. Ce mot était déjà employé depuis longtemps dans le même sens, surtout dans le midi de la France. » (Ch. Y.)

* **CONSTATATION** s. f. Action de constater; la chose constatée : *les constatations de l'esprit; la constatation des naissances, des décès.*

* **CONSTATER** v. a. (lat. *constare*, être certain). Etablir la vérité d'un fait par des preuves certaines, s'en assurer : *il faut constater ce fait avant que d'en tirer aucune induction.* — Recueillir, consigner une chose dans un acte fait avec solennité : *constater une chose par procès-verbal; les changements qu'on fait à un contrat de mariage doivent être constatés par acte notarié.* — Actes, écrits qui font foi de quelque chose : *toutes les pièces de la procédure constatent que...* — **Se constater** v. pr. Etre établi, être prouvé.

* **CONSTELLATION** s. f. [kon-stèl-la-si-on] (lat. *cum*, avec; *stella*, étoile). Assemblage d'un certain nombre d'étoiles fixes, auquel on a supposé une figure, soit d'homme, soit d'animal, et donné un nom, pour le distinguer des autres assemblages de même espèce. — Fig. Être né sous une heureuse, sous une malheureuse constellation, être habituellement heureux ou malheureux dans les vicissitudes de la vie. — Encycl. Les astronomes donnent le nom de constellations aux divisions conventionnelles des étoiles. Ces divisions sont les suivantes : 12 zodiacales : *Aries*, le Bélier; *Taurus*, le Taureau; *Gemini*, les Gémeaux; *Cancer*, l'Ecrevisse; *Leo*, le Lion; *Virgo*, la Vierge; *Libra*, la Balance; *Scorpio*, le Scorpion; *Sagittarius*, le Sagittaire; *Capricornus*, le Capricorne; *Aquarius*, le Verseau; et *Pisces*, les Poissons; 20 boréales: *Ursa Major*, Grande-Ourse; *Ursa Minor*, Petite-Ourse; *Draco*, Dragon; *Cepheus*, Céphée; *Bootes*, le Bouvier; *Corona borealis*, la Couronne boréale; *Hercules*, Hercule; *Lyra*, la Lyre; *Cygnus*, le Cygne; *Cassiopeia*, Cassiopée; *Perseus*, Persée; *Auriga*, le Cocher; *Ophiucus*, le Serpentaire; *Serpens*, le Serpent; *Sagitta*, la Flèche; *Delphinus*, le Dauphin; *Equuleus*, le Petit-Cheval; *Pegasus*, Pégase; *Andromeda*, Andromède; et *Triangulum boreale*, le Triangle; et 16 australes : *Antinoüs*; *Cetus*, la Baleine; *Orion*; *Eridanus*, l'Eridan; *Lepus*, le Lièvre; *Canis Major*, le Grand-Chien; *Canis Minor*, le Petit-Chien; *Argo*; *Hydra*, l'Hydre; *Crater*, la Coupe; *Corvus*, le Corbeau; *Centaurus*, le Centaure; *Lupus*, le Loup; *Ara*, l'Autel; *Corona australis*, la Couronne australe; et *Piscis australis*, le Poisson austral. Telles sont les 48 constellations mentionnées par Ptolémée. A leur liste, Tycho Brahé ajouta *Coma Berenices* (la chevelure de Bérénice). Hevelius ajouta 13 constellations, Bayer 12, Lacaille 14, Royer 5, et Bode, Lemonnier, Poczobut et autres quelques-unes de plus; mais 36 seulement de ces nouvelles constellations sont admises dans le catalogue d'étoiles de la Société britannique.

* **CONSTELLÉ, ÉE** adj. [kon-stèl-lé]. Astrol. Qui est fait sous l'influence supposée de certaine constellation, ou qui en porte la marque, la figure : *anneau constellé; pierre constellée.* — Qui est parsemé d'étoiles : *cieux constellés.*

CONSTELLER v. a. [kon-stèl-lé] (lat. *cum*, avec; *stella*, étoile). Parsemer d'étoiles : *Dieu a constellé le ciel.* — Parsemer : *des taches constellent son gilet.*

* **CONSTER** v. n. impers. (lat. *cum*, avec; *stare*, être debout). Etre évident, être certain. Ne s'emploie guère qu'au palais : *il conste de cela, il conste par tel acte que...*

* **CONSTERNATION** s. f. Etonnement accompagné d'abattement de courage : *sa famille était dans la dernière consternation.*

* **CONSTERNER** v. a. (lat. *consternare*). Frapper d'étonnement, et abattre le courage : *cette nouvelle consterna les esprits; cette perte les a tous consternés.*

CONSTIPANT, ANTE adj. Méd. Qui constipe. — s. m. Remède qui constipe. On dit mieux *Astringent*.

* **CONSTIPATION** s. f. (lat. *constipatio*; de *constipare*, épaissir, accumuler). Etat d'une personne qui va rarement à la selle et qui évacue péniblement des matières sèches et dures. La constipation est la compagne ordinaire de la chlorose, de l'hypocondrie, de la jaunisse, etc. Lorsque ces maladies n'existent pas, elle peut être causée par une vie sédentaire, par le sé

jour prolongé au lit, par une alimentation succulente ou l'usage de médicaments astringents. Elle cède ordinairement à une modification de régime, à l'emploi d'aliments herbacés, de fruits acidulés, de raisins, de pruneaux, d'une demi-cuillerée de graines de moutarde blanche ou de graines de lin le matin à jeun.

* **CONSTIPER** v. a. (lat. *constipare*). Resserrer le ventre de telle sorte qu'on ne peut aller librement à la selle : *ces fruits-là, ces sortes de viandes constipent ceux qui en mangent*, ou absol. *constipent.*

* **CONSTITUANT, ANTE** adj. Didact. Se dit des choses qui en constituent d'autres, qui entrent dans leur composition : *parties, molécules constituantes.* — Jurispr. Se dit d'une personne qui constitue procureur, qui donne procuration, d'une personne qui crée, qui établit une rente, en faveur de quelqu'un : *en outre, leditsieur constituant, ladite dame constituante lui a donné pouvoir de... a déclaré...* — Substantiv. : *le constituant.* — ASSEMBLÉE CONSTITUANTE, assemblée qui a mission de faire une constitution. Ce nom fut donné pour la première fois aux états généraux, formés en assemblée nationale à Versailles le 5 mai 1789. *L'Assemblée constituante*, appelée aussi substantiv. *la Constituante*, continua ses sessions jusqu'au 30 sept. 1791. Elle abolit les privilèges féodaux, fit la déclaration des droits de l'homme, proclama la liberté religieuse et la liberté de la presse, s'empara des biens du clergé devenus biens nationaux, enleva au roi le droit de pardon et le suspendit de ses fonctions du 15 juillet 1791 jusqu'à l'achèvement de la Constitution (3 sept.). — La seconde *Assemblée constituante* fut élue par le suffrage universel après la proclamation de la République de 1848 ; elle se réunit le 4 mai, adopta une constitution, choisit Louis-Napoléon pour président (10 déc.), et tint sa dernière séance le 24 mai 1849. L'assemblée de Versailles (1871-31 déc. 1875), aurait dû également recevoir le nom de *Constituante*, mais on ne l'appela jamais ainsi parce qu'en faisant une constitution elle outrepassa évidemment les pouvoirs qu'elle tenait des électeurs. — **Constituant** s. m. Membre de l'Assemblée constituante : *un constituant.*

* **CONSTITUÉ, ÉE** part. passé de CONSTITUER. — LES AUTORITÉS CONSTITUÉES, LES CORPS CONSTITUÉS, établis par la constitution ou les lois du pays. — ETRE BIEN OU MAL CONSTITUÉ, être d'une constitution physique bonne ou mauvaise. — Fig. ETAT, GOUVERNEMENT BIEN CONSTITUÉ, auquel de bonnes lois assurent de la stabilité.

* **CONSTITUER** v. a. (lat. *constituere*). Composer un tout. Se dit de deux ou plusieurs choses unies ensemble pour former un tout, comme en étant les parties : *l'âme et le corps constituent l'homme ; la matière et la forme constituent le corps physique.* — Se dit également en parlant de ce qui fait l'essence d'une chose : *cette action ne constitue point un délit.* — Didact. Faire consister : *les philosophes constituent l'essence de l'homme dans la raison.* — Etablir, mettre : *je l'ai constitué mon procureur ; constituer avoué.* — Jurispr. CONSTITUER QUELQU'UN, le mettre en prison. — CONSTITUER QUELQU'UN EN FRAIS, EN DÉPENSE, être cause qu'il fait des frais, des dépenses. — CONSTITUER UNE RENTE, UNE PENSION, créer une rente, une pension : *il m'a constitué une rente de tant, sur le plus clair de son bien.* — CONSTITUER UNE DOT, CONSTITUER TELLE SOMME, TEL HÉRITAGE EN DOT, établir une dot, assigner une dot sur tels deniers, sur tel héritage. — Organiser, former : *constituer une société commerciale.* — Vérifier les pouvoirs et nommer le bureau d'une assemblée : *l'assemblée est constituée.* — Se constituer v. pr. Etre constitué. — SE CONSTITUER PRISONNIER, se rendre en prison.

* **CONSTITUTIF, IVE** adj. Qui constitue essentiellement une chose : *la divisibilité est une propriété constitutive de l'étendue.* — Jurispr. Se dit des actes qui établissent un droit : *titre constitutif de propriété.*

* **CONSTITUTION** s. f. (lat. *constitutio*). Composition : *la forme et la matière entrent essentiellement dans la constitution des corps.* — LA CONSTITUTION ATMOSPHÉRIQUE, l'état de l'air. — Ordre et arrangement des parties d'un tout : *la constitution des parties du corps humain.* — Tempérament, complexion du corps humain : *bonne, forte constitution ; constitution robuste.* — Fig. Forme d'un gouvernement : *la constitution de l'Etat monarchique exige que*, etc. — Charte ou loi fondamentale qui détermine la forme du gouvernement, et qui règle les droits politiques des citoyens : *donner, établir une constitution ; la France a eu successivement plusieurs constitutions.* — Au plur. LES CONSTITUTIONS D'UN ETAT, l'ensemble, le recueil de ses lois fondamentales. — CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ, organisation du clergé français, décrétée par l'Assemblée constituante, le 12 juillet 1790. — Ordonnance, loi, règlement ; ne se dit guère qu'en parlant de législation ancienne, ou de matière ecclésiastique : *les constitutions des empereurs ; la constitution* ou *bulle* Unigenitus. — Etablissement, la création d'une rente, d'une pension ; et les rentes mêmes s'appellent des CONSTITUTIONS : *constitution de rente ; un contrat de constitution ; il a pour cent mille francs de constitutions.* — Par anal. Jurisp. CONSTITUTION DE DOT. — Prat. CONSTITUTION D'AVOUÉ, déclaration que tel avoué occupera pour telle partie, dans un procès : *cette assignation est nulle, on y a omis la constitution d'avoué.* — LÉGISL. **Constitutions politiques.** « On donne le nom de *constitutions* aux lois fondamentales qui déterminent les attributions respectives des grands pouvoirs publics, et qui fixent les bases sur lesquelles reposent les libertés, les droits et les devoirs des citoyens. Les nations qui n'ont pas de constitution sont celles qui n'ont pas encore de civilisation ou qui vivent sous un gouvernement absolu. A moins de remonter aux deux ordonnances rédigées par les états généraux de 1355, signées par le roi Jean le Bon, et qui sont une véritable *charte*, on peut dire que la première constitution de la France a été celle à laquelle Louis XVI prêta serment devant l'Assemblée nationale le 14 septembre 1791. Aux termes de cet acte, le pouvoir exécutif, confié au roi, était transmissible héréditairement de mâle en mâle, par ordre de primogéniture ; et le roi avait un droit de *veto* suspensif sur les lois décrétées par le Corps législatif, c'est-à-dire par l'Assemblée. Cette constitution, qui est précédée par la *Déclaration des droits de l'homme*, est un monument historique admirable, malgré le style déclamatoire de l'époque et l'inexpérience politique dont elle porte la marque. Après l'abolition de la royauté (22 septembre 1792), la Convention gouverna la France despotiquement, sans aucune constitution, et celle qui fut votée en quelques jours, du 10 au 24 juin 1793, ne doit être mentionnée que pour mémoire, car elle ne fut pas mise en pratique. La constitution de l'an III, précédée d'une déclaration des droits et des devoirs du citoyen, donnait le pouvoir exécutif à un directoire composé de cinq membres et à deux assemblées délibérantes : le Conseil des Anciens et le Corps législatif. La constitution de l'an VIII, en grande partie l'œuvre de Sieyès, créa des rouages politiques plus nombreux ; mais le pouvoir exécutif était concentré dans les mains du premier consul, lequel, profitant de sa puissance et des craintes qu'avaient laissées le souvenir des guerres civiles, prépara la chute de la République, en se faisant nommer consul à vie, par un sénatus consulte du 16 thermidor an X. L'Empire fut ensuite établi par un autre sénatus consulte du 18 floréal an XII, et ce que l'on appelle les *constitutions du premier Empire* ne mérite guère ce nom. La charte constitutionnelle de 1814 et celle de 1830 marquent certains progrès au point de vue du régime parlementaire ; mais le principe monarchique étant en contradiction absolue avec celui de la souveraineté nationale et avec le véritable système représentatif, ces deux essais ne pouvaient avoir une longue durée. La constitution républicaine de 1848 aurait vécu longtemps, moyennant quelques révisions, si l'éducation politique du pays tout entier eut été moins en retard et si le pouvoir exécutif eut été conservé dans des mains probes. L'auteur du coup d'Etat de 1851 rédigea lui-même une constitution par laquelle il s'attribuait le pouvoir exécutif pour dix ans, et, fidèle imitateur du premier des Bonaparte, il renversa bientôt après la République qu'il avait fait le serment de défendre. Cette constitution du 14 janvier 1852, qui n'était républicaine que de nom, fut ratifiée par un plébiscite rendu sans qu'aucune discussion eut été permise et sous la contrainte morale toute puissante des faits accomplis. Le sénatus consulte du 7 novembre suivant qui rétablit l'Empire héréditaire fut ratifié de la même manière ; et la Constitution de 1852, en partie calquée sur celle du premier Empire dura jusqu'en 1870, sauf les modifications que des sénatus consultes y apportèrent plusieurs fois. L'Assemblée nationale, élue en 1871, s'attribua tous les pouvoirs et nomma M. Thiers chef du pouvoir exécutif, en le plaçant sous son contrôle. Enfin la constitution aujourd'hui en vigueur date du 25 février 1875, et elle a pour annexes les lois constitutionnelles ou organiques du 24 février sur l'organisation du Sénat, du 16 juillet sur les rapports des pouvoirs publics, du 2 août sur les élections des sénateurs, du 30 novembre sur l'élection des députés et du 22 juillet 1879 sur le siége du pouvoir exécutif et des Chambres. Voici quelles sont les principales dispositions de la constitution qui nous régit. Le pouvoir législatif est exercé par deux Assemblées : le Sénat et la Chambre des députés. (Voy. *Députés, Sénat*). Le président de la République est élu pour sept ans par les deux Chambres réunies en Assemblée nationale ; il peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés ; il a l'initiative des lois, concurremment avec les membres des deux Chambres, et il n'est responsable que dans les cas de haute trahison. Les Chambres ont le droit, par délibérations séparées de déclarer qu'il y a lieu de réviser les lois constitutionnelles et de se réunir ensuite en assemblée nationale, pour procéder à la révision. La constitution anglaise, encore si arriérée sur plusieurs points, mais dont les principes libéraux étaient mis en pratique longtemps avant qu'ils fussent connus des autres peuples, existe dans les traditions plutôt que dans les lois. Cependant la *grande charte*, signée par le roi Jean sans Terre en 1215, et qui renouvelait un pacte plus ancien, doit être considérée comme la base des libertés de ce pays. La constitution des Etats-Unis d'Amérique date de l'année 1778 ; mais celle qui est actuellement en vigueur ne remonte qu'à 1787 : elle présente, ainsi que celle de la Suisse, des caractères particuliers, due à la forme fédérative. Enfin, dans les monarchies, les constitutions ont des bases communes et ne diffèrent entre elles que sur quelques points, sauf dans les pays où, comme en Prusse, les privilèges des anciennes castes n'ont pas encore été détruits. Depuis longtemps les esprits les plus sérieux ont cherché à reconnaître quelle est la meilleure des constitutions politiques. L'expérience nous a enfin appris que, en cela comme en presque toutes choses humaines, la réponse ne peut être absolue, bien que les principes eux-mêmes le soient. La plus parfaite des constitutions est celle qui convient

le mieux à tel peuple donné, en tenant compte de son histoire, de son éducation politique, de la forme et de l'étendue de son territoire, de ses relations extérieures, de la religion, des mœurs et surtout des moyens d'avancer sûrement et sans recul dans la voie du progrès. On ne peut pas dire que la monarchie absolue soit un type de gouvernement à conserver, et cependant il y a encore des peuples qui, de longtemps, ne pourront être gouvernés autrement. Le gouvernement représentatif semble être le mieux assorti aux nations de l'Europe qui sont encore dans un état de transition pour passer du régime féodal et monarchique au régime égalitaire et démocratique vers lequel tendent naturellement tous les peuples libres. Mais le système fédératif de la grande République américaine sera longtemps encore inapplicable dans la majeure partie de l'Europe. — **Constitution civile du clergé**. On a donné ce nom aux deux lois décrétées par l'Assemblée constituante le 12 juillet et le 27 novembre 1790 et qui furent non la cause, mais le prétexte, de la lutte acharnée soutenue par le clergé, les anciens privilégiés, la Vendée, etc. contre la Révolution française et contre ses principes. Ces lois rendaient aux populations le droit de nommer leurs prêtres et leurs évêques, et, si elles obligeaient le clergé salarié à prêter un serment civique, elles lui accordaient des traitements plus élevés que ceux qui ont été alloués depuis cette époque. — **Constitution d'avoué**. On appelle ainsi la désignation de l'avoué qui doit représenter une partie devant un tribunal civil ou devant une cour d'appel. Cette constitution est faite, savoir : pour le demandeur, dans l'exploit d'ajournement, ou dans l'acte d'appel; ou pour le défendeur, par un simple acte d'avoué à avoué. (C. pr. 61, 75 et s.). (Voy. Avoué.) — **Constitution de dot**. C'est la détermination, faite dans les contrats de mariage où le régime dotal est adopté, des biens de la femme qui devront être dotaux (C. civ. 1541 et s.). (Voy. Dotal). *La constitution de rente* est un contrat de prêt dans lequel on stipule un intérêt, moyennant un capital que le prêteur s'interdit d'exiger, (id. 1909). (Voy. Rente). »

(Ch. Y.)

CONSTITUTIONNALISER v. a. Rendre constitutionnel.

CONSTITUTIONNALISME s. m. Gouvernement constitutionnel. — Doctrine constitutionnelle.

* **CONSTITUTIONNALITÉ** s. f. Qualité de ce qui est constitutionnel : *la constitutionnalité d'une loi, d'une ordonnance.*

* **CONSTITUTIONNEL, ELLE** adj. Qui est soumis à une constitution : *gouvernement constitutionnel; monarchie constitutionnelle ; loi constitutionnelle.* — Propre au gouvernement constitutionnel, ou conforme à la constitution de l'Etat : *cet acte n'est pas constitutionnel.* — Qui est partisan de la constitution : *le parti constitutionnel.*— Substantiv. : *tous les vrais constitutionnels pensent ainsi.* — Méd. Se dit des affections qui tiennent à la constitution de l'individu : *maladie constitutionnelle.*

* **CONSTITUTIONNELLEMENT** adv. D'une manière constitutionnelle : *agir constitutionnellement.*

* **CONSTRICTEUR** adj. et s. m. (lat. *constringere*, serrer). Anat. Se dit des différents muscles dont l'action est de resserrer quelque partie : *les muscles constricteurs; les constricteurs du pharynx; les constricteurs du vagin.*

CONSTRICTIF, IVE adj. Méd. Qui resserre.

* **CONSTRICTION** s. f. [kon-stri-ksi-on] (lat. *constrictio*). Didact. Resserrement. S'emploie surtout dans le langage médical.

CONSTRICTOR adj. m. (mot lat. qui signifie *étouffer*). Se dit d'un Boa. (Voy. ce mot).

* **CONSTRINGENT, ENTE** adj. (lat. *constringens*). Didact. Qui resserre.

* **CONSTRUCTEUR** s. m. (lat. *construere, constructum*, construire). Celui qui construit, qui connait l'art de construire : *un bon, un savant constructeur ; l'art du constructeur ; constructeur de vaisseaux.*

CONSTRUCTIBILITÉ s. f. Caractère de ce qui peut être construit.

CONSTRUCTIBLE adj. Qui peut être construit.

CONSTRUCTIF, IVE adj. Propre à la construction.

* **CONSTRUCTION** s. f. [kon-stru-ksi-on] (lat. *constructio*). Action de construire : *on a interrompu la construction de cet édifice, de ce vaisseau; navire en construction; chantier de construction* ou *de marine.* — Edifice que l'on construit : *de vastes constructions vont être commencées.*— Art de construire des édifices ou des navires : *cet homme entend fort bien la construction.* — Assemblage, disposition des matériaux, des diverses parties d'un édifice, d'un navire, d'une machine : *bonne construction; la construction de ce palais est belle et solide.*— Fig. Se dit en parlant des ouvrages d'esprit : *la construction de ce poème n'est pas régulière, n'est pas heureuse.*— Géom. Figure qu'on trace, et lignes qu'on tire pour résoudre un problème.— Par anal. La construction d'une carte géographique. — Fig. et gramm. Arrangement des mots suivant les règles et l'usage de la langue : *construction grammaticale ; construction vicieuse, louche.* — Faire la construction d'une phrase, ou simplement faire la construction, disposer suivant l'ordre direct ou analytique, les mots d'une phrase qui renferme une inversion.

CONSTRUCTIVITÉ s. f. Phrénol. Propension à bâtir.

* **CONSTRUIRE** v. a. (lat. *construere*). Bâtir, faire un édifice, un navire : *construire une maison, un palais.* On dit de même : *construire un baromètre, un thermomètre.* — Géom. Construire une figure, la faire, la tracer : *construire un polygone.* On dit de même : *construire une carte géographique.* — Fig. Construire un poème, arranger, disposer toutes les parties d'un poème : *pour bien construire un poème, il faut avoir beaucoup d'imagination et de jugement.* — Construire une théorie, un système, disposer toutes les parties d'une théorie, d'un système. — Fig. Gramm. Arranger des mots suivant les règles et l'usage de la langue : *construire une phrase ; cette période est bien construite.*

CONSUALIES s.f. pl. [kon-su-a-lî] (lat. *consualia*, de *Consus*, n. pr.) Antiq. rom. Fête de Consus, célébrée dans le grand Cirque, le 18 du mois d'août.

* **CONSUBSTANTIALITÉ** s. f. [kon-su-bstan-si-a-li-té]. Théol. Unité et identité de substance : *les ariens niaient la consubstantialité du Fils avec le Père.*

CONSUBSTANTIATEUR, TRICE s. Nom que les ariens donnaient aux catholiques.

* **CONSUBSTANTIATION** s. f. Employé chez les luthériens pour exprimer la manière dont ils entendent la présence réelle de J.-C. dans l'eucharistie.

* **CONSUBSTANTIEL, ELLE** adj. [kon-sub-stan-si-èl] (lat. *consubstantialis*; de *cum*, avec; *substantia*, la substance). Théol. Est d'usage en parlant des personnes de la trinité, pour dire qu'elles n'ont qu'une seule et même substance : *les trois personnes de la trinité sont consubstantielles.*

* **CONSUBSTANTIELLEMENT** adv. Théol. D'une manière consubstantielle : *le Fils est consubstantiellement un avec le Père.*

* **CONSUL** s. m. (lat. *consulere*, avoir soin de). Antiq. rom. Titre de deux magistrats suprêmes, civils et militaires, de la République. Ils étaient élus annuellement et furent d'abord choisis parmi les patriciens, et ensuite parmi les plébéiens et les patriciens. Cette magistrature fut établie après l'expulsion des rois, vers 510 av. J.-C., et à l'exception des fonctions judiciaires, qui furent attribuées aux préteurs vers 365 av. J.-C., elle eut la suprématie en toutes choses, jusqu'à ce que César eut centralisé tous les pouvoirs. Les consuls commandaient les troupes, proposaient les lois, convoquaient et présidaient le sénat. Leur office, amoindri, devint purement honoraire dans l'empire d'Orient et fut légalement supprimé par Léon le Philosophe en 886. — Le titre de consul fut donné en France, par la constitution de l'an VIII (1799), aux trois magistrats suprêmes de la République. Le premier consul, Bonaparte, eut des attributions régaliennes ; le second et le troisième consul, Sieyès, et Roger Ducos, eurent seulement voix consultative.— Officier ou agent établi dans un port étranger ou dans des villes commerçantes, pour y exercer une certaine juridiction sur les négociants et les marins de la nation qu'il représente, pour y défendre leurs intérêts, etc. — Les premiers consuls furent nommés au XIIe siècle, par Venise, Gênes et autres villes ou états italiens. Leurs attributions sont surtout commerciales. Ils n'ont pas les mêmes droits qu'un ministre. (Voy. Diplomatie). — Se disait autrefois dans certaines municipalités de la France, de ceux qu'on appelait échevins à Paris et ailleurs. — Se disait à Paris de juges pris parmi les marchands et les négociants, pour connaître sommairement de certaines affaires urgentes en matière de commerce : *les consuls des marchands ; les juges-consuls.* — Au plur. Juridiction, tribunal des consuls; dans cette acception, l'on disait : *avoir une affaire aux consuls; assigner aux consuls.* — Consul désigné, se disait des consuls qui, nommés au mois de juillet, n'entraient en fonctions qu'au mois de janvier. — Consul subrogé, consul nommé pour remplacer celui qui mourait ou cessait sa fonction avant la fin de l'année. — **Législ.** « Les consuls sont des agents nommés par le chef de l'État et qui représentent le gouvernement français dans les places de commerce étrangères. La plupart sont placés dans les ports où ils ont pour mission principale de servir d'intermédiaires entre nos nationaux, le gouvernement du pays et le gouvernement français; ils régularisent la situation et les papiers de bord de nos navires de commerce. Leurs attributions et leurs droits sont plus ou moins étendus selon les pays, les conventions diplomatiques, les traditions, et dans les pays musulmans, selon les capitulations. Ils remplissent les fonctions d'officiers de l'état civil pour les citoyens français (C. civ. 48). Ils reçoivent en dépôt, pour les transmettre au ministre de la marine, les testaments faits sur mer (id. 991). Ils sont chargés de fonctions diverses, diplomatiques, administratives et judiciaires ; le code consulaire qui détermine leurs attributions et leurs rapports avec les Français résidants ou non, avec la marine de l'État, avec celle du commerce, etc., se compose de plusieurs ordonnances rendues en 1833, complétées et modifiées par des lois, ordonnances et décrets postérieurs. Les droits de chancellerie qu'ils sont autorisés à percevoir pour les actes qu'ils dressent, les certificats et les expéditions qu'ils délivrent sont tarifés par des règlements. Un consul ne peut exercer ses fonctions qu'après la reconnaissance de son titre ou *exequatur* délivré par le gouvernement auprès duquel il est accrédité. Les cadres d'activité du personnel consulaire français comprennent : 32 *consuls généraux*, 45 *consuls de première classe*, 55 *consuls de deuxième classe* et 12 *consuls sup-*

pléants (Décr. 31 mars 1882). Ce dernier titre a remplacé celui d'élève-consul (Décr. 21 février 1880). Il existe en outre 40 *vice-consuls* de première classe et un certain nombre de deuxième classe. Des agents secondaires sont attachés aux consuls, ce sont : 1° les *chanceliers* qui sont à la fois secrétaires, greffiers, huissiers, notaires et trésoriers, et qui sont divisés en trois classes; 2° les *secrétaires-interprètes*, auxquels on donne le nom de *drogmans* dans les pays du Levant et dans le nord de l'Afrique. L'école des langues orientales, établie à Paris, sert à former des élèves-drogmans. Les consuls ont aussi, dans leur circonscription, des *agents consulaires* qui sont leurs délégués et les remplacent dans certaines localités, mais qui n'ont pas tous leurs pouvoirs légaux. » (Ch. Y.)

*** CONSULAIRE** adj. Qui appartient aux consuls romains : *dignité consulaire; pouvoir consulaire.* — Famille consulaire, celle où il y avait eu un consul romain : *homme consulaire, personnage consulaire*, ou simplement : *consulaire*, celui qui avait été consul. — Provinces consulaires, celles où l'on n'envoyait pour commandants que des personnes de dignité consulaire. — Gouvernement consulaire, établi en France par la constitution de l'an VIII, et dans lequel l'autorité suprême était exercée par trois consuls. — S'est dit aussi de ce qui appartenait aux juges-consuls : *la juridiction consulaire ; la jurisprudence consulaire.*

CONSULARITÉ s. f. Dignité de consul honoraire, sous les empereurs romains.

*** CONSULAIREMENT** adv. A la manière des juges-consuls : *demande jugée consulairement.*

*** CONSULAT** s. m. Dignité de consul : *demander, briguer, obtenir le consulat; le consulat était la première dignité dans la république romaine.* — Par ext. Temps pendant lequel on exerçait la charge de consul : *sous le consulat, pendant le consulat d'un tel.* — Charge de consul dans un port étranger : *il a obtenu le consulat d'Alexandrie, le consulat de New-York.* — *Consulat général*, lieu où demeure un consul, où il a ses bureaux : *aller au consulat d'Angleterre.* — Emploi des officiers municipaux qui portaient le nom de consuls. — **Le Consulat**, s'est dit, en France du gouvernement consulaire et du temps pendant lequel ce gouvernement a existé. Le consulat fut établi après le Dix-huit Brumaire. (Voy. Brumaire, Napoléon Ier, etc.)

CONSULESSE s. f. Femme d'un consul.

CONSULTABLE adj. Que l'on peut consulter.

*** CONSULTANT** adj. m. Qui donne avis et conseil; s'emploie principalement dans ces deux dénominations : Avocat consultant, celui qui ne plaide pas, qui donne seulement son avis et son conseil par écrit sur les affaires litigieuses. — Médecin consultant, celui qui donne des conseils aux malades, sans les suivre habituellement dans le cours de leurs maladies. — Substantiv. : *un tel était au nombre des consultants.* — Celui qui consulte, qui demande conseil à un avocat, à un médecin : *les consultants ont telle voie pour attaquer l'acte qu'on leur oppose.*

*** CONSULTATIF, IVE** adj. Que l'on consulte; qui est institué pour donner des avis, des conseils sur certaines matières : *comité consultatif de l'artillerie.* — Avoir voix consultative, avoir le droit de dire son avis, mais sans que cet avis soit compté dans les délibérations : *les évêques ont voix délibérative dans les conciles; mais les docteurs n'y ont que voix consultative.*

*** CONSULTATION** s. f. Conférence que l'on tient pour consulter sur quelque affaire, ou sur une maladie : *grande, longue consultation; la maladie est grande, on doit faire une consultation.* — Jurisp. Le banc des consultations, la chambre des consultations, le pilier des consultations, lieux où l'on trouvait les avocats consultants, et où l'on allait pour avoir leur avis. — Avis par écrit que les avocats ou les médecins donnent touchant l'affaire, touchant la maladie sur laquelle on les consulte : *mémoire à consulter et consultation pour un tel.* — Se dit quelquefois, au contraire, du mémoire à consulter : *cet avocat n'a pas encore répondu à ma consultation.*

CONSULTE s. m. (rad. *consulter*). Action de demander conseil.

*** CONSULTER** v. a. (lat. *consultare*). Prendre avis, conseil ou instruction de quelqu'un : *consulter l'oracle; consulter les avocats; consulter les médecins.* — Fig. et fam. Consulter son chevet, se donner le temps de délibérer sur une chose, passer la nuit avant que de se déterminer. — Chose qu'on examine pour y chercher des éclaircissements, des indices : *consulter les astres; consulter les livres; consulter les auteurs.* — Consulter le miroir, consulter son miroir, se regarder, s'ajuster au miroir. — Fig. Se dit des choses qui peuvent inspirer ou régler nos déterminations : *ne consulter que la justice; consulter sa conscience.* — Conférer ensemble, délibérer : *ils consultèrent ensemble; il en veut consulter avec ses amis.* — Se dit aussi en parlant de la chose sur laquelle on prend conseil : *consulter une affaire, une maladie; cette affaire a été consultée aux meilleurs avocats.* — **Se consulter**, v. pr. Se mettre d'accord avec soi-même; prendre réflexion : *je n'ai rien à vous dire sur cette affaire, c'est à vous à vous consulter.*

*** CONSULTEUR** s. m. Ne s'emploie que dans cette dénomination : Consulteur du saint-office, docteur commis par le pape, pour donner son avis sur quelques matières qui regardent la foi ou la discipline : *plusieurs consulteurs du saint-office ont donné leur avis sur cette question.*

CONSUMABLE adj. Qui peut être consumé.

*** CONSUMANT, ANTE** adj. Qui consume : *un feu consumant.*

*** CONSUMER** v. a. (lat. *consumere*, de *cum*, avec; et *sumere* prendre). Détruire, réduire à rien : *le feu consuma ce grand édifice en moins de deux heures; la victime fut consumée par le feu.* — Se dit particulièrement des affections, des sentiments pénibles qui, à la longue, font tomber dans le dépérissement : *les ennuis, les chagrins le consument; être consumé de regrets.* — Employer sans réserve : *j'ai consumé tout mon temps à cet ouvrage.* — **Se consumer** v. pr. Dissiper son bien, détruire sa santé, épuiser ses forces, etc. : *il se consume en procès, en regrets.* — Employer son temps et sa peine à faire une chose difficile ou futile : *se consumer sur un ouvrage.* — Absol. Cet homme se consume, il dépérit, soit par le travail, soit par le chagrin, soit par quelque autre cause intérieure et active.

CONSUMMATUM EST [kon-somm-ma-tomm-èsst (lat. *tout est consommé, tout est fini*), dernières paroles de J.-C. sur la croix.

CONSUMPTIBILITÉ s. f. Caractère de ce qui est consumptible.

CONSUMPTIBLE adj. [kon-son-pti-ble] (lat. *consumptus*, consumé). Qui peut être consumé : *matières consumptibles.*

CONSUS [kon-suss], divinité romaine qui présidait aux bons conseils et aux inspirations secrètes.

*** CONTACT** s. m. [kon-tack] (lat. *contactus*; de *cum*, avec; *tactus*, toucher). Action ou état de deux corps qui se touchent : *le contact de deux corps; point de contact; il y a des maladies qui se communiquent par le contact.* — Fig. Liaison, relation : *dès que le commerce eut mis ces peuples en contact avec les nations civilisées.*

CONTADES (**Louis Georges-Erasme**, marquis de), maréchal de France, né au château de Montgeoffroi, (Anjou), en 1704, mort le 19 janvier 1793. Colonel à trente ans, il fit les campagnes d'Italie (1734), de Corse (1739), d'Allemagne et de Flandre (1741-'44), s'empara de la Hesse (1757), reçut le bâton de maréchal le 24 août 1758 et commanda l'armée d'Allemagne en 1759. Ses enfants combattirent la France en Vendée et en Allemagne.

CONTADIN, INE s. (ital. *contadino*; de *contado*, pays). Paysan :

> A l'aide, *contadins*, aux armes !
>
> La Fontaine.

CONTAGE s. m. Méd. Voy. Contagium.

CONTAGIER v. a. Communiquer la contagion.

*** CONTAGIEUX, EUSE** adj. Qui se prend et se communique par contagion : *une fièvre contagieuse.* — Qui sert à la contagion, qui la favorise : *principe contagieux.* — Fig. Se dit du vice, de la terreur, de la rébellion, de l'hérésie, de toutes choses moralement mauvaises ou fâcheuses qui se communiquent par la fréquentation ou par l'exemple : *une erreur contagieuse.* — Par anal. Se dit de certaines choses qui n'ont rien de pernicieux : *le rire est contagieux.* — **Législ.** « Le Code pénal (art. 459), punissait d'un emprisonnement de six jours à deux mois, et d'une amende de 16 fr. à 200 fr., tout détenteur ou gardien d'animaux soupçonnés d'être infestés d'une maladie contagieuse, lorsqu'il n'avait pas averti sur-le-champ le maire de la commune où se trouvaient ces animaux, et lorsqu'il ne les avait pas tenus renfermés. Ces dispositions ont été complétées et rendues plus sévères par la loi du 21 juillet 1881, sur les maladies contagieuses des animaux. Aux termes de cette loi, sont réputées contagieuses, notamment : la *peste bovine* chez tous les ruminants ; la *péripneumonie contagieuse*, dans l'espèce bovine; la *clavelée* et la *gale*, chez les moutons et les chèvres; la *fièvre aphteuse*, dans les espèces bovine, ovine, caprine et porcine; la *morve*, le *farcin*, la *dourine*, chez les chevaux et les ânes; la *rage* et le *charbon* dans toutes les espèces. Tout propriétaire ou gardien d'un animal atteint ou soupçonné d'être atteint d'une maladie contagieuse, doit, sous peine d'un emprisonnement de six jours à deux mois, et d'une amende de 16 fr. à 400 fr., en faire sur-le-champ la déclaration au maire de la commune, qui en informe le préfet, afin que celui-ci prescrive les mesures à prendre. Lorsque l'administration a ordonné l'abattage d'un animal atteint de peste bovine, il est alloué au propriétaire une indemnité égale aux trois quarts de la valeur reconnue avant la maladie, mais ne pouvant dépasser 600 fr. L'abattage ordonné par suite de péripneumonie peut donner lieu à une indemnité égale soit à la moitié, soit aux trois quarts, soit à la totalité de la valeur, selon les circonstances, mais le maximum est de 800 fr. Les mesures de police relatives aux maladies contagieuses des animaux, sont détaillées dans le décret réglementaire du 17 juin 1882. Il est regrettable que la loi française, qui prescrit des mesures de prévention pour arrêter la contagion chez les animaux, n'ait rien fait encore pour prévenir le développement des maladies contagieuses qui frappent sur l'espèce humaine. C'est tout au plus si les administrations locales peuvent ordonner quelques moyens d'assainissement. Dans la plupart des hôpitaux, les malades atteints d'affections contagieuses ne sont pas rigoureusement isolés; tandis que dans plusieurs pays d'Europe, notamment en Angleterre, des hôpitaux spéciaux sont consacrés aux varioleux, ou bien on les place dans des pavillons séparés. Les municipalités anglaises sont même autorisées par la

loi (*Act.* du 11 août 1875) à prendre toutes les mesures propres à isoler les malades contagieux, même dans leur domicile, et à désinfecter les logements, meubles et effets qui ont pu être contaminés. Relativement à l'invasion par les frontières françaises des maladies contagieuses des animaux, le gouvernement est investi d'une grande responsabilité et par suite du droit de s'opposer temporairement à l'entrée en France d'animaux provenant des pays où règne l'une de ces maladies. Enfin, en ce qui concerne le choléra et quelques autres fléaux morbides de l'humanité, des conventions diplomatiques ont pour but et le plus souvent pour résultat d'en empêcher la propagation en Europe. En outre, des conseils sanitaires, établis dans chaque circonscription du littoral, prennent, d'accord avec les directeurs de la santé, agents du gouvernement, les mesures nécessaires pour s'opposer à l'introduction des maladies contagieuses par la voie maritime. Le décret réglementaire du 22 février 1876 est le dernier qui détermine les mesures sanitaires à prendre au départ et à l'arrivée des navires, et celles concernant les quarantaines, les lazarets, la désinfection des navires, effets et cargaisons. La loi du 3 mars 1822 attribue aux autorités sanitaires les fonctions d'officiers de police judiciaire, et les contraventions qu'ils constatent sont jugées par des tribunaux sanitaires spéciaux, qui peuvent prononcer la peine de trois à quinze jours d'emprisonnement, et de 5 fr. à 50 fr. d'amende. » (V. S.)

CONTAGIFÈRE adj. Qui porte le virus contagieux.

* **CONTAGION** s. f. [kon-ta-ji-on] (lat. *contagio;* de *cum,* avec ; *tangere,* toucher). Communication d'une maladie par le contact médiat ou immédiat : *ce mal se prend par contagion.* — Maladie qui se communique par contagion, et surtout la peste : *grande contagion ; il y a de la contagion en tel pays.* — Fig., dans l'un et dans l'autre sens. Toutes les mauvaises choses qui se communiquent par la fréquentation ou par l'exemple : *la contagion des mauvaises mœurs ; la contagion du vice, de l'hérésie.* — Méd. La contagion est la transmission de la maladie d'un individu malade à un individu sain, par contact immédiat ou médiat, ou même par l'air atmosphérique (*infection*). On distingue : 1° la contagion *virulente,* celle qui est produite par les virus (rage, variole, pustule maligne, syphilis); 2° la contagion *miasmatique,* produite par les miasmes (scarlatine, rougeole, variole); 3° la contagion *purulente,* par le pus; 4° la contagion *parasitaire,* par les parasites animaux ou végétaux (gale, teigne). Le caractère *contagieux* se distingue du caractère *épidémique,* en ce que la propagation a lieu d'un individu malade à un individu sain, au moyen d'un principe particulier appelé *contagium ;* tandis que dans l'épidémie, la maladie se transmet en même temps à un certain nombre d'individus en état de santé, sans qu'un sujet malade les ait infectés personnellement; mais parce qu'ils sont soumis simultanément à une même cause de maladie. — Une remarque à faire, au sujet des maladies contagieuses, c'est que le sujet qui en a été affecté est garanti de nouvelles atteintes pendant quelque temps. Ainsi, un enfant prend la rougeole d'un autre enfant sans qu'il y ait eu le moindre contact entre eux; mais ensuite, il est garanti de la maladie et peut être mis en contact avec les malades. La maladie atténuée existe donc chez lui à l'état latent; il est, en quelque sorte, vacciné pour un certain laps de temps. Nous faisons cette observation parce qu'elle concorde avec les recherches de M. Pasteur, relativement aux virus.

CONTAGIUM s. m. [kon-ta-ji-omm] (rad. *contagion*). Méd. Principe déterminant des maladies contagieuses. Le contagium est tantôt insaisissable, tantôt renfermé dans les humeurs ou dans les produits morbides qui lui servent de véhicule et que l'on appelle *virus.* Les travaux de M. Pasteur et de plusieurs autres savants, qui ont exploré l'infernal empire de la *microbie,* démontrent que le *contagium* est un animal infiniment petit (*microbe*), que l'on peut faire dégénérer par une culture appropriée; et alors, le microbe atténué devient un vaccin préservateur. (Voy. BACTÉRIDIE, CHOLÉRA DES POULES, CHARBON, MICROBE, etc.)

* **CONTAMINATION** s. f. (lat. *contaminatio*). Souillure : *contamination légale; suivant la loi de Moïse, il y avait plusieurs sortes de contaminations.*

* **CONTAMINÉ, ÉE** part. passé de CONTAMINER. — Méd. *Objets contaminés,* objets qui peuvent communiquer une maladie contagieuse.

* **CONTAMINER** v. a. (lat. *contaminare*). Souiller : *dans la loi de Moïse, ceux qui touchaient les morts, qui mangeaient des animaux qu'elle avait déclarés immondes étaient contaminés.*

CONTARINI [konn-ta-ri'-ni]. Famille vénitienne, qui a fourni huit doges et plusieurs autres personnages de distinction. ANDREA, doge de 1367 à 1382, prit, à l'âge de 80 ans, le commandement de la flotte, reconquit Chiozza (1380), et délivra la république de ses ennemis. AMBROGIO, ambassadeur vénitien, écrivit un récit de son voyage et de sa mission en Perse (1473). GIOVANNI (né en 1549, mort en 1605) fut un peintre dans le genre du Titien. Sa plus grande toile, la *Résurrection,* se trouve dans l'église San-Francesco di Paola, à Venise.

CONTAS (Rio de), rivière du Brésil, qui se jette dans l'Atlantique, par 14° 17' 40" lat. S., et 41° 19' 13" long. O., après un cours de 300 kil.

* **CONTE** s. m. Récit d'aventures imaginaires, soit qu'elles aient [illegible] vraisemblance ou qu'il s'y mêle du merveilleux : *contes de fées; les contes arabes ; les contes de Boccace, de La Fontaine.* — Fam. CONTE DE BONNE FEMME, CONTE DE VIEILLE, CONTE D'ENFANTS, CONTE DE MA MÈRE L'OIE, CONTE DE LA CIGOGNE OU A LA CIGOGNE, CONTE DE PEAU-D'ANE, CONTE A DORMIR DEBOUT, CONTE BLEU, CONTE BORGNE, fables ridicules et dépourvues de toute vraisemblance, telles que sont celles dont les vieilles gens entretiennent et amusent les enfants. — Fam. Histoire plaisante, vraie ou fausse, que l'on dit pour amuser, railler, médire : *le conte est véritable; c'est un conte fort plaisant.* — Pop. CONTE GRAS, conte licencieux. — Discours mensonger ou sans vraisemblance qu'une personne tient à une autre, sérieusement ou par plaisanterie : *ce sont des contes; c'est un grand faiseur de contes.* — Ironiq. VOILA UN BEAU CONTE, DE BEAUX CONTES ! — ENCYCL. C'est dans l'Inde que le conte a pris naissance; on le trouve dans les récits merveilleux des *péris* de la Perse et des *djinns* d'Arabie, dans les *Mille et une Nuits,* dans les *Mille et un Jours.* Nous avons en France les *fabliaux,* les *Contes bleus,* ainsi nommés parce qu'on les publia d'abord en brochures à couvertures bleues, ce qui constitua la *bibliothèque bleue* (Voy. BLEU); les *Cent Nouvelles nouvelles,* l'*Heptaméron,* les *Contes* de Bonaventure des Perriers, les *Contes* de La Fontaine, les *Contes* [illegible] (XIIIe et XIVe siècles), les *Contes* du sieur d'Ouville, ceux de Bouchet, ceux de Noël du Fail, les *Contes des fées,* de Perrault et de Mme d'Aulnoy, les *Contes moraux* de Marmontel, les *Contes d'Espagne et d'Italie* par A. de Musset, les *Contes misanthropiques* de Berthoud, les *Contes drôlatiques* de Balzac, les *Contes fantastiques* de Jules Janin, les *Contes nouveaux* du même, les *Contes démocratiques* d'Altaroche, les *Contes à ma sœur* d'Hégesippe Moreau, les *Contes fantastiques* d'Erckmann-Chatrian, etc. — Nul pays n'a produit autant de conteurs que la France. Les Grecs n'ont gu[illegible] les *Contes de Conon.* C'est en italien que Boccace a écrit son *Décaméron*; l'Italie a eu d'autres conteurs, tels que Grazzini, Pulci, Bandello, Straparola, Basile del Torone, auteur du *Pentaméron,* et l'abbé Casti. Les Anglais ont eu Chaucer, Dryden, Prior, Hawkesworth, Dickens, Tackeray, Doran; les Américains, Edgar Poë ; l'Allemagne, Waldis, Martin Luther, Hage Dorn, Lessing, Gessner, Wieland, Pfeffel, Hoffmann, etc. ; l'Espagne, Ribadeneira et Michel Cervantes.

CONTÉ (Nicolas-Jacques), chimiste et mécanicien, né à Saint-Cernery (Orne), en 1755, mort en 1805. Il fut élevé par charité à l'Hôtel-Dieu de Séez et montra de bonne heure les plus heureuses dispositions pour le dessin. Venu jeune à Paris, il y inventa une machine hydraulique, créa l'école d'aérostiers de Meudon, prit l'initiative de la fondation du Conservatoire des arts et métiers, établit une manufacture de crayons connus sous le nom de *crayons Conté,* accompagna Bonaparte en Egypte, et lui fut d'une grande utilité comme créateur de télégraphes, de moulins, d'arsenaux et d'instruments de toute sorte. « Il avait, selon l'expression de Monge, toutes les sciences dans la tête et tous les arts dans la main. »

CONTEMPÉRATION s. f. Théol. Opinion qui combine l'efficacité de la grâce avec le libre arbitre de l'homme.

CONTEMPÉRER v. a. (préf. *con;* et *tempérer*). Modérer, calmer. (Vieux.)

* **CONTEMPLATEUR, TRICE** s. Celui, celle qui contemple; se dit surtout de celui qui contemple de la pensée seulement : *un contemplateur perpétuel ; un grand contemplateur.* Le féminin est peu usité.

* **CONTEMPLATIF, IVE** adj. Qui se plaît, qui s'attache à contempler de la pensée : *esprit contemplatif, philosophie contemplative.* — VIE CONTEMPLATIVE, celle qui se passe presque toute dans la méditation, par opposition à VIE ACTIVE : *s'adonner à la vie contemplative.* — Substantiv. Se dit surtout en parlant de ceux qui se dévouent à la vie d'oraison et de méditation : *les extases des contemplatifs.*

* **CONTEMPLATION** s. f. Action de contempler : *contemplation des astres ; être en contemplation devant une femme.* — Profonde application de l'esprit à quelque objet, surtout aux objets purement intellectuels ou religieux : *contemplation des choses divines.* — Certaine habitude d'esprit qui porte à rêver, à méditer : *le goût de la contemplation.* — EN CONTEMPLATION, en considération : *le p[illegible], en contemplation de cette alliance, de ce mariage, a cédé, a donné...*

CONTEMPLATIVEMENT adv. D'une manière contemplative.

* **CONTEMPLER** v. a. (lat. *contemplari*). Considérer attentivement, soit avec les yeux, soit par la pensée : *il y a longtemps que je contemple cet homme sans pouvoir le reconnaitre.* — Absol. et sans régime. Méditer : *c'est un homme qui passe sa vie à contempler.*

* **CONTEMPORAIN, AINE** adj. Qui est du même temps : *les auteurs contemporains ; quelques savants prétendent qu'Hésiode a été contemporain d'Homère.* — HISTORIENS CONTEMPORAINS, ceux qui ont écrit les choses qui se sont passées dans leur temps. — Par anal. : *l'histoire contemporaine; raconter les événements contemporains.* — Substantiv. : *il fut le contemporain, elle fut la contemporaine de ces grands hommes.*

* **CONTEMPORANÉITÉ** s. f. Existence de deux ou de plusieurs personnes dans le même temps : *plusieurs savants révoquent en doute la contemporanéité d'Homère et d'Hésiode.*

* **CONTEMPTEUR** s. m. [kon-tan-pteur] (lat.

contemptor). Celui qui méprise : *contempteur* [illegible], *contempteur* [illegible]. — S'emploie surtout dans le style soutenu. — Au fém. CONTEMPTRICE.

* **CONTEMPTIBLE** adj. Vil et méprisable : *c'est* [illegible].

* **CONTENANCE** s. f. Capacité, étendue : *ce navire est* [illegible]. — Maintien, posture, manière de se tenir : [illegible]. — N[illegible] POINT DE CONTENANCE, ne savoir de quelle manière se tenir. — P[illegible] tout à coup d'avoir sa contenance naturelle, par l'embarras que l'on éprouve : *il me regardait avec une obstination qui me fit perdre contenance.* — PORTER QUELQUE CHOSE PAR CONTENANCE, le porter seulement pour se donner bon air, pour avoir bonne grâce : *une femme qui porte un* [illegible] *par contenance.* — SERVIR DE CONTENANCE, en parlant des choses que l'on porte par contenance : *son chapeau, sa canne lui sert de contenance.* — Fig. FAIRE BONNE CONTENANCE, témoigner de la résolution, de la fermeté : *les ennemis faisaient bonne contenance*

* **CONTENANT, ANTE** adj. Qui contient, qui renferme en soi : *cette bouteille est la partie contenante, et la liqueur est la chose contenue.* — Substantiv., au masculin : *le contenant est plus grand que le contenu.*

* **CONTENDANT, ANTE** adj. [kon-tan-dan] (rad. *contendre*). Concurrent, compétiteur, qui dispute quelque chose avec un autre. N'est guère usité comme adjectif que dans ces locutions : *les princes contendants, les parties contendantes.* — Substantiv. Se dit surtout au pluriel masculin : *il y avait trois contendants.*

CONTENDRE v. n. (lat. *contendere*; de *cum*, avec; *tendere*, tendre). Rivaliser, être en concurrence.

* **CONTENIR** v. a. (lat. *cum*, avec; *tenere*, tenir). S[illegible] Comprendre dans certain espace, dans certaine étendue : *ce vase contient tant de litres; le setier de Paris contenait douze boisseaux.* — Par anal. Se dit de livres, de traités, etc. : *ce volume contient quatre cents pages, contient tout Virgile.* — Renfermer; *la bouteille ne contient presque plus rien.* — Fig. Dans le même sens : *ce livre contient toute la doctrine de Platon; son ouvrage contient toutes les opinions de Gassendi, de Descartes.* — Retenir dans certaines bornes : *ces digues, ces levées ont été faites pour contenir la rivière dans son lit.* — Fig. CONTENIR QUELQU'UN [illegible] DANS L'OBÉISSANCE, ou simplement CONTENIR QUELQU'UN : *on a bien de la peine à contenir ce jeune homme.* — CONTENIR SES PASSIONS, les réprimer. On dit de même : *contenir son indignation, sa fureur, ses transports*, etc. — Se contenir v. pr. Se retenir, s'empêcher de faire paraître quelque sentiment vif et particulièrement sa colère : *quand j'entendis parler de la sorte, j'eus bien de la peine à me contenir.* — Se modérer sur les choses qui peuvent être préjudiciables à la santé : *tout le monde n'a pas la force de se contenir.*

* **CONTENT, ENTE** adj. (lat. *contentus*). Qui a l'esprit satisfait : *un homme content; vivre content.* — AVOIR L'AIR CONTENT, LE VISAGE CONTENT, faire paraître sa satisfaction sur son [illegible]. — [illegible], être satisfait de lui, de son procédé, de sa conduite : [illegible] *vous.* — ÊTRE [illegible] avoir le [illegible] qu'on a bien agi, qu'on n'a pas de reproches à se faire. — Signifie aussi s'estimer beaucoup, être fort [illegible] même : [illegible] *sa personne.* — ÊTRE CONTENT DE QUELQUE CHOSE, en éprouver de la satisfaction : *il n'est pas content* [illegible]. On dit [illegible] : [illegible] *je* [illegible] *que vous avez* [illegible]*ssi.* — ÊTRE CONTENT DE QUELQUE CHOSE, ne rien désirer de plus ou de mieux :

> Quelque [illegible] qu'on soit, en richesse, en crédit,
> Quelque [illegible] succès qu'ait tout ce qu'on écrit,
> Nul n'est *content de* sa fortune,
> Ni [illegible] content de son esprit.
>
> Mme DESHOULIÈRES.

— Fam. ÊTRE CONTENT DE, agréer, acquiescer, consentir : *je suis content de faire telle chose pourvu que vous...* — Substantiv. AVOIR SON CONTENT D'UNE CHOSE, en avoir autant qu'on en désire. Ironiq. : *le voilà bien battu, il doit en avoir son content.*

* **CONTENTEMENT** s. m. Joie, plaisir, satisfaction : [illegible] *enfants lui donnent du contentement, lui donnent toutes sortes de contentements.* — Prov. CONTENTEMENT PASSE RICHESSE, mieux vaut être pauvre et content, que riche et tourmenté d'inquiétudes. — CE N'EST PAS CONTENTEMENT, cela ne suffit pas, on ne saurait en être satisfait : *vivre seul, dans le plus beau séjour du monde, ce n'est pas contentement.*

* **CONTENTER** v. a. Satisfaire, rendre content : *il faut peu de chose pour le contenter; le peu de chose qu'il a le contente.* — Apaiser quelqu'un en lui donnant, en lui accordant quelque chose : *cet homme ira se plaindre partout si on ne le contente.* — Plaire, donner de la satisfaction à quelqu'un : *ce jeune homme contente ses parents, contente bien ses maîtres.*

> .... Est bien fou du cerveau
> Qui prétend *contenter* tout le monde et son père.
>
> LA FONTAINE, *le Meunier, son Fils et l'Âne.*

— Se dit également en parlant des sens et des passions : *cette musique ne contente pas l'oreille; ce spectacle doit contenter vos yeux.* — Se contenter. Être satisfait d'une chose, s'en accommoder, s'y tenir : *contentez-vous de cela, je vous prie; se contenter d'une honnête médiocrité.* — Particul. Ne vouloir ou ne pouvoir pas faire plus que ce qu'on a fait, en demeurer là : *contentez-vous de la démarche que vous avez faite; je me contente de lui avoir prêté de l'argent, et ne veux point le cautionner.* — v. pr. Être contenté, être satisfait : *il y a longtemps que je désire acheter cette maison, il faut enfin que je me contente.*

* **CONTENTIEUSEMENT** adv. Avec contention, avec dispute, avec débat.

* **CONTENTIEUX, EUSE** adj. [kon-tan-si-eû] (lat. *contentiosus*; de *contendere*, disputer). Qui est en débat, qui est ou qui peut être disputé : *un droit contentieux; ce point est contentieux entre les théologiens, entre les philosophes.* — Qui aime à disputer, à contester : *cet homme a l'humeur contentieuse.* — JURIDICTION CONTENTIEUSE, juridiction des juges naturels et ordinaires, par opposit. à JURIDICTION GRACIEUSE (vieux). — Substantiv. et collectiv. Affaires contentieuses administratives en général : *ce commis était chargé du contentieux au ministère de la guerre.*

* **CONTENTIF** adj. m. Chir. Ne s'emploie que dans cette locution : BANDAGE CONTENTIF, qui sert, soit à retenir les compresses sur les parties malades, soit à maintenir les parties déplacées ou fracturées dans la position qu'elles doivent conserver.

* **CONTENTION** s. f. [kon-tan-si-on] (lat. *contentio*; de *continere*, contenir). Débat, dispute : *il y a matière à contention* (vieux). — Chaleur, véhémence dans la dispute : *ils disputèrent de part et d'autre avec beaucoup de contention.* — CONTENTION D'ESPRIT, ou simplement, CONTENTION, grande, extrême application d'esprit : *il travaille à cet ouvrage, il s'y applique avec une grande contention.* — Chir. Ensemble des moyens qu'on emploie pour maintenir une fracture ou une luxation qui a été réduite.

* **CONTENU** s. m. Didact. Ce qui est renfermé dans quelque chose : *le contenant est plus grand que le contenu.* — Ce que contient un écrit, un discours : *le contenu de sa lettre; le contenu d'un arrêt.*

* **CONTER** v. a. Narrer, faire le récit d'une chose vraie ou fausse, sérieuse ou plaisante : *conter une histoire; conter comment une chose s'est passée.* — Plaintes que le poète adresse aux objets inanimés : *j'irai conter ma peine aux rochers de ces bords.* — S'emploie aussi sans régime : *les vieillards aiment à conter.* — CET HOMME CONTE BIEN, il narre bien, il fait agréablement un récit. — EN CONTER DES BELLES, CONTER DES SORNETTES, dire des mensonges, ou des choses vaines et futiles : *vous venez m'en conter de belles! Allez ailleurs conter vos sornettes; il nous en conte.* — Par anal. *Vous m'en contez.* — CONTER DES FAGOTS, conter des bagatelles, des choses frivoles, fausses et sans vraisemblance. — CONTER SES RAISONS A QUELQU'UN, l'entretenir de ses affaires, de ses intérêts, lui expliquer les motifs de la conduite qu'on a tenue : *voyons contez-moi vos raisons.* On dit aussi, *conter ses petites raisons.* — EN CONTER A UNE FEMME, lui dire des douceurs, des galanteries : *il en conte à une telle; elle s'en laisse conter.* On dit dans le même sens, *conter fleurettes à une femme.*

CONTES, ch.-l. de cant., arr. et à 18 kil. de Nice (Alpes-Maritimes); 1,688 hab.

CONTESTABILITÉ s. f. Caractère de ce qui est contestable.

* **CONTESTABLE** adj. Qui peut être contesté : *c'est une maxime, une opinion très contestable.*

CONTESTABLEMENT adv. D'une manière contestable.

* **CONTESTANT, ANTE** adj. Qui conteste en justice : *les parties contestantes.* — Substantiv. LES CONTESTANTS.

* **CONTESTATION** s. f. [kon-tèss-ta-si-on] (lat. *contestatio*). Dispute, débat sur quelque chose : *former une contestation; une terre qui est en contestation.*

* **CONTESTE** s. f. Contestation, débat : *ils sont en conteste; sans conteste.*

* **CONTESTER** v. a. (lat. *contestare*). Refuser de reconnaître le droit qu'une personne prétend avoir à quelque chose : *il me conteste ma qualité; on lui conteste cette succession, cette terre.* — Par ext. Nier la justesse d'un principe, d'une maxime, la vérité d'un fait : *je conteste le fait.* — Absol. Débattre, disputer : *ils ont longtemps contesté là-dessus.*

CONTESTEUR s. m. Celui qui conteste, qui aime à contester.

* **CONTEUR, EUSE** s. Celui, celle qui fait un conte, des contes, personne qui a l'habitude de faire des contes en société : *conteur agréable; conteur ennuyeux.* — Absol. et fam. Celui, celle qui débite des faussetés ou des choses frivoles : *ne croyez pas ce qu'il vous dit, ce qu'elle vous dit, c'est un conteur, c'est une conteuse.* On dit aussi : *c'est un conteur de sornettes, de chansons, de fleurettes* etc.

> Défiez-vous des *conteurs de fleurettes.*
>
> CH. PERRAULT. *L'Adroite Princesse.*

— Prov. et fig. C'EST UN CONTEUR DE FAGOTS, se dit d'un homme qui conte des bagatelles, des niaiseries, ou des mensonges.

* **CONTEXTE** s. m. [kon-tèk-ste] (préf. *con*, et *texte*). Texte d'un acte public ou sous seing privé; ensemble que forment par leur liaison mutuelle les différentes dispositions ou clauses dont un acte est composé : *les actes notariés doivent être écrits en seul et même contexte.* — Par ext. Texte quelconque, considéré surtout par rapport à l'ensemble d'idées qu'il présente, ou au sens que certains passages empruntent de ce qui les précède ou de ce qui les suit : *il résulte du contexte de l'article que...*

* **CONTEXTURE** s. f. (lat. *cum*, avec; *textus*, tissu). Tissure, enchaînement de plusieurs parties qui forment un corps, un tout : *la con-*

texture des os, des membres, des fibres. — Fig. Liaison des diverses parties d'un ouvrage d'esprit : *la contexture d'un discours, d'un poème.*

CONTI (PRINCES DE **Bourbon-**) Branche cadette de la maison de Bourbon-Condé, qui emprunta son titre du bourg de Conti-sur-Selle, entre Amiens et Montdidier. — **I.** (**François**, fils du premier prince de Condé, mourut sans enfants en 1614. — **II.** (**Louise-Marguerite** DE LORRAINE, *princesse de*), sa femme, née vers 1577, morte en 1631, fut l'une des princesses les plus dissolues et les plus influentes de son époque. On lui attribue plusieurs ouvrages licencieux : *Aventures de la cour de Perse* (1629, in-8°); *Amours du grand Alcandre.* — **III.** (**Armand** DE BOURBON-), frère puîné du grand Condé, né en 1623, mort en 1666, prit parti contre la cour pendant la guerre de la Fronde, se mit ensuite du côté de Mazarin, dont il épousa la nièce, et commanda des armées en Espagne et en Italie. Dans sa jeunesse, il protégea Molière ; vers la fin de sa vie, il se livra à la dévotion et composa, entre autres ouvrages de piété, un *Traité de la comédie et des spectacles selon la tradition de l'Eglise* (Paris, 1667, in-8°). — **IV.** (**Louis-Armand** DE BOURBON-), fils aîné du précédent, né en 1661, mort en 1685. Il se distingua, en même temps que le prince Eugène, contre les Turcs. Sa femme, Mlle de Blois, fille de Louis XIV et de Mlle de la Vallière, possédait une beauté et un esprit auxquels La Fontaine et Mme de Sévigné ont rendu hommage. — **V.** (**François-Louis** DE BOURBON-), frère du précédent, né en 1664, mort en 1709, se distingua comme soldat et fut surnommé le héros de la famille. Une partie de la noblesse polonaise l'élut roi en 1697, mais son compétiteur, Auguste de Saxe, finit par le supplanter. — **VI.** (**Louis-François** DE BOURBON-), petit-fils du précédent, né en 1717, mort en 1776, gagna la bataille de Conti sur les Impériaux, et prit Mons. — **VII.** (**Louis François-Joseph** DE BOURBON-), dernier prince de la maison de Conti, né en 1734, mort en Espagne en 1814. Il était fils unique du précédent, fut jeté en prison à Marseille, de 1793 à 1795, bien qu'il eût prêté serment à la Constitution. Il dut sortir de France par ordre du Directoire.

* **CONTIGU, UE** adj. (lat. *contiguus*). Qui touche une chose sans qu'il y ait rien entre-deux : *maisons, chambres contiguës.*

* **CONTIGUÏTÉ** s. f. Etat de deux choses qui se touchent : *la contiguïté de ces deux maisons.*

* **CONTINENCE** s. f. [kon-ti-nan-se] (lat. *continentia*, de *continere*, contenir). Empire qu'exerce sur lui-même celui qui s'abstient des plaisirs de l'amour : *le don de continence; la continence perpétuelle; la continence de Scipion.* — Capacité, étendue : *connaître la contenance d'un vase.* On dit plus ordinairement CONTENANCE.

* **CONTINENT** s. m. [kon-ti-nan] (lat. *cum*, avec ; *tenere*, tenir). Géog. Les deux plus vastes espaces de terre ferme que la mer entoure de tous les côtés : *les géographes divisent ordinairement le monde entier en deux grands continents : celui de l'ancien monde, qui comprend l'Europe, l'Asie et l'Afrique ; et celui du nouveau monde, qui comprend l'Amérique méridionale et l'Amérique septentrionale.* — Grand espace de terre ferme que la mer n'entoure pas de tous les côtés : *on prétend que la Sicile était jointe autrefois au continent de l'Italie ; l'Angleterre est séparée du continent de l'Europe.* — Se dit souvent, d'une manière absolue, du continent européen par rapport à l'Angleterre et à quelques autres îles : *voyager sur le continent; se réfugier, passer sur le continent.* — Par anal. Vaste espace de terre, entouré de tous les côtés par la mer, que l'on appelle Nouvelle-Hollande ou Australie : *l'Australie forme le troisième continent.*

* **CONTINENT, ENTE** adj. (lat. *continens*, qui contient). Qui vit dans la continence : *il est fort continent.* — Méd. FIÈVRE CONTINENTE, fièvre qui est d'une intensité à peu près égale pendant toute sa durée.

* **CONTINENTAL, ALE, AUX** adj. Qui appartient au continent européen : *les puissances continentales ; vents continentaux.* — SYSTÈME CONTINENTAL, système prohibitif que Napoléon imagina dans le dessein de fermer au commerce anglais tous les ports du continent. — BLOCUS CONTINENTAL, mesures que décréta Napoléon pour mettre ce système à exécution. — Le décret de Berlin (21 nov. 1806) ferma aux navires anglais tous les ports de la France et de ses alliés. L'Angleterre, maîtresse de la mer, défendit aussitôt aux navires des nations neutres l'entrée des ports français ou alliés, et ce, sous peine de confiscation. Le blocus continental ne produisit point la ruine de l'Angleterre, mais il irrita profondément les peuples de l'Europe contre Napoléon, et fut l'une des principales causes du soulèvement général de 1813.

* **CONTINGENCE** s. f. Qualité de ce qui est contingent. Ne s'emploie guère que dans ces locutions peu usitées : SELON LA CONTINGENCE DES AFFAIRES; SELON LA CONTINGENCE DES CAS, selon que les affaires tourneront, selon ce qui arrivera. — Phil. Se dit par opposition à NÉCESSITÉ, et signifie la possibilité qu'une chose arrive ou n'arrive pas. — Géom. ANGLE DE CONTINGENCE, l'angle que fait une ligne droite avec une ligne courbe qu'elle touche, ou celui que font deux lignes courbes qui se touchent en un point.

* **CONTINGENT, ENTE** adj. [kon-tain-jan] (lat. *contingens*, qui arrive). Casuel, qui peut arriver ou n'arriver pas : *c'est une chose contingente sur laquelle il ne faut pas compter.* — Log. FUTUR CONTINGENT, ce qui peut arriver ou n'arriver pas. S'emploie aussi quelquefois dans le langage ordinaire : PROPOSITIONS CONTINGENTES, celles qui énoncent une chose qui peut être ou n'être pas. — PORTION CONTINGENTE, part et portion qui peut appartenir à quelqu'un dans un partage; part des frais communs d'une société, et auxquels chacun doit contribuer à proportion des intérêts qu'il y a. — Substantiv. Part que chacun doit recevoir, ou que chacun doit fournir : *il lui revient tant de cette succession pour son contingent.* — Signifie particulièrement la quantité de soldats qui doit être fournie par un pays : *dans une confédération, chaque Etat fournit son contingent.*

* **CONTINU, UE** adj. (lat. *continuus*). Dont les parties ne sont pas séparées les unes des autres, et s'entretiennent; se dit de l'étendue d'un corps non divisé, et de la durée d'un temps non interrompu. Dans la première acception, il n'est guère usité qu'en langage didact. : *quantité continue, étendue continue.* — Dans la seconde acception, il est d'un usage plus étendu : *dix jours continus de pluie; pluie continue; fièvre continue.* — Archit. PIÉDESTAL CONTINU, le soubassement d'une file de colonnes avec base et corniche. — Fig. ÉLÉGANCE, PURETÉ CONTINUE DE STYLE, style toujours élégant et pur. — Mus. BASSE CONTINUE, partie d'un morceau de musique qui est la plus basse et qui dure pendant tout le morceau. — Arithm. PROPORTION CONTINUE, celle où le conséquent de la première raison est l'antécédent de la seconde. — Substantiv. Ne s'emploie que dans le langage didact. : *les parties du continu; le continu est divisible à l'infini.*

* **CONTINUATEUR** s. m. Celui qui continue : *Tibère fut le continuateur de la politique d'Auguste.* — Auteur qui continue l'ouvrage d'un autre : *Crevier a été le continuateur de Rollin.* — Au fém. CONTINUATRICE.

* **CONTINUATION** s. f. Action par laquelle on continue, par laquelle une chose se continue; durée de la chose continuée : *entreprendre la continuation d'un ouvrage; la continuation de la guerre.* — Chose qu'on ajoute à une autre pour la prolonger : *la [illegible] de l'histoire de France.*

* **CONTINUE** (À la) loc. adv. A la longue, à force de continuer : *il travaille d'abord avec ardeur, mais à la continue il se ralentit.*

* **CONTINUEL, ELLE** adj. Qui dure sans interruption : *travail continuel; pluie continuelle.*

* **CONTINUELLEMENT** adv. Assidûment, toujours : *il étudie continuellement.*

* **CONTINUER** v. a. (lat. *continuare*). Poursuivre ce qui est commencé : *continuer un travail; continuer ses études.* — Absol., dans la même signification : *la mémoire lui a manqué au milieu de son discours, et il n'a pu continuer.* — Persévérer dans une habitude : *continuez à bien faire, et vous vous en trouverez bien.* — Prolonger : *continuer une ligne, une galerie, une muraille.* — Prolonger à quelqu'un la possession de quelque chose : *on lui continua les privilèges de sa charge; continuez-lui vos bienfaits.* — Maintenir quelqu'un dans un emploi, par réélection ou autrement : *on le continua prévôt des marchands.* — Durer, ne cesser pas; et alors il est neutre : *la pluie, le mauvais temps continue.* — **Se continuer** v. pr. Se prolonger, s'étendre : *cette chaîne de montagnes se continue depuis tel endroit jusqu'à tel autre.*

* **CONTINUITÉ** s. f. (kon-ti-nu-i-té). Liaison non interrompue des parties d'un tout : *la continuité des parties.* — SOLUTION DE CONTINUITÉ, toute division de parties auparavant continues. — Méd. *Les plaies, les fractures sont des solutions de continuité; le coup qu'il a reçu n'est qu'une contusion, il n'y a point solution de continuité.* — Fig. *Il s'est fait dans sa mémoire une solution de continuité.* — Durée continue : *dans la continuité du travail; la continuité des maux; la continuité de ce bruit m'importune.* — Phil. LOI DE CONTINUITÉ, la loi suivant laquelle aucun changement ne s'exécute dans la nature que par degrés insensibles.

* **CONTINÛMENT** adv. Sans aucune interruption : *il faut y travailler continûment.* — CONTINU et CONTINÛMENT diffèrent de CONTINUEL et CONTINUELLEMENT, en ce que CONTINU et CONTINÛMENT se disent des choses qui ne sont pas divisées ni interrompues, depuis leur commencement jusqu'à leur fin ; et que CONTINUEL et CONTINUELLEMENT se disent aussi de celles qui sont interrompues, mais qui recommencent souvent et à de courts intervalles.

CONTO s. m. [konn-to] (port. *compte*). Monnaie de compte portugaise et brésilienne qui vaut 1,000 milréis ou un million de réis, = 6 fr. 03.

* **CONTONDANT, ANTE** adj. (lat. *contundere*, écraser). Chirur. Qui blesse sans percer ni couper, mais en faisant des contusions, comme un bâton, une massue : *instrument contondant.*

* **CONTORNIATE** adj. f. (ital. *contorno*, contour). On donne ce nom à des médailles de cuivre terminées, à leur circonférence, par un cercle d'une ou de deux lignes de largeur, continu avec le métal, quoiqu'il semble en être détaché par une rainure assez profonde qui règne à l'extrémité du champ de l'un et de l'autre côté de la médaille.

* **CONTORSION** s. f. (lat. [illegible], avec; *tortus*, tordu). Mouvement violent qui procède d'une cause intérieure, et qui tord les muscles, les membres d'une personne : *la colique cause d'horribles, de cruelles contorsions.* — Grimaces, gestes forcés que certaines gens font quelquefois en parlant avec [illegible] ment : *un orateur qui se démène, et qui fait des contorsions continuelles.* — Peint. et Sculpt.

Attitude outrée, mouvement forcé des membres ou des traits du visage : *les contorsions bizarres de cette figure nuisent beaucoup à l'effet du tableau.*

CONTORSIONNER v. a. Livrer à des contorsions; contorsionner ses membres. — **Se contorsionner**, v. pr. Faire des contorsions.

CONTORSIONNISTE s. m. Celui qui fait des contorsions.

CONTORTÉ, ÉE adj. (lat. *contortus*, tordu). Bot. Se dit des corolles monopétales fortement tendues sur elles-mêmes, comme celles du laurier-rose.

* **CONTOUR** s. m. (préf. *con*, et *tour*). Ce qui termine extérieurement un corps ou les parties d'un corps; ne se dit guère qu'en parlant des objets dont les formes sont arrondies : *les contours d'un beau corps; de beaux, de charmants, de gracieux contours.* — Peint. et Sculpt. En parlant des figures : *des contours hardis, moelleux, élégants, purs.* — LES CONTOURS D'UNE DRAPERIE, tours qu'elle fait aux endroits où elle est relevée. — Toute sorte d'enceinte : *le contour de Paris; le contour d'une forêt.*

> De marbre ni de porphyre
> Qu'on ne fasse mon tombeau.
> Pour cercueil je ne désire
> Que le *contour* d'un [illegible].
>
> MAITRE ADAM.

CONTOURNABLE adj. Qui peut se contourner. — Fig. Flexible.

* **CONTOURNÉ, ÉE** adj. Qui a un certain contour : *colonne contournée en forme de vis.* — Fig. Se dit des formes de style qui ont un tour peu naturel et forcé : *phrase contournée.*

CONTOURNEMENT s. m. Action de contourner ou de se contourner; manière dont une chose est contournée.

* **CONTOURNER** v. a. Arts. Donner à une figure ou à un ouvrage d'architecture le contour qu'ils doivent avoir : *savoir bien contourner une figure; contourner des volutes.* — Déformer, faire qu'une chose soit de travers : *cette position finit, à la longue, par contourner les jambes.* — Se dit en parlant d'une chose qui fait le tour d'une autre : *ce muscle contourne telle partie.* — **Se contourner** v. pr. Etre contourné, déformé : *sa taille se contourne; ses jambes se sont contournées; cet arbre se contourne.*

CONTRACTABLE adj. Qui peut être contracté.

* **CONTRACTANT, ANTE** adj. Qui contracte : *il faut de la bonne foi entre les parties contractantes.* — Substantiv. LES CONTRACTANTS.

* **CONTRACTE** adj. [kon-tra-kte] (lat. *contractus*, resserré; de *cum*, avec; *tractus*, tiré). Gramm. Se dit des déclinaisons et des verbes, où il y a contraction : *déclinaisons contractes; verbes contractes.*

* **CONTRACTÉ, ÉE** part. passé de CONTRACTER. — Qui est fait par contrat : *engagement contracté.* — Acquis, gagné : *vices contractés.* — Resserré, raccourci : *contracté par le froid.*

* **CONTRACTER** v. a. (lat. *contrahere contractum*). Faire une convention avec quelqu'un : *contracter mariage, un mariage.* — Fig. CONTRACTER DES OBLIGATIONS ENVERS QUELQU'UN, en accepter des services qui engagent à la reconnaissance. — CONTRACTER DES DETTES, faire des dettes, s'endetter. — Absol. *Contracter avec quelqu'un; contracter par-devant notaire.* — Se dit des liaisons qui se forment entre deux personnes par une fréquentation habituelle : *contracter amitié, familiarité, des liaisons.* — Se dit aussi des habitudes qui s'acquièrent par des actions réitérées : *contracter de bonnes, de mauvaises habitudes.* — Se dit des maladies qui se gagnent par une espèce [illegible] *une maladie qu'il a contractée à l'armée.* — Prendre, acquérir, en parlant de l'état, des qualités accidentelles de certaines choses : *ces deux branches ont contracté une forte adhérence, il est impossible de les séparer.* — Resserrer, diminuer le volume d'un corps par le rapprochement de ses parties; se dit surtout en parlant des muscles et des nerfs qui se raccourcissent et se resserrent : *la fureur contracte les muscles du visage.* — Gramm. Réunir deux voyelles ou deux syllabes pour n'en former qu'une seule. *On contracte* A le *en* Au, De le *en* Du. — **Se contracter** v. pr. Etre contracté, resserré, contourné : *les muscles causent le mouvement des parties en se contractant.* — Gramm. Etre réuni : *dans les verbes grecs en* εω, εε *se contracte en* ει; *la voyelle du radical se contracte avec celle de la terminaison.*

CONTRACTIF, IVE adj. Qui détermine une contraction, un resserrement.

* **CONTRACTILE** adj. Phys. Qui est susceptible de contraction : *la fibre des muscles est contractile.*

* **CONTRACTILITÉ** s. f. Phys. Faculté de se contracter : *contractilité volontaire.*

* **CONTRACTION** s. f. [-ksi-on] (lat. *contractio*). Phys. Se dit quelquefois pour resserrement, par oppos. à dilatation : *force de contraction.* — Raccourcissement instantané des nerfs : *la systole du cœur consiste dans la contraction de cet organe.* Les physiologistes actuels ne le disent que de l'action des muscles : *contraction volontaire; contraction involontaire des muscles.* — CONTRACTION DES TRAITS, état de la face dans lequel les traits sont contractés, et qui exprime la souffrance, la colère. — Gramm. Réduction ou réunion de deux voyelles, deux syllabes en une seule, comme dans les mots : AOUT, PAON, FAON, LAON, qu'on prononce, *Oût, pan, fan, lan.* — Gramm. gr. : *il y a deux sortes de contractions, la synérèse et la crase. L'accusatif* ερμεαν (interprète) *fait* par contraction ἑρμᾶν.

* **CONTRACTUEL, ELLE** adj. Jurispr. Qui est stipulé par contrat : *substitution, institution contractuelle.*

CONTRACTUELLEMENT adv. Par contrat.

* **CONTRACTURE** s. f. Archit. Rétrécissement qui se fait dans la partie supérieure d'une colonne. — Méd. Maladie qui consiste dans la rigidité plus ou moins considérable et prolongée des muscles.

CONTRACTUR[illegible] v. a. Produire une contracture.

* **CONTRADICTEUR** s. m. (lat. *contradictor*; de *contradicere*). Celui qui contredit : *cet avis a eu beaucoup de contradicteurs.* — Jurispr. LÉGITIME CONTRADICTEUR, celui qui a qualité ou intérêt pour contredire : *un inventaire de mineurs se fait avec le subrogé tuteur, qui est le légitime contradicteur.* — ACTE SANS CONTRADICTEUR, acte par défaut, sans que les parties intéressées y aient été appelées.

* **CONTRADICTION** s. f. [kon-tra-di-ksi-on] (lat. *contradictio*). Action de contredire; opposition aux sentiments et aux discours de quelqu'un; discours par lequel on combat l'avis d'un autre : *cet avis a été reçu, a passé sans contradiction.* — ESPRIT DE CONTRADICTION, disposition à contredire sans cesse : *il a un esprit de contradiction.* On dit d'une personne qui ordinairement n'est pas de l'avis des autres, qui se plaît à contredire : *c'est un esprit de contradiction.* On dit aussi, FAIRE UNE CHOSE PAR ESPRIT DE CONTRADICTION, pour le plaisir de contrarier. — Opposition, incompatibilité entre deux ou plusieurs choses, ou entre les éléments d'une même chose : *voilà une contradiction choquante, ridicule.* Etre et n'être pas *implique contradiction.*

* **CONTRADICTOIRE** adj. Ne se dit que des propositions, des termes qui se contredisent, qui expriment des choses directement opposées l'une à l'autre : *cette proposition est contradictoire à telle autre*, ou substantiv., *est la contradictoire de telle autre.* — Jurispr. Se dit des jugements, des arrêts rendus après que les parties ont été ouïes, ou après qu'elles ont produit : *jugement contradictoire, arrêt contradictoire.* — Par ext. Se dit de tout acte de procédure fait en présence des parties : *procès-verbal contradictoire.*

* **CONTRADICTOIREMENT** adv. D'une manière contradictoire : *ces deux propositions sont contradictoirement opposées.* — Jurispr. Se dit des jugements rendus après avoir ouï les parties, ou après qu'elles ont produit : *un arrêt rendu contradictoirement.*

* **CONTRAIGNABLE** adj. Jurispr. Qui peut être contraint, par quelque voie de droit, à donner ou à faire quelque chose : *ceux qui ont accepté des lettres de change sont contraignables par corps.*

* **CONTRAINDRE** v. a. (lat. *cum*, avec; *stringere*, étreindre). *Je contrains, tu contrains, il contraint; nous contraignons, vous contraignez, ils contraignent. Je contraignais, nous contraignions. Je contraindrai. Contrains. Que je contraigne. Que je contraignisse. Contraignant. Contraint.* — Obliger quelqu'un par force, par violence ou par quelque grave considération, à faire quelque chose contre son gré : *on l'y contraindra par force; on l'a contraint à l'obéissance; contraindre de quitter le pays.* — Prov. LA NÉCESSITÉ CONTRAINT LA LOI, la nécessité oblige à passer par-dessus les lois. — Prat. Obliger, par quelque voie de droit, à donner ou à faire quelque chose : *contraindre quelqu'un par voie de justice, par justice.* — Signifie quelquefois simplement, gêner, obliger par quelque considération à s'abstenir de quelque chose, à se refuser quelque chose : *je ne prétends pas vous contraindre.* — Serrer, presser, mettre à l'étroit : *cet habit, cette chaussure le contraint si fort que...* — **Se contraindre** v. pr. Se gêner, se forcer, se retenir : *il sait se contraindre, quand les circonstances l'exigent.*

* **CONTRAINT, AINTE** adj. Gêné, forcé. Opposé à libre, à naturel : *il a l'air contraint.* — Fig. Se dit des productions de l'esprit ou de l'art : *style contraint.* — Serré, mis à l'étroit : *contraint dans son habit; contraint dans ses bottes.* Se dit aussi des choses inanimées dans un sens analogue : *la mer est contrainte dans ce détroit, entre ces îles.* — Mus. BASSE CONTRAINTE, celle dont le chant, borné à un petit nombre de mesures, ne fait entendre qu'une même phrase, qu'elle recommence toujours, tandis que les parties supérieures continuent leur chant ou leur harmonie, et les varient de diverses manières.

* **CONTRAINTE** s. f. Violence qu'on exerce contre quelqu'un, pour l'obliger à faire quelque chose malgré lui, ou pour l'empêcher de faire ce qu'il voudrait : *employer la contrainte.* — Etat de celui à qui on fait cette violence : *la grande, la dure contrainte où il est.* — Retenue que le respect, la considération, ou quelque autre cause, obligent d'avoir : *la contrainte qu'imposent les bienséances.* — Gêne où l'on est quand on est trop serré dans ses habits, dans ses souliers, et généralement tout ce qui met trop à l'étroit : *votre habit, vos souliers vous sont trop étroits, comment pouvez-vous souffrir cette contrainte?* — Fig. LA CONTRAINTE DE LA MESURE, DE LA RIME, gêne, embarras que font éprouver quelquefois aux poètes les règles de la mesure et les difficultés de la rime. — Prat. Acte par lequel on force quelqu'un à faire ou à donner une chose : *contrainte par saisie de biens.* — CONTRAINTE PAR CORPS, droit de faire emprisonner une personne, principalement un [illegible] même d'arrêter, d'emprisonner en vertu de ce droit : *ordonner,*

prononcer la contrainte par corps contre quelqu'un. — Matière fiscale. Mandement décerné contre un redevable de deniers publics, ou de droits dus au fisc : *porteur de contraintes.* — **Législ.** « On nomme *contrainte* le commandement fait au contribuable à la requête d'un percepteur ou d'un receveur de contributions. Les *porteurs de contraintes* sont des agents commissionnés par le préfet et qui remplissent les fonctions des huissiers dans les poursuites faites en matière de contributions. — **Contrainte par corps.** On doit considérer comme excessif le droit de contrainte par corps accordé au créancier sur la personne de son débiteur : la mauvaise foi de celui-ci ne doit pas autoriser une telle atteinte à la liberté individuelle, car on a vu souvent aussi la mauvaise foi se trouver du côté du créancier. Aussi la Convention, sur la proposition de Danton, décréta, le 9 mars 1793, l'abolition de la contrainte par corps. La loi du 15 germinal an VI la rétablit et elle figure très fréquemment dans le Code civil, dans le Code de commerce et dans les lois pénales, La loi du 4 floréal an VI y soumettait les étrangers pour tous les engagements qu'ils avaient contractés en France. Le progrès des mœurs a fait décider de nouveau son abolition en matière civile, commerciale et contre les étrangers (L. 22 juillet 1867). Toutefois ce moyen d'exécution a été conservé en matière criminelle, correctionnelle ou de simple police pour le recouvrement des amendes, restitutions et dommages-intérêts dus à l'Etat. La loi du 19 décembre 1871 l'a rétablie pour le recouvrement des frais dus au Trésor, en vertu de condamnations. Les particuliers envers lesquels les condamnés sont obligés pour réparations de crimes, délits ou contraventions, même lorsque les condamnations sont prononcées par des tribunaux civils au profit d'une partie lésée, peuvent employer la contrainte par corps; mais ils doivent alors pourvoir à la nourriture du détenu et consigner à l'avance une provision de trente jours, faute de quoi l'élargissement est prononcé sur requête par le président du tribunal civil. La durée de la contrainte par corps est fixée par le tribunal et elle est limitée à une durée qui est de deux jours au moins et dont le maximun varie de vingt jours à deux ans, suivant que les sommes dues excèdent ou non des chiffres compris entre 50 et 2,000 fr. En matière de simple police, la durée ne peut excéder cinq jours. La contrainte cesse lorsque le détenu fournit une caution reconnue bonne et valable. (Voy. CAUTION). Les comptables de deniers publics, les fournisseurs de l'Etat, des communes et des établissements publics, etc., sont soumis à la contrainte par corps, opérée par voie administrative et sans jugement, mais la contrainte ne peut avoir lieu, dans ce cas, que pour une somme excédant 300 fr. Y sont également soumis tous redevables, débiteurs et cautions de contributions indirectes qui ont obtenu un crédit et qui ne se sont pas acquittés à l'échéance (L. 17 avril 1832, art. 8 et s.). L'exécution d'une contrainte ne peut avoir lieu que cinq jours après un commandement fait au débiteur. Les tribunaux peuvent surseoir, pendant une année au plus, à la contrainte par corps, dans l'intérêt des enfants du débiteur. (CH. Y.)

* **CONTRAIRE** adj. (lat. *contrarius*; de *contra*, contre). Opposé. Se dit également des choses physiques et des choses morales : *directement contraire*; *totalement contraire.*

> Qui ne sait que la loi, si quis canis, Digeste
> De Vi, paragrapho, messieurs... Caponibus,
> Est manifestement *contraire* à cet abus?
>
> JEAN RACINE.

— **Log.** PROPOSITIONS CONTRAIRES, celles qui énoncent des choses opposées, de manière cependant qu'elles peuvent être fausses toutes deux, quoiqu'elles ne puissent pas être toutes deux vraies : *tout homme est vertueux, tout homme est vicieux.* — Se dit aussi des personnes : *c'est un homme qui m'a toujours été contraire.* — Prat. LES PARTIES SONT CONTRAIRES EN FAITS, leurs allégations sont tout à fait contradictoires. — Nuisible : *il y a des aliments qui sont contraires aux bilieux.* — Substantiv. au masc. signifie une chose opposée :

> Certain rimeur, connu [illegible] et maint affront
> En lisant mes écrits [illegible] et les altère
> Pour me venger de [illegible] le *contraire* :
> Je lirai les siens tels qu'ils sont.
>
> LA COMBE.

> En rentrant de jouer le rôle de Valère,
> Une actrice, au foyer, [illegible] avec humeur :
> — C'est étonnant! [illegible]
> Me croit un homme [illegible] vous fait peur?
> Rassurez-vous, lui dit un amateur :
> L'autre moitié sait le *contraire.*
>
> ***

— Fam. ALLER AU CONTRAIRE D'UNE CHOSE, s'y opposer, y contredire : *on en demeure d'accord, personne ne va au contraire.* — Substantiv. Se dit également des choses opposées entre elles, comme sont le froid et le chaud, l'humide et le sec, le blanc et le noir : *deux contraires ne peuvent subsister ensemble*; *le chaud est le contraire du froid.* — **Au contraire** loc. adv. Tout autrement, d'une manière opposée : *vous dites que cela arriva de la sorte*; *au contraire, il arriva que.* On dit aussi quelquefois : *bien au contraire, tout au contraire.*

* **CONTRAIREMENT** adv. En opposition à quelque chose : *agir contrairement aux dispositions de la loi.*

CONTRALTISTE s. Celui, celle qui a une voix de contralto.

* **CONTRALTO** s. m. (ital. *contra*, contre; *alto*, haut). Mus. La plus grave des voix de femme, intermédiaire entre le *soprano* ou voix aiguë de femme, et le *ténor* ou voix aiguë d'homme : *les castrats chantaient dans les églises d'Italie la partie de contralto.* — Au plur. des CONTRALTOS ou des CONTRALTI.

* **CONTRAPONTISTE** s. m. (ital. *contrapunto*, contre-point). Mus. Compositeur qui connaît les règles du contre-point : *ce compositeur est bon contrapontiste, n'est pas contrapontiste.*

CONTRARIA CONTRARIIS CURANTUR loc. lat. signifiant : *les contraires se guérissent par les contraires,* maxime des médecins allopathes, en opposition avec celle des homœopathes : *similia similibus curantur*, les semblables se guérissent par les semblables.

* **CONTRARIANT, ANTE** adj. Qui se plaît, qui aime à contrarier : *vous êtes bien contrariant, bien contrariante.* — Qui est de nature à contrarier : *cela est bien contrariant.*

* **CONTRARIER** v. a. (lat. *contrarius*, contraire). Dire ou faire le contraire de ce que les autres disent ou font : *il me contrarie toujours.* — Absol. *Vous ne faites que contrarier*; *aimer à contrarier.* — Faire obstacle, s'opposer à quelqu'un dans ses desseins, dans ses volontés : *nous fûmes contrariés par les vents pendant notre navigation.* — Fig. Se dit des choses, tant au sens physique qu'au sens moral : *un mouvement qui en contrarie un autre ; contrarier la nature.* — **Se contrarier** v. pr. Etre en contradiction avec soi-même : *vous vous contrariez vous même* ; *cela le contrarie.* — Eprouver de la contrariété : *il se contrarie pour la moindre chose.*

* **CONTRARIÉTÉ** s. f. (lat. *contrarietas*). Opposition entre des choses contraires. Se dit au sens physique et au sens moral : *grande, manifeste contrariété*; *la contrariété qui existe entre le froid et le chaud.* — Obstacle, empêchement, traverse. S'emploie alors très souvent au pluriel : *si j'ai réussi, ce n'est pas sans beaucoup de contrariétés.* — Jurispr. CONTRARIÉTÉ D'ARRÊTS, opposition entre deux décisions rendues en dernier ressort.

* **CONTRASTANT, ANTE** adj. Qui contraste; ne s'emploie guère que dans le langage des beaux-arts : *figures contrastantes*; *effets contrastants.*

* **CONTRASTE** s. m. Opposition. Se dit au sens physique et au sens moral : *contraste d'ombre et de lumière*; *contraste de caractères, de sentiments.* — Peint. et Sculpt. Différence, opposition que l'artiste établit, soit entre le caractère ou l'attitude de ses figures, soit entre les parties d'une même figure, soit entre les masses, les lumières ou les couleurs : *ce peintre entend bien le contraste, les contrastes*; *voilà un beau contraste, de savants contrastes.* — Par ext. Littér. et Mus. Opposition à laquelle l'écrivain ou le musicien a recours pour produire de l'effet : *employer, rechercher les contrastes*; *ce morceau de musique offre des contrastes qui ne sont pas tous de fort bon goût.* — L'ART DES CONTRASTES, l'art d'établir, d'imaginer des oppositions qui produisent de l'effet.

* **CONTRASTER** v. n. (lat. *contra*, contre; *stare*, se tenir). Etre en opposition, en contraste. Se dit au sens physique et au sens moral : *les frontons de cet édifice contrastent, ils sont alternativement cintrés et angulaires.* — v. a. Peint. et Sculpt. Faire un contraste : *il faut être un habile peintre pour savoir contraster les têtes, et leur conserver cependant l'air naturel.*

* **CONTRAT** s. m. (lat. *contractus*). Convention, pacte, traité entre deux ou plusieurs personnes, rédigé par écrit, sous l'autorité publique : *contrat commutatif; contrat de vente, d'acquisition, d'échange, de donation, de constitution, de rente, d'assurance, de louage, de société, de mariage.* — Toute convention faite entre deux ou plusieurs personnes; et dans cette acception l'on dit : *contrat verbal; contrat tacite.* — CONTRAT SOCIAL, convention, expresse ou tacite, par laquelle sont réglés les droits et les devoirs respectifs d'un peuple et de son gouvernement. — CONTRAT SOCIAL, ouvrage de J.-J. Rousseau qui a puissamment contribué à faire adopter en France les principes de 1789. — **Législ.** « Un contrat est une convention qui donne naissance à des droits et souvent à des obligations; ce qui est contenu dans un contrat a force de loi entre les parties (C. civ. 1134). Il est dit *synallagmatique* (ou *bilatéral*), lorsqu'il contient des engagements réciproques; il est *unilatéral* s'il n'y a d'obligation prise que d'un côté : ainsi la vente est un contrat synallagmatique; le prêt est un acte unilatéral. Le contrat est *à titre onéreux*, lorsqu'il contient un échange d'objets ou d'engagements; il est dit *à titre gratuit* ou *contrat de bienfaisance*, lorsqu'une seule des parties procure à l'autre un avantage : la donation, le prêt sans intérêt, le dépôt, le mandat, sont des contrats de bienfaisance. Le contrat est dit *commutatif*, lorsque les avantages réciproques sont connus et déterminés; il est *aléatoire* lorsque, d'un côté au moins, les avantages dépendent d'événements incertains (id. 1101 à 1107). Le contrat d'assurance, le contrat de rente viagère, le prêt à la grosse, le jeu et le pari sont des contrats aléatoires. Ces définitions ont une certaine importance juridique ; ainsi les contrats synallagmatiques qui sont constatés par écrits sous signatures privées, doivent être faits en autant d'originaux qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct (id. 1325) ; le partage et la vente, lorsqu'ils sont aléatoires, ne sont pas rescindables pour cause de lésion. Quatre conditions sont essentielles à la validité des contrats; ce sont : 1° le consentement de la partie qui s'oblige (Voy. CONSENTEMENT); 2° la capacité de contracter; 3° un objet déterminé; 4° une cause licite (id. 1108). La plupart des contrats sont parfaits sans aucune formalité et par le simple consentement : tels sont la vente, l'échange, etc.; d'autres, au contraire, n'ont aucune valeur s'ils ne sont faits dans certaines formes; tels sont l'acte de mariage, le contrat de mariage, l'adoption, la donation. Les contrats doivent être interprétés plutôt suivant l'intention des parties que d'après leur sens littéral (id. 1156). (Voy. CLAUSE.) Presque tous les contrats [illegible]

et le bail verbal sont soumis à des droits d'enregistrement; et cette formalité donne date certaine aux actes sous seing privé. On nomme *quasi-contrats* certains engagements résultant non d'une convention, mais d'un fait volontaire, comme de gérer sans mandat les affaires d'autrui, ce qui crée les obligations réciproques du mandat, ou de recevoir ce qui n'est pas dû, ce qui fait naître le droit de répétition au profit de la personne qui a payé (C. civ. 1371 à 1381). — On nomme *contrat à la grosse*, un contrat aléatoire contenant prêt à grosse aventure, affecté sur tout ou partie d'un navire ou du chargement, lequel prêt est fait moyennant une prime fixée à l'avance, pour le cas où les objets ne subiraient aucune perte pendant le voyage; mais le prêteur risque tout ou partie de son capital si les objets désignés sont perdus ou détériorés pendant le voyage. Ce contrat doit être enregistré au greffe du tribunal de commerce, dans les dix jours de sa date, à peine pour le prêteur de perdre le privilège que la loi lui accorde sur les objets affectés à sa garantie. — Le *contrat de mariage* est un acte notarié qui détermine le régime de l'association conjugale quant aux biens. Ce contrat renferme aussi les donations faites aux époux ou entre époux, dans la vue du mariage. Les conventions qui y sont contenues ne peuvent être modifiées et deviennent irrévocables, aussitôt après la célébration du mariage (id. 1387 et s.). (Voy. Communauté, Dotal), etc. L'acte de célébration du mariage indique, d'après la déclaration des époux, s'ils ont fait ou non un contrat de mariage. Si un contrat de mariage exclusif de la communauté n'est pas déclaré dans l'acte de célébration, la femme est réputée à l'égard des tiers, capable de contracter dans les termes du droit commun. Cette clause doit être lue aux parties par le notaire, et mention de cette lecture est faite dans le contrat, à peine de dix francs d'amende contre le notaire (L. 10 juillet 1850). Le contrat de mariage d'un commerçant doit être, dans le mois de sa date, transmis, par extrait et par les soins du notaire, sous peine de 20 fr. d'amende, aux greffes des tribunaux de première instance et de commerce du domicile du mari, pour être exposé, pendant un an, dans l'auditoire de ces tribunaux; s'il n'y a pas de tribunal de commerce, l'extrait est exposé dans la principale salle de la mairie du domicile. Pareil extrait est inséré dans un tableau exposé dans la chambre des notaires et dans celle des avoués (C. comm. 67). » (Ch. Y.)

* **CONTRAVENTION** s. f. (rad. *contrevenir*). Infraction, action par laquelle on contrevient à une loi, à une ordonnance, à un règlement, à un traité, ou à un contrat qu'on a fait : *c'est une contravention manifeste au traité de paix, au contrat, à l'acte de société que nous avons fait ensemble.* — Jurispr. Infraction aux règlements de police, par opposition aux délits et aux crimes : *contravention de police, de simple police; les crimes, les délits et les contraventions.* — Législ. « L'infraction que les lois punissent des peines de police est une contravention (C. pén., art. 1er). Sont considérées comme contraventions de simple police, les faits qui, d'après le 4e livre du Code pénal, peuvent donner lieu soit à 15 fr. d'amende et au-dessous, soit à cinq jours d'emprisonnement et au-dessous. Toute infraction aux dispositions d'un arrêté municipal ou d'un règlement de police est une contravention. La connaissance des contraventions de simple police est attribuée exclusivement au juge de paix du canton dans l'étendue duquel elles ont été commises (C. inst. crim., 137, 138; L. 27 janvier 1873). Les citations sont faites par huissier, à la requête de la partie qui réclame ou du ministère public, dont les fonctions [illegible] de police [illegible] (id. 144, 145). (Voy. Citation.) Les contraventions sont prouvées par des procès-verbaux d'officiers de police ou par des rapports de simples agents, ou, à défaut, par témoins (id. 154). Les jugements rendus par les tribunaux de police, sont susceptibles d'appel devant les tribunaux correctionnels, lorsqu'ils prononcent la peine de l'emprisonnement, ou lorsque les amendes, restitutions et autres réparations civiles excèdent la somme de cinq francs, non compris les dépens. L'appel est suspensif et doit être interjeté dans les dix jours de la signification du jugement (id. 172 et s.). Le nombre des contraventions soumises aux tribunaux de simple police a été de 382,754, en moyenne par année, pendant la période de 1876 à 1880; un cinquième environ de ces contraventions sont relatives à l'exécution de la loi du 23 janvier 1873 sur l'ivresse publique. Les appels se sont élevés, pendant la même période, à 72,569 par année; et sur dix, les décisions des juges de paix ont été confirmées. Les contraventions en matière forestière sont portées devant les tribunaux correctionnels, lorsque les poursuites sont exercées au nom de l'administration des forêts (C. for. 171). Les contraventions à la police du roulage sont de la compétence des conseils de préfecture, sauf celles qui doivent être jugées par les tribunaux, en vertu de l'article 17 de la loi du 30 mai 1851. Sont également de la compétence des conseils de préfecture, les contraventions aux règlements sur les carrières, les tourbières, les digues; celles relatives à la police des lignes télégraphiques (Décr. 27 déc. 1851), à la grande voirie (routes, canaux, rivières, chemins de fer, rues de Paris, etc. Décr. 16 déc. 1811, art. 114); mais s'il s'agit de chemins vicinaux, c'est le juge de paix qui est compétent (C. pén., 471 et s.; Arr. cass. 26 déc. 1851.) » (Ch. Y.)

CONTRE (lat. *contra*). Préposition qui sert à marquer opposition : *donner de la tête contre une muraille; marcher contre l'ennemi.* — S'emploie quelquefois adverbialement : *parler pour et contre.* — Malgré, nonobstant, sans avoir égard à : *il a fait cela contre mon sentiment.* — Fig. Élever autel contre autel, faire un schisme dans l'Église ou dans quelque communauté. Par ext. Opposer son crédit, sa puissance, au crédit, à la puissance d'une autre personne; ou faire une entreprise rivale d'une autre déjà formée. — Prov. et fig. C'est le pot de terre contre le pot de fer, se dit d'un homme sans crédit, sans appui, qui a quelque démêlé avec un homme puissant. — Aller contre vent et marée, poursuivre obstinément ses projets malgré toutes les difficultés qui s'y opposent. — Faire contre, se dit lorsqu'un des joueurs faisant jouer un des autres déclare ensuite qu'il joue aussi : *quand celui qui fait contre vient à perdre, il perd le double de ce qu'il aurait pu gagner.* — Auprès, proche : *sa maison est contre la mienne.* — Adverbial. : *j'étais tout contre.* — Attacher quelque chose contre la muraille, l'attacher à la muraille. — *Ci-contre*, voy. Ci. — Rem. Contre, s'emploie comme préposition inséparable dans un très grand nombre de mots composés, comme *contre-allée, contre-amiral*, etc. Nous donnons à leur place alphabétique ceux que l'usage a consacrés.

* **CONTRE** s. m. Ce qui est opposé. Se dit surtout en parlant des raisons, des faits, des circonstances défavorables en quelque affaire; et alors on l'oppose ordinairement à pour, employé aussi comme substantif : *il faut savoir le pour et le contre; il soutient le pour et le contre.* — Jeux. Celui qui fait contre : *le contre paie double.* — Escrime. Mouvement de la pointe de l'épée qui, partant du point où l'on est en garde, revient s'y fixer après avoir décrit un cercle : *parer un contre.* — Par contre loc. adv. En revanche, par compensation.

* **CONTRE-ALLÉE** s. f. Allée latérale et parallèle à une allée principale : *les contre-allées de cette avenue sont réservées aux piétons.*

* **CONTRE-AMIRAL** s. m. Celui qui a le troisième grade d'officier général, dans la marine militaire : *le contre-amiral est au-dessous du vice-amiral; en France, on nommait autrefois chefs d'escadre les officiers auxquels on donne maintenant le titre de contre-amiraux.* — Vaisseau monté par un contre-amiral : *cet officier servait sur le contre-amiral; pavillon de contre-amiral.*

CONTRE-APPEL s. m. Second appel qui se fait pour s'assurer de l'exactitude du premier. — Au plur. Des Contre-appels.

* **CONTRE-APPROCHES** s. f. pl. Fortif. Travaux des assiégés pour aller au-devant de ceux des assiégeants.

* **CONTRE-ATTAQUES** s. f. pl. Art milit. Travaux que des assiégés exécutent en opposition aux tranchées ou lignes d'attaque de l'assiégeant

* **CONTRE-BALANCER** v. a. Se dit de deux forces opposées, dont l'une balance l'autre : *un poids qui en contre-balance un autre.* — Se dit en parlant de l'égalité de force, de valeur, de mérite qui est entre des choses opposées : *leur puissance a longtemps contre-balancé la sienne.* — Se contre-balancer v. récipr. Être en balance avec une chose opposée : *ces deux poids se contre-balancent mutuellement.*

* **CONTREBANDE** s. f. (ital. *contrebando*). Action d'importer clandestinement dans un pays les marchandises prohibées. — Par ext. Fraude par laquelle on élude le payement des droits imposés sur les marchandises nationales ou étrangères, soit aux frontières, soit à l'intérieur : *marchandises de contrebande, introduites par contrebande.* — Se dit des marchandises de contrebande : *un bâtiment chargé de contrebande; c'est de la contrebande.* — Fig. et fam. De contrebande, qui n'est pas légitime, qui n'est pas permis, qui se fait clandestinement : *il porte un titre de contrebande.* On dit dans un sens analogue : *c'est un homme de contrebande.* — Législ. « L'introduction en France, par les frontières de terre, de marchandises prohibées, ou l'entrée sans déclaration exacte de produits taxés à plus de 20 fr. les 100 kilog. est un délit. Les contrevenants peuvent être mis en état d'arrestation et traduits devant les tribunaux correctionnels; ils encourent une amende égale à la valeur des objets introduits et qui ne peut être moindre de 500 fr.; ils sont en outre condamnés à la peine de l'emprisonnement. Enfin la confiscation des marchandises et des objets servant au transport est toujours prononcée (L. 28 avril 1816, tit. V, art. 41 et s.; L. 2 juin 1875). L'introduction de marchandises par un port maritime, sans congé ou permission écrite des préposés des douanes, entraîne la confiscation des objets et une amende de 100 fr. (L. 22 août 1791); mais si la contrebande a lieu sur les côtes, hors des ports de commerce, elle est punie des mêmes peines que celle faite sur les frontières de terre (L. 21 avril 1818, art. 34). En outre, les introductions de marchandises prohibées, frauduleusement tentées sur les côtes, donnent lieu à la confiscation des bâtiments servant au transport de ces marchandises. Enfin cette confiscation s'applique aussi aux bâtiments au-dessous de cent tonneaux louvoyant dans la distance de 2 myriamètres des côtes, hors le cas de force majeure, et ayant à bord des marchandises prohibées (L. 4 germinal an II, art. 7; 17 déc. 1814, art. 15; 27 mars 1817, art. 12 et s.). (Voy. Douane.) Dans le siècle dernier, les contrebandiers étaient condamnés aux galères. Lorsque l'introduction de certaines marchandises est prohibée ou lorsque les tarifs de douane sont excessifs, les profits de la contrebande excitent la cupidité. Cela explique,

jusqu'à un certain point, comment les produits fiscaux diminuent souvent après que les droits ont été surélevés. Mais doit-on dire, avec J.-B. Say « la contrebande est une action innocente en elle-même et que les lois seules rendent criminelle ». Non, car cette morale facile innocenterait bien des fautes et bien des délits. Une nation est une association d'individus dont les charges doivent être acceptées par tous, et celui qui frustre l'Etat d'un droit légalement établi est aussi coupable que le marchand qui trompe un acheteur. Au point de vue économique, les droits de douane sont presque tous condamnables ; en outre, la contrebande exerce, sur les populations voisines des frontières, une influence déplorable, en abaissant leur moralité et en les accoutumant à mépriser les lois. La *contrebande de guerre*, c'est-à-dire le transport d'armes ou autres objets à l'usage de la guerre et à destination de pays belligérants, est interdite aux navires neutres par le droit des gens, et peut donner lieu à la confiscation desdits objets par l'ennemi de la nation à laquelle ils étaient destinés. Suivant des règles adoptées en France, lorsque les objets de contrebande forment plus des trois quarts du chargement, la cargaison entière et le navire lui-même sont confisqués (Ord. de 1681 ; Règl. 26 juillet 1878). » (Ch. Y.)

* **CONTREBANDIER, IÈRE** s. Celui, celle qui fait la contrebande : *des contrebandiers ont été arrêtés*.

* **CONTRE-BAS (En)** loc. adv. Archit. Qui marque direction ou position de haut en bas : *poser une pièce de construction en contre-bas*. — Regarder en contre-bas, regarder de haut en bas. — Signifie aussi : qui est à un niveau inférieur : *le lit de la rivière est en contre-bas de la berge*.

* **CONTREBASSE** s. f. Grosse basse sur laquelle on joue la même partie que celle de la basse, mais qui sonne une octave au-dessous de la basse ordinaire, et par conséquent deux octaves au-dessous du violon : *jouer de la contrebasse ; il y a quatre contrebasses, huit contrebasses dans cet orchestre*. — Voix d'homme qui est la plus basse de toutes : *une voix de contrebasse*.

CONTREBASSISTE s. m. Musicien qui joue de la contrebasse. Au plur. : des contrebassistes.

CONTREBASSON s. m. Instrument du genre basson, mais plus bas d'une octave. — Musicien qui joue de cet instrument.

* **CONTRE-BATTERIE** s. f. Batterie de canons opposée à une autre : *la batterie ayant été dressée, les ennemis firent aussitôt une contre-batterie*. — Batterie destinée à la protection d'une batterie de brèche. — Fig. et fam. Ce qu'on fait, ce que l'on oppose aux menées de ceux qui nous sont contraires : *il y avait une forte intrigue contre lui, mais il fit sous main une contre-batterie pour la déjouer*.

CONTRE-BIAIS (À) loc. adv. A contre-sens : *couper une étoffe à contre-biais*.

CONTRE-BORD (À) loc. adv. Position de deux bâtiments qui vont à l'encontre l'un de l'autre.

* **CONTRE-BOUTANT** s. m. Archit. Synonyme de contrefort. (Voy. ce mot.)

* **CONTRE-BOUTER** v. a. Archit. Appuyer un mur d'un autre mur posé à angles droits.

* **CONTRE-CALQUER** v. a. Gravure. Faire la contre-épreuve d'un calque, ou calquer un calque en le retournant, afin d'obtenir un dessin en sens contraire du dessin original.

CONTRE-CARRE s. f. Le double de la carre au jeu de la bouillotte.

* **CONTRECARRER** v. a. S'opposer directement à quelqu'un, à ses sentiments, à ses desseins : *il le contrecarre en toutes choses*. (Fam.)

* **CONTRE-CHARME** s. m. Charme contraire, qui détruit ou empêche l'effet d'un autre charme.

* **CONTRE-CHÂSSIS** s. m. Châssis de verre ou de papier qu'on met devant un châssis ordinaire.

* **CONTRE-CLEF** s. f. Archit. Le voussoir qui est posé immédiatement à gauche ou à droite de la clef d'une voûte.

* **CONTRE-CŒUR** s. m. Fond de la cheminée, contre lequel se place le bois qu'on veut brûler. Plus ordinairement, plaque de fer qu'on attache contre le fond de la cheminée pour le conserver, et pour renvoyer la chaleur : *contre-cœur de cheminée*.

* **CONTRE-CŒUR (À)** loc. adv. A regret, avec répugnance, malgré soi : *faire une chose à contre-cœur*.

* **CONTRE-COUP** s. m. Répercussion d'un corps sur un autre : *la balle a donné contre la muraille, et il a été blessé du contre-coup*. — Impression d'un coup faite à une partie opposée à celle qui a été frappée : *il fut blessé au front et mourut du contre-coup*. — Fig. Evénement qui arrive par suite ou à l'occasion d'un autre : *si on ruine votre associé, le contre-coup portera, retombera sur vous*.

* **CONTRE-COURANT** s. m. Courant inférieur dont la direction est opposée à celle du courant supérieur : *la théorie des contre-courants de Bernoulli*.

* **CONTREDANSE** s. f. Sorte de danse vive et légère qui s'exécute ordinairement à huit personnes : *on ne danse plus guère dans les bals que des valses et des contredanses*. — Se dit aussi d'un air de contredanse : *jouer une contredanse*.

CONTRE-DATER v. a. Dater autrement qu'on avait fait d'abord.

* **CONTRE-DÉGAGEMENT** s. m. Escrime. Action de dégager en même temps que l'adversaire dégage.

* **CONTRE-DÉGAGER** v. n. Escrime. Dégager en même temps que son adversaire.

* **CONTRE-DIGUE** s. f. Digue qui en renforce une autre.

* **CONTREDIRE** v. a. Se conjugue comme Dire. On dit à la seconde personne du pluriel du présent de l'indicatif, *vous contredisez*. Dire le contraire, contester : *contredire quelqu'un ; contredire une proposition*. — Absol. Cet homme aime à contredire. — Signifie, dans une acception plus générale ; être en opposition avec : *voilà qui contredit ce que vous disiez tout à l'heure ; une telle loi contredit la nature*. — Jurispr. Faire des écritures pour combattre les moyens ou les raisons dont la partie adverse se sert : *ce moyen-là ne mérite pas d'être contredit*. — **Se contredire** v. récipr. Etre en contradiction : *les hommes se contredisent mutuellement, se contredisent les uns les autres*.

* **CONTREDISANT, ANTE** adj. Qui aime à contredire : *c'est un esprit contredisant ; il a l'humeur contredisante*.

* **CONTREDIT** s. m. Réponse que l'on fait contre ce qui a été dit : *cela est sans contredit*. — Jurisp. s. m. pl. Ecrit contenant les réponses à la production de la partie adverse : *fournir des contredits ; les dits et les contredits*. — **Sans contredit** loc. adv. Certainement, sans difficulté : *il est, sans contredit, le plus grand homme du siècle*.

* **CONTRÉE** s. f. (lat. *contra*, contre). Certaine étendue de pays : *contrée riche, fertile, pauvre, sablonneuse, petite, déserte*. — Se prend aussi, dans une acception plus générale : *toutes les contrées de l'Asie ; de vastes contrées*.

* **CONTRE-ÉCHANGE** s. m. Echange : *on m'a donné dix bouteilles de vin, j'ai donné en contre-échange trente bouteilles de cidre*.

* **CONTRE-ENQUÊTE** s. f. Enquête opposée à celle de la partie adverse.

* **CONTRE-ÉPAULETTE** s. f. Corps d'épaulette dépourvu de franges.

* **CONTRE-ÉPREUVE** s. f. Peint. et Grav. Estampe ou dessin qu'on tire sur une estampe fraîchement imprimée, ou sur un dessin au crayon, et qui reproduit les mêmes traits, mais à rebours, le côté droit paraissant à gauche : *tirer une contre-épreuve*. — Fig. Ouvrage qui n'est qu'une faible imitation d'un autre : *ce n'est qu'une pâle contre-épreuve*. — Se dit aussi dans les assemblées délibérantes, de l'action de faire voter sur la proposition contraire à celle qui a d'abord été mise aux voix : *faire la contre-épreuve*.

CONTRE-ÉPREUVER v. a. Peint. et Grav. Faire une contre-épreuve.

* **CONTRE-ESPALIER** s. m. Agric. Rangée d'arbres taillés en espalier, et plantés vis-à-vis d'un espalier : *il y a une allée ou une plate-bande entre l'espalier et le contre-espalier*.

* **CONTRE-EXPERTISE** s. f. Expertise destinée à en contrôler une autre.

* **CONTREFAÇON** s. f. Action de copier, d'imiter, de fabriquer une chose au préjudice de son auteur, de son inventeur, de celui qui a le droit exclusif de la faire, de la fabriquer : *la contrefaçon d'un livre, d'une pièce de musique, d'une gravure*. — Se dit aussi des choses faites par contrefaçon, principalement en parlant de livres, de musique, de gravures : *c'est une contrefaçon ; il y a plusieurs contrefaçons de cet ouvrage*. — Il est quelquefois synonyme de contrefaction. (Voy. ce mot). — **Législ.** « La contrefaçon des monnaies d'or ou d'argent, ayant cours légal, et leur altération, ainsi que l'émission ou l'introduction en France de monnaies contrefaites ou altérées, donnaient lieu à l'application de la peine de mort, en vertu de la loi du 14 germinal an XI et de l'art. 132 du Code pénal de 1810. Le Code pénal de 1791 était moins rigoureux et infligeait seulement quinze années de fers. Depuis 1832, ce crime est puni de la peine des travaux forcés à perpétuité. Lorsqu'il s'agit de monnaies de billon ou de monnaies étrangères, la peine est celle des travaux forcés à temps. Si les monnaies ont été seulement colorées, dans le but de tromper sur la nature du métal, la peine n'est plus qu'un emprisonnement de six mois à trois ans. Ces peines s'appliquent également à ceux qui ont participé à l'émission ou à l'introduction en France des monnaies contrefaites, altérées ou colorées, mais non à ceux qui, les ayant reçues pour bonnes, les ont remises en circulation. Toutefois, celui qui, connaissant les vices de ces monnaies, en a fait usage, est puni d'une amende triple au moins et sextuple au plus de la valeur représentée par lesdites pièces, et sans que cette amende puisse être inférieure à seize francs (C. pén., 132 à 135). Ceux qui ont contrefait les sceaux de l'Etat ou se sont servis de sceaux contrefaits ; ceux qui ont falsifié ou contrefait soit des effets du Trésor public, soit des billets de banque, ceux qui ont fait usage de ces effets ou billets, ou qui les ont introduits en France, sont punis des travaux forcés à perpétuité. Ceux qui ont contrefait ou falsifié soit des timbres nationaux, soit les marteaux de l'Etat, servant aux marques forestières, soit les poinçons servant à marquer les matières d'or ou d'argent, ou qui ont fait usage des papiers, effets, timbres, marteaux ou poinçons contrefaits, sont punis de vingt ans de travaux forcés. Ceux qui, s'étant indûment procuré les vrais timbres, marteaux ou poinçons, en on fait usage au préjudice de l'Etat, sont punis de la réclusion. Ceux qui ont contrefait les marques destinées à être apposées, au nom du gouvernement, sur des denrées, ou qui ont fait usage de ces fausses marques ; ceux qui ont contrefait le sceau,

timbre ou marque d'une autorité quelconque ; ou qui ont fait usage des marques contrefaites; ceux qui ont contrefait des timbres-poste ou qui ont fait usage sciemment de timbres-poste contrefaits, sont punis d'un emprisonnement de de deux à cinq ans. Les personnes coupables de contrefaçon, soit du sceau de l'Etat, soit d'effets du Trésor public, soit de billets de banque, sont exemptes de peines, si, avant la consommation du crime et avant toutes poursuites, elles ont révélé le fait et fait connaître les auteurs aux autorités, ou même si, après les poursuites commencées, elles ont procuré l'arrestation des autres coupables; mais elles pourront néanmoins être mises, pour la vie ou à temps, sous la surveillance de la haute police. (C. pén., 139 et s.). Tout étranger qui, hors du territoire français, se rend coupable de contrefacon du sceau de l'Etat, de monnaies françaises, de papiers nationaux, de billets de banque, peut être poursuivi et jugé d'après les lois françaises, s'il est arrêté en France ou si le gouvernement obtient son extradition (C. instr. crim., art. 7; L. 22 janvier 1866). La contrefaçon et l'introduction en France d'écrits, dessins ou autres productions imprimées ou gravées, sont considérées comme des délits contre les particuliers. (Voy. Auteur). Il en est de même de la contrefaçon ou de l'introduction en France de produits faisant l'objet d'un brevet d'invention en vigueur (Voy. Brevet.) La contrefaçon des marques de fabrique et de commerce et celle des dessins de fabrique dont le modèle a été déposé selon les formes prescrites, donnent lieu à des peines correctionnelles. (Voy. Dessin et Marque). Rappelons ici que la fabrication et la vente des instruments servant, comme les orgues dits de Barbarie, à reproduire mécaniquement des airs de musique, ne constituent pas le fait de la contrefaçon musicale puni par la loi (L. 16 mai 1866). (Ch. Y.)

* **CONTREFACTEUR** s. m. Celui qui est coupable de contrefaçon : *il a été puni comme contrefacteur.*

* **CONTREFACTION** s. f. Jurispr. crim. Imitation ou falsification des monnaies, des effets publics, des poinçons : *la contrefaction des sceaux de l'Etat.* On dit plus souvent en ce sens, dans le langage ordinaire, Contrefaçon. — Action d'imiter, dans des vues coupables, l'écriture ou la signature de quelqu'un : *ce billet est faux, la contrefaction est évidente.*

* **CONTREFAIRE** v. a. Imiter, représenter quelque personne, quelque chose : *contrefaire quelqu'un; contrefaire la voix, les gestes d'un autre.* — Se dit plus ordinairement, en mauvaise part, de celui qui copie les autres, dans le dessein de les tourner en ridicule : *cette femme se rend odieuse, elle contrefait tout le monde.* — Feindre d'être ce qu'on n'est pas : *contrefaire l'insensé; contrefaire l'homme de bien.* — Imiter par contrefaçon, par contrefaction : *contrefaire un livre, une gravure; contrefaire une pièce de monnaie.* — Déguiser : *contrefaire son écriture; contrefaire sa voix.* — Rendre difforme, défigurer : *il a eu des convulsions qui lui ont contrefait tout le visage.* — * **Se contrefaire** v. pr. Se défigurer, déguiser son caractère : *on ne peut pas se contrefaire longtemps.*

CONTREFAISABLE adj. Qui peut être contrefait.

* **CONTREFAISEUR** s. m. Celui qui contrefait les personnes, les animaux : *c'est un excellent contrefaiseur d'animaux.* — Au fém., Contrefaiseuse.

* **CONTREFAIT, AITE** part. passé de Contrefaire. — Adjectiv. Qui a subi la contrefaçon : *livre contrefait.* — Qui est difforme : *homme contrefait.*

CONTRE-FENÊTRE s. f. Double clôture d'une fenêtre. — Au plur., des contre-fenêtres.

* **CONTRE-FICHE** s. f. Charpent. Pièce de bois mise obliquement contre une autre ou contre un pan de bois, contre un mur pour le soutenir : *appuyer une muraille par des contre-fiches de charpente.*

CONTREFICHER (SE) v. n. Jargon. Se moquer d'une chose autant que celui qui a déclaré s'en moquer avant vous : *tant qu'à moi, je m'en contrefiche.*

* **CONTRE-FIL** s. m. Le sens contraire : *le contre-fil de l'eau.*

* **CONTRE-FINESSE** s. f. Finesse opposée à une autre : *user de contre-finesse.*

* **CONTREFORT** s. m. Archit. Mur contre-boutant, servant d'appui à un mur chargé d'une terrasse ou d'une voûte. — Par anal. Géog. phys. Petite chaîne de montagnes latérales qui est comme les appuis de la chaîne principale dont elle dépend : *les contreforts de la chaîne des Andes.* — Pièce de cuir dont on fortifie le derrière de la botte au-dessus du talon. — Typogr. Morceau de bois posé sur le plancher et qui soutient le contre-sommier de la presse à bras.

* **CONTRE-FUGUE** s. f. Mus. Fugue dont la marche est contraire à celle d'une autre qu'on a établie auparavant.

* **CONTRE-GARDE** s. f. Pièce de fortification servant d'enveloppe à un bastion, à une demi-lune, ou à quelque autre ouvrage. — C'est un rempart bordé de son parapet avec un fossé, pour couvrir quelques endroits du corps de la place, et qui suit la forme de l'ouvrage qu'il défend.

* **CONTRE-HACHER** v. a. Dess. et Grav. Croiser les hachures d'un dessin par d'autres hachures.

* **CONTRE-HACHURE** s. f. Dess. et Grav. Hachures qui croisent les premières hachures d'un dessin.

* **CONTRE-HÂTIER** s. m. Grand chenet de cuisine, qui a des crochets ou des chevilles de fer en dedans comme en dehors. On dit aussi simplement, Hatier.

* **CONTRE-HAUT (EN)** loc. adv. Placé à un niveau supérieur; qui va de bas en haut : *la berge est en contre-haut de la rivière.*

* **CONTRE-INDICATION** s. f. Méd. Indication contraire à l'emploi de tel ou tel moyen médical qui paraissait indiqué.

CONTRE-INVITE s. f. Jeu de cartes. Action de jouer une couleur différente de celle qu'on avait d'abord jouée : *faire une contre-invite.*

* **CONTRE-JOUR** s. m. Endroit opposé au grand jour, où le jour ne donne pas à plein : *les femmes aiment d'ordinaire le contre-jour.* — **A contre-jour**; loc. adv. : *vous ne sauriez bien juger de ce tableau, vous ne le voyez qu'à contre-jour.*

* **CONTRE-LATTE** s. f. Latte qu'on pose perpendiculairement entre deux chevrons, et qui est plus longue et plus épaisse que les lattes ordinaires.

* **CONTRE-LATTER** v. a. Garnir de contre-lattes.

* **CONTRE-LETTRE** s. f. Acte secret par lequel on déroge en tout ou en partie à ce qui est stipulé dans un premier acte public : *l'obligation est simulée, il y a une contre-lettre.* — Législ. « Les contre-lettres sont des actes le plus souvent secrets, des reconnaissances ou déclarations ayant pour but de modifier un contract, de l'annuler ou d'en diminuer la portée. La loi les déclare valables en principe, mais seulement entre ceux qui les ont signées, et elles n'ont pas d'effet contre les tiers (C. civ. 1321); mais une contre-lettre faite sous signature privée et ayant pour objet une augmentation du prix stipulé dans un acte public ou dans un acte sous signature privée précédemment enregistré, est nulle et de nul effet; elle a toujours pour but de dissimuler une partie du prix et cela au moins pour frauder les droits d'enregistrement qui eussent été perçus sur la somme non portée dans le premier acte. Lorsque l'existence de cette contre-lettre est constatée, il y a lieu à une amende triple du droit qui aurait été perçu (L. 22 frimaire an VII, art. 40). » (Ch. Y.)

* **CONTREMAÎTRE** s. m. Mar. Autrefois le troisième officier marinier de manœuvre, qui est au-dessous du maître et du second maître d'équipage. Cette dénomination est actuellement remplacée par celle de second maître de deuxième classe. — Dans les grandes manufactures, celui qui dirige les ouvriers, qui a inspection sur eux. — ** Au fém. Contremaîtresse.

* **CONTREMANDER** v. a. Révoquer l'ordre qu'on a donné; se dit des personnes et des choses : *on avait mandé cet officier, il a été contremandé.*

* **CONTREMARCHE** s. f. Art milit. Se dit en parlant d'une armée qui fait une marche contraire ou opposée à celle qu'elle paraissait vouloir faire : *l'armée s'était mise en marche vers telle place, et tout d'un coup on lui fit faire une contremarche.* — Tact. Evolution par laquelle une colonne fait volte-face : *le bataillon se déploya après avoir exécuté la contremarche.* — Mar. Evolution qui s'exécute en virant vent devant.

CONTREMARCHER v. a. Faire une contremarche.

* **CONTRE-MARÉE** s. f. Marée dont la direction est opposée à celle de la marée ordinaire.

* **CONTREMARQUE** s. f. Seconde marque apposée à un ballot de marchandises, ou à des ouvrages d'or ou d'argent : *mettre une contremarque à un ballot.* — Second billet que délivrent les contrôleurs d'un théâtre à ceux qui sortent pendant le spectacle, afin qu'ils aient la faculté de rentrer : *prenez une contremarque en sortant.* — ** Contremarque du Père-Lachaise. Argot. Médaille de Sainte-Hélène.

* **CONTREMARQUER** v. a. Apposer une seconde marque : *contremarquer un ballot de marchandises; contremarquer des ouvrages d'or ou d'argent.*

* **CONTRE-MINE** s. f. Ouvrage souterrain que l'on fait pour éventer la mine de l'ennemi et pour en empêcher l'effet : *les ennemis avaient fait une contre-mine sous le bastion.* — Mine pratiquée sous les bastions et sous les dehors d'une place, pour faire sauter les ennemis s'ils venaient à s'y loger : *en bâtissant la place, on avait fait une contre-mine sous chaque bastion.* — Fig. Manœuvres pour déjouer une entreprise, une intrigue.

* **CONTRE-MINER** v. a. Faire des contre-mines : *les assiégés avaient contre-miné ce bastion.*

* **CONTRE-MINEUR** s. m. Celui qui travaille à une contre-mine.

* **CONTRE-MONT** loc. adv. En haut. Gravir contre-mont, gravir une montagne : *tomber à la renverse les pieds contre-mont.* — Ce bateau va a contre-mont, il remonte la rivière.

* **CONTRE-MUR** s. m. Petit mur qu'on bâtit tout le long d'un autre pour le fortifier, pour le conserver : *faire un contre-mur à une terrasse.*

* **CONTRE-MURER** v. a. Faire un contre-mur : *la loi oblige, dans certains cas, à contre-murer les lieux d'aisances, les contre-cœurs de cheminée, etc.*

CONTRE-OPÉRATION s. f. Opération contraire à une autre opération. — Au plur. des Contre-opérations.

*** CONTRE-OPPOSITION** s. f. Usité seulement dans le langage parlementaire, s'entend d'une minorité de l'opposition qui se détache de la majorité, en certains cas, bien qu'elle y appartienne par les principes généraux qui la dirigent : *la contre-opposition fera tant de fautes, qu'elle finira par ruiner le parti de l'opposition;* des *contre-oppositions.*

*** CONTRE-ORDRE** s. m. Révocation d'un ordre : *il avait eu ordre de partir, mais il a reçu un contre-ordre ; des contre-ordres.*

*** CONTRE-PARTIE** s. f. Partie de musique opposée à une autre : *la basse est contre-partie du dessus.*— Partie qui sert de second dessus : *faire une contre-partie à un air.*— Fig. Opinion, sentiment, système contraire : *quoi que vous proposiez, cet homme fera, soutiendra toujours la contre-partie.*— FAIRE LA CONTRE-PARTIE D'UN OUVRAGE, traiter le même sujet dans des vues opposées.

CONTRE-PAS s. m. Demi-pas qui, dans la marche d'une troupe, sert à reprendre le pas perdu.

CONTRE-PASSATION s. f. Action de repasser en payement une lettre de change à la personne de qui on la tient. — Au plur. des CONTRE-PASSATIONS.

CONTRE-PASSER v. a. Faire une contre-passation.

CONTRE-PENTE s. f. Pente opposée à une autre; inégalité de terrain qui empêche les eaux de s'écouler.

*** CONTRE-PESER** v. a. Contre-balancer, servir de contre-poids : *ces raisons-là sont trop faibles pour contre-peser les autres.* On dit mieux : CONTRE-BALANCER.

*** CONTRE-PIED** s. m. Chasse. Se dit lorsque les chiens, étant tombés sur les voies de la bête, prennent, pour la suivre, le chemin qu'elle a fait, au lieu de prendre celui qu'elle tient : *les chiens avaient pris le contre-pied du cerf, du sanglier.*— Fig. Le contraire de quelque chose : *il fait tout le contre-pied de ce qu'on lui a dit.* Ne se dit point au pluriel.

CONTRE-PILASTRE s. m. Archit. Pilastre placé vis-à-vis d'un autre. *Contre-Pivot.* (V. S.)

*** CONTRE-PLATINE** s. f. Arqueb. Pièce de métal sur laquelle porte la tête des vis qui servent à fixer la platine d'un fusil, d'un pistolet. On la nomme autrement *porte-vis.*

*** CONTREPOIDS** s. m. Poids servant à contrebalancer une force opposée, ou à en modérer l'action : *contrepoids d'horloge; cela fera le contrepoids.* — Long bâton dont les danseurs de corde se servent pour se tenir plus aisément en équilibre quand ils dansent sur la corde; dans ce sens, il est peu usité : on dit ordinairement, *balancier.* — Fig. Affections, qualités bonnes ou mauvaises, et en général toutes les choses morales, politiques, qui servent à en contrebalancer d'autres : *son avarice est un fâcheux contrepoids à ses bonnes qualités.*

*** CONTRE-POIL** s. m. Rebours du poil, le sens contraire à celui dans lequel le poil est naturellement couché : *vous prenez le contre-poil.*— Loc. adv. *A contre-poil; faire la barbe à contre-poil ; étriller un cheval à contre-poil.*— Fig. et fam. PRENDRE UNE AFFAIRE A CONTRE-POIL, la prendre dans un sens contraire à celui qui serait convenable : *les juges ont pris cette affaire à contre-poil.*— PRENDRE QUELQU'UN A CONTRE-POIL, parler ou agir de manière à le choquer, à l'irriter : *c'est un homme bon, mais très susceptible, il faut se garder de le prendre à contre-poil.*

*** CONTREPOINT** s. m. Mus. Art de composer de la musique à deux ou plusieurs parties : *apprendre le contrepoint.* — Composition musicale faite selon les règles du contrepoint. CONTREPOINT SIMPLE, celui où les différentes parties vont toujours ensemble note pour note; CONTREPOINT FIGURÉ ou FLEURI, celui où les différentes parties procèdent par des valeurs et des rhythmes différents : *contrepoint double, triple, quadruple, à l'octave, à la douzième.*

CONTRE-POINTE s. f. Partie tranchante de l'extrémité du dos d'une lame de sabre. — Maniement du sabre où l'on combine les coups de taille et d'estoc.

*** CONTRE-POINTER** v. a. Se dit de certains ouvrages de toile ou de taffetas, qu'on pique des deux côtés avec du fil ou de la soie : *contrepointer une couverture; contrepointer une jupe.*— Artill. Opposer une batterie à une autre : *contre-pointer du canon.* — Fig. et fam. Contredire, contrecarrer : *il prend plaisir à le contre-pointer en toute occasion.*

*** CONTREPOISON** s. m. Antidote, remède qui empêche l'effet du poison : *le lait est, dans certains cas, un excellent contrepoison.* (Voy. ANTIDOTE). — Fig. *Ce livre est le contrepoison des nouvelles doctrines.*

*** CONTRE-PORTE** s. f. Se dit des secondes portes d'une place de guerre. — Se dit aussi d'une porte, ordinairement faite de toile, qu'on met devant la porte ordinaire d'un appartement, pour mieux se garantir du vent et du froid.

CONTRE-PROJET s. m. Projet formé pour en faire échouer un autre; projet opposé à un autre.

*** CONTRE-PROPOSITION** s. f. Proposition opposée à une autre, surtout dans le langage parlementaire.

CONTRERAS, petit village du Mexique, à environ 15 kil. S.-E. de la capitale. Les Américains du Nord et les Mexicains s'y livrèrent un combat le 20 août 1847. (Voy. CHURUBUSCO.)

CONTRE-RÉFORMISTE adj. Qui est opposé à la réforme.

*** CONTRE-RÉVOLUTION** s. f. Révolution politique qui tend à détruire les résultats de celle qui l'a précédée.

*** CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE** adj. Qui est favorable à la contre-révolution, qui tend à la contre-révolution : *doctrines contre-révolutionnaires.* — Substantiv. UN CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE.

CONTRE-RONDE s. f. Ronde que l'on fait après une autre, dans une place de guerre, pour surveiller les sentinelles. — Au pl. des CONTRE-RONDES.

*** CONTRE-RUSE** s. f. Ruse opposée à une autre : *employer une contre-ruse.*

CONTRES, ch.-l. de cant., arr. et à 21 kil. S. de Blois (Loir-et-Cher); 2,586 hab. Traité de 1505, entre Louis XII et l'archiduc Philippe d'Autriche.

CONTRE-SAISON (À) loc. adv. Hors de la saison.

*** CONTRE-SANGLON** s. m. Courroie clouée sur l'arçon de la selle du cheval, et dans laquelle on passe la boucle de la sangle pour l'arrêter.

*** CONTRESCARPE** s. f. Fortif. Pente du mur extérieur du fossé, celle qui regarde la place; on comprend souvent sous ce nom le chemin couvert et le glacis : *attaquer la contrescarpe.*

CONTRESCARPER v. a. Munir, garnir d'une contrescarpe.

*** CONTRE-SCEL** s. m. Petit sceau, qui s'appose sur le tiret de parchemin dont on se sert pour attacher des lettres scellées en chancellerie : *les plus anciens contre-scels datent du Xe siècle.*

*** CONTRE-SCELLER** v. a. Mettre le contre-scel : *contre-sceller des lettres.*

*** CONTRESEING** s. m. Signature de celui qui contre-signe : *cette ordonnance porte le contreseing du ministre de la guerre.* — AVOIR LE CONTRESEING D'UN MINISTRE, avoir l'autorisation de signer en son nom. — AVOIR LE CONTRESEING, avoir le droit de contresigner les lettres et les paquets, pour qu'ils soient exempts des frais de poste : *contreseing limité, contreseing illimité.*

*** CONTRESENS** s. m. Sens contraire au sens naturel d'un discours, d'une proposition, d'une phrase : *vous interprétez mal ce que je dis, vous prenez le contresens de mes paroles.* — Tout sens différent du sens véritable d'un texte : *cette traduction est pleine de contresens.* — Manière de lire, de prononcer, de déclamer qui ne s'accorde pas avec le sens des paroles : *sa manière de lire est un perpétuel contresens.* — Se dit aussi en parlant des étoffes, du linge, et d'autres choses, et signifie qu'elles ne sont pas dans le sens, du côté où elles doivent être : *en faisant ce manteau, on a pris le contresens de l'étoffe.* — Fig. IL PREND TOUJOURS LE CONTRESENS D'UNE AFFAIRE. — A contresens, loc. adv. S'emploie dans les diverses significations de CONTRESENS : *jouer un rôle, lire, déclamer à contresens; employer une étoffe à contresens; il a pris cette affaire à contresens.*

CONTRESIGNATAIRE adj. et s. m. Celui qui contresigne un acte.

*** CONTRESIGNER** v. a. Signer un acte, en vertu des fonctions qu'on exerce, après que celui dont cet acte émane, y a lui-même apposé sa signature : *cette ordonnance royale a été contresignée par tel ministre.* — Se dit aussi en parlant des lettres qui viennent des bureaux d'une administration supérieure, et sur l'enveloppe desquelles on met le nom du ministre ou de l'administrateur qui les envoie : *le secrétaire général a contresigné cette lettre.*

CONTRE-SOMMIER s. m. Typogr. Pièce de bois carrée qui soutient le sommier de la presse à bras. — Plur. des CONTRE-SOMMIERS.

CONTRE-TAILLE s. f. Grav. Taille qui en croise d'autres.

*** CONTRETEMPS** s. m. Accident inopiné qui nuit au succès d'une affaire, et qui rompt les mesures qu'on avait prises : *il est arrivé de fâcheux contretemps dans cette affaire.* — TOMBER DANS UN CONTRETEMPS, DANS DES CONTRETEMPS, se trouver inopinément dans des circonstances fâcheuses, qui dérangent les mesures qu'on avait prises. Il signifie aussi, faire quelque chose dans une conjoncture tout à fait défavorable, et en prenant mal son temps. — Se dit aussi d'un certain pas de danse : *on fait des contretemps dans la gavotte.* — Mus. Action d'appuyer sur le temps faible d'une mesure, et de passer plus ou moins légèrement sur le temps fort : *faire des contretemps ; mesure à contretemps.* — A contretemps loc. adv. Mal à propos, en prenant mal son temps : *parler à contretemps; agir à contretemps.*

*** CONTRE-TERRASSE** s. f. Archit. Terrasse appuyée contre une autre plus élevée.

CONTRE-TIMBRE s. m. Empreinte qui indique, sur les papiers timbrés, une modification dans la valeur du premier timbre.

*** CONTRE-TIRER** v. a. Faire la contre-épreuve d'une estampe : *contre-tirer une estampe.* — CONTRE-TIRER UN TABLEAU, CONTRE-TIRER UN PLAN, CONTRE-TIRER UNE CARTE, les copier trait pour trait par le moyen d'une toile fine, d'un papier huilé, d'un canevas, etc., qu'on met dessus. Il est peu usité en ce sens.

CONTRE-TIRER v. a. Grav. et Dess. Faire la contre-épreuve.

CONTRE-TITRÉ, ÉE adj. Se dit des ouvrages d'or ou d'argent dont le titre a été faussement indiqué.

CONTRE-VAIR s. m. Blas. Fourrure composée de rangées de pièces en forme de clochettes, les unes d'azur, les autres d'argent, les premières étant opposées par la base aux secondes.

* CONTREVALLATION s. f. Art milit. Fossé et retranchement qu'on fait autour d'une place assiégée pour empêcher les sorties de la garnison : *lignes de contrevallation.*

CONTRE-VAPEUR s. f. Vapeur employée à contre-sens dans une machine, pour arrêter un train lancé à grande vitesse.

* **CONTREVENANT, ANTE** s. Celui, celle qui contrevient : *les contrevenants payeront l'amende.*

* **CONTREVENIR** v. n. (lat. *contravenire*; de *contra*, contre; *venire*, venir). Agir contre quelque loi, quelque défense, quelque ordre, ou contre quelque obligation que l'on a contractée : *contrevenir aux règlements de police.*

* **CONTREVENT** s. m. Grand volet de bois, qui s'ouvre et qui se referme du côté extérieur de la fenêtre, et qui sert à garantir du vent, de la pluie : *faire mettre des contrevents à toutes les fenêtres d'une maison.*

* **CONTRE-VÉRITÉ** s. f. Ce qu'on dit pour être entendu dans un sens contraire à celui que les paroles expriment. Ainsi, dire ironiquement, d'un homme reconnu pour poltron, qu'IL EST BRAVE, c'est dire une contre-vérité : *toute ironie est une contre-vérité; il y a des gens qui ne louent ou qui ne blâment que par des contre-vérités.*

CONTREXÉVILLE, station thermale, cant. de Vittel, arr. et à 28 kil. S.-O. de Mirecourt (Vosges), dans un joli vallon qu'arrose le Vair. Établissement alimenté par trois sources froides contenant de l'acide carbonique libre, des bicarbonates alcalins, des sulfates, des chlorures et des fluorures. Traitement des calculs urinaires, de la goutte et des rhumatismes goutteux. 854 h.

* **CONTRIBUABLE** s. m. Fin. Celui qui doit contribuer, qui contribue au payement des impositions, des dépenses publiques : *diminuer les charges qui pèsent sur les contribuables.*

* **CONTRIBUER** v. n. (lat. *contribuere*). Aider, de quelque manière que ce soit, à l'exécution, au succès d'un dessein, d'une entreprise; avoir part à un certain résultat : *contribuer à la fortune, à l'avancement de quelqu'un; contribuer au gain d'une bataille.* — Payer une part de quelque dépense ou charge commune : *contribuer pour un tiers, pour un quart dans une dépense, à une dépense.* — Se dit pareillement en parlant des sommes qu'on paye aux ennemis, pour se garantir du pillage et des autres exécutions militaires : *il a fait contribuer toute la province.*

CONTRIBUTAIRE adj. Qui paye sa part d'une contribution. — Substantiv. : *les contributaires.*

CONTRIBUTIF, IVE adj. Qui a rapport à la contribution, qui règle la contribution : *rôle contributif.*

* **CONTRIBUTION** s. f. Ce que chacun donne pour sa part d'une dépense, d'une charge commune, se dit surtout en matière d'impôts : *contribution foncière; contribution mobilière; contribution personnelle; receveur des contributions; rôle, registre des contributions.* — CONTRIBUTIONS DIRECTES, impôts directement établis sur les biens ou sur les personnes. — CONTRIBUTIONS INDIRECTES, impôts établis sur les objets de commerce et de consommation, ou sur certaines choses dont le besoin est éventuel : tels sont les droits d'octroi, de douane, de timbre, d'enregistrement, etc. — CONTRIBUTION AU SOU LA LIVRE, AU MARC LA LIVRE, AU MARC LE FRANC, répartition de ce qui doit être payé ou reçu par chacun en proportion de ses facultés, de son intérêt dans une affaire, ou du montant de sa créance. On dit absol. dans ce sens : *contribution aux dettes d'une succession; distribution par contribution, entre créanciers, des sommes provenant d'une saisie faite sur leur débiteur commun* [illegible] Comm. [illegible] CONTRIBUTION AU JET DANS LA MER, répartition des pertes et dommages qui se fait tant sur les effets que sur le navire et le fret, lorsque la tempête ou les ennemis ont obligé de jeter dans la mer une partie du chargement ou des agrès. — CONTRIBUTION, se dit aussi de ce que sont forcés de payer ou de donner les habitants d'un pays occupé par l'ennemi, pour se garantir du pillage : *lever des contributions sur les vaincus; le général ennemi se contenta de cent mille francs par forme de contribution.* — Par ext. et fam. METTRE A CONTRIBUTION, faire contribuer de quelque manière à une dépense, exiger quelque somme : *quand il s'agit de secourir des malheureux, elle ne craint pas de demander, elle met tous ses amis à contribution.* — Fig. et par anal. *Il a mis à contribution tous les auteurs qui se sont occupés de cette affaire.* — Législ. « On nomme *contribution*, en droit civil, la part que chacun des cohéritiers et des autres successeurs à titre universel prend au paiement des dettes et charges de la succession, proportionnellement à ce qu'il y recueille (C. civ. 870 et s.); et aussi la part de chacun des époux ou de ses héritiers dans les dettes de la communauté (id. 482 et suiv., 494). La *distribution par contribution* est la répartition, faite entre les créanciers qui n'ont pas un droit de préférence, du prix des biens meubles ou immeubles de leur débiteur, ou des sommes saisies-arrêtées, lorsque l'actif ne suffit pas à payer intégralement toutes les créances (id. 2093; C. pr. 656). Si, après la saisie et la vente, les créanciers ne s'accordent pas, dans le délai d'un mois, pour faire entre eux cette distribution, elle est faite par un juge que le président du tribunal commet, sur la réquisition du saisissant ou d'un autre intéressé. S'il s'élève des contestations, le tribunal statue, sauf le droit d'appel réservé pendant dix jours seulement après la signification du jugement faite à avoué (C. proc. 617 et s.). En droit commercial, la *contribution* est la répartition entre les co-propriétaires du navire et du chargement, des pertes éprouvées par suite d'avaries communes, ou par suite de jet fait à la mer (C. comm. 397 à 429). (Voy. AVARIE). Les *contributions* sont presque tous les impôts généraux. On les divise en deux classes : les contributions directes qui sont perçues au moyen de rôles annuels et nominatifs, et les contributions indirectes, comprenant les impôts établis sur la fabrication et la consommation des denrées, sur les transports, etc. — **Contributions directes.** Cette classe comprend quatre impôts : la contribution foncière, la contribution personnelle-mobilière, la contribution des portes et fenêtres, et celle des patentes. Les trois premières sont dites *impôts de répartition*, parce que le chiffre en est fixé annuellement pour toute la France, par la loi de finances qui détermine en outre le contingent de chaque département. Le conseil général fait à son tour la répartition entre les arrondissements, et les conseils d'arrondissement font la sous-répartition entre les communes. Enfin la charge de chaque contribuable est fixée au moyen des bases arrêtées dans les matrices des rôles communaux; c'est-à-dire : pour l'impôt sur les terres, au moyen des évaluations cadastrales; pour l'impôt des portes et fenêtres, suivant le tarif légal; pour les propriétés bâties et pour l'impôt mobilier, suivant les évaluations de revenu faites par les commissaires-répartiteurs de la commune. Le contingent de chaque commune dans chacune de ces trois contributions est divisé par le total des revenus imposables et le quotient donne le *centime* le franc, lequel, multiplié par le revenu de chaque contribuable, détermine sa cotisation. La contribution des patentes est, au contraire, un *impôt de quotité* dont le produit [illegible] fixé invariablement pour chaque div[illegible]toriale. En conséquence, les décharges ou réductions accordées à des contribuables sont supportées par le Trésor, lorsqu'il s'agit des patentes, tandis que, pour les autres contributions directes, elles sont réparties l'année suivante sur les contribuables de la commune. Le recouvrement des contributions directes est confié à des comptables nommés *percepteurs* lesquels adressent à chaque contribuable des extraits des rôles ou *avertissements*. Ils exercent les poursuites contre ceux qui n'acquittent pas les impôts aux termes fixés par la loi. (Voy. CONTRAINTE, GARNISON, SOMMATION). Toute demande en décharge ou en réduction basée sur une irrégularité ou sur l'exagération du revenu évalué, doit être adressée au préfet dans les trois mois du jour de la publication du rôle; elle doit être écrite sur papier timbré lorsque la cote est supérieure à 30 fr., et doit toujours être accompagnée de la quittance des douzièmes échus. Ces réclamations sont jugées par le conseil de préfecture, sauf recours au Conseil d'État, dans le délai de trois mois depuis la notification de la décision. Mais les demandes en remise totale ou en modération de contributions, lorsqu'elles sont fondées sur la perte ou la diminution du revenu, sont examinées par le préfet qui, après avis de l'administration, peut accorder des remises, dans la limite du fonds de non-valeurs, affecté à ces remises. La *contribution foncière* porte sur les immeubles non affectés à un service public ou qui ne sont pas formellement exemptés par la loi; les terres y sont soumises en proportion de leurs qualités productives et suivant le classement établi par le *cadastre* (voy. ce mot); les bâtiments sont classés à part et leur revenu imposable est basé sur leur valeur locative, de laquelle on retranche un quart pour tenir compte de l'entretien et du dépérissement. On déduit un tiers du revenu lorsqu'il s'agit de forges, de moulins, manufactures ou autres usines. Les bâtiments ne sont imposés à la contribution foncière qu'à compter de la troisième année qui suit l'achèvement de la construction. Ceux qui sont affectés exclusivement aux exploitations rurales et non à l'habitation ne sont imposés qu'en raison du terrain qu'ils couvrent. Les bacs, les bains, moulins, blanchisseries, etc., sur bateaux sont soumis à la contribution foncière et à celle des portes et fenêtres. La *contribution personnelle-mobilière* comprend : 1° une taxe de trois journées de travail due par tout habitant jouissant de ses droits et non réputé indigent. Le taux de la journée est fixé, pour chaque commune, par le conseil général, et ne peut être inférieur à 0 fr. 50, ni supérieur à 1 fr. 50; 2° une cotnribution due par chaque habitant et ayant pour base la valeur locative des bâtiments qu'il habite, c'est là un impôt sur le revenu présumé, mais on ne tient compte que de l'habitation personnelle et non des locaux consacrés à la culture, à l'industrie ou au commerce. Ces deux impôts ont été réunis en un seul, sous le nom de contribution personnelle-mobilière, par la loi du 21 avril 1832. Dans quelques villes, on a exempté de cette contribution une partie des logements du plus bas prix, au moyen d'un prélèvement sur les produits de l'octroi, et en vertu de décrets rendus en conformité de l'article 20 de la loi du 21 avril 1832. A Paris, les logements dont le prix annuel est inférieur à 400 fr. sont exemptés de l'impôt personnel mobilier; mais, par compensation, cet impôt frappe d'une façon progressive sur les autres locations. La *contribution des portes et fenêtres* est établie, aux termes de la loi du 4 frimaire an VII, sur les portes et fenêtres donnant sur les rues, cours ou jardins des bâtiments et usines; mais les ouvertures non closes, celles qui ne dépendent pas d'une maison d'habitation, qui donnent communication dans l'intérieur ou qui ne procurent ni lumière ni sortie extérieure, celles des bûchers, écuries, étables, remises, greniers et autres locaux ne servant pas à l'habitation des hommes, ne sont pas imposables. Dans les maisons qui n'ont pas plus de

cinq ouvertures, les portes et les fenêtres sont soumises ensemble à une seule taxe qui ne varie que suivant le nombre des ouvertures. Pour les habitations qui ont plus de cinq ouvertures, le tarif est d'abord divisé en trois catégories : 1° portes cochères, charretières ou de magasins; 2° portes ordinaires et fenêtres du rez-de-chaussée, de l'entre-sol, du premier et du deuxième étages ; 3° fenêtres des étages supérieurs. Pour les deux premières de ces trois catégories, la taxe varie selon la population des communes. La taxe la plus faible s'appliquant dans celles de moins de 5,000 âmes, et seulement en dehors des limites de l'octroi dans les autres. Puis elle va croissant, par classes, dans les agglomérations plus pleuplées et suivant le tarif annexé à la loi de 1832. Les portes des marchands en gros, commissionnaires et courtiers sont imposées à la double taxe. A Paris, les ouvertures sont soumises à une taxe fixe qui varie, non par étages, mais par catégories spéciales, et cette taxe est complétée par un impôt proportionnel au revenu imposable de l'immeuble. La *contribution des patentes* est un impôt de quotité dû, sauf exceptions, par toute personne exerçant une industrie, un commerce quelconque, ou certaines professions. (Voy. PATENTE). Les *centimes additionnels* sont des suppléments qui s'ajoutent au principal des contributions directes, et il y en a de cinq sortes : 1° les centimes ou fractions de centimes affectés spécialement, soit à former le fonds de secours en cas de sinistres (grêle, incendie, inondation, etc.), soit à former le fonds de non-valeurs (remises et modérations), soit à faire face aux frais de confection de rôles spéciaux ; 2° les centimes généraux ordinaires ou extraordinaires, sans affectation spéciale; 3° les centimes perçus au profit du département; 4° ceux qui sont destinés à la commune, et 5° ceux qui ont une destination particulière, telle que les frais d'entretien d'une bourse de commerce, etc. Les chiffres des contributions directes sont portés à chaque budget et répartis de la manière suivante :

1° Au profit de l'Etat (principal et centimes);

2° Centimes départementaux;

3° Centimes communaux;

4° Centimes spéciaux, pour non-valeurs, etc.

— Dans la première rubrique, l'impôt foncier figure pour environ 185 millions, et comme le revenu foncier est évalué à 4,200 millions, le rapport est de 4,38 pour 100; mais il est de 9 pour 100, si l'on tient compte des centimes additionnels. Cette proportion a presque constamment décru depuis 1791, époque à laquelle l'impôt foncier prélevait 16,66 pour 100 du revenu. Les *taxes assimilées* aux contributions directes sont : 1° la taxe sur les biens de mainmorte, qui est de 87 centimes 1/2 par franc du principal de la contribution foncière et qui frappe tous les immeubles appartenant aux congrégations ou communautés, et les biens productifs de revenu appartenant aux communes ou aux établissements de bienfaisance (L. 20 février 1849, 30 mars 1872, 30 décembre 1873); 2° les redevances des mines (L. 21 avril 1810); 3° le droit sur la vérification des poids et mesures (L. 24 juillet et 5 août 1874); 4° le droit de visite chez les pharmaciens, etc. (L. 21 germ. an XI); 5° la contribution sur les chevaux et voitures, déduction faite du vingtième attribué aux communes (Voy. CHEVAL); 6° la taxe sur les billards (Voy. BILLARD); 7° la taxe sur les cercles (Voy. CERCLE); 8° les contributions arabes et autres taxes spéciales à l'Algérie; 9° un grand nombre de taxes perçues au profit des départements, des comunes, des syndicats, etc.; telles que la taxe de balayage à Paris, la taxe sur les chiens, etc., etc. Toutes ces taxes sont recouvrées, au moyen de rôles annuels, par les percepteurs des contributions directes. — **Contributions indirectes.** Cette classe de contributions comprend notamment : les divers droits établis sur les boissons fermentées (Voy. BOISSONS); les droits intérieurs sur le sucre, les allumettes, les papiers, les cartes à jouer, la stéarine et la bougie (Voy. ces mots); les diverses taxes sur les voitures publiques de terre et d'eau, sur le prix des places des voyageurs et les messageries ; sur les transports de marchandises en grande vitesse (Voy. CHEMIN et VOITURE); les droits de tonnage, de passages d'eau, de garantie, etc. ; les produits de la vente des tabacs et des poudres, etc. Le personnel employé à la recette, au contrôle, à l'inspection et à la direction des divers services de contributions indirectes est extrêmement nombreux, et le produit de ces contributions a été évalué au bugdet de 1883 à près de onze cents millions (1,092,373,300 fr.). Ne sont pas compris dans ce chiffre et ne figurent pas au budget de l'Etat sous le nom de contributions indirectes, plusieurs impôts ou revenus indirects, tels que les recettes des douanes, les produits du timbre et de l'enregistrement, ceux des postes et des télégraphes, l'impôt de trois pour cent sur le revenu des valeurs mobilières la recette des droits universitaires, le produit des amendes et confiscations judiciaires, etc. Les droits d'octroi et les autres taxes locales ne peuvent être non plus considérés comme des contributions indirectes. Une étude historique complète des impôts directs et des impôts indirects, et de la législation comparée occuperait une place trop étendue. Nous en donnerons seulement quelques détails. En 1789, le produit des impôts s'élevait à 568 millions de livres, soit en moyenne 23 livres par individu; mais cette moyenne était beaucoup plus élevée dans les pays d'élection que dans les pays d'Etats. Les impôts directs étaient, sous l'ancien régime, la taille, la capitation et les vingtièmes. La *taille royale*, qui remonte aux temps féodaux, où tout serf était taillable et corvéable à la volonté du seigneur, était une véritable taxe sur le revenu, au moins en ce qui concerne la taille personnelle; et elle atteignit deux fois la propriété, par le propriétaire et par le fermier. C'était un impôt de répartition dont le chiffre, arrêté chaque année en conseil par un brevet général, était ensuite répartie successivement entre les généralités des pays d'élection, puis entre les élections dans chaque généralité, entre les paroisses dans chaque élection, enfin dans chaque paroisse entre les contribuables non exempts et d'après les bases fixées par les *asséeurs* (voy. ce mot) élus par les habitants. Les contestations étaient jugées par des arbitres, au siège de l'élection, sauf appel devant la Cour des aides. Cet impôt prélevait environ quatre à cinq pour cent de tous les revenus des taillables; il était détesté surtout à cause des privilèges qui rendaient exempts de la taille personnelle la noblesse, le clergé, les magistrats, fonctionnaires et officiers, ainsi que tous ceux qui dépendaient à un titre quelconque du roi ou d'une personne de la famille royale. Ces exemptions avaient été plusieurs fois supprimées ou réduites; mais elles ne tardaient pas à être rétablies. L'établissement des impôts dépendait uniquement du pouvoir royal, et lorsque le parlement de Paris faisait à ce sujet des remontrances, le roi imposait sa volonté dans une séance solennelle appelée lit de justice. L'arbitraire régnait en matière d'impôt ainsi que dans les dépenses. Les pays d'Etat (Bourgogne, Dauphiné, Bretagne, Provence, Languedoc) et la Navarre, bien que formant le tiers du royaume, ne payaient que la onzième partie de l'impôt de la taille; et quelques villes franches acquittaient un abonnement très réduit. L'impôt de la *capitation* (voy. ce mot) était payé par tous les sujets non indigents répartis en vingt-deux classes. Les *vingtièmes* étaient une contribution sur le revenu, mais ce n'était pas un impôt de répartition. Cette taxe fut souvent doublée et elle fut même triplée de 1759 à 1785. Les contributions indirectes étaient représentées alors par les *aides* dont nous avons parlé au mot BOISSONS, par la gabelle qui élevait le prix du sel à vingt-cinq fois sa valeur et obligeait chaque habitant à un minimun de consommation; par les droits sur les fers, toiles, cuirs, papiers, huiles; par les douanes, par le monopole du tabac, des poudres et salpêtres, par le timbre et l'enregistrement, le droit de centième denier, les droits de greffe, les divers contrôles et marques, par la loterie royale et par les bénéfices réalisés sur la fabrication des monnaies. Enfin les sous pour livres, ajoutés à la plupart de ces droits, représentaient les centimes additionnels. En dehors de tous ces impôts, il fallait acquitter le cens, les dîmes dues au clergé, les corvées, et les autres tributs féodaux, les innombrables péages qui étaient perçus sur les ponts, les rivières, les canaux et les chemins et qui rendaient les transports si coûteux. Il y avait en outre les droits d'aubaine, de bâtardise et de déshérence, les divers droits seigneuriaux et tous ceux qui, ayant été concédés à des personnes à ou des offices, s'étaient ensuite perpétués aux dépens des populations. Dans la plupart des pays de l'Europe, on trouve un cadastre, un impôt foncier, un impôt sur les maisons et quelques autres impôts directs; mais l'impôt sur le revenu y occupe en général une place plus importante que dans notre système fiscal, où il ne figure encore que par la taxe sur les valeurs mobilières, et, on peut le dire aussi, par la contribution mobilière et par le droit proportionnel de l'impôt des patentes. Quant aux impôts indirects, ils présentent en France une complication plus grande que partout ailleurs ; tandis qu'en Angleterre, ils sont à peu près réduits à l'*excise* ou droit de fabrication et aux licences. Le surplus des recettes de cet Etat est fourni par les douanes, les postes, l'*income-taxe*, le timbre, et par l'impôt foncier ou *land-tax* dont la plus grande partie est aujourd'hui rachetée. Mais les taxes locales y sont très élevées. Il y a des taxes de comté pour les dépenses de la police, des prisons, des aliénés, etc.; des taxes spéciales aux bourgs ; des taxes de paroisse, pour l'entretien des routes; des taxes d'église; et aussi la taxe des pauvres que perçoivent les unions de paroisses, pour l'assistance publique, la vaccine, etc. Ces impôts sont basés sur la valeur locative (*rent*) des immeubles. Dans la grande république américaine, la principale ressource de l'Union consiste dans des droits de douane qui sont maintenus à un taux excessif, afin de favoriser les industries naissantes et d'amortir la dette fédérale, mais il existe en outre un impôt de six à huit millièmes par dollar sur le capital; et de plus, dans chaque Etat, l'impôt foncier, qui est accru de taxes locales très élevées, dépasse quelquefois deux pour cent du revenu. Si nous entreprenions de rechercher quel est le meilleur système d'impôts, nous dirions, avec Montesquieu (*Esprit des lois*, liv. XIII, chap. VII) qu'il serait à désirer que le nécessaire ne fut pas taxé, que l'utile le fut légérement et le superflu davantage. L'impôt progressif rêvé par les socialistes et qui, suivant J.-J. Rousseau, doit être calculé non en raison des biens des contribuables, mais en raison composée de la différence de leurs conditions ou du superflu de leurs biens, serait une entrave au développement indéfini du capital ; et il serait impossible d'apprécier toutes les charges qui diminuent la richesse apparente. D'ailleurs l'impôt sur le revenu déclaré répugne au caractère français et à ses habitudes; il pousserait à la dissimulation et au mensonge. Il est vrai que les citoyens doivent, dit Smith (*Richesse des nations*, liv. II, chap. V), contribuer aux charges de l'Etat, à proportion de leur revenu; mais ajoutons avec Sismondi (Principes d'économie politique Tit. II, liv. VI, chap. VIII) qu'il ne faut pas confondre

le produit brut annuel avec le revenu, et que l'impôt ne doit pas amoindrir la richesse qu'il frappe. Aussi le législateur français a-t-il cherché à répartir la charge sur tous les objets qui peuvent en supporter facilement une part plus ou moins forte; il a su résister à la tentation d'appliquer des systèmes théoriques, en une matière où les essais imprudents peuvent porter de graves atteintes aux sources même de la richesse nationale. La raison veut que, par des modifications aussi rares que possible dans les tarifs, on dégrève ce qui plie sous le faix et que l'on reporte une part du fardeau sur ce qui est en état de la recevoir. On doit aussi chercher à simplifier le mode de perception et à en diminuer les frais. Cette méthode empirique exige une observation attentive; mais c'est la seule qui convienne à tous les temps. Prétendre établir de toutes pièces un système d'impôts, sans tenir compte des mœurs et des habitudes du pays, est une utopie dont la réalisation aurait des conséquenees désastreuses. » (Ch. Y.)

CONTRIBUTOIRE adj. Qui a rapport à la contribution.

CONTRIBUTOIREMENT adv. Par forme de contribution.

* **CONTRISTER** v. a. (lat. *contristare*). Affliger, causer un chagrin : *il ne faut pas contrister ses amis*; *cette nouvelle l'a fort contristé, lui contriste l'âme, le cœur.*

* **CONTRIT, ITE** adj. (lat. *contritus*; de *cum*, avec; *tristus*, broyé). Théol. Qui a un grand regret de ses péchés : *un cœur contrit.* — Se dit aussi par plaisanterie. Triste, affligé, mortifié : *il était bien contrit de cette action*; *avoir l'âme contrite.*

* **CONTRITION** s. f. [kon-tri-si-on] (lat. *contritio*). Regret qu'on éprouve d'avoir péché, et qui a pour principe l'amour de Dieu : *faire un acte de contrition.*

CONTRÔLAGE s. m. Action de contrôler.

* **CONTRÔLE** s. m. Registre double qu'on tient pour la vérification d'un rôle, d'un autre registre. Se disait particulièrement autrefois du registre double qu'on tenait des expéditions des actes de finances et de justice, pour en assurer davantage la conservation et la vérité, et empêcher les antidates : *le contrôle du sceau*; *le contrôle des finances*; *le bureau du contrôle*, ou simplement, *le contrôle*; *il y avait un contrôle à l'hôtel de ville.* (Voy. Enregistrement.) — Par ext. Droit de contrôle : *payer le contrôle d'un acte.* — Etat nominatif des personnes qui appartiennent à un corps, à une troupe : *cet officier a été rayé des contrôles de l'armée.* — Vérification, surtout dans le langage administratif : *être chargé de l'inspection et du contrôle d'une perception.* — Marque qu'on imprime sur les ouvrages d'or et d'argent, pour faire foi qu'ils ont payé les droits, et qu'ils sont au titre fixé par la loi : *cette pièce de vaisselle est suspecte, elle n'a pas le contrôle.* (Voy. Garantie.) — Lieu où l'on met le contrôle : *aller au contrôle.* — Bureau où se tiennent les contrôleurs d'un théâtre : *on refusa son billet au contrôle.* — Fig. et fam. Censure, critique : *je ne veux point être soumis à son contrôle.*

* **CONTRÔLER** v. a. Autrefois, mettre sur le contrôle : *faire contrôler des pièces*; *faire contrôler des exploits.* — Aujourd'hui, vérifier : *le fonctionnaire chargé de contrôler le monnayage.* — Mettre le contrôle sur les ouvrages d'or et d'argent, pour en constater le titre : *il a fait contrôler sa vaisselle.* — Fig. Reprendre, critiquer, censurer les actions, les paroles d'autrui; se dit surtout d'un censeur injuste et chagrin : *quel droit avez-vous de le contrôler? Vous contrôlez tout ce qui se fait dans sa maison.* — Examiner, vérifier : *la Chambre contrôle le gouvernement.*

CONTRÔLEMENT s. m. Action de contrôler.

* **CONTROLEUR** s. m. Celui dont la charge est de tenir registre de certaines choses, ou d'en faire la vérification : *il y avait autrefois, en France, un contrôleur général des finances, un contrôleur général des bâtiments, un contrôleur à la chancellerie, un contrôleur général de la maison du roi.* — Officier qui est chargé, dans les maisons de princes, de fonctions à peu près semblables à celles qu'exerce le maître d'hôtel dans la maison d'un particulier : *contrôleur de la bouche.* — Fig. et fam. En mauvaise part, celui qui se mêle de censurer, de contrôler les actions d'autrui : *il fait le contrôleur chez moi*; *c'est un contrôleur perpétuel.* Dans ce sens, on dit également, contrôleuse, au féminin : *c'est une contrôleuse perpétuelle.*

CONTRO-STIMULANT, ANTE adj. (ital. *contro*, contre; franç. *stimulant*). Méd. Qualificatif adopté par les médecins rasoristes pour les agents thérapeutiques qui ralentissent l'action vitale surexcitée et combattent le stimulus morbide. — s. m. Médicament contro-stimulant. Les contro-stimulants qui agissent directement sont : les *antimoniaux* (surtout le kermès et le tartre stibié), le *sulfate de quinine*, la *digitale* et le *nitrate de potasse.* Ceux qui agissent indirectement sont : la *diète* et la *saignée.* On les emploie dans le rhumatisme articulaire aigu et dans la pneumonie.

CONTRO-STIMULATION s. f. Méd. Etat opposé à la stimulation.

CONTRO-STIMULISME s. m. Doctrine médicale fondée sur l'hypothèse que toutes les maladies doivent être combattues par les contro-stimulants.

CONTRO-STIMULISTE s. m. Partisan du contro-stimulisme.

* **CONTROUVÉ, ÉE** part. passé de Controuver. Qui est faux :

Un fait donné pour vrai peut être *controuvé.*
C. Delavigne.

* **CONTROUVER** v. a. (préf. *con*; et *trouver*). Inventer une fausseté. Se dit ordinairement de mensonges par lesquels on cherche à nuire à quelqu'un : *c'est un fait qu'on a controuvé pour le perdre.*

CONTROVERSABLE adj. Sujet à controverse.

* **CONTROVERSE** s. f. (lat. *contra*, contre; *versus*, tourné). Débat, dispute, contestation sur une question, sur une opinion : *grande controverse*; *de longues controverses.* — Dispute qui a pour objet des points de foi, entre les catholiques et les sectes dissidentes : *traiter un point de controverse.* — Etudier la controverse, étudier les matières de controverse. — Prêcher la controverse, éclaircir, dans la chaire, les points de doctrine qui sont en contestation entre les catholiques et les sectes dissidentes.

* **CONTROVERSÉ, ÉE** adj. Disputé, débattu de part et d'autre : *c'est un point controversé dans les écoles, controversé parmi les docteurs.*

* **CONTROVERSER** v. a. Discuter, débattre quelque chose, en faire un objet de controverse : *ils controversèrent longtemps cette question.* — Ne s'emploie guère qu'absolument : *on controversa longtemps.*

* **CONTROVERSISTE** s. m. Celui qui traite, par écrit ou autrement, des sujets de controverse. Ne se dit qu'en matière de religion : *c'est un célèbre, un zélé controversiste.*

* **CONTUMACE** s. f. (lat. *contumacia*; de *cum*, avec; *tumere*, être enflé). Jurispr. crim. Refus, défaut que fait un accusé de comparaître devant le tribunal où il est appelé : *être en état de contumace*; *procéder par contumace contre un accusé.* — Fam. Esprit de contumace, esprit de contradiction, de résistance. — Législ. « La *contumace* est l'état dans lequel se trouve, à l'égard de la loi, une personne qui, étant accusée d'un crime, n'a pu être saisie ou s'est évadée, et qui ne se présente pas dans les dix jours de la notification faite à son domicile de l'arrêt de mise en accusation. L'accusé est dit alors *contumax* ou *contumace.* Le président de la cour d'assises ou, à son défaut, le président ou le plus ancien juge du tribunal de première instance rend alors une ordonnance portant que l'accusé doit se représenter dans le délai de dix jours, et que toute personne est tenue d'indiquer le lieu où il se trouve. Cette ordonnance est publiée à son de trompe ou de caisse, le dimanche suivant, et affichée à la porte du domicile de l'accusé, à la porte de la mairie et à celle de l'auditoire de la cour d'assises. Puis, après un délai de dix jours, il est procédé au jugement de la contumace, par la cour d'assises, sans jury, sans avocat et sans avoué. Toutefois, si l'accusé est absent du territoire de la France, ou dans l'impossibilité absolue de se constituer prisonnier, ses parents ou amis peuvent présenter son excuse et en plaider la légitimité, et, si la cour trouve l'excuse légitime, elle ordonne qu'il sera sursis, pendant un certain temps, au jugement de l'accusé. Lorsque le contumax est condamné, un extrait du jugement est, dans les huit jours, inséré dans l'un des journaux du département du dernier domicile, et il est en outre affiché à la porte de ce domicile, à celle de la mairie du chef-lieu de l'arrondissement, et à celle du prétoire de la cour d'assises. Cela constitue aujourd'hui *l'exécution par effigie.* Avant la loi du 2 janvier 1850, cette exécution avait lieu au moyen de l'affichage du jugement, par l'exécuteur des jugements criminels, sur un poteau au milieu de l'une des places publiques de la ville chef-lieu de l'arrondissement dans lequel le crime avait été commis. Autrefois, une effigie du condamné ou un tableau portant son nom était suspendu à l'instrument du supplice, et, en vertu d'une ordonnance de 1670, l'effigie d'un contumax condamné à la peine capitale devait être elle-même décapitée. Lorsque le condamné par contumace se constitue prisonnier ou est arrêté avant la prescription de la peine, c'est-à-dire avant le délai de vingt ans depuis la publication du jugement de condamnation, ce jugement est anéanti de plein droit, et il est procédé à un nouveau jugement dans la forme ordinaire. La contumace produit, selon la période, des effets différents à l'égard des droits civils du condamné et de ses biens. Pendant l'instruction, à partir du délai de dix jours couru depuis la publication de l'ordonnance du président jusqu'à l'exécution de la condamnation par effigie, et si aucun sursis n'est accordé, l'accusé est déclaré rebelle à la loi; ses biens sont séquestrés et régis comme biens d'absent par l'administration des domaines; il est privé de ses droits civiques et du droit d'agir en justice, mais il conserve ses droits civils. Pendant la deuxième période, c'est-à-dire pendant les cinq années qui suivent l'exécution par effigie, la dégradation civique s'ajoute à la situation de la période précédente. Si le contumax meurt pendant cette deuxième période, le jugement qui le condamne est anéanti de plein droit, et il est réputé mort dans l'intégrité de ses droits; car ces cinq années sont un délai de grâce, pendant lequel l'accusé est puni de sa non comparution mais n'est pas encore absolument présumé coupable. La troisième période comprend quinze années, depuis l'expiration de la précédente jusqu'à la fin des vingt années pendant lesquelles le condamné peut encore purger sa contumace. Durant ces quinze ans, le contumax conserve la situation précédente, et il est en outre privé de la capacité de disposer et de recevoir par donation ou par testament. Enfin, à l'expiration du délai de vingt ans depuis l'exécution par effigie, commence la dernière période; la peine est alors prescrite, le condamné devient libre de sa personne, le séquestre de ses biens est levé,

et il en reprend l'administration; mais il n'a plus la faculté de purger sa contumace, il reste dégradé civiquement et incapable de donner et de recevoir par donation ou par testament. (C. civ. 28 à 31; C. inst. crim. 465 à 478 et 641; Avis du Cons. 20 sept. 1809; L. 31 mai 1854). » (Ch. Y.)

* **CONTUMACE** adj. Jurispr. crim. Accusé ou prévenu qui est en état de contumace, qui s'est soustrait par la fuite aux recherches de la justice, et auquel on fait son procès, sauf à le juger de nouveau, s'il se présente en temps utile : *il est contumace.* — Substantiv. : Un contumace.

* **CONTUMACER** v. a. Jurispr. crim. Instruire la contumace, poursuivre l'instruction de la contumace : *il s'est laissé contumacer; faire contumacer un criminel.*

CONTUMACIAL, ALE adj. Qui se fait par contumace ; *procédure contumaciale.*

* **CONTUMAX** adj. (lat. *contumax*, opiniâtre). Jurispr. crim. Accusé ou prévenu qui est en état de contumace. On dit aujourd'hui : Contumace. — Dr. eccl. Celui qui refuse d'obéir aux ordonnances de l'Église, malgré les monitions et les menaces de censure.

* **CONTUS, USE** adj. Chirur. Meurtri, froissé, sans être entamé; ne se dit qu'en parlant des chairs, des muscles : *une partie contuse*; *avoir une muscl contus.* — Plaie contuse, plaie faite par un instrument contondant.

CONTUSER v. a. Frapper avec un instrument contondant.

CONTUSIF, IVE adj. Qui produit une contusion ; qui est produit par une contusion : *douleur contusive.*

* **CONTUSION** s. f. (lat. *contusio*; de *contundere*, meurtrir, écraser). Meurtrissure produite par le choc violent ou la pression d'un corps dépourvu de pointe aiguë ou de tranchant, sans solution extérieure de continuité, c'est-à-dire sans *plaie*. La contusion est suivie de tuméfaction et d'ecchymoses (sang épanché hors des capillaires), d'un violet foncé. Lorsqu'elle est légère et superficielle, il suffit d'employer les résolutifs, (eau salée, eau blanche, eau vinaigrée). Mais si elle est profonde et s'il y a gangrène, on donne des cordiaux, on fait des frictions stimulantes et l'on attend la réaction pour poser des sangsues.

* **CONTUSIONNÉ, ÉE** adj. Qui a reçu une contusion : *bras contusionné.*

CONTUSIONNER v. a. Faire des contusions.

CONTY, ch.-l. de cant., arr. et à 20 kil. S.-O. d'Amiens (Somme) ; 1,169 hab.

* **CONVAINCANT, ANTE** adj. Qui a la force de convaincre : *argument convaincant ; cette expérience est convaincante.*

* **CONVAINCRE** v. a. (lat. *convincere*). Réduire quelqu'un par le raisonnement, ou par des preuves sensibles et évidentes, à demeurer d'accord d'une vérité, d'un fait; faire entrer fortement une opinion dans son esprit : *convaincre quelqu'un d'une vérité.* — Donner des preuves suffisantes qu'une personne est coupable d'un crime, d'une faute : *convaincre un accusé du crime qui lui est imputé.* — Fig. *Sa doctrine fut convaincue d'erreur.* — **Se convaincre** v. pr. S'assurer, se rendre certain d'une chose : *je veux m'en convaincre par moi-même.*

* **CONVAINCU, UE** part. passé de Convaincre. — Atteint et convaincu, locution qu'on employait autrefois dans les jugements criminels, pour exprimer que l'accusé était reconnu coupable : *il a été déclaré atteint et convaincu de meurtre, de vol*, etc.

* **CONVALESCENCE** s. f. Etat intermédiaire entre la maladie qui n'existe plus et le retour complet de la santé. La durée de cet état dépend de la durée même de la maladie, de sa nature, de l'âge, du sexe, du tempérament, de la saison. — ** Argot. Surveillance de la haute police : Sortir de convalescence, ne plus être sous la surveillance de la police.

* **CONVALESCENT, ENTE** adj. (lat. *convalescens*; de *convalescere*, prendre des forces). Qui relève de maladie, et revient en santé : *être convalescent; je suis bien aise de le savoir convalescent.* — Substantiv. Un convalescent ; une convalescente.

CONVALLAIRE s. f. (lat. *convallis*, vallée). Bot. Genre de liliacées, tribu des asparagées, dont l'espèce type est le muguet.

CONVALLARIÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble à une convallaire. — s. f. pl. Section d'asparagées, ayant pour type le genre convallaire.

CONVASSAL s. m. Féod. Celui qui est vassal avec d'autres.

CONVECTION s. f. (préf. *con*; lat. *vehere*, conduire). Phys. Mouvement qui s'établit dans les liquides ou dans les gaz que l'on chauffe. (Voy. Chaleur.)

* **CONVENABLE** adj. Propre, sortable, qui convient : *emploi convenable; marage convenable.* — Conforme et proportionné : *cette bonne action a eu une récompense convenable.* — Décent, qui est à propos, expédient : *il n'est pas convenable à un homme sage de parler si légèrement.* — Se dit aussi d'une personne qui a de bonnes manières : *cet homme est fort convenable.*

* **CONVENABLEMENT** adv. D'une manière convenable : *j'agirai convenablement à vos vues, à vos desseins.*

* **CONVENANCE** s. f. (lat. *convenientia*). Rapport, conformité, accord : *ces choses-là n'ont point de convenance l'une avec l'autre, entre elles.* — Mariage de convenance, mariage où les rapports de naissance, de fortune ont été plus consultés que l'inclination ; se dit surtout en parlant des personnes d'un certain rang. — Se prend aussi pour bienséance, décence; et, alors, on l'emploie très souvent au pluriel : *il n'y aurait pas de convenances à en user de la sorte ; observer, respecter, braver les convenances.* — Raisons de convenance, raisons de pure bienséance : *des raisons de convenance l'ont forcé d'agir ainsi.* — Raisons de convenance, raisons qui sont probables et plausibles, et qui ne sont point démonstratives; dans ce sens, il est didact. et peu usité. — Commodité, utilité particulière : *avoir une chose à sa convenance.* — **Convenances** s. f. pl. Théâtre. Action de faire parler et agir des personnages historiques comme parleraient et agiraient des contemporains — Corneille est, sans contredit, l'auteur tragique qui a eu le moins besoin de sacrifier aux convenances, parce qu'il a peint la nature, laquelle n'a pas de patrie. Ses héros romains et espagnols seront toujours applaudis ; ils appartiennent à l'humanité. Tout au contraire, Racine a presque toujours créé des types de convention, qui auraient fait sourire Richelieu et qu'applaudissait Louis XIV. Lorsque Racine fait parler Iphigénie, ne croirait-on pas entendre une petite fille au sortir du couvent et pétrie par les mains de Mme de Maintenon ? :

> D'un œil aussi content, d'un cœur aussi soumis
> Que j'acceptais l'époux que vous m'aviez promis,
> Je saurai s'il le faut, victime obéissante,
> Tendre au fer de Calchas une tête innocente.

Que l'on compare au langage d'Iphigénie les imprécations de Camille, et les paroles si nobles, et à la fois si douces et si énergiques de Chimène, on aura une idée de la différence qui existe, au théâtre, entre les convenances et la nature. L'école romantique, qui a quelquefois abusé de la *couleur locale*, aura précisément à cause de cela, réussi à nous délivrer de ce qu'il y avait de faux dans notre théâtre depuis Racine.

* **CONVENANT, ANTE** adj. Conforme, bienséant, sortable.

* **CONVENANT** s. m. Voy. Covenant.

CONVENES, *Convenæ*. Ancien peuple aquitain établi sur les deux rives de la Garumna, au pied des Pyrénées et au S. des Ausci. Leur capitale, *Lugdunum Convenarum*, est devenue *Saint-Bertrand-de-Comminges*, et une station thermale, qui se trouvait sur leur territoire, se nommait *Aquæ Convenarum* (*Bagnères*).

* **CONVENIR** v. n. (lat. *convenire*; de *cum*, avec; *venire*, venir). Demeurer d'accord : *je conviens de ce que vous dites; mais convenez aussi qu'il n'est pas juste que...* — S'accorder : *les historiens ne conviennent pas sur la date de cet événement.* — Dans ces deux premiers sens, il se conjugue comme venir avec l'auxiliaire être, et s'emploie avec la proposition de. — Faire un accord, une convention : *ils sont convenus de se trouver en tel lieu ; convenir d'un arbitre.* — En parlant des choses : être conforme, avoir du rapport : *cela convient à ce que vous disiez; la déposition du second témoin ne convient pas avec celle du premier.* — Etre propre, sortable. Dans ce sens et dans le suivant, il se conjugue avec l'auxiliaire *avoir*, et s'emploie avec la proposition a : *cette place, cet emploi, lui aurait bien convenu ; c'est un parti qui convient bien à votre fille.* — Par extens. Plaire, agréer : *cette étoffe m'a convenu*; *cette maison ne me convient pas.* — Etre expédient, être à propos. Dans ce sens, il ne s'emploie guère qu'impersonnellement : *on délibéra longtemps sur ce qu'il convenait le plus de faire, ou d'aller aux ennemis, ou de les attendre.* —**Se convenir** v. récip. Etre d'accord ; se dit de deux personnes entre lesquelles il existe des rapports d'état, de goûts, de caractère : *nos goûts, nos caractères se conviennent parfaitement.*

CONVENT s. m. [kon-van] (lat. *conventus*, assemblée). Accord (vieux). — Monastère, couvent (vieux). — Fr. maçonn. Assemblée générale.

* **CONVENTICULE** s. m. Petite assemblée ; se prend toujours en mauvaise part, pour assemblée secrète et illicite : *les conventicules sont défendus.*

* **CONVENTION** s. f. (lat. *conventio*, de *convenire*, convenir). Accord, pacte que deux ou plusieurs personnes font ensemble : *convention tacite, expresse, verbale, écrite.* (Voy. Contrat). — Clause, condition : *faire des conventions ; voici quelles ont été nos conventions.* — Jurispr. Conventions matrimoniales, ou absol. Conventions, articles stipulés entre les époux par le contrat de mariage ; il se disait plus particulièrement autrefois des articles accordés à une femme par son contrat de mariage, et de ce qui lui appartenait par la disposition des lois ou de la coutume : *il ne lui était dû ni douaire ni conventions.* — De convention. Adjectiv. Conventionnel, qui n'a de la valeur, de sens, de réalité, que par l'effet de certaines conventions : *signes de convention; ces prétendus sages se firent des vertus de convention.* — Monnaie de convention, monnaie qui a cours dans plusieurs Etats, d'après une convention de leurs gouvernements. — Conventions, au plur., d'une manière générale, ce qui est convenu, ce qui résulte d'un pacte, par opposition à ce qui résulte des lois même de la nature : *les conventions sociales.*

* **CONVENTION** s. f. Se dit de certaines assemblées nationales formées pour établir une constitution, ou pour la changer, la modifier. Une convention se tint à Londres, en 1660, pour ramener Charles II sur le trône d'Angleterre ; et le parlement d'Angleterre se constitua en convention pour donner la couronne à Guillaume et à Marie, lors de la Révolution de 1688. — Aux États-Unis, on appela convention nationale l'assemblée qui se réunit à

Philadelphie en mai 1787, rédigea la constitution et eut George Washington pour président. Une autre convention se réunit en septembre 1787 pour réviser la constitution. On donne aujourd'hui le nom de convention, dans ce pays, non seulement à des assemblées ayant une autorité législative, mais aux assemblées volontaires de délégués ayant en vue quelque changement dans la législation ou dans la politique. — LA CONVENTION NATIONALE, ou simplement LA CONVENTION, assemblée nationale qui se forma en France au mois de septembre 1792, et qui exerça tous les pouvoirs jusqu'en octobre 1795. (Voy. FRANCE.)

* **CONVENTIONNEL, ELLE** adj. Qui suppose convention, qui résulte d'une convention : *valeur conventionnelle.* — BAIL CONVENTIONNEL, autrefois bail fait du consentement libre des parties ; par opposition à BAIL JUDICIAIRE, qui se disait d'un bail fait par autorité de justice, à la requête du commissaire aux saisies réelles.

* **CONVENTIONNEL** s. m. Membre de la Convention nationale : *un conventionnel.*

CONVENTIONNELLEMENT adv. Sous convention.

CONVENTUALISER v. n. Fonder des couvents.

* **CONVENTUALITÉ** s. f. Etat d'une maison religieuse où l'on vit sous une règle.

* **CONVENTUEL, ELLE** adj. Qui est du couvent, qui appartient au couvent. — ASSEMBLÉE CONVENTUELLE, assemblée composée de toute la communauté du couvent. — MESSE CONVENTUELLE, messe où assiste toute la communauté des religieux. — MENSE CONVENTUELLE, portion du revenu de l'abbaye, qui appartient à la communauté des religieux : *le revenu des offices claustraux fut joint à la mense conventuelle.* — PRIEURÉ CONVENTUEL, prieuré où il y a des religieux. — RELIGIEUX CONVENTUELS, ou simplement CONVENTUELS, religieux qui ont droit de demeurer toujours dans le même couvent ; à la différence de ceux qui n'y sont que pour peu de temps, comme pendant la convocation d'un chapitre : *les religieux de dehors voulaient élire général un d'entre eux, mais les conventuels s'y opposèrent.* — Se dit également, dans l'ordre de Saint-François, des religieux qui n'ont pas embrassé la réforme des observantins.

* **CONVENTUELLEMENT**, adv. En communauté selon les règles et l'usage de la société religieuse : *vivre conventuellement.*

* **CONVENU, UE** part. passé de CONVENIR. — s. m. Ce qu'on a décidé d'un commun accord : *il faut s'en tenir au convenu.* — Ce qui est de convention : *sacrifier le naturel au convenu.*

* **CONVERGENCE** s. f. Géom. et Phys. Disposition de deux ou de plusieurs lignes droites qui se dirigent vers un même point, soit qu'elles l'atteignent, soit quelles ne l'atteignent pas : *la convergence des rayons lumineux réfléchis par un miroir concave.*

* **CONVERGENT, ENTE** adj. Géom. et Phys. Se dit des lignes droites qui se dirigent vers un même point, qui convergent : *lignes convergentes ; rayons convergents.* — Artill. FEUX CONVERGENTS, batteries qui, placées en des endroits différents, tirent sur le même point.

* **CONVERGER** v. n. (lat. *cum*, avec ; *vergere*, s'incliner). Géom. et Phys. Se dit des lignes droites dont les directions différentes tendent vers un seul et même point : *le foyer d'une lentille est le point vers lequel convergent les rayons lumineux qui la traversent.* — Fig. *Nos efforts convergent vers le même but.*

* **CONVERS, ERSE** adj. (lat. *conversus*, converti). N'est guère usité que dans ces dénominations : *frère convers, sœur converse,* religieux ou religieuse qui n'est point du chœur et qui n'est employé qu'aux œuvres serviles du monastère.

CONVERSANO, ville de l'Italie méridionale, à 28 kil. S.-E. de Bari ; environ 12,370 hab. Elle fut, pendant quelque temps, la capitale des conquérants normands.

* **CONVERSATION** s. f. Entretien familier : *conversation agréable, douce, aisée, enjouée ; conversation ennuyeuse, sèche, aride.* — ÊTRE A LA CONVERSATION, y prendre part, ou simplement écouter ce qui s'y dit : *voudriez-vous bien répéter ce qui s'est dit, je n'étais pas à la conversation.* — Manière de converser, de parler en conversation : *sa conversation est peu amusante ; il aime beaucoup votre conversation.* — CONVERSATION CRIMINELLE, expression dont on se sert en parlant de personnes prises en flagrant délit d'adultère : *je l'ai répudiée de mon cœur, après l'avoir surprise en conversation criminelle.*

* **CONVERSE** adj. et s. f. (lat. *conversus*, retourné). Log. On dit qu'UNE PROPOSITION EST CONVERSE, EST LA CONVERSE D'UNE AUTRE, lorsque de l'attribut de la première on fait le sujet de la seconde, et du sujet de la première l'attribut de la seconde, sans que la proposition cesse d'être vraie : *cette proposition*, tout ce qui est matière est impénétrable, *est converse, est la converse de celle-ci,* tout ce qui est impénétrable est matière.

* **CONVERSER** v. n. (lat. *conversari*). S'entretenir familièrement avec quelqu'un : *se plaire à converser avec les savants.* — CONVERSER AVEC SOI-MÊME, s'entretenir avec ses propres pensées. — Fig. CONVERSER AVEC LES LIVRES, CONVERSER AVEC LES MORTS, s'appliquer à la lecture, étudier les écrits des auteurs qui sont morts : *il aimait, dans sa solitude, à converser avec les grands hommes de l'antiquité.* — Théorie militaire, exécuter une conversion : *converser à droite, à gauche.*

CONVERSIN s. m. (lat. *conversus*, retourné). Agric. Extrémité d'un champ où l'on trace des sillons en travers, à l'endroit où l'on a fait tourner la charrue pour labourer le champ dans le sens de sa longueur.

* **CONVERSION** s. f. (lat. *conversio*). Transmutation : *la conversion des métaux.* — Simple changement de forme : *la conversion des espèces.* — Se dit également en parlant des rentes qui, étant à un certain taux, sont mises à un autre plus bas ou plus élevé : *la conversion des rentes.* — Jurispr. Changement d'un acte, d'une procédure en une autre : *la conversion d'une obligation en rente ; la conversion d'un procès civil en procès criminel.* On disait de même autrefois : *conversion d'appel en opposition ; conversion de décret.* — Log. Changement d'une proposition en sa converse. — Méd. CONVERSION DES MALADIES, changement, transformation d'une maladie en une autre. — Théorie militaire. Mouvement par lequel le front d'une troupe change de direction, en tournant ou pivotant sur l'une de ses extrémités : *conversion de pied ferme ; conversion en marchant ; conversion à droite, à gauche ; quart de conversion.* — En matière de religion, changement de croyance, de sentiments et de mœurs, de mal en bien : *prier Dieu pour la conversion des infidèles, des hérétiques, des pécheurs ; la conversion de Constantin au christianisme.*

* **CONVERTI, IE** part. passé de CONVERTIR. — Substantiv. Celui, celle qui embrasse la religion chrétienne ou le catholicisme : *un nouveau converti.* — Fig. et Fam. VOUS PRÊCHEZ UN CONVERTI, vous parlez pour convaincre un homme qui est de votre avis.

CONVERTIBILITÉ s. f. Qualité de ce qui est convertible.

* **CONVERTIBLE** adj. Se dit d'une chose qui peut être convertie en une autre, ou changée pour une autre : *on a cru longtemps que certains métaux étaient convertibles en or ; des obligations convertibles en rentes.* — Log. Se dit d'une proposition qui peut devenir la converse d'une autre : *cette proposition est convertible en telle autre.*

* **CONVERTIR** v. a. (lat. *convertere*). Changer, transmuer, transformer une chose en une autre : *les alchimistes prétendaient convertir les métaux imparfaits en or.* — Se dit aussi du changement qui se fait de certaines choses dans le commerce, dans les affaires : *convertir une obligation en contrat de constitution.* — Fig. Faire changer de croyance, de sentiments et de mœurs, de mal en bien : *convertir les païens, les idolâtres, les convertir au christianisme.* — Par ext. et fam. CONVERTIR QUELQU'UN, le faire changer de résolution ou d'opinion sur quelque chose : *j'ai fait tout ce que j'ai pu pour l'attirer à notre parti, mais il n'y a pas moyen de le convertir.* — Log. CES DEUX TERMES SE CONVERTISSENT, ils peuvent se dire réciproquement l'un de l'autre : ETENDUE *et* DIVISIBILITÉ *sont deux termes qui se convertissent* ; on dit aussi que DEUX PROPOSITIONS SE CONVERTISSENT, lorsque l'une est la converse de l'autre. Voy. CONVERSE. — **Se convertir** v. pr. Etre converti, être changé : *le vin qui était au fond de ce tonneau s'est converti en vinaigre ; ces peuples se sont convertis à la foi.*

CONVERTISSABLE adj. Qui peut être converti.

* **CONVERTISSEMENT** s. m. Changement. N'est guère d'usage qu'en matière d'affaires et de fabrique de monnaie : *demander le convertissement d'une obligation en contrat de constitution.*

* **CONVERTISSEUR** s. m. Celui qui réussit dans la conversion des âmes : *ce missionnaire était un grand convertisseur.* — Celui qui s'efforce de convertir les autres à sa religion ; il est familier dans les deux sens, et ne se dit guère que par plaisanterie.

CONVERTOR s. m. (lat. *convertere*, changer). Mécan. Organe qui transforme en mouvement circulaire continu deux mouvements parallèles rectilignes alternatifs.

* **CONVEXE** adj. [kon-vè-kse] (lat. *convexus*). Se dit, par opposition à concave, d'une surface bombée sphériquement : *surface convexe ; corps convexe ; un miroir, un verre convexe.* — Par anal. : *le côté convexe d'une ligne courbe, d'une parabole, d'une ellipse.*

CONVEXIROSTRE adj. (lat. *convexus*, convexe ; *rostrum*, bec). Ornith. Qui a le bec convexe.

* **CONVEXITÉ** s. f. (lat. *convexitas*). Saillie, surface bombée de ce qui est convexe : *la convexité d'un globe, d'un miroir ardent.* — Par anal. : *la convexité d'une ligne courbe.*

CONVEXO-CONCAVE adj. Qui est convexe d'un côté et concave de l'autre.

CONVEXO-CONVEXE adj. Qui est convexe des deux côtés : *verre convexo-convexe.*

CONVICT s. m. [kon-vict] (angl. *convict*, coupable ; du lat. *convictus*, convaincu). Nom donné en Angleterre aux condamnés à la transportation.

* **CONVICTION** s. f. (lat. *convictio*). Effet qu'une preuve évidente produit dans l'esprit ; certitude que l'on a de la vérité d'un fait, d'un principe : *être dans une entière conviction.* — Preuve évidente et indubitable d'une vérité, d'un fait : *on l'accuse de divers crimes, et on en a des convictions en main.*

CONVICTIONNEL, ELLE adj. Qui tient à la conviction, qui la produit.

* **CONVIÉ, ÉE** part. passé de CONVIER. — Substantiv. Celui qui est invité à un festin : *il n'était pas des conviés.*

* **CONVIER** v. a. (lat. *cum*, avec; *vivere*, vivre). Inviter à un festin, à une fête, à une cérémonie : *convier à un repas, à un bal, à des noces*. — Par ext. Engager à faire quelque chose : *on l'a convié de faire telle chose, à faire telle chose*. — Fig. Se dit des choses qui excitent à quelque action : *toutes ces choses vous y convient; la gloire, la raison, votre devoir vous y convient.*

* **CONVIVE** s. (lat. *conviva*). Celui, celle qui se trouve à un repas avec d'autres : *tous les convives étaient de bonne humeur*. — C'EST UN BON CONVIVE, c'est un homme agréable à table. On dit de même : *c'est un joyeux, un agréable, un aimable, un charmant convive.*

CONVIVIAT s. m. Qualité de convive.

CONVOCABLE adj. Qui peut, qui doit être convoqué.

CONVOCATEUR, TRICE s. Personne qui convoque.

* **CONVOCATION** s. f. Action de convoquer : *la convocation d'une assemblée; la convocation des collèges électoraux.*

* **CONVOI** s. m. (rad. *voie*). Réunion des personnes qui accompagnent un corps mort qu'on porte à la sépulture avec les cérémonies funèbres : *assister au convoi*. — Mar. Réunion plus ou moins grande de bâtiments de commerce naviguant sous l'escorte d'un ou de plusieurs vaisseaux de l'Etat : *nous avions trois frégates pour escorter notre convoi; le convoi de Smyrne*. On donne aussi le nom de CONVOI à la force qui escorte. — Art milit. Quantité de munitions, de vivres, qu'on transporte dans un camp, dans une ville assiégée : *le siège était fort avancé, mais il est entré un grand convoi dans la place*. — CONVOI DE VOYAGEURS, DE MARCHANDISES, suite de wagons formant un train sur les chemins de fer.

CONVOIEMENT s. m. Action de convoyer.

* **CONVOITABLE** adj. Qui peut être convoité, qui est désirable : *un état convoitable.*

* **CONVOITER** v. a. (lat. *cum*, avec; *votum*, vœu). Désirer avec avidité, avec une passion déréglée : *convoiter les richesses; convoiter la femme de son prochain.*

CONVOITEUR, EUSE s. Celui, celle qui convoite.

CONVOITEUSEMENT adv. Avec convoitise.

* **CONVOITEUX, EUSE** adj. Qui convoite : *être convoiteux de gloire, convoiteux d'honneurs.*

* **CONVOITISE** s. f. Désir immodéré, cupidité : *convoitise déréglée, effrénée.*

CONVOL s. m. Action de convoler à un nouveau mariage.

* **CONVOLER** v. n. (lat. *cum*, avec; *volare*, voler). Il n'est guère usité que dans cette phrase : *convoler en secondes noces, en troisièmes noces*, se marier pour la seconde fois, pour la troisième fois. On dit aussi, mais plus rarement : *convoler à un second mariage*, etc. — Absol. Se remarier : *cette veuve ne sera pas longtemps sans convoler.*

* **CONVOLUTÉ, ÉE** adj. (lat. *convolutus*). Bot. Se dit des parties d'une plante qui sont roulées en cornet : *les feuilles du bananier, du balisier sont convolutées.*

CONVOLUTIF, IVE adj. Synon. du précédent. — FEUILLE CONVOLUTIVE, celle qui, avant son épanouissement complet, est roulée en cornet, comme dans le bananier.

CONVOLUTION s. f. Hist. nat. Synon. de CIRCONVOLUTION.

CONVOLVULACÉ, ÉE adj. Bot. Qui se rapporte au *convolvulus*. — s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones gamopétales hypogynes, qui tire son nom de son principal genre, le *convolvulus* ou *liseron*, et qui renferme des plantes herbacées ou des arbrisseaux à tige ordinairement grimpante, volubile, à feuilles alternes échancrées en cœur à la base, à suc laiteux et à fruit en capsule. Cette famille se divise en deux tribus : les *convolvulées* et les *dichondrées*.

CONVOLVULÉES s. f. pl. Bot. Tribu de convolvulacées ayant pour type le genre *convolvulus* ou *liseron*.

* **CONVOLVULUS** s. m. [kon-vol-vu-lus] (mot lat. formé de *convolvere*, enrouler). Bot. Nom scientifique du genre liseron.

* **CONVOQUER** v. a. (lat. *convocare*, appeler). Faire assembler, avertir ou ordonner de se réunir : *convoquer les collèges électoraux; convoquer les Chambres.*

* **CONVOYER** v. a. [kon-voi-ié] (lat. *cum*, avec; *via*, chemin). Se conjugue comme EMPLOYER. Accompagner, escorter; n'est guère usité qu'en termes de Marine et de Guerre : *convoyer des navires marchands; convoyer un train d'artillerie.*

* **CONVOYEUR** s. m. Bâtiment qui en convoie d'autres. — Adjectiv. : *bâtiment convoyeur.*

* **CONVULSÉ, ÉE** adj. Méd. Se dit des membres ou des muscles qui sont attaqués de convulsions : *membres, muscles convulsés.*

CONVULSER v. a. (lat. *convellere, convulsum*, secouer). Contracter convulsivement.

CONVULSIBILITÉ s. f. Disposition à se convulser.

CONVULSIBLE adj. Disposé aux convulsions.

* **CONVULSIF, IVE** adj. Qui se fait avec convulsion, qui est accompagné de convulsion : *mouvement convulsif; pouls convulsif; toux convulsive; rire convulsif*. — S'est dit de certains remèdes qui causent des convulsions : *remède convulsif.*

* **CONVULSION** s. f. (lat. *convulsio*; de *convellere*, secouer). Contraction involontaire et désordonnée des muscles. Les convulsions sont dites *toniques* quand elles sont caractérisées par une contraction permanente de la fibre musculaire, comme dans le tétanos et la catalepsie; on les dit *cloniques* lorsqu'elles présentent des mouvements alternatifs de contraction et de relâchement, comme dans la chorée, l'éclampsie, l'épilepsie, l'hystérie, etc. Les causes les plus fréquentes sont : la frayeur, les fortes émotions, les excès, les passions exaltées, l'onanisme, la dentition, les vers, la grossesse, l'enfance, le tempérament nerveux. Elles sont souvent chez l'enfant l'un des symptômes d'une affection cérébrale, surtout de l'éclampsie, de la méningite, etc. — Par ext. Mouvements violents causés par les passions : *les convulsions de la rage, du désespoir*. — Fig. Grands troubles qui agitent les Etats : *de longues convulsions ont agité cet empire.*

* **CONVULSIONNAIRE** adj. et s. Qui a des convulsions. Il s'est dit, dans le siècle dernier de certains fanatiques auxquels l'exaltation religieuse causait des convulsions. — CONVULSIONNAIRES DE SAINT-MÉDARD, fanatiques du XVIII[e] siècle, qui se livraient à des contorsions spasmodiques sur le tombeau du diacre janséniste Pâris, enterré dans le cimetière Saint-Médard le 3 mai 1727. Chaque jour le cimetière était encombré de malades qui venaient chercher la santé sur ce tombeau; telle fut la sensation produite par de prétendus miracles dus à l'intercession de ce saint janséniste, que le clergé s'émut et que le gouvernement ordonna en 1732, la fermeture du cimetière, ce qui donna lieu à la fameuse épigramme :

De par le roi, défense à Dieu
D'opérer miracle en ce lieu.

CONVULSIONNER v. a. Donner des convulsions. — Bouleverser.

CONVULSIONNISTE s. Partisan des convulsionnaires de Saint-Médard.

* **CONVULSIVEMENT** adv. D'une manière convulsive : *il s'agite convulsivement.*

CONWAY (Thomas), aventurier, né en Irlande en 1733, mort en 1800. Après avoir servi dans l'armée française, il se rendit aux Etats-Unis en 1777 et y parvint au grade de major général. Son complot, ayant pour but de remplacer Washington par le général Gates, est connu aux Etats-Unis sous le nom de « Conway's Cabal ». Démissionnaire en 1778, il revint en France, où il reçut en 1784 le gouvernement de Pondichéry et de tous les établissements français dans l'Inde (1787).

COOBLIGATION s. f. Obligation réciproque ou commune à plusieurs personnes.

* **COOBLIGÉ** s. m. Celui qui est obligé avec un ou plusieurs autres dans un contrat, dans une obligation : *il a été condamné à payer, sauf son recours sur ses coobligés, contre ses coobligés*. — DÉFENSE D'ATTENTER À SA PERSONNE, SES BIENS, SES CAUTIONS ET SES COOBLIGÉS, formule dont on usait autrefois dans les arrêts rendus en faveur des débiteurs que la justice prenait sous sa protection.

COOK [kouk] I. (Charles), ecclésiastique anglais (1787-1858), fut envoyé comme missionnaire à Caen (Calvados) en 1818 et fut l'un des fondateurs du méthodisme français. — II. (James), navigateur anglais, né en 1728, tué à Hawaï, le 14 février 1779. Entré dans la marine royale d'Angleterre en 1755, il accompagna l'escadre envoyée au Canada pour coopérer à l'expédition de Wolf, contre Québec. En 1768-'9, il commanda le navire qui transporta dans le Pacifique les savants chargés d'observer le transit de Vénus. Il partit ensuite à la recherche du continent antarctique, explora la Nouvelle-Zélande, prit possession des rivages autour de Botany-Bay, étudia la côte australienne sur une étendue de 2,000 kil., prouva l'entière séparation de cette grande île et de la Papouasie et atteignit l'Angleterre, le 11 juin 1771, après avoir fait son premier voyage autour du monde. En 1772, il entreprit une nouvelle circumnavigation, dans le but d'étudier particulièrement les hautes latitudes antarctiques et de savoir s'il existe un continent près du pôle sud. Il atteignit 71° 10' lat. S., par 109° 14' long. O.; explora la partie de l'Océan qui est comprise entre 43° et 56° de lat., depuis l'île Orientale jusqu'aux Nouvelles-Hébrides, découvrit la Nouvelle-Calédonie, doubla le cap Horn et revint, par le cap de Bonne-Espérance, en Angleterre où il arriva le 30 juillet 1775. L'année suivante il partit pour son troisième voyage autour du monde. Son but était de chercher un passage au N.-O. de l'Asie. Après avoir exploré quelques îles de l'océan Pacifique du Sud, il se dirigea vers le détroit de Behring et découvrit les îles Sandwich. Il atteignit les côtes de l'Amérique en mars 1798 et fut arrêté dans le détroit de Behring par une impénétrable barrière de glace. Il ne s'éloigna pas, néanmoins, sans avoir déterminé d'une manière exacte la distance qui existe entre l'Asie et le point le plus occidental de l'Amérique. Il atteignit le cap Icy, le 18 août. Retournant aux Sandwich, il découvrit Hawaï et Maui, déc. 1778. Un bateau lui ayant été volé par les indigènes de la première de ces îles, il descendit à terre, avec dix hommes, et voulut saisir le roi, pour le garder en otage jusqu'à la restitution de son embarcation. Le peuple ne voulant pas subir cette injure, se souleva et tua sur le rivage de la baie de Kalakakua le capitaine Cook, ainsi que plusieurs de ses compagnons. En [illegible], un monument commémoratif a été élevé sur le lieu où tomba ce grand explorateur.

COOK (Iles de), *Cook's Islands* ou *Archipel Harvey*, groupe du Pacifique, au sud de la

Polynésie, par 20° lat. S. et 159° long. O.; environ 12,000 hab. La plus grande de ces îles, Raratonga, est le centre des missions protestantes.

COOK (Détroit de), *Cook's strait*, passage de 30 à 120 kil. de large, qui sépare le groupe de la Nouvelle-Zélande en îles du nord et îles du milieu. Il fut découvert par le capitaine Cook.

COOKS' TOWN, ville du comté de Tyrone (Irlande), à 16 kil. N. de Dungannon; 3,800 hab.

COOLIE ou **Coulie** s. m. [kou-li] (hindoustani, *kûli*, journalier). Nom anglicisé que l'on donne aux travailleurs dans les Indes orientales, en Chine et au Japon. Au plur. Des Coolies [kou-liz]. Ce mot a reçu dans les colonies le sens restreint de travailleur asiatique importé sous les latitudes tropicales pour la culture des plantations, et engagé soit par un contrat en règle pour un certain nombre d'années, comme cela se pratique dans les colonies anglaises, soit par force ou par fraude, ainsi que l'on en a eu de nombreux exemples à Cuba et au Pérou. Dans ce sens restreint, les coolies peuvent être divisés en deux classes : ceux de l'Inde et ceux de Chine. En 1838, un chargement de coolies fut conduit de Calcutta dans la Guyane anglaise; l'expérience de cette entreprise ne fut pas heureuse. En 1842, l'émigration des Indous fut autorisée par une loi et strictement réglée sous le rapport du nombre des passagers à bord des navires, sous celle des provisions, etc. Leur engagement est de cinq ans, pour payer les frais de leur transport, après quoi, ils sont libres de s'engager comme travailleurs indépendants. Faute de remplir leurs promesses, ils sont condamnés à la prison ou à l'amende. La plupart n'ont pas rendu les services que l'on en attendait, et le manque de femmes les a poussés à l'immoralité. Les coolies indous sont presque tous employés dans les plantations de canne à sucre; ils gagnent une moyenne de 25 à 30 sous par jour. De 1843 à 1872, il en est arrivé 352,785 à Maurice, 80,599 dans la Guyane anglaise, 44,697 à la Trinité, 15,599 à la Jamaïque, et 146,663 dans toutes les Indes occidentales anglaises; 137,331 sont retournés dans leur patrie. Les coolies forment aujourd'hui les deux tiers de la population de Maurice. Dans les colonies françaises de la Réunion et des Antilles, on emploie également un grand nombre de coolies. — Le premier chargement de coolies chinois fut transporté par un navire portugais de Macao au Pérou en 1847; presque aussitôt les planteurs cubains demandèrent des travailleurs du même pays, et la *traite des jaunes* commença sur une vaste échelle, par les bâtiments français, péruviens, san-salvadoriens, portugais et espagnols. Les capitaines achètent à vil prix des esclaves, des prisonniers de guerre, des prisonniers pour dette, etc., qu'ils transportent de Macao en Amérique et qu'ils revendent à des compagnies, en leur donnant le nom d'*engagés*. Ce trafic est défendu aux Etats-Unis. Au Pérou, un cooly est vendu de 1,750 fr. à 2,250 fr. Environ 200,000 coolies ont été transportés à Cuba, et 250,000 au Pérou, mais beaucoup ont obtenu l'autorisation de retourner dans leur patrie, et l'on n'en trouve plus guère que 30,000 à Cuba et 50,000 au Pérou.

COOPER [kou-peur] (sir **Astley**), chirurgien anglais (1768-1841). La hardiesse et le succès de ses opérations lui valurent une vogue immense. Ayant extirpé une tumeur qui était survenue à la tête de George IV, il fut nommé baronnet en 1821. Ses œuvres comprennent un célèbre traité sur l'hernie, « Dislocations and « fractures » « Anatomy and Diseases of the « Breast », « Structure and Diseases of the Testicle », et « Anatomy of the Thymers « Gland ». — II. (James-Fenimore), romancier populaire américain, né à Burlington (New-Jersey), le 15 sept. 1789, mort à Cooperstown le 14 sept. 1851. Après avoir passé trois années au collège Yale, il entra dans la marine, atteignit le grade de lieutenant et donna sa démission après six ans de service. En 1819, il publia, sous le voile de l'anonyme, son premier roman, *Précaution*, qui n'attira point l'attention; mais *l'Espion*, donné en 1821, devint de suite populaire et fut traduit dans toutes les langues. Deux ans plus tard, il donna *les Pionniers* et *le Pilote*, qui obtinrent encore plus de succès que *l'Espion*. En 1826, parut *le Dernier des Mohicans*, roman considéré comme son chef-d'œuvre. En 1827, il vint en Europe, où il demeura six ans, et où il publia *le Corsaire rouge*, *la Prairie* et plusieurs autres ouvrages. Se trouvant à Paris, lors de la Révolution de 1830, il publia une série de lettres dans le *National*, pour combattre certaines médisances publiées contre les Etats-Unis. De retour dans son pays, il donna, en 1835, les *Monikins* et le *Démocrate américain*, satire politique qui lui fit beaucoup d'ennemis et l'engagea dans une polémique acerbe. En 1839, parut son *Histoire navale des Etats-Unis*, qui ne fit qu'irriter davantage ses adversaires. Abandonnant ce terrain brûlant, il en revint au roman et donna le *Tueur de daims* (1842), le *Feu follet* (1842), les *Lions de mer* (1849), etc. Ses œuvres complètes ont été traduites par Defauconpret (1838-'45, 25 vol. in-8°).

* **COOPÉRATEUR, TRICE** s. Celui, celle qui opère avec quelqu'un. S'emploie surtout dans les matières de piété : *les ministres de l'Eglise sont les coopérateurs de J.-C.*

* **COOPÉRATIF, IVE** adj. Econ. sociale. Qui réunit tous les efforts des intéressés, et les fait concourir à l'amélioration du sort de chacun : *société coopérative.*

* **COOPÉRATION** s. f. [ko-o-pé-ra-si-on] (du préf. *co*, et *opération*). Action de coopérer. — Sociétés de coopération, société d'ouvriers ayant pour but de mettre en commun leurs efforts afin de sortir de la misère. Robert Owen (1771-1858) établit à New-Lanark (Ecosse) une colonie industrielle qui prospéra, grâce à une juste répartition des bénéfices, à de grandes réductions dans le prix des objets de consommation domestique et à un bon système d'éducation pour les enfants et les adultes. Owen doit donc être considéré comme le créateur des sociétés coopératives. En 1844, après une inutile grève de tisserands en laine, vingt-huit ouvriers de Rochdale (Angleterre) formèrent la « Société amicale des équitables Pionniers de Rochdale », d'après les principes d'Owen. Chacun donna d'abord 4 sous par semaine, puis 6 sous; au bout de 18 mois, ils possédaient 28 livres sterl. Ils achetèrent en gros des épiceries, de la farine, du beurre, du gruau, louèrent un magasin, firent des bénéfices, agrandirent le cercle de leurs opérations, tinrent commerce de tous les objets nécessaires à la vie, eurent un magasin de draperie, une boucherie, une fabrique de chaussure et un atelier de tailleur. Les acheteurs, associés ou non, participent aux bénéfices de l'entreprise, en payant la marchandise au prix du gros et en recevant, au bout de 3 mois, un dividende qui va jusqu'à 10 p. 100 du prix de leurs acquisitions pendant le trimestre; 2 p. 100 des bénéfices sont prélevés au profit de la bibliothèque, des écoles et des cours. Le surplus appartient aux sociétaires. Cette prospère association compte aujourd'hui environ 6,000 membres, possède un capital de près de 1 million de fr. et fait pour 7 millions d'affaires chaque année. Ce magnifique exemple de ce que peuvent l'association et l'économie, fit naître, en Angleterre, près de 1,500 sociétés coopératives, administrées d'après les règles générales établies par le parlement. Elles comptent un demi-million de membres, possèdent 110 millions de fr., vendent pour 400 millions de marchandises et font 30 millions de bénéfice par année. — En Allemagne, un mouvement analogue fut provoqué par Schulze-Delitzsch, en opposition au socialisme de Lassalle et de Marx, qui tendaient à former une association internationale. Schulze-Delitzsch organisa une nouvelle forme de coopération qui obtint un succès extraordinaire. Il imagina une « Banque du peuple » ou banque coopérative de crédit, à laquelle les membres peuvent emprunter jusqu'à 1,000 thalers. Le capital provient de droits d'admission, de cotisations et de souscriptions. Le prix des actions a été fixé à 40 thalers. L'Allemagne compte plus de 2,000 banques de ce genre et un grand nombre de sociétés ouvrières dites de consommation. En France, les exemples sont moins nombreux. On cite néanmoins une vingtaine de sociétés à Paris : Société du XVIII° arrondissement, les Equitables, la Moissonneuse, la Fourmi, l'Espérance, la Revendication de Puteaux, etc. Elles comptent environ 4,000 membres. (V. S.) — *Coopératisme.* (V. S.)

COOPÉRATIVEMENT adv. D'une manière coopérative.

* **COOPÉRER** v. n. (lat. *cooperari*, travailler avec). Opérer conjointement avec quelqu'un : *coopérer au succès d'un dessein, d'une entreprise.*

COOPERSTOWN, village de l'Etat de New-York (Etats-Unis d'Amérique), sur le lac Otsego, à 150 kil. O. d'Albany; 1,800 hab. Fenimore Cooper y eut sa résidence.

* **COOPTATION** s. f. (lat. *optatio*, option). Admission extraordinaire dans un corps, accompagnée de dispense : *il fut admis par cooptation dans l'université de Paris.*

* **COOPTER** v. a. (lat. *cooptare*). Admettre quelqu'un dans un corps en le dispensant de quelqu'une des conditions nécessaires pour y entrer : *l'université de Paris coopta Pierre Halley en* 1641.

* **COORDINATION** s. f. (lat. *cum*, avec; *ordinatio*, action de classer). Action de coordonner; état des choses qui sont coordonnées : *habile coordination.*

COORDONNABLE adj. Qui peut être coordonné.

COORDONNATEUR, TRICE adj. Qui coordonne.

* **COORDONNÉ, ÉE** part. passé de Coordonner. — Gramm. Propositions coordonnées, celles qui correspondent entre elles. — s. f. pl. Géom. Se dit des abscisses et des ordonnées d'une courbe, considérées ensemble, et relativement les unes aux autres. — Au sing. : *une coordonnée de ce point étant connue, l'autre sera facile à déterminer.*

* **COORDONNER** v. a. (rad. *ordonner*). Arranger certaines choses entre elles suivant les rapports qu'elles doivent ou peuvent avoir; les disposer convenablement pour un but, une fin : *un système dont toutes les parties sont bien coordonnées entre elles.* — **Se coordonner** v. pr. Etre coordonné : *toutes les parties de cet ouvrage se coordonnent.*

COORDONNOGRAPHE s. m. (franç. *coordonnée*; gr. *graphô*, je décris). Dess. Instrument qui sert à dessiner mécaniquement la perspective.

COORG, Koorg ou Caduga, district de l'Indoustan méridional, acquis par la compagnie anglaise des Indes Orientales en 1834. Population : 115,000 hab.

COOSA [kou-za], rivière qui se forme dans la Géorgie (Amérique du Nord), par la réunion de l'Etowah et de l'Oostenaula, et qui devient

l'Alabama, en se réunissant à la Tallapoosa. Son cours est de 550 kil.

*** COPAHU** s. m. (esp. *copaiba*, copayer). Espèce de térébenthine qu'on tire, par incision, d'un arbre du Brésil appelé copayer, et qui est employée en médecine contre les maladies des voies urinaires. On dit aussi, mais à tort : *baume de copahu*. Le *copahu* est jaunâtre, semi-liquide, avec un goût amer et une odeur désagréable. Stimulant particulièrement les membranes muqueuses, il est l'antiblennorrhagique par excellence ; on l'emploie aussi contre les catarrhes de la vessie, en pilules, en capsules, en opiat, en potion, en lavements. Dose : de 1 à 15 grammes, dans les vingt-quatre heures.

*** COPAÏER** s. m. Voy. COPAYER.

COPAIN s. m. (de *compain*, qui s'est dit pour *compagnon*). Camarade de collège avec lequel on partage ce qu'on possède : *c'est mon copain*.

COPAÏS ou **Topolias**, lac de Béotie, le plus vaste amas d'eau de la Grèce, mesurant 75 kil. de circonférence, formé par le Cephissus et autres petits cours d'eau qui descendent des montagnes environnantes. Il a été desséché artificiellement par une Société française.

*** COPAL** s. m. (mot mexicain). Résine qu'on tire du *rhus copallina*, arbre du Mexique, et de l'*elæocarpus copalifer* de l'Inde. Une autre variété de copal est produite par un arbre de la côte de Guinée. Cette résine, plus ou moins transparente, a plusieurs couleurs, depuis le jaune pâle jusqu'au brun foncé. Elle est plus dure que les autres, se casse avec une fracture conchoïdale et n'a ni goût ni odeur. Dissoute dans l'éther ou certaines huiles volatiles, telles que l'huile de romarin et celle de la lavande, elle sert à préparer des qualités différentes de vernis excellents et durables.

COPALME s. m. Bot. Genre unique de la famille des balsamifluées. Il comprend de grands arbres dont l'écorce produit, par incision, un suc très balsamique appelé *liquidambar*, *huile de copalme* ou *styrax liquide*. Les arbres de ce genre habitent Java, l'Amérique méridionale et l'Asie Mineure. — BAUME COPALME, voy. *Liquidambar*.

COPAN, petite ville de Honduras (Amérique



Monolithe de Copan.

centrale), à 190 kil. N.-O. de Comayagua. Elle donne son nom à de merveilleuses ruines d'une origine inconnue qui se trouvent dans ses environs et qui paraissent être les restes d'une antique cité. On rencontre çà et là des



Copan. — Une idole tombée.

fondations d'édifices et des monolithes sculptés d'une façon bizarre. La description complète de ces monuments d'une civilisation éteinte a été donnée par Stephens : *Central America*.

*** COPARTAGEANT, ANTE**, adj. et s. Qui partage, qui est appelé à partager avec un ou plusieurs autres, une chose quelconque : *puissance copartageante, les copartageants*.

COPARTAGER v. a. Partager avec.

COPARTICIPANT s. m. Membre d'une société en participation.

COPARTICIPATION s. f. Participation commune à plusieurs.

*** COPAYER** ou **Copaïer** s. m. [ko-pa-ié] (rad. *copahu*). Bot. Genre de légumineuses, tribu des césalpiniées, comprenant une vingtaine d'espèces de grands



Copayer officinal (Copaifera officinalis).

arbres à suc résineux, qui croissent dans l'Amérique tropicale. Le *copayer officinal* (*copaifera officinalis*) produit le copahu.

*** COPEAU** s. m. (rad. *couper*). Eclat, morceau de bois que la hache, la doloire, le rabot ou quelque autre instrument tranchant fait tomber du bois qu'on abat ou qu'on met en œuvre : *brûler des copeaux*. — VIN DE COPEAU, vin nouveau que l'on a fait passer sur des copeaux, c'est-à-dire, dans lequel on a fait tremper des copeaux pour l'éclaircir et le rendre plus prompt à boire.

*** COPECK** s. m. Voy. KOPECK.

COPENHAGUE (danois, *Kjøbenhavn* [keu-bènn-haoun], port des marchands), lat., *Hafnia*, capitale du Danemark, sur la Baltique, par 55° 40' 53" lat. N. et 10° 14' 28" long E. à la tour de l'Observatoire ; 400,000 hab. Elle comprend la vieille ville, la nouvelle ville ou Frederiksborg, sur l'île de Seeland, et Christianshavn, sur l'île Amager ; le détroit qui sépare Seeland et Amager constitue le port, qui est très vaste. La ville contient plusieurs places publiques, un arsenal, une bourse et quatre palais royaux ; son centre est formé



Musée Thorwaldsen à Copenhague.

par le Kongens Nytorv, grande place sur laquelle débouchent les principales rues, dont la plus belle est la Bredgade (grande rue). Le nouveau palais sert aux réunions des Things ou chambres du parlement ; l'ancien palais de Frederiksborg renferme l'académie militaire ; Amalienborg principale résidence royale, près de la Kongens Nytorv, consiste en quatre palais. Le vieux palais de Charlottenborg est occupé par l'accadémie des beaux-arts. La principale église est celle de Vor Frue Kirke (Notre-Dame), dans laquelle on admire les plus célèbres ouvrages de Thorwaldsen, particulièrement les statues en marbre des douze apôtres. Le musée Thorwaldsen a été érigé par la ville (1838-'48), pour y rassembler les chefs-d'œuvre de cet artiste. Le musée des antiquités occidentales est, sans contredit, l'un des plus riches de l'Europe. Copenhague renferme, en outre, une université fondée en 1478 (1,200 étudiants) ; la bibliothèque royale (550,000 vol., 25,000 manuscrits) ; un musée ethnographique, etc. Elle est le centre du commerce danois. Ses principales industries consistent à fabriquer de la porcelaine et à construire des navires. Fondée vers le IIe siècle, elle devint le siège du gouvernement en 1443 ; les Anglais, commandés par lord Cathcart, la bombardèrent pendant trois jours, en 1807 (du 2 au 5 sept.), y détruisirent 2,350 maisons et y tuèrent plus de 2,000 habitants. (V. S.)

*** COPERMUTANT** s. m. Chacun de ceux qui permutent ensemble leurs bénéfices, et en général de ceux qui prennent part à un échange.

COPERNIC ou **Kopernik Nikolaus)**, célèbre astronome qui découvrit le système des révolutions planétaires, né à Thorn (alors en Pologne, aujourd'hui en Prusse), le 19 février 1473, mort en mai ou en juin 1543. Après avoir quitté l'université de Cracovie, où il avait reçu un diplôme de docteur en médecine, il étudia en Italie pendant plusieurs années et devint aussi savant comme mathématicien que comme astronome. Vers 1503, il se rendit en Prusse, et fut nommé chanoine de Frauenburg; on trouve encore à Frauenburg la tour dans laquelle il fit ses observations. Ayant étendu ses recherches sur tous les systèmes alors connus, il en arriva à ces conclusions : le soleil et les étoiles sont stationnaires; la lune seule tourne autour de la terre; la terre est une planète dont l'orbe se trouve entre Vénus et Mars; les planètes tournent autour du soleil; la révolution apparente des cieux est due à la rotation de la terre sur son axe. Son grand ouvrage, *De Orbium Cœlestibus Revolutionibus*, fut imprimé à Nuremberg en 1543, et les premières feuilles du manuscrit furent mises en main le jour même de sa mort. Il a aussi laissé des ouvrages moins importants sur la morale, sur la trigonométrie et sur le monnayage.

COPERNICIEN, IENNE adj. Qui a rapport au système de Copernic. Le système copernicien, qui se rapproche de celui que l'on attribue à Pythagore, fut condamné par un décret du pape Paul V, en 1616, décret qui ne fut pas abrogé avant 1818. — Substantiv. : *un copernicien.*

* **COPHTE**. Voy. Copte.

COPIAPO, ville du Chili, cap. de la prov. d'Atacama, sur le Copiapo, à environ 80 kil. de son embouchure, à 650 kil. N. de Santiago; 8,160 hab. Cette ville est au centre du district minier le plus important du Chili. Un chemin de fer la réunit à Caldera, qui lui sert de port. Lat. 27° 20' S.; long. 73° 18' 10" O.

* **COPIE** s. f. (lat. *copia*, abondance). Ecrit fait d'après un autre : *l'original et la copie.* — Devoir que l'écolier remet au professeur : *le professeur classe les copies suivant le degré de mérite des compositions.* — Copie figurée, copie d'une écriture, dans laquelle on reproduit, avec exactitude, la forme des caractères, la disposition des lignes, les ratures : *les fac-simile sont des copies figurées.* — Imitation exacte de quelque ouvrage de peinture, de sculpture ou de gravure, quand elle n'est pas de la même main que l'original : *avoir des copies des meilleurs originaux, des meilleurs tableaux.* — Portrait, par opposition à la personne qui y est représentée : *si la copie vous plait tant, que sera-ce de l'original!* — Arts et Littérat. Tout ouvrage dont l'idée, le plan, etc. sont empruntés d'un autre; et alors, il se prend en mauvaise part : *cet édifice n'est qu'une copie mesquine de tel autre.* — Fig. Toute personne qui s'attache à en imiter une autre dans ses actions, dans ses gestes, dans ses manières : *ce jeune homme est en tout la copie de son père.* — Fam. C'est une mauvaise copie d'un fort bon original, se dit d'un homme qui ne réussit pas à en imiter un autre qui excelle dans son genre. — Fam. C'est un original sans copie, se dit d'un homme qui porte la singularité jusqu'au ridicule.— Typogr. Ecrit ou imprimé d'après lequel on compose. — Tenir la copie, lire à haute voix la copie, tan dis qu'une autre personne corrige l'épreuve. — Copie de pièces, transcription d'un acte en tête d'une signification faite d'avoué à avoué.— Livre de copie de lettres, ou simplement *copie de lettres* (ici *copie* est au masc., parce que l'on sous-entend *livre de*, et l'on dit *un copie de lettres*), livre sur lequel les négociants transcrivent les lettres qu'ils envoient. On copie aujourd'hui les lettres sur le copie de lettres au moyen de *la presse à copier*. Pour cela, on écrit les lettres avec une encre particulière, qui sèche lentement. Le livre à copier se compose de feuilles de papier sans colle; on applique chaque lettre sur une de ces feuilles que l'on a mouillée, et sous laquelle on place une feuille de carton; on presse, et la lettre se trouve reproduite sur le papier sans colle.

* **COPIER** v. a. Faire la copie d'un écrit : *copier fidèlement, exactement.* — Imiter avec exactitude un tableau, une statue : *copier une statue, un tableau, un bas-relief.*— Fig. Imiter, exprimer par l'imitation, les actions, les gestes, les manières, etc., de quelqu'un : *ce jeune homme copie en tout son père, copie jusqu'aux défauts de son ami.* — Copier un auteur, un artiste, tâcher d'imiter sa manière. Se prend ordinairement en mauvaise part. — Copier la nature, imiter la nature : *ce peintre a fidèlement copié la nature; Molière n'est si vrai que parce qu'il a toujours copié la nature.* — Contrefaire quelqu'un par dérision : *cet homme a un grand talent pour copier les gens.*— Absol. Ce peintre manque d'invention, mais il copie assez habilement. — **Se copier** v. pr. Se répéter, n'être pas varié dans ses attitudes, dans son ton. — Par ext. Se dit d'un auteur qui n'a pas d'idées neuves, qui ne sait point varier les formes qu'il emploie : *ce peintre n'a pas d'invention, il lui arrive souvent de se copier.*

COPIEUR, IEUSE s. Personne qui a l'habitude de contrefaire les gens par dérision.

* **COPIEUSEMENT** adv. Avec abondance, beaucoup : *boire, manger copieusement.*

* **COPIEUX, EUSE** adj. (lat. *copiosus*). Abondant : *repas copieux.*

* **COPISTE** s. m. Celui qui copie, en quelque genre que ce soit : *excellent copiste*; *faute de copiste.* — C'est un copiste, ce n'est qu'un copiste, se dit d'un peintre qui ne fait que copier les tableaux des autres. — Celui qui s'attache à imiter la manière d'un artiste, le style d'un auteur, et alors il se prend en mauvaise part : *dépourvu de génie, d'invention, il s'est fait le copiste de cet auteur, de ce peintre.*

COPLAND (James), médecin anglais (1792-1870). Il a publié un *Dictionnaire de médecine pratique* (4 vol.).

COPOPHONE s. m. Nouvel instrument de musique inventé en 1875 par le chevalier Furtado Coelho. Il se compose d'une série de gobelets en verre que l'on fait résonner en promenant sur leurs bords les doigts mouillés.

COPOSSESSEUR s. m. Celui qui possède en commun avec un ou plusieurs autres.

COPOSSESSION s. f. Possession en commun.

COPPERMINE RIVER, rivière de l'Amérique anglaise, affluent du lac Providence, par 65° lat. N. et 113° long. O. Son cours est évalué à 500 kil.

COPPET, village du canton de Vaud (Suisse), sur le lac et à 14 kil. N. de la ville de Genève; 477 hab. Son château, aujourd'hui possédé par le baron de Rothschild, a servi de résidence à Necker et à Mme de Staël.

COPROLITHE ou **Coprolite** s. m. (gr. *kopros*, fiente; *lithos*, pierre). Géol. Excrément fossile d'animaux antédiluviens et particulièrement de poissons et de sauriens. Les coprolithes se trouvent dans plusieurs formations géologiques, tertiaires, calcaires, oolitiques, carbonifères, et parmi d'autres matières fossiles; leur couleur varie du blanchâtre au gris et au noirâtre. Sur leur surface sont toujours imprimées les marques des plis tortueux des intestins.

COPRONYME (gr. *kopros*, excrément; *onuma*, nom) Nom donné à Constantin VI, empereur de Constantinople, parce que, lors de son baptême, il avait sali de ses ordures les fonds baptismaux.

* **COPROPRIÉTAIRE** s. Celui ou celle qui possède par indivis avec un autre, une maison, une terre, etc.

* **COPROPRIÉTÉ** s. f. Propriété commune entre plusieurs personnes.

* **COPTE** ou **Cophte** s. et adj. [ko-pte] (Wilkins et Pococke le font venir de *Koptos*, nome thébaïque sur le Nil; d'autres le tirent d'un corps d'hérétiques nommés *coptes*, sous Héraclius, de 610 à 641 après J.-C.; les plus éminents égyptologues contemporains pensent qu'il vient d'*Aegyptus*, dérivé lui-même, selon Brugsch, de l'égyptien primitif *Ha-ka-ptah*, maison du culte de Ptah). Nom de la principale secte chrétienne dans la vallée du Nil : *moine copte*; *la langue copte*, ou simplement *le copte.* — On dit aussi : *la langue coptique* ou *le coptique.*— Encycl. Au point de vue de l'ethnologie, on n'est pas d'accord sur l'origine des Coptes; on pense généralement qu'ils sont les représentants de la race indigène du temps des Ptolémées; mais cette opinion a été controversée : c'est une question qu'il ne nous appartient pas de trancher. Les Coptes sont d'un teint foncé, leur nez droit s'élargit à l'extrémité; ils ont une chevelure bouclée, les yeux noirs, le front étroit. Leur éducation est ordinairement supérieure à celle des musulmans; ils s'adonnent aux boissons spiritueuses. Croyant posséder le rituel chrétien le plus ancien, ils stigmatisent comme hérétiques les communions grecque et romaine. On a calculé que leur Eglise ne compte pas, en Egypte, plus de 150,000 membres; le clergé se divise en cinq ordres, sans compter les moines. Le chef de l'Eglise est le patriarche d'Alexandrie, qui réside actuellement au Caire. Il est nommé à vie et possède sur l'Église une autorité à peu près absolue. C'est lui qui nomme son suffragant, *l'abuna*, ou chef de l'Église abyssine. Les évêques, au nombre de 13, vivent dans le célibat ainsi que le patriarche. Au-dessous des évêques se trouvent les archiprêtres, et immédiatement après, les prêtres, qui peuvent être mariés, pourvu que leur union ait précédé leur ordination. Les couvents coptes ont été très nombreux dans le désert de Nitrie, dans la Thébaïde, dans la Nubie, sur les bords de la mer Rouge et le long du Nil; mais il y en a beaucoup moins aujourd'hui. Dans les monastères réguliers, la discipline est extrêmement sévère et on exige, avant l'initiation, une longue et rude probation. Le baptême s'accomplit en plongeant par trois fois l'enfant dans de l'eau qui a reçu quelques gouttes d'huile consacrée. Ce sacrement procure la régénération. La circoncision a lieu sur les garçons de sept ans. Sept fois par jour les coptes accomplissent leurs lustrations, se tournent vers l'Orient, récitent leur *Pater noster* et demandent 41 fois la grâce du Seigneur. Leur rosaire contient 41 grains. La langue liturgique est le copte. La communion se donne au clergé sous les deux espèces; mais les laïques ne reçoivent que des gâteaux sur lesquels on a jeté du vin. Il y a sept fêtes principales rappelant la Nativité, le Baptême, l'entrée triomphale, la Résurrection et l'Ascension du Christ, la Pentecôte et l'Annonciation. La confession de foi de l'Eglise copte est la même que celle des monophysites, qui furent condamnés comme hérétiques par le concile de Chalcédoine, en 451. Le terme général qui sert, dans la controverse, à désigner l'Eglise égyptienne est celui de *jacobite*, dérivé de l'eutychien Jacobus Baradæus, l'un des apôtres de cette hérésie. Les Coptes possèdent trois liturgies. La principale est une traduction de la liturgie grecque de saint Basile. Une autre, qui porte le nom de saint Grégoire, fut probablement empruntée à l'Église arménienne. La troisième est attribuée, sans preuves, à saint Cyrille d'Alexandrie. Les traductions arabes de ces liturgies sont employées

dans toutes les églises. La plupart des prêtres sont incapables de comprendre leur dialecte sacré et il leur faut des traductions. Les missionnaires catholiques romains ont converti un certain nombre de Coptes et ont établi une Eglise copte unie, pour laquelle le pape a institué en 1781 un vicariat apostolique qui existe encore. Le vicaire apostolique, qui est évêque *in partibus*, réside au Caire. Le nombre des Coptes unis est évalué à environ 3,500; ils possèdent 9 églises, 7 chapelles et 25 prêtres. Les noms des plus anciens patriarches, prédicateurs et anachorètes coptes : Clément, Origène, Athanase, Cyrille, Denis, Antoine, Macaire et plusieurs autres, appartiennent aux annales de l'Eglise chrétienne. Du IIIe au VIe siècle, l'Egypte eut une grande influence en déterminant les doctrines de la foi, et son patriarche fut le rival de l'évêque de Rome. Au commencement du VIIe siècle, toute profession de foi chrétienne non monophysite fut considérée comme hérétique dans tout le pays compris entre Alexandrie et Syène. Pendant la grande lutte entre les Grecs et les Arabes, l'Eglise copte inclina secrètement vers le parti musulman et on l'accuse d'avoir, par sa connivence avec Amrou, favorisé le succès de la religion du prophète. Cela n'empêcha pas les Arabes de piller les églises des Coptes, de persécuter ces derniers et de finir par les bannir. Beaucoup apostasièrent et leur nombre décrut rapidement. Ils n'ont pas reconquis leurs droits religieux avant le règne de Méhémet-Ali. — LANGUE COPTE. L'ancienne langue sacrée coexistait avec un dialecte particulier, et de leur mélange, auquel furent ajoutés des mots arabes et grecs, naquit le copte qui paraît dater du temps des Ptolémées, dans la basse Egypte. Cette langue fut employée dans la basse Egypte jusqu'au Xe siècle, et dans la haute Egypte jusqu'au milieu du XVIIe siècle; elle fit place à l'arabe, excepté dans les monastères où elle est encore conservée. Avec le christianisme, les Coptes adoptèrent non seulement la nomenclature religieuse grecque, mais aussi l'alphabet grec. L'alphabet copte se compose de 32 signes, y compris les lettres grecques. 6 lettres dérivent des hiéroglyphes. On a aussi employé des signes diacritiques. Le copte a trois dialectes, savoir : le memphitique ou vrai copte, le sahidic ou thébain, et le bachmurique, appartenant aux deux oasis. — Tous les mots simples sont monosyllabiques, à moins qu'on ne les allonge par des voyelles additionnelles : *ape*, tête; *ohi*, se tenir; *mache*, frapper; *pét*, courir; *ro*, bouche, etc. Les verbes deviennent passifs par le changement de leur voyelle en *é* : *kô*, placer; *kê*, être placé. Il y a des racines redoublées, comme *chorcher*, détruire (*chor*, repousser). On ne connaît que deux genres. Les articles sont indéfinis, définis ou démonstratifs. Les premiers appartiennent au genre commun, comme : *u rômi*, un homme; *han-mui*, des lions. Les articles définis sont *pe* (*pi* dans le dialecte memphitique), qui correspond au français LE; *te* (ti), LA; et *ne*, *nei* (ni), LES. Ex. : *pi-son*, le frère; *ti-sòne*, la sœur; *ne-tey*, les montagnes. Plusieurs noms coptes deviennent des pluriels en ajoutant le suffixe *i*, (*e*, sahidique), aux consonnes, ou en allongeant la voyelle finale; comme : *ape-ey*, têtes; *urô-u*, rois; *sbô-ui*, doctrines. Les numéraux sont : 1, *ua*, masc.; *uei*, fém.; 2, *snay*, *sente*; 3, *choment*, *chomte*; 4, *ftou*, *fto*; 5, *tiu*, *tie*; 6, *sou*, *so*; 7, *sashsf*; 8, *shmune*; 9, *psit*; 10, *mét*; 20, *juôt*; 30, *maa'k*; 40, *hme*; 50, *taiu*; 60, *se*; 70, *shbe*; 80, *hmene*; 90, *pêstaiu*; 100, *chi*; 1,000, *cho*. Les pronoms personnels sont : *anok*, je; *entok*, *ento* (masc. et fém.), tu; *entof*, il; *entos*, elle; *anen*, nous; *entoten*, vous; *entôu*, ils. Les verbes marquent les personnes, soit au moyen de suffixes, comme : *i*, je, *k*, *e* (masc. et fém.) tu; *f*, *s*, il, elle; *ten*, vous; *sen*, ils; ou à l'aide des préfixes *ti*, *k*, *te*, *f*, *s*, *ten*, *teten*, *se*. — Peiresc fut, de tous les Européens, le premier qui se livra à l'étude du copte; Saumaise et Scaliger firent faire peu de progrès à cette partie de la science. Athanasius Kircher (1636-'44) s'y consacra, mais commit de nombreuses erreurs. Parmi les derniers savants qui s'en sont occupés, on cite : Pococke, Jablonski, Wilkins, Zoëga, Quatremère, Tattam, les Champollion, Benfey, Schrader, Uhlmann, Mariette et Brugsch.

*** COPTER** v. a. (corrupt. de *coup*, qui s'est dit *cop*). Faire sonner une cloche en la frappant seulement d'un côté avec le battant : *copter la cloche*.

COPTIQUE adj. Qui a rapport, qui appartient aux coptes : *langue coptique*. — Substantiv. LE COPTIQUE, la langue parlée par les Coptes.

COPTOGRAPHIE s. f. [ko-pto-gra-fi] (gr. *koptô*, je coupe; *graphô*, je dessine). Art de découper des morceaux de carton, de manière que leur ombre, projetée sur la muraille, y produise des figures.

COPULATEUR, TRICE adj. Zool. Qui sert à la copulation.

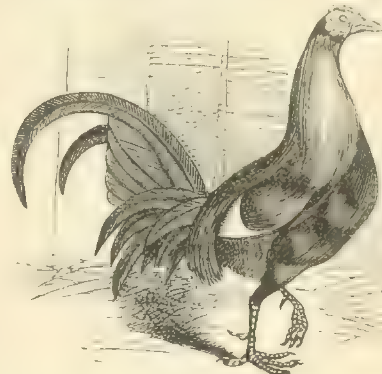
*** COPULATIF, IVE** adj. (lat. *copulare*, joindre). Gramm. Qui sert à lier : ET *est une conjonction copulative*. — Substantiv. Au féminin : *la copulative* ET.

*** COPULATION** s. f. (lat. *copulatio*). Accouplement du mâle avec la femelle; conjonction de l'homme et de la femme. Se joint presque toujours avec l'adjectif CHARNEL : *la copulation charnelle est défendue hors le mariage*.

COPULATIVEMENT adv. D'une manière copulative.

*** COPULE** s. f. (lat. *copula*, lien). Log. Mot qui lie le sujet d'une proposition avec l'attribut.

*** COQ** s. m. [kokk] (onomatopée du cri de cet animal, quand il appelle la poule). Ornith. Genre de gallinacés, famille des phasianidés, comprenant des espèces et des variétés de basse-cour. — Le nom de *coq* s'applique particulièrement au mâle de ce genre; la femelle reçoit celui de *poule*. — Nom vulgaire des mâles de plusieurs gallinacées et surtout des phasianidés : *coq faisan*; *coq de perdrix*; *coq d'Inde* [l'Académie veut que l'on prononce ko-dain-de]. — ETRE ROUGE COMME UN COQ, se dit d'une personne à qui une émotion subite fait monter le sang au visage. — Prov. ETRE COMME UN COQ EN PATE, être dans son lit chaudement et bien couvert, de sorte que la tête seule paraisse. Il signifie, d'une manière plus générale, être dans une situation très commode, très agréable. — Se dit aussi de cette figure de coq qu'on met sur la pointe des clochers des églises, et qui sert de girouette : *il faut voir où est tourné le coq, pour savoir de quel côté vient le vent*. — Fig. et Fam. Homme qui est le plus riche, le plus considéré d'un village, d'une paroisse de campagne : *c'est un coq de paroisse*; *c'est le coq du village*. — Bot. COQ-DES-JARDINS, MENTHE DE COQ ou HERBE AU COQ, plante corymbifère, dont l'odeur est agréable, et qui est employée en médecine. — CRÊTE-DE-COQ. (Voyez CRÊTE.) — Horlog. LE COQ D'UNE MONTRE, la pièce d'une montre qui couvre et maintient le balancier. — Hist. COQ GAULOIS, emblème national de la France, pendant la Révolution et sous le règne de Louis-Philippe. — ENCYCL. Les coqs sauvages se trouvent dans les jungles de l'Inde et dans les îles asiatiques. Ils sont polygames, batailleurs, et ils annoncent leur victoire par des chants et des cris perçants. Le mâle présente un brillant plumage, tandis que la femelle ou poule, beaucoup plus petite que lui, est moins jolie de forme et de couleur. Il est à peu près impossible de dire quelle est l'espèce sauvage qui a produit nos races domestiques; on pense qu'elles ont été formées de croisement de plusieurs espèces. Pour les variétés domestiques, voy. POULE. — Le coq est un oiseau d'une grande fierté; son maintien annonce l'assurance; sa démarche fait voir qu'il a conscience de sa force; à l'énergie d'un caractère orgueilleux, il sait joindre la bonté; il invite à chaque instant sa femelle à manger avant lui la nourriture qu'il a découverte; il met son courage au service de ses poules et de leurs poussins, qu'il défend contre n'importe quel ennemi. Jaloux à l'excès, il ne supporte pas de rival auprès de ses



Coq de combat.

épouses; il livre aux autres coqs des combats furieux, qui doivent se terminer par la défaite et quelquefois même par la mort de l'un des combattants. La précocité et l'ardeur du coq sont remarquables : il est apte à la propagation dès l'âge de trois mois et il conserve sa vigueur pendant plus de quatre ans; il peut suffire à 15 ou 20 femelles, auxquelles il donne des témoignages multipliés de son amour. D'une grande coquetterie, il passe une partie de son temps à arranger ses plumes avec son bec. Sa voix est claire, sonore, vibrante comme si elle était produite par une trompette guerrière. — Le coq était l'un des animaux favoris chez les Grecs et chez les Romains, qui l'ont souvent représenté sur leurs monnaies. Les Gaulois l'avaient pris pour emblème en raison, sans doute, de l'analogie de son nom latin (*gallus*) avec le leur. La domesticité a produit les races les plus diverses, variant de taille depuis celle de l'énorme coq cochinchinois et du dorking jusqu'à celle du



Coq Dorking.

coq nain et de la poule de Bantam. — Les combats de coqs étaient des amusements populaires dans l'antiquité; ils le sont encore chez les Anglais, dans les Indes orientales et dans l'Amérique espagnole. Pour cet objet, on recherche des races particulières ayant des formes sveltes; on coupe les plumes des animaux qui sont sur le point de combattre, afin de les rendre plus légers et de donner moins de prise à leur adversaire; ou arme leurs pattes avec des éperons artificiels en acier,

capables de faire une blessure mortelle. — **Coq de bruyère**, nom vulgaire de plusieurs espèces de tétras. On distingue le *grand coq de bruyère*, nommé aussi *coq de bois, coq de montagne, coq bruant*, le plus grand des gallinacés, long de 90 cent., d'un plumage ardoisé



Petit coq de bruyère (Tetrao tetrix).

et rayé de noirâtre, assez commun dans le nord de l'ancien continent; rare dans les montagnes boisées de la France (Auvergne, Ardennes, Vosges); c'est un gibier excellent, que l'on a vainement essayé de domestiquer. Le *petit coq de bruyère* ou *coq noir*, moins rare que le précédent, se trouve dans toute l'Europe septentrionale. Le mâle pèse environ 2 kil. et la femelle 1 kil. Cet oiseau recherche les forêts plantées de bouleaux dont les jeunes pousses font sa nourriture; au besoin, il se contente de baies et des grains qu'il glane dans les champs cultivés.

* **COQ** s. m. (lat. *coquus*, cuisinier). Cuisinier du bord : *le maître coq*; *le coq*.— Dans les corderies. Ouvrier qui fait chauffer le goudron.

* **COQ-À-L'ÂNE** s. m. [ko-ka-lâ-ne]. Discours qui n'a point de suite, de liaison, de raison : *il m'a répondu par un coq-à-l'âne*; *faire des coq-à-l'âne*.

COQ-HÉRON s. m. [ko-ké-ron]. Ancien nom du héron mâle, resté à une rue de Paris.

COQUAGE adj. Jargon. Dénonciation, dans le jargon des voleurs.

COQUARD s. m. (rad. *coq*). Vieillard qui fait le galant (vieux). — Ornith. Métis de la poule et du faisan.

COQUARD s. m. Jargon. Œil : *s'en temponer le coquard*, s'en moquer; mot-à-mot : *s'en battre l'œil*.

COQUARDEAU s. m. (rad. *coquard*). Galant (vieux).

COQUASSIER s. m. [ko-ka-sié] (rad. *coq*). Marchand en gros d'œufs et de volailles.

COQUÂTRE s. m. [ko-kâ-tre]. Coq qui n'est chaponné qu'à demi.

* **COQUE** s. f. (lat. *concha*, coquille). Enveloppe extérieure de l'œuf : *le poussin becquetait déjà la coque; les poulets, les perdreaux, courent au sortir de la coque*. — Œufs à la coque, œufs cuits dans leur coque, et qu'on mange en y trempant des mouillettes. — Prov. et fig. Ne faire que sortir de la coque, être encore très jeune : *il ne fait que sortir de la coque, et il ose déjà se permettre de parler sur ces choses-là*. — Enveloppe ligneuse de la noix, de l'amande : *coque de noix; je n'en donnerais pas une coque de noix*. — Mar. La coque d'un navire, le corps d'un navire, abstraction faite du gréement et de la mâture. — Coques de perle, ou simplement Coques, demi-perles qu'on réunit ordinairement deux à deux, de manière qu'elles imitent des perles entières. — Bot. Enveloppe de certains fruits ou de certaines semences : *les fruits de la coriandre, de l'anis, de la capucine, du géranium*, etc., *sont formés de coques*. — Coque du Levant, fruit d'un arbre des Indes, d'un brun noirâtre et de la grosseur d'un pois, qui a la propriété d'enivrer les poissons, de manière qu'on peut les pêcher à la main. — Enveloppe où se renferment le ver à soie et autres larves d'insectes qui filent : *le ver à soie commence à faire sa coque*.

* **COQUECIGRUE** s. f. [ko-ke-si-grû]. Baliverne, conte en l'air : *il nous vient conter des coquecigrues; des coquecigrues de mer*. — Par anal. : *raisonner comme une coquecigrue*.

COQUEFREDOUILLE s. m. [*ll* mll.]. Pauvre hère.

* **COQUELICOT** s. m. Espèce de pavot qui croît communément dans les blés et dont la fleur est d'un rouge éclatant : *on cultive dans les jardins des coquelicots doubles de différentes couleurs*. — Méd. Les fleurs de coquelicot sont émollientes et légèrement calmantes : de 3 à 4 gr. par infusion avec d'autres fleurs, surtout avec la molène. — *Coqueliner*. (V. S.)

* **COQUELOURDE** s. f. Nom vulgaire d'une espèce d'anémone. — Plante qui sert à l'ornement des parterres.

* **COQUELUCHE** s. f. (lat. *cucullus*, cape, capuchon). Sorte de capuchon en usage au XIVe et au XVe siècle. — Fig. Favori, personne dont on est coiffé : *il est la coqueluche des femmes*. — Pathol. Toux épidémique qui régna au XIVe siècle et contre laquelle les médecins conseillaient de se tenir chaudement la tête. — Aujourd'hui, affection nerveuse, contagieuse et quelquefois épidémique, caractérisée par des accès de toux violente et convulsive, revenant par quintes pendant lesquelles la respiration est suspendue, et qui se terminent par une longue inspiration sifflante, avec expectoration de mucosités filantes et puriformes. Elle atteint surtout les enfants de 1 à 7 ans et se montre ordinairement au printemps et à l'automne; elle dure de 6 semaines à 2 mois et n'est pas sans danger chez les petits enfants de moins de 2 ans. Elle débute par une toux sèche qui ressemble à un rhume ordinaire; les yeux sont rouges, larmoyants. Puis, au bout de 8 à 15 jours, apparaissent les quintes convulsives accompagnées d'un son particulier, sifflant, d'une anxiété extrême, de suffocation, de secousses, d'agitation. Ces quintes reviennent à des intervalles plus ou moins éloignés, plutôt la nuit que le jour. La première indication serait de changer de pays et d'envoyer les malades à la campagne. A l'apparition de la toux convulsive, on fait usage des antispasmodiques, particulièrement de la *belladone* à doses progressives (de 3 à 5 cuillerées à café de sirop de belladone dans la journée, ou de 1 à 2 centigr. de poudre de belladone, suivant l'âge de l'enfant). On surveille l'effet de ce médicament, afin de s'arrêter lorsque la pupille est très dilatée. On pose une mouche de Milan en permanence sur la poitrine, ou bien on frictionne avec l'huile de jusquiame. Vomitif à l'ipéca, 3 ou 4 fois par semaine; un peu de café matin et soir. Pendant l'accès, asseoir l'enfant, lui faire respirer de l'éther dont on verse quelques gouttes sur un mouchoir, ou bien lui faire respirer des vapeurs nitrées en brûlant près de lui du papier qui a été trempé dans une forte solution de sel de nitre, puis séché.

COQUELUCHEUX, EUSE adj. Atteint de la coqueluche.

* **COQUELUCHON** s. m. Espèce de capuchon : *coqueluchon de moine; porter un coqueluchon*. Ne se dit guère qu'en plaisantant.

* **COQUEMAR** s. m. [ko-ke-mar] (lat. *cucuma*, chaudron). Espèce de pot de terre vernissé, ou de cuivre, ou d'étain, ou d'argent, ayant une anse, et servant ordinairement à faire bouillir ou chauffer de l'eau, de la tisane ou d'autres liquides : *faire bouillir de l'eau, de la tisane dans un coquemar*.

COQUER v. n. Jargon. Dénoncer. — Cuisiner, apporter tout préparé. — Coquer le poivre, donner du poison. — Coquer le taffe, faire peur. — Coquer le rifle, mettre le jeu.

COQUEREL I. (**Athanase-Laurent-Charles**), pasteur protestant, né et mort à Paris (27 août 1795-10 janvier 1868). Après avoir prêché pendant 12 ans à Amsterdam, à Leyde et à Utrecht, il fut appelé à Paris par Cuvier en 1830. Il ne tarda pas à acquérir une grande influence comme prédicateur et comme écrivain. Il s'opposa à l'agitation calviniste nommée le *Réveil*, repoussa les doctrines de la prédestination, des peines éternelles et de l'expiation. Il fut élu à la Constituante en 1848, et à la Législative en 1849. Le coup d'Etat l'ayant fait rentrer dans la vie privée, il se consacra exclusivement au service de son Eglise; entra, en 1852, au concile central des Eglises réformées, dont il devint président par ancienneté en 1867, et c'est en cette qualité qu'il fit de grandes concessions au protestantisme libéral. Ses dernières années furent attristées par les persécutions que son fils Athanase (né à Amsterdam en 1820) eut à subir de la part des orthodoxes, dirigés par M. Guizot. Plusieurs de ses ouvrages ont été plusieurs fois réimprimés. — **II.** (**Charles-Augustin**), écrivain, frère du précédent, né et mort à Paris (7 avril 1797-1er février 1851). Il fut, en 1825, l'un des fondateurs de la *Revue britannique*. Son ouvrage le plus important, intitulé *Histoire des églises du désert*, est le récit des souffrances des protestants français après 1685. Il a laissé également une *Histoire de la littérature anglaise*.

* **COQUERET** s. m. (diminut. de *coq*). Bot. Plante, dont l'espèce la plus remarquable est l'alkékenge, qui porte une baie légèrement aigrelette, renfermée dans une vésicule rougeâtre. — *Coqueret*, horlog. (V. S.)

COQUERICO s. m. Onomatopée par laquelle on désigne quelquefois le chant du coq : *le coq chanta coquerico*. — *Coqueriquer*. (V. S.)

* **COQUET, ETTE** adj. [ko-kè] (rad. *coq*). Qui a de la coquetterie, qui use de coquetterie : *il ne fut jamais d'homme si coquet; il a l'esprit coquet, l'humeur coquette*. — Substantiv. En parlant de femmes : *c'est une vraie coquette; le manège d'une coquette*. — Théâtre. Grande coquette, comédienne qui joue certains grands rôles de femme dans la comédie de caractère : *jouer les coquettes*.

COQUETER v. n. Etre coquet ou coquette, user de coquetterie : *il ne fait que coqueter*.

* **COQUETIER** s. m. Marchand d'œufs et de volailles en gros. — Petit ustensile de table, ordinairement en forme de verre à liqueur, dans lequel on met un œuf, pour le manger à la coque : *un coquetier de buis, de porcelaine*.

COQUETIÈRE s. f. Ustensile qui sert à faire cuire les œufs à la coque.

COQUETTEMENT adv. D'une façon coquette.

* **COQUETTERIE** s. f. [ko-kè-te-rî]. Désir de plaire, d'attirer, d'engager; se dit surtout en parlant des femmes qui cherchent à plaire par vanité : *cette femme a de nombreux adorateurs, sa coquetterie doit être satisfaite*. — Manières, paroles employées à dessein de plaire, soit qu'on éprouve ou qu'on n'éprouve pas le sentiment que l'on veut inspirer : *ses manières ont bien de la coquetterie; il s'est laissé prendre aux coquetteries de cette femme*. — Par ext. Moyen qu'une personne emploie pour faire valoir ses avantages, en quelque genre que ce soit : *ce poète lit ses vers avec une espèce de coquetterie*. — Se dit aussi de certaine manière de parler ou d'écrire : *sa conversation, son style a de la coquetterie*.

COQUEUR s. m. Argot. Dénonciateur. Le coqueur qui est compagnon de prison d'un accusé s'appelle *mouton* ou *musicien*. Son rôle consiste à capter la confiance des accusés dont la justice attend les révélations ; les variantes sont : *coq* et *coquin*. — COQUEUR DE BILLES. bailleur de fonds. Variante : COQUEUR DE BRAISE.

* **COQUILLAGE** s. m. [ko-ki-ya-ge; *ll* mll.] (rad. *coquille*). Petit animal qui habite dans une coquille : *sur les côtes de la mer, les pauvres gens se nourrissent en partie de coquillages*. — Coquille : *le coquillage de la pourpre est beau, est rare.*

COQUILLARD s. m. [*ll* mll.] Nom que l'on donna, au XVIIe siècle, à de faux pèlerins couverts de coquilles; ils demandaient l'aumône afin de pouvoir, disaient-ils, continuer leur voyage.

* **COQUILLART** s. m. Lit de pierres de taille parsemé de coquilles, dans les carrières.

* **COQUILLE** s. f. [ko-ki-ieu; *ll* mll.] (diminut. de *coque*). Enveloppe dure et calcaire des mollusques testacés, tels que les limaçons, les moules, les pétoncles, etc. : *les coquilles sont appelées univalves, bivalves ou multivalves, selon qu'elles sont d'une, de deux ou d'un plus grand nombre de pièces* : *la coquille d'un limaçon* ; *les mollusques à coquille*. On ne dit ni *Coquille de tortue*, ni *Coquille d'huître*. (Voy. ECAILLE.) — OR DE COQUILLE, EN COQUILLES, pâte faite de miel et de feuilles d'or réduites en poudre, dont on se sert en peinture pour dorer, et qui se vend dans des coquilles. — RENTRER DANS SA COQUILLE, par allusion au limaçon. Se retirer d'une entreprise téméraire, abandonner un propos hasardé; se remettre à sa place, ou y être remis par l'effet de quelque menace. — NE FAIRE QUE SORTIR DE LA COQUILLE, être fort jeune et sans expérience. — A QUI VENDEZ-VOUS VOS COQUILLES? A CEUX QUI VIENNENT DE SAINT-MICHEL? ou simplement : A QUI VENDEZ-VOUS VOS COQUILLES? à qui pensez-vous avoir affaire? cela se dit pour donner à entendre qu'on n'est pas dupe de la finesse de celui à qui l'on parle. On dit de même : *portez vos coquilles à d'autres, portez vos coquilles ailleurs*. — CET HOMME VEND BIEN SES COQUILLES, IL FAIT BIEN VALOIR SES COQUILLES, il fait bien valoir sa marchandise, son travail. IL NE DONNE PAS SES COQUILLES, il sait tirer bon parti de ce qu'il vend, il est peu généreux. — Arts. Certains objets auxquels on donne la forme d'une coquille ou d'une conque marine : *vase fait en coquille; on portait autrefois des gardes d'épée en coquille*. — Archit. COQUILLE D'ESCALIER, le dessous de l'assemblage des marches d'un escalier, ou l'intrados de la voûte rampante formée par cet assemblage. — Coques d'œufs, de noix, d'amandes, etc., principalement quand elles sont vides, rompues, cassées : *quand on a fini de manger un œuf à la coque, l'usage est de briser la coquille*. — Papet. Format de papier, dont la marque était une coquille. On dit aussi, adjectiv., *papier coquille*. — Typogr. Lettre qui a été employée pour une autre dans la composition. Les coquilles proviennent ordinairement d'une *distribution* défectueuse pendant laquelle l'ouvrier a placé des lettres dans les cassetins qui ne leur appartiennent pas; ce qui produit ensuite, lorsque le compositeur lève ces lettres, les plus étranges quiproquos : INDIGNE pour *insigne*; VISIBLE pour RISIBLE ; FARCE pour *force*. Une autre cause des coquilles est l'effroyable écriture de certains manuscrits. Suivant la tradition, un accident typographique aurait été une des principales causes de la chute de Napoléon Ier. Cette particularité historique est mentionnée dans une note lue le 20 mai 1836, à l'Académie royale de Rouen, par Berger de Xivrey, sur les *Premiers essais de la Typolithographie et de la Chalcolithographie* : « A l'époque, dit-il, où Napoléon fondait de gigantesques projets sur son alliance avec l'empereur Alexandre, le *Moniteur* ou le *Journal de l'Empire* publia dans ce sens, un article où il était dit, en parlant des deux puissants monarques : « ces deux souverains dont « l'*union* ne peut être qu'invincible ». Les trois dernières lettres du mot *union* ayant été enlevées pendant l'impression, l'empereur de Russie lut avec indignation : « ces deux sou- « verains, dont l'*un* ne peut être qu'invincible ». L'errata du numéro suivant lui parut une nouvelle injure. Napoléon, qui vit la portée de cette faute d'impression, s'emporta vainement ». La plus monstrueuse des fautes typographiques est probablement celle qui se glissa dans la *veuve* d'Erasme, ouvrage dédié à la reine de Hongrie. Au milieu de l'éloge d'une sainte femme, l'auteur disait : *atque mente illa usam eam semper fuisse* (et elle conserva le même esprit toute sa vie). Au lieu de *mente illa*, le compositeur lut *mentula* (mot qui n'est pas admis dans les dictionnaires, mais qui est quelquefois employé par les écrivains latins pour désigner une partie du corps que l'on ne nomme pas en français). Le correcteur laissa passer cette erreur; l'auteur lui-même ne l'aperçut pas, et mille exemplaires furent ainsi imprimés. Une autre faute d'impression amena la condamnation de l'une des propositions du même syncrétiste. (Voy. ERASME.) — « L'abbé Sieyès recevant un jour de chez mon père la première épreuve d'un discours justificatif de sa conduite politique, en fit sur-le-champ la lecture. Il rencontra les mots : *j'ai abjuré la République*, mis au lieu de : *j'ai adjuré*. — « Comment fait-on de pareilles fautes? dit-il à l'apprenti : l'imprimeur veut donc me faire guillotiner ? » (Crapelet. *Etudes sur la typographie*.) — Une faute d'impression causa encore plus d'émotion à Flavigny. (Voy. FLAVIGNY.) — ** COQUILLE DE NOIX. Mar. Très petit bâtiment, embarcation légère : *Napoléon mit le pied sur une coquille de noix.*

COQUILLE (Guy), sieur de Romenay, jurisconsulte, né à Decize en 1523, mort à Nevers en 1603. Député du tiers état aux états généraux d'Orléans (1560) et de Blois (1576 et 1588), il fut chargé de la rédaction du cahier de son ordre. Champion de la liberté religieuse, il publia des pamphlets contre les ligueurs et ne ménagea pas le clergé. Il a laissé un *Dialogue sur les causes des misères de la France*, un *Traité des libertés gallicanes*, des *Institutes coutumières*, un *Commentaire sur la coutume du Nivernais*, une *Histoire du Nivernais* et des *Poésies latines*. Ses œuvres ont été publiées à Paris (1599) et à Bordeaux (1703).

COQUILLER v. n. [*ll* mll.] (rad. *coquille*). Former des coquilles, être roulé en forme de coquille. — **Se coquiller** v. pr. Devenir coquillé.

COQUILLEUX, EUSE adj. Qui renferme des coquilles : *pierre coquilleuse*.

* **COQUILLIER** s. m. Collection de coquilles; le lieu où on les rassemble.

* **COQUILLIER, IÈRE** adj. Hist. nat. Se dit des pierres qui contiennent des coquilles fossiles : *pierre coquillière; marbre coquillier.*

COQUIMBO [ko-kimm'-bo]. I. Province septentrionale du Chili, bornée par la République Argentine et le Pacifique; 33,423 kil. carr. ; 194,500 hab. Territoire montagneux, riche en or, argent, cuivre et mercure. — II. Port le plus important de la province de Coquimbo, sur le Coquimbo et près de son embouchure, à 390 kil. N.-N.-O de Santiago : 5,500 hab. Cette ville sert de port à *La Serena*, cap. de la prov.

* **COQUIN, INE** s. [ko-kain] (lat. *coquus*, cuisinier). Celui, celle qui a un caractère vif, qui est capable de friponneries, de vols, d'actions déshonnêtes : *c'est un coquin, une coquine; un tour de coquin*. — Infâme et lâche : *il a fait comme un coquin*. — Fam. MÉTIER COQUIN, emploi où l'on se plaît, parce qu'il n'y a presque rien à faire. VIE COQUINE, vie douce, molle et fainéante à laquelle on s'accoutume; dans ces locutions peu usitées, *Coquin* est adjectif. — COQUINE, se dit, dans un sens particulier, tant adjectiv. que substantiv., d'une femme débauchée; d'une femme qui trompe beaucoup d'amants : *cette femme est bien coquine; c'est une coquine*. — Se dit quelquefois dans la colère, sans qu'on attache à ce mot un sens rigoureusement exact : *tais-toi, coquine! mon coquin de domestique n'est pas encore de retour*. — Par plaisant., homme qui a ou qu'on suppose avoir quelque bonne fortune : *vous êtes un heureux coquin, un petit coquin*. — Se dit aussi quelquefois, par amitié, d'un enfant vif et espiègle : *c'est un aimable petit coquin.*

COQUINAILLE s. f. Tas de coquins.

COQUINER v. n. Mener une vie de coquin.

* **COQUINERIE** s. f. Action de coquin, de fripon : *il m'a fait une coquinerie du premier ordre*. — Fam. Caractère du coquin, du fripon : *sa coquinerie est bien connue.*

* **COR** s. m. (lat. *cornu*, corne). Induration épidermique, calleuse, circonscrite, qui se développe le plus souvent aux orteils et quelquefois à la plante des pieds, par la compression qu'exercent des chaussures trop étroites ou trop courtes. Les cors sont formée de deux parties : l'une, sèche, superficielle et saillante, résulte de la superposition de plusieurs couches d'épiderme; l'autre, placée en dessous et au centre de la première, pénètre, comme ferait la pointe d'un clou, dans les chairs jusqu'aux tendons et même aux os. C'est cette partie, appelée sans raison la *racine*, qui distingue le *cor* du *durillon* où la partie superficielle existe seule. La compression et l'humidité (qui gonfle la tumeur) augmentent considérablement les douleurs des cors. Le traitement palliatif de cette incommodité, consiste à ramollir l'induration au moyen de bains, de cataplasmes ou d'un emplâtre de diachylon ; après quoi on enlève les couches épidermiques durcies jusqu'à ce que la douleur et un teinte rosée avertissent de ne pas aller plus loin. Le meilleur moyen curactif est l'extirpation complète du cor et de ses prétendues racines; on se sert pour cela d'une espèce d'aiguille mousse, légèrement aplatie; mais cette opération demande l'expérience d'un pédicure. On a aussi préconisé l'usage des caustiques et de certains emplâtres.

* **COR** s. m. (lat. *cornu*, corne). Instrument à vent, courbé en spirale, et dont l'embouchure est conique : *on se sert de cors à la chasse pour exciter les chiens, et pour donner certains signaux; cor de chasse; cor d'orchestre*. — Par ext. Musicien qui joue du cor : *le premier cor de l'Opéra*. — Vén. CHASSER A COR ET A CRI, chasser à grand bruit, avec le cor et les chiens : *il a le droit de chasser à cor et à cri dans telle forêt*. — Fig. et fam. VOULOIR, DEMANDER, POURSUIVRE UNE CHOSE A COR ET A CRI, vouloir, demander, poursuivre une chose à toute force.

COR s m. (lat. *cornu*, corne). Véner. Chacune des petites cornes du bois d'un cerf : *cerf dix cors*. (Voy. CERF.) — * V(oy. CORS.)

CORACO-ACROMIAL, ALE adj. Anat. Qui est commun aux apophyses caracoïde et acromion.

CORACO-BRACHIAL adj. m. Anat. Se dit d'un muscle qui s'attache au bras et à l'apophyse carocoïde.

CORACOÏDE adj. f. (gr. *korax*, *korakos*, corbeau ; *eidos*, aspect). Anat. Se dit d'une apophyse de l'omoplate qui a la forme d'un bec de corbeau. — Substantiv. : *la coracoïde*.

CORACOÏDIEN, IENNE adj. Anat. Qui appartient à la coracoïde.

* **CORAIL, AUX** s. m. [ko-raï, *l* mll.] (gr. *korallion*). Production marine, pierreuse et calcaire, qui a la forme d'un arbuste plus ou moins rameux, et qui sert d'habitation à cer-

tains polypes. — Poétiq. UNE BOUCHE DE CORAIL, DES LÈVRES DE CORAIL, une belle bouche, une bouche fraiche et vermeille.

> Et le *corail* si pur de ces lèvres riantes.
>
> CH. BRIFAUT. *L'Horoscope d'une Femme*, conte.

— **Coraux** s. m. pl. Se dit en parlant d'une collection de pièces de corail : *ce naturaliste a de beaux coraux, des coraux très rares.* — ENCYCL. L'enveloppe, qui appartient au corail comme le squelette appartient aux êtres les plus élevés du règne animal, se forme par sécrétion, dans la masse du polype, chaque individu ajoutant à la structure commune, non par un effort réel ayant pour but ce résultat, mais par une production involontaire de matière calcaire. D'où il résulte que les coraux ne sont pas, comme on le croyait autrefois, le produit du travail des animaux qu'ils enveloppent, mais qu'ils sont le résultat d'une croissance analogue à celle des os dans d'autres animaux. Le corail est un carbonate de chaux, identique à celui qui constitue la pierre à chaux; ce carbonate est pris, par le polype, à l'eau de mer, ou produit par sa nourriture. Le polype se reproduit par des œufs et par des jeunes, comme les autres animaux et aussi par un procédé qui ressemble au bouturage des végétaux. Un nouveau polype commence comme une proéminence sur le côté d'un vieux polype; bientôt paraissent la bouche et les tentacules; l'animal se développe, ajoute une nouvelle accumulation de calcaire et forme d'autres boutures. Dans plusieurs espèces de la famille des madrépores chaque branche se termine par ce qui est appelé le polype parent; ce dernier, en grandissant, produit, par bouture, de nouveaux polypes sur les côtés de la branche. Les espèces nommées *astrée* et *méandrine* (voy. ces mots) présentent un aspect particulier. Parmi la tribu des coraux, quelques espèces se trouvent dans tous les océans, depuis l'équateur jusqu'aux régions polaires, et à toutes les profondeurs explorées par l'homme. Les tribus qui produisent les grands rochers de corail (astrées, madrépores, méandrines, etc.) se développent d'une manière luxuriante dans les portions les plus chaudes du Pacifique, où la température varie de 25° à 30°; on les trouve aussi dans les eaux dont la température pendant les mois les plus froids de l'hiver ne tombe pas au-dessous de 20°, et en moindre quantité dans les autres mers. Plus la température est élevée, plus est grande la profusion et la variété des rochers de coraux. Par l'analyse des différentes variétés de coraux, on trouve qu'ils se composent de 95 à 98 pour cent de carbonate de chaux, de 1 1/2 à 4 pour cent de matière animale et de 0-27 à 0-90 pour cent de phosphate de chaux. Les sels de sodium solubles qui forment la plus grande partie des matières solides contenues dans l'eau de mer sont rejetés par les polypes, qui n'absorbent que ceux des matériaux susceptibles de produire les structures les plus substantielles. De cette façon les eaux de l'Océan conservent leur composition uniforme; les impuretés solides que leur apportent les rivières finiraient par s'accumuler dans les mers et en corrompre les eaux, s'il n'y avait les polypes et certains coquillages, agents chargés de les purifier en leur enlevant leur excès de sels de chaux et de conserver l'équilibre dans cette partie de la nature, comme les végétaux le conservent dans l'air, qu'ils débarrassent de son excès d'acide carbonique. — Le corail employé dans la joaillerie est connu sous le nom de *corail rouge* (*corallum rubrum*). Il se trouve dans la Méditerranée; il est d'un rouge sombre sur la côte de Barbarie, jaune sur celle de Sardaigne et rose sur celle de l'Italie. En Occident on préfère ce dernier, tandis qu'en Orient on aime mieux le premier. La France a longtemps possédé des privilèges pour la pêche du corail à la Calle et en plusieurs autres lieux de la côte barbaresque. Torre del Greco, près de Naples, est la résidence d'un grand nombre de pêcheurs, et le lieu où l'on équipe le plus grand nombre de bateaux corailleurs.

CORAILLIÈRE s. f. [*ll* mll.]. Espèce de chaloupe qui sert à la pêche du corail.

* **CORAILLEUR** s. m. [*ll* mll.] Celui qui va à la pêche du corail. Adjectiv. *Pêcheur corailleur, navire corailleur.*

CORAILLEUSE s. f. Ouvrière qui travaille le corail.

CORAILLEUX, EUSE adj. Qui contient du corail; qui est formé de corail : *banc corailleux.*

CORAÏSCHITE. Voy. CORÉISCHITE.

CORALINE s. f. (rad. *corail*). Chim. Substance vénéneuse que l'on a employée à colorer en rouge certaines parties du vêtement et particulièrement des chaussettes. La coraline s'obtient par l'action de l'acide sulfurique et de l'acide oxalique sur le phénol. Son usage est des plus dangereux.

CORALIOÏDE adj. Qui est de la nature du corail.

CORALLAIRE adj. Qui ressemble au corail : *agate corallaire.*

CORALLÉ, ÉE adj. Pharm. Qui contient du corail : *potion corallée.*

CORALLIEN, IENNE adj. Géol. Qui est formé de coraux : *gisements coralliens.*

CORALLIFÈRE adj. [ko-ral-li-fè-re]. Qui porte des coraux : *roche corallifère.*

CORALLIGÈNE adj. Qui est produit par des coraux : *île coralligène.*

* **CORALLIN, INE** adj. [ko-ral-lain]. Qui est rouge comme corail : *lèvres corallines.* — Qui est de corail : *banc corallin.*

* **CORALLINE** s. f. Espèce de plante marine de la classe des algues, à rameaux incrustés d'une matière calcaire, ce qui l'a fait prendre longtemps pour un polypier : *la coralline est vermifuge; sirop de coralline.*

CORALLIOGRAPHE s. [ko-ral-li-o-gra-fe]. Naturaliste qui s'occupe spécialement des coraux.

CORALLIOGRAPHIE s. f. Traité sur les coraux.

CORALLOÏDE adj. [ko-ral-lo-i-de]. Bot. Se dit des végétaux dont les branches sont nombreuses et rapprochées comme celles du corail : *clavaire coralloïde.*

CORAM POPULO [ko-ramm-po-pu-lo] *loc. lat.* signifiant : *en public, devant le peuple.*

* **CORAN** s. m. Livre qui contient la loi de Mahomet : *lire le Coran; des passages du Coran.* On dit aussi ALCORAN; voy. ce mot. — Le Coran est la principale autorité des musulmans, non seulement en matière de foi, mais encore en matière politique, militaire et morale. Il se compose de 114 chapitres (*surâs*), portant chacun un titre qui donne ordinairement la clef des matières contenues dans le chapitre. A l'exception de la neuvième, chaque sura commence par la formule *Bism-illahi er-rahmani er-rahimi* « Au nom du Dieu de pitié et de miséricorde ». La première sura est le modèle des prières musulmanes. Les autres sont arrangées suivant le nombre de vers qu'elles renferment; la plus longue étant la seconde et la plus courte la dernière. Les suras se divisent en *ayats* ou versets. En vue de la récitation dans les mosquées, le Coran est divisé en trente parts (*adjzâs*) et soixante sections (*asabs*) de quatre portions chacune. Il n'y a que fort peu de rapport entre les surâs et les versets de chaque sura : quelques parties renferment des matières dogmatiques, d'autres des conversations avec Dieu, des règles de conduite, des arguments en faveur des doctrines, des menaces, des promesses, etc. — Mahomet qui, d'après la tradition, ne savait pas écrire, dicta, dit-on, à ses secrétaires les matières de ce livre, tiré en grande partie des anciennes traditions arabes de la Bible, du Nouveau Testament, du Talmud, du Midrash, des dogmes des mages, et de plusieurs écrits apocryphes appelés *protevangelia*. Ces matériaux subirent de suite des changements et des altérations. D'après le Coran, la révélation de Mahomet fut le résultat d'une vision, pendant laquelle il fut transporté de la Mecque à Jérusalem et de là dans les cieux, où il « reconnut en réalité plusieurs des principaux symboles de son seigneur ». Voilà tout ce que le musulman est tenu de croire en fait de révélation; mais les *hadises* ou traditions qui contiennent de longs et merveilleux détails sur cette vision, sont aussi des articles de foi pour un grand nombre de mahométans, et donnent comme réel le céleste voyage accompli par le Prophète. — La compilation des fragments du Coran ne fut pas entreprise avant la mort de Mahomet. Abou-Bekr en réunit quelques-uns, et Saïd ibn Saïd fut chargé de mettre en ordre cette collection. A la mort d'Abou-Bekr, l'unique exemplaire du Coran devint la propriété d'Omar, qui le légua à sa fille Hafsah, l'une des veuves du Prophète (634 de J.-C.). Le calife Othman employa le même Saïd ibn Saïd et plusieurs autres koréichites à lever un certain nombre de copies du précieux manuscrit possédé par Hafsah (652). Pour mettre fin aux discussions qui naissaient déjà, il ordonna la destruction de toutes les copies qui n'avaient pas été faites d'après le texte corrigé de l'exemplaire authentique d'Hafsah. Telle est l'origine du Coran. Les Orientaux attribuent ordinairement à la main de l'un des premiers califes tout ancien manuscrit de ce livre sacré; on montre à Constantinople, à Damas et au Caire des exemplaires que l'on fait remonter au temps d'Othman et d'Ali. On en conserve un à Copenhague qui paraît dater en partie du premier siècle de l'Hégire. — Le Coran a été imprimé en 1834 par Flüegel, à Leipzig; traduit en latin par de Maracci, en français par du Ryer (Amsterdam, 1770-'75, 2 vol. in-8°); par Savary (1753, 2 vol. in-8°); nouvelle édition donnée par Garcin de Tassy, (1825); par Kazinirski (1841, in-12).

CORATO, ville de l'Italie méridionale, à 38 kil. N.-O. de Bari; 35,000 hab. Belle église collégiale, grand commerce d'olives.

CORBACQUE interj. Juron inusité, de l'ital. *corpo di Bacco!* par le corps de Bacchus.

CORBAN s. m. Mot hébreu que l'on trouve dans saint Marc, VII, 11, et que l'on traduit par notre mot « offrande ». Il se rapporte à une formule de consécration, par laquelle, sous prétexte de donner son bien à la divinité, une personne pouvait évincer quiconque avait des prétentions sur ce bien.

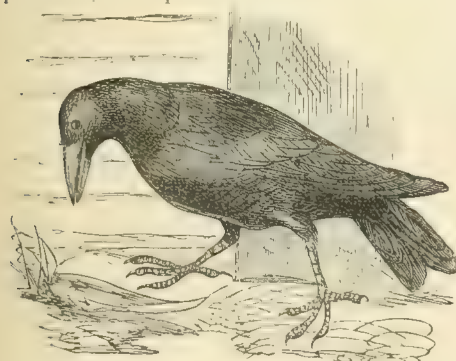
* **CORBEAU** s. m. (lat. *corvus*). Gros oiseau d'un plumage noir, qui est carnassier et qui vit ordinairement de charognes : *gros corbeau; noir comme un corbeau; entendre croasser les corbeaux.* — Fig. Gens qui, dans un temps de contagion, enlèvent les pestiférés, soit pour les porter à l'hôpital, soit pour les enterrer. — Archit. Grosse pierre ou pièce de bois mise en saillie, pour soutenir une poutre. — CORBEAU DE FER, morceau de fer scellé dans la muraille, et qui sert à soutenir une pièce de bois sur laquelle portent les solives. — Mar. Croc de fer pour accrocher les vaisseaux de l'ennemi. On dit maintenant *Grappin d'abordage.* — Astron. Nom d'une constellation de l'hémisphère méridional. — Surnom injurieux que l'on donne aux prêtres, à cause de la couleur noire de leur costume. — Se dit aussi des croque-morts. — ENCYCL. Le corbeau, type du genre *corvus* (Linn.), est le plus gros oiseau de

la famille des corvidés. Le corbeau européen, (*corvus corax*) est connu de tout le monde. Son plumage noir et son croassement l'ont rendu populaire. C'est un animal courageux, grave, intelligent et très fort. Son bec est, aussi



Grand corbeau (Corvus corax).

bien que celui des rapaces, capable de déchiqueter la viande. Quoique d'un naturel défiant, il s'apprivoise facilement et devient alors docile et affectueux. Sa mémoire est excellente; son plus grand défaut est d'être voleur. Il est vorace et omnivore, mais il préfère la viande à tous les autres aliments. Il se nourrit de petits animaux, d'œufs, de jeunes oiseaux, de chair d'animaux morts, d'insectes, de crustacés, de mollusques, de noix et de baies. On le rencontre dans toute l'Europe; il va quelquefois par paires; mais le plus souvent par troupes plus ou moins nombreuses. Très défiant, et même rusé, il échappe aux piéges et se tient à distance des chasseurs : on dirait qu'il flaire le danger. On peut lui apprendre à imiter la voix humaine et à prononcer assez distinctement quelques mots. Sa chair est désagréable, comme celle des oiseaux de proie; néanmoins, on met quelquefois les jeunes corbeaux dans le pot-au-feu, après leur avoir enlevé la peau, qui est huileuse. Le corbeau établit, vers le mois de mars, sur le sommet des arbres les plus élevés ou sur les rochers escarpés, son grand nid de rameaux, qu'il tapisse intérieurement de mousse ou de bourre; la femelle y pond de cinq à six œufs verdâtres, tachetés de brun. Les petits naissent couverts d'un duvet blanchâtre; ils quittent le nid vers le mois de mai. Essentiellement monogames, les corbeaux peuvent être le type de la fidélité conjugale. Pendant leur existence, qui est fort longue et qui atteint jusqu'à cent ans et au delà, ils ne s'apparient qu'une fois; la mort seule peut, dit-on, rompre leur union. Un préjugé populaire, qui tire son origine des croyances païennes, veut que ce soient des oiseaux de



Corbeau d'Amérique (Corbus Americanus).

mauvais augure. — Le *corbeau d'Amérique* (*corbus Americanus*) est souvent classé parmi les corneilles.

CORBEIL [kor-bèï; *l* mll.] (celt. *Cor biel*, habitation sacrée; lat. *Corbolium*). Ch.-l. d'arr. (Seine-et-Oise), à 40 kil. S.-E. de Versailles, sur la Seine, au confluent de l'Essonne; 9,182 hab. Vieille église de Saint-Spire. Grains, moulins à farine, manufacture de châles, etc. Collège fondé par Jacques de Bourgoin. Lat. (clocher de Saint-Spire) 48° 36' 44" N. Long. 0° 8' 45" E.

* **CORBEILLE** s. f. [*ll* mll.] (lat. *corbicula*). Panier fait ordinairement d'osier : *une corbeille à mettre des fleurs.* — Absol. Parure et bijoux que l'époux futur envoie dans une corbeille à la personne qu'il doit épouser : *il a dépensé tant pour la corbeille.* On dit de même : UNE CORBEILLE DE MARIAGE. — Archit., sculpt. et jardinage. Ornement en forme de corbeille. — Bourse. Espace entouré d'une clôture et réservé aux agents de change pour négocier les effets publics. — CORBEILLE D'ARGENT, nom vulgaire de l'*ibéride toujours verte*, plante originaire de Candie et très répandue dans nos jardins, où elle forme de jolies bordures qui se couvrent entièrement de fleurs blanches. — CORBEILLE D'OR, nom vulgaire de l'*alysum saxatile*, crucifère qui porte, au printemps et en été, de grosses touffes de jolies petites fleurs d'un beau jaune d'or.

CORBICULÉ, ÉE adj. En forme de corbeille.

CORBIE, *Corbeia vetus*. Ch.-l. de cant., arr. et à 17 kil. E. d'Amiens (Somme), sur la rive droite de la Somme, près du confluent de l'Ancre; 4,299 hab. Filatures, peignages mécaniques, bonneterie. Autrefois place forte, Corbie fut prise par les Espagnols en 1636, reprise par Louis XIII le 10 nov. de la même année, et démantelée en 1673.

CORBIÈRE (Jacques-Joseph-Guillaume-Pierre, COMTE DE), homme politique, né à Amanlis (Ille-et-Vilaine) en 1767, mort en 1853. Membre ultra-royaliste de la *Chambre introuvable*, ministre de l'instruction publique en 1820, puis de l'intérieur (1821), il se montra toujours l'adversaire le plus véhément de toute liberté. Renversé du pouvoir le 4 juin 1828, il entra à la Chambre des pairs. La révolution de Juillet le rendit à la vie privée.

CORBIGNY, ch.-l. de cant. arr. et à 30 kil. S.-E. de Clamecy (Nièvre); 2,373 hab. Grosses draperies. Église Saint-Jean (mon. histor. du XIIe siècle).

* **CORBILLARD** s. m. [*ll* mll.] (de *Corbeil*). Nom que l'on donnait autrefois à un grand bateau établi pour aller de Paris à Corbeil. — Grand carosse dont on se servait chez les princes pour voiturer les gens de leur suite. — Char dans lequel on transporte les morts au lieu de leur sépulture : *mettre un cercueil sur le corbillard, dans le corbillard; les chevaux qui traînent un corbillard.*

* **CORBILLAT** s. m. Le petit du corbeau.

* **CORBILLON** s. m. Petite corbeille : *mettre la main dans le corbillon.* — Prov. et fig. CHANGEMENT DE CORBILLON FAIT APPÉTIT DE PAIN BÉNIT, il y a une sorte de plaisir dans le changement. On dit dans le même sens : *Changement de corbillon fait trouver le pain bon.* — Jeu où les joueurs sont obligés de répondre en rimant en *On : jouer au corbillon.*

* **CORBIN** s. m. Corbeau. N'est plus usité, en ce sens, que dans les locutions : BEC-DE-CORBIN, BEC-A-CORBIN, qui se disent en général, dans les arts, de ce qui est courbé et terminé en pointe : *canne à bec-de-corbin* ou *en bec-à-corbin*, ou simplement, BEC-DE-CORBIN, canne dont la poignée a cette forme : *nez en bec-à-corbin.* — BEC-DE-CORBIN, autrefois hallebarde armée d'un crochet, que portait une compagnie particulière des gardes du roi, composée de cent gentilshommes : *gentilhomme à bec-de-corbin; un des cent gentilhommes au bec-de-corbin.* On appelait aussi ces sortes de gardes : *les becs-de-corbin; la compagnie des becs-de-corbin ne servait que dans les grandes cérémonies.* — *Corbineau.* (V. S.)

CORBULON (Cneius Domitius), général romain; fit creuser un canal entre la Meuse et le Rhin (47 après J.-C.), et fit la guerre aux Parthes (54). Il se perça de son épée pour prévenir un ordre d'exécution donné par Néron, qu'il avait servi avec fidélité.

* **CORCELET** s. m. Voy. CORSELET.

CORCIEUX, ch.-l. de cant., arr. et à 19 kil. S. de Saint-Dié (Vosges), sur le Neussé, qui y met en mouvement des scieries et des moulins; 1,509 hab.

CORCYRE. Voy. CORFOU.

CORCYRÉEN, ENNE adj. et s. De Corcyre; qui appartient à cette ville ou à ses habitants.

* **CORDAGE** s. m. Dénomination générique de toutes les cordes qui servent au gréement et à la manœuvre des navires : *cordages d'un vaisseau; avoir des cordages de rechange.* — Corde qu'on emploie à des trains d'artillerie ou à des machines : *il faut bien du cordage dans un équipage d'artillerie.* — Manière de mesurer le bois qu'on appelle BOIS DE CORDE : *le bois est bon, mais on vous a trompé au cordage.*

CORDAY D'ARMANS (Marie-Aline-Anne-Charlotte), née le 27 juillet 1768, à Saint-Saturnin-de-Lignerits, près de Séez (Normandie), et guillotinée le 17 juillet 1793; descendait en ligne directe d'une sœur du grand Corneille. Elevée dans le couvent de l'Abbaye-aux-Dames, elle vint, ses études terminées, se fixer à Caen, chez sa tante, où elle s'adonna avec passion à la lecture de Plutarque, de Tacite, de Rousseau, de Voltaire et surtout de Raynal. Lorsque Louvet, après le décret de proscription rendu contre les Girondins le 31 mai, vint soulever la Normandie, l'exaltation de Charlotte Corday fut portée au comble, et elle prit la résolution d'assassiner Marat, croyant ainsi délivrer la France. (Voy. BARBAROUX.) Arrivée à Paris le 11 juillet 1793, elle se présenta le 13 chez Marat qu'elle poignarda dans son bain. (Voy. MARAT.) Jugée le 17, elle fut le jour même condamnée à mort et exécutée. Adam Lux, député de Mayence, fut guillotiné pour s'être écrié : « Elle est plus grande que Brutus ».

* **CORDE** s. f. (lat. *chorda*). Tortis fait ordinairement de chanvre et quelquefois de coton, de laine, de soie, d'écorce d'arbres, de poil, de crin, de jonc, et d'autres matières pliantes et flexibles : *grosse corde, petite corde.* — METTRE UNE CHOSE EN CORDE, lui donner la forme d'une corde. — TABAC EN CORDE, tabac qui est ou qui a été cordé. — Prov. et fig. VOUS VERREZ BEAU JEU SI LA CORDE NE ROMPT, vous verrez des choses fort surprenantes dans telle affaire, dans telle entreprise, si les moyens dont on se sert pour y réussir ne manquent pas. — Fig. et fam. TIRER SUR LA MÊME CORDE, s'entendre, agir de concert pour un intérêt commun. — CORDE DE JEU DE PAUME, grosse corde qui est tendue au milieu d'un jeu de paume, et qui est garnie de filets jusqu'en bas, de manière à arrêter la balle qui ne passe pas par-dessus; dans ce sens, on dit : *mettre sous la corde; friser la corde; mettre argent sous corde.* — Fig. et fam. CETTE AFFAIRE A PASSÉ A FLEUR DE CORDE, il s'en est peu fallu qu'elle ne manquât. — Fig et fam. IL A FRISÉ LA CORDE, se dit de quelqu'un qui a été bien près de perdre son procès, de succomber à une maladie, ou en général de tomber dans quelque malheur. — CORDE D'ESTRAPADE, corde avec laquelle on guindait ceux qui étaient condamnés à avoir l'estrapade. Dans ce sens on disait : DONNER TROIS COUPS DE CORDE A QUELQU'UN, le guinder trois fois en haut, et le laisser aller de toute sa pesanteur à un pied près de terre. — Gros câble tendu en l'air, et attaché par les deux bouts, sur lequel certains bateleurs dansent : *danser sur la corde, sur*

la corde raide. — Fig. et fam. DANSER SUR LA CORDE, être engagé dans une affaire hasardeuse, se trouver dans une situation embarrassante, iucertaine, où l'on court risque à tout moment de succomber. — CORDE, se prend quelquefois pour le supplice de la potence : *cela mérite la corde.* — Fig. et fam. IL A FRISÉ LA CORDE, se disait autrefois pour faire entendre qu'un homme avait été bien près d'être condamné à être pendu, ou que c'était un fripon qui méritait la corde. — Fig et fam. FILER SA CORDE, faire des actions qui peuvent mener au gibet. — Fig. et fam. METTRE LA CORDE AU COU A QUELQU'UN, le mettre en danger d'être pendu ; ou, dans un sens plus général, être cause de sa ruine, de sa perte : *la trop grande indulgence de son père lui a mis la corde au cou.* On dit de même : *se mettre la corde au cou.* — Prov. et fig. IL NE FAUT POINT PARLER DE CORDE DANS LA MAISON D'UN PENDU, il ne faut pas parler de certaines choses qui peuvent être reprochées a ceux devant qui l'on parle. — Prov. et fig. IL A DE LA CORDE DE PENDU DANS SA POCHE, se dit d'un homme qui gagne beaucoup, qui gagne toujours au jeu, ou qui se tire heureusement des entreprises les plus hasardeuses. — UN HOMME DE SAC ET DE CORDE, un scélérat, un filou, un mauvais garnement : *ce sont des gens de sac et de corde.* — LA CORDE AU COU, avec une corde autour du cou : *il a fait amende honorable la corde au cou ; ils se présentèrent au vainqueur pieds nus et la corde au cou.* — Fig. SE RENDRE LA CORDE AU COU, VENIR LA CORDE AU COU, se mettre sans aucune condition à la merci du vainqueur, du prince, du supérieur : *ces assiégés se rendirent la corde au cou.* — Tortis de chanvre, de crin ou d'autres matières, dont on garnit les arcs et les arbalètes pour les bander : *mettre une corde à un arc.* — Prov. et fig. AVOIR DEUX CORDES A SON ARC, PLUSIEURS CORDES, PLUS D'UNE CORDE A SON ARC, avoir plusieurs moyens pour parvenir à son but, à ses fins. — Horlog. CORDE DE MONTRE, corde de boyau qu'on mettait autrefois aux montres, et qui servait à tendre le grand ressort : *cette montre est au bout de sa corde, elle a filé toute sa corde.* — Cordelettes, fil de boyau ou de métal, que l'on tend sur certains instruments de musique, et que l'on fait résonner avec les doigts, ou avec un archet, ou avec des touches : *la lyre, la harpe, la guitare, la mandoline, le violon, l'alto, la basse, la contre-basse, le clavecin, l'épinette, le forte-piano*, etc., *sont des instruments de musique à corde.* — FLATTER LA CORDE, la toucher doucement, avec délicatesse. — Fig. et fam. TOUCHER LA GROSSE CORDE, parler de ce qu'il y a de principal et de plus essentiel dans une affaire : *vous avez touché la grosse corde.* — Fig. et fam. TOUCHER LA CORDE SENSIBLE, parler de ce qui intéresse le plus vivement une personne, de ce qui lui fait le plus de peine ou de plaisir.

> Ces qualités ne touchaient pas
> De mon cœur la sensible *corde.*
>
> VERGIER, *Fables.*

Fig. et fam. NE TOUCHEZ PAS CETTE CORDE, C'EST UNE CORDE QU'IL NE FAUT PAS TOUCHER, IL NE FAUT PAS TOUCHER CETTE CORDE-LA, se dit pour faire entendre qu'il ne faut pas parler de telle chose, soit parce qu'on s'exposerait à quelque danger, soit parce qu'on pourrait blesser ou affliger quelqu'un : *ne touchez pas cette corde-là, vous compromettriez vos intérêts.* — Par ext. Mus. Note, son : *la quinte a cinq cordes.* Se dit très souvent en parlant de la voix : *la voix de ce chanteur est belle dans les cordes élevées.* — Accord : *corde fondamentale.* — Tension d'un muscle, causée par ulcère, inflammation : *il avait mal à la jambe, au bras, et il y sentait une corde qui le tirait.* — Art vétér. CORDE DE FARCIN, tension que le farcin cause aux parties qui en sont attaquées. — Géom. Portion de ligne droite traversant un cercle et terminée à sa circonférence, comme la corde d'un arc véritable se termine aux extrémités de sa courbure : *toute corde partage le cercle en deux parties, égales ou inégales en surface, qui se nomment segments.* — Se dit aussi des fils dont le drap est tissu : *ce drap a la corde bien grosse, a la corde bien fine.* — Fig. et fam. CET HOMME MONTRE LA CORDE, il fait voir qu'il en est aux expédients, à ses dernières ressources. — Fig. et fam. CELA MONTRE LA CORDE, c'est une finesse grossière et facile à découvrir. — CELA EST USÉ JUSQU'À LA CORDE, ruse. Se dit d'une plaisanterie, d'un argument, etc., qui ont été si souvent employés, que tout le monde les connaît. — Certaine quantité de bois à brûler, qu'on mesurait autrefois avec une corde, et qui équivaut à deux voies de bois, ou 3 stères et 8 décistères. — TENIR LA CORDE, avoir la vogue. — Sport : *le côté de la corde est un avantage pour le jockey qui s'en trouve rapproché.*

* **CORDÉ, ÉE** part. passé de CORDER. Mis en corde : *chanvre cordé.* — Qui a la forme d'une corde : *racine cordée.*

* **CORDEAU** s. m. Petite corde dont se servent les maçons, les jardiniers, les ingénieurs, pour tracer des lignes droites, pour aligner : *allées tirées au cordeau; tracer un travail, un fort avec le cordeau.*

CORDÉE s f. Ce qui est contenu dans une même corde : *une cordée de bois.*

* **CORDELER** v. a. Tordre en forme de corde : *cordeler des cheveux.* — Se cordeler v. pr. Se tordre en forme de corde : *ses cheveux se cordellent naturellement.*

* **CORDELETTE** s. f. Petite corde : *un gros câble garni de cordelettes par le bout.*

* **CORDELIER** s. m. Se dit en France des religieux de Saint-François qu'on nomme autrement les frères mineurs; le surnom leur vient de la *corde* à nœuds qu'ils portent en guise de ceinture. — Fig. et fam. AVOIR LA CONSCIENCE LARGE COMME LA MANCHE D'UN CORDELIER, ou simplement, AVOIR LA CONSCIENCE LARGE, être peu scrupuleux sur la probité, le devoir. — Fig. et fam. ÊTRE GRIS COMME UN CORDELIER, se dit d'un homme ivre, par une équivoque fondée sur ce qu'anciennement les cordeliers étaient vêtus de gris. — Prov et fig. PARLER LATIN DEVANT LES CORDELIERS, parler avec assurance d'une chose qu'on sait mal, devant des gens qui la savent très bien. — Prov. et fig. ALLER SUR LA HAQUENÉE, SUR LA MULE DES CORDELIERS, aller à pied un bâton à la main. — On a donné le nom de *club des Cordeliers* à la réunion populaire fondée à Paris en 1790 par Danton et Marat, et qui se tenait dans l'ancien couvent des cordeliers, rue de l'École-de-Médecine. — Camille Desmoulins publia le *Vieux Cordelier*, sorte de journal officiel de ce club.

* **CORDELIÈRE** s. f. Corde à plusieurs nœuds. N'est guère usité qu'en termes de blason : *la reine Anne de Bretagne entoura son écu d'une cordelière.* — Petite tresse à plusieurs nœuds que les femmes portaient au cou. — Archit. Baguette sculptée en forme de corde. — Femme de l'ordre de Saint-François-d'Assise, fondé par Blanche, fille de saint Louis.

CORDELINE s. f. Petite ficelle que l'ouvrier tisseur emploie pour former des franges ou pour éviter la trame sur les coups de lancé.

* **CORDELLE** s. f. Corde de moyenne grosseur dont on se sert pour le halage des bâtiments, des bateaux : *haler à la cordelle.*

* **CORDER** v. a. Mettre en corde : *corder du chanvre.* — CORDER DU TABAC, mettre du tabac en corde, en roulant et tordant ensemble les feuilles. — Affermir l'enveloppe d'un ballot, les ais d'une caisse, etc., en les entourant d'une corde fortement serrée : *corder un ballot, une malle.* — CORDER DU BOIS, le mesurer à la corde ou à la membrure : *corder du bois neuf.* — Se corder v. pr. Être cordé : *le chanvre délié se corde mieux que le gros chanvre; le bois tortu ne se corde pas si bien que l'autre.*

* **CORDERIE** s. f. Lieu, atelier où l'on fait de la corde, des cordages : *corderie couverte.* — Art de faire des cordes : *l'art de la corderie est fort utile.*

CORDES, ch.-l. de cant., arr. et à 24 kil. N. de Gaillac (Tarn), sur la rive gauche du Sérou ; 1,860 hab. Importante fabrication de toile d'emballage.

CORDIACÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble aux cordias. — s. f. pl. Familles de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre cordia ou sébestier. (Voy. SÉBESTIER.)

* **CORDIAL, ALE, AUX** adj. (lat. *cor, cordis*, cœur). Propre à conforter le cœur : *le vin vieux est cordial.* — Fig. Qui est plein d'une véritable affection : *ami cordial.* — Qui vient du fond du cœur, ou qui exprime une affection véritable : *manières cordiales.* Dans ces deux derniers sens, il ne s'emploie jamais au masculin pluriel. — s. m. Médicament ou aliment qui augmente promptement la chaleur générale du corps et l'action du cœur et de l'estomac. Les *cordiaux* sont des stimulants diffusibles.

* **CORDIALEMENT** adv. De tout son cœur, affectueusement, d'une manière cordiale : *il m'a parlé cordialement et en ami.* — HAÏR QUELQU'UN CORDIALEMENT, le haïr de grand cœur, et avec une sorte de plaisir.

* **CORDIALITÉ** s. f. Affection tendre et sincère : *parler, procéder avec cordialité.*

* **CORDIER** s. m. Artisan dont le métier est de faire de la corde, des cordes. — Pêche. Celui qui pêche avec des cordes garnies d'hameçons. Dans ce sens, il est aussi adjectif : *pêcheur cordier.*

CORDIFOLIÉ, ÉE adj. Bot. Qui a les feuilles en forme de cœur.

* **CORDIFORME** adj. Bot. Qui a la forme d'un cœur : *feuilles cordiformes.*

CORDILLÈRES [*ll* mll.] (esp. *cordillera*) [kor-dil-iè'-ra] chaîne de montagnes ou de collines). Nom que l'on applique ordinairement à toute la chaîne des Andes et quelquefois à certaines portions de celle-ci, comme *la cordillera de los Andes, la Cordillera de la Costa*, et *la Cordillera Real.* (Voy. ANDES.) On donne aussi le nom de cordillères aux diverses chaînes de montagnes qui couvrent l'isthme de Panama et le Mexique.

* **CORDON** s. m. Une des petites cordes dont une plus grosse corde est composée : *une corde a trois cordons; filer les cordons d'une corde.* — Petite corde ou petite tresse ronde ou plate, faite de fil, de soie, de coton : *cordon de fil; cordon de coton; cordon de soie.* — Par ext. Ce qui sert à lier, à attacher, à tirer ou à pendre certaines choses : *lier avec un cordon; nouer avec un cordon; cordon de sonnette.* — Fig. et fam. TENIR LES CORDONS DE LA BOURSE, avoir le maniement de l'argent. DÉLIER LES CORDONS DE LA BOURSE, payer, donner quelque somme. — CORDON DE CHAPEAU, ou simplement CORDON, ruban, tissu, etc., dont on entoure et dont on serre la forme d'un chapeau, pour le tenir en état, ou seulement pour l'orner. — Prov. IL N'EST PAS DIGNE DE DÉNOUER LES CORDONS DES SOULIERS D'UN TEL, il lui est fort inférieur en mérite. — Absol. Petite corde au moyen de laquelle un portier ouvre à ceux qui veulent entrer ou sortir : *demander le cordon; tirez le cordon, s'il vous plaît*; et plus ordinairement, par ellipse : *le cordon, s'il vous plaît.* — Lacet de soie dont on se sert, en Turquie, pour étrangler les personnages éminents dont le sultan veut se défaire : *le Grand Seigneur a envoyé le cordon à tel pacha.* — Large ruban, en parlant des ordres de chevalerie : *porter les cordons de plusieurs ordres; le grand cordon de la Légion d'honneur.* — CORDON BLEU, ruban large, moiré et bleu, auquel était attachée la croix de l'ordre du Saint-Esprit : *le roi lui*

donna le cordon bleu; *il portait le cordon bleu.* On le dit aussi des chevaliers du Saint-Esprit: *il était cordon bleu.* — CORDON BLEU, se dit, figurément et par plaisanterie, d'une cuisinière très habile. — CORDON ROUGE, ruban large, moiré et couleur de feu, auquel est attachée la croix de commandeur de l'ordre de Saint-Louis : *le roi donna le cordon rouge à trois maréchaux de camp.* On le dit également des commandeurs de l'ordre de Saint-Louis: *il était cordon rouge.* — CORDON NOIR, ruban large, moiré et noir, auquel était attachée la croix de l'ordre de Saint-Michel : *il reçut le cordon noir.* — Petite cordelette bénite que portent les membres de certaines confréries : *le cordon de Saint-François d'Assise, de Saint-François de Paule.* — Anat. Certaines parties qui ont de la ressemblance avec une petite corde : *cordon spermatique; cordon nerveux.*— CORDON OMBILICAL, lien qui attache l'enfant au placenta par le nombril. — Bot. Filet qui attache la graine au placenta. — Grosse moulure qui règne tout autour d'une muraille ou d'un bâtiment, ou le long d'une corniche dans un appartement, etc. : *un bastion revêtu jusqu'au cordon*; *ce cordon est orné de fleurs.* — Jard. CORDON DE GAZON, bande de gazon qui règne le long de quelque plate-bande. — Petit bord façonné qui est autour d'une pièce de monnaie : *le cordon de cette pièce d'or a été rogné.* — Rangée, file de plusieurs choses placées les unes à côté des autres : *l'illumination du jardin était fort brillante, des cordons de verres de couleur régnaient le long de toutes les allées.* — Guerre. CORDON DE TROUPES, ou simplement CORDON, suite de postes garnis de troupes, qui sont à la portée de communiquer entre eux : *la peste s'étant déclarée dans les provinces voisines, on établit un cordon, un cordon sanitaire, pour empêcher les communications.*

CORDONNAGE s. m. Opération qui a pour but de relever les bords des flans des monnaies.

* **CORDONNER** v. a. Tortiller en forme de cordon : *cordonner de la filasse de chanvre, de lin*; *cordonner de la soie*, etc. — CORDONNER DES CHEVEUX, entourer d'un ruban des cheveux qui sont tortillés. — ∾ Monn. Relever les bords du flan, à l'aide de la machine à cordonner.

* **CORDONNERIE** s. f. Métier de cordonnier : *il n'entend rien en cordonnerie.* — Lieu où l'on vend des souliers, des bottes : *acheter des souliers à la cordonnerie.* — Lieu où se confectionnent, où sont déposées les chaussures, dans les collèges : *aller à la cordonnerie.*

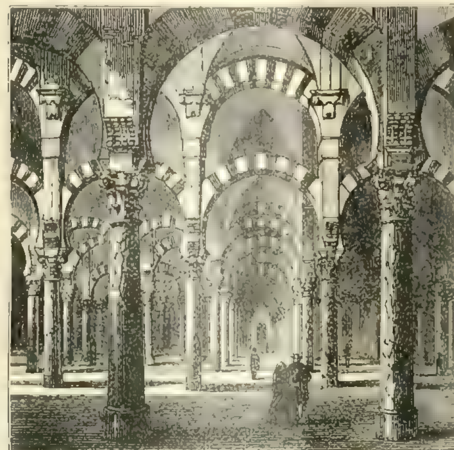
* **CORDONNET** s. m. Petit cordon, tresse, petit ruban, pour attacher ou pour enfiler quelque chose : *cordonnet pour mettre à des chemises.* — Monn. Marque qui est empreinte sur la tranche des pièces d'or et d'argent.

* **CORDONNIER** s. m. Artisan dont le métier est de faire des souliers, bottes, pantoufles et autres pareilles chaussures : *maître cordonnier; cordonnier qui chausse bien.* — Prov. et fig. LES CORDONNIERS SONT LES PLUS MAL CHAUSSÉS, on néglige ordinairement les avantages qu'on est le plus à portée de se procurer par son état, par sa position, etc. — ∾ **Cordonnière** s. f. Celle qui fait des chaussures; femme d'un cordonnier.

CORDOUAN, ANE s. et adj. Géogr. De Cordoue; qui appartient à cette ville ou à ses habitants.

CORDOUAN (**Phare de**), le plus beau phare que nous ayons en France, construit à l'embouchure de la Gironde et à 6 kil. de la côte, par 45° 35' 13" lat. N., et 3° 30' 39" long. O. Portée de 43 kil. Il est à feu tournant. Ce gigantesque monument historique semble sortir majestueusement des eaux. Il fut commencé en 1584 et terminé en 1610 sur le plan dressé par Louis de Foix. On l'a remanié de nos jours. Il s'élève sur une petite île de rochers que la mer recouvre à marée haute. Il se compose d'un soubassement massif, au-dessus duquel se trouve une plate-forme, avec le logement des gardiens, un magasin, une forge, etc.; sur cette plate-forme se dresse le phare, haut de 72 mètres au-dessus du niveau de la mer.

CORDOUE (esp. *Cordoba*). I. Province d'Andalousie (Espagne); 13,726 kil. carr.; 421,000 hab. Le Guadalquivir traverse cette province de l'E.-N.-E. à l'O.-S.-O. Des montagnes couvrent le territoire au N., tandis que le terrain est uni au S. Production de vin, d'huile, de chanvre, de lin, de safran, de miel, de cire, de charbon, de cuivre, de fer, d'argent, de plomb, de soie, de laine et de poterie. — II. Ancienne *Corduba*, capitale de cette province, sur le Guadalquivir, à 110 kil. N.-E. de Séville; 55,830 hab. Elle est entourée de hautes murailles que flanquent de vieilles tours et est percée de rues étroites. De son passé brillant, elle a conservé une mosquée fondée en 786 et aujourd'hui cathédrale, édifice d'une



Intérieur de la grande mosquée de Cordoue.

beauté merveilleuse, surmontée d'une élégante et légère toiture que supportent de nombreuses colonnes élancées. Sous les Mores, Cordoue fut célèbre par ses manufactures de cuirs (d'où vint le mot *cordouanier, cordonnier.*) Son orfèvrerie et surtout son filigrane sont encore fameux. On attribue la fondation de cette ville à Marcellus, qui dirigea la guerre des Celtibères (152 av. J.-C.). Elle fut prise par César après la bataille de Munda, que suivit un horrible carnage. Sous les Mores, qui en firent d'abord un centre d'études, une sorte de métropole savante, elle s'éleva au rang de capitale de l'empire d'Espagne et devint le siège des Ommyades, de 756 à 1031, éclipsant Bagdad par sa splendeur et contenant un million d'hab., 300 mosquées et 900 bains. Prise et presque détruite par Ferdinand III de Castille, en 1236, elle ne se releva jamais. Les Français, commandés par Dupont, la prirent et la pillèrent en 1808. Lat. 37° 52' 15" N.; long. 7° 10' O.

CORDOVA. I. Province centrale de la république argentine; 216,267 kil. carr.; 351,745 hab. Les parties E. et S. sont stériles et presque inhabitées; mais le reste est généralement fertile. Près de sa frontière O., s'étend une chaîne de montagnes, appelée la Sierra de Cordova et riche en minerais de cuivre. Les plaines sont fréquentées par de grands troupeaux de guanacos. Les habitants s'occupent surtout de l'élevage des bœufs et des moutons. — II. Capitale de cette province, sur le Primero, à 720 kil. N.-E. de Buenos-Ayres, et à 325 kil. S.-E. de Rosario (sur le Parana), auquel elle est reliée par une voie ferrée; 42,783 hab. Université, observatoire national, belle cathédrale; exportation de peaux et de laines. Cette ville fut fondée en 1573.

CORDOVA, ville du Mexique, à 90 kil. O.-S.-O. de la Véra-Cruz, près du volcan d'Orizaba; 10,000 h.; coton, laines et cuirs.

CORDOVA (**Francisco-Fernandez de**), navigateur espagnol, mort en 1518. Il commanda une petite expédition qui partit de la Havane en 1517, et qui découvrit le Yucatan.

CORDOVA (**Gonsalvo de**). Voy. GONSALVO.

CORDUBA, *Cordoue*, anc. cap. de la Bétique, sur le Bétis; colonie romaine en 152 av. J.-C.; patrie de Sénèque et de Lucain.

CORDYLOPHORE s. m. [Kor-di-lo-fo-re]. Zoophyte d'eau douce. (V. S.)

CORÉE s. m. (gr. *koris*, punaise). Entom. Genre d'hémiptères hétéromères, voisin des punaises et assez riche en espèces qui se rencontrent en France. Le *corée paradoxe* se trouve aux environs de Paris. Une espèce américaine, le *coreus tristis*, vit sur les feuilles de vigne.



Coreus tristis.

CORÉE, royaume de la côte orientale d'Asie, bornée par la Mandchourie, l'Amour russe, la mer du Japon, le détroit de Corée, la mer Jaune et la province chinoise de Liaotung; 215,520 kil. carr.; pop. env. 8,900,000 hab. Ce royaume comprend : 1° la presqu'île de Corée, longue de 600 kil., large de 215; 2° la plupart des îles adjacentes, particulièrement nombreuses à l'O.; 3° et une partie toute continentale. Sa longueur totale du N. au S. est de 975 kil. Les monts Shangpeshan le séparent de la Mandchourie, et la chaîne Chimtaï suit la direction de la côte sur tout son territoire. Parmi ses cours d'eau, on distingue le Yalu, le Tatong, le Han, le Falu et le Tumen. Climat froid au N., mais tempéré au S.-O. Production de blé, de riz, de millet, de coton, de chanvre, de gingembre, de tabac, d'oranges, de citrons, de poires, de châtaignes, de pêches, de raisins, de bêtes à cornes, de petits chevaux, de porcs et de presque tous les animaux domestiques de l'ancien continent. Parmi les bêtes sauvages, nous citerons l'ours, le chat, la panthère, le cerf, le tigre royal, la zibeline et plusieurs animaux à fourrures. Les habitants, qui appartiennent à la race mongolienne, ressemblent physiquement aux Japonais; mais ils se rapprochent des Chinois par leurs mœurs. Ils parlent une langue qui s'éloigne également du chinois et du japonais, et qui ne ressemble à ce dernier que par sa forme polysyllabique et son alphabet de 27 lettres. Les hautes classes, bien élevées et instruites, ont adopté les idées de Confucius; la masse est bouddhiste. Depuis 1632, les missionnaires catholiques ne cessent de travailler en secret à la conversion des Coréens; mais ce peuple se montre antipathique non seulement à l'introduction du christianisme, mais à la civilisation des Européens et à tout commerce avec eux. L'industrie, assez développée, produit des soieries, des cotonnades, du papier-coton, du papier-riz, des armes, des tissus de crin, articles qui, avec le gingembre, les peaux, l'or, l'argent, le fer, le riz et l'huile donnent lieu à un important commerce d'exportation. Le gouvernement est despotique; le territoire se divise en 8 taos ou districts, administrés chacun par un gouverneur. La capitale, *Séoul*, sur le Han-Kang, se trouve à 40 kilomètres de la mer, et à 28,500 kilomètres de Paris (240,000 habitants). Les autres villes principales sont Fousan, Chemoulpo, Geusan et Hienhing, sur la baie de Broughton. — Au XIIIe siècle, la plus grande partie de la Corée fut incorporée à la Chine, mais au siècle suivant, le prétendant au trône coréen fut reconnu comme roi vassal. En 1592, les Japonais envahirent ce pays et le conservèrent jusqu'en 1598. Jus-

qu'en 1876, le roi recevait l'investiture de l'empereur de la Chine et lui payait un tribut. (V.S.)

CORÉEN, ENNE s. et adj. De la Corée; qui appartient à ce pays ou à ses habitants.

CORÉGENCE s. f. Fonction, dignité de corégent.

CORÉGENT s. m. Celui qui partage avec un autre les fonctions de régent.

CORÉGNANT, ANTE adj. Qui règne en commun avec un autre.

CORÉISCHITE s. m. Tribu de la Mecque, à laquelle appartenait Mahomet, et qui était chargée de la garde du temple.

* **CORELIGIONNAIRE** s. Celui qui professe la même religion que certains autres : *il défendit les intérêts de ses coreligionnaires.* — Par ext. Qui professe les mêmes opinions que certains autres : *coreligionnaire politique.*

CORENTYN [ko-rènn-taïnn'], fleuve qui naît dans la Sierra-Acaray, court entre les Guyanes anglaise et hollandaise et se jette dans l'Atlantique par un estuaire large de 40 kil. à son embouchure.

CORÉOPSIS s. m. [ko-ré-o-psiss] (gr. *koris, koreos*, punaise ; *opsis*, aspect). Bot. Genre de composées, tribu des sénécionées, comprenant une quarantaine d'espèces, originaires de l'Amérique du Nord. Les coréopsis sont recherchés dans les parterres et dans les jardins, à cause de la beauté de leurs fleurs. Certaines variétés naines forment de charmantes bordures, qui fleurissent en octobre. On les multiplie de graines et d'éclats.

CORÈTE s. f. Voy. Spirée.

CORFIOTE s. et adj. De Corfou; qui appartient à cette île ou à ses habitants.

CORFOU. I. Nomarchie de Grèce, comprenant Corfou, Paxo, Leucade et plusieurs îles plus petites; 1,107 kil. carr.; 150,000 hab. — II. L'une des îles Ioniennes (anc. *Corcyre*), séparée du S. de l'Albanie par un détroit large de 2 à 30 kil.; elle mesure 60 kil. du N.-O. au S.-E.; sa plus grande largeur est de 30 kil.; 597 kil. carr.; 90,000 hab. Elle produit de l'huile d'olive, des grains, du vin, des fruits, du lin et du coton. On suppose que cette île est la Scheria d'Homère; elle fut colonisée par les Corinthiens, vers 734 av. J.-C. Devenue riche et puissante, elle entra en rivalité avec la ville de Corinthe, ce qui amena la guerre du Péloponèse. Elle tomba au pouvoir de Rome en 229 av. J.-C., et appartint ensuite successivement à l'empire d'Orient, aux Normands et aux Vénitiens. Les Français la prirent en 1797, les Turcs en 1799. Cédée aux Français, elle fut capturée par les Anglais en même temps que les autres îles Ioniennes, dont



Corfou, ville et citadelle.

elle a suivi la destinée. — III. Cap. de la nomarchie de Corfou, sur la côte orientale de l'île du même nom, à 8 kil. de l'Albanie et à 325 N.-O. d'Athènes; 30,000 hab. Elle comprend la ville proprement dite, ses faubourgs, sa citadelle et deux forteresses. Elle a beaucoup perdu depuis son annexion à la Grèce. Lat. (île Vido) 39° 38' 20" N. Long. 17° 35' 45" E.

* **CORIACE** adj. (lat. *corium*, cuir). Qui est dur comme du cuir. Se dit surtout d'une viande dure, difficile à mâcher : *ce bœuf est coriace.* — Fig. et fam. Avare, dur, difficile, dont on a de la peine à tirer quelque chose : *c'est un homme coriace; il est très coriace.*

* **CORIACÉ, ÉE** adj. Se dit des substances dont la consistance approche de celle du cuir.

CORIACITÉ s. f. Caractère, nature de ce qui est coriace.

CORIAMBE s. m. Voy. Choriambe.

* **CORIANDRE** s. f. (lat. *coriandrum*). Bot. Genre d'ombellifères, type des coriandrées, renfermant une seule espèce, la *coriandre* (*coriandrum sativum*), dont les semences ont une odeur de punaise lorsqu'elles sont fraîches, et un goût très agréable lorsqu'on les a fait sécher. La coriandre est une plante annuelle, dont les graines carminatives, excitantes et toniques, entrent dans la composition de plusieurs liqueurs, particulièrement dans celle de l'eau de mélisse composée. On en a fait aussi de petites dragées semblables à l'anis sucré et on s'en sert pour masquer le goût désagréable de certaines substances.



Corinthe. — Vue prise de l'Acrocorinthe.

CORIANDRÉ, ÉE adj. Qui ressemble à la coriandre. — s. f. pl. Tribu d'ombellifères ayant pour type le genre coriandre. — *Coriarid.* (V.S.)

CORIENTES (Cap). I. Cap de l'île de Cuba, par 21° 44' [illegible]" lat. N. et 86° 48' 52" long. O. — II. Cap du Mexique, sur le Pacifique, par 20° 25' 30" lat. N. et 107° 59' 31" long. O. — III. Cap de l'Afrique meridionale, en face de la pointe sud de Madagascar, par 24° 7' 30" lat. S. et [illegible] 10' 36" long. E.

CORIGLIANO [ko-ri-liâ'-no], *Coriolanum.* Ville de l'Italie méridionale, près du golfe de Tarente, à 42 kil. N.-E. de Cosenza; près de l'emplacement où s'élevait l'antique Sybaris; 19,500 hab. Importante fabrication de réglisse.

* **CORINDON** s. m. (de *korund*, mot indien). Pierre précieuse, la plus dure après le diamant et qui est composée d'alumine pure : *la topaze orientale, le saphir, le rubis oriental, l'améthyste orientale sont des corindons.*

CORINNE, femme poète grecque du v° siècle avant J.-C., née à Tanagre en Béotie. Amie de Pindare qu'elle vainquit cinq fois aux jeux publics de Thèbes, elle fut surnommée *la Muse lyrique.* On trouve le peu qui nous est parvenu de ses poésies dans les *Poetæ lyrici* de Bergk, Leipsig, 1843.

CORINNE OU L'ITALIE, roman par Mme de Staël. C'est la lutte de deux caractères de femmes; l'une, Italienne passionnée, séduisante, l'autre, Anglaise douce et modeste, qui se disputent le cœur du même amant. Publié en langue allemande en 1807, avant l'édition française originale.

CORINTH, ville de l'état de Missisipi (Etats-Unis), à l'angle N.-E. de cet état; 1,780 hab. Point stratégique important pendant la guerre civile, elle fut attaquée, les 3 et 4 oct. 1862, par 40,000 confédérés qui se retirèrent après avoir perdu près de 9,000 hommes.

CORINTHE, ville de la Grèce ancienne, à 75 kil. O. d'Athènes, à l'extrémité S.-O. de l'isthme de Corinthe et à la base septentrionale de l'Acrocorinthe ou acropole de Corinthe, colline rocheuse isolée qui s'élève d'une façon abrupte à 600 m. de haut et qui était la montagne naturellement fortifiée la plus formidable de l'Europe. Deux villes lui servaient de ports : Lechæum, sur le golfe de Corinthe, et Cenchreæ sur le golfe Saronique. Sa magnificence, la luxure et l'opulence de ses habitants l'avaient rendue fameuse; ses architectes, célèbres dans toute la Grèce, inventèrent l'ordre le plus soigné, dit corinthien. Aujourd'hui cette antique cité n'est plus qu'une petite bourgade dont les habitants font le commerce de fruits secs, de froment et d'huile. Une concession a été accordée en 1873, à une société qui s'est chargée de creuser, avant 1880, un canal à travers l'isthme de Corinthe. Cette ville paraît avoir été fondée par une colonie ionienne, qui fut subjuguée par les Eoliens et tomba sous le joug des Doriens, vers l'an 1000 av. J.-C. En 747, la famille dorienne des Bacchiadées y établit une oligarchie qui dura environ 90 ans. Elle fut renversée par Cypselus, dont la dynastie, comprenant le fameux Périandre, gouverna pendant 74 ans, et fit de Corinthe la première puissance maritime de la Grèce et le centre du commerce entre l'Europe et l'Asie. Devenue plus tard l'alliée de Sparte, cette ville prit une part importante à la guerre du Péloponèse; mais ensuite, poussée par la jalousie, elle s'associa aux Athéniens et à d'autres

peuples contre Lacédémone dans la guerre dite de Corinthe, de 394 à 387 avant J.-C.). La paix d'Antalcidas ramena Corinthe dans l'alliance de Sparte, à laquelle elle demeura fidèle pendant la guerre thébaine. Vers 346, Timophanes, qui cherchait à rétablir la tyrannie, fut assassiné par son frère Timoléon. A la tête de la ligue achéenne, Corinthe frappa les derniers coups en faveur de la liberté de la Grèce ; elle tomba, en 146, devant les légions du romain Mummius, qui la brûla et la dépouilla de tous ses trésors artitisques. Jules César l'ayant recolonisée, elle fut, pendant quelques années, la capitale de l'Achaïe; mais fut anéantie par Alaric. Mahomet II la prit en 1458; elle passa à Venise en 1687, fut reprise par les Turcs en 1715 et annexée à la Grèce en 1823. Lat. 37° 54' 15" N. Long. 20° 32' 45" E. 4.150 hab.

CORINTHE (Canal de). Voy. Supplément.

CORINTHE (Le siège de), tragédie lyrique. Voy. Siège de Corinthe.

* **CORINTHIEN, ENNE** adj. Celui des cinq ordres d'architecture qui, par sa proposition et sa décoration, présente l'idée de la plus grande richesse : *l'ordre corinthien convient aux temples.* — Se dit aussi des différentes parties de l'architecture qui appartiennent à cet ordre : *chapiteau corinthien; base, corniche, moulures corinthiennes.* — Substantiv. Qui habite Corinthe : *épitres aux Corinthiens.* — On donne le nom d'*épîtres aux Corinthiens* à deux épitres canoniques du Nouveau Testament attribuées à l'apôtre saint Paul et adressées à l'église de Corinthe, qu'il avait fondée, vers l'an 52. La première fut écrite à Ephèse, vers l'an 57.

CORIOLAN (Caïus-Marcius), patricien appelé Coriolan par le peuple romain pour avoir pris aux Volsques la ville de Corioli, (ve siècle av. J.-C.). Il fut banni de Rome pour avoir proposé des mesures coercitives contre les plébéiens, se réfugia chez les Volsques et à la tête de leur armée, ravagea les villes latines et pénétra dans Rome. Les Romains lui envoyèrent plusieurs ambassades, qu'il refusa de recevoir, mais il ne put résister aux reproches de sa mère Véturie, ni aux larmes de sa femme Volumnie, qui lui envoyèrent une ambassade de matrones. Si l'on en croit quelques historiens, les Volsques le punirent de sa défection en le mettant à mort.

CORIOLIS (Gaspard-Gustave de), mathématicien, né à Paris en 1792, mort en 1843. Il entra à l'Académie des sciences en 1836. Il a laissé, entre autres écrits, une *Théorie mathématique des effets du jeu de billard* (1835, in-8°).

* **CORIS** s. m. [ko-riss]. Voy. Cauris.

CORISANDRE (La Belle), surnom de Diane d'Andouins, comtesse de Guiche, maîtresse du roi Henri IV, née vers 1555, morte en 1629.

CORK. I. Comté le plus méridional, le plus vaste et le plus cultivable de l'Irlande, dans la province de Munster, sur le canal Saint-George ; 7,485 kil. carr.; 500,000 hab. Principaux cours d'eau : Lee, Blackwater et Bandon ; riches mines de cuivre à Allahies; pêcheries. — II. Capitale de ce comté, au fond de l'estuaire du Lee, à 215 kil. S.-O. de Dublin; 75,070 hab. La partie centrale de la ville occupe la moitié d'une île que des ponts réunissent à la terre ferme. Les édifices publics les plus remarquables sont : le palais de justice, la prison, la banque d'Irlande, le collège de la reine, etc. Verreries, fonderies, ganteries, tanneries, chantiers de construction, distilleries, brasseries, etc. Rade vaste et sûre que forme l'estuaire du Lee. Dans l'une des îles que renferme cette rade se trouve la ville aujourd'hui importante de Queenstown. Plus de 2,000 navires entrent annuellement dans le port de Cork. Les murailles de cette ville furent construites par les Danois au IXe siècle; elle fut colonisée par les Anglais en 1172. — Phare de Roche-Point, par 51° 47' 33" lat. N. et 10° 35' 25" long. O.


Cork. — Pont Saint-Patrick.

CORLAY, ch.-l. de cant., arr. et à 36 kil. N.-O. de Loudéac (Côtes-du-Nord); 1,558 hab. Bonne race de chevaux perfectionnés, dits doubles bidets.

CORLEONE [kor-lé-o'-né], ville de Sicile, à 35 kil. S.-O. de Palerme ; 16,391 hab.

CORLIEU s. m. Ornith. Nom vulgaire du petit courlis, dont Cuvier a fait le genre distinct qu'il appelle *phæpus*. Le *corlieu d'Europe*, moitié moins grand que le courlis, ressemble à ce dernier pour le plumage.

CORLIEU (François de), chroniqueur du XVe siècle, auquel on doit un excellent *Recueil de ce qui se treuve par escrit de la ville et des comtes d'Engolesme* (1576 ; nouvelle édition en 1846, 1 vol. gr. in-4°).

* **CORME** s. f. Fruit acide et fait à peu près en forme de petite poire, qui croît sur le cormier ou sorbier domestique; on l'appelle aussi *Sorbe* : *les cormes servent, dans quelques campagnes, à préparer une boisson vineuse analogue au poiré.* — Les cormes ne sont mangeables que quand elles sont blettes, comme les nèfles, dont elles ont le goût et les propriétés astringentes.

CORMÉ s. m. Boisson vineuse faite avec des cormes. Pour faire le cormé, on cueille les fruits avant qu'ils soient devenus mous, on les écrase et on les laisse fermenter.

CORMEILLES, *Curmitiva Cormelice*, ch.-l. de cant., arr. et à 17 kil. S.-O. de Pont-Audemer (Eure); 1,214 hab. Filature, tanneries, mégisseries. Riches herbages.

CORMEILLES-EN-PARISIS, commune du canton d'Argenteuil (Seine-et-Oise); 2,285 hab. Patrie de Daguerre.

CORMENIN (Louis-Marie de la Haye, *vicomte de*), publiciste, né à Paris le 6 janv. 1788, mort le 6 mai 1868. Une ode flatteuse pour Napoléon le fit nommer auditeur au Conseil d'État en 1810; il servit ensuite la Restauration, en qualité de maître des requêtes, fut nommé baron en 1824, vicomte quelques années plus tard, se fit élire député d'Orléans en 1828, entra dans l'opposition et vota l'adresse des 221. Il donna sa démission lors du couronnement de Louis-Philippe, fut élu dans l'Ain et siégea à l'extrême gauche. Ses pamphlets, signés du pseudonyme de *Timon*, harcelèrent continuellement le pouvoir; l'un des plus brillants enleva au duc de Nemours l'espoir de recevoir un apanage. A l'Assemblée constituante de 1848, il fut l'un des rédacteurs de la Constitution républicaine. Il protesta contre le coup d'État ; mais il accepta ensuite un siège au Conseil d'État. Ses écrits comprennent : *Droit administratif; Etudes sur les orateurs parlementaires; Livre des orateurs; Entretiens de village*, en partie réédités sous le titre de *Dialogues de maître Pierre*.

CORMERY, ancienne abbaye, fondée sous le règne de Charlemagne, dans le pays de Cormery, en Touraine, célèbre pour avoir été le séjour habituel d'Alcuin.

* **CORMIER** s. m. Nom vulgaire du sorbier domestique, que l'on appelle aussi simplement *Sorbier.* — Le *cormier* (*sorbus domestica*), indigène des montagnes de l'Europe méridionale, est un arbre haut de 15 à 18 m. Son tronc est droit; son bois rougeâtre, compact, d'un grain fin, est très dur et sert à faire des vis, des dents de roue, des gravures sur bois, etc.

CORMONTAIGNE (Louis de), ingénieur militaire, né à Strasbourg vers 1695, mort en 1752. Il assista à plusieurs sièges, depuis 1713 et en dirigea plusieurs autres de 1734 à 1744. Il perfectionna l'art de la défense, resté stationnaire depuis Vauban, et fortifia Strasbourg et Metz. Il a laissé plusieurs ouvrages.

* **CORMORAN** s. m. (lat. *corvus*, corbeau; *marinus*, marin). Ornith. Genre de palmipèdes voisin des pélicans, dont on connait environ 30 espèces qui habitent les diverses parties du globe et que l'on trouve en grandes troupes sur les bords de la mer, dans les petites îles et quelquefois sur les rivages des lacs et des rivières. Les cormorans se nourrissent exclusivement de poissons, qu'ils attrapent avec beaucoup d'adresse et qu'ils avalent avec voracité. Excellents plongeurs, ils fendent l'eau rapidement et restent submergés pendant un long temps. Le *cormoran commun* (*graculus carbo*; *phalacrocorax*) habite les deux hémisphères. On le trouve surtout sur les côtes de France, de Hollande et d'Angleterre, rarement en Allemagne et dans l'Europe méridionale. Il est de la taille d'une oie. Le *petit cormoran* est plus rare.


Cormoran commun (Graculus carbo).

* **CORNAC** s. m. [kor-nak] (sanscr. *karnikin*, éléphant). Celui qui est chargé de soigner et de conduire un éléphant. — Par ext. Conducteur de toutes sortes de bêtes sauvages. — Fig. et fam. Homme qui se fait l'introducteur, le prôneur d'un autre : *il s'est fait le cornac de ce personnage.*

CORNACÉ, ÉE adj. Bot. Qui se rapporte au cornouiller. — s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones ayant pour type le genre cornouiller.

* **CORNAGE** s. m. Art vétér. Bruit que font entendre en respirant certains chevaux, lorsqu'ils courent ou trottent avec vitesse : *un cheval atteint de cornage.*

* **CORNALINE** s. f. (lat. *cornu*, corne, à cause de la transparence cornée de cette pierre). Variété d'agate rouge et un peu transparente : *tête gravée sur une cornaline; cachet de cornaline.*

* **CORNARD** adj. et s. m. Celui dont la femme s'est abandonnée à un autre.

CORNARDISE s. f. Etat du cornard.

CORNARO, famille vénitienne qui a fourni à la République plusieurs doges, aux XIVe, XVIIe et XVIIIe siècles. — I. Catherine, reine de Chypre, née en 1454, morte en 1510. En 1473, elle succéda, en qualité de régente, à son mari Jacques II Lusignan, et gouverna jusqu'en 1489, époque à laquelle elle abdiqua en faveur de la République vénitienne, et retourna à Venise. — II. Louis, champion de la tempérance, né en 1467, mort vers 1567. Après sa 40e année, il se restreignit à un régime extrêmement régulier, et entre sa 83e et sa 95e année, il écrivit les *Discorsi della vita sobria*, plusieurs fois réimprimés en diverses langues.

* **CORNE** s. f. (lat. *cornu*). Partie dure qui sort de la tête de quelques animaux, et qui leur sert de défense : *grande corne, petite corne.* On dit aussi : *les cornes du diable.*

Et malgré le diable et ses *cornes*,
Aux enfers un jour nous rirons.
ARMAND GOUFFÉ.

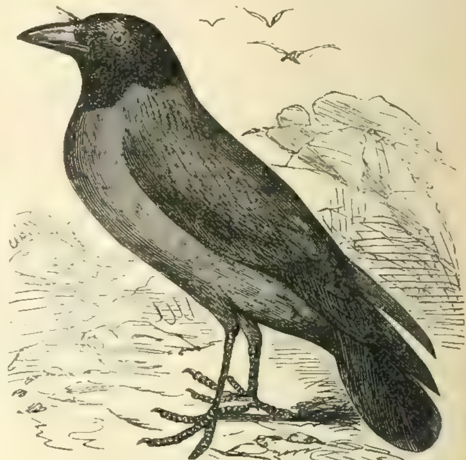
— BÊTES A CORNES, se dit seulement des bœufs, des vaches et des chèvres, par opposition aux brebis et aux moutons : *un troupeau de bêtes à cornes.* — Art vétér., DONNER UN COUP DE CORNE A UN CHEVAL, saigner un cheval au palais, avec le bout d'une corne de cerf ou de chevreuil.— Fig. et fam. ATTAQUER LE TAUREAU, LA BÊTE PAR LES CORNES, PRENDRE LE BŒUF PAR LES CORNES, entamer une affaire par le côté le plus difficile. — MONTRER LES CORNES, se mettre en état de se défendre. — Prov. et fig. IL MANGERAIT LE DIABLE ET SES CORNES, se dit d'un grand mangeur. — LES CORNES LUI EN SONT VENUES A LA TÊTE, se dit d'un homme qui a été fort surpris de quelque chose d'inopiné.— Fam. PORTER DES CORNES, AVOIR DES CORNES, se dit d'un mari dont la femme est infidèle.— Fam. FAIRE LES CORNES A QUELQU'UN, faire, par dérision, avec deux doigts un signe qui représente les cornes : *il lui fit les cornes.* — CORNE D'ABONDANCE ou CORNE D'AMALTHÉE, corne qu'on représente pleine de toutes sortes de fruits et de fleurs, et que la fable suppose avoir été arrachée de la tête d'Achéloüs, lorsque, transformé en taureau, il fut vaincu par Hercule, ou de celle de la chèvre Amalthée, qui avait nourri Jupiter : *la corne d'abondance est l'attribut ordinaire des divinités bienfaisantes, est le symbole du commerce et de l'agriculture.* — CORNE DE CERF, bois du cerf, lorsqu'il est employé dans les arts : *un couteau emmanché de corne de cerf.* La corne de cerf contient beaucoup de phosphate de chaux et de gélatine. En décoction, elle constitue une boisson émolliente. Calcinée, elle entre dans la décoction blanche de Sydenham. — Bot. CORNE DE CERF, nom de diverses plantes, et particulièrement d'une plante crucifère dont les feuilles sont divisées à peu près comme le bois du cerf. — Artill. CORNE D'AMORCE, corne de bœuf dans laquelle on met le pulvérin qui sert à amorcer les bouches à feu.— Hist. nat. CORNES D'AMMON, genre de coquilles fossiles qui ressemblent à des cornes de bélier, et qu'on nomme plus ordinairement AMMONITES. — Instrument à vent ou cornet rustique dont se servent les vachers, et qui est ordinairement fait d'une corne. — Se dit encore de la moitié d'une corne coupée dans sa longueur, et taillée de manière qu'on peut s'en servir pour relever le côté d'un soulier étroit : *apportez-moi la corne pour chausser mes souliers.* — Par anal. Certaines pointes que les limaçons, quelques serpents et quelques insectes portent sur la tête : *les limaçons montrent leurs cornes, resserrent leurs cornes.* — Par ext. Pointes, angles saillants que présentent certains objets : *les cornes d'un croissant; chapeau à cornes.* — FAIRE UNE CORNE A UN LIVRE, A UN FEUILLET, etc., plier le coin, l'angle d'un feuillet, dans un livre, pour marquer l'endroit qu'on veut retrouver. On dit de même : *faire une corne à une carte*, etc. — Fortif. OUVRAGE A CORNES, ouvrage avancé hors du corps de la place, et qui consiste en une courtine et en deux demi-bastions. — Mar. CORNE D'ARTIMON, sorte de vergue qui embrasse l'arrière du mât d'artimon par une entaille en croissant faite à son gros bout, et qui porte la voile d'artimon. — Anat. Certaines parties du corps humain qui ressemblent à des cornes : *les cornes de la matrice, du larynx.* — Partie dure qui est au pied du cheval, du mulet, de l'âne. Dans ce sens, il ne se dit qu'au singulier : *ce cheval est difficile à ferrer, il a la corne mauvaise.* — ENCYCL. La corne, simple modification de l'épiderme, présente toujours la même structure, qu'elle forme les ongles de l'homme, les griffes des carnivores et des oiseaux, les sabots de certains quadrupèdes, les cornes des ruminants, les épines du porc-épic et du hérisson, les plaques de l'armadillo, les baleines des cétacés, le bec des oiseaux ou l'écaille des tortues. Les cornes du cerf et des autres animaux de la même famille sont de véritables os. La corne se compose d'albumine durcie, de gélatine et d'une petite portion de phosphate de chaux. Chez le bœuf, le mouton, et autres ruminants à cornes creuses, il y a un noyau d'os qu'enveloppe la matière cornée. Les cornes servent à différents usages. Les Egyptiens et les Hébreux en faisaient des instruments de musique; mais, pour cet objet, on ne s'en sert plus guère que dans les mascarades. Les cornes ont également été employées en guise de verres à boire. La corne fondue a servi à faire des verres de croisée. On la fait fondre à une chaleur douce, lente et humide; on peut alors la mouler pour une infinité de petits objets tels que tabatières, branches de lunettes, boutons, etc.

* **CORNÉ, ÉE** adj. Qui est de la nature de la corne, ou qui a l'apparence de la corne. Ne s'emploie guère que dans le langage scientifique : *substance dure et cornée.* — Anat. TISSU CORNÉ, celui qui forme les ongles. — ARGENT CORNÉ. (Voy. *Argent.*)

* **CORNÉE** s. f. Anat. La plus épaisse des tuniques de l'œil. On distinguait autrefois : LA CORNÉE TRANSPARENTE et LA CORNÉE OPAQUE ou SCLÉROTIQUE, qu'on nomme vulgairement le blanc de l'œil. — On ne donne aujourd'hui le nom de cornée qu'au disque transparent concave-convexe qui forme, en avant, la cinquième partie du globe de l'œil. Bien que l'on n'ait pu décrire aucun vaisseau dans cette partie de l'œil, les phénomènes d'inflammation, d'adhésion et d'ulcération, indiquent qu'il en existe. La cornée est sujette à plusieurs maladies dangereuses, parmi lesquelles nous devons citer la *kératite*, le *leucôme*, l'*albugo*, etc.

* **CORNÉENNE** s. f. Géol. Variété d'amphibole, qui fait la base de diverses roches mélangées, et qui présente un aspect corné.

* **CORNEILLE** s. f. [*ll* mll.] (lat. *cornix*). Ornith. Genre de corvidés semblable au corbeau, mais de moindre grosseur. — CORNEILLE EMMANTELÉE, corneille qui a une partie du corps noire et le reste grisâtre. — Fig. et fam. BAYER AUX CORNEILLES, s'amuser à regarder en l'air niaisement. — Prov., fig. et pop. Y ALLER DE LA TÊTE ET DE LA QUEUE COMME UNE CORNEILLE QUI ABAT DES NOIX, s'employer avec ardeur et sans précaution, pour faire réussir quelque chose. — Fig. et fam. C'EST LA CORNEILLE D'ÉSOPE, ou C'EST LA CORNEILLE DE LA FABLE, se dit d'un auteur qui a fait un ouvrage composé de plusieurs morceaux pris dans d'autres ouvrages. — ENCYCL. La *corneille* est classée par Cuvier dans le genre *corbeau*; c'est, du reste, l'oiseau que nos campagnards nomment odinairement corbeau ; et en effet, elle lui ressemble pour la couleur du plumage; elle en diffère seulement par sa taille et par la forme de son bec, qui est moins arqué. La *corneille d'Europe* (*corvus corone*, Linn.) vit de petits quadrupèdes, de levrauts, de lapereaux, de jeunes oiseaux,



Corneille mantelée (Corvus cornix).

d'œufs, de crustacés, de mollusques, de vers, de grains, etc. On l'élève facilement en domesticité, comme le corbeau, et on peut lui apprendre à prononcer quelques mots et même des phrases entières. Sa mémoire n'est égalée que par sa propension au vol. La *corneille mantelée* (*emmantelée*, selon l'Académie, *corvus cornix*, Linn.) a la tête, les ailes et la queue noires, avec des reflets bleus et verts; le reste de son corps est d'un gris cendré; elle est moins frugivore que la précédente ; elle fréquente les bords de la mer, où elle vit de coquillages.

CORNEILLE (Saint). I. Centurion qui se fit baptiser en Palestine au temps de Tibère. Fête le 2 février. — II. Pape de 250 à 252. Fête le 14 sept.

CORNEILLE. I. (Pierre), le plus grand des poètes tragiques français, l'un des pères de notre théâtre classique; né à Rouen le 6 juin 1606, mort à Paris le 1er oct. 1684. Il était fils d'un avocat général de la Table de marbre (eaux et forêts) de Normandie, qui lui fit faire ses études chez les jésuites de Rouen. Avocat au parlement de Normandie, il n'obtint aucun succès au barreau. L'amour le rendit poète. Il débuta par la comédie de *Mélite*, qui fut un coup de maître (1629). Il donna successivement, de 1632 à 1636, une suite d'autres comédies qui le placèrent au premier rang parmi les auteurs de son époque; ce sont : *Clitandre, la Veuve, la Galerie du Palais, la Suivante, la Place Royale* et *l'Illusion comique*, ébauches composées selon le goût peu sévère du temps, mais dans lesquelles on trouve des idées ingénieuses annonçant un génie original. Sa réputation le fit admettre par Richelieu au nombre des poètes qu'il avait à ses gages pour remplir ses canevas dramatiques. Corneille eut la franchise de ne pas flatter les prétentions littéraires de ce grand homme d'Etat, et Richelieu, qui ne put, dit-on, échapper au sot orgueil des auteurs, ne tarda pas à le congédier, en lui adressant des paroles fort dures. Corneille, rendu à lui-même, donna en 1635, *Médée*, pièce déclamatoire imitée de Sénèque, pleine de traits sublimes, mais invraisemblable et sans art. L'année suivante, s'emparant d'un sujet pathétique déjà exploité par l'Espagnol de Castro, il

produisit le *Cid*, drame incomparable qui a rendu son nom immortel et qui restera le modèle du théâtre classique. Jamais rien de pareil n'avait été représenté en France. Autant le public l'admira, autant les rivaux s'acharnèrent à y trouver des défauts. Richelieu, qui ne sut pas demeurer au-dessus de ces mesquines jalousies, voulut faire condamner ce chef-d'œuvre par l'Académie; le débat dura cinq mois et le ministre ne put obtenir le jugement qu'il désirait. D'ailleurs, l'enthousiasme du public vengea le grand poète : *Beau comme le Cid* resta pendant longtemps un proverbe populaire. Voulant répondre au reproche de plagiat, qui lui avait été adressé, Corneille donna en 1639, *Horace*, pièce entièrement originale, dont les beautés firent taire la jalousie, malgré les défauts de plan et d'action qu'elle renferme. La même année, *Cinna* porta à son apogée la gloire de Corneille, qui s'éleva encore plus haut, s'il est possible, dans *Polyeucte*, chef-d'œuvre du théâtre chrétien. Ensuite son génie déclina lentement. Il donna *Pompée* (1641); *le Menteur*, comédie imitée de l'Espagnol Alarcon et habilement accommodée aux mœurs françaises (1642); *la suite du Menteur*, froide imitation d'une comédie de Lope de Véga (1643); *Théodore*, tragédie encore plus malheureuse (1646); il se releva dans *Rodogune*, *Héraclius*, *Don Sanche*, *Nicomède* (1646-'52); mais la chute de *Pertharite* (1653), l'éloigna du théâtre pendant six années; il mit en vers l'*Imitation de Jésus-Christ* et d'autres pièces sacrées. Les conseils et les libéralités de Fouquet lui ayant rendu quelque courage, il composa *Œdipe*, dont le succès lui attira la protection du jeune Louis XIV (1659). Mais il ne donna plus ensuite que des pièces mal conçues, mal combinées et écrites sans goût. *La Toison d'Or*, *Sertorius*, *Sophonisbe*, *Othon*, *Agésilas*, *Attila*, *Tite et Bérénice*, *Pulchérie*, *Suréna* méritent à peine qu'on les cite; et pourtant elles renferment des beautés qui les auraient fait admirer si Corneille n'eût pas déjà épuré le goût par ses premiers chefs-d'œuvre et si Racine ne se fut pas présenté avec des qualités de styliste capable de le faire rivaliser avec l'auteur du *Cid*. Corneille, la gloire la plus pure et la plus éclatante de notre théâtre, frappa deux fois à la porte de l'Académie française avant d'y être admis; il y entra en 1647. L'indépendance de son caractère l'avait empêché de s'insinuer dans les bonnes grâces des grands, à une époque où les écrivains ne pouvant vivre de leur plume, n'avaient d'autre ressource que de recourir à la générosité des puissants du jour. Corneille, le grand Corneille, car l'épithète de grand lui appartient aujourd'hui, à l'étranger comme en France, le créateur de la tragédie française, est mort dans la misère. Louis XIV, si généreux pour ses flatteurs, avait à peine daigné lui accorder quelques aumônes. Aujourd'hui, on le considère, à juste titre, comme l'une de nos gloires nationales. Rouen, sa ville natale, lui a érigé une statue en 1834. Sa biographie a été écrite par Fontenelle, son neveu, par Guizot (1813), et par Taschereau (1829, in-8°). Ses œuvres théâtrales ont été traduites dans toutes les langues. Elles ont été publiées en 1682 (4 vol. in-12), en 1692 (5 vol.), en 1738 (6 vol. in-12); par Voltaire (Genève, 1764; Paris 1705, 12 vol. in-8°); en 1774, (Genève, 8 vol. in-4°); par Palissot (1802, 12 vol. in-8°), etc. Les principales éditions de ses œuvres complètes, comprenant ses *Poésies diverses* (élégies, sonnets, épitres, stances, épigrammes, etc.), sont celles de Jolly (1758, 10 vol. in-12); de Renouard (1817, 12 vol. in-8°); de Lefèvre (1824, 12 vol. in-8°); de Didot (1846, 2 vol. gr. in-8°). — II. (Thomas), frère du précédent, né à Rouen le 20 août 1625, mort aux Andelys le 9 déc. 1709. Il quitta, lui aussi, le barreau pour le théâtre et débuta, en 1647, par une comédie, *les Engagements du hasard* et produisit en peu d'années un grand nombre de pièces, imitées en général des auteurs espagnols ou tirées des romans de son époque. Quelques-unes obtinrent une vogue extraordinaire. Citons *Timocrate* (1656), tragédie qui fut jouée pendant six mois; *Bérénice* (1657), *Commode* (1659), *Darius Codoman* (1659), *Stilicon* (1660), *Camma* (1661), *Laodice* (1668), *la mort d'Annibal* (1670). En 1672 parut son chef-d'œuvre tragique, *Ariane*, qu'il composa, dit-on, en 17 jours et qui balança le succès du *Bajazet* de Racine; *le comte d'Essex* (1678), n'obtint pas moins de succès et resta au répertoire. En 1677, à la demande de la veuve de Molière, il mit en vers le *Don Juan*, qui fut, pendant longtemps, représenté sous cette forme versifiée. Il s'exerça aussi dans la poésie lyrique. Son opéra de *Circé* (1675) eut 42 représentations. L'*Inconnu*, joué en 1675, fut repris en 1724, aux Tuileries, avec un nouveau ballet dans lequel figura Louis XV. Thomas Corneille avait une prodigieuse facilité de versification et son frère le consultait souvent pour l'arrangement de ses vers. Il a composé plusieurs de ses comédies en société avec de Visé, Hauteroche, et Montfleury. Fontenelle fut son collaborateur dans la composition de ses opéras de *Psyché* (1678) et de *Bellérophon* (1679); il donna ainsi le premier exemple de ces associations d'auteurs dont on a tant abusé depuis. Sa dernière pièce fut la tragi-comédie de *Bradamante* (1695). Grammairien distingué, il annota les *Remarques* de Vaugelas (1687). Ayant succédé à son frère comme membre de l'Académie française en 1685, il composa un *Dictionnaire des termes d'art et de science*, pour compléter celui de l'Académie (1694, 2 vol. in-fol.; 3e éd. 1732). Une cécité incurable, qui affligea sa vieillesse, ne put l'empêcher de terminer un *Dictionnaire universel géographique et historique*, auquel il travaillait depuis 15 ans (3 vol. in-fol.). Il a laissé, en outre, une traduction en vers des *Métamorphoses* et de quelques élégies d'Ovide. Son théâtre a été publié en 1692, 1706, 1709, etc.

CORNÉLIE. I. Matrone romaine du IIe siècle av. J.-C., sœur cadette de P. Scipion l'Africain l'Ancien et mère de Tibère et de Caius Gracchus, connue sous le nom de mère des Gracques. Après la mort de son mari, T. Sempronius Gracchus, elle fut une des personnes les plus marquantes de la société romaine et rassembla autour d'elle tout ce qu'il y avait de nobles, de lettrés et d'ambitieux dans la république. — II. Sœur de P. C. Scipion (consul en 52 av. J.-C.); elle fut la seconde femme de Pompée, qu'elle accompagna dans sa fuite et à la mort duquel elle assista.

CORNÉLIEN, IENNE adj. Qui a rapport aux tragédies de Corneille; qui a le caractère de son style, de ses vers.

CORNELIS (Cornelius) [kor-né'-liss], peintre hollandais de Haarlem, né en 1562, mort en 1638. Ses œuvres les plus célèbres sont la *Compagnie des archers de Haarlem* et le *Déluge*. Plusieurs de ses ouvrages sont dans les galeries de Dresde et de Vienne.

CORNELIUS NÉPOS. Voy. NÉPOS.

CORNELIUS (Peter von) [kor-né'-li-ous], peintre allemand, né à Düsseldorf en 1787, mort en 1867. En 1811, il s'établit à Rome où, avec la coopération d'Overbeck, Koch, Schnorr, Schadow, et plusieurs autres, il fonda une nouvelle école allemande. Parmi les ouvrages qu'il y exécuta, il y a plusieurs fresques et une série de dessins illustrant les *Nibelungenlied*. Il fut, en 1819, nommé directeur de l'Académie de Düsseldorf, qu'il réorganisa; puis il travailla pendant dix ans aux fresques de la Glyptothèque de Munich et fut placé à la tête de l'Académie de cette ville. Il peignit en outre les fresques de la *Ludwigskirche*, parmi lesquelles se trouve le *Jugement dernier*, tableau de 64 m. de hauteur sur 30 de largeur, le plus grand qui existe. En 1833, il reprit ses travaux à Rome, et en 1841, fut promu directeur de l'Académie de Berlin. Il fit les peintures du Campo-Santo et plusieurs autres belles œuvres.

CORNEMENT s. m. Sensation produite dans l'oreille quand elle corne. — Bruit produit par un tuyau d'orgue dont la soupape ne ferme pas exactement.

*** CORNEMUSE** s. f. (rad. *corne* et *musette*). Instrument de musique à vent, composé de deux tuyaux, et d'une peau de mouton, qu'on enfle par le moyen du premier tuyau appelé PORTE-VENT : *la cornemuse est un instrument villageois*. — ENCYCL. Cet instrument, qui date d'une haute antiquité, était en grand honneur chez quelques nations de l'Europe, lorsque le goût musical commença à se développer; mais il n'existe plus guère maintenant que chez les Highlanders Écossais et chez les Bretons, qui le nomment *biniou*. Son invention est mentionnée dès les temps mythiques de la Grèce; et chez les Romains il était connu sous le nom de *tibia utricularis*. Il fut probablement importé en Irlande et en Écosse par les Scandinaves.

CORNEMUSER v. n. Jouer de la cornemuse.

*** CORNER** v. a. Sonner d'un cornet ou d'une corne : *le vacher a corné dès le matin*. — IL NE FAIT QUE CORNER, se dit, par dérision, d'un homme qui sonne mal du cor, ou d'un homme qui importune le voisinage en donnant du cor. — Parler dans un cornet pour se faire entendre à un sourd. — Fig. et fam CORNER AUX OREILLES DE QUELQU'UN, parler continuellement d'une chose à quelqu'un, dans le dessein de la lui persuader : *il a obtenu cela de lui, il l'a déterminé à cela, à force de lui corner aux oreilles*. — CORNER QUELQUE CHOSE PARTOUT, le publier avec importunité : *il ne fait que corner cela partout*. — Se dit encore des oreilles, lorsqu'on y éprouve un bourdonnement : *les oreilles me cornent*. — Fig. et fam. LES OREILLES VOUS CORNENT, se dit à quelqu'un qui croit entendre ce qu'on ne lui dit pas, ou un bruit qui n'est pas réel. — LES OREILLES ONT BIEN DU VOUS CORNER, nous avons beaucoup parlé de vous, nous avons souvent parlé de vous en votre absence. — ‹‹ Jargon. Puer : *il corne du bec*.

*** CORNET** s. m. [kor-nè]. Petit cor, ou petite trompe : *grand cornet; cornet de cuivre, d'argent*. — CORNET A PISTON [kor-nè-ta-pisston], instrument de musique à vent en métal, muni de deux ou trois pistons, à l'aide desquels on exécute aisément les notes qui manquent au cornet ordinaire. Il peut jouer deux octaves et deux notes, du *si* au-dessous de la portée au *mi* au-dessus, mais les notes extrêmes sont désagréables à l'oreille. — CORNET A BOUQUIN, trompe recourbée, qui est faite ordinairement d'une corne : *jouer du cornet à bouquin*. — CORNET ACOUSTIQUE, ou simplement, CORNET, petit instrument en forme d'entonnoir ou de cor, dont un sourd met le petit bout dans son oreille pour entendre plus facilement : *il est si sourd, qu'il n'entend qu'avec un cornet*. — Morceau de papier roulé en forme de cornet, de manière à pouvoir contenir quelque chose : *un cornet de papier; faire des cornets*. — Espèce d'oublie à laquelle on donne la même forme : *manger des cornets*. — Anat. Certaines lames osseuses très minces, roulées en forme de cornet, et qui sont dans les fosses nasales. — Petit vase de corne, d'ivoire ou de cuir, dans lequel on agite les dés, à certains jeux, avant de les jeter sur le tapis : *mettre les dés dans le cornet*. — Petit vase en forme de cornet dont on se sert pour orner les cheminées ou certains meubles : *un cornet de porcelaine*. — Partie de l'écritoire dans laquelle on met de l'encre : *cornet de cuivre*. — Hist nat. Mollusque du

genre des sèches, qu'on nomme autrement CALMAR. — ‖ Argot. Gosier, allusion à la forme : *je ne suis pas fâché de me mettre quelque chose dans le cornet.*

* **CORNETTE** s. f. Sorte de coiffure dont les femmes se servent dans leur déshabillé : *cornette à dentelle; cornette de nuit.* — Longue et large bande de taffetas, que les conseillers au Parlement portaient autrefois au cou, comme marque d'honneur, et que François Ier accorda aux professeurs du collège royal de Paris. — Mar. Long pavillon à deux pointes ou cornes, qui est la marque distinctive du capitaine de frégate, du lieutenant de vaisseau ou de frégate, commandant une division de trois bâtiments au moins : *la cornette se hisse à la tête d'un mât comme une flamme.* — Autrefois. Etendard d'une compagnie de cavalerie ou de chevau-légers; et par ext., mais plus rarement, la troupe même. — CORNETTE BLANCHE, le premier régiment de cavalerie de France, qui était le régiment du colonel général de la cavalerie : *il était lieutenant, il était capitaine dans la cornette blanche.* — Substantiv. au masc. Officier d'une compagnie de cavalerie ou de dragons, qui était chargé de porter l'étendard : *cornette du mestre de camp de la cavalerie.* — Officier de certains corps de la maison du roi, mais qui ne portait point l'étendard : *il était cornette dans la première compagnie des mousquetaires.* — Emploi de cornette dans la maison du roi; et, en ce sens, il est féminin : *acheter une cornette dans les chevau-légers.* — ‖ Argot. Se dit d'une femme dont le mari est infidèle. Féminin de *cornard.*

* **CORNEUR** s. m. Celui qui corne. — Art vétér. CHEVAL CORNEUR, cheval qui fait entendre en respirant une espèce de sifflement; dans cette locution, *corneur* est adjectif.

CORNEUX, EUSE adj. Techn. Se dit du cuir qui, par suite d'un tannage mal soigné, présente des parties sèches et presque aussi dures que la corne.

CORNEVILLE-SUR-RISLE, commune du cant. et de l'arr. de Pont-Audemer (Eure); 921 hab. Célèbre abbaye du XIIe siècle, dont il ne reste que l'église paroissiale, remarquable par son portique romain. — **Les Cloches de Corneville,** opéra-comique en trois actes, représenté aux Folies-Dramatiques en avril 1877; paroles de MM. Clairville et Gabet, musique de Planquette.

CORNHERT ou **Coornhert** (**Diederick**) [korn'-hèrt], auteur allemand, né en 1522, mort en 1590. Il fut graveur et secrétaire du bourgmestre de Haarlem, et écrivit, en 1566, le manifeste de Guillaume d'Orange, pour lequel il fut emprisonné à la Haye. En 1572, il fut secrétaire d'Etat. Il fit un poème sur *l'Emploi et l'abus de la fortune,* et composa, dit-on, le chant national de *Wilhelmus van Nassouwen* (Guillaume de Nassau). Ses œuvres ont été publiées en 3 volumes.

CORNIANI (**Giovanni-Baptista,** COMTE) [kornia-ni], auteur italien, né en 1742, mort en 1813. Il fut magistrat à Brescia. Son principal ouvrage est *I secoli della letteratura italiana dopo il sua risorgimento* (Nouvelle édtion en 8 vol., 1854-'56).

* **CORNICHE** s. f. (gr. *korônês,* recourbé). Partie essentielle de l'architecture, composée de moulures en saillie l'une au-dessus de l'autre : elle sert de couronnement à toute sorte d'ouvrages, principalement dans les ordres d'architecture, où elle est placée sur la frise de l'entablement : *corniche dorique, ionique, corinthienne.* — Ornement saillant qui règne au-dessous d'un plafond, au-dessus des portes, des armoires : *corniche de plâtre, de marbre, de bois,* etc. — EN CORNICHE, se dit d'une voie ferrée qui longe le flanc d'une montagne, lorsque d'un côté de la voie le terrain va en montant et de l'autre en descendant. — **Route de la Corniche,** magnifique route qui mène de Nice à Gènes.

* **CORNICHON** s. m. (rad. *corne*). Petite corne : *les cornichons d'un chevreau.* — Petits concombres propres à confire dans le vinaigre : *une salade de cornichons; confire des cornichons.* — CORNICHON DE MER. Zool. Genre de zoophytes appelés aussi holothurie. — ‖ Jargon. Aspirant à l'Ecole de Saint-Cyr. — adj. Niais : *faut-il être cornichon pour agir ainsi.* En ce sens, il a un féminin : *cornichonne.*

CORNICIEN s. m. Joueur de cor dans les légions romaines.

CORNICULÉ, ÉE adj. (lat. *corniculum,* petite corne). Hist. nat. Qui a la forme d'une corne. — Bot. Se dit des fleurs qui ont des pétales roulées en cornet, comme l'ancolie.

* **CORNIER** adj. Qui est à la corne ou à l'angle de quelque chose. Se dit particulièrement des pilastres, des poteaux qui sont à l'encoignure d'un bâtiment, et des gros arbres qui marquent les bornes des ventes et des coupes de bois : *pilastre cornier; poteau cornier.*

* **CORNIÈRE** s. f. Canal de tuiles ou de plomb, qui est à la jointure de deux pentes de toit et qui en reçoit les eaux; il est aussi adjectif : *une jointure cornière.*

* **CORNIÈRES** s. f. pl. Equerres de fer qui sont attachées aux angles du marbre d'une presse d'imprimerie, et qui servent à maintenir la forme. (Voy. CANTONNIÈRE.)

* **CORNILLAS** s. m. [kor-ni-ya; *ll* mll.]. Le petit d'une corneille.

CORNILLON (**Le**), ancien petit pays du Forez, dont le lieu principal était Saint-Pot-en-Cornillon (Loire).

CORNING, village de l'Etat de New-York (Etats-Unis), à 28 kilom. N.-O. d'Elmira; 10,000 hab.

CORNIQUE adj. Qui appartient au pays de Cornouailles : *dialecte cornique.* — s. m. Dialecte parlé dans le pays de Cornouailles. (Voy. CELTE.)

CORNISTE s. m. Celui qui joue du cor.

CORN-LAWS s. m. pl. [korn-lâss] (angl. *corn,* blé; *laws,* lois). Lois anglaises réglant le commerce des céréales. (Voy. ANTI-CORN-LAW-LEAGUE.)

CORNOUAILLAIS, AISE s. et adj. Du pays de Cornouailles; qui appartient à ce pays ou à ses habitants.

CORNOUAILLES (angl. *Cornwal;* du lat. *cornu,* corne, à cause des nombreux promontoires que forment ses côtes), comté maritime du S.-O. de l'Angleterre, borné de tous côtés, excepté à l'E., par l'Atlantique et comprenant les îles Scilly; 3,535 kil. carr.; 362,098 hab. Les côtes, généralement élevées, forment un angle appelé Land's End (Finistère), cap granitique haut de 60 pieds anglais et point le plus occidental de l'Angleterre. Le territoire de Cornouailles, d'un aspect désolé, contient de nombreux marais; on y rencontre de petites rivières et 3 canaux navigables. Il produit du blé et des pommes de terre. Ses mines d'étain, classées parmi les plus riches de l'univers, produisent 15,000 tonnes de ce métal en moy. (25 millions de fr.). Ses mines de cuivre sont les plus productives de l'Angleterre. Chaque année, le comté de Cornouailles exporte 7,000 tonnes de terre à porcelaine. Pêche à la sardine. Fabriques de tapis et de lainages. Ce pays, de tout temps fameux par la production de l'étain, fut le dernier refuge des Bretons d'Angleterre. Après les invasions scandinaves, il forma un royaume breton indépendant dont les principaux princes furent Ambrosius, Aurelius et le célèbre Arthur. Jusqu'au commencement du XIXe siècle, le peuple y parlait le cornique, dialecte de la langue celtique. Le fils aîné du souverain anglais porte, en naissant, le titre de duc de Cornouailles.

* **CORNOUILLE** s. f. [*ll* mll.] (lat *corniculum,* diminut. de *cornu,* corne). Fruit rouge et aigrelet du cornouiller. La cornouille est de la forme et de la grosseur d'une olive; on la fait blettir, comme la corme, avant de la manger.

* **CORNOUILLER** s. m. [*ll* mll.]. Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, type de la famille des cornacées, comprenant une trentaine d'espèces qui croissent en Europe, en Asie et dans l'Amérique. Le *cornouiller mâle* (*cornus*



Cornouiller à feuilles alternes (Cornus alternifolia).

mas) est un grand arbrisseau de nos forêts; on en fait d'excellentes haies vives. Ses baguettes droites servent au palissage des arbres fruitiers. Son bois, qui est très dur, est employé à faire des rais pour les roues, des roulons d'échelles, des râteliers, des cerceaux, des échalas; ses branchages chauffent très bien le four; son écorce est fébrifuge; ses



Cornouiller à fleurs (Cornus florida).

jeunes rameaux sont utilisés pour la confection des balais. Le *cornouiller sanguin* (*cornus sanguinea*) se distingue du précédent par ses rameaux rouges et ses fruits noirs. Les principales espèces exotiques sont le *cornouiller à feuilles alternes* (*cornus alternifolia*) et le *cornouiller à fleurs* (*cornus florida*), l'un et l'autre des Etats-Unis.

* **CORNU, UE** adj. (lat. *cornutus*). Qui a des cornes : *bête cornue.* — Se dit de certaines choses qui ont plusieurs angles, plusieurs pointes : *cette pièce de terre est cornue.* — Prov. et fig. A MAL ENFOURNER, ON FAIT LES PAINS CORNUS, le mauvais succès d'une affaire, d'une entreprise, vient ordinairement de ce qu'on s'y est mal pris d'abord. — RAISONS CORNUES,

RAISONNEMENTS CORNUS, mauvaises raisons, raisonnements qui ne concluent pas. — VISIONS CORNUES, idées folles, extravagantes.

* **CORNUE** s. f. (lat. *cornutus*, qui a des cornes). Vaisseau distillatoire, de verre, de terre ou de métal, renflé, arrondi et se terminant à sa partie supérieure par un tuyau recourbé que l'on nomme COL : *le ventre* ou *la panse d'une cornue*. (Voy. ALAMBIC, DISTILLATION, GAZ, etc.)

CORNUELLE s. f. (diminut. de *corne*). Nom vulgaire de la mâcre.

CORNULAIRE s. f. (rad. *corne*). Zooph. Genre d'alcyoniens que l'on trouve dans la Méditerranée et qui se fixent, au moyen d'une racine rampante, sur les corps sous-marins.

CORNUS [korn-nu], ch.-lieu de cant., arr. et à 34 kil. S.-E. de Saint-Affrique (Aveyron); 1,202 hab. Fromage imitant celui de Roquefort.

CORNUTINE, principe actif du seigle ergoté.

CORNWALLIS (**Charles**, PREMIER MARQUIS ET SECOND COMTE)[korn-oual'-liss], général anglais, né en 1738, mort en 1805. Il servit dans la guerre de Sept ans sous lord Granby, et partit en 1776 pour l'Amérique où, comme major général sous les ordres de Howe et de Clinton, il fit les campagnes de Jersey, et commanda le détachement qui s'empara de Philadelphie en 1777. En 1780, il prit part au siège de Charleston, et après la prise de cette ville, il partit avec 4,000 hommes pour les Carolines où il battit Gates à Camden et Greene à Guilfort. Il fut cependant forcé de se retirer dans la Virginie, et le 19 octobre 1781, il capitula à York-Town, devant l'armée franco-américaine. De 1786 à 1793, il fut gouverneur général et commandant en chef au Bengale, et remporta une série de victoires qui établirent définitivement la domination anglaise dans l'Inde. Nommé lord lieutenant de l'Irlande en 1798, il fut en 1802 envoyé comme ministre en France, puis en 1805, gouverneur général de l'Inde. Sa correspondance a été publiée en 3 vol. (1859).

CORNY (**Le**), petit pays du Poitou, dont le lieu principal était Vaux-en-Corny.

CORO. I. Ancien nom de l'Etat appelé aujourd'hui Falcon (Vénézuéla). — II. (**Santa Aña de**), cap. de l'Etat de Falcon, sur la baie de Coro, à 250 kil. O.-N.-O. de Caracas; 8,250 hab. Le port, quoique peu sûr, est très fréquenté. Ville fondée en 1527, et siège du gouvernement provincial de Vénézuéla jusqu'en 1636.

COROGNE (**La**), esp. *Coruña* [ko-rounn'-ia]. I. Prov. du N.-O. de l'Espagne, en Galice, sur l'Atlantique; 7,963 kil. car.; 613,680 hab,; traversée par de hautes montagnes et arrosée par l'Ulla, le Tambre, le Lézaro ou Jallas, le Mandeo et le Mero. Production de fer, de cuivre, d'argent et de charbon. Cap Coruña; v. princ. Santiago de Compostela et Ferrol. — II. Cap. de cette prov., à l'entrée de l'estuaire formé par le Mero, à 510 kil. N.-O. de Madrid; popul. : 32,113 hab. La ville haute, entourée de murailles, renferme la citadelle, la plus belle des églises et les principaux établissements du gouvernement. La rade, formée par la baie de la Corogne, et protégée par deux forts, est profonde, sûre et spacieuse. Les principales branches de l'industrie sont la construction des navires, la pêche, particulièrement la pêche des sardines, la salaison de provisions, la fabrication du verre, du savon, de l'amidon, du fer, de la toile cirée, des chapeaux, des cigares et des cotonnades. Batailles navales de 1748 et de 1805. Le 16 janv. 1809, les Français, commandés par le maréchal Soult, y livrèrent aux Anglais un combat sanglant qui coûta la vie au général en chef, sir John Moore, et à la suite duquel les ennemis


La Corogne.

durent se rembarquer. Lat. (au fort San-Antonio) 43° 22' 33" N. Long. 10° 43' 25" O.

* **COROLLAIRE** s. m. [ko-rol-lè-re] (lat. *corollarium;* de *corolla*, petite couronne). Didact. Ce qu'on ajoute par surabondance, afin de fortifier encore les raisons dont on s'est servi pour prouver une proposition : *à ce qui a été dit, on peut ajouter pour corollaire, comme corollaire...* — Mathém. Conséquence qui découle de quelque proposition déjà démontrée, et dont la déduction n'exige pas de démonstration spéciale, n'ayant besoin que d'être énoncée pour être établie évidemment.

COROLLAIRE adj. Bot. Qui se rapporte à la corolle.

* **COROLLE** s. f. (lat. *corolla*). Bot. Partie d'une fleur complète qui enveloppe immédiatement les organes de la fécondation, et qui est ordinairement colorée. La corolle est la seconde enveloppe florale, intérieure au calice, extérieure aux étamines et aux pistils; elle se compose de folioles nommées pétales; sa principale fonction paraît être de protéger les organes essentiels à la fructification; elle constitue la partie la plus parfumée et la plus brillamment colorée de la fleur. On l'appelle *corolle supérieure* ou *épigyne*, quand elle est insérée sur l'ovaire; *corolle inférieure* ou *hypogyne*, quand elle est insérée sous l'ovaire; et *corolle périgyne* quand elle est insérée sur le calice. Elle est *monopétale* ou *gamopétale* quand ses pétales sont soudés en une seule pièce; et *polypétale* ou *dialypétale* quand ses pétales sont libres les uns des autres; *régulière*, quand toutes ses parties sont symétriquement disposées autour de l'axe de la fleur; *irrégulière*, dans le cas contraire : la corolle des *rosacées* est régulière; celle des *papilionacées* est irrégulière.

COROLLÉ, ÉE adj. Bot. Se dit des plantes ou des fleurs munies d'une corolle.

COROLLÉEN, ENNE adj. Bot. Qui appartient à la corolle. — *Corolliflore*. (V. S.)

COROMANDEL (**Côte de**), nom appliqué au rivage occidental de la baie de Bengale, entre le cap Calimere, par 10° 17' lat. N., et Condegam, par 15° 20' lat. N. Cette côte n'offre aucune bonne rade; elle est continuellement balayée par un ressac dangereux.

CORONACH s. m. [kor'-o-nak] (mot celt.). Chant funèbre des Écossais et des Irlandais.

CORONADO (**Francisco Vasquez de**) [ko-ro-nâ-do], explorateur du Nouveau Mexique et des régions environnantes. Parti de Culiacan sur les côtes du Pacifique, en avril 1540, il traversa dans toute sa longueur ce qu'on appelle aujourd'hui l'État de Sonora, le Mexique, la rivière Gila, pénétra dans la contrée située au delà du petit Colorado et visita les fameuses cités de Cibola. Il s'avança à l'est du Rio-Grande jusqu'à 300 lieues de la ville de Quivira. A son retour, en mars 1542, Coronado tomba de cheval à Tignex, près du Rio-Grande, et on dit qu'il devint fou.

* **CORONAIRE** adj. (lat. *conorarius*). Anat. Se dit de deux artères qui prennent leur origine de l'aorte, et qui portent le sang dans le cœur : *artère coronaire*.

* **CORONAL, ALE, AUX** adj. (lat. *corona*, couronne). Anat. S'emploie principalement dans cette dénomination : l'os CORONAL, l'os qui forme la partie antérieure du crâne ou le front, d'où il est aussi nommé FRONTAL. On dit également : *fosses coronales*, *suture coronale*. — Substantiv. : *le coronal, les coronaux*.

CORONELLE s. f. (diminut. de *couronne*). Erpét. Genre de reptiles ophidiens, dont l'espèce des Etats-Unis, appelée *chain snake (coronella getula)*, mesure plus d'un mètre de


Coronelle (Coronella getula).

long, et vit dans les lieux humides, où elle se nourrit de souris, de petits oiseaux et de reptiles.

* **CORONER** [kor-ô-neur] (ainsi nommé de *coronator*, comme étant sous quelque rapport député de la couronne). Officier ministériel et judiciaire en Angleterre et aux Etats-Unis. Sa fonction judiciaire principale consiste à faire une enquête sur les mœurs des personnes assassinées, mortes subitement ou incarcérées. Il peut signifier des exploits, lorsque le shériff est incompétent.

* **CORONILLE** s. f. [*ll* mll.] (esp. *coronilla*, du lat. *corona*, couronne). Bot. Genre de légumineuses, tribu des hédysarées, contenant une vingtaine d'espèces, qui croissent dans l'Europe centrale, ainsi qu'autour du bassin méditerranéen, et dont plusieurs sont cultivées dans les jardins d'agrément : *dans les coronilles, les fleurs sont ordinairement disposées en couronne*. La *coronille des jardins* (*coronilla emerus*), appelée aussi *faux baguenaudier*, *séné bâtard*, *colueta securidaca*, etc., est un joli arbrisseau qui se trouve dans les buissons, les haies, et sur la lisière de nos bois. On cultive cette variété à cause de son feuillage léger, d'un beau vert clair, et aussi pour ses fleurs jaunes lavées de rouge; elle produit un bel effet dans les massifs et dans les corbeilles. On recherche aussi la *coronille foncée* (*coronilla juncea*) de l'Europe méridionale; la *coronille bigarrée* (*coronilla varia*), des régions tempérées, vivace, à fleurs gracieusement nuancées; la *coronille naine* (*coronilla minima*), vivace, de l'Europe centrale.

CORONIS. Mythol. Mère d'Esculape, qu'elle

eut d'Apollon, suivant les uns, de Neptune d'après les autres. Elle fut changée en corneille.

* **CORONOÏDE** adj. f. (gr. *korônê*, corneille; *eidos*, aspect) Anat. Se dit de deux apophyses qui ont quelque ressemblance avec le bec d'une corneille : *apophyse coronoïde.*

COROSSOL s. m. Bot. Voy. ANONE.

COROT (**Jean-Baptiste-Camille**), peintre, né et mort à Paris (29 juillet 1796-févr. 1875). Après avoir fait ses études au lycée de Rouen, il fut commis chez un marchand de draps jusqu'à l'âge de 26 ans; mais abandonnant le négoce pour la peinture, il étudia sous Michallon et sous V. Bertin, et exposa pour la première fois au Salon de 1827. Son talent poétique et sincère, d'abord peu goûté, fut longtemps à devenir populaire. Corot obtint une médaille de 2ᵉ classe en 1833, et des médailles de 1ʳᵉ classe en 1848 et en 1867 (exposition universelle). Son œuvre est considérable; mais ses toiles appartiennent généralement aux collections privées. On cite de lui : *Danse des Nymphes* (Louvre); le *Christ au Jardin des Oliviers*, etc.

* **CORPORAL, AUX** s. m. (lat. *corpus*, corps). Culte cathol. Linge bénit que le prêtre étend sur l'autel pour mettre le calice dessus, et ensuite l'hostie.

CORPORALIER s. m. Bourse dans laquelle on serre le corporal.

CORPORALITÉ s. f. (lat. *corporalitas*). Etat de ce qui est corporel.

CORPORATIF, IVE adj. Qui se rapporte aux corporations.

* **CORPORATION** s. f. (lat. *corpus*). Association autorisée par la puissance publique, et formée de plusieurs personnes qui vivent sous une police commune relativement à leur profession : *les arts et métiers forment, dans quelques pays, des corporations distinctes.* — Par anal. : *corporation religieuse.* (Voy. CONGRÉGATION.) — Législ. « Les corporations existaient au temps de l'ancienne Rome sous le nom de *collèges*, et d'aucuns font remonter leur origine à Numa; mais le travail n'était alors que le lot des esclaves et des prisonniers de guerre; il manquait à l'antiquité le travail libre et l'honneur du travail, éléments les plus essentiels de la prospérité et du développement d'un Etat. Les corporations sont nées dans l'empire germanique; les artisans se mirent au service des agriculteurs et échangèrent avec eux leurs produits, mais comme eux ils étaient serfs du seigneur. Sur les grandes propriétés, on réunissait en corps les artisans de même profession, sous la surveillance d'un *maître*. Ce fut l'origine des corporations. Les capitulaires de Charlemagne furent les premières lois promulguées à ce sujet. Le rétablissement des villes en abolissant le servage mit fin à cette situation dégradante. Les individus de même métier formèrent des associations pour se protéger, eux et leurs familles, pour punir les confrères qui, en fraudant, nuisaient à la réputation de leur ville, pour veiller à l'accomplissement d'un apprentissage régulier, pour protéger les veuves, les vieillards, les orphelins, pour satisfaire enfin à tous les besoins sociaux. Du XIIᵉ au XVIIᵉ siècle, la marche des associations ne fut pas simultanée, et quelques industries furent *méprisées*, les tisserands, portefaix, etc. Au début, les corporations aidèrent à réhabiliter le travail, mais après deux ou trois siècles, elles nuisirent au développement de l'industrie, en prohibant la concurrence. — En France, les corporations n'atteignirent pas autant de développement qu'en Allemagne, mais elles devinrent tout aussi exclusives. Etienne Boileau, l'auteur du *Livre des Métiers*, établit sous Louis IX des *confréries* où les ouvriers travaillaient sous les yeux de leurs maîtres : *le grand Chambrier de France* fut chargé de les surveiller. Sous Henri III et Henri IV, les édits de 1581, 1583, 1597 et divers règlements prescrivirent le nombre d'années d'apprentissage, la forme et la qualité des ouvrages, les visites à faire, les élections des jurés, les sommes à payer par les aspirants. Dès 1614, on commença à se plaindre des corporations et le tiers état demanda aux états généraux leur suppression. Turgot soumit, en février 1776, un édit de suppression au parlement de Paris, qui le repoussa le 12 mars. Six mois après, sur 110 corporations, 21 furent dissoutes et les 89 restantes furent réduites à 44. Ce n'est que treize ans après que la loi du 17 mars 1791 décréta la liberté du travail en conférant à chaque Français le droit d'exercer toute industrie sous la condition du payer une patente. (Voy. PATENTE.) Une loi du 14 juin 1791 prohibe même toute association formée d'individus de la même profession. — La liberté industrielle fut introduite en Westphalie en 1807, en Angleterre en 1835, en Norvège en 1839, en Suède en 1846. En Allemagne, la chose fut plus difficile. Quoiqu'en 1672, on eut parlé de la suppression des corporations, et que l'avis impérial du 22 juin 1731 se fut montré favorable à la liberté industrielle, ce ne fut que le 1ᵉʳ mai 1860 qu'elle fut définitivement établie en Autriche, dans le Nassau le 1ᵉʳ juin 1860, à Brême le 4 avril 1861, à Oldenbourg le 23 juillet 1861, dans la Saxe le 1ᵉʳ janvier 1862, dans le Wurtemberg le 1ᵉʳ mai 1862 et dans les autres Etats par des lois votées par le Reichstag en 1867 et 1868. »

CORPORÉITÉ s. f. Etat corporel : *corporéité des esprits*

* **CORPOREL, ELLE** adj. Qui a un corps : *les êtres corporels.* — Qui appartient au corps, qui concerne le corps : *plaisir corporel.*

* **CORPORELLEMENT** adv. D'une manière corporelle, qui a rapport au corps : *punir corporellement.* — Par opposit. à spirituellement : *manger, recevoir le corps de N.-S.-J-C. réellement et corporellement.*

* **CORPORIFIER** v. a. Didact. Donner, supposer un corps à ce qui n'en a point : *il y a eu des hérétiques qui corporifiaient les anges.* — Mettre, fixer en corps les parties éparses d'une substance : *corporifier des globules de mercure.* (Peu us.).

* **CORPS** s. m. [kor]. (lat. *corpus*). Portion de matière qui forme un tout individuel et distinct : *tout corps a trois dimensions, longueur, largeur et profondeur.* — Le mot corps comprend tous les êtres animés ou inanimés, organisés ou non organisés, que l'on voit dans la nature. Sous le rapport physique, les corps affectent trois états différents : ils sont *solides*, *liquides* ou *gazeux*; ils jouissent de certaines propriétés générales, telles que l'élasticité, la compressibilité, la mobilité, l'inertie, l'étendue, l'impénétrabilité, la porosité et la divisibilité; certains d'entre eux possèdent des propriétés particulières, telles que la solidité, la dureté, la transparence, etc. Les uns sont conducteurs, les autres non conducteurs de la chaleur et de l'électricité. Au point de vue chimique, on les distribue en deux classes : les *corps simples* et les *corps composés*. (Voy. EQUIVALENT.) — Fig. PRENDRE L'OMBRE POUR LE CORPS, prendre l'apparence pour la réalité. — Prov. L'ENVIE SUIT LA VERTU, LE TALENT, LE GÉNIE, etc., COMME L'OMBRE SUIT LE CORPS. — Chir. CORPS ÉTRANGER. (Voy. ETRANGER.) — Partie matérielle d'un être animé, et principalement de l'homme : *corps vivant; corps de l'homme.* — Se dit souvent, dans ce sens, par opposition à esprit, âme : *l'homme est composé de corps et d'âme, du corps et de l'âme.*

Quel plus sublime cantique
Que ce concert magnifique
De tous les célestes *corps !*

J.-B. ROUSSEAU, *Odes.*

— Taille et conformation : *le corps de cet homme, de cet animal est singulièrement conformé.* — Se dit également par rapport à la santé, aux diverses impressions ou altérations que le corps peut éprouver : *cette viande nourrit bien, elle fait bon corps; corps bien constitué, mal constitué.* — Se dit encore par rapport aux mouvements, aux exercices : *corps souple, agile; il porte bien son corps.* Il se dit aussi par rapport à la lutte, aux combats : *prendre, saisir au corps son adversaire.* — CORPS MORT, ou simplement CORPS, cadavre, corps privé de vie; ne se dit qu'en parlant du corps humain : *la campagne était toute couverte, toute jonchée de corps morts; ensevelir les corps.* — Fig. Mar. CORPS MORT, tout objet établi sur le rivage, ou sur le fond d'une rade, pour l'amarrage des navires : c'est ordinairement une très grosse ancre borgne avec une chaîne ou un câble, dont le bout est porté par un bateau ou par une caisse flottante : *l'ancre du corps mort; la chaîne, le câble du corps mort.* — Prov. GAGNER SA VIE, GAGNER SON PAIN, MANGER SON PAIN A LA SUEUR DE SON CORPS, en travaillant, en se donnant beaucoup de peine : *ce sont de pauvres gens qui gagnent leur vie à la sueur de leur corps.* — Fam. et par exag. SE TUER LE CORPS ET L'AME, se donner beaucoup de peine, se dit plus ordinairement de ceux qui travaillent sans beaucoup de fruit : *il s'est tué le corps et l'âme pour amasser de quoi vivre.* — SE DONNER A QUELQU'UN DE CORPS ET D'AME, se dévouer entièrement à lui. — Prov. et fig. C'EST UN CORPS SANS AME, se dit d'une compagnie, d'un parti, d'une armée sans chef, ou dont le chef n'est pas capable de l'être : *une armée sans chef est un corps sans âme.* Se dit aussi d'une personne dépourvue de qualités morales, ou d'une personne frappée d'un grand accablement moral par suite d'une perte douloureuse ou de quelque autre malheur. — TANT QUE L'AME ME BATTRA DANS LE CORPS, tant que je vivrai. — FAIRE BON MARCHÉ DE SON CORPS, exposer facilement sa vie aux dangers. — FAIRE FOLIE DE SON CORPS, se dit quelquefois d'une fille qui se livre au libertinage. — AVOIR LE DIABLE AU CORPS, être méchant, furieux : *il querelle et bat tout le monde; il a le diable au corps.* Se dit quelquefois, par étonnement, en parlant d'un homme qui montre beaucoup d'adresse, de courage, de force, de talent ou d'esprit : *je ne sais où il prend tout ce qu'il dit, tout ce qu'il fait est prodigieux, je crois qu'il a le diable au corps, il faut qu'il ait le diable au corps.* — Par anal. En parlant des animaux : *ce cheval a le diable au corps.* — Fam. C'EST UN PAUVRE CORPS, se dit d'un homme qui n'a ni esprit ni vigueur : *le pauvre corps !* — Pop. C'EST UN DRÔLE DE CORPS, UN PLAISANT CORPS, se dit d'un homme plaisant, facétieux. — Fam. BOURREAU DE SON CORPS, homme qui ne ménage pas sa santé. — Prov. et fig. FAIRE CORPS NEUF, se dit quand après une longue maladie la santé se rétablit, et que le corps semble être renouvelé. Il se dit aussi des chevaux qu'on a mis aux herbes : *ce cheval a fait corps neuf.* — Fig. IL A UN CORPS DE FER, C'EST UN CORPS DE FER, se dit d'un homme robuste et qui résiste aux plus grandes fatigues. — PRENDRE DU CORPS, prendre de l'embonpoint. — AVOIR UNE MAUVAISE AFFAIRE SUR LE CORPS, être impliqué dans une affaire compromettante, dangereuse. — TOMBER RUDEMENT SUR LE CORPS A QUELQU'UN, dire de quelqu'un des choses désobligeantes, soit en sa présence, soit en son absence. — PASSER SUR LE CORPS A UNE TROUPE ENNEMIE, forcer l'obstacle qu'elle oppose à une marche en avant; la renverser. — PASSER SUR LE CORPS DE QUELQU'UN, obtenir un emploi auquel son rang, son mérite ou l'ancienneté lui donnaient droit. — Fam. A CORPS PERDU, avec impétuosité, sans songer à se ménager : *se jeter à corps perdu sur quelqu'un; il se jeta à corps perdu dans la mêlée, dans le danger.* — Fig. *Il se jette à corps perdu dans les entreprises les plus dangereuses.* — A SON CORPS DÉFENDANT, en repoussant

une attaque : *il a tué l'agresseur à son corps défendant.* — Fig. et fam. Malgré soi, à regret, avec répugnance : *si j'y ai consenti, ç'a bien été à mon corps défendant.*—A BRAS-LE-CORPS, se dit quand on saisit une personne au moyen du bras ou des deux bras passés autour du corps : *il le saisit à bras-le-corps et l'enleva de terre.*— CORPS GLORIEUX, état où seront les corps des bienheureux après la résurrection. Se dit abusivement et famil., d'une personne qui est longemps sans éprouver certains besoins corporels : *c'est un corps glorieux; il n'est pas corps glorieux.* — CORPS-SAINT, le corps, le cadavre d'un saint : *on trouva dans cette église plusieurs corps-saints.* — Prov. ENLEVER UN HOMME COMME UN CORPS-SAINT, l'enlever de vive force, promptement, sans qu'il ait le temps ni le moyen de résister. — Se dit aussi en parlant du sacrement de l'eucharistie : *le corps et le sang de N.-S. J.-C. sont contenus sous les espèces du pain et du vin.* — Se dit quelquefois, dans un sens particulier, de la personne du roi : *il y avait autrefois des gardes du corps; le carrosse du corps.* — Se dit encore des personnes considérées par opposition aux biens, aux marchandises : *il a perdu le corps et les biens; un vaisseau qui a péri corps et biens.* — Se dit aussi des personnes considérées comme sujettes à être emprisonnées par ordre de justice : *les juges ont ordonné qu'il serait pris au corps, saisi au corps, appréhendé au corps.* — RÉPONDRE DE QUELQU'UN CORPS POUR CORPS, en répondre comme de soi-même : *je connais sa probité, je répondrais de lui corps pour corps.* — Partie du corps humain qui est entre le cou et les hanches, et qui est comme le tronc : *il a le corps bien fait, mais les jambes un peu trop courtes.* — A MI-CORPS, par la moitié du corps : *il était penché à mi-corps par la fenêtre.* — Se prend dans un sens encore plus restreint, pour la capacité de cette partie du corps : *il a un coup d'épée dans le corps.* — Prov. et fig. FAIRE DE SON CORPS UNE BOUTIQUE D'APOTHICAIRE, prendre trop de remèdes. — Fam. IL FAUT VOIR, ON VERRA, NOUS VERRONS CE QUE CET HOMME A DANS LE CORPS, ce qu'il peut faire, ce qu'il est capable de faire. Par anal. *C'est un homme qui n'a rien dans le corps.* — Par ext. Partie de certains habillements qui couvre depuis le cou jusqu'à la ceinture : *corps de cuirasse.* Par anal. Principale partie de certaines choses. Ainsi on dit : — LE CORPS D'UNE GUITARE, D'UN VIOLON, etc., la partie creuse d'une guitare, d'un violon, etc., sans comprendre le manche. — LE CORPS D'UN VAISSEAU, D'UN NAVIRE, le vaisseau, le navire lorsqu'il est sans ponts, mâts, voiles, cordages, ni ancres. — LE CORPS D'UN CARROSSE, la partie du carrosse qui est suspendue. — LE CORPS D'UNE PLACE OU D'UNE FORTERESSE, la place ou la forteresse considérée abstraction faite de ses dehors : *les assiégeants avaient pris les dehors, et étaient attachés au corps de la place.* — LE CORPS D'UN ÉTAT, D'UN ROYAUME, le territoire qui forme un Etat, un royaume : *ces provinces furent successivement réunies au corps de l'Etat.* — LE CORPS DE BALLET, troupe des danseurs qui exécutent un ballet; par opposition à ceux qui dansent un pas. — LE CORPS D'UN LIVRE, D'UN OUVRAGE, le livre, l'ouvrage sans la préface, les annotations, les tables, etc. — CORPS D'UNE LETTRE, lettre sans les compliments de forme, la date, la signature, etc. — LE CORPS D'UNE LETTRE, en calligraphie, le principal trait dont une lettre est formée. — Typogr. CORPS D'UNE LETTRE, dimension totale du caractère dans la partie qui porte l'œil. Voici, réduite en points typographiques, la force de corps des principaux caractères, et leur ancienne dénomination.

FORCE DE CORPS	ANCIENNE DÉNOMINATION
Trois	Diamant.
Quatre	Sedanoise.
Cinq	Parisienne.
Six	Nonpareille.
Sept	Mignonne.
Sept et demi	Petit texte.
Huit	Gaillarde.
Neuf	Petit romain.
Dix	Philosophie.
Onze	Cicéro.
Douze ou treize	Saint-Augustin.
Quatorze	Gros texte.
Quinze ou seize	Gros romain.
Dix-huit ou vingt	Petit parangon.
Vingt et un ou vingt-deux	Gros parangon
Vingt-quatre	Palestine.
Vingt-huit ou trente deux	Petit canon.
Trente-six	Trismégiste.
Quarante ou quarante-quatre	Gros canon.
Quarante-huit ou cinquante-six	Double canon.
Soixante-douze	Triple canon.
Quatre-vingt-seize	Grosse nonparcille.

— Bot. LE CORPS LIGNEUX, le bois, la partie de la tige ou de la racine comprise entre la moelle et l'écorce. On dit aussi, dans le langage ordinaire, *le corps d'un arbre*, la tige d'un arbre. — Par anal. Anat. *Le corps d'un os, d'un muscle.* — CORPS DE POMPE, tuyau d'une pompe, dans lequel joue le piston. — LE CORPS D'UN ÉDIFICE, grosse maçonnerie, prise sans la charpente et la menuiserie. — CORPS DE LOGIS, ou CORPS DE BATIMENT, la masse ou la partie principale d'un bâtiment, considérée séparément des pavillons, ailes, et autres accompagnements qu'elle peut avoir : *beau, grand corps de logis, de bâtiment; corps de logis de devant, de derrière.* — CORPS DE LOGIS, logement détaché de la masse du bâtiment principal : *il occupe un petit corps de logis sur le devant.* — CORPS DE LOGIS SIMPLE, celui qui ne renferme qu'une seule pièce ou une seule suite de pièces; et, CORPS DE LOGIS DOUBLE, celui dans l'épaisseur duquel il y a deux pièces ou deux suites de pièces. — LE CORPS DU SOLEIL, D'UNE PLANÈTE, globe ou disque du soleil, d'une planète : *il découvrit une tache dans le corps du soleil.* — Dr. crim. CORPS DE DÉLIT, ce qui prouve l'existence d'un délit, comme un cadavre percé de coups, l'effraction d'une porte, etc. — Dr. civil. CORPS HÉRÉDITAIRE, la masse des biens qui composent une succession : *légitime corps héréditaire.* — LE CORPS D'UNE DEVISE, figure qui y est représentée; par opposition aux paroles qui accompagnent cette figure, et qu'on nomme l'AME DE LA DEVISE. — Se dit aussi de la solidité et de l'épaisseur de certaines choses qui sont ordinairement un peu minces : *ce papier n'a pas assez de corps.* — Consistance des choses liquides, qu'on fait cuire ou épaissir par le feu ou autrement, comme les sirops, les onguents, les emplâtres : *ce sirop n'a pas assez de corps.*— Force, vigueur de certains vins, de certaines liqueurs : *un vin qui a du corps, qui n'a point de corps.* — FAIRE CORPS, se dit de deux ou de plusieurs choses qui ont contracté une forte adhérence, qui sont unies de manière à n'en faire qu'une : *ces deux branches font tellement corps ensemble, qu'il est presque impossible de les séparer.* — Fig. Société, union de plusieurs personnes qui vivent sous mêmes lois, mêmes coutumes, mêmes règles : *se rassembler, se réunir en corps de peuple.* — Se dit aussi de certaines compagnies ou communautés particulières, dans l'Etat ou dans l'Eglise : *il y avait autrefois, en France, six corps des marchands : les merciers, les pelletiers ou fourreurs, les épiciers, les drapiers, les bonnetiers et les orfèvres.* — CORPS LÉGISLATIF, s'est dit, sous le premier Empire et sous le second, d'assemblées chargées de faire les lois. — CORPS DIPLOMATIQUE, ambassadeurs et ministres étrangers qui résident auprès d'une puissance. — Armée entière ou certain nombre de gens de guerre : *corps d'armée; corps de troupes; l'armée en corps; marcher en corps d'armée.* — Réunion, ensemble de ceux qui appartiennent à certaines armes spéciales : *le corps de l'artillerie, de la gendarmerie, du génie.* — Par anal. *Corps d'état-major; corps des mines, des ponts et chaussées.* — Se dit encore d'un régiment, d'une troupe quelconque, par rapport à ceux qui en font partie : *il est aimé dans son corps.* — VIEUX CORPS, se disait autrefois, en France, des six régiments d'infanterie française les plus anciens : *le régiment de Picardie était le plus ancien, le premier des vieux corps.* — CORPS DE GARDE, certain nombre de soldats placés en un lieu pour faire la garde : *corps de garde avancé; poser, mettre, établir un corps de garde.* On dit plus ordinairement POSTE. — CORPS DE GARDE, lieu où se tiennent les soldats qui montent la garde : *bâtir un corps de garde; le corps de garde de la porte, de la barrière,* etc. — MOTS, RAILLERIES, PLAISANTERIES DE CORPS DE GARDE, mots, plaisanteries, railleries grossières, basses, sales, telles que s'en permettent les soldats au corps de garde. — Fig. Recueil, assemblage de plusieurs pièces, de plusieurs ouvrages de divers auteurs, en un ou plusieurs tomes : *le corps des poëtes grecs, des poëtes latins; le corps des historiens de France, des historiens d'Allemagne.* — Par anal. *Corps de droit civil; corps de droit canon.* — CORPS DE DOCTRINE, réunion de principes qui forment un système. Il ne se dit guère qu'en parlant de morale ou de religion. — Jurispr. CORPS DE PREUVES, réunion de plusieurs sortes de preuves, qui toutes ensemble forment une preuve complète. — Anat. Certaines parties du corps dont la forme et la substance sont très diverses : *corps calleux; corps caverneux; corps muqueux; corps vitré.*

CORPS, ch.-l. de cant., arr. et à 63 kil. S.-E. de Grenoble (Isère); 1,201 hab.

* **CORPULENCE** s. f. Taille de l'homme considérée par rapport à sa grandeur et à sa grosseur : *grande corpulence; grosse corpulence.* — ENCYCL. Etat d'excessif embonpoint, causé par le dépôt gras d'un tissu adipeux et déterminé surtout par trois conditions : 1° par les pertes physiologiques que provoquent la respiration et l'exercice; 2° par les tendances de la constitution; 3° par le régime.

* **CORPULENT, ENTE** adj. Qui a beaucoup de corpulence : *un homme corpulent; une femme corpulente.*

CORPUS [kor-puss] (lat. *corps*). Titre de certains recueils complets de pièces littéraires d'un genre donné : CORPUS POETARUM LATINORUM (Francfort, 1833); CORPUS SCRIPTORUM HISTORIÆ BYZANTINÆ, OU LA BYZANTINE, collection des historiens grecs de l'empire de Byzance, publiée sous les auspices de Niebuhr (Bonn, 1826-'60); CORPUS JURIS CIVILIS, recueil des lois romaines, rédigé par l'empereur Justinien (Lyon, 1589, 5 vol. in-fol.); CORPUS INSCRIPTIONUM GRÆCARUM (Berlin, 1828, 4 vol. in-fol.); CORPUS INSCRIPTIONUM LATINARUM (Berlin, 1863, 1 vol. in-fol.); CORPUS POETARUM LATINORUM, ouvrage très rare (Londres, 1827, in-8°); CORPUS JURIS CANONICI, recueil du droit canon, l'un des premiers livres qui furent imprimés en France (Paris, Gering et Rembolt, 1501, 3 vol. in-fol.). Cette édition est l'une des merveilles de l'art typographique.

CORPUS CHRISTI [kor-puss-kriss-ti] (lat. *le corps du Christ*). Fête de l'Eglise catholique romaine, célébrée en Espagne, le jeudi qui suit le dimanche de la Trinité, en l'honneur de la présence réelle du Christ dans le sacrement.

CORPUS CHRISTI, ville maritime du Texas, sur la baie de Corpus Christi, à 250 kil. S.-E. d'Austin; 4,500 hab. Bon port. Huîtrières.

* **CORPUSCULAIRE** adj. Didact. Qui est relatif aux corpuscules, aux atomes. Ne s'emploie guère que dans cette locution : PHYSIQUE OU PHILOSOPHIE CORPUSCULAIRE, celle qui prétend rendre raison de tout par le mouvement de certains corpuscules.

* **CORPUSCULE** s. m. (lat. *corpusculum;* diminut. de *corpus*, corps). Phys. Très petit corps : *les atomes sont des corpuscules.*

CORPUS DELICTI [kor-puss-dé-li-kti], loc. lat. : le corps du délit.

CORRÊA DE SERRA (José-Francisco) [kor-ré-'a-dé-sèr-ra], naturaliste portugais (1750-1823). Il a publié en français des traités sur la physiologie des plantes, sur les archives

littéraires d'Europe, sur les sciences et les lettres en Portugal, sur l'agriculture arabe en Espagne, etc., et un ouvrage important intitulé *C... [illegible] de livros in... [illegible] historia portugueza*, 1 vol. in-fol.

* **CORRECT, ECTE** adj. [kor-rèkt] (lat. *correctus*). Où il n'y a point de fautes. Se dit surtout de l'écriture, de l'impression et du langage : *écriture correcte; style correct.* — AUTEUR CORRECT, PEU CORRECT, auteur exact ou peu exact, soit dans son style, soit dans les faits, dans les dates, dans les noms qu'il rapporte. — DESSIN CORRECT, dessin où toutes les règles sont observées et qui exprime bien la forme des objets. — Par anal. UN PEINTRE CORRECT.

* **CORRECTEMENT** adv. Sans faute, conformément aux règles : *il écrit correctement.*

* **CORRECTEUR** s m. Celui qui corrige, qui reprend : *sévère correcteur.* — ❧ On lui donne quelquefois le féminin correctrice. — * S'est dit aussi de certains officiers de la chambre des comptes : *il était correcteur des comptes.* — Supérieur d'un couvent de minimes : *le père correcteur.* — Typogr. Employé chargé de lire les épreuves et de signaler les fautes commises par le compositeur ou par l'auteur. (Voy. CORRECTION.) Dans les premiers temps, les imprimeurs étaient, en même temps, correcteurs; mais lorsqu'ils ne corrigeaient pas eux-mêmes les épreuves, ils confiaient ce soin à des hommes d'un grand savoir, dont quelques-uns sont devenus célèbres et même illustres. Parmi les personnages qui exercèrent cette profession, nous rappellerons : Bembo, Egnatius, Erasme, Œcolampade, Platina, Robert Estienne, Turnèbe, Jérôme Hornschuch, Jean Chappuis, Josse Bade, Jean Froben, Basile-Jean Hérold, Godefroy Jungermann, Casparus Bruschius, Michel Servet, Louis Saurius, Simon Millanges, Casparus Finck, François Modius, Jean-Michel Dilherus, Demetrius Chalcondylas, James Lascaris, Marc Musure, Benedictus Tyrrhenus, Pietro Alcinio, Christophe Plantin, Corneille Kilian, Mélanchton, Duchatel. Pendant la période de la Renaissance, la plupart des érudits s'attachaient à l'imprimerie par goût pour les lettres, quelques-uns par nécessité. On trouve souvent leurs noms à la fin des livres, à côté de ceux des imprimeurs. — Plusieurs historiens rapportent que Robert Estienne exposait des épreuves devant sa maison, et qu'il donnait une récompense aux écoliers qui y découvraient des fautes; mais ceci paraît douteux et pourrait bien n'être qu'une fiction pour enseigner qu'on ne saurait prendre trop de précaution pour assurer la correction des livres. — Par un édit du 21 août 1646, les correcteurs furent rendus responsables des fautes qu'ils ne corrigeaient pas; ils durent payer la réimpression des feuilles incorrectes qui leur avaient été confiées. — Encore aujourd'hui, le correcteur en *bon à tirer* est responsable des fautes qu'il laisse passer, « ces fautes eussent-elles même été indiquées par lui sur de précédentes épreuves; par la raison que la lecture de cette dernière épreuve a pour but l'épuration définitive du travail. Seulement il peut, selon la nature des fautes, avoir son recours contre l'auteur ». (Th. Lefebvre.) « Les correcteurs typographes ont toujours été en très petit nombre dans tous les pays. Pour y suppléer, il avait été établi en Espagne, dès les premiers temps, une police particulière : les imprimeurs ne pouvaient mettre en vente un volume sans qu'il eût été soumis à l'examen d'un censeur chargé spécialement de conférer l'imprimé avec un manuscrit ». (Crapelet). En aucun pays, on ne se montra plus sévère qu'en Allemagne envers les correcteurs. D'après Jérôme Hornschuch, un correcteur mal [illegible] et honteusement chassé de la ville épiscopale de Wurtzbourg, pour avoir omis la lettre *w* dans un [illegible] ne.

CORRECTIF, IVE adj. Qui a pour but de corriger, d'adoucir : *phrase corrective.*

* **CORRECTIF** s. m. Ce qui a la vertu de tempérer, de corriger : *le sucre est le correctif du citron.* — Fig. Adoucissement qu'on emploie dans le discours, pour faire passer quelque proposition ou quelque expression trop forte ou trop hardie : telles sont les locutions : EN QUELQUE FAÇON, POUR AINSI DIRE, S'IL M'EST PERMIS D'USER DE CE MOT, etc.

* **CORRECTION** s. f. [kor-rèk-si-on] (lat. *correctio*). Action de corriger, d'ôter les défauts de quelque chose; ou résultat de cette action. Se dit en parlant des choses morales et politiques : *la correction des défauts; la correction des abus.* — Changements qu'on fait dans les ouvrages de la main ou de l'esprit, pour les perfectionner : *cet ouvrage a besoin de correction; la correction de tel critique sur tel passage de Pline, d'Homère*, etc. — RECEVOIR UNE PIÈCE DE THÉATRE À CORRECTION, la recevoir avec la condition que l'auteur y fera certains changements : *sa pièce n'a été reçue qu'à correction.* — SAUF CORRECTION, SOUS CORRECTION, loc. adv. dont on se sert pour adoucir ce qui peut déplaire à ceux devant qui l'on parle et auxquels on veut témoigner du respect, de la déférence : *messieurs, je maintiens, sauf correction, que cela est faux.* Autrefois, les avocats disaient souvent, dans leurs plaidoyers, SOUS CORRECTION DE LA COUR, SAUF CORRECTION DE LA COUR, ou simplement SOUS CORRECTION, SAUF CORRECTION. — Qualité de ce qui est correct : *cet ouvrage a beaucoup de correction; la correction du langage, du style.* — Qualité de ce qui est correct, en parlant des livres : « La *correction*, a dit Henri Estienne, est à l'art typographique ce que l'âme est au corps de l'homme; elle lui donne l'être et la vie; elle chasse l'obscurité des écrits et y répand la clarté : c'est elle qui fait aux fautes une guerre opiniâtre, mais trop rarement couronnée de succès ». — Peint. CORRECTION DE DESSIN, exactitude dans la représentation des contours et des détails anatomiques de la figure, d'après un modèle bien conformé, abstraction faite du coloris : *Raphaël, le Poussin, se sont distingués par la correction du dessin.* — S'est dit autrefois du bureau où travaillaient les correcteurs des comptes : *le compte est à la correction.* — Réprimande, admonition soit d'un égal envers son égal, soit d'un supérieur envers son inférieur : *correction charitable, correction fraternelle.* — Châtiment, peine : *il a été longtemps en prison, sa correction a été trop forte, une légère correction suffisait.* — MAISON DE CORRECTION, lieu où l'on enferme ceux qui doivent subir un emprisonnement, une détention. — Pouvoir et autorité de reprendre, de châtier : *les enfants sont sous la correction du père.* — Figure de rhétorique par laquelle l'orateur se reprend pour dire quelque chose de plus fort, ou même tout autre chose que ce qu'il vient de dire, comme dans ces phrases : *Je l'aime; que dis-je, aimer? je l'idolâtre.* — Pharm. Opération par laquelle on affaiblit l'énergie d'un médicament en le mêlant avec d'autres substances. — Typogr. Expression par laquelle on entend : 1° l'action

MODÈLE DES SIGNES DE CORRECTION TYPOGRAPHIQUE

ÉPREUVE A CORRIGER	SIGNES DE CORRECTION	EXPLICATION DES SIGNES
NOTICE SUR GUTENBERG 33		
La première idée de Gutenberg fut de fairfe	⊃ δ	Supprimez une lettre en rapprochant.
en grand ce que faisaient en petit les faiseurs	δ# δ#	Supprimez une lettre en écartant.
d'images, vulgairement appelés tailleurs de bois;	ital.	Mettez en italique.
c'est-à-dire de graver sur des planches de bois et		
à à rebours, les lettres, les mots et les phrases	δ	Supprimez une lettre.
~~à rebours, les lettres, les mots et les phrases~~	δ	Supprimez une ligne.
d'un discours suivi; chose qui, comme je l'ai dit		Retournez.
plus haut, était pratiquée depuis longtemps en		Transposez une lettre.
Chine et au Japon. Mais expériences ces furent		Transposez un mot.
malheureusement sans succès valable; ce genre	#	Écartez les deux mots.
d'impression employait un temps considérable à		Écartez les deux lignes.
exécuter, on n'en pouvait tirer qu'un trav ail		Rapprochez les lettres du même mot.
imparfait et grossier, pouvant à peine rivaliser		Rapprochez les deux lignes.
avec le genre d'exécution des anciens livres ma-		Alignez.
nuscrits. Le seul avantage que l'on pouvait retirer		Nettoyez.
de ces planches, avantage déjà assez grand, il	a/ c/ z/ a/	Changez
est vrai, était de pouvoir imprimer un nombre	t i	Intercalez.
d'exemplaires indéfini. Mais les fautes de texte,		Changez des lettres mauvaises.
comment pouvait-on les corriger? De plus, cha-		Changez des lettres d'un autre œil
que planche ne pouvait servir que pour une seule	× ×	Abaissez des espaces.
page, et, conséquemment, pour un seul livre; et		
la sécheresse ou l'humidité les détériorait de		Abaissez des lettres.
manière que souvent, à peine gravées elles pou-	ne/	Intercalez un mot.
vaient plus servir.		
Il dépensa ainsi tout son bien en essais infruc-		Faites un alinéa.
tueux et sans avoir pu réduire à pratique cette		Supprimez l'alinéa.
précieuse théorie, ce qui le détermina à con-		
fier son secret à quelques bourgeois de Mayen-		Remaniez
ce qui l'aidèrent d'argent, et dont l'un d'eux,		
Jean Fust ou Faust, originaire d'Aschaffembourg,	aust	Grandes et petites capitales.
l'aida beaucoup dans l'avancement de cet art.		

de signaler, au moyen de certains signes, les fautes de composition qui se trouvent sur une *épreuve*, afin que l'ouvrier les fasse disparaître ; 2º les additions, les changements écrits à la marge ou entre les lignes d'une épreuve ou d'un manuscrit ; 3º l'action du compositeur qui exécute les changements indiqués sur l'épreuve par le correcteur ou par l'auteur. (Voy. ÉPREUVE.) — Les corrections s'indiquent, d'une manière claire, sur la marge extérieure des pages, la première partant de la droite pour la page recto, et de la gauche pour la page verso, les suivantes s'étendant successivement dans ces deux sens. Si l'ouvrage à corriger est à deux colonnes, les corrections se marquent sur les deux marges. Quand il y a plus de deux colonnes, on tire sur la marge extérieure autant de traits verticaux qu'il y a de colonnes, et l'on indique entre ces traits les corrections relatives à chacunes de ces colonnes. On a quelquefois recours aux *fusées*. L'ouvrier chargé de corriger la composition exécute cette opération sur le marbre, quand il y a peu de remaniements. Pour cela, il desserre les formes et enlève les lettres défectueuses en se servant d'une espèce de poinçon appelé pointe, ou, ce qui vaut mieux, à l'aide de petites pinces. Si les changements sont considérables, il est forcé de porter les paquets dans la galée et de repasser chaque ligne au composteur. — Législ. « CORRECTION PATERNELLE. Un père, qui a de graves sujets de plainte contre son enfant, peut, sur une demande adressée au président du tribunal de son arrondissement, faire détenir ledit enfant un mois au plus, si l'enfant n'a pas seize ans, et six mois au plus si l'enfant a plus de seize ans et n'est ni émancipé ni majeur. Frais et nourriture sont à la charge du père. Si le père est remarié, il ne pourra faire détenir un enfant d'autre lit que dans les conditions exigées pour le second cas. La veuve non remariée ne peut obtenir la détention de son enfant qu'en s'aidant du concours des deux plus proches parents de son défunt mari. Si l'enfant a une fortune personnelle ou s'il exerce un état, la détention ne peut avoir lieu que par voie de réquisition. — **Maisons centrales de force et de correction.** (Voy. PRISONS.) »

CORRECTIONNALISATION s. f. Jurispr. Déclassement de faits qualifiés crimes, qu'une loi nouvelle fait descendre dans la catégorie des délits.

CORRECTIONNALISER v. a. Mettre dans les attributions des tribunaux correctionnels.

CORRECTIONNALITÉ s. f. Qualité d'une affaire qui la met dans les attributions de la justice correctionnelle.

* **CORRECTIONNEL, ELLE** adj. Jurispr. crim. Se dit des peines qu'on applique aux actes qualifiés de délits par la loi, ainsi que de ces délits mêmes et des tribunaux qui en connaissent : *peine correctionnelle*; *tribunal de police correctionnelle*. — ** s. f. Tribunal correctionnel : *il parut devant la correctionnelle.*

* **CORRECTIONNELLEMENT** adv. D'une manière correctionnelle ; devant un tribunal correctionnel : *il fut puni correctionnellement.*

CORRECTIVEMENT adv. De manière à corriger : *punir correctivement.*

CORRECTOIRE s. m. Livre que saint François de Paule a composé pour indiquer à ses religieux les pénitences qu'ils doivent s'imposer quand ils ont commis certaines fautes.

CORRÈGE (Antonio ALLEGRI DA *Correggio* [kor-rè'-djo], appelé en France LE), l'un des plus grands peintres de l'école italienne, né à Correggio, près de Modène, en 1494, mort le 5 mars 1534. Il eut pour maîtres à Mantoue Andréa et Francesco Mantegna ; ne visita jamais Rome, car il ne comprenait pas la nécessité d'étudier l'antique, et semble n'avoir jamais eu aucune relation avec les grands peintres de son époque. Cependant il créa un genre complètement original, et dans l'art du clair-obscur, il surpassa tous ceux qui l'avaient précédé. Après [illegible] de, à Parme, des fresques mythologiques et religieuses, il alla à Mantoue en 1525, où il peignit une série de sujets mythologiques. En 1526, il commença sa célèbre fresque de la coupole de la cathédrale de Parme, dans le centre de laquelle il représenta l'*Assomption*, qui est considérée comme son chef-d'œuvre. Sa Madeleine lisant, (galeries de Dresde), est peut-être la peinture qui a été le plus souvent publiée en gravures et en copies. Ses autres œuvres principales sont : *Sainte-Catherine* qui est au Louvre, *Saint-Jérôme* à Parme, *Saint-Georges* à Berlin, et la *Zingarella* ou *Madone au lapin* à Naples.

* **CORRÉGIDOR** s. m. [kor-ré-ji-dor] (esp. *corregir*, corriger). Premier officier de justice d'une ville, d'une province en Espagne : *il fut arrêté par ordre du corrégidor.*

CORRÉGIDORERIE s. f. Tribunal, office ressort du corrégidor.

CORRÉGIEN, IENNE adj. Qui est propre au Corrège.

* **CORRÉLATIF, IVE** adj. Didact. Qui marque une relation réciproque entre deux choses : *les termes de* PÈRE *et de* FILS *sont des termes corrélatifs.* — Se dit également des mots qui vont ordinairement ensemble, et qui servent à indiquer une certaine relation entre deux membres de phrase, tels que EÒ et QUÒ, TANTÙM et QUANTÙM, en latin, TELLEMENT et QUE, en français. — Par anal. : *deux membres de phrase sont corrélatifs.* — Substantiv. *Des corrélatifs.*

* **CORRÉLATION** s. f. [kor-ré-la-si-on] (préf. *co* ; et *relation*). Didact. Relation réciproque entre deux choses : *les termes de* PÈRE *et de* FILS *emportent corrélation.* — **Corrélation des forces** et CONSERVATION DES FORCES, termes employés pour exprimer certaines relations parmi les forces de la nature. On pense que les différentes formes de force sont mutuellement convertibles et peuvent être transformées les unes en les autres, tandis qu'en même temps la puissance, ainsi que la matière, est indestructible, son total dans l'univers restant perpétuellement invariable. Ce principe fut établi par Helmholtz comme « une nouvelle loi naturelle universelle », et par Faraday comme « la loi physique la plus élevée parmi celles que notre intelligence peut concevoir ». On a prétendu que le principe de la conservation des forces est compris dans l'ancienne proposition mécanique que l'action et la réaction sont égales et que la cause doit égaler l'effet ; mais cette proposition ne renferme pas clairement l'idée qu'une force mécanique ou même chimique est convertible en chaleur ou en lumière. C'est au comte Rumford que l'on doit les premières expériences destinées à prouver la nature de la chaleur. Lors du forage d'un canon à l'arsenal de Munich, la chaleur produite pendant cette opération fut mesurée au moyen de son effet sur l'eau : « Il me sembla dit Rumford, extrêmement difficile, sinon tout à fait impossible, de me former une idée bien claire de ce qui pouvait produire et communiquer la chaleur, si ce n'est le mouvement ». En 1799, sir Humphrey Davy fit fondre de la glace en frottant deux morceaux l'un contre l'autre dans un milieu dont la température était inférieure à 4° (point de congélation), ce qui confirma les opinions de Rumford, et l'on adopta peu à peu l'idée que, dans tous les cas de friction ou de percussion, l'échauffement est dû à une conversion de mouvement mécanique en mouvement moléculaire ; et plus tard, on pensa que l'on peut admettre l'idée de la conversion du mouvement moléculaire en mouvement mécanique. Mais si telle est la relation réciproque entre la force mécanique et la chaleur, restent à déterminer les relations quantitatives de ce phénomène. Le Dr J. P. Joule, de Manchester, a le premier établi par expérience ce que l'on nomme « équivalent mécanique de la chaleur ». Il agita différents liquides dans des vases convenables, au moyen de roues entraînées par des poids. Le résultat moyen d'une série d'expériences fut que 772 livres tombant d'une hauteur d'un pied produisent une chaleur suffisante pour élever d'un degré F. une livre d'eau ; et réciproquement, qu'une livre d'eau tombant à travers 1° de température, dégage assez de chaleur pour élever, par expansion, d'un pied de haut 772 livres. C'est ce que l'on appelle « unité thermodynamique » ou « équivalent de Joule ». Le résultat de ces expériences sur l'équivalent mécanique de la chaleur fut publié en 1843. Déjà, en 1842, le Dr J.-R. Mayer, d'Heilbronn (Allemagne), avait calculé l'équivalence des effets mécaniques de la chaleur dans l'expansion des gaz ; et le Français Seguin, qui les avait tous précédés, était arrivé aux mêmes résultats numériques par le calcul, en 1839. Grove, Joule, Faraday, Mayer et le Danois Colding, certifièrent ensuite ces résultats et publièrent des ouvrages pour propager leurs idées. Grove trouva l'expression *corrélation des forces*, qu'il donna pour titre à un ouvrage plusieurs fois réimprimé et traduit en français par l'abbé Moigno. Helmholtz, qui s'était aussi occupé de ce sujet, d'une manière tout à fait indépendante, introduisit ensuite, dans le langage scientifique, la phrase « conservation des forces », pour désigner l'indestructibilité de l'énergie. C'est pourquoi l'on considère aujourd'hui comme loi fondamentale de la science physique et comme loi fondamentale de la nature, que la force, ainsi que la matière, n'est jamais créée ni détruite. Avec la disparition d'une force quelconque, il doit se produire invariablement un effet équivalent sous une autre forme ; et chaque manifestation de force se produit aux dépens de quelque forme préexistante de puissance. — A mesure que la doctrine de la corrélation des forces fut étudiée, il devint nécessaire d'établir une distinction plus large entre les divers états de puissance physique ; et on reconnut que cette puissance existe sous deux formes générales, appelées énergie potentielle et énergie actuelle. La force, emmagasinée sous certaines conditions de matière, comme un poids que l'on a levé, une source qui n'a pas son écoulement, un gaz comprimé, un composé explosif ou un corps combustible, est appelée énergie potentielle, c'est-à-dire que c'est une puissance capable d'être libérée pour produire des effets. Mais quand les eaux tombent en chute, quand une source est lâchée après avoir été retenue, quand on brûle du combustible, l'énergie potentielle se transforme en énergie actuelle, en force vivante ou *vis viva*. Dans ce changement, la puissance n'est jamais détruite : elle s'échappe seulement sous de nouvelles conditions ; elle passe constamment de l'état actuel à l'état potentiel et *vice versâ*. Considérée au point de vue dynamique, la plante, type du règne végétal, est une machine solaire dont l'objet est d'élever la matière d'une condition de puissance à une autre condition plus élevée. Les radiations solaires sont regardées aujourd'hui comme la grande source d'énergie, parce qu'elles produisent les changements terrestres. La chaleur solaire, par l'évaporation de l'eau qui se trouve à la surface de la terre, l'élève à l'état potentiel de vapeur atmosphérique, et cette vapeur, précipitée sous forme de pluie, maintient les conditions de la vie organique sur la terre, et fait naître les cours d'eau qui nettoient le sol et qui peuvent être employés comme puissance mécanique.

CORRÉLATIVEMENT adv. D'une manière corrélative.

* **CORRESPONDANCE** s. f. Conformité, rap-

port : *pour établir une exacte correspondance entre toutes les parties de l'édifice, on a élevé d'un étage l'aile gauche.* — Relation que des négociants ont les uns avec les autres pour leur commerce : *ce négociant a des correspondances dans toutes les villes de l'Europe.* — Se dit plus généralement des différentes relations, des différentes liaisons que des personnes ont ensemble : *entretenir correspondance avec des savants.* — Se dit encore, dans un sens particulier, d'un commerce réglé de lettres : *notre correspondance a été longtemps interrompue.* — Par ext. Lettres mêmes : *j'ai lu la correspondance de ces deux ministres.* — Relations, communications entre divers lieux : *la correspondance entre ces deux villes a lieu par cette route.* — VOITURE DE CORRESPONDANCE, voiture publique qui prend, à un certain endroit de la route, les voyageurs arrivés par une autre voiture, et les transporte plus loin. — SERVICES DE CORRESPONDANCE, services de poste qui transportent les lettres sur des routes où il n'y a pas de malles-postes. — CORRESPONDANCES DES CHEMINS DE FER, voitures qui correspondent avec les gares et les stations de chemins de fer pour le service des localités qui ne sont pas sur la ligne. — CORRESPONDANCE DES OMNIBUS, faculté accordée au voyageur qui a payé sa place dans un omnibus de se faire transporter sans payer de nouveau par un omnibus correspondant. Billet qui constate ce droit : *prendre une correspondance.* — Législ. « CORRESPONDANCE COMMERCIALE. Tout commerçant doit conserver ses lettres missives (voy. ce mot) et reproduire sur un copie de lettres, la correspondance qu'il envoie (Code comm., 8); par elles il peut faire constater ses achats, ventes, et associations en participation. — CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE. Elle se compose des lettres, dépêches et circulaires entre les différents services de l'administration et des lettres entre les administrations et les particuliers. Tout concert de mesures contraires aux lois, pratiqué par les agents de l'autorité administrative par correspondance, est puni d'un emprisonnement de deux à six mois (C. pén., 123). L'Assemblée nationale de 1789 a donné quelques instructions sur le style de la correspondance administrative et, le 25 mai 1866, le directeur des contributions directes fit paraître une circulaire tendant à la simplifier, au moyen d'imprimés et de formules. (*Bull. off. du min. de l'int.*, 1866). »

* **CORRESPONDANT, ANTE** adj. Se dit des choses qui se correspondent, qui ont entre elles des rapports : *angles correspondants; lignes correspondantes.*

* **CORRESPONDANT** s. m. Négociant ou banquier qui est en correspondance réglée avec un autre négociant ou banquier, sur des objets de commerce : *il a des correspondants dans toutes les villes de commerce.* — Par ext. Toute personne avec qui on est en commerce réglé de lettres, pour affaires, pour nouvelles, etc. : *j'ai dans ce pays plusieurs correspondants.* — Celui qui s'est chargé de pourvoir aux besoins d'un jeune homme envoyé dans quelque ville pour y faire des études : *ce jeune homme est allé demander de l'argent à son correspondant.* — Désigne aussi un certain ordre de personnes attachées par ce titre à un corps savant : *correspondant de l'Institut.*

* **CORRESPONDRE** v. n. (lat. *cum*, avec; *respondere*, répondre). Se dit des choses qui se rapportent, qui symétrisent ensemble : *l'aile gauche de cet édifice ne correspond pas avec l'aile droite.* — Se dit des choses qui communiquent entre elles : *cette chambre correspond à telle autre par une galerie.* — Avoir des relations, des communications : *l'inondation empêche cette ville de correspondre avec la capitale.* — Avoir un commerce de lettres avec quelqu'un : *j'ai longtemps correspondu avec un tel.* — Répondre par ses sentiments, par ses actions, etc., aux sentiments, aux intentions d'un autre : *correspondre avec l'affection de quelqu'un.* — Se correspondre v. récipr. Etre en communication : *toutes les pièces de cet appartement se correspondent.*

CORRÈTE ou **Corète** s. f. Bot. Genre de tiliacées, nommé aussi CORCHORE, et dont une



Corrète capsulaire (Corchorus capsularis).

espèce asiatique, ***la corrète capsulaire*** (*corchorus capsularis*), fournit la matière textile nommé *jute.*

CORREUS, chef des Bellovaques au moment de la conquête des Gaules par César. Il se fit tuer en défendant son pays.

CORRÈZE. I. *Curelia, Curegia*, rivière qui prend sa source dans le massif des Monédères (Corrèze), passe à Corrèze, arrose Tulle et Brive, et se jette dans la Vézère au-dessus de Saint-Pantaléon (Corrèze), après un cours de 80 kil. Elle est canalisée depuis Brive. Principal affluent; la Montane. — II. Département central de la France formé principalement de l'ancienne province du bas Limousin, entre les départements de la Creuse, de la Haute-Vienne, de la Dordogne, du Lot, du Cantal et du Puy-de-Dôme; 5,827 kil. carr.; 322,393 hab. Territoire élevé, appartenant au grand plateau central granitique de la France, partout inégal, déchiré par des gorges, des ravins, des collines que séparent d'étroites vallées. Important plateau de Millevache, ainsi nommé des pâturages qui s'étendent sur ses croupes mamelonnées; on y trouve le point culminant du département : montagne de Meymac (978 m.). Principaux cours d'eau : Dordogne, Chavanoux, Corrèze, Vezère. Mines de houilles, de plomb, d'antimoine, de fer et d'ardoises. Pâturages, châtaignes, vignes, forêts. Belle manufacture nationale d'armes à Tulle. Ch.-l. Tulle, 3 arr. 29 cant., 287 comm. Diocèse de Tulle, suffragant de Bourges. Ressort de la cour d'appel de Limoges et de l'académie de Clermont. Ch.-l. d'arr. : Tulle, Brive-la-Gaillarde et Ussel.

CORRÈZE ch.-l. de cant., arr. et à 21 kil N. de Tulle (Corrèze), sur la Corrèze; 1,894 hab. Bétail, beurre et fromage.

* **CORRIDOR** s. m. [ko-ri-dor] (ital. *corridore*). Galerie étroite qui sert de passage pour aller à plusieurs appartements, à plusieurs chambres : *cette porte donne sur le corridor.* — ** Argot. Gosier : *s'astiquer le corridor*, manger et boire jusqu'à plus soif.

CORRIENTES [kor-ri-ènn'-tèss]. I. Province du N.-E. de la République Argentine, sur la frontière du Paraguay, et bornée au N. et à l'O. par la rivière Paraña; 58,022 kil. carr.; 239,570 hab. Au S. s'étendent de vastes forêts produisant du bois propre à la construction des navires; au N. se trouvent des terrains marécageux. Production de riz, de sucre, de tabac, de coton et d'indigo; élevage des bœufs, des chevaux et des moutons. — II. Capitale de cette province, sur la Paraña, à 775 kil. N.-O. de Buenos-Ayres; 16,058 hab. Exportation de peaux et de bois.

* **CORRIGÉ, ÉE** part. passé de CORRIGER. — Dont les fautes ont été enlevées : *édition corrigée.* — Puni, tempéré. — Substantiv. Composition en thème, en version, ou en vers, donnée en exemple par le professeur, sur un devoir que les écoliers ont fait eux-mêmes : *recueil de corrigés.*

* **CORRIGER** v. a. (lat. *corrigere*). Oter un défaut, des défauts. Se dit en parlant des personnes et des choses : *elle n'a qu'un défaut, mais il sera fort difficile de l'en corriger.* — Fig. Réparer : *corriger l'injustice du sort.* — CORRIGER LA FORTUNE, se dit d'un joueur qui répare ses pertes en trichant avec adresse. — Mar. CORRIGER LA ROUTE D'UN BATIMENT EN PLEINE MER, rectifier par l'observation les erreurs provenant de la dérive, ou de la variation de la boussole. — Reprendre châtier, punir : *c'est au supérieur de corriger ses inférieurs.* — Tempérer; se dit surtout en parlant des aliments, des remèdes et des humeurs : *il faut corriger la crudité de l'eau par un peu de vin.* — * **Se corriger** v. pr. Etre corrigé, en parlant des personnes : *cet homme ne pourra jamais se corriger de ce malheureux défaut.* — Absol. CE JEUNE HOMME COMMENCE A SE CORRIGER.

CORRIGEUR s. m. Typogr. Ouvrier qui fait sur le caractère les corrections indiquées sur les épreuves par le correcteur.

CORRIGIBILITÉ s. f. Caractère, état de ce qui est susceptible de correction.

* **CORRIGIBLE** adj. Qui peut être corrigé : *cet homme n'est pas corrigible.* Se dit plus ordinairement des mœurs, et ne s'emploie guère qu'avec la négative.

* **CORROBORANT, ANTE** adj. Méd. Qui fortifie, qui donne du ton : *aliment, remède corroborant.* — Substantiv. LE VIN EST UN CORROBORANT.

* **CORROBORATIF, IVE** adj. Voy. CORROBORANT.

* **CORROBORATION** s. f. Méd. Action de corroborer : état de ce qui est corroboré.

* **CORROBORER** v. a. (lat. *corroborare;* de *cum*, avec; *robur, roboris*, force). Méd. Fortifier, donner du ton aux organes. Ne se dit que de remèdes et d'aliments : *le vin corrobore l'estomac.* — Absol. LE VIN SERT A CORROBORER. — Fig. Au sens moral : *corroborer des preuves.*

* **CORRODANT, ANTE** adj. Didact. Qui est capable de ronger, de consumer les parties solides : *substance corrodante.* — Substantiv. L'EAU-FORTE EST UN CORRODANT.

* **CORRODER** v. a. [kor-ro-dé] (lat. *corrodere*). Ronger, manger. Se dit des humeurs malignes et des substances qui, par une certaine acrimonie, ou par une qualité caustique, rongent, brûlent quelque partie du corps vivant, ou de quelque autre corps solide : *le poison lui a corrodé les intestins, les entrailles.*

* **CORROI** s. m. Façon que le corroyeur donne au cuir. — Massif de terre glaise dont on garnit le fond et les côtés des bassins, des fontaines, etc., pour empêcher l'infiltration des eaux : *faire un corroi.*

* **CORROIRIE** s. f. Art du corroyeur; atelier où l'on corroie les cuirs.

CORROMPABLE adj. Qui est susceptible de se corrompre. — On dit mieux corruptible.

* **CORROMPRE** v. a. (lat. *corrumpere*). Gâter, altérer, changer en mal : *le grand chaud corrompt la viande.* — Fig. Au sens moral : *la flatterie le corrompit de bonne heure.* — CORROMPRE UNE FILLE, UNE FEMME, la séduire, la débaucher. — Se dit également en parlant de lan-

gage, de style, de goût : *corrompre une langue ; la lecture des mauvais auteurs corrompt le style.* — Engager quelqu'un, par des dons ou autrement, à faire quelque chose contre son devoir, sa conscience : *il essaya de corrompre ses juges.* — Altérer la forme, la figure, l'état de certaines choses : *cela lui corrompra la taille.* — Fig. Se dit aussi, en parlant d'un texte, d'un passage qu'on altère : *il a corrompu ce passage.* On dit de même : CORROMPRE LE SENS D'UN PASSAGE, D'UN TEXTE, etc., y donner une interprétation forcée. — Troubler, diminuer quelque sentiment agréable : *la crainte corrompt le plaisir.* — **Se corrompre** v. pr. Être corrompu, se décomposer : *la viande se corrompt quand on la garde trop longtemps.* — Fig. Altérer : *la langue latine commença à se corrompre peu de temps après Auguste.*

* **CORROMPU, UE** part. passé de CORROMPRE. — L'ITALIEN, L'ESPAGNOL ET LE FRANÇAIS SONT DU LATIN CORROMPU, sont des langues formées du latin par des altérations, des changements.

* **CORROSIF, IVE** adj. [kor-ro-zif]. Qui corrode, qui ronge et altère les corps avec lesquels il est en contact : *l'arsenic est corrosif.* — s. m. *Cette substance est un puissant corrosif.* — **Sublimé corrosif**, sel appelé pendant longtemps bichlorure de mercure, mais nommé aujourd'hui protochlorure de mercure, ainsi que le calomel, qui est réellement un sous-chlorure. Cette distinction est importante, parce que ces deux sels sont employés en médecine. La gravité spécifique du sublimé corrosif varie de 5-14 à 6-5. Il fond à 264° et bout à 295°; il est alors converti en une vapeur incolore d'une densité de 9-42. Il possède un goût âcre et caustique, et une réaction acide. C'est un poison violent qui corrode les parties avec lesquelles on le met en contact; il produit une vive irritation et une douleur intense dans les entrailles et dans l'estomac. Il provoque des vomissements et la diarrhée. On neutralise ses effets en administrant des matières albumineuses, qui forment des composés comparativement insolubles. Le sublimé corrosif a des propriétés antiseptiques énergiques. On l'emploie à faible dose en médecine.

* **CORROSION** s. f. [kor-ro-zi-on] (lat. *corrosio*). Action, effet de ce qui est corrosif : *la corrosion de l'estomac est un indice de poison.*

CORROYAGE s. m. Art de préparer le cuir ; cette préparation elle-même.

* **CORROYER** v. a. (lat. *corium*, cuir ; *rodere*, ronger). Parer, repasser, manier, ratisser, adoucir des cuirs et leur donner le dernier apprêt : *corroyer des cuirs.* — Battre et pétrir de la terre glaise pour en faire un massif qui tienne l'eau : *corroyer de la terre glaise.* — CORROYER UN BASSIN DE FONTAINE, UN CANAL, y mettre un massif de terre glaise corroyée, pour retenir l'eau. — CORROYER DU MORTIER, mêler ensemble de la chaux et du sable, pour en faire du mortier. — CORROYER DU FER, le battre à chaud prêt à fondre. Réunir, souder plusieurs morceaux de fer ensemble, de manière qu'ils n'en forment plus qu'un seul. — CORROYER DU BOIS, en ôter la superficie grossière.

* **CORROYEUR** s. m. Artisan dont le métier est de corroyer les cuirs.

CORRUGATEUR adj. m. Anat. Se dit du muscle dont les contractions froncent les sourcils.

CORRUGATION s. f. [kor-ru-ga-si-on] (lat. *cum*, avec; *ruga*, ride). Méd. Crispation, plissement léger de la peau.

* **CORRUPTEUR, TRICE** s. [ko-ru-pteur] (lat. *corruptor*). Celui, celle qui corrompt les mœurs, l'esprit, le langage, le goût : *elle fut séduite par un vil corrupteur.* — Celui qui détourne quelqu'un de son devoir par des dons : *les corrupteurs des témoins sont encore plus coupables que les faux témoins mêmes.* — Adjectiv. LANGAGE CORRUPTEUR; DOCTRINE CORRUPTRICE.

* **CORRUPTIBILITÉ** s. f. Didact. Qualité par laquelle un corps plus que est sujet à la corruption : *la corruptibilité est attachée à tous les corps.*

* **CORRUPTIBLE** adj. Sujet à la corruption : *il n'y a rien sous le ciel qui ne soit corruptible.* — Fig. Qui peut se laisser corrompre pour faire quelque chose contre son devoir : *c'est un homme qui n'est corruptible ni par or, ni par argent.*

* **CORRUPTION** s. f. Altération dans les qualités principales, dans la substance d'une chose ; putréfaction, pourriture qui en résulte : *corruption de la viande.* — Fig. Toute dépravation dans les mœurs : *corruption des mœurs.* — Moyen que l'on emploie pour détourner quelqu'un de son devoir, pour l'engager à faire quelque chose contre l'honneur, contre sa conscience : *employer la corruption pour obtenir des suffrages.* — Changement vicieux qui se trouve dans un texte, dans quelques passages d'un livre : *il y a corruption dans ce texte-là.* — Se dit également en parlant du langage, du goût : *ces innovations bizarres amenèrent la corruption du langage.* — CE MOT SE DIT, PAR CORRUPTION, POUR TEL AUTRE, EST FORMÉ DE TEL AUTRE PAR CORRUPTION, il n'en est qu'une altération. — **Législ.** « La corruption est endiguée par des peines sévères, contre les fonctionnaires qui, s'ils se laissent corrompre, sont passibles de la dégradation civique et d'une amende double des offres qui leur avaient été faites, sans être inférieure à 200 fr. (L. 13 mai 1863). Le corrupteur est puni des mêmes peines, ou, si sa tentative a échoué, d'un emprisonnement de trois à six mois et d'une amende de 100 à 300 francs. Les dons et valeurs sont en outre confisqués au profit des hospices. » (V. S.)

* **CORS** s. m. pl. [kor] Vén. et Blas. Cornes qui sortent des perches du cerf : *cerf de dix cors* ou plus ordinairement : *cerf dix cors*, cerf de moyen âge. (Voy. CERF.)

***CORSAGE** s. m. Taille du corps humain depuis les épaules jusqu'aux hanches : *beau corsage.* Ne se dit guère qu'en parlant des femmes. — Se dit également en parlant du cerf et du cheval : *ce cheval a un beau corsage.* — Par ext. Partie de certains vêtements de femme qui embrasse la taille, le corsage : *corsage d'une robe.*

* **CORSAIRE** s. m. (lat. *cursus*, course). Bâtiment armé en course par des particuliers, avec l'autorisation du gouvernement. Se dit aussi de celui qui commande ce bâtiment : *Corsaire de Saint-Malo.* — Adjectiv. CAPITAINE CORSAIRE. — Se dit aussi des pirates : *les corsaires d'Alger, de Maroc.* — Fig. et fam. Homme que son extrême cupidité rend dur, impitoyable, inique : *c'est un corsaire, un vrai corsaire.* — Prov. A CORSAIRE, CORSAIRE ET DEMI. — **Hist.** et **Législ.** Voy. COURSE.

CORSE s. et adj. De la Corse; qui appartient à cette île ou à ses habitants.

CORSE. I. Grande et belle île française, située dans la Méditerranée, à près de 175 kil. S.-E. de la France, à 460 N. de l'Algérie, à 600 kil. de l'Espagne et à 75 kil. de Livourne ; séparée au S. de l'île de Sardaigne par le détroit de Bonifacio, entre 41° 21' 4'' et 43° 0' 42'' de lat. N. et entre 6° 11' 47'' et 7° 11' 6'' de long. E., baignée à l'Est par la mer de Toscane, au S. par le détroit de Bonifacio, au N. par le golfe de Gênes et à l'O. par la Méditerranée. C'est la plus grande île de la Méditerranée après la Sicile, la Sardaigne et Candie. Elle s'étend sur une longueur d'environ 185 kil., et sur une largeur qui ne dépasse guère 84 kil. Sa superficie est de 8,743 kil. carr. ; sa population de 290,168 hab. Une chaîne de hautes montagnes la divise du N. au S., en deux versants : l'un oriental, appelé *bande du dedans* ; l'autre, occidentale, nommé *bande du dehors*. Points culminants : mont Cinto (2,520 m.), Monte-d'Oro ou Grand-Accio (2,650 m.), et Monte-Rotondo (2,673 m.). Les pics les plus élevés de ces montagnes chauves et rocailleuses sont revêtus de neiges presque éternelles ; leurs flancs sont couverts de rochers, de landes, de bruyères, de forêts et d'inextricables makis. Côte presque droite à l'E., où l'on ne rencontre que le port de Bastia, le golfe de Porto-Vecchio et celui de Santa-Manza. Sur le versant opposé, la côte admirablement découpée présente les golfes de Saint-Florent, de Calvi, de Galeria, de Porto, de Sagone, d'Ajaccio, de Valinco, et la crique de Bonifacio. — Caps : Corse, au N. ; del Curza, de l'Alciolo, Revellata, Cavallo, de Gargatto, Rossa, Rosso, de Fena, Muro, Néro, de Porto-Polo, de Feno, de Cala, à l'O. ; Capicciolo, à l'E. — Iles : Finocchiarola, Pinarello, San-Capriano, Cerbicale, del Toro, del Cavallo et di Livezzi, à l'E.; Monachi d'Eccica, Sanguinaires, de Gargato, Rousse et Capuse à l'O. — Cours d'eau : 3 torrents méritent seuls une mention ; ce sont le Golo, le Tavignano et le Liamone. — Lacs de Crenno et d'Ino; étang de Biguglia. — Climat chaud dans les terres situées au-dessous de 500 m.; tempéré et comparable à celui de la Bourgogne de 500 à 1,800 m.; froid sur les sommités. La *mal'aria*, engendrée par les étangs et les marais malgré les eucalyptus règne sur les côtes principalement dans la région orientale, pendant les mois de juillet, d'août et de septembre. — Immense richesse minérale qu'il serait aisé de mettre en valeur : porphyre, granits d'Algajola, susceptibles du plus beau poli; jaspe, agate; marbre d'une blancheur éblouissante, albâtre, fer. — Sol d'une fécondité merveilleuse, qui produirait, avec une exubérance extraordinaire, toutes les plantes des climats chauds si le travail de l'homme dirigeait les dispositions luxuriantes de la nature. Les châtaigniers couvrent les montagnes et fournissent la nourriture principale de l'habitant des makis; la vigne produit les vins estimés du cap Corse; l'olivier prospère sans culture; dans les taillis, le coton croît spontanément. Arbres fruitiers de toute sorte ; pin laricio dans les forêts; lichen dans les montagnes. Races dégénérées d'animaux domestiques. Gibier abondant : fameux merles de Corse. Quelques gondoliers se livrent à la pêche des anchois, des sardines et des thons. — **Hist.** La Corse, Cyrnos des Grecs, fut colonisée par les Phocéens en l'an 564 av. J.-C. Il est probable qu'elle était déjà habitée par un peuple d'origine ligurienne. A ces éléments de population se joignirent successivement des colonies d'aventuriers ibériens, tyrrhéniens, carthaginois et même grecs, dont le mélange produisit une nationalité énergique, intelligente, mais paresseuse, ennemie des travaux agricoles et adonnée à la piraterie et au vol. Les principaux produits de l'île étaient la cire et un miel qui devait son amertume aux ifs innombrables des forêts. Subjugués par les Carthaginois, au commencement de la première guerre punique, les Corses subirent la domination romaine à partir de l'an 231 av. J.-C. La civilisation latine n'eut aucune influence sur leur caractère, s'il faut en croire Sénèque, qui, à la suite d'un internement au milieu d'eux, nous a laissé un tableau peu édifiant de leurs mœurs. Les Romains avaient pourtant fondé dans la Corse, qui faisait partie de leur province de Sardaigne, plusieurs colonies, dont les plus importantes étaient Mariana et Aléria. L'île passa ensuite successivement aux Vandales en 456 après J.-C. ; aux Grecs en 534; aux Sarrasins en 862; aux Toscans à la fin du IXe siècle. Délivrée du joug étranger par Sambacuccio en 1005, elle abolit la féodalité qu'elle remplaça

par le communalisme et la démocratie. Cependant, le pape qui, depuis une prétendue donation de Pépin, croyait avoir sur l'île des droits qu'il n'avait jamais exercés, céda aux Pisans sa souveraineté (1077), et Pise, en guerre avec Gênes, vit saisir par sa rivale le pays qu'elle voulait s'annexer. La lutte de la Corse pour son indépendance dura aussi longtemps que la domination génoise, et fut plusieurs fois sur le point d'aboutir à la délivrance, particulièrement lorsque le patriote Sampiero eut obtenu des secours du roi de France, Henri II, en 1547, plus tard, lorsque l'aventurier Théodore, premier et unique roi de l'histoire corse, eut offert son épée aux insulaires (1736), et enfin lorsque l'illustre Pascal Paoli, nommé général de toutes les forces de l'île (1755), eut chassé les étrangers et doté le pays de sages institutions. Gênes, découragée, vendit ses droits à la France (15 mai 1768) et Paoli, vaincu à Ponte-Novo, le 9 mai 1769, par le comte de Vaux, dut quitter sa patrie après une glorieuse résistance. Plus tard, profitant des troubles de la Révolution, il s'allia aux Anglais pour chasser les troupes françaises, et la Corse resta une des possessions de la Grande-Bretagne pendant trois années (1793-'96). Après l'expulsion des Anglais, il n'y eut plus de résistance à l'annexion française. Jusqu'en 1811, la Corse forma deux départements : celui du Golo et celui du Liamone. — II. Dép. de France, formé de l'île de Corse, divisé en 5 arr., 62 cant. et 364 comm.; ch.-l. Ajaccio. Ch.-l. d'arr. Ajaccio, Bastia, Calvi, Corte et Sartène. Il est défendu par 10 places de guerre, savoir : citadelle d'Ajaccio, fort Monzillo, Calvi, Saint-Florent, Bastia, Corte, Prunelli, Bonifacio, Vizzavona, cap Corse. Il forme le diocèse d'Ajaccio, suffragant d'Aix ; ses tribunaux ressortissent à la cour d'appel de Bastia et ses établissements universitaires relèvent de l'académie d'Aix.

CORSE (Cap), promontoire, à l'extrémité septentrionale de l'île de Corse, par 43° 1' 45" lat. N. et 7° 3' 55" long. E. On donne le nom de cap Corse à la presqu'île longue de 40 kil. et large de 10, qui prolonge l'île et qui est traversée par la chaîne de montagnes appelée la Serra. Partie la plus riche de la Corse, elle est habitée par une population travailleuse et civilisée. La culture y est en progrès, et elle produit des vins estimés : vin blanc, façon madère, vin cuit façon malaga et vin muscat.

* **CORSÉ, ÉE** part. passé de Corser. Qui a du corps, de la consistance : *drap corsé ; vin corsé.* (Fam.)

CORSECQUE s. f. [kor-sè-ke] (rad. *Corse*, n. pr.) Sorte de javeline dont le fer, long et large, était muni d'un crochet à chacun de ses côtés. Cette arme fut en usage chez les Corses et les Italiens à la fin du XVe siècle.

* **CORSELET** s. m. Corps de cuirasse léger que portaient les piquiers. — Hist. nat. Partie du corps des insectes qui est située entre la tête et le ventre, et qui supporte toujours la première paire de pattes : *le corselet d'un hanneton, d'une guêpe, d'un papillon.* — Par anal. : *le corselet d'une écrevisse, d'une langouste.*

CORSER v. a. (rad. *corps*). Donner du corps : *il corsa son drame.*

* **CORSET** s. m. (dimin. de *corps*). Partie du vêtement des femmes qui enveloppe et serre exactement la taille, et qui se met d'ordinaire sur la chemise : *serrer, lacer un corset.* — Corps d'une cotte de villageoise : *corset de taffetas.* — Chir. Bandage qui embrasse la plus grande partie du tronc.

CORSETER v. a. [kor-se-té]. Mettre un corset à : *corsetez cette dame.*

* **CORSETIER, IÈRE** s. Celui, celle qui fait des corsets.

CORSIN s. m. (corrupt. de *Cahorsin*, habitant de Cahors). Usurier (vieux).

CORT (Cornelis), peintre et graveur hollandais, né en 1530, mort en 1578. A Venise, il reproduisit en taille-douce plusieurs tableaux du Titien et grava pour le Tintoret et pour d'autres peintres vénitiens. Il créa ensuite à Rome une école de gravure.

CORT (Henri), inventeur anglais, né en 1740, mort en 1800. Dans ses forges de fer de Fontley, près de Gosport, il dépensa plus de 20,000 livres à perfectionner des procédés ; il prit des brevets pour des machines, des fourneaux, des appareils pour la préparation, la fonte, et le travail de toutes sortes de fers, d'acier en barres, en lames et en tringles de pure qualité et en grande quantité. Il eut ensuite des procès qui le ruinèrent.

CORTAMBERT. I. (Pierre-François-Eugène), géographe, né à Toulouse en 1805, mort le 5 mars 1881. Il contribua, par ses nombreuses et intéressantes publications, à la vulgarisation des connaissances géographiques en France. Ses *Cours*, ses *Eléments* et ses *Atlas* de géographie, ont avantageusement remplacé, pour les écoliers, les arides descriptions des anciens géographes classiques. Il donna une édition refondue de la *Géographie universelle de Malte-Brun* (8 vol.), et fut nommé bibliothécaire au département des cartes et plans de la Bibliothèque nationale. — II. (Louis), écrivain, frère du précédent, né à Mâcon en 1808, mort près de New-York en 1881. Etabli aux Etats-Unis, vers 1844, il y devint l'un des représentants les plus autorisés de la presse française et fonda à Saint-Louis la *Tribune de l'Ouest*, organe antiesclavagiste (1853) et fut ensuite, à partir de 1860, jusqu'à sa mort, rédacteur en chef du *Messager franco-américain*, principal organe français *républicain* des Etats-Unis; il publia, en collaboration avec M. de Tranaltor, une *Histoire de la guerre civile des Etats-Unis ;* ses deux principaux ouvrages philosophiques sont : *la Religion du Progrès* (New-York, in-8°, 1874), et la *Bible de l'Humanité* (New-York, in-8°).

CORTE [kor-tè], place forte et ch.-l. d'arr. (Corse), à 83 kil. N.-E. d'Ajaccio, au centre de l'île, à 486 m. au-dessus de la mer et au confluent du Tavignano et de la Restonica ; 5,000 hab. Corte se divise en deux parties : la ville et la citadelle. Résidence favorite de l'illustre Paoli, elle lui dût la fondation d'une université qui porta le nom de ce grand patriote. École Paoli, ouverte en 1836. — Lat. 42° 18' 14" N. long., 6° 48' 50" E.

* **CORTÈGE** s. m. (ital. corteggio). Suite de personnes qui en accompagnent une autre avec cérémonie pour lui faire honneur : *cortège nombreux.* — Par ext., et souvent par exagér. Toute réunion de personnes qui en suivent une autre pour quelque cause que ce soit : *il arriva, suivi d'un cortège d'enfants.* — Fig. Dans le style soutenu : *les infirmités sont le cortège de la vieillesse.*

CORTEREAL (Gaspard) [kor-té-ré-al'], navigateur portugais, mort vers 1502. En 1500, il explora les côtes septentrionales de l'Amérique du Nord et en emmena 57 naturels qu'il vendit comme esclaves. Le nom de Labrador (travailleur) rappelle le souvenir de ce voyage. Il partit de Lisbonne pour une seconde expédition, mais il ne revint jamais.

CORTÉS, autrefois Puerto Caballos, port de Honduras (Amérique), sur la baie de Honduras, par 15° 49' lat. N. et 90° 17' long. O., sur l'extrémité d'un chemin de fer projeté entre les deux Océans. Port vaste et profond.

CORTÈS (Hernan ou Hernando), appelé en France *Fernand* Cortez, conquérant du Mexique, né en Espagne en 1485, à Médelin, mort le 2 déc. 1547. Il alla à Hispanida en 1504, servit sous Diego Velasquez pour pacifier une révolte, tint plusieurs emplois, et en 1511 accompagna Velasquez qui allait soumettre et coloniser Cuba. Il fut ensuite nommé alcade de Santiago. En 1518, il fut mis à la tête d'une expédition de 10 vaisseaux et de près de 800 hommes contre le Mexique, où il fonda la Vera-Cruz. Il se fit élire capitaine général de cette nouvelle colonie. Après avoir brûlé ses vaisseaux, il marcha sur Mexico, résidence de Montezuma et capitale du pays. Après quatre batailles où il défit des forces énormes, il entra à Tlascala, dont il força les habitants à se reconnaître vassaux du roi d'Espagne. Le 8 novembre 1519, il fit son entrée à Mexico à la tête de 6,000 naturels, ses alliés, et fut reçu en grande pompe par Montezuma, qu'il fit traîtreusement saisir, jeter momentanément dans les fers, et qu'il força à se reconnaître vassal de Charles-Quint. Immédiatement après, il lui persuada d'engager la noblesse et ses vassaux à jurer par serment obéissance au roi d'Espagne, et il obtint pour une valeur de 10,000 ducats d'or. Laissant 200 hommes à Mexico, Cortès s'avança avec une petite troupe et s'empara de Narvaez, qui était débarqué avec une armée pour le supplanter. De retour à Mexico, il trouva le peuple soulevé contre la tyrannie des Espagnols ; ces derniers avaient été chassés de la ville. Le 7 juillet 1520, eut lieu dans la plaine d'Otumba une bataille, dont Cortès sortit victorieux, et qui décida du sort du Mexique. Il embaucha une armée auxiliaire à Tlascala, soumit les provinces voisines, et marcha sur Mexico, qui fut pris après une défense de 77 jours (13 août 1521). Le gouvernement espagnol nomma alors Cortès gouverneur et capitaine général du Mexique, et peu après marquis de Oajaca. Sa vigueur et son fanatisme causèrent bientôt une révolte qui échoua, et le nouvel empereur du pays, Guatimozin, fut brûlé avec un grand nombre de caciques. Son pouvoir ayant été limité, car on lui avait enlevé l'administration civile, Cortès retourna en Europe, et en 1541 accompagna Charles-Quint dans sa désastreuse expédition d'Alger. Après son retour, il fut complètement délaissé et mourut à Castilleja de la Casta, près de Séville. Dans une de ses expéditions, il avait découvert la Californie et la mer Vermeille (1535).

* **CORTÈS** s. m. pl. [kor-tèss] (esp. *corte*, cour; pl. *cortes*). Assemblée des Etats, en Espagne et en Portugal.

CORTETZ ou **Cortitz**, île de Russie. Voy. Kortetz.

* **CORTICAL, ALE, AUX**, adj. (lat. *cortex, corticis*, écorce). Bot. Qui appartient, qui a rapport à l'écorce : *bouton cortical; couches corticales.* — Anat. Substance corticale, substance qui forme la partie extérieure du cerveau. Se dit également de la partie extérieure des reins.

CORTICICOLE adj. (lat. *cortex, corticis*, écorce; *colo*, j'habite). Qui vit sur les écorces : *chenille corticicole.*

CORTIQUEUX, EUSE adj. (lat. *cortex, corticis*, écorce). Bot. Qui a une écorce épaisse.

CORTON, coteau qui se trouve dans le voisinage d'Aloxe (Côte-d'Or), et qui produit des vins que l'on classe en première ligne parmi ceux de la côte de Beaune.

CORTONA, ville d'Italie, dans la vallée de la Chiana, à 21 kil. S.-E. d'Arezzo; 26,996 h. Membre important de la confédération étrusque, elle déclina pendant la domination romaine. Elle a conservé quelques ruines.

CORTONA (Pietro-Berrettinida), peintre et architecte italien, né en 1596, mort en 1669. Ses fresques du palais Barberini à Rome, et du palais Pitti à Florence sont cotées parmi les plus belles de son siècle. Sa toile la plus estimée est *la conversion de saint Paul.*

* **CORUSCATION** s. f. (lat. *coruscatio*). Phys. Eclat de lumière : *la coruscation d'un météore.*

*** CORVÉABLE** adj. Qui est sujet à des corvées : *selon d'anciennes coutumes féodales, le peuple était réputé corvéable et taillable à merci.* — Substantiv. : *les corvéables.*

*** CORVÉE** s. f. (lat. *corvata*, corvée, de *curvando*). Travail et service gratuit qui était dû par le paysan ou le tenancier à son seigneur, soit en journées de corps, soit en journées de chevaux, de bœufs et de harnais : *il devait tant de corvées au seigneur.* — Milit. Certains travaux que font tour à tour les soldats d'une compagnie : *homme de corvée.* — Fig. Toute action, tout travail, soit du corps, soit de l'esprit, qu'on fait à regret, avec peine et sans profit : *ce que j'ai fait est un travail ingrat, c'est une corvée.* — Encycl. Les corvées furent d'abord faites par les esclaves; quand plus tard, ceux-ci furent affranchis, les serfs qui les remplacèrent furent soumis à certaines redevances et à certains travaux qui prirent le nom de corvées. Le peuple romain en avait de deux sortes : les *officiales* qui ne se transmettaient pas par héritage, et comprenaient les devoirs d'honneur comme d'accompagner le maître; et les *fabriles*, cessibles, se partageant entre les héritiers, dues à tous et qui embrassaient même certains talents d'agrément, comme la médecine, la musique, les récits. Aucune corvée attentant à la pudeur ou pouvant coûter la vie n'était exigible. L'âge était une excuse légitime pour s'en exempter, de même que les dignités et l'état ecclésiastique. Plus tard, on les divisa en *personnelles*, celles qui réclamaient un travail de corps, et *patrimoniales ou réelles*, dues par tout individu possesseur d'un bien quelconque : ni femme ni ecclésiastique, ni infirme, ni mineur n'était exempt de cette dernière. — Lorsque les Francs firent la conquête de la Gaule, ils y trouvèrent établies les lois romaines. A partir de la seconde race, les seigneurs se rendirent propriétaires de leurs seigneuries, usurpèrent la puissance publique et créèrent les corvées *seigneuriales* qui étaient *réelles* ou *personnelles*. Celles-ci étaient faites personnellement; on ne s'en pouvait affranchir : celles-là étaient dues par les fonds de terre et comprenaient en outre des travaux de bâtisses, de réparations et de nettoyages. Toutes deux furent d'abord *à mercy*, c'est-à-dire exigibles par le seigneur quand et autant de fois que cela lui plaisait. La plus dure et la plus haïe était sans contredit celle qui contraignait à venir, pendant le sommeil du seigneur, battre l'eau dans les fossés du château pour empêcher les grenouilles de réveiller par leur coassement le maître du lieu. Plus tard on les réglementa, et quand vint la Révolution, un seigneur ne pouvait exiger de son vassal plus de douze jours de travail par année. On appelait aussi *corvées particulières* les *corvées seigneuriales*, par opposition à *corvées publiques* qui étaient aussi nommées *corvées royales*. Celles-ci comprenaient l'entretien des routes et les fournitures des moyens de transport pour les équipages militaires. Les corvées tant *seigneuriales* que *royales* se subdivisaient elles-mêmes en plusieurs autres : les *corvées d'animaux*, où le sujet était tenu de fournir ses bêtes de somme : les *corvées artificielles*, qui consistaient en quelque œuvre de domesticité : les *corvées à bras*, où le corvéable ne fournissait que ses bras : les *corvées de fief*, celles réservées par le seigneur dans le bail à cens ou autre concession par lui faite aux habitants, par opposition aux *corvées de justice*, imposées en conséquence de la puissance publique que le seigneur avait comme haut-justicier : les *corvées d'hommes et de femmes*, dues par tête et non par feu ou ménage : les *corvées obséquiales* ou *officiales*, qui consistaient en devoirs de déférence, comme visites ou escortes : les *corvées taillablières*, qui procédaient de la taille réelle : les *corvées à terrier*, établies dans le bail à fief. Les exactions des seigneurs attirèrent sur les corvées l'attention de plusieurs rois : Louis XII en 1498, Charles IX aux États d'Orléans en 1568, Henri III aux États de Blois en 1576 cherchèrent à les modérer. Un arrêt du conseil du 29 août 1775 supprima les fournitures à faire pour les équipages militaires et, le 6 février 1776, les corvées de route disparurent à leur tour et furent remplacées par un impôt spécial. Le successeur de Turgot abrogea ce décret. L'Assemblée nationale supprima (4 août 1789 et 15 mars 1790) les corvées personnelles et maintint les réelles en admettant toutefois leur rachat. Ce ne fut que le 17 juillet 1793, que la Convention les abolit toutes. Sous l'Empire, quelques départements d'origine allemande étaient encore soumis aux corvées, le décret du 9 décembre 1811 les en délivra. De nos jours on appelle improprement *corvées* les prestations relatives aux chemins vicinaux exigées par les lois du 26 juillet 1824 et de 1836.

*** CORVETTE** s. f. (lat. *corbita*, navire de transport). Petit bâtiment de guerre, plus petit que la frégate et plus grand que le brick : *une corvette monte de vingt à vingt-six canons.*

CORVIDÉ, ÉE adj. (lat. *corvus*, corbeau; gr. *eidos*, apparence). Ornith. Qui ressemble au corbeau. — s. m. pl. Grande tribu de passereaux conirostres ayant pour type le genre corbeau et comprenant le corbeau, la corneille, le freux, le choucas, les pies, les geais, les casse-noix, etc.

CORVIN, INE adj. (lat. *corvinus*, de corbeau). Ornith. Qui ressemble à un corbeau : *pie-grièche corvine.*

CORVIN (Mathias). Voy. Mathias.

CORVISART-DESMARETS (**Jean-Nicolas** *baron*), médecin, né à Drecourt (Ardennes), le 15 février 1755, mort à Paris le 18 sept. 1821. Il obtint la place de médecin de la Charité en 1798 et resta dans cet hôpital jusqu'en 1800, époque où il devint premier médecin de Napoléon, qui l'anoblit en 1805. Il a laissé un bon *Traité des maladies du cœur et des gros vaisseaux* (1806) et une ***Nouvelle méthode pour connaître les maladies internes de la poitrine par la percussion.***

CORVO, île du groupe des Açores, à 17 kil. N.-O. de Florès, par 30° 40' 4" lat. N., à la pointe méridionale, et 33° 28' 9" long. O.; 13 kil. carr.; 880 hab.

CORYAT (**Thomas**), voyageur anglais, né en 1577, mort en 1617. En 1606, il parcourut plus de 3,000 kil. en Europe, dont près de la moitié à pied. A son second voyage, 1612-'17, qu'il fit presque entièrement à pied, il explora le Levant et traversa la Perse pour aller dans l'Inde, où il mourut. Il avait, en 1611, publié un curieux ouvrage intitulé : *Coryat's crudities.*

*** CORYBANTE** s. m. (gr. *korubas*). Nom donné aux prêtres de Cybèle, qui exécutaient des danses licencieuses, à travers les forêts et les montagnes, en s'accompagnant de flûtes, de tambours et de cymbales, avec une telle frénésie qu'on les disait possédés du démon. Ils inventèrent l'airain et furent habiles au travail des métaux.

*** CORYMBE** s. m. (gr. *korumbos*, grappe). Bot. Assemblage de fleurs ou de fruits dont les pédoncules naissent de différents points de la tige, et s'élèvent tous à peu près à la même hauteur : *les fleurs du lierre sont disposées en corymbe.*

CORYMBÉ, ÉE adj. Bot. Qui est disposé en corymbe.

*** CORYMBIFÈRE** adj. Bot. Qui porte un corymbe, des corymbes. — Substantiv. Se dit d'une famille de plantes, à fleurs composées, qui sont la plupart amères et aromatiques.— *Corymbiforme*, en forme de corymbe.

CORYPHE ou Corypha s. m. [ko-ri-fe] (gr. *koruphê*, sommet). Bot. Genre de palmiers, type de la tribu des coryphinées, comprenant une quinzaine d'espèces des régions équatoriales. Le *coryphe parasol* (*corypha umbraculifera*), nommé aussi *talipot*, habite Ceylan et le

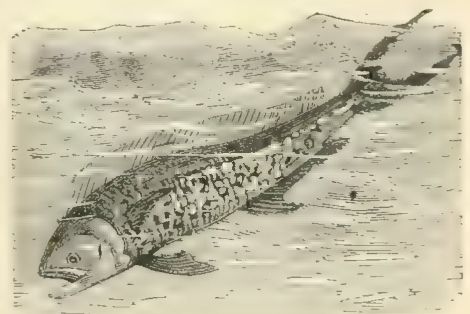


Coryphe (Sabal palmetto).

Malabar; il atteint jusqu'à 100 pieds de haut et porte de 15,000 à 20,000 fruits sphériques qui renferment de l'huile ; ses spathes donnent une liqueur qui possède des propriétés vomitives. — On donne quelquefois le nom *de coryphe* au *palmetto* de la Caroline du Sud (*sabal palmetto*), arbre de 25 à 50 pieds de haut, qui est l'emblème de la Caroline du Sud.

*** CORYPHÉE** s. m. [ko-ri-fé] (gr. *koryphaios*, chef). Ant. gr. Celui qui était à la tête des chœurs, dans les pièces de théâtre. — Celui qui a le même emploi dans nos opéras. — Fig. Celui qui se distingue le plus dans une secte, dans un parti, dans une profession : *Epictète fut le coryphée des stoïciens de son temps; Pétrarque était le coryphée des poëtes de son siècle.*

CORYPHÈNE s. m. [-fè-] (gr. *koruphê*, tête ; *phainos*, brillant). Icht. Genre de scombéroïdes, dont on a décrit une douzaine d'espèces qui habitent les différentes parties du globe. Actifs, forts et extrêmement voraces,



Coryphène dorade.

ils poursuivent les autres poissons et particulièrement les poissons volants, qu'ils forcent à quitter l'eau et qu'ils happent au moment où ceux-ci sont forcés d'y retomber. Ils s'approchent de tout objet flottant et se laissent facilement frapper par le harpon; dès qu'on les amène sur le pont d'un navire, leurs magnifiques couleurs se ternissent; leur chair blanche et un peu sèche, constitue un aliment

assez bon. Le coryphène de la Méditerranée (*coryphæna hippurus*, Linn.), est fameux pour la beauté de ses couleurs au moment où il meurt. Le *coryphæna dorade* vit sur les côtes de l'Amérique du Sud.

CORYPHINÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou se rapporte au coryphe. — s. f. pl. Tribu de palmiers, ayant pour type le genre coryphe.

* **CORYZA** s. m. (gr. *koruza*). Nom scientifique du rhume de cerveau. On dit aussi RHINITE. C'est l'inflammation de la muqueuse des fosses nasales. Le coryza aigu reconnaît pour cause la plus fréquente, l'impression du froid, particulièrement aux pieds et à la tête ; c'est pourquoi il est fréquent dans les saisons froides et humides ou à la suite d'une variation brusque de la température. Il n'est pas rare de le voir précéder la rougeole et certaines fièvres catarrhales. Les tempéraments lymphatiques y sont surtout prédisposés. Il s'annonce par un malaise général, accompagné de pesanteur vers les fosses nasales, de sécheresse, de besoin d'éternuer, de diminution ou de perte de l'odorat. Les yeux deviennent rouges, larmoyants, la voix devient nasonnée ; il survient un écoulement d'un liquide clair et âcre qui, après quelques jours, est remplacé par un mucus épais, d'un jaune verdâtre ; dans certains cas, il y a de la céphalalgie et de la fièvre. C'est une affection légère qui cède en peu de jours au repos, à la chaleur, aux bains de pieds chauds, aux boissons douces. Le coryza chronique est ordinairement rebelle. Il présente une forme ulcéreuse fétide (*ozène*), qui se reconnaît à une odeur infecte analogue à celle de la punaise écrasée, et qui dépend d'ulcérations chroniques des fosses nasales, d'une constitution lymphatique ou herpétique, ou qui est héréditaire. On le combat en lavant plusieurs fois par jour les narines avec du lait et en reniflant ensuite une solution de chlorate de potasse ou de chlorure de chaux, ou mieux une solution de permanganate de potasse (1 gr. pour 100 gr. d'eau).

COS, Stanko ou STANCHIO (appelée *Méropis* par Thucydide, et *Nymphœa* par Pline), île de la Turquie d'Asie, dans la mer Egée, près des côtes de l'Asie Mineure. Superficie : 291 kil. carr. ; 20,000 hab. Elle produit du sel, des fruits, du vin, de la soie et des bestiaux. La capitale, Stancho, renferme beaucoup de restes de l'antiquité. Cos est encore fameuse, comme dans l'antiquité, par ses vins, ses fabriques de teinture et de gaze de soie.

* **COSAQUE** s. [ko-za-ke] (de *kazak*, qui, en langue kirghise, signifie guerrier). Membre d'une tribu guerrière du S. et du S.-E. de la Russie. Les Cosaques de la Petite Russie (Malorussiens), et ceux du Don, forment les principales divisions de cette grande tribu qui est descendante, suivant quelques-uns, d'une horde orientale du même nom ou qui, suivant d'autres, aurait été conglomérée en un corps national par la réunion de plusieurs fragments de tribus errantes ou fugitives. Vers le milieu du XIVe siècle, le bassin méridional du Dniéper fut colonisé par des Russes de l'Eglise grecque qui fuyaient devant les Polonais et qui, se mélangeant avec les anciens habitants, formèrent le noyau de la tribu malorussienne. Etienne Bathori de Pologne (1575-'86) organisa militairement les Cosaques de l'Ukraine, qui furent administrés par des hetmans (russe *attamans*, chefs), et qui se chargèrent de défendre la frontière S.-E. de la Pologne. Les extorsions et les persécutions religieuses dont ils furent victimes pendant la domination polonaise, provoquèrent l'insurrection du patriote Chmielnicki (1648). Ce soulèvement se termina en 1654 par la soumission des Cosaques occidentaux à la Russie. Parmi eux, les Zaporogues (en slave, *ceux d'au delà des cascades*, par rapport à leur position près des cascades du Dniéper) se distinguaient par leur caractère fier, indomptable, et par leurs habitudes de pillage. Se vouant eux-mêmes au célibat, ils se recrutaient en volant les enfants de leurs voisins. Pierre le Grand et ses successeurs furent forcés plusieurs fois de les rappeler à l'obéissance. Les Cosaques orientaux entrèrent au service de la Russie vers le commencement du XVIe siècle. C'est à une de leurs bandes errantes, commandée par Yermak, que cette puissance doit la possession de la Sibérie. Quelques-unes de leurs insurrections furent terribles, particulièrement celle de Pugatcheff, pendant le règne de Catherine II. Les Russes ont fini par régulariser peu à peu leur organisation militaire et par s'en faire un puissant instrument de défense et de conquête. *L'armée des cosaques*, divisée en dix bandes, forme la meilleure cavalerie légère de l'empire russe. En temps de guerre, tous les hommes de 18 à 50 ans doivent servir dans la cavalerie ; ils sont armés d'une lance longue de 10 à 12 pieds, d'une carabine, de pistolets et d'un sabre. Leur nombre total est évalué à 1 million et demi, 2 et même 3 millions. Leur langue est un mélange de russe, de polonais et de tartare. Ils appartiennent à la religion grecque. Tous les Cosaques sont égaux en droits et en devoirs ; ils élisent leurs officiers et ne paient aucune taxe. Leurs hetmans sont nommés par l'empereur, et l'héritier présomptif de la couronne de Russie prend le titre d'hetman général des Cosaques. Pendant la paix, ces peuples s'occupent de pêche et de l'élève du bétail. D'excellents petits chevaux constituent leur principale richesse. Ils habitent les vastes steppes situées à l'O. du Don. (Voy. DON, province du). Au S.-E. se trouvent les Tchernomoréens (ceux de la mer Noire). Plus à l'E., errent les Cosaques du Terek, du Volga inférieur et du fleuve Oural. — s. f. **La Cosaque**, danse imitée de la manière de danser des cosaques. — ** **Cosaque** s. Homme dur, farouche, demi barbare : *c'est un vrai cosaque.* — Adj. *Dans cinquante ans, l'Europe sera républicaine ou cosaque* (Napoléon Ier).

COSAQUERIE s. f. Acte d'un cosaque, d'une troupe de soldats brutaux ou d'un homme mal élevé (vieux).

* **COSÉCANTE** s. f. [ko-sé-kan-te]. Géom. La sécante du complément d'un angle : *la cosécante de 30 degrés est la sécante de 60 degrés.*

* **COSEIGNEUR** s. m. [ko-sé-nieur, *gn* mll.]. Celui qui possédait un fief avec un autre : *les coseigneurs avaient souvent des procès ensemble pour les droits honorifiques.*

COSEIGNEURIE s. f. Domaine féodal possédé par plusieurs seigneurs.

COSEL (Comtesse de), favorite d'Auguste II de Pologne et de Saxe, née à Deppenau (Holstein) en 1680, morte en 1765. Fille d'un colonel danois, elle quitta son père pour épouser Hoymb, ministre de Saxe. Elle eut trois enfants de son royal amant, et en 1716 elle était toute puissante, lorsque son extravagance et ses prétentions la firent enfermer pour la vie dans la forteresse de Stolpen. Elle cloua sur les murailles de sa prison les pièces fausses avec lesquelles Frédéric le Grand avait payé sa pension pendant l'occupation de la Saxe. Elle protégea plusieurs juifs, ce qui la fit considérer comme convertie au judaïsme.

COSENZA [ko-zènn'-dza]. I. Province méridionale d'Italie, autrefois Calabria Citeriore ; 7,358 kil. carr. ; 500,000 hab. Elle est traversée par les Apennins et arrosée par le Crati et plusieurs petites rivières ; elle produit du vin, des olives, de la soie, du fruit, des chevaux et des porcs. — II. Ancienne *Consentia*, capitale de cette province, sur les rivières Crati et Busento, à 240 kil. S.-E. de Naples ; 19,000 hab. Cathédrale, collège royal, deux académies, forte citadelle. Travail de la soie. Capitale des anciens Bruttii, elle tomba au pouvoir des Romains, fut assiégée par le roi goth, Alaric, qui y mourut, devint sarrasine et ensuite normande.

* **COSINUS** s. m. [ko-si-nuss] (préf. *co* ; et *sinus*). Géom. Le sinus du complément d'un angle : *le cosinus d'un angle de 30 degrés est le sinus de 60 degrés.*

COSMAS DE PRAGUE, ecclésiastique de Bohême, né en 1045, mort en 1156. La première partie des ses *Chronicon Bohemorum* contient les anciennes traditions de la Bohême jusqu'en 1038 ; la seconde va jusqu'en 1092 et la troisième jusqu'en 1125. (V. S.)

COSME (JEAN BASEILHAC, dit *frère*). Voy. CÔME.

COSME ou **Côme** et DAMIEN (Saints), patrons des médecins et des chirurgiens. Ils étaient frères et traitaient leurs malades en faisant le signe de la croix. Ils furent martyrisés ensemble en 303, à Egée (Cilicie). Fête, 27 sept.

* **COSMÉTIQUE** adj. (gr. *kosmétikos* ; de *kosmeô*, je pare). Hyg. Se dit des substances qui servent à entretenir, à embellir la peau : *les eaux de senteur, les fards, le lait virginal*, etc., *sont des préparations cosmétiques.* — s. m. *Certains cosmétiques nuisent à la santé.* — « Le meilleur cosmétique pour la peau est certainement l'eau pure et fraîche qu'il suffit de parfumer avec un peu d'eau de Cologne pour la rendre plus agréable. On peut encore se servir de lait, de savons oncteux, de poudre d'amandes, de crêmes, d'huile d'olive et de cacao. Quant aux fards que les femmes s'appliquent sur le visage, *pour réparer des ans l'irréparable outrage*, leur emploi est mauvais et dangereux. » (Dr C. Duparquier.)

* **COSMÉTIQUE** s. f. Partie de l'hygiène qui enseigne à faire usage des cosmétiques : *il a écrit sur la cosmétique.*

* **COSMIQUE** adj. (gr. *kosmos*, univers). Didact. Qui a rapport à l'univers. LES ESPACES COSMIQUES, espaces où se meuvent les corps célestes. — MATIÈRE COSMIQUE, matières dont se forment les mondes. — LE LEVER, LE COUCHER COSMIQUE D'UNE ÉTOILE, le lever, le coucher d'une étoile quand il a lieu au soleil levant.

COSMOGONE s. m. Celui qui s'occupe de cosmogonie.

* **COSMOGONIE** s. f. (gr. *kosmos*, univers ; *gonos*, création). Science ou système de la formation de l'univers : *la cosmogonie d'Hésiode ; la cosmogonie de Buffon.*

* **COSMOGONIQUE** adj. Qui appartient, qui a rapport à la cosmogonie : *système cosmogonique.*

* **COSMOGRAPHE** s. m. (gr. *kosmos*, univers, *graphô*, j'écris). Celui qui sait la cosmographie : *savant cosmographe.*

* **COSMOGRAPHIE** s. f. Description du monde physique : *il sait bien la cosmographie.*

* **COSMOGRAPHIQUE** adj. Qui appartient, qui a rapport à la cosmographie : *description cosmographique ; table cosmographique.*

COSMOLINE s. f. L'un des produits onctueux de la distillation du pétrole. (Voy. ce mot.)

* **COSMOLOGIE** s. f. (gr. *kosmos*, univers ; *logos*, discours). Science des lois générales par lesquelles le monde physique est gouverné : *cosmologie de Platon, d'Aristote, de Descartes.*

* **COSMOLOGIQUE** adj. Qui appartient, qui a rapport à la cosmologie.

COSMOLOGISTE s. m. Celui qui s'occupe de cosmologie.

* **COSMOPOLITE** s. m. (gr. *kosmos*, univers ; *polité*, citoyen). Citoyen du monde ; celui qui a pour tous les pays la même affection que pour sa patrie, qui s'intéresse à tous les hommes également : *un cosmopolite regarde*

l'univers comme sa patrie. — Fam. Celui qui parcourt tous les pays sans jamais avoir de demeure fixe, ou qui se prête aisément aux usages, aux mœurs des pays où il se trouve : *c'est un cosmopolite, un vrai cosmopolite.* — Adjectiv. : *cette existence cosmopolite a beaucoup de charmes pour lui.*

COSMOPOLITISME s. m. Sentiments du cosmopolite. — Habitude de changer de lieu.

COSMORAMA s. m. (gr. *kosmos*, univers; *orama*, vue). Représentation des principales vues du monde.

COSNE [kô-ne] *Condate Carnutum*, ch.-l. d'arr. (Nièvre), à 58 kil. N.-O. de Nevers, sur la rive droite de la Loire, au confluent du Nohain; 8,610 hab. Belle usine de la marine nationale, où l'on fabrique des clous, des câbles, des ancres pour les arsenaux. Deux ponts sur la Loire. Ruines des anciennes murailles et d'un château féodal. Lat. au clocher de l'église Saint-Jacques, 47° 24' 40" N. Long. 0° 35' 19" E.

* **COSSE** s. f. Enveloppe de certains légumes, comme pois, fèves, lentilles, vesce. — *Pois sans cosse*, pois dont la cosse est tendre et se mange. On les nomme aussi *pois goulus.* — Se dit en parlant du fruit de quelques arbustes : *cosse de genêt.*

COSSÉ-BRISSAC, illustre famille qui a fourni plusieurs personnages remarquables. — (**Charles**, COMTE DE), maréchal de France, né en 1505, mort en 1563. Il devint colonel général de l'infanterie française en 1542, grand maître de l'artillerie en 1547, maréchal et gouverneur général du Piémont en 1550, gouverneur de Picardie en 1559, commandant de Paris en 1562 et gouverneur de Normandie en 1563. Sa terre de Brissac fut érigée en comté en 1560.

COSSÉ-LE-VIVIEN, ch.-l. de cant., arr. et à 23 kil. N.-O. de Château-Gontier (Mayenne); 2,808 hab.

* **COSSER** v. n. Se dit des béliers qui heurtent de la tête les uns contre les autres.

COSSETTE s. f. Racine de chicorée divisée en petits fragments et séchée dans des étuves, pour servir à la fabrication du café de chicorée.

COSSIPORE, faub. de Calcutta (Inde anglaise), sur la rive gauche de l'Hougly, à 10 kil. N. de Fort-William. Fonderie de canons et nombreux temples.

* **COSSON** s. m. (rad. *cosse*). Genre de coléoptères qui vivent sous l'écorce des arbres et qu'on a souvent confondus avec les espèces du genre charançon. — Charançon qui attaque les pois, les fèves, le blé : on dit mieux BRUCHE.

* **COSSON** s. m. Agric. Nouveau sarment que donne la vigne après qu'on l'a taillée.

COSSON, rivière qui naît dans le dép. du Loiret, baigne Vannes, la Ferté-Saint-Aubin, la Ferté-Saint-Aignan, Chambord, et se jette dans la Loire, près de Candé, après un cours de 100 kil.

* **COSSU, UE** adj. Qui a beaucoup de cosse; se dit spécialement des pois et des fèves : *pois cossus, fèves cossues.* — Fig. et pop. EN CONTER DE COSSUES, dire des choses invraisemblables : *il nous en conte là de bien cossues.* — Fig. et pop. Qui est à son aise, riche, opulent : *homme cossu, maison cossue.* — ⁂ s. m. *Il aime le cossu.*

COSSUS s. m. [ko-suss] (lat. *cossus*, ver du bois). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes, dont les chenilles se creusent des galeries dans le bois des arbres en le ramollissant au moyen d'une liqueur qu'elles dégorgent. La chenille du *cossus ronge-bois* (*cossus ligniperda*, Linn.) est longue de 7 à 8 centim., rougeâtre, avec une plaque d'un rouge sang sur chaque anneau; elle vit pendant trois ans dans le bois du saule, du chêne et de l'orme.

* **COSTAL, ALE, AUX** adj. (lat. *costa*, côte). Anat. Qui appartient aux côtes : *vertèbres costales, nerfs costaux.*

COSTA-RICA ou REPUBLICA DE COSTA RICA, république de l'Amérique centrale, entre 8° 11' et 11° 8' de lat. N. et entre 84° 48' et 88° 5' de long. O., bornée par la république de Nicaragua, la mer des Antilles, la Colombie et le Pacifique; 59,570 kil. carr.; environ 262,700 hab., dont 100,000 blancs d'origine espagnole, 5,000 Indiens civilisés, 1,200 nègres, 600 Chinois, 60,000 mestizos et 20,641 Indiens mi-civilisés. Capitale San José; v. princ. Alajuela, Cartago et Heredia. Territoire très accidenté que traversent les Cordillères, presque partout volcaniques. Les reliefs du sol présentent une série de plateaux étagés, dont le plus important, celui de San-José, s'élève à 1,200 m. au-dessus de la mer. Du côté de la mer des Antilles, les pentes abruptes s'abaissent rapidement en laissant une bordure marécageuse de 30 à 40 kil. entre la plage et les hautes terres. Point culminant, le pic volcanique de Cartago (11,840 pieds anglais). Une partie du territoire est inexplorée. La mer des Antilles présente une ligne côtière basse, couverte de forêts, sans autres rades que celles de Limon et de Matina, qui sert de port à Cartago. La côte du Pacifique est, au contraire, très découpée. Les principaux accidents qu'elle présente sont : le golfe de Nicoya ou Salinas au N.; le Golfo Dulce au S. Ses meilleurs ports sont : Mantos dans le golfo Dulce; Punta-Arenas dans le golfe Nicoya. La seule rivière d'une certaine importance est le Rio San-Juan, qui forme la frontière du côté du Nicaragua. Le seul produit minéral exploité est l'or, dont les plus riches mines se rencontrent à Aguacate, entre San-José et le Pacifique; mais il existe des gisements de cuivre, de fer, de plomb et de charbon bitumineux. Climat chaud, humide, extrêmement insalubre sur la côte orientale; un peu moins malsain du côté du Pacifique; doux, très sain et des plus agréables dans les régions élevées, où la température se maintient constamment entre 20° et 30° C. Fréquents tremblements de terre. Développement végétal des plus variés. Une grande partie du territoire est revêtue d'épaisses forêts vierges, où croissent des arbres gigantesques que réunissent les rameaux flexibles des lianes et dont les branches disparaissent sous un monde de végétaux parasites. Là se rencontrent les bois de construction, d'ébénisterie, de teinture, le liège, les arbres à gomme. Dans les *tierras calientes* prospèrent le cacao, la vanille et le bananier; et dans les *tierras templadas* viennent d'une façon merveilleuse la canne à sucre, l'oranger, le citronnier et le caféier. Parmi les mammifères indigènes, les chevreuils, les daims et les pécaris sont les seuls animaux sauvages qui méritent d'être signalés. De grands iguanes, aussi gros que de petits crocodiles, forment un gibier dont les gens du pays estiment la chair. Dans les *haciendas* vivent d'immenses troupeaux de bœufs, de chevaux, de moutons, de chèvres, de porcs et de mules réputées les meilleures de l'Amérique centrale. Huître perlière, nacre et pourpre sur les côtes du Pacifique. L'industrie est avant tout agricole; on fabrique de grossières cotonnades, des lainages, des outils en bois, de la poterie et des chapeaux de paille. Le commerce a lieu principalement avec l'Angleterre. Importations, 6,400,000 dollars; exportations, 10,300,000 dollars. Principaux articles exportés : le café, les peaux, le caoutchouc, le bois de construction et d'ébénisterie, le sucre, les plantes médicinales, etc. Chemins de fer en exploitation : la ligne d'Alajuëla à Cartago par Heredia et San-José (environ 43 kil.) et celle de Limon à Pacuare, etc. — total 258 kil. Télégraphes, 1,000 k. Costa-Rica est divisée administrativement en six provinces, savoir : Alajuëla, Cartago, Guanacaste, Heredia, Punta-Arenas et San-José. D'après la constitution du 22 déc. 1871 (modifiée en 1888), le pouvoir exécutif est confié à un président élu pour quatre ans; la législature se compose d'une seule chambre dont les membres sont également élus pour quatre ans. Recettes 5,100,000 dollars; dépenses, 5,500,000 dollars. Dette, 22,000,000 dollars. Depuis longtemps, le gouvernement costa-ricien a cessé de payer les intérêts de cette dette. Il existe des écoles primaires dans les villes principales et dans la plupart des barrios (villages situés près des villes), université nationale à San-José. La liberté religieuse est garantie par la constitution. La religion catholique qui est celle de la grande majorité, possède un évêque à San-José. L'armée active se compose de 600 hommes et la milice de 2,000 hommes. — MONNAIES. L'unité est le dollar de 100 centavas = 5 fr. POIDS ET MESURES. Système espagnol. — BIBLIOGR. Félix Belly, *A travers l'Amérique centrale*, 2 vol. in-8, Paris 1872. L. Morelot, *Voyage dans l'Amérique centrale*, 2 vol. in-8, Paris 18?9. Manuel M. Peralta, *la République de Costa-Rica*, dans « le Globe, journal de géographie » 1871. — HIST. Costa-Rica, ou Côte-Riche, fut découverte par Christophe Colomb lors de son quatrième voyage; devenue possession espagnole, elle fit partie du Guatemala et, après 1821, elle fut comprise dans la République du Mexique; en 1823, elle entra dans la confédération de l'Amérique centrale et forma un gouvernement indépendant en 1840. Depuis cette époque, elle n'a pas connu le repos, et bien peu de ses présidents ont pu atteindre le terme de leur mandat. En 1856, Costa-Rica déclara la guerre au flibustier William Walker, qui troublait l'Amérique centrale, et cet aventurier finit par être repoussé.

COSTE (**Jean-Jacques-Marie-Cyprien-Victor**), naturaliste, l'un des créateurs et des propagateurs de la pisciculture, né à Castries (Hérault), le 10 mai 1807, mort à Rézenlieu, près de Gacé (Orne), le 19 sept. 1873. Sur ses rapports, et sur ceux de Milne-Edwards, le gouvernement créa en 1851 l'établissement piscicultural d'Huningue, qui fournit au Rhône plus de 600,000 saumons et truites en deux années. Coste fit des expériences non moins concluantes au bois de Boulogne, dont il empoissonna les lacs et les rivières. Il fut nommé, en 1862, inspecteur général des pêches côtières maritimes. Quand la pisciculture aura reçu chez nous l'extension qui doit la rendre si utile, Coste sera considéré comme l'un des bienfaiteurs de l'humanité. Il a écrit plusieurs savants ouvrages sur l'embryogénie; son travail le plus populaire est intitulé *Instructions pratiques sur la pisciculture* (1853, in-18; 2e édition, 1856).

COSTE (**Pierre**), éditeur et traducteur, né à Uzès en 1668, mort en 1742, passa une partie de sa vie en Angleterre; traduisit fidèlement une partie des ouvrages de Locke, le *Traité d'optique* de Newton (1722), l'*Essai sur l'usage de la raillerie* de Shaftesbury (1710); donna des éditions estimables de La Bruyère, de Montaigne et des *Fables* de La Fontaine, et écrivit une *Vie du grand Condé.*

COSTÉ, ÉE adj. Hist. nat. Qui est muni de côtes.

COSTEL s. m. Argot. Souteneur de filles.

COSTER ou Koster (**Laurens-Janszoon**), imprimeur hollandais, considéré par ses compatriotes comme le véritable inventeur de l'imprimerie, né à Harlem vers 1370, mort en 1440. D'après une tradition, il aurait fait cette merveilleuse invention à Harlem, en 1423, et après sa mort, l'un de ses ouvriers, Johann Faust, ou plus probablement Johann Gutenberg, transporta son secret et son industrie à Mayence.

***COSTUME** s. m. (ital. *costume*). Manière de se vêtir : *costume romain, grec, français.* — Habillement même, habits dont on se sert au théâtre, ou pour se déguiser dans un bal, une mascarade : *costume de bal.* — Habillement, insignes qui distinguent les personnes constituées en dignité ou chargées de quelque fonction publique : *costume de pair de France, de député, de préfet, de maire, de juge.* — Il signifie aussi, dans un sens emprunté de l'italien, les usages, mœurs et préjugés d'un pays et d'une époque, considérés par rapport au soin que doit avoir l'historien, le poète, etc., de les retracer fidèlement, ou de ne rien dire qui n'y soit conforme : *c'est la fidélité au costume qui fait le mérite des compositions de ce romancier, de ce poète.* — Peint. Usages relatifs aux édifices, aux meubles, aux armes, et surtout à l'habillement, dans les différents temps et chez les différents peuples : *l'école romaine a mieux observé le costume que l'école lombarde.*

***COSTUMÉ, ÉE** part. passé de Costumer. — Bal costumé, bal où les invités portent des travestissements.

***COSTUMER** v. a. Habiller selon le costume, revêtir d'un certain costume : *elle avait costumé sa fille en bergère.* — Se costumer, v. pr. Etre costumé, se déguiser : *cet acteur se costume bien.*

***COSTUMIER** s. m. Celui qui fait, qui vend ou qui loue des costumes de théâtre, de bal : *louer un domino chez le costumier.*

COSUJET s. m. Celui qui est, avec d'autres, sujet d'un même souverain.

COSYRA, anc. nom d'une petite île de la Méditerranée, auj. *Pantelaria.*

COTA (Rodrigo de), poète espagnol, né à Tolède en 1470. On le croit auteur du premier acte de la *Célestine*, comédie en 21 actes. On a aussi de lui *Mingo Revulgo*, églogue, et le *Dialogue entre l'Amour et un vieillard.*

COTABLE adj. Susceptible d'être coté à la Bourse.

***COTANGENTE** s. f. Géom. Tangente du complément d'un angle : *la cotangente de 30 degrés est la tangente de 60 degrés.*

***COTE** s. f. (lat. *quota*, combien). Chacune des marques alphabétiques ou numérales dont on se sert pour classer les pièces d'un procès, d'un inventaire : *ces pièces sont sous la cote* A, *sous la cote* B. — Finances. Indication du taux des effets publics, du change. — Quote-part imposée à chaque contribuable : *sa cote s'élève à tant.* — Cote mal taillée, arrêté de compte en gros, sans égard à ce qui peut appartenir rigoureusement à chacun : *il faut faire de tout cela une cote mal taillée.* — Cote officielle, nom donné à un tableau dressé chaque jour après la Bourse par le syndic des agents de change, et sur lequel se trouvent les variations subies par les différentes valeurs. — ⁂ Jargon. Frère de la cote, commis d'agent de change, par allusion à la cote de la Bourse. (V. S.)

***CÔTE** s. f. (lat. *costa*). Chacun des os courbés et plats qui s'étendent depuis l'épine du dos jusqu'à la poitrine : *Dieu forma Eve d'une côte d'Adam.* — Vraies côtes, celles d'en haut, qui aboutissent au sternum, et Fausses côtes, celles d'en bas qui n'aboutissent pas au sternum. — Fam. On lui compterait les côtes, se dit d'une personne ou d'un animal extrêmement maigre. — Mesurer les côtes a quelqu'un, le battre à coups de bâton, de plat d'épée, de nerf de bœuf, ou de quelque chose qui plie en frappant. Rompre les côtes a quelqu'un, le battre à outrance. — Serrer les côtes a quelqu'un, le presser vivement, le poursuivre avec chaleur pour l'obliger à faire quelque chose : *il ne voulait pas payer; on lui a si bien serré les côtes, que...* — Côte a côte, à côté l'un de l'autre : *ils allaient côte à côte.* — Fig. Lignée, extraction : *nous sommes tous de la côte d'Adam.* — Il s'imagine être de la côte de saint Louis, se dit d'un homme qui se pique mal à propos d'une haute naissance. — Par anal. Plusieurs choses qui ont quelque ressemblance avec les côtes des animaux : *côte de melon, de citrouille.* — Les côtes d'un batiment, d'un navire, les pièces qui sont jointes à la quille, et qui montent jusqu'au plat-bord. — La côte d'une feuille, la grosse nervure du milieu, qui est formée par le prolongement du pétiole : *les insectes ont tellement rongé cette feuille, qu'il n'en reste plus que la côte.* — Archit. Saillies qui divisent et ornent la surface concave d'une voûte sphérique, ou la surface convexe d'un dôme : *côtes de coupole.* — Listels qui séparent les cannelures d'une colonne. — Penchant d'une montagne, d'une colline : *une côte bien roide.* — A mi-côte, vers le milieu du penchant d'une côte : *une maison bâtie à mi-côte.* — Se dit en outre des rivages de la mer : *la France a plus de cinq cents lieues de côtes.* — Par ext. Se dit des approches de la terre, jusqu'à une certaine distance au large : *côte pleine d'écueils, pleine de bancs.* — Mar. Faire côte, faire naufrage sur le bord d'une terre : *ce navire a fait côte avant de pouvoir virer de bord.* — Garde-côte, milice particulièrement chargée de la garde des côtes. Il se dit également de vaisseaux armés pour défendre les côtes. — ⁂ Côte de bœuf, sabre ; allusion à la forme. — Côte nature, côtelette de mouton au naturel, dans le jargon des garçons de restaurant. — Avoir les côtes en long, être fainéant, refuser le travail. — Etre a la côte, avoir échoué sur le rivage de la misère, être à sec d'argent ; on est à *flot* quand la fortune vous sourit. — Frère de la côte, nom que les flibustiers se donnaient entre eux.

CÔTE (La), partie du rivage septentrional du lac de Genève, depuis l'embouchure de la Promenthouse jusqu'à celle de l'Aubonne.

CÔTE-AUX-FÉES (La), paroisse du canton de Neufchâtel (Suisse), dans les montagnes du Jura. On y remarque de vastes grottes.

CÔTE DES ESCLAVES, portion de la côte de la Guinée supérieure (Afrique occidentale), entre les rivières Volta et Cameroons, comprenant une petite partie du protectorat anglais de la Côte d'Or, la côte du Dahomey, la colonie anglaise de Lagos, la côte de Benin et le Calabar. Son nom lui fut donné parce qu'elle était autrefois le centre de la traite des nègres.

CÔTE DES GRAINES, portion de la côte de Liberia (Afrique occidentale), entre les caps Mesurado et Palmas. Elle produit des graines de cardamone et du poivre.

CÔTE D'IVOIRE, partie de la côte de Guinée supérieure (Afrique occidentale), située entre la côte des Graines et la Côte d'Or, du cap Palmas à la rivière Assinie. C'est aujourd'hui une importante possession française, ayant pour chef-lieu *Grand-Bassam.* (V. S.)

CÔTE D'OR, portion de la côte de la Guinée supérieure (Afrique occidentale), gisant, selon la plupart des géographes, entre le cap des Trois Pointes et la rivière Volta, bien que la juridiction de la colonie anglaise de la Côte d'Or s'étende de la rivière Assinie, par 5° 38' long. O., jusqu'à la rivière Ewe, par 1° long. E. La côte, longue d'environ 500 kil., est ordinairement basse et sablonneuse ; elle s'élève en collines couvertes d'épaisses forêts. On n'y trouve aucun port, et les navires sont obligés de se tenir à plusieurs kilomètres de la terre. Principales rivières : Assinie, Ancober, Tenda, Bossum, Prah et Volta. La colonie anglaise de la Côte d'Or consiste seulement en stations fortifiées, qui permettent à la Grande-Bretagne d'exercer son protectorat sur les tribus du littoral, dont la plus nombreuse est celle des Fanties. Le sol, très fertile, produit tous les grains et les fruits des tropiques. Sur la côte se trouvent les traces de fer, et dans l'intérieur on exploite de riches mines d'or. Les postes fortifiés sont Axim, Dixcove et Sekundi dans le pays d'Ahanta ; Elmina, Cape Coast Castle, Anamaboe et Accra dans celui des Fanties. Elmina, capitale des anciennes colonies hollandaises, renferme une population de 15.000 hab. environ. Cape Coast Castle, capitale des établissements anglais, compte 10,000 hab. Son nom dérive de sa forteresse bâtie sur les rochers près du rivage. Principales exportations : or, huile, gomme, ivoire. Importation de coton, d'étoffes de soie, d'armes à feu, de poudre, de quincaillerie, de tabac, de vins et d'eaux-de-vie. — Les Portugais commencèrent le fort d'Elmina en 1481 ; les Hollandais devinrent maîtres des possessions portugaises en 1640 ; vingt ans plus tard, les Anglais fondèrent, sur la côte, des établissements rivaux ; ils acquirent les colonies hollandaises en 1872. Le roi des Achantis, prétendant que les Hollandais lui avaient jusqu'alors payé un tribut, réclama aux Anglais la continuation de ce paiement et cela fit naître une guerre. (Voy. Achanti.)

CÔTE-D'OR. I. Chaîne de hautes collines, qui forme, avec les Vosges, la ligne de séparation entre les vallées de la Seine et de la Saône, et qui doit son nom aux richesses produites par ses vins exquis. La Côte-d'Or proprement dite part de la source de l'Ouche et s'étend jusqu'à 2 kil. au-dessous de Dijon. Points culminants : le Hautmont (529 m.), le Moresol (522), et le Tasselot (608). — II. Département oriental de la France, formé de la partie N. de l'ancienne province de Bourgogne, entre les départements de l'Aube, de l'Yonne, de la Nièvre, de Saône-et-Loire, du Jura, de la Haute-Saône et de la Haute-Marne ; 8,769 kil. carr. ; 368,163 hab. Territoire peu élevé, quoique sur la ligne de faite qui sépare le versant de la Méditerranée de celui de l'Océan. Les hauteurs principales portent les noms de plateau de Langres, de Côte-d'Or et de monts du Morvan. Principaux cours d'eau : Seine, Aube, Ource, Armançon, Serain, Saône, Ouche et Arroux. Climat bon et salubre. Riches mines de fer. Agriculture perfectionnée, vastes forêts, beaux pâturages. Culture de la vigne, dont les produits, universellement connus sous le nom de vins de Haute-Bourgogne, rivalisent avec ceux du Bordelais. Célèbres crus de la côte de Beaune, de la côte de Nuits : Romanée-Conti, Chambertin, Richebourg, Clos-Vougeot, Romanée. Saint-Vivant, La Tâche, Saint-Georges. Exportation de moutarde dite de Dijon. — Ch.-l. Dijon, 4 arr., 36 cant., 717 comm. Cour d'appel à Dijon ; évêché dans la même ville, suffragant de Lyon ; académie à Dijon. — Ch.-l. d'arr. : Dijon, Beaune, Chatillon-sur-Seine et Semur.

CÔTE-RÔTIE s. m. Vin estimé récolté dans le vignoble de Côte-Rôtie : *boire du côte-rôtie.*

CÔTE-RÔTIE, excellent vignoble du département du Rhône, sur la rive droite du Rhône, commune d'Ampuis, au S.-E. de l'arr. de Lyon, à 25 kil. de cette ville ; 38 hectares.

CÔTE-SAINT-ANDRÉ (La), ch.-l. de cant., arr. et à 42 kil. S.-E. de Vienne (Isère), au pied d'une montagne, sur la Frette ; 3,826 hab. Cierges, bougies, liqueurs renommées. Ancienne place forte des comtes de Savoie.

CÔTES-DU-NORD (Les), département du N.-O. de la France, formé des anciens pays de Saint-Brieuc (haute Bretagne), de Tréguier et de Lannion (basse Bretagne), et de Dinan (Bretagne moyenne) ; entre la Manche et les départements du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine et du Finistère ; 6,875 kil. carr. ; 616,074 hab. Territoire mouvementé, dont le point culminant (340 m.) se trouve dans la chaîne des monts du Mené. Côtes sinueuses, profondément déchirées par des baies et creusées par

des embouchures. La baie la plus vaste est celle de Saint-Brieuc, où les marées basses laissent à nu de vastes plages sablonneuses. Ports de Dinan, Plouer, le Guildo, Erquy, Dahouet (ou Lamballe), Légué, Binic, Portrieux, Paimpol, Lézardrieux, Pontrieux, Tréguier, Perros, Blanc et Lannion. Iles et rochers innombrables : Ebihens, Saint-Quay, des Gaves, Bréhat, Verte, Béniguet, les Renauds, Saint-Gildas, Thomé, archipel des Sept-Iles.— Caps et promontoires : Saint-Cast, Fréhel, Plerin, du Sillon, etc. Cours d'eau : Rance, Arguenon, Gouet, Trieux, Tréguier, Blavet, Oust. — Sol fertile. Animaux domestiques de petite taille. Production et travail du chanvre et du lin ; riches pêcheries. — Ch.-l. Saint-Brieuc; 5 arrond., 48 cant., 390 comm. Magnifique phare de Bréhat, le plus beau de France. Diocèse de Saint-Brieuc, suffragant de Rennes. Tribunaux du ressort de la cour d'appel de Rennes. L'instruction publique relève de l'académie de Rennes. — Ch.-l. d'arr. : Saint-Brieuc, Dinan, Guingamp, Lannion et Loudéac.

* **CÔTÉ** s. m. (rad. *côte*). Partie droite ou gauche de l'homme ou de l'animal, depuis l'aisselle jusqu'à la hanche : *côté droit, côté gauche*. — Fam. SE TENIR LES CÔTES DE RIRE, rire démesurément. — Toute la partie droite ou gauche de l'homme ou de l'animal : *il boite des deux côtés*. — POINT DE CÔTÉ, douleur aiguë qui se fait sentir au-dessous des côtes. — Fam. ETRE SUR LE CÔTÉ, être blessé ou malade au point de ne pouvoir se remuer que très difficilement : *le voilà sur le côté pour six mois*. — Fig. Etre mal dans ses affaires, commencer à perdre de sa faveur, de son crédit : *ce négociant est sur le côté*. — JETER, METTRE QUELQU'UN SUR LE CÔTÉ, le coucher, le renverser par terre, mort ou dangereusement blessé : *il lui donna un grand coup d'épée et le jeta sur le côté*.—Fig. et fam. METTRE, FAIRE PASSER QUELQUE CHOSE DU CÔTÉ DE L'ÉPÉE, mettre quelque profit, quelques fonds à couvert, en réserve. Se dit plus ordinairement en mauvaise part : *il abandonna ses biens à ses créanciers, mais il mit quelque chose du côté de l'épée*. — Se dit également en parlant des choses, dans une acception analogue au second sens de ce mot : *les côtés d'une armoire, d'une commode*. — LE CÔTÉ DE L'ÉPITRE, LE CÔTÉ DE L'ÉVANGILE, le côté droit, le côté gauche de l'autel. — LE CÔTÉ DU ROI, LE CÔTÉ DE LA REINE, désignaient autrefois le côté droit, le côté gauche du théâtre. Le duc d'Angoulême, traversant la scène pour se rendre à sa loge, entendit le chef machiniste commander à ses hommes : « Chargez le roi, appuyez sur la reine. » Le lendemain, sur ordre du duc, on baptisa CÔTÉ COUR, le côté qui donnait sur la cour des Tuileries, et CÔTÉ JARDIN, celui qui donnait sur le jardin. Aujourd'hui, en style de théâtre, on appelle CÔTÉ COUR, les coulisses à la droite du spectateur, et CÔTÉ JARDIN, les coulisses de gauche. — Mar. LES CÔTÉS D'UN VAISSEAU, D'UN NAVIRE, les flancs d'un vaisseau, d'un navire, à partir du plat-bord : *le côté de tribord*, ou *le côté droit; le côté de bâbord*, ou *le côté gauche*. — Fig. et fam. METTRE UN TONNEAU, UNE BOUTEILLE SUR LE CÔTÉ, les vider. — LES BAS CÔTÉS D'UNE ÉGLISE, les nefs latérales, plus étroites et ordinairement moins élevées que la nef principale. — Dans une assemblée délibérante, LE CÔTÉ DROIT, LE CÔTÉ GAUCHE, le côté de la salle qui est à la droite, qui est à la gauche du président : *siéger au côté droit*. On désigne également par ces expressions les membres de l'assemblée qui siègent à l'un ou à l'autre de ces côtés : *il a fait longtemps partie du côté droit*, ou simplement, *de la droite; tout le côté gauche s'est levé, toute la gauche s'est levée contre la proposition*. — Se dit aussi d'une chose ou d'un lieu considérés par rapport à la chose ou au lieu qui se trouvent dans une situation directement opposée : *ce côté de la rivière est plus agréable que l'autre*. — Fam. DE L'AUTRE CÔTÉ, dans la pièce, dans la chambre voisine : *passons de l'autre côté*.— Se dit encore des divers pans, des différentes faces que présente un objet : *on avait sculpté des emblèmes sur les quatre côtés du monument*.— Se dit particulièrement en parlant des étoffes : *côté de l'envers, côté de l'endroit*. — Fig. En parlant des personnes, des choses : *il se montre par le beau côté, par le bon côté*. — Ligne qui forme le contour d'une chose : *les côtés d'une table; l'enceinte de cette ville a quatre côtés*. — Endroit, partie quelconque d'une chose : *attaquer la place du côté le plus faible*. — Prov. et fig. REGARDER, VOIR DE QUEL CÔTÉ VIENT LE VENT, s'amuser à regarder dehors sans aucun dessein, et comme un homme oisif. Il signifie aussi, observer le cours des affaires et les diverses conjonctures, pour régler sa conduite suivant ce que l'on découvre. Ne se prend guère qu'en mauvaise part. — NE SAVOIR PLUS DE QUEL CÔTÉ TOURNER, ne savoir plus que faire, que devenir, n'avoir plus de ressource. — LE CÔTÉ FAIBLE D'UNE CHOSE, ce qu'elle a de défectueux : *voilà le côté faible de cette institution*. On dit aussi, LE CÔTÉ FAIBLE D'UNE PERSONNE, le défaut habituel, la passion dominante d'une personne; ou ce qu'une personne sait le moins, par comparaison à ses autres connaissances : *vous l'avez attaqué par son côté faible*. — Dans ce sens, il se dit très souvent au figuré : *faites les dispositions que je vous indique; je vais, de mon côté, prendre telle et telle mesure*. — Parti : *le côté du roi; le côté des ennemis*. — Typogr. CÔTÉ DE PREMIÈRE, forme dans laquelle se trouve la première page d'une feuille. CÔTÉ DE SECONDE OU DE DEUX, forme dans laquelle se trouve la seconde page. — Ligne de parenté : *ils sont parents du côté du père*. — ETRE DU CÔTÉ GAUCHE, être bâtard. — **A côté** loc. préposit. Au côté, à droite ou à gauche, et auprès : *ma maison est à côté de la sienne*. — Loc. adv. : *prenez un peu à côté*. — S'emploie dans certaines phrases figurées, pour marquer l'égalité de mérite, de naissance : *dans la satire, Boileau marche à côté d'Horace et de Juvénal*. — Fig. PASSER A CÔTÉ D'UNE DIFFICULTÉ, D'UNE QUESTION, ne pas la résoudre, l'éluder. — ETRE A CÔTÉ DE LA QUESTION, ne pas bien saisir la question, ou s'en écarter. — DONNER A CÔTÉ, s'éloigner du but. Se dit au propre et au figuré : *il s'est trompé dans cette affaire, il a donné à côté*. — **De côté** loc. adv. De biais, de travers, obliquement : *il regarde, il marche de côté*. — Fig. REGARDER DE CÔTÉ, regarder avec dédain, ou ressentiment, ou embarras : *je ne sais ce que je lui ai fait, mais il me regarde de côté*. — METTRE, RANGER UNE CHOSE DE CÔTÉ, la mettre à droite ou à gauche, pour que l'espace qu'elle occupait soit libre : *mettez ce fauteuil de côté, il gêne le passage*. On dit dans ce sens, avec le pron. pers. : SE METTRE, SE RANGER DE CÔTÉ : *quand je le vis paraître, je me mis respectueusement de côté*. — METTRE UNE CHOSE DE CÔTÉ, signifie aussi, la mettre en réserve : *c'est un homme d'une grande économie, et qui met tous les ans quelque chose de côté*. — Fig. Ne pas parler d'une chose : *je mets de côté tous les reproches que j'aurais à vous faire*. — METTRE, LAISSER UNE CHOSE, UNE PERSONNE DE CÔTÉ, abandonner, au moins pour un temps, une chose, une personne, négliger de s'en occuper : *j'ai laissé mon procès de côté pour venir ici*.

* **COTEAU** s. m. (diminut. de *côte*). Penchant d'une colline. — Se dit aussi pour la colline même prise dans toute son étendue : *les coteaux qui bordent la Saône*.

Au pied d'un coteau solitaire
Par un vignoble couronné.....
T. DE M***

COTEL (Antoine de), poète français, né à Paris en 1550, mort vers 1610. Il a laissé quelques traductions en vers et un ouvrage original intitulé *Mignardises et gayes poésies* (Paris, 1578, in-4°.)

CÔTELÉ, ÉE adj. Qui est couvert de côtes : *coquille côtelée*.

* **CÔTELETTE** s. f. Côte de certains animaux, comme moutons, veaux, agneaux, cochons. Ne se dit que d'une côte détachée de l'animal, et à laquelle on a laissé tenir une certaine quantité de chair : *côtelette de mouton, de veau*. — ⁂ Favoris s'élargissant au bas des joues, de façon à simuler la coupe d'une côtelette. — CÔTELETTES, applaudissements. Se dit dans le jargon du monde dramatique. — AVOIR SA CÔTELETTE, obtenir un succès au théâtre. — CÔTELETTE DE MENUISIER, morceau de fromage de Brie.

COTENTIN, *Constantinus ager*, ancien pays de la basse Normandie, qui s'avance en presqu'île dans la Manche et dont le point extrême est Cherbourg. Capitale Coutances; villes principales : Cherbourg, Saint-Lô, Valognes, Barfleur, Avranches, Granville, Carentan et la Hogue. Longueur, 90 kil., largeur, 40. Il forme la plus grande partie du département de la Manche. Habité primitivement par les *Unelli*, il se soumit aux Romains, fit partie de la Neustrie et ensuite de la Normandie dont il subit la destinée. Territoire fertile en grains et principalement en pâturages.

COTENTIN, INE s. et adj. (rad. *Coutances*). Du Cotentin; qui appartient à ce pays ou à ses habitants : *un Cotentinois*.

* **COTER** v. a. (rad. *cote*). Marquer suivant l'ordre des lettres ou des nombres, numéroter : *les notaires ont coté et paraphé ces pièces*. — COTER UN CHAPITRE, UN ARTICLE, UN VERSET, etc., marquer le numéro d'un chapitre, d'un article, d'un verset : *coter à la marge*. — Indiquer le prix, le taux de quelque chose : *coter le prix d'une marchandise, le cours des effets publics, de la rente*. — ⁂ **Se coter** v. pr. Ne s'emploie qu'en terme de finances : *le 3 p. 100 se cote aujourd'hui à 95*.

COTEREAU s. m. (rad. *coterel*). Nom donné à des aventuriers armés du *coterel* (couteau), et qui du XIIe au XIVe siècle, exercèrent des brigandages, en France. On les appelait aussi : BRABANÇONS, MALANDRINS, RIBAUDS et ROUTIERS.

COTEREL s. m. (lat. *culter*, couteau). Coutelas dont s'armaient les cotereaux.

* **COTERIE** s. f. (rad. *cote*). Compagnie, société de personnes qui vivent entre elles familièrement. Se dit particulièrement des compagnies de ce genre où l'on cabale pour mettre une personne, une chose en crédit, ou au contraire pour la décréditer : *toute la ville était partagée en coteries animées les unes contre les autres*.— ⁂ Assemblée d'ouvriers. Ceux qui ne font pas partie du compagnonnage forment la *coterie*. Les tailleurs de pierres s'interpellent du nom de COTERIE; tous les compagnons des autres états se disent PAYS.

COTES (Roger), mathématicien anglais, né à Burbock, en 1682, mort en 1716 à Cambridge, où il était professeur d'astronomie. Il donna en 1713 une édition des *Principia* de Newton, publia une étude sur les grands météores et l'*Harmonia mensurarum*.

CÔTEUX, EUSE adj. Hist. nat. Qui a des côtes, des saillies longitudinales : *écorce côteuse*

* **COTHURNE** s. m. (gr. *kothornos*). Antiq. gr. et rom. Brodequin de cuir enveloppant tout le pied et la jambe jusqu'au mollet. — Brodequin avec une semelle de liège épaisse de plusieurs pouces dont les acteurs tragiques se servaient sur la scène pour paraître d'une taille plus élevée. — Fig. COTHURNE, le genre tragique. — CHAUSSER LE COTHURNE, se mettre à composer des tragédies. Se dit également d'un acteur qui s'essaye dans la tragédie. Enfler son style. Se prend alors en mauvaise part.

COTHURNÉ, ÉE adj. Qui porte un cothurne.

COTICE s. f. (rad. *côté*). Blas. Pièce honorable qui est un diminutif de la bande dont elle a la moitié ou le tiers en largeur.

COTICÉ adj. m. Blas. Se dit de l'écu quand il est rempli de cotices, alternativement de métal et de couleur.

* **CÔTIER, IÈRE** adj. Mar. Qui a la connaissance, la pratique d'une côte, des côtes : *pilote côtier.* — NAVIGATION CÔTIÈRE, celle qui se fait le long des côtes, près des côtes. — Substantiv. : *ce pilote est bon côtier.*

* **CÔTIÈRE** s. f. Mar. Suite de côtes de mer : *il croise sur cette côtière.* — Planche de jardinage, qui va un peu en talus, et qui est ordinairement adossée à une muraille : *cette côtière est propre pour des pois.* On dit plus ordinairement, ADOS.

* **COTIGNAC** s. m. [ko-ti-nia; *gn* mll.] Sorte de confiture faite avec des coings : *boîte de cotignac; cotignac d'Orléans.*

COTIGNAC, ch.-l. de cant., arr. et à 20 kil. N.-E. de Brignoles (Var); **2,294** hab. Moulins à huile, fabriques de soie.

* **COTILLON** s.m. [ko-ti-ion; *ll* mll.](diminut. de *cotte*). Cotte ou jupe de dessous; jupon des femmes du peuple et des paysannes : *cotillon de serge, de flanelle, de basin.* — Fig. et pop. AIMER LE COTILLON, être adonné aux grisettes, aimer les femmes. — Chorégr. Danse polkée, mêlée de scènes mimiques, par laquelle se termine souvent un bal. — JEAN COTILLON, se dit d'un homme cancanier ou efféminé.

COTILLONNER v. n. Danser le cotillon.

COTILLONNEUR s. m. Qui danse le cotillon.

COTIN (Charles, connu sous le nom de L'ABBÉ), bel esprit, né à Paris en 1604, mort en 1682. Une réputation usurpée comme orateur sacré le fit nommer prédicateur et aumônier du roi; des vers pleins d'afféterie lui ouvrirent les portes de l'Académie française. Ses sermons, ses épigrammes, ses bouquets à Iris, ses sonnets, ses énigmes, seraient depuis longtemps oubliés si Boileau ne s'était acharné à les ridiculiser et si Molière n'avait immortalisé leur auteur, sous le nom de Tricotin d'abord, et ensuite de Trissotin *(Femmes savantes).*

COTINGA s. m. Ornith. Genre de passereaux dentirostres qui habitent les parties chaudes de l'Amérique, et dont l'espèce principale, le cotinga des cèdres (*ampelis cedrorum*), du Mexique et des Etats-Unis, est un joli oiseau



Cotinga des Cèdres (Ampelis cedrorum).

migrateur, qui se nourrit d'insectes et de petits fruits, particulièrement des fruits du cèdre rouge. Très gras en été et en automne, il est alors recherché comme oiseau de chasse. Il ne chante pas.

* **COTIR** v. a. Meurtrir. Ne se dit qu'en parlant des fruits : *la grêle a coti ces poires.*

* **COTISATION** s. f. Action de cotiser, ou imposition faite par cote : *cotisation volontaire; cette cotisation a donné beaucoup de peine.* — Se dit aussi en parlant de plusieurs personnes qui se cotisent : *cette généreuse cotisation produisit une somme plus que suffisante pour les besoins du moment.* — Se prend quelquefois pour quote-part : *j'ai donné tant pour ma cotisation.*

* **COTISER** v. a. Taxer, imposer à quelqu'un, régler la part qu'il doit payer de quelque somme : *on l'a cotisé à tant.* — Se cotiser v. pr. S'imposer un sacrifice : *il faut se cotiser selon ses facultés.* S'emploie aussi en parlant de plusieurs personnes qui donnent, chacune selon ses moyens, de quoi former une certaine somme : *ils se cotisèrent tous et lui firent la somme nécessaire pour son voyage.*

COTISSES s. f. pl. Techn. Entailles entre lesquelles passent les fils de la chaîne des lustrines.

* **COTISSURE** s. f. Meurtrissure. Ne se dit que des fruits : *la cotissure empêche que les fruits ne soient de garde.* — *Coto.* (V. S.)

* **COTON** s. m. (esp. *algodon*; arabe *algothon*). Sorte de bourre végétale composée de filaments, longs, fins et soyeux qui enveloppent les graines d'un arbuste appelé cotonnier. — Fig. et fam. ÉLEVER UN ENFANT DANS DU COTON, l'élever trop mollement. — Par plaisant. PORTE-COTON, valet de garde-robe. — Par ext. L'espèce de duvet formé de poils longs, entrecroisés et crépus, qu'on observe à la surface des fruits, des feuilles, etc., de certains végétaux. — Bourre qui enveloppe le bourgeon de la vigne et de quelques autres arbres. — Fig. Poil follet qui vient aux joues et au menton des jeunes gens : *son menton commençait à se couvrir du premier coton.* — Se dit d'une étoffe qui se couvre d'une espèce de bourre, de duvet, semblable à du coton. — CET HOMME JETTE UN VILAIN COTON, il perd son crédit, sa réputation. Iron., dans le même sens. IL JETTE LA UN BEAU COTON, se dit aussi d'un homme atteint d'une maladie qui le fait dépérir : *il jette un mauvais coton.* On dit aussi : *il file un mauvais coton.* — COTON POUDRE, substance explosible qu'on obtient par l'action de l'acide nitrique sur le coton; on dit aussi : POUDRE COTON; FULMICOTON. — Embarras, peine, difficulté. — IL Y AURA DU COTON, on se battra. — DONNER DU COTON, donner du mal à faire, en parlant d'un ouvrage.— ENCYCL. La substance filamenteuse qui constitue le coton ressemble à une petite masse de laine végétale, d'une longueur de 1/2 pouce à 1 pouce et 3/4, s'élevant de la surface des graines, qu'elle enveloppe, et emplissant la capsule déhiscente qu'offre le fruit. Ces flocons gonflent et débordent lorsque la capsule s'ouvre à sa maturité. Dans le commerce, le coton se distingue par sa couleur, mais plus particulièrement par la longueur, par la force et par la finesse de ses fibres. La couleur blanche indique ordinairement une qualité supérieure; une teinte jaune ou jaunâtre, quand elle n'est pas produite accidentellement, marque une grande finesse. Les premières grandes divisions, des cotons en bourre (dits en laine), comprennent : 1° les longues soies; 2° les courtes soies. Les principaux pays de production sont les Etats-Unis, les Indes orientales, l'Egypte, le Brésil, les Indes occidentales et les Guyanes. Mais le cotonnier est cultivé dans plusieurs contrées de l'Europe, telles que le sud de l'Espagne, la Grèce, la Roumanie, la Sicile, l'Italie, la Corse, etc. Les colonies françaises de l'Algérie et du Sénégal en produisent depuis la guerre de sécession des Etats-Unis. La production annuelle des Indes orientales est évaluée à 1,500,000 tonnes, dont 300,000 (ou 1 million de balles) sont expédiées en Europe. La consommation du coton est énorme dans l'Inde, et une grande quantité de cette matière textile est envoyée en Chine. Ce dernier pays en produit également, mais pas assez pour sa consommation intérieure; il en est de même de Ceylan, de Bornéo et des autres îles de l'archipel Indien. Le coton du Japon est trop grossier pour les tissus d'une certaine finesse. Une partie de l'Australie pourrait produire du coton. En Afrique, la principale contrée de production est l'Egypte, qui en expédie environ 300,000 balles en Europe chaque année. Au Brésil, où on cultive le coton depuis le commencement du XIXe siècle, cette plante a pris une telle importance, que la production de ce pays tend à rivaliser avec celle des Etats-Unis. Les plantations les plus étendues se trouvent dans l'intérieur; les plus productives se rencontrent dans la province de Pernambuco. L'exportation annuelle pour l'Europe varie de 700,000 à 800,000 balles. La culture du coton se développe également dans la Colombie et dans les parties méditéranéennes de la Turquie. — Jusqu'ici nul pays n'a pu rivaliser avec les Etats-Unis, tant pour la quantité que pour la qualité de cette matière textile; on attribue la supériorité des Etats-Unis à leur climat et à leur sol. Le coton peut y croître jusqu'à 40° de lat. N.; mais sa culture y est profitable surtout dans l'espace compris entre le golfe du Mexique et le 36e parallèle. La véritable région cotonnière comprend la Caroline du Sud, la Géorgie, la portion septentrionale de la Floride, l'Alabama, le Mississipi, le nord de la Louisiane, le sud de l'Arkansas et l'est du Texas; on peut y ajouter quelques vallées du Tennessee, du nord de l'Arkansas, du sud du Missouri et une petite partie de la Caroline du Nord. La production annuelle totale des Etats-Unis est d'environ 4 millions de balles, dont 3 millions sont exportées. — L'Angleterre est sans contredit le pays où l'on consomme le plus de coton. L'importation atteint 700 millions de tonnes, dont 400,000 provenant des Etats-Unis, 2,000 de la Colombie et de Vénézuéla, 100,000 des Indes orientales, 35,000 du Brésil, etc. La consommation française n'est que de 100 millions de tonnes; celle de l'Allemagne est à peu près égale à celle de la France. Ensuite viennent la Russie (60 millions de tonnes), l'Autriche (50 millions), l'Espagne (35), la Suisse (30), la Belgique (15), le Danemark (10), l'Italie (8), la Hollande (5), etc. — L'Angleterre, première nation du monde pour l'industrie cotonnière, possède 35 millions de broches, les Etats-Unis 10 millions, la France et l'Allemagne chacune 5 millions, la Suisse 2 millions et demi, la Russie 2 millions, l'Autriche plus d'un million et demi, l'Espagne 1 million et demi, la Belgique 650,000, l'Italie 500,000, le Danemark 300,000 et la Hollande 250,000, ce qui fait un total de 64 millions de broches.— HIST. L'étoffe de coton, qui était connue en Grèce dans l'antiquité, puisqu'elle est mentionnée par Hérodote, était d'un usage assez répandu chez les Arabes, au temps de Mahomet (627); son emploi fut répandu en Europe par les musulmans. Le coton ne paraît pas avoir été utilisé par les Chinois avant le XIIIe siècle; on doit à ce peuple l'invention de l'étoffe nommée *nankin.* Lorsque Colomb arriva en Amérique, le coton y était la matière textile la plus employée. Jusqu'alors les Vénitiens et les Turcs avaient été, en Europe, les importateurs de cette substance; peu à peu les Indes occidentales firent concurrence à l'Orient. Les Hollandais, les Anglais et les Français s'habituèrent à s'en approvisionner dans l'Indoustan; mais depuis le commencement du XIXe siècle, l'Amérique est devenue le grand producteur du coton. La guerre de sécession aux Etats-Unis causa une grande perturbation dans l'industrie cotonnière européenne. Des centaines de milliers d'ouvriers se trouvèrent sans travail en France et en Angleterre. Dans plusieurs endroits, et particulièrement à Rouen et dans les autres villes industrielles de la Seine-Inférieure, la détresse atteignit les proportions d'une famine et le gouvernement dut prendre des mesures pour venir en aide aux ouvriers dans la misère. C'est alors que l'on songea à utiliser les terrains encore incultes de l'Algérie et

de la Corse et que l'on fit des plantations dans le Sénégal. — Jusqu'au temps du roi Henri VIII, le coton fut filé à la main, à l'aide de la quenouille; c'est vers cette époque que fut introduit en Europe le rouet, que l'on employait depuis longtemps dans l'Inde. L'irrégularité des fils ainsi obtenus limitait leur emploi à la trame des étoffes, la chaîne étant toujours en fils de lin. En 1767, James Hargreaves inventa la Jenny ou machine à filer que Richard Arkwright n'eut plus qu'à perfectionner pour permettre d'obtenir des fils excellents pour la chaîne comme pour la trame des tissus. Une immense impulsion fut dès lors donnée à la fabrication des tissus de coton en Angleterre. En 1779, Samuel Crampton, combinant les deux modes d'étirage de Hargreaves et d'Arkwright produisit la Mull-Jenny, le véritable métier continu, qui a subi depuis différents perfectionnements et à l'aide duquel une seule personne peut diriger aujourd'hui jusqu'à 2,000 fuseaux ou broches à la fois. — L'industrie cotonnière française ne remonte pas au delà de la fin du XVIIe siècle. L'industrie en grand s'établit d'abord à Amiens, à Saint-Quentin, à Tarare, à Lille, en Alsace, à Rouen, à Troyes, à Lyon, à Paris, à Reims, à Montpellier, etc.

* **COTONNADE** s. f. Toute espèce d'étoffe faite de coton : *une pièce de cotonnade.*

* **COTONNÉ, ÉE** part. passé de COTONNER (*Se*). — CHEVEUX COTONNÉS, cheveux très courts et très frisés comme ceux des nègres.

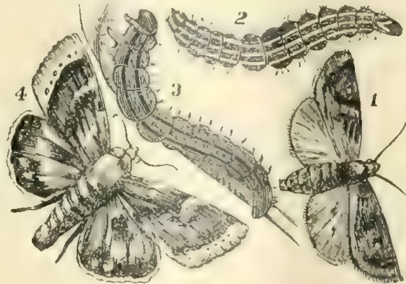
* **COTONNER (Se)**, v. pr. Se dit des choses qui se couvrent d'un léger coton ou duvet : *ses joues commencent à se cotonner.* — Se dit plus particulièrement des étoffes sur lesquelles s'élève certaine bourre : *le drap d'Espagne se cotonne.* — Neutral. : *cette étoffe cotonne.* — CES ARTICHAUTS, CES RAVES, CES POMMES, etc., SE COTONNENT, leur substance devient mollasse et spongieuse comme du coton.

* **COTONNEUX, EUSE** adj. Bot. Couvert d'un duvet épais et serré : *tige cotonneuse.* — Qui est devenu mollasse et comme spongieux. Se dit principalement des raves, des artichauts, des pommes et autres fruits : *abricots cotonneux.*

* **COTONNIER** s. m. Bot. Genre de malvacées, tribu des hibiscées, dont plusieurs espèces fournissent la précieuse matière textile nommée *coton.* La culture a tellement modifié les cotonniers, que l'on ne saurait dire au juste quel est le nombre de leurs espèces. On les divise généralement en cotonnier herbacé (*gossypium herbaceum*), cotonnier en arbrisseau (*gossypium Barbadense*), cotonnier


Cotonnier en arbrisseau (Gossypium Barbadense).

en arbres (*gossypium arborescens*). La première division, qui est la plus importante, se compose de plantes hautes d'un pied et demi à deux pieds, et que l'on sème chaque année. La seconde comprend plusieurs variétés qui croissent dans tous les pays où l'on trouve le cotonnier herbacé qui sont bisannuelles ou qui durent trois années dans les Indes occidentales, et de six à dix ans en Egypte et dans l'Inde et qui sont annuelles dans des climats plus tempérés. Comme grandeur et comme apparence, ces cotonniers ressemblent au groseillier. L'arbre à coton atteint une hauteur de 15 à 20 pieds; on le trouve dans l'Inde, en Chine, en Egypte et aux Etats-Unis; sa fibre est remarquable par sa longueur, par sa force, par sa souplesse et par sa teinte jaunâtre. Le cotonnier est indigène des régions tropicales des deux hémisphères; mais sa culture s'est étendue jusqu'au sud de l'Europe et jusqu'au cap de Bonne-Espérance dans l'ancien monde et de la Virginie au sud du Brésil dans le nouveau monde. A l'état sauvage, il demande un climat tropical ou semi-tropical, sous lequel il y ait au moins sept ou huit mois sans aucune gelée. — Parmi les ennemis du coton,



1, 2. Noctua xylina et sa larve. 3, 4. Heliothes et sa larve.

on redoute la *noctua xylina*, qui dévore quelquefois une grande partie de la récolte; elle parut aux Etats-Unis vers 1800 et s'y est multipliée avec un grande rapidité. Une autre noctuelle, l'*heliothes*, n'est pas moins à craindre.

* **COTONNIER, IÈRE** adj. Qui se rapporte au coton : *industrie cotonnière.*

* **COTONNINE** s. f. Toile de gros coton, dont on fait des voiles pour certains bâtiments : *les galères avaient des voiles de cotonnine.*

COTOPAXI (Le), volcan de l'Ecuador (Amérique méridionale), dans la chaîne orientale des Andes, à 55 kil. S.-S.-E. de Quito, par 0° 45' lat. S. et 81° 2' long. O. Son cratère se trouve à 5,768 m. d'altitude; c'est donc le volcan actif le plus élevé de notre globe. Ses princip. éruptions ont été celles de 1533, de 1698, de 1743-'44, de 1768, de 1803, de 1855 et de 1856.


Le Cotopaxi (vue prise de S...)

* **CÔTOYER** v. a. Aller côte à côte de quelqu'un : *un vassal ne devait pas côtoyer son seigneur.* — Aller tout le long de : *il faut côtoyer toujours la forêt.*

* **COTRE** s. m. Mar. Voy. CUTTER.

* **COTRET** s. m. [ko-trè] (de *Villers-Cotterets*, forêt d'où l'on tira les premiers cotrets). Petit fagot, composé de morceaux de bois courts et de médiocre grosseur, lié par les deux bouts : *cotret de bois rond, de bois de hêtre, de chêneau, de bois blanc.* — CHATRER DES COTRETS, en ôter quelques bâtons. — Bâton dont se compose le fagot : *un coup de cotret.* — Fam. ETRE SEC COMME UN COTRET, être fort maigre et décharné. On dit dans le même sens : *des jambes de cotrets.* — Fig. et pop. DE L'HUILE DE COTRET, des coups de bâton.

COTRONE [ko-tro'-né] anc. *Crotona*, ville de l'Italie méridionale, à 76 kil. N. de Catanzaro, sur la mer Ionienne et sur une langue de terre qui protège la rade; 9,662 hab. Forte citadelle; commerce d'oranges. Cette ville s'étant rendue aux Anglais en 1806, fut bientôt reprise par Masséna. (Voy. CROTONE.)

COTTA (L. Aurunculeius), l'un des lieutenants de César dans les Gaules. Fut tué pendant la guerre contre Ambiorix (54 av. J.-C.).

COTTA, famille d'origine italienne, établie en Allemagne depuis le XVe siècle. — I. **Johann-Georg** fonda, vers 1640, à Tübingen, un établissement qui devint une des principales maisons de librairie de l'Allemagne. — II. **Johann-Friedrich**, théologien, né en 1701, mort en 1779, auteur de la *Kirchenhistorie des Neuen Testaments.* — III. **Johann-Friedrich**, baron de Cottendorf, petit-fils du précédent, né à Tübingen en 1764, mort en 1832. Il dirigea la maison de librairie de son père à Tübingen et en 1824 ouvrit à Augsbourg la *Cotta'sche Verlagsexpedition*, comme maison de publicité pour l'*Allgemeine Zeitung*, qu'il avait établi en 1798. On a aussi de lui beaucoup d'autres ouvrages périodiques, littéraires et scientifiques. — IV. **Georg**, fils du précédent, né en 1796, mort en 1863. Après la mort de son père (1832), il prit la direction des affaires de la librairie Cotta, et s'établit successivement à Stuttgart, Augsbourg, Munich et Leipzig.

COTTABE s. m. (gr. *kottabos*). Ant. Jeu favori des anciens Grecs et des anciens Siciliens. Chaque joueur, après avoir bu un gobelet de vin, essayait de jeter, en prononçant le nom de sa maîtresse, le reste de ce vin dans l'un des plateaux d'une balance placée à une certaine distance. Si tout le vin tombait dans le plateau, ou si la portion qui y tombait faisait rendre au métal un son clair, on en concluait que le joueur était heureux dans ses amours. Ce jeu fut ensuite admis par les Romains.

* **COTTAGE** s. m. [ko-té-je] (angl. *cottage* [kott'é-dje]; de *cot*, cabane). Petite maison de campagne : *il habite un charmant cottage.*

COTTAGER s. m. Habitant d'un cottage.

COTTE s. m. Icht. Genre de poisson qui a pour type le petit chabot d'eau douce.

* **COTTE** s. f. (celt. *coat*, vêtement). Jupe. Partie de l'habillement des femmes, qui est plissée par le haut, et qui va depuis la ceinture jusqu'à terre ; ne se dit plus que de l'habillement des femmes de basse condition; et, à Paris, du pantalon de travail des ouvriers : *cote de drap; il a taché sa cote.* — Prov. et fig. DONNER LA COTTE VERTE, jeter une fille sur l'herbe en folâtrant avec elle. — COTTE D'ARMES, casaque que les chevaliers, les

hommes d'armes mettaient autrefois par-dessus leurs cuirasses, et que portent encore les hérauts d'armes : *un héraut revêtu de sa cotte d'armes.* — COTTE DE MAILLES, chemise faite de mailles ou petits anneaux de fer, qui servait autrefois d'arme défensive. On l'appelait autrement *jaque de mailles; il était armé d'une cotte de mailles.* — COTTE MORTE, parmi quelques religieux, habits et meubles qu'un religieux laissait en mourant, ainsi que tout ce qui était provenu de ses épargnes : *l'abbé avait la cotte morte des moines.*

COTTE (Le P. Louis), l'un des créateurs de la météorologie, né à Laon en 1740, mort à Montmorency en 1815. Son *Traité de Météorologie* (1774, in-4°) et ses autres travaux sont restés en grande estime.

COTTE-HARDIE s. f. [ko-te-ar-di]. Longue robe de drap ou de camelot, qui fut commune aux deux sexes à la fin du XIVe siècle et au commencement du XVe. — Plur. des COTTES-HARDIES.

COTTEREAU (Les frères). Voy. CHOUAN.

COTTERET s. m. Argot. Forçat libéré.

* **COTTERON** s. m. Petite cotte courte et étroite.

COTTIENNES (Alpes), chaîne des Alpes qui sépare l'Italie de la France et qui s'étend du mont Viso au mont Cenis. (Voy. COTTIUS.)

COTTIN (Sophie Ristaud, DAME), femme de lettres française, née à Tonneins, près de Clairac, en 1773, morte à Paris le 25 août 1807. Elevée à Bordeaux par sa mère, elle épousa à dix-sept ans un riche banquier, M. Cottin, qui mourut en 1793, presque ruiné. Réduite à une aisance modeste, Mme Cottin s'adonna à la culture des lettres. *Claire d'Albe*, son premier roman, parut en 1798. Puis elle fit paraître *Malvina*, *Amélie de Mansfield*, et *Mathilde*, son œuvre capitale. Elle donna ensuite *Elisabeth ou les Exilés de Sibérie*, et un ouvrage inachevé sur la *Religion chrétienne*. Ses œuvres complètes ont été publiées en 1817 et en 1823.

COTTIUS (Marcus-Julius), fils de Donnus, roi de plusieurs tribus ligures qui habitaient cette partie des Alpes que l'on nomma ensuite *Cottiennes*. Après une courageuse résistance, il se soumit à Auguste et obtint le titre de préfet avec des droits souverains sur 12 tribus. Il ouvrit des routes dans cette partie des Alpes, et, en l'honneur d'Auguste, il érigea à Segusio (*Suze*), sa capitale, un arc triomphal encore existant. Il transmit son autorité à son fils, qui reçut de Claude le titre de roi. Mais plus tard, Néron fit de ce royaume une province romaine.

COTTON (Pierre), jésuite français, né à Néronde (Loire), en 1564, mort à Paris en 1626. Lors de l'assassinat du roi Henri IV, dont il était le confesseur, il publia une *Lettre déclaratoire de la doctrine des Pères jésuites*, pour défendre son ordre contre les accusations que l'on portait contre lui. Cette apologie eut aussitôt pour réplique l'*Anti-Cotton* (1610, in-12), pamphlet dans lequel on essayait de prouver que les jésuites étaient les auteurs de l'assassinat du roi. Le père Cotton fut nommé confesseur de Louis XIII, jusqu'en 1617, époque où il partit pour prêcher dans le midi de la France et en Italie. Il a laissé quelques ouvrages.

COTTON (SIR Robert-Bruce), antiquaire anglais (1570-1631). Il réunit d'anciens manuscrits, et sa collection, augmentée par son fils et par son petit-fils, devint la *Bibliothèque Cottonienne*, l'une des plus précieuses du British-Museum.

COTUTELLE s. f. Tutelle dont on est chargé avec une autre personne.

* **COTUTEUR** s. m. Celui qui est chargé d'une tutelle avec un autre.

* **COTYLE** s. f. (gr. *kotulê*, creux). Antiq. Mesure de capacité pour les liquides et les choses sèches : *la cotyle attique valait, à peu près, le cinquième de notre litre.*

* **COTYLE** s. m. Anat. Cavité d'un os dans laquelle un autre os s'articule.

COTYLÉAL s. m. Anat. Os de la voûte du crâne qui sert de lien au rocher et au cadre du tympan.

* **COTYLÉDON** s. m. (gr. *kotulêdôn*, diminut. de *kotulê*, objet creux). Anat. Chacun des deux lobes qui forment le placenta : *les cotylédons.* — Par anal. Bot. Certains corps charnus que l'on remarque dans la plupart des semences, et qui accompagnent ordinairement la tige lorsqu'elle sort de terre, soit en conservant leur forme comme dans le haricot, soit en prenant l'apparence de feuilles, comme dans la belle-de-nuit. Chaque cotylédon est une feuille modifiée et transformée en un amas de provisions nutritives destinées à l'embryon. Lorsque ce dernier a pris assez de développement pour se nourrir lui-même, les cotylédons finissent par tomber. Quelquefois ils restent sous terre; d'autres fois ils apparaissent à la surface et se changent en feuilles dites *séminales*. Leur absence, leur présence et leur nombre ont permis de caractériser dans la nomenclature les trois grands embranchements du règne végétal, et l'on dit que les plantes sont *acotylédones*, *monocotylédones* ou *dicotylédones*, suivant qu'elles n'ont pas de cotylédons, qu'elles en possèdent un ou qu'elles en ont deux ou plusieurs.— Genre de plantes crassulacées à feuilles charnues et concaves, dont une espèce, appelée *Nombril de Vénus*, orne les jardins d'agrément.

COTYLÉDONAIRE adj. Bot. Qui a rapport aux cotylédons.

* **COTYLÉDONÉ, ÉE** adj. Bot. Se dit des végétaux pourvus de cotylédons.

* **COTYLOÏDE** adj. (gr. *kotulê*, cotyle; *eidos*, aspect). Anat. Se dit de la cavité de l'os iliaque dans laquelle l'os du fémur s'articule : *cavité cotyloïde.*

COTYLOÏDIEN, IENNE adj. Anat. Qui a rapport à la cavité de l'os cotyloïde.

COTYS ou **Cotytto**, divinité de l'impudicité en Thrace et plus tard à Chios et à Corinthe.

COTYTIES s. f. pl. Fêtes de Cotys, célébrées pendant la nuit avec une grande licence.

* **COU** s. m. (lat. *collum*). Quelquefois on dit par euphonie, COL, surtout en poésie. Partie du corps qui joint la tête aux épaules. Se dit de l'homme et des animaux. — Fig. UN COU D'IVOIRE, D'ALBATRE, UN COL DE LIS, un cou bien fait et très blanc. On dit de même : *l'albâtre, les lis de son cou.* — AVOIR UN COU DE CYGNE, se dit d'une femme qui a le cou blanc et gracieux. — AVOIR UN COU DE GRUE, LE COU D'UNE GRUE, avoir le cou long et grêle. — AVOIR SON COU CHARGÉ DE QUELQUE CHOSE, porter une charge considérable. — SAUTER AU COU, SE JETER AU COU DE QUELQU'UN, l'embrasser avec beaucoup d'empressement, de tendresse, d'affection. — Fam. SE PENDRE AU COU DE QUELQU'UN, avoir les bras passés autour de son cou, et l'embrasser à plusieurs reprises : *cet enfant est toujours pendu au cou de sa mère.*— PRENDRE SES JAMBES A SON COU, partir sur l'heure, s'enfuir. — COUPER LE COU A QUELQU'UN, séparer sa tête de son corps, lui trancher la tête : *il fut condamné à avoir le cou coupé.*— Fig. TENDRE LE COU, s'offrir en victime, subir la violence et l'injustice sans résister : *devant cette indigne persécution, il ne sut que tendre le cou.*— Par exag. SE CASSER LE COU, se blesser en tombant.— Fig. et fam. ROMPRE OU CASSER LE COU A QUELQU'UN, lui faire perdre ses espérances de fortune, d'avancement. On dit de même : *se rompre le cou, se casser le cou par sa mauvaise conduite, par son imprudence.* — METTRE LA CORDE AU COU A QUELQU'UN, le ruiner, le perdre : *la trop grande indulgence de son père lui a mis la corde au cou.*—ETRE PLONGÉ JUSQU'AU COU DANS LES AFFAIRES, DANS LES PLAISIRS, y être profondément engagé.— COU DE CHEMISE. (Voy. COL.) — LE COL OU LE COU D'UNE BOUTEILLE, D'UNE CRUCHE, D'UN MATRAS, la partie longue et étroite par laquelle on emplit et on vide ces vases.— COU DE CYGNE, partie de l'avant-train d'une voiture à quatre roues, qui est courbée, afin de laisser passer les roues de devant par-dessous lorsque la voiture tourne.

COUAC s. m. [kouak] (onomatopée). Fausse note : *il lui échappa un couac épouvantable au milieu d'un couplet.*

COUAGGA s. m. [koua-ga] (onomatopée du cri de cet animal). Mamm. Espèce du genre cheval, dont quelques naturalistes ont fait une variété de zèbre. Le *couagga* (*asinus quagga*, Gray), mesure environ 1 m. 30 de hauteur aux épaules. La partie supérieure de son



Couagga (Asinus quagga).

corps est brune et élégamment zébrée de larges bandes noires; le reste de son corps est d'un brun peu foncé; ses pieds sont blancs. Il parcourt, par troupes nombreuses, les plaines de l'Afrique septentrionale, en compagnie du gnou et de l'autruche, jamais avec le zèbre, et se rencontre rarement au nord de la rivière Orange. C'est le solipède qui se rapproche le plus du cheval par sa structure. Plus facile à domestiquer que le zèbre, il est doux, docile et obéissant; mais il s'emporte dès qu'il aperçoit un chien. Les naturels et les chasseurs ne dédaignent pas sa chair, bien qu'elle soit coriace.

* **COUARD** s. m. Poltron, qui n'a point de courage. — Adjectiv. : *une âme couarde.*

* **COUARDEMENT** adv. D'une manière couarde.

COUARDER v. n. Se conduire en couard.

* **COUARDISE** s. f. Timidité, lâcheté, poltronnerie : *on lui a reproché sa couardise.*

COUCHAGE s. m. Literie, action de coucher à l'auberge. — Hortic. (V. S.)

* **COUCHANT** adj. Qui se couche. N'est guère usité que dans ces locutions : *chien couchant* et *soleil couchant.* — CHIEN COUCHANT, espèce de chien de chasse, qui se couche ordinairement sur le ventre, pour arrêter les perdrix, les cailles, les lièvres et autre gibier : *dresser un chien couchant; il chasse avec le fusil et le chien couchant.* — FAIRE LE CHIEN COUCHANT AUPRÈS DE QUELQU'UN, le flatter, tâcher de le gagner par des soumissions basses et rampantes. On dit de même : *c'est un bon chien couchant.* — SOLEIL COUCHANT, se dit du soleil, quand il est près de descendre sous l'horizon : *il arriva au soleil couchant.* — ON ADORE PLUTÔT LE SOLEIL LEVANT QUE LE SOLEIL COUCHANT, on courtise plutôt la puissance, la faveur naissante, que celle qui est sur son déclin. — Substantiv. Se dit de la partie occidentale de la

terre : *cette région est au couchant, vers le couchant.* — Il signifie l'endroit de l'horizon où le soleil se couche : *le couchant d'hiver, le couchant d'été.* — Fig. et poétiq. ÊTRE, TOUCHER A SON COUCHANT, se dit d'une personne qui vieillit, ou dont le génie baisse et s'éteint : *ce beau génie était à son couchant.*

* **COUCHE** s. f. (lat. *collocare*, placer). Lit. Est principalement d'usage en poésie et dans le style soutenu : *la même couche les reçut tous deux.* — Fig. SOUILLER, DÉSHONORER LA COUCHE DE QUELQU'UN, abuser de la femme de quelqu'un. On dit aussi : SOUILLER LA COUCHE NUPTIALE, en parlant d'une femme qui manque à la fidélité conjugale. — Fig. DIEU A BÉNI LEUR COUCHE, il est provenu beaucoup d'enfants de leur mariage. — LES FRUITS DE SA COUCHE, les fruits de son mariage, ses enfants. — Bois d'un lit : *couche de bois de noyer.* — Temps pendant lequel une femme demeure au lit à cause de l'enfantement; et, dans ce sens, on l'emploie souvent au pluriel : *femme en couches; cette femme, pendant ses couches,* etc. — Par ext. Enfantement : *ce mal lui est resté d'une couche.* — FAUSSE COUCHE, couche avant terme : *cette femme a fait une fausse couche.* — Fig. et fam. Projet avorté : *c'est une fausse couche.* — Se dit encore des linges dont on enveloppe les petits enfants : *changer un enfant de couches.* — Jardin. Planches relevées, et faites ordinairement de fumier mêlé avec de la terre, pour semer certaines fleurs qui viennent de graines, des melons, des concombres, du pourpier, et autres herbages. — (V. S.) — COUCHE TIÈDE, celle où l'on mélange du fumier de cheval, du fumier de vaches et de feuilles. — COUCHE CHAUDE, celle que l'on fait avec du fumier de cheval, frais, pour qu'il soit prompt à s'échauffer. — COUCHE SOURDE, celle qui ne s'élève point au-dessus de la superficie de la terre. — Substance qui est étendue, appliquée sur une autre, de manière à la couvrir : *revêtir un mur d'une couche de plâtre, de mortier.* — Enduit qu'on fait avec des couleurs ou des métaux pour peindre, bronzer ou dorer : *la première, la seconde couche.* — Se dit encore des choses qu'on met par lits, surtout des fruits, des viandes, des médicaments dont on veut faire quelque composition : *il faut mettre une couche de fraises, puis une couche de groseilles, puis une couche de sucre.* — Géol. Différents lits qui composent un terrain : *une couche de sable, de craie, de houille, de grès.* — Bot. COUCHES LIGNEUSES, couches dont se compose le tronc d'un arbre : elles sont indiquées par les cercles concentriques que présente la coupe horizontale : *le nombre des couches ligneuses est ordinairement le même que celui des années de l'arbre.* On appelle aussi COUCHES CORTICALES, les feuillets, ordinairement peu distincts, qui forment la partie intérieure de l'écorce d'un arbre. — A certains jeux, comme le lansquenet, signifie ce qu'on met sur une carte : *la moindre couche devait être d'une pistole, la plus haute de huit pistoles.* — TANT DE COUCHE ET DE BELLE, se dit pour avertir qu'on met tant sur la carte, et que celui qui est pris paye tant à ceux qui ont encore leur carte. — NOUVELLE COUCHE, classe inférieure, élément démocratique : abréviation ironique de *nouvelle couche sociale : le dictateur avait promis, aux nouvelles couches, gloire et honneurs.*

* **COUCHÉ, ÉE** part. passé de COUCHER. — QUAND NOUS ARRIVÂMES, TOUT LE MONDE ÉTAIT COUCHÉ, était au lit. — A SOLEIL COUCHÉ, un peu après que le soleil est couché. On dit aussi : *avant soleil couché; après soleil couché.* — ON EST PLUS COUCHÉ QUE DEBOUT, le temps que dure la vie est peu considérable au prix du temps qui la suit. — Bot. TIGE COUCHÉE, tige qui ne s'élève point, qui reste étendue sur la terre; telle est celle de la renouée. — Typogr. LETTRE COUCHÉE, lettre qui n'est pas parfaitement perpendiculaire dans une forme et qui ne présente, par conséquent, que la moitié de son œil à l'impression. Le compositeur soigneux évite cet inconvénient en pressant un peu, avec le pouce gauche, le pied de la lettre contre la branche du composteur à mesure qu'il la porte dans cet instrument. Il y a aussi des lettres mal redressées dans les paquets mal liés ou mal soutenus sur la presse.

* **COUCHÉE** s. f. Lieu où on loge la nuit en faisant voyage : *la dînée est en tel endroit, et la couchée est en tel autre.* — Souper et logement des voyageurs dans l'hôtellerie : *il nous en coûta tant pour notre couchée.*

* **COUCHER** v. a. Etendre de son long sur la terre, sur un lit : *saint Louis en mourant voulut qu'on le couchât sur la cendre.* Se dit aussi en parlant des choses : *coucher une statue par terre.* — COUCHER QUELQU'UN PAR TERRE, LE COUCHER SUR LE CARREAU, étendre sur la place, mort ou très blessé : *il coucha son homme par terre.* — COUCHER UNE BOUTEILLE SUR LE CÔTÉ, la vider en buvant. — COUCHER QUELQU'UN SUR L'ÉTAT DES PENSIONS, SUR UNE LISTE, etc., l'inscrire sur l'état des pensions, sur une liste ; on dit ordinairement : *porter sur l'état des pensions, sur une liste,* etc. — COUCHER PAR ÉCRIT, mettre par écrit : *il ne suffit pas de faire cette promesse verbalement, il faut la coucher par écrit.* — COUCHER UNE CLAUSE, UN ARTICLE DANS UN ACTE, etc., l'y insérer : *la clause est couchée tout au long dans le testament.* On dit ordinairement : *la clause est portée dans le contrat,* etc. — COUCHER UN ARTICLE EN RECETTE, EN DÉPENSE, employer un article sur l'état de la recette, de la dépense. On dit ordinairement : *porter un article en recette, en dépense.* — COUCHER EN JOUE, ajuster son fusil et viser, pour tirer sur quelqu'un, sur quelque chose. — Fig. et fam. COUCHER EN JOUE, observer, ne pas perdre de vue une personne ou une chose sur laquelle on a quelque dessein : *il était dans un coin, il la regardait, il la couchait en joue.* — Mettre quelqu'un au lit, le déshabiller, l'aider à se mettre au lit : *coucher un enfant, un malade.* — Pencher : *couchez un peu votre papier, vous écrirez plus commodément.* — Courber, incliner ce qui est naturellement droit : *la grêle, la pluie et le vent couchent les blés, les herbes.* — Se dit aussi en parlant des dentelles, et autres choses semblables, qu'on étend sur quelque étoffe : *coucher une dentelle sur une étoffe.* — Etendre une couleur, en mettre une couche sur quelque chose : *coucher une couleur.* — COUCHER DES COULEURS, étendre des couleurs avec le pinceau l'une à côté de l'autre, avant de les fondre. — Fig. Mettre au jeu : *il est grand joueur, il couche mille écus sur une carte.* — COUCHER GROS, jouer gros jeu, risquer beaucoup, dans quelque affaire que ce soit : *tenter une pareille entreprise, c'est coucher gros.* Avancer quelque chose d'extraordinaire, d'excessif : *il dit bien des gasconnades, il couche gros.*

> Bâtir châteaux, courir grand'tables,
> Faire l'amour, *coucher gros* [illegible],
> Sont grands chemins qui, [illegible] tables,
> Conduisent l'homme en pauvre lieu.
>
> COTEL.

— **v. n.** Etre étendu pour prendre son repos : *coucher dans un lit.* — COUCHER DANS SON FOURREAU COMME L'ÉPÉE DU ROI, ou simplement : COUCHER DANS SON FOURREAU, coucher tout vêtu. — COUCHER AVEC UNE FEMME, avoir commerce avec elle. — Loger la nuit en quelque endroit : *il coucha dans une hôtellerie.* — Passer la nuit en quelque endroit, en y prenant du repos : *coucher dehors.* — COUCHER A LA BELLE ÉTOILE, et pop. COUCHER A L'ENSEIGNE DE LA LUNE, coucher en plein air. — POUR BOIRE DE L'EAU ET COUCHER DEHORS, IL NE FAUT DEMANDER CONGÉ A PERSONNE. — Se coucher v. pr. Etre couché, s'étendre tout de son long sur quelque chose : *il s'est couché par terre ; se coucher sur le ventre, sur le dos.* Se mettre au lit : *ils se sont couchés fort tard.* — Fig. Se dit du soleil et des autres astres, et signifie descendre sous l'horizon : *le soleil se couchera bientôt.*

> Le roi brillant du jour *se couchant* dans sa gloire,
> Descend avec lenteur de son char de victoire.
>
> LAMARTINE. *Méditations poétiques.*

— SI VOUS N'EN VOULEZ POINT, COUCHEZ-VOUS AUPRÈS, se dit à une personne qui refuse une offre que l'on croit raisonnable. — COMME ON FAIT SON LIT ON SE COUCHE, il faut s'attendre au bien ou au mal qu'on s'est préparé par la conduite que l'on a tenue, par les mesures qu'on a prises. — ALLEZ VOUS COUCHER, laissez-moi tranquille : *qu'il aille se coucher.*

COUCHE POINT s. m. Trépointe du talon d'un soulier, d'une botte. — Plur. des COUCHE-POINTS.

* **COUCHER** s. m. Action de se coucher : *j'étais à son coucher.* — LE COUCHER DU ROI, ou simplement : LE COUCHER. L'heure à laquelle le roi reçoit ceux qu'il admet à lui faire leur cour avant qu'il se retire pour se coucher. — LE PETIT COUCHER DU ROI, ou simplement, LE PETIT COUCHER, l'espace de temps qui reste depuis que le roi a donné le bonsoir, jusqu'à ce qu'il se mette au lit. — Fig. LE COUCHER D'UN ASTRE, le temps où il descend et se cache sous l'horizon. — Peint. CE TABLEAU REPRÉSENTE UN COUCHER DU SOLEIL, il représente l'aspect du ciel et de l'horizon au moment où le soleil se couche. On dit aussi : UN COUCHER DE SOLEIL, un tableau qui représente un coucher de soleil. — Usage du lit, façon dont on est couché, soit bien, soit mal : *il est délicat pour le boire, pour le manger, et pour le coucher.* — Garniture d'un lit, comme matelas, lit de plume : *un bon, un mauvais coucher.*

COUCHES-LES-MINES, ch.-l. de cant., arr. et à 25 kil. S.-E. d'Autun (Saône-et-Loire); 2,618 hab. Ruines d'un château fort du XIIe siècle.

* **COUCHETTE** s. f. Petit lit, petite couche sans rideaux.

* **COUCHEUR, EUSE** s. Qui couche avec un autre ; ne se dit que par rapport au plus ou au moins de gêne que cause la personne avec laquelle on est couché : *mauvais coucheur.* — Fig. et fam. C'EST UN MAUVAIS COUCHEUR, se dit d'un homme difficile à vivre.

* **COUCHIS** s. m. Lit de sable et de terre qu'on met sur les madriers d'un pont de bois, pour asseoir le pavé.

* **COUCI-COUCI** adv. (ital. *così così*). A peu près, tellement, quellement : *êtes-vous content ? Couci-couci.*

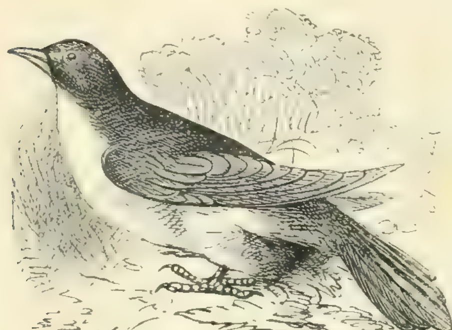
* **COUCOU** s. m. (Onomatopée du chant de cet oiseau). Ornith. Genre de grimpeurs, famille des cuculidés, comprenant plusieurs espèces d'oiseaux de la grosseur d'un pigeon. — Jouet d'enfant qui consiste en un petit soufflet imitant le chant du coucou. — PENDULE A COUCOU, ou simplement, COUCOU, pendule, ordinairement de bois, où il y a une figure d'oiseau qui, lorsque les heures sonnent, paraît à une petite fenêtre, et imite le chant du coucou. — Fraisier qui fleurit beaucoup et ne produit point de fruit. — Fam. Petite voiture à quatre ou six places, qui parcourt les environs de Paris : *on est fort cahoté dans les coucous.* — ** Mari trompé. — FAIRE COUCOU, jargon, jouer à la cachette ; jeu où l'on crie *coucou* en guise d'avertissement. — ENCYCL. La seule espèce de coucou propre à nos pays, le *coucou gris d'Europe* (*cuculus canorus*), est un oiseau que son chant plaintif et répété, qu'il fait entendre dans nos bois, pendant la belle saison, a rendu bien populaire. Il passe l'hiver en Afrique et revient au printemps en Europe. Il se nourrit d'insectes. Son plumage est d'un gris cendré, avec le ventre blanc, rayé en travers de noir ; la queue tachetée de blanc sur les côtés. Le trait le plus singulier de son caractère est son habitude de déposer un ou deux de ses œufs dans le nid

d'autres oiseaux insectivores : fauvette, lavandière, rouge-gorge, bruant, grive, merle, mésange, bouvreuil, geai, pie, etc. Les parents étrangers prennent soin du jeune coucou, même lorsque son introduction a été



Coucou d'Europe (cuculus canorus).

précédée, comme il arrive souvent, de la destruction de leurs œufs. Quelquefois le jeune intrus pousse hors du nid les enfants légitimes, afin de ne pas partager avec eux la nourriture que les parents leur distribuent.



Coucou à bec jaune (coccyzus Americanus).

Le *coucou à bec jaune* (*coccyzus Americanus*, Bonap.), se trouve dans toutes les parties des États-Unis.

COUCOUMELLE s. f. Sorte de champignon vulgairement appelé *orange blanche*.

COU-COUPÉ s. m. Ornith. Nom vulgaire du gros-bec fascié du Sénégal, remarquable par une large tache rouge qui coupe transversalement son cou. On parvient à faire reproduire les cous-coupés dans nos volières.

COUCOURELLE s. f. Hortic. Petite figue qui est rouge intérieurement.

COUCOURON, ch.-l. de cant., arr. et à 66 kil. N.-O. de Largentière (Ardèche) ; 1,472 hab.

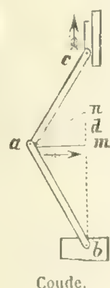
COUCY, maison féodale du nord de la France. Elle tirait son nom du château de Coucy, près de Laon. Ses membres les plus célèbres furent : I. Thomas, nommé Thomas *de Marle*, fils d'Enguerrand Ier, comte d'Amiens, mort en 1115. Il batailla continuellement contre tous ses voisins, contre ses sujets, contre le roi de France, et contre son propre père. — II. (**Thomas II**) DE MARLE, mort en 1130, fut le plus fameux brigand de son siècle. Louis VI rasa sa tour de Coucy. — III. (**Renaud** ou RAOUL), châtelain de Coucy, ménestrel, né vers 1160. Il se croisa en 1191 et fut tué devant Saint-Jean-d'Acre. Il est l'auteur présumé de 24 chants qui ont été réimprimés en 1830, et il est le héros du roman intitulé : *Histoire du châtelain de Coucy et de la dame de Fayel*, écrit au XIIIe siècle, publié en 1829, avec traduction moderne, par Crapelet. — IV. (**Enguerrand III**), mort en 1242. L'une de ses filles épousa le roi d'Ecosse Alexandre II. — V. (**Enguerrand VII**), le dernier et le plus illustre des sires de Coucy, mort en 1397. Prisonnier en Angleterre, après la bataille de Crécy, il y épousa la fille d'Edouard III. A la tête d'une bande de routiers, il dévasta l'Alsace et fut battu par les Suisses. Les Turcs le prirent à Nicopolis, le 28 sept. 1396 et il mourut en captivité. — Sa fille Marie vendit la seigneurie de Coucy à Louis d'Orléans (1400).

COUCY-LE-CHÂTEAU, *Codicianus*, *Cociacus*, puis *Cotia*, dont on fit d'abord *Couchy*, ch.-l. de cant., arr. et à 28 kil. S.-O. de Laon (Aisne) ; 708 hab. La forteresse formidable de Coucy, construite au XIe siècle et démantelée en 1652, appartenait à la fameuse famille dont la fière devise se composait des trois vers suivants :

> Roy ne suis,
> Ne prince ne duc, ne comte aussy,
> Je suis sire de *Coucy*.

Le donjon, qui subsiste encore presque en entier et qui est entretenu aux frais de l'Etat, est le plus beau monument de l'architecture militaire au moyen âge.

* **COUDE** s. m. (lat. *cubitus*). Partie extérieure du bras à l'endroit où il se plie : *il était appuyé sur son coude, sur le coude*. — Fig. et pop., HAUSSER LE COUDE. Boire beaucoup : *il aime à hausser le coude*. — Endroit de la manche qui couvre le coude : *son habit ne vaut rien, il a les coudes percés*. — Angle que présente un mur, une rivière, une allée, à l'endroit où sa direction change brusquement : *cette muraille fait un coude*. — ⁂ LACHER LE COUDE. Quitter : *vous m'ennuyez, lâchez-moi le coude*. — HUILE DE COUDE. Vigueur du bras. — Art milit. SENTIR LES COUDES A GAUCHE, marcher avec ensemble, avec régularité, en touchant le coude de l'homme placé à sa gauche. — Mécan. On nomme *articulation en coude*, une articulation formée de deux rayons ou bras unis par une charnière ou tournant autour d'un pivot commun. La force peut être appliquée au point de jonction *a*; elle agit ordinairement dans la direction *a m*, et contraint alors les extrémités *b* et *c* de s'éloigner l'une de l'autre; elle augmente de puissance à mesure que la position des bras se rapproche de la ligne droite. La force peut aussi être appliquée en *b* et *c* pour rapprocher les extrémités ; elle repousse alors le point *a* en dehors et dans une direction transverse ; c'est le mode employé pour presser les foins et les cotons. — On peut démontrer de la manière suivante que cet appareil repose sur le principe du plan incliné. Supposons que l'extrémité *b* du bras *a b* est stationnaire. La force étant appliquée dans la direction *a m* le point *a* décrira l'arc de cercle *a d*. Une tangente à cet arc, par n'importe quel point dans lequel la jointure *a* peut se mouvoir, représentera l'inclinaison ; et *m n* sera la hauteur du plan par lequel est déterminé l'équilibre de forces. Le rapport de la force à la résistance, dans le cas représenté par notre figure, est comme *m n* : *a m*, ou comme la hauteur du plan est à sa base ; ou



Coude.

$p : w :: \text{séc. } b - \cos. b : \sin. b.$

* **COUDÉ, ÉE** part. passé de COUDER. — Adjectiv. Ce qui fait le coude, ce qui a un coude : *beaucoup d'outils sont coudés ; la tige de cette plante est coudée*.

* **COUDÉE** s. f. Etendue du bras depuis le coude jusqu'au bout du doigt du milieu. Ne se dit que dans la phrase suivante : AVOIR SES COUDÉES FRANCHES, LES COUDÉES FRANCHES, avoir la liberté du mouvement, des bras, des coudes. Se dit surtout en parlant de personnes qui sont à table : *il veut avoir ses coudées franches*. — Fig. et fam. AVOIR SES COUDÉES FRANCHES, n'être point contraint ni gêné dans ce qu'on veut faire. — Mesure ou longueur prise sur l'étendue qu'il y a depuis le coude jusqu'au bout du doigt du milieu, et qui est d'un pied et demi. La coudée fut l'unité principale des mesures de longueur chez les premiers peuples de l'Asie et de l'Afrique. La *coudée royale sacrée* d'Egypte mesurait 525 millimètres ; la *coudée naturelle*, 450 millimètres ; la *coudée olympique*, 462 millimètres ; la *coudée philétérienne*, établie par les successeurs d'Alexandre, 540 millimètres ; la *coudée d'Omar* ou *coudée hachémique*, 640 millimètres.

* **COU-DE-PIED** ou abusiv. **Coude-pied**, s. m. Partie supérieure du pied, près de son articulation avec la jambe : *avoir le cou-de-pied très haut*.

* **COUDER** v. a. Plier en forme de coude : *couder une barre de fer, une branche de vigne*.

COUDOIEMENT s. m. Action de coudoyer les autres. — Contact : *il y a des coudoiements qui salissent*.

* **COUDOYER** v. a. [kou-doi-ié]. Heurter quelqu'un du coude : *pourquoi m'a-t-il coudoyé?* — **Se coudoyer** v. pr. Se heurter réciproquement du coude : *nous étions si serrés à table, qu'il était impossible de ne pas se coudoyer*.

* **COUDRAIE** s. f. Lieu planté de coudres ou coudriers : *dans la coudraie*.

COUDRAY-SAINT-GERMER (Le), ch.-l. de cant., arr. et à 20 kil. O. de Beauvais (Oise) ; 431 hab. Belle église du XIe siècle.

* **COUDRE** s. m. (lat. *corylus*). Coudrier, noisetier : *coudre franc ; bois de coudre*.

* **COUDRE** v. a. *Je couds, tu couds, il coud ; nous cousons. Je cousais. Je cousis. J'ai cousu. Je coudrais. Couds. Que je couse. Que je cousisse, qu'il cousît. Cousant.* Attacher ou joindre deux ou plusieurs choses ensemble avec du fil, de la soie, etc., passée dans une aiguille ou autre chose semblable : *coudre deux choses ensemble*. — Fig. et fam. En parlant d'un mal arrivé ou près d'arriver : *on ne sait quelle pièce y coudre*, on ne sait quel remède y apporter : *quelle pièce y coudrons-nous?* — Prov. et fig. COUDRE LA PEAU DU RENARD A CELLE DU LION, joindre la ruse à la force. — Fig. En parlant des ouvrages d'esprit : *cinq ou six passages qu'il avait cousus composaient son discours*. — *Coudreau*. (V. S.).

* **COUDRETTE** s. f. Coudraie. Ne s'emploie guère que dans les chansons villageoises, pastorales : *danser sous la coudrette*.

* **COUDRIER** ou **Coudre** s. m. (lat. *corylus*). Arbre de la famille des amentacées, qui porte des noisettes, et qu'on nomme aussi : NOISETIER. (Voy. ce mot.)

COUE s. f. [koû]. Ancienne forme du mot queue.

COUÉ, ÉE adj. (rad. *coue*). Se disait des chiens auxquels on n'avait pas coupé la queue.

COUËDIC DE KERGOALER (**Le chevalier du**), marin célèbre, né à Quimperlé, en 1739, mort en 1780. Il s'illustra par un combat qu'il soutint contre les Anglais, lors de la guerre de l'indépendance des Etats-Unis. Commandant de la frégate de 36 canons, la *Surveillante*, il attaqua et fit sauter un navire anglais de même force et rentra triomphalement à Brest, où il ne tarda pas à mourir des suites de ses blessures.

* **COUENNE** s. f. [koua-ne] (lat. *cutis*, peau). Peau du cochon, surtout lorsqu'elle a été raclée : *couenne de lard*. — Se dit aussi de la peau des marsouins. — Méd. Peau épaisse et grisâtre qui se forme sur le sang tiré des veines : *couenne inflammatoire*. — Se dit aussi de certaines altérations locales de la peau. — ⁂ Pop. Nigaud, maladroit, sot : *ah! que t'es couenne!* — SE RATISSER LA COUENNE, se faire la barbe. — UN PAQUET DE COUENNE, un garde national. — COUENNE DE LARD, brosse.

* **COUENNEUX, EUSE** adj. [koua-neû]. Méd. Se dit du sang qui est couvert de la couenne inflammatoire : *sang couenneux*.

COUËRON [coua-ron], ancien avant-port de Nantes, cant. et à 9 kil. de Saint-Etienne-de-Montluc (Loire-Inférieure), sur les bords de la Loire, vis-à-vis des forges d'Indret ; 5,947 hab.

COUESNON, rivière qui naît dans le canton de Dompierre-des-Landes (Mayenne), arrose le département d'Ille-et-Vilaine, qu'il sépare de celui de la Manche, et se jette dans la baie du Mont-Saint-Michel, après un cours de 90 kil.

* **COUETTE** s. f. (lat. *culcita*). Lit de plume : *couette bien pleine, bien remplie*.

COUETTE s. f. (rad. *coue*). Petite queue : *la couette d'un lapin*.

COUFAH ou **Cufah**, ville de la Turquie d'Asie, vilayet de Bagdad, sur l'Euphrate. Fondée sous le règne d'Omar, elle fut la résidence d'Ali, le quatrième calife, et, un siècle plus tard, d'Aboul-Abbas. Elle perdit son importance après la fondation de Bagdad.

COUFFÉ, petit port qui sert de débouché aux mines de Mouzeil, cant. et à 8 kil. de Ligné (Loire-Inférieure) ; 2,060 hab.

* **COUFIQUE** adj. (de *coufah*). Philol. Se dit de l'écriture des Arabes avant le IVe siècle de l'hégire, époque à laquelle ils adoptèrent le caractère dont ils se servent encore. Au temps de Mahomet, les Arabes de l'Hédjaz employaient des caractères d'une origine incertaine, assez semblables à ceux du Neschki. Le coufique ou kioufi, qui dérive probablement de l'*estranghelo* syrien, est grossier, épais et anguleux. Il consiste en dix-huit formes de lettres, dont huit, marquées de points diacritiques, représentent dix sons de l'arabe moderne. Dans les manuscrits, les voyelles sont souvent marquées de points rouges ou jaunes. Cette écriture fut employée pour les manuscrits pendant environ trois siècles ; sur les monnaies, les monuments sépulcraux et dans les titres des livres, pendant environ sept siècles après Mahomet. On trouve les caractères coufiques sur les monnaies de presque toutes les nations musulmanes, depuis le temps des Ommiyades (qui régnèrent à Damas de 661 à 750), jusqu'après les émirs de Ghuzni, au XIIe siècle. — Numism. MONNAIES COUFIQUES. Monnaies d'or, d'argent ou de cuivre, portant des inscriptions en écriture coufique (voir ci-dessus). Celles qui sont en or se nomment *dinar ;* celles qui sont en argent, *dirhem ;* celles de bronze ou de cuivre, *fouls*. Les plus récentes portent la figure du souverain. Les inscriptions sont en plusieurs langues, quelquefois en deux langues sur la même pièce, et même en arabe et en russe. On trouve des monnaies coufiques en Asie, en Afrique, en Espagne, en Sicile, dans le midi de l'Italie et dans l'Europe orientale, depuis la Caspienne et le Pont-Euxin jusqu'à la Baltique.

* **COUGUAR** s. m. [kou-gouar] (contract. du



Couguar (Felis concolor).

brésil. *cuguacu ara*). Mamm. Grande espèce du genre chat, qui habite l'Amérique, et que l'on appelle aussi *puma*, *lion d'Amérique* et *panthère d'Amérique*. On rencontre le couguar depuis l'Etat de New-York (Etats-Unis) jusqu'à la Patagonie. Quoique bon grimpeur, il recherche les plaines herbeuses et les prairies, où il jette la terreur parmi les troupeaux. Dans les forêts de l'Amérique du Nord, il fait la chasse aux cerfs. Peu courageux, il se sauve devant les hommes ; mais si on le blesse, il devient furieux et redoutable.

COUHÉ, ch.-l. de cant., arr. et à 20 kil. N. de Civray (Vienne) ; 1,835 hab.

COUIC s. m. [kouik]. Onomatopée dont on se sert pour désigner le cri d'un petit oiseau.

COUILLON s. m. [*ll* mll.]. Synon. de COÏON.

COUINEMENT s. m. Cri du lièvre, du lapin, au moment où ils succombent sous la dent des chiens.

COUIZA, ch.-l. de cant., arr. et à 16 kil. S. de Limoux (Aude), au confluent de la Sals et de l'Aude ; 1,010 hab. Beau pont de pierre. Château du duc de Joyeuse, transformé en filature.

* **COULAGE** s. m. Perte, diminution des liqueurs qui s'écoulent des tonneaux : *le coulage d'une pièce de vin*. — Fam. Se dit de pertes provenant d'incurie et de gaspillage. — Action de couler : *le coulage d'une lessive*. — Action de couler un métal en fusion ou toute autre substance liquide que l'on verse dans un moule. Le procédé de coulage varie suivant la substance à couler et l'objet à produire. Pour couler une statue ou un buste en plâtre, où l'on ne recherche que la perfection de la forme extérieure, il suffit de jeter une certaine quantité du mélange fluide de plâtre et d'eau dans un moule creux et de prendre une impression de la surface interne de ce moule. Pour un médaillon ou un camée, on jette le liquide dans un moule, ouvert d'un côté et d'une profondeur convenable. (Voy. MOULE.)

* **COULAMMENT** adv. D'une manière coulante, aisée, qui n'a rien de rude ; se dit en parlant des discours et des ouvrages de prose et de vers.

COULANGE-LA-VINEUSE, ch.-l. de cant., arr. et à 12 kil. S. d'Auxerre (Yonne) ; 1,195 hab. Vignoble renommé.

COULANGE-SUR-YONNE, ch.-l. de cant., arr. et à 35 kil. S. d'Auxerre (Yonne) ; 859 hab. Eglise du XVIe siècle.

COULANGES (**Pierre-Philippe-Emmanuel**, MARQUIS DE), chansonnier, né à Paris vers 1631, mort en 1716. Cousin germain et ami de Mme de Sévigné, il eut, avec cette femme spirituelle, une correspondance des plus intéressantes. Il renonça à la magistrature pour se livrer tout entier au culte de la poésie légère. Son *Recueil de Chansons* a été publié en 1698, 2 vol. in-12 ; et M. de Monmerqué a édité ses mémoires, Paris 1820, in-8° et in-12.

* **COULANT, ANTE** adj. Qui coule aisément : *cette encre est bien coulante*. — VIN COULANT, vin agréable à boire, et qui passe aisément. — NŒUD COULANT, nœud d'une forme particulière qui le rend facile à dénouer. — Fig. Ce qui est fait aisément, naturellement, ce qui ne sent point le travail : *style coulant ; vers coulants*. — Peint. DESSIN COULANT, dessin qui procède par des courbes légères, et qui est plus facile que correct. — Fam. ETRE COULANT EN AFFAIRES, être facile, accommodant en matière d'intérêt : *je l'ai trouvé très coulant*.

* **COULANT** s. m. Diamant ou pierre précieuse que les femmes portent pour ornement à leur cou, et qui est enfilé à un cordon de soie, en sorte qu'on peut le hausser et le baisser : *cette dame avait un coulant de grand prix*. — Orfèv. et Horlog. Anneau de fer au moyen duquel on rapproche les branches d'une tenaille, pour faire joindre les mâchoires.

COULE s. f. S'emploie surtout dans la phrase populaire : ÊTRE A LA COULE, ne pas avoir de préjugés, tout savoir et tout connaître en fait de ruses ; être au courant d'un métier, d'une chose. — Etre insinuant, savoir se couler entre les obstacles.

* **COULÉ** s. m. Mus. Passage d'une note à une autre, qui se fait, avec la voix ou sur un instrument, en liant ces notes par le même coup de gosier, de langue, d'archet : *le coulé se marque par un trait ⌒ placé au-dessus des notes*. — Pas de danse : *faire un coulé*. — Orfèv. et Fond. Se dit de tout ouvrage jeté en moule. — Peint. Ensemble des premières teintes d'une ébauche.

* **COULÉ, EE**, part. passé de COULER. — Comm. Perdu, ruiné. — ETRE COULÉ DANS L'OPINION DE QUELQU'UN, avoir perdu la confiance de quelqu'un. — Hort. (V. S.)

* **COULÉE** s. f. Callig. Caractère d'écriture penché, dont toutes les lettres se tiennent et dont tous les jambages sont droits : *écrire la coulée*. — Adjectiv : *une écriture coulée*.

COULEMENT s. m. Mouvement d'un liquide qui suit sa pente. — Escr. COULEMENT D'ÉPÉE, attaque qui se fait en glissant d'un bout à l'autre la lame de son épée contre celle de son adversaire.

* **COULER** v. n. (lat. *colare*, filtrer). Fluer. Se dit des choses liquides qui se meuvent en suivant une pente : *ce ruisseau, cette fontaine coule doucement*. — CETTE CHANDELLE COULE, le suif fond trop vite et coule sur les côtés. — LE NEZ LUI COULE, des sérosités, des humeurs lui coulent du nez. — FAIRE COULER LE SANG, être cause d'une guerre, ou d'une rixe sanglante. On dit de même, LE SANG A COULÉ, il y a eu des personnes blessées dans cet engagement, dans cette rixe. — Fam. LES BONNES LIQUEURS, LES BONS VINS COULENT AGRÉABLEMENT, on les boit avec plaisir. — Fig. Dans un sens analogue : *les vers coulent de sa plume sans efforts*. — CETTE PÉRIODE, CE VERS, etc., COULE BIEN, il ne s'y trouve rien qui blesse l'oreille. — Fam. CELA COULE DE SOURCE, se dit en parlant de tout ce qu'une personne dit ou écrit d'une manière naturelle, facile, ou d'abondance, de cœur, ou conformément à son genre d'esprit, à son caractère : *tout ce qu'il dit coule de source*. — Circuler :

> Songe, au moins, songe au sang qui *coule* dans tes veines.
> VOLTAIRE.

— Se dit aussi, figurément, du temps qui passe : *les jours, les années, les siècles coulent insensiblement, coulent si vite*. — Se dit encore d'un tonneau, d'un vase, quand il est percé ou qu'il n'est pas bien joint, en sorte que le liquide qu'il contient fuit : *ce tonneau, ce baril coule*. — CETTE STATUE A COULÉ, CETTE CLOCHE A COULÉ, etc., se dit lorsque, dans l'opération de la fonte d'une statue, d'une cloche, etc., le métal s'est échappé par quelque fente du moule. — Se dit encore de la vigne lorsque le raisin qui commençait à se nouer tombe ou se dessèche : *la vigne était belle, mais elle a coulé, la pluie l'a fait couler*. On le dit pareillement de certains fruits, tels que les melons, les figues : *les melons ont coulé*. — Se dit aussi des choses solides qui glissent, qui s'échappent : *l'échelle n'avait pas assez de pied, elle coula*. — COULER A FOND, COULER BAS, ou simplement COULER, se dit d'un vaisseau, d'un bâtiment qui s'enfonce dans l'eau : *ce navire a coulé bas*. On dit aussi, activ., COULER A FOND, COULER BAS UN BATIMENT, le submerger. — Fig. et fam. COULER QUELQU'UN A FOND DANS LA DISPUTE, DANS LA DISCUSSION, le réduire à ne savoir que répondre. — COULER QUELQU'UN A FOND, signifie aussi ruiner son crédit, sa fortune. — COULER UNE MATIÈRE A FOND, l'épuiser, la traiter sans rien omettre. On dit aussi, COULER A FOND UNE AFFAIRE, l'achever complètement, de manière qu'on ne doive plus y revenir, qu'il n'en soit plus ques-

tion. — Glisser le long de quelque chose : *il saisit la corde et se laissa couler jusqu'à terre.* — CE RASOIR COULE BIEN, il coupe la barbe sans causer aucune sensation désagréable, il rase doucement, légèrement. — Danse. Se dit des pas pour lesquels on glisse doucement : *faites deux pas et coulez.*— Activ. COULER UN PAS, le marquer légèrement. — Mus. Exécuter deux ou plusieurs notes en les liant par un même coup de gosier, de langue, d'archet; dans ce sens, il est toujours verbe actif : *de ces quatre notes, il ne faut en couler que deux, que trois.* Signifie aussi neutralement, passer sans faire de bruit, pour éviter d'être aperçu : *coulez vite le long de cette muraille.* — Fig. COULER SUR UN FAIT, SUR UNE CIRCONSTANCE, n'en parler que légèrement et en passant : *il n'a fait que couler sur cette circonstance.* — v. a. Glisser adroitement, furtivement une chose en quelque endroit, ou parmi d'autres choses : *en comptant de l'argent, il y coula quelques écus faux.*— Passer, en parlant du temps :

> Un bon mari, sa femme et deux jolis enfants,
> *Coulaient* en paix leurs jours.
>
> FLORIAN.

— Passer une chose liquide au travers du linge, du drap, du sable : *couler du lait dans un couloir.* — COULER LA LESSIVE, se dit en parlant de l'eau chaude qu'on verse à plusieurs reprises sur le linge qui est dans un cuvier.— Jeter en moule : *couler une pièce de canon.* — COULER UNE GLACE, en faire couler la matière fondue sur une table préparée pour cette opération : *le secret de couler les glaces n'était pas connu des anciens.* — Archit. COULER LES JOINTS DES DALLES DE PIERRE, etc., y verser du plomb fondu, pour les fermer. — ** EN COULER, conter des mensonges : *tu nous en coules, ma mignonne.* — LA COULER DOUCE, vivre confortablement : *tu la couleras douce avec moi, j'en réponds.* — * **Se couler** v. pr. Se faufiler : *je me coulai le long de la muraille.* — Se ruiner : *il se coule tous les jours.*

* **COULEUR** s. f. (lat. *color*). Impression que fait sur l'œil la lumière réfléchie par la surface des corps. — La couleur est la propriété des objets, quand on les distingue seulement par le sens de la vue. Les couleurs de tous les objets non lumineux dépendent de la nature de la lumière qu'ils réflètent à l'œil; ainsi, un objet rouge, quand on le regarde par une lumière blanche, absorbe tous les rayons lumineux excepté les rayons rouges, et un objet vert absorbe tous les rayons, excepté les verts. Un objet lumineux possède une couleur en rapport avec la qualité de lumière produite par la chaleur ou par d'autres vibrations de l'éther luminifère contenu entre ses molécules. Ainsi, un corps contenant du sodium semble jaune quand on le chauffe jusqu'à l'incandescence; celui qui contient de la potasse devient violet et celui qui contient du cuivre devient vert. La lumière phosphorescente est produite par des vibrations d'éther à la température ordinaire; ses rapports avec les vibrations de la chaleur ne sont pas bien connus. Les couleurs de certains objets ne dépendent pas de la lumière qu'ils réflètent ou qu'ils émettent, mais de celle qu'ils transmettent ou réfractent. C'est ainsi que l'or, bien qu'il soit jaune à la lumière réfléchie et qu'il puisse devenir presque blanc par l'incandescence, devient vert à la lumière transmise. Des objets transparents, comme le verre, peuvent successivement émettre chacune des couleurs séparées de l'arc-en-ciel, suivant la position de l'œil par rapport au rayon réfracté. — Phys. COULEURS COMPLÉMENTAIRES, couleurs qui se complètent réciproquement pour former le rayon lumineux ou lumière blanche : la couleur complémentaire du rouge est le vert bleuâtre; celle de l'orange est le bleu; celle du jaune est l'indigo; celle du vert est le violet rougeâtre; celle du bleu est le rouge-orange; celle de l'indigo est le jaune orange; celle du violet est le vert pâle. Si on place un pain à cacheter rouge sur une feuille de papier blanc, et si on le regarde fixement pendant plusieurs secondes, lorsqu'on le change ensuite brusquement de place, il semble à l'œil qu'à sa place se trouve une tache verte; si le pain à cacheter était de couleur orange, l'image paraîtrait bleue, la couleur suivante étant toujours complémentaire de l'autre. Ces couleurs complémentaires sont dites *subjectives.* L'explication générale de ce phénomène est que la rétine, après avoir subi l'impression d'une couleur, perd graduellement sa sensibilité à cette couleur et acquiert une disposition à être affectée par son complément.— COULEUR est masculin dans ces locutions elliptiques : *le couleur de feu*; *le couleur de rose, de chair, de citron,* etc., ce qui a la couleur du feu, de la rose, etc. : *ce ruban est d'un beau couleur de feu.* Après un substantif, ces locutions s'emploient comme une sorte d'adjectif: *un ruban couleur de feu; des souliers couleur de rose.* — Prov. JUGER, PARLER D'UNE CHOSE COMME UN AVEUGLE DES COULEURS, juger, parler d'une chose dont on n'a aucune connaissance. — Fig. et fam. VOIR TOUT COULEUR DE ROSE, voir tout en beau. On dit dans le même sens : *tout lui paraît couleur de rose.* — LES HOMMES DE COULEUR, les mulâtres, les hommes provenant du mélange de la race blanche et de la race noire. — Blas. Se dit des cinq couleurs, azur, gueules, sinople, sable et pourpre : *couleur sur métal; métal sur couleur.* — Se dit quelquefois en parlant d'étoffes et d'habits, pour désigner toute autre couleur que le noir, le gris, le blanc : *il ne porte plus le noir, il a pris un habit de couleur.* — RENONCER A LA COULEUR, ne plus porter que le noir ou d'autres couleurs peu éclatantes.— Se prend aussi particulièrement pour le teint, la couleur du visage : *bonne couleur; mauvaise couleur.* — Fig. et fam. REPRENDRE COULEUR, rentrer en faveur, rétablir sa fortune; se dit aussi quelquefois d'une personne qui, après une longue retraite, reparaît dans le monde, à la cour, etc.—Altération subite qu'éprouve la couleur du visage par l'effet de quelque douleur ou de quelque émotion violente : *il entendit son arrêt sans changer de couleur.* — Rougeur qui survient au visage par quelque cause naturelle ou accidentelle : *la couleur lui monta au visage.* — PALES COULEURS. (Voy. CHLOROSE.) — Se dit aussi en parlant des viandes qu'on rôtit, du pain et des pâtisseries qu'on met au four, pour marquer la couleur que ces choses doivent avoir quand elles sont cuites comme il faut : *faites du feu clair, afin que les viandes prennent couleur.* — Fig. L'AFFAIRE PREND COULEUR, se dit d'une affaire dont on commence à espérer un bon résultat. — Se dit de chacune des quatre marques appelées pique, trèfle, cœur et carreau : *de quelle couleur tourne-t-il?*—Au lansquenet, PRENDRE COULEUR, entrer au jeu et couper.— Substance dont on se sert pour donner aux objets une couleur artificielle : *broyer les couleurs.* — Se dit particulièrement des couleurs employées dans un tableau ou dans quelque autre ouvrage du même genre : *appliquer, coucher les couleurs.* — PEINDRE A PLEINE COULEUR, peindre avec un pinceau très chargé de couleur. — COULEURS AMIES, couleurs qui s'accordent bien ensemble, dont l'union produit un agréable effet. — COULEUR LOCALE, couleur propre à chaque objet, indépendamment de la distribution particulière de la lumière et des ombres. — Par ext. Se dit en peinture, en littérature et même en musique de la fidélité avec laquelle on représente certains détails caractéristiques d'un pays, d'une époque : *dans ce poème, dont l'action se passe en Grèce, la couleur locale n'est pas parfaitement observée.* — Se prend quelquefois pour coloris, en parlant d'un tableau : *ce tableau est d'une bonne couleur.* — Grav. CETTE ESTAMPE, CETTE GRAVURE EST D'UNE BELLE COULEUR, on y reconnaît la couleur du tableau d'après lequel elle a été faite, bien que l'artiste n'y ait employé que le noir et ses diverses teintes.— Fig. Se dit du style, des expressions considérées comme étant, pour celui qui écrit ou qui parle, ce que les couleurs sont pour le peintre : *il peignit des plus vives couleurs la détresse dans laquelle ils étaient plongés.* — Se dit particulièrement du style, lorsqu'on désigne la qualité qui le distingue : *son style a une couleur brillante.* — Fig. Caractère particulier de certaines choses : *aux yeux du mélancolique, tout revêt de sombres couleurs.*— Caractère propre à telle ou telle opinion : *la couleur de ce journal est encore indécise.*— Fig. Prétexte, apparence : *il l'a trompé sous couleur d'amitié.* — Raison apparente dont on se sert pour couvrir et pallier quelque mensonge ou quelque mauvaise action, afin de persuader ce qu'on désire : *cela le choquera d'abord, si vous n'y donnez quelque couleur.* — ** Argot. Mensonge. *Etre à la couleur,* ne pas se laisser tromper, deviner un mensonge. — Soufflet :

> Je bouscule l'usurpateur,
> Qui m'appliqua sur la face,
> Comm' on dit, une *couleur.*
>
> *Le Gamin de Paris.*

— * **Couleurs** s. f. pl. Livrée dont on habille les pages, cochers, laquais : *ce laquais n'avait pas encore les couleurs.* On dit aujourd'hui LIVRÉE. — PORTER LES COULEURS D'UNE DAME, porter dans son ajustement des couleurs semblables à celles que cette dame affectionne le plus; et fig., se mettre au rang de ses adorateurs; on a dit, dans une acception analogue au premier sens, PORTER UNE ÉCHARPE AUX COULEURS DE SA DAME, etc.

* **COULEUVRE** s. f. (lat. *coluber*). Erpét. Genre de serpents non venimeux, de moyenne ou de petite taille, à langue fourchue très extensible, renfermant une vingtaine d'espèces, dont six vivent en France. — Prov. et fig. AVALER DES COULEUVRES, recevoir des dégoûts, des chagrins, des mortifications qu'on est obligé de dissimuler, dont on n'ose se plaindre : *il a bien avalé des couleuvres.*— ENCYCL. Les couleuvres se distinguent par des os mastoïdiens détachés du crâne et se prêtant à une distention considérable de la bouche, par un occiput renflé, par une queue cylindro-conique, garnie en dessous d'un double rang de plaques épidermiques; par 9 à 12 grandes écailles sur la tête, et par des plaques épidermiques entières sous le ventre. L'espèce la plus commune, en France, est la *couleuvre à collier* (*coluber natrix,* Linn.), que l'on rencontre dans les prés et



Couleuvre noire (coluber constrictor).

dans les eaux dormantes. Elle est cendrée, avec des taches noires le long des flancs, et trois taches blanches formant un collier sur la nuque; sa longueur moyenne est d'un mètre; elle se nourrit d'insectes, de grenouilles qu'elle prend à la nage, ou d'oiseaux qu'elle surprend en grimpant dans les arbres. Elle pond de quinze à quarante œufs, gros comme

le doigt et attachés en chapelet les uns aux autres; elle dépose ces œufs dans des trous, sur le bord des eaux, dans le fumier ou dans les meules de foin. On mange, dans plusieurs provinces, ce serpent, que l'on baptise du nom d'anguille de buisson ou de celui de serpent d'eau. La *couleuvre verte et jaune* (*coluber atrovirens*), répandue dans nos bois, est tachetée de noir et de jaune en dessus; elle est d'un jaune verdâtre en dessous; ses écailles sont lisses; sa longueur moyenne est d'un mètre 25 centim. La *couleuvre lisse* (*coluber Austriacus*), longue d'environ 80 centim., est d'un roux brun, avec des marbrures de couleur d'acier en dessous, deux rangs de petites taches noirâtres le long du dos, des écailles lisses, portant chacune un petit point brun vers la pointe. La *vipérine* (*coluber viperinus*), longue à peine de 50 centim., est d'un gris brun, avec une suite de taches noires en zigzag le long du dos, et une autre suite de taches



Couleuvre des poulets (coluber eximius).

plus petites, ocellées, le long des côtés; le dessous tacheté en damier de noir et de grisâtre. Le midi de la France et l'Italie produisent la *couleuvre bordelaise* (*coluber Girondicus*), assez semblable à la vipérine; et la *quatre-raies* (*coluber elaphis*), fauve, à quatre lignes brunes ou noires sur le dos, longue d'un mètre et demi à deux mètres : c'est le plus grand serpent d'Europe. Parmi les couleuvres d'Amérique, nous citerons la *couleuvre noire* (*coluber constrictor*), le black snake des Etats-Unis; et la *couleuvre des poulets* (*coluber eximius*), qui fréquente les basses-cours.

* **COULEUVREAU** s. m. Petit de couleuvre.

* **COULEUVRÉE** s. f. Bot. Genre de cucurbitacées, comprenant des plantes vivaces, sarmenteuses, à feuilles palmées. La couleuvrée commune ou *bryone dioïque* (*bryonia dioica*), appelée aussi *vigne blanche, navet du diable*, etc., croît en abondance dans les haies qui entourent les jardins; ses fleurs sont en grappes; son fruit est globuleux et rouge. Sa racine, volumineuse, blanche, charnue, succulente, contient un principe amer, âcre, vénéneux, et purgatif à dose modérée. — ALCOOLATURE DE RACINE DE COULEUVRÉE, recommandée contre la dyssenterie et l'état fébrile des maladies aiguës : 10 à 20 gouttes par jour dans une potion.

* **COULEVRINE** s. f. (rad. *couleuvre*). Arquebus. Nom que l'on donna, vers le XVe siècle, à des armes à feu, assez légères pour être portées à la main et être mises sur des affûts que l'on tournait avec facilité. — Artill. Nom que l'on donna, du XVe au XVIIIe siècle, à des pièces d'artillerie plus longues que les canons ordinaires.

COULEVRINIER s. m. Soldat qui manœuvrait la coulevrine.

* **COULIS** s. m. [kou-lî] (rad. *couler*). Cuis. Suc d'une chose consommée à force de cuire, passé par une étamine, par un linge : *coulis d'écrevisses.*

* **COULIS** adj. m. N'est usité que dans cette locution, VENT COULIS, vent qui passe par de petites ouvertures, qui se glisse au travers des fentes et des trous : *il vient un vent coulis par cette porte.*

* **COULISSE** s. f. (rad. *couler*). Longue rainure par laquelle on fait glisser, aller et revenir un châssis, une fenêtre, une porte de bois. — Volet qui va et vient dans ces rainures, et dont on se sert pour fermer. — Fig. et fam. FAIRE LES YEUX EN COULISSE, faire les yeux doux en regardant de côté. — Elliptiq., dans le même sens, *regarder en coulisse.* — Typogr. COULISSE DE GALÉE, ou simplement COULISSE, petite planche très plate qui sert à faire couler sur le marbre les pages trop grandes pour être enlevées avec les doigts. — Théât. Châssis mobile de toile qui forme la décoration des deux côtés de la scène : *la première, la seconde coulisse.* — Intervalle qui est entre les coulisses : *ce jeune homme est toujours dans les coulisses.* — Se dit quelquefois en parlant des acteurs et de ceux qui vont habituellement dans les coulisses : *langage de coulisses; intrigue de coulisses.* — Partie d'un vêtement ou d'une autre chose faite d'étoffe, qui se serre et se desserre au moyen d'un ruban, d'un cordon, passé dans un rempli : *passer un lacet dans une coulisse.* — Bourse. Réunion de coulissiers. Partie voisine du parquet des agents de change, où se réunissent les courtiers et les coulissiers. Quoique la loi ne reconnaisse pas la coulisse, il s'il fait cependant tout autant d'affaires qu'au parquet, parce que le droit de courtage y est moins élevé qu'au parquet, 1/5 p. 100, et qu'on y traite des affaires, même en dehors des heures de Bourse et pendant les jours fériés.

COULISSEAU s. m. Petite coulisse.

* **COULISSIER** s. m. Bourse. Celui qui fait des affaires à la Bourse, hors du parquet des agents de change, après ou avant l'heure des négociations sur les effets publics. Un arrêt de la cour de cassation du 28 février 1881 a déclaré nulles les négociations d'effets publics faites par les coulissiers, qui, de plus, n'ont pas d'action en justice pour les remboursements des sommes par eux avancées à leurs clients, à raison d'opérations de Bourse par eux seuls pratiquées.

COULISSIER, IÈRE adj. Bourse. Qui a rapport à la coulisse : *spéculation coulissière.*

COULMIER (**Le**), *Columbarensis Ager*, ancien pays de Bourgogne, dont le lieu principal était Coulmier-le-Sec, canton de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

COULMIERS, village du département du Loiret, cant. et à 12 kil. de Meung-sur-Loire, 21 kil. O. d'Orléans; 372 hab. Le 9 nov. 1870, les troupes bavaroises du général Von der Tann, attaquées par l'armée de la Loire, sous les ordres de d'Aurelle de Paladines, y subirent un grave échec et laissèrent 2,000 prisonniers entre les mains des Français. A la suite de cette défaite, les Allemands évacuèrent Orléans.

* **COULOIR** s. m. Ecuelle ordinairement faite de bois, qui a, au lieu de fond, une pièce de linge par où on coule le lait en le tirant. — Passage de dégagement d'un appartement à un autre. — Se dit également, dans les salles de spectacle, des passages pratiqués derrière les loges : *se promener dans les couloirs.* — Anat. Conduit par lequel s'écoulent certaines humeurs : *les couloirs de la bile.*

* **COULOIRE** s. f. Vaisseau propre à laisser passer, à faire égoutter la partie la plus liquide ou le suc de quelque substance qu'on veut en séparer : *couloire d'apothicaire; couloire de pressoir.*

COULOMB s. m. (de *Coulomb*, n. pr.). Nom donné par les électriciens à la quantité d'électricité qu'un *ampère* donne en une seconde. (Voy. ELECTRICITÉ, AMPÈRE, etc.)

COULOMB (**Charles-Augustin de**), célèbre physicien, né à Angoulême en 1736, mort en 1806. Officier du génie, il contruisit le fort Bourbon, à la Martinique. Il inventa ensuite la balance de torsion, pour démontrer que les attractions et les répulsions magnétiques varient en raison inverse du carré des distances, expérience qui s'applique également aux attractions et aux répulsions électriques. Ses travaux sont consignés dans les *Mémoires de l'Académie des sciences.* Il a laissé des *Recherches sur les moyens d'exécuter sous l'eau les travaux hydrauliques*, 1779, in-8°.

COULOMB (**Saint-**), village du cant. de Cancale (Ille-et-Vilaine); 2,005 h. Ruines du château de Plessis-Bertrand, bâti au XIIIe siècle par la famille de du Guesclin et rebâti en 1757.

COULOMMIERS, ch.-l. d'arr. (Seine-et-Marne), à 47 kil. N.-E. de Melun, sur le Grand-Morin; 6,323 hab. Tanneries, mégisseries importantes, papeteries, grains, laine, cuirs, bestiaux, fromages de Brie. Ancienne châtellenie, érigée en duché-pairie par Louis XIV, en faveur de Henri d'Orléans, duc de Longueville (1656). Lat. 48°, 48' 32" N. Long. 0° 44' 56" E.

COULONGES-SUR-L'AUTIZE, ch.-l. de cant., arr. et à 20 kil. N.-O. de Niort (Deux-Sèvres); à 4 kil. de l'Autize; 2,367 hab. Bois de charpente, merrain, vins, laines. Château construit en 1554; belle halle aux blés.

* **COULPE** s. f. [koul-pe] (lat. *culpa*, faute). Faute, péché. N'est usité que dans les matières de religion, et signifie, la souillure, la tache du péché qui prive le pécheur de la grâce de Dieu. — Prov. DIRE SA COULPE DE QUELQUE CHOSE, en faire l'aveu et en témoigner son regret.

* **COULURE** s. f. Grain, grappe qui tombe ou se dessèche quand le raisin commence à se nouer : *la vigne est sauvée de la gelée, il n'y a plus que la coulure à craindre.* — Portion du métal qui s'échappe du moule où la fonte est jetée. — Hortic. (V. S.)

COUMASSIE ou **Koomassie**, cap. de l'Achanti (Afrique occidentale), à 160 kil. N.-O. de Cap Coast Castle; population (avant sa destruction par les Anglais en 1874), environ 18,000 hab. Lat. N. 6° 34'; long. O. 4° 10'. C'était une grande cité, ayant la forme d'un rectangle et d'un périmètre de 5 kil., avec des rues larges, droites, propres, bordées de pittoresques maisons à vérandas. Au centre s'élevait le palais du roi, plusieurs édifices publics, le harem, le mausolée, l'arsenal et le magasin militaire. La résidence privée du monarque se composait d'une solide construction en pierres de taille et à 2 étages. Cette ville, qui datait du commencement du XVIIIe siècle, ayant été prise par les Anglais le 4 févr. 1874, fut d'abord pillée à fond et ensuite incendiée jusqu'à la dernière de ses maisons. Les nègres l'ont rebâtie.

COUNCIL Bluffs, ville de l'Iowa (Etats-Unis), sur la rive orientale du Missouri; à 745 kil. S.-O. de Chicago; 21,474 hab.

* **COUP** s. m. [kou]. Impression que fait un corps sur un autre en le frappant, le perçant, le divisant, etc. — Mar. COUP DE TALON, choc qu'éprouve un navire en passant sur un écueil. — COUP DE CANON, DE FUSIL, DE PISTOLET, etc., le coup que frappe le boulet, la balle, le plomb, etc., lancé par un canon, un fusil. — COUP DE FOUDRE, COUP DE TONNERRE, l'action de la foudre sur les corps qu'elle frappe en tombant du ciel. — Fig. CE FUT UN COUP DE MASSUE, UN COUP DE FOUDRE, UN COUP DE TONNERRE POUR LUI, se dit d'un événement imprévu et fâcheux qui a frappé quelqu'un tout à coup : *cette nouvelle a été pour lui un coup de foudre, un coup de massue.* On dit quelquefois dans le même sens : *il a eu un coup de massue sur la tête.* — Loc. IL A ÉTÉ LE PLUS FORT, IL A PORTÉ LES COUPS, se dit d'un homme qui a été battu par un autre. — FAIRE LE COUP DE POING. Se battre à coups de poing avec quelqu'un. — COUP DE POING, espèce de pistolet fort petit. ↬ Arme contondante percée de manière à laisser s'encastrer les doigts de la main, et garnie à sa partie extérieure d'un fort bourrelet en fer. — Pathol. COUP DE

FOUET, rupture de fibres musculaires, ou de muscles minces, qui survient à la jambe par suite d'un effort. — Fig. COUP DE FOUET, action d'animer, de presser. — COUP DE BOUTOIR. (Voy. BOUTOIR.) — COUP DE GRACE, le dernier coup que l'exécuteur donnait sur l'estomac à un homme roué vif, afin de terminer ses souffrances. On le dit figurément de ce qui achève de perdre, de ruiner quelqu'un : *cet événement fut son coup de grâce*. — FAIRE D'UNE PIERRE DEUX COUPS, venir à bout de deux choses par un seul moyen, profiter de la même occasion pour terminer deux affaires. — FRAPPER LES GRANDS COUPS DANS UNE AFFAIRE, employer les moyens sûrs et décisifs. — SANS COUP FÉRIR, sans se battre, sans en venir aux mains : *on a pris cette place sans coup férir*. Signifie aussi, fig. et fam., sans éprouver de résistance : *il en est venu à bout sans coup férir*. — C'EST UN COUP DANS L'EAU, UN COUP D'ÉPÉE DANS L'EAU, se dit d'un effort inutile, d'une tentative qui n'a point de suite, d'effet. — AVOIR UN COUP DE HACHE A LA TÊTE, ou simplement, AVOIR UN COUP DE HACHE, UN PETIT COUP DE HACHE, être un peu fou. On dit de même, UN COUP DE MARTEAU. — COUP DE BEC, COUP DE DENT, COUP DE LANGUE, médisance, raillerie piquante, etc. : *cet homme est dangereux, est d'un commerce désagréable, il donne toujours des coups de bec, des coups de dent, des coups de langue*. On dit aussi : DONNER UN COUP DE PATTE, DES COUPS DE PATTE A QUELQU'UN. Lâcher avec finesse quelque trait vif et malin contre quelqu'un, soit en sa présence, soit en son absence. — CASSER LE NEZ A COUPS D'ENCENSOIR, donner en face des louanges outrées qui font voir qu'on se moque de celui qu'on loue ; ou donner des louanges grossières qui blessent plus qu'elles ne flattent. — TRADUIRE A COUPS DE DICTIONNAIRE, se dit de ceux qui, peu familiarisés avec une langue, sont obligés, pour la traduire, d'avoir fréquemment recours au dictionnaire. On le dit quelquefois par dénigrement d'un mauvais traducteur : *il a fait sa traduction à coups de dictionnaire*. — LE COUP DE PIED DE L'ANE, l'insulte qu'adresse un homme lâche ou faible à celui dont il n'a plus à redouter le pouvoir ou la force. — Escr. COUP FOURRÉ, se dit quand chacun des deux hommes qui se battent donne un coup et en reçoit un autre en même temps. On le dit, figurément, des mauvais offices que deux personnes se rendent mutuellement et en même temps : *ils ont fait un coup fourré*. — PORTER UN COUP FOURRÉ, rendre en secret un mauvais office à quelqu'un. — RABATTRE LES COUPS, adoucir, apaiser des gens aigris les uns contre les autres : *il entra comme ils se querellaient, et il rabattit bien des coups*. Cela se dit aussi en parlant des bons offices qu'on rend, auprès d'un homme puissant, à quelqu'un contre qui il était prévenu : *le ministre était fort irrité contre lui, et on a eu beaucoup de peine à rabattre les coups*. — Fig. JUGER DES COUPS, rester spectateur d'une lutte, d'un débat. — Prov. et par allusion au duel où Jarnac tua la Châtaigneraie en lui portant un coup imprévu : DONNER A QUELQU'UN UN COUP DE JARNAC, LE COUP DE JARNAC, lui faire un mauvais tour auquel il ne s'attendait pas, et qui le met en très mauvais état, qui le ruine, qui détruit sa fortune. Cela se dit toujours en mauvaise part. — Se prend aussi pour la marque des coups qu'on a reçus : *il est tout couvert, tout percé de coups*. — COUP ORBE. (Voy. ORBE). — COUP DE FEU, blessure que fait le coup d'une arme à feu. — Fig. Se dit en parlant des choses qui nuisent, qui causent un sentiment pénible : *il supporte les coups du sort, du destin, de la fortune avec une noble résignation*.

[illegible]
[illegible]
[illegible]
Et comme perdre était chez lui coutume,
[illegible]
[illegible]

[illegible]

On dit de même, PORTER COUP, en parlant de ce qui nuit : *ses plaisanteries portent coup*. — PORTER COUP, se dit aussi de certaines choses qui font une grande impression ou qui tirent à conséquence : *telle est la considération dont il jouit, que tout ce qu'il dit porte coup*. — Se dit quelquefois de la charge d'une arme à feu : *les soldats avaient chacun dix coups à tirer*. — Se dit encore de la décharge et du bruit que font les armes à feu lorsqu'on les tire : *tirer des coups de canon, de fusil*. — COUP DE PARTANCE, coup de canon qu'on tire quand une flotte ou un vaisseau part : *à la pointe du jour, on tira le coup de partance*. Se dit quelquefois, par extension, d'un signal de départ, dans d'autres occasions. — TIRER A COUP PERDU, A COUPS PERDUS, tirer au hasard, ou tirer hors de portée. — FUSIL A DEUX COUPS, fusil de chasse à double canon et à double batterie, avec lequel on peut tirer deux coups de suite, sans être obligé de recharger. — FAIRE LE COUP DE FUSIL, tirer des coups de fusil. Se dit seulement des soldats qui tirent sur l'ennemi, et surtout de ceux qui vont en tirailleurs. — Chasse. COUP DOUBLE, coup qui tue deux pièces de gibier. — Fig. FAIRE COUP DOUBLE, obtenir deux résultats, deux succès par un seul effort. — COUP DE TONNERRE, bruit qui accompagne ou suit un éclair : *quelques coups de tonnerre se faisaient entendre*. — Fam. et ironiq. IL EST SECRET COMME UN COUP DE CANON, COMME UN COUP DE TONNERRE, se dit d'un homme qui divulgue les choses qu'on lui confie. — Se dit également du son que rendent certains corps lorsqu'ils viennent à être frappés : *un coup de cloche*. — AU COUP DE MINUIT, DE MIDI, DE TROIS HEURES, etc., au moment où minuit, où midi, où trois heures, etc., sonnent. — Fam. N'ÊTRE PAS SUJET AU COUP DE CLOCHE, AU COUP DE MARTEAU, être libre et maître de son temps. — Se dit encore de l'action rapide et momentanée de certaines choses : *lier plusieurs notes d'un seul coup d'archet, de gosier, de langue*. — Se dit, par ext., en parlant de ce qu'on fait rapidement, légèrement, ou sans y apporter le même soin que de coutume : *il n'y a plus qu'un coup de pinceau à donner à ce tableau pour le terminer*. — Fig. COUP DE PINCEAU, se dit en parlant des descriptions, des peintures qui se font dans les poèmes, dans les romans. — COUP DE FILET, le jet du filet dans l'eau, pour prendre du poisson : *il a pris tout ce poisson-là d'un coup de filet*. — PRENDRE PLUSIEURS VOLEURS, PLUSIEURS ENNEMIS, etc., D'UN SEUL COUP DE FILET, envelopper et prendre plusieurs voleurs, etc., à la fois. On dit dans un sens analogue, VOILA UN BEAU COUP DE FILET. Cette dernière phrase s'emploie aussi lorsqu'on parle de quelque gain, de quelque profit considérable fait d'un seul coup. — COUP DE CHAPEAU, salutation qu'on fait en ôtant son chapeau : *cela ne vous coûtera qu'un coup de chapeau*. — DONNER UN COUP DE PIED JUSQU'A TEL ENDROIT, aller jusqu'à cet endroit. Cela ne se dit guère qu'en parlant d'un endroit peu éloigné : *donnez un coup de pied jusque-là*. On dit de même : *il n'y a qu'un coup de pied d'ici à tel endroit*. — Mécan. COUP DE PISTON, la course entière accomplie par un piston dans un corps de pompe pour se rendre d'une extrémité à l'autre. — Typogr. COUP DU BARREAU, action qui fait presser la vis sur la grenouille, dans les presses à bras. — Fig. COUP DE MAIN, en termes de guerre, expédition, attaque faite à l'improviste, sans le matériel et les précautions nécessaires pour attaquer en règle : *cette place ne craint point les coups de main, elle est à l'abri d'un coup de main*. — COUP DE MAIN, se dit aussi de toute entreprise hardie dont l'exécution est prompte : *faire un coup de main*. — Fam. DONNER UN COUP DE MAIN A QUELQU'UN, lui aider. — DONNER UN COUP D'ÉPAULE, aider à quelque chose, venir au secours de quelqu'un. — DONNER UN COUP DE COLLIER, faire un nouvel effort pour réussir dans quelque entreprise. — COUP D'ŒIL, regard prompt et de peu de durée : *jeter un coup d'œil sur quelqu'un, sur quelque chose*. — COUP D'ŒIL, se dit aussi de l'aptitude à saisir à la simple vue, avec précision et de manière à s'en former une idée exacte, la figure, les proportions et le caractère des objets : *le coup d'œil est une qualité essentielle au peintre, au sculpteur, à l'architecte*. — Fig. AVOIR UN COUP D'ŒIL EXCELLENT, voir promptement le parti qu'on doit prendre dans une circonstance inopinée ; et, en général, discerner rapidement ce qu'il y a d'important, d'intéressant dans les affaires. On dit à peu près dans le même sens, AVOIR LE COUP D'ŒIL JUSTE, SUR, PÉNÉTRANT, etc. ; et absolument, AVOIR DU COUP D'ŒIL. — COUP D'ŒIL, se dit encore de la vue d'un paysage, de l'aspect d'un édifice, d'une assemblée : *le coup d'œil est charmant*. — LE PREMIER COUP D'ŒIL, le premier aspect d'une personne ou d'une chose : *au premier coup d'œil sa figure déplait*. — COUP DE SANG, épanchement qui se fait dans le cerveau par la rupture subite de quelques vaisseaux sanguins : *il est mort d'un coup de sang*. (Voy. APOPLEXIE et CONGESTION CÉRÉBRALE.) — COUP DE SOLEIL, impression violente et quelquefois mortelle, que le soleil fait en certaines circonstances sur ceux qui s'y trouvent exposés : *il a reçu un coup de soleil*. — COUP D'AIR, fluxion ou douleur qui vient de ce qu'on s'est exposé à un courant d'air. — Cuis. COUP DE FEU, l'action d'animer le feu pour donner aux mets le dernier, le juste degré de cuisson : *manquer son coup de feu*. — ÊTRE DANS LE COUP DE FEU, être dans toute l'ardeur du travail. — Se dit quelquefois d'un mouvement impétueux, comme du vent qui souffle sur la mer, d'une tempête : *coup de vent*. — Se dit encore de certaines manières de jouer, et de certaines chances du jeu. Ainsi on dit, à la paume : *coup d'arrière-main ; couper un coup*. Et à tous les jeux : *jouer, parier à coup sûr*. — COUP DE DÉS, se dit de toute combinaison que les dés peuvent présenter : *il a fait un beau coup de dés*. — Fig. C'EST UN COUP DE DÉS OU DE DÉ, c'est une affaire où le hasard aura beaucoup d'influence. — ROMPRE LE COUP, arrêter, détourner une chance des dés, en les empêchant de rouler librement : *je vous romps ce coup-là*. Fig. Empêcher le succès d'une entreprise, l'exécution d'un projet : *j'allais réussir, quand il a secrètement rompu le coup*. — Au trictrat, COUP ET DÉS, se dit pour faire entendre que la primauté appartiendra à celui qui amènera le dé le plus fort. — Au billard. COUP DU ROI, se dit lorsque la bille sur laquelle on joue est placée derrière la blouse du milieu près de la bande, et qu'on va frapper de sa bille la bande du haut, de manière qu'en revenant elle pousse l'autre dans la blouse. — LE COUP VAUT LA BALLE, LE COUP VAUT L'ARGENT, se dit en parlant d'une chose qui vaut bien la peine qu'on a prise à la faire. — TOUT COUP VAILLE, quelque chose qui arrive. (Voy. à la fin de l'article VALOIR.) — COUP DE PARTIE, ce qui décide du succès d'une affaire : *c'est pour nous un coup de partie*. — COUP DE FORTUNE, COUP DE BONHEUR, COUP DE MALHEUR, COUP D'AVENTURE, COUP DE HASARD, événement extraordinaire et imprévu. — COUP DE THÉATRE, événement imprévu, quoique préparé, qui arrive dans une pièce : *les reconnaissances sont des coups de théâtre*. — FAIRE UN MAUVAIS COUP, commettre un méfait, un crime : — Fam. FAIRE SON COUP, MANQUER SON COUP, réussir ou ne pas réussir dans son entreprise, exécuter ou ne pas exécuter son dessein. Ces phrases s'emploient ordinairement en mauvaise part. — FAIRE UN COUP DE TÊTE, faire étourdiment et sans réflexion une chose hardie ; et, FAIRE DES COUPS DE TÊTE, faire des étourderies. — FAIRE UN COUP DE SA TÊTE, se déterminer de soi-même, sans avoir pris conseil de personne : *il a fait ce coup-là de sa tête*. Cela signifie aussi, faire une fausse démarche, faute d'avoir pris conseil. — COUP MONTÉ, coup préparé à l'a-

vance, prémédite. — Coup d'essai, la première action, le premier ouvrage par lequel on donne des marques de ce qu'on est capable de faire. Coup de maître, action, ouvrage par lequel on fait preuve d'une grande habileté : *son coup d'essai fut un coup de maître.*

Mes pareils à deux fois ne se font point connaître,
Et pour leurs *coups d'essai* veulent des *coups de maître.*
Corneille. *Le Cid.* Acte II.

— Coup d'éclat, action, démarche qui doit causer beaucoup de bruit : *faire un coup d'éclat.* — Coup d'État, mesure extraordinaire, et presque toujours violente, à laquelle un gouvernement a recours, lorsque la sûreté de l'État lui paraît compromise. Le coup d'État, c'est la révolution faite d'en haut ; c'est l'insurrection d'un homme au pouvoir contre certaines autorités légales qui lui portent ombrage. Les principaux coups d'État de l'histoire contemporaine sont ceux du *Dix-huit brumaire* an VIII. (Voy. Brumaire), du *Deux décembre* 1851 et du *Seize mai* 1877. En Espagne, les coups d'État se nomment *pronunciamentos.* — Coup d'État, signifie aussi, une action qui décide de quelque chose d'important pour le bien de l'État : *le gain de cette bataille fut un coup d'État.* — Coup d'autorité, usage extraordinaire qu'une personne fait de son autorité envers ceux qui lui opposent de la résistance : *faire un coup d'autorité.* — Coup du ciel, coup d'en haut, coup de la Providence, événement merveilleux auquel on ne devait pas naturellement s'attendre. — Signifie aussi, fois : *un coup, deux coups, trois coups.* — Se dit particulièrement de la quantité de vin, de liqueur, etc., que l'on boit en une fois : *boire un coup, deux coups.* — Le coup du milieu, la liqueur, ou le vin de liqueur qui se boit quelquefois entre les deux services. — Le coup de l'étrier, celui que boit un cavalier prêt à partir. — Hippiatr. Coup de lance, cavité naturelle qui se présente quelquefois sur les chevaux de race aux parties inférieures et latérales de l'encolure. — Jargon. Coup, secret, procédé particulier : *il a le coup,* pour dire : il a le dernier mot du savoir-faire. — Ne pas se donner de coups de pied, se faire des compliments. — Coup de pied de Vénus, maladie vénérienne. — Coup de soleil, légère ivresse, par allusion à la similitude de couleur que le vin et le soleil donnent au visage. — Argot. Coup de vague, vol à l'aventure, sans préméditation : *pousser un coup de vague.* — Coup de fourchette, coup très dangereux, dont font usage les voyous. Il se donne en frappant les yeux de son adversaire avec deux doigts écartés en forme de V. — Donner le Coup de pouce, vendre à faux poids en donnant rapidement un coup de pouce sur la balance qui porte la marchandise. — Coup dur, événement fâcheux et imprévu. Au billard, se dit d'un carambolage en arrière lorsqu'une bille est collée sous bande. — Montage de coup, mensonge préparé : *c'est un montage de coup.* On dit également : monter le coup, monteur de coup. — Coup du médecin, vin pur qu'on boit après le potage. — Coup de torchon, duel au sabre, en terme de régiment : *se flanquer un coup de torchon.* — Coup d'acré, extrême-onction, dans l'argot des voleurs. — Le coup de, l'heure, l'instant de : *le coup de l'absinthe.* — Coup du lapin, premières atteintes de la vieillesse. — Coup de foudre, dans le langage de l'amour, signifie l'impression violente et passionnée que produit la vue de certaines personnes : *à la vue d'Hippolyte, Phèdre fut frappée d'un coup de foudre.* — **Tout à coup** loc. adv. Soudainement, en un moment : *cette maison est tombée tout à coup.* — **Tout d'un coup** loc. adv. Tout en une fois : *il gagna mille écus tout d'un coup.* — **A coup sûr** loc. adv. Immanquablement, infailliblement : *vous me trouverez à coup sûr.* — **Coup sur coup** loc. adv. Immédiatement l'un après l'autre : *il lui a envoyé deux [illegible] coup sur coup.* — **Après coup** loc. adv. Trop tard, après qu'une chose est arrivée, est faite : *vous voulez produire des pièces quand votre procès est jugé ; c'est venir après coup.* — **A tous coups** loc. adv. et fam. A tous propos, à tous moments, souvent : *il vient à tous coups me quereller.* — **Pour le coup** loc. adv. Pour cette fois-ci : *pour le coup, il ne m'échappera pas.* On dit de même : *c'est assez, pour ce coup, pour un coup.* — **Encore un coup** adv. Encore une fois. S'emploie principalement lorsqu'on répète avec vivacité ce qu'on a déjà dit : *encore un coup, je vous dis que cela ne m'est pas possible.* — **Législ.** « Les *coups ou blessures,* lorsqu'ils sont donnés ou causés involontairement et par maladresse ou par défaut de précaution, entraînent, pour le coupable, un emprisonnement de six jours à deux mois et une amende de 16 à 100 fr., à moins qu'il n'en soit résulté un *homicide.* (Voy. ce mot.) Lorsque les coups ou blessures ont été donnés volontairement, la peine est plus ou moins forte, selon qu'il y a eu ou non préméditation et guet-apens, selon qu'il ont causé la mort, alors qu'il y avait intention de la donner, ou qu'ils ont occasionné ou non, soit une maladie, soit une incapacité de travail de plus de vingt jours, ou qu'ils ont été suivis ou non de mutilation, amputation ou privation d'un membre, de perte d'un œil, de cécité complète, ou d'une autre infirmité permanente ; selon que les coups ont été portés ou non au père, à la mère ou à un ascendant du coupable, ou bien à des magistrats, fonctionnaires ou agents de la force publique. Les coups et blessures sont *excusables,* bien qu'ils aient été donnés sans nécessité, s'ils ont été provoqués par des coups ou violences graves, par l'escalade ou l'effraction des clôtures, d'une habitation pendant le jour ; et alors la peine est réduite. Enfin, il n'y a pas de délit et par suite aucune peine, lorsque les coups et blessures étaient ordonnés par la loi et commandés par la nécessité actuelle de la légitime défense de soi-même ou d'autrui, notamment lorsque les coups ont été portés en repoussant pendant la nuit l'escalade ou l'effraction des clôtures d'une maison ou d'un appartement habité, en se défendant contre les auteurs de vols ou de pillages exécutés avec violence. (C. pén. 228, 233, 309 à 313, 319 à 322, 327 à 329). Dans tous les cas où il y a culpabilité, ou même simplement négligence, imprudence, défaut de précaution ou inobservation de règlements, les coups et blessures peuvent donner lieu à des réparations civiles auxquelles sont obligés les auteurs des coups et les personnes qui ont la responsabilité de ces auteurs (C. civ. 1382 et s.). » (Ch. Y.)

* **COUPABLE** adj. (lat. *culpabilis;* de *culpa,* faute). Qui a commis quelque faute, quelque crime : *on l'accuse de ce crime, de cette faute, et il en est coupable.* — Se dit aussi des choses qui rendent coupable, ou qui appartiennent à une personne coupable : *pensée coupable.* — S'emploie souvent comme substantif, mais seulement en parlant des personnes : *la justice atteindra les coupables.* — Se dit quelquefois, fam. et en plaisantant, de celui qui a fait une chose et qui cherche à cacher qu'il en est l'auteur : *vous désiriez connaître l'auteur de cet ouvrage : voici le coupable, vous voyez le coupable.*

COUPABLEMENT adv. D'une manière coupable.

* **COUPAGE** s. m. Action de mêler une liqueur avec une autre liqueur moins forte : *le coupage des vins du Midi par des vins plus légers.*

* **COUPANT, ANTE** adj. Qui coupe : *ce couteau n'est pas assez coupant.* — Substantiv. Le coupant d'un sabre.

* **COUPE** s. f. Action de couper : *la coupe des blés; la coupe des cheveux.* — Cette étoffe est dure a la coupe, elle résiste aux ciseaux, et, en la coupant, on s'aperçoit qu'elle est dure. — Se dit particul. de l'action de couper un bois sur pied : *la coupe des bois.* — Se dit également du bois destiné à être coupé : *il y a tant d'arpents à la coupe de cette année.* Coupe sombre, opération qui consiste à couper çà et là les plus forts arbres d'un massif d'une forêt. — Mettre des bois en coupe réglée, en couper tous les ans un certain nombre d'hectares, à un certain âge, de sorte que les coupes différentes se succèdent les unes aux autres. — Fig. Coupe réglée, prélèvement régulier fait sur un peuple, sur un individu : *cet homme demande toujours des services d'argent, il vous met en coupe réglée.* — Se dit aussi en parlant de certains fruits que l'on coupe, que l'on ouvre pour voir s'ils sont bons : *il m'a vendu ce melon à la coupe.* — Dans le même sens en parlant des monnaies : *on n'a reconnu la fausseté de cette monnaie qu'à la coupe.* — Endroit par où une chose a été coupée : *ce drap est beau à la coupe.* — Archit. et Charp. Représentation d'un édifice, d'un vaisseau, etc., qu'on suppose coupé verticalement dans le sens de sa longueur ou de sa largeur, ou même horizontalement, pour en montrer les détails intérieurs et les dimensions : *coupe perpendiculaire.* — Façon dont on taille l'étoffe, le cuir, etc., pour l'employer : *cet habit, ce pantalon ne va pas bien, la faute en vient de la coupe.* — Art, manière de tailler les pierres qui entrent dans la construction des édifices : *il entend bien la coupe des pierres.* On le dit aussi de l'action même de tailler des pierres : *la coupe de ces pierres est difficile.* — La coupe d'un cintre, d'un dôme, la coupe d'une plate-bande, d'un escalier, l'inclinaison des joints, des voussoirs d'un arc. On dit dans ce sens, donner plus ou moins de coupe à une plate-bande. — Fig. La coupe d'un ouvrage, d'une pièce de théâtre, la manière dont les parties en sont distribuées : *la coupe en cinq actes est la meilleure pour une tragédie.* — Fig. La coupe des vers, des phrases, la manière dont les repos sont ménagés dans les vers, dans les phrases. — La coupe du style, la manière de composer le discours de phrases plus ou moins longues, suivant la nature des idées : *la coupe de ses vers est heureuse.* — Jeux de cartes. Séparation qu'un des joueurs fait d'un jeu de cartes en deux parties, après que celui qui donne a mêlé : *il a la coupe malheureuse.* — Faire sauter la coupe, rétablir avec dextérité un jeu de cartes dans l'état où il était avant qu'on eût coupé. — Cet homme est heureux a la coupe, manière adoucie de dire qu'un homme est soupçonné de tricher au jeu. — Être sous la coupe de quelqu'un, être le premier en cartes, et ouvrir le jeu immédiatement après la coupe et la distribution des cartes. — Être, se trouver sous la coupe de quelqu'un, être dans sa dépendance, et exposé aux effets de son ressentiment : *s'il tombe jamais sous ma coupe...* — Se dit encore d'une manière de nager par laquelle on fend l'eau rapidement, en portant alternativement et avec force chaque bras en avant et en le ramenant en arrière le long du corps : *nager à la coupe.*

* **COUPE** s. f. (lat. *cupa*). Tasse, sorte de vase ordinairement plus large que profond : *coupe d'argent.* — Se dit, en poésie, de toute espèce de vase à boire : *remplir sa coupe d'un vin frais.* — S'emploie aussi dans plusieurs phrases figurées, telles que : *boire à la coupe du plaisir.*

Je saisis du plaisir la coupe enchanteresse.
[illegible]

[illegible]
Quand je veux boire à la coupe d'amour.
J. [illegible]

— Boire la coupe jusqu'à la lie, souffrir une humiliation complète, une douleur longue et cruelle, un malheur dans toute son étendue

On dit plus ordinairement : BOIRE LE CALICE JUSQU'A LA LIE. — Archit. COUPE DE FONTAINE, petit bassin de marbre ou de pierre posé sur un balustre ou sur un piédouche, pour recevoir l'eau d'un jet. — Dogm. Communion sous l'espèce du vin : *les laïques avaient autrefois l'usage de la coupe.* — Astron. Nom d'une constellation de l'hémisphère méridional. — **La Coupe du roi de Thulé**, opéra en 3 actes et 4 tableaux, représenté à Paris (Opéra), le 10 janvier 1873; livret de Louis Gallet et Edouard Blau, musique d'Eugène Diaz. — **La Coupe enchantée**, comédie de La Fontaine, représentée le 16 juillet 1688 à la Comédie-Française, et tirée de l'Arioste, qui lui-même en avait puisé l'idée dans *le Court mantel*, fabliau de nos vieux conteurs. — **La Coupe et les Lèvres**, drame en 5 actes, qui fait partie du *Spectacle dans un fauteuil* d'Alfred de Musset. Cette pièce, quoique mal construite et invraisemblable, respire une grande force et porte le cachet d'originalité de son auteur.

* **COUPÉ, ÉE** part. passé de COUPER. — PAN COUPÉ, surface qui remplace l'angle à la rencontre de deux pans de mur. — PAYS COUPÉ, pays traversé de fossés, de canaux et de rivières. — STYLE COUPÉ, style dont les phrases sont courtes et peu liées. — CETTE STROPHE, CETTE STANCE EST BIEN, EST MAL COUPÉE, les repos y sont bien, y sont mal observés. On dit de même : CETTE PHRASE EST BIEN, EST MAL COUPÉE. — Blas. COUPÉ, PARTI, TRANCHÉ, etc.

* **COUPÉ** s. m. Pas de danse, mouvement de celui qui, en dansant, se jette sur un pied et passe l'autre devant ou derrière.

* **COUPÉ** s. m. Voiture dont la caisse n'a qu'un fond : *un joli coupé.* — Adjectiv. UN CARROSSE COUPÉ. — Partie en forme de coupé qui est sur le devant des diligences, des grandes voitures publiques de voyage, de certains wagons de chemin de fer : *prendre une place dans le coupé.* — Escr. Dégagé qui se porte en levant l'épée par-dessus le fer de son adversaire.

* **COUPEAU** s. m. Sommet, cime d'une montagne : *il était sur le coupeau d'une montagne* (vieux.)

COUPE-BOURSE s. m. Voleur à la tire. — Au plur. Des COUPE-BOURSE.

COUPE-CHOUX s. m. Epée-poignard que portent les soldats d'infanterie et qui s'adapte à l'extrémité du canon du fusil. — Plur. Des COUPE-CHOUX.

COUPE-CIGARES s. m. Instrument qui sert à couper l'extrémité des cigares : *des coupe-cigares.*

COUPE-CORS s. m. Instrument qui sert à couper des cors : *des coupe-cors.*

COUPE-CUL s. m. Nom qu'on donnait autrefois au jeu aujourd'hui appelé : COUPE-GORGE.

COUPÉE s. f. Section à l'arrière du pont d'un navire faite pour avoir une chambre plus élevée que les autres : *le commandant se tenait près de la coupée.*

COUPE-FEUILLES s. m. Instrument employé dans les magnaneries pour couper les feuilles de mûrier : *des coupe-feuilles.*

COUPE-FICELLE s. m. Nom donné ironiquement aux artificiers par les artilleurs : *des coupe-ficelle.* — Coupe Fil. V. S.)

COUPE-FOIN s. m. Agric. Instrument qui sert à entamer verticalement les meules de foin, au fur et à mesure de la consommation ; *des coupe-foin.*

COUPE-GAZON s. m. Hortic. Instrument pour couper le bord des gazons quand on aligne les allées : *des coupe-gazon.*

* **COUPE-GORGE** s. m. Endroit où l'on court risque d'être volé, d'être assassiné, et particulièrement lieu écarté où se tiennent ordinairement les voleurs : *ne passez pas dans ce bois, c'est un vrai coupe-gorge; des coupe-gorge.* — Toute sorte d'endroits où il se commet ordinairement quelque injustice ou quelque friponnerie : *ce cabaret est un vrai coupe-gorge.* — Au lansquenet, se dit quand celui qui tient les cartes amène sa carte la première, ce qui lui fait perdre tout ce qu'il peut perdre de cette main-là : *un tel a coupé, il lui a donné un vilain coupe-gorge.*

* **COUPE-JARRET** s. m. Brigand, assassin, qui ne porte l'épée qu'à dessin de se battre, de maltraiter, ou de faire insulte à ceux qu'il rencontre : *des coupe-jarret.*

COUPE-JULIENNE s. m. Instrument qui sert à découper les légumes destinés à la confection des juliennes : *des coupe-julienne.*

COUPE-LÉGUMES s. m. Instrument qui sert à couper les légumes en morceaux imitant divers dessins : *des coupe-légumes.*

COUPÉ-LIT s. m. Compartiment d'un wagon dont la banquette peut servir de lit : DES COUPÉS-LITS.

* **COUPELLATION** s. f. [kou-pèl-la-si-on] (rad. *coupelle*). Chim. Action de mettre un métal à la coupelle : *coupellation de l'or, de l'argent.*

* **COUPELLE** s. f. Petit vase en forme de tasse, fait avec des cendres lavées ou des os calcinés, dont on se sert pour séparer, par l'action du feu, l'or et l'argent des autres métaux avec lesquels ils sont unis, et particulièrement du cuivre : *grande coupelle.* — OR DE COUPELLE, ARGENT DE COUPELLE, l'or et l'argent du plus haut titre. — Fig. METTRE A LA COUPELLE, PASSER A LA COUPELLE, mettre à une épreuve rigoureuse, passer par un examen sévère.

* **COUPELLER** v. a. Chim. Mettre à la coupelle.

COUPEMENT s. m. Action de couper avec la scie.

COUPE-PAILLE s. m. Instrument qui sert à couper la paille. On dit aussi HACHE-PAILLE. — Plur. des COUPE-PAILLE.

COUPE PAPIER s. m. Couteau à double tranchant dont on se sert pour couper le papier. On dit aussi *couteau à papier.* — Plur. des COUPE-PAPIER.

COUPE-QUEUE s. m. Instrument qui sert à couper la queue aux chevaux.

* **COUPER** v. a. (rad. *coup*). Trancher, séparer, diviser un corps continu, avec quelque chose de tranchant : *couper en deux; couper en morceaux.* — A COUPER AU COUTEAU, se dit de choses plus épaisses, plus consistantes qu'elles ne devraient l'être : *vin à couper au couteau.* — Tailler suivant les règles de l'art : *il s'entend bien à couper les pierres.* — Neutral. En parlant des instruments qui servent à couper certaines choses : *ce couteau, ce rasoir, coupe bien, ne coupe pas.* — COUPER UN ROCHER, UNE MAISON, etc., en enlever, en démolir une partie : *on a coupé la montagne en cet endroit, pour que le chemin y passât.* — COUPER UN CHEVAL, UN CHIEN, UN CHAT, etc., le châtrer. — COUPER LA BOURSE A QUELQU'UN, lui voler adroitement sa bourse ou d'autres choses qu'il avait sur lui. — COUPER LA BOURSE A QUELQU'UN, tirer de l'argent d'une personne qui n'a pas envie d'en donner : *il s'est laissé couper la bourse pour avoir la paix, pour se délivrer des importunités de cette personne.* — COUPER L'HERBE SOUS LE PIED A QUELQU'UN, le supplanter dans quelque affaire. — COUPER LE MAL A SA RACINE, l'extirper. On dit quelquefois dans le même sens : COUPER PIED, COUPER RACINE : *il faut couper pied à cet abus.* JE LUI COUPERAI BRAS ET JAMBES, JE LUI COUPERAI LES OREILLES, se dit par exagération et par menace. — COUPER BRAS ET JAMBES A QUELQU'UN. Voy. BRAS.) — COUPER LA GORGE A QUELQU'UN, l'égorger, le tuer : *les voleurs lui coupèrent la gorge.* — COUPER LE SIFFLET A QUELQU'UN, le rendre muet, le mettre hors d'état de répondre. — Entamer la chair, y faire une incision : *vous m'avez coupé au petit doigt.* — COUPER DANS LE VIF, se dit des chirurgiens qui, en faisant leurs opérations, coupent jusque dans la chair vive : *il faut couper dans le vif.* — COUPER DANS LE VIF, rompre tout à coup des relations nuisibles, ou prendre des mesures énergiques dans une affaire : *si l'on veut extirper cet abus, il faut couper dans le vif.* Signifie aussi, se priver tout d'un coup et absolument d'une chose qui fait beaucoup de plaisir, et à laquelle on est très sensible. — Se dit quelquefois, dans un sens particulier, du froid, lorsqu'il fait gercer les lèvres : *le froid m'a coupé les lèvres.* — CE VENT COUPE LE VISAGE, se dit d'un vent froid qui fouette dans le visage. — Traverser, diviser, partager : *leurs vaisseaux ne purent couper la ligne ennemie.* — COUPER L'EAU, fendre l'eau en nageant. COUPER LE COURANT, le traverser à la nage ou en bateau. — Mar. COUPER LA LAME, se dit d'un bâtiment dont l'avant court sur la lame et la traverse. COUPER L'ÉQUATEUR, passer d'un hémisphère dans l'autre en traversant l'équateur. — Fig. COUPER A QUELQU'UN SA JOURNÉE, SA SEMAINE, etc., déranger le plan d'occupation qu'il s'était fait pour la journée, pour la semaine. — Barrer, intercepter, rendre impraticable : *il coupa les ponts pour arrêter la marche en avant de l'ennemi.* COUPER CHEMIN, COUPER LE CHEMIN A QUELQU'UN, se mettre au-devant de lui sur son chemin, pour l'empêcher de passer. — COUPER CHEMIN A QUELQUE CHOSE, en arrêter, en empêcher le cours, le progrès. On dit aussi simplement : *couper la fièvre.* — COUPER QUELQU'UN, le traverser, le passer, le devancer : *nous marchions, et son carrosse nous coupa.* COUPER LES EAUX A UNE PLACE ASSIÉGÉE, couper les canaux, les conduits des fontaines qui portent de l'eau à la ville. — COUPER LES VIVRES A UNE VILLE ASSIÉGÉE, A UNE ARMÉE, fermer les avenues, pour empêcher qu'on ne lui porte des vivres. — COUPER LES VIVRES A QUELQU'UN, lui retrancher l'argent, les moyens de subsister. — Art milit. COUPER LES ENNEMIS, se mettre entre une partie de leur armée et une autre partie, ou entre leur armée et la place qu'ils couvraient. — On dit aussi dans le même sens : COUPER LA COMMUNICATION D'UNE VILLE, D'UN QUARTIER, etc., se poster de manière qu'on ne puisse y envoyer du secours. — COUPER PAR LE PLUS COURT CHEMIN, PAR LE PLUS COURT, PAR UN SENTIER, aller par le chemin le plus court. — COUPER COURT, abréger son discours : *monsieur, point tant de paroles, coupez court.* — COUPER COURT A QUELQU'UN, le quitter brusquement, en lui faisant une réponse brève et décisive : *il voulait entrer en discussion, je lui coupai court.* — COUPER COURT A UNE CHOSE, en finir avec une chose, l'empêcher de se continuer : *pour couper court à ces insinuations, il en vint à une explication nette.* On dit aussi : COUPER COURT. — COUPER LA PAROLE A QUELQU'UN, l'interrompre en prenant la parole, ou lui imposer silence. — LES SANGLOTS, LES SOUPIRS, etc., LUI COUPENT LA PAROLE, LA VOIX, l'empêchent de parler, de s'exprimer d'une manière suivie. — Mus. COUPER LES SONS, marquer un silence entre chaque son, dans les expressions de douleur, d'abattement ou d'admiration. — A la paume. COUPER LE COUP, pousser la balle de manière qu'elle ne fasse point de bond. — Escr. COUPER LA MESURE, la dégager. — Se dit particulièrement d'une chose qui se croise avec une autre : *cette route coupe celle d'Orléans.* On dit, dans un sens analogue, qu'*un solide est coupé par un plan*, etc. — Chasse. Se dit des chiens qui abandonnent la voie pour devancer la bête; ce qui est un défaut. — Danse. Faire le pas qu'on nomme coupé : *coupez, coulez*, etc. — Mêler un liquide avec un autre : *couper du vin blanc avec du vin rouge.* — Absol. COUPER SON VIN, COUPER DU LAIT, y mêler de l'eau. — Jeux de cartes. Sé-

parer un jeu de cartes en deux, avant que celui qui a la main donne : *j'ai mêlé les cartes, coupez, coupez net.* — Lansquenet. Prendre carte et se mettre au nombre des joueurs : *il coupait.* — ↭ COUPER DANS LE PONT, se laisser filouter en tombant dans un piège préparé à l'avance pour faire couper un paquet de cartes. — Y COUPER, ne pas savoir ou ne pas vouloir faire une chose. — Milit. COUPER A UNE MARCHE, A UN EXERCICE, se faire exempter d'une marche : *j'étais malade, j'ai coupé à la marche.* — COUPER LA GUEULE A QUINZE PAS, exhaler une odeur si forte qu'on la sent à quinze pas. — COUPER LA CHIQUE, se dit dans le même sens que COUPER LE SIFFLET, interdire : *voilà qui te coupe le sifflet.* Plus familièrement encore : *ça te la coupe.* — * **Se couper** v. pr. Se faire une coupure : *il s'est coupé jusqu'à l'os.* — Se dit particulièrement des personnes grasses, et surtout des enfants, lorsque leur chair se fend dans les plis qu'elle forme : *cet enfant se coupe.* — CE DRAP, CE VELOURS, etc., SE COUPE, ce drap, etc., s'use promptement aux endroits où il s'est formé des plis. — CE CHEVAL SE COUPE, il s'entre-taille des pieds de devant ou des pieds de derrière. — v. récipr. CES DEUX CHEMINS SE COUPENT, s'entrecroisent. — Fig. v. réfléchi. Se contredire, se démentir soi-même : *il s'est coupé dans son interrogatoire.*

COUPE-RACINES s. m. Machine qui sert à diviser les racines destinées à la nourriture des animaux ou à la distillation : *des coupe-racines.*

* **COUPERET** s. m. Couteau de boucherie et de cuisine, fort large, qui sert à couper de la viande : — En termes d'émailleur. Outil d'acier pour couper les filets d'émail.

* **COUPEROSE** s. f. (esp. *coparosa*). Minér. Nom de plusieurs minéraux de nature différente : COUPEROSE BLANCHE, sulfate de zinc naturel : sulfate neutre, de peroxyde de fer hydraté; COUPEROSE BLEUE, sulfate de cuivre naturel; COUPEROSE JAUNE, sulfate de peroxyde basique de fer hydraté; COUPEROSE VERTE, sulfate de fer d'un bleu verdâtre. — Pathol. Inflammation chronique des glandes cutanées de la face, caractérisée par des pustules peu étendues, isolées, entourées d'une auréole rosée; elle attaque surtout les personnes adonnées à la bonne chère et aux liqueurs spiritueuses. On l'appelle aussi *acné* (voy. ce mot). On la combat par des lotions d'eau sublimée ou d'eau sulfureuse.

* **COUPEROSÉ, ÉE** adj. Qui est atteint de la maladie appelée couperose : *il a le visage couperosé.*

COUPEROSER v. a. Donner la couperose. — **Se couperoser** v. pr. Devenir couperosé : *cette femme se couperose très rapidement.*

* **COUPE-TÊTE** s. m. Sorte de jeu que jouent les enfants, en sautant de distance en distance les uns par dessus les autres : *des coupe-tête.*

COUPE-TIGE s. m. Instrument à deux branches, qui sert particulièrement à couper les tiges de dahlia au-dessus des tubercules : *des coupe-tige.*

* **COUPEUR, EUSE** s. Celui, celle qui coupe. Se dit de ceux qui coupent les grappes en vendanges. — Tailleur d'habits chargé de la coupe de l'étoffe. — Celui qui joue au lansquenet : *il y avait tant de coupeurs.* — COUPEUR DE BOURSES, filou qui dérobe avec adresse l'argent et les autres choses qu'on peut avoir sur soi.

COUPEUR-D'EAU s. m. Ornith. Genre de palmipèdes longipennes voisin des hirondelles de mer. Les coupeurs-d'eau se distinguent particulièrement par un bec extraordinaire, aplati latéralement et formant des espèces de ciseaux. En volant à la surface de la mer, le coupeur-d'eau tient dans l'eau sa mandibule inférieure, afin d'attraper des poissons et d'autres animaux marins qu'il serre entre les lames de son bec. Plusieurs espèces habitent les côtes de l'Amérique. L'espèce commune (*rhyncops nigra*) est grosse comme un pigeon et se trouve dans la mer des Antilles.

COUPLAGE s. m. Mécan. Assemblage.

* **COUPLE** s. f. Deux choses de même espèce mises ou considérées ensemble : *une couple d'œufs.* — Ne se dit jamais des choses qui vont nécessairement ensemble, comme les souliers, les bas, les gants, etc. : on dit alors, *paire.* — Le lien dont on attache deux chiens de chasse ensemble : *où est la couple de ces chiens?* — s. m. Désigne deux êtres animés, unis par la volonté, par un sentiment, ou par toute autre cause qui les rend propres à agir de concert : *un couple d'amis.* — Deux personnes unies ensemble par amour ou par mariage : *un couple bien assorti.* — Mar. Se dit de deux membres ou côtes d'un bâtiment qui s'élève d'un même point de la quille et sont opposées l'une à l'autre : *le maître couple.*

* **COUPLER** v. a. Attacher des chiens de chasse avec une couple pour les mener : *il faut coupler ces chiens.* — Loger deux personnes ensemble, dans les occasions où les logements étaient marqués par des maréchaux des logis.

* **COUPLET** s. m. Certain nombre de vers, espèce de stance qui fait partie d'une chanson, et qui est quelquefois la chanson entière : *un couplet de chanson.* — Au pluriel, chanson : *faire des couplets contre quelqu'un.* — Se dit dans les chansons de geste d'une suite de vers sur une même rime : *les chansons de geste se composent de couplets monorimes d'inégale longueur.* — Théâtre. Tirades, morceaux de quelque étendue : *ce couplet a été dit parfaitement.* — Serrurerie. Se dit de deux pattes de fer à queue d'aronde, assemblées par une charnière, et servant à unir un châssis avec son dormant, un couvercle avec le corps d'une cassette, d'une boîte.

* **COUPLETER** v. a. Faire une chanson, des couplets contre quelqu'un : on dit mieux CHANSONNER.

COUPLETIER s. m. Faiseur de couplets.

* **COUPOIR** s. m. Instrument dont on se sert dans la fabrication des monnaies; et en différents arts et métiers, pour couper et rogner.

COUPOLARD s. m. Jargon. Nom donné aux membres de l'Institut, par allusion à la coupole qui surmonte leur palais.

* **COUPOLE** s. f. (diminut. de *coupe*). L'intérieur, la partie concave d'un dôme : *la coupole de cette église est bien peinte; la coupole du Panthéon.* — Se dit quelquefois aussi du dôme même : *la coupole de Saint-Pierre de Rome.* — Fig. LA COUPOLE DU CIEL, la voûte du ciel.

* **COUPON** s. m. Petit reste d'une pièce d'étoffe ou de toile : *un coupon de toile.* — Papier de crédit : COUPON D'INTÉRÊTS, promesses d'intérêts qui sont jointes à une action, et que l'on en détache à l'échéance indiquée. COUPONS D'ACTION, chacune des parties d'une action divisée entre deux ou plusieurs personnes. Ce terme fut introduit en France sous le règne de Louis XV, lorsque Law émit des actions de la Compagnie d'Occident. Il désigne actuellement chacune des divisions d'une action, que l'actionnaire détache pour se faire payer un dividende. — Théâtre. COUPON DE LOGE, chacun des billets qui donnent entrée dans une même loge.

COUPTRAIN, ch.-l. de cant., arr. et à 32 kil. N.-E. de Mayenne (Mayenne), sur la rive gauche de la Mayenne, [illegible] hab.

* **COUPURE** s. f. Séparation, division faite dans un corps [illegible] quelque chose de coupant et de tranchant : *il s'est fait une coupure au doigt.* — Fig. Suppression, retranchement que l'on fait dans une composition littéraire, principalement dans une pièce de théâtre. — Banque. Fraction de billet de banque de mille francs : *une coupure de cent francs.* — Monnaie divisionnaire. — Fraction d'un titre : *une coupure d'action.* — Art milit. Retranchements, fossés, palissades, etc., qui se font dans un ouvrage derrière une brèche, pour s'y défendre. — Rigoles, petits canaux que l'on pratique pour faciliter l'écoulement ou changer le cours des eaux.

* **COUR** s. f. (lat. *chors, chortis*). Espace découvert qui dépend d'une maison, d'un hôtel, etc., et qui est environné de murs ou de bâtiments : *grande cour; cour d'entrée.* — COUR D'HONNEUR, la principale cour d'un château, d'un palais. — BASSE-COUR, cour d'une ferme, d'une maison de campagne, où l'on nourrit la volaille, où sont les étables : *une grande, une belle basse-cour.* On le dit aussi dans les grandes maisons de ville, d'une cour séparée de la cour principale, et destinée pour les écuries, les équipages, etc. — Fig. et fam. NOUVELLES DE LA BASSE-COUR, DE BASSE-COUR, bruits populaires, nouvelles fausses, ridicules.

* **COUR** s. f. Les principaux personnages, les officiers qui accompagnent ordinairement un roi, un souverain, qui sont ordinairement auprès de lui : *cour royale; cour impériale.* — Sous le second Empire, la cour se composait de la *maison civile* et de la *maison militaire* de l'empereur, de la maison de l'impératrice, et des maisons des princes. Ces diverses maisons avaient chacune un nombreux personnel, régi par les lois de l'*étiquette.* — Prov. et fig. C'EST LA COUR DU ROI PÉTAUD, se dit d'un lieu, d'une maison où chacun veut commander et où il n'y a que de la confusion. Il se dit aussi d'une réunion, où tout le monde veut parler à la fois. — Se prend quelquefois pour la suite d'un grand seigneur, d'un prince, quoiqu'il ne soit pas prince souverain : *un tel est de la cour de tel prince.* — Se dit, fig., en parlant d'une personne qui est entourée de gens empressés à lui plaire : *les amants de cette femme lui forment une cour nombreuse.* — Le lieu où est le souverain avec sa suite : *il a écrit, dépêché à la cour.* — AVOIR BOUCHE A COUR OU BOUCHE EN COUR, avoir droit de manger à quelqu'une des tables entretenues par le roi, par le prince : *il avait de gros appointements et bouche à cour.* — Le souverain et son conseil : *recevoir un ordre de la cour.* — Le gouvernement, le cabinet du prince, considéré par rapport à la politique extérieure : *la cour de France; la cour d'Espagne.* — L'air, le ton de la cour, la manière de vivre de la cour : *il entend, il sait bien sa cour.* — UN HOMME, UN SEIGNEUR DE LA COUR, UNE DAME DE LA COUR, LES GENS DE LA COUR, se dit de ceux qui suivent la cour, et qui vivent à la manière de la cour. — HOMME DE COUR, celui qui a les manières, le ton, les habitudes que l'on prend à la cour. On le dit quelquefois en mauvaise part. — Prov. ETRE EFFRONTÉ COMME UN PAGE DE COUR, être hardi jusqu'à l'impudence. — DE L'EAU BÉNITE DE COUR, de vaines promesses, de vaines protestations de service et d'amitié, telles qu'en font ordinairement les gens de cour : *ne comptez pas sur tout ce qu'il vous a promis, c'est de l'eau bénite de cour, c'est eau bénite de cour.* — AMI DE COUR, celui qui n'a que de fausses apparences d'amitié. — Respects qu'on rend à une personne, assiduités qu'on a auprès d'elle, dans la vue de lui plaire, d'obtenir sa bienveillance : *faire sa cour au roi.* — FAIRE LA COUR DE QUELQU'UN, lui rendre de bons offices auprès de quelqu'un. — FAIRE SA COUR D'UNE CHOSE AUPRÈS DE QUELQU'UN, se rendre agréable à quelqu'un en lui disant une chose dont il est bien aise qu'on l'informe. — FAIRE SA COUR AUX DÉPENS DE QUELQU'UN, chercher à plaire, à se faire bien venir, [illegible] de quel-

qu'un. — Cour plénière, assemblée solennelle que nos rois tenaient le jour de quelque grande fête, ou lorsqu'ils voulaient faire un magnifique tournoi : *le roi tint cour plénière le jour de Noël.* Les cours plénières furent supprimées par Charles VII, à cause des grandes dépenses qu'elles occasionnaient. — Fig. et fam. Avoir, tenir cour plénière, avoir chez soi plus de monde, plus grande compagnie qu'à l'ordinaire : *vous avez, vous tenez aujourd'hui cour plénière.*

* **COUR** s. f. Siège de justice où l'on plaide. Dans l'ancienne organisation judiciaire, il se disait de la plupart des tribunaux. Le mot cour ne se dit maintenant que des cours supérieures. — Mettre hors de cour, mettre hors de cour et de procès, renvoyer les parties, ou une des parties, comme n'y ayant pas lieu de prononcer juridiquement : *on mit les parties hors de cour.* — Autrefois, en matière criminelle, la locution hors de cour, signifiait qu'il n'y avait pas assez de preuves pour asseoir une condamnation. — Substantiv. Un hors de cour, un jugement qui met hors de cour : *prononcer un hors de cour.* — **Cour des aides.** (Voy. Aide.) — **Cour de l'amirauté.** (Voy. Amirauté.) — **Cours d'amour**, tribunaux du XIIe et du XIIIe siècles, ayant pour juges des dames illustres par le rang et par le savoir, et dont la juridiction s'étendait sur les contestations d'amour et les questions de galanterie. Les considérants des arrêts étaient fondés sur les règles du *Code d'amour*, composé de 31 articles, ouvrage qu'André Le Chapelain nous a conservé. La plus célèbre des dames siégeant à la cour d'amour de Provence, fut la belle Laure de Sade, chantée par Pétrarque. René d'Anjou fit de vains efforts pour soutenir les cours d'amour, dont la dernière eut lieu à Rueil, sous Richelieu, pour juger une question de galanterie soulevée à l'hôtel de Rambouillet. — **Cour d'appel**, juridiction supérieure qui juge en deuxième ressort une cause déjà jugée par un tribunal inférieur. Les cours d'appel, ainsi qualifiées par le sénatus-consulte du 28 floréal an XII, art. 136, statuent sur les appels des jugements rendus tant en matière civile et correctionnelle qu'en matière correctionnelle. Une section de la cour, appelée *chambre des mises en accusation*, examine le rapport du procureur général pour voir si elle doit ou non déférer le prévenu à la cour d'assises. La loi du 10 juin 1853 autorise le prévenu à demander la nullité de l'arrêt: 1° pour cause d'incompétence ; 2° si la loi ne qualifie pas de crime le fait reproché ; 3° si le ministère public n'a pas été entendu; 4° si l'arrêt n'a pas été rendu par le nombre de juges fixé par la loi. Les cours d'appel jugent de plus exceptionnellement les délits correctionnels imputés à de hauts fonctionnaires (L. 20 avril 1810). Elles statuent aussi sur les ordonnances de référé. Elles sont compétentes pour juger certaines affaires, sans que lesdites affaires aient passé par une première juridiction ; les prises à partie, les demandes en réhabilitation de faillis, les demandes en règlements de juges, les demandes en payement de frais faits par les officiers ministériels qui exercent près d'elles. Outre la chambre des mises en accusation, les cours d'appel comprennent aussi des *chambres civiles*, connaissant de toutes les affaires ordinaires en matière civile, et des *chambres correctionnelles*, statuant sur des appels des jugements des tribunaux correctionnels du ressort (C. proc. civ. 443-473. — Code inst. crim. 199-250). On compte en France 26 cours d'appel, dont voici le tableau, avec leurs ressorts :

COURS	RESSORTS
Agen	Lot-et-Garonne, Lot, Gers.
Aix	Bouches-du-Rhône, Basses-Alpes, Var, Alpes-Maritimes.
Amiens	Somme, Oise, Aisne.
Angers	Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
Bastia	Corse.
Besançon	Doubs, Haute-Saône, Jura, territoire de Belfort.
Bordeaux	Gironde, Dordogne, Charente.
Bourges	Cher, Indre, Nièvre.
Caen	Calvados, Manche, Orne.
Chambéry	Savoie, Haute-Savoie.
Dijon	Côte-d'Or, Haute-Marne, Saône-et-Loire.
Douai	Nord, Pas-de-Calais.
Grenoble	Isère, Drôme, Hautes-Alpes.
Limoges	Haute-Vienne, Creuse, Corrèze.
Lyon	Rhône, Loire, Ain.
Montpellier	Hérault, Aveyron, Aude, Pyrénées-Orientales.
Nancy	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges, Ardennes.
Nîmes	Gard, Ardèche, Lozère, Vaucluse.
Orléans	Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire.
Paris	Seine, Seine-et-Oise, Eure-et-Loir, Seine-et-Marne, Marne, Aube, Yonne.
Pau	Basses-Pyrénées, Landes, Hautes-Pyrénées.
Poitiers	Vienne, Deux-Sèvres, Vendée, Charente-Inférieure.
Rennes	Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure.
Riom	Puy-de-Dôme, Allier, Cantal, Haute-Loire.
Rouen	Seine-Inférieure, Eure.
Toulouse	Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Tarn, Ariège.

Les colonies comptent 7 cours d'appel, savoir :

COURS	RESSORTS
Alger	Algérie.
Fort-de-France	Martinique.
Basse-Terre	Guadeloupe.
Saint-Denis	Réunion.
Cayenne	Guyane.
Saint-Louis	Sénégal.
Saigon	Cochinchine.

— **Cour d'assises**, tribunal qui juge les faits qualifiés crimes par la loi, et qui fonctionne avec l'assistance d'un jury. Les cours d'assises ont été créées en 1808, pour remplacer les *tribunaux criminels*, institués en 1791. Les cours d'assises siègent temporairement dans chaque département ; mais à Paris, la cour d'assises est en permanence. Ces cours se composent, dans chaque siège de cour d'appel, de trois conseillers à la cour, dont l'un est président et, dans les départements où il n'y a pas de cour d'appel, d'un conseiller délégué pour présider et de deux juges du tribunal civil : ces membres sont assistés de douze jurés qui forment le jury. (Voy. Jury.) Ce dernier admet ou non la culpabilité de l'accusé, la cour applique la peine (C. inst. crim. 251-406). La loi du 19 juin 1881 a modifié la teneur de l'art. 336 du Code d'instr. criminelle et a appliqué cette modification aux colonies françaises de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. Les décisions des cours d'appel et des cours d'assises sont déférées à la *cour de cassation.* — **Cour du banc de la reine.** (Voy. Banc.) — **Cour de cassation.** (Voy. Cassation). La cour de cassation vérifie si la décision qui lui est soumise est ou non conforme à la loi, et n'examine pas le fond de la discussion. Lui sont déférées: 1° toutes les décisions qui ne sont plus attaquables en appel; 2° celles qui auraient violé la loi ou en auraient fait une fausse application. Lorsqu'elle casse un arrêt, l'affaire est renvoyée devant des juges du même degré que ceux qui ont rendu l'arrêt annulé. Le délai, pour se pourvoir en matière civile, est de trois mois pour ceux qui habitent la France, à partir du jour de leur jugement, et pour ceux qui voyagent à l'extérieur, de trois mois à compter du jour de leur retour en France. Instituée par le décret du 27 nov.-1 déc. 1790, sous le nom de *tribunal de cassation*, la cour de cassation n'eut un premier président, qui fut Tronchet, que sous le Consulat, le 2 floréal an VIII. A Tronchet succédèrent :

Comte Muraire	15 ventose an IX.
Charles de Sèze	15 février 1815.
Ct Muraire (2e fois).	13 mars 1815.
Ch. de Sèze (2e fois).	1er juillet 1815.
Hannon de Panser.	18 mars 1826.
Ch. Portalis	8 août 1829.
Troplong	18 décembre 1852.
Devienne	18 mars 1869.
Mercier	10 décembre 1876.

La cour de cassation se compose d'un président, de trois vice-présidents (présidents de chambre), de 45 conseillers, d'un procureur général, de 6 avocats généraux et d'un greffier en chef. 60 avocats seulement sont autorisés à plaider devant cette cour. — **Cour des comptes**, cour instituée pour vérifier les comptes de tous ceux qui ont le maniement des finances de l'Etat. La cour des comptes, réorganisée par Napoléon Ier, s'appelait avant lui *chambre des comptes.* Dès 1262, une ordonnance de Louis IX fait mention de *gens de comptes;* la chambre des comptes ne fut établie qu'en 1464 (26 février) pour le fait des finances. Au XVe siècle, il y eut six chambres (février 1566, août 1568 et 1775), plus tard, il y en eut treize. Leur suppression fut décidée les 6, 7 et 11 sept. 1790, et prononcée par le décret du 29 sept. 1791. Un bureau de comptabilité qui les remplaça, en 1792, fut modifié en 1793, en l'an III, et le 22 frimaire an VIII. Il fut remplacé lui-même par une commission de comptabilité, qui rendit d'utiles services jusqu'au 16 septembre 1807, jour où Napoléon institua la *cour des comptes.* L'organisation et la composition de la cour actuelle ont été réglées ensuite par le décret organique du 28 septembre 1807, modifié par les décrets des 23 octobre 1856, 14 et 25 décembre 1859, et 12 décembre 1860. Elle se compose d'un *premier président*, qui a la haute direction ; de trois *présidents de chambre*, âgés d'au moins 30 ans, qui déterminent l'ordre des rapports, dirigent les délibérations, prononcent les arrêts et en signent la minute ; de dix-huit *conseillers-maîtres*, âgés aussi d'au moins 30 ans, qui siègent comme juges; de soixante *conseillers référendaires*, de 1re et de 2e classe, âgés d'au moins 25 ans, chargés de vérifier les comptes, et de rédiger ensuite un rapport raisonné. Il faut avoir été deux ans de deuxième classe pour passer dans la première. Il y a en outre vingt-cinq *auditeurs*, 15 de 1re classe et 10 de 2e, placés sous la direction du président, et adjoints sur son ordre aux conseillers référendaires; un *greffier en chef*, de plus de 30 ans, tenant la plume pendant les assemblées générales et chargé du greffe, de la garde des archives, de l'expédition et de la notification des arrêts; un *procureur général*, âgé d'au moins 30 ans, tenant lieu de ministère public, et n'exerçant son ministère que par voie de conclusions écrites. — La cour des comptes est chargée du jugement des comptes des agents comptables du Trésor ; de la comptabilité de divers services spéciaux de l'Etat (trésorier des invalides, agent comptable des chancelleries, etc.); de la comptabilité des hospices et établissements de bienfaisance ; de la comptabilité de la plupart des matières ressortissant aux administrations des contributions indirectes et de l'enregistrement ; du contrôle, de la comptabilité des matières de consommation ou de transformation appartenant à l'Etat ; de la surveillance des comptabilités occultes, ou comptabilités des personnes qui, sans autorisation légale, s'immiscent dans le maniement de deniers se rattachant à des comptabilités. Cette cour juge aussi les pourvois qui lui sont déférés contre les arrêtés des conseils de préfecture en règlement de comptes, ou par les conseils privés des colonies (Décr. 1862, instr. 1859). Dans les cérémonies officielles, la cour des comptes suit

immédiatement la cour de cassation. — **Cour de l'échiquier**. (Voy. ECHIQUIER). — **Cour d'église**, juridiction que le clergé exerçait autrefois en matières temporelles sur les laïcs et les ecclésiastiques. — **Cour féodale** ou FEUDALE, justice du seigneur dominant, en laquelle les vassaux étaient jugés par leurs pairs. — **Cour impériale**, nom que l'on a donné, sous l'Empire, aux cours d'appel. — **Haute cour de justice**, cour qui jugeait sous l'Empire, sans appel et sans pourvoi en cassation, toute personne prévenue de complots ou attentats contre la personne de l'empereur ou contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat. La constitution de 1875 a supprimé la haute cour de justice, qui est actuellement remplacée par le Sénat, érigé en cour de justice par un décret du président de la République. (Voy. SÉNAT.) — **Cours martiales**, tribunaux militaires, institués par les lois des 29 octobre 1790, 16-17 mai 1792; elles comprenaient un jury d'accusation et un jury de jugement, le premier statuant sur le fait, le second sur l'application de la peine. Ces cours sont aujourd'hui remplacées par les conseils de guerre. — **Cour des Miracles**. (Voy. MIRACLE.) — **Cour des monnaies**, tribunal qui, sous la monarchie, connaissait de tout ce qui concernait les monnaies, les baux des entreprises de leur fabrication, les cours et règlements du prix du marc d'argent. Depuis 1790, cette cour a été remplacée par une commission qui surveille la fabrication des monnaies et en juge le titre et le poids. — **Cour des pairs**, chambre des pairs constituée en haute cour de justice, pour connaître d'un crime d'Etat. — **Cour des poisons**, tribunal institué en 1679 à Paris, pour informer sur les crimes de sorcellerie. La Voisin et plusieurs autres empoisonneurs furent jugés par la cour des poisons. Cette cour se montra d'une grande partialité dans ses jugements : elle condamna sans pitié les accusés qui n'appartenaient pas à la noblesse, et épargna les nobles, quelque coupables qu'ils fussent. — **Cours prévôtales**, tribunaux qui, avant 1789, punissaient de suite et sans appel les crimes définis par une ordonnance de 1731 (vagabondage, vol de grand chemin, etc.). Sous la Restauration, les cours prévôtales condamnèrent, de 1815 à 1817, tous ceux qui étaient soupçonnés d'avoir pris part à la Révolution et d'avoir soutenu l'Empire. — **Cour suprême**, se dit quelquefois de la cour de cassation. (V. S.)

* **COURAGE** s. m. (lat. *cor*, cœur). Disposition par laquelle l'âme se porte à entreprendre quelque chose de hardi, de grand, à repousser des dangers, à souffrir des revers ou des douleurs : *grand courage*. — Se dit en parlant des animaux hardis, tels que les lions, les sangliers, les chiens, les chevaux, les aigles : *ce chien a bien du courage*. — Prov. IL N'Y A PLUS QUE COURAGE, se dit quand on approche de la fin de quelque travail. — PRENDRE, TENIR SON COURAGE A DEUX MAINS, faire effort sur soi-même pour s'affermir dans une résolution. — Se prend quelquefois dans un sens défavorable qu'indique l'épithète dont ce mot est accompagné : *faible courage*. — Se dit absolument et comme interjection, pour animer, pour exciter : *allons, courage!* — Se dit quelquefois des personnes mêmes, surtout dans le style élevé : *enflammer les courages*. — UN GRAND COURAGE, se dit souvent d'un homme qui se distingue par la noblesse d'âme, ou par une grande force de caractère : *un grand courage dédaigne de se venger*. — Fam. Zèle, ardeur avec laquelle on se porte à faire une chose : *je vous servirai de grand courage, de bon courage*. — Sentiment, passion, mouvement :

> Tout homme à son état doit plier son *courage*.
> VOLTAIRE.

— Dureté de cœur : *auriez-vous bien le courage d'abandonner vos enfants?*

* **COURAGEUSEMENT** adv. Avec courage, avec fermeté, avec constance : *il s'y est porté courageusement*.

* **COURAGEUX, EUSE** adj. Qui a du courage de la fermeté, de la constance : *se montrer courageux dans le malheur*. — Se dit aussi des actions, des discours, etc. : *trait courageux; action courageuse*.

COURAILLER v. n. Ne faire que courir de côté et d'autre. — Courir les filles.

* **COURAMMENT** adv. Rapidement, avec facilité.

* **COURANT, ANTE** adj. Qui court; ne s'emploie guère au propre que dans les locutions suivantes : — CHIEN COURANT, chien dressé à courir après le gibier. — EAU COURANTE, eau vive, eau qui coule toujours. — Mar. MANŒUVRES COURANTES, cordages mobiles qui servent à tout moment pour manœuvrer le navire. — Se dit fig. pour présent, actuel, en parlant d'années, de mois, etc. : *l'année courante; le terme courant*. — Par anal. LES INTÉRÊTS COURANTS. — Fig. Commun, ordinaire : *il est chargé des affaires courantes*. — PRIX COURANT, se dit aussi d'une sorte de bulletin qui indique le prix des denrées vendues au marché. — COMPTE COURANT, état indiquant le DOIT et l'AVOIR respectifs de deux négociants qui sont en relation d'affaires. — MAIN COURANTE. (Voy. BROUILLARD). — MONNAIE COURANTE, celle qui a un cours légal. — TOISE COURANTE, AUNE COURANTE, etc., mesure de quelque chose que ce soit par toises, ou par aunes, en longueur, sans avoir égard à la hauteur : *cette muraille a tant de toises courantes*. — Impr. TITRE COURANT, ligne en petites capitales, qui est mise au haut des pages d'un livre, d'un chapitre, pour indiquer le sujet dont il traite. — Substantiv. LE COURANT D'EAU, ou absol. LE COURANT, le fil de l'eau : *suivre le courant; il fut entraîné par le courant et se noya*. — COURANT D'EAU, canal ou ruisseau qui court : *ce courant d'eau fait moudre plusieurs moulins*. — Mar. Endroit de la mer où l'eau a un mouvement propre, indépendant de l'action du vent : *le courant emporta le vaisseau de ce côté-là*. (Voy. ATLANTIQUE.) — Par ext. Phys. Fluide quelconque, lorsqu'il est en mouvement dans une certaine direction : *courant électrique*. Pour les détails (V. S.) — COURANT D'AIR, dans le langage ordinaire, se dit du vent lorsque, traversant un espace resserré, il souffle d'une manière uniforme et continue : *il est dangereux de s'exposer à un courant d'air*. — Fig. DANS LE COURANT DE L'ANNÉE, DU MOIS, DE LA SEMAINE, etc., à une époque indéterminée de l'année, du mois, de la semaine : *j'irai vous voir dans le courant de la semaine*. — Fig. Au Théâtre. METTRE UNE PIÈCE AU COURANT DU RÉPERTOIRE, la mettre au nombre des pièces qui se jouent habituellement. — Fig. LE COURANT DU MARCHÉ, prix actuel des denrées. — Fig. ETRE AU COURANT, n'avoir pas d'arriéré, soit dans son travail, soit dans le payement de ses dettes. — Fig. LE COURANT DU MONDE, manière ordinaire du monde : *se gouverner selon le courant du monde*. — LES GRANDS COURANTS DE L'OPINION, certaines idées, certaines opinions qui s'emparent du plus grand nombre des esprits et entraînent les autres : *en France rien ne résiste aux grands courants de l'opinion*. — Fig. LE COURANT DES AFFAIRES, affaires ordinaires, par opposition aux affaires extraordinaires qui peuvent survenir. — Fig. COURANT D'AFFAIRES, quantité d'affaires que l'on traite, ou dont on est chargé. — Fig. METTRE, TENIR QUELQU'UN AU COURANT D'UNE CHOSE, le mettre, le tenir au fait d'une chose, lui en donner une connaissance exacte : *je l'ai mis au courant de ce qu'il doit faire dans son nouvel emploi*. On dit de même : *se mettre au courant, être au courant; il se mit, il fut bientôt au courant des affaires*, ou simplement, *au courant*. — Bourse. LE CINQ, LE SIX DU COURANT, du mois qui court, du mois actuel. Elliptiq. : *fin courant*. — En matière de rentes, le terme qui court : *je vous quitterai tous les arrérages, pourvu que vous me payiez le courant*. — Tout-courant loc. adv. Très vite, en toute hâte : *on vint m'avertir qu'il était chez moi, je m'y rendis tout-courant*. — Sans hésiter, sans peine facilement : *il lit tout-courant*.

* **COURANTE** s. f. Espèce de danse grave : *courante simple; courante figurée; la courante était en honneur sous le règne de Louis XIV*. — Air sur lequel on dansait une courante : *composer une courante*.

* **COURANTE** s. f. Dévoiement, diarrhée : *avoir la courante* (pop.).

COURBAGE s. m. Action de courber : *le courbage du bois pour la fabrication des chaises*.

COURBARIL s. m. [kour-ba-ril]. Bot. Espèce d'arbres de la famille des cæsalpiniées, qui se rencontre dans les forêts de l'Amérique méridionale et qui produit la *gomme animé d'Occident*. Le bois du courbaril (*hymenæa courbaril*) est dur et brillant; on l'emploie dans l'ébénisterie.

* **COURBATU, UE** adj. Se dit proprement d'un cheval qui n'a pas le mouvement des jambes bien libre, pour avoir été morfondu après un trop grand travail : *vous avez trop échauffé ce cheval, il en est courbatu*. — Se dit quelquefois des personnes dans un sens analogue : *je me sens tout courbatu*.

* **COURBATURE** s. f. Malaise d'un cheval courbatu. — VIEILLE COURBATURE, phtisie pulmonaire du cheval. — Par ext. En parlant des personnes, indisposition caractérisée par une sensation de lassitude douloureuse dans tous les membres avec malaise général et dérangement léger dans la plupart des fonctions. Elle peut être causée par des exercices violents, une fatigue inaccoutumée, une attitude incommode longtemps conservée. Elle peut susciter un mouvement fébrile plus ou moins fort. Lorsqu'elle ne cède pas au repos, à la diète et aux bains, elle est le siège précurseur d'une maladie plus ou moins grave.

COURBATURÉ, ÉE adj. Excédé de fatigue. On dit mieux COURBATU.

COURBATURER v. a. Donner une courbature. — **Se courbaturer** v. pr. Se donner une courbature.

* **COURBE** adj. (lat. *curvus*). Qui n'est pas droit ou qui n'est pas plane, qui approche de la forme d'un arc : *ligne courbe; surface courbe*. — Substantiv., au féminin, surtout en géom., ligne courbe : *décrire une courbe; la théorie des courbes*.

* **COURBE** s. f. Pièce de bois qui sert aux ouvrages de charpenterie, et qui entre principalement dans la construction des navires.

* **COURBE** s. f. Art vétér. Tumeur dure qui vient aux jambes des chevaux : *ce cheval a une courbe*.

* **COURBER** v. a. (lat. *curvare*). Rendre courbe une chose qui était droite : *courber en arc*. — Poétiq. *L'âge a courbé sa tête, son front*. — Neutral. : *il courbait sous le faix*. — Fig. Plier sous la volonté d'un autre, donner à quelqu'un des marques de soumission, de respect : *tout est courbé devant cet homme*. — **Se courber** v. pr. Etre courbé, se plier, fléchir : *cette poutre, cette branche se courbe*. — Plier sous la volonté d'un autre : *tout se courbe devant lui*.

COURBET (Gustave), peintre français, chef de l'école réaliste, né à Ornans (Doubs), le 10 juin 1819, mort en Suisse le 31 déc. 1877. Il commença ses études au petit séminaire de sa ville natale, vint à Paris pour s'y faire recevoir bachelier et pour suivre les cours de l'Ecole de droit. Mais un goût irrésistible l'attirant vers la peinture, il travailla dans plusieurs ateliers et se mit à étudier particulièrement les maî-

tres flamands, vénitiens, florentins. Après avoir produit un certain nombre de copies et de toiles originales qui ne le tirèrent pas de l'obscurité, il exposa au Salon de 1844 son propre portrait accompagné de son chien. Si le Salon des refusés eût déjà existé, ses toiles y auraient tenu une place brillante, car la plupart ne méritaient pas d'être repoussées par le jury. Quelques paysages exposés au Salon libre de 1848 éveillèrent l'attention par leur rare vigueur et leur indépendance de touche. Déjà Courbet était lui; il faisait école: il créait le réalisme, à égale distance du classicisme, du conventionalisme et du romantisme. Dès l'année suivante, commença pour lui le véritable succès : le jury accepta sept de ses tableaux, parmi lesquels l'*Après-dînée à Ornans*, la *Vendange à Ornans* et la *Vallée de la Loue*. Au Salon de 1850, où il eut toutes les joies d'un véritable triomphe, il n'exposa pas moins de neuf toiles, dont les principales étaient l'*Enterrement à Ornans*, les *Casseurs de pierre*, le portrait de *Berlioz*, celui de *Jean Journet*, et les *Paysans de Flagey revenant de la foire*. Malgré la violence de la critique, qui accusait le peintre d'être un socialiste, un glorificateur du laid, un simple imagier, un démagogue du pinceau et même un bourgeois banal, le public ne cacha pas son admiration pour ce hardi révolutionnaire. Courbet ne reparut pas au Salon avant 1852; il y exposa les *Demoiselles de village*, toile assez faible pour ne pas éveiller les colères de la critique. Il prit une éclatante revanche l'année suivante, avec ses *Baigneuses*, ses *Lutteurs* et sa *Fileuse*, qui provoquèrent un déluge de railleries et de diatribes. Le jury de l'Exposition universelle ayant refusé ses plus belles toiles, Courbet protesta contre cet ostracisme en faisant construire, près du palais de l'Industrie, avenue Montaigne, un salon où il exposa 40 de ses tableaux. Depuis cette époque, ses nouvelles toiles furent exposées aux différents Salons et y obtinrent plus ou moins de succès. Créateur du réalisme, il exagéra souvent ce genre. Dans certaines de ses toiles, particulièrement dans sa *Femme au perroquet*, il rechercha avec affectation l'exubérance des nudités féminines. Comme peintre de chasse, il a, par la profondeur de sa perspective, excellé dans son tableau *Sous bois*. Elu le 16 avril 1871, membre de la Commune, il fut nommé directeur des Beaux-Arts, et en cette qualité, il eut à mettre en vigueur une loi précédemment votée pour la destruction de la colonne Vendôme. Sa participation à cet acte de vandalisme, motiva sa condamnation à six mois de prison et aux frais du rétablissement de la colonne évalués à 300,000 fr. Ses effets et ses tableaux furent saisis et vendus. Ne se trouvant plus en sécurité à Paris, il se retira en Suisse à l'expiration de sa peine. En avril 1877, il fut autorisé, par un jugement, à payer cette somme en 30 annuités de 10,000 fr. (V. S.)

* **COURBETTE** s. f. Equit. Air relevé, mouvement que le cheval fait en levant également les deux pieds de devant et se rabattant aussitôt : *faire faire des courbettes à un cheval*. — Fig. et fam. FAIRE DES COURBETTES, être bas et rampant devant quelqu'un.

COURBEVOIE, ch.-l. de cant., arr. et à 10 kil. de Saint-Denis, à 8 kil. N.-O. de Paris, sur la rive gauche de la Seine; en face de Neuilly; 20,105 hab. Casernes construites par Louis XV; promenades, avenues du Rond-Point. Blanchisserie, fabriques de blanc de céruse et de mastic. Les troupes de Versailles et de la Commune s'y livrèrent plusieurs combats, du 2 au 7 avril 1871.

* **COURBURE** s. f. Inflexion, forme, état d'une chose courbée.

COURCAILLER v. n. [*ll* mll.] Crier en parlant de la caille.

* **COURCAILLET** s. m. [*ll* mll.] (onomatopée). Cri des cailles; petit sifflet avec lequel on imite le cri des cailles, et qui sert à les attirer : *p[illegible] des cailles avec le courcaillet*.

COURCELLES, village d'Alsace-Lorraine, à 7 kil. S.-E. de Metz. Le 14 août 1870, l'armée allemande, commandée par Steinmeitzy repoussa, après avoir éprouvé des pertes énormes, les forces de Bazaine.

COURCELLES. I (**Daniel** DE REMI, *seigneur de*), gouverneur du Canada, de 1666 à 1672. Il fit une heureuse expédition contre les Mohawks en 1666 et contint les Iroquois. — II. (**Thomas de**), théologien français (1400-'69). Recteur de l'université de Paris et chanoine; il fut un des juges qui condamnèrent la Pucelle d'Orléans. Il défendit ensuite l'Église gallicane aux conciles de Bâle et de Mayence et fut employé comme diplomate par Charles VII.

COURCELLES-LE-COMTE, village du cant. de Croisilles, arr. et à 16 kil. S.-E. d'Arras (Pas-de-Calais), 739 hab. Victoire d'Edouard I[er] d'Angleterre sur Philippe le Bel de France en 1288.

COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT, village de l'arrondissement et à 21 kil. d'Amiens (Somme), 199 hab. Superbe château du XVIII[e] siècle.

* **COURCIVE** s. f. Mar. Voy. COURSIVE.

COURÇON, ch.-l. de cant., arr. et à 30 kil. N.-E. de la Rochelle (Charente-Inférieure); 1,093 hab.

COURCY, commune du cant. de Morteau-Couliboeuf (Calvados); 223 hab. Ancienne baronnie; débris d'une forteresse féodale. (V. S.)

* **COURÉE** s. f. Mar. Composition de suif, de soufre, de résine, etc., qu'on applique très chaude sur la carène des bâtiments destinés aux voyages de long cours.

* **COUREUR** s. m. Celui qui est léger à la course, qui se pique de bien courir : *c'est le meilleur coureur qu'on ait jamais vu*. — COUREUR DE BAGUE, DE TÊTE, celui qui court la bague, les têtes.— Se dit également d'un cheval de selle, que sa taille et sa légèreté rendent propre à la course : *beau coureur; grand coureur*. — Celui qui va et vient, qui est souvent par la ville ou en voyage : *c'est un grand coureur, un coureur perpétuel, on ne le trouve jamais à la maison*.— COUREUR DE NUIT, se dit d'un homme qui se retire trop tard, et qui fait de la nuit le jour.— Fam. COUREUR DE SERMONS, DE BALS, DE SPECTACLES, DE VENTES PUBLIQUES, etc., celui qui a l'habitude d'aller à tous les sermons, à tous les bals, etc.— Fam. COUREUR DE FILLES, celui qui a un commerce habituel avec des femmes de mauvaise vie. — Se dit aussi d'un domestique qui court à pied, et dont on se sert pour faire des messages avec grande diligence. — COUREUR DE VIN, officier de la maison du roi, qui a soin de porter du vin partout où le roi va. — s. m. pl. Art milit. Cavaliers détachés du gros de la troupe, pour aller soit à la découverte, soit à la petite guerre : *un parti de coureurs*.

* **COUREUSE** s. f. Fille ou femme prostituée : *c'est une coureuse, une infâme coureuse*.

* **COURGE** s. f. (lat. *cucurbita*). Bot. Genre de cucurbitacées, auquel appartiennent la citrouille, le potiron, le giraumont, la pastèque, etc. : *la calebasse est le fruit d'une espèce de courge*.

COURIER DE MÉRÉ (**Paul-Louis**), célèbre pamphlétaire et helléniste, né à Paris, le 4 janvier 1772, assassiné le 10 avril 1825. Fils naturel d'un riche propriétaire tourangeau, il fit de bonnes études. Au sortir de l'école d'artillerie de Châlons, il fut nommé lieutenant d'artillerie, en juin 1793, et servit jusqu'en 1809, époque où il donna sa démission de chef de bataillon, à la suite de plusieurs actes d'indiscipline. En voyageant en Italie, il eut la bonne fortune de découvrir dans une bibliothèque de Florence un manuscrit de Longus, contenant un fragment de *Daphnis et Chloé* que l'on croyait perdu; il put ainsi compléter la traduction d'Amyot. Malheureusement, il fit une tache à ce texte précieux et fut accusé par le bibliothécaire Furia, d'avoir volontairement maculé le manuscrit de Longus. Il répondit par une *Lettre à M. Renouard*, publiée clandestinement et dans laquelle il accabla le bibliothécaire sous ses sarcasmes méprisants. Paul-Louis Courier se maria en 1814 avec la fille aînée du savant Clavier et se retira à Veretz, en Touraine. La réaction de 1815 lui inspira ses pamphlets politique : *Pétition pour les habitants de Luynes* (décembre 1816); lettres au journal le *Censeur*, etc. Son *Simple discours*, à l'occasion de la souscription de Chambord, lui valut une condamnation à deux mois de prison et 200 fr. d'amende. Ce jugement donna lieu à une *Histoire du procès de Paul-Louis Courier*, vigneron, etc. Un nouveau pamphlet, la *Pétition pour des villageois qu'on empêche de danser*, le fit encore remettre en jugement, mais il fut acquitté. Son dernier écrit politique fut le *Pamphlet des pamphlets* (1824). On le trouva frappé d'un coup de fusil, dans son bois de Larçay, près de Veretz. Il avait été assassiné par son garde-chasse Frémont, qui fut acquitté faute de preuves, mais qui, plus tard, avoua peu de jours avant de mourir, qu'il avait commis ce crime pour se venger de quelques paroles un peu dures de son maître. Les *Œuvres complètes* et la biographie de Paul-Louis Courier ont été publiées par Armand Carrel en 1834, 4 vol.

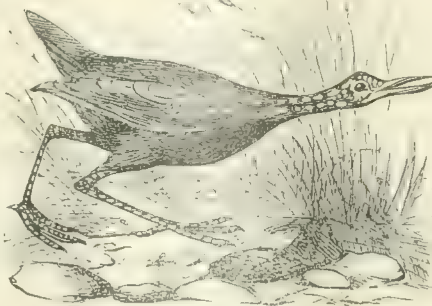
* **COURIR** v. n. (lat. *currere*). *Je cours, tu cours, il court, nous courons, vous courez, ils courent. Je courais. Je courus. J'ai couru. Je courrai. Je courrais. Cours. Que je coure. Que je courusse. Courant. Couru.* Aller avec vitesse avec impétuosité : *courir légèrement*.— Se dit également des choses : *ces nuages courent avec une grande vitesse*. — Mar. *Faire courir une manœuvre dans ses poulies*.— Se dit des chevaux qui disputent le prix de vitesse. FAIRE COURIR, envoyer sur le champ de courses des chevaux pour y disputer le prix de vitesse. — Activ. COURIR LA POSTE, aller en poste, voyager par la poste. On dit de même : *courir trois postes, quatre postes sur le même cheval*. — COURIR LA POSTE, faire une chose avec beaucoup de précipitation : *ce n'est pas une chose qui se fasse en courant la poste*. — Activ. COURIR UNE CARRIÈRE, être engagé dans une profession, une entreprise, etc., où l'on s'efforce d'obtenir des succès, de l'emporter sur ses rivaux : *Hortensius et Cicéron couraient la même carrière*. — CE N'EST PAS LE TOUT QUE DE COURIR, IL FAUT PARTIR DE BONNE HEURE, ce n'est pas assez de se hâter, quand on veut réussir dans une entreprise, il faut prendre ses mesures de loin.

> Rien ne sert de *courir*, il faut partir à point.
> LA FONTAINE.

COURIR SUR LE MARCHÉ DE QUELQU'UN, enchérir sur les offres d'un acheteur : *je voulais acheter cela, pourquoi venez-vous courir sur mon marché?* — Fig. Faire des démarches pour obtenir la place, l'avantage qu'un autre sollicite. — COURIR SUR LES BRISÉES DE QUELQU'UN, courir sur son marché, entrer en concurrence, en rivalité avec lui.—Fig. et fam. JE COURS ENCORE, IL COURT ENCORE, signifie qu'on s'est échappé en toute hâte, qu'on ne se laissera plus prendre à quelque chose. — En termes d'ordonnances, de déclarations, etc. COURIR SUS A QUELQU'UN, se jeter sur quelqu'un pour l'arrêter, le maltraiter, le tuer. — Aller plus vite que le pas : *vous allez trop vite, vous ne marchez pas, vous courez*. — Aller avec empressement : *courir au feu*. — COURIR A L'HÔPITAL, se ruiner par de grandes dépenses. — IL N'Y VA PAS, IL Y COURT, COMME A LA NOCE, il y va avec ardeur, avec joie. — COURIR AUX ARMES, prendre les armes en hâte pour quelque alarme, ou pour quelque occasion pressante. — COURIR

AU PLUS PRESSÉ, s'occuper de ce qui importe le plus dans le moment. — Se dit souvent fig. dans les divers sens qui précèdent : *courir après les honneurs, les places, les richesses, la fausse gloire*, etc. — COURIR APRÈS L'ESPRIT, mettre de la recherche, de l'affectation, de l'effort à montrer qu'on a de l'esprit. — COURIR A L'ARGENT, APRÈS L'ARGENT, chercher avec empressement les occasions de gagner de l'argent. Il ne se dit qu'en mauvaise part. — COURIR APRÈS SON ARGENT, continuer à jouer pour regagner ce qu'on a perdu. Il signifie aussi, faire des démarches, des poursuites pour recouvrer une somme d'argent qu'on a de la peine à se faire rendre, à se faire payer. — COURIR A L'ÉVÊCHÉ, AU BATON DE MARÉCHAL DE FRANCE, AU CHAPEAU DE CARDINAL, etc., être en passe de parvenir bientôt à l'évêché, etc. — COURIR A SA FIN, se dit des choses qui sont près de finir, qui n'ont pas longtemps à durer : *ma provision de bois court à sa fin*. — Se dit aussi fig. de toute action précipitée, de tout ce qu'on fait trop vite : *il faut aller bride en main ; on ne fait pas les affaires en courant*. — Se dit particulièrement d'une personne qui lit, qui récite, qui prononce ou qui écrit trop vite : *il a écrit cela en courant*. — Aller çà et là, sans s'arrêter longtemps en chaque endroit : *il ne fait que courir*. — Se dit particulièrement des courses, des démarches qu'on est obligé de faire pour quelque objet que ce soit : *il a couru toute la journée pour cette affaire*. — Mar. Faire route : *courir au nord ; courir au sud*. — Activ. COURIR DES BORDÉES ; COURIR DES BORDS, louvoyer, aller alternativement à droite et à gauche, quand le vent est presque debout. — COURIR LE BON BORD, signifiait autrefois pirater ; et, dans le discours famil. fréquenter les mauvais lieux. — Se dit aussi d'une chose qui se prolonge le long d'une autre, et particulèrement des côtes, des terres, des montagnes, etc., qui s'étendent dans une certaine direction : *cette côte court de l'est à l'ouest l'espace de trois ou quatre lieues*. — Couler. Se dit des ruisseaux et des rivières, ainsi que des choses liquides, comme le sang, le vin, l'huile, etc. : *le ruisseau qui court dans la prairie*. — Se dit fig. du temps : *le temps court insensiblement*. — AU TEMPS OU PAR LE TEMPS QUI COURT, dans le temps présent, dans les circonstances actuelles. — Se dit souvent, dans le sens qui précède, en parlant d'un certain temps au bout duquel se doit payer ou effectuer quelque chose : *on lui a donné trois mois, qui courent à partir de telle époque*. — Par anal. Se dit des intérêts de l'argent constitué ou dû, de gages, d'appointements : *la rente court de tel jour*. — Circuler, se propager, se communiquer : *faire courir un livre, un écrit*. — Fig. Etre en vogue : *cette chanson courait par la ville*. — A table. FAIRE COURIR UNE SANTÉ, la faire porter par tous les convives. — FAIRE COURIR LA VOIX, demander les avis à ceux qui composent une assemblée. Cette manière de parler a vieilli, ainsi que la suivante. — L'AVIS QUI COURT, l'avis qui a le plus de voix dans une délibération non terminée. — FAIRE COURIR LE BILLET. (Voy. BILLET.) — LES BILLETS DE CE NÉGOCIANT, DE CE BANQUIER, etc., COURENT SUR LA PLACE, on cherche à s'en défaire. — Poursuivre à la course avec dessein d'attraper : *courir quelqu'un pour le prendre, le courir l'épée dans les reins*. — COURIR LE MÊME LIÈVRE, se dit de deux personnes qui sont en concurrence pour la même chose. — IL NE FAUT PAS COURIR DEUX LIÈVRES A LA FOIS, OU QUI COURT DEUX LIÈVRES N'EN PREND AUCUN, poursuivre deux affaires à la fois, c'est s'exposer à ne réussir ni dans l'une ni dans l'autre. — COURIR UN BÉNÉFICE, envoyer un courrier à celui qui a la nomination du bénéfice, pour être le premier à le demander. — COURIR UN BÉNÉFICE, UNE CHARGE, etc., les poursuivre, les solliciter avec ardeur. — COURIR LE CACHET, se dit d'un maître qui donne des leçons en ville. — Au jeu de bague, COURIR LA BAGUE, tâcher d'emporter, avec la lance, la bague suspendue au bout de la carrière. — Fig. Se dit en parlant des personnes ou des choses qu'on recherche avec empressement, qui sont fort en vogue : *ce livre est rare et curieux, il est fort couru*. — Fig. Etre exposé à : *courir de grands risques*. — COURIR FORTUNE, COURIR RISQUE, COURIR HASARD, COURIR LE RISQUE, LA CHANCE DE, être en péril de. — COURIR MÊME FORTUNE, être dans les mêmes intérêts, dans la même situation d'affaires. — COURIR UNE BELLE FORTUNE, être en passe de parvenir à quelque chose de grand. — COURIR LES AVENTURES, se disait des chevaliers qui allaient à la recherche des exploits guerriers. Se dit aussi de quelqu'un qui cherche à se faire un nom, une fortune par des moyens qui ne sont pas les moyens ordinaires. — Parcourir : *j'ai couru toute la ville sans le trouver ; courir les rues ; courir les champs*. Quelquefois, il signifie plus spécialement : parcourir un pays, etc., pour le ravager, pour le piller : *les pirates courent la mer*. — COURIR LE PAYS, COURIR LE MONDE, voyager : *il a bien couru le pays, couru le monde*, ou absol., *il a couru toute la France*. — Prov. ETRE FOU A COURIR LES RUES, A COURIR LES CHAMPS, être extrêmement fou. — Fam. CETTE NOUVELLE, CETTE AVENTURE, CETTE HISTOIRE COURT LES RUES, elle est sue de tout le monde. L'ESPRIT COURT LES RUES, l'esprit est commun, tout le monde en a. — Fam. COURIR LA PRETANTAINE, aller, venir, courir çà et là, sans sujet, sans dessein : *cette femme court la pretantaine*, elle fait des promenades, des sorties, des voyages qu'interdit la bienséance. — Pop. COURIR LE GUILLEDOU, aller souvent, et principalement pendant la nuit, dans les lieux suspects. — Hanter, fréquenter : *courir les bals*. — Fig. et fam. COURIR LES RUELLES, aller de visite en visite chez les dames. Cette phrase a vieilli, et ne s'emploie que par dénigrement. — ~~ Jargon. SE LA COURIR, s'enfuir, se sauver.

COURLAN s. m. Ornith. Genre d'échassiers d'Amérique, voisin des grues. On dit aussi *courliri*. Le *courlan de l'Amérique du Nord* (*aramus giganteus*) habite la Floride et les



Courlan (Aramus scolopaceus).

Antilles. Le *courlan de l'Amérique du Sud* (*aramus scolopaceus*) est un peu plus gros que le précédent.

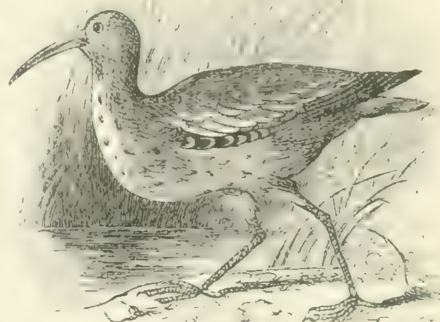
COURLANDE, (all. *kurland*), l'une des provinces Baltiques de Russie, au S.-O. de la Livonie; 27,286 kil. carr.; 650,000 hab., presque tous protestants. Territoire uni, contenant plusieurs forêts où domine le pin et le sapin, et environ 300 lacs et marais. Cours d'eau : Düna, Aa et Windau. Production d'argile, de fer, de chaux et de gypse. Bons ports de Liban et de Windau. Les hautes classes sont d'origine allemande; les paysans descendent des Lettes. — Une diète provinciale, composée exclusivement de nobles, se réunit actuellement à Mitau, capitale de cette province. — La Courlande, après avoir été gouvernée, pendant plusieurs siècles, par les chevaliers Teutoniques, devint une dépendance de la Pologne, vers 1560. Les ducs de Courlande subirent l'influence de la Russie dès le commencement du XVIIIe siècle ; et en 1795, leur pays fut annexé à l'empire moscovite.

* **COURLIS** s. m. (onomatopée du cri de cet oiseau). Ornith. Genre d'échassiers longirostres, à bec long, grêle, fléchi en arc, et presque obtus ; à doigts antérieurs palmés à la base.



Corlieu à long bec (Numenius longirostris).

Le *courlis d'Europe* ou *courlieu* (*numenius arcuatius*) de la taille d'une poule, brun, avec une bordure blanche à chaque plume, et le croupion blanc, est un oiseau de passage qui arrive chez nous en avril, et retourne vers le Midi en septembre. Il niche sur les plages



Corlieu esquimau (Numenius borealis).

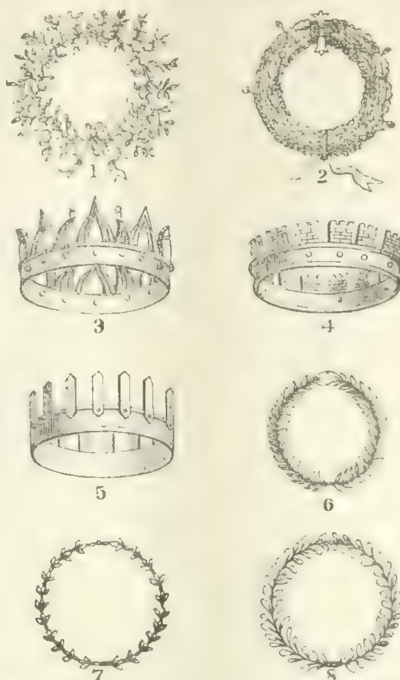
marécageuses et pond 4 ou 5 œufs jaunâtres tachés de roux. C'est un gibier peu estimé. — Le *corlieu* (*numenius phæopus*) est moins gros et moins commun en Europe que le précédent. Le *corlieu à long bec* (*numenius longirostris*), des Etats-Unis, est la plus grande espèce américaine. Le *corlieu esquimau* (*numenius borealis*) passe l'hiver dans la Nouvelle-Angleterre et retourne dans le Nord dès qu'arrivent les beaux jours.

COURMAYEUR, station minérale du Piémont, dans une vallée pittoresque, au pied du mont Blanc, et non loin de Chamounix. Traitement des maladies herpétiques et strumeuses.

COURNOT (Antoine-Augustin), mathématicien et philosophe éminent, né à Gray (Haute-Saône), le 28 août 1801, mort en mars 1877. Parmi ses ouvrages originaux et profonds, nous citerons un *Traité de l'enchainement des idées fondamentales dans les sciences et dans l'histoire* (1861, 2 vol. in-8°) ; ses *Considérations sur la marche des idées dans les temps modernes* (1872, 2 vol. in-8°) ; son *Matérialisme, vitalisme, rationalisme* (1875, in-12) et sa *Revue des doctrines économiques* (1877, in-12). Ancien élève de l'Ecole normale, il fit toute sa carrière dans l'Université, et devint inspecteur général des études.

* **COURONNE** s. f. lat. *Corona*. Ornement de tête, fait de branches, d'herbes, ou de

fleurs, etc., et qui se porte comme marque d'honneur, ou en signe de joie, ou comme une simple parure, *couronne de laurier, de fleurs.* — COURONNE ACADÉMIQUE, ou simplement COURONNE, prix remporté dans un concours académique. — Fig. Gloire que les martyrs acquièrent en mourant pour la foi : *la couronne du martyr.* — Se dit également de la béatitude que Dieu donne à ses saints : *la couronne de gloire.* — Ornement de tête que les rois, princes ou seigneurs portent pour marque de leur dignité, ou qui est représenté dans leurs armoiries. — LA COURONNE D'ÉPINES, celle que l'on mit sur la tête de N.-S. — LA TRIPLE COURONNE, la tiare du pape. — Fig. Puissance royale : *il lui a été, lui a ravi la couronne.* — Fig. METTRE LA COURONNE SUR LA TÊTE DE QUELQU'UN, lui donner la puissance souveraine. — C'EST UN DES PLUS BEAUX FLEURONS DE SA COURONNE, LE PLUS BEAU FLEURON DE SA COURONNE, se dit d'une des plus grandes prérogatives qu'ait un prince, d'un de ses plus grands revenus, d'une de ses meilleures provinces ; et, par extens., de ce qu'une personne a de plus considérable, de plus avantageux ; on dit de même : *ajouter un fleuron à sa couronne.* — Fig. Monarchie, état gouverné par un roi, par un empereur : *les couronnes du Nord.* — Se dit quelquefois du souverain même, par opposition aux sujets, aux particuliers : *les charges, les officiers de la couronne.* — TRAITER DE COURONNE A COURONNE, traiter de souverain à souverain. On le dit aussi, fig. et par raillerie, en parlant des particuliers, lorsqu'un inférieur veut traiter avec son supérieur comme s'il était son égal. — Tonsure cléricale que l'on fait sur le haut de la tête des gens d'Eglise : *couronne d'évêque, de prêtre.* — Par anal. Certaines choses qui ont une forme circulaire, qui ressemblent à une couronne. Ainsi, il se dit d'une sorte de chapelet qui n'a qu'une dizaine : *couronne de la Vierge.* — Météore qui paraît en forme de cercle lumineux autour du soleil et de la lune. — Astron. COURONNE SEPTENTRIONALE, et COURONNE AUSTRALE, constellations dont l'une est dans l'hémisphère septentrional, et l'autre dans l'hémisphère austral. — Jardin. Touffe de feuilles qui surmonte le fruit de l'ananas. — Bot. COURONNE IMPÉRIALE, espèce de fritillaire ; COURONNE ROYALE, espèce de mélilot ; COURONNE DE TERRE, le lierre terrestre. — Agric. GREFFE EN COURONNE, celle qui consiste à scier le sujet, et à mettre plusieurs greffes autour de la coupe, entre le bois et l'écorce. — Archit. milit. OUVRAGE A COURONNE, ouvrage couronné. (Voyez le participe de COURONNER.) — Anat. LA COURONNE D'UNE DENT, la partie de la dent qui est hors de la gencive. — Méd. COURONNE DE VÉNUS, pustules qui occupent le front et les tempes, et que l'on croit dues à la maladie vénérienne. C'est ce qu'on nommait autrefois CHAPELET. — Art vétér. La partie la plus basse du paturon du cheval. — Papeterie. Sorte de papier qui sert principalement aux impressions de bureau, et dont la marque était une couronne. On dit aussi : *papier couronne.* — ENCYCL. **Couronnes anciennes.** Les premières couronnes de la Grèce se portaient dans les cérémonies et dans les jeux athlétiques. Les Romains inventèrent une grande variété de couronnes, formées de matières différentes, portant des noms particuliers et qui furent surtout accordées en récompense des exploits guerriers : 1° La couronne *obsidionale*, offerte par une armée bloquée à son général, aussitôt la délivrance opérée ; 2° la couronne *civique*, décernée au soldat qui, dans une bataille, avait sauvé la vie à un citoyen romain ; 3° la couronne *navale*, donnée au soldat qui le premier sautait dans un vaisseau ennemi ; 4° la couronne *murale*, décernée au soldat qui escaladait, le premier, les murs d'une ville assiégée ; 5° la couronne *vallaire*, décernée au premier soldat qui forçait un retranchement et pénétrait dans un camp ennemi ; 6° la couronne *triomphale* qui se composait de trois couronnes : la première, de feuilles de laurier sans baies, ceignait, pendant la cérémonie du triomphe, la tête du



COURONNES ROMAINES. — 1. Couronne obsidionale. 2. Couronne civique. 3. Couronne navale. 4. Couronne murale. 5. Couronne vallaire. 6. Couronne triomphale. 7. Couronne d'ovation. 8. Couronne d'olivier.

général victorieux ; la seconde, d'or et de pierreries, était portée au dessus de sa tête ; la troisième, également en or, était offerte par les provinces aussitôt après le triomphe ; 7° la couronne *ovale* ou d'*ovation*, réservée au général qui n'avait mérité qu'une ovation ; 8° la couronne d'*olivier*, qui se donnait aux soldats et aux chefs. — **Couronnes royales.** Les premiers rois portaient un bandeau au diadème d'or. (Voy. DIADÈME.) La couronne de Charlemagne était, à sa partie supérieure, fermée comme un chapeau et entourée d'un cercle d'or. De François Ier à Louis XIV, la couronne des rois de France fut un cercle de huit fleurs de lis d'or, fermé d'autant de demi-cercles qui soutenaient une double fleur de lis. Depuis Louis XIV les rois portent la couronne fermée. — Au moyen âge, les empereurs d'Allemagne portaient trois couronnes : la couronne d'Allemagne, en argent, qu'ils recevaient à Aix-la-Chapelle ; la couronne de fer de la Lombardie, qu'ils recevaient à Pavie, et la couronne impériale surmontée d'une mitre semblable à un bonnet d'évêque ; ils la recevaient à Rome. La couronne de fer tire son nom de bandes de fer qui la cerclent intérieurement. On la conserve à la cathédrale de Monza. — **Couronnes anglaises.** Les couronnes (angl. *coronet*) de la noblesse britannique sont de velours cramoisi bordé d'hermines. La couronne ducale, enrichie de perles et de pierres précieuses, est un cercle de huit larges feuilles de fraisier. La couronne de marquis est ronde avec quatre feuilles de fraisier alternant avec quatre perles. La couronne de comte est de huit perles alternant avec des feuilles de fraisier. La couronne de vicomte est entourée d'un nombre indéfini de perles. La couronne de baron a six perles également distantes. Dans la cérémonie du sacre, la couronne est portée par les pairs et les pairesses. — **Couronnes françaises.** La couronne ducale française est un cercle à huit grands fleurons refendus. Celle de marquis est de quatre fleurons et de trois perles placées en trèfle entre chaque fleuron. Celle de comte est un cercle d'or à seize grosses perles au-dessus. Celle de vicomte est un cercle d'or à quatre grosses perles au-dessus. La couronne de baron, aussi nommée tortil, est un cercle sur lequel se trouvent, en six espaces égaux, des rangs de perles trois à trois en bande.

COURONNE (La), comm. du cant. et à 6 kil. S.-O. d'Angoulême (Charente) : 3 157 hab. Papeteries. Ruines d'une abbaye fondée en 1171 ; château de l'Oisellerie (XVIe siècle).

* **COURONNÉ** part. passé de COURONNER : *un arbre couronné.* — Fortific. OUVRAGE COURONNÉ, ouvrage à couronne, composé d'une gorge spacieuse et de deux ailes terminées du côté des assiégeants par deux demi-bastions, chacun desquels se va joindre par une courtine particulière à un bastion entier qui est au milieu de la tête de l'ouvrage. On l'appelle quelquefois *couronne.* — TÊTE COURONNÉE, se dit d'un empereur ou d'un roi : *la république de Venise et celle des Provinces-Unies avaient le rang, les honneurs des têtes couronnées.* — Art vétér. CHEVAL COURONNÉ, cheval qui s'est blessé aux genoux en tombant, et à qui le poil du genou est tombé : *ce cheval n'a pas de bonnes jambes, il est couronné.* — Poésie. RIME COURONNÉE, rime répétée pour former un petit vers à la suite d'un vers plus long :

L'on voit des commis
mis
Comme des princes,
Qui jadis sont venus
nus
De leur province.
PANARD.

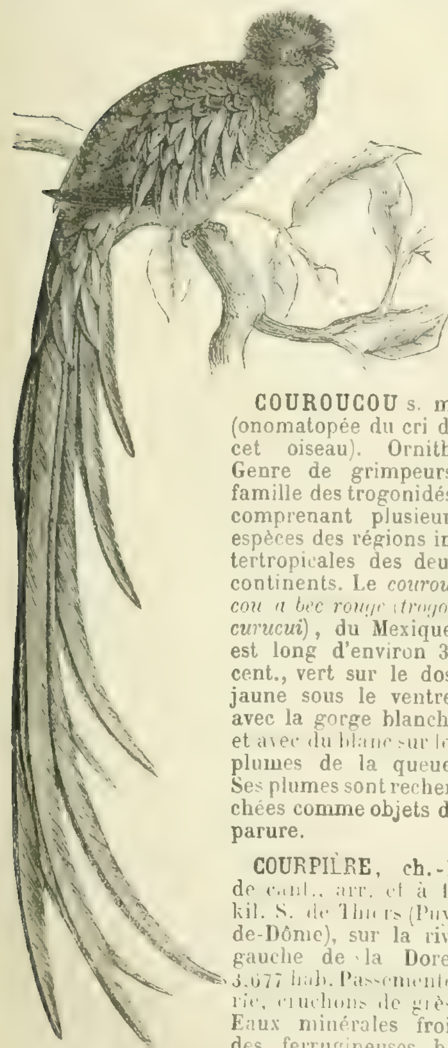
* **COURONNEMENT** s. m. Action de couronner. Se dit plus particulièrement de la cérémonie dans laquelle on couronne solennellement un souverain : *le couronnement du roi, de la reine, de l'empereur, du pape.* — Ornement, membre d'architecture qui termine un édifice ou quelqu'une de ses parties : *les édifices ont pour couronnement des entablements.* — LE COURONNEMENT D'UN VAISSEAU, D'UN NAVIRE, partie du vaisseau, du navire qui est au-dessus de la poupe. — Ornement qui termine la partie supérieure d'un meuble, d'un vase : *cela forme un beau couronnement.* — Fig. Accomplissement, perfection de quelque chose : *cette noble action fut le couronnement de toutes les autres.* — Fortif. COURONNEMENT DU CHEMIN COUVERT, DU GLACIS, occupation du chemin couvert, du glacis par l'assiégeant. — Cliniq. L'ENFANT EST AU COURONNEMENT, il est près de venir au monde, il est à l'entrée de la matrice. — Arboric. COURONNEMENT DES ARBRES, maladie d'un arbre dont les feuilles jaunissent sur les branches les plus élevées. Un arbre couronné n'est bon qu'à être coupé. Le couronnement volontaire se nomme *décurtation.* — Polit. COURONNEMENT DE L'ÉDIFICE, locution employée sous le second Empire pour désigner la liberté politique qui devait être accordée à la nation lorsque le gouvernement aurait été établi assez solidement pour n'être plus discuté.

* **COURONNER** v. a. Mettre une couronne sur la tête : *couronner une victime.* — Mettre solennellement la couronne sur la tête d'un souverain : *couronner un pape, un roi, un prince.* — Fig. Donner le titre de roi, de souverain : *ce monarque, avant de mourir, voulut couronner son fils.* — Récompenser en décernant une couronne ou un prix : *couronner le vainqueur.* Se dit plus ordinairement en parlant des ouvrages faits par ceux qui reçoivent la couronne ou le prix : *j'ai lu plusieurs passages de la pièce que l'Académie a couronnée, plusieurs passages de l'ouvrage couronné.* — Fig. Honorer, récompenser : *couronner la vertu.*

L[illegible] pour l'innocence a toujours combattu :
A[illegible] avoit point le vice,
Il [illegible] *couronner* la vertu.
Mme D'AULNOY. *Le Chevalier fortuné.*

— Se dit quelquefois en parlant de choses sur lesquelles on place des couronnes : *les un-*

ciens couronnaient la poupe de leurs vaisseaux en signe d'allégresse. — Se dit aussi quelquefois, dans le style soutenu, de ce qui orne ou entoure la tête en manière de couronne : *de simples fleurs couronnaient cette tête charmante.* — Se dit également en parlant des choses au-dessus desquelles on peint ou on grave des couronnes, pour ornement, ou comme marque de dignité : *ses chiffres sont couronnés de lauriers, de fleurs.* — Par ext. Se dit des choses qui en surmontent d'autres, qui en occupent la partie la plus élevée : *un entablement couronne l'édifice.* — Fig. Apporter la dernière perfection, mettre le dernier ornement à quelque chose : *cette dernière action a couronné toutes les autres.* — Prov. LA FIN COURONNE L'ŒUVRE. (Voy. ŒUVRE.) — COURONNER LES VŒUX DE QUELQU'UN, les remplir. — Fig. Environner, ceindre : *plusieurs coteaux couronnent cette ville.* — **Se couronner** v. pr. Couronner soi, ceindre soi : *dans les fêtes champêtres, les bergers se couronnaient de fleurs.* — En parlant des choses, il signifie s'orner, s'embellir : *déjà les forêts se couronnent de feuillage.* — Absol. CET ARBRE SE COURONNE, se dit d'un arbre qui vieillit et dont la tête se dessèche. — Art vétér. Se blesser au genou, en parlant du cheval.


Couroucou à bec rouge (Trogon curucui).

COUROUCOU s. m. (onomatopée du cri de cet oiseau). Ornith. Genre de grimpeurs, famille des trogonidés, comprenant plusieurs espèces des régions intertropicales des deux continents. Le *couroucou à bec rouge (trogon curucui)*, du Mexique, est long d'environ 30 cent., vert sur le dos, jaune sous le ventre, avec la gorge blanche et avec du blanc sur les plumes de la queue. Ses plumes sont recherchées comme objets de parure.

COURPIÈRE, ch.-l. de cant., arr. et à 16 kil. S. de Thiers (Puy-de-Dôme), sur la rive gauche de la Dore; 3.677 hab. Passementerie, cruchons de grès. Eaux minérales froides, ferrugineuses, bicarbonatées, dites du Salé.

* **COURRE** v. a. (Se conjugue comme *Courir*). Vén. Courir une bête, la poursuivre : *courre le cerf, le lièvre, le daim.* — Neutral. CHASSE A COURRE. — LAISSER COURRE LES CHIENS, ou simplement, LAISSER COURRE, découpler les chiens, afin qu'ils courent après la bête. — LAISSER-COURRE, se dit, substantiv., du lieu où l'on découple les chiens : *quand ils furent au laisser-courre.* Se dit aussi de l'air que le cor fait entendre quand l'on découple les chiens : *sonner le laisser courre.* — Peut s'employer dans quelques autres cas pour courir, mais il vieillit : *courre sus; courre la bague, les têtes.* — Activ. COURRE UN CHEVAL, le faire courir à toute bride lorsqu'on est monté dessus.

* **COURRE** s. m. Vén. Endroit où l'on place les lévriers, lorsqu'on chasse le sanglier, le loup ou le renard avec ces chiens. — C'EST UN BEAU COURRE, se dit d'un pays commode pour la chasse.

COURRENSAN, village et commune du canton d'Eauze, arrond. de Condom (Gers), à 20 kilomètres de Condom. 740 habitants.

* **COURRIER** s. m. (rad. *courir*). Celui qui court la poste pour porter des dépêches : *c'est le meilleur courrier, et celui qui fait le plus de diligence.* — Préposé de l'administration des postes qui est chargé de porter les lettres d'une ville à une autre, et qui voyage dans une voiture appelée : MALLE-POSTE OU MALLE : *courrier de la malle; le courrier de Lyon, de Lille.* — Fig. et fam. COURRIER DE MALHEUR, se dit d'une personne qui vient annoncer quelque mauvaise nouvelle. — Par ext. Voiture même qui porte les dépêches : *le courrier a versé.* — Fig. Commerce, et quelquefois dans le langage ordinaire, totalité des lettres qu'on écrit ou qu'on reçoit par un seul ordinaire : *faire son courrier, lire son courrier.* — Se dit aussi de tout homme qui court la poste à cheval, quoiqu'il ne porte aucune dépêche : *j'ai rencontré quatre courriers.* — COURRIER DE PARIS, certains articles de journaux qui donnent la chronique parisienne. — **Le Courrier de Lyon**, drame en 5 actes et 8 tableaux, par Moreau, Siraudin et Delacour, représenté sur le théâtre de la Gaîté le 16 mars 1850. C'est l'affaire Lesurques mise sur la scène.

* **COURRIÈRE** s. f. Celle qui court. Ne se dit guère qu'en poésie, en parlant de la lune : *l'inégale courrière des nuits.*

COURRIÉRISTE s. m. Nom donné au rédacteur qui, dans les journaux, écrit le courrier de Paris.

* **COURROIE** s. f. (lat. *corium*, cuir). Pièce de cuir coupée en long, étroite, qui sert à lier, à attacher quelque chose : *attacher avec des courroies.* — Prov. et fig. ALLONGER LA COURROIE, tirer parti d'une somme modique, d'un revenu borné, en mettant une grande économie dans la dépense : *il a de faibles appointements, il faut qu'il allonge bien la courroie pour vivre.* — ALLONGER, ÉTENDRE LA COURROIE, étendre les profits, les droits d'une charge, d'un emploi, au delà de ce qui est permis : *sa place ne lui vaudrait pas tant, s'il n'allongeait, s'il n'étendait un peu la courroie.* — SERRER LA COURROIE A QUELQU'UN, diminuer ses ressources : *ce jeune homme fait beaucoup trop de dépense, il faut lui serrer la courroie.* — FAIRE DU CUIR D'AUTRUI LARGE COURROIE, être libéral du bien d'autrui. — LACHER LA COURROIE A QUELQU'UN, le laisser faire, lui donner des facilités. — MÉCAN. Quand les arbres reliés par des courroies doivent tourner dans le même sens, les branches de la courroie sont parallèlement placées sur la circonférence des poulies; dans les cas où les arbres doivent opérer leur rotation en sens contraire, on fait croiser les branches de la courroie. — On admet qu'une courroie peut transmettre la puissance d'un cheval-vapeur lorsqu'elle a la largeur et une vitesse telles qu'elle développe pendant une seconde une surface de 1,500 cent. carrés. C'est d'après cette donnée que l'on détermine la largeur des courroies. Il convient que les diamètres des deux poulies de transmission embrassées par la courroie ne dépassent pas le rapport de 1 à 3. — Pour attacher les extrémités d'une courroie, on se sert de doubles boutons, de lanières de cuir, de rivets, d'agrafes, de crochets, de boucles, etc. Pour donner aux courroies peu tendues plus d'adhérence sur les poulies ou les tambours qui les entraînent, on les enduit d'un mélange de deux parties de gutta-percha, deux parties de résine jaune et une partie de goudron, le tout fondu au bain-marie.

* **COURROUCER** v. a. Mettre en courroux, irriter : *cette conduite courrouça son père contre lui.* Se dit de même en parlant de certains animaux : *courroucer un lion, un tigre.* Il est surtout en usage dans le style soutenu. — **Se courroucer** v. pr. Etre courroucé : *Dieu se courrouce contre les méchants.* — Fig. En parlant de la mer : *quand la mer se courrouce, est courroucée.*

* **COURROUX** s. m. (lat. *coruscare*, lancer des éclairs). Colère. S'emploie surtout en poésie et dans le style soutenu : *le courroux d'un prince, d'un père.*

J'ai cru que des présents calmeraient son courroux.
RACINE. *Athalie.*

— Se dit aussi en parlant de quelques animaux nobles ou féroces : *le courroux du lion, du taureau, de l'éléphant,* etc. — Fig. En parlant des choses, et surtout de la mer agitée par la tourmente : *le courroux de la mer, des flots.*

* **COURS** s. m. [kour] (lat. *cursus*). Flux, mouvement de quelque chose de liquide. Se dit particulièrement de l'eau des rivières et des ruisseaux : *cours rapide, lent, impétueux.* — Etendue que parcourt en longueur un fleuve, un ruisseau : *cette rivière est navigable dans la plus grande partie de son cours.* — Fig. DONNER UN LIBRE COURS A SES LARMES, les laisser couler, ne plus faire d'effort pour les retenir. — Se dit également en parlant des mauvaises humeurs qui circulent dans le corps de l'homme et des animaux : *il faut que cette humeur ait son cours.* — LE COURS DU SANG, mouvement du sang dans les vaisseaux qui le renferment. — COURS DE VENTRE, dévoiement ou flux de ventre. — Se dit encore du mouvement réel ou apparent du soleil et des autres astres : *le cours des astres est réglé; le cours apparent du soleil est d'orient en occident.* — Fig. Direction, marche que prennent certaines choses, ou qu'on leur donne : *nous verrons quel cours prendra cette affaire.* — Durée : *pendant le cours des dix années qui viennent de s'écouler.* — Mar. VOYAGE DE LONG COURS, voyage par mer, dont le terme est fort éloigné. CAPITAINE AU LONG COURS, capitaine marchand qui fait des voyages de long cours, par opposition à CAPITAINE AU CABOTAGE. — Suite, enchaînement : *la mort interrompit le cours de ses victoires.* — Archit. COURS D'ASSISE, rang continu de pierre de même hauteur, posée de niveau dans toute la longueur d'un mur. — Se dit particulièrement d'une suite de leçons sur une matière quelconque : *cours de chimie, de physique, d'anatomie, de chirurgie, de philosophie, d'histoire,* etc. — Se dit également des traités qui renferment une suite de leçons sur quelque science : *ce professeur a publié un cours de philosophie; il a fait imprimer son cours.* — Se dit pareillement des études que l'on fait en quelque science, et principalement de celles qui exigent qu'on suive un ou plusieurs cours : *le cours de droit dure trois ans.* — Vogue, crédit : *ces étoffes n'ont plus de cours.* — Par anal., en parlant de la monnaie : *cette monnaie a cours, n'a plus de cours.* — — Fig. CETTE LOCUTION, CE MOT, etc., N'A COURS QUE PARMI LE PEUPLE, QUE DANS LA PROVINCE, ils ne sont d'usage que parmi le peuple, que dans la province. — Comm. Se dit du prix actuel des marchandises, du taux auquel est le change, la rente : *acheter des marchandises au cours de la place.* — LE COURS DU MARCHÉ, DE LA PLACE, l'état d'une affaire, la disposition des personnes qui la traitent. — Etendue d'une chose, sans avoir égard à la hauteur :

une tapisserie de six aunes de cours. — Lieu agréable où l'on peut se promener à cheval ou en voiture, et qui est ordinairement situé hors de la ville : *il y avait plus de cinq cents voitures au cours.*— LÉGISL. « **Cours d'eau**. *Les cours d'eau navigables ou flottables* sont considérés par la loi comme des dépendances du domaine public (C. civ. 538), leur lit est inaliénable et imprescriptible (Ord. de Moulins de 1566; Ord. des eaux et forêts de 1669; L. 1er décembre 1790). Les propriétés qui bordent ces rivières sont soumises à la servitude des chemins de halage, (voy. CHEMIN); les atterrissements qui se forment successivement et imperceptiblement profitent au propriétaire riverain, et il en est de même des relais que forme l'eau en se retirant insensiblement (C. civ. 556 et s.) (Voy. ALLUVION). Les rivières navigables ou flottables ont été énumérées dans l'ordonnance du 10 juillet 1835, mais la liste a subi depuis cette époque quelques additions et retranchements. La pêche dans ces rivières est affermée au profit de l'Etat, sauf dans les parties qui avoisinent la mer et où la salure des eaux fait que la pêche est considérée comme maritime.(Voy. PÊCHE.) Le produit des droits perçus, pour permis de stationnement dans les cours d'eau, appartient à la commune, ainsi que ceux de location sur les quais (L. 11 frimaire an VII; L. 18 juillet 1837, art. 31). Les cours d'eau navigables ou flottables font partie de la grande voirie et la police de la navigation sur ces cours d'eau est réglementée par l'ordonnance de 1669, par plusieurs arrêts du conseil datant du XVIIIe siècle et applicables spécialement à chacun des fleuves français ainsi qu'à ses affluents, enfin par un grand nombre de règlements particuliers. Les préfets sont chargés de délivrer les autorisations de prises d'eau concédées temporairement ou faites au moyen de machine élévatoire et les permissions concernant les établissements temporaires sur l'eau, les débarcadères, etc. (Décr. 13 avril 1861, tableau D). Les droits sur la navigation intérieure ont été supprimés par la loi du 19 février 1880; mais les bateaux circulant sur les rivières navigables sont soumis à diverses prescriptions réglementaires. (Voy. BATEAU.) Les *cours d'eau non navigables ni flottables*, dont la propriété a été longtemps indécise, n'appartient ni à l'Etat, ni aux riverains : ils sont *res nullius*, ce sont des choses qui n'appartiennent à personne, mais dont l'usage est commun à tous et dont la jouissance est réglée par des lois de police (C. civ. 714; Arr. cass. 10 juin 1846, 6 mai 1861, etc.); mais ce principe ne peut s'appliquer aux simples *ruisseaux* sur lesquels les fonds inférieurs n'ont acquis aucun droit par titre ou par prescription. Le propriétaire riverain a le droit de se servir de l'eau d'une rivière non navigable ni flottable, pour l'irrigation de ses terres, et celui dont la propriété est traversée par le cours d'eau peut en user à sa convenance et même en détourner le cours, à charge de rendre l'eau à son cours ordinaire (C. civil 644). Tout ce qui concerne la police et la réglementation des cours d'eau non navigables, le libre cours des eaux, les irrigations, les usines, barrages, repères, déversoirs, les curages, etc., est du ressort de l'autorité préfectorale (L. 22 déc. 1789, section 3, art. 2; L. 12-20 août 1790; L. 6 oct. 1791; Décr. 25 mars 1852, etc.); mais les préfets doivent, en prenant des arrêtés en cette matière, tenir compte des anciens règlements et des usages locaux, des besoins de l'industrie et de ceux de l'agriculture (Décr. 13 avril 1861, tableau D, 3 [illegible] 8 [illegible]). Des syndicats de propriétaires et d'usiniers légalement constitués sont souvent chargés de l'entretien et de la surveillance de ces cours d'eau. (Voy. SYNDICAT.) Les contestations entre propriétaires riverains sont jugées par les tribunaux civils, lesquels doivent tenir compte des règlements locaux et particuliers (C. civ. 465). Les contraventions aux règlements généraux de police concernant les rivières navigables ou flottables sont jugées par les conseils de préfecture (Décr. 16 décembre 1811, tit. IX, et Décr. 10 avril 1812) et les autres par les tribunaux de police (C. pén. art. 471, § 15). Un projet de loi, formant l'un des livres du Code rural, a été soumis au Sénat en 1880 et discuté par lui en 1883. Les titres II à V règlent le régime des cours d'eau. (Voy. EAU et RIVIÈRE.)— **Cours normaux**. La loi du 11 décembre 1880 et celle du 28 mars 1882 ayant introduit le travail manuel dans l'enseignement primaire, il était nécessaire que les écoles normales primaires fussent mises à même de former leurs élèves à répandre cette partie de l'enseignement. En conséquence, des cours nouveaux ont été organisés dans une école supérieure de travail manuel fondée à Paris, rue des Ursulines, 10, dans les locaux précédemment occupés par l'école Pape-Carpentier. Ces cours, ouverts à compter du 1er décembre 1882, en vertu d'un arrêté ministériel du 28 juillet précédent, comprennent l'application et la mise en pratique de la géométrie, de la physique et des autres sciences naturelles, le dessin, le modelage, le travail du bois et des métaux, et en outre les exercices militaires, la gymnastique, le chant, le maniement des pompes à incendie, etc. L'école reçoit des pensionnaires et des externes et l'on y est admis à la suite d'un concours auquel peut se présenter tout Français âgé de 21 à 35 ans et pourvu du brevet de capacité du degré supérieur ou du diplôme de bachelier ès sciences. Les élèves engagés dans l'enseignement conservent leur traitement; les autres reçoivent 125 fr. par mois, sauf une retenue de 3 fr. par jour pour les pensionnaires. Les cours durent huit mois, et les élèves qui méritent le certificat de sortie sont chargés de l'enseignement du travail manuel dans une école normale, dans une école professionnelle ou dans une école primaire supérieure, à leur choix. Des *cours normaux d'écoles maternelles* sont institués dans les diverses académies et, en vertu du décret du 27 juillet 1882, l'école Pape-Carpentier, transférée à Sceaux (Seine), est destinée à former des directrices et des professeurs de ces cours normaux. — **Cours publics**. Ces cours sont soumis aux conditions imposées par la loi pour les écoles primaires ou secondaires, à moins d'une dispense du conseil académique (L. 15 mars 1850, art. 77). Les étrangers ne peuvent ouvrir ces cours sans une autorisation du ministre de l'instruction publique (Décr. 5 déc. 1850). Les *cours d'adultes* pour l'enseignement primaire comprennent : 1° des cours élémentaires pour les illettrés; 2° des cours spéciaux ou complémentaires pour les jeunes gens qui désirent compléter l'instruction acquise à l'école; 3° des lectures publiques ou conférences populaires. Il est alloué par l'Etat des rémunérations aux instituteurs ou institutrices qui ont fait des cours d'adultes, et aux personnes qui, avec l'autorisation du conseil départemental, ont fait des lectures ou des conférences dans les communes où le produit du centime est inférieur à 10,000 fr. et dont les revenus annuels n'atteignent pas un million (Arr. min. du 4 avril 1882). Les départements et les communes encouragent également les cours d'adultes par des subventions. »

CH. Y.

COURS, station minérale, arr. et à 6 kil N. de Bazas (Gironde), eaux ferrugineuses employées contre la chlorose et l'anémie.

COURSAN, ch.-l. de cant., arr. et à 7 kil. N.-E. de Narbonne (Aude), sur la rive droite de l'Aude, 3,[illegible] hab.

COURS LA REINE, avenue de Paris, qui va de la place de la Concorde au pont de l'Alma. Le *Cours la Reine* fut tracé en 1616, par ordre de Marie de Médicis; il devint aussitôt et resta jusqu'à la Révolution, la promenade favorite de la cour et de la noblesse.

* **COURSE** s. f. (lat. *cursus*). Action, mouvement de celui qui court : *course légère ; longue course.* — Se dit aussi, en poésie et dans le style soutenu, du cours, du mouvement des astres : *l'astre du jour va commencer sa course.* On dit de même quelquefois : *la course d'un fleuve, d'un torrent*, etc. — Se dit quelquefois du trajet parcouru ou à parcourir, soit à pied, soit en voiture : *il y a une très grande course d'ici là.* — Se dit aussi de ce que gagne un courrier, de ce qu'on lui donne pour les frais du voyage et pour récompense de sa peine : *ce courrier a eu quinze cents francs pour sa course.* — Fig. Marche, progrès rapide d'une personne ou d'une chose : *rien ne peut arrêter ce conquérant, ce fléau dans sa course.* — Fig. Carrière, action de parcourir une carrière : *après avoir passé par divers emplois, il termina sa course par l'ambassade.* — Se dit quelquefois de la durée de la vie : *il a fini sa course.* — ENCYCL. Les courses remontent à la plus haute antiquité. Elles consistaient en *course à pied*, en *course à cheval* et en *course de char*. Les Romains avaient pour les courses de chevaux des *cursores* (jockeys) et des *agitatores* (entraîneurs) ; une société d'encouragement avec un président et un *designator* (starter) chargé de donner le signal du départ. Les plus célèbres courses pédestres qui eurent lieu à Athènes furent les *lampadédiomies*, qui se faisaient le jour des *Lampadophories*, fêtes de Minerve, de Vulcain et de Prométhée. C'étaient des courses aux flambeaux, dont le prix était décerné au premier qui arrivait au but avec sa torche encore allumée. Sous les Mérovingiens, les courses furent remplacées par des combats d'ours et de taureaux, puis plus tard par les tournois et les carrousels. La date précise des premières courses françaises est inconnue : un chant de la vieille Armorique parle d'une course dont le prix n'était ni une somme d'argent, ni un objet d'art, mais Lindor ou Aliénor la fille du roi breton Badick (509). —Les courses ont été pratiquées en Angleterre un peu avant le règne de Henri II (1154-1189). Les landes d'Epsom furent un peu plus tard choisies pour ces luttes. Henri VIII (1509-1547), fut le premier qui établit un bill réglant les courses. Mais l'entraînement n'existait pas, les chevaux étaient lancés sur des terrains incultes, et les chances se trouvaient ainsi forcément inégales : on constata ces inconvénients et l'on établit un *turf*, c'est-à-dire un tracé pour les chevaux sur un terrain à gazon ras. L'entraînement commença sous Jacques Ier, qui installa aussi les *hippodromes*. Après lui, vers 1680, Charles II créa un prix de 100 livres sterling ; en 1711 la reine Anne donna une coupe au vainqueur et fonda des prix royaux ; puis George Ier remplaça les objets d'argenterie par des prix d'argent de 100 livres. C'est à son époque, que parut *Godolphin Arabian*, le meilleur coureur de sang anglais. Sous George II (1727-1769), les paris, qui avaient commencé à être à la mode sous la reine Anne, atteignirent des sommes énormes. *Eclipse* rapporta 625,000 fr. au capitaine O'Kelly, son maître, en l'espace de six mois. Depuis cette époque, les courses se sont développées en Angleterre et presque chaque ville a aujourd'hui les siennes : les plus célèbres sont les courses de Newmarket, établies en 1667 par Charles II ; d'Ascot, créées par le duc de Cumberland en 1727 ; d'Epsom inaugurées en 1711 ; de Doncaster, fondées en 1776 ; de Goowood, instituées par le duc de Richmond en 1802. — On attribue l'introduction des courses en France à un riche amateur anglais, lord Pascool qui, en 1754, gagna le pari qu'il avait tenu de parcourir en deux heures la route de Fontainebleau à Paris (56 kil.). Sous Louis XV, on se passionna pour les courses, mais cette passion fut modérée par Louis XVI, et les courses furent abolies par la

Révolution. Le 13 fructidor an XII, un décret de Napoléon les rétablit et les règlementa, mais ce ne fut qu'en 1827 qu'elles reprirent du développement, et le 3 mars 1833 une ordonnance du roi créa le *Stud-Book* (livre de haras) français. C'est la même année que se créa la *Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France*, aussi appelée *Jockey-club*. (Voy. ce mot.) — Il y a trois sortes de courses : 1° La *course plate*, qui a pour objet de comparer la vitesse de plusieurs chevaux, et qui se fait sur un terrain uni ; 2° la *course des haies*, course plate semée de quelques obtacles, haies ou barrières ; 3° la *course au clocher*, aujourd'hui *Steeple-chase*, qui tire son nom de ce qu'autrefois on donnait comme but le clocher d'une église, se faisait jadis non dans un hippodrome, mais à travers champs. Elle est maintenant régularisée, et a lieu sur la piste ordinaire, où on réunit des obstacles de tous genres, haies, murs, douves, banquette irlandaise. Le premier steeple-chase français eut lieu à la Croix-de-Berny, le 1er avril 1834 ; les steeple-chases classés sont aujourd'hui règlementés par *un* arrêté du 5 nov. 1868. Il y a aussi des *courses de vitesse* et des *courses de fonds* : celles-ci sont plus pénibles, car l'espace à parcourir est une grande distance, tandis que celles-là n'ont qu'un parcours très limité. Il y a en France près de soixante hippodromes. L'Etat, les départements, les villes, les sociétés affectent des sommes considérables aux courses. Les courses françaises ont lieu au printemps, en été et en automne, au bois de Boulogne, à Chantilly, et dans tous les hippodromes de province ; mais la plus courue est celle qui a lieu dans l'hippodrome de Longchamp, et qui porte le nom de grand prix de la ville de Paris. Les prix donnés par l'Etat exclusivement pour les courses au galop sont *classés* ou *non classés*. Un arrêté du 1er mars 1875 règle les prix classés en *prix nationaux* et *prix principaux*. En 1861, a été fondé le grand prix de Paris, donné moitié par la ville de Paris, moitié par les cinq grandes compagnies de chemins de fer, et se composant d'un objet d'art et de 100,000 fr. Il fut couru pour la première fois en 1863. Il est destiné au meilleur poulain, ou à la meilleure pouliche de 3 ans, sans exclusion de nationalité. Le jour du « Grand Prix » est l'occasion d'une des principales fêtes parisiennes. Le Bois de Boulogne devient le rendez-vous d'une foule élégante, en même temps que de nombreux équipages, ainsi que du Paris populaire. Le Président de la République se rend aux tribunes en équipage de gala. Aussi le jour du Grand Prix a-t-il été souvent choisi comme date de manifestations politiques en sens divers. On se rappelle, notamment, que ce fut le jour du Grand Prix que le chapeau de M. Loubet fut bossué d'un coup de canne par un manifestant hostile à son élection et à sa politique. — Le Grand Prix est aussi l'occasion d'une grande exhibition de toilettes d'été qui donnent le ton de la mode. — Après le Grand Prix, il est de bon ton, parmi les mondains et les mondaines de Paris, de quitter la capitale pour les villégiatures et les stations balnéaires, les villes d'eaux, etc. Outre les prix donnés par l'Etat, il en existe un grand nombre d'autres offerts par des sociétés, prix de Lutèce, prix de Longchamp, prix du Cèdre, prix du Cadran, Derby, Saint-Léger, Oak's. — Tout cheval pour courir doit être *qualifié*, c'est-à-dire réunir certaines conditions, à défaut desquelles il est *disqualifié* et la *disqualification* entraîne l'expulsion de tout champ de course. Le cheval admis parcourt la *piste* (voie tracée pour les chevaux) en subissant une *épreuve* (course d'une longueur donnée fournie par les concurrents). Il *tient la corde*, lorsqu'il se trouve plus près que ses concurrents de la corde qui sépare la piste des spectateurs. Si deux chevaux arrivent tête-à-tête, il y a *dead-heat* (course nulle). De nos jours, les courses contribuent puissamment à l'amélioration de la race chevaline, et les chevaux de course fournissent nos haras. (Voy. HARAS.) — COURSE, se dit, dans un sens particulier, des actes d'hostilité que l'on fait en courant les mers, ou en entrant dans le pays ennemi : *les ennemis firent des courses jusque dans telle province*. — Se dit spécialement en parlant des corsaires, des bâtiments armés en guerre par des particuliers, et autorisés à courir sur les navires marchands ennemis. Les lois admises entre peuples civilisés condamnent toutes les hostilités qui ne sont pas autorisées ; mais un chef d'Etat peut toujours permettre la course en temps de guerre. Les navires armés en course et dûment autorisés, se nomment *corsaires* et sont considérés en mer comme le sont les corps de volontaires dans le service de terre. La guerre de course est souvent la seule défense d'un Etat faible contre une puissance maritime prépondérante ; c'est ainsi que la France, presque toujours vaincue en mer par l'Angleterre, n'a pu tenir tête à son ennemie qu'en cherchant à ruiner son commerce, par ce genre d'hostilité. Nous avons eu, pendant le moyen âge, Eustache Le Moine, pirate plutôt que corsaire ; sous Louis XIV, des hommes devenus illustres, tels que Jean Bart, Forbin, Duguay-Trouin, Cassard ; sous Louis XV, Thurot, qui mériterait d'être aussi célèbre que les précédents ; pendant la guerre de l'indépendance des Etats-Unis, Paul Jones, moins connu en France qu'en Amérique ; après la Révolution, Surcouf et vingt autres aussi braves. De tout temps les corsaires malouins, rochellais, dunkerquois et dieppois se rendirent redoutables aux ennemis de la France. A la piraterie turque et barbaresque, les Provençaux opposèrent des corsaires tels que le chevalier Paul ; au despotisme maritime de l'Espagne, les peuples de l'Europe répondirent par la guerre particulière incessante des corsaires de la Rochelle, des gueux de mer et des flibustiers, dont la plupart étaient de véritables pirates. — Le corsaire diffère du pirate en ce qu'il a une *commission* (*lettre de marque*) et n'attaque que les navires ennemis. Il existe deux catégories de corsaires. A la première appartiennent les citoyens de l'Etat belligérant, quand ils courent sous le pavillon de leur pays ; dans l'autre sont compris les marins d'un Etat neutre quand ils acceptent d'armer un navire pour l'un des belligérants. Le droit, pour les neutres, de faire ce genre de course, est considéré comme peu légitime, et en lui-même il est odieux. Il y a eu également une troisième espèce de course : celle qui avait lieu entre deux Etats en paix l'un avec l'autre. C'était une guerre privée que les rois autorisaient par des *lettres de représailles*, lorsque leurs sujets se plaignaient d'avoir été pillés par les sujets d'un autre prince. Ces lettres de représailles accordaient aux particuliers lésés la permission de faire *main-basse* sur les propriétés ou les navires appartenant aux sujets de l'autre Etat jusqu'à concurrence de la valeur qui leur avait été ravie. — Pour prévenir les excès et les abus de la guerre de course, on a établi, dans chaque pays, des restrictions sévères. Le corsaire a droit à une partie de la valeur de ses prises, plus ou moins selon les pays. Le premier règlement de la course date du règne de Charles VI (7 sept. 1400). Un tribunal fut chargé de juger de la validité des prises. En 1681 fut publiée une ordonnance qui fixa d'une manière définitive le droit de course. — En 1856, les puissances représentées au congrès de Paris prirent des engagements mutuels pour l'abandon de la course ; néanmoins, les Etats-Unis d'Amérique ne voulurent pas consentir à cet abandon, s'il n'était pas convenu, en même temps, que toute propriété privée serait respectée sur mer, à l'exception, bien entendu, des navires en contrebande. Cet amendement à la loi internationale sur la propriété privée ayant été repoussée par les puissances, les Etats-Unis ne voulurent prendre aucun engagement. En 1861 seulement, ils offrirent d'accéder à l'abolition de la course ; mais la France et l'Angleterre repoussèrent cette tardive proposition qui avait pour but évident de faire considérer comme pirates les corsaires des Etats révoltés. — **Courses** s. f. pl. Voyages, excursions : *il est toujours en courses*. — Se dit aussi des allées et venues, des sorties que l'on fait dans la journée : *je commence mes courses dès le matin*. — Se dit également du trajet que fait une voiture de place en transportant une ou plusieurs personnes d'un lieu à un autre : *ce cocher n'a fait que deux courses dans toute la journée*.

COURSEGOULES, ch.-l. de cant., arr. et à 35 kil. N.-E. de Grasse (Alpes-Maritimes), près de la source de la Cagne ; 409 hab. Beaux pâturages ; importantes glacières.

COURSEULLES-SUR-MER, petit port à l'embouchure de la Seule, cant. de Creully (Calvados) ; 1,350 hab. Nombreux parcs d'huitres ; pêche ; entrepôt de sel. Château féodal réparé sous Louis XIII.

COURSIE s. f. Voy. COURSIER.

* **COURSIER** s. m. Grand et beau cheval propre pour les batailles et pour les tournois ; n'est guère usité qu'en poésie et dans le style soutenu : *noble, généreux, vaillant coursier*.

> Que je trouve de charmes
> A voir tous mes guerriers,
> Rangés et sous les armes
> Lancer leurs fiers *coursiers* !
>
> SCRIBE et POIRSON, *Le Nouveau Pourceaugnac*, sc. VII, 1817.

— Mar. anc. Passage de la proue à la poupe, dans une galère, entre les bancs des forçats : *se promener sur le coursier*. ‖ On disait aussi COURSIE. — * Par ext. Canon qui était sous le coursier, et dont la bouche sortait par la proue. — Mar. Canon de chasse des chaloupes canonnières, etc., lequel est placé à l'avant. — Hydraul. Se dit du passage que l'on donne à l'eau, entre deux rangs, pour la conduire à la roue d'un moulin.

* **COURSIVE** s. f. Mar. Se dit d'une ou de deux planches établies horizontalement le long du plat-bord, de chaque côté de certains bâtiments non pontés, pour passer de l'avant à l'arrière. — Passage pratiqué entre des soutes, etc., dans le sens de la longueur d'un bâtiment.

* **COURSON** s. m. Agricult. Branche de vigne taillée et raccourcie à trois ou quatre yeux. — Se dit aussi d'une branche d'arbre de cinq ou six pouces, que le jardinier conserve lorsqu'il est obligé de couper les autres. — ‖ Au fém. et adjectiv. : *branche coursonne*. — Substantiv. : *une coursonne*.

COURSON, ch.-l. de cant., arr. et à 22 kil. S. d'Auxerre (Yonne), sur l'Yonne ; 1,111 hab. Pierres de taille. Château servant d'hôtel de ville.

* **COURT, COURTE** adj. (lat. *curtus*). Qui a peu de longueur, ou qui n'a pas la même longueur qu'une autre chose, il est opposé à LONG : *trop court, bien court, fort court*. — Qui est en petite quantité, insuffisante : *courte pitance ; le bouillon est un peu court, mettez-y de l'eau*. — PROV. A VAILLANT HOMME COURTE ÉPÉE, le courage supplée aux armes. — SON ÉPÉE EST TROP COURTE, se dit d'un homme qui n'a pas assez de crédit ou assez de force pour réussir dans quelque entreprise ; on dit de même : *il a les bras trop courts pour atteindre jusque-là, pour atteindre si haut*. — FAIRE LA COURTE ÉCHELLE, se dit de plusieurs personnes qui montent les unes sur les autres, pour aider quelqu'un à escalader un mur, à at-

teindre un point élevé. — FAIRE A QUELQU'UN LA COURTE ÉCHELLE, lui faciliter les moyens d'arriver au but qu'il se propose. — ESCALADER UN MUR A LA COURTE ÉCHELLE, escalader un mur en s'aidant de plusieurs personnes qui font la courte échelle. — ETRE COURT, avoir la taille petite et épaisse : *il est gros et court*; *cette femme est courte et ramassée.* — SAVOIR LE COURT ET LE LONG D'UNE AFFAIRE, en savoir toutes les particularités; dans cette phrase, COURT est pris substantiv. — VUE COURTE, vue qui ne porte pas loin, qui ne distingue pas les objets un peu éloignés : *cet homme a la vue très courte.* Fig. Défaut de prévoyance, de sagacité : *sa vue est bien courte, s'il n'aperçoit pas les résultats qu'un tel événement peut amener.* On dit aussi : DES VUES COURTES, des vues bornées, étroites. — Elliptiq. LE PLUS COURT, le chemin le plus court : *allez par là, c'est votre plus court, c'est le plus court.* — Fig. LE CHEMIN LE PLUS COURT, ou simplement, LE PLUS COURT, moyen de terminer plus promptement quelque chose. — LE CHEMIN LE PLUS LONG EST QUELQUEFOIS LE PLUS COURT : en se détournant de la route directe, quelquefois on trouve moins d'obstacles et on arrive plus tôt à son but. — Fig. Prompt, facile : *le plus court expédient ; il eût été plus court de faire ce que je vous avais conseillé.* — Se dit encore, fig., des choses qui ne peuvent arriver au point où l'on voudrait qu'elles parvinssent : *la science humaine est courte.* — Fam. ETRE COURT D'ARGENT, COURT DE FINANCES, avoir peu d'argent. — ETRE COURT DE MÉMOIRE, AVOIR COURTE MÉMOIRE, manquer de mémoire, oublier facilement. AVOIR L'ESPRIT COURT, L'INTELLIGENCE COURTE, avoir l'esprit très borné. — Qui ne dure guère : *en hiver les jours sont courts.* — COURTE HALEINE, essoufflement, respiration difficile et fréquente. On dit aussi : *avoir la respiration courte, l'haleine courte.* — Fig. IL VEUT LA FAIRE COURTE ET BONNE, se dit d'un homme qui mène joyeuse vie, qui mange sa fortune et ruine sa santé. — Bref, de peu d'étendue; il ne se dit guère, en ce sens, que des discours et des ouvrages d'esprit en général : *votre lettre est beaucoup trop courte.* — Prov. COURTE PRIÈRE PÉNÈTRE LES CIEUX, ce n'est pas la longueur, c'est la ferveur qui rend les prières efficaces. — Prov. REVENIR, S'EN RETOURNER AVEC SA COURTE HONTE, revenir, s'en retourner après avoir essuyé un affront, un refus, ou sans avoir rien fait de ce qu'on s'était promis de faire. — ETRE COURT, se dit quelquefois d'un orateur, d'un écrivain, et signifie, ne pas parler longtemps, être succinct : *ce prédicateur, cet avocat fut court.* — Adverbial. ETRE PENDU HAUT ET COURT, être exécuté à la potence. — Pop. POUR VOUS LE FAIRE COURT, POUR LE FAIRE COURT, se dit quand on veut abréger un discours, un récit. — Fig. SE TROUVER COURT, se dit d'une personne qui ne peut parvenir à exécuter quelque dessein. — DEMEURER, RESTER COURT, TOUT COURT, se dit d'une personne qui vient à manquer de mémoire en récitant un discours appris par cœur, ou qui ne trouve plus ce qu'elle avait à dire, ce qu'elle voulait dire. On le dit aussi quand une personne est si pressée par des objections, ou si convaincue, qu'elle ne sait que répondre : *on l'accabla tellement de raisons, qu'il demeura court, qu'elle resta court.* — TENIR QUELQU'UN DE COURT, lui donner peu de liberté. PRENDRE QUELQU'UN DE COURT, le presser sans lui donner assez de temps pour faire ce qu'on exige de lui. — Adv. Brusquement, subitement : *il s'arrêta tout court; tourner court.* (Voy. TOURNER.) — TOUT COURT, signifie aussi, sans rien ajouter de plus : *nommer à tout propos la personne à qui l'on parle est une incivilité : on doit dire* Monsieur *ou* Madame, *tout court; il me répondit un* Non *tout court.* — Fig. et fam. COUPER COURT (Voy. COUPER.) — *Court* (Joseph-Désiré), peintre français. (V. S.)

COURT DE GÉBELIN (Antoine), écrivain, né à Nîmes en 1725, mort à Paris en 1784. D'abord prédicateur protestant, il s'établit à Paris en 1763, fonda un bureau pour la propagation de ses idées religieuses et pour l'établissement de la liberté de conscience. Ami de Franklin, il se fit le défenseur de la cause des colonies révoltées. Il a écrit sur la philosophie et sur la politique, et a tracé l'histoire intellectuelle et morale du monde dans son célèbre *Monde primitif* (9 vol. 1775-'84), dont la partie la plus estimée, l'*Histoire naturelle de la parole*, a été publiée séparément en 1816.

* **COURTAGE** s. m. Profession d'un courtier ; entremise ou négociation de courtier : *faire le courtage des vins; se mêler du courtage.* — DROIT DE COURTAGE, ou simplement, COURTAGE, prime de tant pour cent qu'on donne à ceux qui font le courtage : *deux pour cent de commission, un quart pour cent de courtage.*

* **COURTAUD, AUDE** s. Celui, celle qui est de taille courte, grosse et ramassée. Fam. Ne se dit, en ce sens, que des personnes : *un gros courtaud; une grosse courtaude.* — COURTAUD DE BOUTIQUE, ou simplement COURTAUD, garçon de boutique chez un marchand : ne se dit que par mépris. — Se dit encore d'un cheval auquel on a coupé les oreilles et la queue : *il était monté sur un courtaud.* — Adjectiv. *Cheval courtaud.* — Adjectiv. CHIEN COURTAUD, chien à qui on a coupé la queue et les oreilles. — Prov. ETRILLER, FROTTER QUELQU'UN EN CHIEN COURTAUD, le bien battre. — Argot. COURTAUD DE BOUTANCHE, classe de mendiants voleurs qui voyageaient autrefois à la recherche de travail et qui n'en trouvaient jamais ; la race n'en est pas éteinte. Au XVII[e] siècle, les courtauds, qu'on ne voyait à Paris que pendant l'hiver, passaient la belle saison à rapiner dans les environs de la capitale.

* **COURTAUDER** v. a. Couper la queue; ne se dit qu'en parlant du cheval : *il a fait courtauder son cheval.*

* **COURT-BOUILLON** s. m. Manière d'apprêter le poisson, qui consiste à le faire cuire dans de l'eau, avec du vinaigre ou du vin blanc, du sel et du beurre. — COURT BOUILLON AU BLEU, court-bouillon au vin rouge. — COURT-BOUILLON A LA NANTAISE, court-bouillon composé de moitié eau et moitié lait, avec addition d'un peu de sel et de poivre blanc. — Plur. des COURTS-BOUILLONS.

* **COURTE-BOTTE** s. m. Petit homme : *des courtes-bottes (pop.).*

* **COURTEMENT** adj. Brièvement : *il raconte bien et courtement.*

COURTENAY, *Cortiniacum*, ch.-l. de cant., arr. et à 26 kil. N.-E. de Montargis (Loiret) ; 2,738 hab. Briqueteries; marchés importants. Berceau d'une famille qui a fourni trois empereurs au trône de Constantinople.

COURTE-PAILLE s. f. Manière de tirer au sort avec des pailles de grandeur inégale. — Plur. Des COURTES-PAILLES.

COURTÉPÉE (Claude), historien, né à Saulieu en 1721, mort à Dijon en 1781. Il a laissé une belle *Description du duché de Bourgogne* (Dijon, 1774, 7 vol. in-8°); une *Hist. de Bourgogne* (Dijon, 1777, in-12).

* **COURTEPOINTE** s. f. Couverture de parade, qu'on place sur un lit : *la courtepointe de ce lit est fort belle.*

COURTEPOINTIER s. m. Ouvrier qui fait des courtepointes.

COURTE-QUEUE adj. Se dit d'une cerise à courte queue. — Substantiv. *Une courte-queue; des courtes-queues.*

COURTES-CORNES s. m. Race de bœufs à cornes courtes : *un courtes-cornes anglais.*

COURTE-SOIE s. f. Variété de coton à brins courts.

* **COURTIER** s. m. Comm. Celui qui, moyennant une prime, s'entremet pour la vente ou l'achat de certaines marchandises, pour faire prêter de l'argent sur la place, ou pour les affrètements, les assurances ; *courtier de marchandises; courtier maritime; courtier d'assurances.* — COURTIER MARRON, celui qui exerce sans brevet. — Par raillerie. COURTIER ou COURTIÈRE DE MARIAGE, celui ou celle qui se mêle de faire des mariages. — COURTIER ÉLECTORAL, agent d'élection. — Législ. « Les *courtiers d'assurances maritimes* sont des officiers ministériels qui rédigent, concurremment avec les notaires, les polices d'assurances concernant les navires et les cargaisons, lorsque l'on veut donner à ces contrats une forme authentique, et qui certifient le taux des primes pour tous les voyages de mer ou de rivière (C.comm. 79). Ils sont obligés de déposer un cautionnement dont le chiffre varie suivant les places de commerce, et les émoluments auxquels ils ont droit sont fixés par un tarif officiel. Les *courtiers interprètes et conducteurs de navires* sont également des officiers ministériels soumis à un cautionnement et à un tarif d'honoraires. Ils ont le droit exclusif : de constater le cours légal du fret ou nolis, et, là où ils sont établis, de faire le courtage des affrètements; de traduire, en cas de contestations portées devant les tribunaux, les déclarations, chartes-parties, connaissements, contrats et actes de commerce dont la traduction est nécessaire; de servir de truchements à tous étrangers, maîtres de navires, marchands, équipages, dans les affaires contentieuses de commerce et pour le service des douanes. Le même individu peut, si l'acte du gouvernement qui l'institue l'y autorise, cumuler les fonctions de courtier-interprète avec celles d'agent de change, de courtier de marchandises et de courtier d'assurances (id. 80, 81). Les courtiers de transport par terre et par eau dont parlent les articles 77 et 82 du Code de commerce, n'ont jamais été institués. Les *courtiers de marchandises* formaient une corporation privilégiée (id. 78); mais leur privilège a été supprimé par la loi du 18 juillet 1866, qui a déclaré libre le courtage des marchandises. Cependant, il existe, en vertu de cette loi, des *courtiers inscrits*, c'est-à-dire portés sur une liste par le tribunal de commerce, et auxquels est réservé le privilège de constater le cours officiel des marchandises, de procéder aux ventes publiques et en gros des denrées et de faire certaines prisées. Pour être inscrit sur la liste dont il s'agit, un courtier doit : 1° justifier de sa moralité par un certificat du maire; 2° prouver sa capacité professionnelle par l'attestation de cinq personnes faisant partie des notables commerçants de la place; 3° ne pas être en état de faillite; 4° avoir versé au Trésor un droit d'inscription qui varie de 1,000 à 3,000 fr., suivant les places et qui est affecté, avec d'autres ressources, au remboursement des anciens offices de courtiers supprimés; 5° prêter serment devant le tribunal de commerce; 6° se soumettre à la juridiction disciplinaire de la chambre syndicale élue par les courtiers inscrits, laquelle peut prononcer, sauf appel devant le tribunal de commerce, les peines de l'avertissement et de la radiation temporaire ou définitive. Lorsque le nombre des courtiers inscrits est insuffisant pour la constitution d'une chambre syndicale, le tribunal de commerce en remplit les fonctions. Les ventes volontaires en gros de marchandises peuvent avoir lieu par le ministère de courtiers, sans autorisation du tribunal de commerce ; celles qui sont faites après décès, cessation de commerce, etc., en vertu d'une autorisation du tribunal de commerce, ont lieu par le ministère de courtiers, à moins que le tribunal n'ait désigné une autre classe d'officiers publics. Le droit d'enregistrement de ces ventes est fixé à 10 cent.

par 100 fr. (L. 28 mai 1858; L. 3 juillet 1861). Le minimum de la valeur des lots est de 100 fr., a moins que ce chiffre n'ait été abaissé par le tribunal ou le juge commissaire (Décr. 6 juin 1863). Il existe, à Paris, des *courtiers-gourmets-piqueurs de vin*, institués par un décret du 12 décembre 1813, pour servir d'experts en cas de contestations sur la qualité des vins. Ils doivent fournir un cautionnement et prêter serment devant le tribunal de commerce.— Les courtiers d'assurances et les courtiers de navires sont assujettis à un droit fixe de patente qui varie de 50 à 300 fr., suivant leur résidence, à une taxe également variable par employé en sus de cinq, et à un droit proportionnel du dixième sur la valeur locative de tous les locaux occupés. Les courtiers en marchandises sont classés dans les tableaux annexés à la loi des patentes du 14 juillet 1880, suivant le genre de commerce dont ils s'occupent. » (CH. Y.)

COURTIL s. m. [kour-ti] (lat. *chors, chortis*, cour). Petit jardin.

*** COURTILIÈRE** s. f. (rad. *courtil*). Entom. Genre d'orthoptères sauteurs, comprenant plusieurs espèces d'un aspect hideux. Les courtilières, appelées aussi *taupes-grillons* (*gryllo-talpa*), vivent sous la terre et causent de grands ravages dans les potagers. Ce sont des grillons modifiés par une vie souterraine. Leurs pattes antérieures sont élargies, trapues, terminées par des tarses dentelés qui ressemblent à des mains conformées en pelles comme celles des taupes. Engourdies pendant l'hiver, elles sortent de leur torpeur au commencement du printemps, creusent des galeries dans toutes les directions pour chercher les larves et les vers dont elles se nourrissent. Sur leur passage, elles coupent avec leurs robustes mâchoires les racines qu'elles rencontrent. Les mâles font entendre pendant la nuit un chant doux et faible. Vers la fin de juin, les femelles déposent de 200 à 400 œufs dans une petite fosse qu'elle creuse à une profondeur de 15 centim. Les petits ne subissent aucune métamorphose; ils naissent à l'état parfait; il ne leur manque que les ailes, et celles-ci ne viennent que lorsqu'ils ont atteint l'âge de trois ans.

COURTILLE s. f. Vieux mot signifiant petite cour, enclos, jardin champêtre. Il y avait à Paris les courtilles Saint-Martin, du Temple, etc. On appela ensuite particulièrement *la Courtille*, un village bâti sur une portion de la courtille du Temple, au haut du faubourg du Temple. Depuis que la Courtille est comprise dans l'enceinte de Paris, elle a cessé d'être le rendez-vous des amateurs de vin à bon marché.

*** COURTINE** s. f. (lat. *cortina*). Rideau de lit : *courtine de damas* (vieux). — Fortific. Mur ordinairement rectiligne qui est entre deux bastions, et qui en joint les flancs. Comme c'est l'endroit le mieux flanqué d'une place, on l'attaque et on la mine rarement.

COURTINE (La), ch.-l. de cant., arr. et à 36 kil. S. d'Aubusson (Creuse); 1,033 hab.

*** COURTISAN** s. m. (rad. *cour*). Celui qui est attaché à la cour, qui fréquente la cour : *un rusé courtisan*. — Celui qui courtise quelqu'un, qui cherche à lui plaire, pour en obtenir quelque chose : *une coquette aime à se voir entourée de nombreux courtisans*.

*** COURTISANE** s. f. Femme de mœurs déréglées qui se distingue par une certaine élégance de manières, et qui met à prix ses faveurs : *il entretient une courtisane*. — Se dit, particulièrement, des femmes de cette espèce chez les peuples de l'antiquité et dans les grandes villes d'Italie : *la Grèce avait des courtisanes célèbres*. — Se dit quelquefois, surtout dans le style soutenu, de toute femme de mauvaise vie qui est un peu au-dessus des prostituées de la basse classe : *une vile courtisane*.

COURTISANERIE s. f. Art de courtiser. — Fig. Bassesse, adulation.

COURTISANESQUE adj. Qui est propre aux courtisans; qui tient de la courtisanerie.

*** COURTISER** v. a. Faire la cour à quelqu'un dans l'espérance d'en obtenir quelque chose : *courtiser les grands*. — COURTISER UNE FEMME, UNE DEMOISELLE, être assidu auprès d'elle, chercher à lui plaire : *il a épousé cette jeune personne, qu'il courtisait depuis longtemps*. — Fig. COURTISER LES MUSES, s'adonner aux lettres, et particulièrement à la poésie.

*** COURT-JOINTÉ, ÉE** adj. Manège. Se dit d'un cheval, d'une jument dont les articulations inférieures sont trop courtes : *ce cheval est court-jointé*.

*** COURTOIS, OISE** adj. Civil, gracieux dans ses discours et dans ses manières : *chevalier courtois*; *courtois aux dames, envers les dames*. — ARME COURTOISE, c'était, au moyen âge, une arme dont on se servait dans les tournois, parce que la pointe et le tranchant en étaient émoussés et qu'elle n'était point meurtrière; les armes de guerre étaient appelées : *armes émoulues*.

COURTOIS (Edme-Bonaventure), conventionnel, né à Arcis-sur-Aube en 1750, mort en 1816. Il vota la mort du roi, commit des dilapidations en Belgique, fut rappelé de ce pays, s'acharna à noircir la mémoire de Robespierre, au point de faire disparaître les pièces qui auraient pu plaider en faveur du dictateur, dans l'examen qu'il fut chargé de faire des papiers trouvés chez lui, après sa mort; car tant qu'il vécut, Courtois n'aurait pas eu le courage de le combattre. Les *Papiers trouvés chez Robespierre* furent publiés en 1795, in-8°. Plus tard Courtois se fit bonapartiste. La Restauration l'exila comme régicide.

COURTOIS (Jacques). Voy. BORGOGNONE.

*** COURTOISEMENT** adv. D'une manière courtoise.

*** COURTOISIE** s. f. Civilité : *il l'a traité avec courtoisie*. — Bon office : *je vous remercie de votre courtoisie*.

COURTOMER [-mèrr], ch.-l. de cant., arr. et à 32 kil. N.-E. d'Alençon (Orne); 1,011 hab. Beau château construit peu de temps avant la Révolution.

COURTRAY ou **Courtrai**, *Cortoriacum*, flamand, *Kortrijk*, ville de la Flandre occidentale (Belgique), sur la Lys, à 41 kil. S. de Bruges; 32,091 hab. Toiles fines damassées; linge de table renommé dans le monde entier; dentelles, blondes, etc. Hôtel de ville du XVIe siècle; église Saint-Martin du XIVe siècle. Le 11 juillet 1302, la noblesse de France y fut exterminée par une armée de roturiers flamands. Cette victoire des vilains reçut le nom de « bataille des Eperons », à cause du grand nombre d'éperons qui restèrent entre les mains des vainqueurs.

COURTS-JOURS (À) loc. adv. A courte échéance : *lettre de change à courts-jours*.

COURT-VÊTU, UE adj. Vêtu d'habits courts : *des femmes court-vêtues*.

COURT-VITE s. m. Ornith. Genre d'échassiers pressirostres, comprenant plusieurs espèces propres aux contrées chaudes de l'Asie et de l'Afrique. Les court-vite, appelés aussi *coure-vite*, ont à peu près l'aspect des outardes; on vante leur rapidité extraordinaire. Le *court-vite isabelle* (*tachydromus isabellinus*), du nord de l'Afrique, vient exceptionnellement en France.

*** COURUE, UE** part. passé de COURIR. — Adjectiv. Recherché : *un homme fort couru*.

COURVILLE, ch.-l. de cant., arr. et à 19 kil. O. de Chartres (Eure-et-Loir); 1,840 hab. Clouterie, tanneries, mégisseries. Ancienne seigneurie qui devint marquisat en 1656. Aux environs, château de Villebon, où mourut Sully.

*** COUSCOUS** s. m. [kouss-kouss] (ar. *kouskous*). Mélange de viande hachée et de farine, réduit en boulettes très petites qu'on fait frire dans l'huile : *le couscous est fort en usage parmi les indigènes de l'Algérie, de la Gambie et d'une grande partie de l'Afrique centrale*.

COUSERANS ou **Conserans**, partie du pays de Comminges habité primitivement par les *Consorrani* et aujourd'hui compris dans le dép. de l'Ariège, ch.-l. Saint-Lisier.

*** COUSEUSE** s. f. Femme qui coud; se dit particulièrement des femmes qui cousent les livres pour les brocher.

*** COUSIN, INE** s. [kou-zain] (bas lat. *cossofrenus*; du lat. *consobrinus*). Celui qui est issu ou qui descend du frère ou de la sœur d'un autre : *cousins germains; cousins issus de germain; cousins au troisième et au quatrième degré* :

> .... Mais simple, il redoutait
> Ces éléments de *cousin* et *cousine*,
> De frère et sœur, et ce qui s'en mêle,
> Avait uni le sang et l'amitié.
>
> VERGIER. *Fables*.

— En France, le roi, dans ses lettres, traitait de *Cousin*, non seulement les princes de son sang, mais encore plusieurs princes étrangers, les cardinaux, les pairs, les ducs, les maréchaux de France, les grands d'Espagne, et quelques seigneurs du royaume. — Prov. SI TELLE CHOSE M'ARRIVAIT, LE ROI NE SERAIT PAS MON COUSIN, je m'estimerais plus heureux que le roi. On dit de même : QUAND IL A TELLE CHOSE, QUAND TELLE CHOSE LUI ARRIVE, LE ROI N'EST PAS SON COUSIN. — Fig. et fam. Se dit de ceux qui sont bons amis, qui vivent en bonne intelligence : *si vous faites telle chose, nous ne serons pas cousins*.

*** COUSIN** s. m. (étymologie inconnue). Entom. Genre de diptères némocères culicides, dont la piqûre et le bourdonnement sont des plus incommodes. (Voy. MOUSTIQUE.) — Fam. et par un mauvais jeu de mots : ÊTRE MANGÉ DE COUSINS, AVOIR TOUJOURS DES COUSINS CHEZ SOI, avoir souvent chez soi des parasites qui se disent cousins ou amis.. — CHASSE-COUSIN. (Voy. cette expression à son rang alphabétique.)

COUSIN (Jean) peintre, sculpteur, graveur et écrivain français, né vers 1500 à Saney près de Sens, mort en 1560. D'aucuns prétendent qu'il fonda l'école de peinture française : toujours est-il qu'il publia des traités sur les sciences accessoires du dessin, et que ses leçons de géométrie et de perspective ont été longtemps le guide classique des élèves. Le premier, en France, il peignit à l'huile; sa toile la plus renommée est le *Jugement dernier*, au Louvre; mais il s'adonna surtout à la peinture sur verre, et traça d'une main habile les vitraux de Saint-Gervais et de Saint-Étienne du Mont à Paris, de la cathédrale et de Saint-Romain à Sens. Il sculpta le mausolée de l'amiral Chabot, aussi bien que l'eût pu faire Jean Goujon, son ami, et fit le buste de François Ier et un Charles-Quint en bronze. On lui attribue comme graveur la médaille de Catherine de Médicis.

COUSIN (Victor), philosophe, chef de l'éclectisme, né le 28 nov. 1792 à Paris, mort à Cannes le 14 janv. 1867. Il fit ses études au lycée Charlemagne, remporta en 1810 le prix d'honneur au concours général, entra en 1812 à l'École normale comme répétiteur de littérature grecque et en 1815, succéda à Royer-Collard comme professeur d'histoire de la philosophie à la Sorbonne. Pendant les Cent-Jours, Cousin s'enrôla dans les volontaires du roi et, en 1817, il fit un voyage scientifique en Allemagne, où l'étude approfondie des théories de Kant, Fichte, Hegel, combinées

avec le système de Descartes, lui fit concevoir l'*éclectisme* et revendiquer le libre exercice des droits de l'homme. Ses doctrines avancées firent suspendre ses cours en 1821, et en 1822 l'École normale fut fermée. Il traduisit alors Platon et publia les œuvres de Proclus et de Descartes. Chargé de l'éducation du fils du maréchal Lannes, il fit avec son élève un voyage en Allemagne. Il fut arrêté à Dresde, sous l'inculpation de faire de la propagande révolutionnaire, et interné à Berlin pendant six mois après lesquels il revint en France. Martignac, en 1827, lui rendit sa chaire à la Sorbonne où il eut alors pour collègues Guizot et Villemain. Cousin ne prit aucune part à la révolution de 1830, après laquelle il fut nommé conseiller d'État, titulaire de la chaire de philosophie, après la mort de Royer-Collard, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques qui se fondait alors, directeur de l'École normale qu'un décret rétablit, puis pair de France (1832). Il alla ensuite en Allemagne et en Hollande étudier les méthodes d'enseignement élémentaire de ces deux puissances; en 1840 il fit partie, comme ministre de l'instruction publique, du cabinet Thiers et défendit en 1844, par un éloquent discours prononcé à la Chambre des pairs, la cause de l'université et de la philosophie. Il quitta en 1848 la vie politique pour s'adonner exclusivement à la philosophie. Cousin a collaboré activement à la *Revue des Deux-Mondes* et au *Journal des Savants*. On a aussi de lui : *Du vrai, du beau, du bien* (1836, in-8°); *Fragments philosophiques*, *Pensées de Pascal*, *Métaphysique d'Aristote* et en dernier lieu de curieuses et fort belles *Études sur les femmes et la société du* XVIIe *siècle* (Mmes de Longueville, de Sablé, de Chevreuse), (1858). Il fonda, en 1865, un prix à l'Académie des sciences morales et politiques pour une question d'histoire de la philosophie moderne. L'Université hérita de sa bibliothèque, et MM. Mignet et Barthélemy-Saint-Hilaire de sa fortune. Un médaillon le représentant a été inauguré, en 1873, dans la grande cour de la Sorbonne. Ses œuvres complètes ont été publiées en 1846-'47, 22 vol. in-18.

* **COUSINAGE** s. m. [kou-zi-na-je]. Parenté qui existe entre cousins : *ils s'appellent cousins, je ne sais d'où vient ce cousinage.* — Fam. Se prend aussi pour toute l'assemblée des parents : *il pria tout le cousinage.*

COUSINAILLE s. f. [*ll* mll.]. Parenté nombreuse et fatigante.

* **COUSINER** v. a. Appeler quelqu'un cousin : *il vous cousine; de quel côté est-il votre cousin ?* — Neutr. Dans le langage familier, faire le parasite chez l'un et chez l'autre, sous prétexte de parenté ou d'amitié : *comment peut-il vivre avec si peu de biens? Il va cousiner chez l'un, chez l'autre.* — Fig. et fam. ILS NE COUSINENT PAS ENSEMBLE, se dit de deux personnes dont les caractères ne peuvent s'accorder. — **Se cousiner** v. récip. Se traiter de cousins; vivre en cousins : *je ne sais pas s'ils sont parents, mais ils se cousinent.*

* **COUSINIÈRE** s. f. Rideau de gaze dont on entoure un lit, pour se garantir des cousins. — Fig. Fourmilière de cousins, de parents.

COUSIN MONTAUBAN. Voy. PALIKAO.

COUSOIR s. m. Métier sur lequel on opère la couture des volumes.

COUSOLRE, village du cant. et à 8 kil. de Solre-le-Château; **3.311** hab. Marbre dit de Sainte-Anne de France.

COUSSEY, ch.-l. de cant., arr. et à 7 kil. N. de Neufchâteau (Vosges), sur la Meuse; [illegible] hab. Ancienne baronnie qui servit d'apanage aux princes de la maison de Lorraine.

* **COUSSIN** s. m. (lat. *culcita*, traversin). Sorte de sac cousu de tous les côtés, et rempli de plume, ou de bourre, ou de crin, etc., pour s'appuyer, pour s'asseoir, ou pour mettre les pieds : *mettre un coussin sur la selle d'un cheval, pour y être assis plus mollement.*

* **COUSSINET** s. m. Petit coussin : *il faut mettre un coussinet derrière la selle pour porter la valise.* — Mécan. Se dit de demi-cylindres de métal, de bois ou de pierre, entre lesquels sont maintenus et tournent les tourillons d'un axe. — Chem. de fer. Pièce de fonte sur laquelle reposent les rails. — Bot. (V. S.)

COUSTOU, sculpteurs français. I. (Nicolas), né à Lyon le 9 janvier 1658, mort le 1er mai 1733. Élève à dix-huit ans de son oncle Coysevox, il remporta en 1684 le grand prix de sculpture décerné par l'Académie et partit pour l'Italie où il consulta pendant trois ans à Rome les ouvrages anciens. A son retour, il fit *la Seine et la Marne* pour les Tuileries, et entra à l'Académie en 1693. La *Descente de croix* à Notre-Dame et le *Berger chasseur* sont des œuvres très renommées. — II. (**Guillaume**), son frère, né à Lyon en 1678, mort à Paris le 22 février 1746. Il travailla aussi sous Coysevox, alla à Rome où il n'éprouva que déboires, et revint à Paris où il entra en 1704 à l'Académie des Beaux-Arts, dont il fut un an plus tard nommé directeur. Parmi ses nombreuses œuvres, on remarque les *Chevaux de Marly* aux Champs-Élysées. — III. (**Guillaume**), fils du précédent, né à Paris en 1716, mort en 1777. A dix-neuf ans il obtint le premier prix de sculpture (1735), fut envoyé à Rome par le roi qui le pensionna. En 1742, l'Académie des Beaux-Arts le reçut dans son sein. Il exécuta pour Frédéric le Grand les statues de Mars et de Vénus, et pour Saint-Roch, à Paris, la statue du saint sous l'invocation duquel se trouve cette église.

* **COUSU, UE** part. passé de COUDRE. — Fig. et fam. BOUCHE COUSUE, gardez le secret, ne parlez point de cela, n'en dites mot : *faites ce qu'il vous plaira, mais surtout bouche cousue.* On dit plus ordinairement et mieux, BOUCHE CLOSE. — DES FINESSES COUSUES DE FIL BLANC, finesses grossières et qu'il est aisé de reconnaître. — ÊTRE TOUT COUSU DE PISTOLES, TOUT COUSU D'ÉCUS, TOUT COUSU D'OR, avoir beaucoup d'argent comptant, être fort riche. — ÊTRE TOUT COUSU DE COUPS, être couvert de blessures. — AVOIR LE VISAGE COUSU, TOUT COUSU DE PETITE VÉROLE, avoir le visage fort marqué de petite vérole. — AVOIR LES JOUES COUSUES, avoir les joues creuses, le visage très maigre. On dit de même, CE CHEVAL A LES FLANCS COUSUS, il est maigre et efflanqué.

COÛT s. m. [koû] (lat. *constare*, coûter). Ce qu'une chose coûte. N'est plus guère usité qu'en style de pratique : *le coût d'un exploit, d'un jugement.* On dit quelquefois : LES MENUS COUTS, les petites dépenses. — Prov. LE COUT FAIT [illegible] LE GOUT, la trop grande dépense qu'il faudrait faire pour avoir une chose en ôte l'envie.

COUTANCES, *Constantia*, ch.-l. d'arr. (Manche), à 28 kil. S.-O. de Saint-Lô, à 10 kil. de la mer; 7,103 hab. Magnifique cathédrale gothique, consacrée en 1056. Ruines d'un aqueduc romain; siège épiscopal fondé par saint Éreptiole. Coutils, siamoises, grains, cire, beurre, bétail, chevaux. Cette ville doit son nom à Constance Chlore, qui la fortifia; elle devint capitale du Cotentin; elle fut ruinée par Charles V en 1378, pillée par les Anglais en 1431, prise par les Français en 1449, par les protestants en 1562, et par les catholiques en 1575. Elle fut, jusqu'au temps du Consulat, le chef-lieu du département de la Manche. Patrie de saint Evremont et du consul Lebrun. Lat. 49° 2′ 54″ N.; long. 3° 46′ 53″ O.

* **COÛTANT** adj. N'est usité que dans cette locution : PRIX COUTANT, le prix qu'une chose a coûté : *je vous le donne, je vous le cède au prix coûtant.*

* **COUTEAU** s. m. (lat. *culter*, *cultellus*). Instrument composé d'une lame et d'un manche, et qui sert ordinairement à couper, surtout à table : *couteau tranchant; couteau de Paris, de Langres, de Châtellerault; il lui a donné un coup de couteau.* — Prov. et fig. COUTEAU PENDANT, se dit d'un homme qui en accompagne toujours un autre, et qui est prêt à le servir en toute occasion : *un tel est toujours avec lui, c'est son couteau pendant.* — METTRE COUTEAUX SUR TABLE, donner à manger. — ÊTRE SOUS LE COUTEAU, AVOIR LE COUTEAU SUR LA GORGE, être menacé par un ennemi puissant; être sous l'influence d'une vive crainte qui détermine à faire ce qu'on ne voudrait pas. — ON VOUS EN DONNERA DE PETITS COUTEAUX POUR LES PERDRE, se dit aux enfants à qui l'on refuse quelque chose. — Hist. nat. MANCHE DE COUTEAU, espèce de coquillage bivalve. — Poétiq. Poignard, instrument avec lequel on égorgeait les victimes chez les anciens : *il porta, il enfonça le couteau dans le sein qui l'avait nourri.* — Arts. Instrument de formes assez diverses, qui sert en général à couper, à tailler, à racler : *couteau de palette; couteau de doreur; les chirurgiens font usage de différentes sortes de couteaux.* — Prov. et fig. C'EST UN COUTEAU DE TRIPIÈRE, UN COUTEAU A DEUX TRANCHANTS, UN COUTEAU QUI TRANCHE DES DEUX CÔTÉS, se dit de celui qui parle en bien et en mal de la même personne. — Épée courte qu'on porte au côté : *son ennemi avait une épée de longueur, et lui n'avait qu'un couteau.* — AIGUISER SES COUTEAUX, se préparer au combat ou à la dispute. — ILS SONT AUX ÉPÉES ET AUX COUTEAUX, et plus ordinairement, ILS EN SONT AUX COUTEAUX TIRÉS, A COUTEAUX TIRÉS, ils sont en grande inimitié, ou en grand procès, en grande querelle. — JOUER DES COUTEAUX, se battre à l'épée. — COUTEAU DE CHASSE, courte épée qui d'ordinaire ne tranche que d'un côté, et dont on se sert pour couper les branches, quand on brosse au travers des bois, ou pour achever le sanglier, le cerf.

* **COUTELAS** s. m. Sorte d'épée courte et large, qui ne tranche que d'un côté : *coutelas de Damas.* — Grand couteau de cuisine.

* **COUTELIER, IÈRE** s. Celui, celle dont le métier est de faire, de vendre des couteaux, ciseaux, rasoirs, lancettes, canifs : *bon coutelier; maître coutelier.*

* **COUTELIÈRE** s. f. Étui dans lequel on met plusieurs couteaux : *une coutelière pour une demi-douzaine, pour une douzaine de couteaux.* On dit maintenant : UNE BOITE A COUTEAUX; et, UNE BOITE DE COUTEAUX, lorsqu'elle est pleine de ses couteaux.

* **COUTELLERIE** s. f. Métier de coutelier; art de faire des couteaux, des ciseaux, des rasoirs : *il entend bien la coutellerie.* — Atelier où l'on fait des couteaux : *établir une coutellerie.* — Collectiv. Ouvrage que font ou débitent les couteliers : *il se fait beaucoup de coutellerie à Châtellerault.*

* **COÛTER** v. n. (lat. *constare*). Être acheté un certain prix : *coûter cher; cette chose coûte plus qu'elle ne vaut.* — Se dit aussi en parlant de la dépense que l'on fait pour quelque chose : *l'entretien d'un cheval, d'une voiture coûte tant par an.* — Fig. et fam. CELA NE LUI COUTE GUÈRE, il ne ménage point cela, il le prodigue : *vraiment l'argent ne lui coûte guère.* — Fig. Être cause de quelque perte, de quelque douleur, de quelque peine, de quelque soin : *il lui en a coûté un bras pour avoir été à la guerre.* — Absol. Tant au propre qu'au figuré : *les procès, les voyages coûtent.* — Fig. Se dit des choses que l'on ne fait qu'à regret, auxquelles on ne se détermine que difficilement : *je ne vous cache pas que cette démarche me coûte un peu, me coûte beaucoup*, ou absol., *me coûte.* — RIEN NE LUI COUTE, il n'épargne rien, ou il ne trouve rien de ridicule : *quand il est question d'obliger ses amis, rien ne lui*

coûte. — Tout lui coute, il a de la peine à faire tout ce qu'il fait. — Fam. Coute que coute, à quelque prix que ce soit, quoi qu'il puisse arriver. — Le verbe couter, étant neutre, n'a point de participe variable; cependant plusieurs personnes écrivent : *les vingt mille francs que cette maison m'a coûtés; les efforts que ce travail m'a coûtés, la peine qu'il m'a coûtée.* L'exactitude grammaticale exige : *les vingt mille francs que cette maison m'a coûté; les efforts, la peine que ce travail m'a coûté.*

* **COÛTEUSEMENT** adv. D'une manière coûteuse, à grand prix : *cet édifice si coûteusement élevé fut détruit en quelques jours.*

* **COÛTEUX, EUSE** adj. Qui engage à de la dépense : *le goût des tableaux est coûteux.*

COUTHON (Georges), conventionnel, né en 1756, à Orcet, près de Clermont (Auvergne), guillotiné le 10 thermidor an II (28 juillet 1794). Il était avocat à Clermont, lorsque ses compatriotes, dont il s'était attiré l'estime par sa générosité envers les pauvres, l'envoyèrent à la Législative (1791). Il avait perdu l'usage de ses jambes, dès l'âge de vingt ans, et parlait ordinairement assis; il se faisait quelquefois porter à la tribune. Adversaire de la monarchie, il proposa le décret qui abolit les titres de *sire* et de *majesté*. A la Constituante, il se déchaîna contre les prêtres réfractaires; à la Convention, il vota la mort de *Louis Capet*, sans sursis, et demanda l'arrestation des Girondins. Il entra au Comité de salut public le 10 juillet 1793 et forma, avec Robespierre et Saint-Just, le fameux triumvirat. En septembre, il fut envoyé pour presser le siège de Lyon, et aussitôt la prise de cette ville, il obtint son rappel, laissant à Collot d'Herbois et à Fouché la responsabilité de l'implacable répression qui suivit cette guerre civile. On l'accusa plus tard d'avoir commis des atrocités et d'avoir enlevé tout droit de défense aux insurgés qui comparaissaient devant le tribunal révolutionnaire. C'est en qualité d'organe de Robespierre, qu'il transmit à la Convention les projets sanguinaires du Comité de salut public. Arrêté le 9 thermidor, il fut conduit à la prison de Port-Libre, délivré par le peuple, entraîné à la Commune, porté à l'Hôtel-de-Ville, blessé pendant le tumulte, repris par les soldats de la Convention et transféré sur un brancard à la Conciergerie.

* **COUTIER** s. m. Ouvrier qui fait des coutils.

* **COUTIL** s. m. [kou-ti] (lat. *culcita*, traversin). Espèce de toile faite de fil de chanvre ou de lin, qui est lissée et fort serrée, propre à faire des lits de plume, des taies d'oreiller, des tentes : *coutil de Flandre; coutil de Bruxelles, de Normandie*, etc.

COUTILLE s. f. [*ll* mll.] (rad. *couteau*). Epée à lame pointue et un peu moins longue que l'estoc, employée au xve et au xvie siècle.

COUTILLER s. m. Soldat armé de la coutille.

COUTRAS [kou-trâ] *Cortcrate*, ch.-l. de cant., arr. et à 18 kil. N.-E. de Libourne (Gironde), sur la rive gauche de la Dronne; 3,903 hab. Céréales, farines, vins et eaux-de-vie. Pont suspendu, débris d'un ancien château fort. Aux environs, château de Laubardemont. Célèbre victoire de Henri de Navarre sur le duc de Joyeuse, qui trouva la mort dans la mêlée (20 oct. 1587).

* **COUTRE** s. m. (lat. *culter*, couteau). Fer tranchant qui fait partie de la charrue et qui sert à fendre la terre quand on la laboure. (Voy. Charrue.)

* **COUTUME** s. f. (lat. *consuetudo, consuetudinem*). Habitude contractée dans les mœurs, dans les manières, dans les discours, dans les actions : *sotte coutume; on fait beaucoup de choses par coutume.* — Ce qui est devenu en quelque sorte une obligation ou un engagement, parce qu'on l'a souvent pratiqué : *parce qu'on lui a souffert cela une fois, il veut le tourner en coutume.* Proverb., en ce sens : une fois n'est pas coutume. — Fig. Ce qui arrive souvent aux choses inanimées : *cette cheminée a coutume de fumer quand le vent du midi souffle.* — Ce qu'on pratique ordinairement en de certains pays et en de certaines choses : *vieille coutume.* — Droit municipal qui, s'étant établi par l'usage et par la commune pratique d'une ville, d'une province ou d'un canton, y tient lieu et a force de loi : *une législation uniforme a remplacé les anciennes coutumes; coutume de Normandie, de Champagne; coutume de Paris.* — Les us et coutumes. (Voy. Us.) — Par ext. Recueil du droit coutumier de quelque pays : *il a commenté la coutume du Nivernais, de Bretagne, de Normandie.* — Se dit aussi de certains droits et impôts qui se payaient autrefois en quelques passages et ailleurs : *la coutume qui se lève en tel endroit sur le vin, sur les bateaux, sur les vivres.* — Législ. « Les anciennes *coutumes*, qui avaient reçu force de loi dans une grande partie de la France, par l'usage et la tradition, ont été écrites et codifiées dès le xve siècle (Ord. de Charles VII d'avril 1453, art. 125); elles ont été abrogées de fait, au fur et à mesure que des lois civiles, applicables au pays tout entier, leur ont été substituées. La loi du 30 ventôse an XII, qui a formé le Code civil par la réunion des trente-six lois dont il se compose, a formellement abrogé les dispositions des coutumes portant sur les mêmes matières. L'article 1390 du Code civil les déclare également abrogés; mais d'autres articles du même code (663, 671, 674, 1159, 1736, 1758, 1759, etc.), prescrivent de tenir compte, dans certains cas, des usages locaux qui sont encore aujourd'hui établis, soit par les coutumes des anciennes provinces, soit par des coutumes locales. (Voy. Bail et Usages.) En outre, les actes antérieurs aux lois modernes et à nos codes ne peuvent être interprétés et appliqués que selon la loi qui était en vigueur à l'époque où ces actes ont été faits, ce qui oblige encore parfois les tribunaux à recourir au texte des anciennes coutumes. » (Ch. Y.) — **De coutume** loc. adv. A l'ordinaire : *il en use comme de coutume; il est plus gai que de coutume.*

* **COUTUMIER, ÈRE** adj. Qui a coutume de faire : *il est coutumier de mentir.* — Etre coutumier du fait, avoir coutume de faire certaine chose. Se prend ordinairement en mauvaise part : *je ne suis pas étonné qu'il vous ait trompé, il est coutumier du fait.* — Qui appartient à la coutume : *droit coutumier.* — Pays coutumier, se dit, par opposit. à pays de droit écrit, de tout pays où l'on suivait une coutume provinciale ou locale.

* **COUTUMIER** s. m. Livre contenant la coutume, le droit municipal d'une ville, d'une province ou d'un canton : *le coutumier de Normandie.* — Grand coutumier, ou coutumier général, recueil général des coutumes.

COUTURASSE s. f. Jargon. Couturière. Au dernier siècle, ce mot signifiait femme grêlée.

* **COUTURE** s. f. (lat. *consuo, consutum*, je couds). Assemblage de deux choses qui se fait par le moyen de l'aiguille ou de l'alêne, avec du fil, de la soie : *souliers à double couture.* — Pop. et fig. Il faut lui rabattre les coutures, se dit à un homme qui a un habit neuf, en le frappant par manière de plaisanterie. Fig. Se dit en parlant d'un homme trop vain de quelque nouvelle dignité, et dont l'orgueil aurait besoin d'être rabaissé. — Battre une armée a plate couture, la battre, la défaire complètement. — Action de coudre : *cette couture est aisée, est pénible.* — Art de coudre en linge, en drap, ou autres étoffes : *apprendre la couture.* — Façon dont une chose est cousue, ou bien ou mal : *belle couture.* — Par anal. Se dit de la cicatrice qui reste d'une plaie, soit qu'elle ait été recousue ou non, et même des grandes marques que laisse la petite vérole sur le visage : [illegible] *la couture sur le visage.* — Const. navale. Intervalle qui se trouve entre deux bordages, et que les calfats remplissent d'étoupe. Se dit également de l'étoupe même qu'on a fait entrer de force dans l'intervalle des bordages, et qui est ensuite recouverte de brai. Cette couture est ouverte, l'étoupe est sortie d'entre les joints.

COUTURE (Thomas), peintre, né à Senlis en 1815, mort dans la même ville le 31 mars 1879. Sa première œuvre « La soif de l'Or » (1844), montra un genre tout différent de celui de ses maîtres, Gros et Delaroche, et se distingua par la richesse du coloris et une grande liberté de touche. En 1847, les célèbres « Romains de la Décadence » firent l'admiration du public; et en 1855, son magnifique « Fauconnier » mit le sceau à sa réputation. Il a laissé des « Entretiens d'atelier » et un essai sur l'art (1867).

* **COUTURER** v. a. Faire, causer des cicatrices et des inégalités semblables à des coutures : *il lui coutura le visage d'un coup de sabre.*

COUTURERIE s. f. Atelier de couture.

* **COUTURIER** s. m. Celui qui fait métier de coudre. — Anat. Muscle de la jambe. On dit aussi, adjectiv. : *le muscle couturier.*

* **COUTURIÈRE** s. f. Celle qui travaille en couture de linge ou d'habits : *couturière en linge.* La statistique nous apprend qu'il existe à Paris environ douze mille trois cent vingt-deux couturières patronnes (les couturiers ne sont pas compris dans ce nombre). Ces 12,322 patronnes, travaillant à façon ou sur commande, font de 18 à 20 millions d'affaires par an. La plupart d'entre elles se mettent en relation avec des négociants, qui leur confient certaines quantités d'étoffes, et elles confectionnent, d'après des types de modèle, toute sorte de vêtements que les chemins de fer éparpillent ensuite dans toutes les villes du monde. Il y a aussi les couturières qui travaillent à leur compte, et dont quelques-unes — les plus en renom — occupent de somptueux appartements de 15,000 à 20,000 fr. par an. Le salaire des ouvrières varie de 1 fr. 50 à 6 fr. par jour; mais le prix moyen est de 2 fr. 50. Lorsque la chambre de commerce a fait une enquête sur cette importante industrie, elle n'a trouvé que 15 ouvrières gagnant 6 fr. par jour, et 37 seulement gagnant 5 fr.

* **COUVAIN** s. m. coll. (rad. *couver*). Œufs des abeilles, des punaises et de quelques autres insectes : *les fourmis cherchent avec avidité le couvain des punaises.*

* **COUVAISON** s. f. Temps où couvent les poules et autres oiseaux de basse-cour.

* **COUVÉE** s. f. coll. Tous les œufs qu'un oiseau couve en même temps; ou les petits qui en sont éclos : *cette poule a amené quinze poussins d'une couvée.* — Fig. En mauvaise part. Race, engeance : *le père, la mère, les enfants, sont tous fripons; toute la couvée n'en vaut rien.*

* **COUVENT** s. m. (lat. *conventus*, assemblée). Maison religieuse, monastère : *couvent de capucins, de chartreux.* — Collectiv. se dit de tous les religieux ou toutes les religieuses qui sont dans un même monastère : *tout le couvent s'assembla pour l'élection de l'abbesse.*

* **COUVER** v. a. (lat. *cubare*, être couché). Se dit des oiseaux qui se tiennent sur leurs œufs pour les faire éclore : *les oiseaux couvent leurs œufs.* — Absol. *C'est la saison où tels oiseaux couvent.* — Fig. et fam. Couver des yeux une personne, une chose, la regarder avec intérêt,

avec complaisance. — Fig. Se dit en parlant des choses que l'on tient cachées, qui se préparent sourdement : *tout couvait une guerre civile.* — v. n. Se dit fig. des choses qui sont cachées, qui ne paraissent point, et qui peuvent se découvrir quelque temps après ; en ce sens, il se dit principalement du feu, de quelques vapeurs, des humeurs : *le feu couve sous la cendre* ; il est employé quelquefois activement, dans le même sens : *vos entrailles couvaient cette humeur maligne.* — Se dit également des choses morales, comme d'une conspiration, d'un dessein, d'une guerre : *cette conspiration couve depuis longtemps.* — Fig. et fam. IL FAUT LAISSER COUVER CELA, se dit d'une chose qu'il ne faut pas se presser de faire. — SE COUVER v. pr., pris dans un sens passif : *il se couve quelque chose de dangereux.*

* **COUVERCLE** s. m. (lat *cooperculum*). Ce qui est fait pour couvrir, ce qui sert à couvrir un pot, un coffre, une boite, une cassette, une marmite, ou quelque vase : *le couvercle d'un pot.*

* **COUVERT** s. m. (rad. *couvrir*). La nappe avec les serviettes, les couteaux, les cuillers, etc., dont on couvre la table : *mettre le couvert.* — GRAND COUVERT, repas qu'un monarque fait en public avec un certain cérémonial. — Assiette, serviette, etc., qu'on sert pour chaque personne : *il tient grande table, il y a tant de couverts.* — AVOIR TOUJOURS SON COUVERT MIS DANS UNE MAISON, CHEZ QUELQU'UN, être certain qu'on y sera toujours reçu à dîner comme un ami de la maison. — Etui garni d'une cuiller, d'une fourchette, et d'un couteau : *couvert de vermeil doré.* — Cuiller et fourchette réunies : *une douzaine de couverts d'argent à filet.* — Retraite, asile, logement ; et, dans cette acception, il s'emploie avec l'article LE : *donner le couvert à quelqu'un.* — Lieu planté d'arbres qui donnent de l'ombre : *il n'y a point de couvert dans ce jardin.* — Enveloppe, adresse d'un paquet : *cela est arrivé franc de port sous le couvert du ministre.* — **A couvert** loc. adv. ou préposit., qui se dit en parlant d'un lieu où l'on peut se garantir des injures du temps : *il ne craint point la pluie, le mauvais temps, il est à couvert ; il s'est mis à couvert.* — Par anal. En termes de guerre : *être à couvert, se mettre à couvert du canon, de la mousqueterie.* — ÊTRE A COUVERT D'UN BOIS, D'UN MARAIS, D'UNE RIVIÈRE, etc., être protégé, garanti par un bois, un marais, etc. — Fig. En sûreté, tant au sens physique qu'au sens moral : *mettre son bien, ses effets à couvert.* — Comm. ÊTRE A COUVERT, avoir des garanties sûres pour les prêts ou les avances que l'on a faits à quelqu'un. — **Sous le couvert**, en prenant l'enveloppe, les dehors de... : *il accomplit toutes ces trahisons sous le couvert de l'amitié.*

* **COUVERT, ERTE** part. passé de COUVRIR. Caché ou garanti par quelque chose. — ÊTRE BIEN COUVERT, être bien et chaudement vêtu. — ALLÉE COUVERTE, allée en berceau. — UN PROPRIÉTAIRE EST OBLIGÉ DE TENIR SON LOCATAIRE CLOS ET COUVERT, il est obligé de lui donner et de lui entretenir son logement en bon état de clôture et de couverture. — SE TENIR CLOS ET COUVERT, se tenir en lieu de sûreté, de peur d'être pris ; cacher ses pensées et ses desseins : *je l'ai voulu faire parler sur cette affaire, mais il se tient clos et couvert.* — Fortific. CHEMIN COUVERT, chemin sur le bord extérieur du fossé, et où le soldat est à couvert du feu des assiégeants. — SERVIR QUELQU'UN A PLATS COUVERTS, lui rendre en secret de mauvais offices ; [illegible], IL NE L'A PAS SERVI A PLATS COUVERTS, se dit d'un homme qui a rendu ouvertement quelque mauvais office à un autre. — MOTS COUVERTS, mots qui cachent un autre sens que celui qui se présente d'abord. — PAYS COUVERT, pays rempli de bois. — VIN COUVERT, vin fort rouge, qui est d'une couleur très [illegible], rempli de : *une table couverte de mets.* — S'emploie fig. dans la même acception : *ce général est couvert de gloire.* — Fig. Dissimulé, caché : *un homme couvert.*

* **COUVERTE** s. f. Email qui couvre une terre cuite mise en œuvre. Se dit particulièrement de la porcelaine : *la pâte d'une bonne porcelaine doit être sans sels, et la couverte sans métaux.* — ∾ Couverture de lit.

* **COUVERTEMENT** adv. Secrètement et en cachette.

* **COUVERTURE** s. f. Ce qui sert à couvrir quelque chose. Se dit ordinairement de la toile, du drap, d'une étoffe quelconque, avec lesquels on couvre, on enveloppe certaines choses : *couverture de fourgon, couverture de lit.* — Couverture de lit : *il est mauvais coucheur, il tire les draps et la couverture.* — FAIRE LA COUVERTURE, replier le drap et la couverture après que le lit est fait, pour qu'on y puisse entrer plus facilement. — TIRER LA COUVERTURE A SOI, DE SON CÔTÉ, prendre plus que sa part, chercher dans une affaire à s'emparer de profits, d'avantages qu'on doit partager avec d'autres. — Papier, peau, etc., qui sert à couvrir un livre : *couverture d'un livre.* — Ce qui forme la surface extérieure d'un toit : *la couverture d'une maison.* — Fig. Prétexte : *sous couverture d'amitié.* — Banque et Comm. Garantie donnée pour assurer un payement : *ce négociant me doit beaucoup, mais j'ai de bonnes couvertures.* — J'AI TIRÉ SUR VOUS UNE LETTRE DE CHANGE, ACCEPTEZ-LA ; JE VOUS ENVERRAI LA COUVERTURE, LA PROVISION AVANT L'ÉCHÉANCE, je vous en ferai passer les fonds avant l'échéance.

* **COUVERTURIER** s. m. Marchand ou artisan qui vend, qui fait des couvertures.

* **COUVET** s. m. Pot de terre ou de cuivre, avec une anse, dans lequel on met de la braise, et que les femmes du peuple placent entre leurs pieds en hiver.

* **COUVEUSE** s. f. Poule qui couve, qui aime à couver — *Couveuse artificielle.* (V. S.)

* **COUVI** adj. m. Se dit d'un œuf à demi-couvé, ou gâté pour avoir été gardé trop longtemps : *dans cette omelette, il y a quelque œuf couvi qui la gâte.*

COUVRANTE s. f. Argot. Casquette.

COUVRE-AMOUR s. m. Jargon. Chapeau d'homme.

* **COUVRE-CHEF** s. m. Ancien mot qui signifiait bonnet, chapeau. Se dit encore quelquefois par plaisanterie. — Chirur. Bandage dont on se sert pour envelopper la tête : *des couvre-chef.*

* **COUVRE-FEU** s. m. Ustensile de cuivre ou de fer, qu'on met sur le feu pour le couvrir et le conserver la nuit. — Coup de cloche qui, dans certaines villes, marque l'heure de se retirer, de couvrir le feu : *sonner le couvre-feu.*

* **COUVRE-PIED** s. m. Sorte de petite couverture d'étoffe, qui ne s'étend que sur une partie du lit, et qui sert à couvrir les pieds : DES COUVRE-PIEDS.

COUVRE-PLATINE s. m. Morceau de cuir dont on couvrait la platine d'un fusil : *des couvre-platine.*

* **COUVREUR** s. m. Artisan dont le métier est de couvrir les maisons : *couvreur en ardoise, en tuile, en chaume.* — ∾ Argot. Chapelier : *couvreur de la haute.*

* **COUVRIR** v. a. (lat. *cooperire* ; de *cum*, avec ; *operire*, couvrir). *Je couvre, tu couvres, il couvre ; nous couvrons, vous couvrez, ils couvrent. Je couvrais. Je couvris. J'ai couvert. Je couvrirai. Couvre. Que je couvre. Que je couvrisse. Couvrant. Couvert.* Mettre une chose sur une autre pour la cacher, la conserver, l'orner, etc. : *couvrir une statue, un tableau, une maison.* — Se dit aussi des choses avec lesquelles on en couvre d'autres : *on enleva la terre qui couvrait le cercueil.* — COUVRIR UN MALADE, augmenter le nombre des couvertures, pour le garantir du froid, ou pour lui procurer une sueur. — COUVRIR LE FEU, mettre de la cendre dessus pour le conserver. — COUVRIR UNE CARTE, mettre une carte sur une autre ; ou mettre de l'argent sur sa carte. — COUVRIR D'OR UN DOMAINE, UN TABLEAU, en offrir un prix excessif. — COUVRIR LA JOUE A QUELQU'UN, lui donner un soufflet. — Revêtir : *les vêtements qui le couvrent.* — Mettre une chose en grande quantité sur une autre : *couvrir un habit d'or, d'argent, de clinquant, de broderie.* — Se dit aussi fig., dans le sens qui précède : *son discours fut couvert d'applaudissements.*

> Les lis, les œillets et les roses
> *Couvraient* la neige de son teint.
>
> VOITURE. *Poésies.*

— Se dit pareillement des choses qui s'étendent, qui se répandent sur d'autres : *les eaux débordées couvrirent en un moment toute la campagne* — Cacher, dissimuler : *il sait bien couvrir ses desseins.* — Guerre. COUVRIR SA MARCHE, cacher sa marche, la dérober à l'ennemi : *un bon général doit savoir couvrir sa marche.* — Fig. COUVRIR SA MARCHE, cacher ses desseins, aller adroitement à ses fins. — Excuser, faire pardonner, pallier : *quelques beautés ne sauraient couvrir les nombreux défauts de cet ouvrage.* — CE CRIME A ÉTÉ COUVERT PAR L'AMNISTIE, on ne peut plus en poursuivre l'auteur puisqu'il a été amnistié. — Garantir, mettre à l'abri : *il s'élança et le couvrit de son corps.* — Protéger, défendre : *la citadelle couvre la ville.* — Banque. Garantir, donner une couverture. — COUVRIR UN SIÈGE, empêcher que l'ennemi ne vienne mettre obstacle à la continuation d'un siège. — Se dit aussi d'un son ou d'un bruit qui en domine un autre, et ne permet pas de l'entendre ou de le distinguer : *le bruit qui se faisait dans l'assemblée couvrit entièrement la voix de l'orateur.* — Fig. Se dit de ce qui indemnise des frais, des dépenses qu'on a faites dans quelque entreprise : *le produit de la recette est à peine suffisant pour couvrir les frais.* — Jurispr. COUVRIR LA PRESCRIPTION, l'interrompre. On dit aussi, COUVRIR LA PÉREMPTION ; COUVRIR UNE FIN DE NON-RECEVOIR, UNE NULLITÉ, faire qu'elle ne puisse plus être opposée. Par anal. COUVRIR UN CRIME. — COUVRIR UNE ENCHÈRE, enchérir au-dessus de quelqu'un. — Se dit encore des animaux qui s'accouplent avec leurs femelles : *cette chienne a été couverte d'un épagneul.* — **Se couvrir** v. pr. Couvrir soi. — SE COUVRIR D'UN MANTEAU, mettre un manteau pour se préserver du froid. — Fig. et fam. SE COUVRIR D'UN SAC MOUILLÉ, se servir d'une vaine excuse qui aggrave la faute au lieu de la diminuer. — SE COUVRIR D'UN HABILLEMENT MODESTE, se vêtir de cet habillement. — Mettre son chapeau sur sa tête : *il se couvrit le premier.* — SE COUVRIR DE DIAMANTS, mettre sur soi une grande quantité de diamants. — SE COUVRIR DE LAURIERS, remporter des victoires, une grande victoire. — SE COUVRIR DE BOUE, s'avilir par des actions basses, infâmes, tomber dans le dernier mépris. — SE COUVRIR DU SANG DE QUELQU'UN, tuer ou faire tuer quelqu'un. Ne se dit que d'une action criminelle. — S'envelopper ; se répandre : *la terre se couvre de verdure ; son front se couvrit d'une aimable rougeur.* — LE CIEL, LE TEMPS SE COUVRE, L'HORIZON SE COUVRE, il se brouille, s'obscurcit par des nuages. — Fig. L'HORIZON SE COUVRE, il survient des obstacles ; des événements sinistres se préparent. — Se servir de : *se couvrir d'un prétexte.* — SE COUVRIR DE SON ÉPÉE, se servir assez adroitement de son épée pour mettre à couvert et défendre à la fois toutes les parties de son corps. — Absol. Au trictrac. SE COUVRIR, placer une seconde dame sur une flèche qui n'en avait qu'une. — Escrime. Tenir la pointe de l'épée de son adversaire hors de la ligne du corps. — Sauver les apparences : *le vice cherche quelquefois à se couvrir des apparences de la vertu.* — Se

protéger : *se couvrir de son bouclier.* — SE COUVRIR D'UN BOIS, D'UN MARAIS, se protéger, se poster près d'un bois, d'un marais, en sorte qu'on ne puisse être attaqué que difficilement de ce côté-là.

*** COVENANT** s. m. Pacte conclu entre les Ecossais pour la conservation de leur culte et pour s'opposer au despotisme des Anglais. Le covenant comprenait 6 articles : 1° conservation de l'Eglise réformée en Ecosse; 2° suppression du papisme et de la hiérarchie catholique; 3° conservation des libertés parlementaires; 4° recherche et punition des gens mal intentionnés; 5° maintien de la paix entre les trois royaumes; 6° assistance à tous ceux qui ont adopté le covenant. Cet acte solennellement accepté par le parlement écossais le 25 sept. 1643, le fut aussi par Charles II le 16 août 1650, mais ensuite répudié par ce prince lors de sa restauration en 1661. Les derniers coventaires furent nommés CAMERONIENS.

*** COVENANTAIRE** ou **Covenanter** s. m. Adhérent du Covenant.

*** COVENDEUR** s. m. Individu qui vend avec un autre un objet qui leur est commun.

COVENT-GARDEN, nom d'une place et de l'un des plus fameux théâtres de Londres.

COVENTRY. I. Ville du Warwickshire (Angleterre), sur la Sherbourne, à 150 kil. N.-N.-O. de Londres; 52.720 hab. La partie ancienne de la ville renferme des rues étroites et tortueuses avec de vieilles maisons; la partie moderne est mieux bâtie. L'église Saint-Michael, l'une des plus vastes églises paroissiales de l'Angleterre, date du XIVe siècle.



Eglise Saint-Michael à Coventry.

Grande fabrication de soieries, de dentelles, de montres, etc. — II. Ville de l'état de Rhode Island (Etats-Unis), à 19 kil. S.-O. de Providence; 5.065 hab. Fabriques de mousseline, de laines, de cotonnades, etc.

COVILHAM ou **Covilhão** (**João-Peres da**) [ko-vil-ion], navigateur portugais de la fin du XVe siècle. A la tête d'une expédition, il partit pour l'Abyssinie en 1487, et atteignit ce pays en passant par le Caire et par Aden; il visita ensuite Malabar. Il retourna en Abyssinie en 1490 et présenta au chef de cette contrée les lettres que le roi du Portugal Jean II écrivait au légendaire Prêtre-Jean. Retenu à la cour, il y épousa une riche Abyssine et y resta jusqu'à sa mort.

COVILHÃO, ville de Beira (Portugal), sur le versant oriental de la Serra de la Estrella, à 30 kil. S.-O. de Guarda; 33,474 h. Draps, droguet. Vieux château.

COVINGTON, ville du Kentucky (Etats-Unis), sur l'Ohio, en face de Cincinnati; 50,000 hab.

COWES [kaouz], ville de l'île de Wight (Angleterre), à l'embouchure de la Medina, à 16 kil. S.-S.-E. de Southampton; 10,048 hab.



Cowes.

C'est l'une des plus populaires parmi les stations balnéaires maritimes de l'Angleterre. Aux environs se trouve la résidence royale d'Osborne, villa de la reine Victoria.

COWPENS, village de la Caroline du Sud (Etats-Unis), près de la frontière de la Caroline du Nord. Les Anglais y furent battus par les Américains, le 17 janv. 1787.

COW POX s. m. [kaou-pok-s] (angl. *cow*, vache; *pox*, petite vérole). Pathol. Eruption, sur le pis des vaches, d'où l'on tire le vaccin.

*** COXAL, ALE, AUX** adj. [ko-ksal] (lat. *coxa*, hanche). Anat. Qui appartient à la hanche : *os coxal.*

COXALGIE s. f. [ko-ksal-jî] (lat. *coxa*, hanche; gr. *algos*, douleur). Pathol. Tumeur blanche de l'articulation coxo-fémorale. Elle reconnaît les mêmes causes et suit le même traitement que les autres tumeurs blanches.

COXALGIQUE adj. Qui a rapport à la coxalgie.

COXO-FÉMORAL, ALE, AUX adj. Anat. Qui appartient à la fois à la hanche et au fémur.

COYER s. m. [ko-ié] (lat. *cotarius*, qui est relatif à la pierre à aiguiser). Petit récipient de forme presque conique dans lequel les faucheurs mettent leur pierre à aiguiser.

COYER (**Le grand**), montagne du département des Basses-Alpes; 2,696 m. de haut. Lat. 44° 6' 1" N. Long. 4° 21' 12" E.

COYPEL [kouà-pel] famille de peintres français. — I. (Noël), peintre graveur, né et mort à Paris (25 déc. 1628-24 déc. 1707). Il étudia d'abord à Orléans avec Poncet et Guillerier et revint à Paris en 1646, travailler aux décors de l'opéra d'*Orphée*, puis aider Charles Erard dans les peintures du Louvre. Admis, en 1663, à l'Académie de peinture, il fut nommé directeur de l'Académie de Rome en 1672, et le 13 août 1695, il succéda comme directeur de l'Académie de peinture à Pierre Hignard. *La Mort d'Abel* et *L'Assomption de la Vierge*, ses plus belles toiles, sont d'un admirable coloris. — II. (Antoine), fils du précédent, né et mort à Paris (11 avril 1661-7 janvier 1722), peintre et graveur. Elève de son père, il étudia Raphaël, Carrache et Michel-Ange. Admis à 20 ans à l'Académie (1681), il fut cette même année choisi pour peintre par Monsieur et, en 1715, par le roi; il était directeur de l'Académie de peinture en 1714. On lui reproche d'être maniéré. Son *Assomption* à Notre-Dame, son *Christ en croix* et son *Christ devant les docteurs* sont ses chefs-d'œuvre. — III. (Noël-Nicolas), né d'un second mariage de Noël, à Paris en 1684, mort en 1734, a peint beaucoup de tableaux pour les églises de Paris. On a aussi de lui l'*Enlèvement d'Europe* et le *Triomphe d'Amphytrite.* — IV. (Charles-Antoine), fils d'Antoine, né en 1694, mort en 1752; excella dans les portraits.

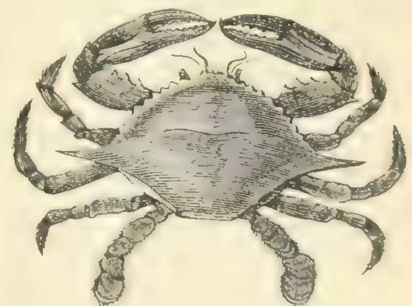
COYPU s. m. [koï-pou]. Mamm. Grand rongeur de l'Amérique du Sud, assez semblable à un petit castor, mais qui porte une queue longue et ronde comme celle de l'ondatra. Il est répandu au Chili et au Paraguay; il se creuse des terriers sur le bord des rivières ou de la mer. On l'appelle aussi COUIA et RACOONDA.

COYSEVOX (**Antoine**), [koua-ze-vo], sculpteur, né à Lyon, en 1640, d'une famille espagnole, mort à Paris le 10 octobre 1720. Lérambert fut son professeur. En 1667, il alla décorer le château de Saverne (Alsace), et revint quatre ans après à Paris, où il fut en 1676 reçu membre de l'Académie des Beaux-Arts. Il y fut successivement en 1677 professeur, en 1694 recteur, en 1695 directeur, et en 1716 chancelier. Le tombeau de Mazarin, de Colbert, le monument de Charles Lebrun et la statue de Louis XIV sont ses plus belles œuvres.

COZES, ch.-l. de cant., arr. et à 25 kil. S. O. de Saintes (Charente-Inférieure), 1,600 hab.

C. R. abréviation de *civis romanus.*

*** CRABE** s. m. (lat. *carabus*). Nom vulgaire de plusieurs crustacés de la famille des décapodes brachyures. Cuvier donne le nom de *crabes* à toute la famille des décapodes brachyures dont les principaux genres sont les *étrilles*, les *crabes proprement dits*, les *grapses*, les *gonéplaces*, les *ériphies*, les *pinnothères*, les *leucosies*, les *lithodes*, les *dromies*, les *dorippes*, les *homoles*, et autres crustacés qui sont vulgairement appelés *crabes.* — Les CRABES PROPREMENT DITS ont tantôt les dents en scie, de chaque côté, au bord antérieur de leur test, tantôt un bord antérieur mousse et sans dentelure, ou avec une petite dent à l'angle externe ou au milieu du bord. On distingue le *crabe commun* (*cancer mœnas*), répandu sur nos côtes, d'un gris verdâtre, à cinq dents de chaque côté, à cinq festons au bord antérieur et un prolongement en forme de pointe, à l'articulation qui précède les pinces. Le *poupart* ou *tourteau* (*cancer pagurus*) présente des crénelures nombreuses et [illegible] au bord



Crabe bleu (Callinectes hastatus).

de son test, qui est uni. Il est large, roussâtre, à neuf festons de chaque côté; l'extrémité de ses serres est noire; il devient très gros, et sa chair est estimée. Le *crabe bleu* (*callinectes hastatus*) se trouve en Amérique. Les différentes espèces de crabes sont recherchées comme aliments; mais il ne conviendrait pas de les présenter sur une table bien servie. On estime particulièrement le tourteau, qui se prépare comme le homard.

* **CRABIER** s. m. Oiseau d'Amérique qui se nourrit de crabes, et qui ressemble au héron.

* **CRAC.** Mot familier qui exprime le bruit que font certains corps durs, secs et solides, soit en se frottant violemment, soit en éclatant : *j'entendis crac, c'était une solive qui éclatait.* — CRIC CRAC. (Voy. cette onomatopée à son rang alphabétique.) — Interjection familière qui marque la soudaineté d'un fait, d'un événement : *crac, le voilà parti.*

CRAC (M. de), type légendaire du Gascon *craqueur*. Voy. COLLIN D'HARLEVILLE.

* **CRACHAT** s. m. [kra-cha]. Salive ou pituite que l'on crache : *crachats muqueux, sanguinolents*, etc. — Prov. et fig. CETTE MAISON N'EST FAITE QUE DE BOUE ET DE CRACHAT, elle n'est bâtie que de mauvais matériaux. — Prov. et par exag. IL SE NOIERAIT DANS SON CRACHAT, DANS UN CRACHAT, se dit d'un homme malheureux et malhabile. — Pop. Plaque qui distingue les grades supérieurs dans les ordres de chevalerie : *poitrine couverte de crachats.*

* **CRACHÉ, ÉE**, part. passé de CRACHER. — Fig et fam. C'EST SON PÈRE TOUT CRACHÉ, se dit d'un homme, d'un enfant qui ressemble beaucoup à son père.

* **CRACHEMENT** s. m. Action de cracher, expectoration. — Défaut d'une arme à feu qui crache. — CRACHEMENT DE SANG. (Voy. *Hémoptysie.*)

* **CRACHER** v. a. (lat. *screare*). Pousser, jeter dehors la salive, la pituite, ou toute autre chose qu'on a dans la bouche, dans la gorge, dans le poumon : *il crache du sang, il crache ses poumons.* — Absol. : *ne faire que cracher.* — Fig. et fam. CRACHER DES INJURES, injurier, dire beaucoup d'injures. — IL CRACHE CONTRE LE CIEL, se dit d'un homme qui parle contre Dieu, ou contre des puissances si grandes, que l'injure qu'il pense leur faire retombe sur lui. — Par raillerie. CRACHER DU LATIN, CRACHER DU GREC, parler latin, parler grec mal à propos. On dit de même, CRACHER DES SENTENCES, DES PROVERBES, etc., les prodiguer à tout propos dans la conversation. — CELA EST A CRACHER DESSUS, se dit d'une chose pour laquelle on veut témoigner un profond mépris. — CRACHER AU BASSIN, donner de l'argent pour contribuer à quelque chose : *il faut bien qu'il crache au bassin pour aider à marier sa nièce.* — IL A CRACHÉ EN L'AIR, ET CELA LUI EST RETOMBÉ SUR LE NEZ, il a dit ou fait une chose qui a tourné à son désavantage. On dit de même, simplement, CRACHER EN L'AIR. — CETTE PLUME CRACHE, se dit d'une plume mal taillée qui a le défaut de faire jaillir l'encre de côté et d'autre sur le papier, autour des caractères que l'on trace. — Se dit aussi d'une arme à feu, quand la lumière jette au dehors des grains de poudre et des étincelles : *ce fusil crache.* — Se dit encore d'un moule qui rejette une partie du métal en fusion. — ‖ Jargon. IL NE CRACHE PAS SUR LE VIN, il aime le vin, il en fait cas. — Théâtre. CRACHER SUR LES QUINQUETS, ne produire aucun effet quand on se donne en scène un mal énorme. — CRACHER DANS LE SAC, être guillotiné. — CRACHER BLANC, CRACHER DES PIÈCES DE DIX SOUS, avoir une soif si violente que la salive fait défaut.

* **CRACHEUR, EUSE** s. Celui, celle qui crache [illegible].

* **CRACHOIR** s. m. Petit vase d'argent, de faïence, ou d'autre matière, dans lequel on crache : *crachoir d'argent.* — Espèce de boite sans couvercle, remplie de sable, de cendre ou de sciure de bois, qu'on met dans les églises, les cabinets, etc., pour y cracher : *les crachoirs sont fort en usage dans la Hollande.* — ‖ Jargon. TENIR LE CRACHOIR, pérorer sans permettre à qui que ce soit de parler.

* **CRACHOTEMENT** s. m. Action de crachoter.

* **CRACHOTER** v. n. fréquentatif. Cracher souvent et peu à la fois : *il ne fait que crachoter.*

CRACOVIE, polonais *kraków* [krâ'-kouv]; all. *krakau* [kra'-kaou], ville de Galicie (Autriche), autrefois capitale de la Pologne indépendante, sur la Vistule, qui y devient navigable, à 310 kil. N.-E. de Vienne; 80.000 hab. Elle se compose de la ville proprement dite et de plusieurs faubourgs parmi lesquels Kleparz, Stradom et Kazimiers; ce dernier dans une île de la Vistule et habité presque exclusivement par les Juifs. Le château royal, dont l'histoire se rattache intimement à celle du légendaire Krakus et de sa fille Wanda, a été



Château royal à Cracovie.

converti en caserne. La belle cathédrale gothique contient, dans ses nombreuses et splendides chapelles, des tombes et des monuments remarquables. Cracovie ne renferme pas moins de 70 églises catholiques romaines, un palais épiscopal, une maison de ville et l'Université de Jagellon. Elle est le centre du commerce entre la Pologne russe, la Galicie et la Hongrie; elle est le principal entrepôt des vins, du sel et de la cire de Hongrie. Aux environs se trouvent les célèbres mines de sel de Wieliczka. — Les légendes attribuent la fondation de Cracovie à Krakus, chef slave que l'on suppose avoir vécu au commencement du VIIIe siècle et qui se retira sur la Vistule avec les dépouilles de l'Empire franc. Cette ville fut la capitale de la Pologne depuis 1320 jusqu'en 1609; à cette dernière date, le siège du gouvernement fut transporté à Varsovie. Cracovie fut prise en 1039 par les Bohémiens, en 1241 par les Tartares, en 1655 par les Suédois sous Charles X, en 1702 par Charles XII et en 1768 par les Russes, qui en furent chassés par Kosciusko, le 24 mars 1794. Les Autrichiens s'en emparèrent lors du dernier partage de la Pologne (1795); elle fut annexée au duché de Varsovie en 1809. A la chute de Napoléon, elle fut, avec un territoire d'environ 1,200 kil. carr., sur la rive gauche de la Vistule, érigée par le congrès de Vienne, en une république neutre et indépendante, sous la protection de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse. Elle fut le centre de l'insurrection mort-née des Polonais, en février 1846, après laquelle elle fut définitivement annexée à l'Autriche, malgré les protestations de l'Angleterre, de la France, de la Suède et de la Turquie. La découverte, le 22 juillet 1869, d'une fille que les prêtres avaient tenue enfermée pendant 21 ans dans les cachots d'un couvent, motiva de violentes émeutes qui ne furent pas facilement apaisées. Lat. (à l'Observatoire) 50° 3' 50" N. Long. 17° 37' 26" E.

* **CRAIE** s. f. (lat. *creta*). Sorte de pierre calcaire et tendre, qui est blanche et propre à écrire. Elle est toute composée de carbonate de chaux : *cela est blanc comme craie.* — Absol. Marque que le maréchal des logis faisait sur la porte des maisons où devaient loger les personnes qui suivaient la cour en voyage : *mettre la craie.* — ENCYCL. La craie est un minéral terreux, consistant en carbonate de chaux, d'une texture friable et que l'on écrase facilement en une poudre blanche. Elle constitue des formations rocheuses d'une vaste étendue, particulièrement le long des rivages de la mer du Nord et de la Manche, en Angleterre et en France, où elle s'élève en escarpements hauts de plus de 300 mètres. La formation de craie (formation crétacée) est le groupe supérieur des séries secondaires, et s'étend sur une vaste partie de l'Europe. Dans quelques localités, elle contient des couches de nodules de silex. La craie se compose en grande partie de coquilles et de coraux finement pulvérisés, et l'on pense généralement aujourd'hui qu'elle dérive des mêmes origines animales que les boues calcaires blanches et fines des lagunes coralleuses. Les fossiles de ce groupe géologique appartiennent aux familles océaniques, mais à des espèces éteintes. La craie finement réduite en poudre, purifiée par le lavage et séparée de ses particules dures, constitue le *blanc d'Espagne*; purifiée, elle est employée en médecine comme absorbant dans les diarrhées; c'est un antiacide dont on fait usage pour fournir du gaz acide carbonique. La craie française est une variété pure de stéatite ou talc dont les tailleurs se servent pour marquer les étoffes, et que les parfumeurs mélangent à certains cosmétiques pour leur donner du corps. On appelle *craie noire* une variété de schiste bitumineux employé par les artistes pour la peinture; la *craie rouge* est un oxyde de fer argileux. — *Crailler.* (V. S.)

* **CRAINDRE** v. a. *Je crains, tu crains, il craint; nous craignons, vous craignez, ils craignent. Je craignais, vous craigniez. Je craignis. J'ai craint. Je craindrai. Crains. Que je craigne. Que je craignisse. Craignant. Craint.* Redouter, appréhender, avoir peur : *craindre le péril.*

> On n'est que plus près du danger,
> Quand on croit n'avoir rien à *craindre.*
>
> MONCRIF. *Les Artifices de l'Amour.*

> Le premier pas se fait sans qu'on y pense.
> *Craint-on* jamais ce qu'on ne prévoit pas?
>
> BOUILLY. *Le Premier Pas.*

— Fam. IL NE CRAINT NI DIEU NI DIABLE, se dit d'un méchant homme, d'un homme déterminé qu'aucune crainte n'arrête. — JE NE CRAINS PAS DE LE DIRE, DE L'ASSURER, je n'hésite pas à le dire, à l'assurer, etc., parce que j'en ai la certitude. — IL CRAINT DE PARLER, il hésite à parler. — S'emploie quelquefois absol. : *on l'avait accoutumé à craindre.* —

Respecter, révérer : *craindre Dieu.* — Se dit également de certaines choses par rapport à celles qui leur sont contraires, qui peuvent les endommager, les détruire : *ces arbres ne craignent point le froid.* — Prov. et fig. UN BON VAISSEAU NE CRAINT QUE LA TERRE ET LE FEU, il n'y a rien à craindre pour un bon vaisseau, que d'échouer ou d'être brûlé.

* **CRAINTE** s. f. Appréhension, peur, sentiment pénible excité dans l'âme par l'image ou la pensée d'un mal à venir : *crainte du châtiment.* — CRAINTE SERVILE, crainte qui naît de la seule appréhension du châtiment. — CRAINTE FILIALE, celle qui naît de l'amour et du respect. On dit de même, CRAINTE RESPECTUEUSE. — Jurispr. CRAINTE GRAVE, celle qui est capable d'ébranler une âme forte, comme la crainte de la mort, de la captivité : *la crainte grave suffit pour annuler un contrat.* — **De crainte de, de crainte que**, de peur de, de peur que : *de crainte d'être surpris; de crainte qu'on ne vous trompe*; on dit quelquefois simplement : *crainte de malheur, d'accident, crainte de pis*, etc.

* **CRAINTIF, IVE** adj. Timide, peureux, sujet à la crainte : *naturel craintif.*

* **CRAINTIVEMENT** adv. Avec crainte : *parler craintivement.*

CRAMBÉ s. m. (gr. *krambê*, chou). Bot. Genre de crucifères, tribu des raphanées, dont l'espèce principale, le *crambé maritime* ou *chou marin* (*crambe maritima*), croît spontanément sur les côtes de France. Ses jeunes pousses, blanchies par des procédés de culture, s'accommodent et se servent comme le chou-fleur et l'asperge.

* **CRAMOISI** s. m. (arabe *karmesi*; de *kermès*). Sorte de teinture qui rend les couleurs où on l'emploie plus vives et plus durables : *étoffe teinte en cramoisi.* — Prov. et fig. ETRE SOT, ÊTRE LAID EN CRAMOISI, être extrêmement sot, extrêmement laid. — Se dit plus ordinairement d'une couleur de rouge foncé : *teindre une étoffe en cramoisi.*

* **CRAMOISI, IE** adj. Qui est teint en cramoisi : *velours cramoisi; soie cramoisie.* — Fig. et fam. DEVENIR TOUT CRAMOISI, rougir extrêmement de honte, de dépit : *il est devenu tout cramoisi quand je lui ai dit cela.*

CRAMOISY (Sébastien), imprimeur, né à Paris en 1585, mort en 1669; premier directeur de l'*Imprimerie royale*.

* **CRAMPE** s. f. (anc. franç. *crampi*, crochu). Pathol. Contraction douloureuse et involontaire de certains muscles. Les crampes de la jambe surviennent quelquefois pendant la nuit ou pendant qu'on se livre à l'exercice de la natation; elles cessent facilement quand on appuie fortement le pied sur le sol. Celles des autres membres cèdent au massage, aux frictions narcotiques et aux calmants. Quelquefois, les crampes sont symptomatiques de la colique de plomb, du choléra. — CRAMPES D'ESTOMAC (Voy. *Gastralgie.*) — CRAMPE DES ÉCRIVAINS, paralysie du pouce et de l'index qui les rend impropres à tenir la plume. — ꟿ Jargon. Fuite. — TIRER SA CRAMPE, se sauver.

CRAMPEL (Paul), explorateur français, massacré au Congo en 1891. (V. S.)

* **CRAMPON** s. m. (anc. haut all. *chrapfo*). Pièce de fer recourbée, à une ou plusieurs pointes, qui sert, dans les ouvrages de maçonnerie, de charpenterie ou de menuiserie, à attacher fortement quelque chose : *crampon de fer.* — Bout recourbé qu'on fait exprès au fer de cheval, quand on veut ferrer les chevaux à glace. — Bot. Se dit de tout appendice à l'aide duquel une tige s'accroche aux corps voisins, et qui n'est point roulé en spirale. — ꟿ Jargon. Personne, qui vous aime au point de ne plus pouvoir se séparer de vous. — Se dit aussi d'un individu dont on ne peut se débarrasser : *il est enfin parti, ce crampon !*

* **CRAMPONNÉ, ÉE** part. passé de CRAMPONNER. — AVOIR L'ÂME CRAMPONNÉE DANS LE CORPS, avoir la vie dure. — Blas. Se dit des pièces qui ont à leurs extrémités une demi-potence : *pièce cramponnée.*

* **CRAMPONNER** v. a. Attacher avec un crampon : *il faut cramponner cette pièce de bois.* — CRAMPONNER DES FERS DE CHEVAL, y faire des crampons. — CRAMPONNER UN CHEVAL, ferrer un cheval avec des fers à crampon. — **Se cramponner**, v. pr. S'attacher fortement à quelque chose pour n'en être point arraché : *il se cramponne si fort à ces barreaux, qu'on ne peut lui faire lâcher prise.* — Fig. et fam. *C'est un homme dont on ne peut se défaire, il se cramponne à vous.* — LA TIGE DE CETTE PLANTE SE CRAMPONNE AUX CORPS VOISINS, s'attache aux corps voisins.

* **CRAMPONNET** s. m. Petit crampon. Se dit plus ordinairement de la partie d'une serrure dans laquelle se meut le pêne.

* **CRAN** s. m. (lat. *crenna*). Entaille qu'on fait à un corps dur, pour accrocher ou arrêter quelque chose : *le cran d'une arbalète.* — Fig. et fam. MONTER, DESCENDRE D'UN CRAN, passer de l'emploi qu'on occupait à l'emploi qui est immédiatement au-dessus ou au-dessous : *depuis dix ans qu'il est dans cette administration, il n'a pas monté d'un cran.* — BAISSER D'UN CRAN, se dit des choses qui diminuent, qui s'altèrent, s'affaiblissent : *sa fortune, son crédit, sa santé, son esprit a baissé d'un cran.* On dit quelquefois, dans le sens contraire : HAUSSER D'UN CRAN. — Typogr. Petite entaille faite sur l'un des côtés du corps de chaque lettre pour indiquer au compositeur comment il doit placer les caractères dans le composteur. — ꟿ Jargon. LÂCHER D'UN CRAN, quitter une personne qui vous ennuie, s'en débarrasser : *je l'ai lâchée d'un cran.*

* **CRAN** s. m. Nom vulgaire du *cochléaria rustique*, appelé aussi *raifort sauvage.*

CRANCELIN s. m. (all. *krantzlein*, petite couronne). Blas. Portion de couronne à fleurons, posée en bande de l'angle dextre du chef à l'angle senestre de la pointe.

* **CRÂNE** s. m. (gr. *karê*, *kranion*; lat. *cranium*). Le têt de l'homme et des animaux; l'assemblage des os de la tête, qui contient le cerveau; *les sutures du crâne.* (Voy. ANATOMIE COMPARÉE et SQUELETTE.)

* **CRÂNE** s. m. Tapageur, homme qui fait le rodomont. Adjectiv. : *il est crâne.* ꟿ METTRE SON CHAPEAU EN CRÂNE, le mettre de façon à se donner un air tapageur.

CRÂNEMENT adv. D'une manière crâne.

CRANEQUIN s. m. (diminut. de *cran*). Instrument qui servait à bander les grosses arbalètes. — L'arbalète même que l'on bandait à l'aide du cranequin.

CRANEQUINIER s. m. Arbalétrier qui se servait du cranequin. Il y eut des cranequiniers à cheval depuis le temps de Charles VII jusqu'à l'époque des guerres d'Italie.

CRANER v. a. Faire des crans, des entailles.

CRÂNER v. n. Faire le crâne.

* **CRÂNERIE** s. f. Action de crâne, bravade; caractère du crâne : *ses crâneries n'épouvantent personne.*

CRÂNEUR s. m. Fanfaron.

CRÂNIEN, IENNE adj. Qui appartient, qui a rapport au crâne : [illegible] *crânienne.*

CRANIOÏDE adj. (gr. *kranion*, crâne; *eidos*, apparence). Qui ressemble à un crâne.

CRANIOLOGIE s. f. (gr. *kranion*, crâne; *logos*, discours). Nom que l'on donnait autrefois à la Phrénologie.

CRANIOSCOPIE s. f. (gr. *kranion*, crâne; *skopeô*, j'examine). Synon. de PHRÉNOLOGIE.

CRANIOTABES s. f. [kra-ni-o-ta-bèss] (lat. *cranium*, crâne; *tabes*, ramollissement). Méd. Ramollissement du cerveau, particulier aux enfants.

CRANIO-THORACIQUE adj. Physiol. Se dit d'un tempérament dans lequel prédominent les influences cérébrale et thoracique.

CRANIOTOME s. m. (gr. *kranion*, crâne; *tomê*, section). Chir. Instrument qui sert à opérer la craniotomie.

CRANIOTOMIE s. f. Opération chirurgicale par laquelle on coupe les os du crâne d'un enfant mort, quand l'accouchement ne peut s'opérer autrement.

CRANIQUE adj. Synon. de CRÂNIEN.

* **CRANOLOGIE** s. f. Médec. Connaissance des protubérances ou bosses que présente le crâne, et des indices que certains anatomistes en tirent pour déterminer les dispositions morales, les penchants des individus. On dit aussi, CRANIOLOGIE et mieux, PHRÉNOLOGIE.

CRANON, anc. ville de la vallée de Tempé (Thessalie), à l'E. de Pharsale. Les confédérés grecs y furent vaincus en l'an 322 av. J.-C. par les Macédoniens que commandaient Antipater et Cratère.

CRANSAC, station minérale, cant. et à 3 kil. d'Aubin, arr. et à 36 kil. N.-E. de Villefranche (Aveyron); 5,955 hab. 5 sources d'eaux sulfatées calciques froides, employées dans les engorgements des viscères abdominaux, les maladies de la rate et du foie, les fièvres intermittentes rebelles, les affections rhumatismales. Traitement spécial du rhumatisme, des affections cutanées rebelles, des scrofules, etc., par les bains d'étuves naturelles résultant de vapeurs provenant de la combustion intérieure des collines de Montet et des Fontaines. Etablissement avec bains et douches. Buvette.

CRANSON s. m. Nom vulgaire du cochléaria.

CRANTZ (Martin), imprimeur, qui vint d'Allemagne avec Gering et qui, s'associa avec celui-ci pour établir à Paris la première imprimerie qu'il y eut en France (1469).

CRAON [kran], *Credonium*, *Cratumnum*, ch.-l. de cant., arr. et à 20 kil. O. de Château-Gontier (Mayenne); 4,249 hab. Beau château moderne. Craon fut le siège d'une baronnie dont le seigneur se disait premier baron d'Anjou.

CRAON (Pierre de), seigneur de la Ferté-Bernard et de Sablé, ennemi du connétable de Clisson, qu'il essaya d'assassiner. (Voy. CLISSON.) L'appui du roi d'Angleterre, l'entremise du clergé, qu'il combla de biens, et surtout les malheurs de la France, à la suite de la démence du roi, lui valurent l'impunité.

CRAONNE [kra-ne], ch.-l. de cant., arr. et à 25 kil. S.-E. de Laon (Aisne); 675 hab. Défaite de 50,000 Prussiens sous les ordres de Blücher, par 30,000 Français sous les ordres de Napoléon, de Ney et de Victor, le 7 mars 1814.

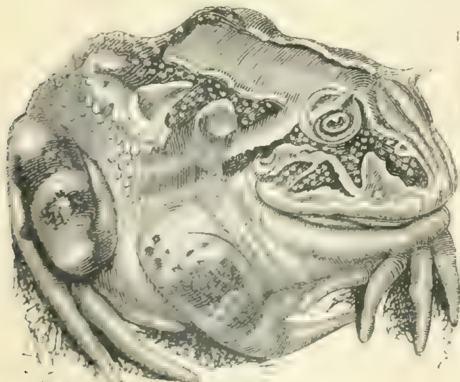
* **CRAPAUD** s. m. [kra-pô] (scandinave *groen padde*). Erpét. Genre de batraciens anoures, amphibies, à corps couvert de papilles ou verrues, et d'un aspect repoussant. — SAUTER COMME UN CRAPAUD, faire le dispos lorsqu'on ne l'est guère. — C'EST UN VILAIN CRAPAUD, se dit d'un petit homme fort laid. On dit dans le même sens, ÊTRE LAID COMME UN CRAPAUD. — ÊTRE CHARGÉ D'ARGENT COMME UN CRAPAUD DE PLUMES, n'avoir point d'argent. — Se disait autrefois d'une petite bourse de soie dans laquelle les hommes enfermaient leurs cheveux par derrière. — Artill. Affût du mortier, qui est plat et sans roues : *crapaud de bronze.* —

CRAPAUD VOLANT. (Voy. ENGOULEVENT.) — Encycl. Les crapauds se distinguent des grenouilles par leur corps ventru, par les verrues qui les couvrent, par le peu d'allongement de leurs pattes de derrière, ce qui les force à ramper, et par l'humeur laiteuse et fétide qui coule d'un gros bourrelet placé derrière leur oreille et percé de pores. Ils vivent dans les lieux humides et bourbeux. Leur affreuse laideur a fait de ces animaux inoffensifs des objets de répulsion. Ils se rendent pourtant très utiles en détruisant chaque nuit des milliers d'insectes nuisibles et des larves. Ordinairement cachés pendant le jour, ils sortent de leurs retraites dès que le soir arrive et se mettent en chasse dans les bois, dans les champs, les jardins, dans les celliers et dans les lieux frais des habitations. Leurs métamorphoses sont les mêmes que celles des grenouilles. Ils vivent hors de l'eau pendant toute l'année, excepté en mars et en avril, époque où a lieu la fécondation des cordons d'œufs pondus par les femelles. Ces cordons sont enveloppés d'une gelée transparente et visqueuse. Pendant l'hiver, les crapauds restent engourdis



Crapaud commun d'Europe (Bufo vulgaris).

dans des trous de terre, dans des crevasses, sous des pierres, etc. Leur respiration est tellement bornée et le besoin de nourriture peut tellement les abandonner, sous certaines circonstances, que ces animaux vivent quelquefois enfermés des années dans les blocs de pierre, de silex, etc. Le *crapaud commun d'Europe* (*bufo vulgaris*), d'un gris brunâtre, porte des tubercules d'un brun verdâtre et des taches blanchâtres le long des glandes du côté de la tête ; son iris est rouge ou doré. Il se nourrit d'insectes et de vers et ne touche à sa proie que lorsqu'elle est encore vivante. Il se tient sans mouvement, les



Crapaud cornu (Ceratophrys cornuta).

yeux fixés sur sa victime, jusqu'à ce que celle-ci, fascinée, s'approche insensiblement et arrive à portée de sa langue, qu'il darde avec une extrême rapidité. Sa longueur est de 8 à [illegible] ; son cri a été comparé à l'aboiement d'un chien, il vit jusqu'à 15 ans. Mauvais [illegible], s'arrête dès qu'il entend un bruit inquiétant, il enfle alors son corps et cherche à se donner une attitude menaçante. Le *crapaud des joncs* (*bufo calamita*), remarquable par une ligne jaune vif le long de l'échine et une ligne rouge sur les flancs, ne peut que grimper aux herbes aquatiques ; il répand une odeur insupportable de poudre à canon. Le *crapaud accoucheur* (*bufo obstetricans*) porte attachés autour de ses cuisses les œufs pondus par la femelle et court se plonger dans l'eau quand arrive le moment de l'éclosion. On appelle *crapaud cornu*, une espèce de grenouille du genre *ceratophrys*. C'est un animal qui porte au dessus de chaque œil un appendice en forme d'épine. Le crapaud cornu (*ceratophrys cornuta*) est trois fois aussi gros qu'une grenouille et sa bouche est énorme. Toutes les espèces de ce genre se trouvent dans les régions tropicales de l'Amérique du Sud et se nourrissent de petits rongeurs, d'oiseaux, de grenouilles, de crapauds et de mollusques. — *Crapaud*. Art. vét. (V. S.)

CRAPAUDAILLE s. f. Se dit par corruption de CRÉPODAILLE, sorte de crêpe fort délié et fort clair : *une coiffe de crapaudaille*. — Tas de crapauds ; ramassis de gens méprisables.

CRAPAUDERIE s. f. Ensemble de personnages repoussants.

* **CRAPAUDIÈRE** s. f. Lieu où se trouvent beaucoup de crapauds. — Fig. et fam. Lieu bas, humide, sale, malpropre : *ce jardin est une crapaudière, une vraie crapaudière.*

* **CRAPAUDINE** s. f. Espèce de pierre qu'on croyait autrefois se trouver dans la tête d'un crapaud, et qui est une dent ou un palais de poisson pétrifié : *enchâsser une crapaudine*. — Plaque de plomb, de tôle, etc., qui se met à l'entrée d'un tuyau de bassin, de réservoir, etc., pour empêcher que les crapauds ou les ordures n'y entrent. — Soupape de décharge qui est au fond d'un bassin, d'un réservoir, d'une baignoire. — Morceau de fer ou de cuivre creux, dans lequel entre le gond d'une porte. — Mécan. Boîte qui reçoit le pivot d'un arbre debout. — Art culin. A LA CRAPAUDINE. Se dit en parlant de pigeons ouverts, aplatis et rôtis sur le gril : *pigeons à la crapaudine*. — Pénalité. (V. S.)

* **CRAPAUDINE** s. f. Bot. Plante labiée, à laquelle on donne aussi le nom de *Sidéritis*, et qui passe pour vulnéraire.

CRAPELET, nom d'une famille d'imprimeurs. — I. (**Charles**), né en 1762 à Lévecourt (Haute-Marne), mort à Paris en 1809. Il régénéra la typographie en la débarrassant des ornements de mauvais goût et en s'attachant à la correction des textes. — II. (**Georges-Adrien**), fils et successeur du précédent, né à Paris en 1789, mort en 1842. Il a publié de belles et correctes éditions des classiques et a laissé divers écrits sur son art : *Etudes sur la typographie*, 1837, 2 vol. in-8° ; *Progrès de l'imprimerie en France et en Italie* au XVI[e] siècle, 1836, in-8°.

CRAPONNE, ch.-l. de cant., arr. et à 39 kil. N. du Puy (Haute-Loire); 4,082 hab. Dentelles, blondes. C'était une des principales villes du Velay.

* **CRAPOUSSIN, INE** s. f. Se dit, par dérision, des gens petits et contrefaits.

* **CRAPULE** s. f. (lat. *crapula*). Débauche habituelle et grossière. Se dit surtout des excès dans le boire et le manger : *il est plongé dans la crapule.* — Par ext. et fam. Se dit de ceux qui vivent dans la crapule : *n'allez pas avec ces libertins, c'est de la crapule.*

* **CRAPULER** v. n. Etre, vivre dans la crapule.

CRAPULEUSEMENT adv. D'une manière crapuleuse.

* **CRAPULEUX, EUSE** adj. Qui se plaît dans la [illegible]. Qui a rapport à la crapule : *goûts crapuleux.*

CRAPULOS s. m. (rad. *crapule*). Cigare d'un sou. Antithèse de CAZADORES, cigare qui se vend 0 fr. 60 cent.

CRAQUE s. f. (rad. *craquer*). Mensonge évident.

CRAQUELAGE s. m. Fabrication de la porcelaine craquelée.

* **CRAQUELÉ, ÉE** adj. Se dit d'une porcelaine dont l'émail est fendillé : *porcelaine craquelée.*

CRAQUELÉ s. m. Procédé employé pour craqueler la porcelaine ou le verre.

CRAQUELER v. a. Fendiller la glaçure : *craqueler de la porcelaine.*

* **CRAQUELIN** s. m. (rad. *craquer*). Espèce de gâteau qui craque sous les dents lorsqu'on le mange : *craquelin aux œufs.*

* **CRAQUELURE** s. f. Fendillement d'un vernis, d'une couleur : *ce tableau est plein de craquelures.*

* **CRAQUEMENT** s. m. Bruit que font certains corps en craquant : *avez-vous entendu le craquement de cette poutre ?*

* **CRAQUER** v. n. (rad. *crac*). Se dit pour exprimer le bruit que font certains corps en se frottant violemment, ou en éclatant : *le plancher est si chargé, que les poutres en craquent.* — Pop. Mentir, hâbler, se vanter mal à propos et faussement : *c'est un homme qui ne fait que craquer.* — Fig. et fam. Menacer ruine : *le ministère craque.* (V. S.)

* **CRAQUERIE** s. f. Menterie, hâblerie.

* **CRAQUÈTEMENT** s. m. Action de craqueter ; bruit produit par ce qui craquète. — Se dit d'un craquement fréquemment répété ; se dit aussi du cri de la cigogne.

* **CRAQUETER** v. n. Fréquentatif de CRAQUER. Craquer souvent et avec un petit bruit : *quand on jette du sel, du laurier dans le feu, on l'entend craqueter.* — Se dit aussi pour exprimer le cri de quelques oiseaux : *on entend craqueter les cigognes.*

CRAQUETTE s. m. Petit billot de fer sur lequel les tailleurs repassent les boutonnières.

* **CRAQUEUR, EUSE** s. Celui, celle qui ne fait que mentir et se vanter faussement : *c'est une grande craqueuse.*

* **CRASE** s. f. [kra-se] (gr. *krasis*, mélange). Gramm. gr. Contraction, union de deux ou plusieurs voyelles qui se confondent tellement, qu'il en résulte un autre son, et un changement dans l'écriture : *tounoma, toupos, sont les crases de to onoma, to epos.*

CRASHAW (**Richard**) [kra-châ], poète et ecclésiastique anglais, né à Londres, mort à Lorette (Italie), vers 1650. Il publia sous le voile de l'anonyme, en 1634, ses *Epigrammata sacra*, dont un vers, au sujet du miracle de Cana, a mérité de rester ridiculement fameux :

Lympha pudica Deum vidit et erubuit.
(L'eau pudique vit Dieu et rougit.)

Ayant suivi à Rome un cardinal dont il était secrétaire, Crashaw devint chanoine de l'église de Lorette. Ses œuvres complètes ont été publiées à Londres en 1858.

* **CRASSANE** s. f. Poire fondante et d'un goût délicat. On dit aussi CRESANE.

* **CRASSE**. s. f. (lat. *crassus*, épais). Ordure qui s'amasse sur la peau, dans le poil de l'homme ou de l'animal : *la crasse de la tête.* Se dit aussi en parlant des vêtements : *la crasse du linge sale.* — Se dit aussi de l'ordure qui se sépare des métaux quand on les fond : *la crasse d'un métal, des métaux.* — Fig. et fam. LA CRASSE DU COLLÈGE, LA CRASSE DE L'ÉCOLE, la rusticité, le défaut de politesse de ceux qui ont toujours demeuré dans le collège, ou qui n'ont guère fréquenté le monde. — Naissance, condition très basse : *être né dans la crasse.* — Avarice sordide : *il a toujours vécu dans la crasse.*

* **CRASSE** adj. Qui n'est d'usage qu'au fém. Grossier, épais : *humeur crasse et visqueuse.* — Fig. et fam. IGNORANCE CRASSE, ignorance grossière et inexcusable.

* **CRASSER** v. a. Remplir de crasse. Ce verbe et le verbe pronominal *se crasser*, ne s'emploient guère qu'en parlant des armes à feu : *cette poudre crasse le bassinet*; *ce fusil va se crasser.*

CRASSES s. f. pl. Se dit des écailles qui se séparent de quelques minéraux, lorsqu'on les frappe à coups de marteau.

* **CRASSEUX, EUSE** adj. Plein de crasse, couvert de crasse : *visage crasseux.* — Substantiv. en parlant des personnes : *vilain crasseux.* — Se dit aussi, tant adjectiv. que substantiv., d'un homme très avare : *il vit en crasseux.*

CRASSULACÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou se rapporte aux crassules. — s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones dialipétales pérygines ayant pour type le genre crassule.

CRASSULE s. f. (lat. *crassus*, épais). Bot. Genre type de la famille des crassulacées, comprenant plus de 80 espèces de plantes grasses, dont plusieurs sont cultivées en raison de la beauté de leurs fleurs ou de la bizarrerie de leur port. La *crassule rouge (crassula rubens)* est une petite plante commune sur nos murs et dans les endroits rocailleux ou sablonneux. Ses fleurs blanches portent une ligne rougeâtre sur chaque pétale. La *crassule lactée* (*crassula lactea*), haute de 25 centimètres, à fleurs blanches étoilées, la *crassule portulacée* (*crassula portulaca*), haute d'un mètre, à fleurs d'un beau rouge, et la *crassule ciliée* (*crassula ciliata*), à fleurs jaunes en corymbe, sont cultivées chez nous en serre froide. Elles viennent de l'Afrique.

CRASSUS. I. (**Lucius Licinius**), orateur romain, né vers 140 av. J.-C., mort en 91. Il fut élevé pour le Forum, et occupa successivement plusieurs emplois. On croit que, comme questeur, il fut chargé de l'administration de la province d'Asie. Comme édile curule (103), il donna au peuple des jeux magnifiques. Comme consul (95), il contribua à faire adopter une loi qui chassait de la ville, tous les alliés qui n'étaient pas citoyens romains; cette mesure fut la source de la guerre civile. — II. (**Marcus-Licinius**), l'un des premiers triumvirs romains, né vers l'an 115 av. J.-C., mort en 53. Il s'amassa d'immenses richesses en dépouillant tous les partisans de Marius qu'il avait vaincu, et aussi par des spéculations. Ses richesses et son aménité lui donnèrent une grande influence sur le peuple qu'il payait en distinctions civiles et militaires. Préteur en 71, il défit, dans une bataille sanglante sur les bords du Silarus, Spartacus, qui périt dans la mêlée. Crassus fut élu consul avec Pompée, l'année suivante, et en 60 av. J.-C. il forma avec César et Pompée le premier triumvirat. Il fut une seconde fois élevé au consulat avec Pompée l'an 55 et chargé d'administrer la province de Syrie. En 53, il prit part à une expédition contre les Parthes. Défait à Carrhes par Suréna, lieutenant du roi Orodes, il fut tué par trahison.

* **CRATÈRE** s. m. (gr. *kratêr*; lat. *crater*). Vaisseau d'une grande capacité, contenant du vin et de l'eau mêlés, dont on remplissait les coupes qu'on passait ensuite à chaque convive. — Par anal. La partie supérieure d'un volcan, ou l'ouverture par laquelle il vomit sa lave, ses feux, sa fumée et ses cendres : *le cratère du Vésuve, de l'Etna*; *beaucoup de montagnes de l'Auvergne et du Vivarais offrent de vastes cratères.*

CRATÉRIFORME adj. Qui a la forme d'un cratère.

CRATERUS, lieutenant favori d'Alexandre le Grand, tué l'an 321 av. J.-C. A la mort d'Alexandre, il gouverna, avec Antipater, la Macédoine, la Grèce, l'Illyrie et une partie de l'Epire. Il combattit, dans la guerre Lamiaque, contre les Etoliens et contre Perdiccas, et fut tué dans une bataille livrée à Eumène.

CRATÈS. I. Poète comique athénien, né vers 440 av. J.-C. Il fut le premier Athénien qui, sur le théâtre, osa flétrir l'ivrognerie. — II. Philosophe cynique, né à Athènes, florissait vers 320 av. J.-C. Disciple de Diogène, il fut l'un des plus éminents philosophes de sa secte. — III. Philosophe athénien qui succéda à Polémus comme professeur à l'Académie; vivait vers 270 av. J.-C. — IV. Grammairien grec du IIe siècle av. J.-C. Fonda une école de littérature célèbre à la cour de Pergame.

* **CRATICULER** v. a. Peint. et Grav., dérivé de l'italien. (Voy. GRATICULER.)

CRATINUS. I. Poète comique athénien, un des trois créateurs de la nouvelle comédie; né en 519 av. J.-C., mort en 422. Il fonda la comédie grecque, l'employa d'abord dans le seul but d'amuser; mais bientôt s'en servit comme arme pour stigmatiser les vices publics ou privés. On lui attribue la paternité d'une trentaine de pièces, mais il ne nous en est resté aucune, à part quelques fragments réunis en 1827 à Leipzig par Runkel. — II. Poète de la moyenne comédie, né vers 330 av. J.-C. Il est peut-être l'auteur de pièces qui sont généralement attribuées à l'autre Cratinus.

CRATIPPUS. I. Historien grec, vers 400 av. J.-C. Il continua l'ouvrage de Thucydide du temps de Conon. — II. Philosophe grec péripatéticien, né vers 75 av. J.-C. à Mytilène, où il ouvrit une école. Il enseigna ensuite à Athènes. Très aimé par les anciens, il n'a, croit-on, écrit aucun important ouvrage philosophique.

CRAU (La) en lat. *Campi Lapidei*, en provençal, *Crasu*, champ pierreux; vaste plaine triangulaire qui s'étend entre les Alpines, la mer, le Rhône et le canal des Martigues (Bouches-du-Rhône), et qui est couverte de galets ou cailloux roulés appelés *sistres*, de tous les calibres depuis la grosseur d'un pois jusqu'à celle d'une courge. Les eaux, en se retirant, ont abandonné ces cailloux, qu'elles y avaient longtemps accumulés et arrondis. L'étendue de la *Crau* est de 20,000 hectares, sur lesquels paissent au printemps 500,000 bêtes à laine qui ont passé l'hiver dans la Camargue et transhument en été vers les Alpes. (Voy. ALBION.)

* **CRAVACHE** s. f. (bohémien *karabàc*, fouet). Fouet d'une seule pièce, qui a la forme d'une badine, et dont on se sert ordinairement quand on monte à cheval : *donner des coups de cravache.*

CRAVACHER v. a. [kra-va-ché.] Frapper avec une cravache : *cravacher un cheval, la figure de quelqu'un.*

* **CRAVAN** s. m. (écossais *grauent*, canard gris). Ornith. Espèce de bernache du nord de l'Europe; tête, cou et pennes des ailes noirs; manteau gris brun, tache blanche de chaque côté du haut du cou, dessous de la queue blanc, bec noir, pieds bruns. C'est l'*anas bernicla* de Gmelin. — Coquillage qui s'attache aux navires lorsqu'ils sont longtemps à la mer.

CRAVANT ou **Crevant-sur-Yonne**, *Crevenium*, *Crapentum*, village du dépt. de l'Yonne, canton de Vermenton, arr. et à 18 kil. S.-E. d'Auxerre; 1,152 hab. En juillet 1423, une armée française qui assiégeait cette place fut vaincue par les Anglo-Bourguignons.

* **CRAVATE** s. m. (corrupt. de *Croate*). Cheval de Croatie : *les cravates sont des chevaux de grand travail.* — Adjectiv. : *cheval cravate.* — Nom qu'on donnait anciennement aux soldats de certains régiments de cavalerie légère : *les cravates servaient d'enfants perdus dans les batailles, de batteurs d'estrade*, etc.

* **CRAVATE** s. f. (de *croate*, parce que cette partie du vêtement fut introduite en France par les soldats nommés cravates). Mousseline, batiste, ou autre étoffe que les hommes se mettent ordinairement autour du cou, et qui se noue par devant : *cravate de taffetas noir; cravate blanche.* — Pièce d'étoffe légère que les femmes se mettent quelquefois autour du cou. — LA CRAVATE D'UN DRAPEAU, l'ornement de soie, brodé d'or ou d'argent, qu'on attache comme une cravate au haut de la lance d'un drapeau, et dont les bouts sont pendants. — Fig. et fam. CRAVATE DE CHANVRE, corde avec laquelle on pend un homme.

* **CRAVATER** v. a. Mettre une cravate. — Se cravater v. pr. Mettre sa cravate.

CRAVATIER s. m. Fabricant ou marchand de cravates.

CRAWFORDSVILLE, ville de l'Indiana (Etats-Unis), à 68 kil., N.-O. d'Indianopolis; 6,089 hab.

CRAYER (Gaspard de) [cra-ieur], peintre flamand, né à Anvers en 1582, mort en 1669. Il fut peintre de la cour à Bruxelles et se retira à Gand. Ses plus belles peintures sont : *la Vierge et le Christ adorés par les saints*, au Louvre : *la Pêche miraculeuse* et *l'Assomption de sainte Catherine*, à Bruxelles; *le Jugement de Salomon*, dans la galerie de Gand. Le musée métropolitain des arts de New-York possède une fine peinture due à Crayer et représentant l'*Entrevue de Diogène et d'Alexandre.*

* **CRAYEUX, EUSE** adj. Qui est de la nature de la craie : *terrain crayeux.* — ACIDE CRAYEUX, nom qu'on donnait autrefois à l'acide carbonique.

* **CRAYON** s. m. [krè-ion] (rad. *craie*). Petit morceau de pierre de mine, ou de quelque autre matière coloriée propre à dessiner : *crayon noir.* — Fig. Manière de dessiner, ou manière dont une chose est dessinée : *un crayon moelleux, facile, ferme, large.* — Par ext. Tout dessin fait au crayon, et particulièrement portrait fait de cette manière : *les crayons de cet artiste sont forts estimés.* — Fig. Description qu'on fait de quelque personne : *vous nous avez bien dépeint cet homme-là, vous nous en avez fait un fidèle crayon.* — Première idée, ou premier dessin d'un tableau qu'on trace avec du crayon : *il n'a pas encore commencé ce tableau, il n'en a fait qu'un crayon, que le crayon.* — Fig. par anal. Se dit aussi des ouvrages d'esprit : *cette pièce n'est pas achevée, ce n'est encore qu'un crayon imparfait.* — Petite baguette de bois, qui renferme un crayon de mine de plomb ou autre, et dont on se sert pour tracer, marquer, écrire. — On suppose que les premiers crayons dont se servirent les anciens Egyptiens et les Grecs pour leurs peintures monochromatiques, furent faits en terre ou en craie. Dès le IVe siècle av. J.-C., les Grecs employèrent des couleurs humides, qu'ils appliquèrent à l'aide d'une petite brosse pointue; telle est l'origine du pinceau. Le crayon dont on se sert aujourd'hui se compose de mine de plomb ou de plombagine, sciée en mince filet et introduite dans une rainure tracée au milieu d'un demi-cylindre de bois; on la recouvre de l'autre partie du cylindre que l'on fixe avec de la colle de Flandre. On ne se servit d'abord que de crayons rouges; mais Conté trouva moyen de fabriquer d'excellents crayons noirs en 1795; son procédé a été perfectionné par Humblot. — DESSIN AUX DEUX CRAYONS, dessin sur papier gris, au crayon blanc et au crayon noir. — DESSIN AUX TROIS CRAYONS, dessin sur papier gris, au crayon noir, rouge et blanc.

CRAYONNAGE s. m. [krè-io-na-ge]. Dessin fait au crayon.

* **CRAYONNER** v. a. Dessiner avec du crayon : *crayonner* [illegible] *un arbre.* — Dessiner grossièrement, mettre

seulement les premiers traits : *cela n'est que cr[illegible]né.* — Fig. JE VAIS VOUS CRAYONNER LE CARACTÈRE DE CET HOMME.

* **CRAYONNEUR** s. m. Celui qui crayonne. Ne se dit que par d[illegible] : *ce n'est pas un peintre, c'est un [illegible].*

* **CRAYONNEUX, EUSE** adj. Qui est de la nature du crayon : *p[illegible] crayonneuse.*

* **CRÉANCE** s. f. [kré-an-se] (lat. *credere*, croire). Croyance, foi : *cela ne mérite aucune cr[illegible].* — [illegible] d'être cru : *il a beaucoup de créance [illegible].* — DONNER CRÉANCE A UNE CHOSE, faire qu'on y ajoute foi, la rendre croyable. — [illegible] religieuse : *la pureté de cette créance.* — Diplom. Instruction secrète qu'un souverain confie à son ministre pour en traiter avec un autre souverain : *il lui [illegible].* — LETTRE DE CRÉANCE, lettre par laquelle on annonce que confiance doit être donnée à celui qui la remet. — LETTRE DE CRÉANCE, lettre qu'un banquier ou un [illegible] voyageur, pour toucher de l'argent quand il en aura besoin : *il a des lettres de créance sur Londres, sur Hambourg.* — [illegible] DE BONNE CRÉANCE, chien sûr. Fauconn. OISEAU DE PEU DE CRÉANCE, oiseau peu sûr.

* **CRÉANCE** s. f. Dette active; titre, droit qui rend une personne créancière d'une autre : *sa [illegible] est de tel jour.*

* **CRÉANCIER, IÈRE** s. Celui, celle à qui il est dû de l'argent ou quelque autre chose qui se peut estimer à prix d'argent : *créancier importun, fâcheux.*

> Si vous plaidez, vous payerez le greffier,
> [illegible]
> [illegible]
> Vous ne payerez que votre c[illegible]
>
> LA M[illegible]

* **CRÉAT** s. m. (ital. *creato*, domestique). Celui qui sert de sous-écuyer dans une école d'équitation : *il était créat dans tel manège.*

* **CRÉATEUR, TRICE** s. (lat. *creator*). Celui, celle qui crée, qui tire du néant : *le souverain créateur de toutes choses*, et absol. : *le Créateur.* — RECEVOIR SON CRÉATEUR, recevoir la communion. — Celui qui a inventé une chose, dans quelque genre que ce soit : *Homère est regardé comme le créateur de l'épopée.* — Adjectiv., dans les deux sens : *la divinité créatrice de tout ce qui existe.*

CRÉATINE s. f. (gr. *kreas, kreatos*, chair). Chim. Principe immédiat contenu dans la chair des animaux. La créatine a été découverte en 1835 par E. Chevreul et elle fut ensuite étudiée par Liebig, Gregory et plusieurs autres. C'est une substance neutre et cristallisable, qui forme l'une des parties normales de l'urine; elle dérive de la chair musculaire, dans laquelle on la trouve en quantité appréciable. Composition : $C^8 H^9 Az^3 O^4$. Elle cristallise en prismes rectangulaires. Sa proportion est, dans l'urine humaine, de 1,25 pour 1,000 [illegible] pour 1,000. On la regarde comme l'un des produits de la désintégration physiologique du tissu musculaire.

* **CRÉATION** s. f. [kré-a-si-on] (lat. *creatio*). Action par laquelle Dieu crée : *la création du monde.* — Absol. Création du monde : *Moïse est l'historien de la création.* — Univers, ensemble des êtres créés : *les merveilles de la création.* — Ce que l'homme invente, forme, établit : *la création d'un mot; la création d'un genre en littérature, en peinture.* — Partic. Action de fonder quelque institution, d'établir de nouveaux emplois, de nouvelles fonctions, de nouvelles rentes : *ils font [illegible] création.* — Ouvrage d'art, composition littéraire : [illegible] *création.* — Rôle qu'un acteur joue le premier ou qu'il renouvelle avec talent : *le rôle de Fédora fut la plus belle création de Sarah Bernhardt.* — Création du monde (LA), oratorio d'Haydn, exécuté à Paris (Académie de musique), le 24 déc. 1800.

* **CRÉATURE** s. f. (lat. *creatura*). Être créé : *les créatures animées; les créatures inanimées.* — Se dit particulièrement des personnes : *cet homme est la meilleure créature du monde.* — Se dit plus ordinairement des femmes et des enfants : *cet enfant est une jolie créature, une aimable créature.* — Se dit aussi par mépris : *cette créature-là le ruine.* — Personne qui tient sa fortune ou son élévation d'un autre : *c'est la créature d'un tel.* — Se dit particulièrement des cardinaux pour exprimer qu'ils sont de la création de tel pape : *les créatures de tel pape étaient les plus forts dans le conclave.* — ⁂ Ce mot est aussi employé par les dames de la bonne société pour stigmatiser les femmes galantes : *mon neveu vit avec cette créature.*

CRÉBILLON [*ll* mll.] (Prosper JOLYOT DE), poète dramatique né à Dijon le 13 février 1674, mort en 1762. Il sortit de chez les jésuites pour entrer chez un procureur, qui, devinant ses aptitudes scéniques, le poussa à écrire pour le théâtre. Il s'y fit une place honorable après Corneille et Racine, bien qu'il manquât de goût et de mesure. Sa première pièce fut refusée, la seconde eut plus de succès, et il donna successivement : *Idoménée* (1703), *Atrée et Thyeste* (1707), *Électre* (1708), *Rhadamiste et Zénobie* (1711), qui furent fort goûtées. Il fut moins heureux avec *Xerxès* (1714), *Sémiramis* (1717), *Pyrrhus* (1726) et il quitta la scène, où régnait Voltaire, alors à son aurore. Soutenu par Mme de Pompadour, il y revint en 1748 en donnant *Catilina* et en 1754 le *Triumvirat*, pour réparer, disait-il, le tort qu'il avait fait à Cicéron. En 1741, l'Académie l'avait reçu dans son sein. Crébillon mourut besoigneux, quoique ses premières pièces lui eussent rapporté beaucoup d'argent, qu'il en eût gagné beaucoup avec les actions de Law, et qu'il eût été l'objet de grandes libéralités du Régent, des frères Paris et de Mme de Pompadour. — II. (Claude-Prosper JOLYOT DE), fils du précédent, né à Paris le 14 février 1707, mort en 1777. Il s'occupa d'abord du théâtre, qu'il quitta bientôt pour ne plus écrire que des romans licencieux. La vogue de ses ouvrages lui valut l'amour d'une riche Anglaise, miss Stafford, qui vint lui offrir sa main. Mais l'une de ses nouvelles le fit enfermer à Vincennes, puis exiler. La société du Caveau le compte au nombre de ses fondateurs. Il publia en 1732, *Lettres de la marquise*; en 1734, *Tansaï et Néardané*; en 1745, *le Sopha*.

* **CRÉCELLE** s. f. (gr. *krex*, nom d'un oiseau). Moulinet de bois qui fait un bruit aigre, et dont on se servait autrefois, au lieu de cloches, le jeudi et le vendredi de la semaine sainte : *sonner la crécelle.*

* **CRECERELLE** s. f. (gr. *krex*, nom d'un oiseau). Espèce d'oiseau de proie. ⁂ (Voy. CRESSERELLE.)

* **CRÈCHE** s. f. (bas lat. *crepia*). Mangeoire des bœufs, des brebis et autres animaux semblables : *mettre du foin, du fourrage dans une crèche.* — Absol. LA CRÈCHE, LA SAINTE CRÈCHE, la crèche où N.-S. fut mis au moment de sa naissance, dans l'étable de Bethléem : *la crèche de N.-S.* — Etablissement où l'on donne asile pendant le jour aux petits enfants pauvres âgés de moins de deux ans, pour laisser à leurs mères la facilité de travailler : *l'institution des crèches est de notre temps.* — Législ. « Une *crèche* est une institution charitable, le plus souvent communale, dans laquelle on reçoit gratuitement ou moyennant une très faible rétribution, les enfants en bas âge, pour les garder et les soigner pendant les heures de la journée auxquelles les mères sont occupées hors de leur domicile. Les crèches ont remplacé avec avantage un grand nombre de *garderies* particulières où la surveillance faisait défaut ; elles recueillent les enfants qui n'ont pas encore accompli leur troisième année et que les écoles maternelles ne peuvent admettre. Les crèches n'avaient été l'objet d'aucune disposition règlementaire, avant le décret du 26 février 1862. Aux termes de ce décret, aucune crèche ne peut être ouverte avant que le préfet n'ait déclaré que les locaux, qui y sont affectés, satisfont aux conditions d'hygiène, et que les personnes, qui y sont préposées, présentent des garanties suffisantes. Un arrêté du ministre de l'intérieur du 20 juin 1862 règlemente l'organisation des crèches. Elles doivent contenir, dans les salles, au moins huit mètres cubes d'air par chaque enfant, être pourvues de promenoirs à ciel découvert, être tenues exclusivement par des femmes pourvues de certificats de moralité et d'aptitude, et être visitées tous les jours par un médecin. On ne doit pas y garder les enfants pendant la nuit et on ne doit y admettre que ceux qui sont en état de santé et vaccinés, ou dont les parents consentent à les laisser vacciner dans le plus bref délai. Les crèches qui se soumettent à certaines dispositions du règlement, sont *approuvées* par le ministre de l'intérieur, et peuvent seules recevoir des subventions sur les fonds de l'Etat. Les crèches *privées* sont administrées conformément à leurs règlements particuliers; mais elles doivent néanmoins se conformer aux prescriptions générales ci-dessus indiquées. » CH. Y.

CRÉCY s. f. Variété de carotte très estimée : *potage purée crécy.*

CRÉCY, ch.-l. de cant., arr. et à 13 kil. S. de Meaux (Seine-et-Marne), sur la rive droite du Grand-Morin ; 865 hab. Ville autrefois fortifiée, qui a conservé deux tours. Bel hôtel de ville.

CRÉCY ou **Cressy** ch.-l. de cant., arr. et à 20 kil. N. d'Abbeville (Somme); 1,592 hab. Le 6 août 1346, s'y livra une mémorable bataille entre 25,000 Anglais, commandés par Édouard III, et 50,000 Français sous les ordres de Philippe VI. Les Français, se croyant sûrs de la victoire, prirent de si mauvaises dispositions, qu'ils furent écrasés par l'artillerie ennemie et perdirent inutilement 30,000 hommes, parmi lesquels le duc d'Alençon, le roi aveugle de Bohême et Jean de Luxembourg.

CRÉCY-SUR-SERRE, ch.-l. de cant., arr. et à 16 kil. N. de Laon (Aisne) ; 1,860 hab. Fer ; fromages. Crécy obtint une charte de commune en 1180.

* **CRÉDENCE** s. f. [kré-dan-se] (ital. *credenza*). Sorte de petite table qui est au côté de l'autel, et où l'on met les burettes, le bassin et les autres choses qui servent à la messe, ou à quelque cérémonie ecclésiastique : *il y a ordinairement deux crédences aux côtés de l'autel.* — Dans certains établissements publics, tels que collèges, séminaires, etc., l'endroit où l'on tient les provisions de bouche : *aller à la crédence.* ⁂ Meuble de salle à manger sur lequel on pose les objets ou mets à servir pendant le repas : *les salières et autres pièces d'argenterie ornent la crédence.*

* **CRÉDENCIER** s. m. Celui qui tient la crédence, qui, dans une grande maison, dans un collège, etc., est chargé de la garde et de la distribution des provisions de bouche.

CREDI (Lorenzo di), artiste florentin, né vers 1453, mort vers 1536. Il fut l'élève assidu de Léonard de Vinci, dont il imita la manière. *La Vierge et Jésus devant saint Julien et saint Nicolas*, au Louvre, et *la Nativité* sont ses toiles les plus renommées.

* **CRÉDIBILITÉ** s. f. Ce qui rend une chose digne d'être crue : *la crédibilité de l'histoire des premiers siècles de Rome a donné lieu à de*

savantes discussions. — S'emploie surtout dans cette locution, MOTIFS DE CRÉDIBILITÉ, motifs que l'on a pour croire que la religion chrétienne est vraie.

* **CRÉDIT** s. m (lat. *credere*, croire). Réputation d'être solvable et de bien payer, qui fait que l'on trouve aisément à emprunter : *il n'a point d'argent comptant, mais il a du crédit.* — PRÊTER SON CRÉDIT, prêter son nom et fournir son obligation pour un emprunt qui doit profiter à un autre. — LETTRE DE CRÉDIT ; lettre dont le porteur peut toucher de l'argent de ceux à qui elle est adressée : *de bonnes lettres de crédit.* — OUVRIR UN CRÉDIT, FAIRE UN CRÉDIT A QUELQU'UN, l'autoriser à prendre à une caisse jusqu'à concurrence d'une certaine somme, ou même tout l'argent dont il aura besoin : *on lui a ouvert un crédit de cent mille francs sur le Trésor public.* On dit dans le même sens : *avoir un crédit ouvert chez un banquier.* — FAIRE CRÉDIT, DONNER A CRÉDIT, donner des marchandises, des denrées, sans en exiger sur l'heure le payement. On dit aussi dans le même sens : *prendre des marchandises à crédit.*

Ci-gît un roi d'emprunteuse mémoire,
Qui toujours prit et jamais ne rendit,
Seigneur, s'il est dans votre gloire,
Ce ne peut être qu'à *crédit*.
*** *Sur Louis XV.*

— Fam. FAIRE CRÉDIT DE LA MAIN A LA BOURSE, DEPUIS LA MAIN JUSQU'A LA BOURSE, ne point faire crédit, ne vendre qu'argent comptant. — CRÉDIT EST MORT, on ne veut plus prêter; il faut payer comptant. — A CRÉDIT, signifie quelquefois, au figuré, inutilement, en vain, sans profit; et alors cette locution est familière. Sans preuve, sans fondement : *vous dites cela, vous avancez cela à crédit, quelle preuve en avez-vous?* — Admin. Somme allouée sur le budget pour un usage déterminé : *crédit ordinaire.* — Se dit de sociétés de prêts sur meubles et immeubles : *Crédit mobilier.* — Se dit également en parlant des papiers ou effets de commerce qui ont plus ou moins de cours sur la place, parmi les négociants : *les billets de cette compagnie prennent crédit.* — Tenue des livres, par opposition à DÉBIT, partie d'un compte où l'on écrit ce qui est dû à quelqu'un ou ce qu'on a reçu de quelqu'un : *tout compte courant est tenu par débit et par crédit.* — Fig. Autorité, pouvoir, considération : *il est en crédit, en grand crédit.*

Qui met l'homme en estime et *crédit?*
Richesse d'âme et culture d'esprit.
J.-B. ROUSSEAU.

— AVOIR DU CRÉDIT SUR QUELQU'UN, SUR L'ESPRIT DE QUELQU'UN, avoir du pouvoir sur son esprit. — Fig. En parlant des choses morales : *mettre une opinion en crédit.* — *L'ouverture de crédit* est un contrat par lequel un banquier, un négociant, etc. s'engage à fournir à une personne des fonds ou des valeurs négociables, jusqu'à concurrence d'un certain chiffre. Ce contrat peut être fait sous seing privé; mais il doit être notarié, lorsqu'il renferme une garantie hypothécaire. Les actes d'ouverture de crédit sont assujettis au droit d'enregistrement de 0 fr. 625 par 100 fr. sur le montant du crédit ouvert, en outre du droit d'hypothèque qui est d'un pour mille; la réalisation du crédit est soumise au même droit, de manière à compléter celui d'obligation qui est de 1 fr. 25 par 100 fr. (L. 23 août 1871, art. 5). — **Crédit agricole**, institution qui a pour objet de procurer des capitaux à l'agriculture et aux industries qui s'y rattachent. Le *Crédit agricole* a été autorisé par les lois des 28 juillet 1860, février 1861, décembre 1861 et 22 avril 1865. — **Crédit foncier colonial**, société formée en 1860 pour prêter à l'industrie sucrière et sur hypothèque dans les colonies, ainsi qu'aux communes coloniales et aux colonies ; elle émet des obligations à lots ou à primes et reçoit des remboursements par annuités. — Crédit foncier de France. (Voy., à la fin de cet article, la partie de législation). — **Crédit industriel et commercial**, institution qui a pour but d'escompter des [illegible] de commerce, de faire des avances sur valeurs françaises ou aux sociétés françaises de commerce et d'industrie, d'ouvrir des souscriptions aux emprunts publics, de recevoir des comptes courants, des dépôts de titres et de valeurs. Cet établissement a été créé par les décrets du 7 mai 1853 et du 12 janvier 1861. — **Crédit lyonnais**, société fondée en 1863, sous le régime de la responsabilité limitée, au capital de 20 millions en actions de 500 francs. — **Crédit mobilier**, société autorisée par décret du 18 novembre 1852 et fondée à Paris par les frères Emile et Isaac Péreire, sous le régime de la responsabilité limitée, pour faciliter la construction des travaux publics et développer l'industrie nationale; au capital de 60 millions de francs divisés en actions de 500 fr. Ses dividendes moyens furent de 17 p. 100 jusqu'en 1867, époque où cette société fut mise en liquidation. Depuis lors le *Crédit mobilier* n'a plus la même importance. Une société de ce genre fut fondée aux Etats-Unis en 1863. — **Législ.** « Les institutions de CRÉDIT FONCIER fondées d'abord en Silésie, vers 1770, ont pour but de faciliter l'amortissement des dettes hypothécaires, au moyen d'annuités comprenant à la fois l'intérêt de la dette et une part de remboursement du capital, laquelle part est plus ou moins élevée, suivant la durée du remboursement. Si l'on eût adopté, en France, le même système qu'en Allemagne, en constituant des associations de propriétaires et de capitalistes, dans le but exclusif de venir en aide à la propriété, et en simplifiant les formalités hypothécaires, cette institution aurait produit chez nous de grands résultats en faveur de la propriété foncière et de l'agriculture; mais il semble que le *Crédit foncier de France* n'ait été créé, à la suite du décret-loi du 28 février 1852, que comme banque de spéculations et aussi dans le but de faciliter l'exécution des vastes projets conçus par le gouvernement pour la transformation des grandes villes. Il en est résulté que la société financière, à laquelle on été réservés certains privilèges légaux, a songé avant tout à réaliser des bénéfices exagérés, au profit de ses actionnaires et aux dépens des emprunteurs; d'un autre côté, les capitaux de placement qui auraient dû transformer l'agriculture française en lui donnant les moyens d'acquérir l'outillage qui lui manque ou qui devaient du moins atténuer peu à peu la dette hypothécaire, ont été, pour la plus grande part, employés à reconstruire à neuf, sur nouveaux plans et d'une façon hâtive, Paris et quelques autres villes. Cette grande institution a même été un instant tellement dévoyée de son but, qu'elle a paru compromise par suite de spéculations aventureuses sur des valeurs étrangères. Le Crédit foncier de France est dirigé par un gouverneur, lequel est nommé par le chef de l'Etat (Décr. 6 juillet 1854); il fait des prêts hypothécaires, au moyen des ressources qu'il se procure en émettant des obligations. En vertu d'un privilège spécial, cette société financière a le droit de purger les hypothèques légales grevant un immeuble, au moment même où elle consent un prêt sur cet immeuble, tandis que, suivant le droit commun, la purge ne peut avoir lieu qu'à la suite de l'aliénation; elle jouit en outre exclusivement du droit de séquestrer les immeubles affectés à sa garantie et d'en percevoir les fruits, lorsqu'il y a retard dans le paiement des annuités, ou de poursuivre l'expropriation sans être soumise à toutes les formalités de la saisie immobilière (Décr. 28 février 1852; L. 10 juin 1853). La société du Crédit foncier a pour correspondants dans les départements des fonctionnaires de l'Etat : trésoriers-payeurs généraux et particuliers; enfin elle est autorisée à attirer à elle les capitaux par l'appât d'une loterie permanente qui est jointe à ses obligations. Le Crédit foncier de France a été autorisé, par la loi du 6 juillet 1860, à faire des prêts aux [illegible] aux communes et aux [illegible] sans affectation hypothécaire [illegible] 26 février 1862 [illegible] blissements publics. Ladite société est autorisée, au fur et à mesure des besoins et par arrêté du ministre des finances, à émettre des obligations, dans la limite d'un maximum fixé à vingt fois le capital réalisé de ses actions. Ces obligations peuvent servir à l'emploi des fonds des incapables et des établissements publics. » (CH. Y.)

* **CRÉDITER** v. a. Comm. Ecrire sur le journal et sur le grand-livre ce que l'on doit à quelqu'un ou ce que l'on a reçu de quelqu'un : *je vous ai crédité des cinq cents francs que vous m'avez prêtés.* — ÊTRE CRÉDITÉ SUR UNE VILLE, avoir des lettres de crédit sur cette ville : *je suis crédité sur plusieurs places de commerce.*

* **CRÉDITEUR** s. m. Comm. Celui qui a des sommes portées à son crédit sur les livres d'un négociant ou d'un banquier. — Adjectiv. Se dit du compte même qui établit le crédit : COMPTE CRÉDITEUR opposé à COMPTE DÉBITEUR.

CREDITON, ville du Devonshire (Angleterre), sur la rivière Creedy, à 12 kil. N.-O. d'Exeter; 5.747 hab.

* **CREDO** s.m. [kré-do]. Symbole des apôtres, qui contient les articles principaux de la foi, et dont le premier mot, en latin, est *Credo* (Je crois) : *dire le credo.* — Par ext. Exposé sommaire de doctrines politiques, religieuses, etc : *il nous a laissé son credo politique.*

Credo quia absurdum [kré-do-kui-la--ab-surdomm], paroles de saint Augustin ; elles signifient : *je le crois parce que c'est absurde.*

* **CRÉDULE** adj. (lat. *credulus*). Qui croit trop facilement : *esprit crédule.*

CRÉDULEMENT adv. D'une manière crédule : *se fier crédulement à une personne qui vous trompe.*

CRÉDULISER v. a. Rendre crédule.

* **CRÉDULITÉ** s. f. (lat. *credulitas*). Facilité à croire sur un fondement très léger : *grande crédulité.*

CREEKS [krik], tribu d'Indiens de l'Amérique du Nord, qui se donnent le nom de MOSKEKIES ou MOSKEKOLKIES et qui étaient établis sur le Flint, le Chattahoochee, la Cousa et l'Alabama, ainsi que dans la presqu'île de Floride. Leurs traditions et leur langue dénotent une origine commune avec les Chactas et les Chickasaws. Leur nom anglais vient du grand nombre de *criques* formées par les côtes de leur territoire. Ceux de la Floride reçurent le nom particulier de Seminoles (vagabonds). Les Hitchities, les Cossitas et les Caouitas vivaient sur l'Appalachicola et le Flint; les Cousas et les Alabamas étaient établis sur les cours d'eau qui portent leurs noms. Dès 1540, une troupe d'Espagnols, conduite par de Soto, visita les Cousas, les Alabamas, les Toscaloușas, les Tallisses et les Pacahas. Un peu plus tard, l'amitié de ces diverses tribus fut recherchée par les Français, les Anglais et les Espagnols. Alliés des Anglais pendant la guerre de l'indépendance des Etats-Unis, ils furent souvent battus par les Américains, qui ne purent, néanmoins, les soumettre entièrement. A la suite d'une lutte sanglante, en 1836, ils durent émigrer entre l'Arkansas et la rivière Canadienne. Quelques-unes de leurs tribus s'allièrent aux Etats du Sud, pendant la guerre de sécession, ce qui motiva leur internement dans le Kansas. — 13.000 Creeks vivent aujourd'hui dans le territoire dit Indien, où ils ont conservé leur forme particulière de gouvernement : chaque ville est absolument indépendante sous la direction d'un *micco* ou

roi élu, assisté d'un chef militaire. En 1868, ils adoptèrent une constitution écrite, établissant un conseil de guerriers et un conseil fédéral de rois. Relativement civilisés, ils possèdent des livres imprimés dans leur langue, se livrent à l'agriculture et ont acquis une certaine industrie. Leur nombre décroît avec une effrayante rapidité.

* **CRÉER** v. a. (lat. *creare*, faire). Tirer du néant, donner l'être, faire de rien quelque chose : *Dieu a créé le ciel et la terre.* — Se dit, par ext., en parlant des choses que les hommes inventent, imaginent, forment : *Homère a créé l'épopée.* — Se dit également en parlant des choses dont l'établissement, l'organisation, etc., présente certaines difficultés ou coûte quelques efforts : *créer un vaste système d'administration.* — Absol. LE GÉNIE CRÉE. — Produire, faire naître, susciter : *de nouveaux besoins créent de nouvelles industries.* — Fonder, instituer, élire : *créer une académie, une institution, un établissement.* — Hist. nat. CRÉER UN GENRE, UNE ESPÈCE, établir un nouveau genre, une nouvelle espèce, etc., pour y ranger des êtres qu'on ne peut rapporter à aucun genre, à aucune espèce connue : *ce genre a été créé par tel naturaliste.* — CRÉER UNE RENTE, UNE PENSION, la constituer : *créer une rente sur tous ses biens.* — CRÉER UNE PENSION SUR UN BÉNÉFICE, se dit proprement lorsque le pape octroie l'établissement d'une pension sur un bénéfice : *on créa une pension sur tel évêché, sur telle abbaye.* — Théâtre. CRÉER UN RÔLE, le jouer le premier. — **Se créer** v. pr. Être créé : *rien ne se perd, rien ne se crée dans la nature.*

CREFELD ou **Creveldt** [krè-fèlt], ville forte de la Prusse rhénane, principal siège de l'industrie de la soie et du velours en Prusse, à 19 kil. N.-O. de Düsseldorf; 107,278 h., dont 6,000 sont employés dans les fabriques de soieries. Les autres branches industrielles de Crefeld sont la bonneterie, la tannerie, la distillerie, la fabrication de la bière, des cotonnades, etc. Le 23 juin 1758, le prince Ferdinand de Brunswick y battit les Français commandés par le comte de Clermont. Lat. 51° 19' 53" N. Long. 4° 13' 42" E.

CREIL [kréî, *l* mll] *Credillum, Creolium*, ch.-l. de cant., arr. et à 11 kil. N.-O. de Senlis (Oise), sur la rive gauche de l'Oise; 8,456 hab. Église très ancienne; manufacture de toiles peintes, carrières de pierres, faïencerie.

CREMA [kré-ma], ville forte de Lombardie (Italie), à 35 kil. N.-O. de Crémone; 9,111 hab. Belles églises, palais, vieux château fort; fabriques de dentelles, de chapeaux, de fil et de soieries. Détruite par Frédéric Ier, pendant les luttes des Guelfes et des Gibelins, elle fut presque aussitôt reconstruite. Les Français l'occupèrent en 1797. Lat. 45° 21' 47" N. Long. 7° 21' 6" E.

* **CRÉMAILLÈRE** s. f. [*ll* mll] (lat. *cremare*, brûler). Ustensile, ordinairement de fer, muni de crans, et recourbé en crochet par le bas, qu'on scelle au fond des cheminées de cuisine, et qui sert à pendre au-dessus du feu les chaudrons, les marmites, etc., dans lesquels on veut faire cuire ou chauffer quelque chose : *petite crémaillère, grosse crémaillère.* — Prov. PENDRE LA CRÉMAILLÈRE, faire un repas pour célébrer son établissement en ménage, ou son installation dans un nouveau logement. On dit aussi, ALLER PENDRE LA CRÉMAILLÈRE CHEZ QUELQU'UN, en parlant des personnes invitées à un repas de ce genre. — Arts. Certaines pièces de bois ou de métal, munies de crans, qui servent à supporter, accrocher, arrêter, abaisser, relever : *chaise, fauteuil à crémaillère*, dont on peut abaisser ou l'on relève le dossier au moyen d'une crémaillère. — Horlog. Pièce d'une montre ou pendule à répétition que l'on pousse avec le poussoir ou que l'on tire avec un cordon, lorsqu'on veut qu'elle répète. (V. S.)

* **CRÉMAILLON** s. m. [*ll* mll]. Petite crémaillère qui s'accroche à une plus grande.

CRÉMANT adj. m. Se dit d'un vin de Champagne peu mousseux.

* **CRÉMASTER** adj. m. [kré-mass-tèrr] (gr. *kremaô*, je suspends). Anat. Se dit d'un muscle qu'on appelle aussi suspenseur : *le muscle crémaster.* — Substantiv. *Le crémaster.*

* **CRÉMATION** s. f. [-si-on] (lat. *crematio*). Action de brûler les corps des morts : *la crémation a été proposée pour remplacer l'inhumation.* — Législ. « Aux termes de la loi du 23 prairial an XII, les corps des individus décédés doivent être inhumés dans les cimetières consacrés à cette destination. On peut en conclure que la crémation ou incinération des corps est interdite. L'usage de brûler les corps pour les réduire en cendres était autrefois pratiqué, concurremment avec l'inhumation, par les Grecs, les Juifs, les Romains, les Gaulois, etc., et il paraît devoir être adopté de nouveau par les peuples modernes. La Chine, le Japon et plusieurs états de l'Amérique pratiquent la crémation; en Italie, elle est légalement autorisée et elle se répand de plus en plus; en Allemagne, elle est permise dans le duché de Saxe-Cobourg-Gotha. Une proposition de loi présentée à la Chambre des députés, par M. Paul-Casimir Périer, dans le but de donner aux citoyens ou à leurs familles la faculté d'adopter la crémation, a été prise en considération par la Chambre, le 1er février 1883, et il est probable que cette question sera résolue législativement dans le sens de l'autorisation. » (V. S.) (CH. Y.)

* **CRÈME** s. f. (lat. *cremum*). Partie la plus grasse du lait, avec laquelle on fait le beurre : *bonne crème, crème nouvelle.* — Sorte de mets fait ordinairement de lait et d'œufs, et qui a la consistance de la crème de lait : *un plat de crème à la fleur d'orange, à la vanille, au chocolat, aux amandes.* — Fig. et fam. CRÈME FOUETTÉE, se dit d'un discours, d'un écrit dont le style a du brillant, mais où il n'y a point de substance, point de solidité : *ce n'est que de la crème fouettée.* — CRÈME DE RIZ, espèce de bouillie faite avec la farine de riz. — CRÈME DE CHAUX, pellicule de carbonate de chaux qui se forme sur l'eau de chaux, par son contact avec l'air. — CRÈME DE TARTRE, tartre de vin purifié : c'est ce que les chimistes nomment BITARTRATE DE POTASSE. La crème de tartre est un purgatif doux à la dose de 15 à 30 gr. dans du bouillon d'herbe. — Se dit aussi de certaines liqueurs fines : *crème de moka, de cacao*, etc. — Ce qu'il y a de meilleur, de plus estimable dans une chose, ou parmi plusieurs choses de même espèce : *il n'y a plus rien à gagner dans cette affaire, dans cette entreprise, un tel en a pris toute la crème.*

* **CRÉMENT** s. m. (lat. *crementum*). Gramm. Augmentation d'une ou de plusieurs syllabes qui survient à un mot, lorsqu'on forme les temps d'un verbe, ou les cas d'un nom, dans les langues qui ont des cas : *le crément tombe toujours sur les syllabes qui précèdent immédiatement la désinence.*

* **CRÉMER** v. n. Se couvrir de crème. Ne se dit que du lait : *en été le lait crème plus qu'en hiver.*

CREMERA, affluent du Tibre. Sur ses bords périrent les 306 Fabius (477 av. J.-C.)

* **CRÉMERIE** s. f. Établissement où l'on vend du lait et où l'on donne à manger certains mets : *déjeuner à la crémerie.*

* **CRÉMEUX, EUSE** adj. Qui contient beaucoup de crème : *du lait crémeux.*

* **CRÉMIER, IÈRE** s. Celui, celle qui vend de la crème.

CRÉMIEU, *Crimiacum*, ch.-l. de cant., arr. et à 35 kil. N.-O. de la Tour-du-Pin (Isère), au pied du Mont-d'Annoisin; 1,912 hab. Très ancienne ville, qui a conservé des vestiges de son passé. En 835, Louis le Débonnaire y partagea son empire entre ses fils. Plus tard, les dauphins du Viennois en firent leur résidence.

CRÉMIEUX (**Isaac-Adolphe**), avocat et homme politique, né de parents israélites à Nîmes, le 30 avril 1796, mort le 11 février 1880. Il se fit une réputation en mettant son éloquence au service de Marrast, de Raspail et de plusieurs autres républicains. En 1840, pendant son voyage en Orient, il obtint, à Damas, l'acquittement de plusieurs juifs accusés de meurtre. A la Chambre des députés (1842-'48), il parla constamment en faveur du libre échange, et fut l'un des plus rudes adversaires du gouvernement de Louis-Philippe. Aussitôt après la fuite de ce roi, il proposa l'établissement du gouvernement provisoire, et y eut sa place, en qualité de ministre de la justice; il fut renversé le 7 juin, vota pour Louis-Napoléon, mais lui fit ensuite de l'opposition et fut emprisonné en décembre 1851. Éloigné de la politique pendant les premières années de l'Empire, il fut élu député en 1869, et fut l'un des signataires de l'adresse antiplébiscitaire (avril 1870). Dans le gouvernement de la Défense nationale, il eut de nouveau le ministère de la justice, puis devint membre de la délégation du gouvernement à Tours et à Bordeaux. Après la signature de la paix, il fut le promoteur de la souscription nationale destinée à payer l'indemnité de guerre, et offrit, pour sa part, 100,000 francs. Alger l'envoya à l'Assemblée en 1873, et lors de la formation du Sénat, il fut nommé sénateur inamovible. Crémieux est l'un des auteurs du *Code des Codes* (1835); il a publié, en 1870, ses principaux discours politiques sous le titre de : *Liberté.*

CREMNITZ. Voy. KREMNITZ.

CRÉMOMÈTRE s. m. Instrument qui fait connaître la quantité de crème contenue dans le lait.

CRÉMONE. I. Province de Lombardie (Italie); 1,637 kil. carr.; 350,000 hab. Chevaux, bétail, lin, vin, huiles, soie. — II. Capitale de cette province, sur le Pô, à 75 kil. S.-E. de Milan; 37,033 hab. Elle possède le plus haut beffroi d'Italie (132 m.), de magnifiques palais, une ancienne cathédrale, une citadelle, un gymnase, un lycée, une académie des beaux-arts. La colonie romaine de Crémone, fondée en 219 av. J.-C., fut détruite par les tribus gauloises en 193. Vespasien rebâtit la ville, après que ses troupes l'eurent brûlée, en 69 après J.-C. Du XVIe au XVIIIe siècle, Crémone fut célèbre par ses fabriques de violons. Les Autrichiens en furent chassés pendant les troubles de 1848, mais ils ne tardèrent pas à y rentrer. Lat. 45° 8' 1" N. Long. 7° 41' 22" E.

* **CRÉNAGE** s. m. Se dit, dans les fonderies en caractères, pour désigner l'action de créner.

CRÉNATE s. m. (gr. *krênê*, source). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide crénique avec une base.

CRÉNÉ, ÉE part. passé de CRÉNER. — Typogr. LETTRE CRÉNÉE, celle dont l'œil déborde le corps dans certaines parties comme f, j, italiques : *les lettres crénées demandent des soins particuliers à la distribution et à la composition.* (Th. Lefèvre.)

* **CRÉNEAU** s. m. [kré-no] (dimin. de *cran*). Une des pièces de maçonnerie qui sont coupées en forme de dents, et séparées l'une de l'autre par intervalles égaux, au haut des anciens murs de villes ou de châteaux. — Par ext. Aujourd'hui. Ouverture pratiquée dans un mur pour tirer sur l'ennemi. — Théor. milit. Intervalles que les pelotons laissent entre eux dans l'ordre de bataille, et où se placent les chefs de peloton.

* **CRÉNELAGE** s. m. Monn. Cordon fait sur l'épaisseur d'une pièce de monnaie.

* **CRÉNELÉ, ÉE** part. passé de CRÉNELER. — S'emploie dans le Blason : *pal crénelé ; croix crénelée.* — Bot. Se dit des parties d'une plante dont le bord est découpé en dents arrondies : *les feuilles du lierre terrestre sont crénelées.*

* **CRÉNELER** v.a. Faire des créneaux, façonner en forme de créneaux : *créneler une muraille.* — CRÉNELER UNE PIÈCE DE MONNAIE, faire un cordon sur son épaisseur.

* **CRÉNELURE** s. f. Dentelure faite en créneaux, découpure en dents arrondies : *il y a des dentelles qui sont en crénelure, à crénelure.* — Bot. Dents qui forment cette espèce de découpure : *les feuilles de la bétoine sont bordées de crénelures.*

* **CRÉNER** v. a. Chez les fondeurs en caractère. Evider en dessous la partie de l'œil d'une lettre qui déborde le corps : *on crène les lettres longues, afin que la partie excédante puisse se placer sur la lettre voisine* (Acad.).

CRÉNIQUE adj. (gr. *kréné*, source). Chim. Se dit d'un acide découvert dans certaines eaux minérales. D'après Berzélius, l'acide crénique est un des produits de la décomposition végétale. Liebig, Graham et d'autres chimistes distingués ne reconnaissent pas son existence.

CRENO (lac de), lac de Corse, d'un aspect imposant, mystérieux et sombre, et d'une profondeur prodigieuse.

CRÉNURE s. f. (rad. *cran*). Typogr. On nomme ainsi de petites ouvertures qui indiquent le bon côté du châssis et dans lesquelles s'engagent les hardillons des pointures.

* **CRÉOLE** s. (esp. *criollo ;* d'un mot caraïbe qui désignait les colons européens). Nom qu'on donne à un Européen d'origine qui est né dans les colonies. Les créoles des Antilles et des côtes adjacentes du continent se distinguent de leurs ancêtres européens par des particularités physiques assez remarquables ; ils sont grands ; mais en général leur force n'est pas proportionnée à leur stature. Ils se font remarquer par leur souplesse. La voix des femmes créoles est douce ; leur parler est lent et langoureux. Les créoles ont le teint brun, des cheveux noirs, les yeux vifs et les dents bien blanches. Ils sont intelligents, mais paresseux ou plutôt indolents.

CRÉOLE s. m. Patois en usage dans les colonies françaises, surtout aux Antilles, et qui n'est qu'un français corrompu. *Créoline* (V.S.)

CRÉON, *Credonio*, ch.-l. de cant., arr. et à 23 kil. S.-E. de Bordeaux (Gironde) ; 1,141 hab.

CRÉON. I. Roi mythique de Corinthe, père de Créuse, pour laquelle Jason abandonna Médée. — II. Prince que la légende a fait régner à Thèbes. Il était frère de Jocaste, qu'il offrit en mariage à Œdipe, avec la couronne, pour avoir deviné les énigmes du sphinx. Après la mort d'Œdipe, Créon remonta sur le trône, et fit emprisonner Antigone qui, malgré sa défense, avait rendu les derniers devoirs à son frère Polynice.

CRÉOSOTAGE s. m. Action ou manière de créosoter. — *Créosotal*, chim. (V. S.)

* **CRÉOSOTE** s. f. [kré-o-zo-te] (gr. *kréas*, chair ; *sotzein*, préserver, conserver, à cause des propriétés antiseptiques de cette substance). Chim. Matière liquide, huileuse, incolore, caustique, d'une saveur amère et d'une odeur particulière de fumée, obtenue pour la première fois par Reichenbach en 1830, parmi les produits de la distillation du bois et consistant, d'après Ettling, en 77,42 de carbone, 8,12 d'hydrogène et 14,16 d'oxygène. Pour préparer la créosote, on distille le charbon de bois jusqu'à ce que le résidu ait une consistance poisseuse. C'est cette substance qui donne à l'acide pyroligneux et à la fumée du bois la propriété qu'ils possèdent de conserver la viande. On l'emploie pour le même objet en plongeant, pendant un quart d'heure dans de la créosote étendue d'eau, la chair dont on veut empêcher la décomposition ; elle sert aussi à la conservation des bois. On l'utilise en médecine, à la dose de 10 à 20 gouttes par 100 grammes d'eau, pour laver les ulcères. Appliquée pure et avec précaution sur les dents cariées, elle les cautérise et arrête momentanément les douleurs ; malheureusement, elle fait tomber en morceaux les parties qu'elle a brûlées. A l'intérieur, la créosote est un poison qui donne naissance à une irritation gastro-intestinale, à des vertiges, à des convulsions et au coma. On ne lui connaît aucun antidote et le seul traitement consiste à évacuer l'estomac et à faire usage de stimulants.

CRÉOSOTER v. a. Injecter de créosote.

CRÊPAGE s. m. Action de crêper. Jargon. — CRÊPAGE DE CHIGNONS, bataille entre femmes : *elles se jetèrent l'une sur l'autre et alors commença un horrible crêpage de chignons.*

* **CRÊPE** s. m. (lat. *crispus*, frisé). Sorte d'étoffe très claire et ordinairement un peu frisée, qui est faite de laine fine ou de soie crue et gommée : *crêpe blanc ; crêpe rose ; crêpe noir.* — CRÊPE LISSE, crêpe qui n'est pas frisé, et qui sert ordinairement pour les coiffures de femme. — Absol. Se dit du morceau de crêpe que l'on porte en signe de deuil, et qui se met ordinairement au chapeau : *il porte un crêpe à son chapeau.* — Fig. et poét. Ténèbres, obscurité. On ne l'emploie guère qu'en parlant de la nuit, de la mort : *le crêpe lugubre des nuits.*

* **CRÊPE** s. f. Pâte semblable à celle des beignets mais plus délayée, et qu'on fait cuire en l'étendant sur la poêle.

* **CRÊPER** v. a. (lat. *crepare*). Friser en manière de crêpe : *crêper une étoffe.* — **Se crêper** v. pr. SES CHEVEUX COMMENCENT A SE CRÊPER, à se friser naturellement. — Pop. SE CRÊPER LE CHIGNON, se battre.

* **CRÉPI** s. m. (Enduit qui se fait sur une muraille avec du mortier ou du plâtre : *il faut mettre un crépi sur cette muraille.*

* **CRÉPIN** s. m. N'est usité que dans ces phrases proverbiales et populaires, PERDRE SON SAINT-CRÉPIN, PORTER TOUT SON SAINT-CRÉPIN, perdre, porter tout ce qu'on a. Cette façon de parler vient de ce que les cordonniers qui courent le pays portent leurs outils dans un sac qu'ils appellent un *saint-crépin.*

CRÉPIN et CRÉPINIEN (Saints), saints que les cordonniers ont pris pour patrons, morts vers 287 après J.-C. Si l'on en croit la tradition, ces deux Romains, qui étaient frères, se réfugièrent en Gaule pendant la persécution de Dioclétien, prêchèrent l'Evangile à Soissons et gagnèrent leur subsistance en faisant de la cordonnerie. Fête le 25 octobre.

* **CRÉPINE** s. f. (rad. *crêpe*). Sorte de frange qui est tissue et ouvragée par le haut : *crépine d'argent.* — ** Jargon. Bourse : *passe-moi la crépine.*

CRÉPINS s. m. pl. Menues fournitures de cordonniers.

* **CRÉPIR** v. a. Enduire de crépi.

* **CRÉPISSAGE** s. m. Action de crépir.

CRÉPISSOIR s. m. Outil servant à crépir.

* **CRÉPISSURE** s. f. Le crépi d'une muraille. On dit ordinairement, CRÉPI.

CRÉPITANT, ANTE adj. Qui crépite. — RALE CRÉPITANT, bruit de la respiration qui se produit dans la pneumonie au premier degré.

* **CRÉPITATION** s. f. Bruit redoublé d'une flamme qui pétille, d'un corps qui brûle en pétillant. — Chir. Bruit que produisent par leur frottement mutuel les fragments d'un os fracturé. — Méd. Bruit, produit par l'air dans les cellules des poumons, caractéristique de la pneumonie et de l'emphysème.

CRÉPITER v. n. (lat. *crepitare*, fréquentatif, de *crepare*, faire du bruit). Pétiller, faire entendre un bruit sec et fréquent. — Méd. Faire entendre une sorte de râle, quand la respiration est embarrassée.

* **CRÉPON** s. m. Sorte d'étoffe de laine ou de soie, qui est un peu frisée, et qui ressemble au crêpe, mais qui est beaucoup plus épaisse : *crépon de laine.* — ** CRÉPONS, petits paquets de faux cheveux dont les femmes se servent pour faire bouffer leurs chignons.

* **CRÉPU, UE** adj. (rad. *crêpe*). Crêpé, très frisé. Ne se dit guère que des cheveux : *les nègres ont les cheveux crépus.* — Bot. FEUILLE CRÉPUE, feuille dont le bord est ondulé et plein de petites rides fort rapprochées.

* **CRÉPUSCULAIRE** adj. Astron. Qui appartient au crépuscule : *lumière crépusculaire.* — CERCLE CRÉPUSCULAIRE, cercle de la sphère que l'on suppose passer par le degré où se trouve le soleil quand le crépuscule cesse.

* **CRÉPUSCULE** s. m. (lat. *crepusculum*). Lumière qui précède le lever du soleil ; celle qui reste après le soleil couché jusqu'à ce que la nuit soit entièrement close : *le crépuscule du matin ; le crépuscule du soir.*

CRÉPY ou **Crespy-en-Laonnais**, *Crispeium*, ville du dép. de l'Aisne, cant. et à 11 kil. N.-O. de Laon ; 1,711 hab. Traité du 18 sept. 1544, entre François I[er] et Charles-Quint. Le roi de France renonça à ses prétentions sur Naples, Milan, la Flandre, le Piémont et la Savoie (où il conservait néanmoins Pignerol et Montmélian). L'empereur dut évacuer la Champagne et perdit ses droits sur la Bourgogne.

CRÉPY ou **Crespy-en-Valois**, ch.-l. de cant., arr. et à 22 kil. O. de Senlis (Oise), 4.381 hab. Ruines d'un château construit au X[e] siècle et habité par plusieurs rois de France.

CRÉQUI, commune du cant. de Fruges (Pas-de-Calais) ; 1,145 hab. Ruines du château qui appartint à la famille de Créqui.

CRÉQUI, famille féodale qui a fourni plusieurs personnages célèbres et qui s'est éteinte en 1801.

* **CREQUIER** s. m. Prunier sauvage. Est resté terme de blason où il ressemble à un chandelier à sept branches. — *Crésalol.* (V. S.)

* **CRESANE** s. f. [kre-za-ne]. Voy. CRASSANE.

* **CRESCENDO** adv. [kress-ain-do] (mot ital.). Mus. En renforçant, en enflant par degrés les sons de la voix ou des instruments : *ce passage doit être exécuté crescendo.* — S'emploie aussi comme substantif masculin : *cette ouverture se termine par un admirable crescendo.* — Quelquefois dans le langage ordinaire, signifie, en augmentant : *sa mauvaise humeur va crescendo.* Dans cette acception, il est familier et ne se dit guère que par plaisanterie.

CRESCENTIE s. f. [kré-sain-sî] (de *Crescenzi*, agronome italien du XIII[e] siècle). Bot. Genre de bignoniacées, type de la tribu des crescentiées, comprenant une dizaine d'espèces d'arbrisseaux, qui croissent dans l'Amérique tropicale.

CRESCENTIÉ, ÉE adj. [kré-sain-si-é]. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la crescentie. — s. f. pl. Tribu de bignoniacées, ayant pour type le genre crescentie et à laquelle appartient le genre calebassier.

CRESCENTINI (Girolamo) [kré-chain-ti'-ni]. Célèbre soprano italien, né près d'Urbin, vers 1769, mort à Naples en 1846. Entré au théâtre en 1788, il fut accueilli avec le plus gran[d en-]

thousiasme dans toute l'Europe, et vint à Paris de 1806 à 1812. Il a composé un très beau recueil d'exercices de vocalisation musicale.

CRESCENZI (**Pietro de**), [dé-kré-chain'-dzi], agronome italien, né à Bologne en 1230, mort en 1320. Son *Opus ruralium commodorum* (Augsbourg, 1471), a été traduit en plusieurs langues. — *Crésol*. (V. S.)

CRESPIN (**Jean**), *Crispinus*, imprimeur, né à Arras, réfugié à Genève vers 1548, mort de la peste en 1572 ; a publié un excellent lexique grec et latin, 1560, in-fol.

CRESSERELLE ou * **Crécerelle** s. f. (nom tiré du cri de cet oiseau). Ornith. Espèce de faucon très commun en France, où on lui donne aussi le nom d'*émouchet* et celui d'*épervier des alouettes*. Le mâle mesure 38 centimètres de long sur 66 centimètres d'envergure; son bec bleuâtre est noir à la pointe. Il a les tarses jaunes, le dessus du corps roux



Cresserelle (Tinnunculus alaudarius).

tacheté de noir; le dessous blanc avec des taches noires allongées; la tête et la queue d'un gris cendré. La femelle, un peu plus grosse que le mâle, ne porte pas le même plumage; ses parties rousses sont plus claires et finement rayées de noir; elle est rousse en dessous avec des taches noires; sa queue roussâtre est barrée de noir. Elle fait son nid au printemps, dans les maisons abandonnées, dans les vieilles tours ou sur les arbres les plus élevés des forêts; elle y pond cinq ou six œufs rougeâtres, plus foncés aux extrémités, longs de 35 millimètres. Les jeunes naissent couverts d'un duvet blanc.

CRESSICULTEUR s. m. Celui qui cultive le cresson.

* **CRESSON** s. m. (anc. haut all. *kresso*). Bot. Genre des crucifères, tribu des arabidées dont l'espèce la plus connue croît dans les eaux vives et se mange ordinairement en salade, ou avec du rôti. — C'est une herbe vivace, haute de 30 à 40 centimètres, à tiges rameuses, creuses tendres, cannelées; à feuilles ovales, divisées, pleines de suc; à fleurs petites, blanches, en grappes terminales. — Méd. Le suc de cresson est employé contre le scorbut et les scrofules à la dose de 60 à 100 gr. — Cresson alénois. (Voy. *Alénois*). — Cresson amer, nom vulgaire d'une sorte de cardamine. — Cresson de fontaine, cresson proprement dit. — Cresson de chien, sorte de véronique. — Cresson doré ou cresson de roche, synon. de dorine et de saxifrage doré. — Cresson d'Inde ou du Pérou, capucine. — Cresson des ruines, passerage. — Cresson de terre, vélar précoce.

* **CRESSONNIÈRE** s. f. Lieu baigné d'eau où croît le cresson. On fait des cressonnières artificielles dans des baquets à demi remplis de terre, où l'on plante le cresson que l'on couvre d'eau, et l'on renouvelle celle-ci de temps en temps.

CRESSY. Voy. Crécy.

CREST [krèsstt], ch.-l. de cant., arr. et à 37 kil. O. de Die (Drôme), sur la rive droite de la Drôme; 5,582 hab. Tour romane qui sert de prison militaire.

* **CRÉSUS** s. m. [kré-zuss] (de *Crésus*, n. pr.). Se dit souvent, dans le langage familier, d'un homme extrêmement riche : *c'est un Crésus*.

CRÉSUS, fils d'Alyatte, roi de Lydie, auquel il succéda vers l'an 571 av. J.-C. Il fut le dernier roi de ce pays. Les tributs auxquels il soumit les Grecs de l'Asie Mineure, et l'exploitation des mines d'or et des sables aurifères du Pactole, lui donnèrent d'immenses richesses. Il étendit ses conquêtes jusqu'à la rivière Halys. Astiage, roi des Mèdes, chassé par son petit-fils Cyrus, implora le secours de Crésus. Celui-ci après avoir offert 20 millions à l'oracle de Delphes, en lui demandant s'il devait ou non secourir Astiage, reçut de cet oracle une réponse ambiguë, et se fit battre à Tymbrée en 548. Après cette défaite il se renferma dans Sardes sa capitale; en 545, il y fut assiégé, fait prisonnier et condamné à être brûlé. Etant sur le bûcher, il prononça trois fois le nom de Solon, qui lui avait dit un jour « qu'avant sa mort personne ne pouvait être appelé grand ou heureux ». Si l'on en croit Xénophon, Cyrus épargna le monarque vaincu, dont il fit son conseiller et son ami. — *Crésyl*, *Crésylol*, etc. (V. S.)

* **CRÉTACÉ, ÉE** adj. (lat. *creta*, craie). Géol. Qui est ou qui tient de la nature de la craie : *terrain crétacé*. — Groupe crétacé, série de roches stratifiées constituant la division supérieure de la formation secondaire. Ce groupe contient les dernières couches dans lesquelles on trouve des restes fossiles d'animaux dont les espèces sont entièrement éteintes; il est divisé en groupe supérieur et en groupe inférieur.

CRÈTE. Voy. Candie et (V. S.)

* **CRÊTE** s. f. (lat. *crista*). Morceau de chair rouge, ordinairement dentelé, qui vient sur la tête des coqs et des poules, et de quelques autres oiseaux : *belle crête; grosse crête*. — Huppe que quelques oiseaux ont sur la tête : *la crête d'une alouette*. — Fig. et fam. Lever la crête, s'enorgueillir, s'en faire accroire : *il commence à lever la crête, et à vouloir faire l'entendu*. Signifie aussi, se montrer, paraître avec plus de hardiesse. — Baisser la crête, perdre de son orgueil, de sa vigueur, de ses forces. — Rabaisser la crête à quelqu'un, lui donner sur la crête, rabattre l'orgueil de quelqu'un, le mortifier. — Bot. Crête-de-coq, plante fort commune dans les prés, dont la fleur est en casque, et dont les graines sont bordées d'une large membrane. — La partie relevée qui se trouve sur la tête de quelques reptiles et de quelques poissons. — Crête de morue, certains endroits du dos de la morue, vers la tête. — Par anal. Le haut de la terre qui est relevée sur le bord des fossés, dans les champs : *la crête d'un fossé*. — La partie la plus élevée d'une montagne, d'un rocher, d'une grosse vague : *il n'a pu monter jusqu'à la crête du rocher*. — — Pièce de fer élevée en forme de crête sur un casque ou sur quelque autre coiffure semblable : *la crête d'un morion, d'un armet, d'un casque*. — Archit. L'ensemble des tuiles faîtières d'un toit. — Anat. Se dit de plusieurs saillies osseuses : *la crête de l'ethmoïde; la crête du tibia*. — Chir. Crête-de-coq, excroissance charnue qui se forme dans certaines maladies sur quelques parties du corps.

* **CRÊTÉ, ÉE** adj. Qui a une crête : *un coq bien crêté*.

CRÉTEIL [*l* mll.], commune du cant. et à 4 kil. de Charenton-le-Pont ; 4,208 hab. Combat du 17 sept. 1870. Château moderne.

* **CRÉTIN** s. m. (all. *kreidling*). Méd. Celui qui est affecté de crétinisme : *la plupart des crétins sont sourds et muets*. — Fam. et fig. C'est un crétin, se dit d'un homme stupide. — Encycl. Le crétin est un individu chez lequel une idiotie partielle ou complète se joint à une grande difformité physique. Les signes caractéristiques du crétinisme sont : une large face, une tournure grossière, un corps trapu, une poitrine étroite, des membres petits et difformes, des genoux saillants, des pieds plats et un ventre aussi mou qu'une mamelle. Les crétins peuvent à peine marcher, comprendre ou s'exprimer. Leur nombre dans les districts subalpins est effrayant. Dans quelques localités de la Suisse, de la Prusse rhénane, et dans les cantons alpins de France et de Savoie, il y a des villages où il n'existe pas un homme sain de corps et d'esprit. Les recensements des dernières années ont prouvé que l'Europe contenait plus de 50,000 crétins, alors que les établissements de bienfaisance qui leur sont destinés ne pouvaient en contenir plus de 250. Le Dr Guggenbühl a le premier tenté le traitement systématique du crétinisme, à Abendberg, en 1839, mais son essai et ceux de plusieurs autres n'ont pas produit de résultats.

CRÉTINEAU-JOLY (**Jacques**), publiciste et directeur de plusieurs journaux monarchistes des départements, né à Fontenay (Vendée), le 23 sept. 1803, mort en décembre 1874. A publié une *Histoire de la Vendée militaire* (1840); une *Histoire de la compagnie de Jésus*, etc.

CRÉTINISER v. a. Rendre stupide. — Se crétiniser, v. pr. Devenir stupide.

* **CRÉTINISME** s. m. Méd. Maladie qui règne dans les gorges de quelques montagnes, surtout parmi les goîtreux, et qui est caractérisée par une sorte d'abrutissement, joint à une conformation vicieuse de certains organes. — Fam. et fig. Complète imbécillité.

CRÉTOIS, OISE s. et adj. Habitant de la Crète; qui appartient à ce pays ou à ses habitants : *Épiménide dit : tous les Crétois sont des menteurs*.

* **CRETONNE** s. f. (de *Creton*, nom de celui qui fabriqua le premier cette toile). Sorte de toile blanche très forte, à chaîne de chanvre et à trame de lin. — Adjectiv. : *toile cretonne des environs de Lisieux*.

* **CRETONS** s. m. pl. (rad. *crête*). Résidu de la fonte du suif et de la graisse des animaux, dont on fait ordinairement des pains qui servent à nourrir les chiens.

CREULLY, ch.-l. de cant., arr. et à 18 kil. N.-O. de Caen (Calvados); 677 hab. Eglise romane; vieux château fort, monument remarquable de l'architecture du moyen âge.

CREUSE. I. Rivière qui naît au village de Croz (arr. d'Aubusson, Creuse), arrose Clairvaux, Aubusson, traverse le département de l'Indre, sépare celui d'Indre-et-Loire de celui de la Vienne, et va se jeter dans la Vienne un peu au-dessous de Crozant, après un cours de 268 kil. Encaissée entre des roches sombres et escarpées, elle s'y est *creusé* un lit qu'elle ronge incessamment et c'est à ce travail qu'elle doit son nom. En été, elle demeurerait à sec, sans les digues et les barrages qui retiennent ses eaux. Au temps des pluies, et à la fonte des neiges, elle reçoit d'impétueux torrents qui, roulant d'escarpement en escarpement, arrivent jusqu'à elle en formant mille bruyantes cascades. — Ses principaux affluents sont : la Bouzanne, la Claise et l'Anglin. — II. Département central de la France, formé d'une grande partie de la province de la Marche et

de quelques territoires détachés du Limousin, du Berri et de l'Auvergne ; entre les départements du Cher, de l'Indre, de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de l'Allier et du Puy-de-Dôme; 5,571 kil. carr.; 279,366 hab. Territoire élevé, dont la charpente se relie aux montagnes de l'Auvergne et du Limousin et dont les points culminants sont le mont Féniers (920 m.), la forêt de Chateauvert (931) et le signal de Groscher (906). Fertiles vallées de la Creuse, du Cher, de la Gartompe, de la Vienne et du Thaurion, qui sont généralement resserrées entre des roches granitiques. Granit, charbon de terre, gypse, argile des potiers, fruits, chanvre. Célèbres tapisseries d'Aubusson et de Felletin. — Ch.-l. Guéret. 4 arr., 25 cant., 266 comm. Ressort de la cour d'appel de Limoges et de l'académie de Clermont. Le département fait partie du diocèse de Limoges. — Ch.-l. d'arr. : Guéret, Aubusson, Bourganeuf et Boussac.

CRÉUSE [kré-u-ze]. I. Fille de Priam et d'Hécube, épouse d'Énée et mère d'Ascagne. Séparée de son mari pendant la confusion de la nuit qui suivit la prise de Troie, elle disparut. — II. Fille de Créon; elle fut victime de la vengence de Médée.

* **CREUSEMENT** s. m. Action de creuser.

* **CREUSER** v. a. [kreu-zé] (rad. *creux*). Faire un creux, caver, rendre creux : *creuser la terre.* — Fig. CREUSER SA FOSSE, CREUSER SON TOMBEAU, altérer sa santé par des excès, se rendre soi-même la cause de sa mort. — SE CREUSER LE CERVEAU, se donner beaucoup de peine, de fatigue pour approfondir une matière, pour découvrir ou inventer quelque chose : *il s'est creusé le cerveau à chercher la pierre philosophale, la quadrature du cercle.* — Approfondir quelque chose, y pénétrer bien avant : *creuser un sujet, une question.* — Absol. et sans régime, tant au propre qu'au figuré : *creuser en terre.* — **Se creuser** v. pr. Devenir creux : *cet arbre se creuse profondément.*

* **CREUSET** s. m. [kreu-zè] (bas lat. *crosollus*). Chim. et Métall. Petit vaisseau de matières réfractaires, destiné à supporter de hautes températures, et qui sert à faire fondre certaines substances, principalement les métaux : *les creusets de terre, d'argent, de platine.* — Se dit en parlant des choses morales qu'on soumet à un examen, qui subissent quelque épreuve : *éprouver une pensée au creuset de la raison* :

> L'homme épure sa vie au *creuset* du malheur.
> ANCELOT, *Louis IX.*

— ENCYCL. Quelques étymologistes pensent que le nom de creuset vient du latin *crux, crucis*, croix, à cause de l'habitude où étaient les alchimistes de le marquer d'une croix. Les creusets affectent des formes diverses et sont faits de différentes matières suivant le but qu'ils sont destinés à atteindre : les uns sont en argile, d'autres en argile mêlé de sable, ou en plombagine mêlée avec environ la moitié en poids d'argile (pour l'acier). Les creusets de fonte sont souvent employés dans la docimasie des sulfures; ceux de platine dans plusieurs procédés d'analyse.

CREUSOT ou **Creuzot** (**Le**), appelé hameau de Charconnières, avant la fondation de l'établissement métallurgique de la société Schneider et Cie; ch.-l. de cant., arr. et à 30 kil. S. d'Autun (Saône-et-Loire); 32,034 hab. Ville toute contemporaine, qui doit son rapide accroissement à la richesse des houillères qui l'entourent, aux forges, ateliers et hauts-fourneaux que l'on y a créés.

CREUTZ (**Gustave-Philippe**, COMTE DE) poète et diplomate suédois, né vers 1726, mort en 1785. Envoyé comme ambassadeur à Paris, il y négocia en 1783 un traité de commerce avec Franklin. Il fut ensuite ministre des affaires étrangères et chancelier de l'université d'Upsal. Ses poèmes ont été publiés en 1795.

* **CREUX, EUSE** adj. [kreû] (bas lat. *crosum*). Qui a une cavité intérieure : *ce bâton est creux.* — Fam. AVOIR LE VENTRE CREUX, LE VENTRE BIEN CREUX, avoir besoin de manger. — IL N'Y EN A PAS POUR SA DENT CREUSE, se dit en parlant d'un repas où il n'y a pas suffisamment à manger pour quelqu'un. On le dit aussi, dans une acception plus figurée en parlant d'un gain qui ne suffit pas à l'avidité de quelqu'un. — Chasse. TROUVER BUISSON CREUX, ne plus trouver dans l'enceinte la bête qu'on avait détournée. — TROUVER BUISSON CREUX, ne pas trouver la personne ou la chose qu'on était allé chercher. — VIANDE CREUSE, mets qui ne nourrit point, qui n'est point solide : *les écrevisses sont viande creuse pour un homme de bon appétit.* Se dit aussi des divertissements qu'on propose à une personne qui a besoin de manger : *la musique est une viande bien creuse pour un homme affamé.* Se dit encore des choses futiles, et principalement des ouvrages d'esprit où l'on peut puiser une instruction solide : *la plupart des romans sont une viande bien creuse pour l'esprit.* — Fig. et fam. SE REPAÎTRE DE VIANDES CREUSES, se remplir l'esprit d'idées chimériques, d'espérances mal fondées. — Fig. Visionnaire, chimérique : *esprit creux, idée creuse.* — C'EST UNE TÊTE CREUSE, se dit d'une personne qui a peu d'idées ou peu de bon sens. On dit de même, CERVEAU CREUX, CERVELLE CREUSE. — SONNER CREUX, se dit des corps dont le son, lorsqu'on les frappe, indique qu'ils sont creux et vides : *cette statue sonne creux.* Dans ces phrases, *creux* est pris adverbialement. — Fig. SONNER CREUX, se dit des personnes et des choses qui ont quelque apparence, mais point de qualités réelles : *il est beau parleur, mais ses discours sonnent creux.* — Cavé, concave : *avoir les joues creuses.* — DES YEUX CREUX, des yeux très enfoncés dans la tête : *il a les yeux creux.* — SONGER CREUX, NE FAIRE QUE SONGER CREUX, rêver profondément à des choses vaines, chimériques. — SONGE CREUX (Voyez cette expression, à son rang alphabétique, dans la lettre S). — Profond. : *cette assiette n'est pas assez creuse.*

* **CREUX** s. m. Cavité : *faire un creux.* — LE CREUX DE LA MAIN, la cavité qui se fait dans la paume de la main, quand on la plie un peu. LE CREUX DE L'ESTOMAC, cette cavité extérieure qui est entre l'estomac et la poitrine. On dit de même : LE CREUX DE L'AISSELLE, LE CREUX DE LA NUQUE. — Pop. AVOIR DU CREUX, UN BON CREUX, UN BEAU CREUX, se dit d'un homme qui chante la basse, dont la voix peut descendre fort bas. On dit de même : *c'est un beau creux.* — Art. Moule dont on se sert pour mouler, ou pour imprimer quelque figure de relief : *un creux de plâtre.* — Fig. Vide, vanité d'une doctrine, d'une opinion : *je trouve un grand creux, bien du creux dans cette fiction de l'esprit.*

CREUZER (**Georges-Friedrich**) [kroït-seur], philologue allemand, né en 1771, mort en 1858. Il fut d'abord professeur de grec à Marburg, puis de 1804 à 1845, professeur de philologie et d'histoire ancienne à Heidelberg, où en 1807, il prit une part active à la fondation d'un séminaire philologique, devenu depuis très important. Il publia Plotinus et Cicéron, et écrivit beaucoup sur les matières grecques et latines. Hermann Voss, et plusieurs autres combattirent ses théories sur l'extrême antiquité et l'origine orientale des systèmes mythologiques grecs, théories qu'il avait exposées dans ses *Symbolik und Mythologie der alten Völker, besonders der Griechen* (4 vol., 1810-12).

CREUZNACH [kroïts-nâkh], ville de la Prusse rhénane, sur la Nahe, à 12 kil. S. de Bingen; 19,500 hab. Aux environs se trouvent les sources minérales les plus riches du monde en iode et en brome. Les eaux de Creuznach sont très efficaces dans les maladies scrofuleuses.

CREVAISON s. f. Jargon. Action de crever, de mourir.

CREVANT adj. Jargon. Drôle ou triste, au point de faire crever de rire ou d'ennui : *j'ai été à cette réunion, c'était crevant.*

CREVANT-SUR-YONNE Voy. CRAVANT.

* **CREVASSE** s. f. Fente qui se fait à une chose qui s'entr'ouvre ou qui se crève : *il y avait une crevasse à la muraille.* — Méd. Syn. de GERÇURE.

* **CREVASSER** v. a. Faire des crevasses : *le froid lui a crevassé les mains.* — **Se crevasser**, v. pr. Devenir crevassé : *cette muraille commence à se crevasser.*

* **CREVÉ, ÉE** part. passé de CREVER. Subst. UN GROS CREVÉ, UNE GROSSE CREVÉE, un gros homme, une grosse femme. — Substantiv. En termes de tailleur et de couturière, certaines ouvertures pratiquées aux manches des robes de femme ou des habits à l'espagnole. — ** PETIT CREVÉ, nom que l'on donna, sous le second Empire, aux jeunes gens qui donnaient un grand soin à leur toilette. On dit aujourd'hui *gommeux, poisseux, boudiné*, et, dans un certain monde, *pschutteux*.

* **CRÈVE-CŒUR** s. m. Grand déplaisir, grande douleur mêlée de dépit : *quel crève-cœur!*

CRÈVECŒUR, ch.-l. de cant., arr. et à 36 kil. N.-O. de Clermont (Oise); 2,189 hab. Château du XVe siècle, construit en briques.

CRÈVECŒUR, *Crepicordium*, comm. du cant. de Marcoing (Nord), sur la rive droite de l'Escaut; 2,335 hab. Ancienne seigneurie réunie à la France en 1677.

CRÈVECŒUR (**Philippe de**) BARON D'ESQUERDES, maréchal de France, mort en 1494. Il fut conseiller intime de Charles le Téméraire, puis favori de Louis XI. Sa folle impétuosité à la bataille de Guinegate fit tourner la victoire en défaite. Il signa ensuite le traité d'Arras (1482), qui fit passer aux mains de Louis XI le comté d'Arras et les deux duchés de Bourgogne; il vainquit le duc Maximilien en Picardie. Charles VIII le nomma maréchal.

CRÈVECŒUR, (Hector Saint-John de), agronome français, né à Caen en 1731, mort en 1813. Il passa six années en Angleterre à étudier l'agriculture et l'économie politique, alla ensuite résider à New-York où il s'établit fermier, fut envoyé comme prisonnier en Angleterre pendant la Révolution, retourna aux Etats-Unis comme consul général de France, et passa ensuite la plus grande partie de sa vie en France. Il a publié les *Lettres d'un cultivateur américain* (2 vol. Paris, 1784), et un récit de son voyage en Pennsylvanie et dans l'état de New-York.

CRÈVE-FAIM s. m. Nom donné dans les régiments aux engagés volontaires par les soldats que le sort a appelés sous les drapeaux.

CREVELDT. Voy. CREFELD.

* **CREVER** v. a. (lat. *crepare*). Faire éclater, rompre, faire rompre avec un effort violent : *le débordement des eaux a crevé la digue.* — CREVER UN CHEVAL, le fatiguer si fort qu'il en meure, ou qu'il en reste fourbu. — CREVER LES YEUX, se dit des choses qu'on a sous les yeux, et que cependant on ne voit pas : *vous cherchez votre gant, le voilà, il vous crève les yeux.* — CREVER LE CŒUR, causer une grande compassion, mêlée quelquefois d'horreur : *ce spectacle me creva le cœur.* — Fig. et fam. Soûler, faire boire et manger avec excès : *il les creva de bonne chère.* — v. n. S'ouvrir, se rompre par un effort violent : *le canon creva dès le second coup.* — Par exag. C[illegible] D'EMBONPOINT.

GRAISSE, être excessivement gras. — CREVER DANS SA PEAU, être gras à pleine peau, à ne plus tenir dans ses habits. Éprouver quelque grand dépit qu'on s'efforce de renfermer en soi-même. — CREVER DE BIENS, regorger de biens. — CREVER DE FAIM, DE SOIF, avoir une grande faim, une grande soif. — CREVER DE CHAUD, avoir excessivement chaud. — CREVER DE RIRE, rire avec excès. — CREVER D'ORGUEIL, DE DÉPIT, DE RAGE, D'ENVIE, etc., être rempli d'orgueil, de dépit, etc. — v. n. Mourir. En ce sens, il ne se dit guère que des animaux : *ce chien avala du poison et il en creva.* — Cuis. FAIRE CREVER LE RIZ, le faire gonfler à l'eau bouillante. — **Se crever** v. pr. Éclater : *une bulle de savon qui voltige et se crève.* — Fig. et fam. SE CREVER DE TRAVAIL, DE FATIGUE, travailler avec excès. — SE CREVER DE BOIRE ET DE MANGER, ou absolument, SE CREVER. — ❧ Jargon. TU T'EN FERAIS CREVER, équivaut dans le langage des voyous à l'adverbe JAMAIS.

* **CREVETTE** s. f. Petit crustacé marin qu'on nomme dans quelques endroits *salicoque*, et dans d'autres *chevrette*. — ❧ Jargon. Femme de mœurs légères ; féminin de CREVÉ.

CREWE [kroû], ville du Cheshire (Angleterre), à 32 kil. S.-E. de Chester ; 24,385 hab. Autrefois un village insignifiant, Crewe est aujourd'hui un centre où se croisent des chemins de fer importants, et où l'on trouve de vastes ateliers de machines à vapeur, de wagons, ainsi que des forges, etc.

* **CRI** s. m. Voix haute et poussée avec effort : *grand cri ; pousser un grand cri.* — Se dit quelquefois au singulier des cris poussés par plusieurs personnes à la fois : *un cri s'éleva dans l'assemblée.* — JETER, POUSSER LES HAUTS CRIS, se récrier, se plaindre hautement : *cette innovation fit jeter les hauts cris.* — Voix ordinaire des animaux, et particulièrement des quadrupèdes et des oiseaux : *le cri d'un animal.* — Par anal. Bruit aigre que certaines choses font entendre : *le cri de la scie.* On appelle CRI DE L'ÉTAIN, le petit craquement que ce métal fait entendre lorsqu'on le plie. — Chasse. CHASSER A COR ET A CRI, chasser à grand bruit, avec le cor et les chiens. — DEMANDER QUELQU'UN A COR ET A CRI, le chercher en demandant partout de ses nouvelles. On dit aussi, DEMANDER UNE CHOSE A COR ET A CRI, la demander, l'exiger d'une manière pressante. — Proclamation de la part du magistrat, pour défendre ou ordonner quelque chose : *cri pour ordonner ou empêcher le cours d'une monnaie.* — Par anal. Se dit en parlant des marchands et ouvriers ambulants qui annoncent à haute voix leur genre de commerce ou d'industrie, le prix de ce qu'ils vendent, etc. : *les cris de Paris ; le cri d'un ramoneur.* — Se dit également de certaines phrases brèves que l'on prononce à très haute voix, pour donner quelque avertissement, pour exprimer quelque émotion vive, etc. : *un cri d'alarme se fit entendre.* — CRI DE GUERRE, CRI D'ARMES, ou simplement, CRI, se dit de certains mots qu'une nation, une ville, une maison illustre portait écrits sur ses drapeaux, sur les cottes d'armes, et que les gens de guerre, marchant sous ses bannières, avaient coutume de crier en allant aux combats : *le cri des Français était Montjoie Saint-Denis.* — Se prend fig. pour les plaintes et les gémissements des personnes qui sont dans l'oppression, dans l'affliction, etc. : *les cris de l'opprimé.* — Fig. Toute opinion manifestée hautement ; et alors il s'emploie surtout en parlant de plusieurs personnes qui s'accordent à blâmer, à désapprouver quelqu'un ou quelque chose : *il n'y a qu'un cri contre lui.* — LE CRI PUBLIC, l'opinion publique, favorable ou contraire : *apaiser le cri public.* — N'AVOIR QU'UN CRI APRÈS QUELQU'UN, se dit de plusieurs personnes qui en désirent, qui en attendent une autre avec impatience. — Se dit encore, fig., des [illegible] intérieurs qui nous portent à faire une chose, qui nous en détournent : *le cri du cœur.* — Législ. « Les *cris séditieux* étaient punis rigoureusement par les lois du 25 mars 1822 et du 29 juillet 1849. Aujourd'hui, en vertu de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse (art. 24), tous cris ou chants séditieux proférés dans les lieux ou réunions publics entraînent pour les coupables un emprisonnement de six jours à un mois et une amende de 16 à 500 fr. ; ou l'une de ces deux peines seulement. Sont en outre punis comme complices d'une action qualifiée crime ou délit ceux qui, par des cris, discours ou menaces, ont provoqué à ladite action. » CH. Y.

* **CRIAILLER** v. n. [*ll* mll.] Crier, gronder, se plaindre souvent et pour des objets de peu d'importance. — Se dit aussi des oiseaux.

* **CRIAILLERIE** s. f. [*ll* mll.] Action de criailler : *que cette criaillerie est fatigante !*

* **CRIAILLEUR, EUSE** s. Celui, celle qui criaille, qui a l'habitude de criailler : *grand criailleur.*

* **CRIANT, ANTE** adj. Qui excite à se plaindre hautement, à crier : *une injustice criante.*

* **CRIARD, ARDE** adj. Qui crie souvent : *enfant criard.* — OISEAUX CRIARDS, ceux qui crient souvent et d'une manière désagréable : *les oiseaux niais sont criards.* — VOIX CRIARDE, voix aigre, dont le son blesse l'oreille. On dit aussi, UN INSTRUMENT CRIARD. — Fig. COULEURS CRIARDES, TONS CRIARDS, couleurs, tons qui tranchent trop fortement, qui blessent le regard. — Qui se plaint, qui gronde souvent pour des sujets de peu d'importance, ou même sans sujet : *il est criard de son naturel.* — Fig. et fam. DETTES CRIARDES, petites sommes qu'on doit à des ouvriers, à des marchands, et dont ils sollicitent le paiement avec importunité : *je me suis débarrassé des dettes criardes.* — Substantiv. : *c'est un grand criard.*

CRIBLAGE s. m. Action de passer au crible.

* **CRIBLE** s. m. (lat. *cribrum*). Instrument fait pour l'ordinaire d'une peau attachée au dedans d'un cercle, et percée de plusieurs petits trous : il sert principalement à séparer le bon grain d'avec le mauvais, et d'avec les ordures : *grand crible ; petit crible.* — Prov. PERCÉ COMME UN CRIBLE, se dit de ce qui est percé en beaucoup d'endroits. — Arithm. CRIBLE D'ÉRATOSTHÈNE, méthode employée par Ératosthène pour trouver les nombres premiers et en dresser une table ; elle consiste à écrire la suite des nombres :

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, etc.,

et à effacer tous ceux qui ont des diviseurs :

2, 4, 6, 8, 9, 10, etc.

* **CRIBLÉ, ÉE** part. passé de CRIBLER. — ÊTRE CRIBLÉ DE BLESSURES, DE PETITE VÉROLE, etc., être couvert de blessures, de marques de petite vérole, etc. — ÊTRE CRIBLÉ DE DETTES, CRIBLÉ DE RIDICULES, en avoir beaucoup.

* **CRIBLER** v. a. Nettoyer avec le crible, passer par le crible : *cribler du blé.* — Par anal. Percer en beaucoup d'endroits : *cribler quelqu'un de coups de stylet.*

* **CRIBLEUR, EUSE** s. Celui, celle qui crible.

* **CRIBLURE** s. f. Le mauvais grain et les ordures qui sont séparées du bon grain par le crible : *on donne les criblures aux volailles.*

* **CRIBRATION** s. f. (lat. *cribare*, cribler). Chim. Séparation qui se fait des parties les plus déliées des médicaments, tant secs qu'humides ou oléagineux, d'avec celles qui sont les plus grossières.

CRIC interj. [krik], (onomatopée). Exclamation qui exprime le bruit d'une chose que l'on déchire.

* **CRIC** s. m. [kri]. Sorte de machine à crémaillère et à roue de fer avec manivelle, propre à lever de terre quelque fardeau, et qui sert ordinairement à soulever le train d'une voiture, un bloc de pierre, etc. — ❧ Jargon. Eau-de-vie : *tiens, v'là deux ronds, donne-moi un verre de cric.*

* **CRIC CRAC**. Onomatopée dont on se sert, dans le langage familier, pour exprimer le bruit que fait une chose en se cassant ou en se déchirant.

CRICKET s. m. [kri-kètt] (angl. *crosse*). Jeu favori des Anglais, qui ressemble un peu à notre jeu de la balle au bond.

CRICOÏDE adj. (gr. *krikos*, anneau ; *eidos*, aspect). Anat. Se dit du cartilage annulaire du larynx, situé à la partie inférieure de cet organe. — Substantiv. : *le cricoïde.*

CRI-CRI s. m. (onomatopée). Entom. Nom vulgaire du grillon : *au coucher du soleil on entend dans la campagne le chant du cri-cri.*

* **CRID** s. m. (Voy. CRISS.)

* **CRIÉE** s. f. Prat. Proclamation pour annoncer la vente des biens en justice. Ne se dit plus aujourd'hui qu'en parlant d'un navire saisi : *mettre une terre, une maison en criée.* — Proclamations par lesquelles on annonce le montant des enchères sur un objet dont la vente ou l'adjudication se fait publiquement : *les ventes à la criée qui se font à la halle.*

* **CRIER** v. n. (lat. *quiritare*, appeler les quirites à son secours). Jeter un ou plusieurs cris : *ne faites pas crier cet enfant.* — CRIER COMME UN PERDU, COMME UN FOU, COMME UN ENRAGÉ, COMME UN BEAU DIABLE ; CRIER A PLEINE TÊTE, A TUE-TÊTE, DU HAUT DE SA TÊTE, jeter de grands cris, crier de toute sa force. On dit dans le même sens : IL CRIE COMME SI ON L'ÉCORCHAIT ; et prov. : CRIER COMME UN AVEUGLE QUI A PERDU SON BATON. On dit quelquefois, CRIER LES HAUTS CRIS ; et, dans cette phrase, CRIER est actif. — TUER, PLUMER LA POULE SANS LA FAIRE CRIER, faire des exactions si adroitement, qu'il n'y ait point de plaintes. — IL RESSEMBLE AUX ANGUILLES DE MELUN, IL CRIE AVANT QU'ON L'ÉCORCHE, il a peur sans sujet ; ou il se plaint avant de sentir le mal. — Se dit quelquefois par dénigrement d'une personne qui force trop sa voix en chantant : *cette femme ne chante pas, elle crie.* On dit activement, dans le même sens : CRIER UN AIR, etc. — Se dit fig. d'une chose dure, qui produit un bruit aigre, en se frottant rudement contre d'autres, ou en se cassant : *cette porte crie.* — Pop. SES BOYAUX LUI CRIENT, il se fait du bruit dans ses entrailles. — Élever très haut la voix dans la conversation, dans une discussion : *il est tellement sourd, qu'il faut crier pour se faire entendre de lui.* — Gronder, réprimander quelqu'un en élevant la voix : *il fera crier sa femme.* — Se plaindre hautement, avec aigreur : *le peuple crie.* — Blâmer publiquement : *les prédicateurs crient contre le vice.* — Prononcer un ou plusieurs mots d'un ton de voix très élevé, avec le même effort que si l'on poussait un cri. Dans ce sens, et dans la plupart des acceptions qui suivent, il est très souvent employé comme verbe actif : *j'ai beau lui crier de se détourner, il ne m'entend pas.* — CRIER A L'INJUSTICE, A L'OPPRESSION, etc., se plaindre hautement d'une injustice, d'un acte d'oppression, etc. On dit aussi : CRIER AU SCANDALE, A L'EXAGÉRATION, etc., accuser hautement quelqu'un ou quelque chose de scandale, d'exagération, etc. — CRIER FAMINE, se plaindre hautement de la disette où l'on se trouve, ou que l'on craint. On dit de même, CRIER MISÈRE. — Prov. et fig. CRIER FAMINE SUR UN TAS DE BLÉ, se plaindre comme si l'on manquait de tout, quoiqu'on soit dans l'abondance. — Fig. CRIER VENGEANCE, se dit des choses qui excitent à se venger, ou dont on doit tirer vengeance : *cette injustice crie vengeance.* — Faire un certain cri, soit pour rallier des combattants, soit pour témoigner de

l'allégresse : *les Français criaient Montjoie.* — ON A TANT CRIÉ NOEL, QU'A LA FIN IL EST VENU, se dit en parlant d'une chose qui arrive après qu'on l'a fort désirée, et qu'on en a souvent parlé. — Dire une chose hautement, ou la répéter avec importunité : *il ira crier cela partout.* — Avertir souvent quelqu'un d'une chose, la lui conseiller fortement : *il y a longtemps que je lui crie d'être sage, de prendre garde à lui.* — Proclamer, annoncer une chose au nom de l'autorité : *on a crié à son de trompe que chacun eût à rendre ses armes.* — CRIER A SON DE TROMPE, CRIER A BAN, CRIER A TROIS BRIEFS JOURS. Ces phrases se disaient autrefois quand on citait des criminels à comparaître devant les juges dans un temps marqué. — FAIRE CRIER UN OBJET PERDU, faire publier qu'on a perdu un objet, afin que les personnes qui l'auraient trouvé sachent à qui il appartient. — CRIER UNE MARCHANDISE, annoncer le prix auquel elle se vend : *on a crié du vin à quinze sous.* — CRIER DES MEUBLES, etc., les mettre à l'enchère, inviter à les enchérir : *l'huissier a déjà crié ces meubles.* — Se dit aussi de ceux qui courent habituellement les rues pour vendre ou acheter certaines choses : *crier de la salade.*

* **CRIERIE** s. f. [kri-rî]. Bruit qu'on fait en criant, soit que l'on conteste, ou que l'on réprimande, soit que l'on se plaigne à haute voix : *crierie importune.*

* **CRIEUR, EUSE** s. Celui, celle qui crie, qui fait du bruit : *faites taire ce crieur, cette crieuse.* — Celui qui proclame, qui annonce quelque chose : *un crieur public.* — JURÉ-CRIEUR, ou simplement, CRIEUR, s'est dit autrefois de certains officiers publics chargés d'aller par la ville faire des annonces au nom des particuliers, d'inviter aux funérailles, et de fournir la tenture pour les cérémonies funèbres, etc. — JURÉ-CRIEUR, s'est dit aussi de certains officiers qui publiaient les édits, etc., au son des trompettes. — Se dit quelquefois des gens qui courent habituellement les rues en annonçant ce qu'ils vendent ou ce qu'ils achètent : *un crieur de vinaigre.*

CRILLON [kri-ion; *ll* mll.], famille française descendant de la famille piémontaise *Balbes*, qui vint se fixer en France au XVe siècle. — I. (**Louis des Balbes de Berton de**), fameux capitaine français, né en 1541, au château de Murs (Provence), mort le 2 déc. 1615. Après avoir fait ses études à Avignon, il embrassa la carrière des armes en 1557 et se signala bientôt au siège de Calais, comme aide de camp du duc de Guise. En 1560, il attaqua et battit les conjurés d'Amboise, et se signala successivement aux batailles de Rouen, de Dreux, de Jarnac et de Montcontour (1569), où il fut blessé. En 1571, il se trouvait à Lépante. Après le siège de la Fère (1580), il reçut le cordon du Saint-Esprit et fut nommé lieutenant-colonel général de l'infanterie, grade créé pour lui et qui ne lui survécut pas. Après la journée des Barricades, il refusa aux Etats de Blois (1588) d'assassiner Henri de Guise, et offrit de se mesurer avec ce prince en combat singulier. Henri III mort, Crillon s'attacha à Henri IV, qui lui écrivit après la victoire d'Arques : « Pends-toi, brave Crillon, nous avons combattu à Arques et tu n'y étais pas. Adieu, je vous aime à tort et à travers. » A peine convalescent, il combattit à Ivry et assista aux sièges de Paris et de Rouen. C'est devant cette dernière ville, qu'accusé par Biron d'avoir quitté son poste, il ne put contenir sa colère en présence du roi, et accabla le maréchal du poids de son mépris. Après la guerre de Savoie (1601), il se retira à Avignon, où il vécut des revenus de son archevêché d'Arles et de ses évêchés de Toulon, Fréjus et Senez. — II. (**Louis des Balbes de Berton de**), DUC DE MAHON, maréchal de camp, né en 1718, mort en 1796. Il fit les campagnes d'Italie (1734), assista aux batailles de Fontenoy, de Namur, de Raucoux (1746), et de Rosbach (1757). En 1762, il passa par dépit au service de l'Espagne, prit Mahon et Minorque aux Anglais, mais ne put s'emparer de Gibraltar.

* **CRIME** s. m. (lat. *crimen*). Mauvaise action que les lois punissent ou doivent punir : *crime d'Etat; crime de haute trahison, d'adultère, de viol.* — Toute infraction grave aux lois de la religion ou de la morale : *ce pécheur fait pénitence de ses crimes.* — Par exag. Faute légère, action que l'on blâme : *c'est un crime que d'avoir laissé perdre ces manuscrits, que d'avoir abattu de si beaux arbres.* — FAIRE UN CRIME A QUELQU'UN DE QUELQUE CHOSE, considérer une faute légère comme un crime, l'exagérer par injustice, par haine, etc. Blâmer en quelqu'un ce qui devrait au contraire lui attirer des éloges : *on lui faisait un crime de ses exploits, de ses vertus.* On dit de même, IMPUTER A CRIME. — CE N'EST PAS UN GRAND CRIME, se dit pour excuser ou diminuer quelque faute. On dit dans le même sens : EST-CE UN SI GRAND CRIME ? EST-CE DONC UN CRIME ? etc. — TOUT SON CRIME EST DE... se dit en parlant d'une personne à qui une faute légère, une action indifférente ou même louable, attire le même traitement, les mêmes malheurs que si elle eût commis une action condamnable : *tout son crime est d'avoir trop aimé.* On dit de même : VOILA TOUT SON CRIME, TOUT MON CRIME. — Se dit absol. et au singulier, en parlant des dispositions vicieuses qui portent à commettre des crimes, ou de l'habitude même de commettre des crimes : *être porté au crime.*

Quelques *crimes* toujours précèdent les grands *crimes*.
PHÈDRE, acte IV, sc. II.

— Se dit quelquefois, surtout dans le style soutenu, des personnes criminelles : *châtier le crime.* — Législ. « Le *crime* est l'infraction que les lois punissent d'une peine afflictive ou infamante (C. pén., art. 1er). (Voy. PEINE.) Le prévenu d'un crime doit être renvoyé par la chambre des mises en accusation devant la cour d'assises (C. inst. crim. 231), à moins qu'il ne s'agisse d'un crime commis par un militaire (C. pén. 5). Les crimes sont, ainsi que les délits, divisés en trois classes, savoir : 1° les crimes contre la chose publique (id. 75 à 294); 2° les crimes contre les personnes (id. 295 à 378) ; et 3° les crimes contre les propriétés (id. 379 à 462). Toute tentative de crime qui a été manifestée par un commencement d'exécution, si elle n'a été suspendue ou si elle n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur, est considérée comme le crime même (id. art. 2); ce qui ne s'applique ni aux délits ni aux contraventions. Tout Français qui, hors de France, s'est rendu coupable d'un crime puni par la loi française, peut être, depuis la loi du 27 juin 1866, poursuivi et jugé en France, à moins qu'il ne prouve qu'il a été jugé définitivement à l'étranger; mais aucune poursuite n'a lieu avant le retour de l'inculpé en France, à moins que celui-ci ne soit coupable d'un crime attentatoire à la sûreté de l'État, ou de contrefaçon du sceau de l'Etat, de monnaies, papiers nationaux ou billets de banque, et que le gouvernement n'obtienne l'*extradition* (Voy. ce mot). Lorsqu'un crime commis dans une prison par un détenu entraîne la peine des travaux forcés à temps ou à perpétuité, la cour d'assises doit ordonner que cette peine sera subie dans la prison même où le crime a été commis, et s'il y a impossibilité, qu'elle sera subie dans une maison centrale. Cette disposition de la loi du 25 décembre 1880 a pour but d'éviter que les condamnés, détenus en France, ne commettent un nouveau crime, comme ils le faisaient trop souvent, dans le seul but d'être ensuite transportés dans une colonie pénale. La statistique judiciaire constate que la moyenne des affaires soumises aux cours d'assises a diminué d'une manière presque constante depuis un demi-siècle. Cette moyenne était de 5,376 affaires pendant la période quinquennale de 1826 à 1830 ; elle n'est plus que de 3,446 dans la période de 1876 à 1880. Cette diminution est en grande partie imputable à la réforme successive des lois pénales, et aussi à la tendance que les magistrats instructeurs ont à *correctionnaliser* (Voy. ce mot). Mais d'un autre côté, on constate que la proportion des récidivistes augmente sans cesse ; elle était, en 1850, de 28 p. 100 accusés ; en 1881, sur 100 individus condamnés pour crimes, on en comptait 51 ayant déjà subi des condamnations, dont 3 pour crimes et 48 pour délits. (Voy. DÉLIT.) » (CH. Y.)

CRIMÉE (russe *krym;* anc. *Tauris* ou *Chersonesus Taurica*), presqu'île de l'extrémité méridionale de la Russie d'Europe, formant une partie du gouvernement de Tauride; 25,727 kil. carr.; environ 200,000 hab. Cette presqu'île est reliée au continent par l'isthme de Pérékop, large d'environ 6 kil. Au N.-E. s'étend un bras de mer appelé Sivash ou mer Putride, qui est séparé de la mer d'Azof par une langue de terre longue de 110 kil. et large de 1 à 2 kil. La partie orientale de la Crimée forme une petite péninsule séparée de la province du Caucase par le détroit d'Yénikalé, le Bosphore Cimmérien des anciens. Tandis que la partie septentrionale de la Crimée est une continuation des steppes de Russie, le sud jouit d'un climat presque tropical, ce qui fait que l'on trouve au N. des tribus nomades, tandis que, dans le reste de la péninsule, l'agriculture a été en honneur au temps des Grecs aussi bien que pendant la domination des Génois, celle des Tartares et celle des Russes. Les monts de Tauride (Yaila) qui plongent perpendiculairement dans la mer d'Azof, au sud de la presqu'île, présentent une succession de hautes montagnes, de ravines pittoresques, de larges bassins, bien arrosés et couverts d'une riche végétation. Les deux principaux cours d'eau sont le Salghir et son affluent méridional le Karasou. Le sol produit le maïs, le chanvre, le tabac et presque tous les fruits d'Europe et des pays tropicaux. La richesse minérale de la Crimée est insignifiante, à l'exception du sel dont l'importante exploitation est monopolisée par le gouvernement. Il y a en outre quelques mines de charbon, de porphyre et de beau marbre rouge. Le commerce, presque nul, consiste en exportation de sel, de vin, de miel, de cire, de cuir, de peaux, de laine et de maroquin. La Crimée est divisée en quatre districts : Simféropol, Féodosia, Yalta, et Eupatoria. La capitale est Simféropol ou Akmetchet. La population se compose d'un mélange des nationalités tartare, grecque, italienne et slave. — Les aborigènes cimmériens, repoussés par diverses invasions, se retirèrent dans les montagnes et furent connus sous le nom de Tauri. Vers le VIe siècle av. J.-C., des colonies grecques de Milet s'établirent dans la Tauride et y fondèrent Théodosia (aujourd'hui Feodosia ou Kaffa), Panticapæum (aujourd'hui Kertch) et plusieurs autres villes, qui formaient en 108 av. J.-C. la portion la plus importante des états de Mithridate, roi de Pont. Ce pays resta sous la protection des Romains jusqu'à l'irruption des Goths, des Huns, etc., vers le milieu du IIIe siècle de notre ère; il fit ensuite partie de l'empire byzantin, vit créer, au XIIe siècle, plusieurs établissements commerciaux vénitiens et génois; fut envahi par Genghis Khan vers 1237, devint un brandon de discorde entre les Vénitiens et les Génois, sans cesser d'appartenir aux khans tartares, dont Bakhtchiseraï était la capitale. Les Ottomans qui s'emparèrent de la Crimée en 1475, chassèrent les Génois de Kaffa, leur forteresse, et fermèrent la mer Noire aux nations Occidentales; mais ils abandonnèrent aux khans indigènes l'administration du pays. En 1774, l'intervention de l'impératrice Catherine II

amena l'indépendance absolue de la Crimée et, après l'abdication du khan, en 1783, la presqu'île et les provinces ottomanes voisines furent envahies par les Russes qui les conservèrent en vertu du traité de Jassy (9 janv. 1792), En 1854-55, la Crimée fut le principal théâtre de la guerre dite d'Orient. Les armées alliées, composées de 58,000 hommes et commandées par Saint-Arnaud et lord Raglan, débarquèrent sans rencontrer d'opposition, au Vieux Fort, près d'Eupatoria, à 50 kil. de Sébastopol, les 14, 15 et 16 sept. 1854. Ayant vaincu 50,000 Russes retranchés sur les hauteurs de l'Alma (20 sept.), les alliés marchèrent sur Sébastopol et commencèrent le siège de la partie méridionale de cette ville (9 oct.). Les Russes, encore battus à Balaklava (25 oct.), à Inkerman (5 nov.) et sur la Tchernaïa (16 août 1855), évacuèrent Sébastopol après l'assaut de la tour Malakoff et du Redan (8 sept. 1855). Ils se retirèrent de l'autre côté de la rade, dans les forts du Nord, où on ne les poursuivit pas; et la paix ayant été signée en avril 1856, les alliés quittèrent la Crimée le 12 juillet suivant. Depuis cette époque les fortifications de Sébastopol ont été rétablies sur un plan perfectionné.

* **CRIMINALISER** v. a. Jurispr. anc. Porter, renvoyer une affaire d'un tribunal civil à un tribunal criminel, faire d'un procès civil un procès criminel : *criminaliser une affaire.*

* **CRIMINALISTE** s. m. Auteur qui écrit sur les matières criminelles : *un savant criminaliste.* — Homme qui est très instruit en jurisprudence criminelle : *bon criminaliste.*

* **CRIMINALITÉ** s. f. Jurispr. crim. Qualité de ce qui est criminel.

* **CRIMINEL, ELLE** adj. Coupable de quelque crime, qui a commis un crime, des crimes : *homme criminel; femme criminelle.* — Condamnable, illicite : *pensée criminelle.* — Se dit fig., tant au sens physique qu'au sens moral, de ce qui appartient à une personne criminelle, et de ce qui conçoit des pensées criminelles : *une main criminelle.* — Se dit aussi de la législation qui concerne les crimes, et de tout ce qui regarde la procédure qu'on fait contre les personnes accusées de crimes : *code criminel, législation criminelle.* — Substantiv. Personne convaincue de crime, et quelquefois, abusivement, simple accusé ou prévenu : *criminel d'Etat.*

Jamais un *criminel* ne s'absout de son crime.
Louis Racine.

— Est aussi quelquefois substantif, en parlant de matière criminelle, législation criminelle : *le grand, le petit criminel.* — Prov. et fig. Prendre quelque chose au criminel, s'en tenir offensé : Aller d'abord au criminel, juger malignement de quelque chose sur la moindre apparence. Ces manières de parler ont vieilli.

* **CRIMINELLEMENT** adv. D'une manière criminelle : *agir criminellement.* — Poursuivre une affaire criminellement, poursuivre quelqu'un criminellement, les poursuivre au criminel. On dit aussi, juger criminellement. — Expliquer criminellement quelque chose, en juger criminellement, l'expliquer, l'interpréter en mauvaise part. — *Criminologie.* (V. S.)

CRIMISUS, rivière de Sicile qui passait à Ségeste. Sur ses rives, Timoléon battit les Carthaginois en l'an 339 av. J.-C.

CRIMMITSCHAU ou **Crimmitzschau** [krimm'-mitt-chaou]. Ville de Saxe, sur la Pleisse, à 58 kil. S. de Leipzig; 23,600 hab. Importantes manufactures de lainages et de cotonnades.

* **CRIN** s. m. [krain] (lat. *crinis*). Poil long et rude qui vient au cou et à la queue des chevaux et de quelques autres animaux : *crin long, noir, blanc.* — Cheval a tous crins, cheval qui a tous ses crins. — Faire les crins a un cheval, couper avec des ciseaux les crins de la partie inférieure des membres d'un cheval. — Pop. Etre comme un crin, se raidir contre la moindre contrariété, être irritable, se fâcher pour un rien. — Poét. Cheveux, chevelure : *la discorde aux crins de couleuvre.* — Pop. Prendre au crin ou aux crins, prendre quelqu'un aux cheveux; et, se prendre au crin ou aux crins, se prendre l'un l'autre aux cheveux : *je vis l'heure qu'ils s'allaient prendre au crin.* — Crin végétal, fibres préparées de certains végétaux à l'aide desquelles on a cherché à remplacer le crin animal.

* **CRINCRIN** s. m. (Onomatopée). Mauvais violon : *nous n'avions pour danser qu'un crincrin.*

* **CRINIER** s. m. Artisan qui accommode le crin, qui le prépare pour être employé.

* **CRINIÈRE** s. f. Tout le crin qui est sur le cou d'un cheval ou d'un lion : *la crinière d'un cheval, d'un lion.* — La crinière d'un casque, la touffe de crin tombante qui garnit le cimier d'un casque de dragon, de cuirassier, etc., et qui flotte par derrière. — Fig. Vilaine chevelure, vilaine perruque : *grande crinière.*

CRINIFORME adj. (lat. *crinis*, cheveu; franç. *forme*). Qui a la forme d'un crin.

CRINOÏDE adj. (lat. *crinis*, crin; gr. *eidos*, apparence). Qui est filiforme.

CRINOÏDE adj. (gr. *krinon*, lis; *eidos*, aspect). Qui ressemble à un lis. — Zooph. Synon. d'encrine.

CRINOLINE s. f. (de *crin* et de *lin*). Nom donné d'abord à une étoffe de crin, puis au jupon fait de cette étoffe, et ensuite, par analogie, à un vaste jupon, bouffant d'une manière exagérée et maintenu par des lames d'acier ou de baleine. La crinoline régna pendant la plus grande partie du second Empire.

CRIOCÈRE s. m. (gr. *krios*, bélier, *keras*, corne). Entom. Genre de coléoptères tétramères, famille des eupodes, dont les antennes ont la forme de cornes de bélier. Ce sont de jolis petits insectes à forme allongée et parés de brillantes couleurs. Le *criocère du lis* (*crioceris merdigera*) a les étuis et le corselet d'un beau rouge. Le *criocère de l'asperge* (*crioceris asparagi*) est bleuâtre, avec le corselet rouge et les étuis jaunâtres. Ces animaux ravagent les plantes sur lesquelles ils vivent.

* **CRIQUE** s. f. [kri-ke] (scandin. *krik*, petit golfe). Petite baie, partie du rivage qui forme dans les terres un enfoncement où de petits bâtiments peuvent se mettre à l'abri.

* **CRIQUET** s. m. [kri-kè] (Onomat. du cri de cet insecte). Entomol. Genre de sauterelles qui, outre la faculté de sauter, ont celle de voler longtemps, et qui vont par troupes nombreuses. (Voy. Sauterelle.) — Fig. et par dénigr. Petit cheval faible et de vil prix : *un petit criquet.* — Se dit aussi, quelquefois, d'un homme petit et maigre : *c'est un criquet.*

CRIQUETOT-L'ESNEVAL ch.-l. de cant., arr. et à 26 kil. N.-E. du Havre (Seine-Inférieure); 1,414 hab.

* **CRISE** s. f. (gr. *krisis*). Effort de la nature, dans les maladies, qui produit un changement subit et marqué en bien ou en mal : *bonne crise; mauvaise crise.* — Fig. Le moment périlleux ou décisif d'une affaire : *voilà le moment de la crise.* — Trouble, embarras momentané : *crise financière, industrielle.* — Crise ministérielle, moment où un ministère a donné sa démission et n'est pas encore remplacé.

* **CRISPATION** s. f. Resserrement par lequel certaines choses se contractent et se rident, ou se replient sur elles-mêmes, par l'approche du feu, ou par quelque autre cause. — Méd. Mouvement à peu près pareil qui arrive dans les entrailles, dans les nerfs, etc. : *crispation de nerfs.* — Se dit quelquefois, par exagération et fam., en parlant de ce qui cause une vive impatience ou un grand déplaisir : *sa lenteur me donne des crispations.*

* **CRISPER** v. a. (lat. *crispare*). Causer de la crispation, des crispations : *il fait un froid qui crispe la peau, les nerfs,* etc. — Se dit quelquefois, par exagération et familièrement, de ce qui cause une impatience, une inquiétude fort vive : *votre nonchalance me crispe.* — **Se crisper** v. pr. Devenir crispé : *le parchemin se crispe sous l'influence de la chaleur.* — Eprouver de l'impatience. — *Crispi* (*Franc.*) (V. S.)

* **CRISPIN** s. m. Nom d'un valet de comédie : *jouer les crispins.* — C'est un crispin, se dit fam. d'un homme qui a les allures d'un crispin de comédie.

CRISPUS (**Flavius Julius**), Romain élevé par Lactance et qui battit la flotte commandée par Licinius. Constantin, sur une fausse accusation de Fausta, qui prétendait que Crispus avait pour elle une passion coupable, le fit mettre à mort en 326.

* **CRISS** s. m. Poignard des Malais, dont la lame est en zigzag.

CRISSA, ville de l'ancienne Grèce (Phocide), appelée « la Divine » par Homère, à cause de sa magnifique position au pied du mont Parnasse. Cirrha lui servait de port sur le golfe de Corinthe.

CRISSEMENT s. m. Action de crisser les dents.

* **CRISSER** v. n. (Onomat.) Se dit proprement des dents quand elles font un bruit aigre, parce qu'on les serre et qu'on les grince fortement.

* **CRISTAL** s. m. [kri-stal] (gr. *krustallos*; de *kruos*, froid). Minéral. et Chim. Se dit des formes symétriques que prennent d'elles-mêmes les parties de certains corps, lorsqu'ils passent de l'état liquide ou gazeux à l'état solide. Dans ce sens, on ne l'emploie guère qu'au pluriel : *la figure des cristaux varie beaucoup.* — Se dit quelquefois des corps mêmes, lorsqu'ils sont en cristaux : *cristal d'Islande.* — Cristal de roche, ou simplement, cristal, quartz transparent, non coloré et composé de prismes à six côtés, terminés à leurs deux extrémités par une pyramide hexagone : *tailler du cristal, des morceaux de cristal.* — Espèce de verre blanc qui est net et clair comme le cristal de roche : *cristal de Venise, de Bohême.* — Se dit également des objets faits de cristal vrai ou factice. Dans ce sens, il ne s'emploie jamais qu'au pluriel : *magasin de cristaux.* — Fig. et poétiq. *Le cristal d'une onde pure, le cristal des eaux, des fontaines,* se dit pour exprimer l'extrême limpidité des eaux.

Un zéphyre plus lent agite ces roseaux.
Il sort un vif éclat du *cristal* de ces eaux.
Segrais. *Eglogues.*

* **CRISTALLERIE** s. f. L'art de fabriquer des ouvrages de cristal et des cristaux. — Lieu, établissement où l'on fabrique des cristaux : *la cristallerie de Baccarat.*

CRISTALLIER s. m. Graveur en cristaux.

CRISTALLIÈRE s. f. Mine de cristal de roche. — Machine à travailler le cristal de roche.

CRISTALLIFÈRE adj. [kri-sta-li-fè-re]. Minér. Qui contient des cristaux.

* **CRISTALLIN, INE** adj. Chim. Qui appartient aux cristaux : *formes cristallines.* — Qui est clair et transparent comme du cristal : *eaux cristallines.* — Anat. Substantiv. Celle des trois humeurs transparentes de l'œil qui a la forme d'une lentille : *le cristallin est un corps transparent, à demi solide, formé de couches d'inégale densité.* — Se dit également, dans le système de Ptolémée, des cieux transparents et concentriques dont cet astronome

supposait que la terre était enveloppée : *le premier, le second cristallin.*

CRISTALLINE s. f. Substance organique qui existe dans le cristallin de l'œil.

CRISTALLINIEN, IENNE adj. Ne s'emploie que dans la locution *appareil cristallinien*, cristallin et organes accessoires qui en dépendent.

CRISTALLISABILITÉ s. f. Caractère de ce qui est cristallisable.

* **CRISTALLISABLE** adj. Qui est susceptible de se cristalliser.

* **CRISTALLISATION** s. f. Chim. Opération par laquelle les parties d'une substance qui était dissoute dans un liquide, se rapprochent les unes des autres, en vertu de leurs propres attractions, pour former un corps solide d'une figure régulière et déterminée : *cristallisation naturelle.* — Hist. nat. Se dit des cristaux, des amas de cristaux : *de belles cristallisations.*

* **CRISTALLISER** v. a. Congeler en manière de cristal : *cristalliser ce suc, cette eau.* — v. n. Passer à l'état de cristaux : *ce corps ne cristallise que lentement.* — **Se cristalliser** v. pr. Passer à l'état de cristaux : *les sels se cristallisent.*

CRISTALLISOIR s. m. Vase destiné aux cristallisations des substances en solution.

CRISTALLOGRAPHE [kri-stal-lo-gra-fe] (gr. *krustallos*, cristal; *graphô*, j'écris). Savant qui s'occupe de cristallographie.

* **CRISTALLOGRAPHIE** s. f. Science qui décrit les formes géométriques sous lesquelles se présentent les cristaux naturels, et qui calcule la dépendance mutuelle de ces formes dans toutes les variétés qu'une même substance peut offrir. La *cristallographie* est, à proprement parler, la science de forme et de structure du règne inorganique de la nature. Dans le règne animal et dans le règne végétal, chaque espèce présente une forme et une structure qui se développent d'un germe, d'après une loi de croissance. Dans la nature inorganique, il y a aussi une forme spécifique et une structure qui appartiennent à chaque espèce : les faits et les principes de leur développement constituent la science de la cristallographie. Les formes des êtres inorganiques se nomment cristaux; les animaux, les plantes et les cristaux sont les trois sortes de structures caractérisant les espèces. Les principes généraux de la cristallographie sont les suivants : I. Un cristal est borné par des surfaces planes, arrangées symétriquement d'après certaines lignes imaginaires nommées axes. II. Un cristal présente une structure interne qui est en rapport direct avec la forme externe et les lignes de l'axe ou direction. Cette structure interne est rendue apparente par la propriété nommée clivage. Les cristaux ayant cette propriété se clivent dans certaines directions parallèles, soit à un ou à plusieurs des plans de l'axe, soit à leurs diagonales; et ces directions sont fixes dans chaque espèce. III. Les différentes formes de cristaux appartiennent mathématiquement aux six systèmes de cristallisation : l'isométrique, le tétragonal ou dimérique, l'orthorombique, ou trimérique, le monoclinique, le triclinique et l'hexagonal. La plupart des formes cristallines peuvent être regardées comme basées sur les pressions à quatre côtés ou sur les primes à base carrée, rectangulaire ou rhomboïdale; et le surplus sur le prisme régulier à six côtés.— A. Systèmes droits ou orthomériques. 1° *Système isomérique*: les trois axes sont égaux et, par conséquent, d'une seule sorte; parmi les formes de ce système, nous citerons le cube, l'octaèdre régulier et le dodécaèdre; exemples : l'or, le diamant, le plomb, l'alun, le grenat; 2° *système tétragonal ou dimérique*; un axe, appelé axe vertical, inégal aux deux autres, ou latéral : les deux axes sont ainsi de deux sortes. Parmi les formes sont le prisme carré, le prisme octaèdre carré et le prisme à huit côtés; exemple : l'étain; 3° *système orthorombique* ou *trimérique*, ayant trois axes inégaux : parmi les formes sont le prisme rectangulaire, le prisme rhombique droit et l'octaèdre rhombique; exemple : le soufre, le sel d'Epsom et la topaze.— B. Systèmes obliques ou clinomériques. 4° *Système monoclinique*, une seule des intersections obliques. Si nous prenons un modèle avec trois axes inégaux arrangés comme dans le système trimérique, et ensuite si nous faisons obliquer l'axe vertical, par rapport à l'un des axes latéraux, nous changeons le système en monoclinique. Tandis que le prisme rhombique droit appartient au système orthorombique, le prisme rhombique oblique et les formes qui s'y rapportent appartiennent au système monoclinique; exemples : borax, sel de Glauber, sucre, pyroxène. 5° *Système triclinique* : les trois intersections obliques et les axes inégaux. Les formes sont des prismes obliques contenus sous des faces rhomboïdales; exemples : vitriol bleu et axinite.— C. Les axes au nombre de quatre. 6° *Système hexagonal.* Dans le prisme hexagonal régulier, l'axe vertical réunit les centres des bases et les trois actes latéraux réunissent les centres des faces latérales opposées. Une autre forme est une double pyramide à six côtés; une autre encore est la double pyramide à douze côtés; exemple : l'émeraude. Ce système comprend les formes rhomboèdre et leurs dérivées, autant que la symétrie de ces formes est hexagonale. IV. Les valeurs relatives des axes dans n'importe quelle espèce sont constantes et ces valeurs peuvent être certifiées d'après les angles d'inclinaison des plans l'un sur l'autre. Dans le système isomérique les axes sont égaux et le rapport des axes est, par conséquent, l'unité. Appelant les trois axes *a*, *b*, *c*, ce rapport est dans toutes les espèces isomériques,

$$a : b : c = 1 : 1 : 1.$$

Dans le système dimérique, l'axe vertical (*a*) est inégal à l'axe latéral (*b*, *c*) et les axes latéraux sont égaux. Si nous appelons l'axe latéral 1, nous avons :

$$a : b : c = a : 1 : 1.$$

a étant de n'importe quelle longueur plus grand ou moindre que 1. Dans le système orthorombique ou trimérique, les trois axes sont inégaux, mais le rapport est constant pour chaque espèce, comme dans le système dimérique. V. Chaque espèce, quand elle a un rapport constant des axes, peut aussi cristalliser sous des formes variées. Ainsi le diamant, qui est isomérique, se trouve en octaèdres, en dodécaèdres et en solides qui sont semblables à l'octaèdre dans leur forme générale, mais qui présentent des pyramides basses de trois ou six faces, au lieu d'avoir chaque face octaédrale. VI. Dans les cas de formes secondaires, ou bien toutes les parties semblables (parties similairement placées par rapport aux axes) sont modifiées d'une manière semblable, ou seulement la moitié de ces parties alternant en position, sont modifiées d'une manière semblable. VII. Les formes dérivées se rapportent les unes aux autres par de simples multiples des rapports des axes. VIII. Les caractères physiques des cristaux ont une relation directe avec les formes et les axes. Le clivage, la dureté, la couleur, l'élasticité, l'expansibilité et la conductibilité de chaleur diffèrent dans la direction des différentes lignes des axes et sont semblables dans la direction des axes semblables. La différence de couleur entre la lumière transmise le long des axes verticaux et latéraux d'un prisme est souvent très marquée, et le nom de dichroïsme ou le terme plus général de pléochroïsme est appliqué à cette propriété. IX. Les angles des cristaux d'une même espèce, quoique essentiellement constants, sont sujets à de petites variations. L'expansion inégale des cristaux à axes inégaux par des directions différentes d'axes occasionne un changement d'angle avec un changement de température. D'autres minimes variations proviennent d'impuretés ou de substitutions isomorphes ou de cristallisation irrégulière. Il y a aussi des exemples exceptionnels de cristallisation courbe, comme dans la glace ou dans la gelée qui se forme sur les vitres et sur les pavés. Le diamant offre ordinairement des faces convexes au lieu de faces planes. X. Tandis que les cristaux simples sont le résultat normal, dans la cristallisation, les cristaux jumeaux ou composés se forment quelquefois. Les étoiles à six rayons de la neige sont des exemples de cristaux composés. Dans ces étoiles, il y a trois cristaux qui se croisent au milieu. XI. Tandis que les cristaux simples et les cristaux composés se forment sous des circonstances favorables, dans d'autres cas, la matière, en se solidifiant, devient une agrégation de particules cristallines. Les cristaux réguliers demandent souvent pour leur formation, un concours de circonstances, comme une certaine température, un certain degré d'évaporation, etc., d'où il résulte que les cristallisations imparfaites sont les plus nombreuses. XII. Le système de cristallisation d'une substance donnée amène souvent un changement total, dû aux causes extérieures. Le carbonate de chaux cristallise ordinairement en rhomboèdres; et alors on l'appelle *calcite*; mais dans certains cas il cristallise en prismes trimériques et devient de l'*aragonite*. Cette dernière paraît se former quand la solution est à une température plus élevée que la température ordinaire. Cette propriété de présenter deux formes indépendantes constitue le dimorphisme. — Modes de cristallisation. La cristallisation exige la liberté de mouvement des particules. Elle peut provenir : 1° d'une solution, quand un dissolvant sert à désunir les molécules d'un solide; 2° d'un état de fusion ou de vapeur; l'abaissement de la température permet une nouvelle solidification; 3° d'une chaleur longtemps continuée sans fusion; par ce moyen, du marbre statuaire, qui est l'une des roches cristallines de la terre, a été obtenu de pierre à chaux fossilifère. Les roches ainsi altérées sont dites métamorphiques. Presque toutes les pierres précieuses et la plupart des roches cristallines ont été cristallisées par le procédé métamorphique; 4° de quelques circonstances qui favorisent la combinaison des éléments d'un composé; la cristallisation a souvent lieu au moment de la combinaison. — On a aujourd'hui deux méthodes pour appliquer les mathématiques à la cristallographie. L'une, qui emploie ordinairement la géométrie analytique, est résumée dans la 1re et dans la 4e édition de la *Minéralogie* de Dana. L'autre est expliquée dans la *Minéralogie* de Brooke et Miller. Le système des cristallographes français n'est pas comparable à ceux dont nous venons de parler.

CRISTALLOGRAPHIQUE adj. Qui a rapport aux cristaux.

CRISTALLOÏDE adj. (gr. *krustallos*, cristal; *eidos*, aspect). Qui a l'apparence d'un cristal : *pierre cristalloïde.* — Anat. Qui enveloppe le cristallin : *tumeur cristalloïde.*

CRISTALLOMÉTRIE s. f. (gr. *krustallos*, cristal; *metron*, mesure). Science qui traite des formes géométriques des cristaux.

CRISTALLOPHYLLIEN, IENNE (gr. *krustallos*, cristal; *phullon*, feuille). Se dit de l'ensemble des roches cristallines inférieures à celles où l'on trouve des substances organiques et constituant le terrain primitif ou première portion consolidée de la croûte terrestre. On dit aussi cristallophyllin.

CRISTATELLE s. f. (lat. *crista*, crête). Zool. Genre de bryozoaires qui vivent sur les feuilles

des plantes aquatiques. Vues à l'œil nu, les cristatelles ressemblent à des moisissures blanchâtres. A la loupe, on voit que ce sont de petits animaux cylindriques dont la bouche est entourée de tentacules.

CRISTI interj. Abréviation de SACRISTI.

CRISTIFORME adj. Qui a la forme d'une crête.

CRISTOBAL (San-) ville du Mexique, cap. de l'état de Chiapas, à 70 kil. S.-E. de Mexico; 11,238 hab. On l'appelait autrefois Ciudad-Real.

* **CRITERIUM** s. m. [kri-té-ri-omm] (gr. *kritêrion*; de *krinô*, je juge). Marque à laquelle on reconnaît la vérité, et d'autres objets intellectuels : *l'évidence est le criterium de la vérité*.

CRITIAS [kri-siass], homme politique athénien, élève de Gorgias et de Socrate, tué dans l'assaut du Pirée par Thrasybule en 403. Il fut le plus farouche des trente tyrans d'Athènes.

CRITICISME s. m. Philos. Système rationaliste fondé par Kant, et dont le but principal est de déterminer les limites dans lesquelles peut s'exercer l'entendement humain.

CRITICISTE adj. Qui a rapport au criticisme. — s. m. Partisan du criticisme.

* **CRITIQUABLE** adj. Qui peut être justement critiqué.

* **CRITIQUE** adj. (gr. *kritikos*). Méd. Qui annonce une crise, qui appartient à la crise : *phénomènes critiques*. — TEMPS, AGE CRITIQUE, celui où une femme cesse d'avoir ses règles. — Qui doit amener un changement en bien ou en mal, qui est dangereux, inquiétant : *l'instant critique est venu*. — Qui concerne la critique, qui a pour objet la critique, l'examen de quelque ouvrage d'esprit, ou d'une production de l'art : *observations, notes critiques*. — Se dit aussi de la disposition à censurer trop légèrement : *esprit critique*.

* **CRITIQUE** s. m. Celui qui examine des ouvrages d'esprit pour en porter son jugement, les expliquer, les éclaircir, etc.

Soyez-vous à vous-même un sévère *critique*.
BOILEAU.

— Celui qui examine et juge une production de l'art : *les critiques ont reproché à ce peintre de manquer de correction dans le dessin*. — Censeur, celui qui trouve à redire à tout : *critique fâcheux*. — Celui qui, dans les témoignages historiques, s'entend à discerner le vrai du faux : *cet historien est un pauvre critique*.

* **CRITIQUE** s. f. L'art, le talent de juger les ouvrages d'esprit, les productions littéraires : *les règles de la critique*. — La discussion des faits obscurs, des dates incertaines de la pureté des textes, de l'authenticité des manuscrits : *il fallait beaucoup de critique pour écrire cette histoire*. — Dissertation, écrit dans lequel on examine quelque ouvrage d'esprit : *il a fait la critique de ce poëme*. — Toute observation par laquelle on signale quelque défaut dans une production de l'esprit ou de l'art : *voilà une critique bien sévère*. — Par ext. Ce qui fait ressortir indirectement les défauts, les vices de quelque chose : *cette parodie est une critique fort spirituelle de telle pièce*. — Censure maligne ou sévère de la conduite d'autrui, de quelque ouvrage, de quelque chose : *rien n'est à l'abri de sa critique*. — Se dit aussi de ceux qui critiquent, en quelque genre que ce soit : *la critique lui a reproché telle chose*.

* **CRITIQUER** v. a. Censurer quelque chose, y trouver à redire. — CRITIQUER UNE PERSONNE, trouver à redire dans ses actions, dans ses manières, etc.

CRITOLAÜS, achéen qui excita ses compatriotes à se révolter contre les Romains et qui commandait une armée à la bataille de Scarphea (146 av. J.-C.).

CRITON, ami et disciple de Socrate, qu'il chercha à sauver de la mort. Platon a fait de lui un des principaux personnages d'un dialogue qui porte son nom.

CRIVELLI (Carlo), peintre italien, né vers 1435, mort après 1493. Son *Couronnement de la Vierge*, à Milan, est considéré comme son chef-d'œuvre. Il a beaucoup de naturel.

* **CROASSEMENT** s. m. Cri du corbeau et de la corneille.

* **CROASSER** v. n. (gr. *krazein*; lat. *crociare*). Crier, en parlant des corbeaux : *les corbeaux croassent*.

CROATE s. et adj. De la Croatie; qui appartient à ce pays ou ses habitants. — S'est dit de corps de troupes de cavalerie légère composées de Croates (XVIIe siècle). Le costume des Croates a servi de modèle à celui de nos hussards; leur nom a formé notre mot cravate. — s. m. Dialecte que parlent les Croates.

CROATIE [kro-a-sî], (croate *Hervatska krajina*; hongr. *Horvatorszag*), province de la monarchie austro-hongroise, formant, avec la Slavonie, un royaume réuni à celui de Hongrie. (Voy. SLAVONIE.) Capitale de la province et du royaume : Agram. La Croatie, partie occidentale du royaume, est bornée par l'Adriatique, la Carniole, la Styrie, la Hongrie (dont elle est séparée par la Drave); la Slavonie, la Turquie et la Dalmatie; 25,000 kil. carr. (y compris les portions récemment incorporées de l'ancienne frontière militaire); 1,500,000 hab. Au Sud, se dressent les Alpes Dinariques; au N. de la Save, qui traverse la province, le pays est couvert de collines. Culture de la vigne, de l'olivier, du prunier et du châtaignier; vastes forêts, où l'on élève de nombreux troupeaux de porcs. Fer, cuivre, plomb, charbon de terre, sel et marbre. Peu de commerce et d'industrie. La province est divisée en comtés d'Agram, de Belovar, de Fiume (non compris la ville de ce nom qui appartient à la Hongrie), de Kreutz et de Warasdin. Le royaume est représenté à la diète hongroise par 31 délégués. Le gouverneur, qui est nommé par l'empereur comme roi de Hongrie, porte le titre de *ban*. Les Croates forment la masse de la population; mais celle-ci compte un certain nombre d'Allemands, de Madgyars et de Juifs. Les Croates appartiennent à la branche illyrico-servienne de la race slave. Neuf habitants sur dix sont catholiques. — Pendant l'empire romain, la Croatie fit partie de la Pannonie; au VIIe siècle, elle fut colonisée par les Croates, qui se soumirent un instant à l'empire d'Orient. Vers la fin du Xe siècle, les princes croates prirent le titre de rois. Après plusieurs révolutions, ce pays fut annexé, en 1342, à la Hongrie dont il suivit la destinée. Assujetti à la maison de Hapsbourg en 1527, il supporta plusieurs invasions turques. En 1848-'9, la haine nationale des Croates contre les Madgyars fut l'un des principaux auxiliaires de l'Autriche dans la lutte que cette monarchie soutint pour réprimer l'insurrection hongroise. (Voy. HONGRIE et JELLACHICH.) Séparée de la Hongrie en 1849, la Croatie lui fut réunie de nouveau en 1867. — On appelle Croatie turque la partie N.-O. de la Bosnie.

* **CROC** s. m. [kro] (bas lat. *crocia*). Instrument de fer, de bois, etc., à une ou plusieurs pointes recourbées, dont on se sert pour y pendre ou pour y attacher quelque chose : *croc de fer; croc de bois*. — Prov. et fig. METTRE LES ARMES AU CROC, PENDRE SON ÉPÉE AU CROC, quitter le métier de la guerre. — METTRE UN PROCÈS AU CROC, LE PENDRE AU CROC, cesser de le poursuivre, suspendre les procédures. On dit de même : *cette affaire, ce procès est au croc*. — ARQUEBUSE A CROC. (Voy. ARQUEBUSE.) — Longue perche au bout de laquelle il y a une pointe de fer avec un crochet. — LES CROCS DE LA VILLE, se disait, à Paris et dans quelques autres villes, de grands crocs dont on se servait pour arrêter les progrès du feu, dans un incendie, en abattant les parties du bâtiment où il avait pris. — s. m. pl. Grandes moustaches recourbées en forme de crochet : *ce grenadier a une belle paire de crocs*. — Certaines dents pointues de quelques animaux : *ce mâtin a de grands crocs*.

* **CROC** [krock] (onomat.) Mot du langage familier, servant à exprimer le bruit que les choses sèches et dures font sous la dent quand on les mange : *cela fait croc sous la dent*.

* **CROC-EN-JAMBE** s. m. [kro-kan-jan-be]. Tour de lutte, pour faire manquer le pied à celui avec qui on est aux prises, et pour le faire tomber : *il lui a donné des croc-en-jambe*. — Manière adroite qu'on emploie pour supplanter quelqu'un, pour le faire déchoir de ses droits, de sa place, ou de ses prétentions : *il était bien auprès du prince, mais un courtisan plus adroit lui donna le croc-en-jambe*. — FIG. DONNER UN CROC-EN-JAMBE A LA VÉRITÉ, ne pas raconter les choses comme elles se sont passées. — *Crocé-Spinelli*. (V. S.)

* **CROCHE** adj. Courbé et tortu : *jambe croche*.

* **CROCHE** s. f. Mus. Note qui vaut pour la durée le quart d'une blanche, ou la moitié d'une noire; on la figure par une noire avec un petit crochet à l'extrémité de la queue : *une suite de croches*. — DOUBLE CROCHE, TRIPLE CROCHE, QUADRUPLE CROCHE, note dont la queue a deux, trois, quatre crochets, et qui vaut pour la durée la moitié, le quart, le huitième de la croche.

CROCHER v. a. Employé autrefois pour ACCROCHER; a été conservé avec cette signification dans plusieurs provinces.

* **CROCHES** s. f. pl. Espèces de tenailles en équerre avec lesquelles on tient sur l'enclume les barres de fer rouges.

* **CROCHET** s. m. Petit croc; agrafe : *crochet de fer*. — Se dit, particul., des crochets mobiles adaptés à certaines parties d'un bâtiment, à certains meubles, etc., et qui servent à fixer, à retenir une chose contre une autre : *cette porte, ce volet, est retenu en dedans par un crochet*. — CLOU A CROCHET, clou dont la tête est en crochet, au lieu d'être plate ou ronde. — BRODER AU CROCHET, broder avec une espèce d'aiguille qui a un petit manche, et dont la pointe est recourbée. — CROCHET DE SERRURIER, ou simplement, CROCHET, instrument de serrurier, courbé en crochet, qui sert à ouvrir une porte dont on n'a pas la clef : *ouvrir une porte avec un crochet*. — CROCHET DE CHIFFONNIER, petit bâton armé à l'une de ses extrémités d'un morceau de fer pointu et recourbé, dont les chiffonniers se servent pour ramasser les haillons, etc. — FAIRE UN CROCHET, changer subitement de route, de direction, en prenant de côté : *il a fait un crochet pour m'éviter*. On le dit quelquefois des choses : *la route fait un crochet en cet endroit*. — Chir. Instrument recourbé à l'une de ses extrémités, et servant à extraire les parties du fœtus qui sont restées dans la matrice : *crochet aigu*. — Instrument à peser, qu'on nomme autrement PESON ou ROMAINE. — Se dit aussi de certaines dents aiguës et perçantes de quelques animaux, spécialement des chiens et des chevaux : *les crochets commencent à pousser à ce cheval, à ce chien*. — S. m. pl. Ce que les portefaix s'attachent sur le dos avec des bretelles, pour porter plus aisément leurs fardeaux : *porter les crochets*. — ÊTRE SUR SES CROCHETS, ÊTRE SUR LES CROCHETS DE QUELQU'UN, vivre à ses dépens, vivre

aux dépens de quelqu'un. — Certaines figures recourbées qui servent à lier ensemble deux ou plusieurs articles. — Traits recourbés ou droits qui s'ajoutent à la queue de certaines notes de musique. — Petites boucles de cheveux, naturels ou postiches, que les femmes se mettent quelquefois sur le front auprès des tempes : *vos crochets sont défrisés.* — Typogr. Se dit de certaines parenthèses, moins usitées que les parenthèses ordinaires, et qui consistent en des lignes verticales dont les extrémités sont recourbées à angle droit [ ]. Dans notre Dictionnaire, nous avons mis entre *crochets* la prononciation.

* **CROCHETER** v. a. Ouvrir une porte, un secrétaire, etc., avec un crochet : *il fallut crocheter la porte.*

* **CROCHETEUR** s. m. Portefaix qui porte des crochets : *décharger un crocheteur.* — Fam. Santé de crocheteur, santé forte et robuste. — Celui qui crochète; mais, dans ce sens, il ne s'emploie qu'avec un complément : *crocheteur de serrures.*

* **CROCHU, UE** adj. Courbé en crochet : *morceau de fer crochu.* — Prov. et fig. Avoir les mains crochues, être fort enclin à dérober.

* **CROCODILE** s. m. (gr. *krokodeilos*, qui craint le rivage). Erpét. Genre de reptiles sauriens qui constitue, avec l'alligator d'Amérique et le gavial du Gange, la famille des crocodiliens, et qui comprend des animaux couverts d'écailles, très redoutables par leur force et leur voracité. — Prov. et fig. Larmes de crocodile, larmes hypocrites par lesquelles on cherche à émouvoir quelqu'un pour le tromper : *ne vous laissez pas toucher aux larmes de cette femme, ce sont des larmes de crocodile.* — Encycl. L'Europe n'a aucun crocodile ni même aucun crocodilien dans sa faune actuelle; l'Amérique a deux espèces de crocodiles, l'Asie deux, et l'Afrique une seule. Le *crocodile vulgaire* ou *du Nil* (*crocodilus vulgaris*, Cuv.), l'un des animaux sacrés des anciens Egyptiens, atteint jusqu'à 6 ou 7 m. de long. Il vit sur le bord du Nil. La femelle fait son nid à quelques pieds au-dessus du niveau du fleuve ; elle assiste ses petits pendant quelques mois après leur éclosion, elle les conduit au fleuve et leur enseigne à pêcher


Crocodile du Nil (Crocodilus vulgaris).

le poisson, qui doit être leur principale nourriture pendant toute leur vie. Les crocodiles dévorent aussi les animaux blessés et même les hommes qui se trouvent à portée de leur gueule effrayante. Ils quittent rarement les eaux pour chasser leur proie, mais ils en sortent souvent pour s'étendre au soleil sur le rivage. Ils pêchent ordinairement pendant la nuit et font entendre un bruit particulier quand ils mangent. Les indigènes recherchent leurs œufs. Les anciens Egyptiens entretenaient des crocodiles dans leurs temples, où les prêtres les nourrissaient et les ornaient d'or et de pierres précieuses ; on trouve souvent des momies de crocodiles dans les tombes égyptiennes. Le crocodile vulgaire se trouve non seulement en Afrique, mais aussi en Asie, principalement dans la péninsule malaise. On le rencontre quelquefois à 4 ou 5 kilomètres en mer; il attaque les bateaux qui reviennent de la pêche. L'espèce la plus répandue en Asie est le *crocodile à deux arêtes* (*crocodilus biporcatus*, Cuv.), ainsi


Crocodile à double arête (Crocodilus biporcatus).

nommé à cause de la double arête saillante qu'il a sur le haut du museau. On le trouve dans la plupart des rivières et des lacs de l'Asie orientale et de l'archipel Indien.

CROCODILIEN, ENNE adj. Qui ressemble au crocodile. — Erpét. Famille de sauriens, ayant pour type le genre crocodile et comprenant, en outre, les genres gavial et alligator, ainsi qu'un grand nombre d'espèces fossiles.

CROCODILIN, INE adj. Qui tient du crocodile.

CROCODILOPOLIS. Voy. Arsinoé.

CROCQ [krok], ch.-l. de cant., arr. et à 27 kil. S.-E. d'Aubusson (Creuse) ; 1,049 hab. C'est là que commença, en 1592, l'insurrection des Croquants.

* **CROCUS** s. m. [kro-kuss] (gr. *krokos* ; lat. *crocus*). Bot. Nom scientifique du genre safran de l'ordre des iridées. On en cultive une


Crocus des jardins.

espèce dans nos jardins d'ornement ; c'est le *crocus des jardins* (*crocus vernus*), des Alpes et des Pyrénées ; il porte, vers la fin de février, une seule fleur violette ou purpurine, quelquefois blanche.

* **CROIRE** v. a. (lat. *credere*). *Je crois, tu crois, il croit ; nous croyions, vous croyez, ils croient. Je croyais; nous croyions, vous croyiez, ils croyaient. Je crus. J'ai cru. Je croirai. Je croirais. Crois. Que je croie, que nous croyions. Que je crusse, que tu crusses, qu'il crût; que nous crussions, que vous crussiez, qu'ils crussent. Croyant. Cru.* Estimer qu'une chose est véritable, la tenir pour vraie, pour certaine :

On n'est jamais plus heureux
Que quand on le *croit* être.
Legrand. *Le Roi de Cocagne*, acte I, sc. iv.

— Absol. *Croire légèrement.* — Avoir la foi, et recevoir avec soumission d'esprit tout ce que l'Eglise enseigne : *à la première prédication des apôtres, beaucoup de Juifs crurent.* — Lorsqu'il a pour régime un nom de personne, signifie : ajouter foi à quelqu'un, ou suivre ses avis, ses conseils : *croyez-vous cet homme-là ?* — En croire quelqu'un, en croire quelque chose, s'en rapporter à quelqu'un, à quelque chose : *je vous en croirai sur parole.* — v. n. Croire a quelqu'un, a quelque chose, ajouter foi à quelqu'un, à quelque chose, s'y fier : *croire aux astrologues, aux médecins.* Cette locution n'est plus guère usitée en parlant des personnes ; on dit ordinairement : *croire quelqu'un.* — Croire a quelque chose, signifie aussi, être persuadé de l'existence ou de la vérité de quelque chose, y donner sa croyance : *il proteste de son innocence, mais je n'y crois pas.* — Penser, estimer, s'imaginer, présumer : *vous ferez bien, je crois, de ne plus fréquenter cet homme-là.* — Se croire v. pr. Etre cru : *ceci ne se peut croire.* — Croire soi : *il se croit habile.* — S'en croire, agir d'après sa propre pensée : *si je m'en croyais.* — Avoir de soi une estime exagérée : *il s'en croit.*

* **CROISADE** s. f. [kroua-za-de]. Ligue, expédition contre les infidèles ou les hérétiques, ainsi nommée parce que ceux qui s'y engageaient portaient une croix sur leur habit : *prêcher la croisade ; publier la croisade.* — Fig. Efforts concertés entre plusieurs personnes pour combattre des institutions, des idées qui leur paraissent mauvaises : *sous le Consulat, quelques esprits entreprirent une croisade contre les idées de la Révolution.* — Encycl. On appelle croisades des expéditions que firent, aux xie, xiie et xiiie siècles, les nations chrétiennes d'Europe, pour reprendre la Palestine aux musulmans. La première croisade fut prêchée par un homme d'une origine obscure, le moine Pierre l'Ermite. Pendant un voyage à Jérusalem, il fut témoin des insultes et des cruautés que les Turcs faisaient subir aux pèlerins chrétiens et il eut l'idée de délivrer le saint sépulcre. Le pape Urbain II l'encouragea, et Pierre se mit à prêcher la croisade en Italie et en France. Son succès fut tel, que le peuple, abandonnant toutes les préoccupations du moment, n'eut plus d'autre souci que de reprendre aux infidèles les lieux saints. Deux conciles se réunirent vers 1095, l'un à Plaisance, l'autre à Clermont-Ferrand, dans le but de pousser à bonne fin cette entreprise. Ceux qui se joignaient à cette expédition attachèrent une croix sur leur épaule ou sur leur bras, et chacun d'eux prit le nom de *croisé*, ou de porteur de croix, et c'est pour cette raison que l'expédition prit le nom de *croisade*. En 1096, des troupes nombreuses, mais indisciplinées, se dirigeant vers la Palestine sous le commandement de Pierre l'Ermite, de Gautier-Sans-Avoir, du prêtre allemand Gottschalk, et de plusieurs autres, tombèrent sous les coups des Bulgares, des Hongrois et des Turcs. La première croisade faite par des troupes disciplinées eut lieu la même année (1096), et fut conduite par des princes, Godefroy de Bouillon, Robert, duc de Normandie, par les comtes de Vermandois, de Toulouse, de Chartres, de Flandre, par Bohémond, prince de Tarente, par son parent Tancrède, etc. Les croisés rencontrèrent les Turcs à Dorylée, en Asie Mineure, le 4 juillet 1097, et, après un long combat, remportèrent la victoire. Ils mirent le siège devant Antioche et y entrèrent par trahison (1098). Jérusalem, quoique vaillamment défendue, ne put résister à l'assaut dont elle fut l'objet, et après lequel eut lieu un massacre d'une atrocité inouïe (15 juillet 1099). — La seconde croisade fut prêchée par saint Bernard, en France, en Allemagne, et dans une grande partie de l'Europe (1145-'6). Louis VII, roi de France, et Conrad III, empereur d'Allemagne, prirent la croix et arrivèrent à Jérusalem en mai 1147. Ils assiégèrent sans succès Damas, et revinrent en Europe en 1149. Pendant quelques années les chrétiens purent conserver leurs possessions contre les musulmans, mais l'arrivée au pouvoir du célèbre Saladin en Egypte et en Syrie leur fut fatale. Défaits à la bataille de Tibériade, en 1187, ils perdirent Jérusalem ; bientôt Tyr fut la seule place impor-

tante qui leur restât. — La troisième croisade fut commandée par Frédéric Barberousse, empereur d'Allemagne, par Philippe-Auguste, roi de France, et par Richard I[er] Cœur de Lion, roi d'Angleterre. Le premier de ces princes se noya, les deux autres s'emparèrent de Saint-Jean-d'Acre en 1191. Philippe regagna la France, et Richard, resté seul, signa avec Saladin une trêve de trois ans (1192). — La quatrième croisade fut presque entièrement composée de Français. Les Vénitiens s'engagèrent à transporter les troupes en Palestine, mais lorsque les croisés se rassemblèrent à Venise, en 1202, ils ne purent payer le prix ; aussi fut-il convenu qu'au lieu de l'argent promis, les croisés aideraient les Vénitiens à soumettre Zara en Dalmatie, clause qui fut exécutée. Ils secoururent ensuite l'empereur détrôné Isaac l'Ange et l'aidèrent à reprendre sa couronne, en 1203. Ensuite, lorsque s'élevèrent les dissentions qui se terminèrent par la mort d'Isaac et de son fils Alexis, les croisés attaquèrent de nouveau et reprirent Constantinople (1204), après quoi ils établirent l'empire latin. — Au printemps de l'an 1212, un petit paysan français, nommé Etienne, prêcha une croisade d'enfants. 30,000 jeunes chrétiens, soulevés à sa voix, s'embarquèrent à Marseille en août, et subirent une tempête pendant laquelle plusieurs navires furent submergés. Les malheureux qui échappèrent à ce désastre furent vendus aux musulmans, qui les gardèrent en esclavage. — La cinquième croisade (1216) se composa de Hongrois (sous leur roi André II), d'Italiens, d'Allemands, d'Anglais et de Français. Les croisés prirent Damiette, en Egypte (1218), et après de longs retards, marchèrent sur le Caire, qu'ils ne prirent pas. — En 1228, Frédéric II d'Allemagne partit pour la Palestine à la tête d'une petite armée, et obtint du sultan un traité accordant plusieurs avantages aux chrétiens; mais les prétentions de ces derniers causèrent leur perte et le traité fut brisé. — En 1238, la noblesse d'Angleterre et de France résolut de courir au secours des lieux saints et forma la sixième croisade. Les Français, arrivés les premiers, se découragèrent vite et se rembarquèrent pour la plupart. Le comte de Cornouailles, frère de Henri III, arriva à la tête d'une armée, rétablit les affaires des chrétiens, fit relâcher de nombreux prisonniers et parvint à délivrer Jérusalem, ainsi qu'une grande partie du royaume latin. En 1244, les Kharizmiens prirent d'assaut Jérusalem, qui leur fut presque aussitôt enlevée par les Egyptiens. — Une septième croisade fut proclamée sous la direction de saint Louis. Les chrétiens prirent Damiette en 1249; mais l'année suivante, ils furent écrasés, mis en déroute, égorgés au nombre de 30,000; le roi fut pris ainsi que sa suite et ses chevaliers; il dut payer rançon pour revenir en France (1254). En 1268, Antioche redevint musulmane, et Saint-Jean-d'Acre resta seule aux chrétiens. — Saint Louis organisa une huitième croisade en 1270, et mourut devant Tunis dès le commencement de la guerre. — Une bande d'Anglais et de Gascons, commandée par le prince Edouard (plus tard Edouard I[er]), débarqua à Saint-Jean-d'Acre en 1271, prit d'assaut Nazareth, conclut une trêve de 10 ans et revint en Europe sans avoir délivré les lieux saints (1272). Ainsi se termina la dernière croisade, 177 ans après la prédication de la première.

* **CROISÉ** s. m. Celui qui se croisait pour combattre les infidèles, les hérétiques : *les croisés s'emparèrent de Jérusalem.*

* **CROISÉ, ÉE** part. passé de CROISER. — ÉTOFFE [illegible], étoffe fabriquée à quatre marches au moins, et où les fils de la trame sont [illegible] que dans l'étoffe à deux marches : *serge croisée*. On dit aussi, substantiv., du [illegible] : [illegible] *du un beau croisé.* — Art milit. FEUX CROISÉS, feux partant de différents côtés et dirigés vers un même point, ou qui prennent en écharpe les points battus. — DEMEURER, SE TENIR, AVOIR LES BRAS CROISÉS, demeurer sans rien faire, demeurer dans l'inaction lorsqu'on devrait agir. — RIMES CROISÉES, rimes masculines et féminines mêlées et entrelacées. — VERS CROISÉS, vers dont les rimes sont croisées : *la tragédie de Tancrède est en vers croisés.* — Danse. CHASSÉ CROISÉ, chassé que le danseur et la danseuse font en même temps, l'un à droite, l'autre à gauche.

* **CROISÉE** s. f. Fenêtre, ouverture qu'on laisse dans le mur d'un bâtiment, pour donner du jour à l'intérieur, et qui est quelquefois divisée par un montant et par une ou plusieurs traverses : *il y a tant de croisées à cet édifice.* — Châssis vitré qui sert à fermer cette ouverture : *poser une croisée.*

* **CROISEMENT** s. m. Action par laquelle deux choses se croisent; résultat de cette action. — Escr. LE CROISEMENT DU FER, l'action de croiser les fleurets, les épées. — Econ. rur. Action d'accoupler des animaux de même genre, mais de races différentes : *cette race de moutons a été fort améliorée par son croisement avec les mérinos.*

* **CROISER** v. a. (rad. *croix*). Mettre, disposer quelque chose en forme de croix : *croiser les bras.* — CROISER SON HABIT, SON CHALE, le disposer de manière que les côtés passent l'un sur l'autre. — CROISER LA BAÏONNETTE, placer, tenir son fusil de manière que la baïonnette soit dirigée en avant. — Technol. CROISER LES SOIES, LES FILS, les tordre légèrement avec un moulin. — Traverser, aller, passer en travers de : *le lièvre croisa le chemin.* — Fig. CROISER QUELQU'UN, le traverser dans ses desseins. — Rayer en passant la plume sur quelque écriture : *il a croisé trois ou quatre articles de mon compte.* — Econ. rur. Accoupler des animaux de races différentes : *croiser deux races.* — v. n. Se dit des robes, des habits, etc., dont les côtés passent l'un sur l'autre : *cette redingote ne croise pas assez.* — Mar. Se dit d'un ou de plusieurs vaisseaux de guerre qui vont et viennent dans quelque parage, pour attendre des bâtiments ennemis, pour bloquer un port et en éloigner les navires étrangers : *des vaisseaux croisent dans la Manche.* — **Se croiser** v. pr. Mêler son sang, en parlant de deux races : *cette race se croise bien avec telle autre.* — Se dit en parlant des choses que l'on met ou qui sont disposées en croix : *branches qui se croisent.* On l'applique dans un sens analogue aux objets en mouvement dont les directions se croisent : *le fleuve était couvert de nacelles qui se croisaient dans tous les sens.* — Se dit particul. de deux personnes ou de deux choses qui font le même trajet, mais en sens contraire, c'est-à-dire, l'une allant, et l'autre venant : *on se croise souvent sans se rencontrer.* — ILS SE CROISENT DANS LEURS PRÉTENTIONS, DANS LEURS ENTREPRISES, etc., ils cherchent mutuellement à se traverser, à se nuire. — S'engager par un vœu solennel dans une croisade, et, pour marque de ce vœu, porter une croix sur ses habits : *la plupart des princes se croisèrent, lorsque saint Louis se croisa.* — SE CROISER LES BRAS, mettre ses bras en croix sur sa poitrine. — Fig. SE CROISER LES BRAS, rester dans l'inaction.

* **CROISEUR** s. m. Mar. Bâtiment de guerre qui croise dans certains parages.

CROISIC (Le), *Crocilliacum*, station balnéaire maritime et ch.-l. de cant., arr. et à 27 kil. de Savenay (Loire-Inférieure), à l'extrémité occidentale de la presqu'île de Batz; 2,428 hab. Ecole d'hydrographie; pêche; établissement hydrothérapique; fabr. de soude; construct. de navires; exportation de harengs, de sardines et de maquereaux. Eglise de Notre-Dame de la Pitié; chapelle Saint-Goustan. Patrie d'Alain Bouchard.

* **CROISIÈRE** s. f. Mar. Action de croiser : *une longue croisière.* — Par ext. Lieux, parages où l'on croise : *la Manche est une mauvaise croisière.* — Vaisseaux qui croisent : *notre croisière se composait de tant de vaisseaux.*

CROISILLES ch.-l. de cant., arr. et à 13 kil. S.-E. d'Arras (Pas-de-Calais); 1,555 hab.

* **CROISILLON** s. m. [*ll* mll.] La traverse d'une croix : *la croix de Lorraine avait deux croisillons.* — Pièces de bois ou de fer, disposées en croix, en travers d'une baie, ou d'un châssis de croisée pour recevoir les vitres : *cette croisée a deux croisillons.*

* **CROISSANCE** s. f. Augmentation en grandeur : *âge de croissance.*

* **CROISSANT** s. m. La figure de la nouvelle lune jusqu'à son premier quartier : *le croissant de la lune.* — Ce qui a la figure, la forme du croissant de la lune : *les armes de l'empire turc sont un croissant.* — Absol. Armes de l'empire turc; et, fig., cet empire même : *arborer la croix à la place du croissant.* — Avant d'être adopté par les Turcs, le croissant avait été un symbole de souveraineté chez les Grecs, les Romains et les Bysantins. Maîtres de Constantinople, les Turcs le conservèrent et en décorèrent leurs pavillons, leurs enseignes, leurs minarets. Peu à peu, le mot *croissant* est devenu synonyme d'Empire turc; c'est en ce sens que l'on dit : *le croissant a été humilié.* — ORDRES DU CROISSANT, 3 ordres de chevalerie ont reçu le nom d'ordre du croissant : l'un fut fondé par Charles 1[er] de Naples en 1261 ; le 2[e] par René d'Anjou en 1448; le 3[e], encore existant, par le sultan Sélim III en 1801. — Certain instrument de fer qui est fait en forme de croissant, et dont les jardiniers se servent pour tondre les palissades. — Branche de fer recourbée, qu'on scelle dans les jambages des cheminées, pour y mettre la pelle à feu, les pincettes, etc. — Branches recourbées de fer ou de cuivre, dont on se sert pour arrêter les portières et les rideaux de fenêtre. — ** Petit pain de farine fine affectant la forme d'un croissant.

* **CROISSANT, ANTE** adj. Qui s'accroît, qui augmente : *le peuple était épuisé par des impôts toujours croissants.*

* **CROISURE** s. f. Tissure d'une étoffe croisée.

* **CROÎT** s. m. Augmentation; augmentation d'un troupeau par la naissance des petits : *le cheptel se donne à perte et à croît.*

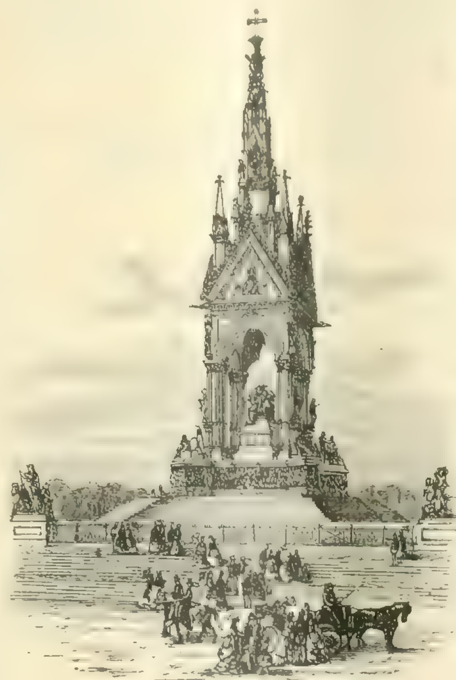
* **CROÎTRE** v. n. (lat. *crescere*). *Je crois, tu crois, il croît; nous croissons, vous croissez, ils croissent. Je croissais*, etc. *Je crûs*, etc.; *nous crûmes*, etc. *J'ai crû*, etc. *Je croîtrai*, etc. *Crois. Croissez*, etc. *Je croîtrais*, etc. *Que je croisse*, etc. *Que je crusse*, etc. *Croissant. Crû, crue.* Devenir plus grand : *croître très vite; croître à une certaine hauteur.* — NE FAIRE QUE CROÎTRE ET EMBELLIR, se dit d'une jeune personne qui devient tous les jours plus grande et plus belle. On le dit, par plaisanterie, de certaines choses qui augmentent, soit en bien, soit en mal : *il se débauche tous les jours de plus en plus, cela ne fait que croître et embellir.* — Augmenter de quelque façon que ce soit : *la rivière est crue, a crû.* — Multiplier : *la population crût beaucoup en peu de temps.* — Venir, être produit, en parlant des herbes, des plantes, des fruits : *cette plante croît dans les plaines, dans les marais, sur le bord des ruisseaux*, etc. — Fig. Dans le même sens : *les abus croissaient de toutes parts.* — v. a. Augmenter : *cet honneur va croître son audace.*

* **CROIX** s. f. [kroua] (lat. *crux*). Espèce de gibet où l'on attachait anciennement les criminels pour les faire mourir. La croix, ayant été le genre de supplice appliqué à N.-S. J.-C., est devenu le symbole du christianisme. Cet

instrument de mort a reçu diverses formes, suivant les temps et les pays. Il y avait la croix à quatre bras égaux + se croisant à angles droits; c'est la forme ordinairement appelée croix grecque. On se servait aussi d'une croix oblique ×, appelée par Lepsius *crux decussata* et nommée aujourd'hui croix de Saint-André. Il y avait la croix latine, *crux immissa* †, et la croix patibulaire, *crux commissa* ou *patibulata* T, nommée aussi croix *tau*, à cause de sa ressemblance avec la lettre grecque de ce nom. Quelques archéologues pensent que c'est la plus ancienne forme de la croix symbolique. La croix fut employée comme instrument de supplice par les peuples primitifs. On y clouait le patient, ou bien on l'y attachait avec des cordes. Parmi les autres formes de croix, nous citerons celle qui était en Y; on y attachait, la tête en bas, les condamnés; sous une autre ∩, on maintenait le supplicié par une main à l'angle d'un côté et par un pied à l'autre angle; sur celle-ci T, le corps était placé au milieu de la traverse supérieure, tandis que les bras et les jambes étaient attachées aux deux branches parallèles. — Le mystère de la croix, le sacrifice de la croix, le mystère de notre rédemption par la mort que J.-C. souffrit sur la croix. — La vraie croix, la sainte croix, ou absolument, la croix, le bois de la croix où Notre-Seigneur fut attaché : *l'invention de la croix.* — Absol. La croix, la religion chrétienne : *l'étendard de la croix.* — Affliction que Dieu nous envoie : *il faut que chacun porte sa croix en ce monde.* — Figure de bois, d'or, d'argent, d'étoffe, de broderie, etc., faite pour représenter la croix de J.-C.— La croix que l'on porte devant le pape est à trois barres; elle est, ainsi que la triple couronne, un symbole de suprématie ecclésiastique, civil et judiciaire; la croix des patriarches a deux barres; celle des archevêques n'en a qu'une. — Prov. et fig. Aller au-devant de quelqu'un avec la croix et la bannière, aller le recevoir avec appareil; il faut l'aller chercher avec la croix et la bannière, se dit en parlant d'une personne qui se fait beaucoup prier lorsqu'on l'engage à venir dans quelque société, ou qu'on détermine très difficilement à prendre un parti, à faire une démarche. — Prendre la croix, se dit de ceux qui s'engageaient, par un vœu solennel, dans une croisade contre les infidèles ou les hérétiques, et qui, pour marque de ce vœu, portaient une croix sur leurs habits. — Le signe de la croix, le signe que les chrétiens font avec la main en forme de croix, en disant : « Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-« Esprit » : *faire le signe de la croix en se levant, en se couchant*, etc. — Se dit aussi en parlant de choses qui sont mises en travers l'une sur l'autre, ou dont l'assemblage présente une figure à quatre branches : *des bâtons disposés en croix.* — Avoir, mettre les jambes en croix, avoir, mettre les jambes l'une sur l'autre. — La décoration à peu près en forme de croix, que portent les membres de plusieurs ordres de chevalerie : *la croix du Saint-Esprit; la croix de Malte; la croix de Saint-Louis*; *la croix de la Légion d'honneur, la croix d'honneur,* ou simplement, *la croix.* — Grand-croix, celui qui a le grade le plus élevé dans la plupart des ordres de chevalerie dont la décoration est une croix : *les grands-croix de l'ordre de la Légion d'honneur.* — Marque formée de deux traits croisés, que l'on fait avec la plume, avec le crayon, ou autrement, sur du papier, sur un mur, etc. : *faire une croix au bas d'un acte, quand on ne sait pas signer.* — Fig. et pop. Faire une croix, noter une chose :

> Quand nous serons à dix, nous ferons une *croix*.
>
> Molière. *L'Etourdi.*

— Il faut faire la croix, une croix a la cheminée, se dit quand on voit une personne entrer dans une maison où il y avait longtemps qu'elle n'était venue. — Par opposition à pile, côté d'une pièce de monnaie qui portait autrefois, et qui porte encore, dans plusieurs Etats, la figure d'une croix. Il ne s'emploie guère que dans les phrases suivantes : — Prov. N'avoir ni croix ni pile, n'avoir point d'argent. — Croix ou pile, ou croix et pile, sorte de jeu de hasard où l'on jette une pièce de monnaie en l'air : un des joueurs nomme, à son choix, un des côtés de la pièce; et il gagne si, lorsqu'elle est tombée, elle présente le côté qu'il a choisi. — En astron. Croix australe ou du Sud, constellation de l'hémisphère austral, qui a la figure d'une croix. — Exaltation de la croix, fête que l'Eglise célèbre le 14 sept. en mémoire de ce que l'empereur Héraclius rapporta sur ses épaules, en 642, la croix du Christ que Chosroës II avait enlevée du Calvaire en 628. — Invention de la croix, fête célébrée le 3 mai, en l'honneur de la découverte de la croix en 326, par l'impératrice Hélène, mère de Constantin. — Adoration de la croix, cérémonie célébrée par l'Eglise catholique le vendredi-saint; elle consiste à présenter les pieds d'un crucifix aux lèvres des fidèles. — Croix architecturales. On plaçait autrefois des croix pour servir de limites aux domaines, pour indiquer les places publiques, les lieux où s'étaient passés des événements mémorables, les endroits où les moines venaient prêcher, etc. La plus fameuse des croix gothiques est celle de Waltham.



Croix de Waltham, restaurée.

CROIX-AUX-BOIS (La), commune du cant. et à 7 kil. E. de Vouziers; 355 hab. Il s'y livra un combat, quelques jours avant la bataille de Valmy (1792).

CROIX (Sainte-), ch.-l. de cant., arr. et à 23 kil. N. de Saint-Girons (Ariège), sur la rive droite du Volp; 1,578 hab.

CROIX (Sainte-), I. Fleuve qui naît dans le Grand Lac (Amérique du N.), sépare les Etats-Unis du Nouveau-Brunswick (Canada), et se jette dans la baie de Passamaquoddy, après un cours de 175 kil., dont 30 navigables. — II. Rivière qui naît près de la partie occidentale du lac Supérieur (Etats-Unis), court au S.-O. et se jette dans le Mississipi, à 60 kil. au-dessous de Saint-Paul, après un cours de 300 kil.

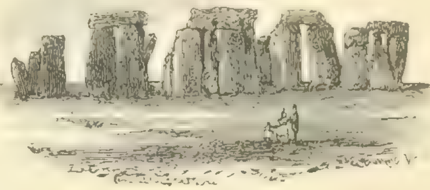
CROIX (Sainte-), *Santa Cruz*, île danoise des Indes occidentales, la plus grande et la plus méridionale du groupe de la Vierge, à 110 kil. E.-S.-E. de Porto-Rico; longue de 40 kil. large de 8; superficie 86 kil. carr.; 14,007 hab. Territoire uni au midi, couvert au nord par une chaîne de collines. Production de sucre. Cette île a appartenu à la Hollande, à l'Angleterre, à l'Espagne et à la France, qui la vendit au Danemark en 1733. On y parle généralement la langue anglaise. Capitale : Christiansted. — Lat. (à l'Observatoire) 17° 44' 32" N. Long. 67° 1' 7" O.

CROIX-AUX-MINES (Sainte-), all. *Heilig-Kreuz-im-Leberthale*, ville d'Alsace-Lorraine, à 36 kil. de Colmar; 3,500 hab. Filature.

CROIX-ROUSSE (La), faubourg de Lyon, habité par la population ouvrière et situé entre le Rhône et la Saône.

CROLLE. Jargon. Ecuelle d'enfant : *donnez la crolle.*

* **CROMLECH** s. m. [kromm-lèk] (bas bret. *kroumlech*). Espèce de monument qu'on attribue aux anciens Celtes, et qui est formé de



Cromlech.

pierres verticales, disposées en cercle, ordinairement autour d'une pierre plus grande. La Bretagne et l'Irlande conservent les spécimens les plus complets de ce genre d'architecture primitive. Notre gravure représente le stonehenge de la plaine de Salibury, Wiltshire (Angleterre). On cite aussi les cromlechs de Gellainville (Eure-et-Loir) et de Saint-Hilaire-sur-Rille, près de Fontevrault.

* **CROMORNE** s. m. (all. *crummhorn*). Tuyau des jeux de l'orgue à l'unisson de la trompette.

CROMWELL [kromm'-ouèl]. I. (**Olivier**), lord protecteur du commonwealth, né à Huntington, le 25 avr. 1599, mort le 3 sept. 1658. Héritier de la vieille famille comtale d'Essex, il fit de brillantes études, épousa, en 1620, Elisabeth Bourchier, et adopta bientôt après les vues religieuses des puritains, ce qui le désigna aux suffrages des électeurs. Il fit partie du parlement en 1628, et pendant les 11 années de silence que la royauté imposa à l'Angleterre, il vécut dans la retraite. Mais lors de la réunion du long parlement, dont il fit partie, il entra dans l'opposition. Il assista à la bataille d'Edgehill, reçut le grade de colonel en janvier 1643, leva un régiment de cavalerie de 1,000 hommes, délivra Gainsborough le 27 juillet 1643 et eut ensuite le commandement d'une armée de 3,000 hommes, à la tête desquels il fut l'un des principaux héros de Winceby, le 11 oct. Il entra, en févr. 1644, dans le comité exécutif chargé de la direction des affaires civiles et militaires. Les parlementaires durent en grande partie à son habileté la grande victoire de Marston Moor (2 juillet), après laquelle il fut considéré comme le véritable chef militaire de la révolution. A la tête des troupes, il termina la guerre civile par la victoire de Naseby, par la prise de Bristol et par le succès décisif de Stow-on-the-Wold (26 mars 1646). Resté populaire, au milieu des combinaisons et des intrigues qui se nouaient entre le roi prisonnier, le parlement et le parti presbytérien, il eut pour lui l'armée, qui était républicaine. Il parlementa un instant avec le roi; mais apprenant que

Charles, qui promettait de lui passer une jarretière au cou, entendait par cette expression non lui remettre les insignes de l'ordre de la Jarretière, mais le faire pendre à une corde, il résolut la perte de ce monarque. Ayant vaincu à Preston les Ecossais, alliés de Charles, le 17 août 1648, il poussa jusqu'à Edimbourg, fit expulser une partie du parlement par ses soldats et organisa une haute cour de justice, qui condamna le roi à la peine de mort. Nommé lord lieutenant d'Irlande, en 1649, il envahit à la tête de 12,000 hommes ce pays révolté et le soumit après une campagne sanglante. Rentré en Angleterre au printemps de 1650, il marcha contre les Ecossais qui avaient pris les armes pour mettre Charles II sur le trône. Il remporta la victoire décisive de Dunbar le 3 sept. 1650 et entra presque aussitôt à Edimbourg. Sa victoire à Worcester, le 3 sept. 1651, anéantit l'armée écossaise et détruisit les dernières espérances des royalistes. Au comble de la fortune et de la gloire, Cromwell aspirait visiblement à établir une monarchie constitutionnelle libérale, dont il aurait été le souverain; mais il se heurta au mauvais vouloir de l'armée, qui était sincèrement républicaine. Un nouveau parlement, composé de ses adhérents, n'osa lui offrir une couronne et se contenta de lui donner le gouvernement, avec le titre de lord protecteur (1653). Le parlement de 1654 lui ayant fait quelque opposition, il le fit dissoudre et établit une dictature militaire beaucoup plus dure que n'avait été la royauté. Cromwell ne pouvait maintenir ce despotisme qu'en remplaçant la liberté par la gloire. Il fit la guerre aux Espagnols et leur enleva la Jamaïque; l'amiral Blake fit trembler les puissances barbaresques; l'alliance de l'Angleterre fut recherchée avec une égale ardeur par la France et par l'Espagne. Mais la gloire coûte cher : il fallut appeler un parlement en 1656 pour créer de nouveaux impôts. La majorité s'étant déclarée contre son pouvoir, il la jeta à la porte et se fit voter, par la minorité, le titre de roi, qu'il n'osa accepter. Il ne tarda pas à dissoudre ce qui restait de cette assemblée et régna seul pendant le reste de sa vie. Il avait eu cinq fils et quatre filles. — II. (**Richard**), troisième fils du précédent, né en 1626, mort en 1712. D'opinions royalistes, il vécut éloigné des affaires pendant presque tout le protectorat. A la mort de son père, dont il était l'aîné des fils survivants, il lui succéda sans opposition comme lord protecteur. Peu aimé du parti militaire, et ne se sentant pas l'énergie nécessaire pour le dominer, il donna sa démission en 1659. Il se retira sur le continent en 1660, pour fuir les persécutions, et vécut pendant 20 ans à Paris, sous le nom de Wallis. Rentré en Angleterre en 1680, il y prit le nom de Clarke et résida à Cheshunt, où il mourut. Il ne laissait pas d'enfants. — III. (**Henry**), dernier fils d'Olivier Cromwell (1628-'73). Il resta en Angleterre après la démission de son frère. Son dernier descendant mâle, qui était en même temps le dernier représentant de la famille Cromwell, mourut en 1821.

CRONOS [kro-noss], nom grec de Saturne.

CRONSTADT ou **Kronstadt** [krônn'-stâtt]. Ville maritime et forteresse navale la plus importante de Russie, siège de l'amirauté, station de la flotte russe de la Baltique, sur la partie S.-E. d'une petite île rocheuse appelée Kotlinoi Ostrov (île de la Bouilloire), à l'extrémité orientale du golfe de Finlande, en face de l'embouchure de la Néva et à 28 kil. O. de Saint-Pétersbourg; 48,000 hab. L'île fut enlevée aux Suédois en 1703 et la ville fut bâtie par Pierre le Grand en 1710. De toutes parts se dressent des forts et des batteries. La ville contient environ 200 édifices appartenant au gouvernement ; dans son port entrent chaque année environ 3,500 navires.



Cronstadt.

CRONSTEDT (**Alex.-Frédéric**), chimiste et minéralogiste suédois. (1722-1765).

CROQUADE s. f. Action de croquer, de faire vivement un dessin une peinture : *une croquade de Decamps.*

* **CROQUANT** s. m. Un homme de néant, un misérable : *c'est un croquant.* — Au pluriel. Certains paysans qui se révoltèrent en Guienne sous Henri IV et sous Louis XIII : *la révolte des Croquants.*

* **CROQUANT, ANTE** adj. Qui croque sous la dent : *biscuit croquant.* On dit absolument, UNE CROQUANTE, une tourte croquante.

CROQUE-AU-SEL (**À la**) loc. adv. Sans autre assaisonnement que du sel : *manger des artichauts à la croque-au-sel.* — Fig. MANGER QUELQU'UN A LA CROQUE-AU SEL, lui être tout à fait supérieur.

CROQUELARDON s. m. Parasite.

CROQUEMBOUCHE s. m. Sorte de pâtisserie croquante.

* **CROQUE-MITAINE** s. m. Personnage imaginaire dont on fait peur aux petits enfants. — Fig. Vain épouvantail : *c'est un croque-mitaine.*

* **CROQUE-MORT** s. m. Celui qui est chargé de transporter les morts au cimetière : des CROQUE-MORTS.

* **CROQUE-NOTE** s. m. Musicien qui lit couramment la musique, mais qui l'exécute sans expression, sans goût. On dit aussi CROQUE-SOL. — Plur. des CROQUE-NOTES.

* **CROQUER** v. n. Se dit des choses dures ou sèches qui font du bruit sous la dent quand on les mange : *du pain d'épice, une gimblette qui croque sous la dent.* — v. a. Manger des choses qui font du bruit sous la dent : *croquer des pralines.* — Manger avidement et en entier : *il croqua deux poulets en moins de rien.* — ELLE EST JOLIE, GENTILLE A CROQUER, ELLE EST A CROQUER, se dit d'une jeune personne très jolie. — Peint. Prendre à la hâte, au moyen du crayon, du pinceau, etc., les traits principaux et caractéristiques des objets dont on veut conserver le souvenir, tels qu'une figure, un groupe, des fabriques, etc. — Indiquer seulement par quelques traits, la première idée d'un tableau, d'une composition : *ce dessin n'est que croqué.* — Fig. et fam. En parlant des ouvrages d'esprit qui ne sont pas encore achevés, et où l'on n'a pas mis la dernière main : *il n'a fait que croquer ce poème.* — CROQUER LE MARMOT, attendre longtemps : *que voulez-vous que je fasse là à croquer le marmot ?*

* **CROQUE-SOL** s. m. Voy. CROQUE-NOTE.

* **CROQUET** s. m. Sorte de pain d'épice mince et sec. — Jeu. (V. S.)

* **CROQUETTE** s. f. Cuis. Boulette de pâte de pommes de terre, etc., qu'on fait frire après l'avoir trempée dans du jaune d'œuf, et saupoudrée de mie de pain : *croquettes de pommes de terre, de riz.*

CROQUEUR, EUSE s. Celui, celle qui croque quelque chose : *le renard, ce croqueur de poulets.*

* **CROQUIGNOLE** s. f. [*gn* mll.] Espèce de chiquenaude, coup donné sur la tête ou sur le nez. — Espèce de petite pâtisserie sèche et très dure.

* **CROQUIS** s. m. Peint. Esquisse rapide ; première pensée d'un peintre, indiquée seulement par quelques traits principaux et caractéristiques : *on reconnaît dans un simple croquis l'habile homme ou l'ignorant.* — Fig. Dans un sens analogue, en parlant des ouvrages d'esprit : *il a jeté sur le papier un croquis de son poème.* — *Cros* (Charles). (V. S.)

* **CROSSE** s. f. (bas lat. *crocia*). Bâton pastoral d'évêque ou d'abbé : *crosse d'or; crosse d'argent.*

> Au temps passé, en l'âge d'or,
> *Crosse* de bois, evêque d'or ;
> En ce temps, sont autres les lois :
> *Crosse* d'or, evêque de bois.
>
> DU CHALARD.

— Partie recourbée du fût d'un fusil, d'un mousquet, d'une arquebuse, que l'on appuie contre l'épaule pour tirer : *la crosse d'un fusil, d'un mousquet, d'une arquebuse.* — Certain bâton courbé par le bout, dont les enfants se servent, surtout durant le froid, pour pousser une balle, une pierre, etc. Dans cette acception, ce mot a vieilli, ainsi que ses dérivés CROSSER et CROSSEUR. — Jeu. (V. S.)

CROSSE (**André**), électricien anglais, né en 1784, mort en 1855. Une de ses premières découvertes fut la production de cristaux par l'électricité. En 1816, il prédit le télégraphe électrique. La découverte qui a fait le plus de bruit, est celle de la reproduction apparente des insectes par l'action d'une pile voltaïque sur un certain fluide chimique ; mais il est reconnu aujourd'hui que cette production est due à la présence de l'air. Crosse a de plus découvert un procédé pour purifier par l'électricité l'eau salée ; il a fait de curieuses remarques relativement aux effets de l'électricité sur la végétation.

* **CROSSÉ, ÉE** part. passé de CROSSER. — Adjectiv. Qui a droit de porter la crosse : *un abbé crossé et mitré.*

* **CROSSER** v. n. Pousser une balle, une pierre, etc., avec une crosse : *cet enfant est allé crosser.* — v. a. CROSSER UNE BALLE, UNE PIERRE, etc. — Fig. et fam. Traiter quelqu'un avec mépris : *c'est un homme à crosser.*

* **CROSSETTE** s. f. Agric. Branche de vigne, de figuier, etc., où on laisse un peu de bois de l'année précédente, et qui sert à faire des boutures : *crossette de vigne, de saule,* etc.

* **CROSSEUR** s. m. Celui qui crosse, qui s'amuse à crosser : *cette allée est pleine de crosseurs.*

CROSSEUR, EUSE adj. Qui aime à crosser, à traiter avec mépris.

CROSSILLON s. m. [*ll* mll.] Extrémité recourbée de la crosse.

CROSS KEYS, lieu de Virginie (Etats-Unis), sur les rives de la Shenandoah, à 8 kil. de Port-Republic. Le 8 juin 1862, les confédérés,

au nombre de 8,000, y livrèrent un combat indécis à 18,000 fédéraux.

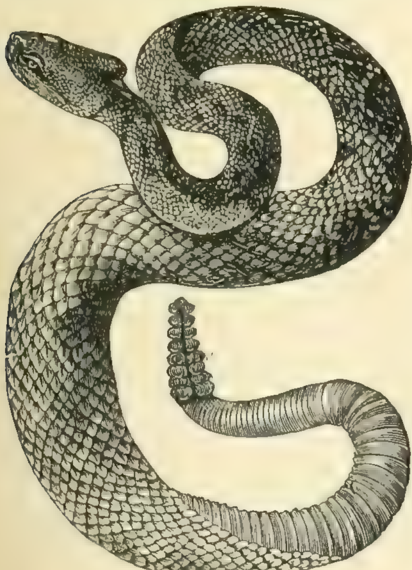
CROTALAIRE s. f. (gr. *krotalon*, grelot). Bot. Genre de légumineuses lotées, comprenant environ 200 espèces qui croissent dans les régions tropicales des deux continents. L'espèce



Crotalaire du Bengale (*Crotalaria juncea*).

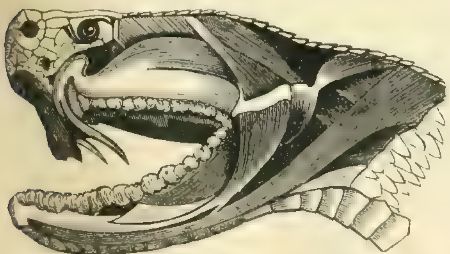
nommée *crotalaire du Bengale* (*crotalaria juncea*) fournit une fibre textile comparable à celle du chanvre.

* **CROTALE** s. m. (gr. *krotalon*, grelot). Ant. Sorte de cliquette, employée spécialement dans le culte de Cybèle, et dont on se servait fréquemment aussi pour accompagner la danse. — Erpét. Genre de serpents venimeux, type de



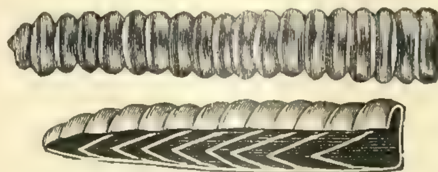
Crotale durisse (*Crotalus durissus*).

la famille des crotalides. Les crotales, vulgairement nommés *serpents à sonnettes*, se distinguent par une tête très large, plate et



Tête de crotale, montrant ses dents venimeuses.

triangulaire en dessus, écailleuse au sommet, avec des yeux grands et brillants et des dents très petites. Les vraies maxillaires ont une paire de longues défenses courbées qui se dressent quand la bouche s'ouvre. Ces défenses sont percées d'un canal, pour conduire à leur extrémité le poison sécrété par une glande placée de chaque côté de la tête, audessous et en avant des yeux. En avant des défenses se trouvent les rudiments d'autres dents venimeuses qui se développent chez certaines espèces. Il existe aussi deux rangées de petites dents fixées au palais. Une particularité vraiment remarquable de ces serpents, c'est l'espèce de sonnette ou de grelot qui termine leur queue. Les dernières vertèbres caudales se confondent pour former un seul os terminal conique et comprimé, couvert de muscles; la peau spongieuse et épaisse qui enveloppe le tout, sécrète les pièces de la sonnette, appendice de segments cornés, librement articulés. La sonnette peut consister en 20 ou 30 segments, qui vont en s'amincissant vers l'extrémité; les muscles de la queue les font mouvoir, et en se choquant, ils produisent un son comparable à celui que font des pois dans leur gousse sèche. Les crotales attaquent rarement l'homme, s'ils n'y sont pas provoqués. Leurs mouvements sont lents; ils ne peuvent sauter, excepté quand ils se sont mis en cercle; ils donnent alors un vio-



Sonnette et section de la sonnette du crotale.

lent coup de queue et bondissent sur leur ennemi; la plus légère blessure les met hors de combat. Ils sont ovovivipares, car les femelles portent leurs œufs jusqu'à l'éclosion et les jeunes sont expulsés vivants. Pendant l'hiver, les crotales se retirent dans des trous qu'ils se creusent en terre, et ils y restent engourdis, entrelacés plusieurs les uns avec les autres. L'espèce la plus commune est le crotale durisse (*crotalus durissus*, Linn.), long de 1 m. 30 à 1 m. 60, avec un corps robuste et une queue courte et grosse. Il est répandu aux États-Unis et au Mexique. Il se nourrit de lapins, d'écureuils, de rats et de petits oiseaux. Il attend patiemment que la proie vienne à portée de sa dent; la blessure qu'il lui fait est mortelle en moins d'une minute; sur les grands animaux, le venin agit un peu moins vite, mais il est toujours mortel. Du reste ce poison varie d'intensité suivant la saison, le climat et la vigueur de l'animal. On ne lui connaît aucun antidote.

CROTALIDE adj. Erpét. Qui ressemble à un crotale. — s. m. pl. Famille de serpents venimeux ayant pour type le genre crotale.

* **CROTON** s. m. (gr. *krotôn*, nom égyptien du ricin). Bot. Genre d'euphorbiacées, tribu des crotonées, comprenant de nombreuses espèces qui croissent dans les régions chaudes des deux continents. Le *croton tiglion* (*croton tiglium*), que l'on trouve à Ceylan, aux Moluques, dans l'Indoustan et dans plusieurs autres parties de l'Asie, porte les fruits nommés *grains de Tilly*, dont on tire une huile âcre et d'une odeur désagréable. Cette huile est un purgatif drastique, que l'on emploie à la dose d'une goutte mélangée avec un peu d'huile d'olive dans les cas de constipation opiniâtre; c'est un remède dangereux. L'huile de croton a également été employée en frictions à l'extérieur pour faire naître une éruption pustuleuse révulsive. Le *croton à laque* (*croton lacciferum*) est l'un des arbres qui fournissent la laque. Une autre espèce produit la cascarille. La seule espèce acclimatée dans l'Europe méridionale, le *croton tinctorium*, donne la ma-



Croton tiglium.

tière colorante connue sous le nom de tournesol des teinturiers.

CROTON, rivière de l'état de New-York (États-Unis), affluent de l'Hudson. Elle fournit l'eau potable nécessaire à la ville de New-York. (Voy. AQUEDUC.)

CROTONE ou Croton, ancienne cité grecque du S. de l'Italie, sur la côte E. de la péninsule Brutienne, près de l'embouchure de la rivière Alsarus. Elle fut fondée par les Achéens et les Spartiates vers l'an 710 av. J.-C., se distingua surtout par ses richesses et sa puissance et devint la plus dangereuse rivale de Sybaris. Elle fut la patrie de Milon, et le siège de l'école de Pythagore. Elle est aujourd'hui bien déchue et s'appelle *Cortona*.

CROTONÉ, ÉE. Bot. Qui ressemble ou se rapporte au croton. — s. f. pl. Tribu d'euphorbiacées ayant pour type le genre croton.

CROTONIATE s. et adj. De Crotone; qui appartient à cette ville. — *Crotonol*. (V. S.)

CROTOY (Le). *Corocotinum*, bourg maritime du canton de Rue (Somme), sur la rive droite de la Somme, en face de Saint-Valery; 2,262 hab. Bains de mer.

* **CROTTE** s. f. (lat. *crusta*, croûte). Boue; mélange de la poussière et de l'eau de la pluie dans les rues, sur les chemins : *les rues sont pleines de crotte*. — Fig. et pop. ETRE DANS LA CROTTE, TOMBER DANS LA CROTTE, être ou tomber dans une honteuse misère. — Fiente de certains animaux, comme brebis, chèvres, lapins, souris, etc. : *crottes de brebis*.

* **CROTTÉ, ÉE** part. passé de CROTTER. — Fam. et par exag. CROTTÉ COMME UN BARBET, CROTTÉ JUSQU'À L'ÉCHINE, CROTTÉ JUSQU'AUX OREILLES, fort crotté. — IL FAIT BIEN CROTTÉ DANS LES RUES, les rues sont bien sales. — Se dit adjectiv. d'une personne dont l'extérieur est sale et misérable : *il a l'air crotté*. — Fig. et fam. UN POÈTE CROTTÉ, un mauvais poète.

* **CROTTER** v. a. Salir avec de la crotte : *vous crotterez votre robe, si vous la laissez traîner*. — **Se crotter** v. pr. Se salir avec de la boue : *vous vous crotterez*.

* **CROTTIN** s. m. Fiente, excréments des chevaux, des moutons et de quelques autres animaux.

* **CROULANT, ANTE** adj. Qui croule : *édifice croulant*.

* **CROULEMENT** s. m. Chute de ce qui croule, éboulement.

* **CROULER** v. n. (gr. *krouein*, ébranler). Tomber en s'affaissant : *ce bâtiment croule*. — Se dit quelquefois fig. : *cet empire croule*.

* **CROULIER, IÈRE** adj. Se dit des terres dont le fond est mouvant : *des terres croulières*.

* **CROUP** s. m. [kroupp] (écossais *crowp*) Méd. Sorte d'angine caractérisée par la production rapide de fausses membranes dans les voies aériennes. On dit aussi LARYNGITE PSEUDO-MEMBRANEUSE ou DIPHTERITE TRACHÉALE. C'est une maladie dangereuse, souvent mortelle pour les enfants en bas âge. Les causes du croup sont peu connues; il se développe principalement chez les enfants de 2 à 8 ans et sévit de préférence dans les pays froids et humides, sur des sujets affaiblis par une mauvaise alimentation ou qui habitent des maisons insalubres. Il est contagieux et quelquefois épidémique. Il est souvent annoncé par du malaise, de la fièvre et par l'angine couenneuse, et s'étend ensuite de l'arrière-gorge au conduit respiratoire; mais il peut apparaître brusquement et débuter d'emblée au larynx. La marche du mal est toujours rapide. Tout à coup, le plus souvent pendant la nuit, survient une toux sèche, fréquente, accompagnée d'enrouement ou d'aphonie et d'une gêne notable dans la respiration; puis la toux devient rauque, sourde, comme étouffée; elle est suivie d'une inspiration courte et sifflante; le bruit que la toux et la voix font entendre a été comparé au cri d'un jeune coq ou à l'aboiement d'un petit chien. La peau est brûlante, le pouls très fréquent et l'anxiété extrême. La face est bouffie, violacée ou livide. Le malade s'agite pour respirer, porte la tête en arrière, se lève sur son séant et périt dans un état d'angoisse inexprimable. La durée ordinaire du croup est de 3 à 6 ou 7 jours; il peut être mortel en quelques heures (croup foudroyant). La médication doit être prompte et énergique. Elle consiste en vomitifs répétés plusieurs fois par jour pour expulser les fausses membranes (20 à 30 centigr. de calomel); ensuite on cautérise les plaques couenneuses avec une solution de 4 gr. de nitrate d'argent dans 8 gr. d'eau distillée, solution que l'on porte dans le pharynx à l'aide d'un petit tampon de coton solidement fixé à l'extrémité d'une baguette; on pourrait employer pour le même objet la teinture d'iode iodurée. On applique des cataplasmes froids arrosés d'eau sédative au devant du cou et, trois fois par jour, on frictionne le même endroit avec de l'onguent napolitain. On insuffle souvent au gosier du soufre mélangé de chlorate de potasse pulvérisé. Pendant la nuit, on fait du feu dans l'appartement. Enfin on alimente le malade le plus possible, on lui donne du quinquina au Liébig, et du perchlorure de fer à la dose de 15 gouttes par jour dans un verre d'eau. Quand il y a menace de suffocation, et si l'assoupissement devient continuel, il reste une dernière et suprême ressource qui donne quelques succès lorsqu'on y a recours à temps : c'est la *trachéotomie*, c'est-à-dire l'ouverture de la trachée. (V. S.)

* **CROUPADE** s. f. Manège. Saut du cheval, qui est plus relevé que la courbette.

CROUPAL, ALE adj. Qui se raporte au croup : *toux croupale*.

* **CROUPE** s. f. (celt. *crup*, ramasser). Partie de derrière qui comprend les hanches et le haut des fesses de certains animaux, principalement des bêtes de monture, de charge : *ce cheval n'a point de croupe*. — CE CHEVAL A LA CROUPE DE MULET, il a la croupe pointue, aiguë. — GAGNER LA CROUPE DU CHEVAL DE SON ENNEMI, l'approcher par derrière. — Haut d'une montagne qui se prolonge et qui n'est pas à pic : *ce château est situé sur la croupe de la montagne*. — Archit. Partie arrondie du comble qui surmonte le chevet d'une église. — Partie de comble qui forme le prolongement d'un mur de pignon, et qui se rattache aux deux égouts du toit par des arêtiers. — Intérêt que l'on donne dans les bénéfices d'une place ou d'une entreprise de finance.

* **CROUPÉ, ÉE** adj. Il ne s'emploie guère que dans ces locutions : CHEVAL BIEN CROUPÉ, JUMENT BIEN CROUPÉE, qui a une belle croupe.

CROUPETON (À) loc. adv. Dans une situation accroupie.

CROUPEUX, EUSE adj. Pathol. Qui est de la nature du croup : *affection croupeuse*. — Qui est affecté du croup : *enfant croupeux*.

* **CROUPIER** s. m. Celui qui est de part au jeu avec quelqu'un qui tient la carte ou le dé : *il a gagné beaucoup au jeu, mais il n'en profite pas seul, il a bien des croupiers*. — A la bassette. Celui qui assiste le banquier, qui observe les pontes, et qui l'avertit des cartes qu'il passe. — Ceux qui avaient un intérêt dans quelque entreprise de finance, soit qu'ils eussent ou non prêté de l'argent.

* **CROUPIÈRE** s. f. Morceau de cuir rembourré, que l'on passe sous la queue d'un cheval, d'un mulet, etc., et qui, tenant à la selle ou au bât, l'empêche d'avancer sur le garrot : *mettre une croupière à une selle*. — Prov. et fig. TAILLER DES CROUPIÈRES A UNE TROUPE DE GENS DE GUERRE, la mettre en fuite, la poursuivre. TAILLER DES CROUPIÈRES A QUELQU'UN, lui susciter des affaires, des embarras, lui donner bien de l'exercice.

* **CROUPION** s. m. L'extrémité inférieure de l'échine de l'homme : *se démettre le croupion*. — Partie où tient la plume de la queue d'un oiseau : *le croupion d'un poulet d'Inde, d'un chapon*. — PARLEMENT CROUPION, nom que l'on donna à la partie du parlement que Cromwell conserva après le coup d'Etat de 1648.

* **CROUPIR** v. n. Se dit des liquides qui sont dans un état de repos et de corruption : *les eaux qui croupissent deviennent puantes*. — Se dit également de certaines matières qui se corrompent et pourrissent dans une eau stagnante : *de la paille qui croupit dans une mare*. — Se dit aussi des enfants au maillot et des personnes malades qu'on n'a pas soin de changer assez souvent de linges : *cet enfant croupit dans son ordure*. — Fig. Demeurer, vivre longtemps dans un état honteux : *croupir dans le vice*.

* **CROUPISSANT, ANTE** adj. Qui croupit.

CROUPISSEMENT s. m. Etat de ce qui croupit.

CROUPON s. m. Cuir de vache ou de bœuf dont on a retranché la pointe et le ventre.

CROUSAZ (Jean-Pierre de), philosophe suisse, né à Lausanne en 1663, mort en 1750, fut d'abord professeur de philosophie à Lausanne en 1699, à Groningue (1724-'37), puis de nouveau à Lausanne; a publié : *Traité du Beau* (1746); *Examen du Pyrrhonisme* (1733); et une réfutation des doctrines de Wolf et de Leibnitz dans son *Traité de l'esprit humain*.

CROUSTADE s. f. Espèce de pâté dont la croûte est croquante. — Préparation culinaire dans laquelle il entre des croûtes de pain.

* **CROUSTILLANT, ANTE** adj. Qui croustille. — FEMME CROUSTILLANTE, femme appétissante. — Beaux-arts. Qui offre des aspérités d'un ton chaud et comme brûlé : *murailles croustillantes*.

* **CROUSTILLE** s. f. [*ll* mll.] Petite croûte de pain : *donnez-lui encore une croustille*.

* **CROUSTILLER** v. n. [*ll* mll.]. Manger de petites croûtes pour boire après le repas, et pour être plus longtemps à table : *il se mit à croustiller*.

* **CROUSTILLEUSEMENT** adv. D'une manière plaisante, libre, graveleuse.

* **CROUSTILLEUX, EUSE** adj. Ne s'emploie qu'en figuré, pour dire, plaisant, libre, graveleux : *ce passage est un peu croustilleux*.

* **CROÛTE** s. f. (lat. *crusta*). Partie extérieure du pain durcie par la cuisson : *croûte de pain*. — Fig. et pop. CASSER LA CROUTE, UNE CROUTE AVEC QUELQU'UN, manger amicalement et sans façon avec lui : *je le connais beaucoup, nous avons souvent cassé la croûte ensemble*. — Prov. NE MANGER QUE DES CROUTES, faire mauvaise chère : *c'est un avare qui ne mange que des croûtes pour épargner*. — Gros morceau de pain où il y a plus de croûte que de mie, et qu'on fait mitonner longtemps avec du bouillon : *servir des croûtes*. — Pâte cuite qui enferme la viande d'un pâté, d'une tourte : *la croûte d'un pâté*. — Tout ce qui s'attache et se durcit sur quelque chose : *mettez de la mie de pain sur ce chapon pour y faire une croûte*. — Méd. Plaque plus ou moins dure qui se forme sur la peau, par la dessiccation d'un liquide sécrété à la surface : *quand une gale sèche, il s'y forme une croûte*. — CROUTES DE LAIT, croûtes qui surviennent chez les enfants à la mamelle. — SON CORPS N'EST QU'UNE CROUTE, se dit d'un homme couvert de gale. — Vieux tableau dont la couleur est noire et gercée, et plus ordinairement mauvais tableau : *une vieille croûte*.

* **CROÛTELETTE** s. f. Il a la même signification que *Croustille*.

CROÛTER v. a. Couvrir d'une croûte. — **Se croûter** v. pr. Se couvrir d'une croûte.

CROÛTEUX, EUSE adj. Qui a des croûtes.

CROÛTIER s. m. Mauvais peintre qui ne fait que des croûtes. Est familier. On dit aussi, CROUTON.

* **CROÛTON** s. m. Morceau de croûte de pain : *donnez-moi un croûton*. — Cuis. Petit morceau de pain frit qu'on met dans une omelette, dans une purée, ou qui sert à garnir des plats d'entrée ou d'entremets : *omelette aux croûtons*. — Fig. et fam. Très mauvais peintre : *ce n'est qu'un croûton*.

CROÛTONNER v. n. Peindre comme un croûton.

CROWE (Elyre-Evans) [kraou], historien anglais, né vers 1799, mort en 1868. Ses principales œuvres sont : *The Greek and the Turk* (1853), *Reigns of Louis XVIII and Charles X* (1854), et *History of France* (5 vol. 1858-'68).

CROWN s. f. [kraounn] (angl. *couronne*). Monnaie d'argent anglaise qui vaut 5 fr. 81.

CROWN GLASS s. m. [kraoun-glass] (angl. *crown*, couronne; *glass*, verre). Verre blanc de belle qualité, qui se fait avec des silicates de chaux et de potasse.

CROWN-POINT, ville de l'etat de New-York (Etats-Unis), sur le bord occidental du lac Champlain, à 140 kil. N. d'Albany; 3,500 hab. Les Français y bâtirent le fort Frédéric en 1731; les Anglais le leur enlevèrent en 1759 et les Américains s'en rendirent maitres en mai 1775.

CROWS [kraouz] (angl. *corbeaux*), nom anglais d'une tribu d'Indiens américains de la grande famille Dakota, autrefois répandus sur les bassins des rivières Yellowstone, Big Horn et Tongue. Les Crows se donnent le nom d'Absaroka ou Upsaroka. Ils vivent, au nombre de 3,000, dans le territoire de Montana.

CROY ou **Croüy**, ancienne famille qui a fourni les branches de *Chimay*, de *Chièvres*, etc.

* **CROYABLE** adj. Qui peut ou qui doit être cru. Se dit des personnes et des choses : *c'est un homme croyable; c'est ce qui rend la chose plus croyable*. — Substantiv. *Ce récit va au delà du croyable*.

* **CROYANCE** s. f. [kroi-ian-se]. Pleine conviction, persuasion intime : *telle est ma croyance*. — Opinion : *cela est arrivé contre la croyance de tout le monde*. — Action d'ajouter

foi à quelqu'un, à quelque chose : *ils donnaient croyance à cet imposteur.* — Ce qu'on croit dans une religion : *la croyance des chrétiens; la croyance des Juifs.* — Par ext. Certaine opinion qui, sans être religieuse, a le caractère d'une conviction intime : *il a persisté jusqu'à la fin dans ses croyances philosophiques.*

*** CROYANT, ANTE** s. Celui, celle qui croit ce que sa religion enseigne. S'emploie surtout dans les phrases suivantes : *Abraham est appelé le Père des croyants; les califes prenaient le titre de Chefs ou commandeurs des croyants.* — Adjectiv. *Une âme croyante.*

CROYDON, ville de Surrey (Angleterre), à 17 kil. S. de Londres; 152,000 h. Belles maisons des riches marchands de Londres.

CROYLAND ou **Crowland**, ville du Lincolnshire (Angleterre), sur le Welland, à 13 kil. N. de Peterborough; 2,413 hab. Ruines d'une fameuse abbaye fondée par Ethelbald en 716, et d'un pont construit sous le règne d'Édouard II.

CROZATIER (Charles), fondeur en bronze, né au Puy-en-Velay en 1795, mort à Paris en 1855. Ses œuvres les plus célèbres sont : le *Quadrige* de l'arc du Carrousel, le *Gutenberg*, à Mayence, et le *d'Assas* du Vigan. *Crozet.* (V. S.)

CROZON, ch.-l. de cant., arr. et à 35 kil. N.-O. de Châteaulin (Finistère), au centre d'une péninsule comprise entre les baies de Brest et de Douarnenez; 8,340 hab.

*** CRU** s. m. Terroir où quelque chose croît. N'est guère usité qu'en parlant des produits agricoles, et surtout du vin. — VIN DU CRU, vin fait avec le raisin recueilli dans l'endroit même où on le consomme. On dit prov. IL FAUT SE DÉFIER DU VIN DU CRU, parce que beaucoup de crus sont mauvais. — Se dit quelquefois, fig. et fam., en parlant des choses qu'on imagine, qu'on invente, par opposition à celles qu'on tient ou qu'on emprunte d'un autre : *cette histoire est de votre cru.* — Accroissement : *ces arbres ont bien poussé, voilà le cru de cette année.*

*** CRU, UE** adj. Qui n'est point cuit : *viande crue.* — CUIR CRU, cuir qui n'est pas préparé. CHANVRE CRU, celui qui n'a pas été trempé dans l'eau. — SOIE CRUE, celle qui n'est ni lavée ni teinte. Plusieurs disent, SOIE ÉCRUE. — Chimie. MÉTAL CRU, celui qui est tel qu'il est sorti de la mine : *antimoine cru.* — Méd. HUMEURS CRUES, URINES CRUES, celles qui n'ont pas été suffisamment élaborées par la chaleur naturelle. — Difficile à digérer : *ce fruit est bien cru sur l'estomac.* — EAU CRUE, celle qui ne dissout pas le savon, et qui ne cuit pas les légumes : *l'eau crue n'est pas favorable à la digestion.* — S'emploie fig. en parlant des choses fâcheuses, désagréables que l'on dit à quelqu'un sans garder aucun ménagement, sans prendre la peine de les adoucir : *parole bien crue.* — Libre, peu décent : *discours un peu trop crus.* — Se dit également, au figuré, d'une production d'esprit qui est encore informe, à laquelle on n'a pas mis la dernière main : *il a mis sa pensée toute crue sur le papier.* — Peint. TON CRU, ton qui ne se marie pas, qui ne se fond pas avec le ton qui l'avoisine. COULEUR CRUE, couleur tranchante, trop entière. On dit aussi qu'UNE LUMIÈRE, QU'UNE OMBRE EST CRUE, lorsque les grands clairs ne sont pas séparés des grands bruns par des passages. — **A cru** loc. adv. Sur la peau nue : *botté à cru.* — Archit. PORTER A CRU, se dit d'une construction qui porte directement sur le sol.

*** CRÛ, UE** part. passé de CROÎTRE. — L'accent circonflexe, qui se met au masculin singulier seulement, distingue ce participe de CRU, participe de croire.

*** CRUAUTÉ** s. f. (lat. *crudelitas*). Inhumanité, inclination à répandre le sang, à faire souffrir, ou à voir souffrir les autres. On le dit également en parlant de certains animaux : *la cruauté du tigre, du lion.* — Fig. LA CRUAUTÉ DU SORT, DU DESTIN, DE LA FORTUNE, etc., se dit en parlant des grandes afflictions, des grands revers de fortune. — Par exag. LA CRUAUTÉ, LES CRUAUTÉS D'UNE MAÎTRESSE, son indifférence ou ses rigueurs. — Action cruelle : *horrible cruauté.* — Par exag. Tout acte rigoureux, injuste : *c'est une cruauté que de séparer ces deux amants.*

*** CRUCHE** s. f. (cymric *crwc*). Vase de terre ou de grès, à anse, qui a ordinairement le ventre large et le cou étroit. — Prov. et fig. TANT VA LA CRUCHE A L'EAU, QU'A LA FIN ELLE SE CASSE, QU'ENFIN ELLE SE BRISE, quand on retombe souvent dans la même faute, on finit par s'en trouver mal; ou, quand on s'expose trop souvent à un péril, on finit par y succomber. Cela se dit par forme de menace ou de prédiction. — Se dit, fig. et fam., d'une personne fort sotte, fort stupide : *que cet homme est cruche!*

*** CRUCHÉE** s. f. Ce que peut contenir une cruche : *une cruchée de vin.*

*** CRUCHON** s. m. Petite cruche.

*** CRUCIAL, ALE** adj. Fait en croix : *incision cruciale.*

*** CRUCIFÈRE** adj. (lat. *crux, crucis*, croix; *fero*, je porte). Bot. Se dit des plantes dont les fleurs ont leurs pétales disposées en forme de croix, telles que le cresson, le chou, le thlaspi : *plante crucifère.* — S'emploie plus ordinairement comme substantif féminin : *la famille des crucifères.* — En archit. COLONNE CRUCIFÈRE, colonne surmontée d'une croix.

*** CRUCIFIEMENT** ou **Crucifiment** s. m. Action de crucifier; supplice de la croix : *le crucifiement de N.-S.* — Se dit aussi des tableaux où le crucifiement de J.-C. est représenté : *le Crucifiement* de le Brun, de Rubens.

*** CRUCIFIER** v. a. (lat. *crux, crucis*, croix; *figere*, clouer). Attacher à une croix, mettre en croix : *les Juifs crucifièrent N.-S.* — Fig. ÊTRE CRUCIFIÉ AVEC J.-C., être entièrement mort au monde. — JE ME FERAIS CRUCIFIER POUR CELA, je souffrirais tout pour cela. On dit aussi, C'EST UN HOMME QUI SE FERAIT CRUCIFIER POUR SES AMIS, c'est un homme qui ferait tout pour eux.

*** CRUCIFIX** s. m. [kru-si-fi] (lat. *crux, crucis*, croix; *fixus*, attaché). Figure ou représentation de J.-C. attaché à la croix : *beau crucifix.* — UN MANGEUR DE CRUCIFIX, un bigot, un faux dévot. On dit dans un sens analogue : *aller dans les églises manger les crucifix.* — METTRE UNE INJURE, UNE DISGRACE, METTRE UN RESSENTIMENT AUX PIEDS DU CRUCIFIX, souffrir patiemment une injure, une disgrâce, en faire le sacrifice à Dieu, pardonner pour l'amour de Dieu à ceux qui nous ont offensés.

CRUCIFORME adj. Qui est en forme de croix.

CRUCIGERE adj. Hist. nat. Qui est marqué d'une croix : *guêpe crucigère.*

CRUCIROSTRE adj. (lat. *crux, crucis*, croix; *rostrum*, bec). Ornith. Qui a les mandibules du bec disposées en croix l'une sur l'autre, comme chez le *bec-croisé.*

*** CRUDITÉ** s. f. (lat. *cruditas*). Qualité de ce qui est cru : *crudité des fruits.* — Aliments crus, difficiles à digérer : *manger des crudités.* — Matières contenues dans les premières voies, lorsqu'elles proviennent d'aliments mal digérés : *ces viandes engendrent des crudités, causent des crudités.* — Méd. humoriste. LA CRUDITÉ DES HUMEURS, la mauvaise qualité des humeurs qui ne sont pas suffisamment élaborées. — Peint. Effet des tons crus, des douleurs crues, etc. — Gravelures, traits peu décents dans un ouvrage d'esprit ou dans la conversation : *on trouve dans cet ouvrage certaines crudités qui le déparent.*

*** CRUE** s. f. [krû]. Augmentation. — Croissance : *cet arbre a pris toute sa crue; la crue des eaux; la crue du Nil.*

*** CRUEL, ELLE** adj. (lat. *crudelis*). Inhumain, impitoyable, qui aime le sang, qui prend plaisir à faire souffrir ou à voir souffrir : *homme cruel.*

> Et de *cruel* tyran, d'infâme ravisseur,
> Te fasse vrai monarque et juste possesseur.
>
> CORNEILLE, *Persée*, acte IV.

On le dit également en parlant de quelques animaux : *le tigre est une bête cruelle.* — SES PLUS CRUELS ENNEMIS, ses ennemis les plus acharnés et les plus dangereux. — Fig. DESTIN, SORT CRUEL, FORTUNE CRUELLE, se dit en parlant des grandes afflictions, des grands revers que fait éprouver la fortune. — Qui dénote la cruauté, où il y a de la cruauté : *action cruelle.* — GUERRE CRUELLE, guerre acharnée, très sanglante. — Sévère, inflexible, exigeant : *père cruel.* — Se dit d'une femme qui n'écoute point ses amants ou qui les rebute : *elle fut longtemps cruelle.* — Substant. en parlant des personnes : *ils veulent me séparer de vous, les cruels!* — NE PAS TROUVER DE CRUELLES, être toujours heureux en amour. — FAIRE LE CRUEL, se montrer dédaigneux à l'égard des femmes. — Fâcheux, douloureux, insupportable :

> On croit qu'un mal *cruel* trancha soudain mes jours.
>
> DUCIS, *Hamlet*, acte II, sc. v.

— UN CRUEL HOMME, un homme ennuyeux, incommode, fâcheux. On dit de même, UNE CRUELLE FEMME.

*** CRUELLEMENT** adv. Avec cruauté, d'une manière cruelle.

CRUIKSHANK (George) [krouk-'chank], célèbre caricaturiste anglais, né à Londres en 1792, mort en février 1878. Il est un des fondateurs du *Punch*, et un grand nombre de romans d'almanachs, de poèmes, etc., ont été illustrés par lui. Ses ouvrages, *The gin shop, the upas tree*, et *the gin juggernant* sont conçus dans un but de haute moralité. En 1847, il publia une série de planches sous le titre de *The Bottle*, la Bouteille, représentant les résultats de l'ivrognerie. La gravure sur bois lui est redevable d'une partie de ses progrès.

*** CRÛMENT** adv. D'une manière sèche et dure, sans aucun ménagement, sans prendre la peine d'adoucir ce qu'il y a de fâcheux dans ce qu'on a à dire.

CRUOR s. m. (lat. *sang*). Méd. Matière colorante du sang; le sang coagulé ou en caillot.

*** CRURAL, ALE, AUX** adj. (lat. *crus, cruris*, jambe). Anat. Qui appartient à la cuisse : *muscle, nerf crural.*

CRUSCA (Academia della). Voy. ACADÉMIE.

CRUSEILLES, ch.-l. de cant., arr. et à 16 kil. S. de Saint-Julien, sur le versant méridional du mont Salève; 1,812 hab. Ancien château.

CRUSSOL, famille française qui a pris son nom d'une terre située dans le Vivarais et qui a fourni plusieurs personnages célèbres. — JACQUES *de Crussol*, chef protestant, mort en 1586, occupe une place importante dans les premières guerres religieuses.

*** CRUSTACÉ, ÉE** adj. (lat. *crusta*, croûte). Zool. Se dit des animaux qui sont couverts d'une enveloppe dure, mais flexible et divisée par des jointures : *les animaux crustacés.* — s. m. pl. Classe d'animaux articulés, comprenant des espèces en général aquatiques, qui respirent par des branchies l'air dissous dans l'eau et dont le corps est entouré d'une enveloppe calcaire. Latreille (*Règne animal* de Cuvier) divise les crustacés en deux sous-classes : 1° MALACOSTRACÉS, partagés en cinq ordres : *décapodes, stomapodes, amphipodes,*

læmodipodes et *isopodes;* 2° Entomostracés, partagés en deux ordres : *branchiopodes* et *pæcilopodes*.

CRUVEILHIER (Jean), médecin et anatomiste français, né le 9 février 1791 à Limoges, mort en 1874. Il fit ses études à Paris sous la direction de Dupuytren, soigna avec lui pendant les Cent-Jours les blessés sous les murs de Paris, fut nommé en 1824 professeur de pathologie à Montpellier, et en revint en 1835 pour être attaché à la faculté de Paris, en qualité de professeur d'anatomie pathologique. Son ouvrage principal est l'*Anatomie pathologique du corps humain* (1829-'40).

CRUZ (Santa-). I. Ile danoise des Antilles. Voy. Croix (*Sainte-*).— II. Capitale des îles Canaries, sur la côte N.-E. de Ténériffe; environ 19,722 hab. Bon port. Exportation de cochenille, de vin, d'amandes, de soie brute, de barilla et d'orseille. — III. Rivière et port de la Patagonie, par 50° 5' 30" lat. S. et 70° 18' 2" long. O.

* **CRUZADE** s. f. (portug. *cruzada;* de *cruz*, croix). Monnaie portugaise d'or ou d'argent, ainsi nommée d'une croix ou de feuilles de palmier en croix. — Les Cruzades vieilles, qui sont d'or, valent trois francs trente centimes de France; et les cruzades neuves, qui sont d'argent, valent aujourd'hui un peu moins de trois francs.

CRUZY-LE-CHÂTEL, ch.-l. de cant., arr. et à 20 kil. E. de Tonnerre (Yonne); 772 hab. Verrerie.

CRYOLITE s. f. (gr. *kruos*, glace; *lithos*, pierre). Minér. Substance, ainsi nommée à cause de sa grande fusibilité. La cryolite se compose de sodium, de fluor, et d'aluminium; elle sert à la préparation de l'aluminium. On la tire en grande quantité du Groenland occidental, où elle forme des couches atteignant un mètre d'épaisseur. On l'emploie dans les savonneries pour la préparation des lessives alcalines.

CRYOPHORE s. m. (gr. *kruos*, froid; *phoros*, qui porte). Fig. Instrument inventé par Wollaston, vers 1812, pour démontrer la relation entre l'évaporation à basse température et la production du froid. L'eau y arrive à congélation par suite de sa propre évaporation.

* **CRYPTE** s. f. (gr. *krupté;* de *kruptos*, caché). Lieu souterrain où l'on enterre les morts dans certaines églises. — Anat. Petit corps arrondi ou lenticulaire creux, situé dans l'épaisseur de la peau ou des membranes muqueuses, et destiné à sécréter des liquides de diverse nature, qui s'échappent de leur cavité par une ouverture étroite. Dans ce sens il est plus ordinairement masculin : cryptes sébacés. On dit aussi follicules.

CRYPTIE s.f. (gr. *kruptô*, je cache). Massacre d'ilotes à Lacédémone.

CRYPTIQUE adj. Qui se passe dans les cryptes; qui habite les cryptes.

CRYPTO-CALVINISTES, nom donné aux partisans de Philippe Melanchton (aussi appelés Mélanchtoniens ou Philippistes), qui s'étaient séparés des luthériens, dans des controverses concernant la sainte Cène (1552-'74). Melanchton, désirant rétablir l'union entre les calvinistes et les luthériens, penchait pour des termes moyens, ce qui ne satisfit pas les luthériens intolérants, et ceux-ci l'appelèrent calviniste caché ou crypto-calviniste.

* **CRYPTOGAME** adj. (gr. *kruptos*, caché; *gamos*, mariage). Bot. Se dit des plantes qui ont les organes sexuels peu apparents ou cachés, telles que les mousses, les fougères, les lichens : *plante cryptogame*. — s. f. Plante cryptogame : *une cryptogame*. — ‖ On dit ordinairement : *un cryptogame*, au masc.; mais cette manière de parler n'est pas académique. — * s. f. pl. ou ‖ s. m. pl. Grande division du règne végétal comprenant les plantes dont les organes sexuels sont peu apparents ou tout à fait cachés. (Voy. Cryptogamie.) Les cryptogames correspondent aux *acotylédones* de Jussieu. — *Cryptogamique*, adj. dérivé.

* **CRYPTOGAMIE** s. f. Bot. Classe du système de Linné, qui renferme les plantes agames et cryptogames : c'est la vingt-quatrième et dernière. Elle est divisée en quatre ordres : 1° les fougères; 2° les mousses; 3° les algues; 4° les champignons.

CRYPTOGRAMME s. m. (gr. *kruptos, caché; gramma*, caractère). Ecrit en caractères secrets.

CRYPTOGRAPHE s. m. Celui qui se livre à la cryptographie.— Appareil pour écrire d'une manière secrète à l'aide de signes ou de chiffres. La scytale des Lacédémoniens était un véritable cryptographe.

* **CRYPTOGRAPHIE** s. f. [kri-pto-gra-fi] (gr. *kruptos*, caché; *graphô*, j'écris). Ecriture secrète au moyen d'abréviations ou de signes convenus; art d'écrire en chiffres secrets. — La cryptographie enseigne les procédés auxquels on doit avoir recours pour mettre un message écrit à l'abri des investigations des non initiés. — La cryptographie a été cultivée dès la plus haute antiquité par les hommes de guerre et par les hommes d'Etat. Le premier auteur qui ait traité la question est Æneas le Tacticien (ive siècle av. J.-C.); il rapporte les mille *trucs* qui avaient été imaginés avant lui pour transmettre des messages secrets : lettres mises entre les semelles du porteur, communications cachées dans un ulcère du messager ou dans les pendants d'oreilles des femmes, dés percés de trous correspondant aux lettres de l'alphabet, et à travers lesquels passe un fil, etc. Au dire de Suétone, César et Auguste avaient combiné tous les deux un alphabet *interverti* pour correspondre secrètement avec leurs amis, à Rome, pendant leur séjour en dehors de l'Italie. Durant le moyen âge, la cryptographie n'a guère été cultivée que par les moines et les cabalistes; elle n'est devenue un véritable art qu'à partir de la Renaissance, époque à laquelle elle acquit une certaine importance dans les relations des princes avec leurs ambassadeurs et leurs affidés. Aujourd'hui, la correspondance par chiffres secrets est adoptée dans toutes les armées de l'Europe, mais elle n'est encore appliquée d'une façon systématique que dans les bureaux des chancelleries. — M. Kerckhoffs (*la Cryptographie militaire*, 1883), à qui nous empruntons les détails qui suivent, rapporte les différents systèmes de cryptographie à trois méthodes principales : 1° la méthode qui se borne à une simple transposition des lettres du texte *en clair;* 2° celle qui fait reposer la combinaison du chiffre sur une interversion de l'ordre alphabétique des lettres; 3° celle qui représente les mots, ou même des phrases entières par des nombres ou des groupes de lettres. — Méthode par transposition. Les systèmes qui reposent sur ce principe permettent des variations nombreuses. En voici un exemple, où les lettres du texte en clair, d'abord transcrites dans leur ordre naturel, sont ensuite recopiées dans un ordre conventionnel : *nous nous réunirons cette nuit à une heure, T.*

A. —	*1*	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*	*9*	*10*	*11*	*12*
	n	o	u	s	n	o	u	s	r	e	u	n
	i	r	o	n	s	c	e	t	t	e	n	u
	i	t	a	u	n	e	h	e	u	r	e	t
B. —	*5*	*10*	*9*	*6*	*3*	*1*	*4*	*7*	*2*	*12*	*11*	*8*
	n	e	r	o	u	n	s	u	o	n	u	s
	s	e	t	c	o	i	n	e	r	u	n	t
	n	r	u	e	a	i	u	h	t	t	e	e

= nerounsuonussetcoineruntnrueaiuhttee.

— Méthode par interversion. Il faut distinguer les systèmes où chaque lettre est invariablement représentée par le même signe cryptographique, et ceux où des signes différents correspondent à une seule et même lettre. On appelle les premiers systèmes à *simple clef*, et les seconds systèmes à *double clef*. — *Systèmes à simple clef.* On en a imaginé de toutes les façons; en effet, on peut non seulement combiner l'alphabet normal d'un nombre infini de manières différentes, mais on peut encore remplacer les caractères alphabétiques par des nombres, des signes de fantaisie, et même par des mots et des phrases entières. Le système le plus pratique est celui qu'employait Jules César, et qui consiste à intervertir tout simplement l'ordre de succession des lettres. Etant donné l'alphabet suivant :

A	*B*	*C*	*D*	*E*	*F*	*G*	*H*	*I*	*J*	*K*	*L*	*M*	*N*	*O*	*P*	*Q*	*R*	*S*	*T*	*U*	*V*	*W*	*X*	*Y*	*Z*
z	m	y	e	x	k	w	j	v	i	u	h	f	g	s	t	r	l	q	d	p	c	o	b	n	a

il est arrivé s'écrira : *vh xqd zllvex.*

— *Systèmes à double clef.* L'invention du premier système à double clef est due à *Porta*, physicien italien du xvie siècle. Porta recommande de changer d'alphabet pour chaque lettre : à cet effet, il emploie treize alphabets différents, qu'il désigne, comme on le voit dans la figure ci-après, par les lettres AB, CD, etc.

A B	a b c d e f g h i j k l m n o p q r s t u v w x y z
C D	a b c d e f g h i j k l m z n o p q r s t u v w x y
E F	a b c d e f g h i j k l m y z n o p q r s t u v w x
G H	a b c d e f g h i j k l m x y z n o p q r s t u v w
I J	a b c d e f g h i j k l m w x y z n o p q r s t u v
K L	a b c d e f g h i j k l m v w x y z n o p q r s t u
M N	a b c d e f g h i j k l m u v w x y z n o p q r s t
O P	a b c d e f g h i j k l m t u v w x y z n o p q r s
Q R	a b c d e f g h i j k l m s t u v w x y z n o p q r
S T	a b c d e f g h i j k l m r s t u v w x y z n o p q
U V	a b c d e f g h i j k l m q r s t u v w x y z n o p
W X	a b c d e f g h i j k l m p q r s t u v w x y z n o
Y Z	a b c d e f g h i j k l m o p q r s t u v w x y z n

Veut-on écrire avec l'un ou l'autre de ces alphabets, on choisit pour représenter une lettre quelconque du texte en clair, celle qui dans le tableau y fait face. Ainsi, si l'on cryptographie avec l'alphabet R ou QR, *o* est représenté par *j* et, vice versa, *j* par *o;* avec l'alphabet O ou OP, *e* sera figuré par *x*, et *x* par *e*. Comme il serait imprudent de prendre les treize alphabets à la suite, les correspondants conviennent d'un mot dont les différentes lettres indiquent les alphabets qu'il faut successivement choisir. Ce mot constitue la *clef* de la combinaison; on l'écrit sous le texte à chiffrer, et on le répète le nombre de fois nécessaire. Voici une phrase cryptographiée avec la clef roi, *je reviendrai demain :*

J e r	e v i	e n d	r a i	d e m	a i n
R O I	R O I	R O I	R O I	R O I	R O I
o x i	w c r	w h z	m t r	v x v	s o e

= oxiwcrwhzmtrvxvsoe

Bien des systèmes à double clef ont été inventés depuis le xviie siècle, tels que ceux de *Blaise de Vigenère*, de *Gronsfeld*, de l'amiral *Beaufort;* mais, bien que différents pour la forme, ils sont identiques au fond, et reviennent tous au procédé que nous venons d'exposer. — Dictionnaires chiffrés. Les dictionnaires chiffrés sont basés sur le système des *tables chiffrantes* des chancelleries. Un des mieux combinés est celui de *Brunswick :* les lettres, avec leurs combinaisons binaires, ainsi que quelques milliers de mots avec leurs

flexions grammaticales, y sont représentés par des groupes de chiffres allant de 0000 à 9999. Voici le procédé adopté par Brunswick pour déjouer les calculs des déchiffreurs : les nombres correspondant aux mots du texte en clair sont d'abord transcrits sur une feuille de papier ; on transpose ensuite, d'après une formule conventionnelle, l'ordre des chiffres des différents groupes, puis on augmente ou diminue chaque groupe ainsi transposé d'un autre nombre; ce dernier nombre donne, avec la formule de transposition, la clef de la combinaison. Prenons un exemple : supposons qu'on veuille écrire *partez*, et que le nombre correspondant soit 2143; ce nombre peut être transposé de 24 manières différentes; adoptons la formule *d a c b*, et nous aurons 3241. Si le nombre conventionnel à ajouter est 214, le groupe final sera 3241 + 214 = 3455. — CRYPTOGRAPHES. Pour obvier aux inconvénients de toute nature que présentent la plupart des chiffres secrets, on a construit, dans ces dernières années, des *cryptographes*, où les tableaux à alphabets, comme les colonnes de mots, sont remplacés par des mécanismes. Les deux seuls cryptographes qui aient une valeur réelle, au point de vue pratique, sont ceux de Wheatstone et de Kerckhoffs. Le dernier, qui est destiné au service de la guerre, est combiné de façon à donner des cryptogrammes mathématiquement indéchiffrables, tout en n'exigeant le secret que pour le mot de clef de la combinaison. — DÉCHIFFREMENT DES ÉCRITURES SECRÈTES. Il n'y a guère de système de cryptographie qui ne puisse être déchiffré; les systèmes à double clef étaient encore considérés dans ces derniers temps comme indéchiffrables, mais les récents travaux de M. Kerckhoffs ont établi qu'ils n'offrent pas plus de garanties que les autres. Quel que soit le procédé adopté, le déchiffrement d'un cryptogramme dont on n'a pas la clef comporte généralement deux opérations : un calcul de probabilité et un travail de tâtonnement. Le calcul de probabilité repose sur une particularité propre à toutes les langues, à savoir que certaines lettres reviennent plus souvent que d'autres, et que le rapport de ces répétitions est exprimé par une moyenne assez constante pour les 9 à 12 principales lettres de l'alphabet. Ainsi dans les langues française, anglaise et allemande, c'est la lettre E qui est le plus fréquemment répétée; en espagnol c'est l'O, en russe l'A et en italien E et I; en français, il y a en moyenne un E sur cinq lettres. Les autres lettres qui reviennent le plus souvent en français sont, dans l'ordre de leur fréquence, S, R, I, A, N, T, O, U, L. En thèse générale, il suffit, dans le déchiffrement d'un cryptogramme, de connaître le caractère qui représente la lettre E, pour être assuré de trouver la signification de tous les autres. Comme nous ne pouvons entrer dans les détails que comporte le déchiffrement des différents systèmes, nous nous contenterons de montrer par un exemple des plus élémentaires comment on procède pour un cryptogramme à simple clef. Soit à déchiffrer SP Z BOB CSRRSQSPB CB PSXB JBJ PBOOXBJ. Le caractère qui se présente le plus souvent est *B*; il doit correspondre à la lettre *e*. *BOB* : en fait de trigrammes commençant et finissant par un *e*, il n'y a que *été*. *Z* : la langue française n'a que deux monogrammes *a* et *y*; *été* ne peut être précédé de *y*, donc Z = *a*. *JBJ* ce groupe ne peut être que *ses*; c'est le seul trigramme ayant un *e* au milieu, précédé et suivi de la même lettre. *PBOOXBJ* : nous connaissons déjà cinq lettres de ce groupe, *.ett.es*; le seul mot qui réponde à cette disposition est *lettres*. *SP* : les seuls bigrammes qui peuvent aller avec *a été* sont *ça, il, on*; or P est un *l*, donc *SP = il*. *PSXB = lire*. *CSRRSQSPB* : cinq chiffres nous sont déjà connus, *.i..i.ile*. La terminaison *ile* indique un adjectif; en fait d'adjectifs en *ile* de neuf lettres ayant deux *i* dans le corps du mot, le dictionnaire des rimes ne donne que *difficile*. *CB = de*. Nous avons donc : *il a été difficile de lire ses lettres*. Plus un cryptogramme est long, et plus il est facile de le déchiffrer.

CRYPTOGRAPHIER v. n. Ecrire d'après le système cryptographique.

CRYPTOGRAPHIQUE adj. Qui tient à la cryptographie.

CRYPTONYX s. m. [kri-pto-nikss] (gr. *kruptos*, caché ; *onux*, ongle). Ornith. Genre de phasianidés qui n'ont pas d'ongle à leur pouce. L'espèce type est le *rouloul* (*phasianus cristatus*), de Malacca, de Java et de Sumatra. C'est un bel oiseau à plumes vert sombre sur le dos, le croupion et la queue, noires au cou et aux joues, violet foncé sur la poitrine et le ventre. Le mâle porte une longue huppe et de grands brins à chaque sourcil. C'est un oiseau farouche. Le *rouloul de Sumier*, se distingue par un beau plumage d'un noir lustré.

CRYPTOPROCTE. Zool. (V. S.)

CSABA [tchob'-â], ville de Hongrie, comté de Békés, à 95 kil. N. de Temesvâr; 30,025 hab. Commerce de maïs, de fruit, de chanvre, de lin, de bétail et de vin.

CSANÀD [tchonn'-âd]. I. Comté méridional de Hongrie ; 1,659 kil. carr. ; 95,847 hab., en majorité Magyars. Bétail, chevaux. Cap. Makò. — II. Ville sur le Maros, à 12 kil. S.-E. de Makò ; 4,013 hab.

* **C-SOL-UT** s. m. [sé-sol-utt]. Ancien terme de musique, par lequel on désignait le ton d'*ut : le ton de* c-sol-ut.

CSOKONAI (Vitéz Mihàly) [tcho'-ko-nâ-i], poète hongrois né en 1773, mort en 1805. Ses poèmes amoureux et ses comédies ont eu de nombreuses éditions.

CSOMA DE KOROS, (Sandor) [tcho'-ma-de-keu-reuch], orientaliste hongrois, né en Transylvanie vers 1790, mort en 1842. Il fit de nombreux voyages, et traduisit des œuvres sanscrites, dont il essaya de revendiquer la paternité. Ses œuvres comprennent un *Essai sur le dictionnaire thibétain*, une *Grammaire thibétaine*, et l'*Analyse du Kahgyur*, livre sacré des bouddhistes.

CSONGRAD [tchonn-grâd]. I. Comté méridional de Hongrie, traversé par la Theiss et borné au S.-E. par le Maros ; 3,319 kil. carr. ; 250.000 hab. Grains, chanvre, tabac, fruits, bétail, chevaux, moutons et porcs. Cap. Szegedin. — II. Anc. cap. du comté ci-dessus, à 52 kil. N. de Szegedin, sur la Theiss ; 20,800 hab.

CTÉSIAS [kté-zi-as] médecin grec, qu'on suppose avoir vécu à la cour de Perse vers 416 av. J.-C. Il a écrit une histoire de la Perse en 26 livres et une histoire de l'Inde ; mais il n'en reste que quelques fragments.

CTESIBIUS, mécanicien, né à Alexandrie vers le IIIe siècle av. J.-C. On lui doit de nombreuses inventions, entre autres la depsydre ou horloge à eau et l'orgue hydraulique.

CTÉSIPHON, orateur athénien du IVe siècle av. J.-C. Après la bataille de Chéronée (338), il conseilla de décerner à Démosthènes une couronne d'or. Eschine le poursuivit pour ce fait, mais Démosthènes le défendit victorieusement.

CTESIPHON, anc. ville de l'Assyrie méridionale, sur le Tigre, en face de Silencie, auj. Al-Modain (les deux cités). Elle eut une grande importance pendant l'empire des Parthes et lors de la restauration de l'empire perse, au temps des premiers Sassanides. Les Sarrasins la prirent en 637 et la détruisirent. La ville voisine de Cufah a été bâtie avec les matériaux de ses ruines.

CUBA [esp. kou'-ba], la plus grande et la plus occidentale des Antilles, baignée par la mer Caraïbe et le golfe du Mexique ; entre 19° 50' et 23° 10' lat. N., et entre 76° 27' et 87° 18' long. O., séparée au N. de la Floride par le détroit de la Floride, qui est large de 200 kil. La plus grande longueur de Cuba est de 1,140 kil. de l'O. à l'E.; sa largeur est de 30 à 200 kil. Superficie 118,833 kil. carr. ; population, 1,572,797 habitants. La population se décompose ainsi :

Blancs	[illegible]
Hommes de couleur	[illegible]
Asiatiques Chinois	[illegible]
Total	1,572,797

A la suite de la dernière insurrection de l'île de Cuba contre la domination espagnole, les Etats-Unis, intervenant par les armes dans le conflit, sont venus facilement à bout des forces de terre et de mer de l'Espagne, et ont obtenu le renoncement de cette puissance à tous ses droits sur cette île. Après avoir pacifié et réorganisé le pays, le gouvernement américain l'a laissé se donner librement une constitution, tout en le maintenant sous son hégémonie. (V. S.) — La capitale et la ville principale de Cuba est la Havane. Les autres villes principales sont : Santiago de Cuba, Puerto-Principe, Matanzas, Trinidad, etc. L'île est traversée, de l'E. à l'O., par un système de montagnes que quelques géographes divisent en 6 groupes, mais qui est plus ordinairement classé en 3 groupes : 1° montagnes orientales, très larges et hautes de 1,000 à 2,000 m. ; 2° montagnes centrales ; 3° montagnes occidentales. De la pointe Maysi au cap de Cruz, s'étend une chaîne appelée Sierra del Cobre. De Jagua à la pointe Sabina, sur la côte méridionale, le territoire forme un marécage continuel. Longueur des côtes 3,400 kil. Les rivages sont généralement bas et bordés de récifs et de bas-fonds qui s'avancent jusqu'à 2 ou 3 milles en mer. Néanmoins, on y compte plus de 200 ports ou refuges, parmi lesquels celui de la Havane, l'un des meilleurs des Antilles, et ceux de Bahia Honda, de Puerto de Cabanas, de Matanzas, de Cardenas, de Sagua la Grande, de la Guanaja, de Nuevitas, de Manati, de Malaguetta, de Puerto del Padre, de Gibara, de Banes et de Nipe, sur la côte N. ; de Guantanamo, de Santiago de Cuba, de Manzanilie, de Cauto, de Santa Cruz, de Saza, de Tunas, de Casilda (Trinidad), de Cienfuegos, de Cochinos et de la Broa, au S. Parmi les îles et les nombreux rochers qui avoisinent les côtes, nous citerons Romano (450 kil. carr.) ; Guajaba (55 kil. carr.) ; Coco (75) ; Turiguaco (128) ; Cruz (149) ; Fragoso et Bocas de Anton au N. ; l'île des Pins (3,000 kil. carr.), Cayo Largo (80) et les Cayos de las Doce Leguas au S. Les rivières sont nombreuses, mais peu larges. Le Cauto, qui se jette dans la mer à quelques kil. de Manzanillo (côte méridionale), est navigable sur une étendue de 90 kil. L'or, l'argent, le fer, le cuivre, le mercure, le plomb, l'asphalte, l'antimoine, l'arsenic, la magnésie, la couperose, l'aimant, le gypse, le vermillon, l'ocre, l'alun, le sel, le talc, le marbre et le jaspe se rencontrent dans l'île de Cuba ; mais on n'y tire que fort peu parti des richesses minérales ; on exploite néanmoins quelques mines de cuivre de la Sierra del Cobre. Nombreuses sources minérales. Climat chaud et sec pendant la plus grande partie de l'année, mais plus tempéré que dans les autres îles de la même latitude et plus égal que dans plusieurs contrées moins méridionales. Le thermomètre descend rarement au point de congélation. Saison pluvieuse de mai à nov. ; saison sèche de nov. à mai. Nombre moyen de jours pluvieux : 102 par an. Pendant la saison sèche, d'abondantes rosées vivifient la végétation. Sur les côtes, règnent des fièvres jaunes très dangereuses pour les personnes non acclimatées. Les tremblements de terre sont assez fréquents dans la région orientale, particulière-

ment aux environs de Santiago de Cuba. La flore, très luxuriante, comprend une foule d'arbres dont le bois est employé dans la teinturerie, l'ébénier, le bois de rose, l'acajou, le cèdre, le bananier, dont le fruit joue un grand rôle dans l'alimentation, le cocotier et plusieurs autres espèces de palmier, l'oranger, le citronnier, l'ananas, la patate, le yuca ou cassave, le maïs indien et un grand nombre d'autres plantes indigènes. Le plus grand des quadrupèdes sauvages est le cochon redevenu libre. L'alligator et l'iguane sont communs. L'industrie agricole porte particulièrement sur la culture du sucre, du tabac, du coton, du cacao, du maïs, de la banane, des oranges et de l'ananas. Le tabac connu dans le monde entier sous le nom de tabac de la Havane, provient de l'extrémité occidentale de l'île, où se trouve le canton appelé la Vuelta Abajo, depuis le Rio Hondo jusqu'à Cuyaguateje et à la rivière Mantua. Presque égal en qualité est le tabac de Mayari, qui croît sur le territoire compris entre Mayari et Holguin. Les autres districts de l'île produisent le tabac de bonne qualité appelé tabaco de partido. Les colons se livrent aussi à l'élève du bétail et des porcs. En moy., la valeur de la production de la canne à sucre, du tabac et du miel est de 400 millions de fr. L'industrie manufacturière consiste principalement dans la préparation du sucre, de la mélasse, du café, dans la fabrication des cigares et le blanchiment de la cire. Les relations commerciales ont lieu surtout avec les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Espagne et la France. Les exportations (350 millions de fr.) consistent en sucre, mélasse, feuilles de tabac, cigares, café, cire, etc. Les importations consistent en produits manufacturés, farines, vins, bois, huile d'olive, etc. Cuba possède environ 1,600 kil. de chemin de fer en activité, et 4,500 kil. de télégraphe; elle était reliée par des câbles télégraphiques à la Floride, à la Jamaïque et à plusieurs autres îles. — Cuba formait, sous la domination espagnole la capitainerie générale de la Habana qui dépendait, pour toutes les branches de l'administration, d'une seule autorité, le représentant de la souveraineté espagnole, dont les pouvoirs étaient illimités comme ceux d'un général en temps de guerre et qui ne répondait de sa conduite qu'au gouvernement de Madrid. Ce gouverneur, assisté d'un conseil administratif, egalement nommé par l'autorité espagnole, n'en écoutait les avis que quand ils étaient d'accord avec ses volontés. Au point de vue judiciaire, l'île comptait deux *audiencias* : cour prétoriale de la Havane, comprenant la partie occidentale; cour de Santiago de Cuba, composée de la partie orientale. Ces cours se subdivisaient en 25 districts judiciaires ou justices de paix. Les revenus provenaient principalement des douanes, des droits de phares, des droits de visite, des taxes directes et indirectes sur toute chose imposable, et des loteries. Avant la guerre civile les revenus publics s'élevaient à 125 millions de fr. et dépassaient de plusieurs millions le chiffre des dépenses. Université à la Havane; séminaires à la Havane et à Santiago de Cuba; 210 écoles publiques, dont 95 pour filles; 295 écoles privées. Le nombre total des élèves des deux sexes est de 23,000, dont 21,000 blancs. — Cette île, la plus grande, la plus riche, la plus belle des Antilles, fut découverte par Christophe Colomb, le 28 oct. 1492. Elle était alors habitée par une population dense, intelligente, active et relativement civilisée, qui reçut d'abord sans défiance les Espagnols. En 1511 Diego Velasquez, à la tête de 300 hommes, envahit l'île de Cuba. Baracoa fut fondée vers cette époque, Santiago en 1514, la Havane en 1519. Les Indiens, réduits en esclavage, et traités de façon la plus cruelle, disparurent avec une telle rapidité, qu'il n'en restait presque plus en 1553. La Havane fut deux fois prise et pillée par des flibustiers français au XVIe siècle; le terrible Morgan s'en empara en 1669. L'île se révolta un instant en 1717 et en 1723; elle tomba au pouvoir des Anglais en 1762 et fut restituée l'année suivante. Sous l'administration de Las Casas (1790 et suiv.), le commerce de cette colonie reçut une vive impulsion et la prospérité publique acquit son apogée; mais après cet habile et honnête administrateur, les gouverneurs n'eurent plus d'autre but que de faire une fortune rapide, et pour y parvenir, ils employèrent les moyens les plus oppressifs; la tolérance de la traite devint un système. Dès 1848, les Etats-Unis songèrent à acquérir cette île, dont l'Espagne ne semblait pas tirer un grand parti. Le président Polk autorisa même le ministère américain à Madrid à offrir 500 millions de fr. pour cette acquisition si désirée. L'Espagne ayant repoussé cette offre, des corps francs s'organisèrent sous les ordres de Narciso Lopez, pour envahir l'île, où les colons étaient exaspérés par les exactions des gouverneurs. Mais Lopez, vaincu le 17 mai 1850, fut fait prisonnier et *garotté* à la Havane le 1er sept. 1851. Ses expéditions avaient éveillé l'esprit d'indépendance chez les Cubains et les troubles continuèrent après l'exécution de ses partisans. D'autres expéditions de flibustiers se préparaient aux Etats-Unis, lorsque différents diplomates américains se réunirent à Ostende, puis à Aix-la-Chapelle, sous la direction de Buchanan et rédigèrent un manifeste demandant l'acquisition de Cuba par un achat ou par la force (oct. 1854). Le ministre espagnol répondit par un discours aux Cortès, discours dans lequel il déclara que la vente de Cuba serait « la vente de l'honneur de l'Espagne ». En même temps, des mesures d'une rigueur extraordinaire étouffèrent tout sentiment d'indépendance chez les colons. La mort et les travaux forcés eurent raison des plus récalcitrants. Par ce moyen, le capitaine général Concha maintint l'ordre; d'ailleurs les Etats-Unis, occupés chez eux, abandonnèrent l'idée d'une annexion, lorsque le 10 oct. 1868, l'étendard de la révolte fut levé, dans le champ de Yara, par Carlos Manuel de Céspedes, qui organisa une forme de gouvernement républicain et qui abolit l'esclavage. L'insurrection, sous la conduite de Céspedes, de Quesada, de Cisneros, de Jordan et de plusieurs autres, s'étendit rapidement, surtout dans la partie orientale de l'île, où elle défia, pendant 10 ans les efforts de l'Espagne, qui dut recourir, pour l'étouffer, à la destruction des propriétés, à la dévastation des plantations, à de soudaines attaques, à des surprises et à des exécutions en masse. Parmi les capitaines généraux de cette triste période, Valmaseda (1871-'2) se distingua par sa cruauté. Le *Virginius*, navire américain transportant des hommes et des armes aux révoltés, fut pris par la canonnière espagnole *Tornado*, le 31 oct. 1872, et conduit à Cuba où les insurgés et l'équipage furent passés en jugement; 6 Anglais et 30 Américains furent condamnés à mort et fusillés, ce qui excita une grande colère aux Etats-Unis. Après une longue correspondance, le *Virginius* fut restitué aux armateurs américains, le 19 déc. 1873, et il fit naufrage en revenant à New-York. Peu de jours après, le 24 févr. 1874, les insurgés subirent un grave échec à Naranjo, où le marquis de Santa Lucia et 5,000 partisans furent complètement battus par Bascones. La lutte contre la révolte fut poussée avec une nouvelle vigueur par le général Martinez Campos, nommé gouverneur avec pleins pouvoirs en oct. 1876. Estrada, le président cubain, fut pris en oct. 1877 et plusieurs chefs insurgés se rendirent au commencement de l'année suivante. Une amnistie fut proclamée le 31 mars 1878 et Campos fit son entrée triomphale à la Havane le 14 juin.

* **CUBAGE** s. m., ou **Cubature** s. f. Action de cuber, méthode pour cuber. Le premier de ces deux mots s'emploie surtout dans les arts : *le cubage* ou *toisé des bois de construction.* — Quantité d'unités cubiques que renferme un volume donné : *déterminer le cubage d'une pièce de bois.*

CUBAIN, AINE s. et adj. De Cuba; qui appartient à cette île ou à ses habitants.

CUBATURE s. f. Réduction géométrique d'un solide à un cube équivalent en volume.

* **CUBE** s. m. (lat. *cubus*). Géom. Corps solide qui a six faces carrées égales : *les dés dont on se sert au jeu de trictrac ont la forme de cubes.* — PIED CUBE, MÈTRE CUBE, etc., mesure convenue qui équivaut au volume d'un cube dont les côtés auraient en longueur un pied, un mètre. — Arith. Produit du carré d'un nombre multiplié par ce nombre : *le cube de 2 est 8.* — Adjectiv. : *la racine cube d'un nombre.* (Voy. CUBIQUE.)

CUBÈBE s. m. (ar. *kabêbeh*). Bot. Genre de pipéracées, comprenant des arbres et des arbrisseaux grimpants, propres à l'Asie intertropicale et à l'Afrique australe. Le *cubèbe officinal* (*cubeba officinalis*) ou *poivre cubèbe* (*piper cubeba*) est une plante sarmenteuse et



Cubèbe (piper cubeba).

grimpante qui croît dans les forêts de l'île de Java, de Penang et de plusieurs autres lieux des Indes orientales. Il porte des baies dures, rondes, noirâtres, veinées, d'une odeur et d'un goût aromatiques, contenant une huile volatile et une résine. — Méd. Le cubèbe modifie les sécrétions de toutes les membranes muqueuses et agit particulièrement sur celles des voies urinaires. C'est un antiblennorrhagique stimulant, stomachique; la poudre est très employée sous forme de pilules, de capsules, de dragées, d'opiat. Dose : de 2 à 60 grammes.

* **CUBER** v. a. Géom. Evaluer le nombre d'unités cubiques que renferme un volume donné : *cuber un solide.* — Arithm. CUBER UN NOMBRE, l'élever au cube.

CUBIÈRES. I. (**Michel de**), plus connu sous les noms de CHEVALIER DE CUBIÈRES, de DORAT-CUBIÈRES, de CUBIÈRES-PALMÉZEAUX et d'ÉNÉGISTE-CUBIÈRES, poète, né à Roquemaure (Gard) en 1752, m. en 1820. Imitateur de Dorat, il publia, dans les recueils de son temps, une foule de pièces aujourd'hui complètement oubliées. Il flatta successivement, dans un style outré, la Monarchie, la Révolution, Marat, Bonaparte et les princes légitimes. Il a publié à part : *Héroïde de saint Jérôme* (Paris, 1773); *l'Amour et la Gloire* (1775); *Epître à mon siècle* (1775, in-12), etc. — II. (**Simon-Louis-Pierre**, MARQUIS DE), naturaliste et agronome, né à Roquemaure en 1747, m. en 1821; a donné une *Hist. des Coquillages de la mer* (1800, in-4°); *Hist. du Tulipier* (1800, in-4°); *Services rendus*

à l'agriculture par les femmes (1809, in-8°). — III. (**Amédée-Louis** Despans de), fils du précédent, né à Paris en 1786, m. le 6 août 1853. Colonel à la chute du premier Empire et lieutenant général en 1837, il fut élevé à la pairie (1839) et nommé deux fois ministre de la guerre (1839-'40). En 1847, la cour des pairs le condamna à la dégradation civique et à une amende de 10,000 fr. pour avoir corrompu le ministre Teste dans l'affaire de la concession des mines de sel de Gouhenans.

* **CUBIQUE** adj. Géom. Qui appartient au cube : *de figure cubique.* — Arithm. La racine cubique d'un nombre, le nombre, entier, ou fractionnaire, qui, élevé au cube, donne le nombre proposé : *extraire la racine cubique d'un nombre.*

* **CUBITAL, ALE** adj. (lat. *cubitus*, coude). Anat. Qui appartient au coude : *muscle cubital.* — ꟿ s. m. Os cubital : *le cubital est le troisième os de la première rangée du carpe.*

* **CUBITUS** s. m. [ku-bi-tuss] (lat. *cubitus*, coude). — Anat. Le plus gros des deux os de l'avant-bras, dont l'extrémité supérieure forme le coude.

CUBZAC [ku-za], village du canton de Saint-André-de-Cubzac, à 20 kil. de Bordeaux, sur la rive dr. de la Dordogne, au pied d'un rocher que couronnent les ruines d'un château fort. On y a construit, en 1840, un pont suspendu d'une élévation et d'une longueur extraordinaires (1,545 m. de long sur 88 de haut). Les vaisseaux voguent tout mâtés sous ce pont, qui livre passage à la route nationale de Paris en Espagne. Entre Cubzac et Saint-André se trouve le vieux château de Cubzac où se réfugia Simon de Montfort, mais dont les traditions locales font le château de Montauban, célèbre par les exploits des quatre fils Aimon.

* **CUCUBALE** s. m. (altér. de *kakos*, mauvais; *bolè*, jet). Bot. Genre de caryophyllées, comprenant une seule espèce qui habite les bois, les haies et les lieux couverts de l'Europe centrale.

CUCULIDÉ, ÉE adj. (lat. *cuculus*, coucou; gr. *eidos*, apparence). Ornith. Qui ressemble au coucou. — s. m. pl. Famille de grimpeurs ayant pour type le genre coucou.

CUCULLE s. f. (lat. *cucullus*, capuchon). Ant. rom. Capuchon dont on se servait pour aller en plein air. — Scapulaire des chartreux.

CUCULLIFORME adj. Qui a la forme d'un cornet ou d'un capuchon.

CUCUMIDÉ, ÉE adj. (lat. *cucumis*, concombre). Bot. Qui ressemble au concombre. — s. f. pl. Tribu de cucurbitacées, ayant pour type le genre concombre.

* **CUCURBITACÉ, ÉE** adj. (lat. *cucurbita*, courge). Bot. Qui ressemble ou se rapporte à la courge. — s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones ayant pour type le genre courge, et comprenant des herbes grimpantes ou rampantes, vivaces ou annuelles, à feuilles palmées. Les principaux genres de cette famille se nomment : bryone, citrouille, gourde, concombre et courge.

* **CUCURBITE** s. f. (lat. *cucurbita*, courge). Partie inférieure de l'alambic, vaisseau d'étain, de cuivre ou de verre, dans lequel on met les substances que l'on veut distiller, et au-dessus duquel on adapte le chapiteau.

CUDDALORE, ville de l'Indoustan. Voy. Gaudelour.

CUDDAPAH ou **Kurpa**. I. District de la présidence de Madras (Indoustan); 32,500 kil. carr.; 1,500,000 hab. Il est arrosé par le Pennar et ses tributaires. Diamants, fer, soude, salpêtre, sel, coton, indigo. — II. Cap. de ce district, à 220 kil. N.-O. de Madras; environ 17,500 hab. C'est une ville en pleine décadence.

CUEILLAGE s. m., ou **Cueille** s. f. [*ll* mll]. Action de cueillir; saison où l'on cueille les fruits.

CUEILLAISON s. f. Epoque de cueillir; action de cueillir des fruits.

* **CUEILLETTE** s. f. [keu-iè-te ; *ll* mll.]. Récolte des fruits que donnent certains arbres : *la cueillette des olives, des pommes, des poires, des amandes*, etc.— Mar. marchande. Charger un navire a la cueillette, en cueillette, le charger de marchandises appartenant à différents chargeurs.

* **CUEILLIR** v. a. [keu-yir; *ll* mll.] (lat. *colligere*, rassembler). *Je cueille. Je cueillais. Je cueillis. Je cueillerai. Je cueillerais. Que je cueille. Que je cueillisse. Cueillant. Cueilli, ie.* Détacher des fruits, des fleurs, des légumes de leurs branches ou de leurs tiges : *cueillir des fruits, des fleurs.* — Cueillir un bouquet, cueillir des fleurs pour en former un bouquet. — Fig. Cueillir des palmes, cueillir des lauriers, remporter des victoires.— Fig. Cueillir un baiser, prendre, donner un baiser à une femme. ꟿ Jargon. Arrêter : *des sergots l'ont cueilli au moment du vol.*

* **CUEILLOIR** s. m. [*ll* mll.]. Panier dans lequel on met les fruits que l'on cueille.

CUENCA [kouènn'-ka]. I. Province d'Espagne, Nouvelle-Castille; 17,418 kil. carr.: 243,000 hab. Territoire extrêmement montagneux. Principaux cours d'eau : Jucar, Cabriel et Guadiela. Production de bois, de miel, d'huile, de fruits, de chanvre, de lin, de grains et de vin. Exportation de safran et de laine. — II. Cap. de cette province, l'une des villes



Cuenca.

les plus pittoresques de l'Espagne, à environ 1,000 m. au-dessus du niveau de la mer, sur l'Huescar et le Jucar, à 133 kil. S.-E. de Madrid ; popul. 9,744 hab. Autrefois célèbre comme centre artistique, littéraire et industriel, Cuenca est encore remarquable par son aspect moresque, par sa cathédrale et par sa situation. On y fabrique des lainages et du papier. Les carlistes s'en étant emparés le 14 juillet 1874, traitèrent avec la plus grande cruauté la garnison et les habitants. Le général Lopez Pinto parvint à délivrer les prisonniers, le 19 juillet.

CUENCA ou **Rambae**, capitale de la province de Cuenca (Ecuador), dans une belle situation, au milieu de la vallée de Cuenca, à 2,581 m. au-dessus du niveau de la mer et à 105 kil. S.-E. de Guayaquil; environ 40,000 hab. Fabrique de sucre, de cotonnades, de chapeaux, de poterie, de fromages, etc. Commerce de grain et d'écorce de cinchona. Aux environs se trouvent de remarquables ruines indiennes. Lat. 2° 55' 3" S. Long. 81° 33' 38" O.

CUERS, [ku-èr], ch.-l. de cant., arr. et à 21 kil. N.-E. de Toulon (Var); 3,583 hab. Commerce d'huile. Ruines d'un château féodal.

CUEVA (**Juan de la**) [koué-va], poète espagnol, né à Séville vers 1550, mort vers 1608. Il a laissé plusieurs drames, une épopée sur la conquête de Séville par Ferdinand III, et une centaine de ballades. Son *Egemplar poetico*, écrit en 1605 et imprimé pour la première fois en 1774, est le plus ancien poème didactique espagnol.

CUGNOT (**Nicolas-Joseph**), ingénieur, né à Void (Lorraine), en 1725, mort à Paris en 1804, inventeur de la 1re voiture à vapeur.

CUIDER v. a. Croire, penser (vieux).

* **CUILLER** ou **Cuillère** s. f. [kui-iè-re ; *ll* mll.] (lat. *cochlear*; de *cochlea*, coquille). Ustensile de table dont on se sert ordinairement pour manger le potage et d'autres aliments liquides ou de peu de consistance : *cuiller d'étain, d'argent, de vermeil.* — Cuiller a potage, cuiller pour servir le potage. On dit par anal. Cuiller a ragout, etc. — Biscuit a la cuiller, biscuit long et mince fort léger.— Ustensile de cuisine servant à dresser le potage, et à divers autres usages : *cuiller de bois, cuiller à pot.* — Ustensile en forme de cuiller, dont les artisans se servent pour les usages particuliers de leur art : *faire fondre du plomb, de la poix-résine dans une cuiller de fer.* — Bot. Pétales en cuiller, feuilles en cuiller, etc., pétales, feuilles, etc., qui ont la forme d'une cuiller.

* **CUILLERÉE** s. f. Ce que contient une cuiller : *une cuillerée de potage.*

* **CUILLERON** s. m. La partie creuse d'une cuiller. — Entomol. et Bot. (V. S.)

CUIQUE SUUM loc. lat. [illegible]; A chacun le sien.

* **CUIR** s. m. (lat. *corium*). Peau épaisse de certains animaux : *il a le cuir dur et rude.* — Peau des animaux, quand elle est séparée de la chair et corroyée : *cuir de vache.* — Faire du cuir d'autrui large courroie, être libéral du bien d'autrui. — Cuir bouilli, cuir cuit et préparé pour en faire quelque ustensile : *bouteille de cuir bouilli.* — Cuir a rasoir, bande de cuir préparée pour donner le fil aux rasoirs.— Cuir de laine, étoffe de laine, croisée et très forte. — Peau de l'homme : *les sérosités qui s'amassent entre cuir et chair.* — Prov. Pester entre cuir et chair, être mécontent sans oser le dire. — Cuir chevelu, portion de la peau humaine qui porte les cheveux. — Encycl. Le cuir est le composé insoluble que forment la gélatine et la fibrine des peaux d'animaux, quand on les met en contact avec l'acide tannique. On donne aussi, d'une façon générale, le nom de cuir à des peaux qui ont été conservées sans une pareille union de la gelatine avec l'aide de l'acide tannique, ou qui ont été préparées avec un autre agent que cet acide. — Dès la plus haute antiquité, on a fabriqué du cuir. Les Hébreux savaient, en le corroyant, lui donner de brillantes couleurs, et ils l'employaient, d'après le système égyptien, à une foule d'usages, et particulièrement à faire des vaisseaux pour contenir de l'eau. Les sculptures et les peintures de Thèbes nous font connaître différentes méthodes de fabrication du cuir pratiquées par les peuples anciens, et il faut reconnaître que nos méthodes n'ont pas fait beaucoup de progrès. Le nœud gordien était fait de lanières de cuir.

* **CUIR** s. m. Pop. Vice de langage qui consiste à mettre, à la fin des mots, des *t* pour des *s*, ou bien à faire usage de ces mêmes lettres sans nécessité, pour lier les mots entre eux : *il va-t-à Paris est un cuir; il va-z-à Paris est un velours.*

* **CUIRASSE** s. f. Principale partie de l'armure, qui est ordinairement de cuir ou de fer, et qui couvre le corps par devant et par derrière depuis les épaules jusqu'à la ceinture : *bonne cuirasse.* — LE DÉFAUT DE LA CUIRASSE, l'intervalle qui est entre la cuirasse et les autres pièces de l'armure qui s'y joignent. — Fig. et fam. LE DÉFAUT DE LA CUIRASSE, l'endroit faible d'une personne, d'un écrit : *il a trouvé le défaut de la cuirasse.* — Fig. ENDOSSER LA CUIRASSE, prendre le parti des armes. — Hist. nat. Plaques qui revêtent certains poissons. — Revêtement métallique qui protège les navires contre l'action du boulet. — ⁂ Sorte de corsage en forme de cuirasse, à la mode en 1881.

* **CUIRASSÉ, ÉE** part. passé de CUIRASSER. — Se dit fig. et fam., au sens moral, d'une personne bien préparée à toute espèce d'attaque, de surprise : *il croyait le surprendre, mais il l'a trouvé bien cuirassé.* — Qui est endurci aux affronts, ou qui n'est plus capable de sentir les remords : *c'est un homme cuirassé.* — NAVIRE CUIRASSÉ, navire protégé par une cuirasse. — ⁂ Substantiv. UN CUIRASSÉ. — UN VERMOUTH CUIRASSÉ, un verre de vermouth additionné de curaçao. — CUIRASSÉ est quelquefois synon. de *carabiné*, pris dans le sens de violent, de très fort : *ils ont fait une noce cuirassée.* — ENCYCL. On nomme *cuirassé* un navire que l'on a revêtu d'une armure ou de plaques de fer, afin de le rendre impénétrable au feu de l'artillerie. Les Normands du XIIe siècle plaçaient des bandages de fer autour de leurs vaisseaux; les croisés protégeaient les leurs par un moyen semblable. En 1782, le chevalier d'Arçon imagina des batteries flottantes pour bombarder Gibraltar; en 1814, Fulton construisit pour les Etats-Unis la batterie flottante à vapeur nommée d'abord *Demologos*, et plus tard *le Fulton*; on n'en fit jamais usage et elle sauta accidentellement en 1829. Son successeur, *Fulton II*, steamer à aubes, construit en 1838, était couvert d'épaisses plaques de fer. En 1826, un écrivain anonyme publia à Paris un projet de frégates cuirassées. Le général Paixhans recommanda de fortifier les navires français en les revêtant de plaques de fer; mais son projet fut repoussé en 1841. John Podd Drake émit en Angleterre des opinions semblables vers la même époque. Des expériences faites aux Etats-Unis pour tenir la force de résistance des navires à la hauteur des progrès accomplis dans l'artillerie, firent décider la construction d'une batterie, qui fut commencée en 1854 seulement et n'a jamais été terminée. En France, on fit une série d'expériences, de 1843 à 1844. Dupuy de Lôme publia, en 1845, un mémoire pour demander la construction de frégates revêtues de plaques de fer moins épaisses que celles que l'on croyait nécessaires, d'après les expériences. Deux ans plus tard, Gervaize proposa un modèle de navire à hélice tout en fer, et affirma qu'un bâtiment de ce genre pourrait être employé comme bélier. Ces différentes idées furent négligées jusqu'en 1854, époque où commença la guerre de Crimée. C'est alors que l'empereur des Français autorisa M. Guieysse à faire de nouvelles expériences, dont les résultats furent satisfaisants. On construisit



Fig. 1. — La Dévastation.

alors cinq batteries flottantes : la *Dévastation* (fig. 1), la *Tonnante*, la *Lave*, la *Foudroyante* et la *Congrève*, longues de 53 m. à la ligne de flottaison, larges de 14 m., et hautes de 2 m. 75 au-dessus de l'eau. Chacune d'elles portait 18 canons, dont deux à l'avant. Les plaques métalliques du revêtement, épaisses de 12 cent., étaient soutenues par une carcasse en chêne, épaisse de 20 cent. Le 17 oct. 1855, la *Lave*, la *Tonnante* et la *Dévastation* attaquèrent la forteresse russe de Kinburn, et la réduisirent au silence après un bombardement de 5 heures. Les Français, qui, cette fois avaient été les premiers à profiter de leurs propres expériences, commencèrent à Toulon, le 4 mars 1858, la construction de la *Gloire* (Fig. 2), frégate cuirassée de 1re classe,



Fig. 2. — La Gloire.

à hélice, armée d'éperons, afin d'agir comme bélier. Sa longueur était de 84 m.; sa largeur de 18 m.; elle portait 36 canons. Son armure, qui ne couvrait que la moitié de ses flancs, se composait de plaques épaisses de 12 cent., placées sur une charpente de 65 cent. d'épaisseur. On commença presque aussitôt la *Normandie* et l'*Invincible*, sur le même plan, et la *Couronne*, d'après le plan tracé par M. Audinet. L'Angleterre, distancée par nos travaux sur l'architecture navale, entra avec hésitation dans la voie que suivaient les ingénieurs français. Elle eut bientôt des batteries flottantes, sur le modèle des nôtres, et des frégates cuirassées : le *Warrior*, le *Black-Prince*, la *Defence*, la *Queen*, la *Resistance*, serviles imitations de la *Gloire* française. C'est alors que le gouvernement français ordonna la construction du *Magenta* et du *Solférino*, admirables vaisseaux de 52 canons, forteresses flottantes dont on a fait beaucoup d'éloges et beaucoup de critiques. L'Autriche et l'Italie commencèrent à construire des navires cuirassés en 1860; les Etats-Unis en 1861. Le premier bâtiment américain de ce genre fut le *Saint-Louis* (Fig. 3). Vers le commencement de la guerre de sécession, la frégate en

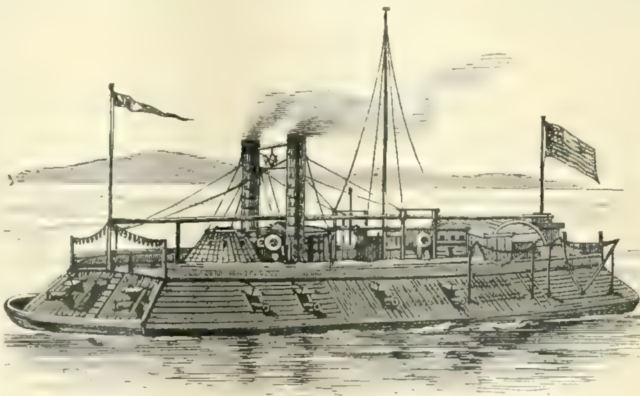


Fig. 3. — Le Saint-Louis.

bois le *Merrimack*, qui avait été coulée dans la rade de Norfolk, fut relevée par les confédérés et convertie en bélier cuirassé, appelé la *Virginia*. Elle était revêtue de deux couches de lames de fer, épaisses de 6 cent., posées sur une carcasse de chêne et inclinée d'environ 45°. Le 8 mars 1862, cette frégate coula le *Cumberland* et le *Congress* dans la rade d'Hampton. Le 9, elle venait d'attaquer la frégate *Minnesota*, lorsque survint le *Monitor* (Fig. 4),



Fig. 4. — Le Monitor (élévation).

nouveau cuirassé, construit par John Ericsson, de New-York, et après un combat remarquable quoique peu prolongé, elle fut désemparée et dut rentrer à Norfolk. La victoire du *Monitor* renversa les idées dominantes et changea les méthodes d'architecture navale. Ce qui distinguait particulièrement le *Monitor* (Fig. 4), était une tourelle tournante composée de huit plaques de fonte, épaisses d'un pouce et boulonnées ensemble. La tourelle mesurait 20 pieds de diamètre et 9 pieds de haut; elle contenait 2 énormes canons dahlgren placés côte à côte, tournant avec la tourelle, et lançant des boulets pleins de 166 livres, avec une charge de 15 livres de poudre. La coque du navire, toute en fer, mesurait 127 pieds de long, 36 de large et 12 pieds de profondeur de cale; la longueur totale du navire, au-dessus de l'eau, était de 173 pieds, sa largeur de 40 pieds et demi. Cette énorme masse de fer avait été construite à Greenpoint (Brooklyn) en 100 jours, et avait coûté 275,000 dollars (1,375,000 fr.). Entraîné par son propre poids, le *Monitor* ne tarda pas à couler. Son triste sort n'effraya point les constructeurs, et tous les peuples

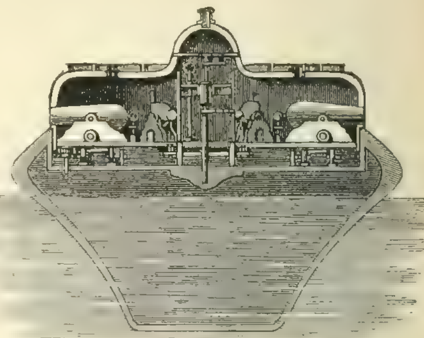


Fig. 5. — Timby's revolving turret.

voulurent avoir des *monitors*. Le système des tourelles tournantes était loin d'être nouveau; il est dû à l'américain Théodore R. Timby, qui en avait construit un modèle en 1841, breveté en 1843. Notre fig. 5 montre la coupe de son appareil, appelé Timby's revolving turret. Toutes les nations maritimes, prises d'une fièvre subite, se mirent à transformer leurs bâtiments à vapeur en bois, en les rasant et en les cuirassant. En 1863, les Anglais mirent sur les chantiers leur fameux *Bellerophon*, construit d'après le système cellulaire déjà adopté pour les ponts tubulaires. Ce mode de double couverture donne plus de force aux parois et offre plus de sécurité; il présente, de plus, l'avantage de résister aux torpilles, contre l'effet desquelles E.J.Reed, ingénieur en chef de la marine anglaise, prémunit autant que possible ce nouveau bâtiment, en le divisant en compartiments étanches. — Les cuirassés offrent deux types bien différents : ceux dans lesquels les batteries sont protégées par une armure placée sur la muraille, comme dans le *Warrior*, l'*Hercules* et le *Bellerophon;* et ceux dans lesquels les batteries se trouvent dans des tourelles, comme dans le *Monitor*, le *Thunderer* et la *Dévastation*. Indépendamment de ces différences, ils sont divisés en plusieurs classes, suivant qu'on les destine à faire des croisières, à défendre les ports, à garder les côtes et à opérer sur les lacs et sur les rivières. Tandis qu'il existe une certaine ressemblance dans tous les navires de chaque classe, il y a plusieurs différences de détail. L'armure d'un cuirassé à batteries destiné à opérer en mer, atteint sa plus grande épaisseur dans l'*Hercules* (23 cent.

à la ligne de flottaison, 15 cent. sur les points les moins importants). On a construit des cuirassés, garde-côtes et béliers, pour porter une armure de 28 à 30 cent.; on a même été jusqu'à 40 cent., soit pour l'armure, soit pour les tourelles; mais ces bâtiments tiennent difficilement la mer. Plusieurs cuirassés français sont construits en bois, l'armure étant simplement posée sur le plancher extérieur, sans aucune plaque intérieure ni solives longitudinales pour les fortifier; il a été reconnu que ces bâtiments sont plus faibles que ceux des Anglais du même rang. — Dans les cuirassés américains de haute mer, on emploie presque exclusivement une armure laminée, composée de plaques superposées d'un pouce d'épaisseur, et soutenue, dans plusieurs monitors, par une armure de bois de peu d'épaisseur; des expériences, faites à Shoeburyness (Angleterre), ont démontré l'infériorité de ce système. La fig. 6 montre une section d'un navire anglais, le *Thunderer*, à cuirasse pleine, et celle d'un cuirassé américain laminé, le *Dictator*. Généralement incapables de faire des croisières, les monitors

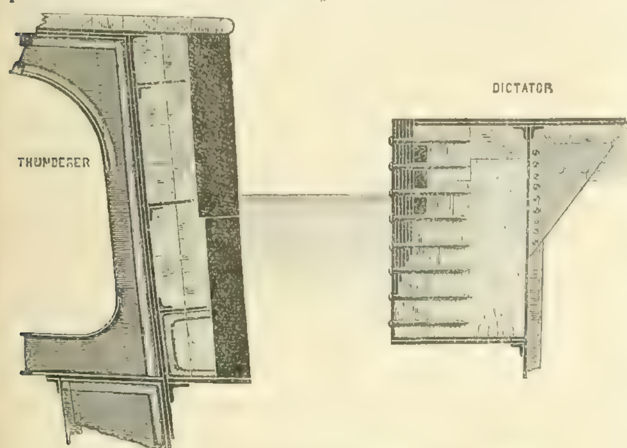


Fig. 6. — Sections de l'armure du Thunderer et du Dictator.

peuvent défendre efficacement les côtes et les rades. — Dans les premiers cuirassés anglais, l'armure s'étendait sur une portion seulement de la batterie, comme cela eut lieu pour le *Warrior*, dont la longueur est de 380 pieds,


Fig. 7. — Warrior.

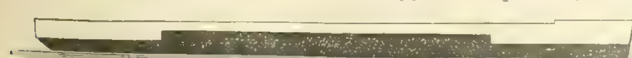
et la portion armée de 213 pieds. Aux extrémités de la portion cuirassée, des cloisons garnies de plaques de fer sont construites d'un côté à l'autre du bâtiment, formant, avec l'armure des côtés, une batterie centrale qui s'étend à un peu plus de 6 pieds audessous de la ligne de flottaison. Cette disposition a été adoptée avec quelques modifi-


Fig. 8. — Hector.

cations, dans l'*Hector* (Fig. 8), dans l'*Hercules* (Fig. 9), et dans l'*Achilles* (Fig. 10), auxquels


Fig. 9. — Hercules.

on a ajouté une bande de plaques métalliques à la ligne de flottaison. On a apporté


Fig. 10. — Achilles.

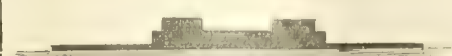
dans l'*Invincible* une importante modification à la manière d'appliquer l'armure : les plaques se continuent jusqu'au-dessus du pont supérieur, au milieu du bâtiment, de façon à


Fig. 11. — Invincible.

protéger quatre gros canons montés aux angles d'une batterie octogonale, dont les extrémités sont fermées par des cloisons de


Fig. 12. — Lord-Clyde.

plaques de fer transversales. Avant l'adoption de cet arrangement, le *Lord-Clyde* (Fig. 12)


Fig. 13. — Cerberus.

avait été pourvu, à l'avant, d'une puissante batterie cuirassée, placée sur le pont supérieur. Dans la construction de leurs plus récents cuirassés, les Français ont abandonné le système de protection complète pour adopter la batterie centrale, à la manière anglaise. Il y a aussi en Angleterre un arrangement d'armure, appliqué à ce que l'on appelle breastwork monitors, *monitors à parapet*. Le *Cerberus*, type de ce genre de bâtiments, est représenté dans notre fig. 13. La Russie a fait l'essai de deux cuirassés circulaires, le *Kiev* et le *Novgorod*, construits d'après le plan donné par l'amiral Popoff. Ces batteries, appelées *Popoffka*, n'ont pas moins de 100 pieds de diamètre; au milieu se trouve une tourelle de 30 pieds de diamètre et de 7 pieds de haut, armée de 2 gros canons d'acier. Elles sont mises en mouvement par 6 machines séparées et par 6 hélices, et font environ 9 nœuds à l'heure. — On donne le nom de *bélier* à des navires destinés à désemparer ou à couler l'ennemi par le choc direct. Les premiers bâtiments de ce genre furent employés par les Américains pendant la guerre civile. Les constructeurs ne sont pas d'accord sur la forme qu'il conviendrait de donner à l'avant de ces navires. Les uns pensent qu'il faut placer la proue au-dessus de l'eau; d'autres, qu'elle doit être au-dessous; mais la majorité s'est décidée en faveur du système français des *éperons* complètement immergés. — L'adoption du système des navires cuirassés a produit une véritable révolution dans l'architecture navale et en produira sans doute une aussi grande dans la tactique. On a cessé de construire ces énormes vaisseaux de haut bord qui eurent leur apogée sous le règne de Louis XIV. Dans le combat, les navires ne se présenteront plus le flanc; on abandonnera forcément l'ordre en *ligne de file* pour prendre la *ligne de front*. On reproche aux cuirassés leur poids énorme qui met obstacle à leur navigabilité. A cette objection, les hommes du métier répondent, par la bouche de M. Bertin : « Tous les pays s'accordent à trouver le prix des grands navires excessif, et les risques, toujours croissants, terribles en cas de perte; tous cependant construisent de plus en plus grand, parce qu'il est difficile de faire attaquer un adversaire par un bâtiment plus faible, et parce qu'un grand avantage militaire correspond à un léger accroissement de déplacement. » Et, en effet, qu'il s'agisse de cuirassés, de croiseurs, de contre-torpilleurs, ou plus généralement de navires quelconques destinés à la navigation en haute mer, les grands tonnages triomphent presque partout. — L'Angleterre, après avoir lancé neuf cuirassés de 15,000 tonnes, en avait construit six de 13,000; elle est revenue au type *Cornwallis*, qui déplace 14,000 tonnes. Les Etats-Unis sont passés du *Massachusetts*, de 10,300 tonnes, au *Visconsin*, de 12,300 tonnes, puis au *Pennsylvania*, de 13,500; ils exigent 15,000 tonnes pour les cuirassés en projet. C'est ce tonnage que le Japon continue de donner à ses puissantes unités de combat : le *Mikasa*, construit par la maison Vickers à Barrow in Furness, à 15,150 tonnes de déplacement. — L'Allemagne arrive à demander des cuirassés de 12,500 tonnes, après s'être contentée de ceux de 11,000 et même de 10,000 tonnes, et quoiqu'elle soit obligée de tenir compte de la faible profondeur des eaux sur son littoral. L'Autriche même passe de 7 à 8,000 tonnes à 10,000 tonnes. La Russie, qui, en 1894, lançait le *Sissoï-Veliky*, de 8,800 tonnes, a commandé depuis l'*Empereur Alexandre III* et l'*Orel*, d'un déplacement de 13,600 tonnes. Quant à l'Italie, qui avait atteint, l'une des premières, les très grands déplacements, avec le *Lepanto* et l'*Italia*, de plus de 15,000 tonnes, elle était descendue ensuite à 13,500 et 14,000 tonnes avec la *Sardegna* et ses similaires et enfin à 13,000 tonnes avec les types *Benedetto Brin*; depuis, elle est allée plus bas encore, en ne donnant plus que 8,000 tonnes à ses navires de combat. Mais son cas est unique et, sans doute, ce sont des considérations budgétaires qui la guident. — Dès l'année 1889, les chefs de la marine française réclamaient des cuirassés de grande taille, capables de lutter avantageusement, à nombre égal, contre les cuirassés les plus forts des nations étrangères. Mais la guerre faite, en France, aux « mastodontes » et aux « cathédrales de mer » avait tant travaillé l'opinion que les ministres hésitèrent à suivre les indications si précises et si catégoriques des amiraux. Et comme des cuirassés de dimensions restreintes avaient, aux yeux du Parlement, l'avantage d'entraîner à de moindres dépenses, ce sont des bâtiments de 12,000 tonnes qu'on mit en chantier, dût leur valeur militaire en souffrir. Depuis, on a franchement adopté des cuirassés de 14,865 tonnes, que le Conseil supérieur de la marine prônait depuis si longtemps. — Le *Naval Annual* (Annuaire nautique britannique pour 1902), résume ainsi qu'il suit les éléments de puissance maritime des principales nations : « Durant les dix dernières années, la force comparative des principales marines du monde a été complètement modifiée. Il y a dix ans, la seule flotte qui pût entrer en comparaison avec la nôtre (anglaise) était la flotte française; venaient ensuite, comme puissances navales, la Russie, puis l'Italie. L'Allemagne et les Etats-Unis étaient à peu près des quantités négligeables. Le Japon n'avait pas encore entamé la création de sa flotte. Il était d'usage alors d'estimer la force comparative des marines d'après le nombre des cuirassés en service ou en chantier et notamment des cuirassés de 1re classe; cette méthode conduirait encore à des conclusions assez exactes : pourtant les croiseurs cuirassés modernes se rapprochent beaucoup des cuirassés comme déplacement et comme qualités défensives, tandis que leur légère infériorité au point de vue offensif est compensée par une supériorité en vitesse, de sorte qu'il convient de tenir compte des navires de cette importante catégorie. —

Dans la période considérée, l'Angleterre a maintenu sa supériorité sur la France; la France et l'Italie ont reculé vis-à-vis des autres puissances. La Russie, l'Allemagne et les Etats-Unis ont toutes amélioré leur position comme puissances navales, et quand les navires actuellement en construction seront achevés, chacune de ces nations possédera un plus grand nombre de cuirassés de 1re classe que la France. Mais il n'est que juste de remarquer que les Français ont, dans ces derniers temps, concentré leurs efforts sur la construction de croiseurs cuirassés; ils ont 13 navires de cette classe en construction contre 3 pour l'Allemagne et 9 pour les Etats-Unis; les nouveaux croiseurs en construction pour la Russie ne peuvent guère être considérés comme de 1re classe. — La flotte anglaise compte 29 cuirassés de 1re classe achevés contre 17 pour la France et la Russie. Elle possède 41 cuirassés de 1re classe construits ou en construction contre 13 pour la France et 15 pour la Russie, soit 28 ensemble. Si l'on ajoute les 16 cuirassés construits ou en construction en Allemagne, les 6 cuirassés japonais peuvent entrer en ligne de compte en raison de la récente alliance avec l'Angleterre. On aurait donc 47 cuirassés de 1re classe pour la Grande-Bretagne et le Japon contre 44 pour la Russie, la France et l'Allemagne. — Comme cuirassés de 2e classe, l'Angleterre possède 11 navires contre 20 pour les flottes réunies de la France et de la Russie; elle a 17 cuirassés de 3e classe (sans importance au point de vue de la force comparative) contre 23 pour les deux alliées. Enfin elle dispose de 49 croiseurs cuirassés de 1re classe, construits ou en chantiers, contre 19 pour la France, 16 pour la Russie et 6 pour l'Allemagne... Si les Etats-Unis sont rayés de la liste des ennemis possibles de l'Angleterre, celle-ci semble donc suffisamment armée pour faire face à toutes les nécessités ». — Pour tous les détails techniques, scientifiques et militaires, sur cette importante question des cuirassés, on consultera avec fruit, *La Marine et le Progrès*, par MM. Maurice Loir et G. de Caqueray, lieutenants de vaisseau. (Paris, Hachette, 1901.)

* **CUIRASSER** v. a. Revêtir quelqu'un d'une cuirasse : *il faut cuirasser vos cavaliers.* — CUIRASSER UN NAVIRE, le protéger contre les boulets par un revêtement métallique.

* **CUIRASSIER** s. m. Cavalier armé d'une cuirasse. On donne plus particulièrement ce nom aux soldats d'un corps de grosse cavalerie dont la cuirasse et le casque sont de fer (Voy. CAVALERIE).

* **CUIRE** v. a. (lat. *coquere*). Préparer les aliments par le moyen du feu, de la chaleur, pour les rendre propres à être mangés : *cuire un gigot, des côtelettes.* — Absol. Cuire du pain : *ce boulanger cuit deux fois par jour.* — Par menace, VOUS VIENDREZ CUIRE A MON FOUR, vous aurez quelque jour besoin de moi, et je trouverai l'occasion de me venger. — Préparer certaines choses par le moyen du feu ou de la chaleur, pour les rendre propres à l'usage qu'on en veut faire : *cuire de la brique, du plâtre, de la chaux.* — Se dit aussi de l'action du feu, de la chaleur, sur les choses que l'on cuit : *un trop grand feu brûle les viandes, au lieu de les cuire.* — Se dit également en parlant des fruits que le soleil mûrit : *c'est le soleil qui cuit tous les fruits.* — Se dit encore de la coction des aliments dans l'estomac, de l'élaboration des humeurs : *il y a des aliments que l'estomac a peine à cuire.* — v. n. Devenir cuit, être soumis à la cuisson : *ce souper est au feu, il cuit.* — UN BOUTE-TOUT-CUIRE, celui qui mange tout, qui dissipe tout. — Causer une douleur âpre et aiguë, telle qu'est celle que fait éprouver une brûlure ou une écorchure : *je me suis brûlé, je me suis écorché la main, cela me cuit.* — Fig. et fam. IL VOUS EN CUIRA QUELQUE JOUR; IL M'EN CUIT; IL POURRAIT BIEN VOUS EN CUIRE; etc., vous vous en repentirez; je m'en repens; vous pourrez bien vous en repentir; etc.

CUIR-LAINE s. m. Drap croisé d'une grande solidité : *des cuirs-laine.*

CUISAGE s. m. Opération par laquelle on réduit le bois en charbon.

* **CUISANT, ANTE** adj. Apre, piquant, aigu : *froid cuisant, douleur cuisante.* — Se dit fig. des peines d'esprit : *des soucis cuisants.*

CUISEAUX [kui-zô], ch.-l. de cant., arr. et à 20 kil. S.-E. de Louhans (Saône-et-Loire); 1,532 hab. Ancienne ville fortifiée que défendaient une muraille et 36 tours.

CUISERY, ch.-l. de cant., arr. et à 20 kil. S.-O. de Louhans (Saône-et-Loire); 1,563 hab. Tour de l'ancien château des sires de Bagé.

* **CUISINE** s. f. (lat. *coquina*). Endroit de la maison où l'on apprête et où l'on fait cuire les mets, les aliments. — LA CUISINE EST BIEN FROIDE, N'EST GUÈRE ÉCHAUFFÉE DANS CETTE MAISON, on y fait mauvaise chère. — DU LATIN DE CUISINE, de fort mauvais latin. — Se dit, par ext., des domestiques, des officiers attachés à la cuisine : *il a mené sa cuisine avec lui.* — Ordinaire d'une maison, la chère qu'on y fait habituellement : *c'est un homme qui cherche les bonnes cuisines.* — FAIRE LA CUISINE, apprêter à manger. — FAIRE ALLER, FAIRE ROULER LA CUISINE, avoir soin de ce qui regarde la dépense ordinaire de la table, donner ordre que la table aille bien. FONDER LA CUISINE, pourvoir à ce qui regarde la subsistance, la nourriture : *dans les nouveaux établissements, il faut commencer par fonder la cuisine.* — SE RUER EN CUISINE, manger beaucoup et avidement, ou faire beaucoup de dépense en bonne chère. — Prov. et fig. ÊTRE CHARGÉ DE CUISINE, être fort gras et avoir un gros ventre. — Art d'apprêter les mets, les aliments, art de faire la cuisine : *il apprend la cuisine.* — Se disait autrefois d'une petite boîte longue, à différents compartiments, où l'on mettait divers ingrédients qui servaient pour les ragoûts : *à l'époque où les épiceries étaient chères, beaucoup de gens portaient leur cuisine en poche.*

* **CUISINER** v. n. Apprêter les mets, les aliments, faire la cuisine : *elle aime à cuisiner.*

* **CUISINIER, IÈRE** s. Celui, celle qui fait la cuisine, qui apprête à manger : *cette femme est très bonne cuisinière.* — Celui, celle que l'on prend à gages dans une maison, pour y faire la cuisine : *habile cuisinier.* — Titre d'un grand nombre d'ouvrages sur l'art culinaire : *la Cuisinière bourgeoise*; *le Cuisinier français.* — s. f. Ustensile de fer-blanc qui sert à faire rôtir de la viande.

CUISSAGE s. m. Coutume féodale qui conférait au seigneur le droit, lors du mariage d'un de ses serfs, de passer avec sa femme la première nuit des noces. Plus tard, vers la fin de la grande féodalité, le seigneur eut seulement le droit de passer une jambe nue dans le lit des nouveaux mariés.

* **CUISSARD** s. m. Partie de l'armure qui couvrait les cuisses : *les cuissards n'ont commencé d'être en usage que vers 1300.*

* **CUISSE** s. f. (lat. *coxa*). Partie du corps de l'homme ou de l'animal depuis la hanche jusqu'au jarret : *la cuisse d'un homme, d'un cheval, d'un bœuf, d'un cerf.* — CUISSE DE NOIX, quartier de noix. — CUISSE-MADAME, sorte de poire allongée, dont la peau est jaune et rouge.

CUISSIÈRE s. f. Garniture de peau qui recouvre la cuisse gauche du tambour.

* **CUISSON** s. f. Action de cuire ou de faire cuir; résultat de cette action : *il a eu tant pour la cuisson des viandes.* — PAIN DE CUISSON, pain de ménage que l'on fait chez soi. — Douleur que l'on sent d'un mal qui cuit : *je sens une horrible cuisson dans ma plaie.*

* **CUISSOT** s. m. Cuisse de cerf, de chevreuil, de sanglier, etc. Ne se dit qu'en parlant de venaison.

* **CUISTRE** s. m. (lat. *custos*, gardien, d'où l'on fit d'abord *coustre*, sacristain). Nom que l'on donnait autrefois par injure aux valets de collège : *cuistre de collège.* — Homme pédant et grossier : *un cuistre fieffé.*

* **CUIT, ITE** part. passé de CUIRE. — AVOIR SON PAIN CUIT, avoir sa subsistance assurée, avoir de quoi vivre en repos. — LIBERTÉ ET PAIN CUIT, les deux plus grands biens sont d'être libre et d'avoir ce qui est nécessaire à la vie.

* **CUITE** s. f. Action de cuire, de faire cuire de la porcelaine, de la faïence, des tuiles, des briques, de la chaux, et d'autres choses semblables : *la première cuite, la seconde cuite*, etc. — Réunion des objets que l'on cuit ensemble qui composent la fournée : *toute la cuite a été manquée.* — Action de cuire le sucre, et quantité de sucre que l'on cuit en une fois : *maître de cuite.* — ∾ Jargon. *Cuite sénatoriale*, forte ivresse. — *Cuite présidentielle*, très forte ivresse.

CUITER (Se) v. pr. Jargon. Prendre une cuite.

CUIVRAGE s. m. Action de cuivrer.

CUIVRE s. m. (lat. *cuprum*, de *Cyprus*, Chypre, parce que les premiers minerais de ce métal furent extraits dans les environs de cette ville). Métal rougeâtre quand il est pur. On l'appelle aussi CUIVRE ROUGE :

> .... Sa poche est un trésor:
> Sous ses heureuses mains le *cuivre* devient or.
>
> REGNARD. *Le Joueur*, acte III, sc. VI.

— CUIVRE JAUNE, OU LAITON, alliage de cuivre et de zinc. — CUIVRE BLANC, alliage de cuivre, d'arsenic et de zinc. — CUIVRE NOIR, celui qui n'a pas encore été parfaitement purifié. — CUIVRE DE ROSETTE, celui qui a été entièrement purifié des autres métaux avec lesquels il était joint. — CUIVRE VIERGE, celui qui sort de la mine, qui n'a point été fondu.. — Se dit aussi pour planche gravée sur cuivre : *acheter les cuivres d'un ouvrage.* — Instruments à vent dont le corps est de cuivre : *les cuivres dominent dans cet orchestre.* — ENCYCL. Le cuivre fut l'un des premiers métaux employés par l'homme. Chéops, roi d'Egypte de la 4e dynastie, fit, dit-on, ouvrir des mines dans la péninsule du Sinaï. Les Syriens et les Phéniciens, et après eux les Grecs et les Romains, firent un grand usage de ce métal pour leurs monuments et leurs statues de bronze. Chez les Aztèques du Mexique, le cuivre était d'un emploi populaire, ainsi que chez les Péruviens. Le musée de Copenhague conserve une grande quantité d'ustensiles de cuivre trouvés dans des tumuli scandinaves d'une antiquité très reculée. Les instruments coupants des peuples primitifs étaient uniformément composés de 9 parties de cuivre et de 1 partie d'étain; on y ajoutait quelquefois un peu de plomb. — Le cuivre est remarquable par sa belle couleur rouge, qui se rapproche du jaune, et par son goût et son odeur désagréables quand on le frotte. Il semble vert à la lumière transmise à travers des feuilles minces. Gravité spécifique de 8-8 à 8-96, selon les méthodes employées pour sa manufacture. Sa dureté, à peu près semblable à celle de l'or et de l'argent, est de 2-5 à 3. On peut le marteler en feuilles extrêmement minces et l'étirer en fils d'une grande ténuité. Sa ténacité vient immédiatement après celle du fer : un fil de 4 centim. d'épaisseur en diamètre peut supporter un poids de 150 kilog. Son pouvoir conducteur de la chaleur est deux fois et demi aussi grand que celui du fer; c'est l'un des métaux les meilleurs conducteurs de l'élec-

tricité. Il fond à la chaleur rouge (de 1,200° à 1,450° C.); lorsqu'on le chauffe à blanc, les vapeurs qui l'entourent brûlent avec une flamme verte. Symbole, Cu ; poids équivalent, 31-7. Il cristallise dans les formes du système isomérique. Il forme, avec l'oxygène, deux composés principaux : le composé noir, ou *oxyde cuprique* ou *cuivrique*, appelé souvent *protoxyde de cuivre* : Cu O; et le composé rouge ou *oxyde cupreux* ou *cuivreux*, nommé aussi *suboxyde* ou *dinoxyde* de cuivre : $Cu^2 O$. L'un et l'autre de ces oxydes se trouvent dans la nature et constituent les minerais de cuivre; on peut aussi les obtenir artificiellement. — Les principaux sels de cuivre sont : le *sulfate de cuivre* ou vitriol bleu, le *nitrate de cuivre*, les *acétates*, contenus dans le vert-de-gris; l'*arsénite* ou vert de Scheele; l'*acéto-arsénite* ou vert de Schweinfurth; l'*oxychlorure* ou vert de Brunswich, et le carbonate artificiel. — Les principaux minerais dans lesquels on trouve ce métal sous une forme oxydée sont : l'oxyde rouge et l'oxyde noir, dont il a été parlé plus haut; les carbonates natifs et les beaux minéraux appelés azurite et malachite. — Le souffre se combine avec le cuivre en deux proportions qui correspondent aux deux oxydes dont il a été question. La plus abondante de ces combinaisons est le minerai de cuivre jaune ou cuivre pyriteux, ou pyrite de cuivre, qui présente une couleur d'un jaune bronzé; ce minerai est brillant et, de même que les autres minerais de cuivre sulfuré, assez tendre pour se couper au couteau. Dans sa forme la plus pure, il contient 34-6 p. 100 de cuivre, 34-9 de soufre et 30-5 de fer; mais il se trouve presque toujours mécaniquement mélangé avec plus ou moins de pyrite de fer. — Allié au zinc, le cuivre forme l'airain; avec l'étain, il donne le bronze et le métal des cloches; et avec le zinc et le nickel, il produit le métal allemand ou argent allemand. Un alliage de cuivre avec 5 à 10 p. 100 d'aluminium est connu sous le nom de bronze d'aluminium, jolie substance jaune d'or, élastique, dure, peu oxydable et employée dans les arts. — MINÉR. Le cuivre natif, ainsi que ses minerais, se trouve comme la plupart des autres métaux, disséminé en lits de diverses espèces de roches, ou en veines déposées dans les fissures qui entrecoupent certaines roches. On le rencontre dans les couches de différents âges géologiques; dans les schistes cristallins de l'âge éozoïque du grand système appalachien, de Québec à la Géorgie, et dans les roches cristallines des montagnes Rocheuses, du Chili, des monts Ourals, de Norvège, de Suède, de Cornouailles et du Devonshire (Angleterre). Le cuivre, qui se trouve dans les veines, s'y rencontre souvent en masses pesant plusieurs tonnes, mais le métal disséminé est en masses plus petites et en conglomérats, comme dans la mine de l'Hécla, qui produisit 8,000 tonnes en 1872, c'est-à-dire la dixième partie de la production totale du globe. Le Chili est le premier pays pour l'industrie minière du cuivre. Sa production totale est estimée à une moyenne annuelle de 45,000 tonnes. Il existe aussi des mines productives en Australie, en Perse, dans l'Inde, en Cochinchine, au Japon, au Maroc, dans l'Afrique méridionale, en Sibérie et dans les monts Ourals. Le produit moyen de la Russie est d'environ 4,500 tonnes par an. La mine de cuivre suédoise de Fahlun, en Dalécarlie, autrefois très productive et exploitée depuis plus de 1000 ans, n'a plus la même importance depuis un siècle. L'Allemagne tire le cuivre qu'elle consomme du Taunus, en Westphalie, d'Eifel, des monts Hartz et de la Saxe prussienne. Dans la Prusse seulement, il existe 156 mines de cuivre, occupant, en 1869, 7,000 mineurs et produisant 215,000 tonnes. Les plus importantes mines de l'empire autrichien se trouvent en Hongrie, et produisirent 2,700 tonnes en 1869. Le produit du cuivre en Italie est d'environ 1,000 tonnes par an. En France, nous avons des mines de pyrite cuivreuse à Chessy-les-Mines qui produisent environ 100 tonnes par an. Ces mines étant insuffisantes pour sa consommation industrielle, la France est forcée de demander à l'étranger les minerais qui lui manquent. L'Espagne est l'un des premiers pays européens pour la production du cuivre; ses mines lui fournissent environ 6,000 tonnes de ce métal; le Portugal en exporte une grande quantité en Angleterre. Ce dernier pays possède les mines, autrefois productives, de Cornouailles et du Devonshire. Il y a aussi des mines dans le Cumberland, dans le pays de Galles et en Irlande. — MÉTALL. A l'exception du cuivre natif provenant du lac Supérieur et d'une petite quantité du Pérou et de la Bolivie, presque tout le cuivre s'obtient de minerais sulfurés ou oxydés, qui exigent, pour la séparation du métal pur, des opérations longues et coûteuses. Il y a deux procédés, l'un par la voie sèche, l'autre par la voie humide. Pour le premier, l'opération doit avoir lieu dans un fourneau; le second permet de séparer le cuivre sous une forme dissoute dans une solution aqueuse et de le précipiter.

* **CUIVRÉ, ÉE** adj. Qui a la couleur du cuivre : *teint cuivré*. — ♦♦ Sonore comme un instrument de cuivre : *ce chanteur a des intonations cuivrées*.

CUIVRER v. a. Revêtir d'une couche de cuivre ou de feuilles de cuivre. — **Se cuivrer** v. pr. Prendre une teinte cuivrée : *son teint se cuivra au soleil*.

CUIVREUX, EUSE adj. Qui a rapport au cuivre, qui ressemble à ce métal : *couleur cuivreuse*. — Qui a le son du cuivre : *voix cuivreuse*. — Chim. Se dit de l'oxyde formé par le premier degré d'oxydation du cuivre : *oxyde cuivreux*. — Se dit des sels de cuivre dans lesquels entre l'acide cuivreux : *sel cuivreux*.

CUIVRIQUE adj. Chim. Se dit d'un oxyde formé par le deuxième degré d'oxydation du cuivre. — Se dit des sels de cuivre dans lesquels entre l'acide cuivrique.

CUJAS (Jacques) [ku-jass], jurisconsulte français surnommé le *Papinien* de son siècle, né à Toulouse d'un tondeur de draps, en 1520 ou 1522, mort à Bourges le 4 oct. 1590. Sans maître, il apprit le grec et le latin, et étudia le droit sous Arnaud Ferrier. Il se chargea de l'éducation du jeune de Pibrac, fils du président Dufaur, et professa ensuite le droit à Cahors (1554), fut nommé par L'Hôpital à la chaire de Bourges (1555), où il ne put rester à cause de la jalousie d'un de ses collègues. Il se retira alors à Valence, qu'il quitta bientôt par ordre pour revenir à Bourges jusqu'en 1567, époque où il retourna à Valence. En 1570, il fut nommé professeur à Avignon, et en 1573, conseiller honoraire au parlement de Grenoble. Puis il alla à Turin, où l'appelait la duchesse de Savoie, revint à Bourges, quitta cette ville pour enseigner le droit à l'Université de Paris, (1576-'77), revint définitivement à Bourges. Une statue lui a été élevée à Toulouse en 1850. Outre les *Institutes* et les *Pandectes* de Justinien, il a publié, et expliqué une partie du *Code* de Théodose; la *Basilique*, traduction grecque du droit de Justinien, des commentaires sur les *Consuetudines Feudorum*, et quelques livres sur les *Décrétales*. Ses *Observations et Corrections* sont fort estimées des philologues. La meilleure édition de ses œuvres est celle de Fabrot (10 vol. Paris, 1658).

CUJELIER s. m. Nom vulgaire de l'alouette des bois, appelée aussi lulu.

* **CUL** s. m. [ku] (lat. *culus*). Le derrière, cette partie de l'homme qui comprend les fesses et le fondement : *il tomba sur son cul, sur le cul*. — AVOIR LE CUL SUR LA SELLE, être à cheval. — LA TÊTE A EMPORTÉ LE CUL, se dit en parlant d'une personne qui est tombée la tête en bas, le cul en haut. — DONNER DU PIED AU CUL A UN VALET, le chasser de son service. — Y ALLER DE CUL ET DE TÊTE COMME UNE CORNEILLE QUI ABAT DES NOIX, ou simplement Y ALLER DE CUL ET DE TÊTE, s'employer avec ardeur et sans précaution pour faire réussir quelque chose. — Pop. PRENDRE SON CUL POUR SES CHAUSSES, se méprendre grossièrement. — TENIR QUELQU'UN AU CUL ET AUX CHAUSSES, le serrer de si près, qu'il ne peut échapper, qu'il ne peut s'empêcher de faire ce qu'on veut. S'occuper de quelqu'un pour examiner et censurer sa conduite, son caractère. — MONTRER LE CUL, se dit, par exagération, d'un homme dont les habits ne valent rien et sont tout déchirés : *cet homme montre le cul, on lui voit le cul*. On le dit aussi, figurément et bassement d'un homme, qui témoigne de la faiblesse lorsqu'on attendait beaucoup de son courage, de sa fermeté. — SE TROUVER, ÊTRE, DEMEURER ENTRE DEUX SELLES LE CUL A TERRE, se dit lorsque, de deux choses auxquelles on prétendait, on n'en obtient aucune, ou lorsque, ayant deux moyens de réussir dans une affaire, on ne réussit par aucun des deux. — ARRÊTER QUELQU'UN SUR CUL, l'arrêter tout court. — METTRE UNE PERSONNE A CUL, la mettre dans l'impossibilité de reculer davantage, d'éluder plus longtemps. — CUL DE PLOMB, se dit d'un homme laborieux et sédentaire : *c'est un cul de plomb et une tête de fer*. — CUL-DE-JATTE (Voyez ce mot à son ordre alphabétique). — JOUER A CUL LEVÉ, jouer les uns après les autres, en prenant la place de celui qui perd. — Se dit aussi en parlant de quelques animaux : *le cul d'un singe*. — FAIRE LE CUL DE POULE, faire une espèce de moue, en avançant et pressant les lèvres. — PAILLE-EN-CUL (Voyez PAILLE.) — CUL-BLANC (Voyez ce mot). — L'anus, par où sortent les excréments : *le cul d'un homme, d'un cheval, d'une vache, d'une poule*. — Prov. et bass. ON LUI BOUCHERAIT LE CUL D'UN GRAIN DE MILLET, se dit d'une personne qui a grand'peur. — BAISER LE CUL A QUELQU'UN, lui témoigner une soumission servile et lâche. — Prov. PÉTER PLUS HAUT QUE LE CUL, entreprendre des choses au-dessus de ses forces; prendre des airs au-dessus de son état : *il ne faut pas péter plus haut que le cul*. — Partie inférieure, fond de certaines choses : *le cul d'un verre, d'une bouteille, d'une lampe, d'un baril, d'un tonneau*. — METTRE UN TONNEAU SUR CUL, le lever sur son fond; ou, figurément et familièrement, le vider. — Mar. CE BATIMENT EST SUR CUL, son arrière est trop enfoncé dans l'eau. — Art vétér. L'ŒIL DE CE CHEVAL EST CUL DE VERRE, le cristallin de son œil a une opacité qui annonce une cataracte. — CUL D'ARTICHAUT, partie charnue d'un artichaut, qui en fait le fond. — CUL-DE-SAC. (Voyez ce mot). — CUL-DE-LAMPE (Voyez ce mot). — CUL DE BASSE-FOSSE, cachot souterrain creusé dans la basse-fosse même : *on le mit dans un cul de basse-fosse*. — Le derrière d'une charrette : *mettez cela au cul de la charrette*. — METTRE UNE CHARRETTE A CUL, la mettre les limons en haut.

CULARO, plus tard *Gratianopolis*, en l'honneur de l'empereur Gratien, aujourd'hui *Grenoble*, ancienne ville de la Gallia Narbonensis sur l'Isara (Isère).

* **CULASSE** s. f. Partie de derrière d'un canon : *canon renforcé sur la culasse*. — Se dit aussi des fusils, des mousquets et des pistolets : *démonter la culasse d'un fusil*.

* **CUL-BLANC** s. m. Nom vulgaire de la bécassine et de plusieurs autres oiseaux dont la partie postérieure est blanche en dessous.

CULBUTABLE adj. Qui peut être culbuté.

CULBUTANT s. m. Sorte de pigeon qui fait des culbutes en volant.

* **CULBUTE** s. f. (de *cul*; et *buter*, se heurter). Certain saut qu'on fait en mettant la tête en bas et les jambes en haut, pour retom-

ber de l'autre côté. — Chute : *en descendant les degrés, il a fait une horrible culbute.* — FAIRE LA CULBUTE, tomber tout à coup dans la pauvreté, dans la disgrâce, après avoir joui d'une grande fortune, d'un grand crédit. — AU BOUT DU FOSSÉ LA CULBUTE, se dit lorsque, se conduisant avec étourderie ou avec audace, on veut entendre que, s'il en résulte pour soi des suites fâcheuses, on ne se plaindra point, on les verra d'un œil indifférent.

* **CULBUTER** v. a. Renverser cul par-dessus tête, ou simplement, renverser, faire tomber : *il l'a poussé rudement, et l'a culbuté.* — Fig. et fam. Ruiner quelqu'un, détruire sa fortune : *cette compagnie a culbuté toutes les compagnies.* — v. n. Tomber en faisant la culbute : *il fit un faux pas, et culbuta du haut en bas de l'escalier.* — Fig. et fam. Se ruiner, perdre sa fortune : *ce banquier a culbuté.*

* **CULBUTIS** s. m. Amas confus de choses culbutées.

CUL-DE-FOUR s. m. Voûte sphérique.

* **CUL-DE-JATTE** s. m. Personne estropiée qui ne peut faire usage ni de ses jambes ni de ses cuisses pour marcher : *il est cul-de-jatte.*

* **CUL-DE-LAMPE** s. m. Archit. Certain ornement de lambris ou de voûte, qui est fait comme le dessous d'une lampe d'église. Se dit aussi de certains cabinets saillants en dehors d'une maison, et dont la partie inférieure a cette forme. — Typogr. Sorte de fleuron, aujourd'hui moins employé qu'autrefois, qui se termine ordinairement en pointe, et qui sert à remplir le blanc de la page où finit un livre, un chapitre, etc.

CUL-DE-PLOMB s. m. Jargon. Bureaucrate sans intelligence.

* **CUL-DE-SAC** s. m. Petite rue qui n'a point d'issue. — Place qui ne conduit point à une meilleure, qui ne présente aucun moyen d'avancement : *il a eu grand tort d'accepter cette place, c'est un cul-de-sac.* On dit beaucoup mieux IMPASSE.

* **CULÉE** s. f. Archit. Grosse masse de pierre qui soutient la voûte des dernières arches d'un pont, et toute leur poussée.

* **CULER** v. n. Mar. Aller en arrière, ou reculer : *mettre* ou *brasser les voiles à culer.* — ❧ Aller à reculons.

CULIACAN [kou-li-a-kânn]. I. Cap. de l'Etat de Sinaloa, sur la rive gauche du Culiacan, à 245 kil. O.-N.-O. de Durango; 12,000 hab. Dans les environs, riches mines d'or et d'argent. Cette ville fut construite sur les ruines de la cité aztèque de Hucicolhuacan, fameuse dans l'histoire du Mexique. — II. Fleuve du Mexique (Etat de Sinaloa), affluent du golfe de Californie, cours, 300 kil.

CULICIDE adj. (lat. *culex*, *culius*, cousin; gr. *eidos*, aspect). Entom. Qui ressemble au cousin. — s. m. pl. Famille de diptères némocères, ayant pour type le genre cousin.

* **CULIER** adj. m. N'est usité que dans cette locution : BOYAU CULIER, le gros boyau qui se termine à l'anus. On dit plus ordinairement, LE RECTUM.

* **CULIÈRE** s. f. Sangle de cuir qu'on attache au derrière du cheval pour empêcher le harnais de couler en avant. — Archit. Pierre plate creusée pour recevoir les eaux d'un tuyau de descente, et les conduire dans le ruisseau.

* **CULINAIRE** adj. (lat. *culina*, cuisine). Qui a rapport à la cuisine. — ART CULINAIRE, art de préparer la nourriture, de faire de bonne cuisine. L'art culinaire est aussi ancien que la civilisation, et chaque civilisation a eu ses méthodes de cuisine : « Dis-moi ce que tu manges et je te dirai qui tu es » pourrait devenir une locution populaire. Tandis que les Huns barbares se contentaient d'avaler la viande simplement échauffée entre leur selle et leurs cuisses, les Grecs civilisés avaient élevé la coction et l'accommodage des aliments à la hauteur d'une science. Des cuisiniers renommés existaient à Athènes au temps de Périclès; l'invention ou le perfectionnement d'un gâteau populaire ou d'une sauce excitante était un objet d'érudition et de savantes recherches; déjà depuis longtemps les rudes Spartiates faisaient fi du brouet noir. Un exercice favori des cuisiniers athéniens était d'imiter, quand les poissons de choix faisaient défaut, leur saveur, leur forme et leur goût, en se servant de poissons inférieurs, de telle sorte que le gourmet le plus expert ne pût se douter du subterfuge. Les Grecs excellaient dans l'art ornemental culinaire. La gourmandise, fille de l'Orient, s'introduisit à Rome lors des guerres en Grèce; Lucullus la rendit populaire. De même que les Romains vénéraient toutes les divinités des peuples conquis, de même ils adoptèrent, sans préjugés, leurs meilleures méthodes culinaires. Dans un seul repas, on servait tour à tour les paons de Samos, les poulets de Phrygie, les cabris de Mélos, les grues d'Etolie, les thons de Chalcédoine, les brochets de Pessinus, les huîtres de Tarente et de Bretagne, les moules de Chios, les dattes d'Egypte, etc. La viande la plus recherchée des Romains était le porc, particulièrement celle du cochon de lait; il fallut des lois somptuaires pour en limiter la consommation. — Après l'invasion des peuples barbares, l'art culinaire se retira dans les couvents, ainsi que l'étude et le savoir. Au xe siècle, il rentra peu à peu dans la vie laïque; il y eut de bons cuisiniers à Gênes, à Venise, à Florence, à Milan et dans plusieurs autres villes italiennes. Catherine de Médicis en amena avec elle à la cour de Henri II, et de la combinaison de leurs théories et des anciennes méthodes de la cuisine normande, qui régnaient en France et en Angleterre, naquit cette cuisine française, aujourd'hui arrivée à son apogée et qui n'a pas de rivales. Rien de plus somptueux que les repas servis aux grands seigneurs du XVIIe siècle par les émules de Vatel. Plus tard, sous Louis XV, brillèrent des célébrités comme Sabatier, Robert, Laguipierre et vingt autres qui apportèrent de grands perfectionnements à l'art d'accommoder et de présenter les mets. Parmi leurs successeurs les plus illustres, il faut citer : Boucher, Lasnes, Leiter, Delauny, Borel, Véry, Soyer, Carême et Gouffé. Ces deux derniers ont converti l'art culinaire en une science aussi exacte que la chimie; si bien que pour un artiste instruit, une cuisine est un véritable laboratoire. Les principaux procédés de cuisson des aliments sont l'ébullition, le rôtissage, la friture, le grillage et la cuisson au four. Le but à atteindre en faisant cuire les mets est de leur conserver le plus possible de leur jus naturel. Aussi, lorsque l'on veut les faire bouillir, doit-on les plonger d'abord dans l'eau bouillante; c'est ce que l'on appelle les *blanchir*; mais la viande du pot-au-feu doit, au contraire, être mise dans l'eau froide que l'on chauffe graduellement : de cette façon, elle perd tout son jus, qui passe dans le bouillon. Le rôtissage et le grillage des viandes sont les manières les plus saines de les faire cuire en leur conservant toutes leurs qualités naturelles. La cuisson au four donne aux viandes de la saveur et de la tendreté, mais elle les rend un peu indigestes.

CULINAIREMENT adv. En ce qui a rapport à la cuisine.

CULLERA [koul-iè'-ra], ville d'Espagne, près de l'embouchure du Jucar, à 38 kil. S.-S.-E. de Valence; environ 12,475 hab.

CULLODEN, plaine d'Ecosse, près d'Inverness. Le 16 avril 1746, le prince Charles-Edouard y perdit une bataille qui mit fin à l'insurrection de 1745.

CULM ou **Kulm** [koulm] (polon. *Chelmno*), ville de la province de Prusse (Allemagne), près de la Vistule, à 34 kil. S.-O. de Marienwerder; 8,500 hab. Grand commerce de grains. Cette ville, fondée vers 1230, par les chevaliers de l'ordre Teutonique, forma, avec son territoire, l'une des quatre divisions de la Prusse. Elle appartint à la Pologne de 1446 à 1772.

CULM, en Bohême. Voy. KULM.

* **CULMINANT** adj. m. Astron. Ne s'emploie que dans cette locution : POINT CULMINANT, point du ciel où se trouve un astre quand il atteint sa plus grande hauteur au-dessus de l'horizon. — POINT CULMINANT, se dit aussi quelquefois, surtout dans les sciences physiques, de la partie la plus élevée de certaines choses : *le point culminant d'une chaîne de montagnes.* — Fig. LE POINT CULMINANT DE SA FORTUNE, le plus haut degré de sa fortune.

* **CULMINATION** s. f. Astron. Moment du passage d'un astre par le méridien.

* **CULMINER** v. n. (lat. *culmen*, *culminis*, faîte). Astron. Se dit d'un astre lorsqu'il passe au méridien.

CULNA ou **Khalana**, ville du Bengale (Inde), sur l'Hougly, à 75 kil. N.-O. de Calcutta; environ 40,000 hab. Riz, grains, soie et coton.

* **CULOT** s. m. L'oiseau le dernier éclos d'une couvée. — Le dernier né des autres animaux, et, fam., le dernier né d'une famille. — Fig. et fam. LE CULOT D'UNE COMPAGNIE, le dernier reçu dans une compagnie. — Partie métallique qui reste au fond d'un creuset après la fusion, et qui s'est séparée des scories. — Résidu épais et noirâtre qui se forme et s'amasse dans le foyer d'une pipe, lorsqu'elle sert longtemps : *le culot d'une pipe.* — Petit plateau cylindrique de terre cuite, sur lequel on pose le creuset dans le fourneau, pour le garantir de l'action trop vive du feu. — Partie inférieure d'une lampe d'église.

CULOTTAGE s. m. Action de culotter, de noircir une pipe; résultat de cette action.

* **CULOTTE** s. f. Partie du vêtement des hommes qui couvre depuis la ceinture jusqu'aux genoux : *culotte de drap.* On dit aussi, UNE PAIRE DE CULOTTES, ou simplement, DES CULOTTES. — Est aussi synon. de PANTALON. — Fig. et fam. CETTE FEMME PORTE LA CULOTTE, elle est plus maîtresse dans sa maison que son mari. — CULOTTE DE BŒUF, le derrière du cimier. — CULOTTE DE PIGEON, la partie de derrière d'un pigeon. — LA CULOTTE D'UN PISTOLET, le morceau de métal rond et creux qu'on attache au bout de la poignée d'un pistolet. — ❧ SANS-CULOTTE. (Voy. ce mot à son ordre alphabétique.) — Pop. Ripaille, bombance : *se flanquer une culotte.* — CULOTTE DE PEAU, vieux militaire qui a conservé des habitudes soldatesques.

* **CULOTTER** v. a. Mettre une culotte à quelqu'un. — Pop. CULOTTER UNE PIPE, donner à une pipe une couleur foncée en fumant longtemps dedans. — **Se culotter** v. pr. Mettre sa culotte : *il ne peut pas se culotter.* — Devenir culotté, en parlant d'une pipe : *cette terre se culotte bien.* — ❧ S'aguerrir : *nos soldats commencent à se culotter.* — Se donner une culotte, faire une bombance, s'enivrer : *ils sont tous en train de se culotter.*

CULOTTEUR s. m. Celui qui culotte des pipes : *culotteur de pipes.*

* **CULOTTIER** s. m. Celui qui fait, qui vend des culottes de peau, des gants, des guêtres, des pantalons.

CULOTTIÈRE s. f. Ouvrière qui fait des culottes, des pantalons.

CULOTTIN s. m. Enfant nouvellement culotté.

* **CULPABILITÉ** s. f. (lat. *culpabilis*, coupable). Etat de celui qui est coupable ou ré-

puté coupable d'un crime, d'un délit : *sa culpabilité est prouvée.*

* **CULTE** s. m. (lat. *cultus*). L'honneur qu'on rend à Dieu par des actes de religion : *culte divin ; les différents cultes.* — LE CULTE EXTÉRIEUR, les cérémonies religieuses qui se pratiquent hors des temples, dans les rues ou dans les champs. — LE CULTE DOMESTIQUE, les prières, les lectures pieuses, etc., qui se font en commun dans l'intérieur de la famille. — Théol. CULTE DE LATRIE, culte d'adoration que l'on rend à Dieu seul. CULTE DE DULIE, culte de respect et d'honneur que l'on rend aux saints. CULTE D'HYPERDULIE, culte que l'on rend à la sainte Vierge. — Idolâtrie : *le culte des idoles ; les Chinois rendent à leurs ancêtres une espèce de culte.* — SE VOUER AU CULTE DES MUSES, s'adonner à la poésie, aux lettres. — Religion : *changer de culte.* — Grande admiration, vénération profonde : *modèle de piété filiale, il vouait un culte à sa mère.* — Législ. « On nomme *culte*, l'ensemble des manifestations extérieures qui accompagnent certaines religions et qui sont pratiquées par associations. La liberté de conscience existe légalement en France depuis un siècle ; mais la liberté des cultes est encore à obtenir. Quatre communions seulement sont *reconnues* par la loi et reçoivent des allocations sur le budget de l'Etat ; les autres cultes ne peuvent être pratiqués publiquement sans l'autorisation du gouvernement, et il est interdit de former, sans cette autorisation, des associations de plus de vingt personnes, pour s'occuper de religion ou d'autres objets, alors même que ces associations seraient partagées en sections d'un nombre moindre et qu'elles ne se réuniraient pas tous les jours ou à des jours marqués. L'autorisation donnée est toujours révocable (C. pén., art. 291 ; L. 10 avril 1834). La constitution de 1848 avait reconnu la liberté des cultes, et en outre, aux termes d'un décret du 28 juin 1848, les réunions ayant pour objet l'exercice d'un culte ont été affranchies des formalités légales concernant les autres réunions publiques ; mais ces règles libérales furent bientôt mises en oubli, et le décret du 19 mars 1859 les a entièrement effacées. La liberté des cultes avait été donnée par la Convention, et les historiens qui ont exprimé le contraire l'on fait par parti-pris ou par suite de défaut de recherches ; car il ne faut pas confondre l'état légal avec de courtes périodes d'anarchie ou de luttes passionnées. Si la loi du 12 juillet 1790, qui rendait aux fidèles de chaque église le droit de nommer leurs pasteurs, a exigé de la part des prêtres de paroisse le serment civique que le Concordat autorise encore aujourd'hui à réclamer des évêques et des curés; si la commune de Paris a ordonné, le 23 octobre 1793, la fermeture de toutes les églises de la capitale, la Convention a décidé, au contraire, par un décret du 7 mai 1794, que « la liberté des cultes serait maintenue et que ceux qui troubleraient un culte quelconque seraient punis selon la rigueur des lois ». La constitution de l'an III respectait aussi cette liberté, mais en déclarant que « nul ne peut être forcé aux dépenses du culte et que la République n'en salarie aucun ». Dès l'an V, c'est-à-dire longtemps avant la promulgation du Concordat, 32,214 paroisses catholiques avaient leurs églises ouvertes et desservies ; ce qui fit dire à l'abbé Grégoire que Bonaparte avait entrepris de faire en 1802 ce qui était fait depuis longtemps. Il est vrai que depuis 1795, il y avait séparation de l'Eglise et de l'Etat, et que c'est seulement de 1801 que date le salariat des cultes, ce qui n'est autre chose que du socialisme d'Etat; mais, quoi qu'en ait dit alors Portalis, la reconnaissance officielle de certaines communions était l'exclusion de toutes les autres et non la reconnaissance de la liberté des cultes. Le Code pénal de 1810 (art. 260 et s.) punit ceux qui apportent des entraves à l'exercice de l'un des cultes autorisés, et ceux qui outragent soit les objets de ces cultes dans les lieux servant à leur exercice, soit les ministres du culte dans leurs fonctions. La loi du 18 novembre 1814, qui interdisait le travail le dimanche et les jours fériés, a été enfin abrogée par celle du 12 juillet 1880 ; mais la loi du 7 vendémiaire an IV, qui est toujours en vigueur, défend d'établir aucun signe ou emblème religieux en dehors des édifices consacrés au culte ou des maisons particulières, et elle charge l'autorité municipale ou, à son défaut, l'autorité préfectorale d'enlever les signes de ce genre, en prenant les précautions nécessaires pour ne pas exciter de troubles. — La législation concernant le *culte catholique* a aujourd'hui pour bases le CONCORDAT (voy. ce mot) et la première partie de la loi organique du 18 germinal an X; mais ces lois, n'ayant pour sanction que la déclaration d'abus qui peut être formulée par le Conseil d'Etat, ne sont pas fidèlement exécutées. Le Code pénal (art. 201 à 208) se contente de punir les critiques, censures ou provocations dirigées contre l'autorité publique et contenues dans des discours ou écrits émanant des ministres des cultes. Les fonctions ecclésiastiques doivent être gratuites, et le clergé catholique est seulement *autorisé à recevoir*, pour l'administration des sacrements, des *oblations* dont le taux est fixé par des règlements rédigés par les évêques et approuvés par le gouvernement (articles organiques 5 et 69). L'exercice des deux *cultes protestants* reconnus (le culte calviniste ou réformé et le culte luthérien ou de la confession d'Augsbourg) a été réglé par la seconde partie de la loi du 18 germinal an X, et par le décret-loi du 26 mars 1852. La loi du 1er août 1879 a modifié l'organisation de l'Eglise française de la confession d'Augsbourg, en ce qui concerne les pasteurs, les consistoires et les synodes, et un décret du 12 mars 1880, porte règlement d'administration publique pour l'exécution de cette dernière loi. En ce qui concerne l'Eglise réformée, un décret du 12 avril 1880 a réglementé à nouveau ce qui est relatif à l'élection des conseils presbytéraux et des consistoires de cette Eglise. Le *culte israélite* n'a été véritablement reconnu qu'en 1808, et c'est seulement depuis la loi du 3 mai 1831 que l'Etat rétribue les ministres de ce culte, lequel a été règlementé par le décret du 25 mai 1848, par celui du 29 août 1862, et par le décret-loi des 11 novembre, 5 décembre 1870. Le *culte musulman* n'est reconnu qu'en Algérie, où il est l'objet d'allocations budgétaires. Les *cultes non reconnus* ne peuvent, ainsi qu'il est dit plus haut, donner lieu à des assemblées périodiques ou non, sans une autorisation accordée par décret rendu en Conseil d'Etat, à moins qu'il ne s'agisse d'une réunion accidentelle que le préfet peut autoriser (Déc. 19 mars 1859, art. 3). ou d'une réunion publique, organisée dans les formes prescrites par la loi du 30 juin 1881. Le service des cultes est porté au budget de l'Etat pour une somme de 53 millions, sur lequel chiffre les cultes protestants reconnus reçoivent 1,700,000 fr., le culte israëlite 200,000 fr., le culte musulman 216,000 fr. et le culte catholique le surplus. Mais, en comprenant les dépenses faites aux colonies, les dépenses de construction et d'entretien des édifices religieux, les sommes payées par les communes, les revenus des évêchés et des fabriques, les droits prélevés sur les pompes funèbres, les oblations, etc., on a calculé que le culte catholique coûte à la France plus de quatre cents millions par année. Dans l'état actuel de la législation, la commune est tenue de subvenir aux dépenses du culte, lorsque les revenus de la fabrique sont insuffisants; elle doit en outre pourvoir aux grosses réparations des édifices religieux à titre de nu-propriétaire de ces édifices (C. civ. 606); mais le projet de loi municipale que la Chambre des députés a adopté en mars 1883, affranchit avec justice les communes de ces obligations qui, en principe, doivent être supportées exclusivement par les fidèles. Cette même loi retire aussi aux fabriques les droits qu'elles sont autorisées à percevoir sur le service extérieur des inhumations, tout ce qui, dans ce service, se fait hors de l'église devant être réservé à la commune. N'est-ce pas là encore une mesure équitable et que la liberté de conscience réclamait depuis longtemps ». (CH. Y.)

CULTELLAIRE adj. (lat. *cultellus*, petit couteau). Hist. nat. Qui a la forme d'un petit couteau.

CULTELLATION s. f. [kul-tèl-la-si-on] (lat. *cultellus*, petit couteau). Géom. Chaînage opéré sur un terrain en pente, de manière à réduire les distances en les réduisant à un plan horizontal, ce qui s'obtenait autrefois à l'aide d'un couteau.

* **CULTIVABLE** adj. Susceptible de culture : *terrain cultivable.*

* **CULTIVATEUR** s. m. Celui qui cultive la terre, ou qui exploite une terre, un domaine : *ce pays manque de cultivateurs.*— Adjectiv. *les peuples cultivateurs.* — Au fém. : *nation cultivatrice.*

CULTIVATION s. f. Culture ; action de cultiver.

* **CULTIVER** v. a. (lat. *colere, cultum*). Faire les travaux nécessaires pour rendre la terre plus fertile, et pour améliorer ses productions : *cultiver un champ.* — S'emploie fig. en parlant des études auxquelles on s'adonne, des arts dans lesquels on cherche à se perfectionner par l'exercice : *cultiver les sciences.* — Fig. Former, développer, perfectionner par l'instruction, par l'exercice : *il a cultivé mon enfance.* — Se dit encore fig. en parlant des relations, des sentiments qui lient des personnes entres elles, et signifie : conserver, entretenir, augmenter : *cultiver la connaissance, l'amitié, la bienveillance, l'affection de quelqu'un.* — C'EST UN HOMME QU'IL FAUT CULTIVER, C'EST UNE CONNAISSANCE A CULTIVER, c'est un homme dont il faut ménager, entretenir la bienveillance.

CULTRIROSTRE adj. (lat. *culter, cultri*, couteau ; *rostrum*, bec). Ornith. Qui a le bec en forme de lame de couteau. — s. m. Troisième famille des échassiers, caractérisée par un bec gros, long et fort, souvent tranchant et pointu. Cette famille est subdivisée en trois tribus : 1° GRUES (agami, grue) ; 2° HÉRONS (savacou, héron, onoré, aigrette, butor, bihoreau) ; 3° CIGOGNES (cigogne, jabiru, ombrette, bec-ouvert, dronie, tantale, spatule).

CULTURAL, ALE adj. Qui a rapport à la culture de la terre : *études culturales.*

* **CULTURE** s. f. (lat. *cultura*). Les travaux qu'on emploie pour rendre la terre plus fertile, et pour améliorer ses productions : *la culture des champs.* — GRANDE CULTURE, se disait autrefois de la culture qui se fait avec des chevaux, et se dit aujourd'hui de l'exploitation d'un vaste terrain, à laquelle on emploie de grands capitaux, ordinairement en suivant les procédés jugés les meilleurs par les agronomes. PETITE CULTURE, se dit par opposition à l'un et à l'autre sens : *pays de petite culture.* — Fig. Application qu'on met à perfectionner les sciences, les arts, à développer les facultés de l'esprit : *la culture des sciences, des arts.*

CUMANÁ [kou-ma-nâ]. I. Etat du N.-E. de la république de Vénézuéla, sur la mer des Antilles; 300,597 h. Territoire montagneux renfermant quelques vallées fertiles et bien arrosées; climat chaud, mais sain; production de cacao, de coton, de sucre, de tabac,

de maïs, de vanille, de bétail et de mules. — II. Capitale de cet état, appelée aussi Nouvelle-Tolède, sur le Manzanares, à 295 kil. E. de Caracas; 12,057 hab. Belle et vaste rade, fréquents tremblements de terre; commerce de mules, de bêtes à cornes, de viande fumée, de cuirs, de poisson salé et de cacao. Lat. 10° 27' 37" N. Long. 66° 30' O.

CUMANIE, nom de deux districts de Hongrie, ainsi nommés parce qu'ils furent habités par les Cumans, peuple de race ugrique, qui joua un certain rôle dans l'histoire de l'Europe orientale depuis le XIe siècle jusqu'au XIVe. — I. Grande, en hongr. *Nagy Kunsag*, plaine située au delà de la Theiss; 1,196 kil. carr.; 70,000 hab. Ville principale Kardszag. — II. (Petite), hongr. *Kis Kunsag*, formée de plusieurs portions du cercle Cis-Tibiscan; 2,423 kil. carr.; 85,000 hab. Ville principale, Félegyhaza.

CUMBERLAND, comté du N.-O. de l'Angleterre, sur la mer d'Irlande; 4,052 kil. carr.; 250,000 hab. Capitale Carlisle. Territoire pittoresque traversé par des montagnes et renfermant plusieurs lacs. Houille, fer, argent, plombagine, cuivre, plomb et pierre à chaux.

CUMBERLAND ville de l'état de Maryland (Etats-Unis), sur le Potomac, à 275 kil. N.-O. de Baltimore; 14,000 hab.

CUMBERLAND (William-Augustus, DUC DE), général anglais, troisième fils de George II, né en 1721, mort en 1765. Il fut blessé à Dettingen (1743), battu à Fontenoy par le maréchal de Saxe (1745), et repoussa le prétendant Charles-Edouard à Culloden (1746). Nommé commandant en chef des armées anglaises, il fut vaincu à Lawfeld encore par le maréchal de Saxe (1747). En 1757, pendant la guerre de Sept ans, il dut signer la capitulation de Closterseven, après laquelle les armées anglaises furent licenciées et le Hanovre resta à la merci de la France. A son retour, le roi, peu sastifait de ses services, ne lui donna plus aucun commandement. Sa vie a été écrite par Maclachan (1876). — **(Ernest-Auguste, DUC DE)** (VOY. ERNEST-AUGUSTE).

CUMBERLAND (Monts), portion du groupe des monts Appalachiens, sur la frontière S.-O. de la Virginie et au S.-E. de Kentucky.

CUMBERLAND, rivière qui naît dans les monts Cumberland et se jette dans l'Ohio à Smithland, après un cours de 900 kil.

CUMBRIEN, IENNE adj. (de *Cumberland*). Géol. Nom de l'assise inférieure ou la plus ancienne, au-dessus de laquelle il n'y a que du talc-schiste. Cette couche se compose de schistes argileux ardoisiers, mêlés de calcaires marins, au milieu desquels on trouve disséminés des polypiens, des coquilles marines et des enveloppes de crustacés. De très petites portions de l'assise cumbrienne sont restées à découvert dans les montagnes d'Ecosse, de Bretagne, des Vosges et du Jura.

CUMÉEN, ENNE adj. et s. Habitant de Cumes.

CUMÈNE s. m. (rad. *cumin*). Chim. Résine obtenue par la distillation de l'acide cuminique. Formule. $C^9 H^{52}$. On dit aussi HYDRIDE DE CUMÉNYLE.

CUMES I. ou **Cyme**, Ancienne ville de l'Asie Mineure, sur le golfe de Cumes (Eolide), à 24 kil. N.-E. de Smyrne. Patrie d'Hésiode.—II. *Cumæ* ou *Cuma*, l'une des plus anciennes villes grecques d'Italie; dans la Campanie, un peu au N. de Baïæ et à 8 kil. O. de Naples. Elle fut fondée par des Eoliens de Cyme à une époque très reculée et elle était déjà au zénith de sa prospérité, lorsque Rome n'était encore qu'une bourgade sans importance. A quelque distance de Cumes, sur le bord du lac Averne, la fameuse sibylle de la légende romaine accomplissait, suivant Virgile, ses sauvages mystères. Cumes, après avoir fondé plusieurs colonies en Sicile et en Italie, fut dépouillée de toutes ses possessions par les Etrusques et tomba au pouvoir des Samnites en 420 av. J.-C. Elle devint municipe romain en 338. Les rois goths d'Italie en firent leur forteresse; mais après sa capture par Narsès, en 553, elle resta sans importance.

CUMIDINE s. f. Chim. Alcaloïde dérivé du cumène : C[illegible] H^{60} H^2 Az.

* **CUMIN** s. m. [ku-main] (gr. *kuminon*). Bot. Genre d'ombellifères cuminées, comprenant trois ou quatre espèces qui croissent dans l'ancien continent. Le *cumin officinal* (*cuminum cyminum*), d'Egypte, est une plante annuelle que l'on cultive aujourd'hui dans l'Europe méridionale, particulièrement à Malte et en Italie. Ses graines, convexes d'un côté, concaves de l'autre, un peu plus grosses que l'anis, ont une odeur forte et une saveur amère, aromatique et piquante. On les a employées en médecine comme carminatives, stimulantes et diurétiques. Elles sont d'un usage fréquent comme assaisonnement. Les Allemands les mettent dans leur pain, les Hollandais en aromatisent leur fromage.

CUMINAMIDE s. f. Amide cuminique : $C^{30} H^{53}$ Az. O.

CUMINÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble au cumin. — s. f. pl. Tribu d'ombellifères ayant pour type le genre cumin.

CUMINIQUE adj. Chim. Se dit d'un acide extrait de la graine de cumin : $C^{80} H^{32} O^2$.

CUMINYLE s. m. Chim. Radical organique dont l'acide cuminique est l'hydrate : $C^{32} H^{23}$ O.

* **CUMUL** s. m. [ku-mul] (lat. *cumulus*, amas). Jurispr. Action de cumuler une chose avec une autre : *le cumul du possessoire avec le pétitoire n'est pas permis.* — Se dit souvent aujourd'hui en parlant de places, d'emplois, de traitement : *loi sur le cumul.* — Législ. « Le *cumul des fonctions* est souvent interdit; ainsi le ministère ecclésiastique est incompatible avec tout commerce, avec les fonctions judiciaires et la plupart des fonctions administratives. Les magistrats de l'ordre judiciaire ne peuvent être en même temps administrateurs ni comptables publics (L. 24 vendémaire an III). Les fonctions de conseiller de préfecture sont incompatibles avec tout autre emploi public et avec toute profession (L. du 21 juin 1865, art. 3). Le *cumul des traitements* avait été interdit par les décrets des 13 mars et 12 août 1848; mais ces décrets furent abrogés en 1852, par la loi des finances, et l'on a vu, sous le second Empire, comme sous le premier, des fonctionnaires publics cumuler les traitements d'un grand nombre de sinécures très grassement rétribuées. A moins de dispenses légales qui forment aujourd'hui des exceptions, le cumul de deux traitements payés par l'Etat comporte la réduction à moitié du traitement le moins élevé lorsque les traitements cumulés sont de 3,000 fr. au moins; en cas de cumul de plus de deux traitements, le troisième est en outre réduit au quart, le quatrième est réduit au huitième et ainsi de suite (L. 28 avril 1816, tit. XVI, art. 78; Ord. 31 mai 1838, art. 44). Les professeurs, savants, gens de lettres et artistes peuvent cumuler plusieurs fonctions rétribuées par le Trésor public; mais le montant des traitements cumulés, tant fixes qu'éventuels ne peut dépasser 20,000 fr. (L. 28 juillet 1852, art. 28). Le *cumul d'un traitement et d'une pension* est autorisé dans certains cas; mais il y a, suivant plusieurs circulaires ministérielles, incompatibilité entre un traitement militaire d'activité et une pension pour service militaire et entre une pension civile et un traitement civil d'activité, à moins que la pension et le traitement ne se rapportent à deux départements ministériels différents, auquel cas le cumul est permis jusqu'à concurrence de 1,500 fr. Sont susceptibles de cumul, sans limite de taux, une pension de retraite pour services militaires et un traitement civil d'activité, à moins que les services civils n'aient été supputés pour l'établissement du droit à la pension. Le *cumul de deux pensions* peut avoir lieu jusqu'à concurrence de 6,000 fr. (L. 9 juin 1853, art. 28 et 31) La loi du 1er juin 1878 permet aux militaires de la réserve et de l'armée territoriale de cumuler en temps de paix, la solde qui leur est attribuée avec les traitements ou pensions dont ils jouissent. Devant les tribunaux, il n'est pas permis de *cumuler*, dans la même instance, l'action possessoire et l'action pétitoire (C. proc. 25). » (CH. Y.)

CUMULARD s. m. Celui qui occupe ensemble plusieurs places, et qui en perçoit les divers traitements.

* **CUMULATIF, IVE** adj. Jurispr. Qui se fait par accumulation : *droit cumulatif.*

* **CUMULATIVEMENT** adv. Par accumulation.

* **CUMULER** v. a. Assembler, réunir plusieurs choses. S'emploie surtout en termes de Palais : *cumuler plusieurs droits pour fortifier une prétention.* — CUMULER DES PLACES, DES EMPLOIS, DES TRAITEMENTS, etc., ou absol. CUMULER, occuper plusieurs places, plusieurs emplois en même temps, jouir de plusieurs traitements à la fois, etc.

CUMULUS s. m. [ku-mu-luss] (lat. *amas*). Météor. Gros nuage blanc demi sphérique ou pyramidal, à base horizontale, que l'on voit surtout en été. L'entassement des cumulus forme des nuages semblables à des montagnes dont le sommet serait couvert de neige.

CUNAT (Charles-Marie), marin et historien maritime, né et mort à Saint-Malo (1789-1862). Ses travaux incorrects se rapportent à l'histoire de sa ville natale et de ses compatriotes, les Malouins. Citons : *Hist. de Surcouf; Hist. de Suffren; Hist. d'Aleth; Saint-Malo sous la Terreur; Saint-Malo illustré par ses marins.*

CUNAXA, ville de l'anc. Babylonie, près de l'Euphrate, à 60 kil. N.-O de Babylone. En l'an 401 av. J.-C., Cyrus le Jeune y fut vaincu et tué par son frère Artaxerxès II, contre lequel il avait conspiré. Après cette célèbre bataille, les Grecs auxiliaires de Cyrus commencèrent leur fameuse retraite dite des Dix-Mille.

CUNCTATEUR s. m. (lat. *cunctator*). Personne qui temporise.

CUNDIMARCA [kounn-di-mar'-ka], état central de Colombie, borné à l'O. par la Magdalena; 21,000 kil. carr. (non compris la vaste région presque inhabitée qui s'étend à l'E. de la rivière Meta); 420,000 hab. Territoire bien boisé et contenant de l'or, de l'argent, du cuivre, du plomb et du sel. Capitale Bogota.

* **CUNÉIFORME** adj. (lat. *cuneus*, coin.) Anat. Qui a la forme d'un coin : *os cunéiforme.* — Bot. Se dit, des parties qui vont en s'élargissant de la base au sommet : *feuilles, pétales cunéiformes.* — Antiq. Se dit de certaines écritures employées anciennement dans la Perse et dans la Médie. — Les inscriptions cunéiformes, appelées aussi sphénogrammes (gr. *sphên*, coin) sont les archives monumentales des anciens empires d'Assyrie, de Babylonie et de Perse. Leurs caractères se composent de deux éléments : l'un ressemble à un coin, l'autre à une tête de flèche; mais ce dernier peut être considéré comme une combinaison de deux coins. Tous les caractères étaient produits par les diverses manières de placer ces deux éléments. On trouve des inscriptions cunéiformes sur des rochers, sur des blocs de marbre, sur des monuments, sur des vases, sur des pierres précieuses, sur des cachets et particulièrement sur des briques

ou sur de petits cylindres ou de petits prismes en argile. Certains coins mesurent jusqu'à 10 ou 12 centimètres de long, tandis que d'autres, surtout ceux qui sont sur l'argile, ne peuvent être aperçus qu'à l'aide d'un verre grossissant. La plupart des inscriptions de ce genre se trouvent dans la Perse occidentale. Les premières que l'on découvrit et que l'on copia sont en trois langues et en trois sortes particulières d'écriture, bien qu'elles soient toutes écrites à l'aide de caractères cunéiformes. Dans toutes ces inscriptions trilinguales, l'écriture qui se trouve la première ou dans la position la plus apparente, est la plus simple et fut déchiffrée avant les autres; on l'appelle écriture cunéiforme persane. La seconde consiste en près de trois fois autant de caractères que la précédente et se nomme écriture scythe. La troisième, dite assyrienne ou babylonienne, est la plus compliquée et possède de 600 à 700 caractères. Le déchiffrement et l'interprétation de la première de ces langues peuvent être considérés comme complets. L'usage de ce genre d'écriture paraît avoir cessé peu de temps après le règne d'Alexandre le Grand, et pendant près de deux mille ans on l'oublia de la manière la plus absolue. En 1618, Figueroa, ambassadeur de Philippe III d'Espagne, prit la copie d'une petite partie d'inscription trouvée à Persépolis. Pietro della Valle, explorateur vénitien, envoya à Kircher une brique portant des sphénogrammes (1622). Chardin et d'autres personnes marquantes qui voyagèrent en Orient apportèrent en Europe des spécimens et des copies d'inscriptions cunéiformes. Karstens Niebuhr, en ayant découvert à Persépolis en 1767, fit, sur ce sujet, des travaux d'une grande importance. Il pensa, avec raison, que les inscriptions, dont il publia des copies, étaient en trois alphabets. Tychsen et Münter ajoutèrent quelques exactes observations à celles qu'il avait faites; en 1802, Grottefend présenta à l'Académie des sciences de Gœttingen ses premiers essais de déchiffrement de l'alphabet cunéiforme. Il limita ses études à la première de ces sortes d'écriture. Il remarqua que tous les coins horizontaux ont la pointe tournée vers la droite, que tous les coins perpendiculaires ont la pointe en bas et que tous les coins obliques ont la pointe tournée à droite, soit par en haut, soit par en bas, tandis que l'angle intérieur du caractère en forme de tête de flèche est toujours ouvert du côté droit; d'où il conclut que cette écriture devait se lire de gauche à droite. Il pensa que les inscriptions appartiennent à l'âge des rois achæménides de Perse et que deux combinaisons de caractères représentent des rois qui ont été l'un le père et l'autre le fils : d'où il crut pouvoir conclure qu'il s'agissait de Darius et de son fils Xerxès. Il parvint, par une suite de déductions ingénieuses, à déterminer un tiers de ses lettres. En 1826, Rask trouva la valeur des caractères représentant *m* et *n*. En 1836, furent publiés deux importants ouvrages, indépendants l'un de l'autre, l'un par le Français Eugène Burnouf, l'autre par l'Allemand Lassen. Il fut prouvé que, dans certains cas, la même lettre est représentée par deux ou même trois caractères différents. H.-C. Rawlison, dans une note datée de Bagdad, 25 août 1846; Hinks, dans un mémoire publié dans les Transactions de l'Académie royale irlandaise, et datée du 22 oct. 1846; Oppert, dans un ouvrage édité à Berlin en 1847, prouvèrent que l'emploi de l'une ou de l'autre forme d'une consonne dépend de la voyelle qui la suit. L'ouvrage d'Oppert contenait aussi la découverte que les nasales *m* et *n* se prononçaient quelquefois devant les consonnes, bien qu'elles ne fussent pas écrites; cette découverte compléta le déchiffrement de l'écriture de la première espèce. Nous donnons ici cet alphabet avec sa translittération en lettre latines. — On sait que l'écriture cunéiforme fut d'abord

ALPHABET CUNÉIFORME PERSAN

Voyelles.

a, â. i, î. u, û.

Consonnes.

	SOURDES DEVANT a.	DEVANT i.	DEVANT u.	ASPIRÉES DEVANT a.	DEVANT i.	DEVANT u.	MÉDIALES DEVANT a.	DEVANT i.	DEVANT u.
Gutturales	k		k^u	kh	?		g	?	g'
Palatales	c		?	—	—	—	j	j^i	?
Dentales	t		t'	th			d	d^i	d'
Labiales	p			f	?	?	b		
Nasales	n		n'	m	m^i	m'			
Semi-voyelles	y			r		r'	v	v^i	
Sibilantes	ç			s			z		
Fortement aspirées									
Signes composés				tr.	q.	bum^i,	dah.		

syllabique et que plus tard on y ajouta des caractères pour représenter les voyelles. — En 1835, C.-H. Rawlison commença en Perse le déchiffrement des inscriptions trouvées au mont Elvend, près de Kermanshah; et après des années d'un travail interrompu pendant longtemps, il put fournir à la Société royale asiatique un fac-similé complet de la partie persane des inscriptions de Behistun (1846) (Voy. BISOUTOUN). Sur le rocher se trouve un groupe sculpté de figures humaines, parmi lesquelles on distingue Darius et les rois qu'il a subjugués. Sous ce groupe est taillée la grande inscription persane. Les coins mesurent un peu plus d'un pouce de long. L'inscription forme cinq colonnes parallèles dont une partie a été endommagée ou détruite. Imprimée en lettres romaines de la grandeur de celles que nous employons pour notre dictionnaire, elle remplirait environ six de nos colonnes; en y ajoutant les traductions scythe et assyrienne (la première en cinq colonnes, la seconde en quatre colonnes), le tout formerait neuf de nos pages. Cette inscription énumère les 23 pays sur lesquels Darius avait établi sa domination. Viennent ensuite le récit de ses guerres contre les différents rebelles représentés dans la sculpture et celui de leur châtiment, des remerciements aux dieux, des invocations, etc. Parmi les autres inscriptions faites par Cyrus, Darius, Xerxès, etc., que l'on trouve dans les ruines de Persépolis, de Suse et en plusieurs autres lieux, la plus ancienne est celle de Cyrus à Murghab, écrite sur un bloc isolé de marbre et répétée en différents endroits du voisinage. Elle se compose des mots : « Moi, Cyrus, roi, Achæménide ». D'après les travaux de Rawlinson, il est prouvé que la langue de ces inscriptions se rapporte au Zend Avesta et au sanscrit. Les deux autres espèces d'écriture cunéiforme sont beaucoup plus compliquées que la précédente et leur interprétation présente de grandes difficultés. Celle de la seconde espèce est sans doute plus ancienne que la persane. Elle se compose d'environ 100 caractères différents, dont quelques-uns, pense-t-on, représentent des lettres, d'autres des syllabes, tandis qu'un certain nombre paraissent être des signes idéographiques. On suppose qu'elle est écrite en une langue appartenant à la famille désignée comme touranienne, scythe, etc. L'écriture de la troisième espèce présente encore plus de difficulté. Les premières grandes découvertes en ce genre sont dues à M. Botta, consul français à Mossoul (1842-'5) et immédiatement après à Layard, dans les ruines de Ninive. Les murailles des palais déterrés par Layard étaient chargés d'inscriptions cunéiformes et on découvrit un nombre immense de tablettes d'argile, de cylindres, de prismes couverts des mêmes caractères. Des milliers de ces restes de l'antiquité furent envoyés au British museum et au Louvre. En 1873 George Smith explora la Mésopotamie aux frais du « Telegraph » de Londres, et il continua ses investigations jusqu'à sa mort, arrivée en 1876. Un grand nombre de savants, parmi lesquels Grotefend, Rawlison, Norris, Smith, Talbot, Sayce, Botta, de Saulcy, Oppert, Lenormant, Ménant et Schrader, se sont consacrés à l'interprétation de ces écritures. Dans les inscriptions assyriennes, les différents groupes de coins représentent : premièrement, des idées; mais ayant été empruntés à un peuple étranger, les mots qui correspondirent d'abord à ces idées étaient bien différents des mots assyriens représentant les mêmes idées; secondement, des syllabes employées en épelant les mots sans aucun rapport à la signification des caractères comme représentant des idées. Ainsi, un certain groupe de six coins est employé comme idéographe pour représenter le mot « père » (en assyrien *abou*); mais quand on en fait usage comme phonographe en épelant d'autres mots, il représente les syllabes *at* et *ad*. Ce qui rend l'interprétation encore plus difficile, c'est que le même caractère peut représenter comme idéographe plusieurs idées fort différentes et comme phonographe diverses syllabes. Heureusement que les Assyriens sont venus eux-mêmes à notre aide. Parmi les tablettes d'argile que l'on a découvertes, il s'en trouve un grand nombre qui sont écrites en deux colonnes verticales dont la première contient des idéographes et la seconde leur signification en phonographes. D'autres tablettes ont une troisième colonne pour la signification en langue assyrienne. Les inscriptions que l'on a déchiffrées embrassent des listes de rois, les récits de leurs exploits, les lois qu'ils ont édictées, des tables chronologiques et astronomiques, et une foule d'autres sujets de la vie domestique bien susceptibles d'exciter notre curiosité. — L'un des travaux les plus intéressants, au point de vue historique, est la réunion que fit George Smith du texte cunéiforme de toutes les inscriptions du British museum relatives à Ashurbanipal, roi d'Assyrie vers le milieu du VII[e] siècle av. J.-C. La principale de ces inscriptions se trouve sur un prisme de dix côtés et contient plus de 1,200 lignes d'écriture cunéiforme. Elle mentionne la conquête de l'Egypte par Hesarhaddon, père d'Ashurbanipal,

et les principaux événements du règne de ce dernier. On y trouve également l'histoire assyrienne des rois d'Egypte Tirhakah, Néchao Ier et Psamméticus Ier, des rois lydiens Gygès et Ardys, de la conquête de Babylonie, de Susiane et d'Arabie, et plusieurs autres sujets traités par les historiens grecs. Smith a aussi réuni les légendes relatives au déluge; parmi les tablettes qui y ont trait, la IIe, mieux conservée que les autres, contient près de 300 lignes. Ces légendes sont d'accord avec le récit de la Bible.

CUNÉIROSTRE adj. (lat. *cuneus*, coin; *rostrum*, bec). Ornith. Qui a le bec en forme de coin.

CUNEO [kou'-né-o] ou **Coni**. I. Province de Piémont (Italie), sur la frontière de France, traversée par le Tanaro et autres affluents du Pô, et par les Alpes Liguriennes, Maritimes et Cottiennes; 7,136 kil. carr.; 700,000 hab. Bétail, grains, houblon, riz et soie. — II. Capitale de cette province, à 70 kil. S. de Turin; 27,529 hab. Autrefois très forte, elle subit plusieurs sièges. En 1800, les Français transformèrent ses fortifications en promenades. Travail de la soie et du coton.

CUNERSDORF. Voy. KUNERSDORF.

CUNETTE s. f. (diminut. du bas lat. *cuna* pour *cuva*, cuve). Canal pratiqué dans le fond d'un fossé de fortification.

CUNIBERT (**Saint**), évêque de Cologne, mort en 664; fut ministre de Sigebert II et de Childéric. Fête le 12 nov.

CUNICULAIRE adj. (lat. *cuniculus*, lapin). Mamm. Qui ressemble au lapin.

CUNIN-GRIDAINE (**Laurent** CUNIN, *dit*), industriel et homme d'État, né à Sedan en 1778, mort en 1859. D'abord ouvrier dans la manufacture de draps de M. Gridaine, il devint le gendre puis le successeur de son patron (1824), fut élu député en 1827, fut l'un des 221 qui donnèrent la couronne à Louis-Philippe, et conserva le portefeuille du commerce et de l'agriculture depuis 1837, presque sans interruption, jusqu'à la révolution de 1848.

CUNLHAT, ch.-l. de cant., arr. et à 28 kil. N.-E. d'Ambert (Puy-de-Dôme); 2,813 hab. Fabrication de camelots.

CUPAR, capitale du Fifeshire (Ecosse), sur l'Eden, à 15 kil. O. de Saint-Andrew's; 5,150 hab.

* **CUPIDE** adj. (lat. *cupidus*; de *cupio*, je désire). Qui a de la cupidité : *c'est un homme cupide*.

CUPIDEMENT adv. D'une manière cupide.

* **CUPIDITÉ** s. f. (lat. *cupiditas*). Désir immodéré, convoitise. Exprime particulièrement l'amour du gain, des richesses : *grande cupidité*.

CUPIDON s. m. (lat. *Cupido*). Chacun des génies ailés que l'on fait ordinairement voltiger autour de Vénus. — Par ext. Enfant ou adolescent d'une grande beauté.

CUPIDON, dieu païen de l'amour, l'*Eros* des Grecs. Les anciens eurent deux conceptions bien différentes de ce dieu : dans la plus ancienne, il est l'une des divinités primitives, l'une des causes fondamentales de la formation du monde; ensuite, l'Eros des poètes grecs devint identique au Cupidon des Latins; ce fut alors l'un des plus jeunes parmi les dieux, le fils d'Aphrodite (Vénus); on le représentait sous les traits d'un joli enfant au caractère folâtre, et il fut considéré comme le dieu de l'amour sensuel.

CUPRESSINÉ, ÉE adj. (lat. *cupressus*, cyprès). Bot. Qui ressemble ou se rapporte aux cyprès. — s. f. pl. Tribu de conifères ayant pour type le genre cyprès et comprenant, en outre, les genres genévrier, thuia, etc.

CUPRIQUE adj. (lat. *cuprum*, cuivre). De cuivre, où il y a du cuivre. — Se dit d'un des acides que le cuivre forme avec l'oxygène : *acide cuprique*.

CUPRITE s. f. (lat. *cuprum*, cuivre). Minér. Oxyde naturel de cuivre.

CUPROÏDE adj. (lat. *cuprum*, cuivre; gr. *eidos*, aspect). Chim. Qui ressemble au cuivre. — s. m. pl. Famille de métaux qui comprend le cuivre, le bismuth, le plomb et le cadmium.

CUPROPLOMBITE s. m. (lat. *cuprum*, cuivre; franç. plomb). Minér. Composé naturel de cuivre et de plomb, que l'on trouve quelquefois en grains ou en veines minces dans les filons d'antimoine.

CUPULAIRE adj. Qui a la forme d'une petite coupe. Qui se rapporte ou qui ressemble à la cupule.

* **CUPULE** s. f. (lat. *cupula*, petite coupe). Bot. Sorte de petite coupe, de petit godet qui renferme les organes de la reproduction dans beaucoup de lichens. —Involucre en forme de coupe qui enveloppe la base du gland de chêne, de la noisette, etc.

CUPULIFÈRE adj. (lat. *cupula*, cupule; *ferre*, porter). Bot. Qui porte une cupule. — s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones correspondant aux querrimées de Jussieu, et renfermant les plantes dont le fruit est plus ou moins recouvert d'un involucre ligneux, osseux ou coriace nommé cupule. Cette famille comprend les genres chêne, hêtre, châtaignier, noisetier, charme, etc.

CUPULIFORME adj. Bot. Qui présente la forme d'une cupule.

CUQ-TOULZA, ch.-l. de cant., arr. et à 19 kil. S.-E. de Lavaur (Tarn); 1,004 hab.

CURABILITÉ s. f. Qualité de ce qui est curable.

* **CURABLE** adj. Qui peut être guéri : *une maladie, un mal curable*.

* **CURAÇAO** s. m. [ku-ra-so] (de Curaçao, n. géogr.). Sorte de liqueur qui se fait avec de l'eau-de-vie, de l'écorce d'oranges amères et du sucre.

CURAÇOA ou **Curaçao**, île des Indes occidentales hollandaises, dans la mer des Antilles, à 72 kil. N. de la côte vénézuélienne; 550 kil. carr.; 46,000 hab. Territoire stérile, accidenté visité par la fièvre jaune; côtes élevées, d'un accès difficile; climat sec et chaud, à peine tempéré par les brises maritimes; absence d'eau douce. Production de sucre, de tabac, de maïs, de cochenille, de bêtes à cornes, de chevaux, d'ânes, de moutons et de chèvres. Le tamarinier, le bananier, le cacaotier, le palmier et l'oranger réussissent assez bien; et de l'écorce de l'orange, on fabrique la liqueur appelée curaçao. La rade principale est Santa Anna, au S.-O., sur laquelle se trouve Willemstad ou Curaçoa, la capitale. Cette île, colonisée par les Espagnols vers 1527, fut saisie par les Hollandais en 1634. Une forteresse que ces derniers y construisirent en fit une position formidable. Les flibustiers français y abordèrent en 1663, au nombre de 500, et furent repoussés. Une expédition du maréchal d'Estrées en 1668 ne réussit pas mieux. Les Français y fondèrent quelques établissements pendant la Révolution et s'en considérèrent comme les maîtres; mais les colons hollandais la livrèrent aux Anglais en 1800; elle leur fut rendue en 1814. — Lat. (au fort Amsterdam), 12° 6' 16" N. Long, 71° 16' 10" O.

* **CURAGE** s. m. Action de curer, de nettoyer, ou résultat de cette action : *le curage d'un puits*. — **Législ.** « Le curage des fleuves et rivières navigables est opéré au compte de l'État. Le curage des cours d'eau non navigables est à la charge des propriétaires riverains et il y est pourvu de la manière prescrite par les anciens règlements ou d'après les usages locaux (L. 14 floréal an XI). Les époques et les conditions des curages des cours d'eau non navigables sont déterminées par des arrêtés préfectoraux (Décr. 13 avril 1861, Tableau D, 6°). Ces curages peuvent être exécutés par des associations syndicales constituées dans les formes prescrites par la loi du 21 juin 1865. Le *curement* des puits et celui des fosses d'aisances sont à la charge du bailleur, s'il n'y a clause contraire dans le bail (C. civ. 1756). » (CH. Y.)

* **CURAGE** s. m. Bot. Espèce de renouée dont la saveur est âcre et brûlante, et qui est employée en médecine comme diurétique et détersive. On la nomme aussi POIVRE D'EAU.

* **CURARE** s. m. Poison végétal très violent préparé par plusieurs tribus sauvages de l'Amérique du Sud, qui gardent le secret de sa composition. Il sert à empoisonner leurs armes. Le plus énergique est celui de la tribu des *Ticunes* sur le haut Marañon. Une petite flèche empoisonnée avec ce curare suffit pour tuer un singe ou un oiseau gros comme un dindon. Ce redoutable poison, appelé aussi *vrari* ou *wourali*, doit la plus grande partie de ses propriétés toxiques au suc d'une liane que les savants ont appelés le *strychnos toxifera*. Le curare est un extrait noir à cassure brillante, présentant assez bien l'aspect de l'extrait du jus de réglisse noir *Curarine*. (V. S.)

* **CURATELLE** s. f. Jurispr. Pouvoir et charge de curateur : *il est nommé à la curatelle*. — Bot. Genre de dilléniacées, comprenant trois ou quatre espèces qui habitent l'Amérique tropicale. — **Législ.** « La curatelle est une charge légale, conférée soit par un conseil de famille, soit par justice, et qui consiste à veiller aux intérêts d'une personne. Le *curateur* s'occupe seulement des biens, tandis que le *tuteur* est en outre chargé de la personne elle-même. Les immeubles appartenant au curateur ne sont pas, comme ceux du tuteur, frappés d'hypothèque légale. Il y a plusieurs espèces de curateurs, savoir : 1° le *curateur au mineur émancipé*, lequel est nommé par le conseil de famille du mineur (C. civ. 480 et s.), à moins qu'il ne s'agisse d'une femme mineure, émancipée par le mariage et dont le mari est curateur de droit; 2° le *curateur aux biens d'un présumé absent*, qui est un administrateur provisoire, nommé par le tribunal (id. 112); 3° le *curateur à une succession vacante*, dont la nomination appartient aussi au tribunal (id. 813); 4° *le curateur au sourd-muet*, nommé par le conseil de famille, pour assister un sourd-muet qui, ne sachant pas écrire, se trouve dans l'impossibilité d'accepter seul une donation à lui faite (id. 936); 5° le *curateur au ventre*, nommé par le conseil de famille, pour veiller aux intérêts de l'enfant à naître dont le père est décédé (id. 393); 6° le *curateur au bénéfice d'inventaire*, nommé par justice, pour représenter une succession, lorsque l'héritier bénéficiaire veut plaider contre cette succession (id. 802; C. proc. 996); 7° le *curateur à la vente*, nommé par la justice, lorsqu'un immeuble saisi est délaissé par le détenteur (C. civ. 2,174); 8° le *curateur à la mémoire*, nommé par la cour de cassation pour représenter un condamné, décédé dans le procès de révision de sa condamnation (C. inst. crim. 446). » (CH. Y.)

* **CURATEUR** s. m. (lat. *curator*). Jurispr. Celui qui est établi par justice, soit pour veiller aux intérêts d'un mineur émancipé et l'assister dans certains actes, soit pour administrer les biens d'un majeur, déclaré incapable de les gouverner lui-même, soit enfin pour régir une succession vacante ou une chose abandonnée : *établir, élire, nommer, créer un curateur*. — CURATEUR AU VENTRE, celui que le conseil de famille nomme pour veiller aux intérêts de l'enfant dont une femme est enceinte

au temps du décès de son mari. — CURATEUR AU MORT, CURATEUR DU MORT, s'est dit autrefois de celui que le juge nommait d'office pour défendre la cause d'un homme accusé de s'être donné la mort. — CURATEUR A LA MÉMOIRE, celui qui est chargé de poursuivre la réhabilitation d'un condamné : *le curateur à la mémoire est nommé par la cour de cassation.*

* **CURATIF, IVE** adj. (lat. *cura*, cure). Qui concerne, qui a pour but la cure, la guérison d'une maladie : *les remèdes curatifs et les remèdes préservatifs.* — Substantiv. Se dit des remèdes curatifs : *employer les curatifs.*

* **CURATION** s. f. Méd. Traitement d'une maladie, d'une plaie : *méthode de curation.*

* **CURATRICE** s. f. Celle qui est chargée d'une curatelle : *elle est curatrice de son mari, de ses enfants.*

CURCULIO s. m. Entom. Nom scientifique du charançon.

CURCULIONIDE adj. (lat. *curculio*, charançon). Qui ressemble au charançon. — s. m. pl. Entom. Nom donné par Schœnherr à la famille d'insectes que Cuvier nomme *Rhynchophores*, et qui comprend les charançons.

* **CURCUMA** s. m. (ar. *kurkum*). Bot. Genre d'amomées, comprenant plus de trente espèces qui habitent les régions chaudes de l'ancien continent. La racine tubéreuse du *curcuma allongé* (*curcuma longa*) fournit une matière tinctoriale appelée *safran indien* ou *curcuma*. Les teinturiers se servent de cette substance pour aviver la teinte écarlate et pour donner un reflet doré au jaune que produit la gaude. Les parfumeurs l'emploient pour colorer les pommades.

CURCUMINE s. f. Chim. Matière colorante contenue dans la racine du curcuma.

* **CURE** s. f. (lat. *cura*). Soin, souci. En ce sens, n'est guère usité que dans quelques phrases familières. — Traitement, guérison de quelque maladie ou blessure. On le dit surtout en parlant des maux, des affections graves ou chroniques : *belle cure.* — Fonction ecclésiastique à laquelle est attachée la direction spirituelle d'une paroisse : *cure de village.* — Demeure du curé, presbytère : *la cure est trop éloignée de l'église.* — **Législ.** « Les *cures* étaient autrefois les *paroisses*, et les curés jouissaient seuls des bénéfices, des dîmes, etc., attachés à leur titre; les *succursales* étaient des églises annexes qui dépendaient de la cure. Aujourd'hui, les succursales sont indépendantes des cures et constituent des paroisses distinctes. Les cures et les succursales sont instituées par le gouvernement; elles sont, les unes comme les autres, des établissements publics ou personnes civiles, distinctes des fabriques; elles sont représentées légalement par l'ecclésiastique qui en est le titulaire, et elles sont capables de posséder, d'acquérir, à titre onéreux ou à titre gratuit, sauf approbation du gouvernement. En cas de vacance de la cure, c'est le conseil de fabrique qui est chargé d'en administrer les biens (Décr. 6 nov. 1813; L. 2 janv. 1817). Il doit y avoir au moins une cure par canton (L. 18 germ. an X, art. 60). Les succursales peuvent être supprimées par le gouvernement, même contre l'avis de l'autorité diocésaine, mais après une instruction qui est confiée aux évêques et aux préfets (Avis du Cons. d'Etat, 21 déc. 1882). » (CH. Y.)

CURE, rivière qui prend sa source dans le canton de Montsauche (Nièvre), baigne Vermenton (Yonne), et afflue dans l'Yonne, après un cours de 100 kil.

* **CURÉ** s. m. Prêtre pourvu d'une cure : *bon curé.* — Prov. et fig. C'EST GROS JEAN QUI REMONTRE A SON CURÉ, se dit lorsqu'un ignorant veut donner des leçons à un homme qui en sait plus que lui. — **Législ.** « Le titulaire d'une cure ou *curé* est nommé par l'évêque, mais doit être agréé par le gouvernement, et il ne peut être révoqué sans que la décision de l'évêque soit approuvée par décret; tandis que le titulaire d'une succursale ou *desservant* est nommé et révoqué par l'évêque seul (Concordat de 1802, art. 10; L. 18 germinal an X, art. 19, 31 et 63). Les vicaires qui sont chargés d'aider les curés dans le service paroissial sont également nommés par l'évêque (L. de l'an X, art 31). Les curés et les desservants doivent, avant d'être nommés, avoir été ordonnés prêtres et être âgés de 22 ans. L'évêque est tenu de faire connaître la nomination des desservants au ministre des cultes et au préfet (Décr. 11 prairial an XII; Circ. min. 31 juillet 1882). Dans les églises cathédrales servant de paroisse, les fonctions de curé sont généralement confiées à l'un des chanoines, lequel prend alors le nom d'archiprêtre. L'installation des curés et des desservants est faite par le bureau des marguilliers (Ord. 13 mars 1832). Aux termes de l'article 7 du concordat, les curés doivent, avant d'entrer en fonctions, prêter le serment d'obéissance et de fidélité au gouvernement; mais depuis 1814, cette prescription a, comme tant d'autres, cessé d'être appliquée. Les curés peuvent être interdits de leurs fonctions par l'évêque et remplacés par un *procuré*, auquel est attribuée une part de leur traitement (Décr. 17 nov. 1811). Les curés et les desservants peuvent être autorisés à recevoir les libéralités qui leur sont faites directement dans un but charitable (Avis du Cons. d'Etat, 6 mars 1873). Le curé a seul la police intérieure de l'église (Décr. 21 pluviôse an XIII); mais la nomination des prédicateurs, la nomination et la révocation des serviteurs de l'église sont faites par les marguilliers, sur la proposition du curé ou desservant (Décr. 30 déc. 1809, 32 et 33). Il y a, en France, 3,397 curés, 10,379 vicaires et 29,352 desservants. Les curés proprement dits sont divisés en deux classes: le traitement est de 1,500 fr. pour ceux de la première classe, et de 1,200 fr. pour ceux de la seconde. A l'âge de 70 ans, ils reçoivent un supplément annuel de 100 fr., à moins qu'ils ne soient pensionnés, et ils peuvent cumuler le traitement et la pension jusqu'à concurrence de 2,500 fr. Le traitement des desservants avait été mis à la charge des fabriques par le décret du 23 prairial an XII, qui leur accordait comme compensation le monopole des pompes funèbres; mais l'Etat a pourvu ensuite à ces traitements jusqu'à concurrence de 500 fr. (Décret 15 nivôse an XII), puis ce chiffre a été successivement accru. Aujourd'hui, les desservants âgés de moins de 60 ans reçoivent un traitement de 900 fr. ou de 1,000 fr.; de 60 à 70 ans, ils reçoivent 1,100 fr.; de 70 à 75 ans, 1,200 fr.; à 75 ans, 1,300 fr. Dans ces traitements, ne sont pas compris les allocations des communes, la jouissance du presbytère, les revenus de la cure, le casuel, etc. Par suite de nombreux abus constatés, il a été prescrit, par la loi de finances du 29 décembre 1876 (art. 13), que le traitement des curés et desservants ne peut être acquitté que sur la production d'un certificat de résidence délivré par le maire de la commune et visé par le sous-préfet. Il n'existe pas de service de retraites organisé pour le clergé; mais une caisse de pensions ecclésiastiques a été fondée par un décret du 23 juin 1853, et les allocations du budget de l'Etat qui sont affectées à cette caisse, ainsi qu'aux secours accidentels, s'élèvent annuellement à 897,000 fr. En outre, le décret du 13 messidor an XIII autorise les évêques à prélever le sixième du produit des chaises, bancs et places dans les églises, pour former un fonds de secours à répartir, dans chaque diocèse, entre les ecclésiastiques âgés ou infirmes; enfin, dans quelques diocèses, les prêtres rétribués subissent une sorte de retenue sur leurs traitements. Il existe actuellement 68 caisses de secours ou maisons de retraite pour le clergé catholique. On constate malheureusement que ces caisses ne fonctionnent pas d'une manière régulière, et que les évêques disposent arbitrairement des ressources, ce qui soulève les plaintes des ayants droit et a obligé souvent le gouvernement à intervenir et à mettre sous séquestre un certain nombre de ces caisses, en attendant qu'une mesure générale apporte en cette matière l'ordre et le contrôle qui sont indispensables à une bonne gestion. » (CH. Y.)

* **CURE-DENT** s. m. Petit instrument avec lequel on se cure les dents, on se les nettoie : *des cure-dents.*

* **CURÉE** s. f. (lat. *cor*, cœur). Vén. Pâture qu'on donne aux chiens de chasse, en leur faisant manger quelque partie de la bête qu'ils ont prise : *faire curée.* — FAIRE CURÉE, se dit aussi des chiens, lorsque, sans attendre le veneur, ils mangent la bête qu'ils ont prise : *avant que le veneur fût arrivé, les chiens avaient déjà fait curée du lièvre.* — DÉFENDRE LA CURÉE, empêcher à coups de fouet ou de gaule que les chiens n'approchent trop tôt de la curée. — METTRE LES CHIENS EN CURÉE, leur donner plus d'ardeur à la chasse, par la curée qu'on leur fait. On dit dans un sens analogue, LES CHIENS SONT EN CURÉE. — METTRE EN CURÉE, ÊTRE EN CURÉE, se disent aussi, fig. et fam., en parlant des personnes, lorsque le butin ou le profit qu'elles ont fait les anime davantage à quelque entreprise : *ce petit avantage a mis les troupes en curée, elles sont en curée.* — Fig. APRE A LA CURÉE, avide de gain, de butin : *il est très âpre à la curée.* — LA CURÉE DES PLACES, la recherche avide des places, lorsqu'une révolution en a mis un grand nombre à la disposition du parti vainqueur.

* **CURE-MÔLE** s. m. Machine dont on se sert pour curer les ports, et qui est établie sur un ponton : *des cure-môles.*

* **CURE-OREILLE** s. m. Petit instrument avec lequel on se cure l'oreille, on se la nettoie : *des cure-oreilles.*

* **CURER** v. a. (lat. *curare*, soigner). Nettoyer quelque chose de creux, comme un puits, un fossé, un canal, etc., en ôter les ordures, la terre, etc. : *curer un fossé, les fossés.* — SE CURER LES DENTS, SE CURER L'OREILLE, se nettoyer les dents, l'oreille. — CURER LA CHARRUE, la nettoyer, ôter la terre qui s'y est attachée. — CURER UNE VIGNE EN PIED, ôter du cep des vignes tout le bois inutile.

CURES, ancienne ville des Sabins, aujourd'hui *Correse*, à 40 kil. N.-E. de Rome. Au temps de Romulus, les habitants de Cures ayant été réunis aux Romains, ces derniers furent ensuite nommés Quirites.

CURÈTES, prêtres mythologiques de Cybèle ou Rhéa. On croit qu'ils vinrent de Phénicie, sous la conduite de Cadmus. Ils se répandirent en Acarnanie, en Etolie, à Lemnos, à Rhodes, à Crète, et propagèrent la science de l'astronomie, l'art de travailler le fer; ils montrèrent aussi à parquer les brebis et à élever les mouches à miel. Les cérémonies de leur culte étaient presque identiques à celles des corybantes. — *Curettage.* (V. S.)

CURETTE s. f. Outil qui sert à nettoyer : *spatule-curette.*

* **CUREUR** s. m. Celui qui cure, qui nettoie.

CURIACES, frères albains, célèbres par leur combat contre les Horaces (Voy. HORACES).

* **CURIAL, ALE, AUX** adj. Se dit de ce qui concerne une cure : *fonction curiale.* On dit quelquefois, LA MAISON CURIALE, pour le presbytère. — ∾ Qui concerne la curie : *assemblée curiale.* — *Curial*, général. (V. S.)

* **CURIALE, ALES** ou curial, aux s. m. Ant. rom. Membre de la curie.

* **CURIE** s. f. (lat. *curia*). Une des dix divisions instituées par Romulus dans chacune des 3 anciennes tribus romaines. Le nombre total des curies resta le même après que celui des tribus eut été porté à 35. — Lieu où s'assemblait la curie. Lieu où se réunissait ordinairement le sénat. — Admin. papale. Ensemble des diverses administrations qui constituent le gouvernement papal. On dit d'un acte quelconque émanant du Saint-Siège qu'il appartient à la *curie romaine*.

* **CURIEUSEMENT** adv. Avec curiosité.

* **CURIEUX, EUSE** adj. (lat. *curiosus*). Qui a beaucoup d'envie et de soin d'apprendre, de voir des choses nouvelles, intéressantes, rares : *je suis curieux de voir comment il s'en tirera*. On dit quelquefois, dans un sens analogue : *des regards curieux*.

> Souvent un désir *curieux*
> Est la source des maux les plus épouvantables.
> Mme d'Aulnoy. *Serpentin-Vert*.

— Substantiv. dans le même sens, mais seulement au masculin : *je ne suis qu'un amateur, un simple curieux*. — Se prend quelquefois en mauvaise part, et se dit d'une personne qui cherche indiscrètement à pénétrer les secrets d'autrui : *vous venez écouter à ma porte, vous êtes bien curieux, bien curieux*. — S'emploie aussi dans ce sens comme substantif : *je hais les curieux*. — Se dit particul. de ceux qui recherchent, qui rassemblent des objets nouveaux, rares, excellents : *elle est curieuse de fleurs*. — La Société des curieux de la nature, société de naturalistes fondée à Augsbourg, en 1670. — Se dit également des choses, et signifie, rare, nouveau, excellent en son genre, propre à exciter la curiosité : *travail curieux*. — Se dit quelquefois, dans le langage familier, de ce qui est fait pour surprendre : *la remarque est curieuse*.

* **CURION** s. m. Prêtre institué par Romulus pour avoir soin des fêtes et des sacrifices particuliers à chaque curie.

CURION (**Caïus Scribonius**). I. Général et homme d'État romain, mort vers 53 av. J.-C. Il fut tribun du peuple en 90, servit en Grèce sous les ordres de Sylla, fut préteur en 82, et consul en 76. Il eut ensuite le gouvernement de la Macédoine et fut le premier général romain qui s'avança jusqu'au Danube. En 57, il fut nommé grand pontife. — II. Fils du précédent, mort en 49 av. J.-C. Indolent et débauché, il compensa ces défauts par de très belles qualités. Il fut questeur en Asie, puis tribun vers l'an 50. Il abandonna le parti de Pompée à la condition que César paierait ses dettes. N'ayant pu empêcher la levée d'une armée par Pompée, il se réfugia à Ravenne auprès de César, qu'il poussa à marcher sur Rome. César le nomma, en 49, propréteur en Sicile. Il usa de cette fonction pour opprimer le parti de Pompée, et bannit Caton. Pendant qu'il assiégeait Utique en Afrique, il fut attaqué par Juba, roi de Mauritanie ; son armée fut anéantie, et il périt dans le combat.

CURIONIES s. f. pl. Sacrifices que l'on faisait chaque année dans les curies.

* **CURIOSITÉ** s. f. (lat. *curiositas*). Passion, désir, empressement de voir, d'apprendre des choses nouvelles, intéressantes, rares : *grande curiosité ; la curiosité publique n'est pas encore épuisée*. — Particul. Grande envie, grand empressement de savoir les secrets, les affaires d'autrui.

> La *curiosité*, malgré tous ses attraits,
> Coûte souvent bien des regrets.
> Ch. Perrault. *La Barbe Bleue*.

— Goût qui porte à rechercher les objets curieux, rares, nouveaux : *objets de curiosité*. — Se dit également des choses rares, nouvelles, curieuses ; et, dans ce sens, ne s'emploie guère qu'au pluriel : *un cabinet plein de curiosités*. — La curiosité du style, une certaine recherche, un certain art dans le style, qui s'éloigne de la simplicité, mais qui ne déplaît pas : *l'heureuse curiosité du style de La Bruyère*.

CURIOSOLITES, *Curiosolitæ*, ancien peuple Gaulois de l'Armorique, voisin des Venètes, dans le pays où se trouve aujourd'hui *Corseult*, non loin de Saint-Malo.

CURIUS DENTATUS. Voy. Dentatus.

CURRENT RIVER, cours d'eau qui naît dans l'état de Missouri (Etats-Unis) et se jette dans le Black river, près de Pocahontas, Arkansas, après un cours de plus de 400 kil.

CURRENTE CALAMO loc. lat. [kur-rain-té-ka-la-mo] Au courant de la plume.

CURSEUR s. m. (lat. *cursor*, coureur). Petit corps mobile faisant partie de certains instruments : *le curseur d'un thermomètre à maxima*.

* **CURSIF, IVE** adj. (lat. *currere*, *cursum*, courir). Calligraphie. Se dit de toute écriture tracée avec quelque rapidité, par opposition à celle dont les caractères sont faits à main posée : *écriture cursive*. Quelquefois substantiv. la cursive. — Typogr. La cursive française jouit d'une grande vogue au XVIe siècle. Nicolas Granjon, qui en fit les premiers poinçons à Lyon en 1556, obtint du roi le privilège de s'en servir seul pendant dix ans. Ce caractère a été connu, par la suite, sous le nom de *civilité*. (Voy. ce mot.)

CURTIUS (**Marcus**) [kur-si-us] patricien romain, personnage légendaire du IVe siècle avant J.-C. En 392, les aruspices déclarèrent, à la suite d'un tremblement de terre qui avait creusé un gouffre dans le forum, qu'il fallait pour le combler, y jeter ce qui faisait la force des Romains. Curtius, en armes et monté sur son cheval, se précipita dans le gouffre qui, d'après la tradition, se referma aussitôt.

CURTIUS RUFUS (**Quintus**), historien romain, contemporain de Vespasien et de Constantin. Il est l'auteur du *De Rebus Gestis Alexandri Magni*, ouvrage en 10 livres, dont huit seulement nous restent ; et encore sont-ils incomplets.

* **CURULE** adj. (lat. *curulis*). Se dit principalement de la chaise d'ivoire qui était à l'usage de certains magistrats romains : *chaise* ou *chaire curule*. — Magistrats, édiles curules, magistrats, édiles qui avaient le droit de se servir de la chaise curule.

CURURE s. f. Produit du curage d'un égout, d'un marais.

* **CURVILIGNE** adj. [*gn* mll.] (lat. *curvus*, *curvi*, courbe ; franç. *ligne*). Qui est formé par des lignes courbes : *figure curviligne*.

CURVINERVÉ, ÉE adj. (lat, *curvus*, *curvi*, courbé ; *nervus*, nerf, nervure). Bot. Se dit des feuilles dont les nervures sont courbées de façon à devenir parallèles au bord du limbe.

CURZOLA [kour-tso'-la], île de Dalmatie (Autriche), dans l'Adriatique, au S. de Lésina, séparée du continent par un étroit bras de mer ; 179 kil. carr. ; 20,000 hab. ; cap. Curzola 2,000 hab. Près de cette île, les Génois, commandés par Doria, remportèrent une grande victoire navale sur Dandolo et les Vénitiens, le 8 sept. 1298.

* **CUSCUTE** s. f. (ar. *kechout*). Bot. Genre de convolvulacées, tribu des convolvulées ; comprenant une quarantaine d'espèces d'herbes parasites, volubiles, dépourvus de feuilles, à tiges menues, blanchâtres, à fleurs petites, blanches ou rosées, à fruits capsulaires. Les cuscutes s'enlacent et s'accrochent à l'aide de suçoirs autour de certaines plantes, telle que la luzerne, le trèfle, les graminées, le lin, la vigne, qu'elles finissent par étouffer.

CUSPARIN s. m. Voy. Angusture.

CUSPIDÉ, ÉE adj. (lat. *cuspis*, *cuspidis*, pointe). Bot. Terminé en pointe.

CUSSET, *Cussiacum*, ch.-l. de cant. et station minérale, arr. et à 25 kil. S.-O. de Lapalisse (Allier), et à 3 kil. de la gare de Vichy ; 6,441 hab. 3 sources bicarbonatées sodiques à + 16° 8 C., débitant 34,000 litres. Dyspepsie, anémie, gravelle, diabète ; maladies du foie, de l'estomac. Etablissement avec bains, douches et buvettes.

CUSTER (**George**), officier américain (1839-'76). En 1876, voulant attaquer le camp des Sioux sur le Little Big Horn river, il fut tué avec tout son détachement composé de 13 officiers et de plus de 200 hommes.

CUSTINE [kuss-ti-ne]. I. (**Adam-Philippe**, comte de), général français, né à Metz en 1740, décapité le 28 août 1793. A l'âge de sept ans, il fit, comme lieutenant en second au régiment de Saint-Chamans, la campagne des Pays-Bas sous les ordres du maréchal de Saxe, puis il revint à Paris terminer ses études. A sa sortie du collège, il entra dans le régiment du roi et gagna le grade de capitaine pendant la guerre de Sept ans. Choiseul créa pour lui le régiment de Custine, dont il fut nommé colonel et dont il garda le commandement jusqu'en 1780. Il visita ensuite les cours du Nord, passa quelque temps à Berlin et à son retour à Paris, introduisit la discipline allemande dans son régiment. Il partit peu après pour aller faire la guerre d'Amérique, pendant laquelle il fut promu maréchal de camp au siège de New-York. Il en revint pour être fait gouverneur de Toulon, où il ne resta pas longtemps, car en 1789 il fut élu député aux états généraux par la noblesse de Lorraine. Son rôle fut presque nul dans cette assemblée, où il vota constamment avec la gauche. La session terminée, Custine fut mis à la tête de l'armée du Rhin inférieur et s'empara en 1792 de Worms, de Mayence, de Spire et de Francfort-sur-le-Mein. Mais ses succès ne furent que des triomphes aisés, car les populations des bords du Rhin accouraient au devant des Français et se donnaient avec enthousiasme à la République. En 1793, Custine abandonnant à l'ennemi Francfort et Mayence, repassa le Rhin, et après plusieurs échecs se replia derrière les lignes de Weissembourg. Accusé par la Convention d'avoir entretenu des intelligences secrètes avec les princes étrangers, il n'eut pas de peine à se disculper, fut mis à la tête de l'armée du Nord, où il fit encore preuve d'impéritie en dégarnissant d'artillerie Lille, qui était cependant menacée d'un siège. Mandé le 29 juillet à la barre de l'Assemblée pour y expliquer sa conduite, il fut traduit le 15 août devant le tribunal révolutionnaire et, après 12 jours de débats, condamné à la peine de mort. Les apologistes même de Custine ont avoué que ce général était un médiocre officier, incapable de remplir un grand commandement. — II. (**Renaud-Philippe de**), fils du précédent, diplomate et militaire, né en 1768, guillotiné le 3 janvier 1794. Il fut aide de camp de son père et reçut la mission de proposer, à l'insu de Louis XVI, au duc de Brunswick le titre de généralissime et même la couronne de France. Mais la tentative échoua. — III. (**Astolphe**, marquis de), voyageur et littérateur français né en 1793, mort en sept. 1857. Il était fils du diplomate et de Mlle de Sabran. Il voyagea beaucoup en Europe et publia de nombreuses impressions de voyage. Son ouvrage *la Russie en* 1839 (1843, 4 vol. in-8°), a été traduit en plusieurs langues étrangères.

CUSTIS (**George-Washington-Parke**), fils adoptif de George Washington, né en 1781, mort en 1857. Il était le plus jeune des enfants de John Parke Custis, fils d'un premier lit de mistress Washington, et accompagna le géné-

ral Washington au siège de York-Town, en qualité d'aide de camp. Après 1852, il était le seul survivant de l'entourage familier de Washington. Il a écrit plusieurs pièces de théâtre, a publié dans le National Intelligencer les *Recollections of Washington* et a peint plusieurs tableaux de batailles révolutionnaires. Le général Robert E. Lee était son gendre.

* **CUSTODE** s.f. (lat. *custodia*, garde). Rideau. N'est guère d'usage qu'en parlant des rideaux ou courtines qu'on met, dans certaines églises, à côté du maître-autel. — Prov. et fig., dans le premier sens : Donner le fouet sous la custode, châtier, réprimander en secret. — Couverture ou pavillon qu'on met sur le ciboire où l'on garde les hosties consacrées.

* **CUSTODI-NOS** s. m. [kus-to-di-noss] (lat. *garde-nous*). Confidentiaire qui garde un bénéfice, ou un office, pour le rendre à un autre dans un certain temps, ou qui n'en a que le titre, et en laisse les fruits à celui dont il est le prête-nom : *il faisait tenir ses bénéfices par des custodi-nos.*

CUSTOZZA [kouss-tott'-sa], village d'Italie, à 15 kil. S.-O. de Vérone. Les troupes piémontaises de Charles-Albert y furent écrasées par Radetzky, le 25 juillet 1848 ; et le général Lamarmora, à la tête de deux corps italiens y fut battu par l'archiduc Albrecht, le 24 juin 1866.

CÜSTRIN (Voy. Kustrin).

* **CUTANÉ, ÉE** adj. (lat. *cutis*, peau). Anat. et Méd. Qui appartient à la peau : *muscle cutané.*

CUTCH, état indigène de l'Indoustan, sous la surveillance du gouvernement de Bombay, borné au S.-O. par la mer d'Arabie ; 17,500 kil. carr. (non compris le grand marais salé que l'on appelle Runn de Cutch); environ 500,000 hab. Production de coton, de sucre, de houille, de fer et d'alun. Capitale : Bhooj ; ville principale : Anjar. La race dominante est une tribu rajpoute dont le chef porte le titre de rao.

CUTCH (golfe de), bras de la mer d'Arabie, entre Cutch et la presqu'île de Cattywar (Indoustan), long de 170 kil., large de 40.

CUTCH GUNDAVA [kotch-gonn-dâ'-va] province N.-E. du Bélouchistan, bornée par le Sinde et l'Afghanistan ; 25,000 kil. carr. ; environ 100,000 hab. Capitale : Gundava. Territoire formé par une grande plaine aride. La partie S.-E. est occupée par le désert de Shikarpour, long de 60 kil.

CUTHBERT (Saint), évêque de l'Eglise anglaise, né vers le commencement du VIIe siècle, mort le 20 mars 687. Il fut prieur de Melrose, puis du couvent de Lindisfarne, où il devint évêque. Fête, le 20 mars.

CUTICOLE adj. (lat. *cutis*, peau : *colere*, habiter). Entom. Qui vit sous la peau.

* **CUTICULE** s. f. (lat. *cuticula*). Anat. Petite peau très mince, pellicule, épiderme.

CUTTACK. I. Division de la province de Bengale (Indoustan), bornée à l'E. et au S.-E. par la baie de Bengale ; 18,000 kil. carr. ; 3,034,690 hab. Les Anglais l'acquirent en 1803 et la divisèrent en districts de Pooree, de Cuttack proprement dit (8,600 kil. carr.) et de Balasore. Ce territoire produit du blé, du maïs, du riz, du sucre, des légumes, des épices, des plantes tinctoriales, du bois de construction, du fer et le meilleur sel de l'Indoustan. — II. Capitale de cette division, sur le Mahanuddy, à 340 kil. S.-O. de Calcutta ; 40,000 hab. Elle est à moitié en ruines et est bâtie au milieu d'un pays malsain.

* **CUTTER** s. m. [ko-tre] (mot anglais formé de *to cut*, couper). Mar. Petit bâtiment de guerre à un mât, dont la grande voile a beaucoup d'étendue : *les grands cutters portent un mât de hune.*

* **CUVAGE** s. m. Action de faire cuver le vin.

* **CUVE** s. f. (lat. *cupa*). Grand vaisseau, communément de bois, qui n'a qu'un fond et dont on se sert ordinairement pour fouler la vendange, ou pour y laisser fermenter le vin nouveau avec la grappe. On le dit aussi de quelques autres vaisseaux à peu près de même nature, dont on se sert pour faire la bière, et pour divers autres usages : *cuve de vendange.* — Prov., fig. et pop. Déjeuner, dîner a fond de cuve, déjeuner, dîner amplement. — Fosses a fond de cuve, fossés d'une forteresse, d'une ville, etc., qui sont revêtus des deux côtés à pied droit.

* **CUVEAU** s. m. Petite cuve.

* **CUVÉE** s. f. Ce qui se fait de vin à la fois dans une cuve : *cuvée de tant de tonneaux.* — Prov. et fig. En voici d'une autre cuvée, se dit lorsque, après avoir entendu un conte plaisant, quelqu'un en commence un autre.

* **CUVELAGE** s. m. Opération par laquelle on revêt de planches ou de solives l'intérieur des puits qui descendent dans les mines, pour empêcher l'éboulement des terres et des roches : *faites en sorte que le cuvelage soit solide.*

* **CUVELER** v. a. Faire un cuvelage : *cuveler le puits d'une mine.*

CUVELLEMENT s. m. Action de cuveler un puits de mine.

* **CUVER** v. n. Demeurer dans la cuve. Ne se dit que du vin nouveau qu'on y laisse avec la grappe durant quelques jours, pour qu'il se fasse, pour qu'il fermente : *c'est du vin qui n'a pas cuvé.* — Cuver son vin, dormir, reposer après avoir bu avec excès ; ce qui dissipe ordinairement l'ivresse. Dans cette phrase, cuver est actif. — Cuver son vin, signifie aussi, dans une acception plus figurée, se donner le temps de s'apaiser, de revenir à la raison : *il faut lui laisser cuver son vin.*

* **CUVETTE** s. f. Vase dont on se sert pour se laver les mains ou pour d'autres usages : *cuvette de cuivre.* — Archit. Vaisseau ou espèce d'entonnoir de plomb disposé pour recevoir les eaux d'un tuyau de descente, ou les eaux d'une source, d'un aqueduc. — La cuvette d'un baromètre, l'espèce de petit vase qui est à la partie inférieure du tube d'un baromètre. — Plaque de cuivre qui couvre en arrière le mouvement de certaines montres : *montre à cuvette.*

* **CUVIER** s. m. Cuve où l'on fait la lessive : *grand cuvier.*

CUVIER. I. (**Georges-Léopold-Chrétien-Frédéric-Dagobert**, baron), l'un des plus célèbres naturalistes français, né à Montbéliard (appartenant alors au duc de Würtemberg), le 23 août 1769, mort à Paris le 13 mai 1832. Après avoir terminé ses études à l'Académie de Stuttgart, il accepta une place de précepteur en Normandie, chez le comte d'Héricy (1788). Il y poursuivit, pendant six années, ses études sur l'histoire naturelle et y conçut le plan des grands travaux qu'il devait accomplir plus tard. Grâce à la protection de Geoffroy Saint-Hilaire, de Lacépède et de plusieurs autres savants que ses premiers travaux avaient vivement intéressés, il fut nommé professeur à l'Ecole centrale du Panthéon en 1795. En 1799, il passa professeur d'histoire naturelle au Collège de France, et en 1802, il succéda à Mertrud dans la chaire d'anatomie comparée au Jardin des Plantes. Comblé de faveurs sous l'Empire, il occupa des places importantes ayant rapport à l'organisation de l'éducation publique. En 1813, bien qu'il fût protestant, on l'envoya à Rome, pour y organiser une université. A l'apogée de la gloire, il vit s'ouvrir devant lui les portes de toutes les académies et de toutes les sociétés savantes de l'univers. Peu d'hommes de génie ont été aussi appréciés de leur vivant. Tous les honneurs académiques et civiques lui furent conférés ; Louis-Philippe l'éleva à la pairie en 1831. Son cerveau, le plus développé de ceux que l'on a étudiés, pesait près de 1,900 grammes, c'est-à-dire près d'une livre de plus que ne pèsent en général les cerveaux humains ; cet excès était dû au développement prodigieux des hémisphères cérébraux. — Parler en détail des travaux de Cuvier dans le champ de l'histoire naturelle serait faire l'historique de cette science pendant la première moitié du XIXe siècle. Il créa une méthode de classification fondée sur les caractères invariables de structure anatomique, au lieu de s'appuyer sur de simples ressemblances extérieures ; il introduisit la grande division en radiés, mollusques, articulés et vertébrés. Il fit marcher côte à côte l'étude de l'anatomie comparée et celle de la zoologie ; union dont il sut déduire les lois de la vie animale fossile. Ses premières recherches se portèrent sur les animaux à sang froid, qu'il distribua entre les classes de ses séries d'invertébrés en 1795, année qui fait époque dans la réforme de l'histoire naturelle. En 1796 parut son mémoire sur les squelettes du *megalonyx* et du *megatherium*, ainsi que sur les crânes d'ours fossiles trouvés dans plusieurs cavernes. Il donna ensuite successivement : *Ménagerie du Muséum d'histoire naturelle*, avec Lacépède et Geoffroy, Paris, 1804, 2 vol. petit in-8° ; il y en a aussi une édition grand in-fol. ; *Tableau élémentaire de l'Histoire naturelle des animaux*, 1 vol. in-8°, Paris, an VI (1798) ; *Leçons d'anatomie comparée*, recueillies et publiées par Duméril et Duvernoy, 5 vol. in-8°, Paris, 1800 et 1805 ; ses *Recherches sur les ossements fossiles de quadrupèdes*, 4 vol. in-4°, Paris, 1812, produisirent une grande sensation dans le monde savant. Par la comparaison des spécimens vivants et des fossiles, il conclut que des espèces s'étaient éteintes et que celles qui les remplacent s'en distinguent complètement. Il donna ensuite : *Mémoires pour servir à l'histoire et à l'anatomie des mollusques*, 1 vol. in-4°, Paris, 1816. Dans son système, Cuvier établit des époques pour l'histoire de la création. La première époque comprend la période où parurent les mollusques, les poissons et les reptiles monstrueux, la seconde est celle où vivaient les singuliers pachydermes fossiles des environs de Paris ; la troisième est celle du mammouth, du mastodonte, etc. ; la quatrième est l'âge de l'homme. Avant la première époque, notre globe était privé de vie organique, soit végétale, soit animale. En 1817, parut la première édition du *Règne animal* (4 vol.), ouvrage qui a été la base de toutes les classifications zoologiques subséquentes. Son dernier grand ouvrage, entrepris avec la collaboration de Valenciennes, est son *Histoire naturelle des poissons*, application de sa méthode à la classification des poissons. Plus de 5,000 espèces ont été décrites dans les 20 volumes qui furent publiés. Cuvier donna souvent à l'Institut des preuves de ses immenses connaissances en chimie, en physique, en minéralogie, en géologie, en botanique, en anatomie, en zoologie, en médecine, en chirurgie, en agriculture et dans l'art vétérinaire. Il a fourni des articles au *Dictionnaire des sciences naturelles* et à d'autres ouvrages du même genre ; dans un écrit sur la Nature, il combat le panthéisme. En qualité de secrétaire de l'Académie des sciences, il lut les éloges historiques des membres décédés de cette société savante ; trois volumes de ces éloges ont été publiés. Il n'était pas moins habile comme législateur que comme naturaliste. Commissaire royal, conseiller de l'Université, membre du Conseil d'Etat ou président du comité de l'intérieur, il montra sa supériorité dans toutes les charges qu'il remplit ; on lui doit d'utiles modifications dans

les lois municipales et départementales, ainsi que dans l'instruction publique. Tous ceux qui l'approchaient dans l'intimité admiraient son caractère privé. Qu'il parlât ou écrivît, son style était toujours clair, concis, énergique. Excellent dessinateur, il présidait à l'illustration de ses ouvrages. — I. (Frédéric), frère du précédent, né à Montbéliard en 1773, mort à Strasbourg en 1838. Nommé directeur de la ménagerie du Muséum en 1804, il publia de bons *Mémoires sur l'instinct et l'intelligence des animaux*. En 1825 parut son ouvrage important sur les *Dents des mammifères*, plein d'excellentes observations, qui amenèrent des changements dans la classification naturelle de ces animaux. Les résultats de ses études comme directeur de la Ménagerie se trouvent dans son *Histoir. naturelle des mammifères* (1818-'37; 70 livraisons in-fol.), commencée en commun avec Geoffroy Saint-Hilaire. En 1827, une chaire de physiologie comparée fut créée pour lui au Muséum. — *Cuvillier-Fleury*. (V. S.)

CUXHAVEN [koux-'hâ-fènn], port maritime d'Allemagne, dans le territoire et à 90 kil. O. de Hambourg, à l'embouchure de l'Elbe; 4,000 hab., presque tous pêcheurs et pilotes. Bains de mer, quarantaine, beau phare à feu fixe, par 53° 52' 22" lat. N. et 6° 22' 31" long E.

CUYABA [kou-iâ-bâ'], ville du Brésil, capitale de la province de Matto Grosso, sur la rivière Cuyaba, tributaire navigable du Paraguay, à 1,490 kil. N.-O. de Rio de Janeiro; environ 15,000 hab. Elle est au milieu d'un territoire très riche en diamants et en or.

CUYAHOGA [ka-ié-ho'-ga], rivière qui arrose l'état de l'Ohio (Etats-Unis) et qui se jette dans le lac Erié à Cleveland.

CUYP (**Albert**) [koïp], peintre hollandais, né en 1605, mort vers 1683. Son père, Jacob Gerritse Cuyp, peintre de paysages et d'animaux, fut probablement son maître. Après sa mort, ses toiles furent longtemps dédaignées, mais depuis une cinquantaine d'années, elles ont fréquemment atteint le prix de 1,000 à 1,500 guinées. Cuyp a représenté les paysages de la Meuse, aux environs de Dort, avec des troupeaux et des cavaliers, des escarmouches de cavalerie, des marines, des clairs de lune, des paysages d'hiver, des scènes d'intérieur; il a réussi dans chaque genre.

CUZCO [kouss'-ko]. I. Dép. du Pérou, divisé en 11 provinces; 240,000 hab. Indiens en majorité; nombreuses mines. — II. Capitale de ce département, dans une vallée, à 3,468 m. au-dessus de la mer, entre les rivières Apourimac et Ouroubamba, à 772 kil. E.-S.-E. de Lima; environ 30,000 hab. dont 15,000 Indiens. Bien bâtie, autour d'une vaste place carrée d'où rayonnent des rues larges et droites, elle renferme plusieurs édifices publics, une université, 2 collèges, un hôtel des monnaies, des manufactures de coton, de lainages, de cuir, de parchemin, de bijoux, etc.; elle fait un grand commerce de fer, de bois et d'ivoire végétal. D'après la tradition nationale, Cuzco, la plus ancienne ville du Pérou, fut fondée au XIe siècle par l'inca Manco Capac, qui y établit le siège de son empire. C'était la cité sainte, contenant un magnifique temple du soleil, richement orné d'or et d'argent, et vers lequel accouraient des nuées de pèlerins. Une partie des murailles de cet édifice existe encore dans le couvent des Dominicains. Du côté du nord, la ville était protégée par un contrefort des grandes Cordillères, sur lequel se dressait une forteresse inexpugnable, merveilleux spécimen de l'architecture cyclopéenne, dont les ruines sont encore visibles. En 1532, les généraux d'Atahualpa prirent possession de Cuzco et, l'année suivante, Pizarre y fit son entrée. On évaluait alors la population à 400,000 hab. dont 200,000 pour les faubourgs. La route qui traverse les montagnes et qui mène de Cuzco au Pérou septentrional est encore existante et s'appelle chemin des Incas. Lat. 13° 30' 55" S. Long. 74° 24' 30" O.

CWT (abréviation du mot latin *centum*, cent; et du mot anglais *weight*, poids). Abréviation par laquelle les Anglais désignent leur quintal.

CYAME s. m. (gr. *kuamos*, fève). Crust. Genre d'isopodes qui vivent sur la baleine. Le *cyame ovale*, de couleur blanchâtre, se trouve en grande quantité sur les éminences cornées de la tête de ce cétacé. Le *cyame errant*, d'un rouge vineux, se cramponne sur la peau unie des intervalles qui séparent les tubercules. Le *cyame grêle*, d'un jaune clair, reste sur les protubérances de la tête.

CYANATE s. m. Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide cyanique avec une base.

CYANÉE s. f. (gr. *kyanos*, bleu). Zool. Genre de méduses à bouche centrale, dont une espèce, la *cyanée de Lamarck* (*cyanea Lamarkii*) est d'un beau bleu et se trouve dans la Manche. — Ornith. Genre de fringilles du Mexique et du sud des Etats-Unis. La *cyanée indigo* (*cyanospiza cyanea*, Baird) est un charmant oiseau de cage; on la nourrit d'insectes et de graines.

Cyanée (Cyanospiza cyanea). — 1. Mâle. 2. Femelle.

CYANEUX adj. m. (gr. *kyanos*, bleu). Chim. Se dit d'un acide formé par l'une des combinaisons du cyanogène avec l'oxygène.

CYANHYDRATE s. m. Sel produit par la combinaison de l'acide cyanique avec une base organique.

* **CYANHYDRIQUE** adj. m. (gr. *kyanos*, bleu; *hudor*, eau). Chim. Se dit d'un acide produit par la combinaison de l'hydrogène et du cyanogène : *acide cyanhydrique*. S'appelle communément : ACIDE PRUSSIQUE. Formule : Cy H ou C^2 Az H.

CYANIQUE adj. (gr. *kyanos*, bleu). Chim. Se dit d'un acide produit par l'une des combinaisons de l'oxygène avec le cyanogène (Voy. CYANOGÈNE). Il est incolore et fluide. Ses sels se nomment CYANATES.

CYANISME s. m. Phys. Intensité de la coloration du ciel en bleu.

CYANITE s. m. (gr. *kyanos*, bleu). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide cyaneux avec une base.

CYANOFERRATE s. m. Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide cyanique avec une base.

CYANOFERRIQUE adj. Chim. Se dit d'une combinaison d'acide cyanhydrique et de cyanure de fer.

* **CYANOGÈNE** s. m. (gr. *kyanos*, bleu; *gennacin*, produire). Chim. Gaz incolore, composé d'azote et de carbone, dans la proportion d'un atome du premier pour deux atomes du second; son nom lui vient de ce qu'il entre dans le bleu de Prusse. Quoique composé, il joue, dans ses combinaisons, le rôle de corps simple, et son symbole est Cy. Il fut découvert par Gay-Lussac en 1814; on peut l'obtenir en décomposant le cyanure de mercure dans une petite cornue de verre à la chaleur d'une lampe à esprit de vin. Sa gravité spécifique est 1-80; il possède une odeur âcre et forte. Mêlé à deux volumes d'oxygène, il fait explosion quand on le met en communication avec une étincelle électrique ou quand on le chauffe à la chaleur rouge; il se sépare alors en acide carbonique et en azote. Il s'unit à l'oxygène pour former plusieurs acides : acide cyanique, Cy H O; acide fulminique, $Cy^2 H^2 O^2$ et acide cyanurique $Cy^2 H^3 O^3$.

CYANOMÈTRE s. m. Phys. Instrument inventé par Arago pour mesurer l'intensité de la couleur bleue de l'atmosphère.

CYANOSE s. f. [si-a-no-ze] (gr. *kyanos*, bleu; *nosos*, maladie). Pathol. Coloration bleue, livide ou noirâtre de la peau. — Minér. Sulfate naturel de cuivre, que l'on appelle aussi COUPEROSE BLEUE.

CYANOSÉ, ÉE adj. Pathol. Atteint de cya-

nose; qui a rapport, qui ressemble à la cyanose : *couleur cyanosée.*

CYANOSER v. a. Pathol. Rendre bleu ou livide.

* **CYANURE** s. m. Chimie. Combinaison du cyanogène avec un corps simple. — **Cyanure de fer et de zinc**, employé contre les névroses, l'épilepsie, la chorée. Dose : 0,05 à 10 centigr. — **Cyanure de mercure**, antisyphilitique; même dose que le sublimé corrosif; poison très énergique. — **Cyanure de potassium**, sédatif que l'on préfère à l'acide hydrocyanique : de 1 à 5 centigr. à l'intérieur.

CYANURIQUE adj. Se dit de l'acide formé par l'une des combinaisons du cyanogène avec l'oxygène.

* **CYATHE** s. m. (gr. *kuatos*, coupe). Antiq. Petit gobelet qui servait à verser l'eau et le vin dans les coupes ou tasses. — Mesure de capacite qui équivaut à un peu moins de la moitié d'un décilitre. — *Cyathiforme.* (V. S.)

CYAXARE, nom de deux rois mèdes (Voy. Médie).

CYBÈLE ou **Rhéa** [si-bè-le], divinité mythologique des Grecs et des Romains, fille d'Uranus ou Ciel, et de Gê ou Terre, femme de *Chronos* ou Saturne, et mère des dieux les plus élevés. Son culte, partout établi, était bachique; ses prêtres portaient en Phrygie le nom de corybantes; en Crète celui de curètes; à Rome celui de galles. Ils devaient être à la fois jeunes et eunuques. Cybèle est habituellement représentée assise sur un trône; cependant, on la place quelquefois sur un char traîné par des lions.

CYCADÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux cycas. — s. f. pl. Famille d'arbres dicotylédones, ayant pour type le genre cycas.

CYCAS s. m. [si-kass] (gr. *kukas*, sorte de palmier). Bot. Genre de cycadées comprenant une dizaine d'espèces, qui vivent dans les parties chaudes des deux mondes. Le *cycas mégalophylle* (*cycas megalophylla*) porte un cône dont nous donnons la figure. Cette espèce



Cycas mégalophylle (Cycas megalophylla), cône et feuille.

et plusieurs autres sont recherchées pour orner nos serres. Les cycas sont des arbres qui se rapprochent des conifères pour la structure et le mode de fructification; ils ressemblent aux palmiers par leur port et aux fougères par le développement de leurs feuilles.

CYCLADES, groupe d'environ 60 petites îles de la mer Egée, au N. de Candie. Le nom de Cyclades leur fut donné parce que les anciens croyaient qu'elles formaient un cercle (gr. *kuklos*) autour de Délos. A l'exception de Stampalia, qui est restée sous le joug de la Turquie, ces îles appartiennent à la Grèce, dont elles constituent une nomarchie (2,399 kil. carr.; 125,000 hab.); capitale, Syra ou Hermopolis (Voy. Syra). Parmi les îles de cet archipel, nous citerons : Santorin, île volcanique remarquable; Paro et Antiparo, célèbres par les stalactites de leurs grottes; Andro, Tino, Mykono, Délos, Naxos, Amurgo, Syra, Anaphy, Kéa, Thermia, Kimolo et Milo. Plusieurs d'entre elles produisent de l'orge, de l'huile d'olive, du vin, du soufre et de l'alun.

* **CYCLAMEN** s. m. [si-kla-mènn] (gr. *kyklos*, cercle; allusion au rhizome, qui est arrondi). Bot. Genre de primulacées, comprenant une quinzaine d'espèces, qui croissent dans l'Europe centrale et méridionale et dans le nord de l'Afrique. Les cyclamens ont une racine tubéreuse sphérique et des feuilles en forme de cœur; ils portent, en automne, des fleurs formées d'un pétale en cinq segments oblongs. Le *cyclamen commun* (*cyclamen Europœum*) a des racines âcres et fortement purgatives, que les cochons recherchent avidement; d'où lui vient le nom de Pain de pourceau, que l'on lui donne vulgairement.

* **CYCLE** s. m. (gr. *kyklos*, cercle). Astron. Période astronomique après laquelle les mêmes phénomènes se reproduisent dans le même ordre. — Cycle solaire, période de 28 ans, après laquelle les dates des mois et les jours de la semaine se correspondent dans le même ordre. — Cycle lunaire, période de 235 lunaisons, ou 18 ans, après laquelle la lune et le soleil se retrouvent dans les mêmes positions relatives. — Cycle d'indiction, période de 15 années juliennes. — Cycle caniculaire ou sothiaque, période de 1,460 ans, en usage chez les anciens Egyptiens. — Cycle épique, se dit dans la littérature grecque de l'ensemble des poèmes où était racontée l'histoire des dieux et des héros depuis l'origine du monde jusqu'à la fin de la génération qui avait pris part à la guerre de Troie : *les poèmes du cycle épique sont tous perdus, à l'exception de l'Iliade et de l'Odyssée.* — Par ext. Se dit de tout ensemble de poèmes qui se rapportent à une même époque historique ou fabuleuse : *le cycle de Charlemagne.*

* **CYCLIQUE** adj. Ant. gr. Se dit des anciens poètes grecs qui ont composé les poèmes compris dans le *Cycle*. — Les poètes cycliques furent ainsi appelés parce qu'après la mort d'Homère, ils formèrent un cycle épique et racontèrent les événements postérieurs ou antérieurs à la guerre de Troie. Les plus célèbres sont Hésiode, Pisandre, Stasinus, etc. — Se dit aussi des poésies mêmes : *poèmes, poésies cycliques.* — *Cyclisme.* (V. S.)

CYCLOÏDAL, ALE adj. Qui a rapport à la cycloïde.

* **CYCLOÏDE** s. f. (gr. *kuklos*, cercle; *eidos*, aspect). Géom. Ligne courbe que décrit un point de la circonférence d'un cercle quand celui-ci roule sur un plan, en suivant une ligne droite. Un clou de la bande d'une roue de voiture décrit une cycloïde lorsque cette roue tourne sur une route. La ligne droite sur laquelle roule la circonférence est appelée base de la cycloïde et sa longueur est égale à la circonférence. La longueur de la cycloïde égale quatre fois le diamètre du cercle. L'aire de la surface comprise entre la cycloïde et sa base est égale à celle du cercle multipliée par quatre. La cycloïde est l'une des courbes les plus importantes dans la théorie mécanique, et la recherche de ses propriétés fut l'une des plus anciennes parmi les applications du calcul différentiel. — Horloge a cycloïde, horloge dans laquelle le pendule est assujetti à décrire un arc de cycloïde.

CYCLOLOBE s. m. (gr. *kuklos*, cercle; *lobos*, gousse). Bot. Genre de légumineuses renfermant une seule espèce qui croît au Brésil.

CYCLOLOBÉ, ÉE adj. (gr. *kuklos*, cercle; *lobos*, lobe). Bot. Qui a l'embryon disposé en cercle ou en anneau. — s. f. pl. Tribu de chénopodées, renfermant les genres qui ont un embryon cyclolobé.

CYCLOLOMA s. f. ou **Cyclolome** s. m. (gr. *kuklos*, cercle; *loma*, frange). Bot. Genre de chénopodées, tribu des cyclolobées. Une espèce signalée par M. Daniel Beard, pullule dans les plaines du Kansas. Elle se développe sur une tige très courte en forme de boule herbacée mesurant quelquefois 1 m. 50 de diamètre. Une fois mûre, la boule se dessèche et se détache emportée par la plus légère brise. Dans les tempêtes, cette boule prend de fantastiques allures.

* **CYCLONE**, subst. masc. Météor. Tempête de vent qui balaie la terre ou la mer en tournoyant sur elle-même : *les cyclones sont fréquents dans la mer des Indes.* — Ces ouragans, qui tournoient avec une grande rapidité ont quelquefois 300 et même 1,500 kil. en diamètre. Ils naissent, en dehors de la zone équatoriale entre les tropiques et se dirigent vers les pôles.

* **CYCLOPE** (gr. *kuklos*, cercle; *ops*, œil). s. m. Mythol. gr. Nom de certains géants qui n'avaient qu'un gros œil rond au milieu du front. Ceux dont parle Homère dans l'*Odyssée*, étaient des bergers cannibales de Sicile; leur chef était Polyphème. Les cyclopes d'Hésiode sont les fils de Cœlus (Uranus), et de Gê (la Terre); ils furent précipités dans le Tartare par leur père, et délivrés par Jupiter, pour lequel ils fabriquèrent la foudre. Une tradition plus moderne nous donne les cyclopes comme des ouvriers de Vulcain forgeant des armures et des ornements dans des cavernes placées sous l'Etna, et dans les volcans des îles Lipari et de Lemnos.

* **CYCLOPÉEN, ENNE** adj. Antiq. Se dit de monuments très anciens dont la contruction était fort solide, et dont on voit encore les ruines en Italie et dans la Grèce : *ce savant a fait des recherches sur les monuments cyclopéens.* — Quelques antiquaires donnent à ces monuments le nom de *Pélasgiques.*

CYCLOSE s. f. (gr. *kuklos*, cercle). Bot. Mouvement de circulation de la sève descendante dans les vaisseaux laticifères des végétaux dicotylédones.

CYCLOSTOME adj. (gr. *kuklos*, cercle; *stoma*, bouche). Zool. Qui a la bouche ronde. — s. m. pl. Icht. Famille de poissons cartilagineux comprenant les genres lamproie, myxine et ammocète.

CYDNUS, ancien nom d'un fleuve de Cilicie. Il se jetait dans la Méditerranée un peu au-dessous de Tarsus, d'où lui vient son nom moderne de Tersus. Il était fameux pour la pureté et la fraîcheur de ses eaux dans lesquelles Alexandre le Grand se baigna couvert de sueur (Voy. Alexandre). L'empereur Frédéric Barberousse s'y noya en 1190.

CYDONIE, ancienne ville de Crète, rivale de de Cnossus et de Gortyna, puis alliée de la première de ces cités. Elle s'élevait sur la côte N.-O.. au lieu où se trouve la moderne Canea. Elle était fameuse dans l'antiquité par la qualité des coings récoltés dans ses environs; d'où vient le nom scientifique du genre cognassier.

* **CYGNE** s. m. [*gn* mll.] (gr. *kuklos*; lat, *cycnus*). Gros oiseau aquatique dont le plumage est blanc, et qui a le cou fort long : *les anciens croyaient que le cygne chantait mélodieusement, lorsqu'il était près de mourir.*

Que ta plainte, une fois de mon [illegible] penchée,
Rappelle un jeune *cygne* et [illegible] de mort.
Mme Desbordes Valmore.

— Etre blanche comme un cygne, être blanc comme cygne, avoir la blancheur du cygne, avoir la peau blanche. — Il est blanc comme un cygne, se dit quelquefois d'un homme qui a la barbe et les cheveux tout blancs. — C'est le chant du cygne, se dit du dernier ouvrage qu'un grand musicien, un grand poète, un homme éloquent a fait peu de temps avant sa

mort. — Se dit, fig., dans le style élevé, des grands poètes, des hommes éloquents, et quelquefois des grands musiciens : *le cygne de Mantoue*, Virgile ; *le cygne thébain*, Pindare ; *le cygne de Cambrai*, Fénelon. — Cou de cygne, partie de l'avant-train d'une voiture à quatre roues, qui est courbée, afin de laisser passer les roues de devant par-dessous, quand la voiture tourne. — Encycl. Les cygnes forment, dans le genre canard, un sous-genre comprenant les plus grands et les plus gracieux des oiseaux aquatiques, distingués surtout par la longueur de leur cou. Le *cygne sauvage d'Europe* ou *cygne criard* (*cygnus ferus*, Ray), mesure environ 1 m. 50 de long ; son corps est blanc, sa tête et son corps portent des taches jaunâtres ; son bec est noir, marqué de jaunâtre à la base et sans tubercule. Il habite la Laponie, la Sibérie, la Russie, où il fait ses petits, qui sont d'un gris brunâtre dans leur jeunesse. Le cygne est un oiseau cruel et vindicatif. Les mâles se battent entre eux d'une manière sauvage, à la saison de l'appariement ; les femelles, quand elles ont des petits, attaquent n'importe quel autre animal qui veut s'approcher de leur nid. Le cygne peut repousser les gros oiseaux, et même l'aigle. Dans le combat, il essaye de noyer son ennemi en lui plongeant la tête dans l'eau. C'était l'oiseau consacré à Apollon et aux Muses. Sa chair est noire et dure. Le *cygne domestique d'Europe* ou *cygne à bec rouge* (*cygnus olòr*, Gmel.) est tout blanc.



Cygne à bec rouge (Cygnus olor).

Son bec rouge a du noir à l'extrémité et sur les côtés ; il porte un tubercule à la base. Il habite les mers de l'Europe orientale et est répandu dans toute l'Europe et en Amérique comme oiseau d'ornement ; on dit qu'il vit un siècle et au delà. Sa chair, qui est très estimée, rappelle, par son goût celle de l'oie, et par sa saveur celle du lièvre. Cet oiseau de luxe fait l'ornement des bassins et des pièces d'eau dans les grands jardins paysagers. Il faut l'élever avec soin, le loger dans une cabane bien sèche, sur le bord de l'eau. Il est farouche et on ne doit l'approcher qu'avec précaution. Il se nourrit de grains, de pain et d'herbe fraîche. Il est monogame. La femelle pond, au commencement du printemps, quatre ou cinq œufs, et les couve cinquante jours. Les petits, très faciles à élever, se contentent pendant leur premier mois, de grain broyé et de mie de pain pétrie avec du lait ; ensuite leur nourriture est la même que celle du cygne adulte. La variété polonaise (*cygnus immutabilis*, Yarr.) est très répandue aux Etats-Unis ; ses petits naissent blancs, tandis que ceux de l'espèce commune sont d'un gris cendré. Le *cygne siffleur* (*cygnus Americanus*, Sharpless) se trouve dans toute l'Amérique du Nord. Le *cygne noir* (*chenopis atrata*), habite l'Australie ; il se trouve aujourd'hui dans les principaux parcs d'Europe.

CYGNE (Le), constellation septentrionale très célèbre parce que sa 61e étoile est la première dont on ait mesuré la distance au soleil. C'est une étoile double de sixième magnitude, et qui est distante de la terre d'environ 92 millions de millions de lieues.

CYGNE (Ordre du), association charitable fondée en 1443 par Frédéric II, électeur de Brandebourg, et réorganisée en 1843. Elle a pour but de récompenser ceux qui se distinguent en soignant les malades. Le grand maître de l'ordre est le roi de Prusse.

CYLINDRAGE s. m. Action de cylindrer.

* **CYLINDRE** s. m. Corps de figure longue et ronde, et d'égale grosseur partout : *cylindre de verre, de marbre, de bois, de carton.* — Gros rouleau de pierre, de bois ou de fonte, dont on se sert pour écraser les mottes d'une terre labourée, pour aplanir les allées des jardins ou les aires des granges : *il faut faire passer le cylindre sur ces allées.* — Dans les papeteries, rouleau armé de lames de fer, qui sert à broyer les chiffons. — Vaisseau de cuivre ou de tôle, en forme de grand marabout, qu'on remplit de braise, et qu'on tient plongé dans l'eau d'un bain, pour la chauffer. — Hist. nat. Le nom de certains coquillages appelés aussi rouleaux, et plus ordinairement volutes. — Typogr. Chacun des rouleaux qui font partie d'un laminoir ou d'une presse mécanique, et sous lesquels passent les feuilles de papier. — Jargon. Se faire éclater le cylindre, mourir. — Tu t'en ferais, il s'en ferait éclater le cylindre, phrases que l'on emploie, dans un certain monde, comme formules de refus. — Géom. On donne le nom de cylindre au volume engendré par la révolution d'un rectangle tournant autour d'un de ses côtés, qu'on appelle axe du cylindre. La surface engendrée pendant ce mouvement de rotation, s'appelle surface latérale du cylindre. Les cercles décrits constituent les bases du cylindre ; les circonférences décrites sont les circonférences des bases. — La surface latérale du cylindre s'obtient en multipliant la circonférence de la base par la hauteur. Son volume a pour mesure le produit de la base par la hauteur.

CYLINDRER v. a. Donner la forme d'un cylindre ; passer au cylindre.

* **CYLINDRIQUE** adj. Qui a la forme d'un cylindre, qui est rond comme un cylindre : *miroir cylindrique.*

CYLINDRIQUEMENT adv. En forme de cylindre.

CYLINDROÏDE s. m. Solide semblable au cylindre, mais dont les bases sont elliptiques.

* **CYMAISE** s. f. Archit Voy. Cimaise.

* **CYMBALAIRE** s. f. Bot. Espèce de muflier à tiges rampantes et à fleurs bleues ou blanches, qui croît sur les vieilles murailles.

* **CYMBALE** s. f. (gr. *kumbalon* ; de *kumbos*, objet creux). Instrument de musique fait d'airain. — Aujourd'hui instrument de musique consistant en deux disques ou plateaux de cuivre que l'on frappe en mesure l'un contre l'autre.

* **CYMBALIER** s. m. Celui qui joue des cymbales.

CYMBE s. f. (gr. *kumbè*). Antiq. Petit bateau à deux proues relevées, dont on se servait sur les rivières.

CYMBULIE s. f. (dimin. de *Cymbe*). Moll. Genre de mollusques ptéropodes munis d'une enveloppe cartilagineuse en forme de sabot. Les cymbulies sont hérissées de petites pointes en séries longitudinales ; elles portent deux grandes ailes à tissu vasculaire, et leur corps est d'une transparence qui permet de distinguer les organes intérieurs à travers l'enveloppe. Très nombreuses dans les mers des régions tropicales, elles y étalent leurs couleurs étincelantes, naviguent dans leur coque en guise de chaloupe et gouvernent à l'aide d'une large nageoire munie d'une petite queue. Sous l'équateur, on voit tout à coup pendant les nuits tièdes des myriades de ces gondoles lilliputiennes agiter leurs lanternes d'un horizon à l'autre : c'est l'éblouissante et interminable escadre des papillons de mer.

* **CYME** s. f. Bot. Voy. Cime.

CYMINDIS s. m. [si-main-diss] (gr. *kumindis*, chouette). Ornith. Genre d'aigles comprenant deux espèces de la Guyane et du Brésil.

* **CYMRIQUE** adj. [kimm-ri-ke]. Se dit d'un des principaux dialectes de la langue celtique : *le dialecte cymrique.* — s. m. *Le cymrique se parle dans le pays de Galles* (Voy. Celte).

CYNÆGIRUS, guerrier athénien, frère du poète Eschyle. A la bataille de Marathon, où les Perses vaincus essayaient de sauver leurs vaisseaux, il en saisit un de la main droite : on la lui coupa ; il le saisit de la main gauche : elle eut le même sort ; il saisit alors le navire avec ses dents.

CYNANCHÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux cynanques. — s. f. pl. Tribu d'asclépiadées ayant pour type le genre cynanque.

* **CYNANCIE** s. f. (gr. *kuôn, kunos*, chien ; *agchein*, étrangler). Méd. Espèce d'angine, dans laquelle les malades tirent la langue à peu près comme font les chiens altérés.

CYNANQUE ou **Cynanche** s. m. (gr. *kuôn, kunos*, chien ; *agchein*, étrangler). Bot. Genre d'asclépiadées, type de la tribu des cynanchées, dont deux espèces croissent dans le midi de l'Europe.

CYNARÉ, ÉE adj. (Voy. Cinaré).

* **CYNÉGÉTIQUE** adj. (gr. *kunègetikos* ; de *kuôn*, chien ; *agô*, je conduis). Qui a rapport à la chasse, aux chiens : *exercices cynégétiques.* — s. f. Art de la chasse : *traité de cynégétique.*

* **CYNIPS** s. m. [si-nipss] (lat. *cynips*). Entom. Genre d'hyménoptères, formé de petites mouches légères, qui semblent comme bossues. Les femelles sont pourvues d'une tarière au moyen de laquelle elles piquent, pour y déposer leurs œufs, diverses parties des végétaux et y déterminent les excroissances nommées galles. Les petits, qui naissent sans pattes, rongent l'intérieur de ces galles, d'où ils ne sortent qu'au bout de 5 à 6 mois, à l'état d'insectes parfaits. Le *cynips de la galle à teinture* (*cynips gallotinctoria*), vit sur une espèce de chêne du Levant, où il produit la noix de galle. Nous avons en France le cynips du chêne, du rosier, du figuier, etc.

* **CYNIQUE** adj. (gr. *kunikos* ; de *kuôn, kunos*, chien). Hist. Qualification donnée à une école de philosophes grecs, fondée par Antisthène dans le gymnase Cynosarge à Athènes vers 380 av. J.-C. Les plus célèbres sectateurs de cette école furent : Diogène, Cratès de Thèbes, sa femme Hipparchie et Menippus. Ils pensaient que la philosophie spéculative est la route la plus sûre pour arriver à la vertu et que le but de la philosophie est de faire parvenir à vivre moralement et en paix. La vertu pour eux consistait en une très grande simplicité dans le genre de vie : aussi en étaient-ils arrivés à ne plus observer ni la décence, ni la propreté, ni les règles de la civilisation et du travail. Leur nom était une injure et c'est pour cette raison qu'on le fait dériver de *kuôn*, chien, bien qu'en réalité il soit venu de Cynosarges. — Substantiv. : *les cyniques.* — Par ext. Impudent, obscène : *être cynique dans son langage.* — Substantiv. : *Diogène le cynique.*

CYNIQUEMENT adv. D'une manière cynique.

* **CYNISME** s. m. Philosophie cynique, doctrine des philosophes cyniques : *le cynisme fit de grands progrès dans la Grèce.* — Caractère du cynique, impudence : *le cynisme de sa conduite est révoltant.*

* **CYNOCÉPHALE** s. m. [si-no-sé-fa-le] (gr.

kuôn, kunos, chien; *kephalê*, tête). Mamm. A tête de chien : nom donné à un genre particulier de singes de l'ancien continent. Les principales espèces de ce genre sont le *papion* et le *babouin*. — Antiq. Petit babouin à tête de chien, adoré autrefois par les Égyptiens, qui le croyaient doué d'une merveilleuse puissance et le regardaient comme très intelligent. Thot, le dieu des lettres et des sciences, est souvent représenté avec la tête d'un cynocéphale.

CYNOCÉPHALES, chaînes de montagnes de l'ancienne Thessalie, dans le pays des Pélasges, célèbres par deux batailles : la première en 364 av. J.-C. où les Thébains, commandés par Pélopidas, furent vainqueurs des Phéréens ; la seconde en 197 av. J.-C. où le consul romain Flamininus défit Philippe, roi de Macédoine.

* **CYNOGLOSSE** s. f. (gr. *kuôn, kunos*, chien ; *glôssa*, langue). Bot. Genre de borraginées, ainsi nommé à cause de la forme des feuilles dans la plupart des espèces, et principalement dans la CYNOGLOSSE OFFICINALE ou LANGUE-DE-CHIEN : (*cynoglossum officinale*), herbe bisannuelle qui croît en France ; elle répand une odeur désagréable ; sa saveur est fade et nauséabonde; sa variété bicolore (*cynoglossum bicolor*) est employée en médecine, en raison du suc narcotique contenu dans sa racine. Ce suc entre dans les pilules calmantes de cynoglosse, qui renferment 4 centigr. d'opium. On en donne une ou deux chaque soir pour calmer la toux.

CYNOLÂTRE s. et adj. (gr. *kuôn*, chien; *latreuô*, j'adore). Qui adore les chiens; qui aime les chiens d'une manière immodérée.

CYNOLÂTRIE s. f. Adoration des chiens; amour excessif des chiens.

CYNOMORPHE adj. [si-no-mor-fe] (gr. *kuôn, kunos*, chien ; *morphê*, forme). Mamm. Qui a la forme d'un chien.

CYNOMYS s. m. [si-no-miss] (gr. *kuôn, kunos*, chien; *mus*, rat). Mamm. Genre de rongeurs américains, intermédiaires entre les


Cynomys Ludovicianus.

marmotes et les spermophiles. L'espèce commune, nommée *chien de prairie* (*Cynomys Ludovicianus*, Ord.), mesure environ 45 centim. de long, en y comprenant sa queue, longue de 10 centim. Sa couleur est rougeâtre dessus et blanchâtre ou jaunâtre dessous; il abonde dans les plaines occidentales du Missouri; il vit de plantes et quelquefois d'insectes. Les chiens de prairie vivent en société, par centaines dans le même canton. Leurs nombreuses habitations, couvertes d'amas de terre hautes de plus de 45 centim., sont placées les unes à côté des autres et couvrent des espaces de plusieurs kil. Ce sont de véritables villes dans lesquelles s'agite un peuple actif de quadrupèdes. Les chiens de prairie sont inoffensifs; leur chair est tendre, grasse et succulente.

CYNOPHILE adj. [si-no-fi-le]. Qui aime les chiens.

CYNOREXIE s. f. [si-no-rè-ksî] (gr. *kuôn, kunos*, chien; *orexis*, faim). Pathol. Appétit insatiable, faim canine.

CYNOSARGE, faubourg de l'ancienne Athènes où se trouvait l'école des Cyniques.

* **CYNOSURE** s. f. [si-no-zu-re](gr. *kuôn*), *kunos*, chien; *oura*, queue). Astron. Un des noms de la constellation de la Petite Ourse. — *Cynthia Bombyx*. Voyez *Cythia*.

CYNURIE, district de l'ancien Péloponèse, sur le golfe d'Argolide; villes principales : Cynura et Tyrée.

CYPARISSE, adolescent de l'île de Céos, aimé par Apollon. Ayant tué par inadvertance son cerf favori, il fut pris de désespoir et Apollon le métamorphosa en cyprès.

CYPÉRACÉ, ÉE adj. (lat. *cyperus*, souchet). Bot. Qui ressemble ou se rapporte au souchet. — s. f. pl. Famille de glumacées ayant pour type le genre souchet et comprenant, entre autres genres, celui des laiches.

CYPHONISME s. m. (gr. *kuphôn*, carcan). Ant. gr. Supplice qui consistait à enduire de miel un patient et à l'attacher à un poteau, en plein soleil pour que les mouches pussent le piquer.

* **CYPRÈS** s. m. [si-prè] (de *cyparisse*, n. pr.) Bot. Genre de conifères comprenant de grands arbres, propres aux régions tempérées de


Cyprès pyramidal (Cupressus sempervirens).

l'hémisphère boréal et dont le bois est remarquable par sa durabilité. Les cyprès se dis-


Cyprès horizontal (Cupressus horizontalis).

tinguent des pins et des sapins par leurs feuilles, qui sont réduites à de simples écailles, et par leurs cônes, qui consistent en un petit nombre de bractées ligneuses dont chacune porte plusieurs petites graines anguleuses. Le *cyprès pyramidal* (*cupressus sempervirens* Willd), mentionné dans la Bible et célèbre dans l'antiquité, croît naturellement dans les îles de l'Archipel, particulièrement en Crète, et dans l'île de Chypre ; on le trouve aussi en Grèce, en Turquie (surtout dans l'Asie Mineure) et en Perse. Les anciens médecins envoyaient en Crète leurs malades atteints de consomption, pour y respirer les émanations balsamiques des cyprès. Chez nous, cet arbre toujours vert, orne les cimetières. Des rameaux touffus et serrés donnent à son ensemble une forme conique élancée. Il est devenu en quelque sorte le symbole de la mort, du deuil, de la tristesse :

Ombre divine et tutélaire,
Cette lyre qui t'a su plaire,
Je la suspends à tes cyprès.
ÉCOUCHARD-LEBRUN. *Ode à Buffon.*

Le *cyprès horizontal* (*cupressus horizontalis* Duhamel) de l'Asie, a des branches étalées, souvent chargées de cônes.

CYPRIEN (Thascius-Cæcilius-Cyprianus), saint de l'Église chrétienne, né à Carthage au commencement du IIIe siècle, mort le 14 septembre 258. Il consacra aux pauvres son immense fortune et abandonna la vie du monde pour se livrer à l'étude des saintes Écritures. Dans sa solitude, il composa un traité sur la vanité des âmes. Il ne tarda pas à embrasser l'état ecclésiastique, et à la mort de Donatus, fut nommé évêque de Carthage, siège alors métropolitain. Pendant la persécution de Décius, qui eut lieu en 250, Cyprien se cacha sans toutefois négliger les intérêts de son diocèse. Nombre de chrétiens apostasièrent, mais au retour de la paix l'Église ne tarda pas à triompher. Cyprien refusa d'admettre la chute originelle sans complète expiation, et une controverse ayant éclaté, on réunit à Carthage un concile pour vider cette question. Cyprien soutint contre le pape Étienne que le baptême donné par les hérétiques était de nulle valeur. Sous la persécution de Valérien (258), il fut décapité pour avoir refusé de sacrifier aux faux dieux. Fête, le 16 septembre. Ses œuvres, pleines d'énergie, ont souvent été imprimées de nos jours.

CYPRIEN (Saint-), ch.-l. cant., arr. et à 20 kil. O. de Sarlat (Dordogne); 2,064 hab. Église classée parmi les mon. hist. Château de Fages, grotte de Roque-Fournier.

CYPRIÈRE s. f. Lieu planté de cyprès.

CYPRIN s. m. (gr. *kuprinos*, carpe). Icht. Genre de poissons d'eau douce, type de la famille des cyprinoïdes et comprenant 6 sections : les carpes, les barbeaux, les goujons, les tanches, les brèmes et les ables. — CYPRIN DORÉ DE LA CHINE ou *poisson rouge*, poisson de la famille des cyprinoïdes, très voisin des carpes, originaire des lacs de la Chine et introduit en Europe par les Hollandais vers 1611. Il fait aujourd'hui l'ornement de toutes nos pièces d'eau.

CYPRINOÏDE adj. (gr. *kupros*, cercle ; *eidos*, aspect). Icht. Qui ressemble à un cyprin. — s. m. pl. Famille de poissons malacoptérygiens abdominaux, comprenant les genres les moins carnassiers : cyprins, loches, anableps, etc.

CYPRIOT, OTE s. et adj. De Chypre; qui appartient à cette île ou à ses habitants.

CYPRIPÈDE s. m. (gr. *Kupris*, nom de Vénus; *pedilon*, chaussure). Bot. Genre d'orchidées, comprenant une vingtaine d'espèces, qui croissent dans tout l'hémisphère nord, depuis les tropiques jusqu'au Canada et à la Sibérie. Le cypripède acaule (*cypripedium acaule*) se trouve dans l'Amérique du Nord ; il

croît sous les arbres toujours verts. La plus belle espèce américaine est le cypripède magnifique (*cypripedium spectabile*), aujourd'hui



(Cypripedium spectabile.)

cultivé pour la beauté de ses fleurs. Le cypripède du Népaul (*cypripedium insigne*) a des



(Cypripedium insigne.)

feuilles épaisses d'un vert sombre; ses fleurs sont tachées de vert, de jaune et de pourpre.

CYPRIS ou **Cyprine**, l'un des surnoms de Vénus, ainsi appelée de l'île de Chypre ou Cypris, qui lui était consacrée, et aux environs de laquelle on prétendait qu'elle avait été formée de l'écume de la mer.

CYPSELUS, tyran de Corinthe, que sa mère, une descendante des Bacchiades, sauva de la mort pendant son enfance en le cachant dans un coffre (*kupselé*). Il chassa de la ville les partisans de l'oligarchie et régna 30 ans (655-625 av. J.-C.). Son fils Périandre lui succéda.

CYR (Saint-), village situé non loin de Versailles, à 14 kil. S.-O. de Paris, arr. et à 4 kil. de Versailles (Seine-et-Oise); 4,205 hab. Maison d'éducation, fondée en 1686, pour les jeunes filles pauvres appartenant à la noblesse. Son local fut ensuite occupé par l'Académie militaire de Fontainebleau, qui y fut transférée en 1806 et qui est devenue célèbre sous le nom d'Ecole militaire spéciale de Saint-Cyr.

CYRANO DE BERGERAC (Savinien), littérateur français, né à Bergerac (Dordogne) en 1620, mort en 1655. Un curé de campagne lui fit faire ses premières études. Cyrano le quitta pour entrer en rhétorique au collège de Beauvais, à Paris, où, tout en étudiant l'éloquence, il écrivit une comédie, le *Pédant joué*, à laquelle Molière emprunta des inspirations pour les deux plus belles scènes de ses *Fourberies de Scapin*. Il s'enrôla ensuite comme cadet au régiment des gardes, et mena une vie folle et dissipée. Il mérita d'être classé parmi les duellistes célèbres de son époque et fut surnommé le *démon des braves*. Blessé à la tête, il quitta le service, s'adonna à la littérature, et discuta beaucoup avec Loret, Scarron, Montfleury et d'autres littérateurs de son temps. On a de lui : une tragédie, *Agrippine*, un *Voyage dans la lune* et une *Histoire comique des Etats et empires du soleil*. Corneille, Molière et Swift (dans ses *Voyages de Gulliver*) se sont inspirés de ses œuvres.

* **CYRÉNAÏQUE** adj. Se dit d'une secte philosophique fondée à Cyrène par Aristippe, élève de Socrate, l'an 380 av. J.-C., et qui plaçait le souverain bien dans la volupté : *école cyrénaïque*. — s. LES CYRÉNAÏQUES, les adeptes de cette secte.

CYRÉNAÏQUE ou **Cyrénée**, ancienne contrée d'Afrique, dans la partie N.-E. de la moderne régence de Tripoli; elle correspondait à peu près au pays appelé aujourd'hui Barca. Par sa position, son climat et son sol, elle formait la plus délicieuse région du monde connu; elle devint l'une des plus florissantes colonies grecques. Battus de Théra, chef de la colonie primitive, fonda, vers 631 av. J.-C., une dynastie qui compta quatre rois de son nom et quatre rois appelés Arcesilaüs. Les villes principales de ce royaume furent : Cyrène, Apollonia, Ptolémaïs (aujourd'hui *Tolmeta*), Arsinoé et Bérénice (*Benghazi*). Le premier Ptolémée annexa à l'Egypte ce territoire, qui tomba en 96 av. J.-C. au pouvoir des Romains. Ceux-ci lui ajoutèrent la Crète, pour former leur province de Cyrénaïque. Sous Constantin le Grand, ce pays devint une province séparée que l'on nomma Lybie supérieure. L'invasion sarrasine, au VIIe siècle, amena sa ruine complète. La Cyrénaïque se nommait aussi Pentapole, à cause de ses cinq villes, savoir : Cyrène, Ptolémaïs, Bérénice, Apollonia et Arsinoé. Elle est aujourd'hui presque déserte.

CYR-EN-BOURG (Saint-), commune de l'arr. et à 8 kil. de Saumur (Maine-et-Loire); 735 hab. Ruines imposantes du château de la Bouchardière.

CYRÈNE, aujourd'hui *Ghrenna*, ville principale de l'ancienne Cyrénaïque, fondée par une colonie grecque en 631 av. J.-C., à environ 15 kil. de la côte, près d'Apollonie, qui lui servait de port. La route qui réunissait Cyrène à Apollonie était une vaste nécropole, où l'on trouve encore des ruines intéressantes.



Cyrène. — Temple taillé dans le roc.

CYRÉNÉEN, ENNE s. et adj. De Cyrène; qui appartient à cette ville ou à ses habitants.

CYRILLE D'ALEXANDRIE (Saint), patriarche et docteur, né vers 376, mort en 444. Il fut, en même temps que son oncle, le patriarche Théophile, excommunié par le pape, pour avoir pris part au synode du chêne, en Chalcédoine, lequel avait destitué et banni saint Jean Chrysostome. En 412, il fut, non sans contestation, élu évêque d'Alexandrie. Il débuta par fermer les églises des Novatiens. En 421, Cyrille se réconcilia avec Rome, et dans les controverses nestoriennes qui eurent lieu en 428, il se mit à la tête du mouvement orthodoxe. Il écrivit à Nestorius, convoqua des synodes et en appela à Rome au pape, et à Constantinople à l'empereur. Le concile général d'Ephèse (431) déposa Nestorius et condamna ses doctrines, en adoptant les douze anathèmes de Cyrille. Pendant les années suivantes, Cyrille travailla à la restauration de la paix dans son église, et, en 433, il annonça à son peuple la soumission de Jean d'Antioche et des évêques de Syrie, qui avaient épousé la cause de Nestorius. Il a écrit beaucoup d'ouvrages exégétiques, de doctrine et de controverse. Les Grecs célèbrent sa fête le 18 janvier, et les Latins le 28 du même mois.

CYRILLE DE JÉRUSALEM (Saint), docteur de l'Eglise, né vers 315, mort en 386. En 350, il fut nommé évêque de Jérusalem par Acacius, évêque arien, métropolitain de la Palestine. Ce dernier le persécuta ensuite, et en 358 lui enleva son évêché. A l'avènement de Julien (361), Cyrille retourna à Jérusalem, et blâma l'empereur qui voulait reconstruire les temples. L'empereur Valens l'exila (367), et il revint 11 ans après, pour ne plus quitter cette fois son siège épiscopal. Il passa ses dernières années à faire triompher l'orthodoxie et condamna au concile de Constantinople les hérésies arienne, semi-arienne et macédonienne.

CYRILLE et MÉTHODE (Saints), apôtres des Slaves, que l'on suppose être frères. L'un naquit vers 820 et mourut le 14 février 869; les dates de naissance et de mort de l'autre sont inconnues. Ils appartenaient à une famille sénatoriale. Cyrille fut un moine savant, et Méthode, d'abord général, entra bientôt dans le même ordre que son frère. En 848, les Khasars, qui habitaient la Crimée et les contrées environnantes, prièrent l'impératrice Théodora de leur envoyer des missionnaires pour les convertir à la foi. Cyrille fut choisi et eut un tel succès, que Radislas, roi de Moravie, demanda lui aussi à Théodora des missionnaires. Cette fois, l'impératrice envoya les deux frères, qui furent chargés de catéchiser la Bulgarie, la Serbie et la Pannonie. Ils emportèrent avec eux une traduction des Evangiles en slave ancien et leur œuvre marcha rapidement, car Cyrille avait accommodé les alphabets grec et romain à l'idiome slave. Leur manière d'agir différant de celle des évêques allemands, le pape Adrien II les fit venir à Rome et les éleva à l'épiscopat, après avoir approuvé leur mode de célébration de la messe. Cyrille mourut pendant son retour, mais Méthode, qui avait été créé métropolitain de Moravie, continua ses travaux, convertit Borzivoï, duc de Bohême, qui le pria ensuite de l'aider à convertir son peuple. Mais cette conversion ne put se faire qu'après une guerre civile. La fête de Cyrille est célébrée par les Grecs le 14 février, et par les Latins le 9 mars.

* **CYRILLIEN, IENNE** ou **cyrillique** adj. Se dit de l'alphabet formé par saint Cyrille, sur l'alphabet grec, avec addition de quelques lettres nouvelles, et qui est encore en usage en Russie, en Servie et en Bulgarie.

CYRILLUS Voy. CIRILLO.

CYRUS. I. L'Ancien, le Koresch des écritures

hébraïques, fondateur de l'empire de Perse, régna de 558 à 529 av. J.-C. D'après Hérodote, dont le récit paraît plus exact que ceux de Ctesias et de Xénophon (*Cyropédie*), Cyrus était fils de Cambyse, noble persan, et de Mandane, fille d'Astyage, roi de Médie. Ce roi, en conséquence d'un songe, donna ordre de mettre son petit-fils à mort aussitôt sa naissance, mais Harpalus, touché de compassion, n'exécuta pas cet assassinat. Devenu grand, Cyrus excita les Perses à secouer le joug des Mèdes, défit son grand-père à Pasargade, le fit prisonnier et fut reconnu roi du nouvel empire de Perse et de Médie réunies. Il prit les armes contre Crésus, roi de Lydie, beau-frère d'Astyage, passa l'Halys, vainquit la cavalerie lydienne sous les murs de Sardes, s'empara de cette ville et fit Crésus prisonnier. Harpagus, son lieutenant, soumit les Grecs de l'Asie Mineure. En 538, Cyrus pénétra dans Babylone, après avoir, comme le raconte Hérodote, détourné le cours de l'Euphrate, en se servant d'un canal conduisant à un lac artificiel qui avait été creusé par les ordres de Nitocris, reine des Babyloniens, et en suivant le lit du fleuve mis à sec. Après la prise de cette capitale, prise qui délivra les Hébreux opprimés, toutes les provinces de l'empire babylonien se soumirent à lui. Hérodote raconte que Cyrus en voulant vaincre les Massagètes fut pris par leur reine Thomyris, qui le fit mettre à mort. Selon d'autres historiens, il mourut paisiblement à Pasargade, aujourd'hui Murgab, sa patrie. — II. Le Jeune, second fils de Darius Nothus, roi des Perses, reçut de son frère la satrapie de l'ouest de l'Asie Mineure (407 av. J.-C.). A l'avènement de son frère Artaxercès II, Cyrus fomenta contre lui un complot, mais il fut pardonné et même rétabli dans sa satrapie. Il rassembla une nombreuse armée, à laquelle il adjoignit 13,000 Grecs mercenaires, sortit de Sardes, en 401, et marcha sur Babylone. Artaxercès prit lui-même le commandement de son armée et rencontra, près de Cunaxa, le prince révolté. La victoire de celui-ci fut due à la vaillance des Grecs, mais Cyrus, ayant aperçu Artaxercès, se jeta furieusement sur lui et fut tué. Alors commença la retraite des Dix Mille. Xénophon, dans l'*Anabase*, a raconté cette campagne, et la retraite des Grecs.

CYRUS, rivière d'Asie. Voy. Kur.

CYSOING [si-zouin], ch.-l. de cant., arr. et à 15 kil. S.-E. de Lille (Nord); 3,379 hab.

CYSTICERQUE s. m. (gr. *kustis*, vessie; *kerkos*, queue). Helmint. Genre de vers intestinaux appelés aussi *hydatides*.

* **CYSTIQUE** adj. (gr. *kustis*, vessie). Anat. Se dit de ce qui appartient à la vessie ou la vésicule biliaire. — Bile cystique, celle qui a séjourné dans la vésicule biliaire. — Canal cystique, conduit qui mène de la vésicule biliaire au canal cholédoque. — Fossette cystique, petit creux du lobe droit du foie, dans lequel est logée la vésicule du fiel. — Calcul cystique, calcul formé dans la vésicule biliaire.

CYSTIRRHÉE s. f. (gr. *kystis*, vessie; *rhéô*, je coule). Pathol. Catarrhe vésical.

* **CYSTITE** s. f. (gr. *kystis*, vessie). Pathol. Inflammation générale ou partielle des membranes de la vessie. La première est la *cystite proprement dite*; la seconde est la *cystite catarrhale*. — 1° Cystite proprement dite. Elle est aiguë ou chronique. La cystite aiguë reconnaît pour causes, les coups, les chutes, les plaies, les calculs, les rétentions d'urine, les abus alcooliques, une métastase rhumatismale, l'ingestion des cantharides et même parfois l'application des vésicatoires. Elle s'annonce par une vive douleur au bas-ventre, derrière le pubis, des envies fréquentes d'uriner, de la fièvre, de la soif, de l'anxiété, de la constipation. Elle se termine ordinairement par résolution, quelquefois par suppuration, rarement par gangrène, assez souvent par l'état chronique. Elle réclame surtout les antiphlogistiques locaux (de 15 à 20 sangsues au bas-ventre ou au périnée, puis des cataplasmes émollients pour favoriser l'écoulement sanguin), des boissons mucilagineuses (décoction de graine de lin) et surtout des lavements froids de la même décoction; des bains tièdes prolongés; des frictions stibiées à l'hypogastre. Dans la cystite chronique, on observe une douleur permanente, des urines troubles, muqueuses, filantes, glaireuses (catarrhe vésical), parfois purulentes et nauséabondes (cystite ulcéreuse). Elle se montre surtout chez les vieillards et peut avoir de la gravité. On la combat par l'eau de goudron, les bains de vapeur, les eaux minérales de Vichy, de Contrexéville et de Pfeffers. — 2° Cystite catarrhale. Elle connaît les mêmes causes et présente les mêmes symptômes que la précédente. Elle donne lieu à une abondante sécrétion de mucus qui s'attache au fond du vase. Elle est aiguë ou chronique. On la traite comme la cystite proprement dite.

* **CYSTOTOME** s. m. (gr. *kustis*, vessie; *tomé*, incision). Chirur. Instrument dont on se sert pour inciser la vessie.

* **CYSTOTOMIE** s. f. Chirur. Opération qui consiste à inciser la vessie, afin d'en extraire les calculs ou autres corps étrangers qui peuvent s'y trouver contenus.

CYTHÈRE, ancien nom de l'île de *Cerigo*, dans l'Archipel. Vénus y possédait un temple magnifique et, dans le langage poétique, elle est devenue la patrie allégorique des Amours. Aller a Cythère, faire le voyage de Cythère, signifient se livrer aux plaisirs de l'amour.

CYTHIA BOMBYX s. m. Ver originaire de Chine, qui produit l'*ailantine*, fil comparable à la soie. Le cythia bombyx se nourrit des feuilles de l'ailante glanduleux. Ce ver à soie a été introduit à Turin par Fantoni en 1856, et en France par Guérin-Méneville en 1858.

* **CYTISE** s. m. [si-ti-ze] (lat. *cytisus*, de *cythnos*, l'une des cyclades). Bot. Genre de légumineuses, composé d'arbres et d'arbrisseaux dont plusieurs sont cultivés dans les jardins à cause de la beauté et de la durée de leurs



Cytise aubour (Cytinus laburnum).

fleurs. Le *cytise aubour*, vulgairement *faux-ébénier* (cytisus laburnum, Linn.), est recherché à cause de ses belles grappes de fleurs d'un jaune brillant. Il croît spontanément dans les Alpes. Son bois dur, d'un grain fin et serré est employé par les ébénistes et par les tourneurs pour la confection de certains objets délicats.

CYTOBLASTE s. m. (gr. *kustos*, cavité; *blastos*, germe). Bot. Petit corps sphérique ou lenticulaire qui constitue le noyau de la cellule végétale.

* **CYZICÈNE** s. m. Nom qu'on donnait chez les Grecs à une grande salle exposée au nord: c'était à peu près ce qu'on nommait *Cénacle* chez les Latins.

CYZIQUE, l'une des plus anciennes et des plus puissantes villes grecques de l'Asie Mineure, sur une petite île (aujourd'hui presqu'île) de la mer de Marmara (Propontide), près de la côte de Mysie. Elle fut partiellement détruite par un tremblement de terre en 443 après J.-C. et complètement ruinée par les Arabes en 675. Pendant la guerre du Péloponèse, la flotte lacédémonienne, commandée par Mindare, fut rencontrée et exterminée près de Cyzique par l'armée navale des Athéniens sous les ordres d'Alcibiade; 410 av. J.-C.

* **CZAR** ou **Tzar** s. m. Titre qu'on donne au souverain de Russie. Chez les Mongoles, auxquels les Russes l'empruntèrent probablement, le mot *czar* signifiait roi ou seigneur. Comme titre officiel du souverain moscovite, il date du XVIe siècle; avant cette époque les chefs russes se nommaient *veliki kniazh*, c'est-à-dire grands princes ou grands-ducs: il y avait le veliki kniazh de Kiew, celui de Novgorod, celui de Vladimir, celui de Moscou, etc. Pierre le Grand, pour être classé parmi les monarques les plus élevés, ajouta, en 1721, le titre d'*imperator* à celui de czar. L'impératrice se nommait autrefois *tzaritza*; elle est aujourd'hui *imperatritza;* ses fils avaient le titre de *tzarevitch*, changé en celui de grand-duc; ses filles étaient appelées *tzarevna*, aujourd'hui grande-duchesse. Constantin, second fils de Paul Ier, reçut en 1799 le titre de *tzesarevitch*, qui est resté, depuis 1831, celui de l'héritier présomptif de la couronne. Le nom populaire russe du souverain est toujours le mot czar ou *hosudar* (*hospodar*, seigneur).

* **CZARIENNE** adj. f. Ne se dit guère que dans cette locution, Sa Majesté czarienne, le czar.

* **CZARINE** s. f. Titre qu'on a donné à l'épouse du souverain de Russie, ou à la princesse qui est de son chef souveraine de cet empire.

CZARNIECKI ou **Czarnecki (Stephan)** [tchar-nyets'-ki], général polonais, né en 1599, mort en 1665. Après avoir rendu quelques services éminents, il forma avec Jean Sobieski et plusieurs autres la confédération de Tyszowce. Vers 1656, à la tête de 5,000 Tartares, il vainquit quatre fois les Suédois, qui avaient conquis une partie de la Pologne, ramena en triomphateur le roi Jean-Casimir et chassa Rakoczy, en lui faisant signer un traité de paix (juillet 1656), traité qui lui valut le nom de *Libérateur de la Pologne*. En 1658, il accompagna Frédéric III de Danemark, qui envahissait les possessions allemandes de la Suède, et s'empara de l'île d'Alsen. Il vainquit deux fois les Russes en Lithuanie et repoussa les Cosaques au delà du Dniéper. En 1661, il obtint les comtés de Tykocin et de Bialystok. Voulant secourir le Khan des Tartares contre les incessantes déprédations des Cosaques, il traversa, à la tête de treize cavaliers seulement, la Bessarabie et l'Ukraine, jusqu'à la Crimée, battit les Cosaques à Czehryn (1664), à Stawiszcze (1665) et fut nommé hetman peu de temps avant sa mort.

* **CZAROWITZ** s. m. Fils et héritier présomptif du czar; on dit aujourd'hui *tzesarevitch*.

CZARTORYSKI [tchar-to-riss'-ki], famille princière polonaise dont l'une des branches, celle de Korsek, s'est éteinte en 1810, et l'autre, celle de Inkow, est encore florissante. Les plus célèbres personnages de cette dernière branche sont: I. (Adam-Kasimierz), né en 1731, mort en 1823. Après la mort d'Auguste III (1763), les partisans de son père et de son oncle le choisirent comme candidat au trône, mais son cousin Stanislas Poniatowski, qui était ambassadeur à Saint-Pétersbourg et favori de Catherine II, fut élu roi. Après le premier

partage de la Pologne (1772), Adam-Kazimierz accepta dans les armées autrichiennes le grade de général d'artillerie. Après le second partage (1793), il ne prit plus aucune part aux affaires polonaises, jusqu'en 1812, époque à laquelle il fut promu maréchal de la coalition, qui précéda l'invasion française en Russie. L'issue fatale de cette campagne ayant fait perdre tout espoir de restauration polonaise, Adam se retira à Pulawy. En 1815, il se mit à la tête d'une députation au congrès de Vienne. — II. (**Marya-Anna**), fille du précédent, née en 1768, morte en 1854. Elle épousa, en 1784, Louis-Frédéric-Alexandre, prince de Wurtemberg, mais, ce prince ayant trahi la cause de la Pologne, elle l'abandonna et obtint son divorce. En 1818, elle publia *Malvina*, roman qui a été traduit en français et en russe. Les propriétés que la famille Czartoryski possédait en Pologne ayant été confisquées, Marya-Anna refusa une pension que voulait lui faire son fils unique, le prince de Wurtemberg, qui avait combattu les Polonais. — III. (**Adam-Jerzy**), frère de la précédente, né en 1770, mort en 1861. Il fut en 1785 envoyé à Saint-Pétersbourg comme otage de la fidélité de sa famille, et devint l'ami intime du grand-duc Alexandre, plus tard empereur. Il resta membre du corps diplomatique russe jusqu'à l'érection du duché de Varsovie, par le traité de Tilsit en 1807. En 1814, il accompagna Alexandre au congrès de Vienne et fut, en 1815, nommé sénateur palatin du nouveau royaume de Pologne. Il consacra d'immenses richesses à défendre la cause de la Révolution de 1830-'31 et devint président du gouvernement national. Il ne fut pas compris dans l'amnistie de 1831 et se vit confisquer tous les biens qu'il avait en Russie. Il habita longtemps Paris, où il était le chef du parti monarchique des Polonais émigrés. Son second fils, Wladyslaw, né en 1828, est aujourd'hui le chef de la famille.

CZASLAU [tchâss'-laou], ville de Bohême, à 75 kil. S.-E. de Prague; 6,000 hab. Sucre de betterave, alcool, ustensiles de cuivre et d'airain. Victoire de Frédéric le Grand sur les Autrichiens, le 17 mai 1742.

CZECH [tchèk]. Voy. Tchèque.

CZEGLÉD [tsèg'-lèdd], ville de Hongrie, à 65 kil. S.-E. de Pesth; 26,000 hab.

CZELAKOWSKY. Voy. Celakovsky.

CZENSTOCHOVA ou **Czenstochau** [tchènn-sto-ko'-va; tcheinn-sto-kaou], ville de la Pologne russe, sur la Warta, près de la frontière prussienne; 35,000 hab. Fabr. de chapelets et d'images pour les pèlerins qui se rendent au monastère de Saint-Paul, où se trouve un portrait miraculeux de la Vierge. Ce monastère, jadis fortifié, a subi plusieurs sièges.

CZERMAK [tcher-mak] (**Johann-Nepomuk**), physiologiste bohémien, né en 1828, mort en 1873. Il fut successivement professeur à Gratz, à Cracovie, à Pesth, à Iéna, puis, en 1870, à Leipzig. Le premier, il a employé le miroir pour la laryngoscopie et la rhinoscopie et a beaucoup écrit sur la zoologie et la physiologie.

CZERNOVITZ [tchèr'-no-vitz], capitale de la Bukowine (Autriche), sur le Pruth, à 775 kil. E. de Vienne; 54,471 hab. Archevêché grec et belle cathédrale; université ouverte en 1875; industrie considérable. Le commerce est entre les mains des Juifs et des Arméniens.

CZERNY (**Karl**) [tcher-ni], compositeur autrichien, né à Vienne en 1791, mort en 1857. Il enseigna le piano à Vienne, eut pour élève Liszt, et écrivit un grand nombre de variations et d'études pour le piano.

CZERNY (**George**) ou **Kara George** (**George le Noir**), leader des Serbes, né vers 1770, étranglé et décapité en juillet 1817. Il s'engagea dans l'armée autrichienne pour servir contre les Turcs et devint bientôt le chef d'une bande de proscrits qui s'étaient réfugiés dans les montagnes de la Serbie. En 1805, il se mit à la tête d'une insurrection qui réussit, et, en 1807, la Porte le reconnut comme chef des Serbes. Pendant l'année qui suivit, il remporta de nouvelles victoires, mais après la paix de Bucharest (1812), les Ottomans restèrent maîtres de la Serbie, et George fut obligé de s'enfuir. Lorsqu'en 1817, l'hétærie grecque prépara une insurrection dans le nord de la Turquie George retourna en Serbie et pressa Milosh Obrenovitch, qui était chef semi-indépendant, de lever la bannière de l'insurrection. Milosh le dénonça au pacha de Belgrade, qui envoya sa tête à Constantinople, pour y être exposée à la porte du sérail.

CZUCZOR (**Gergely**) [tsou'-tsor], écrivain hongrois, né en 1800, mort en 1866. Il était moine bénédictin, professa à Raab et à Comorn et fut plus tard élu archiviste de l'Académie hongroise. En 1844, il commença la publication du *Dictionnaire de l'Académie*. En 1849, il fut condamné à six ans d'emprisonnement pour son *Riado*, la *Marseillaise hongroise*, fut interné à Kufstein et gracié en 1850. Sa *Bataille d'Augsbourg* (1824), *l'Assemblée d'Arad* (1828), sont ses meilleures productions. Il a aussi publié une traduction de la *Vie de Washington*, par Spark.

D

* **D** s. m. [dé ou de]. La quatrième lettre et la troisième consonne des alphabets qui dérivent du système phénicien : *le* D *est une des consonnes qu'on appelle linguo-dentales.* — D, à la fin d'un mot, et devant un autre mot qui commence par une voyelle, se prononce souvent comme un T : *c'est un grand ignorant, un grand homme.* — D, devant un nom propre est une abréviation qui signifie, *Don*, titre donné aux seigneurs espagnols : *D. Pedro*, don Pedro. Il signifie aussi *Dom*, titre donné aux moines bénédictins : *D. Brial.*

* **DA**, particule qui se joint quelquefois, dans le langage familier, à l'affirmative *Oui*, et à la négative *Nenni*, pour exprimer plus formellement une adhésion ou un refus : *oui-da, nenni-da.*

DA s. m. Mus. milit. Petit coup frappé sur la peau du tambour avec la baguette de gauche.

DAB, DABE, DABESSE s. Maître, Dieu, père, [illegible] — [illegible] DAB DE LA CIGOGNE, procureur général, grand maître de la [illegible] — [illegible] DE LA CROUSTILLE, [illegible] m'apporte à manger.

DABLON (**Claude**), jésuite et missionnaire français, né en 1618, mort à Québec en 1697. Il arriva chez les Indiens en 1655, fut nommé supérieur des missions du Canada en 1670 et prépara la *Relation de la nouvelle France* de 1671-'2, récemment publiée.

* **D'ABORD** loc. adv. Voy. Abord.

DABOT s. m. (rad. *dab.*) Argot. Préfet de police.

DA CAPO loc. adv. (ital. *depuis le commencement*). Terme de musique placé à la fin d'un motif, pour faire recommencer le motif précédent, jusqu'au mot *Fin*, qui termine ce premier motif.

DACCA ou **Dakka.** I. [illegible] du Bengale, entre les bras principaux du Brahmapoutre; 1,[illegible] hab. — II. Capitale de ce district, sur la Burha-Gunga, à 235 kil. N.-E. de Calcutta ; environ 82,500 hab., dont 30,000 musulmans. Elle a beaucoup perdu de son importance.



Dacca.

D'ACCORD loc. ad. Voy. ACCORD.

DACE. s, et adj. De l'ancienne Dacie ; qui appartient à ce pays ou à ses habitants.

DACE ou **Dacius** (**Saint**), évêque de Milan, mort en 512 ; fête le 14 janv.

DACHE s. m. Argot. Diable : *va-t-en à dache.* — Dans l'argot militaire on dit mieux : *je vais t'envoyer à dache, le perruquier des zouaves.*

DACIE, ancien nom du pays compris entre les monts Carpathes, le Pruth, la mer Noire, le Danube et la Theiss. La Dacie forme aujourd'hui une partie de la Hongrie, de la Transylvanie et de la Roumanie; d'après quelques géographes, la Bukowine et la Bessarabie en faisaient partie. Les Daces formaient un peuple guerrier, d'origine thrace et peut-être identique avec les Gètes. Sous le règne d'Auguste, ils traversèrent le Danube, saccagèrent plusieurs pays alliés des Romains, et furent repoussés. Leur roi Décébale força Domitien à payer un tribut annuel pour obtenir la paix. Trajan refusa de payer cet impôt et entreprit une guerre qui se termina à la mort de Décébale (106 après J.-C.). La Dacie, devenue province romaine, fut colonisée par des habitants venus de toutes les parties de l'empire; de là naquit le langage roumanique des modernes Valaques, parlé en Transylvanie comme en Roumanie. Au IIIe siècle, les Goths envahirent la Dacie et se la firent céder par l'empereur Aurélien, qui transporta les colons romains dans une partie de la Mœsie nommée ensuite pendant longtemps Dacie.

DACIER. I. (**André**), célèbre philologue français, né à Castres le 6 avril 1651, d'un avocat protestant de cette ville, mort le 18 septembre 1722. Il fit ses premières études à l'académie de Saumur, où il sut gagner l'amitié du professeur Tanneguy-Lefèvre qui l'admit à partager les leçons de sa fille Anne. Dacier fit, aussitôt la mort de son professeur, deux voyages à Paris; pendant le second, il put se faire présenter au duc de Montausier, qui lui confia la publication des œuvres de Festus, *ad usum Delphini*. En 1683, il épousa Anne Lefèvre, se convertit en même temps qu'elle en 1685, et obtint du roi pour elle et pour lui une pension de 2,000 livres. En 1695, il fut reçu à l'Académie des inscriptions et, dans le courant de la même année, à l'Académie française. Nommé quelques années après garde des livres du Louvre, il fut en 1713 élu secrétaire perpétuel de l'Académie française. — II. (**Anne Lefèvre** *dame*), femme du précédent et fille du professeur Tanneguy-Lefèvre née à Saumur en 1651, morte le 17 août 1720. Toute jeune encore, assistant à une leçon donnée par son père à son jeune frère, elle fit une traduction que ce dernier ne pouvait réussir. Lefèvre, émerveillé, lui donna dès lors les mêmes leçons qu'à son fils. En 1683, elle épousa Dacier et son union fut appelée *le mariage du grec avec le latin*. Elle eut trois enfants dont l'un mourut à onze ans, lisant déjà Hérodote et Polybe, le second mourut à dix-huit ans, et l'autre, une jeune fille, prit le voile. Elle se livra alors entièrement à la science, tantôt en collaboration avec son mari, tantôt seule. Elle fut chargée par le duc de Montausier d'éditer certains auteurs grecs et latins, et se tira avec honneur de cette tâche difficile. Ses traductions de Florus (1674), d'Aurelius Victor (1681), d'Eutrope (1683) sont fort estimées, mais celles de l'*Iliade* (1699) et de l'*Odyssée* (1716) ont été considérées par Boileau et les savants de son temps comme les meilleures qui eussent été faites des œuvres d'Homère. Elle défendit ce poète contre Lamotte dans son *Traité de la corruption du goût*. Elle traduisit aussi Plaute, Aristophane et Anacréon.

DACIER (**Joseph-Bon**, BARON), littérateur français, né à Valognes en 1742, mort en 1833. Il entra à l'Académie des inscriptions en 1772 et à l'Académie française en 1823. Ses œuvres les plus estimées sont ses traductions des *Histoires d'Ellen* (1772), et de la *Cyropédie* de Xénophon (1777).

DACIQUE adj. Qui a rapport à la Dacie ou aux Daces : *empire dacique.*

DA COSTA (**Isaak**), poète hollandais, né en 1798, mort en 1860. Il était d'origine portugaise-juive, se fit chrétien en 1822, et devint directeur du séminaire de l'Eglise libre écossaise de Leyde. Ses meilleurs poèmes sont : *Prométhée, Poezij,* [illegible], *Histoire de la délivrance du peuple d'Israël, Biographie apologétique de saint Paul*, etc.

* **DACTYLE** s. m. [da-kti-le] (gr. *daktulos*, doigt). Métrique gr. et lat. Sorte de mesure ou de pied, qui est formée d'une syllabe longue suivie de deux brèves : *le vers hexamètre est composé de dactyles et de spondées.* — Bot. Genre de graminées, tribu des festucacées, comprenant des herbes à épillets compacts, disposés en une panicule unilatérale. Le *dactyle pelotonné* (*dactylis glomerata*, Linn.), très commun aux environs de Paris et dans les régions tempérées de notre hémisphère, est vivace, haut d'un mètre, et donne un bon fourrage. On le coupe de bonne heure en vert, parce que ses tiges durcissent quand elles fructifient. — *Dactyles.* (V. S.)

DACTYLIOGLYPHE s. m. [da-kti-li-o-gli-ffe] (gr. *daktulios*, anneau; *gluphô*, je grave). Graveur sur anneaux, graveur en pierres fines.

DACTYLIOGLYPHIE s. f. Art du graveur sur anneaux, du graveur en pierres fines.

DACTYLIOGLYPHIQUE adj. Qui a rapport à la dactylioglyphie.

DACTYLIOLOGIE s. f. [da-kti-li-o-lo-ji] (gr. *daktulios*, anneau; *logos*, traité). Partie de l'archéologie qui traite des pierres gravées.

DACTYLIOLOGIQUE adj. Qui a rapport à la dactyliologie.

DACTYLIOLOGUE s. m. Celui qui s'occupe de dactyliologie.

DACTYLIOMANCIE s. f. [da-kti-li-o-man-si] (gr. *daktulios*, anneau; *manteia*, divination). Divination pratiquée à l'aide d'anneaux.

DACTYLIOMANCIEN, IENNE s. Celui, celle qui s'occupe de dactyliomancie.

DACTYLION s. m. [da-kti-li-on] (gr. *dactulos*, doigt). Méd. Adhérence des doigts entre eux. — Instrument, pouvant s'adapter à un piano, destiné à donner aux doigts plus de force et de souplesse.

* **DACTYLIQUE** adj. Qui tient du dactyle. — VERS DACTYLIQUE, vers hexamètre, uniquement composé de dactyles, sauf le dernier pied qui est un spondée.

DACTYLOGRAPHE s. m. [da-kti-lo-gra-fe] (gr. *daktulos*, doigt; *grapho*, j'écris). Celui qui s'occupe de dactylographie. — Instrument à l'usage des aveugles sourds-muets, pour percevoir les signes de la parole par le toucher.

DACTYLOGRAPHIE s. f. Art de converser au moyen du tact à l'usage des sourds-muets aveugles. Art d'écrire à la machine.

DACTYLOLALIE s. (gr. *daktulos*, doigt, *lalein*, parler). Art de converser avec les doigts. On dit aussi DACTYLOLOGIE.

DACTYLOLOGIE. Voy. DACTYLOLALIE.

DACTYLONOMIE s. f. [da-kti-lo-no-mi] (gr. *daktulos*, doigt; *nomos*, règle). Art de compter avec ses doigts.

DACTYLOPTÈRE adj. (gr. *daktulos*, doigt; *pteron*, aile). Hist. nat. Qui a les ailes ou les nageoires en forme de doigts. — s. m. pl. Genre de poissons acanthoptérygiens à joues cuirassées, comprenant deux espèces, connues sous le nom vulgaire de poissons volants (Voy. TRIGLE.)

* **DADA** s. m. Terme dont se servent les enfants, et quelquefois ceux qui leur parlent, pour désigner un cheval : *un petit dada.* — Bâton sur lequel un enfant se met à cheval. — Fig. et fam. C'EST SON DADA, c'est son idée favorite, celle à laquelle il revient toujours. On dit aussi, ÊTRE SUR SON DADA.

* **DADAIS** s. m. Expression familière dont on se sert pour désigner un niais, un nigaud, un homme gauche dans son maintien : *c'est un dadais.* — *Dadi-Gogo.* (V. S.)

DAËL (**Jean-Franz van**) [van-dâl], peintre belge, né en 1764, mort en 1840. Il acquit en France une certaine célébrité comme peintre de fruits et de fleurs, et fut protégé par les différents gouvernements français. Ses plus belles toiles sont : le *Croisé* et une *Tombe de jeune fille.*

DAENDELS (**Herman-Willem**) [dânn'-dèlss], général hollandais, né en 1762, mort en 1818. En 1793, il fut promu, dans l'armée française, colonel d'un corps de volontaires, puis général de brigade. En 1806, il entra au service du roi de Hollande, occupa la Frise orientale, fut nommé gouverneur de Münster. Il obtint peu après le grade de commandant en chef de la cavalerie, fut promu maréchal et, de 1808 à 1811, gouverneur général aux Indes orientales. Après la chute de Napoléon, il alla organiser les possessions de l'E. de l'Afrique. On a de lui un ouvrage sur les possessions hollandaises aux Indes orientales.

DAGANA, chef-lieu d'un cercle formé des deux provinces du Dimar et du Oualo oriental (Sénégal) à 167 kil. de Saint-Louis, sur la rive gauche du Sénégal. — 845 hab. — Ecole primaire laïque.

DAGHESTAN, district de Russie, comprenant une grande partie des monts Caucase, du côté de la Caspienne; 29,840 kil. carr.; 448,900 hab. Capitale : Derbend. Territoire accidenté, couvert de hautes montagnes, coupé de profondes vallées, de lacs et de glaciers. Les pics les plus élevés atteignent 4,500 m. Le Daghestan occidental est habité par les Lesghiens (les Albani de l'antiquité), qui sont encore à peu près indépendants. (Voy. CAUCASIE.) — *Dago.* (V. S.)

DAGOBERT. I. Roi des Francs, né vers 600, mort le 19 janvier 638. Il devint en 622 roi d'Austrasie, du vivant de son frère Clotaire II, à la mort duquel il hérita des royaumes de Neustrie et de Bourgogne. Il annexa ensuite l'Aquitaine à ses Etats, et força les Bretons à reconnaître sa suprématie. Sa cour égala en luxe et en magnificence celle de Constantinople. Sous son règne, les anciens statuts nationaux, connus sous le nom de loi Salique et loi Ripuaire, furent revisés. Dagobert fit construire l'église de Saint-Denis et y fut enterré. On a fait sur ce roi et sur son ministre saint Eloi une chanson, qui ne date certainement pas de son temps. — **Dagobert II**, petit fils du précédent né en 652, le dernier roi Mérovingien en Austrasie. Envoyé secrètement en Irlande par Grimoald, maire du palais, il en revint en 674 pour monter sur le trône d'Austrasie et mourut en 679, assassiné par les ordres de Pépin d'Héristal. — **Dagobert III**, monta en 711 sur le trône à l'âge de 12 ans, et mourut en 715. *Dagobert de Fontenille.* (V. S.)

DAGON (Héb. *dag*, poisson), divinité nationale des Philistins : on croit que Dagon personnifiait la force reproductive de la nature. On le représentait avec la partie supérieure d'un homme et la partie inférieure d'un poisson. Les Philistins offrirent dans son temple de Gaza un grand sacrifice, lorsque Samson leur fut livré. Un autre temple principal existait à Ashdod.

DAGORNE s. f. Vache à qui il ne reste plus qu'une corne.

* **DAGUE** s. f. [da-ghe] (bas lat. *daga*). Es-

pèce de poignard : *donner des coups de dague.* — IL EST FIN COMME UNE DAGUE DE PLOMB, se dit d'un homme qui a l'esprit lourd, et qui veut faire le fin. — Vén. LES DAGUES DU CERF, la première tête qu'il porte à sa seconde année, lorsqu'il n'a encore que deux petites cornes pointues.

* **DAGUER** v. a. Frapper de coups de dague : *il le fit daguer dans son lit.* — Vén. Se dit du cerf qui s'accouple avec la biche. — Fauconn. Voler de toute sa force.

DAGUERRE (**Louis-Jacques-Mandé**), peintre-décorateur et physicien français, né à Cormeilles (Seine-et-Oise) en 1789, mort à Petit-Brie-sur-Marne le 12 juillet 1851. Eprouvant un goût très vif pour la peinture, il quitta les contributions indirectes, où il était entré pour plaire à sa famille, et vint à Paris satisfaire son penchant : Degoti, le célèbre peintre de décors, lui donna les premières leçons et Daguerre se fit bientôt connaître par de magnifiques décors peints pour l'Ambigu-Comique et l'Opéra, et par l'invention du *Diorama* (11 juillet 1822), tableau où il avait habilement combiné les procédés de peinture et d'éclairage naturel. Ses travaux de peinture ayant fixé son attention sur l'étude de la lumière, Daguerre eut l'idée d'arriver à la fixation des objets à l'aide de la lumière solaire. Il apprit qu'un habitant de Châlons-sur-Saône, nommé Niepce, avait à peu près résolu ce problème; il se mit en relation avec lui et tous deux signèrent le 14 décembre 1829 un traité d'association pour mener à bonne fin leur découverte. Niepce étant mort en 1833, Daguerre conclut avec son fils un nouveau traité stipulant qu'il abandonnait à la société son invention à la seule condition qu'elle porterait son nom; d'où *daguerréotype*. Soumis par Arago à l'Académie des sciences le 9 janvier 1839, les procédés de Daguerre furent, le 30 juillet 1839, achetés par l'Etat moyennant deux pensions viagères, l'une de 6,000 fr. pour Daguerre, l'autre de 4,000 fr. pour M. Niepce fils. La part de Daguerre, qui était d'abord égale à celle de M. Niepce, fut augmentée de 2,000 fr. à la condition qu'il rendrait publics ses procédés du Diorama et ses découvertes postérieures. Il fut aussi nommé officier de la Légion d'honneur. On a de lui deux ouvrages : *Historique et description des procédés du daguerréotype et du Diorama* (1839), souvent traduit en anglais, et *Nouveau moyen de préparer la couche sensible des plaques destinées à recevoir les images photographiques* (1844).

DAGUERRÉOTYPAGE s. m. Action de daguerréotyper.

* **DAGUERRÉOTYPE** s. m. Procédé inventé par Daguerre et Niepce de Saint-Victor pour fixer l'image des objets sur une planche métallique, au moyen de la lumière du soleil : *faire faire son portrait au daguerréotype.* — Instrument employé pour obtenir ces sortes d'images.

DAGUERRÉOTYPER v. a. Reproduire une personne, une vue, une chose au moyen du daguerréotype.

DAGUERRÉOTYPEUR s. m. Celui qui exerce la daguerréotypie.

DAGUERRÉOTYPIE s. f. Art de faire des reproductions au moyen du daguerréotype.

DAGUERRIEN, IENNE adj. Qui a rapport aux procédés de Daguerre.

D'AGUESSEAU. Voy. AGUESSEAU.

* **DAGUET** s. m. Vén. Jeune cerf qui est à sa première tête, qui pousse son premier bois.

DAHL (**Vladimir-Ivanovitch**), connu sous le nom de KOSAK LUGANSKI, littérateur russe, né vers 1800, mort en 1872. Il servit d'abord dans la marine, exerça ensuite la médecine dans l'armée et tint plusieurs autres emplois. Il a publié environ 4,000 contes, fables et proverbes. Son *Dictionnaire* de la langue russe contemporaine (6 vol.) est indispensable à ceux qui veulent étudier la littérature populaire de la Russie.

DAHLBOM (**Anders-Gustaf**) [dâl-bomm], entomologiste suédois, né en 1806, mort en 1859. Il enseigna l'histoire naturelle au musée de Lund et publia sur les insectes dix ouvrages en latin et en suédois; le plus important est : *Hymenoptera europæa, præcipue borealia.*

DAHLGREN (**Karl-Johan**) [dâl-grènn], poète et romancier suédois, né en 1791, mort en 1844. Il fut ecclésiastique à Stockholm. Il a écrit beaucoup de romans, entre autres : *la Tour de Babel, l'Etoile du soir* et *Une dame à la campagne;* il a publié deux recueils de poésies et des pièces de théâtre.

DAHLGREN (**John-Adolf**), amiral américain, né à Philadelphie en 1809, mort en 1870. Midshipman en 1826, il passa lieutenant en 1837, capitaine en 1862 et contre-amiral en 1863. En 1861, il commandait l'arsenal de Washington, quand éclata la guerre civile, fut nommé en 1862 directeur du service de l'artillerie et en 1863 fut mis à la tête de l'escadre de l'Atlantique, puis (1866-'68) de celle du Pacifique. Il a inventé le canon rayé dahlgren, et l'obusier de bateau. Il a publié le *System of Boat armement in the United states Navy* et plusieurs autres ouvrages traitant de l'artillerie.

* **DAHLIA** s. m. [da-li-a] (de *Dahl*, botaniste suédois, élève de Linné). Bot. Genre de composées, tribu des astérées, comprenant plusieurs espèces originaires du Mexique et introduites en Europe par Humboldt, en 1790 : la principale espèce, le *dahlia variable* (*dahlia variabilis*), a été admis dans nos jardins, où la culture lui a fait produire une infinité de magnifiques variétés. A l'état sauvage, le dahlia



Dahlia.

porte de grandes fleurs simples, à disque jaune, avec des rayons d'un rouge écarlate. Les variétés perfectionnées sont doubles, nuancées de couleurs éclatantes, blanches, jaunes, violettes ou rouges et quelquefois panachées d'une façon bizarre. On reproduit ordinairement le dahlia en replantant au printemps les tubercules que l'on a arrachés avant l'hiver et conservés dans une cave, au milieu du sable. On a aussi recours au semis.

DAHLMANN (**Friedrich - Cristoph**) [dâl'-mânn], historien allemand, né à Wismar en 1785, mort en 1860. En 1812, il était professeur d'histoire à Kiel. Il encourut la disgrâce de son gouvernement en faisant de l'opposition à la politique danoise relative au Schleswig-Holstein, et accepta en 1829 une chaire à l'université de Gœttingen. En 1837, il donna sa démission, ainsi que Jacob Grimm, Gervinus et quatre autres, pour protester contre l'abrogation de la constitution du Hanovre. En 1849, il fut nommé professeur à Bonn. Elu membre du parlement de Francfort, il voulut le rétablissement de l'empire héréditaire d'Allemagne en faveur du roi de Prusse. Il a publié des ouvrages sur les sources de l'histoire allemande, *l'Histoire du Danemark, l'Histoire de la révolution d'Angleterre* et *l'Histoire de la révolution française.*

DAHLONEGA, ville de Géorgie (Etats-Unis), à 95 kil, N.-N.-E. d'Atlanta; 500 hab. Collège d'agriculture du nord de la Géorgie.

DAHMAN s. m. [dâ-mann]. Adjoint de l'amin ou maire dans les municipalités kabyles.

DAHOMEY [da-ho-mè], colonie française de la côte occidentale d'Afrique, sur la rive septentrionale du golfe de Guinée, comprise entre le Togoland allemand à l'O. et le Lagos anglais à l'E. et s'étendant à l'intérieur jusqu'au Niger. — 369,000 k. c. — 600,000 h. La côte, qui s'étend du cap Saint-Paul à l'O. jusqu'au delà de l'île Badagry, est coupée par les deux grands lacs salés d'Avon et de Denham. L'île Badagry se trouve à l'entrée du lac Denham; la principale rivière, le Zogo, se jette dans le même lac. Whydah est le seul port accessible. Le territoire forme une vaste plaine qui s'élève graduellement en s'éloignant de la mer, et qui est accidentée, çà et là, de montagnes abruptes. Abomey, ancienne capitale, occupe l'un des plateaux principaux. Parmi les forêts, on remarque l'arbre à beurre; sur tout le territoire abondent la vigne sauvage, le bananier, l'ananas, le citronnier, etc. Dans les forêts épaisses se rencontrent de magnifiques oiseaux et plusieurs espèces de singes. Le pays nourrit des lions, des léopards, des panthères, des hyènes, des éléphants, des cerfs, des buffles, des moutons sauvages, des chèvres, des hippopotames, des alligators et d'énormes boas constrictors. Parmi les nombreuses espèces de chauves-souris gigantesques, on cite le vampire de Whidah, qui mesure jusqu'à un mètre, d'une extrémité à l'autre des ailes. Les bœufs sont de petite taille; les chevaux sont presque inconnus; la tortue abonde, ainsi que le poisson des lacs et des rivières. Les côtes sont infestées de requins. Climat relativement sain. Le riz, que l'on cultive sur une large échelle, constitue la principale nourriture des habitants avec le maïs et la racine de manioc, que l'on réduit en farine. Le coton croît à l'état sauvage, et l'on récolte le sucre, l'indigo, le tabac et les épices. Parmi les productions végétales particulières au pays, on remarque une variété de millet nommé mil de Guinée, un légume appelé *calavance* ou haricot-pois et une graine qui possède, dit-on, la propriété d'adoucir les acides et les amers. L'industrie des habitants consiste principalement à fabriquer des cotonnades, de la poterie, des nattes, de grossiers instruments aratoires, des couteaux et des armes de fer. — Les Dahomiens sont d'une taille moyenne, légers, agiles, mais assez faibles de corps. S'il faut en croire l'explorateur contemporain Burton, ils sont lâches, cruels, fourbes, menteurs et adonnés à l'ivrognerie. Leurs femmes, comparativement plus fortes, s'occupent de tous les travaux du ménage et des champs, qu'elles accomplissent avec l'assistance des esclaves, la seule occupation d'un homme libre, en temps de paix, étant la chasse et la pêche. Le tatouage est d'une pratique assez répandue pour les deux sexes; les hommes se peignent de bandes rouges et blanches. La polygamie est générale. On reconnaît une divinité suprême; mais on adore seulement des divinités inférieures personnifiées chacune par quelque objet matériel. Avant l'occupation française, le gouvernement du Dahomey était le despotisme le plus absolu. Ce pays était cité comme celui où le peuple était le plus assujéti à la volonté de son monarque. Celui-ci réunissait en effet, entre

ses mains, tous les pouvoirs civils et religieux. Il était considéré comme représentant de la divinité par ses sujets, sur lesquels il avait les droits les plus étendus et qui se regardaient comme ses esclaves. Il avait de 3,000 à 4,000 femmes et une garde d'amazones composée de 1,200 à 1,500 guerrières. Toutes les propriétés appartenaient au souverain ; et lorsqu'un chef était décédé, c'est lui qui héritait du titre et de ses possessions. Le revenu venait surtout des droits sur l'exportation de l'huile de palme et de l'ivoire et d'un droit *ad valorem* sur tout objet importé. La monnaie courante est le cauris. — Au commencement du XIXe siècle, le roi de Dahomey régnait sur une grande partie de la côte de Guinée; mais depuis la suppression de la traite des nègres, il a perdu de sa puissance. En 1851, les Anglais prirent Lagos et obtinrent un traité prohibant la traite, abolissant les sacrifices humains, assurant la liberté du commerce et autorisant les missionnaires à prêcher la religion chrétienne. Ce traité fut déchiré en 1858 par un nouveau roi nommé Gelélé. En 1864, ce prince voulut réduire à l'obéissance les habitants révoltés d'Abbéokuta, ville fondée vers 1830 par des nègres fugitifs et devenue une forteresse indépendante. Le roi subit un échec; presque toutes ses amazones périrent dans la lutte. En mars 1876, les Anglais lui réclamèrent une indemnité pour des outrages subis sur son territoire par l'un de leurs compriotes; il refusa dans des termes insultants et menaça d'ordonner un massacre d'Européens si on l'attaquait. Les Anglais ayant commencé le blocus de Whydah, le roi fit des concessions et signa un traité (1877). (V. S.)

DAHOMIEN, IENNE s. et adj. Habitant du Dahomey; qui appartient à ce pays ou à ses habitants. On dit mieux *Dahoméen, éenne*.

DAHRA, région montagneuse d'Algérie, entre le cap Ténez et l'embouchure du Chéliff. Le 18 juin 1845, plus de 500 Kabyles de la tribu des Ouled-Riah, poursuivis par le colonel Pélissier, plus tard duc de Malakoff, se réfugièrent dans les grottes inexpugnables d'El-Kantara, au milieu de ces montagnes. Le colonel les fit étouffer en allumant de grands feux devant les trois ouvertures des grottes. Cette sauvage exécution fut d'abord blâmée par le maréchal Soult, alors ministre de la guerre; mais le maréchal Bugeaud en fit l'apologie.

* **DAIGNER** v. n. (lat. *dignari*). Avoir pour agréable, condescendre jusqu'à vouloir bien. Il est toujours suivi d'un infinitif : *cet homme demande que vous daigniez l'écouter; il n'a pas daigné lui faire réponse.*

* **D'AILLEURS** loc. adv. Voy. AILLEURS.

DAILLOT, OTE adj. [*ll* mll.] Jargon des paysans. Niais, niaise.

DAILY-NEWS [dé-lé-niouz], journal anglais libéral et commercial, fondé à Londres le 21 janvier 1846.

DAILY-TELEGRAPH, grand journal penny (à 10 centimes), libéral, fondé à Londres le 29 juin 1855. Il devint conservateur en 1876. Son tirage quotidien est de 200,000 exemplaires.

* **DAIM** s. m. [dain] (lat. *dama*). Mamm. Espèce du genre cerf : *vite comme un daim.* — ** Argot. Niais qui, par pose, se fait duper. — DAIM HUPÉ, daim riche et bien mis. — ENCYCL. Le daim se distingue du cerf par sa taille moins grande, par les taches de sa robe et par les palmatures dentelées de ses andouillers supérieurs. On en connaît deux variétés : l'une tachetée, qui descend, dit-on, de l'axis tacheté de l'Inde, l'autre d'un brun foncé, originaire de Norvège. Le daim habite aujourd'hui les grands parcs, où on le laisse vivre et multiplier, autant et plus comme animal d'ornement que comme bête de chasse. Sa venaison, surtout quand il est gras, est plus



Daim (Dama vulgaris).

tendre, plus succulente et plus recherchée que celle du cerf. Sa femelle se nomme *daine*.

DAÏMIO s. m. Nom donné aux princes féodaux au Japon.

* **DAINE** s. f. Femelle du daim. Les chasseurs prononcent DINE.

DAÏRI s. m. Souverain spirituel du Japon.

* **DAIS** s. m. [dè] (bas lat. *dagus*). Ouvrage de bois, de tenture, etc., fait dans l'ancienne forme des ciels de lit, et que l'on met, à quelque hauteur, au-dessus d'un maître-autel, d'une chaire à prêcher, d'un trône, de la place où siègent, dans les occasions solennelles, certains personnages éminents : *un autel surmonté d'un dais.* — Poétiq. et fig. SOUS LE DAIS, sur le trône, au sein des grandeurs. — UN DAIS DE FEUILLAGE, DE VERDURE, se dit, par ext., d'un couvert de feuillage. — Poêle soutenu de deux ou de quatre petites colonnes, sous lequel on porte le saint sacrement, surtout dans les processions, et sous lequel on reçoit les rois, les princes, etc., lorsqu'ils font une entrée solennelle : *tenir les cordons du dais.*

DAKAR, chef-lieu de l'arrondissement de Dakar-Gorée (Sénégal), à 263 kil. de Saint-Louis, sur la presqu'île du Cap-Vert, à 4 kil, en face de Gorée. 12,000 h. Chemin de fer de Dakar à Saint-Louis.

DAKOTA, nom de deux Etats des Etats-Unis, *Dakota Nord* et *Dakota Sud*, admis dans l'Union le 3 novembre 1889. Ils sont bornés à l'est par l'Etat de Minnesota, au sud par celui du Nébraska, à l'ouest par le territoire de Wyoming et l'Etat de Montana, et au nord par le Dominion du Canada.

Dakota Nord : 183,350 k. c. et 182,712 h. *Dakota Sud* : 201,110 k. c. et 328,808 h., en partie Indiens Sioux. Climat très sain. Forêts de pins dans les montagnes Noires. Grands troupeaux de buffles, d'élans, de cerfs et d'antilopes. On rencontre aussi l'ours noir, le loup, la martre, la loutre, etc. Les principales productions sont : le blé, le maïs, l'avoine, les pommes de terre, le foin, la laine et l'orge. Environ 550 kil. de chemins de fer. Ce pays a pris une importance considérable par suite de la découverte de riches mines d'or aux Black-Hills, où s'est fondé un comté de ce nom, composé des villes de Black-Hills, Dead-Wood et Rapid-City.

DAKOTAS, famille de tribus d'Indiens de l'Amérique du Nord, établie principalement entre les montagnes Rocheuses et le Mississipi. On considère le langage des Dakotas comme se rapprochant du mongolien beaucoup plus que les autres langues américaines. Les tribus qui composent cette famille sont les Hochungaras ou Winnebagooks, les Quapaws ou Arkansas, les Assiniboins, les Dakotas proprement dits (appelés par les Algonquins et par les Français Nadovesioux, d'où le mot moderne Sioux), les Missouris, les Omahas, les Poncas, les Jowas, les Osages, les Kansas, les Ottoes, les Minnetarees ou Hidatsas et les Upsarokas ou Corbeaux. Leur nombre est évalué à 50,000 dans les Etats-Unis, et à 1,000 dans les possessions anglaises.

DALAYRAC (Nicolas d'Aleyrac, *dit*) [da-lè-rak], compositeur français, né à Muret (Haute-Garonne) le 13 juin 1753, mort en 1809. Son père le destina d'abord au barreau, puis le fit entrer comme officier dans les gardes du comte d'Artois en 1774. Le jeune officier qui, dès son enfance, avait eu pour le violon et la musique un goût très prononcé, profita de son séjour à Paris pour suivre les représentations lyriques et étudier la composition. Encouragé par le chevalier de Saint-Georges, il fut présenté à Langlé qui lui donna des leçons. En 1778, on le chargea de composer la musique destinée à la cérémonie de la réception de Voltaire dans la franc-maçonnerie. Il composa ensuite deux opéras-comiques qui lui valurent la protection de Marie-Antoinette. Il a laissé un grand nombre d'opéras dont les plus célèbres sont : le *Corsaire* (1783), *Nina* (1786), *Azémia* (1787), *Camille* (1791), *Léon* (1797). Ses œuvres, au nombre de cinquante-six, ont eu beaucoup de succès.

DALBERG [dâl'-bèrg], famille noble allemande qui a fourni plusieurs personnages distingués. — I. (Emmerich-Joseph), né à Mayence en 1773, mort en 1833, duc et pair de France. En 1803, étant ambassadeur de Bade à Paris, il entra au service de Napoléon, fut en 1814 envoyé comme ministre plénipotentiaire au congrès de Vienne. La seconde Restauration le nomma ministre d'Etat. — II. (Karl-Theodor-Anton-Maria), né en 1744, mort en 1817. Archevêque électeur de Mayence en 1802, il devint archichancelier de l'empire d'Allemagne, et à la dissolution de cet empire il fut nommé par Napoléon primat de la confédération du Rhin, puis grand-duc de Francfort, dignité qu'il abdiqua en 1813. On a de lui un assez grand nombre d'ouvrages philosophiques et esthétiques.

DALBY (Isaac), mathématicien anglais, né en 1744, mort en 1824. Il fut d'abord maître de mathématiques, prit part aux expériences faites par le gouvernement anglais (1787-'91) pour établir un méridien exact, et de 1799 à 1820, professa les mathématiques au collège royal militaire d'High-Wycombe. On a de lui un *Cours de mathématiques*.

DALÉCARLIE ou **Dalarne**, ancien nom d'une province de Suède, qui correspondait à peu près au læn actuel de Fahlun ou Kopparberg. Les habitants de la Dalécarlie sont renommés pour leur loyauté, leur patriotisme et leur hospitalité. Leur assistance permit à Gustave Vasa de tenir tête aux Danois en 1521.

D'ALEMBERT. Voy. ALEMBERT.

DALHOUSIE. (V. S.)

DALILA, courtisane qui livra Samson aux Philistins.

* **DALLAGE** s. m. Pavage fait avec des dalles. Action de paver avec des dalles.

DALLAS, ville du Texas (Etats-Unis), à 500 kil. N.-O. de Galveston, fondée vers 1870 48,000 h. ; 61,000 avec les faubourgs.

DALLAS. I. (George-Mifflin), homme d'Etat américain, né en 1792, mort en 1864. Inscrit en 1813 au barreau, il devint, en 1817, attorney général de la province de Philadelphie, en 1828, gouverneur de cette ville, et en 1829, attorney de district. Il entra ensuite au sénat (1831-'3), fut nommé attorney général de la Pennsylvanie (1833-'5), puis ambassadeur en Russie (1837-'9). Le parti démocratique l'élut, en 1844, vice-président des Etats-Unis, et

en 1856, il quitta ce poste pour celui d'ambassadeur en Angleterre, où il resta jusqu'en 1861. — II. (**Robert-Charles**), littérateur anglais, oncle du précédent, né en 1774, mort en 1824. Il se fixa en Angleterre comme jurisconsulte et se lia avec lord Byron, dont l'oncle avait épousé sa sœur. On a de lui : *The History of the Maroons*, et des *Recollections of lord Byron*.

* **DALLE** s. f. (ital. *dala*, gouttière). Tablette de pierre ou de marbre, de peu d'épaisseur, et destinée à couvrir des terrasses, ou à paver des salles, des vestibules : *couvrir une terrasse de dalles*. — Tranche de quelque gros poisson. En ce sens, on dit plus ordinairement, DARNE. — Jargon. Gosier. RINCER LA DALLE A QUELQU'UN, lui payer à boire.

* **DALLER** v. a. Couvrir ou paver de dalles : *daller une plate-forme, un vestibule*.

DALL' ONGARO (**Francesco**) [dâl-ônn'-gâ-ro], poète italien, né à Venise en 1808, mort en 1873. Il embrassa d'abord l'état ecclésiastique, mais l'indépendance de ses prédications le fit suspendre, et il s'adonna au journalisme jusqu'en 1847, époque où il fut expulsé à cause des discours qu'il prononça au banquet de Cobden. En 1848, il se mit à la tête du mouvement vénitien, et en 1849, fut nommé membre de l'Assemblée constituante de Rome. Après l'occupation française, il vécut en Suisse, en Belgique et en France jusqu'en 1859. De retour en Italie, il enseigna la littérature à Milan et à Naples. Son poème *Il ritorno del tricolore* (1848) l'a rendu célèbre. Il a écrit un grand nombre de pièces de théâtre, de poésies, de contes et de romans, souvent réimprimés.

DALLOZ. I. (**Victor-Alexis-Désiré**), avocat, né à Septmoncel (Jura), le 12 août 1795, mort le 13 janvier 1869. Il fut l'un des défenseurs des sergents de la Rochelle, mais ne prit même pas la parole. En 1837, les électeurs de Saint-Claude (Jura) l'envoyèrent à la Chambre, où il siégea jusqu'en 1848 sur les bancs de la majorité. Il s'est rendu célèbre en publiant une encyclopédie de jurisprudence, le *Répertoire méthodique et alphabétique de jurisprudence générale* (1824-30), ouvrage en 24 vol. in-4°, qu'il fit en collaboration avec son frère Armand. — II. (**Armand**), avocat, frère du précédent, né en 1797, mort en 1867. Il collabora à la publication de son frère et publia un *Dictionnaire général et raisonné de jurisprudence*.

DALMATE s. et adj. Habitant de la Dalmatie.

DALMATIE [dal-ma-si], province de Cisleithanie (monarchie austro-hongroise), comprenant une étroite bande de terre et plusieurs îles le long de la côte orientale de l'Adriatique, à l'ouest des Alpes dinariques, qui lui servent de frontière du côté de la Turquie ; 12,[illegible] kil. carr., [illegible],000 hab., dont 445,000 Slaves et 27,000 Italiens. Capitale : Zara. Les montagnes frontières, qui s'élèvent jusqu'à 2,000 m., sont pittoresques, âpres, sèches, dénudées, creusées de cavernes; dans leurs flancs roulent des eaux souterraines. Les côtes consistent en promontoires escarpés et en baies profondément découpées. Les plus grandes îles sont, du N. au S. : Pago, Grossa ou Lunga, Brazza, Lesina, Curzola et Meleda. Climat doux, mais assez malsain, à cause des marais de la côte. L'industrie principale est la construction des navires. Parmi les produits agricoles, on cite des vins très capiteux et souvent fort doux. On exploite des mines de fer et des mines de charbon; mais le charbon que l'on en tire est de qualité inférieure. — Les Dalmates forment une race belle, grande, bien bâtie, aux traits réguliers, au teint brun. Ce sont d'audacieux marins; ils parlent un dialecte illyrico-serbien. — La Dalmatie est divisée en 12 districts, [illegible] la ville de Zara. La diète se compose d'un président, de l'archevêque catholique, d'un évêque grec et de 27 députés. — Les Romains subjuguèrent la Dalmatie sous le règne d'Auguste, après une lutte qui n'avait pas duré moins de 100 ans. Ce pays devint extrêmement florissant sous Dioclétien, qui s'était fait bâtir un magnifique palais à Spalato ou Spalatro, petite bourgade non loin de Salona, qui était la capitale. La Dalmatie forma plus tard un district de l'Illyrie. Les Slaves en prirent possession vers l'an 600; plus tard s'éleva la république de Raguse. La partie septentrionale fut conquise par les Hongrois au XIe siècle, et la partie méridionale se plaça sous le protectorat de Venise. Les Turcs subjuguèrent ce pays au XVIe siècle; mais ils durent en abandonner à Venise la plus grande portion (1718), en se conservant l'Herzégovine, qui en avait jadis fait partie. Le traité de Campo-Formio (1797) donna à l'Autriche la partie vénitienne de la Dalmatie. Mais en 1805, Napoléon ajouta ce pays au royaume d'Italie, et donna au maréchal Soult le titre de duc de Dalmatie. L'Autriche en reprit possession en 1814. Une insurrection, provoquée par les nouvelles lois militaires, éclata à Bocche di Cattaro le 10 oct. 1869 et obtint plusieurs succès contre les troupes autrichiennes; des concessions parvinrent à l'apaiser à la fin du mois de novembre.

* **DALMATIQUE** s. f. (lat. *dalmatica;* de *Dalmatia*, Dalmatie). Espèce de tunique, vêtement sacerdotal que portent sur leur aube les diacres, les sous-diacres et autres ecclésiastiques de l'Eglise catholique romaine, quand ils servent la messe avec le prêtre qui officie. La dalmatique est devenue le vêtement distinctif des diacres et des sous-diacres; elle fut d'abord toute blanche; mais on l'orna ensuite de deux bandes pourpres s'étendant des épaules jusqu'aux extrémités, devant et derrière : *les rois de France, à la cérémonie de leur sacre, étaient revêtus d'une dalmatique sous leur manteau royal.*

* **DALOT** s. m. Mar. Trou, canal pour faire écouler les eaux hors du navire. — *Dalou* (*Jules*), sculpteur. (V. S.)

DALRYMPLE, famille illustre d'Ecosse, dont le membre le plus célèbre est : (**James**), vicomte de STAIR, né en 1619, mort en 1695. Il prit part, comme avocat, aux procès politiques d'Ecosse sous Cromwell et Charles II. Ce dernier le nomma baronnet, et, en 1671, lord président de la cour; mais en 1681, il refusa de prêter le nouveau serment et fut forcé de donner sa démission. Dans la même année il publia les *Institutions of the Law of Scotland*.

DALTON [dâl'-teun], ville de Georgie (Etats-Unis), à 160 kil. N.-N.-O. d'Atlanta; 2,000 habitants.

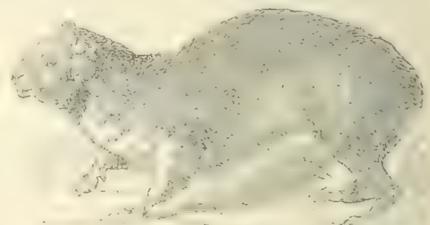
DALTON (**John**) [dâl'-teun]. Savant anglais, né en 1766, mort en 1844; enseigna de 1793 à 1799, les mathématiques et la philosophie au Nouveau-Collège de Manchester, donna ensuite des leçons particulières, des conférences et des articles dans divers journaux scientifiques. Depuis 1788 jusqu'à sa mort, il ne cessa de faire d'importantes observations météorologiques. En 1802, il mit au jour sa théorie de la « Constitution des gaz mélangés ». Ses recherches sur l'influence de la chaleur dans la production des phénomènes physiques et chimiques ont été des plus utiles pour les savants qui vinrent après lui. Sa réputation repose particulièrement sur l'admirable découverte de la loi chimique des proportions multiples, loi qu'il établit dans ses conférences, dès 1804, et qu'il développa complètement dans son « New System of chemical Philosophy », en 1807. (Voy. THÉORIE ATOMISTIQUE.) Atteint d'*achromatopsie*, il fut l'un des premiers à s'occuper scientifiquement de ce défaut de la vision, auquel fut ensuite donné le nom de *daltonisme*.

DALTONISME s. m. [de *Dalton* n. pr.]. Nom donné à l'achromatopsie. (Voy. ce mot).

* **DAM** s. m. [dan] (lat. *damnum*, punition). Dommage, préjudice. N'est guère usité que dans ces locutions adverbiales : *à son dam, à votre dam, à leur dam*. — Théol. LA PEINE DU DAM, la peine des damnés, en tant qu'ils seront privés de la vue de Dieu; par opposition à la peine du sens ou du feu.

DAM s. m. [damm] (lat. *dominus*, seigneur). Signifiait autrefois seigneur.

DAMAN s. m. (altér. de l'arabe *ghanam*, agneau). Mamm. Genre de petits pachydermes qui se rapprochent des rongeurs. Le *daman de Syrie* (*hyrax Syriacus*, Schreb.), long d'environ 30 centim. et haut de 28 centim., d'un gris brun sur le dos, jaunâtre sur les côtés et blanc sous le ventre, est vif et doux mais peu



Daman (Hyrax Capensis).

intelligent. On le rencontre dans les montagnes qui avoisinent la mer Rouge et dans celles de l'Abyssinie. D'après Bruce, c'est le *chaphan* ou lapin des Hébreux. Le *daman du Cap* (*hyrax Capensis* Pall.), de la grosseur d'un lapin, mais plus bas sur pattes, présente une couleur uniforme d'un gris brun, un peu plus sombre le long du dos. Il se trouve dans les régions rocheuses de l'Afrique méridionale. Sa chair est délicate. — *Damaraland*. (V. S.)

* **DAMAS** s. m. [da-ma] (de *Damas*, n. pr.). Espèce de satin à fleurs et sans envers, ainsi nommé parce qu'il se fabriquait originairement à Damas, ville de Syrie : *damas de Laon, de Gênes, de Venise*. — Le damas était jadis un tissu de soie. Alors comme aujourd'hui, il se distinguait par d'ornementales figures de fruits, de fleurs, d'animaux et de paysages; mais le damas qui se fabrique de nos jours est ordinairement en lin, en laine et même en coton. — Espèce de prune dont le plant est venu de la ville de Damas : *damas musqué*. — Lame faite de cette espèce d'acier très fin et renommé par l'excellence de sa trempe, qui se fabrique à Damas ou selon les procédés employés à Damas. Les armes blanches de Damas furent célèbres en Orient, longtemps avant l'ère chrétienne, alors que les nations étaient peu expertes dans les arts métallurgiques. Les Européens ne les connurent pas avant l'époque des croisades, et pendant longtemps on essaya vainement à fabriquer en France des armes possédant leurs qualités extrêmement remarquables. L'acier indien, transporté de Golconde à Damas, y était converti en épées, en sabres et en cimeterres, d'une incomparable élasticité, d'un fil extraordinairement fin, d'une trempe à toute épreuve.

DAMAS [da-mâ] (hébr. *Dammesek;* ar. *Dimeschk;* aujourd'hui appelée par les indigènes *Esch Scham*), l'une des plus anciennes villes du monde, autrefois capitale de toute la Syrie, aujourd'hui ch.-l. du vilayet turc de Syrie; environ 200,000 hab. Elle est située à 75 kil. E. de la Méditerranée, par 33° 30' 31" lat. N., et 33° 57' 59" long. E. (au minaret nord de la grande mosquée), à plus de 700 m. d'altitude, dans une plaine très fertile qui mesure 125 kil. de circonférence. Les deux torrents, le Barada et l'Aouadj, qui descen-

dent de l'Anti-Liban, et qui passent, le premier dans la ville, le second sous ses murs, sont supposés être l'Abana et le Pharpar des Ecritures. Damas mesure trois kil. de long et près de deux de large; elle est entourée de champs merveilleusement fertiles et de jardins qu'arrosent de petits ruisseaux et des torrents, dont le soleil d'Orient fait étinceler les eaux rapides. Damas est régulière et propre, pour une cité asiatique. Ses rues, longues et étroites, sont assez bien pavées de basalte; et plusieurs résidences particulières, laides à l'extérieur, sont magnifiques à l'intérieur. Les marchés, bien construits, sont ornés de nombreux piliers. La ville renferme des bains somptueux et un grand nombre de bazars.



Damas

Elle est le centre du commerce de la Syrie et le lieu de réunion des pèlerins qui viennent du nord de l'Asie pour se rendre à la Mecque. Ses manufactures consistent principalement en fabriques de soieries et de cotonnades; on y fait des selles et des brides d'un fini merveilleux, des meubles, de la bijouterie, du damasquinage, d'excellent savon, etc. Dans l'ancien temps, Damas était célèbre pour ses lames d'acier nommées *damas*. Elle exporte pour Constantinople de grandes quantités de fruits secs et de confitures. — Cette ville fut construite, d'après la tradition, par Uz, fils d'Aram; il en est plusieurs fois fait mention dans l'histoire d'Abraham. Elle fut, à différentes époques, soumise aux Israélites, aux Assyriens, aux Babyloniens et aux Persans. Après la bataille d'Issus (333 av. J.-C.), elle tomba au pouvoir d'Alexandre le Grand, et fit ensuite partie de l'empire des Séleucides. Sous les empereurs romains, elle devint l'un de leurs principaux arsenaux en Asie. Les Sarrasins en firent le siège du califat et la capitale du monde musulman; mais sous les Abbassides, elle fut supplantée par Bagdad. En 1149, pendant la seconde croisade, Louis VII de France et Conrad III d'Allemagne l'assiégèrent inutilement. Au commencement du XVe siècle, elle fut prise par Tamerlan, qui massacra ses habitants. En 1516, elle tomba au pouvoir des Turcs. Les 9, 10 et 11 juillet 1860, les musulmans de Damas, prenant fait et cause pour les Druses, dans la lutte de ceux-ci contre les Maronites, égorgèrent 3,000 chrétiens, et détruisirent toutes les maisons leur appartenant. Abd-el-Kader, maître de la citadelle, parvint à sauver un grand nombre de chrétiens. La répression ne se fit pas attendre, Fuad Pacha ordonna l'exécution du gouverneur turc et de 160 coupables; il fit arrêter 11,000 jeunes gens de la ville qui furent enrôlés dans les troupes ottomanes.

DAMASCÈNE [illegible] mass-sè-ne]. Qui est de Dam[illegible].

DAMASCÈNE (Saint Jean), ainsi nommé du nom de Damas, sa [illegible] natale, surnommé **Chrysorrhoas** (qui verse de l'or). Docteur et saint de la religion chrétienne, né vers 700, mort vers 760 suivant les uns, ou en 780 suivant d'autres. Homme d'études et de savoir, il fut nommé gouverneur de la ville de Damas, sous le règne des califes; mais abandonnant tout à coup honneurs et dignités, il libéra ses esclaves et se retira au monastère de Saint-Sabas, près de Jérusalem. Pendant plusieurs années, il combattit par la plume et par la parole les hérétiques orientaux, et surtout les iconoclastes. Il mourut dans la solitude, après avoir subi de grandes persécutions; il avait composé plusieurs ouvrages ascétiques, liturgiques et doctrinaux. Le premier, il popularisa la dialectique d'Aristote, et s'efforça de donner une méthode uniforme pour le chant ecclésiastique. Les Grecs célèbrent sa fête le 29 novembre et le 4 décembre, les latins le 6 mai.

DAMASCENE (Nicolas), historien grec, contemporain et favori de l'empereur Auguste et d'Hérode, roi de Judée. Il vécut à la cour d'Hérode et fit deux fois le voyage de Rome. On a de lui plusieurs fragments d'une *Histoire universelle*.

DAMASCIUS, philosophe grec, né probablement à Damas vers 480 après J.-C. Il étudia d'abord et enseigna ensuite, à Athènes, la philosophie néo-platonicienne. Quelques-uns de ses ouvrages existent encore.

DAMASE, nom de deux papes.— **I. (Saint)**, élu en 366; il voulut mettre un terme à la rapacité des prêtres en leur défendant de rien recevoir, soit par donation, soit par testament. Il mourut en 384. Fête le 11 déc. — **II.** Elu en 1048, empoisonné après 23 jours de règne.

DAMASQUETTE s. f. Etoffe de soie très brillante, fabriquée à Venise, et recherchée au XVIIIe siècle.

DAMASQUIN, INE s. et adj. De Damas, qui appartient à cette ville ou à ses habitants.

DAMASQUINAGE s. m. Art, action de damasquiner, d'orner le fer ou l'acier en l'incrustant de filets d'or, d'argent ou d'un autre métal. Le damasquinage est employé surtout pour les lames et les gardes d'épées, ainsi que pour les platines d'armes à feu. La plus belle méthode consiste à tailler profondément le métal au moyen d'un burin, et à remplir la rainure avec un fil d'or ou d'argent; par ce pro[illegible], le fil adhère très fortement. La méthode la plus [illegible] n'est que superficielle; pour cela, on chauffe le métal jusqu'à la couleur bleue et on le hache avec un couteau; on dessine sur la hachure la figure désirée, au moyen d'un poinçon d'airain, et on emplit les lignes avec un fil d'or que l'on enfonce soigneusement à l'aide d'un instrument de cuivre. Aujourd'hui, on creuse le métal en se servant d'acides.

DAMASQUINE s. f. Dessins d'or appliqués sur des objets de fer, d'acier ou de cuivre.

* **DAMASQUINER** v. a. Incruster de petits filets d'or ou d'argent dans du fer ou de l'acier : *damasquiner une épée, une garde d'épée*.

* **DAMASQUINERIE** s. f. Art de damasquiner.

* **DAMASQUINEUR** s. m. Celui qui damasquine.

* **DAMASQUINURE** s. f. Travail de ce qui est damasquiné : *la damasquinure de cette épée est fort belle*.

* **DAMASSÉ, ÉE** part. passé de DAMASSER. — Se dit principalement du linge de table qui est ou à fleurs ou à personnages : *linge damassé*. — Substantiv. Linge damassé : *un service de damassé*.

* **DAMASSER** v. a. Fabriquer une étoffe ou du linge en façon de damas.

* **DAMASSURE** s. f. Dessin figuré sur la toile damassée, en la tissant: *la damassure de cette nappe est fort belle*.

DAMAUN ou **Daman**, ville maritime portugaise, sur le golfe de Cambay (Indoustan), à 130 kil. N. de Bombay; 6,000 hab.

DAMAZAN, ch.-l. de cant., arr. et à 22 kil. N. de Nérac (Lot-et-Garonne), sur le canal latéral de la Garonne; 1,573 hab. Bâti par les Anglais; il a soutenu plusieurs sièges.

* **DAME** s. f. (lat. *domus*, maison). Titre qu'on donnait autrefois à la femme d'un seigneur, et à celle qui possédait une seigneurie avec autorité et commandement sur des vassaux. — NOTRE-DAME, nom donné par les chrétiens à la Vierge, aux églises et aux fêtes qui lui sont consacrées : *Notre-Dame de Paris*. — Simple titre que l'on donne par honneur aux femmes de qualité : *c'est une grande dame*. On dit ironiq. : *elle fait la dame*. — DAME D'HONNEUR, DAME D'ATOUR, DAME DU LIT, DAME DU PALAIS, femmes de qualité qui remplissent diverses fonctions auprès des reines ou des princesses. — DAME DE COMPAGNIE, dame qui est placée près d'une autre dame pour lui tenir compagnie. — Titre donné aux religieuses des abbayes et de certaines autres communautés, ainsi qu'aux chanoinesses : *les dames de Fontevrault*. — DAMES DU CHŒUR, religieuses qui siègent dans les hautes stalles du chœur, à la différence des novices, qui sont dans les stalles basses, et des sœurs converses qui n'ont été reçues que pour le service de la maison. — DAMES DE CHARITÉ, dames qui, dans l'étendue d'une paroisse, d'un arrondissement, forment une association chargée de recueillir et de distribuer les aumônes. — Titre que l'on donne à toute les femmes mariées : *une jeune dame; c'est une fort aimable dame*. Pratiq. : *la dame une telle*. — Plus général. Toutes les femmes et toutes les filles : *être aimé des dames*.

> Il est [illegible] et de plus il [illegible] Paris,
> Ou [illegible]
> *Le S[illegible]*, [illegible] II, sc. I.

— Particul. en parlant de chevalerie. Femme à laquelle un chevalier consacrait ses soins et ses exploits : *il a rompu des lances pour sa dame*. — Aux courses de bague. LA COURSE POUR LES DAMES, la première course qui n'est point comprise dans le nombre de celles qu'on doit courir pour le prix. On dit dans le même sens : C'EST POUR LES DAMES. Au jeu de paume, LES DAMES, le premier coup

qui se sert sur le toit, et qui n'est compté pour rien : *voilà pour les dames.* — BREVET DE DAME, brevet par lequel le roi conférait à une demoiselle le titre de DAME. — LES DAMES DE FRANCE, les filles du roi. (Voy. MADAME.) — Espèce de titre qu'on joint au nom de fille des femmes du peuple, soit en parlant d'elles, soit en parlant à elles : *dame Françoise.* — LES DAMES DE LA HALLE, les marchandes de la halle ; elles étaient admises sous ce titre chez le roi et chez les princes à certaines époques et à l'occasion de certains événements. — Bot. DAME D'ONZE HEURES, plante liliacée à fleurs blanches qui ont l'extérieur des pétales vert. — Jeux de cartes. Chacune des quatre cartes sur lesquelles est peinte la figure d'une dame : *la dame de pique, de cœur, de trèfle, de carreau.* — Jeu des échecs. La pièce du jeu la plus considérable après le roi : *dame blanche, noire.* On l'appelle aussi REINE. — ALLER A DAME, pousser un pion jusqu'aux dernières cases du côté de son adversaire : ce qui fait prendre à ce pion la valeur d'une dame. (Voyez plus bas un autre emploi de cette locution). — Chacune des pièces rondes et plates avec lesquelles on joue sur un échiquier au jeu appelé, du nom de ces pièces, JEU DES DAMES, DE DAMES, ou simplement, LES DAMES : *jouer aux dames.* — Pièces de même figure, mais ordinairement plus grandes dont on se sert au jeu de trictrac et à quelques autres jeux analogues : *poser une dame sur une flèche.* — Au Jeu de dames. ALLER A DAME, pousser une pièce jusqu'aux dernières cases du côté de celui contre qui on joue ; ce qui donne à cette pièce une marche particulière et plus avantageuse : *je suis à dame.* On appelle, au même jeu, DAME DAMÉE, ou simplement DAME, la pièce qu'on a fait aller à dame, et sur laquelle on en met une autre, pour la distinguer. — DAMES RABATTUES, sorte de jeu différent du trictrac, mais qui se joue avec les mêmes pièces : *jouer aux dames rabattues.* — Ponts et Chaussées. Digue qu'on laisse en travers d'un canal, tandis qu'on le creuse, pour séparer la partie déjà occupée par les eaux, de celle où les travailleurs sont encore. — S'emploie aussi comme une sorte d'interjection pour donner plus de force à une affirmation, à une négation, pour exprimer quelque surprise, etc : *mais, dame, oui ; oh! dame, non ; ah! dame, vous m'en direz tant.* — **Dame blanche** (**La**), opéra comique en trois actes représenté sur le théâtre de l'Opéra-Comique (Paris), le 11 déc. 1825, paroles de Scribe, musique de Boïeldieu, dont ce fut le chef-d'œuvre.

* **DAME-JEANNE** s. f. Très grosse bouteille qui sert à garder ou à transporter du vin ou d'autres liqueurs : *une dame-jeanne clissée.*

* **DAMER** v. a. Jeu de dames. Mettre une dame sur celle que l'adversaire a poussée jusqu'au dernier rang des cases opposées aux siennes : *ma pièce est à dame, damez-la.* — DAMER LE PION A QUELQU'UN, l'emporter sur lui avec une supériorité marquée : *il prétendait exceller en ce genre, mais il a trouvé un homme qui lui a damé le pion.*

DAMER (Anne SEYMOUR, *dame*), femme sculpteur anglaise, unique enfant du général Conway, née à Londres en 1748, morte en 1828. Ses plus belles productions sont le buste de Nelson au Guildhall de Londres ; deux têtes colossales qui ornent le pont d'Henley ; la statue de George III à Edimbourg et le buste de Fox à Fontainebleau.

* **DAMERET** s. m. Homme soigneux de sa parure et fort empressé de plaire aux dames : *c'est un dameret.*

DAMIANI ou **Damien** (**Pietro**) [dâ-miâ-ni]. Né à Ravennes vers 1000, mort le 22 février 1072. En 1057, il fut nommé cardinal-évêque d'Ostie. Il soutint les réformes d'Hildebrand (Grégoire VII) et fut chargé de plusieurs missions papales. Ses ouvrages ont eu plusieurs éditions. Quoiqu'il ne soit pas canonisé, il est honoré comme patron à Fuenza.

DAMIENS (**Robert-François**) régicide, né à Tieulloy, près d'Arras, en 1714, écartelé à Paris le 28 mars 1757. Surnommé *Robert le Diable* à cause de son caractère violent, il s'enrôla à seize ans, fut racheté par son oncle et partit pour l'Allemagne comme domestique d'un officier. Il servit ensuite les Jésuites, les quitta pour se mettre au service d'une femme de mœurs légères, chez laquelle il vola 130 louis à un Russe. Il usa de cette somme pour venir à Trianon, où il frappa Louis XV d'un coup de canif dans l'épaule droite (5 janvier 1757). Arrêté aussitôt, il fut soumis à la question, aux tortures et condamné à avoir la main brûlée, à être tenaillé, rompu, tiré à quatre chevaux, démembré, brûlé et enfin mis en cendres. Pendant le cours de son procès, il prétendit avoir frappé le roi, poussé par le désir de préserver la France des débauches et des infamies de ce monarque ; il nia l'existence d'aucun complice, quoique la rumeur publique fit de lui l'instrument de la vengeance des jésuites.

* **DAMIER** s. m. Echiquier, tablier sur lequel on joue aux dames, aux échecs, et qui est marqué d'un certain nombre de cases ou carrés de deux différentes couleurs, comme blanc et noir, jaune et rouge : *le damier ordinaire est composé de soixante-quatre cases ou carrés.* — Hist. nat. Coquillage marqueté de carrés de diverses couleurs, comme un damier.

DAMIETTE (arabe *Damiat* ; anc. *Tamiathis*), ville de la basse Egypte, sur le bras oriental du Nil, à 9 kil. de l'embouchure de ce fleuve, et à 150 kil. N.-N.-E. du Caire ; 31,241 hab. Elle est formée de maisons pauvrement bâties et éparpillées ; mais elle renferme de superbes mosquées, des bazars et des bains de marbre. Elle possède une école militaire. Il s'y fait un grand commerce de poissons, de riz, de café, de dattes, de lin, etc. L'ancienne ville, la Damiette des croisades, se trouvait à 8 kil. de celle-ci, près des bords de la mer. Sous les Sarrasins, elle était le boulevard de l'Egypte, du côté de la Méditerranée. En 1249, elle tomba au pouvoir de saint Louis, qui fut lui-même pris par les Arabes peu de temps après. Le sultan d'Egypte la fit, presque aussitôt, raser jusqu'au sol et construisit la ville actuelle.

DAMIRON (**Jean-Philibert**), philosophe éclectique français, né à Belleville (Rhône) en 1794, mort en 1862. Il professa pendant vingt ans à la faculté des lettres de Paris et en 1836, fut élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques. Ses œuvres, très nombreuses, traitent en général de l'histoire de la philosophie. — *Dammara.* (V. S.)

DAMMARIE-LES-LYS, comm. du cant. et à 3 kil. de Melun (Seine-et-Marne) ; 1,683 hab.

DAMMARTIN-EN-GOËLE, ch.-l. de cant., arr. et à 20 kil. N.-O. de Meaux (Seine-et-Marne). 1,682 hab. Etait au XIe siècle le siège d'un duché.

* **DAMNABLE** adj. Qui peut attirer la damnation éternelle, qui peut faire mériter les peines de l'enfer : *une pensée damnable.* — Par ext. Pernicieux, détestable, abominable.

* **DAMNABLEMENT** adv. D'une manière damnable.

* **DAMNATION** s. f. [da-na-si-on] (lat. *damnatio*). Action de damner, de se damner ; punition des damnés : *sa damnation est certaine.*

* **DAMNÉ, ÉE** part. passé de DAMNER. Condamné aux peines de l'enfer. — C'EST SON AME DAMNÉE, se dit d'une personne entièrement dévouée à une autre, et qui exécute aveuglément toutes ses volontés, quelque injustes et odieuses qu'elles soient. — Substantiv. : *les tourments des damnés.*

* **DAMNER** v. a. [da-né] (lat. *damnare*). Condamner aux peines de l'enfer, punir des peines de l'enfer : *Dieu damnera les méchants.* — Rendre digne des peines de l'enfer : *ce péché damne ceux qui le commettent.* — Déclarer ou croire une personne digne des peines de l'enfer : *ces fanatiques damnent tous ceux qui n'ont pas leur croyance.* — Par exag. CELA ME FAIT, ME FERAIT DAMNER, se dit de ce qui cause beaucoup d'impatience ou dont on est extrêmement tourmenté : *sa lenteur me fait damner.* — DIEU ME DAMNE, loc. interj. qui exprime une sorte d'assurance mêlée de surprise : *Dieu me damne, c'est tout son portrait.* — Se damner v. p. S'exposer à être damné, à mériter les peines de l'enfer : *il se damne.*

DAMOCLÈS, courtisan de Denis l'Ancien, tyran de Syracuse. D'après Cicéron, Damoclès vantait à chaque instant le bonheur d'être un roi riche et puissant. Denis, voulant l'initier aux jouissances du pouvoir, l'invita à un splendide repas pendant lequel Damoclès, ceint du diadème et vêtu des habits royaux, fut tout à coup saisi de terreur en apercevant au-dessus de sa tête, une épée nue que retenait seulement un crin de cheval.

* **DAMOISEAU** s. m. [da-moi-zô]. Titre par lequel on désignait autrefois un jeune gentilhomme qui n'était point encore reçu chevalier, et qui aspirait à l'être. On a dit aussi, DAMOISEL. — Aujourd'hui, fam. ironiq. Homme qui fait le beau, le galant auprès des femmes, et qui se donne pour homme à bonnes fortunes.

* **DAMOISEL.** s. m. Voy. DAMOISEAU.

* **DAMOISELLE** s. f. [da-moi-zè-le]. Titre qu'on donnait autrefois aux filles nobles dans les actes publics : *damoiselle telle, fille mineure.* (Voy. DEMOISELLE.)

DAMON et **PYTHIAS**, Syracusains célèbres par leur étroite amitié. Pythias, ou plus correctement Phinthias, condamné à mort par Denys l'Ancien, demanda à être momentanément relâché pour mettre ordre à ses affaires, et son ami Damon offrit de rester en otage pour lui, consentant à mourir s'il ne revenait pas. Pythias revint avant le moment fixé pour l'exécution et Denis leur fit grâce à tous deux.

DAMOREAU (**Laure-Cinthie** MONTALANT, *dame*) plus connue sous le nom de Mlle CINTI, cantatrice française, née à Paris en 1801, morte à Chantilly en 1863. Admise au Conservatoire à l'âge de sept ans, elle fut à dix-huit engagée comme *seconda donna* à l'Opéra italien, pour servir de doublure aux premiers rôles et débuta dans la *Cosa rara.* Après avoir créé le principal rôle du *Calife de Bagdad*, elle partit pour Londres, où les Anglais ne l'estimèrent pas à sa juste valeur. De retour à Paris, elle y fit connaissance de Rossini, dont l'autorité en matière musicale décida du succès de la cantatrice. L'Opéra lui ouvrit ses portes en 1825 ; elle y débuta dans le rôle d'Amazily de *Fernand Cortez*, et par ses créations du *Comte Ory* de la *Muette de Portici*, de *Robert le Diable*, se plaça définitivement au premier rang. En 1835, elle entra à l'Opéra-Comique pour y créer le *Domino noir*, le *Sheriff* et la *Rose de Péronne.* Mlle Cinti, qui en 1827 avait, à Bruxelles, épousé l'acteur Damoreau, quitta la scène en 1843 et donna sa démission de professeur au Conservatoire en 1856. Elle a laissé une *Méthode de chant.*

DAMPIER (**William**) [damm'-pir] navigateur anglais, né vers 1652. Il passa trois ans dans la baie de Campêche, traversa en 1679 l'isthme de Darien avec une troupe de flibustiers et en 1684 accompagna John Cook au Chili, au Pérou et au Mexique. Il s'embarqua ensuite pour les Indes orientales, en revint en 1691, et en 1699 fut chargé d'entreprendre un voyage d'exploration dans les mers du Sud. Il revint en Angleterre (1701) après avoir

fait plusieurs découvertes. On ne sait rien de sa vie à partir de 1711. On a de lui : *Voyages to the Bay of Campeachy; Voyage around the World; Treatise on Winds and Tides*, et une *Vindication of his Voyage to the South Sea in the Ship St George.*

DAMPIERRE, ch.-l. de cant., arr. et à 21 kil. N.-E. de Dôle (Jura), sur la rive gauche du Doubs; 946 hab.

DAMPIERRE (Auguste-Henri-Marie Picot de) général né à Paris en 1756, tué par un boulet dans la forêt de Vicogne près de Valenciennes le 8 mai 1793. Officier dans les gardes françaises il fit, en 1788, une ascension dans un des premiers ballons lancés par Montgolfier, et une autre à Lyon, peu de temps après. Il donna sa démission et ne reprit du service que pendant la Révolution. Il fut nommé commandant à Valmy, se signala à Nerwinde, à Jemmapes et, après la défection de Dumouriez, opta pour la République, ce qui lui valut le commandement en chef de l'armée du Nord. La Convention décerna à ce vaillant général les honneurs du Panthéon.

DAMPIERRE (Gui de) comte de Flandre, fils de Guillaume de Dampierre et de Marguerite de Flandre, né en 1225, mort en 1305. Il fit la guerre de Zélande, resta prisonnier trois ans, suivit Louis IX en Afrique et fut enfermé au Louvre par Philippe le Bel qu'il avait mécontenté en fiançant sa fille au prince de Galles. Mis en liberté, sous la condition qu'il romprait cet engagement, il se révolta contre le roi, se fit battre à Furnes (1297) et se rendit à Paris demander la paix au roi qui le retint prisonnier. Il mourut en captivité à Pontoise.

DAMPIERRE-SUR-SALON, ch.-l. de cant., arr. et à 15 kil. N.-E. de Gray (Haute-Saône); 928 hab. Forges, tanneries, et exploitation de minerai de fer.

DAMPS (Les) [dan], comm. du cant. de Pont-de-l'Arche, à 12 kil. de Louviers, au confluent de la Seine et de l'Eure; 261 hab. Combat de 896, entre les Northmen et les Français.

DAMRÉMONT (Charles-Marie-Denis, comte de) maréchal et pair de France, né à Chaumont (Haute-Marne) le 8 février 1783. A sa sortie de l'Ecole militaire de Fontainebleau, il fit toutes les campagnes du premier Empire et en 1821 fut nommé maréchal de camp. Il fit ensuite les campagnes d'Espagne (1823) et d'Alger (1830); et commandait à Oran, lorsqu'on le rappela en France (1831) comme lieutenant général. En 1835, Damrémont fut nommé pair de France et envoyé comme gouverneur général en Algérie, où il fut tué au siège de Constantine d'un boulet qui le frappa au-dessus du cœur le 12 octobre 1837. Il est enterré aux Invalides.

DAMVILLE, ch.-l. de cant., arr. et à 19 kil. S. d'Evreux (Eure), sur l'Iton; 1,350 hab. Forteresse bâtie vers 1035, brûlée en 1198 par ordre du roi d'Angleterre, reconstruite en 1198 par Richard Cœur de Lion, et démolie en 1440 par le roi d'Angleterre.

DAMVILLERS (dan-vi-lé), ch.-l. de cant., arr. et à 22 kil. S. de Montmédy (Meuse), sur la Tinte; 830 hab. Statue du maréchal Gérard, par Cordier.

DAN. Nom du cinquième enfant de Jacob, le premier fruit de son mariage avec Bilha, et qui fut la souche de la tribu de Dan. Lors de la réunion des peuples au Sinaï, la tribu de Dan était, après celle de Juda, la plus nombreuse, car elle comptait 62,700 membres, et en arrivant à la terre de Canaan, elle s'était augmentée de 1,700. La dernière à recevoir sa part de la terre promise, elle en eut la portion du S.-O., non loin de la Méditerranée.

DAN, ancienne ville située vers l'extrémité N. de la Palestine, appelée d'abord Laisch et habitée par un peuple allié de Sidon. Ayant été prise par une troupe errante de Danites, elle devint le poste septentrional d'Israël. Jéroboam y établit un culte idolâtre.

DANA (Samuel-Luther), chimiste américain, né en 1795, mort en 1868. Il s'occupa d'abord de physique, puis en 1834 fut nommé chimiste de la Compagnie manufacturière du Merrimack, emploi qu'il conserva jusqu'à sa mort. Il a publié un ouvrage sur les changements chimiques qui se produisent pendant la fabrication de l'acide sulfurique, *The Farmer's Muck Manual* (1842), un *Essay on Manures* (1843) et, en collaboration avec son frère le professeur James Dana, *The Mineralogy and Geology of Boston and its Vicinity* (1818). Il fit dans la ville de Lowell une relation sur le danger qu'il y a de se servir des tuyaux de plomb pour le transport de l'eau et traduisit le traité de Tanquerel sur les maladies causées par le plomb. Il perfectionna les méthodes de blanchiment du coton et l'art d'imprimer les cotonnades.

DANAÉ (Mythol. gr.). Fille d'Acrisius, roi d'Argos, et mère de Persée. Un oracle avait prédit qu'un fils de Danaé tuerait Acrisius; aussi ce dernier la fit-il enfermer dans une tour d'airain. Mais Jupiter la visita sous forme de pluie d'or et de cette visite naquit un enfant. Acrisius, furieux, livra à la merci des flots la mère et son fils qui furent sauvés par Jupiter. Plus tard Persée tua, sans le vouloir, son grand-père Acrisius.

DANAÏDES. La légende mythologique grecque donne ce nom aux 50 filles de Danaüs, mariées aux 50 fils de leur oncle Ægyptus. Danaüs leur ordonna de tuer leurs époux à la fin du repas de noces. Toutes exécutèrent cet ordre, sauf Hypermnestre; elle épargna son mari Lyncée qui, après la mort de Danaüs, monta sur le trône d'Argos. Toutes les autres Danaïdes moururent en peu de temps; elles furent précipitées dans le Tartare, condamnées à remplir éternellement un tonneau sans fond.

DANAÏDES (Les), tragédie-opéra en 5 actes, représenté à Paris (Académie de musique), le 26 avril 1784; paroles du bailli du Rollet et de Tschudy, musique de Salieri. *Danaïne* (V.S.)

DANAÜS [da-na-uss] (Mythol. gr.), fils de Bélus, et petit-fils de Poseidon (Neptune) et de Lybie. Il fut le père des Danaïdes ou Argives. Lors du partage des possessions de Bélus, Danaüs eut le royaume de Lybie, et Ægyptus, son frère jumeau, eut l'Arabie. Croyant que les 50 fils de son frère complotaient contre lui, Danaüs se sauva avec ses 50 filles à Argos, où le peuple le fit roi. Les fils d'Ægyptus l'ayant suivi dans son nouveau royaume, demandèrent et obtinrent ses filles en mariage. (Voy. Danaïdes.)

DANBURY, ville du Connecticut (Etats-Unis), à 110 kil. N.-N.-E. de New-York; **20,000 h.** Les Anglais brûlèrent Danbury en 1777.

DANCOURT (Florent Carton), auteur dramatique et comédien, né à Fontainebleau le 1er novembre 1661, mort en 1725. Il fit ses études aux Jésuites sous le célèbre père de La Rue, étudia ensuite le droit et à peine avocat, conçut une violente passion pour Thérèse Lenoir de la Thorillière, fille du comédien de ce nom. Il l'enleva, l'épousa peu après et se voua dès lors au théâtre. Il débuta en 1685 à la Comédie-Française dans les rôles de haut comique et obtint un succès qui lui valut les faveurs de Louis XIV. Il donna le 8 juin 1685 sa première comédie le *Notaire obligeant* et jusqu'en 1718 resta à la Comédie-Française, auteur et acteur tout à la fois; il ne composa pas moins de 58 comédies de mœurs. En 1718, il abandonna le théâtre avec une pension de 1,000 livres et se retira dans sa terre de Courcelles-le-Roi où, jusqu'à sa mort, il s'occupa de son salut et traduisit en vers les psaumes de David. La meilleure édition de ses œuvres a paru en 1760. (Paris, 12 vol.); un choix de ses ouvrages a été publié en 1810 (5 vol.).

* **DANDIN** s. m. Niais qui n'a aucune contenance : *un grand dandin.* — Perrin Dandin, nom sous lequel on personnifie le juge ridicule et rapace.

* **DANDINEMENT** s. m. Action de dandiner, mouvement de celui qui se dandine.

* **DANDINER** v. n. (rad. *dandin*). Balancer son corps nonchalamment, soit exprès, soit faute de contenance : *il ne fait que dandiner.* — **Se dandiner** v. pr. : *il est toujours à se dandiner.*

DANDOLO. I. (Enrico), doge de Venise, né vers 1110, mort en 1205. Il servit la République de diverses façons et en 1192, il fut, quoique aveugle et âgé de 80 ans, élu doge. Pendant la quatrième croisade, il poussa les Vénitiens à s'allier aux croisés; mis à la tête des troupes combinées de Venise et des croisés, il s'empara de Constantinople, restaura le monarque légitime, Isaac II (1203), et après l'assassinat de ce prince s'empara de nouveau de la ville (1204). Deux doges de sa famille régnèrent entre lui et Andrea; ce furent Giovanni (1279-'89), et Francesco (1328-'39). — **II. (Andrea)**, né en 1307, doge en 1343, mort en 1354, soutint une lutte acharnée contre les Génois. Il écrivit une histoire de Venise et une compilation du droit vénitien. — **III. (Girolamo)**, littérateur italien, le dernier de sa race, né en 1797, mort en 1867. Directeur des archives, il écrivit l'histoire de la chute de la République vénitienne, et plusieurs autres ouvrages.

DANDOLO. I. (Vincenzo, comte), chimiste italien d'une autre famille que les précédents, né à Venise vers 1758, mort en 1819. Il s'occupa de chimie à Venise et à Milan, fut ensuite nommé gouverneur de Dalmatie lors de la formation du royaume d'Italie, puis fait comte par Napoléon. Il traduisit en italien, plusieurs ouvrages des chimistes français les plus distingués, tels que Lavoisier, Fourcroy, Berthollet, et écrivit sur les vers à soie, les vins d'Italie. Ses œuvres principales ont été publiées en 1796. — **II. (Tullio,** comte), littérateur italien, fils du précédent, né en 1801, mort en 1870. Il écrivit des récits de voyages, relatifs surtout à la Suisse, et des ouvrages d'histoire.

* **DANDY** s. m. (angl. *dandy*, élégant). Homme qui se pique d'une suprême élégance dans sa toilette et dans ses manières : *c'est un vrai dandy.* Au plur. des dandys ou des dandies.

* **DANDYSME** s. m. Manières et habitudes du dandy : *c'est d'Angleterre que nous est venu le dandysme.*

DANEMARK, (danois *Danmark;* all. *Dänemark;* angl. *Denmark*), royaume de l'Europe septentrionale, entre la péninsule scandinave et l'Allemagne, comprenant la péninsule de Jutland, avec les îles de Seeland, de Fünen, de Laaland, de Falster, de Langeland, de Möen, de Samsö, de Lasö, d'Arrö, de Bornholm et plusieurs autres moins importantes. Ce petit royaume s'étend de 54° 30' à 57° 45' lat. N. et de 5° 45' à 10° 25' long. E.; il possède, en outre les îles Féroé, l'Islande, le Groënland et les îles de Santa-Cruz, de Saint-Thomas et de Saint-Jean, dans les Antilles. La côte maritime, longue de plus de 1,300 kil., est généralement basse, plate et sablonneuse. Le principal port est Copenhague; ensuite viennent Elsinore, Odense, Aarhuus, Aalborg et Frederikshavn. Le Liim ou Lym fiord enveloppe complètement le N. du Jutland. Les lacs sont nombreux, mais de peu d'étendue. Principaux cours d'eau : la Varde, qui se jette dans la mer du Nord, et le Guden, qui porte ses eaux dans le Cattégat, après un cours de 120 kil. Le large passage nommé le Grand Belt se trouve entre les îles

de Seeland et de Fünen: le Petit Belt sépare Fünen du Jutland et du Schleswig.

SUPERFICIE ET POPULATION

PAYS DE LA MONARCHIE	Kilom. car.	Habitants.
Copenhague et ses faubourgs. . .	[illegible]	[illegible]
Iles	13.017	[illegible]
Jutland	[illegible]	[illegible]
Royaume de Danemark .	38.302	2.185.300
Iles Féroé (17 habitées) . .	1.333	11.000
Islande [illegible]	104.785	71.221
Groenland (partie libre de glaces)	88.100	[illegible]
Iles des Antilles	[illegible]	33.763
Dépendances	[illegible]	[illegible]
Totaux généraux	[illegible]	2.311.284

Le royaume forme une plaine unie dont le niveau, en certains endroits, ne s'élève pas à plus de trois ou quatre pieds au-dessus de la mer. Le sol est presque entièrement alluvial. Climat tempéré et humide, assez froid dans le Jutland; les hivers sont plus rigoureux que ne semblerait l'indiquer la latitude. Le thermomètre ne monte guère au-dessus de +13° en été. Les jours les plus courts sont de 6 heures 1/2; les plus longs de 17 heures 1/2. La température varie avec une grande rapidité. — Les produits minéraux sont sans importance. Le pays fournit du bois de pin, de hêtre, de chêne et de bouleau. On récolte des céréales, des pois, des haricots, des pommes de terre, etc. Plus de la moitié de la population s'occupe d'agriculture. L'industrie porte sur la fabrication de soieries, de toiles de lin, de lainages, de cotonnades, de cuirs, de dentelles, de gants, de chapeaux de paille, de voiles de navires, de fils, de papier, de savon, de verre, de poterie, de quincaillerie, de salpêtre, de poudre, d'armes, de sucre raffiné, de tabac, de soude, de potasse, d'eau-de-vie et de bière. Le Danemark fait un vaste commerce intérieur et extérieur. Il exporte principalement des grains, du beurre, du fromage, de l'eau-de-vie, des viandes fumées et salées, des bêtes à cornes, des chevaux, des cuirs, des peaux, de l'huile de baleine, du poisson, de l'édredon, des lainages, etc. Le droit de péage que le Danemark exigeait autrefois pour tous les navires passant par le détroit qui mène du Cattégat à la Baltique, a été abandonné en 1856, pour une somme annuelle de 100 millions de fr. La navigation intérieure est très active; la marine marchande compte plus de 3 2[illegible] bâtiments à voiles et [illegible] bateaux à vapeur. Le commerce est facilité par 2,009 kil. de chemins de fer. Il y a 4,495 kil. de lignes télégraphiques. — Les habitants appartiennent presque tous à la race scandinave; leur religion est le luthéranisme; toutes les religions sont tolérées. L'instruction est gratuite et obligatoire. Chaque village possède au moins une école, que les enfants sont obligés de fréquenter de 7 à 14 ans. L'université de Copenhague date de 1478. — Le royaume de Danemark (*kongeriget Danmark*) forme une monarchie constitutionnelle héréditaire. La constitution du 5 juin 1849, modifiée en 1855 et en 1863, a été rétablie en partie le 28 juillet 1866. La diète danoise ou *Rigsdag* se compose d'une chambre basse (*Folkething*) et d'une chambre haute (*Landsthing*), qui s'assemblent le 1er lundi d'octobre. Le folkething est formé par 102 membres, élus pour 3 ans par le suffrage universel; le landsthing comprend 66 membres, dont 12 inamovibles, nommés par la couronne, les autres élus pour huit ans, par des corps électoraux. — L'armée comprend 41,749 hommes de ligne et de réserve du 1er ban, et 16,318 du 2e ban. Le service est personnel et obligatoire pour tous les Danois. La flotte se compose de 47 vapeurs. — Le principal arsenal militaire et maritime est Copenhague, capitale du royaume. — Hist. Les Cimbres paraissent avoir été les premiers habitants du Danemark (IIe siècle av. J.-C.); ils en furent chassés par les Jutes (d'où vient le mot *Jutland*) et par les Goths. On suppose que le nom de Danemark dérive de *Dan*, nom du fondateur de la monarchie danoise et de *mark*, mot germanique signifiant frontière. Pendant les VIIIe et IXe siècles, les Danois furent les plus redoutables parmi les Northmen ou Normands qui désolèrent la France et la Grande-Bretagne. Les différentes tribus danoises furent réunies, au IXe siècle, en une seule monarchie, à laquelle fut ajoutée la Norvège. Sweyn, Canut et ses successeurs possédèrent l'Angleterre pendant la première moitié du XIe siècle. C'est sous le règne de Canut que le Danemark se convertit au christianisme. En 1397, la reine Marguerite, surnommée la Sémiramis du Nord, parvint à ajouter, par l'union de Calmar, la couronne de Suède à celles de Danemark et de Norvège qu'elle possédait depuis 10 ans, comme héritière de son père Waldemar III. Mais jamais les Suédois ne se soumirent à la domination étrangère et ils parvinrent à briser l'union en 1523. — Les états avaient élu, en 1439, le roi de Bavière, Christophe, et en 1448 le comte d'Oldenbourg, Christian, dont le petit-fils fut le tyran nommé Christian II. En 1523, une révolte fit passer la couronne à Frédéric Ier, duc du Schleswig et du Holstein. Christian III, son fils (roi de 1533 à 1559) introduisit le luthéranisme dans ses États. Après lui régnèrent Frédéric II (1559-'88), Christian IV (1588-1648), chef du parti protestant pendant la première partie de la guerre de Trente ans. Frédéric III (1648-'70), pendant le règne duquel la monarchie cessa d'être élective et devint héréditaire; Christian V (1670-'99); Frédéric IV (1699-1730), qui lutta longtemps contre Charles XII de Suède; Christian VI (1730-'46); Frédéric V (1746-'66); Christian VII (1766-1808), sous le règne duquel Bernstorff et Struensee firent de grandes réformes. Christian étant devenu fou, la régence fut confiée à son fils Frédéric en 1784. L'Angleterre, voulant détruire la confédération de la neutralité armée, envoya Nelson pour bombarder Copenhague (2 avril 1801). Six ans plus tard, la guerre éclata de nouveau et lord Cathcart procéda au deuxième bombardement de la capitale (7 sept. 1807); cette fois, une grande partie de la ville fut détruite et toute la flotte danoise dut se rendre. Lors de la réorganisation de l'Europe, en 1814-'15, le régent, devenu Frédéric V en 1808, fut contraint de céder la Norvège à la Suède en échange d'une portion de la Poméranie suédoise; et il abandonna aussitôt à la Prusse cette acquisition, pour le duché de Lauenbourg. Des complications sérieuses, causées en partie par ce fait que le Danemark, possédant le Holstein et le Lauenbourg, était membre de la confédération germanique, ne tardèrent pas à surgir entre la couronne et les duchés. La loi salique étant établie dans les duchés, mais ne régnant pas en Danemark, une vive discussion s'éleva quand il s'agit de déterminer quel serait l'héritier de la couronne si le roi mourait sans enfant mâle, et on parla hautement dans l'assemblée provinciale du Schleswig d'annexer ce pays à la confédération germanique. Christian VIII, monté sur le trône en 1839, mourut en 1848 et fut remplacé par Frédéric VII (28 janv.). Ce prince promulgua une nouvelle constitution unissant d'une manière plus étroite les duchés à la couronne danoise. Aussitôt la guerre civile éclata. Les duchés nommèrent un gouvernement provisoire (23 mars); mais leurs soldats furent battus près de Flensburg (le 9 avril). Les Prussiens, intervenant, repoussèrent les Danois près de Damawerke (23 avril). L'Allemagne, troublée à l'intérieur, fut forcée d'abandonner ses prétentions, et la victoire des Danois à Idstedt (25 juillet 1850) amena une paix garantissant l'intégrité de la monarchie (18 févr. 1852). Il fut convenu, par un traité signé à Londres par les grandes puissances, le 8 mai 1852, que l'héritier présomptif serait le prince Christian, de la ligne de Sonderbourg-Glücksbourg, et que la couronne passerait à ses héritiers. Cet arrangement ne satisfit personne. Le roi Frédéric VII étant mort le 15 nov. 1863, le prince susnommé fut couronné sous le nom de Christian IX; mais le Holstein refusa de reconnaître ce nouveau souverain. Le prince d'Augustembourg, qui avait, moyennant finances, abandonné ses prétendus droits sur le Schleswig-Holstein, en 1852, voulut les faire valoir, avec l'assistance de la Prusse et de l'Autriche. Les troupes danoises, écrasées par le nombre des Allemands, dut abandonner ses positions de Dannewerke (5 févr. 1864), et évacuer le Schleswig. Les Prussiens bombardèrent Düppel le 17 mars et Fredericia le 20 mars; ayant envahi le Jutland, ils le soumirent à une énorme contribution de guerre avec menace de pillage. La victoire navale des Danois à Héligoland, le 9 mai, ne put arrêter la marche des alliés et, après la prise d'Alsen (9 juillet), il fallut demander la paix. Le traité de Vienne (30 oct.) fit perdre à la monarchie le Schleswig, le Holstein et le Lauenbourg, qui ne tardèrent pas à devenir un brandon de discorde entre la Prusse et l'Autriche. Depuis cette époque, le Danemark s'est rapproché de la Suède par le mariage de l'héritier présomptif, le prince Frédéric, avec Louisa, fille unique et héritière du roi de Suède. Il s'est formé un puissant parti qui rêve la réunion des trois couronnes scandinaves. — Monnaies. En 1872, le Danemark a signé une convention monétaire avec la Suède et la Norvège. L'étalon de cette union monétaire est la couronne d'or = 1 fr. 39, divisée en 100 œre. Les monnaies réelles sont : les pièces d'or de 20 couronnes = 27 fr. 78; de 10 couronnes = 13 fr. 89; les pièces d'argent de 2 couronnes = 2 fr. 67; d'une couronne = 1 fr. 33; de 50 œre = 67 cent.; de 40 œre = 53 cent.; de 25 œre = 32 cent.; 10 œre = 13 cent. — Poids. L'unité est la livre = 500 gr.; elle se divise en 16 onces = 32 loths = 138 quentins; chaque quentin vaut 16 es; chaque es vaut 8 grains. — Mesures. Le pied vaut 31 centim. L'aune vaut 2 pieds; le mül (lieue) = 7 kil. 532. La perche carrée = 9 m. c., 8504. Le pied cube=0 m. cube, 03092. — Bibliogr. Résumé des principaux faits statistiques du Danemark, publié par le Bureau royal de statique; Copenhague, 1882, in-8°. — Langue et littérature du Danemark. La langue danoise (*danske sprog*), appartient à la famille gothique, qui s'est séparée depuis longtemps en deux branches : le norsk ou scandinave et le germanique. Le premier, nommé par les anciens Danois le *norræna mal*, langue septentrionale, ou *dænsk tunga*, langue danoise, s'est divisé en trois dialectes distincts : l'islandais, le suédois et le danois. L'islandais est la langue mère, à peu près sans altération; mais le danois, perdant le caractère du norsk, est devenu, en se perfectionnant, l'une des langues les plus pures et les plus riches de l'Europe. On le parle aujourd'hui dans le Danemark, en Norvège et dans la partie septentrionale du Schleswig. Le peuple de Norvège le prononce avec un peu plus de dureté que les Danois, mais la langue littéraire est identiquement la même dans les deux pays. Quant au dialecte suédois, il diffère particulièrement du danois, en ce qu'il a conservé plus d'éléments scandinaves et adopté beaucoup d'expressions françaises. Le danois a donné naissance à plusieurs sous-dialectes ou patois, dont les principaux sont parlés à Sceland, à Fünen, dans le Jutland et dans le Sud du Jutland. — L'alphabet se compose de 28 lettres, que l'on représente soit à l'aide des caractères romains, soit avec des caractères allemands. Il y a 9 voyelles : *a aa, e, i, o, u, y, æ,* et *ø*. *A, e, i, o, u* se prononcent comme dans l'allemand

et dans l'italien; l'*y* équivaut à l'*u* français et *ø* à l'allemand *ö*; *aa*, qui n'est qu'une voyelle simple, bien qu'on l'écrive à l'aide de deux caractères, se prononce comme notre *ô*; et *æ* correspond à l'allemand *æ*. Les consonnes sont les mêmes qu'en français; on les prononce avec une douceur particulière qu'un étranger ne peut imiter sans difficulté. La construction générale de la langue ressemble à celle de l'allemand, bien que les formes grammaticales en diffèrent considérablement. — La littérature danoise s'est développée à une époque relativement récente. Pendant l'union du Danemark, de la Suède et de la Norvège (1397-1523), le clergé seul se livrait à l'étude et écrivait en latin des ouvrages classiques. Il y eut une renaissance au moment de la réformation. L'impulsion vers une littérature nationale est due principalement à la traduction du Nouveau Testament et des psaumes, par Pedersen (1550), qui écrivit aussi des histoires populaires. A peine née à la vie intellectuelle, la nation danoise se plaça au premier rang et produisit des hommes tels que Tycho-Brahé, Thomas Bartholin, Christian Longomontanus, Ole Rœmer, etc. (XVIe et XVIIe siècles). Arent Berndsten (mort en 1680) écrivit sur l'ancienne histoire scandinave et A.-S. Vedel (1591) fit une collection des vieux chants populaires; son travail fut complété, un siècle plus tard, par Peder Syv. Le XVIIe siècle produisit aussi des poètes originaux, parmi lesquels Anders Arreboe (1587-1637), Anders Bording (1619-'77) et Thomas Kingo (1634-1723). Le plus grand écrivain danois du XVIIIe siècle est Ludvig Holberg (1684-1754), poète dramatique, auteur de fictions et philosophe populaire. Il fonda le théâtre de Copenhague et, pour cette scène écrivit en trois ans une vingtaine de pièces, dont quelques-unes obtiennent encore du succès. Un autre poète de premier ordre est Johannes Evald (mort en 1781); ses tragédies *la Mort de Baldur* et *Rolf Krage* sont restées longtemps populaires, ainsi que sa comédie l'*Arlequin patriote* et son chant national le *Roi Christian se tient près du grand mât*. On cite aussi Christian Pram, dont le poème épique romantique *Stærkodder* fut publié en 1785; Ole Johannes Samsöe (mort en 1796), et Levin Christian Sander (mort en 1819), auteurs d'excellentes tragédies; et les historiens nationaux Peder F. Suhm et Eric Pontoppidan. Jens Baggesen (1764-1826) a laissé de charmantes poésies lyriques, des contes gracieux et des poèmes héroï-comiques. Aden Oehlenschlæger (1779-1850) a été le plus grand poète danois de notre siècle; il a cherché ses sujets favoris dans la mythologie scandinave son *Baldur le Bon* et ses *Dieux du Nord* mettent en scène les dieux de l'Edda et les héros norses. Peder Andreas Heiberg (1758-1841) fut un écrivain dramatique d'une grande originalité, ainsi que son fils Johan-Ludvig Heiberg (1791-1860) et Bernhard-Severin Ingemann (1789-1862), auteur de *Waldemar de Store*, de *Holger danske* et du chant national *Danebrog*. L'*Adam Homo* de Fr. Paludan-Müller (né en 1809) est peut-être la production danoise contemporaine la plus remarquable. Citons ensuite Nicolai-Frederik-Severin Gruntvig (1783-1872), auteur d'hymnes, de poèmes historiques et lyriques et d'ouvrages archéologiques; son fils Svend Gruntvig (né en 1824), qui s'est livré à des recherches sur les monuments littéraires d'Islande; Christian Molbech (1783-1857), historien littéraire national; son fils Chr.-Karl-Frederik (né en 1821), poète lyrique distingué; Rasmus-Christian Rask (1787-1832), l'un des plus éminents philologues du XIXe siècle; l'astronome Heinrich-Christian Schumacher (1780-1850); le physicien et géographe J.-F. Schouw (mort en 1852); Hans-Christian Oersted (1777-1851) auquel on attribue la découverte de l'électro-magnétisme, et qui est l'auteur de l'ouvrage si connu *Aanden i Naturen* (*l'Ame dans la nature*); son frère Anders-Sandöe Oersted (1788-1860), diplomate et jurisconsulte; Hans-Christian Andersen (1805-'75), le plus célèbre romancier danois contemporain; les romanciers Steensen Blicher (mort en 1848), Waldemar-Adolf Thisted (né en 1815), plus connu sous le pseudonyme d'Emmanuel Saint-Hermidad, et Wilhelm Bergsöe (né en 1835).

DANGÉ, ch.-l. de cant., arr. et à 18 kil. N. de Châtellerault (Vienne); sur la rive gauche de la Vienne; 790 hab.

DANGEAU (Philippe DE COURCILLON, *marquis de*), historien, né en 1638, mort en 1720. S'étant converti au catholicisme, il eut un rapide avancement dans l'armée, devint lieutenant-colonel (1663), donna sa démission à la suite de quelques démêlés avec Louvois, se fit le courtisan et même le flatteur de Louis XIV, s'enrichit au jeu, protégea Boileau, entra à l'Académie française en 1688, et à l'Académie des sciences en 1704, et fut chargé d'une mission diplomatique en Allemagne. Ses *Mémoires* ou *Journal de la cour de Louis XIV*, commencent en 1684 et se terminent en 1720; on les a imprimés à Paris en 1854 et suiv. — Son frère, Louis *de Courcillon*, abbé de Dangeau (1643-1723), remplaça Cotin à l'Académie française.

* **DANGER** s. m. (bas lat. *dominarium*). Péril, risque, ce qui est ordinairement suivi d'un malheur, ou qui expose à une perte, à un dommage : *danger évident, inévitable, inattendu*. — Inconvénient : *il n'y a point de danger d'entrer, vous ne dérangerez personne*. — Pop. IL N'Y A PAS DE DANGER, signifie qu'à coup sûr, sans nul doute, on ne fera pas une chose : *je ne lui prêterai plus d'argent, il n'y a pas de danger*.

* **DANGEREUSEMENT** adv. Avec danger : *dangereusement blessé*.

* **DANGEREUX, EUSE** adj. Périlleux, qui met en danger, qui expose à quelque danger; ou simplement nuisible, pernicieux : *passage dangereux; liaisons dangereuses*.

Le désir de gagner, qui nuit et jour occupe,
Est un *dangereux* aiguillon.

DESHOULIÈRES.

— Se dit quelquefois des personnes, et signifie, qui a les moyens de nuire, à qui l'on ne peut se fier sans danger, avec lequel il est dangereux de se lier : *ce sont des gens très dangereux, et qu'il convient de surveiller*. — Se dit aussi d'une personne que l'on croit propre à inspirer de l'amour sans en éprouver : *c'est une coquette fort dangereuse*.

DANICAN (François-André), plus connu sous le nom de PHILIDOR (nom de son grand-père, flûtiste sous Louis XIII), compositeur de musique et joueur d'échecs, né vers 1727, mort en 1795. Étant choriste de la chapelle du roi, il composa un motet. Il devint professeur de musique, puis copiste, fit un voyage à l'étranger, revint à Paris en 1754 et travailla à des opéras comiques. Il s'adonna ensuite exclusivement aux échecs, à Paris, au café de la Régence, à Londres, au club de Parsloe, conservant ici comme là une supériorité dont il donna surtout des preuves, lorsque, les yeux bandés, il battit d'habiles adversaires dans trois parties simultanées. Publia un *Traité sur les échecs* (Londres, 1777). Sa vie a été écrite par G. Allen (Philadelphie, 1863).

DANICHEFF (Les), comédie en 4 actes et en prose, de P. Newski, arrangée par Al. Dumas fils, et représentée à l'Odéon en janv. 1876.

DANIEL, prophète hébreu, qui vivait vers l'an 600 av. J.-C., et que l'on croit être l'auteur de l'Ancien Testament qui porte son nom. Issu d'une des familles les plus illustres de la Judée, il fut envoyé en captivité à Babylone, sous le règne de Joachim. Ayant eu la bonne fortune d'interpréter d'une manière satisfaisante un rêve de Nabuchodonosor, il obtint un haut emploi, qu'il conserva pendant tout le règne de ce prince et celui d'Evilmérodach. Pendant le dernier règne chaldéen, Daniel interpréta la vision bien connue du roi Balthasar, et lui prédit la chute de l'empire. Après la conquête de Babylone sous Darius, roi des Mèdes, la faveur de Daniel excita la jalousie de ses ennemis, qui firent décréter une loi défendant d'adresser aucune prière à qui que ce fût, soit Dieu, soit homme, sauf au roi. Daniel, qui avait méprisé cette loi, fut jeté dans une fosse aux lions. Miraculeusement préservé, il vit sa faveur s'accroître à un tel point, qu'il put obtenir pour ses compatriotes la liberté et le retour dans leur patrie. — Le livre de Daniel est écrit partie en hébreu, partie en chaldéen; l'Église catholique le range parmi les ouvrages canoniques, mais les protestants le considèrent comme apocryphe.

DANIEL (Gabriel DIT LE PÈRE), jésuite savant, né à Rouen en 1649, mort en 1728. Il professa la théologie à Rennes et fut nommé par Louis XIV historiographe de France. Ses ouvrages, tant historiques que théologiques, ont été durement critiqués au XVIIIe siècle et ne sont plus lus aujourd'hui.

DANIEL (Hermann-Adalbert), théologien et géographe allemand, né en 1812, mort en 1871. Il fut professeur à Halle jusqu'en 1870 et l'un des plus célèbres disciples de Ritter. Ses œuvres comprennent un *Thesaurus hymnologicus* (5 vol. 1841-'56) et *Handbuch der geographie* (4e édition, 1874-'75, 5 vol.).

DANIELL (John-Frederick), physicien anglais, né en 1790, mort en 1845. Il fonda, en collaboration avec Brande, le *Quarterly Journal of science* en 1816. Vers 1831, il fut nommé professeur de chimie au collège du roi, et vers 1839, secrétaire de la Société royale. Son grand ouvrage, *Meteorological Essays* (1823), fut la première tentative que l'on fit pour expliquer les phénomènes météorologiques par les lois générales des gaz et des vapeurs. Après 1831, il s'adonna complètement à l'étude de l'électricité voltaïque; il est l'auteur de nombreuses théories fort intéressantes et de plusieurs remarquables inventions. Parmi ces dernières, il faut mentionner son hygromètre, son pyromètre et surtout la pile électrique qui porte son nom.

DANNEMARIE, bourg du cercle d'Altkirch (Alsace-Lorraine); 1,120 hab.

DANNEMORA, paroisse de Suède, à environ 35 kil. N. d'Upsal; 1,000 hab. Fameuses mines de fer, produisant annuellement plus de 30,000 tonnes de minerai.

DANNEWERKE ou **Dannawirke**, série de terrassements considérés comme presque imprenables et établis en travers de la longue et étroite péninsule du Holstein, du Schleswig et du Jutland. On pense que le Dannewerke date de l'âge de pierre; il fut reconstruit en 937, réparé en 985 par Olaf Tryggveson. Les Danois cherchèrent à s'y retrancher lors de leurs guerres avec les Allemands en 1848 et en 1864.

DANOIS, OISE adj. Qui est du Danemark; habitant de ce pays. — Substantiv. LES DANOIS. — s. m. Langue danoise : *il connaît le danois*. — BALANCE DANOISE, appareil composé d'une tige terminée à l'une de ses extrémités par une masse de plomb et à l'autre par un crochet. Cette tige graduée glisse librement dans un anneau. La division de la tige où s'arrête l'anneau lorsque la masse de plomb fait équilibre au corps suspendu au crochet, indique le poids.

* **DANOIS** s. m. Espèce de chien d'origine danoise, de forte taille, à poil ras, ordinairement blanc, tacheté de noir. (Voy. CHIEN.)

* **DANS** (lat. *de intus*, à l'intérieur). Prép. de lieu qui marque le rapport d'une chose à

ce qui la contient ou la reçoit : *être dans la chambre.* .

> *Dans* Florence jadis vivait un médecin.
> BOILEAU. *Art poét.*, liv. IV.

— S'emploie souvent au figuré : *devenir très habile dans un art, dans une science.* — Semploie particulièrement avec des mots qui marquent l'état, la disposition du corps, de l'esprit, les mœurs, la condition : *il était dans l'accès de sa fièvre, dans une posture contrainte.* — Se prend quelquefois pour avec : *il a fait cela dans la pensée d'en tirer de l'utilité.* — Se prend aussi pour selon : *il entend cela dans le sens de saint Augustin.* — S'emploie fréquemment avec des mots qui indiquent une époque, une durée : *il fait deux fois plus d'ouvrage que son frère dans le même temps.* — DANS TEL TEMPS signifie après tel temps, au bout de tel temps : *il arrivera dans trois jours.*

DANSABLE adj. Qui peut être dansé.

DANSAILLER v. n. [*ll* mll.] Danser maladroitement.

* **DANSANT, ANTE** adj. Qui danse, qui est consacré à la danse, qui est propre à faire danser : *une soirée dansante.*

* **DANSE** s. f. (anc. all. *tanzen*, danser). Mouvement du corps qui se fait en cadence, à pas mesurés, et ordinairement au son des instruments ou de la voix : *prendre des leçons de danse.* — DANSE SUR LA CORDE, espèce de voltige qui consiste à faire sur une corde tendue divers pas de danse. — DANSE SUR LES CHEVAUX, sorte de voltige ou de tours d'adresse ou d'équilibre qui se font sur des chevaux. — DANSE DE SAINT-GUY, espèce de maladie nerveuse que les médecins appellent CHORÉE. — DANSE MACABRE. (Voy. MACABRE).— Fam. AVOIR L'AIR A LA DANSE, avoir beaucoup de dispositions à bien danser; et, fig. avoir l'air vif, éveillé, et annoncer des dispositions pour réussir dans ce qu'on fait; ou paraître disposé à ce dont il s'agit. Cette phrase est beaucoup plus usitée au figuré qu'au propre. — Action de plusieurs personnes qui exécutent une danse, des danses : *commencer la danse.* — Fig. COMMENCER LA DANSE, MENER LA DANSE, être le premier à faire ou à souffrir quelque chose que d'autres feront ou souffriront ensuite : *nous nous battrons l'un après l'autre, et c'est vous qui commencerez la danse.* — ENTRER EN DANSE, se mettre du nombre de ceux qui dansent : *il entra le dernier en danse.* — ENTRER EN DANSE, s'engager dans une affaire, dans une intrigue, dans une guerre à l'aquelle on n'avait pris d'abord aucune part, dont on n'avait été que spectateur : *ce prince a évité tant qu'il a pu de se mêler dans cette guerre; mais enfin il est entré en danse.* — APRÈS LA PANSE VIENT LA DANSE, après avoir fait bonne chère on ne songe qu'à se divertir. — DONNER UNE DANSE A QUELQU'UN, le châtier, le battre. — — Manière de danser d'une personne : *il a une danse contrainte.* — Air à danser : *jouer toutes sortes de danses.* — Lieu où l'on danse : *aller à la danse.* Pop. — ↭ Jargon. Lutte, combat, bataille : *au premier coup de clairon la danse commença; viens ici que je te flanque une danse.*

* **DANSER** v. n. Mouvoir le corps en cadence et à pas mesurés, ordinairement au son de la voix ou de quelque instrument : *danser avec légèreté, avec grâce.* — DANSER SUR LA CORDE, exécuter des pas mesurés et des tours de force, sur une corde tendue; et fig. être engagé dans une affaire hasardeuse, se trouver dans une situation embarrassante, incertaine, où l'on court risque à tout moment de succomber. — Prov. et fig. FAIRE DANSER QUELQU'UN, donner bien de l'exercice, bien de l'embarras à quelqu'un, pour le réduire à ce qu'on veut : *il croit m'échapper, mais je le ferai danser.* Par anal. *je le ferai danser sans violon.* — NE SAVOIR SUR QUEL PIED DANSER, ne savoir quelle contenance tenir, quel parti prendre. — Prov. TOUJOURS VA QUI DANSE, pour s'amuser, il n'est pas besoin de bien danser, il suffit qu'on danse. Cette phrase se dit figurément, en parlant d'une personne qui fait le mieux qu'elle peut, qui fait tant bien que mal ce qu'elle a à faire. — FAIRE DANSER LES ÉCUS, dépenser beaucoup. — FAIRE DANSER L'ANSE DU PANIER, se dit d'une servante qui, chargée d'acheter des objets au marché, les porte en compte plus cher qu'elle ne les a payés. — DU VIN A FAIRE DANSER LES CHÈVRES, du vin très aigre. — v. a. Exécuter une danse : *danser une valse, une contredanse.* — ↭ Jargon. DANSER DEVANT LE BUFFET, n'avoir rien à se mettre sous la dent. — LA DANSER, être frappé, mourir. — DANSER DE, payer pour les autres : *danser d'une vingtaine de consommés.*

* **DANSEUR, EUSE** s. Celui, celle qui danse : *il y avait à ce bal plus de danseurs que de danseuses.* — Celui, celle qui aime à danser, qui danse souvent, ou qui fait profession de danser : *c'est un danseur, une danseuse de l'Opéra.* « La vie d'une danseuse est quelque chose comme l'ombre fugitive d'un oiseau sur un mur. Il faut se hâter, avant que l'oiseau se soit envolé pour toujours, d'en fixer d'un trait, la capricieuse arabesque. » (Fourcaud.) — DANSEUR, DANSEUSE DE CORDE. Celui, celle dont la profession est de danser sur la corde.

DANTAN (**Jean-Pierre**), statuaire, né à Paris en 1800, mort en 1869. Elève de Bosio, il fit, en sortant de l'école, un voyage en Italie d'où il revint en 1830; il a acquis une certaine célébrité par ses statuettes-charges des grands hommes de son époque, Talleyrand, V. Hugo, etc., par le buste de Boïeldieu à Rouen, et par la statue d'Adélaïde Kemble, tragédienne anglaise.

DANTE (contraction de DURANTE) **Degli Alighieri** [dânn'-té-dèl-ie-â-li-ghi-é-ri] appelé en France *le Dante*, poète italien, né à Florence le 14 mai 1265, mort le 14 septembre 1321. Il était issu du mélange de deux races, car les Alighieri étaient d'origine teutonique. Ses connaissances embrassaient toutes les sciences connues à son époque, chose alors possible. Le peu de faits bien connus de la vie du Dante peuvent être racontés en peu de mots. En 1274, il vit pour la première fois Beatrice Portinari, qui mourut à 25 ans, en 1290, après avoir épousé Simone de Bardi. Le Dante fit de cette jeune femme, qu'il avait passionnément aimée, une des figures les plus idéales de la poésie. En 1289, il combattit à Campaldino dans l'armée des Guelfes, qui y vainquirent complètement les Gibelins. La même année, il assista au siège et à la prise de Caprone. La date de son mariage avec Jemma Donati est inconnue, mais cette union, qui ne fut pas heureuse, semble avoir été conclue de 1291 à 1294. Par son mariage, Dante, qui n'était que de petite noblesse, se trouva presque allié de Corso Donati, le chef du parti puissant des *grandi* et de la haute noblesse. Les nobles, surtout ceux de la plus haute caste, étaient presque tous Gibelins ou impérialistes; les bourgeois, au contraire, étaient presque tous Guelfes et soutenaient le parti du pape. La famille du Dante avait été dévouée aux Guelfes jusqu'alors, mais il survint une complication : une haine de famille, qui avait pris naissance dans les environs de la ville de Pistoja entre les Cancellieri Neri et les Cancellieri Bianchi (les *Noirs* et les *Blancs*), s'étendit jusqu'à Florence, où les ultra-guelfes prirent parti pour les Noirs et leurs adversaires pour les Blancs. Pendant ces dissensions, le Dante fut un des six prieurs des arts qui composent la magistrature suprême (15 juin 1300). En 1301, les Noirs conclurent un arrangement avec Charles de Valois, qui prit, pour eux, possession de Florence le 31 octobre. Dante vint alors à Rome, où les Blancs l'envoyaient comme ambassadeur, et pendant son séjour dans cette ville, reçut l'avis d'un arrêt de bannissement qui avait été rendu contre lui et contre tous les siens (27 janvier 1302); il avait été en outre condamné à une lourde amende, payable dans les deux mois : on l'accusait d'avoir abusé des fonds qui lui avaient été confiés en sa qualité de prieur. Le 10 mars 1302, un second arrêt le condamna à être brûlé vif, s'il restait sur le territoire de la république. A dater de cette époque, on n'a plus aucun renseignement certain sur la vie du Dante. Pendant les 19 ans de son exil, il serait difficile de dire en quel lieu il n'habita pas. Dans certaines contrées du nord de l'Italie, il n'est pas un village, qui n'ait une tradition sur son compte. Il devint si enthousiaste partisan des Gibelins, qu'à l'arrivée de l'empereur Henri VII en Italie (1310) il lui écrivit une lettre dans laquelle il le priait d'écraser l'*hydre de Florence*. En 1316, le gouvernement de Florence publia un décret autorisant les exilés à rentrer dans leur patrie, à condition de faire acte de repentir et de payer une amende. Le Dante, dans une lettre indignée, repoussa cette offre. D'après Balbo, le Dante se trouvait à Pise et à Lucques en août 1313 et en novembre 1314, puis il chercha un refuge à Vérone chez Can Grande della Scala, où il resta jusqu'en 1318. Il est certain qu'en 1320, il était à Ravenne et qu'il mourut en 1321, au retour d'une ambassade à Venise où l'avait envoyé Guido. Il fut enterré à Ravenne, sous un monument élevé par son ami Guido Novello. Boccace peint ainsi le Dante. « Notre poète est de moyenne taille; son visage est allongé, son nez aquilin, sa bouche grande; sa lèvre inférieure dépasse sa lèvre supérieure; ses épaules sont hautes, ses yeux assez grands; son teint est foncé; sa barbe et ses cheveux sont fins, noirs et frisés; son maintien est toujours celui d'un homme triste et pensif. Il est correctement vêtu et suit la mode en la conciliant avec son âge : il est distingué. Ses façons sont celles d'un gentilhomme, et, soit en public, soit en particulier, il est toujours fort poli. » Le Dante venait à peine de mourir, que l'Italie s'aperçut instinctivement qu'elle venait de perdre un de ses grands hommes. En 1396, Florence lui vota un monument, et réclama en vain ses cendres; en 1429, elle fit de nouvelles démarches pour les obtenir, mais Ravenne refusa énergiquement de les rendre. En 1519, Michel-Ange voulut lui élever un mausolée, mais Léon X ne permit pas de transporter les restes du poète. Ce n'est qu'en 1829, c'est-à-dire 508 ans après la mort de Dante, que Florence lui éleva un cénotaphe dans la Santa Croce. Son tombeau à Ravenne, primitivement construit, en 1483, par le cardinal Bembo, fut restauré par le cardinal Corsi en 1692, puis enfin édifié sous la forme actuelle par le cardinal de Gonzague en 1780. En mai 1865, Ravenne, associée à toute l'Italie, célébra le 600e anniversaire de la naissance du Dante. Une caisse contenant les restes du poète fut découverte dans une cavité près du mausolée : elle y avait été cachée au XVIIe siècle, dans la crainte que les Florentins ne s'en emparassent. On reconnut l'authenticité de ces restes et on les réintégra dans le mausolée. A Florence, cet anniversaire fut célébré en grande pompe et le 14 mai de l'année suivante, une statue colossale du Dante fut érigée sur la place de la Santa Croce. En 1373, Florence institua une chaire de la *Divina Commedia*, dont Boccace fut nommé le premier professeur. D'autres chaires semblables furent instituées à Bologne, à Pise, à Venise, à Plaisance et à Milan pendant la fin du même siècle. Balbo estime que les copies manuscrites de la *Divina Commedia* faites pendant le XIVe siècle et existant actuellement dans les bibliothèques d'Europe sont bien plus nombreuses que celles des autres ouvrages parus à la même époque. Avant 1500, plus de 20 éditions de ce poème avaient déjà été im-

primées en Italie ; la plus ancienne date de 1472. Au XVIe siècle, il y eut 40 éditions; au XVIIe, période de septicisme de l'Italie, leur nombre ne fut que de 3 ; au XVIIIe, de 34, et pendant la première moitié du XIXe, de 80 au moins. La première traduction de cette œuvre parut en Espagne en 1428; en Allemagne, en 1809 (par Kannegiesser). En Angleterre, Boyet fut le premier qui traduisit l'ouvrage complet (l'*Inferno* en 1785 et le reste du poème en 1802). La première traduction française est de Grangier en 1596; il en existe beaucoup en France, mais les meilleures sont celles : en prose, de Brizeux, (1843) et en vers de Lamennais (1855). — On ne peut dire à quelle date exacte parut la *Vita nuova*. Cet ouvrage fut certainement commencé après la mort de Beatrice en 1290, et l'on croit qu'il fut terminé vers 1295, mais Witte prétend que ce ne fut qu'en 1300 : et il démontre que le *De monarchia* parut avant 1300. Il se base sur ce fait que dans ces deux ouvrages, le Dante ne fait nullement mention de son exil. Le *De vulgari eloquio* a dû être en quatre livres, mais il ne nous en reste que deux : il traite du génie de la langue vulgaire et des différents dialectes de l'Italie. Le *Convito* est incomplet; il consistait en 14 traités, dont quatre seulement ont été conservés. Dans le premier, le Dante se justifie de s'être servi de l'idiome vulgaire préférablement au latin, et dans les trois autres, il commente trois de ses *Canzoni*, petits poèmes qui suffiraient à le rendre célèbre. Quant à la *Divina Commedia*, il est certain qu'elle fut écrite pendant son bannissement. Witte suppose que l'*Inferno* fut terminé vers 1314 ou 1315. Le Dante débute par cette préface : « Ici se trouve la Comédie de Dante Alighieri, Florentin de naissance, mais pas pour la morale. » Ce poème est divisé en trois parties : l'*Enfer*, le *Purgatoire* et le *Paradis*. Chaque partie est divisée en 33 chants, par allusion aux années de la vie de J.-C. L'*Enfer* en a 34, mais le premier est une introduction. Le poème est en tercets ou rimes triplées, emblèmes de la Trinité. Le sujet, tout à la fois religieux, patriotique et littéraire, est dans l'esprit du temps : le plan en est simple et la scène vaste et bien ordonnée.

DANTESQUE adj. Qui imite le Dante : *style dantesque*.

DANTHONIE s. f. (de *Danthoine*, botan. franç.). Bot. Genre de graminées, tribu des avénacées, dont une espèce, la *danthonie couchée*, est très commune en France.

DANTON (Georges-Jacques), célèbre conventionnel, né à Arcis-sur-Aube, le 26 oct. 1759, guillotiné le 5 avril 1794. Son mariage avec Mlle Charpentier le mit à même d'acheter une charge d'avocat au conseil du roi. La cordialité de son caractère, sa générosité, son éloquence, son énergie firent de lui, dès le commencement de la Révolution, un chef populaire, et pour ainsi dire prédestiné, comme Mirabeau. D'une taille colossale, il domina bien vite la masse toujours soumise à qui lui impose; sa voix de stentor couvrait celle de ses contradicteurs ; sa laideur même lui était favorable. On l'a surnommé le Mirabeau de la rue, parce que les faubourgs furent le premier théâtre où il donna carrière à son énergique éloquence. Fondateur du club des *Cordeliers*, il y régna en même temps que Camille Desmoulins et Marat. On a prétendu qu'il était vendu à la cour et qu'il exagérait ses idées révolutionnaires pour mieux dissimuler sa trahison. C'est lui qui poussa le peuple au Champ de Mars pour demander la déchéance du roi (Voy. BAILLY). Poursuivi par la justice, après la sanglante répression qui mit fin à cette émeute, il se présenta aux électeurs et fit arrêter par ceux-ci l'huissier chargé de s'assurer de sa personne. Nommé substitut du procureur de la Commune, il organisa l'insurrection du 10 août qui prit les Tuileries, prononça la suspension du roi et motiva la convocation de la Convention. Danton, à l'apogée de sa popularité, fut chargé du ministère de la justice. Il fit décréter l'arrestation des royalistes. Lorsque les prisons furent pleines, il donna des armes aux pauvres. Le rapport entre ces mesures et les massacres de septembre est facile à saisir; la plupart des historiens font lourdement peser sur la mémoire de Danton la responsabilité de cet effroyable égorgement. A la Convention, où l'envoyèrent les électeurs de Paris, Danton fut l'un des partisans de la levée en masse. Sa devise était : « De l'audace, de l'audace et encore de l'audace, et la France sera sauvée ». Pour lui, l'exécution du roi était une nécessité politique : « Nous ne le jugerons pas, dit-il, nous le tuerons ». Sur sa motion, le terrible tribunal révolutionnaire fut établi (10 mars 1793). Entré au comité de salut public, il laissa tomber le parti girondin, qu'il avait d'abord soutenu, mais qui, par une incroyable ingratitude, avait cherché à le faire mettre en accusation comme ministre concussionnaire. Il esssaya néanmoins de sauver la vie à plusieurs Girondins. Robespierre, jaloux de son influence, ne manqua pas de profiter de cette circonstance pour le perdre. La Montagne victorieuse le considéra dès lors comme un modéré. Il était à Arcis-sur-Aube, où il avait conduit sa seconde femme en partie de plaisir, lorsque Saint-Just et Couthon dénoncent une prétendue conjuration (13 mars 1794). Les chefs de la Commune et des Cordeliers sont arrêtés et exécutés (24 mars). Danton revenu à Paris, fut arrêté dans son lit le 31 mars. Il fut condamné sans avoir pu se défendre, tant les juges du tribunal révolutionnaire redoutaient son éloquence. Rentré dans la salle des condamnés, avec Chabot, Bazire, Lacroix, Camille Desmoulins, Hérault de Séchelles, Fabre d'Eglantine et autres personnages appartenant au parti des *Indulgents*, Danton prononça ces paroles : « C'est moi qui ai fait instituer ce tribunal infâme. — J'en demande pardon à Dieu et aux hommes ». (2 avril). Les condamnés montrèrent un grand courage. Au pied de l'échafaud, le bourreau repoussa Fabre d'Eglantine qui voulait embrasser Danton : « Imbécile, s'écria celui-ci, tu n'empêcheras pas nos têtes de se baiser dans le panier » ; et il ajouta au moment de s'incliner sous le fatal couperet : « Tu montreras ma tête au peuple; elle en vaut la peine ».

DANTONISME s. m. Doctrines politiques de Danton.

DANTONISTE s. m. Partisan de Danton et de ses doctrines politiques.

DANTZICK ou Dantzig (all. *Danzig*), ville de Prusse, dans la province de Prusse, l'un des trois ports de guerre de l'empire allemand, à 490 kil. E.-N.-E. de Berlin; par 54° 21' lat. N. et 16° 19' long. E.; population 125,639 hab.; c'est la 6e ville de l'empire d'Allemagne, sous le rapport de la population. Elle est bâtie sur le bras occidental ou bras principal de la Vistule, à 5 kil. de l'embouchure de ce cours d'eau dans la baie de Dantzick; et elle est traversée par la Mottlau et la Radaune, petits affluents de la Vistule. Sa citadelle et ses ouvrages extérieurs l'ont fait ranger parmi les forteresses de première classe. Elle est divisée en cinq parties : l'ancienne Dantzick, la nouvelle Dantzick, les villes basses, le Speicherinsel (exclusivement occupé par d'immenses greniers) et le Langgarten, quartier le plus moderne. L'hôtel de ville est le plus remarquable de ses splendides monuments. On admire, dans la cathédrale; « le Jugement dernier » que l'on attribue à Memling ou à Jan van Eyck. Dantzick exporte chaque année 7 millions de boisseaux de grains, principalement du froment polonais. Le total de l'importation et de l'exportation, par terre et par mer, est de 350 millions de francs par an. L'industrie, très développée, comprend 80 établissements où l'on fabrique la *goldwasser* ou liqueur de Dantzick. En changeant le cours de la Vistule, on a construit, en 1841, un nouveau port à l'embouchure de cette rivière; un canal creusé ensuite et mesurant 3 m. de hauteur, du fond à la surface de l'eau, permet aux plus gros vaisseaux d'ancrer dans la baie. D'après quelques autorités, Dantzick aurait été une cité commerçante dès la fin du Xe siècle. Les Polonais s'en emparèrent en 1294, et les chevaliers Teutoniques en 1310. Elle se plaça d'elle-même, en 1454, sous le protectorat du roi de Pologne qui en fit une ville libre. Le second partage de la Pologne la donna à la Prusse (1793). Les Français, commandés par Lefebvre, l'assiégèrent, la bombardèrent et la prirent en mai 1807. Les alliés l'enlevèrent aux troupes françaises le 1er janv. 1814, après la fameuse défense de Rapp, défense qui dura 12 mois et pendant laquelle Dantzick fut à moitié détruite, et sa population décimée par la famine et les épidémies.



Dantzick.

DANUBE (anc. *Danubius* ou, dans son cours inférieur, *Ister;* all. *Donau* ; hongr. *Duna*), le plus grand fleuve d'Allemagne, et, après le Volga, le plus grand fleuve d'Europe, formé par la réunion de deux torrents, le Brege et le Brigach, qui naissent dans le grand-duché de Bade, sur la pente S.-E. de la Forêt-Noire, à une hauteur de 750 m. au-dessus du niveau de la mer Noire. Dans son cours supérieur, le Danube se dirige vers l'est ; après avoir traversé le Würtemberg, il décrit une courbe à travers la plaine bavaroise. Près de Passau, la forêt bavaroise d'un côté et les chaînes septentrionales des Alpes Noriques de l'autre, rétrécissent le lit de ce fleuve, au point qu'il n'a pas plus de 300 m. en certains endroits, tandis qu'en d'autres il mesure plus de 1,200 m. De Passau à Vienne, les paysages du Danube peuvent rivaliser avec ceux du Rhin. Passé Vienne, les montagnes s'éloignent, et le fleuve entre dans une large plaine, autrefois sujette à de terribles inondations; de grands travaux de canalisation ont mis fin à cet état de choses. Le Danube passe ensuite entre deux chaînes de montagnes, la Leitha au S. et les Carpathes au N.; il entre dans la Hongrie occidentale, où, se divisant

en plusieurs branches, il forme des îles telles que le grand Schütt (longue de 80 kil.) et le petit Schütt (45 kil.). Après être entré dans la plaine de Hongrie, il tourne brusquement près de Waitzen et coule au S. jusqu'à ce qu'il rencontre la chaîne Sirmienne, qui le force à se diriger de nouveau vers le S.-E. Après Moldova, il passe, pendant 130 kil. à travers les collines granitiques de Transylvanie et les chaînes calcaires de Serbie; il forme, en sept endroits, entre Alibeg et Kladova, des rapides et des tournoiements dont les plus violents se trouvent dans les Portes de fer, au-dessous du vieux Orsova. Près de Kladova, le fleuve entre dans les plaines bulgaro-valachiennes, coule au S. et au S.-E., puis au N. et finalement à l'E., jusqu'à ce qu'il se jette dans la mer Noire, par trois bras principaux (le Kilia, le Sulina et le Saint-Georges) et par quatre bras de moindre importance. Sa longueur totale est de 2,840 kil., avec ses sinuosités; elle serait de 1,630 kil. en ligne droite, de sa source à son embouchure. Il devient navigable à Ulm (Würtemberg). Ses tributaires les plus importants sont, sur sa rive droite : la Lech, l'Isar, l'Inn, l'Enn, la Leitha, la Raab, la Drave, la Save et la Morava; sur la rive gauche : l'Altmühl, que le Ludwigs-canal fait communiquer



Portes de fer du Danube.

avec les tributaires du Rhin, la Regen, la March, la Waag, la Neutra, la Gran, la Theiss, la Temes, l'Aluta, la Sereth et le Pruth. Les principales villes qu'il baigne sont : Ulm, Ratisbonne, Passau, Linz, Vienne, Presbourg, Comorn, Buda-Pesth, Belgrade, Widin, Rustchuk, Silistrie, Braïla et Galatz. Dans sa partie supérieure, il traverse des pays allemands. Les Madgyars occupent la portion centrale de son bassin et les Roumans son bassin inférieur. — Législ. « Le traité de Paris, du 30 mars 1856, avait institué deux commissions internationales, l'une, chargée de faire exécuter les travaux de dégagement des bouches du Danube, l'autre ayant mission de préparer les règlements de navigation pour le cours inférieur de ce fleuve, depuis Galatz jusqu'à la mer. Une convention conclue le 2 novembre 1865, puis approuvée le 28 mars 1866 par les représentants des puissances signataires du traité de Paris, a été publiée en France par un décret du 7 avril suivant. Pour l'exécution des travaux nécessaires, des emprunts garantis par les puissances ont été contractés par la commission, pour une somme de près de quatre millions de francs, et le remboursement s'en effectue au moyen d'une taxe de navigation. Ces travaux, qui ont été approfondis en grande partie à la bouche de la Sulina, ont eu pour résultat de diminuer des deux tiers le nombre des naufrages que l'on constatait auparavant dans les mêmes passes. Une nouvelle convention fut signée en 1868, et l'article 57 du traité de Berlin (13 juillet 1878) a décidé que le cours du Danube serait régularisé par les soins du gouvernement austro-hongrois, dans la partie nommée les *Portes de fer*. Un règlement spécial concernant la navigation entre ce point et Galatz est exécuté sous la surveillance d'une commission mixte dans laquelle chacun des Etats riverains est représenté par un délégué. La commission internationale du bas Danube a son siége à Galatz; elle a son budget, sa marine et son pavillon particuliers. Une conférence internationale, réunie à Londres en février et mars 1883, a prorogé les pouvoirs de la commission européenne jusqu'au 24 avril 1904, et s'est occupée de quelques modifications à apporter dans le règlement de navigation, ainsi que dans la composition de la commission; la conférence a aussi étendu le pouvoir de ladite commission depuis les embouchures jusqu'à Braïla. Cette grande artère fluviale semble destinée à appartenir un jour tout entière à l'Allemagne. Si les Russes sont en possession de la branche de Kilia, l'embouchure de la Sulina, plus importante, a été confiée à la Roumanie qui est gouvernée par un prince prussien de la famille Hohenzollern. Le passage des Portes de fer est entre les mains de l'Autriche, et les forteresses qui avaient été élevées à partir de ce point sur les bords du fleuve ont dû être rasées. Malgré la diversité des races qui occupent les deux rives de cette voie européenne, depuis Linz jusqu'à la mer Noire (Austro-Germains, Hongrois, Serbes, Bulgares, Roumains et Russes), l'élément allemand qui possède à peine le tiers du fleuve doit arriver un jour, par la force, à en conquérir le surplus, malgré l'opposition de la Russie et de tous les peuples slaves. » (Ch. Y.)

DANUBIEN, IENNE adj. Qui appartient au Danube, qui est du Danube : *paysan du Danube*. — Principautés danubiennes, nom que le traité de Paris donna à la Valachie et à la Moldavie, réunies en un seul gouvernement. Depuis 1861, les principautés danubiennes portent le nom de Roumanie.

DANVERS, ville du Massachusetts (Etats-Unis), à 30 kil. N.-N.-E. de Boston; 8,181 hab.

DANVILLE. I. Ville de Pennsylvanie, à 250 kil. N.-O. de Philadelphie; 10,400 h. — II. Ville de la Virginie, à 215 kil. O.-S.-O. de Richmond, 10,305 h. dont 2,000 noirs. — III. Ville du Kentucky, à 150 kil. S.-E. de Louisville; 3,000 hab., dont 1,250 noirs. — IV. Ville de l'Illinois, à 195 kil. S. de Chicago; 11,491 hab.

DAOULAS (-lâss), ch.-l. de cant., arr. et à 20 kil. E. de Brest (Finistère); 760 hab. Ruines d'une abbaye célèbre fondée au VIe siècle, et réédifiée au XVe.

***DAPHNÉ** s. m. [da-fné] (gr. *daphné*, laurier). Bot. Genre de thymélées, comprenant



Daphné mézéréon (Daphne mezereum).

une cinquantaine d'espèces de plantes ornementales, répandues dans les régions les plus tempérées de l'Europe et de l'Asie. On cultive quelques-unes de ces espèces à cause de la beauté et du parfum de leurs fleurs; parmi celles-ci nous citerons le *daphné odorant* (*daphne odora*); d'autres, comme le *daphné lauréole* (*daphne laureola*), possèdent un feuillage d'un vert très vif. Le daphné lauréole ou lauréole mâle est un arbuste dont les tiges servent à faire les chapeaux dits de paille blanche. Le *daphné mézéréon* (*daphne mezereum*), appelé aussi *bois gentil*, est recherché à cause de la précocité et de l'odeur suave de ses belles fleurs blanches ou pourpres.

DAPHNÉ (mythol. gr.), nymphe des bois ou des eaux. La version la plus connue de son histoire, raconte qu'Apollon, amoureux d'elle, la poursuivait de ses obsessions : presque forcée de céder à ses vœux, Daphné supplia sa mère Gè (la Terre) de la protéger : celle-ci s'ouvrit, la reçut dans son sein et laissa, comme compensation, un laurier entre les bras d'Apollon, qui voulut dès lors que cet arbre lui fût consacré.

DAPHNE, ancien nom d'un village près d'Antioche en Syrie; il contenait une grande quantité de lauriers et de cyprès et un magnifique temple consacré à Apollon, construit par Anthiochus Epiphanes, et dont les murs étaient couverts de nombreuses peintures licencieuses. Il fut brûlé sous l'empereur Julien.

DAPHNEPHORIES s. f. pl. (gr. *daphné*, laurier). Réjouissances célébrées autrefois en Grèce, tous les neuf ans, en l'honneur d'Apollon.

DAPHNIS [da-fniss], fils d'une nymphe sicilienne et de Mercure; reçut du dieu Pan des leçons de flûte, et inventa, croit-on, la poésie bucolique. Favori des Muses, il le fut aussi de Diane. Sa mort est racontée de diverses façons. Selon les uns, il fut changé en rocher, selon d'autres, il se précipita dans la mer, après avoir eu les yeux arrachés par une nymphe à laquelle il avait été infidèle.

DAPHNIS ET CHLOÉ, roman pastoral grec attribué à Longus. C'est le récit, plein d'une gracieuse naïveté, des amours d'un jeune berger et d'une jeune bergère. Amyot traduisit une partie de l'ouvrage, qui existait seule alors, car le manuscrit complet n'a été que bien plus tard découvert à Florence par P.-L. Courier.

DA PONTE [dâ-ponn'-té]. I. (**Lorenzo**), poète italien, né en 1749, mort en 1838. Après avoir résidé à Venise, à Vienne, comme secrétaire latin de Joseph II, et à Londres, il fut professeur d'italien à New-York vers 1805, et en 1828, au collège Columbia. Il écrivit des mémoires sur sa vie, des librettos, des drames, des sonnets et traduisit en italien la *Prophecy of Dante* de Byron et l'*Economy of Human Life* de Dodsley. — II. (**Lorenzo L.**), son fils (1805-1841), professeur à l'université de New-York; est l'auteur d'une *Histoire de la République de Florence*. — *Dapper*. (V. S.)

DAPPES (**Vallée des**). Voy. Rousses (*Les*).

DARABGERD ou **Darab**, ville du Farsistan (Perse), à 170 kil. S.-E. de Schiraz; environ 15,000 hab.

DARBOY (**Georges**) [darr-bouâ], prélat français, né au Fayl-Billot (Haute-Marne), en 1813, fusillé le 24 mai 1871. Il fut d'abord aumônier du collège Henri IV, puis directeur du *Moniteur Catholique* et inspecteur de l'enseignement religieux dans les écoles du gouvernement du diocèse de Paris; sacré, en 1859, évêque de Nancy, il fut, en 1863, nommé archevêque de Paris. Ses efforts pour renverser certains privilèges des jésuites, des carmélites et de quelques autres sociétés religieuses de son diocèse, le mirent, pendant quelque temps, en froid avec la cour de Rome. Au concile du Vatican, l'archevêque Darboy refusa d'abord d'admettre l'infaillibilité du pape, puis finit par y donner son adhésion. Le 5 avril 1871, les fédérés le prirent comme otage, l'incarcérèrent à Mazas, et firent demander à M. Thiers de l'échanger avec cinquante prisonniers contre Blanqui; mais le chef du gouvernement ayant repoussé cette offre, l'archevêque fut fusillé avec les autres otages. (Voy. Commune.)

* **DARCE** s. f. Voy. Darse.

DARCET (**Jean**) [dar-sè], chimiste, né à Douazit (Landes) en 1725, mort en 1801. Après avoir dépensé sa fortune à faire des expériences chimiques, il devint précepteur du fils de Montesquieu et eut une part de collaboration à l'*Esprit des lois*. En 1774, il fut nommé professeur de chimie au collège de France, et directeur de la manufacture de Sèvres en 1784. Darcet a découvert la combustibilité du diamant, l'alliage fusible de l'étain et du bismuth, et inventé de nouveaux procédés pour la fabrication de la porcelaine. Il a publié des *Mémoires sur l'action d'un feu égal sur un grand nombre de terres* (1766).

* **DARD** s. m. [dar] (anglo-saxon *daradh*). Arme de trait garnie par le bout d'une pointe de fer et qu'on lance avec la main : *jeter un dard*. — Zool. Partie essentielle de l'aiguillon de certains insectes : *le dard d'une abeille*. — Poétiq. La langue des serpents : *le reptile agitait son triple dard*. — Archit. Ornement en forme de fer de dard, qui sépare les oves. — Hist. nat. Espèce de carpe, ainsi nommée parce qu'elle s'élance avec beaucoup de vitesse : on l'appelle aussi vaudoise ou vandoise. — Jardin. Est quelquefois synoyme de pistil.

DARDANELLES (probablement de l'ancienne ville de *Dardanus* qui se trouvait sur le rivage oriental des Dardanelles). Nom que l'on donne quelquefois au détroit de Gallipoli (Hellespont des anciens), qui réunit l'Archipel à la mer de Marmara. Le mot Dardanelles désigne en réalité les quatre châteaux ou forts qui s'élèvent sur les deux rives du détroit de Gallipoli pour défendre les approches de Constantinople. Les deux châteaux que l'on voit à l'entrée de ce détroit, du côté de l'Archipel, sont nommés, l'un Koum-Kalé ou Hissar-Sultani, l'autre Sed-il-Bahr; le premier se dresse sur la côte d'Asie, l'autre sur le rivage européen; ils ont été construits en 1659 et bien entretenus depuis cette époque; mais ils ne pourraient arrêter la marche d'une flotte, à cause de la largeur du canal, qui mesure 7 kil. en cet endroit. Les deux anciens châteaux, nommés Tchanak-Kalesi ou Kale-Sultanieh, et Kille-Bahr, l'un situé en Asie, l'autre en Europe, commandent le détroit en un point où il ne mesure pas plus de 1,000 m. de large ; il serait facile de le fermer par des chaînes. — Jadis, nul navire de guerre étranger n'avait le droit de passer les Dardanelles; mais il n'existe plus aucune restriction à la libre navigation de ce détroit. — On donne quelquefois le nom de *petites Dardanelles* aux deux grands châteaux situés sur les caps Rhion et Antirrhion, à l'entrée du golfe de Lépante ou de Corinthe.



Les Dardanelles.

DARDANIE. I. District situé dans la partie S.-O. de l'ancienne Mésie. Sa ville principale, Scupi, est la moderne Uskup, dans le vilayet turc de Monastir. — II. District de l'ancienne Mysie, le long de l'Hellespont, et selon Strabon, au N. de la Troade, mais dont la position n'a pu être exactement déterminée. Elle devait son nom à la ville de Dardanus, qu'il ne faut pas confondre avec la Dardanus de la Troade, dont parle Homère.

DARDANT s. m. Argot. Amour.

DARDANUS, ancêtre légendaire des Troyens. Une tradition grecque rapporte qu'il était roi d'Arcadie, pays qu'il quitta pour venir à Samothrace; il passa ensuite en Asie Mineure et fonda, en Troade, la ville qui porta son nom. Une légende italienne prétend qu'il naquit en Etrurie et s'expatria ensuite à Samothrace.

* **DARDER** v. a. Lancer une arme, ou quelque autre chose, comme on lancerait un dard : *darder un javelot*. Par anal. : *le serpent darde sa langue*. — S'emploie aussi fig., surtout dans cette phrase : le soleil darde ses rayons. — Frapper, blesser avec un dard : *darder une baleine*.

DARE interj. A la hâte : *courir dare, dare* (pop.).

DARFOUR, pays de l'Afrique centrale, formant une vaste oasis, à l'extrémité S.-E. du grand Désert, à l'O. du Kordofan, entre 10° et 16° lat. N., et entre 20° et 26° long. E.; 275 kil. carr.; 4 millions d'hab. Production de millet, de riz, de maïs, de sésame, de légumes, de tabac, de plantes médicinales, de fruits, de bétail, de chameaux et de chèvres. Les principales bêtes sauvages sont : le lion, le léopard, l'hyène, le loup, le chacal, le rhinocéros, l'éléphant, la girafe, l'hippopotame, le crocodile et le buffle. Produits minéraux : le fer, le cuivre, l'albâtre, le marbre et le nitre. Les habitants, Arabes et nègres, professent le mahom[illegible]; capitale : *El Fâcher*. Le Darfour, dépendance du Soudan égyptien, fait partie de la zone d'influence reconnue à la Grande-Bretagne par les derniers traités.

DARIEN (**Golfe de**), portion de la mer Caraïbe, sur la côte N. de la Colombie, bornée à l'O. par l'isthme de Panama ou de Darien. Ce golfe mesure 110 kil. du N. au S., et 40 kil. de l'E. à l'O. — Isthme de, voy. Panama. — (Colonie de), colonie fondée en [illegible] à Acla (aujourd'hui Port-Escoces), par l'Ecossais William Paterson, et détruite en 1698 par les Espagnols.

* **DARIOLE** s. f. Petite pièce de pâtisserie contenant de la crème : *manger des darioles*. ** Jargon. Coup : *allonger une dariole*.

* **DARIQUE** s. f. (gr. *dareikos*, de Darius). Monnaie d'or ou d'argent des anciens Perses, frappée d'abord au nom de Darius le Mède, et ensuite au nom de presque tous ses successeurs : *la darique d'or valait environ dix-huit francs cinquante-quatre centimes de notre monnaie*.

DARIUS (gr. *Dareios*; héb. *Daryavesh*; pers. *Daryavus*), nom porté par plusieurs rois de Médie et de Perse. — I. (**Darius le Mède**), mentionné dans le livre de Daniel comme successeur de Balthasar, le même qu'Astyage, grand-père de Cyrus, selon les uns, et selon d'autres le même que Cyaxare II, dont parle Xénophon dans sa *Cyropédie*. Une autre version prétend que Darius le Mède était membre de la famille royale de Médie et fut vice-roi de Babylone pendant deux ans, jusqu'à l'arrivée de Cyrus. — II. (**Darius Hystaspis**), fils d'Hystaspe, issu de la race royale des Achéménides, régna de 521 à 486 av. J.-C. Monarque d'une grande habileté, entreprenant, despote et cruel, il peut être considéré comme l'organisateur de l'empire des Perses. Il rendit à la religion dualistique des anciens Aryas sa supériorité sur le magisme. Par des courriers stationnant à des distances réglées, il établit des communications entre les 127 provinces de son empire. Babylone s'étant révoltée, fut sévèrement châtiée après un siège de 20 mois. Il fit ensuite une infructueuse expédition en Scythie à la tête de 700,000 hommes, et conquit une partie des Indes. Mardonius, à la tête d'une armée et d'une flotte, tenta de soumettre les Grecs; il échoua dans ses desseins. Une autre armée, portée par 600 vaisseaux, sous les ordres de Datis et d'Artapherne, débarqua en Attique et fut battue par Miltiade à Marathon (490). Darius, en mourant, laissa à son fils Xercès l'accomplissement de ses vastes plans de revanche. Le temple de Jérusalem fut reconstruit sous son règne. — III. (**Darius Ochus**), surnommé par les Grecs Nothus (le bâtard), régna de 424 à 405 av. J.-C. Il se laissa diriger par ses favorites, surtout par la reine Parysatis, sa femme; de nombreuses rébellions troublèrent son règne. — IV. (**Darius Codomannus**), dernier monarque de la Perse (336-330 av. J.-C.). A peine sur le trône, il eut à résister aux attaques des Grecs commandés par Alexandre. Ses satrapes se laissèrent battre sur les bords du Granique (334), et lui-même, après avoir rassemblé une immense armée, fut défait à Issus (333), où sa mère, sa femme, sa sœur et d'autres membres de sa famille furent faits

prisonniers. A Arbelles (331), l'armée persane, qui comptait plus d'un million d'hommes, fut complètement mise en déroute. Darius se réfugia à Ecbatane, où il rassembla de nouvelles forces. Alexandre le poursuivit, mais au moment où il allait s'emparer de Darius, ce dernier fut assassiné par Bessus, satrape de la Bactriane. — *Darjeeling*. (V. S.)

DARLASTON, ville du Staffordshire (Angleterre), à 6 kil. S.-E. de Wolverhampton; 14,422 hab. Mines de charbon et de fer.

DARLINGTON [dar-lign-t'n], ville de Durham (Angleterre), sur la Skerne, à 27 kil. S.-E. de Durham; 38,060 hab. Eglise gothique fondée en 1160.

DARMSTADT [darm'-statt], capitale du grand-duché de Hesse, sur la petite rivière Darm, à 25 kil. S. de Francfort; pop. 63,869 habit., y compris le faubourg de Bessungen (7,279 hab.); tous les habitants appartiennent à la religion protestante. Darmstadt, ville très belle, mais sans beaucoup de mouvement industriel ou commercial, renferme un fameux palais, avec sa bibliothèque de 450,000 volumes, une église catholique sur le modèle du Panthéon, des galeries de peinture et autres collections, des institutions charitables ou d'éducation, des imprimeries et des manufactures de draps. Elle prit le titre de cité en 1330, sous le comte Guillaume Ier de Katzenellenbogen. Lors de l'extinction de cette famille, elle passa à la Hesse. Au XVIIe siècle, elle fut prise par Mansfeld et peu après par les Français.

* **DARNE** s. f. (celt. *darn*, morceau). Tranche d'un poisson, tel que le saumon, l'alose : *une darne de saumon.*

DARNÉTAL ou **Darnetal**, ch.-l. de cant., arr. et à 4 kil. E. de Rouen (Seine-Inférieure), sur l'Aubette; 6,743 hab. Eglise de Long-Paou (mon. hist.) Manufactures de cotonnades.

DARNEY, ch.-l. de cant., arr. et à 30 kil. S. de Mirecourt (Vosges); 1,430 hab. Ruines romaines.

DARNLEY (Henri STUART, *lord*), second époux de Marie Stuart, reine d'Ecosse, né en 1546, tué le 9 févr. 1567. Petit-fils de la reine Marguerite, veuve de Jacques IV, et sœur de Henri VIII, il était par conséquent cousin de Marie, qu'il épousa le 29 juillet 1565. Il répondit à sa tendresse par l'insolence et l'infidélité. La reine jura de venger la mort de son favori Rizzio, et Darnley, qui avait ordonné le meurtre de cet arrogant Italien, fut atteint d'une maladie, causée, dit-on, par un empoisonnement. Il guérit, mais pendant sa convalescence, la maison isolée dans laquelle il s'était retiré, sauta pendant la nuit, et le cadavre du roi fut retrouvé le lendemain dans un champ. Le comte de Bothwell, acteur principal de cette tragédie, épousa Marie Stuart trois mois plus tard. Darnley était père du prince qui fut Jacques VI d'Ecosse (Jacques Ier d'Angleterre).

DARON, ONNE s. Argot. Père, patron, maître, mère, patronne : *rouler le daron.*

* **DARSE** ou **Darce** s. f. (esp. *darsena*). Mar. Partie intérieure d'un port, laquelle se ferme avec une chaîne, et où l'on a coutume de retirer les petits bâtiments : *la darse de Marseille, de Barcelone, de Gênes.*

DARTFORD, ville de Kent (Angleterre), à 28 kil. S.-E. de Londres; 11,962 hab. Ruines d'un monastère de nonnes, fondé en 1371. L'insurrection de Wat Tyler prit naissance à Dartford, en 1381.

DARTHÉ (Augustin-Alexandre), célèbre babouviste, né à Saint-Pol (Pas-de-Calais), en 1769, guillotiné avec Babeuf en 1797. Il assista à la prise de la Bastille, fut accusateur public des tribunaux d'Arras et de Cambrai, fut persécuté pendant la réaction thermidorienne et condamné à mort comme babouviste et essaya de se suicider.

DARTMOOR [dart'-mour], territoire désolé du Devonshire (Angleterre), long de 30 kil., large de 20 kil. Au milieu de ce pays presque inhabitable, les Anglais construisirent en 1809



Prison de Dartmoor.

une prison pour les prisonniers de guerre français. Ils y enfermèrent jusqu'à 10,000 de nos compatriotes. Depuis 1850, on y enferme des convicts.

DARTMOUTH [dârt-maouss], port maritime du Devonshire (Angleterre), à l'entrée de la Manche sur la baie formée par le Dart, à 50 kil. S.-O. d'Exeter; 6,038 hab.

* **DARTRE** s. f. (anglo-saxon *teter*). Méd. Mot vague qui désignait autrefois toute espèce d'affection de la peau. On donnait particulièrement le nom de DARTRE SIMPLE OU FARINEUSE au *pityriasis* ; celui de DARTRE FURFURACÉE au *lichen* ; ceux de DARTRE SQUAMEUSE et de DARTRE VIVE à l'*eczéma*, au *lichen* et au *psoriasis ;* ceux de DARTRE CRUSTACÉE et de DARTRE LAITEUSE à *l'impétigo* et au *porrigo*; celui de DARTRE PUSTULEUSE à *l'acné*, au *sycosis* et à *l'ecthyma* ; celui de DARTRE PHLYCTÉNOÏDE à l'*herpès* ; celui de DARTRE RONGEANTE au *lupus*.

* **DARTREUX, EUSE** adj. Méd. Qui est de la nature des dartres : *humeur dartreuse.* — Se dit aussi, substantiv., des personnes affectées de dartres : *le traitement des dartreux.*

DARU (Pierre-Antoine-Noël-Mathieu-Bruno, COMTE), homme politique et historien, né à Montpellier en 1767, mort à Paris le 5 septembre 1829. Il fut commissaire de la guerre, de 1784 à 1791, resta en prison pendant tout le règne de la Terreur, dut sa délivrance à la révolution du 9 thermidor, sut gagner la confiance de Napoléon, qui le créa successivement, intendant général de sa maison, intendant général de l'armée et ministre d'État. Daru fit en vain des observations à l'empereur, au sujet de l'expédition de Russie; mais quand il vit qu'elle était décidée, il mit une activité vraiment patriotique à la faire réussir; son dévouement se signala surtout pendant la désastreuse retraite de Moscou. La seconde Restauration le tint à l'écart jusqu'en 1819. Il fut alors nommé pair de France et fit une vive opposition aux mesures réactionnaires. Il a laissé des poèmes, des épîtres satiriques, des traductions d'Horace, etc.; mais son œuvre principale est sa célèbre *Histoire de la République de Venise* (1819-'21, 7 vol. in-8°).

DARWEN, ville du Lancashire (Angleterre), à 25 kil. N.-N.-O. de Manchester; 34,192 hab. Manufactures de cotonnades, de tapis, etc.

DARWIN [dâr-ouinn]. I. (**Erasmus**), physiologiste et poète anglais (1731-1802). Il exerça la médecine à Lichfield et à Derby. Son ouvrage le plus connu est un poème en 2 livres : *The Botanic Garden;* il a également laissé une *Zoonomie ou lois de la vie organique*, dans laquelle il pose les bases du principe de l'*évolution* (voy. ÉVOLUTION), que son petit-fils devait développer.— II. (**Charles-Robert**), célèbre naturaliste, petit-fils du précédent, né le 12 févr. 1809, mort le 19 avril 1882. En 1831, il fit partie, en qualité de naturaliste, du voyage de circumnavigation exécuté par le navire le *Beagle*; et il rédigea, pour le récit de cette exploration, la partie d'histoire naturelle et de géologie. En 1842, il publia : *Structure et distribution des récifs de corail*; en 1844, *Observations géologiques sur les îles volcaniques;* en 1846, *Observations géologiques sur l'Amérique du Sud ;* et en 1859, son célèbre traité de l'*Origine des espèces par voie de sélection naturelle*, ouvrage qui fut de suite traduit dans presque toutes les langues et qui souleva plus de discussions que n'avait fait aucun autre livre du XIXe siècle. Il existe de ce livre deux traduct. franç. (Flammarion, Schleicher). Voy. ESPÈCE, ÉVOLUTION, etc.). Parmi ses dernières publications, nous citerons : *Fertilisation des orchidées* (1862); *Variation des animaux et des plantes par la domestication* (1868), traduction française par Moulinié (1868, 2 vol. in-8°); *Descendance de l'homme et sélection sexuelle* (1871), traduction de Moulinié (1871-'74, 2 vol. in-8°); *Expression des émotions chez l'homme et chez les animaux* (1872), traduction de Pozzi et Benoît; *Résultats de croisement et de fertilisation de soi-même dans le règne végétal* (1876).

DARWINIEN, IENNE adj. Physiol. Qui a rapport au darwinisme.

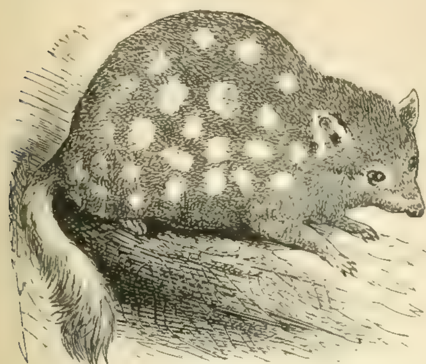
DARWINISME s. m. [dar-oui-ni-sme]. Physiol. Système de Charles Darwin, d'après lequel l'origine des espèces est expliquée par le principe de la sélection naturelle et dont la conclusion est la communauté d'origine de tous les êtres vivants.

DASH (**Gabrielle-Anne** DE CISTERNES DE COURTIRAN, *marquise de Poilow de Saint-Mars*, connue sous le nom de COMTESSE) [dache], femme de lettres née à Paris vers 1805, morte en 1872. Des revers de fortune l'ayant obligée à prendre la plume pour vivre, elle cacha son nom aristocratique et emprunta celui de *Dash* à un charmant petit chien qu'elle aimait beaucoup. Ses œuvres pleines de distinction et de facilité ont été réunies en 34 vol. (1864); elles comprennent : *la Belle aux yeux d'or, les Galanteries de la cour de Louis XV*, les *Dernières amours de Mme Dubarry*, etc.

DASHKOFF (Yekaterina-Romanovna, *princesse*) femme auteur russe (1744-1810). Elle était fille du comte Roman Vorontzoff, et reçut son éducation première de la future Catherine II. Jalouse de sa sœur Elisabeth, favorite de Pierre III, et craignant de la voir monter sur le trône, elle se fit, en 1762, l'âme de la conspiration qui priva l'empereur de son trône et de sa vie et qui donna la couronne à Catherine. Brouillée ensuite avec cette dernière, elle quitta la cour jusqu'en 1782, fut alors nommée présidente de l'Académie des sciences, et, deux ans plus tard, présidente de l'Académie russe. Le grand dictionnaire russe fut terminé d'après le plan qu'elle en avait tracé. A la mort de Catherine (1796), Paul l'envoya dans un village éloigné « méditer sur les événements de 1762 »; elle passa ses derniers jours à Moscou. Ses *Mémoires* ont été publiés à Londres (2 vol., 1840).

DASYURE s. m. [da-zi-u-re] (gr. *dassus*, velu; *oura*, queue). Mamm. Genre de marsupiaux australiens, dont les deux espèces principales sont le *dasyure commun* et le *dasyure de Tasmanie* ou *diable*. Ce dernier (*dasyurus ursinus*), appelé aussi *opossum oursin*, mérite le nom de diable par sa grande férocité. Il est de la grosseur d'une loutre, et d'une force et d'un courage qui le mettent à même de résister au plus solide mâtin. Sa voracité le pousse à attaquer la volaille des colons; aussi

lui fait-on une chasse active, et il disparaît peu à peu. Le *dasyure commun* (*dasyurus vi-*


Dasyure commun (Dasyurus viverrinus).

verrinus) est un peu plus petit et beaucoup moins sauvage.

* **DATAIRE** s. m. Officier de la cour de Rome, qui préside à la daterie.

* **DATE** s. f. (lat. *datum*, donné). Indication du temps et du lieu où une lettre a été écrite, où un acte a été passé : *la date d'une lettre, d'un contrat.* — DATE AUTHENTIQUE, celle qui est constatée par un officier public. — Comm. UNE LETTRE DE CHANGE A VINGT JOURS DE DATE, A TROIS MOIS DE DATE, etc., c'est-à-dire dont le payement est exigible vingt jours après celui de sa date, etc. — Epoque où un événement a eu lieu, indication de cette époque : *la date d'un événement; il y a un ouvrage intitulé* : l'Art de vérifier les Dates. — DE NOUVELLE DATE, DE FRAÎCHE DATE, se dit de ce qui est récent, peu ancien : *une connaissance de nouvelle date.* — Jour de l'enregistrement d'une supplique pour obtenir un bénéfice en cour de Rome : *prendre une date de tel jour.* — RETENIR UNE DATE CHEZ UN NOTAIRE, retenir le jour auquel on veut qu'un contrat soit passé. — PRENDRE DATE, constater l'époque où l'on a fait quelque chose, où l'on a annoncé un droit, une prétention quelconque, où l'on se propose de faire quelque chose : *j'ai pris date avant vous, je dois vous être préféré.* — Par ext. PRENDRE DATE, RETENIR DATE, indiquer à quelqu'un le jour où l'on fera une certaine chose avec lui ou chez lui, l'époque où l'on exigera de lui quelque chose : *je ne puis aller dîner aujourd'hui chez vous, mais je prends date pour la semaine prochaine.* — ETRE LE PREMIER EN DATE, avoir sur un ou plusieurs concurrents un droit de priorité, d'ancienneté. — Législ. « Les actes notariés font foi de la date qu'ils portent (L. 25 ventôse an XI, art. 1er), et il en est de même de tous les actes passés en forme authentique. Les actes sous seings privés n'ont de date certaine contre les tiers que du jour où ils ont été enregistrés, ou du jour de la mort de celui ou de l'un de ceux par qui ils ont été signés, ou du jour où leur substance a été constatée dans des actes dressés par des officiers publics, tels que procès-verbaux de scellés ou d'inventaire (C. civ. 1328). La date doit être inscrite dans les actes notariés et dans les exploits d'huissier, à peine de nullité. Dans les actes sous seing privé, la nullité ne résulte pas du défaut de date, sauf dans les testaments, olographes ou mystiques (id. 970, 979), dans les effets de commerce et leurs endossements (C. comm. 110 et s.) et dans les polices d'assurances (id. 332). *L'antidate* constitue un faux dans les endossements (id. 139) et dans toute écriture de commerce ou de banque (C. pén. 147). La date comprend l'année, le mois et le quantième; on doit, en outre, mentionner l'heure dans les procès-verbaux d'enquête ou de scellés; et l'on doit, dans les polices d'assurances, indiquer si elles sont signées avant ou après midi. La date doit être écrite en toutes lettres, dans les actes de l'état civil, dans les actes notariés et dans les chèques tirés de place à place. » (CH. Y.)

* **DATER** v. a. Mettre la date : *dater une lettre, un arrêt, un contrat, une expédition.* — Suivi de la préposition *de*, signifie neutralement, avoir eu lieu, ou avoir commencé d'exister à telle ou telle époque : *l'invention de l'imprimerie date du quinzième siècle.* — — Commencer à compter d'une certaine époque : *datons du premier de ce mois pour mes appointements.* — Fig. DATER DE LOIN, se dit d'une personne âgée qui parle d'une chose arrivée depuis longtemps, mais dont elle a pu être témoin.

* **DATERIE** s. f. (rad. *date*). Espèce de chancellerie établie en cour de Rome, et où s'expédient divers actes de cette cour : *cela a passé en daterie.* — L'office de dataire : *le pape a donné la daterie au cardinal un tel.*

DATHAN. Voy. ABIRON.

* **DATIF** s. m. (lat. *dativus*). Gramm. Se dit dans les langues dont les noms et les adjectifs se déclinent au cas qui sert principalement à marquer attribution : *le datif singulier; le datif pluriel.* HOMO, *homme*, fait au datif HOMINI, *à l'homme.*

* **DATIF, IVE** adj. Jurispr. Il est principalement usité dans cette locution, TUTELLE DATIVE, la tutelle donnée par justice, à la différence de celle qui est déférée par la loi ou par testament. On emploie, dans un sens analogue, la locution TUTEUR DATIF.

DATIF (**Saint**) sénateur d'Abitine en Afrique, martyrisé à Carthage en 304. Fête le 11 févr.

* **DATION** s. f. [da-si-on] (lat. *dare, datum*, donner). Jurispr. ne s'emploie que dans cette phrase, DATION EN PAYEMENT, action de donner une chose en payement d'une autre qui était due.

DATIS, général de Darius Hystaspis, fut battu par Miltiade à Marathon (490 av. J.-C.) et mis à mort, peu de temps après, par les Spartiates.

* **DATISME** s. m. (de *datis* n. pr.). Répétition ennuyeuse de synonymes pour exprimer la même chose : *je me réjouis beaucoup, je suis bien aise, je suis content, je suis satisfait de votre arrivée*, etc. : ces manières de parler, lorsqu'on en réunit plusieurs, forment des datismes.

* **DATTE** s. f. (gr. *daktulos*, doigt). Fruit du dattier. Les dattes varient beaucoup de grosseur et de qualité; on en a décrit 46 variétés dans les oasis du Sahara. Comme article alimentaire, ce fruit est d'une grande importance; on le considère comme échauffant; il provoque la soif; pourtant les Arabes n'ont souvent que cette nourriture, pendant leurs longs voyages dans le désert. En général, les dattes sont un peu plus grosses que les olives, pulpeuses et sucrées; elles renferment un noyau très dur. On les emploie en médecine comme adoucissantes.

* **DATTIER** s. m. Bot. Genre de palmiers, comprenant une douzaine d'espèces qui croissent dans les parties chaudes de l'ancien continent. — Adjectiv. : *palmier dattier.* — ENCYCL. Le *dattier cultivé* (*phœnix dactylifera*), le plus important de ce genre, est, par excellence, le palmier des déserts sablonneux de l'Asie et de l'Afrique. Quoique d'une croissance très lente, il atteint quelquefois 25 m. de haut. Les jeunes dattiers, réunis en grand nombre dans certains endroits, y forment des fourrés absolument impénétrables, à cause de la grande quantité et de la rigidité de leurs feuilles. Les fruits mûrissent vers la fin d'août; quand ils sont secs, on les recouvre de sable et ils peuvent ainsi se conserver deux ans. Le palmier dattier appelé nahla représente, pour le Saharien, le bananier et le bambou des régions tropicales. Son fruit, nommé *themer*, est précieux dans les longs voyages des nomades;


Dattier. Spathe, fleurs et fruit.

ses palmes servent à fabriquer des clayonnages, des nattes, des paniers, des sacs, des cordes; avec sa tige, on fait les planches et les poutres qui entrent dans la construction des maisons et des puits; avec la bourre des feuilles radicales et du tronc, on rembourre les bâts et l'on tisse de grossières étoffes. Enfin, il n'est pas jusqu'à la sève des vieux palmiers décapités dont on ne se serve pour fabriquer une boisson ressemblant, fraîche, à du coco, et fermentée, à une bière médiocre.

* **DATURA** s. m. (hindou *datiro*; ar. *datora*). Bot. Genre de solanées, tribu des daturées, comprenant une vingtaine d'espèces, toutes plus ou moins narcotiques et vénéneuses. On


Datura stramonium.

donne spécialement ce nom à l'espèce nommée aussi *stramoine* (*datura stramonium*), qui est cultivée dans quelques jardins à cause de ses grandes fleurs blanches et odorantes (Voy. STRAMOINE). — Plur. des DATURAS.

DATURÉ, ÉE adj. Qui se rapporte au genre datura. — s. f. pl. Tribu de solanées, ayant pour type le genre datura et comprenant les genres nicotiane, petunia, jusquiame, etc.

DATURINE s. f. Alcaloïde découvert dans le datura stramonium.

* **DAUBE** s. f. Cuis. Sorte d'assaisonnement qu'on fait à de certaines viandes : *dindon, gigot à la daube, en daube.* — Viande qui est assaisonnée de cette sorte. — *Dauban.* (V. S.)

DAUBENTON (**Louis-Jean-Marie**) [dô-ban-ton], naturaliste et anatomiste, né à Montbard (Côte-d'Or) en 1716, mort en 1800. Après avoir fait ses études chez les jésuites de Dijon, il alla à Paris suivre les cours de la Sorbonne et, à la mort de son père, revint dans son pays exercer la médecine. Rappelé à Paris par Buffon, il collabora à son *Histoire natu-*

relle, pendant vingt-cinq années, et enrichit de descriptions anatomiques les 15 premiers volumes de cet ouvrage. Un malentendu amena la séparation des deux savants : l'éditeur avait, sans prévenir Buffon, publié la 8e édition en supprimant la partie anatomique faite par Daubenton. Ce dernier se livra ensuite à des recherches sur l'anatomie comparée, fit construire le cabinet du Jardin des plantes, dont il était alors (1745) garde et démonstrateur, et fit de nombreuses et remarquables découvertes en conchyliologie, en physiologie, en minéralogie et en agriculture. Il obtint de la Convention le changement du cabinet du Jardin des plantes en école spéciale d'histoire naturelle (*Muséum*), où il fut nommé professeur de minéralogie. Il y resta jusqu'à sa mort et fut inhumé dans ce jardin qu'il avait créé. Peu de jours avant sa mort, il avait été nommé membre du Sénat. Comme médecin, il recommanda les pastilles d'ipécacuana; comme écrivain, il nous reste de lui : *Instruction sur les bergers* (1782); *Tableau méthodique des minéraux* (1784). — Sa femme (**Marguerite**), née en 1720, morte en 1818, qui était aussi sa cousine, publia plusieurs romans.

DAUBENY (**Charles-Giles-Bridle**) philosophe naturaliste anglais, né en 1795, mort en 1867. Il fut professeur de chimie à Oxford de 1822 à 1855. Il voyagea aux Etats-Unis en 1837-'8, et publia de remarquables travaux sur les sources minérales et la géologie de l'Amérique. Ses recherches sur les volcans de l'Italie et les volcans éteints en France sont d'un grand intérêt pour les géologues. Ses principales œuvres sont : *Description of Volcanoes*, une *Introduction to the atomie Theory* et *Lectures on Climate*.

* **DAUBER** v. a. (anc. all. *dubban*, frapper). Battre à coups de poing : *on l'a daubé.* — Fig. et fam. Railler, injurier quelqu'un, parler mal de lui : *on le dauba bien dans cette compagnie.* — **Se dauber** v. récipr. : *ces écoliers se sont bien daubés.*

* **DAUBEUR** s. m. Celui qui raille, qui médit.

DAUBIÈRE s. f. Ustensile de cuisine pour faire une daube.

D'AUBIGNÉ. Voy. Merle d'Aubigné.

DAUBIGNY (**Jean-Louis-Marie** Villain), homme politique, né à Saint-Just, mort déporté aux îles Seychelles en 1801. Sa participation à la journée du 10 Août le fit noter comme un ardent révolutionnaire; et ensuite à chaque mouvement réactionnaire, il fut arrêté, sous l'inculpation de crimes imaginaires. A chaque fois on dut le relâcher, faute de preuves. L'explosion de la machine infernale donna à Bonaparte l'occasion de faire disparaître, sans jugement, ce patriote républicain.

DAUBIGNY (**Charles-François**), peintre et graveur, né à Paris le 15 février 1817, mort le 20 février 1878. Après avoir été l'élève de son père et de Paul Delaroche, il étudia trois ans en Italie. Simple, vrai, il excella dans la représentation des paysages tranquilles, des eaux limpides et fraîches; ses tableaux, très recherchés, se vendent à de hauts prix. On lui doit : Les *Bords de la rivière d'Oullins*, la *Seine à Charenton*, la *vallée d'Oisans* (1840); les *îles de Bezons*, la *Seine à Bezons*, les *Vues de Picardie*, *Choisy-le-Roi* (1852); le *Printemps* (1859, au Luxembourg), les *bords du Cousin*, *l'Etang de Gylieu*, *l'île de Vaux*, *les Bords de la Cure*, le *Hameau d'Optevoz*, *Une Mare dans le Morvan*, un *Verger*, le *Soir à Andresy* (1867), La *Neige* (1873); les *Champs en juin* (1874); *Vue de Dieppe* (1877).

DAUDIN (**François-Marie**), naturaliste, né à Paris en 1774, mort en 1804. Privé, dès son enfance, de l'usage des jambes, il se voua à l'étude et publia plusieurs ouvrages dont : une *Histoire naturelle des rainettes, des grenouilles et des crapauds* (Paris, 1803, 8 vol. in-8°), et pour faire suite à celle de Buffon, une *Histoire naturelle des reptiles* (8 vol., 1802-'4) que sa femme illustra de gravures. De son *Traité élémentaire d'ornithologie*, il n'a paru que 2 vol. in-4° (Paris, 1800), contenant les oiseaux de proie et une partie des passereaux.

DAULIS, ville de l'ancienne Grèce, en Phocide, détruite par Xerxès et ensuite par Philippe de Macédoine. On la recontruisit et on la fortifia de manière à la rendre à peu près imprenable.

DAUMAS (**Melchior-Joseph-Eugène**), général et écrivain français, né en 1803, mort en 1871. Il s'engagea en 1822 et partit en 1835 pour l'Algérie dont il organisa complètement l'administration sous les ordres des généraux Lamoricière et Bugeaud. Il accompagna en France Abd-el-Kader prisonnier, fut nommé directeur des affaires d'Algérie au ministère de la guerre (1850), général de division (1853) et sénateur (1857). Comme écrivain, Daumas s'est beaucoup occupé de l'Algérie : *Chevaux du Sahara* (1858); le *Sahara algérien* (1845) et *Mœurs et coutumes de l'Algérie;* ce dernier ouvrage a eu beaucoup de succès.

DAUMESNIL (**Pierre**) général, né à Périgueux en 1776, mort en 1832 à Vincennes. Il s'engagea à 15 ans, se signala à Arcole, à Marengo, à Saint-Jean-d'Acre, fut nommé chef d'escadron en 1806, colonel des chasseurs en 1808 et eut la jambe emportée par un boulet à Wagram. Promu général de brigade, il reçut de plus le commandement de Vincennes. En 1814, il refusa une première fois de rendre cette forteresse et, lors de la deuxième Restauration, fit le même refus à Blücher qui lui offrait 3 millions pour prix de sa trahison. Mis à la retraite par les Bourbons, Daumesnil reprit du service en 1830 avec le grade de général de divison, et mourut du choléra deux ans après. Il avait reçu, pendant sa carrière, vingt-trois blessures.

DAUMIER (**Honoré**), célèbre caricaturiste, né à Marseille en 1808, mort à Valmondois (Seine-et-Oise), le 10 févr. 1879. Dès le mois d'août 1832, il fut condamné à six mois de prison, pour avoir publié dans le journal *la Caricature* un dessin représentant *Gargantua*, roi glouton, comme on sait, qui avalait des petits millions à chaque repas. Observateur fin et original, Daumier a créé des types populaires, parmi lesquels on cite surtout celui de *Robert Macaire*. Tant que dura le règne de Louis-Philippe, il se moqua dans la *Caricature* et dans le *Charivari*, de la royauté constitutionnelle et des hommes au pouvoir. La censure du second Empire mit des entraves à sa verve, sans pouvoir l'étouffer. Daumier devint aveugle sur la fin de ses jours, et la troisième République lui fit une pension.

DAUN (**Léopold-Joseph-Maria**, comte) [da-ônn]. Général autrichien, né en 1705, mort en 1766. Après avoir servi contre les Turcs et dans la guerre de Silésie, il battit Frédéric le Grand à Kollin et à Hochkirchen pendant la guerre de Sept ans, et fit prisonnier en Saxe le général prussien Fink et 11,000 hommes (1759). Il causa la défaite de Landon à Liegnitz (1760), en ne venant pas à son aide; la même année, il fut battu à Torgan.

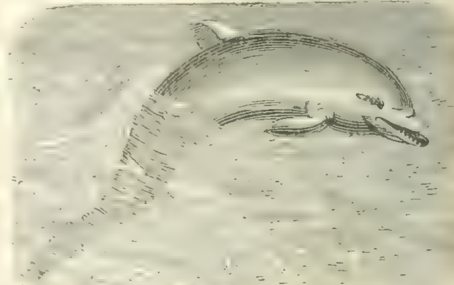
DAUNOU (**Pierre-Claude-François**), homme politique, né à Boulogne-sur-Mer le 18 août 1761, mort à Paris le 20 juin 1840; fut ordonné prêtre en 1787, se fit connaître par plusieurs mémoires. Elu à la Convention par le Pas-de-Calais, il adopta la politique des Girondins, vota contre la mort du roi, après avoir prononcé trois remarquables discours, resta une année en prison, lors de la chute de la Gironde, rentra à la Convention, fut le principal auteur de la constitution de l'an III et fut élu par 27 départements au conseil des Cinq-Cents, dont il fut le premier président. Il présida aussi l'Institut, dès sa création. « Citoyen Daunou, mettez-vous là et prenez la plume », lui dit impérieusement Bonaparte, après le coup d'Etat; et Daunou rédigea la constitution de l'an VIII de la main impassible qui avait écrit celle de l'an III. Il entra au Tribunat, y fit quelque opposition et en fut éliminé en mars 1802; il resta seulement garde de la bibliothèque du Panthéon et fut nommé archiviste de l'empire en 1807. Les honneurs et les dignités ne lui firent pas défaut sous les règnes suivants. Son œuvre capitale est son *Cours d'études historiques* (20 vol. in-8°, 1842-'46), résumé de ses leçons comme professeur d'histoire et de morale au Collège de France (1819-'30).

* **DAUPHIN** s. m. [dô-fain] (gr. *delphim*). Mamm. Genre de cétacés carnivores, type de la famille des delphiniens, comprenant des mammifères qui ont la forme extérieure d'un poisson : *le marsouin est une espèce de dauphin.* — Astr. Constellation de l'hémisphère septentrional. — Encycl. Les dauphins sont peut-être les plus vifs, les plus rapides des cétacés, grâce à la puissance de leur nageoire caudale. Leurs nageoires pectorales ne servent qu'à balancer et à guider leur corps, ainsi qu'à porter leur petit. Leurs yeux et leurs oreilles sont conformés comme chez les autres mammifères; mais on les considère comme à peu près privés du sens de l'odorat; leur goût doit être des plus imparfaits; c'est à peine si leur peau est sensible au toucher. Leurs dents ne servent qu'à retenir la proie; ils ne mâchent pas



Dauphin commun (Delphinus delphis).

celle-ci et l'avalent toute entière. Le *dauphin commun* (*delphinus delphis*, Linn.) était le poisson sacré des anciens, le favori d'Apollon et le prétendu bienfaiteur ou ami de l'homme. Sa figure est représentée sur de très anciennes médailles et sur des pièces d'une haute antiquité; elle formait la pièce la plus apparente des anciens seigneurs du pays appelé ensuite Dauphiné et fut plus tard l'emblème des dauphins de France. Sa taille atteint une longueur de 2 à 3 m.; toutes les parties de son corps sont admirablement disposées pour la rapidité, qui forme son caractère particulier. Il habite les mers d'Europe, la Méditerranée et les régions septentrionales et tempérées de l'Atlantique.



Dauphin souffleur (Delphinus tursio).

Ceux que l'on trouve dans les mers d'Amérique, d'Asie et d'Afrique appartiennent à des espèces différentes. Il se nourrit de poissons,

et telle est sa voracité, qu'il poursuit sa proie jusque dans les filets des pêcheurs. Autrefois, sa chair, agréable au goût et nutritive, était estimée autant qu'elle est méprisée aujourd'hui ; au XVIe siècle, le prix en était tellement élevé que c'était un mets princier ; aujourd'hui les navigateurs se considèrent comme fort malheureux quand ils sont obligés d'en faire leur ordinaire. Le *grand dauphin* ou *dauphin souffleur* (*delphinus tursio*, Linn.), le *nesanark* des Groënlendais atteint jusqu'à 5 m. de long ; sa bouche est armée de 88 à 100 dents ; il habite l'Atlantique, depuis les rivages d'Europe jusqu'à ceux du Groënland ; il est moins actif que le précédent.

* **DAUPHIN** s. m. [dô-fain]. Titre que portaient les princes du Viennois ou Dauphiné, et qui avait passé aux fils aînés des rois de France, depuis la réunion de cette province au royaume : *Monseigneur le Dauphin ; les Dauphins de France*. On appelait DAUPHINE, s. f., la femme du Dauphin : *Madame la Dauphine*. — COLLECTION A L'USAGE DU DAUPHIN, choix de classiques latins imprimés par l'ordre de Louis XIV pour l'éducation de son fils. Une collection de classiques français a été publiée également pour l'usage du Dauphin, fils de Louis XVI. — ∾ Jargon. Souteneur, celui qu'on appelait autrefois *dos vert* et qui porte aujourd'hui le nom d'un poisson de mer.

DAUPHINÉ, *Delphinatus*, ancienne province du S.-E. de la France, constituant les départements actuels de l'Isère, des Hautes-Alpes et de la Drôme, et couvert, à l'est, par les derniers contreforts des Alpes. Climat froid mais sain. Production de grains, de vins, d'olives, de chanvre et de soie. Le territoire du Dauphiné appartint d'abord aux Allobroges ; puis aux Burgundes et ensuite aux Lombards ; en 732-'4, Charles Martel le délivra d'une invasion des Sarrasins ; il entra alors dans le royaume d'Arles et fut divisé en plusieurs comtés. Le principal comté, celui de Vienne, ayant placé la figure d'un dauphin sur sa cotte d'armes, on le nomma le dauphin du Viennois, d'où vint le nom de Dauphiné, d'abord donné au comté de Vienne et ensuite étendu à toute la province. En 1343, le dauphin de Vienne, Humbert II, vendit son territoire à Philippe VI et posa comme condition que le Dauphiné servirait d'apanage à l'héritier présomptif de la couronne, qui se nommerait dauphin ; cette clause commença d'être exécutée en 1349, époque où Humbert se fit moine. Le Dauphiné fut gouverné comme province séparée par les fils aînés des rois jusqu'en 1457 ; il fut alors réuni à la couronne et eut Grenoble pour capitale. Le nom de dauphin ne fut plus qu'un simple titre pour le fils aîné du roi. Le dernier dauphin fut Louis-Antoine, duc d'Angoulême, fils de Charles X ; il prit ce titre en 1824, lors de l'accession de son père au trône.

DAUPHINOIS, OISE s. et adj. Du Dauphiné ; qui appartient à ce pays ou à ses habitants.

* **DAURADE** s. f. (lat. *deaurata*, dorée). Icht. Genre de poissons acanthoptérygiens sparoïdes, dont une espèce, le *sparus aurata*, très commun dans la Méditerranée, passe dans les étangs voisins de la mer, s'y engraisse et devient d'un goût fort délicat. Il ne faut pas le confondre avec un autre poisson appelé DORADE.

* **D'AUTANT** loc. adv. Voy. AUTANT.

* **DAVANTAGE** adv. Plus. S'emploie toujours absol. : *je n'en dirai pas davantage*. — Plus longtemps : *vous êtes pressé, ne restez pas davantage*.

DAVENANT ou **d'Avenant**. **I.** (SIR **William**), poète dramatique anglais, né en 1605, mort en 1668. Il avait le physique de Shakespeare et fut souvent considéré comme fils de ce poète. Vers 1628, il se fit connaître par des mascarades, et les sentiments de noblesse qu'il accordait à ses personnages des deux sexes plurent à la cour. En 1637, il fut nommé poète lauréat. Ses *Divertissements* ont été considérés comme points de départ de l'opéra en Angleterre. Comme directeur du théâtre de la cour de Charles II, il introduisit beaucoup d'innovations françaises. Ses œuvres consistent en drames dont le meilleur est *The Siege of Rhodes*, en mascarades, en un poème épique incomplet appelé *Gondibert*, et en poésies légères. Ses œuvres ont été publiées par sa veuve en 1673. — **II.** (**Charles**), son fils, écrivain politique, né en 1656, mort en 1714. Il fut député au parlement en 1685, 1698 et 1700.

DAVENPORT, ville de l'Iowa (Etats-Unis), sur la rive droite du Mississipi, à 300 kil. S.-O. de Chicago ; 27,000 hab. Grand commerce de grains. Académie catholique romaine ; collège épiscopalien.

DAVID, second roi d'Israël, le plus jeune fils de Jessé, né à Bethléem vers 1085 av. J.-C., mort vers 1015. Il gardait les troupeaux de son père, lorsque Samuel le choisit pour être le futur roi. Il fut d'abord amené à la cour pour charmer la mélancolie de Saül en jouant de la harpe, attaqua et tua le géant philistin Goliath, devint l'ami intime de Jonathan, fils de Saül, et conçut un tendre penchant pour sa sœur Michal, qu'il épousa dans la suite ; mais il fut bientôt forcé de s'éloigner de Saül, qui voulait le faire mettre à mort. Il se réfugia chez les Philistins, mais ne se trouvant pas en sûreté parmi eux, il mena une vie de proscrit dans la tribu méridionale de Juda. Là, il prévint les tentatives de Saül qui voulait s'emparer de lui, et trouva deux fois l'occasion de se venger, chose qu'il ne fit pas. Il retourna plus tard chez les Philistins, comme chef d'une bande puissante, et à la mort de Saül et de Jonathan à Gelboé, vers 1055, David fut proclamé roi par sa tribu et prit pour résidence Hébron. Abner, général de Saül, proclama roi Isboseth, mais l'un et l'autre furent assassinés et David resta seul roi de toute la nation. Il élargit ses frontières, réorganisa son armée, prit Sion aux Jébusites, établit l'arche d'alliance à Jérusalem et organisa le culte. Nathan le réprimanda de son adultère avec Bethsabée, dont il fit périr le mari Urie. David conserva pourtant cette épouse, qui le rendit père de Salomon. Ses dernières années furent attristées par les conséquences de sa polygamie, par des révoltes, des conspirations et une peste effrayante. Son fils Absalon, qui avait fomenté une conspiration, fut pris et tué par Joab, général de David. La conspiration d'Adoniyah, son autre fils, échoua, vu l'arrivée au pouvoir de Salomon. Nous avons de David un recueil de psaumes. (Voy. PSAUMES.)

DAVID, nom de deux rois d'Ecosse.— **I.** Succéda à son frère Alexandre Ier, en 1126 ; mourut en 1153. On l'a mis au nombre des saints. — **II.** (Voy. BRUCE.)

DAVID (**Félicien-César**), compositeur, né à Cadenet (Vaucluse), le 8 mars 1810, mort à Saint-Germain-en-Laye le 2 août 1876. Fils d'un musicien dont il reçut les leçons, il entra au Conservatoire de Paris, où il étudia sous Cherubini, Lesueur, Fétis et Reber. En 1831, il devint saint-simonien ; et après la dispersion de l'école saint-simonienne, il voyagea en Orient. Il resta à peu près inconnu jusqu'en 1844, époque où il donna sa symphonie du *Désert*, chef-d'œuvre exécuté au Conservatoire avec un immense succès. Il composa ensuite plusieurs autres symphonies chorales : *Moïse sur le Sinaï* (1846), *Christophe Colomb* (1847), l'*Eden* (1848), mystère en deux parties (avec la collaboration de Méry), reçu assez froidement à l'Opéra ; les opéras : *la Perle du Brésil* (3 actes, Théâtre-Lyrique, 1851) ; *Herculanum* (4 actes, Acad. de musique 1859) ; *Lalla-Rouk*, son plus grand succès (Opéra-Comique, 1862) ; *le Saphir* (Opéra-Comique, 1865). Dans son testament, il manifesta la volonté d'être enterré civilement ; et ses restes ne reçurent pas, pour cette raison, les honneurs qui lui étaient dus comme officier de la Légion d'honneur.

DAVID (**Jacques-Louis**), peintre célèbre, né à Paris le 30 août 1748, mort à Bruxelles le 29 décembre 1826 et enterré à Sainte-Gudule. Après avoir fait ses études au collège des Quatre-Nations, il fut placé chez Bouché, le peintre, qui était son parent, puis tout en travaillant aux plafonds de la Guimard, il remporta le grand prix en 1775. Il partit ensuite pour Rome, où il peignit en 1779 la *Peste de Saint-Roch*, et revint en 1780 à Paris, où il donna *Bélisaire* et *Andromaque pleurant la mort d'Hector*. Il retourna à Rome en 1784, y termina les *Horaces*, et y établit définitivement sa réputation de réformateur de la peinture classique en France. En 1789, il peignit *Brutus* pour Louis XVI, reproduisit les événements saillants de son époque pour l'Assemblée constituante et dessina le plan des fêtes et des costumes révolutionnaires. Nommé conventionnel, il siégea parmi les Montagnards et vota la mort du roi. A la chute de Robespierre, il fut deux fois emprisonné et deux fois relâché. Pendant l'Empire, il fut nommé peintre de Napoléon et officier de la Légion d'honneur. Le *Couronnement de Napoléon*, la *Distribution des aigles* et *Bonaparte au Saint-Bernard*, sont considérés comme les toiles les plus populaires qui aient été faites pour l'empereur. A la seconde Restauration, David fut exilé, se retira à Bruxelles où il s'adonna entièrement à la peinture et forma de nombreux élèves.

DAVID (**Pierre-Jean**), plus connu sous le nom de DAVID D'ANGERS, sculpteur, né à Angers (Maine-et-Loire) en 1789, mort en 1856. Il suivit les leçons de Louis David (dont il n'était pas parent), et épousa sa nièce. Il fut d'abord professeur à l'Académie des beaux-arts en 1826 et en 1835-'7, fit les sculptures du Panthéon (actuellement Sainte-Geneviève). Le plus beau tombeau qu'il ait fait est celui de Marco Botzaris à Missolonghi. Ses autres œuvres sont des statues, des monuments, des bas-reliefs, des bustes d'hommes célèbres et de grands médaillons. En 1848, il siégea à la gauche de l'Assemblée constituante, et au 2 décembre 1851, fut exilé pendant près de trois années, qu'il passa à visiter la Grèce. Les souffrances de l'exil minèrent sa santé et hâtèrent sa fin.

* **DAVIER** s. m. [da-vié]. Instrument de fer ou d'acier, en forme de tenaille courbée, dont les dentistes se servent pour arracher les dents. — Outil dont se servent les tonneliers pour faire entrer les cercles d'un tonneau. — Barre de fer à l'aide de laquelle on transporte sur l'enclume la pièce de fer qu'on veut forger.

DAVILA (**Enrico-Caterino**), historien italien, né en 1576, mort en 1631. Il commença par être, à la cour de France, page de Catherine de Médicis, et à 18 ans entra dans les armées d'Henri IV, et se distingua aux sièges de Honfleur et d'Amiens. Il servit ensuite dans les armées italiennes et commanda successivement dans le Frioul, à Candie, en Dalmatie et ailleurs. Il reçut une pension, fut nommé gouverneur de Crema et assassiné près de Vérone. Il est connu par un ouvrage célèbre, l'*Histoire des guerres civiles de France*, depuis la mort de Henri II (1559) jusqu'à la paix de Vervins (1598).

DAVIS (**Jefferson**), [dé-viss], président des Etats révoltés du sud des Etats-Unis, né dans le Kentucky le 3 juin 1808, mort en 1875. Il servit d'abord dans l'infanterie, comme officier d'état-major, démissionna en 1835, se

maria, s'occupa d'agriculture, reprit du service, en qualité de colonel du 1er régiment de volontaires du Mississipi en 1846, et se distingua à Buena-Vista, où il fut gravement blessé. Elu sénateur en 1848, il se mit à la tête du parti des démocrates, se retira en 1851, rentra au sénat en 1857, fit une vive opposition au gouvernement républicain, abandonna son siège le 21 janv. 1861, pour prendre part au mouvement séparatiste. Elu à l'unanimité président du congrès confédéré, il fut inauguré à Montgomery le 18 févr. 1861. Dans son premier message à ce congrès, il proclama le droit qu'avaient les Etats esclavagistes de se séparer de l'Union américaine. En novembre, il fut élu président des Etats confédérés et s'établit à Richmond le 22 févr. 1862. Au moment où la lutte se terminait, il quitta Richmond avec une petite escorte (avril 1865), et s'enfuit vers le sud. Il fut arrêté près d'Irwinsville (Georgie) par une troupe de cavaliers de l'armée du Nord. Pendant deux années, on le tint enfermé dans la forteresse de Monroe. En mai 1867, commença son procès devant la cour de Richmond; on l'accusait de trahison et de complicité dans l'assassinat de Lincoln. Les poursuites furent abandonnées et on le comprit dans l'amnistie générale du 25 déc. 1868. Il devint ensuite président d'une compagnie d'assurances sur la vie, à Memphis (Tennessee).

DAVIS (**John**), navigateur anglais, mort en 1605. Vers 1585-'87, il fit trois voyages dans le but de découvrir un passage au N.-O. de l'Amérique. En 1585, il découvrit le détroit qui porte son nom, fit cinq voyages dans les Indes orientales et fut tué au détroit de Malacca, par des pirates japonais. Il inventa un cadran, qui fut longtemps employé, et publia des relations de deux de ses voyages : *The World's Hydrographical Description* et *The Seaman's Secrets*.

DAVIS (**Détroit de**), bras de l'océan Atlantique septentrional, communiquant avec la baie de Baffin et séparant le Groënland, à l'E., de l'île de Cumberland, à l'O.; entre 60° et 70° lat. N.; largeur de 340 à 1,100 kil.

DAVOS-AM-PLATZ [dâ'-voss-âmm-plâtss], station balnéaire du cant. des Grisons (Suisse), à 22 kil. E.-S.-E. de Coire, fréquentée par les poitrinaires; 3,200 hab. Au xve siècle, cette localité fut la capitale de la confédération des dix cours. C'est le lieu principal de la vallée de Davos, qui s'étend sur une longueur de 30 kil. le long des Alpes Rhétiennes, depuis le lac de Davos jusqu'à la vallée Albula.

DAVOUT et non DAVOUST (**Louis-Nicolas**) [da-voû], MARÉCHAL DUC D'AUERSTAEDT et *prince d'Eckmühl*, né en 1770 à Annoux (Yonne), mort en 1823. A 15 ans, il sortit sous-lieutenant de l'école de Brienne, passa chef de bataillon à 20 ans, et fut chargé de commandements importants par Dumouriez (1792-'93) et par Moreau (1794-'96). En Egypte, il vainquit Mourad-Bey et contribua puissamment à la victoire d'Aboukir. Maréchal en 1804, il se distingua à Ulm et à Austerlitz, fut créé duc après sa victoire à Auerstaedt (14 octobre 1806), et reçut le titre de prince d'Eckmühl pour le récompenser de la part glorieuse qu'il avait prise à la bataille de ce nom. Après Wagram, il administra avec rigueur la Pologne, défit Bagration à Mohilew, fut blessé à Borodino, et se retira, jusqu'en avril 1814, à Hambourg dont il traita les habitants avec une excessive sévérité. Pendant les Cent-Jours, il fut ministre de la guerre et après Waterloo, nommé commandant de Paris, il signa la capitulation de Saint-Cloud. Réintégré dans son grade en 1818, il fut l'année suivante nommé pair de France.

DAVY. I. (SIR **Humphry**) [dé-vi], chimiste anglais, né le 17 déc. 1778, mort le 29 mai 1829. Sa jeunesse se passa dans une pauvreté studieuse. Il commença l'étude de la chimie comme accessoire à celle de la médecine et se rendit fameux, du premier coup, par ses expériences. Il obtint de faire quelques lectures à l'Institut royal de Londres, en mars 1801 et son succès lui valut une chaire de professeur en mai 1802. Sa jeunesse, son éloquence, son savoir, les brillantes expériences qu'il exécutait lui donnèrent vite une popularité extraordinaire. Pendant onze ans et demi, il demeura à l'Institut royal, préparant ses cours et se livrant à de profondes investigations dans le champ si vaste et encore si peu exploré de la chimie. Il trouva la nature du potassium le 6 octobre 1807 et celle du sodium quelques jours plus tard, en décomposant la potasse et la soude au moyen de plusieurs batteries galvaniques. Ses lectures devant le conseil d'agriculture furent publiées sous le titre d'*Eléments de chimie agricole*. A l'aide de batteries extrêmement puissantes, il démontra que le chlore, le phosphore et le soufre sont des corps simples. On le fit chevalier en 1812 et baronnet en 1818. Il découvrit l'iode pendant un voyage qu'il fit sur le continent de 1813 à 1815. Son invention la plus populaire est celle de la lampe de sûreté. Ayant analysé le grisou et trouvé le degré de chaleur nécessaire pour lui faire faire explosion, il découvrit qu'une toile métallique n'est pas perméable à la flamme. Davy fut élu président de la Société royale en 1820. De 1823 à 1826, il fit des recherches sur la conservation des métaux par des procédés électro-chimiques; et de ses études résulta la découverte d'un moyen de prévenir la corrosion par l'eau de mer du cuivre qui sert à doubler les navires; ce fût son dernier travail scientifique important. Il eut, en 1826, une attaque de paralysie; ses facultés intellectuelles s'affaiblirent et il passa sur le continent la plus grande partie du reste de sa vie. Il mourut à Genève. — II. (**John**), médecin anglais, frère du précédent (1791-1868). Il servit dans l'armée et écrivit des ouvrages sur Ceylan, sur les îles Ioniennes, sur Malte; publia des *Recherches physiologiques et anatomiques*, et une biographie de son frère.

DAVYUM s. m. [da-viomm]. Nouveau métal découvert par Sergius Kern, le 28 juin 1877, dans les résidus du minerai de platine. Il est dur et infusible. Quelques minéralogistes pensent qu'il est identique avec le ruthénium.

DAW s. m. [dô]. Nom hottentot du couagga.

DAX (*Aquæ Tarbelliæ, Civitas Aquensium*, plus tard *Acqs*), ch.-l. d'arr. et à 56 kil. S.-O. de Mont-de-Marsan (Landes), sur la rive gauche de l'Adour; 10,196 h. Cette ville possède encore une partie de son enceinte gallo-romaine. Elle a les plus belles et les plus abondantes sources thermales de France; les eaux sont salines sulfatées thermales, et ne sont employées qu'en bains et sous forme de boues pour les rhumatismes chroniques, les raideurs articulaires. Un très bel établissement a été construit sur les sources des Fossés en 1868-'69. — Lat. N., à la tour de Borda, 43° 42' 44", long. O., 3° 24' 5".

DAYTON, ville de l'Ohio (Etats-Unis), à 95 kil. N.-N.-E. de Cincinnati, 85,000 hab.

* **DE** prép. [deu] (lat. *de*). Lorsque ce mot précède l'article masculin suivi d'une consonne ou d'une *h* aspirée, on le contracte en *du* pour *de le*; et lorsqu'il précède l'article pluriel des deux genres, on le contracte en *des* pour *de les*. Devant un mot commençant par une voyelle ou une *h* non aspirée l'*e* se retranche et on le remplace par l'apostrophe. — DE sert à marquer : dans le sens propre, un rapport de départ, de séparation, d'extraction, de dérivation, d'origine : *s'éloigner de quelqu'un; venir de loin*. A cette acception se rapportent les locutions adverbiales : *de mieux en mieux; de plus en plus*, etc. — Distingue les noms propres de nobles, ordinairement empruntés au lieu d'origine, à quelque particularité locale, à une terre : *Henri de la Tour d'Auvergne*. — Substantiv. Par allusion au sens qui précède : *mettre le de devant son nom*. — Marque la relation d'une distance ou d'une durée quelconque avec le lieu, avec l'époque où elle commence : *Paris est à trente lieues d'Orléans*; — Marque l'espèce de relation qui est entre les personnes ou les choses : *il y a une grande différence de l'un à l'autre, de cet homme à celui-là*, etc. — Indique aussi le rapport d'une portion ou fraction à la totalité, souvent avec l'idée accessoire de retranchement ou d'extraction (et toujours avec complément déterminé) : *le tiers, le quart, la moitié de la somme*. — N'est même très souvent qu'un mot partitif, qu'une particule extractive désignant une quantité vague, un nombre indéterminé : *manger de la viande*. — Dans les phrases négatives, DE partitif équivaut à peu près aux mots NUL, AUCUN; mais alors son complément ne reçoit jamais l'article : *je n'ai de volonté que la tienne*. — Quelquefois la phrase a un tour négatif et un sens positif. Dans ce cas, le mot qui sert de complément à la préposition doit toujours être précédé de l'article : *je n'ai pas de l'argent pour le dépenser follement*. — Sert également dans certaines locutions à marquer conformité : *je suis de votre avis; cela n'est pas de mon goût*. — DE PAR LE ROI, formule qui signifiait au nom du roi, et qui se mettait au commencement de divers actes publics portant sommation, injonction, etc. On mettait aussi, en tête des jugements qui autorisaient la saisie ou la vente des biens meubles et immeubles, DE PAR LE ROI, LA LOI ET JUSTICE. — Après les noms, s'emploie fréquemment pour marquer appartenance, dépendance : 1° Avec un complément déterminé, c'est-à-dire, qui indique d'une manière précise telle personne ou telle chose : *le livre de Pierre; la maison de mon frère*; — 2° Avec un complément indéterminé, c'est-à-dire, qui n'indique la personne ou la chose que d'une manière vague et générale : *ménage de garçon*. A cet emploi se rapportent plusieurs locutions particulières, telles que : *au lieu de; en vertu de; afin de*; etc. — Nous allons présenter séparément chacun des rapports divers qui ont plus ou moins d'analogie avec celui d'appartenance, de dépendance. — 1° Rapport d'une chose à celui qui l'a faite, produite : *les tragédies de Corneille*; — 2° Rapport d'une personne ou d'une chose au lieu d'origine; d'une chose au lieu où elle a été faite, où elle s'est passée : *Denys d'Halicarnasse; la bataille d'Austerlitz*; — 3° Rapport au temps, à l'époque : *les institutions du moyen âge*; — 4° Rapport à la cause (presque toujours avec complément indéterminé) : *pluie d'orage*. Dans les phrases analogues où le complément est déterminé, on n'aperçoit ordinairement qu'un rapport de simple dépendance : *les actes d'un dévouement aveugle*; — 5° Rapport à l'instrument (surtout avec complément indéterminé) : *coup de bâton, de fusil, d'archet*; — 6° Rapport d'une personne à une autre, établi par les liens du sang, par quelque alliance, par les sentiments, le devoir, les conventions : *le père d'Alexandre*; — 7° Rapport d'une chose à ce qu'elle concerne, à son objet, à sa fin, à son but : *le ministère de la justice*; — 8° Rapport particulier au sujet traité, à la chose expliquée, enseignée : *traité de l'usure; cours d'histoire, de droit*; — 9° Rapport à la destination habituelle ou momentanée (surtout avec complément indéterminé) : *salle de spectacle*. C'est dans un sens analogue à celui du dernier exemple qu'on dit, ÊTRE DE GARDE, DE SERVICE, etc. — 10° Rapport à la profession (presque toujours avec complément indéterminé) : *un homme de cabinet, de lettres, de plume*; — 11° Rapport à la condition (presque toujours avec complément indéterminé) : *un homme de qualité*; — 12° Rapport d'une personne ou d'une chose à ce qui la modifie et la distingue, à sa qualité, à sa nature, etc. : *un homme de haute taille*;

— 13° Rapport particulier d'une personne ou d'une chose à ce qui constitue sa dimension, sa valeur, sa durée, sa force, etc. : *un homme de cinq pieds trois pouces;* — 14° Rapport du contenant au contenu : *une bouteille de vin*; — 15° Rapport de la partie au tout, à l'ensemble : avec complément déterminé : *la main d'une personne*; avec complément indéterminé : *une lame d'épée*; — 16° Rapport d'une chose à ce dont elle est formée, composée (toujours avec complément indéterminé) : *une goutte d'eau*; — 17° Rapport particulier d'une chose à la matière dont elle est faite : *une porte de bois.* — De s'emploie dans certaines locutions consacrées, pour exprimer l'excellence d'une chose sur toutes les autres choses de même nature. Ainsi on dit, dans le style de la Bible : *le saint des saints*, le lieu le plus saint du temple; *le cantique des cantiques*, le cantique par excellence; *vanité des vanités*, la plus grande des vanités. Dans le style élevé, *l'Etre des êtres*, l'Etre suprême, etc. — Sert quelquefois à déterminer d'une manière analogue les substantifs qui désignent une personne considérée par rapport à une certaine qualité : *possesseur de fait.* — Se met encore, dans le discours familier, après un substantif, ou après un adjectif qui peut être employé substantivement, pour joindre ces mots avec le nom de la personne ou de la chose qu'ils qualifient : *ce diable d'homme.* — Régit également le mot ou les mots qui servent à déterminer, à préciser la signification d'un adjectif : *plein d'eau.* — Se place de même entre certains verbes actifs et l'infinitif qui indique l'objet direct de l'action : *on lui conseilla de partir.* — Souvent la préposition de a pour complément un verbe à l'infinitif, lorsqu'elle sert, comme dans les divers exemples qui précèdent, à déterminer les mots qui expriment une action, une qualité : *on l'accusa d'avoir conspiré.* — Concourt pareillement avec l'expression qu'on lui donne pour régime, à indiquer la manière dont une action se fait, s'exécute, et quelquefois pour exprimer un état : *faire entrer quelqu'un de force.* — De a quelquefois pour complément le mot qui désigne la personne ou la chose d'où part l'action qu'éprouve une autre personne, une autre chose; et alors il équivaut à la préposition par : *se faire suivre de ses gens.* — S'emploie aussi après beaucoup de verbes, ou de locutions qui en tiennent lieu, dans le sens des mots sur, touchant, concernant, relativement à : *je l'informerai de son arrivée.* Souvent, dans les titres d'ouvrages, de chapitres, etc., tout ce qui précède la préposition est sous-entendu; ainsi on dit simplement : *de l'usure, de la chasse, du théâtre*, etc., pour dire, *ouvrage, chapitre, article qui traite, où il est parlé de l'usure, de la chasse, du théâtre*, etc. On doit rapporter à cet alinéa les imprécations telles que *foin de moi! la peste soit du maraud!* etc. — Devant le mot *côté* désignant un lieu, un endroit, ou une face de quelque objet, *de* reçoit plus fréquemment une valeur analogue à celle de vers, dans, à, sur : *mettez-vous de ce côté-ci.* De mon côté, pour ce qui me regarde. — Entre aussi dans plusieurs locutions adverbiales, ou autres, qui indiquent une certaine époque ou une certaine durée : *nous partîmes de nuit, de jour.* — Sert quelquefois à unir le nom commun d'une chose avec le mot ou l'expression qui la distingue de toutes les autres choses semblables : *la ville de Paris.* — Quelquefois, lorsque le verbe qui précède la préposition *de* peut-être aisément suppléé, on le retranche, afin de donner plus de rapidité et de vivacité à l'expression : *aussitôt les ennemis de s'enfuir et de jeter leurs armes* (se hâtèrent de s'enfuir et de jeter leurs armes); *il s'éloigna tout honteux, et nous de rire* (et nous commençâmes de rire). Ce genre d'ellipse est un gallicisme qui s'emploie surtout dans le langage familier. — L'emploi de la préposition *de* avec l'infinitif a lieu également dans beaucoup d'autres cas difficiles à préciser, et où bien souvent elle semble n'être qu'une particule destinée à lier le verbe avec ce qui le précède : *il aima mieux périr que de se rendre.* — De, précédant un adjectif, un participe passif, etc., peut ordinairement se résoudre par un pronom relatif suivi du verbe être : *il y eut mille hommes de* (qui furent) *tués.*

* **DÉ** s. m. Petit morceau d'os ou d'ivoire, de figure cubique, ou à six faces, dont chacune est marquée d'un différent nombre de points, depuis un jusqu'à six, et qui sert à jouer : *des dés bien marqués.* Dans les cas où ce mot pourrait être confondu avec son homonyme, on dit ordinairement, *dé à jouer.* — Coup de dés, le nombre de points que l'on amène en jetant une fois les dés. — Avoir le dé, être le premier à jouer. Flatter le dé, jeter doucement les dés en jouant, dans l'espoir de n'amener qu'un petit nombre de points. Rompre le dé, arrêter les dés quand ils sortent du cornet, ce qui rend le coup nul. Faire quitter le dé, faire abandonner les dés par le joueur qui les tient, pour qu'ils passent à un autre. — Flatter le dé, déguiser, adoucir quelque chose de fâcheux par des termes qui en cachent une partie, ou qui font le mal moins grand : *en lui annonçant cette nouvelle, il a flatté le dé.* — Tenir le dé dans la conversation, se rendre maître de la conversation : *il veut toujours tenir le dé.* — Faire quitter le dé à quelqu'un, rompre le dé, obliger quelqu'un à céder, à renoncer à quelque entreprise. — Je jetterais cela a trois dés, je jouerais cela a trois dés, se dit pour marquer l'indifférence où l'on est du choix qu'on peut faire entre deux ou plusieurs choses. — Prov. Le dé en est jeté, se dit en parlant d'un parti pris, de la résolution où l'on est de faire une chose, quoi qu'il puisse arriver. — C'est un coup de dés ou de dé, c'est une affaire où le hasard aura beaucoup d'influence. — Un beau coup de dé, un heureux hasard. — A vous le dé, c'est à vous à parler, à répondre, à agir. — Archit. Partie cubique d'un piédestal : *ce piédestal est composé d'une base, d'un dé et d'une corniche.* — Se dit également de petits cubes de pierre qu'on place sous des poteaux, des colonnes, des vases, etc., pour les isoler de terre : *ce parterre est entouré de dés qui supportent des vases.*

* **DÉ** s. m. (lat. *digitallum*, doigtier). Petit instrument de métal ou d'autre matière solide, dont celui ou celle qui coud se garnit le bout du doigt, ou le milieu du doigt, afin de pousser l'aiguille plus facilement et sans risquer de se blesser : *dé d'or, d'argent, d'ivoire*, etc. Dans les cas où ce mot pourrait être confondu avec son homonyme, on dit ordinairement, dé a coudre.

DEAD-HEAT s. m. [dèd-itt] (angl. *dead*, morte; *heat*, chaleur). Courses. Epreuve nulle : *il y a dead-heat quand les chevaux arrivent tête à tête.*

DEAK (Ferencz) [dé-âk], homme d'Etat hongrois (1803-'76). Il fut le chef du parti libéral aux diètes de 1832-'36 et de 1839-'40, puis ministre de la justice dans le cabinet Batthyanyi-Kossuth (1848). Ayant voulu parlementer avec Windischgrætz, il fut arrêté par ordre de cet officier et presque aussitôt relâché. En 1861 et en 1865, il fit vainement des efforts pour obtenir des concessions de l'empereur; mais après la guerre désastreuse de 1866, ses revendications en faveur de la Hongrie furent écoutées par Beust. Depuis ce moment, Deak, chef du parti libéral conservateur, resta le conseiller de l'empereur. Sa vie a été écrite par Karl Blind (1876).

DEAL [dil], ville du comté de Kent (Angleterre), sur la mer du Nord, à 12 kil. N.-E. de Douvres; 8,898 hab. Construction de navires. A l'extrémité méridionale de la ville se trouve une forteresse bâtie par Henry VIII en 1539 et au nord le château de Sandown.

DE AUDITU [dé-ô-di-tu]. Loc. lat. qui signifie : *par ouï-dire.*

DEAUVILLE, station balnéaire maritime, près de Trouville; cant. et à 12 kil. de Pont-l'Evêque (Calvados); 2,522 hab. Bel établissement, casino, salle d'hydrothérapie.

DÉAZOTER v. a. Priver d'azote.

DÉBÂCHAGE s. m. Action de débâcher.

DÉBÂCHER v. a. Oter la bâche d'une voiture.

* **DÉBÂCLAGE** s. m. Action de débâcler un port, des bâtiments, etc.

* **DÉBÂCLE** s. f. Rupture, ordinairement subite, de la glace qui couvrait une rivière, et qui se partage alors en glaçons dont la descente est plus ou moins rapide : *la rivière grossit, il faut se préparer à la débâcle.* — Fig. et fam. Tout changement brusque, inattendu qui amène du désordre, de la confusion : *ce fut une débâcle générale.* — Se dit aussi quelquefois pour débâclage : *il y a un temps déterminé pour la débâcle du port.*

* **DÉBÂCLEMENT** s. m. Moment de la débâcle des glaces; ou action de débâcler un port, des navires, des bateaux : *beaucoup de bateaux ont péri par le débâclement de la rivière.*

* **DÉBÂCLER** v. a. (rad. *bâcle*). Débarrasser un port des navires, des bateaux vides, afin d'en rendre l'accès libre à ceux qui arrivent chargés : *débâcler un port.* — Pop. Ouvrir ce qui était bâclé : *débâcler une porte, une fenêtre.* — v. n. Se dit d'une rivière, quand les glaces viennent à se rompre et à suivre le cours de l'eau : *la rivière a débâclé cette nuit.*

* **DÉBÂCLEUR** s. m. Officier qui préside au débâclage d'un port.

* **DÉBAGOULER** v. n. Vomir. — Fig. v. a. Dire avec précipitation et diffusion tout ce qui vient à la bouche : *il débagoula un torrent d'injures* (bas).

* **DÉBAGOULEUR** s. m. Celui qui dit sans retenue toutes les injures qui lui viennent à la bouche (bas).

DÉBÂILLONNER v. a. Débarrasser du bâillon : *je coupai ses liens et le débâillonnai.*

* **DÉBALLAGE** s. m. Action de déballer : *on vient de faire le déballage de ces marchandises.* — ⁂ Jargon. Je suivis cette femme qui me semblait bien faite, mais au déballage, Dieu! quelle désillusion, se dit quand on a suivi une femme qui semble bien faite, mais qui est loin de l'être lorsqu'elle est débarrassée de ses faux appas.

* **DÉBALLER** v. a. Défaire une balle, un ballot, ôter l'emballage : *déballer des marchandises.*

DÉBANDADE s. f. Confusion, désordre : *à la fin du combat, la débandade commença.*

* **DÉBANDADE (À LA)** loc. adv. Confusément et sans ordre : *l'armée, les troupes s'en allèrent à la débandade.* — Fig. Mettre tout a la débandade, porter dans un lieu, dans une affaire, le désordre et la confusion. Laisser tout a la débandade, abandonner au hasard le soin de son bien, de ses affaires, ou de celles dont on est chargé, comme si on en désespérait. On dit de même : tout va a la débandade. On dit aussi : vivre a la débandade, ne mettre aucune suite, aucune règle dans ses mœurs et dans sa conduite.

* **DÉBANDEMENT** s. m. Action de se débander. Se dit principalement des troupes : *il y eut un débandement général.*

* **DÉBANDER** v. a. Oter une bande : *débander une plaie.* — Détendre : *débander un arc, un pistolet.* — Se débander, v. pr. Se dit en parlant des armes dont le ressort se détend

de lui-même : *son fusil se débanda*. — Fig. Le temps se débande, se dit lorsque la température commence à se radoucir, à se relâcher, après une forte gelée. — Se dit aussi des gens de guerre qui se séparent confusément et sans ordre, de la troupe dont ils font partie : *les soldats se débandèrent pour aller piller*. — Se dit également d'un corps de gens de guerre qui se disperse sans ordre, pour s'enfuir ou pour se retirer : *toute l'armée se débanda*. — Se débander l'esprit, donner un peu de relâche à son esprit après une longue application.

* **DÉBANQUER** v. a. Jeu. Gagner tout l'argent qu'un banquier a devant lui : *on le débanqua deux jours de suite*.

* **DÉBAPTISER** v. a. Priver quelqu'un des avantages du baptême. N'est guère usité que dans cette phrase familière : *il se ferait plutôt débaptiser que de faire telle chose*. — Fig. et fam. Changer le nom de quelqu'un : *débaptiser quelqu'un par méprise*. — **Se débaptiser** v. pr. changer son nom : *il jugea à propos de se débaptiser, pour mieux dérouter les limiers de la police*.

DÉBARBARISER v. a. Faire sortir de la barbarie.

DÉBARBOUILLAGE s. m. [*ll* mll.]. Action de débarbouiller.

* **DÉBARBOUILLER** v. a. Nettoyer, ôter ce qui salit, ce qui rend sale. Il ne se dit guère qu'en parlant du visage : *débarbouiller un enfant*. — **Se débarbouiller** v. pr. Se nettoyer, se laver. — Laisser quelqu'un se débarbouiller, le laisser se tirer seul d'embarras.

DÉBARBOUILLOIR s. m. Serviette pour se débarbouiller.

* **DÉBARCADÈRE** s. m. Espèce de cale, de jetée qui, du rivage, s'avance un peu dans la mer, et qu'on nomme également embarcadère, parce qu'elle est destinée à servir à l'embarquement comme au débarquement. — Dans les chemins de fer, lieu d'arrivée et de départ qu'on nomme aussi embarcadère.

* **DEBARDAGE** s. m. Action de débarder.

* **DÉBARDER** v. a. (haut all. *baran*, porter). Tirer du bois de dessus les bateaux, ou de la rivière, et le porter sur le bord : *débarder des cotrets*. — Forêts. Transporter des bois hors du taillis où ils ont été coupés, afin que les voitures n'y entrent pas, ce qui endommagerait les nouvelles pousses.

* **DÉBARDEUR** s. m. Homme de journée qui débarde : *débardeur de bois*.

DÉBARDEUR, EUSE s. Personne vêtue d'un costume de carnaval plus ou moins semblable à celui de l'ouvrier débardeur. Ce déguisement, à la mode dès 1830 et popularisé par le crayon de Gavarni, se rencontre encore assez souvent dans les bals parés ou masqués.

DÉBARONNISER v. a. Priver de la qualité de baron.

* **DÉBARQUÉ, ÉE** part. passé de débarquer. Ne s'emploie guère substantiv. que dans cette locution figurée et familière : un nouveau débarqué, un homme nouvellement arrivé de la province.

* **DÉBARQUEMENT** s. m. Action par laquelle on débarque des marchandises, des passagers, des troupes, etc. : *le débarquement des marchandises*. — Troupes de débarquement, troupes qu'on destine à faire une descente sur une côte. — Action d'une personne qui débarque : *il fut arrêté à son débarquement*.

* **DÉBARQUER** v. a. Tirer, ou faire sortir d'un navire, d'un bateau, les marchandises, les passagers, les troupes, les équipages, etc., qu'il contient. On le dit surtout en parlant d'un bâtiment parvenu à sa destination : *débarquer des marchandises*. — v. n. Quitter le navire, le bateau, et descendre à terre : *nous débarquâmes en tel endroit, à tel port*. — Substantiv. : au débarquer, dans le temps même du débarquement : *il se trouva au débarquer*.

DÉBARRAGE s. m. Action de débarrer.

* **DÉBARRAS** s. m. Cessation d'embarras, délivrance de ce qui embarrassait : *les voilà partis, c'est un grand débarras*.

* **DÉBARRASSER** v. a. Oter l'embarras, ou tirer d'embarras. Se dit au propre et au figuré, et souvent avec le pronom personnel : *débarrasser les rues, les chemins ; il ne sait comment se débarrasser de ses créanciers*. — Se débarrasser de quelqu'un, éloigner de soi quelqu'un qui gêne, et aussi par euphémisme, le faire mourir.

* **DÉBARRER** v. a. Oter la barre : *débarrer une porte*.

DÉBARRICADER v. a. Oter ce qui barricade : *débarricader une porte*.

* **DÉBAT** s. m. Différend, contestation, altercation : *être en débat de quelque chose*. — Débats de compte, contestation formée contre quelque article de compte. — Au plur. Discussion, en parlant des assemblées politiques : *les débats du parlement d'Angleterre*. — Mat. crim. Partie de l'instruction qui comprend la lecture de l'acte d'accusation, l'interrogatoire du prévenu, l'audition des témoins à charge et à décharge et les plaidoiries : *ouvrir, fermer les débats*. — **Journal des Débats**, feuille fondée le 29 août 1789 par l'imprimeur Baudouin, pour donner le compte rendu des séances législatives, transformée en *Journal de l'Empire* (1805), confisquée purement et simplement par un décret de Napoléon (18 févr. 1811), restituée aux frères Bertin et redevenue *Journal des Débats* en 1814, et toujours attachée au parti conservateur.

DÉBATELER v. a. Retirer du bateau : *débateler des marchandises*.

* **DÉBÂTER** v. a. Oter le bât : *débâter un mulet, un cheval, un âne*.

DÉBÂTIR v. a. Démolir ce qui a été bâti ; ôter les bâtis d'une couture.

* **DÉBATTRE** v. a. Se conjugue comme Battre. Contester, discuter : *débattre une affaire, un compte*. — **Se débattre** v. pr. S'agiter, se tourmenter, faire beaucoup d'efforts pour résister, pour se dégager : *se débattre comme un possédé, comme un forcené*.

* **DÉBAUCHE** s. f. Dérèglement, excès dans le boire et dans le manger ; habitude, goût de ce genre d'excès : *aimer la débauche*. — Action de se livrer un peu plus que de coutume aux plaisirs de la table : *faisons un peu de débauche*. — Incontinence outrée : *c'est un homme plongé dans la débauche*. — Fig. Débauche d'esprit ou d'imagination, usage déréglé de l'esprit ou de l'imagination : *cet ouvrage est une débauche d'esprit*. — Législ. « L'excitation habituelle de mineurs à la débauche est punie d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 50 à 500 fr. Si la débauche du mineur a été excitée, favorisée ou facilitée par ses père, mère, tuteur, ou par toute autre personne investie de sa surveillance, la peine est de deux à cinq ans d'emprisonnement et de 300 fr. à 1,000 fr. d'amende (C. pén. 334, 335). Les lieux de débauche sont placés sous la surveillance de l'autorité municipale, par la loi des 19-22 juillet 1791. » (Ch. Y.)

* **DÉBAUCHÉ, ÉE** part. passé de débaucher. — Subst. Homme abandonné à la débauche : *c'est un débauché, un grand débauché*. — Fam. C'est un agréable débauché, se dit d'un homme qui est agréable dans la débauche de table.

* **DÉBAUCHER** v. a. Jeter dans la débauche, dans le vice : *débaucher une fille*. — Corrompre la fidélité de quelqu'un : *il essaya de débaucher les troupes*. — Débaucher un domestique, un ouvrier, l'engager à quitter son maître pour passer au service d'un autre : *débaucher un ouvrier de son travail, de sa besogne*, l'en détourner. — Faire quitter un travail, une occupation sérieuse pour un divertissement honnête : *je viens vous débaucher, pour vous débaucher*. — Se prend comme antonyme d'embaucher et signifie alors : remercier un ouvrier lorsque l'ouvrage manque ou pour une cause quelconque de mécontentement. — **Se débaucher** v. pr. Se jeter dans le dérèglement : *ce jeune homme se débauche*.

* **DÉBAUCHEUR, EUSE** s. Celui, celle qui débauche, qui excite à la débauche : *c'est un débaucheur de filles*.

DEBAY. I. (**Jean-Baptiste-Joseph**), sculpteur, né à Malines en 1779, mort en 1864. Fixé à Nantes, il y exécuta des ouvrages remarquables pour la Bourse de cette ville, et se rendit à Paris en 1817, où il produisit de magnifiques travaux : *Colbert*, au palais du Luxembourg ; le *Chancelier de L'Hôpital*, à Aigueperse ; des bas-reliefs pour la Bourse de Paris, etc. Son œuvre la plus gracieuse est la *Jeune fille au coquillage* (1855). — II. (**Jean-Baptiste-Joseph**), sculpteur, fils du précédent, né à Nantes en 1802, mort en 1862. Ses chefs-d'œuvre sont : *Cambronne*, pour sa ville natale ; la *Pudeur cédant à l'Amour*, et la *Jeune Esclave*, composition d'une exquise finesse. — III. (**Auguste-Hyacinthe**), sculpteur et peintre, frère du précédent, né à Nantes en 1804, mort en 1865. Ses meilleures toiles sont : *Lucrèce au Forum* ; les *Volontaires de 1792* ; la *Bataille de Dreux* ; le *Camp du Drap d'or* (pour le musée de Versailles). Son œuvre capitale, comme sculpteur, est *Eve et ses deux fils*, groupe original et gracieux.

DEBELLARE SUPERBOS [de-bel-la-ré-super-bòss]. Loc. lat. qui signifie : *renverser les superbes*.

DEBERGUE (**François**), patriote fusillé à Versailles par les Allemands, le 23 octobre 1870. Jardinier à Versailles, il coupait chaque nuit le fil télégraphique établi par les ennemis entre cette ville et Bougival. On l'arrêta sans aucune preuve ; mais loin de nier — ce qui l'eût sauvé — il se glorifia de son action, annonça qu'il recommencerait, si on le relâchait et fut condamné à mort. Le 22 septembre 1878, un monument a été élevé pour perpétuer le souvenir de cet acte héroïque.

* **DEBET** s. m. [dé-bè] (lat. *debet*, il doit). Finance. Ce qu'un comptable doit après l'arrêté de son compte : *le débet d'un compte*. — Payer une charge en débet, signifiait, lorsque les charges étaient vénales, payer une charge en acquittant les dettes du vendeur.

* **DÉBIFFÉ, ÉE** part. passé de débiffer. — Visage débiffé, le visage d'une personne qui paraît affaiblie par quelque excès. Estomac débiffé, estomac qui ne fait pas bien ses fonctions.

* **DÉBIFFER** v. a. (lat. *debilis*, faible ; *facere*, faire). Affaiblir, déranger, gâter. Ne s'emploie guère que dans cette phrase : *être tout débiffé*.

* **DÉBILE** adj. (lat. *debilis*, contract. de *dehabilis*, impropre). Faible, affaibli, qui manque de forces. Ne se dit guère qu'en parlant des personnes : *un enfant débile*. — S'applique aux choses, et surtout aux plantes : *abrisseau débile*. — Fig., au sens moral : *avoir le cerveau, l'esprit débile*.

* **DÉBILEMENT** adv. D'une manière débile.

* **DEBILITANT, ANTE** adj. Méd. Qui est propre à débiliter : *régime débilitant*. — Substantiv. Ce remède est un débilitant.

* **DÉBILITATION** s. f. Affaiblissement.

* **DÉBILITÉ** s. f. (lat. *debilitas*). Faiblesse : *une grande débilité de nerfs*.

* **DÉBILITER** v. a. (lat. *debilitare*). Rendre débile, affaiblir : *cela débilite les nerfs.*

DÉBINAGE s. m. Argot. Médisance, dénigrement.

* **DÉBINE** s. f. Pop. Etat d'une personne qui fait mal ses affaires : *il est dans la débine.*

DÉBINER v. a. (lat. *bini*, deux). Agric. Biner, labourer une seconde fois pour détruire les mauvaises herbes : *débiner un champ.* — Argot. Dénigrer : *débiner une jeune fille.*

* **DÉBIT** s. m. (lat. *debitum*, chose due). Vente continue, répétée. Se dit surtout en parlant des choses qu'on vend en détail : *débit de draps, de dentelles.* — Débit de vins, de liqueurs, commerce de vins, de liqueurs, en détail et en boutique (Voy. Boisson). — Droit de vendre certaines marchandises dont le gouvernement s'est réservé le monopole : *il obtint un débit de poudre à tirer, de cartes, de tabac.* — Quantité d'eau que débite une source, une fontaine : *le débit de cette fontaine est considérable.* — Fig. Manière de s'énoncer, de réciter : *cet homme a un beau débit.* — Mus. Récitation précipitée qui ressemble à la parole. — Exploitation du bois, selon ses diverses destinations, comme lorsqu'on les met en poutres, en merrain, en cerceaux : *le débit du châtaignier en planches ou en échalas est plus profitable qu'en bois à brûler.* — Tenue des livres, se dit, par opposition à crédit, du compte que l'on tient, sur le grand-livre, des articles payés ou fournis à quelqu'un ou pour quelqu'un : *j'ai passé telle somme à votre débit.*

DÉBITAGE s. m. Action de débiter le bois suivant les formes exigées.

* **DÉBITANT, ANTE** s. Celui, celle qui débite quelque marchandise : *un débitant de tabac.*

* **DÉBITER** v. a. Vendre. On y joint ordinairement l'idée d'habitude, de répétition : *débiter des marchandises, des denrées, des blés.* Employé absolument, il se dit presque toujours d'une vente en détail. — Il débite bien sa marchandise, il fait valoir ce qu'il dit par la manière dont il le dit. — Réciter : *débiter son rôle.* — Raconter, aller dire une chose de côté et d'autre, ou la répéter souvent : *ce fait n'est pas précisément comme on le débite.* — Hydraul. Se dit de la quantité d'eau fournie dans un temps donné par une source, une fontaine : *cette fontaine débite tant de litres d'eau par jour.* — Se dit aussi de la manière d'exploiter les bois pour les employer dans les constructions : *débiter les bois en planches, en madriers.* — Mus. Précipiter l'exécution d'un passage de manière à y substituer l'accent de la parole à l'accent musical. — Tenue des livres. Inscrire quelqu'un sur le grand-livre comme débiteur de tel ou tel article : *je vous ai débité de telle somme.*

* **DÉBITEUR, EUSE** s. Celui, celle qui débite. Ne se dit qu'au figuré et en mauvaise part : *c'est un grand débiteur de nouvelles, de fariboles, de sornettes.*

* **DÉBITEUR, TRICE** s. Celui, celle qui doit. Il est opposé à créancier : *débiteur solvable.* — Adjectiv. Compte débiteur, compte qui est mis à la page du débit.

* **DÉBLAI** s. m. Action d'enlever des terres pour mettre un terrain de niveau, pour creuser des fondations, un fossé, etc.; ou résultat de cette action : *quand le déblai sera terminé.* — Cet endroit de la route, du canal est en déblai, se dit de l'endroit d'une route, d'un canal où il a fallu faire un déblai pour donner le niveau convenable. — Se dit aussi des terres mêmes, des décombres qu'on enlève : *on emploiera ce déblai, ces déblais à combler le fossé voisin.* — S'emploie, figurément et fam., pour exprimer que l'on est débarrassé de quelqu'un ou de quelque chose qui incommodait, qui était à charge : *enfin voilà ces ennuyeux partis, c'est un beau déblai.*

DÉBLATÉRATION s. f. Action de déblatérer.

* **DÉBLATÉRER** v. n. (lat. *deblaterare*, bavarder). Parler longtemps et avec violence contre quelqu'un : *il a passé deux heures à déblatérer contre moi.*

DÉBLAVE s. f. Transport des récoltes à la ferme.

DÉBLAVER v. a. (lat. *bladum*, blé). Couper et enlever les blés.

DÉBLAYEMENT ou **Déblaiement** s. m. Action de deblayer.

* **DÉBLAYER** v. a. [dé-blè-ié] (préf. privat. *dé;* lat. *blavum*, blé). Oter, enlever. Se dit surtout en parlant de terres et de décombres : *déblayer des terres.* — Débarrasser, dégager un lieu des choses qui l'encombrent, qui s'y trouvent entassées confusément : *déblayer un terrain.*

* **DÉBLOCAGE** s. m. Typogr. Action de débloquer.

DÉBLOCUS s. m. Action de lever un blocus.

* **DÉBLOQUER** v. a. Guerre. Obliger l'ennemi à lever un blocus : *il parvint à débloquer la place, à débloquer la garnison.* — Typogr. Oter d'une composition les lettres bloquees et renversées pour les remplacer par celles qui doivent rester définitivement dans la composition. — Enlever d'un paquet de composition les lettres dont on a besoin.

* **DÉBOIRE** s. m. Mauvais goût qui reste de quelque liqueur après qu'on l'a bue : *du vin qui a du déboire.* — Tristesse, dégoût qui suit quelquefois les plaisirs : *les plaisirs ont leur déboire.* — Dégoûts, sujets de regret, de mécontentement, et des mortifications qu'on éprouve : *c'est un homme qui lui a donné de fâcheux déboires.*

* **DÉBOISEMENT** s. m. Action de déboiser, ou résultat de cette action : *le déboisement des montagnes.*

* **DÉBOISER** v. a. Détruire les bois qui couvrent une contrée : *on a déboisé les montagnes.*

* **DÉBOÎTEMENT** s. m. Déplacement d'un os sorti de son articulation : *le déboîtement d'un os.* Méd. Luxation.

* **DÉBOÎTER** v. a. Disloquer. Ne se dit proprement qu'en parlant des os qu'un accident, un effort fait sortir de leur place : *la chute qu'il a faite lui a déboîté un os, lui a déboîté l'épaule.* Méd. Luxer. — Se dit, par ext. en parlant des ouvrages de menuiserie et de serrurerie qui viennent à se déjoindre : *à force de pousser la porte, on l'a toute déboîtée.* — **Se déboîter** v. pr. Sortir de son emboîtement : *les os ne se déboîtent pas sans beaucoup de douleur.*

* **DÉBONDER** v. a. Oter la bonde : *débonder un tonneau.* — Se dit, par ext. et fam., d'un purgatif qui fait cesser une grande constipation : *il était fort constipé, cette médecine l'a débondé.* — Par ext. et fam. Evacuer abondamment par en bas, après avoir été longtemps resserré. — v. n. *L'eau a débondé cette nuit par cette ouverture.* — Fig. et fam. dans le même sens : *les pleurs qu'elle avait longtemps retenus débondèrent à la fin.* — **Se débonder** v. pr. Se vider par un écoulement rapide, abondant : *l'étang s'est débondé.*

* **DÉBONDONNER** v. a. Oter le bondon d'un muid, d'un tonneau : *pour remplir le tonneau, il faut le débondonner.*

DÉBONDONNOIR s. m. Instrument qui sert à enlever la bonde d'un tonneau.

* **DÉBONNAIRE** adj. (anc. franç. *de bonne aire*, de bonne famille). Doux, facile et bon juqu'à la faiblesse : *un prince débonnaire.* Ne se dit plus guère que dans un sens ironique et familier : *humeur, caractère débonnaire.* — Un mari débonnaire, un mari qui souffre patiemment la mauvaise conduite de sa femme.

* **DÉBONNAIREMENT** adv. Avec bonté, avec douceur.

* **DÉBONNAIRETÉ** s. f. Bonté, douceur : *le vainqueur les traita avec débonnaireté* (vieux).

DÉBORAH (hébr. *abeille*), prophétesse et juge en Israël, vers 1335 av. J.-C. Sous sa direction, Barak délivra le peuple de la tyrannie de Jabin, roi de Hazor, et remporta sur Sizera, général de ce prince, la victoire du Kison, qu'elle célébra dans un magnifique cantique (Juges, V.).

* **DÉBORD** s. m. Débordement. Ne se disait qu'en parlant des humeurs : *débord de bile* (vieux.)

DÉBORDANT, ANTE adj. Qui déborde : *coupe débordante.*

* **DÉBORDÉ, ÉE** part. passé de déborder. — Adjectiv. Débauché, dissolu : *c'est un jeune homme fort débordé.*

* **DÉBORDEMENT** s. m. Action par laquelle un fleuve, une rivière, etc., sort de son lit et franchit ses bords : *le débordement du Nil.* — Par ext. Ecoulement d'humeurs très abondant : *avoir un débordement de bile.* — Fig. Irruption d'une grande multitude dans un pays qu'elle veut envahir : *le débordement des barbares dans l'empire romain.* — Se dit aussi, fig., en parlant de certaines choses, telles que les injures, les louanges, les écrits, etc., lorsqu'elles sont dites, données, débitées avec profusion : *un débordement d'injures.* — Fig. Dissolution, débauche : *étrange, scandaleux débordement.*

DÉBORDÉMENT adv. Sans retenue, sans frein : *se conduire débordément.*

* **DÉBORDER** v. n. Dépasser le bord. Se dit proprement des fleuves, des rivières : *quand les neiges fondent, la rivière déborde.* — Se dit encore d'une chose dont le bord ou l'extrémité dépasse le bord ou l'extrémité d'une autre chose : *cela déborde d'un pied, déborde trop.* — v. a. Dans ce dernier sens : *cette pierre déborde l'autre de trois pouces.* — Particul. Dans la tactique militaire ou navale, se dit lorsqu'une ligne de troupes ou de vaisseaux a plus de front et plus d'étendue que la ligne qui lui est opposée : *la première ligne des ennemis débordait la nôtre.* — v. n. Mar. Se détacher d'un vaisseau qu'on avait abordé : *après l'abordage, il ne put déborder.* — Activ. Oter la bordure : *déborder une jupe, un chapeau.* — **Se déborder** v. pr. Sortir de ses bords : *la rivière se déborde.* — Se dit par ext. d'un écoulement abondant des humeurs, et particulièrement de la bile : *les humeurs se sont débordées.* — Fig. Se déborder en injures, en imprécations, exhaler sa colère en injures, vomir des injures, des imprécations.

DÉBORDEUR, EUSE s. Ouvrier, ouvrière qui coupe avec des forces la laine des peaux d'agneau.

DEBORDOIR s. m. Plane du tonnelier et du plombier.

DÉBOSSELER v. a Détruire, enlever des bosses : *débosseler une timbale.*

DÉBOSSER v. a. Mar. Démarrer, larguer les bosses.

* **DÉBOTTER** v. a. Tirer les bottes à quelqu'un : *son valet l'a débotté.* — Substantiv. *Le débotter du roi.* — Par ext. Le moment où on arrive : *il ne faisait que de descendre de voiture et il me reçut à son débotter.* Dans cette acception, et dans celle qui précède, quelques-uns écrivent, Débotté.

DÉBOUCHAGE s. m. Action de déboucher des flacons.

* **DÉBOUCHÉ** s. m. Extrémité d'un défilé, d'une vallée, du col d'une montagne : *l'ennemi nous attendait au débouché de la vallée.* — Toute voie qui facilite la vente, le transport, l'expédition au dehors, des produits agricoles ou industriels d'un pays : *cette province manque de débouchés pour l'écoulement de ses produits.* — Débouchement, en parlant d'effets de commerce et de marchandises : *trouver un débouché pour des billets.* — Moyen, expédient : *chercher un débouché pour se tirer d'affaire.*

* **DÉBOUCHEMENT** s. m. Action de déboucher : *le débouchement des canaux.* — Passage d'un endroit resserré à un lieu plus ouvert : *l'armée fut attaquée au débouchement de la vallée.* — Fig. Expédient, moyen de se défaire d'effets de commerce, de marchandises, etc., dont il n'est pas facile de trouver l'emploi, le débit : *on a trouvé un débouchement pour ces billets.*

* **DÉBOUCHER** v. a. Oter ce qui bouche : *déboucher une bouteille, un flacon.* — Oter ce qui empêche d'entrer, de passer : *déboucher les chemins, les passages.* — v. n. Sortir d'un endroit resserré pour passer dans un lieu plus ouvert : *l'armée déboucha des montagnes dans la plaine.* — Se dit, par anal., d'un fleuve, d'une rivière, d'un canal, en parlant de l'endroit où ils ont leur embouchure : *ce canal débouche dans une rivière.*

DÉBOUCHOIR s. m. Instrument qui sert à déboucher.

* **DÉBOUCLER** v. a. Dégager des ardillons qui l'arrêtent, une courroie, une bande, un ruban passé dans une boucle : *déboucler un ceinturon.* — DÉBOUCLER UNE JUMENT, ôter les boucles qu'on lui avait mises, pour empêcher qu'elle ne fût saillie. — Déranger, défaire les boucles d'une chevelure, d'une perruque : *déboucler des cheveux.* — ** DÉBOUCLER UN PRISONNIER, le faire sortir de prison. — * **Se déboucler** v. pr. Se dégager de sa boucle : *ses souliers se sont débouclés.* — Se déranger, se défaire : *sa perruque s'est débouclée.*

* **DÉBOUILLI** s. m. Teintur. Opération pour éprouver la qualité du teint d'une étoffe, ou pour lui rendre sa première blancheur : *mettre une étoffe au débouilli.*

* **DÉBOUILLIR** v. a. [*ll* mll.] Faire bouillir dans de l'eau, avec certains ingrédients, des échantillons d'étoffes teintes, pour éprouver si la teinture en est bonne, ou des étoffes, pour leur rendre leur première blancheur.

DÉBOUILLISSAGE s. m. Action de débouillir.

DÉBOULÉ, ÉE part. passé de DÉBOULER. — Parti : *lièvre déboulé.*

DÉBOULER v. n. Partir à l'improviste : *les lièvres déboulent.*

* **DÉBOULONNER** v. a. Oter les boulons d'une machine, d'un appareil : *ils ont déboulonné la colonne.*

* **DÉBOUQUÉ, ÉE** part. passé de DÉBOUQUER. — UN BATIMENT, UNE ESCADRE, etc., SONT DÉBOUQUÉS, quand ils ont quitté un débouquement, un détroit, etc.

* **DÉBOUQUEMENT** s. m. Mar. Canal, détroit, passage entre des îles : *les débouquements des petites et des grandes Antilles sont nombreux.* — Action de débouquer.

* **DÉBOUQUER** v. n. (anc. franç. *bouche*). Mar. Sortir d'un débouquement, d'un détroit, etc., pour entrer dans une mer libre.

DÉBOURBAGE s. m. Action de tirer de la bourbe.

* **DÉBOURBER** v. a. Oter la bourbe : *débourber un bassin d'eau.* — DÉBOURBER UNE VOITURE, la tirer de la bourbe. — FAIRE DÉBOURBER UN POISSON, le mettre dans de l'eau claire, pour qu'il perde le goût de bourbe.

* **DÉBOURRER** v. a. Oter la bourre : *débourrer un fusil.* — DÉBOURRER UN JEUNE HOMME, lui faire perdre le mauvais ton, les manières gauches, l'air embarrassé qu'il avait, et le former, le façonner : *mettre un jeune homme dans le monde pour le débourrer.* — DÉBOURRER UN CHEVAL, commencer à l'assouplir, à le rendre propre aux usages auxquels on le destine.

* **DÉBOURS** s. m. Argent que l'on a avancé pour le compte de quelqu'un. S'emploie surtout au pluriel : *on lui a payé ses débours.* (vieux). On dit aujourd'hui, DÉBOURSÉS.

DÉBOURSÉ, ÉE part. passé de DÉBOURSER. — Tiré d'une bourse : *il n'y a rien à rabattre là-dessus, c'est un argent déboursé.* — Substantiv. Se dit de l'argent qu'on a déboursé : *il lui faut tant pour ses déboursés.*

* **DÉBOURSEMENT** s. m. Action de débourser.

* **DÉBOURSER** v. a. (rad. *bourse*). Tirer de l'argent de sa bourse, de sa caisse, pour faire quelque payement : *il n'a déboursé que peu d'argent pour cette emplette.*

* **DEBOUT** adv. (préf. *de*; franç. *bout*). Se dit en parlant d'une chose qu'on dresse, ou qui est dressée, qui est maintenue verticalement sur un de ses bouts : *mettre du bois debout.* — S'applique également aux personnes, et signifie droit sur ses pieds : *il était debout.* Par anal., en parlant d'un quadrupède : IL SE TIENT DEBOUT, IL EST DEBOUT, etc., lorsqu'il se dresse sur ses pieds ou sur ses pattes de derrière. — ETRE DEBOUT, être hors du lit, être levé : *tout son monde était debout dès le matin.* On dit absolument, DEBOUT, quand on veut faire lever quelqu'un qui est couché ou assis : *debout et partons.* — Par exag. DORMIR DEBOUT, TOUT DEBOUT, éprouver le besoin du sommeil, au point de s'assoupir même sans être couché ou assis. — Fig et fam. CONTE A DORMIR DEBOUT, récit ennuyeux ou qui ne mérite aucune attention. — Fig et fam. TOMBER DEBOUT, se tirer heureusement d'une circonstance critique, se trouver dans la même situation qu'auparavant : *il ne peut tomber que debout.* — PASSER DEBOUT, se dit des marchandises qui, pour être transportées à leur destination au delà d'une ville, la traversent sans pouvoir y être vendues ni même déchargées : *les marchandises qui passent debout payent moins de droit que les autres.* — Mar. CETTE EMBARCATION EST DEBOUT A LA LAME, AU COURANT, AU VENT, elle présente son avant à la lame, au courant, au vent. VENT DEBOUT, vent directement contraire à la route qu'on voudrait tenir : *nous avions le vent debout, vent debout.* Dans ces phrases, quelques-uns écrivent DE BOUT, en deux mots.

* **DEBOUTER** v. a. (préf. *dé*; franç. *bouter*). Procéd. Déclarer par jugement, par arrêt, qu'une personne est déchue de la demande qu'elle a fait en justice : *il a été débouté de sa demande, de son opposition, de ses prétentions.*

* **DÉBOUTONNÉ, ÉE** part. passé de DÉBOUTONNER : *cet homme est toujours déboutonné.* — RIRE A VENTRE DÉBOUTONNÉ, rire excessivement. MANGER A VENTRE DÉBOUTONNÉ, manger avec excès. — Escrime. FLEURET DÉBOUTONNÉ, fleuret dont on a ôté le bouton.

* **DÉBOUTONNER** v. a. Oter, faire sortir les boutons d'une boutonnière ou d'une ganse : *déboutonner son habit, sa culotte, son gilet.* — **Se déboutonner** v. pr. *Je me déboutonnai pour respirer plus à l'aise.* — Fig. et fam. Parler librement, ouvrir son cœur, dire tout ce qu'on pense : *se déboutonner avec ses amis.*

* **DÉBRAILLER (SE)** v. pr. (rad. *braies*). Se découvrir la gorge, l'estomac avec quelque indécence : *se débrailler devant tout le monde.*

DÉBRAISAGE ou **Débraisement** s. m. Action de débraiser un four.

DÉBRAISER v. a. Enlever la braise d'un four qu'on a chauffé.

DEBRAUX (Paul-Emile), chansonnier, né à Ancerville (Meuse), le 30 mars 1796, mort en 1831. De même que Béranger, il chanta sous la Restauration les gloires de l'Empire, et attaqua vivement les Bourbons; il fut condamné à un mois de prison en 1822. Ses principales chansons, *la Veuve du soldat, Fanfan la Tulipe, T'en souviens-tu?* excitèrent dans les classes ouvrières bien plus d'enthousiasme que les magnifiques odes de Béranger, destinées à un public plus lettré; mais la postérité ne balancera pas entre ces deux rivaux : Debraux, cherchant surtout des succès populaires, les obtint au détriment de l'élégance et de la noblesse. Les *Chansons complètes* de Debraux ont été publiées à Paris (1833, 3 vol. in-32).

DÉBRAYAGE s. m. Mécan. Action de débrayer.

DÉBRAYER v. a. [dé-brè-ié] (préf. privat. *dé;* franç. *braie*). Mécan. Retirer le lien qui unissait l'arbre moteur à un arbre secondaire, à une poulie, à un outil.

DÉBRAYEUR s. m. Mécanisme à l'aide duquel on opère le débrayage.

DEBRECZIN [de-brèt-sinn] (hong. *Debreczen*), ville de Hongrie, comté de Bihar, à 182 kil. E. de Pesth; 56,000 hab., presque tous Madgyars et protestants. C'est une ville ouverte qui possède de grands faubourgs, lesquels se terminent à une vaste plaine dénuée d'arbres. Son collège protestant réformé est le plus fréquenté de Hongrie. On y trouve beaucoup de fabriques, particulièrement de pipes en terre; c'est un grand centre de commerce, surtout de mercerie viennoise, et d'articles d'exportation pour les colonies. Ses quatre foires annuelles sont très fréquentées. Après de nombreuses vicissitudes, pendant lesquelles elle fut souvent pillée et en partie détruite, Debreczin fut définitivement abandonnée par les Turcs en 1684. Ayant, au XVIe siècle, embrassé le protestantisme et adopté la croyance helvétienne dans un synode tenu en 1567, elle subit, en 1686, les sanglantes persécutions du général autrichien Caraffa. Elle souffrit aussi beaucoup pendant l'insurrection de Rakoczy, puis devint ville royale libre en 1715. En 1849, Kossuth en fit le siège de son gouvernement, et une diète (14 avril) y proclama l'indépendance de la Hongrie. Le 2 août, une des ailes de l'armée de Görgey y fut défaite par les forces écrasantes de la Russie.

* **DEBREDOUILLER** v. a. Jeu de trictrac. Faire ôter la bredouille, ou empêcher que l'adversaire ne puisse gagner partie double ou quadruple : *je vous débredouille.*

DÉBRIDEMENT s. m. Action de débrider.

* **DÉBRIDER** v. a. Oter la bride à un cheval, à une bête de somme : *il ne faut pas encore débrider ce cheval.* — Se dit aussi absol., et alors il s'y joint une idée de repos, de cessation de mouvement : *il est temps de débrider.* — Fig. et fam. SANS DÉBRIDER, tout de suite, et sans interruption : *il a travaillé dix heures sans débrider.* — Se dit aussi, fig. et fam., en parlant de certaines choses qu'on fait avec précipitation : *voyez comme il débride.* — ** Chirur. Enlever les brides ou filaments qui peuvent empêcher le pus de sortir d'une plaie ou étrangler un organe. — DÉBRIDER UNE HERNIE, agrandir l'anneau qui étreint le collet d'une hernie.

* **DÉBRIS** s. m. (préf. *dé;* franç. *bris*). Reste d'une chose brisée, fracassée, ou détruite en grande partie, surtout au plur. : *les débris d'un meuble, d'une statue, d'un vase.* — Fig. Ce qui reste d'une chose après sa ruine, sa destruction, son abolition; bien qui reste à quelqu'un après un grand revers de fortune; troupes qui restent après la défaite d'une

armée, d'un corps : *cette monarchie périt, et plusieurs Etats se formèrent de ses débris.* — ⁂ Jargon. Individu vieux, cassé : *c'est un vieux débris, que ce type-là.* — **Législ.** « En cas de prise, de bris ou naufrage d'un navire de commerce, avec perte entière des marchandises, les matelots ne peuvent prétendre être payés de leurs gages; mais si quelque partie du navire est sauvée, ils sont payés sur la valeur des *débris* (C. comm. 258, 259). »

DÉBROCHAGE s. m. Action de débrocher.

DÉBROCHER v. a. Oter les mèches, les chandelles de dessus les broches. — Défaire un livre broché. — Retirer de la broche.

DEBROSSE (**Salomon**, plus connu sous le nom de **Jacques**), architecte, né, croit-on, à Verneuil-sur-Oise, on ne sait à quelle date, mort en 1626. Les détails sur sa vie manquent complètement, ses œuvres seules nous restent: tout d'abord, le *palais du Luxembourg* (de 1615 à 1620), pour la reine Marie de Médicis; puis le portail de l'*église Saint-Gervais* (1616), et en 1622, la *grande salle des pas perdus*, du palais de justice, salle qu'un incendie avait détruite en 1618. Debrosse reconstruisit aussi une partie de l'aqueduc d'Arcueil, et donna les dessins d'un magnifique temple protestant, chef-d'œuvre d'architecture, élevé à Charenton, et démoli le 23 octobre 1686, après la révocation de l'édit de Nantes. On a de cet architecte : *Règle générale d'architecture des cinq manières de colonnes* (Paris, 1619).

DEBROSSES (**Charles**), magistrat et écrivain, né à Dijon en 1706, mort à Paris en 1777. Sa haute érudition et son éloquence le firent nommer premier président au parlement de Bourgogne, puis en 1758, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il ne put entrer à l'Académie française, et ce fut Voltaire qui l'en empêcha. On a du président Debrosses : *Lettres sur l'Italie*, ouvrage très spirituel; *Histoire des navigations aux terres australes* (1756); la *Dissertation sur les dieux fétiches* (1760); le *Traité de la formation mécanique des langues*, ouvrage très précieux pour les étymologistes, et l'*Histoire du* VII*e siècle de la république romaine* (1777).

DÉBROUILLABLE adj. Qui peut être débrouillé, éclairci.

DÉBROUILLARD s. m. Homme qui sait se débrouiller.

* **DÉBROUILLEMENT** s. m. Action de démêler, de débrouiller une chose embrouillée.

* **DÉBROUILLER** v. a. Démêler, mettre en ordre des choses qui sont en confusion : *ces poëtes disent que l'Amour débrouilla le chaos.* — Fig. *C'est un chaos d'affaires très difficiles à débrouiller.* — ⁂ **Se débrouiller**, être débrouillard. — Savoir les petites roueries de son métier.

* **DÉBRUTIR** v. a. Oter ce qu'il y a de rude et de brut. Se dit principalement en parlant des glaces, des diamants et du marbre : *débrutir une glace.*

* **DÉBRUTISSEMENT** s. m. Action de débrutir, ou résultat de cette action.

DEBRY (**Jean-Antoine-Joseph**), conventionnel, né à Vervins en 1760, mort à Paris en 1834. A l'Assemblée législative, où il siégea à l'extrême gauche, il fit les plus violentes motions; à la Convention, il vota la mort du roi. Après le 9 thermidor, il s'associa à la réaction et présida le conseil des Cinq-Cents. Napoléon le nomma préfet et baron.

DÉBUCHÉ ou * **Débucher** s. m. Vén. Moment où la bête débuche. — Fanfare que l'on sonne à ce moment.

* **DÉBUCHER** v. n. (forme de *déboucher*). Sortir du bois. Se dit des bêtes fauves qui sortent de l'endroit du bois où elles s'étaient retirées : *le cerf a débuché.* — v. a. Faire sortir une bête de son fort : *débucher le cerf.*

DEBURAU (**Jean-Baptiste-Gaspard**), célèbre mime, né de parents français à Neukolin (Bohême) en 1796, mort en 1846. Attaché à des troupes nomades, il passa sa jeunesse à errer en Italie, en Allemagne et en Turquie. A peine parut-il sur la scène des Funambules, à Paris, qu'il y obtint un triomphe sans précédent; il porta le rôle de Pierrot à un point de perfection qui n'a plus été atteint après lui.

DÉBUSCABLE adj. Qui peut être débusqué : *ce cerf est débuscable.*

* **DÉBUSQUEMENT** s. m. Action de débusquer.

* **DÉBUSQUER** v. a. Chasser quelqu'un d'un poste avantageux : *les ennemis s'étaient postés sur une hauteur, nous les en débusquâmes à coups de canon.* — Fig. et fam. Faire perdre à quelqu'un une situation, une condition avantageuse, l'en déposséder, le supplanter : *il était entré dans le ministère, mais on l'en a débusqué.*

* **DÉBUT** s. m. (préf. *dé*; franç. *but*). Le premier coup à certains jeux, comme au billard, à la boule, au mail, etc. : *voilà un beau début.* — CETTE BOULE EST EN BEAU DÉBUT, on peut aisément l'ôter du but ou d'auprès du but. — Commencement : *au début de la maladie.* — Manière dont on commence un genre de vie, une entreprise; premiers actes qu'on fait dans un emploi, dans une profession : *son début dans le monde ne dut pas prévenir en sa faveur.* — Se dit, particul., de ceux qui paraissent pour la première fois sur le théâtre, et des acteurs qui essayent leurs talents sur un théâtre où ils n'avaient pas encore paru : *un rôle de début; premier, second début.* — Premier ouvrage d'un auteur : *Mélite fut le début de Corneille.*

* **DÉBUTANT, ANTE** s. Celui, celle qui débute. Se dit principalement des acteurs : *le débutant et la débutante ont été fort applaudis.*

* **DÉBUTER** v. n. Jouer le premier coup à de certains jeux, comme au mail, à la boule : *il a débuté par un beau coup.* — Fig. Commencer : *il débuta par une longue invective contre...* — Faire les premières démarches dans un genre de vie, dans une entreprise; faire les premiers actes dans une profession, les premiers pas dans une carrière : *il a mal débuté dans le monde.* — Particul. S'essayer sur le théâtre, sur un théâtre : *un comédien qui débute.* — v. a. Oter du but, d'auprès du but : *débuter une boule.*

DÉCA (gr. *deka*, dix). Particule que l'on joint au nom des mesures du système métrique, pour désigner une idée dix fois plus grande que l'unité génératrice : *décagramme, décalitre.*

* **DEÇÀ** prép. De ce côté-ci; par opposition à DELA, qui signifie, de ce côté-là : *deçà la rivière, les récoltes ont été très bonnes.* — Ce mot est quelquefois précédé de l'une des prépositions DE et PAR : *de deçà la rivière, par deçà la rivière.* — S'emploie plus ordinairement de la même manière avec la préposition EN; mais alors il doit être suivi de la préposition DE : *en deçà de la rivière.* — DE DEÇA, PAR DEÇA, et EN DEÇA, s'emploient aussi adverbial.; mais la dernière de ces trois locutions est aujourd'hui la plus usitée : *rester de deçà.* — DEÇA ET DELA, d'un côté et de l'autre : *la navette du tisserand va deçà et delà.* — Fam. JAMBE DEÇA, JAMBE DELA, une jambe d'un côté, une jambe de l'autre, à califourchon. — DEÇA ET DELA, de côté et d'autre : *aller deçà et delà, sans savoir que devenir.*

DÉCACHETABLE adj. Qui peut être décacheté.

DÉCACHETAGE ou **Décachètement** s. m. Action de décacheter.

* **DÉCACHETER** v. a. Ouvrir ce qui est cacheté : *décacheter une lettre, un paquet.* — **Se décacheter** v. pr. S'ouvrir : *cette enveloppe s'est décachetée, elle n'était pas gommée.*

DÉCADAIRE adj. Qui se rapporte à la décade : *fêtes décadaires.*

* **DÉCADE** s. f. (gr. *dekas, dekados*, dizaine). Espace de dix jours : *le calendrier républicain avait divisé le mois en décades.* — Se dit aussi des parties d'un ouvrage qui sont composées chacune de dix livres : *les Décades de Tite-Live.*

* **DÉCADENCE** s. f. (lat. *decadentia*). Commencement de dégradation, de ruine, de destruction; état de ce qui tend à sa ruine : *tomber en décadence.* — Se dit fig. de tout ce qui déchoit, de tout ce qui va en déclinant : *la décadence d'une ville, d'un empire.* — Absol. Dégradation des mœurs, abaissement des lettres et des arts : *époque, écrivain de la décadence.* — Se dit des derniers siècles de l'empire romain d'Occident : *les Romains de la décadence.* — *Décadent.* (V. S.)

* **DÉCADI** s. m. Le dixième et dernier jour de la décade, dans le calendrier républicain.

DÉCADISER v. n. Fêter le décadi.

* **DÉCAÈDRE** adj. et s. m. (préf. *déca*; gr. *edra*, face). Géom. Se dit d'un solide qui a dix faces.

DECAEN (**Charles-Mathieu-Isidore**, COMTE), général, né à Cruelly, près de Caen, en 1769, mort en 1832 à Montmorency. Engagé (1787) dans l'artillerie de marine, il fit avec Kléber le siège de Mayence (1793) en qualité d'adjudant-major, fut en 1795 nommé général de brigade, puis de division en 1800. De 1803 à 1811, il occupa le poste de gouverneur général des établissements français dans l'Inde, en revint pour commander l'armée de Catalogne, puis en 1814, organisa l'armée de la Gironde. Il fit sa soumission au roi qui le nomma chevalier de Saint-Louis, et grand cordon de la Légion d'honneur. Quand Napoléon revint de l'île d'Elbe, Decaen se rallia à lui, aussi fut-il arrêté, après les Cent Jours, emprisonné, puis mis en disponibilité. A la révolution de Juillet, Decaen fut nommé président d'une commission qui eut à examiner les réclamations des officiers éloignés de l'armée par la Restauration.

* **DÉCAGONE** s. m. (préf. *déca*; gr. *gônia*, angle). Figure qui a dix angles et dix côtés : *un décagone régulier a ses angles et ses côtés égaux.* Adj. : *un bassin décagone.* — Fortific. Ouvrage composé de dix bastions.

* **DÉCAGRAMME** s. m. Nouvelle mesure de poids qui vaut dix grammes.

* **DÉCAISSER** v. a. Tirer d'une caisse : *quand on aura décaissé ces marchandises.*

DÉCALAGE s. m. Action de décaler.

DÉCALCOMANIE s. f. (de *décalque* et *manie*). Amusement de société qui consiste à décorer divers objets de bois, de porcelaine, de soie, de cire, etc., à l'aide de dessins coloriés que l'on y colle d'abord et qui y laissent ensuite leurs couleurs. La mode de la décalcomanie se répandit en France vers 1862.

DÉCALER v. a. Oter, enlever une cale.

* **DÉCALITRE** s. m. Mesure de capacité, qui vaut dix litres.

* **DÉCALOGUE** s. m. [dé-ka-lo-ghe] (gr. *deka*, dix; et *logos*, discours). Les dix commandements qui se trouvent dans l'Exode (XX, 3-17) et dans le Deutéronome (v. 7-21). Les deux versions sont identiquement semblables, à part la cause donnée au quatrième commandement selon la division d'Origène, qui s'accorde avec celles de Philon et de Josèphe. Le premier précepte est ainsi conçu : « *Tu n'auras pas d'autre Dieu que moi* », le second proscrit les idoles. Cette division a été adoptée par

les Eglises helvétienne et anglicane. La division talmudique, qui est aussi celle de l'Eglise grecque, diffère de la précédente en faisant de ces mots : « *Je suis le seigneur Dieu,* etc... » le premier commandement, et en faisant de la défense d'adorer d'autres dieux et des images, le second commandement. La division masorétique réunit en un seul commandement (le premier), la défense du culte et la proscription des idoles; la prohibition de la concupiscence y est divisée en deux commandements. Cette division a été adoptée par l'Eglise luthérienne et aussi par le concile de Trente.

DÉCALOTTER v. a. Oter la calotte; ôter le dessus de : *décalotter un dôme.*

DÉCALQUE s. m. Action de décalquer.

* **DÉCALQUER** v. a. Reporter le calque d'un dessin ou d'un tableau sur du papier, sur une toile, sur une muraille, sur une planche de cuivre, etc.

* **DÉCAMÉRON** s. m. (gr. *deka,* dix; *émera,* jour). Ouvrage contenant le récit des événements de dix jours, ou une suite de récits faits en dix jours. Se dit particulièrement du recueil des nouvelles de Boccace, collection de cent contes que les narrateurs sont censés raconter en dix jours, pendant la peste de Florence, en 1348. Ces contes, assez souvent licencieux, tournent en ridicule les mœurs du clergé italien au XIVe siècle; ils furent publiés, pour la première fois, à Venise en 1471, in-fol., après avoir circulé en manuscrit pendant plus d'un siècle. (Voy. BIBLIOMANIE.)

* **DÉCAMÈTRE** s. m. Mesure de longueur qui vaut dix mètres.

* **DÉCAMPEMENT** s. m. Action de décamper : *le décampement se fit avec précipitation.*

* **DÉCAMPER** v. n. Lever le camp : *l'armée fut obligée de décamper.* — Fig. et fam. Se retirer précipitamment de quelque lieu, s'enfuir : *il vous craint extrêmement; dès qu'il vous voit, il décampe.*

DECAMPS (Alexandre-Gabriel), célèbre peintre, né à Paris le 3 mars 1803, mort à Fontainebleau le 23 août 1860, des suites d'une chute de cheval. Il étudia d'abord avec Bouhot, puis avec Abel de Pujol, qu'il délaissa bientôt pour obéir à ses propres inspirations. Il voyagea en Italie, dans le Midi et dans le Levant, et obtint à l'exposition de 1855 une grande médaille d'honneur. Ses plus beaux tableaux sont : la *Patrouille turque* (1831), le *Corps de garde turc* (1834), le *Siége de Clermont* (1842), la *Défaite des Cimbres* (1843). On lui doit aussi de très beaux fusains rehaussés de blanc, des caricatures publiées au journal *la Caricature.* Ces pièces satiriques sont presque toutes dirigées contre le gouvernement de la Restauration. Ses *Singes connaisseurs* est un spirituel tableau destiné à ridiculiser le jury académique. Sa meilleure pièce historique est *Joseph vendu par ses frères.*

DÉCANAL, ALE, AUX adj. (lat. *decanus,* doyen). Qui appartient au doyen, au décanat.

* **DÉCANAT** s. m. Dignité de doyen : *le décanat du sacré collège.* — Exercice, fonctions de doyen : *son décanat a duré trois ans.*

* **DÉCANDRIE** s. f. (gr. *deka,* dix; *aner, andros,* homme, organe mâle). Bot. Classe du système de Linné, qui renferme les plantes dont la fleur a dix étamines.

DÉCANILLER v. a. [*ll* mll.]. Décamper, sortir du canil ou chenil.

DÉCANTAGE s. m. Voy. DÉCANTATION.

* **DÉCANTATION** s. f. Chim. et pharm. Action de décanter.

* **DÉCANTER** v. a. (lat. *de,* hors; *canthus,* goulot d'un vase). Chim. et Pharm. Transvaser doucement une liqueur au fond de laquelle il s'est fait un dépôt.

* **DÉCANTEUR** s. m. Appareil qui sert à opérer la décantation.

* **DÉCAPAGE** s. m. Action de décaper : *le décapage du fer.*

* **DÉCAPER** v. a. (préf. *dé;* franç. *cape*). Chim. Enlever, détacher la rouille, l'oxyde qui s'est formé à la surface d'un métal : *décaper du cuivre.*

* **DÉCAPER** v. n. Mar. Sortir d'une grande baie, d'un golfe, passer un cap en dedans duquel on naviguait : *ce bâtiment a décapé.*

DÉCAPITALISATION s. f. Action de décapitaliser.

DÉCAPITALISER v. a. Priver de son titre de capitale : *on décapitalisa Paris.*

* **DÉCAPITATION** s. f. Action de décapiter : *la décapitation est, en France, le supplice des criminels condamnés à mort.*

* **DECAPITÉ, ÉE** part. passé de DÉCAPITER. — Dont on a enlevé la tête. — Substantiv. UN DÉCAPITÉ.

* **DÉCAPITER** (rad. *caput,* tête). Décoller, trancher la tête à quelqu'un. Ne se dit guère qu'en parlant d'une personne mise à mort par ordre de justice : *on l'a décapité.* — DÉCAPITER UNE SOCIÉTÉ, UNE COMPAGNIE, UN CORPS, détruire les hommes ou les classes qui sont à leur tête.

DÉCAPODE adj. (gr. *deka,* dix; *pous, podos,* pied). Zool. Qui a dix pieds ou dix organes analogues. — s. m. pl. Le premier et le plus important des ordres de la classe des crustacés, comprenant deux familles : celle des *brachyures* (crabes) et celle des *macroures* (langoustes, écrevisses, crevettes).

DECAPOLE (gr. *deka* dix, *polis,* ville), district de l'E. de la Palestine, ainsi nommé jusqu'au IIe siècle, parce qu'il comprenait les dix villes de Damas, Philadelphie, Raphana, Scythopolis, Jadara, Hippos, Dion, Pella, Galasa ou Gerasa, et Canatha.

DÉCAPUCHONNER v. a. Enlever le capuchon.

DÉCARBONATER v. a. Chim. Enlever à une substance l'acide carbonique avec lequel elle est combinée et qui en fait un carbonate.

DÉCARBONISER v. a. Enlever à une substance le carbone qu'elle contient.

DÉCARBURANT, ANTE adj. Chim. Qui a la propriété d'enlever le carbone contenu dans un carbure.

DÉCARBURATION s. f. Destruction de l'état de carburation d'une substance.

DÉCARBURER v. a. Enlever le carbone contenu dans un carbure.

DÉCARCASSER (Se) v. pr. Jargon. Agiter sa carcasse, se démener, s'agiter en criant.

DÉCARDINALISER v. a. Rayer de la liste des cardinaux.

DÉCARÊMER (Se) v. pr. Faire un bon repas après abstinence ou carême.

DÉCARRELAGE s. m. Action de décarreler.

DÉCARRELER v. a. Oter les carreaux qui pavent un lieu carrelé.

DÉCARRER v. a. Argot. Fuir, s'en aller : *au moment où la rousse arriva, ils décarrèrent tous.*

* **DÉCASTÈRE** s. m. (de *déca* et *stère*). Mesure de la valeur de dix stères ou dix mètres cubes.

* **DÉCASTYLE** s. m. (gr. *deka,* dix; *stylos,* colonne). Archit. Edifice à dix colonnes de front.

* **DÉCASYLLABE** adj. (de *déca* et *syllabe*). Se dit des vers français de dix syllabes. — Substantiv. UN POÈME ÉCRIT EN DÉCASYLLABES, écrit en vers décasyllabes.

DÉCASYLLABIQUE adj. Voy. DÉCASYLLABE.

* **DÉCATI, IE** part. passé de DÉCATIR — ⁂ Argot, Décrépi : *comme il est décati, ce pauvre garçon.*

* **DÉCATIR** v. a. Oter le cati, l'apprêt que le fabricant a donné à une étoffe de laine : *décatir du drap.*

* **DÉCATISSAGE** s. m. Action de décatir, ou effet de cette action.

* **DÉCATISSEUR** s. m. Artisan qui fait le décatissage des étoffes de laine : *envoyer une pièce de drap au décatisseur.*

DECATUR [di-ké'-tor] I. Ville de Géorgie, à 10 kil. E. d'Atlanta; 500 hab. Une bataille s'y livra le 20 juillet 1864, entre une partie de l'armée de Sherman, commandée par le général Thomas, et les confédérés sous le général Hood, qui battit en retraite à la nuit tombante. L'Union eut 1,500 morts ou blessés, et les confédérés, au dire du général Sherman, n'en eurent pas moins de 5,000. — II. Ville de l'Illinois, sur le Sangamon, à 60 kil. E. de Springfield; 16,841 hab.

DECATUR (di-ké'-tor). I. (Stephen), officier de marine américaine, né à Newport en 1751, mort en 1808. Pendant la révolution, il commanda plusieurs corsaires, fut nommé capitaine de vaisseau en 1790 et commanda le *Delaware.* Il s'empara des corsaires français *le Croyable* et *le Marsouin,* et en 1800 fut mis à la tête de l'escadre de la Guadeloupe. — II. (Stephen) LE JEUNE, marin américain (1779-1820). Il fut nommé capitaine, après s'être emparé, à la tête de 83 hommes, d'un navire tripolitain, dans la nuit du 16 fév. 1804. Il se signala ensuite en repoussant l'attaque d'une flottille tripolitaine. Le 25 oct. 1812, il prit une frégate anglaise; mais en 1815 il fut fait prisonnier par les Anglais. En juin de la même année, relâché sur parole, il châtia les Algériens, pour quelques insultes qu'ils avaient faites au commerce américain. Il fut tué dans un duel.

DÉCAVAGE s. m. Etat de l'homme qui a tout perdu, qui est complètement décavé.

* **DÉCAVÉ, ÉE** part. passé de DÉCAVER ⁂ s. m. Argot. Homme ruiné par le jeu, les femmes, la Bourse, etc.

* **DÉCAVER** v. a. Jeu de brelan ou de bouillote. Gagner toute la cave de l'un des joueurs.

DECAZES (Elie, DUC) homme d'Etat, né à Saint-Martin-de-Laye près de Libourne (Gironde), le 8 septembre 1780, mort le 24 oct. 1860. Il sortit de l'étude de son père, qui était avoué, pour se rendre à Paris, où il entra dans les bureaux du ministère de la justice. Le roi Louis Bonaparte l'appela en Hollande, d'où il revint, en 1805, pour être secrétaire de Mme Lætitia. Il épousa quelques années plus tard Mlle Muraire, fille du premier président à la cour de cassation : ce dernier le fit nommer, en 1810, conseiller à la cour impériale de Paris. En 1814, Decazes se rallia aux Bourbons, et fut aux Cent-Jours exilé par Napoléon à plus de quarante lieues de Paris. Louis XVIII le nomma, après Waterloo, préfet de police, ministre de l'intérieur (1818), puis ministre de la police générale en 1819. En 1820, les ultra-royalistes, auxquels il avait déplu par sa politique de conciliation vis-à-vis des libéraux, l'accusèrent de complicité dans l'assassinat du duc de Berry. Decazes résigna son portefeuille, mais il reçut du roi le titre de duc, le cordon du Saint-Esprit, et fut envoyé comme ambassadeur à Londres, où il resta jusqu'en décembre 1821. Il désapprouva les mesures extrêmes de Charles X, et, en 1834, fut nommé grand référendaire à la Chambre des pairs. En 1818, le roi de Danemark l'avait fait duc de Glücksburg, à l'occasion de son second mariage avec sa parente Mlle de Saint-Aubin. Le duc Decazes quitta la vie politique après 1848. (V. S.)

DECAZEVILLE, ville du canton d'Aubin, arr. et à 39 kil. N.-E. de Villefranche (Aveyron); 9,634 hab. Houillères classées parmi les plus importantes de France; forges fondées vers 1825 par le duc Decazes, tombées en faillite et rachetées le 31 janvier 1868 par une société. 3,000 ouvriers.

DECCAN ou **Dekkan (Le)**, (sanscr. *Dakshina*, le Sud), région de l'Indoustan, entre 16° et 25° lat. N., s'étendant de la mer d'Arabie à la baie du Bengale et formant un plateau triangulaire. Principaux cours d'eau : le Godavery et le Mahanuddy. Le Deccan a été, parcelle à parcelle, réuni aux possessions anglaises depuis 1818.

DÉCÉBALE, race des Daces. Voy. DACIE.

* **DÉCÉDER** v. n. Mourir de mort naturelle. Ne se dit que des personnes : *il décéda tel jour.* N'est guère usité qu'en termes de jurisprudence et d'administration.

* **DÉCÈLEMENT** s. m. Action de déceler.

* **DÉCELER** v. a. *Je décèle. Je décèlerai.* Découvrir ce qui est caché. Se dit en parlant des choses et des personnes : *déceler un secret.* — **Se déceler** v. pr. : *il craignit de se déceler.*

DÉCELEUR, EUSE s. Personne qui décèle.

* **DÉCEMBRE** s. m. (lat. *december*, de *decem*, dix). Le dernier mois de l'année, ainsi nommé parce qu'il était le dixième de l'année romaine : *le mois de décembre.* — LE DEUX DÉCEMBRE ou COUP D'ÉTAT DU DEUX DÉCEMBRE, révolution militaire qui commença dans la nuit du 1er au 2 décembre 1851 et qui fut sanctionnée par le plébiscite des 20 et 21 décembre. L'Assemblée législative s'étant rendue odieuse et méprisable par ses votes réactionnaires et par les intrigues auxquelles se livrait la majorité, une foule d'ambitieux et d'intrigants se groupèrent autour du prince président, Louis-Napoléon Bonaparte, pour profiter de l'état des esprits, renverser le gouvernement légal et le remplacer par la dictature militaire. Le chef le plus habile de cette conspiration était M. de Morny, frère adultérin du président. Sous la main ferme de cet intelligent déclassé, étaient venus volontairement se placer des officiers tels que Saint-Arnaud, Pélissier et autres. L'Assemblée, prévenue des menées de cette bande, sentit son impopularité et ne voulut, en haine de la démocratie, prendre aucune des mesures qui auraient pu sauver la République. Le 26 novembre le général Magnan s'assura de l'armée en réunissant les généraux de sa division et en leur faisant promettre leur concours. Dans la nuit obscure du 1er au 2 décembre, M. de Maupas, préfet de police, accepta, en tremblant, la tâche facile d'opérer l'arrestation de Cavaignac, de Lamoricière, de Changarnier, de Bedeau, de Le Flô et d'une foule de républicains. Saint-Arnaud, ministre de la guerre, fit prendre position à ses troupes, en cas de soulèvement du peuple, et fit investir le palais de l'Assemblée. M. de Béville, colonel d'état-major, s'empara de l'Imprimerie nationale et fit imprimer sous ses yeux la proclamation du prince président. Dès le matin du 2 décembre, cette proclamation annonça à la population étonnée que l'Assemblée nationale était dissoute, que le suffrage universel était rétabli et que le peuple aurait à sanctionner ce coup de force. Une soixantaine de députés, qui étaient parvenus à pénétrer dans le palais de l'Assemblée, voulurent protester; mais le président Dupin les invita à se retirer, ce qu'ils firent. Un groupe de 300 députés royalistes se réunit à la mairie du Xe arrondissement, décréta la déchéance du président de la République et ordonna la réunion d'une haute cour de justice pour le mettre en accusation. Des forces nombreuses, envoyées contre la mairie du Xe, arrêtèrent les députés, qui furent conduits, au milieu de l'indifférence générale, les uns à Mazas, les autres à Vincennes ou au Mont-Valérien. Les députés de la gauche et de la Montagne furent traqués et arrêtés, après avoir essayé d'organiser une prise d'armes. Le lendemain, 3 décembre, on fit quelques barricades dans le faubourg Saint-Antoine, sous la direction des représentants Baudin, Esquiros, Madier de Montjau, etc.; mais ce ne fut là qu'un simulacre de résistance, car les représentants de la loi restèrent à peu près seuls en face des baïonnettes de l'insurrection victorieuse. Baudin se fit tuer; Madier de Montjau fut blessé. Le 4 décembre, les généraux, voulant terrifier les Parisiens, firent canonner et fusiller les promeneurs inoffensifs sur les boulevards; l'incident le plus saillant de cette journée fut le bombardement de la maison Sallandrouze. Le coup d'Etat ne fut pas accepté sans résistance dans les départements; mais des fusillades, des arrestations en masse et des promenades militaires eurent facilement raison de la province. Le 8 décembre, le prince président décréta la déportation à Cayenne ou en Afrique de tous les individus soupçonnés d'avoir fait partie d'une société secrète. 15,000 républicains furent, en conséquence, arrêtés comme conspirateurs et déportés, chassés du territoire ou internés à l'intérieur. (Voy. COMMISSIONS MIXTES.) Le plébiscite des 20 et 21 décembre donna, par sept millions et demi de suffrages, l'absolution à ce pronunciamento, et le 2 décembre de l'année suivante l'empire fut proclamé. — Voy. Thénot : *Etude historique sur le coup d'Etat* (Paris, 1868); *la Province en 1851* (Paris 1865).

* **DÉCEMMENT** adv. [dé-sa-man]. D'une manière décente : *il est vêtu fort décemment.* — Par ext. Convenablement : *décemment, nous ne pouvons pas nous dispenser de lui faire une visite.*

* **DÉCEMVIR** s. m. [dé-sèmm-vir] (lat. *decem*, dix; *vir*, homme). Hist. Un des dix magistrats qui furent créés par la république romaine pour rédiger un code de lois. — Les *decemviri legibus scribendis*, nommés pour rédiger un code de lois, furent choisis, en 451 av. J.-C., parmi les patriciens; on les nomma pour un an, avec le pouvoir d'édicter les nouvelles lois, qui furent gravées sur dix tables d'airain. Deux tables additionnelles étant devenues nécessaires, un nouveau décemvirat fut nommé pour l'année suivante; et les lois complétées furent nommées *lois des douze tables.* — Les *decemviri litibus judicandis* formèrent une magistrature judiciaire dont l'autorité s'étendit sur les matières relatives aux personnes et aux propriétés taxables. — Les *decemviri sacris faciundis* (ou plus brièvement *sacrorum*) formèrent un collège de prêtres établi vers 368 av. J.-C., pour l'interprétation des livres sibyllins.

* **DÉCEMVIRAL, ALE** adj. Qui appartient aux décemvirs : *collège décemviral.*

* **DÉCEMVIRAT** s. m. [dé-sèmm-vi-ra]. Dignité de décemvir, magistrature décemvirale : *l'abolition du décemvirat.* — Espace de temps pendant lequel Rome fut soumise à l'autorité décemvirale : *pendant le premier décemvirat.*

* **DÉCENCE** s. f. [dé-san-se]. Honnêteté extérieure; bienséance qu'on doit observer quant aux lieux, aux temps et aux personnes : *il n'est pas de la décence de faire telle chose.* — Bienséance en ce qui concerne la pudeur : *avoir un maintien plein de décence.*

* **DÉCENNAL, ALE, AUX** adj. [dé-sènn-nal] (lat. *decem*, dix; *annus*, année). Qui dure dix ans, ou qui revient tous les dix ans : *magistrature décennale.* — DÉCENNALES s. f. pl. Fêtes instituées par Auguste en l'an 17 av. J.-C. et célébrées tous les dix ans, après que le sénat avait prorogé ses pouvoirs. Les empereurs conservèrent la coutume de célébrer les décennales, et cet usage était encore en vigueur sous le règne de Constantin.

* **DÉCENT, ENTE** adj. [dé-san] (lat. *decens*). Qui est selon les règles de la bienséance et de l'honnêteté extérieure : *cette conduite n'est pas décente pour un magistrat.* — Ce qui est conforme à la pudeur : *cette femme a un maintien fort décent.*

DÉCENTRALISATEUR, TRICE adj. Qui tend à la décentralisation. — s. m. Partisan de la décentralisation.

* **DÉCENTRALISATION** s. f. Action de détruire la centralisation, ou état de choses contraires à la centralisation. — Législ, « La centralisation administrative a été organisée par la Convention, dans le but d'effacer ce qui restait encore de particularisme provincial, et de rendre la nation une et indivisible. Le Consulat et l'Empire en ont encore resserré les liens, et il faut reconnaître que cette concentration des pouvoirs a rendu la France forte contre ses ennemis du dedans et contre ceux du dehors. Mais le système a été poussé à l'excès, et il en est résulté un affaiblissement considérable de l'énergie individuelle des citoyens. L'esprit d'iniative s'est éteint en même temps que le souci des affaires publiques a disparu; et le pays s'est trouvé prêt à subir le joug, et à obéir à tous ceux qui ont été un instant maîtres de la capitale, de l'armée et des grands services publics. (Voy. DEUX DÉCEMBRE.) Le gouvernement a été écrasé de charges et de responsabilité, et l'expédition des affaires a été nécessairement ralentie et entravée par leur masse. Les décrets du 25 mars 1852, du 13 avril 1861, etc., ont transporté aux préfets une partie des attributions multiples qui étaient réservées aux ministères; mais ce n'est pas là de la décentralisation proprement dite. Celle-ci consiste à accroître la compétence des conseils issus de l'élection, à habituer peu à peu les départements, les communes et les citoyens à se gouverner et à trancher eux-mêmes les questions dont la solution peut leur être confiée sans un danger public. C'est ce qui a été fait très lentement jusqu'à ce jour : pour les conseils généraux, par les lois du 10 mai 1838, du 18 juillet 1866 et surtout par celle du 10 août 1871; et pour les conseils municipaux, par les lois des 18 juillet 1837, 24 juillet 1867, 12 août 1876, 28 mars 1882, etc. Cette réaction décentralisatrice doit faire encore de nouveaux progrès, au fur et à mesure que, les partis politiques venant à disparaître, on aura moins à redouter l'abus de la liberté. Il faut prendre garde, en augmentant les attributions des conseils élus et des pouvoirs locaux, de trop affaiblir le pouvoir central. Si nous cherchons des comparaisons dans les lois administratives des pays centralisés, nous voyons que, sauf peut-être en Russie où la commune a une existence très indépendante, les administrations locales sont placées sous la tutelle de l'Etat, ou qu'elles sont contrôlées par un conseil hiérarchiquement supérieur. Il en est ainsi, en Belgique, en Hollande, en Allemagne, etc. La loi autrichienne du 17 mars 1849 s'exprime ainsi dans son premier article : « La base d'un Etat libre est la commune libre »; mais elle ajoute plus loin : « Pour toutes les attributions *propres*, « la commune est sous l'autorité de la diète « provinciale et du comité de la diète. Pour « toutes les attributions *déléguées*, elle est sous « l'autorité de l'Etat et de ses représentants ». L'Angleterre elle-même, ce pays où les libertés locales ont toujours été l'objet d'une sorte de culte, reconnaît qu'une action centrale est souvent indispensable pour arriver à la réalisation des progrès que le *self-government* ne peut atteindre complètement. Afin que le pays ne restât pas en arrière des nations civilisées, le parlement anglais a voté plusieurs *bills* récents : en 1870 sur l'éducation, en 1871 sur le gouvernement local, en 1872 sur les mesures hygiéniques, etc., et il a confié l'exécution

de ces lois à des bureaux dont les pouvoirs s'étendent sur toute l'Angleterre. » (Ch. Y.) — Mais dans les pays démocratiques, il n'y a pas de liberté sans décentralisation; la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique ne vivent en république que parce que ces pays ne possèdent pas un régime centralisateur : *la démocratie centralisée, c'est l'empire.*

* **DÉCENTRALISER** v. a. Rendre les différentes parties d'un Etat plus indépendantes du pouvoir central.

DÉCENTRALISME s. m. Système de décentralisation.

DÉCENTRALISTE s. m. Qui professe la décentralisation.

* **DÉCEPTION** s. f. [dé-sè-psi-on] (lat. *deceptio*). Tromperie, séduction : *cela s'est fait sans fraude ni déception.* — Attente vaine, espérance déçue : *il a éprouvé dans sa vie bien des déceptions.*

DÉCERCLER v. a. Oter les cercles. — **Se décercler** v. pr., Perdre ses cercles : *ce tonneau s'est décerclé.*

* **DÉCERNER** v. a. (lat. *decernere*). Accorder, donner. Se dit en parlant de récompenses, d'honneurs accordés par l'autorité publique : *le sénat décerna les honneurs divins à Auguste.* — Se dit, par ext., en parlant des prix que donnent certaines compagnies : *l'Académie vient de décerner le prix de poésie.* — Fig. Décerner la palme a quelqu'un, le déclarer supérieur à tous ses concurrents, à tous ses rivaux : *c'est à lui qu'on décerne la palme.* — Se dit quelquefois en parlant des peines que les lois prononcent : *de tels hommes sont coupables, quoique les lois ne décernent aucune peine contre eux.* — Ordonner, par un acte juridique, des mesures de précaution que les lois autorisent : *décerner un mandat d'amener, un mandat d'arrêt.*

* **DÉCÈS** s. m. [dé-sè] (lat. *decessus*, départ). Mort naturelle d'une personne : *le jour de son décès.* — S'emploie surtout en termes de jurisprudence et d'administration. — **Législ.** « Tout décès doit être constaté avant l'inhumation et l'officier de l'état civil ne doit délivrer l'autorisation d'inhumer qu'après s'être transporté auprès de la personne décédée, pour s'assurer du décès. A Paris et dans les villes importantes, les décès sont constatés par des médecins vérificateurs; partout ailleurs, il est d'usage que le décès soit constaté par le certificat d'un médecin. Lorsqu'il y a des indices de mort violente, l'inhumation ne peut être faite qu'après qu'un officier de police a dressé procès verbal de l'état du corps. (Voy. Cadavre.) Les actes de décès sont dressés par l'officier de l'état civil sur la déclaration de deux témoins. Tout acte de décès doit contenir les prénoms, nom, âge, profession et domicile de la personne décédée, les prénoms et le nom de l'autre époux, si la personne était mariée ou veuve, les prénoms, noms, âges, professions et domiciles des témoins déclarant, et, si ce sont des parents, leur degré de parenté. Le même acte doit contenir de plus, s'il est possible, le lieu de naissance du décédé, les prénoms, noms, profession et domicile de ses père et mère. Dans les hôpitaux militaires ou civils, et dans les autres maisons publiques, les directeurs doivent faire connaître au maire, dans les vingt-quatre heures, les décès qui ont lieu dans lesdites maisons, et ils doivent tenir registre de ces déclarations; il en est de même dans les prisons. En cas de décès pendant un voyage en mer, l'acte en est dressé, savoir : sur les bâtiments de l'Etat, par l'officier d'administration; et sur les navires de commerce, par le capitaine, maître ou patron. Cet acte est inséré à la suite du rôle de l'équipage; puis, à l'arrivée du bâtiment dans un port, deux expéditions en sont remises au bureau de l'inscription maritime, ou entre les mains du consul, suivant que l'on aborde en France ou dans un port étranger. Dans les corps de troupes qui se trouvent hors du territoire français, les actes de décès sont dressés par le major du régiment ou par le capitaine commandant; mais, s'il s'agit du décès d'un officier sans troupes ou d'un employé de l'armée, l'acte est rédigé par l'intendant ou par un sous-intendant. Dans tous les cas où l'acte de décès a dû être fait hors de la commune du domicile de la personne décédée, celui qui a dressé l'acte doit en envoyer expédition au maire de ladite commune, lequel l'inscrit de suite sur ses registres de décès (C. civ. 77 et s.). Les actes de décès des Français morts à l'étranger peuvent être valablement dressés, soit dans les formes usitées dans le pays, soit conformément aux lois françaises, par les agents diplomatiques ou consulaires de la France (id. 47. 48). » (Ch. Y.)

DECETIA adj. *Decize*, ville des Eduens, dans la Gallia Lugdunensis, sur une île de la Loire.

* **DÉCEVABLE** adj. Facile à tromper; sujet à être trompé.

* **DÉCEVANT, ANTE** adj. Qui abuse, qui trompe : *espoir décevant.*

* **DÉCEVOIR** v. a. (lat. *decipere*). Séduire, abuser, tromper par quelque chose de spécieux et d'engageant : *ces propositions ne tendent qu'à vous décevoir.* — **Se décevoir** v. pr. S'abuser soi-même : *il reconnut alors combien il s'était déçu.*

* **DÉCHAÎNEMENT** s. m. Action de déchaîner, ou état de ce qui est déchaîné. Ne se dit qu'au figuré, pour exprimer un emportement qui se manifeste par des discours violents ou des paroles injurieuses : *il est dans un perpétuel déchaînement contre vous.*

* **DÉCHAÎNER** v. a. Oter la chaîne, les chaînes; détacher de la chaîne : *on déchaîna les captifs.* — Fig. Il semblait que tous les vents fussent déchaînés, se dit en parlant d'un violent ouragan. — Exciter, animer, soulever : *il déchaîne toute sa cabale contre vous.* — **Se déchaîner** v. pr. S'emporter avec violence contre quelqu'un : *je ne sais pourquoi il se déchaîne si fort contre vous.*

DÉCHALASSER v. a. Oter les échalas.

* **DÉCHANTER** v. n. Changer de ton, rabattre de ses prétentions, de ses espérances, de sa vanité. Ne s'emploie guère que dans ces façons de parler familières : *il a bien eu à déchanter; il trouvera bien à déchanter.*

* **DÉCHAPERONNÉ, ÉE** part. passé de déchaperonner. — Maçonn. Se dit d'un mur dont le chaperon est ruiné : *un mur déchaperonné.*

* **DÉCHAPERONNER** v. a. Faucon. Oter à un oiseau dressé pour le vol le chaperon dont on lui avait couvert les yeux. — ⁂ Oter le chaperon à un mur.

* **DÉCHARGE** s. f. Action par laquelle on ôte d'une voiture, d'un chariot, etc., les ballots, les marchandises, ou autres objets dont ils sont chargés : *se trouver à la décharge d'un ballot.* — Se dit en parlant des bateaux, des charrettes, des bêtes de somme sur lesquels des marchandises etc., sont chargées : *se trouver à la décharge de la charrette.* — Archit. Construction faite pour soulager quelque partie d'un édifice du poids qui est au-dessus. — Jurispr. Acte par lequel on déclare une personne quitte ou libérée d'une dette, d'un dépôt : *décharge bonne et valable.* — Payer tant a la décharge de quelqu'un, a la décharge d'un compte, payer tant en déduction de ce que doit quelqu'un, de ce qui est porté sur un compte. On dit aussi, porter une somme en décharge, indiquer sur le registre, sur le compte, qu'elle a été acquittée. — Mat. crim. Justification, avantage qui résulte pour l'accusé, des circonstances ou des dépositions favorables : *informer à charge et à décharge.* — Plus général. Soulagement : *c'est une décharge considérable pour l'Etat.* — La décharge de la conscience, l'acquit de la conscience : *je vous en avertis pour la décharge de ma conscience.* — Action de tirer à la fois plusieurs armes à feu : *une décharge de mousqueterie.* — Par ext. et fam. Une décharge de coups de baton, une bastonnade. — Ecoulement des eaux d'un bassin, d'un canal : *tuyau de décharge.* — Ouverture qui donne issue aux eaux d'un étang, d'un fontaine, etc., soit pour les empêcher de déborder, soit pour qu'elles s'écoulent entièrement : *la fontaine a sa décharge à vingt pas de là.* — Réservoir ou bassin qui reçoit le trop-plein d'une rivière, d'un lac, d'une fontaine : *établir une décharge.* — Fig. La décharge des humeurs, l'écoulement des humeurs du corps. — Lieu de la maison, où l'on serre ce qui n'est pas d'un usage ordinaire, ou ce qui causerait de l'embarras : *portez cela dans la décharge.* On dit dans le même sens, pièce de décharge. — Législ. « Le mot *décharge* a plusieurs acceptions dans le langage du droit. Tantôt il est synonyme de remise de dette (C. civ. 1285 et s.); tantôt il signifie une quittance (id. 482, 499, 513); mais il exprime plus spécialement la libération définitive d'une responsabilité, d'un mandat, d'un dépôt, d'un séquestre, ou la reconnaissance d'une remise de pièces, d'objets et même de personnes (id. 1960, 2276; C. procéd. 115, 209, 605; Inst. crim. 111.) Les décharges contenant quittances de sommes sont assujetties au droit d'enregistrement de 0 fr. 625 par 100 fr. et les simples décharges, au droit fixe de 3 fr. 75. Le timbre de quittance doit être apposé sur toute décharge constatant une libération, ou la remise de pièces ou d'objets (L. 23 août 1861, art. 18). Lorsqu'un contribuable a été porté au rôle pour une imposition qu'il ne doit pas, ou lorsque l'immeuble imposé à été entièrement détruit, il y a lieu à réclamer *décharge*, c'est à dire exonération complète de l'impôt. (Voy. Contribution.) » (Ch. Y.)

* **DÉCHARGEMENT** s. m. Action de décharger. Se dit principalement en parlant des navires, des bateaux et des voitures de transport : *le déchargement d'un navire, d'une diligence.*

* **DÉCHARGER** v. a. Oter ce qui formait la charge, le fardeau. Se dit principalement en parlant des marchandises, des denrées et des autres objets qu'on retire du navire, du bateau, ou de la voiture qui sert à les transporter : *décharger des marchandises.* Absol. *Ces voitures, ces bateaux viennent décharger à tel endroit.* — Il prend aussi pour régime le nom de la personne, de l'animal ou de la chose qui porte la charge, le fardeau : *décharger un crocheteur.* — Oter un poids, un fardeau qui surcharge : *décharger un plancher.* — Fam. Décharger le plancher, sortir, se retirer de la chambre, de l'appartement. — Décharger un arbre, en couper quelques branches, ou en ôter des fruits, quand il est trop chargé de bois ou de fruits. — Décharger son estomac, son ventre, le soulager par quelque évacuation. Cette drogue décharge le cerveau, elle dégage le cerveau, elle le soulage des humeurs qui l'incommodent. — Impr. Décharger des balles, une forme, ôter l'encre qui se trouve dessus. — Fig. Soulager d'une charge excessive : *cette province était accablée d'impôts, on l'a déchargée.* — Décharger son cœur, découvrir, déclarer avec franchise les sujets de douleur, d'inquiétude ou de plainte que l'on a : *ma patience est à bout, il faut que je décharge mon cœur.* — Décharger sa conscience, faire une chose que l'on se croit en conscience obligé de faire, mettre à couvert sa responsabilité morale : *je dis cela pour décharger ma conscience.* — Décharger un accusé, porter témoignage en sa faveur, dire des choses qui tendent à le justifier : *ils l'avaient chargé*

d'abord, mais ensuite ils l'ont déchargé. — Dispenser, débarrasser quelqu'un d'une chose : *il s'est fait décharger de la tutelle de ce mineur.* — Jurispr. Tenir quitte, déclarer quitte d'une obligation, d'une dette. d'un dépôt : *décharger quelqu'un d'une obligation, d'une demande, d'une dette, d'un dépôt.* — DÉCHARGER D'ACCUSATION, prononcer par un jugement qu'un accusé est innocent du délit qu'on lui avait imputé : *il a été déchargé de l'accusation, d'accusation, de toute accusation.* — DÉCHARGER UN REGISTRE, UN CONTRAT, UNE MINUTE, y mettre la quittance de ce qu'on a reçu. On dit dans un sens analogue en commerce, DÉCHARGER UN COMPTE, DÉCHARGER SON LIVRE, rayer d'un compte, de son livre les articles qui ont été payés. — DÉCHARGER LA FEUILLE D'UN MESSAGER, y mettre le récépissé des marchandises ou autres objets que l'on a reçus. — En parlant d'une arme à feu. Tirer, faire partir le coup : *il faut avoir l'attention de décharger ses armes à feu avant de rentrer chez soi.* — Oter la charge d'un fusil, ou de toute autre arme à feu, avec un tire-bourre : *mon fusil a raté plusieurs fois; je suis obligé de le décharger.* — Par ext. DÉCHARGER UN COUP, asséner un coup : *décharger un coup de poing, un coup de bâton.* — Fig. DÉCHARGER SA BILE, SA COLÈRE SUR QUELQU'UN, lui faire sentir les effets de sa colère : *il était irrité contre sa femme, il a déchargé sa colère sur ses enfants.* — v. n. Maculer : *cette encre décharge.* — Se décharger v. pr. *Se décharger d'un fardeau.* — SE DÉCHARGER SUR QUELQU'UN DU SOIN D'UNE AFFAIRE, DU SOIN DE SES AFFAIRES, lui en remettre le soin. — SE DÉCHARGER D'UNE FAUTE SUR QUELQU'UN, la rejeter sur lui, la lui imputer. — CETTE COULEUR SE DÉCHARGE, elle se déteint et devient moins chargée. — Se dit particulièrement des eaux. S'écouler, se dégorger, se jeter : *le trop plein du réservoir se décharge par cette ouverture.*

* **DÉCHARGEUR** s. m. Celui qui décharge les marchandises : *les déchargeurs du port de la halle.*

* **DÉCHARNÉ, ÉE** part. passé de DÉCHARNER : *des os décharnés.* Les exemples suivants se rapportent au sens d'amaigrir : *corps décharné; visage décharné.* — Fig. UN STYLE DÉCHARNÉ, un style trop sec, trop nu.

* **DÉCHARNER** v. a. Dépouiller les os de la chair qui les couvre : *décharner un cadavre.* — Amaigrir, ôter l'embonpoint : *cette maladie l'a fort décharné.* — Fig., en parlant du langage, du style. Dépouiller d'agréments, d'ornements : *il décharne son style, et croit le rendre simple.*

* **DÉCHASSER** v. n. Danse. Faire un chassé vers la gauche, après en avoir fait un vers la droite : *chassez et déchassez.*

* **DÉCHAUMER** v. a. Agric. Se dit en parlant d'une terre qu'on retourne avec la bêche ou la charrue, pour enterrer ce qui reste de chaume après la moisson. — Se dit, par ext., en parlant d'une terre dont on commence le défrichement.

* **DÉCHAUSSÉ, ÉE** part. passé de DÉCHAUSSER. — CARMES DÉCHAUSSÉS OU DÉCHAUX, carmes de la réforme de Sainte-Thérèse, qui ne portent point de bas, et qui n'ont que des sandales.

* **DÉCHAUSSEMENT** s. m. Agric. Façon qu'on donne aux arbres et aux vignes, lorsqu'on les laboure au pied, ou qu'on ôte quelque peu de la terre qui est sur les racines pour les recouvrir avec du terreau ou du fumier. — Action de déchausser une dent avant de l'arracher; ou état des dents, lorsque les gencives en sont décollées et retirées, par l'effet de l'âge ou de quelque maladie.

* **DÉCHAUSSER** v. a. Oter, tirer à quelqu'un sa chaussure : *déchausser son maître.* — Fig. et par exag. N'ÊTRE PAS DIGNE DE DÉCHAUSSER QUELQU'UN, lui être fort inférieur en talent, en mérite : *vous n'êtes pas digne de déchausser celui dont vous parlez si mal.* — DÉCHAUSSER UN MUR, UNE CONSTRUCTION, enlever la terre qui est autour de ses fondations. Se dit aussi de l'action des agents physiques qui minent et dégradent le pied d'un mur : *les murs de ce quai sont tout déchaussés.* — DÉCHAUSSER DES ARBRES, ôter la terre qui est autour du pied : *les ravines ont déchaussé ces arbres.* — Fig. DÉCHAUSSER LES DENTS, les découvrir, et les détacher de la gencive : *déchausser une dent avant de l'arracher.* — Se déchausser, v. pr. S'enlever sa chaussure : *elle s'est déchaussée.*

* **DÉCHAUSSOIR** s. m. Instrument de chirurgie qui sert à détacher les gencives d'autour des dents qu'on veut arracher.

* **DÉCHAUX.** Voy. DÉCHAUSSÉ.

DÈCHE s. f. Argot. Misère, gêne momentanée. Un acteur du Cirque-Olympique, chargé de donner la réplique : *Quelle déception, mon empereur!* fut tellement intimidé qu'il s'écria : *Quelle dèche, mon empereur!* Le mot fit fortune et resta dans le vocabulaire des titis.

* **DÉCHÉANCE** s. f. Action de déchoir, dégradation : *la place qu'il occupe aujourd'hui est à côté de la précédente une déchéance.* — S'emploie surtout au moral : *il est tombé si bas, qu'il n'a même plus le sentiment de sa déchéance.* — Jurispr. et Administrat. Perte d'un droit : *à peine de déchéance.* — Acte par lequel un souverain est déclaré déchu du trône : *le Sénat prononça la déchéance de Napoléon.* — Législ. « La *déchéance* est la perte d'un droit par suite de l'expiration de délais fixés ou de la non-observation de conditions déterminées par la loi ou par les conventions. Ainsi les délais pour interjeter appel des jugements emportent déchéance lorsqu'ils sont expirés (C. procéd. 444; Inst. crim. 203). De même, après l'expiration des délais fixés par la loi pour la présentation d'un effet de commerce, pour le protêt faute de paiement, et pour l'exercice de l'action en garantie, le porteur de l'effet est déchu de tous droits contre les endosseurs et chacun de ceux-ci du recours contre son cédant (C. comm. 168 et s.). Aucune déchéance n'est comminatoire et le juge doit les appliquer toutes (C. procéd. 1029). Les sommes dues par l'Etat et qui sont payables sur des crédits ouverts doivent, à peine de déchéance, être liquidées, ordonnancées et payées dans le délai de cinq ans, à compter du premier jour de l'exercice auquel elles appartiennent. Si le créancier réside hors du territoire français, le délai est de six ans (L. 29 janvier 1831, art. 9). Il en est de même pour les créanciers d'une succession en déshérence, et le délai court du jour où l'Etat a été envoyé en possession (Arr. Cons. d'Etat 12 avril 1843). Les sommes versées aux caisses de l'administration des postes ne peuvent être réclamées après un délai de cinq années (L. 15 juillet 1882); les arrérages de pensions, après trois années écoulées sans réclamation (L. 9 juin 1853, art. 30); les sommes perçues en trop pour timbre ou enregistrement, après deux années, et toutes autres créances contre l'Etat, après trente années, suivant le droit commun (C. civ. 2262). (Voy. PRESCRIPTION.) » (CH. Y.)

* **DÉCHET** s. m. [dé-chè]. Diminution, perte qu'une chose éprouve dans sa substance, dans sa valeur, ou dans quelqu'une de ses qualités : *il y a du déchet dans la fonte des monnaies.* — Fig. IL Y A DÉJA DU DÉCHET DANS SA BEAUTÉ, elle est moins belle.

* **DÉCHEVELER** v. a. Mettre en désordre la chevelure de quelqu'un. S'emploie surtout avec le pronom personnel : *ces deux femmes en se battant se sont toutes deux déchevelées.*

DÉCHEVILLER v. a. Oter les chevilles qui lient des pièces de bois.

* **DÉCHIFFRABLE** adj. Qui peut être déchiffré : *un chiffre qui n'est pas déchiffrable.*

* **DÉCHIFFREMENT** s. m. Action de déchiffrer, ou résultat de cette action : *il est chargé du déchiffrement des lettres.*

* **DÉCHIFFRER** v. a. Expliquer ce qui est écrit en chiffre : *déchiffrer une lettre.* — Par ext. Lire ce qui est mal écrit ou difficile à lire : *cela est si mal écrit, que je ne saurais le déchiffrer.* — Fig. et fam. DÉCHIFFRER UN CARACTÈRE, en pénétrer, en révéler la nature intime, les mouvements secrets : *c'est un caractère difficile à déchiffrer.* — DÉCHIFFRER DES HIÉROGLYPHES, en pénétrer le sens. — Fig. et fam. DÉCHIFFRER UNE AFFAIRE, UNE INTRIGUE, etc., démêler ce qu'elle a de compliqué, pénétrer, découvrir ce qu'elle a de secret : *cette affaire était difficile, il nous l'a bien déchiffrée.* — Fig. et fam. DÉCHIFFRER QUELQU'UN, révéler ou découvrir ses inclinations, ses desseins, ce qu'il fait ou ce qui lui est arrivé de plus secret. Cette phrase, peu usitée, ne se prend guère qu'en mauvaise part : *on a parlé de lui dans une compagnie où on l'a bien déchiffré.*

* **DÉCHIFFREUR** s. m. Celui qui a la clef d'un chiffre, qui est chargé du déchiffrement. — Celui qui a le talent de déchiffrer des lettres sans en avoir le chiffre : *c'est un grand déchiffreur, un excellent déchiffreur.* — Par ext. et fam. Celui qui sait lire ce qui est mal écrit ou difficile à lire : *c'est un habile déchiffreur de manuscrits, d'inscriptions.*

* **DÉCHIQUETÉ, ÉE** part. passé de DÉCHIQUETER. — Bot. FEUILLE DÉCHIQUETÉE, feuille dont le bord a des découpures inégales et profondes.

* **DÉCHIQUETER** v. a. (rad. *chiquet*). Tailler menu, découper en faisant diverses taillades : *déchiqueter la peau.*

* **DÉCHIQUETURE** s. f. Ne se dit guère que des taillades qu'on fait à une étoffe : *il ne faut point de déchiqueture à cette robe.*

* **DÉCHIRAGE** s. m. Action de défaire un train de bois flotté, ou de désassembler les planches qui composent un bateau : *déchirage de trains.* — BOIS DE DÉCHIRAGE, le bois qui provient du déchirage d'un bateau.

* **DÉCHIRANT, ANTE** adj. Qui déchire. Il n'est d'usage qu'au figuré : *un spectacle déchirant; des cris déchirants.*

* **DÉCHIRÉ, ÉE** part. passé de DÉCHIRER. — ETRE DÉCHIRÉ, TOUT DÉCHIRÉ, avoir ses vêtements déchirés, en lambeaux. — Fig. et fam. CETTE FEMME, CETTE FILLE N'EST PAS TROP DÉCHIRÉE, N'EST PAS TANT, N'EST PAS SI DÉCHIRÉE, elle n'est pas laide, elle est assez jolie. Cela se dit aussi d'une femme d'un certain âge qui conserve encore des restes de beauté. — Prov. CHIEN HARGNEUX A TOUJOURS L'OREILLE DÉCHIRÉE, il arrive toujours quelque accident aux gens querelleurs.

* **DÉCHIREMENT** s. m. Action de déchirer, ou résultat de cette action : *le déchirement des habits était parmi les Juifs une marque de douleur et d'indignation.* — Par exag. DÉCHIREMENTS D'ENTRAILLES, violentes douleurs d'entrailles : *la colique cause des déchirements d'entrailles.* — Fig. DÉCHIREMENT DE CŒUR, douleur vive et amère. — Fig. au pluriel, Guerres que causent les factions, dans une ville, dans un pays : *les longs déchirements auxquels l'Italie fut en proie pendant le Moyen âge.*

* **DÉCHIRER** v. a. Diviser en morceaux, mettre en pièces sans se servir d'instrument tranchant. Se dit au propre en parlant des étoffes, de la toile, du papier, du parchemin, de la peau, des chairs : *déchirer du papier; déchirer de la mousseline.* — Prov. et fig. IL NE S'EST PAS FAIT DÉCHIRER LE MANTEAU, SON MANTEAU POUR CELA, se dit d'un homme qui ne s'est pas fait trop prier pour faire ce qu'on désirait de lui. — DÉCHIRER QUELQU'UN A BELLES DENTS, médire

outrageusement de quelqu'un : *vous me déchirez à belles dents, tandis que j'étais occupé à défendre vos intérêts.* — Par exag. DES DOULEURS QUI DÉCHIRENT L'ESTOMAC, LES ENTRAILLES, se dit de douleurs vives et aiguës dans l'estomac, etc. — Fig. DÉCHIRER L'OREILLE, LES OREILLES, se dit des sons discordants, des sons aigres qui affectent désagréablement le sens de l'ouïe. — Par ext DÉCHIRER UN BATEAU, désassembler les planches qui le composent, lorsqu'il ne doit plus servir. — Dans le langage militaire. DÉCHIRER LA CARTOUCHE, déchirer avec les dents l'extrémité par laquelle on introduit la poudre dans le canon du fusil (vieux). — Se dit aussi, fig., de ce qui émeut ou agite douloureusement le cœur, l'âme : *ce spectacle déchire le cœur, déchire.* — Se dit encore, fig. des factions, des dissensions qui troublent un Etat, une ville, un grand corps : *les guerres civiles ont déchiré ce royaume durant plusieurs années.* — Fig. Offenser, outrager par des médisances, par des calomnies : *déchirer la réputation d'un honnête homme.* — ❧ DÉCHIRER LA TOILE, se dit d'un feu de peloton dont les armes ne partent pas toutes en même temps, le bruit produit par la succession des coups de feu imitant celui d'une toile qu'on déchire. — * **Se déchirer** v. pr. Etre déchiré : *ma robe s'est déchirée.* — Récipr. : *ces auteurs se déchirent mutuellement.*

* **DÉCHIRURE** s. f. Rupture faite en déchirant : *il y a une déchirure, plusieurs déchirures à votre habit.*

* **DÉCHOIR** v. n. *Je déchois, tu déchois, il déchoit; nous déchoyons, vous déchoyez, ils déchoient. Je déchus. Je décherrai. Je décherrais. Que je déchoie, que tu déchoies. Que tu déchusse. Déchéant. Déchu, ue.* Tomber dans un état moins brillant, moins avantageux que celui où l'on était : *déchoir de son rang.* — ÊTRE DÉCHU D'UN DROIT, D'UN PRIVILÈGE, etc., en être dépossédé, l'avoir perdu. — Se dit quelquefois des choses; et signifie, diminuer, s'affaiblir : *son crédit, sa fortune, sa réputation, commençent à déchoir.* — COMMENCER A DÉCHOIR, se dit aussi d'une personne avancée en âge, lorsque les facultés du corps ou de l'esprit commencent à s'affaiblir en elle. — **Mar.** Se disait autrefois, pour dériver, sortir de la route.

* **DÉCHOUER** v. a. Mar. Relever, remettre à flot un bâtiment qui était échoué. On dit mieux, DÉSÉCHOUER.

* **DÉCHU, UE** part. passé de DÉCHOIR. — ❧ Adjectiv. Qui est tombé dans un état inférieur à celui où il était.

* **DÉCIARE** s. m. Mesure de superficie qui vaut la dixième partie de l'are.

DECIATES, peuple ligurien, fixé entre la source de la Druentia (Durance) et les côtes de la Méditerranée. Leur ville principale, *Deciatum*, se trouvait entre Nicæa et Antipolis.

* **DÉCIDÉ, ÉE** part. passé de DÉCIDER. — UNE CHOSE DÉCIDÉE, une chose arrêtée, résolue. — Adjectiv. Résolu, ferme, qui a des principes dont il ne s'écarte point : *c'est un homme décidé.* On dit dans un sens analogue, *air décidé, ton décidé*, etc. — Qui n'a rien de vague, d'incertain, qui ne marque point d'hésitation : *son style n'a point de caractère décidé.*

* **DÉCIDÉMENT** adv. D'une manière décidée. — S'emploie quelquefois absolument, surtout dans le langage familier, en parlant d'une résolution bien arrêtée, ou d'une chose regardée comme devenue certaine : *décidément, je ne partirai pas.*

* **DÉCIDER** v. a. (lat. *decidere*). Porter son jugement sur une chose douteuse ou contestée, la résoudre : *décider une affaire, une question, un point de droit.* — Terminer une contestation, ou l'affaire qui est en contestation, y mettre fin : *décider un différend, une querelle par un combat.* — Déterminer quelqu'un à faire quelque chose : *cette raison m'a décidé à partir.* — Prendre telle résolution; arrêter, déterminer ce qu'on doit faire : *eh bien, que décidez-vous? nous décidâmes de partir sur-le-champ.* — v. n. Ordonner, disposer : *c'est à vous à décider de ma fortune.* — Porter son jugement sur quelque chose : *c'est un homme qui aime à décider, qui décide trop hardiment.* — **Se décider**, v. pr. Etre décidé, terminé, conclu : *mon sort va bientôt se décider.* — Se déterminer à faire une chose : *allons, décidez-vous.* — SE DÉCIDER POUR QUELQUE CHOSE, POUR QUELQU'UN, se prononcer, se déclarer pour quelque chose, pour quelqu'un, lui donner la préférence : *nous nous décidâmes pour ce parti.* — *Décidu, Déciduates.* (V. S.)

* **DÉCIGRAMME** s. m. Mesure de poids qui vaut la dixième partie du gramme.

* **DÉCILITRE** s. m. Mesure de capacité, qui vaut la dixième partie du litre.

* **DÉCILLER** v. a. Voy. DESSILLER.

* **DECIMABLE** adj. Sujet à la dîme : *champ décimable.*

* **DÉCIMAL, ALE, AUX** adj. (lat. *decimalis;* de *decem*, dix). Arithm. Qui procède par dix ou par puissances de dix. S'emploie principalement dans les locutions suivantes : — FRACTIONS DÉCIMALES, fractions dont les parties sont des dixièmes, des centièmes, des millièmes, etc., d'unité. On dit de même, PARTIES DÉCIMALES. — CALCUL DÉCIMAL, le calcul de ces sortes de fractions. — SYSTÈME DÉCIMAL, mode de sous-division décimal appliqué aux poids et aux mesures. — s. f. Fraction décimale : *une décimale.*

* **DÉCIMATEUR** s. m. (lat. *decima*, dîme). Celui qui avait droit de lever la dîme dans une paroisse : *principal décimateur.*

* **DÉCIMATION** s. f. Action de décimer : *la décimation des soldats.*

* **DÉCIME** s. f. (lat. *decimus*, dixième). Se disait autrefois de la dixième partie des revenus ecclésiastiques, levée pour quelque affaire qui importait à la religion ou à l'État : *le second concile de Lyon ordonna une décime pour six ans.* — Se dit également, au pluriel, de ce que les bénéficiers payaient tous les ans au roi sur le revenu de leurs bénéfices : *décimes ordinaires.* — **Hist.** « La *décime* ne doit pas être confondue avec la *dîme* : cette dernière était prélevée sur tous les produits de la terre et des animaux par le clergé; mais lorsque celui-ci, par suite de nombreuses donations, eut acquis une immense étendue de terres, le trésor royal était épuisé et les richesses avaient passé à l'Eglise, selon l'expression de Grégoire de Tours. Alors Charles Martel et Philippe-Auguste exigèrent la décime ou dixième des revenus sur les biens du clergé, comme sur les autres, afin de faire face aux dépenses de la guerre. Louis le Jeune réclama seulement le vingtième; mais la décime fut rétablie pendant la captivité du roi Jean. En 1561, le clergé obtint de remplacer l'impôt de la décime royale par une redevance fixe dont la répartition était faite entre les diocèses par l'assemblée du clergé, puis, dans chaque diocèse, entre les bénéficiers, par le bureau des décimes. Plus tard, cette redevance dont le clergé prétendait toujours s'affranchir, prit le nom de *don gratuit ordinaire* et elle était votée tous les cinq ans, dans les assemblées du clergé, à titre de compensation volontairement accordée, pour les immunités dont jouissaient les ecclésiastiques; car ils étaient dispensés de la taille personnelle pour leur patrimoine, de la taille réelle pour les biens d'église, des droits d'aides sur les vins du crû de leurs bénéfices, des droits sur le sel, etc. La *décime papale*, qui était établie en France au profit du pape, cessa d'être perçue sous Louis XI. » (CH. Y.)

* **DÉCIME** s. m. Valeur monétaire qui est la dixième partie du franc : *un décime vaut à peu près deux sous tournois.* — DÉCIME DE GUERRE, impôt extraordinaire d'un décime pour franc en sus de certains droits, établis en vue de subvenir aux dépenses de la guerre. — DOUBLE DÉCIME, doublement de l'impôt du décime de guerre. — **Législ.** « Les *décimes* sont des additions au principal des droits de timbre et d'enregistrement des amendes et de quelques impôts indirects. La loi du 6 prairial an VII, établit, à titre de subvention extraordinaire de guerre, un décime par franc, en sus des droits d'enregistrement, de timbre et d'hypothèque, droits de greffe, droits de voiture publique, de garantie, amendes et condamnations pécuniaires, ainsi que sur les droits de douane. Un second décime sur les mêmes droits a été ajouté au premier par la loi du 14 juillet 1855; ce second décime, aboli pour les droits d'enregistrement par l'article 13 de la loi du 23 juin 1857, rétabli sur ces mêmes droits par la loi du 2 juillet 1862, réduit ensuite de moitié pour les droits dont il s'agit, par celle du 8 juin 1864, entièrement aboli pour les baux et les échanges de biens immeubles en vertu de l'article 3 de la loi du 18 juillet 1866, a été intégralement rétabli par la loi du 23 août 1871, sur tous les droits et produits dont le recouvrement est confié à l'administration de l'enregistrement. Enfin la loi du 30 décembre 1873 a ajouté aux impôts et produits déjà soumis aux décimes, cinq pour cent ou un demi-décime lorsque le droit principal est seul déterminé par la loi, et quatre pour cent sur les taxes de douane et autres dont la quotité fixée par la loi comprend à la fois le principal et les décimes. Ce demi-décime ne s'applique pas aux droits de greffe et de timbre, aux droits sur les allumettes, ni à l'impôt sur les places de voyageurs et sur les transports à grande vitesse. Les villes qui ont un octroi sont quelquefois autorisées à percevoir temporairement des décimes additionnels aux droits d'octroi. Le *décime par franc sur les spectacles* a été établi par la loi du 7 frimaire an V au profit des bureaux de bienfaisance, et il doit être ajouté au prix de tous les billets d'entrée dans les spectacles et concerts quotidiens. (Voy. BIENFAISANCE.) » (CH. Y.)

* **DÉCIMER** v. a. (lat. *decimus*, dixième). Mettre à mort, ou frapper de quelque autre peine, une personne sur dix, selon que le sort en décide. Se dit principalement en parlant de soldats qui ont mérité d'être punis, ou de vaincus : *décimer une compagnie.* — Faire périr un certain nombre de personnes, sur un nombre beaucoup plus grand : *on parvint à faire cesser le fléau qui décimait chaque année la population.*

* **DÉCIMÈTRE** s. m. Mesure de longueur, qui vaut la dixième partie du mètre.

DECIMO adv. (mot lat.). Dixièmement.

DÉCINTRAGE s. m. Voy. DÉCINTREMENT.

* **DÉCINTREMENT** s. m. Archit. Action de décintrer.

* **DÉCINTRER** v. a. Archit. Oter les cintres qu'on avait placés pour construire une voûte : *on ne doit décintrer les voûtes que quand elles sont bien sèches.*

DÉCINTROIR s. m. Marteau de maçon à deux taillants tournés en sens inverse et qui sert à écarter les joints dans les démolitions.

* **DÉCISIF, IVE** adj. [dé-si-ziff] (rad. *décider*). Qui décide, qui fait cesser toute indécision : *la pièce décisive d'un procès.* — Qui décide hardiment avec une sorte d'autorité et en prenant un ton avantageux : *c'est un homme décisif.*

* **DÉCISION** s. f. (lat. *decisio*). Jugement, résolution. Se dit également et des personnes qui décident, et des matières qui sont décidées ; *cela est contraire aux décisions des conciles, prendre une décision.* On a dit de même, FORMER UNE DÉCISION — Résolution, courage,

promptitude à prendre un parti et fermeté à s'y tenir : *il a de la décision dans l'esprit.*

* **DÉCISIVEMENT** adv. D'une manière décisive : *parler décisivement.*

* **DÉCISOIRE** adj. Jurispr. Décisif. Est principalement usité dans cette location, SERMENT DÉCISOIRE, celui qu'une partie défère à l'autre pour en faire dépendre le jugement de la cause.

* **DÉCISTÈRE** s. m. La dixième partie du stère.

DECIUS (**Caïus Messius Quintus Trajanus**), empereur romain de 249 à 251. Il était général et sénateur, lorsque les légions de Mœsie se révoltèrent contre l'empereur Philippe ; il leur fut alors envoyé pour les ramener au devoir ; mais les troupes en insurrection le forcèrent de revêtir la pourpre et de marcher contre Philippe. Celui-ci fut tué près de Vérone (249). Decius essaya de faire revivre les mœurs vertueuses de l'ancienne Rome ; mais il persécuta les chrétiens. Il périt avec toute son armée dans une bataille livrée aux Goths, sur le Danube (251).

DECIUS MUS (**Publius**), nom porté par trois célèbres consuls plébéiens de Rome. — I. Le premier commanda les troupes, en 340 av. J.-C., avec Titus Manlius Torquatus contre les Latins. Après une grande bataille, les deux consuls apprirent, par un rêve, que les dieux infernaux protégeraient celle des deux armées, dont le chef sacrifierait sa vie. Decius se sacrifia pour que son armée fût victorieuse. — II. Fils du précédent ; il mourut de la même façon à la bataille de Sentinum (295), où il se battait contre les Gaulois. — III. Certains historiens prétendent que le troisième Decius voulut se dévouer comme son père et son grand-père à la bataille d'Æsculum pendant la campagne contre Pyrrhus et les Tarentins (279), mais qu'il ne put se faire tuer.

DECIZE, *Decetia*, ch.-l. de cant., arr. et à 34 kil. S.-E. de Nevers (Nièvre), dans une île de la Loire, à la naissance du canal du Nivernais ; **5,134** hab. Ville importante au temps des Éduens, elle fut pillée en 1525, et presque entièrement incendiée en 1554. Riches mines de charbon ; fonderies et importantes verreries.

DECKEN (**Karl Klaus** BARON VON DER), voyageur allemand, né en 1833, mort en 1865. Il fit, en 1857, un voyage en Afrique, et, en 1861-'2, des explorations dans la région des lacs de l'E. de l'Afrique et sur les côtes. En 1865, il remonta la rivière Juba et fut assassiné par les naturels. Ses voyages ont été racontés par Kersten dans *Reisen in Ostafrika in den Jahren* 1859-'65 (1869-'71).

DECKER ou **Dekker** (**Jeremias de**), poète hollandais, né vers 1610, mort en 1666. Il fit des traductions et des imitations des poètes classiques, et cultiva principalement l'épigramme. Son poème le plus célèbre est l'*Apologie de l'avarice.*

* **DÉCLAMATEUR** s. m. Celui qui déclame. Se dit des anciens rhéteurs qui faisaient des exercices d'éloquence dans les écoles. — Celui qui déclame des vers, un discours : *c'est un excellent déclamateur, un mauvais déclamateur.* — Orateur, écrivain emphatique, outré dans ses expressions : *ce n'est qu'un déclamateur.* — Adjectiv. surtout dans le sens qui précède : *il est un peu déclamateur.* — ❧ On dit au féminin : *déclamatrice.*

* **DÉCLAMATION** s. f. [dé-kla-ma-si-on]. Action, manière, art de déclamer : *avoir une mauvaise déclamation.* — En parlant des anciens rhéteurs. Pièce d'éloquence que l'on compose pour s'exercer : *les déclamations de Quintilien, de Sénèque le père.* — Se dit, par ext., de l'emploi d'expressions et de phrases pompeuses dans un sujet, dans un ouvrage qui ne le comporte pas, ainsi que d'un discours, d'un écrit où l'on remarque ce genre d'affectation : *il y a un peu de déclamation dans ce discours.* — Discours vague et injurieux : *son plaidoyer, son factum ne contient aucune raison solide, c'est une déclamation continuelle.*

* **DÉCLAMATOIRE** adj. Qui appartient à la déclamation : *art déclamatoire.* — Qui ne renferme que des déclamations : *style déclamatoire.* Dans ce sens, il ne se prend qu'en mauvaise part.

* **DÉCLAMER** v. a. (lat. *declamare*). Prononcer, réciter à haute voix et avec le ton et les gestes convenables : *déclamer des vers, un discours.* — Se dit souvent absol. : *déclamer en public.* — v. n. Invectiver, parler avec chaleur contre quelqu'un, contre quelque chose : *il déclame toujours contre les personnes en place.*

DÉCLANCHE s. f. Mécan. Appareil destiné à séparer deux pièces d'une machine dont le mouvement était lié.

DÉCLANCHER v. a. Mécan. Manœuvrer la déclanche pour séparer deux pièces qui étaient liées. — **Se déclancher**, v. pr. Se séparer par accident, en parlant de deux pièces qui travaillaient ensemble. — Se démettre l'épaule.

DÉCLARATEUR, TRICE, s. Celui, celle qui déclare.

* **DÉCLARATIF, IVE** adj. Jurispr. Se dit d'un acte par lequel on déclare quelque chose : *il rapporte un titre qui n'est point attributif du droit, et qui est seulement déclaratif.*

* **DÉCLARATION** s. f. Action de déclarer ; discours, acte, écrit par lequel on déclare : *faire une déclaration d'amour*, et simplement, *faire une déclaration, sa déclaration ; signer une déclaration.* — DÉCLARATION DE GUERRE, action de déclarer la guerre, acte par lequel une nation, une puissance, etc., déclare la la guerre à une autre : *il fit sa déclaration de guerre par un manifeste.* — Jurispr. DÉCLARATION D'ABSENCE, jugement par lequel l'absence d'une personne est déclarée constante. DÉCLARATION D'HYPOTHÈQUE, déclaration qui fait connaître l'affectation d'un bien à l'hypothèque de quelque créance. DEMANDE EN DÉCLARATION D'HYPOTHÈQUE, demande qui tend à faire déclarer un héritage affecté et hypothéqué à quelque créance. — Autrefois. Loi par laquelle le prince expliquait, réformait ou révoquait un édit : *déclaration du roi vérifiée en parlement, enregistrée en parlement.* — Prat. et Jurispr. comm. Mémoire, état détaillé : *déclaration de dépens.*

* **DÉCLARATOIRE** adj. Prat. Se dit d'un acte par lequel on déclare juridiquement quelque chose : *acte déclaratoire.*

* **DÉCLARÉ, ÉE** part. passé de DÉCLARER. — Adjectiv. ENNEMI DÉCLARÉ, ennemi mortel.

* **DÉCLARER** v. a. (lat. *declarare*). Manifester, faire connaître : *déclarer son amour, sa passion, sa volonté* :

> Je le *déclare* donc : Quinault est un Virgile.
> BOILEAU, *Satire IX.*

— DÉCLARER LA GUERRE, déclarer qu'on va prendre les armes et faire des actes d'hostilité : *la France déclara la guerre à l'Autriche.* Fig. : *déclarer la guerre aux préjugés, aux abus.* — Manifester, prononcer, décréter par acte public, par autorité publique : *il fut déclaré atteint et convaincu de tel crime.* — **Se déclarer** v. pr. S'expliquer : *il ne veut point se déclarer là-dessus.* — Se manifester, se faire connaître : *il s'est déclaré l'auteur de ce livre.* On l'emploie souvent au figuré, dans ce sens, en parlant des choses : *la maladie se déclara.* — Se prononcer, prendre parti pour ou contre quelqu'un, pour ou contre quelque chose : *ces deux hommes ayant eu querelle, toute la ville se déclara pour le plus jeune.* — Prendre parti dans une guerre commencée : *une partie de l'Allemagne se déclara pour les Suédois.*

DÉCLASSÉ, ÉE part. passé de DÉCLASSER. — Substantiv. Bohème, homme ou femme tombée par vice dans une classe inférieure à celle où la nature l'avait placée.

DÉCLASSEMENT s. m. Action de déclasser ; état des déclassés.

DÉCLASSER v. a. Déranger ce qui est classé. — Confondre les classes. — *Déclat.* (V. S.)

DÉCLENCHER v. a. (rad. *clenche*). Lever la clenche.

DÉCLIC s. m. [dé-klick]. Mécanisme à simple ou à double crochet, disposé pour faire cesser, à un moment donné, la solidarité qui existe entre deux pièces : *le déclic des sonnettes à pilotis.*

DÉCLIMATER v. a. Changer de climat.

* **DÉCLIN** s. m. État d'une chose qui penche vers sa fin, qui arrive au terme de son cours, qui perd de sa force, de son éclat : *le déclin du jour, de l'âge.* — Arqueb. Ressort par lequel le chien d'un pistolet, d'un fusil, s'abat sur le bassinet : *le déclin vint à se lâcher, à se débander.*

DÉCLINABILITÉ s. f. Qualité d'un mot déclinable.

* **DÉCLINABLE** adj. Gramm. Qui peut être décliné : *nom déclinable.*

* **DÉCLINAISON** s. f. [dé-kli-nê-zon] (rad. *décliner*). Astron. Arc de la sphère céleste qui mesure la distance angulaire dont un astre est éloigné de l'équateur, soit au nord, soit au sud : *la déclinaison d'un astre se mesure sur son cercle horaire.* — Phys. LA DÉCLINAISON DE L'AIGUILLE AIMANTÉE, l'angle qui mesure son écart du vrai nord, soit vers l'est, soit vers l'ouest. — Gramm. Manière de faire passer les noms et les adjectifs par tous les cas, dans les langues qui ont des cas : *il y a plusieurs déclinaisons dans cette langue.* (V. S.)

* **DÉCLINANT** adj. Qui décline. CADRAN DÉCLINANT, cadran qui ne regarde pas directement quelqu'un des points cardinaux. — PLAN DÉCLINANT, plan qui fait angle avec le méridien.

* **DÉCLINATOIRE** adj. Terme de procéd. Se dit des exceptions, des moyens qu'on allègue pour décliner une juridiction : *exceptions déclinatoires.* (Voy. CONFLIT.) — FAIRE SIGNIFIER UN DÉCLINATOIRE. — ❧ Boussole de forme longue, en usage pour la topographie, surtout au point de vue militaire.

* **DÉCLINER** v. n. (lat. *declinare*). Déchoir, pencher vers sa fin ; s'affaiblir, diminuer : *le jour commence à décliner.* En parlant des personnes, se dit soit de la diminution des forces physiques, soit de l'affaiblissement des facultés intellectuelles, et quelquefois de l'un et de l'autre en même temps : *ce malade décline tous les jours.* — Astron. Se dit des astres qui s'éloignent de l'équateur : *un astre qui décline.* — Se dit en Phys. de l'aiguille aimantée qui s'écarte du nord vrai : *l'aiguille décline de tant.* — Se dit également, en Gnomonique, d'un plan vertical qui ne regarde pas directement celui des points cardinaux vers lequel il est tourné : *ce mur décline d'un degré du midi au couchant.* — v. a. Faire passer un nom, un adjectif, par tous ses cas, dans les langues qui ont des cas, telles que la langue grecque et la langue latine : *décliner un nom.* — DÉCLINER SON NOM, dire qui l'on est, afin de se faire connaître : *il fut obligé de décliner son nom.* — Procéd. DÉCLINER UNE JURIDICTION, DÉCLINER LA JURIDICTION, LA COMPÉTENCE D'UN JUGE, D'UN TRIBUNAL, ne vouloir pas reconnaître la compétence d'un juge, d'un tribunal, et demander à être renvoyé devant un autre.

DÉCLINQUER v. a. Mar. Dépouiller de son bordage, en parlant d'une embarcation à clin.

DÉCLIQUER v. a. Oter le déclic.

DÉCLIQUETER v. a. Horlog. Dégager le cliquet de.

* **DÉCLIVE** adj. (lat. *declivis*). Qui va en pente : *terres déclives.*

* **DÉCLIVITÉ** s. f. Situation d'une chose qui est en pente : *la déclivité d'un terrain.*

* **DÉCLORE** v. a. Oter la clôture : *il fut condamné à déclore son champ.*

* **DÉCLOS, OSE** part. passé de DÉCLORE. Qui n'est plus clos, ou dont la clôture est tombée en partie. Ne se dit que des lieux qui sont ordinairement clos : *ce parc est déclos en plusieurs endroits.*

* **DÉCLOUER** v. a. Détacher quelque chose en arrachant les clous qui l'attachent : *déclouer des ais, des planches.* — ❧ Jargon, Retirer du clou (du Mont-de-piété). — * **Se déclouer** v. pr. Etre décloué : *cette planche ce décloue.*

DÉCOAGULATION s. f. Action de décoaguler ou de se décoaguler; résultat de cette action.

DÉCOAGULER v. a. Ramener à l'état liquide. — **Se décoaguler** v. pr. Revenir à l'état liquide.

* **DÉCOCHEMENT.** s. m. Action de décocher.

* **DÉCOCHER** v. a. Tirer une flèche, un trait avec l'arbalète ou avec quelque autre machine semblable : *décocher une flèche.* — Fig. et fam. DÉCOCHER UN TRAIT DE SATIRE, UNE ÉPIGRAMME, etc., lancer un trait malin, une épigramme. On dit quelquefois, mais plus familièrement, DÉCOCHER UN COMPLIMENT.

DÉCOCONNAGE s. m. Action de décoconner.

DÉCOCONNER v. n. Détacher les cocons des bruyères ou autres objets sur lesquels le ver à soie les avait filés.

DÉCOCTÉ s. m. Pharm. Produit d'une décoction.

* **DÉCOCTION** s. f. [dé-ko-ksi-on] (lat. *decoquerer, decoctum,* faire cuire). Opération qui consiste à faire bouillir plus ou moins longtemps dans un liquide les substances médicamenteuses dont on veut extraire les principes solubles. On prépare ordinairement par décoction les fruits et les corps difficiles à diviser. — DÉCOCTION BLANCHE DE SYDENHAM, préparation contre la diarrhée, obtenue en faisant bouillir une demi-heure dans 600 gr. d'eau, 30 gr. de corne de cerf calcinée et pulvérisée, 90 gr. de mie de pain et 30 gr. de gomme arabique pulvérisée. On passe et on sucre. On en prend une cuillerée toutes les heures.

DÉCOGNOIR s. m. Typogr. Morceau de bois dur ou de fer, qui sert à chasser les coins avec lesquels on serre les formes. On dit aussi COGNOIR.

DÉCOIFFEMENT s. m. Action de décoiffer.

* **DÉCOIFFER** v. a. Oter ce qui coiffe, ou défaire la coiffure : *décoiffez cet enfant.* — Déranger la coiffure, les cheveux, les mettre en désordre : *le vent l'a toute décoiffée.* — DÉCOIFFER UNE BOUTEILLE, ôter l'enveloppe de goudron ou de toute autre matière résineuse qui entoure le bouchon; et, par extension, la boire, la vider. — **Se décoiffer** v. pr. Défaire sa coiffure, enlever son chapeau.

DÉCOINCEMENT s. m. Action de décoincer ou de se décoincer.

DÉCOINCER v. a. Enlever les coins de. — **Se décoincer** v. pr. Etre ou devenir décoincé.

DÉCOLÉRER v. n. Cesser d'être en colère.

DÉCOLLAGE s. m. Action de décoller.

* **DÉCOLLATION** s. f. [dé-co-la-si-on]. Action par laquelle on coupe le cou : *la décollation de saint Jean.*

* **DÉCOLLEMENT** s. m. Action de décoller, de se décoller; ou état de ce qui est décollé. — Par ext. Chir. Organe qui se détache d'un autre auquel il était adhérent : *dans certains abcès, il y a décollement de la peau.*

* **DÉCOLLER** v. a. (lat. *decollare*). Couper le cou à quelqu'un : *on ne décollait autrefois en France que les gentilshommes.*

* **DÉCOLLER** v. a. Séparer, détacher une chose qui était collée : *décoller du papier, une estampe.* — Fig. Au jeu de billard, DÉCOLLER UNE BILLE, l'éloigner, la détacher, en jouant, de la bande contre laquelle elle était. **Se décoller** v. pron. — Détacher sa bille de la bande. ❧ Cesser d'être collé.

DÉCOLLETAGE s. m. Opération qui consiste à couper le collet qui se forme à la gaîne des feuilles des graminées. — Action de couper le collet des betteraves. — Action de se décolleter et résultat de cette action : *le décolletage des femmes est contraire à la décence.*

* **DÉCOLLETER** v. a. Découvrir le cou, la gorge, les épaules. — v. n. Se dit aussi d'un vêtement dont le collet se rabat et n'embrasse pas le cou : *vous avez là un habit qui décollète beaucoup.* — **Se décolleter** v. pr. Se découvrir le cou et une partie de la poitrine : *les dames ne doivent pas trop se décolleter.* — ❧ Fig. Devenir très libre : *la conversation se décolletait.*

DÉCOLLEUR, EUSE s. Celui, celle qui décolle.

* **DÉCOLORANT, ANTE** part. prés. DÉCOLORER. — adjectiv. : *substance décolorante.* — Substantiv. : *un décolorant.*

* **DÉCOLORATION** s. f. Méd. Perte de la couleur naturelle : *la décoloration de la peau.*

* **DÉCOLORER** v. a. Oter la couleur effacer la couleur : *la maladie l'a toute décolorée.* — Se dit figurément en parlant des ouvrages d'esprit : *les corrections trop minutieuses peuvent décolorer le style, décolorer un ouvrage.* — **Se décolorer**, v. pr. : *ces roses se décolorent.*

DÉCOLORIMÈTRE s. m. Instrument imaginé par Payen, pour mesurer la force décolorante de certaines substances.

DECOMBEROUSSE (Benoît-Michel), poète, né à Villeurbanne (Rhône) en 1751, mort à Paris en 1841. Il fit partie de la Convention et, plus tard, du Conseil des Anciens. Ses ouvrages principaux sont : *le Siège de Florence*, tragédie en 5 actes et en vers, an III, in 8°; et *le Code Napoléon mis en vers*, Paris 1811, in-12.

* **DÉCOMBRER** v. a. Oter les décombres, les immondices, les débris, les plâtras qui embarrassent un terrain, et qui bouchent quelque passage : *décombrer le pied d'une muraille.*

* **DÉCOMBRES** s. m. pl. Amas de matériaux inutiles qui restent sur le terrain après la démolition d'un bâtiment : *il faut faire enlever les décombres.*

DÉCOMMANDER v. a. Contremander; annuler un ordre, une invitation, par un ordre une invitation contraire : *décommander un bal pour cause de deuil.*

DE COMMODO ET INCOMMODO [dé-com-mô-dô-ett-in-] Loc. lat. qui signifie : *de l'avantage et du désavantage.* (Voy COMMODO.)

DÉCOMPLÉTER v. a. Rendre incomplet.

DÉCOMPOSABLE adj. Qui peut être décomposé : *corps décomposable.*

DÉCOMPOSANT, ANTE part. passé de DÉCOMPOSER. — Adjectiv. Qui produit la décomposition : *agent décomposant.* — Substantiv. : *un décomposant.*

* **DÉCOMPOSER** v. a. Analyser un corps, le réduire à ses principes, séparer les éléments dont il est composé : *les chimistes décomposent les corps en les faisant agir les uns sur les autres.* — Par anal. Phys. DÉCOMPOSER LES RAYONS SOLAIRES, LA LUMIÈRE. — Mécan. DÉCOMPOSER LE MOUVEMENT D'UN CORPS, considérer le mouvement actuel d'un corps comme produit par la co-existence de plusieurs mouvements partiels ayant des directions et des intensités diverses que les principes de la mécanique enseignent à déterminer. — Produire dans quelque substance une altération ordinairement suivie de corruption, de putréfaction, de dissolution : *la chaleur décompose les matières animales.* — Se dit fig. en parlant de l'altération des traits du visage par l'effet de la maladie, de la mort, de quelque passion violente : *la maladie, la mort avait décomposé ses traits.* — **Se décomposer**, v. pr. S'emploie dans les deux sens qui précèdent : *une liqueur qui se décompose.*

* **DÉCOMPOSITION** s. f. Chim. Résolution d'un corps en ses principes, séparation de ses éléments : *la décomposition d'une substance par les acides.* — Fig. : *la décomposition d'une idée.* Mécan. : *la décomposition d'un mouvement.* — Altération ordinairement suivie de corruption, de putréfaction, de dissolution : *la décomposition qu'éprouvent certains corps au contact de l'air.*

* **DÉCOMPTE** s. m. [dé-con-te]. Ce qu'il y a à rabattre, à déduire sur une somme qu'on paye : *il y a tant de décompte.* — FAIRE LE DÉCOMPTE, rabattre sur une certaine somme, ou faire la supputation de ce qu'il y a à rabattre : *faire à quelqu'un son décompte en lui payant ses gages, son traitement.* On dit de même, PAYER LE DÉCOMPTE, payer ce qui est dû en retenant ce qu'on a avancé. — TROUVER DU DÉCOMPTE DANS UNE AFFAIRE, reconnaître qu'elle n'est pas aussi avantageuse qu'on l'avait espéré : *il attend cent mille francs de cette affaire, mais il y trouvera bien du décompte.*

* **DÉCOMPTER** v. a. Déduire, rabattre d'une somme : *sur ce qu'on lui doit, il faut décompter ce qu'il a reçu.* — Fig. et fam. Rabattre de l'opinion qu'on avait d'une chose, d'une personne. Dans ce sens, on l'emploie d'ordinaire absolument, et il n'est guère usité qu'à l'infinitif : *il croit que cette succession va lui procurer une somme énorme; mais il trouvera à décompter.*

DÉCONCERTEMENT s. m. Action de déconcerter; résultat de cette action.

* **DÉCONCERTER** v. a. (rad. *concert*). Troubler un concert de voix ou d'instruments : *il ne faut qu'une voix discordante pour déconcerter toutes les autres.* — Fig. Rompre les mesures de quelqu'un, l'arrêter dans l'exécution de ses projets : *cet accident les a fort déconcertés.* — Troubler, interdire quelqu'un, lui faire perdre contenance : *cet événement le déconcerta.* — **Se déconcerter**, v. pr. Etre déconcerté, troublé : *il se déconcerte facilement.*

DÉCONFÈS, ESSE adj. (rad. *confés*). Qui ne s'est pas confessé : *il mourut déconfès.*

* **DÉCONFIRE** v. a. (lat. *conficere*, achever, exterminer). Défaire entièrement dans une bataille : *déconfire les ennemis.* — Fig. Plaisant. DÉCONFIRE QUELQU'UN, le réduire à ne savoir plus que dire, ni quelle contenance tenir : *ce discours l'embarrassa, il fut tout déconfit.*

* **DÉCONFITURE** s. f. Entière défaite. — S'emploie quelquefois au figuré, dans le langage familier : *on fit une grande déconfiture de gibier.* — Fig. et fam. Ruine entière d'un négociant, d'un banquier, etc. : *les banqueroutes qu'il a essuyées ont été cause de sa déconfiture.* — Jurispr. Insolvabilité, état d'un débiteur dont les biens ne sont pas suffisants pour payer ses dettes : *une société finit par la déconfiture de l'un des associés.* — Législ. « Il y a *déconfiture* quand les biens meubles et immeubles d'un débiteur non commerçant ne suffisent pas à désintéresser ses créanciers (Cout. de Paris, art. 180). L'état de déconfiture fait perdre au débiteur le bénéfice du terme de paiement (C. civ. 1188, 1913);

mais il ne produit pas les autres effets de la faillite. La déconfiture de l'un des associés met fin à la société civile (id. 1865); celle du mandant ou du mandataire met fin au mandat (id. 2003). » (Ch. Y.)

* **DÉCONFORT** s. m. Découragement, désolation d'une personne qui se voit sans secours.

* **DÉCONFORTER** v. a. Décourager, abattre, affliger : *cet accident l'a extrêmement déconforté*. — **Se déconforter**, v. p. Se décourager, s'affliger.

* **DÉCONSEILLER** v. a. Dissuader, conseiller de ne pas faire quelque chose, en détourner par ses raisons, par ses avis : *je ne lui conseille, ni ne lui déconseille cette entreprise*. — On lui donne aussi le nom de la personne pour régime : *il fera ce qu'il voudra ; je ne le conseille, ni ne le déconseille*.

* **DÉCONSIDÉRATION** s. f. Perte de la considération, de l'estime : *une complète déconsidération est le châtiment de sa conduite*.

* **DÉCONSIDÉRÉ, ÉE** part. passé de DÉCONSIDÉRER. — adj. Qui n'est plus jugé digne de considération, d'estime : *c'est un homme tout à fait déconsidéré*.

* **DÉCONSIDÉRER** v. a. Faire perdre la considération, l'estime : *sa conduite l'a déconsidéré*. — **Se déconsidérer** v. pr. Perdre par sa faute la considération.

DÉCONSTRUCTION s. f. Action de déconstruire.

* **DÉCONSTRUIRE** v. a. Défaire une construction : *on déconstruisit ce monument pour le reconstruire ailleurs*.

DÉCONTENANCE s. f. Défaut de contenance.

* **DÉCONTENANCÉ, ÉE** part. passé de DÉCONTENANCER. — Qui a perdu contenance, ou qui de soi-même n'en a point : *quand il est en compagnie, il est tout décontenancé*.

* **DÉCONTENANCER** v. a. Faire perdre contenance à quelqu'un : *on lui a dit des choses qui l'ont décontenancé*. — **Se décontenancer** v. pr. Perdre contenance par timidité, par embarras : *ce jeune homme se décontenance très aisément*.

* **DÉCONVENUE** s. f. Malheur, mauvais succès : *il m'a conté sa déconvenue*.

DÉCOORDINATION s. f. Méd. Destruction de la coordination des organes ou des éléments organiques.

* **DÉCOR** s. (lat. *decor*, beauté). Archit. Ce qui décore. Ne se dit guère que des peintures de bâtiment qui font partie de la décoration intérieure des appartements : *voilà un joli décor*. — Décoration d'une pièce de théâtre : *les décors de cet opéra sont d'une grande richesse*.

* **DÉCORATEUR** s. m. Celui dont la profession est d'orner l'intérieur des appartements, ou qui fait des décorations pour les théâtres, pour des fêtes, pour des pompes religieuses : *un habile décorateur*. On dit aussi, adjectivement, PEINTRE DÉCORATEUR.

* **DÉCORATIF, IVE** adj. Qui sert à décorer, qui décore bien : *peinture décorative*. — ARTS DÉCORATIFS, arts qui ont pour but la décoration, comme la sculpture d'ornement, la tapisserie, etc.

* **DÉCORATION** s. f. Embellissement, ornement. Se dit surtout des ornements d'architecture, de peinture et de sculpture : *faire plusieurs ouvrages pour la décoration d'une ville*. — Représentation des lieux où l'action est supposée se passer : *les décorations du nouvel Opéra sont très belles*. — Se dit souvent, au pluriel, des châssis et des toiles peintes qui forment l'ensemble d'une décoration : *le feu prit aux décorations*. — Marque d'honneur, de dignité : *le roi, avant de l'envoyer en ambassade, lui a conféré un de ses ordres, pour qu'il eût une décoration*. — Législ. « Les *décorations* étant, pour les gouvernements, un moyen de payer des services, on a dû leur conserver quelque valeur en réservant le droit de s'en parer, à ceux qui ont reçu les distinctions conférant ce privilège. C'est pourquoi le Code pénal (art. 259) punit d'un emprisonnement de six mois à deux ans toute personne portant une décoration qui ne lui appartient pas; en outre, le tribunal peut ordonner l'insertion du jugement dans les journaux par lui désignés (L. 28 mai 1858). Le Code de justice militaire inflige, pour le même fait, la peine de deux mois à deux ans d'emprisonnement, qu'il s'agisse de décorations françaises indument portées ou insignes étrangers revêtus sans autorisation. Les ordres étrangers non conférés par une puissance souveraine sont considérés comme illégalement et abusivement obtenus. Tout Français qui a obtenu un ordre étranger doit, avant d'en porter les insignes, obtenir préalablement l'autorisation du chef de l'État. La demande est adressée au grand-chancelier de la Légion d'honneur par l'intermédiaire du préfet de la résidence, et s'il s'agit d'un fonctionnaire ou employé rétribué, par l'intermédiaire du ministre dont relève le demandeur. Cette demande doit être accompagnée de l'acte de naissance, du brevet original, de la traduction de ce brevet et d'un récépissé des droits de chancellerie. Ces droits sont versés à la caisse des dépôts et consignations ou aux receveurs particuliers des finances; et ils s'élèvent : à 100 fr., pour les décorations portées à la boutonnière; à 150 fr., pour celles portées en sautoir; à 200 fr., pour celles avec plaque sur la poitrine, et à 300 fr. pour les grands cordons en écharpe. Les militaires, jusques et y compris le grade de capitaine ou de lieutenant de vaisseau, sont exempts des droits. Les décrets d'autorisation sont rendus après avis du conseil du sceau des titres et sont insérés au *Journal officiel*. Une décoration étrangère ne peut être portée en sautoir que par les officiers supérieurs ou les fonctionnaires d'un rang analogue, les plaques et les grands cordons ne peuvent être portés que par les officiers généraux et les fonctionnaires d'un rang correspondant (Décr. 13 juin 1853, 15 mars 1859, 22 mars 1875; Circ. min. int. 14 janvier 1855). Celui qui a été puni de la dégradation civique est privé du droit de porter aucune décoration (C. pén. 34). Et celui qui a été exclu de la Légion d'honneur ne peut plus porter les insignes d'aucun ordre étranger (Décr. 24 nov. 1852, 9 mai 1874) (Voy. Légion d'honneur). — Les *décorations de théâtre* doivent être deposées dans un magasin séparé de la salle de spectacle (L. 1er germ. an VII) ». (V. S.) (Ch. Y.)

* **DÉCORDER** v. a. Détortiller une corde, séparer les petites cordes dont elle est composée : *décorder un vieux câble*.

* **DÉCORER** v. a. Orner, parer : *décorer un théâtre, un temple, un édifice public, un salon*, etc. — Honorer d'une décoration, revêtir d'un titre, d'une dignité : *il était décoré de l'ordre du Saint-Esprit*. — Se dit absol. en parlant de la Légion d'honneur : *il est décoré*. — S'emploie quelquefois figurément : *ils décorent du nom de sagesse leur insensibilité*. — **Se décorer** v. pr. Se parer : *se décorer d'un titre que l'on n'a pas mérité*.

DÉCORNER v. a. Arracher les cornes. — Faire tomber, rabattre les cornes faites à un livre.

DÉCOROMANIE s. f. Manie de décorer certains objets. — Manie de porter des décorations.

* **DÉCORTICATION** s. f. Action d'écorcer ou de peler des branches, des racines, des graines, etc.

* **DÉCORTIQUER** v. a. (lat. *decorticare*). Enlever l'écorce des arbres, des graines, etc.

* **DÉCORUM** s. m. [dé-ko-romm] (lat. *decorus, decorum*, ce qui orne). Bienséance rigide. N'est guère usité que dans ces phrases : GARDER, OBSERVER LE DÉCORUM, garder les bienséances. BLESSER LE DÉCORUM, choquer les bienséances.

* **DÉCOUCHER** v. n. Coucher hors de chez soi, hors du logis où l'on a accoutumé de coucher : *depuis huit jours il a découché trois fois*. — Fam. CE MARI NE DÉCOUCHE POINT D'AVEC SA FEMME, il couche toujours dans le même lit que sa femme. — v. a. Etre cause que quelqu'un quitte le lit où il couche : *le maître de la maison m'avait offert son lit, mais je n'ai pas voulu le découcher*.

* **DÉCOUDRE** v. a. Se conjugue comme *Coudre*. Défaire une couture, ce qui est cousu : *découdre la doublure d'un habit*. — Faire une blessure en long, comme le sanglier lorsqu'il déchire le ventre d'un chien : *le sanglier, d'un coup de défense, a décousu le ventre à un de nos chiens*. — N'est d'usage qu'avec la particule *en*, et en parlant, fig. et proverb., des personnes qui se déterminent et se disposent soit à quelque combat, à quelque contestation, soit à des jeux, à des exercices qui sont une manière de combat : *l'ennemi s'avance, nous aurons à en découdre*. — **Se découdre** v. pr. Se dit des choses dont la couture vient à se défaire : *cela commence à se découdre*.

* **DÉCOULEMENT** s. m. Flux, mouvement de ce qui découle peu à peu et de suite : *le découlement des humeurs*.

* **DÉCOULER** v. n. Couler. Ne se dit que des choses liquides qui tombent peu à peu et de suite : *il s'est fait une coupure, et il en découle du sang*. — Se dit, fig., de certaines choses spirituelles et morales : *les biens et les maux découlent d'un même principe*.

* **DÉCOUPAGE** s. m. Action de découper : *découpage à l'emporte-pièce*.

* **DÉCOUPÉ, ÉE** part. passé de DÉCOUPER. — Peint. LES FIGURES DE CE TABLEAU SEMBLENT DÉCOUPÉES, SONT DÉCOUPÉES, se dit des figures qui tranchent trop sur le fond, à cause de la sécheresse des contours ou de la crudité des couleurs. — Substantiv. Se dit d'un parterre formé de divers compartiments destinés à recevoir des fleurs.

* **DÉCOUPER** v. a. Couper par morceaux. Se dit surtout en parlant des pièces de viande, telles que la volaille et le gibier, qui peuvent se séparer par membres : *découper un poulet, un chapon, un levraut*. — Se dit aussi en parlant des étoffes que l'on coupe avec art à petites taillades, soit qu'on enlève la pièce, soit qu'on ne l'enlève pas : *découper du drap, du satin, du taffetas*. — Couper du carton, du papier, etc., de manière que ce qui en reste ait la figure de quelque objet, une forme déterminée : *découper des cartes à jouer, du carton, du papier, du parchemin*. — Détacher, en coupant tout autour, les figures ou autres objets qui sont représentés sur une toile, sur du papier : *découper une image, une estampe avec un canif*. — Fig. **Se découper** v. pr. Se détacher avec beaucoup de netteté : *les balustrades blanches du comble se découpent sur le fond bleu du ciel*.

DÉCOUPEUR, EUSE s. Celui, celle qui travaille en découpure. — * s. m. Machine employée à faire les découpages.

* **DÉCOUPLE** ou **Découpler** s. m. Vén. Action de détacher les chiens pour qu'ils courent après la bête : *au premier découple*.

* **DÉCOUPLÉ, ÉE** part. passé de DÉCOUPLER. — ETRE BIEN DÉCOUPLÉ, être vigoureux et de belle taille : *un gaillard bien découplé*.

* **DÉCOUPLER** v. a. (rad. *couple*). Détacher des chiens couples. Ne se dit guère qu'en parlant des chiens courants qu'on mène attachés

deux à deux : *dès qu'on fut arrivé au rendez-vous, on découpla les chiens.* — Absol. : *dès qu'on fut arrivé sur la bruyère, on découpla.* — DÉCOUPLER DES GENS APRÈS QUELQU'UN, lâcher des gens après quelqu'un pour le maltraiter, le poursuivre : *s'il me fâche, je lui découplerai des gens qui le traiteront comme il faut.*

* **DÉCOUPOIR** s. m. Instrument qui sert à faire des découpures.

* **DÉCOUPURE** s. f. Action de découper une étoffe, de la toile, du papier, etc. ; ou résultat de cette action. — Bot. Se dit des divisions des bords d'une feuille.

* **DÉCOURAGEANT, ANTE** adj. Qui décourage, qui rebute : *cela est fort décourageant.*

* **DÉCOURAGEMENT** s. m. Perte de courage, abattement de cœur : *ce général, voyant le découragement de ses soldats, leva le siège.*

* **DÉCOURAGER** v. a. Abattre le courage, ôter le courage : *décourager quelqu'un.* — Faire perdre le courage, ôter l'envie de faire quelque chose : *il est découragé de travailler, découragé du travail.* On dirait mieux, dans cette dernière phrase, DÉTOURNER OU DISSUADER. — **Se décourager** v. pr. Perdre courage : *il se décourage trop facilement.*

DECOURCY ou de Courcy (**Frédéric**), auteur dramatique, né en 1795, mort en 1862. Il a donné environ cent vaudevilles, ordinairement en collaboration avec les auteurs de son temps. Nous rappellerons : *le Duel par procuration* (1822) ; *l'Amour et l'Appétit* (1823) ; *Olivier Basselin* (1838).

DÉCOURONNEMENT s. m. Action de découronner.

* **DÉCOURONNER** v. a. Oter la couronne. Ne s'emploie guère qu'au figuré, en parlant d'objets dont la cime a été enlevée : *le vent a découronné cet arbre.*

* **DÉCOURS** s. m. (lat. *decursus*). Décroissement de la lune : *la lune était dans son plein avant-hier, elle est maintenant en décours.* — Déclin des maladies : *la fièvre était en son décours.*

* **DÉCOUSU, UE** part. passé de DÉCOUDRE. — Se dit, adjectiv. et fig., de propos sans suite, d'un style qui n'a point de liaison : *style décousu.* — S'emploie quelquefois comme substantif, dans un sens analogue : *le décousu du style.*

* **DÉCOUSURE** s. f. Endroit décousu de quelque linge ou de quelque étoffe : *cela n'est pas déchiré, ce n'est qu'une décousure.*

* **DÉCOUVERT, ERTE** part. passé de DÉCOUVRIR. — OFFRIR UNE SOMME D'ARGENT A DENIERS DÉCOUVERTS, DENIERS DÉCOUVERTS, en deniers comptants. — Jard. ALLÉE DÉCOUVERTE, allée dont les arbres ne se joignent point par en haut. — PAYS DÉCOUVERT, pays où il y a peu d'arbres : *la Beauce est un pays découvert.* — BATEAU DÉCOUVERT, bateau non ponté. — Art milit. Exposé sans défense aux coups de l'ennemi : *le flanc du régiment se trouva découvert.* — Fin. s. m. LES DÉCOUVERTS DU TRÉSOR, les dépenses qui ne sont pas couvertes par des crédits. — **A découvert** loc. adv. Sans être couvert : *il n'y avait ni portes ni fenêtres à cette maison, nous étions à découvert.* — Art milit. Sans que rien mette à couvert, garantisse du feu de l'ennemi : *ils allèrent à découvert attaquer la demi-lune.* — Fig., ETRE A DÉCOUVERT, n'avoir aucun gage, aucune garantie pour sa créance. — Bourse. JOUER A DÉCOUVERT, jouer sans avoir déposé chez son agent de change une couverture, jouer par conséquent sans avoir les valeurs nécessaires au payement de la somme qu'on engage. — Manifestement, clairement, sans ambiguïté : *il lui dit la chose tout à découvert.* — A visage découvert [illegible] [illegible], sans voile : *dans [illegible] pays, les femmes [illegible] à visage découvert.* On l'emploie quelquefois au figuré : *agir à visage découvert.*

* **DÉCOUVERTE** s. f. Action de découvrir, ou chose même qu'on a découverte, qu'on a trouvée : *travailler à la découverte d'un trésor ; découverte d'un secret.* — Art milit. ALLER OU ENVOYER A LA DÉCOUVERTE DU PAYS, A LA DÉCOUVERTE DES ENNEMIS, A LA DÉCOUVERTE, aller ou envoyer reconnaître le lieu où sont les ennemis, leur nombre, leur contenance.

DÉCOUVERTURE s. f. Action de découvrir un édifice, d'en enlever la toiture.

* **DÉCOUVREUR** s. m. Celui qui découvre : *le découvreur du nouveau monde fut traité comme un criminel.*

* **DÉCOUVRIR** v. a. Se conjugue comme COUVRIR. Oter ce qui couvrait une chose ou une personne : *découvrir un pot.* — Particul. Laisser voir, ou laisser trop voir ; et dans cette acception, il ne se dit guère que des femmes : *une femme qui se découvre la gorge.* — DÉCOUVRIR SON JEU, laisser voir ou montrer ses cartes ; et fig. jouer de manière à faire connaître son jeu. Se dit également en parlant d'affaires, et signifie donner à connaître ses desseins, et les moyens qu'on emploie pour les exécuter. — Oter, écarter ce qui mettait à couvert, ce qui défendait ou protégeait. Ce sens est principalement usité en terme de guerre : *ordonner à la cavalerie de se retirer et de découvrir l'infanterie.* — Aux échecs, DÉCOUVRIR UNE PIÈCE, la dégarnir des pièces qui devraient la couvrir, ou la dégager de ce qui l'empêchait d'agir. — Au trictrac, DÉCOUVRIR UNE DAME, laisser une dame seule dans une case, en sorte qu'elle peut être battue. Dans ce même sens on dit aussi, DÉCOUVRIR SON JEU. — Révéler, déclarer, faire connaître ce qu'on tenait ou ce qui était tenu caché, secret : *il m'a découvert son secret.* — Voir, apercevoir d'un lieu élevé : *du haut de cette montagne on découvre une vaste étendue de pays.* — Commencer d'apercevoir : *quand ils eurent navigué tant de jours, ils découvrirent un cap.* — Trouver ce qui n'était pas connu, ce qui était resté ignoré, caché : *découvrir un pays inconnu ; Harvey a découvert la circulation du sang.* — Prov. et fig. DÉCOUVRIR LE POT AUX ROSES, découvrir ce qu'il y a de secret dans quelque intrigue. — Parvenir à connaître ce qui était tenu caché : *j'ai découvert son dessein.* — **Se découvrir**, v. pr. S'emploie dans quelques-uns des sens indiqués : *ce malade s'est découvert en s'agitant dans son lit.* — Oter son chapeau, son bonnet : *se découvrir par respect devant quelqu'un.* — Escr. Donner prise à son adversaire, ne pas se mettre bien en garde : *il eut l'imprudence de se découvrir et reçut un coup d'épée dans la poitrine.* — Art milit. S'exposer aux coups, au danger, au lieu de se tenir derrière le retranchement : *cet officier, ce soldat se découvre trop.*

DÉCRAMPONNER v. a. Enlever le crampon.

DÉCRASSEMENT s. m. Action de décrasser : *le décrassement du linge.*

* **DÉCRASSER** v. a. Oter la crasse : *décrasser les mains.* — DÉCRASSER DU LINGE, en ôter avec une première eau, ce qu'il y a de plus sale. — Fig. Enseigner à quelqu'un ce qu'il doit savoir pour n'être pas d'une ignorance crasse ; ou polir, former une personne qui a été mal élevée, ou qui n'a point encore vu le monde : *on le mit quelque temps au collège pour le décrasser un peu.* — Se dit également en parlant d'une personne de basse condition qu'on revêt d'une dignité, d'une charge, d'un titre : *on vient à peine de le décrasser, il est encore tout fier de son nouveau titre.* — **Se décrasser** v. pr. *Prendre un bain pour se décrasser ; ce jeune homme commence à se décrasser.*

DÉCRAVATER v. a. Oter la cravate. — **Se décravater** v. pr. Oter sa cravate.

* **DÉCRÉDITEMENT** s. m. Action de décréditer.

* **DÉCRÉDITER** v. a. Oter le crédit, faire perdre le crédit : *la mauvaise foi décrédite un négociant.* — Faire perdre à quelqu'un la considération, l'autorité, l'estime, la confiance dont il jouissait : *cette action, ce procédé, cette conduite l'a étrangement décrédité.* — Par anal. en parlant des choses : *voilà ce qui a décrédité ces doctrines.* — **Se décréditer** v. pr. Détruire son crédit : *il s'est décrédité par sa mauvaise conduite.*

DECREMPS (**Henri**), mathématicien né à Béduer (Lot), mort en 1826. Dans sa *Magie blanche dévoilée* (1784, in-8°) et dans plusieurs autres ouvrages d'un grand intérêt, il combattit le mesmérisme. Sa *Science sans-culottisée* (1794), petit livre dont les savants ont fait le plus grand cas, enseigne l'astronomie sans le secours des mathématiques.

* **DÉCRÉPIR** v. a. Enlever le crépi : *décrépir un mur lézardé.* — **Se décrépir** v. pr. Perdre son crépi : *ce mur se décrépit.* — ** Arriver à la décrepitude.

* **DÉCRÉPISSAGE** s. m. Action de décrépir : *le décrépissage d'un mur.*

* **DÉCRÉPIT, ITE** part. passé de DÉCRÉPIR. — adj. Qui est dans la décrépitude : *cet homme est décrépit ; femme décrépite.*

* **DÉCRÉPITANT, ANTE** adj. Qui décrépite : *sel décrépitant.*

* **DÉCRÉPITATION** s. f. Chim. Pétillement ou bruit que font quelques sels dans le feu : *quand on jette du sel marin dans le feu, le bruit qu'il produit s'appelle décrépitation.*

* **DÉCRÉPITER** v. n. (lat. *decrepitare*). Pétiller, faire du bruit : *le sel marin décrépite quand on le jette dans le feu.*

* **DÉCRÉPITUDE** s. f. Etat de vieillesse extrême ; état d'un vieillard cassé : *être dans la décrépitude.*

DECRÈS (**Denis**, DUC) [de-krè], marin et ministre de la marine, né à Chaumont (Haute-Marne) le 18 juin 1761, mort le 24 oct. 1820. Il fut garde de la marine en 1779, enseigne en 1782, lieutenant en 1786, capitaine en 1793, destitué cette même année, réintégré en juin 1795, chef de division en 1796, contre-amiral en 1798, ministre de la marine le 1er oct. 1801. Il avait assisté à nos guerres dans les Antilles et dans l'Indoustan, avait été l'un des vaincus d'Aboukir, avait commandé les marins au siège de Malte et était tombé entre les mains des Anglais après un beau combat soutenu par son vaisseau, le *Guillaume-Tell.* Il conserva son portefeuille pendant tout l'Empire et pendant les Cent-Jours. Napoléon, auquel il savait plaire par sa soumission et surtout par son manque absolu du sentiment du juste et de l'injuste, le combla de biens et le créa vice-amiral le 30 mai 1804. Decrès, haï de tous ceux qui l'approchaient, périt assassiné par son propre valet de chambre qui, espérant dérober la connaissance d'un vol considérable qu'il lui avait fait, plaça des paquets de poudre entre les matelas de son lit et le fit sauter. L'infidèle serviteur, saisi de terreur à la vue de son œuvre, se jeta par la fenêtre et se tua. Decrès ne lui survécut que de deux jours.

DECRESCENDO adv. [dé-cré-chain-do] (ital. *en décroissant*). Mus. En diminuant l'intensité des sons. — s. m. Morceau joué en decrescendo : *un decrescendo.*

DÉCRESCENT, ENTE adj. (lat. *decrescere*, décroître). Bot. Qui décroît insensiblement : *feuille décrescente.*

* **DÉCRET** s. m. (lat. *decretum*). Ordre, ordonnance, décision, jugement qui émane de quelque autorité : *les décisions de l'ancienne Sorbonne portaient le titre de décrets.* — Par ext. et surtout au pluriel. Volonté de Dieu, arrêts du sort, de la Providence : *les décrets du ciel, de la Providence.* — Particul. autrefois. Ordonnance du magistrat, qui portait

ordinairement prise de corps ou saisie de biens : *décret de prise de corps*. — Recueil d'anciens canons des conciles, de constitutions des papes, et de sentences des Pères : *le décret de Gratien*. — DÉCRET DE MOSCOU, décret que l'empereur Napoléon signa à Moscou, le 15 oct. 1812, pour organiser l'administration et la discipline du Théâtre-Français. — Législ. « On donnait autrefois le nom de *décret* à plusieurs sortes d'actes de la procédure civile ou criminelle. Les décisions de la première Assemblée nationale se nommaient décrets, et les décrets qui, pour être exécutoires, avaient besoin d'être sanctionnés par le roi, devenaient des *lois* à la suite de cette sanction. C'est pourquoi les lois de cette époque, autres que celles concernant l'Assemblée elle-même ou les contributions, portent deux dates, celle du vote et celle de la sanction. Après le 10 août 1792, les lois portent une seule date, celle du vote, bien qu'elles en aient une seconde qui est celle de la promulgation. L'Assemblée législative et la Convention rendaient des *décrets* auxquels on donne le plus souvent le nom de *lois* qui leur appartient. Sous le Directoire et sous le Consulat, les actes du pouvoir législatif étaient des *lois*, et ceux du pouvoir exécutif, des *arrêtés*. Ces derniers se nommèrent *décrets* pendant la durée de l'Empire, et ils anticipèrent souvent sur les prérogatives du pouvoir législatif. Les actes du pouvoir exécutif se nommèrent *ordonnances royales* sous la Restauration et pendant le règne de Louis-Philippe. Les actes du gouvernement provisoire de 1848 étaient des *arrêtés* ayant force de lois. (Voy. ARRÊTÉ). L'Assemblée nationale de 1848 ayant donné le nom de *décrets* aux lois qu'elle a votées du 4 mai au 4 novembre de ladite année, les actes du pouvoir exécutif se nommèrent des *arrêtés*; mais, à compter du 2 juin 1849, ces actes prirent de nouveau le nom de *décrets* qu'ils ont conservé depuis, sauf pendant l'espace de temps écoulé du 8 février au 31 août 1871, pendant lequel le président de la République rendait des *arrêtés*. Les décrets qui ont été rendus pendant la période du coup d'Etat, depuis le 2 décembre 1851 jusqu'au 15 avril 1852, sont des *décrets-lois* parce que le pouvoir exécutif s'était alors arrogé des pouvoirs dictatoriaux qu'un plébiscite a confirmés. Les décrets sont rendus par le pouvoir exécutif, pour assurer l'exécution des lois, conformément à l'article 3 de la Constitution du 25 février 1875, ou en vertu des pouvoirs spéciaux qui sont conférés par des lois. Dans certaines matières, les décrets doivent être rendus dans la forme de *règlements d'administration publique*, c'est-à-dire après que les projets ont été adoptés par le Conseil d'Etat, en assemblée générale (Décr. 25 août 1872, art. 5). D'autres doivent avoir été adoptés par la section compétente du Conseil d'Etat; enfin les décrets ordinaires sont rendus sur la proposition du ministre qui doit en assurer l'exécution. Tous doivent être contresignés par un ministre. Les décrets réglementaires peuvent être interprétés par les tribunaux de l'ordre judiciaire ; mais les autres ne peuvent l'être que par l'autorité administrative. Un décret peut être attaqué devant le Conseil d'Etat, pour illégalité ou comme étant contraire à des droits particuliers. » (CH. Y.)

* **DÉCRÉTALE** s. f. Lettre dogmatique écrite par les premiers papes aux différentes Eglises, sur des points de discipline et de religion. Nous avons plusieurs collections de décrétales; la plus ancienne, celle du moine Dyonisius Exiguus (Denys le Petit), mort vers 540, est connue sous le nom de *Codex Canonum* et remonte jusqu'au pape Siricius (384). Les fameuses décrétales d'Isidore, qui ont été considérées comme fausses, parurent vers 845. En 1234, sous le pontificat de Grégoire IX, fut publiée la première collection approuvée par le Saint-Siège : elle comprend cinq livres de décrétales; Boniface VIII y fit ajouter un sixième livre. Ces décrétales, comprenant le *decretum* de Gratien, forment le *Corpus juris canonici* et traitent de tous les sujets qui sont de la compétence des cours ecclésiastiques.

* **DÉCRÉTER** v. a. Ordonner, régler par un décret : *le prince en décréta l'établissement*. — Lancer un décret contre quelqu'un : *décréter quelqu'un d'ajournement personnel, de prise de corps*. On dit neutralement, dans le même sens, *décréter contre quelqu'un*. — Prat. anc. DÉCRÉTER UNE MAISON, UNE TERRE, en faire le décret pour le payement des créanciers, et pour la sûreté des acheteurs.

DÉCREUSAGE s. m. Seconde opération du blanchiment de la soie dans le procédé dit au savon.

DÉCREUSER v. a. Nettoyer, en parlant des matières textiles.

* **DÉCRI** s. m. (rad. *décrier*). Action de décrier, proclamation par laquelle l'autorité décrie quelque chose. Se dit surtout en parlant de la suppression ou de la réduction d'une monnaie : *on lui a fait un remboursement la veille du décri*. — Fig. Perte de réputation, d'estime, de considération : *il est dans le décri*.

* **DÉCRIÉ, ÉE** part. passé de DÉCRIER. — UNE CONDUITE DÉCRIÉE, une mauvaise conduite que tout le monde connaît et désapprouve.

* **DÉCRIER** v. a. (rad. *cri*). Défendre, par une proclamation, ou autrement, la vente, le cours, l'usage de quelque chose : *on décria les étoffes de l'Inde*. — S'applique plus ordinairement à la suppression ou à la réduction d'une monnaie : *on a décrié telle sorte de monnaie*. — Décréditer, ôter la réputation, l'estime, la considération : *il en dit beaucoup de mal, et le décrie partout*. — Se décrier v. pr. Etre décrié, se faire décrier : *cette femme s'est fort décriée par sa mauvaise conduite*.

* **DÉCRIRE** v. a. (lat. *describere*). Se conjugue comme *Ecrire*. Représenter, dépeindre par le discours : *décrire une plante, un animal*. — Donner une idée générale de quelque chose : *il y a certaines choses qu'on ne définit pas aisément, on se contente de les décrire*. — Tracer, marquer, former, et se dit surtout en parlant de lignes courbes, des directions, des trajets en ligne courbe : *décrire une courbe, un demi-cercle*. — Se décrire v. pr. Etre décrit : *cette merveille ne peut se décrire*.

DÉCRIVANT, ANTE adj. Géom. Qui par son mouvement décrit une ligne : *point décrivant*.

DÉCROCHEMENT s. m. Action de décrocher.

* **DÉCROCHER** v. a. Détacher une chose qui était accrochée : *décrocher une tapisserie*. — Argot. Faire tomber d'un coup de fusil : *décrocher un Prussien*. — Voler à la tire. — Retirer du Mont-de-piété, par allusion à *clou*. — * Se décrocher v. pr. Etre décroché : *ce tableau s'est décroché*.

DÉCROCHEZ-MOI ÇA Argot. s. m. Chapeau d'occasion pour femme. — Boutique de fripier.

* **DÉCROIRE** v. a. Ne croire pas. N'est guère usité qu'en opposition avec le mot CROIRE, et dans cette phrase : *je ne crois ni ne décrois*.

DÉCROISEMENT s. m. Action de décroiser.

DÉCROISER v. a. Déplacer en parlant d'objets croisés.

DÉCROISSANCE s. f. Mouvement, état de ce qui est décroissant

DÉCROISSANT, ANTE adj. Qui décroît : *le bruit décroissant de la fusillade*.

* **DÉCROISSEMENT** s. m. Diminution : *le décroissement de la rivière*.

* **DÉCROÎTRE** v. n. Se conjugue comme *Croître*. Diminuer : *la rivière décroît*.

* **DÉCROTTAGE** s. m. Action de décrotter.

* **DÉCROTTER** v. a. Oter la crotte : *décrotter des bottes, des souliers*.

* **DÉCROTTEUR** s. m. Celui qui gagne sa vie à décrotter, à cirer les souliers et les bottes.

* **DÉCROTTOIR** s. m. Lame de fer, boîte garnie de brosses qu'on met à la porte d'une maison ou d'un appartement, pour que les personnes qui viennent du dehors puissent décrotter leur chaussure avant d'entrer.

* **DÉCROTTOIRE** s. f. Sorte de brosse dont on se sert pour décrotter.

DÉCROÛTER v. a. Enlever des croûtes.

* **DÉCRUE** s. f. Quantité dont une chose a décru. Ne se dit qu'en parlant des eaux : *la décrue est de six pouces*.

* **DÉCRUER** v. a. Préparer, par une lessive, du fil ou de la soie à recevoir la teinture.

* **DÉCRÛMENT** s. m. Action de décruer.

* **DÉCRUSEMENT** s. m. Action de décruser.

* **DÉCRUSER** v. a. (lat. *crusta*, croûte). Mettre des cocons dans l'eau bouillante, pour en dévider la soie avec facilité.

* **DÉÇU, UE** part. passé de DÉCEVOIR. Adjectiv. Qui a éprouvé une déception.

DÉCUBITUS s. m. [dé-ku-bi-tuss] (lat. *decumbere*, être couché). Méd. et art vétér. Attitude dans laquelle repose le corps lorsqu'il est couché sur un plan plus ou moins horizontal.

DÉCUIRASSER v. a. Enlever une cuirasse.

* **DÉCUIRE** v. a. Corriger l'excès de la cuisson. Se dit en parlant des sirops et des confitures où l'on met de l'eau pour les rendre plus liquides quand ils sont trop cuits : *ce sirop est trop épais, il faut le décuire*. — Se décuire v. pr. Perdre les qualités que donne la cuisson; se dit des confitures qui se liquéfient trop, faute d'avoir été assez cuites : *ces confitures se décuisent*.

DÉCULASSEMENT s. m. Action de déculasser.

* **DÉCULASSER** v. a. Enlever une culasse.

DÉCULOTTER v. a. Enlever la culotte. — Se déculotter v. pr. Déposer ou déboutonner sa culotte.

* **DÉCUPLE**. adj. (lat. *decuplum*). Qui vaut dix fois autant : *une somme décuple*. — s. m. *Il a gagné dans cette affaire le décuple de ce qu'il avait avancé*.

DÉCUPLEMENT s. m. Action de décupler, de multiplier par dix.

* **DÉCUPLER** v. a. Rendre dix fois plus grand, augmenter de dix fois autant : *pour décupler une somme en chiffres, on y ajoute un zéro*.

* **DÉCURIE** s. f. (lat. *decuria*). Antiq. rom. Troupe de soldats composée de dix hommes et formant le dixième de la centurie; ou division du peuple qui formait aussi le dixième d'une centurie, mais qui comprenait ordinairement plus de dix citoyens. Il y eut d'abord trois décuries, la *sénatoriale*, la *plébéienne* et l'*équestre*. Auguste en créa une quatrième et Caligula une cinquième.

* **DÉCURION** s. m. (lat. *decurio*). Antiq. rom. Le chef d'une décurie civile ou militaire. — Se disait aussi de chacun des dix juges ou conseillers municipaux d'une colonie romaine. Les décurions étaient magistrats des municipes des provinces romaines, assemblées correspondant au sénat de Rome. Cette magistrature ne comprit d'abord que dix citoyens, mais ensuite elle en compta jusqu'à cent. Chaque *curia decurionum* était présidée par deux membres appelés *duumviri* (duumvirs), dont les pouvoirs dans leur municipe étaient semblables à ceux des consuls romains pendant la paix.

DÉCURIONAL, ALE adj. Relatif aux décurions ou au décurionat.

DÉCURIONAT s. m. Dignité, fonction du décurion.

DÉCURRENCE s. f. Bot. Etat d'un organe décurrent.

DÉCURRENT, ENTE adj. [dé-kur-ran] (lat. *decurrere*, courir le long de). Bot. Se dit des feuilles dont le limbe se continue le long de la tige en y adhérant, comme dans certains chardons.

DÉCURSIF, IVE adj. Bot. Se dit des feuilles dont le pétiole se continue le long de la tige, comme dans le millepertuis. — Se dit du style dont la base se continue le long de l'ovaire.

DÉCURTATION s. f. (lat. *decurtatio*). Arboric. Couronnement volontaire d'un arbre pratiqué comme système de culture.

DÉCUSSATION s. f. (lat. *decussatio*). Croisement en forme de X. — *Décussé*. (V. S.)

DÉCUVAGE s. m. Action de décuver.

DÉCUVAISON s. f. Synon. de DÉCUVAGE.

DÉCUVER v. a. Transvaser le vin d'une cuve dans une autre.

* **DÉDAIGNER** v. a. [*gn* mll.] (lat. *dedignari*). Marquer du dédain à quelqu'un : *vous nous dédaignez bien*. — Rejeter, refuser avec mépris, regarder comme au-dessous de soi, comme indigne de ses désirs : *vous dédaignez mon amitié*.

* **DÉDAIGNEUSEMENT** adv. Avec dédain, d'une manière dédaigeuse : *regarder dédaigneusement*.

* **DÉDAIGNEUX, EUSE** adj. Qui marque du dédain : *airs dédaigneux, mine dédaigneuse*. — Substantiv. *Faire le dédaigneux, la dédaigneuse*.

* **DÉDAIN** s. m. (lat. *dedignatio*). Mépris vrai ou affecté, exprimé par l'air, le ton, le maintien : *recevoir avec dédain*.

* **DÉDALE** s. m. (de *Dédale*, n. pr.). Labyrinthe, lieu où l'on s'égare, où l'on se perd, à cause de la complication des détours. — Embarras dont il est très difficile de sortir, choses très compliquées qu'il est difficile de concevoir nettement ou de débrouiller : *cela vous engagera dans un dédale de procédures*.

DÉDALE. Myth. Personnage qui appartenait probablement à la race royale athénienne d'Erechteus, et que d'autres pensent être crétois. Sculpteur de talent, il fut condamné à mort par l'Aréopage pour avoir tué par jalousie artistique son neveu, qui était aussi son élève; il s'enfuit en Crète, où il fut emprisonné après avoir construit un taureau de bois, destiné à satisfaire la coupable passion de Pasiphaé, et le fameux labyrinthe de Cnosse, où se trouvait enfermé le Minotaure. Délivré de ses fers par Pasiphaé, il résolut de fuir l'île de Crète, et dans ce but, il fabriqua, pour lui et pour son fils Icare, des ailes, qu'il fixa sur ses épaules, avec de la cire. Il arriva sain et sauf en Sicile, mais Icare, s'étant approché du soleil, fit fondre la cire et tomba dans cette partie de la mer Égée, qui s'appelle depuis lors mer Icarienne.

DÉDALEEN, ÉENNE adj. Construit par Dédale.

DÉDALIEN, IENNE adj. Compliqué, embarrassé.

DÉDALIES s. f. pl. Fêtes que l'on célébrait tous les soixante ans dans la Béotie, en mémoire du retour des Platéens qui avaient été exilés pendant soixante années.

DÉDALLER v. a. Enlever les dalles.

* **DEDAMER** v. n. Jeu des dames. Se dit lorsqu'un joueur déplace une des dames qui occupent le rang le plus proche de lui.

* **DEDANS** adv. de lieu. (préf. *de*; et *dans*). Dans l'intérieur : *je le croyais hors de la maison, il était dedans*. — DONNER DEDANS, se laisser tromper comme un sot; et, METTRE QUELQU'UN DEDANS, le tromper. — DE DEDANS, EN DEDANS, PAR DEDANS, de l'intérieur, à l'intérieur, par l'intérieur : *il vient de dedans*. — PORTER LA POINTE DU PIED EN DEDANS, marcher de manière qu'il y ait plus de distance entre les deux talons qu'entre les deux pointes des pieds. On dit de même, AVOIR, METTRE LA POINTE DES PIEDS EN DEDANS, LES PIEDS EN DEDANS. — AVOIR L'ESPRIT EN DEDANS, être timide à montrer son savoir. — ETRE TOUT EN DEDANS, manquer de franchise, être peu communicatif. — EN DEDANS, s'emploie quelquefois avec *de*, comme locution prépositive : *en dedans et en dehors de la ville*. — PAR DEDANS, s'emploie de même comme locution prépositive, mais sans la préposition *de* : *il passa par dedans la ville, par dedans la maison*, etc. — s. m. Partie intérieure de quelque chose : *le dedans, les dedans d'une maison*. — AVOIR DEUX DEDANS, TROIS DEDANS, avoir emporté deux ou trois fois la bague. — LE DEDANS, LES DEDANS D'UN JEU DE PAUME, petite galerie ouverte qui est à l'un des deux bouts de certains jeux de paume. On dit aussi, en ce sens : JEU DE PAUME A DEDANS. — Manège. LA JAMBE DU DEDANS, LA RÊNE DU DEDANS, etc., la jambe, la rêne, etc., qui sont du côté de l'intérieur du manège, par opposition à la jambe, à la rêne, etc., qui sont du côté du mur. — ** FOURRER DEDANS, emprisonner.

DEDHAM, ville du Massachussetts, sur la rivière Charles, à 15 kil. S.-O. de Boston; 7,271 hab.

* **DÉDICACE** s. f. (lat. *dedicatio*). Consécration d'un temple, d'une église, d'une chapelle. La dédicace du tabernacle des Juifs eut lieu en 1490 av. J.-C.; celle du temple en 1004; celle du second temple en 515. Les chrétiens construisirent, sous le règne de Constantin, de nouvelles églises qu'ils dédièrent en 331 et suiv. — Fête annuelle qui a lieu en mémoire de la consécration d'une église. — Hommage qu'on fait d'un livre à quelqu'un, par une épître ou par une inscription à la tête de l'ouvrage. L'usage des dédicaces pour solliciter le patronage de quelqu'un ou pour lui donner un témoignage de respect, existait déjà au temps de Mécène, peu de temps avant la naissance de J.-C.

* **DÉDICATOIRE** adj. Qui contient la dédicace d'un livre. N'est guère usité que dans la locution : ÉPÎTRE DÉDICATOIRE.

* **DÉDIER** v. a. (lat. *dedicare*). Consacrer au culte divin, mettre sous la protection d'une divinité, sous l'invocation d'un saint : *ils dédièrent le nouveau temple à Minerve*. — Fig. DÉDIER UN LIVRE, UN OUVRAGE A QUELQU'UN, lui faire hommage d'un ouvrage, par une épître ou par une inscription à la tête du livre. On dit, dans un sens analogue, DÉDIER UNE GRAVURE.

* **DÉDIRE** v. a. Il fait, à la seconde personne du pluriel du présent de l'indicatif, *vous dédisez*. Aux autres temps, il se conjugue comme *Dire*. Désavouer quelqu'un de ce qu'il a dit ou fait pour nous : *je ne vous en dédirai pas*. — Se dédire v. pr. Se rétracter, dire le contraire de ce qu'on a dit, désavouer ce qu'on a dit : *les témoins se sont dédits*. — Ne pas tenir sa parole, revenir contre un engagement verbal : *il nous avait promis cela, il s'est dédit*. — Fig. NE POUVOIR PAS, NE POUVOIR PLUS S'EN DÉDIRE, être trop engagé dans une affaire pour ne pas la pousser à bout : *ce général s'est trop avancé, il faut qu'il livre bataille, il ne peut plus s'en dédire*.

* **DÉDIT** s. m. Révocation d'une parole donnée. — AVOIR SON DIT ET SON DÉDIT, être sujet à se dédire, à se rétracter, à changer aisément d'avis. — Peine stipulée dans un marché, dans une convention, contre celui qui n'en remplira pas les conditions : *un dédit est ordinairement une somme à payer*. — Par ext. Acte même où se trouve stipulée la peine encourue par celui ou celle qui se dédira.

DÉDOLATION s. f. Action de dédoler; résultat de cette action.

DÉDOLER v. a. (lat. *dedolare*, couper avec la doloire). Chir. Tailler en n'enlevant chaque fois qu'une couche très mince : *couper un cor en le dédolant*.

* **DÉDOMMAGEMENT** s. m. Réparation d'un dommage : *je veux tant pour mon dédommagement*. — Fig. Compensation : *c'est un bien faible dédommagement de la perte que j'ai faite*.

* **DÉDOMMAGER** v. a. Indemniser, rendre l'équivalent du dommage souffert : *dédommagez-moi*. — Au figuré : *rien peut-il dédommager de la perte d'un ami !* — Se dédommager v. pr. S'indemniser : *se dédommager d'un côté de ce qu'on a perdu de l'autre*.

DÉDORAGE s. m. Action de dédorer.

* **DÉDORER** v. a. Enlever, effacer la dorure en tout ou en partie : *à force de toucher à ce cadre-là, vous le dédorez*. — Se dédorer v. pr. Perdre de sa dorure peu à peu : *cette vaisselle de vermeil commence à se dédorer*.

* **DÉDOUBLEMENT** s. m. Action de dédoubler : *le dédoublement d'une compagnie*.

* **DÉDOUBLER** v. a. Oter la doublure : *dédoubler un habit, un manteau*. — Art milit. DÉDOUBLER LES RANGS, LES FILES, faire mettre sur un rang, sur une file des soldats qui étaient sur deux rangs, sur deux files. — DÉDOUBLER UN RÉGIMENT, UNE COMPAGNIE, partager un régiment en deux régiments, une compagnie en deux compagnies. — DÉDOUBLER UNE PIERRE, la séparer, la partager en deux dans toute sa longueur.

DÉDUCTIF, IVE adj. Philos. Qui tient de la déduction, par opposition à INDUCTIF.

* **DÉDUCTION** s. f. (lat. *deductio*). Soustraction, retranchement : *on lui a payé tant en déduction du principal*. — Action de raconter, d'exposer en détail : *faire une longue déduction de ses raisons*. — Action d'inférer une chose d'une autre, ou raisonnement par lequel on infère : *cette déduction n'est pas exacte, elle est fausse*. — Par ext. Philos. Procédé logique par lequel on va de la cause aux effets, du principe aux conséquences, du général au particulier : *la déduction est opposée à l'induction*.

DEDUCTIONNISTE s. m. Celui qui fait des déductions.

* **DÉDUIRE** v. a. (lat. *deducere*). Rabattre, soustraire une somme d'une autre : *il en faut déduire ce que vous avez dépensé, reçu*. — Narrer, raconter, exposer en détail : *déduire son fait, ses raisons*. — Inférer, tirer comme conséquence : *cette conséquence est mal déduite*.

* **DÉDUIT** s. m. Divertissement, occupation agréable. Ne s'emploie que dans le style badin : *mener joyeux déduit*.

DEE. I. [dî]. Rivière du pays de Galles septentrional. Elle naît dans les montagnes du Merionetshire et se jette dans la mer d'Irlande : son estuaire a 21 kil. de long sur 3 à 10 de large. Sa longueur, sans compter l'estuaire, est de 120 kil. — II. Rivière de l'Aberdeenshire (Ecosse); elle se jette dans la mer du Nord à Aberdeen, après un cours de 140 kil. — III. Rivière du Kirkcudbrightshire (Ecosse), qui se jette dans la baie de Solway, après un cours d'environ 70 kil. de long. — IV. Rivière d'Irlande, qui se jette dans la baie de Dimdalk, après un cours de 30 kil.

DEE (John), astrologue anglais, né en 1527,

mort en 1608. En 1551, Edouard VI lui accorda une pension de 100 couronnes, pension qu'il abandonna pour le presbytère de Upton-sur-Severn. Accusé d'avoir attenté, au moyen de la sorcellerie, à la vie de la reine Marie, il fut emprisonné, puis relâché en 1555. Après quelques années de séjour sur le continent, il se retira à Mortlake (Surrey), où il tira des horoscopes. En 1576, le peuple prit sa maison d'assaut et détruisit son laboratoire et ses appareils. En 1594, Dee fut nommé chancelier de la cathédrale de Saint-Paul, et, l'année suivante, directeur du collège de Manchester. Le catalogue de ses ouvrages se trouve dans son *Compendious Rehearsal of his Life and studies.*

DEERFIELD [dîr'-fild], ville du Massachusetts, sur le Connecticut, à son point de jonction avec la rivière Deerfield, à 45 kil. N. de Springfield; 3,500 hab. Dans l'hiver de 1704, Deerfield fut attaqué pendant la nuit par un parti de Français et d'Indiens et fut entièrement brûlée, sauf l'église et une maison.

* **DÉESSE** s. f. (lat. *dea*, fém. de *deus*). Divinité fabuleuse du sexe féminin : *la déesse Junon, la déesse Cérès.* — ELLE A L'AIR, LE PORT D'UNE DÉESSE. se dit d'une belle femme qui a l'air et le port majestueux. On dit figurément dans le même sens, C'EST UNE DÉESSE.

* **DÉFÂCHER (SE)** v. pr. S'apaiser après s'être mis en colère. N'est guère usité que dans certaines phrases familières : *s'il est fâché, qu'il se défâche.*

* **DÉFAILLANCE** s. f. [*ll* mll.]. Faiblesse, évanouissement, pâmoison : *tomber en défaillance.* — DÉFAILLANCE DE NATURE, état d'une personne affaiblie par l'âge, par l'excès du travail, par la maladie : *ce n'est point maladie, c'est défaillance de nature.* — Chim. anc. On dit aujourd'hui, DÉLIQUESCENCE. — Fig. Au sens moral : *dans cette belle vie, il y a eu de tristes défaillances.* — Se dit d'une race qui vient à manquer, d'une famille qui s'éteint : *la défaillance de la ligne mâle dans cette famille fait passer le trône à une autre famille.*

* **DÉFAILLANT, ANTE** adj. Qui s'affaiblit : *rappeler sa force défaillante.* — Qui fait défaut, qui manque. — LIGNE DÉFAILLANTE, ligne qui n'a plus d'héritiers.

* **DÉFAILLANT, ANTE** s. Procéd. Celui, celle qui manque à comparaître, à se trouver à l'asssignation donnée en justice : *le défaillant a été condamné.*

* **DÉFAILLIR** v. n. N'est plus guère usité qu'au pluriel du présent de l'indicatif : *nous défaillons;* à l'imparfait, *je défaillais;* au prétérit, *je défaillis, j'ai défailli;* et à l'infinitif, *défaillir.* Manquer : *cette race a défailli en un tel.* — Dépérir, s'affaiblir : *ses forces défaillent tous les jours, commencent à défaillir.* — Tomber en faiblesse, s'évanouir : *je la vis prête à défaillir.*

* **DÉFAIRE** v. a. Se conjugue comme *Faire.* Détruire ce qui est fait, changer l'état d'une chose de manière qu'elle ne soit plus ce qu'elle était : *Pénélope défaisait la nuit, l'ouvrage qu'elle avait fait le jour.* — Se dit quelquefois figurément : *défaire un mariage, un marché.* — Faire mourir : *cette malheureuse a défait son fruit, son enfant.* — Art milit. Mettre en déroute, tailler en pièces; remporter un grand avantage : *après avoir défait les ennemis.* — Abattre, atténuer, amaigrir : *la maladie a bien défait cet homme.* — Fig. Eclipser, effacer par plus d'éclat, par plus de beauté, par plus de mérite : *quand elle arrive au bal, elle défait toutes les autres femmes.* — Délivrer, dégager, débarrasser : *défaites-moi de cet importun.* — **Se défaire** v. pr. Se tuer, s'affaiblir, se débarrasser : *cet homme se défit; ce vin se défait en vieillissant; se défaire d'un fâcheux.* — Particul. Se désaccoutumer de quelque chose, y renoncer : *se défaire d'une mauvaise habitude, d'un vice, d'une passion.* — SE DÉFAIRE D'UN DOMESTIQUE, le mettre dehors, le congédier. — SE DÉFAIRE DE SON ENNEMI, le faire mourir. — SE DÉFAIRE D'UNE CHOSE, l'aliéner, en transporter le droit et la possession à un autre : *un marchand qui se défait avantageusement de sa marchandise.*

* **DÉFAIT, AITE** part. passé de DÉFAIRE. S'emploie surtout dans le sens d'abattu, d'amaigri : *je l'ai vu avec un visage fort défait.*

* **DÉFAITE** s. f. Déroute d'une armée, ou de quelques troupes : *après la défaite des ennemis.* — Débit, facilité plus ou moins grande de se défaire de quelque chose : *ces marchandises-là sont de défaite.* — Excuse artificieuse, mauvaise raison, prétexte : *il m'a donné une défaite.*

* **DÉFALCATION** s. f. Déduction, retranchement : *faites, sur les produits de cette terre, la défalcation des faux frais.*

* **DÉFALQUER** v. a. Rabattre, retrancher d'une somme ou d'une quantité quelconque : *je vous dois trois cents francs, mais il faut en défalquer ce que j'ai payé pour vous.*

DÉFATIGUER v. a. Enlever la fatigue : *un massage et un bain défatiguent beaucoup.*

DEFAUCONPRET. I. (**Auguste-Jean-Baptiste**), littérateur, né à Lille en 1767, mort en 1843. Il a donné les meilleures traductions des grands auteurs anglais : Walter Scott, Cooper, Irving, etc. — II. (**Charles-Auguste**), fils du précédent, né à Saint-Denis (Seine) en 1797, mort en 1865. Il fit également des traductions.

DÉFAUFILER v. a. Défaire un objet faufilé.

* **DÉFAUSSER (SE)** v. pr. Jeux de cartes. Se dit du joueur qui, n'ayant pas de la couleur dans laquelle on joue, jette celle de ses cartes qu'il regarde comme la moins utile.

* **DÉFAUT** s. m. (lat. *defectus*). Imperfection : *les défauts du corps.* — Imperfection morale : *connaître, avouer ses défauts.*

Tout homme a ses *défauts*, et nous avons les nôtres.
PICARD. *Médiocre et Rampant*, acte V, sc. V.

— Particulièrement, ce qui n'est pas conforme aux règles de l'art, ce qui choque le goût, le bon sens, dans un ouvrage, dans une production quelconque : *il y a bien des défauts dans cet ouvrage, dans ce tableau, dans cette statue.* — Arts et Métiers. Partie faible ou défectueuse dans une étoffe, dans du bois, dans un ouvrage quelconque : *il y a un défaut dans cette feuille d'acajou.* — Absence, manque, privation de quelque chose : *le défaut de subsistances a forcé la garnison de se rendre.* — Absence de certaines qualités, de certains avantages : *défaut d'esprit, de jugement, de mémoire, d'imagination.* — LE DÉFAUT DES CÔTES, l'endroit où se terminent les côtes : *il a été blessé au défaut des côtes.* — LE DÉFAUT DE LA CUIRASSE, l'intervalle qui est entre la cuirasse et les autres pièces de l'armure qui s'y joignent; et, figurément et familièrement, le faible d'un homme, l'endroit par lequel on peut venir plus aisément à bout de lui. — Procéd. Manquement à l'assignation donnée : *jugement par défaut.* — Chasse. S'emploie principalement dans ces phrases : *les chiens sont en défaut, la bête les a mis en défaut,* ils ont perdu les voies de la bête; et, LES CHIENS ONT BIEN RELEVÉ LE DÉFAUT, ils se sont bien remis sur les voies. — ETRE EN DÉFAUT, faillir, se tromper, commettre quelque manquement, quelque erreur. On dit de même, TROUVER, PRENDRE, METTRE QUELQU'UN EN DÉFAUT, cette locution s'applique également à certaines facultés intellectuelles, à certaines qualités : *sa mémoire est souvent en défaut.* — **Au défaut,** ou A DÉFAUT DE loc. préposit. Au lieu de, à la place de telle personne ou de telle chose qui manque, qui vient à manquer : *si, à son défaut, je puis vous être utile, disposez de moi.* — Législ. « Le *défaut* est la non-comparution de la personne qui a été régulièrement citée devant une juridiction. Le jugement ou l'arrêt est alors rendu *par défaut*, et les conclusions du demandeur lui sont adjugées, si elles sont reconnues justes. Tout jugement ou arrêt par défaut peut être attaqué par voie *d'opposition* (Voy. ce mot) devant les juges qui l'ont rendu (C. pr. 19, 20, 149 et s., 434, 470; C. comm. 643; C. inst. crim, 149, 186). Tout jugement par défaut doit être signifié au défendeur par un huissier commis et doit être exécuté dans les six mois de sa date, sinon il est réputé non avenu (C. pr. 156). Lorsque plusieurs parties ayant été assignées par le demandeur, les unes comparaissent et d'autres font défaut, le tribunal, au lieu de rendre un jugement par défaut contre ces dernières, et un jugement contradictoire pour les autres, ordonne que les défaillants seront réassignés par un huissier commis, et, si ceux-ci font encore défaut, il est statué par un seul jugement, lequel n'est pas susceptible d'opposition (id. 153); c'est là ce que l'on nomme le *défaut profit-joint.* En matière criminelle, le défaut prend le nom de *contumace* (Voy. ce mot), et il est soumis à des règles particulières; mais, si l'accusé est en état d'arrestation et refuse de comparaître devant la cour d'assises, il peut y être contraint par ordre du président, ou jugé comme s'il était présent ».
(CH. Y.)

* **DÉFAVEUR** s. f. Cessation de faveur, disgrâce : *il est tombé en défaveur.* — Finances et Comm. Etat de ce qui tombe en discrédit : *le papier de cette maison de commerce est en défaveur.*

* **DÉFAVORABLE** adj. Qui n'est pas favorable : *ce juge m'a été défavorable dans mon procès.*

* **DEFAVORABLEMENT** adv. D'une manière défavorable, fâcheuse : *il l'a traité bien défavorablement.*

DÉFAVORISER v. a. Priver de sa faveur.

* **DÉFÉCATION.** s. f. (lat. *defecatio*). Chim. et Pharm. Dépuration d'une liqueur, qui se fait par la chute spontanée des parties qui la rendaient trouble. — ♦♦ Physiol. Excréments.

* **DÉFECTIBILITÉ** s. f. Caractère de ce qui est défectible.

* **DÉFECTIBLE** adj. (lat. *deficere, defectum*, manquer). Imparfait, incomplet.

* **DÉFECTIF** adj. Gramm. Se dit d'un verbe qui n'a pas tous ses temps, tous ses modes ou toutes ses personnes : *la langue française a beaucoup de verbes défectifs.* On dit aussi, DÉFECTUEUX.

* **DÉFECTION** s. f. [dé-fèk-si-on] (lat. *defectio*). Action d'abandonner un parti auquel on est lié. Se dit surtout de sujets qui abandonnent leur prince, de troupes qui abandonnent leur général, d'alliés qui abandonnent leurs alliés : *après la défection de ses troupes, il ne fut plus en état de disputer la victoire.*

DÉFECTIONNAIRE s. m. Celui qui fait défection.

DÉFECTIVITÉ s. f. Qualité des verbes, des noms défectifs.

* **DÉFECTUEUSEMENT** adv. D'une manière défectueuse.

* **DÉFECTUEUX, EUSE** adj. Qui manque des qualités, des conditions requises : *des marchandises défectueuses, un inventaire défectueux.* — Gramm. S'emploie souvent comme synonyme de DÉFECTIF : *verbe défectueux.*

* **DÉFECTUOSITÉ** s. f. Vice, imperfection, défaut. Ne se dit guère au sens moral : *avoir une défectuosité dans la taille.*

* **DÉFENDABLE** adj. Qui peut être défendu contre l'ennemi ou contre un adversaire : *cette place, ce poste n'est pas défendable.*

* **DÉFENDEUR, ERESSE** s. Procéd. Celui, celle à qui on fait une demande en justice.

* **DÉFENDRE** v. a. (lat. *defendere*). Protéger, soutenir une personne ou une chose attaquée. Se dit en parlant de toute espèce d'attaque ou d'agression : *défendre quelqu'un au péril de sa vie.* S'applique également aux animaux : *une lionne qui défend ses petits.* — Fig. et fam. DÉFENDRE SON PAIN, se dit d'une personne qui a peu de bien, et qui soutient un procès où il s'agit de tout ce qu'elle a. — DÉFENDRE UNE PLACE, UN POSTE, etc., résister à ceux qui veulent s'en rendre maîtres, s'opposer aux ennemis qui l'attaquent : *il défendit ce passage à lui seul contre une vingtaine d'assaillants.* — A SON CORPS DÉFENDANT, en repoussant une attaque, en opposant de la résistance : *il a tué l'agresseur à son corps défendant.* S'emploie plus communément au fig. dans le langage fam.; et alors signifie, malgré soi, à regret, avec répugnance : *je n'y allai, je ne signai qu'à mon corps défendant.* — Guerre. Empêcher que l'ennemi ne puisse, sans risquer beaucoup, entrer dans un lieu ou en approcher : *une batterie défend l'entrée du port.* — Garantir, tant au propre qu'au figuré : *la montagne défend cette maison du froid, des vents du nord.* — Prohiber, interdire quelque chose : *défendre les duels :*

> Tigre altéré de sang, qui me *défend* les larmes.
> CORNEILLE. (*Horace*, acte IV, sc. V.)

— Procéd. Fournir des défenses aux demandes de la partie adverse : *il a été condamné faute de défendre.* — **Se défendre** v. pr. Repousser une attaque, une agression quelconque, y résister : *il tira son épée en lui criant : défendez-vous.* — CETTE PLACE SE DÉFEND D'ELLE-MÊME, elle est facile à défendre, et difficile à attaquer. On dit, dans le sens contraire, qu'*une place n'est pas en état de se défendre.* — Se préserver, tant au propre qu'au figuré : *porter un manteau pour se défendre du froid, de la pluie.* — CETTE ÉTOFFE EST BONNE, IL N'Y A QU'A SE DÉFENDRE DU PRIX, il n'y a qu'à disputer sur le prix. — S'excuser de faire quelque chose à quoi on voudrait nous obliger. — Se disculper, nier quelque chose qu'on nous reproche : *on l'accuse de telle chose, mais il s'en défend.*

DÉFENDS. Voir DÉFENS.

* **DÉFENDU, UE** part. passé de DÉFENDRE. — BIEN ATTAQUÉ, BIEN DÉFENDU, la défense a bien répondu à l'attaque

DÉFENESTRATION s. f. (rad *fenêtre*, qui s'est écrit *fenestre*). Action de jeter des personnes par les fenêtres. — **Défenestration de Prague**, action par laquelle les protestants insurgés de Bohême, jetèrent par les fenêtres deux des gouverneurs, ce qui fut le commencement de la guerre de Trente ans.

* **DÉFENS** s. m. (rad. *défendre*). Eaux et Forêts. S'emploie principalement dans cette locution, BOIS EN DÉFENS, bois dont la coupe est défendue au propriétaire, ou dans lequel il n'est pas permis de faire entrer des bestiaux.

DÉFENSABILITÉ s. f. Eaux et For. Qualité de ce qui est défensable.

DÉFENSABLE adj. Eaux et For. Qui est suffisamment protégé contre les ravages des bestiaux, et où il est permis de les laisser paître.

* **DÉFENSE** s. f. (lat. *defensio*). Action de défendre, de se défendre ; ou ce qu'on dit, ce qu'on écrit pour défendre ou se défendre : *prendre les armes pour la défense de son pays, de la religion.* — SE METTRE EN DÉFENSE, se mettre en état de se défendre. ETRE HORS DE DÉFENSE, n'être plus en état de se défendre. — Art milit. Action ou manière de défendre une place, un poste, etc., de s'y défendre : [illegible] *et de la défense des places* [illegible] BELLE DÉFENSE, résister longtemps à quelque proposition, à quelque sollicitation, etc. — CETTE PLACE EST DE DÉFENSE, elle peut soutenir un siège. CETTE PLACE EST EN ÉTAT DE DÉFENSE, elle est bien fortifiée et bien munie. — Eaux et Forêts. CE BOIS EST EN DÉFENSE, il est en tel état qu'on n'a plus besoin d'empêcher les bestiaux d'y aller. — Au plur. Fortific. Ce qui sert à garantir, à couvrir les ouvrages et les soldats qui défendent une place : *abattre les défenses, ruiner les défenses d'une place.* — Procéd. Ce qu'on répond par écrit et par ministère d'avoué, à la demande de sa partie : *donner, fournir, faire signifier ses défenses.* — Chacune des deux longues dents canines ou incisives qui sortent de la bouche de certains quadrupèdes et dont ils se servent pour se défendre : *les défenses du sanglier, de l'éléphant, de l'hippopotame.* — Prohibition, interdiction : *on lui a fait défense de récidiver.* — JUGEMENT, ARRÊT DE DÉFENSE, DE DÉFENSES, ou simpl. DÉFENSES, jugement qui défend de procéder, de passer outre à l'exécution de quelque chose : *obtenir des défenses.* — **Gouvernement de la Défense nationale**, gouvernement provisoire qui se forma le jour même de la révolution du quatre septembre et qui se donna pour but exclusif la défense du territoire français. Il se composait : du général Trochu (président) et de Léon Gambetta (intérieur), Jules Simon (instruction publique), Jules Favre (affaires étrangères), Crémieux (justice), Jules Picard (finances), Le Flô (guerre), Fourichon (marine), Magnin (agriculture), Dorian (travaux publics), Etienne Arago (maire de Paris), Kératry (police), Emmanuel Arago, Jules Ferry, Garnier-Pagès, Glais-Bizoin et Eugène Pelletan. Le lendemain, l'admission de Rochefort parmi les membres de ce gouvernement, fut une satisfaction donnée à une partie de la population. Le programme du gouvernement de la Défense fut formulé le 6 sept. par Jules Favre dans une circulaire aux représentants diplomatiques de la France; il y est dit : « Nous ne céderons ni un pouce de notre territoire, ni une pierre de nos forteresses ». Le 18 sept., une délégation de la Défense s'établit à Tours, sous la présidence de Crémieux. Ces deux tronçons d'un même gouvernement ne purent bientôt plus correspondre qu'au moyen de ballons et de pigeons. Crémieux prit le titre de ministre délégué de la guerre; Fourichon conserva la marine (3 oct.); mais le 7 du même mois, Gambetta quitta Paris par voie aérienne, la seule qui fût libre; il descendit près de Rouen (8 oct.) et arrivé à Tours, prit le ministère de la guerre et celui de l'intérieur (9 oct.). M. de Kératry quitta, lui aussi Paris en ballon, le 12 oct., pour aller en province remplir les fonctions de ministre des affaires étrangères; il fût remplacé à la préfecture de police par Edmond Adam. A Paris, le gouvernement de la Défense nationale eut à lutter contre plusieurs émeutes : celle du 31 oct. fut suivie du plébiscite du 3 nov., dont le résultat fut que le pouvoir fut conservé au gouvernement par 557,976, électeurs; 62,638 votèrent *non.* Les délégués du gouvernement de Tours se retirèrent à Bordeaux le 11 déc. La capitulation de Paris et l'armistice ayant mis fin aux hostilités, le gouvernement de la Défense nationale résigna ses pouvoirs, le 6 février 1871, sans avoir accompli le mandat qu'il s'était donné. Il léguait à la France la plus effroyable des guerres civiles (Voy. COMMUNE).

* **DÉFENSEUR** s. m. Celui qui défend, qui soutient, qui protège : *les défenseurs de la patrie, la veuve.*

* **DÉFENSIF, IVE** adj. Fait pour la défense : *le casque, la cuirasse, le bouclier, sont des armes défensives.* — Substantiv. au fém. Disposition à se défendre, à ne faire simplement que se défendre : *être sur la défensive.*

DÉFENSIVEMENT adv. Sur la défensive; en se défendant.

* **DÉFÉQUER** v. a. (lat. *defæcare*). Chim. Oter les fèces, les impuretés d'une liqueur.

* **DÉFÉRANT, ANTE** adj. Qui défère, qui cède : *esprit doux et déférant.*

* **DÉFÉRENCE** s. f. Condescendance, mêlée d'égards, soumission : *avoir de la déférence pour quelqu'un.*

* **DÉFÉRENT** adj. m. Anat. Ne s'emploie que dans cette dénomination, CANAL OU CONDUIT DÉFÉRENT, canal excréteur du sperme.

DÉFÉRENTIEL, IELLE adj. Anat. Se dit de l'artère qui accompagne le canal déférent.

* **DÉFÉRER** v. a. (lat. *deferre*). Donner, décerner. S'emploie principalement en parlant de dignités, d'honneurs dont une multitude ou un corps dispose en faveur d'une personne : *les Romains ont déféré les honneurs divins à la plupart des empereurs.* — En Jurispr. DÉFÉRER LE SERMENT A QUELQU'UN, s'en rapporter à son serment. — Dénoncer : *déférer quelqu'un en justice, à la justice, à l'inquisition.* — v. n. Céder, condescendre : *déférer à quelqu'un.*

DEFERLAGE s. m. Action de déferler, résultat de cette action.

* **DEFERLER** v a. Mar. Déployer les voiles. Par anal. et neutral. UNE LAME DÉFERLE, lorsqu'elle se déploie avec impétuosité, et qu'elle se résout en écume.

* **DÉFERRÉ ÉE** part. passé de DÉFERRER. - Pop. et fig. ETRE DÉFERRÉ D'UN ŒIL, avoir un œil de moins.

DÉFERREMENT s. m. Action de déferrer, son résultat.

* **DEFERRER** v. a. Oter le fer qui a été appliqué sur un objet quelconque; et plus particulièrement, ôter le fer du pied d'un cheval, d'un mulet : *déferrer une malle, un cheval des quatre pieds.* — Fig. et fam. Rendre muet, déconcerter, interdire : *c'est un homme qu'on déferre aisément.* — **Se déferrer**, se dit principalement des fers d'un cheval, lorsqu'ils tombent, et de la ferrure d'un lacet, d'une aiguillette, lorsqu'elle vient à se détacher, à se défaire : *si ce cheval vient à se déferrer en chemin, il se perdra le pied.* — Fig. Se déconcerter, demeurer interdit : *c'est un homme qui se déferre aisément.*

* **DÉFET** s. m. [dé-fê] (lat. *defectus*, manque). Libr. Se dit des feuilles superflues et dépareillées d'un ouvrage, qui ne peuvent servir à former des exemplaires complets : *on conserve les défets pour remplacer les feuilles qui viendraient à se gâter dans les volumes.*

DÉFEUILLAISON s. f. Chute des feuilles; temps où elle a lieu.

DÉFEUILLER v. a. Enlever des feuilles d'un arbre. — **Se défeuiller** v. pr. Perdre ses feuilles.

DEFFAND (**Marie** DE VICHY-CHAMROND, *marquise du*), femme célèbre, née en 1697, au château de Chamrond, morte en 1780. Toute jeune, elle épousa un mari âgé qu'elle n'aimait pas et dont elle ne tarda pas à se séparer. Elle ouvrit alors ses salons aux philosophes et aux grands seigneurs de son temps, qu'elle eut presque tous pour amants. Le Régent, le président Hénault, Pont de Veyle, Voltaire sont les plus célèbres de ceux, qui, tour à tour, obtinrent ses faveurs. Aveugle à 54 ans, la marquise du Deffand remplaça la galanterie par l'amitié, et réunit un petit cénacle d'hommes connus par leur esprit : Montesquieu, Voltaire, d'Alembert, Hume et Horace Walpole. Elle fut longtemps en correspondance avec Mme de Chevreuse, Voltaire et Walpole. Le recueil des *Lettres de la marquise du Deffand*, a été publié à Londres (1802) et à Paris (1827); nouv. éd. 1859 et 1864. Dans sa vieillesse, elle s'adonna à la dévotion, mais n'y trouva pas le baume nécessaire pour calmer l'ennui profond dont elle avait été dévorée pendant toute sa vie.

* **DÉFI** s. m. (lat. *diffidatio*). Appel, provocation au combat, et qui se fait, soit de vive voix, soit par écrit, soit par gestes : *un cartel de défi*. — Toute sorte de provocation : *je lui ai fait un défi à la paume, aux échecs*. — METTRE QUELQU'UN AU DÉFI DE FAIRE UNE CHOSE, l'en défier, lui déclarer qu'on regarde comme impossible qu'il la fasse : *je vous mets au défi de le prouver*.

* **DÉFIANCE** s. f. Soupçon, crainte d'être trompé, surpris : *être dans la défiance*. — Prov. LA DÉFIANCE EST MÈRE DE SURETÉ, pour éviter d'être trompé, il faut ne pas donner légèrement sa confiance. — Manque de confiance dans ses forces, dans ses talents, dans ses ressources : *avoir une juste défiance de ses propres forces*.

* **DÉFIANT, ANTE** adj. Soupçonneux, qui craint toujours qu'on ne le trompe : *c'est un homme défiant, une femme défiante*.

DÉFICELER v. a. Oter la ficelle.

DÉFICIENT, IENTE adj. (lat. *deficiens*). Arithm. Se dit d'un nombre dont les parties aliquotes, ajoutées ensemble, font une somme moindre que le nombre lui-même. 8 est un nombre déficient, parce que le total de ses parties aliquotes (1, 2 et 4) est 7 seulement.

* **DÉFICIT** s. m. [dé-fi-citt] (lat. *deficit*, il manque). Ce qui manque : *il y a un grand, un énorme déficit dans les finances*. Plur. *des déficit*.

* **DÉFIER** v. a. (rad. *fier*). Provoquer quelqu'un au combat : *autrefois un prince qui déclarait la guerre envoyait défier son ennemi par un héraut*. — Se dit aussi de toute provocation qu'une personne adresse à une autre : *défier quelqu'un à la paume*. — Mettre quelqu'un à pis faire, lui déclarer qu'on ne le craint point : *je vous défie de le faire*. — IL NE FAUT JAMAIS DÉFIER UN FOU, se dit lorsque quelqu'un propose de faire quelque chose d'extravagant, et qu'il demande si on l'en défie. — Déclarer que l'on regarde une certaine chose comme impossible à quelqu'un, malgré les efforts qu'il emploiera pour en venir à bout : *je vous défie de m'en donner la moindre preuve*.

> Tu peux me faire perdre, ô fortune ennemie !
> Mais me faire payer, parbleu, je t'en *défie !*
>
> REGNARD. *Le Joueur*, acte I, sc. IV.

— Fig. Braver quelque chose de dangereux, s'y exposer hardiment, courageusement, lutter contre : *défier un danger*. On le dit quelquefois des choses, dans un sens analogue : *monument qui semble défier les siècles*. — **Se défier** v. récipr. Se provoquer mutuellement : *ils se sont défiés au combat*. — v. pr. Etre, se mettre, par défiance, en garde contre quelqu'un ou quelque chose : *c'est un homme dont il faut se défier*. — SE DÉFIER DE SOI-MÊME, DE SES FORCES, SE DÉFIER DE SON ESPRIT, etc., avoir peu de confiance en soi-même, en ses propres forces, en sa capacité. — Se douter, prévoir : *je ne me serais jamais défié que vous dussiez m'abandonner ainsi*.

DÉFIGUREMENT s. m. Etat de ce qui est défiguré.

* **DÉFIGURER** v. a. Gâter la figure, le visage : *la petite vérole l'a tout défiguré*. — Fig. DÉFIGURER QUELQU'UN, lui attribuer des défauts, des torts qu'il n'a pas. — Gâter la forme, la figure de quelque chose, la dénaturer : *défigurer une statue*. — Fig. Dans ce dernier sens : *il a voulu corriger ce livre, et il l'a défiguré*. — **Se défigurer** v. pr. Défigurer soi : *elle se défigura, pour n'être pas reconnue*.

DÉFILADE s. f. Action de défiler, son résultat.

* **DÉFILAGE** s. m. Techn. Opération qui consiste à diviser et déchirer les chiffons dont on fait du papier.

DÉFILATEUR s. m. Art. milit. Instrument dont se servent les officiers du génie pour défiler les boyaux de tranchée.

* **DÉFILÉ** s. m. Passage étroit où il ne peut passer que peu de personnes de front. — Fig. Situation embarrassante : *le voilà dans un étrange défilé*. — Marche d'une troupe qui défile devant un chef.

* **DÉFILEMENT** s. m. Fortif. Méthode pour préserver un ouvrage de l'enfilade.

* **DÉFILER** v. a. Oter le fil, le cordon qui était passé dans quelque chose : *défiler des perles*. — Fig. DÉFILER SON CHAPELET, réciter en détail et de suite tout ce qu'on sait sur une matière, faire à quelqu'un tous les reproches qu'on croit avoir à lui faire. — Fortif. DÉFILER UN OUVRAGE, le garantir d'enfilade, c'est-à-dire, garantir son prolongement des feux qui en balayeraient les défenseurs. — ‖ DÉFILER LA PARADE, défiler après la revue que passent les militaires qui vont monter la garde. Se dit aussi, dans le jargon militaire, pour mourir. — **Se défiler** v. pr. Etre défilé : *son chapelet va se défiler*. — Fig. LE CHAPELET SE DÉFILE, IL COMMENCE A SE DÉFILER, se dit quand quelques personnes d'une même famille, d'une même société, d'une même confédération viennent successivement à manquer.

* **DÉFILER** v. n. Aller l'un après l'autre, en sorte qu'il y ait peu de personnes de front. Ne se dit proprement qu'en parlant d'une marche de troupes : *les soldats ne pouvaient défiler que deux à deux*. — Se dit aussi du mouvement qu'on fait faire à des troupes pour les voir plus en détail : *on fit défiler les troupes par compagnies*. — s. m. Action des troupes qui défilent. On écrit aujourd'hui, *défilé*.

* **DÉFINI, IE**, part. passé de DÉFINIR. — Gramm. Se dit quelquefois adjectivement d'un sens, d'un mot qui s'applique à un objet particulier et déterminé : *l'article défini* le, la, les; un *est un article indéfini*. — Chim. COMPOSÉS DÉFINIS, ceux qui sont formés d'éléments mis en proportions fixes et invariables. PROPORTIONS DÉFINIES, celles qui offrent des rapports simples d'un atome à un, deux, trois, quatre, etc. — PARFAIT, PASSÉ OU PRÉTÉRIT DÉFINI, temps de l'indicatif du verbe, qui indique l'action comme ayant eu lieu à une époque déterminée, dans une période de temps entièrement passée au moment où l'on parle. — MODE DÉFINI, mode dans lequel sont déterminées les circonstances de temps, de personne et de nombre : *l'indicatif est un mode défini; l'infinitif un mode indéfini*.

* **DÉFINIR** v. a. (lat. *definire*). Marquer, déterminer. Se dit surtout en parlant du temps, du lieu qu'on fixe pour quelque chose : *Dieu a défini le temps et le lieu où cela doit arriver*. — Expliquer ce qu'est une chose, dire quels sont les attributs, les qualités qui la distinguent de toute autre : *on définit le triangle, une figure qui a trois côtés et trois angles*. — DÉFINIR UN MOT, UN TERME, UNE EXPRESSION, dire ce qu'ils signifient, quel sens on y attache. — DÉFINIR UNE PERSONNE, la faire connaître par ses qualités bonnes ou mauvaises. — Dogm. Décider : *les conciles ont défini que...*

* **DÉFINISSABLE** adj. Que l'on peut définir.

* **DÉFINITEUR** s. m. (bas lat. *definitor*). Celui qui est préposé pour assister le général ou le provincial dans l'administration des affaires d'un ordre religieux : *définiteur général*.

* **DÉFINITIF, IVE** adj. Qui termine une chose, une affaire, de manière qu'on n'y devra plus revenir : *traité définitif*. — Procéd. Qui décide, qui juge le fond d'un procès : *arrêt définitif*. — **En définitive** loc. adv. Par jugement définitif : *il a gagné son affaire en définitive*. En résultat : *en définitive, que voulez-vous?*

* **DÉFINITION** s. f. (lat. *definitio*). Explication de ce qu'est une chose, énonciation des attributs, des qualités qui la distinguent : *bonne définition*. — LA DÉFINITION D'UN MOT, D'UN TERME, etc., l'explication de ce qu'il signifie. — Dogm. Règlement : *avant la définition du concile sur cette matière*.

* **DÉFINITIVEMENT** adv. D'une manière définitive : *il veut savoir définitivement à quoi s'en tenir*. — Par jugement définitif : *cette affaire a été jugée définitivement*.

DÉFLAGRANT, ANTE adj. Qui a la propriété de déflagrer.

DÉFLAGRATEUR s. m. Phys. Appareil électro-magnétique, propre à mettre le feu à des matières explosives.

* **DÉFLAGRATION** s. f. [-si-on] (lat. *deflagratio*). Chim. Combustion très active d'un corps qui brûle en lançant de vives étincelles : *déflagration du salpêtre*.

DÉFLAGRER v. n. (lat. *deflagrare*, brûler en jetant une grande lumière). S'enflammer avec explosion et fracas.

* **DÉFLÉCHI, IE** part. passé de DÉFLÉCHIR. — Bot. TIGE DÉFLÉCHIE, tige qui, après s'être élevée à une certaine hauteur, retombe vers la terre. — Phys. RAYONS DÉFLÉCHIS, rayons qui ont changé de direction.

* **DÉFLÉCHIR** v. a. (rad. *fléchir*). Détourner de sa direction. — ‖ v. n. Phys. Changer de direction : *ces rayons défléchissent*. — Bot. Retomber vers la terre, après s'être élevé : *cette branche défléchit*. — * DÉFLÉCHIR DU BUT, se détourner du but, dévier.

* **DÉFLEGMATION** s. f. Chim. Action d'enlever à des liquides spiritueux l'eau qu'ils contiennent.

* **DÉFLEGMER** v. a. (rad. *flegme*). Chim. Enlever la partie aqueuse d'une substance : *déflegmer de l'esprit-de-vin*.

DÉFLEURAISON s. f. Chute des fleurs, temps où elle a lieu.

* **DÉFLEURIR** v. n. Se dit des arbres, des arbrisseaux qui viennent à perdre leur fleur : *quand la vigne vint à défleurir*. — v. a. Faire tomber la fleur qui était aux arbres : *la gelée a défleuri tous les abricotiers*. — Oter le velouté de certains fruits, en les touchant : *vous touchez ces prunes, vous les défleurissez*.

DÉFLEXION s. f. [ksi-on] (lat. *deflexus*, part. passé de *deflecti*, défléchir). Action de défléchir.

DÉFLORAISON s. f. [-zon] (lat. *defloratio*). Chute ou flétrissure naturelle des fleurs.

DÉFLORATEUR s. m. Celui qui déflore une fille.

* **DÉFLORATION** s. f. [-si-on] (lat. *defloratio*). Action par laquelle on ôte à une fille sa virginité : *il ne parut aucun signe de défloration*.

DÉFLOREMENT s. m. Action de déflorer, résultat de cette action.

* **DÉFLORER** v. a. (lat. *flos, floris*, fleur). Oter la fleur de la virginité. — DÉFLORER UN SUJET, ôter à un sujet ce qu'il a de neuf et de piquant, soit en le traitant mal, soit en le traitant d'une manière agréable, mais sans lui donner les développements qu'il comporte.

DÉFLUER v. n. (lat. *defluere*). Découler, couler en bas.

DE FOE (Daniel) [de-fô'], publiciste et romancier anglais, né en 1661, mort en 1731. Fils de James Foe, boucher dissident, il fut d'abord destiné à être ministre de l'académie dissidente, mais, faute de fortune, il ne put suivre cette vocation. Compromis dans la tentative de rébellion du duc de Monmouth contre James II, il s'enfuit à Londres, où il entra chez un bonnetier. En 1697, il publia un *Essay on Projects ;* en 1702, *The True-born Englishman*, satire poétique, et en 1702 une autre satire intitulée *The Shortest Way with Dissenters*.

Cet ouvrage fut considéré comme un libelle par la chambre des communes condamné à être brûlé par l'exécuteur des hautes œuvres, et de Foe fut aussi condamné à payer une amende, à être exposé au pilori, puis emprisonné à Newgate. Pendant sa détention, qui dura deux ans, il entreprit une publication bi-hebdomadaire, *The Review*, qui vécut jusqu'en 1713. Il reçut ensuite de la reine Elisabeth la mission de conclure une union entre l'Angleterre et l'Ecosse, mission qu'il a relatée dans son *History of the Union* (1709). Puis pour de nouvelles satires politiques, il fut condamné à une nouvelle amende et emprisonné pour quatre mois à Newgate en 1713. Il fit, en 1719, paraître son chef-d'œuvre, *The Life and strange surprising Adventures of Robinson Crusoe, of York, Mariner*. L'ile de Crusoe se trouvait dans la mer Caraïbe, non loin de l'embouchure de l'Orénoque, et le personnage que de Foe a mis en scène est très probablement un certain Peter Serrano, qui au XVIe siècle fit naufrage et vécut seul pendant plusieurs années dans une ile de ces parages. Après cet ouvrage, l'œuvre la plus célèbre de de Foe est *The Fortunes and Misfortunes of Moll Flanders, written from her own Memorandums* (1721). Après une vie de labeurs et de contrariétés, de Foe mourut dans la misère à Londres, où il était né; il laissait 210 ouvrages ou pamphlets. Quoi qu'il soit surtout célèbre comme romancier, il fut durant 30 ans un des leaders de la lutte violente qui se termina par l'adoption de la liberté constitutionnelle en Angleterre sous Guillaume d'Orange.

DÉFOLIATION s. f. [-si-on] (lat. *folium*, feuille). Bot. Chute des feuilles.

DÉFONÇAGE s. m. Action de défonçer un terrain.

* **DÉFONCÉ, ÉE** part. passé de DÉFONCER. — Adjectiv. CHEMIN DÉFONCÉ, chemin rompu, dégradé, effondré.

* **DÉFONCEMENT** s. m. Action de défoncer.

* **DÉFONCER** v. a. Oter, enlever le fond. Se dit surtout en parlant de futailles, de tonneaux, etc., dont on ôte les douves qui servent de fond : *défoncer un baril*. — Agric. DÉFONCER UN TERRAIN, le fouiller à la profondeur de deux ou trois pieds, en ôter les pierres, les gravois, et mettre à la place du fumier, ou de la terre nouvelle. — DÉFONCER UN CUIR DE VACHE, le fouler avec les pieds, après l'avoir mouillé.

* **DÉFORMATION** s. f. Médec. Altération de la forme de quelque partie du corps : *la déformation de la tête*.

* **DÉFORMÉ, ÉE** part. passé de DÉFORMER. — Adj. Qui a perdu sa forme : *ce chapeau est tout déformé*.

* **DÉFORMER** v. a. Gâter, altérer la forme d'une chose : *déformer un chapeau*. — **Se déformer** v. pr. Etre déformé, perdre sa forme : *sa taille se déforme*.

DÉFOUIR v. a. Tirer de terre un objet enfoui.

DÉFOURNEMENT s. m. Action de défourner.

* **DÉFOURNER** v. a. Tirer d'un four : *défourner du pain*.

* **DÉFRAÎCHIR** v. a. Oter la fraîcheur, le lustre, le brillant de quelque chose : *le soleil a défraîchi cette étoffe*. — **Se défraîchir** v. réfl. Etre défraîchi, perdre sa fraîcheur : *cette robe se défraîchira vite*.

DÉFRANCISER v. a. Faire perdre le titre de citoyen français.

* **DÉFRAYER** v. a. (rad. *frais*, dépense). Se conjugue comme PAYER. Payer la dépense de quelqu'un : *défrayer quelqu'un*. — DÉFRAYER LA COMPAGNIE, l'entretenir, l'amuser; ou faire rire la compagnie à ses dépens, ou servir de risée. — DÉFRAYER LA CONVERSATION, prendre la principale part à une conversation ou bien encore être soi-même sujet de conversation.

DÉFRICHABLE adj. Qui peut être défriché.

DÉFRICHAGE. Voy. DÉFRICHEMENT.

DÉFRICHE s. f. Terrain défriché.

* **DÉFRICHEMENT** s. m. Action de défricher; ce qu'on fait pour mettre en valeur un terrain inculte : *faire le défrichement d'un terrain*. — Terrain même qu'on défriche ou qu'on a défriché : *les défrichements réussissent*. — Législ. « Suivant les dispositions du titre XV du code forestier, modifiées par la loi du 18 juin 1859, aucun particulier ne peut, sous peine d'une amende de 500 à 1,500 fr. par hectare, user du droit d'arracher ou de défricher ses bois, qu'après en avoir fait la déclaration à la sous-préfecture, au moins quatre mois à l'avance, durant lesquels l'administration peut faire signifier son opposition au propriétaire. Celui-ci est invité à assister à la reconnaissance de l'état des bois, faite par un agent forestier, et, lorsque le procès-verbal détaillé de cette reconnaissance lui a été notifié, il peut présenter ses observations. Le préfet, en conseil de préfecture, donne son avis sur l'opposition, et le ministre des finances prononce ensuite administrativement, la section des finances du Conseil d'État entendue. Ces formalités sont détaillées dans les articles 192 à 199 de l'ordonnance règlementaire du 1er août 1827, modifiés par le décret du 22 nov. 1859. Si dans le délai de six mois après la signification de l'opposition, faite au propriétaire, le ministre ne lui a pas notifié sa décision, le défrichement peut être effectué. L'administration ne peut s'opposer au défrichement que pour les bois dont la conservation est reconnue nécessaire dans un intérêt public. Il n'y a pas lieu à la déclaration prescrite, lorsqu'il s'agit, soit de bois dont la plantation première ne remonte pas à vingt ans, soit de parcs ou jardins clos et attenant aux habitations, soit de bois qui ont une étendue inférieure à dix hectares et ne sont pas situés en montagne. L'action publique, ayant pour objet un défrichement fait sans déclaration, se prescrit non par trois mois, comme pour les autres contraventions forestières, mais par deux années (Code for. 219 à 225). Les communes et les établissements publics ne peuvent faire aucun défrichement de leurs bois, sans une autorisation expresse et spéciale du gouvernement (id. 91). » (CH. Y.)

* **DÉFRICHER** v. a. (rad. *friche*). Se dit en parlant d'une terre inculte dont on arrache les mauvaises herbes, les arbres, les broussailles, les épines, pour la cultiver ensuite : *défricher un champ*. — Fig. Se dit, en parlant des choses que l'on commence à cultiver, à polir par l'étude : *Amyot est un des premiers écrivains qui défrichèrent notre langue*. — Fam. Eclaircir, démêler une chose difficile et embrouillée : *cette affaire était bien épineuse, il est parvenu à la défricher*.

* **DÉFRICHEUR** s. m. Celui qui défriche.

DÉFRIPER v. a. Faire qu'une chose ne soit plus fripée.

DÉFRISEMENT s. m. Action de défriser, son résultat. — Fig. et pop. Désappointement.

* **DÉFRISER** v. a. Défaire la frisure : *le temps humide défrise les cheveux*. — Pop. Causer de l'ennui, désappointer : *ça te défrise*. — **Se défriser** v. pr. Etre défrisé, perdre sa frisure : *les cheveux se défrisent quand le temps est pluvieux*. — **Défriser soi, ses cheveux** : *elle s'est défrisée*.

DÉFRONCEMENT s. m. Action de défroncer, état de ce qui est défroncé.

* **DÉFRONCER** v. a. Déplisser, ôter, défaire les plis d'une étoffe ou d'une toile froncée : *défroncer le haut d'une chemise*. — Fig. DÉFRONCER LE SOURCIL, se dérider le front, prendre un air serein. — **Se défroncer** v. pr. Etre défroncé : *ce volant se défronce*. — **Défroncer soi** : *cette personne ne se défronce jamais*.

* **DÉFROQUE** s. f. (rad. *froc*). Petit mobilier et argent qu'un religieux laisse en mourant : *la défroque d'un moine appartient à l'abbé*. — Par ext. et fam. Biens meubles de tout autre particulier, lorsque quelqu'un en profite, sans que ce soit par succession : *c'est un tel qui a eu toute sa défroque*. — Se dit aussi des vêtements qu'on ne porte plus : *ce domestique a la défroque de son maître*.

* **DÉFROQUÉ, ÉE** part. passé de DÉFROQUER. — Adj. et subst. Qui a quitté le froc : *moine défroqué; un défroqué*.

* **DEFROQUER** v. a. Oter le froc à quelqu'un. Ne se dit guère qu'en mauvaise part, en parlant d'un religieux qui a quitté ou qui veut quitter l'habit de moine et l'état monastique, pour prendre un autre état : *on travaille à le défroquer*. — **Se défroquer** v. pr. Défroquer soi, quitter le froc.

DÉFRUITER v. a. Dépouiller de ses fruits.

DÉFRUSQUER ou **Défrusquiner** v. a. (rad. *frusque*). Argot. Dépouiller de ses vêtements; déshabiller.

DÉFUBLER v. a. Oter un affublement.

DÉFUNER v. a. (lat. *funis*, corde). Mar. Dégarnir de ses cordages, en parlant d'un mât.

* **DÉFUNT, UNTE** adj. (lat. *defunctus*). Qui est mort. N'est guère usité que dans quelques locutions : *la défunte reine, le roi défunt*. — S'emploie plus ordinairement comme substantif : *les enfants du défunt*.

* **DÉGAGÉ, ÉE** part. passé de DÉGAGER. — Adj. CHAMBRE DÉGAGÉE, chambre qui a un dégagement. DEGRÉ DÉGAGÉ, petit degré qui sert d'issue secrète à un appartement. — Fig. Libre, aisé : *taille dégagée*. — Fam. AVOIR DES AIRS DÉGAGÉS, avoir des airs un peu trop libres.

* **DÉGAGEMENT** s. m. Action de dégager, de se dégager, ou l'effet, le résultat de cette action : *le dégagement des effets déposés au Mont-de-piété*. — S'emploie aussi figurément : *il vécut dans un entier dégagement des choses humaines*. — Escr. Action de passer d'une ligne en l'autre, de quarte en tierce, de tierce en quarte. — Archit. Partie d'un appartement servant de passage dérobé : *pratiquer un dégagement*.

* **DÉGAGER** v. a. (rad. *gage*) Retirer ce qui était engagé, ce qui avait été donné en hypothèque, en nantissement, en gage : *il a dégagé peu à peu ses terres*. — Fig. DÉGAGER SA PAROLE, retirer une parole donnée sous des conditions qui n'ont pas été remplies. Tenir sa parole, satisfaire à sa parole : *je vous avais promis votre argent tel jour, je viens dégager ma parole, le voilà*. On dit à peu près dans le même sens : DÉGAGER SA FOI. — DÉGAGER QUELQU'UN DE SA PAROLE, DE SA PROMESSE, D'UNE RESPONSABILITÉ, etc., lui rendre sa parole, ne pas exiger qu'il tienne sa promesse, l'affranchir de la responsabilité à laquelle il était tenu. — DÉGAGER UN SOLDAT, obtenir son congé. — Fig. DÉGAGER SON CŒUR, rompre un engagement d'amour et de galanterie. — Faire qu'une chose ne soit plus embarrassée, obstruée, etc. : *dégager une porte*. — DÉGAGER LA TÊTE, DÉGAGER LA POITRINE, rendre la poitrine, rendre la tête plus libre, la débarrasser, la soulager de ce qui l'incommode. — Fig. Se dit souvent dans le sens qui précède : *dégager son esprit de toute préoccupation*. — Débarrasser quelqu'un en le retirant d'un lieu où il se trouvait engagé, en le délivrant de ce qui le tenait embarrassé : *il l'a dégagé du milieu des ennemis*. — Escr. DÉGAGER LE FER, ou simplement, DÉGAGER, faire un mouvement par lequel on détache son épée de celle de son adversaire. — DÉGAGER UN APPARTEMENT, prati-

quer un ou plusieurs dégagements. — CET HABIT DÉGAGE LA TAILLE, se dit d'un habit qui fait bien paraître la taille de la personne qui le porte. — Chim. Séparer une substance gazeuse, volatile, etc. de celles auxquelles elle était unie : *dégager l'acide qu'une substance renferme.* — Se dit également d'une substance composée qui donne quelque émanation : *cette substance dégage une odeur sulfureuse.* — Math. DÉGAGER L'INCONNUE, faire sortir des relations algébriques, où elle était engagée, la quantité inconnue que l'on cherche pour la solution d'un problème. — v. n. Danse. Détacher un pied ou une jambe de l'autre pied ou de l'autre jambe. — **Se dégager** v. pr. Dégager soi : *se dégager de toute responsabilité.* — Etre dégagé : *ma tête se dégage un peu.*

* **DÉGAINE** s. f. (rad. *gaine*). Fam. Tournure gauche : *quelle dégaine!* — D'UNE BELLE DÉGAINE, loc. adverb. et iron. D'une façon, d'une manière ridicule, maussade.

* **DÉGAINER** v. a. Tirer un instrument perçant ou tranchant de sa gaîne, de son fourreau. Fam. Mettre l'épée à la main pour se battre : *il faut dégainer.* — Substantiv. ETRE BRAVE JUSQU'AU DÉGAINER, se dit d'un fanfaron; et, fig., de quiconque promet beaucoup et ne tient pas sa parole quand il est question d'agir.

DÉGALONNER v. a. Oter les galons.

* **DÉGANTER** v. a. Oter les gants : *dégantez-moi.* — **Se déganter** v. pr. Oter ses gants : *je ne saurais me déganter.*

* **DÉGARNIR** v. a. Oter ce qui garnit : *dégarnir un vaisseau de ses agrès.* — DÉGARNIR LE CENTRE, LES AILES D'UNE ARMÉE, diminuer le nombre des troupes qui les forment. — DÉGARNIR UNE PLACE, en retirer une partie considérable de la garnison ou des munitions. On dit dans un sens analogue : *dégarnir les côtes, les frontières,* etc. — DÉGARNIR UN ARBRE, en ôter les branches inutiles qui viennent mal. — Oter ce qui forme la garniture d'une chose, les ornements, les accessoires, etc., qu'on y avait fixés, attachés, cousus : *dégarnir une chemise, une robe.* — ✓✓ Typogr. Enlever, avec le châssis, les diverses parties de plomb et de bois qui séparent les pages, soit pour transposer ces dernières, soit pour exécuter des corrections considérables. — Enlever les lignes de pied, de tête, les titres, les notes, etc., pour préparer la distribution aux paquetiers. — * **Se dégarnir** v. pr. Etre dégarni : *vos pêchers se dégarnissent.* — Se vêtir, se couvrir plus légèrement : *il s'est enrhumé pour s'être dégarni trop tôt.* — Comm. Se dessaisir de son argent comptant.

* **DÉGÂT** s. m. (rad. *gâter*). Ruine, ravage, détriment causé par une force majeure, par un accident quelconque, comme tempête, grêle, gens de guerre, etc. : *la grêle fit un grand dégât dans les vignes.* — Absol. FAIRE LE DÉGAT, ravager, dévaster. — Consommation de denrees, de vivres, faite avec désordre et sans économie : *on a fait un grand dégât de bois, de vin dans cette maison.*

* **DÉGAUCHIR.** v. a. Dresser le parement d'une pierre, d'une pièce de charpente ou de menuiserie, etc. — Fig. Corriger la gaucherie. — **Se dégauchir** v. pr. Dégauchir soi, être dégauchi.

* **DÉGAUCHISSEMENT** s. m. Action de dégauchir.

DÉGAZER v. a. Chim. Expulser le gaz.

DÉGAZONNEMENT s. m. Action d'enlever le gazon.

DÉGAZONNER v. a. Enlever le gazon. — **Se dégazonner** v. pr. Pop. Perdre ses cheveux.

* **DÉGEL** s. m. Fonte de la glace, de la neige par l'adoucissement de l'air : *le dégel est venu tout à coup.*

DÉGELÉE s. f. Pop. Grand nombre de coups successifs.

* **DÉGELER** v. a. (rad. *geler*). Faire qu'une chose qui était gelée cesse de l'être : *le vent qu'il a fait depuis peu a dégelé la rivière.* — v. n. *La rivière dégèle.* — Impers. : *il dégèle.* — **Se dégeler** v. pr. Etre dégelé : *l'eau de cette fontaine commence à se dégeler.*

* **DÉGÉNÉRATION** s. f. État de ce qui dégénère : *la dégénération des plantes.* — Méd. Altération qui survient dans les solides ou dans les liquides; changement de quelque partie en une substance morbide : *dégénération cancéreuse.*

* **DÉGÉNÉRER** v. n. (lat. *degenerare*). S'abâtardir. Se dit des hommes, des animaux, des plantes, etc., qui, par l'effet de la reproduction successive, perdent plus ou moins de leur force, de leur bonté, de leur beauté, ou de quelque autre qualité remarquable : *l'espèce humaine a dégénéré.* — N'avoir pas autant de noblesse, de vertu, de mérite que ceux dont on est sorti, ne pas suivre leurs bons exemples : *cette race a bien dégénéré.* Dans cette acception il se construit souvent avec la préposition DE : *dégénérer de ses ancêtres.* — Se dit également d'une personne qui perd de ses qualités, de son mérite, etc. : *depuis il a bien dégénéré.* — Suivi de la préposition EN, se dit des choses qui changent de bien en mal, de mal en pis, ou de mal en moins mal : *le gouvernement démocratique dégénère souvent en anarchie.* — Se dit particulièrement d'une maladie, lorsqu'elle s'affaiblit et prend un caractère moins grave, et aussi lorsqu'elle se change en une maladie plus violente : *l'apoplexie dégénère quelquefois en paralysie.*

* **DÉGÉNÉRESCENCE** s. f. Méd. Synonyme de DÉGÉNÉRATION.

DE GÉRANDO. Voy. GÉRANDO.

DÉGINGANDAGE s. m. État, aspect d'une personne dégingandée.

* **DÉGINGANDÉ, ÉE** part. passé de DÉGINGANDER. — Adj. Fam. Se dit d'une personne qui est sans grâce, dont la contenance et la démarche sont mal assurées, comme si elle était toute disloquée : *c'est un homme tout dégingandé.*

DÉGINGANDEMENT s. m. État, aspect d'une personne dégingandée.

DÉGINGANDER v. a. (rad. *gigue*, jambe). Donner un air disloqué à la taille : *pourquoi dégingandez-vous votre personne?...* — **Se dégingander** v. pr. Donner à sa taille, à sa marche un air disloqué : *se dégingander en marchant.*

DÉGLACER v. a. Détruire l'état de glace.

DÉGLANDER v. a. Extirper les glandes.

DÉGLUBER v. a. (lat. *deglubare*). Écorcer, ôter l'écorce.

DÉGLUEMENT s. m. Action de dégluer; résultat de cette action.

* **DÉGLUER** v. a. (rad. *glu*). Oter la glu, débarrasser de la glu : *dégluez ce pauvre oiseau.* — Fig. DÉGLUER LES YEUX, ôter la chassie qui colle les paupières : *dégluer les yeux avec de l'eau tiède.* — **Se dégluer** v. pr. Dégluer soi : *cet oiseau n'a pu parvenir à se dégluer.*

DÉGLUTINER v. a. (rad. *glu*). Détacher ce qui était agglutiné.

DÉGLUTIR v. a. (lat. *deglutire*). Physiol. Avaler, ingurgiter.

DÉGLUTITEUR adj. Anat. Se dit d'un muscle de l'œsophage qui détermine plus directement le phénomène de la déglutition.

* **DÉGLUTITION** s. f. (rad. *déglutir*). Méd. Action d'avaler : *cela empêche la déglutition.*

DÉGOBILLAGE s. m. [*ll* mll.]. Action de dégobiller.

* **DÉGOBILLER** v. a. [*ll* mll.]. (celt. *gob*, bouche). Vomir le vin et les aliments qu'on a pris avec excès : *dégobiller son dîner* (bas).

* **DÉGOBILLIS** s. m. Matières dégobillées, vomies : *cela sent le dégobillis.*

DÉGOISEMENT s. m. Action de dégoiser; son résultat.

* **DÉGOISER** v. a. (rad. *gosier*). Signifiait autrefois, en parlant des oiseaux, chanter, gazouiller. — Fig. et fam. Parler plus qu'il ne faut, et avec volubilité : *les injures qu'elle lui a dégoisées.* — Dire ce qu'on devrait taire, ce qu'on aurait intérêt de cacher; et alors peut s'employer absolument : *il a dégoisé tout ce qu'il sait.* — v. n. Jaser : *cette femme aime bien à dégoiser.*

DÉGOMMAGE s. m. Action de dégommer, son résultat. — Pop. Perte d'emploi.

DÉGOMMER v. a. Oter la gomme : *dégommer une enveloppe pour lire une lettre.* — Pop. Retirer un emploi. — ✓✓ **Se dégommer** v. pr. Pop. Devenir fané, enlaidi.

* **DÉGONFLEMENT** s. m. Action de dégonfler, de se dégonfler.

* **DÉGONFLER** v. a. Faire cesser le gonflement : *dégonfler un ballon.* — **Se dégonfler** v. pr. Etre dégonflé : *un ballon qui se dégonfle.*

* **DÉGORGEMENT** s. m. Ecoulement des eaux et des immondices retenues : *le dégorgement d'un égout.* — DÉGORGEMENT DES SANGSUES, action de les faire dégorger. — Débordement, épanchement de la bile et des autres humeurs : *le dégorgement des humeurs.* — LE DÉGORGEMENT DES JAMBES, écoulement des humeurs qui y surabondent. — Arts et Mét. Action de dépouiller, de nettoyer certaines choses des matières superflues ou étrangères : *le dégorgement des cuirs.*

DÉGORGEOIR s. m. Lieu dans lequel les eaux se dégorgent.

* **DÉGORGER** v. a. Déboucher, débarrasser un passage obstrué par quelque matière : *il faudrait dégorger cet évier.* — Rejeter, vomir : *il dégorgeait les aliments dont il s'était repu.* — Arts et Mét. Dépouiller, nettoyer une chose des matières superflues ou étrangères : *dégorger du cuir.* — v. n. *Si cet égout vient une fois à dégorger.* — **Se dégorger** v. pr. Etre dégorgé : *un tuyau qui se dégorge.* — Se dit aussi d'un tuyau, d'un canal qui verse, qui épanche ses eaux : *ce tuyau va se dégorger dans un bassin.* — Se dit en outre du poisson qui se purge dans l'eau claire du goût de la marée ou de la bourbe : *le poisson se dégorge quand il est quelque temps dans l'eau claire et courante.* — Le pronom est quelquefois sous-entendu : *il faut faire dégorger cette carpe.* — FAIRE DÉGORGER UNE SANGSUE, lui faire rendre le sang qu'elle a sucé. — FAIRE DÉGORGER DES LAINES, DES SOIES, etc., les laver pour les dégorger.

DÉGOTAGE s. m. Pop. Supériorité morale ou physique.

DÉGOTER v. a. Fam. Déplacer, chasser quelqu'un de son poste, et se mettre à sa place : *on l'a dégoté.* — Faire tomber, avec une balle ou une pierre, un objet qu'on a visé. — Pop. Découvrir, trouver. — Surpasser. — DÉGOTER MAL, avoir une mauvaise tournure.

DÉGOULINER v. n. (corrupt. de *découler*). Pop. Rouler : *il dégoulina dans le fossé.* — Couler lentement : *une larme dégoulina sur sa joue* (pop.).

* **DÉGOURDI, IE** part. passé de DÉGOURDIR. — Adjectiv. C'EST UN HOMME, UN GAILLARD BIEN DÉGOURDI, il est adroit, avisé, difficile à tromper. CETTE FEMME A L'AIR BIEN DÉGOURDIE, elle a des manières vives et même un peu libres. — Substantiv. C'EST UN DÉGOURDI.

* **DÉGOURDIR** v. a. (rad. *gourd*). Redonner du mouvement, de la chaleur à ce qui était engourdi par un long repos, par une position forcée, par le froid, ou par quelque autre cause : *dégourdir ses jambes.* — Fig. et fam. Oter, faire perdre à quelqu'un sa gaucherie et sa timidité, lui faire acquérir de la vivacité, de l'aisance, de la hardiesse : *ce jeune homme a besoin que le commerce du monde le dégourdisse.* — **Se dégourdir** v. pr. Dégourdir soi : *il commence à se dégourdir.* — Etre dégourdi : *mes mains se dégourdissent ; l'eau commence à se dégourdir.* — Fig. Faire dégourdir de l'eau, faire chauffer légèrement de l'eau pour lui ôter de sa grande froideur. Dans cette phrase, le pronom est sous-entendu.

* **DÉGOURDISSEMENT** s. m. Action par laquelle les membres engourdis reprennent du mouvement, de la chaleur, etc. : *le dégourdissement se fait sentir par un picotement dans les nerfs.*

DÉGOURMER v. a. Oter la gourmette.

* **DÉGOÛT** s. m. Manque de goût, d'appétit : *il a un si grand dégoût, qu'il ne peut manger de rien.* — Répugnance qu'on a pour certains aliments : *il lui a pris un dégoût pour la viande.* — Fig. Aversion qu'on prend pour une chose ou pour une personne : *il lui a pris un grand dégoût pour cette personne.* — Fig. Déplaisir, chagrin, mortification ; et, en ce sens, on l'emploie surtout au pluriel : *il fut abreuvé de dégoûts.*

* **DÉGOÛTANT, ANTE** adj. Qui donne du dégoût : *plaie dégoûtante.* — Fig. Qui inspire de l'aversion, de la répugnance : *c'est un homme dégoûtant par sa laideur.* — Fig. Qui cause du déplaisir, qui rebute, qui décourage : *il arrive bien des choses dégoûtantes dans la vie.*

* **DÉGOÛTÉ, ÉE** part. passé de dégoûter. — Substantiv. Faire le dégoûté, faire le difficile, le délicat. — ∾ Fam. N'être pas dégoûté, avoir du goût, apprécier.

* **DÉGOÛTER** v. a. Oter l'appétit : *si vous lui donnez tant à manger, vous le dégoûterez.* — Inspirer de la répugnance pour quelque aliment : *ils m'ont dégoûté du poisson.* — Fig. Donner, inspirer de l'éloignement, de l'aversion pour une personne, pour une chose ; faire qu'on cesse de trouver une personne, une chose à son gré : *il aimait fort cette femme, mais on l'en a dégoûté* ; *cela est bien fait pour dégoûter du métier*, ou absol. *pour dégoûter.* — **Se dégoûter** v. pr. Etre dégoûté, prendre du dégoût : *je ne tarderai pas à me dégoûter de ce mets.*

* **DÉGOUTTANT, ANTE** adj. Qui dégoutte : *ce linge est encore tout dégouttant ; sa chemise était toute dégouttante de sueur.*

DÉGOUTTEMENT s. m. Action de dégoutter, de tomber goutte à goutte.

* **DÉGOUTTER** v. n. Couler goutte à goutte : *la sueur lui dégouttait du front; cette cave est si humide, que l'eau y dégoutte toujours,* ou impers. *qu'il y dégoutte toujours.* — Se dit aussi des choses d'où l'eau ou quelque autre liqueur dégoutte : *les toits dégouttent encore.* — Prov. et fig. A la cour, auprès des grands, s'il n'y pleut, il y dégoutte, si on n'y fait pas toujours grande fortune, au moins on y obtient quelque grâce, quelque avantage. S'il pleut sur moi, il dégouttera sur vous, s'il m'arrive quelque chose de bien ou de mal, vous en aurez votre part. On dit aussi, dans le même sens, quand il pleut sur le curé, il dégoutte sur le vicaire.

* **DÉGRADANT, ANTE** adj. Qui dégrade : *une action dégradante.*

* **DÉGRADATION** s. f. Destitution, privation forcée, et ordinairement ignominieuse, du grade, de la dignité que l'on a, du rang, de l'état où l'on est : *dégradation civique.* — Fig. Avilissement : *la dégradation des âmes est une suite de la servitude.* — Dégât, détérioration plus ou moins considérable qu'on fait dans des bois, dans un héritage, dans une maison, etc. : *il a fait de grandes dégradations dans ces bois.* — Dépérissement où est une chose, dommage qu'elle a éprouvé par l'effet de la vétusté ou de quelque accident : *la dégradation d'un bâtiment.* — Phys. et Peint. Affaiblissement graduel de la lumière, des ombres, des couleurs d'un tableau : *la dégradation des couleurs est bien entendue dans ce tableau.* — Législ. « La *dégradation civique* est une peine infamante, infligée par la loi, en matière criminelle, et elle est le plus souvent l'accessoire d'une peine afflictive. Elle accompagne, de droit, toute condamnation aux travaux forcés à temps, à la détention, à la réclusion ou au bannissement: et elle est alors encourue du jour où la condamnation est devenue irrévocable ; ou, en cas de condamnation par contumace, du jour de l'exécution par effigie (C. pén. 28). La peine de la dégradation civique consiste : 1° dans l'exclusion de tout emploi public ; 2° dans la privation des droits de vote, d'éligibilité et, en général, de tous les droits civiques et politiques, et du droit de porter aucune décoration ; 3° dans l'incapacité d'être juré-expert et d'être témoin dans les actes ou en justice ; 4° dans l'incapacité de faire partie d'aucun conseil de famille et d'être tuteur, curateur ou conseil judiciaire, si ce n'est de ses propres enfants et sur l'avis conforme de la famille ; 5° dans la privation du droit de porter des armes, de servir dans l'armée, de tenir école ou d'être employé dans aucun établissement d'instruction (id. 34). Lorsque la dégradation civique est prononcée comme peine principale, elle peut être accompagnée d'un emprisonnement dont la durée n'excède pas cinq ans (id. 35). Le juge qui prononce la dégradation civique ne peut diviser la peine et réserver au condamné une partie des droits ci-dessus énumérés; mais, par une bizarre anomalie, cette faculté a été donnée au gouvernement, lequel peut, en vertu de l'article 12 de la loi du 30 mai 1854, accorder l'exercice des droits mentionnés dans les 3e et 4e paragraphes, aux condamnés aux travaux forcés à temps, qui, étant libérés, sont en résidence dans une colonie pénale. Sauf cette exception, la peine de la dégradation civique est perpétuelle et ne cesse que par la grâce ou la réhabilitation (C. inst. crim. 634). — La *dégradation de la Légion d'honneur* est infligée à tout membre de l'ordre qui est condamné à une peine infamante, et le président de la cour d'assises ou du conseil de guerre doit prononcer cette dégradation aussitôt après la lecture de l'arrêt ou du jugement de condamnation (arr. 24 vend. an XII ; Décr. 16 mars 1852, art. 42, 43) (Voy. Légion). — La *dégradation militaire* est prononcée par les conseils de guerre, soit comme peine principale, soit comme accessoire d'une autre peine. Les formes de cette dégradation, empruntées aux traditions de l'empire romain, ont été fixées par le Code de justice militaire (L. 9 juin 1857, art. 190) et par le code de justice maritime (L. 4 juin 1858). Le jugement est lu devant la troupe en armes et en présence du condamné ; les insignes militaires et les décorations dont le condamné est revêtu sont arrachés ; s'il est officier, son épée est brisée et jetée à terre devant lui. Cette dégradation entraîne la privation du droit de servir dans l'armée, du droit à toute pension ou récompense, et, en outre, les autres incapacités que comporte la dégradation civique. — La *dégradation des monuments* est un délit, et ceux qui en sont reconnus coupables sont punis d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 100 à 500 fr. (C. pén. 257). La *dégradation des lieux loués* doit être réparée aux frais du preneur, à moins qu'il ne prouve qu'elle a eu lieu sans sa faute (C. civ. 1732). »

(Ch. Y.)

* **DÉGRADER** v. a. Dépouiller, destituer quelqu'un de son grade, de sa dignité, de son emploi, etc. ; ce qui se fait ordinairement avec certaines formalités, et par châtiment : *dégrader un militaire.* — Fig Avilir : *cette conduite le dégrade aux yeux de tout le monde.* — Détériorer, endommager : *dégrader des bois.* — Peint. Diminuer, affaiblir insensiblement la lumière, les ombres, la couleur d'un tableau : *la lumière est bien dégradée dans ce tableau.* — **Se dégrader** v. pr. Dégrader soi : *le flatteur se dégrade par ses lâches adulations.* — Etre dégradé : *cette maison se dégrade.*

* **DÉGRAFER** v. a. Détacher une chose qui était agrafée, qui était retenue par une agrafe ou des agrafes : *dégrafer un manteau.* — ∾ Ouvrir le vêtement de quelqu'un : *elle s'est trouvée mal, nous l'avons dégrafée.* — * **Se dégrafer** v. pr. Etre dégrafé : *sa robe s'est dégrafée.* — ∾ Dégrafer soi, son vêtement : *j'ai été forcée de me dégrafer pour reprendre respiration.*

* **DÉGRAISSAGE** ou **Dégraissement** s. m. Action de dégraisser les laines, les étoffes de laine, résultat de cette action : *ces laines ont besoin d'un bon dégraissage.*

* **DÉGRAISSER** v. a. Oter la graisse de quelque chose : *dégraisser le bouillon.* — Fig. et pop. Dégraisser quelqu'un, lui ôter une partie des grandes richesses qu'il avait mal acquises. — Dépouiller une chose de la matière grasse dont elle est couverte ou pénétrée : *dégraisser une étoffe de laine en la foulant.* — Dégraisser le vin, lui ôter, au moyen de quelque ingrédient, la mauvaise qualité qu'il contracte en tournant à la graisse. — Oter les taches que la graisse ou quelque autre matière grasse a faites : *donner un habit à dégraisser.* — Fig. Se dit en parlant du mauvais effet que les torrents et les ravines d'eau font sur les terres labourables, en emportant ce qu'il y a de plus propre à les rendre fertiles : *les ravines dégraissent les terres.* — ∾ **Se dégraisser** v. pr. Etre dégraissé. — Dégraisser ses habits.

* **DÉGRAISSEUR** s. m. Celui qui dégraisse les habits, les étoffes : *porter un habit au dégraisseur.*

DÉGRAS s. m. Mélange d'huile de poisson et d'acide nitrique qui sert à la préparation des peaux et des cuirs.

DÉGRAVELER ou **Dégraver** v. a. Débarrasser un tuyau du gravier qui s'y est accumulé.

* **DÉGRAVOIEMENT** ou **Dégravoîment** s. m. Effet d'une eau courante qui dégravoie, qui déchausse des murs, des pilotis, etc.

* **DÉGRAVOYER** v. a. (rad. *gravois*). Dégrader, déchausser des murs, des pilotis : *l'eau a dégravoyé ce mur.*

* **DEGRÉ** s. m. (lat. *gradus*). Escalier d'un bâtiment : *un grand degré.* — Plur. Marches qui forment un escalier : *un escalier à degrés de pierre.* — Marches servant d'entrée ou de soubassement aux grands édifices : *les degrés du palais.* On a dit de même, au sing. : *le grand degré du palais.* — Se dit des emplois, des charges, des honneurs, des dignités par où on passe successivement pour arriver à une position plus élevée : *il a passé par tous les degrés.* — Universités, surtout au plur. Grades de maître ès arts, de bachelier, de licencié, de docteur : *prendre ses degrés dans l'université.* — Fig. Progrès, transition ou déclin, déchéance : *parvenir au plus haut degré de l'éloquence.* — Méd. Le degré d'une maladie, point où une maladie est parvenue. — Algèb. Équation du premier, du second, du troisième degré, équation dont l'inconnue est à la première puissance, à la seconde, etc. — Gramm. Degrés de comparaison ou de signification, le positif, le comparatif et le superlatif. (Voy. ces mots.) — Jurispr. Degré de juridiction, chacun des tribunaux devant lesquels une même

affaire peut être successivement portée. — Mus. Se dit des notes d'une gamme considérées comme parcourues en montant ou en descendant : *degrés conjoints*. — Proximité ou éloignement qu'il y a entre parents, à l'égard de la tige qui leur est commune : *parents au premier, au second degré*. — Différence de plus ou de moins dans les qualités sensibles : *degré de chaleur, de force, de vitesse*, etc. On dit dans un sens analogue : *le degré d'un mal, le degré de la fièvre*. — Chim. Degré de feu, point où il faut que le feu soit poussé pour l'opération qu'on se propose. — Fig. Se dit dans un sens analogue à celui qui précède, en parlant des qualités morales, des passions, des sentiments, etc. : *la passion s'accrut à un tel degré, que...* — Phys. et Chim. Chacune des divisions principales qui sont marquées sur l'échelle des instruments destinés à mesurer le plus ou le moins d'intensité, d'accroissement, de pesanteur, etc., de certaines choses : *les degrés d'un thermomètre, d'un baromètre, d'un aréomètre*, etc. — Géom., Astron., etc. Chacune des trois cent soixante ou des quatre cents parties égales de la circonférence : *le quart de cercle comprend quatre-vingt-dix degrés sexagésimaux*, ou absolument, *quatre-vingt-dix degrés*. On représente souvent le mot *degré* par ce signe (°), à la suite d'un nombre exprimé en chiffres : *le thermomètre est à 20°*. — **Par degrés** loc. adv. Graduellement : *il est arrivé par degrés à cet emploi*.

* **DÉGRÉEMENT** s. m. Mar. Action d'ôter les agrès d'un navire, résultat de cette action.

* **DÉGRÉER** v. a. Mar. Se dit en parlant d'un bâtiment dont on ôte les agrès, les voiles, les cordages et autres choses nécessaires à la manœuvre, ou qui perd ses agrès, soit par accident, soit dans un combat.

* **DÉGRÈVEMENT** s. m. Action de dégrever quelqu'un, de diminuer son imposition jugée trop forte. — **Législ.** « On donne le nom de *dégrèvements* aux diverses réductions accordées sur les cotes portées aux rôles des contributions directes. (Voy. Contribution.) On donne aussi ce nom aux suppressions et diminutions d'impôts existants. Ces dégrèvements n'ont jamais eu une importance aussi grande que pendant les années 1877 à 1881, où les réductions d'impôts votées par le Parlement se sont élevées à près de 300 millions à retrancher des recettes annuelles. Les plus importants de ces dégrèvements sont : la suppression de deux décimes et demi ajoutés à l'impôt sur le sel (L. 26 déc. 1876); la réforme des tarifs postaux et télégraphiques (LL. 21 mars et 6 avril 1878); la suppression de l'impôt sur les savons et de l'impôt sur les transports en petite vitesse (L. 26 mars 1878); la réduction du timbre sur les effets de commerce, la suppression des droits sur la chicorée, et la réduction de l'impôt sur les huiles (L. 22 déc. 1878); la réduction de 43 à 20 des centimes généraux additionnels à l'impôt des patentes et la réforme du tarif de cet impôt (L. 30 juillet 1879, et L. 15 juillet 1880); la suppression des droits de navigation intérieure (L. 19 fév. 1880); la réduction des droits sur les vins et sur les sucres (L. 19 juillet 1880); la réduction du timbre et la suppression des autres droits sur le transport des colis postaux (L. 3 mars 1881); la suppression de la surtaxe frappant le papier des journaux (L. 29 juillet 1881), etc. Cette généreuse tendance du Parlement de la République à supprimer ou réduire les impôts reconnus trop lourds avait été favorisée par un développement inouï de la richesse publique et par une progression constante dans le produit de toutes les contributions; mais une autre tendance l'a ensuite emporté sur la première : c'est le besoin de compléter l'outillage industriel et commercial de la France, d'améliorer la position des employés, des militaires, des retraités, d'assurer la défense du pays et l'amortissement des dettes de l'Etat, lequel amortissement a été de 2,137,420,192 fr. pendant la période écoulée de 1871 à 1882; enfin, de perfectionner tous les services publics. Il en est résulté un temps d'arrêt dans la voie des dégrèvements, et la propriété foncière attend encore la réduction des impôts directs et des droits de mutation dont le taux excessif s'oppose aujourd'hui à la facilité des ventes, sans laquelle le sol ne peut donner tous les produits dont il est susceptible. »

(Ch. Y.)

* **DÉGREVER** v. a. Diminuer une imposition, une taxe jugée trop forte : *dégrever les objets de consommation*. — Dégrever un immeuble, éteindre les hypothèques qui le grèvent. On disait autrefois dégréver.

* **DÉGRINGOLADE** s. f. Action de dégringoler. — ∾ Fig. et fam. Chute, ruine.

* **DÉGRINGOLER** v. a. Fam. Descendre avec précipitation, et souvent plus vite qu'on ne voudrait : *il a dégringolé les montées*. — On l'emploie aussi absol. : *il a dégringolé jusqu'en bas*. — Rouler du haut en bas : *la voiture a dégringolé dans un précipice*. — ∾ Baisser rapidement : *son crédit a dégringolé*.

DÉGRISEMENT s. m. Action de dégriser, résultat de cette action. — Fig. et fam. *Les imaginations vives passent promptement de l'ivresse au dégrisement*.

* **DÉGRISER** v. a. Faire passer l'ivresse : *le sommeil l'a dégrisé*. — Fig. Détruire l'illusion, le charme, l'espérance : *il ne doutait de rien, cet échec l'a un peu dégrisé*. — ∾ **Se dégriser** v. pr. Cesser d'être gris, de se faire illusion.

DÉGRONDER v. n. Cesser de gronder : *vous ne dégrondez pas*.

* **DÉGROSSIR** v. a. Arts et Mét. Oter le plus gros de la matière, pour la préparer à recevoir la forme que l'artiste, que l'ouvrier veut lui donner : *dégrossir un bloc de marbre*. — Fig. Ebaucher : *dégrossir les figures d'un tableau, un ouvrage, une pièce, un discours*. — Commencer à débrouiller, à éclaircir : *il faut dégrossir un peu les matières avant de les traiter à fond*. — Impr. Dégrossir une épreuve, lire la première épreuve d'une feuille, pour en ôter les plus grosses fautes : *on dégrossit les épreuves avant de les envoyer à l'auteur*. Cette locution est maintenant peu usitée. — ∾ **Se dégrossir** v. pr. Devenir moins grossier.

DÉGROSSISSAGE ou **Dégrossissement** s. m. Action de dégrossir, de donner la première façon à un ouvrage; résultat de cette action.

DÉGROSSISSEUR, EUSE s. Ouvrier, ouvrière qui dégrossit.

DÉGUENILLÉ, ÉE part. passé de Déguenillé. — * Adj. Dont les vêtements sont en lambeaux : *il est tout déguenillé*.

DÉGUENILLER v. a. Déchirer, mettre en guenilles.

* **DÉGUERPIR** v. a. (vieux fr. *guerpir*, abandonner). Abandonner la possession d'un immeuble : *déguerpir une maison, une rente*. On l'emploie souvent absolument : *il a été obligé de déguerpir*. — S'emploie ordinairement comme neutre. Sortir, se retirer d'un lieu malgré soi : *on l'a fait déguerpir de sa place*.

* **DÉGUERPISSEMENT** s. m. Abandonnement de la possession d'un immeuble : *le déguerpissement d'un héritage*.

DEGUERRY (Gaspard), prêtre et écrivain, né à Lyon en 1797, fusillé à Paris le 24 mai 1871. Pendant la Restauration, il fut aumônier du 6ᵉ régiment de la garde royale (1827-'30), devint chanoine de Notre-Dame en 1840, archiprêtre en 1844, curé de la Madeleine en 1849, chargé de diriger l'instruction religieuse du prince impérial en 1866. Il venait de lancer, du haut de la chaire, l'anathème contre la Commune, lorsqu'il fut arrêté le 4 avril 1871. De sa prison de la Conciergerie, il adressa le 7 avril, une lettre au gouvernement de Versailles, pour le prier de ne plus faire exécuter les blessés et les prisonniers : « Ces exécutions, disait-il dans sa lettre, soulèvent de grandes colères à Paris et peuvent produire de terribles représailles. Ainsi l'on est résolu, à chaque nouvelle exécution, d'en ordonner deux des nombreux otages que l'on a entre les mains ». De la Conciergerie, l'abbé Deguerry fut transféré à Mazas, puis à la Roquette. Les fédérés le fusillèrent avec monseigneur Darboy, le président Bonjean, les jésuites Ducoudray et Clerc et l'abbé Allard. Leurs corps furent enfouis pêle-mêle au Père-Lachaise; mais on leur fit, le 7 juin, des obsèques plus convenables.

DÉGUEULAS adj. Jargon. Dégoûtant.

DÉGUEULEMENT s. m. Action de dégueuler.

* **DÉGUEULER** v. n. (rad. *gueule*). Vomir, rendre gorge : *il dégueula sous la table* (bas).

DÉGUEULIS s. m. Matière vomie.

* **DÉGUIGNONNER** v. a. Faire cesser le guignon, le malheur. Se dit principalement au jeu : *ce beau coup m'a déguignonné*.

* **DÉGUISEMENT** s. m. Ce qui sert à déguiser une personne : *prendre un déguisement*. — Etat d'une personne déguisée : *malgré son déguisement, je le reconnus fort bien*. — Fig. Fausse apparence : *c'est un homme qui sait prendre toutes sortes de déguisements*. — Dissimulation, artifice pour cacher la vérité : *la vérité se reconnaît malgré les artifices et les déguisements*.

* **DÉGUISER** v. a. (rad. *guise*). Travestir une personne de telle sorte, qu'il soit difficile de la reconnaître : *on le déguisa en femme*. — Fig. Cacher quelque chose sous des apparences trompeuses : *déguiser son ambition sous des dehors modestes*.

> Il ne faut point toujours *déguiser* ce qu'on pense,
> Imposer à son âme un éternel silence,
> Trahir la vérité pour avoir le repos,
> Et feindre d'être un sot pour vivre avec les sots.
>
> André Chénier.

— Déguiser son nom, changer son nom pour n'être pas connu. — Déguiser sa voix, parler avec un son de voix différent de sa voix naturelle. Déguiser son écriture, écrire en formant les lettres et les mots d'une façon différente de sa façon habituelle. Déguiser son style, écrire dans un style différent du sien. Déguiser les mets, les viandes, les assaisonner, les apprêter de telle sorte, qu'il soit difficile de les reconnaître. — Présenter, raconter une chose autrement qu'elle n'est, dans l'intention d'abuser, de surprendre : *déguiser ses sentiments; je ne vous déguiserai rien*. — **Se déguiser** v. pr. Déguiser soi : *il se déguisa en moine*. — Se montrer tout autre qu'on n'est réellement : *cet homme se déguise de mille manières*. — ∾ Pop. Se déguiser en cerf, s'enfuir, courir comme un cerf.

* **DÉGUSTATEUR** s. m. Celui qui vérifie et constate la qualité des boissons : *c'est un bon dégustateur*. — Adj. *Commissaire dégustateur*.

* **DÉGUSTATION** s. f. Essai qu'on fait des boissons en les goûtant.

* **DÉGUSTER** v. a. (lat. *degustare*). Goûter du vin ou quelque autre boisson, pour en connaître la qualité. — ∾ Se déguster v. pr. Etre dégusté : *ce vin se déguste avec plaisir*.

DÉHALER v. a. Mar. Haler hors du port, éloigner d'une côte, en parlant d'un navire.

* **DÉHÂLER** v. a. (rad. *hâle*). Oter l'impression que le hâle a faite sur le teint : *cette pommade l'a bien déhâlée*. — S'emploie aussi absol. : *ce cosmétique est bon pour déhâler*. — **Se déhâler** v. pr. Déhâler soi, son teint : *elle garde la chambre pour se déhâler*.

* **DÉHANCHÉ, ÉE** part. passé de se déhancher. — Adj. Qui a les hanches rompues ou disloquées. Se dit des hommes et des chevaux : *cet homme est tout déhanché, un cheval déhanché.* — Fig. et fam. Se dit de ceux qui marchent sans être fermes sur leurs hanches : *cette femme est toute déhanchée.*

DÉHANCHEMENT s. m. Action de se déhancher, résultat de cette action.

* **DÉHANCHER (Se)** v. réfl. Fig. Affecter une démarche molle et abandonnée : *cet homme se déhanche en marchant.*

* **DÉHARNACHEMENT.** s. m. Action de déharnacher : *le déharnachement de ses chevaux l'a empêché de venir plus tôt.*

* **DÉHARNACHER** v. a. Oter le harnais à une bête de somme : *le cocher n'a pas encore déharnaché ses chevaux.* — **Se déharnacher** v. pr. Fam. Déharnacher soi, se débarrasser d'un accoutrement qui gêne.

* **DÉHISCENCE** s. f. Bot. Manière dont s'ouvrent les anthères pour laisser sortir le pollen, ou le péricarpe pour laisser échapper les graines, les semences. — Chir. Séparation régulière et sans déchirure des parois d'une cavité.

* **DÉHISCENT, ENTE** adj. [dé-is-san] (lat. *dehiscere*, s'ouvrir). Bot. Se dit des parties qui s'ouvrent d'elles-mêmes à leur maturité, telles que les fruits du lis, de la jusquiame, de la balsamine, etc.

DEHLI. Voy. Delhi.

* **DÉHONTÉ, ÉE** adj. Éhonté, sans honte, sans pudeur : *c'est un homme déhonté.*

* **DEHORS** adv. de lieu. Hors du lieu, hors de la chose dont il s'agit : *je le croyais dedans, il est dehors.* — Fig. Mettre quelqu'un dehors, le chasser, lui donner son congé. — Comm. Mettre dehors un billet, le mettre en circulation en le passant à l'ordre de quelqu'un. — Fig. et fam. Ne pas savoir si l'on est dedans ou dehors, être incertain de l'état de ses affaires, de la situation où l'on est auprès de certaines personnes, du parti qu'on prendra, de l'opinion qu'on doit embrasser, etc. On dit de même, n'être ni dedans ni dehors. On dit aussi, dans un sens analogue, ne pas savoir si une personne est dedans ou dehors, ne pas connaître son opinion, ses vues, ses intentions, etc. — Mar. Désigne particulièrement la pleine mer, le large, par opposition aux rades, aux ports, aux côtes : *la mer est grosse dehors.* — Ce batiment va mettre dehors, va sortir du port, de la rade. — Toutes voiles dehors, toutes les voiles étant déployées. — **Au dehors** loc. adv. A l'extérieur : *le mal n'est qu'au dehors.* — **De dehors, en dehors**, de l'extérieur, à l'intérieur : *on lui cria de dehors; la porte s'ouvre en dehors.* — Porter la pointe du pied en dehors, marcher de manière qu'il y ait plus de distance entre les deux pointes des pieds qu'entre les talons. On dit de même : avoir, mettre la pointe des pieds en dehors, les pieds en dehors. — Fig. et fam. Etre en dehors, tout en dehors, être d'une extrême franchise, ne cacher aucun de ses sentiments. — **En dehors de**, loc. préposit. A l'extérieur de, au delà de : *en dehors de la ville.* — Fig. Cela est en dehors de la question, cela n'appartient pas, ne se rapporte pas à la question. — **Par dehors.** Par l'extérieur : *faire le tour par dehors.* — Prép. Par l'extérieur de : *il passa par dehors la ville.* — Substantiv., au masc. Partie extérieure de quelque chose : *cette maison paraît belle par le dehors.* — Les dehors d'un chateau, d'une maison, les avenues, avant-cour, parc, etc., qui dépendent d'un château, d'une maison. — Les dehors d'une place, les fortifications extérieures, les ouvrages détachés de la place. — Manège. La jambe du dehors, la rêne du dehors, etc., la jambe, la rêne, etc., qui sont du côté du mur; par opposition à la jambe, à la rêne, etc., qui sont du côté de l'intérieur du manège. — Fig. et au plur. Apparences : *sauver les dehors.*

* **DÉICIDE** s. m. (lat. *deus, dei*, Dieu; *cædere*, tuer). Qui est meurtrier de Dieu; se dit surtout en parlant des Juifs et de la mort de Notre-Seigneur. — Adjectiv. : *un peuple déicide.*

DÉICOLE adj. (lat. *deus, dei*, Dieu; *colere*, honorer). Qui rend un culte à Dieu.

* **DÉIFICATION** s. f. (lat. *deificatio*). Apothéose, action par laquelle on déifie, on divinise : *la déification d'Hercule; la déification d'Auguste.*

* **DÉIFIER** v. a. (lat. *deus, dei*, Dieu; *facere*, faire). Admettre, placer au nombre des dieux, diviniser : *les Romains déifièrent la plupart de leurs empereurs.* — Fig. Glorifier, mettre en honneur : *déifier le crime.*

DÉIFIQUE adj. Qui élève à la dignité de Dieu.

DEI GRATIA [dé-i-gra-si-a]. loc. lat. qui signifie : *par la grâce de Dieu.*

DEIR-EL-KAMR (*couvent de la Lune*), ville principale des Druses, à 15 kil. S.-E. de Beyrout; 1,500 hab. Travail de la soie.



Deir-el-Kamr

* **DÉISME** s. m. [dé-i-sme] (lat. *deus*, Dieu). Système de ceux qui, rejetant toute révélation, croient seulement à l'existence de Dieu. Chez les peuples chrétiens, le déisme est la négation de la doctrine de la Trinité; le judaïsme est essentiellement déiste, ainsi que le bouddhisme et le confucianisme. Le déisme domine aujourd'hui chez les Asiatiques. Vers le milieu du XVIe siècle, quelques gentilshommes de France et d'Italie se donnèrent le nom de *déistes* pour déguiser leur opposition au christianisme sous une appellation plus honorable que celle d'*athées*; d'autres furent appelés *unitariens* (Voy. ce mot). Il est probable que la plupart des premiers protestants non ecclésiastiques étaient déistes, et qu'ils adoptaient les idées nouvelles parce qu'elles paraissaient s'éloigner des leurs beaucoup moins que le catholicisme. Parmi les personnages qui ont professé plus ou moins publiquement le déisme, citons : Herbert, baron de Cherbury (XVIIe siècle), Hobbes, Tindal, Morgan, lord Bolingbroke, Hume, Holcroft, Paine, Gibbon, Godwin, Voltaire, Bayle, Cuvier, Victor Hugo, J.-J. Rousseau, Renan, etc. — Voy. *Nouvelle Héloïse* de J.-J. Rousseau, ouvrage qui personnifie, en quelque sorte, le déisme au XVIIIe siècle; voy. aussi Leland : *Histoire du Déisme.*

* **DÉISTE** s. Celui ou celle qui reconnaît un Dieu, mais qui rejette toute religion révélée : *c'est un déiste.* — Adjectiv. : *les philosophes déistes.*

* **DÉITÉ** s. f. (lat. *deitas*). Divinité, dieu ou déesse de la Fable : *les déités terrestres, une aimable déité.* N'est guère usité qu'en poésie.

DÉIVIRIT, ITE adj. (lat. *deus, dei*, Dieu; *virilis*, humain). Théol. Qui est en même temps divin et humain.

* **DÉJÀ** adv. de temps. (de *dès* et *jà*). Dès l'heure présente, dès à présent : *est-il déjà quatre heures?* — Dès lors, dès le temps, dès le moment dont je parle, et s'applique tant au passé qu'à l'avenir : *déjà le soleil était sur l'horizon.* — Auparavant : *je vous ai déjà dit ce que je pensais.*

DÉJANIRE, fille d'Althée et d'un père que les uns disent être Enée, d'autres Bacchus; elle était sœur de Méléagre. Achéloüs et Hercule en tombèrent amoureux et se battirent pour sa possession. Hercule, victorieux, l'épousa : union funeste, car Déjanire causa involontairement la mort du héros en lui présentant la robe empoisonnée que le centaure Nessus lui avait donnée. Désespérée, elle mit fin à sa vie. Voy. Hercule.

DÉJAZET (**Pauline-Virginie**), célèbre actrice des théâtres du Vaudeville, du Gymnase et des Variétés, née à Paris le 30 août 1797, morte en novembre 1875. A l'âge de cinq ans, elle débuta dans *Fanchon toute seule*, au théâtre des Capucines, et en novembre 1873, c'est-à-dire à l'âge de 76 ans, elle donna encore, aux Italiens, une représentation à son bénéfice. Elle avait excellé dans les soubrettes; mais son véritable succès fut dans les rôles d'homme. Elle se fit applaudir dans *Bonaparte à Brienne*, *Vert-Vert*, les *Premières armes de Richelieu*, *Gentil Bernard*, etc. Le théâtre des Folies-Nouvelles, qu'elle acheta en 1859, a conservé le nom de théâtre Déjazet.

DÉJAZET (**Eugène**), compositeur, fils de la précédente, né à Lyon vers 1820, mort le 14 octobre 1871. Il donna d'abord pour sa mère quelques airs populaires : la *Gardeuse de dindons*, *Gentil Bernard*, etc., dirigea à Bruxelles le théâtre du Vaudeville et revint à Paris pour diriger le théâtre Déjazet, où il fit représenter ses œuvres : *Fanchette*, *Monsieur de Belle-Isle*, etc.

DEJEAN (**Pierre-François-Marie-Auguste**, comte), entomologiste français, né à Amiens, le 10 août 1780, mort en 1845. Fils d'un général, il entra dans la carrière militaire et devint général de division en 1813. Il se distingua à Waterloo, comme aide de camp de Napoléon. Il reprit du service en 1830. Il ne cessa de cultiver l'entomologie, réunit la collection la plus complète des coléoptères et donna le *Catalogue* de cette collection (1821 et 1823). Il collabora à l'*Iconographie des coléoptères* de Boisduval et Aubé (1829) et à l'*Iconographie des coléoptères* de Latreille (1822).

* **DÉJECTION** s. f. (lat. *de*, hors; *jacere*, jeter). Méd. Evacuation des excréments par l'anus. — Se dit également, surtout au pl., des matières évacuées : *déjections abondantes.*

* **DÉJETER (SE).** v. pr. Se dit proprement du bois, qui, soit par l'effet de la sécheresse ou de l'humidité, soit parce qu'il a été employé trop vert, se resserre, s'enfle, se courbe, se déjoint, ou se fend : *ces ais se déjettent.* — Par ext. Se dit quelquefois de certaines parties du corps, lorsqu'elles se contournent ou

s'écartent de leur direction naturelle : *sa colonne vertébrale s'est un peu déjetée.*

DÉJETTEMENT s. m. Action de ce qui se déjette, état de ce qui est déjeté.

* **DÉJEUNER** v. n. (rad. *jeuner*). Faire le repas du matin : *déjeuner d'un pâté; donnez-lui à déjeuner.* — DÉJEUNÉ, part. passé inv.

* **DÉJEUNER** ou **Déjeuné** s. m. Repas du matin ; aliments qu'on mange à ce repas : *un bon, un mauvais déjeuner.* — DÉJEUNER-DÎNER, grand déjeuner qui se fait plus tard dans la matinée que les déjeuners ordinaires, et qui tient lieu de dîner. — IL N'EN A PAS POUR UN DÉJEUNER, se dit d'un prodigue, d'un dissipateur qui se dépêche de manger son bien. On dit aussi, IL N'Y EN A PAS POUR UN DÉJEUNER, en parlant d'un bien, d'un patrimoine qui peut être aisément dissipé en peu de temps. Cela se dit également en parlant d'une force, d'une résistance que l'on croit facile à vaincre, à surmonter : *cette place est trop faible pour tenir longtemps, il n'y en a pas pour un déjeuner.* — C'EST UN DÉJEUNER DE SOLEIL, se dit d'une étoffe dont la couleur passe aisément. — Espèce de petit plateau garni d'une tasse, d'une soucoupe etc. : *un déjeuner de porcelaine.*

DÉJOCÈS, premier roi de Médie, après que les Mèdes eurent renversé la suprématie des Assyriens. Il était fils de Phraorte et il régna de 709 à 656 av. J.-C. Il construisit Ecbatane, dont il fit sa résidence.

* **DÉJOINDRE** v. a. Faire que ce qui était joint ne le soit plus. Ne se dit qu'en parlant des ouvrages de menuiserie, de charpenterie et de maçonnerie : *cela est tout déjoint.* — **Se déjoindre**, v. pr. Etre déjoint, cesser d'être joint : *les pierres de cette voûte commencent à se déjoindre.*

* **DÉJOUER** v. a. Faire manquer, faire échouer un projet, un dessein, une intrigue dont on craint le résultat pour soi ou pour autrui : *déjouer un projet, une intrigue.* — DÉJOUER QUELQU'UN, empêcher l'effet nuisible, préjudiciable qu'il se propose par ses discours, par ses actions, par ses démarches. — v. n. Fam. N'être pas à son jeu, jouer plus mal qu'à l'ordinaire.

* **DÉJUC** s. m. (rad. *jucher*). Temps du lever des oiseaux (vieux).

* **DÉJUCHER** v. n. (rad. *déjuc*). Ne se dit proprement que des poules, quand elles sortent du juchoir : *les poules déjuchaient; les poules ont déjuché, sont déjuchées.* — Fig. et fam. Se déplacer d'un lieu haut et élevé : *je vous ferai bien déjucher de là.* — v. a. Faire déjucher quelqu'un, faire abandonner une retraite, un poste : *je vous déjucherai bien de là-haut.*

* **DÉJUGER (SE)** v.réfl. Revenir sur un jugement qu'on avait porté, prendre le parti contraire de celui qu'on avait d'abord adopté : *la Chambre s'est déjugée.*

DE KALB (**John**, BARON) général de l'armée américaine pendant la révolution, né en Alsace en 1721, mort en 1780. Il était général de brigade au service de la France, lorsqu'il partit avec Lafayette, en 1777, pour l'Amérique. Nommé major général par le congrès, il servit dans le New-Jersey et le Maryland, commanda en second sous le général Gater, et fut mortellement blessé à Camden.

DEKAY (**James-E.**), naturaliste américain (1792-1851). Il voyagea en Europe et publia : *Sketches in Turkey* (1831-'2); et *New-York Fauna* (5 vol., in-4°, 1842- '4).

DEKKER. Voy. DECKER.

* **DELÀ** prép. Plus loin, de l'autre côté de : *de là la rivière.* — Est quelquefois précédé de l'une des prépositions DE et PAR : *il est de delà les monts, par delà le cap de Bonne-Espérance.* — S'emploie plus ordinairement avec AU; mais alors il doit être suivi de la préposition DE : *au delà des mers.* — Au **delà**, et quelquefois **par delà**, s'emploient, au sens moral pour marquer excès d'une chose sur une autre : *au delà de mes espérances; le juste est récompensé par delà ses mérites.* — Fig. et absol. Se disent aussi pour encore plus, encore davantage : *je lui ai donné [illegible] que je lui devais, et au delà; je l'ai satisfait, et par delà.* — **Deçà et delà**. De côté et d'autre : *il va deçà et delà pour chercher fortune.* — JAMBE DEÇA, JAMBE DELA, une jambe d'un côté, une jambe de l'autre, à califourchon. — **En delà**. Plus loin : *c'est plus en delà.*

DE LA BECHE (SIR **Henry-Thomas**), géologue anglais (1796-1855). Il commença en 1831 une carte géologique d'Angleterre et publia plusieurs ouvrages.

DELABECHEA s. f. (de *de la Beche*, géologue anglais). Bot. Genre de sterculiacées, dont une espèce, *l'arbre bouteille* (*delabechea rupestris*), est un arbre australien dont le tronc atteint un développement extraordinaire. Dans les



Delabechea

terrains rocailleux, l'expansion disproportionnée se trouve immédiatement au-dessous des branches comme le montre notre figure; mais dans des sols favorables, le tronc forme une colonne cylindrique uniforme, du sommet de laquelle sortent les branches comme du goulot d'une bouteille.

* **DÉLABRÉ, ÉE** part. passé de DÉLABRER. — Déchiré, usé, détérioré, fatigué, qui est en mauvais état : *une tapisserie délabrée; un navire délabré; une terre délabrée; une santé délabrée; des affaires délabrées.* — Fam. ÊTRE DÉLABRÉ, avoir des vêtements en lambeaux.

* **DÉLABREMENT** s. m. Etat d'une chose délabrée : *sa maison et ses meubles, tout est dans un grand délabrement; le délabrement de sa santé.*

* **DÉLABRER** v. a. Déchirer, mettre en lambeaux : *à force de tendre et de détendre cette tapisserie, on l'a toute délabrée.* — Par ext. Se dit de toute chose détériorée, mise en mauvais état par l'effet d'un long usage, de la vétusté, du défaut de soin, ect. : *délabrer une machine, des meubles.* — Fig. S'emploie dans le même sens : *les fatigues ont délabré cette armée.* — **Se délabrer** v. pr. Etre délabré, devenir en mauvais état : *un domaine laissé à l'abandon ne tarde pas à se délabrer.*

* **DÉLACER** v. a. Relâcher ou retirer un lacet qui est passé dans les œillets d'un corset, d'une robe, etc. — DÉLACER UNE FEMME, défaire, lâcher le lacet de son corset, de sa robe. — **Se délacer** v. pr. Etre délacé : *je sens que mon corset se délace.* — Délacer soi, son vêtement : *elle ne peut se délacer elle-même.*

DELACROIX I (**Charles**), conventionnel, mort en 1805; il fut ministre des affaires extérieures et ambassadeur en Hollande sous le Directoire; préfet de Marseille et de Bordeaux sous l'Empire. — II. (**Ferdinand-Victor-Eugène**), fils du précédent, l'un des plus grands peintres français, né à Charenton-Saint-Maurice le 26 avril 1799, mort à Paris le 13 août 1863. Guérin, dans l'atelier duquel il entra à 18 ans, prédit qu'il ne ferait que des croûtes; mais Géricault sut mieux l'apprécier. Son premier tableau, *Dante et Virgile traversant le lac de Dité* ou *la Barque de Dante*, fut, en quelque sorte, le manifeste de l'école romantique (Salon de 1822). Les classiques trouvèrent beaucoup à critiquer dans cette œuvre fougueuse et passionnée; tandis que leurs adversaires déclarèrent à l'unanimité que c'était un chef-d'œuvre; et leur opinion a prévalu. Le *Massacre de Scio* (Salon de 1824) posa décidément Delacroix comme le chef de l'école nouvelle; pendant que les uns criaient au scandale, et accusaient le jeune peintre de rechercher l'ignoble et d'avoir des goûts dépravés, les autres applaudissaient avec enthousiasme cet artiste plein de verve et de chaleur. En 1826, Delacroix, insensible aux clameurs, exposa au profit des Grecs le *Doge Marino Faliero* et *la Grèce sur les ruines de Missolonghi.* Il fut traité par les académiques « d'ambitieux sectaire »; les novateurs, fatigués des poncifs, l'acclamèrent « puissant génie ». La fureur des uns et l'enthousiasme des autres arrivèrent à leur paroxysme en 1827, lors de l'ouverture du Salon où Delacroix exposa, entre autres tableaux, sa célèbre *Mort de Sardanapale* « œuvre manquée, triviale, exagérée », au dire des classiques. Cette toile, qui fit l'admiration de M. Thiers, alors critique d'art, se vendit 6,000 fr. en 1845 et atteignit le prix de 96,000 fr. en 1873. L'*Apparition de Méphistophélès à Faust* (même Salon) fit dire à ses adversaires qu'il y avait quelque chose de satanique dans ses compositions, et le fit surnommer le Victor Hugo, le Dante du pinceau par ses admirateurs. En 1828, il donna les magnifiques lithographies qui illustrent l'édition in-fol. du *Faust* de Gœthe, traduit par Stapfer, et en 1843, les illustrations de l'*Hamlet* de Shakespeare. Après la révolution de 1830, et la victoire du romantisme, Delacroix perdit un peu de sa fougue; l'exécution de ses toiles devint plus sévère et plus serrée. Néanmois plusieurs de ses toiles furent refusées par le jury. En 1831, il fit un voyage au Maroc et en rapporta un recueil de dessins et de costumes qui furent exposés en 1832. Ses *Femmes d'Alger* (1834) sont considérées comme l'un de ses chefs-d'œuvre. Le gouvernement de 1848, chargea Delacroix de décorer le plafond de la galerie d'Apollon; il y représenta *Apollon vainqueur du serpent Python.* En 1855, il réunit ses principaux tableaux à l'exposition universelle et y ajouta une *Chasse aux lions.* Il entra à l'Institut en 1857.

DELAGOA (**Baie de**), la plus vaste baie du S.-E. de la côte d'Afrique, par 26° lat. S. et 31° long E., formé par l'océan Indien et s'étendant du N. au S., sur une longueur de 80 kil.; elle mesure de 25 à 30 kil. de large. Elle appartient aux Portugais. (V. S.)

* **DÉLAI** s. m. (lat. *dilatum*, retardé). Retardement, remise; temps accordé pour faire une chose, ou à l'expiration duquel on sera tenu de faire une certaine chose : *long délai; obtenir un délai; le délai fatal expire dans trois jours.* — **Législ.** « Le *délai*, soit légal, soit conventionnel, soit judiciaire, ne comprend pas le jour du point de départ; en outre le dernier jour du délai appartient tout entier à celui auquel il profite. Lorsqu'il s'agit d'ajournements, citations, sommations ou autres actes signifiés à personne ou à domicile, les délais fixés par la loi sont *francs*, c'est-à-dire que le jour de la signification et celui de l'échéance ne doivent pas être comptés. De plus, ces délais

sont augmentés à raison d'un jour par cinq myriamètres; et l'on ne tient pas compte des fractions de moins de quatre myriamètres. Lorsque le délai expire un jour férié, il est prorogé au lendemain (C. pr. 1033, mod. par L. 3 mai 1862). Les tribunaux peuvent accorder un *délai de grâce* au débiteur malheureux qui le réclame; mais ce terme de grâce n'empêche pas la compensation de s'opérer s'il y a lieu (C. civ. 1244, 1290, 1900). Ce délai commence à courir du jour du jugement contradictoire ou du jour de la signification du jugement par défaut (C. pr. 123). Le débiteur ne peut obtenir le delai de grâce, ni jouir de celui qui lui a été accordé, si ses biens sont vendus à la requête d'autres créanciers, s'il est en état de faillite, ou de coutumace, s'il est constitué prisonnier, ou lorsque, par son fait, il a diminué les sûretés qu'il avait données à son créancier par le contrat (id. 124). On donne communément le nom de *délai de repentir* à l'espace de temps après lequel un officier, sous-officier, caporal ou soldat qui a quitté son corps sans autorisation est considéré comme déserteur. Ce délai est ainsi fixé par l'article 231 du Code de justice militaire modifié par la loi du 18 mai 1875 : il est d'un mois pour le soldat qui n'a pas trois mois de service et de six jours seulement pour les autres; il est de quinze jours pour ceux qui voyagent isolément d'un corps à un autre et dont le congé ou la permission est expiré. En temps de guerre, ces délais sont réduits des deux tiers. (Voy. DÉSERTION.) » (CH. Y.)

* **DÉLAISSEMENT** s. m. Manque de tout secours, de toute assistance : *il est dans un grand délaissement.* — Législ. « Il y a plusieurs sortes de délaissements. Celui qui est fait par l'assuré à l'assureur maritime, en cas de prise, de naufrage, d'échouement avec bris, etc., est l'objet des articles 369 à 396 du Code de commerce dont quelques-uns ont été modifiés par les lois du 14 juin 1854 et du 3 mai 1862. — Le *délaissement par hypothèque* permet à l'acquéreur d'un immeuble hypothéqué de ne pas acquitter les créances inscrites et d'échapper à la procédure d'expropriation, en abandonnant non ses droits de propriété, mais la possession de l'immeuble. Ce délaissement se fait par une simple déclaration au greffe de la situation de l'immeuble, et cet acte est assujetti seulement à un droit fixe de 5 fr. (C. civ. 2168 et s.). Le *délaissement en cas de réintégrande* est ordonné par justice lorsque le propriétaire d'un immeuble a été dépossédé par voies de fait (id. 2060, § 2). Le *délaissement d'un enfant* est puni par les articles 349 à 353 du Code pénal. (Voy. EXPOSITION.) » (CH. Y.)

* **DÉLAISSER** v. a. Abandonner, laisser sans aucun secours, sans aucune assistance : *il est délaissé de tous ses parents; délaisser sa femme.* — Jurispr. Quitter une chose dont on était en possession : *en conséquence de l'arrêt, il lui a délaissé cet héritage.* — Procéd. Ne pas continuer, renoncer à : *délaisser des poursuites.*

DÉLAITAGE ou **Délaitement** s. m. Action de délaiter, résultat de cette action.

DÉLAITER v. a. Débarrasser le beurre du petit lait.

DELALAIN (**Auguste-Henri-Jules**), éditeur et imprimeur, né à Paris en 1810, mort le 18 juillet 1877. Il fut, ainsi que son père et son grand-père, éditeur de livres classiques, écrivit quelques ouvrages : *Législation de la propriété littéraire et artistique* (1852, in-8°) et fonda en 1849 l'*Annuaire de l'instruction publique.*

DELALANDE (**Pierre-Antoine**), naturaliste, né à Versailles en 1787, mort en 1822. Il donna au Muséum d'histoire naturelle une belle collection zoologique qu'il avait rapportée du Cap. On a de lui : *Précis d'un voyage entrepris au Cap de Bonne-Espérance* (Paris, 1822, in-4°).

DELAMAIN (**Paul**), peintre orientaliste, mort à Ornans, le 27 mars 1882. Vivant à l'écart, il ne travailla que pour un certain nombre d'amateurs ou d'amis et ne rechercha pas les distinctions officielles. Ses toiles, d'une grande originalité, ont été prises sur le vif de la nature africaine.

DELAMARCHE (**Charles-François**), géographe, né à Paris en 1740, mort en 1811. Il a construit des sphères terrestres, des globes célestes et a publié des atlas autrefois très estimés.

DELAMARE (**Nicolas**), jurisconsulte, né à Noisy-le-Grand en 1639, mort en 1723. Son *Traité de la police* (1716) a été mis à contribution par ceux qui se sont occupés de ce genre de législation.

DELAMARRE (**Théodore-Casimir**), homme politique, né à Aumale (Seine-et-Marne) en 1796, mort à Paris le 17 février 1870. D'abord banquier, il devint régent de la Banque de France et acheta à bas prix en 1844 la *Patrie*, journal qui devint très important sous sa direction et qu'il vendit en 1856 plus d'un million et demi.

DELAMBRE (**Jean-Baptiste-Joseph**), célèbre astronome, né à Amiens en 1749, mort le 18 août 1822. Lalande, dont il fut l'élève et le collaborateur, avait l'habitude de dire : « Mon chef-d'œuvre, c'est Delambre ». En 1807, le maître étant mort, son élève le remplaça comme professeur au Collège de France. Dès 1790, ses tables d'Uranus lui avaient valu le prix de l'Académie; et en 1792, celles des satellites de Jupiter et celles de Saturne lui ouvrirent les portes de cette société. Il commença en 1792 avec Méchain la mesure exacte d'un arc du méridien, de Dunkerque à Barcelone, pour fixer l'unité de mesure de longueur, qui devait servir de base au système métrique décimal dont la création avait été décrétée par l'Assemblée législative. Delambre entra à l'Institut en 1795 et en devint le secrétaire perpétuel en 1803. Ses principaux ouvrages sont : *Base du système métrique décimal* (Paris, 1806-'10, 3 vol. in-4°); *Astronomie théorique et pratique* (Paris, 1814, 3 vol. in-4°) et son excellente *Hist. de l'Astronomie* (1817-'21, 6 vol.).

DELANGLE (**Claude-Alphonse**), magistrat, né à Varzy (Nièvre), le 6 avril 1797, mort à Paris le 26 déc. 1869. La protection de Dupin le fit arriver à l'office de procureur général, et c'est en cette qualité qu'il eut à diriger l'instruction des affaires Teste et Choiseul-Praslin. En 1852, il était au premier rang parmi les avocats choisis pour attaquer en justice les décrets de confiscation rendus contre la famille d'Orléans; mais il sut si bien manœuvrer qu'il se fit nommer procureur général à la cour de cassation en remplacement de Dupin, qui protestait lui aussi, contre les décrets. Il entra au Sénat et eut la charge de premier président de la cour impériale de Paris en 1853, fut ensuite ministre de l'intérieur (1858-'9), puis garde des sceaux (1859-'63) et premier vice-président du Sénat. Le parti libéral l'applaudit en plusieurs circonstances, particulièrement lorsqu'il combattit, au Sénat, une pétition, appuyée par le cardinal de Bonnechose, demandant, sinon le rétablissement complet de l'inquisition, tout au moins des lois vigoureuses contre les écrits non orthodoxes : « La loi ne permet pas de poursuivre les hérésies », répondit Delangle.

* **DÉLARDEMENT** s. m. Archit. Charpent. Action de délarder, ou résultat de cette action.

* **DÉLARDER** v. a. Archit. Enlever une partie du lit d'une pierre; couper obliquement le dessous d'une marche d'escalier. — Charpent. Abattre les arêtes d'une pièce de bois.

DELAROCHE (**Paul**, abréviation familière d'HIPPOLYTE, son vrai prénom), peintre d'histoire, né et mort à Paris (17 juillet 1797-4 nov. 1856). Fils d'un expert en tableaux, neveu d'un conservateur du Cabinet des estampes, frère d'un peintre d'un certain talent, il passa son enfance dans un milieu bien fait pour élever son intelligence vers l'amour de l'art. Il pratiqua d'abord le paysage et y obtint peu de succès. Abandonnant ce genre, il entra dans l'atelier de Gros et aborda les sujets historiques. Sa première toile, *Joas sauvé par Josabeth*, qu'il exposa au Salon de 1822, lui valut des éloges presque sans restriction. L'ambition de Delaroche était de créer une école à égale distance des routines académiques et des violences romantiques; il y réussit et devint le chef des *éclectiques*. Sa *Jeanne-d'Arc*, exposée au Salon de 1824, obtint des éloges excessifs, ainsi que sa *Mort d'Elisabeth* (1827), *Cromwell contemplant le corps de Charles Ier* (1831); *Mazarin mourant; Richelieu remontant le Rhône* (1831). Il se montra vraiment supérieur comme metteur en scène scrupuleux et dramatique dans son *Assassinat du duc de Guise*, que l'on peut considérer comme son chef-d'œuvre (Salon de 1835); mais on lui reprocha de rechercher les scènes de mélodrame dans son *Strafford conduit au supplice* et son *Charles Ier, insulté par les soldats de Cromwell* (même Salon). De 1837 à 1841, Delaroche consacra presque entièrement son temps à l'immense frise qui décore l'hémicycle du palais des Beaux-Arts. Il y représenta, avec une grande vérité archéologique et une admirable élégance, l'*Assemblée des artistes les plus célèbres*, magnifique composition qui ne renferme pas moins de 74 figures de grandeur naturelle. Sa réputation atteignit dès lors à son apogée; il devint en quelque sorte, le portraitiste ordinaire des princes et des grands personnages de son époque. Le *Sacre de Pépin le Bref*, *Marie-Antoinette après sa condamnation à mort*, *Napoléon au mont Saint-Bernard*, *Napoléon à Fontainebleau*, les *Girondins* et plusieurs autres de ses toiles reproduites par la gravure sont devenues extrêmement populaires.

DELARUE (**Gervais**), historien, né à Caen en 1751, mort en 1835. Ses *Essais sur les bardes, les jongleurs et les trouvères normands* (1834, 3 vol. in-8°) sont très estimés.

DÉLASSANT, ANTE adj. Qui délasse : *exercice délassant.*

* **DÉLASSEMENT** s. m. Repos, relâche qu'on prend pour se délasser de quelque travail : *après tant de travaux, il faut du délassement; l'esprit a besoin de délassement.* — Exercice agréable qui repose de travaux sérieux : *le délassement de la chasse, de la pêche.*

* **DÉLASSER** v. a. Oter la lassitude, faire qu'on ne soit plus las : *le sommeil m'a délassé.* — **Se délasser** v. pr. Délasser soi, son corps, son esprit : *se délasser d'une longue fatigue, d'une longue application.*

* **DÉLATEUR, TRICE** s. Celui, celle qui accuse, qui dénonce, qui fait métier de dénoncer : *les délateurs sont odieux.* (Voy. ACCUSATEUR.)

* **DÉLATION** s. f. Accusation, dénonciation; habitude de dénoncer : *les délations se multiplièrent.*

* **DÉLATTER.** v. a. Oter les lattes de dessus un toit : *on a délatté ce toit.*

DELAUNAY (**Charles-Eugène**), astronome, né à Lusigny (Aube) en 1816, mort le 6 août 1872. D'abord ingénieur des mines, il entra ensuite dans l'enseignement, resta 25 ans à l'École polytechnique et succéda en 1870 à Leverrier comme directeur de l'Observatoire. Il se noya dans la rade de Cherbourg, pendant une partie de plaisir qu'il faisait avec son beau-frère. Sa *Théorie du mouvement de la lune* (2 vol., 1866-'7) renfermant des obser-

vations bien différentes de celles d'Hansen et de Leverrier, a servi de base à de nouvelles tables. Il a laissé aussi un *cours élémentaire de mécanique*, un *cours élémentaire d'astronomie* et un *Traité de mécanique rationnelle*.

* **DÉLAVAGE** s. m. Dess. Action de délaver.

* **DÉLAVÉ, ÉE** part. passé de DÉLAVER. — COULEUR TROP DÉLAVÉE, couleur faible et blafarde. — FOIN DÉLAVÉ, foin qui a été exposé à la pluie ou à des rosées abondantes pendant la fenaison. — Joaill. PIERRE DÉLAVÉE, pierre dont la couleur est faible.

* **DÉLAVER** v. a. Enlever ou affaiblir avec de l'eau une couleur étendue sur du papier. — Imbiber d'eau : *les neiges qui séjournent longtemps sur les terres en pénètrent et délavent les parties les moins solides.*

DELAVIGNE (Jean-François-Casimir), célèbre poète, né au Havre le 4 avril 1793, mort à Lyon le 11 déc. 1843. Élève du lycée Napoléon, à Paris, il montra pour la poésie une précoce vocation, et fit sur la naissance du roi de Rome, en 1814, un dithyrambe qui obtint les éloges d'Andrieux et des hommes de goût. Son père, négociant au Havre, ayant été ruiné par la guerre, force fut au jeune poète de se créer des ressources. Heureusement que le comte Français, directeur général des droits réunis et admirateur de son style correct et élégant, se fit son Mécène et lui donna une sinécure dans l'administration qui lui était confiée, à la condition que Delavigne ne se présenterait dans ses bureaux qu'une seule fois par mois, pour toucher ses appointements. Profitant des loisirs que lui laissait une position si indépendante, Delavigne envoya aux concours poétiques de l'Académie plusieurs pièces épiques ou didactiques qui y obtinrent des mentions honorables; telles sont : *Charles XII à Narva, la Découverte de la vaccine*, etc., œuvres sérieuses, châtiées, correctes, mais sans originalité. La chute de la France en 1815 fit de lui un grand poète, en élevant son esprit des régions calmes où il était resté, jusqu'à des sommets que la fureur poétique peut seule atteindre. Indigné de la joie des étrangers et des classes officielles, il se fit le chantre des souffrances de la patrie, dans les admirables élégies, qu'il répandit manuscrites sous le titre ingénieux de *Messéniennes*. La première, intitulée *Bataille de Waterloo*, excita, d'un bout à l'autre de la France des transports d'enthousiasme (juillet 1815); la seconde (*Dévastation du musée*) lui valut le titre de poète national, titre qu'il partagea sans ambition avec Béranger, aussi correct, aussi populaire, mais moins élevé et surtout moins moral. La troisième Messénienne (*Du besoin de s'unir après le départ des étrangers*), appel patriotique à une conciliation que la seule présence des Bourbons rendait impossible, valut à son auteur une sinécure à la bibliothèque de la Chancellerie. Les *Messéniennes*, imprimées en 1818, étaient conçues dans un ordre d'idées tellement élevées, tellement en dehors de toute passion politique, que les classes officielles trouvèrent de bon goût d'en faire l'éloge, le roi Louis XVIII en ayant parlé en termes favorables. Delavigne, devenu le poète à la mode, donna en 1819 la *Vie de Jeanne d'Arc* et la *Mort de Jeanne d'Arc*, Messéniennes qui sont peut-être supérieures aux précédentes sous le rapport de l'élan patriotique. Le triomphe complet de ces pièces de vers lui inspira l'ambition de tenter la gloire plus difficile du théâtre. En 1819, il présenta à la Comédie-Française une tragédie (*les Vêpres Siciliennes*), qui fut repoussée par le comité de lecture. Découragé, il allait abandonner le genre dramatique, lorsqu'une circonstance fortuite lui offrit l'occasion de faire représenter sa pièce. L'Odéon venait de brûler. Delavigne s'empressa d'aller prodiguer les consolations d'un ami sincère, à Picard, directeur de ce théâtre, à qui il avait été présenté par Andrieux. Louis XVIII ordonna la reconstruction de l'Odéon, et chargea Picard d'en surveiller l'exécution. Celui-ci, voulant pour sa *première*, avoir une nouvelle pièce, s'adressa à Delavigne, qui après bien des hésitations, lui confia ses *Vêpres Siciliennes*; celles-ci furent représentées le 23 octobre 1819, au milieu des acclamations d'une foule enthousiasmée. Mais Delavigne avait gardé de son échec à la Comédie-Française une sourde irritation; aussi donna-t-il, peu après, *les Comédiens*, pièce dans laquelle il mettait à nu tous les ridicules de ses premiers juges. En 1821, un nouveau triomphe, le *Paria* (dédié au duc d'Orléans), affermit sa réputation. La Comédie-Française, reconnaissant ses torts, lui demanda une tragédie : il lut aux sociétaires une comédie qu'il venait de terminer, *l'École des Vieillards*, dont Talma et Mlle Mars créèrent les principaux rôles (1823) et qui n'eut pas moins de succès que ses autres pièces. L'Académie française ouvrit en 1825 ses portes au poète, qui avait déjà inutilement posé deux fois sa candidature. Dès 1822, il avait perdu sa sinécure pour avoir écrit quelques nouvelles *Messéniennes* aussi patriotiques, mais plus satiriques que les premières (*le Jeune Diacre, Parthénope et l'Étrangère*, etc). Épuisé par le travail, il dut faire un voyage d'une année en Italie (1826); à son retour, son talent s'était modifié et le goût changeant du public n'était plus le même : le romantisme prenait le dessus, le genre classique, dont Delavigne était, en quelque sorte, la personnification, entrait décidément dans une période de décadence dont rien ne pouvait le relever. La *Princesse Aurélie* (comédie en 5 actes), n'obtint qu'un médiocre succès au Théâtre-Français en 1828. Mais *Marino Faliero* (drame, Porte Saint-Martin, 1829) fut beaucoup plus heureux, parce que l'auteur y sacrifia ses convictions au goût du public. Devenu romantique presque malgré lui, Delavigne donna successivement : *Louis XI* (1832), et en 1833 les *Enfants d'Édouard*, pièce d'abord suspendue par ordre de M. Thiers, mais qui put cependant être représentée grâce à l'autorisation de Louis-Philippe, moins intolérant que son ministre. La pièce terminée, le roi adressa lui-même à l'auteur une lettre de félicitations. *Don Juan d'Autriche* (1835), *une Famille au temps de Luther* (1836), la *Popularité* (1838), la *Fille du Ciel* (1839), parurent ensuite. Casimir, dont la santé était ruinée, eut encore la force d'écrire une charmante bouffonnerie en prose, le *Conseiller rapporteur* et le libretto de *Charles VI* qu'il fit en collaboration avec son frère Germain. Puis il se décida, sur les instances de ses amis, à quitter Paris pour aller demander au ciel du Midi un adoucissement à ses souffrances, mais il mourut en arrivant à Lyon. Parmi les nombreuses pièces de vers que nous n'avons pu citer dans cette trop courte biographie, il en est une que nous ne pouvons nous dispenser de rappeler, quand ce ne serait qu'à titre de souvenir politique : c'est *la Parisienne*, composée après la révolution de Juillet et qui resta un chant populaire, pour ne pas dire un chant national, pendant tout le règne de Louis-Philippe. — Les éditions les plus complètes des œuvres de Casimir Delavigne sont celles de 1846, 6 vol. in-8°, et de 1854, 4 vol. gr. in-24. La ville du Havre, fière d'avoir vu naître ce grand poète, lui a élevé une statue en 1852.

DELAVIGNE (Germain), vaudevilliste, frère du précédent, né à Giverny (Eure) en 1790, mort en 1868. Condisciple de Scribe, il fit presque toutes ses pièces en collaboration avec ce dernier. Il fut, sous Louis-Philippe, garde du mobilier de la couronne, emploi qu'il conserva jusqu'en 1848. Parmi ses ouvrages les plus connus sont : l'*Auberge des Pyrénées* (1812), le *Bachelier de Salamanque* (1815), la *Somnambule* (1821), la *Muette de Portici* (1828), *Robert le Diable* (1831), et *Charles VI* (1844) en collaboration avec son frère.

DELAWARE (dél'-é-ouère) (de *Delawares*, nom de peuple). I. Rivière de l'Amérique du Nord, qui naît dans les monts Catskill (États-Unis), sépare l'état de Pennsylvanie de ceux de New-York et de New-Jersey et se jette dans l'Atlantique par la baie de Delaware, après un cours de 500 kil. A environ 200 kil. de sa source, la Delaware traverse un défilé formé par des rochers perpendiculaires qui s'élèvent à plus de 300 m. au-dessus de son lit. Elle arrose Trenton (où elle devient navigable pour les bateaux à vapeur), et la grande ville de Philadelphie. Ses principaux tributaires sont le Lehig et le Schuylkill. — II. (Baie de), bras de mer qui sépare les états de New-Jersey et de la Delaware et qui est terminé du côté de l'Atlantique par les caps May et Henlopen. Longeur : 100 kil.; plus grande largeur : de 40 à 50 kil. — III. L'un des treize États primitifs de l'Union américaine, entre 38° 28' et 39° 50' lat. N., et entre 77° et 78° 6' long. O.; 5,310 kil. carr. La population, qui était de 59,000 hab. en 1790, s'est élevée depuis à 168,493 h. en y comprenant 25 000 noirs. Cap. Dover; ville princ. Wilmington. Territoire généralement uni. Climat doux et favorable à l'agriculture. Production de maïs, de froment, de seigle, d'avoine, de pommes de terre et de foin. 500 kil. de chemins de fer. — L'assemblée générale se compose d'un sénat de



Sceau de l'état de Delaware.

9 membres, choisis pour 4 ans et d'une chambre de 21 représentants élus pour 2 ans. Le gouverneur, élu pour 4 ans, n'est pas rééligible. Les juges sont nommés par le gouverneur et conservent leur office tant que l'on ne peut rien leur reprocher. Les prêtres ne peuvent remplir aucun emploi public. La peine de l'exposition sur le pilori et celle du fouet existent encore dans les lois. Revenus 200,000 dollars; dépenses 195,000 dollars; dette 1,300,000 dollars. Nombreuses écoles; 24 journaux; 475 bibliothèques; 250 édifices religieux. Principales dénominations : méthodistes, presbytériens, épiscopaliens, friends, catholiques romains et baptistes. — La baie de Delaware fut découverte par Hudson, en 1609. Elle doit son nom à lord de la Ware ou Delawarr, gouverneur de Virginie, qui la visita l'année suivante. Une colonie de Suédois et de Finnois s'y établit en 1627; mais les Hollandais, qui avaient des prétentions sur ce pays, l'envahirent en 1655 et renvoyèrent en Europe ceux des colons qui refusèrent de reconnaître leur domination. En 1664, les Anglais chassèrent les Hollandais; et en 1776 les habitants se déclarèrent indépendants de la Pennsylvanie, dont leur pays faisait partie.

DELAWARES, tribu de la famille des Algonquins (Indiens de l'Amérique du Nord), établis, quand les blancs les visitèrent pour la première fois, dans le bassin de la Delaware. Ils se donnaient le nom de *Renappi* (hommes), que l'on écrit quelquefois *Lénapes* ou *Lenno-Lénapes*. Les Hollandais eurent avec eux des relations commerciales dès 1616. Penn les ayant dépossédés de leur pays, ils se retirèrent sur la Susquehanna, et d'une tribu pacifique qu'ils formaient auparavant, ils

devinrent un peuple énergique et guerrier. Une guerre heureuse avec les Cherokees leur donna les rives de l'Ohio, dont ils restèrent maîtres jusqu'en 1773. Ils y firent alliance avec les Français contre les Anglais. C'est à leur assistance que nous dûmes notre victoire sur l'armée du général Braddock. Depuis cette époque, ils ont presque disparu par suite de guerres et d'émigrations forcées. Ceux qui ont survécu ont été convertis au christianisme et se sont faits cultivateurs, après avoir été dispersés. Quelques-uns forment encore un petit corps de nation dans le Kansas.

DÉLAYABLE adj. Qui peut être délayé.

DÉLAYAGE s. m. Action de délayer; résultat de cette action.

* **DÉLAYANT** s. m. Méd. Remède auquel on attribue la propriété de rendre les humeurs plus fluides. Les délayants se composent ordinairement de boissons faites avec de l'eau tenant en dissolution une petite proportion de principes gélatineux ou mucilagineux; tels sont : les bouillons de poulet, de veau, de grenouilles, le petit-lait, les décoctions de racine de mauve et de guimauve, les boissons acidulées, etc. Les fomentations, les lavements et les bains sont aussi considérés comme des délayants. — Adj. : *Remèdes délayants.* — BOISSONS DÉLAYANTES, nom que l'on donne aux solutions de sirops, à l'eau de gruau, à l'eau panée, à la limonade gazeuze, à la limonade cuite et aux décoctions d'orge, de chiendent et de réglisse.

* **DÉLAYEMENT** s. m. Action de délayer; résultat de cette action.

* **DÉLAYER** v. a. [dé-lè-ié]. Se conjugue comme PAYER. Détremper dans un liquide : *délayer de la farine.* — Fig. Exprimer trop longuement et avec diffusion : *il a délayé sa pensée.* — *Deldoun.* (V. S.)

* **DELEATUR** s. m. [dé-lé-a-tur] (lat. *qu'il soit détruit*). — Typogr. Signe par lequel on indique, dans la correction des épreuves, les lettres, les mots, les lignes à retrancher : *faire des deleatur.* (Pour la forme de ce signe, voy. notre article CORRECTION.)

DÉLÉBILE adj. Qui peut être effacé facilement.

* **DÉLECTABLE** adj. (lat. *delectabilis*). Qui plaît beaucoup, très agréable : *lieu délectable, vin délectable.*

DÉLECTABLEMENT adv. D'une façon délectable.

* **DÉLECTATION** s. f. Plaisir qu'on savoure, qu'on goûte avec sensualité : *grande délectation.*

* **DÉLECTER** v. a. (lat. *delectare*). Charmer, réjouir : *quand on veut se mortifier, il faut éviter tout ce qui délecte les sens.* N'est guère usité que dans le style ascétique. — **Se délecter** v. pr. Délecter soi, prendre beaucoup de plaisir à quelque chose : *se délecter à l'étude, aux beaux-arts.*

* **DÉLÉGATION** s. f. Commission donnée à quelqu'un pour agir au nom d'un autre : *par délégation du tribunal; agir en vertu d'une délégation.* — DÉLÉGATION DE POUVOIR, etc., acte par lequel on délègue son pouvoir, etc. — Acte par lequel on autorise une personne à recevoir d'une autre une certaine somme, ou par lequel on transporte une dette à quelqu'un : *faire une délégation sur son banquier; accepter une délégation.* — Hist. DÉLÉGATION DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE. (Voy. *Défense.*) — Législ. « La *délégation de fonctions* est un mandat temporaire par lequel un fonctionnaire charge un autre fonctionnaire d'exercer ses pouvoirs en tout ou en partie. Ainsi le procureur général, même présent aux audiences, peut déléguer ses fonctions à l'un de ses substituts (C. inst. crim. 265). Il existe un grand nombre d'autres cas où la délégation de fonctions judiciaires est autorisée par la loi (id. 266, 283, 431, 484, 488, etc.). Il en est de même dans l'ordre administratif; et il arrive très fréquemment qu'un préfet, pour cause d'absence ou d'empêchement, délègue une partie de ses pouvoirs au secrétaire général de la préfecture ou à un conseiller de préfecture (Ord. 29 mars 1821). La *délégation de créance* est un acte par lequel un débiteur donne à son créancier un autre débiteur qui s'oblige envers lui. Cette délégation n'opère point de novation, si le créancier ne décharge pas expressément le débiteur primitif (C. civ. 1275). La simple indication de débiteur n'est pas une délégation; celle-ci n'est parfaite que par le concours de trois personnes, le délégant, le débiteur délégué et le créancier délégataire. La délégation est aussi quelquefois une sorte d'attribution de droits. L'héritier bénéficiaire qui avait vendu les immeubles de la succession était tenu autrefois d'en déléguer le prix aux créanciers hypothécaires qui s'étaient fait connaître. Cette disposition de l'ancien droit, reproduite par l'article 806 du Code civil ne peut plus avoir d'application, depuis l'organisation du régime hypothécaire créé par le titre 18ᵉ du livre III du même code, et elle est formellement contredite par l'article 991 du Code de procédure civile. — **Hist.** On donne le nom de DÉLÉGATION à une assemblée politique instituée en 1874, à Strasbourg et qui participe au gouvernement de l'Alsace-Lorraine; ce comité provincial est composé de 58 membres, ainsi qu'il a déja été dit plus haut. (Voy. ALSACE.) Le président de cette assemblée est le gouverneur général; 33 membres sont élus par les conseils généraux des trois départements qui composent le pays d'Empire; 20 sont délégués par les cercles et sont élus au moyen d'un système compliqué de suffrage à deux dégrés; les autres sont nommés par les conseils municipaux des quatre grandes villes (Strasbourg, Colmar, Mulhouse et Metz); mais en fait, Strasbourg étant privé d'un conseil municipal n'est pas représenté depuis 1874. La loi votée par le parlement allemand, en mai 1881, a établi la publicité des séances de la Délégation à partir de 1883; mais cette loi ayant rendu la langue allemande obligatoire dans les délibérations, les hommes les plus populaires ont dû refuser d'être délégués et plusieurs sièges sont restés vacants. Bien que l'Alsace-Lorraine soit soumise en principe aux lois imposées par l'Allemagne, la Délégation vote certaines lois locales ainsi que le budget de la province. Les membres de la délégation d'Alsace-Lorraine reçoivent une indemnité de 20 marks (25 fr.) par jour de session et une indemnité de route ». (CH. Y.)

* **DÉLÉGUÉ, ÉE** part. passé de DÉLÉGUER. — Subst. Celui qui a reçu une délégation, qui a commission de quelqu'un. — Législ. (V. S.)

* **DÉLÉGUER** v. a. (lat. *delegare*). Députer, commettre, envoyer quelqu'un avec pouvoir d'agir, d'examiner, de juger, etc. : *le tribunal a délégué un des juges pour faire cette vérification.* — DÉLÉGUER SON AUTORITÉ, SON POUVOIR, SES POUVOIRS, etc., investir quelqu'un de son autorité, lui donner les pouvoirs nécessaires pour remplir une mission, pour traiter une affaire, etc. — Se dit aussi en parlant des fonds qu'on assigne pour un payement, pour l'acquittement d'une dette : *déléguer une somme.* — DÉLÉGUER UN FERMIER, donner une délégation sur un fermier. Cette locution a vieilli. DÉLÉGUER UNE DETTE, charger quelqu'un de la payer. — **Législ.** « Les *délégués cantonaux* sont des personnes choisies par le conseil départemental, parmi les résidants du canton et chargées chacune de la surveillance des écoles primaires d'une ou de plusieurs communes. Ces délégués sont nommés pour trois ans; ils sont rééligibles et révocables. Le délégué cantonal doit visiter, au moins une fois par mois, les écoles publiques et les écoles libres de la circonscription qui lui est assignée. Il adresse des rapports au conseil départemental et communique à l'inspecteur primaire les renseignements qu'il juge utile de lui faire connaître. Les délégués d'un même canton se réunissent tous les trois mois, au chef-lieu dudit canton, pour convenir des avis à transmettre au conseil départemental. Chacun d'eux peut assister aux séances de ce conseil, avec voix consultative pour les affaires de sa circonscription. Dans les communes de 2,000 âmes et au-dessus, un ou plusieurs *délégués communaux*, nommés par le conseil départemental, sont chargés, concurremment avec le maire, de la surveillance de l'enseignement primaire. Aucun professeur dans une école primaire ne peut être nommé délégué (L. 15 mars 1850, art. 42 et 44. Décret régl. 29 juillet, 28 août 1850, art. 44 et s.). (CH. Y.)

DELENDA CARTHAGO [dé-lan-da-car-ta-go] Loc. lat. qui signifie : *Carthage doit être détruite.* Elle s'emploie pour faire allusion à une idée fixe dont on poursuit la réalisation avec persistance.

DELESCLUZE (Louis-Charles) [de-lé-klu-ze], journaliste, né à Dreux en 1809, tué à Paris le 25 mai 1871. Actif agitateur républicain, il passa la plus grande partie de sa vie en prison ou en exil. Combattant des journées de 1830, il ne voulut point accepter le gouvernement d'un roi et s'affilia aux sociétés secrètes (*Amis du peuple* et *Droits de l'homme*), fit le coup de feu les 5 et 6 juin 1832, fut arrêté en avril 1834 et s'enfuit en 1836. Réfugié en Belgique, il y dirigea jusqu'en 1840, le *Journal de Charleroi.* Il se fixa ensuite à Valenciennes comme rédacteur de l'*Impartial du Nord*, journal qui devint un organe républicain des plus importants. Après la révolution de Février, Ledru-Rollin le nomma commissaire de la République pour le Pas-de-Calais et le Nord; mais il donna sa démission dès qu'il comprit que la République allait être organisée contre les républicains et vint à Paris, où il fonda en octobre 1848 la *Révolution démocratique et sociale.* Ses articles contre la dictature de Cavaignac le firent condamner à un an de prison, puis à trois ans de la même peine. Après la journée du 13 juin, dont il avait été l'un des acteurs, il se sauva en Angleterre, pendant que la haute cour de Versailles le condamnait par contumace à la déportation. Revenu secrètement à Paris en 1853, il y fut livré par un traître, le 15 oct., et condamné à quatre ans de prison, comme impliqué dans l'affaire secrète dite de *la Marianne.* Il subit sa peine à Belle-Ile et à Corte; lorsque son temps fut terminé, on l'enferma pendant six mois avec les galériens de Toulon, puis au bagne de Brest; et ensuite, sans aucune forme de procès, on l'expédia à Cayenne avec un convoi de forçats. Il rentra en France après l'amnistie de 1859. Il occupa divers emplois chez des négociants et des industriels et publia en 1866 le *Panthéon de l'industrie et des arts.* En 1868, dès qu'une nouvelle loi sur la presse lui permit de fonder, sans autorisation, un journal politique, il fit paraître le *Réveil*, première feuille radicale que l'on vit en France, sous l'Empire. L'affaire Baudin, qui fit la fortune politique de Gambetta, rapporta six mois de prison à Delescluze, qui en avait pris l'initiative dans son journal. L'affaire Mégy valut dix-huit autres mois de prison à cet infatigable révolutionnaire, qui s'enfuit à Bruxelles. Après le 4 Septembre, il reparut, ainsi que le *Réveil*, combattit vivement le gouvernement de Trochu, fut porté à l'Hôtel-de-Ville le 31 octobre 1870, puis jeté à Mazas. Mis en liberté à la fin de décembre, il reçut le titre de maire du XIXᵉ arrondissement, et essaya de renverser le gouvernement de la Défense. Vinoy le fit arrêter; mais les Parisiens lui ayant donné plus de 155,000

voix lors des élections à l'Assemblée nationale, on le relâcha. Le spectacle que lui donna l'Assemblée ne l'invitant pas à y rester, il donna sa démission et prit parti pour la Commune. Il fut nommé délégué à la mairie du XI[e] arrondissement, puis délégué à la guerre. Lorsque les troupes se furent emparées de la plus grande partie de Paris, il quitta la mairie du XI[e] où il avait passé la matinée à écrire, il s'achemina lentement et avec calme vers la barricade du Château-d'Eau, sur laquelle il monta, malgré les observations de quelques officiers fédérés. Son écharpe rouge de membre de la Commune devint aussitôt le point de mire des soldats et il ne tarda pas à tomber foudroyé. On a de Delescluze : *de Paris à Cayenne, journal d'un déporté* (1869).

DELESSERT [de-lé-sèrr]. I. **(Etienne)**, industriel et banquier, né à Lyon en 1735, mort à Paris en 1816. Il contribua au développement de l'industrie des tissus de gaze; fonda en 1782 la première compagnie d'assurances contre l'incendie et la première banque d'escompte; fut emprisonné pendant la Terreur, et introduisit plus tard en France un troupeau de 6,000 moutons mérinos venus d'Espagne. — **(Benjamin)**, naturaliste et philanthrope, fils du précédent, né à Lyon en 1773, mort en Angleterre en 1847. Il fit en qualité de capitaine d'artillerie les campagnes de la République en Belgique, et fut ensuite nommé régent de la Banque de France, fonction qu'il occupa pendant 30 ans, c'est-à-dire jusqu'à sa mort. En 1801, il fonda à Passy notre première filature de coton; et en 1812 notre première usine pour la fabrication du sucre de betterave; le titre de baron fut la récompense de ces travaux. — Un herbier, que J.-J. Rousseau avait commencé pour la sœur de Delessert, fut agrandi au point de renfermer 86,000 espèces, dont plus de 3,000 étaient entièrement nouvelles. La description de cette vaste collection botanique fut publiée avec la collaboration de de Candolle : *Icones selectæ plantarum*, etc. (Paris, 1820-'46; 5 vol. in-4° avec 500 planches). Delessert fonda aussi un riche musée de conchyliologie, qui fut décrit par le D[r] Chenu (1847). Parmi les ouvrages de Delessert, on cite le *Guide du bonheur* (Paris, 1840). Ce philanthrope favorisa le développement des salles d'asiles et mérita le surnom de *père des ouvriers*. Député pendant la Restauration, il proposa l'abolition de la peine de mort et fit abolir la loterie et les maisons de jeu.

* **DÉLESTAGE** s. m. Mar. et Aérost. Action de délester, déchargement du lest d'un bâtiment, d'un ballon.

* **DÉLESTER** v. a. Mar. et Aérost. Oter le lest d'un bâtiment, d'un ballon.

* **DÉLESTEUR** s. m. Mar. Celui qui, dans un port, est chargé de faire délester les bâtiments.

* **DÉLÉTÈRE** adj. (gr. *délein*, détruire). Qui attaque la santé, qui peut causer la mort : *plantes, émanations délétères*. — Fig. MAXIMES DÉLÉTÈRES, maximes pernicieuses, capables de corrompre.

DELEUZE (J.-B.-François), naturaliste, adepte du magnétisme animal, né à Sisteron en 1753, mort en 1835. Il traduisit d'abord *les Amours des plantes* de Darwin et les *Saisons* de Thompson, puis abandonna la littérature pour se livrer à la science. On a de lui : *Histoire critique du magnétisme* (1813-'19); *Instructions pratiques sur le magnétisme animal* (1819-'36) et *Défense du magnétisme* (1819).

DELFT (*Delfi Batavorum*), ville de Hollande, province de la Hollande méridionale, sur la Schie, à 12 kil. N.-O. de Rotterdam; 28,537 hab. Elle est entrecoupée de canaux que traversent environ 70 ponts, et elle renferme un célèbre hôtel de ville et un palais qui sert aujourd'hui de caserne. Les mausolées de la famille d'Orange et de Grotius se trouvent dans la nouvelle église; le monument de Tromp est dans la vieille église qui comprend une tour penchée. Arsenal de l'État, avec un collège pour les ingénieurs. La poterie de Delft a cessé d'être recherchée, mais les instruments de mathématiques que l'on fabrique dans cette ville jouissent toujours d'une grande réputation.

DELFTHAVEN, ville de Hollande, sur la rive droite de la Maas (Meuse), à 3 kil. de Rotterdam; 11,894 hab. Elle sert de port à la ville de Delft.

DELHI, Dehli ou DILHI [angl. dél'-i], ville de l'Inde anglaise, ch.-l. d'un commissariat et d'un district du Punjaub, autrefois capitale de l'empire Mogol, située non loin de la Jumna, à 60 kil. S.-O. de Meerut et à 1,300 kil. N.-O. de Calcutta; 193,400 habitants. — Delhi est presque entièrement entourée d'une muraille de pierres, haute de 10 m. Sa population se compose surtout d'Indous et de musulmans. Elle est dominée par le magnifique palais impérial du *Shah Jean*, œuvre architecturale d'une incomparable magnificence, que les anciens souverains entretinrent avec luxe, mais que les Anglais paraissent négliger. Ce palais se compose de plusieurs édifices particuliers, dont une mosquée royale, de vastes jardins, etc., le tout environné d'une muraille haute de 15 m. et longue d'un kil. en circuit. Près du palais se trouve la chambre du conseil, en marbre blanc et à huit coupoles. La *Jumna musjid* ou principale mosquée, longue de 87 m., est surmontée de trois dômes. La ville contient plus de quarante autres mosquées, plusieurs temples indous et les tombes des empereurs et d'un grand nombre de saints musulmans. Le collège du gouvernement, dont les cours sont suivis par des élèves indigènes, est divisé en quatre sections : section anglaise, section arabe, section persane et section sanscrite. Delhi renferme, en outre, plus de de 300 écoles. L'industrie de cette ville porte sur la manufacture des cotonnades, de l'indigo et des châles. Il se fait un commerce actif de soieries et de joaillerie. — D'après Aboul Fazl, sept villes ont occupé l'emplacement de la Delhi contemporaine; les rajahs indous y eurent leur capitale dès la fin du X[e] siècle. En 1526, elle tomba au pouvoir de Baber, fondateur de la dynastie mogole. Akbar porta le siège de l'empire à Agra. Le shah Jean construisit, en 1631, la ville actuelle qui devint la résidence royale. En 1739, Delhi fut prise et saccagée par Nadir Shah, usurpateur persan. Les Anglais s'en emparèrent en 1803. Le 12 mai 1857, les cipayes révoltés parvinrent à s'y établir en maîtres; après avoir égorgé les Anglais, ils y proclamèrent roi un vieillard de 90 ans, descendant du grand mogol. Les troupes britanniques assiégèrent la ville pendant longtemps et finirent par la reprendre le 20 sept. 1857. Le vieux roi indigène mourut en captivité; ses enfants faits prisonniers en même temps que lui, furent passés par les armes. C'est à Delhi que la reine Victoria fut proclamée impératrice de l'Inde le 1[er] janv. 1877.



Delhi.

DÉLIAQUE adj. De Délos, qui appartient à Délos ou à ses habitants.

DÉLIBATION s. f. (lat. *delibare*, goûter). Action de goûter.

* **DÉLIBÉRANT, ANTE** adj. Qui délibère. Se dit surtout des assemblées politiques : *corps délibérant, assemblée délibérante.*

* **DÉLIBÉRATIF, IVE** adj. Rhét. Se dit de ce genre de discours par lequel l'orateur se propose de faire adopter ou rejeter une résolution, dans une affaire publique mise en délibération : *cet orateur excelle dans le genre délibératif.* — VOIX DÉLIBÉRATIVE, se dit, par opposition à *voix consultative*, du droit de suffrage dans les délibérations d'une assemblée, d'un tribunal, etc.

* **DÉLIBÉRATION** s. f. Discussion entre plusieurs personnes sur une résolution à prendre, sur une question à résoudre : *mettre une affaire en délibération.* — Examen que l'on fait en soi-même : *un homme prudent n'agit qu'après mûre délibération.* — Résolution, décision : *par délibération du conseil.*

DÉLIBÉRATIVEMENT adv. D'une façon délibérative.

DÉLIBÉRATOIRE adj. Prat. Qui a rapport à la délibération : *forme délibératoire.*

* **DÉLIBÉRÉ, ÉE** part. passé de DÉLIBÉRER. — C'EST UNE CHOSE DÉLIBÉRÉE, c'est une chose arrêtée, conclue. — DE PROPOS DÉLIBÉRÉ, à dessein, exprès, après y avoir bien pensé. On le dit presque toujours en mauvaise part : *il lui a rendu ce mauvais office de propos délibéré.* — Adj. Aisé, libre, déterminé : *marcher d'un pas délibéré.* — s. m. Proc. Toute discussion ou délibération qui a lieu à huis clos entre les juges d'un tribunal : *on a ordonné un délibéré.* — Jugement qui ordonne un délibéré : *rapport sur délibéré.* — Terme juridique. Débat qui s'établit entre les juges d'un tribunal ou d'une cour, avant la prononciation du jugement. Ce mot s'emploie surtout dans le sens de remise du jugement définitif à une audience ultérieure, après le rapport qui doit être fait par un juge que désigne le

jugement ordonnant le *délibéré*. (Code de proc. civ. art. 93). (Ch. Y.)

* **DÉLIBÉRÉMENT** adv. Hardiment, d'une manière délibérée : *marcher délibérément.*

* **DÉLIBÉRER** v. n. (lat. *deliberare*). Examiner, consulter en soi-même ou avec les autres : *on a longtemps délibéré sur cette affaire.* — Prendre une délibération, se déterminer : *on délibéra d'aller à l'ennemi.*

* **DÉLICAT, ATE** adj. (lat. *delicatus*, part. passé de *delicare*, anc. forme de *deliquare*, fondre, amollir). Fin, délié : *peau délicate, contours délicats.* — Fait, travaillé, façonné avec adresse et légèreté, avec un soin extrême et une attention minutieuse : *travail délicat.* — Par ext. Se dit des choses par lesquelles ou à l'aide desquelles on exécute des ouvrages délicats : *exécution délicate.* — Fig. Se dit des pensées, des sentiments peu communs, lorsqu'ils ont quelque chose de pur, de naïf, de touchant, etc. : *pensée délicate.* — Fait ou exprimé d'une manière ingénieuse et détournée, par ménagement, par retenue, par modestie, par fierté, etc. : *avoir pour quelqu'un des attentions délicates.* — Subtile : *la différence est tellement délicate, qu'elle peut échapper à bien des esprits.* — Faible, qui peut recevoir aisément quelque altération : *tempérament délicat; avoir la vue délicate.* — Agréable au goût, se dit surtout des aliments choisis et recherchés : *mets délicat; il tient une table très délicate.* — Fig. Plaisir délicat, jouissance délicate, etc., plaisir, jouissance honnête, où l'âme, où l'esprit a plus de part que les sens. — Avoir le sommeil délicat, se dit d'une personne que le moindre bruit éveille. — Frêle ou qui passe aisément : *ces dentelles sont fort délicates; voilà une couleur bien délicate.* — Fig. Difficile, embarrassant, dangereux, périlleux : *c'est une opération fort délicate; situation délicate.* — Fig. Sensible, qui juge finement de ce qui regarde les sens ou l'esprit : *des sens délicats; esprit délicat.* — Difficile à contenter : *il est fort délicat sur le manger.* Prov. et fig. Il est délicat et blond. On l'emploie aussi, dans ce sens, comme substantif : *faire le délicat, les délicats aperçoivent les défauts de cet ouvrage.* — Susceptible, facile à choquer, à offenser : *cet homme est très délicat sur le point d'honneur.* — Absol. Scrupuleux sur ce qui concerne la probité, la morale, ou les simples bienséances : *c'est un homme extrêmement délicat; la plus délicate probité.* — Ce qui est conforme à la probité, à la morale, aux bienséances : *ce procédé me semble peu délicat.*

* **DÉLICATEMENT** adv. Avec délicatesse, d'une manière délicate : *être élevé délicatement; juger délicatement de tout.*

* **DÉLICATER** v. a. Traiter avec délicatesse, accoutumer à la mollesse : *on gâte les enfants à force de les délicater.* — **Se délicater** v. pr. Délicater soi, se laisser aller à la mollesse : *vous vous délicatez trop* (vieux).

* **DÉLICATESSE** s. f. Qualité de ce qui est délicat, fin, délié : *la délicatesse de la peau.* — Par ext. Adresse, légèreté, soin : *il ne faut manier cela qu'avec beaucoup de délicatesse.* — Fig. Habileté, ménagement, circonspection : *c'est une affaire qui veut être traitée avec beaucoup de délicatesse.* — Qualité de ce qui est agréable au goût : *la délicatesse du vin.* — Les délicatesses de la table, les mets délicats. — Fig. Ce qui est senti, pensé, fait ou exprimé d'une manière délicate : *la délicatesse d'une pensée, d'un sentiment.* — Les délicatesses du langage, du style, les finesses du langage, du style. — Faiblesse, débilité : *délicatesse de tempérament; délicatesse de teint.* — Mollesse : *cet enfant a été élevé avec trop de délicatesse.* — Fig. Sensibilité, aptitude à juger finement de ce qui regarde les sens ou l'esprit : *délicatesse de goût, de tact, d'oreille, de jugement, d'esprit.* — Susceptibilité, facilité à s'offenser, à se choquer : *avoir une extrême délicatesse sur le point d'honneur; fausse délicatesse.* — Scrupule sur ce qui touche à la probité, à la morale, aux bienséances : *avoir une grande délicatesse de conscience; un homme plein de délicatesse.* On l'applique souvent aux choses que la délicatesse fait dire ou faire : *j'apprécie toute la délicatesse de ce procédé, de cette conduite.*

* **DÉLICES** s. f. pl. (lat. *delicia*). Plaisir, volupté : *les délices des sens, de l'esprit; ce sont ses délices.* — Un lieu de délices, un lieu où l'on se plaît beaucoup. — Fig. Les délices de Capoue, délices où l'on s'oublie, où l'on s'amollit. Se dit par allusion aux quartiers d'hiver qu'Annibal prit à Capoue, après la bataille de Cannes, et qui passent pour avoir amolli son armée. — Sing. Alors il est masculin : *c'est un délice.*

* **DÉLICIEUSEMENT** adv. Avec délices, d'une manière délicieuse ; *vivre délicieusement.*

* **DÉLICIEUX, EUSE** adj. Extrêmement agréable : *vin délicieux; conversation délicieuse.*

DÉLICOTER v. a. Défaire le licou à : *délicoter un cheval.* — * **Se délicoter** v. pr. Etre délicoté. Se dit d'un cheval qui se défait de son licou : *ce cheval est sujet à se délicoter, il faut lui mettre une sous-gorge.*

DÉLICTIF, IVE adj. Qui tient du délit, qui constitue un délit.

* **DÉLICTUEUX, EUSE** adj. Dr. Qui a le caractère d'un délit : *fait délictueux.*

* **DÉLIÉ, ÉE** part. passé de délier. — Adj. Menu, grêle, mince : *un trait de plume fort délié; taille déliée.* — Fig. Etre délié, avoir l'esprit délié, avoir beaucoup de finesse, d'esprit, d'habileté, de pénétration, d'adresse : *c'est un homme fin et délié.* Se prend quelquefois en mauvaise part. — Calligr. s. m. Partie fine et déliée d'une lettre : *la lettre O a deux pleins et deux déliés.*

DELIEMENT s. m. Action de délier, résultat de cette action.

DÉLIEN, IENNE s. et adj. De Délos, qui appartient à Délos ou à ses habitants.

* **DÉLIER** v. a. Détacher, défaire ce qui lie quelque chose : *délier une gerbe.* — Dénouer : *délier des rubans.* — Fig. Délier la langue, permettre de parler : *cette circonstance lui délia enfin la langue et lui permit de s'expliquer.* — Fig. et fam. Il n'est pas digne de délier les cordons de ses souliers, il lui est extrêmement inférieur. — Fig. Dégager d'une obligation, d'un serment, etc : *on l'a délié de toute obligation.* — Théol. Absoudre; s'emploie presque toujours absol. : *l'Église a le pouvoir de lier et de délier.* — ** **Se délier** v. pr. Défaire ses liens : *on lui avait attaché les pieds, il s'est délié.* — Délier soi, se dégager : *il s'est délié de son serment.* — Etre délié : *ce fagot, ce cordon se délie.*

DÉLIES s. f. pl. Fêtes que l'on célébrait à Délos, en l'honneur d'Apollon.

DÉLIGATION s. f. (lat. *deligare*, lier). Chir. Application des bandages, des appareils et des médicaments externes. — Art de faire cette application.

DÉLIGATOIRE adj. Chir. Qui appartient à la déligation.

DELILLE (L'abbé **Jacques**), célèbre poète, né à Aigueperse (Auvergne), en 1738, mort à Paris, le 1er mai 1813. Enfant naturel, il fut élevé par charité au collège de Lisieux à Paris. Ses études terminées, il se fit professeur. Sa traduction en vers des *Géorgiques* de Virgile (1769), considérée comme égale à son modèle, lui valut la protection de Voltaire, qui lui ouvrit, malgré sa jeunesse, les portes de l'Académie française. Delille publia ensuite le poème des *Jardins* (1780), œuvre originale, élégante, mais sans naturel. Ayant suivi à Constantinople l'ambassadeur français Choiseul-Gouffier, il conçut, en face des magnifiques paysages orientaux, l'idée de son poème de l'*Imagination*, où l'on trouva beaucoup d'esprit et peu de sentiment, selon le goût du jour. Delille resta jusqu'à la Révolution le poète à la mode. Arrêté pendant la Terreur, il fut protégé par Chaumette et sauva sa tête en composant une hymne pour la fête de l'Être suprême ; puis il se réfugia en Suisse, où il acheva l'*Homme des champs* (1800) et les *Trois règnes de la nature*, poème descriptif plein de beaux vers et dépourvu de beaux morceaux. Il était en Allemagne en 1803, lorsqu'il composa son poème de la *Pitié*, en faveur des émigrés. Il séjourna ensuite deux années en Angleterre et y donna une traduction du *Paradis perdu* de Milton (1805). L'empereur lui rendit sa chaire de poésie au Collège de France ; peu de temps après, il devint aveugle. Ses œuvres complètes ont été publiées par Michaud (1824, 6 vol. in-8°) et par Lefèvre (1833, 1 vol. gr. in-8°).

* **DÉLIMITATION** s. f. Action de délimiter, ou résultat de cette action : *la délimitation des frontières.*

* **DÉLIMITER** v. a. Marquer, fixer, tracer des limites : *les commissaires chargés de délimiter la frontière des deux États.*

* **DÉLINÉATION** s. f. (lat. *delineare*, tracer une ligne). Action de tracer le contour d'un objet au simple trait; figure qui en résulte : *la simple délinéation fait voir l'étendue de cette place.*

DELINIERS (**Jacques-Antoine-Marie**), vice-roi de Buenos-Ayres, né à Niort en 1756, mort en 1810. Etant capitaine dans la marine espagnole, il prit Montevideo aux Anglais (1806), à la tête d'un corps de volontaires, et fut nommé vice-roi de Buenos-Ayres. Il força les Anglais à abandonner Montevideo, qu'ils avaient repris. Il fut, pour avoir embrassé la cause royale, chassé de Buenos-Ayres par le parti de l'indépendance, et il venait de recouvrer son pouvoir, lorsque un nouveau vice-roi fut envoyé d'Espagne pour le remplacer. Sa destitution produisit une révolution et lorsqu'il voulut rétablir l'autorité royale, il fut pris par les révolutionnaires et fusillé.

* **DÉLINQUANT, ANTE** s. Jurispr. Celui, celle qui a commis un délit. S'emploie surtout au masc : *punir un délinquant.*

* **DÉLINQUER** v. n. [dé-lin-ké] (lat. *delinquere*). Jurispr. N'est guère usité qu'au prétérit. Faillir, contrevenir à la loi : *on punira ceux qui ont délinqué* (vieux).

* **DÉLIQUESCENCE** s. f. [dé-li-kuès-sance] (lat. *deliquescere*, fondre). Chim. Propriété qu'ont certains corps d'attirer l'humidité de l'air et de s'humecter, de se résoudre en liqueur; état d'un corps ainsi pénétré par l'humidité : *un sel qui tombe en déliquescence.*

* **DÉLIQUESCENT, ENTE** adj. Chim. Qui tombe ou peut tomber en déliquescence : *sel déliquescent; la potasse est déliquescente.*

DELIQUIUM s. m. [dé-li-kui-omm] (mot lat.). Chim. Déliquescence. Ne s'emploie que dans cette phrase : *tomber en deliquium.*

* **DÉLIRANT, ANTE** adj. Qui est en délire. N'est guère d'usage qu'au figuré : *imagination, joie délirante.* — ** Fam. Charmant. — * Méd. Substantiv. : *il est dangereux de laisser libres les délirants.*

* **DÉLIRE** s. m. (lat. *de*, hors; *lira*, sillon, chemin). Égarement d'esprit causé par maladie : *avoir le délire.* — Fig. Agitation extrême, trouble qu'excitent dans l'âme les passions, les émotions violentes : *le délire de l'amour, de la joie, de la douleur; le délire de l'esprit, de l'imagination.* — Méd. La folie est le délire à l'état chronique ; mais on donne particulièrement le nom de délire à un désordre passager des facultés intellectuelles, causé soit

par une maladie du cerveau (méningite, encéphalite), soit par la fièvre, dans les cas de fièvre typhoïde, de typhus, de peste, de fièvre jaune, de maladies inflammatoires, de maladies aiguës, soit par une névrose cérébrale, par une grande émotion, par une douleur physique, par l'insuffisance du sang, par l'inanition, par la cachexie. Il peut aussi être le résultat d'un empoisonnement, d'excès alcooliques (*delirium tremens*), etc. Celui qui accompagne les fièvres, les maladies inflammatoires et les maladies aiguës est presque toujours un symptôme grave. Dans les affections chroniques, il annonce ordinairement une mort prochaine. — DÉLIRE NERVEUX, délire sans fièvre auquel sont sujettes les personnes très nerveuses et pusillanimes, ou qui survient à la suite d'opérations chirurgicales. On conseille de donner aux personnes qui ont un semblable délire, des quarts de lavements additionnés de 8 à 10 gouttes de laudanum.

* **DELIRER** v. n. Avoir le délire, être en délire : *il commençait à délirer.*

* **DELIRIUM TREMENS** [dé-li-riomm-tré-mainss] s. m. Méd. Délire accompagné d'agitation, d'hallucinations, d'insomnie et de tremblement des membres et des lèvres, particulier aux individus qui font abus de liqueurs spiritueuses. Le delirium tremens peut faire son apparition après une simple débauche ; mais il est ordinairement le résultat de l'intempérance longtemps continuée. Il peut être mortel, surtout quand la constitution du malade a été brisée par les excès. Le delirium tremens ou délire des ivrognes cède à l'opium à la haute dose de 10 à 20 centigr. par jour, mais c'est un remède dangereux dont on doit cesser l'emploi dès que le sommeil survient. On peut aussi combattre ce genre de délire en donnant chaque jour de 10 à 40 gouttes de chloroforme en potion et de 15 à 20 gouttes d'ammoniaque dans un verre d'eau. De nos jours, on a essayé l'usage de l'hydrate de chloral, pour mettre fin à l'agitation du patient, pendant que l'on le fortifie par une nourriture appropriée. On a aussi recours aux stimulants alcooliques.

DELISLE. Voy. LISLE.

DÉLISSAGE s .m. Triage et classement des feuilles de papier, après leur fabrication. — Opération qui consiste à découdre et à couper les chiffons en petits morceaux.

DÉLISSER v. a. Défaire ce qui était lisse : *délisser ses cheveux.* — **Se délisser** v. pr. Etre délissé : *ses bandeaux se délissent.*

DÉLISSEUR, EUSE s. Ouvrier, ouvrière qui fait le délissage des chiffons.

* **DÉLIT** s. m. (lat. *delictum*). Jurispr. Violation plus ou moins grave de la loi : *délit politique.* — Délit correctionnel, infraction que la loi punit de peines correctionnelles : *les crimes, les délits et les contraventions.* — DÉLIT COMMUN, tout crime commis par un ecclésiastique, dont la connaissance appartenait au juge ecclésiastique. — LE CORPS DU DÉLIT, LE CORPS DE DÉLIT, ce qui prouve l'existence d'un crime, d'un délit, comme le cadavre d'une personne assassinée, l'effraction d'une porte, etc.: *avant de condamner un accusé, il faut que le corps du délit soit constant*, il faut qu'on soit assuré que le crime dont il s'agit a été commis. — PRENDRE, SURPRENDRE QUELQU'UN EN FLAGRANT DÉLIT, le prendre sur le fait. — Législ. « Un *délit* est, dans le sens étroit du droit pénal, une infraction que les lois punissent des peines correctionnelles (C. pén. art. 1er) ; lesquelles peines sont : l'emprisonnement à temps dans un lieu de correction, l'interdiction à temps de certains droits civiques, civils ou de famille, l'amende (id. 9), et accessoirement la surveillance de la haute police. Les tentatives de délits ne sont pas considérées comme délits, si ce n'est dans un petit nombre de cas déterminés par une disposition spéciale de la loi (id. 3). Les délits sont constatés par les officiers de police et par les autres agents régulièrement investis de ce droit, et ils sont déférés aux tribunaux correctionnels. Le prévenu doit comparaître en personne et il ne peut se faire représenter par un avoué, à moins que le délit commis n'entraîne pas la peine de l'emprisonnement (C. inst. crim. 179 et s.). L'appel des jugements était autrefois porté devant un autre tribunal, sauf pour ceux rendus dans le département où siégeait une cour d'appel ; ils sont aujourd'hui tous jugés par la cour du ressort (L. 13 juin 1856). Les coupables condamnés à un emprisonnement de plus d'une année, sont, en cas de nouveau délit, condamnés au maximum de la peine portée par la loi, et cette peine peut être portée au double ; ils sont en outre placés sous la surveillance de la haute police pendant cinq ans au moins et dix ans au plus. (C. pén. 58). Mais cette sévérité est reconnue insuffisante, car le nombre des récidivistes s'accroît sans cesse : il s'est élevé, pour les prévenus de délits, de 20 p. 100 en 1850, à 43 p. 100 en 1881 ; et il est urgent que le législateur prenne des mesures afin d'arrêter cet accroissement. (Voy. RÉCIDIVE.) Le nombre moyen par année des délits communs jugés par les tribunaux correctionnels a été de 124,160 pendant la période quinquennale de 1876 à 1880, et l'on a constaté, par comparaison avec les époques précédentes, à la fois une augmentation des délits contre la chose publique ainsi que des délits contre les mœurs, et une diminution des délits contre les personnes et envers les enfants. Les *délits forestiers* sont constatés par les agents de l'administration des forêts et la poursuite est exercée au nom de cette administration (C. for. 159 et s.). Les *délits militaires* sont l'objet de dispositions spéciales (C. pén. 5) que l'on trouve dans les codes de justice des armées de terre et de mer ; les *délits de grande voirie* sont de la compétence des conseils de préfecture (Décr. 16 déc. 1811, art. 114) ; et les *délits commis sur les navires de commerce* sont jugés par les tribunaux maritimes commerciaux (Décr. loi 24 mars 1852, art. 9 et s.). On nomme *flagrant délit*, le délit ou le crime qui se commet actuellement ou vient de se commettre. Sont aussi réputés flagrants délits : le cas où le prévenu est poursuivi par la clameur publique (voy. CLAMEUR), et celui où il est trouvé saisi d'objets faisant présumer qu'il est auteur ou complice du fait (C. inst. crim. 41). Tout dépositaire de la force publique et même toute personne doit saisir le coupable surpris en flagrant délit, et le conduire devant le procureur de la République, si le fait commis emporte peine afflictive ou infamante (id. 106) et ce sous peine, pour les personnes qui refuseraient de prêter le concours dont elles seraient requises, d'une amende de 6 à 10 fr. (C. pén. 475, § 12). L'inculpé, arrêté en flagrant délit, pour un fait punissable de peines correctionnelles, est interrogé immédiatement par le procureur de la République ; il est traduit à l'audience du tribunal sur-le-champ ou au plus tard le lendemain ; et au besoin, le tribunal est spécialement convoqué. Si l'inculpé le demande, le tribunal lui accorde un délai de trois jours pour préparer sa défense. Il peut être mis en liberté provisoire sous caution ou sans caution (L. 20 mai 1863). On donne le nom de *quasi-délits* à des actes volontaires et illicites, commis sans intention coupable, ou à des omissions, négligences, etc., qui causent un dommage à autrui. Ces faits n'entraînent pas une répression pénale, mais obligent leur auteur à la réparation du dommage causé ; et l'on doit répondre non seulement des faits que l'on a commis, mais aussi de ceux qui ont été commis par les enfants, domestiques, etc., dont on a la surveillance (C. civ. 1382 et s.). » (CH. Y.)

* **DÉLIT** s. m. (rad. *lit*). Maçonn. Côté d'une pierre opposé au lit qu'elle avait dans la carrière. Se dit par rapport à la manière dont on pose les pierres dans une construction : *poser une pierre en délit.*

DÉLITAGE s. m. Action de déliter des vers à soie.

* **DÉLITER** v. a. Maçonn. Poser une pierre en délit, c'est-à-dire sur un côté opposé au lit qu'elle avait dans la carrière : *les pierres se fendent, se dégradent quand elles sont de[illegible].* — ** DÉLITER DES VERS A SOIE, les ôter de dessus la litière formée par les débris des feuilles et par leurs excréments. — * **Se déliter** v. pr. Se dit de pierres qui se lèvent par écailles, par lits.

* **DÉLITESCENCE** s. f. [dé-li-tè-san-se] (lat. *delitescentia*). Méd. Disparition subite d'une tumeur, ou, plus généralement, des phénomènes inflammatoires. — ** Chim. Action d'un corps qui se désagrège en absorbant l'eau.

DELITZSCH [dé-litsch], ville de la Saxe prussienne, à 18 kilom. N.-O. de Leipzig ; 9,000 hab.

DELIUM, bourg de la Grèce ancienne, dans la Béotie, célèbre par une victoire des Béotiens sur les Athéniens, en 424 av.-J.-C. Pendant le combat, Socrate sauva la vie à son élève Xénophon. Delium renfermait un fameux temple d'Apollon.

* **DÉLIVRANCE** s. f. Action par laquelle on délivre, ou état de ce qui est délivré : *heureuse, entière délivrance.* — Lorsqu'il s'agit d'un accouchement, sortie de l'arrière-faix : *la délivrance s'opère par le même mécanisme que la sortie du fœtus.* — Accouchement : *cette femme a eu une heureuse délivrance.* — Action par laquelle on livre, on remet quelque chose entre les mains d'une personne : *quand la délivrance des marchandises lui aura été faite.* — Législ. « La *délivrance* est la mise en possession d'un droit acquis sur un objet. Tout légataire universel est tenu de demander aux héritiers à réserve la délivrance des biens du testateur. Lorsqu'il n'y a pas d'héritiers à réserve, le légataire est saisi de plein droit ; mais, il doit, si le testament est olographe ou mystique, se faire envoyer en possession par ordonnance du président du tribunal. Les légataires à titre universel et les légataires particuliers sont tenus de demander la délivrance de leurs legs aux héritiers à réserve ; à défaut de ceux-ci, au légataire universel ; et à défaut de ce dernier aux héritiers appelés dans l'ordre des successions. Les frais de la demande en délivrance sont à la charge de la succession. Cette demande fait courir les intérêts ou produits de la chose léguée, au profit du légataire (C. civ. 1004 et s.). (Voy. LEGS.) Le droit d'enregistrement des délivrances de legs était autrefois un simple droit fixe ; il est aujourd'hui calculé sur le montant des sommes ou sur la valeur des objets légués, et il est ainsi fixé, pour chaque legs, y compris les décimes : jusqu'à 5,000 fr., 9 fr. 375 ; de 5,000 à 10,000 fr., 18 fr. 75 ; de 10,000 à 20,000 fr., 37 fr. 50 ; et par 20,000 fr. ou fraction en sus, 37 fr. 50 (L. 28 février 1872). En matière de vente, la délivrance est le transport de la chose vendue en la possession de l'acheteur. Cette délivrance s'opère, dit le Code civil, savoir : pour les immeubles et pour les droits incorporels, tels que les créances, par la remise des titres ; s'il s'agit d'un bâtiment, par la remise des clefs ; pour les meubles, soit par la tradition réelle, soit par la remise des clefs des bâtiments qui les contiennent, soit par le seul consentement, lorsque le transport ne peut se faire au moment de la vente ou que l'acheteur a déjà l'objet vendu en sa possession à un autre titre. Les frais de la délivrance d'une chose vendue sont à la charge du vendeur, et ceux de l'enlè[illegible]

vement à la charge de l'acheteur, à moins de stipulation contraire (C. civ. 1604 et s., 1650). Voy. VENTE. Les usagers qui ont droit à des livraisons de bois dans les forêts de l'État, des établissements publics ou des particuliers, ne peuvent prendre ces bois qu'après que la *délivrance* leur en a été faite par les agents forestiers ou préposés, et ce sous les peines portées par la loi. (C. for. 79, 120) ».

(CH. Y.).

DÉLIVRANDE (La), village de France, cant. et à 1 kil. N.-E. de Douvres (Calvados); 600 hab. Célèbre chapelle contenant la statue miraculeuse de Notre-Dame de la Délivrande, objet de la dévotion des marins.

* **DÉLIVRE** s. m. Arrière-faix, enveloppe du fœtus : *le délivre d'une femme.*

* **DÉLIVRER** v. a. (lat. *deliberare*). Mettre en liberté; affranchir de quelque mal, de quelque chose d'incommode : *il délivra son pays des tyrans, du joug des barbares; on m'a délivré d'une grande inquiétude, d'un grand fardeau; cet homme est fort incommode, je voudrais bien en être délivré.*

Qui nous *délivrera* des Grecs et des Romains?
CLÉMENT, *Épîtres*, XVIIIe siècle.

— Accoucher : *la sage-femme l'a délivrée.* — CETTE FEMME EST ACCOUCHÉE, MAIS ELLE N'EST PAS ENTIÈREMENT DÉLIVRÉE, l'arrière-faix n'est pas encore sorti. — Livrer, mettre, remettre entre les mains : *délivrer de la marchandise.*

Monsieur Loyal, *délivrez*-moi quittance.
BÉRANGER.

— DÉLIVRER DES OUVRAGES A UN ENTREPRENEUR, A UN MAÇON, donner des travaux, des constructions à faire à un entrepreneur, à un maçon. — ** DÉLIVRER DES OUVRAGES, les rendre terminés, confectionnés : *ces ouvrages devront être délivrés à telle époque.* — * **Se délivrer** v. pr. Délivrer soi : *cette femme s'est délivrée elle-même; il se délivra de prison, du péril, d'une inquiétude.*

.... Il est plus grand, plus difficile,
De souffrir le malheur que de s'en *délivrer.*
Mme DESHOULIÈRES.

— Être délivré : *la marchandise se délivrera argent comptant.*

DÉLIVREUR, EUSE s. Libérateur, libératrice.

DELLA-MARIA (Dominique), compositeur, né à Marseille, d'une famille italienne, vers 1765, mort à Paris le 9 mars 1800. Après avoir obtenu beaucoup de succès en Italie, il fit jouer le *Prisonnier* au théâtre Favart en 1798 et donna ensuite plusieurs opéras-comiques. Une mort inattendue le frappa au moment où tout lui promettait un brillant avenir.

DELLE, ch.-l. de cant. du territoire de Belfort, à 23 kil. S.-E. de cette ville, sur la Halle; 2,518 hab.

DELLYS ou **Dellis**, *Rusuccurus*, ville maritime d'Algérie, prov. et à 107 kil. E. d'Alger, par 36° 35' lat. N. et 1° 36' long. E.; 14,253 h. Excellents raisins. Le maréchal Bugeaud s'empara de Dellys, le 3 mai 1844.

DELME, ville du cercle de Château-Salins (Alsace-Lorraine); 690 hab.

* **DÉLOGEMENT** s. m. Action de déloger : *le temps du délogement approche.* — Départ des gens de guerre logés par étape : *le délogement des troupes.* — Décampement : *le délogement de cette division s'est fait à la hâte.*

* **DÉLOGER** v. n. Quitter un logement, sortir d'un logement pour aller loger ailleurs : *il délogera à la fin du mois.*

Qui peut, si matin qui vous fait *déloger?*
JEAN RACINE.

— Se dit de troupes logées par étape : *le régiment a délogé au point du jour.* — Fam. Décamper : *l'approche de l'ennemi les a fait déloger bien vite.* — Fig. et fam. DÉLOGER SANS TROMPETTE, SANS TAMBOUR NI TROMPETTE, déloger, se retirer secrètement, sans faire de bruit, soit pour ne pas payer ce qu'on doit, soit pour éviter un mal, un danger dont on est menacé. — Fam. Sortir d'un lieu, d'une place qu'on occupe : *délogez de là au plus vite, c'est ma place.* — v. a. Oter un logement à quelqu'un, lui faire quitter son logement, son appartement : *je ne veux pas vous déloger.* — Guerre. Faire quitter un poste : *les ennemis s'étaient postés, s'étaient retranchés en tel endroit, mais on les en a délogés à coups de canon.* — Fam. Faire sortir quelqu'un d'une place commode où il s'était mis : *ils s'étaient placés sur les premiers bancs, mais on les en a délogés.*

DELOLME (Jean-Louis), littérateur suisse, né en 1740, mort en 1806. Jurisconsulte à Genève, il offensa les autorités de cette ville par ses pamphlets et se réfugia en Angleterre, où il devint célèbre grâce à son remarquable ouvrage sur la constitution anglaise, qu'il publia en français et en anglais. En 1853, Macgrégor en a annoté une édition et y a ajouté la vie de l'auteur. — *De Long.* (V. S.)

DELORD (Taxile), écrivain et homme politique, né à Avignon, le 25 nov. 1815, mort à Paris le 14 mai 1877; collabora au *Sémaphore* de Marseille, au *Vert-Vert* (1837), au *Messager;* devint rédacteur en chef du *Charivari* (1842); entra au *Siècle* et donna des articles à diverses publications littéraires ou politiques. Il fit jouer à l'Odéon, la *Fin de la Comédie* (1854). Élu à l'Assemblée nationale par le dép. de Vaucluse (2 juillet 1871), il vota constamment avec la gauche républicaine. Son œuvre principale est une *Histoire du second Empire* (1868-'75, 6 vol. in-8°), ouvrage justement apprécié.

DELORME (Marion), célèbre courtisane, née à Blois ou à Châlons (en Champagne), en 1612, morte vers 1700. Le poète des Barreaux, expert en libertinage, fut son premier amant et son professeur. Sa beauté et son esprit la mirent rapidement à la mode, et sa maison devint le rendez-vous des galants et des grands seigneurs. Sa liaison avec Cinq-Mars la fit surnommer madame *la Grande.* Après la mort de ce conspirateur, elle partagea, dit-on, ses faveurs entre Louis XIII et Richelieu, auxquels succédèrent Buckingham, Grammont, Saint-Evremond, le financier d'Emery et une foule d'autres. Au temps de la Fronde elle intrigua contre le parti de la reine. Mazarin ordonna de l'arrêter; mais lorsque les agents pénétrèrent chez elle, on leur annonça qu'elle venait de mourir (1650). Suivant beaucoup d'historiens, sa mort était seulement simulée et Marion Delorme, après avoir assisté à son propre enterrement, se serait enfuie en Angleterre et aurait ensuite épousé un lord, puis un chef de brigands, un procureur fiscal de Franche-Comté et serait morte à Paris, dans un complet dénûment, à un âge très avancé. La vie de Marion Delorme a été écrite par Dreux du Radier. Eugène de Mirecourt a publié les *Confessions de Marion Delorme.* — Marion Delorme, drame en 5 actes et en vers, écrit par Victor Hugo en juin 1829, interdit d'abord par la censure et représenté à la Porte-Saint-Martin, le 11 août 1831. Le titre primitif de la pièce était : *Un Duel sous Richelieu;* elle s'appela *Marion Delorme,* parce que la courtisane de ce nom y joue le rôle principal. L'auteur, poursuivant sa thèse généreuse de la réhabilitation des femmes tombées, met en scène une Marion bien plus belle que la Marion de l'histoire. Dans sa pièce, cette vierge folle se purifie dans un amour sans tache, au contact d'un honnête homme.

DELORME (Philibert), architecte, né à Lyon vers le commencement du XVIe siècle, mort en [illegible]. Il passa une partie de son enfance et de sa jeunesse en Italie, où il se forma le goût par l'étude de l'antique. Rentré dans sa ville natale en 1536, il y construisit le portail de Saint-Nizier. Il fut favorablement accueilli à la cour de Henri II et traça le plan du fer à cheval de Fontainebleau, des châteaux d'Anet et de Meudon et commença le palais des Tuileries. Il a laissé un *Traité de l'art de bâtir,* en 9 livres, dans lequel il posa, le premier, les règles de la coupe des pierres. Dans ses *Nouvelles inventions pour bien bâtir et à petits frais* (1561), il fait connaître un système de charpente permettant d'exécuter des ouvrages considérables avec des bois de petite dimension.

DÉLOS [dé-loss] ou **Delus**, aujourd'hui *Dili* ou *Sdilli*, île de l'archipel grec, l'une des plus petites Cyclades, longue de 5 kil., rocheuse et stérile, dominée par le mont Cynthus, haut de 120 m. Au pied de cette montagne, se trouvent les ruines de l'ancienne ville de Délos, habitée aujourd'hui par quelques bergers. — L'île se nommait aussi, dans l'antiquité, Ortygie, Cynthie et quelquefois Astérie. Suivant une tradition, elle n'était pas fixe et les marins la rencontraient dans des endroits fort éloignés les uns des autres; mais lorsque Latone y eut mis au monde Apollon et Diane, les dieux la rendirent stable, d'où vient son nom de *Delos* (apparent). Elle était particulièrement consacrée à Apollon, qui y avait des temples, ainsi que Latone. Le célèbre oracle d'Apollon ne rendait de réponse qu'en été. Délos était le théâtre de fêtes magnifiques en l'honneur de ce dieu; elle était gouvernée par des rois qui remplissaient aussi les fonctions de prêtres; ses villes étaient déclarées sacrées et elle devint le siège de la trésorerie générale des États grecs. Quand cette trésorerie fut transportée à Athènes, Délos perdit de son importance. Après la destruction de Corinthe par les Romains (146 av. J.-C.), elle devint un centre important pour le commerce des esclaves et pour la culture des arts. La ville et le temple furent détruits par Menophanes, général de Mithridate, roi de Pont.

DÉLOVER v. a. Mar. Dérouler, en parlant d'un câble qui était plié en cercle.

* **DÉLOYAL, ALE, AUX** adj. [dé-loi-ial]. Perfide, qui n'a ni foi ni parole, qui compte pour rien les engagements les plus forts : *ami déloyal.* — S'applique également aux choses : *conduite déloyale; procédé déloyal,* conduite, procédé qui annonce un manque de bonne foi.

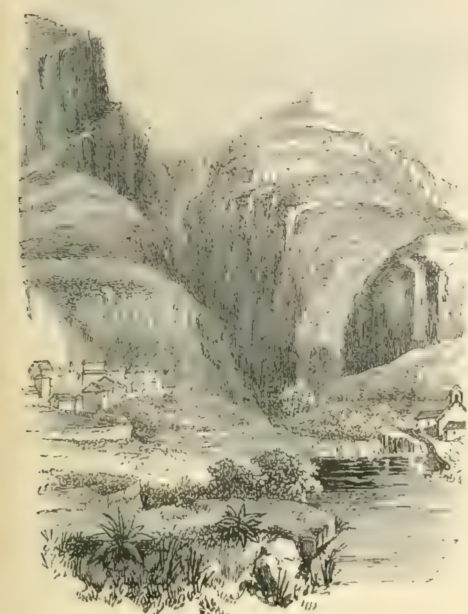
* **DÉLOYALEMENT** adv. Sans foi, avec perfidie : *il en a usé le plus déloyalement du monde.* Peu usité.

* **DÉLOYAUTÉ** s. f. [dé-loi-iô-té]. Manque de loyauté, de foi; infidélité, perfidie : *insigne déloyauté; un acte de déloyauté.*

DELPECH (Jacques-Mathieu), chirurgien, né à Toulouse en 1770, assassiné le 29 octobre 1832. Il fut d'abord officier de santé militaire, aida longtemps à Paris le baron Boyer et professa à Montpellier la clinique chirurgicale. Il fut assassiné et son meurtrier se suicida sans révéler le motif de son crime. Delpech a laissé : *Maladies réputées chirurgicales* (1816, 3 vol.); la *Pourriture d'hôpital* (1815), etc.

DELPHES, gr. *Delphoi*, ville de l'ancienne Grèce, dans la partie S.-O. de la Phocide. Les restes du village de Castri, détruit par un tremblement de terre en 1870, occupent une partie de l'emplacement où s'élevait autrefois cette ville. Le culte d'Apollon y avait été établi dans des temps extrêmement anciens; ce dieu y possédait déjà un temple magnifique à l'époque héroïque dont parlent les poèmes d'Homère. Toute matière d'un usage profane ou ordinaire était exclue de l'enceinte sacrée. Ce temple, ayant été brûlé en 548 av. J.-C., fut rebâti par l'architecte

Spintharus de Corinthe, au moyen des fonds que lui fournit une souscription faite dans toute la Grèce. En 357, le trésor fut dérobé par les Phocéens; le temple fut pillé par Sylla et ensuite par Néron, qui réduisit l'oracle au silence. Adrien le rétablit; Constantin le mit au pillage; mais l'oracle fut encore consulté jusqu'à Théodose, qui fit fermer le temple. — La ville de Delphes était bâtie en amphithéâtre sur le flanc S.-O. du mont Parnasse, et elle s'étendait dans la



Site de Delphes

vallée, entre les deux croupes de la montagne, sur les rives du Plistus. Le temple, qui semble avoir été un hexastyle, appartenait extérieurement à l'ordre dorique et intérieurement à l'ordre ionique. Il mesurait environ 60 m. de long, sur 26 de large. Ses divisions étaient le pronaon, la cella (où un feu perpétuel brûlait sur le sol) et l'adytum dans l'intérieur duquel s'ouvrait un gouffre d'où sortaient des vapeurs méphitiques. Les personnes qui respiraient ces vapeurs possédaient pensait-on, le don de prédire l'avenir; mais on s'en rapportait à la Pythie. Celle-ci était une femme que l'on faisait asseoir sur un trépied devant le soupirail. Suffoquée, elle perdait à demi connaissance et murmurait des paroles incohérentes que les prêtres se chargeaient d'expliquer. En dehors de l'enceinte du temple se trouvait la fontaine Castalienne, dans les eaux de laquelle devaient se purifier tous ceux qui visitaient le temple de Delphes.

DELPHIEN, IENNE s. et adj. De Delphes; qui appartient à cette ville ou à ses habitants.

DELPHINE, s. f., alcaloïde extrait de la staphysaigre. (V. S.)

DELPHINE (**Sainte**), née en 1284, morte en 1460. Elle resta vierge, quoique mariée. Fête le 27 sept.

DELPHINIEN, IENNE adj. (gr. *delphin*, dauphin). Mamm. Qui ressemble ou se rapporte au dauphin. — s. m. pl. Famille de cétacés ayant pour type le genre dauphin et comprenant, en outre, les *marsouins*, et le *béluga* ou *épaulard blanc*.

* **DELTA** s. m. Quatrième lettre de l'alphabet grec, ainsi figurée : Δ. — Espace de forme triangulaire, compris entre les branches d'un fleuve qui se bifurque vers son embouchure. Chez les anciens ce mot désignait particulièrement la contrée de la basse Egypte comprise entre les deux branches principales du Nil.

DELTAÏQUE adj. Qui appartient au delta du Nil.

* **DELTOÏDE** adj. (de *delta*; et du gr. *eidos*, aspect). Anat. Se dit d'un des muscles de l'épaule : *le muscle deltoïde* ou substantiv. : *le deltoïde*. — ❧ Qui a la forme triangulaire du delta.

DELUC. I. (**Jean-André**), physicien et naturaliste, né à Genève en 1727, mort en 1817. Il suivit la carrière commerciale pendant la première moitié de sa vie et réunit une belle collection d'histoire naturelle. En 1773, à la suite de désastres financiers, il se rendit en Angleterre, où il se fit admettre dans la Société royale, il devint même lecteur de la reine. Il développa de très bonnes idées, au sujet de la construction des baromètres et des thermomètres et fit des recherches sur l'électricité. Son zèle religieux le poussa à tenter de concilier le récit mosaïque de la création avec les faits scientifiques. Il a laissé : *Mémoires sur les pierres judaïques*, (dans les Mémoires des savants étrangers à l'Académie des sciences) et plusieurs ouvrages de géologie et de météorologie. — **II.** (**Guillaume-Antoine**), frère du précédent (1729-1812), fit de nombreux voyages, réunit des collections géologiques et donna de bons articles aux publications de son époque.

* **DÉLUGE** s. m. (lat. *diluvium*). Grande inondation. On donne le nom de *déluge universel* ou absol. de *déluge* à l'inondation générale qui couvrit la terre et fit périr le genre humain, à l'exception de Noé et de sa famille. La mention du déluge se trouve dans les récits historiques de presque tous les peuples primitifs. La tradition chaldéenne, conservée sous forme d'inscription *cunéiforme* présente un intérêt tout particulier. D'après l'opinion dominante, le déluge commença le 16 déc. de l'an 1656 de la création du monde et continua pendant 377 jours (Genèse VI, VII et VIII). L'arche s'arrêta sur le mont Ararat le 6 mai 1657; mais Noé ne la quitta pas avant le 18 déc. suivant. Selon Josèphe, le déluge aurait eu lieu en l'an 3146 av. J.-C.; les historiens perses fixent sa date à l'an 3103; les Indous à 3,102, les Samaritains à 2,998. L'opinion dominante, chez les critiques modernes, est que la race humaine, au temps du déluge, n'occupait qu'une petite portion de la surface de la terre, particulièrement dans les bassins du Tigre et de l'Euphrate et que le déluge ne s'étendit guère au delà de cette région. Cette hypothèse a été admise, dans l'impossibilité où l'on est de concilier la supposition d'un déluge universel avec les lois de l'astronomie, de la géologie et de l'histoire naturelle. — Sous le règne d'Ogygès, roi de l'Attique (1764 av. J.-C.), un déluge inonda tellement une partie de la Grèce, que celle-ci demeura marécageuse pendant deux siècles. Buffon pense que le déluge biblique est le même que le déluge d'Ogygès. — Le déluge de Deucalion, en Thessalie, eut lieu vers 1503 av. J.-C. On le confond quelquefois avec celui de la Bible; mais beaucoup le considèrent comme une simple inondation locale occasionnée par le débordement de la rivière Peneius, dont un tremblement de terre avait barré le lit entre les monts Olympe et Ossa. On raconte que Deucalion, roi de Thessalie, et sa femme Pyrrha, sauvèrent leur vie, en se réfugiant sur le mont Parnasse, ainsi que plusieurs de leurs sujets. — Par exag. et fam. Remonter au déluge, remonter fort loin dans le passé. — Passons au déluge, abrégeons, arrivons au fait. — Après moi le déluge, se dit pour faire entendre qu'on s'embarrasse peu de ce qui arrivera quand on n'existera plus. — Par ext. et par exag. Se dit surtout dans le style poétique, en parlant de choses, autres que l'eau, qui sont répandues, versées avec une extrême abondance : *un déluge de feu, de sang, de larmes*. — Fig. Grande profusion de quelque chose que ce soit : *déluge de mots, de paroles, d'injures, de plaisanteries ; Paris était inondé d'un déluge de mauvais livres*.

* **DÉLURÉ, ÉE** part. passé de ❧ Délurer. — Adj. D'un esprit vif et avisé, qui ne se laisse pas tromper : *c'est un garçon déluré*.

DÉLURER v. a. (rad. *luron*). Rendre luron, dégourdir. — **Se délurer** v. pr. Devenir déluré.

* **DÉLUSTRER** v. a. Oter le lustre : *délustrer une étoffe*. — ❧ **Se délustrer** v. pr. Perdre son lustre, son apprêt.

DÉLUTAGE s. m. Action de déluter.

* **DÉLUTER** v. a. Oter le lut ou l'enduit qui servait à fermer un vase destiné à aller au feu.

DELVAU (**Alfred**), littérateur, né et mort à Paris (1825-2 mai 1867). Il fut secrétaire particulier de Ledru-Rollin en 1848. Le second Empire le persécuta, et il dut passer en Belgique pour quelques articles inoffensifs publiés dans le *Rabelais* en 1857. Il a laissé de nombreux ouvrages : *Histoire de la révolution de Février* (1850, 2 vol. in 8°); *Murailles révolutionnaires* (1851, 2 vol. in-4°; nouv. éd. en 1867); *Histoire anecdotique des cafés et cabarets de Paris; Gérard de Nerval, sa vie et ses œuvres*; *Histoire des barrières de Paris; Henri Mürger et la Bohême; Lettres de Junius* (1862, in-18); etc.

DELVIGNE (**Henri-Gustave**), inventeur, né vers 1798, mort à Toulon en 1876. Il s'occupa beaucoup du perfectionnement des armes rayées et inventa un porte-amarres de sauvetage.

DÉMACLER v. a. Remuer avec une barre de fer, en parlant du verre fondu.

DÉMAÇONNER v. a. Défaire la maçonnerie.

DÉMADE, homme d'Etat athénien, mort vers 318 av. J.-C. Il appartenait au parti promacédonien qui voulait la paix, et fut un des adversaires les plus acharnés de Démosthènes. Fait prisonnier à Chéronée (338), il fut mis en liberté par Philippe qui le traita avec la plus flatteuse distinction. Il se montra si servile envers Philippe, et ensuite envers Alexandre, qu'il se fit complètement mépriser par ses compatriotes. Envoyé comme ambassadeur auprès d'Antipater, il écrivit aux ennemis de ce prince une lettre où il les engageait à le renverser : cette lettre tomba entre les mains de Cassandre, fils d'Antipater, qui fit tuer Démade.

* **DÉMAGOGIE** s. f. (gr. *dêmos*, peuple; *ago* je conduis). Exagération, corruption de la démocratie, par certaines factions populaires : *la démagogie est funeste à la liberté*. — Se dit de ces factions elles-mêmes : *aux excès de la démagogie, succèdent d'ordinaire ceux du pouvoir absolu*. — Le mot démagogie vieillissait, lorsque M. Thiers le tira de l'oubli en 1871. Dans ses rapports emphatiques sur les défaites des fédérés, il emploie l'expression *basse démagogie*, comme synonyme de *vile multitude*, pour désigner la démocratie.

* **DÉMAGOGIQUE** adj. Qui appartient à la démagogie : *opinions démagogiques*.

* **DÉMAGOGUE** s. m. Celui qui dirige une faction populaire, ou celui qui affecte de soutenir les intérêts du peuple, afin de gagner sa faveur et de le dominer : *un habile démagogue*. — Celui qui est du parti populaire, et qui a des opinions fort exagérées : *un jeune démagogue*. — S'emploie aussi adjectiv., surtout dans le premier sens : *un orateur démagogue*.

* **DÉMAIGRIR** v. n. Devenir moins maigre : *il est démaigri*. Est peu usité, et ne se dit guère que par plaisanterie. — Maçonn. et Charpent. Retrancher quelque chose d'une

pierre, d'une pièce de bois : *il faut démaigrir cette pièce de bois, cette pierre.*

DÉMAIGRISSEMENT s. m. Action de démaigrir, résultat de cette action.

DÉMAILLER v. a. Défaire les mailles.

* **DÉMAILLOTER** v. a. Oter du maillot : *démailloter un enfant.*

* **DEMAIN** (lat. *de mane*, du matin). Adv. de temps servant à indiquer le jour qui suivra immédiatement celui où l'on est : *il arrivera demain.*

> [illegible]
> [illegible]
> Des Accords.

— Se dit quelquefois, dans un sens moins restreint, d'une époque qui en suit une autre de fort près : *il dit cela aujourd'hui, demain il dira le contraire.* — A DEMAIN LES AFFAIRES, songeons aujourd'hui au plaisir, et remettons les affaires à demain, à un autre jour. — AUJOURD'HUI POUR DEMAIN, dès à présent, ou d'un moment à l'autre : *il peut, aujourd'hui pour demain, nous quitter et nous laisser dans l'embarras.* — s. m. Jour qui suit celui où l'on est : *demain est un jour de fête.*

> *Demain* c'est Waterloo, *demain* c'est Sainte-Hélène,
> *Demain* c'est le tombeau.
> V. Hugo.

* **DÉMANCHÉ, ÉE** part. passé de DÉMANCHER. — Mus. s. m. : *l'art du démanché.* (Voy. DÉMANCHER v. n.)

* **DÉMANCHEMENT** s. m. Action de démancher, ou état de ce qui est démanché : *le démanchement d'une cognée, d'un balai.* — Mus. Action de placer la main sur le manche du violon, de l'alto, de la basse, etc., de manière à tirer des sons plus aigus.

* **DÉMANCHER** v. a. Oter le manche d'un instrument : *démancher un couteau.* — v. n. Mus. Placer la main sur le manche du violon, de l'alto, de la basse, etc., de manière à tirer des sons plus aigus : *on peut jouer cet air sans démancher.* — **Se démancher** v. pr. Etre démanché : *un balai qui se démanche.* — Fig. IL Y A QUELQUE CHOSE QUI SE DÉMANCHE DANS CETTE AFFAIRE, il y a, dans cette affaire, quelque chose qui va mal. CE PARTI COMMENCE A SE DÉMANCHER, ceux qui forment ce parti commencent à ne plus s'entendre, à se désunir. Ce sens est familier. — ‖ Fam. Se donner du mal, de la peine : *il s'est démanché pour réussir.*

DEMANDANT, ANTE adj. Qui demande.

* **DEMANDE** s. f. Action de demander : *faire une demande.* — Ecrit qui contient une demande : *votre demande n'est pas encore parvenue au ministre.* — Econ. polit. Quantité de produits ou de services demandés par les acheteurs : *la demande est moins considérable que l'offre.* — Démarche par laquelle on demande une fille en mariage à ses parents : *c'est l'oncle du jeune homme qui a fait la demande.* — Action qu'on intente en justice pour obtenir une chose à laquelle on a ou l'on croit avoir droit : *il fut débouté de sa demande; former une demande.* — Chose demandée : *on vous a accordé votre demande.* — Question : *votre demande est indiscrète.* — Fam. et ironiq. VOILA UNE BELLE DEMANDE, ou simplement, BELLE DEMANDE ! cela va sans dire, il n'y a pas de doute. — Prov. A FOLLE DEMANDE, POINT DE RÉPONSE.

* **DEMANDER** v. a. (lat. *mandare*). Exprimer à quelqu'un le désir qu'on a d'obtenir quelque chose de lui : *demander du temps; un délai; je vous demande en grâce...* Absol. : *il demande toujours; vous n'avez qu'à demander pour obtenir.* — Se dit aussi en parlant des choses pour lesquelles on s'adresse à la justice : *demander une provision.* — S'emploie souvent avec les prépositions A et DE suivies d'un verbe à l'infinitif : *demander à boire; je vous demande de m'écouter.* — Fam. NE DEMANDER QU'A S'AMUSER, QU'A MANGER, etc., n'avoir d'autre désir que celui de s'amuser, de manger, etc. — DEMANDER LA BOURSE, DEMANDER LA BOURSE OU LA VIE, demander à quelqu'un son argent, sa bourse, avec menace de le tuer s'il la refuse. — DEMANDER SON PAIN, SA VIE, ou absol. DEMANDER, demander l'aumône. — Prov. et fig. QUI NOUS DOIT NOUS DEMANDE, se dit lorsqu'on a sujet de se plaindre de la personne même qui se plaint. — Prov. NE DEMANDER QUE PLAIE ET BOSSE, souhaiter qu'il y ait des querelles, des procès, qu'il arrive des malheurs, dans l'espérance d'en profiter, ou par pure malignité. — DEMANDER RAISON, DEMANDER COMPTE. (Voyez RAISON, COMPTE.) — Fam. JE NE DEMANDE PAS MIEUX, je consens volontiers à cela, j'en suis content. On dit dans le même sens : *faut-il demander à un malade s'il veut santé?* — Dire ou prier de donner, d'apporter, d'expédier quelque chose, d'envoyer ou d'aller chercher quelqu'un, etc. : *elle demande ses gants, demander un médecin.* — DEMANDER UNE JEUNE FILLE, la demander en mariage. — DEMANDER UN COMMIS, UN ASSOCIÉ, UN OUVRIER, UN DOMESTIQUE, etc., faire savoir, par les journaux ou autrement, qu'on a besoin d'un associé, d'un commis, d'un ouvrier, etc. — Chercher quelqu'un pour le voir : *on est venu pour vous demander.* — Interroger quelqu'un pour apprendre de lui quelque chose qu'on veut savoir : *je vous demande si vous viendrez; demander des nouvelles, le chemin, son chemin.* — Fam. DEMANDEZ-MOI POURQUOI, se dit en parlant d'une chose dont on ne saurait rendre raison : *demandez-moi pourquoi il s'est mis en colère.* — Exiger, avoir besoin de : *cela demande explication; la vigne ne demande que du beau temps.* — Fam. CET HABIT EN DEMANDE UN AUTRE, il est usé et ne peut plus être porté. — **Se demander** v. pr. Demander à soi-même, chercher à se rendre compte, raison d'une chose : *je me demande d'où cela peut venir.* — ‖ Faire l'objet d'une question : *cela ne se demande pas.*

* **DEMANDERESSE** s. f. Voy. DEMANDEUR.

* **DEMANDEUR, EUSE** s. Celui, celle qui demande quelque chose, qui fait métier de demander : *c'est un demandeur perpétuel; c'est une demandeuse.* — Procéd. Celui qui intente un procès, qui forme une demande en justice : *un tel demandeur, contre un tel.* Dans ce sens, il fait au féminin, DEMANDERESSE.

* **DÉMANGEAISON** s. f. Picotement, irritation qu'on éprouve à la peau, et qui excite à se gratter : *grande, vive démangeaison.* — Fig. et fam. Envie immodérée de faire une chose : *démangeaison d'écrire.*

* **DÉMANGER** v. n. (rad. *manger*). Eprouver une démangeaison. Ne s'emploie qu'à l'infinitif et aux troisièmes personnes : *la tête lui démange.* — Fig. et fam. LES POINGS, LES MAINS, LES DOIGTS, LA LANGUE, LES PIEDS LUI DÉMANGENT, il a grande envie de se battre, d'écrire, de parler, d'aller. — LE DOS LUI DÉMANGE, se dit d'une personne qui fait tout ce qu'il faut pour qu'on en vienne à la battre. — GRATTER QUELQU'UN OU IL LUI DÉMANGE, faire ou dire quelque chose qui lui plaît et à quoi il est extrêmement sensible.

* **DÉMANTÈLEMENT** s. m. Action de démanteler, ou état d'une place démantelée.

* **DÉMANTELER** v. a. (rad. *mantel*, manteau). Démolir les murailles, les fortifications d'une ville : *démanteler une place.*

* **DÉMANTIBULER** v. a. (lat. *de*, hors de; *mandibula*, mâchoire). Rompre la mâchoire. N'est plus usité au propre que dans cette phrase : *il criait à se démantibuler la mâchoire.* — Se dit fig. et fam., en parlant des meubles et autres ouvrages d'art, dont les parties sont ou rompues, ou tellement dérangées, qu'ils ne peuvent plus servir : *on a démantibulé cette pendule en la transportant.* — ‖ Fig. et fam. Casser, briser : *je lui démantibulerai les membres.*

DÉMARCATIF, IVE adj. Qui indique la démarcation : *ligne démarcative.*

* **DÉMARCATION** s. f. (rad. *marquer*). Action de marquer, de délimiter. Ne s'emploie guère que dans cette phrase : *ligne de démarcation*, ligne tracée sur la mappemonde, en 1493, par le pape Alexandre VI, qui, de son autorité pontificale, donnait aux Espagnols les terres qu'ils découvriraient à l'ouest de cette ligne, et aux Portugais celles qu'ils découvriraient à l'est. — Par ext. LIGNE DE DÉMARCATION, toute ligne tracée sur un terrain, sur une carte, etc., pour marquer les limites de deux territoires, de deux propriétés : *tracer une ligne de démarcation entre deux Etats, entre deux héritages.* — Fig. *La ligne de démarcation qui sépare la physique de la chimie.*

* **DÉMARCHE** s. f. (rad. *marche*). Allure; manière, façon de marcher : *il venait à nous d'une démarche fière, embarrassée.* — Fig. Manière d'agir, de se conduire, ou ce qu'on fait pour la réussite d'une entreprise, d'une affaire : *on observe toutes ses démarches; faire des démarches pour obtenir une place, pour arriver à un but.*

DÉMARGER v. a. Oter la marge ou ce qui est en marge.

DÉMARIAGE s. m. Action de démarier.

* **DÉMARIER** v. a. Annuler un mariage : *il y avait des nullités à leur mariage, on les a démariés.* — **Se démarier** v. pr. Démarier soi, divorcer : *il voudrait, ils voudraient bien se démarier.*

DÉMARQUAGE s. m. Action de démarquer, état de ce qui est démarqué. — DÉMARQUAGE DE LINGE, en termes de journalisme et de littérature, adroit plagiat qui consiste à s'approprier les articles, les écrits d'un confrère.

* **DÉMARQUER** v. a. Oter une marque : *démarquer un livre.* — v. n. Se dit, en termes de manège, d'un cheval qui ne marque plus l'âge qu'il a : *ce cheval démarquera bientôt.* — ‖ DÉMARQUER LE LINGE, s'approprier les écrits d'un confrère.

DÉMARQUEUR s. m. Celui qui démarque. — DÉMARQUEUR DE LINGE, journaliste plagiaire.

* **DÉMARRAGE** s. m. Mar. Déplacement d'un navire, soit qu'on le démarre du poste qu'il occupe dans un port, ou que la force du vent, du mauvais temps fasse rompre ses amarres : *il y a du démarrage sur la rade.*

* **DÉMARRER** v. a. (rad. *amarre*). Mar. Détacher ce qui est amarré; défaire un amarrage : *il faut démarrer ce navire; démarrez ce cordage.* — V. n. Se dit proprement des navires qui partent du port : *le navire démarra par un beau temps.* — Se dit également d'un navire qui rompt ses amarres par accident : *le vent était si fort que plusieurs bâtiments ont démarré.* — Par ext. et fam. Quitter une place, un lieu; dans ce sens, on l'emploie surtout avec la négation : *ne démarrez pas de là; depuis qu'il demeure dans cette maison, il n'en a pas démarré.*

DÉMASCLAGE s. m. Opération qui consiste à enlever l'écorce des arbres : *démasclage des chênes-liège.*

* **DÉMASQUER** v. a. Oter à quelqu'un le masque qu'il a sur le visage : *c'est faire insulte à un homme qui est en masque, que de le démasquer.* — Fig. Faire connaître quelqu'un pour ce qu'il est, dévoiler, mettre en évidence la conduite secrète, les intentions cachées de quelqu'un : *je démasquerai le fourbe; démasquer le vice.* — Art milit. Fig. DÉMASQUER UNE BATTERIE, découvrir une batterie auparavant cachée, et la mettre en état de tirer. — **Se démasquer** v. pr. Oter son masque. — Faire connaître ses projets : *le fripon s'est démasqué.* — Etre démasqué, dévoilé : *la batterie s'est tout à coup démasquée; sa fourbe se démasque.*

DÉMASTIQUAGE s. m. Action de démastiquer.

DÉMASTIQUER v. a. Oter le mastic. — **Se démastiquer** v. pr. Perdre son mastic. — Argot. Devenir vieux.

***DÉMÂTAGE** s. m. Mar. Action de démâter : *le démâtage d'un vaisseau.*

* **DÉMÂTER** v. a. Oter les bas mâts d'un bâtiment : *on a démâté les vaisseaux dans le port.* — Rompre, abattre le mât, les mâts d'un vaisseau, d'un navire : *démâter un vaisseau à coups de canon.* — v. n. Se dit d'un bâtiment qui est démâté par la tempête : *ce vaisseau a démâté de tous ses mâts.*

DEMAVEND (Mont), sommité culminante de la chaîne de l'Elburz en Perse; 35° 50' lat. N. 50° long. E. C'est un volcan éteint (6,500 m.).

DEMBEA (Lac) Voy. Tzana.

DEMBINSKI (Henryk), général polonais, né en 1791, mort en 1864. Il était lieutenant à l'ouverture de la campagne des Français en Russie (1812), fut nommé capitaine par Napoléon à Smolensk, et se distingua à Leipzig. Pendant la guerre de Pologne (1831), il se rendit célèbre par sa retraite de Lithuanie et remplaça pendant quelques jours Skrzynecki comme commandant en chef. Après la prise de Varsovie, il se réfugia en France. En 1849, il reçut le commandement en chef du principal corps de l'armée hongroise, mais on lui retira son grade après la bataille de Kapolna (26 et 27 février). Plus tard, ayant le commandement virtuel de toutes les armées hongroises, il fut contraint de battre en retraite à Temesvar, où il perdit une bataille, ce qui mit fin à la révolution (9 août). Dembinski se réfugia d'abord en Turquie avec Kossuth, puis rentra à Paris (1850).

DÈME s. m. (gr. *dêmos*, peuple, tribu). Antiq. Nom des bourgs ou cantons de l'Attique, y compris Athènes. — Il y eut d'abord 100 dèmes; plus tard ce nombre fut porté à 174. 10 dèmes formaient un *phyle*. Le principal magistrat du dème recevait le nom de *démarque*.

***DÉMÊLAGE** s. m. Action de démêler la laine pour la filer.

* **DÉMÊLÉ** s. m. Querelle, contestation, débat : *ils ont eu ensemble un démêlé, de longs démêlés.*

* **DÉMÊLER** v. a. Séparer des choses qui sont mêlées ensemble : *démêler des cheveux.* — Prov. et fig. Démêler une fusée, débrouiller une intrigue, une affaire. — Fig. Apercevoir, reconnaître un objet confondu avec d'autres : *j'eus de la peine à le démêler dans la foule.* — Discerner : *il est quelquefois bien difficile de démêler le vrai du faux.*

> *Démêlez* la vertu d'avec ses apparences.
>
> Molière. *Tartufe.*

— Chasse. Démêler les voies de la bête, distinguer les nouvelles traces d'avec les anciennes. — Fig. Débrouiller, éclaircir : *démêler une affaire.* — Il n'est pas aisé à démêler, il n'est pas aisé de connaître son caractère, ses vues, ses projets. — Contester, éclaircir, débattre : *qu'avez-vous à démêler ensemble?* — **Se démêler** v. pr. Etre démêlé, se débrouiller, tant au propre qu'au fig. : *tirez ce bout de fil, et l'écheveau se démêlera facilement; l'intrigue se démêle.* — Fig. Démêler soi, se tirer, se dégager de : *il sut habilement se démêler de cet embarras.*

DÉMÊLEUR, EUSE s. Ouvrier, ouvrière que l'on charge du démêlage.

* **DÉMÊLOIR** s. m. Machine ou instrument qui sert à démêler. — Sorte de peigne à grosses dents, fort séparées, qui sert à démêler les cheveux.

* **DÉMEMBREMENT** s. m. Fig. Action de démembrer : *le démembrement de cette terre en a bien diminué le prix; démembrement de l'empire romain.* — [illegible] démembrée, détachée d'une autre : *cette province est un démembrement de l'ancien empire d'Allemagne.*

* **DÉMEMBRER** v. a. Arracher, séparer les membres d'un corps, le mettre en pièces : *il se ferait plutôt démembrer et mettre en pièces.* — Fig. Diviser, séparer les parties d'un tout considérable; détacher, retrancher quelque partie de ce qui forme une espèce de corps : *on a démembré cette terre; on a démembré ce ministère, on en a séparé plusieurs attributions.* — ↭ **Se démembrer** v. pr. Etre démembré, divisé : *ce domaine s'est démembré.*

DÉMEMBREUR, EUSE s. Celui, celle qui démembre : *anarchistes démembreurs.* (L. Laya.)

* **DÉMÉNAGEMENT.** s. m. Action de déménager; transport de meubles d'une maison à une autre où l'on va loger : *trois déménagements valent un incendie.* — ↭ Fig. Trouble : *il est atteint d'un déménagement du cerveau.* — Départ; fuite : *déménagement d'un prisonnier.*

* **DÉMÉNAGER** v. a. Oter, retirer ses meubles d'une maison que l'on quitte, pour les transporter dans une autre où l'on va s'établir : *il a déménagé tous ses meubles.* — Neutral. : *nous avons déménagé hier.* — Fig. et fam. Sortir du lieu où l'on est; et cela ne se dit guère que d'une personne contrainte de se retirer : *allons, déménagez tout à l'heure.* — Sa raison, sa tête déménage, se dit en parlant d'un vieillard qui tombe en enfance. — ↭ Déménager a la cloche de bois, déménager sans prévenir, sans payer son terme. — Déménager a la ficelle, descendre les meubles par la fenêtre en les soutenant avec une corde.

DÉMÉNAGEUR, EUSE s. Ouvrier, ouvrière qui fait les déménagements.

* **DÉMENCE** s. f. (lat. *dementia*). Folie, aliénation d'esprit : *il est en démence.* — Par exag. Démarche, action, conduite qui indique de la déraison, de l'extravagance : *il y a de la démence à agir ainsi.* — Méd. La démence est une forme de la folie, caractérisée par un affaiblissement ou par l'abolition des facultés intellectuelles. Le sujet atteint de ce genre de folie n'a plus que des idées incohérentes; la mémoire l'abandonne, il reste indifférent à ce qui l'entoure et se promène sans but, en marmottant des phrases sans suite. La démence peut être primitive ou succéder à la manie, ou emprunter sa cause aux habitudes solitaires, à l'épilepsie, à la méningite, à l'apoplexie. Elle est incurable. — Législ. « Tout individu majeur qui est dans un état habituel de démence, d'imbécillité ou de fureur doit être interdit, même lorsque cet état présente des intervalles lucides (C. civ. 489). (Voy. Interdiction.) S'il est sur le point de se marier, l'opposition au mariage peut être faite, à défaut d'ascendant, par le frère, la sœur, l'oncle, la tante, le cousin ou la cousine germaine, mais à la charge par l'opposant de provoquer l'interdiction (id. 174). Après sa mort, les actes par lui faits ne peuvent être attaqués pour cause de démence qu'autant que son interdiction a été prononcée ou provoquée avant son décès; ou que si la preuve de la démence résulte de l'acte lui-même qui est attaqué (id. 504). Mais les donations et les testaments peuvent être annulés pour cause de démence passagère, lorsqu'il est constaté qu'au moment où l'acte a été fait, le donateur ou testateur n'était pas sain d'esprit (id. 910). Il n'y a ni crime ni délit, lorsque le prévenu était en état de démence au moment de l'action (C. pén. 64); mais ceux qui ont laissé divaguer une personne en état de démence sont punis d'une amende de 6 à 10 fr. (id. 475, 70); l'amende est de 11 à 15 fr. s'il en est résulté la mort ou la blessure d'animaux appartenant à autrui (id. 479, 2°); sans préjudice des dommages-intérêts que peut entraîner tout préjudice causé par le défaut de surveillance (C. civ. 1384). » (Ch. Y.)

* **DÉMENER** (SE) v. pr. Se débattre, s'agiter, se remuer violemment : *il se démène comme un possédé.* — Fig. Se donner beaucoup de mouvement, de peine pour quelque chose : *il s'est bien démené pour cette affaire.*

DÉMENT, ENTE adj. (lat. *demens, dementis*, insensé). Pathol. Tombé en démence.

* **DÉMENTI** s. m. Parole, discours par lequel on dit à un homme qu'il en a menti : *je lui donnerai cent démentis.* — Chose contraire à une assertion, à une conjecture, etc. : *ces faits donnent un démenti formel à votre assertion.* — Désagrément qu'on éprouve en échouant dans une entreprise, dans une tentative dont on avait le succès à cœur : *je n'en aurai pas le démenti.*

* **DÉMENTIR** v. a. Dire à quelqu'un, ou de quelqu'un, qu'il a menti, soutenir qu'il n'a pas dit vrai : *s'il dit cela, je le démentirai.* — Nier la vérité, l'exactitude de quelque fait, le déclarer faux, supposé, controuvé, etc. : *démentez cet écrit, si vous l'osez.* — Démentir sa promesse, ne pas tenir sa promesse. — Fig. Ne pas confirmer ce qui a été dit, annoncé, conjecturé, pensé, etc. : *c'est une chose que l'expérience dément tous les jours.* — Faire des choses indignes de : *démentir sa gloire.*

> Et je *démens* pour vous la voix de la nature.
>
> Corneille. *Don Sanche d'Aragon*, acte V, sc. v

— N'être pas digne de, conforme à : *ses actions démentent ses discours.* — **Se démentir** v. pr. Démentir soi, se contredire soi-même, ou l'un l'autre : *il se dément lui-même à tout propos; témoignages qui se démentent.* — Manquer à sa parole : *vous avez promis de l'aider de tout votre crédit, n'allez pas vous démentir.* — S'écarter de son caractère, de ses principes : *l'homme vraiment vertueux ne se dément jamais.* — Etre démenti. Se dit des choses qui cessent ou ne continuent pas d'être ce qu'elles étaient : *sa fermeté s'est démentie.*

DEMERARA, rivière de la Guyane anglaise, qui se jette dans l'Atlantique à Georgetown, après un cours de 275 kil., dont 150 navigables.

* **DÉMÉRITE** s. m. Ce qui peut attirer l'improbation, ce qui nous expose à perdre la bienveillance de quelqu'un : *où est le démérite de cette action?*

* **DÉMÉRITER** v. n. Faire quelque chose qui prive de l'estime, de la bienveillance, de l'affection de quelqu'un : *je n'ai point démérité de vous.* — Dogmat. Faire quelque chose qui prive de la grâce de Dieu : *pour mériter et démériter, il faut agir avec liberté.*

* **DÉMESURÉ, ÉE** adj. Qui excède la mesure ordinaire : *c'est un homme d'une grosseur démesurée.* — Fig. Extrême, excessif : *c'est un homme d'une ambition démesurée.*

* **DÉMESURÉMENT** adv. D'une manière démesurée, excessive : *homme démesurément grand.*

DÉMÉTER, nom gr. de Cérès.

DÉMÉTRIUS, **Dimitri** ou Dmitri, nom de plusieurs princes russes aux xiiie, xive et xviie siècles. Le plus connu de tous est le pseudo-Démétrius. Il s'appropria le nom du plus jeune survivant des fils d'Ivan le Terrible, qui, pendant le règne de son faible frère Fédor, avait été enfermé par Boris Godunoff, beau-frère du czar, à Uglitch, où il mourut de mort violente (1591). Son meurtre était attribué à Boris, qui succéda ensuite à Fédor (1598). Ce fut en 1603, à la cour du prince lithuanien Adam Wisniowiecki, dont

il était page, que pour la première fois le prétendant tenta de faire valoir ses droits. Mniszeck, palatin de Sandomir, et plusieurs nobles prirent son parti ; une expédition contre Moscou, fut organisée à l'insu du gouvernement (1604) et chaudement soutenue par les jésuites. L'armée envahissante, forte d'environ 5,000 hommes, s'augmenta en Russie de détachements de cosaques russes révoltés. Plusieurs des plus fortes villes ouvrirent volontairement leurs portes; les autres durent céder après des succès et des revers alternatifs. La guerre prit fin par la mort subite de Boris et la défection de son commandant. La veuve du czar Ivan reconnut Démétrius pour son fils, et ce dernier entra en triomphe à Moscou (juin 1605), où il fut couronné. Fédor, fils de Boris, et sa mère avaient été assassinés. Démétrius montra beaucoup d'énergie et d'habileté; mais la venue de Marina, fille de Mniszeck, qu'il avait promis d'épouser, l'arrivée d'une nombreuse troupe de nobles Polonais, de soldats et de jésuites, la tenue arrogante de ses courtisans et le bruit qui courait de sa conversion au catholicisme romain, firent chanceler sa puissance. Quelques jours après le couronnement de Marina, une insurrection éclata ; Démétrius et presque tous ses Polonais furent massacrés par la populace (16 mai 1606). Le prince Shuiski fut proclamé czar sous le nom de Basile III, mais attaqué par un nouveau prétendant, qui s'appelait aussi Démétrius, et par les Polonais et les Suédois, il fut forcé d'abdiquer. Le nouveau Démétrius assiégea 17 mois la capitale, fut reconnu par Marina comme son époux, puis finalement assassiné par un chef tartare de ses gardes en 1610 (Voy. *Les faux Démétrius*, Mérimée, Paris, 1854).

DÉMÉTRIUS DE PHALÈRE (ainsi nommé parce qu'il était né au dème de Phalère), homme d'Etat athénien né vers 345 av. J.-C., mort vers 282. Lorsque Cassandre de Macédoine devint maître d'Athènes (317), il nomma Démétrius gouverneur et celui-ci administra dix ans Athènes avec succès. Sa popularité fut si grande que les Athéniens lui élevèrent 360 statues, autant que leur année contenait de jours; mais ces statues furent détruites en 307, lorsque, après s'être livré pendant quelque temps à la dissipation, il fut forcé de s'enfuir à l'approche de Démétrius Poliorcète. Condamné à mort par contumace, il s'enfuit à Thèbes, puis en Egypte.

DÉMÉTRIUS, nom de plusieurs rois de Macédoine. I. (**Poliorcète**) [-orr-sè-te] (*preneur de villes*), né vers 338 av. J.-C., mort en 283. Pendant les guerres de son père Antigone contre Eumène et Ptolémée, il fit preuve de beaucoup de courage et d'habileté. Il s'empara des villes les plus importantes de la Grèce, chassa d'Athènes Démétrius de Phalère (307), et se rendit maître de Chypre, exploit après lequel son père et lui se firent proclamer rois. Leur exemple fut suivi par Ptolémée, Lysimaque, Séleucus, potentats rivaux d'Egypte, de Thrace et de Syrie. Après des expéditions malheureuses en Egypte et à Rhodes, Démétrius passa en Grèce, chassa Cassandre de l'Attique et s'empara de Corinthe, d'Argos, de Sicyone et de la plupart des villes d'Arcadie, puis il se fit battre à Ipsus, en Phrygie (301), où mourut Antigone. Athènes refusa à son retour de le recevoir; aussi contracta-t-il une alliance avec Séleucus, prit Athènes, après une longue lutte (295), et fit une heureuse expédition dans le Péloponèse, puis dans la Macédoine. Les années suivantes furent occupées à des campagnes en Thrace, en Grèce et en Syrie. Défait par Séleucus, son gendre, Démétrius fut obligé de se constituer prisonnier et fut enfermé à Apamée jusqu'à sa mort. — II. Fils d'Antigone Gonatas, succéda à son père (239 à 229 av. J.-C.).

DÉMÉTRIUS, nom de plusieurs rois de Syrie. — I. Soter, né vers 187 av. J.-C., mort en 150. Fils de Séleucus Philopator, il fut retenu à Rome comme otage pendant le règne d'Antiochus Epiphane. Après la mort de ce dernier (164), Démétrius s'échappa secrètement, se rendit à Tripolis en Phénicie et se fit reconnaître comme roi par les Syriens. Il délivra les Babyloniens, opprimés par un gouverneur despote, et reçut pour ce fait le surnom de Soter (sauveur). A l'instigation du gouverneur déchu, un certain Bala, se donnant pour Alexandre, fils d'Antiochus Epiphane, se souleva contre lui. Assisté par les Romains, les Juifs et les Cappadociens, il livra bataille à Démétrius, qui fut vaincu et tué dans la déroute. — II. (**Nicator**), fils de Soter (146-125), détrôna Alexandre Bala, fut livré en 143 au roi des Parthes, dont il épousa la fille : il s'échappa, détrôna son beau-frère qui avait épousé sa première femme Cléopâtre et, après s'être rendu odieux à ses sujets, fut tué par ordre de Cléopâtre. — III. (**Eucaerus**, l'heureux), fils d'Antiochus Cyprus, régna avec son frère Philippe, et fut fait prisonnier par les Parthes.

DÉMÉTRIUS, architecte grec du IVe siècle, qui mit la dernière main au célèbre temple de Diane à Ephèse.

* **DÉMETTRE** v. a. Se conjugue comme METTRE. Disloquer, ôter un os de sa place : *on lui a démis le poignet en jouant.* — Procéd. Débouter : *démettre quelqu'un de son appel.* — Destituer : *on l'a démis de son emploi.* — **Se démettre** v. pr. Etre démis : *son poignet se démit.* — Quitter une charge, un emploi, une dignité, etc., s'en défaire : *il s'est démis de sa charge.*

DEMETZ (**Frédéric-Auguste**) [de-mèss], philanthrope français, né en 1796, mort en 1873. Etant conseiller à la cour royale de Paris, il fut chargé par le gouvernement de visiter les colonies pénitentiaires agricoles des Etats-Unis et d'Europe. En 1839, avec son ami M. de Brétignière de Courteilles, il fonda la colonie agricole pénitentiaire de Mettray, pour la moralisation de la jeunesse, et à la mort de son collaborateur (1854), il resta seul directeur de cet établissement. Demetz a publié plusieurs ouvrages sur l'œuvre qu'il poursuivait.

* **DÉMEUBLEMENT** s. m. Action de démeubler; état de ce qui est démeublé.

* **DÉMEUBLER** v. a. Dégarnir de meubles : *démeubler une maison.* — **Se démeubler**, v. pr. Etre démeublé : *cet appartement se démeuble.* — Etre dégarni : *sa mâchoire se démeuble.*

* **DEMEURANT, ANTE** adj. Qui est logé en quelque endroit : *à monsieur un tel, demeurant rue de...* Il n'est d'usage au féminin qu'en style de prat. : *au lieu où ladite dame est demeurante.* — s. m. Reste : *ils sont cinq ou six hommes de mérite, le demeurant ne compte pas.* — **Au demeurant** loc. adv. Fam. Du reste, au surplus : *il est un peu vif; mais, au demeurant, bon garçon.*

* **DEMEURE** s. f. (lat. *demorari*, tarder). Habitation, domicile, lieu où l'on habite : *agréable demeure.* — Temps pendant lequel on habite un lieu : *il n'a pas fait longue demeure à sa campagne.* — Jurispr. Retardement, temps qui court au delà du terme où l'on est tenu de payer ou de faire quelque autre chose : *être en demeure avec ses créanciers.* — ÊTRE EN DEMEURE AVEC QUELQU'UN, être en reste de bienfaits, de bons offices, etc., envers quelqu'un. — CONSTITUER, METTRE QUELQU'UN EN DEMEURE, faire, par sommation ou autrement, qu'une personne soit avertie que le terme où elle doit remplir une certaine obligation approche ou est passé, en sorte qu'elle ne puisse en alléguer l'oubli ou l'ignorance. On dit dans le même sens, MISE EN DEMEURE. — Procéd. IL Y A PÉRIL EN LA DEMEURE, le moindre retardement peut causer du préjudice. — **A demeure** loc. adv. De manière à rester dans le même état, à demeurer stable, à n'être pas déplacé : *poser un châssis, un vitrage à demeure.* On dit aussi, surtout en Jurispr. A PERPÉTUELLE DEMEURE. — Agric. LABOURER A DEMEURE, donner le dernier labour avant de semer. SEMER A DEMEURE, répandre la semence dans un lieu d'où la plante ne doit pas être transplantée. — Législ. « La *mise en demeure* est l'invitation faite, dans les formes légales, par un créancier à son débiteur, de remplir l'obligation dont l'échéance est arrivée. Le débiteur est constitué en demeure par une sommation ou par un autre acte équivalent, et même par le seul effet de la convention, si celle-ci porte que, par la seule échéance du terme, le débiteur sera en demeure. La mise en demeure de livrer un objet qui devait l'être, fait que les risques passent à la charge du débiteur, bien qu'il ne soit plus propriétaire de la chose qu'il détient (C. civ. 1138, 1139, 1195, 1302). La mise en demeure est nécessaire pour que le créancier puisse exiger l'exécution de la clause pénale stipulée dans une convention (id. 1230), ou de l'action résolutoire qui a été réservée dans un contrat de vente d'immeuble, pour le cas de non-paiement du prix au terme fixé (id. 1656). Elle rend responsable des accidents fortuits ou de force majeure arrivés à la chose, celui qui ayant commandé un ouvrage tarde à en prendre la livraison (id. 1788), ou le dépositaire qui est en retard de restituer l'objet déposé (id. 1929) etc. ; elle donne au créancier le droit de réclamer des dommages-intérêts pour cause d'inexécution de l'obligation (id. 1146 et 3); mais elle a surtout pour effet de faire courir les intérêts des sommes exigibles (id. 1153 et s., 1014, 1996). » (CH. Y.)

* **DEMEURER** v. n. (lat. *demorari*). Habiter, faire sa demeure. (Dans ce sens et dans le suivant, il se conjugue avec le verbe AVOIR.) *Il a demeuré à Madrid.* — Tarder, employer plus ou moins de temps à quelque chose : *il a demeuré longtemps en chemin.* — S'arrêter, se tenir, rester en quelque endroit. (Dans ce sens et dans les suivants, il se conjugue avec le verbe ÊTRE.) *Mon cheval est demeuré en chemin.*

Demeurons dans le poste où le ciel nous a mis.
LOUIS RACINE.

— DEMEURER SUR LA PLACE, être tué, terrassé sur la place où l'on a combattu : *trois mille hommes demeurèrent sur la place*, ou, impers., *il est demeuré trois mille hommes sur la place.* — Fig. DEMEURER EN ARRIÈRE, DEMEURER EN RESTE, rester débiteur. NE PAS DEMEURER EN RESTE, rendre la pareille. — DEMEURER POUR LES GAGES, être pris ou tué dans quelque combat d'où les autres se sauvent. Se dit, par exemple, si, dans une hôtellerie, dans un cabaret, on retient quelques personnes d'une compagnie dans le dessein de les faire payer pour les autres qui se sont échappées. Se dit même quelquefois en parlant d'une chose qu'on a perdue quelque part : *j'eus peine à me tirer de cette foule, mon chapeau y demeura pour les gages.* Ces phrases sont maintenant peu usitées. — DEMEURER SUR LE CŒUR, SUR L'ESTOMAC, se dit d'un aliment qui cause des soulèvements de cœur, des maux d'estomac, ou qui pèse sur l'estomac. — CELA LUI EST DEMEURÉ SUR LE CŒUR, il en conserve du ressentiment. — DEMEURER EN BEAU CHEMIN, OU EN DEMEURER LA, ne point avancer, ne point faire de progrès, en quelque chose que ce soit, malgré les facilités ou les dispositions qu'on paraissait avoir. — EN DEMEURER LA, ne point donner suite à une affaire; ou n'avoir point de suites, ne pas être continué, poussé plus loin : *il ne veut pas en demeurer là; l'affaire n'en demeurera pas là.* On dit également, EN DEMEURER LA D'UN TRAVAIL, D'UN DISCOURS, D'UNE

LECTURE, etc., discontinuer un travail, une lecture, etc. — DEMEURONS-EN LA, n'en parlons pas davantage, cessons. — DEMEURONS-EN LA, DEMEURONS-EN A CELA, tenons-nous-en à cela, c'est cela que nous devons préferer, choisir. — DEMEURER SUR LA BONNE BOUCHE, cesser de manger ou de boire, après qu'on a bu ou mangé quelque chose qui flatte le goût ; et, fig., s'arrêter après quelque chose d'agréable, dans la crainte d'un changement, d'un retour fâcheux. — DEMEURER SUR SON APPÉTIT, se retenir de manger quand on a encore appétit. Fig. et fam. Ne pas aller aussi loin que nos désirs, que nos goûts pourraient nous porter. — DEMEURER COURT, TOUT COURT, manquer de mémoire en récitant un discours appris par cœur, ou ne plus trouver ce qu'on avait à dire, ce qu'on voulait dire. Se dit aussi quand une personne est si pressée par des objections, ou si convaincue, qu'elle ne sait que répondre. — Fig. Etre à demeure, être permanent, ou tenir, persister, durer : *la parole vole, et les écrits demeurent.* On l'emploie quelquefois impersonnellement, dans le même sens : *il lui en est demeuré une cicatrice.* — Se trouver, rester, être dans un certain état : *il est demeuré muet; demeurer garant.* — Se dit encore de ce qui est conservé, laissé ou dévolu à quelqu'un : *ce bien lui est demeuré.* — Fig. Se dit dans le même sens : *la victoire lui demeura.* — Impers. Rester, être de reste : *il ne lui en est pas demeuré une obole.*

* **DEMI, IE** adj. sing. (lat. *dimidius*, moitié). Qui contient, qui fait, qui est la moitié d'une chose divisée ou divisible en deux parties égales. On ne le fait accorder en genre que lorsqu'il vient immédiatement après un substantif qui désigne une quantité entière : *deux mètres et demi; une heure et demie.* — Reste invariable quand on le fait suivre immédiatement de son substantif : *demi-livre.* — Abusiv. MIDI ET DEMI, MINUIT ET DEMI, demi-heure après midi, après minuit. — Prov. et fig. EN DIABLE ET DEMI, excessivement : *battre quelqu'un en diable et demi.* — S'emploie, dans certaines phrases elliptiques et proverbiales, avec la préposition A, suivie de mots qui expriment une mauvaise qualité; et alors signifie, qui enchérit sur cette qualité; *à fourbe, fourbe et demi.* — Se met aussi devant quelques substantifs de qualité; et alors sert à marquer une sorte de participation à la qualité que le substantif désigne : *demi-dieu.* (Voy. DIEU.) — DEMI-FRÈRE, celui qui n'est frère que du côté paternel ou du côté maternel. On dit dans un sens analogue, DEMI-SŒUR. — Par dénigr. UN DEMI-SAVANT, un homme qui ne sait rien qu'imparfaitement, ou qui présume savoir beaucoup, quoiqu'il sache peu. — Sert également à former, avec divers autres mots, des termes indiquant certaines choses qui ne sont pas tout à fait ce que les mots auxquels on le joint désigneraient, si on les employait seuls : *demi-jour; demi-clarté; demi-soupçon; demi-mot; demi-savoir* (savoir médiocre)*; demi-mesure* (précaution insuffisante); *il n'y a que demi-mal.* Dans l'ancienne chimie, *demi-métal.* Peint., *demi-teinte.* Sculpt., *demi-bosse.* Chapell., *demi-castor.* (Voy. JOUR, MOT, etc.) — s. m. Arithm. Moitié d'unité : *quatre demis valent deux unités.* — s. f. Demi-heure : *cette horloge, cette montre sonne les heures et les demies.* — Adverbial. A moitié, presque : *cela est demi-cuit.* — A demi loc. adv. A moitié : *cela est plus d'à demi fait.* — En partie ou imparfaitement, incomplètement : *faire les choses à demi.* — IL N'Y EN A PAS A DEMI, il y en a beaucoup.

* **DEMI-AUNE, DEMI-BAIN, DEMI-CERCLE, DEMI-DIEU, DEMI-FRÈRE, DEMI-TEINTE,** etc. etc. (Voy. DEMI et les mots AUNE, BAIN, CERCLE, DIEU, etc.).

DEMI-BRIGADE s. f. Nom donné, pendant les guerres de la Révolution, aux régiments d'infanterie et d'artillerie. Plur. *des demi-brigades.*

DEMI-DEUIL s. m. Costume que l'on porte après que la première moitié du temps d'un deuil est expirée. Plur. *des demi-deuils.*

DEMIDOFF, riche et noble famille russe. — I. (**Nikita**), fils d'un serf, né vers 1665. Il fut d'abord forgeron, puis armurier et établit pour le gouvernement, en 1699, la première fonderie de fer de Sibérie, près d'Yekaterinburg. Il fut, pour ce fait, annobli par Pierre le Grand. — II. (**Akinfi**), fils du précédent, né vers 1740. Il découvrit des mines importantes en Sibérie, établit plusieurs hauts-fourneaux, et fut nommé conseiller d'Etat. — III. (**Pavel**), neveu du précédent, né en 1738, mort en 1826. Il fonda à Moscou un cabinet et un jardin botanique : on lui doit plusieurs autres institutions scientifiques. — IV. (**Anatoli**, COMTE), né en 1812, mort en 1870. Il épousa, en 1841, la princesse Mathilde, fille de Jérôme Bonaparte, union qui ne dura que jusqu'en 1845. Anatoli voyagea, puis se fixa à Paris où sa maison devint le rendez-vous des littérateurs et des artistes. En 1854, il fut nommé conseiller d'Etat. — *Demi-fleuron*, bot. (V. S.)

* **DEMI-FORTUNE** s. f. Voiture bourgeoise à quatre roues, tirées par un seul cheval. Plur. *des demi-fortunes.*

DEMIELLER v. a. Enlever le miel.

* **DEMI-LUNE** s. f. Pièce de fortification correspondante à une porte, et construite en avant d'une courtine, pour couvrir la contrescarpe et le fossé. — Archit. Partie circulaire à l'entrée d'un palais, à l'extrémité d'un jardin, à la rencontre de plusieurs allées, de plusieurs routes. Plur. *des demi-lunes.*

* **DEMI-MONDE** s. m. Nom que l'on donne collectivement à la partie la mieux élevée des femmes de mœurs équivoques, à celles qui, par leurs manières, se distinguent des filles perdues proprement dites. Le terme *demi-monde* fut mis en vogue par une pièce d'Alexandre Dumas fils, le *Demi-monde* (Gymnase, 20 mars 1855); mais le *demi-monde* de Dumas était un monde particulier dans la république de la galanterie; c'était le monde des femmes déclassées, « séparé des honnêtes femmes par le scandale public, des courtisanes par l'argent ».

* **DÉMIS, ISE** part. passé de DÉMETTRE. — adj. Luxé : *un bras démis.* — Qui a été destitué : *un préfet démis.* On dit mieux DÉMISSIONNAIRE.

DEMI-SANG s. m. Sport. Cheval provenant de l'accouplement d'un pur sang avec un individu d'une autre race.

DEMI-SETIER s. m. Ancienne mesure de capacité qui valait la moitié du setier ou 0 lit. 2326. — Nom que l'on donne à une mesure contenant 25 centilitres : *boire un demi-setier de vin; des demi-setiers.*

DEMI-SOLDE s. f. Appointement d'un militaire qui, sans être rayé du cadre de service, n'est pas en activité.

DEMI-SOLDIER s. m. Celui qui touche une demi-solde.

DEMI-SOUPIR s. m. Mus. Silence dont la durée est celle d'une croche. Pl. *des demi-soupirs.*

* **DÉMISSION** s. f. Acte par lequel on se démet d'une dignité, d'un emploi, etc. : *donner sa démission.* — Jurispr., DÉMISSION DE BIENS, abandon général qu'une personne faisait de ses biens à ses héritiers présomptifs, moyennant certaines charges et conditions.

* **DÉMISSIONNAIRE** s. Autref. Celui, celle en faveur de qui une démission était donnée. — Auj. Celui ou celle qui donne sa démission. — Adj. *Un préfet, une institutrice démissionnaire.*

DÉMISSIONNER v. n. Donner sa démission.

DEMI-TERME s. m. Moitié d'un terme de location : *payer un demi-terme d'avance.*

DEMI-TON s. m. Mus. Valeur de la moitié d'un ton.

DÉMIURGE s. m. (gr. *démiourgos*). Nom que les platoniciens donnent au créateur.

DÉMIURGIQUE adj. Qui tient, qui a rapport au démiurge.

DEMI-VOL s. m. Blas. Meuble d'armoiries qui représente une seule aile d'oiseau : *des demi-vols.*

DEMMIN, ville forte de Poméranie (Prusse), à 115 kil. N.-O. de Stettin; 11,500 hab., en y comprenant les faubourgs. Elle était très importante au temps de Charlemagne.

DÉMOC s. m. Abréviation de *démocrate.* — DÉMOC-SOC, démocrate socialiste. En 1848, les démocs-socs correspondaient à peu près à ce qu'on appelle aujourd'hui les *radicaux.*

DÉMOCÈDE, médecin grec, né à Crotone, dans la Grande-Grèce, vers 550 avant J.-C. Etant au service de Polycrate, tyran de Samos, il fut fait prisonnier par Orétès, satrape de Sardes, et devint ensuite esclave de Darius Ier, fils d'Hystaspe. Il vivait chargé de chaînes, couvert de haillons, lorsque le roi, blessé au pied et ne pouvant être soulagé par aucun de ses médecins, le fit appeler. Démocède guérit ce puissant souverain, et quelque temps après il gagna la protection de la reine Atossa en la délivrant d'un cancer au sein. Désireux de revoir sa patrie, il s'y prit assez adroitement pour faire naître dans l'esprit de cette princesse le désir de posséder des esclaves grecques. Telle fut l'origine des guerres de conquête, entreprises en Grèce par les empereurs perses. Démocède, chargé d'une mission secrète, destinée à préparer l'invasion dont il avait donné l'idée, visita sa patrie, en compagnie de quinze Perses (518 av. J.-C.). Ayant mené sa suite en Italie, il fit arrêter ses compagnons comme espions et se rendit à Crotone, sa patrie. Ce fut en vain que les Perses essayèrent plus tard de l'arrêter au milieu de ses concitoyens.

* **DÉMOCRATE** s. m. (gr. *démos*, peuple; *kratein*, gouverner). Celui qui est attaché aux principes de la démocratie. Le terme *démocrates* fut adopté en 1790 par les républicains français, par opposition à *aristocrates* ou *aristos* qui désignait leurs adversaires. — Aux Etats-Unis d'Amérique, les partisans de l'esclavage prirent le nom de *démocrates* pour se distinguer des *républicains* ou abolitionnistes. Depuis la guerre de sécession et la soumission des Etats du Sud, les noms de *démocrates* et de *républicains* sont restés aux deux partis politiques qui se disputent la possession du pouvoir; mais ces noms sont loin de posséder leur sens exact. Les républicains sont partisans de la démocratie et les démocrates se flattent de vouloir conserver la république. A chaque élection, le programme des uns et des autres diffère de ce qu'il avait été lors de l'élection précédente ; en général les républicains sont centralisateurs et les démocrates se montrent partisans de l'autonomie des États; les premiers maintiennent la protection commerciale, tandis que les seconds réclament le droit de libre échange.

* **DÉMOCRATIE** s. f. [dé-mo-cra-sî] (gr. *dêmos*, peuple ; *kratos*, pouvoir). Gouvernement où le peuple exerce la souveraineté : *la république d'Athènes était une pure démocratie.*

* **DÉMOCRATIQUE** adj. Qui appartient à la démocratie : *gouvernement démocratique; principes démocratiques.*

* **DÉMOCRATIQUEMENT** adv. D'une manière démocratique.

DÉMOCRATISATION s. f. Action de démocratiser.

DÉMOCRATISER v. a. Inculquer les principes de la démocratie, rendre démocrate.

DÉMOCRATISME s. m. Penchant aux idées démocratiques.

DÉMOCRITE, fondateur de l'ancienne philosophie atomistique, né à Abdère, en Thrace, vers 460, av. J.-C., mort en 361. Il fut appelé le *philosophe riant* par contraste à Héraclite, le *philosophe pleurant*. Ce nom lui fut donné parce qu'il prétendait qu'un philosophe doit toujours regarder avec une parfaite sérénité toutes les folies des hommes. Il écrivit plusieurs ouvrages sur des sujets de physique, de morale, de mathématiques.

* **DEMOISELLE** s. f. [de-moua-zè-le] (lat. *dominicella*; diminut. de *domina*, dame maîtresse). Dénomination commune à toutes les filles d'honnête famille, et par laquelle on les distingue des femmes mariées : *elle est encore demoiselle*. — Autrefois, fille noble. — DEMOISELLE D'HONNEUR, jeune fille attachée à la cour d'une reine, d'une princesse. — DEMOISELLE DE COMPAGNIE, jeune fille payée pour tenir compagnie à une personne. — DEMOISELLE DE COMPTOIR, personne employée dans un magasin à la vente ou à la recette. — Entom. Nom populaire des libellules. — Ornith. DEMOISELLE DE NUMIDIE, nom d'une espèce de grue (*ardea virgo*), qui habite le nord de l'Afrique. — Techn. Pièce de bois ronde, haute de trois ou quatre pieds, ferrée par un bout, et dont les paveurs se servent pour enfoncer les pavés. On l'appelle autrement HIE.

DEMOIVRE (Abraham). Voy. MOIVRE.

* **DÉMOLIR** v. a. (lat. *demoliri*). Détruire, abattre pièce à pièce. Ne se dit guère qu'en parlant des bâtiments, des constructions : *démolir un édifice*. — ⁂ Pop. Remplacer dans son emploi. — Frapper brutalement. — Tuer.

* **DÉMOLISSEUR** s. m. Celui qui démolit, qui entreprend les démolitions. — Fig. Celui qui cherche, se plaît à détruire les institutions sociales, les opinions reçues.

* **DÉMOLITION** s. f. Action de démolir : *la démolition de cette tour coûtera beaucoup*. — Au plur. Matériaux qui restent de ce qu'on démolit : *les démolitions de cet édifice ont été bien vendues*.

* **DEMON** s. m. (gr. *daimôn*, génie). Diable, malin esprit : *les démons de l'enfer*. — Fig. et fam. C'EST UN DÉMON, UN VRAI DÉMON, UN DÉMON INCARNÉ, se dit d'un enfant qui ne fait que tourmenter les autres. — Fam. AVOIR DE L'ESPRIT COMME UN DÉMON, avoir beaucoup d'esprit. — Fig. et fam. FAIRE LE DÉMON, tempêter, faire du bruit, donner de la peine. — Génie, esprit, soit bon, soit mauvais : *le démon de Socrate*. —Fig. Cause à laquelle on attribue les inspirations de quelqu'un, la passion qui l'agite, etc. : *le démon du jeu le possède*. On dit poétiquement dans une acception analogue : *le démon des combats*, etc.

* **DÉMONÉTISATION** s. f. Action de démonétiser, état de ce qui est démonétisé.

* **DÉMONÉTISER** v. a. Ôter à une monnaie, à un papier-monnaie, la valeur que la loi lui avait attribuée. — Fig. et fam. CET HOMME FUT VITE DÉMONÉTISÉ, il perdit vite tout crédit, toute influence. — ⁂ **Se démonétiser** v. pr. Démonétiser soi, perdre sa propre réputation. — Etre démonétisé, perdre de sa valeur.

* **DÉMONIAQUE** adj. Qui est possédé du malin esprit. — Substantiv. : *un, une démoniaque*. — Fig. et fam. Personne colère, emportée, passionnée : *c'est une démoniaque*.

DÉMONISME s. m. Croyance aux démons.

DÉMONISTE adj. Qui croit aux démons.

* **DÉMONOGRAPHE** s. m. Auteur qui a écrit sur les démons.

* **DÉMONOGRAPHIE** s. f. Traité de la nature et de l'influence des démons.

DÉMONOGRAPHIQUE adj. Qui a rapport à la démonographie.

DÉMONOLÂTRIE s. f. Adoration, culte des démons.

DÉMONOLOGIE s. f. (gr. *daimôn*, génie; *logos*, discours). Prétendue science des démons; traité sur cette science. Les anciens donnaient le nom de démons à une classe d'êtres qui tenaient, selon eux, une place intermédiaire entre l'homme et les dieux. La démonologie formait une partie importante des anciennes religions de l'Orient; elle était un élément du culte originaire des premiers habitants de l'Asie, à une époque bien antérieure à l'émigration aryenne. (Voy. MYTHOLOGIE.) Elle s'est conservée dans l'Inde et a été admise dans le mahométisme et dans le bouddhisme comme dans le brahmanisme. Elle a pris un développement tout à fait systématique dans le bouddhisme, qui reconnaît six classes d'êtres, dont deux seulement, celles des dieux et des hommes, sont considérées comme formées d'êtres doués de bonnes qualités; les quatre autres (asuras, animaux sans raison, pretas ou lutins, et habitants de l'enfer) ne comprennent que des êtres malfaisants. Les asuras, les plus puissants parmi les esprits du mal, sont en lutte perpétuelle avec les *devas* (dieux). Chez les Persans, il y a transposition des termes de la mythologie indoue. C'est le grand Asura qui représente le bon principe créateur, tandis que les *devas* sont les génies du mal. Dans l'ancienne religion égyptienne. Typhon (ou Set) était la manifestation de l'idée abstraite du mal, comme Osiris représentait celle du bien. Plus tard, Typhon cessa d'être considéré comme l'antagoniste nécessaire qui devait accompagner Osiris, et on le chassa du panthéon égyptien. — Les démons ne sont cités dans aucun ouvrage grec avant *les Travaux et les jours* d'Hésiode. Dans les poèmes d'Homère, ils sont confondus avec les dieux, et le mot *daimôn* sert à désigner les divinités olympiennes. Les philosophes qui vinrent après Hésiode apportèrent de profondes modifications aux croyances qui régnaient aux temps de celui-ci. Les démons de Socrate ressemblent aux anges gardiens, tels que les conçurent plus tard les chrétiens, et aux esprits familiers des magiciens du moyen âge. Empédocle créa le premier une distinction entre les démons bienfaisants et les démons malfaisants; il fut imité par Xénocrate, par Platon, par Chrysippus et par Plutarque. — L'angélogonie des Juifs prit un corps seulement après la captivité de Babylone, lorsque la religion juive reçut une teinte des notions de Zoroastre et se corrompit plus tard de superstitions populaires. Du mélange des idées israélites et grecques, naquit le démonisme, pendant les premiers siècles du christianisme, et cette doctrine fut développée par les cabalistes et autres adeptes de la magie noire, puis augmentée par l'introduction d'éléments étrangers provenant de la mythologie scandinave; on y ajouta encore les superstitions des musulmans d'Espagne et celles des Orientaux, après les croisades. Tout cela forma des systèmes compliqués et fantastiques qui formèrent au moyen âge une partie importante des croyances populaires, un élément de la poésie et de la magie. Alors le monde était peuplé de fées et de loups-garous. D'après Paracelse, l'air ne contient pas autant de mouches en été qu'il renferme de diables invisibles en toute saison. Les démons et les sorciers étaient censés célébrer leurs orgies nocturnes dans une assemblée appelée Sabbat. Les sorciers portaient, suivant l'opinion générale, une marque imprimée sur leur corps par le diable, et ce dernier, au moyen d'une certaine sensation intérieure, les avertissait de l'heure des rendez-vous; ils volaient ordinairement au sabbat sur des douves, sur des manches à balai ou sur le dos de démons inférieurs; ils se transformaient souvent en animaux. Le démon Léonard, sous la forme favorite d'un bouc à trois cornes ayant un corps de nègre, présidait au sabbat et chaque convive devait lui rendre hommage. Les chants, les danses et les festins continuaient jusqu'au premier chant du coq; et alors l'assemblée se dispersait à la hâte. Il est à remarquer que les peuples d'Europe représentent presque toujours les démons avec des visages noirs, tandis que les nègres les conçoivent sous la figure d'hommes blancs. — La sorcellerie ou magie noire est l'art d'invoquer les puissances infernales dans le but d'en obtenir des connaissances surnaturelles ou le pouvoir d'accomplir des choses merveilleuses. Quand on invoque un démon, il est nécessaire, pour sa sécurité personnelle, de s'entourer d'un cercle tracé avec un morceau de charbon de bois et avec de l'eau bénite. On récite les formules de conjuration; et alors apparaissent les démons, hurlant d'une manière effrayante, et vomissant de la flamme et de la fumée de soufre. Le conjurateur ne doit montrer aucune crainte; au contraire, il récite avec fermeté, certaines formules, jusqu'à ce que les démons soient soumis et aient pris une forme humaine. Lorsqu'un démon entre dans le corps d'une personne, celle-ci est « possédée »; il faut alors avoir recours aux exorcismes pour chasser le démon. Les exorcistes ont été reconnus par le concile d'Antioche (341), comme formant un ordre ecclésiastique particulier; et dans l'Eglise latine, ils constituent encore l'un des quatre ordres mineurs du clergé. — La médecine attribue aux maladies nerveuses et particulièrement à l'hystérie les manifestations que l'on a considérées comme appartenant à l'impulsion des démons. L'hypnotisme joue quelquefois un grand rôle dans ces manifestations, ainsi que la catalepsie et l'extase. Dans la dernière partie du moyen âge, il y avait des sortes d'épidémie de chorée, et cette maladie était nommée danse de saint Gui, parce que les patients appelaient ce saint à leur aide. Avicenne donna le nom de lycanthropie à la démence des hommes qui se cachent pendant le jour et qui vont hurlant dans les lieux solitaires pendant la nuit, sans pouvoir se persuader qu'ils sont autre chose que des loups. Ce genre d'hallucination était alors commun dans le centre et dans le midi de l'Europe. Entre 1598 et 1600, plus de 600 lycanthropes ou loups-garous furent condamnés à mort par un seul juge. En 1491, les nonnes de Cambrai furent prises de démonomanie. Pendant quatre ans, elles coururent le pays comme des chiens, en imitant le cri de divers animaux et en devinant des choses cachées. A la fin, les exorcistes forcèrent le diable à avouer la cause de toutes ces choses surnaturelles. Les écoles et les couvents étaient alors les lieux où cette maladie sévissait de préférence.

DÉMONOLOGUE s. m. Celui qui s'occupe de démonologie; auteur d'un traité de démonologie.

DÉMONOMANCIE s. f. (gr. *daimôn*, démon; *manteia*, divination). Divination exercée sous l'influence des démons.

DÉMONOMANE s. Personne atteinte de démonomanie.

* **DÉMONOMANIE** s. f. Sorte de folie où l'on se croit possédé du démon. — Traité sur les démons. *La Démonomanie* de Jean Bodin (1582, in-4°) est l'ouvrage le plus curieux en ce genre.

DÉMONSTRABILITÉ s. f. Qualité de ce qui est susceptible de démonstration.

* **DÉMONSTRATEUR** s. m. Celui qui démontre. Se dit surtout des professeurs chargés d'enseigner l'anatomie, l'histoire naturelle, la physique, etc. : *démonstrateur en anatomie, en botanique, de physique*.

*** DÉMONSTRATIF, IVE** adj. Qui démontre, qui sert à démontrer. Ne se dit que des preuves par lesquelles on démontre quelque chose : *argument démonstratif.* — Rhét. Se dit de celui des trois genres d'éloquence qui a pour objet la louange ou le blâme. Substantiv. : *cela est bon dans le démonstratif.* — Fam. Qui donne des signes extérieurs d'affection, de bienveillance, d'intérêt, de zèle, etc : *cet homme n'est pas démonstratif.* — Gramm. Se dit des adjectifs et des pronoms qui servent à indiquer. Les adjectifs démonstratifs sont : *ce, cet, cette, ces.* Les pronoms démonstratifs sont : *ce, celui, celle, celui-ci, celle-ci, ceux-là, celle-là, ceci, cela, ceux, celles, ceux-ci, celles-ci, ceux-là, celles-là.*

*** DÉMONSTRATION** s. f. Raisonnement qui prouve d'une manière évidente et convaincante : *il a trouvé la démonstration de ce problème.* — Tout ce qui sert de preuve à quelque chose : *ces faits sont la meilleure démonstration que l'on puisse donner de...* — Marque, témoignage, toute parole, tout acte par lequel on manifeste ses dispositions, ses intentions, etc. : *il lui donne tous les jours de grandes démonstrations d'amitié.* — Art milit. Mouvement exécuté devant l'ennemi et particulièrement manœuvre que fait un général pour donner le change sur ses desseins. — Leçon que donne un professeur lorsqu'il met sous les yeux de ses élèves les objets mêmes dont il leur parle : *faire une démonstration d'anatomie sur un cadavre.*

*** DÉMONSTRATIVEMENT** adv. D'une manière démonstrative, convaincante : *prouver quelque chose démonstrativement.*

DÉMONTAGE s. m. Action de démonter : *le démontage d'un fusil.*

*** DÉMONTER** v. a. Séparer quelqu'un de sa monture, ou ôter à quelqu'un sa monture. — DÉMONTER SON CAVALIER, se dit d'un cheval qui jette son cavalier par terre. — DÉMONTER DE LA CAVALERIE, lui faire faire le service à pied dans quelque occasion extraordinaire. — DÉMONTER UN CAPITAINE DE VAISSEAU, lui ôter le commandement de son vaisseau, du vaisseau qu'il montait. — Désassembler les pièces dont une chose est composée, la défaire avec soin : *démonter une machine.* — DÉMONTER UNE HORLOGE, UNE MONTRE, UN TOURNEBROCHE, etc., faire que les ressorts n'en soient plus bandés, les contre-poids haussés, etc., de manière à les faire aller. — DÉMONTER DES PIERRERIES, DES DIAMANTS, les séparer de leur chaton, de la garniture dans laquelle ils sont sertis. — DÉMONTER UN CANON, l'ôter de dessus son affût. — DÉMONTER DES CANONS, UNE BATTERIE, les mettre à coups de canon hors d'état de tirer, de servir. — Fig. Mettre en désordre, déconcerter, mettre hors d'état d'agir, de répondre : *cette objection le démonta tout à fait.* — ᔕ Fig. Mettre en colère : *ses taquineries me démontent.* — * Se démonter v. pr. Etre démonté. — CELA SE DÉMONTE, se dit d'une chose faite de manière à pouvoir être démontée. — Fig. et fam. LA MACHINE COMMENCE A SE DÉMONTER, se dit de tout ce qui commence à se détraquer, à n'aller plus aussi bien qu'auparavant, et particulièrement d'une personne qui devient sujette à des indispositions et valétudinaire, après avoir joui longtemps d'une bonne santé. — Par exag. BAILLER A SE DÉMONTER LA MACHOIRE, faire de grands bâillements. — IL SE DÉMONTE LE VISAGE, IL DÉMONTE SON VISAGE COMME IL LUI PLAÎT, IL A UN VISAGE QUI SE DÉMONTE, se dit de quelqu'un qui est assez maître de son visage pour donner à ses traits l'expression de la joie, de la tristesse, de l'espérance, ou de la crainte, selon qu'il convient à ses intérêts. — Etre hors d'état d'agir, de répondre : *l'accusé se démonta.* — ᔕ Démonter soi, se mettre en colère : *je me démonte inutilement, il n'en fait qu'à sa tête.*

DÉMONTRABILITÉ s. f. Synon. de DÉMONSTRABILITÉ.

*** DÉMONTRABLE** adj. Didact. Qui peut être démontré : *cette proposition est démontrable.*

*** DÉMONTRER** v. a. (lat. *demonstrare*). Prouver d'une manière évidente et convaincante, par des conséquences nécessaires d'un principe incontestable : *démontrer une vérité, un problème.* — Se dit également de ce qui fournit la preuve ou l'indice de quelque chose : *ces faits démontrent la nécessité d'une réforme.* — Anat. Bot. Hist. nat. Faire voir aux yeux la chose dont on parle, comme les parties du corps humain, une plante, un animal, etc. — ᔕ Se démontrer v. pr. Etre démontré : *cette proposition se démontre d'elle-même.*

DÉMORALISANT, ANTE adj. Qui démoralise : *influences démoralisantes.*

*** DÉMORALISATEUR, TRICE** adj. Qui démoralise.

*** DÉMORALISATION** s. f. Action de démoraliser; état d'un peuple, d'un individu démoralisé.

*** DÉMORALISER** v. a. Corrompre les mœurs : *l'excès du luxe démoralise un peuple.* — Oter la force morale, le courage, la confiance : *les revers avaient démoralisé cette armée.* — ᔕ Se démoraliser v. pr. Perdre son courage.

*** DÉMORDRE** v. n. Quitter prise après avoir mordu. Se dit particulièrement des chiens, des loups etc. : *les dogues d'Angleterre ne démordent jamais.* — Fig. et fam. Se départir de quelque entreprise, de quelque dessein, abandonner une opinion, un avis qu'on soutenait avec chaleur : *il n'a point voulu démordre de cette poursuite; c'est un entêté, il ne démord jamais.*

DÉMORFILLAGE s. m. Jargon. Action d'enlever aux cartes les signes quelconques que des joueurs peu consciencieux ont pu faire pour les reconnaître.

DÉMORFILLER v. a. Jargon. Enlever les marques qu'on peut avoir fait aux cartes.

DÉMORGANER v. n. Argot. Ecouter les observations, perdre sa morgue.

DEMOSTHÈNE, général athénien qui s'illustra pendant la guerre du Péloponèse. En 426 av. J.-C., il défit les Ambraciotes et les Spartiates aux batailles d'Olpa et d'Idomène, et en 425, captura une armée spartiate qui l'avait assiégé dans un port, à Pylos (Messénie). Lorsque Nicias, à la tête des Athéniens, se fit battre à Syracuse (413), Démosthène conseilla la retraite : il y eut un retard et Démosthène, fait prisonnier, fut mis à mort, avec Nicias.

DÉMOSTHÈNE, homme d'Etat et orateur athénien, né, croit-on, en 385 av. J.-C., mort en 322. Son père lui légua une très belle fortune, qui fut presque entièrement dissipée par ses deux tuteurs. Son éducation, cependant, ne fut pas négligée et il reçut une instruction en rapport avec son rang et sa fortune. Tout jeune encore (366) il plaida contre ses tuteurs pour les forcer à lui restituer sa fortune, gagna son procès deux ans plus tard, après de longs débats ; ses plaidoyers, qui nous sont parvenus, sont des modèles d'argumentation. En 354, il fut nommé membre du sénat. Il prit, à cette époque, une part active aux débats publics sur des questions de politique extérieure. Il pénétra les desseins ambitieux de Philippe, roi de Macédoine ; aussi lui fit-il une violente opposition par ses *Philippiques* : la première fut prononcée en 352. Pendant la guerre Olynthienne, Démosthène fit pour la défense des Olynthiens trois magnifiques discours appelés Olynthiaques (349), et Philippe repoussa l'idée de contracter une alliance avec Athènes. Une ambassade, composée de Philocrate, d'Eschine et de Démosthène fut chargée d'entamer des négociations avec le roi, mais Philippe semble avoir éludé leur demande en ce qui concernait la Phocide, alliée des Athéniens et que ceux-ci voulaient faire comprendre dans le traité. Une deuxième ambassade, dont Eschine et Démosthène faisaient partie, fut envoyée à Philippe; après plusieurs retards, les Phocéens furent définitivement exclus du traité et Philippe s'empara de la Phocide. Démosthène accusa ses collègues de s'être laissé corrompre par le roi. Depuis cette époque, il devint le chef du parti antimacédonien et une lutte politique acharnée s'engagea entre lui et Eschine. Philippe envoya une députation à Athènes dont il accusait les habitants de favoriser les desseins des Spartiates contre les Péloponésiens. En discutant la réponse qu'on devait faire à cette ambassade, Démosthène prononça (344) une nouvelle Philippique. Vers 341, il débita son Discours sur les affaires de Chersonèse et une autre Philippique, plus violente et plus hardie encore que les précédentes. En 340, les Athéniens, conseillés par Démosthène, relevèrent Byzance, que le roi Philippe assiégeait. Les partisans de Philippe réussirent, en 339, à le faire nommer chef des forces amphictyoniques ; ce roi marcha de suite contre la Grèce. Athènes, subissant l'influence de Démosthène, s'allia à Thèbes, mais la grande défaite de Chéronée renversa, les espérances du parti patriotique. Ses ennemis saisirent alors toutes les occasions de l'attaquer. En témoignage de l'estime que le peuple athénien portait à Démosthène, Ctésiphon, un de ses amis politiques, proposa de décerner à cet orateur une couronne d'or, en récompense des services qu'il avait rendus à son pays. En attendant que cette proposition devînt une loi, tout citoyen pouvait en poursuivre l'auteur sous l'inculpation d'avoir fait une proposition illégale. Eschine, attaqua donc Ctésiphon. Le jugement n'eut lieu qu'en 330, après 8 ans d'atermoiements. Démosthène se porta comme conseil de Ctésiphon, mais en réalité il plaida une cause qui lui était personnelle. Ses discours et ceux d'Eschine sont considérés comme leurs chefs-d'œuvre ; Démosthène eut le dessus. Son rival, exposé aux peines que les lois édictaient contre les dénonciateurs calomnieux, s'enfuit d'Athènes et n'y revint jamais. L'assassinat de Philippe en 336 poussa Démosthène à renouveler ses efforts pour unir les Etats grecs contre la Macédoine, mais la vigueur inattendue d'Alexandre, mit fin à ses espérances. En 325, Démosthène fut, avec les autres chefs populaires, déclaré coupable d'avoir donné l'hospitalité à Harpalus, agent d'Alexandre, qui s'était sauvé de Babylone avec les trésors confiés à ses soins : il fut en conséquence jeté en prison, mais il put s'échapper et s'expatria. Dès que la nouvelle de la mort d'Alexandre (323) fut connue, les Grecs firent un nouvel effort pour secouer le joug des Macédoniens ; Démosthène fut ramené d'Egine sur un vaisseau de l'Etat, et reçu en triomphe à son arrivée : Ce fut, dit-il, le plus beau jour de sa vie. La défaite de Cranon (322) et l'abandon de la cause commune par les Etats confédérés les uns après les autres, firent que la ville d'Athènes eut à lutter seule contre Antipater, qui marchait sur elle. Démosthène et ses amis s'enfuirent ; une sentence de mort fut rendue contre eux. Le temple de Neptune, à Calaurie, lui servit de refuge, mais il y fut poursuivi par les agents d'Antipater. Se voyant sur le point d'être pris, il s'empoisonna. Il avait reçu de la nature une constitution délicate, qu'une grande tempérance dans le boire et le manger fortifia dans la suite. Il était affligé d'un bégaiement, son haleine était courte, mais il sut corriger tous ces défauts. Il remédia à l'imperfection de sa prononciation en parlant avec un caillou dans la bouche et, pour s'habituer au tumulte des assemblées populaires, il déclamait sur le rocher de Phalère afin de

dominer le bruit des vagues. On a conservé de Démosthène, 61 discours, 65 exordes et 6 lettres écrites au peuple d'Athènes pendant son exil. Ses œuvres ont souvent été imprimées. Les meilleures éditions sont celles de Jérôme Wolff (Bâle 1549), de Reiske (2 vol. in-8°, Leipzig, 1770-'75), de Schœffer (Leipzig, 1821-'22, 9 vol. in-8°). Ses harangues ont été traduites en français par Stiévenard (1842). (Voy. Boulée, *Vie de Démosthène*, Paris, 1834.)

DEMOTICA, ville de Roumélie, sur la Maritza, à 45 kil. S. d'Andrinople; environ 15,600 h. Elle s'étend au pied d'un mamelon conique dont le sommet est couronné par une citadelle où se trouve un palais qui servit plusieurs fois de résidence aux sultans. Charles XII de Suède vécut quelque temps à Demotica après avoir quitté Bender.

* **DÉMOTIQUE** adj. (gr. *dêmos*, peuple). Qui concerne le peuple, qui est à l'usage du peuple. Se dit seulement de l'ancienne écriture égyptienne, abrégée de l'écriture hiératique, et appropriée ainsi à l'usage du peuple : *écriture démotique*. — *Démotier*. (V. S.)

* **DÉMOUCHETER** v. a. Dégarnir un fleuret de son bouton, l'aiguiser pour en faire une arme offensive.

DÉMOULAGE s. m. Action de démouler.

DÉMOULER v. a. Enlever une pièce du moule. — *Demours*. (V. S.)

DEMOUSTIER (**Charles-Albert**), poète et littérateur, né à Villers-Cotterets en 1760, mort en 1801. Il descendait, par son père, de Racine et par sa mère de La Fontaine. Ses *Lettres à Emilie sur la mythologie* (1786-'98, 6 parties) obtinrent un succès prodigieux ; on les a réimprimées en 1809 (6 vol. in-18). Son poème intitulé le *Siège de Cythère* (1790, in-8°) fut reçu avec froideur et resta inachevé. Demoustier donna aussi un grand nombre de pièces de théâtre assez médiocres. Ses œuvres complètes ont été publiées à Paris en 1804 (2 vol. in-8°).

DÉMOUVOIR v. a. Prat. Faire qu'une personne se désiste de quelque prétention. N'est guère usité qu'à l'infinitif : *rien ne l'a pu démouvoir de cette prétention* (vieux).

DÉMUÉTISER v. a. Rendre une lettre sonore, de muette qu'elle était.

DÉMULCENT, ENTE adj. (lat. *demulcens*; de *demulcere*, adoucir). Méd. Adoucissant, émollient.

* **DÉMUNIR** v. a. Oter les munitions d'une place : *cette place est menacée, il ne faut pas la démunir*. — **Se démunir** v. pr. Se dépouiller des choses qu'on avait mises en réserve pour quelque besoin futur, pour quelque projet : *il s'est imprudemment démuni de la somme qu'il avait mise en réserve pour son voyage*.

* **DÉMURER** v. a. Ouvrir une porte ou une fenêtre qui était murée, ôter la maçonnerie qui la bouchait : *il faut démurer cette porte, pour avoir un dégagement par la pièce voisine*.

DÉMURGER v. n. Argot. S'en aller de prison. — Démurger sans caserne, sortir de prison sans logis pour se coucher.

* **DÉMUSELER** v. a. Enlever la muselière d'un animal : *démuseler un chien*.

DENAIN, ville du canton de Bouchain, arr. et à 10 k. O. de Valenciennes (Nord), près de la rive gauche de l'Escaut; 19,916 hab. Mines de fer et de charbon. Hauts-fourneaux, forges, laminoirs. Fabriques de sucre de betterave. Célèbre bataille gagnée le 24 juillet 1712 par le maréchal de Villars sur les Impériaux, commandés par le prince Eugène.

* **DÉNAIRE** adj. (lat. *denarius*; de *deni*, dix). Qu[illegible] au nombre dix : *nombre dénaire; arithmétique dénaire*. On dit, plus ordinairement, *arithmétique décimale*.

DENAMBUC (**Diel**), marin normand, qui prit possession, au nom de la France, de l'île de Saint-Christophe. Il mourut en 1636.

DÉNANTIR v. a. Enlever son nantissement : *dénantir un créancier*. — * **Se dénantir** v. pr. Jurispr. Abandonner des valeurs, des gages, des nantissements qu'on avait entre les mains : *il avait un très bon gage, mais il a fait l'imprudence de s'en dénantir*, ou absolument, *de se dénantir*. Par ext. Se dépouiller de ce qu'on a : *il ne faut pas se dénantir*.

DÉNATIONALISATION s. f. Action de dénationaliser.

* **DÉNATIONALISER** v. a. Faire perdre, retirer à quelqu'un sa nationalité. — Se dénationaliser v. pr. Renoncer à sa nationalité.

* **DÉNATTER** v. a. Défaire ce qui était arrangé en natte : *dénatter des cheveux*.

* **DÉNATURÉ, ÉE** part. passé de dénaturer. — Adj. Qui manque d'affection et de tendresse pour ses plus proches parents : *enfant dénaturé*. — Qui est contraire aux sentiments naturels d'affection ou d'humanité : *c'est une action dénaturée*. — ∾ Dont on a changé la nature : *vin dénaturé*.

* **DÉNATURER** v. a. Changer la nature ou les qualités d'une chose, faire qu'elle ne paraisse plus ce qu'elle était, qu'elle ne soit plus ce qu'elle était ou ce qu'elle devrait être : *il dénatura les objets volés, pour qu'on ne pût les reconnaître; dénaturer le sens d'une phrase*. — ∾ Oter les sentiments naturels : *dénaturer le cœur*. — * **Se dénaturer** v. pr. Etre dénaturé : *son cœur s'était endurci et dénaturé; souvent les faits se dénaturent quand ils passent par plusieurs bouches*.

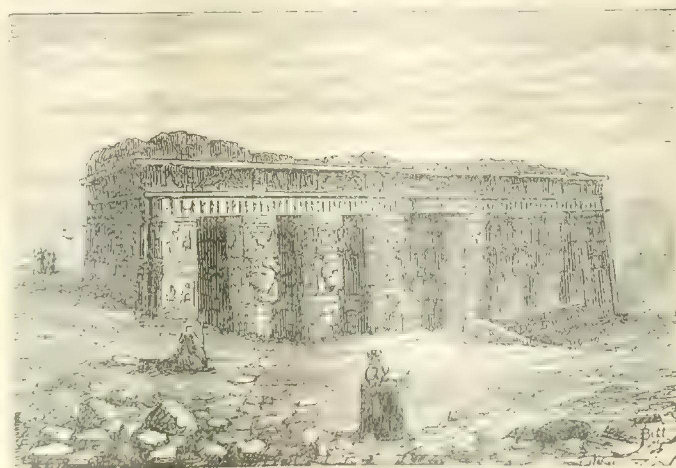
DENBIGH [dènn-bi], capitale du Denbighshire, à 300 kil. N.-O. de Londres; 6,412 hab.

DENBIGHSHIRE [dènn'-bi-cheur], comté maritime du nord du pays de Galles, borné au N. par la mer d'Irlande; 1,562 kil. carr.: 110,000 hab. Principaux cours d'eau : Conway, Dee et Clwyd. Bétail, moutons, chèvres; excellent fromage. Fer, charbon de fer ; pierre à chaux. Cap. Denbigh; v. princ. Ruthin et Wrexham.

DENCHÉ, ÉE adj. (rad. *dent*). Blas. Se dit des figures qui sont taillées en dents de scie sur l'un des bords : *d'hermine au chef denché de gueules*.

DENCHURE s. f. Filet denché qui se place au bord supérieur de l'écu.

DENDERAH, anc. *Tentyra*, ville ruinée de la haute Égypte, près du Nil, à 60 kil. E.-S.-E.



Ruines à Denderah.

de Girgeh. Ses restes de l'antiquité sont peut-être les plus complets et les plus intéressants de tous ceux que l'on admire en Égypte. La principale des constructions que l'on y trouve est un temple magnifique, avec un portique de 45 m. de large et 24 colonnes arrangées par files de 4 et mesurant chacune 10 m. de haut et près de 7 m. de tour. Sur le plafond du portique est le fameux bas-relief que l'on supposait très antique et qui représentait, disait-on, les signes du zodiaque; mais on s'accorde aujourd'hui à reconnaître qu'il ne date pas d'une époque antérieure aux Ptolémées et que, comme zodiaque, il est incomplet.

DENDERMONDE, Voy. Termonde.

DENDRE ou **Dender**, rivière de Belgique; elle naît près d'Ath, arrose Lessines, Grammont, Ninove et Alost et se jette dans l'Escaut à Termonde, après un cours de 67 kil.

* **DENDRITE** s. f. [dain-dri-te] (gr. *dendron*, arbre). Hist. nat. Pierre sur laquelle on trouve des accidents qui représentent des buissons, des arbrisseaux, etc.

DENDROÏDE adj. [dain-] (gr. *dendron*, arbre; *eidos*, aspect). Qui a l'aspect d'un arbre.

DENDROÏQUE adj. (gr. *dendron*, arbre; *oikeô*, j'habite). Qui habite sur les arbres.

DENDROLITHE s. m. [dain-] (gr. *dendron*, arbre; *lithos*, pierre). Géol. Arbre pétrifié.

DENDROLOGIE s. f. [dain-] (gr. *dendron*, arbre; *logos*, discours). Bot. Partie de la botanique qui a pour objet l'étude des arbres.

DENDROPHAGE adj. [dain-dro-fa-je] (gr. *dendron*, arbre; *phagô*, je mange). Entom. Se dit des larves et des insectes qui vivent de bois.

DENDROPHORIES s. f. pl. [dain-dro-fo-rî]. Ant. Gr. Fêtes en l'honneur de Bacchus et de Sylvain.

DÉNECOURT (**C.-F.**), né à Neuvy, val Saint-Eloi (Haute-Saône) en 1788, mort à Fontainebleau en oct. 1874. Sa passion pour la forêt de Fontainebleau le rendit célèbre; il y a tracé à ses frais plus de 200 kil. d'allées et de chemins. Il a laissé un *Guide du voyageur dans le palais et la forêt de Fontainebleau*.

DÉNÉGATEUR, TRICE s. Celui, celle qui dénie.

* **DÉNÉGATION** s. f. Jurispr. Déclaration par laquelle une personne soutient qu'un fait avancé par une autre n'est pas véritable : *il persiste dans sa dénégation*. — Action de nier.

DÉNÉRAL, AUX s. m. (lat. *denarius*, denier), Plaque ronde qui sert de type aux monnayeurs.

DENFERT-ROCHEREAU (**Pierre-Marie-Philippe-Aristide**), officier et homme politique, né à Saint-Maixent (Deux-Sèvres) le 11 janv. 1823, mort à Versailles le 11 mai 1878. Sorti le premier de sa promotion de l'école d'application de Metz, en 1847, il entra dans le génie, avec le grade de lieutenant, assista à la prise de Rome (1849), passa capitaine en 1852, eut l'épaule fracassée par un biscaïen à l'attaque du Mamelon-Vert (Crimée, 12 juin 1855), et ne cessa de combattre que lorsqu'il fut renversé par une balle qui l'atteignit à la jambe. Il fut ensuite professeur à l'école d'application de Metz pendant quatre ans, dirigea, en Algérie, des travaux importants, devint chef de bataillon en 1863 et fut envoyé à Belfort, où il fit exécuter, aux forts des *Barres* et des *Perches*, des travaux qui rendirent cette place tout à fait imprenable. Le 7 octobre 1870, le gouvernement de la Défense le nomma lieutenant-colonel, et le 19 du même mois, il reçut le titre

de gouverneur de la place, avec le grade de colonel. Son énergique résistance à tout un corps de l'armée allemande, qu'il immobilisa pendant la guerre sous les murs d'une ville défendue seulement par une poignée de nouvelles recrues, fut d'autant plus admirée qu'elle avait eu moins d'imitateurs. Les ennemis durent renoncer à s'emparer de cette citadelle; ce ne fut que sur l'ordre formel du gouvernement que Denfert-Rochereau consentit à entrer en pourparler avec les Allemands; il obtint une capitulation honorable et put sortir de la ville avec armes et bagages, sans condition, à la tête de ses jeunes troupes intrépides. Sa popularité s'accrut des tracasseries qu'il eut à subir ensuite de la part de ses supérieurs hiérarchiques, pour la plupart desquels sa réputation semblait être un reproche. Le 8 février 1871, le département du Haut-Rhin l'envoya à l'Assemblée nationale; mais il donna sa démission à la suite du vote sur les préliminaires de la paix la plus honteuse que jamais la France ait acceptée. Trois départements le renvoyèrent à l'Assemblée nationale, le 2 juillet; il opta pour la Charente-Inférieure, siégea dans le groupe de l'Union républicaine, dont il fut, pendant un certain temps, le président, et se vit en butte aux sarcasmes de la droite. Un jour le général Changarnier, l'un des plus tristes acteurs de la capitulation de Metz, osa l'accuser, en pleine tribune et aux applaudissements de la droite, de s'être caché dans une casemate pendant tout le siège de Belfort. « Nous nous appelons Belfort et vous vous appelez Metz ! » répliqua Laurent-Pichat indigné (28 mai 1872). Le colonel Denfert fut élu par le VI[e] arrondissement de Paris, le 20 févr. 1876 et le 14 oct. 1877. Il ne cessa de combattre le gouvernement de M. de Broglie et fut nommé questeur de la Chambre le 8 octobre 1877. Sous sa direction, les capitaines Thiers et Sosthène de la Laurencie ont publié une *Histoire de la défense de Belfort* (1872, in-8°).

DENHAM (Dixon) [dénn'-eumm], explorateur anglais, né en 1786, mort en 1828. Il servit pendant la guerre d'Espagne. Avec le grade de major, il accompagna Oudney et Clapperton dans leurs expéditions en Afrique (1821-'5), et explora seul la région qui environne le lac Tchad. En 1827, il publia *Narrative of Travels and discoveries in northern and central Africa*, il fut ensuite nommé surintendant de la partie africaine de Sierra Leone et en 1828 gouverneur de cette colonie.

* **DÉNI** s. m. Jurispr. Refus d'une chose due. N'est guère usité que dans ces locutions : *déni d'aliments, de justice, de renvoi.* — Dans le langage ordinaire : DÉNI DE JUSTICE, refus d'accorder à quelqu'un ce qui lui est dû. — Législ. « Il y a *déni de justice* : 1° lorsque les juges refusent de juger, sous prétexte du silence, de l'obscurité ou de l'insuffisance de la loi (C. civ. 4); 2° lorsque les juges négligent de juger les affaires en état et en tour d'être jugées (C. pr. 506). Le déni de justice doit être constaté par deux réquisitions faites aux juges dans la personne des greffiers, et signifiées de trois en trois jours au moins pour les juges de paix et de commerce, et de huitaine en huitaine au moins pour les autres juges. Après ces deux réquisitions, les juges peuvent être pris à partie (id. 507 et s.). (Voy. PRISE A PARTIE.) Enfin tout juge ou tribunal, et toute autorité administrative qui, sous quelque prétexte que ce soit, a dénié de rendre la justice qu'il doit aux parties, après en avoir été requis, et qui aura persévéré dans son déni, après avertissement ou injonction de ses supérieurs, peut être poursuivi, et il est alors puni d'une amende de 200 à 500 francs et de l'interdiction de l'exercice des fonctions publiques pendant une durée de cinq à vingt ans (C. pén. 185). » (CH. Y.)

DÉNIAISEMENT s. m. Action de déniaiser, de détromper un niais.

* **DÉNIAISÉ, ÉE** part. passé de DÉNIAISER. — Substantiv. Homme adroit et rusé : *c'est un déniaisé.* Cette acception est peu usitée.

* **DÉNIAISER** v. a. Rendre quelqu'un moins niais, moins simple, moins gauche, plus fin, plus rusé qu'il n'était : *les affaires l'ont déniaisé.* — Iron. Tromper quelqu'un, abuser de sa simplicité : *il s'est laissé déniaiser par un escroc.* Ce verbe est familier dans ses deux acceptions. — Se déniaiser v. pr. Cesser d'être niais : *il se déniaisera dans le monde.*

* **DÉNICHÉ, ÉE** part. passé de DÉNICHER. — Prov. et fig. LES OISEAUX SONT DÉNICHÉS, se dit en parlant de personnes qui se sont évadées, qui ne sont plus où l'on va les chercher.

* **DÉNICHER** v. a. Oter du nid. — DÉNICHER UNE STATUE, UN SAINT, l'ôter de sa niche. — Fig. Faire sortir par force de quelque poste, de quelque endroit; et, dans ce sens, ne se dit guère qu'en parlant d'une bande de voleurs, d'une troupe d'ennemis : *on envoya des gens pour dénicher les ennemis de ce poste* (fam.). — Trouver, découvrir la demeure, la retraite de quelqu'un à force de recherche : *fût-il encore mieux caché, nous le dénicherons.* — Se dit, dans un sens analogue, en parlant des choses : *je ne sais où il a pu dénicher cela.* — v. n. Abandonner le nid : *les moineaux ont déniché.* — Fig. et fam. S'évader, se retirer avec précipitation de quelque lieu : *il a déniché cette nuit.*

* **DÉNICHEUR** s. m. Celui qui déniche les petits oiseaux : *un petit dénicheur de moineaux.* N'est guère usité au propre. — C'EST UN DÉNICHEUR DE MERLES, se dit d'un homme fort appliqué à rechercher et à découvrir tout ce qui peut lui être agréable ou utile, et fort adroit à en profiter. A D'AUTRES, DÉNICHEUR DE MERLES, se dit à une personne à qui l'on ne se fie pas. — Fig. UN DÉNICHEUR D'ANTIQUITÉS, DE CURIOSITÉS, celui qui s'entend à découvrir les antiquités, les curiosités.

* **DENIER** s. m. (lat. *denarius*; de *deni*, dix). Monnaie romaine d'argent qui, jusqu'à l'an 536 de Rome, valut dix as, et plus tard seize. Les premiers deniers furent frappés en 269 av. J.-C. Il y avait aussi un denier d'or (*de-*



Denier romain (grandeur exacte).

narius aureus), d'une valeur incertaine. — Ancienne monnaie française de cuivre, devenue depuis simple monnaie de compte, et qui vaut la douzième partie d'un sou tournois ou le tiers d'un liard. — Fam. RENDRE COMPTE A LIVRES, SOUS ET DENIERS, rendre compte avec la plus grande exactitude. — Prov. et fig. CETTE CHOSE VAUT MIEUX DENIER QU'ELLE NE VALAIT MAILLE, se dit d'une chose qui a été mise en meilleur état qu'elle n'était. — DENIER FORT, OU FORT DENIER, ce qu'il faut ajouter à la fraction qui excède une somme, pour avoir la valeur de la plus petite ou d'une des plus petites monnaies de cours : *le fort denier de trois francs quatre centimes est un centime.* — DENIER FORT, taux qui excède le taux ordinaire des intérêts. — DENIER A DIEU, pièce de monnaie qu'on donne pour arrhes d'un marché verbal : *il m'a loué sa maison, et il en a reçu le denier à Dieu.* — Prov. et fig. LE DENIER DE LA VEUVE, ce qu'on donne pour les besoins d'autrui en le prenant sur son propre nécessaire. — LE DENIER DE SAINT PIERRE, tribut que l'Angleterre payait autrefois au pape, et qui n'avait été d'abord que d'un denier par maison. Se dit aujourd'hui des offrandes volontaires recueillies parmi les catholiques pour subvenir aux besoins du Saint-Siège. — Toute espèce de numéraire, toute somme d'or ou d'argent : *les deniers royaux publics.* — Fam. TIRER UN GRAND DENIER, UN BON DENIER DE QUELQUE CHOSE, tirer un grand profit, recevoir une grande somme d'argent de quelque affaire. Cette phrase est peu usitée. Fam. J'Y METTRAIS BIEN MON DENIER, se dit en parlant d'une chose dont on ferait volontiers l'acquisition, si elle était à vendre. — Prov. et fig. VENDRE QUELQU'UN A BEAUX DENIERS COMPTANTS, le trahir par intérêt. On dit dans un sens moins odieux : IL LE VENDRAIT A BEAUX DENIERS COMPTANTS, il est beaucoup plus fin, plus rusé que lui. — Partie d'une somme, d'un capital quelconque, d'un revenu, etc., qui est prélevée au profit de quelqu'un : *payer à l'Etat le quinzième denier de son revenu*, ou simplement, *le quinzième denier.* Ce sens vieillit : on dit aujourd'hui : *le quinzième.* — Intérêt d'une somme principale : PLACER SON ARGENT AU DENIER VINGT, le donner à rente pour l'intérêt annuel d'un vingtième, c'est-à-dire, à 5 p. 100. Ce sens a vieilli : on n'emploie guère maintenant que la locution, *à cinq pour cent.* — LE DENIER DE L'ORDONNANCE, LE DENIER DU ROI, se disait autrefois du taux auquel il était permis par l'ordonnance du roi de mettre son argent à rente, ou auquel s'estimaient les intérêts qui étaient adjugés. On dit maintenant, *le taux légal.* — VENDRE UNE CHOSE AU DENIER VINGT, AU DENIER TRENTE, etc., la vendre pour un prix établi d'après la supposition que le revenu ou le produit annuel de cette chose est le vingtième, le trentième, etc., de sa valeur. On dit, dans un sens analogue : ESTIMER AU DENIER TRENTE. — Part qu'on a dans une affaire, dans un traité, à proportion de laquelle on partage le gain ou la perte, et qui est ordinairement le douzième d'un vingtième : *il avait un denier* (un deux-cent-quarantième), *deux deniers* (un cent-vingtième) *dans telle ferme.* Ce sens a également vieilli. — Monnayage. DENIER DE POIDS, ou absolument, DENIER, la sept cent quatre-vingt-cinquième partie du kilogramme, ou vingt-quatre grains : *il y a vingt-quatre deniers dans une once.* — DENIER DE FIN OU DE LOI, le degré de pureté de l'argent : *connaître le denier de fin d'un lingot.* Se dit plus exactement de chacune des parties de fin contenues dans une quantité d'argent quelconque que l'on suppose partagée en douze parties égales; et alors on l'emploie souvent absolument : *l'argent pur s'appelle de l'argent à douze deniers; s'il y a une douzième partie d'alliage, il s'appelle de l'argent à onze deniers; on évalue la bonté de l'argent par deniers, et celle de l'or par carats.* — Législ. « Le mot *deniers* est employé dans la loi pour signifier une somme d'argent. Les *deniers comptants* d'une succession comprennent l'argent monnayé et les billets de banque ayant cours, trouvés au moment du décès et constatés dans l'inventaire. Lorsqu'une saisie-exécution est pratiquée, le procès-verbal doit non seulement constater la somme des deniers comptants, mais il doit indiquer le nombre de chaque espèce de monnaies ou billets (C. pr. 590). Les *deniers publics*, c'est-à-dire ceux qui appartiennent à l'Etat ou à une administration publique, sont confiés à des agents spéciaux. (Voy. COMPTABLE.) Nous avons déjà parlé, au mot ARRHES, du *denier à Dieu* en usage, soit comme preuve d'une location verbale, soit comme gratification. Il existait, au XVII[e] et au XVIII[e] siècles, d'autres deniers à Dieu qui étaient imposés, au profit des hôpitaux généraux, à tout récipiendaire admis à la maîtrise, dans les corps de métiers. » (CH. Y.)

* **DÉNIER** v. a. Nier. (lat. *denegare*). Principalement usité en Jurispr. : *dénier un fait, une dette; il avait fait plusieurs aveux, plus tard il a tout dénié.* — Refuser quelque chose que la bienséance, l'honnêteté, l'équité, la justice ne

veut pas qu'on refuse : *le père ne peut dénier les aliments à son fils.* Ce sens est peu usité.

* **DÉNIGRANT, TE** adj. Qui dénigre : *ces dames sont bien dénigrantes.* — Qui exprime le dénigrement : *un langage dénigrant.*

* **DÉNIGREMENT** s. m. Action de dénigrer: *terme de dénigrement.*

* **DÉNIGRER** v. a. (lat. *denigrare*, noircir). Tenir un langage qui tend à atténuer, à détruire la bonne opinion que les autres ont de quelqu'un, à dépriser la qualité, la valeur de quelque chose : *il ne parla de cet homme que pour le dénigrer ; dénigrer les ouvrages de quelqu'un.* — Se **dénigrer** v. pr. Dire du mal de soi-même. — v. récip. Dire du mal les uns des autres.

DÉNIGREUR, EUSE s. m. Celui, celle qui dénigre.

DENINA (**Giacomo-Maria-Carlo**) [dé-ni-na], historien italien, né en 1731 à Revel (Piémont), mort à Paris en 1813. Il était prêtre et professeur à Turin, lorsque en 1782 il fut appelé à l'Académie des sciences de Berlin par Frédéric le Grand. En 1804, Napoléon le nomma bibliothécaire impérial à Paris. On a de lui *Rivoluzioni della Germania* (8 vol.) ; mais l'ouvrage qui a fait sa réputation est *Istoria delle rivoluzioni d'Italia* (1769-'70, 3 vol.).

DENIS (port. *Diniz*), roi de Portugal, né en 1261, mort le 7 janvier 1325. Il était fils d'Alphonse III, auquel il succéda en 1279. En 1283, il épousa Elisabeth d'Aragon, canonisée plus tard sous le nom de sainte Elisabeth. Il fit de grandes réformes dans son royaume, fonda l'université de Lisbonne (aujourd'hui à Coïmbre) et mérita le nom de *Père de la patrie.*

DENIS ou **Denys** (gr. *Dionusios*), nom de deux tyrans de Syracuse. — I. (**l'Ancien**), né en 431 ou 430 av. J.-C., mort en 367. Il servit avec distinction dans la guerre contre les Carthaginois, et réussit, en accusant faussement ses collègues, à se faire nommer seul gouverneur de Syracuse (405). Voulant se rendre maître de sa patrie, il laissa les ennemis conquérir toute la partie S.-O. de la côte et s'avancer jusqu'à Syracuse, qu'ils assiégèrent. Il se fit reconnaître par eux comme chef de cette ville et des pays environnants, mais ne put obtenir d'exercer sa domination sur toute l'île. Il profita de la paix pour établir solidement sa tyrannie, et construisit une citadelle imprenable, dans l'île d'Ortygie. En six années, Syracuse recouvra sa force, et Denis fit de grands préparatifs pour rentrer en possession des villes qu'il avait perdues. Il remporta d'abord de grands succès, mais sa flotte fut défaite par les Carthaginois qui mirent le siège devant Syracuse (395). Leur armée ayant été presque entièrement détruite par la peste, ceux qui survécurent obtinrent de Denis la permission de se retirer librement. Plusieurs conspirations se formèrent contre le tyran, mais elles ne réussirent pas, et Denis s'efforça par tous les moyens de justifier le renom de cruauté qu'on lui avait fait; il fit construire la terrible prison des *lautumiæ*, creusée dans le roc, et une autre où, grâce à des effets d'acoustique habilement ménagés, il pouvait de sa chambre entendre la conversation des prisonniers. Après s'être uni aux Loctriens contre le Bruttium, il conquit Rhegium en 387, et établit des colonies le long de l'Adriatique pour avoir un chemin jusqu'à la Grèce. Maître incontesté du sud de l'Italie, il envoya une armée en Epire et reçut des Gaulois, qui avaient brûlé Rome, des offres amicales. Il s'adoucit vers la fin de son règne, qui dura [illegible], il laissa [illegible] armée nombreuse et bien aguerrie, et sa puissance bien consolidée. Quoiqu'il gouvernât comme un tyran, il avait respecté les vieilles coutumes républicaines. Tyran, non par méchanceté mais par frayeur, il couchait dans une chambre où on ne parvenait que par un pont-levis, se faisait brûler la barbe par ses filles, de peur que son barbier ne lui coupât la tête, et ne recevait en sa présence aucune personne sans que ses gardes l'eussent fouillée. — II. (**Le Jeune**), fils et successeur du précédent. Il se hâta, aussitôt son avènement (367), de conclure la paix avec les Carthaginois, abandonna les projets qu'avait son père de fonder des établissements à l'étranger, puis il se livra à la luxure et à la débauche. Son beau-frère Dion, banni par lui, envahit la Sicile (357), à la tête d'une troupe d'exilés et le détrôna. Denis se réfugia à Locres, qu'il tyrannisa jusqu'en 346, année où il revint à Syracuse. En 343 il en fut chassé par Timoléon, et se retira à Corinthe, où il passa le reste de ses jours dans la plus crapuleuse débauche. Réduit à la dernière misère, il fut forcé pour vivre de se faire maître d'école. — On raconte que, dans sa jeunesse, il outragea une jeune dame de Syracuse; son père, lui en faisant reproche, lui demanda s'il avait jamais entendu dire qu'il se fût ainsi comporté, lorsqu'il avait son âge. « C'est que vous n'étiez pas fils de roi » répondit-il. — « Et toi, prophétisa le vieux tyran, tu n'en seras jamais le père. »

DENIS LE PETIT, *Dionysius Exiguus*, moine du VIe siècle, abbé à Rome, créateur présumé de l'ère chrétienne. Avant lui, on comptait à partir du jour de la mort du Christ ; ce fut lui qui le premier fixa l'année de l'incarnation qu'il faisait coïncider avec la 754e année romaine. A partir du VIIIe siècle, on adopta définitivement son système. Ce fut encore lui qui fit la première collection régulière de lois ecclésiastiques de l'Eglise d'Occident.

DENIS D'HALICARNASSE, historien grec, né vers 70, mort vers l'an 7 av J.-C. Il se fixa à Rome et peu avant sa mort publia ses *Antiquités romaines* contenant l'histoire de Rome jusqu'à l'ère des guerres Puniques. Il ne nous en reste que dix livres.

DENIS D'ALEXANDRIE (**Saint**), évêque de l'Eglise, mort en 275. Il était de famille païenne noble et riche, se convertit au christianisme, prit des leçons sous Origène, et vers 232 fut nommé directeur de l'école de théologie d'Alexandrie. Il succéda à Héraclas, comme évêque vers 247. Ses écrits, surtout sur la controverse, étaient nombreux, mais il ne nous en reste que fort peu. Fête, le 17 novembre.

DENIS L'ARÉOPAGITE (**Saint**), l'un des juges de l'Aréopage d'Athènes. Converti par les prédications de saint Paul, vers 50 ap. J.-C., il fut, croit-on, le premier évêque d'Athènes. On ne connaît rien de précis sur son histoire, mais on lui attribue quatre traités de théologie qui sont d'une époque postérieure.

DENIS (**Saint**), premier évêque de Paris, décapité en 272. Il vint, croit-on, de Rome comme missionnaire et se fixa à Lutèce. Arrêté par le gouverneur Pescenninus, il fut avec ses compagnons Rustique et Eleuthère, conduit sur le mont des Martyrs (Montmartre), où il fut décapité. D'après la légende, les trois saints, aussitôt martyrisés, prirent leur tête entre leurs mains, descendirent de Montmartre et se rendirent jusqu'à *Caduliacum*, où on les enterra au lieu même où s'élève aujourd'hui l'église de Saint-Denis. Fête, le 9 octobre.

DENIS (**Saint-**), *Dionysiopolis*, ch.-l. d'arr. à 9 kil. N. de Paris (Seine), à 3 kil. des fortifications, sur la Seine ; par 48° 56' 11" lat. N. à la flèche de l'église et 0° 1' 21" long. E. ; [illegible] habit. Sur le lieu où s'arrêta, près du village de *Caduliacum*, le martyr Denis, une chapelle s'éleva ; Dagobert y fit bâtir, vers 630, une magnifique église, et dota royalement l'abbaye qui [illegible] devenir l'une des plus riches de France. L'église reçut en 636 les restes du saint sous l'invocation duquel elle était placée, ainsi que l'abbaye. Charles Martel y fut enterré ; Pépin y fut sacré par le pape Etienne II et fit construire une nouvelle basilique plus vaste et plus belle que celle de Dagobert. Charles le Chauve fortifia la ville qui s'était formée autour de l'abbaye. Les premiers Capétiens choisirent la crypte de l'église pour leur lieu de sépulture et adoptèrent comme leur propre étendard l'oriflamme de l'abbaye qui était rouge et découpée en trois pointes, dont chacune se terminait par une houppe de soie verte. Louis IX fit transférer dans l'église les corps de ceux de ses prédécesseurs qui n'y avaient pas été déposés. Le 1er août 1793, la Convention décréta la destruction des tombes royales. Son décret fut exécuté le 12 oct., c'est-à-dire cent ans jour pour jour après la violation des tombes impériales de Spire, ordonnée par Louis XIV. Les ossements trouvés dans les caveaux furent jetés dans une fosse remplie de chaux; tout ce qui avait quelque valeur fut enlevé ; le plomb des tombes royales servit à faire des balles. La ville de Saint-Denis changea son nom pour celui de *Franciade* et son église fut tour à tour « temple de la Raison », dépôt de salpêtre, boutique de saltimbanques, magasin de sel et marché aux bestiaux. Par un décret du 20 février 1806, Bonaparte ordonna de la restaurer pour servir de lieu de sépulture aux empereurs des Français. Le duc de Berri et Louis XVIII y furent enterrés. Telle qu'elle est restaurée, elle offre un des plus magnifiques spécimens de l'art gothique. En vertu d'un décret du 18 nov. 1858, l'empereur Napoléon III décida que la dynastie impériale aurait son caveau funèbre à Saint-Denis. — La ville de Saint-Denis, protégée par les forts de la Briche, de la Double-Couronne, d'Aubervilliers et de l'Est, fut attaquée le 21 janvier 1871 par de puissantes batteries allemandes. Le bombardement, qui dura jusqu'au jour de l'armistice, détruisit une partie des maisons et réduisit plusieurs forts au silence. La ville fut ensuite occupée par les Allemands. Elle s'est rapidement relevée de ce désastre ; sa population s'accroît chaque jour, grâce au développement de son commerce et de son industrie. Elle possède de nombreuses fabriques d'impression sur étoffes, de cordes, de plomb laminé, de gélatine, d'amidon, de bougies, de chandelles, de salpêtre, de soude, de cuirs, de cordages, de produits chimiques, etc. Foire importante du Landit. — **Bataille de Saint-Denis**, bataille livrée dans la plaine de Saint-Denis, le 19 mars 1563, entre 3.000 calvinistes commandés par Condé et 20.000 catholiques sous les ordres du connétable Anne de Montmorency. Les catholiques couchèrent sur le champ de bataille ; mais ils perdirent Montmorency et furent forcés de rentrer dans Paris le lendemain du combat. — **Porte Saint-Denis**, arc de triomphe érigé par la ville de Paris, en 1672, à la gloire du roi Louis XIV. — **Canal de Saint-Denis**. (Voy. CANAL). — **Maison nationale de Saint-Denis**, école créée à Saint-Denis le 29 mars 1810 pour les filles des membres de la Légion d'honneur. — **Chapitre de Saint-Denis**, corps de chanoines institué en 1806 pour remplacer les bénédictins préposés à la garde des tombeaux des souverains. Il se compose d'évêques âgés de plus de 60 ans et d'un certain nombre de prêtres.

DENIS (**Saint-**), ville maritime et cap. de l'île de la Réunion, au N. de cette île, à 107 kil. de Saint-Pierre, par 29° 51' lat. S. et 53° 10' long. E. ; 32,835 hab. Evêché. cour d'appel. Rade ouverte à tous les vents, mais qui est la meilleure de l'île, parce que, seule, elle peut recevoir des navires de tout tonnage. Le port est le principal entrepôt commercial de la Réunion. — *Dénisation*, droit. (V. S.)

DENISE (**Mont**), montagne volcanique du Velay (Haute-Loire) ; 890 m.

DENIZLI, ville de l'Asie Mineure, à 260 kil.

S.-E. de Smyrne ; environ 25,000 h. Fab. de cuirs et de maroquin.

DENISOT ou **Dénysot** (**Nicolas**), poète, né au Mans en 1515, mort à Paris en 1559. Il essaya inutilement d'accréditer les vers blancs et mesurés. Il a laissé : *Cantiques et Noëls* (Le Mans, 1545). — *Denner*, sculpteur. (V. S.

DENNEWITZ, village du Brandebourg (Prusse), à 3 kil. S.-O. de Juterbock-Luckenwalde. Le 6 sept. 1813, Bernadotte, à la tête d'une armée de Prussiens et de Suédois, remporta à Dennewitz une sanglante victoire sur une armée de 60,000 Français, commandés par le maréchal Ney. Les Français laissèrent sur le champ de bataille 13,000 hommes, des aigles et des canons.

DENNIS, ville de l'état de Massachusetts (Etats-Unis), sur le cap Cod, à 125 kil. S.-E. de Boston; 4,000 hab.

* **DÉNOMBREMENT** s. m. Compte de personnes. Ne se dit guère qu'en parlant d'un nombre considérable : *tous les cinq ans on faisait à Rome le dénombrement des citoyens.* — Se dit quelquefois en parlant des choses : *le dénombrement des vaisseaux qui composaient cette flotte.* — Log. DÉNOMBREMENT IMPARFAIT, faute de raisonnement qui consiste à tirer une conclusion générale de plusieurs cas examinés, et parmi lesquels on a justement oublié ceux qui rendent la conclusion fausse. — Autref. Déclaration détaillée qu'un vassal donnait à son seigneur de tout ce qu'il tenait de lui en fief : *donner un aveu et dénombrement d'une terre.*

* **DÉNOMBRER** v. a. Faire un dénombrement : *on a dénombré tous les habitants de cette paroisse.* Est maintenant peu usité. — ∾ **Se dénombrer** v. pr. Etre dénombré.

* **DÉNOMINATEUR** s. m. Arithm. Des deux nombres qui expriment une fraction, celui qui s'écrit au-dessous de l'autre, et qui marque en combien de parties on suppose l'unité divisée : *dans la fraction 3/4, 4 est le dénominateur.*

* **DÉNOMINATIF, IVE** adj. Qui sert à nommer : *terme dénominatif.*

* **DÉNOMINATION** s. f. Désignation d'une personne ou d'une chose par un nom qui en exprime ordinairement l'état, l'espèce, la qualité, etc. : *donner à quelqu'un une dénomination flétrissante.* — ∾ Arithm. RÉDUIRE DES FRACTIONS A MÊME DÉNOMINATION, leur donner le même dénominateur.

* **DÉNOMMER** v. a. Prat. Nommer une personne dans un acte : *il faut dénommer toutes les parties dans un contrat.* — Dans le langage général. Désigner par un nom : *les botanistes ont dénommé les plantes.*

DENON (**Dominique-Vivant**, BARON), archéologue, né à Châlons-sur-Saône en 1747, mort en 1825. Sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI, il fut plusieurs fois ambassadeur et publia un ouvrage sur l'Italie. Il accompagna Bonaparte en Egypte en qualité de savant et d'artiste, écrivit le *Voyage dans la haute et la basse Egypte* (1802), et fut un des principaux rédacteurs de la *Description de l'Égypte*, publiée sous la direction de l'Institut égyptien. Bonaparte le nomma inspecteur général des musées de France. Ses *Monuments des arts*, parus après sa mort (1829), ont été terminés par Amaury Duval.

* **DÉNONCER** v. a. (lat. *denunciare*). Déclarer, publier : *dénoncer la guerre; dénoncer la fin de l'armistice, d'un traité*; ou elliptiquement, *dénoncer l'armistice, un traité.* — DÉNONCER UN EXCOMMUNIÉ, DÉNONCER QUELQU'UN POUR EXCOMMUNIÉ, déclarer publiquement, selon les formes ecclésiastiques, que telle personne a encouru la peine de l'excommunication. — Déférer, signaler à la justice, à l'autorité, à un supérieur : *dénoncer un coupable, un crime.* — Jurispr. Faire connaître extrajudiciairement quelque chose à quelqu'un : *dénoncer une opposition, une saisie.* — ∾ **Se dénoncer** v. pr. Dénoncer soi : *le coupable se dénonça de lui-même.* — Etre dénoncé : *la guerre s'est dénoncée.*

* **DÉNONCIATEUR, TRICE** s. Celui, celle qui dénonce, qui accuse : *il voulut connaître ses dénonciateurs.*

* **DÉNONCIATION** s. f. Déclaration, publication : *dénonciation* [illegible]. — DÉNONCIATION D'UN ARMISTICE, D'UN TRAITÉ, dénonciation de la fin d'un armistice, d'un traité. — Délation, accusation : *signer une dénonciation.* — Jurisp. Toute signification extrajudiciaire : *dénonciation des tiers.* — DÉNONCIATION [illegible] NOUVEL ŒUVRE, action possessoire par laquelle on s'oppose à la continuation d'une entreprise dont on a lieu de craindre quelque préjudice, comme une construction, un agrandissement, etc. — **Législ.** « En droit civil, le mot *dénonciation* a plusieurs acceptions. L'usufruitier et le fermier sont tenus de dénoncer au propriétaire les usurpations commises sur les biens dont ils jouissent (C. civ. 614, 1768). La dénonciation est aussi la signification faite à un tiers d'une procédure dans laquelle il n'est pas partie. Ainsi toute saisie-arrêt doit être dénoncée au débiteur saisi, dans le délai de huitaine avec assignation en validité; et, dans un autre délai de huitaine, cette demande en validité doit être elle-même dénoncée au tiers saisi (C. pr. 562 et s.). En matière criminelle, la dénonciation se distingue de la plainte, en ce que celle-ci est faite par la partie lésée et dans son propre intérêt; tandis que la dénonciation a lieu dans un intérêt public. La *dénonciation d'un crime* ou *d'un délit* doit être faite au procureur de la République, non seulement par les fonctionnaires qui en ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions, mais aussi par toute personne qui a été témoin d'un attentat, soit contre la sûreté publique, soit contre la vie ou la propriété d'autrui. Les dénonciations doivent être faites par écrit; elles sont rédigées et signées par les dénonciateurs ou par leurs fondés de procuration spéciale (C. inst. crim. 29 et s.). L'héritier majeur qui, instruit du meurtre du défunt, ne l'a pas dénoncé à la justice, est indigne de succéder et exclu de la succession; mais ce défaut de dénonciation ne peut être opposé aux ascendants et descendants du meurtrier, à son conjoint, à ses frères et sœurs, oncles et tantes, neveux et nièces et à ses alliés aux mêmes degrés. L'héritier est également indigne de succéder, s'il a fait une dénonciation calomnieuse contre le défunt, en portant contre lui une accusation capitale (C. civ. 727, 728). La dénonciation d'un crime ou d'un délit ne suffit par pour que le procureur de la République décerne un mandat d'amener contre un individu ayant domicile (C. Inst. crim. 40). Le procureur général reçoit les dénonciations qui lui sont adressées; il en tient registre et les transmet au procureur de la République (id. 275). Les dénonciateurs peuvent être entendus en témoignage devant la cour d'assises; mais le jury est averti de leur qualité de dénonciateurs; ceux dont la dénonciation est récompensée pécuniairement par la loi ne peuvent déposer s'il y a opposition (id. 322, 323). L'accusé acquitté peut obtenir des dommages-intérêts contre ses dénonciateurs, pour fait de calomnie; et le procureur général est tenu, sur la réquisition de l'accusé, de les lui faire connaître. Ces demandes en dommages-intérêts sont portées à la cour d'assises, à moins que l'accusé n'ait connu ses dénonciateurs qu'après la clôture de la session (id. 358, 359). Enfin, la *dénonciation calomnieuse*, lorsqu'elle est faite par écrit aux officiers de justice administrative ou judiciaire, ou de police, est considérée comme un délit, et les auteurs sont punis d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 100 à 3,000 fr. (C. pén. 373). (Voy. DIFFAMATION.) » (CH. Y.).

* **DÉNOTATION** s. f. Désignation d'une chose par certains signes (vieux).

* **DÉNOTER** v. a. Désigner : *il est si bien dénoté, qu'on le reconnaît aisément.* — Marquer, indiquer : *cela dénote un naturel pervers.*

* **DÉNOUEMENT** ou **Dénoûment** s. m. Action de dénouer. — Fig. Ce qui termine une pièce de théâtre, en démêlant le nœud de l'action : *amener le dénoûment.* — LE DÉNOUMENT D'UNE AFFAIRE, D'UNE INTRIGUE, la manière dont une affaire, une intrigue se termine.

* **DÉNOUER** v. a. Défaire ce qui forme un nœud, ce qui est noué, ou ce qui est retenu par un nœud : *dénouer un ruban.* — Fig. Rendre plus souple, plus agile : *les exercices dénouent le corps, les membres.* — Fig. et fam. DÉNOUER LA LANGUE, faire rompre le silence [illegible] quelqu'un qui voulait le garder : *il faisait le discret, mais l'appât du gain lui a dénoué la langue.* — Fig. Démêler, développer; se dit principalement en parlant du nœud, de l'intrigue d'une pièce de théâtre : *ce poète a bien dénoué l'intrigue de sa pièce.* — **Se dénouer** v. pr. Etre dénoué : *votre ceinture se dénoue.* — Avoir son développement : *l'intrigue de cette pièce se dénoue fort bien.* — SA LANGUE S'EST DÉNOUÉE A LA FIN, il s'est décidé à parler. — Dénouer soi, devenir plus souple : *cet enfant était lourd, mais il commence à se dénouer.* — CET ENFANT SE DÉNOUE, IL COMMENCE A SE DÉNOUER, les parties de son corps qui étaient nouées commencent à se dégager, à prendre la forme, l'étendue et le jeu qu'elles doivent avoir.

DÉNOUEUR, EUSE s. Celui, celle qui dénoue :

> De tout temps, les époux, grands *dénoueurs* de trames,
> Ont mangé les soupers des amants de leurs femmes.
>
> A. DE MUSSET.

* **DENRÉE** s. f. (lat. *denariata*, valeur d'un denier). Tout ce qui se vend pour la nourriture des hommes ou des animaux : cette denrée commençait à manquer. — Toute espèce de marchandise : *c'est une bonne denrée, une mauvaise denrée.* Se dit tant d'une marchandise bonne ou mauvaise, que d'une marchandise de bon ou de mauvais débit. — C'EST UNE CHÈRE DENRÉE, se dit de toute chose qui est mise à très haut ou à trop haut prix. — IL VEND BIEN SA DENRÉE, se dit en général de quiconque sait tirer un bon prix de ce qu'il vend; et, fig., de celui qui sait bien se faire valoir.

* **DENSE** adj. (lat. *densus*). Epais, compact, dont les parties sont serrées : *corps dense.* — Phys. S'emploie comparativement pour exprimer les divers degrés de densité des corps : *l'eau est plus dense que l'air.* — ∾ Nombreux, contenant beaucoup d'objets ou de personnes dans un espace relativement restreint : *la population de la Belgique est très dense.*

DENSIMÈTRE s. m. Synon. d'ARÉOMÈTRE. — Appareil employé pour déterminer la densité de certaines substances pulvérulentes : *densimètre de Bianchi.*

* **DENSITÉ** s. f. (lat. *densitas*). Phys. Rapprochement plus ou moins intime des particules matérielles dont se compose chaque corps d'un volume sensible : *la densité des corps est proportionnelle à leur poids sous un volume donné.* — ∾ Qualité de ce qui est dense : *densité d'une population.*

* **DENT** s. m. [dan] (lat. *dens*). Chacun des petits os recouverts d'une espèce d'émail, qui sont enchâssés dans la mâchoire, et qui servent à inciser, à déchirer, à mâcher les aliments et à mordre.

> Tes *dents*, [illegible]
>
> [illegible]

On appelle dents les organes qui, chez les ver-

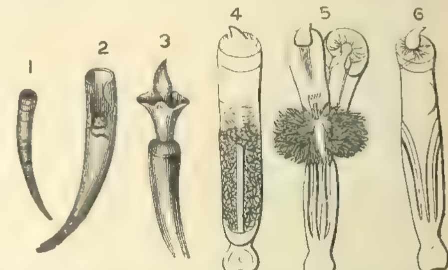
tébrés, servent à saisir et à mâcher la nourriture et qui sont placés à l'entrée ou près de l'ouverture du canal alimentaire. Le nombre des dents augmente à mesure que l'on descend l'échelle animale; il est beaucoup plus grand chez les cétacés et les marsupiaux que chez les autres mammifères; et il est également considérable chez plusieurs poissons et chez plusieurs reptiles. La partie de la dent qui est en dehors des alvéoles se nomme couronne; la portion cachée est la racine. Entre ces deux parties se trouve une constriction plus ou moins marquée (collet). Les dents des vertébrés ont pour base de leur composition du phosphate de chaux mélangé avec du carbonate de chaux et une certaine portion de fluorure de calcium : ce dernier se trouvant surtout dans l'émail. Une dent se compose de trois tissus bien distincts : 1° la *dentine* ou ivoire, partie principale, d'un blanc jaunâtre, très dure, homogène, creusée d'une infinité de canaux microscopiques appelés canalicules. La dentine se compose d'environ 72 p. 100 de matière calcaire et de 28 p. 100 de matière organique. Les canalicules qui la pénètrent mesurent, en diamètre, de 2 à 4 millièmes de millimètre; ils partent d'une cavité centrale pleine d'une matière molle et spongieuse que l'on appelle pulpe. Cette pulpe est la seule partie de la dent qui soit pourvue de vaisseaux et de nerfs. 2° le *cément*, ou *crusta petrosa*, couche mince de tissu osseux qui enveloppe la dentine dans toute la partie de la dent qui forme la racine et fait adhérer fortement celle-ci à l'alvéole. 3° l'*émail*, qui enveloppe toute la surface de la couronne. Il est le plus dur des trois tissus et contient souvent plus de 95 p. 100 de matière calcaire. Chez l'homme, les dents sont au nombre de 32, savoir : 8 incisives (4 sur le devant de la mâchoire supérieure et 4 à la mâchoire inférieure); 4 canines (2 à gauche et 2 à droite des précédentes, sur chaque mâchoire); 8 prémolaires (2 à gauche et 2 à droite de chaque mâchoire); 12 molaires (3 à chaque extrémité des mâchoires). (Voy. DENTITION.) Les principales maladies des dents sont la *carie* et l'*odontalgie*. — UNE RAGE DE DENTS, une violente douleur de dents. — DENTS DE LAIT, premières dents qui viennent aux enfants : *les dents de lait commencent à tomber vers l'âge de sept ou huit ans.* On le dit aussi en parlant des animaux. — DENTS DE SAGESSE, les quatre dernières dents molaires, qui viennent ordinairement entre vingt et trente ans. — FAUSSES DENTS, dents artificielles qu'on met à la place de celles qui manquent. — BEAUCOUP D'ENFANTS MEURENT AUX DENTS, beaucoup d'enfants meurent dans le temps de leur dentition. — N'AVOIR PAS DE QUOI METTRE SOUS SA DENT, SOUS LA DENT, n'avoir rien à manger, n'avoir pas de quoi vivre. — MANGER DE TOUTES SES DENTS, manger vite et beaucoup. — MORDRE A BELLES DENTS, mordre avec force. — DÉCHIRER QUELQU'UN A BELLES DENTS, médire outrageusement de quelqu'un. — PARLER ENTRE SES DENTS, ne pas parler assez haut ni assez distinctement pour être bien entendu. — PRENDRE LE MORS AUX DENTS, se dit d'un cheval dont la bouche est tellement échauffée, qu'elle devient absolument insensible et qu'il s'emporte, sans que le cavalier ou le cocher puisse le retenir, le mors n'opérant pas plus d'effet sur les barres que si le cheval le tenait serré entre les dents. — PRENDRE LE MORS AUX DENTS, se dit d'un homme qui n'écoutant plus les avis, les remontrances de ceux qui le dirigeaient, se livre tout entier à ses passions. Se dit aussi d'une personne qui se met en colère, qui s'emporte subitement. Se dit encore d'une personne qui, ayant été quelque temps dans l'indolence, dans l'inaction, change tout à coup et se livre au travail avec ardeur. — MONTRER LES DENTS A QUELQU'UN, lui faire voir qu'on ne le craint point, et qu'on est en état de se bien défendre. — PARLER DES GROSSES DENTS A QUELQU'UN, le réprimander, lui parler avec menaces. — ETRE SUR LES DENTS, se dit des hommes et des animaux harassés et abattus de lassitude. — METTRE SUR LES DENTS, exténuer de fatigue, harasser. — AVOIR LA MORT ENTRE LES DENTS, être fort vieux ou fort malade, n'avoir pas longtemps à vivre. — RIRE DU BOUT DES DENTS, NE RIRE QUE DU BOUT DES DENTS, s'efforcer de rire, quoiqu'on n'en ait nulle envie. — MANGER DU BOUT DES DENTS, manger comme à contre-cœur. — DONNER UN COUP DE DENT A QUELQU'UN, médire de lui, ou dire quelque mot qui l'offense, qui le pique. On dit, dans un sens analogue, TOMBER SOUS LA DENT DE QUELQU'UN. — PROV. QUAND ON LUI DEMANDE QUELQUE CHOSE, IL SEMBLE QU'ON LUI ARRACHE UNE DENT, se dit d'une personne qui ne donne qu'avec peine. — NE PAS DESSERRER LES DENTS, se taire obstinément, ne pas dire un seul mot dans une occasion de parler : *on n'a pu lui faire desserrer les dents*, on n'a pu l'obliger à parler, à rompre le silence. — IL LUI VIENT DU BIEN LORSQU'IL N'A PLUS DE DENTS, se dit de quelqu'un à qui il vient du bien sur la fin de ses jours. On dit aussi DONNER DES NOISETTES A CEUX QUI N'ONT PLUS DE DENTS, donner à quelqu'un des choses dont il n'est plus en état de se servir. — AVOIR LES DENTS LONGUES, BIEN LONGUES, être affamé après avoir été longtemps sans manger. — C'EST VOULOIR PRENDRE LA LUNE AVEC LES DENTS, ON PRENDRAIT PLUTÔT LA LUNE AVEC LES DENTS, se dit en parlant d'une chose qu'il est impossible de faire. — AVOIR UNE DENT CONTRE QUELQU'UN, avoir de l'animosité contre lui. AVOIR UNE DENT DE LAIT CONTRE QUELQU'UN, LUI GARDER UNE DENT DE LAIT, lui vouloir du mal depuis longtemps, avoir quelque ancienne rancune contre lui. — MENTIR COMME UN ARRACHEUR DE DENTS, être fort accoutumé à mentir. — IL N'EN TATERA, IL N'EN CASSERA, IL N'EN CROQUERA QUE D'UNE DENT, il en aura peu; il n'en aura point; il n'obtiendra pas ce qu'il désire. — NE PAS PERDRE UN COUP DE DENT, manger avidement, sans se reposer, sans se laisser distraire par la conversation. — Fig. JE N'EN PERDRAI PAS UN COUP DE DENT, je ne me mets point en peine de quelque chose de fâcheux, et ne cesserai pas d'agir comme à l'ordinaire. — IL N'Y EN A PAS POUR SA DENT CREUSE, se dit de quelqu'un de grand appétit à qui on présente peu de chose à manger. — IL EST ARMÉ JUSQU'AUX DENTS, se dit d'un homme qui est armé plus qu'on n'a coutume de l'être. — ETRE SAVANT JUSQU'AUX DENTS, être très savant. — UNE VIEILLE SANS DENTS, une vieille femme décrépite. — IL Y A LONGTEMPS QU'IL N'A PLUS MAL AUX DENTS, QU'IL EST GUÉRI DU MAL DE DENTS, il est mort depuis longtemps. — MALGRÉ LUI, MALGRÉ SES DENTS, en dépit de lui et de toute sa résistance. — ŒIL POUR ŒIL, DENT POUR DENT, se dit en parlant de la peine du talion, qui consiste à traiter un coupable de la même manière qu'il a traité ou voulu traiter les autres. — DENTS D'ÉLÉPHANT, les défenses de l'éléphant, soit entières, soit en morceaux. — Se dit par anal., en parlant de plusieurs choses qui ont des pointes faites à peu près en forme de dents : *les dents d'un peigne, d'une scie, d'une herse, d'un râteau, d'une lime, d'une roue d'horloge, d'un feston*, etc. — Bot. *Les dents d'une feuille, d'une stipule*, etc. — Brèche faite au tranchant d'une lame : *ce couteau ne vaut rien, il a des dents.* — BRODERIE, DÉCOUPURE A DENTS DE LOUP, broderie, découpure qui forme une suite d'angles aigus. — DENT-DE-LOUP, espèce de cheville de fer qui sert à arrêter la soupente d'une voiture. Petit instrument qui sert à polir le parchemin, à lisser le papier, etc. — DENT-DE-LION. (Voy. PISSENLIT.)

* **DENTAIRE** adj. Anat. Qui appartient, qui a rapport aux dents : *nerfs dentaires.*

* **DENTAIRE** s. f. Bot. Genre de crucifères tribu des arabidées, ainsi nommées parce que leurs racines ont la forme des dents molaires. L'espèce la plus commune, la *dentaire bulbifère* (*dentaria bulbifera*), porte des bulbilles dans l'aisselle de ses feuilles.

* **DENTAL, ALE** adj. Gramm. Se dit de certaines consonnes qu'on ne peut prononcer sans que la langue touche les dents : *D, T*, etc., *sont des lettres dentales.* — s. f. *les gutturales, les dentales et les labiales.*

DENTALE s. f. Genre de mollusques gastéropodes comprenant environ 175 espèces vivantes ou fossiles, dont la coquille tubuleuse, symétrique, ouverte aux deux extrémités, présente la forme d'une dent d'éléphant. Cette



1. Coquille du dentalium entalis. — 2. Coquille grossie et brisée montrant l'animal contracté. — 3. Animal, au moment où il sort de sa coquille. — 4. Aspect abdominal, de l'animal grossi. — 5. Animal grossi et fendu, pour montrer les parties intérieures. — 6. Animal grossi, aspect dorsal.

coquille est habitée par un animal qui vit dans presque toutes les mers et dans les sables humides. On en a décrit environ 50 espèces vivantes et 125 espèces fossiles. L'espèce la plus répandue dans l'Atlantique (*Dentalium entalis*, Linn.), mesure 7 millim. de diamètre.

DENTATUS (**Manius** ou **Marcus** CURIUS), consul romain du IIIe siècle av. J.-C. Il défit les Samnites en 290, pendant son premier consulat, et en 275, pendant son second consulat, il remporta deux grandes victoires sur Pyrrhus. Lors de son troisième consulat, en 274, il vainquit les Samnites, les Lucaniens et les Bruttiens. En 272, il fut nommé censeur.

* **DENTÉ, ÉE** adj. Qui a des dents. Se dit des roues et autres machines munies de pointes qu'on nomme dents. — Bot. Se dit des feuilles, des calices, des pétales dont le bord est découpé en pointes serrées les unes contre les autres. — FEUILLE DENTÉE EN SCIE, feuille dont les dents sont dirigées, inclinées vers le sommet : *les feuilles du pêcher, sont dentées en scie.*

* **DENTÉE** s. f. Vén. Coup de dent. Se dit des coups de dents qu'un lévrier donne à une bête que l'on chasse. — Se dit aussi des coups que le sanglier donne avec ses défenses.

* **DENTELAIRE** s. f. Bot. Genre de *plombaginées*, ainsi nommé parce qu'une des espèces qu'il renferme (*plumbago europæa*), *l'herbe au cancer* ou *malherbe*, était employée autrefois pour soulager le mal de dents.

* **DENTELÉ, ÉE** part. passé de DENTELER. — Adj. Qui a des pointes en forme de dents, ou qui offre des dentelures : *le bord de sa robe était dentelé.* — Bot. Ne diffère de *denté* qu'en ce que les feuilles, les calices et les pétales dentelés ont leurs découpures moins égales et plus écartées que ceux qui sont dentés : *la feuille de l'orme est dentelée.* — Anat. m. LE GRAND DENTELÉ, LES PETITS DENTELÉS, muscles du tronc dont un des bords se trouve dentelé.

DENTELER v. a. Faire des entailles en forme de dents.

* **DENTELLE** s. f. [dan-tè-le] (rad. *dent*). Sorte de passement à jour et à mailles très fines, ainsi nommé parce que les premières qu'on fit étaient dentelées : *dentelle de fil, de soie, d'argent.* — Se dit plus ordinairement de la dentelle de fil : *dentelle à brides, à réseaux; une blanchisseuse de dentelle.* — Plur. Certains objets de parure faits de dentelle :

une vieille tante lui légua ses diamants et ses dentelles. — Zool. Dentelle de mer, nom de plusieurs polypiers. — Dentelle de Vénus, nom vulgaire d'un très joli polypier réticulé. — Argot. Avoir de la dentelle, avoir des billets de banque. — Encycl. La dentelle est un tissu à jour qui se compose de points formés par le croisement de fils de coton, de lin, de soie, d'or ou d'argent, de façon à produire une sorte de broderie. On appelle *point* chacune des figures régulières dont les contours sont formés par le fil. Le point le plus simple est un triangle. Il y a aussi des points en croix, en carré, en pentagone, etc. La dentelle se fait à la main sur un petit métier ovale ou circulaire nommé carreau. Sur ce métier, l'ouvrière étend une bande de fort papier ou de parchemin portant le dessin à suivre; elle pique, sur le papier ou le parchemin, des épingles qui doivent servir d'attache ou d'appui au fil et qui indiquent les angles de la figure à imiter. Elle compte les épingles qu'elle a employées et sait par leur nombre combien il lui faut de fuseaux; elle attache le fil de chaque fuseau à l'une des épingles; lorsque celles-ci sont chargées, elle croise les fils et les tord en faisant le point. Le *point de Bruxelles*, le plus beau et le plus recherché de toutes les dentelles, est fait à plusieurs mains : une ouvrière fait le fond, une seconde la fleur, etc. Les fleurs de la dentelle de Bruxelles sont toujours entourées d'un cordonnet fin et régulier. Les dentelles de Malines, plus durables mais moins parfaites, se reconnaissent à un fil plat qui borde les fleurs. Les *valenciennes* se composent de fils croisés et bouclés, ce qui leur donne une grande solidité. Le point d'*Alençon*, de *Caen* ou de *Venise*, diffère des précédents, qui portent le nom général de dentelle flamande, en ce que le fond et la bordure sont faits à l'aiguille. Le point d'*Angleterre* n'est qu'une servile et imparfaite imitation du point de Bruxelles. Les Italiens et les Flamands se disputent l'honneur d'avoir inventé la dentelle; il est probable que ce tissu était fabriqué par les uns aussi bien que par les autres dès le XVe siècle. Les dentelles de Milan, de Venise et de Gênes jouissaient alors d'une réputation universelle. Au siècle suivant, celles des Flandres devinrent une source de richesse pour les pays où elles étaient fabriquées. Le point de Bruxelles, particulièrement, et la broderie de Malines, rivalisèrent avec les meilleurs produits de l'Italie. A l'exception d'Alençon, tous les pays du nord de l'Europe, la France, l'Allemagne et l'Angleterre, apprirent des Flamands l'art de fabriquer la dentelle. En 1666, Colbert créa cette industrie à Alençon, où il fit venir 30 dentellières vénitiennes. Le point d'Alençon, d'abord connu sous le nom de point de France, mérita le surnom de reine des dentelles. — La dentelle se compose de deux parties : le fond et le dessin ou guipure. Dans quelques cas le dessin ne se trouve pas sur un fond; les différentes parties en sont reuníes par des fils. La fleur et tout autre dessin ornemental peuvent être faits en même temps que le fond (comme dans la valenciennes et la malines) ou séparément et alors on les coud sur le fond (*appliqué*). On donne le nom de *guipure*, à une dentelle sans fond, dont les dessins sont reliés par des mailles. — La fabrication de la dentelle occupe 150,000 femmes en Belgique. L'industrie de la valenciennes est aujourd'hui concentrée à Ypres, Bruges, Courtrai, Menin, Gand et Alost. Les produits d'Ypres sont les plus beaux et les plus recherchés. Grammont, Enghien et Binche sont également des centres importants de fabrication. La *blonde* ou dentelle de soie est fabriquée dans chacune des provinces du royaume. — En France, nous avons la dentelle d'Alençon, dont il a déjà été parlé et qui est faite à l'aiguille, celles de Caen et de Bayeux (particulièrement des dentelles noires); celle de Lille, renommée pour la beauté du fond; la dentelle solide et à bon marché de Bailleul, employée surtout à faire des garnitures. Nous avons aussi la dentelle d'Auvergne, dont le centre de fabrication est Le Puy et que l'on considère comme la plus ancienne de France, l'industrie dentellière auvergnate n'occupe pas moins de 130,000 ouvrières; elle produit à peu près toute espèce de dentelle. — Métiers a dentelle. On fabrique aujourd'hui au métier les dentelles appelées tulle et cela avec une telle perfection qu'il est souvent difficile, même pour les gens les plus experts, d'établir la moindre différence entre les dentelles ainsi obtenues et celles qui ont été faites à la main. Cette industrie est répandue en Angleterre et en France; dans le premier de ces pays, le centre de production est Nottingham; chez nous c'est Calais. Les premières tentatives pour appliquer les machines à ce genre de travail furent faites à Nottingham en 1758; mais on n'y réussit pas avant l'invention de la machine d'Heathcoat, en 1809. Heathcoat rencontra une telle opposition chez ses compatriotes de Nottingham, qu'il dut s'enfuir à Devonshire, et sa machine ne fut admise qu'après 1823, dans sa ville natale, où elle est aujourd'hui très employée. Depuis cette époque, on a créé une grande variété de machines. En 1881, M. Malhère construisit un métier destiné à imiter les véritables dentelles. Comme mécanisme, ce métier est une véritable merveille : il met en mouvement de 1,800 à 2,000 fuseaux, en même temps qu'il place et déplace 200 à 300 épingles. L'idée fondamentale de ce métier repose sur le système du métier Jacquard. Mais la complication de ses divers organes a jusqu'à présent empêché de produire un travail économique, le fonctionnement régulier de l'appareil ne permettant pas encore de marcher à grande vitesse. La dentelle ainsi confectionnée est bien de la vraie dentelle, mais ce n'est qu'une imitation grossière du travail fait à la main. — Bibliogr. Voy. Seguin, *la Dentelle, son histoire*, etc., 1874; Bury Palliser, *History of lace* (2e éd. 1869); W. Felking, *History of Machine-wrought Hosiery and lace manufacture* (1867).

DENTELLERIE s. f. Fabrication, commerce de dentelle.

DENTELLIER, IÈRE s. [dan-tè-lié]. Ouvrier, ouvrière qui fait de la dentelle. — Adjectiv. *industrie dentellière.*

* **DENTELURE** s. f. Ouvrage de sculpture fait en forme de dents, ou dentelé. — Découpure faite en forme de dents à quelque chose que ce soit, ou qui ressemble à ces découpures : *faire des dentelures à un morceau de cuir, à une bande de linge.* Anat. *Les dentelures d'un muscle, d'un ligament.* Bot. *Les dentelures d'une feuille*, etc.

DENTE SUPERBO [din-té-su-pèr-bo] loc. lat. qui signifie : *d'une dent dédaigneuse.* (Horace, liv. II, sat. VI, v. 87.)

DENTICULE s. f. Hist. nat. Dent très petite.

* **DENTICULES** s. m. pl. Archit. Moulure plate refendue dans le sens de la hauteur, de manière à former, dans toute sa longueur, une suite de dents : *les denticules se placent ordinairement dans la corniche ionique et dans la corniche corinthienne.*

* **DENTIER** s. m. Rang de dents : *cet homme a un beau dentier.* En ce sens, il est familier et peu usité. — Chir. Plaque de métal ou d'ivoire sur laquelle sont montées les dents qu'on ajuste à la place de celles qui manquent.

* **DENTIFRICE** s. m. [dan-ti-fri-se] (lat. *dens*, dent; *fricare*, frotter.) Remède propre à nettoyer et à blanchir les dents : *les dentifrices sont secs, ou liquides, ou en pâte.* — Adjectiv. : *poudre dentifrice.* — Le dentifrice le plus simple se compose d'eau additionnée d'un peu d'alcool ou d'eau de Cologne. On s'en sert pour se nettoyer les dents, à l'aide d'une petite brosse molle que l'on promène de bas en haut pour le ratelier inférieur, et dans le le sens contraire pour le ratelier supérieur. On peut aussi faire usage du dentifrice suivant : mélangez par parties égales du sucre et du borax réduits en poudre.

DENTINE s. f. Anat. Partie de la dent à laquelle on donne aussi le nom d'ivoire. (Voy. Dent.)

DENTIROSTRE adj. [dan-ti-ro-stre] (lat. *dens, dentis*, dent; *rostrum*, bec.) Ornith. Qui a le bec denté dans sa longueur ou échancré au bout. — s. m. pl. Groupe de passereaux comprenant les genres qui présentent le caractère susindiqué.

* **DENTISTE** s. m. Chirurgien qui ne s'occupe que de ce qui concerne les dents : *un habile dentiste.* — Adject. *Chirurgien dentiste.*

DENTISTERIE s. f. (angl. *dentistry*; du lat. *dens*, dent). Art dentaire. La dentisterie, qui a été pendant longtemps un art exclusivement américain, commence à s'introduire chez nous, grâce à l'école dentaire, créée à Paris rue Richer. Déjà les médecins dentistes remplacent presque partout les arracheurs de dents. La dentisterie comprend le traitement chirurgical des dents, ainsi que la fabrication et la pose des dents artificielles. Cet art, qui a fait bien peu de progrès, date de la plus haute antiquité. On a trouvé, dans les tombes des anciens Egyptiens, des dents artificielles d'ivoire et de bois, dont quelques-unes sont fixées sur des lames d'or. Les poètes grecs et latins font souvent allusion aux dents artificielles. — Les moyens de prévenir les maladies auxquelles les dents sont sujettes consistent, d'abord, à assister la nature lors de la seconde dentition, afin de donner aux dents un arrangement bien régulier, et ensuite à les entretenir et à les nettoyer soigneusement. Lorsqu'une dent vient à se gâter, on a recours ordinairement à l'arrachage, qui s'opère au moyen de divers instruments appelés *clefs, tirtoirs, daviers, leviers*, etc. Mais les médecins dentistes n'ont plus recours à ce procédé qu'à la dernière extrémité. Aujourd'hui, dès qu'une dent commence à être cariée, on enlève la carie au moyen d'une lime; si cette carie s'étend jusqu'à la partie osseuse, on l'enlève et on emplit la cavité avec une matière convenable, ordinairement avec de l'or : c'est ce que l'on appelle improprement *plomber une dent.* On fait quelquefois des plombages temporaires avec de la gutta-percha. Un mélange de chlorure et d'oxyde de zinc, appelé oxychlorure de zinc ou *os artificiel*, est également fort employé pour les plombages temporaires, ainsi que pour emplir les cavités de la pulpe. On recouvre de cette substance les nerfs qui viennent à être exposés à l'air, et on met par dessus un plombage d'or. — On fabriqua d'abord des dents artificielles avec de l'ivoire ou avec des dents d'animaux; d'autres fois on greffait la couronne d'une dent humaine sur une racine restée dans son alvéole et convenablement préparée. Aujourd'hui on n'emploie plus guère que des dents de porcelaine pour la pose artificielle, parce que cette substance résiste mieux que toute autre à l'action corrosive des fluides de la bouche, et qu'elle imite aussi exactement que possible les dents naturelles par sa couleur et son apparence. Dès l'an 400 av. J.-C. on attachait les dents artificielles à leurs voisines naturelles, au moyen de fils de chanvre, de soie, d'or ou d'argent; on eut ensuite recours à des agrafes métalliques; mais aujourd'hui elles sont retenues dans la bouche par la pression atmosphérique sur la lame qui leur sert de monture. Divers matériaux ont été employés comme montures; l'or a longtemps été considéré comme préférable à toute autre subs-

tance ; on fait aujourd'hui un grand usage du caoutchouc vulcanisé ; mais on lui préfère le celluloïde. — Voici quelques chiffres curieux établis par le congrès des dentistes américains qui s'est tenu à New-York en 1881. Le nombre des dentistes, aux Etats-Unis, est d'environ 12,000. Dans le courant de l'année 1879, ils ont posé *trois millions* de dents artificielles. A lui seul, le plombage consomme pour cinq cent mille dollars d'or par an, et pour cent mille dollars d'argent et de platine. Les Américains ayant l'habitude d'ensevelir les morts avec leurs mâchoires artificielles et leurs dents plombées on a calculé que l'on enterre annuellement pour environ un demi-million de dollars d'or pur dans les différents cimetières des Etats-Unis.

* **DENTITION** s. f. (lat. *dens, dentis*). Méd. Formation, accroissement et sortie naturelle des dents. L'évolution dentaire comprend, chez les enfants, trois phases successives : 1° FORMATION EMBRYONNAIRE. Elle a lieu du 56e au 85e jour après la naissance ; elle est plus rapide à la mâchoire inférieure qu'à la mâchoire supérieure. Pendant cette partie de l'évolution dentaire, les arcades se creusent d'une sorte de gouttière que remplit un tissu mou, rougeâtre, d'un aspect gélatineux. 2° PREMIÈRE DENTITION, appelée *dentition de lait* ou *dentition temporaire*. Elle se manifeste ordinairement du 4e au 8e mois qui suit la naissance. L'éruption commence par les incisives moyennes de la mâchoire inférieure et se continue par les incisives moyennes supérieures, par les incisives latérales inférieures, puis par les supérieures ; les premières prémolaires viennent du 15e au 24e mois ; les canines du 20e au 30e mois ; les secondes prémolaires du 28e au 40e mois. La première dentition est alors terminée ; elle est de 20 dents seulement. Elle s'accompagne de salivation, de gonflement et de rougeur des gencives, quelquefois de diarrhée et de feux (rougeurs) aux joues. L'enfant porte sans cesse ses doigts à sa bouche et mâchonne avec avidité les objets qu'on y introduit. Chez les enfants gros, forts, très rouges, le travail de la première dentition peut être accompagné d'*éclampsie* (voy. ce mot); chez d'autres, il y a seulement de l'insomnie et des mouvements convulsifs; chez presque tous on remarque de la diarrhée et des éruptions diverses. Chez les sujets lymphatiques ou herpétiques le travail de la dentition est toujours pénible et lent; on aide la nature en donnant chaque jour un peu d'eau de chaux à l'enfant. S'il survient des convulsions, on applique sur les extrémités, des cataplasmes sinapisés, on administre des lavements, et, dans le cas où il y a de la constipation, on purge légèrement avec de la manne. Aux premiers symptômes d'inflammation intestinale, on a recours à la diète, aux fomentations, aux cataplasmes sur le ventre, aux bains, aux lavements et aux boissons adoucissantes. On ne doit pas combattre les diarrhées légères. Tant que dure la dentition, il faut donner à mâcher aux enfants une racine de guimauve, leur frotter les gencives avec du miel rosat et leur faire prendre quelques bains tièdes. 3° DEUXIÈME DENTITION. Elle commence, vers l'âge de 5 à 6 ans, par la sortie de quatre grosses molaires qui ne tombent point. De 7 à 8 ans, les incisives moyennes inférieures de la première dentition tombent pour faire place à des dents incisives moyenne inférieures dites de remplacement; ensuite tombent successivement et sont remplacées les incisives moyennes supérieures de 7 à 9 ans; les incisives latérales, de 8 à 10; les premières petites molaires, de 9 à 11 ; les canines, de 10 à 12; les deuxièmes petites molaires, de 11 à 13; les deuxièmes grosses molaires, de 12 à 14 ; entre l'âge de 18 et de 30 ans a lieu l'éruption des dernières grosses molaires ou dents de sagesse.

DENTI-LABIAL, ALE adj. et subst. Se dit des lettres, comme F, V, qui se forment par l'imposition des dents sur la lèvre inférieure.

* **DENTURE** s. f. Ordre dans lequel les dents sont rangées : *denture artificielle.* — Horl. et Mécan. Nombre de dents qu'on donne à chaque roue : *la grande roue règle la denture des autres.*

* **DÉNUDATION** s. f. Chir. Etat d'une partie mise à nu ou dépouillée de ses enveloppes naturelles : *la dénudation est assez ordinaire dans les fractures.*

* **DÉNUDER** (lat. *denudare*) v. a. Chir. Opérer la dénudation d'une partie, la dépouiller de ses enveloppes naturelles.—Par ext. Dépouiller un arbre de son écorce, un terrain de la couche de végétation qui le recouvre. — **Se dénuder** v. pr. Etre dénudé : *un os, un arbre qui se dénude.*

* **DÉNUÉ, ÉE** part. passé de DÉNUER. — Adj. Dépourvu : *dénué de toutes sortes de secours.*

DENNELLE (Dominique-Alexandre), peintre décorateur, né à Paris en 1818, mort en décembre 1879 ; élève de Paul Delaroche et de Duban ; fut attaché en 1844 à la commission des monuments historiques et prit une grande part à la restauration de nos anciens édifices.

* **DÉNUEMENT** ou **Dénûment** s. m. Dépouillement, privation : *il est dans un grand dénûment de toutes choses*, ou simpl., *dans un grand dénûment.*

* **DÉNUER** v. a. (lat. *denudare*). Priver, dépouiller des choses nécessaires, ou regardées comme nécessaires : *la fortune l'a dénué de tout.* — **Se dénuer** v. pr. Dénuer soi : *il s'est dénué de tout pour ses enfants.*

DENVER, capitale et ville principale de l'état de Colorado (Etats-Unis), sur la rivière Platte, à 25 kil. E. de la base des montagnes Rocheuses, à 1,624 m. d'altit. au-dessus du niveau de la mer; par 39° 44' lat. N. et 107° long. O.; 106,713 hab.

DENYS. Voy. DENIS.

DEO GRATIAS [dé-o-gra-si-ass]. Loc. lat. qui signifie : *grâces soient rendues à Dieu.* Elle revient souvent dans les prières liturgiques et se répète à la fin de la messe, après la dernière bénédiction du prêtre. On emploie familièrement les mots *Deo gratias* pous faire entendre qu'on est content d'une chose.

DEO IGNOTO [dé-o-i-ghno-to]. Loc. lat. qui signifie : *au dieu inconnu.*

DÉOLS ou **Bourg-Déols**, *Dolum, Dolensis vicus*, commune du cant. et à 2 kil. N.-E. de Châteauroux (Indre), sur la rive gauche de l'Indre ; 2,665 hab. Fut jadis capitale du bas Berry et dut son importance à une abbaye de Saint-Benoît, dont la belle église a été conservée en partie.

D'ÉON (Chevalier). Voy. ÉON.

DE OMNI RE SCIBILI [dé-om-ni-ré-si-bi-li]. Loc. lat. qui fut la devise de Pic de la Mirandole et qui signifie : *de toute chose qu'on peut savoir.* On ajoute presque toujours à cette locution : *et quibusdam aliis (et même de plusieurs autres).* Mais cette addition est l'œuvre de quelque plaisant.

DÉONTOLOGIE *s. f.* (gr. *to deon*, ce qui est propre). Nom donné par Jeremy Bentham à la science de la morale, à la connaissance de ce qui est juste. La déontologie est un élément de la philosophie utilitaire. (Voy. Bentham : *Deontology* (1834).

DÉPAILLAGE s. m. Action de dépailler.

DÉPAILLER v. a. Dégarnir de paille.

* **DÉPAQUETER** v. a. Défaire, développer un paquet, ce qui forme un paquet : *dépaqueter des hardes.*

DEPARCIEUX (Antoine), savant, né dans le diocèse d'Uzès en 1703, mort à Paris en 1768. Son *Traité de trigonométrie rectiligne et sphérique* (1741) et différents mémoires adressés à l'Académie des sciences, le firent admettre dans cette société en 1746. Il publia l'année même de sa réception, son fameux *Essai sur les probabilités de la durée de la vie humaine*, dans lequel il dressa des tables de mortalité qui ont servi de base aux calculs des compagnies d'assurance établies en France.

* **DÉPAREILLER** v. a. De deux choses pareilles en ôter une, et ne point la remplacer, ou la remplacer par une autre qui n'a pas la forme ou la couleur convenable. Se dit également d'un plus grand nombre de choses pareilles, dont on ôte une ou plusieurs : *dépareiller une douzaine de mouchoirs; son bel équipage est dépareillé; c'est un exemplaire dépareillé.*

* **DÉPARER** v. a. Oter ce qui pare. Ce sens n'est guère usité qu'en parlant des parements extraordinaires d'un autel : *le service achevé, on dépara l'autel.* — Fig. DÉPARER LA MARCHANDISE, choisir le dessus d'un panier de fruits ou d'autres denrées, prendre ce qu'il y a de plus beau. — Rendre moins agréable, nuire au bon effet de quelque chose : *ce pavillon dépare toute la maison.* — Fig. S'emploie dans le même sens : *ces taches légères ne peuvent déparer un ouvrage qui renferme tant de beautés.*

* **DÉPARIER** v. a. Oter l'une des deux choses qui font une paire : *déparier des gants, des souliers, des bas, des bracelets.* — Séparer l'un de l'autre le mâle et la femelle de certains animaux : *déparier des pigeons.*

* **DÉPARLER** v. n. Cesser de parler. Ne s'emploie guère qu'avec la négation : *il ne déparle point.*

DÉPARPAILLÉ adj. [*ll* mll]. Pop. Débraillé.

DÉPARQUER v. a. Faire sortir les moutons d'un parc.

* **DÉPART** s. m. (rad. *partir*). Action de partir : *le jour du départ; retarder son départ.* — ÊTRE SUR SON DÉPART, être près de partir. — Chim. Opération par laquelle on sépare deux substances métalliques qui étaient unies, mêlées ensemble; et particulièrement, séparation de l'or d'avec l'argent par l'acide nitrique ou par l'acide sulfurique : *faire le départ, eau de départ.* — **Départ** (CHANT DU); (Voy. CHANT DU DÉPART).

* **DÉPARTAGER** v. a. Jurispr. Lever, faire cesser le partage qui résulte, dans une délibération, de ce que deux avis opposés ont obtenu un égal nombre de voix, de suffrages : *on a nommé un troisième, un cinquième arbitre pour départager les voix.*

* **DÉPARTEMENT** s. m. (rad. *départir*). Distribution, répartition. Il était fort usité autrefois, dans ce sens, en matière d'administration : *faire le département des intendants des provinces.* — S'est dit aussi des lieux qui étaient départis et distribués entre les divers intendants, et surtout des provinces ou circonscriptions maritimes : *le département de Brest.* — Se dit encore des différentes parties des affaires d'État, distribuées entre les ministres et dont la connaissance leur est attribuée : *le département de la guerre.* On disait de même autrefois : *cette province est dans le département de tel secrétaire d'Etat.* — Fam., CELA EST OU N'EST PAS DE SON DÉPARTEMENT, DANS SON DÉPARTEMENT, se dit de ce qui est ou n'est pas dans les attributions de quelqu'un, de ce qui est ou n'est pas de sa compétence. — Division administrative du territoire français : *la France était divisée autrefois en provinces, elle l'est aujourd'hui en départements.* — Absol. au plur. désigne la province par opposition à la capitale : *à Paris et dans les départements.* — Législ. « Le département est une circonscription à la fois politique, administrative et judiciaire. La division du territoire français

en départements, décidée par l'Assemblée nationale en 1789, a été opérée en 1790; elle a fait disparaître les anciennes provinces qui étaient autant de nations diverses, régies par des lois différentes sous un même gouvernement. Il y eut d'abord 83 départements; puis, par suite de dédoublements et surtout des conquêtes de la République et de l'Empire, ce nombre s'éleva à 130 en 1811; mais il fut réduit à 86, après les évènements de 1814 et de 1815. L'annexion de la Savoie et du comté de Nice, en 1860, ajouta trois départements au territoire français; trois autres en ont été retranchés à la suite de la guerre de 1870. En conséquence, la France est aujourd'hui divisée en 86 départements, non compris le territoire de Belfort qui forme un arrondissement distinct, non compris également les colonies françaises et les trois départements qui, en Algérie, ont remplacé les provinces, en vertu de l'arrêté présidentiel du 9 décembre 1848. — Chaque département est administré, aux termes de la loi du 28 pluviôse an VIII, par un PRÉFET, un CONSEIL DE PRÉFECTURE et un CONSEIL GÉNÉRAL. (Voy. ces mots.) Le département est une personne civile, capable d'acquérir, d'aliéner, etc.; il a la propriété et il est chargé de l'entretien des routes départementales, des bâtiments affectés aux cours d'assises, aux tribunaux de première instance et aux divers services départementaux. Le conseil général règle la gestion de ces propriétés (L. 10 août 1871, art. 46); il arrête provisoirement le budget départemental et le compte d'administration rendu par le préfet; mais ces budget et compte sont réglés par décrets. (Voy. BUDGET.) Le préfet représente le département en justice, lorsqu'il y est autorisé par le conseil général, ou, en cas d'urgence, par la commission départementale. Celui qui veut intenter contre un département une action judiciaire, autre qu'une action possessoire, doit, à peine de nullité de la procédure, adresser préalablement au préfet un mémoire faisant connaître l'objet et les motifs de sa demande. L'action ne peut être portée devant les tribunaux que deux mois après la date du récépissé du mémoire. La remise de ce mémoire interrompt la prescription si elle est suivie d'une demande en justice dans le délai de trois mois (id., art. 55). Les contestations relatives à des travaux exécutés pour le compte des départements sont de la compétence des conseils de préfecture (L. 28 pluviôse an VIII, art. 4). Les emprunts départementaux peuvent être votés par le conseil général, s'ils sont remboursables dans un délai de quinze ans; mais lorsque le délai de remboursement est plus long, et aussi lorsque les centimes extraordinaires excèdent le maximum fixé par la loi de finances, une loi spéciale est nécessaire (L. 10 août 1871, art. 40, 41). »

(CH. Y.)

* **DÉPARTEMENTAL, ALE, AUX** adj. Qui a rapport au département : *administration départementale.*

DÉPARTEMENTALEMENT adv. Par départements.

DÉPARTEUR s. m. Ouvrier qui fait le départ des métaux.

* **DÉPARTI, IE** part. passé de DÉPARTIR. — COMMISSAIRES DÉPARTIS, on nommait ainsi autrefois les intendants de provinces. (Voy. DÉPARTEMENT.)

* **DÉPARTIE** s. f. Départ : *dure, cruelle, départie* (vieux).

* **DÉPARTIR** v. a (lat. *partiri*, partager.) Distribuer, partager : *il a laissé telle somme pour la départir aux pauvres; la nature avait départi à ce jeune homme les plus belles qualités*, l'avait doué des plus belles qualités. — **Se départir** v. pr. Se désister : *il s'est départi de ses prétentions.* — SE DÉPARTIR DE SON DEVOIR, s'éloigner, s'écarter de son devoir, manquer à ce qu'on doit. Cette phrase n'est guère employée qu'avec la négation : *il ne s'est jamais départi de son devoir.*

* **DÉPASSER** v. a. Aller plus loin, aller au delà : *le vaisseau qui voulait nous attaquer nous dépassa.* — Fig. S'emploie dans le même sens: *dépasser les ordres qu'on a reçus.* — Devancer, laisser derrière, en allant plus vite : *le courrier qui partit après moi m'eut bientôt dépassé.* — Fig. S'emploie dans le même sens : *en temps de révolution, les chefs de partis sont promptement dépassés.* — Etre plus long, plus haut, etc., excéder : *la hauteur de cette maison dépasse de beaucoup celle des maisons voisines.* — Retirer un ruban, un cordon ou quelque autre chose semblable qui était passé dans une boutonnière, dans un œillet, dans une coulisse, etc., *dépasser un ruban, un lacet, du cordonnet.*

DÉPÂTISSER v. a. (rad. *pâté*). — Typogr. Mettre en ordre la lettre tombée en pâte, et la distribuer dans les casses. — Trier les caractères mêlés, les interlignes, les filets, les garnitures, etc.

DÉPATROUILLER v. a. Argot. Dégriser.

* **DÉPAVAGE** s. m. Action de dépaver : *le dépavage d'une rue.*

* **DÉPAVER** v. a. Arracher, ôter le pavé qui est placé : *dans une ville assiégée, on dépave les rues pour amortir l'effet des bombes.*

* **DÉPAYSÉ, ÉE** part. passé de DÉPAYSER. — SE TROUVER DÉPAYSÉ DANS UNE SOCIÉTÉ, y rencontrer un grand nombre de visages nouveaux, de personnes qu'on ne connaît pas.

DÉPAYSEMENT s. m. Action de dépayser; changement d'habitudes.

* **DÉPAYSER** v. a. [dé-pè-i-zé]. Conduire, envoyer quelqu'un hors de son pays; le faire sortir d'un pays, d'un lieu, pour lui en faire habiter un autre : *il faut de temps en temps dépayser les troupes, en les changeant de garnison.* — Dérouter, désorienter, faire qu'une personne ne sache plus où elle est : *le pauvre homme était si complètement dépaysé, qu'il lui eût été impossible de retrouver son chemin.* — Mettre une personne sur un sujet qu'elle connaît peu, sur lequel elle n'est point préparée: *il cherchait, par cette question, à me dépayser.* — Eloigner quelqu'un de la chose qu'on traite, lui donner de fausses idées pour empêcher qu'il ne devine ou ne vienne à connaître ce qu'on veut lui cacher : *il me fut très facile, par ces fausses confidences, de lui donner le change et de le dépayser.* — Se dépayser v. pr. Quitter son pays, ou le pays, le lieu dans lequel on a été longtemps : *cette famille s'est dépaysée.*

* **DÉPÈCEMENT** s. m. Action par laquelle on dépèce, on met en pièces : *le boucher fit le dépècement de son bœuf.*

* **DÉPECER** v. a. (rad. *pièce*). *Je dépèce. Je dépècerai.* Mettre en pièces. couper en morceaux : *dépecer de la viande; dépecer un vieux bateau.* — Fig. Démembrer : *dépecer un Etat.*

DÉPECEUR s. m. Celui qui achète les vieux bateaux pour les dépecer.

* **DÉPÊCHE** s. f. Lettre concernant les affaires publiques : *il l'en informa par une dépêche.* — Plur. Lettres que les négociants et les banquiers écrivent, à chaque courrier, à leurs correspondants. Fam. On le dit quelquefois de toute espèce de lettres : *avez-vous terminé vos dépêches?* — DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE ou absol., DÉPÊCHE, information publique ou privée transmise par le télégraphe : *envoyer, recevoir une dépêche.*

* **DÉPÊCHER** v. a. Fam. Expédier, faire promptement, hâter : *il faut dépêcher cette besogne; dépêchez ce que vous avez à faire*, ou absol., *dépêchez.* — Fam. DÉPÊCHER SON REPAS, manger vite. — Prov. TRAVAILLER A DÉPÊCHE COMPAGNON, travailler vite et négligemment, ne chercher qu'à finir, sans se mettre en peine de la perfection de l'ouvrage. On dit aussi, C'EST UN OUVRAGE FAIT A DÉPÊCHE COMPAGNON. — Prov. et fig. SE BATTRE A DÉPÊCHE COMPAGNON, se battre sans quartier. — Expédier quelqu'un, l'envoyer en diligence avec des ordres, le renvoyer avec des expéditions qu'il attend : *dépêcher un courrier en Italie.* Absol. Envoyer un courrier, l'envoyer en diligence : *on a dépêché à Rome.* — Fig. et fam. Se défaire de quelqu'un en le tuant, soit dans un combat singulier, soit autrement : *il eut bientôt dépêché un des brigands qui l'attaquaient.* — IL EN A BEAUCOUP DÉPÊCHÉ, se dit d'un mauvais médecin. — **Se dépêcher** v. pr. Faire diligence, se hâter : *il se dépêche le plus qu'il peut; dépêchez-vous de partir.*

DÉPEÇOIR s. m. Outil à dépecer.

* **DÉPEINDRE** v. a. Décrire et représenter par le discours : *il dépeint les choses si vivement, qu'on croit les voir, qu'il semble qu'on les voit.*

DÉPELOTONNER v. a. Défaire un peloton. — Se dépelotonner v. pr. Etre dépelotonné.

* **DÉPENAILLÉ, ÉE** adj. Déguenillé, couvert de haillons. — Se dit aussi d'une personne mise négligemment, de manière que les différentes parties de son habillement ne paraissent pas tenir ensemble. Très familier dans les deux sens. — Fig. et fam. VISAGE DÉPENAILLÉ, FIGURE DÉPENAILLÉE, visage flétri, défait. FORTUNE DÉPENAILLÉE, fortune délabrée.

* **DÉPENAILLEMENT** s. m. Etat d'une personne ou d'une chose dépenaillée. Très familier.

* **DÉPENDAMMENT** adv. Avec dépendance, d'une manière dépendante : *l'âme agit souvent dépendamment des organes.*

* **DÉPENDANCE** s. f. Sujétion, subordination : *être sous la dépendance de quelqu'un.* — Jurispr. féod. Se disait particulièrement, en parlant des terres qui relevaient, qui dépendaient d'une autre terre, d'un seigneur : *cette terre était de la dépendance de tel seigneur.* — Par ext. Se dit encore des rapports qui lient certaines choses, certains êtres, et qui les rendent nécessaires les uns aux autres : *l'étroite dépendance qui unit toute nos facultés.* — Se dit aussi, surtout en Jurispr., de tout accessoire d'une chose principale, de tout ce qui tient ou se rattache à une chose sans la constituer essentiellement; et alors s'emploie ordinairement au plur. : *la cour, les écuries, le jardin et toutes les autres dépendances.*

* **DÉPENDANT, ANTE** adj. Qui dépend, qui est subordonné : *c'est un homme entièrement dépendant d'un tel; cet emploi est dépendant du ministère de la guerre.* — Jurispr. féod. Qui relève d'un autre : *fief dépendant.* — Mar. ARRIVER EN DÉPENDANT, se dit d'un bâtiment sous voiles qui se dirige vers un objet en courbant graduellement sa route. On dit de même : VENIR, PORTER, GOUVERNER EN DÉPENDANT.

DÉPENDEUR, EUSE s. Celui, celle qui dépend. — DÉPENDEUR D'ANDOUILLES. Voy. *Andouille.*

* **DÉPENDRE** v. a. Détacher, ôter une chose de l'endroit où elle était pendue : *dépendre un tableau.* — Détacher une personne pendue : *la foule dépendit l'homme attaché au gibet.*

* **DÉPENDRE** v. n. (lat. *dependere*, être suspendu). Etre assujetti, subordonné à : *les enfants dépendent de leurs pères.* — Relever : *cette châtellenie dépendait de tel marquisat.* — Matières bénéficiales. CE PRIEURÉ, CETTE CURE DÉPEND DE TELLE ABBAYE, la nomination en appartient au titulaire de telle abbaye. — Fig. Etre soumis à l'action, à l'influence de, ou résulter, provenir, procéder de : *cela dépend des circonstances; la bonté du fruit dépend du soleil, de la qualité du terroir*, etc. — Dériver,

découler : *la conclusion dépend des prémisses.* — Etre laissé, abandonné à la volonté, au caprice de quelqu'un : *si cela dépendait de moi, je ne balancerais pas un instant.* — Faire partie de quelque chose, y appartenir : *ce parc dépend de son château.*

* **DÉPENDRE** v. a. (anc. forme de *dépenser*). Dépenser. N'est plus usité que dans ces phrases proverbiales. — QUI BIEN GAGNE ET BIEN DÉPEND N'A QUE FAIRE DE BOURSE POUR SERRER SON ARGENT. — JE SUIS A VOUS A VENDRE ET A DÉPENDRE, et plus ordinairement, A PENDRE ET A DÉPENDRE, vous pouvez absolument disposer de moi. On dit de même, AMI A VENDRE ET A DÉPENDRE, OU A PENDRE ET A DÉPENDRE.

* **DÉPENS** s. m. pl. [dé-pan] (lat. *dispendia*). Ce qu'on dépense, toute espèce de frais. Ne s'emploie guère en ce sens que dans la locution : AUX DÉPENS DE QUELQU'UN, aux frais de quelqu'un, en employant ou en prenant le bien de quelqu'un : *s'enrichir aux dépens du public.* — FAIRE LA GUERRE A SES DÉPENS, faire seul, dans la poursuite d'une affaire, des avances, des frais que d'autres devraient partager ; ou faire dans l'exercice d'un emploi plus de dépense qu'on n'en retire de profit. — GAGNER SES DÉPENS, se dit d'une personne qui procure par ses services un avantage proportionné à la dépense qu'elle occasionne. — DEVENIR SAGE A SES DÉPENS, devenir sage par quelque sévère leçon de l'expérience. On dit de même, APPRENDRE UNE CHOSE A SES DÉPENS. — SE DIVERTIR, S'AMUSER, RIRE AUX DÉPENS DE QUELQU'UN, s'amuser en le tournant en ridicule, en le rendant un objet de moquerie ou de blâme, soit devant lui, soit en son absence.

> La moitié des humains rit aux *dépens* de l'autre.
> DESTOUCHES, *L'Homme singulier*, acte II, sc. I.

> Cléon le rimailleur, l'objet de ma satire,
> Sans les tables qu'il pique, hélas ! mourrait de faim :
> Sa bouche parasite, acharnée à médire,
> Ne veut jamais s'ouvrir qu'aux *dépens* du prochain.
> ***

— AUX DÉPENS D'UNE CHOSE, au détriment, ou par la perte, par le sacrifice de cette chose : *s'il est devenu riche, c'est aux dépens de son repos et de sa santé.*

> Un médecin est aujourd'hui
> Un homme qui gagne sa vie,
> Aux *dépens* de celle d'autrui.
> LE BRUN.

— Procéd. Frais que la poursuite d'un procès occasionne : *la partie qui succombe est ordinairement condamnée aux dépens.* — Fig. et fam. ETRE CONDAMNÉ AUX DÉPENS, perdre jusqu'à ses déboursés, dans une entreprise où l'on échoue. — **Législ.** « Il est de principe que toute personne qui succombe dans un procès doit être condamnée aux dépens ; c'est-à-dire qu'elle est tenue de payer non seulement les frais des actes judiciaires et extrajudiciaires faits à sa requête, mais en outre ceux des actes faits à la requête de la partie adverse ; il est également de principe que le paiement de ces frais a dû être réclamé par la partie gagnante, car le jugement ne peut rien acccorder au delà de la demande. Les dépens comprennent les droits de timbre, greffe et enregistrement, ainsi que les honoraires des officiers ministériels, tels qu'ils sont fixés dans les tarifs réglementaires. Les juges ont la faculté de faire masse des dépens et d'en faire supporter une quotité à chacune des parties en instance ; ils peuvent aussi, dans certains cas, compenser les dépens, en laissant à chaque partie la charge des frais qui ont été faits à sa requête. (Voy. COMPENSATION.) En matière sommaire, les dépens sont liquidés par le jugement, et en matière ordinaire par un des membres du tribunal qui a prononcé le jugement. Ils font l'objet d'un exécutoire délivré par le greffier. Il y a distraction des dépens au profit d'un avoué, lorsque celui-ci est autorisé par le jugement à prélever directement ses honoraires sur la somme des dépens que doit rembourser la partie perdante (C. pr. 130 et s., 543 ; Décr. 16 fév. 1807). Les procédures et actes nuls ou frustratoires sont à la charge des officiers ministériels qui les ont faits (C. pr. 1031). En matière criminelle, correctionnelle ou de police, la partie condamnée est tenue de payer les frais avancés par le Trésor et par la partie civile (C. inst. crim. 162, 194, 368), et le paiement peut en être poursuivi par la voie de la contrainte par corps (C. pén. 52, 469 ; L. 22 juillet 1867). Dans les affaires contentieuses jugées par le Conseil d'Etat, les dépens sont liquidés et taxés par un maître des requêtes, sauf révision par le ministre de la justice (Décr. 22 juillet 1806, art. 43) ». (CH. Y.)

* **DÉPENSE** s. f. [dé-pan-se] (lat. *dispendium*). Argent qu'on emploie à quelque chose que ce puisse être : *cet homme fait une grande dépense.* — FAIRE LA DÉPENSE, être chargé du détail de ce qui se dépense dans un ménage, dans une maison. FAIRE DE LA DÉPENSE, faire beaucoup de dépense. SE METTRE EN DÉPENSE, faire une dépense qui n'est pas ordinaire. DÉPENSE SOURDE, dépense secrète, qui ne paraît point. — FORCER LA DÉPENSE, LES DÉPENSES, augmenter la dépense, ou la donner comme plus grande qu'elle n'est. — Se dit aussi des articles d'un compte où se trouve porté en détail ce qui a été dépensé, déboursé par celui qui rend compte : *porter une somme, un article en dépense.* — Fig. Emploi d'une chose quelconque, surtout lorsque cet emploi manque d'à-propos ou d'utilité : *il a fait inutilement une grande dépense d'esprit, d'érudition* ; ce sens est ordinairement familier. — Dans un château, dans une maison royale ou dans une communauté, lieu où l'on reçoit et où l'on distribue les objets en nature, où se fait le payement des journaliers et des fournisseurs, la recette des fermages, des rentes, etc. — Dans les maisons particulières, lieu où l'on serre des provisions et différents objets à l'usage de la table : *serrez cela dans la dépense.* — S'est dit aussi, dans les vaisseaux, du lieu où l'on distribue les vivres, et qu'on nomme aujourd'hui CAMBUSE.

* **DÉPENSER** v. a. (lat. *dispendere*). Employer de l'argent à quelque chose : *il dépense son bien mal à propos.* — Absol. *Il aime à dépenser ; il dépense follement en chevaux.* — Fig. et fam. Employer, prodiguer, consumer : *il a dépensé en pure perte beaucoup de paroles et beaucoup d'esprit.* — ❧ Pop. DÉPENSER SA SALIVE, parler inutilement.

* **DÉPENSIER, IÈRE** adj. Qui aime excessivement la dépense, qui dépense excessivement : *un homme fort dépensier ; une femme très dépensière.* — Substantiv. *C'est un grand dépensier, une grande dépensière.* — Absol. Dans quelques communautés religieuses, celui qui est chargé du soin de la dépense de toute la communauté : *cela regarde le dépensier.* — *Le dépensier d'un vaisseau*, celui qui distribue les vivres. Cette dénomination a vieilli : on dit aujourd'hui, CAMBUSIER.

* **DÉPERDITION** s. f. (lat. *deperdere*, perdre). Didact. Perte, diminution, déchet : *le malade a été en sueur toute la nuit, il a éprouvé une grande déperdition de forces.* — Chim. *Il y a eu déperdition de substance pendant l'opération ; il y a déperdition.*

* **DÉPÉRIR** v. n. (lat. *deperire*). Diminuer, s'affaiblir : *cet enfant dépérit à vue d'œil.* — Se détériorer, se délabrer, être près de tomber en ruine : *les effets de la succession dépérissent ; voilà une maison qui dépérit, faute d'être entretenue.* — Fig. CES CRÉANCES DÉPÉRISSENT, ces créances deviennent plus difficiles à recouvrer. — Jurispr. crim. LES PREUVES DÉPÉRISSENT PAR LA LONGUEUR DU TEMPS, avec le temps les preuves deviennent plus faibles, parce que les témoins meurent.

* **DÉPÉRISSEMENT** s. m. Etat de ce qui dépérit ou est dépéri : *le dépérissement de sa santé ; toutes ces maisons sont dans un grand dépérissement, faute de soin.* — Jurisp. LE DÉPÉRISSEMENT DES PREUVES, l'altération ou la perte de ce qui peut servir à constater un fait.

DEPERTHES (Jean-Louis-Hubert-Simon), historien, né à Reims en 1730, mort à Montfaucon en 1792. Son *Histoire des naufrages* (Paris, 1790, 3 vol. in-8°) a servi de modèle aux différents ouvrages du même genre que l'on a publiés depuis lors.

* **DÉPÊTRER** v. a. (bas lat. *pastorium*, entrave). Débarrasser, dégager. Ne se dit, au propre, qu'en parlant des pieds, quand ils sont embarrassés : *dépêtrer un cheval qui s'est embarrassé dans ses traits.* — Fig. *Je parvins à le dépêtrer de ce fol engagement.* — **Se dépêtrer** v. pr. Dépêtrer soi : *se dépêtrer d'un bourbier.*

* **DÉPEUPLEMENT** s. m. Action de dépeupler un pays, ou état d'un pays dépeuplé : *les guerres continuelles causent le dépeuplement des Etats ; le dépeuplement de l'Asie Mineure est l'effet du gouvernement despotique des Turcs.* — Destruction du poisson, du gibier : *le dépeuplement d'un étang, d'un canton de chasse.*

* **DÉPEUPLER** v. a. Dégarnir d'habitants une ville, un pays, etc., en diminuer extrêmement le nombre : *la guerre et la peste ont dépeuplé cette province.* — Par ext. Dégarnir un lieu de la plus grande partie des animaux qui s'y trouvaient : *dépeupler une garenne, un colombier, un étang.* — DÉPEUPLER UNE FORÊT, UNE PÉPINIÈRE, en tirer une trop grande quantité d'arbres ou de plants. — **Se dépeupler** v. pr. Perdre ses habitants, être dégarni d'animaux : *une ville qui se dépeuple ; cette garenne commence à se dépeupler.*

DÉPIAUTER v. a. Enlever la peau, dépouiller.

* **DÉPIÉCER** v. a. Démembrer. Voy. DÉPECER.

* **DÉPILATIF, IVE** adj. Qui fait tomber le poil, les cheveux : *onguent dépilatif ; pommade dépilative.*

* **DÉPILATION** s. f. Action de dépiler, ou résultat de cette action.

* **DÉPILATOIRE** s. m. Drogue qui fait tomber le poil : *appliquer un dépilatoire.*

DÉPILER v. a. (lat. *depilare*). Faire tomber les poils, les cheveux : *cette maladie a dépilé le poitrail de son cheval.* — * **Se dépiler**, perdre son poil, en parlant d'un animal : *cet animal se dépile.* Il se disait autrefois dans le même sens qu'ÉPILER.

* **DÉPIQUAGE** s. m. Sorte de battage, action de faire sortir le grain de son épi, en plaçant des gerbes dans une aire où des chevaux, des mulets les foulent aux pieds.

* **DÉPIQUER** v. a. Défaire les piqûres faites à une étoffe : *dépiquer une courtepointe.* — Jard. Enlever un jeune plant qu'on a fait venir de graine et qu'on va planter ailleurs. — Fig. et fam. Oter à quelqu'un l'humeur qu'il a de quelque chose, faire qu'il n'en soit plus piqué : *le gain de ce procès l'a un peu dépiqué de toutes ses pertes.* — ❧ Faire sortir le grain de son épi par le procédé du dépiquage : *il sera bientôt temps de dépiquer ce blé.* — * **Se dépiquer** v. pr. Cesser d'être fâché : *il commença pourtant à se dépiquer.*

DÉPIQUEUR, EUSE s. Personne ou animal employé au dépiquage.

* **DÉPISTER** v. a. Chasse. Découvrir la trace, les pistes d'un animal qu'on chasse : *dépister le gibier.* — Fig. et fam. Découvrir ce qu'on veut savoir, en épiant les démarches de quelqu'un : *on eut quelque peine à dépister cet intrigant.*

* **DÉPIT** s. m. [dé-pi] (lat. *despectus*). Chagrin mêlé d'un peu de colère : *concevoir un dépit ou du dépit ; faire quelque chose par dépit*

ou *de dépit*. — Fam. En dépit qu'il en ait, malgré qu'il en ait. — **En dépit de**, malgré : *j'en viendrai à bout en dépit de lui*. — Fig. *En dépit du sort, de tous les obstacles*. — Fig. et fam. Faire quelque chose en dépit du sens commun, du bon sens, le faire très mal.

* **DÉPITER** v. a. Causer du dépit à quelqu'un, le mutiner : *celà est bien fait pour dépiter*. — **Se dépiter** v. pr. Concevoir du dépit, se fâcher, se mutiner : *il s'est dépité de ce que vous lui avez dit*. — Fam. Se dépiter contre son ventre, se priver de manger par dépit ou par humeur, comme font quelquefois les enfants. Fig. Cela se dit aussi, d'une personne qui, par dépit, refuse ce qu'on sait qu'elle désire et qui lui convient.

* **DÉPITEUX, EUSE** adj. Qui est plein de dépit. Est vieux et ne s'emploie guère qu'en termes de fauconnerie, dans cette locution : oiseau dépiteux, oiseau qui ne revient pas quand il a perdu sa proie.

* **DÉPLACÉ, ÉE** part. passé de déplacer. Adj. Mal placé, placé dans un poste qui ne convient pas, ou auquel on n'est pas propre : *cet homme, dans le nouvel emploi qu'il exerce, paraît déplacé*. — Qui n'est pas où il doit être : *elle dut se trouver bien déplacée parmi ce monde-là*. — Inconvenant, qui ne convient pas : *il a tenu des propos tout à fait déplacés*.

* **DÉPLACEMENT** s. m. Action de déplacer ou de se déplacer : *le déplacement des bornes d'un champ*.

* **DÉPLACER** v. a. Oter une chose de la place qu'elle occupait, la changer de place : *déplacer des livres, des chaises*. — Enlever, retirer quelque chose d'un lieu, d'une maison, et le transporter ailleurs : *on est quelquefois obligé de déplacer des objets saisis, pour les vendre plus avantageusement*. — Déplacer quelqu'un, prendre la place qu'il occupait. Fig. Oter à quelqu'un sa place, son emploi, pour y mettre une autre personne : *le ministre n'a pas voulu déplacer les créatures de son prédécesseur*. — Fig. Déplacer le point de la question, changer le point sur lequel porte la difficulté, dans une discussion. — **Sans déplacer** loc. adv. Sans ôter les choses de leur place, sans les emporter; et plus ordinairement, sans changer de place, sans quitter le lieu : *le procès-verbal sera fait sans déplacer ; nous terminâmes l'affaire sans déplacer*. — **Se déplacer** v. pr. Changer de place, de demeure, ou se transporter d'un lieu dans un autre : *le juge fut obligé de se déplacer pour faire la visite des lieux*.

* **DÉPLAIRE** v. n. Etre désagréable : *il a quelque chose qui déplaît*. — Fâcher, donner du chagrin : *je ne dis pas cela pour vous déplaire*. — Impers. *il me déplaît fort d'être obligé à cela*. — Ne vous déplaise, ne vous en déplaise, façon de parler familière dont on se sert pour marquer qu'on ne demeure pas d'accord de ce qu'un autre dit : *ne vous en déplaise, je soutiens que cette opinion est fausse*.

Et je veux, si jamais on engage ma foi,
Un mari qui n'ait pas d'autre livre que moi,
Qui ne sache A ne B, *n'en déplaise* à Madame. »

Molière. *Les Femmes savantes*, acte V, sc. iv.

— **Se déplaire** v. pr. S'ennuyer, s'attrister, se trouver mal à son aise : *il aime la solitude, il se déplaît en compagnie*. — Se dit également des animaux : *les troupeaux se déplaisent dans ce lieu-là*. — Fig. Ces plantes se déplaisent en cet endroit, le sol ou l'exposition de ce lieu ne leur est pas propre.

* **DÉPLAISANCE** s. f. Eloignement, répugnance, dégoût. Ne s'emploie guère que dans cette phrase, prendre quelqu'un en déplaisance.

* **DÉPLAISANT, ANTE** adj. Désagréable, qui déplait, qui fâche, qui chagrine : *un homme déplaisant; manières déplaisantes*.

* **DÉPLAISIR** s. m. Chagrin, affliction, sentiment pénible : *s'il part, c'est à mon grand déplaisir*. — Mécontentement : *causer, donner de grands déplaisirs*.

DÉPLANCHER v. a. Oter les planches, le plancher.

DE PLANO [dé-pla-nô] (lat. *de*, sur ; *plano*, plan, uni). Jurispr. Locution latine qui signifie de suite, directement, sans qu'il soit besoin de jugement. — Sans difficulté, aisément.

DÉPLANQUER v. a. Argot. Remettre en vue ou à sa place ce que l'on avait caché.

DÉPLANTAGE s. m. Action de déplanter.

DÉPLANTATION s. m. Action de déplanter.

* **DÉPLANTER** v. a. Oter un arbre, une plante de terre, pour les planter ailleurs : *déplanter un noyer, des tulipes, des œillets*. On dit aussi, *déplanter un piquet, un échalas*. — Déplanter un parterre, un bosquet, arracher ce qui s'y trouve planté.

* **DÉPLANTOIR** s. m. Outil avec lequel on déplante des racines ou des plantes.

DÉPLÉTIF, IVE adj. lat. (*depletivus*). Méd. Qui produit la déplétion.

DÉPLÉTION s. f. (lat. *depletus*, vidé). Méd. Diminution ou suppression de l'engorgement, de la réplétion.

* **DÉPLIER** v. a. Etendre, défaire, ouvrir une chose qui était pliée : *déplier une serviette, un paquet*. — Etaler de la marchandise : *la pluie qui survint dès le matin empêcha les marchands de déplier sur la place*. — Déplier toute sa marchandise, se dit d'un marchand qui fait voir tout ce qu'il a de meilleur dans sa boutique. — ∾ **Se déplier** v. pr. Etre déplié : *la serviette se déplia en tombant*.

DÉPLISSAGE s. m. Action de déplisser.

* **DÉPLISSER** v. a. Défaire les plis d'une étoffe, d'une toile, etc : *déplisser une jupe*. — **Se déplisser** v. pr. Etre déplissé : *cette collerette se déplisse*.

* **DÉPLOIEMENT** ou **Déploîment** s. m. Action de déployer ; état de ce qui est déployé : *le déploiement d'une étoffe; un grand déploiement de forces*.

DÉPLOMBAGE s. m. Action de déplomber.

DÉPLOMBER v. a. Enlever les plombs que la douane a mis sur un ballot. — Enlever le métal qui a été mis dans une dent creuse. — **Se déplomber** v. pr. Etre déplombé.

* **DÉPLORABLE** adj. Qui mérite d'être déploré, qui est digne de compassion, de pitié. Ne se dit guère que des choses : *il est dans un état déplorable*. — Se dit quelquefois des personnes, en poésie et dans le style soutenu : *famille déplorable ; déplorable victime de la tyrannie*. — Très mauvais : *un choix déplorable*.

* **DÉPLORABLEMENT** adv. D'une manière déplorable, très mal.

* **DÉPLORER** v. a. (lat. *deplorare*). Plaindre avec de grands sentiments de compassion. Ne se dit guère qu'en parlant des choses : *déplorer les malheurs du temps*.

* **DÉPLOYÉ, ÉE** part. passé de déployer : *marcher aux ennemis enseignes déployées ; voguer à voiles déployées*. — Rire a gorge déployée, rire de toute sa force.

* **DÉPLOYER** v. a. Se conjugue comme employer. Etendre, développer ce qui était ployé : *déployer les voiles d'un navire*. — Déployer une armée, lui faire occuper un plus grand espace de terrain devant l'ennemi. — Théorie milit. Déployer la colonne, passer de l'ordre en colonne à l'ordre de bataille. — Fig. Faire paraître, montrer, étaler : *déployer toute son éloquence*. — **Se déployer** v. pr. S'emploie, tant au propre qu'au figuré, dans les mêmes sens que le verbe actif : *l'armée se déploie dans la plaine; son énergie s'est déployée*.

* **DÉPLUMÉ, ÉE** part. passé de déplumer. — Avoir l'air déplumé, avoir l'extérieur de la misère, après avoir eu celui de l'opulence. — ∾ Argot. Qui a perdu ses cheveux.

* **DÉPLUMER** v. a. Oter les plumes : *déplumer un oiseau*. On dit plus ordinairement plumer. — **Se déplumer** v. récipr. S'arracher les plumes mutuellement : *ces oiseaux se déplument les uns les autres à coups de bec*. — Perdre ses plumes : *les oiseaux se déplument pendant la mue*. — ∾ Arracher ses plumes : *certains oiseaux se déplument pour faire leur nid*. — Jargon. Perdre ses cheveux.

DÉPOCHER v. a. Fam. Tirer de sa poche ; débourser.

* **DÉPOLI, IE** part. passé de dépolir. — ∾ s. m. Etat de ce qui est dépoli : *le dépoli d'un verre*.

* **DÉPOLIR** v. a. Oter le poli de quelque chose : *le feu dépolit le marbre*. — **Se dépolir** v. pr. Perdre son poli : *une glace qui se dépolit*.

* **DÉPOLISSAGE** s. m. Action de dépolir un verre, une glace, un cristal, de manière que ces corps laissent passer la lumière, mais non plus l'image des objets.

* **DÉPONENT** adj. m. [dé-po-nan] (lat. *deponens*, qui quitte). Gramm. Terme dont on se sert en parlant des verbes latins qui ont la signification active et la terminaison passive. On l'emploie quelquefois substantivement : *un déponent*.

DÉPOPULARISATION s. f. Perte de la popularité.

* **DÉPOPULARISER** v. a. Faire perdre l'affection, la faveur du peuple : *ils cherchaient à le dépopulariser*. — **Se dépopulariser** v. pr. Perdre l'affection, la faveur du peuple : *ils se dépopularisent de jour en jour*.

DÉPOPULATEUR, TRICE adj. Qui dépeuple, qui fait diminuer la population : *le choléra est un fléau dépopulateur*.

* **DÉPOPULATION** s. f. Etat d'un pays dépeuplé, diminution sensible dans la population : *rechercher les causes de la dépopulation d'un pays; la dépopulation fait des progrès alarmants*.

* **DÉPORT** s. m. [dé-por] (rad. *porter*). Procéd. Action de se récuser soi-même : *le déport d'un juge, d'un arbitre*. — Jurispr. Retardement, délai; mais on ne l'emploie guère alors que dans cette locution adverbiale, sans déport, incontinent, sur-le-champ. — Jurispr. féod. Droit qu'avait un seigneur de jouir du revenu d'un fief, la première année après la mort du possesseur : *le droit de déport était différent selon les coutumes des lieux*. — Matières bénéficiales. Droit qu'avaient, en certains lieux, les évêques, les archidiacres ou autres ecclésiastiques, de jouir, la première année, du revenu des cures vacantes : *le droit de déport n'avait pas lieu dans tous les diocèses*. — Bourse. Prix que l'on paye pour emprunter des titres dont on a besoin dans une opération de vente à découvert.

* **DÉPORTATION** s. f. Action de déporter, exil infamant et perpétuel qu'on est condamné à subir dans un lieu déterminé : *la peine de la déportation fut introduite chez les Romains par Auguste*. — Législ. « La déportation est une peine afflictive et infamante, réservée aux individus coupables de certains crimes contre la sûreté de l'Etat. Il ne faut pas la confondre avec la transportation qui est une mesure appliquée aux individus condamnés aux travaux forcés. La peine de la déportation, rarement appliquée dans les siècles précédents, fut introduite dans la législation par le Code pénal de 1791 et par les lois des 7 juin et 15 octobre 1793. Le coup d'Etat du 18 fructidor an III fut suivi de la déportation de plusieurs personnages poli-

tiques, à la Guyane française. Cette peine fut remplacée de fait en 1817 et légalement en 1832 par la détention. (Voy. ce mot.) La peine de mort ayant été abolie en matière politique par l'article 5 de la Constitution de 1848, la loi du 8 juin 1850 a décidé que, dans les cas où la peine de mort est ainsi abolie, elle doit être remplacée par celle de la *déportation dans une enceinte fortifiée*, et que, pour les autres cas où cette peine est infligée par la loi, la *déportation simple* est rétablie. Les îles Marquises étaient déclarées lieux de déportation; néanmoins ceux qui eurent le courage de défendre les lois en résistant au coup d'État de 1851 furent déportés en Algérie, à Lambessa, ou bien à la Guyane avec les forçats en rupture de ban. En vertu de ladite loi du 8 juin 1850, la peine de la déportation entraîne la dégradation civique et l'état d'interdiction légale; mais le condamné à la déportation simple jouit de l'exercice de ses droits civils dans la colonie pénale. La loi du 23 mars 1872 a désigné, comme lieux de déportation, certaines dépendances de la Nouvelle Calédonie, et c'est là que furent déportés, en si grand nombre, les individus qui, ayant pris part à la rébellion de la commune de Paris en 1871, furent condamnés à la déportation par les conseils de guerre. Un règlement d'administration publique du 31 mai 1872 règle le régime de police et de surveillance auquel sont soumis les condamnés à la déportation dans une enceinte fortifiée. Enfin la loi du 25 mars 1873 et le décret du 10 mai 1877 ont déterminé la situation des déportés. La peine de la déportation doit être remplacée, pour les mineurs ayant moins de 16 ans, par celle de dix à vingt ans d'emprisonnement, et pour les individus âgés de 70 ans, par la détention à perpétuité (C. pén. 67, 70). » (Ch. Y.)

* **DÉPORTÉ, ÉE** part. passé de DÉPORTER. — Souvent employé comme substantif. Condamné à la déportation : *un déporté qui a rompu son ban.*

* **DÉPORTEMENT** s. m. Conduite, mœurs, manière de vivre. Ne se prend qu'en mauvaise part, et se met plus souvent au pluriel qu'au singulier : *déportements scandaleux.*

* **DÉPORTER** v. a. Transporter, exiler quelqu'un dans un lieu d'où il ne doit point sortir, et qui est ordinairement éloigné : *on le déporta dans une île.* — **Se déporter** v. pr. Se désister, se départir : *il s'est déporté de la poursuite de ce procès, de cette affaire.* Dans ce sens, il est principalement d'usage au Palais.

* **DÉPOSANT, ANTE** adj. Palais. Qui dépose et affirme devant le juge : *tels et tels témoins déposants.* — Subst. *Tous les déposants disent la même chose.* — Fam. PLUS N'EN SAIT LEDIT DÉPOSANT, formule de pratique dont on se sert aussi, pour marquer qu'on ne sait rien de plus que ce qu'on vient de dire. — Celui qui fait un dépôt à la caisse d'épargne, ou dans un établissement de ce genre : *le nombre des déposants à la caisse d'épargne augmente chaque année.*

* **DÉPOSER** v. a. (lat. *deponere*). Poser une chose que l'on portait : *il déposa son fardeau.* — Fig. Se dépouiller, se défaire de : *déposer sa fierté.* — Se dit quelquefois en parlant de dignités, de charges, etc. : *Sylla déposa la dictature.* — Destituer, priver, dépouiller quelqu'un d'une dignité, d'une charge, etc. : *on le déposa de sa charge; déposer un évêque.* — Placer, mettre, laisser une chose en quelque endroit; se dit surtout en parlant de ce qui ne doit rester qu'un certain temps dans le lieu où on l'a mis : *déposer sa canne, son parapluie à l'entrée d'un lieu public.* — Mettre en dépôt, donner en garde, confier, remettre : *déposer une somme entre les mains d'un de ses amis; déposer son bilan au greffe du tribunal de commerce, pour se déclarer en faillite.* — Fig. S'emploie dans le même sens : *déposer ses secrets dans le sein d'un ami.* — v. n. Dire comme témoin ce qu'on sait d'un fait : *les témoins ont déposé en sa faveur.* — Fig. Attester, prouver : *cela dépose en votre faveur.* — v. a. Se dit en outre des liqueurs qui laissent des parties grossières et hétérogènes au fond d'un vase, d'un vaisseau : *cette eau a déposé beaucoup de sable.* On l'emploie souvent sans régime : *cette liqueur a beaucoup déposé.* — ‖ Se déposer v. pr. Être mis en dépôt : *l'argent se dépose à la caisse.*

* **DÉPOSITAIRE** s. Celui ou celle à qui on confie un dépôt : *le dépositaire de ces papiers.* — Fig. : *Les dépositaires de l'autorité.*

DÉPOSITEUR, TRICE s. Celui, celle qui a fait un dépôt de marchandises.

* **DÉPOSITION** s. f. Destitution, privation de certaines dignités, de certaines fonctions : *la déposition de cet empereur fut suivie de guerres.* — Ce dont un témoin dépose et ce qu'il affirme par devant le juge qui l'entend : *recevoir une déposition.*

* **DÉPOSSÉDER** v. a. Ôter la possession de quelque chose à quelqu'un : *on l'a dépossédé de sa maison.*

* **DÉPOSSESSION** s. f. Action de déposséder, état d'une personne dépossédée. N'est guère usité qu'en jurisprudence : *il demandait leur entière dépossession.*

* **DÉPOSTER** v. a. Guerre. Chasser d'un poste, le faire abandonner : *l'ennemi avait occupé cette position, on l'en déposta.*

* **DÉPÔT** [dé-pô] s. m. (lat. *depositum*). Action de déposer, de placer une chose en quelque endroit, ou de remettre, de confier une chose à quelqu'un : *faire à la direction de la librairie le dépôt ordonné par la loi.* — Ce qu'on a déposé, confié, donné en garde à quelqu'un, pour être rendu ou employé à la volonté ou suivant l'intention de celui qui l'a donné : *le dépôt est une chose sacrée.* — Fig. S'emploie dans le même sens : *révéler un secret, c'est violer un dépôt sacré; dans ce siècle, ils avaient seuls le dépôt des connaissances humaines.* — Conventions faites en déposant quelque chose entre les mains de quelqu'un : *le dépôt est un contrat de bonne foi; le dépôt est essentiellement gratuit.* — Par ext. Lieu où l'on dépose habituellement certains objets : *établir un dépôt de cannes et de parapluies à l'entrée d'un lieu public.* — Lieu où quelqu'un fait débiter, permet de débiter ce qu'il récolte, ce qu'il fabrique, etc. : *c'est le seul dépôt de ces marchandises qu'il y ait dans la ville.* — Lieu où l'on garde certaines choses, pour s'en servir, pour y recourir dans l'occasion : *le dépôt des archives.* — Adm. milit. Lieu où restent les soldats qui ne peuvent suivre le corps auquel ils appartiennent, et où l'on exerce les recrues destinées à faire partie de ce corps : *les recrues quittèrent le dépôt pour aller rejoindre le corps.* — Se dit aussi des soldats, des recrues qui sont au dépôt : *le dépôt a reçu l'ordre de partir sur-le-champ.* — DÉPÔT DE MENDICITÉ, établissement public dans lequel on loge et on nourrit des pauvres. — Matière crim. MANDAT DE DÉPÔT, ordonnance en vertu de laquelle un prévenu, contre qui il a été décerné un mandat d'amener, est retenu dans la maison d'arrêt. — Abcès, amas d'humeurs qui se forme en quelque endroit du corps : *il faut donner un coup de bistouri en cet endroit, il s'y est fait un dépôt.* Dans le langage médical, on dit plus ordinairement ABCÈS. — Sédiment que des matières liquides laissent au fond du vase où elles ont séjourné pendant quelque temps : *le dépôt de l'urine.* — ‖ Bâtiment de la préfecture de police, à Paris, où l'on centralise tous les individus arrêtés par mesure de police en attendant qu'il soit statué sur leur sort. — Géol. Dépôts minéraux. Les dépôts qui sont composés de minéraux utiles peuvent être classés en dépôts superficiels, dépôts stratifiés et dépôts non stratifiés. — I. DÉPÔTS SUPERFICIELS. Ils se composent de matières non consolidées et ont été entraînés par les eaux du sommet des collines et des montagnes. Cette catégorie comprend l'or des dépôts superficiels que l'on trouve associé aux roches aurifères des monts Ourals, d'Australie, du Colorado, de Californie, etc.; elle comprend aussi le platine de Sibérie et de l'Orégon, l'étain de Cornouailles, de Banca, d'Australie, etc; les diamants de Golconde, du Brésil et de l'Afrique méridionale; les rubis et les saphyrs de Ceylan. On a tiré de ces dépôts tout le platine, tous les diamants et probablement les neuf dixièmes de l'or que l'on a employé. Ces dépôts superficiels sont nommés *placers* par les Espagnols. — II. DÉPÔTS STRATIFIÉS. Ceux de ces minéraux qui sont utilisés forment quelquefois des couches comme dans les mines de charbon et de fer; ils sont aussi disséminés dans les roches sédimentaires, comme les pierres d'argile ferrugineuses que l'on trouve dans le charbon ou comme le cuivre dans les pierres sablonneuses et les conglomérats du lac Supérieur. — III. DÉPÔTS NON STRATIFIÉS. — 1° *Masses éruptives.* On supposait autrefois que la plupart des dépôts de minerai de fer cristallisé étaient d'origine éruptive; mais on est d'accord aujourd'hui que ce sont généralement des dépôts stratifiés qui ont subi de grands changements. Ainsi, les grands dépôts de cuivre métallique trouvés près du lac Supérieur que l'on supposa résulter d'une fusion souterraine, sont considérés aujourd'hui comme produits par une précipitation chimique. — 2° *Minéraux disséminés dans les roches éruptives.* On peut donner comme exemple de cette classe de dépôts le fer magnétique contenu dans les roches volcaniques et le cuivre des amygdaloïdes du lac Supérieur. Au Japon on réunit et on emploie le fer provenant de roches volcaniques en décomposition, et aux États-Unis, on extrait de grandes quantités de cuivre, des mélaphyres du district de Portage lake, sur le lac Supérieur. Mais, en général, les roches ignées sont très pauvres en minéraux utiles. — 3° *Dépôts de contact.* Le plan de jonction entre deux roches d'espèce différente, comme les roches ignées et les roches sédimentaires, est fréquemment le lieu où des métaux et des minerais s'accumulent et forment des concrétions, des cordons ou des nappes. — 4° *Imbibitions.* Dans certains cas, les minéraux métallifères se rencontrent irrégulièrement répandus dans les masses rocheuses, les dépôts de minerai n'ayant aucune limite bien définie ni structure régulière et paraissant comme si la roche avait, en quelque sorte, bu le minéral. Les dépôts de mercure ont particulièrement cette forme. — 5° *Couches impures.* On donne ce nom à une espèce particulière de dépôt dans lequel le minerai est répandu en petite quantité parmi certaines couches qui sont sujettes à se désagréger et qui sont plus impures que les couches associées. — 6° *Mélanges.* Quand les masses de roches métallifères sont pénétrées dans chaque direction par des filons ou des cordons de minerai, de telle sorte que le tout peut être enlevé ensemble, on leur donne le nom de mélanges ou celui de *stockwork.* — 7° *Veines minérales.* Ce sont ordinairement des lames ou des nappes de matière minérale. On les a divisées en 3 variétés principales qui sont ordinairement très bien déterminées, mais qui sont quelquefois mariées ensemble de façon à ne pouvoir être facilement séparées. Ces variétés de veines minérales portent respectivement les noms de veines en estafilade, veines séparées et veines en fissure. *a. Veines en estafilade.* On appelle ainsi celles qui sont limitées à une seule formation et par conséquent confinées latéralement et verticalement. Les meilleurs exemples de ces sortes de veines se trouvent dans les mines de plomb du Mississipi supérieur. Le minerai est

ordinairement dans des fissures verticales souvent très étroites, ordinairement à peu de profondeur, et s'ouvrant quelquefois dans des grottes ou des chambres revêtues de minéral.

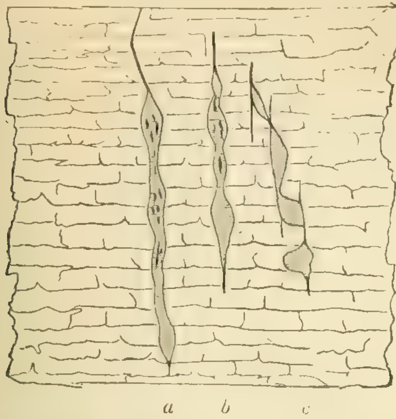


Fig. 1. Veines en estafilade emplies de minerai de plomb, dans la pierre à chaux de galène. — *a*, crevasse ouverte. — *b*, *c*, crevasses avec ouvertures en poches.

Les veines en estafilade ont été formées, selon toute apparence, par le resserrement de la pierre à chaux de galène, après qu'elle a été déposée. Plus tard les gerçures produites par

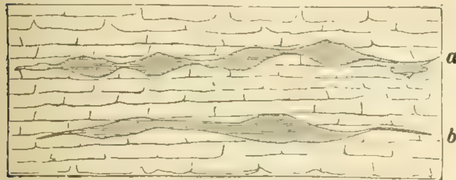


Fig. 2. Veines en estafilade horizontale contenant de la pierre à chaux de galène. — *a*, crevasse avec ouverture en poche. — *b*, crevasse ouverte.

cette contraction ont été élargies par la dissolution de la surface de leurs parois, et se sont revêtues de galène provenant d'une solution des roches adjacentes. — *b. Veines séparées.*

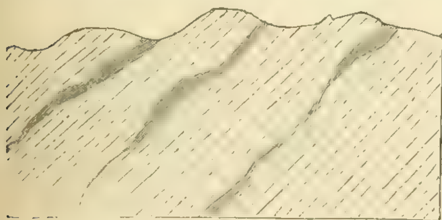


Fig. 3. Veines séparées de quartz aurifère dans le gneis.

Ce sont généralement des lames lenticulaires de matières minérales contenant du minerai; ces lames sont interposées entre des couches de roches. — *c. Veines de fissure.* Elles ont été

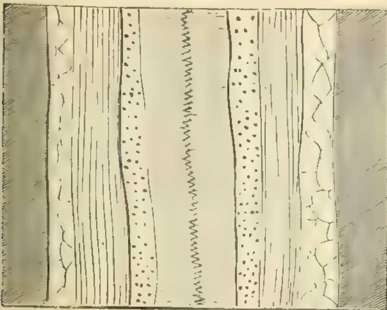


Fig. 4. Section de veine en fissure, montrant la structure. — *aa*, roche primitive. — *bb*, spath calcaire. — *cc*, galène. — *dd*, spath pesant (sulfate de baryte). — *ee*, quartz en peigne.

formées par l'action des volcans ou par celle des tremblements de terre qui ont fracturé et déplacé des roches. Selon leur mode de formation, elles sont horizontales ou verticales; elles ont quelquefois plusieurs kil. à la surface et l'on atteint rarement leur profondeur; elles sont donc plus étendues que

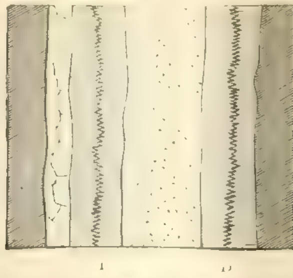


Fig. 5. Veine à double fissure. — *aa*, roche primitive. — *bb*, spath calcaire. — *cc*, *ee*, quartz en peigne. — *d*, spath pesant. — *A*,*B*, première et seconde fissures

les autres et sont les plus riches pour les opérations minières. On les trouve indistinctement dans toute espèce de roches et on y rencontre

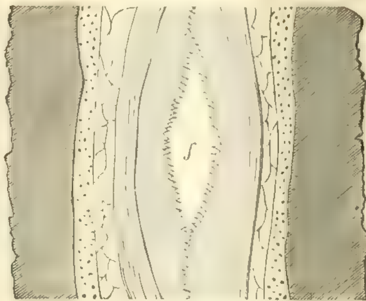


Fig. 6. Veine en fissure, avec cavité au centre. — *aa*, roche primitive. — *bb*, spath lourd. — *cc*, spath calcaire — *dd*, blende. — *ee*, quartz en peigne. — *f*, cavité.

presque tous les minéraux connus, particulièrement l'argent : toutes les grandes mines d'argent sont exploitées dans des veines de cette variété. — Emplissage des veines. Voici, en peu de mots, les différentes théories sur la manière dont les matériaux composant les veines auraient été déposés. *a. Injection.* Cette théorie, proposée par les plutonistes, admet que les matériaux ont été déposées par l'action de la chaleur. Mais il y a bien peu de veines minérales composées de matériaux que l'on puisse considérer comme susceptibles d'avoir été produits par la fusion, et la plupart d'entre elles contiennent des minéraux qui ne peuvent avoir été formés en présence d'une haute chaleur. Les veines contenant de grandes masses de cuivre sembleraient venir à l'appui de la théorie plutonienne, si la présence d'argent pur, sans alliage avec le cuivre ne démontrait, ainsi que plusieurs autres circonstances, que ces veines on été déposées par solution. — *b. Dépôts aqueux.* La théorie des dépôts aqueux paraît avoir été établie par l'école wernerienne, d'après laquelle l'eau serait sinon la seule, au moins la grande cause des phénomènes géologiques. Les partisans de cette théorie ont avancé que les fissures auraient été ouvertes sous les mers ou au fond des autres amas d'eau et que les matériaux des veines y auraient été déposés par l'eau, de la même manière que la pierre à chaux et autres roches sédimentaires. Mais alors comment expliquer que les matériaux des véritables veines en fissure ne sont jamais stratifiés horizontalement? — *c. Sécrétions latérales.* D'après cette théorie, les matériaux des veines minérales dériveraient des roches adjacentes par filtration à travers les parois des veines. Si cela était vrai, le contenu des veines varierait selon les couches à travers lesquelles il aurait dû passer, ce qui n'est pas. — *d. Sublimation.* On a pensé que la sublimation jouait un rôle important dans le remplissage des veines minérales, parce que la plupart des métaux peuvent être sublimés à une haute température, mais cette théorie est repoussée par la plupart des minéralogistes modernes. — *e. Précipitation chimique.* Cette théorie, aujourd'hui généralement admise, attribue le dépôt de matières minérales dans les veines particulièrement à la précipitation provenant de solution. D'après elle, les fissures destinées à devenir veines en fissures furent d'abord emplies d'eau provenant de sources qui jaillissaient du fond de la terre; cette eau, fortement chauffée et comprimée, se chargea de substances minérales. En approchant de la surface du sol, sa température et sa pression diminuèrent en même temps que sa puissance de solution et une grande partie des matériaux qu'elle avait entraînés se précipitèrent sur les parois de la fissure qui lui servait de canal. Les dépôts abondants et variés faits par les sources thermales démontrent l'exactitude de cette théorie. — **Législ.** « Le dépôt proprement dit est un contrat par lequel une personne remet une chose mobilière à une autre personne qui s'engage à garder cette chose, à avoir pour elle les mêmes soins que pour ce qui lui appartient, et à la restituer en nature sur la demande du déposant. La loi distingue deux sortes de dépôts. Le *dépôt volontaire* nécessite le consentement réciproque de deux personnes capables de contracter; il ne peut être prouvé par témoins, à moins que la valeur du dépôt n'excède pas 150 fr. Les obligations du dépositaire résultent des conventions ou du principe même du contrat. Le dépôt non gratuit doit être considéré comme un contrat de louage. Le *dépôt nécessaire* est celui qui a été rendu tel par quelqu'accident imprévu, ou celui qui est fait à son hôtelier par un voyageur. Ce dépôt peut être prouvé par témoins, quelle que soit la valeur des objets déposés. L'hôtelier est responsable du vol et du dommage des effets des voyageurs, excepté dans les cas de force majeure (C. civ. 1915 à 1954). Le dépôt d'une chose dont la propriété est discutée, peut être fait entre les mains d'un tiers qui s'oblige à rendre cette chose à celui dont les droits seront reconnus; ce n'est plus là un dépôt, mais un sequestre conventionnel. (Voy. Séquestre.) — On nomme *dépôt légal* le dépôt d'une marque de fabrique, dessin, etc., fait au greffe du tribunal de commerce ou aux archives du conseil des prud'hommes par celui qui veut s'assurer la propriété exclusive desdites marques, dessins, etc. (Voy. Dessin.) — Le *dépôt des imprimés*, estampes et autres reproductions est prescrit par la loi du 29 juillet 1881 sur la presse (art. 3 et 4). Au moment de la publication de tout imprimé, il doit en être fait par l'imprimeur, sous peine d'une amende de 16 à 300 fr., un dépôt de deux exemplaires destinés aux collections nationales. Ce dépôt est fait : au ministère de l'intérieur pour Paris; à la préfecture pour les chefs-lieux de département; à la sous-préfecture pour les chefs-lieux d'arrondissement, et à la mairie pour les autres villes. Sont dispensés du dépôt, les bulletins de vote, les circulaires commerciales ou industrielles et les ouvrages de ville ou bilboquets. Le dépôt doit être de trois exemplaires pour les estampes, la musique et en général pour les reproductions autres que les imprimés. — Les *dépôts de mendicité* sont des établissements publics où l'on retient pendant un certain temps les individus condamnés pour délit de mendicité, après l'expiration de la peine d'emprisonnement qu'ils devaient subir. Chaque département est tenu d'ouvrir un dépôt (Décr. 5 juillet 1808); mais en général, un établissement est affecté à plusieurs départements. L'existence de ces dépôts est indispensable pour que l'art. 274 du C. pén. puisse être appliqué par les tribunaux

correctionnels. (Voy. MENDICITÉ.) Les notaires peuvent recevoir en dépôt, pour les mettre au rang de leurs minutes et pour en délivrer expédition, des actes sous seing privé, des actes passés à l'étranger, des actes notariés passés en brevet, etc.; mais ils doivent alors dresser un *acte de dépôt* et soumettre à l'enregistrement, au plus tard en même temps que ledit acte, les actes déposés et non encore enregistrés. (L. 16 juin 1824, art. 13). Si l'acte de dépôt d'un acte sous seing privé contient reconnaissance d'écriture par les parties qui l'ont souscrit, ce dernier acte prend alors la même valeur que l'acte authentique (Code civ., 1322), et il peut en être délivré une grosse exécutoire (Arr. cass. 27 mars 1821). » (CH. Y.) (Pour ce qui concerne la caisse des dépôts et consignations, voy. CAISSE.)

DÉPOTAGE ou **Dépotement** s. m. Action de dépoter.

* **DÉPOTER** v. a. Jard. Oter une plante d'un pot pour la mettre en terre, ou dans un autre pot : *dépoter un rosier.* — DÉPOTER DU VIN, DES LIQUEURS, les changer de vase.

DÉPOTOIR s. m. Lieu où l'on réunit les matières provenant des vidanges. — Argot. Vase de nuit. — Journal qui se livre à des calomnies, dans lequel on publie des injures : *c'est le dépotoir de telle localité.*

* **DÉPOUDRER** v. a. Oter, faire tomber la poudre des cheveux, d'une perruque : *le vent a dépoudré toute sa perruque.* — **Se dépoudrer** v. pr. Dépoudrer soi, sa chevelure : *vous vous êtes tout dépoudré.*

* **DÉPOUILLE** s. f. [*ll* mll.] (lat. *spolium*). Peau ôtée de dessus le corps d'un animal. N'est proprement d'usage, dans cette acception, qu'en parlant des serpents et des insectes qui se dépouillent de temps en temps de leur peau : *la dépouille d'un serpent, d'un ver à soie, d'une araignée.* — Se dit néanmoins quelquefois, en poésie et dans le style soutenu, de la peau de toute sorte de bête féroce, lorsqu'elle est arrachée : *Hercule se revêtit de la dépouille du lion de Némée.* — Fig. LA DÉPOUILLE MORTELLE, ou simplement, LA DÉPOUILLE, LES DÉPOUILLES D'UNE PERSONNE, le corps d'une personne, quand elle est morte. — Se dit également des vêtements, des habits, etc., qu'une personne décédée portait habituellement : *il eut la dépouille du défunt.* — Fig. Succession d'une personne, et particulièrement dignités, emplois qui deviennent vacants par sa mort : *c'était un homme qui occupait beaucoup de places, les ambitieux auront là une riche dépouille à se partager.* — Toute chose dont on s'empare ou que l'on acquiert au détriment, au préjudice d'autrui; et alors il se met souvent au pluriel : *ses biens furent confisqués, et les dénonciateurs eurent une part de sa dépouille; c'est un plagiaire impudent, qui s'enrichit, qui se pare des dépouilles d'autrui.* — Tout ce qu'on enlève à l'ennemi : *dépouilles opimes.* — Fig. Récolte des fruits de l'année : *vendre la dépouille de son jardin.* — Produits détachés des plantes :

> De la *dépouille* de nos bois
> L'automne avait jonché la terre.
> MILLEVOYE. *Elégies.*

* **DÉPOUILLÉ, ÉE** part. passé de DÉPOUILLER. — JOUER AU ROI DÉPOUILLÉ, jouer à une sorte de jeu où l'on ôte pièce à pièce les habits de celui qu'on a fait le roi du jeu. Cela se dit aussi, fig. et fam., quand plusieurs personnes sont autour de quelqu'un pour le piller, le ruiner.

* **DÉPOUILLEMENT** s. m. Action de dépouiller, état de ce qui est dépouillé. Il se dit surtout en parlant d'une personne que l'on a privée de ses biens, ou qui s'en est privée elle-même : *sa tendresse pour ses enfants l'a réduit à un dépouillement déplorable.* — Dans le langage religieux. Renoncement au monde : *il vécut dès lors dans la pénitence et le dépouillement.* — Se dit aussi en parlant d'un registre, d'un dossier, d'un compte, d'un inventaire, etc., que l'on examine et dont on fait le sommaire, l'extrait : *faire le dépouillement d'un compte, d'un dossier, des registres.* — DÉPOUILLEMENT D'UN SCRUTIN, action de compter les voix, les suffrages, quand les membres de l'assemblée ont donné leurs votes.

* **DÉPOUILLER** v. a. (lat. *spoliare*). Déshabiller quelqu'un, lui ôter ses vêtements : *les voleurs l'ont dépouillé de tous ses habits, l'ont entièrement dépouillé.* — Se dit aussi en parlant des animaux dont on ôte la peau pour les apprêter : *dépouiller un lièvre.* — Se dit également de ce qui enlève la peau ou même la chair : *l'eau bouillante lui dépouilla toute la jambe.* — Par ext. Oter, enlever ce qui couvre, accompagne ou garnit une chose : *l'hiver dépouille les arbres de leurs feuilles.*

> Quoi? c'est toi, malheureux ! dont la main sacrilège
> *Dépouilla* de trésors nos moutiers révérés ?
> CH. NODIER. *Poésies diverses.*

— Fig. Priver, dénuer : *dépouiller un homme de tout son bien.* — Quitter un vêtement ou une chose quelconque dont on était enveloppé; et alors il ne s'emploie guère que dans le style soutenu : *à cette époque, l'insecte dépouille sa première forme.* — Fig. Se dit en parlant des sentiments, des passions, des opinions, etc., auxquels on renonce, dont on se défait : *il faut avoir dépouillé toute l'humanité pour...* — Fig. DÉPOUILLER LE VIEIL HOMME, SE DÉPOUILLER DU VIEIL HOMME, signifie, en termes de l'Ecriture sainte, se défaire des inclinations de la nature corrompue; et, fam., renoncer à ses vieilles habitudes. — On a dit dans un sens analogue, DÉPOUILLER L'HOMME, perdre les sentiments humains, les faiblesses humaines. — Recueillir, récolter : *le fermier a dépouillé, cette année, pour mille écus de blé.* — Faire l'examen et donner l'état abrégé, l'extrait, le sommaire d'un inventaire, d'un compte, d'un dossier, d'un registre, etc. : *dépouiller un dossier, un compte, un inventaire.* On dit dans un sens analogue, *dépouiller un scrutin.* — **Se dépouiller** v. pr. Dépouiller soi, ôter : *il s'est dépouillé de ses vêtements pour se jeter à la nage.* — Prov. et fig. IL NE FAUT PAS SE DÉPOUILLER AVANT DE SE COUCHER, il ne faut pas se dessaisir, se priver de son bien avant sa mort. — Quitter sa peau : *les serpents se dépouillent tous les ans.* — Se priver : *se dépouiller en faveur de quelqu'un.* — Abandonner : *se dépouiller de ses préjugés.* — Etre dépouillé : *l'os commence à se dépouiller.* — Perdre : *un arbre qui se dépouille de ses feuilles.*

* **DÉPOURVOIR** v. a. Dégarnir de ce qui est nécessaire. N'est guère usité qu'au prétérit et à l'infinitif : *il ne faut pas dépourvoir de munitions une place de guerre.* — **Se dépourvoir** v. pr. Dépourvoir soi : *il s'est dépourvu de tout pour élever ses enfants.*

* **DÉPOURVU, UE** part. passé de DÉPOURVOIR. — Adj. Qui manque de quelque chose : *être dépourvu de sens, d'esprit, de raison.* — **Au dépourvu** loc. adv. Sans être pourvu des choses nécessaires, sans être préparé : *si vous me prenez au dépourvu, je vous ferai une mauvaise chère.*

DEPPING (Georges-Bernard), littérateur français, né à Münster (Westphalie) en 1784, mort en 1853. Il se fixa à Paris où il aida Malte-Brun dans ses travaux, et écrivit des livres pour la jeunesse, des récits de voyages, des histoires d'Espagne, du commerce du Levant, des Juifs au moyen âge, et de Normandie. Il laissa aussi une autobiographie.

DÉPRAVANT, ANTE adj. Qui cause la dépravation : *lecture dépravante.*

DÉPRAVATEUR, TRICE adj. Qui déprave : *système dépravateur.*

* **DÉPRAVATION** s. f. (lat. *depravatio*). Méd. Action de dépraver, et plus ordinairement, état de ce qui est dépravé, altéré : *la dépravation du sang, de l'appétit.* — Fig. S'emploie dans le langage ordinaire : *la dépravation du siècle, des mœurs; dépravation du goût.* — Se dit quelquefois des fautes, des altérations, introduites par les copistes dans le texte des auteurs anciens : *la dépravation du texte d'Eschyle le rend souvent inintelligent.*

* **DÉPRAVÉ, ÉE** part. passé de DÉPRAVER. — Adj. Perverti, vicieux, gâté : *goût dépravé; sang dépravé; jeunesse dépravée.*

* **DÉPRAVER** v. a. (lat. *pravus*, mauvais). Méd. Altérer d'une manière fâcheuse, faire passer d'un bon à un mauvais état : *cela déprave l'estomac.* — Fig. Corrompre, pervertir : *dépraver l'esprit, le caractère.* — **Se dépraver** v. pr. Etre dépravé : *quand le sang se déprave; les mœurs et le goût se dépravèrent en même temps.*

DÉPRÉCATIF, IVE adj. (lat. *deprecativus*). Qui est en forme de prière : *formule déprécative.*

* **DÉPRÉCATION** s. f. (lat. *deprecatio*). Figure oratoire par laquelle on souhaite du bien ou du mal à quelqu'un. — Prière faite avec soumission pour obtenir le pardon d'une faute.

DÉPRÉCIATEUR, TRICE adj. et s. Qui déprécie, qui amoindrit la valeur : *c'est une femme dépréciatrice; il se montre grand dépréciateur du vrai mérite.*

* **DÉPRÉCIATION** s. f. Etat d'une chose dépréciée : *la dépréciation du papier-monnaie, d'une marchandise.* — ❧ Action de déprécier.

* **DÉPRÉCIER** v. a. (lat. *depreciare*). Mettre une chose, une personne au-dessous de son prix, en rabaisser la valeur, le mérite : *déprécier une marchandise; c'est un homme qui ne manque pas de talent, vous le dépréciez trop.* — **Se déprécier** v. pr. Déprécier soi : *vous semblez prendre à tâche de vous déprécier vous-même.* v. récipr. Se déprécier l'un l'autre : *ils se déprécient mutuellement.* — ❧ Perdre sa valeur : *ces titres se déprécient de jour en jour.*

* **DÉPRÉDATEUR, TRICE** s. Celui, celle qui fait ou qui tolère des déprédations : *ce ministre est un grand déprédateur.* — Adj. : *ministre déprédateur; nation conquérante et déprédatrice.*

DÉPRÉDATIF, IVE adj. Qui porte le caractère de la dépradation.

* **DÉPRÉDATION** s. f. (lat. *depredatio*). Vol, ruine, pillage fait avec dégât : *faire, commettre des déprédations.* — Malversation commise dans l'administration ou la régie de quelque chose : *la déprédation des finances.*

* **DÉPRÉDER** v. a. Piller avec dégât. Très peu usité.

* **DÉPRENDRE** v. a. Détacher, séparer : *ces deux dogues étaient tellement acharnés l'un contre l'autre, qu'on eut toutes les peines du monde à les déprendre.* — **Se déprendre** v. pr. Déprendre soi, se dégager : *cet oiseau était pris à la glu, et ne pouvait s'en déprendre.* — Fig. *Il est tellement attaché à cette personne, qu'il ne saurait s'en déprendre; on ne se déprend pas aisément de ses passions.*

* **DÉPRESSION** s. f. (lat. *depressio*). Chirur. Enfoncement, affaissement accidentel dans quelque partie du corps : *il y a dépression des os du crâne.* — Anat. et Hist. nat. Enfoncement ou aplatissement naturel : *on remarque une légère dépression dans telle partie.* — Astron. naut. Abaissement de l'horizon visuel au-dessous de l'horizon vrai. — ❧ Phys. Abaissement : *la dépression du mercure dans le thermomètre.* — Diminution. — *Depretis.* (V. S.)

DÉPRÊTRISATION s. f. S'est dit de l'acte par lequel un grand nombre de prêtres abandonnèrent leur état en 1793.

* **DÉPRIER** v. a. Retirer une invitation qu'on avait faite pour un dîner, pour une fête, pour une assemblée, etc. : *la partie étant rompue, il a fallu les déprier.*

*** DÉPRIMÉ, ÉE** part. passé de DÉPRIMER. — Adjectiv. Qui est comme écrasé, aplati : *bec déprimé.*

*** DÉPRIMER** v. a. (lat. *deprimere*). Chirur. Enfoncer, affaisser. Se dit surtout en parlant des os du crâne : *les os du crâne ont été fortement déprimés.* — Fig. Chercher à diminuer, à détruire la bonne opinion que les autres ont conçue de quelqu'un, l'idée avantageuse qu'ils se font de quelque chose : *quel poète oserait déprimer Corneille! les méchants dépriment la vertu.* — **Se déprimer** v. pr. Etre déprimé : *les os du crâne se sont déprimés.* —v. récipr. Se rabaisser mutuellement : *les envieux se dépriment les uns les autres.*

*** DÉPRISER** v. a. Mettre une chose au-dessous de son prix, de sa valeur. Se dit surtout en parlant de marchandises : *si vous ne voulez point acheter, du moins ne déprisez point notre marchandise.* — **Se dépriser** v. pr. Dépriser soi : *il se déprise, tout en voulant se faire valoir.*

*** DE PROFUNDIS** s. m. [dé-pro-fon-diss]. Loc. lat. qui signifie : *des profondeurs* (de l'abîme). C'est par ces deux mots que commence le sixième des sept psaumes de la pénitence, qui sert ordinairement de prière pour les morts : *dire un* de profundis *pour quelqu'un.*

DEPTFORD [dèp'-feurd], ville du comté de Kent (Angleterre), sur la rive droite de la Tamise, à l'embouchure de la Ravensbourne, contiguë à Greenwich et à 5 kil. S.-E. de London Bridge. Son vaste arsenal, créé par Henry VIII, a été fermé en 1869 ; environ 40,000 hab. Chantiers de construction ; magasins de la marine royale ; école navale ; deux anciens hôpitaux maritimes.

*** DÉPUCELER** v. a. Oter le pucelage.

*** DEPUIS** (rad. *puis*). Prép. indiquant un rapport de temps, de lieu, ou d'ordre : *je vous attendrai depuis cinq heures jusqu'à six ; la France s'étend, de l'est à l'ouest, depuis les Vosges jusqu'à l'Océan ; je les ai tous vus depuis le premier jusqu'au dernier.*—DEPUIS PEU, depuis peu de temps. — DEPUIS QUAND? depuis quel temps ? — Adv. de temps : *je ne l'ai point vu depuis.* — **Depuis que** loc. conj. Indique toujours un rapport de temps : *depuis que vous êtes parti.*

DÉPURATEUR, TRICE adj. Qui dépure : *les volcans sont les dépurateurs des eaux.*

*** DÉPURATIF, IVE** adj. Méd. Propre à dépurer le sang, les humeurs : *remède dépuratif.* — s. m. Médicament qui a la propriété d'enlever à la masse du sang les principes qui en altèrent la pureté, et de les porter au dehors par les urines, par les sueurs. Les principaux dépuratifs sont la fumeterre, le houblon, la salsepareille, l'iodure de potassium, l'arséniate de soude, le soufre, l'ortie piquante, la ciguë, la patience, la bardane, les sulfureux et, dans certains cas, les diurétiques et les sudorifiques.

*** DÉPURATION** s. f. Méd. et Chim. Action de dépurer, résultat de cette action : *la dépuration d'un métal, du sang.*

*** DÉPURATOIRE** adj. Qui sert à dépurer, qui dépure : *machine dépuratoire; maladies dépuratoires.* (Voy. DÉPURATIF.)

DE PURE (**Michel**, ABBÉ), poète, né à Lyon en 1634, mort en 1680. Il a laissé quelques ouvrages latins et des pièces de théâtre, dont une, *Ostorius* (trag. 5 a. ; Paris, 1659, in-12), fut représentée avec « plus de succès que de mérite », selon la modeste expression de son auteur. Par un seul de ses vers, Despréaux fit la célébrité de cet écrivain médiocre :

On rampe dans la fange avec l'abbé de Pure.

*** DÉPURER** v. a. Méd. et Chim. Rendre plus pur : *dépurer un métal, le sang.* — **Se dépurer** v. pr. Devenir pur.

*** DÉPUTATION** s. f. Envoi d'une ou de plusieurs personnes chargées d'une mission : *députation solennelle.* — Réunion d'un corps de députés : *une députation de cinq personnes ; la députation de ce département n'est pas complète.* — Charge, fonction de député, surtout en parlant de ceux qui sont envoyés pour faire partie d'une assemblée délibérante : *aspirer à la députation.*

*** DEPUTÉ** s. m. Celui qui est envoyé par une nation, par un prince, par un corps, etc., pour remplir une mission particulière auprès de quelqu'un, soit seul, soit avec d'autres : *les députés de la ville d'Orléans avaient le privilège de s'asseoir devant le roi.* — Celui qui est nommé, envoyé pour faire partie d'une assemblée où l'on doit s'occuper des intérêts généraux d'un pays, d'une province, d'une confédération, etc. : *les députés du clergé, de la noblesse et du tiers état aux états généraux.*— LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DES DÉPARTEMENTS ou simplement, LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, nom que l'on donna en France à l'Assemblée législative depuis la restauration des Bourbons en 1814 jusqu'en 1852. Sous le second Empire on disait *Corps législatif.* Il y eut ensuite l'Assemblée nationale. On dit aujourd'hui *Chambre des députés.* — **Législ.** Aux termes de la constitution de la République française, du 25 février 1875, la Chambre des députés exerce le pouvoir législatif, concurremment avec le Sénat. Les députés sont élus par le suffrage universel, au scrutin individuel. (Voy. ÉLECTION). Chaque arrondissement nomme un député ; les arrondissements dont la population excède 100,000 âmes en nomment un par cent mille ou fraction de cent mille habitants. Les départements de l'Algérie élisent chacun un député, et le même droit est attribué aux quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, et des Indes françaises. Suivant la loi organique du 30 novembre 1875, tout électeur est éligible, sans condition de cens, à l'âge de 25 ans accomplis. Le mandat de député est incompatible : 1° avec l'état de militaire ou marin, quelque soit le grade, en activité de service, en disponibilité ou en non activité ; sauf pour les officiers placés dans la deuxième section du cadre d'état-major, pour ceux qui maintenus dans la première section ont cessé d'être employés activement, et pour ceux qui sont dans leurs foyers en attendant la liquidation de leur pension ; 2° avec l'exercice de toute fonction publique rétribuée sur les fonds de l'Etat, à l'exception des ministres, des sous-secrétaires d'Etat, des ambassadeurs et ministres plénipotentiaires, du préfet de la Seine, du préfet de police, des premiers présidents et procureurs généraux de la Cour de cassation, de la Cour des comptes et de la Cour d'appel de Paris, des archevêques et évêques, des pasteurs présidents de consistoires, des grands rabbins du consistoire central et du consistoire de Paris, des professeurs titulaires de chaires données au concours ou sur la présentation des corps où la vacance s'est produite, enfin des personnes chargées d'une mission temporaire dont la durée n'excède pas six mois. Tout député nommé à une fonction publique salariée autre que celle de ministre ou de sous-secrétaire d'Etat, cesse d'appartenir à la Chambre, par le seul fait de l'acceptation de cette fonction ; mais il peut être réélu, si la fonction qu'il occupe n'est pas incompatible avec le mandat de député. La plupart des magistrats de l'ordre judiciaire et certains fonctionnaires de l'ordre administratif ne peuvent être élus dans leur ressort, non seulement pendant la durée de leurs fonctions, mais aussi pendant les six mois qui suivent la cessation desdites fonctions ou le changement de résidence. Les députés sont nommés pour quatre ans et la Chambre se renouvelle intégralement. En cas de vacance par suite de démission, décès, etc., une nouvelle élection doit avoir lieu dans le délai de trois mois ; et, si la vacance a lieu par suite d'option, le délai est seulement d'un mois. Tout mandat impératif donné à un député par ses électeurs est nul (L. 30 nov. 1875, art. 13). Le président de la République peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration de son mandat, et, dans ce cas, les collèges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections dans le délai de trois mois (art. 5 de la Constitution). Les séances de la Chambre des députés sont publiques ; la chambre élit son bureau à l'ouverture de chaque session ; elle arrête son règlement intérieur dont les dispositions sont obligatoires pour tous ses membres. Elle peut mettre en accusation le président de la République ou les ministres ; mais le jugement appartient au Sénat (L. 16 juillet 1875, art. 12). Le président de la Chambre est chargé de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'assemblée, et il a le droit de requérir directement à cet effet la force armée et le concours de toutes les autorités (L. 22 juillet 1879). Chacun des députés reçoit une indemnité annuelle de 9,000 fr. (L. 15 mars 1849). Aucun député ne peut, pendant la durée d'une session, être poursuivi ou détenu en matière criminelle ou correctionnelle qu'avec l'autorisation de la Chambre, sauf dans le cas de flagrant délit (L. 16 juillet 1875, art. 14). (V. S.) (CH. Y.)

*** DÉPUTER** v. a. (lat. *deputare*). Envoyer en députation, ou comme député : *ils députèrent trois d'entre eux; les hommes que la province députa pour la représenter dans cette assemblée.* — S'emploie aussi absolument : *les Athéniens députèrent vers Philippe.*

DÉPUTOMANIE s. f. Manie de devenir député.

DÉQUALIFICATION s. f. Action de déqualifier ; perte d'une qualification ou d'une qualité.

DÉQUALIFIER v. a. Priver, dépouiller de sa qualification.

DÉQUILLER v. a. Jargon. Casser la jambe, la quille à.

DE QUINCEY (**Thomas**), littérateur anglais, né en 1786, mort en 1859. Il fit ses études à Oxford, mais se livra plus tard à l'abus de l'opium. Il publia même à ce sujet les *Confessions of an English opium eater.* La première édition de ses œuvres complètes a été publiée à Boston (21 vol. 1851-'9).

DE QUOI. Voy. QUOI.

DER s. m. Argot. Abréviation de : DERNIER.

DER (**Le**), ancien petit pays de Champagne, dont la localité principale était Montier-en-Der, arr. de Vassy (Haute-Marne).

DÉRACINABLE adj. Qui peut être déraciné.

*** DÉRACINEMENT** s. m. Action de déraciner; état de ce qui est déraciné : *le déracinement des souches de cette avenue a coûté beaucoup.*

*** DÉRACINER** v. a. Tirer de terre, arracher de terre un arbre, une plante avec ses racines : *les orages déracinent quelquefois les arbres.* — Cerner, couper autour, extirper : *le dentiste déracine la dent avant de la tirer.* — Fig. DÉRACINER UN MAL, le guérir entièrement. — Se dit en parlant des mauvaises coutumes, des opinions, des vices, des mauvaises habitudes, etc. : *on aura peine à déraciner cet abus.*

DÉRADAGE s. m. Action de dérader.

*** DÉRADER** v. n. Mar. Se dit d'un bâtiment qui abandonne la rade ou le mouillage, soit de bon gré, soit par la force du vent.

DÉRAGER Argot. Cesser de rager, d'être en colère : *il ne dérage pas.*

DERA-GHAZIE-KHAN, ville du Punjaub (Inde anglaise), à 60 kil. S.-O. de Mooltan ; environ

25,000 hab. Elle renferme 125 templesindous, 460 mosquées, et des manufactures de soies, de coton et de coutellerie.

* **DÉRAIDIR** ou **Déroidir** v. a. Diminuer, ôter la raideur : *il faut mettre ce linge gelé devant le feu pour le déraidir.* — **Se déraidir** v. pr. Etre déraidi : *les membres engourdis par le froid se déraidissent auprès du feu.* — Fig. *son caractère commence à se déraidir.*

* **DÉRAILLEMENT** s. m. Action de dérailler, résultat de cette action.

* **DÉRAILLER** v. n. Se dit d'un convoi de chemin de fer qui sort des rails : *le train dérailla, et plusieurs wagons furent renversés sur la voie.* — ⁂ Argot. S'éloigner de son sujet, perdre la suite de son discours. — Sortir de la bonne voie.

* **DÉRAISON** s. f. Défaut de raison, manière de penser ou d'agir déraisonnable : *sa conduite et ses propos sont une déraison perpétuelle.*

* **DÉRAISONNABLE** adj. Qui n'est pas raisonnable dans sa conduite, dans ses projets, dans ses propositions, etc. : *c'est un homme tout à fait déraisonnable.* — Qui ne s'accorde pas avec la raison, qui est contraire à la raison : *c'est là une fantaisie bien déraisonnable.*

* **DÉRAISONNABLEMENT** adv. Sans raison : *parler, agir déraisonnablement.*

* **DÉRAISONNER** v. n. Tenir des discours dénués de raison : *le malade commençait à déraisonner.*

DÉRALINGUER v. a. Mar. Dépouiller de ses ralingues.

DÉRAMAGE s. m. Action de déramer.

DÉRAMER v. a. Détacher des rameaux, des bruyères, en parlant des cocons des vers à soie.

* **DÉRANGÉ, ÉE** part. passé de DÉRANGER : *être dérangé dans sa conduite, dans ses affaires* ou absolument, *être dérangé.* — ETRE DÉRANGÉ CHEZ SOI, DANS SA MAISON, n'avoir pas ses effets, ses meubles rangés proprement et avec ordre. Cette manière de parler est peu usitée.

* **DÉRANGEMENT** s. m. Action de déranger, état de ce qui est dérangé : *causer du dérangement dans un auditoire; reconnaître la cause du dérangement d'une machine.* — ⁂ Fig. Altération des fonctions organiques ou intellectuelles : *dérangement de l'estomac; dérangement du cerveau.* — Trouble dans les affaires : *cette faillite lui a causé un grand dérangement.*

* **DÉRANGER** v. a. Oter une chose de son rang, de sa place; mettre en désordre ce qui était arrangé : *déranger les pièces d'une machine; déranger des papiers.* — DÉRANGER UNE CHAMBRE, UN CABINET, etc., y causer quelque désordre dans la disposition habituelle des meubles, des objets qui s'y trouvent. — DÉRANGER QUELQU'UN, faire qu'il soit obligé de quitter sa place, de se lever de son siège.

> Rien ne doit *déranger* l'honnête homme qui dîne.
> BERCHOUX. *La Gastronomie*, chant III, 1803.

— Fig. Détourner quelqu'un d'une occupation, de ses affaires, etc. — Faire qu'une chose n'aille plus aussi bien, altérer, troubler, brouiller : *cela peut déranger la machine; cela lui a dérangé le cerveau; cet orage va déranger le temps; cela dérangea tellement ses affaires, qu'il fut sur le point de faire faillite.* — DÉRANGER QUELQU'UN, déranger sa santé. Fig. et fam. Chagriner quelqu'un, le contrecarrer. — DÉRANGER QUELQU'UN, faire que la conduite de quelqu'un ne soit plus aussi réglée qu'elle l'était auparavant. — **Se déranger** v. pr. N'être pas à sa place : *rien ne s'est dérangé pendant le voyage.* — Ne pas marcher régulièrement : *cette machine s'est un peu dérangée.* — Etre dérangé : *sa santé, son cerveau se dérange.* — Devenir embarrassé : *ses affaires commençaient à se déranger.* — Quitter sa place : *je me suis dérangé pour le mieux placer.* — Mener une mauvaise conduite : *ce jeune homme se dérange depuis qu'il vit en cette compagnie.*

DÉRAPER v. n. (lat. préf. *de rapere*, saisir). Mar. Lâcher le fond, en parlant d'une ancre.

* **DÉRATÉ, ÉE** part. passé de DÉRATER. — Substantiv. COURIR COMME UN DÉRATÉ, courir comme on suppose que le ferait une personne à laquelle on aurait ôté la rate. — C'EST UN DÉRATÉ, UNE DÉRATÉE, se dit d'une personne gaie, alerte, étourdie, sans retenue.

* **DÉRATER** v. a. Oter, retrancher la rate : *on a quelquefois dératé des chiens, pour voir s'ils en seraient plus agiles.*

DERAYEH, ville du Nedjed (Arabie), à 600 kil. E. de Médine, dans une fertile vallée, au pied du mont Khur. Autrefois capitale fameuse des Wahabites, elle ne présente plus que l'aspect d'une masse de ruines.

DERBEND ou **Derbent**, ville forte de Russie, ch.-l. du Daghestan, sur le rivage occidental



Derbend.

de la mer Caspienne, par 42° 3' lat. N. et 46° long. E., 25,000 hab. Manufactures de soieries, de lainages et de cotonnades.

* **DERBY** s. m. [dèr-bi; angl. deur'-bé] (du comte de *Derby*, chez lequel eut lieu la première de ces courses en 1779). Sport. Grande course de poulains de trois ans, qui se fait à Epsom (Angleterre), au mois de mai et qui attire une immense affluence. Se dit, en France, de celle qui a lieu à Chantilly, le dimanche après l'Ascension : *gagner le prix du derby*, ou ellipt. : *gagner le derby; le derby est un prix de 20,000 fr. fondé par le Jockey-Club.* Outre le derby du Jockey-Club, à Chantilly, nous avons les derbys du Nord, du Sud, de l'Ouest, etc., pour les éleveurs de ces régions.

DERBY. I. ch.-l. du Derbyshire (Angleterre), sur la Derwent, à 220 kil. N.-N.-O. de Londres; 94,146 habitants. Belles églises, société philosophique, musée fondé par Erasmus Darwin. Soieries, bonneterie, dentelles, porcelaineries, arquebuseries, etc. — II. Ville du Connecticut (Etats-Unis), à 14 kil. O. de New-Haven; 5,969 hab.

DERBY (**Edward-Geoffrey-Smith-Stanley**, quatorzième comte de), homme d'Etat anglais (1799-1869). Il entra au parlement en 1821 et à la chambre des lords en 1844; il devint de suite le chef du parti conservateur dans cette assemblée, mais l'année suivante, abandonnant le cabinet, il se mit à la tête de l'opposition protectionniste et lutta pendant six années contre lord Russel, premier ministre. Il devint lui-même premier ministre en 1852, mais il donna sa démission dès la même année. En 1858, il reprit les sceaux comme premier lord de la trésorerie. Ayant obtenu la minorité au sujet d'une réforme parlementaire, il se vengea en dissolvant l'assemblée, mais il fut forcé de donner sa démission en 1759, dès la réunion d'une nouvelle chambre des communes. Il fut encore premier ministre de 1866 à 1868. Il a publié une traduction de l'*Iliade* en vers blancs.

DERBYSHIRE [dèr-bi-cheur], comté central d'Angleterre; 2,666 kil. carr., 400,000 hab. Territoire uni ou couvert de collines peu élevées. Point culminant, le High Peak (602 m.). Principaux cours d'eau : Derwent, Trent, Dove, Wye, Erewash et Rother. Mines de charbon, de fer, de plomb, de zinc, de cuivre; carrières de gypse, de marbre noir et de marbres veinés; petits cristaux appelés diamants du Derbyshire; calcédoine, jaspe. Manufactures de coton, de soie, de porcelaine, etc., cap. Derby. — ***Derceto.*** (**V. S.**)

* **DERECHEF** adv. [de-re-chèff] (rad. *chef*). Une seconde fois, de nouveau (vieux).

* **DÉRÉGLÉ, ÉE** part. passé de DÉRÉGLER. — Adj. Qui n'a point de règle, qui n'est pas dans la règle : *appétit déréglé; imagination déréglée.* — Qui est contraire aux règles de la morale : *c'est un homme fort déréglé dans ses mœurs.*

* **DÉRÈGLEMENT** s. m. Désordre, état d'une chose déréglée : *le dérèglement des saisons.* — Désordre dans la conduite, opposition aux règles de la morale : *vivre dans le dérèglement.*

* **DÉRÉGLÉMENT** adv. Sans règle : *vivre déréglément.* Peu usité.

* **DÉRÉGLER** v. a. Faire oublier, faire négliger la règle de vie, de conduite, les règles du devoir : *il nous a tous déréglés.* — Prov. IL NE FAUT QU'UN MAUVAIS MOINE POUR DÉRÉGLER TOUT LE COUVENT. Ce sens vieillit. — Faire qu'une chose ne soit plus réglée, n'ait plus sa marche, son cours accoutumé, n'exerce plus son action avec régularité : *le froid, le chaud, l'humidité, dérèglent les horloges.* — **Se dérégler** v. pr. Etre déréglé : *son estomac se dérègle aisément.* — ⁂ Mener une conduite désordonnée.

DERG (**Lough**) [lok-dèrg] (irland. *lac rouge*). I. Lac du comté de Donegal (Irlande) à 11 kil. E.-S.-E. de Donegal, long de 5 kil., large de 4 kil. Il est parsemé d'une multitude de petites îles, dans l'une desquelles (*Station island*) se trouve une grotte appelée Purgatoire de saint Patrick; tous les ans les pèlerins s'y rendent au nombre de 12,000 à 15,000. — II. Expansion du Shannon, entre les comtés de Tipperary et de Galway (Irlande); 40 kil. de long; 119 kil. carr.

DERIC (**Gilles**), historien, né à Saint-Coulomb, près de Saint-Malo, mort à Jersey vers 1796. Son *Histoire ecclésiastique de Bretagne* (Paris 1777-'80, 6 vol. in-12), comprend seulement les dix premiers siècles et est fort intéressante.

* **DÉRIDER** v. a. Oter les rides, faire passer les rides : *la joie déride le front.* — Fig. Egayer, réjouir : *c'est un homme si sévère, que rien ne saurait le dérider.* — DÉRIDER SON FRONT, devenir gai. — **Se dérider** v. pr. Perdre ses rides : *sa peau se déride.* — Devenir gai : *il ne se déride jamais.* On dit dans le même sens : *se dérider le front; son front ne se déride jamais.*

* **DÉRISION** s. f. [-zi-on] (lat. *derisio*). Moquerie souvent accompagnée de mépris : *tourner en dérision.*

* **DÉRISOIRE** adj. [-zoua-re] Qui tient de la

dérision, où il y a de la dérision : *offres dérisoires.*

* **DÉRIVATIF, IVE** adj. Médec. Qui sert à opérer, à déterminer une dérivation : *topique dérivatif.* — s. m. Moyen employé pour attirer une irritation dans un lieu différent de celui où elle est fixée. Les principaux dérivatifs sont les sinapismes, les vésicatoires, les purgatifs, les vomitifs et les révulsifs.

* **DÉRIVATION** s. f. (lat. *derivatio*). Action de dériver des eaux : *canal de dérivation.* — Méd. Action de détourner une irritation, une cause morbide, de l'attirer d'une partie vers une autre où ses effets sont moins dangereux : *appliquer un vésicatoire pour opérer une dérivation.* — Gramm. Manière dont les mots naissent les uns des autres, origine d'un mot tiré d'un autre : *les règles de la dérivation; la dérivation de ces mots est incertaine.* — Mar. Action de sortir de sa route : *la dérivation d'un navire.*

* **DÉRIVE** s. f. Mar. Déviation de la route d'un bâtiment, occasionnée par l'obliquité des voiles, orientées au plus près du vent. — L'ANGLE DE LA DÉRIVE ou simplement LA DÉRIVE, l'angle que la quille du bâtiment fait avec la direction réelle de sa route. — CE BATIMENT VA EN DÉRIVE, le vent, les courants le détournent de sa route. — IL Y A DE LA DÉRIVE, se dit quand on se trouve assez loin d'une côte ou d'un écueil, pour n'avoir pas à craindre d'y être poussé par la dérive. On dit de même, AVOIR UNE BELLE DÉRIVE. — LA DÉRIVE VAUT LA ROUTE, se dit lorsque, étant en panne ou en cape, le bâtiment éprouve une dérive qui le pousse du côté où il doit aller. — ÊTRE EN DÉRIVE, se dit de ce qui flotte abandonné au gré du vent, du courant, etc. — Fig. ALLER A LA DÉRIVE, n'avoir plus la force de se gouverner, être entraîné hors de la bonne direction.

* **DÉRIVÉ, ÉE** part. passé de DÉRIVER. — s. m. Gramm. Se dit d'un mot dérivé d'un autre : amitié *est un dérivé d'*ami.

* **DÉRIVER** v. n. (lat. *de*, hors de; *rivus*, ruisseau). S'éloigner du bord du rivage : *dès que le bateau eut dérivé.* — Suivre le courant, le fil de l'eau : *un bateau qui dérive.* — Mar. S'écarter plus ou moins de la route qu'on voudrait tenir en mer : *les courants avaient fait dériver le vaisseau.* — Se dit en outre des eaux qui sont forcées d'abandonner leur cours naturel : *on a pratiqué des rigoles qui font dériver en partie les eaux du fleuve dans ce canal.* — Fig. Venir de, tirer son origine de : *les conséquences qui en dérivent.*—Gramm. Se dit des mots qui tirent leur origine de quelque autre : *ce mot est dérivé de l'arabe.* — v. a. Faire dériver, mais seulement en parlant des eaux et des mots : *on a dérivé les eaux des sources voisines pour les amener dans ce canal; d'où dérivez-vous ce mot-là? je le dérive du grec.*

DERMANYSSE s. m. (gr. *derma*, peau; *nussô*, je pique). Arachn. Genre d'acarides comprenant cinq espèces de mites à corps mou, à pieds antérieurs longs, à bouche conformée pour sucer. Le dermanysse des oiseaux vit en grandes réunions dans les cavités des bâtons de cages des poules et des autres oiseaux. Pendant la nuit, il va sucer le sang de ces animaux.


Dermanysse des oiseaux (Dermanyssus avium).

DERMATALGIE s. f. (gr. *derma, dermatos*, peau; *algos*, douleur). Pathol. Douleur à la peau. — *Dermalique.* (V. S.)

DERMATITE s. f. (gr. *derma, dermatos*, peau). Pathol. Inflammation de la peau.

DERMATOGRAPHIE s. f. (gr. *derma, dermatos*, peau; *graphein*, écrire). Anat. Description de la peau.

DERMATOÏDE adj. (gr. *derma, dermatos*, peau; *eidos*, aspect). Anat. Qui a la consistance de la peau.

DERMATOLOGIE s. f. (gr. *derma, dermatos*, peau; *logos*, discours). Traité sur la peau. — Branche de la médecine qui s'occupe de la peau, de sa structure, de ses fonctions, de ses maladies et de leur traitement.

DERMATOLOGISTE s. m. Savant qui s'occupe de dermatologie.

DERMATOSE s. f. [-to-ze] (gr. *derma, dermatos*, peau). Pathol. Nom générique des maladies de la peau.

* **DERME** s. m. (lat. *derma*, peau). Anat. Se dit quelquefois pour peau : *le derme est entamé.*

DERMESTE s. m. (gr. *derma*, peau ; *esthiô*, je mange). Entom. Genre de coléoptères clavicornes, dont plusieurs espèces, se nourrissent, à l'état de larves, de matières animales. Deux espèces domestiques font de grands ravages dans les pelleteries et dans les cabinets d'histoire naturelle. Ce sont : le *dermeste du lard* (*dermestes lardarius*, Fabr.), fléau des collections; il est noir, avec la base des étuis cendrée et ponctuée de noir; sa larve est allongée et diminue insensiblement de grosseur de devant en arrière, d'un brun marron en dessus, blanche en dessous, garnie de longs poils avec deux espèces de cornes écailleuses sur le dernier anneau ; et le *dermeste des pelleteries* (*dermestes pellio*, Linn.), plus petit, d'un beau noir, avec trois points blancs sur le corselet et un de la même couleur, sur chaque étui, formés par un duvet; sa larve est très allongée, d'un brun roussâtre, luisante, garnie de poils roux et terminée par une queue formée de poils de la même couleur. L'un et l'autre de ces coléoptères commettent leurs déprédations pendant l'été ou à la fin du printemps. Ordinairement, on cherche à les éloigner des collections par l'odeur de la benzine, du camphre, de la créosote ou de la térébenthine. Les objets imprégnés d'acide phénique, d'arsenic ou de sublimé corrosif sont à l'abri de leurs attaques.

DERMIQUE adj. Qui a rapport au derme.

* **DERNIER, IÈRE** (lat. *de;* et *retro*, en arrière). Qui vient, qui est après tous les autres, ou après lequel il n'y en a point d'autre : *il arrive toujours le dernier.* — LA DERNIÈRE POSTÉRITÉ, la postérité la plus reculée. — METTRE LA DERNIÈRE MAIN, DONNER LA DERNIÈRE MAIN A QUELQUE CHOSE, l'achever de telle manière, qu'on ne doive plus y revenir, y toucher. — BRUTUS ET CASSIUS FURENT LES DERNIERS DES ROMAINS, ils furent les derniers Romains qui combattirent pour la liberté de la république. — Le plus récent : *étiez-vous à la dernière séance ?* — L'ANNÉE DERNIÈRE, LE MOIS DERNIER, LA SEMAINE DERNIÈRE, l'année, le mois, la semaine qui a précédé immédiatement l'année, le mois, la semaine où l'on est. On dit de même, DIMANCHE DERNIER, et L'ÉTÉ DERNIER. — Ce qu'il y a d'extrême en chaque genre, soit en bien, soit en mal : *arriver au dernier degré de la perfection; on l'a traité avec le dernier mépris.* — C'EST LE DERNIER DES HOMMES, c'est le plus vil, le plus méprisable de tous les hommes. On dit dans le même sens, en parlant d'une femme, C'EST LA DERNIÈRE DES CRÉATURES. — C'EST LE DERNIER HOMME A QUI JE ME CONFIERAIS, A QUI JE VOUDRAIS DEMANDER UN SERVICE, etc., c'est un homme à qui je ne me confierais nullement, à qui je ne voudrais, à qui je n'oserais jamais demander un service, etc.—Subst. En parlant de certains jeux de main, NE VOULOIR JAMAIS AVOIR LE DERNIER, ne vouloir pas souffrir d'être touché le dernier. — IL NE VEUT JAMAIS AVOIR LE DERNIER, se dit de quelqu'un qui veut toujours répliquer dans une dispute. — Prov. AUX DERNIERS LES BONS, ce qui reste de quelque chose, après que les autres ont choisi, est souvent le meilleur. — Chacune des deux ouvertures de la galerie d'un jeu de paume qui sont les plus éloignées de la corde : *chasser au dernier.*

* **DERNIÈREMENT** adv. de temps. Depuis peu, il n'y a pas longtemps : *il arriva dernièrement un étrange accident.*

* **DÉROBÉ, ÉE** part. passé de DÉROBER. — ESCALIER DÉROBÉ, PORTE DÉROBÉE, CORRIDOR DÉROBÉ, escalier, porte, corridor qui servent à dégager un appartement, et par lesquels on peut entrer et sortir sans être vu. — FAIRE QUELQUE CHOSE A SES HEURES DÉROBÉES, prendre sur ses occupations ordinaires le temps de faire une chose. — **A la dérobée** loc. adv. Secrètement, avec une sorte de mystère : *il s'en est allé à la dérobée.*

* **DÉROBER** v. a. (anc. haut all. *rob*, voler). Faire un larcin, prendre en cachette ce qui appartient à autrui : *dérober une bourse.* — A quelquefois pour régime le nom de la personne à qui l'on dérobe quelque chose : *ce domestique dérobe ses maîtres.* — Fam. S'IL A DU BIEN, IL NE L'A PAS DÉROBÉ, se dit d'un homme qui a acquis du bien par des voies légitimes, et avec beaucoup de peine. — Fig. Dans le sens qui précède : *les faveurs que l'intrigue dérobe au mérite.*— Se dit, particulièrement, d'un auteur qui prend dans un autre quelque pensée, quelque passage, quelques vers, et qui se les approprie : *c'est un hardi plagiaire, il dérobe des chapitres entiers.* — Se dit encore en parlant du temps, des moments pris sur les heures que l'on consacre à ses affaires, à ses occupations ordinaires : *il dérobe chaque jour quelques moments à ses affaires, pour aller voir son vieil ami.* — Cacher, empêcher de voir, de découvrir : *un mur lui dérobait la vue de la campagne.* — Soustraire : *dérober un criminel aux poursuites de la justice.* — DÉROBER SA MARCHE, se dit d'une armée qui fait une marche sans que l'ennemi s'en aperçoive. — Fam. Se dit aussi d'une personne qui va d'un côté après avoir fait entendre qu'elle voulait aller d'un autre.— Fig. et fam. Cacher les moyens dont on se sert pour aller à ses fins. — **Se dérober** v. pr. Se dit d'un objet qu'on cesse peu à peu de voir, soit parce qu'il s'éloigne ou qu'on s'en éloigne, soit parce que la clarté diminue : *le vaisseau se déroba en peu de temps à nos regards.* — Se soustraire : *ils se sont jusqu'à présent dérobés à toutes les recherches.* — SE DÉROBER D'UNE COMPAGNIE, ou simplement, SE DÉROBER, se retirer d'une compagnie sans dire mot, sans être aperçu. — Manège. CE CHEVAL SE DÉROBE DE DESSOUS L'HOMME, se dit d'un cheval qui, tout à coup, et par un mouvement irrégulier, s'échappe de dessous l'homme qui le monte. — Fig. SES GENOUX SE DÉROBENT SOUS LUI, ses genoux vacillent, et il a peine à se soutenir.

* **DÉROBER** v. a. (rad. *robe*). Oter la robe. Ne s'emploie guère qu'au part. passé, en parlant des fèves de marais que l'on a dépouillées de leur première enveloppe : *fèves dérobées.*

DÉROCHAGE s. m. Action de dérocher.

DÉROCHER v. a. Enlever de la surface d'une pièce métallique les substances étrangères, telles que sable, corps gras, oxydes, etc., qui la recouvrent.

* **DÉROGATION** s. f. (lat. *derogatio*). Action de déroger à une loi, à un acte quelconque de l'autorité publique, à un traité, à un usage, à des droits, etc.; résultat de cette action : *il y a dans la nouvelle loi une dérogation à l'ancienne.*

* **DÉROGATOIRE** adj. (lat. *derogatorius*). Qui contient une dérogation, qui emporte dérogation : *clause dérogatoire.*

* **DÉROGEANCE** s. f. Chancell. Action par laquelle on perd les droits et privilèges attachés à la noblesse : *quand il y a dérogeance, il faut des réhabilitations.* — ⁂ Diminution de privilèges.

* **DÉROGEANT, ANTE** adj. Qui déroge : *actions dérogeantes à la noblesse.*

* **DÉROGER** v. n. (lat. *derogare*). Modifier, changer, de quelque manière que ce soit, une loi, un acte de l'autorité publique, une convention, des droits, un usage, etc.; s'en écarter, y faire quelque chose de contraire : *les privilèges dérogent aux droits communs* — DÉROGER A NOBLESSE, ou simplement DÉROGER, faire quelque chose qui, par les lois du pays, entraîne la perte des privilèges attachés à la noblesse : *prendre des terres à ferme, tenir boutique*, etc., *c'était autrefois déroger à noblesse.* — Faire une chose indigne de. — Condescendre, s'abaisser : *il voulut bien déroger jusque-là.*

* **DÉROIDIR.** Voy. DÉRAIDIR.

* **DÉROUGIR** v. a. Oter la rougeur, ce qui rend rouge : *elle avait le visage tout rouge de la petite vérole, un mois de temps l'a entièrement dérougie.* — v. n. Devenir moins rouge : *le nez ne lui a pas dérougi.* — **Se dérougir** v. pr. Devenir moins rouge : *cela commence à se dérougir.*

DÉROUILLEMENT s. m. Action de dérouiller.

* **DÉROUILLER** v. a. Oter la rouille : *dérouiller des armes.* — Fig. et fam. en parlant des personnes, façonner, former, polir : *le commerce du monde l'a dérouillé.* — **Se dérouiller** v. pr. Perdre sa rouille : *le fer se dérouille peu à peu lorsqu'on le manie souvent.* — Se former : *ce jeune homme commence à se dérouiller; l'esprit se dérouille dans le grand monde, dans le commerce du grand monde.* — Se remettre au fait d'une chose que l'on a autrefois apprise ou pratiquée, mais que l'on a plus ou moins négligée depuis : *il y a longtemps qu'il n'a vu du latin, il aurait besoin de se dérouiller un peu.*

* **DÉROULEMENT** s. m. Action de dérouler : *le déroulement des manuscrits d'Herculanum exige de grandes précautions.*

* **DÉROULER** v. a. Etendre ce qui était roulé, et le mettre de son long : *dérouler une étoffe.* — Fig. : *au sommet de la colline, le tableau le plus riche et le plus varié se déroula devant nous; il déroulait à nos yeux le tableau des événements de cette grande époque.* — ⁂ Typogr. Faire retourner en arrière le train de la presse à bras, au moyen de la manivelle et du rouleau. — * **Se dérouler** v. pr. Etre déroulé : *les vagues se déroulaient sur la plage.* — Apparaître : *une vue splendide se déroula tout à coup à nos yeux.*

DÉROUTANT, ANTE adj. Qui peut déconcerter.

* **DÉROUTE** s. f. Fuite de troupes qui ont été défaites, qui ont été rompues, ou qui ont pris l'épouvante d'elles-mêmes : *mettre l'ennemi en déroute.* — Fig. Renversement total des affaires de quelqu'un : *cet accident a mis la déroute dans ses affaires.* — Fig. et fam. METTRE QUELQU'UN EN DÉROUTE DANS UNE DISPUTE, le déconcerter, le mettre hors d'état de répondre.

* **DÉROUTER** v. a. Détourner, égarer quelqu'un de sa route, de son chemin : *nous étions dans le bon chemin, vous nous avez déroutés.* — Fig. Rompre les mesures que quelqu'un prenait, et qui le conduisaient à son but : *cet événement l'a totalement dérouté.* — Déconcerter : *ce qu'on lui a dit l'a dérouté.*

* **DERRIÈRE** (préf. *de*; lat. *retro* en arrière). Préposition de lieu qui marque ce qui est après une chose ou une personne : *se cacher derrière quelqu'un; avoir les mains liées derrière le dos.* — Fig. IL NE FAUT PAS REGARDER DERRIÈRE SOI, il faut continuer quand on a bien commencé, quand une fois on s'est engagé dans une carrière. — Adv. Après, en arrière, ou du côté opposé au devant : *je l'ai laissé bien loin derrière; regarder derrière.* — PORTE DE DERRIÈRE, faux-fuyant, défaite, échappatoire. — FAIRE RAGE DES PIEDS DE DERRIÈRE, faire tous ses efforts, mettre tout en usage pour réussir. — LAISSER QUELQU'UN BIEN LOIN DERRIÈRE SOI, BIEN LOIN DERRIÈRE, le surpasser, avoir beaucoup d'avantage sur lui. — SENS DEVANT DERRIÈRE, se dit en parlant de la situation d'un objet tourné de telle façon que ce qui devrait être devant se trouve derrière. — **Derrière** s. m. Côté opposé au devant, partie postérieure : *le derrière de la mais on.* — Partie de l'homme et de quelques animaux qui comprend les fesses et le fondement : *s'écorcher le derrière.*

> Un homme fort mal accoutré,
> Dont le pantalon déchiré
> Attestait l'extrême misere,
> Quittait un jour le baron de Ferrière .
> — Que fais-tu de cet homme? — Il me montre l'hébreu.
> — Eh bien! mon cher baron, je crains fort qu'avant peu
> Il ne te montre le *derrière.*
>
> DE SAINT EUVERTE.

— ⁂ Argot. ENLEVER LE DERRIÈRE, donner un coup de pied dans le derrière. — SE LEVER LE DERRIÈRE LE PREMIER, se lever de mauvaise humeur. — * Pop. MONTRER LE DERRIÈRE, fuir dans un combat; et, fig., ne pouvoir pas exécuter ce qu'on s'était vanté de faire. — Art milit. Au plur. Derniers corps d'une armée en marche ou en bataille; côté auquel l'armée tourne le dos; pays qu'elle laisse derrière elle : *il fondit sur les derrières de l'ennemi; un marais protégeait ses derrières.*

DERRY. Voy. LONDONDERRY.

DERTONA, auj. *Tortona*, ville importante de la Ligurie et colonie romaine appelée Julia.

DERVAL, ch.-l. de cant., arr. et à 24 kil. O. de Chateaubriant (Loire-Inférieure); 3,321 hab. Ruines d'un château assiégé par du Guesclin et démantelé en 1593 par ordre de Henri IV.

* **DERVICHE** ou **Dervis** s. m. Mot persan qui équivaut à l'arabe *fakir* (pauvre) et qui désigne une classe de religieux musulmans correspondant, en quelque sorte, aux moines du christianisme :

> Qui désignai-je, à votre avis,
> Par ce rat si peu secourable?
> Un moine? non; mais un *dervis.*
>
> LA FONTAINE.

Il existe plusieurs ordres de derviches. Ces moines musulmans se rassemblent en communautés et vivent dans des couvents. Leur discipline exige la pauvreté, la chasteté et l'humilité; leurs rites consistent en danses, en prières et en mortifications de la chair. La secte la plus nombreuse est celle des *mevlevis* ou *derviches tourneurs*, dont les cérémonies consistent principalement en danses fantastiques. Les *rufais* ou *derviches hurleurs* dansent en vociférant le nom d'Allah, jusqu'à ce qu'ils tombent épuisés et la bouche écumante. La robe des calenders est quelquefois de deux couleurs; d'autres fois ils portent seulement une peau de mouton autour des reins, tandis que la partie supérieure de leur corps est peinte d'une manière capricieuse. « A la vérité, dans presque tous les pays mahométans, les véritables derviches sont l'objet d'une certaine vénération, même quand la singularité de leurs vêtements et de leurs manières les rend légèrement ridicules. On peut les comparer aux frères mendiants des contrées catholiques, honorés en dépit du léger sourire ou de l'innocente plaisanterie que leur vue provoque souvent. » (Palgrave). — Les marabouts que l'on trouve parmi les musulmans des Etats barbaresques peuvent être considérés comme des derviches.

DERWENT [dèr-ouénnt], nom de plusieurs rivières d'Angleterre. — I. Rivière du Cumberland, qui se jette dans la mer d'Irlande, près de Workington, après un cours de 50 kil. Elle forme la cataracte de Lodor. — II. Rivière du Derbyshire, qui se jette dans le Trent, après un cours de 80 kil. — III. Rivière du Yorkshire, affluent de l'Ouse; cours, 90 kil.

* **DES** [dè]. Mot qui tient lieu, par contraction, de la préposition *de* et de l'article pluriel *les*. (Voyez la prép. DE.)

DÈS prép. de temps et de lieu [dê]. Depuis, à partir de : *dès cette époque-là; dès Orléans.* — DÈS LORS, dès ce moment-là, dès ce temps-là. — De là, par forme de conséquence : *il ne peut user de ce moyen; qu'avons-nous dès lors à craindre de lui?* On dit quelquefois dans le même sens : DÈS LA; mais cette locution a vieilli. — S'emploie aussi pour désigner un temps fixe et prochain dans l'avenir : *j'y travaillerai dès demain.* — **Dès que** loc. conj. Aussitôt que : *dès que le soleil fut levé.* — Puisque : *dès que vous en tombez d'accord.*

DÉSABUSABLE adj. Qui peut être désabusé.

DÉSABUSEMENT s. m. Action de désabuser, de détromper.

* **DÉSABUSER** v. a. [dé-za-bu-zé]. Tirer d'erreur, détromper de quelque fausse croyance : *vous êtes dans l'erreur, je dois vous désabuser.* — Détromper quelqu'un de l'idée avantageuse ou défavorable qu'il se fait de quelque personne, de quelque chose : *vous craigniez d'avoir affaire à un malhonnête homme, vous voilà bien désabusé.* — **Se désabuser** v. pr. Désabuser soi : *désabusez-vous de croire que l'on s'occupe de vous; il s'est désabusé des vanités du monde.*

* **DÉSACCORD** s. m. [dé-za-kor]. Etat de ce qui n'est point d'accord; différence d'opinions, de sentiments entre les personnes : *ces discussions amenèrent le désaccord, et le désaccord les brouilleries.* — ⁂ Désunion : *il mit le désaccord entre le mari et la femme.*

* **DÉSACCORDER** v. a. Détruire l'accord d'un instrument de musique : *il a désaccordé mon violon.* — ⁂ Fig. Détruire l'union : *désaccorder un bon ménage.* — * **Se désaccorder** v. pr. Etre désaccordé : *cette harpe s'est désaccordée.* — ⁂ Fig. Cesser d'être d'accord, unis : *ils se désaccordent dans toute cette famille.*

* **DÉSACCOUPLER** v. a. Détacher les unes des autres des choses accouplées : *désaccoupler des chiens; désaccoupler des draps de lit.* — **Se désaccoupler** v. pr. Désaccoupler soi : *ces chiens se sont désaccouplés.*

* **DÉSACCOUTUMANCE** s. f. Perte de quelque coutume ou de quelque habitude (vieux).

* **DÉSACCOUTUMER** v. a. Faire perdre, faire quitter une coutume, une habitude : *on aura bien de la peine à le désaccoutumer du vin.* — **Se désaccoutumer** v. pr. Désaccoutumer soi, perdre l'habitude : *il se désaccoutume du jeu.*

DÉSACHALANDAGE s. m. Perte de chalands, de clientèle.

* **DÉSACHALANDER** v. a. [dé-za-cha-]. Eloigner les chalands, faire perdre les pratiques, éloigner ceux qui vont habituellement acheter chez un marchand : *ce mauvais bruit a fort désachalandé ce marchand.*

* **DÉSAFFECTION** s. f. [dé-za-fék-si-on]. Perte de l'affection : *les mesures prises par le gouvernement produisirent la désaffection des citoyens.*

DÉSAFFECTIONNER v. a. Détourner d'une affection. — Cesser de porter affection à.

* **DÉSAFFOURCHER** v. n. Mar. Lever l'ancre d'affourche : *ce vaisseau désaffourche.*

* **DÉSAGRÉABLE** adj. Qui déplaît, de quelque manière que ce soit. Se dit des personnes et des choses : *personne désagréable; cette nouvelle lui a été fort désagréable.*

* **DÉSAGRÉABLEMENT** adv. D'une manière désagréable.

* **DÉSAGRÉER** v. n. Déplaire, n'agréer pas : *si cela ne vous désagrée pas.*

* **DÉSAGRÉER** v. a. Mar. On dit maintenant, DÉGRÉER.

* **DÉSAGRÉGATION** s. f. Didact. Séparation des parties dont l'assemblage constitue un corps.

* **DÉSAGRÉGER** v. a. Faire cesser l'agrégation des parties : *l'humidité désagrège certains corps.* — **Se désagréger** v. pr. Etre désagrégé : *ce corps se désagrège.*

* **DÉSAGRÉMENT** s. m. Chose désagréable, sujet de chagrin, d'ennui, de dégoût : *c'est un grand désagrément que d'avoir des procès.* — Défaut qui nuit aux agréments extérieurs d'une personne : *elle est belle, mais elle ne laisse pas d'avoir quelques désagréments dans le visage.*

DESAGUADERO [dé-sâ-goua-dé'-ro]. I. Rivière navigable de Bolivie qui fait communiquer le lac Titicaca avec le lac Aullagas, dans lequel elle se jette après un cours de 300 kil. — II. Grande plaine dénuée d'arbres, entre les Cordillères orientales et les Cordillères occidentales des Andes boliviennes, longue de 800 kil., large de 50 à 100 kil. et appartenant pour un tiers au Pérou et pour le surplus à la Bolivie; élévation moyenne, 4,000 m. Excepté dans les villes, la population est en majorité composée de Quichuas ou Incas et d'Aymaras. Ville principale, Oruro. Or, argent, cuivre et étain; sources thermales, climat doux et sain. Les céréales ne mûrissent pas, mais les pommes de terre croissent à l'état sauvage. Guanacos, alpacas, blamas, vigognes, bêtes à cornes, chevaux, ânes, mulets.

DESAIX DE VEYGOUX (Louis-Charles-Antoine) [de-zê-de-vé-goû], plus connu sous le nom de DESAIX, général, né le 17 août 1768, à Saint-Hilaire d'Ayat, près de Riom (Puy-de-Dôme), mort le 14 juin 1800, frappé d'une balle au cœur à Marengo. Au sortir de l'école militaire d'Effiat, il entra dans l'armée en 1783, et quand éclata la Révolution, dont il était partisan, il fut deux fois emprisonné comme aristocrate. Il se signala sous les ordres de Moreau, pendant la campagne de Bavière, défendit deux mois la place ouverte de Kehl, tint en échec l'archiduc Charles, conclut finalement une capitulation très honorable pour lui et montra une habileté consommée en traversant le Rhin à la tête de son armée. Il accompagna ensuite Bonaparte en Egypte, et après la prise d'assaut d'Alexandrie, marcha sur le Caire avec l'avant-garde, prit part à la bataille des Pyramides, repoussa Mourad-Bey en Nubie, et établit un gouvernement régulier. Il conquit toute la haute Egypte en huit mois, puis rentra en France et rejoignit en Italie Bonaparte, le 11 juin 1800. Ce dernier lui confia le commandement d'une division, et ce fut grâce à son arrivée au moment opportun sur le champ de bataille de Marengo que la défaite de Bonaparte se changea en victoire. Des honneurs extraordinaires furent rendus à sa mémoire. Ses restes reposent dans l'hospice du mont Saint-Bernard.

* **DÉSAJUSTÉ, ÉE** part. passé de DÉSAJUSTER. — Manège. CE CHEVAL EST DÉSAJUSTÉ, se dit d'un cheval qui ne fait plus le manège avec la même justesse, dont les allures sont dérangées.

* **DÉSAJUSTER** v. a. Faire qu'une chose cesse d'être dans l'arrangement dans la position où elle était et où elle devait être : *désajuster un canon; désajuster la parure de quelqu'un.* — **Se désajuster** v. pr. Etre désajusté : *sa coiffure s'est toute désajustée.*

DÉSALTÉRANT, ANTE adj. Qui désaltère : *breuvage désaltérant.*

* **DÉSALTÉRER** v. a. Apaiser la soif : *le vin mêlé avec de l'eau désaltère mieux que l'eau pure.* — **Se désaltérer** v. pr. Apaiser sa soif : *se désaltérer à une source.*

* **DÉSANCRER** v. n. Mar. Lever l'ancre : *on va partir, l'ordre est donné pour désancrer* (vieux).

* **DÉSAPPAREILLER** v. a. Oter une ou plusieurs choses d'un certain nombre de choses pareilles, dont la réunion forme une sorte d'ensemble, d'assortiment : *désappareiller des attelages de chevaux.* On dit plus ordinairement, DÉPAREILLER.

DÉSAPPARIER v. a. Séparer deux oiseaux appariés; tuer le mâle ou la femelle : *on a désapparié ces pigeons, ces perdrix.*

* **DÉSAPPOINTEMENT** s. m. Contrariété qu'on éprouve lorsqu'on est trompé dans ses espérances, déconcerté dans un projet : *on lui avait promis cette place, on l'a donnée à un autre; c'est pour lui un fâcheux désappointement.*

* **DÉSAPPOINTER** v. a. Autref. Oter, rayer quelqu'un de l'état des soldats ou officiers de guerre entretenus : *désappointer un soldat, un capitaine.* — Auj. fig. Tromper quelqu'un dans ses espérances, ne pas remplir son attente : *cela dut bien le désappointer.* — DÉSAPPOINTER UNE PIÈCE D'ÉTOFFE, couper les points de fil ou de ficelle qui tiennent en état les plis de cette pièce.

* **DÉSAPPRENDRE.** v. a. Se conjugue comme PRENDRE. Oublier ce qu'on avait appris : *cet enfant, bien loin d'apprendre, désapprend tous les jours.*

* **DÉSAPPROBATEUR, TRICE** adj. Qui désapprouve par caractère, par habitude : *esprit désapprobateur.* — Substantiv. : *c'est un désapprobateur éternel.*

* **DÉSAPPROBATION** s. f. Action de désapprouver : *votre désapprobation l'a chagriné.*

* **DÉSAPPROPRIATION** s. f. Action par laquelle on abandonne la propriété d'une chose : *il ne se résignera pas aisément à la désappropriation de ses biens.* Peu usité.

* **DÉSAPPROPRIER (SE)** v. pr. Renoncer à une propriété, s'en dépouiller : *il faut se désapproprier de tout pour payer ses dettes.* Peu usité.

* **DÉSAPPROUVER** v. a. Blâmer, condamner, trouver mauvais : *tout le monde désapprouve sa conduite.* On l'emploie aussi avec la conjonction QUE suivie d'un verbe : *je ne désapprouve pas que vous preniez ce parti.*

* **DÉSARÇONNER** v. a. Mettre hors des arçons, jeter hors de la selle : *un cavalier sur une selle rase est aisé à désarçonner.* — Fig. et fam. Confondre quelqu'un dans une discussion, le mettre hors d'état de répondre : *ce philosophe eut bientôt désarçonné son adversaire.* — ** **Se désarçonner** v. récipr. Se faire perdre les arçons l'un à l'autre.

* **DÉSARGENTER** v. a. Enlever l'argent d'une chose qui était argentée : *le feu a désargenté ces flambeaux.* — Fig. et fam. Dégarnir d'argent comptant : *les frais de noce l'ont entièrement désargenté.* — **Se désargenter** v. pr. Etre désargenté, perdre sa couche d'argent : *ces couverts commencent à se désargenter.*

DÉSARGENTURE s. f. Action de désargenter une pièce que l'on veut réargenter.

* **DÉSARMÉ, ÉE** part. passé de DÉSARMER. — Adjectiv. Qui n'a plus d'armes : *que pouvait-il seul et désarmé, contre une troupe de furieux?*

* **DÉSARMEMENT** s. m. Action par laquelle on fait quitter les armes à des gens de guerre ou autres : *le désarmement de la garnison fut le premier article de la capitulation.* — Par ext. Licenciement des gens de guerre : *les places ne furent rendues qu'après le désarmement.* — Action de désarmer un vaisseau : *on a commencé le désarmement de cette frégate.* — Escr. Action par laquelle on fait sauter l'épée de son adversaire : *tenter le désarmement.*

* **DÉSARMER** v. a. Oter à quelqu'un son armure : *après le combat il se fit désarmer par son écuyer.* — Oter, enlever à quelqu'un ses armes : *on se jeta sur lui pour le désarmer.* — Escr. Faire sauter l'épée de la main de son adversaire . *il se battit contre un tel, et le désarma.* — Obliger quelqu'un à livrer, à rendre les armes qu'il a en sa possession : *le gouverneur de la ville a désarmé les bourgeois.* — Mar. DÉSARMER UN VAISSEAU, le dégarnir de son artillerie, de son équipage, de ses agrès, et le laisser dans le port. — Toucher, fléchir, adoucir, rendre traitable : *désarmer par les soumissions, par le repentir ; ses pleurs me désarmèrent; désarmer la critique.* On dit de même, *désarmer la colère, la haine, la vengeance, le ressentiment,* etc., *de quelqu'un.* — Fig. Priver. dépouiller : *ces princes que la mort a désarmés de leur puissance.* — v. n. Poser les armes, congédier les troupes, et cesser de faire la guerre: *toutes les puissances belligérantes ont désarmé.* — Se dit également d'un vaisseau qu'on désarme : *ce vaisseau doit aller désarmer dans tel port.* — **Se désarmer** v. pr. Oter son armure: *il alla se désarmer.*

DÉSARRIMAGE s. m. Mar. Action de désarrimer.

DÉSARRIMER v. a. Mar. Défaire l'arrimage établi dans la cale d'un navire.

* **DÉSARROI** s. m. [dé-za-roi] (vieux franç. *arroi*, équipage). Désordre dans les affaires, renversement de fortune. N'est guère usité qu'avec les prépositions EN et DANS : *ses affaires sont dans un grand désarroi; la mort du général mit l'armée en désarroi.* — Par exag. : *nous venons de déménager, tout est chez nous dans le désarroi.*

* **DÉSARTICULATION** s. f. Chir. Amputation d'un membre dans son articulation.

* **DÉSARTICULER** v. a. Faire une amputation dans l'articulation; pratiquer la désarticulation d'un os : *désarticuler le fémur.* — **Se désarticuler** v. pr. Sortir de l'articulation : *l'os de l'épaule s'est désarticulé.*

* **DÉSASSEMBLER** v. a. Séparer ce qui était joint par assemblage. Ne se dit guère qu'en parlant des pièces de charpenterie et de menuiserie : *désassembler une armoire pour la transporter.* — ** **Se désassembler** v. pr. Cesser d'être assemblé : *cette charpente se désassemble.*

DÉSASSOCIER v. a. Rompre une association. — Fig. N'être plus en bon accord. — **Se désassocier** v. pr. Cesser d'être associé.

* **DÉSASSORTIR** v. a. Oter ou déplacer quelqu'une des choses qui avaient été assorties : *on a désassorti mes porcelaines.* — ** **Se désassortir** v. pr. Etre désassorti.

* **DÉSASTRE** s. m. [dé-za-stre] (rad. *astre*, à cause de l'influence que l'on attribuait autrefois aux astres sur les destinées). Evénement funeste, grand malheur; effet qui en résulte : *la vue de ce désastre fait fendre le cœur.*

* **DÉSASTREUSEMENT** adv. D'une manière désastreuse.

* **DÉSASTREUX, EUSE** adj. Funeste, malheureux : *événement désastreux.*

DÉSAUGIERS. I. (Marc-Antoine) [dé-zô-jié], compositeur, né à Fréjus en 1742, mort à Paris en 1793. Il apprit, sans maître, la science de la composition et donna des airs énergiques, pleins d'originalité, qui obtinrent une grande vogue. — II. (Auguste-Félix), littérateur et diplomate, fils aîné du précédent, né à Fréjus en 1770, mort vers 1836. Il resta pendant 20 ans consul général à Copenhague. Il a laissé des cantates, des libretti et une tra-

gédie lyrique, V [illegible] l, qui obtint un [illegible] succès. [illegible] c-Antoine-Madeleine, célèbre [illegible] et vaudevilliste, surnommé l'Ana [illegible] is, frère du précédent, né à Fré [illegible] v. 1772, mort à Paris le 9 août 1 [illegible] ge de 19 ans, il arrangea en op [illegible] le *Médecin malgré lui* dont son [illegible] la musique. Lorsque la Révolutio [illegible] uitta la France, en 1794, et alla [illegible] Saint-Domingue une de ses sœurs [illegible] pousé un colon. Il trouva cette co [illegible] ne insurrection. Tombé entre les [illegible] res, il fut jeté dans un cachot, s [illegible] prit place sur un navire et pass [illegible] nis, où il connut d'abord la m [illegible] ouvé quelques élèves, il enseign [illegible] fit des économies et put rentr [illegible] (1797). A partir de ce moment, [illegible] à la composition de spirituels [illegible] firent la fortune du Vaudeville, [illegible] du Théâtre-Français. Les plus co [illegible] l'*Hôtel garni*, le *M[illegible] extravagant*, [illegible] *ms ou Sans-G[illegible]*, *V[illegible]*, *Dumol[illegible]* [illegible] à 1822, il eut la direction du V [illegible] la reprit en 1825. Atteint de la pierre, il du [illegible] une opération chirurgicale à la suite de [illegible] elle il mourut. Depuis 1808, il faisait partie du Caveau moderne, dont il était le plus joyeux convive et pour lequel il composa la plupart des piquantes chansons qui sont restées son véritable titre de gloire. Quelques-unes, comme les séries de *Cadet Buteux*, n'ont obtenu qu'un succès passager; mais *Monsieur et madame Denis; Quand on est mort, c'est pour longtemps; Petite pluie abat grand vent; L'Eau va toujours à la rivière; Les Coups; la Cheminée* et une foule d'autres ont mérité de rester parmi nos chansons les plus populaires. Les chansons de Désaugiers ont été réunies en 1808-'16 (3 vol.) et en 1823. Garnier en a publié une édition elzévirienne en un seul volume, 1848.

DESAULT (Pierre-Joseph) [de-zô], chirurgien, né au Magny-Vernais (Haute-Saône) en 1744, mort en 1795. En 1766, il ouvrit à Paris un cours d'anatomie, devint chirurgien en chef de la Charité, puis de l'Hôtel-Dieu. Nommé plus tard professeur à la nouvelle école de santé, il mourut subitement. Sa veuve reçut une pension en récompense des nombreux perfectionnements qu'il avait apportés dans le traitement des fractures et dans la ligature des artères. Il écrivit avec Chopart un *Traité de maladies chirurgicales*. Ses *Œuvres chirurgicales* ont été réunies par Bichat (3 vol. 1798-'9).

* **DÉSAVANTAGE** s. m. Infériorité en quelque genre que ce soit de combat, de lutte, de dispute, de concurrence, etc. : *l'infanterie a du désavantage en rase campagne contre la cavalerie*. — Se dit aussi en parlant des choses qui font qu'on a du désavantage : *le désavantage des armes*. — Préjudice, dommage : *l'affaire a tourné à leur désavantage*. — VOIR QUELQU'UN A SON DÉSAVANTAGE, le voir sous un aspect, sous un jour défavorable. On dit dans un sens analogue, SE MONTRER A SON DÉSAVANTAGE.

DÉSAVANTAGER v. a. Faire subir un désavantage, ôter un avantage.

* **DÉSAVANTAGEUSEMENT** adv. D'une manière désavantageuse.

* **DÉSAVANTAGEUX, EUSE** adj. Qui cause ou qui peut causer du désavantage, du préjudice, du dommage : *cette clause du contrat vous est désavantageuse*. — Art milit. POSTE DÉSAVANTAGEUX, poste mal choisi ou mauvais par la situation, et où il est malaisé que des troupes puissent se défendre.

* **DÉSAVEU** s. m. Dénégation : *on prétendait qu'il avait tenu ce propos; mais il a fait un désaveu formel*. — Jurispr. LE DÉSAVEU D'UN ENFANT LÉGITIME, l'acte par lequel un mari refuse de reconnaître un enfant dont sa femme est accouchée. On dit de même, DÉSAVEU DE PATERNITÉ. — Ré[illegible]on : *il fit un désaveu public de sa doctrine*. — Action ou acte par lequel on déclare n'avoir point autorisé une personne à faire ou à dire ce qu'elle a fait ou dit : *il exigea de ce prince un désaveu formel de la conduite tenue en cette occasion par son ambassadeur*. — Par ext. Tout ce qui équivaut à un désaveu : *sa vie entière est un désaveu des principes qu'on lui suppose*. — Législ. « L'action en désaveu de paternité peut être exercée par le mari ou par ses héritiers, dans les cas suivants : 1° pour cause d'impossibilité de cohabitation pendant le temps légal de la conception (C. civ. 312) (voy. CONCEPTION); mais l'impuissance du mari ne peut être alléguée ; 2° en cas d'adultère de la femme, lorsque la naissance de l'enfant a été cachée au mari et que celui-ci peut justifier qu'il n'en est pas le père (id. 313); 3° en cas de séparation de corps prononcée ou même demandée, lorsque l'enfant est né 300 jours après l'ordonnance du président du tribunal autorisant la femme à quitter provisoirement le domicile du mari, et moins de 180 jours depuis le rejet définitif de la demande ou depuis la réconciliation, et pourvu qu'il n'y ait pas eu, pendant ce délai, réunion de fait entre les époux (L. 6 décembre 1850); 4° si l'enfant est né avant le cent quatre-vingtième jour du mariage, à moins que le mari n'ait eu connaissance de la grossesse avant le mariage, ou qu'il ait assisté à l'acte de naissance et signé cet acte ou déclaré ne savoir signer, ou encore à moins que l'enfant ne soit pas viable (C. civ. 314); 5° si l'enfant est né 300 jours après la dissolution du mariage ; mais, dans ce dernier cas, il s'agit plutôt d'une contestation de légitimité que de l'action en désaveu proprement dite (id. 315). L'action en désaveu doit être intentée dans des délais déterminés, savoir : dans le mois de la naissance de l'enfant, si le mari se trouve alors sur les lieux ; dans les deux mois du retour du mari, lorsque celui-ci était absent au moment de la naissance; dans le même délai de deux mois depuis la découverte du fait par le mari, si la naissance lui avait été cachée (id. 316). Enfin si le mari est mort avant d'avoir fait la déclaration de désaveu, mais étant encore dans le délai utile pour le faire, ses héritiers ont, pour contester la légitimité de l'enfant, un délai de deux mois à compter du jour où cet enfant a été mis en possession des biens du mari ou à compter de l'époque ou lesdits héritiers ont été troublés par l'enfant dans cette possession (id. 317). Tout acte extrajudiciaire, contenant le désaveu de la part du mari ou de ses héritiers, est considéré comme non avenu, s'il n'est suivi, dans le délai d'un mois, d'une action en justice. Cette action doit être dirigée contre un tuteur *ad hoc* donné à l'enfant et la mère doit être représentée à l'instance (id. 318). Le *désaveu d'un avoué* est une action spéciale, exercée par une partie qui a été ou qui se trouve en instance devant un tribunal ou une cour, et tendant à faire juger qu'un aveu, un consentement, une offre faite ou acceptée en justice au nom de ladite partie par son avoué, l'a été sans son autorisation. Le désaveu doit être fait au greffe et il est l'objet d'une procédure spéciale (C. pr. 352 à 362). L'action en désaveu est admise non seulement contre les avoués, mais aussi contre les huissiers. Elle est également recevable contre les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation (Règl. 28 juin 1738; Décr. 22 juillet 1806). Lorsqu'une partie à laquelle on oppose un acte sous seing privé *désavoue* son écriture ou sa signature, la vérification en est ordonnée par justice (C. civ. 1323 et s.). (Voy. VÉRIFICATION.) »
(CH. Y.)

* **DÉSAVEUGLER** v. a. Tirer quelqu'un de l'aveuglement, le détromper d'une erreur, le guérir d'une passion.

DÉSAVOUABLE adj. Ce que l'on peut, ce que l'on doit désavouer.

* **DÉSAVOUER** v. a. Nier d'avoir dit ou fait quelque chose : *vous l'avez dit, vous n'oseriez le désavouer*. — Ne vouloir pas reconnaître une chose pour sienne : *désavouer un ouvrage; désavouer sa signature*. — Rétracter : *lui-même désavoua les opinions, les doctrines qu'il avait professées jusqu'alors*. — Déclarer qu'on n'avait point autorisé quelqu'un à faire ou à dire ce qu'il a fait ou dit : *désavouer un mandataire*. On dit de même, *désavouer les paroles, la conduite*, etc., *d'un ambassadeur, d'un agent quelconque*. — Fig. Désapprouver, condamner, réprouver : *principes que la morale désavoue*.

DESBARREAUX. Voy. BARREAUX (*des*).

DESBORDES-VALMORE (Marceline-Félicité-Josèphe DESBORDES, dame VALMORE), femme poète, née à Douai en 1785, morte en 1859. Sa jeunesse fut des plus malheureuses. Orpheline, elle n'eut d'autre ressource que de se faire comédienne. Elle obtint quelque succès et épousa à Bruxelles, un acteur de talent, *Valmore*. En 1818, elle publia sous le titre de : *Elégies et Romances*, un recueil de charmantes poésies, qui fut très apprécié au moment même du réveil des lettres en France. Ses autres ouvrages n'obtinrent pas moins de succès. *Les Anges de la famille* (1850, in-18) furent couronnés par l'Académie française. Elle a collaboré à la *Muse française*, au *Musée des familles*, au *Conteur*, etc., et a laissé plusieurs romans.

DESCARTES (René) [dé-kar-te] (lat. *Renatus Cartesius*), philosophe, né à la Haye (Indre-et-Loire), le 31 mars 1596, mort le 11 février 1650. Il sortit à seize ans à peine, du collège des Jésuites de la Flèche, se prépara à la carrière des armes, rejoignit en 1616 l'armée de Maurice de Nassau, et pendant qu'il était en garnison à Bréda, composa son *Compendium Musicæ*. En 1619, il entra au service de Maximilien de Bavière et fit avec les Impériaux la campagne de Hongrie en 1621. Les atrocités, dont il fut témoin pendant cette guerre, le décidèrent à donner sa démission. Il vendit ses propriétés en France, et pendant plusieurs années voyagea en Europe, s'occupant à réunir les premiers matériaux dont il devait plus tard tirer ses grandes découvertes en géométrie. Retiré en Hollande, il y mena ensuite la vie d'un ascète. En 1637, il se rendit célèbre par la publication de son *Discours sur la Méthode*, qui contenait des traités sur la méthode, sur la dioptrique, sur les météores et sur la géométrie. En 1641, il publia en latin les *Meditationes de primâ philosophiâ*, ouvrage qui contient des observations sur des questions abstruses, telles que l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme. Sa réputation devint européenne et, en 1641, Louis XIII l'invita à venir en France, mais il refusa de quitter sa retraite. En 1644, il publia ses *Principia Philosophiæ*, et vint ensuite en France où on lui accorda une pension annuelle de 3,000 livres. Puis, sur l'invitation de la reine Christine de Suède, il partit pour Stockholm, où il mourut au bout de deux ans. En 1666, Louis XIV ordonna d'exhumer ses restes, de les rapporter en France où il leur fit élever un monument dans l'église Saint-Etienne-du-Mont. — Descartes a créé une époque dans l'histoire de la philosophie; il peut être placé au rang de Platon, d'Aristote, de Bacon, de Newton et de Kant. Il fut avec Bacon, l'un des fondateurs de la philosophie moderne, mais il poussa ses recherches plus loin que lui sur beaucoup de points, et quelquefois même dans des sphères inexplorées par l'autre. Ce que Bacon accomplit pour les sciences naturelles, Descartes le fit pour les sciences morales et métaphysiques: comme métaphysicien, il fut la source où tout le siècle qui le suivit, puisa ses spéculations. Le principe fondamental de la philosophie de Descartes est sa méthode, qui prend son point de départ dans le doute universel, et place le criterium de toute certitude dans l'évidence,

ou, en d'autres termes, dans la raison. De la conscience individuelle, il fait son principe fondamental et la source de toute philosophie exacte (*cogito, ergo sum*); une distinction radicale existe entre l'âme et le corps, l'attribut essentiel de la première étant la pensée, celui du second l'extension. La démonstration de l'existence de Dieu se tire de l'idée de l'infini; les idées se divisent en idées innées, en idées factices ou créées par nous, et en idées adventices, ou idées qui nous viennent du dehors, grâce aux sens qui nous les transmettent; la conservation est une création perpétuelle. Le cartésianisme ou philosophie de Descartes remplaça de suite l'aristotélisme; son influence passa des cloîtres et des écoles à la littérature populaire; tous les grands écrivains du siècle de Louis XIV avaient une teinte de cette philosophie; mais au moment même où le cartésianisme était universellement accepté, il commença à décliner, et il disparut ensuite avec une rapidité semblable à celle qu'il avait eue en s'élevant. C'est qu'une nouvelle philosophie venait de naître : celle de Locke, et que, de plus, les principes de Descartes sont souvent impuissants à résoudre les problèmes les plus élevés dont il avait la prétention de donner la démonstration; enfin, les découvertes de Newton et les progrès de la physique, discréditèrent ses théories physiques et détruisirent ses conclusions métaphysiques. — Dans le domaine de la géométrie, la gloire de Descartes restera intacte, parce que c'est à lui que le monde savant doit l'invention de la géométrie analytique. — Après la mort de cet homme illustre furent publiés plusieurs ouvrages qui complètent ceux qu'il avait donnés de son vivant : *le Monde de Descartes ou le Traité de la lumière* (1664); *le Traité de l'homme et de la formation du fœtus* (1664); et *les Lettres de René Descartes* (3 vol. 1657-'67). — La première édition des œuvres complètes de Descartes a pour titre *Opera omnia R. Cartesii* (Amsterdam, 1690-1701, 9 vol. in-4°; nouv. édit. en 1713); l'édition la plus estimée est celle de V. Cousin (1824-'26, 11 vol. in-8°). — Voy. Baillet, *Vie de Descartes*, (Paris 1691, 2 vol. in-4°); Bordas-Desmoulins, *Le Cartésianisme* (1843, 2 vol. in-4°); Bouillier, *Histoire de la philosophie cartésienne* (1854, 2 vol. in-8°)

*** DESCELLEMENT** s. m. Action de desceller : *le descellement de cette pierre a été très difficile.*

*** DESCELLER** v. a. Détacher ce qui est scellé en plâtre, en plomb, etc. : *il faut desceller ces gonds.* — Oter le sceau d'un acte, d'un titre. — ** Se desceller** v. pr. Etre descellé.

*** DESCENDANCE** s. f. Extraction, filiation : *il dit qu'il est de cette maison, mais il ne prouve pas bien sa descendance; la généalogie et descendance d'un tel.*

*** DESCENDANT, ANTE** adj. Qui descend : *la marée descendante*, ou substantiv., *le descendant.* — Anat. : *aorte descendante.* — Art milit. GARDE DESCENDANTE, celle qu'on relève. — Généal. LIGNE DESCENDANTE, postérité de quelqu'un. — Mus. GAMME DESCENDANTE, suite des tons de la gamme entonnée du haut en bas. — Astron. SIGNES DESCENDANTS, signes du zodiaque par lesquels le soleil paraît descendre, depuis le solstice d'été jusqu'au solstice d'hiver. — Arithm. PROGRESSION DESCENDANTE, celle dont les nombres vont en décroissant.

*** DESCENDANT, ANTE** s. Celui, celle qui descend, qui tire son origine d'une personne, d'une race. S'emploie le plus souvent au pluriel : *le mariage est défendu entre les ascendants et descendants en ligne directe.* — Législ. « Les descendants d'une personne sont exclusivement ses enfants et tous ceux qui en sont issus en ligne directe. Le mariage est prohibé entre tous les ascendants et descendants légitimes ou naturels et les alliés en ligne directe (C. civ. 161). A l'ouverture d'une succession, les descendants, s'il en existe, excluent tous les autres parents et succèdent à leur ascendant, sans distinction de sexe ou de primogéniture, et encore qu'ils soient issus de différents mariages. La représentation, cette fiction que la loi consacre en matière de succession et qui fait entrer les représentants d'une personne dans le degré et dans les droits du représenté, a lieu à l'infini dans la ligne directe descendante; tandis qu'elle n'est admise, dans la ligne collatérale, qu'en faveur des descendants de frères ou sœurs du défunt (id. 736 à 745). Devant les cours d'assises, les descendants de l'accusé ne peuvent être admis comme témoins; mais leur audition n'est pas une cause de nullité, lorsque, soit le procureur général, soit la partie civile, soit les accusés ne s'y sont pas opposés (C. inst. crim. 322). » (CH. Y.)

*** DESCENDRE** v. n. [dé-san-dre] (lat. *descendere*). Aller de haut en bas. Se conjugue avec le verbe AVOIR ou avec le verbe ÊTRE, selon que l'on considère l'action ou son résultat : *descendre d'une montagne dans la plaine.* On l'emploie souvent dans un sens actif : *descendre les degrés, l'escalier.* — DESCENDRE A TERRE, ou simplement DESCENDRE, débarquer. — Fig. DESCENDRE DU TRÔNE, cesser de régner. — Poétiq. DESCENDRE AU CERCUEIL, AU TOMBEAU, mourir. — Art milit. — DESCENDRE LA GARDE, LA TRANCHÉE, se dit d'une troupe qui se retire d'un poste, d'une tranchée, après avoir été relevée par une autre. — Fig. S'emploie quelquefois dans le premier des sens qui précèdent. DESCENDRE EN SOI-MÊME, DESCENDRE DANS SA CONSCIENCE, consulter, interroger sa conscience. DESCENDRE DANS LE DÉTAIL, DANS LES DÉTAILS D'UNE AFFAIRE, D'UNE QUESTION, en rapporter ou en examiner les particularités, les circonstances. — Faire une irruption à main armée en arrivant par mer : *les Sarrasins descendirent en Espagne.* — Se dit aussi d'une irruption qui se fait par terre, quand on vient d'un pays qui est regardé comme plus élevé : *les Goths, les Lombards descendirent en Italie.* — Absol. Mettre pied à terre, se dit d'un voyageur qui s'arrête quelque part pour coucher, pour faire un séjour, etc. : *il alla descendre chez un de ses amis.* — Palais. Se transporter en quelque endroit pour y procéder à un examen ou à toute autre opération : *la justice a descendu chez lui.* — Fig. S'abaisser; se dit tant en bonne qu'en mauvaise part : *il descendit jusqu'à la prière; il descend à des détails trop minutieux.* — Fig. Déchoir : *parvenu à ce degré de puissance, il ne pouvait plus que descendre.* — Se dit, par une extension du premier sens, de tout ce qui tend, se dirige ou est porté, poussé de haut en bas : *quand on a mêlé des substances légères et des substances pesantes, ces dernières descendent; les rivières descendent, vont toujours en descendant depuis leur source.* Se prend quelquefois activement : *les bateaux qui descendent la rivière.*

Mais, hélas! vers le dénoûment,
Arrive la gendarmerie,
L'on me saisit et l'on me pend...
Et je *descends* ainsi gaîment
Le fleuve de la vie.

DUPIN, ROCHEFORT et F. LANGLÉ : l'*Apothéose de Polichinelle.*

Fig. : *la corruption ne tarda pas à descendre des hautes classes parmi le peuple.* — Baisser : *le thermomètre a descendu de quatre degrés depuis hier.* — S'étendre de haut en bas : *ses cheveux lui descendent jusqu'à la ceinture.* — Aller en pente : *la route descend beaucoup en cet endroit.* — Fig. Mus. Aller, passer de l'aigu au grave : *descendre avec facilité en chantant.* — Généal. Etre issu, tirer son origine d'une personne, d'une race : *les Français descendent des Germains.* — v. a. Oter une chose ou une personne d'un lieu haut pour la mettre plus bas : *descendez ce tableau; on a descendu plusieurs passagers dans cette île.* — ** Argot. Jeter à terre, tuer. — [illegible] DE LA GARDE, quitter le poste de la v[illegible].

*** DESCENTE** s. f. [dé-[illegible]ction de descendre, ou par laquelle [illegible]nd : *descente en parachute; cette mont[illegible]* [illegible] *cente.* — A LA DESCENTE, [illegible] la descente, au moment de la desc[illegible] locution se rapporte ordinairemen[illegible]sonne indiquée par le régime direc[illegible]ct du verbe qui précède : *il lui don[illegible] à la descente de l'escalier.* — I[illegible]s ennemis par mer ou par terre : [illegible] *Normands dans la Neustrie; les An*[illegible]*ne descente en Flandre.* — Action [illegible]orter dans un lieu par autorité de [illegible]r en faire la visite, pour y procéder à quelque perquisition, etc. : *la justice a fait une descente chez lui.* — Pente par laquelle on descend : *notre voiture a failli verser à la descente de cette colline.* — Art milit. DESCENTE DE FOSSÉ, tranchée ou galerie que l'assiégeant pratique à travers la contrescarpe pour atteindre le fond du fossé. — Par ext. Mouvement de haut en bas de quelque chose que ce soit : *hâter la descente d'un aérostat, en laissant échapper une partie du gaz qu'il contient.* — Chir. Absol. Hernie, rupture, incommodité qui consiste dans le déplacement des intestins : *il a une descente qui l'empêche d'aller à cheval.* — Archit. Tuyau qui porte les eaux d'un chéneau ou d'une cuvette jusque sur le pavé, ou par lequel descendent les eaux d'un réservoir : *une descente de fer, de plomb.* On dit dans le même sens, *tuyau de descente.* — Action par laquelle on descend quelque chose : *la descente de la châsse de sainte Geneviève.* — DESCENTE DE CROIX, tableau, gravure représentant Notre-Seigneur qu'on détache de la croix. — ** DESCENTE DE LIT, tapis que l'on met devant un lit. — * Méd. DESCENTE DE MATRICE, déplacement de la matrice, dans lequel cet organe est plus ou moins abaissé et paraît quelquefois en dehors. Lorsque la descente est prononcée, la malade ressent des douleurs aux reins et aux aines, de la pesanteur au périnée et des envies fréquentes d'uriner; elle perd ses forces. Quelquefois, il suffit d'avoir recours aux injections légèrement astringentes (décoction d'écorce de chêne ou de quinquina), des bains froids et des douches sur les aines. Lorsque la chute est complète, on doit refouler l'utérus et le maintenir en place à l'aide d'un pessaire. — Législ. « On appelle *descente sur les lieux*, ou *visite sur les lieux*, le transport d'un juge, assisté de son greffier, sur les lieux contentieux, en présence des parties en instance. Lorsqu'un juge de paix décide de se transporter sur les lieux, il rend un jugement préparatoire qui fixe le moment où cette visite aura lieu avec ou sans l'assistance d'experts; ceux-ci prêtent serment avant d'opérer. Dans les causes sujettes à appel, le greffier dresse un procès-verbal de la visite (C. pr. 30, 41 et s.). Si la descente sur les lieux est ordonnée par un tribunal, le jugement commet l'un des juges qui y ont pris part; et ce juge-commissaire fixe, par une ordonnance, le jour, le lieu et l'heure de la descente. Il est dressé procès-verbal des opérations. Les frais de transport sont avancés par la partie qui a requis la descente sur les lieux (id 295 à 301). » (CH. Y.)

DESCHAMPS (Eustache) [dé-chan], dit MOREL, poète, né à Vertus, en Champagne, vers l'an 1320, mort vers le commencement du XVe siècle. Il voyagea en Europe, en Asie et en Afrique, fut prisonnier des Maures, servit dans les armées de Charles VI et, dégoûté des aventures, se livra à la poésie. Crapelet a publié ses *Poésies* (1832, in-8°) et Prosper Tarbé ses œuvres inédites (1849, 2 vol.) Eustache Deschamps mérite le titre de « père de la poésie française », autant et même mieux que Charles d'Orléans.

DESCHAMPS I. (Emile DESCHAMPS DE SAINT-AMAND, connu sous le nom d'*Emile*), poète, né

à Bourges en 1791, mort à Versailles le 25 avril 1871. En 1812, il composa une ode, *la Paix conquise*, qui lui valut un emploi dans l'administration des domaines. En 1818, il donna à l'Odéon, avec la collaboration de Henri de Latouche, deux comédies en vers, *Selmours* (3 a.) et *le Tour de faveur* (1 a.), qui furent accueillies avec beaucoup de bienveillance. Il fonda, en 1824, la *Muse française*, journal qui eut pour rédacteurs des écrivains tels que Victor Hugo, de Vigny, etc. Les articles qu'il y publia ont été réunis en 1825 sous le titre de : *le Jeune Moraliste du* XIX*e siècle*. En 1828 parurent les *Etudes françaises et étrangères*, recueil de poésies de l'école chevelue, qui furent plusieurs fois réimprimées ; elles comprennent des traductions ou des imitations de poèmes espagnols et allemands et des poésies originales. En 1839 et en 1844, Emile Deschamps donna ses œuvres les plus éminentes qui sont la traduction en vers de *Roméo et Juliette* et de *Macbeth*. Ses *Œuvres complètes* ont été éditées par Lemerre. (1872-'74, 6 vol. in-12). — II. (Antony DESCHAMPS DE SAINT-AMAND, connu sous le nom d'*Antony*), poète, frère du précédent, né à Paris le 12 mars 1800, mort à Passy en 1869. Il appartint, lui aussi, au cénacle romantique, donna une traduction en vers de la *Divine Comédie* (1829), *Trois Satires politiques* (1829), des *Satires* (1834) et des élégies, parmi lesquelles la *Résignation*, et collabora à la *Revue des Deux-Mondes*, au *Journal des Débats*, etc.

DESCRIPTEUR s. m. Celui qui décrit : *Geoffroy Saint-Hilaire, le descripteur et le classificateur des mammifères.*

DESCRIPTIBLE adj. Qui peut être décrit.

* **DESCRIPTIF, IVE** adj. Qui a pour objet de décrire : *genre descriptif ; poésie descriptive ; géométrie descriptive ; anatomie descriptive.*

* **DESCRIPTION** s. f. (lat. *descriptio*), Discours par lequel on décrit, on dépeint : *il y a de belles descriptions dans cet historien, dans ce poète.* — Inventaire qui indique le nombre et la qualité des meubles, papiers, etc., qui se trouvent dans une maison : *le procès-verbal de saisie contient la description des meubles.* — Livre qui fait connaître l'état présent d'une province, d'un royaume, d'une partie du monde : *description de l'Egypte, de l'Afrique*, etc. — Définition imparfaite : *ce n'est pas une définition, ce n'est qu'une description.* — ∾ Action de décrire, de tracer : *description d'un cercle, d'une ellipse.*

DESCROIZILLES (Fr.-Antoine-Henri), chimiste, né à Dieppe vers 1745, mort à Paris en 1825. La plus célèbre de ses nombreuses inventions est celle de l'alcalimètre, qui porte son nom. Il a laissé une *Méthode pour conserver les blés* (1819, in-8°).

DESDÉMONE, héroïne du drame de Shakespeare, *Othello ou le Maure de Venise*. Son époux, Othello, poussé par la jalousie, l'étouffe sous des coussins. Elle est le type de la femme vertueuse, victime de la jalousie.

* **DÉSÉCHOUER** v. a. Relever, remettre à flot un bâtiment qui était échoué.

DESEILLIGNY (Alfred-Nicolas PIERROT). Voy. PIERROT-DESEILLIGNY. — *Déseine.* (V. S.)

* **DÉSEMBALLAGE** s. m. Action de désemballer.

* **DÉSEMBALLER** v. a. Défaire une balle, et en tirer ce qui était emballé : *on a désemballé ces marchandises.*

* **DÉSEMBARQUEMENT** s. m. Action de désembarquer : *le désembarquement fut bientôt fait.*

* **DÉSEMBARQUER** v. a. Tirer ou faire sortir du navire, avant le départ, ou avant l'arrivée au lieu de destination : *il fallut désembarquer les troupes à moitié chemin.*

* **DÉSEMBOURBER** v. a. Tirer hors de la bourbe : *il faut désembourber cette voiture, cette charrette.* — **Se désembourber** v. pr. Désembourber soi, son attelage : *jamais ce charretier ne pourra se désembourber.*

DÉSEMMANCHER v. a. Oter le manche d'un outil. — **Se désemmancher** v. pr. Quitter, perdre son manche.

* **DÉSEMPARER** v. n. Abandonner le lieu où l'on est, en sortir : *les ennemis qui étaient devant la place ont désemparé.* Quelquefois actif : *désemparer la ville, le camp.* — SANS DÉSEMPARER, sans quitter la place : *l'assemblée arrêta qu'elle statuerait sans désemparer.* — v. a. Mar. Démâter un bâtiment, en ruiner les manœuvres, et le mettre hors d'état de servir : *ce vaisseau fut désemparé à coups de canon.*

* **DÉSEMPENNÉ, ÉE** adj. Dégarni de plumes. Vieux mot qui s'est conservé dans cette phrase proverbiale, aujourd'hui peu usitée : IL VA COMME UN TRAIT DÉSEMPENNÉ, il va de travers.

* **DÉSEMPESER** v. a. Oter l'empois d'une étoffe, en la faisant tremper, ou en l'imprégnant d'humidité : *il faut désempeser ce bonnet, ces manchettes.* — **Se désempeser** v. pr. Perdre son empois : *mon jabot s'est tout désempesé, tant l'air est humide.*

* **DÉSEMPLIR** v. a. Vider en partie, faire qu'une chose qui était pleine le soit moins : *il faut désemplir cette malle, elle est trop pleine.* — Souvent neutre, et alors, on ne l'emploie guère qu'avec quelque négation : *sa maison ne désemplit point de monde, ne désemplit point ; sa bourse ne désemplit point, quelque dépense qu'il fasse.* — **Se désemplir** v. pr. Devenir moins plein : *ce canal était plein d'eau, mais il se désemplit tous les jours.*

DÉSEMPOISONNER v. a. Faire cesser l'effet du poison.

DÉSEMPOISSONNER v. a. Oter, détruire le poisson d'une rivière, d'un étang.

DÉSEMPRISONNER v. a. Tirer, faire sortir de prison.

DÉSENCHAÎNER v. a. Oter ce qui enchaîne. — **Se désenchaîner** v. pr. Se débarrasser de ses chaînes.

* **DÉSENCHANTEMENT** s. m. Action de désenchanter, état de ce qui est désenchanté : *ce fut alors un désenchantement complet.*

* **DÉSENCHANTER** v. a. Rompre l'enchantement, le faire finir : *le peuple croit que les sorciers peuvent enchanter et désenchanter.* — Fig. Guérir quelqu'un d'une passion, faire cesser l'engouement de quelqu'un : *on aura bien de la peine à désenchanter ce jeune homme.* — Par ext. Enlever à quelqu'un les goûts, les sentiments, les illusions qui faisaient le charme de sa vie : *l'expérience désenchante presque tous les hommes.*

DÉSENCHANTEUR, TERESSE adj. Qui désenchante : *paroles désenchanteresses.* — subst. Celui ou celle qui désenchante : *c'est un triste désenchanteur.*

* **DÉSENCLAVER** v. a. Faire cesser l'enclavement, supprimer une enclave : *il a dû acheter plusieurs morceaux de terre pour désenclaver sa propriété.* — **Se désenclaver** v. pr. Désenclaver sa propriété : *ce propriétaire n'est pas parvenu à se désenclaver.*

DÉSENCLOUAGE s. m. Action de désenclouer une pièce de canon.

* **DÉSENCLOUER** v. a. Tirer un clou de l'endroit où il est enfoncé. On l'emploie principalement dans ces phrases : DÉSENCLOUER UN CHEVAL, lui ôter un clou qui le faisait boiter ; DÉSENCLOUER UN CANON, ôter le clou qui avait été enfoncé dans la lumière d'un canon pour le mettre hors de service.

DÉSENCOMBREMENT s. m. Action de désencombrer.

* **DÉSENCOMBRER** v. a. Débarrasser de décombres ; faire cesser un encombrement : *on eut de la peine à désencombrer la place des ruines qui y étaient accumulées ; on fut plusieurs heures à désencombrer ce passage.* — ∾ Fig. Lever un obstacle.

* **DÉSENFILER** v. a. Faire que ce qui était enfilé ne le soit plus : *désenfiler des perles.* — **Se désenfiler** v. pr. Etre désenfilé : *ces perles se sont désenfilées.*

* **DÉSENFLER** v. a. Faire qu'une chose enflée cesse de l'être, ou le soit moins : *désenfler un ballon.* — v. n. Devenir moins enflé, ou cesser d'être enflé : *son bras commence à désenfler.* — **Se désenfler** v. pr. Devenir moins enflé : *son bras se désenfle.*

* **DÉSENFLURE** s. f. Diminution ou cessation d'enflure : *ce malade est bien désenflé, cependant la désenflure n'est pas complète.*

DÉSENGRENER v. a. Dégager un engrenage ou ce qui est engrené.

* **DÉSENIVRER** v. a. [dé-zan-ni-vré]. Faire passer l'ivresse : *le sommeil l'a désenivré.* — S'emploie quelquefois fig. : *son enthousiasme dura peu, la réflexion l'eut bientôt désenivré.* — v. n. CET HOMME NE DÉSENIVRE POINT, il est toujours ivre. — **Se désenivrer** v. pr. Cesser d'être ivre : *il a besoin de dormir pour se désenivrer.*

* **DÉSENNUYER** v. a. [dé-zan-nui-ié]. Dissiper, chasser l'ennui de quelqu'un : *je cherchais par toutes sortes de moyens à le désennuyer* ; absol. : *la lecture désennuie.* — **Se désennuyer**, v. pr. Chasser son ennui : *en désennuyant les autres, il se désennuie lui-même.*

* **DÉSENRAYER** v. a. Se conjugue comme RAYER. Oter la corde, la chaîne, ou le sabot qui empêche que la roue d'une voiture ne tourne : *la descente est moins rapide, on peut désenrayer la roue.* Absol. : *il faut désenrayer.*

* **DÉSENRHUMER** v. a. Guérir le rhume, faire cesser le rhume : *le sirop de guimauve m'a désenrhumé.* — **Se désenrhumer** v. pr. Guérir son rhume : *il s'est désenrhumé.*

* **DÉSENROUER** v. a. Faire cesser l'enrouement : *le sirop de mûres l'a désenroué.* — **Se désenrouer** v. pr. Guérir son enrouement : *se désenrouer en buvant de l'eau fraîche.*

* **DÉSENSABLER** v. a. Dégager un bateau ensablé : *on eut de la peine à désensabler ce bateau.*

* **DÉSENSEVELIR** v. a. Oter le linceul qui ensevelissait un mort : *on a désenseveli le corps pour le faire visiter par les chirurgiens.*

* **DÉSENSORCELER** v. a. Délivrer de l'ensorcellement : *il prétendait qu'on avait jeté un sort sur elle, et entreprit de la désensorceler.* — Fig. Se dit aussi dans le langage familier : *il a une passion violente pour cette femme, on ne peut le désensorceler.*

* **DÉSENSORCELLEMENT** s. m. Action de désensorceler : *il n'y a que les ignorants qui croient aux ensorcellements et aux désensorcellements.*

* **DÉSENTÊTER** v. a. Faire cesser l'entêtement, la prévention de quelqu'un : *on ne saurait le désentêter de cette femme ; c'est une opinion dont il faut essayer de le désentêter.* — Se désentêter v. pr. Désentêter soi : *c'est un préjugé dont il ne peut se désentêter.* Familier et peu usité.

DÉSENTORTILLER v. a. Démêler ce qui était entortillé. — **Se désentortiller** v. pr. Cesser d'être entortillé.

DÉSENTRAVER v. a Oter les entraves. — Fig. Aplanir les difficultés.

* **DÉSERT, ERTE** adj. [dé-zèr] (lat. *desertus*). Inhabité, qui n'est guère fréquenté : *lieu désert, ville déserte.* — Anc. Prat. On disait qu'UN APPEL ÉTAIT DÉSERT, quand celui qui l'avait in-

terjeté ne l'avait pas relevé par lettres dans les trois mois.

* **DÉSERT** s. m. Lieu, pays désert : *les Turcs ont fait de vastes déserts des plus belles provinces de l'Asie.*

Je n'ai plus à t'offrir qu'un *désert* et mon cœur.
VOLTAIRE. *Alzire*, acte IV, sc. IV.

— Fig. et fam. PRÊCHER DANS LE DÉSERT, n'avoir pas d'auditeurs, ou n'être point écouté. — Par exag. Lieu où il y a peu d'habitants; et, fig., lieu dans lequel on se trouve fort isolé, quoiqu'il ne manque point d'habitants : *c'est un désert que cette ville; depuis votre départ, cette capitale est un désert pour moi.*

* **DÉSERTÉ, ÉE** part. passé de DÉSERTER. N'est usité que dans le sens d'abandonné : *les campagnes sont désertées pendant la guerre.*

* **DÉSERTER** v. a. Abandonner un lieu, pour quelque cause que ce soit : *la guerre et la peste ont fait déserter ces villes.* Absol. : *cet homme est si importun, qu'il me fera déserter.* — Se dit également des militaires et des marins qui abandonnent le service sans congé : *déserter les drapeaux.* Dans cette acception, s'emploie surtout absolument : *déserter avec armes et bagage.* — DÉSERTER A L'ENNEMI, passer à l'ennemi. On dit par opposition, DÉSERTER A L'INTÉRIEUR. — Fig. Abandonner une religion, une cause, un parti, etc. : *il déserta le parti pour lequel il avait si longtemps combattu.* — S'emploie aussi neutral. dans les deux premiers sens, et se fait suivre alors de la préposition DE : *la fumée me fera déserter de la maison; il a déserté du régiment.*

* **DÉSERTEUR** s. m. Militaire ou marin qui déserte, ou qui a déserté : *lois contre les déserteurs.* — Fig. Celui qui abandonne une religion, une cause, un parti, etc., qui se sépare d'une association, d'une compagnie, ou qui en trahit les intérêts : *déserteur de la foi de ses pères; je vous ramène notre déserteur.* S'emploie quelquefois par plaisanterie comme dans le dernier exemple.

* **DÉSERTION** s. f.. Action de déserter, de quitter sans congé le service de l'État : *la désertion des soldats avait affaibli l'armée.* — Fig. Se dit d'une personne qui se sépare d'un parti, d'une association, d'une compagnie, etc. : *nous ne vous pardonnerons pas votre désertion.* — Anc. Prat. DÉSERTION D'APPEL, abandonnement d'appel, faute de le relever dans le temps prescrit. — **Législ.** « Les peines infligées aux déserteurs varient selon les circonstances; et il importe de bien déterminer le fait de désertion. Les engagés ou appelés, n'ayant pas encore servi, ne sont pas réputés déserteurs, mais insoumis, s'ils ne sont pas rendus à destination, sauf en cas de force majeure, dans le mois qui suit le jour fixé par leur ordre de route. Il en est de même des hommes de la disponibilité, de la réserve ou de l'armée territoriale qui, ayant déjà servi et étant appelés par ordre individuel, ne sont pas rendus à leur destination dans les quinze jours qui suivent celui fixé par leur ordre de route. La peine infligée aux insoumis est un emprisonnement d'un mois à un an, en temps de paix, et de deux à cinq ans en temps de guerre (L. 27 juillet 1872, art. 61). Mais tout sous-officier, caporal, brigadier ou soldat qui s'absente de son corps ou de son détachement, sans autorisation, est considéré comme *déserteur à l'intérieur*, six jours après le jour de l'absence constatée; s'il s'agit d'un soldat qui n'a pas encore trois mois de service, il n'est considéré comme déserteur qu'après un mois d'absence. Pour un sous-officier, caporal ou soldat, voyageant isolément, le délai est de quinze jours après l'époque fixée pour son arrivée au corps. En temps de guerre, ces délais sont réduits des deux tiers. La peine est, en temps de paix, de deux à cinq ans d'emprisonnement; et en temps de guerre, de deux à cinq ans de travaux publics; mais la durée de l'une ou de l'autre peine ne peut être moindre de trois ans, lorsque le coupable a emmené son cheval ou emporté soit l'une de ses armes, soit un objet d'habillement ou d'équipement, lorsqu'il a déserté pendant son service, ou lorsqu'il a déjà déserté antérieurement. L'officier qui est absent de son corps ou de son poste, sans autorisation, depuis plus de six jours, ou qui ne s'y présente pas quinze jours après l'expiration de son congé, n'est pas réputé déserteur; mais il est puni de six mois à un an d'emprisonnement. S'il abandonne son corps ou son poste dans un territoire en état de guerre ou en état de siège, il est alors déclaré déserteur après les mêmes délais, et puni de la destitution et d'un emprisonnement de deux à cinq ans. Tout militaire, quel que soit son grade, qui abandonne son poste en présence de l'ennemi ou de rebelles armés; est puni de mort. Est déclaré *déserteur à l'étranger*, en temps de paix après trois jours, et en temps de guerre après un jour seulement depuis celui de l'absence constatée, tout militaire qui franchit sans autorisation, les limites du territoire français, ou qui, hors de France, abandonne le corps auquel il appartient. La peine est de deux à cinq ans d'emprisonnement, si la désertion a eu lieu en temps de paix, et de cinq à dix ans de la même peine, si la désertion a eu lieu en temps de guerre. L'officier coupable de désertion à l'étranger est puni en temps de paix de la destitution avec emprisonnement de deux à cinq ans, et en temps de guerre, de la détention. Tout militaire, coupable de *désertion en présence de l'ennemi*, est puni de la détention. Tout militaire coupable de *désertion à l'ennemi*, c'est-à-dire passant dans les rangs de l'ennemi ou des rebelles et marchant avec eux, est puni de mort, après dégradation militaire. La *désertion avec complot*, c'est-à-dire effectuée de concert par plus de deux militaires, entraîne la peine de mort pour celui qui déserte en présence de l'ennemi; et pour le chef de complot de désertion à l'étranger. Lorsqu'il s'agit de désertion à l'intérieur, le chef de complot est puni de la détention, s'il est officier, et de cinq à dix ans de travaux publics, s'il est sous-officier, caporal ou soldat. Dans tous les autres cas, les coupables de désertion avec complot sont punis du maximum de la peine qu'ils ont encourue. Tout militaire qui provoque ou favorise la désertion est puni de la même peine que le déserteur; s'il s'agit d'un individu non militaire, il est puni, par le tribunal compétent, d'un emprisonnement de deux à cinq ans (Code de justice militaire du 9 juillet 1857, art. 230 et s., modifiés par la loi du 18 mai 1875). Les dispositions qui précèdent sont applicables presque textuellement aux déserteurs faisant partie de l'armée de mer (Code de justice du 4 juin 1858, art. 309 et s.; L. 31 décembre 1875). Dans la marine marchande, les *délits de désertion* sont de la compétence des tribunaux commerciaux maritimes. Sont réputés déserteurs, les gens de mer qui, dans un port de France ou d'Algérie, sont absents de leur navire ou de leur poste, pendant trois fois 24 heures. Les officiers mariniers et les matelots sont alors punis de six jours de prison et en outre levés pour le service de l'État et embarqués correctionnellement pour une campagne de six mois à un an. La peine est de quinze jours à deux mois de prison pour les novices et les mousses. Les officiers mariniers et matelots qui, sur une rade étrangère ou des colonies, s'absentent pendant plus de deux fois 24 heures, sont punis d'un mois de prison et en outre condamnés à faire sur les bâtiments de l'État une campagne d'un an à deux ans. Les novices et les mousses sont, pour le même fait, condamnés à un emprisonnement d'un à trois mois. Les mêmes peines sont infligées pour navigation clandestine à bord des bâtiments étrangers en temps de paix. Mais le fait de se trouver à bord d'un navire de commerce naviguant sous pavillon d'une puissance en guerre avec la France entraîne, pour les officiers mariniers et matelots, la peine de deux à six mois de prison et un embarquement de trois ans sur un bâtiment de l'État; et pour les novices et les mousses, six mois de prison. Tout marin déserteur perd de droit la solde par lui acquise sur le bâtiment marchand auquel il appartenait; la moitié de cette solde retourne à l'armement et l'autre moitié est versée à la caisse des invalides de la marine. Les gens de mer complices de la désertion sont punis des mêmes peines que le déserteur; les autres complices sont punis d'une amende de 16 à 500 fr. et d'un emprisonnement de dix jours à trois mois (Décr. loi du 24 mars 1852, art. 65 à 70). Lorsqu'un homme de l'équipage d'un navire marchand déserte dans un port étranger, le capitaine doit remettre au consul français une dénonciation certifiée par trois des principaux de l'équipage, et le consul réclame alors auprès des autorités locales l'arrestation et la remise du déserteur (Ord. 29 octobre 1833, art. 25 et 26). La prescription de l'action publique a lieu pour la désertion, suivant la règle générale, après dix années ou après trois années, selon que le fait constitue un crime ou un délit (C. inst. crim. 636 à 640); mais le Code de justice militaire (art. 484) porte que lorsqu'il s'agit d'insoumission ou de désertion, la prescription contre l'action publique ne commence à courir que du jour où le condamné a atteint l'âge de 47 ans. En outre, à quelqu'époque qu'il soit arrêté, il est mis à la disposition du ministre de la guerre pour compléter, s'il y a lieu, le temps de service qu'il doit à l'État. » (CH. Y.)

DÉSESPÉRADE s. f. Air, acte de désespoir. — * **A la désespérade** loc. adv. A la manière d'un désespéré : *se battre à la désespérade.* Fam. et vieux.

* **DÉSESPÉRANCE** s. f. Le plus ordinairement, état d'une âme qui a perdu l'espérance: *dans cet état de désespérance, il ne tenait plus à la vie.*

* **DÉSESPÉRANT, ANTE** adj. Qui jette dans le désespoir, qui cause un grand chagrin : *cette pensée est désespérante.*

* **DÉSESPÉRÉ, ÉE** part. passé de DÉSESPÉRER: *affaire désespérée; situation désespérée.* — Qui est dans le désespoir : *elle est désespérée de la mort de son fils.* — Fig. et par exag. Fâché, peiné : *je suis désespéré de vous avoir fait attendre.* — Inspiré par le désespoir : *une résolution désespérée.* — Incorrigible : *c'est un jeune homme tout à fait désespéré.* — ÊTRE DÉSESPÉRÉ DES MÉDECINS, se dit d'une personne que les médecins désespèrent de guérir. On dit dans un sens analogue, MAL DÉSESPÉRÉ, mal incurable; et, dans un sens un peu différent, MALADE DÉSESPÉRÉ, malade à toute extrémité, et qu'on s'attend à voir mourir d'un instant à l'autre. On dit encore, ÊTRE DANS UN ÉTAT DÉSESPÉRÉ, soit en parlant d'un malade désespéré, soit en parlant d'une chose dont la perte, la ruine, etc., est regardée comme inévitable. — Substantiv. S'emploie en parlant d'un furieux. C'est dans ce sens qu'on dit : *se battre en désespéré.* — COURIR, CRIER, etc., COMME UN DÉSESPÉRÉ, c'est-à-dire, avec violence, avec excès.

* **DÉSESPÉRÉMENT** adv. Eperdument, avec excès : *il est désespérément amoureux.* Peu usité.

* **DÉSESPÉRER** v. n. Perdre l'espérance, cesser d'espérer : *les médecins désespèrent de sa guérison, désespèrent de le guérir.*

Belle Philis, on *désespère*
Alors qu'on espère toujours.
MOLIÈRE. *Le Misanthrope*, acte I, sc. II. Fin du sonnet d'Oronte.

— DÉSESPÉRER DE QUELQU'UN, ne plus espérer qu'il se corrige, qu'il devienne ce qu'on vou-

lait qu'il fût. — Désespérer d'un malade, ne plus espérer sa guérison. — v. a. Mettre au désespoir; tourmenter, affliger au dernier point : *cet enfant me désespère, il ne fait aucun progrès*. — **Se désespérer** v. pr. Se tourmenter, s'agiter avec de grandes démonstrations de douleur, d'affliction : *il se désespère au point de vouloir attenter sur sa vie.*

* **DÉSESPOIR** s. m. Perte d'espérance ; état d'une personne qui a perdu toute espérance : *quelquefois le désespoir redouble le courage; ses succès font le désespoir de ses rivaux.* — État violent de l'âme causé par une affliction qu'on ne cherche pas à surmonter : *cette nouvelle l'a jeté, l'a plongé dans le désespoir.* — Par exag. Être au désespoir, être bien fâché, avoir bien du déplaisir. On dit aussi, mettre au désespoir, causer un grand déplaisir. — Faire une chose en désespoir de cause, essayer d'une dernière ressource, d'un dernier moyen de succès, avec peu d'espoir de réussir. — Ne prendre conseil que de son désespoir, recourir aux moyens extrêmes que suggère le désespoir. — Ce qui cause le désespoir : *la fortune de ce méchant homme est le désespoir des gens de bien.* — Se dit, particulièrement, des choses qui sont en un si haut degré d'excellence, qu'elles passent pour inimitables : *l'Iliade d'Homère est le désespoir de tous les poètes.*

DESESSARTS (**Nicolas-Toussaint** Lemoyne, *dit*), littérateur et éditeur, né à Coutances en 1744, mort en 1810. Établi à Paris, il composa plusieurs compilations : *Causes célèbres* (1773-'89, 196 vol. in-12); *Hist. des tribunaux* (1778-'84, 9 vol. in-8°); *Procès fameux* (1786-'89, 10 vol. in-12); *Dict. de police* (1786-'90, 8 vol. in-4°).

DESESSARTZ (**Jean-Charles**), médecin, né à Bragelonne, près de Bar-sur-Seine, en 1729, mort à Paris en 1811. Il fut professeur de chirurgie à la Faculté de Paris (1770), professeur de pharmacie (1775), doyen de la Faculté (1776). Il a donné son nom à un sirop d'un usage populaire contre la coqueluche et contre les bronchites des enfants.

DESÈZE (**Raymond**, connu sous le prénom de Romain), avocat et magistrat, né à Bordeaux en 1748, mort à Paris en 1828. Il fut choisi par la reine Marie-Antoinette pour être son conseil dans la mystérieuse et scandaleuse affaire du collier. Il fut ensuite l'un des défenseurs de Louis XVI devant la Convention, et s'honora en refusant tout emploi sous le Consulat et l'Empire. Après la Restauration, il devint président de la cour de cassation, pair de France et académicien.

DESFAUCHERETS (**Jean-Louis** Brousse), auteur dramatique, né à Paris en 1742, mort en 1808. Doué d'une grande fécondité, il donna plusieurs pièces, dont quelques-unes fort médiocres. Parmi celles qui méritent d'être rappelées, nous citerons le *Mariage secret*, comédie en 3 actes et en vers (1746), qui est restée au répertoire du Théâtre-Français.

DESFONTAINES (**Pierre-François** Guyot), littérateur, né à Rouen en 1685, mort en 1745. D'abord jésuite, il jeta le froc aux orties, prit une plume et la mit au service du plus offrant. Ses libelles contre Voltaire et l'immoralité de ses mœurs sont oubliés ; mais l'histoire a conservé le souvenir d'un mot cruel que lui adressa le comte d'Argenson. Comme ce ministre lui reprochait sa vénalité, il eut l'impudence de répondre : « Monseigneur, il faut bien que je vive. » — « Je n'en vois pas la nécessité », répliqua d'Argenson.

DESFONTAINES (**René** Louiche), [dé-fon-tè-ne], botaniste, né à Tremblay (Ille-et-Vilaine), en 1752, mort en 1833. Après une exploration faite dans le N. de l'Afrique, il fut en 1785 nommé par Buffon professeur au Jardin des Plantes. Son cours embrassa plus spécialement la physiologie botanique et l'anatomie. Ce fut lui qui le premier indiqua les différences de croissance et de structure qui existent entre les plantes monocotylédones et dicotylédones. Ses ouvrages comprennent *Flora Atlantica* (2 vol., 1798) et un *Catalogue botanique* du Jardin des Plantes.

DESFONTAINES-LAVALLÉE (**Guillaume-François** Fouques-Deshayes, connu sous le nom de), littérateur, né à Caen en 1733, mort en 1825. Ses romans n'obtinrent qu'une vogue passagère ; mais ses vaudevilles et ses opéras-comiques ne sont pas sans mérite.

DESFORGES. I. Littérateur (1710-'86). Une pièce de vers indignée au sujet de l'arrestation de Charles-Édouard, le fit jeter dans un cachot, où il resta plusieurs années. Sa comédie en 1 acte et en vers, le *Rival secrétaire* (Théâtre-Français), a été imprimée en 1738 (in-8°). — II. Chanoine et écrivain du XVIIIe siècle. Son ouvrage intitulé : *Avantage du mariage* (1758, 2 vol.) fut condamné à être brûlé par la main du bourreau, parce que l'auteur, qui fut enfermé à la Bastille, s'y déclarait adversaire du célibat des prêtres. Rendu à la liberté, Desforges s'occupa d'aérostation et inventa un appareil d'aviation dans lequel il faillit se casser les reins. — III. (**Pierre-Jean-Baptiste** Choudard, connu sous le nom de), acteur et auteur, né et mort à Paris (1746-1806). Il eut une existence aventureuse, voyagea avec des troupes ambulantes ; épousa une actrice, habita Saint-Pétersbourg, où il reçut un excellent accueil, revint en France, quitta la scène et se remaria, après avoir divorcé. Les meilleures de ses nombreuses pièces sont : *Tomes Jones à Londres*, comédie, 5 actes en vers, Paris, 1782, restée au répertoire du Théâtre-Français ; la *Femme jalouse*, 5 actes en vers, 1785, sa meilleure comédie; le *Sourd ou l'Auberge pleine*, 3 actes, 1790, comédie des plus amusantes; *Joconde*, etc.

DESFORGES-MAILLARD (**Paul**), poète, né au Croisic, en 1699, mort en 1772. Pour faire accepter ses vers par le rédacteur du *Mercure*, il les lui adressa sous le pseudonyme d'une prétendue muse bretonne, Mlle Malcrais de la Vigne. Non seulement le rédacteur les accepta, mais il s'enflamma pour cette muse d'une passion romanesque et en fit la déclaration dans son journal. Desforges se démasqua et, dès lors, ses vers furent déclarés médiocres par ceux mêmes qui les avaient le plus admirés. Cette mystification fournit à Piron le sujet de la *Métromanie*. Les poésies de Mlle Malcrais ont été publiées en 1735, in-12.

DESFOUL ou **Dizfoul**, ville de Perse, dans le Khuzistan, à 40 kil. O.-N.-O. de Shuster ; environ 30,000 hab.

DESGENETTES (**René-Nicolas** Dufriche, *baron*), médecin, né à Alençon en 1762, mort en 1837. Médecin en chef de l'armée d'Égypte, il s'inocula le virus pestilentiel à Jaffa, pour relever le courage des soldats. Il fit presque toutes les campagnes de l'Empire et eut une chaire à la Faculté de médecine. En 1830, on le nomma médecin en chef des Invalides. Il a laissé quelques ouvrages, parmi lesquels : *Des parotides dans les maladies aiguës* (1810).

DESGROUAIS, grammairien, né à Magny, près de Paris, en 1703, mort en 1766. Ses *Gasconismes corrigés* (1766, in-8°) ont été plusieurs fois réimprimés.

* **DÉSHABILLÉ** s. m. Vêtement négligé dont on se sert chez soi avant de prendre ou après avoir quitté les habillements avec lesquels on va dans le monde. N'est guère usité qu'en parlant des femmes : *elle est fort jolie dans son déshabillé.* — Fig. Se montrer, paraître dans son déshabillé, en déshabillé, se montrer, paraître tel que l'on est, sans art, sans affectation.

* **DÉSHABILLER** v. a. [dé-za-bi-yé ; *ll* mll.]. Ôter à quelqu'un les habits dont il est vêtu : *déshabiller un malade pour le mettre au lit.* — Prov. et fig. Déshabiller saint Pierre pour habiller saint Paul, remédier à un inconvénient par un inconvénient pareil. — S'emploie quelquefois neutral., dans le sens de se déshabiller : *il a été quinze jours sans déshabiller.* Cet emploi familier a vieilli. — **Se déshabiller** v. pr. Ôter ses vêtements : *se déshabiller pour se mettre au bain.* — Se dit particulièrement d'un ecclésiastique qui quitte ses vêtements sacerdotaux, d'un avocat, d'un magistrat qui quitte sa robe, d'un acteur qui quitte son costume de théâtre, etc. : *aller se déshabiller dans la sacristie, dans le vestiaire, dans sa loge*, etc. — Signifie encore particulièrement, quitter son habit de ville pour se mettre plus à son aise, pour se mettre en robe de chambre : *je vais me déshabiller, et je reviens à l'instant.* — Prov. et fig. Il ne faut pas se déshabiller avant de se coucher, il ne faut pas se dépouiller de ses biens avant sa mort.

* **DÉSHABITÉ, ÉE** adj. tiré du verbe Déshabiter, qui n'est plus en usage. Qui cesse d'être habité, qui n'est plus habité : *pays déshabité ; maison déshabitée.*

* **DÉSHABITUER** v. a Désaccoutumer, faire perdre l'habitude de quelque chose : *il faut le déshabituer de cela.* — **Se déshabituer** v. pr. Perdre l'habitude : *il est difficile de se déshabituer du tabac.*

* **DÉSHÉRENCE** s. f. [dé-zé-ran-se] (rac. *de* priv. et lat. *hæres*, héritier). Jurispr. Droit qu'a l'État, et qu'avaient autrefois le roi et les seigneurs hauts justiciers, de recueillir la succession des personnes mortes sans héritiers : *droit de déshérence.* — État d'une succession à l'égard de laquelle peut s'exercer le droit de déshérence : *bien tombé en déshérence.* — **Législ.** « On appelle *succession en déshérence*, celle dont l'État est envoyé en possession par jugement, lorsqu'il ne se présente pour la recueillir, ni héritiers légitimes, ou légataires du défunt, ni enfants naturels, ni époux survivant. L'administration des domaines, lorsqu'elle demande que cette succession lui soit dévolue, est tenue de faire d'abord apposer les scellés et de faire faire inventaire. Le jugement d'envoi en possession ne peut être rendu qu'un an après la demande, après trois publications et affiches dans les formes usitées. Les héritiers peuvent encore, pendant trente ans après ce jugement, réclamer la succession à l'État, lequel est jusque-là simplement administrateur et ne peut faire vendre les biens que suivant les formes établies pour les licitations (C. civ. art. 539, 713, 723, 724, 767 et s.; Avis du Cons. d'État du 17 septembre 1811). Si l'État ne se présente pas pour recueillir la succession ou si le tribunal refuse l'envoi en possession, cette succession est alors déclarée *vacante*, et il y a lieu de la pourvoir d'un curateur, sur la demande des parties intéressées, d'un créancier, ou du procureur de la République (C. civ. 811 et s.). Lorsque l'État est admis à recueillir une succession en déshérence, il ne peut exercer ses droits sur les effets corporels apportés par le défunt dans l'hospice où il est décédé, lesdits effets devant appartenir à cet hospice (Avis du Cons. d'État 3 novembre 1809). S'il s'agit d'un enfant assisté décédé avant sa sortie de l'hospice, son émancipation ou sa majorité, et qu'aucun héritier ne se présente, ses biens appartiennent non à l'État, mais à l'hospice, lequel est envoyé en possession à la diligence du receveur (L. 15 pluviôse an VIII, art. 8). Les deniers et effets non réclamés, et dépendant des successions des marins et des autres personnes mortes en mer sont attribués à la caisse des invalides de la marine (L. 30 avril — 13 mai 1791, art. 4, n° 8 ; déc. 31 mai 1862, art 787, n° 4). Autrefois, il existait au profit du fisc, en outre du droit de déshérence : 1° un *droit de bâtardise* sur les successions des bâtards non légitimes et décédés sans enfant légitime et sans avoir fait de testament ; lequel droit était

exercé également par les seigneurs hauts justiciers dans leurs terres ; 2° un *droit de confiscation* sur les biens des individus condamnés à mort ou à quelques autres peines ; 3° un *droit d'aubaine* sur les biens que les aubains ou étrangers non naturalisés possédaient en France au moment de leur décès. Ce droit d'aubaine, que les traites avaient fait disparaître peu à peu, fut expressément aboli, ainsi que le *droit de détraction* ou de retenue partielle sur les mêmes biens, par la loi des 16-18 août 1790. Les articles 726 et 912 du Code civil avaient restreint le droit des étrangers à succéder en France, lorsque, dans les pays auxquels appartenaient ces étrangers, les Français ne jouissaient pas pleinement du même droit ; mais ces articles ont été abrogés par la loi du 14 juillet 1819, dont les dispositions sont moins rigoureuses. (Voy. DÉTRACTION.) » (CH. Y.)

* **DÉSHÉRITÉ, ÉE** part. passé de DÉSHÉRITER. — Fig. UN HOMME DÉSHÉRITÉ DE LA NATURE, DÉSHÉRITÉ DU SORT, maltraité par la nature, par le sort.

DÉSHÉRITEMENT s. m. Action de déshériter ; résultat de cette action.

* **DÉSHÉRITER** v. a. Priver quelqu'un de sa succession : *un père peut en certains cas déshériter ses enfants.*

* **DÉSHEURER** v. a. [dé-zeu-ré]. Déranger les heures ordinaires des occupations habituelles : *je crains de vous désheurer.* — ‖ v. n. Se dit d'une pendule quand elle sonne une heure autre que celle qu'indiquent les aiguilles. — * **Se désheurer** v. pr. Désheurer soi. Fam. et peu usité.

* **DÉSHONNÊTE** adj. Qui est contre la pudeur, contre la bienséance : *langage déshonnête ; actions déshonnêtes.*

* **DÉSHONNÊTEMENT** adv. D'une manière déshonnête, contre l'honnêteté, contre la pudeur : *parler déshonnêtement.*

* **DÉSHONNÊTETÉ** s. f. Vice de ce qui est déshonnête.

* **DÉSHONNEUR** s. m. [dé-zo-neur]. Perte de l'honneur, honte, avilissement, opprobre : *elle a mis le comble à son déshonneur.* — Fam. PRIER QUELQU'UN DE SON DÉSHONNEUR, lui demander de faire ou d'accorder une chose qui le déshonorerait. Fig. et par plaisanterie. C'EST LE PRIER DE SON DÉSHONNEUR, c'est lui demander une chose qui lui déplaît fort : *demander de l'argent à un avare, c'est le prier de son déshonneur.* Cette manière de parler vieillit.

* **DÉSHONORABLE** adj. Qui cause du déshonneur : *action déshonorable ; fonction déshonorable.* Peu usité : on dit plus ordinairement, DÉSHONORANT.

* **DÉSHONORABLEMENT** adv. D'une manière déshonorable.

* **DÉSHONORANT, ANTE** adj. Qui déshonore, qui tend à déshonorer : *un affront déshonorant ; une conduite déshonorante.*

* **DÉSHONORER** v. a. Oter l'honneur à quelqu'un, le perdre d'honneur et de réputation, le diffamer : *déshonorer quelqu'un par des médisances.* — DÉSHONORER SA FAMILLE, commettre une action, mener une vie qui fait déshonneur à sa famille. DÉSHONORER SES ANCÊTRES, LA MÉMOIRE DE SES ANCÊTRES, dégénérer de la vertu de ses ancêtres, faire déshonneur à leur mémoire. — DÉSHONORER UNE FEMME, UNE FILLE, la séduire, en abuser. — En parlant des choses. Flétrir, dégrader, ternir : *ces révélations déshonorent sa mémoire.* — Se déshonorer v. pr. Perdre son honneur : *vous vous déshonorez par une telle conduite.* — Se laisser séduire, en parlant des femmes : *une fille qui s'est déshonorée.*

DESHOULIÈRES (Antoinette DU LIGIER DE LA GARDE, *dame*) [dé-zou-liè-re], femme poète, née à Paris vers 1633, morte en 1694. Pendant les troubles de la Fronde, elle suivit à Bruxelles son mari qui y allait en exil ; ce dernier la fit évader de Vilvoorde, où on l'avait enfermée pendant huit mois, après l'avoir arrêtée comme suspecte. L'amnistie la ramena en France. Quoiqu'elle ne fût pas de noble extraction, sa beauté et son esprit la firent recevoir favorablement à la cour. On la surnomma la *Dixième Muse*, ou la *Calliope française* à cause de ses idylles *les Moutons* et *les Fleurs*. Elle écrivit aussi une tragédie, *Genséric*, mais son insuccès donna naissance au dicton : *Retournez à vos moutons*. Elle mourut à Paris d'un cancer au sein, peu de temps après avoir été nommée membre de l'académie des *Ricovrati* de Padoue. Ses œuvres ont été plusieurs fois réimprimées. On estime les éditions de 1747, 2 vol. in-12, et de 1799, 2 vol in-8°. On y joint ordinairement les charmantes poésies de sa fille *Antoinette-Thérèse*, née en 1662, morte en 1718.

DÉSHYDRATATION s. f. Chim. Action de déshydrater.

DÉSHYDRATER v. a. Chim. Priver d'eau.

DÉSHYDROGÉNATION s. f. Chim. Action de deshydrogener.

DÉSHYDROGÉNER v. a. Chim. Débarrasser d'hydrogène.

* **DESIDERATA** s. m. pl. [dé-zi-dé-ra-ta]. Loc. lat. qui signifie : *choses désirées.* Désigne les parties d'une science qui n'ont pas été traitées, et sur lesquelles il est à désirer que l'on s'exerce : *Bacon a signalé les desirata des sciences.* — S'emploie quelquefois au singulier, mais alors on dit, DESIDERATUM [dé-zi-déra-tomm].

DÉSIDÉRATIF, IVE adj. (lat. *desideratus*, désiré). Gramm. Qui exprime l'idée du désir.

* **DESIDERATUM** s. m. Voy. DESIDERATA.

* **DÉSIGNATIF, IVE** adj. [dé-zi-nia-tiff *gn.* mll.] (lat. *designatus*). Qui désigne, qui spécifie : *les raisins sont un attribut désignatif de Bacchus.*

* **DÉSIGNATION** s. f. [dé-zi-nia-si-on] (lat. *designatio*). Dénotation, indication d'une personne ou d'une chose par des expressions, par des marques qui la font connaître : *désignation d'une personne ; le fait est rapporté sans désignation du temps et du lieu où il s'est passé.* — Nomination et destination expresse : *chez les Romains on faisait la désignation des consuls quelque temps avant leur élection.*

* **DÉSIGNER** v. a. (lat. *designare*). Dénoter, indiquer une personne ou une chose par des expressions, par des marques, par des symboles, etc., qui la font connaître : *il ne l'a point nommé dans son discours, mais il l'a si bien désigné qu'on l'a aisément reconnu ; les Egyptiens désignaient l'éternité par la figure d'un serpent qui se mort la queue.* — Etre le signe, le symbole, ou l'annonce, le symptôme de quelque chose : *cet hiéroglyphe désigne telle chose.* — Fixer, marquer : *désignez-moi le temps et le lieu, et je ne manquerai pas de m'y trouver.* — Se dit aussi en parlant des personnes qu'on destine à quelque dignité, à quelque charge : *on désigna les consuls pour l'année suivante.* On dit de même : *désigner quelqu'un pour son héritier.* — Signaler : *désigner quelqu'un à la haine publique.*

DÉSILLUSION s. f. [dé-zil-lu-zi-on]. Perte de l'illusion.

DÉSILLUSIONNER v. a. Faire cesser, détruire les illusions. — **Se désillusionner** v. pr. Perdre ses illusions.

DÉSIMPOSER v. a. Typogr. Enlever d'une forme les coins, les biseaux, les réglettes, les garnitures et la matière composée.

DÉSIMPOSITION s. f. Action de désimposer.

* **DÉSINCORPORER** v. a. Séparer une chose de celle avec laquelle elle avait été incorporée : *on avait incorporé cette compagnie dans tel régiment, on l'a désincorporée.* — ‖ Rayer d'un corps. — * **Se désincorporer** v. pr. Être désincorporé : *les terres unies au domaine ne peuvent se désincorporer que par échange.*

* **DÉSINENCE** s. f. [dé-zi-nan-se] (lat. *desinere*, se terminer). Gramm. Terminaison des mots : *les cas des noms latins sont distingués les uns des autres par leur désinence.*

DÉSINENTIEL, ELLE adj. [dé-zi-nan-si-el]. Gramm. Qui termine un mot : *syllabe désinentielle.* — Qui a des terminaisons variables : *langue désinentielle.*

DÉSINFATUATION s. f. Action de désinfatuer.

* **DÉSINFATUER** v. a. Fam. Désabuser quelqu'un d'une chose ou d'une personne pour laquelle il avait une prévention très favorable, dont il s'était infatué : *c'est une chimère dont vous aurez bien de la peine à le désinfatuer.* — ‖ Guérir de son infatuation : *désinfatuer un sot est bien difficile.* — * **Se désinfatuer** v. pr. Désinfatuer soi : *il ne voit plus cette femme, il s'en est désinfatué.*

* **DÉSINFECTANT, ANTE** adj. Qui détruit ou fait disparaître le mauvais air, les miasmes, les mauvaises odeurs, les virus : *substance désinfectante.* — Substantiv. : *le chlore est un désinfectant.* — Les désinfectants sont des substances que l'on emploie pour masquer ou détruire des odeurs et des exhalaisons délétères ou infectes. Le plus puissant des désinfectants est le feu, mais on ne peut avoir recours à lui que dans certains cas assez rares. Un courant d'air désinfecte également. La méthode d'appliquer artificiellement de l'air chaud pour faire disparaître la mauvaise odeur des vêtements et d'autres articles de nouveautés est connue en Angleterre depuis plusieurs années. On expose ces articles dans de grands appartements, à de rapides courants, chauffés de 80° à 100° C. Les matières infectantes sont alors décomposées par la chaleur ou emportées par le courant. La terre et les corps poreux sont généralement utilisés à absorber les vapeurs délétères ; c'est le charbon qui possède au plus haut degré cette propriété désinfectante. — Mais ordinairement, on appelle *désinfectants* des substances chimiques qui, agissant sur la matière organique de l'exhalation délétère, brisent son arrangement moléculaire et la rendent inoffensive. Le chlore et plusieurs de ses composés possèdent cette puissance à un très haut degré. La fumée de l'acide nitrique détruit les odeurs dangereuses, aussi bien que les vapeurs de plusieurs corps organiques, particulièrement l'acide carbonique et la créosote. Les sels ferrugineux, en raison de leur pouvoir de décomposer l'hydrogène sulfureux, sont utiles pour la désinfection des mares et des souterrains.

* **DÉSINFECTER** v. a. Purger d'un mauvais air, de vapeurs infectes, de miasmes putrides : *désinfecter une salle d'hôpital.* — DÉSINFECTER L'AIR, purifier un air vicié.

DÉSINFECTEUR adj. m. Qui est propre à désinfecter : *appareil désinfecteur.*

* **DÉSINFECTION** s. f. Action de désinfecter : *en temps de peste, on travaille à la désinfection des maisons, des effets et des marchandises.*

DESINIT IN PISCEM [dé-zi-nitt-inn-pis-semm]. Loc. lat. tirée d'Horace (*Art poétique*) et qui signifie : *finit en queue de poisson.* S'emploie en parlant des choses dont la fin a des proportions moindres que le commencement.

DÉSINTÉGRATION s. m. Action de désintégrer.

DÉSINTÉGRER v. a. (rad. *intégrité*). Détruire

l'intégrité de ce que formait un tout; ruiner peu à peu.

* **DÉSINTÉRESSÉ, ÉE** part. passé de DÉSINTÉRESSER. — Adj. Qui n'a aucun intérêt à quelque chose : *pour moi, je suis tout à fait désintéressé dans cette affaire.* — Qui ne fait rien par le motif de son intérêt particulier : *c'est un homme désintéressé, s'il en fut jamais.* — Qui n'est ou ne peut être animé d'aucun désir de vengeance, d'aucun sentiment d'affection, de haine, etc. : *il regarde cela avec un esprit désintéressé*, ou fig., *d'un œil désintéressé.* — CONDUITE DÉSINTÉRESSÉE, ACTION DÉSINTÉRESSÉE, SENTIMENTS DÉSINTÉRESSÉS, CONSEILS DÉSINTÉRESSÉS, etc., conduite, action, sentiments, conseils, etc., hors de tout soupçon d'intérêt personnel.

* **DÉSINTÉRESSEMENT** s. m. Détachement de son propre intérêt : *faire preuve de désintéressement.*

* **DÉSINTÉRESSÉMENT** adv. Sans aucune vue d'intérêt : *je vous en parle désintéressement.* Très peu usité.

* **DÉSINTÉRESSER** v. a. Mettre quelqu'un hors d'intérêt, en le dédommageant de ce qu'il perd ou de ce qu'il espérait : *il a désintéressé tous ceux qui avaient part à cette affaire, qui avaient des droits à faire valoir.* — ᵥᵥ **Se désintéresser** v. pr. Dégager ses propres intérêts : *se désintéresser d'une entreprise.*

DÉSINTERLIGNAGE s. m. Action de désinterligner.

DÉSINTERLIGNER v. a. Enlever d'une composition typographique les interlignes; diminuer l'interlignage.

DÉSINVESTIR v. a. Cesser d'investir. — Fig. Retirer un droit, une fonction dont on était investi.

DÉSINVITER v. a. Rétracter une invitation.

DÉSINVOLTE adj. [dé-zain-vol-te] (ital. *desinvolto*). Qui a de la désinvolture.

* **DÉSINVOLTURE** s. f. [dé-zin-vol-tu-re] (ital. *desinvoltura*). Fam. Tournure, tenue pleine d'aisance et de laisser-aller : *malgré son âge il avait conservé toute sa désinvolture.*

* **DÉSIR** s. m. [dé-zir ou de-zir] (lat. *desiderium*). Souhait, mouvement de la volonté vers un bien, un avantage qu'on n'a pas.

> *Désir* de fille est un feu qui dévore,
> *Désir* de nonne est cent fois pis encore.
>
> GRESSET. *Vert-Vert*, chant II.

> O bien heureux celui qui peut de sa mémoire
> Effacer pour jamais ce vain espoir de gloire,
> Dont l'inutile soin traverse nos plaisirs;
> Et qui, loin retiré de la foule importune,
> Vivant dans sa maison, content de sa fortune,
> A selon son pouvoir mesuré ses *désirs*.
>
> RACAN.

* **DÉSIRABLE** adj. [dé-zi-ra-ble; ou de-zi-ra-ble]. Qui mérite d'être désiré, qui excite le désir : *la santé est un bien très désirable.*

DÉSIRADE (La), l'une des petites Antilles françaises à 11 kil. E. de la Guadeloupe, 27 kil. carr.; 1,454 hab. Sol rocheux et peu productif.

* **DÉSIRÉ, ÉE** part. passé de DÉSIRER. — Adj. et s. Qui est souhaité, attendu. — LE DÉSIRÉ DES NATIONS, le Messie.

* **DÉSIRER** v. a. [dé-zi-ré; ou de-zi-ré]. Souhaiter, porter ses désirs vers quelque bien qu'on n'a pas; avoir désir, volonté, envie de quelque chose : *désirer les richesses.*

> Ne *désirer* que ce qu'on a,
> C'est avoir tout ce qu'on *désire.*
>
> P.-J. CHARRIN. *Les Femmes et le Vin.* Chans., 1847.

— Absol. : *toute la vie se passe à désirer.* — SE FAIRE DÉSIRER, mettre peu d'empressement à satisfaire le désir que les autres ont de nous voir, de se lier avec nous, etc., afin de rendre ce désir plus vif. — IL Y A QUELQUE CHOSE À DÉSIRER, IL Y A TELLE CHOSE À DÉSIRER DANS CETTE PERSONNE, DANS CET OUVRAGE, etc., il y manque quelque chose, telle chose. Dans le sens contraire, NE RIEN LAISSER À DÉSIRER, être parfait dans son genre. — Devant un verbe à l'infinitif, il est suivi de la préposition DE, lorsqu'il exprime un désir dont l'accomplissement est incertain, difficile, ou indépendant de la volonté : *je désirerais bien d'en être débarrassé.* Quand, au contraire, il exprime un désir dont l'accomplissement est certain ou facile et plus ou moins dépendant de la volonté, il s'emploie sans la préposition DE : *je désire le voir.* — Se dit, par ext., en parlant du bien qu'on souhaite à quelqu'un : *je vous désire toutes sortes de prospérités.*

* **DÉSIREUX, EUSE** adj. [dé-zi-reû; ou de-zi-reû]. Qui désire avec ardeur : *le peuple est désireux de nouveauté.* N'est guère usité que dans le style soutenu.

* **DÉSISTEMENT** s. m. Jurispr. Action de se désister, soit verbalement, soit par écrit; acte par lequel on se désiste. — **Législ.** « Le *désistement d'une action* ou d'un droit ne peut être consenti que par une personne capable de disposer de ce droit (C. pr. 1003). Le *désistement d'instance* n'est valable que s'il est accepté; il peut être fait à l'amiable ou judiciairement; dans ce dernier cas, il a lieu par simples actes signés des parties et signifiés d'avoué à avoué. Lorsque le désistement d'instance est accepté, il emporte de plein droit, comme conséquence, que les choses sont remises de part et d'autre dans le même état qu'avant la demande, et que la partie qui s'est désistée devra payer les frais sur une simple ordonnance du président (id. 402, 403). Ce désistement peut avoir lieu à l'audience et il en est donné acte par le juge. Le *désistement d'un acte de procédure* annule cet acte et oblige le désistant à en payer le coût; mais il n'entraîne pas le désistement de l'action ou de l'instance, car il peut avoir simplement pour but d'éviter une cause de nullité de la procédure. Le *désistement du contrat de vente* est permis à l'acquéreur d'un immeuble, lorsque la vente a eu lieu à tant la mesure et qu'il se trouve un excédent d'un vingtième au-dessus de la contenance portée dans l'acte, à moins que cet acquéreur ne préfère payer le supplément de prix (C. civ. 1618). Si, au contraire, la différence de contenance est en moins, l'acquéreur peut demander, soit le complément de la contenance, soit une diminution du prix, soit la résiliation de la vente, selon les circonstances (id. 1617, 1636); mais, dans tous les cas, la faculté de désistement et les autres actions ne durent qu'une année à compter du jour de la vente (id. 1622). En matière criminelle ou correctionnelle le *désistement du plaignant* ou de la partie civile n'arrête pas l'action publique, excepté dans le cas d'adultère. Celui qui a déposé une plainte en justice et qui en signifie le désistement n'est pas tenu des frais postérieurs à cette signification; mais il peut être condamné à des dommages-intérêts envers le prévenu (C. inst. crim. 66). » (CH. Y.)

* **DÉSISTER (SE)** v. pr. [dé-ziss-té] (lat. *desistere*, cesser). Jurispr. Se départir de quelque chose, y renoncer : *se désister d'une poursuite, d'une entreprise.*

* **DESJARDINS**, nom propre. (V. S.)

DESMAN s. m. [dès-man]. Zool. Genre de mammifères carnassiers insectivores, comprenant des animaux dont le museau est prolongé en forme de trompe, à queue écailleuse, aplatie latéralement, et à doigts des extrémités postérieures unis par une palmature. Les deux espèces connues sécrètent, à la base de leur queue, une humeur qui répand une forte odeur de musc. Le *desman de Moscovie* (*mygale* [*galemys*] *Muscovitica*) ou *rat musqué de Sibérie*, mesure de 40 centim. du bout du nez à l'extrémité de la queue. On le rencontre au S.-E. de la Russie; il se creuse, sur le bord des rivières, des galeries souterraines dont l'ouverture donne dans l'eau, mais dont la partie supérieure ne peut être submergée. Il se nourrit de petits poissons, de grenouilles, de sangsues, de larves et d'insectes. Le *desman des Pyrénées* (*mygale* [*galemys*] *Pirenaica*), moitié plus petit que le précédent, se trouve particulièrement aux environs de Tarbes.

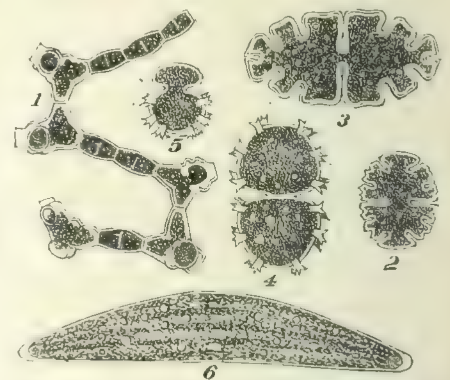
DESMARETS (Anselme-Gaétan), professeur de zoologie à l'école vétérinaire d'Alfort, né à Paris le 6 mars 1784, mort à Alfort le 4 juin 1838. Sa *Mammologie* fait partie de l'Encyclopédie méthodique. Son ouvrage le plus remarquable est une *Histoire naturelle des Tangaras, des Manakins et Todiers* (Paris, 1805). Il a laissé aussi une *Monographie des perroquets.*

DESMARETS DE SAINT-SORLIN (Jean), poète né à Paris en 1595, mort en 1676. Un méchant sonnet *Sur la Statue de Louis XIII* lui valut la protection de la cour. Richelieu lui commanda une tragédie par an, et fit applaudir ces médiocres productions, auxquelles il ne dédaignait pas de collaborer. *Clovis ou la France chrétienne*, poème héroïque en 26 chants (Paris, 1657), fut vanté par Chapelle et bafoué par Boileau.

DESMICHELS (Louis-Alexis, BARON), général, né à Digne (Basses-Alpes) en 1779, mort en 1845. Volontaire à 15 ans, il fit les campagnes de la République et de l'Empire, gagna le grade de général de brigade en 1814, fut confirmé dans ce grade en 1823, eut le commandement de la province d'Oran en 1831 et signa avec Abd-el-Kader le traité impolitique du 26 févr. 1834, qui fut désavoué par le gouvernement français. Desmichels fut rappelé. Il a laissé : *Relation de ce qui s'est passé sous mon commandement en Algérie* (1835).

DESMIDIE s. f. [dèss-mi-dî] [gr. *desmos*, lieu; *eidos*, aspect.]. Bot. Genre d'algues microscopiques, type de la tribu des desmidiées. L'espèce la plus connue, la *desmidie de Swartz* (*demidia Swartzii*), habite les eaux douces des étangs et des marais tourbeux; ses filaments sont d'un beau vert.

DESMIDIÉ, IÉE adj. Bot. Qui ressemble ou se rapporte à la desmidie. — s. f. pl. Tribu



Desmidiées. — 1. Didymoprium Borreri, avec les cellules qui s'unissent pour former la matière verte. — 2. Micrasterias crenata. — 3. Euastrium oblongum. — 4. Xanthidium armatum. — 5. Le même avec une fronde acquérant un nouveau segment par division. — 6. Closterium lunula.

d'algues microscopiques d'eaux douces, qui a pour type le genre desmidie. Pendant longtemps les zoologistes et les botanistes se disputèrent cette tribu, qui semblait se trouver sur les limites extrêmes de leurs domaines et former, en quelque sorte, une zone frontière entre le règne animal et le règne végétal. Les desmidiées ont été définitivement classées parmi les algues. Elles résistent à la décomposition, exhalent de l'oxygène quand on les expose au soleil, conservent la pureté de l'eau qui les contient, et, quand on les brûle, n'émettent pas l'odeur particulière ordinairement

si caractéristique de la combustion animale. Elles sont remarquables par leur beauté, par la variété de leurs formes, par leurs marques extérieures et par leurs appendices. Leur couleur est d'un vert d'herbe; elles contiennent une matière interne verte. Leur mode normal de propagation paraît être par la production de larges spores ou sporanges simples qui tirent leur existence de l'union de la matière colorante de deux plantes contiguës. On pense que les mollusques bivalves des eaux douces se nourrissent de desmidiées. On trouve ces plantes surtout dans les eaux dormantes et limpides, telles que celles des mares, des étangs, des flaques marécageuses.

DESMOGRAPHE s. m. [dèss-mo-grafe] (gr. *desmos*, ligament; *graphô*, je décris). Anat. Celui qui s'occupe de la description des ligaments.

DESMOGRAPHIE s. f. Anat. Description des ligaments.

DES MOINES ou **Fort des Moines**, capitale de l'Etat d'Iowa, au point où la rivière des Moines devient navigable pour les bateaux à vapeur; à 550 kil. O. de Chicago; 68,000 hab. Université baptiste.

DESMOULINS (**Benoît-Camille**) [dé-mou-lin], publiciste, né à Guise (Aisne), en 1760, guillotiné le 5 avril 1794. Il fit ses études à Louis-le-Grand avec Robespierre et, après de brillants succès aux concours de l'Université, se fit recevoir avocat au parlement de Paris. En 1788-'9, il publia contre l'ancien régime quelques pamphlets qui le mirent en lumière et lui donnèrent la réputation d'un écrivain plein d'audace. Après le renvoi de Necker (12 juillet 1789), il harangua le peuple, dont il était l'orateur favori, l'excita à courir aux armes et, monté sur une table du Palais-Royal, arbora une feuille verte, jurant, un pistolet dans chaque main, qu'on ne le prendrait pas en vie : aussitôt les arbres du jardin furent dépouillés de leurs feuilles, que les spectateurs mirent à leurs chapeaux. Le 13 juillet, il s'empara des fusils et des canons des Invalides, et le 14, il fut au premier rang pendant la prise de la Bastille, ce qui fit de lui un héros populaire. Il se glorifia dans son pamphlet *la Lanterne aux Parisiens*, d'être le procureur général des réverbères. Il créa ensuite un journal influent : *les Révolutions de France et de Brabant* (28 nov. 1789, 25 juillet 1791). Le club des Cordeliers une fois établi, Desmoulins devint l'ami intime de Danton, puis de Robespierre, son ancien camarade d'école, et fit la connaissance de Marat. Mirabeau chercha à l'attirer de son côté. Camille provoqua l'insurrection du 10 août 1792, fut choisi par Danton, ministre de la justice, comme secrétaire, et fut, avec lui, élu membre de la Convention (septembre 1792). Il sauva plusieurs personnes des massacres de Septembre, et usa même de son influence en faveur des Girondins, bien qu'il les eût ridiculisés dans son *Histoire des Brissotins* et qu'il se fût réjoui de leur chute. Les mesures conciliatrices proposées par lui dans le *Vieux Cordelier* (janvier 1794), causèrent son arrestation en même temps que celle de Danton (30 mars); il fut condamné à mort sans avoir été jugé, le 5 avril. Sa jeune et jolie femme (ANNE-LOUISE *Duplessis-Larindon*, connue sous le nom de LUCILE *Desmoulins*, née à Paris en 1771, morte le 15 avril 1794), implora vainement Robespierre en sa faveur et fit naître inutilement une émeute pour le délivrer; elle fut guillotinée peu de jours après lui. Leur fils, HORACE, quitta la France en 1815 et mourut peu de temps après aux Etats-Unis. — Voy. *Camille Desmoulins et sa Femme*, par Jules Claretie.

DESNA ou **Desma**, rivière navigable de Russie; elle naît dans le gouvernement de Smolensk, court du S. au S.-O., parcourt 800 kil. et se jette dans le Dniéper près de Kiev.

DESNOYERS (**Auguste-Gaspard-Louis** BOUCHER, *baron*), graveur français, né à Paris en 1779, mort en 1857. Il excella dans ses copies des œuvres de Raphaël, surtout dans celle de la *Transfiguration*, et fut nommé graveur du roi en 1825.

DESNOYERS (**Louis-Claude-Joseph-Florence**), journaliste et romancier, né à Replonges (Ain) en 1802, mort à Paris en décembre 1868. Il fonda, sous la Restauration et sous Louis-Philippe, plusieurs journaux d'opposition, donna au *Journal des Enfants* les fameuses *Aventures de Jean-Paul Choppard*, fut l'un des créateurs du *Charivari* et écrivit *Robert-Robert*, roman-feuilleton destiné à l'adolescence.

* **DÉSOBÉIR** v. n. Ne pas obéir, refuser d'obéir à quelqu'un : *désobéir à ses parents.* — Se dit aussi en parlant des infractions à certaines choses : *désobéir à la loi.* Quoique neutre, ce verbe a un passif : *je ne veux pas être désobéi.*

* **DÉSOBÉISSANCE** s. f. Manque ou refus d'obéissance, action de désobéir : *les factieux entretenaient le peuple dans la désobéissance.* — Habitude de désobéir : *la désobéissance est le défaut principal de cet enfant.* — Acte de désobéissance ; et, dans ce sens, il peut s'employer au pluriel : *c'est pour une seule désobéissance qu'il a été puni.*

* **DÉSOBÉISSANT, ANTE** adj. Qui désobéit : *fils désobéissant.* — ⁓ s. *Dieu punit les désobéissants.*

* **DÉSOBLIGEAMMENT** adv. D'une manière désobligeante.

* **DÉSOBLIGEANCE** s. f. Disposition à désobliger : *il est d'une désobligeance insupportable.* — ⁓ Action de désobliger.

* **DÉSOBLIGEANT, ANTE** adj. Qui désoblige : *personne, manière, parole désobligeante.* — ⁓ Qui n'aime pas à obliger.

* **DÉSOBLIGEANTE** s. f. Sorte de voiture étroite qui ne peut contenir que deux personnes.

* **DÉSOBLIGER** v. a. Faire de la peine, du déplaisir à quelqu'un : *vous me désobligeriez beaucoup en n'acceptant pas.* — ⁓ Rendre un mauvais office. — **Se désobliger** v. récipr. Se rendre l'un à l'autre de mauvais services.

* **DÉSOBSTRUANT, ANTE** adj. Méd. Syn. d'APÉRITIF. Se dit des remèdes que l'on croyait propres à désobstruer les canaux du corps. — s. m. : *ce remède est un bon désobstruant.*

DÉSOBSTRUCTIF, IVE adj. Qui est propre à dissiper les obstructions : *substance désobstructive.* — * s. m. Méd. Comme le précédent, syn. d'APÉRITIF.

DÉSOBSTRUCTION s. f. Action de désobstruer.

* **DÉSOBSTRUER** v. a. Débarrasser, dégager de ce qui obstrue, bouche, encombre : *désobstruer un passage.* — Méd. Détruire, faire cesser une obstruction : *désobstruer le foie, les entrailles.* Ce sens a vieilli.

* **DÉSOCCUPATION** s. f. État d'une personne désoccupée : *la désoccupation est un état pénible pour ceux qui ont passé leur vie dans les affaires.* Peu usité.

* **DÉSOCCUPÉ, ÉE** adj. Qui n'a point d'occupation, qui ne s'occupe de rien : *homme désoccupé ; esprit désoccupé.* — ⁓ Qui est sans objet : *désir désoccupé.*

DÉSOCCUPER v. a. Soustraire à ses occupations.

* **DÉSŒUVRÉ, ÉE** adj. [dé-zeu-vré]. Qui n'a rien à faire, qui ne sait point s'occuper : *le temps pèse aux gens désœuvrés.* — Substantiv. : *ils sont là un tas de désœuvrés.*

* **DÉSŒUVREMENT** s. m. État d'une personne désœuvrée : *il passe sa vie dans le désœuvrement.*

DÉSŒUVRER v. a. (rad. *œuvre*). Jeter dans le désœuvrement.

* **DÉSOLANT, ANTE** adj. Qui désole, qui cause une grande affliction : *ce que vous dites là est désolant.* — Par exag. Se dit d'une simple contrariété : *il se fait bien attendre, cela est désolant.* — Fam. En parlant des personnes insupportables, ennuyeuses, importunes, fatigantes : *elle est désolante, avec ses caprices.* — ⁓ Funeste, dangereux : *morale désolante.*

DÉSOLATEUR, TRICE adj. Qui cause de la désolation, qui ravage, qui détruit : *la peste désolatrice.* — * s. m. : *ce conquérant fut le désolateur de l'Asie.* Peu usité.

* **DÉSOLATION** s. f. Ravage, ruine, destruction : *la peste a causé une grande désolation dans ce pays.* En style de l'Ecriture, L'ABOMINATION DE LA DÉSOLATION. — Extrême affliction : *c'était une désolation générale.* — Par exag. Chagrin, vif déplaisir que cause une contrariété : *vous me voyez dans la désolation, je n'ai pu obtenir ce que vous désiriez.*

* **DÉSOLÉ, ÉE** part. passé de DÉSOLER : *province désolée par la guerre.* — Adjectiv. Qui éprouve une grande affliction : *veuve désolée.* — Par exag. Contrarié, fâché : *vous m'en voyez désolé.* — ⁓ Abandonné : *palais désolé.*

* **DÉSOLER** v. a. [dé-zo-lé] (lat. *desolare*). Ravager, ruiner, détruire : *la famine et la contagion désolaient cette ville.* — Causer une grande affliction : *la mort de son ami le désole.* — Par exag. S'emploie quelquefois à propos d'une simple contrariété, d'un désagrément, etc. : *ce retard me désole.* — Tourmenter, inquiéter, importuner beaucoup : *les solliciteurs le désolent; les mouches désolent ce cheval.* — **Se désoler** v. pr. Se livrer à une grande affliction : *sa mère se désolait de son absence.* — Etre contrarié.

DÉSOPILANT, ANTE adj. Méd. Qui est propre à désopiler : *remède désopilant.* — Fig. Qui fait rire : *spectacle désopilant; acteur désopilant.*

* **DÉSOPILATIF, IVE** adj. Méd. Propre à désopiler. N'est guère usité que dans cette locution : *remède désopilatif.*

* **DÉSOPILATION** s. f. Méd. Débouchement de quelque partie obstruée : *remède excellent pour la désopilation de la rate.*

* **DÉSOPILER** v. a. [dé-zo-pi-lé] (*des*, préf.; lat. *oppilare*, boucher). Méd. Déboucher; détruire les obstructions, les opilations : *ces médicaments ont la vertu de désopiler.* — Fig. et fam. DÉSOPILER LA RATE, réjouir, faire rire : *cette scène burlesque nous a désopilé la rate.* — ⁓ **Se désopiler** v. pr. Se mettre en gaieté.

* **DÉSORDONNÉ, ÉE** adj. Où il y a du désordre : *maison désordonnée.* — Mal réglé, déréglé : *c'est un homme désordonné dans sa conduite; mener une vie désordonnée.* — Excessif : *passion désordonnée pour la chasse.*

* **DÉSORDONNÉMENT** adv. D'une manière désordonnée, avec beaucoup de licence et de désordre : *vivre désordonnément.* — Excessivement : *il aime le jeu désordonnément.* Ce mot est peu usité.

DÉSORDONNER v. a. Mettre en désordre.

* **DÉSORDRE** s. m. [dé-zor-dre] (préf. *des;* franç. *ordre*). Manque d'ordre; renversement, dérangement, confusion des choses qui ne sont pas dans l'état, dans le rang, dans la disposition où elles devraient être : *mes papiers sont en désordre.* — Confusion plus apparente que réelle qui convient à certains genres littéraires :

Souvent un beau *désordre* est un effet de l'art.
BOILEAU.

En parlant des ouvrages de poésie : *désordre*

lyrique; beau désordre; désordre pindarique. — Pillage, dégât : *ses troupes ont passé sans faire aucun désordre.* — Trouble, égarement : *les passions mettent le désordre dans l'âme.* — Mauvais état de certaines choses qui ne sont pas ou ne sont plus réglées, administrées, etc., comme elles devraient l'être : *désordre des fonctions animales; il régnait un grand désordre dans l'administration.* — Dérèglement de mœurs : *se livrer à toutes sortes de désordres.* — Querelle, dissension, et particul. trouble, émeute, dans un Etat, dans une ville, etc. : *cette famille était fort unie, un misérable intérêt y a mis le désordre; cela peut amener quelque désordre dans l'Etat.*

* **DÉSORGANISATEUR, TRICE** adj. Qui désorganise. Se dit particul. en méd : *travail d'inflammation désorganisateur des tissus.* — Fig. PRINCIPES DÉSORGANISATEURS, PASSIONS DÉSORGANISATRICES, principes, passions qui portent atteinte à la morale, à la société.

* **DÉSORGANISATION** s. f. Action de se désorganiser; état de ce qui est désorganisé. — Méd. Altération profonde dans la texture d'un organe ou d'une portion d'organe qui l'empêche de remplir son office : *désorganisation du foie.* — Fig. *La désorganisation de l'armée empêcha ce général de rien entreprendre.*

* **DÉSORGANISER** v. a. Méd. Détruire l'organisation, les organes : *la même cause qui organise les corps peut les désorganiser.* — ⁂ Jeter la confusion : *désorganiser un service.* — * **Se désorganiser** v. pr. Etre désorganisé : *les corps animés se désorganisent avec le temps.* — Fig. : *Nation qui se désorganise.*

DESORGUES (**Théodore**), poète, né à Aix en Provence, vers 1760, mort à Charenton en 1808. Il a laissé des poésies lyriques, des hymnes et des chansons dans l'esprit révolutionnaire. Resté républicain sous l'Empire, il fut jeté à l'hôpital des fous, pour avoir osé dire dans une de ses chansons :

Oui, le grand Napoléon
Est un grand caméléon.

* **DÉSORIENTER** v. a. Faire perdre la connaissance du véritable côté du ciel où le soleil se lève, par rapport au pays où l'on est : *nous étions sans boussole, la brume acheva de nous désorienter.* — Par ext. Faire qu'une personne ne reconnaisse plus son chemin : *il croyait me désorienter, en me conduisant par ces détours.* — Fig. Dépayser, déconcerter, embarrasser : *quand un homme de province vient à Paris, il est d'abord tout désorienté.*

* **DÉSORMAIS** adv. de temps. [dé-zor-mê] (préf. *dès;* vieux franc. *ores,* à présent : *mais davantage*). Dorénavant, à l'avenir, dès ce moment-ci : *je ne sortirai plus désormais si tard.*

* **DÉSOSSÉ, ÉE** part. passé de DÉSOSSER : *dinde désossée.* — Par ext. Se dit de certains poissons dont on a ôté les arêtes : *carpe désossée.*

* **DÉSOSSEMENT** s. m. Action de désosser : *il y a des mets dont la préparation exige le désossement des viandes.*

* **DÉSOSSER** v. a. Oter les os de quelque animal pour en mettre la chair en pâte ou en hachis : *désosser un lièvre.* — Typogr. Enlever, dans la distribution, les blancs et les caractères étrangers au texte courant.

DE SOTO (**Fernando**) [dé-so'-to], explorateur espagnol, né vers 1496, mort en 1542. Il accompagna, en 1519, son protecteur Pedrarias Davila, qui faisait un second voyage en Amérique comme gouverneur de Darien, puis il suivit Hernandez au Nicaragua en 1527, et l'année suivante explora les côtes du Guatemala et du Yucatan. En 1532 de Soto s'associa à Pizarre, qui entreprenait la conquête du Pérou. En 1533, il s'aventura dans les montagnes, découvrit la grande route nationale qui conduisait à la capitale du Pérou et reçut de Pizarre la mission de visiter l'inca Atahualpa comme ambassadeur. Il se distingua dans les engagements qui terminèrent la conquête du Pérou et fut le héros de la bataille, dont la prise de la métropole, Cuzco, fut le résultat. Il revint peu après en Espagne, avec une grande fortune. Ayant obtenu la permission de tenter à ses frais la conquête de la Floride, de Soto partit en 1538 avec environ 600 hommes et débarqua dans ce pays en 1539. Il renvoya ses vaisseaux à la Havane et arriva en 1541 sur les bords du Mississipi, après avoir perdu plusieurs de ses compagnons. Il passa le fleuve, se dirigea au N., vers Pacaha et poussa jusqu'à la rivière White, but de son expédition. En redescendant le Mississipi (1542), il mourut. Pour cacher son décès aux sauvages, ses compagnons jetèrent nuitamment ses restes dans un cours d'eau.

* **DÉSOURDIR** v. a. [dé-zour-dir]. Défaire ce qui a été ourdi. Peu usité.

* **DÉSOXYDATION** s. f. Chim. Action de désoxyder; résultat de cette action. On dit aussi, DÉSOXYGÉNATION.

* **DÉSOXYDER** v. a. Chim. Séparer l'oxygène, en totalité ou en partie, des corps avec lesquels il était uni : *la chaleur désoxyde un très grand nombre de corps.* On dit aussi DÉSOXYGÉNER, mais avec cette différence que *désoxyder* se dit particulièrement des oxydes et des sels, et *désoxygéner,* des autres corps dans lesquels l'oxygène est en simple mélange, et non en combinaison chimique. — **Se désoxyder** v. pr. Perdre son oxygène : *il y a des corps qui se désoxydent à la lumière.*

* **DÉSOXYGÉNATION** s. f. Voy. DÉSOXYDATION.

* **DÉSOXYGÉNER** v. a. Voyez DÉSOXYDER.

DES PLAINES ou **Aux Plaines**, rivière de l'Illinois (Etat-Unis). En se réunissant au Kenkakee, elle forme l'Illinois; cours, 250 kil.

DESPORTES (**Philippe**), poète, né en 1545, mort en 1606. Ses vers élégants, fort goûtés à la cour lettrée de Charles IX, n'obtinrent pas moins de vogue sous les règnes suivants. Après avoir voyagé en Italie, Desportes suivit en Pologne le duc d'Anjou, et ce dernier, devenu Henri III, le dota d'abbayes dont le revenu s'élevait à la somme énorme de 40,000 écus. Dans ses premières œuvres dominent les sonnets et les chansons. Devenu vieux, il traduisit les psaumes de David. Une bonne édition des œuvres de Desportes a été donnée par Delahays en 1850.

DESPOTAT s. m. Dignité d'un despote. — Territoire gouverné par un despote.

* **DESPOTE** s. m. [dèss-po-te] (gr. *despotès,* maître). Souverain qui gouverne avec une autorité arbitraire et absolue. Ce mot implique ordinairement l'idée de tyrannie, d'oppression : *le monarque gouverne par des lois, le despote ne connaît de loi que sa volonté.* — Gouverneur de certains petits Etats, tributaires de la Turquie : *despote de Servie.* — Par ext. Quiconque exerce ou s'arroge une autorité absolue, oppressive, tyrannique : *cet homme, qui paraît si doux dans le monde, est un despote dans sa famille.*

* **DESPOTIQUE** adj. Absolu et arbitraire. Implique ordinairement l'idée de tyrannie, d'oppression : *autorité despotique.* — ÉTAT DESPOTIQUE, état gouverné par un despote.

* **DESPOTIQUEMENT** adv. D'une manière despotique; avec une autorité, un pouvoir despotique : *gouverner despotiquement.*

* **DESPOTISME** s. m. Pouvoir absolu et arbitraire. Ce mot implique ordinairement l'idée de tyrannie, d'oppression : *le despotisme des souverains de l'Asie.* — Par ext. Toute espèce d'autorité absolue, oppressive, tyrannique, qu'on exerce, qu'on s'arroge : *ce journaliste prétend exercer son despotisme sur nos meilleurs écrivains.*

DESPOTO DAGH. Voy. BALKHAN.

DESPOURREINS ou **Despourrins** (**Cyprien**), poète, surnommé l'Anacréon du Béarn, né en 1698, au château d'Accous, dans la vallée d'Aspe, mort en 1755. Ses chants, dont il composait lui-même les airs, resteront populaires aussi longtemps que vivra le patois béarnais. Ils ont été publiés dans les ***Muses** béarnaises*, Pau, 1835.

DESPRÉAUX. Voy. BOILEAU.

DESPUMATION s. f. Action de despumer.

DESPUMER v. a. (lat. *spuma,* écume). Oter l'écume d'un liquide en ébullition.

* **DESQUAMATION** s. f. [dèss-koua-ma-si-on] Méd. Exfoliation ou séparation de l'épiderme sous forme d'écailles plus ou moins grandes.

DESQUAMER v. a. [dèss-koua-mé] (lat. *squama,* écaille). Pharm. Débarrasser des parties qui s'exfolient sous forme d'écailles. — **Se desquamer** v. pr. S'exfolier sous forme d'écailles.

DESSABLER v. a. Oter le sable.

DESSAIGNES, station minérale, à 34 kil. de Tournon (Ardèche). Exportation d'eaux bicarbonatées, employées contre la dyspepsie, l'anémie et l'albuminurie.

DESSAISIR v. a. Oter à quelqu'un une chose dont il était saisi : *dessaisir son frère d'un gage.* — * **Se dessaisir** v. pr. Jurispr. Relâcher, abandonner, laisser prendre ce qu'on avait en sa possession, en ses mains : *quiconque se dessaisit des deniers que l'on a saisis entre ses mains, court risque de payer deux fois.*

* **DESSAISISSEMENT** s. m. Jurispr. Action par laquelle on se dessaisit : *le dessaisissement des meubles du locataire fait perdre au propriétaire son privilège.*

DESSAISONNEMENT s. m. Action de dessaisonner.

* **DESSAISONNER** v. a. Agric. S'écarter de l'ordre qu'on avait coutume d'observer pour la culture et l'ensemencement des terres : *par les baux à ferme, on défend ordinairement aux fermiers de dessaisonner les terres.*

DESSAIX (**Joseph-Marie**) [dé-sè], général, né en 1764 à Thonon (Haute-Savoie), mort en 1834. Il combattit au siège de Toulon, fit la campagne d'Italie et comme membre du conseil des Cinq-Cents s'opposa au coup d'Etat du 18 brumaire. Fait général de brigade en 1803, il gagna pendant la campagne d'Autriche (1809) le surnom d'*Intrépide,* le grade de général de division et le titre de comte. En 1830, on lui donna le commandement de la garde nationale de Lyon.

* **DESSALÉ ÉE** part. passé de DESSALER. — Fig. et pop. C'EST UN HOMME DESSALÉ, ou substantiv. : *c'est un dessalé,* c'est un homme fin, rusé.

DESSALEMENT s. m. Action de dessaler.

* **DESSALER** v. a. Faire qu'une chose ne soit plus aussi salée qu'elle l'était, ou qu'elle ne le soit plus du tout : *on dessale l'eau de la mer en la distillant.* — ⁂ Typogr. Diminuer au compositeur ce qu'il a compté de trop à la banque précédente. — **Se dessaler** v. pr. Etre dessalé : *le lard se dessale.* — Typogr. S'acquitter, se mettre au pair, quand on a compté une composition qui n'était pas faite.

DESSALINE (**Jean-Jacques**) nègre, empereur d'Haïti, né dans l'Afrique occidentale en 1758, mort le 17 octobre 1806. Il fut amené à Haïti comme esclave et adopta le nom de son maître. En 1792, il combattit les planteurs et, après l'émancipation (1793), il se joignit à Toussaint-Louverture pour chasser les Anglais. Pendant l'insurrection contre Napoléon qui voulait rétablir l'esclavage, il défendit courageusement Saint-Marc et brûla cette

ville avant de la rendre, puis il fut nommé commandant en chef des révoltés à la place de Toussaint qui avait été déporté pendant la trêve (mai 1802). Après la proclamation de l'indépendance (1er janvier 1804), il fut nommé gouverneur général à vie. Il fit massacrer les blancs et, le 8 octobre de la même année, fut couronné empereur sous le nom de Jean-Jacques Ier. Il projetait une constitution et voulait faire de Saint-Domingue un centre pour l'immigration des noirs; mais son despotisme et sa cruauté reprirent le dessus, et il fut assassiné par des conspirateurs.

* **DESSANGLER** v. a. Lâcher ou défaire les sangles : *dessangler un cheval.*

DESSAU [déss-saou], cap. du duché d'Anhalt (Allemagne), sur la Mulde, près de l'Elbe, à 105 kil. S.-O. de Berlin; 42,375 hab. Beaux palais, entourés de magnifiques jardins. Toiles de lin et lainages.

* **DESSÉCHANT, ANTE** adj. Qui dessèche : *vent desséchant; exhalaison desséchante.*

* **DESSÉCHEMENT** s. m. Action de dessécher; état d'une chose desséchée : *il a entrepris le dessèchement d'un grand marais* (Voy. MARAIS.) — État du corps humain affaibli, amaigri : *je l'ai trouvé dans un dessèchement qui fait craindre pour sa vie.*

* **DESSÉCHER** v. a. (lat. *dessicare*). Rendre sec : *la chaleur a desséché les feuilles de cet arbre.* — Mettre à sec : *dessécher un étang pour en mettre les terres en labour.* — DESSÉCHER LE SANG, LES POUMONS, LA POITRINE, LE CERVEAU, etc., les dépouiller, les priver plus ou moins de l'humidité dont ils sont chargés, pénétrés : *une expectoration trop fréquente dessèche les poumons, la poitrine.* — Exténuer, amaigrir, consumer : *un corps que les veilles et les travaux ont desséché.* — Fig. DESSÉCHER L'ESPRIT, L'IMAGINATION, ôter à l'esprit, à l'imagination leur agrément. DESSÉCHER LE CŒUR, le rendre froid, insensible. — Dans le style ascét. DESSÉCHER LE CŒUR, diminuer le goût de la piété. — **Se dessécher** v. pr. Devenir sec : *cet arbre se dessèche et meurt.* — Être à sec, sans eau : *ces marais se dessèchent en partie durant l'été.* — Maigrir : *son corps se dessèche.* — Devenir insensible : *au milieu de ces faux plaisirs, le cœur se dessèche.*

* **DESSEIN** s. m. Intention de faire quelque chose, vue, projet, résolution : *être l'instrument des desseins de quelqu'un.*

Dieu couvre ses *desseins* d'un voile impénétrable.
BAOUR-LORMIAN. *Omasis*, acte V, sc. IV.

— Projet, plan d'un ouvrage : *le dessein d'un poème, d'un tableau.* — **A dessein** loc. adv. Exprès, avec intention : *je l'ai fait à dessein.* — Se met aussi avec l'infinitif d'un verbe, précédé de la préposition DE : *il va chez lui à dessein de lui parler.* — S'emploie également avec la particule QUE, devant le subjonctif : *ce qu'il en dit, c'est à dessein que vous en fassiez votre profit.*

* **DESSELLER** v. a. Oter la selle de dessus un cheval : *ce cheval a trop chaud, il ne faut pas le desseller.*

DESSERRAGE s. m. Typogr. Action de desserrer une forme.

* **DESSERRE** s. f. N'est usité que dans cette phrase familière : ÊTRE DUR A LA DESSERRE, ne se déterminer qu'avec beaucoup de peine à donner de l'argent, à payer.

* **DESSERRER** v. a. Relâcher ce qui est serré : *cette ceinture vous serre trop, desserrez la.* — DESSERRER LES DENTS A QUELQU'UN, lui faire ouvrir par force les deux mâchoires, lorsque, par convulsion ou autrement, il les tient extrêmement serrées l'une contre l'autre. — NE PAS DESSERRER LES DENTS, se taire obstinément, ne pas dire un seul mot dans une occasion de parler. ON N'A PU LUI FAIRE DESSERRER LES DENTS, on n'a pu l'obliger à parler, à rompre le silence. — DESSERRER UN COUP DE PIED, UN COUP DE FOUET, UN SOUFFLET, etc., donner un coup de pied, un coup de fouet, un soufflet avec violence. — ⁓ Typogr. DESSERRER UNE FORME, faire rétrograder les coins au moyen d'un décognoir et d'un marteau. — DESSERRER LA LETTRE, désimposer pour prendre la matière imposée. — **Se desserrer** v. pr. Devenir moins serré.

* **DESSERT** s. m. [dé-sèrr] (rad. *desservir*). Ce qu'on sert, ce qui se mange à la fin du repas, comme le fruit, le fromage, les confitures, la pâtisserie, etc. : *on avait apporté le dessert.* On dit aussi quelquefois, LE FRUIT, surtout dans les grandes maisons. — Par ext. Moment où le dessert est sur la table : *il arriva au dessert.*

* **DESSERTE** s. f. Viandes, mets qu'on a desservis, qu'on a ôtés de dessus la table : *donner la desserte aux pauvres.* — Se dit aussi des fonctions attachées au service d'une cure, d'une chapelle, etc., et s'emploie surtout en parlant du service que fait un prêtre commis pour remplacer le titulaire : *il est chargé de la desserte de cette chapelle.* — Ponts et Chaussées. CHEMIN DE DESSERTE, chemin qui dessert une forêt, une propriété, qui la met en communication avec le grand chemin.

* **DESSERTIR** v. a. (rad. *sertir*). Dégager une pierre précieuse, une pierre gravée, un portrait, de ce qui les retient dans une monture de métal.

* **DESSERVANT** s. m. Ecclésiastique qui dessert une cure, une chapelle, etc. : *on a nommé un desservant à cette cure.* Se dit surtout d'un prêtre commis pour remplacer le curé titulaire. (Voy. CURÉ.)

* **DESSERVIR** v. a. Oter, lever les plats de dessus la table. Souvent on l'emploie absolument : *on a desservi.* — Nuire à quelqu'un, lui rendre de mauvais offices : *il a fait tout ce qu'il a pu pour me desservir.* — Faire le service d'une cure, d'une chapelle, etc. Se dit surtout d'un prêtre commis pour remplacer le titulaire : *l'évêque a commis tel prêtre pour desservir cette église en l'absence du curé.* — Faire un service de voirie, mettre plusieurs endroits en communication l'un avec l'autre : *cette diligence dessert toutes les localités des environs.* — ⁓ **Se desservir** v. récipr. Se rendre mutuellement de mauvais services.

DESSERVITORERIE s. f. Office ou bénéfice de desservant.

DESSERVOIR s. m. Buffet sur lequel on dépose les objets enlevés de dessus la table pendant le repas.

DESSICCATEUR, TRICE adj. Qui dessèche : *vent dessiccateur.*

* **DESSICCATIF, IVE** adj. Méd. Se dit des remèdes qui ont la vertu de dessécher les parties sur lesquelles on les applique : *eau dessiccative.* — HUILES DESSICCATIVES, se dit de certaines huiles qui, employées avec les couleurs, les rendent propres à sécher plus promptement. On dit aussi, HUILES SICCATIVES. — s. m. Substance dessiccative. Les principaux dessiccatifs sont la charpie, les poudres de lycopode, de sous-nitrate de bismuth, de vieux bois, de tan et d'amidon, l'acide chromique, l'acétate de plomb liquide, la solution de sublimé au millième.

* **DESSICCATION** s. f. [dé-si-ka-si-on] (lat. *desicatio*; de *desiccare*, dessécher). Chim. Opération qui consiste à enlever à des substances l'eau ou l'humidité qu'elles contiennent. — Bot. LA DESSICCATION D'UNE PLANTE, l'action de dessécher une plante par la pression ou autrement, pour la placer ensuite dans l'herbier.

DESSILLEMENT s. m. [*ll* mll.]. Action de dessiller les yeux.

* **DESSILLER** ou **Déciller** v. a. [dé-si-yer; *ll* mll.] (rad. *cil*). Séparer les paupières l'une de l'autre, afin de faire voir clair : *ses paupières étaient tellement collées ensemble, qu'on a eu de la peine à les dessiller.* — Fig. DESSILLER LES YEUX DE QUELQU'UN, A QUELQU'UN, le détromper, le désabuser, lui faire voir clair sur quelque chose. — **Se dessiller** v. pr. Etre dessillé : *ses paupières se dessillèrent.* — Fig. : *mes yeux se dessillèrent et je reconnus mon erreur.*

* **DESSIN** s. m. (ital. *designo;* du lat. *designare*, désigner). Représentation d'une ou de plusieurs figures, d'un paysage, d'un morceau d'architecture, d'un objet quelconque, faite au crayon, à la plume, au pinceau, ou par tout autre moyen : *un portefeuille plein de beaux dessins.* — Se dit également des représentations de fantaisie, plus ou moins variées et ordinairement symétriques, qu'on fait, qu'on applique sur divers objets, et principalement sur les étoffes, pour les orner : *le dessin d'une indienne, d'un papier de tenture.* — Art qui enseigne à bien faire des dessins, dans quelque genre que ce soit, et principalement des dessins au crayon ou à la plume : *apprendre le dessin.* — LES ARTS DU DESSIN, les arts dont le dessin fait la partie essentielle, comme la peinture, la sculpture, etc. — Simple délinéation et contour des figures d'un tableau : *le coloris de ces figures est bien entendu, mais le dessin n'en est pas correct.* — Toute l'ordonnance d'un tableau : *le dessin de ce tableau est sagement conçu, mais il est mal exécuté.* Ce sens est peu usité. — Plan d'un bâtiment : *son architecte lui a fait voir plusieurs dessins pour la maison qu'il veut bâtir.* — Fig., en Mus. Disposition des diverses parties d'un morceau : *ce chœur produit beaucoup d'effet, et le dessin de l'orchestre est fort original.* — **Législ.** « Nous avons résumé, au mot AUTEUR, les lois qui établissent la propriété des œuvres littéraires ou artistiques. Il existe des règles particulières en matière industrielle et commerciale, spécialement en ce qui concerne les *dessins de fabrique.* Les conseils de prud'hommes ont été chargés des mesures conservatrices de la propriété de ces dessins, d'abord par la loi du 18 mars 1806 qui a créé un conseil de prud'hommes à Lyon, puis par les décrets ou ordonnances qui ont établi cette juridiction dans d'autres villes. Le fabricant qui veut s'assurer le droit de revendiquer la propriété d'un dessin doit en déposer un échantillon dans une enveloppe portant sa signature et ses cachets. On y appose également le cachet du conseil de prud'hommes et le dépôt est constaté sur un registre à ce destiné. Le fabricant dont le domicile ne se trouve pas dans le ressort d'un conseil de prud'hommes doit déposer ses dessins au greffe du tribunal de commerce, ou à défaut du tribunal de commerce, au greffe du tribunal de première instance (Ord. 29 août 1825). Suivant la jurisprudence de la Cour de cassation, le dépôt doit être fait avant la mise en vente du produit, faute de quoi l'action en contrefaçon ne pourrait être exercée. Les déposants peuvent limiter ou non leur droit de propriété à un certain nombre d'années, et ils doivent verser, au greffe du conseil des prud'hommes et au profit de la commune dans laquelle siège ce conseil, un droit d'un franc par chaque année de jouissance réservée, ou de dix francs pour la jouissance à perpétuité. Lorsque le dépôt a été fait au greffe d'un tribunal, il est seulement perçu un droit de trois francs pour le récépissé. Les fabricants étrangers peuvent jouir des mêmes garanties de propriété, lorsque les conventions diplomatiques leur assurent cet avantage; et ils déposent leurs dessins à Paris, à celui des conseils de prud'hommes dont relève leur industrie. Les contrefaçons sont constatées au moyen de la saisie des produits contrefaits, pratiquée à la requête du propriétaire du dessin, sur ordonnance du président du tribunal ou du juge de paix. Il est ensuite procédé à l'ouverture de l'enveloppe contenant

le dessin, et le conseil de prud'hommes délivre un certificat indiquant le nom du fabricant qui a la priorité de date. La demande de dommages-intérêts est ensuite introduite, s'il y a lieu, devant le tribunal de commerce; mais la partie lésée peut aussi déposer une plainte au procureur de la République et se porter partie civile devant la juridiction correctionnelle. Les dispositions des articles 425 et suivants du Code pénal, relatives à la contrefaçon des imprimés et gravures, sont applicables à celle des dessins industriels, et ce délit entraîne savoir : contre le contrefacteur ou contre celui qui a introduit en France des objets contrefaits, une amende de 100 à 2,000 fr.; et contre le débitant, une amende de 25 à 500 fr. En outre, il y a lieu à confiscation des objets contrefaits et des instruments qui ont servi à la contrefaçon. La mise en vente, l'exposition ou la distribution de *dessins obscènes* ou contraires aux bonnes mœurs ont toujours été réprimées par la loi (C. pén. 287). Mais les articles 23 et 28 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse ayant laissé quelques doutes sur l'application de la peine, la loi du 2 août 1882 s'est montrée à la fois plus explicite et plus sévère, et elle frappe les auteurs et les complices du délit dont il s'agit d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 16 à 3,000 fr. En outre, la connaissance du délit est attribuée aux tribunaux correctionnels. » (Ch. Y.)

* **DESSINATEUR, ~ TRICE** s. Celui ou celle dont la profession est de dessiner : *il y a un dessinateur pour les costumes, à ce théâtre.* — Peintre qui sait rendre avec justesse les formes, le contour des figures : *ce peintre est bon coloriste, mais il n'est pas dessinateur.*

* **DESSINER** v. a. Imiter, représenter quelque objet avec le crayon, avec la plume, ou de quelque autre manière : *dessiner une figure d'après nature; dessiner au crayon, à la plume.* — Tracer le contour, exprimer les formes des figures d'un tableau : *ce peintre dessine hardiment.* — Par anal. Se dit quelquefois de ce qui indique ou fait ressortir les formes du corps : *vêtement qui dessine bien les formes.* — **Se dessiner** v. pr. Se dit de ce qui paraît ou se détache plus ou moins nettement sur un fond quelconque : *je voyais se dessiner sur la muraille l'ombre des gens qui allaient et venaient.* — Mar. Dans un sens anal. : *une terre se dessine dans la brume.* — Prendre, acquérir des contours plus saillants, plus prononcés : *cette jeune personne a beaucoup grandi, les formes de sa taille commencent à se dessiner.* — Prendre des attitudes, des positions propres à faire ressortir les avantages extérieurs : *cette danseuse se dessine bien; se dessiner avec grâce.*

DESSOLEMENT s. m. Action de dessoler un champ.

* **DESSOLER** v. a. Oter la sole : *ce cheval a pris un clou de rue, il a fallu le dessoler.* — Dessaisonner, changer l'ordre des soles d'une terre labourable : *dessoler les terres d'une ferme.*

DESSOLES (**Jean-Joseph-Paul-Augustin**) marquis, général, né en 1767 à Auch, mort en 1828. Il obtint le grade de général de division en récompense des succès qu'il avait remportés contre les Autrichiens dans la Valteline en 1799, puis il servit en Italie, en Allemagne et en Espagne. En avril 1814, il reçut du gouvernement provisoire le commandement de la garde nationale de Paris et contribua puissamment à la restauration des Bourbons, qui le nommèrent conseiller, ministre d'État et pair de France. Les mesures contre le retour de Napoléon en 1815, lui valurent le titre de marquis et la présidence du conseil qu'il garda du 28 décembre 1818 jusqu'en novembre 1819.

DESSOLURE s. f. Action de dessoler un animal.

* **DESSOUDER** v. a. Oter, fondre la soudure : *dessouder les branches d'un chandelier.* — **Se dessouder** v. p. Perdre sa soudure, cesser d'être soudé : *le fer-blanc se dessoude facilement au feu.*

* **DESSOULER** v. a. Pop. Faire cesser l'ivresse : *on prétend que la soupe à l'oignon dessoule ceux qui ont trop bu.* — v. n. Cesser d'être ivre : *il ne dessoule jamais.* — ~ **Se dessouler** v. pr. Sortir de l'ivresse.

* **DESSOUS** adv. de lieu [de-soû] (rad. *sous*). Marque la situation d'une chose qui est sous une autre : *voyez sur la table, cherchez dessus et dessous.* — Vêtement de dessous, vêtement qui se porte ordinairement sous d'autres. — Mettre dessous, renverser quelqu'un dans une lutte. — S'emploie aussi comme préposition : *j'ai cherché inutilement dessus et dessous le lit.* — Sens dessus dessous (voy. Dessus, préposition). — s. m. Partie qui est dessous ; l'endroit, le côté de dessous : *le dessous est plus beau que le dessus.* — Les dessous d'un théâtre, les étages à planchers mobiles qui sont au-dessous de la scène, et d'où s'élèvent ou dans lesquels descendent certaines décorations : *le premier, le second et le troisième dessous.* — ~ Pop. Tomber dans le troisième dessous, échouer en parlant d'une pièce de théâtre et par ext. tomber en discrédit, dans la misère. — * Le dessous des cartes, la partie colorée des cartes, qui reste cachée quand on donne ou qu'on coupe : *quand on donne les cartes, il ne faut pas en laisser voir le dessous.* — Voir, savoir le dessous des cartes, apercevoir, connaître les ressorts secrets d'une affaire, d'une intrigue. On dit de même, il y a dans cette affaire un dessous de cartes, ou absol. un dessous, c'est-à-dire, quelque chose de secret, de caché dont il faut se défier. — Fig. Désavantage dans un combat, dans une lutte, dans un débat quelconque : *il aime la dispute, quoiqu'il y ait presque toujours le dessous.* — **Par-dessous**. prép. Sous : *avoir un cilice par-dessous ses vêtements.* — Fig. et fam. Par dessous jambe, par-dessous la jambe, avec facilité et promptitude (Pour d'autres locutions formées avec *par-dessous* et *jambe*, voy. Jambe). — Est aussi adverbe : *passez par-dessous; prenez-le par-dessous.* — **Au-dessous** prép. Plus bas : *ce village est au-dessous de Paris, par rapport au cours de la Seine.* — Mar. Être au-dessous du vent d'un vaisseau, se dit d'un vaisseau sur lequel un autre a le vent. On dit aussi, dans le même sens, avoir le dessous du vent d'un vaisseau. — Fig. Être au-dessous de sa place, n'être pas en état de la bien remplir. On dit au contraire, cet emploi est au-dessous de lui, cet emploi n'est pas digne de lui, il est capable d'en remplir un plus élevé. — Cet ouvrage est au-dessous de la critique, il ne vaut pas qu'on prenne la peine de le critiquer. — Fig. S'emploie pour exprimer toute espèce d'infériorité, de subordination, etc. : *dans la hiérarchie ecclésiastique, l'évêque est au-dessous de l'archevêque.* — Se dit particulièrement pour marquer une infériorité de nombre, de durée, de valeur, etc. : *on enrôla tous les hommes au-dessous de cinquante ans.* — S'emploie aussi souvent comme adverbe : *les enfants de l'âge de deux ans et au-dessous.* — **En dessous** loc. adv. Du côté de dessous, vers ou dans la partie de dessous : *ces clous sont rivés en dessous.* — Fam. Regarder en dessous, regarder obliquement, en baissant les yeux. On dit aussi, avoir le regard, la mine en dessous, en parlant d'une personne sournoise, cafarde, etc., qui regarde habituellement de cette manière. — Fig. Être en dessous, être morne et dissimulé. — **Là-dessous**, loc. adv. Sous cela : *mettez ce paquet là-dessous.* On l'emploie aussi figurément : *il y a quelque piège, quelque chose là-dessous.* — **Ci-dessous**, loc. adv. qui indique le dessous du lieu où l'on est. En ce sens, on ne l'emploie guère que dans les épitaphes : *ci-dessous gît un tel.* Signifie plus ordinairement, ci-après, plus bas dans la même page : *comme on le verra ci-dessous.*

DESSUINTAGE s. m. Action de dessuinter.

DESSUINTER v. a. Oter le suint de la laine.

* **DESSUS** adv. de lieu, [de-sû] (rad. *sus*). Sert à marquer la situation d'une chose qui est sur une autre : *jetez de l'eau dessus.* — S'emploie aussi comme préposition : *ôtez cela de dessus le buffet.* — Sens dessus dessous, se dit en parlant de la situation d'un objet tourné de manière que ce qui devrait être dessus ou en haut, se trouve dessous ou en bas. Fam. Se dit aussi, en parlant de ce qui est dans un grand désordre et tout bouleversé : *ma bibliothèque est sens dessus dessous.* — s. m. Partie qui est dessus; endroit, côté de dessus : *les corps les plus légers prennent le dessus.* — ~ Le dessus du panier, ce qu'il y a de mieux en tout, par allusion à l'habitude qu'ont les marchands de mettre ce qu'ils ont de plus beau en dessus des paniers. — * Le dessus d'une lettre, d'un paquet, etc., la suscription, l'adresse d'une lettre, etc. Cette locution est moins usitée maintenant que les mots adresse et suscription. — Archit. Dessus de porte, ornement de boiserie, de peinture ou de sculpture, placé dans un encadrement au-dessus du chambranle d'une porte. — Les dessus d'un théâtre, les étages qui sont au-dessus de la scène, et d'où descendent ou dans lesquels remontent certaines décorations, certaines machines. — Mar. Avoir, tenir le dessus du vent, avoir, conserver l'avantage du vent sur un autre navire. Dans un sens anal. Gagner, prendre le dessus du vent. — Avoir le dessus du vent, avoir l'avantage sur quelqu'un. — Fig. Avantage obtenu dans quelque genre que ce soit de combat, de lutte, de débat : *la maladie était violente, mais la nature a pris le dessus.* — Mus. Partie la plus haute, celle qui est opposée à la basse : *il faut que les basses laissent entendre le dessus.* — Personne qui chante le dessus, *un bon dessus.* — **Par-dessus**, prép. Sur, au delà, par delà : *il sauta par-dessus la barrière.* — Avoir d'une chose par dessus les yeux, par-dessus la tête, en être fatigué, dégoûté, ou en avoir plus qu'on n'en peut faire, qu'on n'en peut supporter. — Prov. et fig. Par-dessus les maisons, se dit en parlant de choses exorbitantes, excessives, exagérées : *il a des prétentions par-dessus les maisons.* — Prov. et fig. Faire quelque chose par-dessus l'épaule, ne point le faire. — Par-dessus tout, surtout, principalement, plus que tout le reste : *je vous recommande par-dessus tout d'être fort réservé* — Fig. Outre : *je lui ai donné dix francs par-dessus ce que je lui devais.* — S'emploie souvent comme adverbe : *il sauta par-dessus.* — s. m. Par-dessus de viole, ancien instrument de musique qui était plus petit que la viole, et qui s'accordait une octave plus haut. — **Au-dessus**, prép. Plus haut : *le thermomètre est à quinze degrés au-dessus de zéro.* — Être au-dessus du vent, être en état de ne rien craindre. Cette locution n'est point usitée au propre dans la marine, où l'on dit, avoir le dessus du vent. — Fig. S'emploie pour exprimer toute espèce de supériorité, de prééminence, ou d'excès : *il est au-dessus de tous par son mérite, par sa naissance.* — Être au-dessus de sa place; etc., avoir plus de mérite, de capacité qu'il n'en faut pour la place que l'on occupe. Être au-dessus de sa condition, avoir des sentiments, des qualités qui se trouvent rarement chez les personnes de la même condition. On dit aussi, avoir une mise au-dessus de son état. — Se dit particulièrement, dans le sens qui précède, pour marquer une supériorité de nombre, de durée, de valeur, etc. : *vendre une chose au-dessus de sa valeur.* — Fig. Se dit encore en parlant de ce dont une personne se dégage, s'affranchit, est dégagée, affranchie : *s'élever au-dessus des faiblesses humaines.* — Se dit pareillement en parlant de ce qu'une personne dédaigne ou brave, de ce dont elle ne se met

point en peine : *son courage est au-dessus des périls.* — Se dit aussi, tant au sens physique qu'au sens moral, en parlant de ce qui est nuisible en soi, mais dont l'effet ou l'influence ne saurait atteindre la personne ou la chose dont on parle : *être au-dessus des vicissitudes de la fortune.* — ÊTRE AU-DESSUS DE SES AFFAIRES, avoir une fortune bien établie, avoir plus de bien qu'on n'en dépense. — Est souvent employé comme adverbe : *il occupe le premier étage, et ses domestiques logent au-dessus.* — **En dessus** loc. adv. Du côté de dessus, vers ou dans la partie de dessus : *j'ai mis en dessus les effets dont on a le plus souvent besoin.* — **Là-dessus** loc. adv. Sur cela : *mettez ce livre là-dessus.* — Sur ce sujet, sur cette affaire, sur la réalité de telle ou telle chose : *pourquoi revenir toujours là-dessus ?* — Aussitôt après cela, après ces mots : *on lui déclara qu'il n'obtiendrait rien : là-dessus il se retira.* — **Ci-dessus** loc. adv. Dans ce qui a été dit, exposé plus haut : *voyez ci-dessus.*

DESTERRO, Nossa Senhora do Desterro ou SANTA CATHARINA, cap. de la prov. de Santa Catharina (Brésil), sur la côte O. de l'île de ce nom, à 775 kil. S.-S.-O. de Rio de Janeiro; environ 12,000 h. Excellente rade, comparable à celle de Rio de Janeiro.

***DESTIN** s. m. [dè-stain] (lat. *destinare*, destiner). Fatalité, enchaînement nécessaire et inconnu des événements et de leurs causes : *les païens avaient fait du destin une puissance à laquelle les dieux mêmes étaient soumis.* Les poètes disent également DESTIN et DESTINS : *le destin ennemi; les destins favorables.* — Sort particulier d'une personne ou d'une chose; ce qui arrive aux hommes, de bien ou de mal, indépendamment de leur volonté : *on ne peut fuir son destin.* — Poétiq. Vie, existence : *abréger le destin, les destins de quelqu'un.* On ne l'emploie guère que dans ces phrases et leurs analogues.

Ainsi parle, accablé de ses cruels *destins*,
Un vieillard dont les yeux a jamais sont éteints.
MILLEVOYE. *Homère mendiant.*

***DESTINATAIRE** s. Celui ou celle qui doit recevoir par la poste, par le roulage, par le chemin de fer, etc., une lettre, un ballot, etc., expédiés par une autre personne : *on ne trouve pas la destinataire de cette lettre.*

DESTINATEUR, TRICE s. Celui ou celle qui envoie, qui destine un objet à quelqu'un.

***DESTINATION** s. f. (lat. *destinatio*). Emploi d'une personne ou d'une chose pour un objet, pour un usage déterminé ; détermination même de cet emploi : *la destination de l'homme ici-bas; on a employé cette somme, ces fonds, suivant la destination qui en avait été faite.* — S'emploie quelquefois dans le sens actif : *on ne doit pas changer la destination des fondateurs.* — Jurispr. DESTINATION DU PÈRE DE FAMILLE, se dit de tout arrangement, de toute disposition que le propriétaire de plusieurs fonds a faite pour leur usage commun ou pour sa commodité : *la destination du père de famille vaut titre à l'égard des servitudes continues et apparentes.* — Lieu où on doit se rendre, où une chose est envoyée, expédiée; détermination de ce lieu : *ce corps de troupes va se rendre à sa destination; cette lettre n'est point parvenue à sa destination; la destination de cette flotte est pour l'Amérique.*

DESTINATOIRE adj. Jurispr. Qui assigne l'emploi d'une chose : *clause destinatoire.*

***DESTINÉ, ÉE** part. passé de DESTINER. — Signifie quelquefois, que son destin porte, conduit à : *il était destiné à périr de cette manière.*

***DESTINÉE** s. f. Destin; effet du destin : *être soumis à la destinée; le cours des destinées.* — Destin particulier d'une personne ou d'une chose : *on ne peut vaincre sa destinée.* — Poétiq. Vie, existence : *finir sa destinée; trancher la destinée de quelqu'un.* On ne l'emploie guère que dans ces phrases et leurs analogues. — Ce mot, dans ses deux premières acceptions, est plus usité en prose que son synonyme DESTIN.

***DESTINER** v. a. Fixer, régler la destination d'une personne ou d'une chose : *savons-nous à quoi le ciel nous destine; il destine cet argent à l'achat d'une maison.* — Préparer, réserver : *je sais l'accueil qu'il me destine.* — **Se destiner** v. pr. Destiner soi; se préparer : *il se destine au barreau, à la guerre,* etc.

***DESTITUABLE** adj. Qui peut être destitué : *fonctionnaire destituable.*

***DESTITUÉ, ÉE** part. passé de DESTITUER. — Dépourvu, dénué : *homme destitué de secours ; crainte destituée de fondement.* En parlant des personnes, ce sens vieillit; on dit, DÉNUÉ DE SECOURS, etc.

***DESTITUER** v. a. (lat. *de*, priv.; *statuere*, établir). Déposer, ôter, priver quelqu'un de la charge, de l'emploi, de la fonction qu'il exerçait : *destituer un employé; on l'a destitué de la tutelle de son neveu.*

***DESTITUTION** s. f. Déposition, privation forcée d'une charge, d'un emploi, d'une commission, etc. : *destitution d'un administrateur; le conseil de famille a prononcé la destitution de ce tuteur.* — Notification de l'acte qui destitue : *cet employé a reçu sa destitution.*

DESTOUCHES (**Philippe-Néricault**), [dé-touche], poète comique, né à Tours, en 1680, mort en 1754. Il fut d'abord soldat, mais bientôt dégoûté de la gloire, il entra dans une troupe de comédiens ambulants et fit jouer en Suisse le *Curieux impertinent*, dont le succès lui attira la protection de l'ambassadeur de France, qui le prit comme secrétaire. Le régent le nomma ministre plénipotentiaire en Angleterre, et en 1723, Destouches entra à l'Académie. Ses meilleures pièces sont : le *Médisant* (1715), le *Philosophe marié* (1727), le *Glorieux* (1732), le *Dissipateur* (1736) et la *Fausse Agnès*, comédie qui ne fut jouée qu'après sa mort en 1759. Destouches a surtout stigmatisé l'infidélité. Ses œuvres publiées en 1757 par son fils, ont été réimprimées en 1822 (6 vol. in-8°).

DESTREM (**Hugues**), homme politique, né à Fanjeaux (Aude), le 8 févr. 1754, mort à Gustavia (île Saint-Barthélemy), en 1804. Le département de l'Aude l'envoya à l'Assemblée législative, et plus tard au conseil des Cinq-Cents. Au 18 Brumaire, il fut un de ceux qui apostrophèrent Bonaparte, lorsque celui-ci pénétra dans la salle où se tenait le conseil des Cinq-Cents. Le premier consul le fit disparaître quelque temps plus tard et embarquer secrètement et sans jugement, pour l'Amérique.

***DESTRIER** s. m. [dess-tri-é] (lat. *dextra*, main droite). Vieux mot qui signifiait, cheval de main, de bataille. Opposé à PALEFROI.

***DESTRUCTEUR, TRICE** s. Celui ou celle qui détruit : *les Grecs furent les destructeurs de Troie.* — Se dit aussi de ceux ou celles qui rompent, qui brisent, qui font du ravage dans une maison, dans un village, dans une ville, etc. : *les soldats, livrés à la licence, sont de grands destructeurs.* — Se dit fig., tant au sens physique qu'au sens moral : *ce prince voulut être le destructeur de l'hérésie.* — Adjectiv. : *animal destructeur.*

***DESTRUCTIBILITÉ** s. f. Qualité de ce qui peut être détruit.

DESTRUCTIBLE adj. Qui peut être détruit.

***DESTRUCTIF, IVE** adj. Qui détruit, qui cause la destruction : *doctrine destructive de toute morale.*

***DESTRUCTION** s. f. [déss-truk-si-on] (lat. *destructio*). Ruine totale : *la destruction du temple de Jérusalem.* — Se dit figurément, tant au sens physique qu'au sens moral : *la mauvaise conduite des pères amène la destruction des familles; ces maximes tendent à la destruction de la morale.* — Législ. « La destruction volontaire de constructions, d'objets mobiliers, de denrées, d'animaux, d'arbres, de récoltes, etc., est un crime ou un délit que la loi punit plus ou moins rigoureusement. S'il s'agit d'édifices, ponts, digues, chaussées ou autres constructions, la peine est celle de la réclusion, et les coupables sont en outre passibles d'une amende qui est de 100 fr. au moins et dont le maximum est égal au quart des restitutions ou indemnités qui sont la conséquence du crime. S'il y a eu des blessures causées par la destruction commise, les coupables sont punis des travaux forcés à temps; s'il y a eu homicide, ils sont punis de mort (C. pén. 437). La destruction d'édifices ou de bateaux, par l'effet d'une mine, est punie comme l'incendie volontaire (id. 435) (Voy. INCENDIE). Celui qui a brûlé ou détruit des registres ou des actes de l'autorité publique est puni de la réclusion; si les pièces détruites sont des minutes, des titres, billets ou effets contenant obligation, disposition ou décharge, le coupable est puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans et d'une amende de 100 à 300 fr. (id. 439). Si des marchandises ou des effets mobiliers ont été détruits, pillés ou détériorés par des individus en bande et à force ouverte, chacun des coupables est puni des travaux forcés à temps et d'une amende de 200 à 5,000 fr.; mais ceux qui prouvent qu'ils ont été entraînés par d'autres à ces violences peuvent n'être punis que de la réclusion. Si les denrées ainsi pillées sont des grains, des farines, du pain ou des boissons, les chefs de bande, instigateurs ou provocateurs sont punis de vingt ans de travaux forcés et de 5,000 fr. d'amende (id. 440 à 442). Celui qui a détruit des matières ou des instruments servant à la fabrication, est puni d'un emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de 16 fr. au moins et qui ne peut excéder le quart des dommages-intérêts à payer. Si le délit a été commis par un ouvrier ou commis de la fabrique, l'emprisonnement est de deux à cinq ans (id. 443). Si le coupable a seulement coupé des grains mûrs ou des fourrages, il est puni d'un emprisonnement de six jours à deux mois; mais s'il a coupé du grain en vert, l'emprisonnement est de vingt jours à quatre mois (id. 449, 450). Celui qui a abattu, mutilé, coupé ou écorcé de manière à les faire périr un ou plusieurs arbres qu'il savait appartenir à autrui, est puni d'un emprisonnement de six jours à six mois par chaque arbre, sans que la peine puisse excéder cinq ans. Le minimum sera de vingt jours de prison par arbre, si les arbres, sont plantés sur des places ou voies publiques. S'il s'agit de destruction de greffes, le coupable est puni d'un emprisonnement de six jours à deux mois par chaque greffe détruite, sans que la peine puisse excéder deux ans; et le minimun est de dix jours de prison par greffe, si le délit a été commis sur des arbres dépendant d'une voie publique (id. 445 à 448). Toute rupture ou destruction d'instruments agricoles est punie d'un emprisonnement d'un mois à un an (id. 451). Ceux qui ont empoisonné ou détruit sans nécessité des chevaux, bestiaux, ou bien des poissons en réserve sont punis d'un emprisonnement dont la durée peut être, selon les circonstances, de six jours à cinq ans, et d'une amende de 16 fr. au moins (id. 452 à 455). Le Code de justice militaire (L. 9 juin 1857, art. 251 et s.) punit de mort après dégradation militaire, l'incendie ou la destruction par explosion de mine, des édifices, bâtiments, vaisseaux à l'usage de l'armée; si la destruction a eu lieu par d'autres moyens, les militaires

coupables sont condamnés aux travaux à temps. La destruction des moyens de défense est punie de mort, si elle a eu lieu en présence de l'ennemi; autrement elle est punie de la détention. Le militaire qui détruit ou brise volontairement des armes ou effets appartenant à l'État est puni de deux à cinq ans de travaux publics. Si le coupable est officier, la peine est la destitution ou un emprisonnement de deux à cinq ans. Est puni de la réclusion, tout militaire qui détruit, brûle ou lacère des registres, minutes ou actes originaux de l'autorité militaire. Les mêmes dispositions sont applicables dans l'armée de mer (L. 4 juin 1858, art. 336 et s.). » (Ch. Y.)

DESTRUCTIVITÉ s. f. Penchant à détruire : *il a la bosse de la destructivité.*

DESTUTT DE TRACY [dés-tutt-de-tra-si] — I. (**Antoine-Louis-Claude**, COMTE DE), philosophe idéologue, né à Paris en 1754, mort en 1836. Colonel au moment de la Révolution, il servit en 1792 sous les ordres de Lafayette, avec lequel il émigra. Secrètement rentré en France en 1793, il fut arrêté et emprisonné jusqu'à la mort de Robespierre. Après le 18 Brumaire, il fut nommé sénateur, vota, en 1814, la chute de l'Empire, entra à la Chambre des pairs et protesta contre les mesures réactionnaires de 1815. Disciple de Condillac et de Hobbes, il poussa le matérialisme à l'extrême. Parmi ses œuvres, on cite : *Eléments d'Idéologie* (1801-1805) et *Traité de la volonté* (1815). — II. (**Alexandre-César-Victor-Charles**, MARQUIS DE), fils du précédent, né en 1781, mort en 1864. Louis-Napoléon le nomma ministre de la marine en décembre 1848. Il conserva son portefeuille jusqu'en octobre 1849 et entra ensuite dans l'opposition. Il a publié des *Lettres sur la vie rurale* (1861). — III. (**Sarah Newton**, MARQUISE DE), femme du précédent, née en Angleterre en 1789, morte en 1840. Elle était arrière-petite-nièce de sir Isaac Newton. Ses ouvrages sur les docteurs et les Pères de l'Eglise ont été réunis sous le titre d'*Essais divers, lettres et pensées de Mme de Tracy* (3 vol. 1852-'5); il en a été tiré 150 exemplaires seulement.

DÉSUDATION s. f. [dé-su-da-si-on] (lat. *desudatio*, sueur). Méd. Eruption de petits boutons ayant la forme de grains de millet.

* **DÉSUÉTUDE** s. f. [dé-su-é-tu-de] (lat. *de*, priv.; *suetudo*, coutume). Cessation, par laps de temps, d'un usage, d'une habitude. Se dit surtout en parlant des lois, des règlements, etc., qu'on a cessé d'observer sans qu'ils aient été formellement révoqués : *cette loi est tombée en désuétude.*

* **DÉSUNI, IE** part. passé de DÉSUNIR. — Manège. CHEVAL DÉSUNI, cheval qui traîne les hanches, qui galope à faux.

* **DÉSUNION** s. f. [dé-zu-ni-on]. Séparation des parties qui composent un tout, un assemblage : *la désunion des feuilles d'un parquet.* — Démembrement, disjonction : *ces terres ont diminué de valeur depuis leur désunion.* — Fig. Mésintelligence, division : *la diversité d'intérêts cause la désunion.*

* **DÉSUNIR**, v. a. Disjoindre, séparer ce qui était uni : *désunir un prieuré d'une cure.* — Rompre la bonne intelligence, l'union qui existe entre des personnes : *ses intrigues ont désuni tous les membres de cette famille.* — **Se désunir** v. pr. Etre disjoint, séparé : *les feuilles de ce parquet se désunissent.* — Cesser d'être unis, en bonne intelligence : *si ces gens-là se désunissent, ils sont perdus.*

DESVRES [dè-vre], ch.-l. de cant., arr. et à 18 kil. S.-E. de Boulogne (Pas-de-Calais); 4,712 hab. Ville gallo-romaine importante jusqu'au XIe siècle, et successivement dévastée par Philippe-Auguste en 1215, par les Anglais en 1446 et par les Bourguignons en 1543. Tanneries, draperies.

* **DÉTACHÉ, ÉE** part. passé de DÉTACHER. — Fortif. PIÈCES DÉTACHÉES, celles qui ne tiennent point au corps de la place : *les dehors sont des pièces détachées.* — PIÈCES DÉTACHÉES, MORCEAUX DÉTACHÉS, petits ouvrages en prose ou en vers, qui n'ont pas de liaison entre eux, dont chacun forme un tout. On dit de même : DES PENSÉES DÉTACHÉES. — Mus. NOTE DÉTACHÉE, note qui n'est pas coulée.

* **DÉTACHEMENT** s. m. Etat de celui qui est dégagé, délivré d'une passion, d'un sentiment, de tout ce qui peut captiver trop l'esprit ou le cœur : *être dans un entier détachement de toute espèce d'intérêt.* — Guerre. Certain nombre de soldats ou troupe, qu'on tire d'un corps plus considérable pour quelque service : *envoyer un détachement d'infanterie, de cavalerie à la découverte.*

* **DÉTACHER** v. a. (rad. *tache*). Oter les taches : *savon à détacher.*

* **DÉTACHER** v. a. (rad. *attacher*). Dégager une personne ou une chose de ce qui l'attachait, de ce qui la retenait, de l'objet auquel elle était attachée, fixée : *détacher un forçat; détacher une barque du rivage.* — DÉTACHER SES YEUX D'UN OBJET, cesser de le regarder. — Oter, défaire ce qui sert à attacher : *détacher une épingle.* — Par ext. Tenir écarté de : *détacher le pied gauche du pied droit.* — Rendre distinct, isolé : *détacher les notes du texte par un filet.* — Mus. DÉTACHER DES NOTES, les séparer dans l'exécution, par de courts silences pris sur leur valeur : *les notes qui doivent être détachées sont marquées d'un petit trait vertical, placé au-dessus.* — Faire apercevoir et ressortir les contours d'un objet, lui donner de la saillie, par le contraste de sa couleur avec celle du fond, ou par quelque autre moyen : *ce peintre ne sait pas détacher ses figures.* — Se dit aussi en parlant des choses qu'on sépare de celles avec lesquelles elles sont jointes et font en quelque sorte un même corps : *détacher un pré, une vigne d'une ferme.* — Guerre. Se dit également en parlant d'une troupe qu'on tire d'un corps d'armée, des soldats qu'on tire d'un régiment, d'une compagnie, etc., pour quelque service : *on détacha mille hommes pour investir la place.* — Mar. S'emploie dans un sens analogue : *on détacha de la flotte deux bâtiments légers qui prirent les devants.* — DÉTACHER DES GENDARMES, DES ARCHERS, etc., CONTRE QUELQU'UN, les mettre à sa poursuite, les envoyer après lui pour le prendre. — Fam. DÉTACHER UN SOUFFLET, UN COUP DE PIED, etc., donner un soufflet, un coup de pied, etc. : *le cheval a détaché une ruade.* — Fig. Se dit en parlant des engagements, des occupations, des passions, des affections, etc., qu'on détermine une personne à quitter : *détacher quelqu'un d'un parti, d'une alliance.* — **Se détacher** v. pr. Détacher soi : *le prisonnier s'est détaché; il s'est détaché peu à peu de cette femme; se détacher des choses du monde.* — Etre détaché : *un bloc énorme se détacha de la montagne; ses yeux ne peuvent se détacher du rivage; jarretière qui se détache; ce titre ne se détache pas assez du texte; deux hommes se détachèrent de la troupe pour aller à la découverte; trois vaisseaux se détachèrent de la flotte.*

* **DÉTAIL** s. m. [dé-taï; *l.* mll.]. Ce mot, venu du verbe TAILLER, a dû se dire primitivement, dans un sens physique, du partage d'un objet matériel en plusieurs portions, plusieurs morceaux; de là sa signification. — Comm. Action de vendre habituellement des marchandises à plus petites mesures, à plus petits poids qu'on ne les a achetées; de les couper, de les diviser pour en faire le débit : *ce marchand en gros fait aussi le détail.* — Enumération quelconque de parties, d'objets : *il doit tant pour les réparations dont voici le détail.* On dit de même, *les détails d'un compte.* — Exposé ou récit des circonstances et des particularités d'un événement, d'une affaire, etc. : *il nous a fait un long et ennuyeux détail de sa mésaventure.* — Se dit également de ces circonstances, de ces particularités mêmes, en tant qu'elles sont ou peuvent être l'objet d'un exposé, d'un récit, et alors il s'emploie très souvent au pluriel : *je n'omis aucun détail; rien ne plaît tant, dans les relations, que les détails, quand ils sont habilement racontés.* — Se dit encore des divers objets, plus ou moins nombreux et plus ou moins dignes d'intérêt, qui concernent une affaire, une occupation, une gestion quelconque. Dans ce sens il a quelquefois une signification défavorable : *il se perd dans les détails.* — GUERRE DE DÉTAIL, guerre de partisans et qui use l'ennemi par de petits combats. — Fam. C'EST UN DÉTAIL, se dit d'une circonstance sur laquelle on passe légèrement. — Se dit également, surtout dans les B.-Arts et en Littér., des parties qui concourent à la composition, à la formation d'un ensemble, d'un tout : *l'ensemble et les détails; ce sculpteur ne soigne pas assez les détails.* — **En détail** loc. adv. Par petites quantités, par petites mesures : *vendre, débiter des marchandises en détail.* — Pièce à pièce, partie par partie : *il perdait peu à peu toutes ses facultés, et mourait, pour ainsi dire, en détail.* — J'EXAMINERAI LA CHOSE EN DÉTAIL, c'est-à-dire, dans toutes ses parties. — En faisant le détail, en donnant les détails : *il nous a raconté le fait en détail.* On dit aussi, dans ce dernier sens, AVEC DÉTAIL.

* **DÉTAILLANT, ₓₓ ANTE** adj. [*ll* mll.]. Qui vend en détail : *marchand détaillant.* — Substantiv. : *c'est un détaillant.*

* **DÉTAILLER** v. a. [*ll* mll.]. Couper en pièces, distribuer par parties : *détailler un bœuf.* — Débiter, vendre en détail : *il n'a pu vendre ses marchandises en gros, il a été contraint de les détailler.* — Raconter, exposer en détail : *il serait trop long de détailler toutes les beautés dont cet ouvrage est rempli.* — ₓₓ **Se détailler** v. pr. Etre vendu en détail.

* **DÉTAILLEUR** s. m. Comm. Marchand qui vend en détail; par opposition à marchand en gros. A vieilli; on dit aujourd'hui, DÉTAILLANT.

* **DÉTALAGE** s. m. Action de détaler des marchandises.

* **DÉTALER** v. a. (rad. *étaler*). Oter, resserrer la marchandise qu'on avait étalée : *on détale ces marchandises tous les soirs.* — Absol. : *la foire est finie, les marchands ont détalé.* — Fig. et pop. Se retirer de quelque endroit promptement et malgré soi : *quand il m'aperçut, il détala bien vite.*

* **DÉTALINGUER** v. n. (rad. *étalinguer*). Mar. Oter le câble d'une ancre.

DÉTAXE s. f. [dé-ta-kse] (rad. *taxe*). Réduction d'une taxe.

DÉTAXER v. a. Faire une réduction sur une taxe.

DÉTECTIVE s. m. Agent de police anglais. — Agent de la police de sûreté; mot emprunté en France à la langue anglaise.

DE TE FABULA NARRATUR [dé-té-fa-bu-la-nar-ra-turr]. Loc. lat. qui signifie : *ce récit traite de vous.* (Horace, liv. I, sat. 1re, v. 69). S'emploie pour indiquer à quelqu'un que c'est de lui-même que l'on parle, qu'il est question, quand il semble ne pas s'en douter.

* **DÉTEINDRE** v. a. Faire perdre la couleur, enlever la teinture à quelque chose : *le soleil déteint toutes les couleurs.* — v. n. Perdre sa couleur, sa teinture : *ces cravates déteignent sur le linge.* — **Se déteindre** v. pr. Etre déteint, moins coloré : *couleur qui se déteint aisément.*

DÉTELAGE s. m. Action de dételer.

* **DÉTELER** v. a. (rad. *atteler*). *Je dételle. Je détellerai.* Détacher d'une voiture, d'une charrue, etc., des chevaux, ou d'autres animaux de trait, qui y sont attelés : *laboureur qui dé-*

telle ses bœufs. — Absol. : *il n'a pas encore dételé.*

DÉTENDAGE s. m. Action de détendre.

DÉTENDOIR s. m. Instrument de tisserand pour tendre et détendre la chaîne.

* **DÉTENDRE** v. a. Relâcher ce qui était tendu: *détendre une corde, un arc, un ressort.* — Fig. Se dit, au sens moral : *détendre son esprit, après avoir été longtemps appliqué à quelque chose.* — Fig. IL FAUT QUELQUEFOIS DÉTENDRE L'ARC, il faut donner quelquefois du relâche à l'esprit. — Détacher, enlever ce qui était tendu en quelque endroit : *détendre une tapisserie, des rideaux, une tente.* — DÉTENDRE UNE CHAMBRE, DÉTENDRE UN APPARTEMENT, en ôter, en détendre les tapisseries, le lit, les rideaux, etc. — Se dit quelquefois absolument, soit en parlant des tapisseries et des chambres qu'on détend, comme dans ces phrases : *on détend dans toutes les rues quand le saint sacrement est passé; on a détendu dans toute la maison;* soit en parlant des tentes et des pavillons qu'on détend lorsqu'une armée décampe : *on avait déjà détendu dans tout le camp.* — **Se détendre** v. pr. Etre détendu : *la corde de cet arc s'est détendue; l'esprit a parfois besoin de se détendre.*

* **DÉTENIR** v. a. Jurispr. Retenir injustement, retenir ce qui n'est pas à soi : *détenir les effets d'une succession.* — DÉTENIR QUELQU'UN EN PRISON, ou simpl., DÉTENIR QUELQU'UN, le mettre, le retenir en prison, soit justement, soit injustement.

* **DÉTENTE** s. f. Petite pièce de fer ou d'acier faisant partie de la batterie d'une arme à feu et qui sert à détendre le ressort pour faire partir le coup : *le pistolet est armé, ne touchez pas à la détente, le coup partirait.* — Levier qui fait partie de la sonnerie d'une horloge. — Action de lâcher la détente ; effort que fait cette pièce lorsqu'elle vient à se détendre : *fusil qui est dur, qui est aisé à la détente.* — Fig. et pop. ETRE DUR A LA DÉTENTE, être avare, avoir de la peine à donner de l'argent, à payer. — ⁓ Techn. (Voy. VAPEUR.)

* **DÉTENTEUR, TRICE** s. Jurispr. Celui, celle qui retient, qui possède actuellement une chose, un bien : *détenteur des deniers publics ; elle a été condamnée comme détentrice des biens de la succession.* — TIERS DÉTENTEUR, celui qui est actuellement possesseur d'un bien sur lequel une personne, autre que celle dont il le tient, a une hypothèque à exercer, un droit à réclamer.

* **DÉTENTION** s. f. Jurispr. Etat d'une chose qu'on retient, dont on est saisi, dont on a la possession actuelle : *la détention d'une somme, d'un bien.* — Etat d'une personne détenue, privée de sa liberté : *détention préventive.* — Dr. crim. Peine afflictive et infamante, consistant dans un emprisonnement sur le territoire de la France, pendant un laps de temps qui peut varier de cinq à vingt ans. — Législ. « La *peine de la détention* a été introduite dans le Code pénal par la loi du 28 avril 1832. C'est une peine afflictive et infamante, presqu'exclusivement infligée aux coupables de crimes contre la sûreté de l'Etat, et les condamnés doivent être renfermés dans une forteresse, à l'intérieur de la France. La durée de la détention est de cinq à vingt ans, et cette peine emporte de plein droit la dégradation civique et l'interdiction légale (C. pén. 7, 20, 28, 29, 78, etc. L. 24 mai 1834). Un décret du 25 mai 1872, contient les mesures de police à appliquer dans les lieux de détention. Les individus condamnés à la détention subissent cette peine dans la prison de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan), ou dans celle de Thouars (Deux-Sèvres). — Le mineur âgé de moins de seize ans et qui, accusé d'un crime, est acquitté comme ayant agi sans discernement, peut néanmoins être *détenu* dans une maison de correction, jusqu'à sa vingtième année (id. 66). (Voy. DÉTENU.) — La *détention illégale ou arbitraire* a été déclarée crime par la constitution du 22 frimaire an VIII ; et le Code d'instruction criminelle porte, en exécution des articles 77 à 82 de la dite constitution, que quiconque a connaissance qu'un individu est détenu illégalement doit en donner avis au juge de paix, au procureur de la République ou au juge d'instruction, et que ces magistrats ont alors pour devoir, sous peine d'être eux-mêmes poursuivis comme complices de détention arbitraire, de faire mettre en liberté la personne illégalement détenue (C. Inst. crim. 615, 616). Les fonctionnaires publics chargés de la police administrative ou judiciaire, qui refusent de déférer à une réclamation légale tendant à constater une détention arbitraire, sont punis de la dégradation civique et tenus des dommages-intérêts (C. p. 119). Les gardiens de prisons qui reçoivent un prisonnier sans mandat, jugement ou ordre provisoire sont coupables de détention arbitraire et punis de six mois à deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 16 à 200 fr. (C. inst. crim. 609 ; C. pén. 120). Tous ceux qui sans ordres des autorités et hors le cas où la loi ordonne de saisir les prévenus (voy. ARRESTATION), ont arrêté, détenu ou séquestré des personnes quelconques, et ceux qui ont prêté un lieu pour exécuter la détention sont punis des travaux forcés à temps. Si la détention a duré plus d'un mois, ou si l'arrestation a été exécutée avec un faux costume, un faux nom, ou un faux ordre de l'autorité publique, ou si l'individu arrêté a été menacé de mort, les coupables sont punis des travaux forcés à perpétuité ; ils sont condamnés à la peine de mort, si la personne détenue a été soumise à des tortures corporelles. La peine est au contraire réduite à un emprisonnement de deux à cinq ans, lorsque les coupables ont rendu la liberté à la personne détenue avant qu'ils aient été poursuivis et avant le dixième jour accompli depuis l'arrestation (C. pén. 341 à 344). — La *détention préventive* est l'état d'un accusé ou prévenu qui est sequestré dans une maison d'arrêt ou de justice, pendant l'instruction jusqu'au moment de sa condamnation ou de son acquittement. Ces maisons sont entièrement distinctes de celles établies pour l'accomplissement des peines (C. inst. crim. 603 et s. ; L. 14 juillet 1865). » (CH. Y.)

* **DÉTENU, UE** part. passé de DÉTENIR. — Substantiv. Personne qui est détenue, surtout lorsqu'elle l'est par autorité de justice : *plusieurs détenus s'évadèrent.* — Législ. « On appelle *jeunes détenus* les mineurs qui sont séquestrés, soit en vertu du droit paternel (voy. CORRECTION) ; soit comme prévenus de crimes ou délits, soit par ordre du juge, après acquittement, en vertu de l'article 66 du Code pénal, soit par suite de condamnation à un emprisonnement de plus de six mois et de moins de deux ans. Les jeunes garçons sont placés dans des établissements penitentiaires dont nous avons parlé au mot COLONIE ; les jeunes filles sont enfermées dans des maisons spéciales, notamment dans une des dépendances de la prison de Nevers. La loi du 5 août 1850 a prescrit les mesures à suivre pour l'éducation et la surveillance des jeunes détenus ; et elle porte qu'après leur libération, ils sont placés pendant trois ans au moins sous le patronage de l'assistance publique. Des sociétés de patronage ont été fondées pour les jeunes détenus et les jeunes libérés et rendent de grands services à la société. Celle du département de la Seine a été reconnue d'utilité publique par une ordonnance du 5 juin 1843. » (CH. Y.)

* **DÉTERGENT, ENTE** adj. Méd. Synonyme de DÉTERSIF, IVE, qui est plus usité.

* **DÉTERGER** v. a. (lat. *detergere*). Méd. Nettoyer, mondifier : *déterger une plaie, un ulcère.*

* **DÉTÉRIORANT, ANTE** adj. Qui peut produire la détérioration.

* **DÉTÉRIORATION** s. f. Action par laquelle on détériore quelque chose ; résultat de cette action : *tout locataire est responsable des détériorations faites durant son bail.* — ⁓ Fig. Dégradation, dépravation.

* **DÉTÉRIORER** v. a. Dégrader, gâter, rendre pire : *détériorer un héritage, une terre, une maison ; détériorer sa condition.* Cette dernière phrase est maintenant peu usitée. — **Se détériorer** v. pr. Etre détérioré : *cette maison se détériore ; on a laissé détériorer ces marchandises.* Dans cette dernière phrase, le pronom est sous-entendu.

* **DÉTERMINABLE** adj. Qui peut être déterminé : *quantité déterminable.*

* **DÉTERMINANT, ANTE** adj. Qui détermine, qui sert à déterminer : *c'est une raison déterminante.* — ⁓ s. m. Algèb. Nom sous lequel on désigne une fonction qui se présente dans la résolution des équations du premier degré.

* **DÉTERMINATIF, IVE** adj. Gramm. Qui détermine, qui précise ou restreint la signification d'un mot : *dans cette phrase*, la lumière du soleil, SOLEIL *est le mot déterminatif de* LUMIÈRE. — ADJECTIF DÉTERMINATIF, adjectif qui précise, qui détermine la signification du nom : les adjectifs démonstratifs, numéraux, possessifs et indéfinis sont des adjectifs déterminatifs. — s. m. : *l'article est un déterminatif.*

* **DÉTERMINATION** s. f. qu'on Résolution prend après avoir balancé entre plusieurs partis : *on lui demande une prompte détermination.* — Philos. Action par laquelle une chose, également susceptible de plusieurs qualités, de plusieurs manières d'être, est déterminée à recevoir l'une plutôt que l'autre : *la détermination de la matière au mouvement ne peut venir que de Dieu.* — DÉTERMINATION DU MOUVEMENT, ce qui détermine un corps qui est en mouvement à aller d'un côté plutôt que d'un autre : *la détermination du mouvement peut changer, quoique la force du mouvement demeure la même.* — Action de définir, de caractériser : *la détermination d'une espèce, en botanique, en zoologie.*

* **DÉTERMINÉ, ÉE** part. passé de DÉTERMINER : *nombre déterminé; sens déterminé.* — Mathém. PROBLÈME DÉTERMINÉ, celui qui n'a qu'un certain nombre de solutions possibles. — Adj. Entièrement adonné à quelque passion, à quelque habitude : *c'est un chasseur déterminé, un buveur déterminé.* — Hardi, courageux, qui ne s'effraye d'aucun péril : *soldat déterminé.* — Se dit quelquefois des choses, dans un sens analogue à celui qui précède : *avoir un air, un maintien déterminé; action déterminée.* — Substantiv. Méchant, emporté, capable de violences et d'excès : *c'est un franc déterminé.*

* **DÉTERMINÉMENT** adv. Résolument, absolument : *il l'a voulu déterminément.* — Expressément, précisément : *je vous ai marqué déterminément ce qu'il y avait à faire.* — Courageusement, hardiment : *les troupes allèrent déterminément à l'assaut.*

* **DÉTERMINER** (lat. *determinare*) v. a. Décider, fixer, régler : *déterminer la véritable signification d'un mot.* — Gramm. Se dit de ce qui précise ou restreint le sens d'un mot, d'une expression, d'une phrase : *dans la phrase*, le livre de Pierre, *les mots* de Pierre *déterminent le mot* livre. — Reconnaître, indiquer avec précision : *déterminer la distance qu'il y a du soleil à la terre.* — DÉTERMINER UN GENRE, UNE ESPÈCE, UNE FAMILLE DE PLANTES, D'ANIMAUX, en indiquer les caractères distinctifs. — Résoudre, former une résolution, prendre une résolution : *il a déterminé de rebâtir sa maison.* — Faire résoudre, faire prendre une résolution : *je le déterminai à partir.* — Philos. Donner une certaine qualité, une certaine manière d'être, à ce qui de soi-

même n'a pas plutôt celle-là qu'une autre : *la plupart des philosophes tiennent que la matière est indifférente au repos et au mouvement, et qu'il faut une cause qui la détermine à l'un ou à l'autre.* — DÉTERMINER UN MOT, UNE EXPRESSION, A UN SENS, A UNE SIGNIFICATION, lui faire prendre telle signification, l'y restreindre : *cette expression a quelque chose d'équivoque en elle-même, mais ce qui précède et ce qui suit la déterminent nécessairement au sens que vous lui donnez.* On dit plus ordinairement, *en déterminent le sens.* — Faire qu'une chose ait lieu, s'accomplisse : *la bataille était douteuse, la valeur du général en détermina le succès.* — **Se déterminer** v. pr. Se résoudre, prendre une résolution : *vous avez l'esprit bien irrésolu, déterminez-vous à quelque chose.* Absol. : *sachez enfin vous déterminer.*

* **DÉTERMINISME** s. m. Système de philosophie qui admet l'influence irrésistible des motifs et qui nie, par conséquent, l'influence personnelle sur la détermination. Le déterminisne est donc une espèce de fatalisme.

DÉTERMINISTE s. m. Partisan du déterminisme.

* **DÉTERRÉ, ÉE** part. passé de DÉTERRER. S'emploie quelquefois substantiv., comme dans cette phrase familière, CET HOMME A L'AIR D'UN DÉTERRÉ, il a le visage pâle et défait.

DÉTERREMENT s. m. Action de déterrer.

* **DÉTERRER** v. a. Retirer de terre ce qui s'y trouvait caché, enfoui : *déterrer un trésor.* — Exhumer, retirer un corps de la sépulture : *sur le bruit que cet homme était mort par le poison, on l'a déterré.* — Découvrir une chose qui était cachée, découvrir une personne qui se tenait cachée, qui ne voulait pas être connue : *il s'était retiré dans un endroit où il pensait être bien caché, mais on le déterra bientôt.*

DÉTERREUR s. m. Personne habile à découvrir des choses rares ou cachées : *déterreur de manuscrits.*

* **DÉTERSIF, IVE** adj. (lat. *detergere*, nettoyer). Méd. Qui nettoie, qui mondifie les plaies ou les ulcères : *remède détersif.* — s. m. : *excellent détersif.* Les détersifs les plus employés aujourd'hui sont le vin aromatique, la poudre de quinquina et le nitrate d'argent à très petite dose.

DÉTERSION s. f. Action de déterger.

* **DÉTESTABLE** adj. (lat. *detestabilis*). Qui doit être détesté : *crime détestable; homme détestable.* — Par exag. et fam. Qui est fort mauvais dans son genre : *le temps est détestable; il fait des vers détestables.*

* **DÉTESTABLEMENT** adv. Fam. Très mal : *chanter détestablement.*

* **DÉTESTATION** s. f. (lat. *detestatio*). Horreur qu'on a de quelque chose : *la pénitence enferme une sincère détestation du péché.*

* **DÉTESTER** v. a. (lat. *detestari*). Avoir en horreur : *on ne peut trop détester cette action; il se fait détester de tout le monde.* — Par exag. et fam. Se dit quelquefois, en parlant de ce qu'on ne peut endurer, supporter : *il déteste ces faiseurs de compliments; les despotes détestent les journaux, comme les voleurs détestent les reverbères.* — Fam. DÉTESTER SA VIE, maudire les misères, les malheurs de sa vie. — v. n. Prov. NE FAIRE QUE JURER ET DÉTESTER, ne faire que blasphémer. — ꟷ **Se détester** v. pr. Avoir horreur de ses fautes. — v. récipr. Avoir de la haine l'un pour l'autre.

DETIREMENT s. m. Action de se détirer.

* **DÉTIRER** v. a. Etendre en tirant : *détirer des dentelles, un rabat.* — **Se détirer** v. pr. Allonger ses membres.

DÉTISER v. a. N'est usité que dans cette phrase, DÉTISER UN FEU, éloigner les tisons les uns des autres, afin qu'ils ne brûlent plus.

DÉTISSAGE s. m. Action de détisser.

* **DÉTISSER** v. a. Défaire un tissu.

· **DETMOLD** [dètt'-molt], cap. de la principauté de Lippe-Detmold (Allemagne), à 75 kil. S.-O. de Hanovre; 9.700 hab. Elle est entourée d'une muraille percée de 3 portes, et renferme un beau palais. Sur la colline voisine, nommée Grotenberg, se dresse la statue colossale élevée par Bandel à Arminius, en commémoration de la victoire que ce chef remporta sur Varus. A Detmold, Charlemagne battit les Saxons en 783. Cuirs, bière, toiles de lin et lainages.

* **DÉTONANT, ANTE** adj. Qui est susceptible de détonner : *mélange détonant; substance détonante.*

* **DÉTONATION** s. f. Bruit produit par une explosion : *forte détonation.*

* **DÉTONER** v. n. (rad. *tonner*). Produire une détonation : *faire détoner de la poudre.*

DÉTONNEMENT s. m. Action de détonner; chant faux, qui n'est pas dans le ton.

* **DÉTONNER** v. n. (rad. *ton*). Sortir du ton qu'on doit garder pour chanter juste : *il n'est pas maître de sa voix, il détonne à tout moment.* — Fig. On dit, en parlant d'un ouvrage d'esprit, IL Y A DANS CE LIVRE DES CHOSES QUI DÉTONNENT, il contient des choses qui ne sont pas dans le ton général de l'ouvrage. Ce sens est peu usité.

* **DÉTORDRE** v. a. Se conjugue comme TORDRE. Remettre dans son premier état ce qui était tordu : *détordez ce linge pour l'étendre.* — SE DÉTORDRE LE PIED, LE BRAS, LE POIGNET, se faire du mal au pied, au bras, au poignet, par une extension violente de quelque nerf ou de quelque muscle. Ce sens a vieilli, on dit, SE FOULER LE PIED, etc. — **Se détordre** v. pr. Être détordu : *du fil qui se détord.*

* **DÉTORQUER** v. a. (lat. *detorquere*). Détourner en faisant quelque violence. N'entre guère que dans cette phrase peu usitée, DÉTORQUER UN PASSAGE, donner à un passage un sens différent du naturel, et une explication forcée, pour s'en servir à favoriser, à établir son opinion.

* **DÉTORS, ORSE** adj. Qui est détordu : *fil détors; soie détorse.*

DÉTORSE s. f. Chir., syn. d'ENTORSE, qui est beaucoup plus usité : *se donner une détorse au pied.*

DÉTORSION s. f. Action de détordre; état de ce qui est détordu.

* **DÉTORTILLER** v. a. Défaire ce qui était tortillé, le remettre dans l'état où il était avant d'être tortillé : *détortillez ce ruban, ce cordon,* etc. — **Se détortiller** v. pr. Cesser d'être tortillé.

* **DÉTOUR** s. m. (rad. *tour*). Sinuosité : *la rivière fait plusieurs détours.* — Endroit qui va en tournant, où l'on peut tourner, changer de direction : *il y a un détour à droite, à gauche.* — Fig. LES DÉTOURS DU CŒUR, les replis secrets du cœur. — Chemin qui éloigne du droit chemin : *n'allez pas par là, vous prenez un trop grand détour.* — Fig., surtout au pluriel. Discours dans lesquels on ne s'exprime que d'une manière indirecte, par crainte ou par ménagement, par délicatesse, etc. : *pourquoi ces détours? parlez-moi franchement; parler sans détour, sans aucun détour.* — Toute espèce de biais, de moyen adroit, de ruse, de subtilité, pour éluder quelque chose, pour venir à bout de ce qu'on veut faire : *il a gagné son procès par un détour de chicane; les passions ont leurs détours, qui nous abusent.* — ÊTRE SANS DÉTOUR, être loyal, franc, ne jamais user de détours.

DÉTOURNE s. f. N'est guère usité que dans cette expression d'argot : VOL A LA DÉTOURNE, vol qui se pratique dans les magasins en détournant l'attention du marchand.

* **DETOURNÉ, ÉE** part. passé de DÉTOURNER: *fonds detourné de sa destination.* — Adj. Peu fréquenté : *rue détournée; chemin, sentier détourné.* — Fig. VOIE DÉTOURNÉE, voie indirecte: *ces renseignements lui parvinrent par une voie détournée.* Cela se dit plus ordinairement des voies, des moyens secrets ou artificieux par lesquels on tâche d'arriver à ses fins. On dit également, dans ce dernier sens, CHEMIN DÉTOURNÉ et MOYEN DÉTOURNÉ. — Fig. REPROCHE DÉTOURNÉ, reproche indirect. LOUANGE DÉTOURNÉE, louange délicate et fine, qui ne s'adresse pas directement à la personne qu'on a intention de louer. SENS DÉTOURNÉ, sens qui n'est pas le sens ordinaire ou naturel d'un mot, d'une phrase.

* **DÉTOURNEMENT** s. m Action de détourner, de soustraire frauduleusement : *détournement de fonds; détournement de mineur, de mineure.*

* **DÉTOURNER** v. a. Eloigner, écarter, tourner, diriger ailleurs : *détourner quelqu'un de son chemin; le peuple croit qu'il faut sonner les cloches pour détourner l'orage.* — Fig. : *détourner quelqu'un de la droite voie et le pousser au mal; détourner quelqu'un de son devoir,* ou absol., *détourner quelqu'un; détourner une accusation.* — DÉTOURNER LE SENS D'UN PASSAGE, D'UNE LOI, D'UN MOT, etc., donner à ce passage, etc., une signification, en faire une application différente de celle qu'il doit avoir. — Fig. dans une acception particulière. Distraire de quelque occupation : *cela m'a détourné de mes études, de mes affaires; je crains de vous détourner.* — Dissuader : *tâchez de le détourner de ce projet.* — Soustraire frauduleusement : *on l'accuse d'avoir détourné ces fonds.* — Chasse. Remarquer l'endroit où est une bête à la reposée, pour la courre ensuite, la chasser : *détourner un cerf, un sanglier.* — v. n. Quitter le chemin qu'on suivait : *quand vous serez arrivé à une croix, détournez à gauche.* — **Se détourner** v. pr. S'écarter, s'éloigner : *se détourner de son chemin, de son devoir.* — Se déranger d'une occupation : *se détourner de son travail.* — Absol. Se détourner de son chemin, prendre à dessein ou par hasard un chemin plus long que le chemin ordinaire : *je me suis détourné de trois lieues pour venir vous voir.* — Se détourner d'un autre côté : *elle se détournait afin qu'on ne pût la voir.*

DÉTOURNEUR, EUSE s. Argot. Celui, celle qui vole à la détourne.

* **DÉTRACTER** v. a. (lat. *detractare*). Parler mal de quelqu'un ou de quelque chose, s'efforcer ou affecter d'en rabaisser le mérite : *détracter un homme illustre; détracter la vertu.* Absol. *C'est un homme enclin à détracter; la charité ne veut pas qu'on détracte de son prochain.* Peu usité. — **Se détracter** v. récipr. Dire du mal l'un de l'autre.

* **DÉTRACTEUR** s. m. Celui qui parle mal de quelqu'un, de quelque chose, qui s'efforce, qui affecte d'en rabaisser le mérite : *il ne faut pas écouter les détracteurs.* — Adjectiv. : *esprit détracteur.*

* **DÉTRACTION** s. f. [dé-tra-ksi-on] (lat. *detractio*). Action de détracter, médisance : *la détraction contre le prochain est contraire à la charité.* — **Législ.** « Le *droit de détraction* était, ainsi que le droit d'aubaine, réservé au roi par le droit public des anciennes monarchies. Il permettait au fisc de retenir une part, plus ou moins forte selon les traités, des successions ouvertes en France et dévolues à des étrangers, lorsque le droit d'aubaine ne les absorbait pas entièrement. Ces deux droits ont été abolis par la loi du 16-18 août 1790. Celle du 14 juillet 1819 qui, en abrogeant les articles 726 et 912 du Code civil, a accordé aux étrangers les mêmes droits qu'aux citoyens fran-

çais, en matière de succession, a cependant fait une réserve pour le cas de partage d'une même succession entre cohéritiers étrangers et français; et elle permet à ces derniers de prélever sur les biens situés en France, une portion égale à la valeur des biens situés en pays étranger et dont ils seraient exclus en vertu des lois et coutumes locales. » (Ch. Y.)

* **DÉTRANGER** v. a. Jard. Chasser les animaux qui nuisent aux plantes : *il faut détranger les mulots, les taupes.*

DÉTRANSPOSER v. a. Typogr. Rétablir dans l'ordre naturel des pages ou des lignes mal placées.

DÉTRANSPOSITION s. f. Typogr. Action de détransposer.

DÉTRAQUEMENT s. m. Action de détraquer; état de ce qui est détraqué.

* **DÉTRAQUER** v. a. (rad. *trace*). Faire prendre à un cheval ses bonnes allures, son allure ordinaire : *celui qui a monté ce cheval l'a tout détraqué.* — En parlant d'une machine, d'une montre, d'une horloge, etc., la dérégler, faire qu'elle n'aille plus comme elle doit aller : *détraquer un tournebroche.* — Fig. Troubler, déranger les fonctions d'une chose organisée, ou les facultés d'un être intelligent : *cet aliment lui a détraqué l'estomac ; cela lui a détraqué le cerveau.* — Mettre le désordre où régnait une certaine règle, un certain ordre, etc. : *la retraite de deux acteurs a détraqué ce théâtre.* — **Se détraquer** v. pr. Détraquer soi : *ce cheval se détraque depuis quelque temps.* — Etre détraqué : *cette montre se détraque; sa tête se détraque; administration qui se détraque.*

* **DÉTREMPE** s. f. Peint. Couleur délayée avec de l'eau et de la colle, et dont on se sert pour peindre; manière de peindre avec des couleurs ainsi préparées : *la détrempe s'enlève aisément avec de l'eau; on emploie la détrempe dans les décorations de théâtre.* — Peinture faite en détrempe : *une détrempe.* — Fig. et fam. Mariage en détrempe, commerce illicite sous quelque apparence de mariage. — ᴧᴧ Action de détremper l'acier.

* **DÉTREMPER** v. a. (rad. *tremper*). Délayer dans quelque liqueur : *détremper de la farine avec des œufs, avec du lait; détremper de la chaux, des couleurs.* — Oter la trempe à l'acier, en le faisant rougir au feu, et en le laissant refroidir peu à peu : *détremper un couteau.*

* **DÉTRESSE** s. f. (lat. *districtio*, étreinte). Angoisse, grande peine d'esprit causée par une situation malheureuse, par un embarras pressant, par un danger imminent ; cette situation, cet embarras, ce danger même : *être dans une grande détresse; j'eus pitié de sa détresse.* — Mar. Signal de détresse, signal par lequel un bâtiment annonce qu'il est en danger et qu'il a besoin de secours. — Toute action qui fait présumer qu'une personne est dans un embarras pressant : *la vente de sa terre est un signal de détresse.*

* **DÉTRIMENT** s. m. (lat. *detrimentum*). Dommage, préjudice : *cela va tourner à mon détriment.* — Hist. nat. Débris, fragment : *cette montagne est toute formée de détriments de végétaux, d'animaux, de coquillages.*

DÉTRITER v. a. (lat. *detritus*, broyé). Ecraser sous la meule du détritoir.

DÉTRITION s. f. [dé-tri-si-on] Usure par frottement.

DÉTRITIQUE adj. Géol. Qui se compose de détritus : *sol détritique.*

DÉTRITOIR s. m. (rad. *détriter*). Moulin à broyer les graines et principalement les olives.

* **DÉTRITUS** s. m. [dé-tri-tuss] (lat. *detritus*, broyé). Hist. nat. Amas de débris qui s'est formé naturellement : *détritus de végétaux, d'animaux.*

DETROIT ou Détroit [dé-troït ou dé-troi], ville principale du Michigan (Etats-Unis), sur la rive N.-O. de la rivière Detroit, à environ 10 kil. du lac Saint-Clair, à 30 kil. du lac Erié et à 400 kil. N.-E. de Chicago ; population 205,876 habitants, dont 25,000 Allemands et 15,000 Irlandais. — Détroit fut fondé par les Français en 1701.



Detroit

* **DÉTROIT** s. m. (lat. *districtus*, resserré). Passage étroit qui fait la communication entre deux mers : *le détroit de Gibraltar.* — Passage serré entre les montagnes : *le détroit des Thermopyles.* — District, étendue d'une juridiction temporelle ou spirituelle : *juge hors de son détroit.*

* **DÉTROMPER** v. a. Désabuser, tirer d'erreur : *vous avez une opinion dont je veux vous détromper; je veux vous détromper de cet homme-là*, ou mieux, *sur le compte de cet homme-là ; l'événement l'a bien détrompé.* — **Se détromper** v. pr. Sortir d'erreur, se désabuser : *il a eu de la peine à s'en détromper; on se détrompe en vieillissant.*

DÉTRONCATION s. f. [dé-tron-ka-si-on] lat. *detruncatio*). Chir. Séparation de la tète avec le tronc, d'un fœtus, lorsque des obstacles insurmontables s'opposent à son expulsion.

* **DÉTRÔNEMENT** s. m. Action de détrôner; état d'un souverain détrôné : *la mort du prince suivit de près son détrônement.*

* **DÉTRÔNER** v. a. Chasser, déposséder du trône, dépouiller de la puissance souveraine : *la révolution qui détrôna Jacques II.* — ᴧᴧ Fig. Renverser, faire perdre le pouvoir à : *détrôner le vice.*

DÉTROQUAGE s. m. Action de détroquer. Les pisciculteurs qui pratiquent le *détroquage* sont souvent obligés de casser la coquille pour détacher la bête de son rocher.

DÉTROQUER v. a. Détacher les moules ou les huîtres des rochers auxquels ces mollusques sont attachés.

* **DÉTROUSSÉ, ÉE** part. passé de détrousser. — Fig. et par plaisanterie. Rendre visite en robe détroussée, rendre visite en grande cérémonie.

DÉTROUSSEMENT s. m. Action de détrousser; état de celui qui est détroussé.

* **DÉTROUSSER** v. a. Détacher ce qui était troussé, et le laisser retomber : *détrousser une robe.* — Fig. et fam. Voler, enlever par violence les effets, les marchandises, etc., d'un passant, d'un voyageur : *ce marchand trouva des voleurs qui le détroussèrent.* — **Se détrousser** v. pr. Détrousser son vêtement : *elle se détroussa avant d'entrer dans le salon.*

* **DÉTROUSSEUR** s. m. Voleur qui détrousse les passants : *les détrousseurs furent pris.*

* **DÉTRUIRE** v. a. (lat. *destruere*). Démolir, abattre, renverser, ruiner un édifice, une construction, ou toute autre chose semblable : *le temps détruit les plus solides édifices; la mer ronge et détruit lentement ses rivages.* — Fig. Faire qu'une chose quelconque ne soit plus, l'anéantir : *les barbares ont détruit l'empire romain; détruire les abus, les préjugés.* Absol. : *il n'a su que détruire.* — Détruire une personne dans l'esprit de quelqu'un, discréditer entièrement une personne auprès de quelqu'un. — **Se détruire** v. prop. Pr. et fig. Etre détruit : *ces bâtiments se détruisent tous les jours, faute de réparation; cette opinion se détruit d'elle-même.* — Se donner la mort : *le malheureux s'est détruit.* — v. récipr. Travailler à la ruine l'un de l'autre : *tous ses projets se détruisaient l'un l'autre.*

* **DETTE** s. f. (lat. *debitum*). Ce qu'on doit à quelqu'un. Se dit plus particulièrement d'une somme d'argent : *faire des dettes.* — Dettes actives, sommes dont on est créancier; par opposition à dettes passives, celles dont on est débiteur. — Dette hypothécaire, dette qui donne hypothèque. Dette privilégiée, celle pour laquelle le créancier a un privilège spécial. Dette exigible, celle qu'on peut exiger actuellement. Dette personnelle, celle qui est attachée à la personne du débiteur. Dette réelle, dette à laquelle on n'est obligé qu'à raison d'un immeuble que l'on détient. Dette propre, dette à laquelle un des conjoints est tenu sur ses biens personnels. — Dettes d'honneur, dettes qui ne sont garanties que par l'honnêteté du débiteur et qu'on ne peut faire valoir en justice. On nomme ainsi particulièrement les dettes de jeu. — Fam. Dette véreuse, dette dont le paiement est fort incertain. — Dettes criardes, petites sommes qu'on doit à des ouvriers, à des marchands, et dont ils sollicitent le paiement avec importunité. — Etre accablé de dettes, perdu de dettes, criblé de dettes, abîmé de dettes; avoir des dettes par-dessus la tête, avoir beaucoup plus de dettes que de bien. — Prov. Qui épouse la veuve, épouse les dettes. Cent ans de chagrin ne payent pas un sou de dettes. — Avouer une dette, avouer la dette, avouer qu'on doit la somme dont il est question. Nier une dette, désavouer une dette, nier qu'on doive. — Avouer la dette, confesser la dette, reconnaître qu'on a tort, convenir d'un fait qu'on voulait cacher. On dit dans le sens contraire, nier la dette. — Fig. Tout ce qu'on doit ou qu'on veut faire en retour de quelque chose ; et, en général, toute chose qu'on ne peut se dispenser de faire, d'accomplir : *acquitter la*

dette de la reconnaissance, payer sa dette à la patrie. — PAYER LA DETTE DE LA NATURE, SA DETTE A LA NATURE, mourir. — **Dette publique.** On distingue trois sortes de dettes publiques, savoir : la *dette consolidée,* qui est composée des diverses rentes sur l'Etat, 3 p. 100 ancien, 3 p. 100 amortissable, 4 p. 100, 4 1/2 p. 100 et 5 p. 100 (voy. RENTE); 2º la *dette flottante*, composée des bons du Trésor, lesquels portent intérêt, sont remboursables a échéance fixe et sont émis par le ministre des finances, dans les limites fixées annuellement par la loi du budget; 3º la *dette viagère*, qui comprend les pensions civiles et militaires dues par l'Etat, et les rentes viagères constituées par la Caisse des retraites pour la vieillesse. La dette consolidée date de l'établissement du grand-livre de la dette publique, créé par la Convention, sur le rapport de Cambon, le 24 août 1793. Cette dette s'élevait:

Au 1er janvier	1800 a	40.216.000	fr. de rentes.
Au 1er avril	1814 à	63.307.637	—
Au 1er aout	1830 à	202.281.180	—
Au 1er mars	1848 à	244.287 206	—
Au 1er janvier	1852 a	242.775 978	—
Au 1er janvier	1870 a	358 087.510	—
Au 1er janvier	1880 a	762.326. 95	—
Au 1er janvier	1883 à	741.070.255	—

Quel est le montant de la dette publique de la France? Les uns l'évaluent à 25 milliards en calculant selon le taux de remboursement de la dette inscrite, d'autres disent 34 milliards; quelques-uns même vont jusqu'au chiffre fabuleux de 40 milliards. Si l'on ne peut abaisser cette évaluation au-dessous de ce que constatent les budgets de l'Etat, il est facile de la grossir *ad libitum*, en y comprenant à la fois le passé et l'avenir. D'habiles prestidigitateurs de chiffres ne se contentent pas de joindre à la dette de l'Etat les dettes départementales (environ 500 millions), les dettes de la ville de Paris (1,800 millions) et celles des autres communes (1,300 millions); ils capitalisent la dette viagère, ils cumulent tous les engagements pris par l'Etat et auxquels il n'aura à faire face que dans le cours d'une période assez longue, au moyen de ses revenus ultérieurs. Ils se gardent bien de dresser un bilan complet; et ils ne veulent tenir aucun compte de la transformation d'une partie des emprunts contractés en un autre capital très productif: chemins de fer, canaux, ports de commerce, etc. Un industriel qui établirait ainsi son inventaire annuel, se verrait dans la ruine, puisqu'il ne tiendrait compte que du passif et qu'il omettrait de placer en regard ses immeubles, son outillage et ses autres valeurs actives. — Quoi qu'il en soit, on ne peut nier que la dette de la France ne soit énorme. Mais elle est certainement moins lourde à porter que la dette plus faible de certains pays dont la force contributive est en même temps beaucoup moindre. Les Pays-Bas, l'Espagne, etc., ont une dette plus élevée si l'on fait le compte par tête d'habitant. En parlant de la dette, il est à propos de constater que, dans l'espace de vingt années, de 1871 à 1890, les amortissements opérés ont excédé trois milliards de francs, suivant le rapport présenté le 23 mars 1889 à la Chambre des députés, par M. Burdeau, au nom de la commission du budget de 1890. Pendant ces vingt années, les dettes publiques de divers pays de l'Europe se sont accrues de 45 milliards. Elles s'élevaient, en 1870, à 75 milliards, et en 1890 à 120 milliards. Ces dettes des Etats européens exigent une dépense annuelle de 5 milliards, pour le service des intérêts et l'amortissement; et une telle situation est due en grande partie à l'émulation progressive qui entraîne toutes les nations à faire des dépenses d'armement et des préparatifs de guerre.

DEUCALION (Myth. gr.), roi de Phtie, en Thessalie, fils de Prométhée et de Climène. Prévenu par son père que Jupiter allait anéantir sous les eaux tous les mortels, il construisit un navire, dans lequel il s'enferma avec sa femme Pyrrha et put ainsi échapper à l'inondation qui détruisit le reste de l'humanité. Leur vaisseau s'arrêta au sommet du Parnasse, et quand les eaux se furent écoulées, ils allèrent, pour savoir comment repeupler le monde, consulter l'oracle de Thémis, qui leur conseilla de jeter derrière leur dos les os de leur mère. C'est pourquoi, ils jetèrent des pierres, os de la terre, qui est la mère de tous les hommes; et des pierres lancées par Deucalion naquirent des hommes; de ceux que jeta Tyrrha naquirent des femmes.

* **DEUIL** s. m. [deuï; *l* mll.] (lat. *dolere*, pleurer). Grande tristesse causée par une chose funeste, déplorable : *le jour où l'on apprit la disgrâce de ce sage ministre fut un jour de deuil.* — Poétiq. et fig., LE DEUIL DE LA NATURE, l'aspect triste de la nature, pendant la mauvaise saison. On dit dans le même sens, LA NATURE EST EN DEUIL. — Fam. FAIRE SON DEUIL D'UNE CHOSE, la regarder comme une chose sur laquelle il ne faut pluscompter, ou comme une chose perdue, et se résigner à s'en passer. — Affliction, douleur qu'on éprouve de la perte de quelqu'un : *cette bataille a plongé beaucoup de familles dans le deuil.* — Par ext. Vêtements noirs, crêpe, voitures drapées, livrée des gens, tenture des appartements, et tout ce qui, à l'extérieur, caractérise la tristesse à l'occasion de la mort d'un parent, ou de ceux dont on hérite, ou de quelque autre, comme rois, princes, maitres : *prendre le deuil; voiture de deuil.* — Etoffes, ordinairement noires, dont on tend une chambre, une église, etc. : *tendre une chambre, une église de deuil.* — Dépense qui se fait pour prendre le deuil : *donner tant à une veuve pour son deuil.* — Temps pendant lequel se porte le deuil : *le deuil des veuves ne dure plus qu'un an.* — Cortège des parents qui assistent aux funérailles de quelqu'un : *j'ai vu passer le deuil.* — ‶ Argot. GRAND DEUIL, café avec cognac. DEMI-DEUIL, café sans cognac. — AVOIR LES ONGLES EN DEUIL, avoir de la crasse entre les ongles et la chair. — PORTER LE DEUIL DE SA BLANCHISSEUSE, porter du linge sale. — IL Y A DU DEUIL, il y a de la brouille. — ENCYCL. *Durée des deuils* : de mari, un an et six semaines; de femme, un an; de père ou de mère, un an; de grand-père ou de grand'mère, neuf mois; de frère ou de sœur, quatre mois; d'oncle ou de tante, six semaines; de cousin ou de cousine, un mois. La première moitié de ces diverses périodes est appelée le *grand-deuil;* la seconde moitié est le *demi-deuil.* Pour les hommes, le grand deuil n'admet que les vêtements noirs et la cravate noire ou blanche, avec crêpe au chapeau; pour les femmes, des vêtements de laine noire, avec col et chapeau de crêpe; voile en crêpe ou en gaze et bijoux et ornements en jais ou en acier bronzé. Le demi-deuil admet des vêtements gris ou violets. — Les fonctionnaires en costume et les militaires en uniforme portent un crêpe au bras gauche ou à l'épée. Les ecclésiastiques portent un crêpe au chapeau. — Législ. « Suivant les dispositions des articles 1481 et 1570 du Code civil, les habits de deuil de la veuve doivent être payés par la succession du mari et la valeur doit en être réglée selon la fortune du mari. La femme conserve cet avantage, même lorsqu'elle a renoncé à la communauté. » (CH. Y.)

DEULE, riv. qui naît dans le département du Pas-de-Calais, qui alimente le canal de la Deule (Voy. CANAL), passe à Lille (Nord) et se jette dans la Lys, après un cours de 86 kil.

DEUS EX MACHINÂ [dé-uss-eks-ma-ki-na], loc. lat. qui signifie : *Dieu au moyen d'une machine.* Se disait autrefois de l'intervention d'un Dieu descendu sur la scène au moyen d'une machine, ce qui dispensait de chercher un dénoûment naturel. — Fig. Se dit aujourd'hui de l'intervention d'un personnage qui amène le dénouement plus heureux que vraisemblable d'une situation tragique.

DEUS NOBIS HÆC OTIA FECIT [dé-uss-no-biss-ek-o-si-a-fé-sitt], loc. lat. qui signifie : *Dieu nous fit ces loisirs.* Mots empruntés à Virgile (*Egl.*, I, v. 6).

* **DEUTÉROCANONIQUE** adj. (gr. *deuteros*, second; *canôn*, règle). Théol. Se dit des livres de l'Ancien et du Nouveau Testament qui ont été mis plus tard que les autres dans le canon des Ecritures : *Luther rejeta du nombre des livres saints tous les deutérocanoniques de l'Ancien Testament, et presque tous ceux du Nouveau.*

* **DEUTÉRONOME** s. m. (gr. *deuteros*, second; *nomos*, loi). Nom du cinquième livre du Pentateuque, qui contient l'explication des lois reçues sur le mont Sinaï, et auquel Moïse a ajouté d'autres lois.

DEUTO (gr. *deutos*, second). Chim. Préfixe qui indique, dans une combinaison, une proportion plus grande que *proto* et moins grande que *trito.*

DEUTOCHLORURE s. m. Chim. Seconde combinaison du chlore avec un corps simple. — DEUTOCHLORURE DE MERCURE (Voy. SUBLIMÉ CORROSIF).

DEUTOSULFURE s. m. Chim. Seconde combinaison du soufre avec un corps simple.

DEUTOXYDE s. m. Chim. Second degré d'oxydation d'un corps. — DEUTOXYDE D'ANTIMOINE. (Voy. ANTIMONIEUX).

DEUTZ, ville forte de Prusse sur le Rhin, en face de Cologne 22,000 hab. Fabr. de velours, de rubans, de verre, de fer et de produits chimiques. Les fortifications, rasées en 1678 et relevées en 1816, ont été agrandies de nos jours.

* **DEUX** adj. [deû]. Devant un mot commençant par une voyelle ou par une H non aspirée, on fait sentir l'X, mais en le prononçant comme Z. (lat. *duo*). Nombre double de l'unité : *partager en deux parties*, ou simpl. *en deux.* — Fam. CELA EST CLAIR COMME DEUX ET DEUX FONT QUATRE, cela est évident, incontestable. — Fam. IL N'Y A PAS DEUX VOIX LA-DESSUS, tout le monde est d'accord là-dessus. — Fam. N'EN PAS FAIRE A DEUX FOIS, N'EN FAIRE NI UN NI DEUX, se décider sur-le-champ. — Fam. C'EST DEUX, se dit de deux choses qui ne peuvent se comparer : *promettre et tenir, c'est deux.* — Elliptiq. DONNER ou mieux PIQUER DES DEUX, faire sentir les deux éperons à un cheval pour qu'il aille plus vite. — PIQUER DES DEUX, aller très vite, faire beaucoup de diligence. — A DEUX DE JEU. (Voy. JEU). — Escr. UNE, DEUX, se dit pour exprimer une feinte par laquelle on attire l'épée de son adversaire d'un côté, pour l'attaquer de l'autre. — Fam. Un très petit nombre indéterminé : *j'ai deux mots à vous dire.* — Deuxième ou second : *Henri deux, roi de France; Catherine deux, impératrice de toutes les Russies.* On écrit plus ordinairement, *Henri II, Catherine II.* — s. m. Dans le premier sens : *le produit de deux, multiplié par cinq.* On dit de même : *le nombre deux.* — LE DEUX DU MOIS, ou simpl. LE DEUX, le second jour du mois. On dit de même, LE DEUX DE LA LUNE. — Chiffre qui marque deux : *ce deux est mal fait.* On dit de même : *le numéro deux.* — Carte à jouer, ou côté d'un dé à jouer, qui porte deux points, etc. : *deux de cœur, de pique; fermer le jeu, au domino, avec les deux.* — Au domino. DOUBLE-DEUX, dé sur lequel le point de deux est répété. — Au trictrac. AMENER DOUBLE-DEUX, amener un doublet de deux. — Aux jeux de trois dés, RAFLE DE DEUX, se dit lorsque chacun des trois dés est sur le point de deux. — ‶ Argot. DEUX FOIS, DEUX FOIS ET UNE PETITE, expression qui équivaut à un refus ou a une négation.

* **DEUXIÈME** adj. numér. [deu-ziè-me] (rad. deux). Second : *il loge au deuxième étage; je suis le deuxième sur la liste.* — ‶ s. m. Second étage : *avoir son appartement au deuxième.*

* **DEUXIÈMEMENT** adv. [deu-ziè-me-man]. En second lieu.

DEUX POINTS s. m. Voy. POINT et COMA.

DEUX-PONTS, (lat. *Bipontium*; all. *Zweibrücken*), ville de Bavière, dans le Palatinat rhénan, sur l'Erbach, à 60 kil. S.-O. de Spire, 11,500 hab., presque tous protestants. Son nom dérive de la situation de son ancien château, entre deux ponts jetés sur l'Erbach. Son magnifique palais ducal fut converti en palais de justice en 1868. Le petit château contient un haras national. A Deux-Ponts furent commencées les célèbres éditions de classiques, appelées éditions *bipontines*. (Voy. BIPONTIN). On y fabrique des draps, des soieries, de la chicorée, des machines, etc. *Zweibrücken* forma un comté indépendant jusqu'en 1394, époque où la ville fut annexée au Palatinat. En 1410, elle reçut le titre de duché et plus tard celui de principauté. De 1654 à 1718, elle fut réunie à la Suède; elle appartint à la France de 1801 à 1814, et alors, la plus grande partie de son territoire fut donnée à la Bavière.

DEUX-QUATRE s. m. Mus. Mesure qui contient deux noires. La mesure à deux-quatre se figure souvent ainsi $\frac{2}{4}$, le chiffre 2 indiquant le nombre de temps de la mesure, et le 4 indiquant la valeur de la noire, qui est le quart de la ronde.

* **DÉVA** s. m. Nom des dieux dans la religion indienne; nom des mauvais génies dans la religion persane.

DÉVALEMENT s. m. Action de dévaler.

* **DÉVALER** v. a. (rad. *val*). Faire descendre quelque chose : *dévaler du vin à la cave*. — Descendre, aller d'un lieu haut à un lieu bas : *dévaler une montagne*. On l'emploie également comme neutre dans le même sens : *dévaler de sa chambre* (vieux et pop.).

* **DÉVALISER** v. a. Voler, dérober à quelqu'un sa valise, ses hardes, ses effets : *des voleurs pénétrèrent chez lui, et le dévalisèrent complètement*.

DÉVALISEUR, EUSE s. Celui, celle qui dévalise.

* **DEVANCER** v. a. (rad. *devant*). Aller, marcher en avant : *les éclaireurs devancent l'armée*. — Gagner le devant, arriver avant quelqu'un : *devancer quelqu'un à la course*. — Avoir le pas sur un autre, prendre rang avant lui : *je l'ai toujours devancé en pareille cérémonie*. — Prov. et fig. Venir, paraître, avoir lieu avant : *l'aurore devance le lever du soleil, devance le soleil*; *son génie a devancé son siècle*. — Précéder quelqu'un dans l'ordre des temps; être le prédécesseur de quelqu'un en quelque chose que ce soit : *la génération qui nous a devancés; ceux qui nous ont devancés dans la même carrière*. — Faire une chose avant quelqu'un, le précéder par sa diligence : *j'allais vous voir, mais vous m'avez devancé*. — Fig. Surpasser, avoir l'avantage : *nous avons commencé nos études ensemble, mais vous m'avez bien devancé*.

* **DEVANCIER, IÈRE** s. Prédécesseur; celui, celle qui a précédé quelqu'un dans un emploi, dans une fonction, ou en quelque autre chose que ce soit : *ce peintre n'imite point ses devanciers; cette abbesse ne fit qu'imiter sa devancière*. — Aïeux, ancêtres : *imitez l'exemple de vos illustres devanciers*.

* **DEVANT** prép. de lieu (rad. *avant*). A l'opposite, vis-à-vis, en face : *se mettre devant quelqu'un pour lui barrer le passage*. — Du côté antérieur : *il se promenait devant la maison*. — Fam. AVOIR DU TEMPS DEVANT SOI, avoir tout le temps nécessaire pour faire une chose. — AVOIR DE L'ARGENT DEVANT SOI, avoir une réserve d'argent disponible. — Prép. d'ordre, s'oppose à APRÈS : *c'est mon ancien, il marche devant moi*. — S'emploie également comme adverbe dans les trois sens qui précèdent : *pour mieux cacher ces livres, mettez cela devant; il ne sait point s'habiller, et met devant ce qui doit être derrière; si vous êtes si pressé, courez devant; il a le pas devant*. — COMME DEVANT, comme autrefois (vieux). — Fig. LES PREMIERS VONT DEVANT, les plus diligents ont ordinairement l'avantage. — SENS DEVANT DERRIÈRE, se dit en parlant de la situation d'un objet tourné de telle façon que ce qui devrait être devant se trouve derrière : *mettre sa perruque sens devant derrière*. — Mar. ETRE VENT DEVANT, se dit d'un navire qui est debout au vent, qui reçoit le vent sur ses voiles, en le prenant de devant. — En présence : *parler devant une grande assemblée; quand il fut devant ses juges*. On dit dans le même sens, PAR-DEVANT, surtout en termes de Pratique : *contrat passé par-devant notaire*. — CETTE AFFAIRE A ÉTÉ PORTÉE DEVANT TELS JUGES, DEVANT TEL TRIBUNAL, EST DEVANT TELS JUGES, etc., cette affaire a été soumise à tels juges, à tel tribunal, elle y est pendante. — ETRE DEVANT DIEU, être mort. — s. m. Côté opposé à celui de derrière, la partie antérieure : *il est logé sur le devant*. — BATIR SUR LE DEVANT, se dit d'une personne qui engraisse et qui prend un gros ventre. Se dit également d'une femme enceinte. — Peint. LES DEVANTS D'UN TABLEAU, les premiers plans. — PRENDRE, GAGNER LE DEVANT, LES DEVANTS, partir avant quelqu'un, le dépasser en allant plus vite : *ils gagnèrent les devants, pour arriver plus tôt*. — Fig. PRENDRE LES DEVANTS, prévenir, devancer quelqu'un, le gagner de vitesse dans une affaire : *si vous ne prenez les devants dans cette affaire, vous êtes perdu*. — **Au-devant de**, loc. prép. A la rencontre de : *aller, venir, envoyer au-devant de quelqu'un*. — Fig. ALLER AU-DEVANT, prévenir : *aller au-devant d'une objection*. — Loc. adv. *Le prince arrive, allons au-devant; je sus qu'il désirait cela, j'allai au-devant*. — **Ci-devant**, loc. adv. Précédemment, ci-dessus : *comme nous avons dit ci-devant*. — Autrefois : *il demeurait ci-devant en tel endroit; ci-devant gouverneur*. On l'emploie quelquefois adjectivement en ce sens : *les ci-devant récollets*. — Pendant la Révolution, celui qui avait été privé de ses titres de noblesse : *un ci-devant noble*, et pop. : *un ci-devant*.

* **DEVANTIER** s. m. Tablier que portent les femmes du peuple : *elle portait des herbes dans son devantier* (vieux et fam.).

* **DEVANTIÈRE** s. f. Sorte de jupe fendue par devant et par derrière, que les femmes portent quand elles montent à cheval à la manière des hommes.

* **DEVANTURE** s. f. Archit. Face antérieure. Se dit particulièrement en parlant des objets qui ne présentent qu'une façade : *la devanture d'une maison*. — Revêtement de boiserie qui garnit le devant d'une boutique, d'une alcôve, etc. : *faire la devanture d'une boutique, d'une alcôve*. — Au plur. Plâtres que les couvreurs mettent au devant des souches de cheminées pour raccorder les tuiles ou les ardoises.

* **DÉVASTATEUR, TRICE** adj. Qui dévaste : *torrent dévastateur; armée dévastatrice*. — Substantiv. : *les Espagnols furent les dévastateurs du nouveau monde*.

* **DÉVASTATION** s. f. Action de dévaster; résultat, effet de cette action : *la dévastation des provinces de l'Occident fut causée par l'invasion des barbares*. — Pour la législ., voy. DESTRUCTION.

* **DÉVASTER** (lat. *devastare*) v. a. Désoler, ravager, ruiner. Se dit surtout en parlant d'un pays, d'un lieu ravagé par la guerre ou par quelque autre grand fléau : *les ennemis ont dévasté cette province; les campagnes furent dévastées par un ouragan*.

DÉVEINARD, ARDE s. Argot. Celui, celle qui a de la déveine.

DÉVEINE s. f. [dé-vè-ne] (rad. *veine*). Succession de chances défavorables.

DÉVELOPPABLE adj. Géom. Qui peut être développé.

* **DÉVELOPPÉE** s. f. Géom. Courbe par le développement de laquelle on peut supposer qu'une autre courbe est formée.

* **DÉVELOPPEMENT** s. m. Pr. et fig. Action de développer, de se développer; résultat de cette action : *le développement d'une pièce d'étoffe, d'une tapisserie roulée; le développement de l'intelligence, des facultés*. — Se dit souvent au pluriel d'une exposition plus ou moins détaillée, par opposition aux vues, aux considérations générales : *entrer dans les développements*. — Peint. FIGURE QUI PRÉSENTE DE BEAUX DÉVELOPPEMENTS, figure dont la pose laisse voir une suite de parties qui forment une ligne étendue et d'un aspect agréable. — Géom. Figure de carton ou de papier dont les parties, étant pliées et rejointes, compose la surface d'un solide.

* **DÉVELOPPER** v. a. (rad. *envelopper*). Oter l'enveloppe de quelque chose; déployer une chose enveloppée, pliée : *développer un paquet de linge*. — Fig., tant au sens physique qu'au sens moral. Faire qu'une chose prenne de l'accroissement, son accroissement : *la chaleur développe les germes des plantes; il développa son talent*. — Surtout en archit. Représenter sur un plan les diverses faces d'un objet. — Exposer, présenter, faire voir quelque chose en détail : *développer le plan, le sujet d'un ouvrage; développer un système*. On dit à peu près de même, *développer les caractères dans une pièce de théâtre, dans un roman*. — Fig. Débrouiller : *développer une difficulté*. — Algèb. DÉVELOPPER UNE FONCTION, UNE SÉRIE, trouver les différents termes qui y sont implicitement renfermés. — **Se développer** v. pr. Etre développé : *les bourgeons commencent à se développer; l'action de cette pièce ne se développe que lentement; son génie se développa tout à coup; l'intrigue se développe*. — Développer soi, son corps, ses forces : *se développer en faisant de la gymnastique*. — S'étendre : *l'armée se développa dans la plaine; à l'extrémité de cette vallée le fleuve se développe majestueusement*.

* **DEVENIR** v. n. (rad. *venir*). Se conjugue comme VENIR. Commencer à être ce qu'on n'était pas; passer d'une situation, d'un état à un autre : *de riche qu'il était, il devint pauvre; il devint l'objet de l'admiration générale*.

Il faut un front d'airain pour *devenir* heureux.
LAFONT. *Les Trois Frères rivaux*, sc. v.

— DEVENIR A RIEN, se réduire considérablement, s'évaporer : *cela est devenu à rien en cuisant*. CET HOMME, CET ENFANT DEVIENT A RIEN, il devient excessivement maigre. — Avoir tel ou tel sort, tel ou tel resultat, telle ou telle issue, surtout dans les phrases qui marquent doute, conjecture, etc. : *on pouvait dès lors prévoir ce que tout cela deviendrait*. — QU'EST DEVENUE TELLE PERSONNE, TELLE CHOSE, où est-elle? où a-t-elle passé? Cette façon de parler s'emploie quelquefois lorsqu'il s'agit des choses morales : *vous tremblez, qu'est donc devenu votre courage?* — QUE DEVENEZ-VOUS? où allez-vous? que voulez-vous faire? QUE VOULEZ-VOUS DEVENIR? quel parti voulez-vous prendre? quelle profession voulez-vous embrasser? On dit dans un sens analogue, QUE DEVENIR? et, NE SAVOIR QUE DEVENIR. — QUE DEVINS-JE, A CETTE VUE, A CE DISCOURS! quelle ne fut pas ma douleur, quel ne fut pas mon étonnement, mon effroi, lorsque je vis, lorsque j'entendis cela! — Philos. (V. S.)

DEVENTER, ville forte de Hollande, prov. d'Overyssel, sur l'Yssel, à 12 kil. N. de Zutphen, 23,066 hab. Tapis de Turquie, bonneterie, quincaillerie, etc. Exportation annuelle de 600,000 livres de beurre et de 350,000 gâteaux de Deventer.

DEVEREUX. Voy. ESSEX, COMTE DE.

* **DÉVERGONDAGE** s. m. Libertinage effronté, scandaleux. — Fig. *dévergondage d'esprit, d'imagination*.

DÉVERGONDÉ, ÉE part. passé de DÉVERGONDER. — * adj. Fam. Qui mène publiquement une vie licencieuse, qui ne met aucune retenue dans son libertinage : *jeune homme dévergondé; cette fille est bien dévergondée.* — Substantiv. : *c'est une dévergondée, un grand dévergondé.*

DÉVERGONDER v. a. (lat. *verecundia*, pudeur). Faire perdre toute pudeur, toute honte. — **Se dévergonder** v. pr. Fouler aux pieds les bienséances.

DÉVERNIR v. a. Oter le vernis. — **Se dévernir** v. pr. Perdre son vernis.

DÉVERNISSAGE s. m. Action de dévernir.

DÉVERROUILLER v. a. [*l* mll]. Oter le verrou.

* **DEVERS** prép. de lieu. [de-vèr] (rad. *vers*). Du côté de : *il demeure en Languedoc devers Montpellier* (vieux). Aujourd'hui on emploie VERS ou PRÈS DE. — **Par devers** loc. prépos. N'est guère usité qu'avec les pronoms personnels, et sert à marquer possession : *retenir des papiers par devers soi.* — Procéd. SE POURVOIR PAR DEVERS LE JUGE, se pourvoir à son tribunal.

* **DÉVERS, ERSE** adj. (lat. *deversus*). Arts. Qui n'est pas d'aplomb : *ce mur est dévers.* — s. m. : IL FAUT MARQUER CE BOIS SUIVANT SON DÉVERS, suivant sa pente ou son gauchissement.

* **DÉVERSER** v. n. (rad. *verser*). Pencher, incliner, devenir courbe : *mur qui déverse.* — S'épancher, couler : *l'eau déversait par-dessus la chaussée.* — * v. a. DÉVERSER UNE PIÈCE DE BOIS, la pencher, l'incliner. — Faire couler les eaux d'un lieu dans un autre : *déverser les eaux d'un canal.* — Répandre, jeter : *déverser le mépris sur quelqu'un.* — **Se déverser** v. pr. Etre déversé : *cette pièce de bois se déverse; les eaux se déversèrent dans le canal.*

* **DÉVERSOIR** s. m. Endroit de la conduite de l'eau d'un moulin, où l'eau se perd quand il y en a de trop. — Partie d'un canal par où déverse le trop-plein des eaux.

DÉVÊTEMENT s. m. Action de dévêtir; état de ce qui est dévêtu.

* **DÉVÊTIR** v. a. Se conjugue comme VÊTIR. Dépouiller de ses vêtements. — **Se dévêtir** v. pr. Se dégarnir d'habits : *il est dangereux de se dévêtir si tôt.* — Fig. Jurispr. Se dessaisir d'un bien, l'abandonner au donataire ou à l'acquéreur : *se dévêtir d'un héritage.*

* **DEVÊTISSEMENT** s. m. Jurispr. Dessaisissement : *le dévêtissement de ses biens en faveur de ses enfants.*

* **DÉVIATION** s. f Mouvement, action par laquelle un corps se détourne de sa direction : *les déviations de la colonne vertébrale.* — Fig. : *il a suivi ce principe sans déviation, dans toute sa conduite.*

* **DÉVIDAGE** s. m. Action de dévider : *le dévidage d'un écheveau de fil.* — Argot. Discours qui dure longtemps. — Promenade des prisonniers autour d'un préau. — FAIRE DES DÉVIDAGES, faire des révélations. — DÉVIDAGE A L'ESTORGUE, mensonge, fausse accusation et par suite acte d'accusation, qui pour les prévenus est toujours faux.

* **DÉVIDER** v. a. (rad. *vider*). Mettre en écheveau le fil qui est sur le fuseau : *dévider le fil que l'on a filé.* — Mettre en peloton le fil qui est en écheveau : *elle a dévidé trois écheveaux dont elle n'a fait qu'un peloton.* — Fig. DÉVIDER LE FIL DE SON DISCOURS, débiter son discours. — Argot. DÉVIDER SON PELOTON, et absol. DÉVIDER, bavarder, raconter tout ce que l'on a à dire. — DÉVIDER LE JARS, parler l'argot. — **Se dévider** v. pr. Etre dévidé.

* **DÉVIDEUR, EUSE** adj. et s. Ouvrier, ouvrière qui dévide des fils, des laines, des soies, en pelotons, ou en écheveaux. — Argot. Bavard, bavarde; celui, celle qui fait des révélations.

* **DÉVIDOIR** s. m. Instrument dont on se sert pour dévider.

* **DÉVIER** (lat. *de*, hors de; *via*, voie) v. n. Se détourner, être détourné de sa direction : *dévier de son chemin; quand la colonne vertébrale vient à dévier.* — Fig. : *il n'a jamais dévié des principes de la justice.* — **Se dévier** v. pr. Même sens que DÉVIER : *se dévier de la bonne route.*

DEVILLE (Achille-Jean), archéologue, né à Paris en 1789, mort à Rouen en janv. 1875 : a publié de nombreux travaux et fut nommé directeur du musée d'antiquités de Rouen.

DEVILLE (Sainte-Claire). Voy. SAINTE-CLAIRE DEVILLE.

* **DEVIN, INERESSE** (lat. *divinus*) s. Celui, celle qui se donne pour prédire les événements qui arriveront et pour découvrir les choses cachées : *les devins sont des imposteurs; elle passait pour devineresse.* — Prov. IL NE FAUT PAS ALLER AU DEVIN POUR EN ÊTRE INSTRUIT, se dit en parlant d'une chose qui est assez connue. — Fig. et fam. JE NE SUIS PAS DEVIN, se dit pour faire entendre qu'on ne pouvait se douter d'une certaine chose, ou qu'on ne saurait la comprendre si elle n'est mieux expliquée. — Hist. nat. Espèce de serpent qui est le plus grand et le plus fort de tous les serpents connus. — **Devin du village** (le), opéra pastoral en un acte, représenté à Paris (Académie de musique) le 1er mars 1753; paroles et musique de J.-J. Rousseau, auquel on contesta la paternité de la musique, qui est attribuée à un nommé Granet, de Lyon. — **Législ.** « Les gens qui font métier de deviner ou pronostiquer ou d'expliquer les songes, commettent une contravention et sont punis d'une amende de 11 à 15 fr. Ils peuvent en outre, selon les circonstances, être condamnés à la peine de l'emprisonnement pendant cinq jours au plus; et cette peine est toujours prononcée en cas de récidive. Dans tous les cas, il y a confiscation des instruments, ustensiles et costumes destinés à l'exercice du métier de devin, pronostiqueur ou interprète de songes (C. pén. 479 à 482). » (CH. Y.)

DEVINABLE adj. Facile à deviner.

* **DEVINER** v. a. (lat. *divinare*). Prédire ce qui doit arriver, ou découvrir par des sortilèges, ce qui est caché : *on ne saurait deviner l'avenir; il prétendait deviner où était caché le trésor.* On l'emploie aussi absol., surtout dans le sens de prédire : *l'art de deviner est une chimère.* — Juger, parvenir à connaître, à découvrir par voie de conjecture : *devinez ce que j'ai fait aujourd'hui; il a deviné ma pensée,* ou simpl., *il m'a deviné.*

> *Devine*, si tu peux, et choisis si tu l'oses.
>
> CORNEILLE. *Heraclius*, acte IV, sc. v.

— DEVINER UNE ÉNIGME, UN LOGOGRIPHE, UNE CHARADE, en trouver le mot. — Fig. et fam. C'EST UNE ÉNIGME A DEVINER, se dit d'une chose qui est obscure. — IL N'Y A LA RIEN A DEVINER, c'est une chose claire par elle-même. — IL FAUT TOUJOURS LE DEVINER, se dit de quelqu'un qui parle ou qui écrit avec beaucoup d'obscurité. — Prov. JE VOUS LE DONNE A DEVINER EN DIX, EN CENT, se dit en parlant d'une chose dont on suppose que celui à qui l'on parle ne se douterait jamais. — Fam. DEVINEZ LE RESTE, jugez du reste. On dit dans un sens analogue, VOUS DEVINEZ LE RESTE. — Prov. et fig. DEVINER LES FÊTES QUAND ELLES SONT VENUES, dire des choses que tout le monde sait, annoncer des nouvelles qui sont déjà publiques. — **Se deviner** v. pr. Etre deviné : *le mot de l'énigme se devine facilement.* — v. récipr. Se pressentir l'un l'autre : *nos cœurs s'étaient devinés.*

* **DEVINERESSE** s. f. Voy. DEVIN.

DEVINETTE s. f. Ce que l'on donne à deviner; jeu où l'on donne à deviner.

* **DEVINEUR, EUSE** s. Fam. Celui, celle qui a la prétention de deviner. Se dit principalement d'une personne qui aime à juger, à connaître par voie de conjecture : *c'est un beau devineur.*

DÉVIRAGE s. m. Action de dévirer.

DÉVIRER v. a. (rad. *virer*). Mar. Dérouler.

* **DEVIS** s. m. [de-vì] (lat. *divisum*, divisé). Propos, discours, entretien familier : *joyeux devis.* — Arch., Charpent., etc. Description ou état détaillé de toutes les parties d'un ouvrage, dans lequel on indique, non seulement la nature, la forme et la dimension des matériaux, mais encore le prix de chacun, et l'évaluation de tout l'ouvrage : *un devis n'est qu'un aperçu de la dépense.* — Pour la législation concernant les devis, voy. MARCHÉ.

* **DÉVISAGER** v. a. Défigurer, déchirer le visage : *quand cette femme-là est en furie, elle dévisagerait un homme.* — Pop. DÉVISAGER QUELQU'UN, le regarder d'une façon inconvenante ou hostile. — **Se dévisager** v. pr. Déchirer son visage : *il s'est dévisagé en tombant.* — v. récipr. Se dévisager l'un l'autre : *si on ne les eût retenues, ces deux femmes se seraient dévisagées; ils restèrent longtemps à se dévisager.*

* **DEVISE** s. f. [de-vi-ze] (rad. *devis*). Figure accompagnée de paroles, exprimant d'une manière allégorique et brève quelque pensée, quelque sentiment : *une des différences de la devise et de l'emblème, c'est que dans la devise on n'admet guère la forme humaine; la devise de Louis XIV était un soleil qui éclaire un monde avec ces mots,* NEC PLURIBUS IMPAR. — LE CORPS DE LA DEVISE, la figure de la devise. L'AME DE LA DEVISE, les paroles de la devise. — Par ext. Un ou plusieurs mots formant une espèce de sentence qui indique les goûts, les qualités, la profession, la résolution, etc., de quelqu'un, soit qu'il les ait adoptés ou qu'on lui applique : *diversité, c'est ma devise.*

* **DEVISER** v. n. [de-vi-zé] (rad. *devis*). S'entretenir familièrement : *ils passèrent leur temps à deviser.*

DEVISME (Louis-François), armurier, né et mort à Paris (1806-'73). Apporta de grands perfectionnements à la carabine et au revolver et inventa divers procédés de tir.

DÉVISSAGE s. m. Action de dévisser.

DÉVISSEMENT s. m. Action de dévisser.

* **DÉVISSER** v. a. Défaire, ôter les vis qui servent à retenir, à fixer une chose : *dévisser la platine d'un fusil.* — Retirer, séparer une chose d'une autre à laquelle elle s'adapte à vis : *dévisser le bouchon d'argent d'un flacon de cristal.* — Argot. DÉVISSER LE COCO, tordre le cou, étrangler. — SE FAIRE DÉVISSER LE COCO, se faire couper le cou, guillotiner. — DÉVISSER SON BILLARD, mourir. — **Se dévisser** v. pr. Cesser d'être vissé.

DE VISU [dé-vi-zu]. Loc. lat. qui signifie : *d'après la vue, pour avoir vu.* Se dit des choses que l'on voit soi-même, dont on s'assure par ses propres yeux.

DEVIZES [di-vaï-zss], ville du Wiltshire (Angleterre), à 130 kil. S.-O. de Londres ; 6,426 h. Fameux marché aux grains.

* **DÉVOIEMENT** s. m. [dé-voi-man] (rad. *dévoyer*). Flux de ventre, diarrhée : *les raisins lui ont donné le dévoiement.* — Arch. Inclinaison d'un tuyau de cheminée ou d'un tuyau de descente.

* **DÉVOILEMENT** s. m. Action de dévoiler. Ne s'emploie guère qu'au figuré, et dans des phrases telles que celle-ci : *le dévoilement des figures du Vieux Testament ne s'est fait qu'à la venue du Messie.*

* **DÉVOILER** v. a. (rad. *voile*). Hausser, relever le voile d'une femme : *il l'a dévoilée malgré sa résistance.* — Relever une religieuse de ses vœux. — Oter le voile ou toute autre

chose semblable qui cache un objet : *dévoiler une statue.* — Découvrir, révéler une chose qui était cachée, secrète : *dévoiler un secret, une intrigue.* — Se dévoiler v. pr. Relever son voile : *dans certains monastères, il est défendu aux religieuses de se dévoiler au parloir.* — Etre découvert, révélé : *le mystère se dévoile.*

* **DEVOIR** v. a. (lat. *debere*). *Je dois, tu dois, il doit ; nous devons, vous devez, ils doivent. Je devais. Je dus. J'ai dû. Je devrai. Je devrais. Que je doive. Que je dusse. Devant. Dû, due.* Etre obligé à payer une somme d'argent, à rendre ou à donner quelque chose que ce soit. On l'emploie souvent absolument : *devoir une somme d'argent; devoir plus qu'on n'a vaillant.* — Prov., DEVOIR PLUS D'ARGENT QU'ON N'EST GROS ; DEVOIR A DIEU ET A DIABLE, A DIEU ET AU MONDE ; DEVOIR AU TIERS ET AU QUART ; DEVOIR DE TOUS CÔTÉS, devoir beaucoup, avoir beaucoup de dettes. — QUI DOIT A TORT, la loi est toujours contre le débiteur. QUI A TERME NE DOIT RIEN, on ne peut être obligé de payer avant que le terme soit échu. — QUAND ON DOIT, IL FAUT PAYER OU AGRÉER, il faut donner à son créancier de l'argent, ou du moins de bonnes paroles. — Fig. QUI NOUS DOIT NOUS DEMANDE, se dit lorsqu'on a sujet de se plaindre de la personne même qui se plaint. — IL CROIT TOUJOURS QU'ON LUI EN DOIT DE RESTE, il n'est jamais content de ce qu'on fait pour lui. — IL M'EN DOIT OU JE LUI EN DOIS, il m'a offensé, il m'a joué un tour, je m'en vengerai. — ILS NE S'EN DOIVENT GUÈRE, se dit de deux personnes qui ont d'aussi mauvaises qualités l'une que l'autre, ou qui ont eu également des torts à l'égard l'une de l'autre. On dit de même, EN FAIT D'INJURES, DE MAUVAIS PROCÉDÉS, CES DEUX HOMMES NE S'EN DOIVENT GUÈRE. — N'EN DEVOIR GUÈRE, N'EN DEVOIR RIEN, ne pas céder à un autre en bonnes qualités, en beauté, etc. : *les bords de la Seine n'en doivent rien à ceux de la Loire.* — Etre obligé à quelque chose par la morale, par la loi, par sa condition, par la bienséance, etc. : *un fils doit respecter son père; un homme d'honneur doit tenir sa parole.* On le dit quelquefois des choses : *la loi doit une égale protection à tous les citoyens.* — Prov. VA OU TU PEUX, MOURIR OU TU DOIS ; FAIS CE QUE DOIS, ADVIENNE QUE POURRA. — Etre redevable à, tenir de : *l'auteur a dû le succès de sa pièce au talent des acteurs ; cette colline doit son nom à un événement qu'on nous raconta.* On le dit quelquefois en parlant de choses fâcheuses, funestes : *je lui dois tous mes maux.* — Se dit aussi pour marquer qu'il y a une espèce de justice, de raison, de nécessité, etc., qu'une chose soit : *un bon ouvrier doit être plus employé qu'un autre.*

> Allez, vous *devriez* mourir de pure honte.
>
> MOLIÈRE.

— Se dit également de ce qui paraît vraisemblable, probable, plus ou moins certain : *le législateur doit avoir prévu ce cas.* — Se dit encore pour marquer qu'une chose arrivera infailliblement : *tous les hommes doivent mourir.* — Se dit pareillement de ce qu'on croit, ou qu'on présume, ou qu'on suppose qui arrivera : *le bonheur que doivent goûter les élus.* — A l'imparfait du subjonctif, s'emploie dans le sens de quand même : *dussé-je y périr; dût ma fortune être anéantie.* — Se dit aussi pour marquer l'intention qu'on a de faire quelque chose : *je dois aller demain à la campagne.* — **Se devoir** v. pr. Etre obligé : *on se doit à soi-même de respecter les bienséances; je me devais de faire cette démarche.* — CELA SE DOIT, se dit de ce qui doit être, de ce qu'on est obligé de faire. — Etre tenu de se dévouer, de se sacrifier : *on se doit à sa famille, à sa patrie, à ses amis.*

* **DEVOIR** s. m. Ce à quoi on est obligé par la raison, par la morale, par la loi, par sa condition, par la bienséance, etc. : *tous les devoirs de la vie civile; faire son devoir de bon chrétien.*

> Quand on a tout perdu, quand on n'a plus d'espoir
> La vie est un opprobre et la mort un *devoir*.
>
> VOLTAIRE, *Mérope.*

ETRE DANS SON DEVOIR, SE METTRE DANS SON DEVOIR, se tenir dans l'état où l'on doit être devant les personnes à qui on veut témoigner du respect. — ETRE A SON DEVOIR, être à son poste. — SE METTRE EN DEVOIR, se disposer. — RENTRER DANS SON DEVOIR, DANS LE DEVOIR, se remettre dans l'obéissance, dans la subordination, dont on s'était écarté. On dit de même : RAMENER QUELQU'UN A SON DEVOIR, AU DEVOIR, RETENIR QUELQU'UN DANS LE DEVOIR, etc. — RANGER QUELQU'UN A SON DEVOIR, l'obliger à faire ce qu'il doit. On dit de même, SE RANGER A SON DEVOIR. — Par menace. JE LUI APPRENDRAI SON DEVOIR, je le rangerai à son devoir. — DEVOIR PASCAL, communion que tout catholique doit faire chaque année à sa paroisse, aux fêtes de Pâques. — DERNIERS DEVOIRS, honneurs funèbres, cérémonies qu'on fait pour les funérailles de quelqu'un : *rendre à quelqu'un les derniers devoirs.* — SE METTRE EN DEVOIR DE FAIRE QUELQUE CHOSE, témoigner qu'on a dessein de le faire, se mettre en disposition de le faire, commencer à le faire. — ALLER RENDRE SES DEVOIRS A QUELQU'UN, aller le saluer chez lui, lui faire une visite de politesse. — Féod. DEVOIRS SEIGNEURIAUX, ce qui était dû par le vassal à son seigneur. — Thème, version ou toute autre composition qu'on donne à faire à un écolier : *il n'a pas encore fini son devoir.*

DEVOIRANT s. m. Voy. DÉVORANT.

* **DÉVOLE** s. f. (rad. *vole*). Jeux de cartes. Se dit lorsque la personne qui fait jouer manque la vole. Opposé à VOLE : *il pensait gagner, et il a fait la dévole, il est en dévole.*

* **DEVOLER** v. n. Jeux de cartes. Etre en dévole.

* **DÉVOLU, UE** adj. (lat. *devolutus*). Dr. Qui passe, qui est transporté d'une personne à une autre, qui est acquis, échu à quelqu'un en vertu d'un droit : *la moitié affectée à la ligne maternelle a été, faute d'héritiers dans cette ligne, dévolue à la ligne paternelle.* On a dit dans un sens analogue, *procès dévolu à la cour.* (Voy. DÉVOLUTIF.)

* **DÉVOLU** s. m. Provision d'un bénéfice vacant par l'incapacité ecclésiastique de celui qui est en possession : *avoir un bénéfice par dévolu.* On dit dans un sens analogue, *bénéfice tombé en dévolu, vacant par dévolu.* — JETER UN DÉVOLU, faire signifier un dévolu. — Fig. et fam. JETER SON DÉVOLU, UN DÉVOLU SUR QUELQU'UN, SUR QUELQUE CHOSE, arrêter ses vues, fixer son choix sur quelqu'un, sur quelque chose.

* **DÉVOLUTAIRE** s. m. Jurispr. Celui qui a obtenu un dévolu.

* **DÉVOLUTIF, IVE** adj. Jurispr. Qui fait qu'une chose passe, est transportée d'une personne à une autre. Se dit principalement d'un appel qui saisit de la connaissance d'une affaire un juge supérieur : *appel dévolutif.*

* **DÉVOLUTION.** s. f. Transport, transmission d'un bien, d'un droit, etc., qui se fait d'une personne à une autre en vertu d'un droit : *cette terre, cette seigneurie revient au roi, lui fut acquise par dévolution.* — On appelait ainsi le droit que les enfants du premier lit avaient, aux Pays-Bas, d'hériter de préférence aux enfants du second lit. Louis XIV réclama ce droit en 1667, au nom de Marie-Thérèse, et il obtint la Flandre par le traité d'Aix-la-Chapelle. — Législ. « Toute succession échue à des ascendants ou à des collatéraux autres que les frères et sœurs et les descendants d'eux, se divise en deux parts égales, l'une pour les parents de la ligne paternelle, l'autre pour les parents de la ligne maternelle. Et s'il ne se trouve aucun ascendant ni aucun collatéral au degré successible (c'est-à-dire jusqu'au douzième degré inclusivement) dans l'une des deux lignes, les parents de l'autre ligne succèdent pour le tout, autrement dit, il y a *dévolution* d'une ligne à l'autre ligne ; (C. civ. 733. 755.) (Voy. SUCCESSION). » (CH. Y.)

* **DÉVONIEN, IENNE** adj. Géol. Se dit d'une certaine division du sol qu'on a étudiée d'abord dans le Devonshire (Angleterre), et qui est la formation supérieure des terrains de transition : *terrain dévonien; formation dévonienne.*

DEVONPORT. [dév'-n'portt], bourg du Devonshire (Angleterre), sur une vaste rade formée par l'embouchure de la Tamar, à 2 kil. et demi O. de Plymouth, dont il forme un



Devonport. — Hôtel de ville, bibliothèque publique et colonne élevée en commémoration du changement du nom de la ville.

faubourg ; popul. : 54,736 hab. Il se nomma *Plymouth Dock* jusqu'en 1824, et reçut alors son nom actuel. Il est fortifié par une muraille et par un fossé taillé dans le roc. Importants chantiers de construction pour la marine royale.

DEVONSHIRE [dév'-n'cheur], comté d'Angleterre, borné au N. et au N.-O. par le canal de Bristol, et au S. et au S.-E. par la Manche ; 6,698 kil. carr.; 600.000 hab. Principaux cours d'eau : Taw, Torridge, Tamar, Dart, Teign, Exe et Tavy. Riches mines de cuivre, de plomb et de charbon ; carrières de marbre. Production de bétail et de cidre, manufactures d'étoffes de lin ; industrie dentellière ; construction de navires. Cap. *Exeter.*

* **DÉVORANT, ANTE,** adj. Qui mange en dévorant :

> Mais je n'ai plus trouvé qu'un horrible mélange
> D'os et de chair meurtris et traînés dans la fange,
> Des lambeaux pleins de sang et des membres affreux,
> Que des chiens *dévorants* se disputaient entre eux.
>
> RACINE, *Athalie.*

— Qui consomme beaucoup ; qui excite à manger beaucoup et avidement : *faim dévorante ; appétit dévorant.* — Fig. Qui consume, qui détruit avec plus ou moins de rapidité : *flamme dévorante; le temps, dans sa marche dévorante.* — Fig., tant au sens physique qu'au sens moral. Qui se fait sentir avec plus ou moins de violence : *sentir dans ses entrailles un feu dévorant; ardeur dévorante.* — AIR DÉVORANT, air extrêmement subtil, et dangereux pour les personnes dont la poitrine est délicate. On dit à peu près dans le même sens : CLIMAT DÉVORANT. — s. m. Argot. Compagnon du devoir.

* **DÉVORER** (lat. *devorare*). v. a. Manger une proie en la déchirant avec les dents : *les bêtes l'ont dévoré; la fable dit que Saturne dévorait ses enfants.* — Avaler goulûment, manger avidement : *les crocodiles dévorent quelquefois les hommes; il eut dévoré le tout en un moment.* On l'emploie souvent sans régime, surtout fam. : *cet homme ne mange pas, il dévore.* — Manger entièrement, sans rien laisser, surtout en parlant des animaux destructeurs : *les chenilles ont dévoré toutes les feuilles de ce rosier.* — Fig. DÉVORER UN LIVRE, DES LIVRES,

les lire avec avidité, avec une extrême promptitude. — DÉVORER L'ESPACE, le parcourir avec une extrême rapidité. — DÉVORER DES YEUX, tenir les yeux fixement attachés sur une personne ou sur une chose, avec l'expression du désir. — DÉVORER UNE CHOSE EN ESPÉRANCE, la convoiter avec ardeur et avec l'espérance de la posséder bientôt. — C'EST UNE TERRE QUI DÉVORE SES HABITANTS, se dit d'un pays où ceux, qui y demeurent, ne vivent pas d'ordinaire longtemps. — DÉVORER LES DIFFICULTÉS, venir à bout courageusement des difficultés que l'on rencontre dans ses études. — DÉVORER SES LARMES, retenir ses larmes quand elles sont près de s'échapper. DÉVORER SES CHAGRINS, etc., ne pas les laisser paraître. DÉVORER UN AFFRONT, UNE INJURE, etc., cacher le ressentiment d'un affront, etc. — Fig. Consumer, détruire : *les flammes ont dévoré ces chefs-d'œuvre ; le temps dévore tout.* — Se dit, dans un sens analogue, de l'effet que produisent en nous la faim et la soif, quand elles sont devenues pressantes, les longues peines d'esprit, les passions très ardentes, etc. : *la faim, la soif le dévore; un feu secret la dévore ; être dévoré d'ambition.* — ‹‹ Dissiper, gaspiller : *dévorer sa fortune, son patrimoine.* — * **Se dévorer**, v. récipr. surtout au propre. Se dévorer mutuellement : *les brochets se dévorent les uns les autres.*

* **DÉVOT, OTE**, adj. (lat. *devotus*, dévoué). Pieux, attaché aux pratiques religieuses : *les personnes dévotes ; les commencements de la vie dévote sont pleins d'épines, mais les suites en sont douces.* — Par dénigr. Celui qui fait consister la religion dans les pratiques extérieures du culte : *Louis XI fut un prince dévot et cruel.* — Ce qui caractérise une personne dévote : *avoir l'air dévot, l'extérieur, le maintien dévot.* — Qui est fait avec dévotion ; qui excite à la dévotion : *prière dévote; oraison dévote.* — s. Personne dévote : *les faux dévots sont dangereux ; c'est une dévote, une vieille dévote.*

> Quoi ! parce qu'un fripon vous dupe avec audace,
> Sous le pompeux éclat d'une austère grimace,
> Vous voulez que partout on soit fait comme lui,
> Et qu'aucun vrai *dévot* ne se trouve aujourd'hui ?
>
> MOLIÈRE. *Tartufe*.

— Faux dévot : *ne vous y fiez pas, c'est un dévot.* — C'EST UNE DE SES DÉVOTES, se dit d'une femme qui est sous la direction d'un ecclésiastique.

* **DÉVOTEMENT**, adv. D'une manière dévote et pieuse : *prier Dieu dévotement.*

* **DÉVOTIEUSEMENT**, adv. [-si-eu-] Dévotement (vieux).

* **DÉVOTIEUX, EUSE** adj. [-si-eû-], Dévot : *c'est un homme fort dévotieux.*

* **DÉVOTION**, s. f. [-si-on]. Piété, attachement aux pratiques religieuses : *se jeter dans la dévotion; avoir dévotion à un saint, à une église.* — FÊTE DE DÉVOTION, JEÛNE DE DÉVOTION, fête, jeûne qu'on observe par pure dévotion, et que l'Église n'a point commandé. — LIVRES DE DÉVOTION, livres qui servent aux exercices de dévotion, qui contiennent des prières, des oraisons mystiques, etc. — TABLEAU DE DÉVOTION, tableau représentant un sujet pieux. — IL N'EST DÉVOTION QUE DE JEUNE PRÊTRE, on n'a jamais plus d'ardeur dans une profession, dans une entreprise que lorsqu'on la commence. — L'OFFRANDE EST A DÉVOTION, on donne ce qu'on veut à l'offrande. A L'OFFRANDE QUI A DÉVOTION, va à l'offrande qui veut. — Action d'accomplir des pratiques religieuses ; et, au pl., ces pratiques mêmes : *je n'ai pas voulu interrompre votre dévotion; après avoir fait toutes leurs dévotions au tombeau du prophète, ils repartirent.* — Se dit particulièrement au pl., de la communion : *cette dame a fait hier ses dévotions.* — Par ext. Dévouement, disposition à faire tout ce que veut une personne, tout ce qui peut lui plaire : *ma dévotion pour vous est sans bornes.* — ÊTRE A LA DÉVOTION DE QUELQU'UN, lui être tout dévoué, et de même, TOUT CE QU'IL A EST A LA DÉVOTION D'UN TEL.

* **DÉVOUÉ ÉE**, part. passé de DÉVOUER : *l'ami le plus dévoué.* — ÊTRE DÉVOUÉ A QUELQU'UN, être disposé à suivre toutes ses volontés, à tout faire pour lui être utile ou agréable : *cet homme m'est tout à fait dévoué.* On l'emploie quelquefois par exag., pour exprimer une simple disposition à obliger : *disposez de moi comme il vous plaira, je vous suis tout dévoué.* — Par exag. JE SUIS VOTRE DÉVOUÉ SERVITEUR, formule de politesse par laquelle on termine souvent les lettres adressées à des égaux ou même à des inférieurs. On termine aussi quelquefois par la formule, VOTRE DÉVOUÉ, VOTRE TRÈS DÉVOUÉ, mais seulement lorsqu'on écrit à une personne avec laquelle on vit un peu familièrement.

* **DÉVOUEMENT** ou **Dévoûment** s. m. Abandonnement aux volontés d'un autre, disposition à le servir en toute occasion : *il sert ses amis avec un dévouement sans exemple.* — Action de s'exposer à un grand péril, ou à une mort certaine, par humanité, par patriotisme, etc. : *le dévouement de d'Assas.* — Acte religieux des anciens, par lequel un citoyen s'offrait volontairement aux divinités infernales, pour faire retomber sur sa tête le malheur dont la république se croyait menacée : *le dévouement de Codrus, le dévouement de Décius, sont célèbres dans l'histoire.*

* **DÉVOUER** v. a. (rad. *vouer*). Vouer, consacrer, livrer sans réserve : *il a dévoué ses enfants au service de la patrie; dévouer quelqu'un au mépris, à la haine, à l'exécration.* — **Se dévouer** v. pr. Dévouer soi : *se dévouer à ses amis, à sa patrie, au bien public ; se dévouer au service, aux volontés de quelqu'un ; se dévouer à la mort pour le bien de sa patrie.* — S'exposer à un grand péril, ou se dévouer à une mort certaine, par attachement pour quelqu'un, par humanité, par patriotisme, etc. : *se dévouer pour son pays, pour le salut, pour la gloire de sa patrie; s'il faut une victime, je me dévoue.*

* **DÉVOYÉ, ÉE** part. passé de DÉVOYER. — s. Dans le langage mystique. Personne qui n'est pas dans la voie du salut : *ramener les dévoyés.* — ‹‹ Argot. Celui qui est acquitté.

* **DÉVOYER** v. a. [dé-voi-ié] (rad. *voie*). Se conjugue comme EMPLOYER. Détourner de la voie, du chemin : *ce guide l'a dévoyé.* — DÉVOYER UN TUYAU DE CHEMINÉE, DE DESCENTE, etc., le détourner de la ligne verticale, lorsqu'il rencontre un obstacle. — Donner le dévoiement : *ces aliments l'ont dévoyé.* — **Se dévoyer** v. pr. Dévoyer soi : *il ne savait pas le chemin, il s'est dévoyé.* On dit mieux, ÉGARER. — SE DÉVOYER DU CHEMIN DE LA VÉRITÉ, quitter le bon chemin, le chemin de la vérité.

DEWSBURY [diouss'-be-ri], ville du Yorkshire (Angleterre), sur la Calder, à 48 kil. S.-O. d'York; **29,847** hab. Manufactures de draps et de tapis.

* **DEXTÉRITÉ** s. f. [dèk-sté-ri-té] (lat. *dexteritas*). Adresse de la main : *il joue des gobelets avec une grande dextérité.* — Fig. Adresse de l'esprit : *il a conduit cette intrigue avec beaucoup de dextérité.*

* **DEXTRE** s. f. [dèk-stre] (lat. *dexter*). Main droite; côté droit, côté de la main droite : *assis à la dextre de Dieu, à la dextre du Tout-Puissant, à la dextre du Père.* Ne s'emploie que dans ces sortes de phrases, où même il est vieux. — Blas. LE CÔTÉ DEXTRE, le côté droit. A DEXTRE, à droite.

* **DEXTREMENT** adv. Avec dextérité : *il a fait cela fort dextrement* (vieux).

* **DEXTRINE** s. f. [dèk-stri-ne] (lat. *dextra*, main droite, parce que la dextrine fait tourner à droite le plan de polarisation de la lumière). Chim. Condition isomérique de l'amidon, représentée par $C^6 H^{10} O^5$ ou $C^{12} H^{10} O^{10}$. La dextrine, appelée aussi gomme d'Alsace, gomme d'amidon ou amidon torréfié, est également isomère avec la gomme arabique, dont elle offre l'apparence et dont elle possède plusieurs propriétés, mais dont elle diffère particulièrement par sa remarquable faculté de tourner à droite le plan de polarisation. On peut obtenir la dextrine en grillant avec soin de l'amidon dans une casserole peu profonde ou dans des cylindres tournants, à une chaleur de 150° à 155° C ; en soumettant de l'amidon à l'action de l'acide nitrique ; en faisant bouillir de l'amidon dans de l'acide sulfurique dilué; ou par l'action de la diastase sur l'amidon. (Voy. FERMENTATION). La dextrine est employée dans l'apprêt des tissus et des tulles, dans l'encollage des tissus et des bandages agglutinatifs, etc. Les distillateurs et les épiciers s'en servent pour frauder le sirop de gomme.

DEXTRINÉ, ÉE adj. Enduit de dextrine : *bandage dextriné.*

DEXTRINIQUE adj. Qui appartient à la dextrine : *catalyse dextrinique.*

DEXTROCHÈRE s. m. [dèk-stro-kè-re] (lat. *dexter*, droit; gr. *cheir*, main). Blas. Main droite représentée dans un écu, gantée et armée.

DEXTROGYRE adj. (lat. *dexter*, droit; *gyrus*, tour). Phys. Qui dévie à droite le plan de polarisation.

DEXTROVOLUBILE adj. Bot. Se dit des plantes grimpantes qui s'enroulent de droite à gauche, comme le liseron, le haricot, le volubilis.

* **DEY** s. m. [dè] (ar. *daï*, conducteur, oncle). Chef de l'ancien gouvernement d'Alger : *le dey d'Alger était vassal du Grand Seigneur.* (Voy. ALGÉRIE.)

DEZOBRY (**Charles-Louis**), écrivain né à Saint-Denis (Seine) en 1798, mort à Paris en 1871. Il publia en 1835, *Rome au siècle d'Auguste* (4 vol. in-8°), dont une nouvelle édition améliorée, fut donnée en 1846-'47 (4 vol. in-8°). Il fonda en 1839, avec M. Magdeleine, une librairie classique qui édita tous les livres prescrits pour l'enseignement. Les ouvrages les plus connus de Dezobry sont les suivants, qu'il publia avec la collaboration de Bachelet et de plusieurs littérateurs : *Dictionnaire de biographie et d'histoire* (1857, 2 vol. in-8°); *Dictionnaire des lettres, beaux-arts, sciences morales et politiques* (1862, 2 vol. in-8°). Ces deux excellents dictionnaires ont depuis longtemps fait oublier les publications analogues de Bouillet.

DHAWALAGIRI. Voy. HIMALAYA.

DHOLE s. m. Espèce de chien de l'Indoustan. (Voy. CHIEN.) — *Di*, préfixe. (V. S.)

* **DIA.** Mot dont les charretiers se servent pour faire aller leurs chevaux à gauche, comme ils se servent des mots HUE, HUHAU ou HURHAU pour les faire aller à droite. — Prov., fig. et pop. IL N'ENTEND NI A DIA, NI A HUHAU, on ne saurait lui faire entendre raison. — Prov., fig. et pop. L'UN TIRE A DIA, ET L'AUTRE A HUHAU, OU L'UN TIRE A HUE ET L'AUTRE A DIA, se dit lorsque deux personnes dans la conduite de l'affaire dont elles sont chargées, prennent des moyens qui se contrarient.

* **DIABÈTE** s. m. (gr. *diabainein*, passer à travers). Pathol. Maladie caractérisée par une excrétion très abondante d'urine. — I. Diabète sucré, *glycosurie* ou *glycohémie* (*diabetes mellitus*), maladie caractérisée par une excessive excrétion d'urine contenant une quantité plus ou moins grande de sucre de fécule, par une soif inextinguible accompagnée de boulimie et par le marasme. D'après les études de Claude Bernard, le diabète sucré est causé par un excès d'activité du foie ou par le défaut d'activité du poumon; le premier sécrétant et élaborant une trop grande quantité de sucre ou le second ne consommant pas, dan

la respiration, tout le sucre fourni par le foie; alors cette substance surabondante passe dans les urines. Le diabète se complique souvent de phtisie. Le traitement consiste à s'abstenir de féculents et de toute autre substance susceptible de donner lieu à la formation du sucre (laitage, pomme de terre, bière, etc.); à se nourrir de substances toniques et azotées, telles que viandes, œufs, vin vieux, pain de gluten; à prendre des sudorifiques (surtout le carbonate d'ammoniaque), des bains de vapeur, l'opium à faibles doses, l'eau de Vichy, la teinture d'iode (de 10 à 25 gouttes par jour), à porter des vêtements de flanelle et à se donner de l'exercice. — Diabète non **sucré**, *polyurie* ou *polydipsie* (*diabetes insipidus*), maladie moins grave que la précédente, caractérisée par une augmentation considérable d'urine ne contenant aucun principe sucré.

***DIABÉTIQUE** adj. Méd. Qui tient du diabète : *affection diabétique*. — s. Malade affecté du diabète : *un diabétique*.

***DIABLE** s. m. (gr. *diabolos*, calomniateur). s.m. Démon, esprit malin, mauvais ange; souverain génie du mal, dans la théologie chrétienne. On l'appelle quelquefois Satan. Il ne semble pas qu'il y ait eu, chez les Juifs des premiers âges, de personnification du mauvais principe. Dans la religion des races sémitiques, le bien et le mal étaient causés l'un et l'autre par l'Être suprême. Mais pendant la captivité de Babylone, les Juifs reçurent des Chaldéens et des Perses la notion d'un esprit antagoniste de tout ce qui était bon et personnification du mal. Dans la théologie chrétienne on conçut le mal comme un esprit qui a été bon, mais qui est tombé. Pendant le moyen âge, le diable était représenté sous la figure d'un nègre cornu, aux yeux flamboyants, aux ongles crochus, et pourvu d'une longue queue. — AVOCAT DU DIABLE (Voy. ADVOCATUS). — Prov. LE DIABLE N'Y PERD RIEN, se dit en parlant d'une personne qui sait habituellement maîtriser et cacher les passions et les sentiments qui la tourmentent : *cette personne est ordinairement très calme; mais le diable n'y perd rien*. Cela se dit également en parlant des souffrances qu'on dissimule : *je n'ai pas l'air de souffrir, mais le diable n'y perd rien*. — QUAND IL DORT, LE DIABLE LE BERCE ou absol., LE DIABLE LE BERCE, se dit d'un homme inquiet, qui roule toujours dans sa tête quelque dessein contraire au repos des autres ou au sien. — LES MENTEURS SONT LES ENFANTS DU DIABLE. — LE DIABLE ÉTAIT BEAU QUAND IL ÉTAIT JEUNE, la jeunesse a toujours quelque chose d'agréable, même dans les personnes les plus laides. — CETTE FEMME A LA BEAUTÉ DU DIABLE, elle n'est pas jolie, mais elle a la fraîcheur de la jeunesse. — QUAND LE DIABLE FUT VIEUX, IL SE FIT ERMITE, se dit en parlant de quelqu'un qui, après avoir fait le libertin, devient dévot sur ses vieux jours. — LE DIABLE EST AUX VACHES, EST BIEN AUX VACHES, il y a du vacarme, du désordre, de la brouillerie, etc. — LES DIABLES SONT DÉCHAINÉS, se dit quand il arrive de grands mouvements, de grands malheurs. — LE DIABLE BAT SA FEMME ET MARIE SA FILLE, se dit quand il pleut et qu'il fait soleil en même temps. — IL EST COMME LE VALET DU DIABLE, IL FAIT PLUS QU'ON NE LUI COMMANDE, ou simpl., IL FAIT LE VALET DU DIABLE, se dit d'un homme qui, par zèle ou par tout autre motif, fait plus qu'on ne lui dit. — IL MANGERAIT LE DIABLE ET SES CORNES, se dit d'un grand mangeur. — LE DIABLE NE LUI FERAIT PAS FAIRE TELLE CHOSE, on aurait bien de la peine à lui faire faire telle chose. — NE CRAINDRE NI DIEU NI DIABLE, se dit d'un méchant homme, d'un homme déterminé qu'aucune crainte n'arrête. — IL VAUT MIEUX TUER LE DIABLE, QUE LE DIABLE NOUS TUE, dans le cas de défense personnelle, il vaut mieux tuer son ennemi, que de s'en laisser tuer. — BRULER UNE CHANDELLE AU DIABLE, flatter un pouvoir injuste pour en obtenir quelque chose. — TIRER LE DIABLE PAR LA QUEUE, avoir beaucoup de peine à se procurer de quoi vivre. — LOGER LE DIABLE DANS SA BOURSE, n'avoir pas le sou.

> Un charlatan disoit, en plein marché,
> Qu'il monstreroit le diable à tout le monde.
> Si (si bien qu'il) n'y eust nul, tant fust-il empesché,
> Qui ne courust pour voir l'esprit immonde.
> Lors une bourse assez large et profonde
> Il leur déploye et leur dit : « Gens de bien,
> Ouvrez vos yeux, voyez, y a-t-il rien ?
> — Non, dit quelqu'un des plus près regardans.
> — Hé ! c'est, dit-il, le *diable*, oyez-vous bien,
> Ouvrir sa bourse et ne rien voir dedans ».
>
> MELLIN DE SAINT-GELAIS.

— LE DIABLE N'EST PAS TOUJOURS A LA PORTE D'UN PAUVRE HOMME, un homme malheureux ne l'est pas toujours. — AVOIR LE DIABLE AU CORPS, être méchant, furieux. Se dit quelquefois en parlant d'un homme qui montre beaucoup d'adresse, de courage, de force, de talent ou d'esprit : *tout ce qu'il fait est prodigieux, je crois qu'il a le diable au corps, il faut qu'il ait le diable au corps*. On le dit quelquefois, dans le premier sens, en parlant des animaux : *ce cheval a le diable au corps*. — C'EST LE DIABLE A CONFESSER, se dit d'un aveu difficile à obtenir, et en général d'une chose difficile à faire. Dans le dernier sens, on dit aussi, C'EST LE DIABLE : *c'est le diable pour obtenir de lui quelque argent*. — C'EST LE DIABLE, C'EST LA LE DIABLE, VOILA LE DIABLE, se dit de ce qu'il y a de pénible, de difficile, de fâcheux, de contrariant dans la chose dont il s'agit : *nous aurions besoin de son consentement, et il le refuse : c'est là le diable*. — CELA SE FERA, OU IL FAUDRA QUE LE DIABLE S'EN MÊLE, A MOINS QUE LE DIABLE NE S'EN MÊLE, SI LE DIABLE NE S'EN MÊLE, cette affaire se fera malgré tous les obstacles. CETTE AFFAIRE NE SE FERA PAS A MOINS, ETC., il est presque impossible que cette affaire réussisse. On dit dans le même sens, CELA SE FERA SI LE DIABLE S'EN MÊLE. — VEUILLE DIEU, VEUILLE DIABLE, JE N'EN AURAI POINT LE DÉMENTI, je suis bien résolu de faire telle chose. — QUAND LE DIABLE Y SERAIT, se dit pour exprimer qu'une chose paraît difficile, impossible, incroyable : *quand le diable y serait, vous ne me ferez pas croire cela*. — LE DIABLE N'Y VERRAIT GOUTTE, se dit en parlant d'une chose fort difficile à comprendre, à débrouiller — DONNER, ENVOYER AU DIABLE, A TOUS LES DIABLES, A TOUS LES CINQ CENTS DIABLES, maudire, rebuter, repousser, renvoyer avec colère, avec indignation.

> Cloches, si les lois de l'Église
> Ont ordonné qu'on vous baptise,
> Le mystère en est délicat :
> C'est de peur que le diable, à qui chacun vous *donne*,
> Lorsque trop longtemps on vous sonne,
> Ne vous prît et vous emportât.
>
> LA MONNOYE.

On dit de même : VA-T'EN AU DIABLE; QU'IL S'EN AILLE AU DIABLE, A TOUS LES DIABLES, etc.; QUE LE DIABLE T'EMPORTE, L'EMPORTE, etc.; JE VOUDRAIS QUE TU FUSSES, QU'IL FUT AU DIABLE, A TOUS LES DIABLES, AUX CINQ CENTS DIABLES; QUE LE DIABLE, ou simpl., LE DIABLE SOIT DE LUI, DE TOI, etc.; AU DIABLE SOIT L'IMBÉCILE, LE SOT, etc., QUI A FAIT TELLE CHOSE! — AU DIABLE CELUI QUI LE FERA, se dit pour faire entendre que personne ne pourra ou n'osera faire la chose dont il s'agit. — AU DIABLE LE PROFIT QUE J'EN AI TIRÉ, se dit pour faire entendre qu'on n'a tiré aucun profit d'une affaire. — FI, FI! AU DIABLE! sert à marquer le mépris, l'aversion. — AU DIABLE! se dit lorsqu'on se rebute, lorsqu'on renonce à faire une chose difficile ou très pénible : *au diable! je n'en viendrai jamais à bout*. — S'EN ALLER AU DIABLE, A TOUS LES DIABLES, se perdre, disparaître tout à fait : *mon chapeau, emporté par le vent, s'en est allé à tous les diables*. Manquer, échouer : *l'affaire s'en va au diable, à tous les diables*. On dit de même, dans l'un et dans l'autre sens, ÊTRE A TOUS LES DIABLES. — ÊTRE AU DIABLE, être excessivement loin. — SE DONNER AU DIABLE, se dit lorsqu'on se donne beaucoup de mal, beaucoup de mouvement et de peine pour quelque chose : *je me suis donné au diable inutilement pour que la chose réussît*. Se désespérer. — CELA ME FERAIT DONNER AU DIABLE, se dit pour exprimer la vive impatience, le dépit violent qu'on éprouve de quelque chose : *vos sottes raisons me feraient donner au diable*. — JE ME DONNE AU DIABLE, JE VEUX QUE LE DIABLE M'EMPORTE, SI... LE DIABLE M'EMPORTE, SI... LE DIABLE M'EMPORTE, locutions qui sont quelquefois employées, par forme de serment, pour affirmer ou nier avec plus d'énergie. On dit de même, DU DIABLE SI... et AU DIABLE SI... — Par chagrin ou par dépit. LE DIABLE S'EN PENDE! — Par forme de serment. JE N'EN FERAI RIEN, DE PAR TOUS LES DIABLES. — FAIRE LE DIABLE, FAIRE LE DIABLE A QUATRE, faire beaucoup de bruit, causer beaucoup de désordre, s'emporter à l'excès, se donner beaucoup de peine, de mouvement pour quelque chose : *l'affaire a réussi*, ou *n'a pas réussi, quoiqu'il y ait fait le diable à quatre*. — FAIRE LE DIABLE CONTRE QUELQU'UN, faire du pis qu'on peut contre lui. DIRE LE DIABLE CONTRE QUELQU'UN, en médire ou le calomnier impitoyablement. — CELA NE VAUT PAS LE DIABLE, se dit d'une chose qui ne vaut rien, ou qui est fort mauvaise dans son genre. — Fig. Personne très méchante, ou violente, emportée, ou d'une pétulance excessive, d'une turbulence incommode et bruyante : *c'est un diable, un diable incarné, un vrai diable*. — IL N'EST PAS SI DIABLE QU'IL EST NOIR, cet homme n'est pas si méchant qu'il le paraît. — Tant en bonne qu'en mauvaise part. Personne remarquable par quelque qualité, par ses mœurs, par ses manières : *c'est un diable pour la force, pour l'adresse, etc.; ce diable d'homme trouve toujours des expédients*. — CE DIABLE D'HOMME, CETTE DIABLE DE FEMME, etc., se disent quelquefois par dépit contre un homme ou une femme. — UN BON DIABLE, un homme de bonne humeur, de bon caractère, et commode à vivre. — UN MÉCHAND DIABLE, un homme méchant et rusé. — UN PAUVRE DIABLE, un homme qui est dans la misère. — UN GRAND DIABLE, un homme grand et dégingandé. — UNE DIABLE D'AFFAIRE, UN DIABLE DE NÉGOCE, DE MÉTIER, etc., une affaire difficile, fâcheuse, un négoce peu lucratif, etc. UNE DIABLE DE PLUIE, UN DIABLE DE VENT, etc, une pluie, un vent incommode, nuisible. — UNE AFFAIRE DU DIABLE, UNE DIFFICULTÉ DE DIABLE, une affaire très compliquée, ou qui a, qui peut avoir de très grandes suites; une très grande difficulté, etc. On dit de même : UN FROID DE DIABLE, UN VENT, UNE PLUIE DU DIABLE, un froid excessif, un vent très violent, etc. IL AVAIT UNE PEUR DE DIABLE, il avait une peur extrême. — AVOIR UN ESPRIT DE TOUS LES DIABLES, AVOIR DE L'ESPRIT COMME TOUS LES DIABLES, avoir beaucoup d'esprit. — S'emploie souvent comme interjection de surprise, d'admiration, de doute, de mécontentement, d'inquiétude, etc : *diable! comme vous y allez!* — Est employé d'une manière analogue dans les phrases suivantes et autres semblables : *où diable va-t-il prendre tout ce qu'il dit? qui diable vous a dit cela? je ne sais ce que diable il est devenu; que diable me veut-il? comment diable vais-je m'y prendre? à quoi diable s'amuse-t-il? que diable! vous avez peur?* — Sorte de double toupie que l'on fait tourner rapidement sur une corde attachée à deux baguettes, et qui ronfle avec beaucoup de bruit : *le jeu du diable*. — Espèce de charrette à quatre roues fort basses, qui sert au transport de certaines marchandises, et qui fait beaucoup de bruit en roulant sur le pavé. — Petit chariot à deux roues dont les maçons se servent pour transporter les pierres. — Hist. nat. Espèce de cigale, ainsi que divers oiseaux, et quelques poissons. — En diable, loc. adv. Fort, extrêmement : *frapper en diable; mentir en diable*. On dit quelquefois dans le même sens, EN DIABLE ET DEMI : *il l'a battu en diable et demi*. On dit aussi, COMME LE DIABLE, COMME UN BEAU DIABLE, COMME TOUS LES DIABLES : *crier*

comme un beau diable. — **A la diable** loc. adv. Très mal : *cela est fait à la diable*, ou simpl. *cela est à la diable.* — ÊTRE FAIT À LA DIABLE, être habillé sans goût, ou avoir ses vêtements en grand désordre. — ♦♦ Ustensile de ménage servant à faire prendre le charbon ou la braise. Il se compose d'un bout de tuyau en tôle, terminé à sa base par un évasement. — Espèce de grande tenaille portée sur des roues et dont se servent les verriers pour mettre leurs creusets au feu. — Petite boîte d'où sort un pantin monté sur ressort et qui représente un diable. — Argot. Agent provocateur. — **Murs du diable**, nom donné, pendant le moyen âge, aux restes des fortifications que les Romains avaient élevées pour protéger leurs établissements sur le Rhin et sur le Danube contre les irruptions des tribus germaniques. Des portions de ces murailles existent encore entre Abensberg et Cologne. — **Pont du diable**, remarquable pont de pierre, sur la Reuss, dans le canton d'Uri



Pont du Diable.

(Suisse), près d'Andermatt, sur la route de Suisse en Italie, quand on passe par le col du Saint-Gothard. L'ancien pont, construit en 1118, forme une seule arche sans parapet, audessus du torrent, à une hauteur de 80 pieds; il fut en partie détruit par les Français en 1799; on le répara ensuite; mais il ne sert plus. Le nouveau pont, terminé en 1830, s'élève à 100 pieds au-dessus du torrent. Près de ce pont, la route passe sous un tunnel long de 180 pieds, appelé Urnerloch ou trou d'Urner.

* **DIABLEMENT** adv. Fam. Excessivement: *cela est diablement chaud.*

***DIABLERIE** s. f. Sortilége, maléfice : *il y a de la diablerie.* — Se dit aussi des prétendues possessions, des ensorcellements : *la diablerie de Loudun.* — Fig. et fam. Tout mauvais effet dont on ne peut découvrir la cause, et surtout machination secrète qui nuit au succès d'une affaire: *il y a quelque diablerie là-dessous, là-dedans.* — S'est dit autrefois de certaines pièces populaires où le diable jouait ordinairement le principal rôle: *une diablerie à quatre personnages.* — ♦♦ Petit dessin noir représentant des diables.

* **DIABLESSE** s. f. Terme d'injure qui se dit ordinairement d'une femme méchante et acariâtre : *c'est une diablesse, une vraie diablesse.* — [illegible] DIABLESSE, UNE PAUVRE DIABLESSE, UNE [illegible] DIABLESSE, UNE GRANDE DIABLESSE, se disent dans le même sens que BON DIABLE, PAUVRE [illegible] DIABLE, GRAND DIABLE.

DIABLINTES, petit peuple des Gaules, dont la cap[illegible] Jublains (Mayenne). (Voy. AULERQUES.)

* **DIABLOTIN** s. m. Petit diable :

> *D[illegible]* par ribambelle,
> Vi[illegible] baiser ses pieds nus.
> BERANGER.

— Fig. Méchant petit enfant : *cet enfant est un vrai diablotin.* — Espèce de dragée faite de chocolat et couverte de non-pareille : *une livre de diablotins.* — ♦♦ Au fém. DIABLOTINE.

* **DIABOLIQUE** adj. Qui est du diable, qui vient du diable : *tentation diabolique; suggestion diabolique.* — Qui est extrêmement méchant, pernicieux dans son genre : *esprit diabolique; méchanceté diabolique; invention diabolique.* — Qui est fort mauvais : *il nous a menés par un chemin diabolique; on nous servit un ragoût diabolique.* — Qui est très difficile, très pénible : *c'est une affaire diabolique.* Ce sens et le précédent sont familiers.

* **DIABOLIQUEMENT** adv. Avec une méchanceté diabolique : *calomnie forgée diaboliquement.*

* **DIACHYLON** ou ♦♦ **Dyachylum** s. m. [dia-chi-lon-lomm] (gr. *dia*, avec; *chulos*, suc). Pharm. Emplâtre agglutinatif, considéré comme résolutif, et dans lequel il entre des substances mucilagineuses. On l'emploie pour panser les cautères volants et les vésicatoires. — TOILE DE DIACHYLON ou simpl. DIACHYLON, toile sur laquelle on étend le diachylon et qui se colle aux parties. — *Diaclase.* Minér. (V. S.)

* **DIACODE** (gr. *dia*, avec; *khôdeia*, tête de pavot) s. m. Pharm. Sirop fait avec la décoction des têtes de pavots blancs. — Adjectiv. : *sirop diacode.*

* **DIACONAL, ALE, AUX** adj. Qui appartient au diacre, qui a rapport au diacre : *fonctions diaconales.*

* **DIACONAT** s. m. (gr. *diakonein*, servir). Second des ordres sacrés; office de diacre : *être promu au diaconat.* — Fonction de diacre, chez les protestants. (Voy. DIACRE.)

* **DIACONESSE** s. f. Veuve ou fille qui, dans la primitive Eglise, était employée à certains ministères ecclésiastiques : *les diaconesses étaient chargées de déshabiller les femmes et les filles qu'on baptisait.* On dit aussi, DIACONISSE. — Femme ou fille, qui, dans certaines églises protestantes se vouent, sous l'autorité des pasteurs au soin des malades et des pauvres. — ♦♦ Veuve ou fille à qui était confié le soin de la nef, dont l'espace était réservé aux femmes, alors séparées des hommes.

DIACOUSTIQUE (gr. *dia*, à travers; *akouô*, j'entends), s. f. Phys. Partie de l'acoustique qui traite de la réfraction du son.

* **DIACRE** s. m. (lat. *diaconus*; du gr. *diakonos*, serviteur). S'est dit, aux premiers temps de l'Eglise, des chrétiens choisis, au nombre de sept, par l'assemblée des fidèles, avec la consécration des Apôtres, pour vaquer exclusivement à la distribution des aumônes : *saint Etienne fut l'un des sept premiers diacres.* — Chez les catholiques celui qui est promu au second des ordres sacrés: *c'est au diacre à chanter l'évangile; faire diacre à la grand'messe.* — Laïque qui, dans le culte protestant, est chargé de recueillir et de distribuer les aumônes.

DIACRITIQUE adj. (gr. *dia*, à travers; *krinô*, je distingue). Méd. Se dit des signes qui servent à distinguer une maladie d'une autre. — Gramm. Se dit de certains signes ou points qui changent ou modifient le son de la lettre à laquelle ils sont attachés.

DIADELPHE adj. (gr. *dis*, deux; *adelphos*, frère). Se dit des étamines dont les filets sont soudés en deux faisceaux égaux.

* **DIADELPHIE** s. f. Bot. Classe du système de Linné, qui comprend les plantes à plusieurs étamines réunies par leurs filets en deux corps distincts : *la plupart des plantes légumineuses appartiennent à la diadelphie.*

* **DIADÈME** s. m. (gr. *diadêma*). Sorte de bandeau qui était la marque de la royauté parmi les anciens, et dont les rois et les reines se ceignaient le front. Aurélien fut le premier empereur romain qui ceignit le diadème. — Royauté même, dans certaines phrases figurées du style élevé ou poétique : *l'éclat du diadème.* — CEINDRE LE DIADÈME, devenir roi ou reine.

DIAFOIRUS (Thomas), nom de l'un des personnages du *Malade imaginaire*, de Molière, type du jeune pédant, qui fait des compliments ampoulés, prétentieux et ridicules.

* **DIAGNOSTIC** s. m. [di-agh-noss-tik] (gr. *diagnôsis*, connaissance). Partie de la médecine qui a pour objet de reconnaître, de distinguer les maladies; action même de les reconnaître, de les distinguer: *il n'est pas fort sur le diagnostic.*

* **DIAGNOSTIQUE** adj. Méd. Se dit des signes d'après lesquels on peut établir le diagnostic d'une maladie; *les signes diagnostiques de la fièvre.* — s. m. *Cet enfant a tous les diagnostiques de la petite vérole.*

DIAGNOSTIQUER v. a. Reconnaître une maladie d'après les signes diagnostiques.

DIAGNOSTIQUEUR s. m. Celui qui diagnostique, qui est habile à diagnostiquer.

* **DIAGONAL, ALE** (gr. *dia*, à travers; *gônia*, angle) adj. Mathém. Qui va d'un angle d'une figure rectiligne à l'angle opposé : *ligne diagonale.* — s. f. Ligne qui va d'un angle d'un parallélogramme, ou en général d'une figure quelconque, à l'angle opposé : *la diagonale d'un carré.*

* **DIAGONALEMENT** adv. D'une manière diagonale : *ligne qui coupe un plan diagonalement.*

DIAGORAS DE MÉLOS, surnommé l'*Athée*, philosophe grec du temps de Socrate et d'Aristophane. Il ridiculisa la religion populaire d'Athènes, et attaqua surtout les mystères d'Eleusis. Il fut accusé d'impiété (411 av. J.-C.), ce qui le fit condamner à mort; il parvint à s'échapper et mourut selon les uns à Corinthe, et selon les autres dans un naufrage.

DIAGRAMME s. m. (gr. *dia*, à travers; *gramma*, ligne). Construction de lignes servant à une démonstration. — Echelle des sons, gamme.

DIAGRAPHE s. m. (gr. *dia*, avec; *graphein*, tracer). Instrument servant à reproduire sans que l'on ait besoin de connaître le dessin, l'image des objets que l'on a devant les yeux.

* **DIALECTE** s. m. (gr. *dialektos*) Langage particulier d'une ville ou d'une province, qui se rattache à la langue générale de la nation: *la langue grecque ancienne a différents dialectes : le dialecte attique, le dialecte ionique, le dialecte dorique, le dialecte éolique.* — ♦♦ Langage particulier à un pays : *l'américain est un dialecte de l'anglais.*

* **DIALECTICIEN** s. m. Celui qui sait la dialectique, qui s'applique particulièrement à l'étude de la dialectique : *un profond dialecticien.* — Celui qui donne à ses raisonnements une forme méthodique : *c'est un bon, un habile dialecticien.* — ♦♦ Au fém. : DIALECTICIENNE.

* **DIALECTIQUE** s. f. (gr. *dialektikos*). Art de raisonner, de discuter : *la dialectique était la première partie de la philosophie scolastique.* — Talent de raisonner avec méthode; raisonnement méthodique en général : *il manque de dialectique; il n'y a pas de dialectique dans cet ouvrage.*

DIALECTIQUE adj. Qui appartient à un dialecte : *mot dialectique.*

* **DIALECTIQUEMENT** adv. Selon les formes de la dialectique. — *Diallage,* minér. (V. S.)

* **DIALOGIQUE** adj. Qui a la forme du dialogue : *Platon a donné à ses écrits la forme dialogique.*

* **DIALOGISME** s. m. Art, genre du dialogue; emploi des formes du dialogue.

* **DIALOGISTE** s. Celui, celle qui a fait un dialogue, des dialogues. Peu usité.

* **DIALOGUE** (gr. *dialogos*) s. m. Entretien, conversation : *je n'aime pas tous ces dialogues.* En ce sens, il est familier. — Se dit plus ordinairement de certains ouvrages d'esprit qui ont la forme d'un entretien, d'une conversation, entre deux ou plusieurs personnes : *les dialogues de Platon, de Cicéron; les dialogues des morts de Lucien, de Fontenelle.* — Ce que disent entre eux les personnages d'une pièce de théâtre, d'une églogue, d'un entretien supposé; manière dont l'auteur fait parler entre eux les personnages qu'il met en scène : *ce dialogue manque de vérité.* — Mus. Se dit de deux parties qui se répondent l'une à l'autre, et qui souvent se réunissent.

* **DIALOGUÉ, ÉE** part. passé de DIALOGUER. — ⁂ adj. Qui est mis en dialogue; où l'art du dialogue est bien observé : *scène bien dialoguée.*

* **DIALOGUER** v. n. Converser : *nous avons dialogué longtemps sans nous comprendre.* Ce sens est familier. — Se dit plus ordinairement des personnages d'une pièce de théâtre, d'une églogue, d'un entretien supposé : *les personnages de Molière dialoguent avec beaucoup de naturel et de vérité.* — Mus. Se dit de deux parties qui se répondent l'une à l'autre, et qui souvent se réunissent : *faire dialoguer deux voix, deux instruments.* — Faire parler entre eux deux ou plusieurs personnages : *cet auteur entend bien l'art de dialoguer.* — S'emploie quelquefois comme verbe actif : *bien dialoguer une scène.*

DIALYCARPELLE adj (gr. *dialuein,* séparer; *karpos,* fruit). Bot. Se dit du gynécée, de l'ovaire ou du fruit dont les carpelles ne sont pas soudés entre eux.

DIALYPÉTALE adj. (gr. *dialuô,* je sépare, franç. *pétale*). Bot. Se dit de la corolle dont les pétales sont libres les uns des autres.

DIALYSE s. f. [di-a-li-ze] (gr. *dialusis,* dissolution). Chim. Nom donné en 1861, par Thomas Graham, au procédé qu'il proposa pour effectuer certaines séparations ou analyses chimiques. La dialyse que l'on appelle aussi analyse par diffusion, est basée sur la propriété que possèdent certaines substances de traverser facilement des membranes poreuses, tandis que d'autres substances sont retenues par ces membranes. Un exemple fera connaître ce procédé et ses résultats : on mouille une feuille de papier mince et on la plie sur son milieu, de manière à lui donner la forme d'une sorte de coupe. Dans cette coupe, on verse une solution contenant 5 p. 100 de sucre de canne et 5. p. 100 de gomme arabique. On pose le papier sur la surface de l'eau contenue dans un bassin profond, assez étroit pour maintenir relevés les bords de la coupe. On laisse le tout dans cet état pendant 24 heures, après quoi, on enlève la coupe de papier. La quantité de liquide qu'elle contenait a été augmentée par endosmose. Si l'on fait ensuite l'essai, au moyen d'acétate de plomb, d'une partie du liquide contenu dans le bassin, on y trouve à peine trace de gomme; si on fait évaporer le reste de ce liquide, le sucre se cristallise en quantité égale aux trois quarts de celle que contenait la coupe de papier. D'où l'on conclut que le sucre a traversé rapidement les pores du papier, tandis que la gomme est presque toute restée dans la coupe. On peut remplacer le papier par une membrane animale humide, ou par une pellicule de n'importe quelle substance ayant le caractère d'une gelée, comme la gélatine, l'albumine ou l'amidon gélatineux. On emploie ordinairement une feuille mince de parchemin sans déchirure ni porosité sensible.

DIAMAGNÉTIQUE adj. (gr. *dia,* à travers; *magnês,* aimant). Phys. Se dit des corps qui possèdent la propriété d'être repoussés par les aimants.

DIAMAGNÉTISME s. m. Phys. Propriété que possèdent certains corps d'être repoussés par les aimants. (Voy. MAGNÉTISME.)

* **DIAMANT** s. m. (Contraction d'*adamant;* du gr. *a,* priv.; *damân,* dompter; *adamas,* indomptable, à cause de sa dureté). Pierre précieuse, la plus brillante et la plus dure de toutes. — DIAMANT EN ROSE, ou simpl. ROSE, diamant taillé par-dessus en facettes pointues, et plat par-dessous. DIAMANT BRILLANT, ou simpl. BRILLANT, diamant taillé à facettes par-dessous comme par-dessus. DIAMANT EN TABLE, diamant taillé de manière que la surface en est plate. On dit aussi, TABLE DE DIAMANT. — Fig. C'EST UN DIAMANT, se dit, en littér. et dans plusieurs arts d'agrément, pour désigner un petit ouvrage d'un genre gracieux, soigneusement exécuté. — DIAMANT FAUX, pierre naturelle ou factice, qui ressemble au diamant. — Outil de vitrier, de miroitier, etc., qui consiste en une pointe de diamant fixée à un manche, et qui sert principalement à couper le verre et les glaces. C'est ce qu'on appelait autrefois POINTE DE DIAMANT. — Mar. LE DIAMANT D'UNE ANCRE, la jonction des deux bras de l'ancre avec la verge. — ⁂ Argot. Clou de soulier. Nommé ainsi à cause de son brillant ou de la forme de la tête de quelques-uns. — ENCYCL. Le diamant est un carbone pur cristallisé, sa gravité spécifique varie légèrement, suivant les différentes qualités; elle est 3-444 pour le brésilien incolore; 3-519 pour le brésilien jaune; 3-524 pour l'oriental incolore; 3-524 pour l'oriental vert; 3-525 pour l'oriental bleu. Sa dureté, d'après l'échelle artificielle adoptée pour les pierres précieuses, est 10, celle du corindon n'étant que 9 et celle du quartz 7. La forme primitive du cristal et celle dans laquelle les formes secondaires peuvent être converties par le clivage, est l'octaèdre régulier. On trouve le diamant dans les dépôts alluviaux aurifères. Il est quelquefois attaché à des morceaux épars d'hématite brune; d'autres fois, on le rencontre dans un conglomérat de quartz et de calcédoine, aimanté par de l'argile ferrugineuse. On ne peut certifier de quelle formation géologique il tire son origine. Les lieux de production sont l'Indoustan, l'Afrique méridionale et le Brésil. On en trouve aussi aux Etats-Unis et en Australie. — Les diamants présentent diverses couleurs, ou bien ils sont incolores et parfaitement transparents; ces derniers, qui sont les plus estimés, sont appelés diamants de première eau. Pour l'évaluation des diamants, on a établi une règle arbitraire, dont on ne se sert plus guère dans la vente de celles de ces pierres précieuses qui atteignent un grand prix. Cette règle consiste à multiplier le carré du poids en carats par une somme variant suivant l'état et la qualité de la pierre. — INFLAMMABILITÉ DES DIAMANTS. Boetius de Boot supposait que le diamant est inflammable (1609). Isaac Newton conclut de sa grande puissance de réfraction qu'il doit être combustible (1675). Averrani, concentrant sur du diamant les rayons du soleil, démontra que cette pierre précieuse se dissipait en vapeur et disparaissait entièrement, alors que d'autres pierres précieuses devenaient à peine plus tendres (1695). Il a été affirmé par Guyton et Davy que, le diamant ne contient aucune autre substance que du charbon pur ou carbone. Dumas, à Paris, et Faraday, à Londres, ont carbonisé du charbon par la chaleur intense d'une batterie voltaïque (1848). — TAILLE DU DIAMANT. L'origine de l'art de tailler le diamant d'une manière savante est attribuée à Louis Berquen (1456) qui établit une corporation de diamantaires à Bruges vers 1470. Charles le Téméraire lui confia trois grosses pierres brutes, pour la taille desquelles il lui paya 3,000 ducats. La taille du diamant fut pendant longtemps un monopole de la Hollande; elle est aujourd'hui confinée presque uniquement à Amsterdam. Ce procédé, qui est très lent, consiste à frotter l'une contre l'autre, deux pierres cimentées chacune à l'extrémité d'une baguette ou manche; après cette opération, les pierres sont dites décroûtées ou ébauchées; on les polit ensuite avec la poussière provenant du frottement précédent; on forme les facettes avec la meule. La taille de certains diamants ne dure pas moins de deux années. — DIAMANTS CÉLÈBRES. Les plus célèbres diamants sont : *le Régent* ou Pitt, qui, tout taillé, pèse 136 carats et que l'on évalue à 5 millions de francs. Acquis par un gentilhomme anglais, Pitt, gouverneur de Madras, il fut vendu par lui au Régent de France, en 1720, moyennant 2,225,000 fr.; avant la taille, il pesait 410 carats; il est taillé en brillant et il surpasse tous les autres par sa perfection, sa limpidité et la beauté de sa forme. Il fait partie de la collection des diamants de la couronne. — Le *Koh-i-noor* ou *Montagne de lumière,* possédé par la reine d'Angleterre depuis 1850. Trouvé dans les mines de Golconde, avant l'ère chrétienne, il appartint à diverses dynasties orientales et arriva finalement aux souverains du Pundjaub. Il passe pour porter malheur aux familles qui le possèdent. Il pesait 800 carats, mais fut réduit par une taille maladroite à 279 carats, et ensuite à 102 carats (1852). — L'*Orloff,* offert à l'impératrice de Russie, Catherine II, par son favori, Orloff; il est gros comme un œuf de pigeon et pèse 195 carats; il orne aujourd'hui le sceptre de Russie. — Le *diamant du sultan de Matan* (île Bornéo), pesant 367 carats et évalué à 17 millions et demi de francs. — Le *Sanci,* qui appartint à Charles le Téméraire, et qui fut acheté 500,000 fr. par sir C. Jejeebhoy, à la famille Demidoff en 1865. — L'*Etoile du sud,* apporté du Brésil en 1855; il pesait 255 carats, et fut réduit à 140 carats par la taille. — L'*Etoile du sud de l'Afrique,* découverte dans la colonie du Cap en 1867, portée en Angleterre deux ans plus tard, achetée par Hunt et Roskell, pesant 46 carats et demi après la taille, et évaluée à 625,000 fr. en 1870. — DIAMANTS DE LA COURONNE, collection de joyaux appartenant à la France et dont ses souverains faisaient usage. Ces pierres, au nombre de 62,812, pèsent 18,751 carats et sont évaluées à 22 millions de francs.

DIAMANT (Le), bourg du S. de la Martinique, arr. et à 38 kil. de Fort-de-France, près d'un rocher inaccessible appelé le Diamant; 2,242 hab.

* **DIAMANTAIRE** s. m. Ouvrier qui taille les diamants et qui en fait trafic. On dit plus ordinairement, LAPIDAIRE. — ⁂ adj. Qui se rapproche du diamant par son éclat : *pierre diamantaire.*

DIAMANTE (Jean-Baptiste), auteur dramatique espagnol du XVIIe siècle. La seule œuvre qui donne quelque notoriété à son nom est une imitation du *Cid,* portant le titre de : *El honrador de su padre.* Quelques auteurs, entre autres Voltaire, ont prétendu, mais à tort, que cette pièce était antérieure à celle de Corneille.

DIAMANTÉ, ÉE part. passé de DIAMANTER. — Adj. Qui a le reflet du diamant : *couleurs diamantées.*

DIAMANTER v. a. Orner de diamants; donner l'éclat du diamant : *le soleil diamante les gouttes de rosée.*

DIAMANTIFÈRE adj. Minér. Qui contient du diamant : *terrain diamantifère.*

DIAMANTIN, INE adj. Synon. d'ADAMANTIN.

DIAMANTIN (Le), territoire de la Serra do Frio, province de Minas Geraes (Brésil), entre 17° et 19° lat. S., fameux pour la production des diamants. Ces pierres précieuses y furent découvertes pour la première fois en 1725 ; mais on crut d'abord qu'elles n'avaient pas une grande valeur.

DIAMANTINA, autrefois TIJUCO, ville de Minas Geraes (Brésil), à 450 kil. N. de Rio de Janeiro ; 10,000 hab. Elle est bâtie en amphithéâtre, sur le penchant d'un morne escarpé, à plus de 1,500 m. au-dessus du niveau de la mer. Ses maisons sont entourées de jardins renfermant des orangers et des bananiers. On remarque dans la ville, une belle église pour les nègres, avec une statue d'une Vierge noire. Les habitants s'occupent principalement à la recherche de l'or et du diamant.

* **DIAMÉTRAL, ALE, AUX** adj. Appartenant au diamètre. N'est guère usité qu'au féminin, et dans cette locution : *ligne diamétrale.*

* **DIAMÉTRALEMENT** adv. D'un bout du diamètre à l'autre : *les deux pôles sont diamétralement opposés l'un à l'autre.* — Fig. Se dit des personnes ou des choses qui sont tout à fait contraires, entièrement opposées l'une à l'autre : *l'avarice et la prodigalité sont diamétralement opposées; ces deux hommes sont diamétralement opposés.*

* **DIAMÈTRE** s. m. (gr. *dia*, à travers; *metron*, mesure) Ligne droite qui va d'un point de la circonférence d'un cercle à un autre point, en passant par le centre : *le diamètre divise la circonférence en deux parties égales.* — Par ext. La plus grande largeur ou grosseur d'une chose ronde, arrondie, elliptique, etc. : *le diamètre de la tête ; le diamètre de la terre, du soleil.*

DIANDRE adj. [di-an-dre] (gr. *dis*, deux fois; *anêr*, *andros*, mâle). Bot. Se dit des fleurs qui ont deux étamines et des femmes qui ont deux maris.

* **DIANDRIE** s. f. Bot. Classe du système de Linné, qui renferme les plantes à deux étamines, comme le jasmin, la véronique, le troëne. Cette classe, peu nombreuse, se divise en trois ordres caractérisés par le nombre des pistils : 1° *diandrie monogynie*, qui n'a qu'un pistil; 2° *diandrie digynie*, qui a deux pistils; 3° *diandrie trigynie*, qui a trois pistils. — ∾ Etat d'une femme qui a deux maris.

DIANDRIQUE adj. Qui appartient à la diandrie.

* **DIANE** s. f. Guerre et Mar. Sonnerie de clairon ou batterie de tambour qui se fait à la pointe du jour, pour éveiller les soldats ou les matelots : *en mer et dans les ports, la diane est suivie d'un coup de canon.* — ∾ Fam. Chant matinal : *le coq sonne la diane.*

DIANE, divinité de l'ancienne Italie, dont les attributions étaient les mêmes que celles de la déesse grecque Artémis. Elle était fille de Jupiter et de Latone et sœur jumelle d'Apollon. Sœur du dieu du soleil, elle était déesse de la lune; vierge, elle protégeait les jeunes filles. Les ministres de son culte se vouaient à la chasteté. En Arcadie, Diane était considérée comme la déesse de la chasse. En Tauride, on lui offrait des sacrifices humains. L'Artémis d'Éphèse personnifiait les pouvoirs fécondants de la nature; elle était représentée sous la forme d'une femme portant plusieurs mamelles.

DIANE DE FRANCE, *duchesse d'Angoulême*, née en 1538, morte en 1619, fille naturelle du dauphin Henri (Henri II) et d'une Piémontaise nommée Philippe Duc, ou de Diane de Poitiers, selon Brantôme. Elle fut légitimée et épousa en 1553 Horace Farnèse, puis en 1557 François de Montmorency. Après la mort de ce dernier, en 1579, elle s'attacha à la cause de Henri III, qu'elle réconcilia avec Henri de Navarre.

DIANE DE POITIERS, *comtessse de Brézé, duchesse de Valentinois*, née en 1499, morte en 1566. Elle épousa, dès l'âge de 13 ans, Louis de Brézé, comte de Maulevrier, grand sénéchal de Normandie. Son père, Jean de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, ayant favorisé la fuite du connétable de Bourbon, fut condamné à perdre la tête. Diane courut se jeter aux pieds du roi François Ier. D'après quelques historiens, sa jeunesse et sa beauté obtinrent, bien plus que ses larmes, la grâce de Saint-Vallier. Ce fait douteux a été admis comme vrai par Victor Hugo dans son drame *le Roi s'amuse*, et on considère ordinairement Diane de Poitiers comme ayant amusé les loisirs de François Ier avant de régner souverainement sur le cœur de son fils. Veuve en 1531, Diane fit ériger à son mari le superbe mausolée que l'on voit encore dans la cathédrale de Rouen. Elle porta rigoureusement le deuil de son époux jusqu'en 1538. Mais alors sa merveilleuse beauté, sa grâce incomparable frappèrent le jeune prince, qui devait être Henri II. Agée de 28 ans de plus que son amant, la *grande sénéchale*, comme on l'appelait, prit sur lui un ascendant absolu. Elle fit exiler la duchesse d'Etampes, bouleversa le conseil, le ministère et le parlement, chassa de la cour le chancelier Olivier, combla de richesses ses partisans et ses amis, humilia en toute circonstance la reine Catherine de Médicis, fit plier devant elle le connétable de Montmorency et persécuta les protestants. En 1548, le roi lui donna le duché de Valentinois. A la mort de ce prince (1559), elle se retira dans le château d'Anet, qu'elle avait fait bâtir par Philibert Delorme. Le mausolée avec une statue en marbre par Jean Goujon, qu'on lui éleva dans l'église d'Anet, a été transporté au musée du Louvre. Elle avait eu du comte de Brézé deux filles, dont l'une épousa Robert de la Marck, duc de Bouillon, et l'autre Claude de Lorraine, duc d'Aumale.

* **DIANTRE** s. m. Mot très familier dont on se sert pour éviter de prononcer le mot de DIABLE, et qui est tantôt une sorte d'imprécation, tantôt un signe d'étonnement, d'admiration, etc. : *au diantre soit le fou! que diantre me veut-il?*

* **DIAPALME** s. m. (gr. *dia*, avec; franç. *palme*). Pharm. Sorte d'emplâtre dessiccatif. — CÉRAT DE DIAPALME, diapalme auquel on a donné la consistance d'un onguent en le mêlant avec le quart de son poids d'huile d'olive.

* **DIAPASON** s. m. [dia-pa-zon] (gr. *diapasôn*). Mus. Etendue des sons qu'une voix ou un instrument peut parcourir, depuis le ton le plus bas jusqu'au plus haut : *cet air sort du diapason de la voix.* — Sorte d'intrument d'acier à deux branches, dont on se sert pour prendre le ton : *le son du diapason indique ordinairement le* la. — Fig. Niveau, état comparatif, en parlant des mœurs, des opinions : *quand il se mit à écrire, après une interruption de dix ans, il n'était plus au diapason.*

* **DIAPÉDÈSE** s. f. [dia-pé-dè-ze] (gr. *dia*, au travers; *pêdaô*, je palpite). Méd. Eruption du sang par les pores.

* **DIAPHANE** adj. [dia-fa-ne] (gr. *dia*, à travers; *phainô*, je brille). Phys. Se dit des corps qui transmettent abondamment la lumière : *l'air est plus diaphane que l'eau.* — Dans l'usage ordinaire, on l'emploie souvent d'une manière absolue, comme synonyme de très transparent : *le cristal est diaphane.* — ∾ Poét. Qui est demi-transparent : *mains diaphanes.*

* **DIAPHANÉITÉ** s. f. Phys. Faculté qu'ont certains corps de transmettre abondamment la lumière : *la diaphanéité de l'air et des gaz.* — ∾ Transparence : *diaphanéité des chairs.*

DIAPHORE s. f. [dia-fo-re] (gr. *diapherô*, je transporte). Rhétor. Répétition d'un mot auquel on donne une nouvelle nuance de signification, comme dans ces vers :

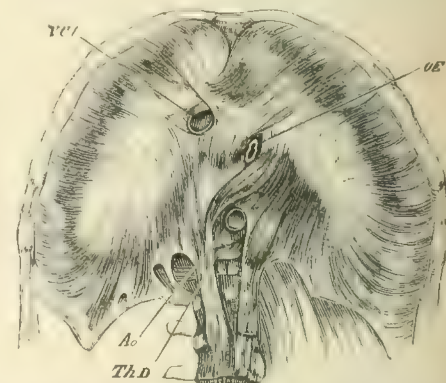
> Un vieux *renard*, mais des plus fins,
> Sentant son *renard* d'une lieue.
> LA FONTAINE, *Le Renard ayant la queue coupée.*

* **DIAPHORÈSE** s. f. (gr. *diaphoreô*, je réponds). Méd. Toute espèce d'évacuation cutanée, de transpiration. — ∾ Fonction de la peau à laquelle est due la transpiration.

* **DIAPHORÉTIQUE** adj. Pharm. Se dit des remèdes qui excitent la diaphorèse, la transpiration : *potion diaphorétique.* — s. m. Remède diaphorétique. Les diaphorétiques sont les sudorifiques les moins énergiques, tels que les tisanes, les boissons aqueuses, chaudes, les sels ammoniacaux, les diaphorétiques antimoniaux, la poudre de Dower, les liquides alcooliques, le soufre, les eaux minérales, sulfureuses, l'ail, la moutarde, etc. — DIAPHORÉTIQUES ANTIMONIAUX, diaphorétiques à base d'antimoine : antimoniate de potassium et oxydo-chlorure d'antimoine.

* **DIAPHRAGMATIQUE** adj. Anat. Qui a rapport au diaphragme : *artères diaphragmatiques.*

* **DIAPHRAGME** s. m. [dia-fra-gme] (gr. *dia*, à travers; *phragma*, cloison). Anat. Muscle très large et fort mince, situé à la base de la



Diaphragme vu du côté inférieur ou abdominal. *V. C. I.* veine cave inférieure ; *OE*, œsophage; *Ao*, l'aorte ; *T. h. D.* conduit thoracique. — Ces canaux sont coupés au moment où ils traversent le diaphragme.

poitrine, qu'il sépare d'avec l'abdomen : *le diaphragme sert à la respiration.* — Par anal. Bot. Cloison transversale qui partage une silique, une capsule.

DIAPHRAGMITE s. f. Pathol. Inflammation du diaphragme.

DIAPHRAGMODYMIE s. f. (fr. *diaphragme;* gr. *odumê*, douleur). Pathol. Rhumatisme musculaire du diaphragme.

DIAPRE s. m. Etoffe de soie que l'on employait, pendant le moyen âge, pour faire des ornements sacerdotaux, des vêtements d'apparat, etc.

* **DIAPRÉ, ÉE** part. passé de DIAPRER.— Adj. Paré de couleurs variées : *gazon diapré de fleurs.* — PRUNES DIAPRÉES, espèce de prunes violettes.

* **DIAPRER** v. a. Varier de plusieurs couleurs. Ne s'emploie guère qu'en poésie.

* **DIAPRUN** s. m. (gr. *dia*, avec; lat. *prunum*, prune). Pharm. Sorte d'opiat ou d'électuaire dont on incorpore les ingrédients au moyen de la pulpe de pruneaux.

* **DIAPRURE** s. f. Variété de couleurs : *la diaprure des prés* (vieux).

DIARBÉKIR, **Diarbekr**, DIARBEK-AMID ou *Kara-Amid* (anc. *Amida*), ville fortifiée du

Kurdistan turc, capitale du vilayet qui porte le même nom (97,500 kil. carré ; 700,000 hab.), près du Tigre, à 230 kil. S.-S.-O. d'Erzeroum ; environ 25,000 hab. Elle contient les ruines d'une citadelle qui servit autrefois de résidence au pacha. Manufactures de coton et de soieries. Archevêché arménien ; trois évêchés catholiques de différents rits. On dit qu'elle contenait 400,000 hab. en 1750.

*** DIARRHÉE** s. f. (gr. *diarrhein*, couler à travers). Méd. Dévoiement; maladie caractérisée par des évacuations alvines liquides et fréquentes, sans mélange de sang ; la diarrhée est la conséquence de l'inflammation de la muqueuse intestinale, par suite des écarts de régime, des changements de climat, de l'impression du froid, des émotions vives; elle peut aussi être causée par une alimentation indigeste ou de mauvaise qualité, etc. Une diarrhée légère est quelquefois un bénéfice de nature ; mais elle fatigue et affaiblit quand elle dure longtemps. On la fait disparaître en observant un régime sévère, en s'abstenant de manger des légumes et des fruits ; en se nourrissant de potages au bouillon dégraissé, d'œufs frais, de gelées de viande, etc. Si elle résiste, on prend chaque jour un ou deux demi-lavements froids laudanisés, un gramme de sous-nitrate de bismuth ou de phosphate de chaux avant chaque repas. On l'arrête plus promptement en prenant d'heure en heure une cuillerée à soupe d'une infusion contenant 1 gramme d'ipécacuanha pour 150 grammes d'eau. — Lorsque la diarrhée est accompagnée de fièvre, de coliques, d'altération notable de la santé, elle peut être symptomatique de l'entérite, de la phtisie, de la fièvre typhoïde, etc.; une forme particulière de diarrhée reçoit le nom de LIENTÉRIE. (Voy. ce mot.)

DIARRHÉIQUE adj. Méd. Qui a rapport à la diarrhée.

DIARTHROSE s. f. (gr. *dia*, à travers, *arthrôsis*, articulation). Anat. Articulation au moyen de laquelle les os peuvent se mouvoir en tous sens.

DIAS (Bartholomeu), navigateur portugais, qui découvrit le cap de Bonne-Espérance, le 29 mai 1500. Il mit à la voile en 1486, pour explorer la côte occidentale de l'Afrique, et fut poussé par les flots jusque sur la côte orientale en doublant un cap, qu'à son retour, en 1487, il nomma le *Cabo Tormentoso* ou cap des Tempêtes, nom que le roi de Portugal changea en celui de *Cabo de Boa Esperança*, cap de Bonne-Espérance. Il se perdit pendant l'expédition de Cabral au Brésil.

*** DIASCORDIUM** s. m. [dia-skor-di-omm] (gr. *dia*, avec ; et *scordium*). Pharm. Electuaire très composé, dans lequel entrent, en assez grande proportion, des feuilles de SCORDIUM, espèce de germandrée. Le diascordium est un astringent sédatif employé dans les diarrhées et les dyssenteries. — *Diaspore*, min. (V. S.)

*** DIASTASE** s. f. [dia-sta-ze] (gr. *diastasis*, écartement). Chir. Écartement, séparation de deux os qui étaient contigus, et particulièrement du tibia et du péroné, du cubitus et du radius. — ◆◆ Dilatation des muscles. — Chim. Principe immédiat qui se forme pendant la germination des graines et qui jouit de la propriété de changer par son seul contact l'amidon en dextrine (Voy. BRASSAGE). La diastase a été découverte en 1833 par Payen et Persoz.

*** DIASTOLE** s. f. (gr. *diastolê*, dilatation). Physiol. Mouvement de dilatation du cœur et des artères. Se dit par opposition à SYSTOLE : *c'est par le mouvement de la diastole que le sang des veines entre dans le cœur.*

*** DIASTYLE** s. m. (gr. *dia*, entre ; *stulos*, colonne). Archit. Manière d'espacer les colonnes en leur donnant trois diamètres d'entre-colonnement.

DIATHERMANE adj. (gr. *dia*, à travers ; *thermos*, chaleur). Phys. Qui laisse passer le calorique : se dit par opposition à ATHERMANE.

DIATHERMANÉITÉ s. f. Phys. Propriété dont jouissent les corps diathermanes ; perméabilité aux rayons de la chaleur. La diathermanéité est dans la thermotique ce que la transparence est dans la science de la lumière. Les corps imperméables aux rayons de la chaleur sont dits athermanes. Pictet, de Genève, fut le premier qui montrât que la chaleur rayonnante de source obscure aussi bien que de source lumineuse traverse des lames de différentes substances transparentes. Mais beaucoup pensèrent encore que cette communication de la chaleur avait lieu par l'absorption et ensuite par la radiation du corps transmettant, jusqu'à ce que Prévost, de Genève, prouvât la fausseté de cette opinion en faisant passer, à travers de la glace, des rayons de chaleur d'une puissance suffisante pour mettre en feu des matières combustibles. Les investigations de Melloni ont éclairé ce sujet ; et ses recherches ont été continées par Bunsen Kirchhoff, Tyndal, Balfour, Stewart et autres.

DIATHERMANSIE s. f. (gr. *dia*, à travers ; *thermansis*, échauffement). Phys. Propriété qu'ont les corps diathermanes de se laisser traverser par certains rayons calorifiques plus facilement que par certains autres.

DIATHERMIQUE adj. Phys. Qui a la faculté de laisser passer les rayons de chaleur.

DIATHÉSATION s. f. Pathol. Généralisation d'une affection d'abord locale.

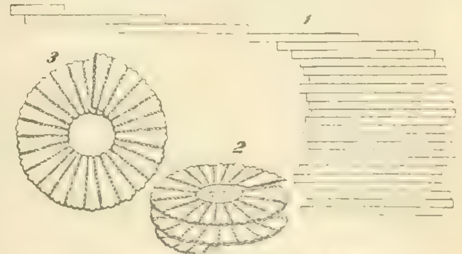
*** DIATHÈSE** s. f. [dia-tè-ze] (gr. *diathézis*, disposition). Méd. Disposition particulière d'une personne à être souvent ou habituellement affectée de telle ou telle maladie. « Une *diathèse* est non seulement une *prédisposition* héréditaire ou acquise à telle ou telle maladie, c'est elle-même une *maladie en permanence*, mais *latente*, faisant partie de la constitution et se montrant tantôt sous une forme, tantôt sous une autre. L'économie contient un principe morbide, qui agissant à la manière d'un *ferment*, d'un *levain*, augmente peu à peu, existe d'abord d'une manière générale, puis, à un moment qu'on ne peut préciser d'avance, *se localise* et éclate. Une *diathèse* est donc comme une maladie mère donnant lieu à des manifestations morbides diverses, dites *maladies locales*. Or, il n'y a pas de maladies purement locales (surtout quand il s'agit de maladies chroniques) ; ce que le vulgaire nomme ainsi, comme les dartres, par exemple, n'est pour ainsi dire, suivant l'expression de M. Marchal de Calvi, qu'une étiquette, ou un numéro collé sur une constitution pathologique. La plupart des maladies dérivent de notre diathèse qui est pour nous l'épée de Damoclès. La maladie mère, dit encore le rédacteur de la *Tribune médicale*, prépare en secret le drame qu'elle doit jouer un jour. Parfois, elle entre brusquement en scène, mais le plus souvent elle prélude ou s'annonce quelque temps à l'avance. Parfois aussi, ce drame marche rapidement au dénouement et n'a qu'un acte ; mais souvent aussi il se déroule lentement (pendant 5, 10 et 20 ans), et il y a, comme à l'Opéra, plusieurs actes et des intermèdes. Ses évolutions ou ses migrations simulent des maladies différentes dans la forme, mais identiques au fond ; c'est précisément là que le médecin diathésique quitte la voie battue pour remonter à la diathèse, comme on remonte du ruisseau à la source. Prenons, par exemple, la *diathèse graveleuse* : ici, l'économie a en excès l'acide urique, les urates de soude, etc. Si le sujet fait bonne chère et peu d'exercice, ces principes augmenteront peu à peu, resteront quelque temps dispersés dans toute l'économie, puis se *localiseront*, en donnant lieu à des concrétions pierreuses, soit dans les reins (ce sera la *gravelle*), soit dans la vessie (ce sera la *pierre*) ; ou ils flueront sur les petites articulations en causant de violentes douleurs et du gonflement (ce sera la *goutte*) ; ou bien, sous l'influence d'un refroidissement subit, ils se porteront sur une ou plusieurs grandes articulations en s'accompagnant de fièvre (ce sera le *rhumatisme articulaire aigu*) ; ou bien ils se fixeront aux valvules du cœur dont les fonctions seront gênées : il y aura de l'oppression, des étouffements (ce sera une *affection rhumatismale du cœur*) ; j'ai vu maintes fois aussi ce principe morbide abandonner son siège (une articulation ou le cœur), et se porter brusquement au cerveau (c'est l'apoplexie par métastase goutteuse ou rhumatismale). Il est évident qu'il ne faut pas seulement traiter les maladies locales, dites gravelle, pierre, goutte, rhumatisme, etc., ni attendre pour les combattre qu'elles soient bien confirmées, il faut modifier la diathèse graveleuse dès qu'elle est reconnue. Ne vaut-il pas mieux prévenir le mal que d'avoir plus tard à lutter contre lui, d'autant plus qu'on n'est pas sûr que l'apparition de ce mal ne sera pas soudainement mortelle ou accompagnée de ravages regrettables? Donnons encore un exemple, le *lymphatisme*. Dans ce cas, il y a prédominance de la lymphe et tendance à des engorgements ganglionnaires, à des abcès froids, à des gouttières chroniques (scrofules), à la leucocythémie, au goitre ; souvent même il y a décharge sur les poumons et le malade meurt phtisique. C'est encore ici la diathèse qu'il faut traiter principalement et il faut la traiter tant qu'elle menacera, c'est-à-dire très longtemps ; car il ne faut pas perdre de vue que, si les manifestations de la diathèse disparaissent, cette diathèse, elle, s'amende mais ne guérit jamais complètement. Il ne faut pas en conclure que les diathésiques doivent se traiter toute la vie, non, mais ils doivent s'en défier toujours et revenir de temps en temps à la médication antidiathésique. On peut en dire autant de la diathèse *herpétique* ou dartreuse et de la diathèse *rhumastismale* qui sont très fréquentes, de la diathèse chloro-anémique, scorbutique, cancéreuse, etc. »

Dr C. DUPASQUIER.

DIATHÉSIQUE adj. Qui dépend d'une diathèse ; qui a rapport à la diathèse.

DIATOME s. m. (gr. *dia*, en travers ; *tomé*, section). Bot. Genre d'algues, type de la famille des diatomées.

DIATOMÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou se rapporte au genre diatome. — s. f. pl. Famille ou tribu d'algues comprenant des plantes microscopiques qui forment des amas dans les eaux douces et dans les eaux de mer. Malgré la ressemblance générale de ces végétations singulières avec les desmidiées, on les distingue facilement à cause de leurs frondes



Diatomées. — 1. Bacillaria paradoxa ; 2, 3. Meridion vernale.

dures et par l'absence de matière colorante verte. Quelques espèces sont solitaires ; mais en général elles se groupent pour former des lignes et des membranes. On a calculé que d'immenses surfaces de matières terreuses solides sont dues à la croissance et à la décomposition de ces organismes microscopiques,

Presque toutes les plus belles espèces se trouvent dans le guano du commerce. Ces plantes sont probablement avalées avec la nourriture des oiseaux; elles restent dans un état de conservation parfaite.

DIATOMIQUE adj. Chim. Synon. de BIATOMIQUE.

* **DIATONIQUE** adj. (gr. *dia*, à travers; *tonos*, ton) Mus. Qui procède par les tons naturels de la gamme : *chant diatonique*. — ∾ s. m. Gamme diatonique. Opposé à CHROMATIQUE.

* **DIATONIQUEMENT** adv. Mus. Suivant l'ordre diatonique.

DIATRAGACANTHE s. m. (gr. *dia*, avec; *tragacanthos*, arbrisseau qui produit la gomme adragant). Pharm. Poudre composée adoucissante, dans laquelle il entre une assez grande quantité de gomme adragant : ce médicament est aujourd'hui peu employé.

* **DIATRIBE** s. f. (gr. *diatribê*, exercice) Dissertation critique. S'emploie principalement dans le genre polémique, et désigne une critique amère et violente. On le dit aussi de tout discours, de tout écrit violent et injurieux.

DIAZ (Miguel) [di-âss], explorateur aragonais, mort vers 1514. Il accompagna Colomb dans son deuxième voyage, découvrit les mines d'or de Saint-Cristophe et prit part à la fondation de la Nouvelle-Isabelle, qui fut plus tard appelée Saint-Domingue.

DIAZ DEL CASTILLO (Bernal) [dèl-kass-til'-io], aventurier espagnol, né vers la fin du XVe siècle. Il s'associa aux expéditions qui partirent de Cuba pour le Yucatan, en 1517 et 1518, et s'attacha ensuite à la fortune de Cortès. En 1568, il était régidor de la ville de Guatémala. Il composa une *Historia verdadera de la conquista de la Nueva España*, pour corriger les erreurs de Gomara. Cet ouvrage important a été traduit en anglais par Lockhart, en 1844; et en français par E. Jordanet, sous le titre de : *Histoire véridique de la conquête de la Nouvelle-Espagne*, écrite par le capitaine Bernal Diaz del Castillo, l'un des *conquistadores*, Paris, 2e édition, 1881, in-8°.

DIAZ DE LA PENA (Narcisse-Virgile), peintre, né à Bordeaux, d'une famille d'origine espagnole, en 1809, mort à Menton, le 8 nov. 1876; vint jeune à Paris; exposa, dès 1831, quelques peintures remarquées : *Bataille de Medina-Celi*, *Environs de Sarragosse*, *Adoration des bergers*, etc. Mais c'est du Salon de 1834 que date sa réputation comme coloriste original et brillant. Cédant à ses instincts fantaisistes, il créa, dans sa *Vue du bas Préau* et dans ses *Bohémiens se rendant à une fête*, un genre nouveau, produit par des effets saisissants de lumière et d'ombre. Sa vogue fut immense; il donna successivement sa *Baigneuse*, l'*Amour désarmé*, *Galathée*, l'*Education de l'Amour*, *Vénus et Adonis*, la *Mare aux vipères*, etc. L'un de ses fils, Eugène Diaz, compositeur d'avenir, a fait représenter à l'Opéra la *Coupe du roi de Thulé* (1873).

DIAZ DE SOLIS (Juan). Voy. SOLIS.

DIBRANCHE adj. (rad. *branchies*). Crust. Qui a des branches à deux feuillets. — s. m. pl. Groupe de cirripèdes comprenant les argonautes, les spirules et les bélemnites.

DICACITÉ s. f. (lat. *dicacitas*). Raillerie piquante.

Laissons une odieuse école,
De luxe et de *dicacité*.
BÉRANGER

DICÉ (gr. *dikê*, justice, procès), déesse de la justice, chez les anciens Grecs; elle était fille de Jupiter et de Thémis, et sœur d'Eunomie et d'Irène. — *Dicée*, Ornith. (V. S.)

DICENTRE s. m. [di-san-tre] (gr. *dis*, deux fois; *kentron*, aiguillon). Bot. Genre de fumariacées, comprenant plusieurs espèces herbacées vivaces de la Sibérie et de l'Amérique du Nord. L'une des plus délicates est nommée, aux Etats-Unis, *culotte de Hollandais*, à cause de la forme de sa corolle; de Candolle la nomma *dicentra cucullaria*; ses fleurs sont



Calotte de Hollandais (Dicentra cucullaria).

blanches ou couleur de crème. Il y a aussi, le *dicentre du Canada* (*dicentra Canadensis*, de Cand.) à fleurs d'un blanc verdâtre, tachées de rouge, avec le parfum de l'hyacinthe; et le *grand dicentre* (*dicentra eximia*, de Cand.), de la Virginie, à fleurs d'un rouge pourpre. L'espèce la plus connue de la Sibérie et du nord



Cœur ensanglanté (Dicentra spectabilis).

de la Chine est le *cœur ensanglanté* ou *cœur de Marie* (*dicentra spectabilis*), recherché à cause de ses belles fleurs rouges en forme de cœur. Quelques botanistes ont donné à ce genre le nom de *diélytre*.

* **DICHORÉE** [di-ko-ré] s. m. (rad. *chorée*). Versific. lat. Pied composé de deux chorées ou trochées.

* **DICHOTOME** adj. [di-ko-tome] (gr. *dicha*, en deux; *tomê*, section). Astron. Se dit de la lune, quand l'hémisphère qu'elle tourne vers la terre n'est qu'à moitié éclairé par le soleil: *la lune est dichotome*. — Bot. Se dit des parties divisées et subdivisées par bifurcation : *la tige du gui est dichotome; pédoncules dichotomes*.

* **DICHOTOMIE** s. f. Astron. Etat de la lune quand la moitié seulement de son disque est éclairée par le soleil. — Bot. Mode de division par deux des rameaux et des pédoncules sur la tige.

DICHROÉ, ÉE adj. [di-kro-é] (préf. *di*; gr. *chroa*, couleur). Hist. nat. Synon. de BICOLORE.

DICHROÏQUE adj. Phys. Qui présente le phénomène du dichroïsme.

DICHROÏSME s. m. [-kro-] (rad. *dichroé*). Phys. Propriété que possèdent certains corps transparents d'offrir des couleurs différentes suivant qu'on les regarde sous une épaisseur plus ou moins grande. — Propriété que possèdent certains cristaux biréfringents, traversés par la lumière blanche naturelle, de présenter des couleurs différentes suivant la direction des rayons par rapport à leur axe.

DICKENS (Charles) [dik-ènnss], l'un des meilleurs romanciers anglais, né le 7 févr. 1812, mort le 9 juin 1870. Reporter dès l'âge de 19 ans, il se fit admettre dans la rédaction de plusieurs journaux, et donna, sous le pseudonyme de Boz, une série d'essais, qui furent réunis en 1836 avec des illustrations de Cruikshank, sous le titre de *Sketches by Boz*. Le succès de ces premières productions l'encouragea à donner de nouvelles scènes de la vie domestique des Anglais, sous le titre de *Pickwick Club* (1837-'38); c'était une série de spirituelles satires de la vie des clubs de Londres. En peu de mois, Dickens devint l'auteur favori de ses compatriotes qu'il eut, dit-on, le talent de passionner. *Olivier Twist*, *Nicholas Nickleby* (1838), *The old curiosity Shop* (1839) et *Barnaby Rudge* (1840-'41), nouvelles publiées sous son vrai nom, furent imprimées à un nombre d'exemplaires très considérable et commencèrent sa fortune pécuniaire. En 1842, il s'embarqua pour les Etats-Unis. Rentré en Angleterre au bout de quelques mois, il donna des *Notes Américaines*, une série de *Noëls* (1844) et *Martin Chuzzlewit* (1844), roman américain. A la suite d'un voyage d'une année en Italie, il fonda le *Daily-News*, pour y publier ses *Pictures from Italy* (1846); mais il ne tarda guère à abandonner le journalisme pour en revenir aux livraisons. *Domby and son* parut en séries (1847-'48), ainsi que *David Copperfield* (1849-'50), *Child's history of England* (1852), *Hard Times* (1854), *Bleak House* (1852-'53) et *Little Dorrit* (1856-'57). En 1858, il se sépara à l'amiable de sa femme Catherine Hogarth, qu'il avait épousée en 1836. Le *Household Words*, journal hebdomadaire qu'il avait fondé en 1850, cessa de paraître en 1859 et ne tarda pas à être remplacé par le *All the Year Round*, dans lequel il donna une suite de feuilletons. Ces différentes publications l'enrichirent; mais il gagna bien davantage en donnant, depuis 1858, des conférences en Angleterre et aux Etats-Unis. Le gouvernement lui offrit une baronnie, qu'il refusa. John Foster a écrit sa biographie (3 vol. 1872-'74). Ses ouvrages les plus connus ont été traduits en français par Bernard Derosne et publiés dans la *Collection des meilleurs romans étrangers*. Son roman l'*Abîme* (1868), traduit en français par Mme Judith-Bernard Derosne, a fourni le sujet d'un drame en 5 actes qui obtint un vif succès au théâtre du Vaudeville.

DICLINE adj. (gr. *dis*, deux; *klinê*, lit). Se dit des plantes dont les organes mâles et femelles sont sur des fleurs différentes.

DICLINIE s. f. Bot. Quinzième et dernière classe de végétaux, dans la méthode de Jussieu, comprenant les plantes dicotylédones apétales diclines et subdivisée en 5 ordres : *euphorbes*, *cucurbitacées*, *orties*, *amentacées* et *conifères*. — *Dicotylédon*. (V. S.)

* **DICOTYLÉDONE** ou ∾ **Dicotylédoné, ée** adj. (préf. *di*; et *cotylédon*). Bot. Se dit des plantes dont les semences ont deux lobes ou cotylédons : *les plantes, les végétaux dicotylédones*. — s. f. pl. Les dicotylédones forment l'un des trois grands embranchements du règne végétal (Voy. COTYLÉDON). Elles sont essentiellement caractérisées par des embryons à deux ou à plusieurs feuilles séminales ou cotylédons. De Jussieu les divisa en quatre grandes séries : *apétales*, *monopétales*, *polypétales* et *diclines*. Brongniart les a subdivisées en deux séries seulement : 1° ANGIOSPERMES GAMOPÉTALES à corolle d'une seule pièce, comprenant les familles *périgynes* (composées, campanulées, rubiacées) et *hypogynes* (borraginées, solanées, labiées, primulacées); 2° ANGIOSPERMES DIALYPÉ-

TALES, à corolle nulle ou composée de plusieurs pièces, comprenant également les familles *hipogynes* (crucifères) et *périgynes* (rosacées); 2° GYMNOSPERMES, ne comprenant que deux classes, les conifères et les cycadoïdées.

DICQUEMARE (Jacques-François, ABBÉ), savant, né au Havre en 1733, mort en 1789. D'abord prêtre, il devint professeur de physique expérimentale au Havre, inventa un *cosmoplane*, instrument pour résoudre les problèmes d'astronomie nautique, mais qui manque de précision; il fit aussi des recherches sur les zoophytes, les infusoires et les mollusques. Il publia, en français et en anglais, un mémoire sur les actinies ou anémones de mer, sur les méduses et sur quelques autres sujets.

DICROTE s. m. (gr. *dis*, deux fois; *kroteô*, je frappe). Galère grecque qui avait deux rangs de rames. — Adjectiv. Méd. Se dit du pouls qui présente le phénomène du dicrotisme.

DICROTISME s. m. Méd. Mouvement particulier du pouls qui bat deux coups pressés suivis d'un intervalle.

* **DICTAME** s. m. (gr. *diktamnon*). Plante herbacée, espèce d'origan qui est fort aromatique, et qui passait jadis pour un puissant vulnéraire : *les anciens ont dit que le cerf, blessé d'une flèche, allait chercher le dictame, et que, dès qu'il en avait mangé, le fer tombait de sa plaie; le dictame de Crète.* — Fig. Baume, adoucissement, consolation : *les paroles de l'amitié sont un puissant dictame pour les blessures du cœur.*

* **DICTAMEN** s. m. [di-kta-mènn] (lat. *dictare*, dicter). Dogmat. N'est employé que dans cette phrase, LE DICTAMEN DE LA CONSCIENCE, le sentiment intérieur de la conscience.

* **DICTATEUR** s. m. (lat. *dictator*). Chef de la magistrature dans les cités de l'ancienne confédération latine. Les Romains adoptèrent ce mot et l'appliquèrent, pendant la première période de la république, à des magistrats nommés extraordinairement en temps de danger, avec un pouvoir presque absolu, contre lesquels il n'y avait aucun appel. Le dictateur ne conserva ensuite que le maniement des deniers publics, et ne fut responsable qu'après l'expiration de son mandat. Pendant les périodes qui suivirent, les dictateurs furent nommés *reipublicæ constituendæ causâ* (pour former une nouvelle constitution) : tels furent Sylla et César, dont la puissance arbitraire amena la chute de la république. — Par ext. Tout magistrat investi, temporairement ou à perpétuité, d'une autorité souveraine et absolue. — PRENDRE UN TON DE DICTATEUR, prendre un ton tranchant et absolu.

DICTATORAT s. m. Etat gouverné par un dictateur.

* **DICTATORIAL, ALE, AUX** adj. Qui a rapport, qui appartient à la dictature : *pouvoir dictatorial.*

DICTATORIALEMENT adv. D'une manière dictatoriale.

DICTATRICE s. f. Femme d'un dictateur; femme qui est investie de pouvoirs dictatoriaux.

* **DICTATURE** s. f. Dignité, pouvoir de dictateur : *Sylla abdiqua la dictature; la dictature n'était ordinairement conférée que pour six mois; après la mort de Jules César, la dictature fut abolie.* — Par ext. Autorité absolue exercée par un homme, par une assemblée : *Bonaparte s'empara de la dictature; la dictature de la Convention.*

* **DICTÉE** s. f. Action de dicter un discours, une lettre, un devoir, etc. : *écrire sous la dictée de quelqu'un.* — Se dit également, surtout dans les collèges et dans les écoles, de ce qui a été dicté : *voici la dictée d'aujourd'hui.*

* **DICTER** v. a. (lat. *dictare*). Prononcer mot à mot une phrase ou une suite de phrases, pour qu'une ou plusieurs autres personnes l'écrivent : *dicter une lettre à son secrétaire.* On l'emploie quelquefois absol. : *on prétend que César dictait à plusieurs secrétaires en même temps.* — Suggérer à quelqu'un ce qu'il doit dire : *on a dicté à cet accusé toutes les réponses qu'il a faites.* — Fig. Inspirer : *la nature nous dicte que nous devons aimer nos parents.* — Prescrire, imposer : *dicter des lois, des ordres, des conditions.*

* **DICTION** s. f. [dik-sion] (lat. *dictio*). Elocution, partie du style qui regarde le choix et l'arrangement des mots : *diction élégante, pure, vicieuse.* — Manière de dire, de prononcer un discours, des vers. etc. : *cet orateur a une diction lourde et trainante.*

* **DICTIONNAIRE** s. m. Vocabulaire, recueil de tous les mots d'une langue, rangés dans un certain ordre, et expliqués dans la même langue, ou traduits dans une autre : *dictionnaire alphabétique; dictionnaire par racines.* — Fam. TRADUIRE A COUPS DE DICTIONNAIRE, se dit de ceux qui, peu familiarisés avec une langue, sont obligés, pour la traduire, d'avoir fréquemment recours au dictionnaire. On le dit quelquefois par dénigr., d'un mauvais traducteur : *il a fait sa traduction à coups de dictionnaire.* — Se dit aussi de divers recueils faits par ordre alphabétique sur des matières de littérature, de sciences ou d'arts : *dictionnaire des rimes; dictionnaire géographique,* ou *de géographie; dictionnaire de médecine, de chimie, de chirurgie; dictionnaire de marine.* On dit mieux : *dictionnaire des termes de marine, de médecine,* lorsqu'il ne s'agit que d'une simple explication des termes propres à ces différents arts. — Fig. et fam. C'EST UN DICTIONNAIRE VIVANT, se dit d'une personne qui a des connaissances fort étendues, et qui les communique aisément. — ENCYCL. Le dictionnaire, dans l'acception la plus ordinaire de ce mot, est un livre contenant les mots d'une langue, dans leur ordre alphabétique avec la définition de chacun d'eux. On appelle *glossaire* un dictionnaire de mots vieillis, techniques ou usités dans certaines provinces; le terme *lexique* est fréquemment donné aux vocabulaires des anciennes langues et des langues savantes, avec des définitions en langue moderne. Le plus ancien dictionnaire grec qui nous reste est celui d'Apollonius d'Alexandrie, contemporain d'Auguste; ce *Lexique homérique* est d'une grande utilité pour interpréter les idiomes de l'*Iliade* et de l'*Odyssée*. Le lexique grec, que l'on attribue à Suidas, est d'une date incertaine; il fut pour la première fois cité au XII[e] siècle; il contient les noms propres et les noms communs, classés par ordre alphabétique, et est très estimé pour l'étude de l'histoire littéraire de l'antiquité et pour ses citations des anciens auteurs, autant que pour ses définitions. Le premier lexicographe romain fut M. Terentius Varro; mais son ouvrage *De Linguâ latinâ* est plutôt un traité d'étymologie et d'acceptions particulières qu'un dictionnaire. Parmi les premiers dictionnaires latins, on peut citer ceux de Verrius Flaccus et de Pompeius Festus; plus récemment nous avons ceux de Papias, de Balbi, de Perotti et de Calepino. La publication de Robert Estienne, *Thesaurus Linguæ latinæ* (1532), fit époque dans la lexicographie latine. Le plus estimé des autres dictionnaires latins est le *Lexicon totius latinitatis* de Facciolati et Forcellini (Padoue, 1771). Sir Thomson Elyot fut l'auteur du premier dictionnaire latin-anglais (Londres, 1538). Le plus volumineux dictionnaire latin, qui eût antérieurement paru en Angleterre, était l'*Orbis vocabulorum*, publié par Winkin de Worde en 1500; par des changements successifs, il devint le dictionnaire latin-anglais d'Ainsworth (1736). Les plus éminents lexicographes latins depuis Forcellini sont les savants allemands Scheller, Freund et Georges. L'ouvrage de Forcellini servit de base au dictionnaire latin-anglais de F.-P. Leverett (Boston, 1836), et celui de Freund au lexique latin-anglais de E.-A. Andrews (New-York, 1856). Le premier dictionnaire grec-latin moderne est celui de Giovanni Crastoni, de Plaisance (Milan, 1480). Il fut remplacé par le *Thesaurus linguæ græcæ*, d'Henri Estienne (Paris, 1572). Les lexiques grecs subséquents les plus complets furent produits par Schneider, par Passow, par Seiler, par Rost et par Pape. L'ouvrage de Passow servit de base au lexique grec-anglais de Liddell et Scott (Oxford, 1845). Le premier dictionnaire grec-anglais fut celui de John Pickering (Boston, 1826); sa publication fut précédée d'un ouvrage anglais semblable de John Jones (1823). Celle de Donnegan, traduction abrégée de l'allemand de Scheiner, parut en 1827. Les premiers dictionnaires complets des langues modernes furent rédigés sous le patronage des académies. Le plus ancien, le *Vocabulario della Crusca*, italien, parut pour la première fois en 1612. En Espagne, le lexique de Lebrixa (1492), et le *Tesoro* de Covarrubias (1611), furent les seuls ouvrages remarquables en ce genre jusqu'au moment où la nouvelle académie publia son grand travail (6 vol. 1726-'39). Le premier lexique allemand digne d'être cité est *Die Teutsch Sprach* de Maaler (1561), et le premier ouvrage savant et critique du même genre fut *Deutschlateinisches Wörterbuch* de Frisch (1741). Tous les autres dictionnaires durent ensuite céder le pas à l'ouvrage d'Adelung (1774-'81), et à celui des frères Grimm commencé en 1852. Le dictionnaire de l'Académie française fut pour la première fois publié en 1694. Une 7[e] édition a été terminée en 1876 (2 vol.). Celui de Bescherelle, aussi en 2 vol., parut en 1843-'6. L'important dictionnaire de Littré (4 vol. 1863-'73), fait autorité en la matière. Nous avons aussi le *Grand Dictionnaire du XIX[e] siècle* de Larousse; mais c'est une encyclopédie par ordre alphabétique; le *Dictionnaire de Furetière* (1690); le fameux *Dictionnaire étymologique* de Ménage (1650, in-4°, 1694 in-fol.); le *Dictionnaire français* de Richelet (Genève 1680); le *Dictionnaire de Trévoux* (1704, 3 vol. in-fol.; 5[e] édit. en 1771, 8 vol. in-fol.); le *Dictionnaire universel de la langue française* par Boiste (1800, in-4°); le *Dictionnaire universel de la langue française*, par Gattel (1813, 2 vol. gr. in-8°); le *Nouveau Dictionnaire de la langue française*, par Laveaux (1820, 2 vol. in-4°); le *Dictionnaire étymologique* de Roquefort (1829, 2 vol. in-8°); le *Dictionnaire français illustré* de Dupiney de Vorepierre (Paris, 1864, 4 vol.); nous pourrions y ajouter les dictionnaires encyclopédiques de Bayle, de Diderot, de la Conversation et les dictionnaires d'histoire, de biographie, de géographie, etc. — Le premier dictionnaire anglais fut probablement celui du docteur John Bullokar, *The english Expositour* (1616). Ceux qui vinrent ensuite furent : *Glossographia* ou *Dictionary of Hard Words*, de Thomas Blount (1656), le *New World of english Words*, d'Edouard Phillips (1658) et le *Universal etymological english Dictionary* de Nathan Bailey (1726). L'ouvrage de Johnson parut en 1755, et exerça une grande influence en fixant la forme et la signification des mots. Les plus importants de ceux qui suivirent sont ceux de Smart, de Richardson, de Webster et de Worcester. Le *New Dictionary of the english Language* (2 vol. Londres, 1835-'7), de Richardson, est surtout apprécié pour l'étude de la linguistique. Noah Webster passa 36 ans à son *American Dictionary of the english Language*, dont la première édition parut en 1828 (2 vol. in-4°). La plus récente (1864, 4 vol.), a été revue par le professeur Noah Porter.

* **DICTON** (lat. *dictum*) s. m. Mot ou sentence qui a passé en proverbe : *un vieux dicton; c'est un dicton populaire.* — Raillerie, mot plaisant

et piquant contre quelqu'un : *le satirique donne à chacun son dicton*. Familier dans les deux sens.

* **DICTUM** s. m. [dik-tomm] (lat. *chose dite*). Dispositif d'un jugement, d'un arrêt ; partie d'un jugement, d'un arrêt qui contient ce que le juge prononce et ordonne : *le dictum d'une sentence, d'un arrêt*. Est peu usité, on dit plus souvent DISPOSITIF.

DICTUS DE CRÈTE, auteur présumé de l'histoire de la guerre de Troie. Le manuscrit, écrit en caractères phéniciens, mais en langue grecque, passe pour avoir été trouvé sur la tombe de l'auteur, à Cnossus, sous le règne de Néron. Une traduction latine, considérée comme apocryphe, fut la base principale de la littérature du moyen âge relativement au siège de Troie.

* **DIDACTIQUE** adj. (gr. *didaskô*, j'enseigne). Qui est destiné à instruire, qui sert, qui est propre à l'enseignement : *genre didactique ; poème didactique*. — s. m. Langage didactique, genre didactique : *ce mot n'est usité que dans le didactique*. — s. f. Art d'enseigner : *les règles de la didactique*.

* **DIDACTIQUEMENT** adv. D'une manière didactique.

DIDACTYLE adj. (gr. *dis*, deux ; *daktulos*, doigt). Qui n'a que deux doigts à chaque patte : *la chèvre est un animal didactyle*.

* **DIDASCALIE** s. f. (gr. *didaskalia*). Antiq. gr. Instruction que le poète dramatique donnait aux acteurs sur la manière dont ils devaient jouer ses pièces. — Courte notice, placée en tête des pièces de théâtre, chez les anciens.

* **DIDELPHE** adj. (préf. *di* ; gr. *delphos*, matrice). Zool. Qui a une double matrice. Se dit d'un groupe d'animaux dont les femelles présentent une poche abdominale. — s. m. *Les sarigues appartiennent à l'ordre des didelphes*.

DIDEROT (**Denis**), philosophe, né à Langres le 5 octobre 1713, mort le 30 juillet 1784. Il fit ses premières études chez les jésuites de Langres, puis fut envoyé par son père au collège d'Harcourt. Il entra ensuite chez un procureur où il ne resta que peu de temps. Brouillé avec son père, qui ne voulait pas lui laisser embrasser la carrière littéraire, et privé de ressources, il donna des leçons pour subvenir à ses besoins. Il publia d'abord une traduction de l'*Histoire de la Grèce* de Stanyan (1743), puis, en 1744, un *Dictionnaire de médecine* (6 vol.), en collaboration avec Toussaint et Eidons. De 1745 à 1749, il publia plusieurs ouvrages hardis et libéraux qui le mirent en relation avec Voltaire et lui valurent un emprisonnement de trois mois au donjon de Vincennes. Il y reçut de fréquentes visites de J.-J. Rousseau. A sa sortie, il se lia avec d'Alembert, et ils tracèrent ensemble le plan de l'*Encyclopédie*. Leur but était de rassembler en un seul ouvrage toutes les sciences exactes, les principes du goût et les procédés de tous les arts ; mais, en réalité, cette publication était un moyen de propager les idées nouvelles, aussi fut-elle plusieurs fois interrompue par ordre du gouvernement. Ce fut Diderot qui y traita de presque toute l'histoire de la philosophie ancienne, ainsi que de toute la partie consacrée au commerce et aux arts et métiers. Lorsque d'Alembert cessa d'y collaborer, Diderot prit à lui seul la direction de cette œuvre colossale. En même temps, il faisait paraître des *Pensées sur l'interprétation de la nature* (1754), puis deux drames domestiques : le *Fils naturel* (1757), et le *Père de famille* (1758), qui préparèrent la révolution accomplie plus tard dans le style de l'art dramatique français ; et deux romans : *Jacques le fataliste* et *la Religieuse*. Quoique très célèbre par ses œuvres, Diderot resta pauvre. Au moment où il allait vendre sa bibliothèque pour se tirer d'embarras et doter sa fille, l'impératrice de Russie, Catherine, la lui acheta 50,000 francs à condition que jusqu'à sa mort il en resterait bibliothécaire avec un traitement de 1,000 francs par an. Diderot alla à Saint-Pétersbourg remercier l'impératrice et s'arrêta ensuite à Berlin où il ne fut pas aussi bien reçu par Frédéric ; puis il revint à Paris où il termina sa vie dans l'obscurité. Ses œuvres complètes forment 22 volumes (1821). Sa fille, Mme de Vandeuil, a publié en 1830 les *Mémoires et Œuvres inédites de Diderot* (4 v. in-8°). (V. S.)

DIDIER, dernier roi des Lombards. Voy. CHARLEMAGNE.

DIDIER (**Saint**), *Desiderius*. — **I**, évêque de Langres, mis à mort à Saint-Dizier (Champagne) vers 264 ; fête le 23 mai. — II, lecteur de saint Janvier, avec lequel il fut décapité vers 303 ; fête le 19 sept. — III, archevêque de Vienne, assommé par ordre de Brunehaut à Saint-Dizier de Chalaronne, en 608 ; fête le 11 fév. et le 21 mai.

DIDIER-LA-SÉAUVE (**Saint-**), ch.-l. de cant., arr. et à 30 kil. N.-E. d'Yssingeaux (Haute-Loire), sur la rive droite de la Sumène, affluent de la Loire ; 5,105 hab. Eglise (mon. histor.)

DIDIUS SALVIUS JULIANUS (**Marcus**), empereur romain qui régna sous le nom de Marcus Dictius Commodus Severus Julianus, né vers 133, tué le 1er juin 193. Il fut successivement questeur, édile, préteur, consul, gouverneur de Dalmatie, de la basse Germanie, de Bithynie, puis une seconde fois consul en 179. Après l'assassinat de Pertinax, les gardes prétoriens mirent l'empire à l'encan et ce fut Didius qui l'obtint, moyennant 6,250 drachmes par soldat ; deux mois après, il fut mis à mort par ordre du sénat.

DIDON ou **Elissa**, princesse phénicienne, qui passe pour avoir fondé Carthage. Elle était fille de Mutgo, Belus ou Agénor, roi de Tyr, et sœur de Pygmalion. Elle avait épousé son oncle Acerbas ou Sichée, prêtre d'Hercule, qui possédait une immense fortune. Pygmalion, qui avait succédé au roi Mutgo, assassina Sichée dont il convoitait les richesses. Mais Didon, accompagnée de quelques nobles Tyriens, mécontents du gouvernement de Pygmalion, s'enfuit secrètement de Tyr. Ayant atteint l'île de Chypre, elle embarqua avec elle 80 jeunes filles qui devinrent les femmes des jeunes gens de sa suite ; et elle fit voile pour l'Afrique. Elle acheta aux indigènes de la côte de ce continent autant de terre que pourrait en couvrir une peau de taureau. Ce marché une fois conclu, elle fit couper la peau d'un taureau en lanières extrêmement minces, mit ces lanières bout à bout et leur fit envelopper un espace considérable sur lequel elle fit construire la citadelle de *Byrsa* (*peau de taureau*). Autour de cette forteresse s'éleva la ville de Carthage, qui devint dans la suite la cité la plus puissante et la plus florissante de la côte africaine. Le roi indigène, Hiarbas, jaloux de la prospérité de cette ville naissante, demanda Didon en mariage, la menaçant d'une guerre d'extermination, en cas de refus. Didon avait juré de demeurer éternellement fidèle à son premier époux ; mais ses sujets, les Carthaginois, la supplièrent tellement de rompre son vœu, pour leur épargner les maux d'une guerre, qu'elle promit de se rendre à leurs prières. Sous le prétexte d'apaiser les mânes d'Acerbas par des sacrifices expiatoires, elle fit dresser un bûcher, et, quand il fut en flammes, elle s'y précipita en présence de son peuple. Les Carthaginois l'adorèrent comme une divinité. — Dans son *Enéide*, Virgile a apporté de profondes modifications à cette intéressante légende. D'après lui, Didon se serait tuée parce qu'Enée l'abandonna. Mais, d'après la chronologie ordinaire, il y a trois siècles d'intervalle entre la prise de Troie (1184 av. J.-C.), et la fondation de Carthage (883 av. J.-C.).

DIDOT, nom d'une célèbre famille d'imprimeurs-libraires. — **I.** (**François**), premier membre bien connu de cette famille, né à Paris en 1699 ; fondateur de la maison, en 1713 ; éditeur de l'*Histoire des voyages* de l'abbé Prévost, in-4°. — **II.** (**François-Ambroise**), né à Paris en 1730, mort en 1804, et (**Pierre-François**), né à Paris en 1777, mort en 1795, les deux fils du précédent, accrurent les affaires de la maison, le premier en inventant de nouveaux caractères, et le second en installant à Essonne des fabriques de papier. Leurs éditions classiques sont encore estimées. HENRI, l'un des fils de Pierre, s'occupa de la fonte des caractères, et SAINT-LÉGER, autre fils du même, eut la manufacture de papier. Les fils de François-Ambroise, *Pierre* (1760-1853) et *Firmin* (1764-1836), qui succédèrent à leur père au commencement de la Révolution, publièrent les magnifiques éditions in-fol. des classiques français et latins, connues sous le nom d'*éditions du Louvre*. — **III.** (**Ambroise-Firmin**), fils de Firmin Didot, né à Paris le 20 déc. 1790, mort le 23 févr. 1876, fut à son tour le chef de l'importante maison de librairie, d'imprimerie et de papeterie fondée par ses parents. Habile helléniste, il entreprit de publier la grande édition du *Trésor de la langue grecque* d'Henri Estienne, et se montra digne de cette tâche. Par ses écrits, ses souscriptions et la fondation d'une imprimerie et d'une bibliothèque, il contribua à l'affranchissement de la Grèce (1823). Il fut membre du conseil municipal de Paris, de la Chambre des députés, du conseil des manufactures, membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Parmi ses œuvres personnelles, nous citerons ses *Notes d'un voyage dans le Levant*, ses *Etudes sur le sire de Joinville*, sur le *Missel de Jacques Juvénal des Ursins*, sur *Alde Manuce*, sur *Jean Cousin*, sur *Thucydide*, son *Essai sur la gravure sur bois*. — Son frère HYACINTHE (né en 1794, retiré des affaires en 1876) fut son associé et dirigea l'imprimerie du Mesnil (Eure). Parmi les ouvrages universellement connus qu'ils ont édités, rappelons l'*Univers pittoresque*, l'*Encyclopédie moderne*, le *Dictionnaire de la Conversation* et la *Nouvelle Biographie générale*. La maison a été depuis représentée par ALFRED (fils d'Ambroise-Firmin, né en 1828), et PAUL (fils d'Hyacinthe, né en 1826).

DIDRON (**Adolphe-Napoléon**), archéologue, né à Hautvilliers (Marne) en 1806, mort en 1867. Nommé, en 1835, par Guizot, secrétaire de la commission historique des arts et des monuments, il écrivit quatre volumes sur ce sujet. Après un voyage en Grèce, il fonda, en 1845, un musée d'archéologie à Paris. Il avait, en 1844, entrepris la publication des *Annales archéologiques*, qu'il édita jusqu'en 1866, ainsi qu'un *Manuel d'iconographie chrétienne grecque et latine*.

* **DIDYME** adj. (gr. *didumos*, jumeau). Bot. Qui est formé de deux parties plus ou moins arrondies, et accouplées : *racine didyme ; les étamines de la mercuriale ont des anthères didymes*. — ⁂ Minér. Nouveau métal découvert en 1841, par Mosander, avec le cérium et le lanthane dans la cérite minérale, et ainsi nommé à cause de sa ressemblance avec le lanthane, dont il ne se sépare que très difficilement.

DIDYME, grammairien et critique alexandrin, né vers 64 av. J.-C. Athénée évalue à 3,500 le nombre de ses ouvrages et Sénèque à 4,000.

DIDYNAME adj. (préf. *di* ; gr. *dunamis*, puissance). Bot. Se dit des étamines disposées en deux paires, dont l'une est plus courte que l'autre ; se dit des plantes dont les fleurs ont des étamines présentant la même disposition.

* **DIDYNAMIE** s. f. Bot. Classe du système de Linné, qui renferme les plantes pourvues de quatre étamines, dont deux longues et deux courtes : *les labiées appartiennent à la didynamie.*

DIDYNAMIQUE adj. Bot. Qui a les étamines didynames.

DIE v. a. [di]. Ancienne forme du subjonct. prés. du verbe DIRE :

> Gilet, mon amitié veut que je vous le *die* :
> Quatre médecins font un mal
> Plus grand que votre maladie.
> DE CAILLY.

DIE, *Dea*, ch.-l. d'arr., à 65 kil. S.-E. de Valence (Drôme), sur la rive droite de la Drôme, au pied du mont Glandaz; par 44° 45' 9" lat. N., et 3° 2' 4" long. E. au clocher; 3,681 hab. Récolte et commerce de vin blanc connu sous le nom de *clairette de Die*, moussant à l'instar du champagne. Intéressantes ruines romaines.

DIÉ (Saint-), ch.-l. d'arr., à 55 kil. N.-E. d'Epinal (Vosges), sur la rive droite de la Meurthe, par 48° 17' 4" lat. N. et 4° 36' 47" long. E. au clocher de Saint-Martin; 21,396 hab. Monastère fondé au VIe siècle par saint Déodat; la ville ne date que du XIIe siècle; en 1757, elle fut reconstruite par Stanislas Leszczinski, après un incendie.

DIÉ ou **Dieudonné (Saint-)**, *Deotatus*, moine qui fonda, au VIe siècle, un monastère au lieu où s'élève aujourd'hui Saint-Dié-en-Blaisois. Fête le 4 avril.

DIEBITSCH (Hans-Karl-Friedrich-Anton, COMTE DE), [di-bitch], général russe, né en 1785, mort en 1831. Il combattit à Austerlitz, à Eylau, à Friedland, en Russie en 1812 et persuada au duc d'York de capituler. Il se distingua à Lützen et fut nommé lieutenant général par Alexandre à Leipzig. Pendant la campagne de 1814, Schwarzenberg conseilla la retraite, mais Diebitsch fit décider qu'on marcherait sur Paris, ce qui termina la campagne. Après l'insurrection de Saint-Pétersbourg (25 décembre 1825), pendant laquelle il déploya beaucoup d'énergie et d'humanité, il fut nommé baron, puis comte, par le nouvel empereur Nicolas. Pendant la guerre de 1828-'29, il s'empara de Varna, et, en traversant les Balkans, força les Turcs à signer la paix d'Andrinople. Commandant en chef en Pologne (1830), il perdit du terrain par des défaites successives, et sans profiter des victoires de Nur, de Lomza et d'Ostrolenka (15-26 mai), il transporta son camp à Kleczewo, où il mourut du choléra.

DIEDENHOFEN [di'-dènn-ho-fène]. Voy. THIONVILLE.

* **DIÈDRE** adj. (préf. *di*; gr. *edra*, base). Se dit d'un angle formé par la rencontre de deux plans : *angle dièdre.*

DIEFFENBACH (Johann-Friedrich) [di-fenn-back], chirurgien allemand, né à Kœnigsberg en 1792, mort en 1847. Nommé, en 1840, directeur de la clinique chirurgicale à Berlin, il perfectionna plusieurs instruments. On lui doit diverses méthodes pour former artificiellement des nez, des joues, des lèvres, pour corriger le strabisme et le bégayement. Nous avons de lui la *Chirurgie opératoire* (1844, 2 vol.).

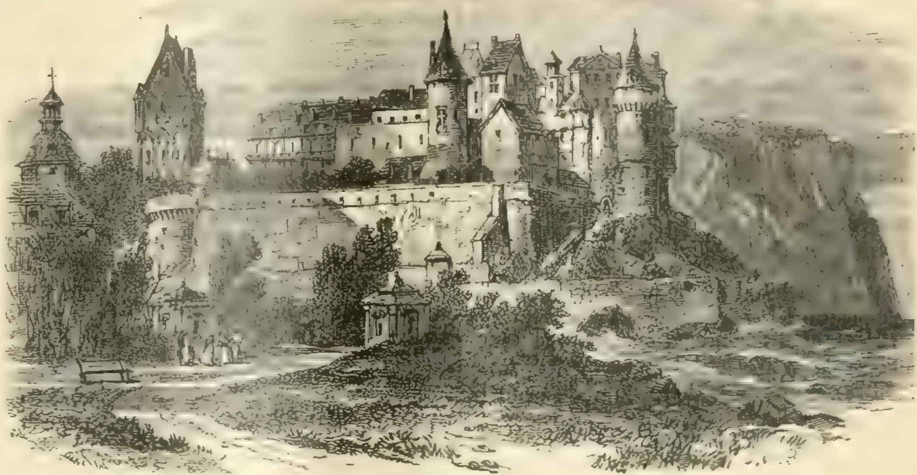
DIEGO (San-) [di-è-go], ville des Etats-Unis (Californie), sur le rivage N.-E. de la baie de San-Diego, à 750 kil. S.-E. de San-Francisco; 25,000 h. — *Diego-Garcia.* (V. S.)

DIEGO-SUAREZ (Baie de), au nord de Madagascar. (V. S.)

DIEM PERDIDI [dièmm-per-di-di]. **Loc. lat.** qui signifie : *j'ai perdu ma journée.* S'emploie pour dire qu'on n'a pas rempli un but habituel. Ce sont les paroles de Titus, lorsque, dans sa journée, il n'avait pas trouvé l'occasion de faire une bonne action, d'accorder une grâce. Quand Brillat-Savarin passait un jour sans prendre de potage, il disait comme Titus : *diem perdidi.*

DIÉMEN (Terre de). Voy. TASMANIE.

DIEPPE (scandinave : *deep*, profond), ch.-l. d'arr., place maritime et station balnéaire, à 55 kil. N. de Rouen (Seine-Inférieure), à 168 kil. N.-O. de Paris, sur la Manche et la rivière d'Arques, par 49° 55' 35" lat. N. et 1° 15' 32" long. O. à la tour; 2',439 hab. La ville s'étend le long de la côte de la Manche, et se termine par deux faubourgs; ses rues sont bien alignées; elle renferme de belles églises, un long aqueduc, un grand nombre de fontaines, des manufactures d'ivoire et de tabac; elle exporte annuellement 12 millions d'huîtres; son port, vaste et très sûr, est fermé par deux jetées; elle est protégée par



Château de Dieppe.

un vieux château et par quelques batteries. Etablissement municipal de bains; hydrothérapie; bains chauds. Casino et salle de fêtes. Au temps de la duchesse de Berry, les bains de mer de Dieppe jouissaient d'une grande vogue, qu'ils ont conservée en partie. Cette ville, fondée par les Northmen au Xe siècle, devint le premier port de Normandie et rivalisa même avec Rouen au XIVe siècle. Ses marins se rendirent redoutables aux Espagnols, aux Portugais, puis aux Anglais; ses armateurs fondèrent de puissants établissements dans les Indes, au Canada et sur la côte d'Afrique; ce sont les Dieppois qui ont bâti Québec. Ses plus célèbres enfants sont Ango et Duquesne. Détestée des Anglais, elle fut bombardée par eux en juillet 1694, en 1794 et le 14 sept. 1803. Le port du Havre s'est emparé d'une partie de son commerce. Elle fut la première ville maritime française occupée par les Allemands en 1870.

DIEPPOIS, OISE adj. et s. Qui a rapport à Dieppe; qui l'habite; qui y est né.

DIER (Saint-) ch.-l. de cant., arr. et à 48 kil. S.-E. de Clermont (Puy-de-Dôme); 1,386 hab.

* **DIÉRÈSE** s. f. [di-é-rè-ze] (gr. *diairesis*, division). Gramm. Division d'une diphthongue en deux syllabes : *les Latins disaient quelquefois par diérèse* aulaï *pour* aulæ. — Chir. Opération qui consiste à diviser, à dilater ou à séparer des parties dont le rapprochement, l'union ou la continuité sont nuisibles.

DIERÉSIF, IVE adj. Qui appartient à la diérèse; qui indique une diéreze.

* **DIÈSE** s. m. [di-è-ze] (gr. *diésis*, quart de ton). Anciennement on disait aussi DIESIS. Mus. Signe formé de deux doubles barres croisées, qui se met, soit devant une note, pour indiquer qu'il faut la hausser d'un demi-ton; soit à la clef, sur la ligne où se place la note qui doit être haussée d'un demi-ton dans tout le courant de l'air, du morceau : *cette note est marquée d'un dièse.* On appelle DIÈSE ACCIDENTEL, celui qui se met devant une note, par opposition à ceux que l'on met à la clef. — Se dit quelquefois des notes haussées d'un demi-ton, abstraction faite des signes : *il y a deux dièses dans le ton de* ré. — Adj. Se dit d'une note marquée d'un dièse, ou haussée d'un demi-ton : *cette note est dièse; dans le ton de* sol *le* fa *est dièse.*

* **DIESÉ, ÉE** part. passé de DIÉSER. — Adj. Qui est précédé d'un dièse.

* **DIÉSER** v. a. Mus. Marquer d'un dièse; hausser d'un demi ton : *il faut diéser cette note.*

DIES IRÆ s. m. [di-ess-i-ré] (lat. *jour de colère*). Liturg. Hymne commençant par ces mots, qui se chante aux messes des morts et dans quelques cérémonies funèbres : *chanter le dies iræ.* — Musique sur laquelle se chante cette prose : *composer un dies iræ.*

DIESKAU (Ludwig-August) [diss'-kaou] officier allemand au service de la France, né en 1701, mort en 1767. Lieutenant du maréchal de Saxe, il fut en 1748 nommé général de brigade et commandant de Brest. En 1755, il partit pour le Canada et se distingua à l'attaque du fort Edward. Le 8 septembre, il défit un détachement commandé par le colonel Williams, mais pendant la poursuite, ses hommes furent décimés par les riflemen de la Nouvelle-Angleterre : lui-même fut blessé, fait prisonnier et détenu jusqu'en 1763.

DIEST, ville et forteresse du Brabant méridional (Belgique), sur la Demer, à 54 kil. N.-E. de Bruxelles; 8,839 hab. Bière célèbre. Bonneteric et lainages.

DIESTERWEG (Friedrich-Adolf-Wilhelm) [diss'-ter-vègh], professeur allemand, né en 1790, mort en 1866. De 1832 à 1850, il fut directeur de l'école normale de Berlin, se fit le défenseur des théories de Rousseau et de Pestalozzi, publia le *Pædagogisches Fahrbuch* (1851-'65), et écrivit plusieurs ouvrages et manuels populaires sur les mathématiques et la géographie.

* **DIÈTE** s. f. (gr. *diaita*, régime). Régime de vie propre à conserver ou à rétablir la santé. Se dit surtout en parlant de la nourriture. — Action de se priver d'aliments pour rétablir sa santé.

* **DIÈTE** s. f. (lat. *dies*, jour, dans le sens de jour fixé pour une délibération). Terme correspondant à parlement, à congrès, etc., appliqué aux assemblées nationales et provinciales d'Allemagne, de Pologne, de Hongrie

et de divers autres pays. La diète (Reichstag) de l'ancien empire d'Allemagne prit naissance après la dissolution de l'empire franc; elle fut souvent modifiée, surtout par le traité de Westphalie en 1648 et par le règlement adopté à Ratisbonne en 1663. Ratisbonne fut, à cette date, le siège permanent de la diète, tandis que jusqu'alors, les empereurs avaient choisi le lieu de sa réunion. La diète consistait en trois divisions : collège des électeurs, collège des princes et collège des villes impériales. Les électeurs et les villes avaient des votes individuels, ainsi que les principaux membres du collège des princes, tandis que les comtes impériaux et les prélats impériaux, qui appartenaient à ce dernier collège, émettaient seulement des votes collectifs. A quelques exceptions près, les résolutions passaient à la majorité; mais il fallait l'adoption des trois collèges et la ratification de l'empereur pour établir une loi impériale (*Reichsschluss*). La collection des résolutions passées et sanctionnées par une diète, était appelée vacance impériale (*Reichsabschied*). De 1815 à 1866, l'administration de la confédération germanique appartint à une diète (*Bundestag* ou *Bundesversammlung*), dont les membres étaient nommés par les divers gouvernements. — DIÈTE se dit aussi de certaines assemblées qui se tiennent, dans quelques ordres religieux, entre deux chapitres généraux, pour ce qui regarde leur discipline.

DIETERICI, [di-te-ri'-tsi] (**Karl-Friedrich-Wilhelm**), statisticien allemand, né à Berlin en 1790, mort en 1859. Il fut successivement ingénieur sous Blücher, commis du ministère de l'éducation, professeur de science politique (1834-'44), et directeur du bureau de statistique.

* **DIÉTÉTIQUE** adj. Méd. Qui concerne la diète, le régime de vie propre à conserver ou à rétablir la santé : *l'emploi des moyens diététiques*. — s. f. Art de conserver ou de rendre la santé par les moyens diététiques : *les préceptes de la diététique*.

* **DIÉTINE** s. f. Diète particulière : *les diétines de Pologne*.

DIETZ (**Fédor**) [dîts], peintre allemand, président de l'académie des arts de Carlsruhe, né en 1813, mort en 1870. Ses toiles les plus célèbres sont : *La mort de Gustave-Adolphe et de Pappenheim; L'assaut de Belgrade, par Max-Emmanuel*, et *La reine Éléonore, au tombeau de Gustave-Adolphe*.

* **DIEU** s. m. (lat. *deus*; gr. *theos*). L'Etre suprême, créateur et conservateur de l'univers. S'emploie très souvent d'une manière absolue et sans article : *Dieu est appelé dans l'Ecriture sainte le Dieu des armées, le Dieu des vengeances, le Dieu des miséricordes, le Dieu jaloux, le Dieu fort, le Dieu de vérité, le Dieu vivant*, etc.; *le christianisme enseigne qu'il y a trois personnes en Dieu.*

Je crains *Dieu*, cher Abner, et n'ai point d'autre crainte.
RACINE. *Athalie.*

Par opposition aux fausses divinités du paganisme, on dit : *le vrai Dieu; le Dieu des chrétiens*, etc. — ETRE DEVANT DIEU, être mort. — Prov. L'HOMME PROPOSE ET DIEU DISPOSE, les desseins des hommes ne réussissent qu'autant qu'il plait à Dieu; souvent nos entreprises tournent d'une manière opposée à nos vœux et à nos espérances. — LA VOIX DU PEUPLE EST LA VOIX DE DIEU, d'ordinaire le sentiment général est fondé sur la vérité. — CE QUE FEMME VEUT, DIEU LE VEUT, les femmes veulent ardemment ce qu'elles veulent, et elles viennent ordinairement à bout de l'obtenir. — CELA VA COMME IL PLAIT A DIEU, se dit d'une affaire dont la conduite est abandonnée, négligée : *tout va, dans cette maison, comme il plait à Dieu*. — NE CRAINDRE NI DIEU NI DIABLE. Voy. DIABLE. — C'EST UN HOMME DE DIEU, TOUT DE DIEU, TOUT EN DIEU, se dit d'un homme fort pieux, fort dévot. On dit dans le même sens, ÊTRE ABIMÉ EN DIEU. — Prov. et fig. CELA LUI VIENT DE LA GRACE DE DIEU, LUI VIENT DE DIEU GRACE, se dit de tout ce qui arrive d'avantageux sans qu'on y ait contribué par ses soins ou par son travail. — PAR LA GRACE DE DIEU, formule que des princes souverains mettent dans leurs titres, pour dire qu'ils ne tiennent leur puissance que de Dieu. — IL NE RELÈVE QUE DE DIEU ET DE SON ÉPÉE, se dit d'un prince souverain qui n'en reconnait aucun autre au-dessus de lui. — LE BON DIEU, Dieu. — Dans la religion catholique, LE BON DIEU, l'hostie consacrée. Se dit particulièrement du viatique : *on va porter le bon Dieu à ce malade*. — LE LEVER-DIEU, le moment de la messe où le prêtre élève l'hostie. — LA FÊTE-DIEU, la fête du saint sacrement. — HÔTEL-DIEU, nom donné à l'hôpital principal de plusieurs villes. — S'IL PLAÎT A DIEU, façon de parler conditionnelle dont on se sert en parlant des choses qu'on souhaite ou qu'on a l'intention de faire : *il en réchappera, s'il plait à Dieu; je compte partir demain, s'il plait à Dieu.* Dans une acception à peu près semblable, on dit aussi, AVEC L'AIDE DE DIEU, et familièrement, DIEU AIDANT. — DIEU LE VEUILLE, PLUT A DIEU, DIEU VOUS ENTENDE, façons de parler qui servent à marquer le désir que l'on a qu'une chose soit. On dit dans un sens contraire : DIEU M'EN GARDE, DIEU M'EN PRÉSERVE, A DIEU NE PLAISE. — On disait autrefois, après avoir fait une promesse solennelle, après avoir fait un serment, AINSI DIEU ME SOIT EN AIDE, ou AINSI DIEU M'AIDE, que Dieu m'accorde son aide, autant que je tiendrai ma promesse, que je serai fidèle à mon serment. DIEU VOUS BÉNISSE. (Voy. BÉNIR.) — DIEU VOUS CONSERVE, DIEU VOUS CONDUISE, DIEU VOUS LE RENDE, façons de parler qu'on emploie pour souhaiter du bien à quelqu'un, ou pour le remercier de celui qu'on en a reçu. — DIEU VOUS GARDE, VOUS GARD', ancienne façon de parler qui s'employait pour saluer quelqu'un en l'abordant. — GRACE A DIEU, DIEU MERCI, DIEU SOIT LOUÉ, EN SOIT LOUÉ, façons de parler qui s'emploient pour exprimer que l'on reconnait tenir une chose de la bonté de Dieu. Elles servent quelquefois à témoigner le contentement qu'on éprouve de quelque chose: *Dieu soit loué! nous voilà délivrés de cet importun.* — DIEU MERCI ET VOUS, DIEU MERCI ET A VOUS, façons de parler dont le peuple se servait autrefois pour témoigner de la reconnaissance, ou par civilité. — POUR L'AMOUR DE DIEU, dans la seule vue de plaire à Dieu. FAIRE QUELQUE CHOSE POUR L'AMOUR DE DIEU, cette locution signifie, dans le discours familier, sans aucun intérêt. S'emploie aussi lorsqu'on prie instamment quelqu'un de quelque chose : dans ce sens, cette locution est très familière aux mendiants, qui demandent qu'on leur fasse l'aumône *pour l'amour de Dieu*. On dit quelque fois ironiquement, COMME POUR L'AMOUR DE DIEU, pour exprimer qu'une chose est faite ou donnée à contre-cœur, ou qu'un don est fait avec lésinerie : *on lui en a donné comme pour l'amour de Dieu*. — AU NOM DE DIEU, s'emploie également lorsqu'on veut prier quelqu'un avec plus d'instance. — SUR MON DIEU, DEVANT DIEU, DIEU M'EST TÉMOIN, DIEU M'EN EST TÉMOIN, locutions qui marquent affirmation et serment. — DIEU SAIT, façon de parler qui s'emploie pour assurer fortement ce qu'on veut dire : *Dieu sait si vous serez bien reçu*. — DIEU SAIT, se dit aussi pour affirmer qu'on n'a point fait une chose : *Dieu sait si j'en ai eu la pensée.* — DIEU SAIT, se dit encore pour marquer l'incertitude où l'on est de quelque chose : *Dieu sait ce qui en arrivera; ce qui en arrivera, Dieu le sait; tout cela va Dieu sait comme.* On dit quelquefois dans le même sens, DIEU LE SACHE. — ENTRE DIEU ET SOI, secrètement. — DIEU ! BON DIEU ! MON DIEU ! GRAND DIEU ! JUSTE DIEU ! etc., exclamations d'étonnement, d'admiration, d'impatience, de douleur, d'inquiétude, de crainte, etc. — Se dit aussi des fausses divinités qu'adorent les nations païennes. Employé absol. et au pl., s'entend ordinairement des divinités du paganisme ancien : *les dieux de l'Olympe* (Voy. MYTHOLOGIE.)

Ce n'est que pour les *dieux* qu'est faite la vengeance.
ROMAGNÉSI. *Samson*, acte III, sc. III.

Les dieux fétiches; les dieux de l'Inde; le dieu Vichnou. En ce sens, il a un féminin, qui est DÉESSE. (Voy. ce mot.) — DEMI-DIEU, être fabuleux qui est censé participer de la nature divine, comme les faunes. Homme que l'on croyait né d'un dieu et d'une mortelle, comme Hercule. — Fig. et fam. PROMETTRE, JURER SES GRANDS DIEUX, promettre, affirmer avec de grands serments. — Fig. LES DIEUX DE LA TERRE, se dit des rois, des princes souverains, et en général de ceux qui ont beaucoup d'autorité et de pouvoir. L'écriture sainte appelle aussi fig. DIEUX, les hommes qui ont l'autorité. IL SERA AMENÉ DEVANT LES DIEUX, devant les juges. — Fig et fam. COMME UN DIEU, très bien, parfaitement : *il parle comme un dieu*. — Celui qui est l'objet d'un grand enthousiasme, d'une vénération profonde, d'une vive reconnaissance, d'un extrême attachement : *ils le regardaient comme leur sauveur et leur dieu.* — FAIRE SON DIEU OU SE FAIRE UN DIEU DE QUELQUE CHOSE, avoir pour quelque chose un grand attachement : *il fait son dieu de son coffre-fort.*

... Il est bien fol qui permect
Que trop de vin en son corps entre;
Et infâme, qui se soubmect
A *faire un Dieu* de son ventre.
NICOLE DE LA CHESNAYE. *La Condamnation de Banquet*, moralité. Sc. du monologue du docteur.

— Fam. VOUS ÊTES UN DIEU, se dit pour exprimer à un homme la vive satisfaction qu'on éprouve de ce qu'il a fait. — ** Argot. IL N'Y A PAS DE BON DIEU, Dieu ne pourrait l'empêcher : *il n'y a pas d' bon Dieu, faut que j' lui casse les reins.*

DIEU (**Ile**) ou ILE D'YEU, autrefois *Ogia*, île de l'Atlantique, à 16 kil. des côtes de la Vendée, arr. et à 48 kil. N.-O. des Sables-d'Olonne; 2,800 hectares; 3,489 hab.; ville principale, Port-Breton. 4 phares à feux fixes, un fort et plusieurs batteries. La moitié du sol est couvert de bruyères; le reste est cultivé par les femmes, pendant que les hommes se livrent à la pêche.

* **DIEUDONNÉ** s. m. Surnom qu'on donnait à quelques enfants, surtout à des fils de princes, dont on regardait la naissance comme un bienfait du ciel.

DIEUDONNÉ Ier ou **Deus-Dedit** (**Saint**), pape de 615 à 618, né à Rome; fête le 8 nov. — DIEUDONNÉ II ou ADÉODAT, pape de 672 à 676, né à Rome.

DIEUDONNÉ, surnom que portèrent dans leur enfance le roi Louis XIV et le comte de Chambord.

DIEULAFOY (**Joseph-Marie-Arm.-Michel**), vaudevilliste, né à Toulouse en 1762, mort en 1823. Il chanta tour à tour l'Empire et la Restauration. Sa comédie à deux personnages *Défiance et Malice* (1801) eut un succès prodigieux.

DIEU-LE-FIT, ch.-l. de cant., arr. et à 28 kil. E. de Montélimar (Drôme), au confluent de l'Abron et du Faux; 3,544 hab.

DIEUZE, ville du cercle de Château-Salins (Alsace-Lorraine); à 19 kil. E. de cette ville; 2,800 hab. Importantes salines.

DIEZ (**Friedrich-Christian**) [didz], philologue allemand, né en 1794, mort en 1876. Il devint professeur à Bonn en 1823. Ses travaux sur la langue romane et les troubadours ont été traduits en français et en anglais. Sa réputation repose surtout sur sa *Grammaire* (3 vol. 1836-42) et sur son *Dictionnaire étymologique* des idiomes romans.

DIFFA s. f. [dif-fa (ar. *dif*, hôte). Nom donné par les Arabes d'Afrique à des repas de gala.

* **DIFFAMANT, ANTE** adj. Qui diffame, qui est fait, qui est dit pour flétrir la réputation : *paroles diffamantes*.

* **DIFFAMATEUR, ↭ TRICE.** s. Celui, celle qui diffame par des paroles ou par des écrits : *diffamateur public*.

* **DIFFAMATION** s. f. Action de diffamer par des paroles ou par des écrits: *la diffamation d'un honnête homme est un crime; être en butte à de lâches diffamations.* — Législ. « La diffamation, la calomnie et l'injure publique ont été réprimées successivement : par les articles 367 à 377 du Code pénal, lesquels ont été abrogés en vertu de la loi du 17 mai 1819 ; par cette loi (art. 13 et s.), par celles du 26 du même mois ; du 25 mars 1822 (art. 5); du 9 septembre 1835 (art. 9) ; du 11 août 1848 (art. 6); par le décret du 17 février 1852 (art. 8); par la loi du 11 mai 1868 et par celle du 15 avril 1871. Toutes ces lois sont aujourd'hui abrogées par l'article 68 de la loi sur la presse du 29 juillet 1881. Aux termes de cette dernière loi (art. 29), « toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une *diffamation*. Toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une *injure*. » Sont punissables, non seulement ceux qui ont commis le délit de diffamation ou d'injure par discours, cris ou menaces proférés dans les lieux publics, les auteurs d'écrits, d'imprimés vendus, exposés ou distribués, de placards, affiches ou dessins contenant diffamation ou injures, mais encore tous les complices du délit, tels que marchands, distributeurs, colporteurs, afficheurs, qui ont agi sciemment. La diffamation envers les cours et tribunaux, les armées de terre et de mer, les corps constitués et les administrations publiques est punie d'un emprisonnement de huit jours à un an et d'une amende de 100 à 3,000 fr. ou de l'une de ces deux peines seulement. La peine est la même, lorsque la diffamation a été commise à raison de leurs fonctions envers des membres du ministère ou de l'une des chambres législatives, un fonctionnaire public ou agent de l'autorité, un ministre de l'un des cultes salariés par l'Etat, un juré ou un témoin. La diffamation commise envers un particulier par les moyens susindiqués est punie d'un emprisonnement de cinq jours à six mois et d'une amende de 25 fr. à 2,000 fr., ou de l'une de ces deux peines seulement; sans préjudice des dommages-intérêts qui peuvent être réclamés en vertu de l'article 1382 du Code civil. L'offense adressée par les mêmes moyens au Président de la République est punie d'un emprisonnement de trois mois à un an et d'une amende de 100 fr. à 3,000 fr., ou de l'une de ces deux peines seulement. L'injure commise par les mêmes moyens envers les corps ou les fonctionnaires indiqués ci-dessus, est punie d'un emprisonnement de six jours à trois mois et d'une amende de 18 fr. à 500 fr. ou de l'une de ces deux peines seulement. L'injure commise de la même manière envers des particuliers, lorsqu'elle n'a pas été précédée de provocation, est punie d'un emprisonnement de cinq jours à deux mois et d'une amende de 16 fr. à 300 fr., ou de l'une de ces deux peines seulement. Mais si l'injure n'a pas été publique, ceux qui l'ont proférée sans avoir été provoqués sont punis par le juge de simple police d'une amende d'un à cinq francs (C. p. 471). Les diffamations ou injures dirigées contre la mémoire des morts ne sont considérées comme délits que dans le cas où elles auraient eu pour but de porter atteinte à l'honneur ou à la considération des héritiers vivants. La preuve des faits diffamatoires n'est pas admise quand il s'agit de particuliers, mais seulement lorsque les faits sont relatifs aux fonctions de la personne diffamée ou lorsqu'il s'agit d'imputation contre des corps constitués, administrations, ministres, sénateurs, députés ou fonctionnaires publics. La preuve est également admise contre les directeurs ou administrateurs de toute entreprise industrielle, commerciale ou financière faisant publiquement appel à l'épargne ou au crédit. La poursuite des délits de diffamation a lieu à la requête du ministère public, sur une délibération prise en assemblée générale par les corps qui ont été diffamés, ou sur la plainte du député ou sénateur, ou sur celle du fonctionnaire public ou du ministre dont il relève. Le délit de diffamation ou d'injure envers les particuliers ne peut être poursuivi que sur la plainte de la personne diffamée ou injuriée. L'action publique et l'action civile se prescrivent par trois mois à compter du jour du délit ou du dernier acte de poursuite. La procédure est rigoureusement tracée pour chaque cas par les articles 47 à 65 de la loi du 29 juillet 1881. Les délits de diffamation ou d'injure sont déférés aux cours d'assises, sauf lorsque la partie lésée est un simple particulier ; car c'est alors le tribunal de police correctionnelle qui est compétent. Mais il faut aussi faire une distinction, quant à la compétence et à la preuve entre les imputations adressées à un fonctionnaire, ministre du culte, etc., pour faits relatifs à ses fonctions, à sa qualité et celles qui leur ont été adressées pour faits relatifs à leur vie privée; car dans le premier cas seulement la cour d'assises est compétente, et dans le second c'est le tribunal correctionnel qui doit être saisi (Arr. cass., 25 janvier 1883). — V. S.) (Ch. Y.)

* **DIFFAMATOIRE** adj. Qui diffame, qui est fait, qui est dit pour diffamer: *les faiseurs de libelles diffamatoires sont punissables par les lois.*

* **DIFFAMER** v. a. (lat. *diffamare*). Décrier, chercher à déshonorer, à perdre de réputation : *il l'a diffamé partout.* — **Se diffamer** v. pr. Perdre sa réputation : *c'est se diffamer soi-même que d'écrire pour diffamer les autres.*

* **DIFFÉREMMENT** [di-fé-ra-man] adv. D'une manière différente: *les princes agissent différemment des peuples.*

* **DIFFERENCE** s. f. (lat. *differentia*). Dissemblance : *il y a grande différence entre l'un et l'autre, de l'un à l'autre, de l'un avec l'autre.* — FAIRE LA DIFFÉRENCE, SENTIR LA DIFFÉRENCE, saisir, connaître, apprécier, voir ce qui rend une chose distincte d'une autre. FAIRE OU METTRE DE LA DIFFÉRENCE ENTRE DEUX PERSONNES, ENTRE DEUX CHOSES, reconnaître qu'elles diffèrent l'une de l'autre. — Log. Qualité essentielle qui distingue entre elles les espèces de même genre : *une définition est composée de genre et de différence.* Dans cette définition, *l'âme est une substance incorporelle.* Substance *est le genre, et* incorporelle *est la différence qui distingue* l'âme *des substances corporelles.* On dit aussi, DIFFÉRENCE SPÉCIFIQUE. — Mathém. Excès d'une quantité sur une autre: *la différence de 6 et de 4 est 2.* — CALCUL DES DIFFÉRENCES PARTIELLES OU FINIES, calcul dans lequel on recherche la différence des quantités données, pour remonter aux fonctions d'où dérivent ces différences. — Bourse. Écart qui existe entre le prix d'achat et le prix de vente, ou entre le prix de vente et celui de rachat : *payer la différence.* — A la différence de loc. adv. Différemment, autrement : *à la différence de ces hommes qui ne songent qu'à jouir du présent, il pensait surtout à l'avenir.*

* **DIFFÉRENCIER** v. a. Distinguer, mettre de la différence: *une bonne définition doit différencier le genre de l'espèce.* — Mathém. (Voy. DIFFÉRENTIER.) — ↭ **Se différencier** v. pr. Etre distingué, caractérisé.

* **DIFFÉREND** s. m. (rad. *différer*). Débat, contestation, querelle : *ils ont eu un différend ensemble.* — Ce qui fait la différence; et alors ne s'emploie guère qu'en parlant d'une valeur sur laquelle on conteste : *vous voulez douze cents francs de votre cheval, je ne veux vous en donner que mille : partageons le différend par la moitié, partageons le différend,* c'est-à-dire, donnez-le-moi pour onze cents francs.

* **DIFFÉRENT, ENTE** adj. (lat. *differens*). Dissemblable, qui n'est point de même : *ce sont deux hommes bien différents.* — Fam. CELA EST DIFFÉRENT, BIEN DIFFÉRENT, c'est bien autre chose que ce que l'on disait, que ce que je pensais. — Prov. CES DEUX CHOSES SONT DIFFÉRENTES COMME LE JOUR ET LA NUIT, elles sont extrêmement différentes. — Au pl. Plusieurs personnes ou plusieurs choses considérées seulement comme distinctes : *différentes personnes me l'ont dit; par différentes voies.*

* **DIFFÉRENTIEL, ELLE** adj. Mathém. Qui procède par différences. — CALCUL DIFFÉRENTIEL, calcul analytique dans lequel on met en équation et l'on résout des quantités qu'il aurait été impossible de calculer directement, à cause du défaut de rapport commensurable entre les données et l'inconnue. Dans cette opération, on considère toute quantité comme engendrée par d'autres quantités dont chacune n'a, avec la précédente, que les différences infiniment petites ou nulles. Le calcul différentiel fut imaginé par Newton en 1665 et par Leibnitz vers 1680; une vive controverse s'éleva sur la priorité de cette découverte et il paraît démontré que les deux savants la tirent indépendamment l'un de l'autre. La notation de Leibnitz est si commode et sa manière d'attaquer le sujet présente, pour l'élève, une telle supériorité, que la méthode de Newton a été complètement abandonnée. Newton concevait une ligne courbe comme engendrée par la motion d'un point. Sa méthode consiste à déterminer la rapidité avec laquelle ce point se meut, à chaque instant dans une direction donnée différente de celle de la ligne. La méthode de Leibnitz consiste à supposer qu'une ligne courbe se compose de lignes droites infiniment petites et à déterminer la direction de chacune de ces lignes. Euler, Lagrange et Laplace ont fait les plus belles applications du calcul différentiel. — QUANTITÉ DIFFÉRENTIELLE, ou substantiv., DIFFÉRENTIELLE, accroissement d'une quantité variable considéré comme infiniment petit : *une différentielle.* — Comm. DROIT DIFFÉRENTIEL, taxe douanière qui varie selon la provenance des marchandises. TARIF DIFFÉRENTIEL, tarif qui n'est pas exactement proportionnel aux distances.

* **DIFFÉRENTIER** v. a. Mathém. DIFFÉRENTIER UNE QUANTITÉ VARIABLE, en prendre l'accroissement infiniment petit.

* **DIFFÉRER** v. a. (lat. *differre*). Retarder, remettre à un autre temps : *différer une démarche, une affaire, la différer de jour en jour; différer un payement.* — v. n. *Partez sans différer.* — Prov. CE QUI EST DIFFÉRÉ N'EST PAS PERDU. — ↭ **Se différer** v. pr. Etre renvoyé à un autre temps.

* **DIFFÉRER** v. n. (lat. *differre*). Etre dissemblable, n'être pas de même : *ils diffèrent en un point, en cela.* — DIFFÉRER D'OPINION, D'AVIS, etc., ou absol., DIFFÉRER, avoir une opinion différente : *les historiens diffèrent entre eux sur ce point.*

* **DIFFICILE** adj. (lat. *difficilis*). Qui est malaisé, qui donne de la peine : *opération difficile; il est difficile de le contenter; il est difficile à contenter.* — TEMPS DIFFICILES, les temps de guerre, de désordres, de troubles, de disette, etc. On dit en un sens analogue : *temps difficile à passer; circonstances difficiles,* etc. — ÊTRE, SE TROUVER DANS UNE POSITION, DANS UNE SITUATION DIFFICILE, être dans une position dé-

licate, embarrassante. — JEUNESSE EST DIFFICILE A PASSER, dans la jeunesse, on a bien de la peine à modérer ses passions. ÊTRE DIFFICILE A VIVRE. ÊTRE D'UNE HUMEUR DIFFICILE, D'UN NATUREL, D'UN CARACTÈRE DIFFICILE, etc., et fig., ÊTRE DIFFICILE A MANIER, être d'une humeur fâcheuse, peu accommodante. — Exigeant, délicat : *être difficile sur les aliments*, etc.; *être difficile sur le choix des mots.*

> Quels que soient les humains, il faut vivre avec eux ;
> Un homme *difficile* est toujours malheureux.
>
> GRESSET.

— On dit fam. et substantiv. dans le même sens, *faire le difficile, la difficile.* — ‖ s. m. Chose difficile :

> Monsieur, ce n'est pas malaisé ;
> Payer le médecin, voilà le *difficile*.
>
> T. DE M***.

* **DIFFICILEMENT** adv. Avec difficulté, avec peine : *on change difficilement de caractère, d'opinions, d'habitude.*

* **DIFFICULTÉ** s. f. (lat. *difficultas*). Ce qui rend une chose difficile, pénible : *la difficulté d'une opération; la difficulté des chemins.* — Manque de facilité pour quelque action que ce soit : *difficulté de parler, de respirer; éprouver de la difficulté à marcher.* — Ce qu'il y a de difficile en quelque chose, obstacle, empêchement, traverse, opposition : *cette affaire est pleine, est hérissée de difficultés; le nœud, le point de la difficulté.* — CELA PEUT SOUFFRIR, PEUT ÉPROUVER QUELQUE DIFFICULTÉ, DE GRANDES DIFFICULTÉS, etc., quelque difficulté, de grandes difficultés peuvent s'opposer à cela, peuvent empêcher que cela ne se fasse, ne réussisse. On dit souvent dans le sens contraire : *cela ne souffre point, ne reçoit point, ne peut point souffrir, éprouver de difficulté; cela ne fait aucune difficulté; je n'y vois point de difficulté; il n'y a pas de difficulté.* Ces trois dernières phrases s'emploient fréquemment, dans le langage familier, pour marquer adhésion, consentement. — Objection, raison alléguée contre : *un homme qui fait des difficultés sur tout.* — CET HOMME EST LE PÈRE DES DIFFICULTÉS, il élève des difficultés sur tout. — CETTE PROPOSITION NE SOUFFRE POINT DE DIFFICULTÉ, elle est incontestable. — FAIRE DIFFICULTÉ DE QUELQUE CHOSE, y avoir de la répugnance, en faire scrupule : *il y a des gens qui ne font difficulté de rien.* Absol. FAIRE DES DIFFICULTÉS. — Obscurité d'un texte, endroit difficile à entendre : *ce commentateur passe rapidement sur les difficultés.* — Partie d'un morceau de musique d'une exécution difficile : *les difficultés d'une sonate.* — Différend, contestation : *les deux frères ont eu quelque difficulté ensemble.* — **Sans difficulté,** loc. adv. Indubitablement, sans doute, volontiers : *je m'y rendrai sans difficulté.*

DIFFICULTUEUSEMENT adv. D'une manière difficultueuse.

* **DIFFICULTUEUX, EUSE** adj. Qui se rend difficile sur tout, qui allègue des difficultés, qui fait des difficultés sur toutes choses : *homme fort difficultueux; esprit difficultueux.* — ‖ Qui présente des difficultés : *travail difficultueux.*

DIFFLUENCE s. f. Etat de ce qui est diffluent.

DIFFLUENT, ENTE adj. Qui se répand, qui s'épanche : *engorgement diffluent.*

DIFFLUER v. n. (lat. *diffluere*). Se répandre, s'épancher de tous côtés.

* **DIFFORME** adj. (lat. *difformis*). Laid, défiguré, qui n'a pas la figure, la forme ou les proportions qu'il devrait avoir : *jambe difforme; cela le rend tout difforme; ce bâtiment est difforme.* — Fig. Se dit des choses morales : *rien de plus difforme que le vice.*

* **DIFFORMER** v. a. Changer, gâter, altérer la forme. S'emploie surtout en parlant de monnaies et autres choses semblables : *difformer une médaille; il est défendu aux orfèvres de difformer les monnaies.*

* **DIFFORMITÉ** s. f. Défaut très apparent dans la forme, dans les proportions : *les loupes, la bosse, sont des difformités; la difformité d'un bâtiment.* — Fig. Se dit des choses morales : *la difformité du vice.*

DIFFRACTER v. a. (lat. *diffractus* part. passé de *diffringerer*, briser). Phys. Opérer la diffraction.

DIFFRACTIF, IVE adj. Phys. Qui produit la diffraction.

* **DIFFRACTION** s. f. Opt. Phénomène qui s'opère quand les rayons lumineux passent très près des limites des milieux où ils se meuvent, en sorte qu'ils semblent se diviser et s'infléchir. (Voy. LUMIÈRE.)

* **DIFFUS, USE** adj. (lat. *diffusus*, répandu). Verbeux, prolixe, trop abondant en paroles : *auteur, écrivain diffus; style diffus.* — Bot. TIGE DIFFUSE, celle dont les ramifications, naissant de tous côtés, s'étalent horizontalement, comme dans la fumeterre. On dit également, RAMEAUX DIFFUS. — ‖ Vague, indécis : *clartés diffuses.*

* **DIFFUSÉMENT** adv. D'une manière diffuse: *il parle diffusément.*

DIFFUSER v. a. Phys. Répandre dans diverses directions.

DIFFUSIBLE adj. (lat. *diffusibilis*). Qui se répand dans tous les sens : *odeur diffusible.* — Méd. Qui se répand rapidement dans l'économie animale : *médicament diffusible.*

DIFFUSIF, IVE adj. Qui a la propriété de se répandre dans tous les sens.

* **DIFFUSION** s. f. Phys. Se dit des fluides. Action de se répandre; état de ce qui est répandu : *diffusion de lumière; diffusion du son.* — Fig. *La diffusion des richesses; la diffusion des connaissances utiles.* — Fig. Prolixité, trop grande abondance de paroles : *en cherchant à éviter la diffusion, on tombe quelquefois dans l'obscurité; le défaut de cet ouvrage est la diffusion.*

* **DIGAMMA** s. m. (double gamma, à cause de sa forme Ϝ ou F ressemblant à deux gamma, Γ). Gramm. gr. Signe d'aspiration que les Eoliens plaçaient en tête des mots commençant par une voyelle, ou entre deux voyelles, dans le corps d'un mot : *le digamma équivalait à l'esprit rude dans les autres dialectes grecs.* — Le digamma fut primitivement la 6e lettre de l'alphabet grec; il correspondait au lat. *f* et se prononçait probablement comme notre *v*; cette lettre fut abandonnée de bonne heure.

* **DIGASTRIQUE** adj. (rad. *gastrique*). Anat. Se dit de certains muscles qui ont deux portions charnues ou comme deux ventres attachés bout à bout : *le muscle digastrique de la mâchoire inférieure.*

* **DIGÉRER** (lat. *digerere*) v. a. Faire la digestion des aliments qu'on a pris : *digérer les viandes.* On l'emploie aussi absolument : *il a l'estomac faible, il ne digère pas bien.* — Fig. Examiner à fond une affaire, un sujet quelconque, le réduire, par la méditation, à l'ordre, à l'état où il doit être : *digérer un projet, un système.* — Se rendre compte d'une chose, de manière à la bien concevoir, à la posséder parfaitement: *c'est un homme qui lit beaucoup, mais qui ne digère pas ses lectures.* — Fig. et fam. Souffrir, supporter quelque chose de fâcheux : *digérer un affront.* — CELA EST DUR A DIGÉRER, se dit aussi d'une chose difficile à croire. — v. n. Chim. Etre mis en digestion : *on fait digérer ces matières à un feu lent.* — **Se digérer** v. pr. Etre digéré.

DIGESTA s. m. pl. (lat. *choses digérées*). Méd. Agents hygiéniques digestifs, comme les aliments et les boissons.

* **DIGESTE** s. m. (lat. *digestus*, digéré). Recueil des décisions des plus fameux jurisconsultes romains, composé par ordre de l'empereur Justinien, qui leur donna force de loi : *le Digeste est divisé en cinquante livres.* (Voy. PANDECTES.)

DIGESTE s. m. (lat. *digestus*, digéré). Pharm. Produit du séjour prolongé d'une substance médicinale dans un liquide approprié et soumis à une température élevée.

* **DIGESTEUR** s. m. Chim. Vase dans lequel on peut élever l'eau à une haute température sans qu'elle bouille : *l'eau s'échappe avec un très grand bruit de la marmite ou du digesteur de Papin, au moment où on soulève la soupape.* — ‖ Adjectiv. Qui sert à digérer : *appareil digesteur.*

DIGESTIBILITÉ s. f. Caractère des aliments digestibles.

DIGESTIBLE adj. Qui peut être digéré; qui est facile à digérer.

* **DIGESTIF, IVE** adj. Anat. Qui sert à la digestion : *organes digestifs.* — Méd. Qui aide à la digestion : *remède digestif.* — Chir. Qui est employé pour favoriser la suppuration des plaies : *onguent, topique digestif.* — s. m. S'emploie quelquefois dans les deux derniers sens : *l'eau de Seltz est un digestif.*

* **DIGESTION** s. f. [di-jèss-ti-on] (lat. *digestio*). Elaboration, coction des aliments dans l'estomac : *l'exercice facilite la digestion.* — Physiol. Fonction par laquelle s'opère la digestion : *la digestion nécessite l'action de plusieurs organes.* — Fig et fam. CET AFFRONT, CE TRAITEMENT EST DE DURE DIGESTION, il est difficile à supporter. CETTE ENTREPRISE EST DE DURE DIGESTION, elle est difficile, pénible. CE LIVRE, CET OUVRAGE EST DE DURE DIGESTION, EST UN MORCEAU DE DURE DIGESTION, il est difficile à entendre, ou pénible à lire. On dit encore, CELA EST DE DURE DIGESTION, en parlant d'une chose difficile à croire. — Chim. Opération par laquelle on tient longtemps certaines matières en contact avec les liquides, pour en extraire les parties solubles : *mettre des plantes en digestion.* — ENCYCL. La digestion est cette fonction par laquelle les aliments sont convertis en *chyle* ou fluide assimilable. Les organes par lesquels cette fonction s'accomplit chez les animaux les plus élevés sont la bouche, le pharynx, l'œsophage, l'estomac et les intestins, avec leurs glandes salivaires accessoires, le pancréas, le foie et les follicules muqueuses. Les aliments sont d'abord divisés par les dents et mélangés avec la salive dans la bouche, puis transmis par la déglutition à l'œsophage et ensuite à l'estomac. C'est dans celui-ci que la *ptyaline* contenue dans la salive fait fermenter les aliments féculents et les transforme en dextrine, puis en glucose; tandis que la pepsine du suc gastrique dissout les matières azotées et les transforme en albuminose ou peptone. Les contractions de l'estomac font descendre peu à peu le bol alimentaire ou chyme dans le duodénum où le suc pancréatique émulsionne les corps gras et transforme les fécules en glucose; la bile agit, elle aussi, sur le chyme. Les mouvements péristaltiques du tube excitent la masse chymeuse, qui s'avance dans l'intestin grêle; c'est là que les vaisseaux chylifères et lymphatiques absorbent le *chyle* (partie nutritive des aliments) qu'ils portent dans le canal thoracique; celui-ci se jette dans la veine sous-clavière gauche. Au contact de l'oxygène dans le poumon, le chyle se transforme en sang artériel. Le résidu du chyme s'avance dans le gros intestin où il devient fétide; il y séjourne jusqu'au moment de la défécation.

* **DIGITAL, ALE, AUX** adj. (lat. *digitalis*; de *digitus*, doigt). Anat. Qui appartient aux doigts : *artères, veines digitales; nerfs digitaux.* — IMPRESSIONS DIGITALES, légères dépressions qu'on observe à la face interne des os du crâne.

* **DIGITALE** s. f. (lat. *digitale*, dé à coudre).

Bot. Genre de personnées, ainsi nommées parce que leur fleur approche de la figure d'un dé à coudre. La *digitale pourprée* (*digitalis purpurea*, Linn.), appelée aussi *gant de Notre-Dame, doigt de la Vierge*, etc., est une jolie plante bisannuelle, haute d'un mètre, terminée par une longue grappe unilatérale de fleurs purpurines. Aucun animal ne touche à cette plante vénéneuse. A petite dose, les feuilles



Digitale pourprée (Digitalis purpurea).

de la digitale pourprée possèdent des propriétés diurétiques prononcées ; elles agissent comme sédatif sur les contractions du cœur. On les emploie dans les hydropisies, dans les maladies du cœur et comme contro-stimulant en poudre, en teinture et en sirop. A l'extérieur les frictions de teinture, sur les régions du cœur, sont préconisées contre les palpitations du cœur et contre l'anasarque.

* **DIGITALINE** s. f. Principe actif de la digitale pourprée : c'est une poudre jaunâtre, amère, incristallisable, ni acide, ni alcaline, peu soluble dans l'eau et dans l'éther, mais très soluble dans l'alcool. L'action de cette substance étant beaucoup plus puissante que celle de la digitale, on ne l'emploie qu'à doses infinitésimales, de 1 à 5 milligr., ordinairement sous forme de granules.

* **DIGITÉ, ÉE** adj. (lat. *digitus*, doigt). Bot. Découpé en forme de doigts.

DIGITIGRADE adj. (lat. *digitus*, doigt ; *gradus*, marche). Mamm. Qui marche sur le bout des doigts. — Se dit surtout par opposition à plantigrade. — s. m. pl. Famille de mammifères, comprenant ceux qui marchent sur le bout des doigts, tels que les chiens, les chats, les martres, les hyènes, etc.

* **DIGNE** adj. [*gn* mll.] (lat. *dignus*). Qui mérite quelque chose. Se prend en bien et en mal : *digne de louange; digne de mépris ; Alexandre, en mourant, dit qu'il laissait son empire au plus digne.* — DIGNE DE CROYANCE, DIGNE DE FOI, qui mérite qu'on lui donne croyance, qu'on ajoute foi à ce qu'il dit.— C'EST UN DIGNE SUJET, se dit d'une personne très capable de bien remplir un emploi. — Absol. Qui a de l'honnêteté, de la probité, qui est digne d'estime ; alors se place toujours avant le substantif : *un digne homme; une digne femme.*

> Dis-leur que j'ai donné la mort la plus affreuse
> A la plus *digne* femme, à la plus vertueuse.
> VOLTAIRE. *Zaïre*, acte V, sc. X.

— Se dit également d'une chose digne d'être approuvée : *dans cette occasion, rien ne fut plus digne que sa conduite.* — Grave, composé, mêlé de réserve et de fierté : *avoir des manières dignes.* — Se prend quelquefois dans un sens moqueur. — S'emploie très souvent aussi pour marquer proportion, convenance, conformité, rapport : *avoir des sentiments dignes de sa naissance.*

> Mais Théodore enfin n'est plus *digne* de vous.
> CORNEILLE. *Théodore*, acte I, sc. IV.

DIGNE (celt. *Dinia*, de *din*, eau ; *ia* chaude), ch.-l. du département des Basses-Alpes, à 750 kil. S.-E. de Paris, à 110 kil. N.-N.-E. de Marseille, sur la Bléone, dans une étroite vallée que dominent des montagnes aux sommets jaunâtres, par 44° 5' 32" lat. N. ; et 3° 53' 69" long. E., à la cathédrale ; 7,276 hab. Collège communal, séminaire ; cuirs, draps et chapeaux. En 1629, la peste fit tomber la population de 10,000 hab. à 1,500 hab. Patrie de Gassendi. — Six sources minérales, sulfurées sodiques, de 32 à [illegible], établissement balnéaire. Traitement des rhumatismes torpides et des maladies atoniques de la peau.

* **DIGNEMENT** adv. Selon ce qu'on mérite : *il a été dignement récompensé.* — Convenablement, très bien : *il s'est dignement comporté.*

* **DIGNITAIRE** s. m. Celui qui est revêtu d'une dignité : *les grands dignitaires de l'Etat.*

* **DIGNITÉ** s. f. (lat. *dignitas*). Elévation, grandeur, majesté, noblesse qui impose ; gravité noble qui inspire l'admiration ou commande le respect, les égards. Se dit des personnes et des choses, tant au sens physique qu'au sens moral : *la dignité du souverain; la dignité du trône.* — Par dénigr. Affectation d'importance, de hauteur : *cette dignité n'est que risible.* — LA DIGNITÉ D'UN SUJET, D'UNE MATIÈRE, l'importance et la noblesse d'un sujet, d'une matière. — Poste, grade éminent, charge, office considérable : *les premières dignités de l'Etat.*

> Les *dignités* n'exigent à leur suite
> Que le respect ; l'estime est gratuite :
> Pour l'obtenir, il faut la mériter.
> J.-B. ROUSSEAU.

— Se dit également, en quelques églises, de certains bénéfices auxquels est annexée quelque juridiction ecclésiastique, quelque prééminence, ou quelque fonction particulière dans le chapitre, comme celle de prévôt, de doyen, de trésorier, d'archidiacre, etc., ou dans le chœur, comme celle de chantre, etc. — Personne qui possède ces bénéfices : *il y a des cathédrales où toutes les dignités portent la robe rouge.*

DIGNUS EST INTRARE [dig-nuss-est'-ain-traré]. Loc. lat. qui signifie : *il est digne d'entrer.* Expression dont Molière s'est servi ironiquement dans le troisième et dernier intermède de son *Malade imaginaire*, en changeant la première lettre du mot *intrare.*

> CHORUS
> *Bene, bene, bene respondere.*
> *Dignus, dignus est entrare*
> *In nostro docto corpore.*

DIGOIN, ch.-l. de cant., arr. et à 25 kil, O. de Charolles (Saône-et-Loire), sur la rive droite de la Loire ; 5,869 hab. Le canal du Centre commence à Digoin.

DIGON s. m. Bâton qui porte une flamme, un pavillon au bout d'une vergue ; instrument de pêche pour prendre le poisson plat.

DIGRAMME s. m. (préf. *di;* gr. *gramma*, signe, consonne). Gramm. Double signe employé pour figurer une articulation unique, comme *cl, pr, gn,* etc.

DIGRESSER v. n. (lat. *digredi*, se retourner). Faire des digressions.

DIGRESSIF, IVE adj. Qui consiste en digressions, qui est formé de digressions : *méthode digressive.*

* **DIGRESSION** s. f. (lat. *digressio*). Ce qui dans un discours est hors du principal sujet : *se perdre dans des digressions.* — Astron. Eloignement apparent des planètes par rapport au soleil : *l'étendue des plus grandes digressions varie depuis dix-huit jusqu'à trente-deux degrés.*

* **DIGUE** s. f. (celt. *dig;* holland. *dijk*). Amas de terre, de pierres, de bois, etc., pour servir de rempart contre l'eau, et principalement contre les flots de la mer : *les digues de Hollande.* — Fig. Obstacle : *quelle digue opposer à une telle licence?*

DIGUE-DIGUE s. m. Argot. Attaque d'épilepsie. — TOMBER EN DIGUE-DIGUE, AVOIR SON DIGUE-DIGUE, avoir une attaque d'épilepsie.

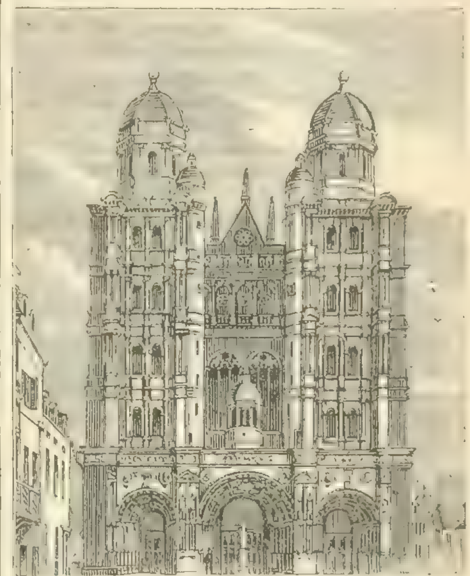
DIGUEMENT s. m. Action de diguer.

DIGUER v. a. Synon. d'ENDIGUER.

DIGYNE adj. (gr. *dis*, deux ; *guné*, femelle). Bot. Qui a deux pistils, ou un seul pistil surmonté de deux stigmates, ou deux stigmates sessiles.

DIGYNIE s. f. Bot. Ordre de plantes digynes.

DIJON, *Divio* (celt. *div*, deux ; *ion*, rivière). Anc. cap. de la Bourgogne, ch.-l. du dép. de la Côte-d'Or, au pied du mont Afrique, au confluent de l'Ouche et du Suzon, à 315 kil. S.-E. de Paris, et 195 kil. de Lyon, par 47° 19' 19" lat. N. ; et 2° 41' 55" long E., au clocher de Saint-Bénigne ; 67,736 hab. Elle est bien bâtie, renferme de belles places, de délicieuses promenades ; une cathédrale (Saint-Bénigne) des XIe et XIIe siècles, avec les mausolées de



Cathédrale de Dijon.

Philippe le Hardi et de Jean sans Peur et une crypte d'un grand intérêt archéologique ; l'un des plus beaux théâtres de France ; un château de la fin du XVe siècle, où furent enfermés la duchesse du Maine, Mirabeau et le chevalier d'Eon, un musée, et une bibliothèque de 70,000 volumes. Toiles, bonneterie, cuir, sucre, etc. Important commerce de vins de Bourgogne. Patrie de Philippe le Bon, de Bossuet, de Saumaise, de Piron, de Crébillon, de Rameau, de Cazotte, de Bazire, de Vauban, etc. Dijon fut fondée par Jules César et agrandie par Marc-Aurèle ; les Sarrasins et les Normands la saccagèrent et elle fut détruite par un incendie en 1127. Elle fut, pendant trois siècles, la capitale des ducs de Bourgogne et resta ensuite, sous les rois de France, capitale de la province de ce nom. Le 30 oct. 1870, les Allemands, commandés par le général Beyer, s'emparèrent des hauteurs qui commandent la ville ; le prince Guillaume de Bade entra dans les faubourgs ; le lendemain Dijon se rendit, mais les Allemands l'abandonnèrent à l'approche de Bourbaki, le 27 déc. Une portion du second corps d'armée des Allemands dut évacuer les environs après une lutte contre les garibaldiens (21-23 janv. 1871). Après le désastre de l'armée de Bourbaki, Dijon fut de nouveau occupée par les Prussiens.

DIJONNAIS, AISE adj. Qui est de Dijon ; qui concerne Dijon.

DIJONNAIS (Le), petit pays de France, dans l'ancienne Bourgogne ; fait aujourd'hui partie du département de la Côte-d'Or.

* **DILACÉRATION** s. f. Action de dilacérer, déchirement. Ne se dit guère qu'en termes de chirurgie : *dilacération de la peau, des tissus.*

* **DILACÉRER** v. a. (lat. *dilacerare*). Déchirer quelque chose, mettre en pièces avec violence. Ne se dit guère qu'en termes de chirurgie.

* **DILAPIDATEUR, TRICE** adj. Qui dilapide, qui dépense follement : *ministre dilapidateur.* — s. *C'est un dilapidateur, une dilapidatrice.*

* **DILAPIDATION** s. f. Dépense excessive et désordonnée : *la dilapidation des finances de l'Etat.*

* **DILAPIDER** v. a. (lat. *dilapidare*). Dépenser avec excès et avec désordre : *ce ministre a dilapidé les finances.*

* **DILATABILITÉ** s. f. Phys. Faculté que possèdent tous les corps, de pouvoir, sans se désagréger, admettre des variations plus ou moins étendues de distance entre les particules matérielles qui les composent.

* **DILATABLE** adj. Qui est susceptible de dilatation : *l'air est extrêmement dilatable.*

* **DILATANT** s. m. Chir. Se dit des corps qui servent à dilater ou à tenir libres et béantes certaines ouvertures naturelles, accidentelles ou artificielles : *les sétons, les sondes, les boules d'iris sont des dilatants.* — ‖ Phys. Qui produit la dilatabilité.

* **DILATATEUR** s. m. Chir. Instrument dont on se sert pour ouvrir et dilater une plaie, pour agrandir une ouverture : *il y a plusieurs espèces de dilatateurs.* — ‖ Se dit aussi de certains muscles. — Au fém. DILATATRICE.

* **DILATATION** s. f. Didact. Action de dilater de se dilater; action de ce qui est dilaté : *la dilatation d'une plaie; la dilatation de l'air.*

* **DILATATOIRE** s. m. Voy. DILATATEUR.

* **DILATER** v. a. (lat. *dilatare;* de *latus,* large). Elargir, étendre : *la chaleur dilate les pores.* — Phys. Se dit de ce qui augmente le volume d'un corps et lui fait occuper plus d'espace, en écartant ses particules matérielles, sans les désagréger : *le calorique dilate tous les corps.* — ‖ Fig. Donner de la joie : *cette nouvelle lui dilata le cœur.* — * **Se dilater** v. pr. Etre dilaté : *dans certaines maladies, la pupille se dilate beaucoup; quand l'air vient à se dilater.* — ‖ Fig. Nager dans la joie : *mon cœur se dilate.*

* **DILATOIRE** adj. (lat. *dilatorius*). Procéd. Qui tend à prolonger un procès, à retarder le jugement : *exception dilatoire; moyen dilatoire.*

* **DILAYER** v. a. [di-lè-ié] (rad. *délai*). Différer, remettre à un autre temps : *dilayer un payement* (vieux). — v. n. User de remise : *il ne fait que dilayer.*

* **DILECTION** s. f. (lat. *dilectio;* de *diligere,* chérir). Relig. Amour, charité : *la dilection du prochain.* — Terme dont le pape et l'empereur d'Autriche se servaient en écrivant à certains princes : *salut et dilection; j'ai écrit à votre dilection.*

* **DILEMME** s. m. [di-lè-me] (lat. *dilemma*). Log. Sorte d'argument qui contient deux ou plusieurs propositions différentes ou contraires, dont on laisse le choix à l'adversaire, pour le convaincre également, quelle que soit celle qu'il adopte : *poser un dilemme.*

* **DILETTANTE** s. m. [di-lé-tan-té] (ital. *qui se délecte*). Amateur passionné de la musique. — Par ext. Amateur de peinture, de sculpture; connaisseur en tableaux, en objets d'art de toutes sorte : *des dilettanti.*

* **DILETTANTISME** s. m. Goût très vif pour la musique, pour la peinture et en général pour tous les objets d'art.

DILHERRUS (Jean-Michel), théologien de Nuremberg, qui se rendit célèbre, au XVe siècle, comme correcteur d'imprimerie.

* **DILIGEMMENT** adv. [di-li-ja-man]. Promptement, avec diligence : *travailler diligemment.* — Avec soin, exactement : *j'ai recherché, examiné diligemment.* — Ce sens est moins usité que le premier.

* **DILIGENCE** s. f. [di-li-jan-se] (lat. *diligentia*). Promptitude, prompte exécution : *user de diligence.* — FAIRE DILIGENCE, FAIRE GRANDE DILIGENCE, faire une chose promptement. Se dit plus ordinairement en parlant de voyage : *ce courrier a fait diligence, a fait grande diligence.* — Procéd. Poursuite : *faute de diligence, l'instance périt au bout de trois ans.* — FAIRE ACTE DE DILIGENCE, marquer que l'on s'est mis en devoir de faire quelque chose. — A LA DILIGENCE D'UN TEL, sur la demande, à la requête d'un tel. On dit souvent aussi, dans les exploits, POURSUITES ET DILIGENCES D'UN TEL, surtout lorsqu'on y parle d'une personne qui agit au nom d'une autre. — Soin vigilant, recherche exacte : *j'ai fait diligence, toutes mes diligences pour le trouver, pour venir à bout de tel dessein.* — Grande voiture publique qui part à des jours et à des heures fixes, et qui ordinairement va vite. Ne désigne plus aujourd'hui que des voitures de terre; autrefois on le disait aussi de certaines voitures d'eau : *prendre la diligence.* — Fig. et fam. C'EST LA DILIGENCE EMBOURBÉE, se dit d'une personne très lente dans ce qu'elle fait.

* **DILIGENT, ENTE** adj. [di-li-jan] (lat. *diligens*). Prompt à ce qu'il fait; qui se dépêche, qui fait ou qui va vite : *ouvrière diligente.* — Soigneux, laborieux, vigilant : *écolier diligent.* — Se dit quelquefois des choses, dans des sens analogues : *marcher d'un pas diligent; soin diligent.*

* **DILIGENTER** v. a. Hâter, presser : *il faut diligenter cette affaire, l'impression de ce mémoire.* — v. n. Agir avec diligence : *il faut diligenter.* — **Se diligenter** v. pr. Agir avec diligence. — ***Dilleniacé, Dillénie.*** (V. S.)

DILLENIUS (Johann-Jakob), [dill-lé-ni-ouss], botaniste allemand, né à Darmstadt en 1687, mort en 1747. Aussitôt la publication de son *Catalogus Plantarum circa Gissam nascentium* (1719), un beau jardin d'Eltham fut mis à sa disposition par James Sherard, dont le frère William lui avait conseillé de s'établir en Angleterre et qui fonda à Oxford une chaire de botanique, pour Dillenius. Ses principaux ouvrages sont : *Hortus Elthamensis* (1732) avec 324 planches gravées par lui et *Historia muscorum* (1741).

DILLINGEN, ville de Bavière, district de Souabe et Newbourg, sur le Danube, à 35 kil. N.-O. d'Augsbourg; 5,400 hab. Château royal.

DILLON (Peter), navigateur anglais, né vers 1755, mort en 1847. En 1827, commandant un vaisseau français, il visita une des îles du groupe de Vani-Koro dans la mer du Sud, et y retrouva les traces de la dernière expédition de La Pérouse. En 1829, Dillon revint en France, ou il écrivit une *Relation* de son voyage (Paris 1836, 2 vol. in.-8°).

DILOCHIE s. f. [-chi] (gr. *dis,* deux fois; *lochos,* cohorte). Subdivision de l'armée grecque, au temps d'Alexandre le Grand. (Voy. ARMÉE.)

DILOGIE s. f. (gr. *dis,* deux fois; *logos,* discours). Equivoque, double sens.

* **DILUER** v. a. (lat. *diluere*). Techn. Etendre d'eau une liqueur quelconque.

* **DILUTION** s. f. [-si-on]. Action d'étendre d'eau une liqueur.

* **DILUVIEN, IENNE** adj. (lat. *diluvium,* déluge). Qui a rapport au déluge : *en examinant les montagnes, on y reconnait les traces des eaux diluviennes.* — PLUIE DILUVIENNE, pluie très abondante.

DILUVIUM s. m. [di-lu-vi-omm] (lat. *déluge*). Géol. Matière des alluvions antérieures aux temps historiques. Le diluvium est le dépôt superficiel d'argile, de sable, de gravier et de galets que l'on rencontre dans les deux hémisphères, en couches plus ou moins uniformes, sur les terres des régions polaires et des portions adjacentes des zones tempérées.

* **DIMANCHE** s. m. (lat. *dies magna,* grand jour; ou *dies Dominica,* jour du Seigneur, parce que ce fut un dimanche que Jésus apparut après sa résurrection). Le premier jour de la semaine, qui est particulièrement consacré aux pratiques de la religion chrétienne. Il correspond au *dies solis* (jour du soleil) des anciens Romains. Il est appelé le *jour du Seigneur* dans toutes les Eglises chrétiennes, et considéré partout comme un jour de repos et de prières. — La première loi civile concernant le repos du dimanche fut édictée par Constantin, en 321. Plusieurs ordonnances et arrêts enjoignirent l'observation du jour du Seigneur; la loi du 18 nov. 1814 prescrit la suppression de tous travaux les dimanches et jours fériés; mais cette loi, avant d'être abrogée, était tombée en désuétude. En Angleterre, aux Etats-Unis et, en général dans les pays protestants, le repos du dimanche est absolument obligatoire; c'est à ce point, qu'aux Etats-Unis, les trains des chemins de fer s'arrêtent le samedi soir, avant minuit, et ne repartent que le lundi matin, après minuit. Tous les magasins sont fermés ce jour-là, excepté les pharmacies. *C'est une obligation imposée par la religion catholique, d'entendre la messe tous les dimanches.* — DIMANCHE GRAS, celui qui précède le mercredi des Cendres. — **Législ.** « Le dimanche est un jour de repos pour les fonctionnaires publics (L. 18 germinal an X, art. 57). Il en est de même des quatre grandes fêtes de l'Eglise catholique : Ascension, Assomption, Toussaint et Noël (Arr. 29 germinal an X) et de la fête nationale du 14 juillet (L. 6 juillet 1880). Les actes judiciaires ne peuvent être faits les dimanches et les jours de fêtes légales (C. proc. et C. comm.); mais, en matière criminelle, l'exécution des condamnations est seule interdite (C. pén. 25). Dans les établissements militaires, le travail est interdit les jours fériés (L. 20 mai 1874, art 5); et il en est de même dans la plupart des administrations, en vertu de circulaires ministérielles. La loi du 18 novembre 1814, dans le but de propager la religion catholique par voie de contrainte légale, avait défendu d'ouvrir les boutiques et les ateliers, les dimanches et les jours fériés; elle défendait aussi aux débitants, dans les communes de moins de 5,000 âmes, de tenir leurs maisons ouvertes et de donner à boire pendant la durée des offices catholiques; mais cette loi d'intolérance était tellement en arrière des mœurs qu'elle n'a été que bien rarement appliquée, et elle a été formellement abrogée par la loi du 12 juillet 1880. La loi du 19 mai 1874 (art. 5 et 30) défend de contraindre les jeunes apprentis au travail le dimanche et les jours de fêtes légales, et elle interdit d'employer, pendant ces mêmes jours, des jeunes garçons de moins de 16 ans et des filles de moins de 21 ans, dans les ateliers ou établissements industriels, même pour le rangement intérieur. Cependant, il est fait exception pour les enfants au-dessus de douze ans qui, dans les usines à feu continu, sont employés à des travaux indispensables, pendant un temps dont la durée est limitée par des règlements d'administration publique. » (CH. Y.)

DIMAQUE s. m. (gr. *dimachai*). Corps de troupes qui, de même que nos dragons, combattaient indifféremment à pied ou à cheval. On attribue à Alexandre la création de ce corps de 300 hommes, l'élite de la cavalerie macédonienne. Chaque dimaque était accompagné d'un valet qui portait son ba-

gage et qui gardait son cheval lorsque la nature du terrain l'obligeait de combattre à pied.

* **DÎME** s. f. (corrupt. de *dixième*). Portion des grains, des vins, des fruits, etc., qui se payait à l'Église, ou au seigneur du lieu, et qui en était ordinairement le dixième : *les Juifs payaient la dîme aux lévites.* — GROSSES DÎMES, dîmes qu'on levait sur les gros fruits, comme le blé et le vin. MENUES DÎMES, celles qui se levaient sur les menus grains et sur le menu bétail. VERTES DÎMES, celles qu'on levait sur les légumes, le chanvre, etc. — Hist. «La dîme des produits de la terre a eu pour origine les coutumes religieuses des anciens peuples. Suivant le Lévitique, les dîmes des grains et des fruits appartenaient à Dieu, c'est-à-dire aux lévites, lesquels ne pouvaient posséder aucun bien. Selon Montesquieu, la dîme fut établie en France au profit du clergé, par Charlemagne ; mais on la percevait déjà sous les rois de la première race. Elle consistait dans le prélèvement du dixième de tous les produits de la terre et de ceux de l'industrie ou du commerce. Ces droits attribués aux églises et aux monastères furent souvent donnés en fief par le roi ou par les seigneurs; on nommait *dîmes inféodées* celles qui étaient ainsi possédées par des personnes laïques, et celles-ci devaient alors payer au curé de la paroisse, une part de leurs profits, dite *portion congrue*. La plupart des dîmes étaient affermées, et leur perception donnait lieu à beaucoup d'abus. L'Assemblée constituante en vota l'abolition en principe, dans la nuit du 4 août 1789, et elle autorisa leur rachat; mais ce fut la Convention qui fit enfin disparaître cet impôt écrasant et si injustement réparti.» (CH. Y.)

DIME s. m. [daï-me] (fr. *dîme*). Monnaie d'argent des Etats-Unis, valant $\frac{1}{10}$ de dollar ou 10 cents.

* **DIMENSION** s. f. [di-man-si-on] (lat. *dimensio*; de *dimetiri*, mesurer). Etendue des corps : *un corps solide a trois dimensions : la longueur, la largeur et la profondeur* ou *la hauteur*. — Fig. et fam. PRENDRE SES DIMENSIONS DANS UNE AFFAIRE, prendre les mesures nécessaires pour réussir.

* **DÎMER** v. n. Lever la dîme: *dîmer dans un champ.* — Avoir droit de lever la dîme en un lieu : *l'abbé dîmait dans tous ces villages.*

DIMÉRIQUE adj. (préf. *di*, gr. *meros*, partie). Qui est composé de deux parties.

DIMÈTRE adj. (préf. *di*, gr. *metron*, mesure). Métrique anc. Qui a deux pieds.

* **DÎMEUR** s. m. Celui qui était commis pour recueillir les dîmes.

* **DIMINUÉ, ÉE** part. passé de DIMINUER. — Mus. Se dit d'un intervalle mineur dont on retranche un demi-ton par un dièze à la note inférieure ou par un bémol à la note supérieure : *seconde diminuée*.

DIMINUENDO adv. [di-mi-nu-ain-do] (ital. *en diminuant*). Mus. S'emploie pour marquer que les sons de la voix ou des instruments doivent aller en s'affaiblissant par degrés. Opposé à CRESCENDO.

* **DIMINUER** (lat. *diminuere*) v. a. Amoindrir, réduire quelque chose, en retrancher une partie. S'applique tant aux choses physiques qu'aux choses morales : *diminuer sa dépense; rien ne peut diminuer sa gloire*. — v. n. Se réduire, devenir moindre : *les jours diminuent dès la Saint-Jean.* — Maigrir : *cet enfant dépérit, il diminue à vue d'œil.*

* **DIMINUTIF, IVE** adj. Gramm. Se dit de tout mot qui a une signification plus faible ou plus adoucie que celui dont il est formé par l'addition d'une certaine terminaison : fillette, femmelette, amourette *sont des expressions diminutives, sont des termes diminutifs des mots* fille, femme *et* amour. On dit dans un sens anal. : *forme, terminaison diminutive.* — s. m. Vieillot *et* doucet *sont des diminutifs de* vieux *et de* doux ; *la langue italienne abonde en diminutifs.* — Les poètes ont fait une foule de diminutifs : *rossignolet, tendrelet, agnelet, herbette, fleurette*, etc.

Viens, ma berg[illegible] l'*herbette*,
Viens ma bergère, [illegible]*ette*,
Nous n'aurons [illegible]*ettes*,
Pour témoins de nos *amourettes*.

BOURSAULT.

— Objet qui est en petit ce qu'un autre est en grand : *ce jardin est un diminutif de celui des Tuileries.*

* **DIMINUTION** s. f. Amoindrissement, rabais, retranchement d'une partie de quelque chose : *diminution de taxe; son autorité a souffert quelque diminution.*

* **DIMISSOIRE** s. m. (lat. *dimittere*, congédier). Lettre par laquelle un évêque consent qu'un de ses diocésains soit promu à la cléricature ou aux ordres par un autre évêque : *donner un dimissoire.*

* **DIMISSORIAL, ALE** adj. N'est usité que dans cette locution, LETTRES DIMISSORIALES, lettres qui contiennent un dimissoire.

DIMORPHE adj. (préf. *di*; gr. *morphê*, forme). Qui peut revêtir deux formes différentes. — Chim. Qui peut prendre deux formes différentes sans changer de nature, comme le soufre et le phosphore. — Minér. Qui est susceptible de cristalliser sous des formes appartenant à des systèmes différents.

DIMORPHISME s. m. (gr. *dis*, deux; *morphê*, forme). Caractère des substances ou des objets dimorphes. — Chim. (V. S.)

DINAGEPOOR [di-na-dje-pour], ville du Bengale (Inde anglaise), à 325 kil. de Calcutta; 30,000 hab.

DINAN, *Dinanum*, ch.-l. d'arr., à 56 kil. E. de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), dans une situation pittoresque, sur la Rance, par 48° 27' 15" lat. N.; et 4° 22' 11" long. O., à Saint-Sauveur; 10,620 hab. Eglises gothiques fort curieuses, dont l'une possède le corps de du Guesclin. Château fort des ducs de Bretagne. Patrie de Duclos. Belles promenades, villas entourées de jardins; port sur la Rance; commerce de cabotage. Toiles, cotonnades, lainages, sucre de betterave, sel. Dinan forma une vicomté particulière jusqu'en 1280. Du Guesclin la défendit victorieusement contre les Anglais en 1359.

* **DINANDERIE** s. f. coll. (de *Dinant*, ville de Belgique). Se dit de toutes sortes d'ustensiles de cuivre jaune.

DINANDIER s. m. Fabricant ou marchand de dinanderie.

DINANDOIS, OISE adj. et s. Qui est de Dinan; qui appartient à cette ville ou à ses habitants.

DINANT, ville forte de Belgique sur la Meuse, à 28 kil. S. de Namur; 7,160 hab. Les rochers sur lesquels elle est bâtie sont accessibles par des escaliers tournants coupés dans le roc presque jusqu'à la citadelle. La *dinanderie* est aussi fameuse que les gâteaux de Dinant, appelés *couques*. Cette ville fut saccagée en 1446 par les Bourguignons, et en 1554 par le duc de Nevers. Les Français la prirent en 1675 et en 1795.

DINANTAIS, AISE s. et adj. Habitant de Dinant; qui appartient à cette ville ou à ses habitants.

DINAPORE, ville du Bengale, sur le Gange, à 15 kil. N.-O. de Patna; 16,000 hab. Importante station militaire.

DINARD, station balnéaire maritime, à 2 kil. de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine); 5,095 h. Sites pittoresques; ravissantes promenades.

DINARIQUES (Alpes). Voy. ALPES.

DÎNATOIRE, adj. Qui tient lieu de dîner : *déjeuner dînatoire.*

* **DINDE** s. f. Femelle du dindon, appelée autrement POULE D'INDE : *dinde aux truffes, farcie de truffes.* — s. m. Se dit quelquefois abusiv. du coq d'Inde : *un gros dinde.* — Fam., au fém. Femme sans esprit, sans jugement.

* **DINDON**, s. m. (de *dinde*, mot formé par abrév. de *poule d'Inde*). Ornith. Genre de gallinacés, type de la famille des méléagrides, groupe des alectéromorphes de Huxley, dont une espèce est domestiquée et répandue dans nos basses-cours. Employé au pluriel, se dit tant des mâles que des femelles : *troupeau de dindons.* — Ne se dit guère au singulier que du mâle appelé aussi COQ D'INDE : *dindon en daube.* — Fig. et fam. GARDER LES DINDONS, vivre, se reléguer à la campagne. — Prov. et fam. BÊTE COMME UN DINDON ; COLÈRE, GOURMAND COMME UN DINDON. — Fig. et fam. C'EST UN DINDON, UN FRANC DINDON, se dit d'un homme stupide. — Fig. et fam. IL EN SERA LE DINDON, il en sera la dupe. — ENCYCL. Le *dindon sauvage* (*meleagris gallopavo*, Linn.), se rencontre encore



Dindon sauvage. Meleagris gallop.

dans l'Amérique du Nord, principalement dans le bassin du Mississipi ; mais il se fait rare, et l'on a dû prendre, aux Etats-Unis, des mesures pour prévenir sa destruction complète. Les jésuites l'ayant trouvé domestiqué au Mexique, l'introduisirent en Espagne, et il fut appelé *oiseau des jésuites*. On le nomma aussi *tuquin*, à cause de son caractère, et ensuite *poule d'Inde*, parce que l'Amérique avait alors le nom d'Indes Occidentales. Il s'est acclimaté peu à peu dans toute l'Europe, où il supplanta l'oie, qui fut, jusqu'à la fin du moyen âge, la reine de la basse-cour et de la cuisine. Le premier dindon qui parut sur une table française fut servi aux noces de Charles IX. Le dindon sauvage est d'une couleur générale de bronze cuivré avec des reflets métalliques verts; chacune de ses plumes est terminée par une marge d'un noir velouté. Les dindons sauvages vont par troupes formées de plusieurs centaines d'individus. Le jour, ils restent dans les bois et s'y nourrissent de glands, de grains, de baies, de bourgeons, de fruits, de noix, d'herbe, d'insectes et de jeunes grenouilles. La domestication et l'acclimatation ont fait subir aux dindons des modifications assez remarquables. Leur plumage est devenu noir ou tout blanc, et quelquefois gris ou mélangé de noir et de blanc; le pinceau de poils roides qui pend au bas du cou chez le mâle est moins long; la forme générale du corps s'est arrondie. C'est, au dire de Brillat-Savarin, l'un des plus beaux cadeaux que le nouveau monde ait fait à l'ancien. Le dindon ne mérite que dans son bas âge la réputation de stupidité qu'on lui a faite. Adulte, il n'est pas sans intelligence, ni sans courage. Il se pavane, d'un air d'importance, au milieu de la basse-cour, en faisant la roue, en piaffant ou en gloussant d'une manière particulière. Il ne redoute ni le coq ni aucun autre volatile. — La femelle commence à pondre vers l'âge de 10 mois. Elle fait chaque année deux pontes de 20 à 25 œufs d'un blanc sale tacheté de roux. Le mâle suffit à six femelles. L'incubation dure de 28 à 32 jours. Les jeunes dindonneaux ne commencent à

manger que vers le 2e ou le 3e jour après leur naissance, et telle est leur stupidité que l'on est souvent forcé de leur introduire la première nourriture dans le bec. On leur donne d'abord une pâtée de farine d'avoine, de mie de pain et de feuilles de pissenlit ou de jeunes pousses d'orties finement hachées avec un peu d'eau tiède et un œuf cuit mollet. Après chacun de leurs six repas journaliers, on les fait boire dans un vase peu profond. Au bout de 8 ou 10 jours, on leur donne une pâtée faite de jeunes oignons hachés avec leurs feuilles, d'orties, de farine d'orge, de pommes de terre cuites, et de petit lait. A deux mois, ils *poussent le rouge*, c'est-à-dire que leur tête se couvre de caroncules rouges. A partir de ce moment, on les envoie au pâturage, principalement dans les bois, où ils trouvent des glands dont ils sont très friands. Ils deviennent robustes et cessent de craindre le froid et l'humidité. Les jeunes dindons sont bons à manger vers l'âge de 4 mois. La dinde est plus tendre et plus délicate que le mâle.

* **DINDONNEAU** s. m. Petit dindon ou petite dinde : *les dindonneaux sont difficiles à élever.*

DINDONNER v. a. Fam. Attraper, faire dupe.

* **DINDONNIER, IÈRE** s. Gardeur, gardeuse de dindons. — Se disait quelquefois, fig. et par dénigr., d'une demoiselle de campagne.

DINDORF (Ludwig), philologue allemand, né en 1805, mort en 1871. Il donna une édition de Xénophon, de Diodore de Sicile, de Pausanias, de Malalas et en collaboration avec son frère Wilhelm et Hase, traduisit le *Thesaurus Linguæ græcæ* d'Henri Estienne.

* **DÎNÉE** s. f. Repas ou dépense qu'on fait à diner dans les voyages, tant pour les personnes que pour les chevaux : *il nous en a coûté tant pour la dînée.* — Lieu où l'on s'arrête pour diner, lorsqu'on est en voyage : *il n'y a plus qu'une lieue d'ici à la dînée.*

* **DÎNER** v. n. Prendre un repas vers le milieu ou vers la fin du jour : *on ne dîne guère, à la ville, que vers le soir.* — Prov. S'IL EST RICHE, QU'IL DÎNE DEUX FOIS. — QUI DORT DÎNE, le sommeil tient lieu de nourriture. — DÎNER PAR CŒUR, se passer de diner involontairement. — SON ASSIETTE DÎNE POUR LUI, se dit en parlant de quelqu'un qui ne se rend point à une table d'hôte à l'heure du repas, et qui ne laisse pas de payer. — IL ME SEMBLE QUE J'AI DÎNÉ QUAND JE LE VOIS, se dit en parlant d'un homme fort ennuyeux et fort incommode. — QUI S'ATTEND A L'ÉCUELLE D'AUTRUI, A SOUVENT MAL DÎNÉ, quand on compte sur autrui, on est souvent trompé dans ses espérances.

* **DÎNER** ou Diné s. m. (étym. inconnue). Repas qu'on fait vers le milieu ou vers la fin du jour : *assister au dîner du roi.* — DÉJEUNER-DÎNER. (Voy. DÉJEUNER.) — Se dit aussi des mets qui composent ce repas, ou de la nourriture qu'on y prend : *le diner est sur la table.*

* **DÎNETTE** s. f. Fam. Petit repas, ordinairement simulé, que des enfants font entre eux ou avec une poupée : *faire la dinette.*

* **DÎNEUR** s. m. Celui qui est d'un dîner : *j'étais un des dineurs.* — Celui dont le repas principal est le dîner : *je suis dîneur, je ne soupe point.* — Mangeur; en ce sens on ne l'emploie guère que dans cette phrase, C'EST UN BEAU DÎNEUR, c'est un grand mangeur. Ce mot est familier dans ses trois acceptions.

DINGO s. m. Voy. CHIEN.

DINGUER v. n. Argot. Flâner, errer. — ENVOYER DINGUER, envoyer promener, éconduire brusquement.

DINIQUE adj. (gr. *dinos*, vertige). Méd. Qui est propre à combattre le vertige.

DINKELSBÜHL, ville fortifiée de Bavière, sur le Wernitz, à 65 kil. S.-O. de Nuremberg; 4,520 hab. Bonneterie, toiles peintes, chapeaux. D'abord ville libre, elle devint bavaroise en 1802; elle souffrit beaucoup pendant la guerre de Trente ans.

DINORNIS s. m. [di-nor-nis] (gr. *deinos*, terrible; *ornis*, oiseau). Ornith. Genre de brévipennes gigantesques, dont la race est éteinte et dont on a trouvé des squelettes en Nouvelle-Zélande. Les naturels lui donnaient le


Dinornis giganteus

nom de *moa*. Le *dinornis gigantesque* (*dinornis giganteus*) vivait à une époque relativement récente; il était dépourvu d'ailes et mesurait 3 m. de haut.

* **DINOSAURIEN** s. m. [di-no-sô-ri-ain] (gr. *deinos*, terrible; *sauros*, lézard). Erpét. Tribu de sauriens fossiles d'une taille gigantesque, comprenant l'iguanodon, le mégalosaure, et autres reptiles présentant plusieurs caractères des mammifères. — *Dinostrate*. V. S.)

* **DINOTHERIUM** s. m. [-ri-omm] (gr. *deinos*, terrible; *thêrion*, bête fauve). Mamm. Genre d'énormes pachydermes fossiles, dont on a trouvé plusieurs os dans les dépôts tertiaires d'Europe, d'Asie et d'Australie. Il est caractérisé par les singulières défenses de sa mâ-


Dinotherium giganteum.

choire inférieure, recourbée vers le bas. On le considère comme un type aberrant d'éléphant qui a rapidement disparu. Les os de l'espèce la mieux connue (*dinotherium giganteum*, Kaup) ont été trouvés à Eppelsheim (Allem.)

* **DIOCESAIN, AINE** s. [di-o-sé-zain]. Celui, celle qui est du diocèse : *les mandements d'un évêque sont adressés à ses diocésains.* — Adjectiv. : *clergé diocésain; catéchisme, bréviaire diocésain.* — ÉVÊQUE DIOCÉSAIN, évêque du diocèse dont on parle.

* **DIOCÈSE** s. m. [di-o-sè-ze] (gr. *diokêsis*, administration). Etendue de pays sous la juridiction d'un évêque : *le diocèse de Paris.* — Se disait, dans l'empire romain, de grandes circonscriptions administratives, formant des subdivisions des préfectures : *le diocèse d'Égypte.* La première division de l'empire romain en diocèses est attribuée à Constantin (323). — Législ. « Les diocèses étaient, dès la république romaine, des subdivisions des provinces d'Asie. L'Empire romain fut plus tard divisé en quatorze diocèses et l'Empire d'Occident conserva longtemps cette division dont le nom fut adopté par l'Eglise chrétienne. On appelle aujourd'hui diocèse la circonscription territoriale sur laquelle s'étendent les pouvoirs ecclésiastiques d'un évêque catholique. Avant 1789, le nombre des diocèses de la France était de 136; il fut réduit à 83 par la loi du 12 juillet 1790, puis à 60 par le concordat de 1802, et à 50 en 1815. Il fut relevé à 80 en 1822 et il est aujourd'hui de 90, en y comprenant les trois diocèses de l'Algérie et les trois diocèses des colonies françaises. Leurs limites correspondent, sauf quelques exceptions, à celles des départements français. Chaque diocèse prend le nom de la ville où réside l'évêque. Pendant la vacance des sièges épiscopaux, le gouvernement des diocèses est exercé par des vicaires capitulaires, choisis par le chapitre et dont la nomination doit être approuvée par le chef de l'Etat. Le diocèse est-il une personne civile, ayant capacité pour acquérir à titre gratuit ou onéreux, etc.? Cette question a été diversement jugée par la jurisprudence du Conseil d'Etat. Un avis de ce Conseil du 13 mai 1874 avait décidé l'affirmative; mais un autre avis du mois d'avril 1880, adoptant la jurisprudence antérieure à 1874, s'est prononcé pour la négative, en déclarant que le diocèse est simplement une circonscription territoriale et non un établissement public, comme la *mense épiscopale*, qui est reconnue par le décret du 6 novembre 1813 et qui comprend la dotation et les revenus d'un évêché. »
(CH. Y.)

DIOCLÉTIEN (Diocletianus-Valerius), empereur romain, né près de Salone (Dalmatie) en 245, mort en 313. Il était de très humble origine; mais son habileté lui fit obtenir un rapide avancement dans l'armée; sa popularité lui donna une grande influence. Il servit pendant l'expédition contre la Perse, sous les ordres de Carus, qui mourut pendant cette campagne en 284; et lorsque Numérien, fils de Carus, fut assassiné, Dioclétien fut choisi pour empereur par les troupes, et installé en grande pompe à Nicomédie. En 286, il s'associa Maximien, son ancien compagnon d'armes, car l'empire avait alors à résister à beaucoup d'ennemis; et en 292, il présenta au peuple deux officiers romains, Galérius et Constantius, qu'il fit reconnaître comme césars subordonnés à Maximien et à Dioclétien revêtus du titre d'*augustes*. Ces quatre princes devaient, espérait-on, se tenir en échec; ce qui eut lieu pendant quelque temps. Après un règne prospère de près de 21 ans, Dioclétien abdiqua le 1er mai 305 et se retira à Salone. On lui reproche surtout ses persécutions contre les chrétiens; mais les persécutions eurent lieu principalement après son abdication. — **Ere de Dioclétien** ou ÈRE DES MARTYRS, à cause de la persécution du règne de Dioclétien, ère employée par les écrivains chrétiens jusqu'au VIe siècle, et conservée par les Abyssins et les Coptes; elle commence du jour de l'accession de Dioclétien (29 août 284).

DIODATI (Domenico), archéologue italien, né à Naples en 1736, mort en 1801. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages sur l'histoire ecclésiastique et sur les monnaies italiennes. Son titre le plus sérieux à la célébrité est son *De Christo Græce loquente Exercitatio* (1767), ouvrage prouvant que le grec était le langage des juifs au temps du Christ.

DIODATI (Giovanni), théologien suisse, né en 1576, mort en 1649. Après avoir été pendant plusieurs années professeur à Genève, il acquit de la célébrité comme prédicateur en France et en Suisse : il fut un des six ministres désignés par le synode de Dort pour rédiger les articles de foi. Parmi ses nombreux ouvrages, on cite : *Mortis meditatio*

theologica (1619 ; *Fiction des papes au purgatoire;* une traduction italienne de la Bible hébraïque.

DIODON s. m. (préf. *di*; gr. *odous,* dent). Icht. Genre de gymnodontes, remarquables par leur corps oblong, arrondi, couvert de piquants, ce qui leur a valu le nom populaire de porcs-épics de mer. Le *diodon chevelu* (*diodon pilosus*), long de 6 pouces, est verdâtre taché de brun, ses piquants sont fins



Diodon chevelu (Diodon pilosus)

comme des aiguilles et d'une teinte dorée; il habite les mers des Etats-Unis. Les poissons de cette espèce, ainsi que de plusieurs autres décrits en Amérique, ont la singulière propriété de se gonfler considérablement quand on les tire de l'eau, d'où vient leur nom de poissons-ballons.

DIODORE, communément appelé, de l'île où il naquit, DIODORE DE SICILE, historien du temps de César et d'Auguste. Il passa trente ans à composer une histoire universelle en grec (40 livres), dont il nous reste quinze livres entiers et quelques fragments des autres. Il a principalement traité dans cet ouvrage de l'histoire des nations orientales, des Ethiopiens, des Egyptiens, des Grecs et des événements accomplis pendant la seconde guerre de Perse (480 av. J.-C.) jusqu'en 302, y compris les guerres carthaginoises en Sicile.

* **DIŒCIE** s. f. [di-é-sî] (gr. *dis*, deux; *oikia*, maison). Bot. Classe du système de Linné, qui renferme les plantes dont les fleurs mâles sont sur un pied et les fleurs femelles sur un autre : *la mercuriale, le chanvre, le saule, appartiennent à la diœcie.*

DIOGÈNE, philosophe grec cynique, né à Sinope vers 412 av. J.-C., mort en 323. Disciple d'Antisthène, il obtint plus de réputation que son maître par la causticité et la finesse de son esprit. On raconte que les Athéniens le rencontrèrent une lanterne allumée à la main, quoiqu'il fît grand jour, et semblant chercher quelque chose : comme on lui demandait ce qu'il cherchait, il répondit : « Un homme ». Il avait, disait-il, trouvé des enfants à Sparte et des femmes à Athènes, mais des hommes il n'en avait jamais vu nulle part. Il vivait dans les rues et sur les places publiques sans autre maison qu'un tonneau, ni d'autre ustensile qu'une écuelle; s'exprimant avec une grande simplicité, souvent avec dureté; il était aussi insensible aux reproches qu'aux insultes; jusqu'à l'âge de 90 ans, il se bannit ainsi volontairement de la société. On croit qu'il a écrit plusieurs ouvrages, mais nous n'avons de lui rien d'authentique. Alexandre, de passage à Corinthe, vint voir Diogène et lui demanda ce qu'il pouvait faire pour lui. « Retire-toi de mon soleil », lui répondit le philosophe. On fit à son cadavre, trouvé dans le Cranion, de magnifiques funérailles, et on plaça sur son tombeau un chien en marbre de Paros.

DIOGÈNE D'APOLLONIE (en Crète), philosophe grec du ve siècle av. J.-C. Ses principes philosophiques se trouvent énumérés dans son ouvrage sur *la Nature*, qui exista jusqu'au vi^e siècle, mais dont nous n'avons plus que quelques fragments.

DIOGÈNE LAERCE, historien grec qui vivait probablement au iiie siècle après J.-C. Il écrivit en grec, une histoire de la philosophie divisée en 10 livres, sur les philosophes et sur leur enseignement.

DIOGÉNIQUE adj. Qui conviendrait à Diogène le Cynique : *[illegible]*.

* **DIOÏQUE** adj. [di-o-i-ke] (préf. *di*; gr. *oikia*, maison). Bot. Se dit des plantes qui ont les fleurs mâles et les fleurs femelles sur des pieds séparés. Les plantes dioïques appartiennent à la *diœcie*.

DIOIS (Le) [di-ou-â], *Diensis pagus*, pays du Dauphiné, entre le Grésivaudan, le Capençois et le Valentinois, aujourd'hui compris dans le département de la Drôme. Cap. Die.

DIOMÈDE. I. Héros du siège de Troie, fils de Tydée, considéré, après Achille, comme le plus courageux des Grecs. Avec 80 vaisseaux, il alla au siège de Troie, où il mit en fuite Hector et Enée, et blessa Vénus et Mars. Il était aussi très renommé pour sa sagesse dans les conseils. Si l'on croit une légende postérieure, Diomède aida Ulysse à s'emparer du palladium. — II. Roi des Bistones en Thrace, fils de Mars et de Cyrène, célèbre à cause de ses juments, qu'il nourrissait de chair humaine. Hercule le tua et livra son corps à ses animaux.

DIOMÈDE (Saint), martyr, né à Tarse (Cilicie), médecin à Nicée (Bithynie), mort vers la fin du iiie siècle. Fête le 16 août.

DION CASSIUS COCCEIANUS, historien de Rome, né en Bithynie, vers 155 av. J.-C. Il fut sénateur, et deux fois consul de Rome. Son *Histoire romaine*, écrite en grec, et divisée en 80 livres, s'arrêtait en 229 ap. J.-C. Il ne nous en reste que 19 livres (du 36e au 54e).

DION CHRYSOSTOME, rhéteur grec, né en Bithynie, mort vers 117 ap. J.-C. En pratiquant son art à Rome, il s'attira l'inimitié de l'empereur Domitien, mais il obtint ensuite les faveurs de Nerva et de Trajan. Ses écrits se distinguent par l'élégance du style. Nous avons de lui 80 discours (Leipzig, 1784).

DION DE SYRACUSE, disciple de Platon, mort vers 354 av. J.-C. Sous Denis l'Ancien, dont il épousa la fille Arète, il posséda les faveurs de la cour; mais lorsque Denis le Jeune succéda à son père en 367, Dion, qui avait été chargé de la tutelle du nouveau roi, fut banni et se réfugia en Grèce, pendant qu'on forçait sa femme à épouser un nouveau mari. En 357, il revint à la tête d'environ 800 hommes, prit, en l'absence de Denis, possession de Syracuse et proclama le retour de la liberté. Excité par le démagogue Héraclides, le peuple le chassa avec ses troupes, mais Dion revint et fit mettre à mort Héraclides. Ce meurtre lui fit perdre sa popularité; une conspiration se forma et Dion fut assassiné par Callippe.

* **DIONÉE** s. f. (gr. *Dione*, l'un des noms grecs de Vénus). Bot. Genre de droséracées, comprenant une seule espèce de plantes insectivores que l'on rencontre seulement dans les savanes, autour de Wilmington (Caroline du Nord, Etats-Unis). La dionée est remarquable par l'extrême irritabilité de ses feuilles, dont les lobes, garnis de poils, se rejoignent quand un insecte vient s'y poser, et le retiennent comme dans un piège. La dionée (*dionœa muscipula,* Ellis), appelée aussi



Dionée muscipule.

attrape-mouches, a été introduite en Europe, où on la recherche pour les jardins.

DIONIS (Pierre), chirurgien, né à Paris, mort dans cette ville en 1718. Son *Anatomie de l'homme* (Paris, 1690, in-8°) a été souvent réimprimée, ainsi que son *Cours d'opération de chirurgie* (1717), et un *Traité des accouchements* (1718).

* **DIONYSIAQUE** adj. [dio-ni-zi-a-ke] (gr. *Dionusios*, Bacchus). Antiq. gr. Qui concerne Bacchus : *culte dionysiaque.* — ARTISTE DIONYSIAQUE, acteur, parce que les pièces de théâtre se représentaient dans les fêtes de Bacchus.

* **DIONYSIAQUES** s. f. pl. Antiq. gr. Fêtes, chez les Grecs, en l'honneur de Bacchus, qui se célébraient en automne et au printemps. On dit aussi DIONYSIES.

DIONYSIEN, ENNE adj. (gr. *Dionusios*, Denis). Qui appartient à Denis : *période dionysienne.* — Qui est de Saint-Denis, qui y habite; qui concerne Saint-Denis.

* **DIONYSIES** s. f. pl. Voy. DIONYSIAQUES.

DIONYSIQUE adj. Tératol. Se dit des éminences osseuses qui se montrent parfois sur les côtés du front : *éminences dionysiques.*

DIONYSIUS. Voy. DENIS.

DIOPHANTE D'ALEXANDRIE, le seul écrivain de l'ancienne Grèce qui se soit occupé d'algèbre : on ignore à quelle époque il vécut. Lorsqu'on découvrit ses manuscrits, au xvie siècle, on avait annoncé 13 livres de son *Arithmétique*, mais on n'en produisit que 6. Nous avons aussi de lui un traité sur les *Nombres polygonaux.*

DIOPTASE s. f. [di-o-pta-ze] (gr. *dia*, à travers; *optazô*, je vois). Minér. Cuivre hydrosilicaté, aussi nommé *achirite*. C'est une substance vitreuse, transparente, ordinairement d'un beau vert, projetant des reflets intérieurs parallèles aux clivages principaux.

* **DIOPTRIQUE** s. f. (gr. *dia*, à travers; *optomai*, je vois). Phys. Partie de l'optique qui détermine les directions que prennent les diverses parties des faisceaux lumineux, après qu'ils ont traversé des surfaces et des milieux de forme et de nature données : *traité de dioptrique.* — adj. Se dit de ce qui a rapport à la dioptrique : *télescope dioptrique.* — Le système dioptrique est un arrangement de lentilles pour condenser la lumière dans les phares ; il fut imaginé par Fresnel, vers 1819.

* **DIORAMA** s. m. (gr. *dis*, deux ; *orama*, vue). Tableau que les spectateurs, placés dans l'obscurité, voient à travers une espèce de corridor noir, tandis que le tableau lui-même est éclairé par le comble, ou par derrière, au

moyen de grands châssis vitrés. Le premier diorama fut exposé à Paris, par Daguerre et Bouton, le 11 juillet 1822, à Londres le 29 sept. 1823.

DIORAMIQUE adj. Qui a rapport au diorama. — [illegible] (V. S.)

DIORRHÈSE s. f. (gr. *dia*, à travers; *rheô*, je coule). Pathol. Flux très abondant d'urine et de sérosités.

DIOSCORÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble à une dioscorée. — s. f. pl. Famille de plantes ayant pour type le genre *igname*.

DIOSCORIDE (Pedacius ou Pedanius), médecin et écrivain du Ier ou du IIe siècle ap. J.-C., né probablement à Anazarbus en Cilicie. Il fit une collection de plantes de l'Asie Mineure, de la Grèce, de l'Italie et de la Gaule et écrivit un *Traité sur les matières médicales*, qui eut une grande réputation jusqu'au XVIIe siècle.

DIOSCURES s. m. pl. (gr. *Dios*, de Jupiter; *kourai*, jeunes hommes). Surnom collectif de CASTOR et POLLUX.

DIOSME s. m. (gr. *dios*, divin; *osmé*, odeur). Bot. Genre type de la famille des diosmées, comprenant des arbres ou des arbrisseaux du cap de Bonne-Espérance.

DIOSMÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou se rapporte au genre diosme. — s. f. pl. Famille de la classe des térébenthinées, ayant pour type le genre diosme et comprenant, entre autres genres, celui des dictames.

DIPÉTALE adj. (gr. *dis*, deux; *petalon*, pétale). Bot. Qui a deux pétales.

DIPHTÉRIE s. f. [di-fté-rî] (gr. *diphthéra*, peau). Pathol. Maladie qui ressemble au croup et dont le caractère essentiel est de développer une fausse membrane, surtout au pharynx et aux conduits aériens, ce qui constitue l'*angine* et le *croup* proprement dit. La diphtérie survient parfois dans le cours de la fièvre typhoïde et de la pneumonie. Elle fut nommée *diphthéritis* par Brétonneau de Tours en 1820. On la nomma plus tard mal de gorge de Boulogne, parce qu'elle régna pendant quelque temps dans cette ville. Elle épuise rapidement les malades et produit même une sorte d'empoisonnement putride dangereux. Pour la combattre on touche deux ou trois fois par jour le pharynx avec un pinceau imbibé de nitrate d'argent ou d'un collutoire miellé additionné d'un tiers d'acide chlorhydrique. Gargarismes au chlorate de potasse ou au borate de soude. Boissons glacées; vin de quinquina au Liébig.

DIPHTÉRIQUE adj. Qui a le caractère d'une fausse membrane. — s. Personne atteinte de diphterie.

DIPHTONGAL, ALE adj. Qui forme diphtongue : *syllabe diphtongale*. — Qui contient beaucoup de diphtongues : *langue diphtongale*.

* **DIPHTONGUE** s. f. [di-fton-ghe] (gr. *dis*, deux; *phtoggos*, son). Gramm. Syllabe qu'on prononce en faisant entendre, d'une seule émission de voix, le son de deux voyelles, comme IE, UI, OUI, dans *ciel, nuit, fouine*. — Se dit quelquefois, improprement, de la réunion, dans l'écriture, de deux ou plusieurs voyelles qui ne forment qu'un son unique dans la prononciation, comme AI, EAU, EU, AU : *pour indiquer que deux voyelles ne forment point diphtongue, on met un tréma sur la seconde, comme dans* faïence.

DIPHYLLE adj. (gr. *dis*, deux; *phullos*, feuille). Bot. Qui a deux feuilles.

* **DIPLOMATE** s. m. (rad. *diplôme*). Celui qui est versé dans la diplomatie, qui s'occupe de diplomatie, ou qui est dans la diplomatie : *[illegible]*. — Fig. et fam. C'EST UN HABILE DIPLOMATE, c'est un homme fin, qui sait bien mener une affaire. — adj. Qui entend bien la diplomatie : *ministre diplomate*.

* **DIPLOMATIE** s. f. [di-plo-ma-sî] (rad. *diplôme*). Science des rapports mutuels, des intérêts respectifs des Etats et des souverains entre eux : *étudier la diplomatie*. — Se dit aussi, collectiv. des rapports et des intérêts mêmes, ainsi que des ministres, des ambassadeurs, etc., qui les règlent, qui les traitent : *la diplomatie européenne; être dans la diplomatie*. — Fig. et fam. FAIRE DE LA DIPLOMATIE, user d'adresse, de ruse. — ENCYCL. Le mot diplomatie date du XIXe siècle ; mais le *droit des gens*, dont la diplomatie est la science, remonte à une haute antiquité (Voy. DROIT DES GENS). Dans chaque pays, les rapports internationaux sont dirigés par une administration particulière, appelée *Ministère des affaires étrangères* ou *des relations extérieures*. Les intermédiaires employés par cette administration portent le nom d'*agents diplomatiques* (voy. AGENT), *accrédités* près des puissances étrangères par des *lettres de créance* et qui ont reçu un *exequatur* de l'Etat auprès duquel ils sont envoyés. Les actes de ces agents (traités de paix, de commerce et d'alliance), avant d'être validés, doivent recevoir la *ratification* du chef de l'Etat représenté par les agents. Les traités que les Etats catholiques concluent avec le Saint-Siège, relativement aux affaires ecclésiastiques, reçoivent le nom de *concordats*. Les agents diplomatiques *négocient* des traités soit individuellement, soit dans des réunions appelées *conférences* ou *congrès*, selon leur importance et le nombre de puissances qui s'y font représenter. Toute nation qui veut rompre un traité avant son expiration, *dénonce* ce traité, c'est-à-dire qu'elle fait connaître aux nations intéressées quelle est sa décision et quelle en est la cause. Les *pragmatiques* portant partage de territoire, peuvent donner lieu à l'action diplomatique, ainsi que le *droit de visite*, le *blocus*, l'*embargo*, la *déclaration de guerre*, l'*armistice* ou *trêve*, la *capitulation*, le *cartel d'échange*, les *préliminaires de paix*, etc. Les écrits en usage dans la diplomatie sont : la *note verbale*, le *manifeste*, le *mémorandum*, le *protocole*, le *referendum*, l'*ultimatum*, etc. Depuis le traité de Nimègue (1678) la langue française a été adoptée comme la langue commune dans les relations diplomatiques. Outre les *agents diplomatiques*, l'administration des affaires étrangères emploie un grand nombre de *consuls* (voy. ce mot). — Bibliogr. Meisel, *Cours de style diplomatique*, 1826, 2 vol. in-8°; Cussy, *Dictionnaire du diplomate et du consul*, 1846, in-12 ; le comte de Garden, *Traité complet de diplomatie*, Paris, 1833, 3 vol. in-8°; *Guide diplomatique*, 4e édit. Leipzig, 1851. — CORPS DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE FRANÇAIS *à l'étranger* : En *Allemagne*, une ambassade à Berlin, des consulats à Brême, Breslau, Dantzick, Dusseldorf, Francfort-sur-le-Mein, Hambourg, Leipzig, Manheim, Stuttgard et Stettin, et un chargé d'affaires en Bavière. — En *Amérique* (Etats-Unis), un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Washington; consulats à Charleston, Chicago (avec juridiction dans les états de Michigan, Illinois, Indiana, Wisconsin, Iowa, Kansas, Missouri, Colorado et Nébraska et dans les territoires de Dakota, Montana et Wyoming), à la Nouvelle-Orléans, et consulats généraux à New-York et à San-Francisco. — Dans l'*Amérique Centrale*, un chargé d'affaires, consul général à Guatemala, et un vice-consul à San-José, pour l'état de Costa-Rica; un agent consulaire à San-José pour l'état de Guatemala; des agents consulaires à Grenade et à Léon pour l'état de Nicaragua; un vice-consul à la Libertad et un agent consulaire à San-Salvador pour l'état de San-Salvador. — Dans le royaume d'*Annam* devenu protectorat français, les agents consulaires ont été supprimés. — Dans la république *Argentine*, un envoyé extraordinaire et un consul à Buenos-Ayres. — En *Autriche-Hongrie*, une ambassade à Vienne, et des consulats à Pesth et Trieste. — En *Belgique*, un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire à Bruxelles et un consul général à Anvers. — Au *Brésil*, un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire et un consul à Rio de Janeiro, et des consuls à Bahia et à Pernambouc. — Au *Chili*, un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire à Santiago et un consul à Valparaiso. — En *Chine*, un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire à Pékin, et des consuls à Canton, Fou-tchéou, Shang-Haï et Tien-tsin. — En *Colombie*, un chargé d'affaires à Bogota et un consul à Panama. — En *Danemark*, un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire à Copenhague et un consul à Elseneur. — Dans la république *Dominicaine*, un vice-consul à Saint-Domingue. — Dans la république de l'*Equateur*, un consul général chargé d'affaires à Quito et un vice-consul à Guayaquil. — Pour l'*Espagne* et ses colonies, un ambassadeur à Madrid, des consuls à Barcelone (consul général), Bilbao, Cadix, Carthagène, Malaga, Palma, Saint-Sébastien, Santander et (Cuba, Porto-Rico et les Philippines relevant aujourd'hui des Etats-Unis) Ste-Croix-de-Ténériffe. — Dans la *Grande-Bretagne* et ses colonies, un ambassadeur à Londres; consuls à Cardiff, Dublin, Glasgow, Liverpool, Londres (consul général), Newcastle, Bombay, Calcutta (consul général), le Cap, Gibraltar, Hong-Kong, Malte, Melbourne, Port-Louis (Maurice) (consul général), Québec, Sidney, Singapore. — En *Grèce*, un envoyé extraordinaire (ministre plénipotentiaire) à Athènes; consuls à Corfou et à Syra. — A *Haïti*, un consul général. — A *Hawaï*, un consul. — En *Italie*, ambassadeur à Rome; consuls à Cagliari, Florence, Gênes (consul général), Livourne, Messine, Milan, Naples, Palerme, Spezia, Turin, Venise. — Au *Japon*, un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire à Yedo; consul à Yokohama. — Dans la république de *Libéria*, un vice-consul à Sierra Leone, chargé des affaires consulaires pour la côte occidentale d'Afrique. — A *Madagascar*, devenu possession française, il n'y a plus de consuls. — Au *Maroc*, un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire à Tanger et un consul à Mogador. — Au *Mexique*, un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire à Mexico et des consuls à Tampico et à Vera-Cruz. — A *Monaco*, un consul. — Au *Montenegro*, un chargé d'affaires. — Au *Paraguay*, un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire à Buenos-Aires et un consul à Asuncion. — Dans les *Pays-Bas* et leurs colonies, un envoyé extraordinaire à la Haye, consuls à Amsterdam, à Batavia, et à Rotterdam. — Au *Pérou*, un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire. — En *Perse*, un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire dans la capitale et un consul à Tauris. — En *Portugal*, un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire à Lisbonne et des consuls à Lisbonne et à Maccio. — En *Roumanie*, un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire et un consul à Galatz. — En *Russie*, un ambassadeur à Saint-Pétersbourg et des consuls à Batoum, Moscou, Odessa, Riga, Saint-Pétersbourg, Tiflis. — En *Finlande*, un agent consulaire à Helsingfors. — Près du *Saint-Siège*, un ambassadeur. — En *Serbie*, un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire. — Dans le royaume de *Siam*, un consul à Bangkok. — Dans le royaume de *Suede et Norvège*, un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire à Stockholm et un consul à Christiania. — En *Suisse*, un ambassadeur; consul à Bâle et consul général à Genève. — En *Turquie*, un ambassadeur et des consuls à Alep, Andrinople, Bagdad, Beyrouth, Bosna-Seraï, Constantinople, Philippopolis, Damas, Jérusalem, Salonique, Scutari (Albanie), Smyrne, Trébizonde, Tripoli (consul général), agent diplomatique à Sofia (pour la principauté de Bulgarie). — Agent consulaire à Samos, agent

diplomatique à Alexandrie (pour l'Egypte) et consuls au Caire et à Port-Saïd. — Dans l'*Uruguay*, consul général à Montévidéo. A *Zanzibar*, un consul. — Corps diplomatique et consulaire étranger en France. : *Allemagne*, un ambassadeur à Paris et des consuls à Bordeaux, Cette, Dunkerque, la Rochelle, le Havre, Marseille, Nantes, Rochefort, Saint-Martin-de-Ré, Alger, Gabon, Saïgon, Taïti. — *Amérique* (États-Unis), un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire à Paris et des consuls à Bordeaux, le Havre, Lyon, Marseille, Nice, Paris (consul général), la Rochelle, Reims, Rouen, Alger, Cayenne, Guadeloupe (Basse-Terre) et Saint-Pierre (Martinique). — *Annam*, plus de consul. — *Argentine* République un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire à Paris et des consuls à Bayonne, Calais, le Havre, Lyon, Marseille, Nantes, Nice, Paris (consul général), Toulon, Alger. — *Autriche-Hongrie*, un ambassadeur à Paris et des consuls à Ajaccio, Bordeaux, Dunkerque, le Havre, Lyon, Marseille (consul général), Nantes, Nice, Paris (consul général), Alger et Saïgon. — *Bavière*, un chargé d'affaires. — *Belgique*, un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire à Paris et des consuls à Bayonne, Bordeaux, Boulogne, Brest, Calais, Cette, Cherbourg, Dunkerque, la Rochelle, Lille, le Havre, Lorient, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Nice, Paris (consul général), Reims, Roubaix, Saint-Nazaire, Rouen, Saint-Quentin, Toulon, Tourcoing, Valenciennes, Alger (consul général), Bône, Oran, Philippeville, Réunion, Saïgon. — *Bolivie*, un consul général à Paris et des consuls à Bordeaux, Brest, le Havre, Lyon, Marseille et Alger. — *Brésil*, un envoyé extraordinaire ministre plénipotentiaire et un consul général à Paris, un consul général à Cayenne et des consuls à Nice et à Alger. — *Chili*, un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire et des consuls à Bayonne, Bordeaux, Brest, Cette, le Havre, Marseille, Nantes, Nice, Paris, Saint-Nazaire et Taïti. — *Chine*, un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire à Paris. — *Colombie*, un ministre-résident à Paris et des consuls à Bordeaux, le Havre, Lyon, Marseille, Nice, Paris, Saint-Nazaire, Tours et Alger. — *Costa-Rica*, un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire à Paris et des consuls à Bayonne, Bordeaux, Dunkerque, le Havre, Marseille, Nantes, Rouen, Saint-Malo. — *Danemark*, un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire et un consul général à Paris et des consuls à Ajaccio, Bayonne, Bordeaux, Cette, Dunkerque, le Havre, Marseille, Nantes, Alger, Papéiti, Pondichéry, Saïgon et Saint-Pierre (Martinique.) — *Dominicaine* (République) un ministre plénipotentiaire à Paris et des consuls à Bastia, Bordeaux, le Havre, Marseille, Nantes, Nice, Paris (consul général), Oran et Saint-Pierre (Martinique). — *Equateur* un consul général à Paris et des consuls à Avignon, Bordeaux, le Havre, Marseille. — *Espagne*, un ambassadeur extraordinaire, ministre plénipotentiaire à Paris, des consuls généraux à Bayonne et Alger, et des consuls à Bordeaux, Cette, le Havre, Marseille, Menton, Nice, Paris, Perpignan, Saint-Nazaire, Toulon, Oran, Saïgon. — *Grande-Bretagne*, un ambassadeur à Paris et des consuls à Bordeaux, Brest, Calais, Cherbourg, Ajaccio, le Havre, Marseille, Nantes, Paris, Alger, Cayenne, Gabon, Loanda, Martinique, Nouvelle-Calédonie, Réunion. — *Grèce*, un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire et un consul général à Paris, et des consuls à Bordeaux, Cette, le Havre, Lyon, Marseille, Rouen, Versailles, Alger. — *Guatemala*, un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire à Paris et des consuls à Bordeaux, Bayonne, le Havre, Marseille, Nice, Paris. — *Haïti*, un ministre-résident et un consul général à Paris, un consul général à Alger et des consuls à Bordeaux, le Havre, Marseille, Nantes, Nice, Saint-Nazaire, Rouen. — *Havaï*, un ministre plénipotentiaire à Paris et des consuls à Bordeaux, le Havre, Marseille, Rouen. — *Honduras*, des consuls à Bayonne, Bordeaux, Nice, Rouen, Marseille, Saint-Nazaire. — *Italie*, un ambassadeur et un consul général à Paris, des consuls généraux à Bastia, Marseille, Alger et des consuls à Besançon, Bordeaux, Dunkerque, le Havre, la Nouvelle, Lyon, Nantes, Nice, Tours, Cayenne, la Réunion, Saïgon. — *Japon*, un ministre plénipotentiaire et un consul général à Paris, et un consul à Marseille. — *Libéria* (République de) un consul général à Paris et des consuls à Bordeaux et Marseille. — *Luxembourg*, un chargé d'affaires et un consul général à Paris. — *Madagascar*, devenu possession française, n'a plus de consuls. — *Mexique*, un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire et un consul général à Paris, et des consuls à Bayonne, Bordeaux, le Havre, Marseille, Saint-Nazaire. — *Monaco*, un ministre plénipotentiaire à Paris et des consuls à Antibes, Bordeaux, Cette, le Havre, Marseille, Nice, Rouen, Toulon, Alger, Bône. — *Nicaragua*, un consul général à Paris et des consuls à Bayonne, Bordeaux, Boulogne, le Havre, Marseille, Nice, Alger. — *Orange*, un consul général à Paris. — *Paraguay*, un consul général à Paris et des consuls à Bordeaux, le Havre, Marseille, Nantes. — *Pays-Bas*, un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire à Paris et des consuls à Bayonne, Bordeaux, Boulogne, Brest, Calais, Cette, Dunkerque, le Havre, Marseille, Nantes, Nice, la Rochelle, Roubaix, Saint-Malo, Toulon, Alger, Guadeloupe, Martinique, Saïgon. — *Pérou*, un envoyé extraordinaire ministre plénipotentiaire à Paris et des consuls à Bayonne, Bordeaux, Cherbourg, Dunkerque, le Havre, Marseille, Nice, Paris, Saint-Nazaire, Alger. — *Perse*, un ministre plénipotentiaire et un consul général à Paris et des consuls à Bordeaux, le Havre, Marseille, Nice. — *Portugal*, un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire et un consul général à Paris, un consul général à Alger et des consuls à Bordeaux, le Havre, Marseille, Rouen et Saint-Denis (Réunion). — *Roumanie*, un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire à Paris. — *Russie*, un ambassadeur et un consul général à Paris, un consul général à Marseille et des consuls à Bordeaux, Cherbourg, le Havre, Rouen, Nice. — *Salvador*, un ministre plénipotentiaire et un consul général à Paris et des consuls à Bordeaux, le Havre, Lyon, Marseille, Nice. — *San-Marino*, un chargé d'affaires et un consul général à Paris, des consuls à Bordeaux, le Havre, Lyon, Marseille, Nice, Rouen. — *Siam*, un consul général à Paris et des consuls à Bordeaux, Marseille. — *Saint-Siège*, un nonce apostolique à Paris. — *Serbie*, un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire à Paris. — *Suède et Norvège*, un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire et un consul général à Paris, des consuls à Bordeaux, Dunkerque, le Havre, Marseille, Nantes, Paimbœuf, Alger, Saint-Pierre (Martinique). — *Suisse*, un envoyé extraordinaire ministre plénipotentiaire à Paris et des consuls à Besançon, Bordeaux, le Havre, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Nice, Alger. — *Turquie*, un ambassadeur extraordinaire et un consul général à Paris, des consuls généraux à Bordeaux, Marseille, des consuls à Bastia, Boulogne, Bayonne, Brest, Dunkerque, le Havre, Nantes, Rouen, Toulon. — *Uruguay*, un chargé d'affaires à Paris et des consuls à Bayonne, Bordeaux, Cette, Chambéry, Cherbourg, Dieppe, le Havre, Marseille, Nantes, Paris, Port-Vendres, Toulon, Alger, Oran. — *Venezuela*, un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire à Paris et des consuls à Bastia, Bayonne, Bordeaux, Boulogne, Cherbourg, le Havre, Lyon, Marseille, Nantes, Nice, Paris, Rochefort, Rouen, Saint-Nazaire, Alger, Martinique. — *Zanzibar*, protectorat anglais, est représenté par l'Angleterre.

* **DIPLOMATIQUE** s. f. Art de reconnaître les diplômes ou chartes authenthiques : *la diplomatique donne lieu à de grandes disputes entre les savants.* — La diplomatique paraît avoir été fondée par Mabillon, qui a exposé cette science dans son traité *De re diplomatica* (Paris. 1681-1784). Voy. Toustain et Tassin : *Nouveau traité de diplomatique* (Paris, 1750-'60, 6 vol. in-4°).

* **DIPLOMATIQUE** adj. Qui appartient, qui a rapport à la diplomatique : *recueil diplomatique*. — Plus ordinairement. Qui appartient, qui a rapport à la diplomatie : *la langue diplomatique est la langue française ; agent diplomatique.* — Corps diplomatique, les ambassadeurs et ministres étrangers qui résident auprès d'une puissance.

DIPLOMATIQUEMENT adv. D'une manière diplomatique.

* **DIPLÔME** s. m. (gr. *diplôma*). Charte, titre, acte public. On ne le dit guère que de chartes, d'actes, de titres anciens émanés de princes ou de seigneurs, et relatifs à des privilèges, à des fondations, etc. : *diplôme de Charlemagne.* — Acte qu'un corps, une faculté, une société littéraire, etc., délivre à chacun de ses membres, à chacun de ceux qu'elle s'agrège, pour qu'il puisse au besoin justifier de son titre, de la qualité qui lui a été conférée : *diplôme de docteur ; il a reçu le diplôme de membre de telle société.*

DIPLOPIE s. f. (gr. *diploos*, double ; *ops*, *opos*, œil). Pathol. Affection dans laquelle les objets extérieurs produisent une double image visuelle.

DIPODE adj. (gr. *dis*, deux ; *pous*, *podos*, pied). Zool. Qui n'a que deux pattes.

DIPPEL (Johann-Conrad), rationaliste allemand, né dans la Hesse en 1673, mort en 1734. Il étudia à Giessen et à Wittenberg, mena d'abord une vie désordonnée, dépensa ses biens à faire des expériences d'alchimie, étudia la médecine à Leyde et vagabonda ensuite de pays en pays. Il fit quelques discours sur l'astrologie et la chiromancie et publia, sous le nom de Christianus Democritus, plusieurs pamphlets attaquant le parti orthodoxe et repoussant la croyance à l'expiation et aux sacrements. Swedenborg le cite souvent.

DIPSACÉ, ÉE adj. (gr. *dipsaô*, j'ai soif). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la cardère. — s. f. pl. Famille de plantes herbacées ayant pour type le genre cardère ou dipsacus, et comprenant, en outre, les genres scabieuse, céphalaire, ptérocéphale et morine.

* **DIPTÈRE** s. m. adj. (gr. *dis*, deux ; *pteron*, aile). Hist. nat. Qui est muni de deux ailes : *insectes diptères.* — s. m. Archit. Edifice qui a deux rangs de colonnes de chaque côté, ou deux ailes. — s. m. pl. Entom. Ordre d'insectes comprenant les genres qui n'ont que deux ailes, comme les cousins, les mouches, les moucherons, etc. Les diptères forment le 12e ordre d'insectes dans la classification de Cuvier. Ils ont 6 pieds ; « deux ailes membraneuses, étendues, accompagnées, dans presque tous, de deux corps mobiles, en forme de balanciers, situés en arrière d'elles, et, pour organes de la manducation, un suçoir d'un nombre variable de soies, renfermé dans une gaîne inarticulée, le plus souvent sous la forme d'une trompe, terminée par deux lèvres. » (Cuvier). Les diptères subissent une transformation complète, leurs larves sont dépourvues de pieds et respirent au moyen de trous placés ordinairement à la partie postérieure du corps ; leurs nymphes sont tantôt nues, tantôt enfermées dans des coques que les larves ont construites ; leur existence, à l'état parfait, est presque toujours très courte. Cuvier divise cet ordre en 5 familles : 1° *némocères* (cousins, tipules) ; 2° *tanystomes* (asiles, empis, cyrtes, bombilles, anthrax, taons, dolychopes) ; 3°

[illegible] stratiomes ; [illegible] rivières (conops, syrphes, oestres, mouches) ; [illegible] pupipares (hippobosques, nyctéribies).

DIPTERE s. m. Icht. Genre de poissons [illegible], dont une espèce (dipterus macro-



Dipterus macrolepidotus.

lepidotus), trouvée dans certaines pierres à sablon, ressemble à un poisson que l'on aurait sculpté dans l'ivoire, incrusté d'émail et parsemé de piqûres. — *Diptérocarpe.* (V. S.)

DYPTERYGIEN, IENNE adj. (gr. *dis*, deux ; *pterux*, *ugos*, nageoire). Icht. Qui a deux nageoires. — s. m. pl. Famille des poissons à deux nageoires.

* **DIPTYQUES** s. m. pl. (gr. *diptuchos*, plié en deux). Registre où l'on inscrivait, chez les anciens, les noms des consuls, des magistrats, etc., et qui était formé de plusieurs tablettes de bois, d'ivoire, etc., se repliant les unes sur les autres. — Registres à peu près semblables qu'on tenait anciennement dans les églises, pour y inscrire les noms des bienfaiteurs, des évêques, etc., dont il devait être fait mémoire, à la messe, en différentes circonstances. — s. m. Se dit aujourd'hui des tableaux, ou des bas-reliefs qui sont recouverts d'un volet et qui sont le plus souvent en bois ou en ivoire sculpté et quelquefois en métal : *un diptyque en [illegible] émaillé.*

DIQUEMARE (Jacques-François, ABBÉ), naturaliste, né au Havre en 1733, mort en 1789. A publié plusieurs mémoires sur les zoophytes et les mollusques dans les recueils de son époque.

DIRCA s. m. Bot. Genre d'arbrisseaux de la famille des thymélées, comprenant une seule espèce, le *dirca des marais* (*dirca palustris*), des



Dirca des marais (Dirca palustris).

États-Unis, haut d'un mètre et demi à deux mètres, à fleurs jaunâtres ; cultivé dans nos jardins paysagers sur le bord des eaux. Son écorce sert à faire des cordes et des paniers.

DIRCÉ. Myth. gr. Fille d'Hélios et femme de Lycus, roi de Thèbes, qui avait répudié Antiope, sa première femme. Dircé, jalouse d'Antiope, la fit jeter dans les fers, mais la captive put s'échapper, grâce à Jupiter, et se réfugier sur le mont Cithæron, où elle se mit sous la protection de ses deux fils, Amphion et Lethus. Ceux-ci vainquirent Lycus et attachèrent Dircé aux cornes d'un taureau, qui la traîna jusqu'à ce qu'elle fût morte.

* **DIRE** v. a. (lat. *dicere*). *Je dis, tu dis, il dit, nous disons, vous dites, ils disent. Je disais; nous disions. Je dirai, tu diras, il dira; nous dirons. Je dirais. Dis. Que je dise. Que je disse. Disant. Dit, dite.* Exprimer, énoncer, expliquer, faire entendre par la parole : *dire beaucoup en peu de mots.* On l'emploie quelquefois absolument : *laissez dire et allez toujours votre train.* — S'emploie également en parlant de ce qu'on énonce par écrit : *je vous ai dit, dans ma dernière lettre, que...* — Peut avoir pour sujet le nom de la chose qui renferme les paroles, le passage que l'on cite ou auquel on fait allusion : *à ce que dit l'histoire.* — QUE VEUT DIRE CE MOT, CETTE PHRASE, etc.? quel en est le sens? — C'EST-A-DIRE, s'emploie lorsque, après avoir dit, exprimé, désigné quelque chose d'une certaine manière, on va le dire, l'exprimer, le désigner autrement, afin d'être plus exact, plus clair, etc : *l'âme, c'est-à-dire le principe intelligent et immortel* On emploie quelquefois dans le même sens, la phrase, JE VEUX DIRE. — C'EST-A-DIRE, s'emploie aussi quelquefois pour faire entendre que ce qu'on va dire est la conséquence de ce qu'une autre personne a fait ou dit, ou l'explication qu'il faut y donner : *vous refusez mes offres, c'est-à-dire que tout ce qui vient de moi vous est odieux; c'est donc à dire que vous ne voulez pas obéir.* — CE N'EST PAS A DIRE POUR CELA QUE..., A DIRE QUE... il ne faut pas croire pour cela que... — POUR AINSI DIRE, s'emploie lorsqu'on veut affaiblir ce qu'il peut y avoir d'exagéré dans l'expression dont on se sert, ou faire excuser ce qu'elle a d'extraordinaire, d'inusité : *ils sont pour ainsi dire morts à toutes les joies d'ici-bas.* — DISONS-LE, s'emploie, souvent lorsqu'on va dire quelque vérité dure et fâcheuse, mais qu'on ne peut se résoudre à taire : *disons-le : ces mesures [illegible] ne peuvent qu'aigrir les esprits.* — DISONS MIEUX, s'emploie comme une sorte de complément ou de correctif : *il est l'avocat des pauvres ; disons mieux, il en est le père.* On emploie dans le même sens les locutions, POUR MIEUX DIRE et QUE DIS-JE? — QUE VOULEZ-VOUS DIRE? se dit quelquefois pour exprimer la surprise agréable ou pénible que causent les paroles de quelqu'un, et marque une sorte de doute, d'incrédulité : *il est parti : que voulez-vous dire? parti sans moi!* — Prov. CELA VA SANS DIRE, c'est une chose tellement certaine, incontestable, ou tellement claire, naturelle, qu'il est inutile de la dire, de l'expliquer, d'en donner la preuve. On dit, dans le même sens, IL VA SANS DIRE QUE... — ON DIT, c'est la commune opinion, ou c'est le bruit qui court : *c'est, dit-on, ce qui l'a déterminé à partir.* Cette locution s'emploie quelquefois substantivement dans un sens analogue : *condamner quelqu'un sur un on dit, sur des on dit.* — ON DIT, s'emploie aussi lorsqu'il s'agit d'une expression ou d'une façon de parler ordinaire : *on dit métaphoriquement, cet homme est un lion, pour dire que cet homme est plein de courage.* — QUI VOUS DIT, QUI VOUS A DIT QUE..., quelle raison avez-vous de croire que..., êtes-vous sûr que... — DIRE LA BONNE AVENTURE. (VOY. AVENTURE.) — DIRE DES DOUCEURS, DES FLEURETTES A UNE FEMME, la louer sur sa beauté, sur son mérite, lui parler d'une manière flatteuse. — Fam. DIRE A QUELQU'UN SON FAIT, lui parler vertement, avec force, lui dire ses vérités. — DIRE PIS QUE PENDRE DE QUELQU'UN, EN DIRE LE DIABLE, dire de lui toute sorte de mal. — SE DIRE QUELQUE CHOSE A SOI-MÊME, faire telle ou telle réflexion, avoir telle ou telle pensée, faire en soi-même tel ou tel raisonnement : *heureux qui peut se dire, je n'ai point d'ennemis.* — LE CŒUR ME LE DISAIT BIEN, ME L'AVAIT BIEN DIT, j'en avais un pressentiment. — Fig. et fam. SI LE CŒUR VOUS EN DIT, si vous êtes d'humeur à faire cela. — TROUVER A DIRE, s'apercevoir de l'absence d'une personne, du manque de quelque chose : *on vous a trouvé à dire dans cette compagnie ; il s'y est trouvé à dire un écu.* Cette manière de parler a vieilli. — TROUVER A DIRE, trouver à reprendre, à blâmer : *que trouvez-vous à dire à cette action?* Dans ce sens, on dit plus ordinairement, TROUVER A REDIRE. — IL Y A BIEN A DIRE, BEAUCOUP A DIRE LA-DESSUS, il y a bien des critiques, des objections, des observations, etc., à faire là-dessus. — IL Y A BIEN A DIRE, il s'en faut de beaucoup : *il y a bien à dire que je n'aie mon compte.* Il y a grande différence : *il y a bien à dire entre ces deux personnes.* On dit dans un sens analogue, IL Y A TOUT A DIRE. — IL N'Y A PAS A DIRE, il n'y a pas de refus, de résistance à faire : *il n'y a pas à dire, il faut marcher.* — IL A BEAU DIRE, malgré tout ce qu'il peut dire, alléguer, etc. : *vous avez beau dire, je n'en crois rien.* — CELA SOIT DIT EN PASSANT, ou elliptiquem., SOIT DIT EN PASSANT, se dit en parlant d'une chose qu'on mentionne seulement à propos d'une autre, et plus ordinairement lorsqu'on fait quelque légère plainte, quelque léger reproche en peu de mots : *soit dit en passant, vous êtes quelquefois un peu brusque.* — S'IL VIENT A BOUT DE CE QU'IL A ENTREPRIS, JE L'IRAI DIRE A ROME, je crois qu'il lui sera impossible ou très difficile de réussir. — S'IL NE DIT MOT, IL N'EN PENSE PAS MOINS, se dit d'un homme de sens qui écoute et ne parle point, et quelquefois aussi d'un homme qui cache son mécontentement, son dépit :

> Soit, mais ne disant mot, je n'en pense pas moins.
>
> MOLIÈRE. *Le Tartuffe*, acte II, sc. II.

— QUI NE DIT MOT CONSENT, en certains cas, se taire, c'est consentir. — C'EST TOUT DIRE, POUR TOUT DIRE, POUR DIRE EN UN MOT, il n'y a rien de ce qu'on veut dire qui ne soit renfermé dans la phrase ou dans l'expression dont on se sert. — BEAUCOUP PARLER POUR NE RIEN DIRE, dire beaucoup de paroles qui n'ont guère de sens. — A VRAI DIRE, A DIRE VRAI, pour s'exprimer d'une manière exacte, conforme à la vérité. — CELA VOUS PLAÎT A DIRE, sert à exprimer que l'on ne convient pas de ce qui vient d'être dit, ou à énoncer un refus : *vous prétendez que je suis l'auteur de cet ouvrage, cela vous plaît à dire; il veut que je fasse cette démarche, mais cela lui plaît à dire.* — IL DIT D'OR, il dit ce qu'il y a de mieux à dire dans la circonstance, ou de plus satisfaisant pour celui ou ceux à qui il parle. — IL DIT, s'emploie souvent, en poésie, à la fin d'un discours, et signifie, ce fut ainsi qu'il parla, après qu'il eut ainsi parlé : *il dit, et leur courroux fut apaisé.* — J'AI DIT, s'emploie quelquefois, dans la conversation, pour marquer qu'on n'a plus rien à dire. — L'ART DE BIEN DIRE, l'art de bien parler. — Poésie. Célébrer, chanter, raconter : *je dirai vos exploits.* — Débiter, réciter : *dire sa harangue par cœur; dire ses heures, son chapelet, son bréviaire.* On l'emploie quelquefois absolument, en parlant de la manière dont quelqu'un récite un discours, des vers, etc.; *cet acteur dit bien.* — DIRE LA MESSE, célébrer la messe : *faire dire une messe, des messes pour quelqu'un.* — Offrir, proposer : *dites-en un prix raisonnable, si vous voulez que j'achète.* — Juger, croire, penser : *les avis sont si partagés sur cette affaire, qu'on ne sait qu'en dire.* — QU'EST-CE A DIRE? qu'est-ce que que cela signifie? que faut-il penser de cela? *qu'est-ce à dire? vous murmurez?* Cette façon de parler marque ordinairement surprise ou mécontentement. — ON DIRAIT D'UN FOU, D'UN HOMME IVRE, etc., à en juger par ses actions, par ses discours, on le croirait ivre, on le prendrait pour un fou. — Fam.. SE MOQUER DU QU'EN DIRA-T-ON, ÊTRE AU-DESSUS DU QU'EN DIRA-T-ON, BRAVER LE QU'EN DIRA-T-ON, mépriser l'opinion, mépriser tout ce que les gens pourront dire. — Fig. S'emploie en parlant des actions, des gestes, des regards, etc., qui manifestent la pensée de quelqu'un : *leur silence nous en dit assez.* — CETTE FEMME A DE BEAUX YEUX, MAIS ILS NE DISENT RIEN, elle a de beaux yeux, mais ils sont dépourvus de vivacité, d'expression. — Dénoter, signifier, indiquer, marquer : *que veut dire ce retard?* —

Cela ne dit rien, se dit quelquefois d'une chose qui importe peu, qui ne prouve rien: *cela ne dit rien, vous deviez toujours continuer vos démarches.* — Cette chose ne dit rien, elle ne produit aucun effet à la place qu'elle occupe : *il y a dans ce tableau des ornements qui ne disent absolument rien.* — Cela ne dit rien au cœur, a l'ame, cela ne touche point, n'émeut point. — ∾ Argot. Je ne te dis que ça, s'emploie pour exprimer qu'il n'y a rien à dire de plus: *il était rupin, je ne te dis que ça.* — * **Se dire** v. pr. Être dit : *ce sont là de ces choses qui ne doivent point se dire.* Est surtout usité en parlant de la signification ou de l'emploi d'un mot, d'une locution, d'une phrase: *cela ne se dit qu'en mauvaise part.* — Prétendre, assurer qu'on a une certaine qualité : *ils se disaient envoyés par lui.*

* **DIRE** s. m. Ce qu'une personne dit, rapporte, avance, déclare. Dans cette acception, est souvent usité en termes de pratique : *le dire des témoins; au dire des anciens.* Hors du style de pratique, il est ordinairement familier. — Au dire des experts, selon l'avis des experts. — A dire d'experts, d'après une décision d'experts, en soumettant la chose à des experts: *le prix en est ordinairement réglé à dire d'experts.* — Moyen, réponse, ou déclaration d'une partie pour le soutien de sa cause: *on a inséré dans le procès-verbal le dire du défendeur.* — Le bien-dire, l'élégance dans le discours. — Être sur son bien-dire, sur son beau-dire, être en train de parler. Cela se dit ordinairement d'une personne qui affecte de bien parler, ou qui parle avec plaisir sur un sujet de prédilection. On dit aussi, se mettre sur son bien-dire. — Le bien-faire vaut mieux que le bien-dire, les bonnes actions valent mieux que les beaux discours.

* **DIRECT, ECTE** adj. (lat. *directus*). Droit, qui ne fait aucun détour : *route directe; en ligne directe.* — Fig. *Attaque directe, argument direct.* — Immédiat, qui a lieu, qui se fait sans intermédiaire : *correspondance directe.* — Contributions directes. (Voy. Contribution.) — Astron. Mouvements directs, ceux qui sont dirigés de l'occident vers l'orient, comme le sont les mouvements de toutes les planètes et de leurs satellites dans le système solaire. — Opt. Rayon direct, celui qui arrive directement du corps lumineux, sans avoir été dévié par la réflexion. — Généal. Ligne directe, ligne des ascendants et des descendants, pour la distinguer de la ligne collatérale : *il descend d'un tel en ligne directe.* On dit dans un sens analogue, héritier direct. — Jurispr. féod. Seigneur direct, seigneur immédiat dont une terre relevait. Seigneurie directe, droits d'un seigneur sur un héritage qui relevait directement de lui. — Gramm. Construction directe, ordre direct, construction qui place le nominatif, le verbe et le régime dans l'ordre de la relation grammaticale : *la construction est directe dans ces phrases*: Dieu est juste ; Dieu créa le monde en six jours; *l'ordre direct est conforme au génie de la langue française.* — Gramm. Régime direct, ou complément direct, celui sur lequel tombe directement l'action du verbe, qui est l'objet immédiat de cette action, comme *Paul*, dans la phrase, *j'aime Paul.* — Preuve directe, se dit de toute preuve qui résulte immédiatement d'un fait, par opposition aux simples inductions ou conjectures. — Être en contradiction, en opposition directe, être tout à fait en contradiction, en opposition. — Littér. Harangue directe, discours direct, ce qu'on suppose être prononcé par le personnage lui-même: *Homère, Virgile, et les anciens historiens, sont pleins de harangues directes* — Log. Proposition directe, toute proposition considérée par opposition à celle qui résulte du renversement de ses termes, et qu'on nomme, pour cette raison, proposition inverse : *dans la proposition inverse, l'attribut de la proposition directe est mis à la place du sujet, et vice versa.* — Mathém. et Phys. La raison directe de deux quantités, le rapport de la première à la seconde, dans l'ordre direct où on les énonce ; par opposition à la raison inverse, qui intervertit l'ordre suivi dans l'énoncé : *la raison directe de six à trois est deux, et la raison inverse de ces mêmes nombres est une demi; les forces attractives de deux points matériels sur un troisième sont en raison directe de leurs masses, et en raison inverse de leurs distances à ce point.* — Mus. Intervalle direct, celui que l'on compte en montant à partir de la basse : *la quinte, la tierce majeure et l'octave sont les intervalles directs proprement dits.* Se dit par opposition à intervalle renversé. — Accord direct, celui qui procède du grave à l'aigu : *l'accord direct parfait est tierce, quinte et octave.*

* **DIRECTE** s. f. Féod. Étendue du fief d'un seigneur direct.

* **DIRECTEMENT** adv. Tout droit, en ligne directe, sans faire de détour : *allez directement.* — Fig. Aller directement a son but, d'une manière immédiate, sans intermédiaire, sans aucune entremise: *il s'adressa directement au roi.* — Directement opposé, directement contraire, se dit, tant au propre qu'au figuré, des choses qui sont entièrement opposées, comme les deux extrémités d'une ligne droite: *les deux pôles sont directement opposés; ces deux hommes sont directement opposés dans leurs sentiments.* — Directement en face, juste en face, tout à fait vis-à-vis.

* **DIRECTEUR, TRICE** s. Celui, celle qui conduit, qui administre : *le directeur, la directrice d'un théâtre, d'une troupe de comédiens.* — Personne qui préside dans certaines compagnies : *le directeur de l'Académie française.* — S'est dit également de chacun des cinq membres du Directoire exécutif. (Voy. Directoire.) — Directeur de conscience, ou simpl. directeur, celui qui règle, qui dirige la conscience d'une personne en matière de religion.

* **DIRECTION.** s. f. Conduite, action de celui qui dirige, qui règle : *sous la direction d'un tel.* — Se dit aussi de certaines administrations publiques ou particulières, ainsi que de l'emploi de directeur dans ces administrations: *la direction générale des postes; s'adresser au bureau de la direction, à la direction.* — Par ext. Territoire administré par une direction publique: *limites d'une direction.* — Direction de créanciers, régie que des créanciers font, par le moyen des syndics ou directeurs, des biens qui leur ont été abandonnés par leur débiteur commun; réunion des syndics ou directeurs. — Biens en direction, ceux dont l'administration est confiée à des syndics ou directeurs nommés par une assemblée de créanciers. — Côté vers lequel une personne ou une chose se dirige, est dirigée ou tournée ; mouvement de quelqu'un ou de quelque chose dans un certain sens : *quelle direction ont-ils prise en partant? changer de direction.* — Fig. *Donner à une affaire la direction convenable.* — Prendre une bonne, une mauvaise direction, adopter une bonne, une mauvaise manière de se conduire. — Dévotion. Direction de l'intention ou d'intention, action par laquelle on dirige son intention. — S'est dit particulièrement, chez les casuistes, de l'action mentale par laquelle, dans un acte douteux ou mauvais, on dirige son intention vers une bonne fin : *Pascal reproche aux casuistes d'effacer beaucoup de péchés par la direction d'intention.* — Direction de l'aimant, propriété que l'aimant possède de se tourner spontanément dans une direction déterminée, lorsqu'il est libre de se mouvoir: *les aiguilles aimantées, librement suspendues, prennent en [illegible] la même direction que les pôles des aimants naturels.* — Être dans la direction d'un objet, être exactement vis-à-vis de cet objet.

* **DIRECTOIRE** s. m. Conseil ou tribunal chargé d'une direction publique : *le directoire fédéral de la Suisse.* — Ordre qui règle la manière de dire l'office et la messe pour l'année courante. (Voy. Bref.) — Encycl. **Directoire exécutif**, nom donné au gouvernement établi en France par la constitution de fructidor an III (août 1795). Le pouvoir législatif était donné par cette constitution au conseil des Cinq-Cents et au conseil des Anciens, le premier ayant l'initiative législative. Le pouvoir judiciaire était électif. Le directoire se composait de cinq membres et, excepté pour la première nomination, ces cinq membres devaient être choisis chaque année par les Anciens sur une liste présentée par les Cinq-Cents. Chaque directeur, à tour de rôle, possédait la présidence pendant trois mois. L'antagonisme entre les divers partis qui voulaient s'emparer du pouvoir, ne tarda pas à se déclarer, la Convention décréta qu'à la première élection les deux tiers des membres des deux conseils devaient être choisis par leurs corps respectifs : cette mesure provoqua dans Paris une violente agitation et fut la cause de l'insurrection des sections royalistes le 13 vendémiaire (5 octobre 1795), que Barras et Bonaparte réprimèrent. Les deux conseils tinrent leur première session le 28 octobre; et le 1er novembre, Barras, Laréveillière-Lepeaux, Rewbell, Letourneur et Carnot furent élus directeurs; ils s'installèrent au Luxembourg le 4 nov. Les commencements furent heureux ; Carnot organisa les armées qui, sous la conduite de Moreau, Jourdan, Hoche et Bonaparte, se couvrirent de gloire et agrandirent le territoire de la France. Mais les élections de mai 1797 donnèrent au parti royaliste une telle prépondérance dans les conseils, que, pour la combattre, Barras, Laréveillière et Rewbell exécutèrent, à l'aide de l'armée, le *coup d'État* du 18 fructidor (4 septembre). Plus de 50 membres des deux conseils furent condamnés à la transportation avec Carnot, et Barthélemy (successeur de Letourneur). Le gouvernement, fortifié par les victoires de ses armées, prépara l'expédition d'Egypte, dont la direction fut confiée à Bonaparte. Le parti révolutionnaire l'emporta aux élections suivantes (11 mai 1798), qui furent violemment annulées en partie. Une nouvelle coalition se forma contre la France; les conseils obligèrent trois directeurs Merlin (de Douai), François (de Neufchâteau) et Treilhard, à se démettre de leurs fonctions le 30 prairial (18 juin 1799). Barras sut, en abandonnant ses collègues, conserver sa place, où avec Sieyès et les trois nouveaux directeurs (Gohier, Roger-Ducos et Moulins), il se maintint jusqu'au 18 brumaire (10 nov. 1799). (Voy. Brumaire.) — Chaque département était alors administré par un *directoire* de cinq membres, que Bonaparte remplaça plus tard par un préfet, et chaque district (arrondissement) était administré par un *directoire* composé de 4 directeurs.

DIRECTORAT s. m. Fonction de directeur ; sa durée.

* **DIRECTORIAL, ALE, AUX** adj. Qui appartient a un directoire : *pouvoir directorial.*

DIRIGEABLE adj. Que l'on peut diriger : *ballon dirigeable.*

* **DIRIGEANT, ANTE** adj. Qui dirige : *classes dirigeantes.* Ne s'emploie guère que dans cette dénomination, ministre dirigeant, ministre chargé du gouvernement en l'absence du chef de l'État.

* **DIRIGER** (lat. *dirigere*) v. a. Conduire, régler : *diriger des travaux, une compagnie, une maison religieuse, une entreprise, un théâtre.* Relig. *Diriger la conscience de quelqu'un*, ou simpl. *diriger quelqu'un.* — Prov. et fig. Faire, aller, conduire dans un certain sens : *diriger quelqu'un dans les détours d'un labyrinthe; diriger ses pas [illegible]; [illegible] suites furent [illegible]*

SON INTENTION, rapporter ses actions, ses vues à une fin déterminée, et plus ordinairement à une bonne fin. — **Se diriger** v. pr. Diriger son marcher : *il se dirigea vers la maison.* — Etre dirigé, tourner : *l'aiguille aimantée se dirige vers le nord.*

* **DIRIMANT, ANTE** adj. (lat. *dirimans*, rompant). Droit can. Qui emporte la nullité d'un mariage : *empêchement dirimant.*

DIRIMER v. a. (lat. *dirimere*, séparer, rompre). Régler, trancher.

DIRSCHAU, ville de Prusse, sur la Vistule, à 33 kil. S.-S.-E. de Dantzig; 12,150 hab. Grandes manufactures de cuir; cinq foires annuelles.

DIRUPTIF, IVE adj. (lat. *diruptus*, brisé). Méd. Se dit de la carie dentaire lorsque, du collet de la dent, elle s'étend obliquement en bas, laissant intacte la couronne.

DIS [diss], particule inséparable. Paraît dérivée du mot grec *dia* et se place toujours au commencement des mots. Marque la séparation, l'ablation par suite de négation, comme dans *disjoindre, disséminer, distraire.* Devant les mots commençant par F, l'S de *dis* se change en *F*, comme dans *différer, difforme*, au lieu de *disférer, disforme.*

DIS ALITER VISUM loc. lat. [di-sa-li-tèrr-vi-zomm]. Les dieux en ont ordonné autrement. (Virgile, *Enéide.*)

* **DISANT** part. présent de DIRE [di-zant]. — UN HOMME BIEN-DISANT, un homme qui parle bien et avec facilité, ou un homme qui n'est pas médisant. — Prat. SOI-DISANT, s'emploie quand on ne veut pas reconnaître la qualité que prend quelqu'un : *un tel, soi-disant légataire, soi-disant héritier.* Se dit aussi, dans le langage ordinaire, par mépris ou par raillerie : *un tel soi-disant docteur, soi-disant gentilhomme; de soi-disant docteurs.*

* **DISCALE** s. f. Comm. Déchet dans le poids d'une marchandise, produit par l'évaporation de son humidité : *la discale d'une botte de soie qui est séchée.*

DISCERNABLE adj. Que l'on peut discerner.

* **DISCERNEMENT** s. m. [diss-sèr-ne-man]. Distinction qu'on fait d'une chose d'avec une autre : *on ne saurait faire de si loin le discernement des couleurs.* — Faculté de bien distinguer les choses, et d'en juger sainement : *esprit de discernement.* — AGIR SANS DISCERNEMENT, agir sans savoir si l'on fait bien ou mal. Se dit surtout en matière criminelle : *le jury décida que l'accusé avait agi sans discernement.* — AGE DE DISCERNEMENT, âge où l'enfant commence à distinguer le mal du bien. — **Législ.** « Lorsqu'un crime a été commis par un mineur âgé de moins de seize ans, le président de la cour d'assises doit, à peine de nullité, poser au jury la question suivante : « L'accusé a-t-il agi avec discernement ? » (C. inst. crim. 340). Si le jury répond négativement, l'accusé est acquitté; mais la cour ordonne, selon les circonstances, qu'il sera remis à ses parents ou qu'il sera conduit dans une maison de correction, pour y être élevé et détenu pendant un nombre d'années qui ne peut dépasser l'époque où il aura accompli sa vingtième année. (Voy. COLONIE PÉNITENTIAIRE.) Si le jury décide que l'accusé a agi avec discernement, la peine encourue est réduite ainsi qu'il suit : lorsque le mineur a encouru la peine de mort, les travaux forcés à perpétuité ou la déportation, il doit subir seulement de dix à vingt ans d'emprisonnement dans une maison de correction; et s'il a encouru les travaux forcés à temps, la détention ou la réclusion, il est renfermé dans une maison de correction pendant un temps égal au tiers au moins et à la moitié au plus de celui de la condamnation qu'il aurait encourue s'il eût eu seize ans. Les tribunaux correctionnels sont chargés de juger les mineurs âgés de moins de seize ans, accusés de certains crimes et n'ayant pas de complices au-dessus de cet âge ; ces tribunaux doivent alors appliquer la peine avec les mêmes atténuations. S'il s'agit d'un simple délit, la peine prononcée contre le coupable âgé de moins de seize ans ne peut s'élever au-dessus de la moitié de celle à laquelle il aurait été condamné s'il avait eu seize ans (C. pén. 66 à 69). » (CH. Y.)

* **DISCERNER** v. a. [diss-sèr-né] (lat. *discernere*). Distinguer un objet d'avec un autre, le voir distinctement : *à l'aide du microscope, on discerne les plus petits objets.* Au sens propre, on dit plus ordinairement DISTINGUER. — Fig. Découvrir, connaître par quelles qualités une chose ou une personne diffère d'une autre : *discerner le bon du mauvais, le vrai du faux, le bien d'avec le mal.* — ∾ **Se discerner** v. pr. Etre reconnu : *le mérite se discerne aisément.*

* **DISCIPLE** s. m. [diss-si-ple], (lat. *discipulus*). Celui qui apprend d'un maître quelque science ou quelque art libéral : *instruire ses disciples.* — Celui qui suit la doctrine d'un autre, qui s'attache à ses principes, à ses sentiments : *les disciples de Platon, d'Aristote, de saint Augustin, de saint Thomas.* On dit de même : *les disciples de Jésus-Christ.* On dit, fig., dans un sens anal : *les disciples de la vérité, de la foi*, etc. — LES DISCIPLES DE JÉSUS-CHRIST, se dit plus particulièrement des apôtres. — **Les Disciples d'Emmaüs**, ou le CHRIST A EMMAÜS, chef-d'œuvre du Titien. Se trouve à Paris, au musée du Louvre. — Eglise des disciples, corps religieux nommé aussi DISCIPLES DU CHRIST, EGLISE DU CHRIST ou CHRISTIANS, créé à la suite d'un mouvement que provoquèrent en Pennsylvanie Thomas Campbell et son fils Alexandre (1809). Les christians (voy. CHRÉTIEN) sont aujourd'hui très nombreux aux Etats-Unis.

* **DISCIPLINABLE** adj. Docile, capable d'être discipliné, aisé à discipliner : *l'éléphant est de tous les animaux le plus disciplinable.*

* **DISCIPLINAIRE** adj. Qui concerne la discipline : *mesure disciplinaire.* — ∾ s. m. Soldat d'une compagnie de discipline : *les disciplinaires s'appellent aussi pionniers.*

DISCIPLINAIREMENT adv. Conformément à la discipline.

DISCIPLINANT, ANTE adv. Qui produit la discipline : *moyens disciplinants.*

* **DISCIPLINE** s. f. [diss-si-pli-ne], (lat. *disciplina*). Institution, instruction, éducation : *élevé sous une bonne discipline.* — Règlement, ordre, règle de conduite commune à tous ceux qui font partie d'un corps, d'un ordre, etc. : *la discipline ecclésiastique et religieuse.* — Fouet de cordelettes ou de petites chaînes, dont se servent les dévots, et surtout les religieux, pour se mortifier, ou pour châtier ceux qui sont sous leur conduite : *ces pénitents avaient leur discipline à la main.* — Coups de discipline : *donner la discipline.* — ∾ COMPAGNIES DE DISCIPLINE, corps formé de militaires condamnés et soumis à une discipline rigoureuse. — **Législ.** « On nomme discipline un droit de juridiction intérieure attribué aux corps constitués sur leurs membres et sur certains fonctionnaires qui ont failli aux règlements ou à l'honneur. Les cours et tribunaux ont un pouvoir disciplinaire sur leurs propres membres. Le président doit donner un avertissement à tout magistrat qui compromet le caractère de sa fonction. Les peines disciplinaires qui peuvent être infligées, en chambre du conseil, à un magistrat, sont : la censure simple, la censure avec réprimande qui emporte retenue de traitement pendant un mois et la suspension provisoire avec suspension de traitement pendant sa durée. La déchéance ne peut être prononcée que par la cour de cassation, qui est investie d'un pouvoir disciplinaire sur tous les magistrats de l'ordre judiciaire. Les tribunaux supérieurs ont un droit de surveillance, d'avertissement et de censure sur les juges inférieurs (L. 20 avril 1810, art 48 et s.; Déc.-loi du 1[er] mars 1852, art. 4 et 5). Le ministre de la justice a un droit de surveillance sur tous les magistrats; il prononce la retenue de traitement à l'égard de ceux qui s'absentent de leur siège sans un congé régulier. Les greffiers peuvent être réprimandés par les présidents. Les avocats et les officiers ministériels sont soumis à l'autorité disciplinaire des tribunaux dont ils dépendent (Décr. 30 mars 1808, art. 102 et s.), à la surveillance du ministère public et du ministère de la justice, et en outre à la juridiction restreinte des conseils ou chambre de discipline élus par eux. (Voy. AVOCAT, AVOUÉ, etc.). Le régime disciplinaire des conseils de prud'hommes été réglé par la loi du 4 juin 1864. Les membres de l'université sont soumis à la juridiction disciplinaire des conseils départementaux, des conseils d'académie et du conseil supérieur de l'instruction publique. (Voy. CONSEIL.) La discipline militaire et la discipline navale sont l'objet de règlements spéciaux, et elles ont pour sanction les peines édictées par le Code de justice de l'armée de terre (L. 9 juin 1857), par le Code de justice de l'armée de mer (L. 4 juin 1858), et par le décret du 24 mars 1852 sur la marine marchande. » (CH. Y.)

* **DISCIPLINÉ, ÉE** part. passé de DISCIPLINER : *troupe bien disciplinée.* — ∾ Adj. Où la règle est bien établie : *école disciplinée.* — s. m. Soldat faisant partie d'une compagnie de discipline : *un discipliné.*

* **DISCIPLINER** v. a. Former, habituer, assujettir à des règles convenues : *discipliner les gens de guerre.* — Donner la discipline : *il fut discipliné en plein chapitre.* — **Se discipliner** v. pr. Prendre l'habitude de la discipline : *cette armée commence à se discipliner.* — Se donner la discipline : *certains religieux se disciplinent deux fois par semaine.*

* **DISCOBOLE** s. m. (gr. *diskos*, disque; *ballô*, je lance). Antiq. Athlète qui faisait profession de l'exercice du disque ou du palet.

DISCOÏDAL, ALE, AUX adj. (gr. *diskos*, disque; *eidos*, aspect). Qui ressemble à un disque.

DISCOÏDE adj. Synon. de DISCOÏDAL.

* **DISCONTINU, UE** adj. Qui offre des interruptions, des solutions de continuité. Se dit particulièrement en Mathém. : *fonctions discontinues.*

* **DISCONTINUATION** s. f. Interruption, suspension, cessation, pour un temps, de quelque action ou de quelque ouvrage : *travailler à quelque chose sans discontinuation.*

* **DISCONTINUER** v. a. [diss-con-ti-nu-é] (préf. *dis*, franç. *continuer*). Interrompre, suspendre, cesser pour un temps quelque action ou quelque ouvrage : *discontinuer ses études.* — v. n. Se dit des choses et des actions qui cessent pour un temps : *la guerre n'a pas discontinué pendant vingt ans.* — ∾ **Se discontinuer** v. pr. Etre discontinué : *l'approvisionnement se discontinua.*

* **DISCONTINUITÉ** s. f. Défaut ou absence de continuité.

* **DISCONVENANCE** s. f. Défaut de convenance, de rapport, de proportion; inégalité, différence : *disconvenance d'âge, de qualité, d'humeur*, etc. — Rhétor. Figure outrée, composée d'une *alliance de mots* qui ne se conviennent pas entre eux, soit parce que la construction pèche contre la grammaire, comme dans :

> Sa réponse est *dictée*, et même son silence.
>
> RACINE. *Britannicus*, acte I, sc. II.

le silence (masculin), n'est pas *dictée* (féminin);

soit parce qu'il n'existe aucun rapport entre les mots de la figure :

> Prends la *foudre*, Louis, et va comme un *lion*.
> MALHERBE.

Il y a disconvenance entre *foudre* et *lion*.

> Et les jeunes zéphirs, par leurs chaudes haleines,
> Ont *fondu l'écorce des eaux*.
> ROUSSEAU. *Odes*.

On ne peut fondre de l'écorce; et d'ailleurs les eaux n'ont pas d'écorce.

* **DISCONVENIR** v. n. Ne pas convenir, ne pas demeurer d'accord d'une chose : *peut-on disconvenir d'une chose si évidente?*

DISCOPHORE adj. (gr. *diskos*, disque; *pherô*, je porte). Qui porte un disque.

* **DISCORD** s. m. [diss-kor] (lat. *discors*). Discorde : *être en discord* (vieux).

* **DISCORD** adj. m. Mus. Qui n'est point d'accord : *piano discord*. — || Inconséquent : *esprit discord*.

* **DISCORDANCE** s. f. Vice de ce qui est discordant. Se dit au sens physique et au sens moral : *discordance des sons, des couleurs, des parties d'un édifice; discordance des esprits, des caractères*.

* **DISCORDANT, ANTE** adj. Mus. Qui n'est point d'accord, ou qu'on ne peut que difficilement accorder : *voix discordante; instrument discordant*. On dit dans un sens anal. : *chant discordant*. — Par ext. Se dit des choses qui ne vont pas bien ensemble : *couleurs discordantes; les diverses parties de ce bâtiment sont un peu discordantes*. — S'emploie également au sens moral : *opinions discordantes*.

* **DISCORDE** s. f. (lat. *discordia*). Dissension, division entre deux ou plusieurs personnes : *semer la discorde*. — Nom de la divinité fabuleuse qui est censée causer et entretenir les dissensions : *les flambeaux de la Discorde*.

> La *Discorde*, à l'aspect d'un calme qui l'offense,
> Fait siffler ses serpents, s'excite à la vengeance.
> BOILEAU. *Le Lutrin*.

— Fig. POMME DE DISCORDE, sujet de division entre des personnes qui étaient bien ensemble. — Jeu de l'hombre. Réunion des quatre rois.

* **DISCORDER** v. n. Mus. Etre discordant. — || Etre en discorde. — N'avoir pas de convenance réciproque.

* **DISCOUREUR, EUSE** s. Fam. Grand parleur, grande parleuse. Se dit surtout d'une personne qui parle longuement de choses vaines, ou qui promet ce qu'elle ne tiendra pas : *quel ennuyeux discoureur!* — C'EST UN BEAU DISCOUREUR, UN AGRÉABLE DISCOUREUR, c'est un homme qui parle assez agréablement, mais sans beaucoup de solidité. — FAIRE LE BEAU DISCOUREUR, affecter de bien parler, ou se plaire à parler longtemps.

* **DISCOURIR** v. n. (lat. *discurrere*). Se conjugue comme COURIR. Parler sur une matière avec quelque étendue : *Socrate passa le dernier jour de sa vie à discourir de l'immortalité de l'âme*. — Absol. NE FAIRE QUE DISCOURIR, ne dire que des choses frivoles et inutiles. — || Tenir de longs propos : *agissons sans discourir*.

* **DISCOURS** s. m. (lat. *discursus*). Suite, assemblage de mots, de phrases qu'on emploie pour exprimer sa pensée, pour exposer ses idées : *le discours familier, oratoire, soutenu, fleuri*, etc. — Se dit particulièrement, et souvent au pluriel, des propos de la conversation, des choses que l'on dit dans le commerce habituel de la vie : *discours sensé; vain discours*.

> Oh! vous, qui nous tenez de fort graves *discours*
> Sur l'art et les moyens de filer d'heureux jours.
> BERCHOUX. *La Gastronomie*, chant IV.

— Fam. Discours frivole, discours en l'air : *vous me promettez monts et merveilles : discours que tout cela, ce n'est que discours*. — Fam. C'EST UN AUTRE DISCOURS, il ne s'agit pas de cela. — CELA EST BON POUR LE DISCOURS, ce sont de ces choses que l'on dit dans la conversation, mais que l'on n'exécute pas. — — Harangue, oraison, pièce ou composition sur quelque sujet, soit en prose, soit en vers : *composer un discours*. — Dans les écoles. Exercice de rhétorique : *prix de discours français, de discours latin*.

* **DISCOURTOIS, OISE** adj. Qui n'est pas courtois, qui est impoli : *chevalier discourtois; langage discourtois*.

DISCOURTOISEMENT adv. D'une manière discourtoise.

* **DISCOURTOISIE** s. f. Manque de courtoisie, de politesse (vieux).

DISCRASE s. f. [di-skra-ze] (préf. *dis*; gr. *krasis*, mélange). Minér. Antimoniure d'argent naturel : Ag^2 Sb.

* **DISCRÉDIT** s. m. Diminution, perte de crédit. Se dit des personnes et des choses : *le discrédit des billets de Law, des assignats, a ruiné beaucoup de gens*. — Fig. Manque de considération : *le discrédit où tombe un système, une opinion*.

* **DISCRÉDITER** v. a. Faire tomber en discrédit : *discréditer une marchandise, un papier-monnaie*. — Fig. Faire perdre la considération : *cette mauvaise action acheva de le discréditer*. — **Se discréditer** v. pr. Pr. et fig. Diminuer ou perdre son crédit : *il se discrédita par sa folle conduite; il se discrédite auprès de ses fournisseurs*.

* **DISCRET, ÈTE** adj. (lat. *discretus*, séparé). Avisé, prudent, judicieux, retenu dans ses paroles et dans ses actions, qui sait se taire et ne parler qu'à propos : *il est extrêmement discret; en sage et discrète personne, elle s'abstint de...* Cette dernière phrase ne s'emploie que dans le langage familier. — Se dit quelquefois, dans un sens analogue, des actions, de la conduite : *il en a usé d'une manière tout à fait discrète*. — Qui sait garder un secret : *homme discret; femme discrète*. — FAIRE LE DISCRET, affecter de garder le silence. — PÈRE DISCRET, MÈRE DISCRÈTE, religieux ou religieuse qui entre dans le conseil du supérieur ou de la supérieure. — VÉNÉRABLE ET DISCRÈTE PERSONNE, titre d'honneur qu'on donnait jadis aux prêtres et aux docteurs. — Mathém. QUANTITÉ DISCRÈTE, e dit, par opposition à QUANTITÉ CONTINUE, de l'assemblage de plusieurs choses distinctes les unes des autres, comme les nombres, les grains d'un tas de blé : *l'arithmétique a pour objet la quantité discrète*. — Méd. VARIOLE DISCRÈTE, celle dont les boutons ne se touchent point.

* **DISCRÈTEMENT** adv. D'une manière discrète, réservée : *parler discrètement*.

* **DISCRÉTION** s. f. [diss-krè-si-on] (lat. *discretio*, discernement, choix). Réserve, retenue, circonspection dans les actions et dans les paroles : *il a beaucoup de discrétion*. — SE REMETTRE A LA DISCRÉTION DE QUELQU'UN DANS UNE AFFAIRE, s'en rapporter à son jugement pour une affaire, dans la confiance qu'on a en sa justice et en sa sagesse. On dit dans un sens analogue, LAISSER QUELQUE CHOSE A LA DISCRÉTION DE QUELQU'UN. — SE METTRE A LA DISCRÉTION DE QUELQU'UN, se livrer entièrement à la volonté de quelqu'un. — Qualité de garder un secret : *parlez devant lui en toute assurance, on peut compter sur sa discrétion*. — Ce qu'on gage ou ce qu'on joue, sans le déterminer précisément, et qu'on laisse à la volonté de celui qui perdra : *gagner, perdre une discrétion*. — A discrétion loc. adv. Se dit en parlant des choses dont on a autant que l'on veut : *on leur donna du vin à discrétion*. — VIVRE A DISCRÉTION QUELQUE PART, se dit des soldats qui ont été envoyés dans un village, dans une ville, pour se faire traiter à leur gré par les habitants. — SE RENDRE A DISCRÉTION, se mettre à la merci du vainqueur.

* **DISCRÉTIONNAIRE** adj. Palais. Ne s'emploie guère que dans cette locution, POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE, faculté donnée à un juge, et particulièrement au président d'une cour d'assises, d'agir, en certains cas, selon sa volonté particulière, mais avec sagesse et modération : *en vertu de son pouvoir discrétionnaire, le président fit assigner tel témoin*. — Par ext. Se dit de tout pouvoir illimité.

* **DISCRÉTOIRE** s. m. Lieu où se tiennent les assemblées des supérieurs ou supérieures de certaines communautés. — || Conseil tenu avec le concours des pères discrets ou des mères discrètes.

DISCULPATION s. f. [diss-kul-pa-si-on]. Action de disculper, de se disculper.

* **DISCULPER** v. a. (préf. *dis*; *culpa*, faute). Justifier d'une faute imputée : *cette dernière action l'a pleinement disculpé dans le public*. — **Se disculper** v. pr. Disculper soi, se justifier : *je veux me disculper à ses yeux*.

* **DISCURSIF, IVE** adj. (lat. *discurrere*, *dircursum*, courir çà et là). Log. Qui tire une proposition d'une autre par le raisonnement : *l'homme a la faculté discursive*.

DISCUSSIF, IVE adj. (lat. *discutere*, résoudre). Méd. Se disait autrefois des médicaments qu'on appliquait à l'extérieur pour dissiper des engorgements. — s. m. : *les discussifs ne sont autre chose que des topiques résolutifs*.

* **DISCUSSION** s. f. (lat. *discussio*). Action de discuter, de débattre; examen, débat : *il n'est jamais embarrassé dans la discussion; cela est sujet à discussion*. — Jurispr. DISCUSSION DE BIENS, recherche des biens d'un débiteur pour les faire vendre en justice. BÉNÉFICE DE DISCUSSION, exception par laquelle la caution, assignée en paiement par le créancier, requiert la discussion préalable des biens du débiteur principal (Voy. BÉNÉFICE). — Prat. SANS DIVISION NI DISCUSSION, solidairement l'un pour l'autre, et un seul pour le tout. — Dispute, contestation : *il a eu une discussion au jeu*.

* **DISCUTABLE** adj. Qui peut se discuter; qui est susceptible d'être discuté : *c'est un sujet discutable*.

* **DISCUTER** v. a. (lat. *discutere*, secouer). Examiner, débattre une question, une affaire avec soin, avec exactitude, et en bien considérer le pour et le contre : *discuter un point de droit*. S'emploie quelquefois absol. : *discutons, et ne disputons pas*. — Jurispr. DISCUTER LES BIENS D'UN DÉBITEUR, les rechercher et les faire vendre en justice. On dit aussi, DISCUTER UN DÉBITEUR EN SES BIENS, DANS SES BIENS, ou simpl. DISCUTER UN DÉBITEUR, discuter les biens d'un débiteur : *il faut discuter le principal obligé avant que d'attaquer la caution*.

DISCUTEUR, EUSE s. Personne qui discute, qui recherche la discussion.

* **DISERT, ERTE** adj. [di-zèrr] (lat. *disertus*). Qui parle aisément, et avec quelque élégance : *il est plutôt disert qu'il n'est éloquent*. — Qui est facile, élégant : *un discours disert*.

* **DISERTEMENT** adv. D'une manière diserte.

* **DISETTE** s. f. [di-zè-te] (lat. *desitus*; de *desinere*, cesser). Manque de quelque chose nécessaire. Se dit proprement en parlant des choses essentielles à la vie : *disette de vivres*. — Par ext. Manque de certaines autres choses utiles : *on publie beaucoup de romans, de brochures, mais nous sommes dans la disette de bons ouvrages*.

* **DISETTEUX, EUSE** adj. Qui manque des choses nécessaires (vieux).

* **DISEUR, EUSE** s. Celui, celle qui dit : *diseur de bons mots; diseuse de bonne aventure*. Ne s'emploie guère que dans ces locutions et autres semblables. — Fam. UN BEAU DISEUR, un homme qui affecte de bien parler. — Prov. L'ENTENTE EST AU DISEUR, celui qui [illegible] en-

tend bien ce qu'il veut dire, ou ses paroles ont un sens caché que lui seul entend.

* **DISGRÂCE** s. f. [diss-grâ-se]. Perte, privation des bonnes grâces d'une personne puissante : *tomber en disgrâce.* — Infortune, malheur : *il lui est arrivé une disgrâce.* — Mauvaise grâce dans le maintien, la démarche, la manière de parler : *cette actrice est pleine de disgrâce.* — Se dit également des actions morales : *cet homme met de la disgrâce jusque dans le bien qu'il fait.*

* **DISGRACIÉ, ÉE** part. passé de DISGRACIER : *ministre disgracié.* — ÊTRE DISGRACIÉ DE LA NATURE, ou simpl. ÊTRE DISGRACIÉ, avoir quelque chose de défiguré, de difforme en sa personne. — Substantiv. : *les disgraciés occupent souvent les autres du récit de leurs disgrâces.*

* **DISGRACIER** v. a. Cesser de favoriser quelqu'un, le priver de ses bonnes grâces : *son imprudence le fit disgracier.*

* **DISGRACIEUSEMENT** adv. D'une manière disgracieuse.

* **DISGRACIEUX, EUSE** adj. Qui est désagréable, fâcheux : *homme disgracieux; aventure disgracieuse.*

* **DISJOINDRE** v. a. (lat. *disjungere*). Séparer des choses qui étaient jointes : *la sécheresse a disjoint les jantes de cette roue.* Dans ce sens, on dit aussi, DÉJOINDRE. — Procéd. Séparer deux ou plusieurs causes ou instances, afin de les juger chacune à part : *les deux instances furent disjointes.* — **Se disjoindre** v. pr. Etre disjoint : *ces ais commencent à se disjoindre.*

* **DISJOINT, OINTE** part. passé de DISJOINDRE. — Mus. DEGRÉ DISJOINT, intervalle d'une note à une autre qui ne la suit pas immédiatement dans la gamme, comme de *ut* à *mi.*

* **DISJONCTIF, IVE** adj. Gramm. Se dit de toute conjonction qui, en unissant les membres de la phrase ou de la période, sépare les choses dont on parle, c'est-à-dire qui unit les expressions et sépare les idées : ou, soit, ni, *sont des mots disjonctifs, des conjonctions disjonctives.* — s. f. Conjonction disjonctive : *la disjonctive* ou.

* **DISJONCTION** s. f. Procéd. Séparation : *la disjonction de deux instances.*

* **DISLOCATION** s. f. (lat. préf. *dis; locus,* lieu). Déboitement, luxation d'un os. — Art milit. LA DISLOCATION D'UNE ARMÉE, la séparation des différents corps d'une armée, lorsqu'on les répartit dans plusieurs cantonnements ou garnisons. — ∾ Se dit des pièces d'une machine ou d'un assemblage qui se séparent, qui cessent d'être ajustées : *la dislocation de la machine a fait suspendre les travaux.* — Démembrement : *dislocation d'un empire.*

* **DISLOQUÉ, ÉE** part. passé de DISLOQUER. — Fam. ÊTRE DISLOQUÉ, TOUT DISLOQUÉ, être infirme d'un ou de plusieurs membres, par suite de quelque dislocation. — ∾ Qui semble désarticulé, dont les membres semblent ne pas se tenir ensemble : *ce clown est tout disloqué.* — Substantiv. Personne disloquée : *couple de disloqués.*

DISLOQUEMENT s. m. Etat de ce qui est disloqué; action de se disloquer.

* **DISLOQUER** v. a. [di-slo-ké] (préf. *dis*; lat. *locus,* place, endroit). Démettre, déboiter. Se dit en parlant des pièces d'une machine, ou des os que l'on fait sortir de leur place : *disloquer une machine; disloquer les os.* — DISLOQUER LE BRAS, LE POUCE, LE POIGNET, etc., disloquer les os du bras, du pouce, etc. — ∾ Démembrer : *disloquer un pays, une armée.* — * **Se disloquer** v. pr. Etre disloqué : *la machine s'est disloquée; des os qui se disloquent* — ∾ Disloquer soi, ses membres : *cet acrobate se disloque avec facilité.*

* **DISPARAÎTRE** v. n. Cesser de paraître, d'être visible, d'être aperçu : *ce météore a disparu; je les vis disparaître dans l'épaisseur de la forêt.* — Fig. Se dit quelquefois au sens moral, de ce qui cesse d'être, d'exister : *les anciennes mœurs avaient alors totalement disparu.* — Par exag. TOUTE AUTRE GLOIRE DISPARAÎT DEVANT LA SIENNE, est éclipsée ou affaiblie par la sienne. — S'en aller de quelque endroit et ne plus s'y montrer, n'y plus revenir; se retirer promptement, se cacher : *un tel a fait banqueroute, et a disparu.* — Fig. DISPARAITRE DU MONDE, DE LA TERRE, etc., mourir, cesser d'être. DISPARAITRE DE LA SCÈNE DU MONDE, se confiner dans la retraite, après avoir joué un rôle dans le monde. — Fig. Se dit d'une chose qu'on avait, et qui tout d'un coup ne se trouve plus : *j'avais des gants, ils ont disparu.*

* **DISPARATE** s. f. (lat. *dispar*). Défaut très sensible de rapport, de conformité, de parité; effet ordinairement désagréable, qui en résulte : *ses actions et ses discours forment une étrange disparate.* — adj. Se dit des choses qui font disparate : *voilà des choses bien disparates, des ornements bien disparates.*

* **DISPARITÉ** s. f. (lat. *dispar,* inégal). Inégalité, différence qui se rencontre entre des choses qui se peuvent comparer : *il y a bien de la disparité, trop de disparité entre ces choses; la disparité est grande entre ces personnes.*

* **DISPARITION** s. f. [di-spa-ri-si-on]. Action de disparaitre : *la disparition d'une comète; la disparition subite de cette personne alarma sa famille.* — *Disparition des espèces.* (V. S.)

* **DISPARU, UE** part. passé de DISPARAITRE, — adject. Qui n'est plus visible : *le jour est disparu.* — Qui n'existe plus : *races disparues; île disparue.*

DISPENDIEUSEMENT adv. D'une façon dispendieuse.

* **DISPENDIEUX, EUSE** adj. (lat. *dispendiosus,* dommageable). Qui exige beaucoup de dépense : *entreprise dispendieuse.*

* **DISPENSAIRE** s. m. (lat. *dispensare,* distribuer). Méd. Codex, livre qui traite de la manière de préparer les remèdes. — Etablissement de charité où l'on distribue gratuitement des remèdes aux pauvres : *il y a dans Paris plusieurs dispensaires.* — Adm. « Le nom de dispensaire est donné quelquefois au formulaire pharmaceutique d'un établissement hospitalier. On indique aussi par ce mot le lieu de la visite médico-administrative des filles publiques. Mais la véritable acception signifie un établissement de secours médicaux gratuits, ouvert par un bureau de bienfaisance ou par la charité privée. Ces dispensaires apportent de grands soulagements à la population indigente des villes; ils suppléent souvent l'hôpital et permettent de traiter à domicile un grand nombre de malades. Il est de l'intérêt des administrations hospitalières de seconder les bureaux de bienfaisance dans l'organisation et l'entretien des dispensaires, et de développer le plus largement possible ce mode d'assistance. En joignant aux consultations médicales la délivrance gratuite des médicaments, des pansements et appareils, des bains simples et médicamenteux, du vaccin, etc; en y ajoutant la visite et le soin des malades à domicile, et la distribution de secours en nature, on peut arriver bien souvent avec une dépense restreinte, à soulager et à guérir les malades sans rompre les liens de la famille. C'est dans ce sens que doit progresser l'assistance publique, plutôt qu'en multipliant les lits d'hôpital; et nous citerons comme exemple le dispensaire qui a été fondé au Havre, en 1875, par M. le Dr Gibert, pour les enfants malades, et qui a été indiqué aux administrations hospitalières, comme un modèle à suivre, par une circulaire du ministre de l'intérieur du 25 janvier 1881. La Société philanthropique a établi à Paris plusieurs dispensaires qui rendent de grands services à la population indigente. D'un autre côté, les associations mutuelles fondent presque toutes des dispensaires pour leurs associés, et là se trouve le secours fraternel que tout homme peut accepter sans honte. » (CH. Y.)

* **DISPENSATEUR, TRICE** s. Celui, celle qui distribue : *bonne dispensatrice.* — Fig. *La justice divine est la dispensatrice des peines et des récompenses.*

* **DISPENSATION** s. f. Distribution : *dispensation des récompenses.*

* **DISPENSE** s. f. [di-span-se]. Exemption, acte par lequel on dispense une personne de quelque chose : *dispense de tutelle.* — Permission : *dispense de manger de la viande; dispense d'épouser une parente.* — **Législ.** « Dans le langage juridique, on appelle *dispense* la suppression d'un délai, d'une formalité ou d'un empêchement établi par la loi pour certains actes. Il ne faut pas confondre *l'exemption* d'un devoir légal, laquelle résulte de certaines conditions déterminées par la loi, avec la dispense qui est individuelle et est accordée à la personne par l'autorité compétente. Le chef de l'Etat peut, pour des motifs graves, accorder des dispenses d'âge pour le mariage (C. civ. 145); il peut aussi lever les prohibitions portées par le Code civil aux mariages entre beaux-frères et belles-sœurs, entre l'oncle et la nièce et entre la tante et le neveu (id. 164); il peut, ainsi que son délégué, le procureur de la République, dispenser de la seconde des deux publications qui doivent avoir lieu à la porte de la mairie avant le mariage (C. civ. 169). Les demandes de dispense d'âge, de parenté ou d'alliance faites en vue de mariage sont adressées au ministre de la justice; mais le procureur de la République doit donner son avis au pied de la pétition. Le décret qui confère la dispense doit être enregistré au greffe du tribunal civil de l'arrondissement, et une expédition en est jointe à l'acte de célébration du mariage (Arr. du gouv. 20 prairial an XI). Il est perçu, au profit du Trésor, un droit de sceau qui est de 175 fr. 25 pour les dispenses d'âge et de 300 fr. 25 pour celles de parenté ou d'alliance. En cas d'indigence, la dispense des droits de sceau peut être accordée. Le président de la République confère en outre d'autres dispenses de parenté ou d'alliance, afin de permettre à des magistrats, parents entre eux jusqu'au degré d'oncle et de neveu inclusivement, de siéger dans une même cour ou un même tribunal. (L. 20 avril 1810, art. 63). Les ministres peuvent délivrer des dispenses d'âge pour certains examens ou certains emplois. Les dispenses de la tutelle, accordées par la loi à des catégories de personnes (C. civ. 427 et s.) sont des exemptions plutôt que des dispenses; il en est de même des dispenses du service du jury, etc. Mais il y a une distinction établie par la loi du 27 juillet 1872 (art. 16 et 17) entre les jeunes gens *exemptés* du service militaire à cause de leurs infirmités et ceux qui sont seulement *dispensés* du service d'activité en temps de paix à cause de leur situation de famille (Voy. RECRUTEMENT). » (CH. Y.)

* **DISPENSÉ, ÉE** part. passé de DISPENSER. — adjectiv. Qui a reçu dispense de : *soldat dispensé de service.* — ∾ s. m. Personne ayant reçu une dispense : *les dispensés au point de vue militaire et juridique.*

* **DISPENSER** v. a. [di-span-sé] (lat. *dispensare*). Exempter de la règle ordinaire, faire une exception en faveur de quelqu'un; ou simpl. exempter de quelque chose une personne : *être dispensé de quelque formalité.* — Fig. Se prend quelquefois avec un nom de chose pour sujet : *croit-il que son rang le dispense de cette obligation?* — DISPENSEZ-MOI DE FAIRE TELLE CHOSE, se dit pour s'excuser poli-

ment de faire une chose. — JE VOUS EN DISPENSE, se dit quelquefois pour prier quelqu'un de ne pas faire une chose, ou même pour lui défendre de la faire : *je vous dispense d'en dire davantage.* — Départir, distribuer : *dispenser des bienfaits ; le soleil dispense à tous sa lumière.* En ce sens, on l'emploie surtout dans le style soutenu. — **Se dispenser** v. pr. S'exempter soi-même de quelque chose : *se dispenser de ses devoirs ; se dispenser de faire une chose.*

> Et voilà donc comment les heureux de la terre
> Savent *se dispenser* aujourd'hui de bien faire.
> *Philinte de Molière*, acte II, sc. IV.

DISPERME adj. (préf. *dis ;* gr. *sperma*, graine). bot. Qui contient deux graines.

* **DISPERSER** v. a. (lat. *dispergere*). Répandre, jeter çà et là : *disperser de l'argent, des pièces de monnaie.* — Séparer des personnes ou des choses qui formaient un assemblage, et les mettre, les envoyer, les porter en divers lieux : *disperser des troupes ; sa bibliothèque va être dispersée.* — Forcer à s'enfuir de différents côtés, mettre en désordre, dissiper : *disperser une multitude ; disperser un troupeau.* — **Se disperser** v. pr. Aller chacun de son côté : *nous nous sommes dispersés pour trouver à nous loger ; à leur aspect, les ennemis prirent la fuite et se dispersèrent.* — Etre répandu çà et là ; être dispersé : *la boîte tomba, et les objets qu'elle contenait se dispersèrent de tous côtés ; les nuages se dispersent.*

DISPERSIF, IVE adj. Phys. Qui produit le phénomène de dispersion.

* **DISPERSION** s. f. Action de disperser, de se disperser, résultat de cette action : *la dispersion des matériaux d'un édifice ; la dispersion des Juifs.* — ⁂ Phénomène qui se produit lorsqu'un faisceau de lumière tombe sur un prisme, et qu'il se décompose en rayons de plusieurs couleurs, dont chacun sort du prisme avec une direction particulière. (Voy. LUMIÈRE). — *Dispersion des plantes.* (V. S.)

DISPONDÉE s. m. Versific. gr. et lat. Double spondée. (Voy. SPONDÉE).

* **DISPONIBILITÉ** s. f. Etat des fonctionnaires et des agents de toute sorte, mais en particulier des militaires, qui ne sont point ou ne sont plus en activité de service, et restent pourtant toujours à la disposition de leurs chefs : *officier en disponibilité ; préfet en disponibilité.*

* **DISPONIBLE** adj. (lat. *disponere*, disposer). Que l'on a à sa disposition, dont on peut disposer, qui est en disponibilité : *les fonds disponibles ; la moitié des officiers disponibles viennent d'être appelés sous les drapeaux.* — Jurispr. Se dit particulièrement, de la portion ou quotité de biens dont la loi permet de disposer par donation ou par testament : *portion, quotité disponible.*

* **DISPOS** adj. m. [di-spo] (lat. *dispositus*). Léger, agile, bien portant. Ne se dit proprement que des hommes : *on ne peut pas être plus dispos à son âge.*

DISPOSANT, ANTE adj. et s. Qui fait par testament des dispositions relatives au partage des biens.

* **DISPOSÉ, ÉE** part. passé de DISPOSER — — ETRE DISPOSÉ A QUELQUE CHOSE, y être porté. — ETRE BIEN DISPOSÉ, MAL DISPOSÉ POUR QUELQU'UN, être bien intentionné, mal intentionné à son égard.

* **DISPOSER** v. a. (lat. *disponere*). Arranger, mettre dans un certain ordre : *Dieu a disposé dans un ordre merveilleux toutes les parties de l'univers.* — Approprier, préparer pour une circonstance : *on a disposé cette salle pour le bal.* — DISPOSER LES AFFAIRES, les mettre dans un certain état, pour une certaine fin : *j'ai disposé les affaires de telle sorte, que toutes les intrigues échoueront.* — Préparer à quelque chose ; et, dans une acception particulière, engager quelqu'un à faire ce qu'on souhaite de lui : *disposer quelqu'un à la mort ; disposer favorablement les esprits.* — DISPOSER QUELQU'UN POUR LE BAIN, POUR LA PURGATION, POUR OU A UNE OPÉRATION, A PRENDRE LES EAUX, etc., le préparer pour des remèdes, par un régime, à prendre des bains, à se purger, à subir quelque opération, etc. — S'emploie absolument : *une nourriture insuffisante et une habitation humide disposent à la phtisie.* — Faire de quelque chose ou de quelqu'un ce que l'on veut : *il dispose de tout dans cette maison.* — DIEU A DISPOSÉ DE LUI, se dit pour faire entendre que celui dont on parle est mort. — Régler, prescrire, décider : *la loi ne dispose que pour l'avenir.* — Prov. L'HOMME PROPOSE ET DIEU DISPOSE. (Voy. DIEU). — Aliéner, soit par vente, soit par donation, ou autrement : *les mineurs ne peuvent disposer de leur bien.* — **Se disposer** v. pr. Prendre ses dispositions : *l'ennemi approchait ; nous nous disposâmes à le bien recevoir.* — ⁂ Etre arrangé, préparé : *tout se dispose pour la fête.*

* **DISPOSITIF, IVE** adj. (lat. *dispositus*, disposé). Méd. Qui prépare, qui dispose à quelque chose : *remède dispositif.*

* **DISPOSITIF** s. m. Droit. Partie d'une loi, d'un édit, d'une ordonnance, d'un arrêté, d'un jugement, d'un arrêt, etc., qui en contient les dispositions, par opposition au préambule, aux motifs, etc. : *le préambule de cet arrêté ne s'accorde guère avec le dispositif.* Le dispositif proprement dit ne contient que ce qui est ordonné par le jugement ou l'arrêt (C. pr. 141) ; mais on comprend souvent aussi, sous ce nom, les motifs, c'est-à-dire toute la partie du jugement qui suit les qualités.

* **DISPOSITION** s. f. [di-spo-zi-si-on]. Arrangement, situation : *la disposition des différentes parties d'un jardin, d'un tableau, d'un édifice*, ou simpl., *la disposition d'un jardin, d'un tableau*, etc. — Stratégie. FAIRE UNE BELLE DISPOSITION, DE BELLES DISPOSITIONS, DES DISPOSITIONS SAVANTES, etc., disposer habilement son armée pour combattre. — Rhét. Arrangement des parties dont un discours est composé : *la rhétorique a trois parties : l'invention, la disposition et l'élocution.* — Au pl. Préparatifs : *faire ses dispositions pour partir.* — Tendance, acheminement à quelque chose de plus ou de moins prochain, à quelque modification ou altération : *on appelle* diathèse, *en médecine, la disposition du corps à contracter telle ou telle maladie.* — Etat du tempérament ou de la santé : *le climat influe beaucoup sur la disposition habituelle du corps.* On dit fam. en ce sens : ÊTRE EN BONNE DISPOSITION, se porter bien ; et, ÊTRE EN MAUVAISE DISPOSITION, se porter mal. — Philos. scolast. DISPOSITION PROCHAINE, état prochain où est une chose pour recevoir une nouvelle qualité, une nouvelle forme. Opposé à DISPOSITION ÉLOIGNÉE. — Inclination, aptitude : *naturellement on n'a que trop de disposition au mal.* Absol. Se prend toujours en bonne part : *cultiver les dispositions d'un élève.* — Au pl. Sentiment où l'on est à l'égard de quelqu'un ou de quelque chose : *il a de bonnes dispositions pour vous ; sonder les dispositions de quelqu'un.* — Dessein, intention que l'on a de faire quelque chose ; état où l'on est par rapport à quelque chose : *c'est là une disposition très louable ; il se mettait en disposition de travailler.* — Action de régler quelque chose, d'en disposer ; résultat de cette action : *il a laissé la disposition de ses affaires à un tel ; par une disposition particulière de la Providence.* — Pouvoir, faculté de disposer de quelqu'un ou de quelque chose. Dans ce sens, il ne prend jamais le pluriel, et on l'emploie surtout avec les prépositions A et EN : *tout est en la disposition de Dieu ; il a des gens à sa disposition.* — Jurispr. Action de disposer de son bien, ainsi que tout acte par lequel on en dispose ; et, dans ce sens, s'emploie très souvent au pluriel : *par la disposition qu'il a faite de son bien*, ou simpl., *par la disposition de son bien ; faire ses dispositions testamentaires, ses dernières dispositions.* — Chacun des points que règle ou que décide une loi, une ordonnance, un arrêté, un jugement, un arrêt, etc. : *les juges ne peuvent prononcer par voie de disposition générale et réglementaire.* — Absol. LA DISPOSITION DE LA LOI, ce que la loi ordonne, prescrit ; et par opposition, LA DISPOSITION DE L'HOMME, ce qu'une personne peut prescrire par acte entre vifs ou à cause de mort : *c'est une maxime, que la disposition de l'homme fait cesser la disposition de la loi.* — ⁂ Adm. milit. HOMMES A LA DISPOSITION, ceux qui sont dispensés du service actif en temps de paix, ceux qui sont classés dans les services auxiliaires, ceux qui ont obtenu un sursis quelconque. — Législ. « Le droit de disposer des choses semble être synonyme du droit de propriété (C. civ. 544) ; mais il comporte en outre la capacité civile (id. 902, 1594) et l'absence de restrictions légales, telles que la réserve des enfants légitimes (id. 913). On ne peut disposer de ses biens à titre gratuit que par donation entre vifs ou par testament, et en suivant les formes rigoureusement déterminées par la loi (id. 893 et s.) ; tandis que, pour en disposer à titre onéreux, c'est-à-dire pour les vendre, il suffit du simple consentement (id. 1583). Le mot *disposition* est presque toujours mis dans la loi pour donation ou legs ; ainsi les *dispositions entre époux* sont des donations réciproques faites dans le contrat de mariage ou des donations faites séparément après le mariage (id. 1091 et s.). Le mari ne peut disposer à titre gratuit des immeubles de la communauté, ni de l'universalité ou d'une quotité du mobilier, si ce n'est pour l'établissement des enfants communs (id. 1422). Les *dispositions testamentaires* peuvent être *universelles, à titre universel* ou *particulières.* Parmi ces dernières, il peut y avoir des *dispositions rémunératoires*, c'est-à-dire faites en récompense de services rendus (id. 909). » (CH. Y.)

* **DISPROPORTION** s. f. Inégalité, disconvenance, manque de proportion entre différentes choses, ou entre les parties d'une même choses : *il y a une grande disproportion entre ces deux choses-là ; il y a entre eux une grande disproportion de taille, d'âge, de mérite, de fortune.*

DISPROPORTIONNÉ, ÉE part. passé de DISPROPORTIONNER. — * adj. Qui manque de proportion : *partages disproportionnés.* — Qui manque de convenance, qui n'est pas en rapport : *mariage disproportionné.*

DISPROPORTIONNEL, ELLE adj. Qui n'est pas proportionnel.

DISPROPORTIONNELLEMENT adv. D'une manière disproportionnelle.

DISPROPORTIONNÉMENT adv. D'une manière disproportionnée.

DISPROPORTIONNER v. a. Détruire les proportions ; mal proportionner.

* **DISPUTABLE** adj. Qui peut être disputé : *question disputable.*

DISPUTAILLER v. a. [*ll* mll.]. Fam. Disputer longtemps sur des choses peu importantes.

DISPUTAILLERIE s. f. Fam. Dispute longue et vaine.

DISPUTAILLEUR, EUSE s. Personne qui se plaît aux disputailleries.

* **DISPUTE** s. f. Débat, contestation : *la chaleur de la dispute ; les disputes de religion.* — Par ext. Querelle : *il cherche dispute à ses voisins.* — Au pl. Actes, ou discussions publiques, qui se font dans les écoles pour débattre des questions de théologie, de philosophie, etc. : *les disputes de l'école.*

* **DISPUTER** v. n. (lat. *disputare*). Etre en

débat, avoir constestation : *il ne faut pas disputer des goûts.* — Raisonner, argumenter pour ou contre sur un sujet donné : *ce bachelier a disputé en Sorbonne.* — DISPUTER SUR LA POINTE D'UNE AIGUILLE, élever une contestation sur un très léger sujet, sur des choses sans importance. — DISPUTER DE LA CHAPE A L'ÉVÊQUE, disputer à qui appartiendra une chose qui n'est et ne peut être à aucun de ceux qui veulent l'avoir. — Rivaliser : *il dispute de luxe avec les plus riches.* — Fig. S'emploie avec la préposition DE, pour exprimer que les choses ou les personnes dont il s'agit paraissent avoir des qualités si égales, que l'on ne sait laquelle l'emporte : *Néron et Domitien disputaient de cruauté.* — v. a. Contester pour obtenir ou pour conserver quelque chose : *disputer un prix, une chaire de professeur; disputer son bien, sa vie, son honneur.* — S'emploie souvent avec le pronom personnel complément indirect : *les deux armées se disputèrent longtemps la victoire.* On le dit quelquefois, fig. des choses : *mille objets divers se disputaient nos regards, notre attention.* — DISPUTER LE TERRAIN, se défendre pied à pied. — Fig. Soutenir avec force son opinion, ses intérêts, ou ceux d'autrui, dans quelque contestation que ce soit : *son adversaire lui a bien disputé le terrain.* — Se construit quelquefois avec un régime direct sous-entendu et représenté par le pronom indéterminé LE. LE DISPUTER A QUELQU'UN, prétendre l'égaler en quelque chose : *le disputer à quelqu'un en valeur, en érudition, en richesse*, etc. On le dit également des choses : *Tyr pouvait le disputer aux cités les plus opulentes.* — ❧ Se disputer v. pr. Avoir une dispute.

* **DISPUTEUR** s. m. Celui qui aime à disputer, à contredire : *ardent disputeur.* — Adjectiv. : *cet homme est très disputeur.*

* **DISQUE** s. m. (gr. *diskos*). Palet très pesant en pierre ou plus ordinairement en fer, que les anciens, dans leurs jeux et dans leurs exercices, jetaient au loin, pour faire paraître leur force et leur adresse : *lancer le disque.* — Par anal. Ce qui ressemble à un disque, et surtout surface visible des grands astres, qui, à nos yeux, paraissent ronds et plats : *le disque du soleil, de la lune.* — Bot. Partie des fleurs radiées qui en occupent le centre, ou partie élargie et membraneuse d'une feuille : *le disque d'une fleur; le disque d'une feuille est ordinairement traversé dans sa longueur par la nervure principale.* — Chem. de fer. Sorte de plaque tournante, rouge d'un côté et blanche de l'autre, qui indique par sa couleur que la voie est libre ou ne l'est pas.

* **DISQUISITION** s. f. [di-skui-zi-si-on] (lat. *disquisitio*). Didact. Examen, recherche exacte de quelque vérité dans les sciences : *se livrer à des disquisitions philosophiques, mathématiques*, etc. Dans le langage ordinaire, on dit RECHERCHE, et quelquefois INVESTIGATION.

DISRAELI [diz-ré'-li] I. (Isaac). Ecrivain anglais, d'origine israélite, né en 1766, mort en 1848. Son père se rendit en Angleterre (1748), après avoir quitté Venise où ses ancêtres s'étaient réfugiés au XVe siècle, pour fuir les persécutions de l'inquisition en Espagne. C'est à Venise que ces israélites prirent le nom de Disraeli, qui s'écrivit d'abord d'Israeli. En 1789, Isaac publia une satire : *On the Abuse of Satire*, et en 1791-'3 ses *Curiosities of Literature* (2 vol., auxquels il ajouta plus tard 3 vol). Parmi ses autres œuvres, les meilleures sont *Amenities of Literature* (1841) et *Reign of Charles I* (1828-'31). Ces ouvrages sont amusants et remplis d'anecdotes. — II. (Benjamin), comte de Beaconsfield, homme d'État et écrivain anglais, fils aîné d'Isaac Disraeli, né le 21 déc. 1805, mort le 19 avril 1881. Au retour d'un voyage en Allemagne, il publia *Vivian Grey* (1826-'7) et *The Voyage of capitain Popanilla* (1828). De 1829 à 1831, il visita l'Italie, la Grèce, l'Albanie, la Syrie, l'Egypte et la Nubie. Il donna ensuite quelques ouvrages moins populaires que les précédents : *The Young Duke; Contarini Flemming ;* essaya par trois fois d'entrer au parlement, lança des pamphlets dans lesquels il changea plusieurs fois de parti, invectivant tantôt les radicaux, et tantôt leurs adversaires, selon que l'appui des uns ou celui des autres lui semblait nécessaire pour son élection. O'Connel le traita d'apostat. En 1837, il fut élu par le bourg conservateur de Maidstone. La Chambre ayant refusé d'entendre le premier discours de cet orateur méprisé, il s'écria : « Un temps viendra où vous m'entendrez. » Réélu en 1841 par le bourg de Schrewsburg, il ne tarda pas à devenir le chef du parti conservateur, après avoir tour à tour appuyé ou combattu Robert Peel et les idées libre-échangistes. En mars 1852, il fut nommé chancelier de l'échiquier dans le cabinet Derby; ce ministère dura huit mois à peine. Disraeli redevint chancelier de l'échiquier en 1858 ; mais il tomba rapidement du pouvoir et resta chef de l'opposition pendant le ministère Russel-Gladstone. Il fut encore chancelier de l'échiquier en 1866, puis chef du cabinet lorsque lord Derby se retira des affaires en 1868; mais ses mesures conservatrices lui enlevèrent en peu de jours son éphémère popularité. Il donna sa démission en décembre. Les tories le portèrent de nouveau au pouvoir en février 1874. Chargé de former un cabinet, il devint premier ministre, et se fit élever à la pairie sous le titre de comte de Beaconsfield (15 août 1876). C'est pendant son passage au pouvoir que l'Angleterre acquit l'île de Chypre. Il mourut au ministère, comblé d'honneurs, qu'il avait gagnés par son talent et aussi par son adresse : car on ne donnera pas son histoire comme un exemple d'honnêteté politique. Outre les ouvrages dont nous avons parlé, il en a publié plusieurs autres où l'on trouve beaucoup d'esprit et peu de profondeur. Tels sont : *The Wondrous Tale of Alroy*; *the Rise of Iskander*; *Henrietta Temple* (1836); *Venitia* (1837); *Coningsby or the new generation* (1844) ; *Sibyl or two nations* (1845); *Tancred or the new crusade* (1847) ; *Lothair* (1870).

DISS s. m. [diss]. Bot. Genre de graminées très communes dans le nord de l'Afrique.

DISSECTEUR s. m. Celui qui dissèque les cadavres.

* **DISSECTION** s. f. [diss-sè-ksi-on] (lat. *dissectio*). Action de disséquer un corps organisé ; état d'un corps disséqué : *faire une dissection; dissection anatomique.* — ❧ Fig. Examen attentif et scrupuleux : *dissection d'un livre.*

* **DISSEMBLABLE** adj. Qui n'est point semblable, qui est différent : *ces deux caractères sont fort dissemblables.*

DISSEMBLABLEMENT adv. D'une manière dissemblable.

* **DISSEMBLANCE** s. f. Manque de ressemblance : *dissemblance de forme.*

DISSEMBLER v. n. Différer.

* **DISSÉMINATION** s. f. Action de disséminer; résultat de cette action : *la dissémination des graines.* — Fig. Diffusion, dispersion : *la dissémination des hommes sur la surface de la terre.*

* **DISSÉMINER** v. a. [diss-sé-mi-né] (lat. *disseminare*). Semer, éparpiller, répandre çà et là : *le vent dissémine les graines de certains végétaux; disséminer les erreurs par des écrits.* — Se disséminer v. pr. Etre disséminé : *les graines des végétaux se disséminent naturellement.*

* **DISSENSION** s. f. (lat. *dissensio*). Discorde, querelle causée par l'opposition, par la diversité des sentiments ou des intérêts : *dissension domestique; dissensions civiles.*

DISSENTIEUX, EUSE adj. [diss-san-si-eû]. Discordant.

* **DISSENTIMENT** s. m. [diss-san-ti-man] (lat. *dissensus*). Différence de sentiments, d'opinions : *cette explication a fait cesser tout dissentiment.*

* **DISSÉQUER** v. a. [diss-sé-ké] (lat. *dissecare;* de *dis*, partic. disjonctive, et *secare*, couper). Chir. Diviser et ouvrir les différentes parties d'un cadavre, ou quelque partie seulement, soit pour en étudier ou en démontrer la structure, soit pour connaître les causes et le siège d'une maladie : *disséquer un cadavre, un bras, une jambe.* On le dit également en parlant des animaux : *disséquer un chien, un cheval.* — Se dit dans un sens analogue, en parlant des végétaux : *disséquer une plante, une fleur, un fruit.* Ce dernier emploi est plus rare. — DISSÉQUER UN OUVRAGE D'ESPRIT, en faire une analyse minutieuse, et le critiquer dans ses moindres parties.

* **DISSÉQUEUR** s. m. Celui qui dissèque. Ne se dit guère qu'avec un adjectif : *un habile disséqueur.*

* **DISSERTATEUR** s. m. Celui qui disserte. Ne se prend guère qu'en mauvaise part : *c'est un ennuyeux dissertateur.*

DISSERTATIF, IVE adj. Qui tient à la dissertation.

* **DISSERTATION** s. f. [diss-sèr-ta-si-on]. Discours ou écrit dans lequel on examine soigneusement quelque matière, quelque question, quelque ouvrage d'esprit, etc. : *faire une dissertation sur quelque point d'histoire, d'érudition.* — Composition que font les élèves de philosophie : *dissertation française; il remporta le prix de dissertation latine.*

* **DISSERTER** v. n. [diss-sèr-té] (lat. *dissertare*). Faire une dissertation : *il a savamment disserté sur ce point de chronologie.* — ❧ Discourir méthodiquement : *vous dissertez, au lieu de causer.*

* **DISSIDENCE** s. f. [diss-si-dan-se]. Scission, action ou état de ceux qui s'éloignent de la doctrine ou de l'opinion du plus grand nombre sur quelque matière : *dissidence d'opinions.*

* **DISSIDENT, ENTE** adj. (lat. *dissidens*). Qui professe une doctrine, une opinion différente de celle du plus grand nombre. On l'emploie surtout en matière de religion et de politique : *secte, faction dissidente; parti dissident.* — S'emploie souvent comme substantif : *les presbytériens, les indépendants, les baptistes, les quakers et les méthodistes sont des dissidents, en Angleterre; les dissidents de Pologne.*

* **DISSIMILAIRE** adj. [diss-si-mi-lè-re] (*dis*, privat.; franç. *similitude*). Didact. Qui n'est pas de même genre, de même espèce. Se dit par opposition à SIMILAIRE : *parties dissimilaires, comme les os, les artères, les muscles.*

DISSIMILARITÉ s. f. Etat, qualité de ce qui est dissimilaire.

DISSIMILITUDE s. f. [diss-si-mi-li-tu-de] (*dis*, partic. priv.; et *similitude*). Défaut de similitude, de ressemblance. — Rhét. Figure qui consiste à mettre en regard deux ou plusieurs objets dans leur état actuel, ou bien l'état présent et l'état passé d'un seul objet, pour en faire ressortir la différence, la disproportion.

* **DISSIMULATEUR** s. m. Celui qui dissimule : *ces hommes vieillis dans les cours, sont de profonds dissimulateurs.* — ❧ Au fém. DISSIMULATRICE.

* **DISSIMULATION** s. f. [diss-si-mu-la-si-on]. Action de dissimuler, conduite de celui qui dissimule : *la feinte est encore pire que la dissimulation.* — Caractère de celui qui est dissimulé : *il est d'une dissimulation profonde.*

* **DISSIMULÉ, ÉE** part. passé de DISSIMULER. adj. Couvert, artificieux, qui ne laisse pas apercevoir ses sentiments, ses desseins : *homme*

dissimulé; esprit dissimulé. — Est quelquefois substantif : *c'est un dissimulé, une dissimulée.* — ❧ Caché, qui ne se laisse pas apercevoir : *colère dissimulée.*

* **DISSIMULER** v. a. [diss-si-mu-lé] (lat. *dissimulare*). Cacher ses sentiments, ses desseins ou, par une conduite réservée, artificieuse, ne pas les laisser apercevoir : *dissimuler sa haine, son amour, sa douleur.* — Se prend aussi absolument : *la prudence veut qu'on dissimule quelquefois.* — Faire semblant de ne pas remarquer, de ne pas ressentir quelque chose : *dissimuler une injure, un affront*, etc. SE DISSIMULER QUELQUE CHOSE A SOI-MÊME, ne pas se l'avouer, ou ne pas le reconnaître. — Rendre moins apparent : *dissimuler par quelque artifice les défauts d'un ouvrage.* — ❧ Se dissimuler v. pr. Etre dissimulé : *sa joie n'a pu se dissimuler.* — Se retirer sans bruit, sans se faire voir : *il se dissimula dans la foule.*

* **DISSIPATEUR, TRICE** s. Dépensier, prodigue, qui dépense beaucoup : *c'est un dissipateur, une dissipatrice.* — adjectiv. : *gouvernement dissipateur.*

* **DISSIPATION** s. f. [diss-si-pa-si-on] Evaporation, déperdition. Dans ce sens, ne se dit guère qu'en parlant de ce qu'on appelait esprits animaux : *ces docteurs dissertèrent sur la dissipation des esprits animaux.* — Action par laquelle une chose est dissipée ou se dissipe; action de consumer un bien par de grandes dépenses; ces dépenses mêmes : *dissipation d'un patrimoine; dissipation des finances; il s'est ruiné par ses dissipations.* — Etat d'une personne dissipée, d'une personne qui vit au milieu des plaisirs : *la dissipation ne sied guère à un magistrat.* — Distraction, récréation : *il vous faut de la dissipation.*

* **DISSIPÉ, ÉE** part. passé de DISSIPER. — adj. AVOIR L'ESPRIT DISSIPÉ, ÊTRE DISSIPÉ, n'avoir point d'attention à ce qu'on fait, à ce qu'on entend, ou à ce qu'on dit soi-même. — ETRE DISSIPÉ, être trop répandu dans le monde, et plus occupé de ses plaisirs que de ses devoirs. On dit de même, VIE DISSIPÉE.

* **DISSIPER** v. a. [diss-si-pé] (lat. *dissipare*). Disperser, écarter, défaire, détruire : *dissiper une armée; le soleil dissipe les nuages, les brouillards, les ténèbres.* — Fig. *Dissiper de faux bruits.* — Consumer par des dépenses excessives, par des profusions : *dissiper son bien.* — Fig. S'emploie quelquefois dans un sens analogue : *dissiper son temps en de frivoles occupations.* — Distraire, procurer de la récréation : *ce jeu dissipe l'esprit.* Absol., *la promenade dissipe.* — Se dissiper v. pr. Se procurer de la récréation : *j'ai travaillé toute la semaine, j'ai besoin de me dissiper.* — Etre dissipé : *leur armée se dissipa; le brouillard se dissipe; mes craintes, mes illusions se dissipèrent.*

DISSOCIABLE adj. Qu'on ne peut associer.

DISSOCIAL, ALE, AUX adj. Qui s'oppose à la sociabilité.

DISSOCIATION s. f. [diss-so-si-a-si-on]. Chim. org. Séparation des molécules d'un corps composé sous l'influence de la chaleur. Le mot dissociation fut créé, il y a deux siècles, par Huygens dans son *Essai sur la lumière*; mais les phénomènes de dissociation ont été récemment démontrés d'une manière plus évidente par Henri Sainte-Claire Deville qui, en nov. 1857, lut à l'Académie des sciences un mémoire *Sur la dissociation ou décomposition spontanée des corps sous l'influence de la chaleur.* Déjà en 1846, Grove avait montré que du platine fondu peut effectuer la décomposition de l'eau; Deville obtint un mélange explosif d'hydrogène et d'oxygène en jetant du platine fondu dans de l'eau. Le fourneau régénérateur à gaz de Siemens effectue la décomposition de la vapeur d'eau, dont il emploie l'oxygène pour la combustion; et la plupart des méthodes ordinaires pour obtenir l'oxygène consistent surtout à le séparer de ses composés par la chaleur, en d'autres termes, à le dissocier. C'est l'une des propriétés essentielles de la chaleur, et même sa principale propriété, de séparer les molécules des corps soit élémentaires, soit composés. Les éléments des corps composés peuvent, selon les circonstances, entrer dans de nouvelles combinaisons ou rester désunis.

DISSOCIER v. a. [diss-so-sié] (lat. *dissociare*). Désassocier les molécules d'un corps.

* **DISSOLU, UE** adj. [diss-so-lu] (lat. *dissolutus*, délié). Impudique, débauché : *dissolu dans ses mœurs, dans ses paroles.* — Se dit aussi des choses, dans un sens analogue : *mœurs dissolues; chanson dissolue.*

DISSOLUBILITÉ s. f. Qualité de ce qui est dissoluble.

* **DISSOLUBLE** adj. Chim. Qui peut être dissous : *la gomme est une substance dissoluble dans l'eau.* On dit plus ordinairement, SOLUBLE. — ❧ Jurispr. Qui peut être rompu : *mariage dissoluble.*

* **DISSOLUMENT** adv. D'une manière dissolue : *vivre dissolument.* Peu usité.

DISSOLUTÉ s. m. Pharm. Synon. de SOLUTÉ.

* **DISSOLUTIF, IVE** adj. Méd. Chim. Synon. vieilli de DISSOLVANT (voy. ce mot).

* **DISSOLUTION** s. f. [diss-so-lu-si-on] (lat. *dissolutio*). Séparation des parties d'un corps naturel qui se dissout : *la corruption du corps s'opère par la dissolution des parties.* — LA DISSOLUTION DES HUMEURS, DU SANG, la trop grande fluidité du sang, des humeurs. Cette façon de parler n'est usitée que dans le langage des médecins humoristes. — LA DISSOLUTION DU CORPS ET DE L'AME, la séparation du corps et de l'âme. — Fig. Débauche, dérèglement de mœurs; se dit surtout de ce qui regarde l'incontinence : *la dissolution des mœurs.* — Chim. Opération qui consiste à séparer les unes des autres les parties d'un corps solide, au moyen d'un fluide avec lequel elles se combinent : *faire une dissolution.* — Résultat de cette opération ; *substance tenue en dissolution dans un liquide.* — Fig. Anéantissement, ruine : *la corruption des mœurs amène la dissolution de l'ordre social.* — LA DISSOLUTION D'UN MARIAGE, la rupture du lien conjugal. — Jurispr. DISSOLUTION DE COMMUNAUTÉ, cessation de la communauté de biens entre conjoints. DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ, cessation d'une société de commerce. — DISSOLUTION DE LA CHAMBRE, retrait de pouvoirs des députés. — Législ. « La *dissolution du mariage* ne peut avoir lieu que par la mort de l'un des époux. Avant la loi du 8 mai 1816, elle pouvait résulter du divorce légalement prononcé; et elle pouvait encore, avant la loi du 31 mai 1854, être la conséquence d'une condamnation emportant mort civile pour l'un des époux (C. civ. 227). La *dissolution de la communauté* légale ou conventionnelle a lieu : soit par la dissolution du mariage, soit par la séparation de corps, soit par la séparation de biens (id. 1441), soit encore par l'effet d'un jugement prononçant la nullité d'un mariage putatif (id. 201). La *dissolution d'une société civile* a lieu : 1° par l'expiration du temps fixé pour sa durée; 2° par la perte totale ou la consommation de l'objet de la société; 3° par la mort de l'un des associés; 4° par l'interdiction légale ou la déconfiture de l'un d'eux; 5° par la volonté de l'un ou de plusieurs des associés (id. 1865). La *dissolution d'une société commerciale* est soumise à d'autres règles; et la volonté de l'un ou de plusieurs des associés ne suffit pas lorsque les statuts de l'association ne l'ont pas exprimé. Ces sociétés sont dissoutes lorsqu'elles sont déclarées en faillite ou que le tribunal de commerce ordonne leur dissolution. Dans les sociétés anonymes, la dissolution doit être proposée aux actionnaires, lorsque le capital social est perdu aux trois quarts. En outre, la dissolution doit être prononcée par jugement, sur la demande de toute partie intéressée, lorsque le nombre des associés est, depuis un an, réduit à moins de sept (L. 24 juillet 1867, art, 37 et 38). Toute dissolution de mariage, de communauté, ou de société doit être suivie d'une liquidation et d'un partage des droits et obligations (id. 815 et s, 1872; C. pr. 966 et s.). La *dissolution de la Chambre des députés* ne peut être prononcée par le président de la République que sur l'avis conforme du Sénat (Constitution du 25 février 1875, art. 5). » (CH. Y.)

* **DISSOLVANT, ANTE.** adj. Qui a la vertu de dissoudre : *de ces acides, il faut prendre le plus dissolvant.* On dit de même : *vertu, qualité dissolvante.* — s. m. Chim. Liquide employé pour dissoudre. — Synonyme de MENSTRUE, qui vieillit : *l'eau régale est le dissolvant de l'or.*

* **DISSONANCE** s. f. [diss-so-nan-se]. Mus. Faux accord, relation d'un son à un autre avec lequel il n'est pas consonnant : *la septième est une dissonance.* — SAUVER UNE DISSONANCE, la faire suivre d'un accord convenable qui empêche qu'elle ne blesse l'oreille. On dit dans un sens analogue, PRÉPARER UNE DISSONANCE. — Fig. DISSONANCE DE TON DANS LE STYLE, mélange disparate du ton sérieux et du badin, du noble et du trivial.

* **DISSONANT, ANTE** adj. [diss-so-nan]. Mus. Qui forme dissonance : *sons dissonants; notes dissonantes.* — Qui n'est point d'accord, qui n'est pas dans le ton : *cette voix est dissonante; cet instrument est dissonant.*

* **DISSONER** v. n. [diss-so-né] (rad. *sonner*). Mus. Former dissonance : *deux notes qui dissonnent entre elles.*

* **DISSOUDRE** v. a. [diss-sou-dre] (lat. *dissolvere*). *Je dissous; nous dissolvons. Je dissolvais. J'ai dissous. Je dissoudrai. Je dissoudrais. Dissous; dissolvez. Que je dissolve. Dissolvant. Dissous, oute.* Chim. Se dit d'un liquide qui s'empare des molécules d'un corps solide, liquide ou gazeux : *l'éther dissout les corps gras.* Se dit, dans le langage ordinaire, d'un liquide qui fait disparaître un corps solide par la désagrégation de ses molécules : *l'eau dissout le sucre.* — Méd. Se dit de ce qui fait disparaître une obstruction, un engorgement, de ce qui détruit une concrétion : *dissoudre une concrétion.* — Fig. Rompre, diviser, faire cesser d'exister : *parmi les catholiques, il n'y a que la mort qui puisse dissoudre le mariage; après la mort d'Alexandre son empire fut dissous.* — Se dissoudre v. pron. Se dit non seulement de ce qui est dissous par un fluide, mais aussi de tout corps dont les parties cessent de rester agrégées, par quelque cause que ce soit : *ce sel se dissout promptement; un cadavre qui se dissout et qui tombe en poussière.* Avec ellipse du pronom : *faire dissoudre dans de l'eau, dans un acide*, etc. — Fig. Etre détruit : *société de commerce qui se dissout par la retraite de l'un des associés; à les entendre le corps social est près de se dissoudre.*

* **DISSOUS, OUTE** part. passé de DISSOUDRE. — adj. Qui a subi une dissolution : *c'est maintenant une société dissoute.* — Annulé : *mariage dissous.* — Détruit : *empire dissous.*

* **DISSUADER** v. a. [diss-sua-dé] (lat. *dissuadere* : de *dis*, priv., et de *suadere*, persuader). Détourner quelqu'un de l'exécution d'un dessein, le porter à ne pas exécuter une résolution prise : *on l'a dissuadé de partir.*

DISSUASIF, IVE adj. [diss-sua-zif]. Qui dissuade, propre à dissuader : *argument dissuasif; raison dissuasive.*

* **DISSUASION** s. f. [diss-sua-zi-on] (lat. *dissuasio*). Effet des discours, des raisons qui dissuadent: *l'orateur, dans le genre délibératif, a deux principaux objets, la persuasion et la*

dissuasion. — Action de dissuader : *détourner quelqu'un par dissuasion.*

* **DISSYLLABE** adj. [diss-sil-la-be] (gr. *dis*, deux ; *sullabé*, syllabe). Gramm. Qui est de deux syllabes : *mot dissyllabe.* — s. m. : *vers composé de dissyllabes.*

* **DISSYLLABIQUE** adj. Se dit des vers dont tous les mots sont des dissyllabes, et des vers qui n'ont que deux syllabes.

DISSYMÉTRIE s. f. [diss-si-mé-trî] (préf. *dis* ; et *symétrie*). Hist. nat. Défaut de symétrie.

* **DISTANCE** s. f. (lat. *distare*, être distant). Espace, intervalle d'un lieu à un autre, d'un objet à un autre : *la distance d'une ville à l'autre ; on doit, en écrivant, mettre une certaine distance entre les mots ; les distances que des soldats gardent entre eux lorsqu'ils sont en rang.* — TENIR À DISTANCE, empêcher d'approcher. Fig. Cela se dit aussi, pour exprimer une certaine réserve d'orgueil ou de dignité, qui repousse la familiarité : *ce prince, quoique affable et bon, sait tenir à distance ceux qui l'approchent.* — Par ext. Intervalle de temps : *la distance des temps ; du siège de Troie à la naissance de* JÉSUS-CHRIST, *il y a une distance d'environ douze siècles.* — Fig. Différence : *la distance qui sépare l'homme civilisé de l'homme sauvage.*

* **DISTANCER** v. a. Dépasser. Ne se dit guère qu'en termes de courses : *ce cheval eut bientôt distancé tous les autres.* — Fig. *Cet écolier a distancé tous ses camarades.*

* **DISTANT, ANTE** adj. (lat. *distans*, se tenant au delà). Eloigné : *ces deux villes ne sont distantes l'une de l'autre que de huit lieues.* — Se dit aussi en parlant du temps : *ces deux époques ne sont pas fort distantes l'une de l'autre.*

DISTÉMONE adj. (gr. *dis*, deux ; *stémôn*, filament). Bot. Qui a deux étamines.

* **DISTENDRE** v. a. (lat. *distendere* : de *dis*, priv. ; *tendere*, tendre). Méd. Causer une tension considérable : *son estomac est distendu par les gaz.* — **Se distendre** v. pr. Etre distendu : *quand la peau se distend.*

* **DISTENSION** s. f. Méd. Tension considérable, comme est, par exemple, celle de l'estomac et de l'utérus quand des matières plus ou moins abondantes s'y accumulent.

DISTHÈNE s. m. (gr. *dis*, deux ; *sthenos*, force). Minér. Silicate d'alumine naturel. Son nom lui vient de qu'il dégage, par le frottement, de l'électricité tantôt positive, tantôt négative. On le nomme aussi CYANITE.

DISTILLABLE adj. [diss-ti-la-ble]. Qui peut être distillé.

* **DISTILLATEUR** s. m. [dis-ti-la-teur]. Celui qui fait des distillations ; celui dont la profession est de fabriquer par la distillation toutes sortes d'eaux, d'huiles, d'essences, de liqueurs, etc. : *habile distillateur.* — Législ. « Les distillateurs et bouilleurs de profession qui distillent des grains, des jus de betteraves, des mélasses ou autres substances sucrées, des fruits, des vins, cidres, poirés ou marcs, sont assujettis à la licence et à l'exercice. (Voy. BOISSON). La vente en détail leur est interdite et les livraisons en gros par eux faites sont soumises au contrôle de la régie des contributions indirectes. (Voy. DISTILLERIE). S'ils refusent l'exercice ou contreviennent aux règlements, ils sont passibles d'une amende de 500 fr. à 5,000 fr. (Lois du 28 février et du 2 août 1872). Les bouilleurs de crû, c'est-à-dire les propriétaires récoltants, qui distillent les vins, cidres, marcs ou fruits provenant de leur récolte, ont été dispensés de l'exercice par la loi du 14 décembre 1875 ; mais on est obligé de reconnaître que cette faveur, bien que fondée sur des motifs sérieux, donne lieu à des fraudes très nombreuses, et produit un déficit incalculable dans la recette des droits. » (CH. Y.)

* **DISTILLATION** s. f. [diss-ti-la-si-on]. Chim. Pharm., etc. Action, opération par laquelle on sépare, à l'aide du feu, les principes volatils d'un corps d'avec ses principes fixes, les premiers se dégageant sous forme de vapeurs ou de gaz, que l'on condense pour les recueillir et les autres restant au fond du vase : *la distillation se fait dans des alambics, dans des cornues, ou dans des matras.* — DISTILLATION SÈCHE, celle qui s'opère sans addition d'eau. — Ce qui est obtenu par distillation : *voilà de belles distillations* (vieux). — ENCYCL. Quand des substances solides, telles que le camphre ou le soufre, sont volatilisées puis condensées, le procédé, à proprement parler, n'est pas la distillation, parce que l'on ne recueille pas de gouttes de liquide ; cette opération porte le nom de sublimation. Dans le laboratoire de chimie, la distillation s'opère à l'aide de cornues de verre ou de terre et de récipients



Appareil simple de distillation.

disposés comme le montre notre gravure. L'ébullition a lieu dans la cornue et la condensation dans le récipient qui plonge dans de l'eau ou dans de la glace. Quand on opère en grand, il faut avoir recours à des appareils plus compliqués (voy. ALAMBIC), en métal, ordinairement en cuivre et quelquefois en fer. La préparation des liquides alcooliques par la distillation du jus fermenté des fruits ou de l'infusion de certains grains, ne semble pas avoir été connue des anciens ; mais il n'est plus guère de nation au-dessus de la condition des sauvages qui ne sache préparer quelque liqueur alcoolique par la distillation. Nous avons en France la distillation du vin, qui produit de *l'eau-de-vie*, celle du cidre, qui donne l'eau-de-vie de cidre, que les Normands appellent *calvados*, etc. En distillant le produit de la fermentation du malt et de l'orge dans de l'eau, les Anglais et les Américains obtiennent le *whiskey* ; cette opération a lieu dans des appareils construits d'après le système de Woulf ou dans des alambics à serpentin. L'alambic de Derosne est une combinaison des deux précédents. — DISTILLATION DESTRUCTIVE. Quand des corps organiques sont soumis à la chaleur en vases clos, ils entrent en décomposition et leurs atomes constituants s'arrangent en composés nouveaux. Lorsque le bois, par exemple, est enfermé dans un tube de fer et soumis à la chaleur, la décomposition commence à environ 140° ; entre cette température et celle de la chaleur rouge, il se produit des gaz, des vapeurs, des liquides et des solides. Les produits de la température la plus basse sont ceux qui contiennent le plus d'oxygène, comme l'eau et les acides carbonique et acétique. A mesure que s'élève la température, il se forme des corps contenant moins d'oygène, comme l'esprit de bois, l'acétone et la créosote. A une température plus élevée paraissent les hydrocarbures, tels que le toluène, le xylène, l'eupione et la paraffine ; et à mesure que la température s'approche de la chaleur rouge, l'hydrogène se forme en abondance. — DISTILLATION FRACTIONNELLE, séparation de divers constituants qui existent naturellement dans une masse ou qui y ont été produits d'une manière artificielle. Cette séparation a lieu facilement lorsque les divers constituants s'évaporent à des températures différentes. L'épuration du pétrole est un exemple de distillation fractionnelle.

* **DISTILLATOIRE** adj. [diss-ti-la-toi-re]. Chim., Pharm., etc. Qui sert à distiller, propre aux distillations : *appareil distillatoire.*

* **DISTILLÉ, ÉE** part. passé de DISTILLER. — adj. Qui a subi la distillation : *les chimistes emploient très souvent l'eau distillée dans leurs expériences.*

* **DISTILLER** v. a. [diss-ti-lé] (lat. *distillare*, tomber goutte à goutte). Chim., Pharm., etc. Faire une distillation, des distillations ; soumettre à la distillation : *distiller au bain-marie, au bain de sable, à feu nu.* — Poétiq. et par ext. LE MIEL QUE L'ABEILLE DISTILLE, qu'elle extrait du suc des fleurs. — Fig. Epancher, répandre, verser : *distiller sa rage ; distiller sur quelqu'un le poison, le venin de la calomnie.* v. n. Dégoutter, couler : *des gouttes d'eau distillaient de la voûte.* — **Se distiller** v. pr. Etre soumis à la distillation : *le vin se distille pour en faire de l'eau-de-vie.*

* **DISTILLERIE** s. f. [diss-ti-le-rie]. Lieu où l'on fait des distillations en grand. — Législ. « Des règlements d'administration publique contiennent les mesures concernant l'exercice des distilleries. Le décret du 18 septembre 1879 s'occupe spécialement des distilleries industrielles, et le décret du 19 du même mois s'occupe des distilleries agricoles ; enfin un décret du 15 avril 1881, remplaçant les règlements des 18 et 20 juillet 1878, détermine les mesures en vigueur pour assurer la perception de l'impôt dans les distilleries. » (CH. Y.)

* **DISTINCT, INCTE** adj. [diss-tain] (lat. *distinctus*). Différent, séparé d'un autre : *il faut que les articles d'un compte soient bien distincts.* — Se dit également des objets dont la forme est bien aperçue, ou qui ne paraissent pas confondus avec d'autres : *peu à peu les objets devinrent plus distincts.* — Prov. et fig. Clair et net : *son distinct ; idée distincte.*

* **DISTINCTEMENT** adv. [diss-tain-kte-man]. Nettement, clairement, d'une manière distincte : *voir distinctement les objets ; il parle distinctement.*

DISTINCTIBLE adj. Que l'on distingue aisément.

* **DISTINCTIF, IVE** adj. Qui distingue : *signe distinctif ; marque distinctive.*

* **DISTINCTION** s. f. [diss-tain-ksi-on] (lat. *distinctio*). Division, séparation : *bible imprimée sans distinction de versets.* — Explication, indication des divers sens qu'une proposition peut recevoir : *il y a ici une distinction importante à faire.* — DISTINCTION DU BIEN ET DU MAL, opération de l'esprit par laquelle on distingue ce qui est mauvais. — Action de mettre une différence entre des personnes ou des choses, ou d'avoir égard à la différence qui est entre elles : *faire distinction de l'ami et de l'ennemi ; faites la distinction de mes droits d'avec les siens.* — Ce qui établit ou indique une différence entre des personnes ou des choses ; *la distinction des rangs ; les distinctions sociales.* — Prérogative, honneur, marque de préférence, d'estime, d'égard : *les distinctions plaisent à celui qui les reçoit, et souvent offensent les autres.* — Bon ton, élégance, dignité des manières : *il a beaucoup de distinction.* — **De distinction**, locution qu'on emploie comme une sorte de qualificatif, en parlant d'une personne qui s'est distinguée dans son état par son mérite : *officier de distinction.* Cela se dit également des personnes distinguées par la naissance ou par les dignités : *personnage de la plus haute distinction.* On le dit aussi quelquefois des choses qui distinguent, qui honorent : *emploi, charge de distinction.*

DISTINCTIVEMENT adv. D'une manière distinctive.

* **DISTINGUÉ, ÉE** part. passé de DISTINGUER : *ces jumeaux ne peuvent être distingués l'un de l'autre.* — adj. Qui a de bonnes manières :

c'est un homme fort distingué. — Qui n'est pas commun : *manières distinguées.* — Éminent : *Pasteur est un savant des plus distingués.*

* **DISTINGUER** v. a. (lat. *distinguere*). Discerner par la vue, par l'ouïe, ou par les autres sens : *il était si tard, qu'on ne pouvait plus distinguer les objets ; distinguer les voix, les sons, les odeurs.* — Discerner par l'opération de l'esprit : *distinguer l'ami d'avec le flatteur.* — Diviser, séparer, reconnaître la différence, ou y avoir égard : *distinguer les temps, les qualités, les âges, les lieux.* — DISTINGUER UNE PROPOSITION, ou absol., DISTINGUER, marquer les divers sens qu'une proposition peut recevoir : *je vous accorde le principe; mais, avant de tirer les conséquences, distinguons.* — Rendre distinct, différent : *la nature a distingué les différents êtres par des caractères particuliers ; c'est la raison qui distingue l'homme des animaux.* — Elever au-dessus des autres, tirer du commun, rendre remarquable : *les talents qui vous distinguent.* — Remarquer, préférer; traiter avec distinction : *il sut bientôt se faire distinguer; il aime qu'on le distingue et qu'on le flatte.* — **Se distinguer** v. pr. Etre différent des autres : *cet écrivain se distingue surtout par la clarté; son style se distingue par l'élégance.* — Etre au-dessus des autres : *il s'est distingué par sa valeur, par son mérite, par son éloquence*, etc.

DISTINGUO [diss-tain-go]. Loc. lat. qui signifie : *je distingue.* Scolast. Ancienne formule employée ironiquement par Molière. Les littérateurs en font aussi quelquefois usage.

* **DISTIQUE** s. m. (gr. *dis*, deux; *stichos*, vers). Versification. Réunion de deux vers qui renferment un sens complet :

> Le vers le mieux rempli, la plus noble pensée,
> Ne peut plaire a l'esprit quand l'oreille est blessée.
>
> BOILEAU. *Art poetique.*

— Versification gr. et lat. Succession régulière d'un hexamètre et d'un pentamètre (V. S.)

* **DISTORDRE** v. a. Se conjugue comme TORDRE. Produire une distorsion : *une attaque d'apoplexie lui avait distordu la bouche.* — **Se distordre** v. pr. Etre distordu : *dans les convulsions les membres se distordent.*

* **DISTORS, ORSE** adj. Qui est de travers ou contourné.

* **DISTORSION** s. f. (lat. *distorsio*). Etat d'une partie du corps qui se tourne d'un seul côté par le relâchement des muscles opposés, ou par la contraction des muscles correspondants : *distorsion de la bouche, des yeux.* — Torsion, déplacement d'une partie du corps, d'un membre : *distorsion d'un bras.*

DISTRACTILE adj. (lat. *distractilis*). Hist. nat. Qui est écarté, séparé d'une autre chose.

* **DISTRACTION** s. f. Démembrement, séparation d'une partie d'avec son tout. Dans cette acception, ne s'emploie guère qu'en termes de pratique : *faire distraction d'une somme en faveur de quelqu'un.* — DISTRACTION DE DÉPENS, action d'adjuger à un avoué les dépens qu'il affirme avoir avancés pour sa partie. — DISTRACTION DE JURIDICTION, action d'ôter à un juge la connaissance d'une affaire, pour l'attribuer à un autre. — Inapplication aux choses dont on devrait s'occuper : *faire une chose par distraction.* — Effet de cette disposition d'esprit; relâchement d'attention causé par quelque chose d'étranger à ce dont on devrait s'occuper : *voilà une distraction un peu forte.* — Ce qui amuse, délasse ou distrait l'esprit : *vous auriez besoin de distraction.*

* **DISTRAIRE** v. a. (lat. *distrahere*). Se conjugue comme TRAIRE. Tirer, séparer une partie d'un tout, etc. Dans ce sens, n'est guère usité qu'en termes de pratique : *cette terre fut distraite de tel apanage.* — OPPOSITION A FIN DE DISTRAIRE, opposition que l'on forme pour demander qu'un immeuble compris mal à propos dans une saisie immobilière, en soit distrait, retiré. — DISTRAIRE QUELQU'UN DE SES JUGES NATURELS, l'obliger à comparaître devant d'autres juges que ceux qui lui sont donnés par la loi : *d'après la charte, nul ne peut être distrait de ses juges naturels.* — Fig. Détourner de quelque application : *la moindre chose le distrait.* — Eloigner l'esprit de ce qui le fatigue ou l'obsède; amuser, divertir : *il chercha par toutes sortes de moyens à la distraire de sa douleur, à la distraire.* — Détourner d'un dessein, d'une résolution : *il est tellement résolu à faire ce voyage, que rien ne l'en peut distraire.* Dans ce sens, on dit plus ordinairement et mieux, DÉTOURNER. — **Se distraire** v. pr. Détourner soi, son esprit : *se distraire de son travail.* — Donner à son esprit du délassement, du divertissement : *dans sa douleur, il chercha à se distraire.*

* **DISTRAIT, AITE** part. passé de DISTRAIRE. — Qui n'a point d'attention à ce qu'il dit ou à ce qu'il fait, ou qui n'est point à ce qu'on lui dit : *c'est un homme distrait; esprit distrait.* — Ce qui dénote que l'on est distrait : *air distrait.* — s., en parlant des personnes : *La Bruyère a peint le distrait, dans ses Caractères.*

DISTRAITEMENT adv. D'une manière distraite.

DISTRAYANT, ANTE adj. [diss-trè-ian]. Qui est propre à distraire.

DISTRIBUABLE adj. Qui peut être distribué.

* **DISTRIBUER** v. a. (lat. *distribuere*). Départir, répartir, partager : *distribuer des aumônes; distribuer des grâces, des récompenses, des emplois, des honneurs.* — Palais. DISTRIBUER UN PROCÈS, commettre un juge pour examiner les pièces, les écritures d'un procès, et en faire son rapport. — ∾ Impr. DISTRIBUER L'ENCRE, l'étaler egalement sur la table à encre, en promenant à plusieurs reprises un rouleau sur toute sa surface. — * Typogr. Replacer dans leurs cassetins les différentes lettres, qui ont servi à faire une composition : *distribuer de la lettre; forme à distribuer.* On l'emploie souvent sans régime : *ce compositeur distribue fort vite, ne sait pas distribuer.* — Diviser, ou disposer, ranger : *cet auteur a distribué avec art toutes les parties de son sujet.* — DISTRIBUER UN APPARTEMENT, L'INTÉRIEUR D'UN ÉDIFICE, le partager en diverses pièces affectées chacune à un usage particulier — **Se distribuer** v. pr. Etre distribué : *le sang se distribue du cœur dans les artères.*

* **DISTRIBUTEUR, TRICE** s. Celui, celle qui distribue : *distributeur des grâces, des récompenses.* — ∾ Typogr. Compositeur ou compositrice employé à la distribution. — s. m. Impr. Rouleau distributeur. — adjectiv. ROULEAU DISTRIBUTEUR, se dit, dans les machines mécaniques, des rouleaux dont la fonction est de distribuer l'encre. — *Distributeur aut.* (V. S.)

* **DISTRIBUTIF, IVE** adj. Qui distribue, qui répartit : *la justice distributive est celle qui ordonne des peines et des récompenses.* — Gramm. et Log., par opposition à COLLECTIF. Qui s'applique à une seule personne ou à une seule chose : chacun *est un pronom distributif, et* chaque *un adjectif distributif*; tantôt *est quelquefois particule distributive, comme dans cette phrase* : TANTÔT IL LIT, TANTÔT IL ÉCRIT ; les jeunes gens sont inconsidérés, *est une proposition vraie dans le sens collectif, mais fausse dans le sens distributif, parce qu'elle n'est pas sans exception.*

* **DISTRIBUTION** s. f. Action de distribuer; résultat de cette action : *distribution du travail; distribution du sang dans les artères.* — Procéd. Répartition entre créanciers des deniers provenant d'une saisie faite sur leur débiteur commun : *procès-verbal de distribution.* En matière de saisie immobilière : *ordre et distribution.* — BUREAU DE DISTRIBUTION, bureau établi pour la distribution des lettres, dans certaines communes où il n'y a pas de direction des postes. — Ce que l'on distribue à des chanoines pour leur droit de présence au service divin. — Division, disposition, arrangement, ordonnance. Cette acception est souvent usitée en littérature et dans les arts : *distribution d'une matière par chapitres ; la distribution des jours et des ombres, de la lumière et des ombres*, ou simpl., *de la lumière, dans un tableau.* — Archit. Division intérieure d'un appartement, d'un édifice en plusieurs pièces qui servent à différents usages : *la distribution de cet appartement est bien entendue.* — Typogr. Action de remettre les lettres dans leurs cassetins respectifs : *la distribution exige beaucoup d'habitude et de soin.* — ∾ Lettre même retirée des formes et destinée à être remise en casse. — **Législ.** DISTRIBUTION PAR CONTRIBUTION, répartition au marc le franc, entre les créanciers d'un débiteur, de ses deniers arrêtés ou provenant de ventes faites sur saisies (Voy. CONTRIBUTION).

* **DISTRIBUTIVEMENT** adv. Log. Dans un sens distributif.

* **DISTRICT** s. m. [diss-trik] (lat. *districtus*, resserré). Prat. anc. Etendue de juridiction : *un juge ne peut juger hors de son district.* — Fig. et fam. CELA N'EST PAS DE MON DISTRICT, cela n'est pas de ma compétence, il ne m'appartient pas d'en connaître. — Pendant la Révolution, chacune des divisions principales d'un département : *les districts furent créés en même temps que les départements; Bonaparte en diminua le nombre et leur donna le nom d'arrondissement.* — Toute division territoriale de médiocre étendue.

DISTRICT DE COLOMBIE, petit territoire de forme carrée dans lequel est comprise la capitale des États-Unis. Ce territoire, autrefois nommé comté de Washington, est borné au S.-O. par le Potomac, qui le sépare de la Virginie, et partout ailleurs par le Maryland. Sa population, qui était de 8,000 hab. en 1800, s'est élevée depuis à 289,483 hab., dont 59,596 noirs. Superficie, 181 kil. carr. Il se compose en grande partie des deux villes de Washington (277,483 hab.) et Georgetown (12,000 hab.).

DISTYLE adj. (gr. *dis*, deux fois; *stulos*, colonne). Archit. Qui a deux colonnes.

* **DIT** s. m. (lat. *dictum*). Mot, propos, maxime, sentence. Ne s'emploie guère que dans les locutions suivantes : *un dit notable, remarquable, mémorable; les dits et faits; les dits et gestes des anciens.* — Prov. AVOIR SON DIT ET SON DÉDIT (Voy. DÉDIT). — Moyen âge. Se disait d'une fable, d'un conte : *le dit du Bœuf.*

* **DIT, DITE** part. passé de DIRE. — Fam., TOUT EST DIT, OU VOILA QUI EST DIT, C'EST UNE CHOSE DITE, n'en parlons plus, c'est une chose convenue, conclue, décidée. — C'EST BIEN DIT, s'emploie pour marquer approbation de ce que quelqu'un vient de dire. — C'EST BIENTÔT DIT, s'emploie pour faire entendre que la chose dont parle quelqu'un, ou qu'il conseille n'est pas si facile, ne s'exécute pas si aisément qu'il paraît le croire : *partez : c'est bientôt dit; et qui me fournira l'argent nécessaire au voyage?* — Surnommé : *Charles V, dit le Sage.* — Se joint aussi avec les articles et les pronoms, et a la force du relatif pour les choses ou pour les personnes dont on a parlé. N'est guère d'usage qu'en style de pratique, de formule : *ledit tel; ladite maison; audit lieu; mondit seigneur; sondit procès-verbal.* Dans le même sens il se joint également aux adverbes SUS, DESSUS, DEVANT, APRÈS, etc. : *susdit; ci-dessus dit; ci-devant dit, ci-après dit* etc. Ces dernières locutions, *susdit* excepté, ont vieilli.

* **DITHYRAMBE** s. m. (gr. *Dithurambos*, surnom de Bacchus). Espèce de poème lyrique qui se distingue de l'ode par un enthousiasme plus impétueux, et par l'irrégularité des me-

sures et des stances : *le dithyrambe était originairement consacré à Bacchus.* — Fig. et fam. Louange excessive : *il entonna un dithyrambe en son honneur.*

* **DITHYRAMBIQUE** adj. Qui appartient au dithyrambe, qui tient du dithyrambe : *poésie dithyrambique; chant dithyrambique.* — Fig. et fam. Excessif : *louanges dithyrambiques.*

DITHYRAMBIQUEMENT adv. D'une manière dithyrambique.

DITHYRAMBISTE s. m. Celui qui fait des dithyrambes.

* **DITO** adv. (ital. *dit*). S'emploie dans les livres de commerce, dans les factures etc., à peu près de la même manière que le mot latin IDEM, lorsqu'on ne veut pas répéter le nom d'une espèce de marchandise déjà désignée : *vingt sacs de café, à tant; trente* DITO, *à tant.*

* **DITON** s. m. (ital. *ditono*). Mus. Tierce majeure ou mineure, intervalle composé de deux tons, ou d'un ton et d'un demi-ton.

DIU [di'-ou]. Ile portugaise de l'Inde, séparée par un étroit canal de l'extrémité méridionale du Guzarate, à 250 kil. N.-O. de Bombay; 30 kil. carrés, 12,500 hab. Elle fut prise par les Portugais en 1515. — II. Ville forte de l'île ci-dessus; elle possède un excellent fort.

DIURÈSE s. f. [di-u-rè-ze] (lat. *diuresis*), Méd. Excrétion abondante d'urine.

* **DIURÉTIQUE** adj. (gr. *diourétikos*). Méd. Apéritif, qui fait uriner : *les asperges sont diurétiques.* — s. m. Médicament qui active la sécrétion de l'urine. Les principaux diurétiques sont : le nitrate de potasse, l'acétate de potasse, l'asperge, le chiendent, les queues de cerises, la scille, la digitale, la pariétaire, la reine des prés, le vin blanc et surtout le vin diurétique de Trousseau.

* **DIURNAL, AUX** s. m. (lat. *diurnus*, diurne) Livre de prières qui contient l'office canonial de chaque jour, à l'exception des matines, et quelquefois des laudes : *diurnal à l'usage de Paris.*

* **DIURNE** adj. (lat. *diurnus* : de *dies*, jour), D'un jour; de jour : *le mouvement diurne de la terre; arc diurne* (Voy. ARC) *plantes diurnes; animaux diurnes.* — Méd. FIÈVRE DIURNE, fièvre dont les accès reviennent pendant le jour. On dit de même, NEVRALGIE DIURNE. — Ant. rom. ACTES DIURNES (Voy. ACTE). — s. m. Oiseau de proie ou insecte qui vole et chasse pendant le jour.

DIVA s. f. (ital. *diva*, divine). Nom donné aux cantatrices célèbres : *la diva Patti.* — Surnom donné par les fanatiques à toute cantatrice en vogue : *Thérésa, la diva des cafés-concerts.*

* **DIVAGATION** s. f. Jurispr. Action de laisser divaguer : *la divagation des animaux malfaisants est punie d'une amende.* — Dans le langage ordinaire. Action de s'écarter de la question, du sujet sur lequel on parle ou on écrit. Dans cette acception, il s'emploie surtout au pluriel : *se perdre dans des divagations.* — Par ext. Propos incohérents qui marquent le désordre d'esprit : *divagations d'un aliéné.* — Législ. « Ceux qui ont laissé divaguer des fous ou des furieux étant sous leur garde ou des animaux malfaisants ou féroces; ceux qui ont laissé courir des chevaux, bêtes de trait, de charge ou de monture dans un lieu habité, sont punis d'une amende de 6 fr. à 10 fr., quand même, il n'en serait résulté aucun dommage (C. pén. 475). S'il y a eu, par suite de cette divagation, quelque dommage à la propriété d'autrui, ou s'il en est résulté la mort ou la blessure d'animaux appartenant à autrui, l'amende est de 11 à 15 fr. et, selon les circonstances, le juge peut prononcer la peine de l'emprisonnement pendant cinq jours au plus; cette peine doit toujours être prononcée en cas de récidive (id. 478, 479, 480). Dans tous les cas où il y a eu dommage, la réparation peut en être obtenue de ceux que la loi déclare responsables (C. civ. 1384, 1385). »
(CH. Y.)

* **DIVAGUER** v. n. (lat. *divagari*). Jurispr. Errer çà et là. Se dit des animaux féroces ou malfaisants, des fous et des furieux, livrés à eux-mêmes par l'imprudence ou la négligence de ceux qui devraient les surveiller : *laisser divaguer un furieux.* — Dans le langage ordinaire. S'écarter de la question, du sujet sur lequel on parle ou on écrit : *cet homme ne suit aucun raisonnement, il ne fait que divaguer.* — Se dit aussi des fous ou de ceux qui, pour quelque autre cause, n'ont pas le plein usage de leur raison : *il a le délire, il divague.*

* **DIVAN** s. m. (turc, *diouan*, assemblée). Terme employé dans le Levant pour désigner un conseil suprême, un tribunal, une assemblée de notables : *les divans se tiennent dans des salles autour desquelles règne une sorte d'estrade ou de vaste sofa qui sert de siège aux membres de l'assemblée.* — LE DIVAN IMPÉRIAL, ou absol., LE DIVAN, le conseil du Grand Seigneur; le ministère ottoman; *cela fut proposé au divan; le grand vizir est le chef du divan.* — Par ext. Estrade, sofa, tel que celui ou s'asseyent les membres d'un divan : *s'étendre sur un divan.* — Dans les littératures orientales, se dit de certains recueils de poésies : *le divan de Hafiz.*

DIVANY s. m. (rad. *divan*). Manière particulière d'écrire l'arabe : ce genre d'écriture est d'usage chez tous les peuples qui emploient les caractères arabes. En Turquie, les firmans et tous les actes publics, sont écrits en divany.

* **DIVE** adj. (lat. *diva*). Vieux mot qui signifiait *divine.* N'est plus guère employé que dans cette expression : *la dive bouteille.* — s. Myth. orient. Sorte de déesse subalterne : *les dives et les péris.*

DIVE-DU-NORD, rivière qui naît dans le cant. de Mirebeau (Vienne), baigne Moncontour, Brézé, sépare le dép. de la Vienne de celui des Deux-Sèvres, alimente le canal latéral à la Dive (50 kil.) et se jette dans le Thouet après un cours de 76 kil.

* **DIVERGENCE** s. f. [di-ver-jan-se]. Géom. et Opt. Situation de deux lignes, de deux rayons, qui vont en s'écartant : *divergence des rayons solaires.* — Fig. Différence, se dit surtout en parlant des opinions : *divergence de principes.*

* **DIVERGENT, ENTE** adj. Opposé à CONVERGENT. Géom. et Opt. Se dit des lignes, des rayons qui vont en s'écartant l'un de l'autre. — Fig. Opposé, qui ne s'accorde pas : *principes divergents.* — ♣♣ Bot. Se dit des parties qui vont en s'écartant d'un centre commun : *nervures divergentes.*

* **DIVERGER** v. n. (lat. *divergere* : de *dis*, priv. et de *vergere*, tourner). Géom. et Opt. Se dit des lignes, des rayons qui vont en s'écartant l'un de l'autre : *ces deux lignes divergent.* — ♣♣ Bot. S'écarter en partant d'un centre commun : *ces rameaux poussent en divergeant.* — Fig. Etre opposé, ne pas s'accorder : *leurs opinions divergent entièrement.*

* **DIVERS, ERSE** adj. [di-vèr. L'S final du masc. ne se prononce que devant les mots commençant par une voyelle ou un H non aspiré : *divers amis*, di-ver-za-mi; *divers hommes*, di-vèr-zo-me] (lat. *diversus*). Différent, dissemblable; qui est de nature ou de qualité différente; qui présente plusieurs faces, plusieurs apparences : *les divers tempéraments; les divers sens d'un mot; l'homme est un être divers, inconstant :*

> De tant d'objets *divers* le bizarre assemblage.
> RACINE.

— Quelquefois au plur. Plusieurs : *il a parlé à diverses personnes.*

* **DIVERSEMENT** adv. En diverses manières, différemment : *on peut expliquer cela diversement.*

* **DIVERSIFIER** v. a. (lat. *diversus*, divers; *facere*, faire). Varier, changer de plusieurs façons : *diversifier les attitudes des figures dans un tableau.* — **Se diversifier** v. pr. Etre diversifié : *des nuances qui se diversifient à l'infini.*

* **DIVERSION** s. f. (lat. *diversio*). Prov. et fig. Action par laquelle on détourne, on oblige à se détourner; effet de cette action : *on vient plus aisément à bout des passions extrêmes par la diversion, que par l'opiniâtreté à les combattre directement.*

* **DIVERSITÉ** s. f. (lat. *diversitas*). Variété, différence : *diversité de religion, de vie, de fortune; diversité d'objets, d'occupations, d'esprit, d'humeurs, d'opinions*, etc.

* **DIVERTI, IE** part. passé de DIVERTIR. — adj. Dérobé; détourner de sa destination : *somme divertie; fonds, effets divertis.* Ne s'emploie guère que dans ce sens.

* **DIVERTIR** v. a. (lat. *divertere*). Détourner, distraire : *divertir quelqu'un de ses occupations.* — Soustraire, dérober, s'approprier illégitimement : *divertir des papiers importants.* — DIVERTIR DES FONDS, DES DENIERS, UNE SOMME, etc., signifie quelquefois simplement, les appliquer à un usage différent de celui auquel ils étaient destinés, les dilapider. — Désennuyer, amuser, récréer : *il faut le divertir.* — **Se divertir** v. pr. Se réjouir, prendre du plaisir, s'ébattre : *ces jeunes gens se divertissent à jouer à la paume.* — Plaisanter, se moquer de : *ces messieurs voulaient se divertir à mes dépens.*

* **DIVERTISSANT, ANTE** adj. Qui divertit, qui réjouit, qui récrée : *esprit divertissant; c'est un homme très divertissant.*

* **DIVERTISSEMENT** s. m. Récréation, plaisir, amusement. Se dit ordinairement d'un plaisir honnête : *la musique est un divertissement fort agréable.* — Danse, quelquefois mêlée de chant qui fait partie d'un opéra ou de quelque autre pièce de théâtre : *les divertissements de cet opéra sont bien amenés.* — Action de divertir des effets, des fonds, etc. : *divertissement de deniers, de fonds.*

DIVES (La), petit fleuve qui naît dans le cant. d'Exmes (Orne), passe à Coulibœuf et à Mézidon (Calvados) et se jette dans la Manche, au-dessous du bourg de Dives, après un cours de 100 kil., dont 38 navigables.

DIVES, station balnéaire maritime, cant. de Dozulé (Calvados), arr. et 21 kil. O. de Pont-l'Évêque, à l'embouchure de la Dives; 1,720 h. Dives forme, avec le village voisin de Cabourg, la station de *Cabourg-Dives*, bien connue des baigneurs.

* **DIVIDENDE** s. m. [di-vi-dan-de] (lat. *dividendus*, devant être divisé). Arithm. Nombre à diviser selon la règle de division : *le dividende s'écrit à la gauche du diviseur, dont on le sépare par un trait.* — Comm. et Fin. Portion d'intérêt ou de bénéfice qui revient à chaque actionnaire d'une compagnie de commerce ou de finance, et qui se paye, soit à la fin de l'année, soit à d'autres époques convenues : *le dividende est de tant.* — Portion afférente à chaque créancier sur la somme qui reste à partager après la liquidation d'une maison en faillite : *cette faillite ne présente qu'un dividende de cinq pour cent.*

DIVIDE UT REGNES [di-vi-dé-utt-règh-nèss]. Loc. lat. qui signifie : *divise pour régner.* Cette maxime fut celle du sénat romain. Elle est à tort attribuée à Machiavel, qui n'a fait que tirer ce précepte de l'étude de l'histoire

romaine. Il a été depuis souvent mis en pratique, surtout par Louis XI, et, après lui, par Catherine de Médicis qui avait pour devise : *Diviser pour régner.*

DIVI-DIVI s. m. Gousse d'une légumineuse, le *cæsalpinia coriara*, qui croît dans les endroits marécageux de la Colombie, des Antilles et du Mexique. Le divi-divi est quelquefois employé en Europe pour le tannage des peaux.

* **DIVIN, INE** adj. (lat. *divinus*). Qui est de Dieu, d'un dieu; qui appartient à Dieu, à un dieu : *les attributs divins; la puissance divine.* — UN ÊTRE DIVIN, un être dont la nature est divine. — LES PERSONNES DIVINES, les trois personnes de la Trinité. LE VERBE DIVIN, le Fils de Dieu. — DIVIN, se dit également de ce qui est relatif à Dieu, à un dieu : *l'office divin; les Romains rendaient des honneurs divins à leurs empereurs.* — Fig. Qui semble être au-dessus des forces de la nature : *il y a là quelque chose de divin.* — Excellent, parfait dans son genre : *beauté divine; le divin Platon.*

* **DIVINATEUR, TRICE** s. Celui, celle qui pratique la divination. Peu usité dans cette acception. — adj. Se dit quelquefois d'une pénétration d'esprit qui fait prévoir ce qui doit arriver : *instinct divinateur.*

* **DIVINATION** s. f. (lat. *divinatio*). Art prétendu de deviner, de prédire l'avenir : *la divination a toujours été condamnée par l'Eglise.* — Moyen employé pour deviner et prédire : *les païens avaient plusieurs sortes de divinations : la divination par le vol des oiseaux, la divination par l'inspection des entrailles des victimes*, etc. — Par ext. Sagacité dans la philologie, dans l'histoire, lorsqu'elle est portée à un haut degré et qu'elle s'applique à des sujets obscurs : *c'est par une sorte de divination qu'on a retrouvé le sens de plusieurs langues anciennes.*

* **DIVINATOIRE** adj. Se dit de la science prétendue des devins, et des choses qu'ils emploient pour mettre cette science en pratique : *art divinatoire.* — BAGUETTE DIVINATOIRE. (Voy. *Baguette.*)

* **DIVINEMENT** adv. Par la vertu divine, par la puissance de Dieu, d'un dieu : *prophètes divinement inspirés.* — Fig. et par exag. Excellemment, parfaitement : *ce sculpteur travaille divinement.*

DIVINISATION s. f. Action de diviniser : *la divinisation d'Auguste.*

* **DIVINISER** v. a. Reconnaître pour divin, mettre au rang des dieux : *les païens divinisaient les héros.* — Fig. Exalter, préconiser outre mesure : *c'est un enthousiaste qui divinise tout ce qu'il aime.*

* **DIVINITÉ** s. f. (lat. *divinitas*). Essence divine, nature divine : *la divinité du Verbe.* — Dieu même : *honorer la Divinité.* — Se dit également des dieux et des déesses du paganisme : *les divinités allégoriques.* — Fig. et par exag., en poésie. Belle femme : *la divinité que j'adore.*

* **DIVIS** s. m. [di-vî] (lat. *divisus*). Opposé à INDIVIS. — POSSÉDER PAR DIVIS, posséder par suite d'un partage.

* **DIVISÉ, ÉE** part. passé de DIVISER. — Adjectiv., surtout en Bot. Qui est naturellement fendu, partagé profondément en deux ou plusieurs parties : *limbe des pétales divisé en trois lobes.* — Fig. Désuni : *c'est une famille divisée.*

DIVISÉMENT adv. Séparément.

* **DIVISER** v. a. (lat. *dividere*). Partager, séparer réellement ou fictivement une chose en deux ou plusieurs parties : *on divise l'année en douze mois.* — Arithm. Chercher combien de fois un nombre est contenu dans un autre : *si l'on divise cent par vingt-cinq, on a quatre pour quotient.* — Fig. Mettre en discorde, désunir : *l'intérêt a divisé cette famille.* — ❧ Typogr. Couper un mot en deux parties, dont la première reste à la fin d'une ligne et l'autre se reporte au commencement de la ligne suivante. On ne doit diviser les mots que d'après des règles bien établies : la division se fait entre chaque syllabe : *absti-nence*, mais une ligne terminant un alinéa ne doit pas être composée d'une seule syllabe muette ; on ne peut rejeter que celles qui ont au moins quatre lettres et sont terminées par *s* ou *nt*, comme *nom-bres, reçu-rent;* on ne peut non plus faire une division d'une seule voyelle, comme dans *a-nimal, é-preuve*; la division se fait d'après la racine ou l'étymologie, comme dans *circon-férence, trans-mettre*, mais l'application n'en est pas toujours possible; on doit éviter de diviser la première syllabe d'un mot commençant par deux lettres minces, comme *il-lusion, li-berté, fi-nal;* on ne sépare deux voyelles que dans les mots composés : *extra-ordinaire*; on ne coupe les mots, après un *x* ou un *y*, que lorsque ces lettres sont suivies d'une consonne : *ex-pédition, sy-node*; les verbes conjugués interrogativement se divisent avant le *t* euphonique : *aime-|t-il?* On ne divise jamais après l'apostrophe, même dans les noms composés, à moins que cette apostrophe soit suivie d'une consonne : *grand'-mère.* On évite de diviser le dernier mot d'un alinéa; on ne doit, en aucun cas, diviser les abréviations comme *S.|M.*; *J.-B.| Rousseau*; ni les noms propres suivis d'adjectifs numéraux : *Henri|IV;* ni séparer les abréviations *M. Mme Mlle*, etc. du nom qui les suit. Les abréviations, 1°, 2°, etc., art., n°, §, ne peuvent rester à la fin d'une ligne. Les abréviations *fr.* (francs), *c.* (centimes), *m.* (mètres) et autres analogues ne se séparent pas du nombre qui les précède; on ne doit pas terminer une ligne par une somme sans qu'elle soit suivie des fractions qu'elle peut avoir, 2 *fr.*|50 *c.*, 6 *m.*|30 *c.*, seraient de mauvaises divisions; il ne faut pas séparer une date du mois qui la suit, comme dans *le 21 | décembre*; il en est de même du millésime : *l'année*| 1789. Les mots *tome, volume, chapitre, etc.*, ne se séparent pas de leur chiffre numérique : *tome | IV; volume | VIII.* L'abréviation *etc.*, ne peut figurer au commencement d'une ligne. Il ne faut pas couper un nombre exprimé en chiffres. — DIVISER UNE FORME, c'est, lorsque l'on fait des tirages en plusieurs couleurs, en séparer chacune des parties qui doivent être de couleur différente et les remettre en forme pour le tirage de chaque couleur. — **Se diviser** v. pr. Etre divisé : *la circonférence se divise en trois cent soixante degrés; les esprits ne tardèrent pas à se diviser.* — v. récip. Se désunir : *ces deux frères se sont divisés par suite d'un partage.*

* **DIVISEUR** s. m. Arithm. Nombre par lequel on en divise un plus grand : *quand on divise cent par dix, dix est le diviseur, et cent est le dividende.* — COMMUN DIVISEUR, nombre qui en divise exactement plusieurs autres : *3 est un commun diviseur de 6, de 9, de 12, de 15, de 18 et de 21.* — ❧ LE PLUS GRAND COMMUN DIVISEUR, le plus grand des nombres qui peuvent en même temps diviser exactement deux ou plusieurs nombres. Le plus grand diviseur commun à plusieurs nombres est le produit des facteurs premiers communs à ces nombres affectés de la plus haute puissance commune. — * adjectiv. : *le nombre diviseur.*

* **DIVISIBILITÉ** s. f. Didact. Qualité de ce qui peut être divisé. — La divisibilité est l'une des propriétés générales de la matière; on la classe ordinairement avec l'impénétrabilité, l'extension, etc. D'après l'ancienne doctrine de l'homogénéité de la matière, la divisibilité était logiquement considérée, au point de vue théorique, comme infinie, parce qu'elle était limitée seulement par les moyens que l'homme peut employer. Mais la doctrine de Dalton, relativement aux proportions définies et multiples, a été si bien établie, que les physiciens admettent aujourd'hui que la subdivision de la matière est limitée physiquement aux atomes, et que lorsque ceux-ci sont séparés les uns des autres, il est impossible de concevoir qu'ils puissent se subdiviser, puisqu'ils constituent les particules primordiales de la matière. — CARACTÈRE DE DIVISIBILITÉ DES NOMBRES. Tout nombre pair est divisible par 2. — Un nombre est divisible : par 3, quand la somme des chiffres de ce nombre est divisible par 3. — Par 4, quand la division de ses deux derniers chiffres par 4 ne laisse aucun reste. — Par 5, quand il est terminé par 5 ou par 0. — Par 6, quand il est divisible par 2 et par 3. — Par 7, lorsque, après avoir décomposé ce nombre en tranches de 3 chiffres, à partir de la droite, avoir fait la somme des tranches de rangs impairs et en avoir retranché celle des tranches de rangs pairs, la différence est divisible par 7. — Par 8, quand ses trois derniers chiffres à droite sont divisibles par 8. — Par 9, quand la somme de ses chiffres est divisible par 9. — Par 10, quand il est terminé par 0. — Par 11, quand la somme de ses chiffres de rang impair, dépasse d'un nombre divisible par 11 la somme de ses chiffres de rang pair. — Par 12, quand il est divisible par 3 et par 4. — Par 13, lorsque, après avoir opéré comme nous avons dit pour 7, on trouve une différence divisible par 13. — Par 14, quand il est divisible par 2 et par 7. — Par 15, quand il est divisible par 3 et par 5. — Par 16, quand ses quatre derniers chiffres à droite sont divisibles par 16.

* **DIVISIBLE** adj. Qui peut être divisé : *plusieurs philosophes disent que la matière est divisible à l'infini.*

* **DIVISION** s. f. [di-vi-zi-on] (lat. *divisio*). Séparation réelle ou fictive, partage : *la division d'un régiment en bataillons, d'un bataillon en compagnies.* — Econ. polit. DIVISION DU TRAVAIL, distribution d'un certain travail entre plusieurs ouvriers, de telle sorte que chacun, n'en faisant qu'une partie et faisant toujours la même, s'y rende fort habile et s'en acquitte en moins de temps. — Dans les assemblées délibérantes. Séparation que l'on fait des propositions contenues dans une motion, dans une question, dans un amendement, etc., pour les discuter séparément, et les adopter ou les rejeter l'une après l'autre : *on a demandé la division de la question, de l'amendement*, ou simplement, *la division.* — Jurispr. BÉNÉFICE DE DIVISION, exception par laquelle une caution poursuivie pour toute la dette, quoiqu'il y ait d'autres cautions, oppose qu'elle ne peut être recherchée que pour sa part et portion. (Voy. BÉNÉFICE.) — SANS DIVISION, NI DISCUSSION. (Voy. DISCUSSION.) — Fig. Désunion, discorde : *mettre la division dans une famille; divisions intestines.* — Chacune des parties d'un tout divisé : *les divisions du mètre sont le décimètre, le centimètre, le millimètre.* — DIVISION MILITAIRE, partie du territoire français gouvernée par un officier général pour ce qui concerne l'administration militaire : *la plupart des divisions militaires comprennent chacune plusieurs départements.* — Guerre. Partie principale d'une armée ou d'un corps d'armée : *une division se compose de deux brigades.* — Réunion de deux compagnies ou pelotons : *le plus ancien capitaine commande la division.* — Mar. Se dit d'un certain nombre de vaisseaux d'une armée navale, qui sont ordinairement commandés par un officier général : *un tel commandait notre division.* — Se dit encore, dans les grandes adm., d'un certain nombre de bureaux placés sous la direction d'un commis principal que l'on nomme CHEF DE DIVISION : *la division du contentieux.* — Bot. Se dit des parties d'une chose qui est fendue ou partagée

naturellement : *les divisions d'un calice.* — Typogr. Synonyme de Tiret, parce que le tiret sert à marquer, à la fin des lignes, qu'un mot est divisé. — Arithm. Quatrième règle, celle qui a pour but de partager un nombre donné appelé *dividende*, en autant de parties égales qu'il y a d'unités dans un autre nombre nommé *diviseur*; le résultat reçoit le nom de *quotient*. Pour cette opération, on écrit le diviseur à la droite du dividende, on les sépare par un trait vertical et l'on tire un second trait horizontal au-dessous du diviseur pour le séparer du quotient. On prend ensuite, à la gauche du dividende autant de chiffres qu'il en faut pour former un dividende partiel contenant moins de dix fois le diviseur et l'on cherche combien de fois le diviseur est contenu dans ce dividende partiel, on obtient ainsi le premier chiffre du quotient, que l'on écrit au-dessous du diviseur; on multiplie le diviseur par ce chiffre et l'on retranche le produit ainsi obtenu du dividende partiel. A côté du reste, on abaisse le chiffre suivant ou les chiffres suivants du dividende, de façon à obtenir un nouveau dividende partiel contenant moins de dix fois le diviseur. On opère sur ce nouveau dividende partiel, comme on a opéré sur le premier, on écrit le second chiffre du quotient à la droite du premier et l'on opère ainsi jusqu'à ce que l'on ait épuisé tous les chiffres du dividende. — La preuve de la division se fait en multipliant le diviseur par le quotient et en ajoutant au résultat le reste, s'il y en a un; on doit ainsi reproduire le dividende, sinon, l'opération a été mal faite. — Pour diviser un nombre décimal par un nombre entier, on effectue la division comme si le dividende était un nombre entier, en ayant soin, lorsqu'on a abaissé le chiffre des unités du dividende, de mettre une virgule à la droite du quotient. — Pour diviser un nombre entier par un nombre décimal ou pour diviser deux nombres décimaux l'un par l'autre, on ramène les deux facteurs à former des nombres entiers en supprimant les virgules et en ajoutant à la droite de celui des facteurs qui a le moins de décimales, autant de zéros qu'il a de décimales en moins. — Pour diviser entre elles des fractions ordinaires, on multiplie le numérateur du dividende par le dénominateur du diviseur, puis le dénominateur du dividende par le numérateur du diviseur et on divise le premier produit par le second.

* **DIVISIONNAIRE** adj. m. De division. Ne s'emploie guère que dans ces dénominations : — Inspecteur divisionnaire, celui qui est chargé d'une inspection dans une certaine étendue de territoire. — Capitaines divisionnaires, ceux qui commandent les divisions quand elles marchent ou défilent de front, ou quand elles opèrent isolément. — Monnaie divisionnaire, pièce de monnaie qui est une division de l'unité monétaire.

DIVITIACUS, noble Eduen, frère de Dumnorix, fut un chaud partisan des Romains et de César. En 58 av. J.-C., il fit un voyage inutile à Rome, pour obtenir du secours contre Arioviste; mais César se déclara en sa faveur et sauva la Gaule d'une invasion de Germains.

DIVODURUM, puis Médiomatrici, Metis, auj. *Metz*, capitale de Mediomatrici dans la Gallia Belgica.

DIVONA, anc. nom de *Cahors*. Voy. Cadurci.

* **DIVORCE** s. m. (lat. *divortium*). Rupture légale du mariage du vivant des époux : *le divorce était en usage parmi les Juifs et parmi les Romains.* — Fig. Se dit des simples dissensions qui naissent entre époux : *ce mari et cette femme sont dans un continuel divorce.* — S'applique même aux dissensions entre les amis, les concitoyens, etc. : *cet homme est de si mauvaise humeur, qu'il est en divorce avec tous ses amis.* — Fig. Séparation : *il ne faut pas qu'il y ait divorce entre le beau et le bien, entre les paroles et les pensées.* — Faire divorce, se séparer volontairement des choses auxquelles on était fort attaché : *il a fait divorce avec les plaisirs.* — Législ. « Le divorce fut établi, pour la première fois en France, par la loi du 20 septembre 1792 ; il était prononcé par l'officier de l'état civil, soit par suite de consentement mutuel et sur la demande des deux conjoints, soit sur la réquisition de l'un d'eux et sur la simple allégation d'incompatibilité d'humeur, ou bien pour cause de démence, pour absence de l'un des époux pendant cinq ans, etc. La demande en divorce devait être exposée devant une assemblée composée de six proches parents ou amis, et le divorce pouvait être prononcé un mois au moins et six mois au plus après cette formalité. La loi qui permettait le divorce avait aboli la séparation de corps. Lorsqu'il existait des enfants du mariage dissous, les filles suivaient leur mère et il en était de même des garçons au-dessous de sept ans; les garçons au-dessus de cet âge passaient sous la direction du père. Les contestations relatives aux droits des époux sur les enfants étaient réglées par une assemblée de famille. Les époux divorcés pouvaient, à toute époque, contracter entre eux un nouveau mariage; mais chacun d'eux ne pouvait se marier avec une autre personne que l'ancien conjoint, avant qu'il se fut écoulé un an depuis le divorce. Une loi du 8 nivôse an II permit au mari de contracter une nouvelle union immédiatement après la dissolution du mariage; mais la femme devait attendre un délai de dix mois, depuis le divorce ou au moins depuis le jour où il était constaté que son mari l'avait abandonnée. Une autre loi, du 4 floréal an II alla plus loin encore : elle autorisait le divorce lorsqu'il était constaté, par un simple acte de notoriété dressé d'une manière authentique sur la déclaration de témoins, que les deux époux étaient séparés de fait depuis six mois. Mais cette extrême facilité à rompre les mariages amena des résultats déplorables, et il fallut suspendre, par une loi du 15 thermidor an III, l'exécution de celles du 8 nivôse et du 4 floréal an II. Le titre VI du premier livre du Code civil (art. 229 à 305), promulgué le 10 germinal an XI, conserva le divorce, mais avec des restrictions dont l'expérience avait fait reconnaître la nécessité. Les tribunaux furent chargés de prononcer le divorce, et il ne put être demandé que pour cause : 1° d'adultère ; 2° d'excès, sévices ou injures graves; 3° de condamnation à une peine infamante ; 4° de consentement mutuel et persévérant, constaté après deux ans au moins et pas plus de vingt ans de mariage, et après de longues et minutieuses formalités. Les époux divorcés n'eurent plus la faculté de se réunir par un nouveau mariage. Dans le cas de divorce par consentement mutuel, il était interdit à chacun des époux divorcés de contracter mariage avant un délai de trois années; et, dans le cas de divorce par suite d'adultère, il ne fut pas permis à l'époux coupable de se marier avec son complice. Les enfants durent être remis à l'époux qui avait obtenu le divorce, à moins que le tribunal n'ordonnât qu'ils fussent confiés à l'autre époux ou à un tiers. La loi du 8 mai 1816 qui abolit le divorce, et qui fut votée par « la Chambre introuvable », a été l'une des manifestations de la passion réactionnaire de cette époque. On sait que l'Eglise Romaine, tout en déclarant le mariage indissoluble, a plusieurs fois prononcé la rupture du lien matrimonial; mais elle a toujours entendu se réserver à elle seule un privilège dont elle tirait avantage. On sait aussi que plusieurs pères de cette Eglise admettaient le divorce. Chez les Israélites et chez d'autres peuples de l'Orient, le mari avait seul un droit de répudiation; mais le divorce existait chez les Grecs et les Romains. Des moralistes, parmi les plus sévères, ont demandé que le divorce fut rétabli, en France, avec des restrictions suffisantes; mais, jusqu'à ce jour, les propositions n'ont pu acquérir force de loi. Le dernier projet, adopté par la Chambre des députés, le 19 juin 1882, rétablirait l'ancien texte du Code civil, sauf quelques changements; mais le Sénat s'y est montré défavorable. Le divorce existe aujourd'hui non seulement dans l'Eglise grecque, ainsi que dans tous les pays protestants qui le doivent à la Réforme; mais il a été conservé dans d'autres pays, notamment en Belgique, où les dispositions de notre Code civil sont restées en vigueur. On trouve, en Angleterre, une juridiction spéciale, la « Cour des divorces et causes matrimoniales » qui siège à Londres et qui seule est investie du droit de juger les demandes en divorce pour l'Angleterre et le pays de Galles. Aux Etats-Unis d'Amérique, la législation sur le mariage et sur le divorce est, dans chacun des trente-huit Etats, différente de celle des autres. Il en résulte des anomalies singulières et un chaos déplorable. Dans la plupart des Etats, le mariage est considéré comme un simple contrat civil dont la dissolution peut être prononcée par les tribunaux, pour toute cause, quelle qu'elle soit. Les prohibitions de contracter un second mariage sont plus ou moins rigoureuses selon la partie du territoire que l'on habite, et l'on constate de tels abus, qu'une réforme générale et une législation uniforme sont reconnues nécessaires. La statistique constate, que dans les pays où le divorce est permis, le nombre s'en accroît chaque année, en même temps que le nombre des mariages diminue; mais on constate également en France cette diminution des mariages, laquelle doit donc être attribuée à d'autres causes. D'un autre côté, on a dit avec raison que la faculté de divorcer est réclamée principalement par ceux qui considèrent le mariage comme un lien à respecter. L'interdiction du divorce n'a-t-elle pas pour effet de corrompre les mœurs plus que ne le fait le divorce lui-même; car bien des époux prennent le parti de briser de fait une union intolérable, et la situation est pire qu'elle ne pourrait l'être avec le divorce. C'est ainsi que les défenses trop rigoureuses sont presque toujours violées. La séparation de corps, qui était seule admise dans l'ancien droit français et qui subsiste seule aujourd'hui, mérite presque tous les reproches que l'on fait au divorce et elle entraîne d'autres conséquences plus graves et plus déplorables. Nous aurons peut-être à rappeler cette question tant débattue, lorsque nous en serons arrivé au mot Mariage. » (V. S.) (Ch. Y.)

* **DIVORCÉ, ÉE** part. passé de Divorcer. — Adj. Qui a obtenu le divorce : *homme divorcé; femme divorcée.*

* **DIVORCER** v. n. Faire divorce : *ils ont divorcé.*

DIVULGATEUR, TRICE adj. et s. Celui, celle qui divulgue.

* **DIVULGATION** s. f. (lat. *divulgatio*). Action de divulguer; état d'une chose divulguée : *la divulgation d'un secret.*

* **DIVULGUER** v. a. (lat. *divulgare*). Rendre public ce qui n'était pas su : *divulguer une invention.*

* **DIX** adj. num. [dì, devant une consonne ou une *h* aspirée : *dix minutes*, dì-mi-; *dix héros*, di-hé-; diz, devant une voyelle ou une *h* muette : *dix épées*, di-zé-; *dix hommes*, di-zo- ; diss, quand il est final ou suivi d'un repos : *nous étions dix* (diss) *tous de bonne humeur*; diz dans *dix-huit* (di-zuitt) et *dix-neuf* (diz-neuff] (lat. *decem*). Neuf plus un, nombre pair composé de deux fois cinq. — Plus de dix fois, dix fois pour une, souvent, plusieurs fois. — Dixième : *page dix; le pape Léon dix.*

On écrit ordinairement, *Léon X*. — s. m. Le nombre dix : *dix, multiplié par trois*. On dit de même : *le nombre dix*. — LE DIX DU MOIS, le dixième jour du mois : *il doit arriver le dix de ce mois*, ou simpl. *le dix*. On dit en des sens analogues : LE DIX DE LA LUNE; LE DIX DE SA MALADIE. — Carte à jouer marquée de dix points : *un dix de cœur, de trèfle*, etc. Au piquet, *quatorze de dix*. — **Conseil des dix**, tribunal d'État qui existait anciennement à Venise et qui était composé de dix nobles. On dit aussi absol., LES DIX. — **Journée du dix août**, dernière journée de la monarchie de Louis XVI. Le 10 août 1790, le peuple de Paris, exaspéré par le manifeste du duc de Brunswick, courut aux armes, et, dirigé par Santerre et par Westermann, attaqua les Tuileries, que les Suisses défendirent faiblement. La famille royale s'était réfugiée dans la salle de l'Assemblée nationale. Le peuple fit une boucherie des soldats et de toute la domesticité des Tuileries; l'Assemblée, au comble de l'effroi, adopta à l'unanimité et sans discussion un décret proposé par Vergniaud, qui suspendait provisoirement Louis XVI de sa royauté, ordonnait un plan d'éducation pour le Dauphin et convoquait une Convention nationale. La famille royale qui, retirée dans la loge du *logotachygraphe*, avait assisté à cette scène, ne tarda pas à entrer au Temple. — *Dix-dents* (V. S.)

DIX-HUIT adj. num. [di-zuit]. Dix plus huit. — Dix-huitième : *page dix-huit* (18); *Louis dix-huit* (XVIII). — s. m. : *dix-huit et dix-huit font trente-six*. — Impr. IN-DIX-HUIT [ain-di-zuit] s. m., format d'un livre. (Voy. FORMAT.) — **Dix-huit Brumaire** (Voy. BRUMAIRE).

DIX-HUITIÈME adj. et s. Nombre ordinal de dix-huit.

DIX-HUITIÈMEMENT adv. En dix-huitième lieu.

DIXI [di-ksi]. Loc. lat. qui signifie : *j'ai dit*. S'emploie à la fin d'un raisonnement, d'un plaidoyer, etc.

* **DIXIÈME** adj. [di-ziè-me] (lat. *decimus*). Nombre ordinal de dix : *la dixième fois*. — LA DIXIÈME PARTIE, ou substantiv., LE DIXIÈME, chaque partie d'un tout qui est ou que l'on conçoit divisé en dix parties égales. On a dit dans un sens anal., LE DIXIÈME DENIER D'INTÉRÊT.

* **DIXIÈMEMENT** adv. [di-ziè-me-man]. En dixième lieu.

* **DIXME** s. f. Voy. DÎME.

DIXMUDE, ville de Belgique, arr. et à 13 kil. S.-E. de Furnes (Flandre occidentale), sur la rive droite de l'Yser; 4,100 hab. Teintureries, corroiries, raffineries, brasseries, etc.

DIX-NEUF adj. num. [diz-neu devant une consonne ou une *h* aspirée; dix-neuv devant une voyelle ou une *h* muette]. Dix plus neuf. — Dix-neuvième : *page dix-neuf*. — s. m. *dix-neuf et un font vingt*.

DIX-NEUVIÈME adj. et s. Nombre ordinal de dix-neuf.

DIX-NEUVIÈMEMENT adv. En dix-neuvième lieu.

DIXON (George), navigateur anglais, né en 1755, mort vers 1800. Il était capitaine de vaisseau, ainsi que Portlock, avec lequel il explora les côtes N.-O. de l'Amérique en 1785-'6. Il découvrit un grand nombre de baies, d'îles, etc., visita la Chine et revint en Angleterre en 1788. Il publia *A voyage round the Wordl, but more particularly to the N.-W. Coast of America*; puis *Voyage of Meares* et *The Navigator's Assistant*.

DIXON (William-Hepworth), littérateur et journaliste anglais, né en 1821, mort en décembre 1879. Fut, de 1853 à 1869, l'un des principaux rédacteurs de l'*Athenæum*; visita l'Europe, l'Orient et les Etats-Unis; parmi ses ouvrages les plus importants, nous citerons : *John Howard, ... Londres, William Penn, Histoire personnelle de lord Bacon, Vies des archevêques d'York, la Terre sainte, l'Amérique nouvelle* (1867), *les Epouses spirituelles* (contenant ses observations chez les Mormons, 1868), la *Russie libre* (1870), etc.

DIX-SEPT adj. num. [diss-sèt; diss-sè devant une consonne ou un *h* aspirée]. Dix plus sept. — Dix-septième : *page dix-sept*. — s. m. *dix-sept et trois font vingt*.

DIX-SEPTIÈME adj. et s. Nombre ordinal de dix-sept.

DIX-SEPTIÈMEMENT adv. En dix-septième lieu.

* **DIZAIN** s. m. (rad. *dix*). Autref. DIXAIN. Ce qui est composé de dix parties. Se dit principalement des pièces de poésie et des stances ou strophes composées de dix vers : *cette ode contient tant de dizains*. — Chapelet composé de dix grains : *dire tous les jours son dizain*. — UN DIZAIN DE CARTES, dix jeux de cartes dans un paquet.

* **DIZAINE** s. f. (Autref. DIXAINE). Total de choses ou de personnes composé de dix : *autrefois la ville de Paris était divisée en tant de quartiers, et chaque quartier en tant de dizaines*. — Arithm. Collection de dix unités : *nombre, dizaine, centaine, mille, dizaine de mille; colonne des dizaines*.

DIZÉ (Michel-Jean-Jérôme), pharmacien-chimiste, né à Aire (Landes), en 1764, mort à Paris, en 1852; affineur des monnaies (1802), il remplaça l'emploi de l'acide nitrique par celui de l'acide sulfurique. (Voy. AFFINAGE). Il associa son nom à celui du chirurgien Leblanc pour l'une des plus belles découvertes des temps modernes, la fabrication de la *soude artificielle* par la décomposition du sel marin; découverte qui dota la France d'un revenu de 20 millions; il découvrit un procédé de conservation des viandes par la dessiccation et une encre de sûreté indélébile. Ses travaux sur l'acide citrique, le tanin, l'acide gallique, les procédés d'affinage et de départ, les essais monétaires, etc., ont été publiés dans les recueils scientifiques de son époque.

* **DIZEAU** s. m. Tas de dix gerbes, de dix bottes.

* **DIZENIER** ou **Dizainier** s. m. (Autref. DIXENIER, DIXAINIER). Chef d'une dizaine, ou qui a dix personnes sous sa charge. Autref. Nom de certains officiers de ville : *les quarteniers, les dizeniers de Paris*.

DIZÈS (Jean), comte d'ARÈNE, conventionnel, né dans les Landes vers 1750, mort vers 1832. Il vota avec les Montagnards, la mort du roi, fut sénateur sous l'Empire, et mérita, par sa servilité, des titres de noblesse, que la Restauration lui retira.

DIZIER (Saint-), *Sanctum Desiderium*, ch.-l. de cant., arr. et à 20 kil. N. de Vassy (Haute-Marne), sur la rive droite de la Marne); 13,947 hab. Cette ville très ancienne fut réunie au domaine royal au XVe siècle; en 1544, elle soutint, contre l'empereur Charles-Quint et 100,000 soldats, un siège de six semaines, qui se termina par une capitulation honorable. En 1814, Napoléon livra aux alliés, sous les murs de Saint-Dizier, deux batailles indécises (27 janv. et 26 mars). Hauts-fourneaux, forges, clouteries, etc.

DJAMI (Abderrhaman Ben Ahmed), célèbre poète persan, né ... Khorassan, en 1414, mort en 1492. Il succéda au cheik Saad ed-Din comme maître de l'école que celui-ci avait dirigée pendant longtemps, et fut le poète favori du visir Ali Chir, des sultans de Hérat Abou Saïd et Hussein Mirza, ainsi que des sultans ottomans Mahomet II et Bajazet II. Il a laissé plus de 50 ouvrages en prose et en vers, en arabe et en persan. Son roman d'amour *Medjoun et Leila* a été traduit en français par Chezy (Paris, 1807, 4 vol. in-18).

DJEBAIL ou **Djebeil** [djè-bail; -bèïl], ville de Syrie, sur une éminence près de la Méditerranée, au pied du mont Liban, à 31 kil N. de Beyrout; 600 hab. On suppose que c'est la *Byblos* des anciens. Dans les Saintes Ecritures, elle est appelée *Gebal*, montagne, et son territoire est nommé le pays des Giblites (Josué, XIII, 5). Son port fut détruit pendant les croisades. — Une autre Gebal est aussi mentionnée dans les Ecritures; c'était une région montagneuse située au S. de la mer Morte, la Djebel des Arabes, la Gebalène des Grecs et probablement la Syrie-Sobal des croisés.

DJEBEL s. m. [dje-bèl]. Mot arabe, qui signifie *montagne* et qui entre dans une foule de noms géographiques. — DJEBEL-CHOMER. (Voy. *Chomer*.)

DJELALABAD. I. Ville d'Afghanistan, capitale de la province du même nom à 120 kil. E. de Caboul. La population fixe est à peine de 2,000, mais elle s'élève jusqu'à 20,000 pendant la saison froide. — II. ou **Jullalabad**, autre ville d'Afghanistan, capitale du Seistan, près de l'embouchure de l'Helmund, à 380 kil. S.-O. de Candahar; 10,000 hab. Elle est la résidence d'un prince qui se donne le titre de roi du Seistan.

DJEMMÂA s. f. Sorte de conseil élu, qui exerce le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire dans la commune kabyle.

DJÉRID s. m. (arabe, *djérid*, palmier). Sorte de longue javeline, faite d'une tige de palmier et qui est en usage chez les Arabes. — Exercice militaire et équestre dans lequel ils se servent du djérid.

DJERME s. f. Petit navire dont on se sert sur le Nil.

DJEYPOUR. Voy. JEYPOOR.

DJEZIREH (Al-). Voy. ALGÉSIREH.

DJEZZAR (Amed-), pacha de Saint-Jean-d'Acre, né en Bosnie, de parents chrétiens, vers 1735, mort en 1804. Il renia le christianisme, après s'être enfui de son pays, où il avait commis un assassinat, fut bourreau, d'où son nom de *Djezzar* (boucher) et parvint à la dignité de pacha. Bonaparte le battit en Syrie et l'enferma dans Saint-Jean-d'Acre, où il se défendit avec courage.

DJIBOUTI. (V. S.)

DJIDJELLI. Voy. GIGERY.

DJIHOUN ou **Jihoon**. Voy. OXUS.

* **DJINN** ou **Ginn** s. m. Myth. arabe. Sorte de mauvais génies qui tourmentent les hommes, et qui se mettent quelquefois à leur service :

> Les *djinns* funèbres,
> Fils du trépas
> Dans les ténèbres
> Pressent leurs pas.
>
> V. HUGO.

DJOKDJOKERTA, Djokiokarta ou YUGYAKARTA. I. Province maritime ou résidence de la partie S. de Java, autrefois important Etat indigène, aujourd'hui vassal des Hollandais; 500,000 hab. Volcan de Nérapi. — II. Capitale de cette province, près de la côte méridionale, à 420 kil. E.-S.-E. de Batavia; popul.: 58,299 hab. Les monuments principaux sont le palais du monarque indigène et le fort Européen. Il y a une église et une école catholiques.

DJOLOFS ou **Yolofs**, peuplade nègre qui occupe le Oualo et le Cayor (Sénégal).

DJOWF (Le) (arabe *ventre*), province du sultanat de Djebel-Chomer (Arabie), entre 29° et 30° lat. N. et 37° et 39° long. E.; 1,800 kil. carr.; 40,000 hab. La ville principale, du même nom, possède près de 20,000 hab. *Sekakah*, à 19 kil. N.-E. de la capitale, est à peu près aussi peuplée. Les jardins du Djowf sont célèbres dans cette partie de l'Orient; les habitants offrent le plus beau spécimen du type

de l'Arabie du nord. Le Djowf fit partie de la monarchie Wahabite jusqu'à la fin du dernier siècle; il devint ensuite une province du nouveau sultanat de Djebel-Chomer. Depuis lors, il a fait de rapides progrès en civilisation et en richesse.

* **D-LA-RÉ** [dé-la-ré]. Mus. Ancien terme par lequel on désignait le ton de RÉ : *le ton de d-la-ré.*

DMITROV, ville de Russie, à 61 kil. N. de Moscou; 8,500 hab. Manufactures de coton, de laines, de toiles, de soieries; tanneries.

DNIEPER [dniè-per] (russe et pol. *Dniepr* [dni-pr]. Anc. *Borysthenes* et *Danapris*), le plus grand fleuve de la Russie d'Europe après le Volga. Il naît sur le flanc méridional du plateau de Volkonski, près de Dnieprovo, dans le gouvernement de Smolensk; il se jette dans la mer Noire entre Kinbourn et Otchakoff, après un cours de 2,000 kil. Ses principaux affluents sont : la Bérésina, le Pripet, l'Ingouletz, la Desma, le Sozh et la Vorskla. Au dessous d'Yekaterinoslaw, sa navigation est interrompue sur une longueur d'environ 60 kil. par des cataractes et des rapides; sur tout son cours, il n'y a qu'un pont, celui de Kiev, qu'on retire pendant l'hiver.

DNIESTER [dniè-stèr] (Pol. et russe *Dniestr*; anc. *Tyras* et *Danaster*), fleuve d'Europe. Il naît sur le versant N.-E. des monts Carpathes, au S.-O. de Lemberg en Galicie, entre en Russie à Khotin et, après un cours de 1,095 kil., se jette dans la mer Noire, entre Akkerman et Ovidiopol. Ses principaux affluents sont : la Stry, la Strypa et la Sered. Sa navigation est interrompue entre Yampol et Bender par deux cataractes et plusieurs tourbillons; son embouchure est encombrée par des bas-fonds et des bancs de sable.

* **DO** s. m. Mus. Nom que plusieurs maîtres de chant, à l'imitation des Italiens, donnent à la première note de la gamme, au lieu de UT : *do, ré, mi, fa, sol, la, si.* Au plur. DES DO.

DOAB s. m. (sanscr. *deux eaux*). Nom donné, dans l'Indoustan, à toute région comprise entre deux cours d'eau. Le territoire situé entre le Gange et la Jumna est particulièrement appelé *Doab*, les autres sont désignés par quelque terme distinctif ajouté à ce mot.

DOBERAN [do'-ber-ann], ville d'eaux du Mecklembourg-Schwerin, sur la Baltique, à 14 kil. O.-N.-O. de Rostock; 4,410 hab. Belle église gothique, nombreux palais. L'établissement de bains est à 4 kil. de la ville.

DOBRIZHOFFER (Martin) [do'-britss-ho-fer], jésuite missionnaire, né en Syrie en 1717, mort en 1791. Envoyé dans l'Amérique du Sud (1749), il passa 18 ans chez les Indiens du Paraguay et vécut ensuite à Vienne. Son ouvrage principal est une histoire latine des Abipons (Vienne, 1784).

DOBRODJA Voy. DOBRUDJA.

DOBROVSKY (Jozef), savant slave, né en Hongrie en 1753, mort en 1829, regardé comme le fondateur de la philologie slave. Ses principales œuvres sont : *Geschichte der Bœhmischen Sprache; Entwurf zu einem allgemeinen Etymologikon der slawischen Sprachen* et *Institutiones Linguæ Slavicæ Dialecti Veteris.*

DOBRUDJA (La) [do-brou'-dja], partie S.-E. de la Roumanie, sur la rive droite du Danube, s'étendant de Silistrie et Varna jusqu'à l'embouchure de ce fleuve; route militaire la plus accessible entre la Russie et Constantinople. Territoire plat avec de grands marais et des lacs sur la côte. La muraille de Trajan la traverse vers 44° 10' de lat. N. Ses principales villes sont : Tultcha, Kustendji, Baba Dagh et Hirsova. La Dobrudja formait autrefois la partie N.-E. de la Bulgarie. En 1854, elle fut le théâtre des premiers incidents de la guerre turco-russe. A la fin de la guerre de 1877-'78, elle fut donnée à la Roumanie (Voy. BESSARABIE).

DOCE (Rio) [ri-o-do'-sé], fleuve du Brésil. Il naît près d'Ouro-Preto, dans la province de Minas Geraes, coule au N. sur une longueur de 250 kil., puis à l'E. sur une longueur semblable et se jette dans l'Atlantique (province d'Espirito-Santo). Il est navigable, mais son embouchure est obstruée par une barre.

* **DOCILE** adj. (lat. *docilis*). Qui a de la disposition à se laisser conduire et diriger : *esprit docile; enfant docile.* — Par ext. Se dit des animaux : *le cheval, le chien, sont des animaux dociles; bœuf docile au joug.*

* **DOCILEMENT** adv. Avec docilité.

* **DOCILITÉ** s. f. Qualité par laquelle on est docile, disposition naturelle à se laisser diriger : *il reçoit mes avis avec beaucoup de docilité.*

* **DOCIMASIE** s. f. [do-si-ma-zî] (gr. *dokimasia*, épreuve). Chim. Examen d'un minerai, d'un métal ou d'un alliage pour déterminer sa qualité ou la proportion des parties qui le composent. La docimasie est ordinairement restreinte à l'essai des alliages d'or et d'argent. Le procédé pour séparer l'or et l'argent de leurs alliages avec d'autres métaux repose sur le principe que l'or et l'argent ne s'oxydent pas lorsqu'on les chauffe à l'air, tandis que les autres métaux s'oxydent, surtout lorsqu'ils contiennent du plomb. Les principales opérations pour essayer un minerai d'or sont les suivantes : on mélange 50 gr. de minerai avec 80 gr. d'oxyde de plomb, 20 gr. de carbonate de soude, 4 de poudre de charbon de bois et 12 de verre en poudre, à moins que le minerai contienne beaucoup de silice : dans ce cas, on peut se dispenser de mettre du verre. Si le minerai renferme une grande quantité de soufre, on ajoute de la limaille de fer ou des morceaux de fer, On place le tout dans un creuset d'argile et de sable; on couvre d'une couche de sel commun, on chauffe lentement dans un fourneau pendant une demi-heure, et on chauffe à blanc pendant une autre demi-heure. On retire le creuset, on le laisse refroidir et on l'ouvre; on trouve au fond un globule de plomb mélangé avec le métal précieux et couvert de scories sombres et vitreuses. On place ce globule dans un vase d'argile réfractaire, appelé *scorificatoire*. On met ce vase dans un fourneau contenant un moufle entouré de charbons ardents. Quand le scorificatoire est chauffé jusqu'au rouge clair, les bas métaux s'oxydent et forment scorie, abandonnant une petite quantité de plomb pur, allié avec de l'or ou de l'argent. On refroidit cet alliage, puis on le martèle jusqu'à ce qu'il soit débarrassé de la scorie : alors il est bon pour la coupellation. Cette opération a lieu dans une petite coupe appelée *coupelle*, faite de cendres d'os, ce qui lui donne la propriété d'absorber les oxydes des métaux et de conserver les métaux qui ne s'oxydent pas. A la Monnaie, où les essais ont lieu sur des pièces ou sur des lingots, les opérations qui précèdent sont inutiles; et l'essai commence ici. Une portion de plomb est ajoutée à la pièce dans la coupelle, qui au moyen du moufle, a été portée à la chaleur rouge terne. L'alliage fond immédiatement; l'air introduit par le moufle oxyde la surface de la matière en fusion; les vapeurs de l'oxyde de plomb sont conduites au dehors par le tirage; une écume de l'oxyde est continuellement bue par la coupelle. Le cuivre qui pourrait se trouver dans l'alliage serait également oxydé et absorbé. Quand on a ainsi fait disparaître les métaux impurs de l'alliage, le globule devient brillant. Si on a opéré sur un alliage d'argent, on reconnait immédiatement la valeur de celui-ci. Mais si l'alliage contient de l'or, ce métal doit être séparé par le procédé appelé *départ* ou par la *quartation*, comme on fait ordinairement pour un alliage contenant trois parties d'argent pour une partie d'or. On bat le globule, on le chauffe au rouge, on le recuit, on l'aplatit en lame mince et on le roule en forme de cornet. On le met ensuite dans un vase avec deux ou trois fois son poids d'acide nitrique; on fait chauffer légèrement et l'acide dissout l'argent. On répète cette opération, on lave l'or et on le pèse; on connaît ainsi les proportions des deux métaux. — Aujourd'hui, beaucoup de métallurgistes préfèrent l'essai humide à ce que l'on appelle l'essai sec ou essai au fourneau, parce que ce dernier fait perdre beaucoup d'argent. L'essai humide a été adopté à la Monnaie de France et dans plusieurs autres pays. Il consiste à dissoudre l'alliage dans l'acide nitrique et à précipiter l'argent avec du sel commun. On arrête l'addition de la solution au moment où le précipité cesse de se produire; la force de cette solution étant connue, on en déduit facilement quelle est la quantité d'argent de l'alliage. Quand il y a de l'or dans l'alliage, il faut avoir recours à l'opération du départ ou de la quartation. — DOCIMASIE PULMONAIRE, série d'opérations au moyen desquelles on cherche à savoir, par l'examen des poumons d'un enfant mort, si cet enfant est né vivant.

DOCIMASISTE s. m. [-zi-ste]. Celui qui s'occupe de docimasie.

* **DOCIMASTIQUE** adj. Qui appartient à la docimasie : *métallurgie docimastique.* On dit quelquefois, mais improprement, DOCIMASIQUE. — s. f. Synonyme de DOCIMASIE.

* **DOCK** s. m. [dok] (gr. *doké;* holl. *dok;* all. *dock;* angl. *dock*, réceptacle). Mot emprunté à la langue anglaise. Vaste bassin entouré de quais, dans lequel entrent les vaisseaux pour déposer leurs cargaisons ou opérer leur chargement : *un navire est entré dans le dock.* — Par ext. Magasin qui borde le dock et qui sert d'entrepôt aux marchandises débarquées : *les docks-entrepôts de Marseille.* — Entrepôt ordinaire sans bassin : *les docks de Saint-Ouen.* — ** Cale couverte pour la construction des navires. — DOCK FLOTTANT, sorte de bassin flottant qui peut recevoir les plus grands navires sans nécessiter l'abatage en carène. On dit mieux BASSIN FLOTTANT. (Voy. *Bassin.*)

* **DOCTE** adj. (lat. *doctus*). Savant, érudit : *un docte jurisconsulte.* — S'applique également aux choses : *un livre docte; doctes leçons.* — Se prend quelquefois substantiv., surtout au pl. : *les doctes ne sont pas de cet avis.*

* **DOCTEMENT** adv. Savamment, d'une manière docte : *traiter doctement une matière.* — Ironiq. : *il nous a prouvé doctement les vérités les plus triviales.*

* **DOCTEUR** s. m. (lat. *doctor*). Celui qui est promu, dans une université, au plus haut degré de quelque faculté : *docteur-médecin, docteur ès lettres.* — Autref. DOCTEUR-RÉGENT, docteur qui enseignait publiquement. — Absol. Médecin : *consulter son docteur.* Ce sens et les deux suivants sont familiers. — Homme docte, quoiqu'il n'ait pas été reçu docteur; par ext., homme habile en quelque chose que ce soit : *il a beaucoup étudié cette science, il y est docteur; c'est un grand docteur aux échecs.* — En mauvaise part. Quiconque se donne l'air capable : *prendre un ton de docteur.* — Celui qui donne des enseignements, maître. En ce sens on l'applique surtout aux hommes qui se sont illustrés dans la philosophie scolastique, et il est ordinairement accompagné d'une épithète : *saint Thomas était appelé le Docteur angélique, saint Bonaventure le Docteur séraphique, Roger Bacon le Docteur admirable, Alexandre de Hales le Docteur irréfragable, Duns Scotius le Docteur subtil, William Occam le Docteur singulier, Joseph Gerson le Docteur très chrétien*, etc. — LES DOCTEURS DE L'ÉGLISE, se dit de ceux qui enseignent les vérités du christianisme, et particulièrement des Pères

de l'Eglise qui ont le plus écrit, et dont les doctrines ont dominé, tels que saint Athanase, saint Jean Chrysostome, saint Jérôme, saint Augustin, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saint Ambroise, saint Grégoire le Grand.—LES DOCTEURS DE LA LOI, se dit, dans le Nouveau Testament, de ceux qui enseignaient et interprétaient la loi judaïque.

* **DOCTORAL, ALE** adj. Appartenant au docteur : *robe doctorale.* — Fig. et dans un sens de critique. TON DOCTORAL, MORGUE DOCTORALE, etc., se disent du ton tranchant, de la suffisance ridicule de certains savants.

DOCTORALEMENT adv. D'une manière doctorale, avec un ton doctoral.

* **DOCTORAT** s. m. Degré, qualité de docteur : *il est parvenu au doctorat.* — Législ. « Celui qui se présente aux épreuves du doctorat devant une faculté des lettres doit être pourvu du grade de licencié ès lettres, et il doit soutenir publiquement, devant les professeurs de la faculté, une thèse en français et une thèse en latin, sur deux sujets choisis par le candidat dans les matières de l'enseignement. Toute thèse doit, avant d'être imprimée, être soumise au doyen de la faculté et être revêtue de son visa. Dans les facultés des sciences, la thèse doit porter, soit sur les mathématiques, soit sur la physique et la chimie, soit sur l'histoire naturelle, suivant que le candidat se destine à l'une ou à l'autre de ces divisions de l'enseignement scientifique. Les candidats au doctorat en médecine doivent avoir subi avec succès les examens annuels des quatre années d'études; et ils ont en outre à passer avant la thèse de doctorat cinq examens de fin d'études, savoir : 1° sur l'anatomie et la physiologie; 2° sur la pathologie et la nosologie; 3° sur la matière médicale, la chimie et la pharmacie; 4° sur l'hygiène et la médecine légale; 5° sur la clinique. Les candidats doivent justifier qu'ils ont pendant les deux dernières années d'études, suivi le service d'un hôpital. Pour obtenir le grade de docteur en droit, il faut justifier du diplôme de licencié, passer deux examens et une thèse. Les facultés de théologie catholique ou protestante délivrent des diplômes de docteur; mais ce grade, nécessaire pour professer dans les facultés de théologie catholique, n'est pas exigé pour les professeurs de la faculté de théologie protestante de Montauban. Pour chacune des facultés, les règles relatives aux examens et à la collation des grades sont établies par décrets, après avis du Conseil supérieur de l'instruction publique (L. 27 février 1880, art. 5). (Voy. FACULTÉ.) » (CH. Y.)

* **DOCTORERIE** s. f. Acte qu'on fait en théologie pour être reçu docteur.

DOCTORESSE s. f. Femme qui a passé son doctorat. — Iron. Femme qui affecte des prétentions à la science.

* **DOCTRINAIRE** s. m. Prêtre ou clerc séculier de la Doctrine chrétienne, père de la Doctrine chrétienne. — Adjectiv. : *un prêtre doctrinaire.* — S'est dit de quelques hommes politiques français qui se faisaient remarquer par la gravité et l'autorité de leurs opinions. Le parti constitutionnel des doctrinaires se forma dès le début de la Restauration des Bourbons, pour combattre les ultra-royalistes. Les doctrinaires furent ainsi nommés, parce qu'ils voulaient que la manière dont l'Etat était administré fût en concordance avec des doctrines rationnelles dont ils démontraient l'utilité politique. Ils arrivèrent au pouvoir après la révolution de Juillet (1830), mais n'eurent plus aucun crédit après la révolution de Février (1848). Les principaux doctrinaires furent Guizot, Molé et le duc de Broglie. — Adjectiv. : *théories doctrinaires.*

DOCTRINAIREMENT adv. Selon la doctrine des doctrinaires.

* **DOCTRINAL, ALE, AUX** adj. (lat. *doctrinalis*). Théol. Se dit des avis, des sentiments que les docteurs, les universités, donnent en matière de doctrine, de morale, etc. : *les universités donnaient des avis doctrinaux sur les livres.*

DOCTRINALEMENT adv. D'une façon doctrinale.

DOCTRINARISME s. m. Système politique des doctrinaires.

* **DOCTRINE** s. f. (lat. *doctrina*). Savoir, érudition : *doctrine consommée.* — Ce que l'on croit ou qu'on enseigne, maximes, opinions qu'on professe ou qu'on adopte sur quelque matière. On le dit surtout en matière de religion et de philosophie : *doctrine orthodoxe; doctrine politique, littéraire, médicale,* etc. — DOCTRINE CHRÉTIENNE, nom d'une congrégation de clercs réguliers, instituée à Avignon en 1592, pour catéchiser le peuple et l'instruire des mystères de la foi : *prêtres, pères de la Doctrine chrétienne.* — FRÈRES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE, religieux laïques, qui donnent aux enfants l'instruction primaire. On les appelle aussi FRÈRES IGNORANTINS ou simpl. FRÈRES.

DOCTUS CUM LIBRO [dok-tuss-komm-li-brô]. Loc. lat. qui signifie : *savant avec un livre.* Se dit de ceux qui sont savants le livre à la main, de ceux qui, n'ayant aucune idée personnelle et voulant faire étalage de leur prétendu savoir, puisent toutes leurs idées dans les ouvrages des autres.

* **DOCUMENT** s. m. (lat. *documentum*). Titre, preuve par écrit, renseignement : *recueillir les documents qui peuvent servir à la composition d'une histoire.*

* **DODÉCAÈDRE** s. m. (gr. *dôdeka*, douze; *edra*, surface). Géom. Corps solide régulier dont la surface est formée de douze pentagones réguliers.

DODÉCAÉDRIQUE adj. Qui convient, qui se rapporte au dodécaèdre.

DODÉCAGONAL, ALE, AUX adj. Qui a douze angles.

* **DODÉCAGONE** s. m. (gr. *dôdeka*, douze; *gônia*, angle). Géom. Figure rectiligne qui a douze côtés : *dodécagone régulier.*

DODÉCAGYNIE (gr. *dôdeka*, douze; *gunê*, femme). s. f. Bot. Classe du système de Linné comprenant les plantes dont les fleurs ont douze pistils.

* **DODÉCANDRIE** s. f. (gr. *dôdeka*, douze; *anêr*, *andros*, homme). Bot. Classe du système de Linné qui renferme les plantes dont les fleurs ont douze étamines.

DODÉCUPLE adj. Qui est répété douze fois.

DODELINEMENT s. m. Action de dodeliner, de se dodeliner.

DODELINER v. a. (ital. *dondolare*, brandiller; angl. *to doddle*, marcher en se dandinant). Bercer, remuer doucement : *dodeliner un enfant; dodeliner la tête.* — v. n. : *dodeliner de la tête.* — Se dodeliner v. pr. Se balancer en marchant; se bercer.

DODINER v. n. (rad. *dodo*). Osciller : *ce balancier dodine bien.* — v. a. Bercer : *dodiner un enfant.* — * Se dodiner v. pr. Se balancer en marchant : *il marche en se dodinant.* — Avoir beaucoup de soin de sa personne : *ce paresseux ne fait que se dodiner.* (Fam. et peu us.)

* **DODO** s. m. (corrupt. de *dors, dors*). Mot de nourrices, pour endormir les petits enfants; n'est guère usité que dans ces phrases : FAIRE DODO, dormir. ALLER A DODO, aller dormir, aller se coucher. — Se dit pour le lit même : *il est dans son dodo.*

DODO ou **Dronte** s. m. Gros oiseau de l'île Maurice, formant une sous-famille de l'ordre des pigeons. Cet oiseau a été détruit depuis plus de deux siècles par les marins. On en



Dodo (Didus ineptus).

conserve quelques os au muséum de Paris. C'était un animal lourd et stupide.

DODONE, ancienne ville d'Épire; siège du plus ancien oracle de Grèce, oracle qui égalait ceux de Delphes et d'Ammon. Avant la construction du temple de Jupiter, les prétendues réponses de ce dieu se rendaient sous un chêne dans les bosquets sacrés. On n'a pu découvrir aucun vestige de cette ville; on croit cependant qu'elle était située à l'extrémité septentrionale du lac Janina (anc. *Pambotis*).

DODSLEY (Robert), littérateur anglais, né en 1703, mort en 1764. Il fut d'abord domestique, publia quelques poèmes et devint libraire : son magasin ne tarda pas à être un établissement des plus fréquentés de Londres. En 1737, il publia une farce intitulée: *The King and the miller of Mansfield* et un peu après une ballade, *The Blind Beggar of Bethnal Green*, puis, en 1750, *The Economy of Human Life* et, en 1758, sa tragédie de *Cléone*. Il collectionna et publia le premier les *Old English Plays* (1744).

* **DODU, UE** adj. (rad. *dos*). Fam. Gras, potelé, qui a beaucoup d'embonpoint : *cette femme est dodue.*

* **DŒBELN** [deu'-bèln], ville de Saxe, sur une île formée par la Mulde et la Mühlgraben, à 48 kil. S.-E. de Leipzig; 14,300 hab. Manufactures de draps, de cuir, de dinanderie, de chapeaux; commerce de bétail et de grains.

DŒBEREINER (Johann-Wolfgang) [deu'-beraï-ner], chimiste allemand, né en 1780, mort en 1849. Il fut 39 ans professeur de pharmacie et de chimie à Iéna, découvrit la combustibilité du platine, et l'appareil pour l'utiliser connu sous le nom de lampe de Dœbereiner. Il publia *Zur pneumatischen Chemie* et d'autres ouvrages. Sa correspondance avec Gœthe et Charles-Auguste de Weimar parut en 1856. — *Dœbereiner* (*Lampe de*). (V. S.)

DŒBRENTEI (Gabor) [deu'-bréun-tè-i] littérateur hongrois, né en 1786, mort en 1851. Il fonda, en 1810, à Klausenburg, le *Muséum transylvanien* (en madgyar) et en 1820 s'établit à Pesth, où il fut le fondateur et le secrétaire de l'académie hongroise. Son principal ouvrage porte le titre de *Monuments anciens du langage hongrois.* Ses poèmes ont été traduits en plusieurs langues.

DOES (Jacobus VAN DER) [van-dèr-douss], L'ANCIEN, peintre hollandais d'Amsterdam, né en 1623, mort en 1673. Il s'est rendu célèbre par ses peintures d'animaux, surtout de brebis et de chèvres, ainsi que par ses paysages. Ses fils *Simon* (1653-1717) et *Jacobus* (mort vers 1693), furent aussi des peintres de talent.

* **DOGARESSE** s. f. Femme d'un doge.

* **DOGAT** s. m. Dignité de doge; durée de cette dignité : *le* [illegible] *Gênes* [illegible] *ans.*

DOG-CAR s. m. [dog-kar] (angl. *dog*, chien; *car*, voiture) Voiture de chasse légère, suspendue sur deux roues très hautes et dont la caisse peut servir pour mettre des chiens.

* **DOGE** s. m. (ital. *doga*, du lat. *dux*, chef). Titre donné au premier magistrat électif des républiques de Venise et de Gênes. Son emploi s'appelait *dogato, dogat*. Les doges de Venise étaient élus à vie. Le premier fut nommé en l'an 697; et il gouverna ainsi que ses successeurs avec un pouvoir presque absolu. Mais lorsque l'Etat devint plus puissant les nobles s'efforcèrent de diminuer le pouvoir de leur chef électif et le gouvernement devint de plus en plus oligarchique, avec une forme de plus en plus républicaine, le dogat ne fut qu'une magistrature, et plus tard un simple titre. Privé de presque toutes ses prérogatives, le dogat resta une charge si lourde qu'il fallut en 1339 promulguer une loi défendant aux doges de donner leur démission, et, en 1637, Contarini dut être forcé d'accepter cet office. Bonaparte, en s'emparant de la république de Venise en 1797, détruisit le dogat. — A Gênes, le premier doge fut élu à vie en 1339. Durant les longues luttes que cette république eut à soutenir, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, le dogat fut souvent modifié, quelquefois même aboli. André Doria le réorganisa en promulgant une constitution qui se maintint, bien qu'elle fut légèrement altérée, jusqu'à la conquête française (1797). Bonaparte, en fondant la république de Ligurie, rétablit cette dignité (1802), mais il l'abolit, ainsi que la république, lorsqu'il fut proclamé empereur des Français (1804).

* **DOGMATIQUE** adj. (gr. *dogmatikos*). Qui appartient au dogme, qui concerne le dogme; par ext., qui est consacré, usité dans l'école : *terme dogmatique*. — Qui dogmatise, qui exprime ses opinions d'une manière impérieuse et tranchante : *c'est un esprit dogmatique : il est très dogmatique*. — TON DOGMATIQUE, ton d'une personne qui dogmatise. — PHILOSOPHIE DOGMATIQUE, se dit, par opposition à PHILOSOPHIE SCEPTIQUE, de celle qui établit des dogmes. On dit dans le même sens PHILOSOPHE DOGMATIQUE. — s. m. Style dogmatique : *tel mot n'est d'usage que dans le dogmatique*.

* **DOGMATIQUEMENT** adv. D'une manière dogmatique, selon les règles de l'école : *traiter une matière dogmatiquement*. — D'un ton décisif et sentencieux : *parler dogmatiquement*.

* **DOGMATISER** v. n. Enseigner une doctrine fausse ou dangereuse. Se dit principalement en matière de religion. — Exprimer, débiter ses opinions, ses raisonnements d'un ton décisif, sentencieux et tranchant, et en homme qui veut régenter : *il dogmatise sur tout*.

* **DOGMATISEUR** s. m. Celui qui a l'habitude de prendre un ton dogmatique. Se dit toujours en mauvaise part : *c'est un grand dogmatiseur*.

DOGMATISME s. m. Toute doctrine philosophique qui établit des dogmes.

* **DOGMATISTE** s. m. Celui qui établit des dogmes, qui dogmatise.

* **DOGME** s. m. (gr. *dogma*; de *dokeô*, j'enseigne). Point de doctrine, proposition ou principe établi, ou regardé comme une vérité incontestable. Se dit surtout en matière de relig. et de philos. : *les dogmes de la foi sont immuables, mais la discipline peut recevoir des changements; dogmes philosophiques*. Par ext. : *dogmes politiques, littéraires*, etc. — Se dit absol. au sing. des dogmes d'une religion : *disputer sur le dogme*.

* **DOGRE** s, m. (holl. *dogger*). Mar. Bâtiment de commerce qui sert ordinairement à la pêche du hareng et du maquereau dans la Manche et dans les mers du Nord.

* **DOGUE** s. m. (angl. *dog*, chien). Nom donné à une race de chiens. (Voy. CHIEN.) — ÊTRE D'UNE HUMEUR DE DOGUE, être de fort mauvaise humeur. On dit aussi : *il a de l'humeur comme un dogue*.

DOGUER (Se) v. pr. Se heurter de la tête, en parlant des béliers.

* **DOGUIN, INE** s. Mâle et femelle de petits dogues. — ❧ Sorte de CHIEN. (Voy. ce mot.)

* **DOIGT** s. m. [doi] (lat. *digitus*). Chacune des parties mobiles et distinctes qui termine la main ou le pied de l'homme : *les quatre doigts et le pouce*. — Se dit dans un sens anal. en parlant de quelques animaux : *les doigts du singe; doigt de canard, de bécasse*, etc. — LES DOIGTS D'UN GANT, les parties d'un gant dans lesquelles entrent les doigts. — LES DOIGTS LUI DÉMANGENT, se dit d'une personne qui a une grande envie d'écrire contre quelqu'un. — CETTE FEMME A DES DOIGTS DE FÉE, elle excelle dans les ouvrages d'aiguille, elle travaille avec une adresse admirable. — A LÈCHE-DOIGTS, se dit en parlant des choses à manger, qui sont données en trop petite quantité : *il nous a fait servir d'assez bonnes choses, mais il n'y en avait qu'à lèche-doigts*. — MONTRER QUELQU'UN AU DOIGT, s'en moquer publiquement, s'en moquer comme d'une personne décriée ou ridicule. — DONNER SUR LES DOIGTS A QUELQU'UN, le châtier, lui faire souffrir quelque peine, quelque dommage, quelque confusion. — AVOIR SUR LES DOIGTS, recevoir la punition, le châtiment de quelque faute, de quelque imprudence. — S'EN MORDRE LES DOIGTS, se repentir de quelque chose : *vous avez trop de confiance en lui, vous pourriez bien un jour vous en mordre les doigts*. — C'EST UNE BAGUE AU DOIGT, se dit d'une chose de prix dont on peut toujours se défaire avec avantage. Se dit aussi d'une place, d'un emploi qui donne un traitement et peu d'occupation : *votre place vous laisse du loisir, c'est une bague au doigt*. — AVOIR DES YEUX AU BOUT DES DOIGTS, avoir le tact très fin, faire avec habileté des ouvrages de la main très délicats. — AVOIR DE L'ESPRIT AU BOUT DES DOIGTS, être adroit aux ouvrages de la main. — AVOIR DE L'ESPRIT JUSQU'AU BOUT DES DOIGTS, avoir beaucoup d'esprit, faire paraître de l'esprit jusque dans les plus petites choses. — IL Y MET LES QUATRE DOIGTS ET LE POUCE, se dit d'un homme qui prend avidement et malproprement dans un plat ce qui est à sa portée. Se dit par ext. en parlant de tout ce qu'une personne fait sans ménagement et sans délicatesse. — ILS SONT COMME LES DEUX DOIGTS DE LA MAIN, CE SONT LES DEUX DOIGTS DE LA MAIN, se dit de deux personnes extrêmement unies d'amitié. — IL NE FAUT PAS METTRE LE DOIGT ENTRE LE BOIS ET L'ÉCORCE OU ENTRE L'ARBRE ET L'ÉCORCE, il ne faut pas s'ingérer mal à propos dans les différends des personnes naturellement unies, comme frère et sœur, mari et femme. — NE FAIRE ŒUVRE DE SES DIX DOIGTS, ne faire rien du tout, ne point travailler. — SAVOIR UNE CHOSE SUR LE BOUT DU DOIGT, la savoir parfaitement de mémoire : *savoir sa leçon sur le bout du doigt, sur le bout de son doigt*. — TOUCHER DU BOUT DU DOIGT, toucher légèrement, ne pas trop appuyer. — Fig. En parlant d'une chose qui est sur le point d'arriver, ON Y TOUCHE DU BOUT DU DOIGT; ON LA TOUCHE DU DOIGT. — FAIRE TOUCHER UNE CHOSE AU DOIGT; AU DOIGT ET A L'ŒIL, la démontrer clairement, en convaincre par des preuves indubitables, telles que sont ordinairement celles que l'on acquiert par la vue et par le toucher. — METTRE LE DOIGT SUR QUELQUE CHOSE, deviner, découvrir une chose : *il a mis le doigt sur la difficulté*. — ÊTRE SERVI AU DOIGT ET A L'ŒIL, être servi ponctuellement avec une grande exactitude et au premier signe. — SE METTRE LE DOIGT DANS L'ŒIL, se faire du tort à soi-même par un faux calcul. — CETTE MONTRE VA AU DOIGT ET A L'ŒIL, elle est fort mauvaise, et il faut toucher souvent à l'aiguille pour la mettre sur l'heure. — IL CROIT QUE, POUR RÉUSSIR, IL NE FAUT QUE SOUFFLER ET REMUER LES DOIGTS, c'est un homme avantageux qui croit que tout lui est facile. — MON PETIT DOIGT ME L'A DIT, phrase qu'on emploie quelquefois avec les enfants pour leur faire croire que l'on sait la vérité de quelque chose qu'ils ne veulent pas avouer. — LE DOIGT DE DIEU, se dit, dans certaines phrases du style élevé, pour désigner ce qui est ou paraît être une manifestation de la volonté particulière de Dieu. — Petite mesure qui équivaut plus ou moins exactement à un travers de doigt : *boire un doigt de vin*. — Par exag. CETTE FEMME SE MET UN DOIGT, DEUX DOIGTS DE ROUGE SUR LE VISAGE, elle se met beaucoup de rouge. — FAIRE UN DOIGT DE COUR A UNE FEMME, lui dire des galanteries, lui faire un moment la cour. — A DEUX DOIGTS, à une très petite distance : *être à deux doigts d'un précipice*. — Fig. ÊTRE A DEUX DOIGTS DE SA RUINE, DE SA PERTE, etc., en être fort proche. — Astron. Douzième partie du diamètre apparent du soleil ou de la lune : *cette éclipse de lune ne fut que de quatre doigts*. — ❧ Argot. SE FOURRER LE DOIGT DANS L'ŒIL, se tromper, ne pas voir les choses telles qu'elles sont. — SE FOURRER LE DOIGT DANS L'ŒIL JUSQU'AU COUDE, être dans la plus grande illusion. — ÊTRE DE LA SOCIÉTÉ DU DOIGT DANS L'ŒIL, être du nombre de ceux qui se font continuellement illusion. — DOIGTS DE MORT, salsifis.

* **DOIGTÉ** s. m. Voy. DOIGTER.

* **DOIGTER** v. n. [doi-tè] Mus. Placer, poser, faire agir les doigts, selon une certaine méthode, sur l'instrument dont on joue. Se dit surtout en parlant des instruments à touches ou à manche, tels que le piano et le violon : *il commence à bien doigter*. — s. m. Méthode, manière de doigter : *ce maître a un excellent doigter*. On écrit aussi DOIGTÉ.

* **DOIGTIER** s. m. [doi-tié]. Ce qui sert à couvrir un doigt : *doigtier de cuir*.

* **DOIT** s. m. Comptab. comm. Par opposition au mot AVOIR. Partie d'un compte où l'on porte ce qu'une personne doit, ce qu'elle a reçu. DOIT et AVOIR, passif et actif.

* **DOL** s. m. (lat. *dolus*). Jurispr. Tromperie, fraude : *il y a eu dol dans le contrat*. — **Législ.** « Le dol est l'une des causes d'annulation des contrats; il consiste dans des manœuvres pratiquées par l'une des parties contractantes, dans le but de tromper l'autre, et sans lesquelles celle-ci n'eût pas contracté. Cependant le dol ne doit pas être confondu avec l'erreur qui est une cause plus générale de nullité des contrats. Le dol ne se présume pas; il doit être prouvé, et il doit avoir été pratiqué par la personne même avec qui la partie lésée a contracté (C. civ. 1109, 1116, 1117). L'action en nullité, résultant du dol est limitée à dix ans, à compter du jour où le dol a été découvert (id. 1304). Les transactions sont, comme les autres conventions, rescindables pour cause de dol (id. 2053). Il en est de même des partages entre cohéritiers (id. 887). L'héritier majeur qui, par suite d'un dol pratiqué envers lui, a accepté expressément ou tacitement une succession, peut demander à être restitué contre cette acceptation (id. 783); et le même droit appartient à la veuve qui a pris dans un acte la qualité de commune en biens, s'il y a eu dol de la part des héritiers du mari (id. 1455). Lorsque le tuteur légitime ou testamentaire exerce la gestion des biens du mineur, sans avoir fait nommer un subrogé tuteur, le conseil de famille peut, s'il y a eu dol dans cette gestion, lui retirer la tutelle, sans préjudice des indemnités dues au mineur (id. 421). »

(CH. Y.)

DOL, *Dola*, *Dolum*, ch.-l. de cant., arr. et à 24 kil. S.-E. de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), dans une plaine marécageuse; 4,762 hab. Cette ville, siège d'un évêché, avant la Révolution, possède une magnifique cathédrale,

monument historique (du XIII[e] au XVI[e] siècle). Elle a conservé en partie son aspect du moyen âge; c'est une vieille ville qui a soutenu plusieurs sièges; les Vendéens y battirent les républicains en 1793.

DOLABELLA (**Publius-Cornelius**), général romain, né vers 70 av. J.-C. mort en 43. Il se rendit célèbre par ses cruautés. En 49, pour échapper à ses créanciers, il se réfugia dans le camp de César, au grand désespoir de son beau-père Cicéron. En 44, César lui promit le consulat, mais Antoine s'opposa à la réalisation de ce dessein. Quand César fut assassiné, Dolabella s'empara des faisceaux consulaires et approuva ce meurtre. Le parti républicain lui avait confié l'administration de la province de Syrie, mais il commit des crimes si atroces, qu'il fut mis hors la loi et déclaré ennemi public. Cassius marcha contre lui et Dolabella se donna la mort.

* **DOLBEAU**, chirurgien. (V. S.)

* **DOLCE** adv. [dol-tché]. Mus. Mot emprunté de l'italien. Sert à indiquer une expression douce dans l'exécution.

DOLCI ou **Dolce** (**Carlo** ou **Carlino**) [dol'-tchi; -tché], peintre florentin, né en 1616, mort en 1686. Il s'adonna principalement aux sujets sacrés et excella dans les miniatures. Ses plus belles œuvres sont : *Saint Antoine* à la galerie florentine, *Saint Sébastien* au palais Corsini à Rome, *les quatre Evangélistes* au palais Ricardi à Florence. *Herodiade portant la tête de saint Jean-Baptiste* et *Sainte Cécile* à Dresde.

DÔLE, *Dola Sequanorum*, ch.-l. d'arr. et à 70 kil. de Lons-le-Saulnier (Jura), sur le Doubs et le canal du Rhône au Rhin, par 47° 5' 33'' lat. N. et 3° 9' 29'' long E. à la cathédrale; 14,437 hab. Belles églises romaines, restes d'amphithéâtres, d'aqueducs et autres antiquités. Commerce important avec Paris et avec la Suisse. Bonneterie, poterie, cuirs, produits chimiques et fer. Dôle fut, pendant quelque temps, la capitale de la Franche-Comté. Les Français la prirent et la démantelèrent en 1674; les Allemands l'occupèrent le 14 nov. 1870 et, de nouveau, le 21 janv. 1871.

* **DOLÉANCE** s. f. (lat. *dolere*, se plaindre). Plainte. Principalement usité au pluriel : *faire ses doléances*. — Autref. Demandes ou représentations contenues dans les cahiers des états généraux ou provinciaux, pour demander le redressement de quelque grief, la diminution ou la suppression d'un impôt, etc.

* **DOLEMMENT** adv. [do-la-man]. Fam. D'une manière dolente.

* **DOLENT, ENTE** adj. [do-lan] (lat. *dolens*). Triste, affligé, plaintif. Ne s'emploie guère que par moquerie : *mine dolente*. — Substantiv. : *faire le dolent*.

* **DOLER** v. a. (lat. *dolare*). Aplanir un morceau de bois, le rendre uni; le réduire à l'épaisseur convenable avec la doloire. — ~ Amincir, avec un couteau en forme de doloire, les morceaux de peau destinés à faire des gants. — *Dolage*, action de doler.

DOLET (**Estienne** ou **Etienne**), imprimeur éditeur et savant écrivain, né à Orléans, en 1509, brûlé vif à Paris, place Maubert, le 3 août 1546. Après avoir fait ses premières études au collège de sa ville natale, il se voua aux belles-lettres à Paris, puis à Padoue et à Vienne, et fit son droit à Toulouse. Son histoire est celle d'une longue persécution. Dès son premier plaidoyer, il eut l'audace de traiter de barbares certains magistrats ignorants de la ville de Toulouse : aussitôt, arrêt solennel de bannissement. Avant de quitter la vieille capitale du Languedoc, il dut faire amende honorable et fut traîné de carrefour en carrefour, dans un état des plus humiliants. Réfugié à Lyon, il lui arriva de suite une aventure non moins fâcheuse. Un de ses ennemis l'ayant attaqué dans une rue, il se défendit et ne put se débarrasser de son adversaire sans le tuer. L'agresseur appartenait à une famille influente qui eût tiré une vengeance éclatante du meurtrier, si Dolet, protégé par des amis dévoués, ne fût venu à Paris, pour solliciter sa grâce auprès de François I[er], auquel il fut présenté par le cardinal de Tournon et qui lui dit de s'en retourner sans crainte. Dans le but de célébrer cet heureux événement, tout ce que Paris comptait d'esprits éminents : Budé, Clément Marot, Rabelais, Bérault offrirent un banquet à Etienne Dolet. En 1532, Dolet engagea son « tant docte amy », Rabelais, à venir le trouver à Lyon, centre intellectuel, où ils utilisèrent leur vaste savoir à rétablir, commenter et imprimer les éditions des vieux maîtres. C'est dans cette ville que Dolet donna une édition revue et augmentée de la *Plaisante et joyeuse histoire du grand Gargantua* (1542). Une première fois, son esprit satirique et ses liaisons avec les calvinistes le firent jeter en prison. Ensuite, sur une simple dénonciation du fameux *Mouchi*, qui donna, dit-on, son nom aux *mouchards*, il fut condamné à être brûlé vif en octobre 1543. Il allait subir sa peine, lorsqu'une sublime inspiration de l'évêque de Tulle, Pierre Châtel, qui, la main sur l'Evangile, les yeux fixés sur le coupable, récita la parabole de la brebis égarée, le fit remettre en liberté, après une captivité de 15 mois. Arrêté de nouveau à Lyon, en 1544, il s'échappa de prison et, du Piémont, son lieu de refuge, adressa à François I[er] une épître justificative. C'est la première des neuf épîtres que contient son *Second Enfer* (Lyon, 1544, in-12). Persuadé que cette épître et plusieurs autres, qu'il avait envoyées à de puissants personnages, l'avaient absous, il osa revenir en France. On l'arrêta aussitôt à Lyon, on le conduisit à Paris, où il languit à la Conciergerie pendant deux années, et l'on recommença son procès sur de nouvelles bases. La Sorbonne le fit condamner à être brûlé vif comme athée, relaps, pour avoir imprimé les deux mots *du tout*, ajoutés à la fin de cette phrase qu'il avait traduite du dialogue de Platon, l'AXIOCHUS : « *après la mort tu ne seras plus rien* ». Il fut exécuté le lendemain de sa condamnation. Ses livres furent jetés au feu avec lui. Il avait composé 15 volumes d'érudition et de poésie. — Voy. la *Vie d'Etienne Dolet*, par Née de la Rochelle, Paris 1779.

DOLGORUKI [dol-go-rou'-ki], famille princière russe. Grigori servit avec distinction contre les Polonais (1608-'10). En 1624, Maria épousa le tzar Michael, mais mourut quatre mois plus tard. Yakov (1639-1720) fut fait prisonnier de guerre par les Suédois et détenu dix ans, il devint ensuite conseiller intime de Pierre le Grand. Yuri (George) fut tué dans la révolte des strélitz (1682) en défendant les prétentions de Pierre au trône. Mikhail, son fils, périt en même temps que lui. Ivan aida Anna à monter sur le trône, mais le favori Biron le fit exiler avec toute sa famille. Il fut ensuite rappelé, puis mis à mort (1739). Vasili, (1667-1746) remplit de hautes fonctions militaires et diplomatiques sous Pierre le Grand, Catherine I, Pierre II et Elisabeth. Son neveu Vasili, commandant en chef sous le règne de Catherine II, conquit la Crimée en 1771. Wladimir fut 25 ans ministre de Catherine II à Berlin. Mikhail (1766-1808) fut aide de camp d'Alexandre en 1805-'6. Ivan (1764-1823) passa une grande partie de sa vie dans les services publics, écrivit plusieurs poèmes patriotiques et acquit une certaine célébrité par ses épîtres et ses satires. Vasili, mort en 1868, fut ministre de la guerre depuis 1849 jusqu'à sa mort. Peter (1817-1868) écrivit plusieurs ouvrages sur la Russie : l'un d'eux le fit condamner au bannissement. — *Dolichocéphale*. (V. S.)

* **DOLIMAN** s. m. Robe longue, ouverte par devant, qui se met par-dessus les autres vêtements, et qui est en usage chez les Turcs.

* **DOLLAR** s. m. [angl. [illegible]] (all. *thaler*). Unité de monnaie aux Etats-Unis. Il y a des dollars d'or, des dollars d'argent et des dollards en papier; leur valeur respective a varié selon les temps, ainsi que leur valeur réelle. Ordinairement, on dit qu'un dollar vaut 5 fr. On compte aussi par dollars dans le Canada.

DOLLART (**Le**), golfe de la mer du Nord, long de 15 kil., large de 11 kil., entre la province prussienne de Hanovre et la Hollande, à l'embouchure de l'Ems.

DOLLIER DE CASSON (**François**), ecclésiastique français, né vers 1620, mort en 1701. Il fut d'abord un soldat renommé pour sa force herculéenne. Il alla au Canada en 1655; en 1670, il explora le lac Erié; le premier il traça le plan de ce lac. Pendant plusieurs années il remplit les fonctions de supérieur des Sulpiciens à Montréal. Il écrivit l'histoire de cet établissement, ouvrage publié en 1860, par la Société historique de Montréal.

DOLLOND. I. (**John**), opticien anglais, né en 1706, mort en 1761. D'abord fabricant de soieries, il se livra à l'étude des sciences et établit, avec son fils, une manufacture d'instruments d'optique. Il découvrit les lois de la dispersion de la lumière et inventa le télescope *achromatique*. — II. (**Peter**) son fils (1730-1820), apporta d'importantes améliorations aux instruments d'optique et écrivit quelques mémoires d'une grande valeur dans les *Philosophical Transactions*.

* **DOLMAN** s. m. [dol-man] (rad. *doliman*). Autref. Veste de hussards, dont les manches restaient pendantes, et qui n'était retenue sur les épaules que par un cordon; l'usage de ce vêtement fut introduit en France au XVII[e] siècle. — Aujourd'hui. Vêtement à brandebourgs, que portent tous les officiers français, depuis la suppression de la tunique

* **DOLMEN** s. m. [dol-mènn] (gaél. *talmen*, table de pierre). Monument sépulcral primitif des anciennes nations scandinaves et des Celtes, formé d'une grande pierre plate, posée horizontalement sur deux pierres dressées verticalement. Notre gravure représente le



Dolmen.

Kit's Coty House, dolmen situé sur une colline, à 1 kil. N.-E. d'Aylesburg (Kent, Angleterre). Nous avons en France un grand nombre de ces monuments appelés *pierres levées*, *tables des fées*, etc. Les plus connus sont ceux d'Epone, de la Frébauchère, de Saint-Nectaire et de Langeac. Quelques archéologues pensent que les dolmens étaient les tables sur lesquelles les druides faisaient leurs sacrifices.

* **DOLOIRE** s. f. (lat. *dolabra*). Instrument de tonnelier à lame très large, qui sert à unir le bois ou à le réduire à l'épaisseur convenable : *tailler les douves avec la doloire*.

* **DOLOMIE** ou **Dolomite** s. f. (de *Dolomieu*, n. pr.) Minér. Sorte de marbre primitif de couleur blanche ou colorée, composé d[illegible]

bonate de chaux et de carbonate de magnésie. La dolomie se rencontre cristallisée en forme rhomboédrique et aussi sous forme de roche d'une structure cristallisée et granulaire; elle forme plusieurs variétés. Sa dureté varie de 3, 5 à 4; sa gravité spécifique de 2,85 à 2,92. Elle est formée d'un équivalent de carbonate de magnésie et d'un équivalent de carbonate de chaux.

DOLOMIEU (**Déodat-Gui-Sylvain-Tancrède** de Gratet de), géologue, né au château de Dolomieu (Dauphiné) en 1750, mort en 1801. Il abandonna la carrière des armes pour se livrer à des recherches scientifiques, explora le Portugal, l'Espagne, l'Italie, puis l'Egypte, où il accompagna Bonaparte. Emprisonné à Messine par le gouvernement napolitain (1799-1801), il écrivit, pendant sa rude captivité, de nombreux mémoires sur la géologie et la minéralogie. — *Biographique.* (V. S.)

D. O. M. Abréviation qui, dans les inscriptions, remplace les mots latins, Deo optimo maximo, et qui signifie : *au Dieu très bon, très grand.*

* **DOM** s. m. [don] (lat. *dominus*, maître). Titre d'honneur que l'on joint aux noms propres des membres de certains ordres religieux, tels que les bénédictins et les feuillants : *dom Calmet.* (Voy. Don.)

* **DOMAINE** s. m. (lat. *dominium*). Possession, propriété d'une chose réputée bien : *celui qui payait le cens au seigneur de la terre avait le domaine utile, et le seigneur auquel on payait le cens avait le domaine direct.* — Bien, fonds, héritage : *cela fait partie de son domaine.* — Le domaine public, le domaine de l'Etat, et absol. le domaine ou les domaines, les biens qui appartiennent à l'Etat, et dont les revenus se versent au Trésor : *les chemins, les rues, les ports, les fleuves, et en général toutes les choses qui ne sont pas susceptibles d'une possession privée, appartiennent au domaine public; le domaine de l'Etat, le domaine est inaliénable.* — Etre dans le domaine public, tomber dans le domaine public, se dit particulièrement des ouvrages littéraires et des autres productions de l'esprit ou de l'art, qui, après un certain temps déterminé par les lois, cessent d'être la propriété des auteurs ou de leurs héritiers : *ce livre est dans le domaine public.* — Domaine extraordinaire, sous le premier Empire, produit des biens de conquêtes qui ne figuraient pas au budget de l'Etat. — Le domaine, l'administration des domaines : *plaider contre le domaine.* — Fig. Tout ce qu'embrasse un art, une science, une faculté de l'intelligence, etc.; tout ce qui s'y rapporte ou en dépend : *étendre le domaine d'un art, d'une science.* — Cela n'est point de mon domaine, cela n'est pas de ma compétence. — Législ. « Nous ne parlerons ici que pour mémoire du *domaine public* qui comprend tous les biens appartenant à l'Etat et affectés à un service public, c'est-à-dire les chemins, routes et rues à la charge de l'Etat, les fleuves et rivières navigables ou flottables, les rivages, lais et relais de la mer, les ports, havres et rades (C. civ. 538); les portes, murs, fossés, remparts des places de guerre (id. 540), les chemins de fer, les lignes télégraphiques, les cathédrales, séminaires diocésains, casernes, les bibliothèques et musées de l'Etat, etc. On entend généralement par *domaine de l'Etat* les immeubles et les meubles appartenant à la nation et qui ne sont pas affectés à un service public. Tels sont les forêts de l'Etat, quelques châteaux et palais, certains établissements thermaux, les immeubles qui faisaient autrefois partie du domaine royal (L. 22 nov. 1er déc. 1790), ou de l'ancienne liste civile (Décr. 6 sept. 1870) et qui n'ont pas été aliénés; et ceux qui, après avoir été affectés à un service public, ont été ensuite désaffectés par une loi ou par un décret. On y comprend aussi le mobilier de l'Etat conservé dans l'hôtel du garde-meuble et dans les palais; celui des ministères et administrations publiques, celui du Conservatoire de musique et des théâtres nationaux, celui des palais épiscopaux, et tous les objets, armes, instruments, machines, vaisseaux, etc., faisant partie des ateliers, magasins et arsenaux de l'Etat. Les biens vacants et sans maître appartiennent à l'Etat, ainsi que ceux des successions en déshérence (C. civ. 539, 713, 723, 738). (Voy. Déshérence.) Les biens faisant partie du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (id. 2226), tandis que ceux qui sont dans le domaine privé de l'Etat sont aliénables en vertu de la loi du 22 nov. 1790, et sont prescriptibles comme ceux des particuliers (id. 2227). Le domaine de l'Etat est une personne civile, capable d'acquérir, d'aliéner, de plaider, de transiger, suivant certaines formes particulières. La gestion des biens qui le composent est confiée soit à la direction générale de l'enregistrement et des domaines, soit à la direction des forêts, qui dépendent du ministre des finances. Les affaires contentieuses concernant le domaine sont de la compétence des conseils de préfecture (L. 28 pluviôse an VIII, art. 4); mais seulement en ce qui touche à l'interprétation des actes administratifs; et c'est aux tribunaux de l'ordre judiciaire à résoudre les questions relatives à l'application de ces actes, à la possession, aux droits de propriété, aux prescriptions, aux servitudes et à tout ce qui rentre dans le droit commun. Les actions sont exercées en justice par le préfet, et c'est à lui que les exploits sont adressés (C. pr. 69, 1°); mais c'est le directeur des domaines qui prépare et conduit l'instruction des affaires, sous le contrôle du ministre des finances (Ord. roy. 6 mai 1838). S'il y a litige entre le domaine et le département, comme ce dernier est nécessairement représenté par le préfet, c'est alors le plus ancien des conseillers de préfecture qui doit représenter le domaine. Par exception, le domaine militaire a toujours pour représentant le ministre de la guerre (L. 10 juillet 1791). Les instances qui intéressent le domaine sont dispensées du préliminaire de conciliation (C. pr. 49, 1°); mais elles ne peuvent être introduites par un particulier sans qu'au préalable le demandeur ait adressé au préfet, un mois avant l'exploit d'ajournement, un mémoire contenant l'exposé de sa demande (L. 2 oct. 5 nov. 1790, tit. III, art. 15; av. Cons. d'Etat 28 août 1823). Le préfet n'est pas obligé à constituer avoué devant les tribunaux (Arr. 10 thermidor an IV). Les immeubles domaniaux dont la valeur estimative est supérieure à un million ne peuvent être aliénés même partiellement qu'en vertu d'une loi (L. 1er juin 1864). Le domaine de l'Etat en Algérie est régi par des dispositions spéciales (L. 16 juin 1851; Décr. 26 avril 1851, 15 juillet 1874, 30 septembre 1878). Sous l'ancien régime, le *domaine royal* était le même que celui de l'Etat; les rois possédaient tout, et les terres, dont ils accordaient la jouissance à titre de fief, ne cessaient pas de faire partie de leur domaine. Ce ne fut qu'à la suite des troubles civils que les seigneurs et les prélats s'approprièrent les terres dont ils n'avaient reçu que la jouissance. Les apanages accordés aux princes du sang diminuèrent aussi considérablement le domaine, et trop souvent des terres, données en apanage et qui auraient dû faire retour à la couronne faute de descendants mâles, furent usurpées. Des biens du domaine, vendus ou remis en garantie d'emprunts qui étaient occasionnés par des guerres nationales, étaient engagés sous la faculté de retrait ou rachat; mais cette faculté fut rarement exercée, et le domaine se trouva ainsi extrêmement réduit à la fin du XVIIIe siècle. On distinguait le grand domaine ou *domaine fixe* du *petit domaine* et du *domaine casuel.* Le premier comprenait les terres, les forêts, les châteaux, etc.; le second comprenait les divers péages, le cens (c'est-à-dire la redevance foncière grevant un héritage envers le fief dont il relevait), les chasses, pêches, etc.; enfin le domaine casuel comprenait les droits de déshérence (voy. ce mot), de bâtardise, d'aubaine, et autres droits seigneuriaux. » (Ch. Y.)

DÔMAL, ALE adj. Qui tient du dôme; qui se rapporte au dôme.

* **DOMANIAL, ALE, AUX** adj. Qui est du domaine de l'Etat : *droit domanial.*

DOMANIALISER v. a. Joindre au domaine de l'Etat.

DOMART, ch.-l. de cant., arr. et à 20 kil. S.-O. de Doullens (Somme); 1,187 hab. L'hôtel de ville est une ancienne maison de templiers.

DOMAT (**Jean**), jurisconsulte, né en 1625 à Clermont-Ferrand, mort à Paris en 1695. Pendant 30 ans, avocat du roi au présidial de Clermont, il fut l'ami intime de Pascal. Son grand ouvrage des *Lois civiles dans leur ordre naturel* (Paris 1689-'97, 5 vol. in-4°) a été traduit en plusieurs langues.

DOMBASLE [don-bâ-le], commune du cant. de Saint-Nicolas-du-Port (Meurthe): 5,206 hab. Forma une baronnie que possédèrent les familles de Salm et de Bassompierre.

DOMBASLE (**Christophe-Joseph-Alexandre** Mathieu de), célèbre agronome, né et mort à Nancy (1777-1843). Sa santé le força d'abandonner la carrière des armes, et il se voua, dès lors, à l'agronomie. Il inventa une charrue nouvelle, introduisit en Lorraine la culture en grand du lin, et l'emploi de la marne pour les sols non calcaires, améliora les races ovines. Directeur, depuis 1822, de la ferme-modèle de Roville (Meurthe), il y forma de nombreux élèves, et consigna ses opérations dans les *Annales agricoles de Roville* (6 vol. in-8°). Il a laissé plusieurs autres ouvrages et des traductions de l'anglais et de l'allemand.

DOMBES (**principauté de**), *Dumbensi pagus*, ancienne principauté du gouvernement de Bourgogne, entre la Bresse, le Beaujolais, le Lyonnais et le Mâconnais, aujourd'hui comprise dans le département de l'Ain; capitale Trévoux; villes principales : Beauregard et Ambérieux. La *Dombes* (on dit quelquefois *les Dombes*) était habitée au temps de César, par les *Segusiani* et par les *Ambarri*; elle fit successivement partie de la première Lyonnaise et du royaume de Bourgogne; elle appartenait au connétable de Bourbon, lorsque François Ier la confisqua en 1527. Rendue à la maison de Montpensier en 1560, elle revint à la couronne en 1762. La Dombes forme une vaste plaine au S.-O. du département de l'Ain. Elle comprend environ 1,500 étangs (près de 25,000 hectares), créés pour la plupart depuis trois ou quatre siècles. On les a fermés par des digues qui retiennent les eaux, pour permettre l'élève du poisson. Lorsqu'on ouvre les vannes pratiquées dans les digues, on met les étangs à sec et l'on y cultive de l'orge, de l'avoine et du chanvre. Dans le voisinage de ces étangs règnent des affections scorbutiques et fiévreuses et des ophtalmies. Depuis quelques années, on cherche à assainir le pays en desséchant ces innombrables amas d'eau.

DOMBISTE s. et adj. De la principauté de Dombes; qui appartient à ce pays ou à ses habitants.

DOMBROWSKI (**Jan-Henryk**) [domm-brov'-ski], général polonais, né en 1755, mort en 1818. Il servit sous les ordres de Poniatowski en 1792, sous Kosciusko en 1794, enrôla, en 1796, une légion polonaise à Milan et, après avoir fait les campagnes d'Italie, sous Bonaparte, Gouvion Saint-Cyr et Masséna, entra au service de la république Cisalpine en 1802.

Il rejoignit en 1806 Napoléon à Berlin, publia une proclamation, appelant les Polonais aux armes, et entra à Varsovie à la tête de deux divisions polonaises. Il fut blessé à Friedland, commanda une division de la grande armée en 1812, combattit bravement à Leipzig; lors de la création du royaume de Pologne par Alexandre, il fut nommé par ce prince général de la cavalerie et sénateur palatin.

DOMBROWSKI (Jaroslaw), officier polonais, né en Wolhynie vers 1833, mort à Paris, le 23 mai 1871. Au sortir de l'école d'état-major, il fit la guerre du Caucase, fut décoré par le gouvernement russe, accompagna en 1862 le prince Constantin à Varsovie, en qualité d'aide de camp, et s'associa bientôt à l'insurrection polonaise de 1863. Condamné à mort, gracié, envoyé en Sibérie, il y fut accompagné par une jeune fille qui parvint à le faire évader. Il voyagea en Suisse, en Allemagne, en France, en Bohême, et écrivit en polonais un ouvrage intitulé : *La guerre de Prusse en 1866*, qui fut traduit en français. Il resta à Paris pendant le siège de cette ville par les Allemands. Le 6 avril 1871, il accepta de la Commune, en quête d'officiers capables, le commandement de Paris. Il donna des preuves de courage et d'habileté en essayant inutilement de défendre Neuilly. Le 10 mai, alors que la lutte était désespérée, il fut nommé commandant en chef; il fut mortellement blessé, le 23, à midi, à la barricade de la rue Myrrha (Montmartre). Transporté à l'hôpital Lariboisière, il y expira trois heures après.

* **DÔME** s. m. (gr. *dôma*, maison). Ouvrage d'architecture en forme de coupe renversée, qui surmonte un grand édifice; par ext., tout autre ouvrage de même forme. — DÔME A PANS, celui dont le plan est un polygone. — DÔME DE VERDURE, DE FEUILLAGE, voûte de verdure, couvert de feuillage. — ENCYCL. Le mot *dôme*, pris dans un sens absolu, désigne la surface convexe de la voûte, et le mot *coupole* la partie concave. Les dômes semblent avoir été inventés par les Romains ou les Etrusques; au temps d'Auguste, ils étaient une des formes les plus employées de l'architecture romaine. Il n'existe aucune preuve que les Grecs et les Egyptiens aient eu connaissance de ce genre, dont on ne trouve aucune trace dans les premiers monuments de l'antiquité, pas plus que dans ceux de l'Indoustan. Le plus vaste dôme qui nous reste de l'antiquité est celui du Panthéon de Rome; depuis dix-neuf siècles, il a toujours conservé sa solidité et sa magnificence; sa hauteur est égale à son diamètre intérieur (55 mètres). Les bains de Dioclétien avaient trois dômes, dont deux ont été conservés; ceux de Titus sont couronnés de deux dômes, ayant chacun un diamètre de 30 mètres. Le dôme de l'église Sainte-Sophie à Constantinople, fut construit sous le règne de Justinien; il devait, dans la pensée de ses constructeurs, rivaliser avec le Panthéon; il fut détruit par un tremblement de terre, peu d'années après sa construction. Celui qui existe aujourd'hui a presque le même diamètre que l'ancien (35 mètres). L'église Saint-Marc à Venise est surmontée de cinq dômes; celui du centre est beaucoup plus large que les autres. Le dôme de San Vitale à Ravenne consiste en un hémisphère posé sur un octogone, avec huit piliers aux angles et une fenêtre à chaque face. L'église de Santa-Maria-del-Fiore, cathédrale de Florence, possède deux dômes concentriques; le dôme intérieur a 138 pieds 6 pouces de diamètre et 133 pieds 6 pouces de hauteur depuis le sommet de la corniche intérieure des murs de support jusqu'à l'œil de la lanterne. Le dôme de Saint-Pierre de Rome, le plus grand du monde après celui du Panthéon, est aussi un double dôme, dont le diamètre intérieur est de 138 pieds 5 pouces à la base et l'extérieur de 148 pieds. Le sommet de la croix est à 430 pieds au-dessus du sol. Le dôme de Saint-Paul à Londres est double, le dôme extérieur est en bois recouvert de plomb, haut de 365 pieds au-dessus du niveau du sol : le diamètre intérieur égale 145 pieds, et sa hauteur à partir du pied de la coupole est de 51 pieds. Le dôme du Panthéon ou Sainte-Geneviève à Paris, tout en pierre, est triple et possède entre les voûtes intérieures et extérieures une maçonnerie intermédiaire qui porte la lanterne : le dôme intérieur a 23 m. 77 c. de diamètre. La salle de lecture du British Museum est couverte d'un magnifique dôme de 47 mètres de diamètre sur 36 de haut. Le dôme de fonte du capitole de Washington est haut de 18 mètres, son diamètre intérieur est de 32 mètres, son plafond se trouve à 74 mètres au-dessus du sol. Les dômes sont quelquefois convexes dans leur partie inférieure et concaves dans leur partie supérieure; ils portent alors le nom de dômes mauresques, turcs ou indous. En Russie, quelques églises sont surmontées de cinq dômes bulbeux, représentant le Christ et les quatre évangélistes.

DOMÈNE, ch.-l. de cant., arr. et à 10 kil. N.-O. de Grenoble (Isère), sur la rive droite du Doménon; 1,878 hab. Forges à acier, taillanderies, scieries.

DOMERGUE (Pierre-Urbain), grammairien, né à Aubagne (Provence) en 1745, mort à Paris en 1810. Sa *Grammaire raisonnée* (1778) et son *Journal de la langue française* (1784-'90), établirent sa réputation; il se rendit à Paris en 1790, entra à l'Institut en 1795 et fut professeur de grammaire générale au collège des Quatre-Nations et d'humanités au lycée Charlemagne. Il fonda en 1791 une sorte d'Académie de grammairiens, qui s'arrogea le droit de trancher tous les points litigieux en matière de langue. Domergue avait la prétention d'épurer le français d'une foule de néologismes qui n'avaient pas, suivant lui, de lettre de *naturalité* (sic). Il abusait du subjonctif, dont il s'était fait l'apôtre, et recherchait avec une comique affectation les terminaisons en *isse* et en *asse*.

* **DOMERIE** s. f. Nom que prenaient autrefois certaines abbayes qui étaient des espèces d'hôpitaux.

* **DOMESTICATION** s. f. Zootechn. Action de rendre domestiques des animaux sauvages.

* **DOMESTICITÉ** s. f. Condition d'une personne qui est au service d'une autre : *ce témoin n'a pas été reçu à déposer en faveur de son maître, à cause de la domesticité.* — Collectiv. Tous les domestiques d'une maison : *la domesticité d'une maison, d'un palais.* — Se dit aussi en parlant des animaux qu'on parvient à apprivoiser, par opposition à ceux qui demeurent dans l'état sauvage : *la plupart des animaux dégénèrent dans l'état de domesticité.*

* **DOMESTIQUE** adj. (lat. *domesticus*). Qui est de la maison, qui appartient à la maison; qui a rapport au ménage, à l'intérieur de la famille : *économie domestique; travaux domestiques.* — Se dit aussi des animaux qui vivent dans la demeure de l'homme, qui y sont élevés et nourris, par opposition à ceux qui vivent dans l'état sauvage : *le chien, le cheval sont des animaux domestiques.* — ÉTAT DOMESTIQUE, état d'une personne qui sert, moyennant des gages, dans la maison d'une autre; état d'un animal domestique ou rendu domestique. On dit dans un sens analogue au premier : EMPLOI DOMESTIQUE; FONCTION DOMESTIQUE; SERVICES DOMESTIQUES, etc. — Se dit encore par opposition à étranger : *guerres domestiques.* — s. m. Tout serviteur à gages : *on doit répondre de ses domestiques.* — s. f. Servante : *j'ai envoyé ma domestique au marché.* — s. m. Collectiv. Tous les serviteurs d'une maison : *[illegible] domestique se réduit à un valet et une servante.* — Intérieur de la maison, du ménage : *je ne veux pas qu'on sache ce qui se passe dans mon domestique.* — Législ. « Le contrat de louage par lequel un domestique engage ses services peut être fait à la journée, au mois, à l'année ou pour un certain nombre d'années; mais la convention par laquelle le domestique ou le maître s'engagerait pour une durée indéfinie, par exemple pour la vie de l'un ou de l'autre, serait nulle (C. civ. 1780). La loi du 2 août 1868 a abrogé l'article 1781 du Code civil qui donnait au maître le privilège exorbitant d'être cru sur son affirmation dans les contestations sur les gages. A défaut de conventions, les rapports entre les maîtres et les domestiques sont réglés suivant le droit commun, ou d'après l'usage des lieux qui supplée aux conventions. Les domestiques ont un droit de préférence classé au quatrième rang des privilèges généraux sur les meubles, pour une année échue de leurs gages et pour l'année courante, (id. 2101); mais leur action est prescrite par un an, lorsqu'il s'agit de domestiques qui s'engagent à l'année (id. 2272). Les maîtres sont civilement responsables des dommages que causent leurs domestiques dans les fonctions auxquelles ils sont employés (id. 1384). Le vol commis par un domestique ou une personne à gages est puni de la réclusion, même lorsque ce vol a été commis au préjudice de personnes que le domestique ne servait pas, mais qui se trouvaient soit dans la maison de son maître, soit dans celle où il l'accompagnait (C. pén. 386). La même peine est infligée au domestique qui a commis un abus de confiance au préjudice de son maître, en détournant des effets, deniers, marchandises, billets ou quittances (id. 408). »

(CH. Y.)

* **DOMESTIQUEMENT** adv. En qualité de domestique, à la manière d'un domestique : *servir quelqu'un domestiquement.* — Familièrement : *il vit domestiquement avec nous.* Ce mot est peu usité.

* **DOMESTIQUER** v. a. Apprivoiser des animaux sauvages, les rendre domestiques. — ** Se domestiquer** v. pr. Devenir domestique.

DOMÈVRE-EN-HAYE, ch.-l. de cant., arr. et à 19 kil. N. de Toul (Meurthe-et-Moselle); 354 hab.

DOMFRONT, *Donnifrons, Dumfronium*, ch.-l. d'arr., à 62 kil. O.-N.-O. d'Alençon (Orne), sur un rocher escarpé, au bas duquel coule la Varenne, par 48° 35' 39" lat. N. et 2° 59' 7" long. O., au clocher; 4.966 hab. Ruines d'un ancien château du XIIe siècle. — Fabriques de toiles.

* **DOMICILE** s. m. (lat. *domicilium*). Demeure d'une personne, lieu qu'elle a choisi pour son habitation ordinaire, et où elle a fixé son principal établissement. On l'emploie surtout en terme de jurispr. et d'adm. : *la femme n'a point d'autre domicile que celui de son mari.* — DOMICILE D'ORIGINE, domicile du père et de la mère d'une personne, et de cette personne elle-même dans son enfance. — DOMICILE ÉLU, domicile fictif, qu'une personne a déclaré choisir pour y recevoir certaines notifications ou significations. On dit dans un sens analogue, ÉLIRE DOMICILE, FAIRE ÉLECTION DE DOMICILE EN TEL ENDROIT, etc.; et on appelle par opposition DOMICILE RÉEL, le lieu où la personne habite réellement. — DOMICILE POLITIQUE, lieu où une personne exerce ses droits politiques. On appelle par opposition, DOMICILE CIVIL, le domicile ordinaire : *le domicile politique et le domicile civil sont ordinairement réunis.* — **A domicile** loc. adv. Au domicile, à la demeure de la personne à laquelle ce dont on parle est adressé, destiné : *exploit signifié à domicile.* — Législ. « Le *domicile civil* de tout Français est au lieu où il a son principal établissement (C. civ. 102). Cette détermination du domicile est

importante en droit civil : pour la signification des exploits (C. pr. 68); pour connaître le juge compétent en matière purement personnelle ou mobilière (id. 2 et 59); pour déterminer le lieu où une succession est ouverte et le tribunal qui doit connaître des contestations relatives au partage (id. 110, 822); pour fixer le lieu ou le conseil de famille d'un mineur doit être convoqué (id. 406); et dans un grand nombre d'autres cas. Le domicile ne doit pas être confondu avec la résidence qui n'est qu'un fait temporaire. Le changement de domicile s'opère par le fait même de l'habitation dans un autre lieu, joint à l'intention d'y fixer son principal établissement. La preuve de cette intention résulte d'une déclaration expresse faite à la mairie du lieu que l'on quitte et d'une autre déclaration faite à la mairie du lieu où l'on transporte son domicile. A défaut de ces déclarations, la preuve de l'intention résulte des circonstances (id. 103, 104, 105). Le domicile légal d'un mineur non émancipé est chez son père ou chez son tuteur; le domicile de la femme mariée est celui de son mari (id. 108), à moins qu'elle ne soit séparée de biens : celui d'un fonctionnaire nommé à vie et non révocable est situé de droit au lieu où il exerce ses fonctions (id. 107); les domestiques, jouissant de leurs droits civils, et qui demeurent chez le maître qu'ils servent, ont le même domicile que ce dernier (id. 109). Le *domicile pour le mariage* s'établit par six mois d'habitation dans la même commune (id. 74; avis Cons. d'Etat. 4e jour complémentaire an XIII). Dans les contrats, les parties peuvent, pour l'exécution des conventions, faire élection de domicile dans un lieu quelconque; alors les exploits peuvent être valablement remis au *domicile élu*, et le tribunal du ressort de ce domicile est compétent pour juger les différends relatifs audit contrat (id. 111). Le *domicile politique* ou électoral s'acquiert par une résidence de six mois dans la commune, sauf pour les électeurs municipaux qui, lorsque leur droit n'est pas établi autrement, doivent justifier d'une résidence d'une ou de deux années consécutives dans la commune (L. 7 juillet 1874, art. 5). Le *domicile militaire* est celui indiqué sur le registre matricule, pour les hommes de tous grades qui appartiennent à l'armée, à quelque titre que ce soit, ou qui sont à la disposition du ministre de la guerre. Tout homme inscrit sur le registre matricule et qui change de domicile en France est tenu d'en faire la déclaration à la mairie de la commune qu'il quitte et à celle du lieu où il vient s'établir. S'il entend se fixer à l'étranger, il doit, dès qu'il y est arrivé, en prévenir l'agent consulaire de France (L. 27 juillet 1872, art. 34 et 35). Il est délivré récépissé de la déclaration au point de départ et au point d'arrivée. Chaque inscrit qui change de domicile doit faire viser au point de départ et au point d'arrivée, son titre ou certificat par le commandant de gendarmerie. Lorsqu'un inscrit change de résidence sans changer de domicile, il doit, dans le délai de deux mois, en faire la déclaration verbalement ou par écrit au commandant de la gendarmerie. La déclaration n'est pas obligatoire pour les absences de moins de deux mois. En cas d'appel à l'activité ou de convocation, ceux qui n'ont pas fait les déclarations prescrites ne peuvent invoquer leur absence pour se justifier de n'avoir pas obéi. Les infractions aux prescriptions relatives au changement de domicile d'un homme inscrit sur les registres matricules de l'armée active ou de la réserve, sont punies par les tribunaux correctionnels d'une amende de 16 à 200 fr. et le délinquant peut être condamné à un emprisonnement de quinze jours à trois mois. S'il s'agit d'hommes appartenant à l'armée territoriale, ou bien d'un changement de résidence ou d'un déplacement pour voyager, l'amende est de 16 à 50 fr. et l'emprisonnement de six jours à un mois. En cas de récidive et en temps de guerre, ces peines peuvent être doublées (L. 19 nov. 1875). Le *domicile de secours* s'acquiert, pour les indigents, par un séjour d'une année dans la commune (L. 24 vendémiaire an II, art. 4); mais il n'en résulte pour l'assistance publique aucune obligation ni aucune interdiction de délivrer des secours : les bureaux de bienfaisance peuvent se contenter d'une moindre durée ou en exiger une plus longue. Tout individu, qui tombe malade dans une commune, doit être admis dans l'hôpital le plus voisin sans aucune condition de domicile (L. 7 août 1851, art 1er); mais l'admission des vieillards et des incurables dans les hospices est subordonnée aux conditions de domicile et autres fixées par le règlement intérieur de chaque établissement. En ce qui concerne l'admission des enfants assistés, le domicile de secours est le lieu où la mère réside habituellement (L. 24 vend. an II). Enfin le domicile de secours des aliénés indigents est celui de leur naissance, ou bien le domicile qu'ils ont acquis par un an de résidence, dont six mois au moins depuis l'âge de majorité (L. 30 juin 1838, art. 28; arr. Cons. d'Etat 9 mars 1872). Le *domicile est inviolable*, pour toute personne habitant le territoire français. Pendant la nuit, nul ne peut y pénétrer, sauf dans le cas d'incendie, d'inondation ou de réclamation faite de l'intérieur de la maison. Pendant le jour, on ne peut y entrer que pour un objet spécial, déterminé par une loi ou par un ordre émané d'une autorité publique (L. constit. du 22 frimaire an VIII, art. 76), par exemple pour faire perquisition au domicile d'un prévenu, lorsqu'un mandat d'arrêt a été décerné contre lui (C. inst. crim. 109); pour y faire la saisie de papiers ou autres pièces, de fausse monnaie, etc.; et en cas de flagrant délit (id. 36, 49 et s. 87 et s. 464, etc.). Les gardes champêtres et les gardes forestiers ne peuvent s'introduire dans un domicile pour y rechercher des choses enlevées, sans la présence soit du juge de paix, soit du commissaire de police, soit du maire ou de l'adjoint (id. 16). Les employés de la régie des contributions indirectes peuvent faire, pendant le jour, des visites dans le domicile des particuliers; mais ils doivent être alors assistés du juge de paix, ou du maire, ou du commissaire de police (L. 28 avril 1816, art 237). Hors les cas indiqués par la loi, nul ne peut s'introduire dans un domicile contre le gré de l'habitant. Celui qui a pénétré chez autrui par menaces ou violences est passible de la peine de six jours à trois mois d'emprisonnement et d'une amende de 16 à 200 fr.; et si un fonctionnaire s'introduit en cette qualité dans le domicile d'un habitant, hors dans les cas prévus par la loi et sans les formalités prescrites, il est puni d'un emprisonnement de six jours à un an et d'une amende de 16 à 500 fr., à moins qu'il n'ait agi par ordre d'un supérieur; il est alors exempt de peine et le supérieur est condamné à la dégradation civique (C. pén. 184). L'*admission à domicile* peut être acordée par le chef de l'Etat à un étranger, lequel, étant ainsi investi de tous les droits civils (Code civ. 13), peut plaider, sans être tenu de fournir préalablement une caution, et est traité comme s'il était Français, tant qu'il continue à résider en France et que l'autorisation n'est pas révoquée; mais l'admis conserve le titre d'étranger et n'acquiert ancun des droits politiques, à moins qu'il n'obtienne la naturalisation. » (Ch. Y.)

* **DOMICILIAIRE** adj. Qui concerne le domicile. On ne l'emploie guère que dans cette locution, VISITE DOMICILIAIRE, visite faite dans le domicile de quelqu'un par autorité de justice.

DOMICILIAIREMENT adv. Comme dans un domicile; d'une manière fixe, immuable.

* **DOMICILIÉ, EE** part. passé de SE DOMICILIER. — adj. Qui a un domicile, une demeure certaine : *domicilié et patenté.* — Ant. s. m. Etranger établi à Athènes sans en être citoyen.

* **DOMICILIER (SE)** v. pr. Jurispr. Prendre une habitation fixe dans un lieu. Ce verbe était autrefois d'usage à ses temps composés : *il s'est domicilié dans cette ville.* On ne l'emploie guère aujourd'hui qu'au participe, DOMICILIÉ.

* **DOMINANT, ANTE** adj. Pr. et fig. Qui domine, qui a la prépondérance, qui prévaut : *il y a dans cet ouvrage une idée dominante à laquelle tout est subordonné.* — Dr. féod. FIEF DOMINANT, SEIGNEUR DOMINANT, fief, seigneur de qui relevait un autre fief ou un autre seigneur. — Jurispr. FONDS DOMINANT, celui en faveur duquel une servitude est établie sur un fonds voisin; par opposition à FONDS SERVANT, celui sur lequel la servitude est établie.

* **DOMINANTE** s. f. Mus. Note qui fait la quinte au-dessus de la note tonique ou fondamentale : *dans le ton d'*ut, sol *est la dominante; la tonique et la dominante déterminent le ton.* — SOUS-DOMINANTE. Note qui fait la quarte au-dessus de la tonique : *dans le ton d'*ut, fa *est la sous-dominante.*

* **DOMINATEUR, TRICE** s. Celui, celle qui domine, qui s'arroge une grande autorité, qui exerce un grand empire : *cette nation fut longtemps la dominatrice des mers; ces passions deviennent les dominatrices de l'âme.* — adj. : *esprit dominateur; pouvoir dominateur.*

* **DOMINATION** s. f. (lat. *dominatio*). Pr. et fig. Puissance, empire, autorité souveraine : *domination tyrannique, injuste, absolue; la domination de l'âme sur le corps, sur les sens.* — Au pl., et dans le langage mystique, désigne un des ordres de la hiérarchie des anges : *les Puissances, les Trônes et les Dominations.*

* **DOMINER** v. n. (lat. *dominari*). Commander souverainement, avoir une puissance absolue : *Alexandre domina sur l'Asie.* — Pr. et fig. Exercer de l'empire, de l'influence sur quelqu'un ou sur quelque chose; avoir de la prépondérance, prévaloir : *il veut dominer sur tout le monde; la raison doit dominer sur les passions.* — Se dit, particulièrement, de ce qui paraît le plus parmi d'autres choses, de ce qui se fait le plus remarquer, de ce qui est le plus fort : *le bleu domine dans cette étoffe.* — Fig. Se dit encore, des choses plus élevées que d'autres, et surtout des lieux élevés, d'où l'on découvre une plus ou moins grande étendue de pays, ou qui en tiennent d'autres en sujétion : *sa tête domine au-dessus de la foule.* — v. a. S'emploie dans l'acception précédente : *la citadelle domine la ville.* — Pr. et fig. Maîtriser, gouverner : *il s'est toujours laissé dominer par les femmes; dominer les événements, les circonstances.* — **Se dominer** v. pr. Se commander à soi-même : *dans cette circonstance, il sut se dominer.*

DOMINE SALVAM FAC REMPUBLICAM [do-mi-né-sal-vamm-fak-rèm-pu-bli-kamm]. Mots latins signifiant : *Seigneur, sauvez la république.* Prière que les prêtres disent en France, le dimanche dans toutes les églises après la messe.

DOMINGO (Santo-). I. Nom espagnol de Saint-Domingue. — II. Capitale de la république Dominicaine, sur la rive droite de l'embouchure de l'Ozama, à 220 kil. E. de Port-au-Prince, par 18° 28' lat. N. et 72° 12' long. O.; 19,000 hab. Elle est entourée de murailles épaisses de 8 pieds et hautes de 10 pieds, formant une circonférence de 7 kil. Ses rues larges, bien alignées, se coupent à angle droit; ses maisons, pour la plupart très anciennes, se font remarquer par leur solidité. La cathédrale, dans laquelle reposèrent pendant deux siècles et demi les restes de Christophe Colomb et ceux de son frère Bartolo-

méo, fut commencée en 1512 et terminée en 1540. Climat sain; commerce de bois d'ébénisterie et de teinture. Bon port. — Santo-Domingo, le plus ancien établissement des blancs qui existe encore dans le nouveau monde, fut fondé par Bartoloméo Colomb, en 1494, sur la rive gauche de l'Ozama. Détruit par un ouragan en 1502, il fut rebâti sur la rive droite de ce fleuve; on l'entoura de ses murailles en 1506.

DOMINGOIS, OISE s. et adj. De Saint-Domingue. On dit mieux DOMINICAIN.

DOMINGUE (**Saint-**), ancienne colonie française, qui forme aujourd'hui la république d'HAÏTI. (Voy. ce mot.)

DOMINGUE (**Saint-**), cap. de la république Dominicaine. (Voy. DOMINGO (*Santo-*).

* **DOMINICAIN, AINE** s. Religieux, religieuse de l'ordre de Saint-Dominique. — Adjectiv. : *solennité dominicaine*. — ENCYCL. Les dominicains, appelés aussi frères prêcheurs, forment un ordre monastique catholique romain, fondé en 1215 par saint Dominique. Cet ordre ayant pour but principal de sauver les âmes au moyen de la prédication, le supérieur de chaque couvent a le pouvoir discrétionnaire de dispenser des règles et des pratiques communes, qui peuvent parfois être des obstacles à l'accomplissement de cette œuvre. Chaque couvent se trouve sous la direction d un *prieur conventuel;* chaque province, composée d'un certain nombre de couvents et d'un territoire déterminé, est administrée par un *prieur provincial :* l'ordre entier est commandé par un *maître général* (*magister generalis*), appelé simplement *général*. Chaque office, depuis le plus élevé jusqu'au plus bas, est électif. Les chapitres généraux, les chapitres provinciaux et les conciles contrôlent respectivement l'administration du général, des prieurs provinciaux et des prieurs conventuels. Cette règle a préservé leur ordre des divisions qui ont déchiré celui des franciscains. L'intention du fondateur était qu'une stricte pauvreté fut la principale vertu des dominicains; ils reçurent donc l'ordre de n'accepter aucun bien, qu'ils fussent obligés de gérer; cette règle a depuis été bien modifiée. Les dominicains se fixèrent de bonne heure à Rome et à Bologne, où leurs professeurs de théologie, de philosophie et de droit canon devinrent le pouvoir intellectuel dirigeant : de ces deux centres, ils rayonnèrent sur toute l'Italie. Leurs progrès furent plus lents à Paris. A la fin du XIIIe siècle commença la grande lutte intellectuelle des deux écoles rivales, celle des franciscains et celle des dominicains. Albert le Grand, saint Thomas d'Aquin et Vincent de Beauvais furent les plus célèbres docteurs de ce dernier ordre. La suprématie en matière théologique, donnée aux dominicains par les enseignements de Thomas d'Aquin, leur resta jusqu'au temps des Jésuites. Leur activité, comme missionnaires, eut le pas sur leur culture intellectuelle. Saint Dominique lui-même avait envoyé des missionnaires en Hongrie et en Angleterre. Les frères prêcheurs allèrent partout et furent d'abord bien reçus par les princes et par les populations. Ils voyagèrent aussi en Asie, et allèrent chez les mahométans et chez les schismatiques d'Orient. En 1233, les dominicains, ainsi que les franciscains, furent chargés d'appliquer en Espagne les nouvelles lois de l'inquisition, mesure qui rendit ces ordres mendiants très impopulaires. L'usage que la cour romaine fit des frères en leur ordonnant de mendier pour son compte personnel, accrut encore la défaveur qui les enveloppait. Au XVe siècle, les dominicains furent mis en possession de l'inquisition espagnole, et les excès, commis par des hommes tels que Torquemada, rendirent leur ordre profondément odieux. Après 1543, ils rivalisèrent avec les Jésuites par leur zèle comme missionnaires, et un grand nombre de membres partirent pour le nouveau monde, où, à l'exemple de Las Cases, ils se firent partout les protecteurs des naturels, contre la brutalité des Européens. Au milieu du XVIIIe siècle, l'ordre avait plus de 1,000 couvents, mais par des causes politiques ils furent presque tous supprimés. En France, Lacordaire, sous Louis-Philippe, ranima cet ordre; il y eut alors deux provinces en France et une en Belgique; les dominicains sont tolérés en Autriche. L'Angleterre possède 5 couvents de dominicains, l'Irlande 12 et les Etats-Unis 8. Des missions existent dans la Turquie d'Asie, l'Asie Mineure, l'Arménie, l'Inde, la Chine et le royaume d'Annam. En France, les dominicains, au nombre de 204, ont été dispersés le 31 décembre 1880, en exécution des décrets du 29 mars 1880. Leurs principaux couvents se trouvaient à Arcueil et à Oullins. — Le costume des dominicains est une robe blanche, avec un scapulaire et un capuchon de même couleur; hors de leurs maisons, ils portent un manteau et un capuchon noirs. Le rosaire suspendu à la ceinture est leur marque distinctive. — L'ordre des *dominicaines*, fondé à Rome en 1217 par saint Dominique, fut réformé au XIVe siècle par sainte Catherine de Sienne. Leur costume est le même que celui des dominicains.

DOMINICAIN, AINE s. et adj. De Saint-Domingue; qui appartient, qui se rapporte à Saint-Domingue ou à ses habitants.

DOMINICAINE République (*Republica Dominicana*), république comprenant la portion orientale de l'île de Saint-Domingue ou Haïti, 48,577 kil. carr.; 557,000 hab. environ. Pour les caractères physiques de cet Etat; topographie, hydrographie, climat, faune, flore, productions naturelles du sol, etc. Voir au mot HAÏTI où est faite la description de l'île entière. La République est divisée en six provinces : Saint-Domingue, Santiago, la Vega, Espaillat, Azua et El Seybo, — et en cinq districts maritimes : Puerto-Plata, Samana, Monte-Cristy, San Pedro de Macoris et Barahona. Le Congrès national se compose de 22 membres (2 par province ou par district) élu pour quatre ans par vote indirect de la nation. Même voie d'élection pour le Président et le Vice-Président. Chacune de ces divisions (province ou district) est sous les ordres d'un gouverneur. Les principales rades sont : Santo-Domingo, Puerto-Plata et la baie de Samana. Cette dernière, formée par la presqu'île de Samana, à l'extrémité N.-E. de l'île, mesure environ 50 kil. de long, sur 15 kil. de large. Son entrée est d'un difficile accès. La baie de Samana proprement dite ou port de Santa-Barbara, sur le rivage septentrional de cette grande rade, est assez profonde pour recevoir de gros navires. Les ports d'Azua et de Monte-Cristy prennent une grande importance. Le sol, extraordinairement fertile, produit le tabac, la canne à sucre, le coton, le maïs, le café, le cacao, le bananier, etc. Les forêts contiennent l'acajou, le gaïac, l'ébénier, une espèce de campêche et plusieurs autres arbres d'ébénisterie ou de teinture; les plaines renferment de magnifiques pâturages. Nombreux chevaux, bœufs, mulets et porcs. Principaux minéraux : l'or, l'argent, le fer et le cuivre; mais aucune mine n'est exploitée. Climat plus sain que dans n'importe quelle autre partie des Indes occidentales. Sur les hauteurs, la température est uniforme et agréable; dans les vallées le thermomètre varie de 18° à 23°. La saison pluvieuse règne de mai à octobre; la saison uniformément sèche, de février à avril. La population se compose surtout de nègres et de mulâtres, dont le sang est mélangé d'indien et d'espagnol. La langue est l'espagnol et la religion d'Etat est le catholicisme; toutes les autres religions sont tolérées. L'ignorance et sa compagne la superstition règnent en maîtresses; il y a une prétendue université dans la capitale (Santo-Domingo) et des écoles dans quelques villes. Le commerce, qui prend quelque développement depuis plusieurs années, a lieu surtout avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Exportation de tabac, de café, de coton, de sucre, de cacao, de gingembre, de peaux, de cire, d'acajou et de bois de teinture. — D'après la constitution de 1844, modifiée le 17 nov. 1888, le président et le vice-président sont élus pour 4 ans; le pouvoir législatif se compose d'un congrès de 22 membres élus pour 4 ans. Recettes 1.500,000 puesos fuertes; dépenses égales aux recettes; dette intérieure, 2 millions de pesos, payée par 15 p. 100 du produit de droits d'entrées. Dette étrangère, 757,000 livres sterl. à 6 p. 100. Cette dette est reniée par le gouvernement, parce que les prêteurs anglais ont trouvé moyen de ne verser que 32,000 livres. — Poids, mesures et monnaies comme en Espagne; le système français est admis. — Pour l'histoire de la république Dominicaine avant 1844, voy. HAITI. Le 27 févr. 1844, les habitants de la partie espagnole de l'île proclamèrent leur indépendance, sous la direction de Pedro Santana, qui battit et chassa les Haïtiens le 19 mars. La république Dominicaine fut aussitôt organisée. La France la reconnut en 1848. Buenaventura Baez et Santana se succédèrent au pouvoir. Ce dernier repoussa plusieurs invasions haïtiennes. En 1861, désespérant de rétablir l'ordre, continuellement troublé par des révolutions et par des contre-révolutions, il invita l'Espagne à reprendre possession de son ancienne colonie (18 mars). Des émigrants espagnols et des troupes envahirent aussitôt le territoire au grand mécontentement des noirs. Le 18 août 1863, une révolte éclata à Santo-Domingo; les insurgés furent battus en plusieurs rencontres, mais l'Espagne abandonna cette coûteuse colonie, dont elle reconnut l'indépendance le 5 mai 1865. En 1871, pendant une nouvelle présidence de Baez, le peuple, las des guerres civiles, vota presque unanimement l'annexion de la République aux Etats-Unis; mais, au lieu d'envoyer des troupes pour occuper le pays, le président Grant chargea trois commissaires de visiter la république Dominicaine. Leur rapport, favorable à l'annexion, fut accompagné de détails si peu encourageants, que le congrès de Washington ne voulut point entendre parler davantage d'une pareille acquisition. Depuis cette époque, le pays n'a cessé d'être troublé par des guerres civiles.

* **DOMINICAL, ALE** adj. (lat. *dominicalis*). Qui appartient au Seigneur. On l'emploie surtout dans ces deux locutions : L'ORAISON DOMINICALE, le PATER, prière que Notre-Seigneur enseigna à ses disciples. — LETTRE DOMINICALE. (Voy. *Lettre*.) — s. f. Se dit des sermons prêchés les dimanches qui n'appartiennent ni à l'avent ni au carême : *prêcher les dominicales* ou *la dominicale*.

DOMINIQUE (**la**), île anglaise des Indes occidentales et l'une des Petites Antilles, dans le groupe des Iles sous le Vent, entre la Martinique et la Guadeloupe et à 52 kil. S. de cette dernière; 754 kil. carr.; 28,740 hab., presque tous gens de couleur. C'est une île d'origine volcanique, elle est sillonnée de plus de 30 cours d'eau. La température varie de 20° à 31°. Les principaux produits exportés sont le sucre, la mélasse, le rhum, le café et le cacao. — La Dominique fut découverte par Colomb en 1493, un dimanche (d'où son nom), cédée à l'Angleterre par la France en 1763, reprise par la France en 1778, et rendue à l'Angleterre par la paix de 1783. Son gouvernement se compose d'un lieutenant gouverneur, d'un conseil exécutif et d'une assemblée législative. Sa capitale est *le Roseau* ou *Charlotteville*, sur la côte S.-O de l'île; 6,000 hab.

DOMINIQUE ou Domingo (**Saint**) appelé DE

Guzman, depuis 1555, saint de l'Eglise catholique, fondateur de l'inquisition et de l'ordre des frères prêcheurs ou dominicains, né à Calahorra (Vieille-Castille) en 1170, mort à Bologne le 4 août 1221. Professeur à l'université de Palencia à l'âge de 25 ans, il acquit un grand renom d'éloquence. Voyageant en 1203 dans le sud de la France, il convertit un chef cathariste à Toulouse, ce qui lui fit concevoir l'idée de fonder une société de prêtres instruits, qui se voueraient exclusivement à la prédication. Il entreprit, avec plusieurs de ses compagnons, des excursions de missionnaires dans le Languedoc parmi les Albigeois. Il obtint de nombreuses conversions avant le commencement de la croisade de Montfort. Pendant cette guerre, Dominique ne discontinua pas ses travaux et fut respecté des chefs des deux partis; ce fut à cette sanglante époque qu'il établit la dévotion du rosaire. Après la chute de Toulouse, en 1215, Dominique et ses compagnons firent de cette ville leur quartier général. L'évêque approuva leur plan, les nomma prêcheurs du diocèse de Toulouse, et leur accorda des revenus. Innocent III autorisa leurs tentatives, mais il invita Dominique à choisir pour sa compagnie les règles d'un des ordres monastiques déjà existants. Il adopta celles des Augustins, et deux bulles d'Honorius III approuvèrent et confirmèrent la nouvelle société (1216), d'où sortit plus tard l'inquisition. En 1217, Dominique se rendit à Rome, où il prêcha dans toutes les églises, souvent même plusieurs fois par jour. Il avait déjà été nommé *maître du sacré palais*, c'est-à-dire directeur théologique et spirituel de la maison pontificale. L'histoire le considère comme le premier inquisiteur général. Par ordre du pape, il réforma les monastères de femmes à Rome, et y introduisit, avec la réclusion la plus absolue, les règles et l'habit de Saint-Augustin; telle fut l'origine des dominicaines. A la même époque il fonda un troisième ordre, appelé *tiers ordre de la pénitence*, composé de personnes de tout sexe et de tout rang, réunies pour pratiquer les plus hautes vertus chrétiennes. Les dominicains et les dominicaines s'accrurent rapidement. La fleur du clergé et de la noblesse demanda son admission dans le nouvel ordre. Dominique fit en 1218 un voyage en Espagne, où il fonda des couvents à Madrid et à Ségovie, puis il vint à Paris où il trouva sa communauté en pleine prospérité. Après avoir établi des succursales dans plusieurs villes de France, il retourna à Bologne. L'élite de l'université de cette ville était entrée dans le noviciat et Dominique eut bientôt assez d'adeptes pour en envoyer dans les principales villes du nord de l'Italie. A la première assemblée générale des frères prêcheurs en 1220, il fit adopter par son ordre le vœu de pauvreté des franciscains. Il bannit des églises tout vêtement splendide et consacra exclusivement l'or et l'argent au service de l'autel. Il fut canonisé en 1234; fête le 4 août. La *Vie de saint Dominique* a été écrite par Lacordaire (Paris, 1840, in-8°).

DOMINIQUE. I. (Joseph Biancolelli, *dit*), acteur italien, né à Bologne en 1688. Il accompagna la troupe italienne que Mazarin manda à Paris en 1660 et se fit admirer dans les rôles d'Arlequin. Plusieurs de ses bons mots sont restés célèbres. Les comédiens français ayant voulu faire défendre à la troupe italienne de jouer des pièces françaises, la contestation fut soumise au roi Louis XIV. Quand Baron, qui représentait la Comédie-Française, eut terminé son discours, Dominique, avocat des Italiens, demanda au roi : « Sire, comment parlerai-je? — Parle comme tu voudras, répondit Louis XIV. — Il n'en faut pas davantage, j'ai gagné ma cause! s'écria Dominique. » — **II. (Pierre-François)**, acteur et auteur dramatique français, fils du précédent, né à Paris en 1681, mort en 1734. Il hérita du talent et de la réputation de son père dans les rôles d'Arlequin. Le succès de quelques-unes de ses pièces dura pendant longtemps; il réussit particulièrement dans la parodie.

DOMINIQUIN (Domenicho Zampieri, surnommé *il Domenichino* [do-mènn-i-ki-no], à cause de sa douceur et de sa petite taille; en français, le) [do-mi-ni-kain], l'un des plus célèbres peintres bolonais, né à Bologne le 21 octobre 1581, mort à Naples le 15 avril 1641. Fils d'un pauvre cordonnier, il parvint péniblement à la réputation, après avoir fréquenté l'atelier de Calvaert et ensuite celui de Carrache. Il étudia les œuvres du Corrège à Parme, rejoignit Annibale Carrache à Rome, où il peignit *la Mort d'Adonis*, *la Délivrance de saint Pierre*, *Suzanne au bain*, *le Ravissement de saint Paul* (au Louvre) et quatre splendides fresques pour le portique de Saint-Onofrio. Pour fuir les injustes attaques et les persécutions de ses ennemis, parmi lesquels se distinguaient Lanfranc et de Ribeira, il se retira à Bologne en 1619 et y peignit les deux grands tableaux de la *Vierge du rosaire* et du *Martyre de sainte Agnès*. Grégoire XV le rappela à Rome et le nomma peintre principal et architecte du palais pontifical. Entouré de jaloux, il ne put jamais profiter de la bienveillance du souverain pontife; on croit qu'il fut empoisonné par sa propre femme, vendue à ses ennemis. On l'admire surtout comme dessinateur exact et bon coloriste; mais on lui reproche un style lourd et l'absence d'imagination.

DOMINIS (Marc-Antonio de), théologien et philosophe, né en Dalmatie (île d'Arbe) en 1566, mort en 1624. Il entra dans l'ordre des Jésuites, qu'il abandonna en 1302 pour devenir archevêque de Spalato et primat de Dalmatie et de Croatie. En 1616, il se rendit en Angleterre, y embrassa le protestantisme et fut fait doyen de Windsor. Il retourna ensuite à Rome où il abjura son apostasie, mais le pape Urbain VIII, le soupçonnant de méditer un second retour au protestantisme, le fit emprisonner. Son procès pour hérésie, fait après sa mort, se termina par une condamnation; son corps fut exhumé et brûlé avec ses œuvres, par ordre de l'Inquisition. Ses ouvrages théologiques renferment *De Republica ecclesiastica*, contre la suprématie des papes. Son œuvre philosophique la plus importante est le *De radiis visus et lucis*, où l'on trouve, selon Newton, la première véritable théorie de l'arc-en-ciel.

* **DOMINO** s. m. (lat. *dominus*, seigneur), Camail noir que les ecclésiastiques portent aux offices, pendant l'hiver. On dit plus ordinairement, Camail. — Habillement ou costume de bal, composé d'une robe ouverte, descendant jusqu'aux talons, et d'une espèce de capuchon ou camail. — Par ext. Personne en domino : *je n'ai pu reconnaître le domino qui m'a parlé.* — Jeu qui se joue avec des espèces de dés d'ivoire ou d'os, très plats et plus longs que larges, où les points ne sont marqués que sur une des faces : *jouer au domino, aux dominos.* — Chacune des pièces de ce jeu; réunion de ces pièces : *les points de ce domino sont effacés; apportez-nous un domino.* — Faire domino, placer son dernier dé, lorsqu'il en reste encore à l'adversaire; ce qui fait gagner la partie. On dit elliptiq., domino, pour annoncer que l'on fait domino. — ** Argot. Se dit de dents longues. — Jouer des dominos, manger.

* **DOMINOTERIE** s. f. Nom que l'on donnait autrefois à toutes sortes de papiers marbrés et autres papiers colorés, et que l'on donne encore aux papiers imprimés de diverses couleurs, qui servent à différents jeux, tels que le loto, le jeu de l'oie, etc.

* **DOMINOTIER** s. m. Marchand ou fabricant de dominoterie.

DOMITIEN (Titus-Flavius-Augustus) [do-mi-si-ain], empereur romain, né en 51, mort le 18 sept. 96 ap. J.-C. Deux fois exclu par son père Vespasien (69-79) et par son frère Titus (79-81) de toute participation aux affaires publiques, à cause de son tempérament sanguinaire et licencieux, il passa son temps en plaisirs efféminés. A la mort de Titus, il fut élu empereur par les soldats, et ne tarda pas à satisfaire sa vanité, sa cruauté et son avarice. Il bannit ou fit mettre à mort un grand nombre de citoyens romains illustres par leur naissance ou leur savoir. Battu par les Cattes et d'autres tribus de la Germanie, ainsi que par les Daces, il se fit néanmoins appeler Germanicus et Dacicus. Après plusieurs conspirations, qui avaient échoué, Domitien fut assassiné par trois officiers de sa cour qu'il voulait faire mettre à mort.

DOMITIUS AHENOBARBUS I. Beau-frère de Caton d'Utique, fut témoin à charge dans le procès de Verrès, présida celui de Milon et fut tué à Pharsale. — **II. (Cneius)**, père de Néron, époux d'Agrippine. Violent et débauché, il avait dit qu'un monstre seul pouvait naître de lui et d'Agrippine.

* **DOMMAGE** s. m. (lat. *damnum*). Perte, détriment, préjudice : *cela lui fait dommage de cent mille francs.* — Dégât : *la grêle, l'inondation a causé beaucoup de dommage.* — C'est dommage, c'est grand dommage, c'est bien dommage, c'est un grand dommage, etc., c'est une chose fâcheuse, désagréable, affligeante, c'est un grand malheur, une grande perte : *il est bien dommage que nous ayons perdu une si grande partie des ouvrages de Tacite et de Tite-Live.* — C'est dommage, c'est vraiment dommage, se dit quelquefois fam. dans un sens ironique : *il ne m'accuse pas, c'est dommage.* — Ironiq. et comme par une espèce de défi. C'est dommage qu'il ne fasse cela, c'est dommage qu'il ne se joue à moi, s'il osait faire cela, s'il osait se jouer à moi, il s'en repentirait. — Jurispr. Dommage et intérêts, ou dommages-intérêts, l'indemnité qui est due à quelqu'un pour le dommage, pour le préjudice qu'on lui a causé : *à peine de tous dépens, dommages et intérêts.* — **Législ.** « Les mots *dommages et intérêts* sont employés dans les lois pour exprimer deux choses différentes qu'il importe de distinguer, savoir : la réparation de dommages causés à autrui, et les dommages-intérêts dus par suite de l'inexécution d'une obligation. — **Réparation de dommages causés.** L'un des principes généraux du droit les plus fréquemment appliqués est celui qui est contenu, en quelques mots, dans l'article 1382 du Code civil : « *Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.* » Le fait qui a causé le dommage peut être un crime, un délit ou une contravention, et, comme alors la condamnation aux peines établies par la loi est toujours prononcée sans préjudice des restitutions et dommages-intérêts qui peuvent être dus aux parties (C. pén. 10), celui qui a éprouvé le préjudice peut en demander la réparation en nature ou en argent, soit devant les tribunaux civils, soit en se portant partie civile devant les tribunaux saisis de l'action publique. Lorsque la demande de réparation est portée devant la justice civile, le tribunal civil ne peut statuer tant qu'il n'a pas été prononcé définitivement sur l'action publique (C. inst. crim. 1, 2, 3). L'action en dommages se prescrit par le même temps que l'action publique, c'est-à-dire par dix ans, trois ans ou un an, suivant qu'elle a pour cause un crime, un délit ou une contravention (id. 637, 638, 640); tandis que, par une bizarre et fâcheuse anomalie, l'action en réparation d'un fait non atteint par la loi pénale, ne se prescrit que par un laps de trente années. Le fait dommageable peut-être un quasi-délit, c'est-à-dire un fait non punissable, une imprudence, une négligence, même une simple omission; le dommage a pu être causé par un enfant, un ouvrier ou apprenti, un serviteur, par un animal ou une chose appartenant à quelqu'un, par

la chute d'un bâtiment etc. Dans tous ces cas, l'obligation de réparer le dommage incombe soit à l'auteur du fait, soit au père ou à l'instituteur de l'enfant, à l'artisan maître de l'apprenti, ou maître du domestique, au propriétaire de l'animal ou de la chose; mais il n'y a pas lieu à réparation lorsque le dommage résulte d'une force majeure, ou d'un cas fortuit qui ne pouvait être prévu, ou lorsque le père, l'instituteur ou l'artisan prouvent (ce qui est refusé au maître du domestique ou de l'animal) qu'ils n'ont pu empêcher le fait dommageable, et lorsque l'accident causé par la ruine du bâtiment n'est pas la suite du défaut d'entretien ou d'un vice de construction (C. civ. 1383 à 1386). Bien que ce principe de la réparation des dommages causés à autrui s'applique dans toutes les circonstances, le législateur a cru devoir le répéter très fréquemment pour des cas particuliers. Les compagnies de chemins de fer sont responsables des dommages causés par leurs agents dans l'exercice de leurs fonctions (L. 15 juillet 1845, art. 22). Mais l'Etat, dont la responsabilité en matière de travaux publics est souvent appliquée, est-il responsable des dommages causés par les agents qu'il emploie dans les services publics, lorsque dans leurs fonctions ils commettent des fautes dommageables? La Cour de cassation avait admis l'affirmative; mais le Conseil d'Etat repoussait cette doctrine, et le Tribunal des conflits a décidé (le 8 février 1873) que les dispositions du droit civil ne s'appliquent pas dans cette question à l'Etat, dont les obligations ne peuvent être assimilées à celles des particuliers. Les dommages résultant d'expropriation pour cause d'utilité publique et ceux causés par l'état de guerre sont réglés par des lois spéciales. Pour ce qui concerne la navigation et les objets transportés, voy. Avarie. Les juges de paix de la situation des objets litigieux connaissent sans appel, jusqu'à la valeur de 100 fr., et à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse s'élever, des actions pour dommages faits aux champs, fruits et récoltes, soit par l'homme, soit par les animaux (C. pr. 3; L. 25 mai 1838, art. 5). Pour qu'il y ait lieu à réparation pécuniaire, il n'est pas nécessaire que l'on constate une perte matérielle; tout préjudice moral, toute atteinte à l'honneur, toute attaque à la réputation, peut donner lieu à la réparation du dommage causé. (Voy. Diffamation.) — **Dommages-intérêts.** On nomme dommages et intérêts, et mieux dommages-intérêts, la somme due au créancier par suite d'inexécution d'une obligation légale ou conventionnelle. Cette somme comprend autre chose que la réparation du dommage causé par l'inexécution ou le retard; car on doit y trouver aussi la compensation des avantages ou intérêts dont le créancier a été privé *directement* par cette inexécution ou ce retard. Toute obligation, soit de livrer une chose, soit de faire ou de ne pas faire, se résout en dommages-intérêts, en cas d'inexécution de la part du débiteur. S'il s'agit d'une obligation de livrer ou de faire, les dommages-intérêts ne peuvent être demandés qu'après la mise en demeure d'exécuter faite au débiteur par exploit, excepté dans les cas où la loi les accorde de plein droit. La mise en demeure n'est pas nécessaire, lorsque la chose qui devait être livrée ou faite ne pouvait l'être que dans un certain délai qui est écoulé. Il faut aussi, pour qu'il y ait lieu à dommages-intérêts, que l'inexécution de l'obligation cause un préjudice au créancier, et que cette inexécution ne résulte pas d'une force majeure ou d'un cas fortuit. Les dommages-intérêts peuvent avoir été fixés par la convention (voy. Clause pénale); sinon, ils le sont par le juge; mais si l'obligation consiste dans le paiement d'une somme d'argent, de loyers, fermages, rentes, etc., les dommages-intérêts ne peuvent être autre chose que l'intérêt au taux légal, de cette dette, à compter du jour de la demande [illegible] 1136, 1142 et s.); car si la mise en demeure du débiteur peut être faite par une simple sommation, les intérêts moratoires ne commencent à courir que s'il y a demande en [illegible] (C. pr. 57), excepté dans certains cas prévus par la loi (C. civ. 1846, 2028; C. comm. 181). » (Ch. Y.)

* **DOMMAGEABLE** adj. Qui cause, qui apporte du dommage : *cette entreprise lui a été fort dommageable.*

DOMMARTIN-SUR-YÈVRE, ch.-l. de cant., arr. et à 18 kil. S.-O. de Sainte-Menehould (Marne); 196 hab.

DOMME ch.-l. de cant., arr. et à 13 kil. de Sarlat (Dordogne), sur une colline qui domine la Dordogne; 1,562 hab. Curieux débris des remparts construits par Philippe le Hardi en 1282.

DOMMEL, rivière qui naît dans le Limbourg belge, au S. de Peers, arrose le Brabant hollandais, passe à Bois-le-Duc et afflue dans la Meuse au fort de Crèvecœur, après un cours de 70 kil. Principal affluent, l'Aa.

DOMPAIRE, ch. l. de cant., arr. et à 15 kil. S.-E. de Mirecourt (Vosges); 1,106 hab.

DOMPIERRE, ch.-l. de cant., arr. et à 32 kil. E. de Moulins (Allier), sur la Bèbre; 3,304 hab. Ancienne abbaye de Sept-Fonts (voy. ce mot), située à 3 kil. de Dompierre.

* **DOMPTABLE** adj. [don-ta-ble]. Qu'on peut dompter, qu'on peut adoucir : *l'adresse rend domptables les animaux les plus farouches.* — S'emploie plus ordinairement avec la négation : *ce caractère n'est plus domptable.*

DOMPTAGE s. m. [don-ta-je]. Action de dompter : *domptage des chevaux.*

* **DOMPTER** v. a. [don-té] lat. (*domitare*). Subjuguer, réduire sous son obéissance, vaincre, surmonter : *dompter une nation.* — En parlant des animaux, les assujettir, leur faire perdre le naturel indépendant qu'ils avaient dans l'état sauvage : *dompter un taureau.* — S'emploie aussi fig. : *dompter ses passions.* — **Se dompter** v. pr. Dompter soi, ses passions.

* **DOMPTEUR** s. m. [don-teur]. Celui qui dompte : *Hercule est appelé le dompteur des monstres; dompteur des nations.* — ‿ Au fém. Dompteuse. — Absol. Personne qui fait profession de dompter des animaux : les dompteurs contemporains les plus célèbres sont : le Hollandais Martin (1829); van Hamburg, qui fut dévoré par ses pensionnaires; Carter (1840); Charles, mis en pièces; Mme Leprince (1846); Yorick; Crockett (1859); Hermann; Batty (1866); Lucas, mortellement blessé par une lionne (1870); Delmonico; Bidel; et Pezon (1883).

* **DOMPTE-VENIN** s. m. [don-te-ve-nain]. Bot. Genre d'asclépiadées, tribu des cynanchées, dont l'espèce principale, le *dompte-venin officinal* (*vincetoxicum officinale*) ou *ipécacuana des Allemands*, passait jadis pour un préservatif contre les venins. C'est une herbe indigène à fleurs blanchâtres; ses racines tuberculeuses sont employées en médecine comme vomitives et sudorifiques.

DOMREMY-LA-PUCELLE ou **Damremy**, *Dom-Remigium*, village de l'arr. et à 11 kil. N. de Neufchâteau (Vosges), sur la rive gauche de la Meuse; 339 hab. Lieu de naissance de Jeanne Darc, dont la maison, située près de l'église, appartient au gouvernement; fontaine monumentale érigée en 1820 et surmontée du buste de Jeanne; deux statues, l'une envoyée en 1843 par Louis Philippe, l'autre élevée en 1856.

* **DON** s. m. (lat. *donum*). Présent, gratification qu'on fait à quelqu'un : *je n'ai pas acheté ce livre, c'est un don de l'auteur.*

> Change-moi ce mot de [illegible]
> Autrement ce n'est point [illegible]
> De grand homme [illegible]
> Nomme les cho[illegible]
> Lorsque tu reçois [illegible]
> Ce n'est plus un prêt, c'est un *don*.
>
> De Cailly. *A un* [illegible]*teur.*

— Se disait autrefois, dans un sens particulier, de certaines grâces utiles accordées par le prince : *il eut l'avis de cette aubaine, et il en demanda le don au roi, il en obtint le don du roi.* — Don gratuit, don que les assemblées du clergé, ou les états des provinces, faisaient au roi, pour subvenir aux besoins de l'Etat. Don mutuel, donation mutuelle que se font le mari et la femme de l'usufruit de leur bien pour que le survivant en jouisse. — Prov. Il n'y a pas de plus bel acquêt, il n'y a si bel acquêt que le don, il n'y a point de bien plus agréablement, plus aisément acquis que celui qui nous est donné. — Fig. Se dit des biens, des qualités physiques ou morales, des avantages qu'on reçoit de la Divinité, de la nature, du sort, etc. : *c'est un beau don de la nature qu'une heureuse mémoire.*

> Tous les *dons* de l'esprit, quel que soit leur pouvoir,
> N'affranchissent jamais le cœur de son devoir.
>
> Louis Racine.

— Fig. Les dons de la terre, les productions de la terre. — Les dons de Cérès, les moissons, les blés; les dons de Flore, les dons du printemps, etc., les fleurs; les dons de Bacchus, les raisins, la vendange, le vin; etc. — Se dit des biens spirituels que l'on tient de Dieu, de la grâce, du Saint-Esprit, etc. : *la foi est un don de Dieu.* — Les dons de la fortune, la richesse, l'opulence. — Aptitude que l'on a à quelque chose : *le don de l'éloquence; il a le don de plaire à tout le monde, le don de plaire.* Iron. : *il a le don de déplaire, le don de se faire haïr de tout le monde.*

> Ah! si vous possédez vraiment le *don* de lire
> Au fond des cœurs comme dans un cristal.
>
> Gabourg, *pièce de vers adressée à Mme Ancelot et citée dans les Salons de Paris*, 1848.

— Par plaisanterie : avoir le don des larmes, pleurer à volonté.

* **DON** s. m. (lat. *dominus*, seigneur). Titre d'honneur particulier aux nobles d'Espagne et qui se met ordinairement devant le nom de baptême de celui à qui on le donne : *Don Juan de Tolède; le* Don *est devenu presque aussi commun en Espagne que le mot* Monsieur *en France.* (Voy. Dom). — ‿ Fam. Surnom donné aux Espagnols : *les flibustiers faisaient la guerre aux dons.* — * s. f. Le même titre se met aussi devant certains noms de femme et s'écrit doña : *Doña Inez de Castro.* Ces mots correspondent aux mots *dom* et *dona* des Portugais.

DON. I. Fleuve de Russie (anc. *Tanaïs*), l'un des plus grands d'Europe. Il sort du petit lac Ivan-Ozeros (gouvernement de Toula), coule au S.-E. puis au S.-O. et se jette dans la mer d'Azof par trois embouchures dont une seule est navigable. Sa longueur est de près de 1,500 kil. En hiver, il est navigable jusqu'à Ladonsk, sur une longueur de près de 1,200 kil. Ses principaux tributaires sont : la Sosna, la Donetz, la Voronèzh et le Khoper. — II. Rivière de l'Aberdeenshire (Ecosse); naît sur la pente de Ben-Aven et coule à l'E. avec de nombreuses sinuosités pour se jeter, à 110 kil. plus loin, dans la mer du Nord, près d'Aberdeen. — III. Rivière du Yorkshire (Angleterre); 85 kil. de long, se jette dans l'Ouse; est navigable jusqu'à Sheffield (60 kil.). — IV. Rivière de France (Maine-et-Loire), affluent de la Vilaine. Navigable pendant 10 kil. sur un cours de 75 kil.

DON (Pays des Cosaques du), aussi appelé *Province de l'armée du Don*, division de la Russie méridionale, bornée par la mer d'Azof

et la Caucasie; 160,277 kil. carré; 1,400,000 hab. Territoire appartenant au bassin du Don et généralement plat et sablonneux. L'élevage des troupeaux est la principale occupation des habitants. Céréales, chanvre, lin et bons vins légers. On exporte le caviar et le sel. Le siège du gouvernement est à Novo-Tcherkask. (Voy. COSAQUE.)

* **DOÑA** s. f. [do-gnia]. Voy. DON.

DONA SOL, de Silva, rôle d'*Hernani* créé par Mlle Mars au Théâtre-Français en 1830 et que Mlle Sarah Bernhardt a tellement bien rendu, lors de la reprise en 1877, que le nom de *Dona Sol* lui est souvent donné.

DONAT s. m. (lat. *donatus*). Personnification de la libéralité dans le proverbe : DONAT EST MORT ET RESTAURAT DORT, on ne donne plus et on ne nourrit plus gratuitement.

DONAT s. m. (d'*Ælius Donat*). Titre d'une ancienne grammaire résumée de celle de Donat. — Nom donné pendant le moyen âge, à une foule de livres élémentaires : *les bibliophiles recherchent les donats*; *les donats furent avec la Bible, les premiers livres que l'on imprima.*

DONAT ou **Donatus**. I. Schismatique du IVe siècle, évêque des Cases-Noires (Numidie); ils eut des démêlés avec Cecilien, évêque de Carthage, et fut condamné par les conciles de Rome et d'Arles. — II. Célèbre évêque schismatique de Carthage en 316. Il se mit à la tête d'un mouvement qui avait pour but de séparer l'Eglise d'Afrique de celle de Rome; il a donné son nom aux donatistes. Il mourut en exil en 355. — III. (**Ælius**), grammairien latin du IVe siècle. Sa grammaire latine (*Ars grammatica*) a servi de modèle à tous les traités que l'on publia depuis. Elle a été insérée par Putsch dans les *Grammaticæ latinæ auctores antiqui* (Hanovre, 1605, in-4°), et par Lindmann dans le *Corpus grammaticorum latinorum* (Leipzig, 1831). — IV. (**Saint**), évêque de Besançon, mort en 660; fête le 7 août.

DONAT (Saint-), ch.-l. de cant., arr. et à 25 kil. N. de Valence (Drôme), sur la rive droite de l'Herbasse; 2,747 hab.

* **DONATAIRE** s. Jurispr. Celui ou celle à qui on a fait une donation.

DONATELLO (proprement DONATO DI BETTO DI BARDI), un des régénérateurs de la sculpture en Italie, né à Florence en 1383, mort en 1466. Le *Saint-Pierre* et le *Saint-Marc* de l'église Saint-Michel à Florence sont ses premiers grands travaux. Il a excellé dans les bas-reliefs.

* **DONATEUR, TRICE** s. Jurispr. Celui, celle qui a fait une donation.

DONATI (**Giovanni-Battista**), astronome italien, né à Pise en 1826, mort en 1873. Auxiliaire à l'observatoire de Florence, dont il devint directeur en 1864, il découvrit plusieurs comètes dont une porte son nom (1858), fit des investigations sur leur spectre, sur le disque solaire sur les étoiles, et en 1862 publia *Spectra di quindici stelle.*

DONATI (**Vitalien**), médecin et voyageur, né à Padoue en 1713, naufragé en revenant d'Egypte en 1763. Il étudia les productions de l'Adriatique; ce qui parut de son travail est une esquisse publiée par Carli-Rubbi; *Histoire naturelle de la mer Adriatique* (1750). Traduction française à la Haye (1758). Ouvrage incomplet et superficiel.

DONATIEN (**Saint**), martyr chrétien, frère de Rogatien, avec lequel il subit la torture à Nantes, vers 299. Fête, le 24 mai.

* **DONATION** s. f. (lat. *donatio*). Don qui se [illegible] *donation entre-vifs.* — Acte par lequel on fait une donation : *la donation* [illegible] *de toutes les formalités requises.* — Législ. « I. La *donation entre-vifs* est un acte, ou plutôt un contrat, par lequel le donateur se dépouille gratuitement, actuellement et irrévocablement de la chose donnée, en faveur du donataire qui accepte (C. civ. 894); tandis que le testament est un acte révocable, par lequel le testateur dispose, pour le temps où il ne sera plus et au profit de légataires dont l'acceptation ne peut avoir lieu qu'après son décès. Le Code civil interdit ainsi (sauf exceptions) les donations à cause de mort qui étaient permises sous l'ancien droit, mais auxquelles l'ordonnance de 1731 avait imposé les mêmes formes qu'aux testaments, ou du moins qu'aux codicilles, c'est-à-dire la présence de cinq témoins. L'abus des dispositions au profit de l'Eglise avait été poussé si loin que l'on avait dû défendre à chacun de donner par testament au delà du cinquième de ses biens propres, et qu'il fallut assimiler les donations à cause de mort aux testaments. Le Code n'avait pas les mêmes raisons de prohiber les donations à cause de mort, puisque la quotité disponible est la même pour les donations que pour les testaments (id. 913 et s.). (Voy. TESTAMENT.) Si une donation entre-vifs comprend des biens à venir, elle est nulle à cet égard (id. 923); mais le donateur peut stipuler des conditions; il peut réserver à son profit ou au profit d'un autre la jouissance ou l'usufruit des biens donnés; il peut aussi réserver, pour lui seulement, le droit de retour de l'objet donné, pour le cas où le donataire décéderait avant lui (id. 949 et s.) Les conditions illicites ou impossibles sont réputées non écrites, mais elles n'entraînent pas la nullité de la donation (id. 900). Sont incapables de faire des donations : 1° ceux qui ne sont pas sains d'esprit, au moment où ils font la libéralité; 2° les mineurs et les interdits; 3° les femmes mariées, si ce n'est avec l'autorisation expresse et spéciale de leur mari ou de justice; 4° les personnes pourvues d'un conseil judiciaire, si ce n'est avec l'assistance de ce conseil; 5° les individus qui sont dans un état d'interdiction légale, par suite d'une condamnation criminelle. Sont incapables de recevoir par donation : 1° ceux qui ne sont pas encore conçus ou qui étant conçus ne naîtraient pas viables; 2° les mineurs et les interdits, si ce n'est par l'intermédiaire de leur tuteur, et les mineurs émancipés non assistés de leur curateur; 3° les femmes mariées, si ce n'est avec l'autorisation de leur mari ou du tribunal; 4° le tuteur, à l'égard de son pupille même devenu majeur, tant que le compte de tutelle n'est pas apuré et réglé, à moins que ce tuteur ne soit un ascendant; 5° les communes et les autres établissements publics dans la plupart des cas, si ce n'est avec l'autorisation administrative exigée par la loi; 6° le sourd-muet qui ne sait pas écrire, à moins qu'il ne soit assisté d'un curateur; 7° les enfants naturels, pour ce qui dépasse la part que la loi leur accorde; 8° les médecins, les pharmaciens et les ministres du culte pour les donations faites pendant la dernière maladie par celui qu'ils ont traité ou assisté pendant cette maladie, à moins qu'il s'agisse seulement de dons rémunératoires, ou bien de dispositions universelles dans le cas de parenté jusqu'au quatrième degré. Toute donation faite à une personne incapable de la recevoir est nulle, même lorsqu'elle est déguisée sous la forme d'un contrat à titre onéreux, ou par l'interposition de personnes telles que le père, la mère, les descendants et l'époux de la personne incapable (id. 901 à 911). Les donations qui excèdent la quotité disponible sont réductibles à cette quotité, lors de l'ouverture de la succession du donateur et en réduisant d'abord les libéralités les plus récentes. Si le donataire est un héritier, il doit faire rapport à la succession du donateur de tout ce qu'il a reçu de lui en avancement d'hoirie (id. 920 et s.) Toute donation entre-vifs doit être faite par acte notarié. Elle n'a d'effet qui si elle est acceptée en termes exprès, soit dans l'acte de donation, soit par un autre acte notarié dont copie est notifiée au donateur (id. 931 et s.) La donation faite à un établissement public peut être acceptée provisoirement par ceux qui le représentent, avant même que l'autorisation régulière soit obtenue. Toute donation de biens immeubles doit être transcrite au bureau des hypothèques (id. 939 et s.). Toute donation d'objets mobiliers n'est valable que pour ceux de ces effets compris dans un état estimatif signé par le donateur et le donataire et annexé à la minute de la donation (id. 948). Les dons manuels ne sont pas soumis aux conditions et aux formes des donations entre-vifs, bien que la loi ne l'ait pas dit expressément; et les présents d'usage faits à un héritier présomptif sont dispensés du rapport (id. 852). Bien que les donations entre-vifs soient déclarées irrévocables, la loi établit des exceptions à ce principe, et la révocation peut être obtenue : 1° pour inexécution des conditions imposées au donataire; 2° pour ingratitude : si le donataire a attenté à la vie du donateur, s'il a commis envers lui des sévices, délits ou injures graves, ou s'il lui refuse des aliments; 3° de plein droit, pour survenance d'enfant au donateur, s'il n'en avait aucun au moment de la donation. La demande de révocation pour cause d'ingratitude doit être faite dans l'année à compter du jour où le fait a pu être connu du donateur; les autres causes de révocation ne sont prescrites que par trente ans (id. 953 à 966). Les substitutions sont interdites dans les donations, sauf dans deux cas seulement : 1° lorsque les père et mère disposent en faveur de leurs enfants en imposant à ceux-ci la charge de rendre les biens donnés à tous les enfants nés ou à naître des donataires, au premier degré seulement; 2° lorsque le donateur dispose au profit de l'un ou de plusieurs de ses frères ou sœurs en leur imposant la même obligation. Cette dernière substitution n'est valable que si le donateur décède sans enfants (id. 1048 et s.). (Voy. SUBSTITUTION.) — II. Les *donations-partages* peuvent être faites, entre leurs enfants et descendants, par les père et mère et les autres ascendants. Ces donations sont soumises aux formes des autres donations entre-vifs et ne peuvent comprendre que les biens présents. Si à l'époque du décès il existe d'autres enfants que ceux compris dans la donation-partage, celle-ci est nulle pour le tout. Ce partage peut être attaqué par l'un des enfants pour cause de lésion de plus d'un quart, ou lorsque l'un des co-partageants est favorisé au delà de ce que la loi permet (id. 1075 à 1080). — III. Les *donations faites aux époux par contrat de mariage* diffèrent des autres donations entre-vifs : 1° en ce qu'elles sont faites sous la condition du mariage projeté; 2° en ce qu'elles peuvent comprendre non seulement des biens à venir, mais une institution d'héritier, dite *institution contractuelle*, pour tout ou partie de la succession du donateur, au profit des époux, de l'un d'eux, ou des enfants à naître du mariage; 3° en ce qu'elles peuvent être ainsi faites du profit de personnes non encore conçues; 4° en ce qu'elles ne peuvent être déclarées nulles par défaut d'acceptation; 5° en ce qu'elles ne sont pas révocables pour cause d'ingratitude (id. 1081 et s.). — IV. Les *donations entre époux par contrat de mariage* peuvent être consenties par un mineur, avec le concours des personnes dont le consentement est nécessaire pour le mariage. Ces donations peuvent comprendre des biens à venir. La quotité disponible est ici plus étendue que pour les autres donations, car chacun des époux peut donner à l'autre, en outre de ce dont il peut disposer pour un étranger, l'usufruit de toute la portion non disponible de sa succession; mais, si le donateur laisse des enfants, la donation ne peut comprendre que la moitié de la succession en usufruit, ou un

quart en nue-propriété et un quart en usufruit. L'époux qui a des enfants d'un autre mariage ne peut disposer, au profit de son nouveau conjoint, que d'une part d'enfant légitime le moins prenant, et, au maximum, du quart de ses biens (id. 1091 et s.). — V. Les *donations entre époux pendant le mariage* diffèrent des précédentes, en ce qu'elles doivent être faites par actes séparés et qu'elles sont toujours révocables à la volonté du donateur; mais elles ne sont pas révocables pour survenance d'enfant. Toute donation entre époux, qui, dans le but d'outrepasser le maximum permis par la loi, aurait été faite d'une manière déguisée, sous forme de vente, ou bien à des personnes interposées, par exemple à un enfant issu d'un autre mariage de l'époux donataire ou à des parents dont cet époux doit hériter, est non pas réductible mais nulle (id. 1096 à 1100). — VI. Les *donations faites au profit des établissements publics* ne peuvent avoir leur effet, ainsi que nous l'avons dit plus haut, qu'autant que ces établissements sont autorisés administrativement à les accepter (C. civ. 901, 937). L'acceptation provisoire de ces donations peut être faite avant l'autorisation, mais seulement pour les départements (L. 10 août 1871, art. 53), pour les communes (L. 18 juillet 1837, art. 48), pour les hospices (L. 7 août 1851, art. 11), et pour les bureaux de bienfaisance (Arr. cass. 12 nov. 1866). Les autres établissements publics ne peuvent accepter une donation qu'après autorisation; mais en cas de décès du donateur, l'acceptation peut encore avoir lieu si les héritiers consentent à l'exécution (Arr. cass. 5 mai 1862). L'autorisation d'accepter doit, en principe, être donnée par un décret rendu au Conseil d'État; mais les préfets peuvent autoriser l'acceptation des dons mobiliers n'excédant pas 300 fr. (Ord. 2 avril 1817). S'il n'y a, dans l'acte de donation, rien qui concerne un autre établissement pour lequel l'autorisation doive être donnée par décret, s'il n'y a ni charges, ni conditions, ni affectation immobilière, et s'il n'y a pas de réclamation de la part des familles, alors la libéralité faite à un département peut être acceptée par le préfet, en vertu seulement d'une délibération du Conseil général (L. 10 août 1871, art. 46, 5°); celle faite à une commune peut être acceptée par le maire, en vertu d'une simple délibération du conseil municipal pourvu qu'il ait accord avec le maire, car sans cet accord, l'approbation du préfet est nécessaire (L. 24 juillet 1867, art. 1er, 9°); celle faite à un hospice ou à un bureau de bienfaisance peut être acceptée par la commission administrative de cet établissement en vertu d'un arrêté du préfet (D. 25 mars 1852); et il en est de même pour les fabriques, sur l'avis de l'évêque, si la libéralité ne dépasse pas une valeur de 1,000 fr. (Décr. 13 fév. 1862). Les dons manuels sont en fait, sinon en droit, dispensés des formalités d'acceptation authentique et de toute autorisation. — VII. *Les droits d'enregistrement sur les donations* varient selon le genre de donation et selon le degré de parenté existant entre le donateur et le donataire. Ils sont fixés et calculés de la manière suivante, par 100 fr. du montant de l'estimation des valeurs données, les immeubles ruraux étant évalués à vingt-cinq fois, et les immeubles de ville à vingt fois le revenu, savoir : donations-partages à des enfants ou descendants, 1 fr.; donations par les père, mère et autres ascendants avec dessaisissement actuel, dans le contrat de mariage, 1 fr. 25; par les mêmes, hors du contrat de mariage, 2 fr. 50; par frères et sœurs, oncles et tantes, neveux et nièces, dans le contrat de mariage, 4 fr. 50; par les mêmes, hors contrat de mariage, 6 fr. 50; par grands oncles et grand'tantes, petits neveux, petites nièces ou cousins germains, dans le contrat de mariage, 5 fr.; par les mêmes, hors contrat, 7 fr.; par des parents au delà du 4e degré jusqu'au 12e, dans le contrat de mariage, 5 fr. 50; par les mêmes, hors du contrat, 8 fr.; par des personnes non parentes, dans le contrat de mariage, 6 fr.; par les mêmes, hors contrat, 9 fr.; donations entre époux, non soumises à l'événement du décès du donateur et faites dans le contrat de mariage, 1 fr. 50 pour les meubles et 3 fr. pour les immeubles; donations faites pendant le mariage, 3 fr.; donations à cause de mort, droit fixe indépendant des droits de mutation par décès, lesquels varient selon le rapport de parenté, 7 fr. 50. Tous ces droits doivent être majorés d'un quart ou deux décimes et demi. On doit aussi ajouter, pour les donations immobilières, un droit de transcription qui est de 1 fr. 50 par cent francs et qui est réduit à 0 fr. 50, lorsqu'il s'agit d'une donation-partage (L. 22 frim. an VII; L. 21 avril 1816; L. 18 mai 1875; L. 21 juin 1875 etc.). » (CH. Y.)

* **DONATISME** s. m. Hérésie des donatistes.

* **DONATISTE** s. m. (de *Donat*, évêque de Carthage). Nom d'anciens schismatiques, dont le chef était l'évêque Donat, et selon lesquels il n'y avait plus d'Église qu'en Afrique. (Voy. DONAT et CIRCUMCELLIONES). Les Donatistes furent persécutés sous Constantin et sous Constance; Julien les laissa vivre tranquilles; mais pendant les règnes de Gratien et de ses successeurs, leur situation devint intolérable. Les excès des agonistici et des circumcelliones ne plaidaient pas en leur faveur et leurs divisions les affaiblirent. La politique de conciliation adoptée lors de la grande conférence de Carthage (411) leur fit perdre peu à peu toute influence. Les derniers donatistes disparurent vers la fin du ve siècle.

DONAUWŒRTH [do-naou-veurt], ville de Bavière, au confluent de la Wernitz et du Danube, à 38 kil. N. N.-O. d'Augsbourg; 4,300 hab. Cité impériale, elle fut, en 1607, mise au ban de l'empire pour avoir persécuté les catholiques. Ce fut une des causes de la guerre de Trente Ans. Le 2 juillet 1704, Malborough et le prince Louis de Bade y défirent les Bavarois et les Français, et le 6 octobre 1805, Soult y fut vainqueur du général autrichien Mack.

DON BENITO [donn-bé-ni'-to], ville d'Estramadure, (Espagne), à 83 kil. E. de Badajoz; 15,000 hab. Manufactures d'étoffes de laine; vins; huiles.

DONC (lat. *tunc*) [donk devant une voyelle ou à la fin d'une phrase; don partout ailleurs]. Conjonction qui sert à marquer la conclusion d'un raisonnement : *je pense, donc j'existe.*— S'emploie pour marquer toute autre espèce d'induction, pour exprimer qu'une chose est ou doit être la conséquence, le résultat d'une autre, qu'elle a lieu en conséquence d'une autre : *vous voyez donc bien que j'avais raison.* — Sert à marquer une sorte d'étonnement, la surprise que l'on éprouve d'une chose à laquelle on ne s'attendait point, etc. : *j'étais donc destiné à lui survivre!* — Sert à rendre plus pressante une demande, une injonction, etc. : *dites-nous donc comment la chose s'est passée.*

DONCASTER [donn'-kass-tr], *Danum*, ville du Yorkshire (Angleterre), sur le Don, à 49 kil. S. d'York; 25,936 hab. Son marché aux grains est le plus important du royaume. Manufactures de machines agricoles, de fers; fonderies de cuivre; toiles de lin. Elle est surtout renommée pour ses courses de chevaux établies en 1703. Antiquités romaines.

DONCHERY, *Doncheriacum*, comm. du cant. et à 5 kil. O. de Sedan (Ardennes), sur la rive droite de la Meuse; 1,979 hab. Dentelles, étoffes de laine, bière. Reste de fortifications du XVIe siècle qui résistèrent à Charles-Quint et tombèrent au pouvoir de Louis XIII (1642). C'est sur le large pont de pierre de Donchery que les Allemands passèrent le 31 août 1870, pour compléter l'investissement de l'armée de Sedan.

DONDAINE s. f. Art. milit. Sorte de catapulte qui lançait de grosses pierres appelées *bedaines*. Lorsque le projectile atteignait le but, les soldats chantaient en signe de réjouissance : *A féri la dondaine*, la dondaine a touché, d'où est venu le refrain de certaines chansons populaires. — *Donders*. (V. S.)

* **DONDON** s. f. Fam. Femme ou fille qui a beaucoup d'embonpoint et de fraîcheur : *une bonne grosse dondon.*

DONEC ERIS FELIX [dô-nèk-é-riss-fé-liks]. Loc. lat. qui signifie : *tant que tu seras heureux*. Est empruntée aux deux vers d'Ovide :

> Donec eris felix, multos numerabis amicos;
> Tempora si fuerint nubila, solus eris.

« Tant que tu seras heureux, tu compteras beaucoup d'amis; si les temps deviennent nuageux, tu seras seul. » Ovide exilé par Auguste constate avec amertume que dans la prospérité il comptait beaucoup d'amis, mais que, lorsqu'il est dans la disgrâce, il reste abandonné. On fait souvent allusion, en latin ou même en français, à cette réflexion amère. Ponsard a heureusement imité Ovide dans *l'Honneur et l'Argent* :

> Heureux, vous trouverez des amitiés sans nombre,
> Mais vous resterez seul, si le temps devient sombre.

DONEGAL [dônn-i-gâl'] (*Conatu* ou *Dungalia*), comté du N.-O. de l'Irlande, borné au N. et à l'O. par l'Atlantique; 4,844 kil. carr.; 218,000 hab. Côtes découpées par de nombreuses baies; territoire montagneux. Près des deux tiers du pays sont en bogs ou collines stériles. Principaux cours d'eau : la Swilly et le Finn. Productions : orge, avoine, lin, pommes de terre. Pêcheries importantes. Toiles de lin et farines. Cap. *Lifford*.

DONETZ, rivière de Russie, le principal affluent du Don, naît dans le gouvernement de Koursk, coule au S.-E. pendant 800 kil. Navigable jusqu'à Zmiev.

DONGOLAH, province de la Nubie supérieure (Afrique), dans la vallée du Nil entre 18° et 19° 30' lat. N.; environ 60,000 hab. Les céréales et les dattes sont les principales productions; on y cultive cependant aussi le coton, le tabac, le café, l'opium, l'indigo, la canne à sucre, les fèves, le safran; on y élève des chevaux d'une race supérieure. Les principales occupations des habitants de ce pays sont l'élevage des troupeaux et le commerce des esclaves. Cap. *Nouveau-Dongolah* ou *Marakah*, sur la rive gauche du Nil, par 19° 10' 19" lat. N.; environ 6,000 hab. Siège d'un pacha. Non loin de là, l'île d'Argo, au milieu du Nil, contient de nombreuses ruines colossales de monuments égyptiens. L'ancien *Dongolah*, à 120 kil. au-dessus de la ville nouvelle, sur un rocher de la rive droite du Nil, n'est aujourd'hui qu'un pauvre village de 300 hab.

DONIZETTI (Gaetano) [do-ni-dzètt-ti], compositeur de musique, né à Bergame le 25 septembre 1798, mort dans la même ville le 8 avril 1848. Engagé par un coup de tête au service de l'Autriche, il produisit en 1818 un premier opéra, *Enrico de Borgogna*, qu'il fit jouer à Venise où son régiment tenait garnison. En 1822 sa *Loraide di Granata*, représentée à Rome, lui fit obtenir sa libération du service militaire. En 1830, *Anna Bolena* parut à Milan; l'auteur avait déjà écrit 31 opéras, qui n'avaient obtenu que peu de succès, mais sa grande facilité de travail lui ménageait des triomphes pour la majorité des 33 opéras qu'il donna plus tard : *l'Elisire d'amore* (1832); *il Furioso* et *Parisino* (1833); *Torquato Tasso* et *Lucrezia Borgia* (1834); *Marino Faliero*; et son chef-d'œuvre, *Lucia de Lammermoor* (1835). Devenu le chef de l'école italienne, il se fixa définitivement à Paris en [illegible] et y donna successivement : à l'Opéra-Comique, la *Fille du Régi-*

ment (1840) : à l'Opéra, les *Martyrs, la Favorite* (1840) et *Don Sébastien* (1843) ; et aux Italiens *Don Pasquale* (1842). Il avait été nommé professeur de contrepoint au Conservatoire de Naples, maître de chapelle et compositeur à la cour de Vienne. Parmi ses autres opéras, les plus connus sont : *Marino Faliero* (Paris, 1835), *Maria Padilla* (Milan, 1842), *Linda di Chamouni* (Vienne, 1842), *Maria di Rohan* (Vienne 1843). Atteint d'une paralysie partielle du cerveau en 1846, il entra dans une maison de santé, puis voyagea et revint dans sa ville natale huit jours avant de mourir. Dans quelques-uns de ses chefs-d'œuvre, il s'est élevé à des beautés de premier ordre ; son génie éclate quand il faut rendre des sentiments tendres et passionnés. On lui reproche d'avoir souvent abusé de sa prodigieuse facilité, et donné, dans sa précipitation, des morceaux lâches et négligés.

* **DONJON** s. m. (celt. *dun*, hauteur ; ou lat. *domus juncta*, maison jointe). Partie la plus forte et la plus élevée d'un château, et qui est ordinairement en forme de tour : *le donjon de Vincennes.* — Par ext. Tourelle en forme de guérite, élevée sur la plate-forme d'une tour. — Petit pavillon élevé au-dessus du comble d'une maison, et d'où la vue s'étend au loin.

DONJON (Le), ch.-l. de cant., arr. et à 21 kil. N.-E. de la Palisse (Allier), dans un vallon ; 1,964 hab.

* **DONJONNÉ, ÉE** adj. Blas. Se dit des tours ou châteaux qui ont des tourelles.

DON JUAN s. m. [don-jouan ou juan]. Séducteur émérite : *les don Juan ont une vieillesse fort triste* (Stendhal).

> Je n'ai pas de si loin préparé l'aventure
> Pour fournir aux plaisants cette caricature
> D'un *don Juan* poussif qui, dès le premier jour,
> Se prend au mariage en courant à l'amour.
>
> L. Bouilhet.

DON JUAN, personnage mythique, type du libertinage et de la dissipation, possédant toutes les grâces qui séduisent le cœur des femmes, et toutes les richesses nécessaires pour triompher de leur vertu. Selon la tradition espagnole, un membre de la famille patricienne Ténorio, de Séville, enlevait la fille du gouverneur ou commandeur de cette ville, lorsqu'il fut surpris par ce dernier ; un duel s'ensuivit et le gouverneur fut tué. Une statue ayant été élevée au mort dans son caveau de famille, don Juan entra dans le souterrain où elle se trouvait et l'invita à une joyeuse orgie. D'après la légende, l'hôte de pierre accepta et, à la fin du souper, précipita don Juan dans les régions infernales. Gabriel Tellez (Tirso de Molina) fut le premier qui mit au théâtre cette histoire, au commencement du XVIIe siècle, sous le titre de *El burlador de Sevilla, óel convivado de piedra.* Cette pièce a servi de thème à un grand nombre de drames, de ballets et opéras ; le plus célèbre est le *Don Juan* de Mozart, dont la magnifique ouverture fut écrite en quelques heures par l'illustre compositeur. Cet opéra, en 2 actes, fut représenté à Prague le 4 nov. 1787 ; le libretto fut écrit par da Ponte. Devenu rapidement populaire en Bohême, il fut reçu avec froideur à Vienne (1788), à Berlin (1791), mais honorablement accueilli à Paris (Italiens), le 12 oct. 1811. Il a été plusieurs fois retouché et a toujours obtenu du succès en France : arrangement en 3 actes, par Thuring et Baillot, pour l'Académie de musique, 17 sept. 1805 ; remaniement en 4 actes par Castil-Blaze,, pour l'Odéon, en 1827, en 5 actes pour l'Académie de musique en 1834, etc. — **Don Juan** ou le Festin de pierre, comédie de Molière, en 5 actes et en prose, jouée pour la première fois au Palais-Royal, le 15 févr. 1665. C'est l'une de nos meilleures comédies à caractère. Cette pièce n'eut que quinze représentations, à cause de la cabale des dévots en général et du prince de Conti en particulier ; elle ne fut pas reprise du vivant de Molière, qui avait osé y mettre en scène un tartufe riche et puissant. A. Rochemont publia, avec la permission du lieutenant civil, un affreux libelle contre cette comédie et contre son auteur. Thomas Corneille a mis *Don Juan* en vers.

DON JUANESQUE adj. De don Juan : *tentatives donjuanesques.*

* **DONNANT, ANTE** adj. Fam. Qui aime à donner. On l'emploie surtout avec la négation : *la bonne femme n'est pas donnante.* — Prov. Donnant donnant, se dit pour exprimer qu'on ne veut donner une chose qu'en recevant une autre chose. On dit aussi, en donnant donnant.

* **DONNE** s. f. Action de distribuer les cartes au jeu : *il ne faut pas changer sa donne.*

* **DONNÉ, ÉE**, part. passé de Donner. — Prov. et fig. A cheval donné on ne regarde point a la bouche, a la bride, quand on reçoit un présent, il ne faut pas le déprécier. — C'est un marché donné, c'est marché donné, se dit d'une chose qui a été vendue à très bas prix. — Dans un temps donné, dans un espace donné, etc., pendant une certaine durée, dans un certain espace, etc., que l'on fixe, que l'on détermine. — Mathém. Quantités données, ou simpl., données, quantités connues, dont on se sert, dans la solution d'un problème, pour trouver les quantités inconnues. — Donnée (Voy. Donnée s. f.).

* **DONNÉE** s. f. Point sur lequel on fonde un raisonnement ; supposition, notion, probabilité, etc., qui sert de base à une recherche, à un examen quelconque : *en partant de cette donnée, de ces données.* — Par ext. Se dit des circonstances principales, et aussi des sentiments, des passions, des caractères qui servent de base à un poème dramatique ou narratif, à un roman : *la donnée de cette tragédie est heureuse.*

DONNEMARIE-EN-MONTOIS, ch.-l. de cant., arr. et à 18 kil. S.-O. de Provins (Seine-et-Marne) sur la Vulle ; 972 hab.

* **DONNER** v. a. (lat. *donare*). Faire don à quelqu'un de quelque chose, l'en gratifier, lui en transmettre gratuitement la propriété ou la jouissance : *la libéralité consiste moins à donner beaucoup qu'à donner à propos.*

> *Donnez* à l'indigent, *donnez*, heureux du monde !
>
> Reboul.
>
> Tel *donne* à pleines mains qui n'oblige personne ;
> La façon de *donner* vaut mieux que ce qu'on *donne.*
>
> P. Corneille. *Le Menteur*, acte I, sc. I.

— Jurisp. Donner et retenir ne vaut, celui qui fait une donation ne peut, sous peine de nullité de l'acte, y ajouter une clause qui en détruise l'effet. Cela a passé en proverbe, pour dire qu'on ne peut retenir ce que l'on donne. — Donner l'aumône, donner de l'argent ou quelqu'autre chose par aumône, par charité. — Par exag. Il donnerait jusqu'a sa chemise, se dit d'un homme extrêmement charitable et libéral. — A donner donner, a vendre vendre, quand on vend, il n'est point question d'user de libéralité ; et quand on donne, il ne faut point faire acheter ce qu'on donne. — Qui donne tôt, donne deux fois, c'est ajouter au prix d'une grâce que de l'accorder promptement. — Prov. La plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a, on ne saurait prétendre de quelqu'un plus qu'il ne peut donner. — Prov. et fig. Il n'en donnerait pas sa part aux chiens, se dit d'un homme qui se croit bien fondé dans les prétentions qu'il a sur quelque chose. — Fig. et fam. Donner au diable, et se donner au diable. (Voy. Diable.) — Donner sa vie, ses jours, son sang, pour quelqu'un, pour quelque chose, sacrifier sa vie, répandre son sang par dévouement pour quelqu'un, pour quelque chose : *donner son sang pour la patrie.* — Fig. Donner un précepteur, un gouverneur a un enfant ; lui donner un maître de dessin, de danse, etc. ; donner un chef, un général a des soldats ; donner un roi a une nation, etc. ; mettre un enfant sous la direction d'un précepteur, d'un gouverneur ; lui faire prendre des leçons de dessin, de danse, etc. ; nommer un chef, un général à des soldats ; désigner celui qui régnera sur un peuple, etc., *ils croyaient n'avoir élu qu'un chef, ils s'étaient donné un maître, un tyran.* On dit de même, donner pour chef, pour maître, pour roi, etc. — Donner une fille en mariage a quelqu'un, la lui accorder pour femme. On dit de même, donner pour épouse, pour époux, etc. — Livrer, mettre entre les mains, remettre, confier : *donner un paquet au messager.* — Donner une chose a l'essai, a l'épreuve, la donner à quelqu'un pour qu'il l'essaie, pour qu'il l'éprouve avant que de l'acheter. — Donner du fil a retordre, causer bien de la peine à quelqu'un, lui susciter bien des embarras. — Par exag. Je donnerais ma tête a couper que cela est ainsi, se dit pour exprimer une vive persuasion, une grande conviction, pour assurer fortement. — En donner a garder a quelqu'un, vouloir lui en faire accroire. — Pop. Il lui en a donné d'une, il lui en a donné d'une bonne, il lui en a fait accroire. — En donner a quelqu'un, le tromper et quelquefois, le battre. — Le donner au plus habile a mieux faire, défier le plus habile de mieux faire. — Donner quelque chose a deviner, défier de le deviner : *je vous le donne à deviner en dix fois, en vingt fois, en dix, en vingt.* Donner en dix, en vingt, en cent, etc., a faire une certaine chose, défier de la faire une fois sur dix, vingt, etc. — Chasse. Donner le cerf aux chiens, lancer le cerf. Dans le même sens : donner les chiens, la meute. — Céder, transmettre, donner en échange, en retour de quelque chose, de quelque service : *combien donnez-vous à vos gens par mois?* — Par exag. Je n'en donnerais pas une obole, un fétu, etc., je ne fais aucun cas de cela, je n'en donnerais pas le moindre prix. — Je donnerais tout au monde, je donnerais je ne sais combien, je ne sais quoi, etc. pour que cela fut, pour que cela ne fut pas, se dit quand on veut exprimer que l'on serait disposé à faire de grands sacrifices pour qu'une chose fût ou ne fût pas. On dit de même, que ne donnerais-je pas pour le revoir, pour le sauver ! etc. — Fournir, surtout en parlant de garanties, de gages, de preuves, etc. : *donner des assurances, des gages, des sûretés.* — Donner assurance, assurer quelqu'un de quelque chose. — Donner des preuves, des marques, manifester, faire connaître par les effets. On dit de même : donner des témoignages d'estime, d'amitié, etc. — Donner des signes d'embarras, d'inquiétude, etc., paraître inquiet, troublé, etc. — Donner signe de vie, des signes de vie, se dit d'une personne qui vit, qui respire encore, bien qu'elle soit presque inanimée, ou qu'on ait pu d'abord croire qu'elle était morte. — Fig. Ne pas donner signe de vie, le moindre signe de vie, ne donner aucun signe de vie, se dit d'une personne absente qui n'écrit point, qui ne donne aucune marque de son souvenir dans les occasions où elle pourrait le faire. — Donner lieu, occasion, matière a, fournir le sujet, l'occasion de. — Apporter, présenter, offrir : *donner à boire ; donner des sièges.* — Donner des verges pour se fouetter, pour se faire fouetter, fournir des armes contre soi-même. — Jeux de cartes. Donner les cartes, ou simplement, donner, distribuer aux joueurs le nombre de cartes qu'il faut à chacun d'eux. On dit aussi, donner beau jeu. (Voy. Beau.) Donner vilain jeu, donner des cartes qui font un jeu défavorable. — Donner beau jeu a quelqu'un ; donner beau ; donner beau sur les deux toits ; donner beau ou la donner belle a quelqu'un, a ses ennemis ; vous me la donnez belle. (Voy. Beau). — Iron. Vous me la donnez bonne, vous me

trompez, vous vous moquez, etc. — DONNER LA MAIN, tendre la main. Dans un sens analogue, en parlant d'un animal, DONNER LA PATTE. — DONNER LA MAIN A UNE FEMME, lui aider à marcher en la tenant par la main. Dans un sens analogue : DONNER LE BRAS A QUELQU'UN, SE DONNER LA MAIN, SE DONNER LE BRAS, se tenir l'un l'autre par la main, etc. (Voy. BRAS.) — Fam. DONNER UNE POIGNÉE DE MAIN, serrer affectueusement la main à quelqu'un. — Fig. DONNER LA MAIN, SA MAIN A QUELQU'UN, l'épouser. DONNER LA MAIN D'UNE FEMME A QUELQU'UN, lui donner cette femme en mariage. — DONNER LA MAIN, céder le pas, la place d'honneur. Dans le même sens et plus ordinairement, DONNER LE PAS. — Fig. DONNER LES MAINS A QUELQUE CHOSE, y acquiescer, y consentir. — DONNER A TÉTER, DONNER LE SEIN A UN ENFANT, le faire téter. — DONNER A BOIRE ET A MANGER, tenir auberge : *ici on donne à boire et à manger.* — DONNER UN FESTIN, UNE COLLATION, UNE FÊTE, UN BAL, UN CONCERT, LA COMÉDIE, DES JEUX, etc., régaler d'un festin, d'une collation, d'une fête, d'un bal, etc. Dans le même sens, DONNER A DÎNER, A SOUPER, etc. — Fig. DONNER LA COMÉDIE. (Voy. COMÉDIE.) — DONNER UNE PIÈCE DE THÉATRE, la représenter devant le public : *les comédiens français donneront demain* Britannicus *et le* Médecin malgré lui. — DONNER UNE PIÈCE DE THÉATRE, signifie aussi la faire représenter : *Racine a donné* Britannicus *en* 1669. — DONNER UN LIVRE, UN OUVRAGE AU PUBLIC, le publier, le faire imprimer : *il a donné une relation de son voyage.* — Fam. DONNER LE BONJOUR, LE BONSOIR, souhaiter le bonjour, le bonsoir. — DONNER UNE PERSONNE OU UNE CHOSE POUR TELLE OU TELLE, COMME TELLE OU TELLE, l'annoncer, la présenter comme telle ou telle : *je vous donne cet homme-là pour le plus grand fourbe ; il me l'a donné pour ce qu'il y avait de meilleur, comme ce qu'il y avait de meilleur.* — Administrer : *donner des remèdes; donner le viatique.* — Infliger en parlant de supplices, de châtiments, de mauvais traitements : *donner la bastonnade.* — EN DONNER DU LONG ET DU LARGE A QUELQU'UN, LUI EN DONNER TOUT DU LONG DE L'AUNE, le battre violemment, ou se moquer beaucoup de lui. DONNER LA CHASSE, DONNER CHASSE. — (Voy. CHASSE.) — DONNER UN ASSAUT, UNE BATAILLE, UN COMBAT, livrer un assaut, une bataille, etc. — Diriger, appliquer l'action, l'impression, l'effet de quelque chose sur un objet : *donner un coup de poing, un soufflet; donner un baiser.* — DONNER UN COUP DE PIED JUSQU'A TEL ENDROIT. (Voy. COUP.) — DONNER UN COUP DE RABOT, UN COUP DE LIME, UN COUP DE BALAI, UN COUP DE PEIGNE, etc., passer plus ou moins légèrement le rabot, la lime, le balai, etc., une ou plusieurs fois sur quelque chose. — DONNER UN COUP DE COLLIER, UN COUP D'ÉPAULE. (Voy. COUP.) — DONNER UNE COUCHE, appliquer, étendre une couche de couleur sur un objet. — DONNER LE FEU TROP CHAUD, TROP ARDENT A LA VIANDE, la faire rôtir à trop grand feu. Dans le même sens, DONNER LE FOUR TROP CHAUD A DU PAIN, A DE LA PATISSERIE. — Accorder, octroyer : *donner audience; donner du répit; donner mainlevée.* — DONNER CROYANCE, croire, ajouter foi. — DONNER ATTENTION, être attentif, écouter. — DONNER PAROLE, DONNER SA PAROLE, promettre, engager sa foi. — DONNER DES PAROLES, DE BELLES PAROLES, faire de belles promesses qu'on n'a pas dessein de tenir. — DONNER LA BÉNÉDICTION, bénir. DONNER L'ABSOLUTION, absoudre. — DONNER DES LOUANGES, louer. Fig. dans le même sens : DONNER DE L'ENCENS. — DONNER A QUELQU'UN SON CONGÉ, signifie quelquefois, renvoyer quelqu'un, l'éconduire. (Voy. CONGÉ.) DONNER L'EXCLUSION, exclure. — SE DONNER QUELQUE CHOSE, l'acheter, faire la dépense nécessaire pour l'avoir, pour en jouir. — SE DONNER DU BON TEMPS, se divertir, mener joyeuse vie. — Prov. SE DONNER AU CŒUR JOIE, A CŒUR JOIE DE QUELQUE CHOSE; S'EN DONNER A CŒUR JOIE, ou absol. S'EN DONNER, jouir pleinement et abondamment de quelque chose, se rassasier.

> Ma foi ! pour cett : nuit il faut que je *m'en donne.*
> JEAN RACINE.

— DONNER CARRIÈRE A UN CHEVAL; DONNER CARRIÈRE; SE DONNER CARRIÈRE; SE DONNER CARRIÈRE AUX DÉPENS DE QUELQU'UN. (Voy. CARRIÈRE.) — DONNER UN LIBRE COURS A SES LARMES; DONNER UN LIBRE COURS A SES TRANSPORTS, A SA FUREUR, A SA DOULEUR, etc. (Voy. COURS). — DONNER SA JOURNÉE, SA SOIRÉE, etc., A QUELQU'UN, la passer avec lui. — DONNER DU TEMPS A QUELQUE CHOSE, y employer, y consacrer du temps. — Se dit de ce qu'on expose, de ce qu'on énonce, de ce que l'on communique, de ce que l'on fait connaître par le discours ou autrement : *donner la description de quelque chose; donner des avis, des conseils.* — DONNER UN ARRÊT, UNE SENTENCE, etc., rendre un arrêt, porter une sentence, les prononcer. — Se dit de ce qu'on impose ou qu'on prescrit, de ce qu'on établit ou qu'on indique : *donner une pénitence ; donner un nom à quelqu'un, à une plante, à un animal.* — DONNER ORDRE A QUELQUE CHOSE, y pourvoir. — DONNER DES BORNES A SES DÉSIRS, A SON AMBITION, etc., borner ses désirs, son ambition. — SE DONNER DE GARDE, SE DONNER GARDE, se défier, se précautionner, éviter. — DONNER EXEMPLE, DONNER L'EXEMPLE, être le premier à faire quelque chose que d'autres font ensuite. Se dit en bien et en mal. — DONNER BON EXEMPLE, LE BON EXEMPLE, avoir une conduite exemplaire. — DONNER LE NOM A UN ENFANT, le tenir sur les fonts baptismaux. — DONNER JOUR, DONNER HEURE, assigner, marquer un certain jour, une certaine heure. On dit de même, DONNER RENDEZ-VOUS, UN RENDEZ-VOUS. — Procéd. DONNER ASSIGNATION, assigner par un exploit à comparaître par-devant le juge. — Attribuer : *à qui en donne-t-on la faute? on lui donne un tel pour père ; se donner l'honneur, la gloire d'une chose qu'on n'a pas fait,* et fig., et fam. : *s'en donner les gants.* — QUEL AGE DONNEZ-VOUS A CETTE PERSONNE ? quel âge croyez-vous qu'elle ait : *on ne lui donnerait pas plus de trente ans.* — Causer, procurer, faire avoir : *donner de la jalousie, de l'émulation; donner des espérances; donner l'être, la vie, le jour, la naissance ; donnez-vous la peine d'entrer ; donner prise sur soi.* — Se dit particulièrement dans le même sens, en parlant de la situation, de la forme, de la dimension, de l'apparence, des qualités qu'on fait prendre à une chose par un travail, par une action, par un moyen quelconque : *donner de la pente à un terrain ; donner un tour piquant à sa pensée.* — DONNER LA PESTE, LA GALE, LA PETITE VÉROLE, etc., communiquer à quelqu'un la peste, la gale, etc., dont on est soi-même attaqué. — DONNER SES GOUTS, SES INCLINATIONS, SON HUMEUR, etc., A QUELQU'UN, lui faire contracter les goûts, les inclinations, etc., que l'on a soi-même. — DONNER LA VIE, rendre à la santé ; fig., causer une vive joie à une personne qui était inquiète, abattue. — DONNER LA MORT, causer une douleur poignante. — Fam., SE DONNER PATIENCE, patienter. — DONNER L'ALARME, avertir de l'approche de l'ennemi ; fig., avertir de quelque danger; alarmer, inspirer quelque crainte : *il leur donna l'alarme bien chaude, une alarme bien chaude,* ou elliptiq. et fam. : *il la leur donna bien chaude.* — Fig. Dans une acception analogue : DONNER L'ÉVEIL. — DONNER BIEN DE L'EXERCICE, susciter des embarras, des affaires. — DONNER A COURIR, A TRAVAILLER, etc., mettre dans la nécessité de faire beaucoup de démarches, de courses, de travailler beaucoup, etc. — DONNER A PENSER, A SONGER, donner à quelqu'un sujet de penser. — DONNER A RIRE, donner sujet de rire par quelque chose de ridicule. — DONNER A DISCOURIR, DONNER A PARLER, etc., donner sujet de discourir, de parler. Cela se prend toujours en mauvaise part. — DONNER A ENTENDRE, faire entendre, faire comprendre, insinuer. — DONNER COURS A UNE NOUVELLE, A UNE OPINION, la divulguer, la faire courir. — DONNER LE BRANLE. (Voy. BRANLE.) — DONNER JOUR A UNE AFFAIRE, faire naître l'idée ou l'occasion d'une affaire, d'une entreprise. — DONNER UN BON TOUR A QUELQUE CHOSE, l'exprimer, l'expliquer heureusement, l'exposer d'une manière favorable. — SE DONNER L'AIR GAI, L'AIR TRISTE, L'AIR HUMBLE, etc., affecter, prendre un air gai, un air triste, un air humble, etc. — SE DONNER DES AIRS, DE GRANDS AIRS; SE DONNER DES AIRS DE MAÎTRE, DE SAVANT, DE BEL ESPRIT, etc. (Voy. AIR.) — Dans un sens particulier, analogue au précédent. Se dit de tout ce qu'une chose fournit, pousse, jette au dehors par son action ou son développement naturel, de tout ce qu'une chose quelconque rend, produit ou rapporte. Dans ce sens, on l'emploie souvent absolument : *le pommier donnait autrefois beaucoup de fruits, donnait beaucoup ; maintenant il ne donne rien, il ne donne plus, il ne donne pas.* On dit de même : *le blé, le vin,* etc., *a donné, n'a pas donné.* — Absol. Chirur. SA PLAIE, SON VÉSICATOIRE DONNE, NE DONNE PAS, NE DONNE PLUS, sa plaie, son vésicatoire suppure, ne suppure pas, etc. — Enfanter, procréer : *sa femme lui a donné un fils.* — Fig. S'emploie aussi dans cette dernière acception : *cette école a donné des peintres célèbres.* — v. n. Heurter, frapper, toucher : *donner, se donner de la tête contre la muraille ; donner contre un écueil, contre un banc de sable.* — Fig. DONNER AU BUT, rencontrer juste, trouver la difficulté d'une affaire, deviner l'intention de quelqu'un. — Prov. et fig. C'EST VOULOIR DONNER DE LA TÊTE CONTRE LES MURS, c'est tenter une entreprise où il est impossible de réussir. On dit aussi, C'EST SE DONNER LA TÊTE, C'EST DONNER DE LA TÊTE CONTRE UN MUR. — Fig. et fam. NE SAVOIR OU DONNER DE LA TÊTE, ne savoir que faire, que devenir, ne voir aucun remède à ses affaires. — Fig. et pop. DONNER DE CUL ET DE TÊTE, employer toutes ses forces, toute son industrie, tous ses moyens. — Fam. DONNER DU NEZ EN TERRE, tomber la face contre terre ; échouer dans une entreprise. — Prov., fig. et pop. SE DONNER DES TALONS, DU TALON DANS LE DERRIÈRE, donner de grandes marques de joie; se moquer de tout ce qui peut arriver; vivre en toute liberté, perdre son temps en promenades, en parties de plaisir. — DONNER DES ÉPERONS A UN CHEVAL, DONNER DES DEUX, piquer son cheval des deux éperons à la fois. — DONNER DE L'ÉPÉE DANS LE VENTRE, percer quelqu'un d'un coup d'épée dans le ventre. — Prov. et fig. DONNER DE L'ENCENSOIR PAR LE NEZ, donner en face des louanges outrées. DONNER DE L'ALTESSE, DE L'EXCELLENCE, DU MONSEIGNEUR A QUELQU'UN, etc., traiter quelqu'un d'altesse, d'excellence, de monseigneur, etc., lui attribuer ces titres. On dit aussi, DONNER L'ALTESSE A QUELQU'UN ; alors *Donner* est actif. — DONNER DU RESPECT A QUELQU'UN, terminer la lettre qu'on lui écrit, par des formules qui expriment le respect. — LE VENT DONNE DANS LES VOILES, il souffle dans les voiles. — LE SOLEIL DONNE A PLOMB, il darde ses rayons à plomb. Dans un sens analogue : LE SOLEIL LUI DONNE DANS LES YEUX. — Fig. DONNER DANS LES YEUX DE QUELQU'UN, A QUELQU'UN, l'éblouir, le tenter, le séduire par un certain éclat. — DONNER DANS L'ŒIL A QUELQU'UN, faire une impression vive sur lui par des agréments extérieurs. — DONNER DANS LA TÊTE, porter à la tête : *le vin que j'ai bu m'a un peu donné dans la tête.* — DONNER SUR LES OREILLES A QUELQU'UN, le frapper, le maltraiter. DONNER SUR LES DOIGTS A QUELQU'UN, le châtier, lui faire souffrir quelque dommage, quelque confusion. On dit à peu près de même, DONNER SUR LE NEZ A QUELQU'UN. — Mus. DONNER DU COR, jouer, sonner du cor. — Tomber, se jeter, se porter dans ou vers : *donner dans une embuscade ; navire qui donne à la côte.* — Fig. et fam. DONNER DANS LE PIÈGE, DANS LE PANNEAU, se laisser attraper, tromper. Dans le même sens.

DONNER DANS. DONNER DANS QUELQUE CHOSE, s'y laisser engager ou déterminer. — Guerre. DONNER SUR LES ENNEMIS, ou absol. et plus ordinairement, DONNER, aller à la charge contre l'ennemi. — DONNER SUR UN PLAT, SUR UN METS, y revenir à plusieurs fois, en manger beaucoup. — DONNER TÊTE BAISSÉE DANS QUELQUE CHOSE, s'y porter avec ardeur, sans rien examiner, sans rien craindre. Cela se dit aussi d'une personne qui donne complètement dans un piège. — DONNER A TOUT, entreprendre indifféremment toutes choses. On le dit aussi d'une personne qui dépense en toutes sortes de curiosités. Cette façon de parler est peu usitée. — DONNER A PLEINES VOILES DANS UN PARTI, etc., y entrer, l'embrasser avec chaleur. DONNER DANS LE SENS DE QUELQU'UN, se rencontrer de son sentiment; s'y conformer. — Fig. DONNER DANS UN RIDICULE, y tomber. DONNER DANS LE RIDICULE, se rendre ridicule. — DONNER DANS LE LIBERTINAGE, DANS LA CRAPULE, DANS LE JEU, DANS LE LUXE, DANS LA DÉPENSE, etc., se livrer au libertinage, à la crapule, au goût du jeu, du luxe, etc. On dit de même, DONNER DANS LA DÉVOTION. — Avoir vue sur : *mes fenêtres donnent sur la rue.* — Avoir issue : *ma maison donne d'un côté dans telle rue, et de l'autre dans un passage.* — Argot. DONNER DANS, croire à; fréquenter, avoir du goût pour : *il a donné dans ces bêtises; donner dans la canaille.* — DONNER DES NOMS D'OISEAUX, donner de doux noms, faire des compliments. — * **Se donner** v. p. S'attacher, se dévouer : *il s'est donné à un bon maître; ce chien s'est donné à moi.* — Se mettre sous la domination : *les Génois se donnèrent à Charles VI.* — Vouer toute son affection : *cœur qui se donne tout entier.* — En parlant d'une femme. Accorder les dernières faveurs : *elle s'est donnée à lui.* — SE DONNER EN SPECTACLE, s'offrir, s'exposer à tous les regards. — SE DONNER POUR RICHE, POUR SAVANT, etc., se faire passer pour riche, etc. — Prendre, s'offrir :

> La fortune est à nous, et n'est mauvaise ou bonne
> Que selon qu'on la forme ou bien qu'on se la *donne*.
>
> MATHURIN REGNIER.

DONNET (Ferdinand-François-Auguste), cardinal, né à Bourg-Argental (Loire), le 16 nov. 1795, mort à Bordeaux en janvier 1883. Fut successivement vicaire de la Guillotière, curé de Villefranche-sur-Saône, coadjuteur de l'évêque de Nancy, archevêque de Bordeaux (30 nov. 1836), et cardinal (15 mars 1852). Ses *Instructions pastorales, lettres*, etc. forment 10 vol. in-8° (1867-'76).

* **DONNEUR, EUSE** s. Celui, celle qui donne : *donneur d'eau bénite; donneur d'eau bénite de cour; donneur de galbanum; donneur de baies, de bourdes, de billevesées; donneur d'avis.* Ne s'emploie guère que dans ces locutions, et n'est familier que dans les quatre dernières. — Comm. DONNEUR D'AVAL, celui qui donne son aval au bas d'une lettre de change, d'un billet à ordre. DONNEUR A LA GROSSE, celui qui fait un prêt à la grosse.

DONNEZAN ou **Donnazan**, petit pays de l'ancien comté de Foix, réuni à la couronne par Henri IV, et compris aujourd'hui dans le département de l'Ariège.

DONOSO CORTÈS (Juan-Francisco-Maria DE LA SALUD), [do-no-so-kor-tess], marquis de Valdegamas, homme d'État espagnol, né en 1809, mort en 1853. Sous Ferdinand VII, il fit partie du ministère de la justice, fut élu membre des cortès et devint secrétaire du conseil des ministres. Il publia la *Revista*, et fonda le *Piloto*. Pendant la dictature d'Espartero, il défendit les intérêts de Marie-Christine et partagea, en qualité de secrétaire privé, l'exil de la reine mère en France. La reine Isabelle le prit ensuite comme secrétaire, et il abandonna ce poste pour aller comme ministre plénipotentiaire à la cour de Berlin. Quand il mourut, il était ministre plénipotentiaire à Paris. Il a publié, sur des sujets politiques, plusieurs ouvrages dont l'édition complète a été donnée à Paris (1859).

DONOVAN (Edward), peintre et naturaliste anglais, mort en 1837. Ses œuvres comprennent : *The Natural History of British Insects*, (16 vol.); un *Epitome of the Natural History of the Insects of China* (London, 1778); un *Epitome of the Natural History of the India; General illustration of Entomology* (London, 1805). Ce sont des ouvrages de luxe, qui n'intéressent que par les figures.

* **DON QUICHOTTE** s. m. Se dit, par allusion au héros du célèbre roman de Cervantes (voy. ce nom), de celui qui se fait à tout propos, et même hors de propos, le redresseur des torts, le défenseur des opprimés; qui soutient une cause même bonne avec un entêtement ridicule et sans avoir les moyens de la faire triompher : *il s'est fait le Don Quichotte de toutes les causes perdues; on rit quelquefois des Don Quichotte, mais on les estime.*

* **DON QUICHOTTISME** s. m. Manie de faire le Don Quichotte.

* **DONT** pr. [don] (lat. *de unde*, d'où). Se dit des personnes et des choses, et s'emploie, dans une foule de cas, au lieu des pronoms de qui, duquel, de laquelle, de quoi, desquels desquelles : *Dieu dont nous admirons les œuvres; la nature dont nous ignorons les secrets; les pays dont nous n'avons point connaissance.* — S'emploie au lieu de par lequel, par laquelle, par lesquels, par lesquelles : *il reçut sur la tête un coup dont sa raison fut fort ébranlée.*

* **DONZELLE** s. f. (ital. *donzella*, demoiselle), Fam. et par mépris. Fille ou femme d'un état médiocre, et dont les mœurs sont suspectes. — Hist. nat. Nom d'un poisson de mer dont les couleurs sont très variées.

DONZENAC, ch.-l. de cant., arr. et à 9 kil. N. de Brive (Corrèze); 3.090 hab. Restes de remparts du XIVe siècle.

DONZY, ch.-l. de cant., arr. et à 16 kil. S.-E. de Cosne (Nièvre), au confluent de la Talvanne et du Nohain; 3,095 hab. Place autrefois défendue par des murailles et un château fort.

DOON [dounn], lac et rivière d'Ecosse (Ayrshire). Le lac, de 10 kil. de long, est entouré de montagnes. La rivière, issue du lac, coule au N.-O., se jette dans l'embouchure de la Clyde, à 3 kil. d'Ayr, après un cours de 30 kil.

DORA, comédie en 5 actes et en prose de Victorien Sardou, représentée au Vaudeville (janvier 1877).

* **DORADE** s. f. Ichtyol. Nom vulgaire des poissons du genre coryphène. — Espèce du genre carpe, appelé ordinairement *poisson rouge (cyprinus auratus)*. (Voy. CYPRIN.) — Nom d'une constellation australe. (Voy. XIPHIAS.)



Dorade (Cyprinus auratus).

* **DORADILLE** s. f. [*ll* mll.] (rad. *doré*). Voy. CÉTÉRAC.

DORAGE s. m. Action de dorer.

DORAK, ville du Khuzistan (Perse), sur le Jerahi, à 115 kil. S. de Shuster. De 6,000 à 12,000 hab. Manufactures d'étoffes arabes.

DORAT, nom de plusieurs poètes. — I. Jean DINEMANDY, qui changea son nom en), lat. *Auratus*, l'un des membres de la Pléiade du XVIe siècle, né dans le Limousin, mort à Paris en 1588. Malgré son surnom pompeux de *Moderne Pindare*, il n'a laissé que des œuvres médiocres. Protégé par François Ier et par Charles IX, il obtint la direction du collège de Coqueret, puis une chaire de langue grecque au collège de France (1560) et le titre de poète royal. On l'estime comme critique. — II. (Claude-Joseph), né et mort à Paris (1734-'80). Il quitta la robe d'avocat pour l'uniforme de mousquetaire et abandonna ensuite le service de Bellone pour se vouer exclusivement au culte des Muses. Ecrivain facile, élégant et plein de grâce, quand il se bornait à suivre les inspirations de sa verve badine et frondeuse, il tomba souvent dans l'afféterie et quelquefois dans le libertinage des pensées et des expressions. Il s'exerça dans presque tous les genres et ne réussit guère que dans les petits vers frivoles ou épigrammatiques. Ses œuvres, qui forment 20 vol. in-8° (Paris, 1764-'80), contiennent 7 comédies, 6 tragédies, 5 poèmes, 11 héroïdes, des contes, des romans, des épigrammes, etc. Le choix de ses œuvres (Paris, 1786, 3 vol. in-12), comprend son poème didactique sur la *Déclamation théâtrale* (4 chants), la *Feinte par amour* (comédie, 3 a., vers), des fables, des poésies fugitives, etc. — III. **Dorat-Cubières**. (Voy. CUBIÈRES.)

DORAT (Le), ch.-l. de cant., arr. et à 12 kil. de Bellac (Haute-Vienne), sur la Seurre; 2,835 hab. Ancienne châtellenie royale; curieuse église du Xe siècle, avec une crypte.

DORCAS s. m. [dor-kass] (gr. *chèvre sauvage*). Premier sous-genre des antilopes, dans la classification de Chenu. Il comprend des antilopes à cornes à double courbure, soit de face, soit de profil, plus ou moins lyrées, toujours de la longueur de la tête, implantées au-dessus des orbites ou au moins à leur angle postérieur. Tête et flancs presque toujours marqués de bandes longitudinales de couleurs foncées. Deux mamelles. (Voy. ANTILOPE.)

DORCHESTER [dor'-tchèss-tr] (anc. *Durnovaria*), bourg d'Angleterre, capitale du Dorsetshire, près de Frome, à 185 kil. S.-O. de Londres; 7,946 hab. Les Romains l'entourèrent d'une muraille, et dans ses environs se trouvent les ruines d'un amphithéâtre romain pouvant contenir 13,000 spectateurs. Il existe aujourd'hui à Dorchester de grandes casernes de cavalerie.

DORDOGNE. I. Grande, large et belle rivière qui vient du mont Dore (Puy-de-Dôme), où elle se forme de la Dore et de la Dogne, traverse les dép. du Puy-de-Dôme, de la Corrèze, du Lot, de la Dordogne et de la Gironde, et se réunit à la Garonne pour former la Gironde, après un cours de 465 kil. Elle devient navigable à Mayronne (Lot). Ses principaux affluents sont : la Vézère, la Couze, le Caudou, le Seignal, la Lidoire et l'Isle. — II. Département du S.-O. de la France, formé de l'ancienne province du Périgord et de quelques parties de l'Agenais, de l'Angoumois et du Limousin; entre les départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze, du Lot, de Lot-et-Garonne, de la Gironde et des deux Charentes; 9.186 kil. carr.; 464,822 hab. Territoire agréablement entrecoupé de collines et de charmantes vallées. Au N. s'étendent les plateaux arides du Nontronais qui contiennent le point culminant du départ (608 m.); au S. le territoire plus riant et couvert de coteaux revêtus de vignobles et de forêts. La vallée de la Dordogne, l'une des plus belles et des plus fertiles de notre pays, est séparée de celle de la Vézère par une triste contrée appelé Périgord noir ou Sarladais. Les autres cours d'eau sont l'Isle, la Dronne et le Drop. Les principales richesses minérales sont le fer et le manganèse.

Champignons, truffes, considérées comme les meilleures du monde et dont le fumet délicieux s'harmonise admirablement avec celui des perdrix et des lièvres que l'on rencontre à chaque pas dans les bruyères de la Dordogne. Vins renommés de Bergerac. — Ch.-l. Périgueux; 5 arr., 47 cant., 585 comm. Diocèse de Périgueux, suffragant de Bordeaux. Ressort de la cour d'appel et de l'académie de Bordeaux. Ch.-l. d'arr. : Périgueux, Bergerac, Nontron, Ribérac et Sarlat.

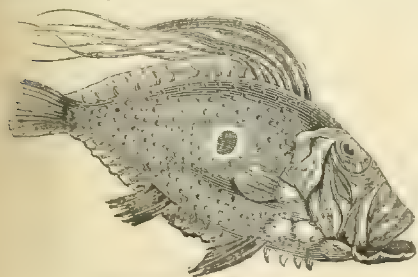
DORDRECHT. Voy. Dort.

DORE (Mont), *mons Duranius*, montagne la plus élevée de la chaîne des Dores (Puy-de-Dôme), haute de 1,886 m. Des flancs de cet ancien volcan, jaillit la *Dore*, ruisseau qui se réunit bientôt à la *Dogne* pour former la *Dordogne*. Au village de *Dore-l'Eglise*, construit sur un côté de la montagne (1,897 hab.), se trouvent des sources minérales chaudes assez renommées.

* **DORÉ, ÉE** part. passé de Dorer. — Vers dorés, vers sentencieux attribués à Pythagore. — La légende dorée, l'histoire des saints écrite par Jacques de Voragine. — Bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée. (Voy. ceinture.) — Être doré comme un calice. (Voy. calice.) — Fig. et fam. Il a la langue dorée, c'est une langue dorée, se dit de quelqu'un qui tient des discours faciles, élégants, propres à séduire. — adj. Qui est d'un jaune brillant : *cheveux d'un blond doré; pourpier doré; carpes dorées*. On dit de même : *jaune doré*. — Vén. Fumées dorées, fumées de cerf qui sont jaunes. — s. m. Dorure : *le doré de la pendule a fini par disparaître*.

DORÉ (Paul-Gustave), artiste, né à Strasbourg le 10 janv. 1833, mort le 24 janv. 1883. Dès l'âge de 11 ans, il publia, à Bourg-en-Bresse, des lithographies représentant des fêtes patronales, et, à 15 ans, il donna au *Journal pour rire* de Philippon les *Travaux d'Hercule;* attaché à cette feuille amusante, il fut un de ceux qui en assurèrent le succès. Il entra ensuite au *Journal pour tous* et sema ses dessins fantaisistes dans plusieurs autres feuilles illustrées qui se les disputaient. Il conçut le projet d'illustrer les ouvrages qui font date dans l'histoire et exécuta des milliers de dessins dont quelques-uns lui furent payés jusqu'à mille francs pièce par des éditeurs anglais. Les plus admirés furent ceux qui illustrent *Rabelais* (1854), la *Légende du Juif errant* (1856), les *Contes drôlatiques de Balzac* (1861), le *Dante* (1861-'68), les *Contes* de Perrault (1861), *Attala* et *Don Quichotte* (1862), Le *Paradise Lost* de Milton (Londres, 1865), la *Bible* (Tours, 1865-'6), Les *Fables* de la Fontaine (1867). D'une prodigieuse fécondité, et d'une souplesse incomparable, Gustave Doré a aussi cultivé la sculpture et la peinture. Ses toiles les plus connues sont : *Puolo et Francesca da Rimini, Bataille de l'Alma, Bataille d'Inkerman, les Anges rebelles précipités* (1866), le *Salon de jeu à Bade*, le *Néophyte*, le *Triomphe du christianisme*, le *Christ quittant le prétoire*.

DORÉE s. f. Nom vulgaire des poissons scombéroïdes du genre *zeus*. L'espèce la plus con-



Dorée forgeron (Zeus faber).

nue est la *dorée commune* (*zeus faber*, Linn.) de la Méditerranée, des côtes occidentales d'Europe et des îles Canaries; d'une forme grotesque et d'une teinte jaunâtre; elle atteint jusqu'à 70 centim. de long. Elle vit dans les eaux profondes de la mer et se nourrit de menu fretin et de mollusques. Sa chair est estimée.

* **DORÉNAVANT** adv. de temps. (anc. franç. *d'ores en avant*, de l'heure actuelle en avant). Désormais, à l'avenir : *soyez plus exact dorénavant*.

* **DORER** v. a. (lat. *deaurare*). Appliquer de l'or moulu ou des feuilles d'or sur quelque chose : *dorer en plein or; dorer au feu*. — Pharm. Dorer une pilule, la recouvrir d'une mince feuille d'or pour qu'on puisse la prendre sans en sentir le goût. — Fig. et fam. Dorer la pilule, employer des paroles flatteuses pour déterminer une personne à faire quelque chose qui excite sa répugnance.

> Le seigneur Jupiter sait *dorer la pilule*.
>
> Molière. *Amphitryon.*

— Consoler d'une disgrâce, d'un refus, en l'accompagnant de promesses et de paroles bienveillantes : *on lui a doré la pilule, pour lui adoucir ce refus*. — Le soleil dore la cime des montagnes, des arbres, etc., il l'éclaire de ses rayons. Se dit surtout lorsque la cime des montagnes, etc., est éclairée, tandis que le reste ne l'est pas encore ou ne l'est plus. Le soleil dore les moissons, etc., le soleil jaunit les moissons, etc., en les faisant mûrir. — Pâtis. Mettre, étendre sur de la pâtisserie du jaune d'œuf délayé. — **Se dorer** v. p. Être doré : *les métaux se dorent au feu*. — * Prendre une couleur dorée, devenir jaune : *les moissons commencent à se dorer; le pain se dore en cuisant*.

* **DOREUR, EUSE** s. Celui, celle dont le métier est de dorer : *doreur sur bois, en cuivre, en fer, sur métaux; doreur de livres*.

DORIA, ancienne et illustre famille de Gênes, attachée au parti gibelin, ainsi que les Spinola, et adversaire des Grimaldi et des Fieschi. Les principaux membres de cette famille furent : I. (**Oberto**), amiral dans la guerre contre Pise; remporta, en 1284, la victoire de la Meloria. — II. (**Lamba**), amiral; vainquit l'amiral vénitien Dandolo, près de l'île de Curzola, en 1297. — III. (**Paganino**), amiral; s'empara de Ténédos (1351) et remporta sur les Vénitiens les victoires de Constantinople (1352) et de Porto-Longo (1354). — IV. (**Lucien**), amiral pendant la guerre dite de Chiogga (voy. ce mot); remporta quelques succés et fut tué en 1379, pendant une bataille livrée en vue de Pola. — V. (**Pierre**), amiral, parvint à s'emparer de Chiogga et fut tué en défendant cette ville (1380). — VI. (**André** ou **Andrea**), le plus célèbre marin de Gênes, né à Oneille en 1468, mort en 1560. En 1513, à la tête de la flotte génoise, il chassa les pirates qui infestaient les eaux de la république. Pendant la guerre entre Charles-Quint et François Ier, il prit le commandement des galères françaises et défit la flotte impériale à Marseille (1524). Il se rallia ensuite aux impériaux, arrêta les Français en Italie, et en 1528 les chassa de Gênes. Il fut une seconde fois investi de la puissance suprême à Gênes (quoique pour des motifs personnels il déclinât le titre de doge), modifia la constitution et rétablit l'ordre dans la république. Nommé par Charles-Quint commandant en chef de la flotte, il fit une brillante campagne contre les Turcs. La conquête de Tunis en 1535 fut due à son courage et à sa bravoure. En 1536, il s'empara de Toulon, puis, après la défaite de l'armée impériale par les Français, il se réconcilia avec son premier maître, François Ier. Ses autres entreprises n'ayant pas eu le même succès, il retourna à Gênes en 1541, et s'occupa pendant le reste de sa vie des affaires de la république. Son administration fut troublée par la conspiration de Freischi (1547). Sa vie a été écrite par Lorenzo Capelloni (Venise, 1565, in-8°).

DORIAN (Pierre-Frédéric), homme politique, né à Montbéliard en 1814, mort à Paris en 1873. Maître de forges dans la Loire, il s'occupa de répandre le bien-être parmi ses ouvriers et devint extrêmement populaire. Il fut élu en 1863, comme candidat de l'opposition, et s'associa à la politique de la gauche. Ministre des travaux publics, sous le gouvernement de la Défense, il organisa à Paris les ateliers de construction d'appareils de guerre et se montra à la hauteur de sa tâche. A l'Assemblée nationale, il siégea dans les rangs de la gauche républicaine.

DORIDE. I. *Doris*. District de Grèce, appartenant aujourd'hui aux nomarchies de Phthiotis-et-Phocide, autrefois une des plus petites divisions de l'Hellade et habitée par les Doriens. — II. Portion de la côte de Carie (Asie Mineure), colonisée par les Doriens. Halicarnasse et Cnide en étaient les villes principales.

* **DORIEN, IENNE** adj. Qui appartient, qui est propre aux Doriens : *comédie dorienne*. — Se dit d'un des modes de la musique des anciens, et d'un dialecte de la langue grecque ancienne : *le mode dorien était fort grave; le dialecte dorien était parlé dans tout le Péloponèse*. — s. m. Dialecte dorien : *Pindare et Théocrite ont employé le dorien*. (Voy. Dorique.)

DORIENS, l'une des quatre grandes branches des Hellènes, descendants, d'après la tradition, de Dorus, fils d'Hellen. Ils se distinguaient des autres tribus helléniques par une gravité et un sérieux, que l'on retrouve tout à la fois dans leur langage et leur architecture. Ils s'établirent à Sparte, à Argos, à Messine, et eurent des colonies florissantes en Italie, en Sicile et dans l'Asie Mineure.

DORINE s. f. Bot. Genre de saxifragées contenant des plantes herbacées répandues dans les régions montagneuses, boisées et humides de l'hémisphère nord.

DORIPPE s. f. Crust. Genre de crustacés décapodes comprenant cinq ou six espèces, auxquelles on donne ordinairement le nom de crabes.

* **DORIQUE** adj. Dorien. Se dit d'un des cinq ordres d'architecture, et de ce qui appartient à cet ordre : *l'ordre dorique; l'entablement dorique a sa frise ornée de triglyphes et de métopes*. — Se dit aussi du dialecte dorien, et surtout de ce qui appartient à ce dialecte : *génitif dorique; forme dorique*. — s. m. Ordre dorique : *il y a le dorique grec et le dorique romain*.

DORKING adj. [dor-kign]. Se dit d'une race de grosses poules anglaises : *coq dorking; poule dorking*. — Substantiv. : *un dorking; une dorking; les dorkings se distinguent par un doigt supplémentaire*.

DORKING, ville du Surrey (Angleterre), sur la Mole, à 30 kil. S.-S.-O. de Londres; 7,132 hab. Les célèbres poules dorkings, auxquelles elle a donné son nom, y furent, dit-on, apportées par les Romains. — Bataille de Dorking, bataille imaginaire qu'un écrivain anglais, George Chesney, suppose avoir été livrée aux Anglais par une armée d'invasion allemande; les insulaires ayant été complètement écrasés, leur pays devient la proie des vainqueurs. Le récit de cette bataille, donné dans le *Blasckwood's Magazine*, en mai 1871, c'est-à-dire au lendemain des désastres de la France, surexcita au plus haut point le patriotisme anglais et provoqua la publication de plusieurs pampLlets.

* **DORLOTER** v. a. (vieux fr. *dorelot*, enfant gâté). Traiter délicatement, avec complaisance : *cette mère dorlote son enfant*. — Se dorloter v. pr. Dorloter soi : *c'est un homme qui se dorlote, qui aime à se dorloter*.

DORMANS ch.-l. de cant., arr. et à 24 kil. O. d'Epernay (Marne), sur la rive gauche de la Marne ; 2,231 hab. Le 10 oct. 1575, les huguenots, commandés par Montmorency, y furent vaincus par le duc de Guise.

* **DORMANT, ANTE** adj. Qui dort. S'emploie surtout au figure, et se dit des choses qui sont de nature à se mouvoir, à être mues, et qui cependant restent arrêtées ou fixées en quelque endroit : EAU DORMANTE, eau qui ne coule point, comme celles des fossés, des marais, des étangs. VERRE DORMANT, CHASSIS DORMANT, carreau de vitre, châssis qui ne s'ouvre point. PONT DORMANT, pont-levis qui ne se lève point. PÈNE DORMANT, pène qui ne peut s'ouvrir ni se fermer qu'avec la clef. LIGNE DORMANTE, ligne qui demeure fixée dans l'eau, sans que le pêcheur la tienne. MANŒUVRES DORMANTES, manœuvres d'un navire qui ne sont jamais dérangées, telles que les haubans.—s. m. Châssis fixe et immobile auquel tient et dans lequel vient s'emboîter une porte ou le châssis mobile d'une croisée : *un dormant de croisée.* — Espèce de plateau garni de cristaux, de fleurs, etc., autour duquel on range les plats, et qu'on n'enlève qu'à la fin du repas.

* **DORMEUR, EUSE** s. Celui, celle qui dort, ou qui aime à dormir : *c'est un grand dormeur.*

* **DORMEUSE** s. f. Sorte de voiture de voyage construite de manière qu'on peut s'y étendre comme dans un lit, et y dormir à son aise. — ⁓ Sorte de fauteuil ou chaise longue dans laquelle on peut s'étendre et dormir à son aise.

* **DORMIR** v. n. (lat. *dormire*). *Je dors, tu dors, il dort*; *nous dormons, vous dormez, ils dorment. Je dormais. Je dormis. J'ai dormi. Je dormirai. Dors. Que je dorme. Que je dormisse. Dormant. Dormi.* Reposer, être dans le sommeil : *le lièvre dort ordinairement les yeux ouverts.*

> Du sommeil de la mort, du sommeil que j'envie,
> Presque tous maintenant *dorment*...
>
> HÉGÉSIPPE MOREAU. *Le Myosotis.*

— DORMIR D'UN BON SOMME, DE BON SOMME, dormir d'un sommeil tranquille ; et, DORMIR UN BON SOMME, dormir longtemps. Dans cette dernière phrase, *dormir* s'emploie activement. — DORMIR LA GRASSE MATINÉE, dormir bien avant dans le jour, se lever fort tard. — DORMIR DEBOUT, TOUT DEBOUT, éprouver le besoin du sommeil au point de s'assoupir même sans être couché ou assis. — CONTE A DORMIR DEBOUT, récit ennuyeux ou qui ne mérite aucune attention. — DORMIR SUR UNE AFFAIRE, prendre du temps pour en délibérer. — QUI DORT DÎNE. (Voy. DÎNER.) Fig. LE BIEN, LA FORTUNE LUI VIENT EN DORMANT, se dit en parlant d'une personne qui devient riche sans rien faire. — ÉVEILLER LE CHAT QUI DORT, réveiller une mauvaise affaire qui était assoupie ; chercher un danger qu'on pouvait éviter. — CETTE TOUPIE, CE SABOT DORT, se dit d'une toupie, d'un sabot qui tourne si vite, que le mouvement en est imperceptible. — DORMIR COMME UN SABOT, dormir profondément et sans aucun mouvement. — DORMIR COMME UNE MARMOTTE, dormir longtemps et profondément. — DORMIR SUR LES DEUX OREILLES, SUR L'UNE ET L'AUTRE OREILLE, être en pleine sécurité : *je veillerai a votre affaire, dormez sur les deux oreilles.* — NE DORMIR QUE D'UN ŒIL, être sur le qui-vive. — IL N'EN DORT PAS, se dit d'un homme qu'une vive espérance, une crainte incessante tient en éveil. — LAISSER DORMIR SES CAPITAUX, SES FONDS, ne pas les faire valoir. — LAISSER DORMIR UN OUVRAGE, le garder pendant quelque temps, pour en juger mieux quand l'imagination sera refroidie. — LAISSER DORMIR UNE AFFAIRE, ne pas y donner suite, ne pas la réveiller. — LAISSER DORMIR NOBLESSE, se disait autref. lorsqu'un gentilhomme, qui voulait faire le commerce, déclarait, pour ne point perdre sa noblesse, qu'il n'entendait faire le commerce que durant un certain temps. — Se dit encore des eaux qui n'ont point de mouvement, ou dont le mouvement est imperceptible : *il fait beau pêcher où l'eau dort.* — IL N'Y A POINT DE PIRE EAU QUE L'EAU QUI DORT, les gens sournois et taciturnes sont ceux dont il faut le plus se défier. — Fig. Ne point agir quand on le devrait, agir négligemment : *tu dors, Brutus.* — Matière féod. QUAND LE VASSAL DORT, LE SEIGNEUR VEILLE, ET LE VASSAL VEILLE QUAND LE SEIGNEUR DORT, se disait pour exprimer que, quand l'un des deux négligeait d'user de ses droits, l'autre en profitait. — Fam. CET HOMME NE DORT PAS, non seulement il ne néglige pas ses intérêts, mais encore il cherche à profiter de toutes les occasions qui peuvent le servir. — s. m. S'emploie quelquefois dans le sens propre : *cette affaire l'occupe à un tel point, qu'il en perd le dormir.* — ⁓ Argot. DORMIR EN GENDARME, avoir le sommeil très léger ; faire semblant de dormir.

* **DORMITIF, IVE** adj. Méd. Qui provoque à dormir : *remèdes confortatifs et dormitifs.* — s. m. Substance dormitive : *l'opium est un dangereux dormitif.*

DORMITOIRE s. m. Lieu où l'on prend ordinairement son sommeil.

DORNBIRN, ville du Vorarlberg (Autriche), à 10 kil. S. de Bregenz ; 9,000 hab. Construction de maisons de bois pour l'exportation ; cotonnades et broderies.

DORNES, ch. l. de cant., arr. et à 38 kil. S.-E. de Nevers (Nièvre) ; 2,355 hab.

DOROG, ville de Hongrie, dans le district d'Hayduk, à 32 kil. N.-N.-O. de Debreczin ; 6,000 hab. Marchés importants de grains, de bestiaux et de chevaux.

DOROGOBUZH [do-ro-go-bouz'], ville de Russie sur le Dnieper, à 90 kil. E.-N.-E. de Smolensk ; 9,000 hab. Les Français la brûlèrent en 1812.

* **DORONIC** s. m. (altérat. d'un mot arabe). Bot. Genre de composées à fleurs radiées dont une espèce, le doronic, à feuilles en cœur (*doronicum pardalianches*), est cultivée dans les jardins, à cause de sa floraison précoce. C'est une plante vivace qui a des propriétés médicinales analogues à celles de l'arnica.

DOROSMA [do'-roch-mâ], ville de Hongrie, dans la petite Cumanie, à 10 kil. N.-O. de Szegedin ; 10,000 hab.

DOROTHÉE, patronne populaire de la Prusse, morte en 1304. C'était une pauvre ouvrière de Dantzig ; elle était mère de 9 enfants, qu'elle abandonna pour se retirer dans une cellule. Les grands maîtres de l'ordre Teutonique, demandèrent sa canonisation, mais quand ils apprirent que, dans ses extases, Dorothée avait blâmé leur conduite, ils cessèrent de poursuivre ce projet.

DOROTHEE (Saint) I, *l'Ancien*, martyr étranglé à Nicomédie en 304. Fête le 9 sept. — II, *le Jeune*, moine, né à Trébizonde au XIe siècle. Il fonda un monastère sur le Pont-Euxin. Fête le même jour que le précédent.

DOROTHÉE (Sainte), née à Alexandrie ; elle quitta cette ville pour échapper aux poursuites de Maximin Daïa (commencement du IVe siècle). Fête le 6 février.

DORP, ville de la Prusse rhénane, sur la Vupper à 26 kil. N.-E. de Cologne ; 5,000 hab. Manufactures de tabac, de papier et d'acier ; quincaillerie.

DORPAT, Dœrpt ou **Derpt** (lat. *Derbatum* ou *Dorpatum Livonorum*), ville de Livonie (Russie), sur l'Embach à 260 kil. S.-O. de Saint-Pétersbourg ; 31,000 hab. Siège d'une université établie en 1632 par Gustave-Adolphe de Suède, supprimée par les Russes en 1656 et rétablie en 1802. Riche bibliothèque, fameux observatoire, musée, jardin botanique, plus de 70 professeurs et de 800 élèves. La ville contient aussi un gymnase, une école de droit et une ancienne cathédrale, dont la plus grande partie est aujourd'hui en ruines. Dorpat, fondée au XIe siècle, appartient à la Russie depuis 1704.

* **DORSAL, ALE, AUX** (lat. *dorsualis*). Anat. Qui appartient au dos : *épine dorsale.* — LA RÉGION DORSALE DU PIED, DE LA MAIN, etc., celle qui occupe le dos du pied, de la main, etc. — Méd. CONSOMPTION OU PHTHISIE DORSALE, dépérissement causé par des évacuations excessives de sperme. — s. m. LE GRAND DORSAL, le muscle grand dorsal.

DORSET s. m. Mouton du Dorsetshire.

DORSETSHIRE [dor'-sètt-cheur], comté d'Angleterre, sur la Manche ; 2,558 kil. carr. ; 200.000 hab. Les principales rivières sont : le Stour, le Frome et le Piddle. Le territoire est traversé par deux chaînes de dunes crayeuses, connues sous le nom de North'sdown et de South'sdown. Terre à pipes, argile à poteries, fameuses carrières de pierres des rochers de Portland, pierres qu'on exporte en grande quantité. Les dunes contiennent de nombreux pâturages. Le mouton Dorset et le mouton Southdown sont très estimés. Récoltes de froment et d'orge. Soieries, lainages, cotonnades, gants, boutons, bière, ale, cidre. On pêche beaucoup de maquereaux sur les îles. Cap. *Dorchester.*

DORSIBRANCHE adj. (lat. *dorsum*, dos ; *branchia*, branchies). Qui a les branchies situés sur le dos. — s. m. pl. Ordre d'annélides comprenant les vers qui ont les branchies insérées à la face dorsale du corps. Principaux genres : arénicole, eunice, néréide amphinome, aphrodite, etc. — *Dorsténie.* (V. S.)

DORT ou **Dordrecht** (*Dordracum*), anc. ville de Hollande, dans la Hollande méridionale, dans une île de la Meuse, à 16 kil. S.-E. de Rotterdam ; 36,620 habitants. C'est une des principales villes de commerce de la Hollande. Fabriques d'huiles et de céruse ; scieries, raffineries de sel et de sucre, blanchisseries, manufactures de tabac, de plumes métalliques et de carreaux de verre. Les maisons ont une apparence très ancienne. Dort possède une halle aux grains, une banque, un arsenal d'artillerie, une école d'agriculture et un asile d'aliénés. Inondée en 1421, elle fut en 1547 presque entièrement détruite par un incendie. L'indépendance des Provinces-Unies y fut proclamée par les états généraux en 1572. Il s'y tint, du 13 nov. 1618 au 25 mai 1619, un synode de toutes les Églises protestantes d'Europe, pour tâcher de s'entendre sur les différences qui existent entre les doctrines de Luther, de Calvin et d'Arminius, principalement sur les points de justification et de grâce. Ce synode condamna les opinions d'Arminius.

DORTHÈS (Jacques-Anselme), médecin et naturaliste, né à Montpellier en 1759, mort en 1794. Il a découvert plusieurs insectes inconnus, et publia : *Mémoires sur les araignées maçonnes.*

DORTMUND [dortt'-mount], ville de Westphalie (Prusse), à 48 kil. S.-O. de Münster ; 125,000 hab. Elle est entourée de murs et possède des manufactures de lainages, de toiles de lin et de coton ; quatre grandes foires par an.

* **DORTOIR** (lat. *dormitorium*). Grande salle où l'on couche et où il y a plusieurs lits : *dortoir partagé en petites chambres ou cellules.*

* **DORURE** s. f. Or fort mince appliqué sur la superficie de quelque ouvrage : *voilà de belles dorures.* — Art ou action de dorer ; d'appliquer l'or en feuilles ou l'or moulu sur un métal, sur du marbre, sur des pierres, sur du bois, sur de la peinture, etc. L'art de la dorure était connu des anciens Égyptiens et des autres nations anciennes. Des dorures sur

bois faisaient partie de la décoration du tabernacle des Juifs (1490 av. J.-C., Exod. XXV, II). La dorure au moyen de feuilles d'or extrêmement minces s'opère en couvrant d'abord l'objet à dorer de couches successives de colle chaude et de craie. La surface à dorer étant ainsi préparée et bien unie, on la couvre d'un mordant, préparé de différentes manières et sur lequel on étend l'or en feuilles à l'aide d'une brosse douce. Quand la pièce est couverte et séchée, on la brunit en tout ou en partie avec des agates ou des cailloux bien lisses et fixés dans une poignée. — La dorure à l'huile s'opère de différentes façons. Pour de gros objets, particulièrement pour ceux qui restent exposés à l'air, ou qui sont en métal, on applique d'abord un mélange de céruse, d'huile de lin et d'un peu d'huile de térébenthine. — Les couvertures en toile des livres s'ornent de lettres et de figures dorées au moyen d'une puissante compression d'un fer chaud qui fait fondre de la colle forte placée en dessous de la toile et fixe ainsi la dorure. Quand il s'agit d'une couverture de cuir, il faut d'abord appliquer un mordant. — On a aussi recours, pour la dorure, à des procédés chimiques, comme l'application d'un amalgame d'or et de mercure. On peut encore employer la galvanoplastie.

DORYLÉE, (*Dorylæum*, turc *Eski-Schér*), ville d'Asie Mineure, au N.-E. d'Iconium (Konieh). Le 1er juillet 1097, le sultan seldjoucide Kilig-Arslan y fut vaincu par les croisés que commandait Godefroy de Bouillon.

DORYPHORE s. m. (gr. *doru*, lance ; *pherô*, je porte). Antiq. Soldat armé d'une lance. — Entom. Genre de coléoptères tétramères, tribu des chrysomèles, dont une espèce, le *doryphore à dix bandes* (*doryphora decemlineata*), originaire des montagnes Rocheuses, s'est répandu dans le Colorado (Etats-Unis) et de là en Europe. C'est l'ennemi, le fléau de la



Doryphore decemlineata : *a* œufs. — *b b b*, larves de différentes grosseurs. — *c*, nymphe. — *d d*, insectes parfaits. — *e*, élytre grossi. — *f* patte grossie.

pomme de terre. C'est un insecte rouge, à élytres jaunes, coupé de dix lignes noires dans le sens longitudinal. Sa présence en Europe, signalée en 1877, causa un émoi des plus vifs parmi les agriculteurs. Heureusement que cet animal, d'une extrême voracité, a pour ennemi mortel un parasite de la famille des mites, l'*uropode d'Amérique*, qui s'attache sur son enveloppe, le transperce et suce l'intérieur de son corps.

* **DOS** s. m. [dô] (lat. *dorsum*). Partie du corps de l'homme ou de l'animal, depuis le cou jusqu'aux reins : *il était couché sur le dos.* — Par exag. N'AVOIR PAS UNE CHEMISE A METTRE SUR SON DOS, être extrêmement pauvre. — AVOIR LE DOS AU FEU ET LE VENTRE A TABLE, ou ÊTRE LE DOS AU FEU, LE VENTRE A TABLE, se dit de quelqu'un qui prend toutes ses aises en mangeant. — FAIRE LE GROS DOS, se dit des chats, lorsqu'ils relèvent leur dos en bosse. — FAIRE LE GROS DOS, FAIRE GROS DOS, faire l'homme important, le capable. — PLIER LE DOS, céder, être humble avec ses supérieurs. — SE LAISSER MANGER LA LAINE SUR LE DOS, se laisser maltraiter, souffrir tout, ne pas savoir se défendre. — METTRE TOUT SUR LE DOS DE QUELQU'UN, se décharger sur lui de tout le faix, de tout le blâme, rejeter sur lui tous les torts. Dans un sens analogue. AVOIR QUELQUE CHOSE SUR LE DOS; CELA EST SUR SON DOS. — BATTRE QUELQU'UN SUR LE DOS D'UN AUTRE, faire retomber indirectement sur quelqu'un les reproches que l'on adresse à une autre personne. — BATTRE QUELQU'UN DOS ET VENTRE, le battre avec excès. — TOURNER LE DOS A QUELQU'UN, tourner le dos du côté où il a le visage, lui présenter le dos. Se dit, fig. et fam., lorsqu'on quitte quelqu'un et qu'on le laisse là par mépris, par indignation, ou lorsqu'on abandonne ses intérêts. LA FORTUNE LUI A TOURNÉ LE DOS, la fortune lui est devenue contraire. — TOURNER LE DOS AUX ENNEMIS, A L'ENNEMI, ou simpl., TOURNER LE DOS, fuir. — TOURNER LE DOS A LA MANGEOIRE, se mettre dans une situation contraire à celle que demande la chose qu'on veut faire. — IL TOURNE LE DOS OU IL VEUT ALLER, se dit d'un homme qui, au lieu d'aller où il veut, prend un chemin tout opposé. — TOURNER LE DOS, s'en aller. — PORTER QUELQU'UN SUR SON DOS, en être importuné, fatigué. AVOIR TOUJOURS QUELQU'UN SUR LE DOS, en être sans cesse obsédé, poursuivi. — AVOIR BON DOS, être en état de supporter une perte, une dépense considérable sans se trouver gêné ; ou être insensible aux railleries, aux mortifications. Se dit encore de quelqu'un à qui l'on attribue toutes les sottises qui se disent, toutes les fautes qui se font. — AVOIR QUELQU'UN A DOS, METTRE QUELQU'UN A DOS, l'avoir pour ennemi, s'en faire un ennemi. — METTRE DES GENS DOS A DOS, renvoyer chacun de leur côté deux personnes qui sont en différend, sans donner à l'une aucun avantage sur l'autre. — LE DOS LUI DÉMANGE, se dit d'une personne qui fait tout ce qu'il faut pour qu'on en vienne à la battre. — PONT EN DOS D'ANE, pont extrêmement arqué. — Par anal. Partie de certaines choses qui, par sa destination, par sa position ou par sa forme, offre quelque rapport avec le dos de l'homme ou de l'animal. — LE DOS D'UN HABIT, D'UNE ROBE, etc., la partie d'un habit, d'une robe, qui sert à couvrir le dos. — LE DOS D'UNE CHAISE, D'UN FAUTEUIL, etc., la partie d'une chaise, etc., contre laquelle on s'appuie le dos. — LE DOS D'UN COUTEAU, la partie opposée au tranchant. — LE DOS D'UN LIVRE, la partie opposée à la tranche, et sur laquelle on met ordinairement le titre. — DOS BRISÉ, reliure faite de telle sorte que le livre que l'on ouvre ne se referme pas de lui-même. — LE DOS D'UN PAPIER, D'UN BILLET, D'UN ACTE, etc., le revers. — LE DOS DE LA MAIN, le côté extérieur de la main, la partie opposée à la paume de la main. — ⁂ Fam. SCIER LE DOS, ennuyer, importuner. — Argot. EN AVOIR PLEIN LE DOS, être fatigué, importuné par quelqu'un ou quelque chose. — DOS VERT, DOS D'AZUR, synonyme d'ALPHONSE.

* **DOSAGE** s. m. [do-za-je]. Action de doser. — Chim. Détermination, en poids, des divers composants d'une substance.

* **DOSE** s. f. [dô-ze] (gr. *dôsis* ; de *didômi*, je donne). Quantité et proportion déterminées des ingrédients qui entrent dans la composition d'un remède : *on ne saurait bien composer un remède, si on n'en connaît la dose.* — Quantité de chacun des ingrédients qui entrent dans un remède : *on a mis là dedans une trop forte dose d'opium.* — Se dit également en parlant des choses qui entrent dans un composé quelconque : *dans le métal dont on fait les cloches, on met une certaine dose de zinc.* — Chaque prise d'un remède, quantité qu'on en doit prendre en une fois : *il faut partager ce bol, ce remède en plusieurs doses.* — Quantité déterminée de quelque chose que ce soit, des aliments, par exemple : *nous n'avons guère à manger, il faut ménager sa dose.* — Se dit aussi en parlant des choses morales : *avoir une forte dose d'amour-propre, une légère dose d'esprit.*

* **DOSER** v. a. [dô-zé] Pharm. et Méd. Régler, indiquer la quantité et la proportion des ingrédients qui entrent dans une composition médicinale : *savoir doser.*

DOSIMÈTRE s. et adj. Qui s'occupe de dosimétrie : *pharmacien dosimètre ; un dosimètre.*

DOSIMÉTRIE s. f. [do-zi-mè-trî] (gr. *dosis*, dose, *metron*, mesure). Pharm. Mesure des doses. — Médecine. (V. S.)

DOSIMÉTRIQUE adj. Qui sert à mesurer les doses ; qui concerne la dosimétrie.

* **DOSSIER** s. m. [dô-sié]. Partie d'un siège contre laquelle on s'appuie le dos : *le dossier d'une chaise, d'un banc, d'un canapé.* — LE DOSSIER D'UN LIT, la traverse ou la planche qui soutient le chevet de certains lits ; pièce d'étoffe qui sert à couvrir cette planche. — Assemblage, liasse de pièces relatives à une même affaire, à un même objet. On l'emploie surtout en parlant des pièces d'un procès : *dossier d'une procédure.*

DOSSIÈRE s. f. [dô-siè-re]. Partie du harnais, qui pose sur le dos d'une bête de somme pour soutenir les brancards. — Partie du dos d'une cuirasse.

* **DOT** s. f. [dott au sing. et au plur.] (lat. *dos, dotis*). Bien qu'une femme apporte en mariage : *il a donné de très riches dots à ses filles.* — Dot qui reste la propriété de la femme, quoique le mari en partage la jouissance et en ait l'administration : *les immeubles qui font partie de la dot ne peuvent être aliénés ou hypothéqués qu'en certains cas ; la dot peut comprendre tous les biens présents et à venir de la femme.* — Ce qu'une fille apporte au couvent où elle se fait religieuse : *la dot de cette religieuse fut de tant.* — Législ. « Le mot *dot* signifie dans un sens général, le bien que la femme apporte à son mari pour l'aider à supporter les charges du mariage (C. civ. 1540) ; mais il est quelquefois employé dans la loi pour signifier ce qui a été donné à l'un ou à l'autre époux, dans le contrat de mariage, par les parents, les ascendants ou autres bienfaiteurs. La dot donnée conjointement par le père et la mère de l'enfant commun est imputable pour moitié sur la succession de chacun des donateurs, et la dot constituée par le mari à l'enfant commun est à la charge de la communauté, s'il y en a une. La garantie de la dot est due par toute personne qui l'a constituée, et si elle n'est pas versée au jour du mariage, les intérêts courent de plein droit à compter dudit jour (id. 1438 à 1440 ; 1544 à 1548). La dot de l'enfant d'un interdit est fixée par une délibération du conseil de famille, homologuée par le tribunal (id. 511). Lorsque, par suite de la dissolution du mariage, il y a lieu de liquider la communauté de biens, la femme ou ses héritiers font reprise de la dot par elle apportée, sur la masse des biens communs, et, en cas d'insuffisance de l'actif de la communauté, sur les biens personnels du mari (id. 1470 et s.). Chacun des cohéritiers doit aux autres le rapport, soit à la communauté, soit à la succession ouverte, de la dot qu'il a reçue en avancement d'hoirie (id. 843 et s ; 1469). Sous le régime dotal, *la dot constituée* est soumise à des règles particulières. (Voy. DOTAL.) » (CH. Y.)

* **DOTAL, ALE, AUX** adj. Jurispr. Qui est relatif ou qui appartient à la dot. Ne se dit guère qu'en parlant d'une dot qui reste la propriété de la femme : *constitution dotale.* — RÉGIME DOTAL, régime d'association conjugale où la dot de la femme ne devient pas la propriété commune des époux, quoique le

mari en partage la jouissance et en ait l'administration : *se soumettre au régime dotal.* — Législ. « Le *régime dotal* était en usage autrefois en France, dans les pays de droit écrit, c'est-à-dire dans ceux où le droit romain est resté appliqué jusqu'à la Révolution. [illegible] Ce régime de [illegible] peut être appliqué, selon les règles du Code civil, par des dispositions du contrat de mariage. Alors la *dot, constituée* soit par la femme elle-même, soit par un tiers donateur, est confiée au mari qui l'administre sous sa responsabilité et en perçoit les revenus, tandis que la femme conserve la gestion et la jouissance propre des biens *paraphernaux*, c'est-à-dire de tous ceux de ses biens qui ne sont pas déclarés dotaux. La femme peut même, en vertu de conventions matrimoniales, percevoir les revenus d'une partie de ses biens dotaux, pour son entretien personnel. Le caractère le plus distinctif du régime dotal et qui date de la loi romaine, *lex Julia*, rendue sous Auguste, consiste en ce que les immeubles dotaux ne peuvent être aliénés ou hypothéqués, pendant le mariage, ni par le mari, ni par la femme, ni par tous les deux conjointement. Cette règle souffre exception : 1° lorsqu'il s'agit d'établir des enfants communs, mais il faut, dans ce cas, l'autorisation du mari; ou s'il s'agit d'établir des enfants que la femme a eu d'un mariage antérieur; il faut alors l'autorisation du mari, ou la permission de justice; 2° lorsque l'aliénation de l'immeuble dotal a été permise par contrat de mariage; 3° lorsque la vente est faite avec permission de justice, aux enchères et après trois affiches, pour tirer de prison le mari ou la femme, et dans quelques autres cas prévus par la loi. Les biens paraphernaux peuvent être aliénés par la femme avec l'autorisation de son mari ou la permission de justice. Sous le régime dotal, les bénéfices résultant de l'administration tant des biens dotaux que des biens propres du mari profitent à celui-ci seul ; il est par conséquent seul responsable des pertes, et la femme n'est pas intéressée à la bonne gestion. Mais il est permis aux époux qui adoptent le régime dotal d'établir en même temps une société d'acquêts; et la femme participe alors aux bénéfices, sans être responsable des pertes (C. civ. 1540 à 1581). Tout époux marié sous le régime dotal et qui devient commerçant, postérieurement à son mariage, doit faire publier un extrait de son contrat de mariage, aux greffes et aux chambres désignées par l'article 872 du Code de procédure (C. comm. 69). Le régime dotal est de moins en moins appliqué en France; il empêche la femme d'être, sinon l'égale, au moins l'associée du mari, et en outre il apporte dans les [illegible], des complications onéreuses et si difficiles, une complication et une incertitude qui tendent à déprécier encore la propriété foncière. » (Ch. Y.)

* **DOTATION** s. f. Action de doter un établissement d'utilité publique, un corps, etc. ; fonds, revenu, assigné à cet effet : *il a laissé tant pour l'entretien de l'église; la dotation de cet hôpital est en fonds de terre.* — Biens d'un majorat réversible à la couronne à défaut de mâle : *dotation d'un prince du sang.* — Caisse de la dotation de l'armée. (Voy. Caisse.)

* **DOTER** v. a. (lat. *dotare*). Donner à une fille un bien, un revenu, une somme, lorsqu'elle se marie : *ce père a doté sa fille de cent mille francs.* — Se dit aussi en parlant des filles qui se font religieuses : *cette jeune fille en entrant en religion a été dotée de vingt mille francs.* — Assigner, assurer un certain revenu à un établissement d'utilité publique, à un corps, etc. : *doter une église, un hôpital, une académie.* — Dans le style élevé. Favoriser, gratifier de quelque chose d'avantageux : *les grâces dont la nature l'avait doté.*

DOST MOHAMMED. Voy. Afghanistan.

DOTHIÉNENTÉRIE ou **Dothiénentérite** s. f. (gr. *dothiên*, petite tumeur; *enteron*, intestin). Pathol. Inflammation générale, avec lésion de l'intestin.

DOTIS ou **Totis** (hong. *Tata*), ville de Hongrie, comté de Comorn, à 60 kil. O.-N.-O. de Pesth; 10.000 hab. Château du comte Nicholas Esterhazy, comprenant de vastes caves dans l'une desquelles se trouve une immense tonne qui contient 136,000 litres ou environ 600 barriques.

DOUAI, *Duacum*, ch.-l. d'arr., à 32 kil. S. de Lille (Nord), sur la Scarpe par 50° 22' 15" lat. N. et 0° 44' 41" long. E. à la tour de Saint-Pierre ; 32.397 hab. Ville fortifiée d'une manière formidable. Douai possède une école d'artillerie, un arsenal, une fonderie de canons. Dentelles, toiles de lin et de coton. Collège et séminaire catholiques romains anglais. Il y avait jadis à Douai une université, qui est remplacée par une académie universitaire. Cour d'appel. La ville de Douai, enlevée aux Flamands par Philippe le Bel en 1297, leur fut rendue par Charles V en 1368. Elle appartenait à l'Espagne lorsque Louis XIV s'en empara en 1667. En 1710, les alliés la reprirent après 52 jours de tranchée ouverte; mais les Français s'en rendirent définitivement maîtres le 8 sept. 1712.

* **DOUAIRE** s. m. (bas. lat. *dotarium*). Dr. Ce que le mari donne à sa femme en faveur du mariage qu'il contracte, et pour qu'elle en jouisse en cas qu'elle lui survive : *assigner le douaire.* — Douaire coutumier, douaire établi et ordonné par la coutume. Douaire préfix ou conventionnel, celui qui consiste en une certaine somme determinée par les conventions matrimoniales : *le douaire coutumier se trouve implicitement aboli par le Code civil.* — Législ. « Dans l'ancien droit français, un douaire était réservé à la veuve, sur les biens de son mari. Ce douaire était dit *conventionnel* ou *préfix*, lorsqu'il résultait des stipulations du contrat de mariage; il était dit *légal* ou *coutumier* lorsqu'il était attribué en vertu de la coutume locale. Le douaire de la veuve était, selon plusieurs coutumes, l'usufruit de la moitié des immeubles propres du mari (Cout. Paris, art. 248; de Bourgogne, d'Orléans, etc). Dans d'autres provinces, il n'était que du tiers (Cout. Normandie, art. 367; Anjou, art. 319; Bretagne, art. 455, etc.). En Normandie, il fallait que la femme fût entrée dans le lit nuptial : *la femme gagne son douaire au coucher*, disait la coutume; et il fallait aussi qu'elle vécût avec son mari au moment du décès de celui-ci, ou du moins qu'elle n'en fût pas séparée par sa faute. La douairière devait contribuer pour sa part aux charges des immeubles soumis à son usufruit. Dans les pays de droit écrit, le douaire consistait généralement en une somme fixe ou *augment de dot*, stipulée dans le contrat de mariage qui devait être versée à la veuve, en outre de la restitution de sa dot. La loi du 17 nivôse an II supprima les douaires; elle laissait substituer les droits établis avant cette époque par les contrats ou par les coutumes ; mais elle restreignait ces droits au revenu de la moitié des biens laissés par l'époux décédé. Aujourd'hui, le douaire est remplacé par les *droits de survie* que la femme peut exercer à la mort de son mari (C. civ. 1452), et ces droits ne sont autre chose que ceux résultant des donations en propriété ou en usufruit faites par l'époux, soit dans le contrat de mariage, soit pendant le mariage (voy. Donations), ou ceux résultant du testament du mari. » (Ch. Y.)

* **DOUAIRIER** s. m. Dr. anc. Se disait d'un enfant qui se tenait au douaire de sa mère, en renonçant à la succession de son père : *un enfant ne peut être douairier et héritier tout ensemble.*

* **DOUAIRIÈRE** adj. f. Veuve qui jouit d'un douaire. Ne se dit que des personnes d'un rang distingué : *princesse douairière.* — s. f. Fam. Ne s'emploie guère que pour désigner une femme âgée : *une vieille douairière.*

DOUAISIEN, IENNE s. et adj. De Douai ; qui appartient à cette ville ou à ses habitants.

* **DOUANE** s. f. (ital. *dogana*, droit du doge). Administration chargée de percevoir les droits imposés sur l'entrée et la sortie des marchandises, et de veiller à ce que les importations et les exportations prohibées n'aient pas lieu : *droits de douane.* — Lieu, édifice ou une douane est établie : *les ballots furent saisis à la douane.* — Ligne de douanes, ligne de bureaux de douane établis sur la frontière d'un pays. — Droit de douane : *payer la douane ; les bagages des ambassadeurs sont exempts de douanes.* — Hist. et Législ. « Chez plusieurs nations de l'antiquité, notamment chez les Egyptiens, les Grecs et les Romains, on percevait un droit sur les marchandises à l'entrée des grandes villes, des ports (d'où le nom de *portorium* donné à ce droit), et au débouché des routes fréquentées. A l'entrée du port du Pirée, la taxe était d'un cinquantième de la valeur des cargaisons. César établit des bureaux de douanes sur les frontières de l'Italie, et l'on y percevait la *quadragesima*, c'est-à-dire une taxe égale au quarantième de la valeur des marchandises importées. La perception de cette taxe était confiée à des sociétés fermières, et Cicéron s'est plaint des vexations que les agents de ces sociétés faisaient subir aux voyageurs. En France, sous le régime féodal, chaque seigneur se croyait en droit de rançonner les marchandises qui entraient sur son territoire. Le commerce intérieur était alors si difficile que certaines provinces voyaient parfois leurs habitants décimés par la famine, pendant que les provinces voisines regorgeaient de subsistances. Vers la fin du XIIIe siècle, la sortie des marchandises hors du royaume fut prohibée, aussi bien que l'importation. En 1540, on put *traire* certaines marchandises de l'étranger, moyennant le paiement d'un droit de *traite* dont la perception était donnée à ferme pour chaque province. En 1598, les cinq grosses fermes de traites se fusionnèrent et formèrent ainsi une sorte d'union douanière comprenant, en outre de l'Ile-de-France, la Picardie, la Normandie, la Champagne, la Bresse, le Bourbonnais, la Marche, le Poitou et l'Anjou. Les autres provinces avaient leurs douanes particulières et étaient réputées « étrangères ». Les états généraux de 1614 firent des réclamations contre cet état de choses, que les nombreux tarifs locaux rendaient encore plus intolérable. Colbert essaya d'y remédier; mais il se heurta contre les privilèges, si chers aux provinces; et l'on cherchait encore vainement, en 1787, à organiser d'une manière uniforme le régime des traites, et à faire disparaître la variété des tarifs, des prohibitions, des dispenses, exceptions, etc. Quelques grandes foires jouissaient de réductions partielles sur les droits de traite, et les marchandises qui y étaient vendues, pour être transportées hors du royaume, étaient exemptes des droits de sortie. Les traites furent abolies à l'intérieur de la France par le décret de l'Assemblée nationale du 5 novembre 1790, et le régime actuel des douanes, inauguré le 15 avril 1791, a été organisé par la loi du 22 août suivant. Par suite des guerres soutenues contre l'Angleterre, la loi du 10 brumaire an V prohiba l'importation d'un grand nombre d'objets manufacturés, et ce système fut encore exagéré par Napoléon en 1806 et 1807, lors du blocus continental. Plus tard est venu le régime des traités de commerce qui remplace les prohibitions et les tarifs élevés par des concessions réciproques, en attendant le jour où les barrières commerciales pourront être

entièrement abaissées, à l'avantage du consommateur et aussi de l'industrie elle-même. L'administration des douanes françaises forme l'une des grandes directions générales dépendant du ministère des finances. Deux administrateurs, nommés par décret, sont adjoints au directeur général et composent avec lui le conseil d'administration dont les attributions sont très importantes. Il y a, en France, vingt-huit circonscriptions douanières, y compris celles de la Corse et de l'Algérie, et, à la tête du personnel de chacune d'elles, est placé un directeur des douanes. Les employés chargés de la perception sont obligés à fournir un cautionnement, et le personnel actif des brigades est organisé militairement. Toute marchandise introduite en France, ou en sortant, doit être déclarée aux bureaux de la douane, même lorsque cette marchandise est exempte de droits; la visite en est faite par les préposés en présence des déclarants, et tout ce qui excède, quant au nombre de colis, les quantités déclarées, est saisi et confisqué, sans préjudice d'une amende de 100 fr. Le double droit est dû sur l'excédent en poids s'il dépasse un vingtième pour les métaux, et un dixième pour les autres marchandises. S'il y a déficit dans le nombre des colis déclarés, une amende de 300 fr. est infligée pour chaque colis manquant. La douane perçoit un droit de statistique qui est de dix centimes pour chaque colis entrant ou sortant. (Voy. COLIS.) Les marchandises passant en transit peuvent être plombées pour être soustraites aux visites; d'autres sont admises temporairement en franchise de droit, pour recevoir en France une certaine main-d'œuvre et être réexportées dans un délai qui ne peut excéder six mois; d'autres encore jouissent, à la sortie, d'un drawback consistant dans la restitution des droits qui ont été perçus soit à l'entrée, soit à l'intérieur, sur les matières premières, sur le sel, le sucre, etc. Enfin l'exportation de la morue de pêche française est encouragée par une prime. Des règlements nombreux indiquent les formalités à suivre pour les déclarations, les acquits-à-caution, l'admission aux entrepôts, etc. Les contestations sur l'application du tarif sont jugées par des commissaires experts institués au ministère du commerce et auxquels sont adjoints, pour chaque affaire, deux négociants ou fabricants désignés, l'un par la douane, l'autre par le déclarant, et choisis tous deux sur une liste dressée chaque année par la chambre de commerce de Paris (L. du 27 juillet 1822, art. 19, modifié par L. du 7 mai 1881, art. 4). La douane a un *droit de préemption* sur les marchandises, lorsqu'elle juge que celles taxées à la valeur ont été trop peu estimées; c'est-à-dire qu'elle peut les acquérir en payant la valeur déclarée, et un dixième en sus (L. du 4 floréal an IX). L'introduction en France de marchandises dont l'entrée est prohibée, telles que le tabac, la poudre à tirer, les armes de guerre, les allumettes chimiques, etc., est un délit, et il en est de même de certaines déclarations inexactes. (Voy. CONTREBANDE.) Le produit des amendes et confiscations ne profite à l'Etat que pour une fraction égale à $\frac{17}{100}$; les $\frac{3}{10}$ sont versés à la caisse des retraites et le surplus est réparti entre les employés qui ont fait la saisie, et tous les agents inférieurs, à titre de gratifications. Lorsqu'une saisie a eu lieu par suite de dénonciation, le tiers du produit net de la saisie est remis au dénonciateur, s'il s'est fait connaître au directeur. Les *tarifs généraux* d'entrée et de sortie, actuellement en vigueur sont ceux annexés à la loi du 7 mai 1881, sauf pour les sucres qui sont régis, quant aux droits d'entrée et aux surtaxes de provenance, par la loi du 19 juillet 1880. La mise en vigueur de ce tarif, fixée au 15 mai 1882, a concordé avec celle des nouveaux traités de commerce conclus entre la France et chacun des pays ci-après : Belgique, Suisse, Italie, Espagne, Portugal, Suède et Norvège. Ces traités contiennent des tarifs conventionnels réciproques qui ont abaissé dans une certaine proportion, et pour un grand nombre d'articles, les droits portés dans les tarifs de chacun des pays contractants. Quelques nations, telles que l'Allemagne et l'Angleterre ont obtenu de la France le traitement de la nation la plus favorisée, et profitent ainsi des réductions les plus fortes consenties à d'autres nations, bien qu'elles soumettent nos produits à leurs tarifs, sans réduction. On voit par là quels sont les avantages que les pays exportateurs peuvent retirer des traités de commerce. Les Etats-Unis d'Amérique ont, depuis la guerre de sécession, surélevé d'une manière excessive leurs tarifs douaniers et ont refusé de conclure des traités de commerce. Ils ont réalisé, par ce moyen, une recette de 220 millions de dollars ou plus de 1,100 millions de francs, dans l'année finissant le 30 juin 1882, et les recettes postérieures ont encore dépassé ce chiffre; mais si l'on a ainsi pu réduire considérablement la dette de ce pays, la charge a été supportée par ses habitants, car c'est toujours en définitive l'acheteur d'un produit qui acquitte les droits dont ce produit est grevé. Il est certain que la protection accordée à certains industriels par les tarifs douaniers est un impôt mis sur le consommateur au profit de ces industriels, et il y a là une véritable injustice, puisque ainsi que l'a dit Bastiat : « on ne doit l'impôt qu'à l'Etat ». S'il est vrai que la protection ait parfois aidé au développement des industries naissantes, elle a bien plus souvent arrêté le progrès et favorisé la routine. Le traité de commerce que la France a conclu en 1860 avec l'Angleterre a été, pour notre pays un grand pas fait dans la voie de la liberté commerciale; les traités de 1882, bien qu'ils aient substitué en général des droits spécifiques aux droits *ad valorem* ont cependant fait un pas en avant vers le progrès en effaçant les dernières prohibitions, et il n'est pas douteux que la tendance vers le libre-échange des produits ne doive s'affirmer de plus en plus dans l'avenir. Les sommes perçues par l'administration des douanes françaises s'élèvent annuellement à près de 400 millions de francs; mais, dans ce chiffre, sont compris : 7 millions provenant du droit de statistique, 8 millions des droits de navigation, 19 millions qui sont une partie du produit de l'impôt du sel, et 7 millions perçus en Algérie. » (V. S.)

DOUANER v. a. Mettre le plomb, le sceau de la douane à des marchandises.

* **DOUANIER** s. m. Celui qui est préposé pour visiter les marchandises importées ou exportées, et pour recevoir les droits qu'elles doivent payer : *les douaniers sont armés.* — Argot. Absinthe. Allusion à l'uniforme vert des douaniers.

* **DOUANIER, ÈRE** adj. Qui a rapport à la douane, aux droits de douane : *tarif douanier; union douanière.*

DOUAR s. m. (arabe, *dar*, entourer). Mot arabe désignant un village temporaire formé de tentes disposées en cercle et au milieu desquelles les Arabes renferment leurs troupeaux pendant la nuit. — Plusieurs douars forment une *ferka*; la réunion de plusieurs *ferkat* constitue *la tribu.*

DOUARNENEZ, ch.-l. de cant., arr. et à 22 kil. N.-O. de Quimper (Finistère), sur la côte S. de la baie de ce nom; 11,465 hab. Station balnéaire assez fréquentée. Pêcheries importantes.

DOUAY (Charles-Abel), général français, né en 1809, mort en 1870. Il se distingua en Crimée et à Solférino, fut nommé, en 1859, général de division, et, en 1870, fut placé à la tête de la 2me division du 1er corps d'armée. Il arriva sur les hauteurs de Wissembourg avec deux brigades et trois batteries, fut accablé sous le nombre des Allemands, combattit en héros et fut mortellement blessé (4 août).

* **DOUBLAGE** s. m. (rad. *doubler*). Mar. Revêtement de feuilles de cuivre, ou de planches, qu'on met aux bâtiments destinés à des voyages de long cours. — Action de doubler : *doublage d'une robe.* — Impr. Défaut qui se produit à l'impression, quand la feuille a reçu double foulage.

* **DOUBLE** adj. (lat. *duplex*). Opposé à SIMPLE. Qui vaut, qui pèse, qui contient une fois autant : *celui qui néglige de faire enregistrer un acte dans le délai prescrit, paye double droit.* — Mathém. RAISON DOUBLE, rapport de deux quantités dont l'une est double de l'autre : *seize est à huit en raison double.* — Se dit également d'une chose composée de deux autres choses pareilles, ou analogues entre elles, ou seulement de même nature, de même espèce : *le calice de cette fleur est double; il lui fallut répondre à une double accusation.* — MOT, PHRASE À DOUBLE ENTENTE, À DOUBLE SENS, mot, phrase qui a deux sens, qui est susceptible de deux interprétations. — Dominos. DOUBLE-AS, DOUBLE-DEUX, DOUBLE-TROIS, etc., dé sur lequel l'as, le point deux, etc., est répété. — ACTE DOUBLE, celui dont on fait deux originaux semblables, pour en laisser un entre les mains de chacune des parties intéressées. On met à la fin de pareils actes, FAIT DOUBLE ENTRE NOUS. — Comm. et Banque. TENUE DES LIVRES EN PARTIE DOUBLE OU À PARTIE DOUBLE, manière de tenir les livres, qui consiste à reconnaître à la fois un débiteur et un créancier, dans la rédaction d'un article quelconque, soit de recette, soit de dépense. Dans le même sens : TENIR LES LIVRES EN PARTIE DOUBLE, À PARTIE DOUBLE; COMPTES EN PARTIE DOUBLE, etc. — Comptab. DOUBLE EMPLOI, ce qui a été employé, porté deux fois en recette ou en dépense dans un compte. Se dit également, dans le langage ordinaire, de tout ce qui fait inutilement répétition. — Trictrac. GAGNER PARTIE DOUBLE, prendre douze points de suite. — Jurispr. DOUBLE LIEN, parenté entre enfants d'un même père et d'une même mère, c'est-à-dire, entre frères et sœurs germains. — Bot. FLEUR DOUBLE, celle qui a acquis par la culture un plus grand nombre de pétales qu'elle n'en aurait eu dans l'état naturel. — Méd. FIÈVRE DOUBLE, fièvre intermittente dont les accès deviennent deux fois aussi nombreux qu'ils l'étaient dans un temps donné. FIÈVRE DOUBLE-QUARTE, celle dont les accès prennent successivement deux jours de suite et ne paraissent pas le troisième, l'accès du quatrième jour étant différent de celui du second, et semblable à celui du premier. FIÈVRE DOUBLE-TIERCE, celle dont les accès reviennent tous les jours, de manière que le troisième est semblable au premier et le quatrième au second. — Mus. INTERVALLE DOUBLE, intervalle qui excède l'étendue de l'octave. DOUBLE FUGUE, désigne ce qu'on nomme plus exactement FUGUE À DEUX SUJETS. — Chasse. FAIRE COUP DOUBLE, tuer deux pièces de gibier d'un coup de fusil. — Escr. DOUBLE CONTRE, terme de parade. — Fig. Se dit des choses plus fortes, de qualité supérieure, de vertu plus efficace que les autres choses de même nature : *encre double.* — DOUBLE BIDET, bidet qui est de plus haute taille que les bidets ordinaires. — FÊTES DOUBLES, fêtes dont l'office est plus solennel que celui des autres. FÊTES SEMI-DOUBLES, celles qui tiennent le milieu entre les fêtes doubles et les simples. — Fam. DOUBLE COQUIN, DOUBLE FRIPON, etc., grand coquin, grand fripon. — Qui a de la duplicité : *c'est un homme double, âme double.* Dans le même sens, C'EST UN HOMME À DOUBLE FACE. — Typogr. DOUBLE CASSE, casse en deux parties, formée de deux casseaux, par opposition à la casse parisienne nommée CASSE SIMPLE. — DOUBLE CANON. (Voy. CANON.) — * Double s. m. Toute chose qui équivaut à deux fois une autre chose : *ce nombre*

est le double de tel autre; payer double. — JOUER A QUITTE OU A DOUBLE, A QUITTE OU DOUBLE, et plus ordinairement, JOUER QUITTE OU DOUBLE, ou elliptiq., QUITTE OU DOUBLE, jouer une dernière partie qui doit acquitter celui qui a déjà perdu, ou doubler le gain de celui qui a déjà gagné. — Fig. et fam. Risquer, hasarder tout pour se tirer d'une mauvaise affaire. — PARIER DOUBLE CONTRE SIMPLE, parier deux contre un. — Chose semblable, symétriquement pareille. LE DOUBLE D'UN ACTE, D'UN TRAITÉ, D'UNE NOTE, etc., un des originaux, ou seulement la copie d'un acte, d'un traité, etc. — DOUBLE DE COMPTE, celui des originaux de compte que le comptable garde entre ses mains. — Peint. LE DOUBLE D'UN TABLEAU, la copie d'un tableau faite par l'auteur même du tableau. — LE DOUBLE D'UN CORPS DE LOGIS, une des moitiés d'un corps de logis dans son épaisseur : *on a mis toutes les garde-robes dans le double.* — AVOIR DES DOUBLES DANS SA BIBLIOTHÈQUE, DANS SON HERBIER, etc., avoir deux ou plusieurs exemplaires du même ouvrage, deux ou plusieurs échantillons d'une même plante, etc. — Mus. LE DOUBLE D'UN AIR, le même air, qu'on figure sur le simple par l'addition de plusieurs notes qui varient et ornent le chant. Cette locution a vieilli; on dit maintenant, VARIATIONS. — METTRE UNE CHOSE EN DOUBLE, EN PLUSIEURS DOUBLES, la replier sur elle-même une ou plusieurs fois. — Fig. et fam. METTRE LES MORCEAUX EN DOUBLE, OU METTRE LES BOUCHÉES DOUBLES, manger à la hâte. — Théâtre. Se dit des acteurs et actrices qui remplacent dans les rôles ceux qui en sont chargés en premier : *la pièce a été jouée par les doubles.* Dans un sens anal : DONNER UN RÔLE EN DOUBLE. — Espèce de monnaie ancienne qui valut deux deniers, et dont les six faisaient un sou : *double tournois.* — Fig. et fam. Très petite valeur : *je n'en donnerais pas un double.* — S'emploie aussi quelquefois adverbialement, comme dans ces phrases : VOIR DOUBLE, voir les objets comme s'ils étaient doubles; PAYER DOUBLE, payer deux fois la valeur. — ᴥ Jargon milit. DOUBLE, sergent-major, maréchal des logis chef. Allusion aux doubles galons qu'ils portent. — * Au double loc. adv. Une fois plus : *acheter au double.* — Fig. *je vous suis redevable de ce bon office, je vous le rendrai au double.*

* **DOUBLÉ, ÉE** part. passé de DOUBLER. — adj. Mathém. RAISON DOUBLÉE, raison de carrés : *seize est à quatre en raison doublée de quatre à deux, c'est-à-dire, comme le carré de quatre est au carré de deux.* — Méd. FIÈVRE DOUBLÉE, fièvre intermittente dont les accès, après avoir été uniques, ont lieu deux fois dans le même jour. — s. m. Jeu de billard. Action de doubler; toute disposition des billes qui permet de doubler : *faire un doublé; jouer le doublé.* Quelques-uns écrivent, DOUBLET; mais on prononce toujours *doublé.* — ᴥ. Orfèvr. Métal recouvert d'une plaque d'or. On le confond souvent avec le PLAQUÉ. (Voy. ce mot.) — On l'appelle aussi OR DOUBLÉ. — L'industrie du *doublé*, qui date de 1830, a pris de rapides développements et l'on est arrivé à une telle perfection qu'à première vue, on distingue difficilement un bijou d'or d'un bijou semblable en doublé. Le doublé se compose de deux feuilles, l'une d'or, l'autre de cuivre ou de laiton, rendues adhérentes par une pression à chaud. La feuille ainsi obtenue passe au laminoir et prend alors le nom de *plané.* On donne à ce plané la forme que l'on désire au moyen de matrices d'acier gravées en creux et en relief. La plupart des bijoux sont faits de deux coquilles que l'on fait passer à plusieurs reprises sous la pression d'un mouton. Les coquilles sont ensuite découpées par une autre machine; puis on met dans chacune d'elles une parcelle de soudure, on les rassemble et on les fait passer sous une flamme de gaz, qui fond la soudure et réunit définitivement les deux objets. On lave le bijou dans de l'eau acidulée et on le polit au rouge d'Angleterre avec une brosse à main ou une brosse mécanique circulaire. Une fois poli, il passe dans la main du ciseleur et reçoit un poinçon. — Pour les objets pleins (ordinairement des chaînes), on prend une baguette de cuivre de la grosseur du doigt; on la recouvre d'une feuille d'or au moyen d'une soudure; on la fait passer par plusieurs filières, jusqu'à ce qu'elle soit arrivée à la grosseur voulue (ces filières sont rondes, carrées, ovales ou cannelées); c'est alors qu'elle est remise au chainiste. Lorsqu'il s'agit d'une chaîne à anneaux, on enroule sur un mandrin le fil de doublé, puis on présente le mandrin dans le sens de sa longueur, à une scie mécanique, qui sépare chaque tour de fil; on introduit ensuite les anneaux l'un dans l'autre et on les ferme par une soudure; on fait subir à la chaîne ainsi obtenue l'opération du lavage, du polissage, du ciselage et du poinçonnage. — VERRE OU CRISTAL DOUBLÉ, verre ou cristal opaque ou incolore sur lequel on applique une mince couche de verre ou de cristal de couleur. On dit aussi, VERRE, CRISTAL PLAQUÉ OU A DEUX COUCHES.

* **DOUBLEAU** s. m. Charp. Se dit de certaines solives d'un plancher qui sont plus fortes que les autres, telles que les solives d'enchevêtrure. — Archit. ARC-DOUBLEAU, espèce d'arcade formant une saillie ou plate-bande sur la courbure intérieure d'une voûte, qu'elle semble fortifier et soutenir.

DOUBLE-CROCHE s. f. Mus. Voy. CROCHE.

DOUBLE-MARCHEUR s. m. Hist. nat. Espèce de serpent dont Cuvier a adopté le nom pour désigner la première famille des OPHIDIENS VRAIS, laquelle famille forme la transition entre les sauriens et les ophidiens. (Voy. AMPHISBÈNE.)

* **DOUBLEMENT** adv. Pour deux raisons, en deux manières : *il est doublement coupable.*

* **DOUBLEMENT** s. m. Action de doubler : *doublement des consonnes.* — Art milit. Action de faire mettre sur deux rangs des soldats qui étaient sur un seul.

* **DOUBLER** v. a. (lat. *duplicare*). Mettre le double, augmenter du double, d'une fois autant, multiplier par deux : *doubler la somme; il double ses torts envers moi.* — Art milit. DOUBLER LES RANGS, DOUBLER LES FILES, faire mettre un seul rang sur deux. — DOUBLER LE PAS, marcher plus vite. — Mar. DOUBLER LE SILLAGE, faire plus de chemin. DOUBLER LES MANŒUVRES, en augmenter le nombre, afin que, si l'une est rompue, une autre puisse la remplacer. DOUBLER UN CAP, UNE POINTE, etc., passer au delà d'un cap, d'une pointe de terre, etc. DOUBLER UN AUTRE BATIMENT, le surpasser en vitesse, le devancer. DOUBLER UNE LIGNE DE VAISSEAUX ENNEMIS, la mettre entre deux feux. — Appliquer une étoffe contre l'envers d'une autre : *doubler de soie un manteau.* — Mar. DOUBLER DES VOILES, les fortifier par de nouveaux lés de toile cousus sur ceux dont elles sont déjà composées. DOUBLER UN NAVIRE, lui faire un doublage de feuilles de cuivre ou de planches. — DOUBLER UN CORPS DE LOGIS, joindre un autre corps de logis à la face de derrière de celui qui est déjà fait. — Théâtre. DOUBLER UN RÔLE, UN ACTEUR, jouer un rôle au défaut de l'acteur qui en est chargé en premier. — Mettre double, en double : *doubler du fil; doubler une serviette.* — Jeu de billard. DOUBLER UNE BILLE, ou absol., DOUBLER, la faire frapper contre une des bandes du billard pour qu'elle revienne au côté opposé : *doubler une bille au milieu, au coin*, absol., *doubler au milieu, au coin.* — Jeu de paume. LA BALLE A DOUBLÉ, elle a touché deux fois la terre. Dans cette phrase, le verbe est neutre. — ᴥ Typogr. Composer deux fois. (Voy. DOUBLON). — Impr. Neutral. Se dit lorsqu'une composition a été imprimée deux fois sur la même épreuve : *mon épreuve a doublé.* — * v. n. Devenir double : *leur nombre a plus que doublé.*

* **DOUBLET** s. m. Faux brillant formé par deux morceaux de cristal mis l'un sur l'autre, avec une feuille colorée entre-deux, pour imiter les émeraudes, les rubis, etc. : *ce n'est pas une émeraude, c'est un doublet.* — Jeu de trictrac. Se dit lorsque chacun des deux dés amène le même point : *deux six, deux quatre font un doublet.* — Linguist. Se dit de mots, identiques quant à leur origine, ne différant que par quelques particularités d'orthographe et de prononciation, mais auxquelles l'usage a donné des acceptions différentes : *les mots* sacrement *et* serment, rédemption *et* rançon, chétif *et* captif, natif *et* naïf, créance *et* croyance *sont des doublets.* — Jeu de billard. (Voy. DOUBLÉ.)

* **DOUBLETTE** s. f. Mus. Un des jeux de l'orgue qui sonne l'octave au-dessus du prestant.

* **DOUBLEUR, EUSE** s. Celui, celle qui, dans les fabriques, double la laine, la soie sur le rouet. — ᴥ Ouvrier en plaque d'or ou d'argent.

DOUBLIN s. m. Argot. Pièce de dix centimes. Allusion à sa valeur de double sou.

* **DOUBLON** s. m. Monnaie d'or espagnole qui a différentes valeurs : *le doublon de huit écus*, ou absol., *le doublon vaut quatre-vingt-un francs cinquante et un centimes; le doublon de quatre écus vaut quarante francs soixante et quinze centimes, et le doublon de deux écus vaut vingt francs trente-sept centimes.* On dit aussi, PISTOLE. — Typogr. Faute qui consiste à composer, par inadvertance, deux fois de suite un ou plusieurs mots, une ou plusieurs lignes.

* **DOUBLURE** s. f. Étoffe dont une autre est doublée : *la doublure d'un manteau.* — FIN CONTRE FIN N'EST PAS BON A FAIRE DOUBLURE, NE VAUT RIEN POUR DOUBLURE, il ne faut pas entreprendre de tromper aussi fin que soi, ou, si on le tente, on n'y réussit pas. — Théâtre. Se dit dans le même sens que DOUBLE : *ce comédien est la doublure d'un tel.*

DOUBS [doû] I. anc. *Dubis*, rivière qui naît au pied du mont Rixiou (l'un des sommets du Jura), au S. du département du Doubs, coule dans un vallon resserré, traverse le lac de Saint-Point, arrose Pontarlier, sépare un instant la France de la Suisse, tout en restant française sur ses deux rives, se précipite avec fracas d'une hauteur de 27 m. en formant la cataracte appelée *Saut-du-Doubs*, fait un crochet en Suisse, rentre en France, arrose Baume-les-Dames et Besançon, dans le département du Doubs, Dôle dans celui du Jura et se jette dans la Saône après un cours de 440 kil. Principaux affluents : Traverne, Oignon, Clause et Loue. Il alimente, de Dôle à Montbéliard, le canal navigable du Rhône au Rhin. — II. Département frontière de l'E. de la France, formé d'une partie de la Franche-Comté; entre la Suisse, le territoire de Belfort, et les départements de la Haute-Saône et du Jura; 5,304 kil. carr.; 302,046 hab. Territoire montagneux et boisé, couvert par quatre chaînes parallèles du Jura, entaillées de brèches, de cirques et de défilés appelés *clus.* Point culminant, le mont d'Or (1,462 m.). Le département est arrosé par plus de 2,000 sources; ses principaux cours d'eau sont : le Doubs, la Traverne et l'Oignon. Mines de fer et de charbon de terre; mines d'argent. Fromages façon gruyère. Schiste bitumineux, poix minérale, asphalte; salines. Industrie de l'horlogerie, occupant environ 15,000 ouvriers à Besançon seulement. Quincaillerie. Étoffes de laine et de coton. Ch.-l. Besançon. 4 arr., 27 cant., 637 comm. Cour d'appel, archevêché, académie à Besançon. Ch.-l. d'arr. : Besançon, Baume-les-Dames, Montbéliard et Pontarlier.

* **DOUCE-AMÈRE** s. f. Bot. Espèce de solanum à tige grimpante, qui est d'un grand usage en médecine, surtout comme antidartreux. Plur., *des douces-amères* [dou-sa-mè-re]. — Les jeunes rameaux de douce-amère sont employés comme sudorifiques et dépuratifs

dans les dartres : 20 gr. en décoction dans un litre d'eau.

* **DOUCEÂTRE** adj. [dou-sâ-tre]. Qui est d'une douceur fade : *eau douceâtre*.

* **DOUCEMENT** adv. D'une manière douce. — Lentement : *marchez bien doucement*. Fam. ALLER DOUCEMENT EN BESOGNE, travailler mollement, ne pas avancer son ouvrage autant qu'on le pourrait; mener une affaire sagement, sans rien précipiter. — Avec ménagement, délicatement : *allez-y plus doucement; cette affaire veut être conduite doucement*. — Légèrement, faiblement : *bercer doucement*. — Sans bruit, avec peu de bruit : *il faut marcher doucement dans la chambre d'un malade*. — A voix basse : *ils parlaient très doucement, et je les entendais à peine*. — Sourdement, sans éclat : *c'est une chose qu'il faut faire doucement*. — Sans éprouver d'agitation, avec calme : *sommeiller doucement; vivre doucement dans la solitude*. — Paisiblement, sans qu'il y ait de troubles : *on craignait qu'il n'arrivât quelque désordre dans l'assemblée, mais tout s'y est passé fort doucement*. — Avec humanité, avec bonté : *un vainqueur généreux traite doucement les vaincus*. — Sans sévérité, sans aigreur : *je lui fis doucement la guerre sur sa négligence*. — Sans emportement : *nous nous expliquâmes doucement*. — Dans une certaine aisance : *on peut vivre assez doucement à la campagne avec peu de chose*. — Commodément, agréablement : *passer le temps doucement dans son cabinet, avec ses livres, avec ses amis*. — Médiocrement bien : *comment va le malade? tout doucement*. — S'emploie d'une façon particulière, lorsqu'on veut contenir ou réprimer la vivacité, la pétulance, l'impatience, l'emportement, etc., de quelqu'un : *doucement, monsieur; vous oubliez les égards qui sont dus à mon âge*.

DOUCEREUSEMENT adv. D'une manière doucereuse.

* **DOUCEREUX, EUSE** adj. Qui est doux sans être agréable, qui est d'une douceur fade : *liqueur doucereuse*. — Fig. et fam. Qui paraît doux, complaisant, poli, bienveillant, soumis, mais avec affectation : *homme doucereux; air doucereux*. Dans un sens analogue : *vers doucereux; dire des choses doucereuses*. — s. S'emploie en parlant des personnes : *faire le doucereux auprès des femmes*.

* **DOUCET, ETTE** adj. et s. Fam. Dimin. de DOUX. Ne se dit que des personnes : *mine doucette; faire le doucet, la doucette*.

* **DOUCETTE** s. f. Plante, sorte de mâche. Voy. MACHE.

* **DOUCETTEMENT** adv. S'emploie populairement dans le même sens que DOUCEMENT : *il s'en allait tout doucettement*.

* **DOUCEUR** s. f. (lat. *dulcitudo*). Qualité de ce qui est doux; chose même qui a cette qualité. S'emploie au pr. et au fig. dans la plupart des sens de DOUX : *la douceur du sucre; la douceur du temps; douceur d'esprit; goûter la douceur, les douceurs de la vie*. — Plus particulièrement, et d'une manière absolue. Façon d'agir douce et éloignée de toute sorte de violence : *traiter quelqu'un avec douceur*.

> J'aime qu'avec *douceur* nous nous montrions sages.
> MOLIÈRE.

— Prov. PLUS FAIT DOUCEUR QUE VIOLENCE. — Au plur. Choses flatteuses et galantes qu'un homme dit à une femme pour tâcher de lui plaire, de s'en faire aimer : *prêter l'oreille aux douceurs des galants*. — DOUCEUR, signifie encore, profit, gratification, dédommagement : *cela lui a valu quelque douceur*. — **En douceur** loc. adv. et fam. Doucement, lentement, avec ménagement, avec précaution : *quand vous soulèverez ce meuble, allez-y bien en douceur*. — PRENDRE LES CHOSES EN DOUCEUR, ne point se formaliser de ce qu'il peut y avoir de désobligeant dans les procédés ou les discours d'autrui.

* **DOUCHE** s. f. (lat. *ducere*, conduire.) Eau naturelle ou minérale qu'on fait jaillir avec quelque force sur une partie malade, pour la soulager, pour la guérir : *donner la douche, une douche*. — Elle se donne, non en nappe comme dans l'AFFUSION, mais en faible colonne.

* **DOUCHER** v. a. Donner la douche : *on m'a douché le genou*. — ** Se doucher** v. pr. Donner à soi une douche.

DOUCI ou Douchi s. m. Opération pour préparer les glaces à recevoir le poli.

DOUCIN ou Douçain s. m. Variété de pommier, très voisine du sauvageon, et que l'on emploie comme sujet pour les arbres que l'on veut tenir peu élevés.

* **DOUCINE** s. f. Archit. Moulure ondoyante, concave par le haut et convexe par le bas.

* **DOUCIR** v. a. Manuf. de glaces. Donner le poli à une glace : *doucir à la roue*.

DOUDEAUVILLE, village du cant. de Samer (Pas-de-Calais), arrond. et à 24 kil. S.-E. de Boulogne-sur-Mer; 662 hab. Il a donné son nom à une branche de la famille de la Rochefoucauld.

DOUDEVILLE, ch.-l. de cant., arr. et à 13 kil. N. d'Yvetot (Seine-Inférieure); 2,788 hab.

* **DOUÉ, ÉE** part. passé de DOUER. — Adj. Qui a reçu un douaire. — Qui a des talents, des qualités naturelles. — C'EST UN HOMME HEUREUSEMENT DOUÉ, c'est un homme pourvu de certains avantages naturels qu'il est rare de posséder.

DOUÉ, ch.-l. de cant., arr. et à 17 kil. S.-O. de Saumur (Maine-et-Loire); 3,277 hab. Château des rois mérovingiens et amphithéâtre construit, croit-on, par les Wisigoths.

* **DOUELLE** s. f. Archit. Parement intérieur ou extérieur d'un voussoire. — Courbure d'une voûte. — Petite douve d'un tonneau.

* **DOUER** v. a. (lat. *dotare*). Donner, assigner un douaire : *il a doué sa femme de telle somme, de tel revenu*. — Dans le langage ordinaire. Avantager, favoriser, pourvoir, orner. Ne se dit qu'en parlant des avantages, des grâces qu'on reçoit du ciel, de la nature : *la nature l'a doué d'un grand caractère, d'heureuses facultés, a doué cette fille d'une grande beauté*.

DOUÉRA, jolie petite ville agricole d'Algérie, prov. et à 23 kil. S.-O. d'Alger; 3,886 hab.

DOUGLAS [deug'-lass.]. I. Capitale de l'île de Man, sur la côte E. de cette île, au confluent de la Doo et de la Glass; 15,000 hab. Station balnéaire et bon port. Construction de navires, cabotage et pêcheries. — II. Paroisse du Lanarkshire (Écosse), sur la Douglas, à 12 kil. S.-O. de Lamark; 2,500 hab. Elle appartient presque entièrement au chef de la famille des Douglas, dont le château se trouve près du village, ainsi que les ruines de l'ancienne église de Saint-Bride.

DOUGLAS, nom d'une des plus anciennes et des plus puissantes familles nobles de l'Écosse. On ne sait rien d'authentique sur son histoire avant William de Douglas qui vécut environ de 1175 à 1213. De lui descendent : sir James de Loudon et son cousin le *bon lord*, sir James, qui commandait une partie de l'armée écossaise à la bataille de Bannockburn. William de Douglas, lord de Liddesdale, surnommé la *fleur de la chevalerie*, descendant de James de Loudon, et sir William Douglas, chevalier de Liddesdale, fils naturel du *bon lord*, sont les plus fameux guerriers de la féodalité à cette époque. Un autre William Douglas fut fait comte de Douglas à l'avènement de Robert II (1371). Par son mariage, le comté de Mar entra dans sa famille, mais en fut ensuite séparé et passa à la branche féminine. Au milieu du XV[e] siècle, les trois comtés de Douglas, d'Angus et de Morton étaient l'apanage de cette maison, qui se trouvait, par cela, très puissante en Écosse. Les comtes de Douglas furent indépendants en fait pendant longtemps; mais en 1452, le comte William ayant été mis à mort par James II, son comté fut confisqué en 1455. La branche d'Angus, restée fidèle au souverain, arriva à posséder une grande influence au temps de George, 4[e] comte (mort en 1462), et de son fils Archibald, surnommé *Bell-the-Cat* ou le *Grand Comte*. Il mourut de chagrin après la bataille de Flodden, où ses deux fils avaient péri (1513). Son petit-fils Archibald, 6[e] comte, épousa en 1514 la reine douairière d'Écosse, Marguerite, sœur d'Henri VIII; elle le rendit père de Marguerite, comtesse de Lemnox, mère de Darnley et grand'mère de James VI. En 1633, William, 11[e] comte, fut fait marquis de Douglas. En 1703, le titre de duc de Douglas fut créé, mais le chef de la maison, Archibald, étant mort sans enfant, le duché se trouva sans titulaire et le marquisat passa au duc d'Hamilton. — Le comté de Morton passa en 1553 à James Douglas, fameux sous le nom de régent Morton (voy. MORTON); après son exécution en 1581, le titre de Morton passa à la branche d'Angus en la personne d'Archibald, 8[e] comte. A sa mort (1588), le duché échut à sir William Douglas de Lochleven, descendant du frère du chevalier de Liddesdale, dont le représentant, le comte actuel de Morton, est aussi comte d'Aberdour et baron de Douglas de Lochleven. Les autres titres restés aux membres de cette famille sont aujourd'hui disparus, sauf celui de comte de Selkirk. Une autre importante branche de la famille Douglas est celle des descendants de sir William Douglas de Drumlanrig, fils naturel du second comte de Douglas et de Mar, aujourd'hui représentée par le duc de Buccleuch, qui est aussi duc de Queensberry et par le marquis de Queensberry.

DOUGLAS (David), botaniste anglais, né en Écosse en 1798, mort en 1834. Chargé par la société d'horticulture de Londres de réunir une collection botanique, il explora la rivière Colombie, ainsi que la Californie, en 1824, et en 1827, traversa le continent du fort Vancouver à la baie d'Hudson; il fit un second voyage en Colombie (1829), puis alla aux îles Hawaï, où il périt par accident.

DOUILLARD, ARDE s. et adj. (rad. *douille*). Argot. Qui a de l'argent.

* **DOUILLE** s. f. (lat. *dolium*, tonneau). Partie creuse et cylindrique d'une baïonnette, du fer d'une pique, d'une bêche, etc., qui sert à l'adaptation au canon du fusil, au bois, au manche, etc. : *la douille d'une baïonnette, d'une bêche*. — Enveloppe métallique d'une cartouche, laquelle enveloppe peut servir plusieurs fois : *douille de la cartouche du fusil Gras*. — Bout de tuyau soudé au côté des alambics et qui permet d'introduire le liquide dans l'appareil. — Bout de tuyau terminant les entonnoirs. — Argot. Argent : *il a de la douille*. — DOUILLE FRAÎCHE, argent reçu depuis peu.

DOUILLER v. a. Argot. Payer. — DOUILLER DU CARME, donner de l'argent.

DOUILLES s. m. plur. Argot. Cheveux. — DOUILLES SAVONNÉS, cheveux blancs. — PIGER LES DOUILLES, attraper les cheveux.

* **DOUILLET, ETTE** adj. [*ll* mll.]. Doux et mollet, tendre et délicat : *lit douillet; peau douillette*. — Trop délicat, qu'un rien incommode, qui est sensible à la plus légère douleur : *il est si douillet*. — IL A ENCORE LE PIED DOUILLET, se dit d'un homme qui a éprouvé des douleurs de goutte au pied, et qui y sent encore de la faiblesse. — s. S'emploie dans la seconde acception : *faire le douillet*.

* **DOUILLETTE** s. f. Vêtement de soie ouaté, qu'on met par-dessus les autres, en hiver.

* **DOUILLETTEMENT** adv. D'une manière douillette : *douillettement couché sur un bon lit.*

DOUILLETTER v. a. (rad. *douillet*). Avoir des soins excessifs pour quelqu'un. — Se douilletter v. pr. Se soigner d'une manière douillette.

DOUILLURE s. f. (rad. *douilles*). Argot. Chevelure.

DOULAINCOURT, ch.-l. de cant., arr. et à 35 kil. S.-O. de Vassy-sur-Blaise (Haute-Marne), sur la rive droite du Rognon; 1,099 hab.

* **DOULEUR** s. f. (lat. *dolor*). Effet d'un mal qu'éprouve, que souffre le corps : *douleur rhumatismale.* — Effet que causent les peines de l'esprit ou du cœur : *la perte de son fils lui a causé une affreuse douleur.* — Prov. POUR UN PLAISIR, MILLE DOULEURS, si l'on a quelque plaisir dans la vie, il est suivi de mille amertumes. — A LA CHANDELEUR LES GRANDES DOULEURS, c'est ordinairement à la Chandeleur que le grand froid se fait sentir. — Argot. PAPIER A DOULEUR, protêt, papier timbré, congé par huissier. — ÉTRANGLER LA DOULEUR, boire de l'eau-de-vie.

DOULEVANT-LE-CHÂTEAU, ch.-l. de cant., arr. et à 17 kil. S. de Vassy-sur-Blaise (Haute-Marne), sur la rive gauche de la Blaise; 580 hab.

DOULLENS, *Dulincum*, *Dulingium*, ch.-l. d'arr. à et 30 kil. N. d'Amiens (Somme), sur la rive droite de l'Authie, par 50° 9' 17" lat N. et 0° 0' 14" long. E., au pont; 4,575 hab. Citadelle, une des plus belles de France, qui, après avoir servi de prison pour les détenus politiques, est, depuis 1856, maison de force et de correction.

***DOULOIR** (SE v. pr. (lat. *dolere*). Se plaindre (vieux). Ne s'emploie guère qu'à l'infinitif.

* **DOULOUREUSEMENT** adv. Avec douleur, d'un ton douloureux : *il se plaignait douloureusement.*

* **DOULOUREUX, EUSE** adj. (lat. *dolorosus*). Qui cause de la douleur; qui marque de la douleur ; *plaie douloureuse; cris douloureux.* — Se dit aussi des parties du corps, lorsqu'elles deviennent tellement sensibles, qu'on n'y saurait toucher sans causer de la douleur : *il a le pied douloureux.* — Qui cause de la peine, du chagrin, de l'affliction ; *le spectacle douloureux des souffrances d'autrui.*

DOULS (Camille), explorateur en Afrique. (V. S.)

DOUM s. m. Bot. Espèce particulière de palmier, d'où l'on retire l'*huile de palme.*

DOUR, ville du Hainaut, (Belgique), à 16 kil. S.-O. de Mons; 10,835 hab. Forges de fer et blanchisseries.

DOURBIE, rivière qui naît au pied du mont Lesperou (Gard), arrose le dép. de l'Aveyron et se jette dans le Tarn, au-dessus du pont de Millau, après un cours de 70 kil. Ses rives sont des plus pittoresques.

DOURDAN, ch.-l. de cant., arr. et à 22 kil. S.-E. de Rambouillet (Seine-et-Oise), à la source de l'Orge, près de la forêt de Dourdan; 3.211 hab.

DOURGNE ch.-l. de cant., arr. et à 20 kil. S.-O. de Castres (Tarn); 1,711 hab.

DOURINE s. f. (arabe *dourin*, mal de coït). Art vétér. Maladie qui se communique du cheval au cheval ou de l'âne à l'âne dans le rapprochement sexuel. La loi du 21 juillet 1881 (*Officiel* du 24 juillet 1881), classe la dourine parmi les maladies contagieuses des espèces chevalines et asines.

DOURLACH. Voy. DURLACH.

DOURO ou **Duro** s. m. Monnaie d'argent espagnole valant 5 fr. 25. C'était autrefois la *piastre forte* ou *piastre à colonne*, mais depuis 1848, c'est une pièce de 20 réaux.

DOURO ou **Duero** [port. *dou'-ro*; esp. *doué'-ro*]. un des plus grands fleuves de la péninsule ibérique, naît sur la frontière septentrionale de la province de Soria en Espagne, coule au S.-E. et se jette dans l'océan Atlantique à Oporto (Portugal). Il a de 700 à 750 kil. de long, et, pendant près de 80 kil., forme la frontière entre l'Espagne et le Portugal. Il est navigable pour de petits vaisseaux jusqu'à la frontière espagnole.



Douroucouli.

DOUROUCOULI s. m. Nom d'une espèce de petit sapajou (*nyctipithecus trivirginatus*), qui habite la Guyane et le Brésil Sa physionomie est celle d'un chat plutôt que celle d'un singe. Son poil est doux, d'un blanc grisâtre, avec une raie brune sur le dos.

DOUTANCE s. f. Doute (vieux).

* **DOUTE** s. m. (lat. *dubium*). Incertitude; ce qui cause l'incertitude : *le doute est un état pénible; éclaicir un doute.* — Soupçon, conjecture : *quant au fait dont il s'agit, j'ai bien quelque doute, mais je n'ai aucune certitude.* — METTRE UNE CHOSE EN DOUTE, LA RÉVOQUER EN DOUTE, en contester la certitude. — NE FAIRE AUCUN DOUTE D'UNE CHOSE, l'admettre comme certaine. — HORS DE DOUTE, certain, hors de toute contestation : *cela est hors de doute.* — Prov. DANS LE DOUTE, ABSTIENS-TOI, quand on doute si une action est bonne ou mauvaise, utile ou nuisible, il ne faut pas agir. — LE DOUTE PHILOSOPHIQUE OU MÉTHODIQUE, ou absol., LE DOUTE, cette disposition de l'esprit par laquelle il ne reçoit pour vrai que ce qui est évidemment prouvé. C'est en ce sens qu'on dit prov., *le doute est le commencement de la sagesse.* — Crainte, appréhension : *dans le doute d'un accident fâcheux, il faut prendre ses précautions.* — Scrupule : *ce cas de conscience n'a pas été si bien éclairci, qu'il ne me reste encore quelque doute.* — **Sans doute** loc. adv. Assurément, certes : *c'est là sans doute une très belle action.* — Selon toutes les apparences : *il arrivera sans doute aujourd'hui.* On le joint quelquefois avec QUE : *sans doute qu'il n'a pas songé à ce qu'il faisait.*

* **DOUTER** v. n. (lat. *dubitare*). Etre dans l'incertitude, n'être pas sûr. — S'emploie absol. en parlant des dogmes religieux, des opinions philosophiques : *en philosophie, en critique, c'est avoir beaucoup profité que d'avoir appris à douter.* — Fam. NE DOUTER DE RIEN, être hardi à décider sur des matières de doctrine ou sur des affaires importantes; faire avec confiance des entreprises hasardeuses. Absol. CET HOMME NE DOUTE JAMAIS. — **Se douter** v. pr. Croire sur quelque apparence, conjecturer, soupçonner : *se douter de quelque chose.* — Fam. IL SE DIT FORT HABILE DANS CET ART, MAIS IL NE S'EN DOUTE PAS, il ne le connaît que fort imparfaitement.

DOUTEUR, EUSE s. Personne encline à douter. — adjectiv. : *esprit douteur.*

* **DOUTEUSEMENT** adv. Avec doute : *il en a parlé douteusement.*

* **DOUTEUX, EUSE** adj. Incertain, dont il y a lieu de douter ; *son droit est fort douteux; probité douteuse.* — Sur qui l'on ne peut pas trop compter, dont on n'est pas trop sûr : *trois des membres du comité sont pour moi, trois contre, et les quatre autres douteux.* — Equivoque, ambigu : *réponse douteuse.* — PIÈCE D'OR OU D'ARGENT DOUTEUSE, celle qu'on peut soupçonner d'être fausse ou de bas aloi. — JOUR DOUTEUX, jour faible, ce degré de lumière qui forme le passage du jour à la nuit ou de la nuit au jour. Dans un sens analogue. LUMIÈRE, CLARTÉ DOUTEUSE. — Gramm. NOMS DOUTEUX, ceux que les uns mettent au masculin, et d'autres au féminin. — Prosod. VOYELLE DOUTEUSE, SYLLABE DOUTEUSE, celle qui est longue ou brève dans le vers, à la volonté du poète : *I final est douteux dans les mots latins* mihi, tibi, etc. — s. m. Chose incertaine : *risquer le certain pour le douteux.*

* **DOUVAIN** s. m. Bois propre à faire des douves.

DOUVAINE, ch.-l. de cant., arr. et à 16 kil. S.-O. de Thonon (Haute-Savoie), près du lac de Genève ; 1,295 hab.

DOUVE (La), rivière qui naît à Fontaine-Douvre (6 kil. de Cherbourg, Manche) et se jette dans la Taute, après un cours de 69 kil., dont 30 navigables.

* **DOUVE** s. f. (bas lat. *doga*). Planche qui entre dans la construction d'un tonneau ou de quelque autre ouvrage de tonnellerie : *ces arbres-là sont bons à faire des douves.* — Fossé pour l'écoulement des eaux.

* **DOUVE** s. f. Bot. Nom vulgaire de deux espèces de renoncules qui croissent dans les marais, et qui sont très nuisibles aux bestiaux : *la grande, la petite douve.*

DOUVILLE (Jean-Baptiste), naturaliste français, né à Hambye (Manche), en 1794, mort vers 1833. Il fit d'abord un voyage, et après de nombreuses vicissitudes éprouvées dans l'Amérique du Sud, passa quatre ans au Congo (1827-1831). Son *Voyage au Congo et dans l'Afrique équinoxiale* (4 vol., 1832), et la carte qui l'accompagne, servirent de base aux cartes faites depuis lors, mais on reconnut bientôt qu'il avait trompé ses contemporains en s'attribuant l'honneur de découvertes faites par d'autres que par lui. Pour sauver sa réputation, Douville partit en 1833 pour explorer l'intérieur de l'Amérique du Sud en longeant les bords de l'Amazone, et il disparut.

DOUVRES, *Dover*. I. Ville du New-Hampshire (Etats-Unis), sur le Cocheco, à 3 kil. du point de jonction de ce fleuve avec le Piscataqua, à 18 kil. de l'Océan et à 110 kil. N. de Boston; 12,790 h. — II. Ville du New-Jersey (Etats-Unis), sur le Rockaway et le canal Morris, à 68 kil. N.-O. de New-York; 3,500 hab. Mines de fer dans son voisinage. — III. Ville du Delaware (Etats-Unis), cap. de l'état de ce nom, sur le John's-Creek, à 75 kil. S. de Wilmington; 4,000 hab. (500 noirs). — IV. Ville de l'Ohio (Etats-Unis), sur la rivière Tuscarawas, à 150 kil. S.-E. de Cleveland; 3,000 hab.

DOUVRES (angl. *Dover*; anc. *Portus Inbris* ou *Dubris*), ville d'Angleterre, un des *Cinque-Ports*, sur le Pas de Calais, à 113 kil. E.-S.-E. de Londres et à 42 kil. des côtes de France, dont elle est le port anglais le plus rapproché; 33,418 hab. La ville est au fond d'une petite baie, entre des rochers escarpés. Son port a été récemment réparé à grands frais. Sa principale prospérité lui vient des voyageurs et des cargaisons, qui viennent du continent ou qui s'y rendent. Le château, dont on attribue la fondation aux Romains, est sur le sommet d'un rocher orageux, à 3 kil. de la ville. Ses murs entourent 35 acres. Sa tour octogonale des signaux est le plus ancien spécimen d'architecture romaine et une des

premières constructions en maçonnerie régulière de l'Angleterre. Douvres est reliée à Calais par un télégraphe sous-marin.



Douvres (Angleterre).

DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE, ch.-l. de cant., arr. et à 13 kil. N. de Caen (Calvados); 1,648 hab (Voy. DÉLIVRANDE.)

DOUW ou **Dow** (**Gérard**), peintre hollandais, né à Londres en 1613, mort en 1680. Il fut élève de Rembrandt. Ses œuvres, célèbres par leur délicatesse et leur fini, se trouvent dans tous les musées d'Europe; ses sujets, empreints de trivialité, sont même souvent désagréables. Son chef-d'œuvre, la *Chambre de l'accouchée*, périt avec le navire qui le portait en Russie; parmi ses autres toiles célèbres, nous avons la *Femme hydropique* (au Louvre), l'*Épicière de village;* le *Dentiste* et le *Joueur de violon*.

* **DOUX, OUCE** adj. [doû] (lat. *dulcis*). Dont la saveur est ordinairement agréable au goût, et n'a rien d'aigre, d'amer, d'âpre, ou de salé : *la plupart des vins d'Italie sont doux*. Substantiv. : *l'amer et le doux sont deux qualités contraires*. — VIN DOUX, se dit aussi du vin qui n'a pas encore cuvé. — METS TROP DOUX, mets trop sucré. On dit aussi d'un potage, d'une sauce où il n'y a pas assez de sel ou d'épices, QU'IL EST TROP DOUX, QU'ELLE EST TROP DOUCE. — SAUCE DOUCE, sauce faite avec du sucre et du vinaigre. — EAU DOUCE, se dit de l'eau des rivières, des lacs, des étangs et des fontaines, par opposition à l'eau de la mer, qui est salée. — Fam. MARIN D'EAU DOUCE, se dit, par raillerie, d'un homme qui a navigué seulement sur les rivières, ou qui a peu navigué sur mer. — MÉDECIN D'EAU DOUCE, médecin qui ne donne que des remèdes faibles, inefficaces. S'est dit aussi d'un médecin qui donnait peu de remèdes. — CE QUI EST AMER A LA BOUCHE EST DOUX AU CŒUR. (Voy. AMER.) — Par ext. Se dit de tout ce qui fait une impression agréable sur les autres sens, et qui n'a rien de rude, d'aigre, de piquant, ou de brusque, de trop vif, de trop éclatant, etc. : *cela est doux au toucher, à la vue, à l'odorat, à l'ouïe*. — Méd. PURGATION, MÉDECINE DOUCE, purgation, médecine peu active, qui agit sans causer de tranchées. Dans le même sens. PURGATIF DOUX. — LIME DOUCE, celle dont les aspérités sont fines et peu saillantes. — GRAVURE EN TAILLE-DOUCE, ou simpl. TAILLE-DOUCE, GRAVURE, GRAVEUR EN TAILLE-DOUCE, et GRAVER EN TAILLE-DOUCE. (Voy. GRAVURE, etc.) — VUE DOUCE, vue où il y a d'agréables repos, comme des prairies, de petits bois qui sont à une médiocre distance. — CHEVAL DOUX, MONTURE DOUCE, cheval, monture qui ne fatigue point le cavalier. Dans le même sens. CE CHEVAL A UNE ALLURE DOUCE, LES ALLURES FORT DOUCES, DES MOUVEMENTS DOUX, etc. — CHEVAL DOUX, se dit aussi d'un cheval qui n'est pas fringant, ni ombrageux. — VOITURE DOUCE, voiture qui ne fatigue point, qui ne fait pas éprouver de secousses, de cahots. — ESCALIER DOUX, PENTE, MONTÉE DOUCE, escalier, pente, etc., qui ne sont pas rudes, qu'il est facile de monter, de gravir. Dans un sens analogue. UNE DESCENTE DOUCE. — STYLE DOUX, style qui n'a rien de rude, qui est aisé et coulant. ÉLOQUENCE DOUCE, éloquence où il y a peu de grands mouvements, mais qui plaît à l'esprit et qui s'insinue dans le cœur. On dit encore, DOUCE ONCTION. — Gramm. gr. ESPRIT DOUX, signe en forme de virgule (ʼ) qui se place au-dessus d'une lettre, pour indiquer l'absence d'aspiration, comme dans ἐστί (il est). — En parlant de l'état de l'atmosphère. Qui est d'une température agréable, qui n'est ni trop chaud, ni trop froid, et qui est calme : *temps doux*. — UN DOUX ZÉPHYR, un petit vent frais et agréable. — Poétiq. LA DOUCE HALEINE DES VENTS, DU ZÉPHYR.

Des nocturnes Zéphyrs je sens la *douce* haleine.
MARIE-JOSEPH CHÉNIER. *Élégies, 1816*.

— PLUIE DOUCE, pluie menue, plus chaude que froide, qui tombe sans orage. — CHALEUR DOUCE, chaleur modérée : se dit en parlant de la température d'un corps quelconque. Dans le même sens, en Chim. UN FEU DOUX. — DOUCE INFLUENCE, influence agréable, salutaire, etc., qui agit avec quelque lenteur : *la douce influence du printemps*. Fig. *La douce influence de sa parole*. — Calme, tranquille : *doux sommeil; douces occupations*. — Fig. Humain, traitable, affable, bénin, clément; et alors est opposé à rude, cruel, farouche, fâcheux, sévère, violent : *peuple doux et hospitalier; les esprits doux se font aimer de tout le monde*. Dans le même sens : *douce bienveillance; douce pitié*, etc. — Qui est peu pénible, peu difficile à supporter, à endurer, à observer; qui n'est pas imposé ou affligé avec trop de rigueur : *le service est fort doux dans cette maison*. — Qui dénote ou semble exprimer une disposition bienveillante, affectueuse, ou la candeur, la sérénité, la bonté habituelle de l'âme : *parler d'un ton doux; air doux et insinuant*. — Fam. FAIRE LES YEUX DOUX, LES DOUX YEUX, regarder en donnant à ses yeux une expression de tendresse : *faire les yeux doux à une femme*. — DE DOUCES PAROLES, des paroles obligeantes, flatteuses; des propos tendres, galants. Dans ce dernier sens, DE DOUX PROPOS. — BILLET DOUX, billet d'amour, de galanterie. — Fig. Qui émeut agréablement, qui flatte ou qui touche agréablement l'esprit, le cœur, l'imagination : *une douce étreinte; une douce espérance* :

Même ingrats, il est *doux* d'avoir fait des heureux.
ANDRÉ CHÉNIER.

— *Passer du grave au doux*. Dans cette dernière phrase, *doux* est employé substantiv. — Se dit aussi des métaux dont les parties sont bien liées, et qui se plient aisément sans se casser : *le cuivre fin est doux, mais l'alliage le rend aigre; le fer le plus doux est le plus propre à faire de l'acier*. — S'emploie adverbial. dans les deux phrases fam. et fig. qui suivent : FILER DOUX, demeurer dans la retenue, dans la soumission à l'égard de quelqu'un que l'on craint; souffrir patiemment une injure. — IL AVALE CELA DOUX COMME LAIT, se dit d'un homme à qui l'on a fait quelque offense, et qui n'en témoigne aucun ressentiment. On le dit aussi d'un homme vain qui ajoute aisément foi aux flatteries, et d'un homme simple à qui l'on fait accroire les choses les plus éloignées de la vérité. — **Tout doux** loc. adv. et fam., dont on se sert pour reprendre quelqu'un qui s'emporte, qui s'échauffe trop, etc. : *tout doux, s'il vous plaît*. — Jargon. ALLER A LA DOUCE, se porter doucement. — UN VERRE DE DOUX, un verre de liqueur douce.

DOUZAIN s. m. (rad. *douze*). Nom donné, sous Louis XII et François Ier, à de petites pièces de monnaie de cuivre, alliées d'un peu d'argent, qui valaient douze deniers. On les appelait aussi GROS DENIERS BLANCS, GROS BLANCS, ou simpl., GROS et BLANCS. Il y avait des demi-douzains.

* **DOUZAINE** s. f. coll. Nombre de douze, assemblage de choses de même nature au nombre de douze : *vendre des serviettes par douzaine, à la douzaine*. — Fam. Un nombre indéterminé, mais qui n'est pas considérable : *une douzaine d'amis, de personnes*. — A LA DOUZAINE, se dit en parlant d'une chose, d'une personne commune, de peu de considération : *poëte à la douzaine*. — IL NE S'EN TROUVE PAS A LA DOUZAINE, OU IL N'Y EN A PAS TREIZE A LA DOUZAINE, il ne s'en trouve pas communément.

* **DOUZE** adj. num. (lat. *duodecim*). Dix et deux : *les douze mois de l'année*. — Douzième : *page douze; Louis douze*. On écrit plus ordinairement *Louis XII*. — s. m. *Le produit de douze multiplié par cinq*. On dit de même : *le nombre douze; le numéro douze; douze est sorti au dernier tirage de la loterie*. — LE DOUZE DU MOIS, le douzième jour du mois : *nous partirons le douze de ce mois*, ou simpl. *le douze*. Dans des sens analogues : *le douze de la lune; le douze de sa maladie*. — IN-DOUZE (Voy. FORMAT). — LOI DES DOUZE TABLES, le plus ancien monument de la législation romaine. Il ne nous en reste que des fragments (Voy. DÉCEMVIR).

DOUZE (La), rivière qui naît dans le cant de Marciac (Gers), arrose le département des Landes et se réunit au Midou, pour former la Midouze, après un cours de 112 kil.

* **DOUZIÈME** adj. Nombre d'ordre. Qui est immédiatement après le onzième : *le douzième siècle; le douzième jour du mois*, ou ellipt., *le douzième du mois*. — LA DOUZIÈME PARTIE, ou absol., LE DOUZIÈME, chaque partie d'un tout qui est ou que l'on conçoit divisé en douze parties égales : *il est pour un douzième dans cette affaire*.

* **DOUZIÈMEMENT** adv. En douzième lieu.

* **DOUZIL** s. m. [dou-zi] (bas lat. *duciculus*; de *dux*, conducteur). Fausset, petite cheville de bois, qui sert à boucher le trou fait dans un tonneau pour en goûter le vin.

DOUZY, *Duziacum*, village du cant. de Mouzon (Ardennes), à 8 kil. S.-E. de Sedan, sur le Chiers; 1,397 hab. Fut la résidence des rois de la première et de la seconde race. Les Français, attaqués dans Douzy, par les Alle-

mands, le 31 août 1870, durent abandonner ce village et se retirer à Sedan.

DOVER. Voy. Douvres.

DOVREFIELD (dan. *Dovre Fjeld*) [do'-vrèh-faïld], chaîne granitique de montagnes de Norvège, s'étendant de la chaîne Langfield à 62° lat. N. jusqu'aux monts Kiölen, à 63° lat. *Sneehætten*, son point culminant (7,562 pieds), est un des plus hauts sommets de la péninsule scandinave. Ces montagnes contiennent du fer, du cuivre et de l'argent.

DOWER (**Poudre de**). Pharm. Substance sudorifique, calmante et diaphorétique, employée surtout contre la goutte et le rhumatisme. Elle se compose de sulfate de potassium, 40; réglisse, 10; azotate de potassium, 40; extrait d'opium, 10; ipécacuana, 10. Dose de 5 à 10 décigr. On en fait aussi usage, à la dose de 25 à 50 centigr. dans une infusion gommée contre la toux des phtisiques.

DOWLETABAD ou **Deoghir** (ville fortunée), ville et forteresse de l'Hyderabad (Indoustan),



Dowletabad.

à 10 kil. N.-O. d'Aurungabad. La forteresse se dresse sur une montagne haute de 500 pieds, dont 150 presque perpendiculaires. On y parvient par un étroit passage creusé dans le roc.

DOWN, [daounn] (angl. *dune*), comté du N.-E. de l'Irlande (Ulster), le long de la mer d'Irlande; 247,618 kil. carr.; 300,000 hab. Au S.-O. se trouvent les monts Mourne, dont les sommets sont les plus élevés de l'Irlande. Rivières importantes: Lurgan et Bann. Ce comté est un des mieux cultivés de toute l'île. Les bestiaux et les pourceaux y paissent en grand nombre. Pierre à chaux, grès, ardoise, granit, houille, craie. Importantes manufactures de toiles de lin. Cap. *Downpatrick*.

DOWNPATRICK (*Dunum*), bourg d'Irlande, capitale du comté de Down, près du Longh-Strangford, à 34 kil. S.-S.-E. de Belfast; 4,000 hab. Il est divisé en trois quartiers; anglais, irlandais et écossais. Toiles de lin; tanneries, savonneries et brasseries. Les quatre puits sacrés de saint Patrick, qui y résida, se trouvent près de la ville. Downpatrick est, croit-on, la plus ancienne ville d'Irlande. Tombeau de saint Patrick dans l'abbaye du Saul, dont il est le fondateur.

DOXOLOGIE s. f. [do-kso-lo-jî] (gr. *doxa*, gloire; *logos*, discours). Signifie proprement prière ou cantique qui glorifie Dieu; mais, dans l'Eglise latine, ce mot désigne seulement le *Gloria Patri*, qui termine le chant ou la récitation des psaumes, et le *Gloria in excelsis*, que l'on chante à la messe. La première de ces prières est la petite doxologie et la seconde la grande doxologie.

* **DOYEN** s. m. [doua-iain] (lat. *decanus*, nom que donnaient les Romains au commandant de dix soldats et par lequel l'ancienne Eglise désignait un officier laïc, chargé du cérémonial et de la décoration des temples; dans certains monastères, on appelait *decanus* un moine chargé par l'abbé de la direction et de la surveillance de dix moines). Le plus ancien suivant l'ordre de réception dans un corps, dans une compagnie: *le doyen des avocats*. — Doyen du sacré collège, le premier cardinal-évêque. — Titre de dignité ecclésiastique: *le doyen est le président-né du chapitre*. — Titre de dignité éligible et temporaire dans les facultés de l'université: *adresser une réclamation au doyen*. — Le plus ancien en âge: *si vous n'avez que soixante ans, je suis votre doyen*. On dit aussi en ce sens, *doyen d'âge*, mais seulement dans les assemblées ou compagnies délibérantes: *il présidait l'assemblée, comme doyen d'âge*.

* **DOYENNÉ** s. m. [doua-iè-né]. Dignité de doyen dans un église: *ecclésiastique pourvu d'un doyenné*. — Par ext., en quelques endroits. Demeure du doyen: *aller au doyenné*. — Jard. Poire de doyenné, ou simpl., doyenné, espèce de poire très fondante et peu parfumée, qui se cueille en automne: *c'est un doyenné, du doyenné*.

DOYENNETÉ s. f. Qualité de doyen d'âge.

DOZULÉ, ch.-l. de cant., arr. et à 18 kil. S.-O. de Pont-l'Evêque (Calvados): 906 hab.

DRAC (**Le**), torrent qui naît au col des Deux Courettes, arr. d'Embrun (Hautes-Alpes); il bondit avec fureur dans un lit encaissé, inonde et ravage, d'une manière épouvantable, les campagnes voisines, se grossit du Drac de Champoléon, de la Rouanne, de la Séveraisette, de la Séverette, de la Romanche, et se jette dans l'Isère, un peu au-dessous de Sassenage, après un cours de 120 kil.

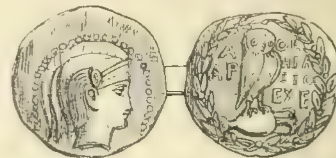
DRACHENFELS [dra'-khènn-fèlss] (rocher du Dragon), la plus célèbre des sept montagnes qui forment le Siebengebirge (sept collines), sur le Rhin, près de Bonn (haute de 325 m.). A son sommet, se trouvent les ruines



Ruines sur le Drachenfels.

d'un château du XIIe siècle et deux monuments commémoratifs des services de la milice du Siebengebirge pendant la campagne de 1813-'15. Elle possède une carrière qui a fourni les pierres nécessaires à la construction de la cathédrale de Cologne, et qui pour cette raison est appelée *Dombruch* (carrière de la cathédrale).

* **DRACHME** ou **Dragme** s. f. [drag-me] (gr. *drachmé*). Antiq. gr. Poids équivalent à 4 gr. 36 cent. Dans les anciennes mesures de Pharm., était synonyme de Gros (huitième



Drachme athénienne (grandeur exacte).

partie de l'once): *deux drachmes de séné*. — Ancienne monnaie grecque, qui était d'argent, et qui valait 96 centimes; monnaie grecque moderne du même métal et à peu près de la même valeur.

DRACOCÉPHALE s. m. (gr. *drakôn*, dragon; *kephalé*, tête). Bot. Genre de labiées, comprenant des espèces herbacées vivaces, à fleurs dont la corolle présente une certaine ressemblance avec la tête des reptiles sauriens appelés *dragons*. Le *dracocéphale de Moldavie* (*dracocephalum Moldavica*, Linn.) répand une odeur aromatique et est employé aux mêmes usages que la mélisse.

DRACON, *Draco*, archonte qui fut l'auteur du premier code écrit des Athéniens (39e olympiade, 624 av. J.-C.). On a peu de détails sur la vie de Dracon. Son code prescrivait la peine de mort pour des fautes sans importance comme pour de graves forfaits. Ses lois étaient si violentes, qu'on ne put les appliquer, et qu'au bout de 30 ans Athènes était retombée dans l'anarchie. (Voy. Athènes.)

DRACONAIRE s. m. Soldat romain qui portait une enseigne en forme de dragon. Sous Valentinien le Jeune, chaque cohorte avait son draconaire.

* **DRACONIEN, NIENNE** adj. Qui est d'une excessive sévérité. Se dit par allusion à l'ancien législateur athénien Dracon, et ne s'emploie guère qu'en parlant des lois ou des mesures de police: *code draconien; ordonnances draconiennes*.

DRACONTION s. m. [-ti-on] (mot gr. qui signifie *petit dragon*). Bot. Genre d'aroïdées, tribu des orontiacées; comprenant des espèces herbacées, vivaces, à tige souterraine, tubéreuse, charnue, féculente. Les dracontions sont exotiques.

DRACUNCULUS ou **Draconcule** s. m. (diminut, du gr. *drakôn*, dragon). Bot. Genre d'aroïdées, voisin des arums, dont deux espèces sont indigènes. Ce sont: le *dracunculus vulgaire* (*arum dracunculus*, Linn.), a grande fleur rouge pourpre en dedans et verte en dehors, répandant une odeur cadavéreuse; et le *dracunculus attrape-mouche* (*arum muscivorum*, Linn.), des régions méditerranéennes, à fleur rouge, dont l'odeur cadavéreuse attire les mouches; celles-ci s'engagent dans la spathe et toutes sont retenues dans les soies dont elle est garnie.

DRACUNCULÉ, ÉE ou Dracunculiné, ee adj. Bot. Qui ressemble ou se rapporte au genre dracuncule. — s. f. pl. Tribu d'aroïdées ayant pour type le genre dracuncule.

* **DRAGAGE** s. m. Action de draguer, ré-

sultat de cette action : *le dragage d'une rivière*. Le dragage a pour but de creuser le sédiment qui s'assemble dans les ports et dans les canaux; on donne le même nom à l'action d'enlever du fond de la mer les plantes et les animaux qui y vivent, et de les amener à la surface pour les étudier. Les dragues ou machines à draguer sont construites de deux manières principales. La machine ordinairement employée pour donner de la profondeur aux rivières ou aux canaux, se compose d'une chaîne sans fin munie de seaux que l'on dispose de telle sorte qu'ils s'emplissent de sable ou de gravier en traînant au fond de l'eau. Le tout est placé sur un bac, qui est quelquefois à vapeur ou qui est traîné par un remorqueur. Dans l'autre système, on emploie une paire de tiges à cuillers, qui, lorsqu'elles sont rapprochées, forment le seau. Une chaîne enroulée autour d'un tambour les fait descendre éloignées l'une de l'autre; arrivées au fond elles se rapprochent au moyen d'un mécanisme, et la chaîne les remonte pleines. Pour le percement du canal de Suez, on a employé des machines beaucoup plus puissantes et aussi plus compliquées. — DRAGAGES SCIENTIFIQUES. Les premières recherches méthodiques, faites à une certaine profondeur de la Méditerranée datent de 1841 et sont dues au naturaliste Edward Forbes; mais elles n'eurent lieu que dans la mer Egée, à 400 mètres environ. En 1861, des études furent faites jusqu'à 4,000 mètres, lors de la rupture du fil télégraphique immergé entre Bone et Cagliari. En 1870, le navire anglais le *Porcupine* opéra, le long de la côte septentrionale de l'Afrique jusqu'à la Sicile, une série de sondages. En 1875, M. Marion fit faire au large de Marseille des dragages jusqu'à 350 mètres. Les grands fonds restaient donc presqu'inexplorés. — En France, deux campagnes de dragage au point de vue scientifique furent entreprises sur le navire le *Travailleur*, aménagé spécialement pour explorer le fond de la mer. Ces explorations eurent lieu sous la présidence de M. Milne Edwards et avec la collaboration de savants distingués. La première eut pour but d'explorer le golfe de Gascogne. A l'aide de la sonde et de la drague, on ramena des échantillons de terrains, des poissons, des crustacés, des mollusques et des foraminifères, vivant à des profondeurs qui variaient de 300 à 2,600 mètres. La sonde ramena presque partout un fond de limon vaseux. On remarqua la présence de types déjà observés sur les côtes de Norvège et de nombreuses espèces nouvelles, surtout parmi les crustacés, dont plusieurs étaient complètement inconnus avant ce jour et dont quelques-uns étaient assez phosphorescents pour permettre de lire dans l'obscurité des caractères d'imprimerie. De ces découvertes, M. Milne Edwards conclut que la faune océanienne est uniforme à une certaine profondeur. — Pénétré de l'importance de ces découvertes, le ministre de l'instruction publique fit faire de nouvelles recherches en 1881. La campagne dura deux mois (9 juin-19 août) et fut signalée par des découvertes des plus importantes. Le *Travailleur*, parti de Rochefort, passa, en longeant les côtes du Portugal, de l'Espagne et de la France, par Cadix, Marseille, Nice et Ajaccio, et revint en suivant à peu près la même route, par Marseille; en passant devant Carthagène, il se dirigea vers la côte d'Afrique, qu'il longea en passant par Oran et Tanger, atteignit ensuite Lisbonne, Ferrol et enfin Rochefort. — Dans la Méditerranée, les dragages exécutés ne donnèrent que fort peu de poissons, bien que tout semble indiquer qu'ils y vivent assez communément à de grandes profondeurs; mais les engins employés étaient peu propres à la pêche d'animaux aussi agiles. On trouva un grand nombre de crustacés qui n'étaient connus que pour habiter l'Atlantique, et quelques autres inconnus. Parmi les mollusques, beaucoup d'espèces remarquables ont été trouvées à la profondeur de 550 mètres. Entre 500 et 2,600 mètres, il se forme sur certains points d'énormes amas de coquilles vides de ptéropodes et d'hétéropodes pélasgiques, au-dessus d'un lit de vase très fine, où vivent différents mollusques. Les boues et les sables du littoral barbaresque sont les mêmes que ceux recueillis sur les côtes de l'Espagne et du Portugal. Le fond de la Méditerranée n'est pas aussi peuplé que celui de l'Océan; l'épaisse couche de vase grisâtre qui le couvre est peu favorable au développement de la vie. La température des couches inférieures est de + 13°, avec une variation insignifiante de quelques dixièmes, de 250 à 2,600 mètres de profondeur. Il existe donc une immense nappe d'eau presque immobile; il n'y a pas pour ainsi dire de marées, car elles n'agitent même pas la surface de l'eau. Les grands courants froids, que l'on rencontre au fond de l'Océan, du pôle à l'équateur, ne peuvent franchir le détroit de Gibraltar, où ils rencontrent une barrière infranchissable formée par un courant rapide et chaud, dû à l'écoulement des eaux de la Méditerranée. Le courant en sens inverse ne s'établit qu'à la surface et relève ainsi le niveau de la mer, mais il n'entraîne que des eaux à une température relativement élevée. Les animaux des profondeurs de l'Océan ont donc les plus grandes difficultés à s'introduire dans la Méditerranée : outre qu'ils y rencontrent de mauvaises conditions d'existence, il leur faut remonter un courant rapide ou profiter des remous qui s'établissent sur les bords du détroit. Cependant quelques-uns y ont pénétré, mais ils ne sont jamais en grande abondance ; leur développement n'est pas aussi rapide que dans l'Océan et ils sont obligés de vivre à un niveau supérieur à celui dans lequel ils se trouvaient. Les espèces que l'on croyait limitées à cette mer intérieure se rencontrent ailleurs. D'après M. A. Milne Edwards, elle est peuplée par l'émigration d'animaux venus de l'Océan. La faune, surtout près des rivages, est plus riche que sur toutes les côtes d'Europe. La différence qui existe entre les formes des animaux océaniques et les formes des animaux de la Méditerranée est due à ce que, ces animaux étant placés dans de nouvelles conditions biologiques, leur taille et leurs autres caractères distinctifs se modifient légèrement. — Dans les profondeurs de l'océan Atlantique les conditions de la vie changent : les animaux s'y rencontrent en grand nombre. Le fond est de nature très variée et parfois tout à fait rocheux, au lieu d'être couvert de vase comme dans la Méditerranée. Le long de la côte du Portugal et au large de Cadix, on rencontra jusqu'à plus de 3,000 mètres de profondeur, un limon vaseux, qui remplit les vallées sous-marines. En vue de l'embouchure du Rio-Minho, à la profondeur de 1,068 mètres, le fond paraît formé de cailloux d'un calcaire compact et de débris de coquillages; les cailloux étaient couverts de polypiers et d'éponges. Vers le cap Finisterre, à 16 milles au large et à plus de 2,000 mètres de profondeur, on rencontra un lit rocheux, ayant par place l'apparence de l'albâtre, perforé autrefois par des mollusques et sur lequel vivaient divers animaux. Au N.-O. de l'Espagne, passe un rapide courant sous-marin, qui lave le fond et porte plus loin les parties vaseuses. A l'entrée du golfe de Gascogne, le fond de la mer paraît très accidenté et sa nature change par places. A 560 mètres, on atteignit le fond, tandis qu'à quelques milles plus loin la profondeur était de 4,557 mètres et la drague ramena un sable vaseux d'un gris verdâtre. A 13 milles plus loin, le fond n'était plus que de 400 mètres et se composait de cailloux couverts de polypiers et d'éponges. Un peu plus à l'Est, on retrouva, à 1,000 mètres, les mêmes cailloux d'apparence uniforme, mais qui à la cassure manifestent des caractères divers et ont une analogie remarquable avec les roches pyrénéennes. A l'O. de la pointe de la Estaca, on ramena du fond (1,000 mètres) de gros morceaux de calcaire argilifère, contenant de nombreux fossiles la plupart méconnaissables; quoique n'ayant pas une identité complète, ce calcaire ressemble beaucoup à celui des Basses-Pyrénées et surtout de Biarritz. C'est principalement dans ces parages que la faune s'est montrée le plus riche. On y trouva de nombreux polypiers, la plupart inconnus dans nos mers, des crustacés nouveaux; les échinodermes, découverts en 1880, dans le dernier dragage, sont en très grand nombre, ainsi que les zoroastres, espèces d'étoiles de mer. Au large de la même pointe, le fond (1,037 mètres) était formé d'une vase grenue, composée presque uniquement de foraminifères. A près de 100 milles de la côte, en face de Tina-Major, on arriva à 5,100 mètres, profondeur qui n'avait pas encore été atteinte. Malgré une pression d'environ 500 atmosphères, on y rencontra de nombreux animaux de petite taille, mais appartenant quelquefois à des groupes élevés. — Dans toute cette partie de l'Océan les couches profondes sont beaucoup plus froides que la surface ; mais ce refroidissement n'est pas constant, à cause des courants sous-marins qui varient de température. Dans le golfe de Gascogne, à 5,100 mètres et à 2,590 mètres, on a observé celle de + 3°,5, tandis qu'à l'O. d'Ouessant on avait constaté à 4,450 mètres la température de + 1°,65. Au large du cap Espichel, on recueillit un assez grand nombre de poissons très peu ou point connus, appartenant à différentes espèces de squales et quelques-uns à des espèces très rares de gadoïdes. Ils arrivaient presque morts à la surface à cause du brusque changement de pression à laquelle ils étaient soumis en remontant. L'eau, à la profondeur où habitent ces animaux, était à la température de + 6°,5. La récolte des crustacés fut très abondante : la similitude et l'analogie, que ces animaux présentent avec les espèces du Nord, ou de la mer des Antilles, démontrent l'uniformité de la faune des profondeurs de la mer. Plusieurs espèces n'avaient pas encore été signalées dans ces parages et bon nombre étaient complètement inconnues. Le nombre des mollusques recueillis au N. de l'Espagne est très important, et ils ont fourni beaucoup d'espèces nouvelles. On ne rencontra que deux espèces d'infusoires, qui étaient inconnues, tandis que dans la Méditerranée on n'en trouva aucune. Le résultat de ces recherches est très important pour la science : beaucoup d'espèces nouvelles se sont révélées ; plusieurs établissent des transitions entre des familles, qui jusqu'alors semblaient éloignées les unes des autres ; chez quelques animaux des grands fonds, on voit l'influence des conditions toutes spéciales du milieu où ils vivent. Des liens étroits entre des faunes que l'on croyait nettement circonscrites sont mis en évidence. On a établi des faits intéressants relatifs à l'étude physique de la mer, à la température et au degré de salure des différentes couches d'eau; on a recueilli des données utiles sur la composition géologique du lit de l'Océan. — Le *Travailleur* est un aviso à roues, de 150 chevaux, muni, spécialement pour le service des dragages et des sondages, d'une machine de 16 chevaux, qui actionne un treuil à vapeur, pourvu de tambours de diverses grosseurs sur lesquels s'enroulent les lignes de drague; ce treuil met en mouvement l'appareil de sondage à l'aide d'une courroie. Les sondages se font au moyen d'un fil d'acier, de 3 millimètres de circonférence, qui s'enroule sur un tambour. Le poids du kilomètre de fil est de 7 kilogrammes et sa résis-

tance à la rupture est de 140 kilogrammes. On ne charge pas le sondeur de plus de 23 kilogrammes et on obtient une vitesse de 175 mètres par minute. Un compteur enregistre chaque tour de la bobine, et, en multipliant le nombre des révolutions par leur circonférence moyenne, on obtient la profondeur. Le matériel de dragage se composait de quatre grandes dragues en fer galvanisé garnies de deux filets emboîtés et protégés par une chemise de toile à voile; de quatre petites dragues, dont une portait en avant un râteau pour fouiller le fond de la mer et ramener dans la poche les coquillages et animaux qui y restaient enfouis; de deux dragues spéciales, qui ne s'ouvraient que lorsqu'elles atteignaient le fond de l'eau. Pour pêcher les grands animaux, on employait un grand chalut de 7 mètres de large, dont la bouche était maintenue par une armature spéciale de façon à se bien présenter, de quelque côté que l'appareil tombât sur le fond; de larges patins de bois disposés en avant glissaient sur la vase et empêchaient le filet de s'y enfoncer. Deux autres chaluts plus petits, plus légers et d'un maniement plus facile, avaient été construits sur le même modèle, dû à M. E. Richard, lieutenant de vaisseau et commandant du *Travailleur*. Pour observer la température de l'eau on se servait de thermomètres de Miller-Casella, qui, bien que protégés par une enveloppe de cuivre, sont d'un maniement délicat à cause de leur fragilité; ils ne donnent que des maxima et des minima, de sorte que pour avoir avec certitude la température du fond, il faut en étager plusieurs à des profondeurs graduées; il faut aussi éviter les secousses qui peuvent faire glisser les curseurs. Pour puiser de l'eau on employait six bouteilles en cuivre, d'une disposition spéciale, construites à Rochefort sur les plans de MM. E. Richard et Villegente. A une même station, on prenait des échantillons d'eau à diverses profondeurs et on en notait la température, la densité, la composition et le degré de salure. Le *Travailleur* était muni de 15,000 mètres de lignes de drague de 6 à 7 centim. 1/2 de circonférence; de 10,000 mètres de lignes plus faibles disposées sur de grosses bobines et de beaucoup d'autres cordes en prévision des besoins de l'expédition. — Sous la présidence de M. Milne Edwards, l'expédition se composait de MM. A. Milne Ewards, de l'Institut, vice-président; de Folin, directeur du journal *Les Fonds de la mer;* L. Vaillant et E. Perrier, professeurs au Muséum; Marion, professeur à la Faculté des sciences de Marseille; P. Fischer, aide-naturaliste au Muséum, et le docteur Viallanes, à titre d'auxiliaire. Les collections recueillies ont été étudiées aussitôt après le retour de l'expédition. M. A. Milne Edwards s'est occupé des crustacés; M. de Folin, des foraminifères et des radiolaires; M. L. Vaillant, des poissons et des spongiares; M. E. Perrier, des échinodermes; M. Marion, de tous les autres zoophytes et des annélides; M. P. Fischer, des mollusques. Outre les membres de l'expédition, M. Schlumberger a aidé M. de Folin dans ses recherches; M. le docteur Jullien a étudié les bryozoaires; M. Terquem, les ostracodes; M. Certes les infusoires et quelques autres protozoaires. M. Stanislas Meunier a déterminé l'espèce des roches; M. Périer, professeur à l'école de médecine et de pharmacie de Bordeaux, a analysé les échantillons des fonds, et M. Bouquet de la Grye était [illegible] de l'analyse des échant. d'eau.

* **DRAGÉE** s. f. (gr. *tragêma*, friandise). Amande, pistache, aveline ou autre petit fruit [illegible] : *boîte de dragées.* — DRAGÉES [illegible], dragées dans lesquelles on a mis quelque chose d'un goût désagréable, pour attraper ceux à qui on les offre. — Fig. et fam. VOUS [illegible] UNE DRAGÉE D'ATTRAPE. — LA DRAGÉE EST AMÈRE, cela est dur à supporter. — AVALER LA DRAGÉE, se résigner à quelque chose de fâcheux. — TENIR LA DRAGÉE HAUTE A QUELQU'UN, lui faire attendre longtemps ce qu'il désire, ce qu'on lui a promis; lui faire acheter cher quelque avantage, quelque plaisir. — Menu plomb dont on se sert pour tirer aux oiseaux. — CE FUSIL ÉCARTE LA DRAGÉE, il ne porte pas, il ne lance pas son plomb bien serré et bien ensemble. — Agric. Mélange de divers grains, tels que pois, vesces, fèves, lentilles, qu'on laisse croître en herbe pour les donner aux chevaux. — ⁂ Jargon milit. Balle : *nous reçûmes une distribution de dragées.*

* **DRAGEOIR** s. m. Espèce de soucoupe à rebords élevés, et ordinairement d'argent, dans laquelle on servait autrefois des dragées sur la fin du repas. — ⁂ Petite bonbonnière que l'on portait sur soi.

* **DRAGEON** s. m. (bas lat. *traducio*). Bot. et Agric. Rejeton qui naît de la racine d'un arbre ou d'une plante, et que l'on peut en détacher pour le replanter ailleurs : *cette plante se multiplie au moyen de drageons et de boutures.*

DRAGEONNAGE s. m. Action de planter des drageons; son résultat.

* **DRAGEONNER** v. n. Bot. et Agric. Pousser des drageons. — ⁂ v. a. Séparer les drageons avec un fragment de souche pourvu de racines et les replanter pour obtenir de nouveaux sujets.

DRAGIER s. m. Boîte à bonbons. — Quand le duc de Guise fut tué à Blois, il avait son *dragier* à la main. (Voy. DRAGEOIR.)

DRAGISTE s. m. Celui qui fait des dragées.

* **DRAGOMAN** s. m. Voy. DROGMAN.

* **DRAGON** s. m. (gr. *drakôn*). Animal fabuleux qu'on représente avec des griffes de lion, des ailes d'aigle et une queue de serpent : *le dragon qui gardait le jardin des Hespérides.* Fig. LE DRAGON INFERNAL, le démon. — Fig. et fam. Femme vive, turbulente, acariâtre; enfant mutin et déterminé : *cette femme est un vrai dragon; c'est un petit dragon.* — UN DRAGON DE VERTU, une femme dont la vertu est austère et farouche.

Sans reculer jadis,
Dans plus d'une rencontre,
Je me suis battu contre
Des dragons d'tous pays;
J'ai battu dragon russe,
Dragon anglais, suédois,
Dragon belge et danois,
Et dragon du roi d'Prusse;
Mais j'nai jamais battu
Un *dragon de vertu.*

VILLENEUVE, CH. DUPEUTY et LANGLÉ. *Pierre et Marie.* 1824.

— Astron. Constellation de l'hémisphère boréal. — LA TÊTE ET LA QUEUE DU DRAGON, les deux points opposés où l'écliptique est coupée par l'orbite de la lune. — Soldat faisant partie d'un corps de cavalerie, qui combat quelquefois à pied : *les dragons mirent pied à terre et firent le coup de feu contre l'ennemi.* L'institution de ces cavaliers remonte à 1554, sous Henri II. (Voy. CAVALERIE.) — Tache qui vient dans la prunelle des hommes et des chevaux au début de la cataracte. — Erpét. Genre



Dragon (Draco fimbriatus).

de sauriens qui se distinguent de tous les autres reptiles de leur ordre par l'expansion horizontale de la peau des côtés, qui forme une espèce de parachute comparable aux ailes de la chauve-souris, mais indépendant des quatre pieds. Cette membrane est soutenue principalement par les six premières fausses côtes, qui, au lieu de se contourner autour de l'abdomen, s'étendent en ligne droite. Grâce à cette conformation, les dragons peuvent sauter de branche en branche; mais ils ne volent pas. Le *dragon rayé* (*draco fimbriatus*), de Java, est la plus grande espèce connue : il mesure 30 centim. de long.

* **DRAGONNADE** s. f. Se dit des persécutions exercées (de 1685 à 1715), sous Louis XIV, contre les protestants, pour les forcer à embrasser la religion catholique, et qui furent ainsi nommées parce qu'on y employait des dragons. N'est guère usité qu'au pluriel : *les dragonnades des Cévennes.*

* **DRAGONNE** s. f. Cordon ou galon d'or, d'argent, de laine, etc., qui est ordinairement terminé par un gland, et dont on garnit la poignée d'une épée ou d'un sabre : *détacher sa dragonne.* — **A la dragonne** loc. adv. A la manière des dragons.

* **DRAGONNIER** s. m. Bot. Genre de liliacées comprenant plusieurs espèces exotiques : l'espèce principale, le *dragonnier gigantesque* (*dracæna draco*), est un grand et gros arbre qui a le port des palmiers, et d'où découle, pendant les fortes chaleurs, une substance résineuse appelée SANG-DE-DRAGON ou SANG-DRAGON.

DRAGUAGE s. m. Voy. DRAGAGE.

* **DRAGUE** s. f. (angl. *drag*, crochet). Instrument fait en pelle recourbée, et emmanché d'une longue perche, qui sert à tirer le sable des rivières, etc., et à curer des puits. — Grand filet armé d'un appareil de fer propre à racler le fond de la mer et dont on se sert dans la pêche aux huîtres et aux moules. — Orge ou tout autre grain qui a servi à faire de la bière : *on donne la drague à manger aux chevaux.* — ⁂ Se dit aussi d'un bateau dragueur.

* **DRAGUER** v. a. Nettoyer le fond d'une rivière, d'un canal, etc., avec une drague ou un bateau dragueur.

* **DRAGUEUR** adj. Se dit d'un bateau d'une construction particulière, qui porte une machine propre à tirer le sable du fond des rivières, des canaux, etc. — Les bateaux dragueurs sont à *simple* ou à *double* système. Ceux de la première catégorie se composent de deux bateaux accolés l'un à l'autre dans le sens de leur longueur, en laissant entre eux un intervalle dans lequel joue la chaîne. Les seconds ne diffèrent point des bateaux plats ordinaires, mais ils portent une charpente destinée à recevoir le mécanisme qui fait circuler les chaînes. — s. m. : *un dragueur a été établi à l'entrée de la rivière.*

DRAGUIGNAN (*Dracenum*), ch.-l. du département du Var, à 864 kil. S.-E. de Paris, à 60 kil. N.-E. de Toulon, sur la Nartubie, par 43° 32′ 24″ lat. N. et 4° 7′ 47″ long. E., à l'horloge, dans une plaine fertile entourée de coteaux plantés d'oliviers: 9,963 hab. Tribunaux de première instance et de commerce, jardin botanique, cour d'assises, bibliothèque, collège; filatures de soie, fabriques de savon; commerce d'huiles d'olive. — Elle fut fondée au v[e] siècle et souffrit beaucoup des guerres de religion.

* **DRAIN** s. m. (angl. *drain*, rigole). Agric. Fossé souterrain qui sert à faire écouler l'eau dans les terres trop humides. — Tuyau de terre cuite qui sert au même usage.

* **DRAINAGE** s. m. (rad. *drain*). Agric. Opération qui consiste à enlever aux terres l'excédent d'humidité, au moyen de drains disposés plus ou moins profondément dans le sol et qui forment des canaux par lesquels l'eau

s'égoutte incessamment et s'écoule vers un point donné : *le drainage d'une prairie marécageuse.* — Dès 1436, on s'occupa, en Angleterre, de dessécher les marais qui bordent l'Ouse et ses tributaires. On creusa, pour cet objet, des canaux de drainage dont deux sont parallèles et navigables, sur un longueur de 30 kil. Les immenses travaux de dessèchement du lac d'Haarlem en Hollande ont été entrepris en 1839 et terminés en 1855. — Législ. « L'article 640 du Code civil assujettit les fonds inférieurs envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui découlent de ceux-ci naturellement; mais la loi du 10 juin 1854, afin de favoriser le drainage, autorise le propriétaire qui veut assainir son fonds, à conduire les eaux, souterrainement ou à ciel ouvert, et, sauf préalable indemnité, à travers les propriétés qui séparent ce fonds d'un cours d'eau ou de toute autre voie d'écoulement. Les maisons, cours, jardins, parcs et enclos attenant aux habitations sont exemptés de cette servitude. En cas de contestation, le juge de paix statue en premier ressort et, s'il y a lieu à faire une expertise, il peut n'être nommé qu'un seul expert. Celui qui a détruit des drains, conduits ou fossés, est puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 50 fr. au moins et dont le maximum ne peut excéder le quart des dommages intérêts alloués au propriétaire. L'amende est seule encourue, s'il n'y a eu qu'un obstacle volontairement apporté au libre écoulement des eaux (L. 10 juin 1854; C. pén, 456 et 457). Une somme de 100 millions a été affectée, à titre d'avances par l'Etat, à des prêts destinés à faciliter des opérations de drainage; mais c'est le Crédit foncier qui est aujourd'hui chargé de faire ces avances. Les demandes de prêt sont adressées au ministre de l'agriculture, qui se fait rendre compte du projet, par un rapport de l'ingénieur chargé du service hydraulique du département, et transmet ensuite, s'il y a lieu, la demande à la Société du Crédit foncier. Un privilège spécial, prenant rang après celui relatif aux contributions, garantit le remboursement de ces prêts et le paiement des travaux de drainage; mais ce privilège ne s'acquiert que sous la condition : 1° de faire dresser un procès-verbal constatant l'état antérieur aux travaux, ainsi qu'une estimation faite d'après les produits; et 2° de prendre inscription au bureau des hypothèques dans les deux mois de l'acte de prêt. Toute personne, ayant une créance hypothécaire ou privilège antérieure au privilège susindiqué, peut faire réduire ce dernier privilège à la plus-value résultant de l'exécution des travaux (L. 17 juillet 1856; L. 28 mai 1858; Décr. 23 et 28 septembre 1858). Les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées sont autorisés à donner gratuitement leur concours aux particuliers et aux associations syndicales qui veulent entreprendre des travaux de drainage. » (CH. Y.)

DRAINE ou **Drenne** s. f. Ornith. Nom vulgaire d'une espèce du genre grive.

* **DRAINER** v. a. Agric. Faire le drainage d'un terrain : *drainer un champ.*

DRAINEUR s. f. Celui qui fait le drainage.

DRAKE (SIR Francis) [drè-ke], navigateur anglais, né vers 1540, mort en 1595. Il commanda un vaisseau, en 1567, pendant l'expédition du capitaine Hawkins au Mexique. Ayant été injustement dépouillé par les Espagnols, il se vengea en se faisant corsaire. La reine Elisabeth lui donna des lettres de représailles; il organisa une expédition, en 1572, et fit une descente dans la nouvelle-Grenade, capturant et saccageant divers établissements espagnols. En 1577, il partit avec cinq vaisseaux, pilla les établissements espagnols du Pérou et du Chili et prit possession de la Californie. Après avoir fait le tour du monde, il revint en Angleterre (1580), où il fut créé chevalier. Après la rupture d'Elisabeth et de Philippe II, Drake prit et saccagea Carthagène, ainsi que plusieurs autres villes des côtes d'Amérique, puis il incendia les forts San-Antonio et Saint-Augustin. En 1587, à la tête de 30 vaisseaux, il détruisit 100 navires dans le port de Cadix et s'empara de documents donnant des renseignements sur le commerce des Indes orientales. En 1588, il commandait, avec le grade de vice-amiral, une escadre de la flotte qui vainquit l'Armada (1589); il ravagea les côtes d'Espagne, et en 1592-'3 fut nommé membre du parlement. Il partit, en 1595, avec 26 vaisseaux, en compagnie de l'amiral Hawkins, pour attaquer les Indes occidentales. Après avoir brûlé Sainte-Marthe, Rancheria, Nombre de Dios et Rio-de-la-Hacha, il mourut à Porto-Bello, d'une fièvre lente, causée par le chagrin de deux échecs à Porto-Rico et à Panama. Sa vie a été écrite par Samuel Johnson.

* **DRAMATIQUE** adj. Se dit des ouvrages faits pour le théâtre, et qui représentent une action tragique ou comique : *ouvrage dramatique.* — Qui a rapport ou qui est propre aux ouvrages dramatiques ; *genre dramatique; style, poésie dramatique.* Dans un sens analogue : *auteur dramatique.* — FORME DRAMATIQUE, celle d'un ouvrage, autre qu'une pièce de théâtre, dans lequel l'auteur, au lieu de raconter ou de décrire, met en scène et fait parler entre eux les personnages mêmes qu'il introduit : *il donne souvent à ses récits une forme dramatique.* — Qui intéresse ou émeut vivement le spectateur : *cette scène est fort dramatique.* — Par ext. lorsqu'on parle d'un poème épique, d'une histoire, d'un discours, etc. Qui offre une peinture vive et animée de l'action, des événements, soit que l'auteur ait ou n'ait pas fait usage des formes dramatiques : *l'oraison funèbre de Marc-Aurèle, par Thomas, est placée dans un cadre fort dramatique.* — S'applique dans le même sens aux poètes épiques, aux orateurs, aux historiens, etc., dont les ouvrages ont ce genre de mérite : *Homère est éminemment dramatique; Tite-Live et Salluste sont souvent dramatiques.* — s. m. Genre dramatique, forme dramatique : *le dramatique donne beaucoup d'intérêt aux ouvrages de Platon.* — Ce qui excite particulièrement l'émotion dans une pièce de théâtre, dans un récit, etc. : *il y a bien du dramatique dans cette scène.*

DRAMATIQUEMENT adv. D'une manière dramatique.

DRAMATISER v. a. Rendre dramatique : *dramatiser une aventure.*

DRAMATISTE s. Celui ou celle qui compose des ouvrages de théâtre. (Peu us.).

* **DRAMATURGE** s. (gr. *dramatos*, drame; *ergon*, travail). Auteur de drames, de pièces qui tiennent à la fois de la comédie et de la tragédie.

DRAMBURG [drâmm-bourg], ville de Poméranie (Prusse), à 80 kil. N.-E. de Stettin; 6,000 hab. Manufactures de toiles de lin; tanneries, distilleries.

* **DRAME** s. m. (gr. *drama*). Pièce de théâtre représentant une action, soit comique, soit tragique : *l'unité d'action, l'unité de temps, et l'unité de lieu, sont les principales règles du drame.* — DRAME LYRIQUE, pièce entièrement mise en musique ou mêlée de chant, et que l'on nomme aussi OPÉRA ou OPÉRA-COMIQUE. — Dans un sens plus restreint. Pièce de théâtre, en vers ou en prose, d'un genre mixte entre la tragédie et la comédie, dont l'action sérieuse par le fond, souvent familière par la forme, admet toutes sortes de personnages, ainsi que tous les sentiments et tous les tons : *drame historique.* (Voy. THÉATRE.) — Fig., dans le style élevé. Suite d'événements qui agitent une ville, un pays : *le drame de cette révolution.*

DRAMMEN, ville de Norvège, sur la côte méridionale, à 34 kil. S.-O. de Christiania ; 20,700 hab. C'est la troisième place de Norvège, pour le commerce général, et la première pour l'exportation du bois.

DRANCY, comm. du cant. de Pantin (Seine), à 6 kil. E.-S.-E. de Saint-Denis ; 1,096 h. Les Français y livrèrent, aux Allemands, deux combats infructueux (29 nov. et 21 déc. 1870).

DRANSE, petite rivière qui naît au col de Coux, arr. de Thonon (Haute-Savoie), et se jette dans le lac de Genève, après un cours de 44 kil.

* **DRAP** s. m. [dra] (bas lat. *drappus*). Sorte d'étoffe de laine ; *drap d'Angleterre, de Louviers, d'Elbeuf; drap pagnon.* — DRAP D'OR, DRAP DE SOIE, étoffe dont le tissu est d'or ou de soie. Quand le mot *drap* est employé seul, il s'entend presque toujours du drap de laine. — Fig. IL PEUT TAILLER EN PLEIN DRAP, IL A DE QUOI TAILLER EN PLEIN DRAP, il a amplement et abondamment tout ce qui peut servir à l'exécution de son dessein. IL A TAILLÉ EN PLEIN DRAP, il a été en pouvoir de faire tout ce qu'il a voulu. — LA LISIÈRE EST PIRE QUE LE DRAP, se dit pour exprimer que les habitants des frontières d'une province, à laquelle on attribue certains défauts, sont encore pires que ceux de l'intérieur du pays. — AU BOUT DE L'AUNE FAUT LE DRAP (Voy. AUNE). — IL VEUT AVOIR LE DRAP ET L'ARGENT, se dit d'un homme qui ne paye pas une chose qu'il a achetée, ou qui retient une chose qu'il a vendue. — DRAP DE PIED, pièce de drap, de velours, etc., qu'on étend sur le prie-Dieu des personnes du premier rang, et qui déborde en avant de manière à leur servir de marchepied. — DRAP MORTUAIRE, pièce de drap ou de velours noir, etc., dont on couvre la bière ou le cénotaphe, au service des morts. — Grande pièce de toile qu'on met dans le lit pour y coucher : *une paire de draps.* — Fam. SE METTRE ENTRE DEUX DRAPS, se coucher, se mettre au lit. — Prov. LE PLUS RICHE N'EMPORTE QU'UN DRAP EN MOURANT, NON PLUS QUE LE PLUS PAUVRE. — Prov. et fig. METTRE QUELQU'UN EN DE BEAUX DRAPS BLANCS, dire beaucoup de mal de lui; et, dans un sens plus général, le mettre dans une situation embarrassante, lui susciter des affaires. On dit de même, ÊTRE, SE METTRE DANS DE BEAUX DRAPS BLANCS, ou simpl., DANS DE BEAUX DRAPS. — On dit de même, mais sans ironie, IL EST DANS DE MAUVAIS DRAPS, DANS DE VILAINS DRAPS.

DRAPARNAUD (Jacques-Philippe-Raymond), naturaliste, né à Montpellier en 1772, mort en 1804. Il fut professeur à l'école de médecine de sa ville natale et a laissé, entre autres ouvrages : *Tableau des mollusques terrestres et fluviatiles de la France* (Paris 1801); *Histoire naturelle des Mollusques terrestres et fluviatiles de la France* (Paris 1805).

* **DRAPÉ, ÉE** part. passé de DRAPER : *être drapé à l'antique.* — Adj. BAS DRAPÉS, bas de laine préparés de manière qu'ils ressemblent à du drap. — Bot. Se dit quelquefois des parties couvertes de poils courts et tellement serrés, qu'ils forment un tissu plus ou moins semblable à celui du drap : *les feuilles du bouillon-blanc et les fruits de la pivoine sont drapés.*

* **DRAPEAU** s. m. (rad. *drap*). Haillon, vieux morceau de linge ou d'étoffe : *le papier se fait avec de vieux drapeaux de linge.* Ce sens vieillit : on dit CHIFFON. — Au pl. Ce qui sert à emmailloter un enfant : *sécher les drapeaux d'un enfant.* On dit plus communément, LANGES. — Auj. Etendard, bannière, pièce d'étoffe qu'on attache à une espèce de lance, de manière qu'elle puisse se déployer et flotter, et qui sert à donner un signal, à indiquer un point de ralliement, à distinguer la nation qui l'arbore, etc. : *le drapeau tricolore.* — Dans la mar. on dit, PAVILLON. — Chez les Egyptiens, chaque bataillon avait un emblème distinct représentant quelque objet sacré. Les Grecs portaient

divers symboles : quelquefois l'emblème d'une divinité, d'autres fois une lettre initiale. Les étendards romains changèrent suivant les temps; ils furent carrés, puis allongés, puis terminés en pointe. Presque tous les étendards modernes sont rectangulaires; le pavillon suédois se termine par 3 pointes; celui du Danemark en a 2; le drapeau chinois est triangulaire. Quelques-unes des grandes puissances européennes ont deux ou plusieurs drapeaux : un étendard royal ou impérial, un drapeau national, un pavillon naval et un pavillon commercial. — Pour le drapeau français, voy. ci-dessous DRAPEAU BLANC et DRAPEAU TRICOLORE. — L'étendard royal de la Grande-Bretagne est formé des insignes héraldiques d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande; le drapeau national appelé Union Jack est bleu, et chargé de trois croix de Saint-George, de Saint-André et de Saint-Patrick; il forme le canton, dans les pavillons maritimes et commerciaux, et se trouve placé à l'angle supérieur le plus rapproché de la hampe. Le drapeau militaire d'Allemagne est blanc à la croix noire, avec l'aigle à deux têtes à l'intersection des deux branches de la croix; dans le canton de gauche se trouve la croix de Prusse sur champ noir, blanc, rouge (Voy. plus loin, DRAPEAU TRICOLORE). L'étendard impérial de Russie est jaune, avec l'aigle à deux têtes. L'étendard impérial d'Autriche est également jaune, avec l'aigle à deux têtes et une bordure découpée (or, argent, bleu et noir). Pour l'Italie, voy. DRAPEAU TRICOLORE. L'étendard royal d'Espagne combine les armes de Castille, de Léon, de Grenade et les fleurs de lis des Bourbons; il y a aussi, en Espagne, un drapeau militaire et un drapeau commercial (jaune et rouge). Le drapeau de Suède est bleu, avec une croix jaune, et celui de Norvège, rouge, avec une croix bleue; les deux, combinés à la manière de l'Union-Jack de Grande-Bretagne, sont cantonnés dans les enseignes nationales. Le drapeau des États-Unis, adopté par Washington en 1776 et modifié l'année suivante, se compose de 13 bandes alternatives horizontales, rouges et blanches, avec un canton bleu parsemé d'autant d'étoiles qu'il y a d'états dans la confédération. — DRAPEAU D'AMBULANCE, drapeau blanc avec une croix rouge au milieu; on l'arbore en temps de guerre sur les ambulances, les hôpitaux et toutes les maisons où sont des blessés. Ceux qui sont chargés de soigner les blessés, de relever les morts sur un champ de bataille portent un brassard ayant la même disposition. — DRAPEAU BLANC, ancien drapeau national français. Au XII[e] siècle, l'étendard de France était blanc et parsemé de lis d'or. Il fut adopté par Louis XII. Sous Henri IV, le drapeau était blanc, fleurdelisé de trois fleurs de lis d'or; en 1792, le drapeau blanc fut remplacé par le drapeau tricolore. Il fut adopté de nouveau en 1814 et en 1815, pour faire place en 1830, au drapeau tricolore. Il est aujourd'hui le drapeau de la branche aînée des Bourbons, et l'emblème de la légitimité. — DRAPEAU JAUNE, drapeau que l'on arbore sur les navires ou sur les marchandises qui viennent de pays, dont l'état sanitaire est suspect. — DRAPEAU ROUGE, drapeau que l'on déployait autrefois lorsqu'on proclamait la loi martiale et lorsqu'on voulait dissiper un rassemblement par la force des armes. Il est devenu le symbole de l'insurrection. (Voy. BAILLY, COMMUNE, etc.) — DRAPEAU TRICOLORE, drapeau de trois couleurs. En France, on réserve le nom de drapeau tricolore au drapeau national, adopté en 1792 et formé de trois bandes verticales, la première bleue, la seconde blanche, la troisième rouge. D'après l'opinion générale, il réunit la couleur de la bannière de Saint-Martin (bleu), à celle de l'oriflamme de Saint-Denis (rouge), et à celle de la cornette royale qui remplaça cette dernière à la fin du moyen âge (blanc). D'autres pensent que l'on adopta les couleurs de la ville de Paris (bleu et rouge) et que l'on y ajouta celle du drapeau royal (blanc). Plusieurs pays ont un drapeau tricolore), formé d'une manière différente : Italie : vert, blanc, rouge; Belgique : noir, jaune, rouge; Roumanie, bleu, jaune, rouge. D'autres ont placé horizontalement les couleurs : Russie (commercial) blanc, bleu, rouge; Hollande, rouge, blanc, bleu; Bolivie, rouge, jaune, vert; Allemagne, noir, blanc, rouge; Mecklembourg, bleu, blanc, rouge. Dans un sens plus étendu, on peut donner le nom de drapeaux tricolores à l'étendard royal de Grande-Bretagne, au drapeau du Chili, et à celui des États-Unis, parce qu'ils sont formés de trois couleurs, disposées en bandes, en dessins ou en croix. — Enseigne d'une troupe, d'un régiment d'infanterie : *saluer un chef en inclinant le drapeau*. Dans la cavalerie, on dit ÉTENDARD. — Autref. Enseigne de chaque compagnie; emploi de celui qui la portait. Ainsi, LES DRAPEAUX D'UN RÉGIMENT, signifiait, le drapeau de tout le régiment et les enseignes des diverses compagnies dont le régiment était composé. IL OBTINT, ON LUI DONNA UN DRAPEAU, c'est-à-dire, un emploi d'enseigne dans l'infanterie. — ÊTRE SOUS LES DRAPEAUX, être en activité de service, être à son régiment, à son corps. Sens analogues : APPELER LA RÉSERVE SOUS LES DRAPEAUX; COMBATTRE SOUS LE DRAPEAU; ABANDONNER SON DRAPEAU, etc. — SE RANGER, SERVIR, COMBATTRE SOUS LES DRAPEAUX D'UN PRINCE, servir dans ses troupes. Fig. SE RANGER SOUS LES DRAPEAUX DE QUELQU'UN, prendre, embrasser son parti. — ∴ Jargon maçonnique. Serviette; GRAND DRAPEAU, nappe. — Argot. Drap de lit. — ÊTRE SOUS LES DRAPEAUX, être couché.

* **DRAPER** v. a. Couvrir de drap. Ne se dit guère qu'en parlant des voitures, des chaises à porteurs, etc., qu'on recouvre de drap noir ou de quelque autre couleur sombre, en signe de deuil : *draper un carrosse de noir, de violet.* On l'emploie quelquefois absol. : *le roi drape de violet.* — Peint. et Sculpt. Habiller une figure, ou en représenter les vêtements; ne se dit qu'en parlant de vêtements amples et formant des plis : *le talent de bien draper est très rare.* — Fig. et fam. Censurer, railler fortement quelqu'un, en dire du mal : *il ne faut pas draper les absents.* — **Se draper** v. pr. S'emploie en parlant de la manière dont un acteur arrange ses vêtements, lorsqu'il est habillé à la grecque ou à la romaine : *Talma savait se draper.* — SE DRAPER DANS SA VERTU, DANS SA PROBITÉ, en faire parade.

* **DRAPERIE** s. f. Manufacture de drap; métier de celui qui fabrique du drap : *établir une draperie; travailler en draperie.* — Se dit également des diverses sortes de draps, et du commerce des draps : *il se fait un grand trafic de draperie dans cette ville.* — Peint. et Sculpt. Représentation d'une étoffe, d'un vêtement ample et formant des plis : *il faut que les draperies indiquent les formes, accusent le nu.* — Se dit aussi des ornements de tapisserie qui ont une certaine ampleur et qui forment des plis : *tentures disposées en draperies, relevées en draperies.*

* **DRAPIER** s. m. Marchand ou fabricant de draps : *marchand drapier.*

DRAPIÈRE s. f. Épingle grosse et courte avec laquelle les marchands forment leurs ballots.

DRASSE s. m. (gr. *drassô*, je saisis). Genre d'arachnides pulmonaires de la famille des aranéides.

* **DRASTIQUE** adj. (gr. *drastikos*). Méd. Se dit des purgatifs qui agissent le plus énergiquement. — s. m. Nom que l'on donne aux purgatifs violents. Les principaux drastiques sont : l'huile de croton, l'huile d'épurge, la gomme-gutte, la scammonée, le nerprun et le jalap. On les emploie lorsqu'il faut produire une prompte révulsion sur le tube intestinal : *la racine de jalap est drastique, est un drastique.*

DRAVE (all. *Drav*; hongr. *Drava*; anc. *Dravus*), rivière d'Autriche, longue de 600 kil., l'un des principaux tributaires du Danube. Elle naît aux confins E. du Tyrol, coule à l'E. et au S.-E., à travers la Carinthie, la Styrie, et le long de la frontière méridionale de la Hongrie, qu'elle sépare de la Croatie et de la Slavonie et afflue à l'E. d'Eszèk. Son principal tributaire est la Muhr.

* **DRAWBACK** s. m. [drô-bak] (signifie en anglais *décompte*). Mot emprunté à la législ. comm. de l'Angleterre. Remise, remboursement total ou partiel des droits payés sur des marchandises étrangères, lorsque ces marchandises viennent à être réexportées. Plur. *des drawbacks.*

DRAYAGE s. m. [drè-ià-je]. Action de drayer.

DRAYER v. a. [drè-ié]. Égaliser des peaux avec la drayoire.

DRAYOIRE s. f. [drè-iouâ-re]. Instrument de corroyeur avec lequel on écharne les peaux.

DRAYURE s. f. Rognure de cuir.

DREBBEL (Cornelis van), physicien hollandais, né en 1572, mort en 1634. Il reçut de l'empereur Rodolphe II, une pension pour ses découvertes scientifiques, et se fixa en Angleterre après 1620. Il inventa plusieurs instruments de physique, ainsi que la teinture rouge. Il a écrit des traités *De Natura Elementorum* et *De Quinta Essentia.*

* **DRÊCHE** s. f. Marc de l'orge qui a été employée pour faire de la bière. (Voy. BRASSAGE.)

DRÉGE. Peigne à dréger.

DRÉGER v. a. Peigner le lin avec la drège, pour séparer les graines d'avec les tiges.

DRELIN s. m. Onomatopée qui représente le bruit d'une sonnette.

DRENTHE (*Drenthia*) [dran-te], province N.-E. de la Hollande, contiguë au Hanovre; 2,662 kil. carr.; 110,000 hab. Sol pauvre et sablonneux; l'élevage des chevaux est la principale industrie. Sur la côte O. on emploie un grand nombre d'indigents dans les briqueteries, les filatures, les tanneries et les ateliers de tissage. Cap., *Assen.* — *Dréolle.* (V. S.)

DRESDE, (all. *Dresden*), ville d'Allemagne, cap. du royaume de Saxe, à 160 kil. S.-E. de Berlin; 336,440 hab., presque tous luthériens. Le vieux pont (1,420 pieds de long), appelé par Jean-Paul l'*Arche triomphale de la cité*, le pont de Marien, sur l'Elbe, et trois petits sur le torrent nommé la Weisseritz, réunissent les quatre districts métropolitains. Ceux-ci se composent de l'*Altstadt* (vieille ville) et de trois faubourgs sur la rive gauche de l'Elbe; la *Friedrichstadt* (ville de Frédéric), séparée de la précédente par la Weisseritz; la *Neustadt* (ville neuve) comprenant le village de Stadt-Neudorf, puis l'*Antonstadt* (ville du roi Antoine) sur la rive droite de l'Elbe. Parmi les 30 promenades et places de la ville, on remarque les places Schloss, du Théâtre, Antoine, Willsdruffer, l'ancien et le nouveau marché, sur la rive gauche de l'Elbe, et les places du Palais, Bautzner et le marché de la nouvelle ville. L'ancienne ville, principalement autour de la place du Théâtre, comprend le palais Brühl, la terrasse de ce palais qui est une splendide promenade, une académie des arts et l'arsenal; le fameux et magnifique palais Rwinger, qui possède des collections de grande valeur; un musée y attenant, renommé par ses belles toiles des grands peintres de toute l'Europe; un musée d'histoire naturelle; le palais du roi avec la *Voûte-Verte* remplie de joyaux, de reliques et de

collections d'art; un nouveau théâtre, construit pour remplacer celui qui fut brûlé en 1869. Le palais japonais, avec ses nombreuses collections, et la bibliothèque, possédant 350,000 volumes et un grand nombre de manuscrits, sont les beaux monuments de la nouvelle ville. L'académie royale des arts, des sociétés et des collections nombreuses font de Dresde une ville importante au point de vue des beaux-arts. La science y est cultivée



Dresde, vue prise sur la rive droite de l'Elbe.

par l'académie Léopold-Caroline des sciences naturelles et par d'autres associations. L'église Notre-Dame, avec une tour de 105 m. de haut, est la plus belle église protestante. Les maisons d'éducation les plus connues sont deux gymnases, l'école polytechnique et l'école militaire. Les écoles de Dresde sont fréquentées par beaucoup de jeunes Américains et par des Anglais. Le parc (*Grosser Garten*), hors de la ville, offre de charmants points de vue. La prospérité de la ville augmente beaucoup, grâce aux touristes et aux étrangers qui visitent annuellement la capitale de la Saxe. Manufactures de machines agricoles, d'instruments de mathématiques, de physique, de musique, de menus objets d'or et d'argent. La porcelaine de Dresde est universellement connue. — Dresde fut fondée vers 1206 et prit rapidement une grande importance, d'abord sous ses évêques, puis sous le margrave de Meissen. Elle fut achetée en 1300 par Wenceslas de Bohême et plus tard par le margrave de Brandebourg. Elle retomba en 1319 au pouvoir de la dynastie des Meissen, puis, en 1485, elle échut au fondateur de la ligne Albertine, qui l'embellit, surtout après l'incendie de 1491. Elle eut à souffrir de la guerre de Sept ans et des campagnes de Napoléon. Les alliés y attaquèrent les Français, le 26 août 1813; l'arrivée de Napoléon, avec des forces imposantes, donna la victoire aux Français (27 août). Après le départ de Bonaparte (7 octobre), les Russes entourèrent la ville et forcèrent la garnison française de 30,000 hommes à se rendre (11 nov.). Les fortifications du XVIe siècle furent entièrement rasées en 1817. En mai 1849, Dresde fut le théâtre d'une courte révolution. Tous les établissements militaires ont été transportés dans les faubourgs.

DRESSAGE s. m. Action de dresser.

DRESSE s. f. Morceau de cuir qu'on met entre les semelles d'un soulier, pour le redresser quand il tourne.

* **DRESSÉ, ÉE** part. passé de DRESSER. — adj. Bot. TIGE DRESSÉE, celle qui s'élève verticalement. FEUILLES DRESSÉES, RAMEAUX DRESSÉS, feuilles, rameaux qui forment un angle très aigu avec la tige.

* **DRESSER** v. a. (lat. *directus*, droit). Lever, tenir droit, faire tenir droit : *ce cheval dresse les oreilles; dresser les oreilles*. — Fig. DRESSER L'OREILLE, prêter vivement attention à quelque chose, s'en inquiéter. FAIRE DRESSER L'OREILLE, exciter vivement l'attention. — Fig. et neutral. LES CHEVEUX ME DRESSENT A LA TÊTE, SUR LA TÊTE, cela me fait horreur. — Mar. DRESSER UN NAVIRE, UN BATEAU, lui donner une situation droite, faire qu'il ne soit pas plus incliné d'un côté que de l'autre. DRESSER LES VERGUES, leur donner la position horizontale, lorsque le bâtiment est à l'ancre. DRESSER LA BARRE DU GOUVERNAIL, la mettre ou la ramener parallèlement à la quille du bâtiment. — Ériger, élever : *dresser des autels*. — Monter, tendre, construire : *dresser un lit; dresser une tente; dresser un échafaud*. — Par ext. Préparer, arranger, mettre en état : *dresser une volaille pour la mettre à la broche; dresser des batteries de canon*. — DRESSER DU LINGE, le repasser en lui donnant la forme qu'il doit garder. Chapell., dans un sens analogue. DRESSER UN CHAPEAU. — DRESSER UN BUFFET, l'arranger, le garnir de sa vaisselle. — Fig. et fam. DRESSER UNE BATTERIE, SES BATTERIES, prendre des mesures pour faire réussir un projet. — DRESSER DE BONNES BATTERIES, employer de puissants moyens pour réussir dans une affaire. — Fig. DRESSER UN PIÈGE A UNE PERSONNE, faire ou dire quelque chose pour tâcher de faire tomber cette personne dans quelque embarras. Dans le même sens, DRESSER DES EMBUCHES. — Faire, surtout en parlant de choses qui exigent du soin, de l'exactitude : *dresser le plan d'un ouvrage; dresser un tableau statistique*. — Rédiger dans la forme prescrite ou ordinaire : *dresser la minute d'un acte*. On dit de même, *dresser une instruction pour un ambassadeur*. — Dans plusieurs arts. Unir, aplanir, rendre droit : *dresser les côtés d'une pierre*, ou simpl., *dresser une pierre*. — Jard. DRESSER UNE ALLÉE, UNE TERRASSE, UN PARTERRE, les aplanir, les mettre de niveau. DRESSER UNE PALISSADE, UNE HAIE, les tondre avec le croissant. — Fig. DRESSER SON INTENTION, diriger son intention, la tourner vers une bonne fin. — Instruire, former, façonner : *dresser un enfant à la vertu, à la piété; dresser un cheval pour le manège, pour la guerre*. Ce sens n'est plus guère usité qu'en parlant des animaux. — **Se dresser** v. pr. Dresser soi, son corps, se tenir droit : *ce cheval se dressait sur les pieds de derrière; ce petit homme se dresse pour paraître plus grand*. — Etre dressé, devenir droit : *sa tête se dresse*. — Fig. avec le pron. sous-entendu. CELA ME FAIT DRESSER LES CHEVEUX A LA TÊTE, SUR LA TÊTE, ou simpl., CELA FAIT DRESSER LES CHEVEUX, cela fait horreur.

DRESSEUR s. m. Celui qui dresse.

* **DRESSOIR** s. m. Sorte d'étagère sur laquelle on range des porcelaines, de la vaisselle.

DREUX, *Durocasses*, *Drocæ*, ch.-l. d'arr. à 32 kil. N. de Chartres (Eure-et-Loir), sur la Blaise, par 48° 44' 10" lat. N. et 0° 58' 10" long. O., à l'hôtel de ville, 9,718 hab. Ruines d'un ancien château où se trouve la chapelle sépulcrale des princes d'Orléans, et où les restes de Louis-Philippe furent apportés en 1876. Patrie de Rotrou. Sergeries, manufactures de bonneterie. Les protestants y furent défaits par les catholiques en 1562 et le prince de Condé, qui les commandait, fut fait prisonnier. En 1593, Dreux fut assiégé et pris par Henri IV. Les Prussiens l'occupèrent en novembre 1870. — *Drevet*, graveurs. (V. S.)

DREYSE (**Johann-Nikolaus** VON) [fonn-draïzé], industriel allemand, né en 1787, mort en 1867. Il fut serrurier à Sœmmerda (Prusse). En 1825, il obtint un brevet d'invention pour une machine à vapeur dont le bouilleur était remplacé par un nouveau générateur. En 1827, il inventa son premier fusil à aiguille se chargeant par la gueule du canon, et en 1836, il perfectionna son arme en la faisant charger par la culasse; c'est le fusil aujourd'hui en usage en Prusse. Dreyse monta en 1840 à Sœmmerda une grande manufacture d'armes, dont il a laissé la direction à son fils.

DRILL s. m. Hist. nat. Nom donné à un sous-genre de cynocéphale. Voy. CYNOCÉPHALE.)

* **DRILLE** s. m [*ll* mll.] (all. *trill*, serviteur). Vieux mot qui signifiait, soldat, et qui ne s'emploie aujourd'hui que dans certaines locutions très familières, telles que les suivantes : UN BON DRILLE, un bon compagnon, un homme jovial; UN PAUVRE DRILLE, un pauvre diable, un pauvre malheureux; UN VIEUX DRILLE, un soldat qui a de l'expérience, qui a veilli dans le service. Cette dernière locution se dit aussi en parlant d'un vieux libertin, et quelquefois d'un homme vieux et rusé. — Techn. Instrument avec lequel on fait tourner un foret.

* **DRILLES** s. f. pl. Vieux chiffons de toile qui servent à faire du papier. Les drilles devaient payer autrefois un droit d'exportation fixé à 12 fr. 48 les 100 kilog. par le tarif général, et à 4 fr. par les tarifs conventionnels. Elles sont aujourd'hui exemptes de tous droits d'exportation en vertu du tarif annexé à la loi du 7 mai 1881. (Tableau B, art. 583.)

* **DRISSE** s. f. Mar. Cordage qui sert à élever, à hisser une voile, un pavillon, une flamme, etc., à la hauteur où ces objets doivent être placés : *la drisse du pavillon*.

DROGHEDA [dro'-hi-da] (anc. *Trédagh*), ville



d'Irlande sur la Boyne, à 7 kil. de son embouchure et 39 kil. N. de Dublin; 14,2?0 hab. Elle fut pendant longtemps fortifiée et regar-

dée alors comme une place de grande importance. Cromwell l'assiégea en 1649, et massacra ses habitants. En 1690, elle tint contre Guillaume III, jusqu'après la bataille de la Boyne. Le seul reste de ses anciennes fortifications est la porte de Saint-Laurent. Drogheda possède aussi des ruines de couvents de dominicains et de carmélites. Manufactures de coton, de toiles de lin, tanneries, brasseries, et chantiers de construction de vaisseaux.

* **DROGMAN** s. m. (turc *tordjiman*). Nom qu'on donne aux interprètes dans les échelles du Levant : *les drogmans de la Porte.*

DROGMANAT s. m. Qualité, fonctions de drogman.

* **DROGUE** s. f. (anglo-sax. *dryge*, sec). Nom générique de diverses marchandises qui s'emploient surtout en médecine ou pour la teinture, et qui se vendent chez les pharmaciens et les épiciers : *la plupart des bonnes drogues viennent du Levant.* — Fig. et fam. Il fait bien valoir sa drogue, il débite bien ses drogues, il sait bien faire valoir ce qu'il dit, ce qu'il fait, ce qu'il vend. — Fig. et fam. Ce qui est mauvais en son espèce : *ces tableaux ont très peu de valeur, c'est de la drogue.* — Voila de bonne drogue, se dit pour exprimer que ce qu'on veut nous donner pour bon ne vaut rien. — Sorte de jeu de cartes en usage parmi les soldats et les matelots : à ce jeu, le perdant est obligé de se mettre sur le nez un morceau de bois fourchu, qu'on appelle également *drogue*, et de le garder jusqu'à ce qu'il soit parvenu à gagner : *jouer à la drogue.*

* **DROGUER** v. a. Fam. Médicamenter, donner beaucoup de remèdes, purger avec des drogues : *il y a longtemps qu'on le drogue.* — ** Falsifier, altérer la qualité : *droguer du vin.* — * **Se droguer** v. pr. Droguer soi : *il se drogue trop, c'est ce qui ruine sa santé.*

* **DROGUERIE** s. f. Se dit collectivement des diverses sortes de drogues : *impôts mis sur la droguerie et sur l'épicerie.* — Commerce des drogues : *faire la droguerie.*

* **DROGUET** s. m. (rad. *drogue*). Espèce d'étoffe faite ordinairement de laine et de fil, et quelquefois de soie : *être vêtu de simple droguet.*

* **DROGUIER** s. m. Cabinet, armoire où l'on met différentes sortes de drogues : *il a un beau droguier.* — Boîte portative destinée à contenir des drogues, des médicaments, et qu'on appelle autrement Pharmacie : *il faut garnir ce droguier pour le porter en voyage.*

* **DROGUISTE** s. m. Marchand de drogues : *épicier droguiste.* — **Législ.** « Les magasins des droguistes sont soumis, de même que les pharmacies, à l'inspection des conseils d'hygiène. Cette visite doit être faite, au moins une fois par année, dans chaque arrondissement, par une commission composée de trois membres de ces conseils, nommés par le préfet (Arr. 25 thermidor an XI, art. 12; Décr. 23 mars 1859). Les épiciers et droguistes ne peuvent vendre aucune préparation pharmaceutique, sous peine de 500 fr. d'amende; mais ils peuvent faire le commerce des drogues simples, pourvu qu'ils n'en débitent aucune au poids médicinal (L. 21 germinal an XI, art. 33). Les droguistes figurent dans la première, dans la seconde ou dans la troisième classe des patentables du tableau A, selon qu'ils font le commerce en gros, en demi-gros ou en détail. Ils sont en conséquence assujettis à un droit fixe de patente qui varie de 18 fr. à 400 fr., selon leur classe et suivant la population de la commune, et à un droit proportionnel égal au vingtième de la valeur locative de leurs magasins et habitations (L. 14 juillet 1880). »

(Ch. Y.)

DROHOBYCZ [dro'-ho-bitch], ville d'Autriche (Galicie), à 28 kil. S.-E. de Sambor; 16,844 hab. Son église catholique est un des plus beaux édifices religieux de la Galicie. Importantes salines; manufactures de poteries et de toiles de lin; tanneries.

* **DROIT** s. m. (lat. *directus*, dirigé). Faculté de faire quelque chose, d'en jouir, d'en disposer, d'y prétendre, de l'exiger, soit que cette faculté résulte naturellement des rapports qui s'établissent entre les personnes, soit qu'on la tienne seulement du pacte social, des lois positives, des conventions particulières : *traité des droits et des devoirs; les Romains avaient droit de vie et de mort sur leurs esclaves.*

................Voilà ce que je crois,
Et comment la vertu ne perd jamais ses *droits*.
Fabre d'Églantine. *Le Philinte de Molière*, acte III, sc. VIII.

Du peuple souverain il défendra les *droits*.
Parny. *Poésies mêlées.*

— Abusiv. Le droit du plus fort, le pouvoir oppressif que procure la force. Dans un sens analogue, droit de conquête. — Aller sur les droits de quelqu'un, entreprendre sur ses droits. Avoir droit de, avoir lieu de : *cet accueil a droit de vous surprendre.* — Prov. Bon droit a besoin d'aide. (Voy. Aide.) — Abondance, surabondance de droit ne nuit pas. — Prat. Chacun en droit soi, chacun pour ce qui le concerne et selon les droits qu'il a. Une fille usante et jouissante de ses droits, qui est majeure et qui a la disposition de son bien. — Où il n'y a rien le roi perd ses droits, il est inutile de demander à des gens insolvables le payement de ce qu'ils doivent. — C'est le droit du jeu, c'est l'ordre, c'est l'usage. — Ce qui fait qu'une personne peut moralement exiger quelque chose d'une autre, ou se permettre quelque chose envers elle : *les droits de l'amitié; la nature ne perd jamais ses droits.* — Imposition : *droits d'octroi; établir un droit sur quelque chose.* — Droits réunis, se disait, sous le premier Empire, des impôts appelés depuis Contributions indirectes. — Salaire alloué à quelqu'un par la taxe, par un règlement, etc. : *droit alloué à un officier ministériel pour ses vacations.* — Ce qui est juste : *j'ai pour moi le droit et la raison.* — Justice : *faire droit à chacun.* — Procéd. Avant faire droit, avant de juger définitivement. On le dit quelquefois substantivement d'un jugement provisoire ou interlocutoire : *prononcer un avant faire droit.* — Donner droit a quelqu'un, lui donner raison. — Ensemble de certaines lois écrites ou non écrites, législation, loi en général : *cela est de droit divin, de droit humain, de droit positif, de droit commun.* — Cela est de droit étroit, cela doit être observé à la rigueur. — Jurisprudence, science des lois : *étudier le droit; docteur, étudiant en droit.* — **De droit, de plein droit** loc. adv. Sans qu'il puisse y avoir matière à contestation, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la justice, à l'autorité, etc. : *cela lui appartient, lui revient de droit, de plein droit.* — A qui de droit, par qui de droit, à qui on doit s'adresser, recourir, par qui a le droit de décider, d'ordonner. — **A bon droit** loc. adv. Avec raison, avec justice : *c'est à bon droit qu'il se plaint.* — **A tort et à droit** loc. adv. Sans examiner si la chose est juste ou injuste : *il veut ce qu'il veut, à tort et à droit.* — **A tort ou à droit** loc. adv. Avec droit ou sans droit : *à tort ou à droit il se prétend lésé.* — Droit administratif, ensemble des lois, dont l'objet est l'administration générale ou locale des affaires publiques. — Droit allemand, ensemble des lois qui régissaient tous les peuples d'origine germanique. Il fut remplacé par le droit romain. — Droit canon, voy. *Canon.* — Droit civil, voy. plus loin Droits civils, droits attachés à la qualité de citoyen et qui n'ont rapport qu'à l'intérêt privé. — Droit commercial, ensemble des coutumes et des lois, qui ont pour objet de régler les relations des différents peuples ou des négociants entre eux, pour ce qui concerne les affaires commerciales. — Droit commun, droit qui s'applique à la généralité des citoyens : *la presse doit-elle être placée sous le régime du droit commun?* — Droit coutumier, ensemble des usages qui ont acquis force de loi. — Droit criminel, ensemble des lois qui règlent la répression des crimes et des délits. — Droit divin, volonté de Dieu; droit de souveraineté que les Bourbons disent tenir de Dieu même. — Droit écrit, droit qui émane de l'autorité législative et non de l'usage. — Droit féodal, ensemble des lois qui régissaient les relations des seigneurs féodaux, soit avec leur souverain, soit entre eux, soit avec leurs vassaux. — Droit des gens, voyez plus loin. — Droit industriel, ensemble des lois qui régissent les rapports créés entre les hommes par l'industrie. — Droit naturel, faculté d'user de soi et des objets extérieurs tant que cet usage n'est pas contraire au droit d'autrui ou à la raison. Le droit naturel comprend les principes d'équité gravés naturellement au cœur de tous les hommes. Le collège de France possède une chaire de *droit de la nature et des gens*, où ce droit est enseigné. — Droit public ou *politique*, ensemble des lois qui régissent les rapports des gouvernements avec les citoyens. — Droits régaliens, droits qui ne peuvent appartenir qu'au roi. — **Droit des gens,** ou droit international, ensemble des règles, des principes et des actes qui régissent les rapports de peuple à peuple, de gouvernement à gouvernement. La jurisprudence internationale est une science d'origine moderne. Tel qu'il existe aujourd'hui, le droit des gens était inconnu dans les deux grands États de l'antiquité. En Grèce, le conseil amphictyonique s'occupait principalement des affaires des membres de la ligue : mais à Rome le *collegium fetialium*, qui paraît avoir été créé par Numa Pompilius, accomplissait les cérémonies, qui accompagnaient une déclaration de guerre, et les rites, avec lesquels les alliances et les traités étaient célébrés solennellement; il était chargé de la sécurité des ambassadeurs étrangers qui se trouvaient à Rome. Il est certain, cependant, que la loi romaine, telle qu'elle existait lors du démembrement de l'empire d'Occident, ne comprenait aucun système de règles pour régir les relations des États entre eux. Au moyen âge, le pape fut souvent choisi comme juge et arbitre des contestations entre les nations. Quelques essais sur les prétentions papales à ce sujet, publiés en 1557 par Franciscus à Victoria, professeur à Salamanque, sont peut-être les premiers ouvrages écrits dans l'esprit de notre jurisprudence internationale actuelle. En 1581, Balthasar Ayala composa un traité *De jure et officiis bellicis*, qui est considéré par Hallam comme le premier ouvrage systématique sur les relations des nations dans la conduite de la guerre. L'honneur d'être le fondateur de la science du droit des gens a aussi été revendiqué pour Albericus Gentilis, d'Ancône, qui devint professeur de droit civil à Oxford. En 1625, parut à Paris le célèbre traité *De jure belli et pacis* d'Hugo Grotius. Il fut de suite traduit en plusieurs langues européennes, et de grands jurisconsultes en firent l'objet de savants commentaires. Ce traité ne s'occupe pas seulement du droit de guerre et de paix, il embrasse aussi l'ensemble des principes qui doivent régler les rapports des nations entre elles. Le but de Grotius était de démontrer que les nations sont gouvernées par un ensemble de règles, basées, il est vrai, sur le droit naturel, mais issues aussi du consentement universel. Pufendorf rejette la distinction, établie par Grotius, entre le droit naturel et le droit des gens. Selon Vattel, disciple de Grotius, la loi volontaire, fondée sur le consentement présumé, la loi conventionnelle, basée sur le consentement exprès, et le droit coutumier, découlant du consentement tacite des peuples, composent le droit absolu des gens. Le principe de la justice nationale, fondé sur la morale, est donc la base du droit positif des gens, c'est-à-dire des traités,

conventions et usages dont il se compose. Les traités et coutumes, les manifestes et déclarations de guerre, les décisions des cours des prises et les déclarations des grands écrivains sur cette science sont les sources importantes du droit des gens. Les Etats sont immédiatement assujettis aux lois internationales. Phillimore définit l'Etat : « un peuple occupant d'un façon permanente un territoire fixe, uni par des lois communes, des mœurs, des coutumes, en un même corps politique; exerçant avec le moyen d'un gouvernement organisé, une souveraineté indépendante et un contrôle sur toutes les personnes et les choses qui sont comprises dans ses frontières; capable de faire la paix ou la guerre, ou d'entrer en relations avec les autres puissances ». Tous les Etats souverains sont égaux dans ce qui concerne leurs droits essentiels. Le droit précis de chaque Etat est de maintenir son intégrité politique dans la société internationale; chaque Etat peut donc, dans ce but, contracter des alliances, avoir des armées de terre et de mer, construire des fortifications, ou employer tout autre moyen de défense. Un autre droit précis de chaque Etat souverain est celui de jouir de la propriété exclusive de son territoire et par conséquent de posséder une entière inviolabilité. Ce droit dérive soit de la conquête, soit de l'occupation; il peut reposer sur un traité spécial ou sur des conventions avec les Etats étrangers. La juridiction exclusive de l'Etat s'étend sur les cours d'eau et les lacs, qui se trouvent entièrement compris entre ses frontières; mais il est difficile de préciser les droits, lorsqu'un fleuve forme la frontière ou coule sur le territoire de différents Etats. Lorsque le cours d'eau limite des Etats contigus, on présume que les deux Etats ont le droit de navigation sur tout son parcours. D'après le droit général des gens, l'autorité de l'Etat s'étend à une lieue marine au delà du rivage maritime à marée basse ; cette distance se mesurait autrefois en lançant un boulet; nous ne savons s'il serait admis qu'une nation domine sur la partie de la mer où peuvent atteindre les canons rayés de ses côtes (de 4 à 8 kil.). La pleine mer est un territoire appartenant à toutes les nations. L'Etat peut exercer une juridiction exclusive sur toutes les personnes qui se trouvent dans l'intérieur de ses frontières, qu'elles soient sujettes ou non de cet Etat; ses lois régissent tous les biens réels ou mobiliers, qui se trouvent sur son territoire, ainsi que tous les actes y accomplis, et tous les contrats y conclus. L'Etat ne permet pas d'appliquer chez lui les lois étrangères; cependant, d'après le principe de réciprocité, ou d'après les considérations de politesse internationale, ces lois peuvent être reconnues et appliquées. Chaque puissance indépendante possède le droit de recevoir et d'envoyer des ambassades, mais le privilège d'une résidence fixe habituelle s'obtient par la politesse internationale, et n'est pas un droit. — Les droits internationaux sont souvent déterminés par des conventions spécifiques de l'autorité exécutive suprême. Les traités signés par les agents diplomatiques ne sont généralement pas obligatoires pour leur gouvernement, avant qu'ils aient été ratifiés par l'autorité suprême. Dans le traité de Washington (1871) entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, le gouvernement anglais a admis, entre autres choses, qu'un gouvernement neutre est tenu : 1° d'user de diligence pour prévenir l'armement, dans l'intérieur de sa juridiction, de tout vaisseau qu'on a raisonnablement sujet de croire destiné à une guerre contre une puissance avec laquelle on est en paix; 2° de ne permettre à aucun belligérant de prendre ses ports, ou ses eaux, comme bases d'opération navale contre l'autre, ni d'y renouveler ou de s'y approvisionner d'armes et de munitions, ni d'y recruter des troupes; 3° d'exercer une surveillance assidue pour prévenir toute violation des obligations et des devoirs susmentionnés. Toute contestation ouverte entre des Etats souverains s'appelle une guerre publique. D'après Bacon, la guerre est le débat suprême du droit : sa fin et son but sont d'obtenir justice d'un ennemi, et l'on doit la pousser avec activité jusqu'à ce qu'on ait atteint ce résultat. Pour cela, toute mesure de force est légitime. L'abolition de la course (voy. COURSE) fut proposée aux Etats-Unis par les gouvernements représentés au congrès de Paris en 1856; cette puissance déclina la proposition qui lui était faite; aussi lorsqu'en 1861, M. Seward offrit d'y adhérer, ce fut au tour de la Grande-Bretagne à refuser. La validité de toute prétention sur une prise ou une capture est déterminée par les conseils des prises des nations des vaisseaux capteurs, mais les cas de capture sur un territoire neutre ou par des vaisseaux armés dans les limites d'une puissance neutre, impliquent l'envahissement de la souveraineté de ce neutre; l'adjudication ne peut se faire que par ses propres tribunaux. Pour la conduite générale d'une guerre, ou pour l'allègement de ses rigueurs, les Etats belligérants peuvent établir des conventions générales ou spéciales: les premières fixent les règles à suivre de part et d'autre pendant la guerre, tandis que les dernières s'occupent des trèves, des suspensions partielles d'hostilités et des capitulations. Aucun Etat n'est tenu de prendre part aux guerres engagées entre d'autres puissances. Sauf lorsqu'il y est forcé par un traité, l'Etat neutre ne peut porter secours à aucun des belligérants pendant toute la durée des hostilités; et sur des matières ne concernant pas directement la guerre, il ne doit pas refuser à l'un des adversaires ce qu'il a accordé à l'autre. D'un autre côté, si l'Etat observe strictement les conditions de neutralité, il se donne le droit de complète immunité des effets de la guerre. La question de savoir si le droit des navires neutres va jusqu'à accorder la protection aux marchandises ennemies a fait naître de très vives discussions. On suppose qu'en vertu de la déclaration signée à Paris en 1856 par les représentants des grandes puissances européennes, le principe, d'après lequel les navires neutres peuvent transporter des marchandises ennemies, a été définitivement établi dans le droit des gens. La même déclaration sanctionne la règle qui établit, que les biens neutres, sauf la contrebande, ne sont pas sujets à être saisis, même quand ils sont chargés sur les vaisseaux ennemis; la contrebande est au contraire sujette à la confiscation par le capteur. Quand le but de la guerre est atteint, la paix doit être rétablie. — Les différends internationaux peuvent souvent se régler par arbitrage ou par arrêt d'une assemblée internationale spéciale; dans le cas de l'*Alabama* (voy. ce mot), ce moyen de maintenir la paix fut appliqué. — Droit civil, ensemble de lois qui règlent les rapports réciproques des citoyens. Le droit civil romain, compris dans les recueils de lois faits et publiés sous la direction de Justinien (530-'33), constitue le *Corpus Juris Civilis,* grand ouvrage qui contient le Code, le Digeste (Pandectes), les Institutes et les Novelles. Le terme de DROIT CIVIL, *jus civile*, était employé par les Romains pour désigner les lois applicables seulement aux citoyens romains par opposition à DROIT DES GENS, *jus gentium,* nom que l'on donnait aux lois relatives aux étrangers. Le droit civil se divisait aussi en droit public, concernant la constitution et le gouvernement, et en lois privées, se rapportant aux relations des citoyens entre eux. Comme le dit Gibbon, la première période de l'histoire du droit romain va de la fondation de Rome jusque vers l'an 300 de cette ville, année de l'adoption des Douze Tables. Pendant les quatre cinquièmes de cette période, un roi élu resta à la tête de l'Etat, et le peuple exerça le pouvoir législatif par ses assemblées nationales. Après l'expulsion des rois (244 de Rome) et l'établissement d'une république dirigée par des consuls, la célèbre loi des Douze Tables, dont il ne nous reste que quelques fragments, fut promulguée par une assemblée populaire, connue sous le nom de *comitia centuriata*, où, cependant, les patriciens l'emportaient sur les plébéiens. Cette loi est quelquefois appelée *lex decemviralis,* loi des décemvirs, parce que ce furent ces magistrats qui la rédigèrent. Cette loi était destinée à établir l'égalité entre les patriciens et les plébéiens, à définir les limites du pouvoir judiciaire et à régulariser les procédures : elle était aussi une compilation des lois coutumières en usage, et fut ensuite la base de tout le droit public et privé des Romains jusqu'au temps de Justinien. La seconde période du développement de la jurisprudence romaine commence vers l'an 300 de Rome et se termine en 650. Le pouvoir judiciaire suprême avait déjà passé des mains des rois dans celles des consuls, mais après l'an 387, il fut dévolu à de nouveaux magistrats créés pour l'administration de la justice civile sous le nom de préteurs. Les préteurs, comme les consuls, avaient le droit de publier ou de promulguer (*edicere*) des ordres ou des notifications relatifs à leurs fonctions; puis vint la coutume, quand ils prenaient possession de leurs fonctions, de publier un édit annonçant les principes légaux et les modes de procédure qu'ils voulaient adopter pendant leur administration. Ces édits ne firent généralement que confirmer les us et coutumes préexistants et donnèrent naissance à ce que nous connaissons sous le nom de lois prétoriennes. Durant cette période, les jurisconsultes aidèrent puissamment au développement de la jurisprudence par l'interprétation et les jugements appelés *responsa*. La période suivante ou troisième période (de 650 de Rome à l'an 1000) embrasse l'empire à l'apogée de sa gloire. Le droit de législation passa aux mains de l'empereur et les lois publiques et privées furent remplacées par leurs *constitutiones,* terme comprenant tout document public officiel, qui créait n'importe quelle loi. Les appels à l'empereur des jugements rendus par les cours ordinaires furent transférés par lui à un corps d'officiers créés pour en décider; ce corps, sous le nom d'*auditorium principis,* devint bientôt la cour suprême de l'empire tout entier, et rendit au nom du souverain des sentences et des décisions appelées *decreta* et des jugements nommés *rescripta*. Depuis longtemps, il était dans la coutume des magistrats aussi bien que du public de s'adresser aux jurisconsultes dans les cas douteux et d'avoir recours à leurs lumières; mais ces jurisconsultes n'eurent aucune autorité officielle jusqu'au temps d'Auguste, qui, le premier, autorisa, par privilège spécial, plusieurs hommes de loi distingués à répondre en son nom; c'est ce qui fait que dans la suite leurs opinions acquirent force de lois. Cette période est célèbre à cause des éminents jurisconsultes qui vivaient alors chez les Romains : Q. Mucius Scævola, Cicéron et Trebatius Festa avant le temps d'Auguste, puis plus tard Gaius, Papinien Ulpien, Julius Paulus et Modestinus. Les Institutes de Gaius ont servi de base aux Institutes de Justinien et près d'un tiers des Pandectes consiste en extraits des œuvres de Vulpien. Au début de la quatrième période de l'histoire de la législation romaine (1000 à 1300 de Rome), Constantin (306-'37 ap. J.-C.) fonda l'empire d'Orient sur les rives du Bosphore, où la religion chrétienne ne tarda pas à prédominer et où la langue grecque remplaçait la langue latine. Ces changements eurent leur effet sur les lois romaines. Au commencement du v° siècle après J.-C., les sources du droit furent, au moins théoriquement, les suivantes : 1° les anciens décrets du peuple; 2° les décrets du

sénat; 3° les édits des magistrats romains; 4° les lois des empereurs; 5° les coutumes non écrites. La loi des Douze Tables formait encore la base de toute la législation; mais, en pratique, on se servait seulement comme sources des écrits des juristes classiques et des constitutions des empereurs. Par une ordonnance spéciale, Constantin détermina ce qui, dans les œuvres des anciens juristes, devait avoir une autorité particulière et ce qui ne devait plus être pris en considération. Au siècle suivant (426), Théodose II promulgua une ordonnance semblable, connue sous le nom de *Code Théodosien*, et destinée à l'empire d'Orient, mais qui ne tarda à être aussi adoptée dans celui d'Occident. Les Codes Grégorien et Hermogénien étaient deux collections de constitutions impériales, faites au IVe siècle par les personnes dont ils portent les noms : leur importance est moindre que celles des codes de Constantin et de Théodose. Justinien devint empereur en 527. Pendant son règne, qui dura 38 ans, il s'occupa de la législation, et favorisa l'étude des lois. Aidé par de sages et savants jurisconsultes, il leur fit réunir les célèbres collections de droit civil, mentionnées au commencement de cet article. Il fut le premier, après Théodose, à entreprendre une nouvelle collection de constitutions impériales, destinée à remplacer toutes les collections antérieures; il nomma une commission de dix hommes de loi, auxquels il conféra des pouvoirs très étendus, et mit à leur tête l'ex-questeur du palais, Johannes : parmi eux se trouvait le célèbre jurisconsulte Tribonien. En 14 mois, la commission termina son code (appelé de nos jours *Codex Vetus*, et entièrement perdu), qui fut approuvé par Justinien. Cet ouvrage une fois terminé, Justinien ordonna à Tribonien et à seize autres juristes (530) de choisir les passages les plus remarquables des œuvres de valeur des anciens juristes et de les arranger dans l'ordre de leurs sujets et sous des titres en conformité avec ces sujets. En trois ans, cet immense travail fut terminé : on avait compulsé les œuvres de 39 jurisconsultes. Son titre les *Pandectes*, est dérivé des mots grecs πᾶν, tout, et δέχεσθαι, recevoir, parce qu'il contenait tout ce qui avait quelque importance. Il fut publié le 16 décembre 533 par Justinien, qui défendit toute allusion aux anciens juristes et toute publication de commentaires sur cette nouvelle compilation. Tribonien, avec l'assistance de Théophilus et de Dorotheus, fut chargé de préparer un court recueil de lois sous le nom d'*Institutes*, contenant les éléments de la législation pour les débutants, et qui fut publié, vers la même époque que les Pandectes (30 décembre 533). Justinien entreprit une nouvelle révision de son premier code, parce que, depuis la publication de ce code, avaient paru nombre de constitutions et de décisions qui ne s'y trouvaient pas comprises. Ce code fut terminé et adopté en 534; l'ancien fut aboli. Pendant le long règne de Justinien, et après cette publication, de nouvelles lois furent promulguées, ordinairement en grec et publiées sous le nom de *Novellæ Constitutiones*. Ce sont les novelles du *Corpus Juris Civilis*. Quoique Justinien eût interdit de commenter ses collections, sa défense fut violée et la législation devint si peu claire que, trois siècles plus tard (887), un nouveau recueil de lois fut fait par l'empereur Basile I et son fils : ce code romano-grec s'appelle *Basilica*. L'étude du droit romain déclina beaucoup au moyen âge : elle se releva au XIIe siècle, surtout à Bologne, où Irnerius compléta le texte des collections de Justinien par des annotations marginales et par des gloses; cette pratique fut adoptée par ses élèves et ses successeurs, qui furent, pour cette cause, appelés glossateurs. Peu après la renaissance de l'étude du droit civil en Italie, on se prit d'un grand zèle pour cette science d'abord en France, puis au XIVe siècle en Allemagne et au XVIe en Espagne et en Hollande. Chez beaucoup de nations européennes, dans les colonies espagnoles d'Amérique et à la Louisiane, les lois romaines constituent la base de la législation actuelle. En Angleterre, on ne les a jamais adoptées que subsidiairement, mais en Ecosse, elles ont, de tout temps, été admises et enseignées. En France, le Code Napoléon (voy. CODE) a complètement remplacé le droit romain sur lequel il est fondé. — Législ. « *L'ancien droit français* comprenait : 1° le droit romain, en vigueur dans le midi de la France; 2° les coutumes, que l'on appliquait dans les pays où le droit romain ne l'était plus, et qui furent probablement importées par la race germanique; 3° les ordonnances royales, les édits réglementaires, les déclarations du roi, etc., auxquels les parlements ne reconnaissaient force de loi dans leur ressort que lorsqu'ils en avaient eux-mêmes décidé l'enregistrement; 4° les arrêts de règlement, rendus par les parlements et dont ils assuraient l'exécution dans l'étendue de leur juridiction; 5° le *droit canon*, qui était particulier à l'Eglise catholique. Le *droit intermédiaire* se compose des lois faites par différents pouvoirs législatifs, depuis le 5 mai 1789 jusqu'à la promulgation des Codes qui sont aujourd'hui en vigueur. Le *droit nouveau* commence à la publication des premiers titres du Code civil, en l'an XI. Il comprend : 1° le *droit civil* plus exactement nommé *droit privé*, qui règle les rapports des particuliers entre eux, et dans lequel rentrent toutes les lois dites civiles, les lois commerciales et celles de la procédure civile; 2° le *droit criminel* ou *droit pénal;* 3° le *droit public*, qui règle les rapports de l'Etat avec les particuliers et dans lequel se rangent les lois constitutionnelles, les lois et règlements administratifs et tout ce qui concerne les départements, les communes et les autres établissements publics. Le *droit naturel* se borne aux règles de justice qui sont écrites au fond de toute conscience humaine éclairée; il n'est guère autre chose qu'une expression de la science philosophique. *L'enseignement du droit* est donnée par l'État dans les facultés de droit. (Voy. FACULTÉ.) La loi du 29 décembre 1879 a créé, à Alger, une école préparatoire à l'enseignement du droit. Cette école délivre des certificats d'études, concernant le droit administratif, la législation algérienne et les coutumes indigènes, lesquels certificats seront nécessaires, à partir du 1er octobre 1884, à tous les candidats qui demanderont à être nommés notaires, avoués ou greffiers en Algérie (Déc. 8 janvier 1881, 24 juillet et 9 octobre 1882). — **Droits de l'homme**. La déclaration des droits de l'homme, formulée comme loi constitutionnelle, a d'abord été inscrite, en 1776, dans le préambule des constitutions de plusieurs Etats de la République américaine. En France, une première déclaration fut votée par l'Assemblée constituante le 12 août 1789; puis cette même assemblée, dans la constitution de 1791, la Convention en 1793 et plus tard dans la constitution de l'an III, inscrivirent les droits de l'homme comme loi fondamentale de la société française. On trouve encore une de ces déclarations de principes en tête de la constitution de 1840. Ce sont là, en réalité, des formules philosophiques, dépourvues de sanction et dont la plupart peuvent seulement servir de base au législateur pour en faire lui-même l'application. Mais ces déclarations ont été le point de départ d'une ère nouvelle dans l'histoire de l'humanité; elles ont proclamé l'égalité des citoyens devant la loi, la liberté absolue de la conscience, la liberté individuelle garantie à tous, etc. — **Droits civils et civiques**. La loi prononce quelquefois la privation de certains *droits civils* et celle des *droits civiques*. Ainsi les individus condamnés à des peines criminelles sont privés des droits civiques (voy. DÉGRADATION) et sont en outre placés en état d'interdiction légale (C. pén. 28 et S. L. 31 mai 1854). Les tribunaux correctionnels peuvent, dans certains cas, notamment en cas d'escroquerie, interdire en tout ou en partie l'exercice de certains droits civiques, civils et de famille (id. 42, 405). L'interdiction des droits civiques, pendant cinq à dix ans est prononcée contre tout citoyen qui est reconnu coupable d'avoir acheté ou vendu un suffrage électoral à un prix quelconque (id. 113). On donne communément le nom de *droits* à diverses taxes; et l'on dit *droits d'enregistrement, de mutation, d'entrée, d'octroi*, etc. On appelait, sous le premier Empire, *droits-réunis* certaines contributions portant sur les boissons, les cartes à jouer et le tabac, et dont la perception autorisait la surveillance spéciale, nommée exercice. » (CH. Y.)

* **DROIT, OITE** adj. (lat. *directus*, dirigé). Qui n'est pas courbe, qui va d'un point à un autre par le plus court chemin : *ligne droite; avoir la taille droite et bien prise.* — ETRE DROIT COMME UN JONC, avoir la taille fort droite. — LA DROITE VOIE, en termes de dévotion, la voie du salut. — Perpendiculaire à l'horizon, qui ne penche d'aucun côté : *ce mur n'est pas droit, il penche d'un côté.*

> Levez la tête. Encore. Soyez *droite*. Approchez.
> Faut-il tendre toujours le dos quand vous marchez?
> REGNARD. *Le Distrait*, acte I, sc. IV.

— ETRE DROIT COMME UN CIERGE, COMME UN I, COMME UNE STATUE, se tenir extrêmement droit. — Géom. ANGLE DROIT, angle formé par deux lignes perpendiculaires l'une à l'autre : *l'angle droit est de quatre-vingt-dix degrés.* — Astron. SPHÈRE DROITE, celle où l'équateur et ses parallèles coupent l'horizon à angles droits. — Qui n'est pas couché, qui est debout : *se tenir droit sur ses pieds.* — Fig. Juste, équitable, sincère : *homme droit; âme droite.* — Sain, judicieux : *cela est contraire à la droite raison.* — Se dit par opposition à gauche, pour indiquer la position relative d'un objet (voy. GAUCHE) : *la main droite; la partie droite d'un tableau.* — Fig. ETRE LE BRAS DROIT DE QUELQU'UN, être son principal agent. — s. f. Côté droit, main droite, partie, aile ou extrémité droite : *prendre sur la droite, sur sa droite; membre de la droite.* — QUAND ON FAIT L'AUMÔNE, IL NE FAUT PAS QUE LA MAIN GAUCHE SACHE CE QUE FAIT LA DROITE, ou simpl., QUE VOTRE GAUCHE NE SACHE POINT CE QUE FAIT VOTRE DROITE, dans les bonnes œuvres, il faut éviter l'ostentation. — DONNER LA DROITE A QUELQU'UN, le mettre à sa droite pour lui faire honneur. Dans des sens analogues : DISPUTER LA DROITE, CÉDER LA DROITE, PRENDRE LA DROITE; TENIR LA DROITE, etc. — Fig., en termes de l'Ecriture sainte. JÉSUS-CHRIST EST ASSIS A LA DROITE DE DIEU SON PÈRE, Dieu son Père l'a glorifié, et lui a communiqué tout son pouvoir. — ** Géom. Ligne droite : *tirer une droite.* — * adv. En droite ligne, directement, par le plus court chemin : *marcher droit; aller droit au but; ce chemin mène tout droit à Paris.* — Fig. : *cet homme va droit à ses fins; cette doctrine mène droit à l'athéisme.* — Fig. MARCHER DROIT, se bien conduire, agir comme l'on doit, s'acquitter de son devoir. — **A droite**, loc. adv. Du côté droit, à main droite : *tourner à droite.* — Substantiv., dans le langage militaire : FAIRE UN A DROITE. — A DROITE ET A GAUCHE, de tous côtés, de côté et d'autre : *frapper à droite et à gauche.* — Fam. PRENDRE A DROITE ET A GAUCHE, recevoir de toutes mains; prendre, tirer de l'argent de l'un et de l'autre.

* **DROITEMENT** adv. Equitablement, avec droiture : *agir droitement.* — Judicieusement : *il juge droitement de tout.*

* **DROITIER, IÈRE** adj. Qui se sert de la main droite. Opposé à GAUCHER. — ** Substantiv. : *un droitier, une droitière.* — s. m. Sénateur ou député qui fait partie de la droite.

* **DROITURE** s. f. Equité, justice, rectitude :

agir avec droiture. — **En droiture** loc. adv. Directement, sans intermédiaire, par la voie la plus prompte : *il faut lui envoyer cela en droiture.*

DROITWICH [droït'-itch], bourg du Worcestershire (Angleterre), à 10 kil. N.-E. de Worcester; 4,021 hab. Célèbre par ses salines, exploitées depuis près de 1000 ans et qui produisent annuellement près de 100,000 tonnes de sel.

* **DRÔLATIQUE** adj. Plaisant, récréatif, qui fait rire : *propos drôlatiques.*

DRÔLATIQUEMENT adv. D'une manière drôlatique, amusante.

* **DRÔLE** adj. (all. *drollig*). Gaillard, plaisant, original : *c'est un drôle d'homme, un drôle de corps; conte fort drôle.* — s. m. Homme, enfant, lorsqu'on leur attribue quelque qualité dont il faut plus ou moins se défier, lorsqu'ils font ou qu'on leur impute quelque chose dont on est contrarié, mécontent, etc. : *c'est un petit drôle bien éveillé.* — Dans un sens tout à fait injurieux. Polisson, mauvais sujet, homme qu'on méprise : *c'est un petit drôle, qui se fait chasser de partout.*

* **DRÔLEMENT** adv. Fam. D'une manière drôle : *il s'est tiré drôlement d'affaire.*

* **DRÔLERIE** s. f. Fam. Trait de gaillardise, de bouffonnerie : *il a fait cent drôleries.*

* **DRÔLESSE** s. f. Fille ou femme méprisable : *c'est une drôlesse.*

DRÔLET, ETTE adj. Assez drôle. — *Drolling.* (V. S.)

* **DROMADAIRE** s. m. C'est le *Camelus Dromedarius* de Linné, le *Camelus Arabiæ* de Pline, le *Camelus Arabicus* d'Aristote, le *Dromas* des Grecs (c'est de là que vient son nom), et le *Djemal* des Arabes. Cet animal diffère du chameau en ce qu'il n'a qu'une bosse arrondie sur le milieu du dos au lieu de deux. Son pelage est assez doux, laineux, de médiocre longueur, d'un gris blanchâtre ou roussâtre. Ses mœurs sont absolument les mêmes que celles du chameau, mais il est beaucoup plus léger à la course et sert plus souvent de monture. Le *mehary* est une petite variété de dromadaire, si vigoureuse et si légère qu'elle peut faire aisément 30 lieues d'une seule traite. Le dromadaire est très répandu en Perse, en Egypte, en Arabie, en Ethiopie, en Barbarie, etc. — Au contraire, le véritable chameau à deux bosses ne se trouve qu'en Asie et principalement en Perse, en Afghanistan, etc.

* **DROME** s. f. Mar. Faisceau, assemblage flottant de plusieurs pièces de bois, telles que mâts, vergues, bouts-de-hors, etc. : *mettre des pièces de bois en drome.* Dans un sens analogue : DROME DE FUTAILLES, etc. — Réunion des mâts, vergues, bouts-dehors, etc., qui sont embarqués pour servir de rechange sur un bâtiment.

DRÔME. I. *Druna*, rivière de France; prend sa source à 3 ou 4 kil. à l'E. du petit village de Valdrôme (Drôme), roule ses eaux torrentueuses dans une vallée pittoresque, où elle devient flottable à Luc, arrose Die et se jette dans le Rhône près de Livron, à 18 kil. S.-O. de Valence, après un cours de 110 kil. — II. Département du S.-E. de la France, entre ceux de l'Isère, des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes, de Vaucluse et de l'Ardèche, 6,615 kil. carrés; 303,491 hab. Ch.-l., Valence. Territoire formé d'une partie du Dauphiné (Viennois, Valentinois, Diois, des Baronnies et Tricastins), et d'une partie de la Provence; arrosé par le Rhône, le Bancel, la Galaure, l'Isère, la Véoure, la Drôme, le Roubion, la Dèze, l'Aigues et l'Ouvèze. Lac de Luc. Pays très accidenté, couvert par les montagnes du Vercors, du Royannais et par les monts Glandaz. Point culminant, le pic de Romeyer (1,825 mètres). Des contreforts des Alpes jaillissent de nombreuses sources minérales, dont les plus fréquentées sont celles de Dieu-le-Fit et de Die; grandes forêts et gras patûrages; abeilles et vers à soie. Fameux vins, dits *du Rhône*; les vignobles les plus renommés sont ceux de l'Ermitage, de Chateauneuf, de Donzère, de Montélimar, de Rochegude, de Die, de Saillans, de Mercurol, etc.; ganterie de Valence; confiserie et surtout nougats de Montélimar. Les tribunaux ressortissent à la cour d'appel de Grenoble; les écoles sont comprises dans le ressort de l'académie de Grenoble. Diocèse de Valence, suffragant d'Avignon. — 4 arrondissements, 29 cantons et 379 communes. Arr. de Valence, Die, Montélimar et Nyons.

DROMIE s. f. (gr. *dromeus*, coureur). Crust. Genre de décapodes voisin des crabes et souvent confondu avec eux. Les principales espèces de dromies se trouvent dans l'Océan et dans la Méditerranée. — s. m. Entom. Genre de coléoptères pentamères, carabiques, dont plusieurs espèces sont européennes.

DROMON s. m. (gr. *dromôn*, coureur). Nom que l'on donnait, au moyen âge, à un grand navire à voiles, long, léger et très rapide.

DRONGO s. m. (mot madécasse). Ornith. Genre de passereaux dentirostres, rattachés par Cuvier à la famille des gobe-mouches.

DRONNE (La), rivière qui naît dans le cant. de Chalus (Haute-Vienne), baigne Brantôme, Ribérac (Dordogne), Aubeterre (Charente), la Roche-Chalais, Sablons et Coutras (Dordogne), et se jette dans l'Isle après un cours de 180 kil.

DRONTE s. m. Voy. DODO.

DRONTHEIM [dront'-hèïmm] (dan. *Throndhjem*, norv. *Drontjem*). I. Province (diocèse) de Norvège, bornée par la Suède et l'océan Atlantique; 50,652 kil. carr.; 270,000 hab. Pays montagneux et en grande partie boisé. Les pêcheries, l'élève du bétail et l'exploitation des mines de fer sont les principales industries. — II. Cap. de la province de ce nom, la


Cathédrale de Drontheim.

troisième ville de Norvège, sur une petite baie, à 400 kil. N. de Christiania; 35,000 hab. L'édifice le plus intéressant est la cathédrale Saint-Olaf, fondée au XIe siècle. Le commerce consiste principalement en exportations de mâts, de cuivre, de fer, de peaux de bouc, de poisson sec ou salé. Fondée en 997, cette ville fut longtemps la résidence des rois de Norvège, et les rois de Suède s'y font encore couronner rois de Norvège.

DROP s. m. (angl. *to drop*, faire tomber). Mécan. Appareil destiné au chargement des navires.

DROSCHKI s. m. [droch-ki]. Espèce de cabriolet de place à quatre roues, en usage chez les Russes.

DROSÉRACÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou se rapporte au genre drosère. — s. f. pl. Famille de plantes, ayant pour type le genre drosère et qui comprend, en outre, les genres dionée, drosophyle, etc.

DROSÈRE s. f. ou Droséra s. m. [dro-zè-re] (gr. *droseros*, couvert de rosée). Bot. Genre de droséracées, comprenant environ 100 espèces distribuées sur toute la surface du globe, excepté dans quelques îles du Pacifique. Parmi celles que l'on trouve en Europe, nous citerons la *drosère à feuilles rondes* (*drosera rotundifolia*) et la *drosère à feuilles longues* (*drosera longifolia*). Les drosères sont aujourd'hui classées parmi les plantes qui attrapent les insectes et qui les digèrent pour leur propre nourriture. Elles sont toutes sans tiges; la plupart ont des feuilles hérissées de soies glanduleuses, exsudant chacune une goutte de fluide gélatineux transparent qui brille comme une goutte de rosée. Dès qu'un insecte vient se poser sur


Drosère à feuilles rondes (Drosera rotundifolia).

une feuille et se met en contact avec quelques-unes de ces glandes visqueuses, le reste de la feuille se contracte peu à peu et le retient captif; les soies semblent être autant de tentacules qui le sucent pour nourrir la plante. Darwin, dans ses *Insectivorous plants* (1875), a donné de grands détails sur ses investigations et sur celles de plusieurs autres naturalistes au sujet des drosères et de quelques genres de la même famille.

DROSSE s. f. Mar. Cordage employé pour la manœuvre du gouvernail.

DROSSER v. a. Mar. Se dit d'un bâtiment que les vents, les vagues ou les courants entraînent en dehors de sa direction : *les vents ont drossé notre navire.*

DROSTE (Annette-Elisabeth), *baronne Hülshoff*, femme poète allemande, née près de Münster en 1798, morte en 1848. Elle se voua pendant toute sa vie à la religion, à l'étude et à la poésie. Son *Das geistliche Jahr, nebst einem Anhang religiöser Gedichte* parut en 1852.

DROUÉ, ch.-l. de cant., arr. et à 32 kil. N. de Vendôme (Loir-et-Cher), 1,172 hab. Fut, le 17 décembre 1870, le théâtre d'une victoire des Français sur les Allemands.

DROUET (Jean-Baptiste), révolutionnaire, né à Sainte-Menehould en 1763, mort en 1824. En 1791, étant employé chez son père, maître de poste à Sainte-Menehould, il reconnut le roi et la reine, qui, dans leur fuite vers la frontière, s'étaient arrêtés chez lui pour changer de chevaux. Il les devança à Varennes, où il les fit arrêter, et il refusa plus tard la récompense de 30,000 francs que l'Assemblée nationale lui offrit pour cette arrestation. Il siégea à la Convention et devint un ultra-

terroriste. Etant commissaire à l'armée du Nord, il fut fait prisonnier par les Autrichiens, qui l'enfermèrent dans la forteresse du Spielberg. Quand il sortit de cette prison, il fut choisi comme secrétaire par le conseil des Cinq-Cents. Compromis dans la conspiration de Babeuf, il fut arrêté et interné à l'Abbaye, d'où il s'évada, et s'enfuit aux îles Canaries; il y aida à repousser Nelson et les Anglais qui attaquaient Ténériffe. Napoléon le nomma sous-préfet de Sainte-Menehould; il fut député sous les Cent-Jours; ensuite banni, il se réfugia en Suisse et revint plus tard vivre à Mâcon sous le nom de Meyer.

DROUET D'ERLON (**Jean-Baptiste**, comte), maréchal de France, né à Reims en 1765, mort en 1844. Général de division en 1800, il contribua puissamment à la victoire d'Iéna, se distingua au siège de Dantzig, à Mohrungen, à Friedland, dans le Tyrol et en Espagne, reçut son titre en 1807, fut emprisonné pour avoir conspiré contre Louis XVIII, s'échappa, et au retour de Napoléon fut fait par lui pair de France. Sa conduite à Waterloo fut amèrement blâmée par Napoléon. Condamné à mort par contumace, le comte d'Erlon passa dix années en exil. En 1834-'5, Louis-Philippe le nomma gouverneur général de l'Algérie. En 1843, Drouet reçut le bâton de maréchal.

DROUOT (**Louis-Antoine**, comte), général, né et mort à Nancy (11 janv. 1774 — 24 mars 1847). Il était fils d'un boulanger, fut admis à l'école d'application de Metz, en sortit un mois après comme lieutenant d'artillerie (1793), eut relativement peu d'avancement, puisqu'il ne devint général de division qu'en 1813, après s'être signalé dans toutes les guerres de la République et de l'Empire. Il accompagna Napoléon à l'île d'Elbe, débarqua avec lui au golfe Juan (1er mars 1815), fut élevé à la pairie (2 juin) et déploya à Waterloo une énergie et une habileté admirables, en ralliant les débris de l'armée française. Les Bourbons le livrèrent à un conseil de guerre qui l'acquitta. Il se retira à Nancy, où il passa le reste de ses jours, refusant les offres de pension, de grades, d'emplois et d'honneurs qui lui furent faites par Louis-Philippe. Napoléon lui légua une somme de 100,000 fr.

DROUYN DE LHUYS (**Edouard**) [drou-ain-de-luî; ou de-luiss], diplomate, homme politique et savant, né à Paris en 1805, mort le 1er mars 1880. Après de brillantes études faites à Louis-le-Grand, il fut attaché à l'ambassade de Madrid et parcourut la carrière diplomatique. Député de l'opposition libérale de l'arrondissement de Melun en 1842, il fut l'un des hommes politiques qui amenèrent, par leurs discours, la chute de Louis-Philippe. A la Constituante, il fit partie de la droite et entra dans le ministère Odilon Barrot, avec le portefeuille des affaires étrangères; il fit les négociations nécessaires pour l'expédition de Rome et démissionna en juin 1849, n'attendant pas comme Odilon Barrot, d'être congédié. Il fut ambassadeur à Londres, de 1849 à 1851, ministre des affaires étrangères du 10 au 24 janvier 1851. Le deux décembre le fit sénateur et ministre des affaires étrangères (juillet 1852). Il se retira du ministère, quand il jugea impossible d'éviter la guerre d'Orient dont il n'était pas partisan (1855), et donna, peu après, sa démission de sénateur, lorsque l'empereur eut, dans un message inattendu, blâmé l'inertie de la haute assemblée. Rentré au ministère des affaires étrangères en 1862, il parla inutilement en faveur des Polonais révoltés (1863), échoua dans ses tentatives pour assurer l'indépendance des états du sud des Etats-Unis, signa la convention du 15 sept. 1864, décidant le rappel des troupes françaises qui occupaient Rome, et se retira en 1866, quand les événements du Mexique et de l'Allemagne lui eurent fait comprendre quels étaient les résultats désastreux de la politique impériale. Il était redevenu sénateur en 1865. Comme président de la *Société des agriculteurs de France*, il fut l'instigateur de nombreux perfectionnements. Ses discours aux solennités de la *Société d'acclimatation*, dont il était également président, resteront comme des modèles d'élégance et de savoir.

DROZ (**François-Xavier-Joseph**), littérateur et historien, né à Besançon en 1773, mort en 1850. Son ouvrage le plus important est l'*Histoire du règne de Louis XVI* (1839-'42, 3 vol. in-8°). Il a aussi publié des travaux sur l'art d'être heureux, sur la philosophie, sur l'économie politique, sur le christianisme : en traitant cette dernière question, il justifia sa conversion au catholicisme.

DROZ. I. (**Pierre-Jacquet**), mécanicien suisse, né en 1721, mort en 1790. Horloger à la Chaux-de-Fonds, il perfectionna les mouvements, ajouta aux pendules communes des mouvements à musique, inventa un pendule compensateur à deux métaux, pour lequel il fut pensionné par le roi d'Espagne; puis il construisit son célèbre automate écrivain. — II. (**Henri-Louis-Jacquet**), fils du précédent (1752-1791), se rendit célèbre par son automate, représentant une femme qui jouait du clavecin, se levait et saluait l'auditoire. Il inventa aussi une paire de mains artificielles.

* **DRU, UE** adj. (lat. *durus*, ferme, solide). Se dit des petits oiseaux qui sont prêts à s'envoler du nid : *ces moineaux sont drus comme père et mère*. — Fig. et fam. Gaillard, vif, gai : *vous voilà bien dru aujourd'hui*. — Dont les parties sont en grande quantité et près à près : *l'herbe est bien drue dans cette prairie*. — Se prend quelquefois adverbial. dans le même sens : *les balles pleuvaient dru et menu*, ou prov. et par exag. *pleuvaient dru comme mouches*.

DRUENTIA anc. nom de la Durance.

DRUIDAL, ALE adj. Qui appartient aux druides.

* **DRUIDE** s. m. (celt. *derouyd*; de *de* ou *di*, dieu; et *rhoud* ou *rhouid*, parlant). Nom des anciens prêtres chez les peuples celtiques et notamment chez les Gaulois. L'origine de ce corps sacerdotal est inconnu, mais il semble s'être formé en Orient. Les druides ne permettaient pas que leurs dogmes ou leur histoire fussent confiés à l'écriture, leur enseignement était oral. Quand leur ordre mystérieux finit par être bien connu, dans le siècle qui précéda la venue du Christ et dans celui qui la suivit, ils habitaient particulièrement la Gaule et les îles de Bretagne (aujourd'hui Grande-Bretagne). Le trait caractéristique de leur religion, d'après l'opinion de Godfrey Higgins, dans ses *Celtic druids* (Londres 1829), consistait dans l'adoration d'un Etre suprême, dans la croyance à l'immortalité de l'âme et à un état futur de récompenses et de châtiments, prenant la forme d'une espèce de métempsycose, dans l'usage de temples circulaires ouverts par le haut, dans l'adoration du feu comme emblème du soleil, dans la célébration du grand festin taurique (lorsque le soleil entrait dans le signe du Taureau), et dans la connaissance d'un alphabet de 17 lettres, quoique leurs instructions fussent toujours orales. Leur but était moral, puisqu'ils prétendaient améliorer les hommes, établir la paix parmi eux et les encourager au bien. Ils possédaient certainement quelques connaissances des mouvements des corps célestes, mais ils mêlaient aussi à leur science un peu d'astrologie, de divination et de magie. Ils attribuaient à certaines plantes un caractère sacré et mystique, surtout au gui, qu'ils considéraient comme un antidote à tous les poisons et un remède à toutes les maladies. On le cueillait en certaines saisons avec toutes sortes de formalités et de pompeuses cérémonies. C'est sous l'impression de semblables croyances mystiques qu'ils cueillaient le *samolus*, l'*helago* ou hysope des haies et la verveine, avec un cérémonial particulier. Toutes ces plantes étaient regardées comme de puissants remèdes, non seulement pour les maladies physiques, mais aussi pour les sombres maléfices du démon. Les druides étaient organisés en une hiérarchie régulière consistant en une triade composée de bardes, de devins ou prophètes et de simples prêtres. La communauté, ou collège des druides était présidée par un archi-druide, investi d'une autorité suprême et irrévocable, quoique sa charge fut élective. Affiliées à ces trois ordres, mais ne partageant pas leurs prérogatives, les prophétesses ou sorcières étaient probablement divisées, elles aussi, en trois catégories, d'après leur degré de sainteté. Les druides arrivèrent à un pouvoir presque absolu, mais leur autorité politique dans les Gaules fut peu à peu renversée par la classe que César appelait les *equites* ou guerriers. Quand la Gaule fut subjuguée par les Romains, la religion des druides se retira lentement devant le paganisme. Nous n'avons plus d'autre souvenir des druides que les vastes constructions de pierre, les menhirs, les cromlechs, les dolmens et les avenues, qui se trouvent dans les ruines de Stonehenge et Avebury (Angleterre), de Carnac (France), et aussi, sous des formes moins colossales, dans la Grande-Bretagne et dans l'ouest de la France.

DRUIDES, société de secours mutuels très répandue en Australie (150,000 membres), aux Etats-Unis (65,000 membres), dans la Grande-Bretagne (75,000 membres) et en Allemagne (8,000 membres). Cette société, aujourd'hui si puissante, paraît être d'origine écossaise; elle n'a plus rien de politique ni de religieux; elle a pour but de secourir ses membres malades, d'assister ceux qui sont nécessiteux, de pourvoir à l'ensevelissement de ceux qui meurent et de venir en aide à leurs veuves et à leurs orphelins. En mai 1881, les druides des Etats-Unis célébrèrent le centenaire de l'organisation de cette société dans leur pays.

* **DRUIDESSE** s. m. Femme qui était affiliée à l'ordre des druides, et qui passait pour magicienne et prophétesse.

* **DRUIDIQUE** adj. Qui a rapport aux druides, à la religion des anciens Gaulois : *cérémonies druidiques*. — Pierres druidiques, pierres sur lesquelles les druides faisaient leur sacrifices. — Monuments druidiques, monuments remontant à l'époque celtique.

* **DRUIDISME** s. m. Culte druidique : *les Romains anéantirent le druidisme*.

DRULINGEN, ville de l'arrondissement de Saverne (Alsace-Lorraine), et à 22 kil. N.-O. de Saverne; 506 hab.

DRÛMENT adv. D'une manière drue.

DRUMMOND (**Thomas**), officier de marine et inventeur anglais, né à Edimbourg en 1797, mort en 1840. Il fut employé, en 1820, à la triangulation de la Grande-Bretagne, et en 1824 s'occupa de celle de l'Irlande. C'est à cette époque qu'il inventa, pour faciliter son travail, la *lumière Drummond*, qu'il produisit en soumettant de la chaux à l'action d'une chaleur intense. La lumière, ainsi formée, était placée au foyer d'un miroir parabolique et se voyait distinctement à 99 kil. On croit qu'elle était visible à une distance de 170 kil. En 1825, Drummond inventa un héliostat. Il réunit une collection d'instruments scientifiques.

DRUNA, nom latin de la Drôme.

DRUPACÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble au drupe. — s. f. pl. Bot. Tribu d'arbres de la famille des rosacées, comprenant les genres qui ont pour fruit un drupe, comme le prunier, l'abricotier, le pêcher, etc.

*** DRUPE** s. m. (lat. *drupa*). Bot. Fruit charnu et ordinairement succulent, qui renferme un seul noyau, comme la prune, la cerise, la pêche. — Les botanistes emploient aussi ce mot au féminin.

DRUSES ou Druzes, race et secte religieuse de Syrie, qui habite particulièrement le versant méridional du Liban et de l'Anti-Liban. Le mot Druse dérive du nom d'un certain Derazi ou Durzi, qui vint au Caire en 1019 ap. J.-C. comme missionnaire de la secte bathénienne. Les Druses le regardent comme le disciple d'Hamza, le Messie de leur système et le seul nom qu'ils admettent est celui de Muahids ou Unitariens. L'ère des Druses commence en 1020, année où Hamza, un vagabond fanatique, persuada à Haken, calife fatimite d'Egypte, de le déclarer une manifestation de Dieu. Le calife fut assassiné l'année suivante, et Hamza continua à propager sa nouvelle doctrine chez les tribus montagnardes de la Syrie avec un de ses prosélytes, Moktana Bohaed-Din; il écrivit ses dogmes et prescrivit la plus stricte discrétion sur leur nature. Nul membre d'une autre secte, nul Druse non initié ne pouvait prendre connaissance de ces écrits sacrés, et aucune révélation ne doit en être faite jusqu'à la seconde venue du seigneur Hakem et d'Hamza, son ministre. Le dogme caractéristique de cette secte est l'unité de Dieu. Le créateur ne se fait connaître de ses enfants que par des manifestations extérieures. Les dix formes sous lesquelles il s'est manifesté sont celles d'Ali, dans l'Inde; d'Albar, en Perse; d'Alya, dans le Yémen; de Moil et de Kaim, dans l'est de l'Afrique; de Moes et de Hadi, en Asie; d'Albu de Zachariah, de Memsour, et finalement d'Hakem, en Egypte. Tous ceux qui font autorité prétendent que Hakem fut la première manifestation terrestre d'un Dieu et qu'on ne doit en espérer aucune autre. Il laissa le soin de son culte à quatre principaux ministres qui sont chargés de le diriger jusqu'au retour de leur divin seigneur. Le chef de ces ministres est Hamza, l'intermédiaire entre le Seigneur et ses ministres inférieurs, et ceux-ci sont les intermédiaires entre Dieu et la famille humaine. Les Druses tiennent que les humains ont été créés tant hommes que femmes, tant jeunes que vieillards, en nombre fixé et que Dieu depuis ce temps n'a plus créé d'autres âmes. La transmigration des âmes existe donc, mais non par le corps des animaux inférieurs, comme dans le système indou et le système pythagoricien. En passant d'un corps dans un autre, l'homme bon devient continuellement meilleur, l'homme mauvais continuellement pire, quoiqu'il soit possible que ce dernier change et devienne meilleur. Le jour de la résurrection, les corps des fidèles seront absorbés par Dieu et changés en esprits, tous les autres seront détruits. Les Druses sont divisés en deux ordres, les *ukkal* et les *juhal*, les initiés et les non initiés. Les premiers constituent le clergé, les docteurs, les anciens, et leur chef est tenu d'observer le célibat. Leur proportion à la population druse est de un à quatre. Les juhals constituent la masse du peuple et ne connaissent que les principes de leur foi. Leur gouvernement est moitié féodal, moitié patriarcal. Ils sont divisés en trois classes ou rangs, les *émirs* (princes), les *sheikhs* (chefs) et le *zlaam* (peuple). Les mœurs du peuple sont simples et primitives. Les Druses, s'ils ne sont pas les plus nombreux, sont du moins réputés comme les plus belliqueux et les plus courageux des habitants du Liban. Leur nombre en Syrie, depuis la plaine à l'E. de Damas jusqu'à la côte O., est de près de 70,000. Leur principale ville est *Deir-el-Kamr*, à 15 kil. S.-E. de Beyrout. — Les Druses ont fait leur première apparition dans l'histoire sous leur fondateur Hakem (996-1021). Ils vécurent sous le gouvernement de *sheikhs*, qui ne reconnaissaient aucun supérieur, et ils firent de fréquentes irruptions dans les contrées voisines. En 1588, Amurath III envoya contre eux une expédition commandée par Ibrahim-Pacha, qui les subjugua, et l'un d'eux fut nommé émir. Au commencement du XVIIe siècle, l'émir Fakhr-ed-Din étendit sa juridiction sur presque toute la Syrie, mais il finit par être soumis et envoyé à Constantinople, où il fut mis à mort en 1635. En 1811, tous les Druses demeurant dans les retraites des montagnes furent égorgés et chassés; 1,500 familles s'enfuirent dans le Liban, où on les reçut à bras ouverts. Depuis cette époque, ils se révoltèrent fréquemment contre les Turcs; plus récemment, ils firent une guerre acharnée à leurs rivaux les Maronites. De mai à juillet 1860, un grand massacre des chrétiens fut accompli par les Druses; il fut suivi des événements de Damas et ceux-ci amenèrent une intervention européenne et l'établissement d'un gouverneur chrétien dans le Liban.

DRUSUS. I. (Claudius-Néron), plus communément appelé Drusus Senior (pour le distinguer de son neveu, le fils de Tibère), né en 38, mort l'an 9 avant J.-C. Il était fils de Claudius Tibérius Néron et de Livia Drusilla qui divorça et épousa Auguste trois mois avant la naissance de Drusus. Le libéralisme de ses sentiments politiques lui valut dès sa jeunesse une grande popularité, qu'augmentèrent encore les actions qu'il accomplit dans son âge mûr. En l'an 15, il fut nommé questeur, et coopéra, avec son frère Tibère, à la soumission des habitants de la Rhétie. Nommé, en 13, gouverneur de la Gaule, il pénétra l'année suivante jusqu'à la mer d'Allemagne, qu'il fut le premier Romain à atteindre. En 11, on lui décerna le triomphe, pour avoir soumis des tribus gauloises; en 10, il remporta de nouvelles victoires sur les tribus germaniques, et, en 9, fut élu consul. Il retourna ensuite en Gaule et pénétra jusqu'à l'Elbe, près duquel il se tua en tombant de cheval. — **II. (Drusus César)**, communément appelé Drusus Junior, fils de l'empereur Tibère, mort en 23 après J.-C. S'il n'eut pas la dissimulation de son père, il l'égala du moins en libertinage et en cruauté. Questeur en 10 après J.-C., consul en 15, il fut proposé en 22 à la *potestas tribunicia*, qui le désigna comme héritier de l'empire. Considérant Séjan comme son rival, il le frappa au visage; Séjan persuada alors à Livie, dont il était l'amant, d'empoisonner son mari Drusus, ce qu'elle fit.

DRUZES. Voy. DRUSES.

*** DRYADE** s. f. (gr. *druas, ados;* de *drus*, chêne). Myth. gr. et rom. Nymphe qui présidait aux bois et aux arbres en général. Les dryades étaient considérées comme semblables aux hamadryades, et leur vie était généralement limitée à celle de l'arbre dans lequel elles vivaient. — Bot. Genre de rosacées, dont une espèce, la dryade des Alpes, est une petite plante remarquable par l'élégance de ses fleurs et de son feuillage.

DRYADÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou se rapporte au genre dryade. — s. f. pl. Tribu de rosacées, ayant pour type le genre dryade et comprenant, en outre, les genres ronce, fraisier, potentille, comaret, aigremoine, alchémille.

DRYANDER (Jonas) [dri-ânn'-der], naturaliste suédois, né en 1743, mort en 1810. Il était élève de Linné et devint bibliothécaire de sir Joseph Banks, et de la Société royale Linnéenne de Londres. Il surveilla la publication de l'*Hortus Kewensis* et des *Plants of the Coromandel* de Roxburgh. Il prépara le *Catalogus Bibliothecæ Historico-Naturalis Josephi Banks, Baroneti* (5 vol.).

DRYDEN (John) [draï'-d'n], poète anglais, né le 9 août 1631, mort le 1er mai 1700. Il célébra la mort de Cromwell dans ses *Heroic Stanzas*, mais la Restauration lui inspira son *Astræa Redux* en 1660, et le couronnement de Charles II, un autre poème panégyrique. Sa première pièce de théâtre, *the Wild Gallant* (1662), n'obtint aucun succès. Elle fut suivie de *the Rival Ladies*, et *the Indian Emperor*. Son *Annus mirabilis* parut en 1667. En 1668, il devint poète lauréat et historiographe royal. A la renaissance du drame, il s'engagea à fournir pour le théâtre royal trois pièces par an, mais il en produisit seulement 18 en 16 ans. En 1681, il publia son *Absalom et Achitophel*, et vers 1682, *Mac Flcknoe*, satire mordante contre le poète Shadwell. En 1682, parurent la *Religio Laici*, et la seconde partie d'*Absalom et Achitophel*, dont Dryden n'écrivit guère que 200 lignes, le reste étant de Nahum Tate. A l'avènement de James II, Dryden embrassa le catholicisme et défendit sa nouvelle religion, en 1687, dans *the Hind and the Panther*. En 1697, il publia une traduction de l'*Enéide;* l'année suivante, des Fables, tirées des récits d'Homère, d'Ovide, de Boccace et de Chaucer, le tout en vers modernes. Ce fut sa dernière œuvre importante.

*** DU** art. m. sing. contracté. (Vieux franç. *del;* du lat. *de illo*). Mot qui tient lieu de la préposition DE et de l'article LE : *à la sortie du bois*.

*** DÛ, DUE, DUS** part. passé de DEVOIR. — adj. Prat. JUSQU'A DUE CONCURRENCE, jusqu'à concurrence de la somme, de la quantité dont il s'agit. — ACTE EN DUE FORME, acte rédigé conformément à la loi. — Gramm. L'accent circonflexe placé sur ce mot sert à le distinguer de l'article contracté *du*. Mais cet accent s'emploie seulement au masc. sing. du participe, car il ne peut y avoir d'erreur pour le féminin, ni pour le pluriel. — Nota. *Dû*, précédé d'un complément direct demeure invariable quand il y a un infinitif de sous-entendu après lui : *j'ai pris les mesures que j'ai dû* (sous-entendu *prendre*).

*** DÛ** s. m. Ce qui est dû : *j'ai fait saisir sa terre pour la sûreté de mon dû.* — Devoir, ce à quoi on est obligé : *c'est le dû de ma charge; pour le dû de ma conscience.* — *Dualine.* (V. S.)

*** DUALISME** s. m. (lat. *dualis*, de deux). Doctrine de religion et de philosophie, d'après laquelle le monde a été formé et subsiste par le concours de deux principes opposés, mais également nécessaires et coéternels : *on trouve le dualisme dans la religion des mages et dans les doctrines des manichéens.* — Chim. Théorie qui suppose que tout composé a une disposition moléculaire semblable à celle des sels, qui sont des composés binaires.

DUALISTE s. et adj. Partisan du dualisme ; qui appartient au dualisme.

DUALISTIQUE adj. Qui a rapport au dualisme : *théorie dualistique.*

DUALITÉ s. f. (lat. *dualis*, de deux). Caractère de ce qui est double : *la dualité de l'espèce animale.*

DUBAN (Jacques-Félix), architecte, né à Paris en 1797, mort en 1870. Il termina l'hôtel des Beaux-Arts, à Paris, embellit le Louvre et devint inspecteur général des monuments publics.

DU BARRY. Voy. BARRY.

DUBIS, rivière de Gaule ; aujourd'hui le *Doubs*.

*** DUBITATIF IVE** adj. Qui sert à exprimer le doute : *proposition dubitative; si est quelquefois conjonction dubitative.*

*** DUBITATION** s. f. (lat. *dubitatio*). Rhétor. Figure de pensée par laquelle l'orateur feint de douter de la proposition qu'il veut prouver, afin d'aller au-devant des objections qu'on pourrait lui faire.

DUBITATIVEMENT adv. D'une manière dubitative.

DUBLIN [dob'-linn]. I. Comté du Leinster (Irlande orientale), le long de la mer d'Irlande; 400,000 hab. Les côtes mesurent 105 kil. de long et forment de nombreuses baies. La seule rivière importante est la Liffey. Manufactures de bas, de cotonnades, et quelques autres fabriques. Les principales villes, outre *Dublin*, sont *Kingstown* et *Rathmines*. — **II.** Capitale du comté de ce nom et de l'Irlande, à l'entrée de la baie de Dublin, par 53° 23' lat. N. et 8° 40', long. O. à 450 kil. O.-N.-O. de Londres; 245,000 hab. La cité est divisée en deux parties presque égales par la



Dublin, vue prise du parc Phœnix.

Liffey. A l'embouchure de cette rivière, dans la baie de Dublin, se trouve le port formé de deux jetées. La ville renferme peu de manufactures, et celles qui y existent sont de médiocre importance. Le porter de Dublin est un important objet d'exportation. Neuf ponts, dont deux de fer, traversent la rivière, et une route circulaire de 14 kil. entoure la ville. La banque d'Irlande servait autrefois de palais pour le parlement irlandais; c'est un édifice semi-circulaire, enjolivé d'une belle colonnade ionique. L'Université (Trinity-College) est un beau monument du style corinthien. Le collège fut fondé sous le patronage du pape Jean XXII, et rétabli par Elisabeth. La galerie nationale de peinture, de sculpture et des beaux-arts a été terminée en 1864. Les quatre cours sont dans le style corinthien, avec une façade sur la Liffey; ces bâtiments sont occupés par les cours du Banc de la reine, de la Chancellerie, de l'Echiquier et des Plaids communs. Les autres monuments importants sont : la douane, l'hôtel général des postes, la maison de ville, la Bourse, la maison des francs-maçons, le palais du commerce (qui comprend la chambre de commerce), l'hôtel de la Reine, etc. Dublin est le siège d'un archevêché protestant et d'un archevêché catholique romain : elle possède deux anciennes cathédrales, l'une anglicane et l'autre catholique. Le Phœnix-Park comprend 1,752 acres. Le canal du Roi et le Grand-Canal flanquent la ville au N. et au S. Les environs de Dublin sont des plus pittoresques. La baie est une des meilleures du Royaume-Uni. Le gouvernement civil est entre les mains d'une corporation composée d'un lord-maire, 15 aldermens et 45 conseillers. — En 1170, Dublin fut pris par les Anglais sous Strongbow; le château date de 1205; la ville fut brûlée en 1190, 1283, 1301 et 1304. Sous le faible protectorat de Richard Cromwell, Dublin fut pris par les Cavaliers, tomba ensuite dans les mains des Parlementaires, pour être plus tard repris par les partisans du roi.

DÜBNER (**Friedrich**), philologue allemand, né près de Gotha en 1802, mort en 1867. Collaborateur de la *Bibliothèque grecque* de Didot, il fit paraître des critiques de la *Morale* de Plutarque, d'Arrien, de Maxime de Tyr, d'Himère, d'Aristophane et de Théocrite. Il publia une grammaire grecque et un lexique français-grec (1860, in-8°).

DUBNO [doub'-no], ville de Volhynie (Russie), sur l'Ikva, à 54 kil. N.-E. de Brody; 7,000 hab. Elle appartient aux princes Lubomirski, qui y ont leur résidence.

DU BOCCAGE (**Marie-Anne** Le Page, dame), femme poète française, née à Rouen en 1710, morte en 1802. Ayant épousé un poète rouennais, Fiquet du Boccage, elle donna secrètement un libre cours à sa vocation pour la poésie. Elle se révéla en 1746, par un poème que couronna l'Académie de Rouen. Elle publia ensuite successivement : *le Paradis perdu* (1748), qui n'a pas fait oublier celui de Milton; La *Colombiade* (1756), poème épique, qui lui valut des éloges universels; les *Amazones*, tragédie qui obtint un succès d'estime; le récit de ses voyages en Angleterre, en Hollande, en Italie, etc. Les œuvres de Mme du Boccage ont été publiées en 1749 (in-8°), en 1662, en 1764 et en 1770).

DUBOIS. I. (**Antoine**, baron), célèbre chirurgien, né à Gramat (Lot) en 1756, mort en 1837. Il fut professeur au collège royal de chirurgie en 1790, se joignit à la commission scientifique que Bonaparte conduisit en Egypte, devint accoucheur de l'impératrice Marie-Louise (1811), et fut nommé chirurgien en chef d'un nouvel hôpital qui prit son nom, puis professeur d'accouchement à la Maternité en 1812. Il inventa et perfectionna divers instruments, dont un est appelé le *forceps Dubois*, et imagina plusieurs nouvelles méthodes d'opérations. — **II.** (**Paul-Antoine**) son fils (1795-1871), lui succéda à la Maternité en 1823; nommé professeur d'accouchement à la faculté de médecine en 1830, il fut doyen de la faculté de 1852-63.

DUBOIS (**Guillaume**, cardinal), homme d'Etat, né à Brives-la-Gaillarde en 1656, mort en 1723. Il fut d'abord précepteur et secrétaire particulier du duc de Chartres, qui devait être plus tard duc d'Orléans et régent, puis quand ce dernier arriva au pouvoir en 1715, il devint successivement membre du conseil, ministre des affaires étrangères, archevêque de Cambrai, cardinal et enfin premier ministre. Il déjoua le plan des Espagnols de remplacer Philippe V par le duc d'Orléans comme régent de France, fit destituer Alberoni après une guerre avec l'Espagne, guerre qui força Philippe à se soumettre aux clauses stipulées par le traité de la quadruple alliance. Son habileté égala son dérèglement et sa rapacité, qui le rendit fabuleusement riche. En 1720, Dubois, à force d'intrigues, obtint le siège de Cambrai et le chapeau de cardinal. Son tombeau, sculpté par Coustou, a été élevé dans l'église Saint-Honoré, puis plus tard transporté à Saint-Roch.

DUBOIS (**Jean-Antoine**), missionnaire français, né en 1765, mort en 1848. Après avoir passé 32 ans dans l'Inde, il publia des *Lettres sur l'état du christianisme dans l'Inde* (Londres, 1823); il avouait dans cet ouvrage, qu'il croyait impossible de convertir les Indous. Son livre *Sur le peuple de l'Inde* fut d'abord publié en anglais (1816); plus tard on en donna une traduction française (1825).

DUBOIS-CRANCÉ (**Edmond-Louis-Alexis**), général et homme politique, né à Charleville en 1747, mort à Rethel en 1814. A l'Assemblée nationale, il vota avec l'extrême gauche; à la Convention, il fit partie de la Montagne, lutta contre les girondins, fut accusé de modérantisme à Lyon, malgré l'activité qu'il mit à reprendre cette ville, et fut l'un de ceux qui écrasèrent Robespierre au 9 thermidor. Il fit partie des Cinq-Cents et rentra dans la vie privée après le coup d'Etat. Il s'était surtout occupé de l'organisation militaire.

DUBOS (**Jean-Baptiste**, abbé) [du-bô], littérateur, né à Beauvais en 1670, mort en 1742. Dans son *Histoire de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules*, il maintint, contrairement à l'opinion de Montesquieu, que les Francs ne s'emparèrent point violemment des Gaules, mais qu'ils y furent, au contraire, appelés par les Gaulois.

DUBOSSARY [dou-boss-sâ-ri], ville du S. de la Russie sur le Dniester, à 135 kil. N.-O. d'Odessa; 6,402 hab. Grand commerce de tabac.

DUBOUCHAGE (**François-Joseph** de Gratet, *vicomte*), général d'artillerie, né à Grenoble le 1er avril 1749, mort en 1821. Ministre de la marine du 21 juillet au 10 août 1792, il rentra ensuite dans la vie privée jusqu'à la chute de Napoléon. Le 24 sept. 1815, il reprit le portefeuille de la marine et proscrivit les marins de la République et de l'Empire, pour remettre en place les anciens émigrés qui avaient, pendant 25 ans de repos, oublié la manœuvre et la tactique. Il quitta le ministère le 23 juin 1817 et entra à la Chambre des pairs.

DUBOURG (**Anne**), magistrat, né à Riom vers 1520, mort le 23 déc. 1559. Il prit d'abord les ordres, mais abandonna ensuite l'Eglise pour le barreau, devint professeur de droit civil à Orléans, puis conseiller-clerc au parlement de Paris (1557). Lors d'un lit de justice tenu par Henri II, il osa parler en faveur des réformés et, dans la chaleur de l'improvisation, s'éleva contre la corruption des mœurs et particulièrement contre l'adultère. Le roi, croyant que cette parole critiquait sa conduite personnelle, fit immédiatement jeter Dubourg à la Bastille. Pendant l'instruction de son procès, le roi fut tué; mais les Guises se montrèrent encore plus acharnés contre l'accusé. L'assassinat de Minard, l'un de ses juges, ne fit qu'irriter les autres, parmi lesquels on remarquait Eustache Dubellay, évêque de Paris, et l'inquisiteur Démocharès. Il fut condamné à être pendu en place de Grève et son corps fut brûlé.

DUBOVKA, ville du S. de la Russie, sur le Volga, à 270 kil. S.-S.-E. de Saratof; 15,000 hab.

DUBUFE (**Claude-Marie**), peintre, né à Paris vers 1790, mort en 1864. Il obtint autant de succès dans les sujets de sentiment que dans les tableaux d'histoire; il excella surtout dans les portraits. Ses deux toiles de la *Tentation* et de *l'Expulsion d'Adam et d'Eve du Paradis* furent très goûtées aux Etats-Unis en 1850.

DUBUISSON (**Paul-Ulrich**), littérateur, né à Laval en 1746, guillotiné le 23 mars 1794. Il est célèbre pour avoir injurié tous ceux qui lui étaient supérieurs ou qui le critiquaient. Ses œuvres comprennent des pièces de théâtre et un tableau de la révolution américaine. Il visita les Etats-Unis et la Belgique, fut accusé de conspirer et exécuté avec Hébert, Ronsin et Clootz.

DUBUQUE, la plus grande ville de l'Iowa, sur le Mississipi, près des frontières de l'Illinois et du Visconsin à 700 kil. de Saint-Louis et à 285 kil. O.-N.-O. de Chicago; 30,311 hab. C'est le plus ancien établissement de l'Iowa. Un Canadien français, du nom de Julien Dubuque, s'y fixa en 1788; mais c'est de 1833 seulement que date la fondation de la ville.

* **DUC** s. m. [duk] (lat. *dux*. chef). Titre qui est le plus élevé parmi la noblesse de France et de quelques autres Etats : *les fils des empereurs de Russie prennent le titre de grand-duc.* — Titre de quelques princes souverains : *le duc de Mecklembourg.* — Encycl. Le titre de duc appartint d'abord à ceux qui commandaient les armées. Dans les derniers temps de l'histoire romaine, il désigna le gouverneur militaire d'un district, et jusqu'au temps de Théodose, fut inférieur au titre de comte. Dans la suite, il augmenta de valeur. Sous les successeurs de Charlemagne, les gouverneurs de provinces prirent généralement ce titre et devinrent presque indépendants. Les rois de France ayant réuni à la couronne les duchés qui en avaient été séparés, le nom de duc resta seulement comme simple titre héréditaire de dignité, venant immédiatement audessous de celui de prince. En Allemagne, ce titre (*herzog*) vient après celui de roi. Les princes de la maison d'Autriche portent le nom d'archiducs, et ceux de Russie le nom de grands-ducs ou grands-princes. Les rois de Pologne étaient grands-princes ou grands-ducs de Lithuanie. L'Italie, jusqu'à nos jours, eut des ducs souverains, comme le grand-duc de Toscane et les ducs de Modène et de Parme. Ce titre de duc existe aussi dans les Pays-Bas, en Portugal et en Espagne. En Angleterre, la dignité de duc est la plus élevée de la pairie. Elle fut introduite par Edward III. Le Royaume-Uni a conservé les duchés comme divisions administratives; il y en a 21 en Angleterre, 8 en Ecosse et 2 en Irlande. L'Allemagne possède 6 grands-duchés (Bade, Hesse, Mecklembourg-Schwérin, Saxe-Weimar, Mecklembourg-Strélitz, Oldenbourg) et 5 duchés (Brunswick, Saxe-Meiningen, Saxe-Altenbourg, Saxe-Cobourg et Gotha, Anhalt). — ** Duc**, voiture de luxe, avec un siège par derrière et un par devant, chacun pour deux domestiques, et qui a eu une grande vogue depuis 1872.

* **DUC** s. m. Hist. nat. Oiseau du grand



Duc (Bubo Virginianus).

genre chouette, et qui se distingue par des plumes en forme de cornes aux deux côtés de la tête : *les fauconniers portaient des ducs pour attirer les corneilles, les milans.* — *Le grand-duc* ou *duc d'Europe* (*bubo Europæus*), le plus grand des oiseaux de nuit, est fauve, avec des pointillures latérales brunes et un trait foncé sur le milieu de chaque plume; ses aigrettes sont presque toutes noires; bec noir, iris orange; taille de 65 à 70 centim. Il est abondant surtout dans le Jura, en Suisse et en Italie. Il se nourrit de lièvres, de lapins, de rats et d'oiseaux. Il niche dans les trous des murs et des rochers; sa ponte est de 2 ou 3 œufs ronds. En captivité, il est farouche et se rend désagréable par les cris qu'il pousse dès qu'on l'irrite. *Le duc d'Amérique* (*bubo Virginianus*), un peu moins grand que l'espèce européenne, est d'un brun sombre en dessus et d'un gris blanchâtre en dessous.

DUC (**Joseph-Louis**), architecte, né à Paris le 25 octobre 1802, mort le 22 janvier 1879; grand prix de Rome en 1825, membre de l'Institut. Parmi ses œuvres principales, il faut citer la construction de la Colonne de juillet, (avec l'assistance d'Alavoine), la reconstruction et l'agrandissement du Palais de Justice de Paris (qui lui valut en 1869 le prix de 100,000 francs offert en 1864 par Napoléon III, pour la plus belle production artistique pendant l'espace de 5 ans). Avec 40,000 fr. de cette somme, Duc institua un prix académique annuel pour l'encouragement de l'architecture.

* **DUCAL, ALE, AUX** adj. Qui appartient, qui est propre à un duc, à une duchesse : *couronne ducale.* — Grand-ducal, qui appartient à un grand-duc : *cour grand-ducale.*

DU CANGE (**Charles du Fresne**) [du-frê-ne-du-kan-je], glossateur et historien, né à Amiens en 1610, mort en 1688. Dès l'âge de 13 ans, il connaissait à fond le grec et le latin et, à 21 ans, il était avocat au parlement de Paris. Il a publié des glossaires très estimés sur le grec et sur le latin du moyen âge, ainsi que d'autres œuvres savantes; il a laissé un nombre prodigieux de manuscrits.

DUCANGE (**Victor-Henri-Joseph Brahain**), romancier et dramaturge, né à la Haye (Hollande) en 1783, mort à Paris en 1833. La Restauration lui ayant enlevé un emploi dans une administration publique, il écrivit plusieurs romans, fut poursuivi et condamné à la prison pour avoir blâmé les excès de la terreur blanche, s'enfuit en Belgique et ne rentra qu'en 1825. Ses pièces les plus connues sont : *Trente ans ou la Vie d'un joueur* (1827), *Calas* (1819), *le Colonel et le Soldat* (1820), *le Jésuite* (1830).

DUCAREL (**Andrew-Coltee**), antiquaire anglais, né en Normandie en 1713, mort en 1785. Il est l'auteur des *Anglo-Norman Antiquities* (1767), de *A Series of more than 200 of the Anglo-Gallic Coins of the Ancient Kings of England* (1757, in-4°) et de *The Histories and Antiquities of the Archiepiscopal Palace at Lambeth.*

DUCAS (**Michael**), historien bysantin du xve siècle. Après la conquête de Constantinople par Mohammed II, il chercha un refuge à Lesbos et y séjourna jusqu'à la réunion de cette île à l'empire ottoman en 1462. On croit qu'il se retira alors en Italie, où, dans ses vieux jours, il écrivit une *Histoire*, qui commence par un aperçu de chronologie universelle et finit en 1462, avec de grands détails sur le règne de Jean Paléologue Ier.

DUCASSE s. f. Nom donné dans les provinces de Flandre à des fêtes populaires.

DUCASSE (**Jean-Baptiste**), marin, né dans le Béarn en 1649, mort à Bourbon-l'Archambault en 1715. Il combattit les Anglais au Sénégal, puis à Saint-Domingue, devint gouverneur de cette dernière colonie (1er juin 1691), organisa diverses expéditions de flibustiers, battit l'amiral Bembow en 1702, fut remplacé dans le gouvernement de Saint-Domingue, fut nommé chef d'escadre en 1703 et devint lieutenant général en 1714.

* **DUCAT** s. m. (ital. *duca*, duc). Pièce d'or fin dont la valeur diffère suivant les différents pays : *le ducat de Prusse vaut onze francs soixante et dix-sept centimes; le ducat de Saxe, onze francs quatre-vingt-six centimes; le ducat de Hollande, onze francs quatre-vingt-treize centimes*, etc.; *les ducats furent d'abord frappés en Sicile au douzième siècle.* — Il y a aussi des ducats d'argent. — Adjectiv. Or ducat, or qui est au titre des ducats.

* **DUCATON** s. m. Espèce de monnaie d'argent : *le ducaton de Hollande vaut six francs quatre-vingt-un centimes; et celui de Venise cinq francs quatre-vingt-onze centimes.*

Mais le moindre *ducaton*
Ferait bien mieux mon affaire.
La Fontaine.

DUCCIO DI BUONINSEGNA [dout'-cho-di-bouo-ninn-sénn-ya; *gn* mll.], peintre et architecte italien, qui vivait dans la première moitié du xive siècle. Son chef-d'œuvre, représentant la Vierge et plusieurs saints, fut fait pour la cathédrale de Sienne.

DUCERCEAU. I. Architecte. Voy. Androuet. — II. (Le P. Jean-Antoine), jésuite, poète et littérateur, né à Paris en 1670, mort en 1730. Il a laissé des poésies latines et des fables; il écrivit aussi contre les jansénistes. Le prince de Conti, dont il était précepteur, le tua accidentellement en jouant avec un fusil.

DUCEY ch.-l. de cant., arr. et à 9 kil. S.-E. d'Avranches (Manche), sur la Sélune; 1,831 hab.

DUCHATEL (**Pierre**), en lat. *Castellanus*, savant prélat, né à Arc-en-Barrois (Haute-Marne), vers 1480, mort en 1552; fit de brillantes études au collège de Dijon, apprit avec une rapidité prodigieuse les langues grecque et latine, qu'il enseigna dès l'âge de 16 ans. Sur sa renommée, Erasme, qui se trouvait alors à Bâle, l'engagea à venir auprès de lui, pour partager ses travaux d'éditeur. Duchatel se distingua comme correcteur des éditions grecques et latines préparées par Erasme. Il visita ensuite l'Allemagne, l'Italie, la Grèce, l'Egypte, la Palestine et la Syrie, revint en France, fut présenté à François Ier qui, émerveillé de son profond savoir, le nomma successivement évêque de Tulle (1539), de Mâcon (1544), grand-aumônier de France (1547) et évêque d'Orléans (1551). Duchatel défendit courageusement les libertés de l'Eglise gallicane, dirigea l'assemblée de Melun, protégea les artistes et les savants, et contribua avec Budé et du Bellay à la fondation du collège de France. Son oraison funèbre de François Ier a été imprimée sous le titre de *Trépas, obsèques, enterrement de François Ier* (Paris 1547, in-4°). Voy. *Vie de Duchatel*, par Galland (1674, in-8°).

DUCHÂTEL (**Tanneguy**), fameux capitaine, né vers 1360, mort vers 1449. Il était au service du duc d'Orléans lorsque ce prince fut assassiné (1407). Prévôt de Paris en 1414, il sévit avec vigueur contre la faction bourguignonne, devint le véritable chef des Armagnacs et participa à l'assassinat du duc de Bourgogne Jean sans Peur, (1419). Il protesta plus tard de son innocence, mais il fut éloigné de la cour (1425). Le roi le dédommagea en le nommant grand sénéchal et gouverneur de Provence (1446).

DU CHÂTELET (**Gabrielle-Emilie le Tonnelier de Breteuil**, *marquise*) [du-châ-te-lè], femme de lettres, née à Paris en 1706, morte en 1749. Elle épousa très jeune le marquis du Châtelet, puis eut une *liaison* avec le duc de Richelieu, avant de devenir en 1733 la maîtresse de Voltaire, chez lequel elle vécut avec son mari. Elle traduisit les *Principes* de Newton et publia ensuite plusieurs ouvrages de science

et de philosophie. Pendant un voyage qu'elle faisait à Lunéville, pour y visiter le roi Stanislas, elle mourut peu après avoir donné le jour à un enfant, qu'elle avait eu de Saint-Lambert.

* **DUCHÉ** s. m. Terre, seigneurie, principauté à laquelle le titre de duc est attaché : *il n'y a plus de duchés en France*. L'expression DUCHÉ-PAIRIE est ordinairement employée comme substantif masculin ; quelques-uns l'emploient comme substantif féminin. — DUCHÉ FEMELLE, duché que les femmes peuvent posséder et qui se transmet par elles. — GRAND-DUCHÉ, Etat dont le souverain porte le titre de grand-duc.

DUCHESNE [du-chê-ne]. I. (**André**), historien né à l'Ile-Bouchard (Indre-et-Loire), en 1584, mort en 1640. Géographe et historiographe du roi, il publia des collections d'Histoires sur les anciens Normands et les Français. — II. (**François**), fils du précédent (1616-1693), fut aussi historiographe royal. On a de lui une Histoire des papes (1653).

DUCHESNE (**Le père**), personnage populaire, dont on avait fait, avant la Révolution, le type de la franchise bourrue, burlesque et quelquefois grossière. Hébert (voy. ce nom) se personnifia dans ce rôle et donna, au commencement de la Révolution, une suite de pamphlets sous le titre de *Grandes colères du père Duchesne* et *Grandes joies du père Duchesne* ; mais Lemerre, auteur des *Lettres bougrement patriotiques du père Duchesne* (1790-92), lui disputa vivement la possession exclusive de son titre : l'un et l'autre étaient également cyniques et orduriers. Le premier était républicain, le second soutenait le roi, sans être plus modéré dans la forme. L'un réclamait la tête de Capet et celle des jean-f... d'aristocrates ; l'autre aurait volontiers cassé la g... à ces jean-f... de sans-culottes ; chacun déversait sa bile en jurons retentissants. La révolution de 1848 eut également ses deux *pères Duchesne* : l'un, journal royaliste, n'eut que quelques numéros ; l'autre, républicain tira jusqu'à 80,000 exemplaires ; il fut supprimé après les journées de juin. Dans la dernière année du second Empire, le *Père Duchesne* reparut tout à coup. Pendant les loisirs que lui avait laissés la politique, il s'était marié et avait eu de la famille, car on vit paraître successivement la *Mère Duchesne*, le *Fils Duchesne*, etc. Toute cette famille de gens fort mal élevés s'attaquait particulièrement à l'impératrice (Badinguette, l'Espagnole), à l'empereur (Badinguet), au prince impérial (le petit Badinguet), et généralement aux membres de la famille impériale ; c'était une guerre personnelle, faite dans les termes les plus ignobles. Mais le véritable *Père Duchesne*, celui dont la gloire a éclipsé celle de ses devanciers et de ses contemporains, ce fut le *Père Duchesne* de Vermesch, Vuillaume et Humbert. Créé en 1870, il obtint un immense succès, tant qu'il eut à traîner dans la boue la famille impériale ; il vécut péniblement pendant le siège de Paris, fut supprimé un instant en mars 1871, reparut victorieusement le 30 mars et devint l'un des organes les plus populaires du mouvement communaliste. Il ne le céda pas à l'ancien *Père Duchesne* pour la trivialité du langage et pour l'excentricité des motions qu'il proposa.

DUCHESNE DE GISORS (**Jean-Baptiste-Joseph**), peintre, né à Gisors (Eure), en [illegible], mort en 1856. Ses miniatures de Napoléon Ier, de la duchesse de Berry, et ses portraits [illegible]lées pour le Louvre et pour la reine Victoria, furent considérées comme les chefs-d'œuvre du genre. Duchesne fit de la peinture jusqu'à [illegible].

* **DUCHESSE** s. f. Femme d'un duc ; celle qui a un duché, ou la même dignité que si elle était [illegible] : *la grande-duchesse de Bade*. — Espèce de lit de repos, qui a un dossier. — Grosse poire d'automne très estimée.

DUCIS (**Jean-François**) [du-sî], poète tragique, né et mort à Versailles (14 août 1733-22 mai 1816). Son père, marchand de verrerie à Versailles, le laissa libre de suivre son penchant pour la littérature. Ducis débuta par une tragédie racinienne, *Amélise*, que le public eut le bon goût de siffler. Cet avertissement suffit au jeune auteur ; il comprit que les sentiers de l'école classique n'étaient plus bons à suivre ; il chercha de nouvelles voies et traça celles qui aboutirent plus tard au romantisme. Ayant conçu la pensée de faire connaître au public français les chefs-d'œuvre de Shakespeare, il donna *Hamlet* en 1769 et *Roméo et Juliette* en 1772 ; c'étaient des imitations et non des traductions, car Ducis, jugeant avec raison qu'un peuple, qui, pendant un siècle, avait admiré Racine et ses plats imitateurs, n'était pas préparé à entendre le mâle langage du grand tragique anglais, Ducis, disons-nous, arrangea ces pièces selon les nécessités de la scène française ; il en fit des œuvres nouvelles, inférieures sans doute, mais ayant un caractère particulier. Son succès fut complet. Il eut le tort de vouloir retourner vers l'antiquité : *Œdipe chez Admète* (déc. 1778), fut une faute qui fit, selon l'expression consacrée, tomber l'auteur :

..... de chute en chute, au siège académique.

Ce fut, en effet, après l'insuccès de cette pièce que Ducis entra à l'Académie française, où il remplaça Voltaire (1779). Revenant à Shakespeare, il donna *le Roi Lear* (1783), *Macbeth* (1784), *Jean sans Terre* (1791), imitations que le public reçut avec froideur, et *Othello* (nov. 1792), où il remporta un véritable triomphe. Injustement traité de plagiaire, il abandonna ses modèles et fit une tragédie entièrement de son invention, *Abufar ou la Famille arabe* (1795), qui est la plus belle, la plus originale et la plus soutenue de ses pièces. Ducis salua avec joie la Révolution, bien qu'il eût été quelque temps secrétaire de Monsieur (plus tard Louis XVIII). Le coup d'Etat de Brumaire lui fit horreur ; ce ne fut donc pas sans stupéfaction, qu'il apprit, par le *Moniteur*, que le premier consul le portait sur la liste des sénateurs : il se hâta de faire savoir qu'il n'acceptait pas. On lui offrit inutilement un emploi de bibliothécaire ; plus tard, on voulut le décorer, il se contenta de répondre : « J'ai refusé pis ». Il donna en 1797, *Œdipe à Colone*, simplification d'*Œdipe chez Admète*, et en 1809 un vol. de *Poésies diverses*, pleines de verve et de bonhomie. La meilleure édition de ses œuvres est celle de 1819.

DUCLAIR, ch.-l. de cant., arr. et à 25 kil. N.-O. de Rouen (Seine-Inférieure), sur la Seine ; 1,951 hab.

DUCLOS (**Charles Pineau**) [du-klô], moraliste et historien, né à Dinan en 1704, mort en 1772. Son *Histoire de Louis XI* fut supprimée (1745) ; il n'en devint pas moins historiographe de France en 1750. Sa réputation repose surtout sur des essais de morale. Il a laissé des *Mémoires secrets sur les règnes de Louis XIV et de Louis XV* (1790, 2 vol. in-8°) et des *Considérations sur les mœurs* (1751, in-12). Ses œuvres complètes ont été publiées par les soins d'Auger (Paris, 1806, 10 vol. in-18).

DUCORNET (**Louis-César-Joseph**), peintre, né à Lille en 1806, mort en 1856. Il naquit sans bras et avec les membres inférieurs difformes ; mais il apprit à se servir de ses pieds en guise de mains ; en parlant il gesticulait avec ses jambes. Il étudia la peinture sous Watteau à Lille et, à 16 ans, obtint un prix et une pension. Il se perfectionna à Paris et produisit en 1825 *les Adieux d'Hector et d'Andromaque*. Une de ses dernières toiles, *Edith découvrant le corps d'Harold*, fut faite pour Napoléon III.

DUCLOS (**Jean-François**), conventionnel girondin, né à Bordeaux en 1765, guillotiné le 31 octobre 1793. Fils d'un riche négociant, il fit de brillantes études. Ses compatriotes l'envoyèrent à l'Assemblée législative (1791), où il siégea à l'extrême gauche, et à la Convention, où il soutint ses amis de la Gironde. Marat lui sauva la vie en le faisant effacer de la liste de proscription du 31 mai. Duclos saisit ensuite toutes les occasions de réhabiliter les Girondins et d'attaquer la mémoire de Marat. Les Montagnards, qu'il invectivait dans chacun de ses discours, l'enveloppèrent dans le décret du 3 octobre. Il marcha à l'échafaud en chantant la *Marseillaise* et cria *Vive la République* en plaçant sa tête sous le fatal couperet.

DUCOS (**Roger**), homme politique, né à Dax en 1754, mort en 1816. Il était avocat en 1792, lorsque les électeurs des Landes l'envoyèrent à la Convention, où il siégea sur les bancs de la plaine. Il entra au conseil des Cinq-Cents et devint simple juge de paix à la fin de son mandat. Barras le fit nommer membre du Directoire, à la suite du coup d'Etat parlementaire du 30 prairial an VII. Ducos resta au pouvoir, en qualité de 3e consul, après le coup d'Etat du 18 brumaire ; mais il fut bientôt remplacé par Lebrun et eut, pour se consoler, la présidence du Sénat et le titre de comte. Il vota la déchéance de Napoléon, en 1814, fut élevé à la pairie pendant les Cent-Jours et fut exilé en 1816. Il mourut près d'Ulm, des suites d'un accident de voiture.

DUCOS, nom d'une île et d'une presqu'île de la Nouvelle-Calédonie. — La presqu'île Ducos servit de lieu de déportation. (Voy. NOUVELLE-CALÉDONIE.)

DUCOUÉDIC, voy. COUÉDIC.

DUCRAY-DUMÉNIL ou **Duminil** (**François-Guillaume**), romancier, né à Paris en 1761, mort à Ville-d'Avray en 1819. Ses principaux romans, *Lolotte ou Fanfan* (1787), *Alexis ou la maisonnette dans les bois* (1788), *les Soirées de la chaumière* (1794), *Victor ou l'Enfant de la forêt* (1796), *Cœlina ou l'Enfant du mystère* (1798), *Paul ou la Ferme abandonnée* (1800), *le Petit Carillonneur* (1809), *Jean et Jeannette* (1816), sont des ouvrages très intéressants et d'une parfaite moralité.

DUCROIRE s. m. (ital. *del credere*). Comm. Prime accordée au commissionnaire, qui répond des personnes auxquelles il vend la marchandise qui lui est confiée.

DUCROT (**Auguste-Alexandre**), général, né à Nevers en 1817, mort à Versailles le 16 août 1882. A sa sortie de l'Ecole polytechnique, il servit en Algérie et y obtint un rapide avancement. Il fit la campagne d'Italie, en qualité de général de brigade, et devint général de division en 1865. Chef du premier corps de l'armée de Mac-Mahon, en 1870, il prit part à la bataille de Reichshoffen, où il perdit presque tous ses soldats. Un nouveau corps d'armée ayant été formé à Châlons, Ducrot se mit à sa tête et fut le premier lieutenant de Mac-Mahon qui atteignit la Meuse, dans l'intention d'opérer une jonction avec Bazaine. Mac-Mahon ayant été blessé à Sedan, Ducrot le remplaça un instant comme commandant en chef et donna des preuves d'un grand courage personnel. Il prenait ses dispositions pour battre en retraite, lorsque survint le général Wimpffen, qui traversa son projet et lui enleva le commandement. Après la capitulation de Sedan, Ducrot refusa de rester prisonnier sur parole et brûla la politesse à ses geôliers. Son évasion de Pont-à-Mousson excita la colère des Allemands, dont il n'eut plus à attendre aucun quartier. Il reçut à Paris le commandement des 13e et 14e corps. Il organisa la désastreuse opération du 19 sept. (Voy. CHATILLON), dirigea la sanglante et inutile sortie de la Malmaison (21 oct.) ; fut nommé commandant de la 2e armée (5 nov.), destinée à opérer sur la Marne. Le 28 nov., il adressa à cette armée sa fameuse proclamation, dans laquelle il faisait le serment « devant la nation tout entière » de ne rentrer dans Paris que *mort* ou *victorieux*. Il livra en-

suite la terrible bataille de Champigny, qui dura trois jours, par un froid excessif de 15° à 18° au-dessous de zéro. Le premier jour (30 nov.), il conduisit lui-même ses tirailleurs à l'assaut du plateau de Villiers et brisa son épée dans le corps d'un soldat ennemi. Lors de la grande sortie du 29 janvier 1871, une colonne d'artillerie égarée barra la route que devait suivre l'armée de Ducrot, et cette armée, arrivant deux heures trop tard sur le champ de bataille, ne put agir avant que l'ennemi eût massé ses forces. Envoyé à l'Assemblée nationale par le département de la Nièvre, il y combattit les républicains, fut nommé commandant en chef du 8e corps d'armée, à Bourges (1er sept. 1872), profita des pouvoirs que lui conférait l'état de siège, pour terroriser le pays, donna sa démission de député, le 21 nov., et fut remplacé dans son commandement en févr. 1878, après l'avortement de ses tentatives de coup d'État. Le général Ducrot a écrit : *La vérité sur l'Algérie*, dédiée au duc d'Aumale (1871, in-8°); *La Journée de Sedan* (1871, in-8°; nouv. éd. augmentée, 1875, in-12); *La Défense de Paris* (1875-'76, 2 vol. in-8°); etc.

* **DUCTILE** adj. (lat. *ductilis;* de *ducere,* conduire). Didact. Qui peut être battu, étendu, tiré, allongé, sans se rompre : *le verre est très ductile quand on l'échauffe à un certain degré.*

DUCTILIMÈTRE s. m. (lat. *ductilis,* ductile; gr. *metron,* mesure). Marteau qui sert à évaluer la ductilité des métaux.

* **DUCTILITÉ** s. f. Didact. Propriété de certains corps, en vertu de laquelle ils peuvent être battus, tirés, allongés, sans se rompre : *l'or est de tous les métaux celui qui jouit de la plus grande ductibilité; ensuite viennent, dans l'ordre de leur ductilité : l'argent, le platine, le fer, le cuivre, le zinc, l'étain etc.* (V. S.)

DU DEFFAND (Madame). Voy. DEFFAND.

DUDEVANT. Voy. SAND.

DUDLEY [deud'-lé], ville du Worcestershire (Angleterre), en partie comprise dans le Staffordshire; à 12 kil. O.-N.-O. de Birmingham; 45.740 hab. Fonderies de fer, hauts fourneaux, mines de fer, verreries, briqueteries, fabriques de ciment, tanneries. Remarquables carrières de pierre à chaux dans les environs. Son château, aujourd'hui en ruine, résista pendant trois semaines aux parlementaires en 1644.

DUDLEY, famille historique anglaise, qui devint importante sous le règne de Henri II. — Edmond Dudley, ministre de Henri VII, fut exécuté sous Henri VIII, pour s'être rendu coupable du crime de haute trahison (1510). Son fils John Dudley (1520-'53) fut fait comte de Warwick en 1547, et duc de Northumberland en 1551, par Edouard VI. Il fut le père de lord Guilford Dudley, qui épousa lady Jane Grey, et se posa comme prétendant à la couronne; il périt sur l'échafaud avec ce fils et Jane Grey. Son autre fils Ambroise (1530-'89), ordinairement appelé le bon comte de Warwick et dont la dignité fut rétablie par Elisabeth, fut une des illustrations de la cour. Il mourut sans enfant. Son jeune frère Robert, comte de Leicester (mort en 1588), fut le favori de la reine Elisabeth. Sa rapide élévation excita un scandale et l'on croit que la reine l'autorisait à aspirer à sa main. En 1560, sa femme, Amy Robsart, mourut dans des circonstances qui firent naître des soupçons. En 1585, il fut nommé commandant des forces anglaises dans les Pays-Bas et reçut des Provinces-Unies l'emploi de capitaine général, emploi qu'il remplit mal. En 1588, il fut mis à la tête des troupes rassemblées à Tilbury pour résister à l'armada espagnole, mais il mourut peu après.

DUDWEILER ou Duttveiler [dout'-vaï-ler], ville de la Prusse rhénane à 16 kil. N.-E. de Saarbrück; 12.400 h. Aux environs se trouvent de riches mines de houille.

* **DUÈGNE** s. f. [*gn* mll.] (esp. *dueña,* matrone). Fam. Mot emprunté de l'espagnol. Gouvernante ou vieille femme chargée de veiller sur la conduite d'une jeune personne : *sa duègne ne la quitte pas un moment.*

* **DUEL** s. m. [du-èl] (lat. *duellum;* de *duo,* deux). Combat singulier, combat assigné d'homme à homme : *tuer un homme en duel.* — DUEL JUDICIAIRE, combat singulier admis autrefois comme preuve juridique dans les questions douteuses. — Gramm. gr. et gramm. sanscr. Nombre qui, dans les déclinaisons et les conjugaisons, sert à désigner deux personnes, deux choses : *comment ce nom, ce verbe fait-il au duel?* — ENCYCL. Le duel était inconnu des peuples anciens. Certes, on pourrait appeler *duel* le combat entre David et Goliath, de même que celui que les Horaces livrèrent aux Curiaces; mais c'étaient des *combats singuliers,* des faits d'armes auxquels les adversaires se portaient dans l'intérêt de leur patrie; tandis que le *duel* ne se livre que dans des vues personnelles et avec le but de venger un affront. Le *duel* est bien un *combat singulier,* mais c'est un combat entre particuliers civils aussi bien qu'entre militaires, un combat amené par des querelles individuelles. — « *Frappe, mais écoute* », répondait Thémistocle à Eurybiade; et Jules César, apostrophé par Caton, ne songea jamais à lui en demander raison. — Le même César prend plaisir à raconter ce que firent deux de ses plus braves centurions pour vider une querelle; ils convinrent de se jeter ensemble tête baissée dans les rangs des Nerviens, où ils firent des prodiges de valeur. Le *duel* nous vient de la Germanie, où il existait dès la plus haute antiquité. Chez les peuples qui habitaient au delà du Rhin, tout homme libre, qui se sentait de la force au poignet, avait le droit de venger une injure par les armes, et, soit qu'il n'y eût pas encore de juges à Berlin, soit qu'on ne s'y fiât pas, les querelles se vidaient à coups de sabre. Les écrivains, qui nous ont mis au courant de ces détails, ont oublié de nous dire si le *duel* était seulement autorisé par la loi, et s'il n'était pas en même temps sanctionné par la religion. Cette lacune historique mériterait pourtant d'être comblée, car il est assez triste de penser que la coutume des *jugements de Dieu* a pu s'introduire dans les mœurs chrétiennes sans avoir eu pour précédent quelque dogme de *Teutatès.* Le duel fut une des plus fatales inoculations du germanisme, d'autant plus fatale, d'autant plus malheureuse qu'elle a subsisté jusqu'à nos jours, tandis que toutes les autres coutumes féodales sont depuis longtemps oubliées. En se faisant chrétiens, les hommes du Nord devinrent *fatalistes* sur bien des points. Ils crurent que le doigt de la Providence se montre aux hommes, et ils admirent que Dieu, étant juste, ne saurait, dans un duel, laisser périr l'offensé. Le *jugement de Dieu* était une *épreuve* par le fer, le feu, l'eau, le plomb fondu, la croix ou tout autre supplice; il ne faut donc pas le confondre avec le duel judiciaire. Voici, aussi rapidement que possible, dans quelles formes se livraient les *duels judiciaires* : le théâtre du combat était un *champ clos,* entouré de cordes que personne ne devait franchir. A côté du *champ clos* s'élevait la potence ou le bûcher destiné au vaincu. Deux sièges tendus de noir étaient réservés aux combattants qui s'y plaçaient pour les préliminaires du combat, consistant en discours, formules et cérémonies religieuses; ils juraient sur les évangiles qu'ils ne portaient sur eux ni *sorcelleries,* ni *maléfices,* ni *incantations,* etc., etc., ce dont, néanmoins, on prenait la précaution de s'assurer par une rigoureuse visite. On visitait aussi leurs armes et on les mesurait; après quoi le combat commençait, à un signal donné par le maréchal du camp qui criait : « Laissez aller les bons combattants ». Il était expressément défendu aux assistants, sous des peines très sévères, de parler, tousser, cracher, éternuer et faire quoi que ce fût qui pût interrompre les combattants. Les *combats juridiques* étaient donc reconnus comme preuves en justice. *L'accusateur* jetait à terre son gant [illegible] *de bataille,* et, lorsque le *défendeur* le ramassait, le combat devenait inévitable. L'Église, chose plus grave, admit aussi les duels pendant longtemps; ainsi, nous voyons le monastère de Saint-Denis les accepter en 1008 et le chapitre de Notre-Dame-de-Paris réclamer en 1100 la même prérogative. L'Église fut, par compensation, la première à reconnaître que cette coutume était antichrétienne, et à demander son abolition; mais pendant longtemps l'autorité des *jugements de Dieu* fut si bien reconnue en justice que les ecclésiastiques eux-mêmes n'étaient pas dispensés des duels, et, comme une loi leur défendait de se souiller de sang, ils nommaient des *champions* pour les remplacer. Voici ce qu'étaient les *champions* : des mercenaires, des gladiateurs, des assassins de profession, que les femmes, les mineurs, les ecclésiastiques, les magistrats et les vieillards avaient le droit de choisir pour leurs défenseurs ou *avoués.* Si ces hommes eussent épousé les querelles des autres par amour pour la vérité et la justice, nulle action ne nous semblerait plus louable, mais ils se battaient moyennant salaire. Les combats entre *champions* étaient assez curieux : dès le matin du duel, les deux adversaires entraient en *lice,* les cheveux coupés courts; chacun d'eux était accompagné de son *parrain* et ils commençaient tout d'abord par attester que leur cause était bonne. Après quoi, pour s'échauffer et se mettre en colère, ils s'injuriaient avec fureur et finissaient par en arriver aux coups. Le duel avait du reste lieu dans les formes ordinaires. En matière civile, le *champion* vaincu avait la main droite coupée; en matière criminelle, il était pendu; mais vainqueur ou vaincu, il était taxé d'infamie. Le mépris qu'il inspirait donnait à sa position une certaine analogie avec celle du bourreau. Il n'en était pas de même des défenseurs non salariés, nobles chevaliers que la galanterie ou toute autre passion jetait dans la lice. Ces *champions*-là, au contraire, étaient honorés de tout le monde, et, lorsqu'il leur arrivait d'être vaincus, ils n'étaient condamnables à aucun supplice, la mutilation des mercenaires vaincus n'ayant jamais eu d'autre but que de les empêcher de se laisser battre après avoir reçu des sommes de la partie adverse. Cette coutume des *duels judiciaires,* ainsi soutenue par la loi, s'établit peu à peu dans les mœurs, malgré la résistance de l'Église; car la plupart des ecclésiastiques ne cessèrent de la combattre, et plusieurs conciles la condamnèrent au nom des enseignements du christianisme; mais leur voix fut étouffée par les clameurs des seigneurs, chez qui dominaient les habitudes guerrières et à qui il semblait beaucoup plus noble de soutenir leurs droits par l'épée. C'est ainsi que le *duel* put régner plusieurs siècles et être admis non seulement pour la noblesse, mais encore pour le peuple. Louis le Gros, qui fut, dit-on, un grand émancipateur de la classe moyenne, reconnut aux *serfs et villains* le droit aux *jugements de Dieu;* mais le peuple ne pouvait se battre qu'à coups de bâton. Le bâton est une arme dangereuse pour qui sait s'en servir, et, à cette époque, les hommes de basse naissance, les *gens de poeste* ne devaient, en aucun cas, se servir des armes nobles, telles que l'épée, la lance, etc. Le couteau et le bâton étaient leurs armes, aussi bien offensives que défensives. Voici, d'après de vieux chroniqueurs, le récit d'un duel légal entre deux *vilains* au XVe siècle. Un nommé Mahiot Coquel, couturier à Tournay, assassine par embûche le père d'une jeune fille dont il était amoureux. Aussitôt il se retire à Valenciennes, ville qui jouissait du privilège de recevoir dans ses murs les criminels et de leur servir

[illegible]. Un parent de la victime, Jacotin Plouvier, habitant de Valenciennes, rencontre Mahiot et l'appelle traître et assassin. Mahiot se plaint à la municipalité d'avoir été insulté; Jacotin vient soutenir ce qu'il a dit et demande à le combattre, en présence du peuple. Aussitôt le duel est ordonné; mais comme aucun des deux champions ne savait manier une arme, on les mit dans deux prisons différentes pour leur faire donner des leçons, et ce ne fut qu'après dix mois d'exercice, que le duel eut lieu, en champ clos, sur la place publique. Les deux ennemis étaient vêtus d'habits semblables; ils étaient rasés, pieds nus, avaient les ongles rognés et étaient couverts de cuir bouilli étroitement cousu sur leurs personnes. Après avoir prêté serment, sur le missel, l'un, qu'il n'avait pas attiré la victime dans un guet-apens, l'autre, que son adversaire en avait menti, ils s'armèrent chacun d'un gros bâton de *mélier* (neflier), arbre dont le bois est fort dur, et le prévôt de la ville ayant crié : « Chacun fasse son devoir! », le combat commença. Les deux ennemis courent l'un vers l'autre. D'abord, Mahiot jette du sable aux yeux de Jacotin et, tandis que celui-ci est à demi aveuglé, il lui porte des coups furieux de bâton sur la tête. Mais Jacotin, beaucoup plus robuste que lui, le renverse, lui crève les yeux, et l'assomme ensuite avec son bâton. Par le fait de sa mort, Mahiot fut déclaré coupable et son cadavre fut condamné à être pendu au gibet. Les *combats en champ clos* se distinguaient en deux catégories bien différentes : *les combats à outrance* et les *combats judiciaires*, qui n'avaient absolument rien de commun entre eux. Les *combats à outrance* étaient purement et simplement livrés par des chevaliers ayant pour but d'acquérir de la gloire en versant du sang. Lorsqu'un guerrier voulait affirmer sa force ou son adresse, il lançait un *défi* à tous les chevaliers du pays, et, dès que le combat avait été accepté par quelqu'un, on voyait *jouter* théâtralement deux honnêtes gens qui s'exterminaient sans s'en vouloir et sans se connaître; mais cela n'était en rien comparable au *duel judiciaire*, destiné à vider un différend. Dès l'an 981, le roi de Danemark défendit le duel dans ses États. Ces sortes de combats avaient aussi été condamnés au concile de Valence en 855, concile où l'on excommunia tous ceux qui tuaient leurs ennemis. Saint Louis fit tout ce qu'il put pour les abolir en France. A son imitation, les comtes d'Auvergne et de Poitou les interdirent pareillement. Philippe le Bel continua l'œuvre réformatrice, commencée par saint Louis; mais, on peut le dire, le mouvement fut beaucoup plus apparent que réel, excepté en matière civile, où le duel fut absolument interdit par ordonnance royale de 1306; en matière criminelle, à peine fut-il restreint. Quoique, dès le commencement du XIV[e] siècle, le combat judiciaire ait perdu son caractère légal et obligatoire, on en rencontre encore des exemples jusqu'à la Renaissance; François I[er], si jaloux de ses royales prérogatives, reconnaissait encore le *jugement de Dieu* et l'ordonnait : une fois, pour une querelle sans importance, il ouvre une lice entre deux nobles de sa suite, Lavonnière et Vanlay. Ce dernier fut seul fidèle au rendez-vous, et, en présence de toute la cour, attendit son adversaire jusqu'à la fin du jour. Alors le combat est déclaré terminé et le roi prononce la sentence suivante : « Lavonnière est convaincu du crime imputé; ses armes seront dépendues du pavillon dressé sur le champ de bataille; elles seront livrées au bourreau, traînées dans la boue et brisées ». On a beaucoup parlé du fameux duel entre Jarnac et La Chateigneraye, en faisant faussement ressortir que ce *duel judiciaire* était le dernier que les rois autorisèrent; c'est par erreur que l'on a [illegible]. Il y eut plusieurs *duels*, à une époque postérieure, duels réprouvés par l'opinion publique, mais autorisés par les rois. C'est Charles IX qui a clos la liste des meurtres juridiques, ouverte en France depuis onze siècles; le dernier duel qui ait eu lieu avec des formes officielles fut le suivant : Albert de Luynes, gentilhomme de la cour, avait été dénoncé comme conspirateur par le capitaine Panier, exempt des gardes-du-corps. Un duel autorisé eut lieu au bois de Vincennes, dans les formes usitées. Panier fendit la tête de son adversaire et le tua. Mais déjà le *jugement de Dieu* était mort dans l'opinion publique; le concile de Trente, par un canon de 1563, avait fulminé l'excommunication non seulement contre les combattants, mais encore contre tous ceux qui leur prêtaient la main, et le pouvoir civil, suivant l'Église dans cette voie de répression, édicta des peines sévères contre les duellistes. Mais dans les champs, plus l'herbe est mauvaise, plus elle laisse de racines vivaces. Le duel était trop profondément inoculé dans les mœurs pour être abandonné par une noblesse orgueilleuse et arrogante, qui se riait des ordonnances et les considérait comme bonnes tout au plus pour la populace. Quant à elle, se plaçant sur le pied de l'égalité vis-à-vis de la royauté, elle se passa d'autorisation pour se battre, et le *duel* moderne prit naissance, après avoir eu le *combat à la mazza* comme état transitoire. Le *combat à la mazza* est celui qui a succédé immédiatement aux *champs clos* de la fin du moyen âge. Il est d'origine espagnole, et nos guerres en Italie l'ont introduit en France. A cette époque, il était assez difficile d'obtenir une autorisation pour se battre en *duel*; alors on allait se tuer, se massacrer (*mazzare*) derrière les haies et les buissons. Ce *duel* était affreux, car il fallait qu'il produisît la mort d'un homme; le vainqueur pouvait et devait, d'après les règles, achever son ennemi blessé. C'est le seul *duel* où l'on ne se battait pas avec *armes défensives*, ce qui prouve que l'on se rapprochait des mœurs contemporaines. Mais ce qui lui donne encore plus d'analogie avec nos *duels* modernes, c'est qu'il se livrait sans *lice* et sans autres *juges*, sans autres témoins que des seconds. Les seconds étaient des bretailleurs, des spadassins qui exposaient leur vie par amitié, par vanité, par plaisir; ils épousaient une querelle, qui n'était pas la leur et qu'ils ne se faisaient même pas expliquer la plupart du temps. L'édit de 1679, accusant de lâcheté ceux qui engageaient des tiers dans leurs querelles et condamnant les seconds à la peine de mort, fit disparaître cette habitude, non que l'on craignit la mort, mais parce que les duellistes craignaient de passer pour des lâches en se faisant assister. Le règne de Henri III fut marqué autant par la fureur des *duels* que par la fureur des guerres civiles. On sait que ce roi faisait élever des tombeaux de marbre à ses *mignons*. Lors donc que l'un d'eux venait à mourir, on disait vulgairement qu'il allait être taillé en marbre. Un mignon fut un jour tué par un adversaire, qui s'écria après sa victoire : « Je viens de le *tailler en marbre* ». Le mot passa et pendant longtemps *tailler en marbre* fut synonyme de tuer en duel. — Sous le règne de Henri III, le parlement veut faire exécuter les lois contre le duel entre militaires; le *colonel général* de l'infanterie, dont le grade équivalait alors à celui de nos chefs de corps d'armée, intervient violemment, dissout le parlement par la force et fait relâcher les délinquants. D'ailleurs, les officiers forçaient les soldats à se battre pour la moindre querelle, et c'est depuis cette époque que l'on considère le duel comme nécessaire dans les troupes au maintien de l'esprit d'honneur personnel. Au XVII[e] siècle, l'histoire mentionne à peine quelques rares duels entre roturiers, si ce ne sont des querelles d'étudiants, et, comme on tenait absolument à interdire aux vilains le droit de mettre l'épée à la main, on les pendait sans pitié, chaque fois que l'un deux était pris en flagrant délit. Cependant, les nobles se plaignaient amèrement au roi de ce que des avocats et des procureurs se permettaient parfois de tirer l'épée. Henri IV fut très sévère contre les duels; c'est de son règne que datent les duels secrets, que le roi encourageait, lorsque, avouant n'être que l'instrument du parlement, il regrettait de ne pouvoir servir de témoin à l'un de ses courtisans. Et Sully, son ministre, Sully tirait l'épée en dépit de la loi. N'était-ce pas encourager les batailleurs? Henri IV, avant sa mort, avait pardonné à 14,000 duellistes, dont il avait annulé les condamnations, et en 1606, Sully rendait compte au roi que, depuis son avènement à la couronne, plus de 4,000 gentilshommes avaient péri dans des querelles particulières. Dès les premières années de Louis XIII, un aventurier breton, nommé Jean Chesnel, prétendit avoir fait rencontre en Sicile d'un ermite qui lui avait prédit la chute prochaine de la nation française, si le duel n'était pas aboli dans notre pays. Ce gentilhomme exalté se mit à prêcher partout l'abandon du duel et, pour parvenir à ce résultat, il créa un ordre de chevalerie, dont tous les membres devaient faire vœu de ne jamais accepter de cartels et de poursuivre sans pitié tous les duellistes connus (1614). Mais, ô honte! l'apôtre n'eut pas un seul prosélyte; il prêchait dans le désert. Furieux de ne compter qu'un membre (lui !) dans l'ordre des *chevaliers de la Madeleine*, il se fit duelliste !... Il offrit de se battre à outrance pour prouver que le duel est une action indigne d'un homme de bien. On peut voir, d'après tous les écrivains, qu'il n'existe peut-être pas un nom illustre, parmi les gentilshommes de la cour de France, dont la réputation ne soit ternie par une ou plusieurs histoires de duels dégénérant en assassinats. C'est principalement par les régiments que le *duel* se maintenait, car, à l'armée, il était obligatoire; tout soldat qui refusait de se battre était passible de la mort, tandis que, dans le civil, un arrêt de 1599 assimilait le duel à un crime de lèse-majesté. Les colonels n'avaient d'autorité parmi les officiers de leur régiment qu'à proportion de leur bravoure, calculée sur le nombre de leurs duels. D'Arbouville, duelliste de profession, commit un jour une rodomontade dont il fut cruellement puni. Nommé colonel d'un régiment, et voulant y montrer sa force, il s'écria en passant sa première revue : « J'ai apporté douze épées de même longueur, pour les mesurer avec celles des douze plus *crânes* de votre régiment. » Le lendemain, tous les capitaines du régiment avaient relevé le gant et se trouvaient sur le pré. D'Arbouville fut blessé cinq fois consécutivement; au sixième duel, il fut tué. Les mousquetaires de Louis XIII et les gardes de Richelieu se chamaillaient sans cesse. Le roi et le cardinal prenaient parti pour leurs satellites et manifestaient leur joie ou leur désolation, dès que l'un d'eux était vainqueur ou vaincu. Pendant ce temps, des lois sévères servaient à peine d'épouvantail aux nobles. Gui Patin nous apprend que de son temps, deux dames de la cour s'étaient battues en *duel* à coups de pistolet. Elles furent aussitôt dénoncées, mais le roi répondit en riant qu'il n'avait prétendu interdire le *duel* qu'aux hommes, mais qu'il voulait bien laisser battre les femmes. Boutteville, père du fameux maréchal de Luxembourg, était l'un des plus rudes duellistes de son époque. Dès qu'on disait devant lui : un tel est brave, il courait le chercher : « On dit que vous êtes brave, s'écriait-il, prouvez-le tout de suite; allons, les armes à la main ! » Et il le blessait, quand il ne le tuait pas. Cependant Richelieu se montrait quelquefois terrible, mais ce n'était guère que contre ses ennemis personnels. Tandis que nos rois prêtaient la main au duel, à l'étranger, on l'interdisait sévèrement. Louis XIV a rendu, lui aussi, des édits contre le *duel;* on a vanté beaucoup les efforts qu'il a faits; ces éloges

seraient mérités si le roi eût été de bonne foi. Malheureusement, il ne l'était pas, puisque, tandis qu'il l'interdisait, il favorisait les maîtres d'armes, ne faisait pas fermer les repaires des duellistes, et maintenait le duel dans les troupes. Si l'on a cru à la sincérité du roi-soleil, la faute en est aux littérateurs des derniers siècles, forcés de louanger le grand souverain, et qui, ne pouvant toujours chanter le passage du Rhin, ni admirer les dragonnades, durent se rabattre sur l'abolition du *duel*. Mais Louis XIV fit tout ce qu'il put pour ne pas mériter de tels éloges, puisqu'il expulsait du *régiment d'infanterie du roi*, tous les officiers qui, observateurs scrupuleux de la loi, refusaient de répondre à des *cartels*. Le roi, informé que, pour une affaire assez légère, Chalais et de la Frette se sont adressé un défi, leur dépêche le chevalier de Saint-Aignan pour leur défendre le combat. Or, voici ce qui arriva : l'affaire ne s'étant pas arrangée, on se battit, et Saint-Aignan, mettant l'épée à la main, servit de second à l'un deux; puis, après ce prétendu crime de *lèse-majesté*, aucun des combattants ne fut poursuivi. Parmi les lois, qui n'ont guère servi à autre chose qu'à être violées, il faut citer particulièrement celle de septembre 1651, qui établissait un *tribunal du point d'honneur*, dont les juges étaient choisis parmi les maréchaux de France, lesquels, aussitôt qu'ils étaient avertis d'une querelle, faisaient comparaître les deux parties, et jugeaient l'affaire. Comme *tribunal*, les maréchaux pouvaient condamner l'insulteur à un an de prison et à 3,000 livres d'amende; ils poursuivaient les duellistes et les faisaient arrêter. Toutefois, leur juridiction était si vague et soumise à tant de variations, que certains grands seigneurs refusaient de reconnaître leur autorité, et les maréchaux étaient souvent les premiers à violer la loi. Louis XV et Louis XVI jurèrent, en montant sur le trône, de poursuivre sans pitié les duellistes et les hérétiques (protestants); mais ce royal serment était de pure forme, et les *duels* continuèrent à régner de plus belle. Cependant, il faut reconnaître que les mœurs, en s'adoucissant, leur enlevaient le caractère barbare qu'ils avaient eu pendant longtemps; la plupart des duellistes de cette époque se font remarquer par leurs saillies spirituelles, beaucoup plus que par la force de leur poignet. En ce temps-là, un bon mot faisait souvent cesser une querelle. Arrivons à la Révolution; les lois féodales furent abolies, mais non pas les mœurs du passé. On détruisit le *tribunal du point d'honneur* et le duel put subsister en toute licence, puisque nulle loi ne le proscrivit; cependant il parut être oublié, et Napoléon eut beaucoup de peine à le faire revivre dans les troupes; pour quels raisons était-il nécessaire à sa politique? C'est ce que nous n'avons pas à rechercher ici; toujours est-il qu'il reparut *militairement* sous le Consulat et sous l'Empire, entretenu par les jalousies de corps, tandis que toutes les lois de cette époque gardaient un silence imprudent. Après la chute de l'Empire, une foule de militaires, rejetés dans la vie civile, devinrent duellistes par haine politique. Se considérant comme dépouillés de leurs positions par de nouveaux officiers, qui n'avaient certes pas les mêmes droits aux grades, ils jetaient les hauts cris et se vengeaient par les armes. Ils ne s'attaquaient pas seulement aux officiers royalistes, mais encore aux bourgeois. Leur colère tournait alors à la frénésie. Ils défendaient aux bourgeois de porter moustaches, sous peine d'un coup d'épée. Le commencement du règne de Louis-Philippe donna le signal à une recrudescence de *duels*; c'était à se croire encore au règne de Henri III; alors, royalistes, impérialistes, républicains, etc., entraient en lice et s'entre-égorgeaient avec fureur. On ne peut citer tous les duels de cette époque; la nomenclature en serait par trop longue et par trop fastidieuse; qu'il nous suffise de rappeler ceux de : Lamartine contre [illegible] Pepe; Bugeaud contre Dulong; Armand Carrel contre de Girardin, etc., etc. — La loi était toujours muette au sujet du *duel*; mais en 1837, il fut décidé que l'homicide ou les blessures résultant du combat seraient poursuivies et punies conformément aux dispositions du Code pénal. Or, voici ce qui arriva : lorsqu'un duelliste avait tué son adversaire, la cour d'assises, n'osant le condamner comme assassin, l'acquittait purement et simplement; mais s'il le blessait seulement, la loi sur les coups et blessures était appliquée par les tribunaux correctionnels, si bien qu'un combattant se disait, en marchant au lieu du rendez-vous : « Si je blesse, je suis condamné; si je tue, je suis acquitté ». Les duels modernes ont hérité des règles et des maximes des anciens combats judiciaires, conservés par la tradition. Ainsi, la provocation a encore lieu de deux manières : par lettre, carte ou missive, rappelant le *cartel*, ou par le jet d'un *gant* (anciennement *gantelet*). Cependant le jet du gant est à peu près abandonné, cette forme ne paraissant plus assez polie. Quand le combat est arrêté, on choisit un ou deux témoins au plus, qui doivent d'abord examiner l'affaire et tâcher de l'arranger. Si le duel est tout à fait inévitable, les témoins règlent les armes, établissent les distances, égalisent les chances, etc. L'Assemblée législative de la seconde République a tenté d'établir une loi contre les *duels*. Les événements du 2 décembre l'ont empêchée de réaliser son projet. Mais, on peut le dire, le *duel* est moralement mort; un duelliste de profession serait un être incompris dans notre société; on le ridiculiserait. C'est une vieille coutume qui disparaît de nos mœurs, et que l'on tend à remplacer par les *tribunaux d'honneur*, dont les juges sont nommés par les parties elles-mêmes et dont les jugements, beaucoup plus équitables que ceux de la force brutale ou de l'adresse, sont toujours acceptés par les intéressés. — **Législ.** « Le duel est un usage barbare, et son origine remonte aux combats judiciaires, dans l'issue desquels les peuples de race germanique voyaient un jugement de Dieu. Le duel a été l'objet de pénalités sévères pendant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. La législation actuelle ne prévoit pas le duel; mais, d'après la jurisprudence de la Cour de cassation, il rentre dans le droit commun et peut donner lieu à des poursuites, comme étant un homicide volontaire ou comme ayant causé des blessures. Il en résulte que les jurys d'assises se refusent à mettre le duel au rang d'un assassinat, et sont toujours disposés à l'acquittement des prévenus. Les témoins d'un duel peuvent être poursuivis comme complices et punis des mêmes peines que les auteurs du fait. Le regretté M. Hérold, sénateur, avait déposé, au Sénat, en 1877, une proposition de loi, aux termes de laquelle le duel devait être considéré comme un délit. La commission, à laquelle ce projet de loi a été renvoyé, avait déposé son rapport en février 1883; elle adoptait les bases du projet, mais elle admettait une excuse légale en faveur de l'offensé. Le projet de loi a été repoussé par un vote du Sénat du 10 mars 1883. Il serait cependant à désirer que l'on comblât cette lacune dans notre législation; mais il semble également nécessaire que, afin de diminuer le nombre des duels, la diffamation et l'injure envers les particuliers soient plus sévèrement réprimées qu'elles ne le sont actuellement par l'article 471 du Code pénal, et l'article 32 de la loi sur la presse du 29 juillet 1881. Six projets de loi sur le duel ont précédé celui dont nous parlons plus haut : deux ont été présentés sous la Restauration, trois sous la monarchie de Juillet et un [illegible] République. Le grand jurisconsulte Merlin, l'un des auteurs principaux de notre législation civile et pénale, déclarait, en 1812, [illegible] qu'il était procureur général à la cour de Cassation que : « le silence de la loi équivaut à une prohibition expresse de punir les duellistes qui ont loyalement observé, dans le combat, quelle qu'en soit l'issue, les règles qu'ils se sont imposées par leur convention préalable »; et cette opinion fut partagée par la Cour de cassation, jusqu'en 1837, époque à laquelle cette jurisprudence fut modifiée sur les conclusions du procureur général Dupin. Mais le système actuel n'est pas plus équitable que l'ancien, car il assimile complètement le duel à l'assassinat, faute de tout autre moyen de le punir. Aussi, dans la pratique, l'impunité est la conséquence forcée de cette assimilation, et il est temps que la loi, en frappant le duel d'une peine équitable, permette de le réprimer. Ajoutons, en terminant, qu'il serait désirable de voir s'introduire dans nos mœurs, l'usage de soumettre certaines questions, dans lesquelles l'honneur est engagé, non aux tribunaux ordinaires, mais à des arbitres dont la sentence déclarerait quel est celui qui a failli à l'honneur, et quelles réparations doivent être données par le condamné, sous peine d'être déchu de l'honorabilité. Cela rappellerait l'institution du tribunal des maréchaux, établi par l'article 3 de l'édit du mois d'août 1679 sur le duel, juridiction qui rendit alors de grands services. Le duel est puni en Belgique (Loi du 8 juin 1841 et Code pénal belge de 1867); dans l'empire d'Allemagne (Code pénal de 1870, art. 201 à 210); en Italie (Code pénal de 1859, art. 588 à 595); en Suisse (loi fédérale du 27 avril 1851 et lois cantonales); dans les divers États de la grande Confédération de l'Amérique du Nord, etc. »

(Ch. Y.)

* **DUELLISTE** s. m. Celui qui se bat en duel : *les rois de France juraient, à leur sacre, de ne point faire grâce aux duellistes.* — Celui qui se bat souvent en duel, qui cherche les occasions de se battre en duel : *duelliste de profession.*

DUETTINO s. m. (diminut. de *duo*). Mus. Composition très courte et à deux parties : *nous avons entendu plusieurs duettini.*

DUFAURE (**Jules-Armand-Stanislas**), homme politique, né à Saujon (Charente-Inférieure), le 4 décemb. 1798, mort le 27 juin 1881. Après avoir fait ses études de droit à Paris, il débuta au barreau de Bordeaux; puis abandonna la carrière judiciaire en 1834, pour entrer dans la vie politique. Nommé député par les électeurs de Saintes, il siégea parmi l'opposition, suivit la politique de M. Thiers, fut ministre des travaux publics, du 12 mai 1839 au 1er mars 1840, et devint ensuite le chef du groupe de députés, désigné sous le nom de *tiers parti*. Envoyé à l'Assemblée constituante par le département de la Charente-Inférieure (1848), il accepta de Cavaignac le portefeuille de l'intérieur (13 oct.-20 déc.), se rallia au prince-président dont il avait combattu l'élection, fut élu à l'Assemblée législative par son département natal, eut le portefeuille de l'intérieur du 2 juin au 31 octob. 1849, rentra dans l'opposition et se fit inscrire au barreau de Paris après le coup d'État. Il fut élu académicien en 1863. Les malheurs de la France le ramenèrent au pouvoir. Il posa sa candidature à Paris et n'y fut pas élu; mais son département l'envoya à l'Assemblée de Bordeaux et de Versailles, où il se montra toujours l'ennemi le plus implacable de la capitale et de la démocratie. Ministre de la justice (19 fév. 1871) et vice-président du conseil (2 sept.), il prit les mesures les plus réactionnaires et entreprit de fonder la république des rêves de M. Thiers, la République sans républicains, c'est-à-dire contre les républicains. Il frappa sans relâche sur la gauche et n'eut que des complaisances pour la droite, éliminant de tous les emplois publics les républicains, auxquels il semblait pré-

férer les bonapartistes eux-mêmes. Plus tard [illegible] 1872, il traita la république d'épouvantail, de gouvernement provisoire, et les républicains de personnalités voyageuses. Telle était l'acerbité ordinaire de son éloquence hargneuse qu'on l'avait surnommé le sanglier de la Saintonge. Ayant quitté son portefeuille, lors de la chute de M. Thiers [illegible] [illegible] gouvernement de Mac-Mahon, jusqu'à ce qu'on lui eût rendu le ministère de la justice (10 mars 1875); il lança quelques coups de boutoir au comité de l'Appel au peuple et fit voter des lois draconiennes contre la presse. L'arrondissement de Marennes l'élut député le 20 févr. 1876. Il eut aussitôt la vice-présidence, [illegible] vers la République, repoussa âprement les propositions d'amnistie, calomnia les proscrits et fut élu sénateur à vie le 11 août. La Chambre et le Sénat ayant voté une loi destinée à faire cesser le régime de terreur qui régnait à Paris, M. Dufaure, très opposé à cette mesure d'apaisement, donna sa démission de ministre et de président du conseil (12 décemb. 1876). Adversaire du Seize-Mai, qu'il qualifiait de *parti sans nom*, il poussa la haine jusqu'à accepter la république comme gouvernement définitif. Le Maréchal, impuissant contre la volonté nationale, le mit, comme pis-aller, à la présidence du conseil et au ministère de la justice (13 décemb. 1877). C'est en cette qualité qu'il fit voter par le Sénat une nouvelle loi sur l'état de siège (18 mars 1878) et qu'il s'opposa au retour des Parisiens exilés ou déportés.

DU FAY (**Charles-François** [illegible]) [du-fè], électricien, né à Paris en 1698, mort en 1739. Il travailla dix ans pour faire du Jardin des Plantes, dont il avait été nommé intendant, un des plus beaux établissements de l'Europe. Il poussa fort loin ses recherches scientifiques et imagina la théorie des deux sortes d'électricité vitreuse et résineuse.

DUFOUR (**Guillaume-Henri**), général suisse, n[illegible] 1787, mort en juillet 18[illegible]. Après avoir fait ses études à notre école polytechnique, il entra dans l'armée française, passa, en 1815, au service de la Confédération helvétique, commanda en 1847, l'armée dirigée contre le Sonderbund, dirigea les travaux de triangulation pour lever la carte topographique de la Suisse et publia : *Mé[illegible] du moyen âge* (1842) : *Manuel tactique pour les officiers de toutes armes.*

DUFOUR (**Léon**), médecin et naturaliste français, né vers 1782, mort en 1865. Après avoir été chirurgien de l'armée française en Espagne (1823), il se fixa à Saint-Sever. Il a écrit : *Mémoire anatomique sur une nouvelle* [illegible] *Recherches anatomiques et physiologiques sur les hémiptères* [illegible].

DUFRÉNOY ou **Dufresnoy** (**Adélaïde-Gillette** B[illegible]) [illegible] *Sapho française*, née et morte à Paris (3 déc. 17[illegible] — 7 mars 18[illegible]) [illegible], elle demanda du pain au travail. L'Empereur lui donna une pension. Un recueil de ses poésies (1807, in-12) obtint un succès extraordinaire. Ses œuvres poétiques ont été réunies par Jay (Paris, 1826, 2 vol. in-18).

DUFRÉNOY (**Pierre-Armand**), géologue, fils d[illegible], en 1792, mort en 1857. Il fut professeur de minéralogie et de géologie, puis directeur de l'école des mines. Son exploration dans le S. de la France et dans les Pyrénées eut pour [illegible] *du* [illegible] voyages dans les autres parties de la France, et [illegible] Beaumont, furent suivis de la publication de la carte géologique de France, avec 3 vol. de texte et un livre sur les mines d'Angleterre. Il introduisit une nouvelle classification minéralogique, basée sur la cristallographie.

DU FRESNE (**Charles**). Voy. DU CANGE.

DUFRESNOY (**Charles-Alphonse**) [du-fré-[illegible]], né à Paris en 1611, mort en 1665. Il composa un poème en vers latins *De arte graphicâ*, souvent traduit en français et en anglais. Il cultiva aussi la peinture avec assez de succès.

DUFRESNY (**Charles** RIVIÈRE) [du-fré-ni], auteur dramatique, né à Paris en 1648, mort en 1724. Arrière-petit-fils d'Henri IV et de la *Belle Jardinière d'Anet*, il fut pris pour valet de chambre par son cousin, Louis XIV, puis nommé contrôleur des jardins du roi. Il répudia sa première femme, pour épouser sa blanchisseuse qu'il ne pouvait payer autrement. Ses principales comédies sont : *la Coquette de village, Attendez-moi sous l'orme*, etc.

DUGAZON s. f. (de *Dugazon*, n. pr.). Théâtre. Comédienne d'opéra-comique qui remplit les rôles analogues à ceux que créait la célèbre Dugazon. Les dugazons tiennent les rôles de soubrettes et d'ingénues amoureuses. Il y a aussi les *dugazons mères*, qui jouent des rôles analogues à ceux que créait, dans ses dernières années, la fameuse comédienne.

DUGAZON (**Jean-Baptiste-Henri** GOURGAUD, *dit*), célèbre comédien, né à Paris en 1746, mort en 1809. Il jouait à la perfection les rôles de valet. — **II.** (**Louise-Rosalie** LEFÈVRE, *dame*), célèbre chanteuse, femme du précédent, née de parents français à Berlin en 1753, morte en 1821. Elle débuta comme danseuse à la Comédie-Italienne et obtint ensuite des succès inouïs comme amoureuse et comme soubrette dans les opéras-comiques. Son union avec Dugazon fut des plus malheureuses et elle dut divorcer. L'embonpoint étant survenu, elle fut forcée de prendre l'emploi de mères, qui fut pour elle une source de nouvelles ovations.

DUGOMMIER (**Jean-François** COQUILLE), général, né à la Basse-Terre (Guadeloupe) [illegible] 1736, tué à la bataille de Sierra-Negra, le 17 nov. 1794. Il était lieutenant-colonel lorsque la Révolution éclata ; il combattit les révoltés de la Martinique, fut envoyé à la Convention par cette colonie, commanda les troupes qui assiégèrent et prirent Toulon, envahit la Catalogne et périt au milieu d'une victoire.

DUGONG s. m. [du-gon]. Mamm. Genre de cétacés herbivores, ne comprenant qu'une espèce que l'on nomme vulgairement *sirène* ou *vache marine*. Le dugong forme le genre *dugungus* de Lacépède et le genre *halicor*



Dugong.

d'Illiger. Il mesure ordinairement 3 mètres de long ; mais on en a vu qui atteignaient 5 et même 6 mètres. On le rencontre dans la mer des Indes, particulièrement dans l'archipel Malais. Il ne vient jamais sur la terre, vit rarement dans les eaux douces, et se réunit presque toujours en troupes plus ou moins nombreuses à une certaine distance des côtes maritimes. Il se nourrit de fucus, d'algues qu'il broute dans l'eau, comme le bœuf paît dans nos prés. Les Malais lui font une guerre assez active, à cause de sa chair, qui est tendre et comparable à celle du jeune bœuf. L'affection des femelles pour leurs petits est vraiment remarquable.

DUGUAY-TROUIN (**René**), marin, né à Saint-Malo, le 10 juin 1673, mort à Paris le 27 sept. 1736. Fils d'un armateur, il s'engagea sur un corsaire à seize ans et demi, après avoir eu une adolescence peu édifiante. Il se distingua vite dans la guerre de course, fut un instant prisonnier des Anglais, s'évada, entra dans la marine royale en 1697, à la suite d'un beau combat livré aux Hollandais. En 1707, il s'empara d'un convoi de 200 voiles, escorté par 6 gros vaisseaux de guerre. En 1711, il prit Rio-de-Janeiro et, en 1731, il châtia les corsaires tunisiens. Il a laissé des *Mémoires* (Paris, 1730, 2 vol. in-12). Plus heureux que l'illustre Duquesne, il parvint aux plus hautes dignités.

DU GUESCLIN (**Bertrand**) [du-ghé-klain] connétable de France, l'un des plus grands hommes de guerre de notre pays, né au château de la Motte-Broon, près de Rennes, vers l'an 1314, mort sous les murs de Châteauneuf-de-Randon, près de Puy-en-Velay, le 13 juillet 1380. D'un naturel indomptable, il ne voulut jamais apprendre à lire et ne montra de goût que pour les exercices violents. Il avait la tête monstrueuse et les traits difformes ; mais sa force était extraordinaire. A l'âge de 17 ans, il renversa successivement 12 chevaliers dans un tournoi ; à partir de ce moment, son cri : *Notre-Dame Guesclin !* suffit pour épouvanter ses adversaires. Pendant la guerre entre Charles de Blois et Jean de Montfort, il organisa une troupe d'aventuriers, qui tinrent pour le parti français. Après la bataille de Poitiers (1356), il défendit la ville de Rennes contre le duc de Lancastre, qui leva le siège le 30 juin 1357, à la suite de la trêve de Bordeaux. Charles V, qui avait pour lui la plus haute estime, lui donna un commandement dans ses troupes de Normandie, et c'est à du Guesclin qu'il dut la victoire de Cocherel (16 mai 1364), remportée sur les forces combinées d'Angleterre et de Navarre. Cette brillante affaire valut au héros breton le titre de maréchal de Normandie, avec le don du comté de Longueville. Peu de temps après, du Guesclin subit, à Auray, son premier échec. Ecrasé par Montfort et les Anglais, il fut vaincu et fait prisonnier (28 sept. 1364). Chandos ne lui rendit la liberté que contre la somme énorme de 100,000 couronnes, que le roi de France, le pape et Henri de Transtamare payèrent en se cotisant. Du Guesclin passa les Pyrénées à la tête des *grandes compagnies*, dont il délivra la France et qu'il conduisit en Espagne pour secourir Henri de Transtamare contre son frère, Pierre le Cruel, roi de Castille. Il fit couronner Henri à Burgos et conquit la Castille en peu de temps. Pierre le Cruel, chassé d'Espagne, se rendit à Bordeaux, auprès du Prince de Galles, qui passa en Espagne, à la tête d'une puissante armée, pour le rétablir sur le trône. Henri accepta le combat, à Navarette, malgré l'avis de du Guesclin, et fut vaincu. Le chevalier breton, resté presque seul sur le champ de bataille, tomba entre les mains des vainqueurs (13 avril 1367) et ne dut sa délivrance qu'à une rançon de 70,000 florins d'or, dont le roi de France avança une grande partie. Réunissant les troupes que le prince anglais avait licenciées, il remporta la victoire de Montiel (14 mars 1369) et renversa la puissance de Pierre le Cruel. Rappelé en France, il enleva aux Anglais les villes de Moissac, d'Agen, d'Aiguillon et de Limoges et fut nommé connétable, à son arrivée à Paris

(2 oct. 1370). Il chassa les Anglais de leurs places en Normandie et soumit une partie de la Guienne, le Poitou, la Saintonge, le Rouergue et le Périgord. Il s'empara de toute la Bretagne, l'exception de Brest (1373), et dut, pour obéir au roi, réunir cette province au royaume de France. Mais le peuple se souleva en masse contre cette annexion prématurée. Du Guesclin, abandonné de tous, quitta sa patrie, rendit son épée de connétable, annonça qu'il allait se retirer en Castille et, en route pour ce pays, voulut s'emparer de Châteauneuf-de-Randon. Il tomba presque aussitôt malade et mourut la veille de la capitulation de cette place. Son corps fut déposé à Saint-Denis. — Voy. *Le Triomphe des neuf preux... avec l'ystoire de Bertran de Guesclin* (Abbeville, 1487, in-fol.; Paris, 1597, in-fol.); Guyard de Berville, *Hist. de Bertrand du Guesclin* (Paris, 1767, 2 vol. in-12; ouvrage souvent réimprimé ou imité); Cuvelier, *Chronique de Bertrand du Guesclin* (Paris, 1839).

DU HALDE (Jean-Baptiste), jésuite, né à Paris en 1674, mort en 1743. Il publia plusieurs volumes de la collection des *Lettres édifiantes et curieuses écrites des missions étrangères* (vol. IX à XXVI). On lui doit aussi une très belle *Description de la Chine et de la Tartarie chinoise* (Paris, 1735, 4 vol. in-fol.)

DUHAMEL (**Jean-Marie-Constant**), mathématicien, né à Saint-Malo en 1797, mort en 1872. Professeur, pendant près de 50 ans, à l'école polytechnique de Paris, il publia ses cours de mécanique et *Des Méthodes dans les sciences du raisonnement* (1865, 2 vol.).

DUHAMEL DU MONCEAU ou **Duhamel-Dumonceau** (Henri-Louis), naturaliste, physicien et agriculteur, né à Paris en 1700, mort en 1782. Il fut l'un des créateurs de la météorologie pratique et découvrit l'oïdium. Il a laissé une vingtaine de traités sur les arts et métiers. Son ouvrage le plus connu est son *Traité général des pêches* (Paris, 1769-82, 3 vol. in-fol.), qui contient de très belles figures représentant des poissons.

DUIDA [doui'-da], montagne presque isolée de l'État de Guayana (Vénézuéla), à 34 kil. N.-E. du confluent du Casiquiare et de l'Orénoque. Bien qu'elle n'ait que 3,000 m. de hauteur, sa pente est tellement rapide qu'on n'a jamais pu atteindre son sommet. De petites flammes changeantes paraissent à son sommet en certaines saisons; elles sont probablement produites par des exhalations gazeuses.

DUILIUS (Caius Nepos), consul romain en 260 av. J.-C., célèbre par la victoire qu'il remporta à Mylæ sur les Carthaginois : ce fut la première victoire navale obtenue par les Romains; il la dut à une nouvelle sorte de grappin de fer, ou *corbeau*, pour l'abordage.

* **DUIRE** v. n. (lat. *decere*). Convenir, plaire, être à la convenance de quelqu'un : *cela ne vous duit-il pas? cela ne me duit pas* (familier et vieux).

DUISBURG [dou'-iss-bourg] (*Duisburgum*), ville de la Prusse rhénane, à 24 kil. N.-E. de Dusseldorf; 70.287 hab. Gymnase, manufactures d'étoffes de laine, de coton, de velours, de cuirs, de tabac et de porcelaines. Dans les environs se trouvent des raffineries et des forges de fer.

DUIT s. m. (lat. *ductus*). Chaussée que l'on fait avec des pieux et des cailloux pour soutenir les bords d'un cours d'eau

DUJARDIN (**Félix**), naturaliste, né à Tours en 1801, mort en 1860. Il fit des cours de géométrie et de chimie à Tours, enseigna la minéralogie à Toulouse, la botanique et la zoologie à Reims, imagina une nouvelle classification des infusoires en opposition avec les théories d'Ehrenberg et publia de nombreux ouvrages. Son *Histoire naturelle des zoophytes échinodermes* fut éditée après sa mort par Hupé (1862).

DUJARDIN (Carle), peintre hollandais, né vers 1640, mort en 1678. Il vécut longtemps à Venise, et laissa plusieurs tableaux, dont le plus célèbre est le *Charlatan* : il réussit surtout dans les scènes champêtres.

DUKINFIELD ou Duckinfield [dok'-inn-fild], ville du Cheshire (Angleterre), sur le Tame, à 11 kil. E. de Manchester; 17.408 hab. Mines importantes de houille et manufactures de coton.

DULAURE (Jacques-Antoine), historien, né à Clermont, en Auvergne, en 1755, mort en 1835. Conventionnel, il vota la mort du roi, sans sursis ni appel, puis se rallia aux Girondins. Pendant la Terreur, il s'enfuit en Suisse, où il se fit graveur, fut ensuite élu membre du conseil des Cinq-Cents et se retira après le 18 brumaire. On a de lui : une *Histoire de Paris* (Paris, 1821); une *Histoire de la Révolution française* (1823; 6 vol.) et plusieurs autres œuvres.

DULCE [doul-sé]. I. Lac du Guatemala, sur la côte E., près du golfe de Honduras, avec lequel il communique par un petit lac, appelé le *Golfête*, et le fleuve Dulce ou Agostura. Il porte aussi le nom de lac Izabal. Il mesure 48 kil. de long sur 18 de large. — II. Golfe de l'État de Costa-Rica, sur la côte du Pacifique, recevant la rivière Dulce; 105 kil. de long. — III. Fleuve de la république Argentine, qui naît dans la province du Tucuman et, après un cours de 640 kil., se jette dans le lac Porongos. Selon certains géographes, il traverse ce lac et va jusqu'au Rio Salado. Au-dessus de Santiago, il s'appelle Hondo et plus loin Tala.

DULCES REMINISCITUR ARGOS [dull-sèss-ré-mi-niss-si-turr-ar-gôss). Loc. lat. qui signifie : *il se souvient de sa chère Argos*. Hémistiche d'un vers de Virgile exprimant la douleur d'un homme jeune qui meurt loin de sa plus patrie.

DULCIFIANT, ANTE adj. Qui adoucit.

* **DULCIFICATION** s. f. Chim. Action de dulcifier; résultat de cette action.

* **DULCIFIER** v. a. (lat. *dulcis*, doux; *facere*, faire). Chim. Tempérer par quelque mélange la violence d'un acide : *on dulcifie les acides minéraux au moyen de l'alcool.*

DULCIGNO [doul-tchinn'-yo] (turc, *Olgun*; anc. *Olcinium*), ville de l'État de Monténégro sur l'Adriatique, à 30 kil. O.-S.-O. de Scutari; 2,000 hab. Citadelle qui soutint, en 1878, un siège héroïque de la part des Monténégrins. Plus tard, les Dulcignottes refusèrent de se soumettre à la clause du traité de Berlin, qui donnait leur ville au Monténégro. Les flottes combinées des grandes puissances durent faire des manifestations pour les soumettre et cette affaire faillit rouvrir la Question d'Orient.

* **DULCINÉE** s. f. Fam. Maîtresse d'un homme, sur la passion duquel on plaisante; par allusion à la dame des pensées de don Quichotte : *il était aux pieds de sa Dulcinée.*

* **DULIE** s. f. (gr. *douleia*, servitude). N'est usité que dans cette locution, CULTE DE DULIE, le culte de respect et d'honneur que l'on rend aux saints et aux anges par opposition à culte de latrie, culte d'adoration que l'on rend à Dieu seul.

DULONG (Pierre-Louis), naturaliste, né à Rouen en 1785, mort en 1838. Il découvrit le chlorure d'azote (1812) et l'acide hypophosphoreux, puis, avec Arago, il fit d'importantes recherches sur la force d'élasticité de la vapeur à différentes températures. Ses œuvres nombreuses traitent particulièrement des gaz et de la chaleur. — *Duluth.* (V. S.)

DULWICH [deul'-itch], faubourg et à 6 kil. de Londres, sur la Surrey; 5,000 hab. Collège remarquable, fondé en 1619 par l'acteur Edward Alleyn. Un quart des revenus, qui s'élèvent à 14,000 liv. st., est consacré au soulagement des vieillards pauvres.

DUMANOIR (Philippe-François Pinel), auteur dramatique, né à la Guadeloupe en 1806, mort en 1865. Il fit ses études à Paris, écrivit près de 200 pièces de théâtre et composa, avec d'Ennery, *Don César de Bazan*, et avec Bayard *Les premières armes de Richelieu.*

DUMARSAIS (César Chesneau), grammairien, né à Marseille en 1676, mort en 1756. Il fut d'abord avocat, puis précepteur chez Law et chez le marquis de Beaufremont, maître de pension, et mourut pauvre et infirme. Nous avons de lui : *Traité des tropes* (Paris, 1730); *Logique* et *Principes de Grammaire* (1769). Il a collaboré à l'*Encyclopédie* de Diderot. Ses œuvres ont été réunies (1797, 7 vol.).

DUMAS (Alexandre Davy de la Pailleterie), général, né à Haïti en 1762, mort en 1806. Fils du marquis de la Pailleterie et d'une fille de couleur, il reçut le nom de sa mère (Dumas); après 16 ans de service, il n'était encore qu'officier non commissionné. En 1792-'3, sous Dumouriez, il arriva rapidement au rang de général de division. Sous Bonaparte, il se distingua surtout à la bataille de Brixen (1797), où il défendit seul un pont; il fit la campagne d'Égypte et, après le 18 Brumaire, fut disgracié à cause de ses principes républicains. — II. (Alexandre), fils du précédent, romancier et auteur dramatique, né à Villers-Cotterets en 1803, mort le 5 décembre 1870. Le général Foy lui procura, en 1823, un petit emploi dans la maison de Louis-Philippe, alors duc d'Orléans, à la dynastie duquel Dumas resta toujours dévoué, bien qu'il professât le républicanisme. En 1829, il commença sa réputation par *Henri III et sa Cour*, drame historique qui produisit une grande sensation; en mai 1832, il fit jouer la *Tour de Nesle*, qui n'eut pas moins de 200 représentations, et *Mlle de Belle-Isle*, qui obtint aussi un grand succès. A la même époque, il publia des romans historiques (*Isabelle de Bavière*, etc.) et des récits de ses voyages. Il accrut ensuite sa renommée par *Les trois Mousquetaires*, *Le comte de Monte-Christo* (1844) et d'autres ouvrages plus ou moins historiques. En 1846, il s'engagea à fournir annuellement à deux journaux une quantité de manuscrit égale à la matière de 60 volumes. Une telle fécondité fit supposer qu'il n'était pas l'auteur de tous les ouvrages qui portaient son nom; mais un jugement lui concéda la paternité de ses innombrables publications, bien qu'il fût prouvé qu'il empruntait souvent la plume et le talent de divers collaborateurs. Ses romans les plus connus sont : *Mémoires d'un médecin* ou *Joseph Balsamo; le Collier de la reine; Ange Pitou* et *la Comtesse de Charny*. Il arrangea pour le théâtre plusieurs de ses romans à succès et écrivit des ouvrages historiques comprenant : *Louis XIV et son Siècle, Le Régent et Louis XV, Florence et les Médicis*. En 1852, il commença la publication de ses *Mémoires*. Après avoir fait sans succès du journalisme politique, il publia, pendant quelques années, le *Mousquetaire*, qui reparut en 1857 sous le titre de *Monte-Christo* et dans lequel il continua de faire paraître ses romans, des traductions, ses mémoires, etc. La révolution de 1848 détourna les esprits de son genre de littérature, et son château de Monte-Christo, près de Saint-Germain, pour lequel il avait dépensé 450,000 francs, fut vendu aux enchères en 1854, pour la dixième partie de sa valeur. En 1860, il se joignit à l'expédition de Garibaldi et publia les *Mémoires de Garibaldi* et les *Mémoires d'Horace*. Son *Grand Dictionnaire de cuisine* parut en 1873. Ses œuvres ont été traduites dans toutes les langues.

DUMAS (Mathieu, comte), général, né à Montpellier en 1753, mort en 1837. Il assista, en qualité d'aide-de-camp de Rochambeau, à plusieurs batailles en Amérique et à la victoire de Yorktown. Il siégea aux côtés de Lafayette à l'Assemblée constituante, s'enfuit pendant la Terreur, revint après le 13 vendémiaire, entra au conseil des Cinq-Cents et, après avoir été exilé comme partisan de la monarchie, il accepta un emploi sous le Consulat. Ministre de la guerre, à Naples, sous Joseph Bonaparte, il combattit ensuite en Espagne et en Allemagne, fut nommé intendant général du service administratif de la Grande Armée de Russie, fut fait prisonnier en Allemagne (1813-'14), se mit au service des Bourbons, qui le disgracièrent, lors de leur seconde restauration, pour s'être soumis à Napoléon pendant les Cent-Jours. Il avait publié 19 vol. du *Précis des événements militaires dès 1799* (1816-'29), lorsqu'il perdit presqu'entièrement la vue; il traduisit plus tard une partie de la *Peninsular War*, de Napier. — II. **Christian-Léon**, fils du précédent (1806-1873), fut grièvement blessé au siège de Constantine et devint aide-de-camp du roi Louis-Philippe. Il suivit la famille d'Orléans en Angleterre en 1848, revint avec elle en France en 1870 et se battit vaillamment contre les Prussiens.

DUMBARTON (*Dumbritonium*), port d'Ecosse, capitale du Dumbartonshire, sur la Leven, près de la Clyde, à 18 kil. N.-O. de Glasgow; 5,500 hab. Construction de navires. Grandes manufactures d'engins maritimes, deux fonderies, une forge, verreries et blanchisseries. Près de la ville se trouve le château de Dumbarton.

DUMBARTONSHIRE, comté d'Ecosse, autrefois appelé Lennox et consitant en deux parties détachées. La plus grande s'étend entre les lacs Lomond et Long et l'embouchure de la Clyde; la plus petite entre les comtés de Lanark et de Stirling; 699 kil. carr.; 58,000 hab. Le terrain est montagneux et peu fertile, sauf dans les vallées. Mines de fer, de houille; pierres à chaux; ardoises. Capitale, *Dumbarton*. — *D[illegible]*. (V. S.)

* **DÛMENT** adv. Surtout en Prat. D'une manière convenable; selon la raison, selon les formes : *la chose a été dûment constatée, bien et dûment [illegible]*.

DUMÉRIL. I. (**André-Marie-Constant**), naturaliste, né à Amiens en 1774, mort en 1860. Il enseigna successivement l'anatomie, la physiologie et la pathologie, succéda à Lacépède, comme professeur d'erpétologie et d'ichtyologie, et, pendant quatre ans, remplaça Cuvier dans ses cours d'histoire naturelle. Sa célèbre *Erpétologie générale* (10 vol., 1835-'50), publiée en collaboration avec Bibron, est le premier ouvrage qui contienne une description systématique de tous les reptiles connus. On a aussi de lui : *Leçons d'anatomie comparée; Zoologie analytique*, Paris, 1806, et *Traité élémentaire d'histoire naturelle*, Paris, 1807. — II. (**Auguste Henri-André**), fils du précédent (1812-1871), succéda à son père, comme professeur à Paris, et publia : *Des odeurs; Histoire naturelle des poissons*, etc.

DUMERSAN (Marion), numismate et vaudevilliste, né en 1780, mort en 1849. Tout en travaillant la numismatique, au cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale, il composa des pièces de théâtre et fut, en 1842, nommé conservateur-adjoint du cabinet des médailles. Ses pièces sont au nombre de 200 au moins; voici le titre des plus célèbres : *l'Intrigue sur les toits*, le *Valet de ferme*, les *Anglaises pour rire*, les *Cuisinières* et *l'Ange* [illegible]; *Éléments de numismatique* (1834); *Histoire du cabinet des mé*[illegible].

DUMFRIES [domm-friss], ville d'Ecosse, capitale du Dumfriesshire, à 110 kil. S.-O. d'Edimbourg; 17,814 hab. D'élégantes villas ornent les coteaux qui l'avoisinent. Manufactures de tissus de laine, de chapeaux; bonneteries, cordonneries, fabriques de paniers; tanneries et brasseries.

DUMFRIESSHIRE, comté d'Ecosse, borné par l'Angleterre et le golfe de Solway; 2,857 kil. carr., 80,000 hab. La plus grande partie de sa surface est montagneuse. Au N. et au N.-E., se dressent des sommets de près de 3,000 pieds de haut. Les lacs sont nombreux : les principaux sont le *Castle Loch*, le *Lochmaben* et le *Loch Skene*. Les trois principales rivières donnent leurs noms aux trois divisions populaires, le Nithdale, l'Annandale et l'Eskdale. Capitale, *Dumfries*.

DUMICOLE adj. (lat. *dumus*, buisson; *colere*, habiter). Hist. nat. Se dit des oiseaux et des papillons qui se tiennent habituellement dans les buissons. — *dumnacus*. (V. S.)

DUMNORIX, chef des Eduens, qui conspira contre les Romains en 58 av. J.-C. César lui pardonna, sur les supplications de son frère, Divitiacus. Lorsque César partit pour la Bretagne (Angleterre), en 54, il se défiait trop de Dumnorix pour le laisser en Gaule et il lui ordonna de l'accompagner. Sur quoi, le chef gaulois se sauva du camp romain avec la cavalerie des Eduens, mais il fut surpris et tué.

DUMONT (**Pierre-Etienne-Louis**), publiciste, né à Genève en 1759, mort en 1829. Il fut successivement pasteur d'une église protestante de Genève, puis de l'église française réformée à Saint-Pétersbourg, et ensuite précepteur du second fils de lord Shelburne à Londres, où il se lia avec Romilly et Bentham. A la requête des exilés genevois à Londres, Dumont vint en 1789 à Paris, pour tâcher d'obtenir, par l'influence de Necker, des secours pour la révolution déjà commencée à Genève. Il entra en relations avec Mirabeau, l'aida à préparer ses discours, et fonda avec lui le *Courrier de Provence*. Plus tard, il écrivit les *Souvenirs de Mirabeau*, ouvrage posthume. En 1792, il accompagna l'ambassade de Talleyrand en Angleterre, où il resta. En 1802, il publia les manuscrits de Bentham, relatifs à la jurisprudence, sous le titre de *Traités de législation civile et pénale* (3 vol.). Les traités qu'il donna ensuite sur le même sujet sont : *Théorie des peines et des récompenses* (2 vol.); *Tactique des assemblées législatives; Preuves judiciales* (2 vol.) et *Organisation et Codification*; il réunit lui-même tous ses ouvrages en 1828. Quand Genève recouvra sa liberté en 1814, il devint membre du grand conseil représentatif et s'illustra par des réformes libérales, principalement en obtenant l'établissement d'un pénitencier d'après le plan du Panopticon de Bentham.

DUMONT D'URVILLE (**Jules-Sébastien-César**), navigateur, né à Condé-sur-Noireau, le 23 mai 1790, mort le 8 mai 1842. Novice en 1807, enseigne en 1814, il releva les côtes de la Méditerranée (1819-'20) et fut nommé lieutenant de vaisseau en 1822. C'est en qualité de commandant en second qu'il partit le 11 août 1822, à bord de la *Coquille*, pour une expédition scientifique de 31 mois en Océanie; il avait pour chef le capitaine Duperrey. Nommé capitaine de frégate le 3 novemb. 1825, il repartit, le 25 avril 1826, à la tête de la *Coquille* devenue l'*Astrolabe*; son but était de rechercher les restes de l'expédition de La Pérouse, mais il fut devancé par le capitaine anglais Dillon, auquel revient l'honneur d'avoir le premier découvert des vestiges certifiant le sort malheureux de nos compatriotes. Dumont d'Urville recueillit, à Vani-Koro, différents objets ayant appartenu aux navires naufragés ou aux marins de l'expédition; il arriva à Marseille, après un voyage de 35 mois. Il avait visité la Nouvelle-Zélande et la Papouasie, [illegible] plusieurs des Carolines et quelques passages peu connus des Célèbes, découvert diverses petites îles, fixé la situation exacte des Loyalti, dressé 75 cartes et plans, fait dessiner plus de 4,000 paysages ou sujets d'histoire naturelle et recueilli plus de 10,000 spécimens de pierres, d'animaux ou de plantes. Le gouvernement publia le journal de son voyage (1832-'34, 5 vol. in-8°), et le nomma capitaine de vaisseau (8 août 1829). Dumont d'Urville reçut en 1830, la mission de conduire Charles X hors de France. En 1833, il donna un ouvrage populaire, intitulé *Voyage pittoresque autour du monde* (2 vol. gr. in-8°); ce voyage imaginaire obtint le plus vif succès. Le 7 sept. 1837, Dumont d'Urville, à la tête de l'*Astrolabe* et de la *Zélée*, partit de Toulon pour explorer les mers voisines du pôle austral. Cette circumnavigation ne fut terminée que le 6 nov. 1840; elle eut pour résultats la découverte des terres de *Louis-Philippe*, de *Joinville* et *Adélie*, la connaissance de 12,000 lieues de côtes et la réunion de riches collections d'histoire naturelle. D'Urville fut nommé contre-amiral le 31 déc. 1841. Le récit de son voyage fut publié aux frais du gouvernement (Paris, 1841-'54, 4 vol. in-8° et atlas); mais il ne vit pas finir cette publication : il périt, brûlé dans un wagon, avec sa femme et son fils unique, lors de la catastrophe du chemin de fer de Versailles.

DUMOULIN (**Charles**), lat. *Molinæus*, jurisconsulte, né à Paris en 1500, mort en 1566. D'abord calviniste, puis luthérien, il fut, à cause des guerres de religion (1562), obligé de quitter la France. Affligé de bégaiement, il abandonna le barreau pour se livrer à la consultation. Ses meilleurs ouvrages sont : *Commentaires sur la coutume de Paris et sur d'autres coutumes de France*. Ses œuvres ont été publiées à Paris (1681, 5 vol.).

DUMOURIEZ (**Charles-François**) [du-mourié], général, né à Cambrai en 1739, mort en 1823. Il servit avec distinction pendant la guerre de Sept ans et s'engagea ensuite dans la guerre et dans les intrigues, qui précédèrent l'annexion de la Corse à la France. Membre du club des Jacobins, il fut, en mars 1792, nommé ministre des affaires étrangères, mais il ne put s'accorder ni avec le roi, ni avec ses collègues, et il donna sa démission. En août, il commanda les troupes de la frontière N.-E.; ses brillantes opérations arrêtèrent la marche des Prussiens, qu'il battit à Valmy, le 20 septembre. Il vainquit peu après les Autrichiens à Jemmapes (6 nov.), s'empara de Bruxelles et, en moins d'un mois, termina la conquête de toute la Belgique. Il prépara ensuite l'invasion de la Hollande, mais se fit battre à Nerwinde, le 18 mars 1793, et conspira alors avec les ennemis contre la république. La Convention ayant envoyé quatre commissaires pour l'arrêter, il les fit saisir et les livra aux Autrichiens. Cette mesure exaspéra ses troupes et Dumouriez, forcé de fuir, se réfugia en Angleterre avec celui qui devait être plus tard Louis-Philippe; là il reçut, en récompense de services secrets, une pension de 1,200 livres et il passa le reste de ses jours à Turville-Park, où il mourut. Les *Mémoires du général Dumouriez* ont paru à Hambourg (1795, 3 vol.).

DÜNA ou **Dwina du Sud**, rivière de Russie, qui naît dans le gouvernement de Tver, coule à l'O. pendant 950 kil. et se jette dans le golfe de Riga, près de la ville de Riga. Sa navigation est obstruée par des rochers et des barres.

DÜNABURG ou **Dwinaburg** [dvi'-na-bourg], ville du gouvernement de Witepsk (Russie), sur la Düna à 170 kil. S.-E. de Riga; 70,000 hab. Commerce considérable, quatre grandes foires annuelles. Les principaux objets d'exportation sont : le lin, le chanvre, le suif et le bois de charpente.

DUNBAR [deunn-bar'], port de mer du Had-

dingtonshire Angleterre), à l'entrée du golfe de Forth, à 43 kil. E.-N.-E. d'Edimbourg; 3,500 hab. Manufactures de savon, de fer, de machines à vapeur, de toile à voile et de cordages. Son château, aujourd'hui en ruine, fut jadis une puissante forteresse. En 1296, les Ecossais furent défaits à Dunbar par Edouard Ier et en 1650 par Cromwell.

DUNCAN, roi d'Ecosse. Voy. MACBETH.

DUNCAN (**Adam**, VICOMTE), amiral anglais, né en Ecosse en 1731, mort en 1804. Capitaine en 1761, amiral en 1787, il passa en 1795 amiral du pavillon bleu. Dans ses dernières années, il prit le commandement de l'escadre anglo-russe dans la mer du Nord, où, en moins de deux ans, il annihila le commerce hollandais. En 1797, il remporta sur les Hollandais, commandés par de Winter, la victoire de Camperdown, reçut pour ce haut fait le titre de *vicomte de Camperdown*, avec une pension de 2,000 liv. sterl., et fut élevé à la pairie.

DUNCIADE (**La**) OU LA GUERRE DES SOTS, poème de Pope, considéré par les Anglais comme un chef-d'œuvre, et publié en 1728. — Titre d'un ouvrage de Palissot, dirigé contre les philosophes du XVIIIe siècle. La meilleure édition est celle de 1805, 1 vol. in-18.

DUNDALK [deunn-dâk'], ville maritime d'Irlande, près de l'embouchure de la rivière Castletown, à 80 kil. N. de Dublin; 12,290 hab. Beau port sur la baie de Dundalk. Manufactures de machines à filer le lin, de cordages, de cuirs, etc.

DUNDEE [deunn-dî] (*Donum Dei, Toadunum*), ville du Forfashire (Ecosse), sur l'estuaire du Tay, à 52 kil. N.-N.-E. d'Edimbourg; 153,600 hab. Elle occupe le penchant d'une colline dont le sommet a 525 pieds de hauteur. Immenses fabriques de toiles de lin, qui emploient près de 25,000 ouvriers. Manufactures les plus importantes d'Angleterre. Ganteries et cuirs. Construction de navires tant de fer que de bois. Pont gigantesque, récemment construit, sur l'embouchure de la rivière Tay. Dundee fut autrefois résidence royale.

DUNDONALD [deunn-donn'-ald] (**Thomas** COCHRANE, *comte de*), plus connu sous le nom de lord Cochrane, amiral anglais, né en 1775, mort en 1860. Il se signala dans la guerre contre la France; élu membre du parlement en 1807 il fut, en 1814, accusé d'avoir répandu, dans un but d'agiotage, la fausse nouvelle de l'abdication de Napoléon; convaincu de ce délit, il fut condamné à 25,000 francs d'amende et à un an de prison. Il fut aussi chassé du parlement, mais réélu immédiatement, car son innocence ne tarda pas à être établie. Il passa à l'étranger et commanda successivement les flottes du Chili, du Brésil et de la Grèce. En 1830, il retourna en Angleterre et fut nommé contre-amiral; puis, en 1851, vice-amiral du pavillon blanc et, en 1854, amiral du Royaume-Uni. Il a publié : *Narrative of services in the Liberation of Chili, Peru and Brazil* (2 vol. 1859), et *Autobiography of a Seaman* (1860).

* **DUNE** s. f. (celt. *dun*, hauteur) Se dit des monticules ou collines de sable qui s'étendent le long des bords de la mer. S'emploie surtout au pluriel : *on a aplani cette dune; les dunes de Calais, de Dunkerque.* — BATAILLE DES DUNES, célèbre bataille que les Français, commandés par Turenne, livrèrent, le 14 juin 1458, aux Espagnols, sous les ordres de Condé et de don Juan d'Autriche, au milieu des dunes qui se trouvent entre Dunkerque et Nieuport. Les Espagnols, vaincus, perdirent 6,000 hommes et l'espoir de conserver Dunkerque, qui leur fut enlevé quelques jours après. — Législ. « Le gouvernement a le droit de prendre possession des dunes appartenant aux communes ou aux particuliers, lorsqu'il juge nécessaire d'arrêter leur mouvement en les fixant au moyen de clayonnages et de plantations, suivant la méthode pratiquée, dès 1787, par l'ingénieur Brémontier. Il y a lieu, dans ce cas, à recourir aux formalités tracées par le décret du 14 décembre 1810, et à celles de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Lorsque l'administration fait ainsi exécuter à ses frais les travaux de plantation des dunes, elle les exploite à son profit, jusqu'à ce qu'elle ait obtenu le recouvrement de ses avances, intérêts compris. Lorsque les particuliers font eux-mêmes les semis et plantations sur les dunes, le terrain planté est exempt de tout impôt pendant trente ans (C. for. 226) ». (CH. Y.)

DUNEDIN, ville de la Nouvelle-Zélande, sur la côte S.-E. de l'île du Milieu; 14,857 et, avec les faubourgs de Roslyn et de Caversham, 30,000 hab. Sa fondation date de 1848. En 1861, elle s'accrut beaucoup grâce à la découverte de mines d'or dans ses environs.

* **DUNETTE** s. f. (diminutif de *dune*). Mar. Construction élevée sur l'arrière de certains navires pour y loger des officiers, et principalement le commandant : *il y eut une réunion d'officiers dans la dunette.* — Partie supérieure de la dunette : *se promener sur la dunette.*

DUNFERMLINE [deunn-ferm'-linn], ville du Fifeshire (Ecosse), à 19 kil. N.-O. d'Edimbourg; 22,865 hab. Son plus bel édifice moderne est l'église abbatiale construite à la place de l'ancienne église d'une abbaye de bénédictins, qui servit longtemps de sépulture aux rois d'Ecosse et qui fut détruite lors de sa restauration.


Abbaye de Dunfermline.

DUNGANNON, ville d'Irlande, à 20 kil. N.-N.-O. d'Armagh; 3,000 hab. Manufactures de toiles de lin, poteries.

DUNGARVAN, ville maritime d'Irlande, dans le Waterfordshire, à 38 kil. O.-S.-O. de Waterford; 7,000 hab. Exportation de grain, de beurre, de bétail. Les habitants pêchent la merluche et le hareng.

DUNKERQUE, flam. *Dunkerk* (*dun*, dune; *kerk*, église; église des dunes), angl. *dunkirk*, all. *Dunkirchen*, ville maritime, place forte et ch.-l. d'arr. (Nord), sur la mer du Nord, à l'entrée de la Manche, à 85 kil. N.-O. de Lille et à 356 de Paris, par 51° 2' 12" lat. N. et 0° 2° 23" long. E., à la tour; 39,718 hab. Dunkerque exporte les produits de la Flandre: lins, toiles, graines oléagineuses, céréales, houilles, œufs; il importe les bois du Nord, du poisson, etc. Son commerce lui assigne, en France, le 4e rang : il vient immédiatement après Bordeaux. La pêche de la morue et du hareng y occupe une flottille et plus de 1,500 marins. — D'après la tradition, Dunkerque doit son origine à saint Eloi, qui y fit construire une chapelle au milieu des dunes (VIIe siècle). Ses marins ne tardèrent pas à se rendre célèbres par leur courage. La ville forma une seigneurie particulière, qui passa aux rois d'Espagne en même temps que la Flandre. Les Français s'en emparèrent en 1646; les Espagnols en sept. 1652. La victoire des *Dunes* (14 juin 1658) la rendit aux Français qui, deux semaines plus tard, la cédèrent aux Anglais, en exécution d'un récent traité. Charles II la vendit à Louis XIV moyennant 200,000 livres (5 millions de fr.) en 1662. Vauban en fit le port militaire le plus important de l'Europe. 30,000 hommes furent employés à y construire 2 jetées, 2 forts, un port intérieur, un magnifique arsenal et plusieurs canaux. Ses intrépides corsaires, parmi lesquels s'illustrait Jean Bart, ruinèrent le commerce des Hollandais et des Anglais. Aussi la destruction de Dunkerque fut-elle l'une des conditions imposées à Louis XIV lors du traité d'Utrecht (1713); il fallut raser ses fortifications et combler son port. De nouveaux travaux durent être détruits lors de la paix de 1763; mais les fortifications furent relevées en 1783. Pendant la Révolution, Dunkerque devint *Dunlibre*. Les Anglais mirent le siège devant cette place en 1793. Le général Houchard les força de se retirer, après leur avoir fait subir de grandes pertes (7 sept.); pendant 20 jours, la ville, presque sans garnison, leur avait opposé une énergique résistance. Sous la Restauration, on entreprit de grands travaux pour le rétablissement du port; mais ils ne tardèrent pas à devenir insuffisants par suite du développement que prit le commerce de la ville. L'encombrement devint tel que M. de Freycinet fit une question nationale de l'agrandissement de ce port si admirablement situé; les Chambres votèrent 50 millions pour son amelioration et son extension; il fut décrété que l'on porterait de 1,700 m. à 8,400 m. le développement de ses quais et que l'on attribuerait au stationnement des navires 19 hectares nouveaux de bassins à flot. Le 31 oct. 1880, fut solennellement inaugurée la darse n° 1. Le projet du gouvernement comprend la construction de trois autres darses. Le port de Dunkerque, qui est franc depuis 1826, reçoit annuellement environ 1,000 bateaux à vapeur et 2,000 navires à voiles. Tout fait présager que, lorsqu'il sera amélioré, il deviendra l'émule du Havre et le rival d'Anvers. Des lignes de paquebots l'unissent à Bordeaux, le Havre, Rotterdam, Anvers, Leith, Hull, Londres, Saint-Pétersbourg, Copenhague, etc. Sa rade, la meilleure que nous possédions sur cette côte, peut abriter une flotte de navires de guerre.

DUNKERS ou **Tunkers**, secte religieuse, fondée en 1708 à Schwarzenau (Allemagne), par Alexandre Macker. Ce nom (de l'allemand *tunken*, plonger) fut d'abord un surnom qu'ils prenaient pour se distinguer des Mennonites.

DUN-LE-PALLETEAU, ch.-l. de cant., arr. et à 27 kil. O. de Guéret (Creuse); 1,079 hab.

DUN-LE-ROI, ch.-l. de cant., arr. et à 22 kil. N. de Saint-Amand (Cher), sur la rive droite de l'Auron; 4,244 hab. Ville autrefois importante et qui fut une place très forte au XIIe siècle.

DUNOD DE CHARNAGE (**François-Ignace**), professeur de droit à Besançon, né à Saint-Claude en [illegible], mort en [illegible]. Ses ouvrages de jurisprudence furent fort appréciés autrefois. Comme historien, il a publié : *Histoire du comté de Bourgogne* (Dijon, 1735-37).

DUNOIS (Le). I. *Dunensis pagus,* anc. pays de la Beauce. Cap. : *Châteaudun*; lieux princip. : Bazoches, Bonneval, Patay. Vicomté héréditaire en 1000, il fut, en 1382, vendu au comte de Blois, en 1391, à Louis d'Orléans et réuni, en 1707, à la couronne. Aujourd'hui compris dans les départements du Loiret, de Loir-et-Cher et de l'Eure-et-Loir. — II. Anc. pays de la Marche; lieux princ. : Dun-le-Palleteau et Saint-Sulpice-le-Dunois.

DUNOIS (**Jean**, COMTE DE), surnommé le *Bâtard d'Orléans,* fils naturel de Louis, duc d'Orléans, frère de Charles VI, né à Paris en 1402, mort en 1468. Il se distingua par de brillants exploits et défendit vaillamment Orléans jusqu'à l'arrivée de Jeanne d'Arc, contribua aux victoires de cette héroïne, principalement à celle de Patay, reprit Chartres (1432), aida à chasser les Anglais de Paris en 1436, les battit à Formigny, les repoussa de la Normandie et de la Guienne (1449-'51), et ne leur laissa que Calais.

DUNS SCOT (**Jean**), philosophe et théologien scolastique, né en Écosse vers 1270, mort en 1308. Il entra dans l'ordre de Saint-François, et fut professeur à Oxford. Sa réputation s'étant répandue dans toute l'Europe, il vint à Paris, où il obtint le surnom de *doctor subtilis.* Les controverses entre Duns Scot et saint Thomas d'Aquin furent continuées par leurs disciples, qui prirent les noms de *Scotistes* et de *Thomistes.* Les œuvres de Duns Scot ont été publiées par Luke Wadding (12 vol. in-fol. Lyon, 1639).

DUNSTABLE [deunn'-sta-b'l], ville du Bedfordshire (Angleterre), à 26 kil. N.-O. de Londres; 4.513 hab.

DUNSTAN (**Saint**), prélat anglais, né en 925, mort le 19 mai 988. Il posséda une grande influence sous plusieurs rois et fut nommé, en 959, archevêque de Canterbury, par Edgar, qu'il gouverna complètement. A la mort d'Edgar, il éleva Édouard au trône, mais perdit son pouvoir à l'avènement d'Ethelred. Fête, le 19 mai.

DUN-SUR-MEUSE, ch.-l. de cant., arr. et à 26 kil. de Montmédy (Meuse); 909 hab.

* **DUO** s. m. (lat. *duo,* deux). Mus. Morceau fait pour être chanté par deux voix ou exécuté par deux instruments : *exécuter un duo.* — Fig. et fam. DUO D'INJURES, DE COMPLIMENTS, etc., conversation où deux personnes se disent des injures, se font des compliments, etc.

DUODÉCIMAL, ALE, AUX adj. (lat. *duodecimus,* douzième). Mathém. Qui se compte, se divise par douze : *calcul duodécimal.* — SYSTÈME DUODÉCIMAL, système de numération qui a pour base le nombre 12. — Le nombre 12 est divisible par 2, 3, 4, 6, tandis que 10 ne l'est que par 2 et 5. L'arithmétique duodécimale aurait été bien plus commode que notre arithmétique décimale : on eût compté par *douzaines* comme on compte par dizaines. « Les grands nombres auraient occupé moins de place et en même temps les fractions auraient été plus rondes... Il ne faudrait, dans cette échelle, que deux caractères de plus, l'un pour marquer *dix* et l'autre pour marquer *onze;* au moyen de quoi l'on aurait une arithmétique bien plus aisée à manier que notre arithmétique ordinaire. » (Buffon. *Essai d'arithmétique morale*). Au lieu d'avoir des centaines (10×10), on aurait eu des grosses ($12 \times 12 = 144$) et au lieu de compter par milliers on aurait eu des douzaines de grosses. La main se compose de 4 doigts et du pouce qui sert à compter les doigts : chacun de ces derniers est formé de 3 phalanges; la main (sauf le pouce) comprend donc une douzaine de phalanges. L'année est divisée en 12 lunes ou mois et en 4 saisons de 3 mois; tous les 4 ans (4 est un sous-multiple de 12) l'année est bissextile. Imitant la nature, les premiers hommes comptèrent par douzaines et non par dizaines : le jour et la nuit furent divisés chacun en 12 heures; le pied eut 12 pouces et toutes les autres mesures furent divisées ou multipliées par 12 ; ainsi en France, le sou se composa de 12 deniers, etc. — Malheureusement le système duodécimal eut contre lui la numération écrite des Indous et des Arabes; la numération décimale, quoique moins naturelle que la numération duodécimale, l'a supplantée presque partout. Il n'y a plus guère que les Anglais qui aient conservé l'habitude traditionnelle de parler par douzaines et d'écrire par dizaines, ce qui complique toujours un peu les calculs.

DUODÉCIMO adv. Douzièmement.

* **DUODÉNUM** s. m. (duo-dé-nomm') mot lat. composé de *duo,* deux; et *deni,* dix). Anat. Première portion des intestins grêles, ainsi nommée parce que sa longueur est ordinairement de douze travers de doigt.

* **DUODI** s. m. (lat. *duo,* deux; *dies,* jour). Deuxième jour de la décade, dans le calendrier républicain.

DUPANLOUP (**Félix-Antoine-Philippe**), prélat, né à Saint-Félix (Savoie), le 3 janv. 1802, mort le 12 octobre 1878. Ordonné prêtre en 1825, il devint confesseur du duc de Bordeaux, puis catéchiste des jeunes princes d'Orléans et aumônier de la Dauphine. En 1834, il fut nommé préfet des études au séminaire de Saint-Sulpice, ensuite vicaire à Saint-Roch, vicaire général, évêque d'Orléans en 1849, et membre de l'Académie. Il ouvrit une école dans sa maison, y fut professeur et fit tous ses efforts pour développer l'instruction en France; mais, comme ses écoles n'étaient pas autorisées, les collèges leur firent une rude concurrence, et elles ne furent pas protégées par l'administration. Dans la controverse qui s'éleva au sujet du *Ver rongeur* de l'abbé Gaume, lequel s'opposait à l'introduction des auteurs païens dans les écoles chrétiennes, il adopta des idées en opposition avec les vues dominantes dans la plus grande partie du clergé; mais le pape amena une réconciliation entre les parties. Dupanloup fut un des plus ardents champions de l'indépendance du pouvoir temporel du pape. Après avoir été très opposé au décret sur l'infaillibilité du pape, il fut l'un des premiers à l'adopter. A la fin de la guerre franco-allemande (1870-'71), pendant laquelle les ennemis avaient, à sa requête, modéré la sévérité de leurs mesures contre Orléans, il fut élu à l'Assemblée nationale, où il se montra partisan d'une monarchie constitutionnelle, sous la maison réconciliée de Bourbon; il se fit le défenseur du droit traditionnel de la France à protéger le Saint-Siège. En décembre 1875, il fut élu sénateur à vie. Ses œuvres comprennent : *Éléments de rhétorique sacrée* (1841); *L'éducation* (3 vol., 1855-'7); *Œuvres choisies* (4 vol., 1861) et une *Histoire de N.-S. J.-C.* (1872).

DUPATY. I. (**Charles-Marguerite-J.-B.** MERCIER), jurisconsulte, né à la Rochelle en 1746, mort en 1788. Avocat général au parlement de Bordeaux, il fut emprisonné, pour avoir pris part aux affaires des cours souveraines (1770). Plusieurs de ses idées sur le droit civil ont été adoptées par les rédacteurs du Code Napoléon. — II. (**Louis-Marie-Charles-Henri** MERCIER), sculpteur, fils du précédent, né à Bordeaux en 1771, mort en 1825. D'abord avocat, puis militaire, il servit dans les dragons jusqu'en 1795, entra à l'école des Beaux-Arts, puis à l'atelier du sculpteur Lemot et remporta le grand prix de Rome (1799). Ses plus belles œuvres sont : *Périclès visitant Anaxagore,* une *Vénus* au Louvre, une *Pomone* au Luxembourg, *Cadmus terrassant le serpent de Castalie* aux Tuileries, etc. — III. (**Louis-Emmanuel-Félicité-Charles** MERCIER), officier de marine et auteur dramatique, né à Bordeaux en 1775, mort à Paris en 1851. Il se distingua sur le *Patriote* pendant la bataille navale du 1er juin 1794. Blessé, il revint à Paris et, après l'insurrection de Saint-Domingue, embrassa la carrière des lettres, pour subvenir aux besoins de sa famille que ce désastre avait ruinée. *La jeune Mère,* l'*Intrigue aux fenêtres,* la *Prison militaire* furent ses meilleures pièces. Il fut rédacteur de la *Minerve,* du *Miroir,* fit partie du Caveau, du Dîner-du-Vaudeville, entra à l'Académie en 1835 et fut nommé, en 1842, administrateur de la bibliothèque de l'Arsenal.

* **DUPE** s. f. Personne qui a été trompée, jouée, ou qui est facile à tromper : *être pris pour dupe; il fut la dupe de leurs simagrées.* On le met ordinairement au sing. lorsqu'il se rapporte à un nom ou pronom au plur. qui désigne plusieurs personnes trompées en même temps par le même moyen, ou qui est employé dans un sens générique et collectif : *nous en fûmes la dupe*; *les personnes de bonne foi sont souvent la dupe des gens intéressés.* Mais quand il s'agit de plusieurs personnes trompées successivement, il est mieux de lui donner le pluriel : *nous en fûmes les dupes.*— S'emploie quelquefois adjectiv. : *il n'est pas si dupe que vous le pensez.*

> On commence par être *dupe,*
> On finit par être fripon.
>
> Mme DESHOULIÈRES, *Réflexions diverses.*

— ÊTRE LA DUPE D'UNE AFFAIRE, D'UN MARCHÉ, n'y pas trouver son compte. Dans un sens analogue. ÊTRE LA DUPE DE SA COMPLAISANCE, DE SA BONNE FOI, etc. — Sorte de jeu de cartes, appelé quelquefois JEU DU FLORENTINI. — ⁂ JOURNÉE DES DUPES, révolution de cour, qui eut lieu le 11 novembre 1630. Anne d'Autriche et Marie de Médicis avaient arraché au roi Louis XIII, alors malade à Lyon, la promesse du renvoi de Richelieu. Au retour du roi, le cardinal dissimula, et regagna la faveur de Louis XIII. Aussitôt, les courtisans, qui s'étaient éloignés de lui pour flatter la reine, revinrent en foule au Palais-Cardinal, et les ennemis du ministre furent châtiés avec une extrême sévérité.

* **DUPER** v. a. Tromper, en faire accroire : *duper quelqu'un.* — ⁂ **Se duper** v. récipr. Se tromper mutuellement.

* **DUPERIE** s. f. Tromperie, fourberie, ce qui fait que l'on est dupe : *prendre tant de peine pour rien, c'est une duperie.*

DUPÉRIER. I. (**Charles**), poète, né à Aix, mort en 1692. Ami de Ménage, Rapin, Bouhours, il s'essaya d'abord dans la versification française, mais excella surtout dans les vers latins. Ménage l'appelait *Le prince des poëtes lyriques.* C'est de lui que veut parler Boileau dans son *Art poétique* :

> Gardez-vous d'imiter ce rimeur furieux
> Qui, de ses vains écrits, lutteur harmonieux,
> Aborde en récitant quiconque le salue
> Et poursuit de ses vers le passant dans la rue.

— II. (**François**), oncle du précédent. Au sujet de la mort de sa fille, Malherbe lui adressa les stances célèbres qui commencent par ce vers :

> Ta douleur, Dupérier, sera donc éternelle ?

DUPERRÉ (**Victor-Guy**), célèbre marin, né à la Rochelle le 27 février 1775, mort à Paris en 1846. Il s'embarqua à 16 ans, comme pilotin, à bord du *Henri-Quatre*, gagna péniblement ses premiers grades, resta prisonnier des Anglais de 1796 à 1800, reçut le commandement d'une frégate, et s'illustra dans les mers de l'Inde. Il remporta sur les Anglais l'éclatante victoire du Grand-Port (île de France), le 23 août 1810. En 1823, il bombarda Cadix, et, en 1830, il commanda la flotte qui portait l'armée française en Afrique. A la suite de cette expédition, il fut nommé amiral. Louis-Philippe lui confia plusieurs fois le portefeuille de la marine.

DUPERREY (**Louis-Isidore**), hydrographe,

et marin, né à Paris le 21 oct. 1786, mort en 1865. Novice à 16 ans, il fut nommé enseigne de vaisseau en 1809. Après 15 ans de service, il accompagna le voyage de découverte de Freycinet (1817-'20), fut nommé lieutenant de vaisseau et eut ensuite le commandement en chef d'une expédition dans la mer du Sud et dans l'Amérique méridionale (1822-'25). Il a publié des traités, des cartes et déterminé exactement la position des pôles magnétiques et celle de l'équateur magnétique.

DUPERRON (Jacques-Davy), cardinal, né à Saint-Lô en 1556, mort en 1618. Après avoir abjuré le protestantisme, il devint prédicateur et lecteur du roi Henri III, qui fut obligé de blâmer les calommies que Duperron avait dirigées contre la reine Elisabeth dans son oraison funèbre de Marie Stuart. Favori du cardinal de Bourbon et d'Henri IV, il devint évêque d'Evreux en 1591, engagea le roi à abjurer le protestantisme et le pape à lever l'interdit qui pesait sur la France. Il fut ensuite envoyé comme ambassadeur à Rome, reçut le chapeau de cardinal, contribua à l'élection de Léon XI et à celle de Paul V, après lesquelles le roi Henri IV le nomma grand aumônier et archevêque de Sens. Ses ouvrages traitent principalement de controverse. Si l'anecdote suivante, racontée dans le journal de L'Estoile, est vraie, le cardinal Duperron aurait été un controversiste sans préjugés. N'étant alors que lecteur du roi, il discourut un jour devant des courtisans, et démontra l'existence de Dieu par des arguments qui paraissaient sans réplique. Henri III l'en ayant complimenté : « Sire, reprit Duperron, s'il plaît à Votre Majesté, je prouverai, par des raisons aussi bonnes, qu'il n'y a pas de Dieu ».

DUPETIT-THOUARS (Abel-Aubert), vice-amiral, né à Saumur en 1793, mort en 1864. En 1837-'39, il fit le tour du monde, en 1842, établit le protectorat français sur les îles Marquises et de la Société, en 1843, chassa de Taïti le missionnaire anglais et consul Pritchard et prit possession au nom de la France de tout le groupe des îles de la Société. Le gouvernement anglais demanda et obtint son rappel; mais il fut nommé vice-amiral en 1846. Il fut élu à l'Assemblée législative en 1849. Il a publié son *Voyage autour du monde* (10 vol. 1840'-49).

* **DUPEUR** s. m. Trompeur. — Fam. C'est un dupeur d'oreilles, se dit d'un écrivain, mais surtout d'un poète ou d'un orateur, dont le style ou le langage flatte l'oreille de manière à empêcher de juger ce qui manque à ses pensées.

DUPHOT (Léonard), général et poète, né à la Guillotière vers 1770, mort en 1798. Il fit la campagne d'Italie, accompagna Joseph Bonaparte à Rome et fut tué dans une émeute. Toute l'armée acclama son ode : *Aux mânes des héros morts pour la liberté.*

DUPIN. I. (André-Marie-J.-J.), connu sous le nom de Dupin aîné, jurisconsulte et homme politique, né à Varzy, le 1er février 1783, mort en 1865. Il se fit connaître par la défense du maréchal Ney, en 1815 (conjointement avec Berryer), par celle de Béranger, en 1821, et par plusieurs autres plaidoiries politiques. Il soutint à la Chambre des députés la candidature de Louis-Philippe au trône de France, devint membre du premier cabinet formé par ce roi, fut, de 1832 à 1840, président de la Chambre et, de 1849 à 1851, président de l'Assemblée législative. En 1852, à la suite de la confiscation des biens de la famille d'Orléans, il donna sa démission de procureur général et fut réinstallé en 1857. Ses écrits sur des sujets de jurisprudence sont nombreux, et ses bons mots firent fureur. — **II. (Pierre-Charles-François**, baron), son frère, né à Varzy, le 16 oct. 1784, mort en 1873. Ingénieur de la marine, il publia les résultats de ses observations en Angleterre (6 vol. 1820-'24 et '26), fut nommé baron et professeur de géométrie au *Conservatoire des arts et métiers*, où il créa un cours libre. En 1828, il fut élu à la Chambre des députés. Nommé pair de France par Louis-Philippe, en 1837, il continua cependant ses cours. En 1848-'49, il fut élu aux Assemblées Constituante et Législative et soutint plus tard la candidature de Napoléon. Il a écrit de nombreux ouvrages, surtout sur des sujets d'économie politique.

DUPLEIX (Joseph-François, marquis) homme d'Etat et officier, né à Landrecies, le 1er janv. 1697, mort en 1764. Gouverneur de Chandernagor (1730-'40), il augmenta l'importance de cette ville, devint gouverneur général des possessions françaises dans l'Inde, en 1742, et éleva ces colonies à un degré de prospérité jusqu'alors inconnu. Lorsque Labourdonnais eut pris Madras et signé un traité, Dupleix arriva, viola la capitulation, renvoya Labourdonnais en France, sous l'inculpation de trahison, et garda la ville conquise. Il força ensuite (1748) l'amiral Boscawen à lever le siège de Pondichéry. A la mort de Nizam ul-Mulk, sultan du Deccan, Dupleix aida Mirzapha Jung à monter sur le trône et se fit accorder par ce prince d'immenses possessions (près de 900 kil. de terrain). La puissance de la France alarma les Anglais, qui augmentèrent leurs forces. Dupleix projeta une attaque contre Delhi; mais la Compagnie française rejeta son plan et il fut rappelé en 1754, après avoir dépensé toute sa fortune à établir la suprématie française dans l'Inde, dévouement pour lequel il ne reçut aucune récompense.

DUPLEIX (Scipion), historien, né à Condom en 1569, mort en 1661. Maître des requêtes de l'hôtel de Marguerite de Valois, il fut chargé de l'éducation d'Antoine de Bourbon, fils légitimé d'Henri IV, pour lequel il composa un *Cours de philosophie*, des *Mémoires des Gaules depuis le déluge jusqu'à l'établissement de la monarchie française;* cet ouvrage lui valut le titre d'historiographe de France (1619).

DUPLESSIS (Marie), dite la *Dame aux Camélias*, courtisane célèbre, née en Normandie, morte en 1846. Elle servit de type à Alexandre Dumas pour son roman de la *Dame aux Camélias.*

DUPLESSIS-MORNAY (Philippe), homme politique français. (Voy. Mornay.)

* **DUPLICATA** s. m. (lat. *duplicare*, doubler). Double d'une dépêche, d'un brevet, d'une quittance, d'un acte quelconque : *on lui a envoyé les duplicata de plusieurs dépêches.*

DUPLICATIF, IVE adj. Qui double.

* **DUPLICATION** s. f. Géom. Action de doubler. N'est guère usité que dans cette locution, la duplication du cube, le problème par lequel on demande de trouver un cube double d'un autre.

DUPLICATURE s. f. Anat. Se dit d'une portion de membrane doublée sur elle-même : *la duplicature du péritoine.*

* **DUPLICITÉ** s. f. (lat. *duplicitas*). Se dit en parlant des choses qui sont doubles, et qui devraient être uniques : *ce verre est taillé de façon qu'il cause une duplicité d'image du même objet.* — Fig. Mauvaise foi : *il y a de la duplicité dans son cœur, dans ses actions, dans ses paroles.*

* **DUPLIQUE** s. f. (lat. *duplicare*, doubler). Prat. anc. Réponse à une réplique : *les dupliques furent abolies par l'ordonnance de 1667.*

* **DUPLIQUER** v. n. Prat. anc. Fournir des dupliques. N'était d'usage qu'avec le verbe Répliquer : *après qu'on eut répliqué, dupliqué, la cause fut plaidée, fut appointée.*

* **DUPONDIUS** s. m. [-di-uss-]. Antiq. rom. Monnaie valant deux as.

DUPONT (Jacques-Charles), ordinairement appelé Dupont de l'Eure, homme politique, né au Neubourg (Eure), le 27 février 1767, mort à Rouge-Périers (Eure), le 2 février 1855. Destiné au barreau, il fut reçu avocat au parlement de Normandie en 1789, devint administrateur du district de Louviers en 1792, puis juge au tribunal de cette ville, substitut du commissaire exécutif, accusateur public; enfin conseiller à Rouen. Membre du conseil des Cinq-Cents, il protesta contre le 18 Brumaire, fut nommé président du tribunal d'Evreux, en 1800, et président de la cour de Rouen, en 1811. Membre du Corps législatif en 1813, vice-président de cette assemblée en 1814, vice-président de la Chambre des députés pendant les Cent-Jours, il manifesta toujours des opinions libérales. C'est lui qui prit l'initiative de la fameuse déclaration adressée aux puissances étrangères, où il était dit que la France ne reconnaîtrait d'autre gouvernement que celui qui lui garantirait, par des institutions librement consenties, les principes de 1789. Il protesta ensuite contre la violente dispersion de l'Assemblée. Elu de nouveau en 1817, il se mit de suite à la tête du parti libéral et fut brutalement destitué de son office de président de la cour de Rouen, malgré l'inamovibilité de la magistrature et bien qu'il ne lui restât plus que deux ou trois ans à siéger pour avoir droit à sa retraite. Depuis cette époque jusqu'en 1849, il fut constamment réélu par les collèges de Rouen, de Bernay, de Pont-Audemer, et surtout par l'arrondissement de Louviers, dont le Neubourg fait partie. L'un des chefs reconnus du parti libéral, il fut, après la révolution de Juillet, chargé du portefeuille de la justice, qu'il reçut le 1er août et qu'il refusa de conserver aussitôt qu'il soupçonna le gouvernement de méditer des mesures réactionnaires (27 déc. 1830). Dès lors, il reprit son siège dans l'opposition. Quand éclata la révolution de 1848, l'acclamation universelle lui déféra la présidence du gouvernement provisoire. Il avait quatre-vingt-deux ans. Il sut, dans ce haut poste, imposer une grande modération à la politique intérieure. Il ne fut pas réélu en 1849 et vécut ensuite dans la retraite. Pendant sa longue carrière, il fut toujours cité comme un modèle de vertus civiques, de probité politique, d'indépendance et de désintéressement. La ville du Neubourg lui a élevé une statue, œuvre de M. Emile Decorchemont, inaugurée le 4 septembre 1881.

DUPONT (Samuel-Francis), officier de marine américain, petit-fils de Dupont de Nemours, né à New-Jersey en 1803, mort en 1865. Il rendit, pendant la guerre du Mexique, d'importants services sur les côtes de la Californie, fut envoyé en mission spéciale en Chine (1857), et, en septembre 1861, fut nommé chef d'escadre et reçut le commandement de la flotte de blocus du Sud-Atlantique. Le 7 nov., il s'empara, après un combat acharné de quatre heures, des forts qui défendaient la baie de Port-Royal (Caroline du Sud). En août 1862, il devint contre-amiral, et le 7 avril 1863, il tenta une attaque infructueuse, à l'aide de cuirassés, contre Fort Sumter. Il a publié des traités sur les batteries flottantes pour la défense des côtes.

DUPONT DE L'ÉTANG (Pierre, comte), général, né à Chabanais (Charente), en 1765, mort en 1838. Général de division en 1797, il prit part au *coup d'Etat* du 18 Brumaire, contribua à la victoire de Marengo et, après quelques autres exploits, décida de la victoire de Friedland. En Espagne, il remporta quelques avantages, mais il se rendit ensuite avec ses troupes (17,000 hommes) au général Castanos par la capitulation de Baylen (22 juillet 1808). Arrêté et traduit devant une commission mi-

litaire, il fut emprisonné jusqu'à la première Restauration; nommé ministre de la guerre, il se conduisit de telle façon qu'on dut lui retirer son portefeuille. De 1815 à 1830, il fut membre du conseil privé et député de la Charente.

DUPONT DE NEMOURS (Pierre-Samuel), homme d'Etat, né à Paris en 1739, mort en 1817. Il fut d'abord connu comme le principal propagateur du système d'économie politique de Quesnay, qu'il analysa dans sa *Physiocratie* (Paris, 1768). Il se fit l'éditeur du principal organe de cette école, de 1768 à 1772, époque à laquelle son journal fut supprimé. A l'avènement de Turgot en 1774, il prit une grande part aux réformes des finances. Sous l'administration de Vergennes, il négocia avec l'envoyé de l'Angleterre, le Dr James Hutton, le traité de 1782, qui reconnaissait l'indépendance américaine et un traité de commerce avec la Grande-Bretagne en 1786. Il devint conseiller d'Etat et inspecteur général de l'agriculture et du commerce; secrétaire de l'assemblée des notables, il écrivit un mémoire contre les abus et, après la chute de de Calonne, échappa à peine au bannissement. Il fut membre et deux fois président de l'Assemblée constituante; son opposition à l'émission des assignats faillit lui coûter la vie. S'étant armé et rendu au palais des Tuileries pour défendre le roi, le 10 août 1792, il dut ensuite se cacher. Lalande lui offrit un refuge à l'Observatoire, où il écrivit sa *Philosophie de l'univers*. Reconnu et arrêté deux jours avant la mort de Robespierre, il ne tarda pas à être délivré. Membre du conseil des Anciens, en 1795, il en devint président en 1797. Lors de la dispersion des deux conseils par les républicains (18 fructidor), il perdit sa maison et sa fortune et fut sur le point d'être envoyé à Cayenne. Il émigra en Amérique en 1799 et en revint en 1802. A la chute de Napoléon, il fut nommé secrétaire du gouvernement provisoire et conseiller d'Etat. Pendant les Cent-Jours, il retourna auprès de sa famille dans la Delaware. Il a beaucoup écrit sur l'économie politique. Son plan d'éducation, préparé à la requête de Jefferson et publié en 1812, est très estimé.

DUPONT-WHITE (Charles), écrivain politique, né à Rouen en 1807, mort le 11 décembre 1878. Fut avocat à la Cour de cassation, puis secrétaire général au ministère de la justice en 1848. On cite son ouvrage *l'Individu et l'Etat* et ses *Mélanges philosophiques*, recueil d'articles publiés à diverses époques.

DUPRAT (Antoine), homme d'Etat, né à Issoire en 1463, mort en 1535. Après avoir été avocat du gouvernement à Toulouse, il devint président du parlement de Paris, puis, en 1515, chancelier et premier ministre. Il se donna pour tâche de concentrer tout le pouvoir entre les mains du roi. Il accorda au pape l'abolition de la Pragmatique sanction, assura à François Ier le droit de nommer les évêques, jeta le duc de Bourbon dans l'alliance de Charles-Quint, en soutenant les prétentions de Louise de Savoie à l'héritage de ce prince, et réduisit le parlement au rang de simple corps judiciaire. Prêtre en 1516, il fut archevêque de Sens et cardinal. — *Dupré*. (V. S.)

DUPUIS (Charles-François), philosophe, né à Trye-Château (Oise), en 1742, mort en 1809. Professeur de rhétorique et d'éloquence latine à Paris, il fut élu à la Convention et au conseil des Cinq-Cents. Son œuvre principale est *L'origine de tous les cultes, ou la religion universelle* (3 vol. 1795), qui développe sa théorie, qu'il avait présentée dans un ouvrage précédent, savoir: que toutes les religions tirent leur origine de l'astronomie. En 1806, il [illegible] comme complément à cet ouvrage, une dissertation sur le zodiaque de Denderah.

DUPUYTREN (Guillaume) [du-pui-train], célèbre chirurgien, né à Pierre-Buffière en 1777, mort à Paris le 7 fév. 1835. Ses débuts furent rudes, à cause de sa grande pauvreté. En 1801, il parvint à se faire nommer chef des travaux anatomiques à l'école de Paris; devint ensuite inspecteur général de l'université et professeur de pratique médicale. En 1815, il fut nommé chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu et, en 1823, premier chirurgien du roi. On lui doit de nombreuses innovations dans la pratique chirurgicale et des simplifications dans les opérations. Il voulut qu'une partie de la fortune qu'il laissait servît à fonder une chaire d'anatomie pathologique et un musée appelé Musée Dupuytren. Ses principaux ouvrages ont été réunis sous le titre de : *Leçons orales* (Paris, 1832, 4 vol. in-8°).

* **DUQUEL**. Mot formé de la préposition DE et du pronom relatif LEQUEL (Voy. LEQUEL.)

DUQUESNE (Abraham) [du-kêne], le plus illustre des marins français, né à Dieppe en 1610, mort à Paris, le 2 février 1688. Fils d'un chef d'escadre, il reçut une instruction et une éducation qui devaient faire de lui le premier marin de son siècle. A 17 ans, il était officier et à 27 ans capitaine de vaisseau. Il se distingua contre les Espagnols. Après la mort de Richelieu, la marine française ayant cessé d'être protégée par le gouvernement, Duquesne entra au service de Christine de Suède, en guerre contre le Danemark. Il dirigea les manœuvres de la flotte suédoise et défit les ennemis à Gottembourg. Rappelé en France, il y équipa à ses frais une flottille, qui remporta des succès contre les Anglais et contre les Espagnols et qui contribua à la capitulation de la ville de Bordeaux, où s'étaient enfermés les partisans du prince de Condé. Malgré ses services, son patriotisme, son courage, ses connaissances profondes et son vaste génie, il fut tenu à l'écart pendant plus de 20 ans, parce qu'il n'était pas noble et qu'il appartenait à la religion protestante. Colbert, son seul admirateur, lui donna un commandement en 1673, mais se vit forcé de le placer sous les ordres de marins de cour, tels que d'Estrées et Vivonne. En 1676, le danger étant pressant, il fut jugé comme le seul officier français capable de tenir tête à l'invincible Ruyter. On lui donna le grade de lieutenant général. Parti de Toulon avec 30 vaisseaux de ligne, il remporta, coup sur coup sur son adversaire, les trois plus brillantes victoires navales de l'histoire de France; Stromboli (7 janv. 1676), Catane (22 avril), où Ruyter fut mortellement blessé, et Palerme (2 juin). Nul autre marin ne pouvait plus rivaliser de gloire avec lui; le roi lui offrit le grade d'amiral, s'il voulait imiter l'exemple de Turenne et abjurer sa religion : « Mes services sont très catholiques, lui répondit Duquesne; et d'ailleurs, quand je sers Votre Majesté, je ne m'occupe pas de savoir quelle est sa religion ». Cette brusque réponse lui enleva tout espoir d'obtenir des honneurs que l'on prodiguait à d'autres. Le roi eut encore besoin de lui pour châtier les pirates de la Méditerranée. Il coula, dans le port de Chio, les galères tripolitaines et bombarda Alger (1683). L'année suivante, il traita non moins durement la ville de Gênes. Lors de la révocation de l'édit de Nantes, lui seul fut excepté de la proscription; mais ses fils durent abandonner le service et prendre le chemin de l'exil. Cette cruelle séparation abrégea ses jours. Le gouvernement ayant refusé à ses restes une sépulture honorable, l'aîné de ses fils, Henri, porta son cœur à Aubonne (canton de Vaud). Une statue de bronze a été élevée à ce grand marin par sa ville natale (1844).

DUQUESNE (Fort). Voy. PITTSBURGH.

DUQUESNOY. I. (Ernest-Dominique), conventionnel, né dans le Pas-de-Calais en 1748, mort en 1795. Il fit régner la terreur dans le département du Nord, fut arrêté, comme complice de l'insurrection du 1er prairial an III, et se tua pour éviter le supplice. — II. Général, frère du précédent, mort en 1797, commanda en Vendée la *colonne infernale* et s'intitula le *Boucher de la Convention*.

DUQUESNOY (François), sculpteur, plus connu sous le nom de *François Flamand*, né à Bruxelles en 1594, mort en 1646. Protégé d'Albert d'Autriche, il se trouva sans ressources à la mort de ce prince, se lia avec le Poussin, étudia le Titien et l'Albane et produisit la *sainte Suzanne* de Notre-Dame-de-Lorette et la statue de *saint André* à Rome.

* **DUR, URE** adj. (lat. *durus*). Ferme, solide, difficile à pénétrer, à entamer : *le porphyre est plus dur que le marbre*. — Quelquefois simplement opposé à tendre, mou : *pain dur; lit dur*. — QUAND L'UN VEUT DU MOU, L'AUTRE VEUT DU DUR, se dit en parlant de deux personnes qui ne s'accordent jamais. Dans cette phrase, *dur* est employé substantivement. — COUCHER SUR LA DURE, coucher sur la terre, sur le plancher, ou sur des planches : se dit plus particulièrement des religieux qui, pour observer leur règle, couchent durement. Dans cette phrase, *dure* est employé substantivement. — AVOIR L'OREILLE DURE, ÊTRE DUR D'OREILLE, n'entendre pas bien, être un peu sourd. — TÊTE DURE, esprit peu ouvert, qui ne comprend que très difficilement. On dit aussi, INTELLIGENCE DURE, ENTENDEMENT DUR, etc. — Rude, insensible, inhumain, très sévère : *il est fort dur pour ses domestiques; il a un caractère dur, l'âme dure, le cœur dur; lois dures*. — Se dit, dans un sens analogue, des dehors, des manières, des discours, etc. : *il a les traits durs, la mine dure, le regard dur et farouche; paroles dures et offensantes*. — Qui est fâcheux, affligeant, difficile à supporter : *il est dur de se voir calomnier; c'est une dure nécessité*. — Pénible, austère : *les soldats mènent une vie fort dure*. — RENDRE LA VIE DURE A QUELQU'UN, le tourmenter, le rendre malheureux. — LE TEMPS EST DUR, il fait extrêmement froid. Se dit aussi, et plus ordinairement, des temps où le peuple a de la peine à vivre, soit à raison de la cherté des denrées, soit par le défaut de travail : *les temps sont bien durs*. — VIN DUR, vin qui a beaucoup d'âpreté. — Qui résiste à, qui supporte : *homme dur au travail, à la peine*. — AVOIR LA VIE DURE, résister à la maladie et aux autres causes de mort. — Adv. dans ces phrases : IL ENTEND DUR, il a l'oreille dure, il est un peu sourd; fig. et fam., IL CROIT DUR COMME FER TOUT CE QU'ON LUI DIT, il est extrêmement crédule. — Rude et désagréable à l'oreille, sans harmonie : *voix dure; cette modulation est dure à l'oreille*. — Arts du dessin et Calligraphie. Qui est marqué trop fortement, qui est très raide ou heurté : *son dessin est correct, mais dur; les traits de cette écriture sont fort durs*. Dans un sens analogue, AVOIR LE CRAYON DUR, LE PINCEAU DUR, etc. — S'emploie quelquefois substantiv. dans ce dernier sens : *le dur est le contraire du moelleux*. — TABLEAU DUR, tableau dont le dessin est dur, ou dans lequel les ombres et les lumières contrastent beaucoup trop fortement. On dit aussi, dans le dernier sens, que L'EFFET D'UN TABLEAU EST DUR, que LES TONS EN SONT DURS, etc. — Difficile : *être dur à émouvoir*. — Fig. et fam. CELA EST DUR A DIGÉRER, OU CELA EST DE DURE DIGESTION, cela est difficile à endurer, ou difficile à croire. La seconde de ces deux phrases se dit également de ce qui donne beaucoup d'ennui, de fatigue : *cet ouvrage est de dure digestion*. — CE FUSIL, CE PISTOLET, etc., EST DUR A LA DÉTENTE, se dit d'un fusil, d'un pistolet, etc., dont la détente ne part que difficilement. — Fig. et pop. ÊTRE DUR A LA DÉTENTE, être avare, avoir de la peine à donner de l'argent, à payer. Dans le même sens, ÊTRE DUR A LA DESSERRE. — CETTE MARCHANDISE EST DURE A LA VENTE, elle n'est pas

de débit. — s. m. Argot. Eau-de-vie et toute espèce de liqueur forte. — Dur a cuire, homme difficile à émouvoir, à intimider; par ext., chez les militaires, vieux soldat ayant déjà fait campagne. — Typogr. Etre dans son dur, travailler avec ardeur.—*Durabilité* (V. S.)

* **DURABLE** adj. (lat. *durabilis*). Qui est de nature ou fait de manière à durer longtemps: *paix durable.*

* **DURACINE** s. f. Espèce de pêche de bon goût, et dont la chair est plus ferme que celle des autres pêches.

DURA LEX, SED LEX [dû-ra-lèks-sèd-lèks]. Loc. lat. qui signifie : *la loi est dure, mais c'est la loi.*

DURAM ou **Durão** (José de Santa-Rita) [dou'-raon], poète brésilien, né dans le Minas Geraes en 1737, mort en 1783. Il était moine et, vers 1771, fut nommé professeur de théologie à Coïmbre. Son chef-d'œuvre est : *Caramurù, poema epico do descobrimento da Bahia* (1781). — *Duramen.* (V. S.)

DURANCE, *Druentia*, rivière la plus désordonnée de France; elle naît dans le mont Genèvre (Hautes-Alpes), à 2,200 m. d'altitude, traverse les gorges de Briançon, sous un pont de 56 m. de haut, s'engage, au-dessous de Queyrières, dans un grandiose défilé, bordé de parois perpendiculaires hautes de 50 m., arrose Embrun, sépare un instant le dép. des Hautes-Alpes de celui des Basses-Alpes et baigne ensuite l'Ouest de ce dernier. C'est un torrent dont le lit, parsemé d'une immense quantité de galets et de cailloux roulés, est embarrassé d'îlots et de bancs de sable. La Durance se jette dans le Rhône, après un cours de 330 kil. Ses débordements sont souvent désastreux. Ses principaux affluents sont le Buech, l'Ubaye, le Bléone et le Verdon.

DURANDAL s. f. Nom de l'épée de Roland. — Fig. Toute épée de chevalier.

DURANDE (Remède de), remède inventé par Jean-François Durande, médecin à Dijon au XVIIIe siècle. Il est composé comme suit : éther sulfurique, 3 parties; essence de térébenthine, 2 p. Efficace contre les calculs biliaires; de 5 à 50 gr. par jour. On cesse d'en faire usage lorsqu'il n'est pas toléré.

DURANGO. I. Etat du N. du Mexique, bordé par le Chihuahua, le Coahuila, le Zacatecas, le Jalisco et le Sinaloa; 110,070 kil. carr.; 200,000 hab. Sa surface à l'Ouest est coupée par la Sierra Madre, et couverte à l'Est par de vastes plaines, et au N.-O. par d'immenses prairies peuplées de sauvages. Coton, sucre, lin, pommes de terre, céréales. L'or, le fer, le cuivre, le plomb et l'argent y abondent. Sous les Espagnols, cet État était appelé Nouvelle-Biscaye. — II. Ville du Mexique, capitale de l'État de ce nom, au pied de la Sierra Madre, à 7,000 pieds au-dessus du niveau de la mer, à 760 kil. N.-N.-O. de Mexico; 25,000 hab. Son nom primitif fut Guadiana, et on l'appelle quelquefois aujourd'hui Victoria. Manufactures de coton et de tissus de laine, de fer, de verre et de tabac. De 1811 à 1845, on y a frappé pour 28,000,000 de dollars de monnaie.

DURANIUS, ancien nom de la Dordogne.

* **DURANT** (rad. *durer*). Préposition servant à marquer la durée du temps : *durant toute sa vie.* — Se met quelquefois après le nom qu'il régit : *six ans durant.*

DURANTE (Francesco), compositeur italien, né vers 1690, mort en 1755. Il succeda à Porpora, comme directeur du conservatoire de Lorette, en 1742. Ses productions sont presque toutes religieuses. — *Duranti.* (V. S.)

DURAS, *Duracium*, ch.-l. de cant., arr. et à 23 kil. de Marmande (Lot-et-Garonne), sur la rive droite du Dropt; 1,634 hab. Marquisat en 1609 et duché-pairie en 1757.

DURAS, I. (Jacques-Henri de Durfort, *duc de*), maréchal de France, né en 1626, mort en 1704. Il s'empara de Philippsbourg et Manheim. — II. (J.-B. de Durfort, *duc de*), maréchal, servit sous Boufflers, en Flandre, fit partie de l'expédition contre Fontarabie, Urgel et Roses, et contribua à la conquête de Kehl et de Worms. — III. (**Emmanuel-Félicité** de Durfort, *duc de*), maréchal (1715-1789). Aide-de-camp de Villars, puis de Louis XV à Fontenoy, il fut gouverneur de la Franche-Comté et académicien. — IV. (**Amédée-Bretagne-Malo**, *duc de*), maréchal, émigra, revint en France, sous le Consulat, fut nommé pair de France, académicien et, de 1830-'38, vécut dans la retraite.

DURAZZO [dou-rât'-so] (anc. *Epidamnus* ou *Dyrrachium*; turc, *Dratch*; slave, *Durtz*), ville forte d'Albanie (Turquie), sur l'Adriatique, à 80 kil. S.-O. de Scutari; 5,000 hab. Beau port et commerce considérable (Voy. *Dyrrachium*).

DURBAN, ch.-l. de cant., arr. et à 32 kil. S.-O. de Narbonne (Aude), sur la Berre; 910 hab. — *Durban* (Natal). (V. S.)

DUR-BEC ou **Durbec** s. m. Ornith. Genre de passereaux conirostres, tribu des gros-becs. Le bec est très fort et arqué, avec la pointe recourbée sur la mandibule inférieure; les narines sont cachées par de petites plumes et la langue est épaisse et émoussée. L'espèce la plus connue est le *durbec rouge* (*corythus enucleator*), dont le dos brun est mêlé de gris et de rose; la tête, le cou, la gorge, la poitrine et les jambes sont incarnats, avec les plumes des ailes et de la queue noires bordées de blanc. Il est long de $0^{m},22$; on le trouve dans le nord des deux continents.

* **DURCIR** v. a. Rendre dur : *la grande chaleur durcit la terre; l'air durcit le corail.* — Devenir dur, plus dur : *le chêne durcit dans l'eau.* — **Se durcir** v. pr. Devenir dur, plus dur : *la boue se durcit au soleil; la pierre se durcit à l'air.*

* **DURCISSEMENT** s. m. Action de se durcir; état de ce qui est durci : *le durcissement des os par le progrès de l'âge.*

DUREAU DE LA MALLE (J.-B.-René), traducteur, né à Saint-Domingue en 1742, mort en 1807. Il vint à Paris, remporta le prix d'éloquence sur La Harpe, et celui de poésie sur Delille. Il traduisit le *De Beneficiis* de Sénèque et les œuvres de Tacite (1790, 3 vol.). Cette dernière traduction lui demanda 15 ans de travail. Académicien en 1804, il laissa à sa mort une traduction de Salluste, parue en 1808 et une de Tite-Live (en partie).

* **DURÉE** s. f. Espace de temps pendant lequel une chose dure : *la vie de l'homme est de courte durée; un état violent n'est pas de durée.* — Se dit quelquefois absol. du temps, de la succession non interrompue des moments : *mesurer la durée.*

* **DUREMENT** adv. D'une manière dure, avec dureté : *être couché durement; on l'a traité durement.*

* **DURE-MÈRE** s. f. Anat. Membrane forte et épaisse qui tapisse la cavité intérieure du crâne et enveloppe le cerveau : *la dure-mère est la plus externe des trois membranes superposées qui portent le nom de méninges.*

DÜREN, ville de la Prusse rhénane, sur la Roer, à 30 kil. E. d'Aix-la-Chapelle; 14,500 hab. Asile d'aveugles, clouteries, manufactures de draps et de tapis; acier, cuivre; papeteries. Ville importante sous les Carlovingiens.

* **DURER** v. n. (lat. *durare*). Continuer d'être : *rien ici-bas ne dure éternellement; certaines fleurs ne durent qu'un jour.* — Durer longtemps : *cela ne durera pas.* — En parlant des sentiments, des idées. Persister : *cette fantaisie vous dure-t-elle encore?* — Le temps lui dure, se dit d'une personne à qui l'impatience, l'ennui, ou quelque autre cause, fait paraître le temps long. — Prov. Il faut faire vie qui dure, ou fig., faire feu qui dure, il faut ménager son bien, ne pas faire trop de dépense. Se dit, dans un sens analogue, en parlant de la santé. — Fam. Ne pouvoir durer en place, être si inquiet, si tourmenté, qu'on ne peut demeurer dans le même lieu, dans la même situation. — Ne pouvoir durer dans sa peau, être inquiet, agité, tourmenté par quelque désir. — Ne pouvoir durer de chaud, de froid, ou au chaud, au froid, etc., être extrêmement incommodé du chaud, du froid, etc. — Ne pouvoir durer a la peine, a la fatigue, a la douleur, ne pouvoir y résister. — Ne pouvoir durer avec quelqu'un, ne pouvoir vivre avec lui, ne pouvoir le supporter.

DÜRER (Albert ou Albrecht), peintre et graveur allemand, né à Nuremberg, le 20 mai 1471, mort le 6 avril 1528. Sa première toile authentique (un portrait de lui-même) porte la date de 1498; la même année parut la première série de ses gravures sur bois, illustrant la *Révélation de saint Jean.* A la fin de 1505, il fit un voyage à Venise, à Bologne et dans plusieurs autres villes de l'Italie. L'époque de son retour à Nuremberg, en 1507, fut suivie d'une période d'activité artistique, pendant laquelle il produisit plusieurs de ses plus belles toiles, une série de gravures sur bois et des gravures en taille-douce. Ses affaires devinrent prospères et pendant plusieurs années, il fut un des citoyens les plus influents de Nuremberg; les empereurs Maximilien Ier et Charles V le nommèrent peintre de leur cour. En 1526, parurent ses deux tableaux contenant les figures de grandeur naturelle des apôtres saint Jean et saint Pierre, de saint Marc et saint Paul, qui sont ses plus grandes toiles et qu'on croit inspirées par l'intérêt qu'il prenait au succès de la réformation. Dürer éleva la peinture allemande à une hauteur qui disparut avec lui; il porta l'art du graveur à un degré de perfection que nul n'a surpassé depuis lui. Il écrivit aussi sur la géométrie et sur la fortification.

* **DURET, ETTE** adj. Dimin. de Dur : *ce mouton est duret.* — *Duret*, nom propre. (V. S.)

* **DURETÉ** s. f. (lat. *durities*). Qualité de ce qui est dur, ferme, solide, difficile à entamer, à pénétrer : *la dureté du fer.* — Se dit quelquefois simplement par opposition à la qualité de ce qui est tendre, mou : *la dureté de la viande; la dureté d'un lit.* — Tumeur dure qui se forme en quelque partie du corps : *il lui est venu une dureté au sein.* Cette acception et la suivante ne sont point usitées dans le langage médical. — Dureté d'oreille, difficulté d'entendre, commencement de surdité. — Fig. Défaut de ce qui est rude et désagréable à l'oreille : *dureté de prononciation; dureté de style.* — Arts du dessin et Calligraphie. Ce qui est marqué trop fortement, ou ce qui a une grande roideur : *les traits de cette écriture ont de la dureté; dureté de crayon, de pinceau.* — Particulièrement en peint. Crudité des tons : *ce tableau a quelque peu de dureté.* — Fig. Rudesse, insensibilité, inhumanité, extrême sévérité : *il l'a traité avec dureté; la dureté d'un gouvernement.* — Se dit, dans un sens analogue, en parlant des dehors, des manières, des discours, etc. : *la dureté de sa physionomie, de son regard; la dureté de cette réponse le consterna.* — Se dit également des discours durs et offensants, etc., et s'emploie surtout au pluriel : *il lui a dit beaucoup de duretés.*

DURFEY (Thomas), poète humoristique anglais, né vers 1650, mort en 1723. Il abandonna le droit pour cultiver la littérature et écrivit des ballades, des sonnets, des odes et plus de 30 pièces de théâtre dans le style licencieux de son temps.

DURHAM s. Bœuf, vache d'une race renommée, provenant du comté de ce nom : *un, une durham*.

DURHAM [deur'-eum]. I. Comté du N.-E. de l'Angleterre, le long de la mer du Nord, borné en partie au N. par la rivière Tyne et au S. par le Tees; 2,519 kil. carr.; 685,000 hab. Pays montagneux; les rivières Tyne, Tees et Wear sont navigables. Dans la vallée du Tees se trouvent les fameux bœufs durham, ainsi que les moutons de Durham, qui sont les plus estimés de toute l'Angleterre. Riches veines de plomb à l'Ouest. La région houillère de Newcastle est la plus vaste de la Grande-Bretagne. Le cuivre, le silex, la pierre à chaux et la pierre meulière abondent partout. Quincaillerie, poterie, charbon, sel, goudron; toiles de lin et tissus de laine. — II. Capitale de ce comté, bâtie sur sept petites collines et presque entourée par la Wear, à 95 kil. N.-N.-O. d'York; 14,863 hab. Collège fondé en 1290. L'université, ouverte en 1833, renferme deux collèges. La cathédrale, fondée en 1093, mesure 507 pieds de long et 200 pieds dans sa plus grande largeur; sa tour la plus élevée a



Cathédrale de Durham (côté nord)

214 pieds de hauteur; il y a en outre deux autres petites tours : le style de l'édifice est l'ancien normand. Vis-à-vis de la cathédrale se trouve le château, fondé par Guillaume le Conquérant et aujourd'hui occupé par l'université. Le siège épiscopal de Durham fut longtemps un des plus riches de l'Angleterre. Manufactures de tapis et de moutarde.

* **DURILLON** s. m. [*ll* mll.]. Sorte de petit calus, dureté qui se forme principalement aux pieds et aux mains, par l'épaississement de la peau : *avoir un durillon à la main, au pied*.

DÜRINGSFELD Ida von) [fonn-du' rigns-fèlt], femme de lettres allemande, née dans la Silésie prussienne en 1815, morte en 1876. Elle écrivit (d'abord sous le pseudonyme de Thekla) des poésies, des romans sur la vie mondaine, des histoires, des récits de voyages, un ouvrage sur les proverbes et traduisit des chants bohémiens et toscans. En 1845, elle épousa le baron Reinsberg, qui collabora avec elle et mourut un jour après elle.

DURION ou **Durian** s. m. Bot. Genre de sterculiacées, tribu des bombacées, comprenant une seule espèce d'arbre que l'on cultive sur une grande échelle dans l'archipel Indien. Le durion (*durio zibethinus*) atteint la hauteur de 80 pieds et offre en général l'apparence de l'orme.

DURIONE s. f. Bot. Fruit du durion. Pour ceux qui ne le consomment pas habituellement, sa saveur alliacée est désagréable; mais pour les habitants du pays, la durione est un aliment délicieux, malgré son odeur repoussante, et elle atteint même un prix très élevé sur les marchés indous.

* **DURIUSCULE** adj. Un peu dur : *le pouls est duriuscule*. Ne se dit plus guère que par plaisanterie.

DÜRKHEIM [durk'-haïm], ville de la Bavière rhénane, sur l'Isenach, à 22 kil. N.-O. de Spire; 6,000 hab. Rendez-vous des malades, qui font des cures de raisin. Ouvrages de verre; aux environs, se trouvent les sources salées de Philippshall.

DURLACH [dour'-lak], ville du grand-duché de Bade, au pied du Thurmberg, sur la Pfinz, à 6 kil. E. de Carlsruhe; 10,000 hab. Beau château. Résidence des margraves de Baden-Durlach, de 1565 à 1771, époque à laquelle cette ligne s'éteignit.

DUROC (**Gérard-Christophe-Michel**), *duc de Frioul*, général, né à Pont-à-Mousson en 1772, mort en 1813. Il servit en Italie et en Egypte, où il passa général de brigade, fut un des chefs du *coup d'Etat* du 18 brumaire, fut ensuite nommé lieutenant général et gouverneur des Tuileries et envoyé successivement en ambassade à Stockholm, à Copenhague à Saint-Petersbourg, à Berlin et à Dresde. Il prit, à Austerlitz, la place d'Oudinot blessé, accompagna Napoléon en 1806-'7 et en 1809, époque où il négocia le traité de Znaym. Il fut tué aux côtés de Napoléon après la victoire de Bautzen.

DUROCASIS (*Dreux*), ville des Carnutes, dans la Gallia Lugdunensis.

DUROCATELAUNI, Voy. CATALAUNI.

DUROCORTURUM, auj. *Reims*, cap. des Remi, dans la Gallia Belgica. — *Duroy*. (V. S.)

DURTAL, *Duristallum*, ch.-l. de cant., arr. et à 18 kil. N.-O. de Baugé (Maine-et-Loire), sur la rive droite du Loir; 3,065 hab. Château bâti en 1040, réédifié au xve siècle et encore inachevé. — *Duru*. (V. S.)

DURVILLÉE s. f. (de *Dumont d'Urville*). Bot. Genres d'algues marines de la famille des fucacées, comprenant une seule espèce qui vit dans les mers du Chili. Elle est fixée aux rochers par un pédoncule hémisphérique assez gros, et elle s'évase en éventail en lanières d'abord plates et se terminant en forme cylindrique. Elle atteint des dimensions énormes, ses lanières ont quelquefois la grosseur du bras. Les classes pauvres des rivages en font leur nourriture.

DU RYER (**André**), orientaliste, né à Marcigny (Charolais), vers 1580. Il a laissé une *Grammaire turque* en latin (Paris), 1630, a traduit en français le *Gulistan* (1634), du poète persan Saadi, et l'*Alcoran* (Amsterdam, 1730).

DU RYER. I. (**Isaac**), poète français, mort en 1631. Il s'est livré à de longues lamentations sur sa propre misère. — II. (**Pierre**), poète, fils du précédent, né et mort à Paris (1606-'58). Ses nombreuses tragi-comédies et ses traductions, aujourd'hui oubliées, lui ouvrirent les portes de l'Académie française, où il remplaça Paret. Il resta toujours aussi pauvre que son père.

DU SOMMERARD (**Alexandre**), antiquaire, né à Bar-sur-Aube en 1779, mort en 1842. Il s'engagea en 1793, fit les guerres de Vendée et d'Italie, abandonna la vie militaire pour entrer dans la magistrature, devint, en 1822, conseiller référendaire et, en 1831, conseiller-maître à la Cour des comptes. Du Sommerard consacra 40 années de sa vie à réunir les monuments les plus curieux du moyen âge, comme armes, tapis, meubles, etc., dans son hôtel de Cluny, le seul débris d'architecture gothique, qui existe encore. Hôtel et collection furent, à sa mort, acquis par l'Etat et portent depuis 1843 le nom de *Musée des thermes et de l'hôtel de Cluny*. Nous avons de du Sommerard plusieurs ouvrages archéologiques : *Histoire de la ville de Provins* (1822); *Notice sur l'hôtel de Cluny* (1834).

DUSSAULT (**Jean-François-Joseph**), critique, né à Paris en 1769, mort en 1824. Elève de Sainte-Barbe, il fut rédacteur du *Journal des Débats* et obtint de Louis XVIII la place de conservateur de la bibliothèque Sainte-Geneviève. Il a publié une édition de *Quintilien*; ses articles ont été réunis sous le titre d'*Annales littéraires* (1818-'24).

DUSSAULX (**Jean**), littérateur, né à Chartres en 1728, mort en 1799. Il fit successivement des études à la Flèche et à Louis-le-Grand, prit part à la campagne de Hanovre, fut député à la Convention, vota l'appel au peuple, faillit être arrêté et ne dut la vie qu'à Marat. On a de lui une traduction de *Juvénal* (1770) très estimée, un *Mémoire sur Horace*, etc.

DUSSE ou **Duce** s. m. Argot. Signes que se font les grecs pour indiquer le jeu de l'adversaire.

DUSSEK (**Jean-Louis**), [dous'-sèk], musicien bohémien, né en 1761, mort en 1812. Après avoir résidé dans plusieurs villes d'Europe et avoir échoué à Londres, comme éditeur de musique, il se fixa vers 1807 à Paris, où il devint directeur des concerts du prince de Talleyrand. Il acquit un grand renom comme pianiste et fut le premier à introduire le piano dans les concerts populaires. Il a publié 76 compositions.

DÜSSELDORF, ville de la Prusse rhénane, au confluent de la Düssel et du Rhin, à 35 kil. N.-N.-O. de Cologne; 176,024 h. Elle est divisée en 4 parties : Altstadt, Neustadt, Friedrichstadt et Karlstadt. La dernière appartint à l'électeur Charles-Théodore, qui y établit, en 1767, une académie de peinture. La ville possède des rues neuves et larges, ainsi que des jardins délicieux; le Hofgarten est un des plus beaux de la Prusse. Le commerce de transit est très étendu; il existe des carrosseries et des manufactures de tapisserie, de coton, de tabac et de moutarde. Les arts y sont florissants plus qu'en aucune autre ville d'Allemagne, surtout depuis 1822, époque à laquelle Frédéric-Guillaume II fit reconstruire l'académie et où Cornelius, Schadow et autres artistes fondèrent l'école des peintres de Düsseldorf. Outre cette académie, il y a une école pour les peintres et une pour les architectes. Une collection de 14,500 toiles des anciens

maitres, reste de la galerie de peinture, qui a été, en 1805, transférée à Munich. Capitale



Düsseldorf.

pendant quelque temps du duché de Berg, Düsseldorf a passé à la Prusse en 1815.

DUSSOUBS (Denis), journaliste, mort le 4 déc. 1851. Son frère Gaston, député, était cloué sur son lit par une maladie et pleurait de rage de ne pouvoir rejoindre ceux de ses collègues qui essayaient de résister au coup d'Etat. Denis s'empare de son écharpe de représentant du peuple et se rend à la barricade de la rue du Petit-Carreau. Il reçoit une balle en pleine poitrine et est ensuite achevé à bout portant.

DUTERTRE (Jean-Baptiste), moine dominicain, né à Calais en 1610, mort à Paris en 1687. Il demeura 18 ans dans les Antilles et y rassembla les matériaux de son intéressante *Histoire générale des Antilles habitées par les Français* (Paris, 1666-'71, 4 vol. in-4°).

DUTILLET (Jean), greffier du parlement de Paris, mort en 1570, est le premier qui ait traité l'histoire de France d'après les document authentiques. Il a laissé plusieurs ouvrages. — *Dutot.* (V. S.)

DUTROCHET (René-Joachim-Henri), physiologiste, né au château de Néons (Indre) en 1776, mort en 1847. D'abord médecin, il abandonna cette carrière pour vivre dans ses propriétés de Touraine. Il a publié des *Recherches sur l'endosmose* (qu'il avait découverte en 1828) et sur *l'exosmose*, sur l'embryologie des oiseaux et sur la croissance des animaux et des végétaux. Il est l'auteur de quelques mémoires publiés dans les *Annales du Muséum.* C'était un observateur exact et ingénieux, dont les principales œuvres ont été réunies en 1837.

DUTTEEAH, ville de l'Inde, capitale de l'état de ce nom, dans le district de Bundelcund, à 185 kil. S.-S.-E. d'Agra; 40,000 hab. Elle est entourée d'une muraille de 30 pieds de haut et contient le palais des rajahs.

* **DUUMVIR** s. m. [du-omm-virr] (lat. *duo*, deux; *vir*, homme). Titre que les anciens Romains donnaient à différents magistrats, ordinairement au nombre de deux, et quelquefois plus nombreux, tels que les juges établis pour connaître des crimes de trahison, les intendants de la navigation, les principaux chefs des villes municipales. Les *duumviri juri dicundo* étaient les premiers magistrats des colonies et des villes. Les *duumviri navales* avaient la charge de la construction, de l'équipement des flottes et quelquefois leur commandement. Les *duumviri quinquennales* étaient les censeurs des villes municipales. Les *duumviri sacrorum* eurent, dans l'origine, la garde des livres sibyllins.

DUUMVIRAL, ALE, AUX adj. [du-omm-]. Qui a rapport aux duumvirs : *offices duumviraux.*

* **DUUMVIRAT** s. m. [du-omm-]. Hist. rom. Dignité, charge de duumvir. — Exercice des fonctions de duumvir : *cela s'était passé sous le duumvirat de P. C.*

DUVAL. I. (Amaury Pineux), savant, né à Rennes en 1760, mort en 1838. Secrétaire de Talleyrand, en 1785, ambassadeur à Naples, il faillit périr à Rome dans une émeute. Fondateur de la *Décade philosophique,* il fut aussi rédacteur du *Mercure* jusqu'en 1814. Il était membre de l'Institut depuis 1811. On a de lui : *Sépultures chez les anciens et les modernes* (1801), le *Mercure étranger* (4 vol.), etc. — II. (Alexandre-Vincent Pineux), frère du précédent successivement marin, militaire, ingénieur, architecte, acteur et auteur dramatique, né à Rennes en 1767, mort en 1842. Il fit plus de 50 pièces, tant comédies qu'opéras-comiques (libretti). Ses meilleures sont : le *Prisonnier* (1796); *Maison à vendre* (1801); la *Fille d'honneur* (1819), etc. Académicien le 21 mars 1816, il fut l'un des conservateurs de la bibliothèque de Monsieur.

DUVAL (Valentin Jameray), littérateur et numismate, né au village d'Artonay (Champagne) en 1695, mort en 1775. Il fut d'abord gardeur de dindons; son érudition attira l'attention du duc Léopold de Lorraine; il devint ensuite bibliothécaire et professeur à Lunéville. Sous François-Etienne, fils de Léopold, qui était grand-duc de Toscane et empereur d'Allemagne, Duval fut longtemps bibliothécaire à Florence, puis directeur du cabinet des monnaies et des médailles à Vienne. Il a laissé sur la numismatique des ouvrages estimés. (V. S.)

DUVAUA s. m. (de *Duvau*, n. pr.). Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux épineux de la famille des térébinthacées, qui croissent au Chili et en Polynésie. Les trois ou quatre espèces connues exhalent une odeur forte dégagée par le fluide qu'elles contiennent; projetées dans l'eau, les feuilles dégagent cet huile avec une telle force, qu'elles semblent animées de mouvements brusques.

DUVERGIER (Jean-Baptiste-Marie), jurisconsulte, né à Bordeaux, le 25 août 1792, mort à Paris le 6 nov. 1877. Fut président de section au Conseil d'Etat, de 1866 à 1869; ministre de la justice, de juillet 1869 à 1870, et sénateur pendant l'Empire. A laissé une *Collection des institutions des peuples de l'Europe et des deux Amériques*; une fameuse *Collection des lois, décrets, etc., du Conseil d'Etat, de* 1788 *à* 1824; le *Droit civil français suivant l'ordre du Code* (sept éditions).

DUVERGIER DE HAURANNE. I. (Jean) théologien, né à Bayonne en 1581, mort en 1643. Elève des jansénistes, il répandit leurs doctrines en France et eut pour disciples Pascal et Arnaud. Il fut successivement chanoine à Bayonne et à Poitiers, puis abbé de Saint-Cyran. Emprisonné par ordre des Jésuites, en 1638, il fut relâché après la mort de Richelieu, mais ne survécut pas longtemps. Ses œuvres les plus connues sont ses attaques contre le jésuite Garrasse. — II. (Prosper), descendant du frère du précédent, né à Rouen en 1798, mort à Deauville en 1877. Collaborateur en journalisme de Guizot, il devint député libéral (1831-'48) et membre des Assemblées constituante et législative de 1840'-51. Arrêté au 2 décembre, il fut banni jusqu'en août 1852. En 1870, il entra à l'Académie. Son œuvre principale est une histoire du gouvernement parlementaire français (7 vol., 1857-'65).

DUVERNEY (Joseph Guichard), anatomiste, né à Feurs (Forez) en 1648, mort en 1730. Il entra à l'Académie des sciences, en 1676, et fut nommé, en 1679, professeur au Jardin du Roi. On a de lui : *Traité de l'organe et de l'ouïe* (Paris, 1683), et *Traité des maladies des os* (Paris, 1751).

DUVERNOY (Georges-Louis), naturaliste, né à Montbéliard en 1777, mort en 1855. Il collabora à l'*Anatomie comparée* de Cuvier, prépara les trois derniers volumes de cet ouvrage et publia les œuvres posthumes de l'illustre maître. Après avoir, pendant 20 ans, pratiqué la médecine à Montbéliard, il devint professeur d'histoire naturelle à Strasbourg en 1827, à Paris en 1837, et d'anatomie comparée en 1850. Ses ouvrages volumineux ont fourni d'importants matériaux aux anatomistes et aux zoologistes.

* **DUVET** s. m. coll. (bas lat. *tufetum*). Sorte de plume courte, molle et frisée qui garnit quelques parties du corps de certains oiseaux, tels que les cygnes, les oies, etc. : *le duvet est fort chaud.* — Se dit aussi des premières plumes des jeunes oiseaux : *ces petits moineaux ont encore leur duvet.* — Par ext., surtout en poésie. Premier poil qui vient au menton et aux joues des jeunes gens : *à peine un léger duvet paraissait-il sur son visage.* — Espèce de coton qui vient sur certains fruits : *les pêches, les coings sont couverts d'un petit duvet.*

* **DUVETEUX, EUSE** adj. Qui a beaucoup de duvet. Se dit surtout des oiseaux et des fruits : *cet oiseau est duveteux; pêche duveteuse.* (Peu usité.)

DUVEYRIER. I. (Honoré-Nicolas-Marie, baron), homme politique, né à Pignans (Provence) en 1753, mort en 1839. Avocat distingué, il fut pris par les Autrichiens, chez lesquels il allait comme ambassadeur de Louis XVI, et fut ensuite emprisonné par Robespierre comme membre de la Commune. Il fut plus tard commissaire des armées, s'enrichit comme administrateur financier à Rome, puis fut nommé président de la cour d'appel de Montpellier. Sa brillante pièce *La cour plénière* (1775) fut longtemps attribuée à Beaumarchais. — II. (Anne-Honoré-Joseph), son fils, auteur dramatique, connu sous le nom de Mélesville (1788-1865). D'abord jurisconsulte et avocat, il abandonna le barreau et écrivit plus de 300 pièces, ordinairement en collaboration avec Scribe. *Le chevalier de Saint-Georges* fut fait avec Roger de Beauvoir; il a donné le libretto de *Zampa* et de plusieurs autres opéras-comiques. — III. (Charles), frère du précédent, ardent propagateur du saint-simonisme, né et mort à Paris (1803-'66). Il fut emprisonné pendant un an, pour un article publié dans *le Globe* et intitulé *De la Femme.* Il collabora avec son frère et plusieurs autres à des pièces et fit avec Scribe le libretto des *Vêpres Siciliennes.* (V. S.)

DUVILLARD DE DURAND (Emmanuel-Etienne), économiste, né à Genève en 1755, mort en 1832. Il fut membre correspondant de l'Institut, fit partie du Corps législatif et fut ensuite chargé du travail de la statistique au ministère de l'intérieur. On a de lui une *Table de mortalité* (Paris, 1806), dont se servent encore les compagnies d'assurances.

DUVIVIER (Franciade-Fleurus), général français, né à Rouen en 1794, mort en 1848. Sorti de l'école polytechnique en 1812, il défendit Paris contre les alliés, en 1814, fut chef du génie en Corse, eut à instruire les troupes du bey de Tunis (1825), fit partie de l'expédition d'Alger, en 1830, forma le régiment de spahis, en 1835, et remplit ensuite les fonctions d'agha chez les Arabes. Maréchal de camp en 1839, il était à la Mouzaïa en 1840 et soutint, dans

Médéah, un siège contre Abd-el-Kader. De retour en France, il organisa, en 1848, la garde nationale de Paris et fut mortellement blessé en combattant à l'hôtel-de-ville l'insurrection de juin. On a de lui : *Essais sur la défense des Etats par les fortifications* (1826) et plusieurs ouvrages sur l'Algérie.

DUYSE (**Prudens van**) [doï-zé], poète flamand, professeur d'histoire naturelle et archiviste de la ville de Gand, né vers 1805, mort en 1859. Il publia en flamand plusieurs volumes de poésies.

DWARACA, **Dwarka** ou JIGAT, ville de la côte de Guzerat (Indoustan), à 450 kil. O. de Baroda. Elle contient le célèbre temple de Krishna.

DWINA ou **Dvina** septentrionale, fleuve de la Russie d'Europe, formé dans le gouvernement de Vologda par la réunion du Sukhona et de la Vitchegda. Elle coule du N. à l'O. sur 600 kil. et se jette dans la mer Blanche par plusieurs embouchures. Est navigable dans tout son cours. (Pour la Dwina du Sud, voy. *Duna*.)

DYADE s. f. (gr. *duas*, dualité). Chim. Nom que l'on donne, dans la théorie atomistique, au groupe des éléments qui peuvent se combiner avec deux éléments monogéniques ou leurs équivalents. (Voy. ATOMISTIQUE.)

DYADIQUE adj. Chim. Synon. de BINAIRE.

DYAKS ou **Daïaks**, nom des Aborigènes de l'île Bornéo. Quoique proches parents des Malais, ils sont supérieurs à ceux-ci sous le rapport de la structure et du caractère. Ils s'occupent d'agriculture, savent travailler le fer, filer et tisser; mais ils n'ont pas de langue écrite. Ils étaient autrefois redoutés comme pirates et comme chasseurs de têtes; ils avaient l'habitude de décapiter leurs prisonniers, dans la croyance que toute personne décapitée deviendrait, dans l'autre monde, l'esclave de celui qui lui avait ainsi donné la mort.

DYARCHIE s. f. [di-ar-chî] (gr. *duò*, deux; *arkein*, commander). Commandement de deux collègues; gouvernement de deux souverains. La *dyarchie* fut la forme de gouvernement adoptée par les Lacédémoniens en 1102 avant J.-C. Leur roi, Aristodème ayant laissé, en mourant, deux fils jumeaux, Eurysthène et Proclès, le peuple, divisé sur la question de de savoir lequel était l'aîné, mit ces deux princes sur le trône, et leurs descendants partagèrent la couronne pendant huit siècles.

DYKE ou **Dike** s. f. (angl. *dike;* du holl. *dijk*, fossé, dont la racine est *dig*, digue). Géol. Muraille de laves ou de tout autre roche d'origine ignée qui semble avoir été d'abord coulée dans des crevasses et s'être trouvée ensuite isolée par la dégradation progressive des terrains contigus. — Toute masse de roches coulée dans une fracture de grande étendue et formant ainsi une sorte de muraille plus ou moins verticale, qui interrompt les couches horizontales. Les dykes se distinguent des veines par une plus grande uniformité de la matière qu'elles contiennent, par le parallélisme de leurs parois, par leurs dimensions ordinairement plus considérables et en ce qu'elles ne se ramifient pas en petites veines.

DYLE, *Thilia*, rivière qui naît près de Houtain, dans la province de Brabant (Belgique), arrose Louvain et Malines et se joint à la Nèthe, pour former le Rupel, après un cours de 86 kil. Elle alimente le canal de Louvain.

DYNAMIE s. f. (gr. *dunamis*, force) Mécan. Unité qui sert à mesurer la force utile d'une machine, la puissance d'un moteur. C'est la [illegible] pour élever dans un temps [illegible] à 1 m. de hauteur.

* **DYNAMIQUE** s. f. Partie des mathématiques [illegible] qui s'applique à calculer les mouvements des corps matériels, soumis à l'action de forces mécaniques quelconques : *traité de dynamique*. — Adj. Qui a rapport à la dynamique : *pouvoir dynamique*. — ❧ UNITÉ DYNAMIQUE, nom par lequel on désigne la DYNAMIE. — ÉLECTRICITÉ DYNAMIQUE (Voy. ÉLECTRICITÉ).

* **DYNAMISME** s. m. Philos. Doctrine qui suppose que la matière est mue par des forces immanentes au lieu d'être mises en mouvement par une action extérieure et mécanique : *le dynamisme de Leibnitz, de Newton opposé au mécanisme de Descartes*. — ❧ Physiol. Ensemble des forces qui animent un organisme vivant.

* **DYNAMITE** s. f. (gr. *dunamis*, force). Substance explosible, composée de nitroglycérine et d'une matière inerte qui en rend l'usage moins dangereux (75 parties de terre siliceuse saturée pour 25 parties de nitroglycérine). L'emploi de cette substance est des plus dangereux. La dynamite sert aux mineurs; les malfaiteurs en font également usage comme moyen de destruction le plus expéditif. C'est ainsi qu'un certain Thomson ou Thomas essaya en 1875 de faire sauter le bateau à vapeur allemand la *Moselle* au moyen de cet engin de destruction. Son appareil ayant éclaté avant le jour fixé, il tua 80 personnes et en blessa 200, dans un bassin de Bremerhafen. C'est avec de la dynamite que des malfaiteurs ont essayé de faire sauter une partie de Londres en 1883. — **Législ.** « La fabrication de la dynamite et des autres explosifs à base de nitroglycérine est soumise à des règles particulières. Aucune fabrique ne peut être établie sans l'autorisation du gouvernement, et cette autorisation spécifie l'emplacement de l'usine ainsi que les conditions de sa construction et de son exploitation. En outre le fabricant doit verser à l'État, pour chacun de ses établissements, un cautionnement de 50,000 fr., qui peut être fourni en rentes sur l'État. Ces prescriptions particulières ne dispensent pas de celles imposées par la loi à tous les établissements dangereux, incommodes ou insalubres. Les fabriques de dynamite sont soumises à l'exercice par les employés de l'administration des contributions indirectes, et il est perçu un droit de fabrication qui est de 2 fr. par kilog., excepté pour les poudres exportées à l'étranger. L'importation de la dynamite ne peut avoir lieu sans une autorisation expresse du gouvernement, et le droit d'entrée est de 2 fr. 50 par kilog. La fabrication de la nitroglycérine peut être autorisée sur le lieu d'emploi, moyennant une redevance de 4 fr. par kilog. La dynamite ne peut circuler que si elle est renfermée dans des cartouches recouvertes de papier ou de parchemin. L'emballage, le transport, l'emmagasinage, les dépôts et les débits sont l'objet de prescriptions minutieuses. Toute personne qui veut faire usage de dynamite ou d'un autre explosif à base de nitroglycérine doit adresser au préfet du département où se trouve le dépôt une déclaration écrite, visée par le maire de sa commune, et indiquant : 1° les nom, prénoms, domicile et profession du déclarant; 2° la quantité de dynamite qu'il désire acheter; 3° l'usage qu'il se propose d'en faire, le lieu précis où elle sera employée et la date de cet emploi ; 4° l'endroit où il la déposera jusqu'au moment de l'emploi; 5° la voie qui sera suivie pour le transport au dépôt provisoire et le délai dans lequel ce transport sera effectué. Récépissé de cette déclaration est notifiée à l'intéressé, et les débitants ne doivent délivrer de dynamite, quelle que soit la quantité, que sur la remise de ce récépissé qu'ils doivent viser, puis renvoyer au préfet dans les vingt-quatre heures de la livraison. Le signataire de la déclaration ne peut conserver la dynamite plus de huit jours à moins d'une autorisation, et il doit, dans ce délai, rendre compte de l'emploi par un bulletin qu'il adresse au préfet. Dans les chantiers, les cartouches de dynamite doivent être confiées à la garde d'un contre-maître qui ne les remet aux ouvriers qu'au moment de l'emploi. Les contraventions aux lois ou règlements sur la fabrication, le transport, l'emmagasinage, etc., de la dynamite, sont punies d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 100 fr. à 10,000 fr. Tout individu, porteur ou détenteur de dynamite, en dehors des conditions réglementaires, est passible des mêmes peines (L. 8 mars 1875; Décr. 24 août suivant; Décr. 28 octobre 1882). Des précautions spéciales doivent être prises pour le transport de la dynamite par chemins de fer et cette substance ne peut, ainsi que tout autre matière explosive, être admise dans les trains qui portent des voyageurs (Ord. 15 novembre 1846, art. 21); mais elle peut l'être dans les trains militaires spéciaux. Les mesures à prendre par les compagnies de chemins de fer pour le transport de la dynamite sont l'objet d'un arrêté pris le 10 janvier 1879 par les ministres des travaux publics, de la guerre et des finances. Ajoutons que, par suite de la terreur que les complots du fenianisme irlandais ont répandue en Angleterre, les deux chambres du parlement anglais ont adopté d'urgence, le 9 avril 1883, un bill en neuf articles sur la dynamite et les autres matières explosives. Cette loi ne réglemente pas, comme le fait la loi française, la fabrication, le transport et l'emploi des substances explosives mais elle frappe de peines rigoureuses ceux qui se sont servis de ces matières dans un but coupable, ou qui, dans le même but, en ont fabriqué ou en ont conservé en leur possession. Les complices des crimes commis à l'aide de ces matières sont punis des mêmes peines que l'auteur principal. » (V. S.) (CH. Y.)

* **DYNAMOMÈTRE** s. m. (gr. *dunamis*, force; *metron*, mesure). Phys. Instrument qui sert à comparer, à mesurer la force de traction des hommes, des animaux et des machines. Le dynamomètre de Watt, perfectionné par Macknaught, donne la force exercée par le piston d'une machine à vapeur sur un ressort en spirale. M. Laboulaye a traité complètement ce sujet à l'article *Dynamomètre* du *Dictionnaire des arts et manufactures*. (V. S.)

DYNAMOMÉTRIQUE adj. Qui sert à mesurer une force : *frein dynamométrique de Prony*.

* **DYNASTE** s. m. (gr. *dunastès*, souverain). Hist. anc. Petit souverain, c'est-à-dire prince dont les Etats étaient peu considérables, ou qui ne régnait qu'à titre précaire ou sous le bon plaisir des grandes puissances, telles que les Romains, les Parthes, etc.

* **DYNASTIE** s. f. (gr. *dunasteia*, autorité). Descendance, succession des souverains d'une même famille qui ont régné dans un pays : *les dynasties d'Egypte sont fort embrouillées; la révolution d'Angleterre, en* 1688, *a amené un changement de dynastie*.

* **DYNASTIQUE** adj. Qui a rapport à une dynastie : *droits dynastiques* — ❧ Qui est partisan de la dynastie régnante : *journaux dynastiques*. — s. m. Homme dynastique. — Autref. Partisans de la famille d'Orléans.

DYRRACHIUM, ville de l'ancienne Illyrie, sur l'Adriatique, occupant presque tout l'emplacement de l'Epidamnus grec, ville qui fut fondée vers 627 av. J.-C. et qui devint riche et populeuse. Ses querelles firent naître en grande partie la guerre du Péloponèse. Prise vers l'an 310 par les Illyriens, elle se plaça ensuite sous la protection des Romains, qui changèrent son nom. Elle se mêla de la lutte entre César et Pompée, et en 1081-'82, fut assiégée et prise par Robert Guiscard, qui y défit les Grecs commandés par l'empereur Alexis. (Voy. DURAZZO.)

DYSART ou **Desart**, ville du Fifeshire (Ecosse), sur le détroit de Forth, à 18 kil. N.-N.-E.

d'Edimbourg ; 8,000 hab. Construction de navires, filatures de lin et manufactures de damas et de coutils.

* **DYSCOLE** adj. (gr. *duscolos*, morose). Se dit d'une personne avec qui il est difficile de vivre, ou d'une personne qui s'écarte des opinions reçues (Peu usité).

DYSDÈRE s. f. (gr. *dus*, difficilement ; *déré*, cou). Arach. Genre d'aranéides, tribu des mygales. Les dysdères ont six yeux disposés en fer à cheval, avec ouverture sur le devant ; les antennes-pinces très fortes et avancées ; les mâchoires droites et dilatées à l'intersection des palpes. Le corps est oblong, l'abdomen mou. Ce genre peu nombreux a pour type la *Dysdère erythrine* (*Dysdera erythrina*), longue de 0m,012 à 0m,015, d'un rouge-sang luisant, avec les pattes plus pâles, l'abdomen gris et soyeux. On la trouve en France, en Espagne, en Egypte et en Algérie, sous les pierres, dans un tuyau oblong en forme de sac.

* **DYSENTERIE** ou ∾ **Dyssenterie** s. f. [di-san-te-rî] (gr. *dus*, mal ; *enteron*, intestin). Pathol. Inflammation et boursoufflement de la membrane muqueuse du gros intestin, surtout du côlon et du rectum, ayant pour effets consécutifs des coliques, un besoin fréquent d'aller à la selle et l'excrétion laborieuse de matières formées en grande partie de mucosités glaireuses sanguinolentes ou noirâtres, contenant parfois des fausses membranes. On dit aussi *flux de sang*. Cette affection contagieuse et souvent épidémique, peut être causée par une température chaude et humide, par l'alternative du froid et du chaud, par une alimentation malsaine, par des eaux croupissantes, etc. ; elle s'annonce par des frissons, suivis de coliques et d'épreintes ; le malade éprouve la sensation d'un corps étranger arrêté dans le rectum ; il reste longtemps à la selle. La *dysenterie légère* se traite comme la diarrhée. — La *dysenterie maligne* s'accompagne de fièvre, d'abattement, d'épreintes très intenses, d'altération des traits, d'un pouls faible et petit, de sensibilité au froid ; les déjections, très fétides, ressemblent parfois à de la lavure de chair. On la traite par l'ipéca à haute dose (3 gr. de poudre d'ipéca, infusée dans 200 gr. d'eau bouillante ; on ajoute 40 grammes de sirop thébaïque ; après avoir passé, on fait prendre une cuillerée de cette potion toutes les heures ; on donne de 5 à 6 centigr. par jour d'extrait d'opium ; des demi-lavements amidonnés froids ou des bains de siège tièdes ; la diète, le repos au lit ; pour boisson, de l'eau sucrée froide, dans laquelle on bat un blanc d'œuf par verre ; on alterne avec un peu de café léger. Bouillon de poulet ; potages à la fécule de pomme de terre ; œufs frais peu cuits. Si l'on ne parvient pas à arrêter les progrès de la maladie, il survient de l'agitation, du délire, le hoquet et la mort. — La *dysenterie chronique*, moins violente, mais plus persistante que la dysenterie maligne, n'enlève point l'appétit aux malades, ce qui les rend souvent rebelles au régime sévère imposé par le médecin. On leur ordonne des lavements froids, le phosphate de chaux, l'eau de Vichy, des astringents associés aux opiacés. La moindre infraction au régime peut amener une rechute.

* **DYSENTÉRIQUE** [di-san-]. adj. Méd. Qui appartient à la dysenterie : *flux dysentérique*. — ∾ Substantiv. Celui, celle qui est atteint de dysenterie.

DYSMÉNORRHÉE s. f. (gr. *dus*, difficilement ; *mên*, mois ; *rheô*, je coule). Pathol. Sorte d'aménorrhée qui consiste en une menstruation difficile, irrégulière et douloureuse, causée soit par une santé débile, soit par une diathèse scrofuleuse, par la tuberculose ou par la chloro-anémie. Elle s'accompagne de maux de tête, de coliques utérines, de maux de cœur, quelquefois de nausées et de vomissements. On conseille le repos au lit, un quart de lavement, avec 10 à 12 gouttes de laudanum, quelques emménagogues. Traitement suivant la diathèse.

* **DYSPEPSIE** s. f. (gr. *dus*, mal ; *pepsie*, digestion). Pathol. Difficulté de digérer, trouble dans la fonction digestive, qui agit lentement et d'une manière imparfaite. Elle peut être causée par l'irrégularité des repas, par la mauvaise qualité des aliments, par le défaut d'exercice, par l'abus des travaux intellectuels, par des chagrins ou par des excès ; elle est souvent le point de départ de l'hypocondrie, ou bien elle accompagne l'anémie ou la chlorose ; elle peut être symptomatique d'un rhumatisme de l'estomac, d'un embarras gastrique, etc. Dans cette affection, l'appétit devient faible ou nul, la bouche est pâteuse, sèche, la salive est acide ; il y a quelquefois des borborygmes, de la constipation, de la somnolence, de la faiblesse, du refroidissement aux extrémités. On ordonne des toniques, des amers, un régime, l'eau de Saint-Galmier ou de Vichy, l'abstinence de fécules, de choux, de haricots, de lard, de fromage et généralement de tout aliment indigeste ou venteux.

* **DYSPHAGIE** s. f. (gr. *dus*, mal ; *phagein*, manger). Méd. Difficulté d'avaler.

* **DYSPNÉE** s. f. (gr. *dus*, mal ; *pnein*, respirer). Méd. Difficulté de respirer.

DYSPNÉIQUE adj. Qui a rapport à la dyspnée : *respiration dyspnéique*. — Substantiv. : *un dyspnéique*.

DYSSENTERIE s. f. Voy. * DYSENTERIE.

DYSTOCIE s. f. (gr. *dus*, difficilement ; *tokos*, enfantement). Chir. Enfantement laborieux.

* **DYSURIE** s. f. [di-zu-rî] (gr. *dus*, mal ; *ourein*, uriner). Méd. Difficulté d'uriner.

DYSURIQUE adj. Qui est atteint de dysurie : *malade dysurique*. — Substantiv. : *un dysurique*.

DYTIQUE adj. (gr. *dutikos*). Qui plonge. — s. m. Entom. Sous-genre de coléoptères pentamères, carnassiers, aquatiques, tribu des hydrocanthares. Le corps des dytiques est assez fort, ovalaire, aplati, arrondi vers ses extrémités, mais plus en arrière qu'en avant, épais sur le dos ; il s'amincit vers les bords. La tête est grosse, les yeux sont ronds et saillants, les antennes filiformes, les pattes recourbées, élargies en forme de rames, munies de cils et terminées par deux petits crochets égaux et mobiles ; les tarses postérieurs sont beaucoup plus développés et robustes. Le présternum porte une pointe dirigée en arrière et engagée dans une échancrure du mesosternum ; elle sert chez quelques espèces à se remettre, en sautant, sur les pattes, lorsqu'ils sont sur le dos. Les ailes membraneuses sont propres au vol et les élytres des femelles sont souvent cannelées. Chez le mâle les trois premiers articles des tarses antérieurs sont élargis, spongieux en dessous et forment quelquefois une sorte de palette garnie de petites papilles ou ventouses. Ils nagent avec vélocité et, quoiqu'essentiellement aquatiques, ils sont obligés de remonter à la surface de l'eau pour prendre leur provision d'air : ils se tiennent immobiles, la tête en bas, et l'air amassé à la partie terminale de l'intestin les entraîne en haut ; ils soulèvent l'extrémité postérieure des élytres, englobent une bulle d'air et les referment ; l'air pénètre ainsi dans les voies respiratoires sans être mélangé d'eau. Ils sont très voraces et saisissent leur proie avec les pattes de devant pour la porter à la bouche. Ils s'attaquent non seulement aux larves et aux insectes, mais aussi aux têtards de grenouilles et de tritons, aux mollusques et aux petits poissons. Ils sortent parfois de l'eau pour chasser les insectes terrestres ; souvent à l'approche de la nuit, ils prennent leur vol pour se transporter dans un autre étang. Le dytique, à l'état de larve, est encore plus vorace qu'à l'état adulte ; il se nourrit de larves de libellules, de cousins, de tipules aquatiques, etc. La larve, exclusivement aquatique, est longue, comme couverte d'écailles, renflée au milieu, effilée en arrière et portant à l'extrémité de l'abdomen deux petits corps cylindriques, avec lesquels elle puise l'air à la surface de l'eau. La tête grande, ovale, est armée de deux mandibules très arquées et acérées ; la bouche, cachée en-dessous, contient de petites mâchoires à l'intérieur. Les pattes au nombre de six, sont écailleuses. Elle nage avec des mouvements vermiculaires en frappant l'eau avec la partie postérieure du corps. Au moment de la métamorphose, elle devient terrestre : elle quitte l'eau, s'enfonce dans la terre humide du rivage, s'y pratique une cavité ovale, dans laquelle elle s'enferme pour se changer en nymphe, et y passe habituellement l'hiver. — On se sert quelquefois du dytique comme d'une sorte de baromètre vivant, parce que, très sensible aux variations de l'atmosphère, il se tient dans l'eau à diverses hauteurs selon l'état du ciel. — Le *dytique bordé* (*dytiscus marginalis*, Linn.), très commun en France, est long de 0 m., 030 à 0 m., 035, noir, bordé de jaune tout autour du corselet ; les élytres sont lisses chez le mâle et cannelées chez la femelle. Le *dytique très large* (*dytiscus latissimus*, Linn.), un peu plus grand, se distingue par la dilatation tranchante et comprimée de la marge extérieure des étuis, qui sont d'un brun verdâtre et bordés de jaune comme le corselet. Chez la femelle, les élytres sont sillonnés et à côtes. On le rencontre dans le N.-E. de la France et surtout en Allemagne.

D'ZAOUDZI, ville de l'île de Mayotte, contenant les casernes, l'administration et presque toute la population européenne de l'île.

DZIGGETAI s. m. Mamm. Espèce du genre cheval (probablement le mulet des anciens). Par ses proportions, il tient le milieu entre le cheval, dont il a les parties antérieures, et l'âne, dont il a les parties postérieures ; mais il diffère de l'un et de l'autre par ses narines



Dziggetai.

en forme de croissant, dont la convexité est tournée en dehors. Il est presque blanc, dans les parties inférieures, externes, et isabelle, dans les parties externes et supérieures. Son pelage est ras et lustré. La crinière est noire et elle semble se continuer par une ligne dorsale de même couleur, qui se termine en pointe sur le haut de la queue. Il vit dans les déserts de l'Indoustan en troupes nombreuses ; sa course est plus rapide que celle des meilleurs chevaux arabes. Il est susceptible de domestication, car, à Bombay, on s'en sert comme animal de selle et de trait. Il vit et se reproduit très bien sous nos climats et peut se croiser avec l'âne. On l'appelle aussi HÉMIONE.

DZOUNGARE s. m. Habitant de la Dzoungarie. Les Dzoungares sont de race mongole et appartiennent à la famille kalmouke.

DZOUNGARIE, région de l'Asie centrale, au

N. de la Chine; 2,000,000 d'hab., qui sont guerriers et farouches et appartiennent à la religion musulmane. Après avoir longtemps été tributaires de la Chine, les Dzoungares se révoltèrent en 1864, massacrèrent les résidents chinois, et élevèrent au sultanat leur compatriote, Abel Oghlan. Comme ce prince était incapable de réprimer les déprédations commises par ses concitoyens sur le territoire russe, le czar lui déclara la guerre en avril 1871. Après une courte campagne en mai et juin et après plusieurs combats dans lesquels les Russes furent victorieux, le sultan se rendit au général Kolpakaviski et la Dzoungarie fut annexée à l'empire moscovite.

E

*E s. m. [é ou e]. Cinquième lettre de notre alphabet, et seconde des voyelles : *un grand* E ; *un petit* e. — On distingue trois sortes d'E : l'E *ouvert* (È), l'E *fermé* (É), l'E *muet* (E). Ainsi, dans *sévère*, le premier *e* est fermé, le second est ouvert, et le troisième est muet. — L'*E* ouvert est long dans *fête*, et bref dans *trompette*. — L'*E* muet final s'élide ordinairement dans la prononciation quand il est suivi d'une voyelle ou d'une *h* muette : *grande étendue* [gran-dé-tan-dû], *riche héritière* [ri-ché-ri-ti-è-re]. — E, marqué d'un tréma (*Ë*, *ë*), doit, dans la prononciation, se séparer de la voyelle qui le précède : *ambiguë* [an-bi-gu-e], Noël [no-èl]. — E majuscule se met par abréviation pour Eminence, Excellence et Est. — *E*, préfixe (V. S.)

ÉACIDES ant. Descendants d'Éaque.

ÉACIES s. f. pl. Ant. Fêtes en l'honneur d'Eaque.

ÉAQUE (Mythol. gr.), fils de Jupiter et d'Egine et premier roi de l'île d'Egine. Son amour pour la justice fit que Pluton le nomma l'un des trois juges de Hades.

EASDALE ou Eisdale [iz'-dél], île de la côte O. de l'Argyleshire (Ecosse), dans le frith of Lorn, célèbre par ses carrières d'ardoise, qui ont pris une grande extension depuis environ deux siècles et fournissent annuellement plus de 4,000,000 d'ardoises.

EASTON [îss'-t'n], bourg de la Pennsylvanie (Etats-Unis), sur la Delaware, entre l'embouchure de la Lehigh et la baie de Bushkill, à 110 kil. O. de New-York; 14.431 hab. Forges de fer, poteries, brasseries, tanneries, peinture, carrosseries, ébénisterie, corderies, etc. Riches mines de fer et de zinc dans le voisinage. Collège Lafayette. — *Euston Sud*, bourg situé sur la rive opposée de la Lehigh (3,100 hab.), comprend plusieurs manufactures.

EASTPORT [îst'-port], ville et port du Maine (Etats-Unis), à 140 kil. E. de Bangor; 4,908 hab. Elle comprend l'île de Mooses et plusieurs petites îles sur la baie Passamaquoddy, a un port spacieux, que les glaces n'obstruent jamais. Important commerce de bois, pêcheries.

EAST RIVER [îst-ri-veur], bras de mer qui fait communiquer la baie de New-York avec le détroit de Long-Island (Etats-Unis) et qui sépare New-York de Brooklyn.

EAST SAGINAW [îst-se-ghi-nâ], ville du Michigan (Etats-Unis), sur la côte orientale de la rivière Saginaw, à 25 kil. de la baie de ce nom, à l'opposé de la ville de Saginaw, à 105 kil. N.-N.-E. de Lansing; 19,100 hab. Principal dépôt du bois et du sel produits par la vallée de Saginaw. Fonderies, machines, scieries et raffineries de sel.

EAST SAINT-LOUIS [îst-sinnt-loïss], ville de l'Illinois (Etats-Unis), sur le Mississipi, vis-à-vis de Saint-Louis, auquel elle est reliée par un grand pont; 15,169 hab. Nombreuses manufactures.

EATON (**Amos**) [î'-t'n], naturaliste américain, né en 1776, mort en 1842. Il fut d'abord jurisconsulte de Catskill. En 1817, il fit au collège Williams des cours de chimie, de géologie et de minéralogie, puis, en 1818, enseigna le droit à New-York. Il fut, en 1820, nommé professeur d'histoire naturelle au collège médical de Castleton, puis (1824) doyen de la faculté des sciences (aujourd'hui institut polytechnique) de Troy. Il a fait d'importantes recherches géologiques et a publié plusieurs ouvrages sur les différentes branches des sciences naturelles.

EATON (**William**), officier américain, né dans le Connecticut en 1764, mort en 1811. Il servit dans les armées révolutionnaires, devint capitaine en 1792, puis, cinq ans plus tard (1797), consul à Tunis, où il engagea pendant plusieurs années des négociations concernant le payement annuel d'un tribut. En 1804, il accompagna la flotte américaine dans la Méditerranée, comme agent maritime des Etats-Unis dans les Etats barbaresques. En 1805, allié d'Hamet Caramelli, bey légitime de Tripoli, Eaton, à la tête de 500 hommes, descendit d'Egypte dans le désert de Lybie, puis, avec l'aide d'un vaisseau de guerre américain, il captura Derne, après un rude assaut dans lequel il fut blessé. Il repoussa ensuite dans les montagnes plusieurs milliers de Tripolitains, qui soutenaient les prétentions du bey régnant. Lorsque la paix eut été signée, Eaton retourna dans le Massachusetts, où le gouvernement lui donna 10,000 acres de terre.

* **EAU** s. f. [o au sing. ; ô au plur.] (lat. *aqua*) Substance composée d'oxygène et d'hydrogène, qui forme, lorsqu'elle est liquide, les rivières, les sources, les lacs et les mers; qui constitue les nuages, quand elle est à l'état de vapeur et qui devient de la glace en se refroidissant au point de se solidifier : *l'eau a été longtemps regardée comme un des quatre éléments dont on supposait que la matière était composée.*

> L'*eau* qui tombe goutte à goutte
> Perce le plus dur rocher.
>
> Quinault. *Atys*, acte IV, sc. v.

— Par l'action d'une chaleur intense ou d'un courant électrique, l'eau se résout en ses constituants et produit un volume de gaz oxygène et deux volumes d'hydrogène, ou huit parties en poids d'oxygène pour une partie d'hydrogène. L'eau pure, à la température ordinaire, est liquide, inodore, sans saveur, transparente, presque sans couleur; mais quand on regarde une grande masse d'eau, elle paraît posséder une faible teinte bleue. Un décimètre cube d'eau pure, à la température de 15° C. et sous une pression atmosphérique égale à 75 cent. de mercure, pèse 1 kilogr. Sa densité maximum à + 4° C. est à peu près 770 fois celle de l'air atmosphérique; et on la prend comme point de comparaison pour l'évaluation de la densité de tous les corps solides ou liquides; d'où la gravité spécifique est considérée comme unité ou 1-000 (Voy. Gravité spécifique). L'eau est légèrement élastique; par l'augmentation de pression son volume diminue d'environ 0,000,047 par atmosphère, sa compressibilité augmentant avec l'élévation de la température. A une température de 0° C., l'eau, sous les conditions ordinaires de pression, se change en glace, avec une augmentation considérable de volume. Le point d'ébullition de l'eau, dans les vases métalliques et sous une pression égale à 75 cent. de mercure, est 100°. — L'eau est largement distribuée dans la nature. Elle est l'élément prédominant de la sève et du suc des plantes, du sang et des fluides des animaux; elle constitue les cinq sixièmes du poids du corps humain. Elle est remarquable par son pouvoir dissolvant, par la propriété qu'elle possède de s'unir à presque toutes les matières liquides, gazeuses et solides ou de s'emparer de ces matières pour former des composés liquides homogènes nommés solutions. C'est pourquoi l'eau tout à fait pure est à peu près inconnue dans la nature, les eaux naturelles étant ordinairement modifiées par la présence de matières étrangères. L'eau pure s'obtient artificiellement par la distillation. — L'Océan est le grand réceptacle de toutes les matières solubles, provenant des terres traversées par les eaux courantes, qui y transportent continuellement les substances qu'elles dissolvent, en traversant les roches stratifiées de la croûte terrestre. Les eaux de mer varient quelque peu de composition, elles contiennent une moyenne de 34 parties de matières solides pour 1,000 parties d'eau de mer. Sur 100 parties des matières salines qu'elles tiennent en solution, on calcule qu'il y a de 78 à 80 parties de chlorure de sodium ou sel marin, 2 parties de chlorure de potassium, 7 ou 8 parties de chlorure de magnésium, environ 7 parties de sulfate de magnésie et 3 ou 4 parties de sulfate de chaux. Il faut y ajouter des quantités très minimes de brome (sous forme de bromures), d'iode, de fluor, de phosphates et de borates. Elles tiennent aussi en solution une petite quantité variable de

carbonate de chaux, de matières siliceuses et des traces de divers métaux, comprenant, outre le fer et le manganèse, de l'arsenic, du cuivre, du plomb, de l'argent et de l'or. — Cavendish et Watt (1781-'4) démontrèrent que l'eau se compose de 8 parties d'oxygène pour une partie d'hydrogène ; Lavoisier la décomposa en gaz oxygène et hydrogène en 1783 ; Nicholson et Carlisle en 1800 (au moyen d'une batterie voltaïque) ; Grove en 1846 Pour les progrès subséquents. (V. S.). — BUVEUR D'EAU. (Voy. BUVEUR.) — JEUNER AU PAIN ET A L'EAU, ne manger que du pain et ne boire que de l'eau. Dans un sens analogue, METTRE UN PRISONNIER AU PAIN ET A L'EAU. — ROMPRE L'EAU A UN CHEVAL, interrompre un cheval quand il boit, l'obliger à boire à différentes reprises. — Prov. IL NE VAUT PAS L'EAU QU'IL BOIT, se dit d'un homme qui ne vaut guère, et principalement d'un valet qui manque d'intelligence et d'activité. — IL N'Y A PAS DE L'EAU A BOIRE. (Voy. BOIRE). — METTRE DE L'EAU DANS SON VIN, se modérer sur quelque affaire, sur quelque prétention, montrer moins de chaleur, d'animosité, etc. — IL SE NOIERAIT DANS UN VERRE D'EAU, il est si malheureux ou si malhabile, que le moindre accident est capable de le perdre. — Prov. et fig. C'EST UNE TEMPÊTE DANS UN VERRE D'EAU, se dit d'un grand tumulte qui se produit pour une petite cause ou dans un petit cercle. — IL N'EST PIRE EAU QUE L'EAU QUI DORT, les gens sournois et taciturnes sont ceux dont il faut le plus se défier. — CES DEUX PERSONNES SE RESSEMBLENT COMME DEUX GOUTTES D'EAU, elles se ressemblent parfaitement. — C'EST LE FEU ET L'EAU, se dit de deux choses tout à fait contraires, de deux personnes qui ont de l'aversion l'une pour l'autre, ou qui sont d'opinions, de caractères fort opposés. — Mar. FAIRE DE L'EAU, se pourvoir d'eau bonne à boire. FAIRE EAU, se dit d'un navire où l'eau entre par quelque ouverture faite à la carène. — VOIE D'EAU, les deux seaux d'eau que porte un homme. Mar. Ouverture accidentelle faite à la carène d'un bâtiment, et par laquelle l'eau entre. — EAU ROUGIE, eau mêlée d'une petite quantité de vin rouge. — EAU FERRÉE, eau dans laquelle on a éteint un fer rouge, ou dans laquelle on a mis en dissolution des matières ferrugineuses. — EAU PANÉE, eau dans laquelle on fait tremper du pain grillé, pour en ôter la crudité, et pour la rendre plus nourrissante. — EAU BATTUE, eau que l'on a versée plusieurs fois d'un vase dans un autre. — EAU DE SAVON, eau dans laquelle on a fait dissoudre du savon. — EAU D'EMPOIS, eau dans laquelle on a mis de l'empois. — EAU DE RIZ, EAU D'ORGE, eau dans laquelle on a fait bouillir du riz, de l'orge. — EAU LUSTRALE, eau dont les païens se servaient pour faire des lustrations ou des ablutions, et qui n'était autre chose que de l'eau commune dans laquelle on avait plongé un tison ardent pris au foyer des sacrifices. — EAU BAPTISMALE, eau dont on se sert en donnant le sacrement de baptême. — PORTER DE L'EAU A LA MER, A LA RIVIÈRE, OU PORTER L'EAU A LA MER, etc., porter des choses en un lieu où il y en a déjà une grande abondance. On dit de même, C'EST PORTER DE L'EAU A LA MER, A LA RIVIÈRE, QUE DE DONNER A UNE PERSONNE TRÈS RICHE. C'EST UNE GOUTTE D'EAU DANS LA MER, c'est ajouter fort peu à une grande abondance. — IL NE TROUVERAIT PAS DE L'EAU A LA RIVIÈRE, se dit d'une personne malhabile qui ne trouve pas les choses les plus faciles à trouver. — CE FRUIT, CE RAGOUT, etc., NE SENT QUE L'EAU, il ne sent rien, il est insipide. — Pluie : *le temps, le vent est à l'eau.* — Mer, rivière, lac, étang : *se jeter à l'eau ; tomber dans l'eau.* — EAU DOUCE, MARIN D'EAU DOUCE, MÉDECIN D'EAU DOUCE. (Voy. DOUX.) — POISSON DE BONNE EAU, poisson qui ne sent point la bourbe, la vase. — A FLEUR D'EAU, au niveau de la surperficie de l'eau. — REVENIR SUR L'EAU, rétablir sa fortune, recouvrer du crédit, rentrer en faveur. Dans le même sens, REVENIR A FLEUR D'EAU. — LES EAUX SONT GRANDES, GROSSES, HAUTES, etc., les eaux des rivières sont grandes, etc. : *pendant les grosses eaux.* — LES EAUX SONT BASSES, il y a peu d'eau dans les rivières. — LES EAUX SONT BASSES, il reste peu de vin, de liqueur dans le tonneau, dans la bouteille. — LES EAUX SONT BASSES CHEZ UN TEL, l'argent commence à lui manquer. — Prov. et fig. BATTRE L'EAU AVEC UN BATON, se donner beaucoup de peine, sans espoir raisonnable de succès. C'EST BATTRE L'EAU, c'est prendre une peine inutile. — C'EST UN COUP DANS L'EAU, UN COUP D'ÉPÉE DANS L'EAU. (Voy. COUP.) — NAGER ENTRE DEUX EAUX, se dit d'une personne qui, entre deux factions, entre deux partis, se conduit de manière à les ménager l'un et l'autre. — TOMBER DANS L'EAU, manquer, n'avoir pas lieu : *ce projet est tombé dans l'eau.* — L'ENTREPRISE, L'AFFAIRE EST ALLÉE A VAU-L'EAU, EST A VAU-L'EAU, elle n'a pas réussi, on n'en espère plus rien. — NAGER EN GRANDE EAU, EN PLEINE EAU, être dans l'abondance, jouir d'une grande fortune, se trouver dans de grandes occasions d'avancer ses affaires. — IL FAUT LAISSER COULER L'EAU, il faut laisser aller les choses comme elles vont, et ne point s'en mettre en peine. — IL PASSERA BIEN DE L'EAU SOUS LES PONTS ENTRE CI ET LA, OU D'ICI A CE TEMPS-LA, se dit en parlant d'une chose qu'on croit ne devoir pas arriver sitôt. — FAIRE VENIR L'EAU AU MOULIN, procurer à soi ou aux siens des avantages, du profit, par son industrie, par son adresse. — PÊCHER EN EAU TROUBLE, se prévaloir du désordre des affaires publiques ou particulières, pour en tirer son profit, son avantage. — ETRE COMME LE POISSON DANS L'EAU, se trouver bien, être à son aise en quelque lieu. ETRE COMME LE POISSON HORS DE L'EAU, être hors du lieu où l'on voudrait être. — TENIR QUELQU'UN LE BEC DANS L'EAU, le laisser toujours dans l'attente de quelque chose qu'on lui fait espérer ; le tenir dans l'incertitude, en ne lui donnant pas de réponse positive. — TANT VA LA CRUCHE A L'EAU QU'A LA FIN ELLE SE CASSE, QU'ENFIN ELLE SE BRISE. (Voy. CRUCHE.) — Mar. LES EAUX D'UN NAVIRE, la trace qu'un navire laisse après lui à mesure qu'il avance. UN BATIMENT EST, SE TIENT, SE MET DANS LES EAUX D'UN AUTRE, il gouverne ou il entre dans le même sillage ; de même, PRENDRE, SUIVRE LES EAUX D'UN BATIMENT, etc. — Humeur ou sérosité qui se trouve, qui se forme dans le corps de l'homme ou de l'animal : *les vésicatoires font des ampoules pleines d'eau.* — Prov. L'EAU VIENT A LA BOUCHE, CELA FAIT VENIR L'EAU A LA BOUCHE, se dit d'une chose agréable au goût, et dont l'idée excite l'appétit quand on en parle ou qu'on en entend parler. Fig. Cela se dit aussi de tout ce qui peut exciter les désirs : *ce que vous avez dit sur les avantages de cette entreprise, lui a fait venir l'eau à la bouche.* — Par exag. FONDRE EN EAU, verser des larmes en abondance. — Méd. LES EAUX DE L'AMNIOS, liquide qui est exhalé par l'amnios et qui environne le fœtus, pendant toute la durée de la gestation : *cette femme accouchera bientôt, les eaux ont percé.* — Art vétér. EAUX AUX JAMBES, maladie qui attaque les pieds des chevaux, et qui consiste en un suintement de sérosités à travers la peau de ces parties. — Sueur : *l'eau lui dégouttait du visage.* — SUER SANG ET EAU, faire de grands efforts, se donner beaucoup de peine ; souffrir beaucoup, éprouver un grand déplaisir de quelque chose. — Urine : *lâcher de l'eau.* — IL N'Y FERA QUE DE L'EAU CLAIRE, QUE DE L'EAU TOUTE CLAIRE. (Voy. CLAIR.) — Liqueur artificielle, obtenue, extraite de quelque substance par expression, distillation ou décoction, ou composée de différents sucs : *eau de plantain ; eau vulnéraire.* — Se dit de certains produits, de certaines préparations chimiques : *eau régale ; eau mercurielle.* — Suc, en parlant de quelques fruits, particulièrement de la pêche et de la poire : *cette pêche, cette poire a une bonne eau, une eau fort agréable, a beaucoup d'eau.* — Lustre, brillant qu'ont les perles, les diamants et quelques autres pierreries : *ces diamants sont de la première eau.* — DONNER EAU A UN DRAP, A UN CHAPEAU, lui donner du lustre. — COULEUR D'EAU, couleur bleuâtre qu'on donne au fer poli : *il faut mettre ces pistolets, ces éperons en couleur d'eau.* — VERT D'EAU, couleur vert-clair. — ** Argot. EAU DE MOULES, absinthe coupée avec beaucoup d'eau, ainsi appelée à cause de sa ressemblance de couleur avec l'eau des moules cuites. — EAU D'AFF, eau-de-vie. — *Eau bénite, eau qui se bénit dans l'église, les dimanches, avec des cérémonies particulières, et plus solennellement à Pâques et à la Pentecôte. — ** Nom donné à une préparation composée d'eau de chaux, de sassafras et de réglisse. — *FAIRE L'EAU BÉNITE, faire la cérémonie de la bénédiction de l'eau. — EAU BÉNITE DE COUR. (Voy. BÉNIT.) — **Eau blanche**, eau dans laquelle on a jeté du son pour la faire boire aux chevaux. Méd. Liqueur blanchâtre et styptique, formée d'un mélange d'extrait de Saturne (16 gr.) et d'alcool (50 gr.) par litre d'eau. On dit aussi *eau de Goulard* ou *eau de Saturne.* C'est un résolutif que l'on emploie en collyre ou en lotions sur les surfaces prurigineuses et dans les entorses, les ecchymoses et les contusions. — ** **Eau de Cologne**, alcool parfumé avec des huiles essentielles. Cette eau fut d'abord fabriquée à Cologne, au XVIIe siècle par un Italien nommé Feminis et, après lui, par une famille d'Italiens nommés Farina. Le membre le plus célèbre de cette famille fut Giovanni-Maria (Jean-Marie) Farina, qui vécut au commencement du XVIIIe siècle. — **Eau de Luce**, savon liquide obtenu en mélangeant un peu d'huile d'ambre et de baume de Giléad avec de l'ammoniaque. C'est un remède contre les morsures des animaux venimeux. — **Eau mère.** (Voy. MÈRE.) — **Eau minérale.** (Voy. MINÉRAL.) — **Eau seconde**, acide azotique étendu d'un tiers d'eau. — **Eau sédative.** (Voy. SÉDATIF.) — **Service des eaux**, Les anciens reconnurent de bonne heure la nécessité d'amener à leurs grandes villes des eaux potables prises à des sources voisines. Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons dit à notre article AQUEDUC ; nous rappellerons seulement que les nations modernes ont donné une grande importance au service des eaux. Pendant les grandes chaleurs de l'été, le total de l'eau distribuée à Paris, tant pour le service des particuliers que pour le service de la voie publique et de l'arrosage, s'est élevé à 337,160 mètres cubes par jour. Dans ce total, les eaux de sources ou de dérivation figurent pour 247,564 mètres cubes. Le canal de l'Ourcq en a fourni 115,135 ; les sources de la Vanne, 100,000 ; les sources de la Dhuis, 22,277 ; l'aqueduc d'Arcueil, 2,703 ; le puits artésien de Passy, 6,378 ; le puits artésien de Grenelle, 346 ; enfin, les sources de Belleville et des Prés-Saint-Gervais, 725. L'eau de la Seine, pompée par des machines à vapeur, a apporté un contingent de 40,047 mètres cubes par jour. De son côté, la Marne a donné 49,549 mètres cubes d'eau à l'approvisionnement quotidien. — **Législ.** « Une loi du 19-22 juillet 1791 avait donné aux maires pouvoir sur les subsistances et sur les matières qui affectent la salubrité et le droit de réglementer la distribution de l'eau à ces deux points de vue. Un décret du 5 sept. 1878 a institué, sous la présidence du ministre des travaux publics, une commission supérieure pour l'aménagement et l'utilisation des eaux. Cette commission, composée de quarante-huit membres, se réunit sur la convocation du ministre des travaux publics, avec l'assentiment duquel elle procède à des enquêtes. Elle délibère sur les moyens de développer les irrigations et les desséchements, d'accroître les forces motrices disponibles pour l'industrie, de prévenir les inondations, d'alimenter les

villes en eaux potables, d'employer utilement les eaux d'égouts et les liquides industriels. — Eaux et forêts (Voy. FORÊTS).

EAU-CLAIRE, ville du Wisconsin (États-Unis), à la jonction de l'Eau-Claire et de la Chippewa, où cette dernière devient navigable; à 275 kil. N.-O. de Madison; 17,415 h. Grand commerce de bois, nombreuses scieries.

EAU MERVEILLEUSE (L') opéra-comique en deux actes, représenté à Paris (Renaissance), le 30 janv. 1839; repris à l'Opéra-Comique en 1842; paroles de Sauvage; musique d'A. Grisar.

* **EAU-DE-VIE** s. f. (lat. *aqua*, eau; *vitis*, de la vigne). Liqueur spiritueuse extraite, par distillation, du vin, du cidre, de la pomme de terre, de la betterave et du jus fermenté de plusieurs fruits tels que cerises, prunes, poires, pêches, etc. Dans le Nord de l'Europe, on donne aussi le nom d'eau-de-vie à l'esprit de grains. En France, on dit absolument : *eau-de-vie* en parlant du produit de la distillation du vin; pour les autres liqueurs alcooliques, on ajoute au mot eau-de-vie le nom de la substance distillée, comme : *eau-de-vie de grains* (provenant de la fermentation des céréales), *eau-de-vie-de pomme de terre, eau-de-vie de genièvre, eau-de-vie de bois* (provenant de la distillation du bois), etc. D'autres espèces d'eau-de-vie portent les noms de *rack* ou *arak* (eau-de-vie de riz), *tafia* ou *rhum* (de la mélasse), *kirsch* (des cerises noires ou merises), *persicot* (du suc de pêches), *calon* (de la sève de certains palmiers), *koumiss* (du lait de jument), etc. — Dans le commerce, on appelle *eau-de-vie* tout spiritueux qui marque à l'aréomètre 22° et au-dessous et *esprit* ou *trois-six* celui qui donne un degré plus élevé, etc. — Le goût particulier et l'arome de l'eau-de-vie proprement dite ou eau-de-vie de vin sont dus à une huile volatile que contient la peau des grains de raisin. L'eau-de-vie renferme un peu de matière colorante, du tannin, de l'éther œnantique et de l'éther acétique. Les meilleures eaux-de-vie proviennent du département de la Charente et de celui de la Charente-Inférieure. On les appelle *cognacs*; mais elles se distinguent en *eaux-de-vie de Champagne* (voy. CHAMPAGNE) et en *eaux-de-vie de bois*, suivant leur qualité. Après les *cognacs* viennent les *armagnacs*, fabriqués dans le Gers, les *eaux-de-vie de Barcelonne*, les eaux-de-vie du Languedoc ou *eaux-de-vie de Montpellier*. Tous les pays vignobles produisent des *eaux-de-vie de marc* provenant de la distillation. Ordinairement les eaux-de-vie de France sont rectifiées par les bouilleurs et réduites à une gravité spécifique de 0-935 à 0-922. Si l'on considère l'immense quantité d'esprits purs que la France importe et la petite quantité de ceux qu'elle exporte, on reconnaîtra que la plus grande partie retourne à l'étranger sous le nom d'eau-de-vie. Les eaux-de-vie françaises sont dites *à preuve de Hollande* quand elles pèsent 20° à l'alcoomètre de Baumé (19° cent. ou 50° centésimaux) et *à preuve d'huile* quand elles marquent davantage. Dans les Charentes, il faut ordinairement distiller sept barriques de vin blanc pour obtenir une barrique d'eau-de-vie.

* **EAU-FORTE** s. f. (lat. *aqua*, eau; *fortis*, forte, d'où l'on a fait AQUA-FORTISTE, nom que l'on donne au graveur à l'eau-forte). Nom que l'on donne à l'acide azotique du commerce. — GRAVER A L'EAU-FORTE, graver sur une planche de cuivre avec le seul secours de l'eau-forte. — Par ext. EAU-FORTE, estampe tirée sur une planche qui a été préparée à l'eau-forte, pour être ensuite terminée au burin, ou sur une planche entièrement gravée à l'eau-forte (Voy. GRAVURE).

EAUX-BONNES (Les), station minérale du cant. de Laruns, arr. et à 35 kil. S.-O. d'Oloron (Basses-Pyrénées), dans une gorge étroite que domine le pic de Ger; 775 hab. Sept sources sulfurées sodiques de 12° à 32°. Traitement des affections de l'appareil respiratoire. *Etablissement thermal*, avec cabinets de bain, douches pulvérisées de la gorge, etc.; *établissement d'Orteig*, avec une installation hydrothérapique complète.

EAUX-CHAUDES, station minérale, commune de Laruns (Basses-Pyrénées) dans une gorge étroite et sauvage. Sept sources sulfurées sodiques de 10° à 36°. Traitement des rhumatismes plutôt musculaires qu'articulaires, névralgies, maladies chlorotiques. Etablissement avec cabinets de bains, douches, buvette. 753 hab.

EAUZE (*Elusa civitas*), ch.-l. de cant., arr. et à 28 kil. S.-O. de Condom (Gers), sur une colline qui domine la Gélise; 4,175 hab. Eglise gothique du XVI[e] siècle. Eauze fut la capitale des *Elusates*.

* **ÉBAHI, IE** part. passé de S'ÉBAHIR. Qui est tout surpris : *j'en restai tout ébahi*. — ‖ Adjectiv. Qui marque un grand étonnement : *regards ébahis*.

ÉBAHIR v. a. [é-ba-irr] (lat. *hiare*, rester bouche béante). Etonner, stupéfier : *vous m'ébahissez*. — * **S'ébahir**, v. pr. S'étonner, être surpris : *il n'y a point là de quoi s'ébahir*.

* **ÉBAHISSEMENT** s. m. [é-ba-his-se-man]. Fam. Etonnement, surprise.

EBAL ET GERIZIM, montagnes de Palestine s'élevant respectivement à 900 et 8,500 m. au-dessus du niveau de la mer et séparées par une profonde vallée, où se trouve l'ancienne Shechem, aujourd'hui Nablus. Lorsque les Hébreux, conduits par Josué, traversèrent le Jourdain, six tribus furent placées sur le Gerizim, pour bénir ceux qui observeraient fidèlement la loi divine; six autres furent placées sur l'Ebal pour maudire ceux qui la violeraient. Après la conquête, on éleva un autel et on célébra une fête sur l'Ebal. Les Samaritains bâtirent sur le Gerizim un temple dont les ruines sont encore visibles. Les Samaritains font un sacrifice annuel sur le mont Gerizim.

* **ÉBARBER** v. a. (préf. *é*; et de *barbe*). Oter les parties excédantes et superflues de certaines choses : *ébarber du papier, des plumes, des pièces de monnaie*. — Grav. Enlever avec un outil ce qui reste au bord de la taille, afin que le trait paraisse net. — ‖ Typog. EBARBER UNE LETTRE, UN CLICHÉ, en enlever les parties qui marqueraient au tirage.

* **ÉBARBOIR** s. m. Arts. Outil qui sert à ébarber.

ÉBARBURE s. f. Ce qui a été enlevé avec l'ébarboir.

* **ÉBAT** s. m. [é-ba] (rad. *battre*). Passe-temps, divertissement : *prendre ses ébats*. Fam. et ne s'emploie guère qu'au pluriel. — ‖ Vén. MENER LES CHIENS A L'ÉBAT, les promener.

* **ÉBATTEMENT** s. m. Synonyme d'EBAT, ne se dit guère qu'en plaisantant : *s'il veut plaider, je lui en donnerai l'ébattement* (vieux). — Carross. L'ÉBATTEMENT D'UNE VOITURE, le jeu qu'elle a dans ses balancements entre les brancards.

ÉBATTRE (S') v. pr. Fam. Se conjugue comme BATTRE. Se réjouir, se divertir : *allez vous ébattre dans la campagne, à la campagne*.

* **ÉBAUBI, IE** adj. (lat. *balbus*, bègue). Étonné, stupéfait : *vous voilà bien ébaubi* (Fam. et ne s'emploie guère qu'en plaisantant).

ÉBAUCHAGE s. m. Action d'ébaucher.

* **ÉBAUCHE** s. f. Ouvrage de peinture ou de sculpture, qui n'est que commencé, mais où les parties principales sont indiquées : *ce n'est qu'une légère ébauche, que la première ébauche*. — Fig. Se dit des productions de l'esprit, qui sont incomplètes et n'ont pas encore leur forme définitive : *cette tragédie n'est pas achevée, ce n'est qu'une ébauche*.

* **ÉBAUCHER** v. a. (préf. *es*; et *bauche*, sorte de mortier). Peint. et Sculpt. Commencer un ouvrage, lui donner les premiers traits en indiquant les parties principales : *ébaucher une statue, un tableau*. — Dans quelques métiers. Dégrossir. — Fig. Se dit en parlant des productions de l'esprit : *cet auteur n'a fait encore qu'ébaucher son ouvrage*. — ‖ **S'ébaucher** v. pr. Etre ébauché.

* **ÉBAUCHOIR** s. m. Outil de bois ou d'ivoire, dont les sculpteurs se servent pour ébaucher, pour modeler. — ‖ Tout outil dont on se sert pour dégrossir.

* **ÉBAUDIR** (S') v. pr. Se réjouir avec excès, et témoigner sa joie en dansant, en sautant, ou de quelque autre manière semblable (Vieux, et ne s'emploie qu'en plaisantant).

* **ÉBAUDISSEMENT** s. m. Action de s'ébaudir (Vieux).

ÉBÉNACÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou se rapporte à l'ébénier. — s. f. pl. Bot. Famille de végétaux ayant pour type le genre ébénier.

* **ÉBÈNE** s. f. (lat. *ebenus*). Bois de l'ébénier : *il y a diverses sortes d'ébène : la noire, la verte, la grise, la rouge et noire et la blanche et noire*. — Fig. DES CHEVEUX D'ÉBÈNE, des cheveux très noirs. — Poétiq. L'ÉBÈNE DE SES CHEVEUX. — ‖ Bois D'ÉBÈNE, ou simplement ÉBÈNE, nom que les négriers donnaient aux esclaves noirs.

* **ÉBÉNER** v. a. Donner à du bois la couleur de l'ébène.

ÉBENEZER (pierre de secours). Endroit où les Israélites furent défaits (1 Sam. w. I.) — Pierre commémorative placée par Samuel en souvenir de la victoire de Mizpeh (1 Sam. VII 5-12).

* **ÉBÉNIER** s. m. Bot. Grand arbre du genre plaqueminier, dont le bois est fort dur et ordinairenent noir : *il y a des forêts d'ébéniers dans ces pays-là*. — L'ébénier (*dyospiros ebenum*) croît dans les Indes orientales. L'*ébénier noir* se trouve à Ceylan, à Madagascar et à l'île Maurice. Son bois est recherché pour l'ébénisterie. — FAUX ÉBÉNIER, arbrisseau que l'on cultive dans les jardins d'agrément, et qui porte aussi le nom de *cytise des Alpes*.

* **ÉBÉNISTE** s. m. Ouvrier qui travaille en ébène et autres bois précieux, ou qui fait des ouvrages de marqueterie.

* **ÉBÉNISTERIE** s. f. Métier, art de l'ébéniste : *apprendre l'ébénisterie*. — Ouvrage que fait l'ébéniste : *magasin d'ébénisterie*.

EBERHARD IM BART (Eberhard) à la barbe; le premier duc de Würtemberg, né en 1445, mort en 1496. Jusqu'à l'âge de quatorze ans, il resta sous la tutelle de son oncle Ulric, qui avait été nommé régent. Il fit à Jérusalem un pèlerinage. Il est célèbre comme fondateur de la souveraineté et de la constitution représentative du Würtemberg. En 1477, il fonda l'université de Tübingue.

ÉBIONISME s. m. Doctrine des ébionites.

ÉBIONITE s. m. (héb. *ébion*, pauvre). Membre d'une secte chrétienne, qui fut fondée dans le I[er] siècle de l'Église; elle niait la divinité du Christ, permettait la polygamie, rejetait le célibat des prêtres et des moines, et vivait dans une misère dont elle faisait parade. Les Ebionites disparurent au V[e] siècle. — Chrétien qui prétend que les pauvres seuls seront sauvés. — *Eblé*. (V. S.)

* **ÉBLOUIR** v. a. Frapper les yeux par un éclat très vif qu'ils ne peuvent soutenir : *l'éclat des diamants éblouit la vue*. — Fig. UNE BEAUTÉ

QUI ÉBLOUIT, une femme d'une éclatante beauté. — Fig. Surprendre l'esprit par quelque chose de vif, de brillant, de spécieux : *on se laisse souvent éblouir par l'éclat du style.* — Tenter, séduire : *les grandeurs l'ont ébloui.* — ÊTRE ÉBLOUI DE QUELQUE CHOSE, signifie quelquefois, en être ridiculement fier, orgueilleux : *il est ébloui de sa fortune.* — ∾ S'éblouir v. pr. Être ébloui : *les yeux s'éblouissent devant le soleil.* — Se laisser fasciner, séduire : *je ne m'éblouis pas de cette illusion.*

* **ÉBLOUISSANT, ANTE** adj. Qui éblouit, qui a un très grand éclat : *la neige est éblouissante ; couleur éblouissante.* — Qui est d'une éclatante beauté : *femme éblouissante.* — Fig. Surprenant, merveilleux par sa vivacité, par son brillant : *esprit éblouissant ; éloquence éblouissante.* — Séduisant : *richesses éblouissantes ; promesse éblouissante.*

* **ÉBLOUISSEMENT** s. m. État de la vue troublée par trop de lumière, par un éclat trop vif : *il est impossible de regarder le soleil sans éblouissement.* — Altération de la faculté de voir, occasionnée par une cause interne : *cette affection est souvent accompagnée de vertiges et d'éblouissements.*

EBN. Voy. BEN.

EBOLI (Anna DE MENDOZA, *princesse d'*), grande dame espagnole, née en 1540, fille du vice-roi du Pérou. Amenée à la cour de Philippe II par son mari le prince d'Eboli, elle devint la maîtresse du roi, puis du ministre Antonio Perez et se rendit célèbre par ses intrigues amoureuses et politiques. On l'accusa d'avoir fait assassiner un secrétaire de don Juan d'Autriche, Escovedo. — *Éboulte.* (V. S.)

ÉBORGNAGE s. m. [*gn* mll]. Hortic. Suppression sur les arbres fruitiers des *yeux* (bourgeons) inutiles, avant leur développement, afin que la sève se porte sur les yeux conservés. L'éborgnage se pratique en automne, après la chute des feuilles et au moment de la taille des arbres.

ÉBORGNEMENT s. m. Action d'éborgner ; état d'une personne éborgnée.

* **ÉBORGNER** v. a. [*gn* mll] (rad. *borgne*). Rendre borgne, priver d'un œil : *Ulysse éborgna Polyphème.* — Par exag. et fam. ÉBORGNER QUELQU'UN, lui faire grand mal à l'œil. — ∾ Hortic. Pratiquer l'éborgnage : *il ne faut pas éborgner le pêcher.* — * S'éborgner v. pr. Se crever ou se blesser un œil : *il s'est éborgné en tombant.*

EBOROLACUM, ville de la Gaule, auj. *Ebreuil*, sur la Sioule.

ÉBOTTER v. a. (Du vieux franç. *bot*, bout). Couper la tête de : *ébotter une épingle, un clou.* — Hortic. Couper toutes les petites branches d'un arbre et tailler les grosses près du tronc pour en faire pousser de nouvelles.

ÉBOUAGE s. m. P. et Chauss. Action d'ébouer.

ÉBOUER v. a. (rad. *boue*). Oter la boue de : *ébouer un chemin.*

ÉBOUEUR s. m. Ouvrier employé à l'ébouage.

* **ÉBOUILLIR**, v. n. [*ll* mll.] (lat. *ebullire*, bouillir). Se conjugue comme BOUILLIR, mais ne s'emploie guère qu'à l'infinitif et au participe passé. Diminuer à force de bouillir : *ne laissez point tant bouillir le pot.*

* **ÉBOULEMENT** s. m. Chute de la chose qui s'éboule ; état de la chose éboulée : *l'éboulement d'un bastion ; l'éboulement des terres.*

* **ÉBOULER** v. n. (rad. *boule*). Tomber en ruine. Se dit des amas de terre, de certaines constructions, etc., qui tombent, qui se dérangent, qui se renversent : *le torrent a fait ébouler cette butte.* — S'ébouler v. pr. Même sens qu'ÉBOULER : *la muraille s'est éboulée.*

* **ÉBOULIS** s. m. Amas de matières éboulées.

* **ÉBOURGEONNEMENT** s. m. Arbor. Retranchement de bourgeons superflus des arbres fruitiers, pour les soulager, les conserver, et leur faire porter de plus beaux fruits : *ce jardinier entend bien l'ébourgeonnement.*

* **ÉBOURGEONNER** v. a. (rad. *bourgeon*). Agric. Oter les bourgeons ou les nouveaux jets superflus : *voici le temps d'ébourgeonner les vignes.*

ÉBOURIFFANT, ANTE adj. Qui ébouriffe, extraordinaire, stupéfiant : *il eut un succès ébouriffant ; réclame ébouriffante* (Très fam.).

* **ÉBOURIFFÉ, ÉE** adj. Fam. Se dit des personnes dont le vent ou quelque autre cause a mis en désordre les cheveux ou la perruque, la coiffure : *elle arriva tout ébouriffée.* — S'applique dans un sens analogue, aux cheveux, à la coiffure même : *avoir les cheveux ébouriffés.* — Fig. Se dit, d'une personne agitée, troublée, et qui laisse voir son trouble, son agitation : *que vous est-il donc arrivé ? vous avez l'air tout ébouriffé.*

ÉBOURIFFER v. a. (rad. *bourre*) Mettre en désordre, en parlant des cheveux : *le vent m'a ébouriffé les cheveux ; vous allez l'ébouriffer.* — Fig. Surprendre extrêmement : *votre familiarité l'ébouriffe.* — S'ébouriffer v. pr. Être ébouriffé. — Mettre ses cheveux en désordre. — Fig. S'étonner.

* **ÉBOUSINER** ou ∾ **Ébouziner** v. a. [-zi-né]. Maçonn. Oter le bousin d'une pierre, c'est-à-dire cette croûte tendre qui tient autant de la terre que de la pierre : *il faut ébousiner les pierres avant que de les tailler pour les employer.*

* **ÉBRANCHEMENT** s. m. Action d'ébrancher un arbre ; résultat de cette action.

* **ÉBRANCHER** v. a. Dépouiller un arbre d'une partie de ses branches, en les coupant ou en les rompant : *le vent a tout ébranché ce chêne.*

ÉBRANCHOIR s. m. Hortic. Outil qui sert à ébrancher.

* **ÉBRANLEMENT** s. m. Secousse, action par laquelle une chose est ébranlée : *après un si grand ébranlement, il est à craindre que cette muraille ne tombe.* — Fig. Affaiblissement ; *les guerres civiles causent de grands ébranlements dans les fortunes.* — ∾ Agitation, émotion.

> Si près de voir sur soi fondre de tels orages,
> L'*ébranlement* sied bien aux plus fermes courages.
>
> CORNEILLE.

* **ÉBRANLER** v. a. Donner des secousses à une chose, en sorte qu'elle ne soit plus dans une ferme assiette : *cette mine a ébranlé le bastion ; ce coup lui a ébranlé le cerveau.* — Fig. Diminuer, affaiblir : *le mensonge ébranle la confiance.* — Fig. Émouvoir quelqu'un, l'étonner, faire qu'il soit moins ferme dans la situation d'esprit où il était, dans ses opinions, dans ses résolutions : *ces raisons l'ont fort ébranlé ; les malheurs n'ont point ébranlé son courage, sa constance.* On dit de même, *ébranler la résolution de quelqu'un, ébranler son espoir,* etc. — S'ébranler v. pr. Être ébranlé : *les voûtes du temple s'ébranlèrent ; fermeté qui ne s'ébranle jamais.* — Guerre. Se mettre en mouvement : *la première ligne s'ébranla pour charger les ennemis.* — Se dit également de troupes qui commencent à faire quelque mouvement pour prendre la fuite : *ce régiment était exposé à un si grand feu, qu'il commençait à s'ébranler.*

* **ÉBRASEMENT** s. m. [-ze-man]. Archit. Action d'ébraser ; résultat de cette action : *l'ébrasement d'une porte, d'une fenêtre.*

* **ÉBRASER** v. a. [-zé]. Archit. Élargir de dehors en dedans la baie d'une porte ou d'une fenêtre, suivant un plan oblique.

ÈBRE (esp. Ebro, anc. *Iberus*), fleuve d'Espagne, qui a fait donner le nom d'Ibérie à la contrée qu'il arrose. Il prend sa source à Santander, sur la frontière N., coule au S.-E. pendant 625 kil. et se jette dans la Méditerranée au cap Tortosa. Sa navigation a été améliorée par des canaux. Ses principaux tributaires sont : l'Aragon, le Gallego, la Sègre, l'Oca, le Jalon et le Guadalupe. Saragosse est la ville la plus importante qu'il baigne.

ÉBRÈCHEMENT s. m. Action d'ébrécher ; état de ce qui est ébréché.

* **ÉBRÉCHER** v. a. (rad. *brèche*). Faire une brèche à un instrument tranchant ; *ébrécher un couteau, un rasoir,* etc. — S'ÉBRÉCHER UNE DENT, se casser une partie d'une dent. — Fig. et fam., en parlant de la fortune d'une personne. Diminuer, amoindrir : *ses folles dépenses ont ébréché sa fortune.* — ∾ S'ébrécher v. pr. Être ébréché : *cette faux s'est ébréchée ; son patrimoine s'ébrèche rapidement.*

* **ÉBRENER** v. a. (du vieux franç. *bren*, excrément). Oter les matières fécales d'un enfant : *cette nourrice a ébréné son enfant* (bas).

ÉBRENEUR, EUSE s. Personne qui est chargée d'ébrener quelqu'un.

ÉBREUIL, ch.-l. de cant., arr. et à 10 kil. O. de Gannat (Allier), sur la Sioule ; 2.104 hab. Église classée parmi les monuments historiques.

* **ÉBRIÉTÉ** s. f. (lat. *ebrietas ;* de *ebrius*, ivre). Ivresse légère : *il était dans un état d'ébriété manifeste.*

EBRODUNUM, auj. *Embrun*, ville de la Gaule Narbonaise.

EBROÏCIEN, IENNE s. et adj. (lat. *Ebroicum*, Evreux). Habitant d'Évreux ; qui appartient à Evreux ou à ses habitants.

EBROICUM, ancienne ville de la Gaule (Lyonnaise 2e) ; d'abord Mediolanum et ensuite *Evreux* (Voy. AULERQUES).

ÉBROIN ou **Eberwein**, célèbre maire du palais de Neustrie sous le règne de Clotaire III (659). Il essaya inutilement d'établir l'unité de la monarchie franque. Mais les leudes et les prélats se soulevèrent et le déposèrent (670). Il fut jeté au monastère de Luxeuil, où saint Léger, chef de ses ennemis, ne tarda pas à être enfermé lui aussi. Ils se réconcilièrent et sortirent ensemble de ce monastère, après la mort de Childéric. Ébroïn, redevenu maître de la Neustrie, fit mettre saint Léger à mort, écrasa ses ennemis et se disposa à envahir l'Austrasie ; mais il fut assassiné avant d'avoir pu mettre son projet à exécution.

ÉBROUAGE s. m. Action d'ébrouer, état d'une étoffe ébrouée.

* **ÉBROUEMENT** s. m. [é-broû-man]. Art vétér. Éternûment de certains animaux domestiques. — Manège. Ronflement d'un cheval à la vue des objets qui le surprennent ou qui l'effrayent.

* **ÉBROUER** v. a. En parlant des toiles, des étoffes. Laver, passer dans l'eau de son : *ébrouer une pièce d'étoffe, de toile.* — S'ébrouer v. pr. Art vétér. Se dit des animaux domestiques lorsqu'ils font une espèce d'éternûment, comme pour dégager leurs naseaux de ce qui est cause de la gêne ou de l'irritation. — Manège. Se dit aussi d'un cheval qui fait un ronflement à la vue des objets qui le surprennent ou qui l'effrayent : *les chevaux vifs s'ébrouent facilement.*

ÉBRUITEMENT s. m. Action d'ébruiter, de s'ébruiter.

* **ÉBRUITER** v. a. [é-bru-i-té] (rad. *bruit*). Divulguer, rendre public : *il ne faut pas ébruiter cette affaire.* — S'ébruiter v. pr. Être ébruité : *cette nouvelle commence à s'ébruiter.*

EBSAMBOUL. Voy. IPSAMBOUL.

* **ÉBUARD** s. m. Coin de bois fort dur, qui sert à fendre des bûches.

* **ÉBULLITION** s. f. [é-bu-li-si-on] (lat. *ebullitio;* de *ebullire,* bouillonner). Mouvement d'un liquide qui bout sur le feu : *de l'eau en ébullition.* — Chim. Dégagement de bulles d'air qui a lieu quand on mélange certaines substances. Toutefois ce dernier phénomène est plus ordinairement désigné par le nom d'EFFERVESCENCE. — Méd. Toute espèce d'éruption passagère qui survient à la peau : *il a une ébullition par tout le corps.* — ❧ Phys. POINT D'ÉBULLITION, température à laquelle un liquide entre en ébullition et est converti en vapeur. Le point d'ébullition varie selon la nature du liquide et selon le degré de pression. Mais on appelle ordinairement point d'ébullition la température à laquelle commence l'ébullition quand la surface du liquide est exposée à une pression atmosphérique de 0 m. 76.

POINT D'ÉBULLITION DE PLUSIEURS MATIÈRES.

Oxyde nitreux	—	87°
Acide carbonique	—	77°
Ammoniaque	—	33°
Acide sulfureux	—	7°
Chlorure d'éthyle	+	11°
Aldéhyde	+	21°
Éther sulfurique	+	34°
Sulfure de carbone	+	47°
Brome	+	62°
Alcool	+	78°
Eau	+	100°
Acide acétique	+	11[illegible]°
Acide sulfurique	+	[illegible]7°
Mercure	+	[illegible]50°

Une colonne perpendiculaire d'eau aura différents point d'ébullition à diverses profondeurs. Ainsi, si cette colonne mesure 11 m. de haut, les particules qui se trouvent au fond supportent une pression de deux atmosphères et demandent l'application de 120° degrés de chaleur pour produire l'ébullition, tandis que la partie moyenne de la colonne entrerait en ébullition à 111°. A mesure que l'on monte dans les montagnes, on voit descendre le point d'ébullition. Ainsi, à Quito, qui se trouve à 3,000 m. au-dessus du niveau de la mer, l'eau bout à 90°; à 6,000 m. elle bout à 82°. On n'a pu réussir à établir une relation entre les points d'ébullition des liquides et leurs gravités spécifiques. Ainsi, le brome, dont la gravité spécifique est 3-1862, bout à 78°, tandis que le bromure de silicium, dont la gravité spécifique n'est que 2-8128, bout à 175°. Il faut tenir compte de la chaleur latente.

ÉBURNATION s. m. [-na-sion] (lat. *eburneus,* d'ivoire). Pathol. Transformation d'un cartilage ou d'un os en une substance analogue à l'ivoire.

ÉBURNÉ, ÉE adj. (lat. *eburneus;* de *ebur,* ivoire). Qui a la blancheur et l'apparence de l'ivoire.

ÉBURNIFICATION (lat. *ebur,* ivoire; *facere,* faire). Voy. ÉBURNATION.

EBUROMAGUS ou **Hebromagus**, auj. *Bram* ou *Villerazons,* ville de la Gaule Narbonaise.

ÉBURONS, peuple germain qui traversa le Rhin et s'établit dans la Gaule Belgique, entre le Rhin et la Meuse, dans un district marécageux et boisé. Ils étaient dépendants (clients) des Treviri. Au temps de César, ils étaient gouvernés par Ambiorix et Cativolcus. Leur soulèvement contre les Romains, en 54 av. J.-C., fut si rudement réprimé par César, qu'ils disparurent complètement.

ÉBUROVICES, peuple de la confédération des Aulerques. Les Eburovices vivaient sur le territoire qui forme aujourd'hui les environs d'Évreux. (Voy. AULERQUES.)

* **ÉCACHÉ, ÉE** part. passé de ÉCACHER. — Fam. NEZ ÉCACHÉ, nez camus et aplati.

* **ÉCACHER** v. a. Ecraser, froisser : *écacher une noix, un limaçon, en marchant dessus.* ❧ Aplatir au laminoir : *écacher de l'or.*

ÉCAILLAGE s. m. (é-ka-ia-ge]. Action d'écailler; défaut d'un objet qui s'écaille.

* **ÉCAILLE** s. f. [*ll* mll.] (lat. *squama*). Se dit des petites lames minces et plates qui couvrent la peau de certains poissons et de certains reptiles : *les écailles d'une carpe, d'un crocodile.* — Se dit également des petites plaques cornées ou osseuses qui garnissent les pattes des oiseaux, la queue de certains mammifères, etc. — Enveloppe dure et calcaire qui couvre et protège le corps des mollusques bivalves. On le dit plus particulièrement des huîtres : *l'écaille d'une huître.* — ÉCAILLE DE TORTUE, ou absol., ÉCAILLE, enveloppe dure qui couvre le dos de la tortue et dont on fait de petits objets précieux : *tabatière d'écaille.* Dans l'industrie, on emploie la carapace d'une tortue de mer, nommée *caret,* de préférence à toute autre. — Bot. Se dit de productions plates et plus ou moins sèches, qui accompagnent certaines parties des végétaux : *les bulbes du lis, les cônes du sapin sont formés d'écailles.* — Par anal. Tout ce qui se détache des corps en petites parties minces et légères : *sa peau se levait par écailles.* — LES ÉCAILLES LUI SONT TOMBÉES DES YEUX, ses yeux sont dessillés. — Peint. CE TABLEAU TOMBE EN ÉCAILLES, PAR ÉCAILLES, se dit d'un vieux tableau dont les couleurs desséchées se gercent et se détachent de la toile par petites plaques.

* **ÉCAILLÉ, ÉE** part. passé de ÉCAILLER. — Qui est couvert d'écailles : *animaux écaillés.* — ❧ Adjectiv. Dépouillé de ses écailles : *poisson écaillé.* — Dont on a ouvert la coquille : *huîtres écaillées.* — Qui tombe par écailles : *marbre écaillé; peinture écaillée.*

* **ÉCAILLER** v. a. [é-ka-ié] (rad. *écaille*). Oter, enlever les écailles d'un poisson : *vous n'avez pas bien écaillé cette carpe, ce brochet.* — ❧ Ouvrir la coquille : *écailler des moules.* — * **S'écailler** v. pr. Se lever, se détacher par écailles, par plaques minces : *ce tableau commence à s'écailler.*

* **ÉCAILLER, ÈRE** s. [é-ka-ié, iè-re]. Celui, celle qui vend et qui ouvre des huîtres à l'écaille.

* **ÉCAILLEUX, EUSE** adj. [é-ka-ieu, ieu-ze]. Qui se lève par écailles, par plaques minces : *peau dure et écailleuse; ardoise écailleuse.* — Hist. nat. et Bot. Qui est couvert, garni, ou formé d'écailles : *le corps de ce mammifère est écailleux; la bulbe du lis est écailleuse.*

* **ÉCALE** s. f. Enveloppe extérieure qui renferme la coque dure de certains fruits, comme les noix : *écale de noix,* etc. — Coquille d'œuf; peau des pois qui se lève quand ils cuisent : *écales d'œufs, de pois.* — ❧ Gousse de fève ou de pois.

* **ÉCALER** v. a. Oter l'écale : *écaler des noix.* — **S'écaler** v. pr. Perdre son écale : *les pois s'écalent quand ils ont bouilli.*

ÉCANGAGE s. m. Action d'écanguer.

ÉCANGUER v. a. Débarrasser des fragments de paille, en parlant de la filasse de chanvre ou de lin.

* **ÉCARBOUILLER** v. a. [é-kar-bou-ié]. Ecacher, écraser : *il lui a écarbouillé la tête, la cervelle.* — ❧ **S'écarbouiller** v. pr. Ecarbouiller tout ou quelque partie de son corps : *s'écarbouiller en tombant.* — Argot. Se retirer précipitamment.

* **ÉCARLATE** s. f. (pers. *escarlat*). Couleur rouge et fort vive : *rouge comme écarlate, comme de l'écarlate.* — Etoffe même teinte de cette couleur : *manteau d'écarlate.* — AVOIR LES YEUX BORDÉS D'ÉCARLATE, avoir le bord des paupières très rouge. — Adjectiv. Qui est de couleur écarlate : *robe écarlate; drap écarlate.*

* **ÉCARLATINE** adj. f. Voy. SCARLATINE.

* **ÉCARQUILLEMENT** s. m. [*ll* mll.] Fam. Action d'écarquiller : *écarquillement des jambes.*

* **ÉCARQUILLER** v. a. [*ll* mll.] (rad. *écart*). Ecarter, ouvrir. Ne se dit que dans ces phrases familières : *écarquiller les jambes; écarquiller les yeux.*

* **ÉCART** s. m. (préf. *é* ; et *carte ;* d'où *écarter*). Action de s'écarter : *il fit un écart pour éviter le coup qu'on voulait lui porter; son cheval eut peur et fit un écart.* — Art vétér. CE CHEVAL A PRIS, S'EST DONNÉ UN ÉCART, il s'est estropié en faisant un écart. — Danse. FAIRE UN ÉCART, porter le pied de côté. — Fig. Action de s'écarter du sujet que l'on traite; toute action par laquelle on s'écarte de la raison, de la morale, des bienséances, etc. : *faire un écart dans un discours; les écarts de la jeunesse.* — Jeux de cartes. Cartes qui ont été écartées : *ne touchez point à votre écart.* — **A l'écart** loc. adv. En un lieu détourné, en un lieu écarté : *mener, prendre quelqu'un à l'écart.* — A part : *se mettre, se tenir, demeurer à l'écart.* — METTRE A L'ÉCART, réserver : *il met à l'écart une partie de son revenu, pour les besoins imprévus.* — METTRE A L'ÉCART, — faire abstraction : *mettons cette considération à l'écart.* — METTRE QUELQU'UN A L'ÉCART, ne pas le faire participer à quelque avantage : *quoique la promotion ait été nombreuse, on l'a mis à l'écart.*

ÉCARTABLE adj. Qui peut ou doit être écarté.

* **ÉCARTÉ, ÉE** part. passé de ECARTER. — Adjectiv. Qui est à l'écart, isolé, retiré : *endroit écarté.* — ❧ Qui éloigne : *vous prenez un chemin écarté.*

* **ÉCARTÉ** s. m. Jeu de cartes analogue à la triomphe, et qui se joue à deux : *table d'écarté.*

* **ÉCARTÈLEMENT** s. m. Action d'écarteler.

* **ÉCARTELER** v. a. (préf. *é*; lat. *quartus,* quatrième). Mettre en quatre quartiers : sorte de supplice qu'on faisait souffrir à des criminels de lèse-majesté au premier chef, en les tirant à quatre chevaux : *il fut condamné à être écartelé.* — Blas. Partager l'écu en quatre : *il écartèle de telles et telles armes, de tels et tels émaux.*

* **ÉCARTELURE** s. f. Blas. Division de l'écu en quatre quartiers.

* **ÉCARTEMENT** s. m. Action d'écarter, de séparer; de s'écarter, de se séparer; résultat de cette action : *l'écartement des jambes; l'écartement de deux lignes.* — Disjonction, séparation de choses qui doivent être jointes : *il y a eu de l'écartement dans ce mur.*

* **ÉCARTER** v. a. Séparer, éloigner : *écarter les jambes; écarter les branches qui empêchent de passer.* — Disperser : *écarter la foule; la tempête a écarté les vaisseaux.* — CE FUSIL ÉCARTE LE PLOMB, LA DRAGÉE, ou simpl., ÉCARTE, il ne porte pas, il ne lance pas son plomb bien serré et bien ensemble. — Détourner : *écarter quelqu'un du droit chemin; il écarta le coup avec son bâton.* — S'emploie aussi figurément : *écarter les malheurs; il a écarté tous ceux qui lui nuisaient.* — Jeux de cartes. Mettre à part, rejeter des cartes dont on ne veut point se servir, s'en défaire : *écarter un as, un roi; je n'ai point encore écarté.* — ❧ v. n. Argot. ÉCARTER DU FUSIL, lancer en parlant une petite pluie de salive. — * **S'écarter** v. pr. Pr. et fig. Ecarter soi : *écartez-vous de lui; vous vous écarteriez trop si vous preniez ce chemin-là; s'écarter du but, de son devoir.* — NE VOUS ÉCARTEZ PAS, restez ici près. — Etre écarté, dispersé : *la foule s'écarta pour le laisser passer; leurs vaisseaux s'écartèrent pendant la nuit.* — v. récip. Etre écarté l'un de l'autre : *ces deux lignes vont en s'écartant.*

* **ÉCARTILLEMENT** s. m. **ECARTILLER** v. a. (Voy. ÉCARQUILLEMENT, ÉCARQUILLER.)

ECBATANE, ancienne capitale de la Médie et résidence d'été favorite des rois de Perse. Il est probable qu'elle fut fondée et

qu'elle devint florissante après Babylone et Ninive. Sa citadelle était considérée comme imprenable. Près d'elle se trouvait le palais royal, qui rivalisait avec les plus beaux monuments de l'Orient. Ce palais fut saccagé sous Alexandre le Grand et sous les Séleucides. De son ancienne magnificence, il ne reste aujourd'hui que des colonnes et des fragments de sculpture.

* **ECCE HOMO** s. m. [ek-sé-o-mo], loc. lat. qui signifie : *voilà l'homme*, et par laquelle Pilate désigna aux Juifs Jésus-Christ, ayant un roseau à la main pour sceptre et une couronne d'épines sur la tête. Tableau ou statue du Christ couronné d'épines. — C'EST UN ECCE HOMO, se dit d'un homme pâle et fort maigre.

ECCHELLENSIS ou **Echellensis (Abraham)** [ék-kel-lainn-siss]. Savant maronite, né en Syrie, mort en 1664, vint étudier à Rome et fut appelé à Paris pour coopérer à l'édition de la Bible polyglotte de Le Jay. On lui doit, dans cette édition, le Livre de Ruth (en syriaque et en arabe) et le 3e livre des Macchabées (en arabe). Il a laissé diverses traductions et des ouvrages latins, parmi lesquels : *Chronicon orientale* (Paris, 1653, in-fol.); *Synopsis propositorum sapientiæ Arabum* (Paris, 1641, in-4°).

* **ECCHYMOSE** s. f. [èk-ki-mô-ze] (gr. *ek*, hors de; *chumos*, humeur). Chir. Extravasation de sang dans le tissu de nos organes, due ordinairement à une cause violente. On le dit surtout de l'extravasation qui a lieu dans le tissu cellulaire sous-cutané, et qui paraît à la peau : *les ecchymoses sont ordinairement le résultat d'une contusion.*

* **ECCHYMOSÉ, ÉE** adj. Qui est affecté d'ecchymose : *œil ecchymosé.*

ECCHYMOSER v. a. Méd. Produire une ecchymose. — **S'ecchymoser** v. p. Etre affecté d'ecchymose.

ECCHYMOTIQUE adj. Méd. Qui a rapport à l'ecchymose.

ECCLESIA s. f. Ant. gr. Assemblée générale de citoyens athéniens réunis pour discuter et statuer sur des matières d'intérêt public. Ces assemblées, pendant les périodes les plus florissantes d'Athènes, se tenaient ordinairement sur le rocher du Pnyx, où un espace semi-circulaire pouvait contenir tous les citoyens. Le droit de convoquer les citoyens était dévolu aux prytanes, ou présidents du conseil des 500; mais, en cas de guerre ou de circonstances soudaines et imprévues, les généraux avaient aussi le pouvoir de convoquer ces assemblées. Tout citoyen qui refusait de faire acte de présence était condamné à l'amende; ceux de la classe pauvre recevaient une petite somme pour les indemniser de leur dérangement. Le peuple votait soit en levant les mains, soit au scrutin. Plus tard le mot *ecclesia* signifia église.

* **ECCLÉSIASTE** s. m. [ék-klé-zia-ste] (gr. *ekklesiastes*, qui harangue). Nom d'un des livres sapientiaux de l'Ancien Testament. La paternité de ce livre fut autrefois attribuée à Salomon, mais de nos jours, on le considère comme un monologue d'un moraliste hébreu d'une époque postérieure.

***ECCLÉSIASTIQUE** adj. [ek-klé-sia-stik] (gr. *ekklesiastikos*; de *ekklesia*, assemblée). Qui appartient à l'Eglise, au clergé; qui concerne l'Eglise, le clergé : *l'ordre ecclésiastique.* — s. m. Homme attaché à l'Eglise : *jeune ecclésiastique.* — ∾ ANNÉE ECCLÉSIASTIQUE, année Julienne, modifiée en 1582, par le pape Grégoire XIII. Elle commence au 1er dimanche de l'Avent, mais ne finit pas toujours au 24e dimanche après la Pentecôte; alors, on reprend les dimanches qui, dans l'année, ont été omis après l'Epiphanie, afin de remplir le vide qui se trouve entre le 24e dimanche après la Pentecôte et le 1er dimanche de l'Avent.

* **ECCLÉSIATIQUE** s. m. Nom d'un des livres sapientiaux de l'Ancien Testament, appelé aussi *La sagesse de Jésus, fils de Sirach.* L'auteur paraît l'avoir écrit vers 200 av. J.-C. et en hébreu, qui fut ensuite traduit en grec. L'Eglise latine le considère comme canonique.

* **ECCLÉSIASTIQUEMENT** adv. En ecclésiastique : *il vit ecclésiastiquement.*

ECCOPROTIQUE adj. [ék-ko-pro-ti-ke] (gr. *ek*, hors de; *kopros*, excrément). Méd. qui purge légèrement.

ECCRINOLOGIE s. f. [èk-kri-no-lo-jî] (gr. *ekkrinein*, sécréter; *logos*, discours). Partie de la médecine qui traite des sécrétions.

* **ÉCERVELÉ, ÉE** adj. (rad. *cervelle*). Qui a l'esprit léger, évaporé, qui est sans jugement : *il faut être bien écervelé pour agir ainsi.*—Substantiv. Personne écervelée : *un jeune écervelé.*

* **ÉCHAFAUD** s. m. (ital. *catafalco*). Assemblage de pièces de bois, qui forme une espèce de plancher, sur lequel les ouvriers montent pour travailler aux lieux où ils ne peuvent atteindre autrement : *on ne peut plus travailler à cette muraille sans échafaud.* — Ouvrage de charpenterie, élevé ordinairement par degrés, en forme d'amphithéâtre, pour voir plus commodément des cérémonies publiques ou d'autres spectacles : *on avait dressé des échafauds pour la musique.* — Espèce de plancher qu'on élève pour l'exposition ou l'exécution des criminels : *dresser un échafaud; monter à l'échafaud.*

* **ÉCHAFAUDAGE** s. m. Action d'établir des échafauds pour bâtir, pour peindre, ou pour faire quelque autre chose semblable; assemblage de ces échafauds : *son échafaudage est mal dressé.* — Fig. Grands préparatifs qu'on fait pour peu de chose : *voilà un grand échafaudage pour rien, pour une chose qui n'en vaut pas la peine.* — Fig. Grand raisonnement inutile ou vain, grand étalage de sentiments, de maximes sur un sujet de peu d'importance : *tout ce bel échafaudage s'écroule devant les faits; échafaudage de grandes maximes.*

* **ÉCHAFAUDER** v. n. Dresser des échafauds. Ne se dit que de ce qui regarde la construction ou la décoration des bâtiments : *il a fallu échafauder pour terminer ce mur, pour travailler à ce dôme.* — **S'échafauder** v. pr. Fig. et fam. Faire de grands préparatifs pour peu de chose : *ces charlatans furent longs à s'échafauder.*

* **ÉCHALAS** s. m. [é-cha-lâ]. Bâton de quatre ou cinq pieds de long que l'on fiche en terre pour soutenir un cep de vigne, un petit arbre, un arbuste : *planter, ficher, arracher des échalas.* — SE TENIR DROIT COMME UN ÉCHALAS, affecter de se tenir fort droit. — C'EST UN ÉCHALAS, se dit d'une personne grande, maigre et sèche. — ∾ Argot. Jambe maigre.

* **ÉCHALASSEMENT** s. m. Action d'échalasser une vigne.

* **ÉCHALASSER** v. a. Garnir une vigne d'échalas.

* **ÉCHALIER** s. m. Clôture d'un champ faite avec des branches d'arbre, pour en fermer l'entrée aux bestiaux.

* **ÉCHALOTE** s. f. (lat. *ascalonia*; de *Ascalo*, ville de Phénicie, d'où l'on apporta cette plante). Espèce d'ail qui a une saveur moins forte que l'ail ordinaire : *sauce à l'échalote.*

* **ÉCHAMPIR** v. a. Voy. RÉCHAMPIR.

* **ÉCHANCRÉ, ÉE** part. passé d'ECHANCRER. — Adjectiv. Se dit, surtout en Bot., des objets dont les bords sont entamés comme si on en avait emporté une pièce avec des ciseaux : *feuilles échancrées en forme de croissant, en cœur, en pointe.*

* **ÉCHANCRER** v. a. (rad. *chancre*). Tailler, évider, couper en dedans en forme de croissant, de portion de cercle. Se dit en parlant des étoffes, de la toile, du cuir, du bois, etc. : *échancrer le collet d'un manteau.* — ∾ **S'échancrer** v. pr. Etre échancré.

* **ÉCHANCRURE** s. f. Coupure faite en dedans en forme de croissant, de portion de cercle : *les bassins de barbier ont une échancrure qui s'appelle aussi* gorge. — Bot. et Anat. Entaille naturelle qui ressemble à une échancrure : *ces feuilles ont une échancrure à leur sommet.*

* **ÉCHANGE** s. m. Troc que l'on fait d'une chose pour une autre : *faire un échange.* — COMMERCE D'ÉCHANGE OU PAR ÉCHANGE, commerce où l'on fait seulement échange de marchandises, sans employer la monnaie. — Remise, communication ou envoi réciproque, surtout dans le langage diplomatique : *l'échange des pouvoirs qui se fait entre plénipotentiaires; il y eut entre le notaire et son client un continuel échange de lettres.* — Prend quelquefois, dans le langage ordinaire, une acception figurée analogue à celle qui précède : *échange de bons offices.* — ECHANGE DES PRISONNIERS, remise réciproque des prisonniers faits de part et d'autre, à la guerre. — CARTEL D'ÉCHANGE, convention qui se fait quelquefois entre puissances belligérantes pour régler les manières dont la guerre sera conduite et déterminer celles des hostilités, dont les armées devront s'abstenir. L'un des plus importants est le cartel d'échange des prisonniers (Voy. CARTEL). Autrefois ces échanges se faisaient moyennant une rançon. Un maréchal valait 50,000 livres tournois, et un soldat n'était estimé que 7 livres. Un cartel de 1780, entre la France et l'Angleterre, fixa à 1,500 livres le prix d'un maréchal et à 25 celui d'un soldat. Un décret de la Convention, du 25 mai 1793, décida qu'il n'y aurait plus de tarif pécuniaire en matière d'échange, que la base des échanges serait d'échanger grade pour grade et homme pour homme. Un cartel fut conclu sur ces bases entre la France et l'Angleterre, le 13 septembre 1798, et depuis les mêmes principes ont été observés entre toutes les nations européennes, et il est d'usage qu'au moment où la paix est conclue, tous les prisonniers de part et d'autre sont renvoyés dans leurs pays sans rançon ni échange. — LIBRE-ECHANGE, voy. notre art. à LIBRE-ECHANGE. — **Législ.** (V. S.)

* **ÉCHANGEABLE** adj. Qui peut être échangé : *ces effets sont échangeables.*

* **ÉCHANGER** v. a. Faire un échange : *échanger une propriété contre une autre; on a échangé les prisonniers.* — Diplom. Se remettre, se communiquer ou s'envoyer réciproquement des pouvoirs, un acte, etc. : *les plénipotentiaires ont échangé leurs pouvoirs; on a échangé les ratifications du traité.* — Fig. Se dit quelquefois dans ce dernier sens : *ces deux vaisseaux ont échangé quelques coups de canon; après avoir échangé quelques politesses, nous en vînmes à l'objet de notre entrevue.*

ÉCHANGISTE s. m. Celui qui fait échange. —* LIBRE-ÉCHANGISTE, partisan du libre échange.

* **ÉCHANSON** s. m. (all. *schenken*, verser à boire). Officier chargé de servir à boire à un roi, à un prince, etc. Ne s'emploie guère qu'en parlant des dieux de la Fable, des princes souverains de l'antiquité, etc. : *Ganymède était échanson des dieux; l'échanson de Pharaon, d'Astyage; le roi de Bohême était grand échanson de l'Empire.* — Par plaisant. Toute personne qui sert à boire : *vous êtes un échanson bien maladroit.*

* **ÉCHANSONNERIE** s. f. Corps des officiers qui servent à boire à un roi, à un prince, etc.; lieu où l'on tient les boissons, dans le palais d'un roi, d'un prince : *chef d'échansonnerie.*

* **ÉCHANTILLON** s. m. Petit morceau d'é

toffe, de toile ou d'autres choses semblables, qui sert de montre pour faire connaître la pièce : *la pièce ne se rapporte pas à l'échantillon*. Par ext., *échantillon de vin, de blé*, etc. — JUGER DE LA PIÈCE PAR L'ÉCHANTILLON, juger de quelqu'un ou de quelque chose par le peu qu'on en sait ou qu'on en a vu. — Mar. Force, dimension des pièces de bois qui servent aux constructions navales : *cette pièce de bois est d'un grand, d'un moyen, d'un petit échantillon*. CE BATIMENT EST D'UN GRAND ÉCHANTILLON, D'UN FAIBLE ÉCHANTILLON, la charpente de sa muraille, de son bord, a beaucoup, a peu d'épaisseur. — Fig. Se dit des choses d'esprit, comme lorsqu'on montre un fragment de poème, quelques pages de prose, pour donner une idée de l'ouvrage dont ils font partie : *on vante l'ouvrage qu'il doit publier, je voudrais en voir un échantillon*. — DONNER UN ÉCHANTILLON DE SON SAVOIR-FAIRE, montrer ce que l'on sait faire. CE N'EST LÀ QU'UN ÉCHANTILLON DE SON SAVOIR-FAIRE, son habileté ne se borne pas à cela.

* **ÉCHANTILLONNER** v. a. Confronter un poids, une mesure avec sa matrice originale : *les poids de ce trébuchet ont été marqués et échantillonnés à la Monnaie*. — ᴧᴧ Faire des échantillons. — **S'échantillonner** v. pr. Etre échantillonné.

ÉCHANVRER v. a. Agric. Enlever les chènevottes de la filasse.

ÉCHANVROIR s. m. Agric. Planche sur laquelle est fixé un grand peigne dont les dents varient de longueur, de grosseur et d'espacement. Pour séparer les chènevottes de la filasse, on la fait passer à plusieurs reprises entre les dents de ce peigne. On dit aussi SÉRANÇOIR.

* **ÉCHAPPADE** s. f. Grav. Accident qui arrive lorsque, en forçant la résistance de la matière sur laquelle on grave, l'outil échappe et va tracer un sillon sur une partie déjà gravée.

* **ÉCHAPPATOIRE** s. f. Fam. Défaite, subterfuge, moyen adroit et subtil pour se tirer d'embarras : *il a ses échappatoires toutes prêtes*.

* **ÉCHAPPÉ, ÉE** part. passé de ECHAPPER. — C'EST UN CHEVAL ÉCHAPPÉ, se dit d'un jeune homme vif, emporté, qui se soustrait à l'obéissance, à la discipline. — Substantiv. Personne échappée. UN ÉCHAPPÉ DES PETITES-MAISONS, un fou. UN ÉCHAPPÉ DES GALÈRES, un homme qui a été aux galères, ou qui les a méritées. UN ÉCHAPPÉ DE PRISON, un homme qui sort de prison, ou qui est si mal vêtu, qu'il semble s'être échappé de prison. — UN ÉCHAPPÉ DE BARBE, un cheval engendré d'un barbe et d'une cavale du pays.

* **ÉCHAPPÉE** s. f. Action imprudente par laquelle on s'écarte de son devoir : *il a fait plusieurs échappées*. — FAIRE QUELQUE CHOSE PAR ÉCHAPPÉES, faire quelque chose par intervalles, et comme à la dérobée. — Archit. Espace ménagé pour le tournant des voitures à leur entrée dans une cour ou dans une remise : celui qu'on laisse entre un escalier et la voûte ou le plafond. Dans ce sens, on dit aussi ECHAPPEMENT. — Peint. ECHAPPÉE DE LUMIÈRE, lumière qu'on suppose passer entre deux corps très proches l'un de l'autre, et qui éclaire quelque partie du tableau, laquelle sans cela serait dans l'ombre ou dans la demi-teinte. — ECHAPPÉE DE VUE, vue resserrée entre des collines, des bois, des maisons.

* **ÉCHAPPEMENT** s. m. Mécan. et surtout Horlog. Espèce de mécanisme par lequel le régulateur reçoit le mouvement de la dernière roue d'une machine, et ensuite modère le mouvement de cette roue même : *échappement à cylindre, à repos*. — Archit. Synonyme d'ÉCHAPPÉE.

* **ÉCHAPPER** v. n. (lat. *ex*, hors de; *campus*, champ). S'évader, s'esquiver, se sauver des mains de quelqu'un, d'une prison, de quelque péril, etc. : *laisser échapper un prisonnier*. S'emploie ordinairement avec la préposition DE, quand il signifie, cesser d'être où l'on était, sortir de, etc. : *échapper du naufrage, d'un danger*. S'emploie au contraire avec la préposition A, quand il signifie, se soustraire, se dérober à, être préservé de : *échapper à la tempête, au danger*. — Fig. S'emploie, surtout avec la préposition A : *il ne put échapper au dilemme pressant de son adversaire*. — Plus particulièrement, tant au sens physique qu'au sens moral. N'être pas saisi, aperçu, découvert, ou seulement remarqué; et alors il se conjugue toujours avec l'auxiliaire AVOIR : *votre observation m'avait échappé; des insectes si petits échappent à la vue, aux yeux; bien des choses échappent à notre attention*. — Fig. Se dit encore des choses dont on est frustré, ou que l'on ne saurait conserver, fixer, qui se perdent, s'évanouissent, se dissipent : *laisser échapper l'occasion, une bonne occasion; la vie, le temps nous échappe*.

Qui prévient le moment l'empêche d'arriver,
Qui le *laisse échapper* ne peut le retrouver.
ANDRÉ CHÉNIER.

— LA PATIENCE LUI ÉCHAPPE, LUI A ÉCHAPPÉ, il commence à perdre patience, il a témoigné de l'impatience; ou il s'emporte, il s'est emporté, après s'être longtemps contenu. — ÉCHAPPER DE LA MÉMOIRE, se dit des choses dont on perd le souvenir, que l'on oublie. — ECHAPPER DE LA MAIN, DES MAINS, se dit des choses qu'on laisse aller ou tomber involontairement. Dans un sens analogue, LAISSER ÉCHAPPER CE QUE L'ON TIENT. — LAISSER ÉCHAPPER UN CRI, UN SOUPIR, etc., pousser un cri, un soupir, etc. Dans un sens analogue. UN CRI, UN SOUPIR, etc., LUI A ÉCHAPPÉ, LUI EST ÉCHAPPÉ. Se dit surtout quand les actions dont il s'agit sont involontaires, et qu'on a fait quelque effort pour s'en abstenir. — S'applique particulièrement à ce qu'on dit, à ce qu'on fait par imprudence, par indiscrétion, par mégarde, par négligence, etc.; et alors se conjugue toujours avec l'auxiliaire ÊTRE : *à peine cette parole me fut-elle échappée, que je sentis mon imprudence*. Dans un sens analogue. LAISSER ÉCHAPPER UN MOT, UN SECRET, UNE BÉVUE, DES FAUTES, etc. — Impers. S'emploie souvent dans le même sens : *il lui est échappé un mot inconvenant*. — v. a. Eviter : *échapper le danger; échapper la côte*. — L'ÉCHAPPER BELLE, éviter heureusement un péril dont on était menacé. — **S'échapper** v. pr. S'évader, s'enfuir, s'esquiver; alors ne peut jamais être suivi que de la préposition DE : *s'échapper de prison, des mains de quelqu'un; l'animal rompit son lien et s'échappa*. — Fig. S'emporter inconsidérément à dire ou à faire quelque chose contre la raison ou la bienséance : *il s'est échappé jusqu'à injurier ce vieillard*. — Par ext. Se dit d'une chose qui d'elle-même sort d'un lieu, d'un endroit, d'une autre chose où elle était retenue, enfermée, contenue : *l'eau s'échappe par une fente du rocher; des sanglots s'échappaient de ma poitrine*. — LE GLAIVE S'ÉCHAPPA DE MES MAINS, échappa de mes mains. — Fig. au sens moral. Se dissiper, s'évanouir : *elle vit s'échapper le dernier espoir qui lui restait*.

ÉCHARCON, comm. à 9 kil. S.-O. de Corbeil (Seine-et-Oise), dans la vallée de l'Essonne; 316 hab. Papeterie importante.

* **ÉCHARDE** s. f. (rad. *chardon*). Piquant de chardon ou petit éclat de bois qui est entré dans la chair : *on lui a tiré une écharde du pied*.

ÉCHARDONNAGE s. m. Action d'échardonner.

* **ÉCHARDONNER** v. a. Oter, couper, arracher les chardons d'un champ, d'un jardin, etc. : *il a fait échardonner ses blés*.

ÉCHARDONNOIR s. m. Instrument qui sert à échardonner : c'est tantôt un fer à crochet tranchant, tantôt une sorte de houlette, tantôt de grandes pinces en bois. On dit aussi ECHARDONNET, ECHARDONNETTE.

* **ÉCHARNER** v. a. (rad. *chair*). Corroier. Oter d'une peau de bête, d'un cuir, la chair qui y est restée.

* **ÉCHARNOIR** s. m. Corroier. Sorte de couteau avec lequel on écharne.

* **ÉCHARNURE** s. f. Corroier. Reste de chair qui s'ôte d'un cuir que l'on prépare; façon qu'on donne en écharnant.

* **ÉCHARPE** s. f. (anc. haut all. *scherbe*, poche). Large bande de taffetas, de mousseline, de dentelle ou de quelque autre tissu, que l'on portait autrefois de la droite à la gauche en forme de baudrier, et qu'on a portée depuis en forme de ceinturon : *la couleur de l'écharpe servait autrefois, parmi les gens de guerre, à distinguer les différentes nations ou les différents partis; les Français portaient l'écharpe blanche, les Espagnols l'écharpe rouge; les officiers municipaux, les commissaires de police*, etc., *ont une écharpe tricolore*. — CHANGER D'ÉCHARPE, changer de parti. — Bande de quelque étoffe qu'on porte passée au cou, pour soutenir un bras blessé ou malade : *avoir le bras en écharpe*. — LE LIT EST L'ÉCHARPE DE LA JAMBE, il faut qu'une personne qui a la jambe malade se tienne au lit. — Sorte de vêtement ou d'ornement que portent les femmes : *écharpe de dentelle*. — **En écharpe**, loc. adv. Obliquement, de biais, de travers : *le canon tirait en écharpe; le grand cordon de plusieurs ordres se porte en écharpe*.

* **ÉCHARPER** v. a. Faire une grande blessure avec un coutelas, un sabre, etc. : *il lui a écharpé le visage, écharpé le bras*. — Fig. Se dit quelquefois en parlant d'une troupe qui est fort maltraitée, presque entièrement détruite dans un combat : *ce régiment fut écharpé*. — **S'écharper** v. récipr. S'écharper mutuellement : *ces deux régiments se sont écharpés*. — v. pr. Echarper soi : *dans sa chute il s'écharpa*.

* **ÉCHASSE** s. f. N'est guère usité qu'au pluriel. Long bâton, auquel il y a une espèce d'étrier attaché, ou un fourchon du bois même, dans lequel on met le pied, soit pour marcher dans les marais, dans les sables, comme font les pâtres des Landes, soit pour paraître plus grand et divertir le peuple, comme font les bateleurs : *marcher avec des échasses*. — Fam. IL SEMBLE ÊTRE SUR DES ÉCHASSES, se dit de quelqu'un qui a de trop longues jambes. — Prov. et fig. ETRE TOUJOURS MONTÉ SUR DES ÉCHASSES, avoir l'esprit guindé, parler d'une manière emphatique, et employer de grands mots; affecter de grands airs pour se faire remarquer. — ᴧᴧ Argot. Jambes longues et maigres. — Ornith. Genre



Échasse à cou noir (Himantopus nigricollis).

d'échassiers longirostres, comprenant plusieurs oiseaux à jambes très élevées. On en connaît six espèces, mal déterminées. L'*échasse d'Eu-*

rope (*himantopus melanopterus*), longue de 50 centim., noire, à reflets verdâtres en dessus, blanche en dessous, habite les marais salants de la Hongrie et de la Russie. L'*échasse à cou noir* (*himantopus nigricollis*), d'Amérique, ressemble beaucoup à l'espèce européenne. Ces oiseaux sont migrateurs.

ÉCHASSÉRIAUX. I. (**Joseph**), connu sous le nom d'*Echassériaux l'aîné*, conventionnel, né à Corme-Royal, près de Saintes, en 1753. Il vota la mort de Louis XVI, siegea sur les bancs de la Montagne, entra au comité de Salut public, passa au conseil des Cinq-Cents, puis au Tribunat, après le 18 brumaire, et entra au service de Napoléon, qui le baronifia en 1810. — II. (**René**), appelé *Echassériaux le jeune*, conventionnel, frère du précédent, né à Corme-Royal en 1754, mort en 1831. Il ne siégea à la Convention qu'après la mort de Louis XVI, entra aux Cinq-Cents, servit l'Empire, fut député, de 1820 à 1827, et figura au nombre des 221, en 1830.

* **ÉCHASSIER** s. m. Hist. nat. Ne s'emploie guère qu'au plur. Ordre d'oiseaux qui ont les jambes longues, ce qui les fait paraître comme montés sur des échasses. Cet ordre, qui est le 5e de la classe des oiseaux de G. Cuvier, comprend les 5 familles des *brévipennes*, des *pressirostres*, des *cultrirostres*, des *longirostres* et des *macrodactyles*.

* **ÉCHAUBOULÉ, ÉE** adj. (préf. *é*; franç. *chaud* et *boule*). Qui a des échauboulures.

* **ÉCHAUBOULURE** s. f. Petite élevure rouge qui vient sur la peau et qui cause un picotement plus ou moins vif : *il a le corps plein d'échauboulures*.

ÉCHAUDAGE s. m. Action de blanchir un mur au lait de chaux. — Macération, dans un lait de chaux, des matières destinées à faire la colle-forte. — Action de laver la vaisselle. — Action de passer à l'eau bouillante une barrique neuve.

* **ÉCHAUDÉ, ÉE** part. passé de ÉCHAUDER. — CHAT ÉCHAUDÉ CRAINT L'EAU FROIDE. (Voy. CHAT.)

* **ÉCHAUDÉ** s. m. Sorte de pâtisserie très légère, faite de pâte échaudée, d'œufs, de beurre et de sel : *les échaudés datent de 1202* (Cussy).

* **ÉCHAUDER** v. a. Laver avec de l'eau très chaude, bouillante : *échauder un pot de terre*. — Tremper dans l'eau bouillante : *échauder un cochon de lait*. — Jeter de l'eau chaude sur quelque chose : *échauder de la pâte*. — Signifie encore, endommager quelque partie du corps par l'action d'un liquide très chaud, bouillant : *de l'huile bouillante m'a échaudé la jambe*. — ⁂ Argot. Vendre quelque chose au-dessus de sa valeur. — ÊTRE ÉCHAUDÉ, payer une marchandise plus cher qu'elle ne vaut. — * **S'échauder** v. pr. Echauder quelque partie de son corps : *elle s'est échaudée, en voulant retirer la marmite du feu*. — Fig. et fam. S'ÉCHAUDER OU ÊTRE ÉCHAUDÉ, être attrapé, éprouver quelque dommage, quelque mal, dans une affaire : *il ne s'engagera plus dans de pareilles affaires, il s'y est échaudé, il y a été échaudé*.

* **ÉCHAUDOIR** s. m. Endroit d'un abattoir où l'on échaude les animaux après l'abattage. — Lieu où les teinturiers échaudent les laines pour les dégraisser. — Vase où se fait l'échaudage.

* **ÉCHAUFFAISON** s. f. Indisposition qui se manifeste par quelque éruption à la peau : *ce n'est pas une maladie, ce n'est qu'une échauffaison*.

* **ÉCHAUFFANT, ANTE** adj. Qui échauffe. Ne se dit que des aliments, des remèdes, etc., qui augmentent trop ou qui peuvent trop augmenter la chaleur animale : *les épices sont échauffantes*. — ⁂ Fam. Qui produit la constipation. — s. m. Substance échauffante : *les liqueurs alcooliques, le vin, le café, le thé, les viandes noires, les salaisons et les épices sont des échauffants*.

* **ÉCHAUFFÉ, ÉE** part. passé de ÉCHAUFFER. — s. m. N'est guère usité que dans cette phrase, SENTIR L'ÉCHAUFFÉ, exhaler une certaine odeur causée par une chaleur excessive ou par un commencement de fermentation.

* **ÉCHAUFFEMENT** s. m. Action d'échauffer; résultat de cette action. Se dit surtout en parlant d'un excès de chaleur animale : *échauffement de poitrine, du sang*. — ⁂ Fam. Constipation; blennorrhagie légère. — Fig. Surexcitation morale.

* **ÉCHAUFFER** v. a. Donner de la chaleur, rendre chaud : *les oiseaux échauffent leurs petits sous leurs ailes*. — Se dit, particulièrement, de ce qui cause un excès de chaleur animale : *cette course m'a beaucoup échauffé; les épices échauffent le sang*. — Fig. ÉCHAUFFER LE SANG, LA BILE A QUELQU'UN, le mettre en colère, l'impatienter. Dans un sens analogue. S'ÉCHAUFFER LA BILE. — Fig. et fam. ÉCHAUFFER LES OREILLES A QUELQU'UN, le mettre en colère par quelque discours. — ⁂ Fig. Donner de l'animation, exciter : *cette scène échauffa les spectateurs*. — Fam. Constiper : *le café échauffe certaines personnes*. — * **S'échauffer** v. pr. Devenir chaud : *la chambre commence à s'échauffer*. — Reprendre sa chaleur : *j'étais engourdi, je me réchauffai en marchant*. — Échauffer son corps avec excès : *ne courez pas tant, vous vous échaufferez; vous vous échaufferez avec une nourriture aussi épicée*. — Fig. et par plaisanterie. S'ÉCHAUFFER EN SON HARNOIS, parler de quelque chose avec beaucoup de véhémence et d'émotion. — Chasse. S'ÉCHAUFFER SUR LA VOIE, se dit des chiens qui suivent la voie avec trop d'ardeur. — Fig. Se mettre en colère, s'emporter ou se passionner, s'animer beaucoup : *il s'échauffe trop au jeu; une imagination qui s'échauffe trop, exagère tout*. — LE JEU S'ÉCHAUFFE, COMMENCE A S'ÉCHAUFFER, on commence à jouer avec chaleur, et plus gros jeu. — LA QUERELLE, LA DISPUTE, LA CONVERSATION, LA GUERRE S'ÉCHAUFFE, EST FORT ÉCHAUFFÉE, elle s'anime de plus en plus, elle est très animée. — ⁂ Entrer en fermentation : *ce sirop s'est échauffé*. — v. récip. S'échauffer l'un l'autre : *pendant l'action, les soldats s'échauffent mutuellement*.

* **ÉCHAUFFOURÉE** s. f. Entreprise mal concertée, téméraire, malheureuse : *les échauffourées de Strasbourg et de Boulogne*. — Rencontre imprévue à la guerre : *ce ne fut pas un combat, ce fut une échauffourée*.

* **ÉCHAUFFURE** s. f. Petite rougeur, petite élevure qui vient sur la peau, dans une échauffaison : *ce n'est qu'une échauffure*.

* **ÉCHAUGUETTE** s. f. [é-chô-ghè-te] (all. *schaar*, troupe; franç., *guetter*). Guérite, petite loge placée dans quelque lieu d'une place forte, pour découvrir ce qui se passe aux environs : *il y a toujours un homme à l'échauguette, pour observer s'il paraît quelqu'un dans la campagne*.

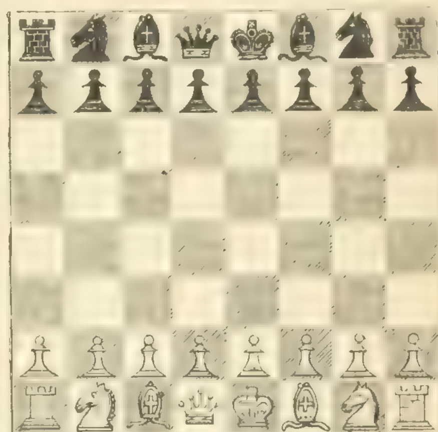
* **ÉCHAULER** v. a. Voy. CHAULER.

ÉCHÉABLE adj. Qui peut ou doit échoir : *billet échéable à fin courant*.

* **ÉCHÉANCE** s. f. (rad. *échoir*). Terme où échoit le payement d'une chose due : *échéance d'une lettre de change*. — Procéd. Terme d'un délai quelconque : *le délai d'un ajournement ne comprend pas le jour de l'échéance*. — Législ. On ne peut être poursuivi pour le payement d'un effet ou l'accomplissement d'une obligation, que le lendemain du jour de l'échéance.

* **ÉCHEC** s. m. [é-chèk] (rad. *échoir*). Terme qui s'emploie au jeu des échecs, lorsqu'on attaque le roi, en sorte qu'il est obligé de se retirer ou de se couvrir : *mettre le roi en échec*. — ÉCHEC ET MAT, se dit quand le roi, étant attaqué par quelque pièce, ne peut plus se couvrir ni se retirer. — DONNER, FAIRE ÉCHEC ET MAT, gagner la partie. ÊTRE ÉCHEC ET MAT, la perdre. — Fig. TENIR DES TROUPES, UNE ARMÉE EN ÉCHEC, empêcher des troupes, une armée d'agir, de rien entreprendre. — Fig. TENIR UNE PLACE EN ÉCHEC, la tenir en crainte d'être assiégée. — Fig. TENIR QUELQU'UN EN ÉCHEC, l'empêcher d'agir, de se déterminer. — Fig. Perte considérable que fait une armée, un corps de troupes dans un combat, dans une attaque, dans une retraite : *ce général reçut un échec en se retirant*. — Atteinte, dommage, désappointement, mauvais succès quelconque : *souffrir un grand échec en sa réputation; essuyer un nouvel échec*.

* **ÉCHECS** s. m. pl. [é-chè] (persan *scha*, roi). Jeu qui se joue par deux personnes sur un tablier ou damier, avec huit pièces et huit pions de chaque côté. C'est le plus ancien et le plus savant des jeux; les uns pensent qu'il fut inventé par les Indous, il y a plus de 5,000 ans; d'autres l'attribuent à Palamède (680 av. J.-C.). Son histoire peut se diviser en



Echecs

trois périodes : 1o l'âge du *chaturunga* ou jeu primitif des Indous, depuis l'origine de ce jeu jusqu'au VIe siècle après J.-C. On jouait à quatre personnes et les combattants déterminaient, en jetant un dé, quelle était la pièce à déplacer; 2o l'âge du *chatranj* ou jeu du moyen âge, embrassant la période entre le VIe et le XVIe siècle; la lutte n'avait lieu qu'entre deux adversaires et l'abandon des dés fit disparaître tout effet du hasard; c'est pendant cette période que ce jeu passa de l'Inde dans la Chine, dans le Japon, dans la Perse et, de là, en Europe; 3o les échecs modernes, qui se distinguent par des modifications dans les lois fondamentales du jeu, surtout par une augmentation du pouvoir de la reine et du fou (autrefois évêque). Les pièces se disposent comme le montre notre gravure. Elles se nomment le roi, la dame, les fous, les cavaliers et les tours. — Pièces avec lesquelles on joue à ce jeu, considérées toutes ensemble : *échecs d'ivoire, de buis, d'ébène*. — Prov. AU JEU DES ÉCHECS, LES FOUS SONT LES PLUS PROCHES DES ROIS.

ÉCHELET s. m. Ornith. Genre de passereaux, sous-ordre des grimpeurs.

* **ÉCHELETTE** s. f. Sorte de petite échelle que l'on attache à côté du bât d'une bête de somme pour y placer, y accrocher ce qu'on veut transporter, comme des gerbes, des bottes de foin, de paille, etc. — Espèce de ridelle qu'on met sur le devant d'une charrette, et qui sert à retenir le foin, la paille, etc., dont la charrette est chargée. — ⁂ Ornith. Nom donné au GRIMPEREAU DES MURAILLES.

* **ÉCHELLE** s. f. (lat. *scala*). Machine composée de deux longues pièces de bois traver-

sées d'espace en espace par des bâtons disposés de manière qu'on peut s'en servir pour monter et pour descendre : *tenir l'échelle, tenir le pied de l'échelle, de peur qu'elle ne glisse.* — Mar. Tout degré, tout escalier fixe ou volant : *échelles d'entre-pont*, etc. — ECHELLE DE CORDE, sorte d'échelle qui est formée de cordes, et qui s'attache à l'endroit où l'on veut monter, ou à celui d'où l'on veut descendre. Mar. Echelle dont les deux montants sont de corde, et dont les échelons sont faits de rouleaux de bois. On la nomme autrement ECHELLE DE POUPE, parce qu'il y en a toujours une de ce genre pendue à l'arrière des bâtiments. — APRÈS LUI IL FAUT TIRER L'ÉCHELLE, se dit d'un homme qui a si bien fait en quelque chose, que personne ne peut faire mieux. Dans le même sens. IL A TIRÉ L'ÉCHELLE APRÈS LUI, IL A TIRÉ L'ÉCHELLE. — FAIRE LA COURTE ÉCHELLE. Fig. et fam. FAIRE A QUELQU'UN LA COURTE ÉCHELLE. Fam. ESCALADER UN MUR A LA COURTE ÉCHELLE. (Voy. COURT.) — Fig. L'ÉCHELLE SOCIALE, la hiérarchie sociale, l'ensemble des diverses conditions sociales : *être au dernier degré de l'échelle sociale.* — Fig. ECHELLE DES ÊTRES, d'après une certaine théorie philosophique, série non interrompue d'êtres qui s'élèvent de plus en plus depuis la matière brute et les derniers des êtres organisés jusqu'aux plus parfaits. — Style biblique. ECHELLE DE JACOB, échelle mystérieuse que Jacob vit en songe, et qui allait de la terre au ciel. — Géogr. Archit., etc. Ligne divisée en parties qui représentent des kilomètres, des mètres, des lieues, des milles, des toises, des pieds, etc., et placée dans une carte, dans un plan, dans un dessin, pour servir de commune mesure à toutes les distances, à toutes les dimensions, pour indiquer le rapport des distances ou des dimensions marquées sur la carte, sur le plan, etc., avec les distances et les dimensions réelles : *prendre la distance sur l'échelle.* — ECHELLE D'UN CENTIMÈTRE POUR MÈTRE, etc. Echelle où chaque division d'un centimètre représente une longueur d'un mètre, etc. : *le plan de cet édifice est sur une échelle d'un centimètre pour mètre.* — CETTE CARTE, CE PLAN EST SUR UNE GRANDE ÉCHELLE, SUR UNE ÉCHELLE MOYENNE, SUR UNE PETITE ÉCHELLE, l'étendue, la distance y sont représentées sur une grande, une moyenne ou sur une petite proportion. — PLAN A L'ÉCHELLE D'UN DIX MILLIÈME, D'UN CENT MILLIÈME, plan sur lequel les dimensions figurées sont dix mille fois, cent mille fois moins grandes qu'elles ne sont en réalité. — FAIRE QUELQUE CHOSE, OPÉRER, TRAVAILLER SUR UNE ÉCHELLE, en embrassant un grand nombre d'objets, en appliquant l'action dont il s'agit à des choses considérables, importantes, à de grandes masses. Dans le sens contraire. OPÉRER, TRAVAILLER SUR UNE PETITE ÉCHELLE. — L'ÉCHELLE D'UN THERMOMÈTRE, D'UN BAROMÈTRE, la série des divisions ou degrés qu'on trace sur ces instruments pour mesurer les dilatations ou les mouvements éprouvés par les liquides qu'ils contiennent. Dans un sens analogue. L'ÉCHELLE D'UN ARÉOMÈTRE, etc. — ECHELLE DES PONTS, divisions arbitraires ou véritables mesures linéaires indiquées sur les piles des ponts, pour faire connaître la hauteur des eaux au-dessus d'un point qui est le zéro de l'échelle. Ce zéro est placé dans quelques lieux au niveau des plus basses eaux; dans d'autres, il est établi au niveau des points les moins profonds du lit. — ECHELLE DE PROPORTION, tableau graphique, ou numérique, indiquant par des divisions linéaires, ou par des nombres, les variations successives de hausse et de baisse éprouvées par des valeurs commerciales : *réduire à l'échelle de proportion une somme prêtée en assignats, pour apprécier sa valeur en espèces métalliques.* — ECHELLE MOBILE, système de taxe variable qui était appliqué à l'importation des grains en France. — Mus. Succession des sons dans l'ordre diatonique, ou dans l'ordre harmonique. — Place de commerce sur les côtes, dans les mers du Levant : *il a visité toutes les échelles : échelles du Levant.* — FAIRE ÉCHELLE, se dit d'un bâtiment qui relâche dans quelque port du Levant. On dit plus ordinairement, FAIRE ESCALE. — ᴗᴗ Typogr. Signe de correction indiquant la manière dont le remaniement de plusieurs lignes doit être exécuté.

ECHELLENSIS. Voy. **Ecchellensis.**

ÉCHELLES (Les) ch.-l. de cant., arr. et à 22 kil. S.-O. de Chambéry (Savoie), sur le Guiers; 812 hab. A côté de ce bourg, se trouve dans l'Isère le village des Echelles, séparé du canton savoisien par un pont et le Guiers.

* **ÉCHELON** s. m. Petite pièce de bois qui traverse l'échelle, et sert de degré pour monter : *il posait le pied sur le premier, sur le dernier échelon.* — Fig. et fam. Ce qui sert à mener d'un rang, d'un grade à un autre plus haut : *cette petite charge était un échelon pour monter à une plus grande.* — IL EST ARRIVÉ PAR ÉCHELONS, D'ÉCHELON EN ÉCHELON, AU GRADE DE GÉNÉRAL, c'est-à-dire, en passant successivement par tous les grades qui sont au-dessous. — DESCENDRE D'UN ÉCHELON, DESCENDRE UN ÉCHELON, descendre d'un rang, d'un grade quelconque au rang, au grade immédiatement inférieur. — Art milit. DISPOSER DES TROUPES PAR ÉCHELONS, LES RANGER EN ÉCHELONS, les disposer sur divers plans, de façon que les unes puissent soutenir et remplacer successivement les autres. Dans un sens analogue. MARCHER EN ÉCHELONS.

* **ÉCHELONNER** v. a. Art milit. Ranger en échelons : *échelonner un corps d'infanterie.* — **S'échelonner** v. pr. Echelonner soi : *ce corps alla s'échelonner sur la route de Valenciennes à Cambrai.*

ÉCHENAL s. m. Goultière en bois. — Dans les fonderies. Rigole pour conduire le métal en fusion.

ÉCHENEAU ou **Écheno** s. m. Bassin de terre dans lequel se met le métal fondu à sa sortie du fourneau. — Petit bassin en argile ou en brique, que l'on place au-dessus des moules de statues et dans lequel on verse le métal en fusion, qui se distribue, au moyen de tuyaux, dans les diverses parties du moule. — Canal construit pour l'écoulement des eaux. On dit aussi dans ce sens ECHENAL.

ÉCHÈNE s. m. Voy. ECHÉNÉIDE.

ÉCHÉNÉIDE ou **Échénéis** s. m. [é-kè-] (gr. *echeneis*). Icht. Genre de discoboles comprenant 4 espèces remarquables par le disque aplati que ces poissons portent sur la



Echénéide commun de la Méditerranée (Echeneis remora).

tête. L'*échénéide commun de la Méditerranée* (*echeneis remora*) est, ainsi que les autres animaux du même genre, pourvu d'un disque formé d'un grand nombre de lames cartilagineuses dirigées obliquement en arrière ; c'est à l'aide de cet appareil qu'il peut opérer une sorte de succion pour s'accrocher aux vaisseaux, aux rochers et même aux autres poissons. Il est long de 30 centimètres.

* **ÉCHENILLAGE** s. m. Agric. Action d'écheniller. — Législ. Tout propriétaire, locataire, etc., est tenu de faire écheniller chaque année ses arbres, haies, etc., avant le mois de mars, et de brûler immédiatement les toiles et bourses contenant les nids de chenilles. Les maires doivent fixer l'époque de ce travail et en assurer l'exécution. Ils font faire d'office cette opération chez les contrevenants; ceux-ci sont punis d'une amende de 1 à 5 fr., et, en cas de récidive, à un emprisonnement de 1 à 3 jours.

* **ÉCHENILLER** v. a. Agric. Oter les chenilles : *si vous n'échenillez pas vos arbres, il n'y restera pas une feuille.*

* **ÉCHENILLEUR** s. m. Ouvrier qui échenille les arbres. — Zool. Genre de passereau qui détruit les chenilles.

* **ÉCHENILLOIR** s. m. Agric. Instrument dont on se sert pour écheniller les arbres. C'est une sorte de sécateur à long manche.

* **ÉCHEOIR** v. n. Voy. ÉCHOIR.

* **ÉCHEVEAU** s. m. Assemblage de fils de chanvre, de soie, de laine, repliés en plusieurs tours, afin qu'ils ne se mêlent point : *dévider un écheveau.* — Fig. C'EST UN ÉCHEVEAU QUI N'EN FINIRAIT PAS, C'EST UN ÉCHEVEAU EMBROUILLÉ, se dit d'une affaire longue, compliquée, ou du récit de cette affaire.

* **ÉCHEVELÉ, ÉE** adj. Qui a les cheveux épars et en désordre : *cet enfant est tout échevelé; tête échevelée.*

ÉCHEVELER v. a. (rad. *cheveu*). Mettre la chevelure en désordre : *le vent m'a échevelé.* — **S'écheveler** v. pr. Etre, devenir échevelé : *sa coiffure s'échevelle facilement; elle s'échevelle au moindre souffle.*

ÉCHEVELLEMENT s. m. Désordre dans les cheveux. — Manque de cheveux.

ECHEVERRIA (Estéban) [é-tchè-vè-ri-a], poète de l'Amérique du Sud, né à Buenos-Ayres en 1809, mort en 1851. Il publia plusieurs volumes de poésies du même genre que celles de Byron et de Lamartine; le meilleur est *la Cantiva* (1837).

* **ÉCHEVIN** s. m. (lat. *scabinus*). Magistrat, ordinairement élu par les bourgeois, qui était chargé de la police et des affaires de la commune, pendant un certain temps : *à Paris, les échevins étaient deux ans en charge.*

* **ÉCHEVINAGE** s. m. Fonction d'échevin : *briguer l'échevinage.* — Exercice même de cette fonction : *sous son échevinage.*

ÉCHIDNA [è-ki-dna] Mythol. Monstre fabuleux, moitié femme, moitié serpent.

* **ÉCHIDNÉ** s. m. [è-kid-né] (gr. *echidna*, vipère). Mamm. Genre de marsupiaux de la section des monotrèmes, et qui est voisin des ornithorhynques : *les échidnés se nourrissent d'insectes et particulièrement de fourmis.* Les échidnés habitent l'Australie et la Tasmanie,



Echidné (Echidna aculeata)

L'espèce la mieux décrite, le *porc-épic fourmilier* (*echidna aculeata*, Shaw), renferme des animaux beaucoup plus gros que le hérisson

commun, solidement bâti et particulièrement conformé pour fouir. Il se nourrit de fourmis et d'autres petits insectes qu'il prend avec sa langue, au moyen d'une matière visqueuse, que secrètent deux grosses glandes sous-maxillaires. Il ne possède pas de dents; mais son palais est armé de plusieurs rangées d'épines en matière cornée, et la surface supérieure de sa langue est pourvue de nombreuses petites verrues cornées. En captivité, cet animal est stupide et lent; il fuit la lumière et ne montre d'activité que pour creuser le sol.

ÉCHIFFE ou **Échiffre** s. m. (bas lat. *eschiffa*, maisonnette). Mur dans lequel sont fixées les marches d'un escalier. — Charpente d'escalier, comprenant les limons, les patins et les rampes.

* **ÉCHIMOSE** s. f. Voy. ECCHYMOSE.

ÉCHIMYS s. m. [é-ki-miss] (gr. *echinos*, hérisson; *mus*, rat). Mamm. Genre de rongeurs, de la famille des muriens. On dit mieux, mais plus rarement, ECHINOMYS.

ÉCHINADES. Géogr. anc. Groupe de petites îles de la mer Ionienne, en face des côtes d'Acarnanie, près de l'entrée du golfe de Corinthe. Elles portent aujourd'hui le nom d'îles *Curzolari* et renferment cinq petits villages. La bataille de Lépante (7 octobre 1571) fut livrée dans ces parages et non dans le golfe de Lépante, comme son nom semble l'indiquer.

* **ÉCHINE** s. f. (gr. *echinos*, hérisson). Epine dorsale, partie de l'homme ou de l'animal qui prend depuis la nuque jusqu'au croupion. Elle tire son nom des aspérités osseuses qu'elle présente dans toute sa longueur : *se rompre l'échine*. — Pop. LONGUE ÉCHINE, MAIGRE ÉCHINE, se dit d'une personne fort maigre. — Membre d'architecture convexe taillé en quart de cercle, et que l'on nomme aussi OVE.

* **ÉCHINÉE** s. f. Morceau du dos d'un cochon : *manger une échinée aux pois*.

ÉCHINELLE s. f. [é-ki-] (dimin. du gr. *echinos*, hérisson). Moll. Genre de gastéropodes à coquille univalve. — Genre d'infusoires de la famille des bacillariées. — Bot. Genre d'algues d'eau douce.

* **ÉCHINER** v. a. On prononce vulg. et quelques-uns écrivent improprement *échigner*. Rompre l'échine : *il lui a donné sur les reins un coup de bâton qui l'a échiné*. — Fig. Tuer, assommer dans une mêlée, dans un combat, dans une déroute: *les paysans échinèrent tous les fuyards*. — ÉCHINER DE COUPS, battre outrageusement. — ᴗᴗ Argot. Critiquer avec violence. — * **S'échiner** v. pr. Se rompre l'échine : *il s'est échiné en tombant*. — Fig. S'excéder de fatigue, se donner beaucoup de peine : *ces gens-là sont bien fous de s'échiner pour si peu de chose*. — ᴗᴗ v. récipr. Fig. S'échiner mutuellement : *ils s'échinèrent les uns les autres dans un combat*. Ce verbe est familier dans toutes ses acceptions.

ÉCHINEUR, EUSE s. Argot. Celui, celle qui a l'habitude des critiques acerbes.

ÉCHINIDE adj. [é-ki-] (gr. *echinos*, hérisson; *eidos*, aspect). Échin. Qui ressemble ou se rapporte à l'oursin. — s. m. pl. Ordre d'échinodermes, ayant pour type le genre oursin. On les appelle vulg. CHATAIGNES DE MER ou HÉRISSONS.

ÉCHINOCACTE s. m. [é-ki-no-kak-te] (lat. *echinus*, épine; franç. *cactus*). Bot. Genre de cactées, comprenant des plantes grasses à tige couverte d'épines.

ÉCHINOCACTÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou se rapporte au genre échinocacte. — s. f. pl. Tribu de cactées ayant pour type le genre échinocacte.

ÉCHINOCOQUE s. m. [é-ki-no-ko-ke] (gr. *echinos*, hérisson; *kokkos*, noyau). Zool. Genre d'entozoaires parenchymateux, de la famille des cystiques, caractérisé par plusieurs corps ou têtes renfermés dans une seule vésicule membraneuse.

ÉCHINODERMAIRE adj. et s. Voy. ECHINODERME.

ÉCHINODERME adj. [é-ki-] (gr. *echinos*, hérisson; *derma*, peau). Zool. Qui a la peau hérissée de piquants. — s. m. pl. Zool. Première classe de l'embranchement des rayonnés, ainsi nommée à cause des épines dont sont couverts la plupart des animaux qu'elle renferme. Cette classe de radiaires comprend trois ordres : les *stellérides* ou *étoiles de mer*; les *échinides* ou *oursins* et les *holothuries*.

ÉCHINOMYIE s. f. [é-ki-no-mi-î] (gr. *echinos*, hérisson; *muia*, mouche). Entom. Genre de diptères athéricères, tribu des muscides, comprenant plusieurs espèces de grandes mouches hérissées de soies raides.

ÉCHINOMYS s. m. Voy. ECHIMYS.

ÉCHINOPHORE s. m. [é-ki-no-fo-re] (gr. *echinos*, hérisson; *phoros*, qui porte). Bot. Genre d'ombellifères, tribu des smyrnées, comprenant des espèces vivaces et souvent épineuses.

ÉCHINOPS s. m. [é-ki-nopss] (gr. *echinos*, hérisson; *opsis*, figure). Bot. Genre de composées carduacées, comprenant des herbes épineuses, à capitules uniflores, arrondis et épineux, qui ressemblent à un hérisson, à feuilles découpées et bordées de dents en épines, à fleur blanches ou bleues. C'est le type de la sous-tribu des ECHINOPSIDÉES. On dit aussi ECHINOPE.

ÉCHINOPSIDÉ, ÉE adj. [é-ki-nop-si-dé] (de *échinopes* et du gr. *eidos*, apparence). Bot. Qui ressemble ou se rapporte à l'échinops. — s. f. pl. Sous-tribu de la famille des composées, tribu des cynarées. On dit aussi ECHINOPSÉ.

ÉCHINOPSIS s. m. [é-ki-nop-siss] (gr. *echinos*, hérisson; *opsis*, figure). Bot. Genre de belles plantes grasses, cactées, charnues, à côtes anguleuses, originaires de l'Amérique du Sud et cultivées dans nos serres.

ÉCHINORHYNQUE s. m. [é-ki-no-rin-ke] (gr. *echinos*, hérisson; *rhugchos*, bec). Helminth. Genre de vers intestinaux acanthocéphales, qui s'attachent aux intestins des animaux. Leur corps est une sorte de sac arrondi ou allongé, dont l'extrémité antérieure est pourvue d'une trompe armée de petits crochets.

ÉCHINOSPERME adj. [é-ki-no-spèr-me] (gr. *echinos*, hérisson; *sperma*, graine). Bot. Dont la graine est hérissée de poils. — s. m. Genre de boraginées cynoglossées, renfermant des plantes herbacées à feuilles pileuses, qui ressemblent aux myosotis.

* **ÉCHIQUETÉ, ÉE** adj. Blas. Qui est divisé en carrés semblables à ceux d'un échiquier : *écu échiqueté d'or et d'azur*.

* **ÉCHIQUIER** s. m. Tableau sur lequel on joue aux échecs, et qui est divisé en soixante-quatre carrés ou cases de couleur blanche et de couleur noire alternée. — PLANTER DES ARBRES EN ÉCHIQUIER, les planter de manière que leur disposition offre plusieurs carrés rangés comme ceux d'un échiquier. — Fig. Terrain sur lequel s'exécutent des manœuvres stratégiques. — Mar. Certain ordre de marche des armées navales sur deux lignes parallèles, au plus près du vent, de manière que chacun des navires d'une ligne corresponde à l'intervalle laissé entre deux navires de l'autre : *se former, marcher en échiquier*. — Art milit. Disposition dans laquelle les troupes, massées en carrés, sont séparées par des intervalles égaux aux masses. — Pêche. Filet carré soutenu par deux demi-cerceaux qui se croisent au milieu, auxquels est attachée une perche, et dont on se sert pour pêcher de petits poissons. — Hist. Ancienne juridiction de Normandie, ainsi nommée du tapis qui recouvrait la table de la salle des séances : on y décidait souverainement des différends importants entre les particuliers. Cette juridiction, introduite en Angleterre au XI[e] siècle, forme aujourd'hui deux corps de haute magistrature. La **Cour de l'échiquier**, instituée par Henri I[er], ne reçut son organisation que sous Edouard I[er]; elle administre les revenus de l'Etat et veille au recouvrement de ce qui est dû au souverain. La **Chambre de l'échiquier**, fondée par Edouard III (1357), juge en appel les décisions émanées de la cour du banc de la reine et de la cour de l'échiquier. Ses jugements sont soumis à la révision de la chambre des pairs. Les *billets de l'échiquier* correspondent à nos bons du Trésor et le *chancelier de l'échiquier* à notre ministre des finances.

ÉCHITE s. m. [é-ki-te] (gr. *echis*, épine). — Paléont. Nom donné à un oursin fossile du genre clypéastre. — Bot. Genre d'apocynées type de la tribu des échitées et renfermant des arbustes et des arbrisseaux à tige serpentante, à fleurs disposées en grappes et odorantes; lorsque l'on fait une incision aux branches, il en sort un suc laiteux et âcre, souvent doué de propriétés vénéneuses. On dit aussi ÉCHITÈS.

ÉCHITÉ, ÉE adj. [é-ki-té]. Bot. Qui ressemble ou se rapporte au genre échite. — s. f. pl. Tribu de plantes de la famille des apocynées.

ÉCHIURE s. m. [é-ki-u-re] (gr. *echis*, épine; *oura*, queue). Annél. Genre d'annélides abranches, comprenant des vers marins à corps mou, court et en forme de sac; les anneaux sont nombreux et l'extrémité antérieure du corps est pourvue de soies rétractiles disposées par paire; la bouche, très petite, se trouve à la base d'une espèce de trompe. Les pêcheurs se servent de l'échiure comme appât.

* **ÉCHO** s. m. [é-ko] (gr. *échos*, son; *échô*). Répétition du son lorsqu'il frappe contre un corps qui le renvoie plus ou moins distinctement; ce qui produit cette répétition; lieu où elle se fait : *entendre un écho; il y a de l'écho ici; écho qui répète plusieurs fois*.

> *Echo* rit, *écho* pleure, *écho* jure, *écho* chante,
> *Echo* dit non, *écho* dit oui,
> Tour à tour sans effort, toujours d'après autrui,
> Des gens sans caractère image assez plaisante.
> X***.

> Mille et mille oiseaux à la fois,
> Ranimant leur voix languissante,
> Réveillent les *échos* endormis dans ces bois.
> DESHOULIÈRES. *Les Oiseaux*, 1678.

— Parmi les échos célèbres, nous citerons celui du château de Simonetta (près de Milan), qui répète un coup de pistolet de quarante à cinquante fois, tandis que la parole n'est reproduite par lui que de vingt-cinq à trente fois; celui du Rhin, entre Coblentz et Bingen, qui répète dix-sept fois; celui des deux tours de Verdun, qui répète treize fois; celui de la Halle aux farines de Paris, qui reproduit trois fois une phrase de six à sept syllabes. Celui de Rosneath, près de Glascow, reproduit un air de trompette, mais chaque fois avec un son plus grave. Dans un des caveaux du Panthéon, un roulement de tambour produit l'effet d'une décharge d'artillerie; une phrase prononcée à voix basse s'entend avec une intonation beaucoup plus forte. Un fait analogue se reproduit dans l'*Oreille-de-Denys*, caverne qui se trouve dans les carrières de Syracuse, et dans la grotte de Mammouth (Kentucky). Dans celle de Fingal (île Staffa), l'écho des vagues fait entendre des sons doux et mélancoliques, ce qui fait appeler cette grotte *Llaimh-binn* (cave à musique). A Genetay, près de Rouen, lorsqu'on traverse en chantant une cour demi-circulaire où l'écho se produit, on n'entend que sa propre voix, tandis que

les auditeurs n'en entendent que l'écho, simple ou multiple, selon la place qu'ils occupent. A la *Salle de l'écho* (Conservatoire des arts et métiers de Paris), si l'on parle dans l'un des angles, même à voix basse, une autre personne placée à l'angle opposé entend très distinctement, tandis que de tout autre point de la salle le son est entièrement imperceptible. Le même effet se produit dans une des salles du Louvre, où les deux expérimentateurs se placent sous deux grandes coupes, qui s'y trouvent. — ADORER L'ÉCHO, chercher la solitude. — DANS LA TEMPÊTE, ADORE L'ÉCHO, proverbe pythagoricien qui signifie, pendant les troubles politiques, cherche la retraite. — Littér. Titre sous lequel on désigne, dans les journaux, l'ensemble des nouvelles qui circulent dans certains lieux publics et dans les salons : *il est chargé des échos de théâtre.* — Fig. Personne qui répète ce qu'une autre a dit : *cet homme n'est que l'écho d'un tel; se faire l'écho des sottises d'autrui.* — Par anal. Répétition adoucie ou affaiblie d'une ou de plusieurs notes : *faire un écho sur l'orgue.* Il y a dans l'orgue, un jeu qu'on nomme JEU D'ÉCHO. — VERS EN ÉCHO, sorte de vers dont la dernière syllabe ou les deux ou trois dernières étant répétées, font un mot qui, ajouté aux paroles précédentes, en achève le sens ou leur sert de réponse. On dit aussi RIME COURONNÉE. Les Grecs connaissaient ce procédé de versification puéril et bizarre, ainsi qu'on peut s'en convaincre en lisant la pièce de Garandas (liv. IV, chap. x de l'*Anthologie*). Il n'était pas non plus inconnu des Latins, car on lit dans Martial une épigramme en écho. Les poètes français ont fréquemment employé ce genre de vers dans les anciennes pastorales, pendant le Moyen âge et la Renaissance.

La blanche Colombelle,
Belle,
Souvent je vois priant,
Criant.
CLÉMENT MAROT.

— Depuis le XVII[e] siècle, ce genre a été délaissé. Victor Hugo a composé une ballade en écho :

Daigne protéger notre chasse,
Châsse
De mon seigneur Godfroi,
Roi
Si tu fais ce que je désire,
Sire,
Nous t'édifierons un tombeau,
Beau.
Chasse du Burgrave.

— L'écho a été quelquefois employé en prose, comme Erasme l'a fait dans son dialogue grec et latin, *Juvenis et Echo*, et Rabelais dans le chapitre : *Comment Panurge se conseille à Pantagruel, pour sçavoir s'il se doibt marier.* — Peint. ÉCHOS DE LUMIÈRE, rappels de lumière à des plans différents : *il y a dans ce tableau des échos de lumière qui ajoutent du piquant à son effet.*

* **ÉCHO,** Mythol., nymphe, fille de l'Air, qui, étant devenue éperdûment amoureuse de Narcisse, dont elle ne put se faire aimer, fut métamorphosée en rocher, et ne conserva que la voix. D'après une autre tradition, la nymphe Echo était celle qui occupait Junon par des discours interminables pendant que Jupiter prenait ses ébats avec les autres nymphes. Dès que la jalouse Junon eut pénétré ce stratagème, elle se vengea en changeant la fille de l'Air en écho ou en rocher.

* **ÉCHOIR** v. n. (préf. *é*; franç. *choir*). Au présent de l'indicatif, il n'est guère usité qu'à la troisième personne du singulier, *il échoit* [é-chê], qu'on écrit quelquefois, *il échet. J'échus. J'écherrai. J'écherrais. Que j'échusse. Echéant, Echu, ue.* Se dit ordinairement des choses qui sont dévolues par le sort ou qui arrivent par cas fortuit : *il espère que le bon lot lui écherra; cela lui est échu en partage.* — Prat. S'IL Y ÉCHOIT, S'IL ÉCHET, LE CAS ÉCHÉANT, ou simpl., S'IL ÉCHET, si l'occasion arrive, si l'occasion s'en présente, s'il y a lieu. Ces locutions s'emploient également dans le langage familier. — Se dit aussi du temps préfix auquel on doit faire certaines choses, et des choses mêmes qui doivent se faire à des temps préfix : *le premier terme échoit à la Saint-Jean; cette lettre de change est échue.* — Autref. Palais. S'est dit des peines imposées à ceux qui contrevenaient aux lois; et alors ne s'employait guère qu'impersonnellement : *à cela il y échoit amende.* — Se construit quelquefois avec les adverbes BIEN et MAL; alors se dit particulièrement des personnes, et signifie, rencontrer fortuitement : *vous ne sauriez que bien échoir; je suis mal échu.* Ce sens est familier, et a vieilli.

ÉCHOMÈTRE s. m. [é-ko-] (gr. *échos*, son; *metron*, mesure). Phys. Appareil dont on se sert pour mesurer la durée, les intervalles et les rapports des sons.

ÉCHOMÉTRIE s. f. [é-ko-]. Phys. Art de mesurer les sons avec l'échomètre. — Archit. Art de construire les bâtiments pour y produire des échos.

ÉCHOPPAGE s. m. Action d'échopper; résultat de cette action.

* **ÉCHOPPE** s. f. (bas lat. *scoppa, schoppa*, boutique). Petite boutique ordinairement en appentis, et adossée contre une muraille : *il n'a qu'une échoppe pour boutique.*

* **ÉCHOPPE** s. f. (vieux fr. *escopel*, aiguillon). Sorte de burin ou petit ciseau à pointe plate, ou arrondie, et tranchante, dont se servent plusieurs artistes ou ouvriers pour enlever certaines parties de la matière qu'ils travaillent.

* **ÉCHOPPER** v. a. Travailler avec l'échoppe. — ~ ÉCHOPPER UN CLICHÉ, en enlever toutes les parties saillantes qui pourraient marquer à l'impression. — **S'échopper** v. pr. Etre échoppé : *tous les clichés doivent s'échopper.*

ÉCHOPPIER, IÈRE s. Personne établie dans une échoppe.

ÉCHOTIER s. m. [é-ko-tié] (rad. *écho.*) Rédacteur chargé des échos dans un journal.

* **ÉCHOUAGE** s. m. Mar. Situation d'un bâtiment qui, n'ayant pas assez d'eau pour flotter, porte sur le fond : *ce navire a fatigué pendant son échouage.* — LIEU D'ÉCHOUAGE, celui où un bâtiment peut être échoué sans danger, tel qu'une plage unie, un fond de sable.

* **ÉCHOUEMENT** s. m. Surtout Jurispr. comm. Action d'échouer un bâtiment : *échouement volontaire, forcé.* — ~ Fig. Insuccès, échec : *l'échouement de cette affaire l'a fort contrarié.*

* **ÉCHOUER** v. n. Etre porté, poussé dans un endroit de la mer où il n'y a pas assez d'eau pour flotter; donner sur le sable, sur un écueil, etc. Se dit proprement des vaisseaux, des navires, etc. : *notre vaisseau échoua, nous échouâmes sur un banc de sable.* — Se dit aussi des baleines : *on trouva une baleine qui avait échoué à la côte.* — Est quelquefois actif : *ce pilote échoua son bâtiment.* — v. n. Ne pas réussir dans ce qu'on entreprend : *n'entreprenez pas cette affaire, vous y échouerez.* — Se dit également des affaires, des entreprises, des tentatives qui ne réussissent point : *ses desseins échouèrent.* — **S'échouer** v. pr. Echouer soi, son navire : *le capitaine aima mieux s'échouer que de se laisser prendre.* — ~ Toucher à la côte, sur des bas-fonds : *le navire vint s'échouer près du port.*

ÉCIJA (anc. *Astiji*), ville d'Andalousie (Espagne), sur le Genil, à 83 kil. E.-N.-E. de Séville; environ 27,216 hab. Manufactures d'étoffes de laine, de toiles de lin, de soie, d'huile et de cuir.

ÉCIMAGE s. m. [é-si-ma-je]. Agric. Action d'écimer.

* **ÉCIMÉ, ÉE** part. passé de ÉCIMER. — ~ Adjectiv. Blas. Se dit du chevron dont la pointe est coupée horizontalement.

* **ÉCIMER** v. a. [é-si-mé] (rad. *cime*). Agric. Couper la cime des arbres : *écimer les saules.* On dit plus communément, ÉTÊTER.

ECK ou **Eckius** (**Johann** MAYR *von*), théologien allemand, né à Eck (Souabe), en 1486, mort en 1543. Il était chanoine d'Eichstædt et vice-chancelier de l'université d'Ingolstadt; il fut un des plus éminents antagonistes de la Réforme. Il a publié des notes sur les thèses de Luther, qu'il rencontra avec Carlstadt aux conférences d'Augsbourg et de Leipzig, et vint à Rome où il requit de sévères mesures contre eux.

ECKERMANN (**Johann-Peter**), littérateur allemand, né en Hanovre en 1792, mort en 1854. Il fut l'exécuteur testamentaire littéraire de Gœthe, dont il édita les œuvres (40 vol., 1839-'40); il a publié *Gespräche mit Gœthe.*

ECKERSBERG (**Christoph-Wilhelm**) [ek'-kerss-bèrgh], peintre danois, né en 1783, mort en 1853. Il fut professeur à l'académie de Copenhague. Parmi ses plus belles œuvres sont : *Moïse arrêtant la mer Rouge*, la *Mort de Baldur* et une scène du poème d'Œhlenschlæger, *Axel et Walpurga*, puis la *Rade d'Helsingfors.*

ECKHART (**Meister**), le père de la philosophie spéculative en Allemagne, né vers le milieu du XIII[e] siècle, mort vers 1328. Il fut (1310) élu provincial des dominicains d'Allemagne, vicaire général de Bohême, puis prieur de Frankfort. En 1327, il fut jugé à Cologne, comme hérétique, par l'Inquisition, et ses œuvres furent condamnées par une bulle papale.

ECKLONIE s. f. [é-klo-nî] (rad. *Ecklon*, nom d'un botaniste anglais, à qui cette plante fut dédiée). Bot. Genre d'algues marines, famille des laminariées.

ECKMÜHL ou **Eggmühl**, village de Bavière, sur la Grande-Laber, à 19 kil. S.-S.-E. de Ratisbonne. Célèbre par la victoire qu'y remportèrent, le 22 avril 1809, 75,000 Français commandés par Napoléon et Davout, sur 40,000 Autrichiens, commandés par l'archiduc Charles. Davout fut créé prince d'Eckmühl.

ECKSTEIN (**Ferdinand**, BARON D'), publiciste et littérateur français, né à Copenhague en 1790, mort en 1861. Il abandonna la religion juive pour se convertir au catholicisme, servit dans les armées françaises (1812-'14), fut inspecteur général du ministère de la police sous les Bourbons, qui le firent baron, et en 1830 s'adonna exclusivement à la littérature. Il fonda une revue politico-religieuse, *le Catholique* (1826-'9), puis écrivit de nombreux ouvrages ultramontains sur l'Espagne, l'Europe, les jésuites, etc.

* **ÉCLABOUSSEMENT** s. m. Action d'éclabousser.

* **ÉCLABOUSSER** v. a. (rad. *éclat* et *boue*). Faire rejaillir de la boue sur quelqu'un ou sur quelque chose : *un cabriolet m'a éclaboussé.* — ~ **S'éclabousser** v. pr. Eclabousser soi.

* **ÉCLABOUSSURE** s. f. Boue qui a rejailli sur quelqu'un ou sur quelque chose : *votre manteau est couvert d'éclaboussures.* — ~ Fig.

Il portait à sa boutonnière
Une *éclaboussure* de sang.
***

— Désagrément arrivé par contre-coup : *dans cette affaire il n'eut que des éclaboussures.*

* **ÉCLAIR** s. m. (rad. *clair*). Lumière vive et soudaine qui brille entre les nuages au moment de l'explosion électrique, et qui précède le bruit du tonnerre : *les éclairs brillent.* — ÉCLAIRS DE CHALEUR, éclairs que l'on voit pendant l'été et qui ne sont pas suivis de ton

nerre. — Prompt, rapide comme un éclair, comme l'éclair, très prompt, tres rapide. — Passer comme un éclair, passer vite, ne durer guère : *il ne s'est point arrêté ici, il a passé comme un éclair; la gloire du monde passe comme un éclair.* — Fig. dans le même sens, c'est un éclair, ce n'est qu'un éclair, se dit seulement en parlant des choses : *sa prospérité ne fut qu'un éclair; il y a dans cet ouvrage quelques éclairs de génie.* — Fig. et poétiq. Les éclairs de ses yeux, l'éclat de ses yeux, la vivacité de ses regards. — Par anal. Feux que semblent jeter les pierres précieuses et les cristaux : *cette parure de diamants lance des éclairs.* — Eclats de lumière qui jaillissent des armes blanches, agitées et frappées d'une clarté quelconque : *les éclairs d'une épée.* — Chim. Lumière étincelante et mobile qui paraît à la surface du bouton d'or ou d'argent qui reste sur la coupelle. — ❧ Sorte de gâteau.

ÉCLAIR (L'), drame lyrique en 3 actes, représenté sur le théâtre de l'Opéra-Comique (Paris), le 30 déc. 1835; paroles de Saint-Georges et Planard; musique d'Halévy.

* **ÉCLAIRAGE** s. m. Illumination habituelle d'une ville, d'une salle de spectacle, d'un établissement quelconque : *éclairage au gaz.* — ❧ Argot. Argent que l'on risque à un jeu quelconque. — Encycl. (V. S.)

* **ÉCLAIRCIE** s. f. Mar. Endroit clair qui paraît au ciel en temps de brume ou entre des nuages : *il y eut une courte éclaircie.* — Espace découvert dans un bois. En ce sens, on dit plus ordinairement, Clairière.

* **ÉCLAIRCI, IE** part. passé de Eclaircir. — s. m. Temps pendant lequel le ciel s'éclaircit : *il y eut un peu d'éclairci.*

* **ÉCLAIRCIR** v. a. Rendre clair, rendre plus clair : *le vent a éclairci le temps, l'horizon; cela sert à éclaircir la vue.* — Eclaircir la voix, la rendre plus nette, plus pure. Eclaircir de la vaisselle, des armes, etc., les rendre luisantes, plus brillantes. Eclaircir le teint, le rendre plus net et plus pur. — Rendre moins épais; se dit en parlant des choses liquides : *éclaircir un sirop, une sauce.* — Teint. Rendre la couleur d'une étoffe moins foncée. — Diminuer le nombre : *le canon a fort éclairci les rangs; éclaircir une forêt.* — Fig. Rendre évident, intelligible, débrouiller : *éclaircir un point de doctrine, un fait; le temps éclaircit la vérité.* — Eclaircir un doute, une difficulté, résoudre un doute, mettre une difficulté dans tout son jour, ou quelquefois la faire disparaître. — Instruire, informer; s'emploie alors avec un nom de personne pour régime direct : *il doutait de la vérité du fait, je l'en ai éclairci.* — S'éclaircir v. pr. Devenir clair, plus clair : *le temps s'éclaircit; sa voix commence à s'éclaircir.* — Devenir moins épais : *ce sirop s'est éclairci en vieillissant.* — Devenir moins nombreux : *avec l'âge les cheveux s'éclaircissent.* — Devenir évident : *la vérité s'éclaircit par la discussion.* — Eclaircir soi, prendre des informations : *il faut m'éclaircir sur cette affaire.* — Fig. L'horizon s'éclaircit, commence à s'éclaircir, semble s'éclaircir, l'avenir ne semble plus aussi menaçant, aussi inquiétant. Se dit surtout en parlant des événements politiques.

* **ÉCLAIRCISSEMENT** s. m. Explication d'une chose obscure, mal connue : *je n'entendais pas ce passage, mais vous m'en avez donné l'éclaircissement.* — Explication que l'on demande à quelqu'un, pour savoir s'il a dit ou fait telle chose, ou si, en la disant, en la faisant, il a eu intention d'offenser : *demander, donner un éclaircissement.*

* **ÉCLAIRE** s. f. Nom vulgaire de la plante que les botanistes nomment Chélidoine.

* **ÉCLAIRÉ, ÉE** part. passé de Eclairer. — Cet appartement, cet escalier est bien éclairé, n'est pas suffisamment éclairé, est mal éclairé, le jour y pénètre bien, n'y pénètre pas assez, n'y entre pas dans la direction convenable. — Cette maison, ce jardin sont trop éclairés, on y est exposé à la vue de trop de monde. — Être logé, nourri, éclairé, avoir le logement, la nourriture, la chandelle, etc. — Fig. Qui a de grandes lumières, beaucoup de connaissances, beaucoup d'expérience : *c'est un esprit fort éclairé.*

> Plus l'homme est *éclairé*, plus il voit son néant.
>
> Louis Racine.

* **ÉCLAIRER** v. a. Illuminer, jeter, répandre de la clarté : *le soleil éclaire la terre; ce flambeau éclaire toute la salle.* Absol., *la lune n'éclairait plus; cette bougie n'est pas bonne, elle n'éclaire pas, elle éclaire mal.* — Dans le style soutenu et poét. Le jour éclaira cet événement, se dit du jour où cet événement s'accomplit : *le jour qui devait éclairer son hyménée n'éclaira que ses funérailles.* — Marcher, se tenir auprès de quelqu'un avec de la lumière, lui apporter de la lumière, afin qu'il y voie clair : *éclairer une personne qui descend un escalier.* Absol., *allez éclairer.* On disait autrefois dans le même sens : *éclairer à quelqu'un.* — Fig. Donner de l'intelligence, instruire, ou faire voir clair en quelque chose : *cette étude lui a bien éclairé l'esprit; il faut que je l'interroge, il pourra nous éclairer là-dessus.* — Surveiller, épier, observer : *vous allez dans un monde où vous serez éclairé de près; éclairer la conduite de quelqu'un.* — Art milit. Eclairer sa marche, faire visiter et bien observer les endroits où l'on veut se porter. — Peint. Distribuer les lumières d'un tableau, y répandre des clairs avec intelligence. — v. n. Etinceler, jeter une lueur : *les yeux des chats, les vers luisants éclairent pendant la nuit.* — v. impers. Faire des éclairs : *il a éclairé toute la nuit.* — ❧ Argot. Donner de l'argent, payer. — * S'éclairer v. pr. Voir clair en quelque chose : *les esprits commençaient à s'éclairer.* — ❧ Eclairer soi : *dépenser tant pour s'éclairer.* — Etre éclairé : *la chambre s'éclaira tout à coup.*

* **ÉCLAIREUR** s. m. Art milit. Celui qui va à la découverte. S'emploie ordinairement au plur. et se dit de petits détachements qu'on envoie pour visiter le pays dans lequel on veut s'avancer : *on envoya des éclaireurs en avant.* — Mar. Bâtiment de guerre détaché d'une escadre, pour aller à la découverte. — ❧ Argot. Celui qui sert de compère à un *grec* et qui déniche les gens naïfs que celui-ci saura duper au jeu.

ÉCLAMPSIE s. f. [é-klam-psî] (gr. *eklampsis*, apparition soudaine). Pathol. Affection nerveuse convulsive caractérisée par des spasmes épileptiques et qui attaque les jeunes enfants ou les femmes en couches. — **Eclampsie des enfants**, convulsions qui surviennent pendant le travail de la première dentition, c'est-à-dire jusque vers l'âge de trois ans, surtout chez les enfants forts, qui ont de l'embonpoint, le cou gros et la tête volumineuse. L'éclampsie est causée par la difficulté de la dentition, ou par une susceptibilité nerveuse particulière. Elle s'annonce par l'agitation, l'insomnie, les tressaillements, une respiration inégale, des grincements de dents, de petits cris plaintifs, les contractures, la fixité des yeux qui sont dirigés en haut. Il survient des crises plus ou moins prolongées, plus ou moins fréquentes, pendant lesquelles l'enfant renverse la tête en arrière, respire avec bruit et difficulté, roidit son corps ou s'agite d'une manière désordonnée, serre les mâchoires, grince les dents et reste insensible à tout ce qui l'entoure; sa face est gonflée, ses lèvres deviennent violettes; sa bouche laisse échapper une écume blanche ou rougie de sang; ses yeux fixes expriment l'effroi, il peut périr dans un de ces accès, surtout s'ils se renouvellent souvent. La première indication, en attendant le médecin, qu'il faut appeler le plus tôt possible, est d'appliquer des sinapismes le long de la colonne vertébrale et aux membres inférieurs ou même de placer une sangsue derrière chaque oreille, et d'administrer un antispasmodique (3 gr. de bromure de potassium dissous dans 100 gr. de sirop de fleur d'oranger : une cuillerée à café de 4 heures en 4 heures); on purgera doucement le malade. — **Eclampsie des femmes en couches**, affection qui attaque de préférence les femmes grosses et nerveuses et déterminée par des impressions morales très vives ou par un accouchement laborieux. La malade perd connaissance, après avoir eu des hallucinations; elle est agitée de mouvements convulsifs, devient insensible, ses yeux sont tournés, sa bouche écume, sa respiration est gênée, irrégulière; elle se roidit, grince des dents et reste quelquefois plongée dans un coma profond. Le traitement consiste à faire respirer du chloroforme avec précaution et à jeter un peu d'eau froide de temps en temps au visage de l'éclamptique.

ECLAMPTIQUE adj. Qui a rapport à l'éclampsie. — Qui est atteint d'éclampsie. — Substantiv. : *une éclamptique.*

* **ÉCLANCHE** s. f. (anc. haut. all. *klancha*, hanche). Bouch. et Cuis. Epaule de mouton séparée du corps de l'animal : *éclanche à la daube.*

* **ÉCLAT** s. m. [é-kla] (gr. *klaô*, je brise). Partie d'un morceau de bois qui est brisé, rompu en long : *il fut blessé d'un éclat de lance.* — Se dit aussi en parlant des pierres, de la brique, des bombes, des grenades, etc. : *un éclat de pierre le blessa au visage; il fut blessé d'un éclat de bombe, d'un éclat de grenade.* — Son, bruit plus ou moins violent qui se fait entendre tout à coup : *éclats de la foudre; j'entendis un éclat de rire.* — Fig. Bruit, rumeur, scandale : *il fallait assoupir cette affaire pour éviter l'éclat.* — En venir à un éclat, en venir à une mesure violente, à un parti extrême. — Lueur brillante, effet d'une vive lumière, et en général ce qui produit sur la vue, par une apparence brillante, un effet analogue à celui de la lumière : *l'or mat n'a point d'éclat; cette femme a beaucoup d'éclat.* — Fig. S'applique dans un sens analogue, au style, aux pensées : *l'éclat et la pompe de son style.* — Fig. Gloire, illustration, splendeur, magnificence : *l'éclat de ses belles actions; action d'éclat; être ébloui par l'éclat des grandeurs, des richesses :*

> Venez, mortels, si fiers d'un vain, d'un faux *éclat.*
>
> Andrieux. *Poésies diverses.*

* **ÉCLATANT, ANTE** adj. Qui a de l'éclat : *couleurs éclatantes; lumière éclatante.*

> Et moi, je reviendrai sous ces toits *éclatants*,
> Ainsi que l'hirondelle, au souffle du printemps.
>
> Millevoye. *Homère mendiant.*

— Qui fait un bruit perçant : *voix éclatante.* — Fig. Se dit de certaines choses qui se font remarquer, entre toutes les autres choses semblables, par leur importance, leur grandeur, leur célébrité, leur publicité, etc. : *services éclatants; vengeance éclatante.* — Eclatant de gloire, qui s'est acquis une grande gloire.

ÉCLATEMENT s. m. Action d'éclater : *l'éclatement d'un fusil.*

* **ÉCLATER** v. n. (rad. *éclat*). Se rompre, se briser par éclats : *ce bois a éclaté; la chaudière de ce bateau à vapeur a éclaté.* — Faire entendre tout à coup un bruit violent ou perçant : *le tonnerre vient d'éclater; éclater de rire.* — Fig. Se dit de ce qui se manifeste tout à coup, après avoir été quelque temps caché : *l'incendie, le feu éclata pendant la nuit; la conspiration était prête à éclater.* — Fig. Montrer son ressentiment à découvert et avec force, après s'être contenu quelque temps : *ce fut alors qu'il éclata.* — Eclater en injures, en invectives, en reproches, s'emporter jusqu'à des injures, des invectives, des reproches. Eclater contre une

INJUSTICE, la blâmer avec force. — Avoir de l'éclat, briller, frapper les yeux : *l'or et les pierreries éclataient de toutes parts.* — Fig. Se dit, dans ce sens, en parlant de l'esprit, de la gloire, etc. : *le génie qui éclate dans ses ouvrages; sa gloire éclate aux yeux du monde entier.* — **S'éclater** v. pr. Etre réduit en morceaux : *cette poutre s'est éclatée.*

* **ÉCLECTIQUE** adj. (gr. *eklektikos,* choisi). Se dit de la doctrine des philosophes, qui, sans adopter de système particulier, choisissent, dans les divers systèmes, les opinions qui leur paraissent les plus vraisemblables : *la philosophie éclectique.* — Se dit également de ceux qui professent cette doctrine : *les philosophes éclectiques.* — Substantiv. : *les éclectiques.* — Les éclectiques étaient des philosophes qui avaient la prétention de choisir le bon de tous les systèmes. Cette secte atteignit son apogée sous Ammonius Saccas, qui maria le christianisme avec la doctrine de Platon. Victor Cousin s'est servi du mot *éclectisme* pour dénommer son système philosophique.

* **ÉCLECTISME** s. m. (gr. *eklektismos;* de *eklegô,* je choisis). Philosophie éclectique : *l'éclectisme a, de nos jours, beaucoup de partisans.*

* **ÉCLIPSE** s. f. (gr. *ekleipsis;* de *ekleipô,* je fais défaut). Astron. Disparition apparente d'un astre, causée par l'interposition d'un autre corps céleste entre cet astre et l'observateur. Se dit principalement de l'obscurcissement du soleil à notre égard par l'interposition du corps de la lune, et de l'obscurcissement de la lune par l'interposition de la terre : *éclipse partielle, totale, centrale, annulaire; éclipse d'un satellite de Jupiter.* — FAIRE UNE ECLIPSE, s'absenter tout d'un coup, disparaître : *il a fait une longue éclipse.* — Fig. S'emploie en parlant de l'intelligence, de la gloire, etc. : *son intelligence est sujette à des éclipses; il n'y a point de gloire qui ne souffre quelquefois des éclipses.* — ENCYCL. L'éclipse d'un corps céleste est produite par l'interception soit de la lumière que ce corps émet, soit de la lumière qu'il reçoit d'un autre corps. Les éclipses du premier genre sont quelquefois appelées *occultations,* d'autres fois *transits.* Ainsi, lorsque la lune vient à nous cacher, totalement ou en partie, la face du soleil, le phénomène est appelé éclipse totale ou partielle de soleil; mais quand la lune nous cache une étoile, ce phénomène est nommé l'occultation de cette étoile. Quand un satellite de Jupiter cache une portion de cette planète, on dit qu'il y a un transit de ce satellite; il y a transit de Vénus ou de Mercure, lorsque l'un de ces corps célestes nous cache une portion du soleil. Les phénomènes du second genre sont presque toujours appelés éclipses et quelquefois transits d'une ombre.

* **ÉCLIPSER** v. a. Cacher, couvrir en tout ou en partie. Se dit au propre d'un astre qui, par son interposition, en cache un autre, en intercepte la lumière : *la lune éclipse quelquefois le soleil.* — Fig. Se dit en parlant du mérite, des talents, de la gloire, etc. : *Corneille éclipsa les poètes tragiques qui l'avaient précédé; sa gloire éclipsa toutes les renommées contemporaines.* — **S'éclipser** v. pr. Se dit d'un astre qui souffre éclipse : *le soleil s'éclipsa, commença à s'éclipser à telle heure.* — Fig. S'absenter, disparaître, s'évanouir : *il s'éclipsa de la ville; les biens de ce dissipateur se sont éclipsés en peu de temps; tant de gloire peut-elle s'éclipser en un seul jour?* — Se dit particulièrement, de certaines choses qui viennent comme à disparaître tout d'un coup : *il gagnait au jeu des sommes immenses, en trois coups tout [illegible], et s'est éclipsé.*

* **ÉCLIPTIQUE** s. f. (rad. *éclipse*). Astron. Orbite que le soleil paraît décrire annuellement, autour de la terre considérée comme fixe. On l'a aussi appelée parce que les éclipses, soit de soleil, soit de lune, ne peuvent arriver qu'aux époques où la lune se projette sur cette orbite du côté du soleil, ou au point diamétralement opposé : *la déclinaison de l'écliptique est l'angle formé par le plan de l'écliptique avec le plan de l'équateur terrestre.* — adj. Qui a rapport aux éclipses : *conjonction écliptique.* — LES PLEINES LUNES NE SONT PAS TOUTES ÉCLIPTIQUES, il n'y a pas toujours éclipses de lune, lorsque la lune est dans son plein. — ENCYCL. Le grand cercle, que le soleil semble décrire chaque année dans le ciel, est incliné sur l'équateur d'un angle d'environ 23° 28' : l'écliptique est divisée par les astronomes en 12 portions égales, appelées signes, au moyen desquelles on indique la progression annuelle du soleil. Cette division commence au point où l'écliptique traverse l'équateur en passant du sud au nord; cet endroit est nommé le premier point d'Aries et est indiqué par le signe ♈; et Aries s'étend de 30° vers l'orient, le long de l'écliptique, c'est-à-dire dans la direction du mouvement du soleil à partir de ce point. Ensuite viennent successivement les signes appelés : Taurus ♉, Gemini ♊, Cancer ♋, Leo ♌, Virgo ♍, Libra ♎, Scorpio ♏, Sagittarius ♐, Capricornus ♑, Aquarius ♒, et Pisces . Ces signes, employés aussi bien comme écliptiques que comme zodiacaux, ne sont pourtant pas identiques avec les constellations zodiacales correspondantes.

* **ÉCLISSE** s. f. (anc. haut all. *kliozan,* fendre). Petite plaque de bois ou de carton, que l'on applique le long d'un membre fracturé pour contenir les os dans une situation fixe : *on n'ôte les éclisses qu'après un certain temps.* — Bois de fente qui sert à faire des seaux, des minots, des tambours, etc. — Petit rond d'osier ou de jonc sur lequel on met égoutter le lait caillé peur en faire des fromages. — ∾ Plaque de bois mince dont on fait les côtés des violons, guitares et autres instruments analogues. — Plaque de fonte qui sert à joindre les rails sur les voies ferrées.

* **ÉCLISSER** v. a. Mettre des éclisses : *on lui a éclissé le bras.*

* **ÉCLOGUE** s. f. Voy. ÉGLOGUE.

* **ÉCLOPÉ, ÉE** part. passé de ÉCLOPER. — Adjectiv. Boiteux, estropié, dont la marche est pénible, à cause de quelque incommodité : *cheval éclopé.*

* **ÉCLOPER** v. a. (préf. *é;* franç. *cloper*). Rendre boiteux : *sa chute l'a éclopé.* — **S'écloper** v. pr. Ecloper soi : *il s'éclopa dans la bataille.*

* **ÉCLORE** v. n. (préf. *é;* fr. *clore*). Ce verbe n'est guère usité qu'à l'infinitif et aux troisièmes personnes de quelques temps. On le conjugue avec l'auxiliaire ETRE. *Il éclot, ils éclosent. Il est éclos. Il éclora. Il éclorait. Qu'il éclose.* Se dit de quelques animaux qui naissent d'un œuf, et des œufs mêmes d'où sortent ces animaux : *ces poussins sont éclos d'hier; faire éclore des œufs de vers à soie au soleil.* — Se dit aussi des fleurs qui commencent à s'ouvrir.

> Peins, sur ces lèvres de corail,
> Les fleurs nouvellement *écloses.*
>
> DORAT. *Le Portrait d'Ismène.*

— Par anal. LE JOUR EST PRÈS D'ÉCLORE, VIENT D'ÉCLORE, COMMENCE A ÉCLORE, le jour va paraître, vient de paraître, commence à paraître. — Fig. Se dit de tout ce qui naît, est produit, se développe, se manifeste : *les grands génies que ce siècle vit éclore.*

* **ÉCLOSION** s. f. Action d'éclore, de sortir de l'œuf : *éclosion artificielle.* — Action de s'épanouir, en parlant des fleurs. — Fig. Production, apparition, manifestation : *l'éclosion d'une idée, d'une vérité, d'un talent.*

* **ÉCLUSE** s. f. [é-klu-ze] (bas lat. *exclusa*). Clôture, barrière faite de terre, de pierre, de bois, sur une rivière, sur un canal, etc., ayant une ou plusieurs portes qui se lèvent et se baissent ou qui s'ouvrent et se ferment, pour retenir et pour lâcher l'eau : *l'écluse d'un moulin.* — Porte qui se hausse et se baisse ou qui s'ouvre et se ferme, dans ces sortes de constructions : *lever, baisser l'écluse* ou *les écluses; fermer, ouvrir, lâcher les écluses.* — ∾ Argot. LACHER, OUVRIR LES ÉCLUSES, pleurer; uriner.

ÉCLUSE (L') I. Village du cant. et à 11 kil. de Céret (Pyrénées-Orientales), près du fort de Bellegarde. — II. Hameau de la commune de Collonges (Ain), au pied du grand Crédo, célèbre par son fort, qui ferme la vallée du Rhône. — III. (holl. *Sluys*), ville maritime de Zélande (Hollande), à 27 kil. S.-O. de Middelbourg; 2,000 hab. Le 24 juin 1340, les Anglais, commandés par leur roi Edouard III, remportèrent, près de l'Ecluse, une grande victoire navale sur les Français, qui y perdirent 230 vaisseaux.

* **ÉCLUSÉE** s. f. Quantité d'eau qui coule depuis qu'on a lâché l'écluse jusqu'à ce qu'on l'ait renfermée : *il y a des canaux, des rivières qui ne sont navigables que par éclusées.*

ÉCLUSER v. a. Faire passer par une écluse : *écluser un train de bois.* — Garnir d'écluses : *écluser un canal.*

ÉCLUSIER, ÈRE adj. Qui a rapport à l'écluse. — PORTE ÉCLUSIÈRE, porte d'une écluse. — MAISON ÉCLUSIÈRE, habitation de la personne qui garde une écluse — * s. m. Celui qui est chargé de garder et manœuvrer une écluse et de percevoir le péage. — ∾ Au fém. ECLUSIÈRE.

* **ÉCOBUAGE** s. m. Agric. Action d'écobuer.

ÉCOBUE s. f. Agric. Sorte de pioche recourbée dont on se sert pour écobuer.

* **ÉCOBUER** v. a. (lat. *scopare*). Agric. Enlever de la surface d'un terrain, couvert d'herbes, des parties de plusieurs pouces d'épaisseur, les faire sécher, puis brûler et en répandre les cendres sur le terrain même.

ÉCŒURANT, ANTE adj. Qui inspire le dégoût, la répulsion.

ÉCŒUREMENT s. m. Pr. et fig. Action d'écœurer; état d'une personne écœurée : *il est sujet aux écœurements.*

* **ÉCŒURER** v. a. (rad. *cœur*). Faire perdre cœur, dégoûter. Se dit particulièrement des boissons, des aliments fades. — Fig. Inspirer de la répugnance : *cette lecture m'écœure.*

* **ÉCOFRAI** ou **Écofroi** s. m. (bas lat. *escofferius,* marchand de cuir). Grosse table dont se servent les ouvriers en cuir pour tailler et préparer leur ouvrage.

* **ÉCOINÇON** ou **Écoinson** s. m. (rad. *coin*). Pièce de maçonnerie ou de menuiserie qui cache et dissimule les angles que forment les parois d'une chambre : *faites-moi là une armoire en écoinçon.* — Pierre qui fait l'encoignure de l'embrasure d'une porte, d'une fenêtre.

ÉCOLAGE s. m. Enseignement d'école. — Rétribution payée pour chaque écolier.

* **ÉCOLÂTRE** s. m. Autref. Ecclésiastique qui dirigeait l'école attachée ordinairement à la cathédrale, et qui plus tard fut chargé d'exercer une surveillance sur les maîtres d'école du diocèse.

* **ÉCOLE** s. f. (lat. *schola*). Lieu, établissement où l'on enseigne une ou plusieurs sciences, un ou plusieurs arts, etc. : *les élèves, les professeurs d'une école.* — Particulièrement. Ecole où l'on montre à lire, à écrire, où l'on enseigne la grammaire et le calcul, et qui est désignée aussi sous le nom de PETITE ÉCOLE ou d'ÉCOLE PRIMAIRE : *aller, envoyer à l'école; école de village.* — ÉCOLES CHRÉTIENNES, écoles instituées au XVII[e] siècle par La Salle pour

les enfants pauvres, et tenues par les congréganistes de Saint-Yon, appelés pour cette raison FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES. On dit aussi ÉCOLES CONGRÉGANISTES. — FAIRE L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE, se dit d'un écolier qui manque à aller en classe. On le dit aussi, dans une acception plus figurée, d'une personne qui manque à des exercices, à des fonctions qu'elle doit remplir avec d'autres personnes. — PRENDRE LE CHEMIN DE L'ÉCOLE, prendre le chemin le plus long. On dit plus ordinairement, PRENDRE LE CHEMIN DES ÉCOLIERS. — Fig. DIRE LES NOUVELLES DE L'ÉCOLE, découvrir quelque chose qui s'est passé dans une compagnie, et qu'il serait à propos de taire. On dit plus ordinairement, RÉVÉLER LES SECRETS DE L'ÉCOLE. — RENVOYER QUELQU'UN A L'ÉCOLE, lui faire sentir son manque d'instruction, son ignorance. — Tous les élèves d'une école, ou les professeurs et les employés d'une école : *cela mit toute l'école en rumeur.* — Vaisseau armé pour l'instruction des élèves de marine. — Fig., tant en bonne qu'en mauvaise part. Ce qui est propre à former, à donner de l'expérience en quelque chose, à instruire : *souvent on devient sage à l'école du malheur, de l'expérience.* — IL FAUT ALLER A VOTRE ÉCOLE POUR APPRENDRE CELA, il faut apprendre cela de vous. — ÊTRE EN BONNE ÉCOLE, A BONNE ÉCOLE, être avec des gens capables de bien instruire sur certaines choses. — Trictrac. FAIRE UNE ÉCOLE, oublier de marquer les points qu'on gagne, ou en marquer mal à propos. METTRE A L'ÉCOLE, MARQUER L'ÉCOLE, marquer pour soi autant de points que l'adversaire a oublié d'en marquer, ou qu'il en a marqué de trop. — FAIRE UNE ÉCOLE, faire une faute, une sottise par ignorance, par méprise, par étourderie. — Manège. CE CHEVAL A DE L'ÉCOLE, il a été dressé au manège. — Absol. Enseignement de la théologie et de la philosophie, suivant la méthode et les principes reçus dans la plupart des anciennes universités : *la philosophie moderne a banni le langage de l'école.* — Secte ou doctrine de quelque philosophe ou docteur célèbre : *l'école d'Epicure, de Scot.* Dans un sens anal., *l'école d'Hippocrate, de Galien,* etc. — Arts et surtout Peint. Classe d'artistes qui travaillent ou qui ont travaillé selon les principes, à l'imitation d'un même maître, ou suivant les habitudes propres à certaines époques de l'art, à certains lieux : *l'école florentine a eu pour chefs Léonard de Vinci et Michel-Ange; l'école romaine, Raphaël; l'école vénitienne, le Titien; l'école lombarde, le Corrège et les Carrache.* — Littér. Se dit, dans un sens analogue, des imitateurs d'un écrivain, prosateur ou poète, et des partisans d'un certain style, d'un certain genre d'écrire : *l'école de Port-Royal, de Voltaire.* — FAIRE ÉCOLE, se dit d'un artiste ou d'un écrivain qui trouve beaucoup d'imitateurs. — LÉGISL. **Ecole d'adultes.** Il existe dans presque toutes les grandes villes de France des écoles d'adultes, ayant pour but d'instruire gratuitement les classes laborieuses. La principale est l'école municipale Turgot, à Paris, rue Turbigo, 69, fondée par la Ville. Les cours y sont donnés pendant deux heures chaque soir; tout le monde peut y assister : les Associations philotechnique et polytechnique donnent aussi, le soir, des cours dans les mêmes conditions; ces cours ont lieu au lycée Charlemagne, à la Sorbonne, etc.— **Ecoles d'agriculture.** Il y en a quatre : 1° à *Grignon* (Seine-Inférieure), 2° à *Grand-Jouan* (Loire-Inférieure); 3° à *Montpellier* (Hérault); 4° au *Lézardeau* (Finistère). Ces écoles ne reçoivent que des internes, âgés de 17 ans au moins. Pour y être admis, il faut adresser au ministre de l'agriculture une demande, accompagnée de l'acte de naissance du candidat, d'un certificat de bonnes vie et mœurs, d'un certificat de médecin constatant que le candidat a été vacciné, et d'une promesse de payer la pension, souscrite par les parents. Au bout de 3 ans d'études, les élèves, qui en sont jugés dignes, obtiennent un certificat de capacité; ceux qui sont sortis au premier rang, peuvent être placés, comme stagiaires, aux frais de l'Etat, auprès de divers établissements agricoles, pour y compléter leur instruction. — **Ecoles d'application,** écoles où l'on applique à un but spécial les études générales faites dans d'autres établissements. (Voy. ECOLES MILITAIRES.) —**Ecole d'apprentis.** Outre les écoles d'adultes, où les apprentis peuvent acquérir de l'instruction, il existe plusieurs autres écoles où tout en recevant l'instruction primaire, ils apprennent aussi un métier; telles sont : les écoles d'apprentis de Reims (*Bethléem*), de Nancy, de Mesnières, de Lyon (*la Martinière*), de Nîmes, de Dieppe, de Paris (*œuvre Saint-Nicolas*), etc. — **Ecole spéciale d'architecture,** à Paris. Elle ne reçoit que des externes, admis à la suite d'un examen : après 3 ans d'études, il y a un concours général dont le prix est un diplôme décerné par le conseil de l'école. Le prix de l'enseignement est de 850 fr. par an, mais on peut obtenir, par concours, des bourses, qui sont entretenues à l'école par la direction des Beaux-Arts. — **Ecole des arts et manufactures.** (Voy. ARTS.) — **Ecole des arts et métiers.** (Voy. ARTS.) — **Ecole nationale et spéciale des Beaux-Arts,** à Paris. Elle a pour objet l'enseignement gratuit des arts et du dessin. Le décret de 1873 a divisé cette école en deux parties : 1° *l'école proprement dite* comprenant un régime de concours, dont les résultats sont exposés publiquement; et des cours oraux suivis d'examens publics; 2° les *ateliers spéciaux,* dont l'enseignement consiste en études techniques, exécutées sous la direction des professeurs. A la suite d'épreuves, les peintres, sculpteurs et architectes peuvent obtenir des médailles et des certificats d'études et de capacité, les architectes peuvent recevoir des diplômes spéciaux et tous les élèves des diplômes de professeur pour l'enseignement du dessin. — **Ecole des Chartes.** (Voy. CHARTES.) — **Ecole des hautes études commerciales.** (Voy. COMMERCE.)—**Ecole française d'Athènes,** école qui a pour objet de donner aux jeunes professeurs le moyen de se perfectionner dans l'étude de l'histoire, de la langue et des antiquités de la Grèce. Sont admis à faire partie de cette école : 1° les professeurs et agrégés des classes supérieures, âgés de moins de 30 ans, après un examen spécial; 2° avec dispense de cet examen et dans les mêmes conditions d'âge, les professeurs et agrégés, docteurs ès lettres et tout candidat, reçu le premier à l'agrégation pour toutes les classes supérieures. Les membres de l'école sont au nombre de *six.* Ils se rendent à Athènes, en passant par l'Italie où ils demeurent un an à *l'école archéologique de Rome,* et reviennent en France par les îles Ioniennes, Venise, Munich et les principaux centres littéraires d'Allemagne. Les décrets du 9 fév. 1859, du 25 mars 1873 et du 29 oct. 1879 ont fixé à 3,600 fr. leur traitement annuel, sans compter les frais d'aller et de retour. Pour les autres écoles, voy. NAVAL, MILITAIRE, NORMAL, PONTS ET CHAUSSÉES, MINES, etc. — **L'Ecole de la Médisance,** la plus célèbre des comédies de Sheridan, représentée en 1776. — **L'Ecole des Femmes,** comédie de Molière, en 5 actes et en vers, représentée au Palais-Royal, le 26 déc. 1662. Elle obtint un succès extraordinaire et souleva de violentes critiques. Cette

> Piece qu'en plusieurs [illegible] on fronde,
> Mais ou pourtant va to[illegible] monde,

est l'un des chefs-d'œuvre de notre poète comique, qui s'y est peint dans le rôle d'Arnolphe, vieillard jaloux et amoureux. Le 1er janv. 1663, Boileau lui adressa des stances en forme de compliment :

> Que tu ris [illegible]ment!
> Que tu ba[illegible]savamment!

Le 6 janv. 1663, *l'Ecole des Femmes* fut représentée à Versailles devant le roi, qui l'apprécia dignement, comme nous l'apprend le gazetier Loret dans sa *Muse historique :*

> Pour divertir seigneurs [illegible],
> On joua *l'Ecole des F[illegible]*,
> Qui fit rire Leurs Majestés
> Jusqu'à s'en tenir les côtés.

Pour répondre à ses détracteurs, Molière fit représenter au Palais-Royal, le 1er juin 1663, sa *Critique de l'Ecole des Femmes,* comédie en 1 acte, tableau piquant de la société de cette époque. — **L'Ecole des Maris,** comédie de Molière, en 3 actes et en vers, représentée au Palais-Royal, le 24 juin 1661. C'est une imitation des *Adelphes* de Térence et de la *Discreta enamorata* de Lope de Vega.

* **ÉCOLIER, IÈRE** s. Celui, celle qui va, qui est à l'école, au collège : *écolier de l'université.* — Celui, celle qui prend des leçons d'un maître : *j'ai été son écolier.* — CE N'EST QU'UN ÉCOLIER, IL EST ENCORE ÉCOLIER, se dit d'un homme peu habile, peu avancé dans une profession, dans un art. — FAIRE UNE FAUTE D'ÉCOLIER, faire une faute qui marque beaucoup d'incapacité ou d'inexpérience : *cet ambassadeur a fait une faute d'écolier.* — PRENDRE LE CHEMIN DES ÉCOLIERS, prendre le chemin le plus long, selon la coutume des écoliers qui vont en classe. — TOUR D'ÉCOLIER, MALICE D'ÉCOLIER, espièglerie du genre de celles que font les écoliers. — ❧ Adjectiv. Papet. PAPIER ÉCOLIER, nom que l'on donne au PAPIER POT, parce qu'il est très employé dans les établissements d'instruction.

ÉCOMMOY, ch.-l. de cant., arr. et à 21 kil. S.-E. du Mans (Sarthe), sur un plateau sablonneux; 3,716 hab. Ce village fut le théâtre d'un petit succès remporté, le 11 janvier 1871, sur les Allemands, par les francs-tireurs des Deux-Sèvres.

* **ÉCONDUIRE** v. a. Conduire dehors; éloigner avec ménagement quelqu'un de chez soi, d'une maison ou d'une société : *il s'était introduit dans cette société, il en a été éconduit.* — Par ext. Refuser à quelqu'un avec ménagement ce qu'il demande : *je lui avais fait une prière, mais j'ai été éconduit.*

* **ÉCONDUIT, ITE** part. passé de ÉCONDUIRE. — Prov. VOUS NE SEREZ PAS BATTU ET ÉCONDUIT TOUT A LA FOIS, se dit pour exciter une personne à faire une demande.

* **ÉCONOMAT** s. m. Charge, emploi, office d'économe; lieu où se tient l'économe, où il a ses bureaux : *il a obtenu l'économat de tel collège; aller à l'économat.* — Autref. Administration des revenus d'un évêché, d'une abbaye et autres bénéfices, pendant la vacance : *il jouissait des revenus de son bénéfice par économat, en vertu de ses lettres d'économat.* — Au plur. Bureau qui était établi pour l'administration des bénéfices vacants, qui étaient à la nomination du roi : *ce bénéfice était aux économats.*

* **ÉCONOME** adj. (gr. *oikonomos;* de *oikia,* maison, et *nomos,* règle). Ménager, ménagère, qui sait épargner la dépense : *c'est une femme économe.* — Fig. ÊTRE ÉCONOME DE LOUANGES, DE PAROLES, ne pas prodiguer les louanges, parler peu, etc. — ❧ Zool. CAMPAGNOL ÉCONOME, nom donné au CAMPAGNOL DES PRÉS, à cause de l'habitude où il est de mettre des provisions en réserve. — * s. Celui ou celle qui a soin de la conduite d'un ménage, de la dépense d'une maison : *un sage économe.* — Dans les hospices, dans les collèges, etc. Personne chargée de la recette et de la dépense, et en général de tout ce qui concerne l'administration du matériel : *l'économe des Invalides.* De même adjectiv., dans les communautés religieuses : *le père, la mère économe.* — Autref. Celui qui était nommé par le roi pour administrer les revenus d'un évêché, d'une abbaye, etc., pendant la vacance : *le roi nomma un économe à cette abbaye.* — Éco-

NOME SÉQUESTRE, celui entre les mains duquel on mettait des biens en séquestre.

* **ÉCONOMIE** s. f. (gr. *oikonomia*). Ordre, règle qu'on apporte dans la conduite d'un ménage, dans la dépense d'une maison, dans l'administration d'un bien : *entendre l'économie.* — Epargne dans la dépense : *vivre avec économie.* — Au plur. Chose même qui est épargnée, mise en réserve : *faire des économies.* — Prov. et fig. C'EST UNE ÉCONOMIE DE BOUTS DE CHANDELLES. (Voy. CHANDELLE.) — ÉCONOMIE DOMESTIQUE, se dit quelquefois des usages domestiques en général : *cela est très souvent employé dans l'économie domestique.* — ÉCONOMIE RURALE, administration des propriétés rurales. — ÉCONOMIE POLITIQUE. (Voy. POLITIQUE.) — Fig. Harmonie qui existe entre les différentes parties, les différentes qualités d'un corps organisé : *cela trouble toute l'économie du corps humain.* — Fig. Disposition des parties d'un dessin, d'un tableau, distribution ou plan d'un ouvrage d'esprit, et en général toute coordination de parties, quel que soit l'ensemble qu'elles contribuent à former : *cela détruisait toute l'économie de son système.*

* **ÉCONOMIQUE** adj. Qui concerne l'économie, le gouvernement d'un ménage, d'une maison, etc. : *sagesse économique.* — Qui diminue les frais, la dépense : *cheminée économique.* — s. f. Partie de la philosophie morale qui concerne le gouvernement d'une famille, d'un Etat, etc. : *c'est une règle d'économique aussi bien que de politique.* — Les *Economiques* du marquis de Mirabeau traitent du bonheur des peuples et des droits du souverain (1769-'71, 4 vol. in-12). — ⅴⅴ Science de l'économie domestique : *l'économique de Xénophon; l'économique d'Aristote.*

* **ÉCONOMIQUEMENT** adv. Avec économie : *vivre économiquement.*

* **ÉCONOMISER** v. a. Gouverner, administrer avec économie : *il a bien économisé les revenus de cette terre.* — Epargner : *économiser le bois, la chandelle.* Neutral. : *économiser sur ses revenus.* — Fig. S'emploie dans le même sens : *économiser ses forces, son temps.*

ÉCONOMISME s. m. Science des économistes.

* **ÉCONOMISTE** s. m. Ecrivain qui s'occupe spécialement d'économie politique : *un savant économiste.*

* **ÉCOPE** ou **Escope** s. f. (anc. haut all. *scaph*, pelle creuse). Mar. Sorte de pelle de bois longue, étroite, creuse et recourbée, qui sert à prendre et à lancer de l'eau : *on vide l'eau des bateaux avec l'écope à main, appelée autrement sasse.* (Voy. SASSE.)

ÉCOPER v. a. Vider l'eau d'un bateau avec une écope. — ⅴⅴ Argot. Recevoir des coups d'écope. — Par ext. Etre battu.

ÉCOPERCHE s. f. (vieux fr. *escot*, bâton ; et *perche*). Longue perche que l'on plante verticalement dans le sol pour construire un échafaud.

ÉCORÇAGE s. m. Action d'écorcer les arbres.

* **ÉCORCE** s. f. (lat. *cortex*). Enveloppe d'un arbre ou d'une plante ligneuse : *on fait des cordes avec des écorces de tilleul.*

> J'ai gravé son beau nom sur l'écorce des hêtres.
> SEGRAIS. *Eglogues.*

— Prov. et fig. IL NE FAUT POINT METTRE LE DOIGT ENTRE LE BOIS ET L'ÉCORCE, ou ENTRE L'ARBRE ET L'ÉCORCE, IL NE FAUT PAS METTRE LE [illegible]. (Voy. BOIS.) — Enveloppe de certains fruits, quand elle est épaisse : *l'écorce de [illegible] à confire.* — Prov. et fam. QUAND ON A PRESSÉ L'ORANGE, ON JETTE L'ÉCORCE, on dédaigne souvent l'homme de qui on a tiré tous les services qu'il pouvait rendre. — Géol. L'ÉCORCE DU GLOBE TERRESTRE, l'espèce d'enveloppe que forment les couches et les amas de matières minérales, dont le globe terrestre est recouvert extérieurement. — Superficie, apparence : *vous vous arrêtez à l'écorce, il faut pénétrer plus avant.*

* **ÉCORCÉ, ÉE** part. passé de ÉCORCER. — Qui a été dépouillé de son écorce : *le bois écorcé s'appelle bois pelard.*

ÉCORCEMENT s. m. Action d'écorcer les arbres : *l'écorcement se fait quelquefois sur pied et l'on coupe ensuite les tiges à fleur de terre.*

* **ÉCORCER** v. a. Oter l'écorce : *on écorce le bois en mai, parce que la sève, qui est alors fort abondante, facilite la séparation de l'écorce.* — **S'écorcer** v. pr. Etre dépouillé de, perdre son écorce : *un arbre qui s'écorce.*

* **ÉCORCHÉ, ÉE** part. passé de ECORCHER. — s. m. Peint. et Sculpt. Figure sans peau dont on voit les muscles : *l'écorché de Michel-Ange, de Houdon.*

* **ÉCORCHÉE** s. m. Nom vulgaire d'un coquillage fort élégant, appelé par les naturalistes, CONE STRIÉ.

* **ÉCORCHEMENT** s. m. Action d'écorcher : *l'écorchement d'un cheval.*

* **ÉCORCHER** v. a. (lat. *excoriare*; de *corium*, cuir). Dépouiller un animal de sa peau : *écorcher un bœuf, une anguille.* — IL FAUT TONDRE LES BREBIS, ET NON PAS LES ÉCORCHER, on doit ne pas trop charger le peuple d'impôts. — IL CRIE COMME SI ON L'ÉCORCHAIT, il jette de grands cris. Se dit aussi d'une personne qui se plaint beaucoup pour peu de chose. — IL RESSEMBLE AUX ANGUILLES DE MELUN, IL CRIE AVANT QU'ON L'ÉCORCHE. ÉCORCHER L'ANGUILLE PAR LA QUEUE. (Voy. ANGUILLE.) — IL N'Y A RIEN DE PLUS DIFFICILE A ÉCORCHER QUE LA QUEUE, souvent dans les affaires, c'est au moment de les terminer que se présentent les plus grandes difficultés. Dans un sens anal. LA QUEUE EN SERA DIFFICILE A ÉCORCHER. — AUTANT VAUT, AUTANT FAIT CELUI QUI TIENT QUE CELUI QUI ÉCORCHE, le complice d'un crime est aussi coupable que celui qui en est l'auteur. — Emporter, déchirer, enlever une partie de la peau d'une personne, d'un animal, ou de l'écorce d'un arbre : *vous m'avez écorché la jambe; les charrettes en passant ont écorché cet arbre.* — ÉCORCHER UNE LANGUE, la parler mal, en prononcer mal les mots. De même, ÉCORCHER UN MOT, LE NOM DE QUELQU'UN. — Par anal. Se dit d'un aliment, d'une boisson, etc., qui est rude au palais, à la gorge : *ce vin est si âpre, qu'il écorche le palais.* — JAMAIS BEAU PARLER N'ÉCORCHA LA LANGUE, il est toujours bon de parler honnêtement. — Fig. et fam. ÉCORCHER L'OREILLE, LES OREILLES, se dit de l'impression désagréable que font sur l'ouïe les sons rudes, aigres ou discordants : *une voix, une musique qui écorche les oreilles.* — Sculpt. Oter du noyau d'une figure, qu'on se propose de couler en plâtre, en bronze, etc., autant d'épaisseur qu'on veut en donner au plâtre, etc. — Fig. et fam. Exiger beaucoup plus qu'il ne faut pour des droits, des salaires, des vacations, pour des marchandises, des fournitures, etc. : *ce marchand n'écorche pas le monde.* — **S'écorcher** v. pr. Déchirer une partie de sa peau : *je me suis écorché à la main.*

* **ÉCORCHERIE** s. f. Lieu où l'on écorche les bêtes : *envoyer, traîner un cheval, un chien à l'écorcherie.* — Fig. et fam. Hôtellerie où l'on fait payer plus cher qu'il ne faut : *c'est une vraie écorcherie.* Ce sens est peu usité.

* **ÉCORCHEUR** s. m. Celui dont le métier est d'écorcher les bêtes mortes : *ce cheval n'est plus bon que pour l'écorcheur, qu'à envoyer à l'écorcheur.* — Fig. et fam. C'EST UN ÉCORCHEUR, se dit d'un aubergiste, d'un procureur, d'un marchand, etc., qui fait payer trop cher. — ⅴⅴ Au plur. Bandes d'aventuriers, organisés militairement, qui dévastaient les provinces de France sous le règne de Charles VII. Elles étaient composées en grand partie de cadets et de bâtards de familles nobles. Des seigneurs de la plus haute noblesse en prirent le commandement, dans l'espoir d'assouvir leur haine ou leur ambition. C'est vers 1425 que ces malfaiteurs commencèrent leurs ravages, portant, partout où ils passaient, la ruine et la désolation; ils ne disparurent qu'après la création des compagnies d'ordonnance (1439). — Ornith. Espèce de pie-grièche



Ecorcheur.

que l'on trouve en Europe et en Amérique. La variété européenne (*lanius collurio*, Linn.) est un peu plus petite que la pie-grièche rousse; elle a le dessus de la tête et du croupion cendré, le dos et les ailes fauves, le dessous blanchâtre, un bandeau noir sur l'œil, les pennes des ailes noires, bordées de fauve, celles de la queue noires, les latérales blanches à la base; elle imite le chant des autres oiseaux. C'est un des plus utiles parmi les habitants de nos bois et de nos broussailles. L'écorcheur se nourrit d'insectes dont il fait provision en les enfilant aux épines des buissons, pour les retrouver au besoin; il détruit aussi quelques petits oiseaux, trop faibles pour lui résister. L'écorcheur d'Amérique (*lanius borealis*, Baird), le *butcher bird* des Américains, présente les mêmes caractères que son congénère européen.

* **ÉCORCHURE** s. f. Enlèvement de la peau en quelque partie du corps : *il a une grande écorchure.*

* **ÉCORNER** v. a. (rad. *corne*). Rompre une corne, les cornes à un animal : *écorner un taureau.* — Prov. et par exag. IL FAIT UN VENT A ÉCORNER LES BŒUFS, le vent souffle avec violence. — Par ext. Casser, abattre, émousser un angle, des angles : *écorner une pierre.* — Fig. et fam. ÉCORNER QUELQUE CHOSE, la diminuer, en ôter quelque partie : *on a écorné sa terre, son traitement.* — **S'écorner** v. pr. Ecorner soi : *cette vache s'est écornée en tombant.* — ⅴⅴ Fig. Diminuer, devenir moindre : *votre fortune s'écornera rapidement.*

* **ÉCORNIFLER** v. a (fréquent. de *écorner*). Fam. Chercher à manger aux dépens d'autrui, prendre part à un repas auquel on n'est pas invité : *il va écornifler un dîner où il peut.*

* **ÉCORNIFLERIE** s. f. Action d'écornifler : *il ne vit que d'écornifleries.* Familier et peu usité.

* **ÉCORNIFLEUR, EUSE** s. Fam. Celui, celle qui écornifle; parasite : *c'est un écornifleur de profession.*

* **ÉCORNURE** s. f. Eclat emporté de l'angle d'une pierre, d'un marbre, etc.

ÉCOS, ch.-l. de cant., arr. et à 18 kil. S.-E. des Andelys (Eure) ; 531 hab. Célèbre par le

triple martyre, en 95, des saints Nicaise, Quirin et Scubicule.

ÉCOSSAIS, AISE adj. Qui est de l'Ecosse; qui a rapport à l'Ecosse : *mœurs écossaises.* — Hospitalité écossaise, hospitalité désintéressée, comme elle se pratique en Ecosse. — Garde écossaise, première compagnie des gardes du corps du roi de France avant 1789; elle était ainsi appelée parce qu'à son origine elle avait été composée d'Ecossais, enrolés par Charles VII. — Ecole écossaise, école philosophique, fondée par Reid et Dugald-Stewart. — Etoffe écossaise, étoffe à carreaux ou à lignes entrecroisées de plusieurs couleurs. — Rit écossais, une des grandes subdivisions de la franc-maçonnerie. — s. Personne habitant l'Ecosse, née en Ecosse. — s. m. Se dit en parlant d'une étoffe écossaise. — Dialecte anglais parlé en Ecosse. — Argot. Etre en Ecossais, être habillé comme un Ecossais, n'avoir pas de pantalon.

ÉCOSSE, angl. Scotland, partie septentrionale de l'île de Grande-Bretagne et l'un des trois royaumes de l'empire Britannique en Europe; 78,895 kil. carr.; 4,471,957 hab. Outre la partie attenante à l'Angleterre, elle comprend plusieurs groupes d'îles dont les principales sont : les Hébrides, les Orkney et les Shetland. Elle est bornée au N. et à l'E. par la mer du Nord, au S. par l'Angleterre, dont la Tweed la sépare, à l'O. par la mer d'Irlande et l'océan Atlantique. Elle s'étend de 54° 38' à 58° 40' 30" lat. N. et de 4° 9' à 8° 28' long. O. Sa plus grande longueur, de Dunnet Head, au N., jusqu'au Mull de Galloway, au S., est de 475 kil.; sa plus grande largeur, de Buchan Ness, à l'E., jusqu'à la pointe Ardnamurchan, à l'O. est de 250 kil. La côte maritime est si profondément et si fréquemment découpée que sa longueur totale peut être évaluée à 5,000 kil. L'Ecosse se divise géographiquement en deux régions distinctes : les highlands (terres élevées), au N. des monts Grampians, et les lowlands (terres basses) au S. de cette chaîne de montagnes. Le territoire, partout accidenté, est couvert de cinq chaînes principales, qui sont presque parallèles les unes aux autres et qui ont une direction générale du N.-E. au S.-O.; ce sont : les *Highlands du Nord* (point culminant, le Ben Attow), les *Grampians* (point culminant, le mont Ben Nevis, 1,343 m.), la chaîne *Ochil et Sidlaw* (point culminant, le King's Seat), la chaîne *Lammermoor et Pentland;* et la chaîne *Cheviot et Lowther* (points culminants, les monts Broadlaw, 820 m. et Cheviot, 813 m.). Principaux cours d'eau : Tay, Clyde, Forth, Tweed, Esk du S. et Dee. La Clyde a été rendue navigable pour les plus gros navires jusqu'à Glasgow. Les lochs ou lacs, très nombreux, se trouvent surtout dans les vallons des highlands; ils sont ordinairement très allongés; la nature qui les entoure présente de grandioses paysages. Les poètes ont chanté le loch Lomond, le loch Ness, le loch Katrine, etc. Un caractère tout particulier de l'Ecosse est le grand nombre de lochs maritimes, appelés friths ou firths, et formés par les longues indentures de la mer dans les terres; les plus vastes de ces friths sont ceux de la Clyde, du Morey et du Forth. Géologiquement, l'Ecosse se distingue en trois régions distinctes : 1° région méridionale ou palæozoïque des premiers âges; 2° région centrale ou palæozoïque du second âge; 3° division septentrionale ou des roches cristallines et métamorphiques. Les observations météorologiques, faites en 1872 à 55 stations, ont donné les résultats suivants : température la plus élevée, à l'ombre, + 30°; la moins élevée, — 12°; moyenne + 7°. Nombre de jours pluvieux, 217; chute de la pluie : 1 m. 30. La flore diffère peu de celle de l'Angleterre; on évalue à 1,200 le nombre des plantes écossaises. On compte 37 espèces de quadrupèdes indigènes et 270 espèces d'oiseaux, dont la moitié sont aquatiques. Les reptiles sont à peu près inconnus. — Politiquement, le royaume se divise en 33 comtés (voy. Grande-Bretagne); il renferme 170 villes, dont la plus importante est Glasgow; la cap. est Edimbourg. On divise la nation en deux grandes familles bien distinctes, les highlanders (habitants des highlands) et les lowlanders (habitants des lowlands); la langue des premiers est le erse ou gaélic, dialecte celtique qui ne présente aucune analogie avec l'anglais (voy. Celtes). Ce dialecte disparaît peu à peu, ainsi que le costume séculaire des highlanders; leurs clans ou tribus n'ont plus aucune existence légale. Le langage particulier des lowlanders ressemble beaucoup à la langue anglaise. Les paysans écossais se distinguent par une structure osseuse et athlétique et par la rudesse de leurs mœurs; chacun a entendu parler de leur proverbiale hospitalité; on leur reproche d'être intempérants et peu chastes. L'Ecosse a produit un nombre considérable d'hommes éminents dans les sciences et dans la littérature. — L'agriculture de ce pays est parvenue au plus haut degré de perfection, surtout dans la partie de l'économie rurale qui a trait à l'élevage du bétail. Les richesses minérales de l'Ecosse consistent en 400 mines de charbon, produisant plus de 15 millions de tonnes chaque année et en riches mines de fer dont les produits fournissent annuellement 1,200,000 tonnes de lingots de fer. Les mines de plomb donnent 2,400 tonnes de ce métal et 6,000 onces d'argent. Il y a aussi de grandes carrières de granit. L'une des branches les plus importantes de l'industrie écossaise est la pêche du saumon, du hareng et de la morue, qui occupe plus de 90,000 personnes. Autrefois l'industrie du lin était la première en Ecosse; depuis quelques années elle a été dépassée par celle du coton; après ces deux branches industrielles viennent celles de la laine, de la soie, du chanvre, du whiskey, du papier, du cuir, du savon, de la quincaillerie, du verre, de la poterie, etc. On construit un grand nombre de bateaux et de machines à vapeur dans les différentes villes et particulièrement dans celles qui ont des ports sur la Clyde. Les principaux chantiers de construction pour les navires à voiles sont ceux d'Aberdeen, de Banff, de Dundee, de Glasgow, de Greenock et de Port-Glasgow. Partout le territoire est creusé de canaux navigables et sillonné de chemins de fer. — Au point de vue politique, l'Ecosse a perdu toutes ses anciennes prérogatives; son parlement s'est fondu dans le parlement anglais, où elle envoie 16 pairs et 60 membres de la chambre des communes (dont 32 élus par les comtés, 26 par les bourgs parlementaires et 2 par les quatre universités). Elle a conservé une magistrature judiciaire tout à fait particulière, qui applique les lois écossaises, assez différentes des lois anglaises. Les crimes sont jugés par un jury. — L'Eglise établie est l'Eglise presbytérienne, qui se subdivise en un grand nombre de sectes, dont les plus importantes sont celles de l'église libre et de l'église presbytérienne unie. 250,000 élèves reçoivent l'instruction dans 2,700 écoles. Il y a des universités à Edimbourg, à Glasgow, à Aberdeen et à Saint-Andrews. Edimbourg rivalise avec Londres pour le nombre de ses publications littéraires et politiques. — Hist. Les Romains donnaient le nom de Calédonie au pays qui nous occupe et qui était alors habité par 21 tribus celtiques. Ces peuplades ayant opposé une résistance osbtinée à l'invasion des Romains, ceux-ci les ont dépeintes comme appartenant à une race féroce et sauvage; en réalité, elles formaient un peuple simple, primitif, ardent à combattre pour son indépendance. Pendant les siècles qui suivirent la retraite des Romains, la race prédominante en Ecosse fut celle des *Pictes.* Cinq tribus de la province de Nabutia, qui avait été partiellement romanisée, formèrent un royaume appelé *Regnum Cumbrense* ou, dans la langue du pays, Strathclyde. En 449, les Saxons envahirent les lowlands, et l'un de leurs chefs, nommé Edwin, fonda Edwinburgh (Edimbourg). Vers 503, l'Ecosse fut envahie par les *Scots*, tribu celtique d'Irlande, qui établit un royaume sur la côte occidentale. Nous savons peu de chose de cette monarchie jusqu'à l'accession de Kenneth Macalpin (836), lequel, ayant battu les Pictes et tué leur roi, réunit sous son sceptre tout le pays, qui fut ensuite nommé terre des Scots (Scotland, Ecosse). En 866, les Danois commencèrent une série d'incursions qu'ils continuèrent jusqu'en 1014. Malcolm II acquit un vaste territoire en Angleterre et, après un règne vigoureux, fut remplacé, en 1033, par son petit-fils Duncan, qui tomba, six ans plus tard, victime de son cousin Macbeth. Celui-ci, vaincu et tué, en 1056 ou en 1057, eut pour successeur Malcolm III, qui envahit et ravagea le nord de l'Angleterre. En représailles, Guillaume le Conquérant se jeta sur l'Ecosse en 1072. Malcolm dut se soumettre et rendre hommage à Guillaume. Les Anglais disent que cet hommage concernait toutes les possessions de Malcolm, tandis que les Ecossais soutinrent qu'il n'avait été rendu que pour 12 manoirs possédés par Malcolm sur le territoire anglais. Cette question causa une guerre pendant laquelle périt Malcolm (1093). Ses successeurs furent Donald VII (1093-'98), Edgar (1098-1107), Alexandre I[er], le Fier (1107-'24), David I[er] (1124-'53), Malcolm IV (1153-'65), Guillaume le Lion (1165-1214). Ce prince, vaincu et fait prisonnier par Henri II d'Angleterre, accepta, en 1174, un traité humiliant par lequel il se reconnut vassal du prince anglais. Cet état de dépendance dura jusqu'au moment où Richard Cœur de Lion accepta 10,000 marcs en échange des prétentions des rois d'Angleterre. Guillaume le Lion fut remplacé par son fils Alexandre II (1214-'49), dont le fils Alexandre III (1249-'85) laissa la couronne à sa petite-fille, Margaret fille d'Eric, roi de Norvège. Cette jeune princesse périt pendant son voyage de Norvège en Ecosse et plusieurs compétiteurs prétendirent à sa succession. Les principaux de ces concurrents furent Jean Balliol et Robert Bruce. Edouard I[er] d'Angleterre offrit sa médiation ou, suivant d'autres, se fit offrir le rôle de médiateur. Il se prononça en faveur de Balliol, à la condition que celui-ci lui rendrait hommage. Plus tard, pendant qu'il combattait en France, Balliol voulut rompre ce traité; mais l'Ecosse fut envahie par une puissante armée anglaise, et Balliol, fait prisonnier, dut abandonner l'Ecosse. (Voy. Balliol.) William Wallace d'Ellerslie continua la lutte jusqu'à ce que, pris par Edouard, il fut cruellement mis à mort (1305). Robert Bruce, petit-fils du compétiteur de Balliol, ayant pris en main la cause nationale, remporta sur Edouard II la grande victoire de Bannockburn (24 juin 1314). Edouard III abandonna ses prétentions à la souveraineté en 1328. Bruce, étant mort l'année suivante, fut remplacé par son fils David II (1329-'71). (Voy. Bruce.) Celui-ci eut pour successeur son neveu Robert II, fils du *stewart* d'Ecosse et le premier souverain de la maison des Stuarts (1371 — 19 avril 1390). Son fils, Robert III, mourut le 4 avril 1406, laissant la couronne à Jacques I[er]. Ce roi, ayant été pris par les Anglais en 1405, pendant un voyage qu'il faisait en France, fut détenu jusqu'en 1424. Il périt assassiné à Perth, le 21 février 1437. Son fils, Jacques II (1437 — 3 août 1460), qui humilia la maison de Douglas, prit parti pour Henri VI d'Angleterre, pendant la guerre civile, et fut tué au siège de Roxburgh. Jacques III (1460 — 11 juin 1488), eut à combattre d'abord la révolte de son frère, le duc d'Albany, qui fut vaincu en 1483, et ensuite celle

de son fils, pendant laquelle il périt à Bannockburn. Son fils, devenu Jacques IV, épousa Marguerite Tudor, fille du roi d'Angleterre Henri VII. Il envahit l'Angleterre avec une puissante armée et fut tué à la bataille de Flodden, le 9 sept. 1513. Avec lui, tombèrent, dans cette défaite, ses officiers, sa noblesse et ses soldats, de telle sorte que l'Ecosse fut plongée dans le deuil. Une longue suite de malheurs assombrit la situation pendant la minorité de son fils Jacques V. Ce prince, ayant eu à soutenir une guerre contre les Anglais, mourut, le 14 déc. 1542, du désespoir que lui causèrent la conduite séditieuse de ses nobles et la défaite de son armée à Solway Moss. La couronne appartint à sa fille unique, Marie Stuart, qui périt sur l'échafaud, le 8 févr. 1587. Cette princesse laissait un fils, Jacques VI, qui avait été couronné dès 1567 et qui, en montant sur le trône d'Angleterre, en 1603, réunit les deux royaumes rivaux et mit fin aux guerres qui avaient ensanglanté la Grande-Bretagne. L'Eglise protestante presbytérienne fut reconnue comme religion établie. Depuis cette époque, l'Ecosse, devenue simple province anglaise, prit plusieurs fois les armes, soit pour conserver sa religion, soit pour rendre le trône aux Stuarts exilés; après chaque révolte, elle perdit quelqu'une de ses libertés. Depuis 1707, son parlement est réuni à celui de l'Angleterre.

ÉCOSSE (Nouvelle-) ou ACADIE. Voy. NOVA-SCOTIA.

* **ÉCOSSER** v. a. Tirer de la cosse : *écosser des pois.* — ** S'écosser** v. pr. Sortir de sa cosse.

* **ÉCOSSEUR, EUSE** s. Celui, celle qui écosse. — Argot. Employé qui, dans une administration, est chargé du dépouillement de la correspondance.

ÉCOSSISME s. m. Fr. maç. Système maçonnique originaire de l'Ecosse.

* **ÉCOT** s. m. [é-kô] (vieux franç. *escot;* du bas lat. *scotum,* contribution). Quote-part que doit chaque personne pour un repas commun : *j'ai payé mon écot, payez le vôtre.* — Fig. et fam. IL A BIEN PAYÉ SON ÉCOT, se dit de quelqu'un qui, dans un repas, a diverti les convives. S'emploie aussi en d'autres occasions : IL NOUS A APPORTÉ D'AGRÉABLES NOUVELLES, IL A BIEN PAYÉ SON ÉCOT. — Totalité de la dépense que l'on fait pour un repas chez un traiteur, ou dans une auberge, dans un cabaret : *un seul a payé l'écot pour tous.* — Autref. Compagnie de gens qui mangeaient ensemble dans une auberge, dans un cabaret : *il y a trois écots dans le jardin.* — PARLEZ A VOTRE ÉCOT, se dit à une personne qui se mêle de parler à des gens qui ne lui adressent point la parole. — Eaux et For. Tronc d'arbre où il reste encore des bouts de branches coupées. — Blas. Figure d'un tronc d'arbre dont les branches sont coupées.

ÉCÔTAGE s. m. Action d'écôter : *l'écôtage des feuilles de tabac se fait avant de les faire sécher.*

ÉCÔTER v. a. (rad. *côte*). Enlever les côtes : *écôter des feuilles de tabac.* — **S'écôter** v. pr. Etre écôté : *le fil de fer s'écôte en le faisant passer dans une seconde filière.*

ÉCÔTEUR s. m. Ouvrier employé à l'écôtage.

ÉCOUAILLES s. f. pl. (rad. vieux franç. *coue,* queue). Laine du ventre et de la queue des moutons.

ÉCOUANE ou **Ecouenne** s. f. Espèce de lime plate, à une seule rangée d'entailles, dirigées toutes dans le même sens, au lieu d'être croisées comme dans les limes ordinaires.

ÉCOUANER v. a. Limer avec l'écouane : *écouaner [illegible] de monnaie pour les réduire au poids [illegible].*

ÉCOUANETTE s. f. Petite écouane.

ÉCOUCHÉ, ch.-l. de cant., arr. et à 9 kil. S.-E. d'Argentan (Orne), dans une plaine entre l'Orne, la Cance et l'Udon; 1,448 hab. Haras particulier; ancienne place forte.

ÉCOUEN, ch.-l. de cant., et à 30 kil. de Pontoise (Seine-et-Oise), sur une colline boisée ; 1,144 hab. Beau château élevé au XVIe siècle pour Anne de Montmorency. Napoléon y fonda, en 1808, une maison d'éducation pour 250 filles ou nièces des membres de la Légion d'honneur, sous la direction de Mme Campan. Louis XVIII réunit (1814) cette institution à celle de Saint-Denis et rendit le château aux Condé. Napoléon III a rétabli à Ecouen une succursale de la maison d'éducation de la Légion d'honneur.

ÉCOUER v. a. (rad. vieux franç. *coue,* queue). Couper la queue à : *écouer un chien.*

ECOUET s. m. Mar. Gros cordage allant en diminuant d'un bout à l'autre. — *Ecouffe* (V.S.)

ÉCOUFLE s. m. Nom vulgaire du milan royal.

ÉCOUIS, *Escovium*, comm. du cant. de Fleury-sur-Andelle (Eure); 802 hab. Ancienne baronnie. Petit séminaire.

* **ÉCOULEMENT** s. m. Flux, mouvement de ce qui s'écoule : *l'écoulement de l'eau, des humeurs.* — Fig. Exportation de la vente, du débit des marchandises, des produits de l'agriculture ou des fabriques : *ouvrir un débouché qui favorise l'écoulement des produits, des marchandises.* — Méd. Nom donné à certaines sécrétions et surtout aux flux morbides : *écoulement des menstrues; écoulement blennorrhagique.*

* **ÉCOULÉ, ÉE** part. passé de S'ÉCOULER. — Fig. LE TEMPS EST ÉCOULÉ, le temps préfix est expiré.

* **ÉCOULER** v. a. Placer, vendre : *écouler sa marchandise.* — **S'écouler** v. pr. Couler hors de quelque endroit : *le vin s'est écoulé du tonneau.* — Par anal. Se dit d'une foule qui se retire : *la foule, la presse s'écoule.* — Fig. Diminuer, passer, se dissiper; s'applique surtout aux richesses et au temps : *l'argent s'écoule vite.*

Le bonheur des méchants comme un torrent *s'écoule.*
JEAN RACINE.

— Fig. En parlant des marchandises, des produits agricoles, etc. Se débiter, se vendre, être exporté : *les produits de ce département s'écoulent par plusieurs débouchés.* Dans toutes ses acceptions, s'emploie avec ellipse du pronom : *laisser écouler l'eau, la foule,* etc.

ÉCOURGEON s. m. Voy. ESCOURGEON.

* **ÉCOURTÉ, ÉE** part. passé de ÉCOURTER. — CET HABIT EST ÉCOURTÉ, BIEN ÉCOURTÉ, il est un peu court, trop court.

* **ÉCOURTER** v. a. (rad. *court*). Rogner, couper trop court : *écourter des cheveux.* — ÉCOURTER UN CHIEN, UN CHEVAL, leur couper la queue et les oreilles. — Fig. Se dit en parlant des ouvrages d'esprit où l'on ne met pas ou dont on retranche les développements nécessaires : *il fallait abréger cette scène, mais vous l'avez écourtée.*

* **ÉCOUTANT, ANTE** adj. Qui écoute. Ne s'emploie guère que dans cette locution : AVOCAT ÉCOUTANT, avocat qui ne plaide point : cela ne se dit que par plaisanterie. — s. pl. Auditeurs, surtout dans la poésie badine : *ce beau discours ravit les écoutants.*

* **ÉCOUTE** s. f. Lieu où l'on écoute sans être vu. S'emploie ordinairement au pluriel : *il y avait en Sorbonne des écoutes où se tenaient les docteurs pour entendre les disputes publiques.* — ÊTRE AUX ÉCOUTES, être attentif à remarquer, à recueillir ce qui se dit ou ce qui se passe dans une affaire, afin d'en tirer avantage. — SŒUR ÉCOUTE, religieuse qui accompagne au parloir une autre religieuse, ou une pensionnaire.

* **ÉCOUTE** s. f. Mar. Cordage attaché au coin inférieure d'une voile, pour servir à la déployer et à la tendre de manière qu'elle reçoive l'impulsion du vent : *écoutes de grande voile* ou *grandes écoutes.*

* **ÉCOUTÉ, ÉE** part. passé de ÉCOUTER. — Manège. DES MOUVEMENTS ÉCOUTÉS, des mouvements faits avec justesse et précision.

* **ÉCOUTER** v. a. (lat. *auscultare*). Ouïr avec attention, prêter l'oreille pour ouïr : *ne parlez pas si haut, on nous écoute.* — Absol. : *je suis venu ici pour écouter.* — ÉCOUTE, ÉCOUTEZ, à l'impératif, s'emploient souvent pour appeler quelqu'un, ou pour éveiller fortement son attention : *écoutez, j'ai quelque chose à vous dire.* — UN ÉCOUTE S'IL PLEUT, se dit d'un moulin qui ne va que par des écluses. — C'EST UN ÉCOUTE S'IL PLEUT, se dit d'un homme faible qui se laisse arrêter par les moindres obstacles. On le dit aussi d'une promesse illusoire, d'une mauvaise défaite, d'une espérance très incertaine. — N'ÉCOUTER QUE D'UNE OREILLE, ne prêter qu'une faible attention aux choses qu'on nous dit. Donner audience à quelqu'un : *parlez, je vous écoute.* — Dans un sens anal., ÉCOUTER LA DÉFENSE, LES RAISONS, etc. DE QUELQU'UN. — ÉCOUTER LA PRIÈRE, LES VŒUX, etc. DE QUELQU'UN, les exaucer. — Donner quelque croyance ou quelque consentement à ce qu'une personne propose, ou prendre plaisir à l'entendre : *ce prince écoute les flatteurs.* — Obtempérer, obéir à quelqu'un suivre ses avis, s'y conformer : *cet enfant ne veut écouter personne.* De même : *écouter les conseils, les avis,* etc. *de quelqu'un.* — Fig. S'emploie dans ce dernier sens, en parlant de choses morales, comme la raison, les sentiments, les passions, l'intérêt : *écoutez la voix de la nature.* — N'ÉCOUTEZ QUE VOUS-MÊME, ne consultez que vos propres inspirations. — Argot. JE T'ÉCOUTE, s'emploie pour marquer une affirmation. — ECOUTE S'IL PLEUT, se dit dans les ateliers pour tâcher de faire taire les bavards ennuyeux. — * **S'écouter** v. pr. S'emploie dans les phrases familières qui suivent : — IL S'ÉCOUTE PARLER, ou absol. IL S'ÉCOUTE, se dit d'un homme qui parle lentement, et qui croit bien dire. — IL S'ÉCOUTE TROP, il s'inquiète trop de sa santé. Dans le même sens. IL ÉCOUTE TROP SON MAL.

* **ÉCOUTEUR** s. m. Celui qui a l'habitude d'écouter, par une curiosité indiscrète, ce qu'on ne veut pas lui faire connaître. Ne s'emploie guère que dans cette phrase fam., *c'est un écouteur aux portes.* — Au fém. ÉCOUTEUSE.

* **ÉCOUTEUX** adj. Manège. Se dit d'un cheval distrait par les objets qui le frappent.

* **ÉCOUTILLE** s. f. [*ll* mll.] Mar. Sorte de trappe, ouverture carrée pratiquée au pont d'un bâtiment, pour descendre dans l'intérieur : *fermer les écoutilles.*

* **ÉCOUVILLON** s. m. [*ll* mll.] (anc. franç. *escoube,* balai; du lat. *scopa, scopula,* balai). Vieux linge attaché à un long bâton, avec lequel on nettoie le four, lorsqu'on veut enfourner le pain. — Instrument à peu près semblable, avec lequel on nettoie le canon lorsqu'il a tiré, et qu'on veut le charger ou le rafraîchir : *l'écouvillon dont on se sert dans l'artillerie se fait maintenant d'une peau de mouton.*

* **ÉCOUVILLONNER** v. a. Nettoyer avec l'écouvillon : *écouvillonner le four, une pièce de canon.*

* **ÉCRAN** s. m. (all. *schragen,* chose dressée; angl. *screen*). Sorte de meuble dont on se sert pour se garantir de l'ardeur du feu : *il se mit devant moi pour me servir d'écran.* — Cercle de bois couvert d'une toile, dont les verriers s'entourent la tête pour garantir leurs yeux de l'ardeur du feu. — Toile ou papier tendu sur un châssis, dont les dessinateurs et les gra-

veurs se servent pour amortir l'éclat du jour. — Opt. Tout tableau, sur lequel on fait projeter l'image d'un objet. — ·· Plaque de tôle percée de trous garnis de verre que l'on adapte aux locomotives, pour protéger les mécaniciens contre le vent et les poussières de charbon qui s'échappent de la cheminée.

* **ÉCRASANT, ANTE** adj. Qui écrase : *machine écrasante.* — Guerre. FORCES ÉCRASANTES, forces très supérieures. — ·· Fig. Accablant : *travail écrasant.* — Extraordinaire : *succès écrasant.*

* **ÉCRASÉ, ÉE** part. passé de ÉCRASER. — Fig. Trop aplati, trop bas, trop court : *il a le nez écrasé.* — TAILLE ÉCRASÉE, taille trop courte et engoncée.

ÉCRASEMENT s. m. Action d'écraser; état de ce qui est écrasé. — Chir. ECRASEMENT LINÉAIRE, opération qui consiste à sectionner les tissus suivants en les resserrant et les écrasant, au lieu de se servir d'un instrument tranchant.

* **ÉCRASER** v. a. (anc. scandin. *krassa*, broyer; angl. *crash*). Aplatir, briser quelque chose par un grand poids, par une forte compression, par un coup violent : *écraser une araignée.* — Par exag. Fatiguer excessivement : *ce travail m'écrase.* — Fig. Importuner extrêmement : *on l'écrase de visites.* — ECRASER D'IMPÔTS, surcharger d'impôts. — Fig. Perdre quelqu'un, détruire entièrement ses moyens de fortune, de considération, etc. : *des pertes multipliées ont écrasé ce négociant.* — ECRASER QUELQU'UN DANS UNE DISCUSSION, DANS UN DÉBAT, etc., avoir un grand avantage sur lui. — Fig. Détruire, anéantir, réduire à rien : *la puissance romaine écrasa toutes les autres.* — ·· Argot. ECRASER UN GRAIN, boire la goutte. — * **S'écraser** v. pr. Etre écrasé.

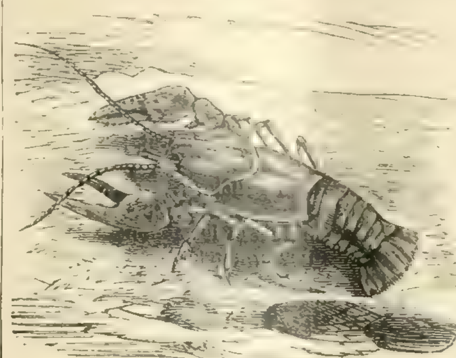
ÉCRASEUR s. m. Tout instrument servant à écraser.

ÉCRÉMAGE s. m. Action d'écrémer : *l'écrémage du verre se fait au moment où on s'apprête à l'employer.*

* **ÉCRÉMER** v. a. Oter la crème de dessus le lait. — Fig. et fam. Se dit en parlant des choses dont on tire ce qu'il y a de meilleur : *il a écrémé cette bibliothèque.* — ·· ÉCRÉMER LE VERRE, enlever les scories que l'ébullition a fait monter à la surface du verre fondu.

* **ÉCRÊTER** v. a. Couper la crête : *écrêter un coq.* — Guerre. Enlever, à coups de canon, la crête, le sommet d'un ouvrage de fortification, tel qu'une muraille, un bastion, une palissade, etc. : *le canon a déjà écrêté le bastion.* — ·· Agric. Couper les sommités de : *écrêter du blé de Turquie.*

* **ÉCREVISSE** s. f. (lat. *carabus*). Genre de crustacés décapodes dont le corps brun devient rouge par la cuisson. Quelques espèces vivent dans la mer, mais les plus connues se trouvent dans les eaux douces. Les unes et les autres sont très voraces et peuvent vivre plus de vingt ans. On distingue le *homard* (qui vit dans la mer) et l'*écrevisse commune* (*astacus fluviatilis*) qui recherche les eaux douces bien fraîches et courantes. Son estomac renferme, quand elle est sur le point de muer, deux concrétions pierreuses appelées *yeux d'écrevisse* et dont la médecine a fait usage comme absorbants. C'est principalement sur cette espèce que l'on a constaté la faculté que possèdent les crustacés de régénérer leurs pieds, lorsqu'ils les ont perdus. — La pêche des écrevisses a lieu soit à la main, soit à l'aide de filets nommés perchettes, dans lesquelles on place de la viande. — Avant de faire cuire ces animaux, il faut avoir soin de les vider en tirant doucement à droite et à gauche l'écaille du milieu du bout de la queue, pour faire détacher un petit boyau noir qui pourrait communiquer un mauvais goût aux écrevisses. La cuisson a lieu dans un court bouillon et ne dure guère plus de 8 à 10 minutes. Les écrevisses se servent dressées en pyramide, les têtes en haut, sur une serviette, autour d'un buisson de persil. On les emploie aussi pour des garnitures d'entrée et spécialement pour les matelotes et pour les fricassées de poulet; on en fait d'excellents potages appelés *bisques.* La chair de l'écrevisse est nourrissante, mais très indigeste;



Ecrevisse commune (Astacus fluviatilis).

elle cause quelquefois l'insomnie et des picotements à la peau. — BUISSON D'ÉCREVISSES, plat d'écrevisses arrangées en forme de buisson. — ALLER À RECULONS COMME LES ÉCREVISSES, ou simpl. ALLER COMME LES ÉCREVISSES, se dit de quelqu'un dont les affaires reculent au lieu d'avancer. — ETRE ROUGE COMME UNE ÉCREVISSE, avoir le visage trop haut en couleurs, ou rougir beaucoup. — Astron. LE SIGNE DE L'ECREVISSE, un des signes du zodiaque, dont le commencement répond au solstice, et qu'on nomme autrement le CANCER : *le soleil entre dans le signe de l'Ecrevisse vers la fin de juin.* — ·· Instrument servant à retirer du fond de l'eau des objets pesants. C'est une sorte de compas d'épaisseur qui porte, vers le milieu des tiges droites, deux petits bouts de chaînes réunies par un anneau auquel on attache un cordage. C'est en tirant sur ce cordage, lorsque les branches recourbées ont saisi quelqu'objet, que l'on ferme l'écrevisse. Une corde, fixée à l'extérieur de chacune des pinces et passant dans la partie supérieure des tiges droites, sert à les tenir ouvertes et à diriger l'instrument dans ses recherches. — Argot. ECREVISSE DE REMPART, surnom donné aux soldats de la ligne à cause de leurs pantalons rouges. — AVOIR UNE ÉCREVISSE DANS LA TOURTE, dire, faire des choses extravagantes.

* **ÉCRIER (S')** v. pr. Faire un grand cri, une exclamation : *s'écrier d'admiration, de frayeur.* — Prononcer quelques paroles en criant, en élevant beaucoup la voix : *je m'écriai que c'était une injustice.*

* **ÉCRILLE** s. f. [*ll* mll.] (rad. *grille*). Clôture de clayonnage qu'on pratique à la décharge d'un étang, pour empêcher le poisson d'en sortir.

* **ÉCRIN** s. m. (lat. *scrinium*). Petit coffret où l'on met des bagues, des pierreries. — Joyaux contenus dans un écrin : *riche écrin.*

* **ÉCRIRE** v. a. (lat. *scribere*). *J'écris, tu écris, il écrit; nous écrivons, vous écrivez, ils écrivent. J'écrivais. J'ai écrit. J'écrivis. J'écrirai. Ecris. J'écrirais. Que j'écrive. Que j'écrivisse. Ecrivant. Ecrit, ite.* Tracer, former, figurer des lettres, des caractères. Dans ce sens on l'emploie toujours absolument : *les anciens écrivaient sur des tablettes enduites de cire.*

> Vous n'*écrivez* que pour *écrire*,
> C'est pour vous un amusement;
> Moi, qui vous aime tendrement,
> Je n'*écris* que pour vous le dire.

— Représenter, indiquer, noter par le moyen de l'écriture : *écrire un discours après qu'il a été improvisé.* Dans un sens anal. : *écrire un morceau de musique, un air*, etc. — SE FAIRE ÉCRIRE À LA PORTE DE QUELQU'UN OU SE FAIRE ÉCRIRE CHEZ QUELQU'UN, faire mettre son nom sur la liste du portier, pour marquer qu'on est venu voir le maître ou la maîtresse de la maison. — Se dit aussi en parlant de la manière d'orthographier : *écrivez votre nom.* — Absol. S'engager par écrit : *il ne suffit pas de donner des paroles, il faut écrire.* — Fig. Composer en écrivant à mesure ce que l'on compose, ou en faisant écrire sous sa dictée : *écrire un mémoire.*

> Et voilà justement comme on *écrit* l'histoire!
> VOLTAIRE. *Charlot.*

— Fam. ECRIRE DES VOLUMES, écrire beaucoup. — ECRIRE AU COURANT DE LA PLUME, écrire rapidement, sans mettre beaucoup de temps ni de réflexion. — Absol. ECRIRE À QUELQU'UN, lui écrire une lettre, des lettres. — ECRIRE QUELQUE CHOSE À QUELQU'UN, lui faire savoir, lui faire connaître quelque chose par lettre. — ECRIRE DE BONNE ENCRE, DE LA BONNE ENCRE À QUELQU'UN, lui écrire d'un ton ferme et sévère, soit pour lui faire des reproches, soit pour lui intimer un ordre. — Se dit particulièrement de la qualité du style : *il est savant, mais il ne sait pas écrire.* — Fig. Avancer quelques propositions, enseigner une doctrine par écrit : *Aristote a écrit que les animaux...* — Se dit également des compositeurs de musique : *Grétry, Paisiello, ont beaucoup écrit.* — Prat. Exposer ses raisons dans une requête, dans un mémoire, etc., pour défendre sa cause : *cet avocat a écrit dans telle affaire.* — À MAL EXPLOITER BIEN ÉCRIRE, se dit lorsqu'un homme, ayant manqué à quelque formalité, écrit ensuite la chose, non pas comme il l'a faite, mais comme il devait la faire. Cette phrase vieillit. — **S'écrire** v. pr. Etre écrit : *comment s'écrit votre nom?* — Inscrire son nom : *il s'est écrit chez son ami.* — v. récipr. Correspondre mutuellement par lettre : *quand vous serez à la campagne, nous nous écrirons.*

* **ÉCRIT, ITE** part. passé de ECRIRE. — Prov. CE QUI EST ÉCRIT EST ÉCRIT, il ne sera rien changé à ce qui a été écrit, à ce qui a été décidé ou convenu par écrit. — Fig. CELA ÉTAIT ÉCRIT AU CIEL, DANS LE LIVRE DU DESTIN, la Providence avait résolu que cela serait. De même. LA DESTINÉE DES HOMMES EST ÉCRITE AU CIEL. Absol. et impers., dans le même sens. IL EST ÉCRIT QUE..., surtout en parlant de quelque contrariété ou de quelque guignon constant : *il est écrit que je ne gagnerai pas.* — Se dit aussi d'un papier, d'un parchemin, etc., sur lequel on a écrit : *papier écrit des deux côtés.* — Fig. Marqué : *cet homme porte le malheur écrit sur son visage.*

* **ÉCRIT** s. m. (lat. *scriptum*). Ce qui est écrit sur du papier, sur du parchemin, etc. : *il tira un écrit de sa poche.* — UN MOT D'ÉCRIT, une lettre très courte, une note. — Acte, mémoire portant promesse, convention : *vous ne pouvez pas le nier, j'en ai votre écrit.* — METTRE PAR ÉCRIT, RÉDIGER PAR ÉCRIT, EXPOSER PAR ÉCRIT, etc., écrire quelque chose, ou le consigner, l'exposer dans un écrit, dans un mémoire, etc. De même, pop. COUCHER PAR ÉCRIT. — Procéd. INSTRUCTION PAR ÉCRIT, instruction dans laquelle les parties exposent leurs moyens seulement par écrit; après quoi, il est fait rapport à l'audience par un des juges du tribunal. Dans le même sens. PROCÈS PAR ÉCRIT, et dans un sens anal., INSTRUIRE UNE AFFAIRE PAR ÉCRIT. — Jurispr. PREUVE PAR ÉCRIT, preuve qui résulte d'un écrit, par opposition à PREUVE TESTIMONIALE. — METTRE UNE CHOSE EN ÉCRIT, PAR ÉCRIT, POUR S'EN RESSOUVENIR, en prendre note, l'écrire sur ses tablettes, sur quelque morceau de papier. — Ouvrage d'esprit de peu d'étendue : *c'est un écrit plein de goût.* — Se dit aussi, mais seulement au plur., des ouvrages d'esprit quelconques : *ses écrits ne seront imprimés qu'après sa mort.*

* **ÉCRITEAU** s. m. Certaine inscription en

grosses lettres, qu'on met sur un papier, sur du bois, etc. pour faire connaître quelque chose au public : *il a mis un écriteau sur sa porte pour annoncer que sa maison est à louer.*

* **ÉCRITOIRE** s. f. Petit meuble qui contient ou renferme les choses nécessaires pour écrire, encre, papier, plume, canif, etc. : *écritoire bien garnie.* — Abusiv. Vase ou l'on met de l'encre, et qu'on appelle plus ordinairement ENCRIER.

* **ÉCRITURE** s. f. (lat. *scriptura;* de *scribere*, écrire). Art d'écrire, de figurer la parole ou les idées par des signes convenus.

> Art ingenieux
> De peindre la parole et de parler aux yeux,
> Et par des traits divers de figures tracées,
> Donner de la couleur et du corps aux pensees.
>
> BREBEUF.

— Caractères écrits : *écriture difficile à lire.* — Manière de former les caractères : *il a une belle écriture.* — Au pl. Palais. Ecrits qu'on fait à l'occasion d'un procès, d'une affaire litigieuse : *ces écritures ne passe point en taxe.* — TENIR LES ÉCRITURES, tenir les livres, les registres d'un négociant, d'un banquier, etc. Cette façon de parler a vieilli : on dit, TENIR LES LIVRES. — Adm. COMMIS AUX ÉCRITURES, expéditionnaire, commis employé à écrire, à copier. — L'ECRITURE SAINTE, ou simpl., L'ECRITURE et LES SAINTES ECRITURES, ou simpl., LES ECRITURES, l'Ancien Testament et le Nouveau. — Prov. et fig. CONCILIER LES ECRITURES, accorder les choses qui paraissent contraires. — ENCYCL. L'écriture est *idéographique* ou *phonétique.* L'écriture idéographique est dite picturale, quand elle représente les objets en imitant leurs formes, et symbolique, lorsqu'elle indique leur nature ou leurs proportions. L'écriture phonétique est syllabique, quand chaque caractère représente une syllabe, et alphabétique, lorsque chacun d'eux représente une simple lettre. — Les divers systèmes d'écritures ont probablement trois origines au moins : le système égyptien, le système assyrien et le système chinois, qui furent originairement hiéroglyphiques. Les Egytiens pratiquèrent quatre genres distincts d'écriture : l'hiéroglyphique, l'hiératique, la démotique ou enchoriale et la copte (Voy. EGYPTE et COPTE). Il y a trois classes de caractères cunéiformes : l'assyrien ou babylonien, le scythe ou mède et le persan (Voy. CUNÉIFORME). Pour le système graphique des Chinois, voy. CHINE. De ces trois systèmes originaires, le plus important est sans contredit l'égyptien, car de ses symboles hiératiques dérivèrent probablement l'alphabet phénicien, ancêtre de presque tous les systèmes graphiques du monde. Les Phéniciens adoptèrent seulement les symboles phonétiques, ce qui fut l'origine du premier système purement alphabétique. M. François Lenormand distingue cinq grandes branches de l'alphabet phénicien, savoir : 1° le *sémitique* (voy. ALPHABET et SÉMITIQUE); 2° le *central* ou grec ; 3° l'*occidental*, comprenant les systèmes d'écritures qui naquirent des invasions des Phéniciens en Espagne; 4° le *septentrional* ou runique (voy. RUNE); 5° l'*indo-homérite* (Himyarite). C'est à la branche centrale qu'appartient la subdivision italienne, ancêtre des styles graphiques lombard, visigoth, anglo-saxon, gallique, mérovingien et germain, qui furent en usage avant Charlemagne; la même subdivision italienne donna également naissance aux styles qui suivirent Charlemagne, tels que le carolin, le capétien et le gothique moderne, dont l'alphabet actuel des Allemands est une modification. Les lettres romaines furent employées en Italie jusque dans la seconde moitié du VIe siècle, époque où fut introduit le style lombard. L'écriture normande régna en Angleterre avec Guillaume le Conquérant; avant lui, on s'était servi de l'alphabet saxon. L'alphabet russe est une forme modifiée du cyrillique. Pierre le Grand le réduisit à 36 caractères (Voy. GLAGOLIFIQUE et RUSSIE). Pour l'écriture picturale mexicaine et les hiéroglyphes de l'Amérique centrale, voy. HIÉROGLYPHE. Le système graphique japonais est traité à notre article JAPON. — Les signes, employés aujourd'hui par presque tous les peuples européens, sont des lettres romaines que l'on peut ramener à deux types : 1° la BATARDE, dont la *cursive* et l'*anglaise* sont des variétés; et la RONDE, à laquelle se rapporte la coulée. — L'écriture abréviative est nommée *sténographie.* L'écriture secrète se nomme *cryptographie.* L'art de bien former les caractères de l'écriture est la *calligraphie.* — En général, les races sémitiques écrivent de droite à gauche et les races aryennes de gauche à droite. Les inscriptions cunéiformes vont toujours de gauche à droite. Les Chinois et les Japonais écrivent en colonnes, qui commencent au sommet et qui passent de droite à gauche. L'écriture picturale mexicaine était également en colonnes, mais on la lisait en commençant de la partie inférieure. Pour la distinction entre les capitales, les onciales et les cursives, voy. MANUSCRIT; et pour les manières de ponctuer, voy. PONCTUATION. — Sir William Jones fut le premier qui s'occupa de réduire les différents systèmes graphiques à un système uniforme en caractères romains; mais rien de bien satisfaisant ne fut obtenu avant que le professeur Lepsius, de Berlin, eut publié en 1853 son *alphabet modèle.* Dans cet alphabet, il reconnaît seulement trois voyelles primaires : *a, i, u,* prononcées comme dans les langues allemande et italienne; entre celles-ci, il range les autres sons des diverses langues, ce qui forme environ 30 voyelles en tout. Les consonnes sont au nombre de 48, ce qui fait un total de 78 sons vocaux et consonnants. Pour représenter ces 78 sons, il emploie les lettres romaines distinguées par diverses marques diacritiques; dans deux cas, les aspirations dures des Arabes et des Grecs ont dû être représentées par des caractères, l'un arabe et l'autre grec; et dans sept autres cas, il a fallu employer des caractères grecs.

* **ÉCRIVAILLER** v. a. [*ll* mll.]. Ecrire sans soin, sans goût. — •• Composer des choses sans valeur.

* **ÉCRIVAILLEUR** s. m. Mauvais auteur qui écrit beaucoup. On dit quelquefois, ECRIVASSIER. — •• Au fém. ECRIVAILLEUSE.

* **ÉCRIVAIN** s. m. (bas lat. *scribanus*). Celui dont la profession, dont l'occupation habituelle est d'écrire ou de montrer à écrire : *il y avait autrefois des écrivains jurés.* On l'emploie rarement en ce sens. — Autref. sur les vaisseaux de l'Etat. Agent comptable chargé de tenir les registres en ordre, de veiller aux consommations, et de les porter sur les livres. — Auj. Commis embarqué sur les grands bâtiments de commerce par les armateurs, pour y remplir des fonctions analogues : *l'écrivain a qualité pour recevoir les testaments faits sur mer.* — ECRIVAIN PUBLIC, celui qui écrit pour le public des lettres, des mémoires, des pétitions, etc. — Homme qui compose des livres : *c'est un excellent écrivain.*

> Soyez plutôt maçon, si c'est votre talent,
> Qu'écrivain du commun et poete vulgaire.
>
> BOILEAU.

— Absol. UN ÉCRIVAIN, un auteur distingué par les qualités de son style : *il faut de solides études pour former un écrivain.* — •• Hist. nat. Nom vulgaire d'une espèce de poisson du genre crémilabre et d'un insecte nuisible à la vigne, l'EUMOLPE DE LA VIGNE.

* **ÉCRIVASSIER** s. m. Terme de mépris pour désigner un auteur qui écrit beaucoup et très mal. On dit plus ordinairement, ECRIVAILLEUR. — •• Au fém. ECRIVASSIERE.

ÉCROSVILLE (**Saint-Aubin-d'**), comm. du cant. du Neubourg (Eure); 657 hab. Patrie du docteur Auzoux, qui y a fondé une industrie unique en son genre : la fabrication des sujets anatomiques classiques. Les produits de cette industrie se répandent dans le monde entier. L'établissement de Saint-Aubin-d'Escroville a produit des élèves dignes de propager, dans les contrées étrangères, les utiles leçons du docteur Auzoux (Voy. AUZOUX).

* **ÉCROU** s. m. (lat. *scrobs*, trou). Pièce de bois, de fer ou de toute autre matière solide, percée en spirale, et dans laquelle entre la vis en tournant : *cette vis n'est pas assez grosse pour l'écrou.*

* **ÉCROU** s. m. (lat. *scriptura*, écriture). Article du registre des emprisonnements, indiquant le jour où une personne a été mise en prison, la cause pour laquelle elle a été arrêtée, et par l'ordre de qui s'est faite l'arrestation : *dresser un écrou.*

* **ÉCROUELLES** s. f. pl. (lat. *scrofulæ*). Maladie chronique dans laquelle le système lymphatique est particulièrement affecté : elle se manifeste par la dégénérescence tuberculeuse des glandes superficielles, et spécialement des glandes du cou. Les médecins disent plus ordinairement SCROFULES : *le roi de France touchait les écrouelles en certaines occasions, d'après l'opinion populaire qu'en les touchant il les guérissait.*

ÉCROUELLEUX, EUSE adj. Qui a rapport aux écrouelles : *affection écrouelleuse.* — Substantiv. Personne atteinte des écrouelles : *une écrouelleuse.*

* **ÉCROUER** v. a. Ecrire sur le registre des emprisonnements le jour où une personne est mise en prison, la cause pour laquelle elle a été arrêtée, et par l'ordre de qui s'est faite l'arrestation : *il a été arrêté et écroué.* — •• Par ext. Emprisonner.

* **ÉCROUES** s. f. pl. Autref. Etats ou rôles de la dépense de bouche de la maison du roi : *les écroues n'étaient pas encore signées et arrêtées.*

* **ÉCROUIR** v. a. (lat. *crudus*, dur). Techn. Rapprocher les molécules d'un métal d'une manière permanente, de manière à le rendre plus dense, plus dur et à lui donner plus d'élasticité : *c'est en écrouissant leurs armes de bronze avec un marteau que les anciens leur donnaient la dureté nécessaire.*

ÉCROUISSAGE s. m. Techn. Action d'écrouir un métal : *l'écrouissage se fait non seulement à l'aide du marteau et du balancier, mais encore au moyen du laminoir et de la filière.*

* **ÉCROUISSEMENT** s. m. Action d'écrouir; résultat de cette action.

* **ÉCROULEMENT** s. m. Chute, éboulement en tout ou en partie, de terres, de murailles, d'édifices mal soutenus, etc. : *l'écroulement d'une partie de la muraille.*

* **ÉCROULER (S')** v. pr. Tomber en s'affaissant : *la maison s'écroula.* Avec ellipse du pr. : *vous ferez écrouler la maison.* — Fig. Périr, s'anéantir : *cet empire s'écroulait de toutes parts.*

ÉCROÛTAGE s. m. Agric. Action d'enlever la surface d'un terrain inculte.

* **ÉCROÛTER** v. a. Oter la croûte : *il faut écroûter le pain pour ceux qui n'ont pas de dents.* — •• Agric. Labourer superficiellement. — S'écroûter v. pr. Etre écroûté : *ce pain, cette terre s'écroûte bien.*

* **ÉCRU, UE** adj. (lat. *crudus*, cru). Manuf. Mot qui s'emploie principalement dans ces locutions : SOIE ÉCRUE, celle qui n'a point été mise à l'eau bouillante; FIL ÉCRU, celui qui n'a point été lavé; TOILE ÉCRUE, celle qui n'a point été blanchie.

ÉCRUES s. f. pl. Agric. Jeunes pousses de bois qui croissent dans les terres labourées.

ECTHYMA s. m. [è-kti-ma] (gr. *ekthuma*, éruption). Méd. Eruption cutanée, caractérisée par des pustules larges, plates, arrondies, peu nombreuses, mais assez volumineuses, ordinairement discrètes, à base rouge et enflammée, donnant lieu à une suppuration, à laquelle succèdent des croûtes brunâtres, plus ou moins épaisses et adhérentes, qui tombent le plus souvent en laissant des taches rougeâtres, dont le centre est occupé par une petite cicatrice. L'ecthyma se montre surtout aux épaules, au cou, à la poitrine et aux membres. On le traite en soignant l'état général au moyen de dépuratifs et ensuite de bains alcalins ou sulfureux.

ECTOCARPE s. m. (gr. *ektos*, dehors; *karpos*, fruit). Bot. Genre d'algues marines, semblables à des conferves, comprenant une vingtaine d'espèces habitant toutes les zones tempérées. Son nom lui vient de ce que les conceptacles sont insérés le long des rameaux.

ECTOCARPÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou se rapporte à l'ectocarpe.—s. f. pl. Bot. Tribu d'algues marines, famille de fucacées, ayant pour type le genre ectocarpe.

ECTOPAGE s. m. (gr. *ektos*, au dehors; *pageis*, réuni). Tératol. Monstre double, dont les deux corps sont réunis latéralement sur toute l'étendue du thorax, à partir de l'ombilic.

ECTOPIE s. f. (gr. *ek*, hors de; *topos*, lieu). Chir. Luxation, déplacement, situation anomale d'un organe, qui se présente chez les fœtus monstres.

ECTOSPERME s. m. (gr. *ektos*, en dehors; *sperma*, graine). Bot. Genre d'algues. Synon. de VAUCHÉRIE.

ECTOZOAIRE s. m. [è-kto-zo-ê-re] (g. *ektos*, hors de; *zôon*, animal). Entom. Nom donné aux parasites qui vivent à la surface extérieure du corps de l'homme. Par opposition à ENTOZOAIRE.

ECTROMÈLE s. m. (gr. *ektrôô*, je fais avorter; *melos*, membre). Méd. Genre de monstres, de la famille des ectroméliens, caractérisés par l'absence totale ou presque complète des membres thoraciques ou abdominaux. Parmi les cas célèbres, on peut citer le peintre Ducornet, qui, privé de bras, peignait admirablement avec ses pieds et s'en servait avec une adresse merveilleuse.

ECTROMÉLIE. Méd. Conformation anomale des ectromèles.

ECTROMÉLIEN, ENNE adj. Méd. Qui a rapport ou ressemble au genre ectromèle. — s. m. pl. Famille de monstres, ordre des autosites, classe des monstres unitaires. Se distinguent par l'avortement plus ou moins complet d'un ou de plusieurs membres, sans s'écarter ou s'écartant peu de l'ordre normal pour la structure du tronc.

* **ECTROPION** s. m. (gr. *ektropion*; de *ek*, hors de, et *trepein*, tourner). Méd. Renversement des paupières en dehors. Dans le langage ordinaire, on dit ERAILLEMENT.

ECTROTIQUE adj. (gr. *ektrôtikos;* de *ektrôô*, je fais avorter). Méd. Abortif; qui fait avorter. — MÉTHODE ECTROTIQUE, procédé de cautérisation qui a pour but de faire avorter les pustules de la variole, du zona et de l'érysipèle. —s. m. Substance ectrotique.

* **ECTYPE** s. f. (gr. *ek*, hors de; *tupos*, type). Antiq. Copie, empreinte d'une médaille, d'un cachet; copie figurée d'une inscription. (Vieux.)

* **ÉCU** s. m. (lat. *scutum*, bouclier). Espèce de bouclier que portaient autrefois les cavaliers : *combattre avec la lance et l'écu.* — Blas. Figure de ce bouclier, sur laquelle se peignent les armoiries : *l'écu de France.* — Nom d'une monnaie ancienne d'argent ou d'or : *écu blanc; écu d'or au soleil.*—En termes de compte. Valeur de trois francs : *il a mille écus de rente.* — Fam. METTRE ÉCU SUR ÉCU, thésauriser. — C'EST LE PÈRE AUX ÉCUS, se dit d'un homme qui a beaucoup d'argent comptant. — Par exag. AVOIR DES ÉCUS A REMUER A LA PELLE, être fort riche. — N'AVOIR PAS UN ÉCU VAILLANT, être fort pauvre.—LES VIEUX AMIS ET LES VIEUX ÉCUS SONT LES MEILLEURS, ou plus brièvement, VIEUX AMIS, VIEUX ÉCUS. — VOICI LE RESTE DE NOTRE ÉCU, et plus ordinairement, VOICI LE RESTE DE NOS ÉCUS, se dit, en plaisantant, d'une personne qu'on voit arriver dans une compagnie. — ÉCU D'OR, ancienne monnaie d'or qui a eu diverses valeurs selon les temps et les pays : *l'écu d'or a valu le plus ordinairement cent quatorze sous.* Par opposition, on appelait l'écu d'argent ECU BLANC.—ECU-QUART, ancienne monnaie de compte valant soixante-quatre sous : *on payait les épices de messieurs du parlement en écus-quarts.* — QUART D'ÉCU, ancienne monnaie d'argent qui valait d'abord quinze ou seize sous et qui, plus tard, en a valu souvent davantage : *on ne voit plus de quarts d'écu.* — || Astron. ECU DE SOBIEWSKI, petite constellation de l'hémisphère austral. — Chancell. ORDRE DE L'ECU, fondé en 1369 par Louis II, duc de Bourbon, et conféré aux principaux seigneurs de sa cour réunis à Moulins, comme témoignage de leur affection et de leur dévouement. Cette décoration était un écu à champ d'azur, avec une bande d'or ou de gueules transversale, sur laquelle était l'inscription : *Allen.* Il fut plus tard réuni à l'ordre de Bourbon ou de N.-D.-du-Chardon. — Entom. Seconde partie du thorax des insectes.

* **ÉCUBIER** s. m. Mar. Trou rond percé à l'avant d'un bâtiment pour y faire passer les câbles : *il y a ordinairement deux écubiers de chaque côté de l'étrave.*

* **ÉCUEIL** s. m. [é-keul; *l* mll.] (lat. *scopulus*, rocher). Rocher dans la mer : *ce port est fermé par des écueils.* — Fig. Chose dangereuse pour la vertu, l'honneur, la fortune, la réputation, etc. : *le monde est plein d'écueils.*

ECUEILLÉ, ch.-l. de cant., arr., et à 44 kil. N.-O. de Châteauroux (Indre), sur la Tourmente; 1,966 hab.

* **ÉCUELLE** s. f. [é-kuè-le] (lat. *scutella*). Petit vase rond et creux, d'argent, d'étain, de bois, de terre, etc., qui sert le plus communément à mettre du bouillon, du potage, etc. : *laveuse d'écuelles.* Dans cette locution, *écuelles* se prend pour toutes sortes de vaisselles. — ROGNER L'ÉCUELLE A QUELQU'UN, lui retrancher de sa subsistance, de son revenu. — CELA EST PROPRE COMME UNE ÉCUELLE A CHAT, se dit de quelque chose de sale. — IL A BIEN PLU DANS SON ÉCUELLE, se dit d'une personne à qui il est arrivé beaucoup de bien. — IL N'Y A, DANS CETTE MAISON, NI POT AU FEU, NI ÉCUELLES LAVÉES, se dit d'une maison en désordre où tout manque pour la cuisine, où il n'y a rien à manger. — METTRE TOUT PAR ÉCUELLES, ne rien épargner pour faire grand'chère à quelqu'un. — QUI S'ATTEND A L'ÉCUELLE D'AUTRUI A SOUVENT MAL DÎNÉ, quand on compte sur autrui, on est souvent trompé dans ses espérances. — ILS SE RACCOMMODERONT A L'ÉCUELLE, COMME LES GUEUX, ils se réconcilieront en buvant ensemble. — ARCHER DE L'ÉCUELLE, archer qui était chargé d'arrêter les mendiants et de les mener à l'hôpital. — Bot. ECUELLE-D'EAU, nom vulgaire de l'HYDROCOTYLE COMMUNE, plante ombellifère qui croît dans les marécages, et dont les feuilles font souvent le godet en dessus.

* **ÉCUELLÉE** s. f. Contenu d'une écuelle pleine : *il en a mangé une bonne écuellée.*

* **ÉCUISSER** v. a. (rad. *cuisse*). Faire éclater le tronc d'un arbre en l'abattant, au lieu de le trancher complètement avec la scie ou la cognée. — || S'écuisser v. pr. Etre écuissé : *les arbres ne doivent pas s'écuisser.*

* **ÉCULER** v. a. (rad. *cul*). Se dit en parlant des bottes et des souliers qui s'abaissent par derrière sur le talon : *cet enfant marche mal, il écule ses souliers.* — S'éculer v. pr. Etre éculé : *quand un soulier est trop court, il s'écule facilement.*

ÉCUMAGE s. m. Action d'écumer.

* **ÉCUMANT, ANTE** adj. Qui écume, qui jette de l'écume : *coursier écumant.* — Fig. Qui est fort en colère, furieux.

> La bornant son discours, encore toute *écumante*,
> Elle souffle aux guerriers l'esprit qui la tourmente.
> BOILEAU.

* **ÉCUME** s. f. Espèce de mousse blanchâtre qui se forme et qui surnage sur l'eau ou sur quelque autre liquide agité, échauffé, ou en fermentation : *l'écume de la bière.* — Bave de quelques animaux lorsqu'ils sont échauffés ou en colère : *l'écume d'un chien.* Dans un sens anal., en parlant des personnes : *quand cet homme est en colère, l'écume lui sort de la bouche.* — Sueur qui s'amasse sur le corps du cheval : *ce cheval était couvert d'écume.* — Abusiv., ECUME DE MER, espèce de terre magnésienne, très blanche, fine et onctueuse, dont on fait des pipes : *pipe d'écume de mer.* Quelques personnes disent, à tort, *pipe de Cummer.* — Fig. Ramas de gens vils et méprisables : *c'est l'écume de la société.* — || Techn. Scories qui surnagent sur certaines matières en fusion, comme le verre, et principalement sur les métaux. — ECUME PRINTANIÈRE, nom vulgaire des bulles écumeuses que secrète par l'anus la larve du cercope écumeux. On dit aussi CRACHAT DE COUCOU. — ECUME DE MER. Zool. Animal plus ou moins rapproché des éponges et des alcyons. — Bot. Produit de la décomposition des varechs, que la mer rejette sur le rivage et que l'on emploie comme engrais.

* **ÉCUMÉNICITÉ, ÉCUMÉNIQUE, ÉCUMÉNIQUEMENT.** Voy. ŒCUMÉNICITÉ, etc.

* **ÉCUMER** v. n. Se couvrir d'écume, jeter de l'écume : *la mer écume.* — Prov. et bas. IL ÉCUME COMME UN VERRAT, se dit d'un homme qui écume de colère. — v. a. Oter l'écume qui se forme sur un liquide en ébullition : *écumer des confitures.* — ECUMER LES MARMITES, vivre en parasite, écornifler. — ECUMER LES MERS, ÉCUMER LES CÔTES, exercer la piraterie. — Fig. et fam. Prendre çà et là : *il va partout écumer des nouvelles.* — || Fig. Purifier, expurger : *il faudrait écumer cette société.* — **S'écumer.** v. pr. Etre écumé : *le pot-au-feu s'écume avant de bouillir.*

* **ÉCUMEUR** s. m. Celui qui écume. N'est point usité au propre; mais on dit fig. UN ÉCUMEUR DE MARMITES, un parasite, et UN ÉCUMEUR DE MER, un corsaire, un pirate. — || Au fém. ECUMEUSE.

* **ÉCUMEUX, EUSE** adj. Qui est chargé d'écume, qui jette beaucoup d'écume : *flots écumeux.* Ne s'emploie guère qu'en poésie.

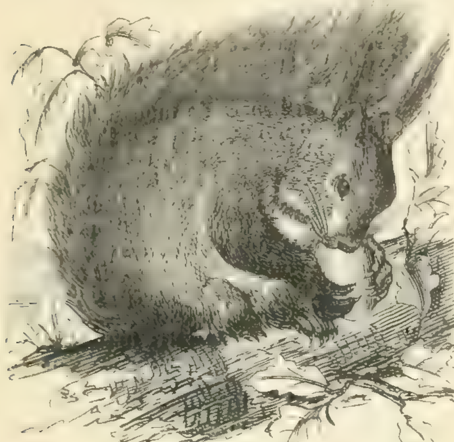
* **ÉCUMOIRE** s. f. Ustensile de cuisine fait en forme de cuiller plate, percée de plusieurs petits trous, et qui sert à écumer. — || Sorte de cuiller dont on se sert pour écumer les matières en fusion. — Argot. Visage marqué de petite vérole, troué comme une écumoire.

ÉCURAGE s. m. Action d'écurer.

* **ÉCURER** v. a. Nettoyer, frotter, éclaircir avec du sablon, de la lie, ou autre chose semblable. Se dit en parlant de la vaisselle, de la batterie de cuisine, ou autres ustensiles de même nature : *il faut écurer ces chaudrons.* — ECURER UN PUITS (Voy. CURER.) — || **S'écurer** v. pr. Etre écuré.

* **ÉCUREUIL** s. m. [é-ku-reul; *l* mll.] (lat. *sciurus;* du gr. *skiouros*). Mamm. Genre de rongeurs, comprenant plus de cent espèces remarquables par le grand développement de leur queue qu'ils relèvent en panache. Le genre écureuil est largement répandu sur

toute la surface du globe, excepté en Australie. *L'écureuil commun d'Europe (sciurus vulgaris*, Linn.) est un joli petit quadrupède, long de 37 à 38 centim., y compris la queue; il est d'un rouge vif, qui devient châtain foncé en dessus et blanc en dessous. Dans les pays du nord, sa fourrure, qui est grise en hiver, reçoit le nom de petit gris. Cet écureuil se trouve dans toutes les forêts de l'Europe



Écureuil commun d'Europe (Sciurus vulgaris).

et du nord de l'Asie. En été, il se nourrit de bourgeons et des jeunes cônes de pin; en hiver, il mange les noisettes, les noix, les glands, etc., qu'il a recueillis en automne et qu'il a cachés dans quelque trou d'arbre. Il saute de branche en branche avec une merveilleuse agilité, s'arrête de temps en temps, s'assied et se sert adroitement de ses deux pattes de devant pour porter à sa bouche les noix, les faines, les amandes de toute espèce dont il fait sa nourriture. Les écureuils vivent par couple; ils construisent, au point de bifurcation de deux ou plusieurs branches, un nid rond, bien dissimulé par un revêtement de mousse et couvert d'un toit qui empêche la pluie d'y pénétrer. Ce charmant animal, ayant un besoin continuel d'activité et de mouvement, ne peut vivre en captivité si on ne lui donne pas les moyens d'exercer ses membres. C'est pourquoi l'on joint ordinairement à sa cage un cylindre tournant en grillage de fil de fer. La chair de l'écureuil est assez bonne à manger, quand cet animal ne s'est pas nourri de cônes de pin; dans ce cas, elle possède un goût de résine fort désagréable. — Fig. et fam. C'EST UN ÉCUREUIL, IL EST VIF COMME UN ÉCUREUIL, se dit d'un jeune homme vif, sémillant, qui ne tient pas en place. — ❧ Zool. ÉCUREUIL VOLANT, nom vulgaire donné aux rongeurs du genre polatouche et particulièrement au polatouche volant. (Voy. POLATOUCHE.) — Argot. Nom donné aux hommes de peine employés à tourner la roue qui met en mouvement une machine quelconque. — Nom donné aux imprimeurs lithographes qui travaillent sur une machine à bras, à cause de leurs mouvements, qui imitent ceux d'un écureuil dans le cylindre de sa cage, lorsque ces ouvriers font tourner le moulinet qui met le marbre en mouvement.

* **ÉCUREUR, EUSE** s. Celui, celle qui écure la vaisselle et la batterie de cuisine.

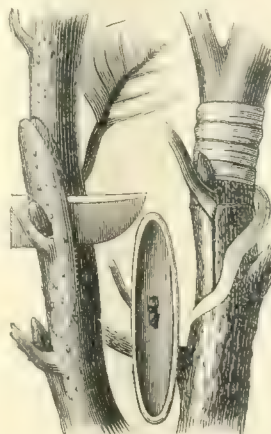
* **ÉCURIE** s. f. (bas lat. *scuria*). Lieu destiné à loger des chevaux, des mulets, etc. : *écurie bien garnie*. — Prov. et fig. FERMER L'ÉCURIE QUAND LES CHEVAUX SONT DEHORS. (Voy. CHEVAL.) — Prov. et fig. C'EST UN CHEVAL A L'ÉCURIE, se dit d'une chose qui nécessite des frais d'entretien, sans être d'aucune utilité. — Prov. et fig. NETTOYER LES ÉCURIES OU LES ÉTABLES D'AUGIAS, réformer des abus criants, remédier à une corruption invétérée, porter l'ordre et la règle dans des affaires embrouillées, malhonnêtes. — Train, équipage qui comprend écuyers, pages, carrosses, chevaux, mulets, etc., d'un prince, d'un grand seigneur : *l'écurie du prince est partie*. — ❧ Fam. Logement très malpropre : *cette pièce est une véritable écurie*. — ENTRER QUELQUE PART COMME DANS UNE ÉCURIE, y entrer sans saluer, sans se conformer aux règles ordinaires de la politesse.

ECURY-SUR-COOLE, ch.-l. de cant., arr. et à 8 kil. S. de Châlons (Marne), 326 hab.

* **ÉCUSSON** s. m. (diminut. d'*écu*). Blas. Sorte de cartouche sur lequel sont représentées des armoiries. Figure héraldique qui, dans des armoiries, en fait la partie principale ou entre comme accessoire d'un écu. — Méd. Sorte d'emplâtre que l'on taillait en forme d'écu et qui s'appliquait sur l'estomac. — Jard. Morceau d'écorce portant un œil ou un bouton, que l'on enlève, au moment de la sève, à une jeune branche d'arbre, pour l'insérer entre le bois et l'écorce d'un autre arbre. — Troisième pièce du thorax des insectes; elle est plus ou moins petite, ordinairement triangulaire, située sur le mésothorax, entre les attaches des ailes. Elle atteint quelquefois un assez grand développement et couvre alors la plus grande partie de l'abdomen et ne se rencontre pas dans certaines espèces.

ÉCUSSONNABLE adj. Jard. Qui peut être écussonner.

ÉCUSSONNAGE s. m. Jard. Action d'écussonner. — L'*écussonnage* ou *greffe en écusson*, est une excellente manière de propager certaines espèces d'arbres ou d'arbustes : on le préfère, dans beaucoup de cas, aux autres modes de greffage. Il est basé sur ce fait que lorsqu'un œil est soigneusement enlevé d'un arbre,



Écussonnage.

il conserve tous les caractères de cet arbre; et si on l'insère ensuite entre le bois et l'écorce d'un autre arbre, il s'unira à celui-ci, se développera et produira des branchages, des fleurs et des fruits semblables à ceux de l'arbre dont il a été séparé. Voici comment on opère l'écussonnage : à l'aide d'un écussonnoir, on enlève de l'arbre dont on veut propager l'espèce, des yeux de l'année bien constitués; on les taille, comme le montre notre figure, en forme d'écusson d'armoiries. On fait sur l'arbre à écussonner des incisions, ordinairement en forme de T et pénétrant jusqu'à l'aubier; on écarte, avec la spatule du greffoir, les deux lèvres de l'écorce incisée, on place l'écusson au-dessous de cette écorce; on ramène les lèvres, on les rapproche et on les maintient à l'aide de ligatures. Cette opération se pratique à deux époques de l'année : au printemps et à l'été. Dans le premier cas, l'écusson se développe immédiatement, et l'on dit, pour cette raison, qu'il est *à œil poussant;* dans le second cas, il ne part qu'au printemps suivant, ce qui fait dire qu'il est *à œil dormant*.

* **ÉCUSSONNER** v. a. Jard. Greffer, enter en écusson : *tous les arbres que ce jardinier a écussonnés sont bien venus*.

* **ÉCUSSONNOIR** s. m. Jard. Petit couteau dont on se sert pour écussonner.

* **ÉCUYER** s. m. [é-kui-ié] (bas lat. *scutarius*). Autref. Gentilhomme qui suivait et accompagnait un chevalier, qui portait son écu et lui aidait à prendre ses armes et à se désarmer. — Titre que portaient les jeunes gens de la plus haute qualité, jusqu'à ce qu'ils eussent été armés chevaliers avec les cérémonies d'usage. — Titre que portaient, en France, les simples gentilshommes et les anoblis : *il était défendu de prendre la qualité d'écuyer, si l'on n'était pas noble*. Cette qualification est encore fort usitée en Angleterre : *un tel écuyer* (esquire) ['skoua'-eur]. — Celui qui a la charge, l'intendance de l'écurie d'un prince, d'un grand seigneur : *le grand écuyer de France*. — Celui qui enseigne à monter à cheval, qui dresse les chevaux au manège : *quel est l'écuyer qui tient ce manège?* — CET HOMME EST BON ÉCUYER, il monte bien à cheval, il sait bien mener, bien dresser un cheval. — BOTTES A L'ÉCUYÈRE, bottes dont on se sert pour monter à cheval, surtout dans les exercices du manège et dans la cavalerie : la tige, plus haute par devant que le genou, est fortement échancrée sous le jarret. — Celui qui donne la main à une dame pour la mener. On ne l'emploie guère, dans ce sens, qu'en parlant d'une reine, d'une princesse, etc. : *le premier écuyer de la reine*. — ÉCUYER DE MAIN, par opposition à ÉCUYER CAVALCADOUR, celui qui donne la main au roi, pour l'aider à monter en voiture, etc. — ÉCUYER TRANCHANT, officier qui coupe les viandes à la table des rois et des princes. — ÉCUYER DE BOUCHE, DE CUISINE, le maître cuisinier d'un prince ou d'un grand seigneur. — Par anal. Perche de bois fixée le long du mur d'un escalier, pour servir d'appui aux personnes qui montent ou qui descendent. — ❧ Homme qui fait des exercices équestres dans un spectacle public.

* **ÉCUYÈRE** s. f. Femme qui monte à cheval. Ne se dit guère que des femmes qui font des exercices équestres dans un spectacle public.

* **ECZÉMA** s. m. Méd. Affection cutanée caractérisée par une éruption de très petites vésicules aplaties, agglomérées, presque confluentes, répandues sur une portion du corps nettement circonscrite, mais souvent très étendue, accompagnées de démangeaisons et suivies d'un suintement séro-purulent, qui tantôt se résorbe, tantôt s'épanche en dehors pour former des excoriations, des plaques squameuses et même des croûtes plus ou moins épaisses. L'eczéma, appelé aussi *dartre vive*, est l'une des affections de la peau les plus fréquentes; il se distingue de l'herpès par la petitesse des vésicules et plus tard par un suintement d'une sérosité trouble, qui tache et empèse le linge. On l'observe surtout aux plis des membres, au scrotum et au mamelon; il passe quelquefois à l'état chronique. Son traitement présente souvent de grandes difficultés. On conseille un régime doux, des dépuratifs, des lotions alcalines (5 gr. de sulfure de potasse pour 100 gr. d'eau), des bains d'eau de son, des cataplasmes émollients et calmants. On combat par l'arséniate de soude l'eczéma dartreux à forme sèche. On emploie contre l'eczéma syphilitique et contre l'eczéma dartreux les moyens qui peuvent modifier la diathèse syphilitique ou dartreuse. Les eaux d'Uriage sont recommandées contre toutes les variétés de cette affection.

ECZÉMATEUX, EUSE adj. Méd. Qui a le caractère de l'eczéma.

* **EDDA** s. f. (islandais, *arrière-grand'mère*), nom de deux collections d'anciens poèmes et d'anciennes légendes scandinaves. La plupart datent du VIIIe siècle, quelques-uns

paraissent avoir été composés au IXᵉ ou Xᵉ siècle; mais le pur esprit païen qui les distingue et la forme primitive de la langue dans laquelle ils sont écrits, semblent devoir les faire classer parmi les œuvres des premiers âges. La plus ancienne Edda est connue sous le nom d'EDDA SŒMUNDAR HINS FRÔDA (l'Edda de Sœmund le Savant). Ce qui nous en est resté consiste en 39 poèmes, réunis par Sœmund Sigfusson, prêtre islandais, mort en 1133. Ces différents poèmes peuvent être divisés en mythologiques et en légendaires. Le *Voluspâ* ou oracle de la *vala* (prophétesse) est un exposé de la cosmogonie des Scandinaves. La *Grimnis-mâl* décrit les douze habitations des Dieux (les douze signes du zodiaque). Les poèmes légendaires de l'Edda racontent les jours héroïques et les aventures de héros, qui ont été plus ou moins identifiés avec Dietrich, Sigfried, Attila et ses Huns. L'Edda la plus nouvelle, écrite en prose et qui porte aussi le nom de *Snorra-Edda*, est une collection des mythes divins et d'explications sur la versification des poètes; elle fut graduellement composée par plusieurs écrivains, bien qu'elle porte seulement le nom de *Storri Sturlason* (mort en 1178). La meilleure édition moderne de l'ancienne Edda est celle de H. Lüning; *Edda Urschrift mit anmerkungen, glossar und einleitung* (1859).

EDDYSTONE ROCKS, récifs de la Manche, longs de 200 à 250 mètres, près de la côte de Cornwall, à 15 kil. E. de l'embouchure du cap Rame, à l'entrée du détroit de Plymouth. Ils consistent en trois sommets principaux, qui disparaissent entièrement à marée haute. Le



Phare d'Eddystone (avec une section pour montrer l'intérieur).

célèbre phare, élevé sur l'un de ces rocs, fut rebâti par John Smeaton (1756-'9). Il est haut de 23 mètres, bâti en pierre de Portland, encastré dans le granit en partie fourni par le roc, dans lequel ses fondements sont taillés. La mer s'élève souvent au-dessus de la lanterne.

* **ÉDEN** s. m. [é-dènn] (hébr. plaisir, délice; d'où *gan Eden*, jardin de délices). Nom donné par l'Ecriture Sainte au lieu où Dieu plaça Adam et Eve avant leur chute. D'après la version des Septante, l'Eden s'appelle Paradis, c'est-à-dire parc, jardin de délices. Eden est aussi le nom que donnent les Ecritures à un pays placé probablement dans la vallée de l'Euphrate, et mentionné parmi les conquêtes des Assyriens. — Par ext. Tout lieu de délices, lieu agréable : *le salon d'un restaurateur est l'Eden des gourmands* (B.-Savarin).

ÉDÉNIEN, IENNE adj. Primitif : *mœurs édéniennes.*

ÉDÉNIQUE, adj. qui se rapporte à l'Eden ou qui rappelle l'Eden. On dit, par exemple, que pendant l'hiver, la végétation de la Côte d'azur continue à présenter un aspect édénique.

* **ÉDENTÉ, ÉE** part. passé de ÉDENTER. Fam. UNE VIEILLE ÉDENTÉE, une vieille qui n'a plus de dents. — s. m. pl. Sixième ordre de la classe des mammifères; ils sont caractérisés non par l'absence complète de dents, mais par un système dentaire toujours dépourvu d'incisives, sauf chez le tatou, et composé de dents plus ou moins semblables entre elles, à une seule racine, d'une structure plus simple que celles des autres mammifères. Ils ont les doigts terminés par des ongles crochus et puissants, propres à fouir la terre; leur museau est plus ou moins long et pointu. Leur intelligence bornée et leur infériorité organique les a fait classer au dernier rang des mammifères. Ils sont herbivores ou insectivores. Cuvier divise cet ordre en trois familles : 1° TARDIGRADES; 2° ÉDENTÉS PROPREMENT DITS, à museau pointu (*fourmiliers* et *pangolins*); 3° MONOTRÈMES.

* **ÉDENTER** v. a. User, rompre les dents d'une scie, d'un peigne, etc. — **S'édenter** v. pr. Perdre ses dents.

ÉDESSE. I. Ancienne ville du N. de la Mésopotamie, capitale de l'Osroène; aujourd'hui *Orfa*, à 130 kil. S.-O. de Diarbekir. En 137 av. J.-C. elle devint la capitale d'un royaume indépendant. Saccagée par Trajan, elle fut faite colonie militaire romaine en 216 et, pendant plusieurs années, resta le principal centre littéraire de l'Orient. Ephraem Syrus y résida. Pendant les croisades, elle forma une principauté possédée par Baudouin Iᵉʳ, frère de Godefroy de Bouillon, par Baudouin II, cousin du précédent, par Jocelin de Courtenay et par Jocelin II. Pillée par Tamerlan en 1393, elle fut annexée à la Perse et, en 1637, passa aux Turcs, qui changèrent son nom en *Urfa* ou *Orfah*. La ville moderne est bien bâtie, avec un rempart de 11 kil. de circuit; elle ne renferme plus que 5,500 hab. Ses antiquités les plus remarquables sont les ruines d'une tour, que l'on croit avoir été le palais de Nemrod, et les catacombes creusées au-dessous du rocher. Elle tire son importance commerciale de sa position sur la route d'Alep au Kurdistan. — **II.** Ancienne capitale de la Macédoine (probablement la même qu'*Ages*, aujourd'hui *Vodena*), sur l'un des bras de la rivière Ludias. La ville actuelle est à 70 kil. N.-O. de Salonique. Elle renferme quelques ruines anciennes; mais ce qui fait surtout sa célébrité, ce sont les panoramas que l'on découvre dans ses environs.

EDFOU (Copte, *Atbo;* anc. *Apollinopolis magna*), petite ville de la haute Egypte, à 3 kil. de la rive gauche du Nil et à 82 kil. S.-S.-E. de Thèbes; 2,000 hab. Poteries. Ruines remarquables de deux temples en partie couverts de sables et qui furent élevés par les Ptolémées d'après les anciens modèles pharaoniques.



Ruines à Edfou.

EDGAR, douzième roi des Anglo-Saxons, surnommé le *Pacifique*, fils d'Edmond Iᵉʳ, né vers 943, mort en 975. Il succéda à son frère Edwy en 959 et eut pour successeur son fils Edouard II. Il favorisa les monastères et contribua beaucoup à accroître la puissance des Bénédictins. Ayant enlevé du couvent de Wilton une jeune fille nommée Wilfride, il fut condamné par saint Dunstan, son confesseur, à la sévère pénitence de déposer sa couronne pendant sept ans.

EDGAR ATHELING (EDGAR LE NOBLE), prince anglo-saxon, petit-fils d'Edmond *Côte de Fer*, et fils d'Edward, mort exilé en Hongrie. En 1057, il suivit en Angleterre son père, après la mort duquel il devint héritier de la couronne, qu'il ne revendiqua pas. Nommé comte d'Oxford, par Harold, il accompagna Guillaume le Conquérant en Normandie, mais à son retour il chercha un refuge en Ecosse et essaya de faire naître une révolte dans le Northumberland. Battu, il se soumit au roi, et retourna en Angleterre (1073). Il combattit plus tard en Ecosse pour défendre les prétentions de l'un de ses parents au trône de cette contrée.

EDGEHILL, colline du Warwickshire (Angleterre), à 18 kil. S.-S.-E. de Warwick; fut le théâtre de la première bataille livrée par Charles Iᵉʳ aux forces parlementaires le 23 octobre 1642.

EDGEWORTH. I. (**Richard** LOVELL), inventeur et littérateur, né en 1744, mort en 1817. Il inventa un système télégraphique et une locomotive qui traînait avec elle des rails mobiles. En 1771, il fit partie de ceux qui essayèrent, à Lyon, de détourner le cours du Rhône. Il entra au parlement irlandais en 1798. Il a publié *Practical Education* (1798), traduit en français par Pictet; *Professional Education* (1808), et un *Essay on the Construction of Roads and Carriages*. — **II.** (**Maria**), femme de lettres anglaise, fille du précédent, née en 1767, morte en 1849. Elle écrivit en collaboration avec son père, *Eacly Lessons*, un *Essay on Irish Bulls*. La longue série de romans qui l'a rendue célèbre commence par *Castle Rackrent* (1801), puis elle donna *Belinda* (1803), *Patronage* (1814), *Helen* (1834), etc.

EDGEWORTH DE FIRMONT (**Henry-Allen**, abbé), ecclésiastique français, cousin de Maria Edgeworth, né en Irlande en 1745, mort en soignant des épidémiques à Mitau en 1807. Confesseur de Mᵐᵉ Elisabeth, sœur de Louis XVI, il accompagna ce dernier à l'échafaud, et lui adressa les paroles restées célèbres : « Fils de saint Louis, montez au ciel ». Après la mort de Mᵐᵉ Elisabeth, il accompagna Louis XVIII à Blankenburg et à Mitau. C.-S. Edgeworth a recueilli et a publié les *Lettres de l'abbé Edgeworth* (1815) : cet ouvrage a été traduit de l'anglais (Paris, 1816) par Dupont.

* **ÉDICTER** v. a. (lat. *edictum*, édit). Prescrire par un édit, par une loi.

ÉDICULE s. m. Petit édifice.

* **EDIFIANT, ANTE** adj. Qui porte à la vertu et à la piété par l'exemple ou par le discours : *il a une conduite très édifiante.* — LETTRES ÉDIFIANTES, titre d'un recueil de lettres écrites par les missionnaires.

* **ÉDIFICATEUR** s. m. Celui qui élève, qui construit un édifice.

* **EDIFICATION** s. f. (lat. *ædificatio*). Action de bâtir. Ne se dit guère au propre qu'en parlant des temples : *l'édification du temple de Jérusalem fut réservée à Salomon.* — Fig. Se dit des sentiments de piété et de vertu que l'on inspire par l'exemple ou par le discours : *faire les choses pour la gloire de Dieu et pour l'édification du prochain.* — Renseignement, moyen d'apprécier une personne, une chose : *pour votre édification, vous saurez...*

* **ÉDIFICE** s. m. (lat. *ædificium*). Bâtiment. Ne s'emploie guère qu'en parlant des temples, des palais et autres grands bâtiments : *les édifices publics.* — Fig. Se dit de certaines choses formées par l'assemblage, le concours, la combinaison de plusieurs autres : *l'édifice social.* — ** ÉDIFICE DIOCÉSAIN, nom sous lequel on comprend les églises métropolitaines, les cathédrales, les archevêchés, les évêchés et les séminaires. Les édifices diocésains font partie du domaine privé de l'Etat; des crédits sont ouverts annuellement au budget des cultes à l'effet de pourvoir à leurs frais d'entretien, de construction et de réparations.

* **ÉDIFIÉ, ÉE** part. passé de ÉDIFIER. — Touché : *il s'en retourna très édifié du sermon.* Avec la négation ou avec l'adverbe MAL. Scandalisé : *il n'est pas trop édifié, il est assez mal édifié de ce qu'un tel a fait.*

* **ÉDIFIER** v. a. (lat. *ædificare*). Bâtir. Ne se dit guère qu'en parlant des temples et autres grands bâtiments publics : *édifier un palais.* — Fig. User de son autorité pour établir l'ordre et la paix; alors s'oppose ordinairement à DÉTRUIRE, pris dans le sens de bouleverser, mettre le désordre : *vous êtes envoyé pour édifier, et non pour détruire.* — Fig. Porter à la piété, à la vertu, par l'exemple ou par le discours : *sa vie, ses actions, ses paroles, tout édifie en lui.*

> Cette union si douce, et presque fraternelle,
> *Edifiait* tous les voisins.
>
> LA FONTAINE.

— Satisfaire par un bon procédé, donner bonne opinion de soi : *la conduite qu'il a tenue dans cette affaire m'édifie extrêmement.* — Donner à quelqu'un un renseignement qui le met à même de se prononcer, en connaissance de cause, sur une personne ou sur une chose : *je veux vous édifier sur son compte.*

* **ÉDILE** s. m. (lat. *ædilis;* de *ædes*, temple, bâtiment). Magistrat romain chargé de la surveillance des édifices publics, des archives, des rues, des jeux publics, de la salubrité, etc. Il y eut d'abord trois sortes d'édiles : 1° deux édiles plébéiens nommés par les tribuns, pour les aider dans la surveillance des édifices, des poids et mesures, des approvisionnements d'eau, etc. (494 av. J.-C.); 2° les *ædiles curules* (365), qui furent d'abord choisis parmi les patriciens; 3° les *ædiles cereales*, créés par César pour surveiller les approvisionnements de blé. — ** Par ext. auj. Magistrat municipal d'une grande ville.

* **ÉDILITÉ** s. f. Antiq. rom. Magistrature de l'édile. — Exercice de cette magistrature. — Par ext. auj. Magistrature municipale des grandes villes.

ÉDIMBOURG ou **Édinburgh** [écoss. éd'-inn-beu-reu, ou éd'-inn-breu], ville d'Écosse, capitale de l'Edimburghshire, à 3 kil. de la baie du Forth, à 700 kil. N.-N.-O. de Londres, par 55° 57' 23" lat. N. et 5° 31' 3" long. O.; [illegible] hab. (290,000 avec Leith, son faubourg). Elle est presque entièrement bâtie sur trois collines parallèles courant de l'E. à l'O. : la colline centrale se termine à l'O. par une masse de rochers, hauts de 443 pieds et sur lesquels est construit le château d'Édimbourg. Le palais d'Holyrood se trouve à l'extrémité E. des mêmes rochers. La principale rue de l'ancienne ville traverse le sommet de la colline, sur les flancs de laquelle sont les vieilles maisons, hautes de cinq à onze étages et occupées par un grand nombre d'indigents. Des sentiers à pic, étroits et sinueux, descendent de la partie la plus élevée à la ville basse. Au S.-E. s'élèvent les rochers de Salisbury, hauts de 517 pieds et l'*Arthur's Seat* (siège d'Arthur) de 822 pieds. La partie méridionale



Château d'Edimbourg.

d'Edimbourg communique avec l'ancienne ville par deux ponts jetés sur un ravin. A l'E. de la nouvelle ville, se trouve une colline appelée *Calton-hill* et dont le sommet est couronné de beaux monuments. Les rues et les nombreux squares de la nouvelle ville sont magnifiques. Dans le château sont déposés les insignes royaux, c'est-à-dire la couronne, le sceptre, le sceau d'Etat. Le palais d'Holyrood était jadis la résidence des rois d'Écosse. La chambre à coucher de Marie Stuart d'Écosse, y est conservée telle qu'elle était du temps de cette reine. A côté du palais, on voit les ruines d'une abbaye d'augustins, fondée par David Ier en 1128. Les autres établissements publics sont le collège royal, la galerie nationale de peinture et de sculpture, les archives et la Victoria-hall, à l'usage de l'assemblée générale de l'Église d'Écosse. Edimbourg possède auss si de très beaux monuments élevés à la mémoire de ses hommes célèbres; un des principaux est le monument national écossais (200 pieds de haut), surmonté de la statue en marbre de sir Walter au centre. Comme institution de bienfaisance, elle a l'hospice de George Hériot, qui jouit d'un revenu de plus de 17,000 liv. sterling. Edimbourg est renommée également pour ses établissements d'éducation : le principal est l'université fondée par Jacques VI en 1582, comprenant des facultés de théologie, de droit, de médecine, des beaux-arts, avec environ 40 chaires et près de 2,000 élèves. L'université a un revenu de 1,172 liv. pour des bourses destinées à venir en aide à 80 étudiants sans fortune : sa bibliothèque contient 150,000 volumes et un grand nombre de manuscrits. L'école supérieure (*High School*) fut fondée en 1519. Il existe en outre plusieurs écoles privées de médecine, l'académie d'Edimbourg, l'académie navale et militaire, l'école normale, l'école du Dr Bell, l'école lancastérienne et l'école des arts. Edimbourg est le siège des cours suprêmes d'Écosse, dont les juges et les membres forment le collège de justice, fondé par Jacques V en 1532. L'ancien palais du parlement sert de lieu de séances à ce corps, et comprend les bibliothèques des avoués et des avocats, cette dernière contenant 200,000 volumes. Grand commerce de librairie; près de 80 imprimeries. Ale, châles, voitures, toiles de lin et fonderies de cuivre. La ville est administrée par un conseil qui se compose de 41 membres; ceux-ci élisent un lord-prévôt et six baillis, qui constituent la magistrature civile; Edimbourg nomme deux représentants au parlement. — Le nom gaélique d'Edimbourg est Dunedin. Elle reçut son nom, à ce que l'on pense, d'un château habité par Edwin (Edwin'sburg) au commencement du VIIe siècle; Edimbourg fut fortifiée et devint la capitale de l'Ecosse au XVe siècle.

EDINBURGSHIRE, ou mieux **Mid-Lothian,** comté maritime d'Ecosse, borné au N. par le golfe de Forth; 951 kil. carr.; 400,000 hab. La chaîne des collines Moorfoot, dont le point culminant est à 1,900 pieds, occupe presque toute la partie S.-E. Les monts Pentland, au centre, sont froids et stériles, mais renferment de très beaux sites. Le sol est pauvre. Charbon de terre, pierre à chaux, grès et porphyre. Grande fabrication de whiskey; ale d'Edimbourg. Capitale, *Edinburgh;* villes principales : Leith, Dalkeith, Musselburgh et Portobello.

ÉDINITE s. f. Minéral découvert dans les basaltes d'Edimbourg et composé de silice, de chaux, de soude, d'acide carbonique, d'alumine et d'oxyde d'étain.

ÉDIRNEH. Voy. ANDRINOPLE.

EDISTO, fleuve de la Caroline du Sud; se jette dans l'Atlantique par deux branches, qui entourent l'île d'Edisto, à 32 kil. S.-O. de Charleston.

* **ÉDIT** s. m. (lat. *edictum*). Autref. Loi, ordonnance, constitution du souverain : *les édits des empereurs romains.* — Anc. dr. fr. Ordonnance royale qui ne statuait que sur un seul point ou sur une seule matière : *les déclarations étaient datées du jour, du mois et de l'an- née; les édits ne l'étaient que du mois et de l'année.* Les édits étaient souvent étendus, restreints ou annulés par une DÉCLARATION. (Voy. ce mot.) Les édits n'avaient force de loi, qu'autant qu'ils étaient enregistrés par le parlement de Paris ou par celui de la province qu'ils concernaient. Ils portaient généralement le nom du lieu où ils étaient rendus ou de la chose qu'ils avaient pour objet. — CHAMBRE DE L'ÉDIT, se disait dans les anciens parlements, d'une chambre instituée par l'édit de Nantes, pour connaître des affaires des protestants, et qui était mi-partie de catholiques et de calvinistes. — ** ÉDIT DE NANTES, ordonnance, promulguée par Henri IV (avril 1598) en faveur des protestants; elle leur accordait le libre exercice de leur religion (sauf dans les résidences royales), la jouissance de tous leurs droits de citoyen et l'admission aux emplois publics. Cet édit fut révoqué par Louis XIV le 17 oct. 1685.

* **ÉDITER** v. a. (lat. *edere*, mettre au jour). Publier l'ouvrage d'autrui et quelquefois son propre ouvrage. Se dit aussi de la musique, des gravures, des lithographies, etc. — ** S'éditer. Etre édité : *cet ouvrage s'est édité chez un tel.* — Editer soi, son propre ouvrage.

* **ÉDITEUR** s. m. Celui qui fait imprimer l'ouvrage d'autrui en se donnant quelques soins pour l'édition : *cet ouvrage paraît avec une préface de l'éditeur.* — Par ext. Libraire qui publie des ouvrages à ses frais. On dit aussi LIBRAIRE ÉDITEUR. Dans cette dernière acception, il est adjectif. — ÉDITEUR RESPONSABLE, celui sous la responsabilité duquel paraît un journal, un feuille périodique. — Fig. Celui qui propage sous sa responsabilité un récit, une nouvelle.

ÉDITHE (Sainte), princesse anglaise, fille naturelle du roi Edgar et de Wilfride, abbesse de Wilton. Fête le 11 sept.

* **ÉDITION** s. f. (lat. *editio*). Impression et publication d'un livre, soit qu'il paraisse pour la première fois, soit qu'il ait déjà été imprimé; collection des exemplaires qu'on imprime pour cette publication : *nouvelle édition; toute l'édition a été saisie*. — ÉDITION PRINCEPS, la première édition d'un auteur ancien. — ▾▾ Manifestation; reproduction : *la révolution de* 1848 *est une nouvelle édition de celle de* 1830.

EDME ou **Edmond** (Saint), archevêque de Canterbury, au commencement du XIIIe siècle. Il fit ses études à Paris, et, après avoir lutté contre le roi d'Angleterre, Henri III, vint mourir en France. Fête le 16 novembre.

EDMOND (Saint), roi des East-Angles, né en 840, mort en 870. Les Danois le battirent, le firent prisonnier et lui tranchèrent la tête.

EDMOND I. (angl. *Edmund*), roi des Anglo-Saxons, fils d'Edouard l'Ancien et successeur d'Athelstan (941), né vers 922, mort le 26 mai 946. Il abandonna toute l'Angleterre septentrionale, depuis Watlingstreet jusqu'à Anlaf, mais recouvra la Northumbrie et conquit la Cumbrie. Il fut assassiné dans un festin par un proscrit nommé Leolf.

EDMOND II, surnommé *Côte de Fer* (Ironside), roi des Anglo-Saxons, fils d'Ethelred II, né en 989, mort en 1016. Avant de monter sur le trône, l'année même de sa mort, il s'était fait le champion avéré des Anglais contre les Danois. Après plusieurs batailles livrées contre Canut, ils convinrent de partager le royaume: la Mercie et le Northumberland passèrent à Canut et les parties méridionales à Edmond, avec cette condition qu'à la mort de l'un d'eux le royaume entier reviendrait au survivant. Edmond fut peu après assassiné à Oxford.

ÉDOM (hébr. *roux*). Surnom donné à Esaü à cause de la couleur de ses cheveux.

ÉDOM ou **Idumée**, ancien nom d'une région située entre la Palestine et l'Egypte. Ce mot, qui signifie roux, provient probablement de la couleur des montagnes de ce pays. L'Édom fut d'abord appelé mont Seir, ce qui veut dire abrupt. Une grande partie de ce pays se compose d'un désert rocailleux, cependant une quantité considérable de terre se soumet à la culture ou renferme des pâturages pour les chameaux, les chèvres et les moutons. La plaine descend en pente douce jusqu'à la mer Morte. De basses collines calcaires y attiennent et sont suivies d'une chaîne de roches ignées, hautes de 680 mètres. Plus loin, à l'E., une chaîne calcaire, plus élevée de 350 mètres, s'enfonce dans le désert d'Arabie. La principale partie du pays était entre la mer Morte et le golfe d'Akabah; quant au reste, il est peu connu. D'après le récit de la Bible, Esaü prit possession de ce pays et ses descendants en chassèrent les Horites, qui en étaient les premiers habitants. Les Edomites furent d'abord divisés en dix tribus. La liste de leurs premiers rois se trouve dans la Genèse. Un des derniers refusa à Moïse la permission de traverser son territoire. Après l'établissement des Hébreux, les Edomites furent constamment en guerre avec eux. David plaça des garnisons dans leurs villes. Des révoltes contre Salomon et Josaphat ne réussirent pas; une autre contre Joram eut plus de succès. Amaziah s'empara de Sela (Petra), la nouvelle capitale. Edom reconquit son indépendance sous le règne d'Achaz. Après la défaite des Egyptiens par Nabuchodonosor, il fut incorporé à l'empire chaldéen. Vers cette époque, il commença à être appelé contrée des Nabathéens, nom qui lui vint soit d'un changement de dynastie, soit d'une tribu dominante. La ruine de Tyr fit de Petra la principale station des caravanes du sud de l'Arabie, et le grand marché des produits de l'Inde. La prospérité des Nabathéens augmenta encore sous les rois de Perse, dont ils reconnurent la suprématie. Après le règne d'Alexandre le Grand, Edom forma un royaume indépendant, qui fut souvent en guerre avec les Juifs. Jean Hircanus en annexa une partie; le tout fut absorbé par les Romains sous Trajan. Hérode, qui supplanta les Asmonéens en Judée, était Iduméen ainsi que l'empereur Philippe. Edom fut envahi par les Arabes au VIIe siècle. Les principales villes de l'intérieur étaient Petra et Bozrah, l'ancienne capitale; sur la mer Rouge, les deux plus grands ports étaient Elath et Ezion-Geber. Des inscriptions récemment découvertes prouvent que les Edomites formaient une nation instruite. La divinité masculine suprême était *Al* ou *El*, la divinité féminine s'appelait *Alath*; les autres dieux étaient Baal-Samim, Yarki-Baal, etc. On faisait des pèlerinages religieux à Wady Feiran, au mont Serbal, et surtout à Tor, dans la péninsule sinaïtique.

ÉDOMITES s. m. pl. Nom que l'on donne aux descendants d'Esaü, surnommé Edom. On les appelle aussi IDUMÉENS.

ÉDOUARD (angl. **Edward**), nom porté par plusieurs rois Saxons. — I. (**l'Ancien**), roi des Saxons de l'Ouest, fils et successeur (901) d'Alfred le Grand, mort en 925. Son cousin Ethelwald, secondé par les Northumbriens et par les Danois orientaux, lui disputa la couronne. Edouard passa une partie de son règne à le soumettre, puis il imposa ses lois à toutes les tribus situées entre la Northumbrie et la Manche. Ses fils Athelstan, Edmond et Elred occupèrent successivement le trône. — II. (**le Martyr**), roi des Anglo-Saxons, fils et successeur (975) d'Edgar, né vers 962, mort en 978. Sa belle-mère Elfride fomenta une révolte en faveur de son propre fils Ethelred : dans la guerre civile qui s'ensuivit, Edouard fut assassiné et Ethelred II lui succéda. — III. (**le Confesseur**), roi des Anglo-Saxons, fils d'Ethelred II, né vers 1004, mort le 5 janvier 1066. Sa mère Emma était une princesse normande. A la mort de Canut, en 1035, il partit de Normandie, où il avait été exilé, et débarqua à Southampton, avec 40 navires. Sa mère, qui était alors régente du royaume, s'étant opposée à son débarquement, il se retira à la hâte. Après l'avènement de son demi-frère Hardicanut, Edouard fut bien reçu en Angleterre et, à la mort de ce prince (1042), il monta sur le trône. Son premier acte royal fut de confisquer les immenses trésors que possédait sa mère, qu'il fit enfermer dans le monastère de Winchester. Il épousa Edith, fille du comte Godwin, qui gouvernait les provinces du Sud. En 1051, un conflit s'étant élevé entre Edouard et son beau-père, trois armées, commandées par Godwin et ses deux fils, marchèrent contre le roi, dans le Gloucestershire, mais ne s'aventurèrent pas à l'attaquer. Le litige fut porté devant le witenagemote. Godwin et ses fils s'enfuirent en Flandre; leurs Etats furent confisqués et la reine Edith fut enfermée dans un monastère. En 1052, Godwin revint avec une flotte, menaça Londres et obtint du roi sa restauration et celle de son fils Harold, dans leurs comtés. Edouard aida Malcolm à renverser Macbeth du trône d'Ecosse. A sa mort, Harold lui succéda. On s'est longtemps souvenu des lois et coutumes du *bon roi Edouard*. Estimé pour sa sainteté, il fut canonisé et surnommé le *Confesseur*, un siècle environ après sa mort. Fête, le 5 janvier et le 13 octobre.

ÉDOUARD, nom porté par plusieurs rois d'Angleterre. — I. Surnommé Longshanks, fils d'Henri III et d'Eléonore de Provence, né en 1239, mort le 7 juillet 1307. Il fut dans sa jeunesse, nommé duc de Guyenne, et, en 1254, devint seigneur de l'Irlande. Pendant la guerre civile, il défit et tua Simon de Montfort, comte de Leicester, à Evesham (1265) et, en 1267, il soumit le reste des révoltés dans l'île d'Ely. En août 1274, près de deux ans après la mort de son père, il fut couronné sans opposition à son retour d'une croisade Il vainquit Llewellyn, prince des Gallois, et nomma son propre fils prince de Galles. En 1289, il résolut de soumettre l'Ecosse, s'empara de plusieurs des forteresses de ce pays et donna la couronne à John Balliol, qui bientôt renia son alliance. Edouard traversa de nouveau la Tweed, remporta une grande victoire à Dunbar, en 1296, exila Balliol, et nomma gardien du royaume le comte de Surrey. Les Ecossais, sous William Wallace, chassèrent les Anglais de leur royaume (1297), mais ils furent défaits par Edouard, et perdirent de 20 à 40,000 hommes près de la forêt de Falkirk (22 juillet 1298). Une nouvelle révolte ayant eu lieu en 1303, Edouard envahit encore une fois le royaume. En 1306, Robert Bruce fomenta une nouvelle guerre et fut élu roi. Edouard se préparait à marcher contre lui, quand il mourut à Carlisle. Il améliora les lois, confirma et établit définitivement les deux grandes chartes et donna au parlement l'organisation qu'il a depuis conservée. Sous son règne, les Juifs furent cruellement dépouillés et chassés de son royaume (1290). — II, fils et successeur du précédent, né au château de Carnavon, le 25 avril 1284, mort le 21 septembre 1327. Les honneurs, dont il combla son favori Piers de Gaveston, causèrent du mécontentement parmi ses sujets; les barons se soulevèrent et Gaveston fut mis à mort. A la tête d'une immense armée, Edouard marcha contre les Ecossais révoltés, se fit battre à Bannockburn (1314) et s'enfuit. De nouveaux troubles eurent lieu, causés par la faveur dont jouissaient son favori Hugues le Dépensier et sa famille. En 1326, la femme d'Edouard, Isabelle, qui avait assemblé une armée en France, débarqua en Angleterre avec 3,000 hommes, commandés par Mortimer et Jean de Hainaut, auxquels se joignit la noblesse de l'Angleterre. Edouard s'enfuit dans le pays de Galles; il y fut pris et mis en prison; le parlement déclara son règne terminé (1327). Confiné au château de Berkeley, il fut trouvé mort dans son lit : il avait été assassiné. — III, fils aîné d'Edouard II et d'Isabelle de France, né le 13 nov. 1312, mort le 21 juin 1377. Proclamé roi, le 25 janvier 1327, pendant la captivité de son père, il marcha peu après, à la tête de 40,000 hommes, sur les Ecossais envahisseurs; sa campagne, qui fut malheureuse, se termina par un traité reconnaissant l'indépendance complète de l'Ecosse. La guerre fut plus tard recommencée par Edouard, qui envahit plusieurs fois l'Ecosse, dans le but de soutenir les prétentions d'Edouard Balliol au trône. En sa qualité de fils d'Isabelle, fille de Charles IV, Edouard revendiqua ses droits à la couronne de France, contre Philippe de Valois. Après avoir conclu des alliances, il envahit la France avec environ 50,000 hommes, mais en sortit sans avoir livré bataille. Peu de temps après, il remporta sur la flotte française la grande victoire de l'Ecluse; et, à la tête de 200,000 hommes, y compris les Flamands, ses alliés, il assiégea Tournay et Saint-Omer, mais sans succès. En 1346, il gagna sur Philippe la bataille décisive de Crécy, qui fut suivie du siège et de la soumission de Calais, ainsi que d'une paix qui dura jusqu'en 1355. Pendant le siège de Calais, le roi David d'Ecosse envahit l'Angleterre; mais il fut battu, fait prisonnier, et, comme représailles, Edouard ravagea l'Ecosse. La direction des hostilités, en France, fut confiée à son fils Edouard (le Prince Noir), qui, le 19 septembre 1356, remporta la victoire mémorable de Poitiers, où le roi de France, Jean, fut fait prisonnier. Le roi d'Ecosse fut rançonné à 100,000 livres (1357); et, en 1360, la Grande Paix fut signée à Brétigny : elle stipulait l'abandon par Edouard de ses pré-

tentions à la couronne de France, en échange d'importantes acquisitions sur le continent (Poitou, Guienne et comté de Ponthieu). Son petit-fils, Richard II, lui succéda. — IV, né à Rouen, le 29 avril 1441, mort le 9 avril 1483. Fils de Richard, duc d'York, il commanda une armée, à Londres, pendant la guerre des Deux-Roses (1461) et fut proclamé roi par le parlement, alors que Henri VI vivait encore. En 1460, les Yorkistes remportèrent une grande victoire à Northampton et, peu après son avènement, Edouard mit en complète déroute les Lancastriens à la sanglante bataille de Towton. En 1464, il épousa lady Elisabeth Grey: ce mariage déplut tellement au comte de Warwick, qu'il rejoignit les Lancastriens et leva une armée contre Edouard, qui s'enfuit en Hollande (1470). Henri VI remonta sur le trône, et Edouard fut déclaré usurpateur. Revenu, à la tête d'une troupe étrangère, Edouard réunit ses partisans et, le 14 avril 1471, vainquit les Lancastriens à Barnet; Warwick fut tué et Henri enfermé à la Tour de Londres. L'armée lancastrienne, commandée par le duc de Somerset, fut encore défaite à Tewkesbury, le 4 mai. La femme d'Henri, Marguerite, fut faite prisonnière et enfermée pendant cinq ans à la Tour; son fils Edouard fut mis à mort. Henri fut égorgé dans sa prison, peu après la bataille. En 1474, Edouard conclut une alliance avec le duc de Bourgogne, et se prépara à une guerre, destinée à soutenir ses prétentions à la couronne de France. Il passa la Manche et débarqua à Calais; mais son expédition n'eut pas de suites heureuses, parce qu'il fut abandonné par son allié, Charles le Téméraire de Bourgogne, avec lequel il devait partager le royaume de France. Edouard s'engagea ensuite dans une lutte armée contre son frère Clarence, qu'il fit mettre à mort en 1478. (Voy. CLARENCE.) Il passa le reste de ses jours dans l'indolence et la débauche, abandonnant le pouvoir à une favorite, Jane Shore. Il laissa cinq filles, parmi lesquelles Elisabeth, qui épousa plus tard Henri VII, et deux fils, les infortunés princes Edouard et Richard, si connus sous le nom d'enfants d'Edouard. — V. Fils d'Edouard IV, né en 1470, mort en 1483. Il monta sur le trône à la mort de son père. Son oncle, le duc de Gloucester, qui était régent, ajourna son couronnement, l'enferma dans la Tour de Londres et se fit investir de l'office de protecteur. Il fit aussi interner à la Tour le frère d'Edouard, le jeune duc d'York, et réussit à usurper le trône sous le nom de Richard III. Les deux jeunes princes ne reparurent jamais, ils furent probablement assassinés. Sous le règne de Charles III, on trouva dans la Tour des os décharnés qu'on supposa être ceux de ces deux enfants. L'histoire de leurs infortunes a fourni à Delavigne le sujet d'un drame, *les Enfants d'Edouard*, représenté à Paris en 1833 (voy. DELAVIGNE), et à Paul Delaroche, celui d'un beau tableau. — VI. Le troisième roi d'Angleterre de la dynastie de Tudor, né le 12 octobre 1537, mort le 6 juillet 1553. Fils d'Henri VIII et de Jane Seymour, il fut élevé avec soin et monta sur le trône en 1547. Son oncle, Edouard Seymour, devint Protecteur, aussitôt après avoir été créé duc de Somerset. En 1547, Somerset fit une expédition en Ecosse pour forcer Marie, la jeune reine de ce pays, à épouser Edouard, ainsi qu'elle le devait faire d'après un traité antérieur; il y gagna la victoire de Pinkie (10 septembre). Le frère et le rival de Somerset, lord Seymour, fut enfermé à la Tour, au commencement de 1549, déclaré coupable de haute trahison par la chambre des lords et décapité le 20 mars. Le peuple se souleva dans divers parties du royaume, à cause de la dépréciation des monnaies et de l'abaissement des salaires; la révolte la plus formidable fut celle du tanneur Kett, qui, à la tête de 20,000 hommes, se fit battre en Cornouailles. Le Protecteur, qui s'était rendu odieux par sa faible administration pendant cette révolte et par d'autres causes, fut déposé et incarcéré à la Tour, en 1549, pendant que Warwick, plus tard duc de Northumberland, devenait chef du gouvernement. En 1551, Somerset fut de nouveau enfermé à la Tour; convaincu de félonie, il fut exécuté l'année suivante (1552). Warwick persuada alors à Edouard de contracter un nouveau mariage, pour exclure ses sœurs de la succession au trône, et y faire parvenir lady Jane Grey. Celle-ci, à la mort du souverain, régna quelques jours seulement; elle fut remplacée par Marie, sœur d'Edouard. Ce qui nous reste des œuvres littéraires de ce prince a été publié en 1859.

ÉDOUARD, prince de Galles (surnommé le *Prince Noir*, à cause de la couleur de son armure), fils aîné d'Edouard III et de Philippa de Hainaut, né le 15 juin 1330, mort le 8 juin 1376. Dès l'âge de 15 ans, il accompagna son frère, qui faisait la guerre en France, et déploya une grande valeur à la bataille de Crécy, après laquelle il s'appropria le cimier et la devise (*Ich dien*) du roi Jean de Bohême (comte de Luxembourg), qui y avait été tué. En 1356, il gagna la victoire de Poitiers, et, en 1357, emmena comme prisonnier en Angleterre le roi Jean de France. En 1361, le roi d'Angleterre réunit tous les domaines, qu'il possédait entre la Loire et les Pyrénées, en une seule principauté, qu'il donna au Prince Noir avec le titre de prince d'Aquitaine. Edouard se fixa à Bordeaux, où Pierre le Cruel, chassé de Castille, vint lui demander asile : à la prière de ce dernier, il assembla une armée, traversa les Pyrénées et défit Henri de Transtamare dans les plaines situées entre Navarrete et Najera. En 1369, il entra en campagne contre les Français, assiégea Limoges, qu'il prit, réduisit en cendres et dont il massacra plus de 40,000 hab. Il retourna ensuite en Angleterre. Son fils Richard succéda à Edouard III comme roi.

EDRED, roi des Anglo-Saxons, fils d'Edouard l'Ancien, succéda (946) à son frère Edmond Ier, mort en 955. Il marcha contre la Northumbrie et dompta les turbulents Danois. Sous son règne, saint Dunstan arriva au pouvoir.

***ÉDREDON** s. m. (suédois, *eider; dun*, plume). Duvet, fourni particulièrement par l'eider, qui sert à faire des couvre-pieds, des couvertures. — Couvre-pied d'édredon : *acheter un édredon.* — ∾ Argot. ÉDREDON DE SIX PIEDS, paille.

ÉDRIOPHTALME adj. [é-drio-ftal-me] (gr. *edraios*, fixe; *ophthalmos*, œil). Hist. nat. Qui a les yeux fixes. — s. m. pl. Groupe de crustacés, dont Milne Edwards a fait la seconde division de la sous-classe des crustacés ordinaires. Ils sont caractérisés par des yeux latéraux et sessiles, par l'absence de carapace; la tête est distincte du thorax, qui est composé d'anneaux mobiles, ordinairement au nombre de sept; les pattes sont aussi presque toujours au nombre de sept paires. Ces crustacés se divisent en trois ordres : 1° les AMPHIPODES; 2° les ISOPODES; et 3° les LÆMIPODES. (Voy. ces mots.)

EDRISI (Abou-Abdallah-Mohammed-el), [ed-ri'-zi], géographe arabe, qu'on suppose issu des princes musulmans Edriside, qui régnaient à Fez avant les Fatimites, né à Ceuta en 1099, mort en Sicile vers 1180. Il voyagea beaucoup et se distingua par ses connaissances en cosmographie, en géographie, en philosophie, en médecine, en astrologie et par son talent poétique. Le manuscrit de son traité de géographie fut découvert à Paris en 1829. (Traduction française, 2 vol. 1836-'40). Plusieurs fragments en étaient déjà connus. La partie de ses œuvres qui concerne l'Afrique a été traduite par M. Jaubert.

***ÉDUCABLE** adj. Apte à recevoir l'éducation : *ce peuple est arriéré, mais il est intelligent et éducable.*

ÉDUCATEUR, TRICE adj. Qui concerne l'éducation. — Qui donne l'éducation. — Substantiv. Personne qui fait l'éducation des autres : *la mère de famille est la première éducatrice des enfants.*

* **ÉDUCATION** s. f. (lat. *educatio*). Action d'élever, de former un enfant, un jeune homme, de développer ses facultés physiques, intellectuelles et morales; résultat de cette action : *se consacrer à l'éducation de la jeunesse; la bonne éducation rectifie les dispositions vicieuses.* — MAISON D'ÉDUCATION, maison où l'on prend en pension des enfants, pour les instruire. — ÉDUCATION PROFESSIONNELLE, éducation qui a pour objet de préparer à un métier, à une profession. — Connaissance et pratique des usages de la société, relativement aux manières, aux égards, à la politesse : *il est sans éducation.* — Par ext., en parlant de certains animaux, tels que le cheval, le chien, etc. Action de les dresser à certains exercices : *éducation d'un cheval.* — Econ. rur. Soin qu'on prend pour élever certains animaux, art de les multiplier, et d'en tirer le plus grand avantage qu'il est possible : *l'éducation des abeilles, des vers à soie.* — Se dit quelquefois, dans un sens analogue, en parlant des végétaux : *l'éducation de cette plante est difficile.* — ENCYCL. L'éducation est le développement et la culture des facultés physiques, intellectuelles et morales. Dans un sens général, elle comprend tous les moyens qui contribuent à atteindre ce but chez un individu, depuis son enfance jusqu'à sa virilité. Dans un sens plus particulier, elle se rapporte à l'instruction répandue par des écoles et par d'autres institutions d'éducation. On trouve des détails sur ces écoles dans nos différents articles de villes, de contrées, d'Etats, ainsi qu'aux articles particuliers, AVEUGLE, COLLÈGE, SOURDS ET MUETS, etc. — Dans les premiers âges, l'éducation du peuple appartenait aux prêtres; mais peu à peu la science s'étant dégagée de la religion, l'enseignement devint une profession distincte. — Chez les Hébreux, après l'exil, les écoles furent établies par les rabbins; on y recevait les enfants dès l'âge de 5 à 6 ans. Les plus célèbres étaient celles de Jamnia, de Tibériade, d'Alexandrie, de Babylone et de Jérusalem. — A Athènes, bien que l'importance de l'éducation fût appréciée, les législateurs avaient négligé de s'en occuper et les particuliers élevaient leurs enfants selon leur fantaisie. A Lacédémone, au contraire, la liberté et les droits de la famille étaient sacrifiés par les lois sévères de Lycurgue, lois qui ne pouvaient subsister qu'à la condition de s'emparer de l'enfant dès le berceau, pour le façonner à la vie rude qui l'attendait. L'éducation, publique et uniforme, consistant en exercices gymnastiques et militaires et excluant toute instruction scientifique et littéraire, était obligatoire; nul ne pouvait être citoyen sans l'avoir reçue, et les parents, qui refusaient d'y soumettre leurs enfants, perdaient leurs droits de citoyenneté. Charondas, législateur des colonies grecques de Sicile, avait admis l'instruction gratuite et obligatoire; tout le monde devait apprendre à lire et à écrire, dans des écoles défrayées par le trésor public. De cette manière, les plus indigents étaient aussi aptes à voter que les riches; ils agissaient en connaissance de cause, et il est probable que la liberté de la Sicile n'eût jamais été anéantie, si les sociétés antiques n'eussent pas été divisées en deux castes : citoyens et esclaves. La loi de Charondas ne produisit que peu de fruits, parce qu'au lieu de s'adresser à l'universalité des habitants de la Sicile, elle ne s'appliquait qu'aux seuls citoyens des villes. Pendant les cinq premiers siècles de son existence, le

peuple romain était peu instruit; cependant il possédait des écoles, où l'on apprenait à lire et à écrire; c'est près d'un de ces établissements que Virginie fut arrêtée par le client du Décemvir. Cette éducation primaire était perfectionnée ensuite pour les fils des nobles, qui allaient étudier chez les Etrusques; car la littérature étrusque était alors, pour la jeunesse romaine, ce que fut depuis la littérature grecque. Quant aux jeunes plébéiens, ils apprenaient à peine à lire et à écrire quelques mots, comme font la plupart de nos petits paysans. Après la conquête de la Grande-Grèce (Italie méridionale), les captifs, plus instruits que leurs vainqueurs, ouvrirent des écoles, où, moyennant salaire, ils enseignaient la littérature. En dehors de ces écoles, les familles riches achetaient, presque au poids de l'or, des esclaves lettrés pour leur usage particulier. Quant aux Romains, ils auraient rougi d'exercer le métier d'instituteur salarié. Les rhéteurs et les philosophes eurent beaucoup plus de peine que les grammairiens à s'établir à Rome, où plusieurs édits leur défendaient d'enseigner, dans la crainte que la jeunesse, séduite par les grâces de l'esprit et du langage, ne négligeât les exercices du Champ de Mars pour les études pacifiques des écoles. Pendant cette période, qui dura jusqu'à César, l'éducation comprit plusieurs degrés : 1er degré : lecture, écriture, calcul; c'était l'instruction primaire, dont la plupart des Romains se contentaient, et qui leur était donnée, dans le Forum, par des esclaves méprisés; 2e degré : langue et poésie, enseignées par des grammairiens; 3e degré : art oratoire, enseigné par des rhéteurs, ordinairement des affranchis. D'ailleurs, les exercices gymnastiques n'étaient pas négligés : course, natation, saut, équitation, maniement des armes, lutte, pugilat, disque, balle. Vers le commencement de la corruption des mœurs, on y ajouta la musique, la danse, la peinture et la sculpture, qui n'auraient pas trouvé grâce aux yeux des rudes guerriers de la primitive Rome. Ce n'est qu'à partir des Césars, que le gouvernement favorisa les lettres et propagea les études. On entendait alors par arts libéraux, la grammaire, la rhétorique et la géométrie. Quant à la philosophie, elle n'était pas très protégée. Vespasien assigna, sur le trésor impérial, des salaires aux rhéteurs grecs et latins, salaires de 100,000 sesterces par an. Adrien fonda l'Athénée et protégea la philosophie à l'égal des autres sciences. Depuis cette époque, grammairiens, philosophes et rhéteurs jouirent de grandes immunités et furent déchargés d'une foule d'impôts ; dans chaque ville de l'empire, ces immunités furent étendues à un nombre de professeurs, proportionné à l'importance de la ville. Les maîtres recevaient un traitement des villes dans lesquelles ils enseignaient, traitement dont le taux variait selon les facultés des villes, le bon vouloir des municipalités, ou la volonté de l'empereur; ils recevaient, en outre, un salaire de leurs auditeurs. Théodose le Jeune ordonna qu'après 20 ans d'enseignement, les professeurs émérites devinssent comtes du premier ordre. C'est ce prince qui fit fermer les écoles particulières de droit et de philosophie, réservant à l'Etat de faire enseigner ces sciences par des professeurs présentés par les autres professeurs, acceptés par les municipalités et nommés par l'empereur. Il est bien entendu que l'enseignement primaire et spécial était libre. Dans les écoles supérieures de rhétorique, de grammaire, de mécanique, d'architecture, etc., l'Etat entretenait quelques jeunes gens pauvres, mais reconnus comme des plus intelligents, — c'étaient nos boursiers. Des prix étaient quelquefois distribués, après concours, aux élèves les plus méritants; ils se composaient de livres précieux; et c'est là, sans doute, le point de départ de l'usage qui s'est établi depuis, et qui règne encore aujourd'hui. Les premiers chrétiens instruisirent leurs enfants chez eux, quand ils ne voulurent pas les envoyer dans les écoles païennes. La première école de catéchistes paraît avoir été fondée à Alexandrie par saint Pantène, vers 181; des écoles semblables furent presque aussitôt établies à Césarée, à Antioche, à Édesse et dans plusieurs autres villes. En Occident, les invasions des peuples germaniques firent disparaître les écoles; les études et le savoir se réfugièrent dans les monastères. Au VIe siècle, il y avait trois classes d'écoles : les paroissiales, les cathédrales ou épiscopales et les conventuelles. Charlemagne fonda des écoles dans chaque évêché et dans chaque monastère ; près d'un siècle plus tard, le roi Alfred d'Angleterre imita son exemple. Au Xe siècle, les Arabes possédaient les écoles florissantes de Bagdad et de Cordoue, et 17 universités, dont la plus célèbre était celle de Cordoue; une école élémentaire était attachée à chaque mosquée. Pendant les XIIe et XIIIe siècles, ère des scolastiques, on fonda, dans le monde chrétien, 20 universités, comprenant celles de Paris, de Montpellier, d'Oxford, de Cambridge, de Bologne, de Padoue, de Rome, de Salamanque et de Lisbonne. Les protestants adoptèrent pour l'éducation les plans d'étude tracés par Luther, par Melanchthon, par Zwingle et par Calvin. Le gymnase de Strasbourg, ouvert par Johann Sturm, devint un modèle pour une foule d'autres institutions du même genre. Entre la dernière partie du XVIIe siècle et la fin du XVIIIe, naquirent quatre systèmes d'éducation : écoles piétistes, humanistes, philanthropiques et éclectiques. Ces dernières étaient celles dans lesquelles, sans suivre exclusivement les doctrines d'aucune école, on poursuivait le but vraiment philanthropique d'instruire des classes jusqu'alors négligées. Telle fut l'origine des efforts que firent Heinicke, Braidwood, l'abbé de l'Épée et Sicard, en faveur des sourds-muets; de ceux que firent Valentin Haüy, Klein et Lenne pour les aveugles, et Robert Raikes, Oberlin, Odescalchi, Tata Giovanni, Pestalozzi et Froebel pour diverses autres classes d'individus. — Tandis que les écoles secondaires ont une longue histoire, les écoles publiques élémentaires pour les pauvres sont d'origine toute moderne. On les créa d'abord en Prusse, où elles furent régulièrement organisées en 1794. En France, on ne fit rien avant 1833 ; et encore on marcha avec une telle lenteur que le niveau intellectuel de la masse était de beaucoup inférieur à celui des Allemands, lorsque éclata la guerre de 1870. Jusqu'alors, les classes dirigeantes avaient fait tout ce qu'elles avaient pu pour empêcher l'instruction de se répandre dans le peuple. La guerre de 1870 ayant démontré que la nation la plus instruite est aussi la plus forte, on dut cesser de considérer l'instituteur comme une sorte d'ennemi social, qu'il fallait traiter en paria. De même qu'en Allemagne, il a fallu sacrifier, en France, les droits du père de famille à ceux de l'Etat et ordonner qu'à l'avenir les enfants seraient forcés d'aller à l'école, absolument comme ils sont forcés d'aller au régiment, sans que le père de famille puisse s'y opposer ; il a été admis que l'Etat ayant le droit de se faire défendre par tous les citoyens, a également le droit d'exiger que ceux-ci soient aussi instruits que possible, puisque l'événement a démontré que la force des armées dépend aujourd'hui de leur intelligence. Il a été admis que le père, n'ayant pas le droit de briser un bras à son enfant, sous prétexte qu'il lui déplaît à lui, père, que cet enfant se serve de ce bras, il n'a pas davantage le droit d'ankyloser, en quelque sorte, l'intelligence de cet enfant. L'instruction primaire gratuite est devenue obligatoire, et, dans quelques années, tous nos jeunes soldats sauront lire, aussi bien que les soldats de la Suisse et de l'Allemagne. L'obligation de fréquenter les écoles primaires avait été décrétée en Prusse par Frédéric le Grand, dès 1763 ; mais ce décret ne fut pas appliqué rigoureusement avant 1794 ; nous rappelons ces dates pour bien faire remarquer que la France est restée en retard d'un siècle sur sa redoutable voisine, et que celle-ci doit, au moins en grande partie, sa formidable puissance à l'instruction qu'elle a répandue dans toutes les classes de la société. Déjà la Russie, l'Italie, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont adopté ou discuté des plans de réforme scolaire ; il serait dangereux pour la France de ne pas prendre les devants. L'instruction primaire est absolument obligatoire dans l'Autriche cisleithane, en Italie, en Suisse (excepté dans quatre cantons), en Danemark, en Norvège, en Suède et dans plusieurs autres pays. Aux Etats-Unis, la gratuité, la laïcité et l'obligation de l'instruction primaire sont établies dans presque tous les états. — Les principaux caractères du système allemand sont les suivants : 1° le droit et le devoir, pour l'Etat, d'établir des écoles élémentaires pour tous les jeunes enfants; 2° l'obligation, pour les enfants, de fréquenter, depuis l'âge de 7 ans jusqu'à l'âge de 14 ans, une école élémentaire publique ou privée ; 3° la situation de l'instituteur régularisée par des examens, qui donnent droit à des grades, à une pension, à une retraite, à des garanties pécuniaires, s'il tombe malade, et à une rente servie à sa famille, s'il vient à mourir ; 4° l'inspection sévère et régulière des écoles. Tel est le système allemand, que la France a imité, avec raison, en 1833, et qui est aujourd'hui admis à peu près partout. Les écoles allemandes se divisent en quatre classes : écoles primaires, realschulen, gymnases et universités; il y a, en outre, des écoles normales, pour former des professeurs de tous grades, et des écoles spéciales professionnelles. Le gouvernement s'est réservé l'autorité suprême sur les universités. — En France, de même qu'en Allemagne, chaque degré de l'instruction publique est placé sous le contrôle du gouvernement, qui agit par l'intermédiaire d'un ministre de l'instruction publique et d'un conseil supérieur de l'instruction publique. Les écoles sont classées de la façon suivante : 1° *écoles primaires*, comprenant l'instruction élémentaire jusqu'aux degrés les moins élevés, conférés par les écoles normales; 2° *écoles secondaires*, comprenant l'instruction donnée dans les collèges communaux et dans les lycées, et les degrés secondaires, conférés dans les écoles normales ; 3° *écoles supérieures*. D'après la loi, qui rencontre malheureusement une vive opposition, au nom des prétendus droits des pères de famille, chaque commune doit établir et entretenir une école primaire au moins ; l'Etat lui vient en aide quand les taxes locales sont insuffisantes. Les écoles privées ou libres sont encouragées et souvent subventionnées par les communes ; mais il faut que les professeurs de ces écoles passent des examens, identiques à ceux que subissent les instituteurs des écoles publiques. D'ailleurs, les écoles libres sont soumises, comme les autres, à de rigides inspections. Les lycées sont créés et soutenus par l'Etat, avec la coopération des départements et des villes, tandis que les collèges communaux sont fondés et entretenus par les communes; le programme des études est fixé par le gouvernement; il est le même pour les collèges et pour les lycées. L'éducation supérieure est donnée par les *académies* (autrefois *universités*). Une académie complète embrasse 5 facultés : sciences, lettres, théologie, droit et médecine; mais l'académie de Paris est seule complète ; toutes les autres possèdent au moins des facultés des sciences et des lettres ; presque toutes une faculté de droit. La loi de 1875 autorise la création d'universités indépendantes de l'université de France ; mais ces établisse-

ments ne peuvent confrer de grades. Outre les académies, nous avons en France diverses institutions d'instruction supérieure : collège de France, école des chartes, muséum d'histoire naturelle, école des langues orientales vivantes (avec des chaires d'arabe ancien, d'arabe vulgaire, de persan, de turc, d'arménien, de grec moderne, d'indoustani, de chinois moderne, de malais, de javanais, d'arabe algérien, de thibétain, et de japonais); les écoles d'Athènes, etc. Toutes ces institutions, ainsi que les principales bibliothèques publiques de Paris, sont placées sous le contrôle du ministère de l'instruction publique; les écoles spéciales sont sous celui de différents ministres; ainsi, le ministre de la guerre possède dans son département l'Ecole polytechnique, l'Ecole militaire de Saint-Cyr et l'Ecole de cavalerie de Saumur; le ministre de la marine possède l'Ecole navale et les Ecoles d'hydrographie; le ministre des finances, l'Ecole forestière, etc.

ÉDUENS, *Ædui* ou *Hedui* [é-du-ain], l'un des plus puissants peuples de la Gaule, fixé entre la Liger (Loire) et l'Arar (Saône). Les premiers, parmi les Gaulois, ils firent alliance avec les Romains, qui leur donnèrent la qualification de « parents » et même celle de « frères ». Lors de l'arrivée de César en Gaule (58 av. J.-C.), ils étaient soumis à Arioviste; mais les Romains les rétablirent dans leur ancienne puissance. Ils se joignirent, en 52, à l'insurrection de Vercingétorix et furent traités avec douceur par César victorieux. Leur ville principale était Bibracte. Leur suprême magistrat, élu annuellement par les prêtres, recevait le titre de Vergobretus. Une insurrection des Eduens, dirigée par Julius Sacrovir, en 21 après J.-C., fut étouffée par C. Silius.

* **ÉDULCORATION** s. f. Chim. et Pharm. Action d'édulcorer.

* **ÉDULCORER** v. a. (lat. *edulcorare*). Chim. Verser de l'eau sur des substances en poudre, pour les dépouiller des certaines parties solubles qu'elles peuvent contenir. — Pharm. Adoucir un médicament en y ajoutant du sucre ou quelque sirop. — **S'édulcorer** v. pr. Devenir plus doux : *les tisanes s'édulcorent de préférence avec du miel.*

ÉDULE adj. (lat. *edulis*). Qui est comestible.

* **ÉDUQUER** v. a. (lat. *educare*). Pop. Elever des enfants, faire leur éducation.

EDWARDS (George) [éd'-ouards], ornithologiste anglais, né vers 1693, mort en 1773. Il écrivit *Natural History of uncommon Birds and of some rare and undescribed Animals* (4 vol.); *Gleanings of Natural History* (3 vol.), et *Elements of Fossilology.*

EDWARDS (Richard), dramaturge anglais, né en 1523, mort vers 1566. Son *Damon et Pythias* fut la première tragédie anglaise qui traita un sujet classique. Il écrivit plusieurs petits poèmes comprenant les *Amantium Iræ.*

EDWIN, roi de Northumbrie, né vers 586, mort en 633. Il était encore enfant quand, à la mort de son père (Ælla, roi de Deira), le trône fut usurpé par son beau-frère Ethelfrid, roi de Bernicie. En 593, ce dernier prince réunit les deux royaumes sous le nom de Northumbrie. En 617, Ethelfrid fut défait et tué par Redwald, roi des East-Angles; Edwin monta sur le trône. Par son génie militaire, il éleva la Northumbrie au premier rang des Etats anglo-saxons. Le principal événement de son règne fut l'introduction du christianisme dans son royaume. Il périt dans une bataille contre les forces réunies de Penda, roi de Mercie, et de Ceadwalla, roi des Bretons.

EDWY, surnommé *le Beau*, roi des Anglo-Saxons, né vers 938, mort en 958. Fils d'Edmond Ier, il succéda à son oncle Edred, en 955, et commença par bannir saint Dunstan, qui l'avait violemment séparé de la princesse Elgive. Une rébellion ayant été fomentée par Edgard, son jeune frère, que les Merciens avaient pris pour roi, Edwy s'enfuit au delà de la Tamise et la guerre se termina (957), par une paix qui désigna ce fleuve comme frontière entre les possessions des deux frères. Edwig gouverna Wessex et Kent jusqu'à sa mort.

EECKEREN, ville de la prov. et à 6 kil. N. d'Anvers (Belgique); 4,965 hab. Victoire du maréchal de Boufflers sur les Hollandais en 1703.

EECKHOUT ou **Eeckhout (Gerbrant van den)** [aïk'-; èk'-haoutt], peintre hollandais, né en 1621, mort en 1674. Elève de Rembrandt, il excella surtout dans le portrait.

EECLOO ou **Eccloo** [é'-klô ou ék'-klô], ville de la Flandre orientale (Belgique), à 20 kil. N.-O. de Gand; 12,008 h. Important marché de grains.

* **ÉFAUFILER** v. a. (rad. *faufiler*). Tirer la soie d'un ruban ou d'une étoffe, pour juger de sa qualité, ou pour en faire de la ouate.

* **EFENDI** s. m. Voy. Effendi.

* **EFFAÇABLE** adj. Qui peut être effacé : *cette écriture est effaçable avec de l'eau-forte.*

* **EFFACÉ, ÉE** part. passé de Effacer. — Adjectiv. Rejeté en arrière : *ce soldat a les épaules bien effacées.*

* **EFFACEMENT** s. m. Action d'effacer, de s'effacer : *effacement de plusieurs mots.* — Fig. Pardon : *l'effacement des péchés.*

* **EFFACER** v. a. (lat. *ex*, hors de; *facies*, face, image). Oter, enlever la figure, l'image, le caractère, les couleurs, les traits, l'empreinte de quelque chose; rayer, raturer : *effacer l'empreinte d'une médaille*, ou simpl., *effacer une médaille.* — Par ext. Se dit en parlant de la beauté des femmes : *elle avait des couleurs, mais la maladie les a effacées.* — Fig. au sens moral. Faire disparaître, faire oublier : *effacer le souvenir d'un événement.* — Fig. Surpasser, éclipser : *ce général a effacé tous les grands capitaines de son temps.* — Effacer le corps, effacer une épaule, etc., dans certains exercices, comme l'escrime, la danse, le manège, tenir le corps, une épaule, dans la position qui donne le moins de prise, le plus de grâce. — ›› Détruire, anéantir : *le temps efface tout.* — Absol. :

Ajoutez quelquefois et souvent *effacez.*
Boileau.

— * **S'effacer** v. pr. Etre effacé : *empreinte qui s'efface par le frottement.* — Effacer le corps, l'épaule, etc. : *il s'effaça pour éviter le coup.* — Fig. Se tenir à l'écart : *il s'effaçait pour faire briller son ami.*

* **EFFAÇURE** s. f. Ce qui est effacé, soit par accident, soit à dessein : *cette page était pleine d'effaçures.*

EFFANAGE s. m. Agric. Opération qui consiste à couper une partie des feuilles des céréales, lorsqu'une végétation trop vigoureuse peut nuire à la production du grain. On évite aussi par ce moyen que les céréales ne versent : *l'effanage se pratique avant la formation des épis.*

* **EFFANER** v. a. (rad. *fane*). Agric. A le même sens qu'Effeuiller; mais ne se dit guère qu'en parlant des blés.

* **EFFARÉ, ÉE** part. passé de Effarer. — Qui est tout troublé, tout hors de lui : *il est venu tout effaré nous dire cette nouvelle.* On dit dans un sens analogue : *visage effaré, air effaré.*

* **EFFAREMENT** s. m. Etat d'une personne effarée : *dans leur effarement, ils se précipitèrent vers une issue trop étroite et s'y firent étouffer.*

* **EFFARER** v. a. (lat. *ferus*, sauvage). Troubler tellement une personne, que son air et ses yeux ont quelque chose de hagard : *qu'a-t-on pu vous dire qui vous ait si fort effaré?* — **S'effarer** v. pr. Devenir effaré : *pourquoi vous effarer de si peu de chose?*

EFFAROUCHANT, ANTE adj. Qui effarouche : *paroles effarouchantes.*

EFFAROUCHEMENT s. m. Action d'effaroucher; état de celui qui est effarouché.

* **EFFAROUCHER** v. a. (rad. *farouche*). Épouvanter, effrayer et faire fuir : *effaroucher le gibier.* — Prov. et fig. Effaroucher les pigeons, éloigner d'une maison ceux qui y apportent du profit : *un marchand qui surfait trop effarouche les pigeons.* — Fig. et fam. Rendre moins traitable, donner de l'éloignement : *si vous lui faites cette proposition, vous l'effaroucherez.* — ›› Blesser, offenser : *vos propos l'ont effarouché.* — Argot. Faire disparaître, voler. — * **S'effaroucher** v. pr. Prendre peur et s'enfuir : *ce cheval s'effarouche facilement.* — Devenir moins traitable : *devant ses procédés, je me suis effarouché.* — ›› Fig. Se montrer blessé, scandalisé : *il s'effarouche de toute nouveauté.*

EFFARVATTE s. f. Ornith. Nom que Buffon donna à deux espèces de fauvettes : la Fauvette des roseaux et la Petite Rousserolle, mais qu'il appliquait plutôt à cette dernière, comme Cuvier l'a fait lui-même. (Voy. Fauvette.)

* **EFFECTIF, IVE** adj. (lat. *effectivus*). Qui est réellement et de fait : *il a payé en deniers effectifs.* — Fam. C'est un homme effectif, sa parole est effective, c'est un homme qui fait ce qu'il dit, qui ne promet rien qu'il ne tienne. — s. m. Adm. milit. Nombre réel des soldats d'une armée, d'une troupe, par opposition au nombre que les règlements, etc., lui assignent, ou qu'on lui suppose : *l'effectif de son armée n'était que de vingt mille hommes.*

* **EFFECTIVEMENT** adv. Réellement, en effet : *cela est arrivé effectivement.*

* **EFFECTUER** v. a. (lat. *efficere*). Mettre à effet, à exécution : *il a effectué ses promesses.* — ›› Mathém. Faire un calcul qui n'est qu'indiqué : *effectuer une opération.* — * **S'effectuer**, v. pr. Etre effectué : *ces projets ne tarderont pas à s'effectuer.*

* **EFFÉMINÉ, ÉE** part. passé de Efféminer. — adj. Qui tient de la faiblesse de la femme : *homme efféminé.* — s. m. *Il n'y a que des efféminés qui puissent avoir de ces sentiments-là.*

* **EFFÉMINER** v. a. (lat. *effeminare*). Rendre faible comme l'est ordinairement une femme, amollir : *les voluptés efféminent l'âme et le corps.*

* **EFFENDI** ou **Efendi** s. m. [é-fain-di] (turc, *efandi;* corruption du gr. *authentês*, maître, que les Grecs modernes prononcent af-zaindis). Seigneur, maître : titre des fonctionnaires civils, des ministres de la religion et des savants. Par opposition à Aga, titre que l'on donne aux militaires. — Reis-effendi, ministre des affaires étrangères, en Turquie. — ›› Hakin-effendi, premier médecin de la cour.

EFFÉRENT, ENTE adj. (lat. *efferens*, part. pr. de *efferre*, emporter). Physiol. Se dit des vaisseaux ou conduits transportant un liquide quelconque hors des organes qui le sécrètent ou le centralisent : *les artères sont des canaux efférents.* — Se dit aussi des nerfs qui portent à la périphérie les actions des centres nerveux : *les nerfs locomoteurs sont des nerfs efférents.*

* **EFFERVESCENCE** s. f (lat. *effervescere*, bouillonner). Mouvement intestin qui ressemble à l'ébullition, et qui s'excite par le contact ou le mélange de deux substances : *les alcalis font effervescence avec les acides.* Méd. dans un sens anal. *L'effervescence des*

humeurs. — Fig. Emotion vive et passagère dans les âmes, dans les esprits : *la plus grande effervescence régnait parmi le peuple, régnait dans la ville.*

* **EFFERVESCENT, ENTE** adj. Chim. Qui est susceptible de faire effervescence ; qui est en effervescence : *matières effervescentes.* — Fig. Prêt à s'emporter : *tête effervescente.*

* **EFFET** s. m. [è-fè] (lat. *effectus*). Ce qui est produit par quelque cause : *il n'y a point d'effet sans cause.*

Souvent un beau désordre est un *effet* de l'art.
BOILEAU.

— Jurisp. EFFET RÉTROACTIF, effet d'une loi dont on ferait remonter l'application à un temps où elle n'existait pas encore : *la loi ne doit jamais avoir d'effet rétroactif.* — Jurispr. EFFETS CIVILS, droits, avantages qu'assure la loi civile, et dont ne jouissent point ceux qui sont morts civilement, comme le droit de tester, etc. — ⁂ Impression, sensation ou sentiment qu'une chose fait éprouver : *mes remontrances lui ont fait de l'effet; la musique produit un effet remarquable sur certains animaux.* — FAIRE L'EFFET DE..., avoir l'air : *cet homme me fait l'effet d'un fripon.* — * B.-Arts et Littér. Ce qui frappe, ce qui attire ou captive les regards, l'attention : *cet artiste sacrifie souvent la convenance à l'effet.* Peint. dans un sens anal. : *mettre un tableau, un dessin à l'effet.* — A EFFET, se dit de ce qui est destiné, de ce qui vise à produire de l'effet : *phrase à effet.* — Exécution d'une chose : *voilà de belles propositions, mais il faut les mettre à effet.* — POUR CET EFFET, A CET EFFET, pour l'exécution de quoi, ou en vue de quoi. — A QUEL EFFET? à quelle intention? pourquoi? — A L'EFFET DE, pour l'exécution, pour l'accomplissement de, ou afin de. Cette locution n'est guère usitée qu'en style de Pratique. — LES EFFETS PUBLICS, les rentes sur l'Etat, les billets ou papiers d'Etat introduits dans la banque et dans le commerce. — EFFETS MOBILIERS, ou simpl. et plus ordinairement, EFFETS, biens, objets meubles, ou censés tels d'après la loi : *les effets d'une succession.* Au plur. dans un sens particulier. Objets meubles qui sont à l'usage d'une personne : *emporter ses effets.* — EN EFFET, loc. adv. Réellement : *il le mérite en effet.*

Quoi ! vous êtes grand'mère, Aminte ? c'en est fait :
Autant que je m'y puis connaître,
Il est assez plaisant de travailler pour l'être,
Mais fâcheux de l'être *en effet*.
PAVILLON.

— Au commencement d'une phrase, annonce le plus souvent qu'on va donner une preuve de ce qu'on vient de dire. — S'emploie aussi par manière de conjonction, et pour servir de liaison au discours : *il maintient que telle chose est : en effet, peut-on en douter après tant d'expériences?* — Législ. Les EFFETS DE COMMERCE sont des actes commerciaux : les deux sortes d'effets, dont le Code de commerce se soit occupé d'une façon spéciale, sont la *lettre de change* et le *billet à ordre*. (Voy. ce dernier mot.) Il existe en outre le *mandat*, le *billet de change* et le *billet à domicile*. — La *lettre de change* est un acte rédigé conformément aux prescriptions légales et dans lequel le souscripteur mande à une autre personne, résidant en un autre lieu, d'y compter une somme déterminée à celui qui est désigné dans cet acte ou à celui auquel il aura cédé ses droits. Trois personnes doivent donc absolument intervenir dans cet acte : 1° le tireur, qui souscrit; 2° le preneur, qui reçoit l'effet en payement de la valeur fournie au tireur, et 3° le tiré, celui auquel le tireur adresse l'ordre de payer. Outre ces trois personnes, il y en a d'autres, telles que le recommandataire, le domiciliataire, etc., qui peuvent intervenir, mais qui ne sont point indispensables. La lettre de change est tirée d'un lieu sur un autre. Elle doit être datée, et énoncer la somme à payer, le nom de celui qui doit payer, l'époque et le lieu où le paiement doit s'effectuer, la valeur fournie en espèces, en marchandises, en compte ou de toute autre manière (Code comm. 110 et suiv.). La lettre de change prend le nom de *traite*, lorsqu'elle est tirée par un créancier sur son débiteur et donnée en payement à un tiers; de *remise*, lorsqu'elle est fournie par celui qui la souscrit à un individu qui est déjà son créancier. On appelle *provision* la valeur destinée au payement de la lettre de change. Il y a provision, si, à l'échéance de la lettre de change, celui sur qui elle est fournie est redevable au tireur, ou à celui pour compte de qui elle est tirée, d'une somme au moins égale au produit de la lettre de change (Comm. 116). L'*acceptation*, qui suppose provision, est l'engagement pris par le tiré de payer la lettre de change. Elle se manifeste par le mot *accepté*, signé par le tiré. Le refus d'acceptation est constaté par un acte appelé *protêt, faute d'acceptation* (Comm. 118 à 125). La lettre de change peut être tirée à vue, à un ou plusieurs jours, à un ou plusieurs mois, à une ou plusieurs usances de vue et de date, à jour fixe ou à jour déterminé, en foire (Comm. 129-135). La lettre à vue est payable lors de sa présentation, les autres sont payables le jour fixé pour l'échéance : si celle-ci tombe un jour férié légal, la lettre de change est payable la veille. La propriété d'un effet peut se transmettre par voie d'endossement. Quant au payement, il peut être fait en toute monnaie; sauf en billon où il ne peut excéder 4 fr. 95 (Comm. 143 et suiv.). Les *protêts*, faute d'acceptation ou de payement, sont faits par un notaire ou un huissier, au domicile de celui sur qui la lettre était payable, au domicile des personnes indiquées pour la payer au besoin, au domicile du tiers, qui a accepté par intervention le tout par un seul et même acte. Toutes actions, relatives aux lettres de change souscrites par des négociants, marchands ou banquiers, se prescrivent par cinq ans, à compter du jour du protêt (Comm. 189).

EFFEUILLAGE s. m. Agric. Action d'effeuiller : *l'effeuillage n'est pas sans dangers pour la santé des arbres.* — L'effeuillage se pratique sur le mûrier pour la nourriture des vers à soie; sur certains arbres et principalement sur le hêtre et l'orme, pour la nourriture du bétail, dans les contrées où le foin est peu abondant; sur les choux à bestiaux, en automne et vers le commencement de l'hiver; sur les arbres que l'on veut transplanter, lorsqu'ils sont en pleine sève. Il a besoin d'être fait avec la plus grande prudence, car, dans la plupart des cas, l'enlèvement de ces organes, où la sève s'élabore, nuit au développement de l'arbre. Mais l'effeuillage est un utile auxiliaire pour aider la maturation des fruits, notamment des raisins, des pêches et des abricots : il se fait lorsque les fruits ont atteint leur complet développement et par gradation, afin d'éviter des transitions trop brusques.

* **EFFEUILLAISON** s. f. Action d'effeuiller. — ⁂ On dit mieux, dans ce sens, EFFEUILLAGE. — Bot. Chute naturelle des feuilles.

EFFEUILLEMENT s. m. Etat des arbres dépouillés de leurs feuilles.

* **EFFEUILLER** v. a. (rad. *feuille*). Oter les feuilles, dépouiller de feuilles : *dans certaines contrées, on effeuille la vigne lorsque le raisin est presque mûr.* — EFFEUILLER UNE ROSE, DES ROSES, etc., en détacher les pétales. — **S'effeuiller** v. pr. Perdre ses feuilles : *les arbres s'effeuillent en automne.* — Perdre ses pétales : *les roses épanouies s'effeuillent bientôt.*

EFFEUILLURE s. f. Feuilles que l'on a détachées des arbres : *l'effeuillure se donne aux bestiaux.*

EFFIAT, commune du cant. d'Aigueperse (Puy-de-Dôme), 1,205 hab. Ancien château qui appartint à la famille d'Effiat au XVe siècle.

EFFIAT (Antoine COIFFIER, *marquis d'*), maréchal de France (1581-1632). Il se distingua au siège de la Rochelle (1630) et reçut le bâton en 1632. Il a laissé des *Mémoires* (Paris, 1662, 2 vol. in-12). L'un de ses fils est devenu bien célèbre sous le nom de CINQ-MARS.

* **EFFICACE** adj. (lat. *efficax*). Qui produit son effet : *ce remède est efficace contre les poisons.* — Théol. GRACE EFFICACE, grâce qui a toujours son effet.

* **EFFICACE** s. f. (lat. *efficacia*). Signifie la même chose qu'EFFICACITÉ, mais il est beaucoup moins en usage : *l'éloquence, quand on sait bien s'en servir, est d'une grande efficace.*

* **EFFICACEMENT** adv. D'une manière efficace : *travailler efficacement à quelque ouvrage.*

* **EFFICACITÉ** s. f. Force, vertu de quelque cause, pour produire son effet : *l'efficacité des prières.*

* **EFFICIENT, ENTE** adj. (lat. *efficiens*). Qui produit certain effet. N'est guère usité qu'au féminin, et dans cette locution, CAUSE EFFICIENTE : *le soleil est la cause efficiente de la chaleur.*

* **EFFIGIE** s. f. [é-fi-ji] (lat. *effigies*). Figure, représentation d'une personne, soit en relief, soit en peinture : *cette médaille est à l'effigie, porte l'effigie de tel prince.* — EXÉCUTER UN CRIMINEL EN EFFIGIE, exposer en public un tableau où le condamné qui est en fuite est représenté subissant la peine prononcée contre lui, et au bas duquel son nom et l'arrêt sont écrits; ou seulement, comme cela se pratique aujourd'hui, attacher à l'instrument du supplice un écrit, indiquant les noms et qualités du condamné et contenant l'extrait de son jugement. On dit de même, EXÉCUTION EN EFFIGIE.

EFFIGIER v. a. Exécuter en effigie : *effigier un criminel condamné par contumace* (vieux).

EFFILAGE s. m. Action d'effiler.

* **EFFILÉ, ÉE** adj. Mince et long, étroit et allongé : *avoir la taille effilée.* — CHEVAL EFFILÉ, cheval qui a l'encolure fine et déliée.

* **EFFILÉ, ÉE** part. passé de EFFILER. — s. m. Linge effilé par le bout en forme de frange et qu'on portait dans les grands deuils durant un nombre de jours déterminé : *porter le deuil en effilé.* — ⁂ Auj. Sorte de frange que l'on emploie comme ornement pour les vêtements.

* **EFFILER** v. a. (rad. *fil*). Défaire un tissu fil à fil : *effiler une toile.* — EFFILER LES CHEVEUX, les dégarnir en les coupant en pointe. — **S'effiler** v. pr. Etre effilé : *bougier le bord d'une étoffe, de crainte qu'elle ne s'effile.* — ⁂ Devenir long et mince : *sa taille commence à s'effiler.*

EFFILOCHAGE ou **Effiloquage** s. m. Action d'effilocher. — Papet. Opération qui consiste à effilocher des chiffons pour les transformer en pâte, destinée à la fabrication du papier; elle a été imaginée en Hollande vers 1750. Jusqu'alors, pour former la pâte à papier, on soumettait les chiffons, pendant environ trois semaines, à la fermentation, procédé lent et qui avait l'inconvénient d'altérer les fibres du chiffon et par suite de diminuer la qualité du papier. L'effilochage se fait maintenant au moyen de machines appelées EFFILOCHEUSES. On dit aussi DÉFILAGE.

EFFILOCHE ou **Effiloque** s. f. (rad. *filoche*). Techn. Soie trop légère que l'on met au rebut. — Bout de soie qui se trouve aux lisières des étoffes.

* **EFFILOCHÉ, ÉE** ou **Effiloqué, ée**, part. passé de EFFILOCHER ou EFFILOQUER. — ⁂ Frangé par l'usure : *les vêtements de ce mal-*

heureux sont tout effilochés. — s. m. Techn. Nom de la pâte à papier lorsqu'elle est effilochée. On dit aussi, Défilé.

* **EFFILOCHER** ou **Effiloquer** v. a. (rad. *filoche*). Techn. Effiler une étoffe de soie, pour faire de la ouate. — ∾ Défaire un certain nombre de duites, pour former une frange au bord d'une étoffe. — **S'effilocher** ou s'effiloquer v. pr. Etre, devenir effiloché.

EFFILOCHEUR, EUSE ou **Effiloqueur, euse** s. Techn. Ouvrier employé à l'effilochage. — s. m. Outil qui sert à effilocher. — s. f. Machine qui produit l'effilochage. Les effilocheuses, de construction très variée, ont toutes pour but de donner la plus grande longueur aux filaments qui résultent du détissage, et non de les couper ou de les hacher, ce qui nuirait à la qualité du produit. L'effilocheuse se compose essentiellement d'une cuve cylindrique, remplie d'eau, dans l'intérieur et suivant l'axe de laquelle tourne un cylindre horizontal, garni de lames recourbées et pointues; dans sa course ce cylindre rencontre d'autres lames fixées au fond de la cuve et courbées en sens inverse des autres; c'est la rencontre de ces deux séries de lames qui produit l'effilochage. En sortant de l'effilocheuse, la pâte est encore trop grossière pour être transformée immédiatement en papier; il faut alors qu'elle passe par une série d'effilocheuses, dont les lames sont de plus en plus fines et rapprochées. On dit aussi, Défileuses ou Piles. — L'importance de l'effilochage dans la papeterie a suggéré à des ingénieurs l'idée d'en faire usage pour d'autres industries. C'est ainsi qu'on est arrivé à produire des machines qui respectent assez bien les filaments du tissu, pour qu'ils puissent être de nouveaux filés et transformés en étoffe. Malgré tous les perfectionnements apportés à ces machines, elles sont encore imparfaites, ne pouvant produire des fils un peu longs et réguliers. Aussi ne peut-on faire rivaliser les tissus ainsi obtenus avec ceux qui n'ont été travaillés qu'une fois. — Adjectiv. Cylindres effilocheurs, cylindres à lames courbées, faisant la partie essentielle des effilocheuses.

EFFILURE s. f. Fil, bourre, soie provenant d'un tissu effilé : *coudre avec des effilures.*

EFFIOLER v. a. (lat. *ex*; et *folium*, feuille). Agric. Effeuiller, enlever une partie des feuilles du blé, lorsque, avant l'hiver, la végétation a fait trop de progrès.

* **EFFLANQUÉ, ÉE** part. passé de Efflanquer. Qui a les flancs creux et décharnés : *bête efflanquée.* — ∾ Substantiv. Personne grande et fort maigre : *c'est un efflanqué.*

* **EFFLANQUER** v. a. (rad. *flanc*). Se dit proprement en parlant des animaux que l'excès du travail ou le défaut de nourriture a maigris jusqu'à leur rendre les flancs creux et décharnés : *le travail l'a tout efflanqué.* — ∾ **S'efflanquer** v. pr. Devenir efflanqué : *votre cheval s'efflanque par défaut de nourriture.*

EFFLEURAGE s. m. Techn. Action d'effleurer; résultat de cette action : *procéder à l'effleurage des peaux.* Cette opération consiste à enlever la fleur de la peau, c'est-à-dire l'épiderme, le derme étant seul en usage dans la corroierie. On se sert d'une sorte de lame concave pour racler sur un chevalet les aspérités qui pourraient rendre la peau rugueuse.

* **EFFLEURER** v. a. (rad. *fleur*). Ne faire qu'enlever la superficie : *cet homme laboure [illegible], il ne fait qu'[illegible] la terre.* — Par ext. Raser, passer tout près, atteindre légèrement : *[illegible] effleurait le rivage.* — Fig., au sens moral : *les reproches effleurent à peine ce cœur endurci.* — Fig. Toucher légèrement une question, une matière sans l'approfondir : *il ne va jamais au fond des choses, il ne fait que les effleurer.* — Hortic. Oter les fleurs : *effleurer un rosier.* — ∾ Techn. Effleurer des peaux, leur enlever l'épiderme. — **S'effleurer** v. pr. Etre effleuré : *cette question n'a besoin que de s'effleurer.*

* **EFFLEURIR (S')** v. pr. Chim. et Minér. Tomber en efflorescence. — Un minéral qui s'effleurit, c'est-à-dire, qui perd son eau de cristallisation et tombe en poudre. On dit quelquefois neutral. Effleurir.

* **EFFLORESCENCE** s. f. (lat. *efflorescere*, fleurir). Chim. et Minér. Changement qui arrive à une substance minérale, quand, exposée à l'air, elle se recouvre d'une matière pulvérulente, en perdant son eau de cristallisation : *il y a des pyrites qui tombent en efflorescence.* — Couche saline qui se produit sur les murs salpêtrés : *les murs étaient couverts d'efflorescences.* — Bot. Commencement de la floraison. — Méd. Avoir des efflorescences sur la peau, y avoir des élevures. — ∾ Bot. Poussière fine qui recouvre certains fruits, comme les prunes, les raisins ou les feuilles de quelques végétaux, comme le chou. On dit aussi Fleur. — Chim. et Minér. Corps pulvérulent produit par l'efflorescence et qui est souvent formé de petites aiguilles cristallines : *les efflorescences de certaines roches indiquent qu'une substance saline s'est formée à leur surface.* — Oxyde métallique qui se forme à la surface de certains minéraux.

* **EFFLORESCENT, ENTE** adj. Chim. et Minér. Qui tombe en efflorescence. — ∾ Couvert d'efflorescences : *mur efflorescent; fruits efflorescents.*

* **EFFLUENCE** s. f. Phys. Émanation réelle ou supposée d'un fluide ou de corpuscules invisibles. Se dit surtout en parlant du fluide électrique : *effluences électriques.*

* **EFFLUENT, ENTE** adj. (lat. *effluens*, coulant hors de). Phys. N'est guère usité que dans cette locution, matières effluente, émanations invisibles qui sortent ou qui sont supposées sortir d'un corps.

* **EFFLUVE** s. m. (lat. *effluvium*). Phys. Particule invisible qui se dégage d'un corps quelconque. Se dit particulièrement des substances organiques altérées, que l'air tient en suspension dans les endroits marécageux et qui donnent lieu à des fièvres. — Effluves magnétiques, émanations attribuées par les partisans du magnétisme animal à un prétendu fluide magnétique.

* **EFFONDREMENT** s. m. Agric. Action d'effondrer, de fouiller des terres profondément. — Action de s'effondrer : *un effondrement de rochers.* — ∾ Action de défoncer, de briser : *l'effondrement d'une armoire.*

* **EFFONDRER** v. a. Agric. Remuer, fouiller des terres profondément, en y mêlant de l'engrais : *les terres pierreuses doivent être souvent effondrées.* — Enfoncer, rompre, briser : *effondrer un coffre.* — Effondrer une volaille, la vider avant de la mettre cuire (vieux). — **S'effondrer** v. pr. Tomber en s'enfonçant, en se brisant : *le feu ayant gagné la chambre à coucher, le plancher s'effondra.*

* **EFFONDRILLES** s. f. pl. Parties grossières qui restent au fond d'un vase dans lequel on a fait cuire ou infuser quelque chose : *ce bouillon est plein d'effondrilles.*

* **EFFORCER (S')** v. pr. Employer toute sa force à faire quelque chose; ne pas assez ménager ses forces en faisant quelque chose : *s'efforcer de soulever un fardeau.* — Fig. Employer son industrie ou faire tout ce qu'on peut pour venir à bout de quelque chose, pour arriver à un but : *s'efforcer de gagner les bonnes grâces de quelqu'un.*

> *Efforcez-vous* de paraître fidèle
> Et je *m'efforcerai*, moi, de vous croire telle.
> Molière.

* **EFFORT** s. m. (rad. *fort*). Emploi plus qu'ordinaire des forces physiques ou morales : *les ennemis ont fait un grand effort pour emporter cette place.* — Se dit quelquefois, dans un sens analogue, en parlant des choses : *tout l'effort de cette voûte, tout son faix porte sur les contre-murs.* — Se dit aussi fig. : *tout l'effort de la guerre va se porter sur cette province.* — Par ext. Ouvrage produit par une action où l'on s'est efforcé de faire tout ce qu'on pouvait. Ce sens n'est guère usité qu'en parlant des productions de l'esprit ou de l'art : *ce morceau d'éloquence est un effort d'esprit.* — Se dit également des choses qui demandent un sacrifice : *il a fait un effort pour marier sa fille.* — Faire un effort sur soi-même, se déterminer à faire quelque chose, malgré l'extrême répugnance qu'on éprouve. — Hernie produite par quelque effort violent; tiraillement douloureux de quelque muscle, produit par une cause semblable. La première de ces acceptions n'appartient qu'au langage vulgaire; la seconde s'applique tant aux personnes qu'à certains animaux et particulièrement aux chevaux : *se donner un effort en soulevant un fardeau.*

* **EFFRACTION** s. f. (lat. *effractus*, part. passé de *effringere*, briser). Jurispr. crim. Fracture, rupture que fait un voleur pour dérober : *il y a eu vol avec effraction.* — **Législ.** L'effraction est une circonstance aggravante du vol; elle entraîne la peine des travaux forcés à temps (C. p. 313-396).

EFFRACTIONNAIRE adj. Coupable d'effraction.

* **EFFRAIE** ou ∾ **Effraye** s. f. [é-frê] (rad. *effrayer*, à cause de l'effroi qu'elle cause généralement). Ornith. Nom vulgaire d'une espèce de chouette qu'on appelle aussi Fresaie ou Chouette des clochers, et quelquefois, mais improprement, Orfraie, nom qui s'applique à un autre oiseau : *l'effraie est le plus bel oiseau de son genre.* Elle a le dos agréablement nuancé d'un roux fauve, varié de cendré ou de brun, piqueté de points blancs entourés chacun de deux points noirs; le ventre blanc ou fauve, avec ou sans mouchetures brunes; la queue blanche et plus courte que les ailes. Les tarses sont emplumés et les doigts couverts de poils. La tête est sans aigrettes, la face aplatie; le masque, formé par les plumes effilées qui entourent les yeux, est très marqué et d'un beau blanc; le bec allongé ne se courbe que vers le bout, il est blanc à son origine et brun à son extrémité; les yeux sont ronds, très ouverts, noirs, avec l'iris jaune; les oreilles sont très grandes et pourvues d'un opercule très développé. La femelle a ordinairement des nuances plus claires. L'effraie se rencontre dans toutes les régions du globe, surtout en Europe et en France, et son plumage n'est pas sensiblement modifié par les influences locales. Elle niche dans les trous des vieux édifices et des rochers et dans les creux des arbres; mais elle semble préférer les vieilles tours et les clochers. Elle fait une grande destruction de rats, de souris, de mulots, de taupes, etc. Aussi devrait-on la regarder comme un animal des plus utiles et la protéger, au lieu de la tuer, comme le font les ignorants. La destruction de quelques oiseaux n'annule pas les services qu'elle rend à l'agriculture.

EFFRANGER v. a. (rad. *frange*). Effiler sur les bords, de manière à produire une sorte de frange : *le temps a effrangé son pantalon.* — **S'effranger** v. pr. Devenir effrangé.

EFFRAYABLE adj. Susceptible d'être effrayé, qui s'effraie facilement.

* **EFFRAYANT, ANTE**, adj. Qui donne de la frayeur : *spectacle effrayant.* — ∾ Fam. Excessif : *chaleur effrayante.*

* **EFFRAYER** v. a. (rad. *effroi*). Se conjugue comme Payer. Donner de la frayeur, épouvanter : *cet événement a effrayé tout le monde.*

— **S'effrayer** v. pr. S'étonner, être saisi de frayeur : *il s'effraye de peu de chose.*

* **EFFRÉNÉ, ÉE** adj. (lat. *effrenatus*; de *ex*, hors de, et *frenum*, frein). Fig. Qui est sans frein, sans retenue : *licence effrénée.*

EFFRÉNÉMENT adv. D'une manière effrénée.

EFFRITEMENT s. m. Agric. Action d'effriter, de rendre un sol stérile ; état d'une terre effritée. L'effritement se produit lorsque l'on n'a pas eu soin d'alterner la culture des végétaux ou qu'on n'a pas mis du fumier en quantité suffisante pour entretenir la terre dans un bon état, ou encore quand des inondations ont entraîné les substances nécessaires au développement des végétaux.

* **EFFRITER** v. a. Agric. User, épuiser une terre. — ‖ Faire tomber en poussière : *le salpêtre effrite les murailles.* — * **S'effriter** v. pr. Etre effrité : *la terre s'effrite, si l'on n'y met pas d'engrais.* — ‖ Tomber en poussière, en parlant des pierres : *ces murs s'effritent au contact de la gelée.*

* **EFFROI** s. m. Grande frayeur, terreur, épouvante : *porter, répandre l'effroi.* — Ce qui cause l'effroi : *ce conquérant était l'effroi de tous les peuples.*

* **EFFRONTÉ, ÉE** adj. (lat. *effrons*, qui n'a pas de front). Impudent, qui n'a honte de rien : *il est bien effronté.* — Se dit quelquefois de l'air, du regard, etc. : *répondre d'un ton effronté.* — Prov. Effronté comme un page de cour, comme un page, hardi jusqu'à l'impudence. — Substantiv. Personne effrontée : *vous êtes une effrontée.* — ‖ s. m. Membre d'une secte chrétienne du XVIe siècle. Elle prétendait que le Saint-Esprit n'était qu'une inspiration de l'âme et que c'était une idolâtrie de l'adorer. Pour baptiser les adeptes, on leur raclait le front jusqu'au sang et ensuite on l'enduisait d'huile. — **Les Effrontés**, comédie en 5 actes et en prose, d'Emile Augier, représentée sur le Théâtre-Français le 10 janv. 1861.

* **EFFRONTÉMENT** adv. D'une manière effrontée, impudemment : *soutenir effrontément un mensonge.*

* **EFFRONTERIE** s. f. Impudence : *il a eu l'effronterie de le menacer.*

* **EFFROYABLE** adj. [é-froua-ia-ble]. Qui cause de l'effroi, de l'horreur : *il faisait des serments effroyables.* — Par exag. Extrêmement difforme, laid : *cette femme est effroyable.* — Excessif, étonnant, prodigieux : *il fait une dépense effroyable.*

* **EFFROYABLEMENT** adv. D'une manière excessive et prodigieuse : *il dépense effroyablement.*

EFFRUITER ou **Effructer** v. a. (rad. *fruit*, ou lat. *fructus*). Enlever les fruits : *il faut dans certains cas effruiter les arbres, pour ne pas les épuiser.* — On l'emploie aussi dans le sens de Effriter.

* **EFFUSION** s. f. (lat. *effusio*; de *effundere*, répandre). Epanchement : *il y eut une grande effusion de sang dans ce combat.* — Fig. Effusion de cœur, vive et sincère démonstration de confiance et d'amitié : *parler avec effusion de cœur*, ou simp., *avec effusion.* On dit de même, Effusion de tendresse.

* **ÉFOURCEAU** s. m. (lat. *furca*, fourche). Machine composée d'un essieu, de deux roues et d'un timon, qui sert à transporter des fardeaux très pesants, tels que des troncs d'arbres, etc. — *Egades* (Iles). V. Égates.

ÉGÆON ou **Briareus** [é-ghé-onn; bri-a-ré-us] (Mythol. gr.). Géant, fils du Ciel et de la Terre, frère de Gygès et de Cottus, et possédant, comme eux, cent bras et cinquante têtes. Après avoir secouru Jupiter contre les divinités inférieures, il se révolta et fut mis en captivité sous le mont Etna ; et ce volcan jetait des flammes chaque fois que le géant se débattait.

ÉGAGROPILE s. m. (gr. *aix*, chèvre ; *agrios*, sauvage ; *pilos*, laine). Méd. et Art vétér. Concrétion qui se forme dans l'estomac et les intestins de l'homme et de certains mammifères, principalement des ruminants. Chez l'homme, l'égagropile se forme en présence de corps étrangers, qui s'agglomèrent entre eux et forment, avec les sels calcaires qui se rencontrent dans l'intestin, des couches superposées, et il prend, sous l'action des mouvements du tube digestif, une forme plus ou moins allongée. — Chez les animaux, l'égagropile est formé le plus souvent des poils qu'ils avalent en se léchant ou quelquefois aussi de matières étrangères qui séjournent dans les intestins. On dit mieux Ægagropile.

* **ÉGAL, ALE, AUX** adj. (lat. *æqualis*). Pareil, semblable, le même, soit en nature, soit en quantité, soit en qualité : *les Français sont égaux devant la loi.* — Faire tout égal, tenir la même conduite entre deux ou plusieurs personnes, ne pas favoriser l'une plus que l'autre. Fig. et plus ordinairement, dans le même sens, Tenir la balance égale. — Tout lui est égal, tout lui est indifférent, peu lui importe que les choses soient, se passent de telle manière ou de telle autre. Cela m'est égal, exprime que, des deux choses en question, des deux partis proposés, on n'aime pas plus l'un que l'autre. — Cela est égal comme deux œufs, se dit de deux choses d'une égalité parfaite. — Uni, qui n'est point raboteux, qui est de niveau : *allée bien égale.* — Qui est toujours le même, qui ne varie point, uniforme : *caractère égal.* — Substantiv. Personne égale, qui jouit des mêmes avantages, qui occupe le même rang : *il traitait d'égal avec les plus grands princes; « il n'y a pas inégalité sociale parce que l'un est riche et que l'autre est pauvre ; il y a inégalité sociale quand l'un est ignorant et que l'autre est instruit. Et malgré toutes les révolutions, jamais celui qui ne sait rien ne sera l'*Égal *de celui qui sait quelque chose* ». (Ed. Laboulaye.) — A l'égal de, autant que, de même que : *il est craint à l'égal du tonnerre.*

* **ÉGALEMENT** s. m. Jurispr. anc. Distribution préalable faite avant partage entre des enfants héritiers de leur père ou de leur mère, qui avait donné en avancement d'hoirie aux uns plus qu'aux autres : *donner à ceux qui ont reçu moins un également tel, qu'ils aient autant que celui qui a reçu le plus.*

* **ÉGALEMENT** adv. D'une manière égale : *il en a toujours usé également bien avec tout le monde.* — Autant, pareillement : *cet établissement sera également glorieux et utile.*

* **ÉGALER** v. a. Rendre égal : *la mort égale tous les hommes.* — Etre égal à : *cinq multiplié par quatre égale vingt.* En arithmétique et en algèbre, il est ordinairement représenté par ce signe =. — Etre ou devenir pareil, comparable à, atteindre au même degré : *sa prudence égale son courage.*

> Sa taille [illegible] souplesse
> Le jonc [illegible] ruisseau.
>
> Marmontel. *[illegible] pour Vaucluse.* Chanson.

— Égaler quelqu'un à un autre, prétendre qu'il lui est égal. — Rendre uni, plan : *cette allée est raboteuse, il faut l'égaler.* En ce sens, on dit plus ordinairement, Égaliser. — **S'égaler** v. pr. Se rendre l'égal ou se prétendre l'égal d'un autre : *il s'est égalé, par cet exploit, aux plus illustres capitaines; il se veut égaler à un tel.*

* **ÉGALISATION** s. f. Jurispr. Action par laquelle on égalise les lots dans un partage : *égalisation des lots.* N'est plus guère usité.

* **ÉGALISER** v. a. Rendre égal. Ne se dit qu'en parlant des choses : *l'amour égalise toutes les conditions.* — Rendre uni, plan : *égaliser un chemin.* — ‖ **S'égaliser** v. pr. Devenir égal : *les mérites ne peuvent pas s'égaliser.* — Devenir uni : *cette allée commence à s'égaliser.*

* **ÉGALITAIRE** adj. Qui a rapport à l'égalité. — Doctrines égalitaires, doctrines qui poussent jusqu'à l'excès le principe de l'égalité. — ‖ s. m. Partisan de l'égalité absolue.

* **ÉGALITÉ** s. f. (lat. *æqualitas*). Rapport entre les choses égales, conformité, parité : *l'égalité des conditions est une chimère.* — Distribuer avec égalité, distribuer en parties égales, par portions égales. — Uniformité : *l'égalité du pouls.* — L'égalité d'un terrain, d'une surface, se dit en parlant d'un terrain, d'une surface plane et unie, sans aspérités. — ‖ Qualité de ce qui est égal. — Principe d'après lequel tous les hommes, sans exception, ont les mêmes droits et les mêmes devoirs.

ÉGALITÉ (Philippe-). Voy. Orléans.

* **ÉGARD** s. m. [é-gar] (préf. *é*; vieux franç. *garder*, regarder). Action de prendre quelque chose en considération, d'y faire attention, d'en tenir compte : *il faut avoir égard au mérite des personnes.* — Eu égard à, en considération de : *eu égard à la nature de l'affaire.* — Déférence, marque d'estime, de considération, et, dans cette acception, s'emploie souvent au plur. : *les hommes se doivent des égards réciproques.* — **A l'égard de.** loc. préposit. Relativement à, quant à ce qui regarde, pour ce qui concerne : *à l'égard des propositions que vous faites, elles ne sauraient être accueillies.* — A cet égard-là, a cet égard, par rapport à cet objet. — A différents égards, sous divers égards, a certains égards, sous différentes vues, sous certains points de vue. — A tous égards, sous tous les rapports : *il mérite à tous égards votre estime.* — Par comparaison, en proportion de : *la terre est petite à l'égard du soleil.*

* **ÉGARD** s. m. Tribunal qui siégeait à Malte, et qui jugeait par commission les procès entre les chevaliers.

* **ÉGARÉ, ÉE** part. passé de Egarer. — Avoir les yeux égarés, l'air égaré, etc., se dit d'une personne dont l'air ou les regards semblent annoncer quelque trouble d'esprit. — Fig. Relig. Brebis égarée, celui qui est sorti du sein de l'Eglise pour embrasser l'hérésie, et, par ext. pécheur qui ne s'amende pas.

* **ÉGAREMENT** s. m. Etat de celui qui s'écarte de son chemin : *après un long égarement, ils revinrent dans leur chemin.* Dans ce sens, a vieilli. — Fig. Méprise, erreur : *le cœur a ses égarements comme l'esprit.* — Egarement d'esprit, signifie aussi, aliénation d'esprit. — Dérèglement des mœurs : *il est revenu des égarements de sa jeunesse.*

* **ÉGARER** v. a. Fourvoyer, mettre tirer hors du droit chemin : *notre guide nous égara.* — Jeter dans l'erreur : *la prospérité nous égare.* — Manège. Egarer la bouche d'un cheval, lui gâter la bouche en le menant mal. — Egarer l'esprit, le troubler, l'aliéner. — Se dit aussi en parlant d'une chose qu'on ne trouve pas, et que, néanmoins, on ne croit pas perdue : *j'ai égaré ces papiers, ils ne sont pas perdus.* — **S'égarer** v. pr. S'écarter involontairement de son chemin, se fourvoyer : *je m'égarai dans la forêt.* — Fig. Perdre le fil de son discours, de ses idées : *s'égarer dans ses pensées.* — Tomber dans l'erreur : *la présomption fait souvent que l'homme s'égare.* — Se troubler, délirer : *je [illegible].* — ‖ Aller de côté et d'autre : *sa vue s'égare sur ce beau paysage.* — Tomber dans la voie du vice et, en matière de relig., du péché et de l'hérésie.

ÉGATES, **Égades** ou **Éguses** (*Iles*), îlots situés à la pointe occidentale de la Sicile. Pendant la première guerre Punique, le consul romain C. Lutatius Catulus, remporta, près de

ces îles, une victoire décisive sur la flotte carthaginoise commandée par Hamon, le 10 mars 241 av. J.-C.

EGAULT DES NOES (**Pierre-Thomas-Marie**), ingénieur, né à Dinan (Côtes-du-Nord), mort en 1839. Il inventa le niveau à bulle d'air appelé *niveau Egault*. Il a dirigé les travaux du Château-d'Eau, du bassin du Palais-Royal, etc.

ÉGAYANT, ANTE adj. [é-ghé-ian]. Qui égaye, qui est propre à égayer.

ÉGAYEMENT s. m. [é-ghé'-ieu-man]. Action d'égayer : *faire quelque chose pour l'égayement du public*.

* **ÉGAYER** v. a. [é-ghé-ié]. Se conjugue comme PAYER. Réjouir, rendre gai : *égayer la conversation*. — ÉGAYER UN OUVRAGE, ÉGAYER SON STYLE, SON SUJET, le rendre plus agréable, y répandre certains ornements : *cet ouvrage est trop sec, il fallait égayer la matière*. Dans un sens anal., ÉGAYER UN TABLEAU, etc. — ÉGAYER UN BATIMENT, UN APPARTEMENT, lui donner plus de jour. — ÉGAYER SON DEUIL, commencer à porter un deuil moins grand, moins exact, moins régulier. — Jard. Ôter les branches qui étouffent un arbre. — ÉGAYER DU LINGE. (Voy. AIGUAYER.)— ᵥᵥ Jargon de théâtre. Siffler. — * **S'égayer** v. pr. Égayer soi, son esprit : *il faut s'égayer un peu*. — CET AUTEUR S'ÉGAYE QUELQUEFOIS, il dit quelquefois des choses agréables qui ne sont pas tout à fait de son sujet. — S'ÉGAYER SUR LE COMPTE DE QUELQU'UN, S'ÉGAYER A SES DÉPENS, se permettre des plaisanteries sur son compte. — ᵥᵥ S'abandonner, se jouer :

Le poète *s'égaye* en mille inventions.
BOILEAU.

EGBERT, roi de Wessex, et premier roi des Anglo-Saxons réunis, né vers 775, mort vers 836. Vaincu par Brihtric, il servit trois ans sous Charlemagne, et monta sur le trône de Wessex, à la mort de Brihtric en 800, comme dernier prince survivant de la maison de Cerdic. Il soumit les Bretons de Cornouailles, ainsi que les Saxons de Mercie, de Kent, d'Essex et de Northumbrie, s'empara du protectorat de l'East-Anglie; en 827, devint le souverain réel de toute l'Heptarchie et, en 828, prit le titre de roi d'Angleterre. En 835, il vainquit les Danois et les Bretons à Hengston Hill.

ÉGÉATE adj. et s. Qui habite, qui appartient ou a rapport à Égée.

ÉGÉE, roi légendaire d'Athènes, qui aurait, suivant la tradition, donné son nom à la mer Égée. (Voy. THÉSÉE.)

ÉGÉE (**Mer**). Voy. ARCHIPEL.

EGER (boh. *Cheb*), ville frontière de Bohême, sur la rivière du même nom, au pied du Fichtelgebirge, à 135 kil. O. de Prague ; 20,000 hab. Manufactures de cotonnades et de lainages. Ruines du château dans lequel les amis de Wallenstein furent assassinés. Gymnase et école militaire. Wallenstein fut tué dans l'hôtel de ville de cette cité. (Pour EGER, en Hongrie, voy. ERLAU.)

ÉGÉRIE s. f. Se dit, par allusion à l'Égérie de Numa, d'une femme dont on suit les conseils, surtout en matière politique : *Mme Roland passait pour être l'Egérie des Girondins*.

ÉGÉRIE, l'une des Caménées ou nymphes de la mythologie romaine, qui, suivant la fable, aurait dicté ses lois à Numa Pompilius. On disait qu'elle était la femme de ce prince et que, inconsolable de sa mort, elle fut changée en fontaine. On montre la grotte et la fontaine d'Égérie dans la ravissante vallée de Caffarella, aux environs de Rome.

ÉGERMER v. a. (rad. *germe*). Enlever le germe, en parlant de l'orge qu'on emploie à fabriquer la bière.

EGG (**Augustus-Leopold**), peintre anglais, né en 1816, mort en 1863. Il est l'auteur de nombreuses toiles représentant des scènes humoristiques de Shakspeare, de Le Sage et de Scott.

* **ÉGIDE** s. f. (gr. *aigis, idos*, peau de chèvre). Bouclier ou cuirasse de Pallas : *la tête de Méduse était sur l'égide de Pallas*. — Fig., dans le style soutenu. Ce qui met à couvert : *sa protection m'a servi d'égide contre mes ennemis*.

EGIDIUS (lat. *Ægidius*), général gallo-romain, mort en 464. Il servit d'abord sous les ordres d'Aétius et se forma ensuite un État indépendant entre la Somme et la Loire. Les Francs de Tournay l'élurent roi. Mais Childéric, leur prince légitime, lui enleva une partie de son royaume. Egidius eut pour fils Syagrius.

* **ÉGILOPS** s. m. Méd. Voy. ANCHILOPS et ÆGILOPS.

ÉGINE, île grecque du golfe d'Egine (ou golfe Saronique), à 19 kil. S.-S.-O. du Pirée, longue de 13 kil., large de 10 kil.; 5.000 hab.; capitale Egine (3,000 hab.). Elle est renommée pour la douceur de son climat, pour les magnifiques paysages de son territoire accidenté, pour la quantité et la qualité des amandes qu'elle exporte. Les *marbres d'Egine*, découverts en 1811, sont le monument le plus intéressant de la collection contenue dans la glyptothèque de Munich. Egine fut colonisée par les Doriens ; elle se rendit fameuse par sa puissance maritime, par l'héroïsme de ses marins à Salamine, et par son école d'art. Rivale d'Athènes, elle fut humiliée par Thémistocle, en 485 av. J.-C. ; puis elle fut prise et démantelée en 455. Ses habitants, chassés en 431, furent rappelés par les Spartiates en 404. Egine fut, de 1828 à 1831, le siège du gouvernement de Capo d'Istria.

ÉGINÈTE adj. et s. Habitant d'Egine; qui appartient ou a rapport à cette île.

ÉGINÉTIQUE adj. Antiq. Se dit des monuments et sculptures antiques d'Egine : *architecture éginétique*. — ÉCOLE ÉGINÉTIQUE, la plus ancienne école grecque de sculpture et d'architecture, qui était établie à Egine.

ÉGINHARD ou **Einhard**, secrétaire, conseiller intime et biographe de Charlemagne, né en Austrasie vers 770, mort vers 844. Après la mort de Charlemagne et de sa propre femme, Eginhard fonda le couvent de Seligenstadt, où il se fit moine. Sa *Vita et gesta Caroli Magni* est une des plus belles œuvres biographiques du moyen âge. Il fut aussi l'auteur des *Annales Regum Francorum*. Les comtes d'Erbach prétendent descendre en droite ligne de lui. Sa *Vita et gesta Caroli Magni* a été imprimée à Cologne (1521, in-4°) et souvent réimprimée. On en trouve la traduction française dans le recueil des historiens de France de dom Bouquet et dans l'histoire de l'empire d'Occident par Cousin. Il y a aussi les traductions d'Elie Vinet (Poitiers, 1558) et de Pournas (Paris, 1614). Les œuvres complètes d'Eginhard ont été réunies et traduites par Teulet (Paris, 1840-'42, 2 vol. in-8°).

ÉGIPAN s. m. (Mythol.). Monstre lybien que l'on nommait aussi Capricorne.

ÉGISTHE, roi légendaire de Mycène et cousin d'Agamemnon. Pendant l'absence de ce prince, parti pour la guerre de Troie, il noua des relations adultères avec son épouse Clytemnestre. Il fut tué par Oreste.

ÉGLANDEMENT s. m. Art vétér. Action ou manière d'églander : *l'églandement est inutile dans la maladie de la morve*. Cette opération consiste à extirper chez le cheval les ganglions lymphatiques qui se trouvent sous la ganache. L'induration de ces ganglions est le plus souvent une conséquence de la morve, et, malgré son inutilité, l'églandement a encore ses partisans.

ÉGLANDER v. a. (rad. *glande*). Art vétér. Extirper les glandes indurées qui se trouvent sous la ganache d'un cheval.

* **ÉGLANTIER** s. m. Sorte de rosier sauvage qui vient dans les buissons et dans les haies. On l'appelle scientifiquement CYNORRHODON (gr. *kuôn*, chien; *rhodon*, rose) et vulg. ROSIER DE CHIEN, parce que la racine passait pour un spécifique contre la rage. On dit aussi ROSIER SAUVAGE. — ᵥᵥ On donne aussi ce nom à une espèce particulière de rosier.

* **ÉGLANTINE** s. f. Fleur d'églantier. On l'appelle vulg. ROSE DE CHIEN et ROSE SAUVAGE.

ÉGLÉ, nom de l'une des trois Grâces, donné à une femme belle et gracieuse : *une Eglé de village*.

* **ÉGLEFIN** ou **Égrefin** s. m. Icht. Nom vulgaire d'une espèce voisine du genre morue, famille des gades, ordre des malacoptérygiens subbrachiens. L'églefin (*morrhua æglefinus*) a le dos brun, le ventre argenté, avec une ligne latérale noire et une tache noirâtre à chaque flanc derrière les nageoires pectorales; il diffère de la morue par une taille plus exiguë (40 à 50 centim.), une tête plus petite et une queue non arrondie. Il est très abondant dans les mers du Nord, et sur les côtes de Bretagne où on le rencontre par bandes, qui couvrent parfois une grande étendue; il ne va jamais, dit-on, dans la Baltique. Il est très vorace et détruit surtout beaucoup de harengs, d'autres poissons plus petits que lui, des crustacés et des mollusques, mais il devient quelquefois lui-même la proie des morues et des phoques. A la fin de l'hiver, il se rapproche, pour frayer, des côtes septentrionales de l'Europe; quelques-uns passent aussi tout l'hiver près des rivages, où ils trouvent plus facilement leur nourriture. Sa chair ressemble beaucoup à celle de la morue, mais elle est d'un goût moins agréable; salé, on le nomme *hadou*, d'après son nom anglais *haddock*. On l'appelle aussi ÆGLEFIN, AIGLEFIN ou AIGREFIN.



Eglefin (Morrhua æglefinus).

ÉGLETONS, ch.-l. de cant., arr. et à 32 kil. N.-E. de Tulle (Corrèze), sur une colline; 1,782 hab.

ÉGLISE s. f. [é-gli-ze] (lat. *ecclesia*; gr. *ekklêsia*, assemblée). Assemblée des chrétiens en général; et, dans un sens plus restreint, toute assemblée ou communion de personnes unies par une même foi chrétienne : *l'Eglise s'est partagée, divisée en plusieurs communions*. — Par excell. Eglise catholique, apostolique et romaine : *le pape est le chef visible de l'Eglise*.—L'ÉGLISE MILITANTE, l'assemblée des fidèles sur la terre. L'ÉGLISE SOUFFRANTE, les âmes des fidèles qui sont dans le purgatoire. L'ÉGLISE TRIOMPHANTE, les bienheureux qui sont dans le ciel. — EN FACE DE L'ÉGLISE, avec toutes les cérémonies et toutes les solennités de l'Eglise : *se marier en face de l'Eglise*. — Se dit aussi des parties de l'Eglise universelle primitive, et de celles de l'Eglise catholique : *un schisme a séparé l'Eglise d'Orient de l'Eglise d'Occident*. — Par ext. Temple consacré à Dieu, lieu destiné à la célébration du service divin : *bâtir une église*. — Prov. PRÈS DE L'ÉGLISE ET LOIN DE DIEU, se dit en parlant d'une

personne qui loge près d'une église, et qui s'acquitte mal du devoir d'un bon chrétien. — Il est gueux comme un rat d'église, il est très pauvre. — C'est un pilier d'église, se dit d'un dévot qui est toujours dans les églises. — Etat ecclésiastique, et même clergé en général : *il fut destiné de bonne heure à l'Eglise; donner le pas à l'Eglise, dans une cérémonie.* — Cour d'Eglise, juridiction de l'archevêque ou de l'évêque. — Se faire d'Eglise, entrer dans l'état ecclésiastique. Cette locution a vieilli. — **Législ.** « Les églises doivent être ouvertes gratuitement au public et il ne peut y être perçu soit à l'entrée, soit à l'intérieur, aucune taxe autre que celle du prix des chaises (Décr. 18 mai 1806, art. 1er). Les objets qui garnissent les églises sont sous la responsabilité des conseils de fabrique; il doit en être dressé un inventaire général, et un récolement annuel; aucun objet porté sur cet inventaire ne peut être aliéné sans l'accord préalable du conseil de fabrique et du conseil municipal et sans l'autorisation du préfet. Si une aliénation est consentie sans cet accord, les objets vendus doivent être revendiqués contre les détenteurs; et les officiers ministériels, qui ont prêté leur concours à des ventes non autorisées peuvent être poursuivis, ainsi que les acheteurs (Décr. 30 déc. 1809, art. 55; Ord. 12 janv. 1825, art. 5). Les individus, coupables de vol commis dans les églises, sont punis de la peine de la réclusion (C. pén. 386). » (Ch. Y.)

* **ÉGLOGUE** s. f. (gr. *eklogê*, pièce de choix). Sorte de poésie pastorale, où l'on fait ordinairement parler des bergers : *les Eglogues de Virgile.*

EGMONT ou **Egmond** (Lamoral, *comte d'*) prince de Gavre, officier des Pays-Bas, né en 1522, mort le 5 juin 1568. A peine âgé de 19 ans, il commanda une troupe de cavalerie pendant l'expédition de Charles V contre Alger. A la tête de la cavalerie espagnole, pendant l'invasion de France (1557), il vainquit es Français sous Montmorency à Saint-Quentin, et sous le maréchal de Thermes à Gravelines (1558). Il fut ensuite nommé, par Philippe II, stathouder de Flandre et d'Artois. Lorsque Marguerite de Parme devint régente des Pays-Bas, avec Granvelle comme ministre, en 1559, Egmont et Guillaume d'Orange furent choisis comme membres du conseil d'Etat. Leur opposition contre Granvelle forcèrent celui-ci de quitter le pays. Neuf inquisiteurs étant venus pour rétablir leur tribunal, Egmont autorisa le rassemblement des nobles (1566), qui refusèrent de se soumettre à l'inquisition et qui formèrent la ligue des Gueux. Leurré par des promesses favorables, il remit cependant les catholiques en possession de leurs églises, réprima et punit les excès des protestants. Egmont se joignit aux troupes royales qui assiégeaient Valenciennes, renouvela son serment de fidélité au régent et rompit complètement avec le prince d'Orange et les Gueux. Lorsque Philippe II, en 1567, envoya le duc d'Albe avec une armée, pour remplacer Marguerite de Parme, Egmont vint au devant du duc, fut traîtreusement arrêté, jugé par le *conseil de sang*, condamné pour trahison et décapité à Bruxelles, en même temps que le comte de Horn.

ÉGNAFFER v. a. [*gn* mll]. Argot. Surprendre, émerveiller.

ÉGNOLER v. a [*gn* mll]. Argot. Etonner profondément.

ÉGOHINE ou **Egoïne** s. f. Petite scie à main dont on se sert pour la taille des arbres.

ÉGOÏSER v. n. Parler trop de soi (Peu usité).

* **ÉGOÏSME** s. m. (lat. *ego*, moi). Vice de l'homme qui rapporte tout à soi : *les calculs de l'égoïsme.* — Opinion de certains philosophes qui prétendaient qu'on ne peut être sûr que de sa propre existence.

* **ÉGOÏSTE** s. Celui ou celle qui a le vice de l'égoïsme : *c'est un égoïste, une égoïste.* — adj. *C'est un homme fort égoïste.* — •• Se dit aussi des philosophes qui professent la doctrine de l'égoïsme, et du système lui-même : *les philosophes égoïstes; philosophie égoïste.*

ÉGOÏSTEMENT adv. D'une façon égoïste.

ÉGOPHONE adj. [-fo-] (gr. *aix, aigos*, chèvre; *phonê*, voix). Méd. Qui est atteint de l'égophonie : *c'est un homme égophone.* — Substantiv. Personne égophone. On dit aussi Ægophone.

ÉGOPHONIE s. f. Méd. Résonnance particulière de la voix, perçue en appliquant l'oreille ou un stéthoscope sur les parties thoraciques. Le son que l'on perçoit à l'auscultation est aigre, tremblottant et saccadé, comme le cri de la chèvre qui bêle. Ce phénomène dénote ordinairement un épanchement peu abondant de la plèvre et se produit soit au début, soit au déclin d'une pleurésie; c'est donc un symptôme relativement favorable. L'égophonie se produit aussi dans les cas d'épanchements chroniques, comme dans l'hydrothorax. Elle existe parfois concurremment avec la bronchophonie et peut être souvent confondue avec elle. On dit aussi Ægophonie et on l'appelle vulg. Voix de Polichinelle. (Voy. Polichinelle.)

ÉGOPHONIQUE adj. Méd. Qui a rapport à l'égophonie : *les caractères égophoniques de la pleurésie.*

ÉGOPODE adj. Voy. Ægopode.

ÉGORGEMENT s. m. Action d'égorger; massacre.

ÉGORGEOIR s. m. Lieu où l'on égorge. — Mar. Cargue provisoire, dont on se sert en chemin pour serrer les huniers.

* **ÉGORGER** v. a. (rad. *gorge*). Couper la gorge : *égorger un mouton*, etc. — Par ext. Tuer, massacrer : *les habitants égorgèrent toute la garnison.* — Fig. et fam. Ruiner la fortune, les affaires de quelqu'un, lui porter un préjudice considérable : *dans l'embarras où je suis, me demander de l'argent, c'est m'égorger.* — •• Faire payer une marchandise plus qu'elle ne vaut : *vous égorgez vos clients.* — Mar. Egorger les huniers, les serrer avec l'égorgeoir. — * **S'égorger** v. récip. Se massacrer mutuellement :

> J'ai vu nos citoyens *s'égorger* avec zele.
>
> Voltaire.

— •• Se couper la gorge :

> ... l'homme seul, en sa fureur extrême,
> Met un brutal plaisir à *s'égorger* soi-même.
>
> Boileau.

ÉGORGEUR s. m. Celui qui égorge. — Assassin qui massacre un grand nombre de victimes : *les égorgeurs de la Saint-Barthélemy.*

ÉGOSILLER v. a. (rad. *gosier*). Faire mal à la gorge en forçant la voix : *ce chant l'a égosillé.* — * **S'égosiller** v. pr. Se faire mal à la gorge à force de crier. — Chanter beaucoup et fort haut : *cette fauvette s'égosille.*

ÉGOS-POTAMOS. Voy. Ægos-Potamos.

ÉGOTISME s. m. (angl. *egotism*). Sentiment exagéré de sa personnalité, de sa valeur et de ses droits : *les Anglais désignent par égotisme l'amour de soi, considéré comme un droit de l'homme.* — Manie de parler de soi, de se mettre sans cesse en avant.

ÉGOTISTE adj. Qui a de l'égotisme; qui s'y rapporte. — Substantiv. Personne qui pousse l'égotisme à l'excès.

* **ÉGOUT** s. m. (préf. *é*; et *goutte*). Chute et écoulement des eaux qui viennent de quelque endroit : *il a recueilli l'égout de plusieurs sources, et en a fait de belles fontaines.* — Chute et écoulement des eaux de pluie : *il n'est pas permis de laisser tomber l'égout de ses eaux chez son voisin.* — Cloaque, conduit par où s'écoulent les eaux et les immondices d'une ville : *l'égout est bouché, les eaux regorgent.* — Fig. Cette ville, ce lieu est l'égout du pays, c'est l'endroit où se rendent tous les mauvais sujets, tous les gens de mauvais renom, etc.

ÉGOUTIER s. m. Celui qui est chargé de l'entretien des égouts publics. — Adjectiv. : *un ouvrier égoutier.*

ÉGOUTTAGE s. m. Action de faire égoutter.

ÉGOUTTEMENT s. m. Action d'égoutter, état de ce qui est égoutté.

* **ÉGOUTTER** v. n. (rad. *goutte*). Se dit de certaines choses dont on fait peu à peu écouler le liquide : *il faut laisser égoutter ce fromage.* — v. a. Débarrasser de l'excès d'humidité : *faire des saignées pour égoutter les terres basses.* — Egoutter une glace, en faire écouler le vif-argent superflu, quand on l'étame. — Egoutter la chandelle, la mettre sur l'établi afin qu'elle y sèche. — **S'égoutter** v. pr. Etre égoutté : *ce linge s'égouttera peu à peu.* — Tomber goutte à goutte : *l'eau s'égouttait le long des toits.*

ÉGOUTTEUR adj. m. Qui sert à égoutter. — Papet. Rouleau égoutteur, rouleau, qui, en s'appliquant sur le papier, au moment où la pâte prend de la consistance, lui enlève une partie de son humidité.

* **ÉGOUTTOIR** s. m. Planche, treillis, etc., sur lequel on met égoutter quelque chose.

* **ÉGOUTTURE** s. f. Fam. Reste de liquide si petit, qu'il ne tombe que goutte à goutte, quand on le verse : *ils ont bu tout le vin, je n'ai eu que les égouttures.*

ÉGRAFFIGNER v. a. [*gn* mll.] (préf. *é*, lat. *graphium*, style dont on se servait pour écrire). Egratigner (Vieux).

* **ÉGRAINER** v. a. Voy. Égrener.

ÉGRAPPAGE s. m. Action d'égrapper. — Agric. L'utilité de l'égrappage du raisin a été prônée par les uns, contestée par les autres. On procède à cette opération en pressant le raisin à la main ou au pied sur des claies, dont les interstices ne laissent passer que les grains; la grappe ou rafle seule reste sur les claies; on se sert aussi de petits rateaux en bois construits spécialement pour cet usage. On dit aussi, mais plus rarement, Egrappement.

* **ÉGRAPPER** v. a. (rad. *grappe*). Détacher de la grappe les graines de certains fruits et plus spécialement, en termes d'agric., du raisin : *on égrappe principalement les raisins qui donnent un vin généreux.* — •• **S'égrapper** v. pr. Etre égrappé : *le raisin ne s'égrappe pas dans cette région.* — Tomber de la grappe : *ces groseilles s'égrappent parce qu'elles sont trop mûres.*

ÉGRAPPOIR s. m. Agric. Sorte de rateau ou de claie dont se sert pour égrapper le raisin.

* **ÉGRATIGNÉ, ÉE** part. passé de Egratigner. — La manière égratignée. (Voy. Sgraffite.) — Grav. Cette planche, cette gravure n'est qu'égratignée, le cuivre n'a pas été coupé avec hardiesse et netteté.

* **ÉGRATIGNER** v. a. [*gn* mll.] (corrupt. *d'égraffigner*). Déchirer légèrement la peau avec les ongles, avec une épingle ou quelque chose de semblable : *le chat l'a égratignée.* — Prov. et fig. S'il ne peut mordre, il égratigne, se dit de celui qui cherche, de manière ou d'autre, à satisfaire sa méchanceté, sa malice. — Se dit aussi d'une certaine façon que l'on donne à quelques étoffes de soie avec la pointe d'un fer : *égratigner du satin.* — Peint. Se dit d'une certaine manière de peindre à fresque. — •• Grav. Buriner sans vigueur, sans netteté. — Agric. Egratigner la terre, la labourer superficiellement. — Dégrader légère-

ment : *égratigner un meuble, une peinture.* — * S'égratigner v. pr. Egratigner soi : *je me suis égratigné avec cette épingle.* — v. récip. Se faire des égratignures mutuellement : *ces deux enfants ne sauraient jouer sans s'égratigner.*

* **ÉGRATIGNURE** s. f. Légère blessure qui se fait en égratignant : *recevoir des égratignures.* — CE N'EST QU'UNE ÉGRATIGNURE, se dit quelquefois de toute autre blessure légère et peu dangereuse. — NE POUVOIR SOUFFRIR LA MOINDRE ÉGRATIGNURE, être peu endurant ou trop délicat. — Marque qui demeure quand on a été égratigné : *qui vous a fait cette égratignure?* — ∾ Par anal. Légère écorchure faite à quelque objet : *ce tableau est plein d'égratignures.*

* **ÉGRAVILLONNER** v. a. (rad. *gravier*). Jard. Oter la plus grande partie de la terre d'entre les racines d'un arbre qui a été levé en motte, et qu'on veut replanter : *on égravillonne, afin que les racines puissent profiter des sucs nourriciers de la nouvelle terre.*

ÉGREFIN s. m. Ichth. Voy. ÉGLEFIN. — Nom donné aux XVII[e] et XVIII[e] siècles à des officiers peu fortunés, mal équipés, mais intrigants et tapageurs. On dit aussi AIGREFIN.

* **ÉGRENAGE** s. m. Agric. Opération qui consiste à séparer les graines des parties qui les portent ou les enveloppent ; elle se pratique au moyen du *dépiquage* par les chevaux ou mulets, ou par le rouleau ; au moyen du *battage* au fléau, à la batte ou à l'aide d'instruments construits spécialement pour les végétaux sur lesquels on opère ; au moyen du battage mécanique.

ÉGRÈNEMENT s. m. Artill. Dégradation qui se produit dans l'âme d'une bouche à feu en bronze par suite de l'oxydation.

* **ÉGRENER** v. a. (rad. *grain*). Faire sortir le grain de l'épi, la graine des plantes, détacher les grains de raisin de la grappe. — ∾ EGRENER SON CHAPELET, en faire passer les grains entre ses doigts. Fig. Débiter à la file tout ce qu'on sait sur un sujet. On dit aussi EGRAINER. — * **S'égrener.** v. pr. Perdre ses grains ou ses graines : *ce blé est trop mûr, il s'égrène;* avec l'ellipse du pron.: *la sécheresse fait égrener le raisin.* — ∾ Etre égrené : *les céréales s'égrènent au moyen de divers procédés.* — Se réduire en grains : *cette substance s'égrène sous les doigts.*

ÉGRENEUSE s. f. ou **Égrenoir** s. m. Agric. Instrument qui sert à égrener les céréales.

* **ÉGRILLARD, ARDE** adj. Vif, éveillé, gaillard : *il est d'une humeur égrillarde.* — ∾ Qui est un peu leste, un peu libre dans sa conduite. — Qui dénote une personne égrillarde :

..... Ah! [illegible] joli,
Le minois *égrillard*, le cuir fin et poli!
REGNARD.

— Libre et gai : *chansons égrillardes.* — * Substantiv. : *c'est un égrillard, une égrillarde.* Ce mot est familier.

ÉGRISAGE s. m. Techn. Action d'égriser.

* **ÉGRISÉ** s. m. ou plus souvent **Égrisée** s. f. Techn. Poussière de diamant qui, mélangée avec de l'huile, sert à enduire la surface d'un disque d'acier sur lequel on use le diamant pour former les facettes. L'égrisée est formée du résidu de l'écroûtage des diamants que l'on veut tailler ou du broyage des diamants *de nature*, c'est-à-dire ceux qui ne peuvent être taillés à cause de leur exiguïté ou de leur défectuosité.

* **ÉGRISER** [-zé] (*é* priv. et allem. *gries*, gravier). Techn. Frotter deux diamants l'un contre l'autre, afin d'en ôter les parties brutes. — ∾ EGRISER DU MARBRE, le frotter, avant le polissage, avec un morceau de grès, pour faire disparaître les traces de la scie et du ciseau.

* **ÉGRISOIR** s. m. Techn. Vase où l'on recueille la poudre de diamant, qui sort du frottement de deux diamants bruts.

* **ÉGRUGEOIR** s. m. Sorte de petit vaisseau ordinairement de buis, dans lequel on égruge, on brise du sel, du sucre, etc., avec un pilon : *mettez ce sel dans l'égrugeoir.*

* **ÉGRUGER** v. a. (lat. *e*, hors de; *grumus*, grumeau). Casser, briser, mettre en poudre dans l'égrugeoir : *égruger du sucre.*

ÉGRUGEURE s. f. [-ju-re]. Menues parcelles séparées en égrugeant.

* **ÉGUEULEMENT** s. m. Artill. Altération à la bouche des pièces d'artillerie, qui provient le plus souvent des battements du boulet lorsqu'il sort du canon, ou bien de ce que l'alliage de la pièce se trouve trop doux.

* **ÉGUEULÉ, ÉE** part. passé de ÉGUEULER. — Subtantiv. et fig. Personne qui est fort grossière dans ses propos : *c'est une franche égueulée.* Ce sens est bas.

* **ÉGUEULER** v. a. Casser le haut du goulot d'un vaisseau de terre ou de verre : *elle a égueulé sa cruche.* — ∾. Produire l'égueulement d'une pièce de canon. — * **S'égueuler**, v. pr. Fig. et bas : S'ÉGUEULER DE CRIER, A FORCE DE CRIER, se faire mal à la gorge à force de crier. — Artill. CETTE PIÈCE DE CANON S'ÉGUEULE, se dit d'une pièce de canon dont la bouche vient à changer de forme, parce qu'elle a éprouvé quelque accident, ou parce qu'elle a trop servi. — ∾ Etre égueulé : *cette bouteille s'est égueulée.*

EGUS, chef allobroge qui, avec son collègue Roscillus, servit César avec fidélité pendant la guerre des Gaules. Ensuite ces deux chefs l'abandonnèrent pour suivre le parti de Pompée (48 av. J.-C.)

EGUZON, ch.-l. de cant., arr. à 42 kil. S.-O. de la Châtre (Indre), près de la Creuse; 1,712 hab.

ÉGYPTE (gr. *Aiguptos;* lat. *Ægyptus*; hébr. *Mitzraïm*; copte *Khami* ou *Kemi*; arabe *Masr* ou *Misr;* turc *Djipt* ou *Gipt*), contrée du N.-E. de l'Afrique, comprise nominalement dans l'empire de Turquie, mais placée en réalité sous le protectorat anglais. L'*Egypte propre* s'étend de la Méditerranée jusqu'à la première cataracte du Nil, par 24° 5' lat. N., et de la mer Rouge, jusqu'à la frontière de Barca, par 21° long. E. ; 1,100,000 kil. carr. ; environ 9,700,000 hab. Mais les possessions égyptiennes s'étendent sur de vastes territoires au sud de ces limites : Nubie inférieure, Sennaar, Dongola. Taka, Fazoglou, Kordofan, provinces du Nil blanc, Kartoum; il faut y ajouter la totalité des territoires récemment reconquis sur le Mahdisme, le long du Nil et dans l'Afrique centrale, jusqu'à l'équateur. La superficie totale du territoire égyptien est évaluée à 2,251,630 kil. carr.; et sa population à 16,500,000 hab. A l'exception de quelques petits cours d'eau qui se jettent dans la mer Rouge, le Nil est le seul fleuve qui irrigue l'Egypte. Depuis les cataractes, ce fleuve, dont la largeur moyenne est de 800 mètres, coule sur une longueur de 900 kil. dans une vallée bordée par des collines hautes de 100 à 400 mètres. La largeur moyenne de cette vallée est de 11 kil., sa plus grande largeur est de 17 kil. Jadis cette vallée portait le nom de haute Egypte; mais plus tard, sa partie septentrionale porta le nom d'Egypte moyenne. A environ 150 kil. de la mer, le fleuve entre dans une vaste plaine alluviale, et s'y partage au-dessous du Caire, en plusieurs branches, dont les deux principales embouchures dans la Méditerrannée se trouvent à 120 kil. l'une de l'autre. Cette grande plaine est appelée basse Egypte. L'espace triangulaire compris entre les bras du fleuve et la mer se nomme le Delta du Nil ou simplement le Delta. A l'exception de la vallée du Nil, de quelques oasis et de la région nommée Fayoum, à l'O. du Nil, la plus grande partie du territoire se compose de déserts. La plus vaste des oasis est Siouah, l'ancienne Ammonium, où se trouvait le temple de Jupiter Ammon. Le désert qui s'étend entre le Nil et la mer Rouge est traversé par des chaînes de montagnes dont les points culminents atteignent 2,000 mètres. Le lac le plus célèbre, celui de Birket-el-Kéroun, dans le Fayoum, mesure 50 kil. de long, sur une largeur de 4 à 6 kil. Les lacs de natron se trouvent à 80 kil. au N. de celui-ci. Le long de la côte maritime du Delta s'étend une série de lagunes. Le canal Mahmoudieh, long de 80 kil. et large de 35 mètres, sert à la navigation entre Alexandrie et le Nil; le canal de Suez fait communiquer la Méditerranée avec la mer Rouge (Voy. SUEZ). Le trait géologique le plus remarquable est le vaste lit d'alluvion que le Nil a déposé et qui couvre la basse Egypte sur une profondeur de 10 à 15 mètres. Les roches dominantes sont la pierre à chaux, le grès et le granit. Le sol de la vallée est d'une fertilité sans égale, parce que sa richesse est annuellement renouvelée par l'inondation du Nil. Ce débordement commence en Egypte dans la dernière partie du mois de juin; il atteint sa plus grande hauteur entre le 20 et le 30 sept., époque où les eaux s'élèvent à environ 8 mètres au dessus de leur niveau le plus bas. Après une quinzaine de jours, elles baissent graduellement et atteignent leur niveau le plus bas vers le milieu de mai. Le Nil est donc dans un état de crue et de décrue presque perpétuel. — Il n'y a point de forêt en Egypte et les arbres y sont extrêmement rares, excepté le palmier. On n'y trouve presque plus de bêtes sauvages : l'hippopotame a disparu, le crocodile a abandonné la partie inférieure du fleuve. — Le climat de la haute Egypte se distingue par sa sécheresse de celui de la basse Egypte, où il tombe quelquefois de grandes quantités d'eau. La température moyenne de la basse Egypte varie de 25° à 32° en été et à 10° à 17° en hiver. Celle de la haute Egypte varie de 32° à 38° en été et de 17° à 23° en hiver. En 1871, le territoire égyptien était divisé en 13 provinces, dont sept appartenait à la basse Egypte et six à la haute Egypte; plus tard on y ajouta la province de l'Isthme, cap. Ismaïla. Les villes du Caire (capitale de l'Egypte), d'Alexandrie, de Suez, de Port-Saïd, de Damiette, de Rosette et de Kosseir ont des gouverneurs particuliers. Le nombre des étrangers est d'environ 91,000, dont 38,000 Grecs, 16,000 Français, 14,000 Italiens, 6,000 Anglais, 2,500 Autrichiens, 1,000 Espagnols, 800 Allemands, 800 Persans. Les habitants sont tous musulmans, à l'exception de 600,000 chrétiens (350,000 Coptes et 250,000 Francs) et de quelques milliers de Juifs. Les habitants se disent Arabes, bien qu'ils descendent probablement en grande partie des anciens Egyptiens. Dans le Nord, leur teint est jaunâtre, il devient plus foncé à mesure que l'on remonte vers le midi. Les Arabes pur sang, au nombre de 400,000, sont généralement des Bédouins. Les Coptes sont les descendants reconnus des anciens habitants. Il y a un patriarche catholique à Alexandrie (rit latin). — L'Egypte exporte surtout les produits de son agriculture : céréales, coton, sucre, etc.; elle importe des tissus, des machines et des objets manufacturés. Le commerce étranger a lieu surtout avec l'Angleterre, la France, l'Allemagne et l'Autriche. Il y a aussi un commerce important avec l'intérieur de l'Afrique, au moyen de caravanes. L'industrie, qui a fait de grands progrès depuis quelques années, consiste en manufactures d'armes à feu, de cotonnades, de soieries, de lainages, dans les établissements qui appartiennent au gouvernement. — Chemins de fer d'Alexandrie au Caire (209 kil.), du Caire à Hélouan (24), de Calioub au Barrage (12), de Benha à Mit Berrah (13), d'A-

lexandrie à Rosette (75); de Mellaha à Sidi-Gaber (4), de Teh-el-Baroud à Siout (488), de Calioub à Suez (232), de Zagazig à Mansourah (71), de Tanta à Damiette (115), et plusieurs autres, formant un total général de 1,815 k. — 8,737 k. de télégraphes électriques. — 179 bureaux de poste, distribuant 6 millions de lettres et de cartes postales, et 3 millions de journaux et d'imprimés. — Le canal de Suez livre annuellement passage à 3,400 navires, jaugeant près de 7 millions de tonneaux et transportant 55,000 voyageurs. Sur ce nombre de navires, 2,523 sont Anglais, 170 sont Français, 144 Hollandais, 55 Autrichiens, 87 Italiens, 32 Espagnols, 275 Allemands. — GOUVERNEMENT. Le pouvoir est exercé par un prince tributaire de la Sublime-Porte; ce prince porte officiellement, depuis le 26 juin 1867, les titres d'altesse et de khédive. L'hérédité a lieu du père au fils. L'administration de l'Egypte fut placée, le 10 novembre 1879, sous la surveillance de la France et de l'Angleterre, représentées chacune par un contrôleur général. Mais depuis les événements de la fin de 1882, l'Angleterre est restée seule surveillante des affaires financières en Egypte. L'armée a été placée sous l'autorité d'un officier anglais; et la gendarmerie obéit à un autre officier de la même nationalité. Au commencement de 1883, on assembla une chambre législative, formée en partie de membres nommés par le khédive et en partie de représentants choisis par le peuple, au scrutin indirect. La chambre ne possède qu'une voix consultative pour les affaires intérieures, elle n'a aucun droit de veto, sinon dans les cas d'augmentation d'impôts. — Les finances sont dans un état de désorganisation, dont les Anglais parviendront difficilement à les tirer. Les dettes sont les suivantes: dette unifiée à 4 °/₀, 1 milliard et demi de fr.; dette privilégiée à 5 °/₀, un demi-milliard; emprunt domanial, à 5 °/₀ 200 millions; autres dettes, 300 millions. Total : 2 milliards et demi. Les recettes et les dépenses s'élèvent chacune à 225 millions de fr. L'armée égyptienne se compose nominalement de 8 régiments d'infanterie de ligne, 4 bataillons de tirailleurs, 4 régiments de cavalerie et 144 canons, mais les effectifs des régiments et des bataillons ne sont pas au complet. La marine comprenait, dernièrement deux frégates, deux corvettes, deux grands yachts à l'usage du khédive et quatre canonnières. — Il y a quatre cours principales de justice, dont le siège se trouve au Caire. Il existe un cadi dans chaque ville et dans chaque village. Les provinces sont administrées chacune par un *mudir* (gouverneur). — Les écoles pour l'instruction primaire sont annexées aux mosquées, elles recevaient 60,000 élèves en 1871. L'université du Caire, nommée *el-Ashar* (la Fleur), reçoit des étudiants de toutes les parties de l'Afrique et de la Turquie. L'éducation a fait de grands progrès sous le règne d'Ismaïl-Pacha. — La presse périodique est presque entièrement entre les mains des étrangers. — LANGUE. L'ancienne langue égyptienne présente quelque affinité avec les idiomes sémitiques, bien qu'elle s'en distingue par des caractères tranchés. L'histoire de son développement et de sa décadence n'a pas encore été bien établie. On place l'invention de l'ancienne écriture *hiéroglyphique* pleine à une époque, qui serait antérieure de 3000 ans à la venue du Christ. Cette écriture fut d'abord la seule usitée; et même, quand on eut imaginé des systèmes moins compliqués, elle resta en usage, jusque vers l'époque de l'invasion romaine, pour l'inscription des documents importants de l'état et pour les compositions religieuses. Plus de 2000 ans av. J.-C., furent inventés les hiéroglyphes linéaires, dont on a de longs documents et qui se transformèrent plus tard en cursive, nommée écriture *hiératique*; c'est sous la forme hiératique que nous est parvenu le grand corps de la littérature égyptienne. L'emploi de l'écriture démotique, au commencement du VIIᵉ siècle av. J.-C., indique que la langue vulgaire commençait alors à devenir la langue littéraire. Jusqu'au IIᵉ siècle après J.-C. les inscriptions et les papyrus hiéroglyphiques et hiératiques furent transcrits en langue vulgaire au moyen de cette écriture. L'écriture copte, mélange de signes grecs et de signes égyptiens, est le caractère exclusif de la littérature égyptienne chrétienne et marque le dernier développement ou décadence finale de la langue égyptienne (Voy. COPTE). — Les Egyptiens, en représentant les objets matériels par des signes, en arrivèrent vite à employer certains objets symboliques pour représenter certaines idées abstraites : ainsi un singe irrité personnifiait la colère; un luth était l'emblème de la bonté; un fouet était celui du gouvernement. Quand on ne put trouver aucun symbole pour représenter une idée abstraite, on eut recours à de véritables rébus, comme on en fait de nos jours, quand on dessine une *île* et une *haie* pour écrire *il est*. Ce système devint naturellement la source d'une grande confusion, et l'on dut trouver des signes déterminés pour exprimer l'idée des hiéroglyphes qui marquaient le son. Le désir subséquent d'employer un choix d'objets pour représenter les noms d'autres objets fit naître les systèmes syllabiques et alphabétiques. C'est pourquoi les hiéroglyphes sont les uns idéographiques, les autres phonétiques. Il y a environ 900 idéographes. Les déterminatifs forment aussi une subdivision des idéographes (bien que quelques signes phonétiques soient parfois comme déterminatifs) et forment une classe d'environ 200 hiéroglyphes. Ils suivent ordinairement un idéographe, comme [hiéroglyphes], *un lion*, où le lion est suivi du hiéroglyphe représentant une peau, lequel hiéroglyphe, déterminatif de tous les animaux, marque que dans ce cas le lion doit se lire *lion* et non *r*. Certains mots ont deux déterminatifs. Tous les groupes, à l'exception du verbe être, des pronoms et des prépositions, sont suivis d'un déterminatif. Chaque mot hiéroglyphique consiste en deux portions : l'une dans laquelle l'hiéroglyphe exprime son propre son, et l'autre dans laquelle il exprime l'idée de l'objet qu'il représente. Les prétendues syllabes alphabétiques sont des syllabes simples composées de deux voyelles. Les hiéroglyphes phonétiques syllabiques représentent des dissyllabes, comme [hiéroglyphe] (*au*), que l'on écrit quelquefois avec sa seconde voyelle [hiéroglyphe] (*u*); ou des trissyllabes, terminés chacun par une voyelle comme [hiéroglyphe] (*mer*), composé de [hiéroglyphe] (*mu*), = [hiéroglyphes] (*mu*) et [hiéroglyphes] (*ru*).

Quelques hiéroglyphes phonétiques qui en remplacent d'autres dans des groupes exprimant la même idée, sont appelés *homophones*. Les hiéroglyphes phonétiques sont employés pour exprimer des mots entiers, principalement des mots d'une nature abstraite. On les employait aussi pour compléter ou indiquer le sens de certains idéographes et de certains déterminatifs. Voici une liste des signes alphabétiques communément en usage:

Au	Mu	Am
Âu	Na	Ar
'Au	Na	As
Ba	N.	Âk
Ba	Pi	Hk
Bu	Pa	Hn
Fi	Ra	Hr
Zi	Ra	Km
Hâ	Sa	Xr
Hâ	Si	Mh
H'a	Su	M
Hu	Su	Nfr
Iu	Ta	Nu
Iu	Tu	Pr
It	Ua	Sb
I	Ui	Sb
I	Ui	Ts
K'i	Kh'a	Uh
Ki	Khi	Ur
K'a	Shâ	Shm
K'a	Sha	Sh'n
Mâ	Shi	Sh't
Mâ	Shu	Kh'pr
Mâ		Khnt

Les papyrus hiéroglyphiques, en rouleaux larges de 25 centim. et souvent longs de 50 m., présentent un texte continu de lignes verticales sans aucune séparation en pages. Les hiéroglyphes des sculptures étaient ordinairement embellis de couleurs et creusés à une profondeur de 1 à 2 centim. Les polychromes imitent la couleur des objets qu'ils représentent, selon les idées admises chez les Egyptiens : le bleu était le symbole des objets célestes, de l'eau, des liquides, de quelques métaux et des édifices; le vert était celui des arbres, des substances végétales et du bronze; le rouge celui de la chair humaine, des objets en terre et du soleil; le jaune celui de la lumière, du bois et de plusieurs animaux; le noir celui des cheveux et d'un grand nombre d'animaux. La langue égyptienne conserve toujours sans changement la racine verbale d'un nom, les nombres étant formés par des suffixes et les cas par des préfixes. Le singulier n'a qu'une racine. On exprime le duel en répétant la racine si c'est un idéographe, ou en doublant le signe initial si c'est un phonétique; et le pluriel se marque en répétant trois fois l'idéographe, le syllabique ou le phonétique, ou en ajoutant trois lignes verticales à un nom masculin et un demi-cercle et trois lignes à un féminin. Le mode phonétique de former le pluriel consistait à ajouter (*u*) et ordinairement trois barres. L'article indéfini *ua* n'est pas toujours employé et l'article défini ne l'est qu'occasionnellement. Au singulier, l'article masculin est *pa* ou *pui*, le féminin est *ta*; le pluriel masculin ou féminin, *na*, *nain* ou *nn* précédé du nom. Il n'y a que deux genres, le masculin et le féminin. La racine verbale reçut un *t* et plus tard un *ts*, quand elle était au féminin. Les noms phonétiques des numéraux sont : *ud*, un; *sen*, deux; *khemt*, trois; *ftua*, *ft*, quatre; *seb*, cinq; *ses*, six; *seflh*, sept; *sesennu*, huit; *put*, neuf; *kh'a*, mille; *âch*, plusieurs, beaucoup. Les nombres ordinaux se forment en ajoutant *meh* ou *n* aux cardinaux. Les pronoms isolés ou préfixes sont : *anak*, *anuk*, *nuk*, je; *ntek*, *net*, tu; *ntef*, *su*, *ntes*, son, sa, ses; *nen*, *anen*, moi; *nten*, vous; *ntesen*, *nsen*,

sen, ils, elles, eux. Les pronons affixes sont : *a*, mon : *k*, masc., *t*, fem. tu ; *f*, *u*, *su*, masc., *s*, *st*, fém., il, lui, elle, sa ; *n*, *nu*, nous, notre ; *ten*, vous, votre ; *u*, *su*, *st*, ils, elles, eux, leur, leurs. Les démonstratifs sont : *pen*, *ten*, ceci, celui-ci ; *apen*, *apui*, ceux-ci ; *na*, un, réuni à *neb*, tout, signifiant chacun ; *tennu*, chaque ; *ari*, un autre ; *akh*, qui ou lequel interrogatif ; *ma*, qui ou lequel relatif. Le verbe se conjugue à l'aide de suffixes, de préfixes et de l'auxiliaire. La forme passive est moins fréquemment employée que la forme active ; on en fait usage surtout au part. passé. Les modes sont l'indicatif, le subjonctif, l'optatif, l'impératif et l'infinitif. Les temps sont les mêmes que dans le français. Le temps présent se forme en plaçant après la racine verbale le nom ou le pronom au cas nominatif ; ex. : *mer-a*, j'aime (masc.) ; *mer-t*, j'aime (fém.) ; *mer-k*, tu aimes (masc.) ; *mer-t*, tu aimes (fem.) ; *mer-f*, il aime, *mer-s*, elle aime ; *mer-nen*, nous aimons ; *mer-ten*, vous aimez ; *mer-sen* ou *su*, ils, elles aiment. Nous donnons ci-dessous une partie de l'inscription qui se trouve dans la tombe d'Amenis in Beni-Hassan, tombe qui date de la XIIe dynastie :



L'ordre des colonnes et des hiéroglyphes va de gauche à droite. Voici comment il faut lire et traduire cette inscription :

1	*nuk*	*neb*	*aamt*	
	je suis	un seigneur	excellent	
2	*uah*	*mert*	*heka*	
	très	vénéré	chef	
3	*mer*	*tamaf*	*arna*	*har*
	aimant	son pays	je fus	pendant
4	*renpau*	*em*	*heka*	*em*
	des années	comme	le chef	de
5	*Sah*	*baku*	*neb*	*en*
	Sah	le travail	entier	de
6	*sutaa*	*kheper*	*em*	*tuta*
	le palais	fut exécuté	par	ma main

— Les premiers travaux, que l'on fit sur les Egyptiens et sur leur langue, étaient entachés des plus grossières erreurs ; aussi les savants modernes, qui tournèrent leur attention vers l'écriture égyptienne (Kircher, de Guignes, Koch, Zoëga, etc.), firent-ils fausse route. En 1799, un officier français du génie, M. Broussard, en faisant des travaux de terrassement à Rosette (Reschid), découvrit une grande plaque de pierre noire, un peu mutilée et portant une inscription en écriture hiéroglyphique, en démotique, et en grec. Quelque temps après, la victoire des Anglais fit tomber cette pierre entre les mains de l'ambassadeur sir William Hamilton, qui la déposa au British Museum. La version grecque établissait que c'était une application des honneurs divins à l'un des Ptolémées, et que les versions hiéroglyphique et démotique étaient des transcriptions du texte grec. On observa que, vers la place, correspondant au nom de Ptolémée de la version grecque, il y avait, dans l'inscription hiéroglyphique, un filet ovale enveloppant un groupe de caractères, et l'on pensa que le filet était le signe du nom propre. La grande découverte que le caractère est mixte (contenant partiellement la peinture ou le dessin des objets et partiellement le signe du son), fut publiée par Champollion dans un manuscrit lu à Grenoble en 1810. M. Bankes acquit un petit obélisque, trouvé dans l'île de Philé, lequel portait une inscription égyptienne, avec une dédicace en hébreu et en grec à un Ptolémée et à sa sœur Cléopâtre.



Fig. 1. — Cléopâtre.



Fig. 2. — Ptolémée.

Cette inscription fut copiée par Cailliaud, en 1816, et commentée par Letronne et par Champollion, en 1822. Les fig. 1 et 2 sont les hiéroglyphes pour Cléopâtre et pour Ptolémée. Il y a autour de ces noms propres un filet identique à celui qui enveloppe le nom de Ptolémée dans la pierre de Rosette. Par une heureuse coïncidence, plusieurs lettres sont communes à ces deux noms. Après de longs tâtonnements et de patientes déductions, Champollion finit par posséder 11 signes phonétiques de l'ancienne langue égyptienne. A l'aide de ces découvertes, il commença de déchiffrer les inscriptions, qui se trouvent sur des monuments semblant dater de l'époque romaine ; il trouva une liste presque complète des empereurs romains, chacun avec son titre d'empereur. D'autres recherches prouvèrent que d'anciens rois bien connus, tels que Psammeticus, Schischak et Ramsès avaient également leurs noms écrits en caractères phonétiques. Ces découvertes certifièrent que les inscriptions hiéroglyphiques ne peuvent se lire que lorsque l'on connaît les sons de l'ancienne langue égyptienne. Champollion étudia à fond la langue copte et s'assura qu'elle conserve plus ou moins fidèlement les anciens noms d'un grand nombre d'objets. Envoyé en Egypte, par le gouvernement français, pour explorer en personne les ruines de ce pays, il compléta facilement son alphabet, à l'aide de mots lus partiellement et s'accordant par le sens avec des mots déjà connus ; et c'est ainsi que ce savant paracheva son œuvre de découvertes, les sons lui suggérant l'idée des signes, et les signes ceux des sons, chaque nouveau pas en avant le mettant à même de vérifier et de corriger ses déductions précédentes et lui permettant d'en faire de nouvelles. L'opposition, qu'il rencontra chez quelques savants, ne fit que le stimuler. Parmi les plus éminents égyptologues, qui ont fait faire des progrès à l'art de déchiffrer les inscriptions égyptiennes, nous citerons Sylvestre de Sacy, Niebuhr, Humboldt, Lepsius, Bunsen, Rossellini, Leemans, Wilkinson, Hincks, Brugsch, Birch, de Rougé, Chabas, Le Page Renouf, Lauth, Dümichen, Goodwin, Czermak, Devéria, Lisenlohr, Ebers, Mariette et Maspero. Les recherches sur l'écriture hiératique étaient naturellement liées à l'étude des hiéroglyphes. Le déchiffrement de l'écriture démotique fut particulièrement étudié par de Sacy, Akerblad, Young, Champollion, Tattam, Salvolini, Lepsius, de Saulcy, Leemans et Maspero. Brugsch a publié un dictionnaire hiéroglyphique démotique. — Littérature. Les contes ou les ouvrages d'amusement prédominèrent à la grande époque de Ramsès, comme les récits historiques sur l'Égypte au temps des Ptolémées et comme les homélies et les rituels pendant la période copte. Les sujets religieux furent traités dès la plus haute antiquité. A première vue, la littérature religieuse semble représenter les anciens Égyptiens comme les plus polythéistes des hommes ; mais un examen plus attentif conduit à la supposition que les différents dieux n'avaient été imaginés que pour mettre en évidence, par des symboles et des allégories, les diverses qualités et les manifestations d'un Etre suprême, increé, éternel et tout-puissant. Le principal traité de théologie est le *Livre de la Mort*, appelé aussi le *Rituel funèbre*, publié par Lepsius en 1842, par de Rougé en 1861-'65 et traduit par Bierch en 1867. La plus ancienne copie connue de ce rituel est en écriture hiératique du type primitif que l'on employait plus de 3000 ans av. J.-C. Des copies postérieures contiennent des additions considérables. Ce livre donne un récit mystique des aventures de l'âme après la mort. Il renferme des conseils sur la conduite à tenir pour que l'âme puisse atteindre le palais d'Osiris. C'était dans ce palais qu'elle était jugée par Osiris et par ses 42 assesseurs, qui prenaient connaissance chacun de l'un des 42 péchés mortels. La préparation de ces livres de la mort paraît avoir été une industrie régulière des prêtres. On les écrivait et on les illustrait de diverses manières, selon le rang du décédé, et on les plaçait dans son cercueil avec lui. On a trouvé dans les tombes de prêtres et de prêtresses des traités décrivant les métamorphoses des dieux et donnant les lamentations d'Isis. A la même classe appartiennent les traités de dévotion, consistant principalement en hymnes, dont quelques-uns sont adressés au soleil ou au dieu de l'Egypte, considéré comme le soleil, et qui abondent en sentiments purs et élevés. Les traités d'éthique, dont quelques-uns datent d'une époque extrêmement reculée, se présentent sous les formes d'essais, de discours, de proverbes, de lettres ou de dialogues. La philosophie morale de l'un des papyrus de Leyde parle en paraboles et explique ses vérités à l'aide de métaphores. Les papyrus Sallier, qui se trouvent au British Museum, fournissent les meilleurs exemples des traités épistolaires. La littérature magique nous est parvenue par plusieurs spécimens. Les principes adoptés dans les cérémonies magiques étaient uniformes. On mentionnait d'abord un événement, ayant presque toujours rapport à la lutte d'Osiris contre Set ou du bien contre le mal dans la nature. Ensuite le conjurateur s'identifiait avec la divinité, dont il s'appropriait les pouvoirs et les attributs à l'aide d'incantations ; enfin il faisait des injonctions et des menaces aux objets à conjurer. — Le plus remarquable des papyrus, traitant de médecine, se trouve à Berlin : il expose qu'il a été découvert, roulé dans une caisse, sous les pieds d'un Anubis, dans la ville de Sekhem, au temps de Tet (ou Thoth), après la mort duquel il fut transmis à King-Sent et replacé aux pieds de la statue. King-Sent appartenait à la 2e dynastie. Le contenu de ce papyrus donne une sorte d'anatomie du corps humain, et un grand nombre de remèdes, ordinairement pour l'usage interne, d'après un traite ment rationnel, sans charlatanisme ni emploi de charmes. — Les traités scientifiques prouvent que les Egytiens connaissaient le véritable mouvement des planètes et celui de la terre. — Parmi les papyrus Khingd du British Museum, on en trouve un, appelé le papyrus géométrique, qui traite de l'arpentage des champs et de l'évaluation des pyramides. Les surfaces à mesurer sont divisées en parallélogrammes ou en triangles isocèles. — La correspondance épistolaire forme, avec les hymnes au soleil, l'une des principales branches de la littérature égyptienne. La collection la plus importante est celle des papyrus Sallier et Anostasi au British Museum ; elle comprend 58 lettres. — Le genre des fictions est représenté par deux reliques d'un grand prix et assez bien conservées : l'*Histoire des deux Frères* et le *Roman de Setna*. On possède aussi des récits épiques ou biographiques, parmi lesquels, le *Pentaur*, sur les exploits de Ramsès II, pendant la guerre contre les Khitas. Le récit biographique de Mohar nous fait connaître son voyage en Syrie et en Palestine. Des écrits satiriques et des fables d'animaux ridiculisent

les faiblesses de toutes les classes; il y en a d'illustrés de peintures satiriques, représentant les Pharaons et leurs courtisans. — MONNAIES. On compte par piastres. La piastre vaut 0 fr. 2562 et se divise en 40 paras. 500 piastres font une bourse (kiss). Les monnaies européennes sont acceptées partout et l'on recherche de préférence les pièces françaises de 20 fr. et les souverains anglais. — POIDS ET MESURES. Par décret du 1er août 1875, le système métrique français devait être exclusivement employé dans toutes les transactions publiques et administratives. L'unité des poids égyptiens est la drachme = 3 gr. 0884. Un rottolo vaut 12 drachmes. Unité de mesures linéaires : pick = 0 m. 6807. Mesure de capacité pour le blé : le rébéké = 157 litres 10; pour le riz, l'ardob = 2 hectol. 71. Mesure de superficie : le fedan = 58 ares 9824. — BIBLIOGR. E. de Régny-Bey, *Statistique de l'Egypte*, le Caire, 1881. F. Amici, *Essai de statistique générale de l'Egypte*, le Caire, 1879, in-8°. M. Barnard, *Notice géographique et historique de l'Egypte*, Paris, 1868, in-8°. A. Billard, *Les Mœurs et le gouvernement d'Egypte*, Milan, 1868, in-8°. Paul Borde, *l'Isthme de Suez*, Paris, 1871, in-8°. Henri Brugsch-Bey, *Histoire d'Egypte*, 2e éd., 1875, Leipzig, in-8°. Eugène Gallion-Danglar, *Lettres sur l'Egypte contemporaine de* 1865 *à* 1875, Paris, 1876, in-8°. Ferdinand de Lesseps, *Le Canal de Suez*, Paris, 1875, in-8°. Baron de Malortie, *Egypt : native rulers and foreign interference*, London, 1882. — Pour la description des monuments égyptiens, nous recommandons les trois magnifiques ouvrages suivants : *Description de l'Egypte* (1809-'22), par les savants qui accompagnèrent Bonaparte en Egypte; *Monumenti dell' Egitto* (1832-'44), par l'Italien Rossellini; et *Denkmæler aus Ægypten* (1848'-56), par le Prussien Lepsius. — Voy. aussi : *Monuments de l'Egypte*, par Champollion (1835-45, 5 vol.), et les ouvrages de Brugsch, de Mariette, etc. — HIST. L'histoire d'Egypte se divise en six grandes périodes, caractérisées chacune par la race des souverains : 1° celle des Pharaons ou des rois indigènes; 2° celle des Perses; 3° celle des Ptolémées (princes grecs); 4° celle des Romains; 5° celle des Arabes; 6° celle des Turcs. — Les principales sources de l'histoire de l'Egypte au temps des Pharaons sont la Bible, les écrivains grecs Hérodote, Diodore, Eratosthène, des fragments des œuvres de Manéthon et les inscriptions des monuments. D'après la chronologie d'Usker, la date du voyage d'Abraham en Egypte serait l'an 1920 av. J.-C. ; mais, d'après l'Exode, elle serait l'an 1491. Les égyptologues modernes sont généralement d'accord que la sortie d'Egypte eut lieu vers l'an 1300 av. J.-C. Hérodote, qui visita l'Egypte au ve siècle av. J.-C., se laissa dire que Menès avait été le premier roi d'Egypte. Diodore, qui habita le même pays vers l'an 20 av. J.-C., commence aussi la ligne des rois par Menès, lequel, dit-il, eut pour successeurs 52 monarques, dont les règnes durèrent l'espace de 1400 ans. Il évalue le nombre total des souverains indigènes à 470 rois et 5 reines et la durée de leur monarchie à 4700 ans. D'après Manéthon, il y eut 31 dynasties successives, qui ont fourni 300 rois, lesquels ont régné, depuis Menès jusqu'à Nectanambo II (vers 350 av. J.-C.), dernier roi de la 30e dynastie, pendant un espace de 3,555 ans. Menès commença de régner en l'an 3643, selon Bunsen; en 3892, selon Lepsius; en 4455, selon Brugsch; en 5004 selon Mariette. Il ne reste aucun monument de la première dynastie fondée par Menès. La seconde dynastie comprit 9 rois, dont le second, Kekeu, bâtit la pyramide de Sakkara, qui est le plus ancien monument d'Egypte. (Voy. PYRAMIDE.) Les peintures, trouvées dans les tombes de la 3e dynastie, montrent que la civilisation égyptienne comme aussi complètement organisée qu'elle le fut 4000 ans plus tard (d'après Mariette, dont nous suivons la chronologie dans ce récit). La 4e dynastie régna à Memphis, ainsi que la 3e; les trois grandes pyramides furent construites par trois de ses rois : Khoufou (Chéops), Khafra et Menkara; c'est aussi pendant le règne de cette dynastie que fut élevé le grand sphinx de Gizeh. La 5e dynastie se composa de 9 rois; elle fut remplacée par une nouvelle famille d'origine memphienne, qui forma la 5e dynastie. La dernière souveraine de la 6e dynastie fut la célèbre reine Neit-Aker ou Nitocris. Après elle, l'Egypte entra dans une période de convulsions et de faiblesses, qui dura 436 ans et pendant laquelle régnèrent 4 dynasties peu connues. La 10e dynastie se termina environ 2,000 ans après Menès. Ces 20 siècles forment la période de l'ancien empire, selon les égyptologues modernes. Le moyen empire commence en 3064, à l'accession de la 11e dynastie, dont la capitale fut Thèbes. La 12e dynastie, également thébaine, était probablement parente de la 11e; elle régna à une époque de prospérité, de paix intérieure et de gloire extérieure. Osortasen Ier fit de vastes acquisitions en Arabie et en Nubie; le récit de ses exploits en Arabie est gravé sur les rochers du Sinaï. Osortasen III, qui fut également un grand conquérant, subjugua l'Ethiopie. C'est pendant le règne de cette dynastie que furent creusés le Labyrinthe et le lac de Mœris, l'art de la sculpture fut porté à un degré de perfection qui ne fut pas surpassé. L'histoire de la 13e dynastie (2581-2398) est celle d'une série de troubles intérieurs et extérieurs; ses rois, au nombre de 16, se nommèrent presque tous Sevek-Hotep ou Nofre-Hotep. Vers l'an 2400, une dynastie rivale s'établit dans le Delta, où elle régna 184 ans : c'est la 14e dynastie. Les Hyksos ou rois bergers, qui envahirent le pays vers l'an 2214, le gouvernèrent pendant 4 siècles. D'après Mariette et plusieurs autres égyptologues, ces Hyksos étaient un mélange de hordes nomades d'Arabie et de Syrie ; leur principale tribu, celle qui conduisait les autres, formait les Hittites de la Bible et les Khitas ou Khetas des monuments égyptiens. Ces barbares traitaient les indigènes avec une grande cruauté et manifestèrent leur haine en dégradant les monuments et en détruisant les temples. Leurs rois établirent la capitale de l'empire à Avaris, sur la frontière septentrionale; ils s'y maintinrent à l'aide de formidables garnisons et formèrent les 15e, 16e et 17e dynasties. Le dernier roi de la 17e dynastie, Apepi, régna 61 ans; plusieurs le considèrent comme le Pharaon qui eut Joseph pour ministre. Les Egyptiens, qui s'étaient sauvés en grand nombre dans l'Ethiopie, ne cessèrent de lutter contre les étrangers et parvinrent à fonder un royaume indigène à Thèbes; peu à peu ils chassèrent les bergers et réunirent le pays. Ahmès, l'un de ces rois de Thèbes, est considéré comme le fondateur de la 18e dynastie, qui fut la plus puissante et la plus glorieuse de toutes (1703-1462; ou, d'après Rawlison 1525-1324). C'est avec cette dynastie que s'ouvre la 3e période historique, connue sous le nom de Nouvel Empire. L'Egypte resta pendant plusieurs siècles, l'une des plus grandes nations de l'univers et son influence fut vivement ressentie par les peuples ses voisins; ses armées portèrent la guerre au sud et au nord-est. Ahmès conquit le pays de Canaan; son successeur Amen-Hotep subjugua une grande partie de l'Arabie; le roi suivant, Thothmès Ier, traversa l'Euphrate et soumit la Mésopotamie, que les Egyptiens appelaient Naharaina. Thothmès Ier régna 21 ans et fut remplacé par son fils Thothmès II. Sous Thothmès III, l'Egypte atteignit l'apogée de sa gloire et de sa puissance; elle étendait sa domination sur la Nubie, l'Abyssinie, l'Arabie, la Syrie, la Mésopotamie, le Kurdistan et l'Arménie. Une flotte puissante aida à soumettre Chypre, la Crète, les îles de l'Archipel, les côtes méridionales de la Grèce, probablement l'Italie méridionale et toute l'Afrique septentrionale jusqu'à la Numidie. Amen-Hotep III construisit le temple de Luxor, fit des additions à celui de Karnak et érigea la statue colossale de Memnon à Thèbes. Son fils et successeur, Amen-Hotep IV, abandonna Thèbes et fixa sa capitale au lieu nommé aujourd'hui Tell el-Amarna. Le premier Pharaon de la 19e dynastie (1462-1288) fut Ramsès Ier; il eut pour successeur Séti Ier, le Séthos des écrivains grecs, l'un des plus puissants Pharaons, distingué non seulement comme conquérant, mais aussi comme bâtisseur; son fils Ramsès II, qui régna de 66 à 67 ans, a fait construire les deux temples souterrains d'Ipsamboul, le Ramesseum de Thèbes, une grande partie des temples de Karnak et de Luxor et le petit temple d'Abydos; il fit plusieurs campagnes contre les tribus du Nil supérieur, contre les Khitas ou Hittites et contre plusieurs autres peuples d'Asie, qu'il subjugua après de longues guerres. Ce sont ses expéditions et celles de ses prédécesseurs, Séti et Thothmès, qui ont fait naître, chez les Grecs, la légende de Sésostris, prince imaginaire qui aurait conquis la Médie, la Perse, la Bactriane et l'Inde. A la fin du règne de Ramsès II, les arts déclinèrent, particulièrement l'art de la sculpture; la décadence militaire devint manifeste. L'Egypte fut envahie par des hommes venus du nord, appartenant sans doute à la race pélasgienne, et qui saisirent la partie occidentale du Delta ; lorsque Ramsès mourut, une portion considérable de son empire leur appartenait. Son fils Ménerptah établit sa capitale à Memphis et battit dans le Delta les nouveaux envahisseurs. C'est peu de temps après cette lutte que paraît avoir eu lieu la fuite des Israélites (Exode). Ramsès III, de la 19e dynastie, releva la gloire des Pharaons; mais après sa mort, l'Egypte fut encore envahie. Une dynastie rivale, la 21e, s'éleva à Tanis, dans la basse Egypte et parvint à établir son autorité sur tout le pays. Elle régna 130 ans et fut remplacée par la 22e dynastie, qui eut sa capitale à Bubaste et dont les souverains portent presque tous des noms assyriens. Le premier Scheschonk, le Chichac de la Bible, saccagea Jérusalem vers 970. Cette dynastie régna 170 ans. La 23e dynastie la remplaça en 810 et fixa la capitale à Tanis. La 24e ne comprit qu'un souverain, Bokenranf (Bocchoris), qui régna 6 ans à Saïs. La 25e eut pour fondateur l'Ethiopien Chabaca, le Sabaco des Grecs, le So de la Bible, qui s'empara de l'Egypte vers l'an 725. Sa dynastie, composée de 3 rois, régna pendant 50 ans. Psammetik (Psammetichus) finit par chasser ces étrangers et se rendit maître de toute l'Egypte. Il fonda la 26e dynastie, dont la capitale était Saïs, et qui eut une durée de 138 ans. Le pays fut continuellement assailli par les Babyloniens ; vers l'an 525, Cambyse l'envahit et en fit une province de l'empire perse. Le peuple se souleva plusieurs fois, mais fut toujours soumis ; mais vers 405, il parvint à chasser les étrangers et, avec l'aide des auxiliaires grecs, il maintint son indépendance sous une suite de monarques indigènes, dont le dernier, Nectanébo II, fut détrôné par Ochus ou Artaxercès III, en 346. L'Egypte resta soumise aux Perses jusqu'à l'invasion d'Alexandre (332). — D'après le témoignage des monuments et des papyrus, il est évident que, dès une époque fort reculée, les Egyptiens furent un peuple très civilisé, riche, industrieux, habile dans l'architecture, dans la peinture, dans la sculpture, dans le tissage, dans la teinturerie, dans l'embaumement, dans le travail des métaux, et dans une foule d'arts et d'industries. Il n'est peut-être pas de peuple qui puisse leur être comparé sous le rapport de l'architecture ; ils firent faire à l'astronomie de tels progrès que

nous ne les avons surpassés que depuis quelques siècles à peine. Nous savons peu de chose relativement à leur système religieux. Dès le début, ils ne reconnurent qu'un Dieu, qui n'avait pas eu de commencement et qui n'avait pas de fin, créateur de toute chose et qui n'avait pas été créé. Plus tard, les prêtres entraînèrent la multitude à l'idolâtrie et au polythéisme, et il finit par y avoir une divinité tutélaire pour chaque ville et pour chaque district. Les principaux dieux étaient Osiris et Isis, que l'on adorait dans toute l'étendue du territoire. Les autres divinités les plus fameuses étaient Amen ou Ammon, Num ou Knuphis, Sale, Ptah, Neith, Khem, Pasht, Maout, Ra ou Phra, Thoth, Athor et Savak. On adorait aussi une grande variété de principes abstraits, des animaux (parmi lesquels le bœuf Apis) et même des plantes. Un animal paraît avoir été consacré à chaque divinité, dont il était probablement considéré comme la représentation symbolique. — Le gouvernement de l'ancienne Egypte était une monarchie, limitée par l'influence de puissantes castes héréditaires et privilégiées de prêtres et de soldats. Les prêtres formaient la classe dirigeante. Les lois étaient sages, équitables et rigoureusement appliquées. On traitait les femmes avec respect, leur condition était meilleure que chez n'importe quel autre peuple de l'antiquité. La force militaire se composait d'une espèce de milice héréditaire, qui formait l'une des classes dirigeantes, et en temps de paix cultivait le territoire dont elle possédait une grande partie. Les anciens Egyptiens appartenaient à la race caucasienne mélangée avec la race nègre. L'Egypte contenait des villes grandes et populeuses, dont les principales étaient nommées par les Grecs: Thèbes, Latopolis, Apollinopolis et Syène, dans la haute Egypte; Memphis, Héracléopolis, Crocodilopolis (plus tard Arsinoé) dans l'Egypte moyenne; Héliopolis, Bubaste, Léontopolis, Saïs, Busiris, Naucratis, Mendès, Tanis et Pélusium, dans la basse Egypte. — La conquête de l'Egypte par Alexandre le Grand fut facilitée par la haine que les indigènes portaient à leurs maîtres, les Perses. Alexandre sut se concilier les prêtres, en faisant des visites plus politiques que religieuses à leurs temples (particulièrement au temple d'Ammon); il ordonna à ses officiers de respecter les coutumes du pays et s'attacha définitivement les Egyptiens par la fondation d'Alexandrie, qui devint en quelques années le principal centre de la civilisation grecque. A la mort de ce conquérant (323 av. J.-C.), l'Egypte échut à Ptolémée Soter, qui, après un règne glorieux de 38 ans, abdiqua en faveur de son fils Ptolémée Philadelphe. Les possessions de celui-ci (285-247) comprenaient, outre l'Egypte, une partie considérable de l'Ethiopie, la Palestine, la Cœlé-Syrie, la Cilicie, la Pamphylie, la Lycie, la Carie, Chypre et les Cyclades. Son armée se composait de 200,000 fantassins, 20,000 cavaliers, 2,000 chars et 400 éléphants ; sa flotte était formée de 1,500 vaisseaux de guerre et 1,000 vaisseaux de transport. Le commerce, les arts, les sciences, la littérature furent portés à un point de splendeur qui rappelait le temps des anciens Pharaons. Philadelphe eut pour successeur son fils Evergète, qui régna pendant 25 ans. Sous l'administration tyrannique de son fils débauché, Ptolémée Philopator, la nation tomba de nouveau dans la décadence et, après un siècle et demi de trouble, l'Egypte fut réduite à l'état de province romaine par Auguste (30 av. J.-C.). Sa dernière reine avait été Cléopâtre. Pendant trois siècles, l'histoire d'Egypte présente une suite de révoltes infructueuses et de sauvages persécutions contre les républicains. Vers 330, les chrétiens d'Egypte triomphèrent des païens; ensuite, pendant trois siècles, le pays ne fut plus troublé que par des dissentions théologiques. La principale de ces querelles fut celle qui s'éleva entre Arius, prêtre de l'Eglise d'Alexandrie, et l'archevêque orthodoxe Athanase. Au ve siècle, ces controverses eurent pour résultat le schisme de l'Eglise copte ou égyptienne. En 616, le pays fut envahi par le roi persan, Chosroës II. En 840, il fut conquis par les Arabes, sous les ordres d'Amrou, général du calife Omar. L'Egypte resta pendant plus de deux siècles une province du califat. En 868, le vice-roi Ahmed établit un royaume indépendant qui dura 37 ans. En 970, Moez, 4e calife fatimite, conquit l'Egypte, bâtit la ville du Caire et y fixa le siège de son gouvernement. La dynastie fatimite régna pendant deux siècles. Adhed, le dernier prince de cette dynastie, mourut en 1171 et fut remplacé par son vizir, Saladin, le grand adversaire des croisés. Le gouvernement des sultans mamelouks fut établi en 1250 et subsista jusque vers la fin du xive siècle; après quoi, l'Egypte tomba dans l'anarchie. En 1517, le sultan ottoman Sélim la réduisit à l'état de province turque ; mais au xviiie siècle, les Mamelouks regagnèrent peu à peu leur ancienne puissance et, en 1768, leur chef Ali-Bey secoua complètement le joug de la Turquie. L'autorité du sultan fut nominalement rétablie plus tard, mais le pays resta plongé dans le désordre et dans la guerre civile jusqu'au moment où les Français, commandés par Bonaparte, renversèrent la puissance des Mamelouks. Après avoir reconnu combien cette expédition était folle, Bonaparte déserta ses troupes, qui capitulèrent à Alexandrie (1801). La guerre civile renaquit aussitôt et se termina, en 1806, par l'élévation d'un aventurier albanais, Méhémet-Ali, au poste de pacha. Méhémet soumit les Wahabites et la Nubie. En 1831-'33, il fit une guerre heureuse à son suzerain, le sultan des Turcs. Ses armées, sous les ordres de son fils Ibrahim, s'emparèrent de la Syrie et d'une grande partie de l'Asie Mineure; elles seraient même entrées à Constantinople sans l'intervention des puissances européennes. La guerre recommença en 1839: cette fois, l'Angleterre, l'Autriche, la Russie et la Prusse se déclarèrent contre Méhémet-Ali, qui perdit la Syrie, mais fut nommé vice-roi d'Egypte; l'hérédité de son titre fut assurée à son fils (15 juillet 1841). En 1848, Méhémet-Ali étant devenu fou, Ibrahim fut nommé vice-roi ; mais il mourut au bout de deux mois et fut remplacé par son neveu Abbas. Celui-ci détestait les Européens, qu'il priva de leurs emplois et qu'il essaya même de chasser d'Egypte; il mourut tout à coup en 1854 ; on pense qu'il fut assassiné. Son successeur, Saïd-Pacha, quatrième fils de Méhémet-Ali, introduisit beaucoup de réformes, mais cribla l'Egypte de dettes. On lui doit la construction de l'isthme de Suez. Il mourut en 1863 et fut remplacé par son neveu Ismaïl-Pacha, prince qui aspira visiblement à se rendre tout à fait indépendant de l'empire turc; une intervention des puissances étrangères put seule prévenir la guerre entre le vassal et son suzerain. Le 27 mai 1866, le titre de vice-roi, donné aux chefs égyptiens, fut remplacé par le titre de khédive (persan-arabe, kldiv-el-Misr', roi d'Egypte); en même temps il fut convenu qu'il paierait à la Turquie un tribut annuel de 10 à 20 millions à la liste civile du sultan. Prince dépensier, Ismaïl ruina l'Etat, et accabla d'impôts les paysans ou fellahs, réduits à la plus extrême misère. Il traita toujours magnifiquement les Européens, au détriment de la bourse de ses sujets. Il visita l'Europe, lors de l'exposition universelle de 1867, et entretint à ses frais 10,000 personnes de tous pays, lors de l'inauguration du canal de Suez (nov. 1869). Il avait des idées grandioses : il rêvait de conquérir l'Afrique centrale jusqu'à Gondokoro et au lac Albert N'yanza, et de transformer ces régions en un district agricole, dont les produits auraient un facile écoulement au moyen de la navigation sur le Nil et à l'aide de chemins de fer, dont il commença la construction. En 1875, le sultan lui céda le port de Zeilah, sur la mer Rouge. Une expédition en Abyssinie (1875-'77), à laquelle prirent part l'explorateur Samuel Baker et le général Gordon, fut infructueuse. Tant de travaux gigantesques avaient épuisé les ressources très limitées du pays. Les fellahs, réduits à la plus grande misère, accusaient les Européens de causer leur malheur, en poussant le khédive dans la voie des dépenses exagérées. Pour se procurer de l'argent, Ismaïl vendit au gouvernement anglais, en nov. 1875, ses 176,602 actions du canal de Suez, moyennant la somme de 3,976,582 livres sterling. Mais par une convention de 1869, il avait aliéné tous les dividendes de ces actions jusqu'en 1894. L'état désespéré des finances, ayant mis en danger les droits des créanciers européens, la France et l'Angleterre intervinrent en 1879, et firent déposer Ismaïl, qui fut remplacé par son fils Mohamed Tewfik (8 août 1879). L'administration fut placée sous la surveillance de deux contrôleurs généraux, l'un Français, l'autre Anglais. Ces contrôleurs, dont les pouvoirs étaient fort étendus, avaient rang de ministres et préparaient le budget. Les événements ne tardèrent pas à donner aux Anglais l'occasion désirée d'envahir l'Egypte et de faire cesser le condominium avec la France. A la suite de la révocation de plusieurs officiers supérieurs, les troupes se mirent en insurrection, sous la direction d'Arabi-Bey (8 sept. 1881) et voulurent forcer le khédive à suivre une politique plus nationale, en se débarrassant des influences étrangères si désastreuses pour l'Egypte. L'Angleterre, qui agissait pour son compte personnel, et la France qui faisait inconsciemment le jeu de son *alliée*, envoyèrent, le 8 janv. 1882, une note collective à Mohamed Tewfik, pour lui donner l'assurance qu'elles sauraient le maintenir sur le trône. Un ministère, formé selon les vues d'Arabi, déclara, le 10 mai, que les Européens ne couraient aucun danger, mais qu'une intervention dans les affaires d'Égypte serait repoussée par la force. Le 20 mai, les escadres française et anglaise parurent devant Alexandrie. Arabi prit aussitôt des mesures pour mettre en état de défense les forts de la côte. Le khédive, ne pouvant plus maîtriser l'insurrection, s'enfuit de sa capitale. Des troubles éclatèrent à Alexandrie, le 11 mai; beaucoup d'Européens furent tués; d'autres se réfugièrent à bord des navires. L'Angleterre envoya aussitôt une armée et une flotte en Egypte. Alexandrie fut cruellement bombardée. Arabi, trahi par les siens, fut arrêté, au Caire, par le préfet de police, et livré aux Anglais. Ceux-ci, qui avaient employé les moyens les moins avouables pour arriver à la victoire, et qui avaient violé la neutralité du canal de Suez, malgré les protestations et la noble attitude de M. de Lesseps, trouvèrent moyen d'évincer complètement la France, dont l'influence leur portait ombrage. Le 18 janv. 1883, le khédive signa un décret, abolissant le double contrôle et chargeant l'Angleterre seule de réorganiser l'administration de l'Egypte. (V. S.)

ÉGYPTIAC s. m. [é-ji-psi-ak]. Pharm. Sorte d'onguent que l'on dit avoir été inventé par les Egyptiens, et qui est composé d'un mélange de miel, de vinaigre et de vert-de-gris. — Adjectiv. : *onguent égyptiac.*

* **ÉGYPTIEN, IENNE** s. Sorte de vagabonds qu'on appelle aussi Bohémiens. (Voy. Bohême.) — s. et adj. D'Égypte; qui appartient à ce pays ou à ses habitants. — s. f. Typogr. Sorte de caractères gras, qu'on emploie fréquemment pour faire ressortir certains mots. Dans notre dictionnaire, nous avons adopté l'égyptienne (grandes capitales) pour les mots qui se trouvent en tête de chaque article et (bas de

casse) pour les prénoms, dans nos articles de biographie, etc. — Jargon de théâtre. Mauvais acteur ou mauvaise actrice; allusion à la troupe du khédive.

ÉGYPTOLOGIE s. f. (gr. *Aiguptos,* Egypte; *logos,* discours). Science des égyptologues.

ÉGYPTOLOGUE s. m. Savant qui s'occupe de l'histoire de l'ancienne Egypte.

ÉGYPTUS, prince mythique qui aurait donné son nom à l'Egypte. Fils de Neptune et de Libye (l'Afrique), il eut, de différentes femmes, 50 fils, qui épousèrent les 50 filles de son frère Danaüs. (Voy. ce nom.)

* **EH** interj. d'admiration, de surprise : *eh! qui aurait pu croire cela?* — ‖ Sert à interpeller, à attirer l'attention : *eh! là-bas, j'ai à vous parler.*

> *Eh!* bonjour, Monsieur du Corbeau.
> LA FONTAINE.

— A interroger : *eh? qu'y a-t-il?* — * EH BIEN, s'emploie souvent de même, et quelquefois aussi pour donner plus de force à ce qu'on dit : *eh bien, que faites-vous donc?* — ‖ EH QUOI! s'emploie pour marquer la surprise, l'indignation ou l'interrogation : *eh quoi! fallait-il me laisser insulter sans rien dire?*

* **ÉHANCHÉ, ÉE** adj. Voy. DÉHANCHÉ.

* **ÉHERBER** v. a. (rad. *herbe*). Jard. Voy. SARCLER.

* **ÉHONTÉ, ÉE** adj. Qui est sans honte, sans pudeur : *c'est un homme éhonté, une femme éhontée.* On dit aussi, DÉHONTÉ.

* **ÉHOUPER** v. a. (rad. *houppe*). Eaux et For. Couper la cime d'un arbre.

EHRENBERG (Christian-Gottfried) [é'-rènn-bèrg], naturaliste allemand (1795-1876). Il visita l'Egypte, la Nubie, l'Arabie (1820-'26), accompagna Humboldt dans l'Oural et dans l'Asie centrale (1829) et laissa de bons ouvrages sur les infusoires : *Die infusions thierchen,* etc. (1838), *Mikrogeologie* (1854) et sur les plantes microscopiques.

EHRENBREITSTEIN [é'-rènn-braït-stainn], ville de Prusse, sur le Rhin, en face de Coblentz; 5,800 hab. dont 2,000 hommes de garnison. Sur un rocher qui domine la ville se trouve une forteresse qui pourrait contenir 100,000 hommes, mais que 5,000 hommes peuvent défendre. Cette forteresse fut probablement fondée sous l'empereur Julien; l'archevêque Herman de Trèves la rebâtit au XIIe siècle; Boufflers et Vauban l'assiégèrent inutilement en 1699, mais les républicains s'en emparèrent en 1799, après un siège de 14 mois.

EHRET (Georges-Denis), peintre de plantes, né dans le pays de Bade en 1710, mort en 1770. Il a illustré plusieurs ouvrages.

EHRÉTIE s. f. (de *Ehret*, n. pr.). Bot. Genre de borraginées comprenant plusieurs espèces d'arbres et d'arbrisseaux qui habitent les régions tropicales des deux hémisphères.

EHRÉTIACÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou se rapporte au genre ehrétie. On dit aussi ERHÉTIÉ. — s. pl. Tribu des plantes de la famille des borraginées, ayant pour type le genre erhétie.

EIBENSTOCK [aï'-bènn-stok], ville de Saxe, près de la Mulde, à 30 kil. S.-E. de Zwickau; 7,400 hab. Mousseline, dentelle, produits chimiques, tabac. Mines d'étain aux environs.

EICHSTÆDT [aï'-hstètt], ville de Bavière, sur l'Altmühl, à 90 kil. N.-N.-O. de Munich; 7,850 hab. Lainages, cotonnades, fer, bière. Belle cathédrale gothique.

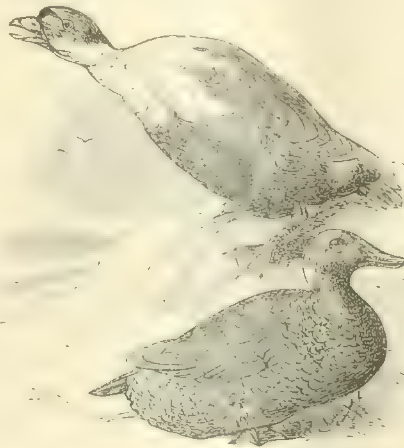
EIDER [aï'-der], fleuve de l'Allemagne du N. L'Eider naît près de Kiel, sépare un instant le Schleswig du Holstein et se jette dans la mer du Nord près de Tœnning, après un cours de 160 kil. dont 110 navigables.

* **EIDER** s. m. [é-i-dèr]. Ornith. Type de la troisième section du sous-genre canard proprement dit dans la classification de Cuvier. Les eiders sont célèbres à cause de la finesse et de la douceur de leur duvet, appelé *édredon* (scandin. *eider, dun,* duvet d'eider). Ce sont de jolis canards, au plumage brillant; ils habitent le nord des deux hémisphères. Ils volent avec force et rapidité, ordinairement près de l'eau, rarement à plus de deux kil. du rivage. Excellents plongeurs, ils restent



Eider commun (Somateria mollissima). Mâle et femelle.

quelquefois très longtemps à plusieurs mètres sous l'eau. Ils se nourrissent de crustacés, de mollusques et d'œufs de poisson. On ne les trouve jamais dans l'intérieur des terres, à moins qu'il n'y aient été poussés par la tempête. Très défiants, ils savent éviter le chasseur, qui parvient difficilement à les tuer. La



Eider à tête grise (Somateria spectabilis).

chair des jeunes et des femelles passe pour être assez savoureuse; mais celle des mâles est coriace et sent le poisson. Les deux espèces principales : *eider commun* (*somateria mollissima*) et *eider à tête grise* (*somateria spectabilis*) habitent les plus hautes régions de notre hémisphère. — *Eifel* (L'), *Eiffel* (Tour). (V. S.)

EILENBURG [aï'-lènn-bourg], ville de la Saxe prussienne, à 21 kil. N.-E. de Leipzig, sur une île formée par la Mulde; 13,500 hab. Cotonnades, toiles de lin, produits chimiques et tabac.

EIMBECK ou **Einbeck** [aïm'-, aïn-bèk], ville de Hanovre, sur l'Ilme, à 32 kil. N.-N.-O. de Gœttingen; 8,300 hab. Lainages et toiles de lin. Gymnase fondé par Luther.

EINSIEDELN ou **Notre-Dame-des-Ermites** [aïn'-si-dèln], village de Suisse, canton de Schwytz, sur la Sihl, à 80 kil. S.-E. de Zurich; 8,510 hab. Fameuse abbaye de Bénédictins, fondée vers 900 et plusieurs fois reconstruite. Sa chapelle de marbre renferme un portrait de la Vierge, qui y attire chaque année plus de 15,000 pèlerins suisses, allemands et italiens.

EISENACH [aï'-ze-nach], ville de Saxe-Weimar, jadis capitale de Saxe-Eisenach, à 65 kil. O. de Weimar; 26,000 hab. Château qui fut la résidence des princes d'Eisenach. Lainages, cotonnades, céruse. Sur une colline de ses environs se dresse l'ancien château de Wartbourg. (Voy. WARTBOURG.)

EISENBERG [aï'-zènn-bèrg], ville de Saxe-Altenbourg, à 60 kil. S.-O. de Leipzig; 7,750 hab. Lycée protestant, observatoire, château ducal. Comm. de bois.

EISENLOHR (Wilhelm-Friedrich) [aï'-zènn-lôr], physicien allemand (1799-1872). Son ouvrage principal est intitulé : *Lehrbuch der Physik.*

EISENSTADT [aï'-zènn-stât] (hongr. *Kis-Marton*), ville de Hongrie, sur le sommet des collines de la Leitha, à 48 kil. N.-O. d'Oedenburg; 6,000 hab. Magnifique palais de la famille Esterhazy.

EISLEBEN [aïss-lé-bènn], ville de la Saxe prussienne, à 30 kil. N.-O. de Halle; 24,000 hab. Château; patrie de Luther.

EISTEDDFODS s. m. pl. [aïss-tèd-fodss] (celt. *eistedd,* siéger). Réunions de bardes, dans le pays de Galles, après le règne d'Elisabeth. (Voy. BARDES.)

* **ÉJACULATEUR** adj. m. Anat. Qui sert, qui contribue à l'éjaculation : *conduits* ou *canaux éjaculateurs.* — ‖ Au fém. ÉJACULATRICE.

* **ÉJACULATION** s. f. Physiol. Émission du sperme avec une certaine force. — Hist. nat. Action par laquelle certains animaux font jaillir de leur corps une matière liquide. — Fig. en langue mystique. Prière fervente, et qui part du cœur.

ÉJACULATOIRE adj. Relatif à l'éjaculation.

* **ÉJACULER** v. a. (lat. *ejaculari*). Physiol. et Hist. nat. Lancer avec force hors de soi : *certains reptiles éjaculent une humeur caustique sur les personnes ou les animaux qui veulent les saisir.*

ÉJECTION s. f. (lat. *ejectio*). Méd. et Géol. Est quelquefois synon. de DÉJECTION.

ÉJOINTAGE s. m. (rad. *joint.*) Opération qui consistait autrefois à briser le fouet de l'aile d'un oiseau de basse-cour, susceptible de s'envoler, et qui consiste aujourd'hui à enlever complètement cette partie, pour détruire l'équilibre de locomotion aérienne en privant l'oiseau de l'usage de l'une de ses ailes, sans le déparer ni le rendre disgracieux. Pour cela, on coupe la main de l'oiseau (excepté le pouce) à 1 centim. de l'articulation (Voy. AILE). On cautérise aussitôt la plaie avec le nitrate d'argent.

ÉJOINTER v. a. Opérer l'éjointage.

ÉJOUIR (S') v. pr. Se réjouir : *il s'éjouissait en pensant à la bombance qu'il allait faire* (Vieux, mais s'emploie dans le style badin).

EJUSDEM FARINÆ [é-juss-dèm-fa-ri-nè]. Loc. lat. qui signifie : *de la même farine.* Se prend toujours en mauvaise part pour désigner des gens de même espèce, ayant les mêmes défauts, les mêmes vices.

EKATERINBURG, EKATERINODAR, EKATERINOGRAD. EKATERINOSLAR, voy. YEKATERINBOURG, YEKATERINODAR, etc. (V. S.)

EKHMIN ou **Achmin** (anc. égypt. *Khemmin;* gr. *Chemmis* et *Panoplis*), ville de la haute Egypte, sur la rive droite du Nil, a 90 kil. au-dessus de Siout et à 145 kil. au-dessous de Kenneh; 10,000 hab. Belle église copte. Ruines de temples et de tombeaux. L'ancienne *Khemmin,* capitale d'un nome de la Thébaïde, était consacrée à *Khem,* que les Grecs identifiaient avec Pan.

EKRON, la plus septentrionale des cinq villes des Philistins; elle fut assignée à Juda. Sur son emplacement se trouve aujourd'hui Akir, à 15 kil. de la Méditerranée, à 25 kil. S.-E. de Jaffa et à 40 kil. N.-O. de Jérusalem.

EL-ABIOD-SIDI-CHEIKH, village où se trouve la Kouba (tombeau) du marabout Sidi-Cheikh, fondateur de la puissante famille des Ouled Sidi-Cheikh (Algérie). C'était le lieu de pèlerinage le plus fréquenté du sud de la province d'Oran. En août 1881, pendant les opérations contre Bou-Amena, le colonel Négrier, parti de Géryville pour explorer la région sud de son commandement, fit démolir la Kouba, parce que, sous prétexte de pèlerinages, des exaltés y allumaient le fanatisme des indigènes. Les ossements du marabout furent recueillis et transportés à Géryville, où on les a déposés dans la mosquée.

* **ÉLABORATION** s. m. Physiol. Action d'élaborer, de s'élaborer; modifications et transformations que font subir certains organes vivants aux substances soumises à leur action : *l'élaboration de la sève dans les végétaux.* — Fig. Préparation qui exige un long travail : *l'élaboration d'un système.*

* **ÉLABORER** v. a. (lat. *elaborare;* de *labor*, travail). Physiol. Produire l'élaboration : *le foie élabore la bile.* — Fig. dans le langage ordinaire. Préparer par un long travail : *il élabore péniblement ses idées.* — **S'élaborer** v. pr. Etre élaboré : *la sève liquide, absorbée par les racines des plantes, s'élabore dans leurs parties foliacées.*

ÉLACATE s. m. (gr. *élakaté*, grenouille). Icht. Genre de poissons acanthoptérygiens scombéroïdes, comprenant des espèces de l'Inde et des mers de l'Amérique.

ÉLÆAGNÉ, ÉE ou **Éléagné, ée** adj. Bot. Qui ressemble ou se rapporte au genre élæagnus. On dit aussi Eléagnoïde. — s. f. pl. Famille de plantes, ayant pour type le genre élæagnus.

ÉLÆAGNUS ou **Éléagnus** [*gn* mll.] (gr. *eleia*, olivier; *agnos*, pur). Bot. Genre type de la famille des élæagnées, comprenant une vingtaine d'espèces d'arbres ou d'arbrisseaux qui croissent dans les régions centrales et tempérées de l'Europe et de l'Asie. On l'appelle vulg. Chalef (arabe, *khaléf*, saule).

ÉLAÈNE s. m. Voy. Oléène.

ÉLÆOCARPE ou **Eléocarpe** s. m. (gr. *elaion*, huile; *karpos*, fruit). Bot. Genre d'élæocarpées, comprenant une douzaine d'espèces de l'Asie tropicale.

ÉLÆOCARPÉ, ÉE ou **Eléocarpé, ée** Bot. Qui ressemble ou se rapporte au genre élæocarpe. — s. f. pl. Famille de plantes, ayant pour type le genre élæocarpe. Plusieurs botanistes regardent les élæocarpées comme une simple tribu des tilliacées.

ÉLÆOCOCCA s. m. Voy. Éléococca.

ÉLÆODENDRÉ, ÉE ou **Éléodendré, ée** adj. Bot. Qui ressemble ou se rapporte au genre élæodendron. — s. f. pl. Tribu de la famille des célastrinées, ayant pour type le genre élæodendron.

ÉLÆODENDRON ou **Éléodendron** s. m. (gr. *eleia*, olivier; *dendron*, arbre). Bot. Genre d'éléodendrées comprenant plusieurs espèces d'arbrisseaux qui habitent les Indes orientales.

EL-AFROUN, ville de l'arrond. de Blidah (Algérie), au milieu d'un riche territoire bien arrosé; pierre meulière, gypse, céréales, mûrier, tabac, bétail. 3,210 hab.

ÉLAGABALE. Voy. Héliogabale.

* **ÉLAGAGE** s. m. Arbor. Action d'élaguer : *l'élagage de ce bosquet s'est fait trop tard, les arbres en souffriront.* L'élagage est une opération qui a pour but de retrancher à un arbre les branches qui pourraient nuire au développement du tronc, quand on veut en faire du bois de construction, ou à l'accroissement des rameaux fructifères, quand on les dirige dans un but de production. On doit pratiquer l'élagage dès les premières années, afin de donner à l'arbre une forme convenable; il ne faut pas non plus laisser prendre un trop grand développement aux branches qu'on doit supprimer, car la cicatrice qui en résulterait serait lente à se recouvrir. L'élagage se pratique de la fin d'octobre jusqu'au milieu de mars. Parmi les différents systèmes d'élagage, nous citerons les plus usités : *l'élagage complet, l'élagage belge* ou *en colonne, l'élagage en cône, l'élagage progressif* ou *en tête.* — Branches qu'on a retranchées en élaguant : *on a donné au jardinier l'élagage pour son paiement.* — Fig. Suppression de choses inutiles : *cet ouvrage aurait besoin d'élagages.*

EL-AGHOUAT. Voy Laghouat.

* **ÉLAGUER** v. a. (préf. *é*; haut all. *lah*, incision des arbres). Ébrancher, dépouiller un arbre de ses branches jusqu'à une certaine hauteur; éclaircir un arbre en coupant une partie de ses branches. — Fig. Retrancher dans quelque ouvrage d'esprit, ce qui l'allonge inutilement, et nuit à sa force, à son éclat : *cet exorde a besoin d'être élagué.* — A quelquefois pour régime dans l'un et l'autre sens, le nom de la chose à retrancher : *élaguer plusieurs branches; élaguez ces détails inutiles.*

* **ÉLAGUEUR** s. m. Celui qui élague.

ÉLAÏDINE s. f. (gr. *elaion*, huile). Chim. Substance solide et jaunâtre, obtenue par l'action de l'acide azotique sur l'oléine. Formule : $C^{14} H^{104} O^{12}$. L'élaïdine est isomérique avec l'oléine. La saponification la dédouble en acide élaïdique et en glycérine.

ÉLAÏDIQUE adj. Chim. Se dit de l'acide obtenu, concurremment avec la glycérine, par la saponification de l'élaïdine : $C^{36} H^{34} O^{4}$.

ÉLAM, Élimaïs ou **Susiane**, (en gr. *Cissia* ou *Susis*), ancienne contrée du S.-O. de l'Asie, bornée à l'O. par le Tigre, et au S. par le golfe Persique, et correspondant à peu près au moderne Khuzistan. Elle comprenait des régions basses et fertiles, peuplées par des Touraniens et des Sémites, qui furent conquis par une race hamitique ou cuchite de Babylone. La dynastie de l'empire chaldéen, que Bérose cite après la dynastie mède, était probablement d'origine élamite. D'après la Genèse, Chedorlaomer, qui appartient à cette période, était maître du double bassin du Tigre et de l'Euphrate. Des inscriptions d'Aschur-bani-pal mentionnent Kedor-Nakhunta, roi d'Elam, comme ayant pris la Babylonie, vers l'an 2300 avant J.-C. Parmi les noms des rois élamites de cette dynastie, que l'on trouve dans les inscriptions, sont ceux de Kedor-Maboug, de Bornaboriache, de Kourigalzou, d'Ichmi-Dagan et de Chamchi-Binn. Elam devint ensuite tributaire de Babylonie et d'Assyrie et se rendit de nouveau indépendante, vers l'an 790. Soixante ans plus tard, Sargon battit Humbanigache Ier, roi d'Elam. Une révolte contre Sennachérib fut facilement comprimée. Neuf rois d'Elam sont mentionnés dans les inscriptions de d'Esarhaddon et d'Aschur-bani-pal; ils soutinrent une longue lutte contre les Assyriens. Mais Aschur-banipal finit par dévaster le pays et par réduire le peuple en esclavage. A la chute de Ninive, Elam passa à la Médie; elle forma plus tard une satrapie de l'empire perse; elle se révolta inutilement deux fois contre Darius Ier.

ÉLAMITE s. et adj. D'Elam; qui appartient à ce pays ou à ses habitants.

* **ÉLAN** s. m. (anc. haut all. *elaho*). Mamm. Espèce de cerf à bois aplati qui se trouve dans les pays septentrionaux : *bague faite de corne d'élan.* — D'après quelques naturalistes, l'élan forme le genre *alce* (Smith). C'est un animal qui vit dans les parties septentrionales des deux continents. *L'élan d'Europe* (*alce malchis*, Ogilby), vivait jadis entre 53° et 65° lat. N., en Prusse, en Pologne, en Suède, en Norvège et en Russie; mais on ne le trouve plus



Élan d'Europe (Alce malchis).

guère que dans les parties les plus septentrionales de l'Europe et en Sibérie. *L'élan d'Amérique* (*alce Americanus*, Jardine), plus grand



Élan d'Amérique (Alce Americanus).

que l'espèce européenne, vit dans le nord de l'Amérique.

* **ÉLAN** s. m. (même étymol. que pour *élan*, espèce de cerf). Mouvement subit avec effort : *il fit un grand élan et se sauva d'entre les mains de ceux qui le tenaient.* — Fig. Ardeur, enthousiame : *rien ne pouvait arrêter cet élan des esprits.* — Se dit particulièrement des mouvements subits auxquels l'âme s'abandonne quand elle est pénétrée d'une vive affection, remplie d'un grand enthousiasme, ou saisie d'une extrême douleur : *un élan de zèle, de patriotisme.*

* **ÉLANCÉ, ÉE** part. passé de Élancer. — Adjectiv. Se dit d'un cheval dont le corps est efflanqué : *cheval élancé et haut sur jambes.* — En parlant des personnes. Taille élancée, taille svelte, dégagée et bien prise. — Arbre élancé, arbre dont le tronc n'est point chargé de branches, et s'élève très haut. Branche élancée, branche longue, menue, et dégarnie d'autres branches.

* **ÉLANCEMENT** s. m. Impression que fait en quelque partie du corps une douleur subite, aiguë et de peu de durée, provenant de quelque cause interne : *cela me cause des élancements fort douloureux.* — Mouvement affectueux et subit de l'âme; et, en ce sens, il n'est guère usité qu'au pluriel et dans cette locution : *les élancements de l'âme vers Dieu.* — Action de s'élancer.

* **ÉLANCER** v. a. (rad. *lancer*). Pousser, lancer en avant avec impétuosité. Ne s'emploie guère qu'avec le pronom personnel. — v. n. Faire éprouver des élancements doulou-

reux : *je sens quelque chose qui m'élance.* — **S'élancer** v. pr. Se lancer avec impétuosité : *il s'élança au travers des ennemis.* — Fig. Se dit quelquefois en un sens analogue, dans le langage ascétique : *mon âme s'élançait vers Dieu.*

ÉLAPHRE s. m. [é-la-fre]. (gr. *elaphros*, agile). Entom. Genre de coléoptères pentamères carnassiers, tribu des carabiques, section des grandipalpes. Les élaphres sont assez semblables aux cicindèles par leur forme et leur vivacité : ils ont le corselet presque carré, le labre en demi-cercle et les palpes labiaux terminés par un article assez court et assez gros. Ils se cachent dans les herbes et les fissures, au bord des étangs à demi desséchés. Le plus répandu est l'*élaphre des rivages* (*elaphrus riparius*, Fab.) ; long de $0^m,006^{mm}$, il est d'un vert brillant et foncé en dessous ; d'un cuivreux mat et mêlé de bronze en dessus, très pointillé, avec des impressions ou cicatrices arrondies, vertes, avec le centre un peu élevé et rougeâtre, et disposées en quatre lignes ; une tache cuivreuse, luisante et polie se trouve sur chaque étui près de la suture. L'*élaphre uligineux* (*elaphrus uliginosus*, Fab.) est un peu plus grand, plus foncé, avec les élytres plus inégales et les bords des cicatrices élevés.

ÉLAPS s. m. (gr. *elaps*, nom d'un serpent non venimeux). Erpét. Genre de serpents venimeux à crochets isolés, voisin des vipères. La tête, couverte de grandes plaques polygonales, est renflée vers le cou ; les mâchoires ne peuvent presque pas s'écarter en arrière, à cause de la brièveté des os tympaniques et surtout des os mastoïdiens ; d'où il résulte que la tête est tout d'une venue avec le corps, qui est couvert d'écailles oblongues. Les élaps ne peuvent dilater leurs côtes ; leur queue est ronde et conique. Leur peau est annelée de blanc, de noir et rouge très vifs ; leur morsure est très dangereuse ; ils vivent dans les régions les plus chaudes de l'Afrique, de l'Asie et de l'Australie. L'espèce la plus commune est l'*élaps de Marcgrave* (*elaps lemniscatus*, Cuv.), marqué d'anneaux noirs, rapprochés trois à trois sur un fond blanc ; le bout du museau est noir ; il se trouve dans la Guyane, où on le redoute beaucoup et où on le confond avec deux espèces non venimeuses, le ROULEAU et le SERPENT D'ESCULAPE, qui lui ressemblent par la forme, la grandeur et les couleurs. On dit aussi SERPENT-CORAIL.

EL-ARAÏCHE. Voy. LARACHE.

EL-ARISCH. Voy. ARISCH.

* **ÉLARGIR** v. a. Rendre plus large : *élargir un habit, un fossé.*—Grav. ÉLARGIR LES TAILLES, rendre plus larges les espaces qui sont entre les tailles. — Mettre hors de prison : *il a été élargi sous caution.* — ⁂ Fig. Donner plus d'extension : *élargir le champ de ses idées.* — * **S'élargir** v. pr. Devenir plus large : *mes souliers se sont trop élargis.* — Se dit, dans un sens particulier, de quelqu'un qui prend plus de terrain, d'espace, qui étend, qui agrandit sa terre, son parc, etc., soit par acquisition ou autrement : *il s'est élargi du côté de la rivière.* — ⁂ Fig. Prendre plus d'extension : *le cercle des connaissances humaines s'élargit tous les jours.*

* **ÉLARGISSEMENT** s. m. Augmentation de largeur : *l'élargissement d'un canal, d'une rivière, d'une route, d'une rue.* N'est guère usité que dans ces sortes de phrases. — Délivrance de prison : *il a obtenu son élargissement, l'élargissement de sa personne.*

* **ÉLARGISSURE** s. f. Ce qu'on ajoute à un vêtement, à un meuble, etc., pour le rendre plus large : *l'élargissure d'un corset, d'un tapis,* etc.

ÉLASMOSAURIENS s. m. pl. (gr. *elasmos*, lame, feuillet ; franç. *saurien*). Genre de gigantesques sauriens marins, de l'époque crétacée, dont les restes ont été trouvés particulièrement dans le New-Jersey (Amérique).



Restauration d'un élasmosaurien.

* **ÉLASTICITÉ** s. f. (gr. *elastês*, qui pousse). Propriété de certains corps, en vertu de laquelle ils résistent plus ou moins à la pression et se rétablissent dans l'état où ils étaient, aussitôt que la force comprimante cesse d'agir : *l'élasticité d'une lame d'acier, de l'air.* — Fig. Certain état de l'esprit, de l'âme : *la bonne fortune rendit à son esprit toute son élasticité.* — ENCYCL. Les lois de l'élasticité de torsion furent d'abord étudiées par Coulomb et ensuite par Binet, J. Thomson et particulièrement par Saint-Venant (1855). Les fluides sont divisés en deux classes : les liquides et les gaz, qui se distinguent par les valeurs relatives de leurs coefficients d'élasticité et de viscosité. Voici les coefficients de compressibilité de divers liquides, ou les fractions dont ces liquides diminuent de volume sous la pression d'une atmosphère.

SUBSTANCES.	COEFFICIENT D'ÉLASTICITÉ.
Mercure à 0° C.	0. 000003
Eau à 0°	0. 000050
Id. à 40°	0. 000044
Alcool à 4°	0. 000084
Ether à 0°	0. 000111
Id. à 15°	0. 000140

* **ÉLASTIQUE** adj. Qui a de l'élasticité, du ressort, qui fait ressort : *les gaz sont très élastiques.* — Qui produit l'élasticité, le ressort : *force élastique.* — Fig. ESPRIT ÉLASTIQUE, esprit qui a du ressort, de la force. — ⁂ Fait avec une matière très élastique, et particulièrement avec du caoutchouc : *balle élastique.* — GOMME ÉLASTIQUE, nom que l'on donne vulg. au caoutchouc du commerce.—Géom. COURBE ÉLASTIQUE, courbe formée par une lame métallique d'une épaisseur uniforme, quand ses deux extrémités sont rapprochées et réunies par une force. — s. m. Matière élastique, et particulièrement caoutchouc : *jouet en élastique.* — Petit lien circulaire en caoutchouc ou qui en est garni intérieurement : *retenir ses bas avec des élastiques.* — Tissu garni intérieurement de caoutchouc : *les élastiques d'une paire de bretelles, de bottines.* — Fil métallique disposé en spirale pour faire ressort : *les élastiques d'une jarretière, d'un sommier.*

ÉLATER s. m. [-tèr] (gr. *elatêr*, qui meut). Entom. Nom scientifique du genre taupin.

ÉLATÉRIDE adj. (*élater*, et gr. *eidos*, apparence). Entom. Qui ressemble ou se rapporte au genre élater ou taupin. — s. m. pl. Deuxième tribu des coléoptères pentamères serricornes sternoxes, ayant pour type le genre élater ou taupin. Les élatérides ont le corps elliptique ; des antennes en scie insérées devant les yeux ; des mandibules échancrées ou fendues à leur extrémité et terminées par deux dents ; le dernier article des palpes souvent en forme de triangle ou de hache. Les pattes sont courtes, contractiles, à tarses filiformes ; le présternum porte un stylet postérieur, comprimé latéralement et souvent un peu arqué, qui, à la volonté de l'animal, s'enfonce dans une cavité de la poitrine, située immédiatement au-dessus de la naissance de la seconde paire de pattes. Ils s'envolent très difficilement ; quand ils tombent sur le dos, ils ne peuvent se retourner à cause de la brièveté de leurs pattes : ils sautent et s'élèvent perpendiculairement en l'air à une assez grande hauteur, jusqu'à ce qu'ils aient repris leur position normale. Pour exécuter leur saut, les élatérides serrent leurs pattes contre le dessous du corps, baissent inférieurement la tête et le corselet, qui est très mobile de haut en bas ; puis, rapprochant cette dernière partie de l'arrière-poitrine, ils poussent avec force la pointe du présternum contre le bord du trou, situé en avant du mésosternum, où elle s'enfonce brusquement et comme par ressort. Le corselet avec les pointes latérales, la tête, le dessus des élytres heurtent avec force la surface, sur laquelle repose l'animal, et concourent par leur élasticité à faire bondir le corps. Cette particularité les a fait appeler SCARABÉES A RESSORT.

ÉLATÉRIE s. f. (gr. *elatêr*, qui meut). Bot. Fruit marqué de côtes longitudinales, et se séparant à la maturité en valves, comme dans les euphorbiacées et la plupart des malvacées.

ÉLATÉRINE s. f. Chim. Principe, cristallisable et soluble dans l'alcool, auquel l'élatérium doit ses propriétés purgatives.

ÉLATÉRITE s. f. (gr. *elatêr*, élastique). Minér. Substance bitumeuse, élastique, appelée aussi caoutchouc fossile, et que l'on trouve à Montrelais (Loire-Inférieure). Formule CH^2.

ÉLATÉRIUM ou **Elatérion** s. m. (gr. *elaterion*, purgatif). Chim. Suc purgatif extrait des fruits du *concombre sauvage* (*momordica elaterium*, Linn. ; *ecbalium agreste*, Rich.). C'est un purgatif drastique dont on ne fait plus usage. — Bot. La cucurbitacée qui produit ce suc est quelquefois classée dans un genre particulier, celui des *concombres explosifs*. Les élatériums croissent dans le sud de l'Europe. Lorsque le fruit est presque mûr, il se détache et projette ses semences et son suc.



Élaterium (Momordica elaterium).

ÉLATÉROMÈTRE s. m. (gr. *elatêr*, qui pousse ; *metron*, mesure). Phys. Instrument qui sert à mesurer la tension des vapeurs et des gaz, employés comme moteurs mécaniques.

ELATH (l'*Ælane* de Josèphe ; l'*Elane* des Romains ; auj. *Ailah*), ancien port du golfe Elanitique de la mer Rouge, aujourd'hui golfe d'Akabah. David l'enleva aux Édomites ; Salomon y équipa les navires qu'il envoya à Ophir. Taglath-phalasar d'Assyrie s'en rendit maître. Baudouin s'en empara en 1116 et Saladin en 1167. (Voy. AKABAH.)

ÉLATINE s. f. Chim. Résine molle et verte que l'on trouve dans les fruits de l'élatérion. — Bot. Genre de petites plantes qui habitent les marais des environs de Paris.

ÉLATINÉ, ÉE Bot. Qui ressemble ou se rapporte au genre élatine. — s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, dialypétales périgynes, ayant pour type le genre élatine.

* **ÉLAVÉ, ÉE** adj. Vén. Se dit du poil des chiens et de la bête quand il est mollasse et blafard.

ELAVER (Allier), plus tard Elaris ou Elauris, rivière d'Aquitaine, tributaire de la Liger (Loire).

ELBE (gr. *Æthalia;* lat. *Ilva;* ital. *Elba*), île de la Méditerranée, appartenant à la province italienne de Leghorn, et séparée du continent par le détroit de Piombino; 232 kil. carr.; 21,800 hab. Territoire montagneux ayant des sommets qui atteignent 1,000 m.; côtes profondément découpées. Fruits, vins blancs, sel marin, thon, sardines, anchois; fer. Villes principales : Porto-Ferrajo, Porto-Longone, Rio et Marciana. Après avoir été gouvernée par différentes familles italiennes ou étrangères, l'île d'Elbe fut cédée à la France, en 1797, réunie au royaume d'Etrurie, en 1801 et érigée en souveraineté pour Napoléon, en 1814. La villa de San-Martino, près de Porto-Ferrajo, occupée par l'Empereur, a été convertie en musée de Napoléon. L'île fut donnée à la Toscane, en 1815, et annexée au royaume d'Italie en 1860.

ELBE (bohém. *Labe;* anc. *Albis*), fleuve d'Allemagne. Il naît en Bohême, sur le sommet du Schneekoppe, près de la frontière de la Silésie prussienne, et se jette dans la mer du Nord, au-dessous de Glückstadt en Holstein, après un cours de 1,100 kil. Il devient navigable en recevant la Moldau. Ses principaux affluents sont : sur la rive droite, l'Iser, l'Elster Noir et le Havel; à gauche, la Moldau, l'Eger, la Mulde, la Saale, la Jetze, l'Ilmenau et l'Ost. Les grandes villes qu'il arrose sont : Josephstadt, Königgrätz, Dresde, Meissen, Wittenberg, Magdebourg, Hambourg et Altona. A l'aide de nombreux canaux, qui débouchent dans son lit, il met en communication avec la mer les ports du centre de l'Allemagne et ceux du N.-O.

ELBÉE (Gigot d'), généralissime des Vendéens, né à Dresde en 1752, mort à Noirmoutiers en 1794. Lorsque la Révolution éclata, il vivait dans sa terre de Beaupréau, en Anjou. Après avoir émigré, il revint en France et se mit à la tête des paysans de Beaupréau, qui s'étaient révoltés. Sa dévotion lui donna bien vite une grande influence. Général en chef des troupes vendéennes, après la mort de Cathelineau, il échoua devant Luçon et fut vaincu et grièvement blessé à Cholet. S'étant retiré dans l'île de Noirmoutiers, il y fut arrêté, condamné à mort et fusillé sur la place publique.

ELBERFELD [él-bèr-fèlt], ville de la Prusse rhénane, sur la Wupper, à 30 kil. E.-N.-E. de Düsseldorf; 139,168 h. Ses manufactures de coton emploient environ 6,000 métiers. Soieries, rubans, tapis, fameuses teintureries. — Cette ville fut colonisée, en 1527, par des réfugiés hollandais; elle est devenue, avec Barmen, qui lui est contiguë, l'un des plus grands centres de l'industrie allemande.

* **ELBEUF** s. m. Drap qui se fabrique à Elbeuf : [illegible] *un bon elbeuf.*

ELBEUF, *Elbovium*, ch.-l. de cant., arr. et à 22 kil. S. de Rouen (Seine-Inférieure), et à 133 kil. de Paris, sur la rive gauche de la Seine; 2[illegible]42 hab. Importantes manufactures de draps, qui n'ont d'égales en France que celles de Louviers et de Sedan. Erigée en comté (1338), en marquisat (1554), puis en duché-pairie (1582), Elbeuf souffrit beaucoup de la révocation de l'édit de Nantes. La valeur de ses produits annuels surpasse aujourd'hui 60,000,000 de francs. Elle occupe dans ses usines plus de 20,000 ouvriers, qui habitent des villages adjacents.

ELBEUVIEN, IENNE adj. et s. Qui est d'Elbeuf; qui a rapport à cette ville ou à ses habitants.

ELBING, ville de Prusse, province de Prusse, à 34 kil. E.-S.-E. de Dantzig; 45,841 hab., en y comprenant la population de plusieurs faubourgs. Construction de navires; sucre, vitriol, cuir, lainages. Les marchandises sont expédiées par le canal de Kraffohl, qui mène à la Nogat, branche de la Vistule.

ELBOURZ, Elbrouz ou **Âlbourdj**, haute chaîne de montagnes, qui couvre le N. de la Perse et qui se réunit à l'E. avec les monts Paropamisens et à l'O. avec le Caucase. Son point culminant, le mont Demavend, mesure 6,500 m. de haut. — On donne le nom de mont Elbourz ou Elbrouz au point culminant du Caucase (5,639 m.).

ELCHE [èl-tché], anc. *Ilici*, ville d'Espagne, sur la Tarafa, à 15 kil. de la Méditerranée et à 25 kil. S.-O. d'Alicante; 19,596 hab. On l'a surnommée la ville des palmes, à cause du grand nombre de palmiers, qui lui forment une ceinture. Elle produit une grande quantité de dattes.

ELCHINGEN, Ober- et **Unter-** [èl-'hign-ènn], nom de deux villages de Bavière, sur les flancs d'une montagne escarpée qui domine le Danube, à 5 kil. l'un de l'autre et à 11 kil. d'Ulm. C'est à Ober-Elchingen que se livra, le 14 oct. 1805, l'une des plus grandes batailles de la campagne d'Austerlitz. Le maréchal Ney remporta sur les Autrichiens une brillante victoire qui lui valut le titre de duc d'Elchingen. Dans la partie supérieure du village, se trouve une célèbre abbaye de bénédictins fondée en 1128. — *El-Djouff.* (V. S.)

* **ELDORADO** s. m. (esp. *el*, le; *dorado*, doré). Nom d'un pays qu'on prétendait exister dans l'Amérique du Sud et où l'on trouvait, disait-on, en quantité immense l'or et les plus précieux produits de la terre (XVIe et XVIIe siècles). — Fig. Pays imaginaire où chacun vit au sein de l'abondance et des richesses : *c'est un véritable eldorado.* — ⁂ Nom que porte à Paris un des cafés-concerts en renom. — Plusieurs autres villes ont aussi des cafés-concerts qui ont pris le titre d'Eldorado.

ÉLÉA. Voy. Élis.

* **ÉLÉATIQUE** adj. Qui concerne l'école de philosophie, fondée à Elée par Xénophane, d'après laquelle toutes les connaissances qui nous viennent par les sens sont incertaines; les connaissances certaines sont dues à la raison seule : *doctrines éléatiques.* — Substantiv. Les éléatiques, les philosophes éléatiques. On dit aussi Eléates. On donne le nom d'*éléatiques* à un groupe de philosophes grecs, dont le plus ancien fut Xénophane de Colophon (dernière partie du VIe siècle avant J.-C.). Ses principaux disciples furent Parménide et Zénon d'Elée, dans la Grande Grèce et Mélisse de Samos. Leur système consistait à rapporter toute la science aux idées pures et absolues de la raison. Le résultat de ce système est un panthéisme qui, chez Xénophane, ressemble à la doctrine de Spinoza et, chez Parménide, à celle de Fichte.

ÉLÉAZAR (héb. *Dieu est un secours*), nom de plusieurs anciens Hébreux, dont les plus importants furent le troisième fils et le successeur d'Aaron, et un guerrier juif, qui fut l'un des trois hommes les plus forts de l'armée de David contre les Philistins.

ÉLÉCAMPANE s. m. Synon. d'Aunée.

* **ÉLECTEUR** s. m. (lat. *elector*). Celui qui élit, qui a le droit de concourir à une élection. Se dit principalement des citoyens qui concourent à la nomination des députés des départements : *les conditions requises pour être électeur.* — Autref. Se disait plus particulièrement des princes d'Allemagne qui avaient le droit d'élire l'Empereur : *l'électeur de Bavière.* — Au fém. Electrice, femme d'un électeur de l'Empire : *madame l'électrice.*

* **ÉLECTIF, IVE** adj. Qui est nommé par élection : *le pape est électif.* — La Chambre élective, la Chambre des députés. — Qui se donne par élection : *emploi électif.*

* **ÉLECTION** s. f. (lat. *electio*). Action d'élire, choix fait en assemblée par la voie des suffrages : *il donna sa voix pour l'élection d'un tel.* — Absol. et au plur. Nomination des députés : *l'époque des élections.* — Jurispr. Faire élection de domicile, assigner un lieu certain et connu, où tous les actes de justice puissent être signifiés. — Chir. Temps d'élection, lieu d'élection, etc., temps, lieu, etc., qu'on choisit pour faire une opération. — Autref. Tribunal établi pour juger les différends qui concernaient les tailles, les aides et les gabelles : *sentence de l'élection.* — Toute l'étendue de pays qui était du ressort de ce tribunal : *cette élection était composée de tant de paroisses.* — Pays d'élection, par opposition aux Pays d'états, se disait des provinces dont toute l'administration était soumise à l'intendant, et où il y avait des généralités et des élections établies. — Encycl. A Rome, les curies assemblées élisaient non seulement leurs tribuns et leurs consuls, mais encore la presque totalité des magistrats. Le pouvoir impérial lui-même ne fut, ostensiblement du moins, que le fruit de l'élection, puisque les légions nommaient le chef du gouvernement. — L'Eglise dut sa constitution primitive au principe électif qui, pendant 10 siècles, éleva et soutint l'édifice clérical. Evêques et pasteurs, depuis le pape jusqu'aux simples desservants de village, furent élus par l'assemblée des fidèles; et c'est pendant cette période que l'Eglise brilla de son plus vif éclat et produisit cette multitude de docteurs et d'hommes pieux qui l'ont illustrée. — Le principe de l'élection fit la prospérité et la grandeur des cités italiennes et flamandes, si renommées dans l'histoire des arts, du commerce et de la navigation. En Espagne, les cortès donnèrent le premier exemple d'un corps législatif élu par des bourgs et par des villes; et la monarchie espagnole resta puissante aussi longtemps qu'elle respecta les prérogatives de cette assemblée. Les chambres anglaises, élues par les bourgs et par les villes, n'ont pas été sans influence sur l'accroissement de l'Angleterre en puissance et en richesses. — Chez nous, on trouve une vague et imparfaite ébauche du système électif dans la convocation des anciens états généraux, inaugurés en 1302, sous le règne de Philippe le Bel, assemblée où l'élément représentatif apparaît pour la première fois dans les députés des villes ou du tiers-état. Mais les rois surent étouffer la liberté de la nation et il faut arriver à la Révolution pour trouver chez nous une application du système électif. Résumons en quelques lignes les principales fluctuations subies par ce droit populaire. — En 1789, les états généraux se composaient des trois ordres traditionnels : noblesse, clergé et tiers-état. Voici comment ce dernier était recruté : les *assemblées primaires* des villes désignaient un certain nombre d'*électeurs;* ceux-ci se réunissaient au chef-lieu du bailliage et procédaient à l'élection des députés de la circonscription. De plus, ils étaient chargés de dépouiller et de raccorder ensemble les cahiers des différentes assemblées primaires. Ces cahiers, contenant les projets d'amélioration et de réformes, étaient remis aux députés et formaient les termes de leur mandat. — En 1791, l'Assemblée constituante

adopte l'élection à deux degrés; mais elle divise la population en deux classes : les citoyens *actifs* (payant une contribution équivalente à trois journées de travail); et les citoyens *passifs*, qui, ne payant pas une contribution équivalente à trois journées de travail, étaient exclus de toute participation au scrutin. Il y avait une classe supérieure, les citoyens *actifs au second degré*, ceux qui payaient une contribution de 200 jours de travail dans les villes d'au moins 60,000 âmes, et le quart seulement dans les autres centres de population. En 1792, l'Assemblée législative fit disparaître ces distinctions; mais elle conserva l'élection à deux degrés. Tout citoyen âgé de 21 ans, non passible de condamnation devint électeur de droit, les domestiques à gages exceptés. — La constitution du 24 juin 1793, qui ne fut jamais mise en vigueur, fit disparaître l'exclusion des domestiques à gages. En outre, elle ouvrit la porte des assemblées à tout étranger qui aurait adopté un enfant, nourri un vieillard ou mérité, par un acte quelconque, le titre de citoyen français. — Après de violents débats, la constitution de l'an III conserva la plupart de ces dispositions. — D'un coup de plume, le héros de Brumaire détruisit l'œuvre si péniblement ébauchée par la Révolution. Sous le Consulat, les citoyens réunis en assemblées cantonales, choisissaient, parmi les 600 contribuables les plus imposés du département, de simples *candidats électeurs*. Ces candidats électeurs se réunissaient à leur tour en assemblées départementales, pour élire des *candidats députés*, parmi lesquels le premier consul désignait lui-même deux personnages qu'il appelait effrontément les *mandataires de la nation*. Quelques années plus tard, Bonaparte, devenu Napoléon I[er], fit disparaître ces derniers vestiges, ces derniers souvenirs de la Révolution et de la liberté nationale. Il n'y eut plus ni électeurs ni élus : il nomma lui-même les députés. En 1814, la Restauration, désireuse de faire disparaître le despotisme impérial, rétablit le système électif tel qu'il avait été créé au commencement de la Révolution. Mais, en revenant au cens électoral, elle l'aggrava; elle éleva à 300 fr. la contribution directe à payer pour être électeur et à 1,000 fr. celle des éligibles. Dans ces limites, la France ne comptait que 70,000 électeurs. Vint ensuite la loi du 5 février 1817, qui ne diffère de la précédente que par la concentration des électeurs sous la main des préfets, au chef-lieu du département. La *loi du double vote*, qui date du 20 mai 1820, investit les électeurs les plus imposés (le quart sur l'ensemble) du droit de voter tout à la fois dans les collèges d'arrondissement et dans les collèges de département. Par un phénomène singulier, cette loi, aristocratique par excellence, enfanta la majorité des 221 qui devait voter la déchéance de Charles X. — Arrivons à Louis-Philippe. Ce roi, prétendu populaire, établit la plus impopulaire des lois électorales, la fameuse loi d'avril 1831. Il maintint le cens électoral à 200 fr. de contributions directes. Néanmoins, les membres de l'Institut et les officiers de terre et de mer étaient reçus à 100 fr. seulement. Il arriva ce fait étrange que, dans une faculté des lettres de province, les professeurs restèrent tous, faute de cens, rejetés hors de l'enceinte légale, tandis que le portier, qui payait les 200 fr., fut reconnu apte à représenter l'établissement. — La Révolution de 1848 rétablit le suffrage universel; mais l'Assemblée de 1849 le mutila, et le coup d'Etat du deux décembre dut, en partie, son absolution au rétablissement de ce mode de suffrage, qui est aujourd'hui passé dans les mœurs politiques du pays. Ce fut en vain que l'Assemblée « élue en un jour de malheur » essaya de le mutiler de nouveau. — **Législ.** « Le droit *d'élection* et le droit *d'éligibilité* résultent des lois constitutionnelles, lorsqu'il s'agit de fonctions politiques. Pour les autres fonctions électives, ces droits sont établis par diverses lois. Il en est parlé au mot qui dénomme chacune desdites fonctions. Nous avons donc seulement à résumer ici les règles concernant la confection des listes électorales. Dans chaque commune, et même dans chaque section, lorsque la commune est divisée en plusieurs cantons ou en sections de commune, une commission, composée du maire, d'un délégué du préfet et d'un délégué du conseil municipal, dresse la liste des *électeurs municipaux*, en suivant l'ordre alphabétique. Cette liste, qui sert non seulement pour l'élection des conseillers municipaux, mais pour celles des conseillers d'arrondissement et des conseillers généraux, comprend tous les citoyens âgés de 21 ans, jouissant de leurs droits civils et politiques, n'étant dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi, et ayant leur domicile dans la commune. Ce domicile appartient de droit à tout individu, né dans la commune et qui y a toujours conservé sa résidence; à celui dont les parents étaient domiciliés dans la commune au moment où il est devenu majeur, et à tout fonctionnaire public assujetti à une résidence obligatoire. (Voy. DOMICILE.) En outre, le domicile électoral s'acquiert, savoir : par six mois de résidence, pour ceux qui, étant nés dans la commune et y ayant satisfait à la loi du recrutement, avaient ensuite pris une autre résidence et sont revenus habiter au lieu natal; par un délai d'une année, pour ceux qui, n'étant pas nés dans la commune, y sont inscrits au rôle de l'une des contributions directes, et qui, s'ils n'y résident pas, ont déclaré vouloir exercer leurs droits électoraux dans ladite commune; par la résidence pendant la même durée d'un an, pour ceux qui se sont mariés dans la commune; enfin par une résidence de deux années consécutives pour tous autres (L. 7 juillet 1874). La *liste des électeurs politiques*, servant à l'élection des députés, n'est autre que celle des électeurs municipaux, à laquelle s'ajoute une liste complémentaire, comprenant tous les électeurs non inscrits sur l'autre liste et qui habitent la commune depuis six mois au moins (L. 30 novembre 1875). Nul ne peut être électeur à la fois dans deux communes; mais celui qui paie des contributions dans plusieurs a le droit d'opter, en faisant une déclaration écrite, et il peut voter dans une commune où il ne réside pas (Arr. Cass. 16 mai 1877). Celui qui cesse de résider dans la commune où il est inscrit conserve le droit de voter dans cette commune comme électeur politique, tant qu'il n'a pas acquis une nouvelle résidence de six mois, qui permette son inscription sur la liste politique d'une autre commune (id. 22 et 29 mai 1878); mais il ne peut plus figurer sur la liste municipale de la commune qu'il a quittée, à moins qu'il ne soit porté au rôle des contributions directes ou des prestations en nature (id. 7 mai 1877). Tout militaire ou assimilé est porté sur la liste de la commune dans laquelle il était domicilié avant son départ; mais il ne peut voter que lorsque, au moment de l'élection, il est en disponibilité, en non activité, en congé régulier ou en résidence libre (id. art. 2). Chaque année, du 1[er] au 10 janvier, la liste électorale est révisée par la commission spéciale, dont il est parlé plus haut et à laquelle sont adjoints deux autres délégués du conseil municipal. Le tableau des additions et retranchements opérés est déposé, au plus tard, le 15 janvier, au secrétariat de la commune, où tout requérant est admis à en prendre connaissance. Ce dépôt est annoncé par affiches. Pendant vingt jours, à dater de cette publication, le citoyen omis sur la liste peut réclamer son inscription, et tout électeur peut réclamer des inscriptions ou des radiations (Déc. 2 février 1852). La commission de révision statue sur les réclamations, et ses décisions sont, dans le délai de trois jours, notifiées par le maire aux parties intéressées. Celles-ci peuvent, dans les cinq jours de la notification, interjeter appel devant le juge de paix du canton, par une simple déclaration au greffe; et le juge statue, dans les dix jours, sans autre forme de procédure qu'un avertissement donné trois jours à l'avance aux parties intéressées. La décision rendue est en dernier ressort; mais il peut y avoir lieu à pourvoi en cassation, dans le délai de dix jours à compter de la notification de la décision. Tous les actes judiciaires faits en matière électorale sont dispensés de timbre et enregistrés gratis. Les listes électorales ainsi revisées sont closes, chaque année, le 31 mars et les élections sont faites sur ces listes jusqu'au 31 mars de l'année suivante. D'après un projet de loi déjà adopté par la Chambre des députés (juillet 1883), la liste des électeurs municipaux devra être la même que celle des électeurs politiques et il n'y aura plus à l'avenir qu'une seule liste. Les électeurs sont convoqués par arrêtés préfectoraux, pour les élections municipales, et par décrets, pour les autres; mais c'est la mairie qui fixe le lieu et l'heure de l'assemblée. Le bureau, constitué à l'ouverture de la séance, se compose du maire président et de quatre scrutateurs qui sont les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents, sachant lire et écrire. Le bureau nomme ensuite son secrétaire. La tenue des assemblées électorales est encore réglementée par la loi du 5 mai 1855. Nul n'est élu au premier tour de scrutin, s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés, et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits. Au deuxième tour, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Ce deuxième tour peut avoir lieu le même jour, s'il a été ainsi annoncé; sinon, il a lieu, de droit, le dimanche suivant. Lorsque plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de suffrages, le plus âgé est élu. Les réclamations concernant l'élection des députés (voy. DÉPUTÉ) sont jugées par la Chambre des députés elle-même; celles concernant l'élection des conseillers généraux sont du ressort du Conseil d'Etat, et celles relatives aux élections des conseillers d'arrondissement et des conseillers municipaux sont jugées par les conseils de préfecture, sauf recours au Conseil d'Etat. (Voy. CONSEIL.) Il serait trop long d'exposer ici d'une manière complète les différents modes d'élections adoptés chez les anciens et chez les peuples modernes. En France, le peuple élisait autrefois ses chefs et ses magistrats, dans les champs de Mars et dans les champs de Mai; mais le régime féodal substitua le principe de l'hérédité à celui de l'élection. Les états généraux eurent, depuis 1302 jusqu'à 1789, plusieurs modes d'élection; les derniers furent nommés par un vote à deux degrés, et la constitution de 1791 admit aussi ce système. L'élection directe, établie par la constitution de l'an III, fut appliquée ensuite avec le régime censitaire. La constitution de 1848 adopta, pour bases des élections, le suffrage universel direct, le vote secret, et, pour les députés, le scrutin de liste par département. Les conditions rigoureuses de domicile, apportées par la loi du 31 mai 1850, servirent de prétexte au coup d'Etat du 2 décembre 1851, et le décret du 2 février 1852 remit en vigueur les dispositions inscrites dans la constitution de 1848. En Angleterre, le vieux régime électoral des cités et des bourgs a été réformé en 1832 et 1867; mais il n'est pas encore absolument détruit. Pour être électeur dans l'empire d'Allemagne, il suffit d'être âgé de 25 ans, de jouir de ses droits et de ne pas vivre d'aumône; le suffrage est universel et direct, tandis qu'en Prusse il est à deux degrés, et que les électeurs sont divisés, suivant le chiffre de leurs impositions, en trois classes, dont chacune paie un tiers du total des contributions

directes de la circonscription. Les électeurs secondaires de chaque classe nomment, à bulletin ouvert, un tiers des députés. En Belgique le droit électoral est établi sur le cens, mais le minimum d'impôt varie, selon qu'il s'agit d'élections communales, provinciales ou générales. Enfin en Italie, pour être électeur, il faut être âgé de 25 ans, savoir lire et écrire et payer au moins 40 fr. d'impôts directs. » V. le mot Député, au Supplément.

ÉLECTIVITÉ s. f. Qualité d'un magistrat électif.

* **ÉLECTORAL, ALE** adj. Qui est relatif au droit d'élire, ou aux élections. Se dit surtout en parlant de l'élection des députés : *loi électorale.* — Ce qui appartenait, ce qui était propre à un électeur de l'Empire : *on traitait l'électeur d'Altesse électorale.* — Collège électoral. (Voy. Collège.) — Prince électoral, titre que l'on donnait au fils aîné d'un électeur de l'Empire.

ÉLECTORAT s. m. Dignité d'électeurs de l'Empire : *l'électorat était, dans l'Empire, la plus haute dignité après celle de l'Empereur et du roi des Romains.* — L'étendue de pays à laquelle était attaché un titre d'électorat : *dans tout l'électorat de Trèves.*

ÉLECTRE, fille d'Agamemnon et de Clytemnestre, d'après la légende grecque. Les crimes de sa mère et d'Egisthe affligèrent sa jeunesse. Lorsque son frère Oreste fut devenu grand, elle le poussa à venger leur père, et elle fut sa complice dans le meurtre de Clytemnestre. Elle épousa Pylade. — Les dramatiques circonstances de sa vie ont fait le sujet de plusieurs tragédies : l'une de Sophocle, une autre d'Euripide et une de Crébillon.

ÉLECTRICIEN s. m. Physicien qui s'occupe particulièrement de l'étude de l'électricité.

* **ÉLECTRICITÉ** s. f. (gr. *électron*, succin ou ambre jaune, parce que l'électricité a été



Vue d'une salle de l'Exposition d'électricité de 1881 (Palais de l'Industrie, à Paris).

d'abord reconnue dans cette substance). Phys. Propriété qu'ont certains corps, lorsqu'ils sont frottés, chauffés, ou seulement mis en contact entre eux, d'attirer d'abord et de repousser ensuite les corps légers, de lancer des étincelles et des aigrettes lumineuses, d'opérer certaines décompositions, et de faire éprouver des commotions plus ou moins fortes au système nerveux. On le dit également des fluides invisibles et impondérables que l'on suppose exister combinés dans tous les corps, et y devenir la cause ou plutôt les causes de ces effets, quand on parvient à les désunir : *la combinaison des deux électricités produit une explosion ; l'éclair et l'explosion de la foudre sont des phénomènes de l'électricité.* — Encycl. La science de l'électricité traite des phénomènes particuliers d'attraction et de répulsion produits par le frottement ou par d'autres forces mécaniques appliquées aux corps ; elle s'occupe en outre de certains effets qui accompagnent la décomposition chimique ou d'autres changements dans l'état physique de la matière, ainsi que des phénomènes qui naissent du magnétisme. — L'électricité est un agent encore inconnu, qui ne se manifeste que par des phénomènes ; nous ne savons pas quelle est sa nature et l'on en est réduit à des hypothèses sur l'explication des faits déjà si nombreux que l'on a observés jusqu'à ce jour. On sait qu'elle peut exister à deux états distincts : 1° à l'état d'équilibre ou de repos ; elle est alors nommée *électricité statique* ou de *tension ;* 2° à l'état de mouvement et elle prend le nom d'*électricité dynamique* ou *voltaïque.* — L'*électricité atmosphérique* est celle dont l'atmosphère est chargée. L'application de l'électricité au traitement des maladies se nomme *électrothérapie.* — Il y a un siècle et demi tout au plus que la science de l'électricité statique a été créée par du Fay, c'est à peine si l'électricité dynamique a bégayé ses premiers mots, et déjà les électriciens ont fait produire des effets merveilleux à un fluide dont ils ne connaissent même pas encore exactement la nature. On a expliqué la cause de la foudre et l'on a découvert le moyen d'en atténuer le danger. L'éclair éblouissant a été affaibli, adouci, rendu permanent : il s'est plié, comme se plieront toutes les forces de la nature, à la volonté de la science ; il illumine aujourd'hui nos monuments, nos places, nos grands ateliers. La foudre, assujettie à suivre un fil métallique, prête sa stupéfiante rapidité à la communication des idées, dans les télégraphes électriques (voy. Télégraphe) ; elle est même devenue le véhicule de la parole dans le téléphone (voy. ce mot). Si elle n'a pas encore mis complètement à notre service sa force incommensurable, dans nos machines électromotrices, c'est uniquement parce que nos moyens trop bornés ne nous ont pas permis de la soumettre entièrement et de la dompter d'une manière absolue. Les applications de l'électricité sont déjà très nombreuses : sonneries, boussoles, galvanomètres, horloges électriques, galvanoplastie, électrothéraphie, et une foule d'autres que l'on a pu admirer à l'exposition d'électricité de Paris, en 1881.

Électricité statique.

L'électricité statique est ordinairement développée par le frottement, quand on se propose de faire des expériences. Les autres sources de cette électricité sont très nombreuses : compression, percussion, cristallisation des corps, variation de température, réactions chimiques, etc. Six siècles avant J.-C. Thalès de Milet observa que l'ambre (gr. *électron*) acquiert la propriété d'attirer des corps légers, quand on le frotte avec de la soie. On s'aperçut plus tard que d'autres substances peuvent acquérir la même propriété ; mais l'on n'accorda que peu d'attention à ces phénomènes, peu importants en apparence. Vers la fin du XVIe siècle, le Dr Gilbert, de Colchester (Angleterre), fit à ce sujet les premières expériences que l'on puisse considérer comme scientifiques. En 1647, Otto de Guericke découvrit que les corps électrisés par frottement n'attirent pas seulement les corps légers, mais qu'ils peuvent aussi les repousser, lorsque par le contact, ils leur ont transmis leur propriété électrique. En 1742, Desaguliers classa les corps en corps électriques (conducteurs) et non-électriques (non conducteurs), mais la science de l'électricité ne naquit pas réellement avant que l'académicien français du Fay (voy. du Fay) eût fait connaître la théorie admise aujourd'hui de l'électricité (1733) ; c'est à ce savant, bien moins connu que ceux qui vinrent après lui, que nous devons en réalité la plus grande partie de ce que nous savons sur l'électricité statique. — Théorie. Les corps se divisent en corps *conducteurs* et corps *non-conducteurs* de l'électricité ; ou en corps *électriques* et corps *non-électriques.* Les corps mauvais conducteurs sont électriques (ou idioélectriques), parce que l'électricité développée en l'un de leurs points par le frottement, ne peut les quitter qu'avec lenteur et difficulté, ce qui permet de constater sa présence ; tandis que les corps bons conducteurs sont non-électriques (ou anélectriques), parce que si on les frotte, ils semblent ne pas s'électriser, l'électricité que l'on développe en eux

les quittant instantanément et s'échappant dans le sol ou dans le corps de l'opérateur. Il suffit de les isoler au moyen d'un corps non-conducteur pour les voir s'électriser comme les premiers. Les mauvais conducteurs sont dits isolants. Les meilleurs conducteurs sont les métaux, l'eau, la vapeur d'eau, le corps humain, le bois (surtout humide), le fil de lin, la paille. Les plus mauvais conducteurs sont le spath d'Irlande, la topaze blanche, le quartz, le verre, les résines solides, le soufre et la soie. Si nous suspendons une petite balle de moelle de sureau à un fil de soie, et si nous approchons de cette balle une baguette de verre, excitée par le frottement avec un morceau de soie ou une peau de chat, aussitôt la balle sera attirée vers la baguette de verre; mais dès qu'elle l'aura touchée, elle sera repoussée, et cette répulsion continuera aussi longtemps que la balle conservera sa charge de l'électricité transmise par la tige de verre. Mais si, avant qu'elle ait perdu cette charge, nous approchons de la balle, un bâton de cire à cacheter que nous avons excité, cette balle sera attirée; et dès qu'elle aura touché le bâton de cire, elle sera repoussée. Pour expliquer ce phénomène, on a proposé différentes théories, dont la principale est celle de du Fay : ce savant imagina la théorie du double fluide, l'un *vitreux* produit par le frottement du verre, l'autre, *résineux* produit par le frottement de l'ambre, de la résine, etc. ; il découvrit que deux corps chargés d'électricité de même nom se repoussent, tandis qu'ils s'attirent quand l'électricité est contraire. Les partisans de la théorie du fluide unique de Franklin ont changé les noms de chacun des fluides. Il n'y a, selon eux, qu'un fluide; quand ce fluide reste à la surface d'un corps, celui-ci est excité *positivement;* quand il passe à un autre corps, le premier est excité *négativement ;* d'où les termes *électricité positive* et *électricité négative*, employés à la place des expressions électricité vitreuse et électricité résineuse. Mais aujourd'hui, on est à peu près d'accord que du Fay avait raison, et si l'on a conservé les termes de la nomenclature de Franklin, c'est bien pour désigner deux fluides distincts et non deux quantités, l'une positive et l'autre négative. Bien que la chose ne soit pas démontrée, on admet aujourd'hui l'existence de deux fluides qui, dans l'état de repos de la matière, sont supposés rester combinés et se neutraliser. L'électricité, qui peut être développée sur un corps, ne dépend pas seulement de ce corps lui-même, mais aussi de la substance avec laquelle on le frotte; ainsi, le verre, qui donne presque toujours de l'électricité positive (vitreuse) par le frottement, s'électrise, au contraire, négativement quand on le frotte avec une peau de chat. Le genre d'électricité peut aussi dépendre de la surface et de la couleur du corps : si l'on frotte l'un contre l'autre deux morceaux de soie, l'une blanche, l'autre noire, le premier s'électrise positivement, le second négativement. Quand deux corps sont frottés l'un contre l'autre, celui dont les particules sont le moins dérangées est le plus disposé à recueillir l'électricité positive. Si un corps électrisé est porté près d'un corps non électrisé isolé, celui-ci deviendra excité, et cela en deux conditions opposées. Si le premier de ces deux corps est électrisé positivement, l'électricité négative du second se portera du côté où se trouve le corps excitant; son électricité positive se portera à l'extrémité opposée et il existera, dans la partie moyenne, une condition neutre; on dit alors que le second corps est électrisé par *induction.* On a donné plusieurs explications au sujet de l'induction; Faraday, qui s'est occupé de ce sujet en 1832, est d'accord que l'action inductive a lieu à distance; il pense que les molécules du milieu non conducteur (milieu appelé *diélectrique*, parce que l'action électrique se propage par lui) sont électrisées alternativement d'une manière positive et d'une manière négative. En résumé, tous les corps, solides, liquides ou gazeux sont chargés d'électricité. Tant qu'ils sont en repos, cette électricité reste *neutre*, c'est-à-dire qu'elle ne se manifeste par aucun phénomène; mais au moindre mouvement, frottement, chaleur, etc., les deux fluides, qui sont censés former l'électricité neutre et qui ont l'un pour l'autre une grande répulsion, se séparent pour se porter chacun vers l'une des extrémités du corps. Si celui-ci est bon conducteur, comme les nuages, le corps humain, cette séparation est rapide et plus ou moins complète, et les fluides de nom contraire s'accumulent aux extrémités ou se perdent dans les corps voisins; dès que le mouvement cesse, l'équilibre se rétablit instantanément, par la réunion des deux fluides. Dans les corps mauvais conducteurs, au contraire, la séparation se fait difficilement; mais lorsque l'un des fluides a été développé en excès, le corps est électrisé pour quelque temps, parce que l'équilibre est lent à se rétablir. L'électricité en mouvement constitue ce que l'on appelle un *courant électrique.* — DÉPERDITION DE L'ÉLECTRICITÉ. Un corps électrisé perd peu à peu son électricité, bien que l'on ait eu soin de l'isoler (soit en le plaçant sur un tabouret à pieds de verre, soit par tout autre moyen), parce que l'air et l'isolant ne sont que *mauvais* conducteurs et n'opposent pas une résistance absolue à la circulation de l'électricité dans leur masse. La déperdition est d'autant moins rapide que l'air est plus sec et que l'isolant est plus long ou plus épais. Un corps terminé en pointe ne peut garder l'électricité, parce que l'effort, que fait celle-ci pour rompre l'obstacle que l'air oppose à son expansion, croît en raison du degré de courbure des surfaces électrisées. L'électricité fuit donc par les pointes; et ce phénomène explique l'action des paratonnerres. — DÉCHARGES ÉLECTRIQUES. Quand un corps électrisé est mis en présence d'un autre corps bon conducteur, l'influence du fluide qui le charge attire vers lui l'électricité de nom contraire contenue dans le second corps. Cette électricité s'accumule au point le plus rapproché du corps électrisé. Quelquefois la résistance de l'air est vaincue et les deux électricités de nom contraire se réunissent, en produisant une détonation plus ou moins forte et en émettant la vive lumière nommée *étincelle.* Les décharges de l'électricité atmosphérique reçoivent le nom particulier de *foudre;* leur détonation est le *tonnerre;* leur lumière est *l'éclair.* — L'air sec s'oppose au passage du fluide électrique; il y résiste d'autant moins qu'il est plus raréfié; mais dans le vide il n'y a plus de décharges. — La couleur de l'étincelle dépend du milieu qu'elle traverse. La durée de l'étincelle fut évaluée par Wheatstone, en 1835, à $\frac{1}{24,000}$ de seconde. — La rapidité de l'électricité dépend naturellement de la nature du corps conducteur. D'après Wheatstone, elle peut atteindre, sous des circonstances favorables, 443,000 kil. par seconde; elle est donc plus grande que celle de la lumière. Fizeau et Gounelle ont trouvé qu'elle est de 93,000 kil. par seconde le long d'un fil de fer et de 170,000 kil. le long d'un fil de cuivre. — MACHINES ÉLECTRIQUES, machines servant à produire de l'électricité statique. Vers 1647, Otto de Guericke obtint des étincelles en frottant une boule de soufre; quelques années plus tard, les physiciens (Newton, Boyle et autres) se servaient d'un morceau de verre. Leur appareil, d'une grande simplicité, ne fut pas perfectionné avant 1709, époque où Hawksbee employa un cylindre de verre. La main servait alors de frotteur. En 1741, Winkler imagina le coussin frotteur en crin de cheval revêtu de soie. Vers la même époque, un autre philosophe allemand, Boze, inventa le *conducteur* (le conducteur de Boze était un cylindre d'étain; il était isolé par un pied de verre). Ce fut en 1760 seulement que la machine électrique prit la forme que nous lui voyons aujourd'hui, parce que Ramsden remplaça le cylindre de verre par un plateau circulaire de la même substance. La machine de Ramsden (fig. 1) se compose de deux supports entre lesquels tourne verticalement le plateau, au moyen d'une manivelle fixée en son centre ;

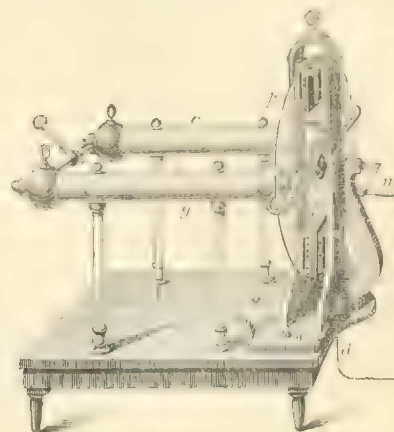


Fig. 1. Machine électrique de Ramsden

près des extrémités supérieure et inférieure de chacun de ces montants se trouvent les *frotteurs*, formés de diverses manières. Ce sont ordinairement des coussins de crin ou de flanelle recouverts d'une peau flexible; la surface extérieure de celle-ci est garnie d'une légère couche de suif, saupoudrée d'or mussif finement pulvérisé. On peut aussi enduire la surface des coussins avec du bisulfure d'étain ou un amalgame mêlé de graisse; l'amalgame de Kienmier, qui est le plus employé, se compose d'une partie de zinc, d'une partie d'étain et de deux parties de mercure. Ces coussins pressent doucement la surface du plateau; ils sont en communication avec le sol au moyen d'une chaîne de métal qui s'attache au bas des supports et qui se prolonge par une barre métallique jusqu'aux frotteurs. En avant de la roue de verre, et sur la table à laquelle sont fixés les supports, s'élèvent quatre pieds de verre enduits de gomme laque, sur lesquels reposent deux cylindres de cuivre creux : ces cylindres, isolés par les pieds de verre, constituent les *conducteurs* et en même temps les *réservoirs* de l'électricité positive. Ils sont munis, à chacune de leurs extrémités, de boules creuses en cuivre. Les deux boules, qui se trouvent du côté de la roue de verre, portent chacune une tige de cuivre recourbée en fer à cheval, embrassant le plateau et garnies intérieurement de pointes métalliques dirigées vers la surface du verre : ce sont les *mâchoires* du conducteur. Les deux autres extrémités des conducteurs sont reliées entre elles par une tige de cuivre en forme de T. Quand on tourne le plateau, le frottement des coussins détruit l'équilibre des deux fluides : l'électricité positive s'accumule à la surface du verre, l'électricité négative passe par les coussins et se rend dans le sol par la chaîne de métal. L'électricité positive du plateau repousse l'électricité de même nom et attire l'électricité négative des conducteurs : celle-ci s'écoule par les pointes, neutralise le plateau et lui permet de reprendre une nouvelle charge en repassant entre les coussins. L'électricité positive s'accumule donc continuellement à l'extrémité du conducteur opposée au plateau. La petite tige métallique qui surmonte la tige en T donne une étincelle, dès qu'on approche de la petite boule, qui la surmonte, un corps contenant de l'électricité négative. Il existe plusieurs autres types de machines électriques. La machine de Nairne permet de recueillir les deux électricités, ainsi que celle de Van Marum (1785).

obtient aussi de l'électricité au moyen de l'*électrophore*. La machine *hydro-électrique* d'Armstrong (1840) et la machine *à induction* de Holtz (1866) sont considérées comme supérieures à toutes les autres; la dernière fournit les deux électricités à la fois et en très grande quantité. — CONDENSATION DE L'ÉLECTRICITÉ. Pour accumuler l'électricité en quantité très considérable, un physicien de Leyde, nommé Kleist, imagina, en 1745, la bouteille dite de Leyde. Cette bouteille se compose d'un flacon de verre à parois minces dont la surface extérieure est recouverte, jusqu'à une certaine distance du col, d'une feuille d'étain nommée *armature externe*. L'intérieur est empli de feuilles de clinquant froissées et légèrement tassées : c'est *l'armature interne*. Le flacon est fermé par un bouchon de liège que traverse une tige de cuivre. Cette tige plonge dans du clinquant et forme la continuation de l'armature interne : à l'extérieur du flacon, elle se courbe en crochet et se termine par une boule de cuivre. Pour charger la bouteille, on met le crochet en contact avec le conducteur d'une machine électrique et on fait communiquer l'armature extérieure avec le sol (ordinairement en la tenant à la main). Les deux



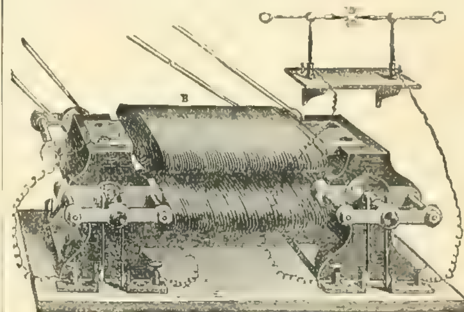
Fig. 2. — Percement d'une carte au moyen d'une bouteille de Leyde.

électricités, séparées par le verre, ne peuvent se réunir; mais elles s'attirent par influence à travers ce corps non-conducteur; et l'armature interne se charge d'une quantité beaucoup plus grande qu'elle ne le ferait si elle était seule. On peut alors obtenir des étincelles d'une grande puissance. Prenons, par exemple, une carte ou un morceau de carton; plaçons cet objet entre deux pointes, comme le montre notre figure 2. La pointe inférieure est en communication avec l'armature extérieure, au moyen d'une chaîne métallique. Portons la boule, qui termine la tige de la bouteille de Leyde, près de la boule qui termine la pointe supérieure. Aussitôt, les deux électricités (positive et négative) se réunissant instantanément entre les deux pointes, perceront le carton ou la carte. Les effets physiologiques de l'étincelle électrique sont donc semblables à ceux de la foudre. La décharge d'une petite bouteille de Leyde détermine sur l'homme une commotion qui se fait sentir jusque dans le bras. — La réunion de plusieurs bouteilles de Leyde forme ce que l'on appelle une *batterie électrique*. (Voy. BATTERIE.) La décharge d'une batterie est très puissante et peut produire la mort comme le ferait la foudre.

Électricité dynamique.

L'électricité dynamique peut être développée par une action chimique, par la chaleur, par le magnétisme ou par d'autres forces. Quelle que soit la cause qui la produit, elle circule toujours sous forme de *courants*. Le développement du magnétisme par les courants électriques reçoit le nom d'*électro-magnétisme;* celui des courants électriques par le magnétisme se nomme *magnéto-électricité;* et celui de l'électricité par la chaleur est appelé *thermo-électricité*. Nous ne nous occuperons ici que de l'induction magnéto-électrique ; on trouvera les articles d'électro-magnétisme et de thermo-électricité à leur place alphabétique. — DES COURANTS. L'électricité qui circule dans un conducteur forme un courant. Les courants atmosphériques, qui s'établissent surtout au moment des orages, sont naturels ; on obtient artificiellement des courants électriques au moyen des piles de *Volta*, de *Daniel*, de *Bunsen*, etc. A notre article GALVANISME, nous nous occuperons de ces piles. — La nature des courants électriques n'est pas mieux connue que celle de l'électricité; les effets qu'ils produisent se manifestent par une foule de phénomènes : chaleur (voy. ÉLECTROTHERMIE), lumière (voy. plus bas, notre paragraphe sur la lumière électrique), attraction, répulsion, effets chimiques (ÉLECTROCHIMIE); effets physiologiques (ÉLECTROTHÉRAPIE) ; les courants électriques le long d'un fil de métal sont employés dans la télégraphie (Voy. TÉLÉGRAPHE ÉLECTRIQUE). — DE L'INDUCTION. C'est Œrsted qui, le premier, en 1819, jeta le fondement de la science électro-magnétique que l'illustre Ampère devait développer; mais c'est à Faraday que l'on doit les premières études au sujet du magnétisme sur les courants électriques (magnéto-électricité). En 1831, Faraday s'aperçut qu'un fil, parcouru par un courant électrique et approché brusquement d'un autre fil à l'état naturel, développe dans ce dernier un courant d'électricité instantané, appelé *courant induit* et révélé par un *galvanomètre* ou simplement par une boussole ordinaire. — THÉORIE. Une grande puissance magnétique est développée en faisant passer un courant électrique autour d'une barre de fer doux ; et puisque, dans tous les cas, une action mécanique est accompagnée d'une réaction égale, il est raisonnable de penser qu'il faut que l'électricité soit développée par le magnétisme. En 1831, Faraday réussit à produire des courants d'électricité dans un fil de fer au moyen d'une réaction magnétique. D'après la théorie d'Ampère, toutes les propriétés mécaniques d'un aimant ordinaire peuvent être produites par des courants d'électricité, transmis à travers des conducteurs en spirales. Dans le but de présenter les phénomènes de cette classe sous la forme la plus simple, nous commencerons par établir les faits fondamentaux de ce qui est appelé *induction électro-dynamique* ou *électricité induite par un courant galvanique*. — 1° Étendons horizontalement en ligne droite un fil de cuivre, dont nous mettons les deux extrémités en relation avec un galvanomètre, de façon à former un circuit dans lequel on peut produire un courant. Ayons maintenant un autre fil qui soit en communication avec une batterie galvanique ; plaçons-le parallèlement au premier et faisons passer dans ce fil un courant électrique. Si le fil transmettant le courant de la batterie est porté soudain près du fil qui est en relation avec le galvomètre, un courant de l'électricité naturelle de ce dernier fil passera à travers le galvomètre dans une direction inverse au sens du courant inducteur. — 2° Le courant induit continue seulement pendant le mouvement du courant inducteur. Quand celui-ci s'arrête, le courant induit cesse; et quand le courant de la batterie reste stationnaire et continue d'être le même, tant pour la quantité que pour l'intensité, il ne se produit aucun effet appréciable dans le fil contigu. — 3° Quand le courant inducteur est subitement éloigné du premier fil, on observe qu'un courant passe à travers le galvanomètre dans une direction, opposée à celle du premier courant induit ou dans la même direction que le courant de la batterie. — 4° Plaçons parallèlement et l'un près de l'autre les deux fils, pendant que le circuit du courant de la batterie est interrompu. Si, dans ces conditions, le courant de la batterie est établi tout à coup à travers le conducteur inducteur, un courant induit passera à travers le galvanomètre, dans une direction inverse de celle du courant de la batterie; ou, en d'autres termes, l'effet sera le même que celui qui est produit en approchant le courant de la batterie du fil inducteur, comme il a été dit dans le premier cas. — 5° Pendant la continuation du courant de la batterie, courant d'une force et d'une intensité non altérée, on ne perçoit aucun trouble de l'électricité naturelle du fil contigu; mais au moment où le courant de la batterie s'arrête par une rupture du circuit, un courant passe à travers le galvanomètre dans la même direction que celle du courant de la batterie. Tous ces phénomènes sont d'accord avec les hypothèses : que pendant la transmission d'un courant d'électricité dans un fil, il y a de tous côtés dans l'espace une action inductive qui diminue selon la distance et qui trouble l'électricité naturelle de toute matière conductrice soumise à son influence; que tant que le conducteur reste sous cette influence, il existe un équilibre irrégulier; et que, lorsque le conducteur est soustrait à cette influence, l'équilibre se rétablit par un mouvement opposé. — D'après la théorie d'Ampère, le magnétisme consiste en courants d'électricité qui tournent à angles droits dans le sens de la longueur de la barre magnétisée; des résultats analogues doivent être produits par le magnétisme, et pour le prouver, au lieu d'un courant de batterie, on emploierait une barre magnétisée formant angle droit avec le fil uni au galvanomètre. — 1. Si la barre est tout à coup abaissée sur le fil, perpendiculairement à sa longueur, le galvanomètre indiquera un courant en sens opposé à la direction du courant hypothétique du côté inférieur de l'aimant. Si le fil est dans la direction E. et O. et si l'aimant qui le traverse a son pôle N. dirigé vers le nord, le courant, dans le côté inférieur de l'aimant, ira de l'E. à l'O , tandis que le courant induit sera dans une direction opposée, c'est-à-dire de l'O. à l'E. — 2. Quand le mouvement de l'aimant vers le fil est arrêté, le courant induit cesse et il n'y a plus aucun signe d'électricité tant que l'aimant reste en repos. — 3. Quand l'aimant est brusquement enlevé de sa proximité avec le fil, le galvanomètre indique un courant dans la direction opposée à celle du premier, c'est-à-dire dans la même direction que le courant dans le côté inférieur de l'aimant. — 4. Quand une barre de fer doux est placée à angles droits en travers du fil et quand on la magnétise soudain, soit par un courant galvanique, soit en faisant toucher ses extrémités aux pôles d'un aimant en fer à cheval, un courant momentané se produit dans le fil, dans une direction opposée à celle des courants hypothétiques du côté le plus rapproché de l'aimant. — 5. Aussi longtemps que la barre de fer doux reste en repos et que son magnétisme ne supporte aucun changement, le galvanomètre n'indique pas de courant; mais aussitôt que la barre cesse d'être magnétisée, un courant inverse s'établit. — Les deux séries de résultats dont il vient d'être question, sont absolument analogues; les seconds ne différant des premiers qu'en ce que les courants hypothétiques de l'aimant sont substitués au courant réel de la batterie. — COURANTS DE DIFFÉRENTS ORDRES. Un courant induit peut, par l'action d'un troisième conducteur, produire un autre courant, celui-ci un autre, et ainsi de suite. Si nous nommons le courant de la batterie un courant du premier ordre, le premier courant induit sera un courant du

second ordre, et ainsi de suite. La découverte de ce principe est due au prof. Henry, qui a fait de grandes recherches sur les propriétés des courants de différents ordres. Pour obtenir des courants des divers ordres plus élevés, il emploie un nombre de bobines aplaties, à travers l'une desquelles, placée horizontalement sur une table, le courant est transmis par la batterie. Immédiatement au-dessus de cette bobine et séparée d'elle par un espace libre ou par une lame de verre, se trouve une seconde bobine plate; les extrémités de celle-ci sont en relation avec une 3e bobine, placée à une distance qui la met entièrement hors de l'influence du courant de la batterie. Plaçant une 4e bobine sur la 3e (en ayant soin de les séparer comme précédemment par une lame de verre), et en joignant les extrémités de cette 4e bobine avec celles d'une 5e, etc., on produit une série de courants successifs. — COURANTS INDUITS PROVENANT DE DÉCHARGES D'ÉLECTRICITÉ ORDINAIRE. Quand une décharge d'une bouteille de Leyde est transmise à deux conducteurs en spirale, séparés par une plaque de verre, il se produit, avec une grande intensité, des courants induits analogues à ceux dont il a déjà été question, et, sous des circonstances favorables, les effets de ces courants se manifestent à de grandes distances. Le prof. Henry réussit à magnétiser des aiguilles avec des courants induits, à la distance de plusieurs centaines de mètres, en étendant deux longs fils parallèles et en faisant transmettre à l'un d'eux une décharge d'une bouteille de Leyde. Il obtint aussi des effets inductifs de la même espèce des décharges d'un nuage chargé d'électricité, à une distance de plusieurs kil. — BOBINES D'INDUCTION. Tous les effets que nous avons décrits sont produits avec beaucoup plus d'intensité quand, au lieu d'employer des fils étendus parallèlement les uns aux autres, on a des fils enroulés en spirales plates ou cylindriques. Une importante série d'investigations a été faite par le prof. Henry, de Princeton (Etats-Unis), aujourd'hui secrétaire de l'institution smithsonienne à Washington. Il découvrit qu'au commencement et à la fin d'un courant galvanique, dans un fil très long, il se produit un courant induit par une action que l'on appelle l'induction d'un courant sur lui-même. Pour expliquer cette action, fermons le circuit d'une petite batterie d'un seul élément par un fil d'environ 35 centim., plongeant dans une coupe de mercure. Quand le circuit est interrompu, on n'observe aucune étincelle, ou l'on n'aperçoit que de faibles étincelles; mais si à la place de ce fil de fer, nous en employons un autre long de 35 m. et d'une grande épaisseur, nous apercevons, dès que le circuit sera interrompu, une étincelle éclatante. Pour obtenir ce résultat d'une manière plus frappante, on doit employer un ruban de cuivre ayant au moins 3 centim. de large et 35 m. de long, bien couvert de deux épaisseurs de soie et roulé en spirale aplatie. Mais pour produire l'appareil inductif le plus puissant, on prend un faisceau de fils de fer vernis, longs d'environ 40 centim. et ayant ensemble un diamètre d'environ 2 centim. et demi. On enroule autour de ce faisceau un épais fil de cuivre bien couvert de soie et long de 100 à 125 m. Autour de ce fil, mais séparé de lui par un cylindre de verre ou de carton que l'on a trempé dans de la laque en écailles, est enroulé un fil de cuivre très menu, long de 6 ou 7 kil. formant des spires bien isolées les unes des autres. Quand un courant de galvanisme provenant d'une batterie (même d'un simple élément) est transmis par l'épais fil de cuivre qui entoure le faisceau intérieur de fils de fer, ce faisceau devient magnétique; et au moment où la rupture est faite dans le courant de la batterie, une cessation soudaine du magnétisme, aussi bien que du courant lui-même, induit un courant d'une grande intensité, quoique en petite quantité, dans le fil de fer extérieur. Le Dr Page fut le premier qui inventa un appareil de ce genre, appareil par lequel la rupture du courant de la batterie était rendue automatique. Sa machine fut plus tard agrandie et perfectionnée par Ruhmkorff, de Paris, et ensuite par E.-S. Ritchie, de Boston. Aujourd'hui ces machines, d'une grande puissance, sont mues au moyen de la vapeur et capables de remplacer les plus puissantes batteries électriques : on les emploie pour l'*éclairage électrique*, pour la *galvanoplastie*, etc. — Dans les premières bobines d'induction, on enroulait les fils autour d'un cylindre de bois, mais on fortifie grandement le courant induit en plaçant dans ce cylindre de bois une série de tiges de fer doux. Sous l'influence du courant inducteur, le fer doux s'aimante et ajoute son action à celle du courant lui-même. — Le fil dans lequel le courant est lancé reçoit le nom de *fil inducteur;* celui dans lequel on recueille les courants produits est le *fil induit*. — En 1832, la machine magnéto-électrique, imaginée par Faraday, fut construite pour la première fois par Pixii à Paris et en 1833 par Saxton à Londres. — BOBINE DE RUHMKORFF. En 1851, un ouvrier mécanicien, devenu constructeur d'appareils, M. Ruhmkorff, imagina sa première bobine, qu'il développa et agrandit dans la suite et qui obtint, en 1855, un prix de 50,000 fr. institué pour récompenser le savant ayant trouvé la machine électrique la plus puissante et la plus utile. Sa *bobine*, dont nous avons donné une succincte description à notre article BOBINE, est une simple bobine d'induction munie d'un *condensateur Fizeau*, formé de deux lames d'étain collées sur les deux faces d'une feuille de taffetas, de telle sorte que les métaux ne se touchent pas entre eux; chacune de ces lames communique avec l'une des extrémités du fil inducteur; cette disposition augmente considérablement les effets de la machine. Les courants induits ne pouvant être obtenus que par une interruption des courants inducteurs, la bobine est munie d'une pièce particulière, nommée *interrupteur* et analogue à la sonnerie tremblante en usage dans la télégraphie. Foucault a augmenté la puissance de cet appareil, en imaginant un interrupteur à mercure qui interrompt très brusquement le courant. On attèle ordinairement à la bobine une pile de 15 à 20 éléments de Bunsen, et le courant fourni par cette pile est inducteur. — Les effets produits par cet appareil sont d'une puissance extraordinaire. Avec un fil induit de 100 kil., on obtient des étincelles longues de 50 centim. dans l'air et de 10 m. dans des tubes à gaz raréfié. Ces étincelles ont l'énergie de la foudre; elles sont bruyantes et lumineuses; elles dégagent une odeur sulfureuse : c'est l'éclair et le tonnerre. Avec une bobine, on charge rapidement une bouteille de Leyde; cet appareil a été employé surtout dans les fourneaux de mine. — MACHINE DE L'ALLIANCE. Les machines magnéto-électriques de Pixii (1832) et de Clarke, ayant produit des effets relativement considérables, on pensa à les employer comme générateurs économiques de l'électricité, en agrandissant leurs dimensions et en leur appliquant un moteur à vapeur, pour arriver par ces moyens à réduire la dépense coûteuse de l'électricité et à obtenir des courants plus constants. En 1849, M. Nollet, se basant sur ces données, construisit une machine de Clarke sur une grande échelle, machine qui prit le nom de *machine de l'Alliance*. Il mourut malheureusement peu après; mais son œuvre fut continuée par une compagnie qui, sous le nom de *l'Alliance*, installa (1855), à côté de l'hôtel des Invalides, les premières grandes machines magnéto-électriques connues en Europe. En 1856, la compagnie liquida : elle fut, quelque temps après, réorganisée sous la direction de M. Berlioz et de nombreux perfectionnements furent apportés au matériel. M. Van Malderen arriva à faire servir ces machines à l'éclairage des phares et à l'illumination de la marche des navires. La *machine de l'Alliance* se compose de 16 bobines rangées sur une roue en bronze sur laquelle elles sont maintenues par des colliers qui les assujettissent fortement. Le tout, qui se nomme *disque* ou *rouleau*, tourne entre deux rangées d'aimants en fer à cheval : chaque rangée contient 8 aimants présentant 16 pôles. Il y a par conséquent autant de pôles que de bobines, et quand l'une d'elles se trouve en face d'un pôle, les quinze autres doivent être dans la même position. — MACHINE DE WILDE. En 1865, M. Wilde pensa que, comme le fer doux, en raison de sa grande conductibilité magnétique, était susceptible d'une aimantation maxima beaucoup plus considérable que l'acier trempé, on pourrait avoir avantage à se servir pour organes inducteurs des électro-aimants au lieu d'aimants, et qu'on pourrait employer pour les aimanter une petite machine magnéto-électrique, fonctionnant sous la même influence que la machine d'induction. Il fut ainsi conduit à inventer la machine qui porte son nom et qui fut le point de départ de toutes celles qui, depuis, ont été appelées dynamo-électriques. — MACHINE DE LADD. Dans la machine imaginée par Ladd, en 1867, on a appliqué un principe établi, peu de temps auparavant, par Siemens et Wheatstone. Deux bobines plates horizontales BB' représentent l'inducteur et les bobines induites sont disposées



Machine de Ladd.

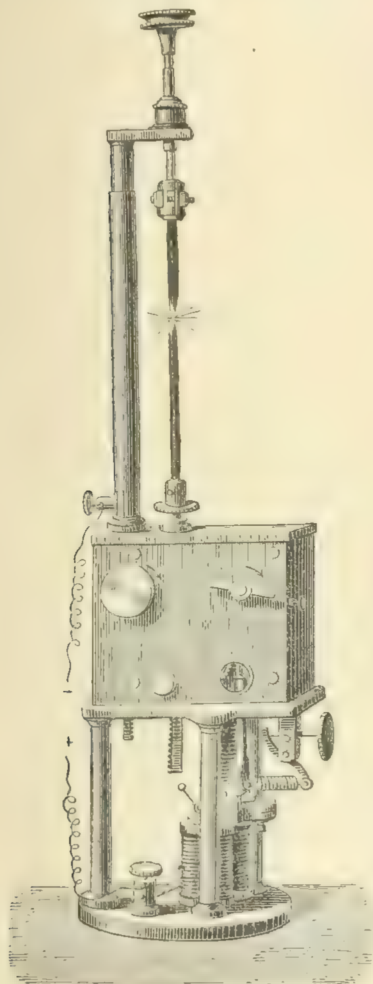
aux deux extrémitées, en *a a'*, entre deux bâtis de fer, composés de deux parties formant les appendices polaires des noyaux magnétiques *BB'*. L'une de ces bobines, *a'*, plus petite que l'autre, est destinée à alimenter l'électro-aimant inducteur, et l'autre fournit le courant de lumière. Ces courants sont d'ailleurs recueillis au moyen de frotteurs que l'on voit sur la figure en avant des bâtis. L'armature *a'* (appelée armature Siemens) réunit les courants et élève le magnétisme originel des bobines à un haut degré d'intensité. — LA MACHINE DE GRAMME, qui est actuellement la plus répandue de toutes les machines dynamo-électriques, a subi de si nombreuses transformations qu'il est impossible dans un résumé de décrire tous les modèles que l'on emploie aujourd'hui. Nous parlerons seulement de l'appareil le plus généralement employé. Cet appareil se compose d'un anneau de fer autour duquel on enroule transversalement une hélice qui se divise en sections différentes. Ces sections se combinent comme les éléments d'une pile et l'on peut faire réagir sur l'anneau les deux pôles d'un inducteur électro-magnétique puissant. Cette combinaison permet d'éviter les inversions et le commutateur. Plus tard, M. Gramme imagina un système de machine pour fournir des courants alternativement renversés et permettre de diviser l'action entre plusieurs circuits distincts. C'est ce dispositif qui a servi pour actionner les bougies Jablochkoff de l'avenue de l'Opéra. — MACHINE DE SIEMENS. Elle est fondée à peu près sur le même

principe que celle de Gramme. Une bobine cylindrique, destinée à recevoir l'induction, est constituée par un cylindre de cuivre, sur lequel sont enroulés quatre hélices juxtaposées. M. Siemens a de plus imaginé une machine magnéto-électrique, munie de faisceaux de barreaux aimantés et d'un commutateur à quatre frotteurs.

Lumière électrique.

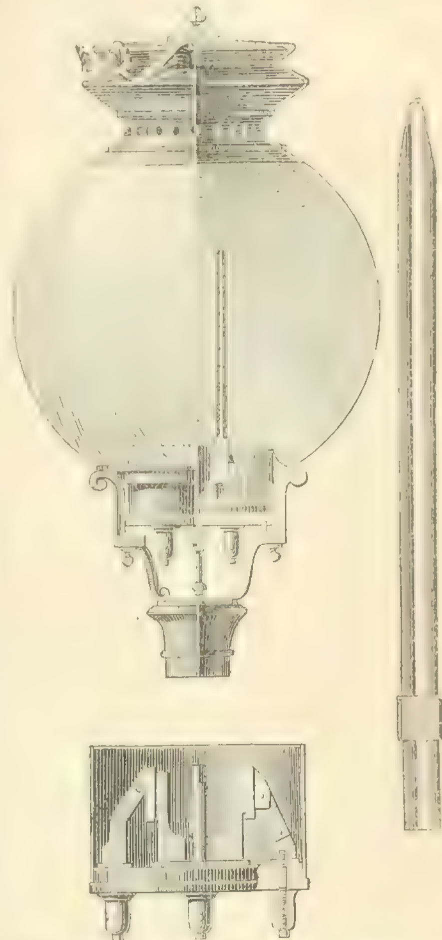
ÉCLAIR. On donne le nom particulier d'éclair à la lumière instantanée, qui est produite par la décharge de l'électricité atmosphérique, soit entre deux nuages, soit entre un nuage et la terre, et qui est ordinairement accompagnée par le bruit appelé tonnerre. Les éclairs affectent plusieurs formes : ils sont fourchus, en zigzag, en boule ou en nappe. L'éclair en zigzag est produit par la décharge d'une grande quantité d'électricité, ayant à traverser un milieu résistant et se dirigeant dans les sens divers où elle est moins comprimée. Des expériences ont démontré que plus l'air est raréfié, toutes choses restant égales, mieux il livre passage au courant électrique, excepté quand le vide est complet ou presque complet; plus l'air est comprimé, plus il offre de résistance au courant; ce qui donne bien la cause des éclairs en zigzag. — L'éclair en boule se forme au moment d'une décharge extrêmement intense. M. Boutigny (d'Évreux) propose de rayer ce météore du nombre des éclairs, parce que les boules de feu ressemblent à une agglomération de substances pondérables, fortement imprégnées de la matière de la foudre; ce sont, selon lui, des *foudres sphéroïdales*. — L'éclair en nappe a l'apparence d'une lueur diffuse, éclairant quelquefois le bord et souvent toute la surface des nuages. Il est ordinairement l'effet d'un éclair en zigzag très éloigné, qui nous envoie sa lumière à travers une grande épaisseur de nuages, ce qui lui donne son aspect diffus. Cet éclair peut aussi résulter de la dispersion de l'électricité, comme on en a un exemple, lorsqu'on décharge une machine électrique sur la surface mouillée d'un morceau de verre. — Les anciens ignoraient complètement la nature des éclairs; les premiers électriciens ne soupçonnaient même pas l'identité de l'éclair et de l'électricité. En 1746, l'abbé Nollet fut frappé de la ressemblance qui existe entre les effets produits par un coup de tonnerre et ceux provenant de la décharge d'une machine électrique : Franklin démontra cette ressemblance d'une manière encore plus évidente, en conduisant l'éclair à la terre, dans son expérience bien connue du cerf-volant électrique, à Philadelphie. En France, Dalibard, agissant d'après les instructions de Francklin, obtint dans le jardin de Marly, le 10 mai 1752, des étincelles électriques d'une tige de métal haute de 15 m. et chargea des bouteilles de Leyde en tirant l'électricité de la même source. L'année suivante, le professeur Richman, de Saint-Pétersbourg, fut tué en faisant des expériences du même genre. La condition électrique de l'atmosphère, au moment d'un orage mêlé de tonnerre, ayant été établie, les observations de Cavallo, de [illegible], de de Saussure [illegible] plusieurs autres, [illegible] que l'atmosphère est presque toujours chargée d'électricité positive en rapport avec la surface de la terre et que plus les couches d'air sont élevées, plus leur condition électrique est incontestablement positive. L'électricité atmosphérique est développée par l'évaporation et par des courants de [illegible] l'un sur l'autre [illegible]. La [illegible] gouttes de [illegible] dans l'air, [illegible] de 30 m. à la ronde, étant chargé d'électricité négative. — ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE. On [illegible] sans doute étonné Franklin en lui prédisant que, moins d'un siècle après ses expériences, les savants trouveraient moyen de fixer l'éclair, de le rendre durable et d'en modérer l'intensité lumineuse, au point de le faire devenir inoffensif pour les yeux des hommes. — En 1807, le chimiste anglais Humphry Davy découvrit que si l'on se sert de pointes de charbon de bois comme pôles terminaux d'une pile voltaïque en activité, on obtient une puissante lumière, par suite de la résistance que le charbon oppose au passage du courant. Il donna à cette lumière le nom d'*arc voltaïque*. Cette expérience resta à l'état de curiosité scientifique jusqu'au jour où Léon Foucault eut indiqué, en 1844, un corps plus résistant que le charbon de bois, qui, étant essentiellement combustible, donne une lumière de quelques instants à peine. Le corps employé par Foucault est le charbon que l'on retire des cornues ayant longtemps servi à distiller la houille pour la préparation du gaz d'éclairage. En faisant usage de la pile de Bunsen récemment inventée, Foucault disposa d'une source constante et puissante d'électricité. Le charbon de cornue de gaz brûlant à l'air, quoique dans une petite proportion, il était forcé de rapprocher avec la main, les deux pointes de charbon à mesure qu'elles s'usaient par la combustion. Cet appareil primitif fut appliqué, en décembre 1844, à l'illumination de la place de la Concorde; il était actionné par 100 éléments de Bunsen; l'expérience fut concluante : l'éclairage électrique était découvert; il n'y avait plus qu'à perfectionner la machine de Foucault. Cet inventeur imagina, en 1848, un *régulateur* qui, au moyen d'un ressort, rapprochait les deux pointes de charbon, à mesure qu'elles s'usaient. (Voy. plus loin la description de cet appareil.) Pour rendre plus pratique l'application de cette découverte, les difficultés pouvaient sembler insurmontables, à cause de l'usure (et surtout de l'usure inégale) des charbons : l'électrode positif brûlant plus vite que l'électrode négatif. Il se forme sur chacun des charbons, des globules liquides incandescents, qui passent d'un électrode à l'autre et détruisent la fixité et la constance du point lumineux. Pour combattre ces inconvénients, on imagina différents systèmes dont nous donnons plus loin la description. Mais, en réalité, les applications industrielles de l'éclairage électrique, ne sont devenus économiques que depuis l'invention de la machine Gramme. — Voici quelques-unes des dates principales qui font époque dans l'histoire de l'éclairage par l'électricité. En 1858, les travaux du nouveau pont de Westminster furent illuminés par la lumière électrique de Watson. — En 1862, M. Serrin, de Paris, exposa sa lampe électrique perfectionnée. — En 1858-'9, la lumière magnéto-électrique (la plus brillante lumière artificielle qui eût été produite), inventée par le professeur Holmes, fut appliquée avec succès au phare de South Foreland (Douvres). — En avril 1861, le gouvernement français ordonna que huit phares seraient éclairés par la lumière électrique. — Tout le monde se rappelle avec quel succès les Français enfermés dans Paris se servirent de la lumière électrique pendant le siège de 1870-'71, pour éclairer les travaux nocturnes des Allemands. En octobre 1876, Paul Jablochkoff inventa la bougie électrique (un courant électrique passant entre deux charbons côte à côte avec une couche de kaolin entre eux, produit une lumière constante, douce et calme; les charbons brûlent comme la cire), cette invention fut présentée à l'Académie des sciences de Paris par M. Denayrouze. — Au magasin du Louvre, huit lumières électriques remplacent les foyers de gaz, depuis le 15 juin 187.. Au commencement de l'année suivante, l'Opéra, le *Figaro*, les magasins du Pont-Neuf, la gare du chemin de fer de Lyon inaugurèrent ce nouveau genre d'éclairage qui fut, quelques mois plus tard, adopté pour le théâtre de la Gaîté et pour l'exposition universelle. En juillet 1878, les lumières de Serrin et de Jablochkoff furent perfectionnées par le Russe Rapieff. — La lumière électrique est produite avec le concours de plusieurs organes : 1° générateurs d'électricité, piles ou machines magnéto et dynamo-électriques; 2° conducteurs reliant ces appareils aux brûleurs (lampes ou bougies); 3° charbons remplacés, dans quelques cas spéciaux par des fils de platine. — La lumière électrique peut servir à l'*éclairage permanent*, comme on voit sur la place publique, dans les ateliers, dans les magasins, etc.; elle peut fournir un *éclairage intermittent*, comme dans les phares, sur les théâtres, pour la télégraphie optique. Sa valeur, principalement quand il s'agit de phares, dépend non seulement de la puissance développée par les machines électriques, mais aussi des projecteurs paraboliques ou lenticulaires qui accompagnent les brûleurs. — Le seul reproche réel que l'on puisse adresser à la lumière électrique est d'être trop vive et de fatiguer les organes de la vision. Pour combattre ce grave inconvénient, on a tour à tour essayé des verres dépolis ou légèrement colorés, de la diffusion de la lumière, reçue par de grands réflecteurs qui la renvoient ensuite plus ou moins atténuée, etc. Mais tous ces modes de faire présentent le grave inconvénient de diminuer, dans une assez large proportion, la quantité de lumière produite. On a dû songer à d'autres moyens, et l'on est parvenu, à l'aide de substances d'une légèreté et d'une tenuité excessives, à tempérer, sans une trop grande déperdition de lumière, ce vif éclat si fatigant pour l'œil. La substance que l'on a mise en usage est le *fil de verre* (Voy. VERRE). On interpose cette substance entre le foyer électrique et le globe de verre non dépoli, et le fil tamise le trop vif éclat de la lumière produite. La déperdition n'est que de 25 p. 100, car le fil de verre, après s'être laissé traverser par la lumière, l'absorbe, s'illumine par elle, puis finalement, la restitue en grande partie. — On peut diviser les appareils éclairants en deux grands groupes. *A.* APPAREILS A ARC VOLTAÏQUE, ceux qui possèdent deux charbons entre lesquels jaillit une flamme légèrement convexe et éblouissante; ce sont les seuls que l'on ait employés dans l'industrie. On les subdivise en deux sections : les *lampes* ou *régulateurs*, qui ont leurs charbons superposés, et les *bougies*, dans lesquelles ces charbons sont parallèles. — Lorsqu'un seul appareil est interposé dans un circuit, le régulateur est *monophote*, et alors ses charbons peuvent être mus par des ressorts, comme dans les appareils de Foucault et Duboscq; ou bien le charbon positif peut servir de moteur par son propre poids, et le réglage a généralement lieu par un électro-aimant, comme dans les lampes Burgin, Cance, Carré, Chertemps, Crompton, Jaspar, Maxin, Siemens, Serrin. — Lorsque deux ou plusieurs appareils peuvent être interposés dans un même circuit le régulateur est dit à division ou *polyphote*. Il y a : les *régulateurs différentiels*, comme les lampes Bruschet, Weston, Crompton, Gravier et Berjot, Shuckert, Siemens (lampe différentielle), Tchikoloff, etc.; les *régulateurs à dérivation*, tels que ceux de Gérard, de Lontin, et de Mersanne, qu'alimentent des machines à courants alternatifs, et ceux de Gramme et Crompton, qui utilisent des appareils à courants continus; enfin les *régulateurs à écart fixe*, comme la lampe Brokie. — Les bougies présentent peu de différence entre elles. Elles sont presque toutes alimentées par des machines à courants alternatifs qui produisent l'usure régulière des charbons, ceux-ci devenant alternativement et régulièrement électrodes positifs et électrodes négatifs. Néanmoins, elles peuvent constituer des appareils à arc voltaïque lorsque les charbons ne sont

séparés par aucun corps étranger, comme dans les bougies Debrun, Jamin ou Wilde. Dans la bougie Jablochkoff, le colombin en plâtre et sulfate de baryte, qui sépare les crayons, contribue pour sa part à l'éclat de la lumière. De tous ces appareils à arc voltaïque, ceux qui divisent le plus le courant des machines sont les bougies. M. Jamin est arrivé à placer soixante foyers sur une machine Gramme auto-excitatrice, combinée pour actionner huit bougies. En général, la lumière produite par les bougies est changeante et impropre à un éclairage où la fixité est nécessaire. — A côté des régulateurs polyphotes, se placent les *lampes soleil*, constituées par deux charbons obliques qui traversent un bloc de chaux, porté à l'incandescence par le passage du courant. La lumière de ces lampes est jaunâtre et très éclairante. — Régulateur Foucault et Duboscq. Dans le modèle primitif (1844) de la lampe à arc voltaïque, M. Léon Foucault était obligé de rapprocher les deux charbons avec la main, au fur



Régulateur Foucault et Duboscq.

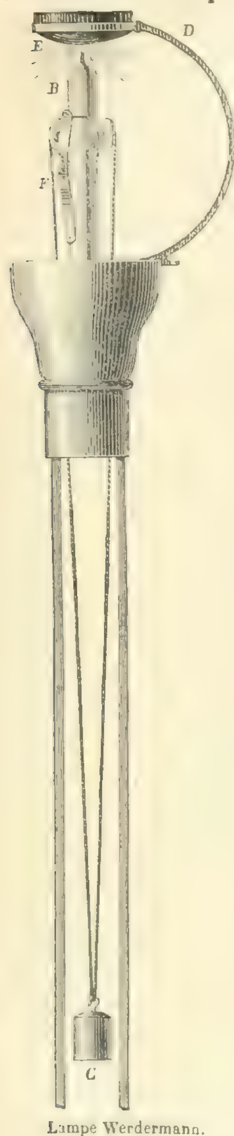
et à mesure qu'ils s'usaient. Il fallait donc obtenir ce rapprochement d'une manière automatique ; c'est ainsi qu'il fut amené à construire son régulateur qui est encore aujourd'hui d'un usage assez fréquent. Imaginé en 1848, il fut perfectionné et simplifié par M. Jules Duboscq, opticien, à qui M. Foucault en avait confié la construction. Après de nouveaux perfectionnements, il prit la forme représentée dans la figure ci-contre. Un mouvement d'horlogerie, contenu dans une boîte métallique, met en mouvement une double roue, cachée par le bouton que l'on voit dans le haut de la partie gauche de la boîte. Cette roue est disposée de telle façon que la crémaillère qui porte le charbon inférieur parcoure un chemin double de celle qui porte le charbon supérieur ; cette disposition remédie à l'usure inégale des deux crayons. L'électro-aimant a pour but d'agir sur le mécanisme d'horlogerie, pour régulariser l'intensité du courant. Un ressort antagoniste paralyse l'action attractive de l'électro-aimant ; une vis de rappel règle elle-même l'action du ressort. Lorsque les charbons se trouvent à la distance voulue, l'armature de l'électro-aimant se trouve équilibrée de façon à ce qu'il ne se produise aucun mouvement soit de recul, soit d'approche. Si le courant est trop fort, il y a recul ; s'il est trop faible, il y a rapprochement. Le mouvement d'oscillation se communique au levier fixé à l'armature de l'électro-aimant ; ce levier, au moyen d'un échappement à ancre adapté à sa partie supérieure, embraye ou débraye le mouvement d'horlogerie, qui éloigne ou rapproche les deux charbons. Dans le nouveau modèle, une disposition spéciale permet d'obtenir un mouvement égal des deux charbons, dans le cas où l'on emploie une machine magnéto-électrique. On peut aussi indifféremment mettre le pôle positif en communication avec le charbon supérieur ou le charbon inférieur. — Système Jablochkoff. Voulant supprimer toute espèce de régulateur, pour que l'arc voltaïque brûlât à la manière d'une bougie, M. Jablochkoff eut la merveilleuse idée de mettre parallèlement deux charbons, de les isoler par une matière fusible et conductrice de l'électricité à la chaleur rouge, et de faire jaillir l'étincelle électrique entre leurs extrémités. Mais comme le charbon du pôle positif brûle deux fois plus vite que l'autre, M. Jablochkoff eut recours à la machine magnéto-électrique de l'*Alliance*, qui donne des courants alternatifs. De cette façon, les charbons, recevant tour à tour l'électricité positive et l'électricité négative, s'usent également, sans que le courant soit jamais interrompu. — L'invention de la bougie Jablochkoff fut l'objet d'un rapport (oct. 1876) de M. Denayrouse à l'Académie des sciences à Paris. La bougie Jablochkoff se compose de deux baguettes de charbon, placées parallèlement l'une à côté de l'autre, à une distance dépendant de la force de la source électrique ; elles sont isolées par une lamelle de *kaolin* ou de *plâtre*, dont l'extrémité supérieure porte une couche plombaginée, servant de sillon conducteur pour l'allumage de la bougie. La partie supérieure des deux charbons est seule visible et taillée en pointe. Ils portent chacun à la partie inférieure une sorte de tubulure en cuivre, qui les met en rapport avec le courant lorsque la bougie est placée entre les pinces des *porte-charbons*. Un anneau fait avec une pâte à base de silicate de potasse, enveloppe le haut des deux tubulures et empêche en même temps les charbons de se séparer de la matière isolante. Si l'on vient à mettre la bougie en communication avec la source électrique, l'arc voltaïque jaillit et, à mesure que les charbons brûlent, le kaolin ou le plâtre, soumis à une température excessivement élevée, fond, se volatilise, et laisse continuellement à nu la même longueur des deux charbons. Une bougie Jablochkoff a ordinairement 25 centim. de long et 4 mill. de large et dure habituellement 1 h. 1/2. La couleur de la lumière électrique dépend de la substance isolante : elle est blanche avec le kaolin, et plus ou moins rosée avec le plâtre. Chaque lampe (voy. notre figure) se compose d'une armature métallique, à laquelle sont fixés un certain nombre de porte-charbons (le plus souvent 4 à 5, quelquefois 12, comme dans celles de la place de l'Opéra). Ces porte-charbons consistent en deux supports en laiton, dont l'un est rigide et l'autre articulé à la partie inférieure et à la partie supérieure ; cette dernière articulation s'applique, au moyen d'un ressort, contre la bougie, qu'elle tient fortement serrée. Les deux supports sont munis de rainures cylindriques, dans lesquelles viennent s'engager les deux tubulures métalliques de la bougie ; comme les charbons sont électriquement isolés, ils reçoivent chacun un courant contraire. L'armature des porte-charbons est surmontée d'un globe en verre dépoli ou opale, afin d'atténuer le trop vif éclat de la lumière électrique. Bien que la lampe porte plusieurs



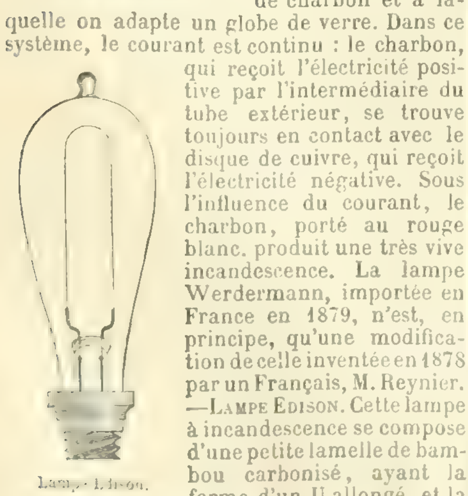
Lampe Jablochkoff munie de son globe. — Armature avec ses porte-charbons. — Bougie électrique.

bougies, une seule ou deux tout au plus brûlent à la fois; il faut donc trouver le moyen de remplacer les bougies au fur et à mesure qu'elles s'usent, et cela sans qu'il y ait discontinuité de lumière. Primitivement, un surveillant faisait tourner le disque, sur lequel sont fixés les porte-charbons, et mettait, par ce mouvement, une nouvelle bougie en communication avec le courant électrique. Ce disque était donc lui-même le *commutateur*. Plus tard, M. Jablochkoff a imaginé un petit levier coudé, qui s'appuie sur la partie la plus inférieure de chaque bougie. Lorsque les charbons ont été usés jusqu'en ce point, le levier, n'étant plus soutenu, bascule et vient s'appuyer contre la bougie voisine, dans laquelle il fait passer le courant. — *B.* Appareils à incandescence. Beaucoup moins nombreux que les précédents, ils se réduisent à deux types : *les brûleurs à incandescence par combustion* et *les brûleurs à incandescence pure*. Dans ces appareils, on produit la lumière en faisant traverser par un courant un corps conducteur court et mince, en ayant soin que ce courant ne soit pas assez énergique pour brûler ou volatiliser instantanément le conducteur. La première lampe de ce genre, imaginée par M. Moleyns en 1841, était constituée par un fil de platine. Plus tard, M. Starr en fabriqua une autre avec un charbon très mince, qui brûlait dans le vide sans se consumer. En 1873, M. Lodyguine perfectionna ces petits appareils. — Les *brûleurs à incandescence par combustion* fonctionnent dans l'air et sont

constitués par une longue baguette mince de charbon, qui s'applique contre un disque ou un gros charbon, voire même une rondelle en métal. Les appareils les plus connus sont ceux de Jael et Tommasi, de Reynier et de Werdermann. — *Les brûleurs à incandescence pure* fournissent une lumière jaune, douce et agréable. Ils sont constitués par une ampoule en verre dans laquelle se trouve un petit filament de charbon, ordinairement recourbé en fer à cheval. Ils peuvent marcher indifféremment avec des courants alternatifs ou avec des courants continus. Les plus célèbres sont ceux d'Edison, de Lane Foy, de Maxim et de Swan. — LAMPE DE WERDERMANN. Elle se compose d'une baguette de charbon qui, par l'effet d'un contre-poids, vient buter contre un disque de cuivre. Ce charbon A monte le long d'un tube de métal B. qui lui sert de guide et le met en communication avec le courant. Le contre-poids C est soutenu par un cordon dont les extrémités passent sur deux poulies fixées sur le tube B, et viennent s'attacher de chaque côté à deux petits taquets, qui sortent d'une rainure et sont reliés à la base d'une sorte de gaîne, dans laquelle s'engage la partie inférieure de la baguette de charbon. La vis d'un ressort F règle l'action du contre-poids en appuyant plus ou moins sur le tube dans lequel glisse la gaîne. Le disque de cuivre E est maintenu dans une position fixe par une tige recourbée D, supportée par une sorte d'entonnoir, qui reçoit les cendres de charbon et à laquelle on adapte un globe de verre. Dans ce système, le courant est continu : le charbon, qui reçoit l'électricité positive par l'intermédiaire du tube extérieur, se trouve toujours en contact avec le disque de cuivre, qui reçoit l'électricité négative. Sous l'influence du courant, le charbon, porté au rouge blanc, produit une très vive incandescence. La lampe Werdermann, importée en France en 1879, n'est, en principe, qu'une modification de celle inventée en 1878 par un Français, M. Reynier. — LAMPE EDISON. Cette lampe à incandescence se compose d'une petite lamelle de bambou carbonisé, ayant la forme d'un U allongé, et la grosseur d'un crin de cheval; les deux bouts sont fixés à deux fils de platine servant de conducteurs. Un bouchon de plâtre assujettit les fils de platine et ferme hermétiquement une ampoule de verre, à la base de laquelle ils sont scellés. Cette ampoule est terminée à son sommet par un petit tube ouvert, qui permet d'y faire le vide. Pendant que la machine pneumatique agit, on fait passer un courant électrique à travers le charbon, qui rougit, et qui, sous l'influence de la chaleur, se débarrasse de ses gaz; ceux-ci disparaissent avec l'air. Lorsque l'air, ainsi que les gaz ont disparu d'une façon aussi parfaite que possible, on ferme l'ampoule au chalumeau et la lampe est prête. — (V. S.)



Lampe Werdermann.


Lampe Edison.


Lampe Edison sur son socle.

ÉLECTRICITÉ ANIMALE

L'électricité produite dans le corps des animaux fut signalée pour la première fois en 1786 par Galvani, qui la découvrit pendant le cours de ses expériences, avec une machine électrique, sur une cuisse de grenouille. Les muscles de cet animal se contractaient quand une extrémité d'un arc métallique, composé de cuivre et de fer, était mis en contact avec les nerfs, l'autre extrémité étant en contact avec les muscles. Galvani attribua ce phénomène à l'électricité des tissus animaux. Volta combattit cette opinion et soutint que l'électricité était développée par le contact des deux métaux différents; sur quoi, Galvani produisit les mêmes contractions en n'employant qu'un seul métal. Volta répliqua que ce métal, n'étant pas pur, agissait comme deux métaux. Alors Galvani produisit les contractions sans faire usage d'aucun métal; il se contenta d'appliquer le nerf de la jambe sur les muscles, ou d'établir entre eux une communication à l'aide d'un morceau de tissu animal humide. Après la mort de Galvani (1798), Volta découvrit la pile qui porte son nom (1799), et il affirma de nouveau que la grenouille n'était qu'un conducteur électrique, agissant simplement comme les chiffons mouillés qu'il plaçait entre les plaques de sa pile. Son opinion réduisit au silence, pendant près de trente ans, les partisans de la théorie de l'électricité animale. Mais en 1825, Nobili démontra, au moyen d'un galvanomètre extrêmement sensible, qu'il existe un courant électrique pendant les contractions musculaires des cuisses de grenouille; mais il supposa que ce courant était dû à une différence de température entre les nerfs et les muscles. Plus tard, Matteucci prouva la production de courants galvaniques dans les muscles sans condition de variation dans la température ; ensuite Dubois-Reymond, Brown-Séquard et plusieurs autres ont démontré que l'électricité se produit constamment dans les animaux vivants. Donne trouva qu'il existe un courant entre la peau et la plupart des membranes internes; Matteucci décrivit différents états électriques dans le foie et dans l'estomac. Le courant galvanique des muscles diminue graduellement après la mort des animaux ou après que l'on a séparé les muscles du corps vivant auquel ils appartiennent. Brown-Séquard a démontré que le courant musculaire, ayant complètement disparu après la mort, peut être produit de nouveau en injectant du sang oxygéné dans les parties sur lesquelles on fait des expériences; il démontra également que, plus il y a d'oxygène dans le sang injecté, plus le courant musculaire se rétablit promptement, ce qui indique que ce courant dépend de la nutrition des muscles. Dubois-Reymond a découvert que la moindre portion d'un muscle agit absolument de la même manière que le muscle entier, et que le total, produit dans les gros muscles, est très considérable. Mais, comme chaque faisceau élémentaire des fibres d'un muscle semble agir comme un couple dans une batterie galvanique, il est impossible de faire une agrégation de tous les courants élémentaires existant dans un muscle, et l'on n'a pu obtenir aucune mesure exacte de la quantité totale qui se produit. Matteucci découvrit que lorsqu'un muscle se contracte, si on place sur lui un nerf conduisant à un autre muscle, ce dernier se contracte également. L'électricité animale est de deux sortes : 1° *dynamique* (celle dont nous venons de parler); 2° *statique*. On pense que le système nerveux ordinaire des animaux est capable de produire de l'électricité statique (Voy. GYMNOTE ÉLECTRIQUE, etc).

* **ÉLECTRIQUE** adj. Phys. Qui a rapport à l'électricité, qui la produit, ou qui en provient : *phénomènes électriques; courant électrique; commotion électrique.* — Se dit également de ce qui sert à électriser ou à faire des expériences sur l'électricité : *batterie électrique.* — TÉLÉGRAPHE ÉLECTRIQUE (Voy. TÉLÉGRAPHE). — LUMIÈRE ÉLECTRIQUE, lumière très intense et très puissante qu'on obtient au moyen de l'électricité et qui, dans certaines circonstances, sert pour l'éclairage. — Autref. Se disait fort souvent pour désigner spécialement les corps dans lesquels les propriétés électriques peuvent être développées par le frottement : *le verre et la résine sont des corps électriques.* Cette dénomination, fondée sur une hypothèse particulière relative à la nature de l'électricité, n'est plus usitée parmi les savants.

ÉLECTRISABLE adj. Qui peut acquérir les propriétés électriques. — Fig. Qui est susceptible de s'enthousiasmer.

ÉLECTRISANT, ANTE adj. Qui électrise. — Fig. Qui donne de l'enthousiasme : *paroles électrisantes.*

* **ÉLECTRISATION** s. f. Phys. Action d'électriser, ou état de ce qui est électrisé.

* **ÉLECTRISER** v. a. Phys. Développer dans un corps la vertu électrique, ou la lui communiquer : *électriser un corps positivement, négativement; électriser une personne.* — Fig., dans le langage ordinaire. Faire une impression vive et profonde, enflammer : *le discours de leur chef les électrisa tellement, qu'à la première attaque tous les retranchements furent emportés.* — S'électriser v. pr. Etre électrisé ; s'emploie surtout au propre : *il y a des corps qui s'électrisent par eux-mêmes.* — Fig. S'enthousiasmer : *en entendant ces paroles, ils s'électrisèrent.*

ÉLECTRISEUR s. m. Celui qui électrise.

ÉLECTRO. Préfixe employé dans un certain nombre de mots pour indiquer la présence de l'électricité ou des propriétés électriques : *électro-aimant; électro-magnétisme.*

* **ÉLECTRO-AIMANT** s. m. Phys. Fer doux transformé en aimant au moyen d'un courant électrique : *on emploie les électro-aimants pour construire les télégraphes électriques* (Voy. ÉLECTRO-MAGNÉTISME).

ÉLECTRO-CAUSTIQUE adj. Synon. peu usité de GALVANOCAUSTIQUE.

* **ÉLECTRO-CHIMIE** s. f. Phys. Théorie dans laquelle les phénomènes chimiques sont expliqués par les lois de l'électricité. — •• Science qui s'occupe des applications de l'électricité à la chimie. Au moyen de l'électricité développée par une pile, on détermine la décomposition des corps bons conducteurs. La substance soumise à l'expérience est appelée *élec-*

trolyte et l'action de la décomposer se nomme *électrolyse*. Carlisle et Nicholson constatèrent, le 30 avril 1800, qu'un courant électrique décompose l'eau : l'oxygène se portant au pôle positif de la pile de Volta et l'hydrogène au pôle négatif. Un courant d'étincelles électriques décompose le gaz ammoniac, le gaz hydrogène carboné et le gaz acide sulfhydrique. Dans d'autres circonstances, l'étincelle favorise la combinaison des corps; ainsi, une étincelle transforme en eau un volume de gaz oxygène et deux volumes de gaz hydrogène. Il est donc évident que l'électricité joue dans la nature un rôle actif, chaque fois qu'il y a combinaison de molécules ou décomposition d'un corps. Faraday a démontré que, lorsque plusieurs composés binaires sont décomposés en même temps dans un circuit, le poids des métaux, déposés dans chacun des vases à décomposition, sont entre eux comme leurs équivalents chimiques; et que le poids du métal déposé dans chacun des vases est proportionnel à la quantité d'électricité qui passe. — L'action chimique de l'électricité sur la matière donna à Berzélius l'idée de ranger les corps simples en *corps électro-positifs* (qui se portent au pôle négatif) et en *corps électro-négatifs* (qui se portent au pôle positif). D'après ses expériences, l'oxygène est le corps le plus électro-négatif; ensuite viennent le soufre, le sélénium, l'azote, le fluor, le chlore, le brome, l'iode, le phosphore, l'arsenic, etc.

ÉLECTRO-CHIMIQUE adj. Phys. Qui a rapport à l'électro-chimie : *phénomènes électro-chimiques*. — *Electrocution*. (V. S.)

ÉLECTRODE s. m. Phys. Mot que l'on emploie comme synonyme de Pôle. Quelques physiciens font ce mot féminin.

ÉLECTRO-DYNAMIE s. f. Phys. Force d'un courant d'une pile.

* **ÉLECTRO-DYNAMIQUE** s. f. (gr. *électron; dunamis*, force). Phys. Partie de la physique qui traite de l'action réciproque des courants électriques les uns sur les autres et de l'action des courants sur les aimants. — ‖ Adjectiv. Qui a la propriété de développer un courant électrique.

ÉLECTRO-GALVANISME s. m. Phys. Théorie des effets produits par les piles voltaïques.

ÉLECTROGÈNE adj. (préf. *électro;* gr. *gennáo*, j'engendre). Phys. Qui produit l'électricité. — Appareil électrogène, nom donné par Béraud et Ch. Robin à l'appareil particulier au moyen duquel certains poissons peuvent produire un dégagement plus ou moins considérable de fluide électrique. Les poissons électriques sont la torpille, la raie, la gymnote, les mormyres et les malaptérures. L'appareil électrogène se compose d'un tissu particulier formé de prismes qui se composent de disques séparés entre eux par des cloisons du tissu cellulaire dans lesquelles arrivent les vaisseaux et les nerfs. Tout l'appareil est enveloppé d'une couche de tissu lamineux.

ÉLECTROGÉNÈSE ou Électrogénie s. f. Phys. Production de l'électricité par les tissus vivants.

ÉLECTROGRAPHIE s. f. Branche de la galvanoplastie qui a pour objet de produire des planches gravées en creux ou en relief par l'action directe d'un courant électrique.

ÉLECTROLYSE s. f. (préf. *électro;* gr. *lucin*, dissoudre). Phys. et Chim. Décomposition par un courant électrique.

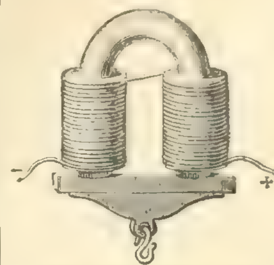
ÉLECTROLYSER v. a. Décomposer par l'électricité.

ÉLECTROLYTE s. m. (préf. *électro;* gr. *luô*, je dissous). Phys. Corps soumis à l'action d'une pile pour être décomposé.

ÉLECTROLYTIQUE adj. Qui a rapport à l'électrolyse.

ÉLECTRO-MAGNÉTIQUE adj. Phys. Qui a rapport ou qui appartient à l'électro-magnétisme.

* **ÉLECTRO-MAGNÉTISME** s. m. Phys. Partie de la physique qui traite de l'action des courants sur les aimants. — On donne le nom d'électro-magnétisme au magnétisme induit par l'action de l'électricité galvanique; et l'on appelle *magnéto-électricité* l'électricité développée par le magnétisme. Ces deux parties de la physique sont aujourd'hui bien distinctes. — L'électro-magnétisme naquit en 1819, lorsque Œrsted, professeur à Copenhague, découvrit l'action du courant électrique sur une aiguille aimantée. Un fil métallique, posé sur une aiguille aimantée et parallèlement à elle, imprime à cette aiguille, quand on fait passer dans le fil un courant qui va du sud au nord, une déviation qui fait tourner le pôle austral vers la gauche de l'observateur (en supposant que celui-ci regarde le nord). Mais si le courant passe au-dessous de l'aiguille (toujours du sud au nord), le pôle austral, dévie à l'est, c'est-à-dire à droite de l'observateur. Quand le courant passe au-dessus de l'aiguille dans la direction du nord au sud, le pôle austral se dirige vers l'est; s'il passe au-dessous de l'aiguille, toujours du nord au sud, la déviation a lieu vers l'ouest. Si, au lieu d'être en ligne droite, le fil forme une spirale autour de l'aiguille, le courant tendra à faire tourner l'aiguille dans sa propre direction, que le fil soit placé au-dessus ou au-dessous de cette aiguille. Tels sont les faits établis par l'expérience, mais non expliqués, qui ont donné l'idée de construire le galvanomètre. — En 1820, Arago magnétisa une aiguille par un courant électrique. — Ampère ne tarda pas à développer la théorie de l'électro-magnétisme, en découvrant que deux fils parallèles, traversés par des courants qui vont dans la même direction, s'attirent l'un l'autre, tandis qu'ils se repoussent, quand les courants vont en sens inverse. Sur ce fait, et sur l'hypothèse que toute action magnétique consiste dans l'attraction et dans la répulsion de courants électriques, repose sa théorie de l'électro-magnétisme : il suppose que le magnétisme d'un barreau d'acier consiste en courants d'électricité, roulant autour de chaque particule du métal et formant des angles droits avec la longueur de la barre; la résultante de ces courants serait un courant circulant autour de la circonférence du barreau. Cette hypothèse est confirmée par ce fait que si un fil couvert de soie est enroulé en spirale, si ses deux extrémités traversent d'un bout à l'autre le cylindre formé et en sortent en formant un angle droit avec l'axe de la spirale, cet appareil, posé horizontalement sur un axe vertical, tournera sur cet axe comme une aiguille aimantée, dès qu'on fera traverser les fils par un courant électrique. Si on renverse le courant, les pôles de l'aimant en spirale seront aussitôt renversés. Plaçons maintenant un morceau de fer doux dans une spirale conduisant un courant galvanique, ce morceau de fer deviendra un aimant et changera de pôles suivant la direction du courant électrique. L'appareil ainsi formé reçoit le nom d'électro-aimant. Substituons une tige d'acier à la tige de fer doux, cette tige s'aimantera elle aussi, mais son magnétisme sera beaucoup moins sensible au renversement des pôles, parce que l'acier, possédant au plus haut degré la force coercitive (voy. Aimantation permanente), devient un aimant permanent et non un électro-aimant. Ce qui distingue ce dernier, c'est qu'il jouit de propriétés magnétiques tant que dure le courant électrique et qu'il perd ses propriétés aussitôt que cesse le courant. — Un électro-aimant de fer doux, courbé en forme de fer à cheval, comme le montre notre gravure, est un appareil d'un emploi très fréquent dans les machines électro-magnétiques, dans la construction des télégraphes électriques, etc. Il possède une grande puissance attractive. Si l'on approche de ses deux extrémités une armature de fer, elle y reste suspendue et l'on peut y accrocher des objets d'un grand poids. Le premier électro-aimant fut construit en 1825 et perfectionné par Sturgeon en 1837. — En 1831, Faraday découvrit la force rotative électro-magnétique développée dans l'aimant par l'électricité voltaïque, puis, en 1834-'5, il fit des expériences sur l'induction des courants voltaïques. (Voy. Télégraphe électrique.)



Électro-aimant en fer à cheval.

ÉLECTRO-MÉTALLURGIE s. f. Travail des métaux au moyen de l'électricité; on dit ordinairement Électrotypie.

* **ÉLECTROMÈTRE** s. m. (gr. *électron; metron*, mesure). Phys. Instrument qui sert à mesurer la force répulsive de l'électricité rendue libre à la surface d'un corps. L'*électroscope* et l'*électromètre* sont, comme le signifient leurs noms, des appareils destinés à constater la présence et la quantité de fluide électrique. Les boules de moelle furent employées de diverses manières, comme électroscopes par Canton, Gilbert et autres. En 1783, le docteur Milner inventa un électromètre, semblable à celui de Peltier. L'électromètre à feuilles d'or fut inventé (1789) par le rév. A. Bennet, et perfectionné par Singer, vers 1810. L'électromètre déchargeant de Lane date de 1767, celui d'Henley de 1772; l'électroscope de Bohmenberger de 1820 et l'électromètre à induction de Peltier de 1848. (Voy. Électroscope.)

ÉLECTROMÉTRIE s. f. Partie de la physique qui a pour objet la mesure de l'électricité. — Unités électriques. Avant les travaux de l'*Association britannique* (*Bristish Association*), les unités électriques étaient obtenues par des procédés élémentaires, souvent grossiers et absolument arbitraires. La commission de l'Association britannique fut nommée, en 1863, pour établir un système coordonné de mesures électriques, et ce n'est qu'après huit ans de recherches et d'expériences qu'elle créa son système. Les trois unités adoptées étaient le *mètre*, le *gramme*, et la *seconde* sexagésimale. En 1873, sur la proposition de William Thomson, on remplaça le mètre par le *centimètre*, pour faire concorder avec l'unité de longueur l'unité de masse, qui est le gramme ou un centimètre cube d'eau distillée à +4°,1. Ainsi modifié, le système prit le nom de *centimètre-gramme-seconde system of units* ou, par abréviation, *C. G. S. system*. En pratique, on a adopté non pas les unités elle-mêmes, mais des multiples et sous-multiples, appelés *ohm, volt, ampère* ou *weber*. Comme ces unités ne se prêtaient pas elles-mêmes à certains calculs, sans l'emploi d'un grand nombre de chiffres ou de décimales, on y a joint des préfixes qui indiquent des multiples ou sous-multiples. Ainsi le mot *micro* ou *micr* sert à marquer le millionième de l'unité, *milli*, le millième; le préfixe *kilo* ou *kil* indique mille unités, *méga* ou *még*, un million. On dira, par exemple, *kilampère* pour mille ampères et *microvolt* pour le millionième d'un volt. Un congrès nommé en France, pendant l'exposition d'électricité de Paris, en 1881, pour l'étude des questions relatives à l'électricité, a repris l'examen des unités électriques et a adopté celles de l'Association britannique. L'électricité magnétique étant la plus employée dans toutes les applications de l'électricité, il a paru rationnel au congrès de prendre comme unités pratiques les unités

électro-magnétiques, qui étaient déjà en usage dans plusieurs pays. La thèse des unités électro-statiques, qui jusqu'alors a été préférée en Allemagne, avait été soutenue, dans la discussion, par deux membres allemands, mais elle n'a pas triomphé. — *Unité de résistance*. L'unité, adoptée en France et établie par Bréguet, s'appelait *kilomètre de résistance;* elle était représentée par un fil de fer télégraphique de 4^{mm} de diamètre et de 1,000 mètres de long. En Allemagne, on a conservé l'unité Siemens, qui vaut 0,9536 ohm. C'est la résistance élastique d'une colonne de mercure de 1^{m} de long sur 1^{mm} carré de section. L'unité de résistance s'appelle aujourd'hui OHM et est représenté par le symbole R. La reproduction matérielle de cette unité, c'est-à-dire l'étalon type, est conservée à Londres. — *Unité de force électro-motrice*. Elle prend le nom de VOLT et est représentée par le symbole E. Il n'y a pas d'étalon matériel du volt, mais plusieurs piles, dont on a mesuré très exactement la force électro-motrice peuvent en tenir lieu. Ainsi une pile Daniell, lorsque le cuivre plonge dans une solution saturée de sulfate de cuivre et le zinc dans une solution saturée de sulfate de zinc, donne une force électro-motrice de 1,079 volts. La pile construite par M. Latimer Clarke donne 1,457 volts; celle de Bunsen 1,7 à 1,9, suivant que l'acide azotique et l'eau acidulée sont concentrés; la pile au bichromate dépasse 2 volts et la pile secondaire de M. Planté 2,5 volts; mais ces deux dernières ne donnent ce résultat qu'au commencement de la décharge. En pratique, on se sert de galvanomètres pour mesurer la force électromotrice, et les indications sont d'autant plus exactes que l'appareil offre une résistance plus grande. — *Unité d'intensité*. Elle prend le nom de WEBER, selon les uns, de AMPÈRE, selon les autres. C'est l'intensité d'un courant, qui traverse un circuit de 1 ohm de résistance, avec une force électro-motrice de 1 volt. Connaissant la valeur de l'ohm et celle du volt, il est facile d'en déduire l'ampère, d'après la formule de Ohm :

$$I = \frac{E}{R}$$

Cette unité est surtout employée dans les applications industrielles de l'électricité ; mais on se sert souvent comme unité du *milliampère*, ou même, comme dans les courants téléphoniques du *micrampère*. On donne aussi quelquefois à la force électro-motrice le nom de *potentiel*. — Dans le système C. G. S., l'unité de quantité s'appelle *coulomb :* c'est la quantité d'électricité que donne un ampère dans une seconde ; l'unité de capacité prend le nom de *farad* (abréviation de Faraday) : c'est la capacité électrique dans laquelle un coulomb donne un volt.

ÉLECTROMOTEUR, TRICE adj. Phys. Qui développe ou produit l'électricité. — FORCE ÉLECTROMOTRICE, cause par laquelle un courant électrique se développe. — s. m. Appareil électromoteur : *un puissant électromoteur* (Voy. MOTEUR ÉLECTRIQUE).

ÉLECTRO-MOTOGRAPHE s. m. Sorte de télégraphe inventé par Edison et qui fonctionne sans électro-aimant, au moyen d'une combinaison chimique.

* **ÉLECTRO-NÉGATIF, IVE** adj. Phys. Se dit des corps qui se portent au pôle positif de la pile.

ÉLECTROPHONE s. m. Instrument, inventé par le Dr Strethill Wright, pour produire le son à l'aide de courants électriques de haute tension; l'un fut essayé, en présence de la Société Royale Écossaise des arts, le 25 avril [illegible].

* **ÉLECTROPHORE** s. m. (gr. *électron; phoros,* je porte). Phys. Instrument sur lequel l'électricité développée reste adhérente, de manière qu'il la porte partout où on veut la faire agir. — En 1775, l'électrophore, dont on se sert souvent pour obtenir l'électricité statique, fut inventé par Volta et perfectionné en 1782. Cet appareil se compose : 1° d'un gâteau de résine, épais de 2 ou 3 centim., et coulé dans un plateau de bois, circulaire et à rebord; 2° d'un disque de bois recouvert sur ses deux faces de feuilles d'étain et muni, en son centre, d'un manche en verre perpendiculaire à son plan ; le diamètre de ce disque doit être moindre que celui du gâteau de résine. On excite négativement le gâteau en le frottant avec une peau de chat. On place le disque sur la surface de la résine; son électricité positive se porte près de la résine ; son électricité négative se précipite à la surface supérieure. Si on touche ce disque avec le doigt, ce qui le met en communication avec le sol, le fluide négatif s'éloigne et le disque s'électrise positivement; en le soulevant par son manche isolant, on le trouve assez fortement chargé pour qu'on puisse en tirer une étincelle.

ÉLECTRO-PHYSIOLOGIE s. f. Partie de la physiologie qui s'occupe des phénomènes particuliers de sensibilité et de contractilité, excités et constatés par l'électricité dynamique.

* **ÉLECTRO-POSITIF, IVE** adj. Phys. Se dit des corps qui se portent au pôle négatif de la pile.

ÉLECTRO-PUNCTURE s. f. (gr. *électron;* lat. *punctura,* piqûre). Phys. et Méd. Procédé thérapeutique qui consiste à administrer l'électricité au moyen d'aiguilles implantées dans les tissus. C'est une modification de l'acupuncture.

* **ÉLECTROSCOPE** s. m. (préf. *électro;* gr. *scopein,* voir). Phys. Instrument propre à faire reconnaître l'espèce d'électricité qui se trouve dans un corps (Voy. ÉLECTROMÈTRE). L'électroscope de Coulomb, appelé aussi balance de torsion (voy. TORSION), lui servit à démontrer les deux lois suivantes : 1° la force d'attraction et de répulsion entre deux corps électrisés est en raison inverse du carré de leurs distances; 2° la distance restant la même, la force d'attraction et de répulsion entre deux corps électrisés est directement comme le produit des quantités d'électricité dont ces corps sont chargés.

ÉLECTRO-STATIQUE adj. Qui a rapport à l'électricité statique.

ÉLECTRO-THÉRAPIE s. f. Phys. et Méd. Traitement thérapeutique par l'électricité (Voy. GALVANISME).

ÉLECTRO-THÉRAPIQUE adj. Qui a rapport à l'électro-thérapie.

ÉLECTROTHERMIE s. f. (franç. *électricité;* gr. *thermé,* chaleur). Méd. Synon. de GALVANOCAUSTIE.

ÉLECTRO-TRIEUSE s. f. Machine inventée par Claude Chenot pour ramener, à l'aide d'aimants, les minerais bruts à leur maximum de pureté et de richesse.

ÉLECTROTYPIE s. f. (gr. *électron; tupos,* empreinte) Phys. Reproduction, par la galvanoplastie des caractères d'imprimerie, planches gravées, clichés et gravures sur bois. On dit aussi GALVANOTYPIE. (Voy. ce mot.)

ÉLECTRUM s. m. (gr. *électron*). Antiq. Nom que l'on donnait à l'ambre jaune ou succin, ainsi qu'à un alliage d'or et d'argent. — Au moyen âge, ce nom s'appliquait aux imitations de pierreries que l'on faisait avec du verre émaillé.

* **ÉLECTUAIRE** s. m. (lat. *electuarium*). Préparation pharmaceutique d'une consistance un peu supérieure à celle du miel, qui porte le nom d'Opiat quand il y entre une certaine quantité d'opium, et qui ne diffère point d'autres confections : *l'orviétan était une espèce d'électuaire.*

ÉLÉE. Voy. ÉLIS.

* **ÉLÉGAMMENT** adv. Avec élégance : *écrire, parler élégamment.*

* **ÉLÉGANCE** s. f. (lat. *elegantia*). Certaine grâce dans les formes des productions de la nature et de l'art : *il y a dans sa parure plus d'élégance que de richesse.* — Art du dessin. Se dit des formes sveltes et délicates : *l'élégance du dessin plaît plus que la régularité.* — Choix de mots et de tours, d'où résulte la grâce et la facilité du langage : *l'élégance résulte de la justesse et de l'agrément.* — Mathém. Simplicité et facilité, netteté : *l'élégance d'une solution.*

* **ÉLÉGANT, ANTE** adj. Qui a de l'élégance. Se dit dans tous les sens d'ÉLÉGANCE : *cet animal a des formes très élégantes; façon de parler élégante.* — Substantiv. Personne recherchée dans son ton, ses manières et sa parure : *c'est un de nos élégants, une de nos élégantes.*

* **ÉLÉGIAQUE** adj. Qui appartient à l'élégie : *genre élégiaque.* — POÈTE, AUTEUR ÉLÉGIAQUE, poète, auteur qui a composé des élégies : *Tibulle, Ovide et Properce sont les plus connus des anciens poètes élégiaques.* — Substantiv. LES ÉLÉGIAQUES, les auteurs élégiaques.

* **ÉLÉGIE** s. f. (gr. *elegos,* plainte). Espèce de poésie dont le sujet est triste et tendre : *élégie amoureuse.* Boileau donne cette définition de l'élégie :

> La plaintive *élégie,* en longs habits de deuil,
> Sait, les cheveux épars, gémir sur un cercueil :
> . . . .
> Elle peint des amants la joie et la tristesse;
> Flatte, menace, irrite, apaise une maîtresse.

Il dit encore ailleurs :

> Il faut que le cœur seul parle dans l'*élégie.*
> *Art poétique.*

* **ÉLÉMENT** s. m. (lat. *elementum*). Dans l'anc. phys., ce mot était employé pour désigner principalement quatre substances, l'air, le feu, la terre et l'eau, que l'on croyait simples, parce qu'on ne savait pas les décomposer, et que l'on supposait être les principes constituants de tous les corps : *les cartésiens n'admettaient que trois éléments.* On dit souvent encore, par allusion à ce sens, surtout dans le style poétique : *la mer est un élément infidèle; le feu est un élément destructeur,* etc. — Au plur. Se dit des diverses conditions de sol, de climat, de saison : *l'armée dans sa marche eut à combattre les éléments.* — Phys. et Chim. modernes. ÉLÉMENT, corps simple ou substance qui ne peut pas se décomposer (Voy. ÉQUIVALENT). — ÉLÉMENTS D'UN CORPS, substances, composées ou simples, qui constituent ce corps, en se combinant les unes avec les autres sans se décomposer : *le soufre et l'oxygène sont les éléments de l'acide sulfurique.* — Phys. LES ÉLÉMENTS DE LA PILE, les couples de plaques de zinc et de cuivre, dont on se sert pour construire les piles voltaïques dites à auges. — Par ext. Toute chose qui entre dans la composition d'une autre, qui contribue à la former : *il y a là tous les éléments d'un bon ouvrage.* — Milieu dans lequel vit et se meut un animal : *l'élément du poisson est l'eau.* — Fig. ÊTRE DANS SON ÉLÉMENT, être dans un lieu, dans une société où l'on se plaît, qui convient aux goûts, au caractère que l'on a. ÊTRE HORS DE SON ÉLÉMENT, se dit dans le sens contraire. — Fig. C'EST SON ÉLÉMENT, se dit d'une occupation à laquelle une personne s'adonne et se plaît le plus. — Au plur. Principes d'un art ou d'une science : *apprendre les éléments d'une science.* — N'AVOIR PAS LES PREMIERS ÉLÉMENTS D'UNE SCIENCE, n'en avoir aucune notion, y être extrêmement ignorant.

* **ÉLÉMENTAIRE** adj. Qui appartient à un élément, qui constitue l'élément : *les anciens chimistes admettaient des corps élémentaires.* — CORPS, SUBSTANCE ÉLÉMENTAIRE, signifie plus ordinairement aujourd'hui, substance indécomposable, dans l'état actuel de la science. —

Qui concerne les éléments de quelque science, ou qui les contient, les expose, les enseigne : *la géométrie élémentaire.* Dans un sens anal. : *classe élémentaire.*

ÉLÉMI s. m. Comm. Substance gommo-résineuse, produite par des arbrisseaux du genre balsamier et qui était jadis très employée en pharmacie, mais qui ne sert plus guère qu'à la fabrication des vernis. — Adjectiv. : *résine élémi.*

ÉLÉOGRAPHIE s. f. (gr. *elaia*, olivier ; *graphô*, j'écris). Bot. Monographie de l'olivier.

ÉLÉOLÉ s. m. (gr. *elaion*, huile). Pharm. Médicament qui a une huile pour excipient.

ÉLÉONORE (Sainte), martyre irlandaise, que l'Eglise honore le 29 nov.

ÉLÉONORE D'ESTE, princesse italienne (1537-'81). Elle habita Ferrare, à la cour de son frère Alphonse II, dont elle faisait l'ornement, avec sa sœur Lucrezia. Elle inspira une ardente passion au Tasse, qui lui adressa quelques-unes de ses poésies. Elle ne se maria jamais.

ÉLÉONORE ou Aliénor de Guyenne, successivement reine de France et d'Angleterre, fille aînée de Guillaume IX, dernier duc d'Aquitaine, née en 1122, morte en 1203. Elle épousa, en 1137, à Bordeaux, le fils aîné du roi Louis le Gros, qui succéda à son père, le 1er août 1127, sous le nom de Louis VII ; elle lui apporta comme dot la Gascogne, le Poitou, la Saintonge et la Guyenne. En 1147, elle suivit le roi à la 2e croisade et y mena une vie tellement désordonnée, qu'à son retour, Louis VII fut forcé de faire prononcer son divorce par un concile, rassemblé à Beaugency le 18 mars 1152. En 1153, la reine répudiée épousa Henri Plantagenet, comte d'Anjou et duc de Normandie, qui, deux ans plus tard, monta sur le trône d'Angleterre, sous le nom d'Henri II. A peine en Angleterre, Eléonore fit assassiner Rosemonde, dame du palais dont elle était jalouse, excita ses fils Geoffroy et Richard à se révolter contre leur père, et fut enfermée pendant seize ans (1173-1189), au château de Woodstock, d'où elle sortit à la mort d'Henri II, pour être nommée régente. Elle profita de cette position pour délivrer son fils, Richard Cœur de Lion, qui était prisonnier en Allemagne, et, au retour de ce prince, elle entra à l'abbaye de Fontevrault, où elle mourut.

ÉLÉONORE D'AUTRICHE, sœur de Charles-Quint, née à Louvain en 1498, morte à Talavera en 1558. Elle épousa en 1519, Jean le Fortuné, roi de Portugal, puis, en 1530, François Ier de France. A la mort de ce dernier (1547), elle se retira dans les Pays-Bas, et plus tard en Espagne, où elle mourut.

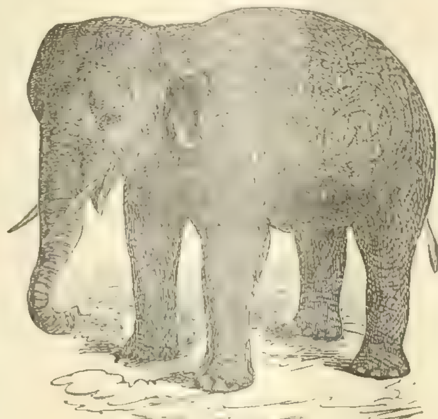
ÉLÉONORE DE CASTILLE, reine de Navarre, par son mariage (1375) avec Charles III, roi de Navarre. Ses légèretés ayant causé une brouille entre elle et son mari, elle se retira auprès d'Henri III, son neveu, contre lequel elle ne tarda pas à fomenter plusieurs séditions. Henri la renvoya au roi de Navarre, auprès duquel elle se décida enfin à vivre tranquille. Elle mourut en 1416.

ÉLÉONORE DE GUZMAN, dame espagnole, veuve de don Juan de Velasco. Elle eut d'Alphonse XI, roi de Castille, deux fils dont l'un, Henri de Transtamare, fut plus tard roi. A la mort d'Alphonse (1350), elle fut étranglée à Séville, par les ordres de Constance, veuve de ce prince.

ÉLÉONORE DE PROVENCE (Sainte) épousa Henri III, roi d'Angleterre. Devenue veuve (1272), elle se retira à l'abbaye d'Ambresbury, où elle mourut (1292). Fête le 1er juillet.

ÉLÉONORE TELLEZ, reine de Portugal. Elle était l'épouse de don Juan da Cunha, lorsque Ferdinand Ier, roi de Portugal, s'éprit d'elle, fit casser son union, et l'épousa d'abord secrètement, puis plus tard publiquement et la fit proclamer reine. Reconnue régente, après la mort du roi (1383), elle fut peu après enfermée, par les ordres de don Juan de Castille, son gendre, dans le monastère de Tordésillas, où elle mourut (1405).

* **ÉLÉPHANT** s. m. (gr. *elephas, elephantos*). Mamm. Genre de pachyderme à trompe, comprenant les seules espèces vivantes des pachydermes proboscidiens, le mammouth ou éléphant fossile, ayant vécu à une époque géologique précédente. — Faire d'une mouche un



Éléphant d'Asie.

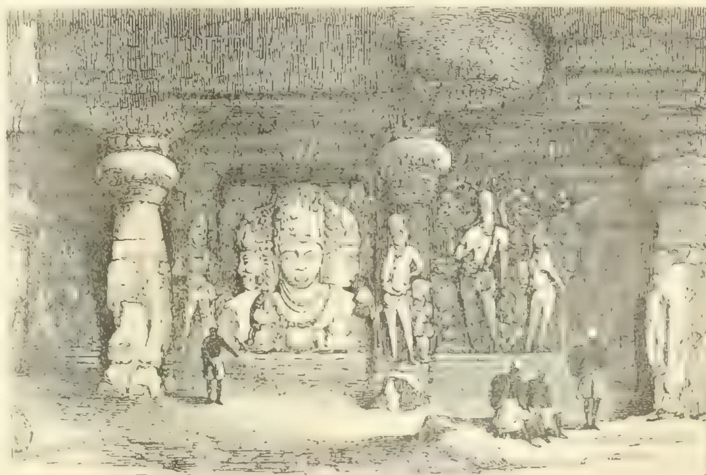
éléphant, exagérer extrêmement une petite chose. — Encycl. L'éléphant est le plus grand



Éléphant d'Afrique.

et le plus lourd des quadrupèdes. De temps immémorial, il est célèbre par son intelligence et sa sagacité, par les services qu'il rend à l'homme, dans les pays orientaux, par son aspect imposant, par sa force immense, accompagnée d'une grande douceur et d'une docilité à toute épreuve, et par les actions étonnantes qu'il est capable d'accomplir au moyen de sa trompe. Sa nourriture est entièrement végétale, aussi lui en faut-il une grande quantité et son appareil digestif est-il largement développé. La cervelle de cet animal paraît bien petite, relativement à sa grosseur énorme ; chez un individu haut de 2 m. et demi cet organe pesait à peine 4 kilog. et demi. Les dents de l'éléphant consistent en deux longues défenses (une dans chaque os intermaxillaire) et en deux grandes molaires à chaque mâchoire. Les défenses, qui sont de monstrueuses incisives, sont faites d'ivoire et d'une couche superficielle d'émail ; elles mesurent jusqu'à trois mètres de longueur et pèsent plus de 50 kilog. chacune. La trompe est un nez démesurément allongé, qui est devenu un organe du toucher, sans cesser d'être celui de l'odorat. Elle forme une masse conique, longue de 1 m. 30 à 1 m. 60, qui va en diminuant graduellement vers le bout ; elle est munie d'un appendice semblable à un pouce, celui-ci, très sensible au toucher, est tellement flexible et tellement adroit qu'il peut saisir une aiguille. Cette trompe constitue une arme formidable, au moyen de laquelle l'animal brise les plus grosses branches d'arbres, quand il cherche sa nourriture, accomplit les tâches les plus pénibles pour son maître quand il est en esclavage, et se défend de ses ennemis. C'est à l'aide de sa trompe que l'éléphant introduit sa nourriture solide et liquide dans sa bouche, qui ne peut descendre jusqu'à terre, à cause du peu de longueur de son cou. Au moyen de l'aspiration, il emplit d'eau sa trompe et celle-ci verse le liquide dans la bouche, ou le jette en pluie rafraîchissante sur son dos. Les sens de l'éléphant sont très délicats. Son ouïe surtout est d'une grande finesse. — Les éléphants habitent les forêts tropicales de l'Asie et de l'Afrique, où ils vivent en troupes ; ils détruisent les arbres et surtout les plantes saccharines ; ils sont inoffensifs quand on ne les attaque pas. On les a domestiqués, dès la plus haute antiquité, pour en faire des animaux de charge ou des animaux de guerre et on leur fait encore la chasse pour s'emparer de leurs défenses (Voy. Ivoire). On a décrit deux espèces d'éléphants seulement. L'*éléphant d'Asie* (*elephas Indicus*, Cuv.) se trouve dans les Indes orientales ; sa hauteur ordinaire varie entre 2 m. 30 et 3 m. 30 ; les femelles mesurent toujours 40 ou 50 centim. de moins. L'*éléphant d'Afrique* (*elephas Africanus*, Cuv.) habite les régions comprises entre la Cafrerie et le Niger ; le mâle atteint jusqu'à 3 m. de haut.

ELEPHANTA ou **Garapori**, petite île de l'Inde anglaise, sur la côte E. de la baie de Bombay, à environ 8 kil. du continent ; par 18° 57' lat. N. et 71° long. E. ; 8 kil. de circonférence. Les habitants, au nombre de 100, se livrent à l'élevage des moutons et de la volaille. Dans cette île, existe un remarquable temple souterrain, dont l'antiquité est inconnue, et qui a 44 mètres de long sur 41 de large ; on y voit de nombreuses sculptures, des colonnes



Éléphanta.

et des compartiments taillés dans le roc vif. Vis-à-vis l'entrée principale, se trouve un

buste massif, qui, croit-on, représente la trinité indoue, Brahma, Vichnou et Siva.

* **ÉLÉPHANTIASIS** s. f. [-fan-tia-ziss]. Méd. Espèce de lèpre qui couvre la peau de rugosités semblables à celles de la peau de l'éléphant. — On donne le nom d'éléphantiasis à deux maladies très différentes : 1° *Eléphantiasis des Arabes* ou *maladie glandulaire des Barbades*, affection très commune en Asie et dans les Barbades. C'est une espèce de lèpre qui rend les jambes grosses et informes comme celles de l'éléphant; 2° *Eléphantiasis des Grecs*, appelé aussi *lèpre tuberculeuse* ou *lèpre du moyen âge*, lèpre caractérisée par de larges tubercules à la peau et par l'altération de plusieurs organes.

ELEPHANTINÉ ou Elephantina, (arabe *Djeziret el-Sag* (île des fleurs), ou *Djeziret el-Asswan*), île du Nil supérieur, longue d'environ 1,500 mètres sur 1 kil. de large, vis-à-vis Asswan (autrefois Syène). Elle contient de remarquables ruines antiques et est habitée par les Nubiens.

ÉLEUSINE, surnom de Cérès, adorée à Eleusis.

ÉLEUSINIES s. f. pl. (gr. *eleusinia*). Antiq. Fêtes célébrées en l'honneur de Cérès; elles étaient ainsi nommées parce qu'elles furent, dans le principe, célébrées à Eleusis.

ÉLEUSIS [-ziss], ancienne ville fortifiée de l'Attique (Grèce), sur la baie de Salamine. Elle tirait autrefois sa principale importance de ce qu'on y célébrait les mystères éleusiniens. Ceux-ci consistaient en représentations dramatiques des mythes de Cérès, ainsi que du rapt de sa fille Proserpine par Pluton, spectacles qui paraissaient être donnés pour propager la croyance à l'unité de Dieu et à l'immortalité de l'âme. Les initiés seuls participaient à ces fêtes allégoriques, avant lesquelles ils prêtaient le serment de ne rien révéler de ce qu'ils y verraient ou y entendraient.

ÉLEUTHÈRE (Saint), évêque belge, né à Tournay en 450, mort en 532. Evêque de Tournay, il lutta contre les païens et contre les hérétiques et fut tué par l'un de ces derniers. Fête le 20 févr.

ÉLEUTHÉRIES, fêtes célébrées par les anciens Grecs, en commémoration de leur délivrance des armées de Xerxès. Instituées après la bataille de Platée (479 av. J.-C.), elles y avaient lieu chaque année.

* **ÉLEVAGE** s. m. Ensemble des opérations qui ont pour but la production et l'éducation de certains animaux domestiques. On dit aussi dans le même sens ÉLÈVE.

* **ÉLÉVATEUR** adj. et s. m. (lat. *elevator*). Anat. Se dit des muscles qui ont pour usage d'élever certaines parties : *le muscle élévateur, l'élévateur de la lèvre supérieure.*

* **ÉLÉVATION** s. f. (lat. *elevatio*). Exhaussement, hauteur : *il faut donner plus d'élévation à ce plancher, à cette muraille.* — L'ÉLÉVATION DE L'HOSTIE, ou simpl., L'ÉLÉVATION, le moment de la messe où le prêtre élève l'hostie. — ÉLÉVATION DE TERRAIN, ou simpl., ÉLÉVATION, terrain élevé, éminence. — Astron. ÉLÉVATION DU PÔLE, angle formé avec le plan de l'horizon par un rayon visuel mené de chaque point de la terre au pôle visible de la sphère céleste. — Méd. L'ÉLÉVATION DU POULS, le mouvement du pouls, lorsqu'il est plus fréquent et plus fort qu'à l'ordinaire. — ÉLÉVATION DE LA VOIX, ton de voix plus haut que celui qu'on prend habituellement. — ÉLÉVATION DES VOIX, passage d'un ton à un ton plus haut. — Archit. Représentation d'une face de bâtiment : *élévation géométrale*, ou absol. et plus ordinairement, *élévation*. — Fig. Augmentation, hausse : *cette élévation subite du prix des denrées est due à telle cause.* — Constitution en dignité : *il lui doit son élévation.* — Action de s'élever : *il a vaincu tous les obstacles qui s'opposaient à son élévation.* — Se dit aussi des mouvements vifs et affectueux de l'âme vers Dieu, et de certaines prières qui excitent ces mouvements : *Bossuet a fait un ouvrage sous le titre d'Elévation à Dieu sur les mystères.* — Grandeur d'âme, noblesse de sentiments : *l'élévation manquait à son caractère.* — AVOIR BEAUCOUP D'ÉLÉVATION DANS L'ESPRIT, UNE GRANDE ÉLÉVATION D'ESPRIT, etc., avoir un esprit élevé, de la grandeur dans les idées, être capable de former des plans vastes, de créer de beaux ouvrages. — Noblesse et pompe du style : *discours simple et sans élévation.*

ÉLÉVATOIRE adj. Qui sert à élever : *machine élévatoire.* — s. m. Chir. Instrument qui sert à relever et à mettre en place les fragments d'os détachés par une fracture ou par une opération : *élévatoire de Petit.*

* **ÉLÈVE** s. Celui ou celle qui reçoit, qui a reçu les leçons, les instructions de quelqu'un : *c'est la plus jeune de mes élèves.* — Ecolier, écolière, surtout dans les collèges et les maisons d'éducation : *conduire les élèves à la promenade.* — Dans un sens plus restreint. Personne qui est ou qui a été instruite, formée dans un art par quelque maître; et alors on l'emploie surtout en parlant des arts du dessin : *Raphaël fut élève du Pérugin.*

* **ÉLÈVE** s. f. Voy. ÉLEVAGE.

* **ÉLEVÉ, ÉE** part. passé de ÉLEVER. — Haut : *lieu fort élevé; température élevée.* — Méd. AVOIR LE POULS ÉLEVÉ, avoir le mouvement, le battement du pouls plus vif, plus fréquent, plus fort qu'à l'ordinaire. — Fig. Eminent, supérieur : *homme élevé en dignité; idées d'un ordre très élevé.* — Noble, grand, généreux : *sentiments élevés.* — STYLE ÉLEVÉ, style noble : *cette expression ne s'emploie que dans le style élevé.*

* **ÉLEVER** v. a. (lat. *elevare*). Hausser, mettre plus haut, porter plus haut, rendre plus haut, faire monter plus haut : *élever des eaux pour faire des jets d'eau, des cascades.* — LE SOLEIL ÉLÈVE LES VAPEURS, il les attire en haut. — ÉLEVER LA VOIX, parler plus haut qu'à l'ordinaire; et, fig., parler avec plus de hauteur, plus d'assurance qu'on n'en a le droit. — Fig. ÉLEVER LA VOIX POUR QUELQU'UN, EN FAVEUR DE QUELQU'UN, CONTRE QUELQU'UN, parler hautement, ouvertement en faveur de quelqu'un, ou à son désavantage. — Mus. ÉLEVER LE TON D'UN MORCEAU, transposer un morceau pour qu'il soit exécuté sur un ton plus haut que celui dans lequel il a été composé. — Fig. ÉLEVER SON CŒUR, SON ESPRIT, SON AME A DIEU, porter ses pensées, ses désirs vers Dieu. On dit également, ÉLEVER SON AME, SES PENSÉES VERS DIEU. — Fig. Investir de quelque dignité, placer dans un haut rang, rendre supérieur en pouvoir, en fortune, en gloire, etc. : *Dieu élève les uns et abaisse les autres.* Dans le même sens. ÉLEVER QUELQU'UN AUX CHARGES, AUX DIGNITÉS, AUX HONNEURS ; L'ÉLEVER AU PLUS HAUT RANG; etc. — Fig. ÉLEVER QUELQU'UN AU-DESSUS DES AUTRES, lui attribuer la supériorité, l'avantage sur les autres. Hyperboliq., dans un sens anal. ÉLEVER QUELQU'UN JUSQU'AUX NUES, L'ÉLEVER JUSQU'AU CIEL, lui donner des louanges excessives. — ÉLEVER UNE CHOSE AU RANG D'UNE AUTRE, lui attribuer ou lui donner une importance égale, le même mérite : *il a par ces découvertes élevé cette science au rang des sciences exactes.* — Fig. ÉLEVER L'AME, L'ESPRIT, les fortifier, les ennoblir. Dans un sens anal. ÉLEVER LE SENTIMENT, LE COURAGE, etc. — ÉLEVER SON STYLE, prendre un ton plus noble dans son style. — Fig. Augmenter : *élever le prix des denrées, la température d'un lieu.* — Mathém. ÉLEVER UN NOMBRE A LA SECONDE PUISSANCE, A LA QUATRIÈME PUISSANCE, etc., le carrer, le cuber, etc. — Construire, bâtir, dresser, ériger : *élever un parapet à hauteur d'appui.* — ÉLEVER AUTEL CONTRE AUTEL, faire un schisme dans l'Eglise, ou dans quelque communauté. Par ext. Opposer son crédit, sa puissance, au crédit, à la puissance d'une autre personne; ou faire une entreprise rivale d'une autre déjà formée. — Géom. ÉLEVER UNE PERPENDICULAIRE, d'un point pris sur une ligne, tracer une perpendiculaire à cette ligne. — Fig. Opposer, proposer ou faire naître, en parlant de doutes, de scrupules, de difficultés, etc. : *vous élevez là une difficulté, une chicane bien étrange.* — Nourrir un enfant jusqu'à ce qu'il ait acquis une certaine force : *cet enfant est faible, il sera malaisé à élever.* — Se dit, dans un sens anal. en parlant des animaux, et même des arbres et des plantes : *les paons sont difficiles à élever.* — Fig. Instruire, donner de l'éducation : *son père l'a fait élever par des hommes instruits et vertueux.* — **S'élever** v. pr. S'emploie dans la plupart des acceptions qui précèdent : *ce terrain s'élève en amphithéâtre; s'élever par son mérite aux plus éminentes dignités; son style s'élève quelquefois.* — S'enorgueillir : *celui qui s'élève sera abaissé.* — S'ÉLEVER A DE HAUTES CONSIDÉRATIONS SUR UN SUJET, présenter, développer sur un sujet de hautes considérations. — S'ÉLEVER A LA CONNAISSANCE DE DIEU, AUX NOTIONS, AUX IDÉES D'ORDRE, DE JUSTICE, etc., se dit de ceux que le perfectionnement de l'intelligence et l'habitude de la réflexion ont mis en état de comprendre l'existence de la Divinité, le besoin de l'ordre, de la justice, etc. — L'ESPRIT DE L'HOMME NE PEUT S'ÉLEVER JUSQUE-LA, il n'est point donné à l'homme de comprendre cela. — CETTE SOMME, CE NOMBRE, etc., S'ÉLÈVE A TANT, monte à tant, est de tant. — Pr. et fig. Se former, survenir, naître : *il s'éleva une tempête; une dispute s'est élevée; des doutes s'élevèrent dans mon esprit.* — S'ÉLEVER CONTRE QUELQU'UN, se déclarer contre lui, contre ce qu'il propose. Dans le langage de l'Ecriture. Accuser quelqu'un, porter témoignage contre lui : *les Ninivites s'élèveront au jugement contre les Juifs.* — Se dit aussi de la peau, lorsqu'il y survient des bubes, des pustules : *la moindre chose fait que toute sa peau s'élève, lui fait élever toute la peau.* Dans la seconde phrase, le pronom est sous-entendu.

* **ÉLEVEUR** s. m. Celui qui élève des bestiaux, des chevaux.

* **ÉLEVURE** s. f. Petite bube qui vient sur la peau.

* **ELFE** ou Alfe s. m. Nom de génies qui, dans la mythologie scandinave, représentent les forces de la nature. Il y avait les elfes lumineux, les elfes des ténèbres, etc.

ELGIN [él'-ghinn], ville de l'Illinois, sur la rivière Fox, à 60 kil. O.-N.-O. de Chicago; 17,823 h. Fabrique d'horlogerie qui occupe plus de 500 ouvriers ; filature d'étoffe de laine, manufacture de vis, etc... Asile d'aliénés.

ELGIN, capitale de l'Elginshire (Ecosse), sur la Lossie, à 178 kil. N. d'Edimbourg; 7,799 hab. Peu de villes d'Ecosse lui sont supérieures pour le nombre et l'intérêt de ses anciens monuments. De la cathédrale, fondée en 1224, brûlée en 1390, et reconstruite plus tard, il ne reste d'entier que le chapitre, magnifique bâtiment octogonal. Hôpital de Gray. Asile d'orphelins. Tissus de laine, tanneries, carrières de pierres meulières, et fours à chaux.

ELGIN (Thomas Bruce, COMTE D'ELGIN ET DE KINCARDINE, *lord*), diplomate anglais, né en 1766, mort en 1841. Il entra dans l'armée, et devint général. Après avoir rempli des missions à Bruxelles et à Berlin, il fut, en 1799, envoyé comme ambassadeur extraordinaire à Constantinople. Il y obtint de la Sublime Porte l'autorisation d'emporter, des ruines de l'ancienne Athènes, toutes les pierres qui lui sembleraient intéressantes. En 10 ans, il réunit ainsi, à ses frais, de nombreux spécimens des différents ordres d'architecture, qui ornaient le Parthénon, ainsi que des sta-


Cathédrale d'Elgin.

tues, des inscriptions et des urnes, provenant de l'Erechteum. Transportées en Angleterre, ces antiquités furent achetées (1816) par le gouvernement anglais au prix de 35,000 liv. sterl. Cette collection, appelée *Marbres d'Elgin*, se trouve aujourd'hui au Bristish Museum, et, sous son influence, une école nationale de sculpture a été créée en Angleterre. Pour répondre aux nombreuses critiques, dont il avait été l'objet à cause de l'enlèvement de ces sculptures, Elgin publia en 1810 un *Memorandum on the subject of the Earl of Elgin's Pursuits in Greece*. Lord Elgin fut, pendant 50 ans, pair représentatif d'Ecosse. — II. (**James Bruce**, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, *lord*), fils du précédent, né en 1811, mort en en 1863. Il fut, en 1842, nommé gouverneur de la Jamaïque et, en 1846, gouverneur général du Canada. Il donna sa démission après avoir négocié avec les Etats-Unis (1854) un traité de réciprocité. En 1857, il fut nommé ministre plénipotentiaire à Pékin, coopéra avec la France pour amener la Chine à signer le traité de Fientsin (26 juin 1858), conclut un traité avec le Japon et retourna en Angleterre en 1859. Plus tard ambassadeur en Chine (1860-'61), il entra triomphalement à Pékin après la prise de cette ville, et, en 1862, fut nommé vice-roi des Indes, charge qu'il ne tarda pas à abandonner. Théodore Walrond a publié ses *Letters and Journals* (1872).

ELGINSHIRE (autrefois *Morayshire*), comté du N.-E. de l'Ecosse, borné au N. par l'embouchure du Moray; 1,376 kil. carr.; 45,000 hab. Il est divisé en deux parties par une portion détachée de l'Invernershire. Principaux cours d'eau : la Spey, le Findhorn et la Lossie. Productions d'ardoises, de pierres de taille et de blés. Cap *Elgin*.

ÉLIACIM ou **Joachim**, frère de Joachaz, roi de Juda, monta sur le trône, auquel son droit d'aînesse l'appelait, grâce à Néchao, roi d'Egypte. Son règne fut impie. Dieu, pour le punir d'avoir persécuté le prophète Jérémie, le fit tomber sous la domination de Nabuchodonosor (606 av. J.-C.).

ÉLIAS (MONT Saint-). Voy. ALASKA.

ELIAS LEVITA (héb. *Hallevi*, le Lévite), docteur et grammairien hébreu, né vers 1470, mort en 1549. Il enseigna d'abord à Padoue la grammaire hébraïque, et se fixa ensuite à Venise et à Rome. En 1540, il fonda, avec Paul Fagius, une imprimerie hébraïque à Isny (Souabe), et, en 1547, s'établit pour son compte à Venise. Son traité et sa grammaire lexicographiques, *Tishbi* et *Bahur*, ont autant d'importance que son *Mazoreth hammasoreth*, commentaire critique du texte et des auteurs bibliques (Venise, 1538).

ÉLIDE. Voy. ÉLIS.

ÉLIDE (la princesse d'). Voy. PRINCESSE D'ÉLIDE (*La*).

* **ÉLIDER** v. a. (lat. *elidere*, étouffer). Gram. Faire une élision, retrancher une voyelle finale, la supprimer dans l'écriture ou dans la prononciation : *on met une apostrophe dans l'écriture à la place de la voyelle qu'on élide; on élide dans la prononciation l'e féminin, quand il est suivi d'une voyelle ou d'une* h *muette*. — S'élider v. pr. Souffrir l'élision : *l'i de si s'élide toujours devant* il (s'il).

ÉLIE, prophète juif, qui vivait vers l'an 900 avant J.-C. et dont la vie est racontée dans les Livres des Rois. Pour échapper à la colère du roi Achab, il s'enfuit dans le désert, où il fut miraculeusement nourri par des corbeaux. De retour, il montra aux prêtres de Baal l'impuissance de leur dieu, et les fit massacrer par la populace. Pour se venger, Jézabel força Elie à fuir de nouveau; mais il ne tarda pas à revenir et reçut le repentir du roi. Ochozias, fils d'Achab, envoya trois troupes armées pour s'emparer de lui : les deux premières furent consumées par le feu du ciel. Après avoir oint son successeur, Elisée, auquel il laissa son manteau, Elie fut enlevé au ciel, au milieu d'un nuage, sur un char traîné par des chevaux de feu.

ÉLIE DE BEAUMONT. Voy. BEAUMONT.

ÉLIEN, IENNE s. et adj. De l'Élide; qui appartient à ce pays ou à ses habitants.

ÉLIEN le Sophiste, CLAUDIUS ÆLIANUS, écrivain grec du IIIe siècle, né à Préneste. Il reste de lui une compilation intitulée : *Histoires variées* (traduction franç. de Dacier, Paris, 1772 et 1827); un traité original : *De Animalium Naturâ* (traduction française par Ajasson de Gransagne, Paris, 1832), et des *Epîtres rustiques* (Zurich, 1566, in-fol.).

ÉLIEN le Tacticien, écrivain militaire grec du IIe siècle de notre ère. Son *Traité de la tactique des Grecs* a été traduit en français par Bouchard de Bussy (Paris, 1757, 2. vol. in-12).

ÉLIÉZER (héb. *Dieu aide*) serviteur d'Abraham, qui alla en Mésopotamie chercher Rébecca pour Isaac, fils d'Abraham. On prétend qu'Eliézer fonda Damas.

* **ÉLIGIBILITÉ** s. f. Réunion des conditions requises pour pouvoir être élu : *son éligibilité était contestée*. — Législ. Voy. ELECTION.

* **ÉLIGIBLE** adj. Qui peut être élu, qui a les conditions nécessaires pour être élu. On l'emploie surtout en parlant des fonctions de député : *il n'est pas éligible, il n'a point l'âge requis*. — Substantiv. S'est dit de ceux qui payaient le cens : *combien y a-t-il d'éligibles dans ce département?*

* **ÉLIMER (S')** v. pr. (lat. *elimare*, limer). S'user à force d'être porté : *cette étoffe s'est élimée en moins de rien*. Très peu usité.

ELIMBERRUM, *Climberrum*, **Augusta**, auj. *Auch*, capitale des *Ausci*.

* **ÉLIMINATION** s. f. Action d'éliminer, ou état de ce qui est éliminé. — Algèb. Opération qui consiste à combiner ensemble, par addition, soustraction ou division, plusieurs équations renfermant plusieurs inconnues, de manière à en deduire une équation résultante qui ne renferme qu'une inconnue.

ÉLIMINATOIRE adj. Physiol. Qui produit l'élimination.

* **ÉLIMINER** v. a. (lat. *eliminare*; de *e*, hors de; *limen*, seuil). Expulser, mettre dehors. — Fig. Retrancher, ôter de : *on a éliminé plusieurs noms de la liste des candidats*. Ne s'emploie guère qu'au figuré.

ÉLINGUE s. f. Mar. Sorte de fort cordage de peu de longueur, dont les extrémités ont chacune un nœud coulant; l'élingue sert à entourer et enlever des fardeaux pour charger ou décharger un navire.

ÉLINGUER v. a. Mar. Enlever un fardeau avec une élingue.

ELIOT (John), plus connu sous le nom d'*Apôtre des Indiens*, né en Angleterre en 1604, mort en 1690. Elevé à Cambridge, il fut, en 1632, nommé prêtre de l'église de Roxbury. Une Indienne, domestique de sa famille, lui ayant appris la langue des sauvages, il se mit à prêcher en cette langue et catéchisa 24 Indiens, qu'il chargea de convertir leurs compatriotes. On a de lui une grammaire indienne, des psaumes traduits en vers indiens, des traductions de la Bible et du Nouveau Testament. La langue dont il s'est servi n'existe plus et l'on trouverait à peine une ou deux personnes capables de la parler.

ELIOTT (**Georges-Auguste**, *baron Heathfield*) général anglais, né en Ecosse en 1718, mort en 1790. En 1775, il fut nommé gouverneur de Gibraltar, qu'il défendit avec succès pendant plus de trois ans contre les forces françaises et espagnoles combinées. En 1787, il fut créé baron Heathfield de Gibraltar. On l'avait surnommé le *Coq du roc*.

* **ÉLIRE** v. a. (lat. *eligere*). Se conjugue comme LIRE. Choisir, prendre par préférence, nommer à une dignité, à une fonction, à une place par la voie des suffrages : *élire à la pluralité des voix*. On dit quelquefois, *élire au sort*. — Dans le style de l'Ecriture. Se dit aussi en parlant de ceux que Dieu a prédestinés à la vie éternelle : *ceux que Dieu a élus jouiront de la béatitude éternelle*. — ELIRE SA SÉPULTURE, marquer le lieu où l'on veut être enterré. — Jurispr. ELIRE DOMICILE, assigner un lieu certain et connu, où tous les actes de justice puissent être signifiés.

ÉLIS, **Élide** ou ÉLÉA, ancienne division grecque du Péloponèse, qui s'étendait le long de la mer Ionienne. Ses principaux cours d'eau étaient l'Alphée (auj. Ruphi) et le Pénée (auj. Gastuni). Elle comprenait trois districts: l'Elide proprement dite ou Hollow Elis, la Pisatis et la Triphylie. D'après les lois grecques, l'Elide était un état sacré et inviolable, grâce au temple de Jupiter Olympien qu'elle possédait sur les bords de l'Alphée. Dans la Pisatis, qui était la plus basse vallée de l'Alphée, se trouvait la ville d'Olympie, siège des fameux jeux Olympiques. Les habitants de l'Elide prirent part aux guerres de Troie, du Péloponèse, ainsi qu'aux autres guerres grecques, et furent constamment en lutte avec l'un ou l'autre de leurs voisins. Les deux anciennes divisions septentrionales de l'Elide forment aujourd'hui une partie de la monarchie d'Achaïe ou d'Elide, et la Triphylie est comprise dans la Messénie.

ÉLISA (**Marie-Anne-Élisa** BONAPARTE, connue sous le nom d'), née à Ajaccio en 1773, morte près de Trieste en 1820. Élevée à Saint-Cyr, elle vécut à Marseille avec sa mère, pendant la Révolution. Elle épousa, le 5 mars 1797, le corse Bacciochi, dont elle eut deux fils. (Voy. BACCIOCHI.) Napoléon la créa princesse de Piombino et de Lucques, en 1805, et grande-duchesse de Toscane, en 1808. Son énergie la fit surnommer la « Sémiramis de Lucques ». En 1815, elle se retira en Autriche, où elle vécut sous le nom de comtesse de Campignano.

ÉLISABETH (**Cap**), promontoire rocheux, sur la côte S.-E. de l'état de Maine (Etats-Unis), à 10 kil. S.-E. de Portland.

ÉLISABETH (angl. *Elizabeth*), la seconde

des reines qui ont gouverné l'Angleterre et la dernière souveraine de la dynastie des Tudor, fille d'Henri VIII et d'Anne Boleyn, née le 7 septembre 1533, morte le 24 mars 1603. Aussitôt sa naissance, elle fut virtuellement déclarée héritière présomptive de la couronne, à l'exclusion de sa sœur Marie, fille de Catherine d'Aragon, qui était cependant plus âgée qu'elle de 17 ans. Elisabeth avait à peine trois ans, quand sa mère fut décapitée. Déclarée d'abord illégitime, elle reprit, en 1544, ses droits à la succession, sans pourtant que l'acte d'illégitimité fut abrogé. D'après le testament de son père, mort en 1547, elle eut le premier rang après Marie dans l'ordre de succession. Elle fut alors regardée comme la rivale de cette dernière et comme la tête du parti protestant, pendant que Marie était le chef des catholiques. Leur rivalité prit fin lors du complot de Dudley, duc de Northumberland, qui voulait les exclure toutes deux du trône, sur lequel il désirait faire monter lady Jane Grey. A la tête d'un corps de troupes, Elisabeth vint (1553) rejoindre Marie : un mois après, elles étaient encore ennemies. Le refus d'Elisabeth d'assister à la messe avait offensé la reine et ses conseillers catholiques. Elle finit pourtant, après de vives querelles, par consentir à accompagner Marie à la messe; son but était de se faire accorder le droit de succession à la couronne, et elle y réussit. Une nouvelle rupture eut lieu entre les deux sœurs, lorsque le parlement promulgua un décret, déclarant valide le mariage d'Henri VIII et de Catherine d'Aragon, décret d'où découlait l'illégitimité d'Elisabeth. Celle-ci quitta la cour, après de nombreux ennuis. Soupçonnée, en 1554, d'avoir pris part à la conspiration de Wyat, elle fut incarcérée à la Tour de Londres; grâce à la déposition de Wyat, elle échappa à l'échafaud. Par ordre de Marie, elle fut enlevée de la Tour et enfermée au château de Woodstock, où elle ne resta que peu de temps et abjura le protestantisme. Après le mariage de Marie avec Philippe II (juillet 1554), Elisabeth revint à Londres, où elle parut publiquement à la cour. Marie morte (17 nov. 1558), elle monta sur le trône sans opposition, choisit pour ministre d'Etat William Cecil et pour garde du grand-sceau Nicolas Bacon et continua à se conformer aux rites catholiques, jusqu'à la Noël, jour où elle refusa d'entendre la messe dans la chapelle royale. Le pape Paul IV prétendit que son avènement était illégitime et la somma de soumettre à son arbitrage ses prétentions et celles de Marie Stuart. Il lança même contre elle une bulle, dans laquelle il ne la désignait pourtant pas expressément. L'Eglise anglaise fut restaurée et l'usage de la Bible redevint légal. Six mois après son arrivée au pouvoir, Elisabeth exclut définitivement de la chapelle royale la religion catholique. Elle ne voulut cependant pas tout d'abord prendre la direction de l'Eglise, et se contenta du titre de *governess*, mais elle ne tarda pas à s'octroyer arbitrairement la suprématie. Puis elle commença à s'immiscer dans les affaires d'Ecosse et ce fut grâce à son aide que la réforme triompha. Elle aida aussi les huguenots français et soutint secrètement les protestants de Flandre. Elle repoussa la requête de la reine d'Ecosse, qui lui demandait un sauf-conduit pour aller d'Ecosse en France, et tenta même, dit-on, de s'emparer d'elle. Le meurtre de Darnley causa le renversement de Marie Stuart, qui, forcée de fuir en Angleterre (mai 1568), fut faite prisonnière par Elisabeth. L'asile, offert par cette dernière à ceux que la persécution avait chassés de Flandre, mécontenta l'Espagne. Le pavillon anglais ayant été insulté dans le golfe du Mexique, et l'ambassadeur d'Angleterre maltraité à Madrid, Elisabeth, comme représailles, fit saisir tous les trésors portés par les vaisseaux espagnols alors à l'abri dans les ports d'Angleterre et, lorsque le duc d'Albe lança un embargo sur les Anglais et sur leurs propriétés, elle riposta en faisant arrêter tous les Espagnols qui se trouvaient en Angleterre, y compris l'ambassadeur. En 1570, le pape Pie V l'excommunia; Norfolk fut exécuté pour avoir de connivence avec Philippe II et Marie Stuart, tramé un complot contre la vie de la reine. Le parlement vota un bill pour faire condamner à mort la jeune reine d'Ecosse; mais Elisabeth ne voulut pas y consentir. Peu après (1572), à l'annonce du massacre de la Saint-Barthélemy, qui venait d'avoir lieu en France, la clameur populaire demanda encore une fois la tête de Marie. Cette fois, Elisabeth ne voulut pas en entendre parler. En 1575, les Hollandais offrirent à Elisabeth le gouvernement de leur pays; mais ce ne fut que trois ans plus tard (1578), qu'elle consentit ouvertement à leur envoyer des hommes et de l'argent pour les secourir. Plusieurs conspirations éclatèrent. La découverte de celle que fomenta Anthony Babington pour assassiner Elisabeth et délivrer Marie Stuart, fut fatale à cette dernière. Convaincue de complicité dans cette conspiration, Marie fut exécutée à Fotheringay (8 fév. 1587). Sixte-Quint anathématisa Elisabeth et proclama une croisade contre elle. Philippe II fit, de son côté, de grands préparatifs pour soutenir ses prétentions à la couronne d'Angleterre et rassembla une immense flotte, connue sous le nom d'Armada (Voy. ce mot.) Elisabeth fut souvent demandée en mariage, mais elle refusa toujours de céder aux instances de ses prétendants et ne se laissa même pas fléchir par les sollicitations des deux chambres, qui la priaient de se marier ou de désigner un successeur. Dans sa jeunesse, Elisabeth avait causé quelque scandale par sa liaison avec lord Seymour, qui, ne pouvant l'épouser, avait contracté une union avec Catherine Parr, dernière femme d'Henri VIII. Elle fit plus tard beaucoup parler d'elle à cause de ses amours avec Leicester et Hatton. La grande quantité d'hommes d'Etat, de guerriers, de littérateurs qui vécurent sous son règne fait de l'*âge d'Elisabeth* une des plus brillantes périodes de l'histoire d'Angleterre.

ÉLISABETH, reine d'Espagne, née en 1602, morte en 1644. Fille d'Henri IV, roi de France, et de Marie de Médicis, elle épousa en 1615, le prince espagnol Philippe. Ce dernier monta sur le trône (1621) sous le nom de Philippe IV, confia l'administration au comte d'Olivarès et s'adonna aux plaisirs, malgré les efforts d'Elisabeth pour l'en arracher. Lors de la révolte de la Catalogne (1640) et de la séparation de l'Espagne et du Portugal, Elisabeth en appela aux Castillans et leva une armée de 50,000 hommes. Elle cessa toute relation avec sa famille et prit elle-même les rênes du gouvernement.

ÉLISABETH (Philippine-Marie-Hélène Mme), aussi nommée *Elisabeth de France*, sœur de Louis XVI, née à Versailles en 1764, guillotinée le 10 mai 1794. Elle sauva plusieurs gardes du corps, pendant l'émeute du 5 octobre 1789, faillit perdre la vie, le 20 juin 1792, parce qu'on la prit pour la reine, et fut emprisonnée. Après son arrestation, on la sépara du roi, de la reine et du dauphin. Elle fut condamnée à mort, pour s'être associée à la tentative de fuite du roi et pour avoir fait passer à l'étranger certains diamants de la couronne.

ÉLISABETH (Sainte) aussi nommée *Elisabeth de Hongrie*, landgravine de Thuringe, fille d'André II, roi de Hongrie, née en 1207, morte le 19 nov. 1231. Elle épousa Louis, fils aîné d'Hermann, landgrave de Thuringe. Son mari étant mort, laissant un jeune enfant, pendant une croisade en terre sainte, un parti se forma en faveur de son frère Henri; le château de Wartbourg fut saisi et Elisabeth fut arrachée de son château et destituée. Henri reconnut plus tard les droits de ses neveux, mais Elisabeth entra au couvent de Marpurg et y passa le reste de sa vie. Fête le 19 novembre.

ÉLISABETH-CHARLOTTE, duchesse d'Orléans, née à Heidelberg en 1652, morte en 1722. Elle était fille de l'électeur Charles-Louis. Elle abjura le protestantisme pour épouser (1671) le frère de Louis XIV, Philippe, duc d'Orléans. Elle stupéfia la cour de Versailles par sa brusquerie, ses excentricités et son aversion pour Mme de Maintenon, ce qui n'empêcha pas Louis XIV d'admirer sa distinction et sa franchise. Ses prétentions sur le Palatinat valurent à l'Allemagne d'être dévastée par les Français (1688-'93). Elle favorisa en France l'introduction des idées allemandes et surtout de celles de Leibnitz, son favori. Ses mémoires et ses lettres posthumes ont été publiés en anglais (dern. édit. par Holland, 2 vol. (1867-'72).

ÉLISABETH-CHRISTINE, reine de Prusse, née en 1715, morte en 1797. Princesse de Brunswick-Bevern, et nièce de l'impératrice d'Allemagne, elle épousa celui qui devait être plus tard Frédéric le Grand (1733). Elle a écrit plusieurs ouvrages en français.

ÉLISABETH PETROVNA, impératrice de Russie, née de Pierre le Grand et de Catherine Ire en 1709, morte le 5 janvier 1762. Après la mort de ses parents, son neveu Pierre II et sa cousine Anna occupèrent successivement le trône (1727-'40). Anna nomma, héritier de la couronne, sous la tutelle de sa mère Anna et sous la régence de Biron, le jeune Ivan, fils d'Antoine Ulric, duc de Brunswick, enfant à peine âgé de quelques mois. Mais le chirurgien et favori d'Elisabeth, Lestocq, fomenta une conspiration et une insurrection militaire, qui firent proclamer reine Elisabeth (déc. 1741). Les parents d'Ivan furent punis d'emprisonnement et lui-même fut jusqu'à sa mort enfermé dans la forteresse de Schlüsselburg. Le prince Pierre, fils d'Anna, duchesse d'Holstein-Gottorp, monta sur le trône; Elisabeth, femme sensuelle et vaine, généreuse et cruelle à la fois, se laissa conduire par ses favoris successifs et surtout par Razumovski, un obscur Cosaque, qu'elle finit par épouser en secret. L'empire cependant fit de grands progrès sous son règne. Une guerre, habilement conduite contre les Suédois, se termina par la paix d'Abo (1743). Pendant la guerre de Sept ans, ses armées, commandées par Apraxin, Fermor, Soltikoff et Buturlin, gagnèrent sur les troupes de Frédéric les batailles de Gross-Jagerndorf et de Kunersdorf, prirent Colbert, et occupèrent même Berlin. On doit à Elisabeth la fondation de l'université de Moscou et de l'académie des beaux-arts de Saint-Pétersbourg.

ÉLISABETH STUART, reine de Bohême, née en Ecosse en 1596, morte en 1662. Fille de Jacques Ier d'Angleterre, elle épousa (1613), Frédéric V, électeur palatin, qui, en 1619, devint roi de Bohême. Après la bataille de Prague (8 nov. 1620), elle s'enfuit à la Haye avec son époux. Le prince Rupert, si fameux dans les guerres civiles d'Angleterre, fut l'un de ses fils. De sa plus jeune fille Sophie, qui épousa l'électeur de Hanovre, descend la famille royale actuelle d'Angleterre. Veuve en 1632, Elisabeth vint en Angleterre en 1660, et se fixa chez lord Craven, avec lequel elle vécut dans la plus grande intimité.

ÉLISABETH DE VALOIS ou **Isabella**, reine d'Espagne, née en 1545, morte en 1568. Fille d'Henri II de France et de Catherine de Médicis, elle fut d'abord fiancée à Edouard VI, d'Angleterre, qui mourut avant de l'épouser, puis à don Carlos, héritier présomptif de la couronne d'Espagne : Philippe II, père de Carlos, s'éprit d'Elisabeth en voyant son portrait et l'épousa (1540).

ÉLISABETHGRAD ou **Yelisavetgrad**, ville fortifiée du S. de la Russie, sur l'Ingul, à 200 kil. N. de Kherson ; 75,000 hab. De forme hexagonale et bien bâtie, elle sert de quartier général aux forces militaires à l'E. du Bog. Elle fut fondée en 1754.

ELISABETHPOL. I. Gouvernement de la Russie d'Asie, dans la division de Transcaucasie, bornée au S. par la Perse ; 600,000 hab. La partie occidentale est montagneuse. La Kur est le principal cours d'eau. — II. Capitale de ce gouvernement, sur un affluent de la Kur, à 140 kil. S.-E. de Tiflis ; 25,400 hab. Nombreuses églises et mosquées. Elle s'appelait autrefois Gansha.

ÉLISANT, ANTE adj. Qui est chargé d'élire. — s. m. Cardinal chargé de procéder à l'élection du pape au conclave.

ÉLISÉE, prophète hébreu, qui labourait avec ses bœufs, lorsque le prophète Elie le choisit pour lui succéder. Quand Elie fut enlevé au ciel, il légua à Elisée son manteau, comme symbole de ses fonctions et de son autorité. Elisée accomplit de nombreux miracles et déjoua les projets de Benhadad, roi de Syrie. On croit qu'il mourut vers 840 av. J.-C.

* **ÉLISION** s. f. (lat. *elisio*). Gramm. Suppression d'une voyelle finale à la rencontre d'une autre voyelle : *l'élision se marque en français par une apostrophe, comme dans ces mots :* l'âme, qu'elle, j'ai, s'il, s'entr'aider, s'entr'ouvrir ; *dans la prononciation, il se fait beaucoup d'élisions qui ne se marquent pas dans l'écriture, comme :* une heure, quatre ans [u-neu-re, ka-tran] ; *la prononciation familière admet plusieurs élisions qui n'ont pas lieu dans la prononciation soutenue.* Les seules voyelles susceptibles d'être supprimées sont A, E, I, que l'on remplace par une apostrophe. (Voy. Apostrophe.) On supprime a seulement dans la, article ou pronom. L'élision de e a lieu non seulement dans l'article et le pronom masculin le, mais aussi dans les monosyllabes je, me, te, se, ce, de, ne, que ; et, de plus, dans jusque, devant *a, au, aux, ici*, comme *jusqu'à Rome, jusqu'au jour où je vous le dirai, jusqu'ici* ; dans lorsque, puisque et quoique, devant *il, ils, elle, elles, on, un, une : puisqu'ils doivent venir, puisqu'ainsi est, quoiqu'elle soit bonne ;* dans quelque devant *un, une*, comme : *quelqu'un, quelqu'une*, et aussi dans *quel qu'il soit, quel qu'elle soit ;* mais il faut écrire : *quelque autre, quelque historien ;* dans presque, lorsqu'il fait partie du mot *presqu'île* ; dans grande, lorsqu'il forme les mots composés *grand'mère, grand'tante, grand'messe, grand'faim, grand'chère, grand'pitié, grand'peur, grand'chose.* On enlève la lettre i seulement dans la conjonction si devant les pronoms *il* et *ils, s'il vient, s'ils dansent.* On enlève la lettre finale e de la préposition entre devant les pronoms *eux, elles* et devant *autres*, et de plus dans certains mots composés formés de *entre* et d'un autre mot commençant par une voyelle, comme *entr'acte, entr'ouvrir, s'entr'ouvrir, s'entr'accuser, s'entr'aider.* — Observation. On n'enlève jamais e ou a dans le, la, de, ce, que, devant *oui, huit, huitaine, huitième, onze* et *onzième.* On ne dirait donc pas : *c'est aujourd'hui l'onze du mois.* L'élision de ces lettres, dans les pronoms le, la, ne saurait avoir lieu non plus après un verbe au mode impératif ; on ne doit donc pas dire : *menez-l'à Paris.*

ELISIRE D'AMORE (l'), opéra bouffe en 2 actes, de Donizetti, représenté en Italie (1829) et à Paris (Italiens), le 17 janvier 1839. Dès 1831, il avait été imité en France sous le titre du *Philtre*. (Voy. ce mot.)

ÉLISSA. Voy. Didon.

* **ELITE.** s. f. (lat. *electus*, choisi). Ce qu'il y a de meilleur et de plus digne d'être choisi : *soldats d'élite ; l'élite de toutes ces marchandises.*

* **ÉLIXIR** s. m. [é-li-ksir] Pharm. Liqueur spiritueuse faite de sirop et d'un alcoolat, et employée en médecine, comme stimulante et stomachique, dans les cas de défaillance, de commotion. Les élixirs les plus connus sont *l'élixir des Jacobins, l'élixir de la Grande-Chartreuse, l'élixir de Garus*, etc. On en prend une demi-cuillerée à la fois. — *L'élixir antiscrofuleux* de Peyrilhe a pour base la gentiane et le carbonate d'ammoniaque ; on l'emploie dans le traitement des enfants lymphatiques, étiolés : de 5 à 15 gr. par jour.

ELIZABETH (Iles), groupe de seize petites îles, qui forment la ville de Gosnold (Massachussets) ; 115 hab.

ELIZABETH, ville du New-Jersey (Etats-Unis), sur la baie de Newark et le détroit de Staten-Island, à 17 kil. O.-S.-O. de New-York ; 44,765 hab. Elle est le séjour d'un grand nombre de négociants et de petits rentiers. Industrie très développée. Manufacture de machines à coudre de Singer, la plus grande du monde.

* **ELLE** pron. pers. fém. de la 3e pers. (lat. *illa*, celle-là) : *elle fait ; elles parlent.* — Se met ordinairement avant le verbe, sans qu'il y ait rien entre deux, si ce n'est des particules et des pronoms, comme : *elle nous dit ; elles ne veulent pas ; elle y veut aller.* — Quelquefois aussi on le sépare du verbe par une phrase incidente : *elle, qui se prétend si sage, a pourtant fait là une étourderie.* — Se met immédiatement après le verbe dans les interrogations et dans certaines phrases exclamatives : *que fait-elle ? où sont-elles ? est-elle bonne !* Avec le *t* euphonique : *qu'a-t-elle dit ?* Se met également après le verbe dans certaines phrases affirmatives, telles que les suivantes : *venez, dit-elle ; dut-elle s'en fâcher.* — Quand une phrase interrogative contient le nom féminin qui est le sujet du verbe, on n'en met pas moins, ordinairement, le pronom elle après le verbe : *Julie est-elle venue ? cette histoire vous a-t-elle plu ?* Cette sorte de pléonasme s'emploie même dans certaines phrases qui expriment une supposition : *l'entreprise dût-elle échouer, il sera toujours beau de l'avoir tentée.* — Dans certaines phrases, au contraire, le verbe est précédé du pronom elle et suivi du nom féminin auquel ce pronom se rapporte : *est-elle moins à plaindre, celle qui... elles sont rares, les femmes qui...*

ELLÉ, rivière qui naît au S.-O. du dép. des Côtes-du-Nord, baigne Quimperlé, prend le nom de Laita, et se jette dans l'Atlantique à l'anse du Pouldu, après un cours de 74 kil., dont 15 navigables.

ELLÉBORACÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou se rapporte au genre ellébore. — s. f. pl. Tribu de la famille des renonculacées, ayant pour type le genre ellébore. On dit aussi Helléboracé, Elléboré ou Helléboré.

* **ELLÉBORE** ou ** Hellébore s. m. (gr. *elleboros ;* de *elein*, faire périr ; *bora*, aliment meurtrier.) Bot. Genre de renonculacées, comprenant une douzaine d'espèces qui croissent dans l'ancien continent. La racine de l'*ellébore noir* ou rose de Noël (*helleborus niger*), produit un extrait purgatif et émétique, que l'on n'emploie plus guère que comme emménagogue, mais que les anciens croyaient propre à guérir la folie. — On donne le nom d'*ellébore blanc* à un genre de *vératre*. (Voy. ce mot.) — Prov. et fig. Avoir besoin d'ellébore, avoir l'esprit troublé, n'être pas dans son bon sens.



Ellébore noir (Helleborus niger).

* **ELLÉBORINE** s. f. Genre de plantes, ainsi nommé parce que plusieurs de ses espèces ont les feuilles semblables à celles de l'ellébore. ** On dit aussi Helléborine. — Résine molle extraite de la racine de l'ellébore d'hiver.

ELLÉBORISÉ, ÉE adj. Pharm. Qui est mêlé d'ellébore. On dit aussi Helléborisé.

ELLÉBORISER v. a. Méd. Purger avec de l'ellébore (vieux). On dit aussi Helléboriser.

ELLEVIOU (Jean), célèbre chanteur de l'Opéra-comique, né à Rennes en 1769, mort à Paris en 1842. Idole du public, il gagna une fortune immense et se retira à Ternand, près de Villefranche-sur-Saône, où il s'adonna à l'agriculture (1812).

* **ELLIPSE** s. f. (gr. *elleipsis*, omission, manquement). Gramm. Retranchement d'un ou de plusieurs mots qui seraient nécessaires pour la régularité de la construction, mais que l'usage permet de supprimer : *la Saint-Jean* (au lieu de : *la fête de Saint-Jean*) ; *il prit sur lui d'attaquer* (au lieu de : *il prit sur lui le risque d'attaquer*).

> Je t'aimais inconstant, qu'aurais-je fait fidèle ?
> Racine. *Andromaque*, acte I, sc. v.
>
> Le crime fait la honte et non pas l'échafaud.
> Th. Corneille.

Cette figure de grammaire est fréquemment usitée dans les réponses qui suivent immédiatement la demande, l'interrogation : *quand viendra-t-il ? demain ;* on sous-entend, *il viendra.* — Géom. et Astron. Courbe qu'on forme en coupant obliquement un cône droit par un plan qui le traverse : *l'orbite de la terre est une ellipse dont le soleil occupe un foyer* (Voy. Conique).

ELLIPSOÏDAL, ALE, AUX adj. Qui a la forme d'une ellipse ou d'un ellipsoïde.

* **ELLIPSOÏDE** s. m. (gr. *elleipsis*, ellipse ; *eidos*, aspect). Géom. Solide engendré par la révolution de la moitié d'une ellipse autour de l'un ou de l'autre de ses axes.

* **ELLIPTICITÉ** s. f. Géom. et Astron. Qualité d'une figure elliptique : *l'ellipticité de l'orbite de la terre est démontrée.*

* **ELLIPTIQUE** adj. Gramm. Qui renferme une ellipse : *façon de parler elliptique.* — Langue elliptique, langue qui fait un fréquent usage de l'ellipse. — Géom. et Astron., qui tient de l'ellipse, qui en a la figure : *figure elliptique.*

* **ELLIPTIQUEMENT** adv. Gramm. Par ellipse, en faisant une ellipse : *on dit quelquefois elliptiquement* du tout, *pour* pas du tout *ou* point du tout.

ELLIS (John), naturaliste anglais, mort à Londres en 1776. Il a laissé : *Essai sur l'histoire naturelle des Corallines* (Londres 1755, in-4°, en français, La Haye, 1756) ; *Natural history of many curious and uncommon Zoophytes* (1 vol. in-4°, Londres, 1786).

ELLORA, Elora ou Eloura, ville ruinée de l'Indoustan, dans le Nizam, à 20 kil. N.-O. d'Aurungabad, célèbre par ses temples souterrains, creusés sous une colline de granit rouge et de basalte gris et noir. Plusieurs de ces souterrains n'ont pas moins de 30 m. de profondeur. 20 d'entre eux sont consacrés à Siva et deux autres à la Trimourti ou Trinité brahmanique. Chaque divinité indoue y a

une relique, de telle sorte que ce lieu peut être considéré comme un panthéon indou.



Temple du Kailasa à Ellora.

On trouve dans la même ville le temple du Kailasa ou Paradis, dédié à Siva.

ELLWANGEN [èl'-vâng-ènn], ville de Würtemberg, cap. du cercle de Jaxt, sur la Jaxt, à 95 kil. N.-E. de Stuttgart ; 5,000 hab.

ELMACIN ou **Almakin** (**Georges**), appelé en Orient *Ibn Amid*, historien arabe, né en Egypte en 1223, mort en 1273. Il était chrétien et secrétaire des sultans du Caire. Son *Histoire mahométane* a été traduite en français par Vattier (Paris, 1657, in-4°).

* **ELME** (**Saint-**). Mar. Ne s'emploie que dans la locution FEU SAINT-ELME, par laquelle on désigne certains feux ou météores qui paraissent quelquefois dans les nuits obscures, lorsque le ciel est très orageux, et qui parcourent l'extrémité des mâts, des vergues, etc., sous la forme d'aigrettes lumineuses. Les anciens les nommaient CASTOR ET POLLUX : *on croit que le feu Saint-Elme est dû à l'électricité.*

ELME (**FORT Saint-**), fort qui domine les deux ports de Collioure et de Port-Vendres (Pyrénées-Orientales).

ELMINA ou **Saint-George da Mina**, établissement anglais de la Côte-d'Or, dans le pays des Achantis (Afrique occidentale), à l'embouchure de la Beya, à 10 kil. O. de Cape Coast Castle ; 15,000 hab. Château construit par les Portugais, en 1481, cédé aux Hollandais, en 1641. Le transfert d'Elmina aux Anglais, en 1872, causa une guerre avec les Achantis l'année suivante. La ville, s'étant déclarée en faveur du roi indigène, fut en partie détruite par les Anglais (14 août 1873).

ELMIRA, ville de l'état de New-York (États-Unis), à 450 kil. O.-N.-O. de New-York ; 36,000 hab.

* **ÉLOCUTION** s. f. (lat. *elocutio* ; de *eloqui*, parler). Partie de la rhétorique qui a pour objet le choix et l'arrangement des mots ; manière dont on s'exprime : *cet orateur a beaucoup de noblesse dans son élocution.*

ÉLODITE s. f. (gr. *elodês*, de marais). Erpét. Famille de tortues, établie par Duméril et Bibron et qui correspond au genre de tortues d'eau douce de Cuvier.

* **ÉLOGE** s. m. (lat. *elogium*). Discours à la louange de quelqu'un : *éloge funèbre.* — Simples louanges : *en prétendant le blâmer, vous faites son éloge.* — CELA FAIT SON ÉLOGE, cela témoigne en sa faveur. — Se dit également en [illegible] des choses : *Synésius a fait l'éloge de la [illegible], Favorinus de la laideur, Erasme de la folie*, etc.

* **ÉLOGIEUX, EUSE** adj. Qui est rempli d'éloges, [illegible] jusqu'à l'excès : *parler de quelqu'un en [illegible] élogieux.*

ÉLOGISTE s. m. auteur d'éloges littéraires.

ÉLOI (**Saint**), *Eligius*, né vers 588, à Châtelat (Limousin), de parents pauvres, mort le 1er déc. 659. Protégé par le maître de la monnaie de Limoges, il entra tout jeune dans cet établissement, et devint si habile que le roi Clotaire II le prit comme orfèvre et lui confia de l'or pour faire un trône. Eloi n'employa que la moitié du métal qu'on lui avait remis, et avec l'autre moitié, fit un second trône. Dagobert ajouta à son titre d'orfèvre, celui de trésorier du roi. Eloi contribua pour une grande part à l'érection des monuments religieux, bâtis sous le règne de Dagobert, et se montra diplomate habile en amenant Judicaël, duc des Bretons, à se soumettre (636). Il abandonna les vanités mondaines, embrassa la prêtrise, fut nommé évêque de Noyon (640), et visita les Suèves, les Frisons, en leur prêchant l'Evangile. Le reste de sa vie se passa en bonnes œuvres.

* **ÉLOIGNÉ, ÉE** part. passé de ÉLOIGNER. — Adjectiv. Pr. et fig. Qui est loin : *ce récit est bien éloigné de la vérité.* — Fig. ETRE BIEN ÉLOIGNÉ DE FAIRE UNE CHOSE, n'en avoir pas l'intention ou le pouvoir. — ILS SONT BIEN ÉLOIGNÉS DE COMPTE, ils sont bien éloignés de s'accorder, leurs calculs ne s'accordent nullement. — ETRE ÉLOIGNÉ DE SON COMPTE, se tromper dans quelque pensée, dans quelque projet, dans quelque prétention. — Qui n'est point immédiat ; se dit de causes, de conséquences, etc. : *résultats éloignés.*

* **ÉLOIGNEMENT** s. m. Pr. et fig. Action par laquelle on éloigne, on s'éloigne : résultat de cette action : *ce prince a rétabli ses affaires par l'éloignement du ministre qui le trompait.* — Antipathie, répugnance, aversion, soit pour les personnes, soit pour les choses : *avoir de l'éloignement pour le travail.* — Relig. VIVRE DANS UN GRAND ÉLOIGNEMENT DE DIEU, DANS UN GRAND ÉLOIGNEMENT DES CHOSES DE DIEU, vivre dans une grande inattention pour les choses de son salut. — Absence : *je ne me console point de votre éloignement.* — Distance, soit de lieu, soit de temps : *l'éloignement de nos demeures nous empêche de nous voir souvent.* — Se dit également en parlant des objets qui terminent la vue à une distance fort éloignée : *la vue est admirable en ce lieu-là ; on y voit des coteaux, des prairies, la rivière qui serpente, et Paris en éloignement*, ou mieux, *dans l'éloignement.* — Se dit quelquefois, dans une acception analogue à la précédente, pour désigner les derniers plans d'un tableau : *dans l'éloignement on voit des bergers.*

* **ÉLOIGNER** v. a. (lat. *elongare*, allonger). Ecarter une chose ou une personne d'une autre ; mettre, porter, ou envoyer loin de : *éloignez cette chaise du feu ; il faut éloigner ce jeune homme des mauvaises compagnies.* — Peut s'appliquer au temps : *chaque jour nous éloigne de cette époque fortunée.* — Peint. CETTE FIGURE S'ÉLOIGNE BIEN, NE S'ÉLOIGNE PAS ASSEZ, S'ÉLOIGNE TROP, etc., elle paraît fort éloignée dans le tableau, elle ne paraît pas assez éloignée, elle paraît trop éloignée. — Fig. : *le roi l'a éloigné des affaires ; éloignez de vous ces mauvaises pensées.* — Fig. Aliéner, repousser, en parlant d'affection, d'attachement : *cette conduite éloignera de vous tous les cœurs.* — Retarder, différer : *les chicanes ont éloigné le jugement de ce procès ; éloigner un payement.* — **S'éloigner** v. pr. Eloigner soi : *ne vous éloignez pas, on aura besoin de vous ; cette compagnie ne me convenait pas, je m'en suis éloigné.* — Etre éloigné : *l'orage commence à s'éloigner.* — Fig. : *s'éloigner des principes établis, des usages reçus.* — S'ÉLOIGNER DE SON DEVOIR, S'ÉLOIGNER DU RESPECT QU'ON DOIT A QUELQU'UN, etc., manquer à son devoir, manquer au respect qu'on doit à quelqu'un, etc. Dans un sens anal. S'ÉLOIGNER DES VUES, DES INTENTIONS, etc., DE QUELQU'UN. — S'ÉLOIGNER DE QUELQUE CHOSE, avoir de la répugnance pour quelque chose, n'y être pas disposé. — S'ÉLOIGNER DE, avec un nom de chose pour sujet, signifie, différer de : *cette opinion ne s'éloigne pas beaucoup de la mienne.*

ÉLONGATION s. f. (rad. *élonger*). Chir. Allongement d'un membre par suite de la distension des ligaments. — Astron. Distance apparente, c'est-à-dire angulaire d'une planète au soleil, telle qu'elle apparaît de la terre.

ÉLONGER v. a. (lat. *elongare*, allonger). Mar. Etendre dans le sens de la longueur.

ÉLONGÉS s. m. Mar. Pièce de bois destinée à supporter la hune ou les barres de perroquet.

ÉLOPE s. m. (gr. *ellops*, nom d'un poisson inconnu). Icht. Genre de malacoptérigiens abdominaux, famille des clupes. Les élopes ressemblent au hareng par la forme générale et par la disposition des nageoires ; une épine plate arme les bords supérieur et inférieur de la nageoire caudale ; ils sont d'un gris argenté ; on leur compte 30 rayons et plus à la membrane des ouïes ; la bouche est peu fendue ; les bords des mâchoires, exactement constituées comme celle des harengs proprement dits, et les os palatins sont garnis de dents en velours ; on trouve l'élope dans les deux océans. L'*élope lézard* (*elops saurus*) a la tête longue et sans écailles, le corps nuancé de bleu et d'argent, les nageoires teintées de rouge et la tête comme dorée. Il se trouve dans les mers de la Caroline.

* **ÉLOQUEMMENT** adv. [-ka-man]. Avec éloquence.

* **ÉLOQUENCE** s. f. [-kan-se] (lat. *eloquentia*). Art, talent de bien dire, d'émouvoir, de persuader : *discours plein d'éloquence.* — Par ext. Qualité de ce qui produit ou peut produire sur l'auditeur ou le spectateur, les mêmes effets, les mêmes impressions que l'éloquence : *il y avait, dans le ton de sa voix, dans son regard, je ne sais quelle éloquence, plus forte que ses paroles mêmes.*

* **ÉLOQUENT, ENTE** adj. [-kan]. Qui a de l'éloquence : *Démosthène, Cicéron, sont les plus éloquents orateurs de l'antiquité.* — Se dit aussi des discours et des ouvrages d'esprit, ainsi que du style : *il prononça un panégyrique fort éloquent.* — En parlant des termes dont on se sert pour s'exprimer. Noble, persuasif, choisi, etc. : *s'exprimer en termes éloquents.* — Fig. LA COLÈRE EST ÉLOQUENTE, elle rend quelquefois éloquent. — Par ext. Se dit souvent de tout ce qui est capable de faire la même impression, de produire les mêmes effets qu'un discours éloquent : *larmes éloquentes.*

ELORIO, station minérale de Biscaye (Espagne), à 11 kil. de Durango, 38 de Bilbao et 38 de Vittoria ; 1,500 hab. Eaux sulfureuses, froides, à 12° R., employées en boisson contre les affections cutanées rebelles.

EL PASO ou **El Paso del Norte**, ville de l'intérieur du Mexique, à l'angle N.-E. de l'état de Chihuahua, sur le Rio Grande, près de la frontière du Nouveau-Mexique ; environ 6,000 hab. Elle fut d'abord établie comme poste militaire, destiné à arrêter les incursions des tribus sauvages, mais le fort a été transporté à El Paso del Rio Grande, sur la route de Chihuahua à Santa-Fé.

ELPIS, nom sous lequel les Grecs honoraient l'Espérance.

ELPHINSTON (James), grammairien écossais, né en 1721, mort en 1809. Il ouvrit une école à Kensington (1751), voulut changer l'orthographe anglaise et publia à ce sujet plusieurs ouvrages qui le couvrirent de ridicule. Ses principales œuvres sont : *French and English Languages ; Education, a Poem* et *Fifty Years Correspondence* (8 vol., 1794).

ELPHINSTONE (Mountstuart), homme d'Etat anglais, né en 1779, mort en 1859. En 1795, il entra dans la Compagnie des Indes orientales et fut gouverneur de Bombay (1819-'27). Il publia un *Account of the Kingdom of Cabul* et une *History of India, the Hindoo and Mahometan Periods* (2 vol.).

ELSENEUR (dan. *Helsingœr*), ville maritime du Danemark, dans l'île de Seeland, à 38 kil. N.-E. de Copenhague; 10,000 h. Située sur la partie la plus étroite du Sund (qui, à cet endroit, ne mesure que 5 kil. de large), vis-à-vis de la ville suédoise d'Helsingborg, Elseneur commande le principal passage entre le Catégat et la Baltique, et fait un grand commerce avec l'étranger. Le château de Kronborg, élevé par Frédéric II (1580), sur une langue de terre, sert de prison. — *Elsmérite*. (V. S.)



Château de Kronborg, à Elseneur.

ELTON, lac salé du gouvernement d'Astrakhan (Russie), à 110 kil. E. du Volga, 160 kil. carr. d'étendue. Il produit de grandes quantités de sel.

* **ÉLU, UE** part. passé de ELIRE : *domicile élu*. Dans le style de l'Ecriture : *beaucoup d'appelés et peu d'élus*. — s. m. Celui qui est nommé par la voie des suffrages : *les élus du peuple*. — Se disait autref. des officiers d'une élection, dont la principale fonction était de juger en première instance des contestations sur le fait des tailles, aides et autres impositions : *les élus de telle ville*. Au fém. Femme d'un élu : *madame l'élue*. — Se dit des prédestinés à la vie éternelle : *le bonheur, la gloire des élus*.

* **ÉLUCIDATION** s. f. Didact. Action d'élucider ; éclaircissement : *l'élucidation d'un texte obscur*.

* **ÉLUCIDER** v. a. (lat. *elucidare ;* de *lucidus*, clair). Didact. Rendre lucide, éclaircir : *il élucida beaucoup de passages des auteurs anciens*.

* **ÉLUCUBRATION** s. f. Ouvrage composé à force de veilles et de travail. Ne s'emploie guère qu'au plur. et pour désigner des ouvrages d'érudition : *il va bientôt publier ses doctes élucubrations*. — Veilles, travaux mêmes qu'un ouvrage a coûté : *mettre au jour le fruit de ses élucubrations*. Dans l'un et dans l'autre sens, mais surtout dans le second, s'emploie souvent par plaisanterie et par dénigrement.

ÉLUCUBRER v. a. (lat. *elucubrare*). Composer à forces de veilles : *il a fini par élucubrer son ouvrage*. S'emploie le plus souvent par ironie.

* **ÉLUDER** v. a. (lat. *eludere*). Eviter avec adresse : *au lieu de répondre nettement, il a éludé la difficulté*. — **S'éluder** v. pr. Etre éludé : *cet artifice s'élude facilement*.

ELUSA, auj. *Eauze*, v. princ. des Elusates. Lieu de naissance de Rufinus, ministre d'Arcadius.

ELUSATES, peuple de l'intérieur de l'Aquitaine; v. princ. *Elusa*.

ELVAS, ville frontière d'Alemtejo (Portugal), près de la Guadiana, à 265 kil. E. de Lisbonne et 16 kil. de Badajoz (Espagne); 19,318 habitants. C'est une importante place de guerre, et le fort de Lippe, qui se dresse sur une colline des environs, est considéré comme imprenable.

ELVEN, ch.-l. de cant., arr. et à 16 kil. N.-E. de Vannes (Morbihan), près de la rive droite de l'Arz; 3,432 hab. Monuments druidiques.

ELY [i'-li], ville du Cambridgeshire (Angleterre), sur une colline près de l'Ouse, à 25 kil. N.-N.-E. de Cambridge; environ 8,017 hab. L'évêché d'Ely fut fondé en 1107. La cathédrale, élevée de 1174 à 1534, présente un bizarre mélange des styles saxon, normand et anglais primitif. Un fameux monastère, bâti en 670, devint plus tard le siège d'une école de grammaire, instituée par Henri VIII. Ely est la capitale de la partie du Cambridgeshire appelée *Isle of Ely* et qui est comprise dans la plaine de Bedford.



Cathédrale d'Ély.

ELYMAÏS, province de l'antique Elam, entre le fleuve Eulée et le golfe Persique. Les livres des Macchabées et de Tobie nomment ainsi une ville de Perse, qu'assiégea Antiochus Epiphane. Elymaïs est souvent employé pour Elam. (Voy. ce mot.)

* **ÉLYME** s. m. Bot. Genre de plantes graminées qui croissent de préférence dans les endroits sablonneux.

* **ÉLYSÉE** s. m. [é-li-zé]. Myth. Séjour des héros et des hommes vertueux, après leur mort : *entrer dans l'Elysée*. On dit dans le même sens, *les champs Elysées;* et alors ce mot est adjectif (Voy. CHAMPS ELYSÉES). — Fig. C'EST UN ÉLYSÉE, se dit d'un lieu agréable arrosé par des eaux limpides et planté de beaux arbres.

ÉLYSÉE (Palais de l'), l'un des plus beaux hôtels de Paris, entre la rue Saint-Honoré et les Champs-Elysées. Bâti (1728) par l'architecte Molet, aux frais du comte d'Evreux, il fut acheté par Mme de Pompadour, passa ensuite aux mains du financier Beaujon (1773), de la duchesse de Bourbon (1790), devint propriété nationale, et fut compris (1804) dans la liste civile de Napoléon, qui le donna à Murat. Le duc et la duchesse de Berry l'habitèrent ensuite (1816-1830); le prince Napoléon y séjourna quelque temps (1848). Pendant l'exposition de 1867, les souverains étrangers y résidèrent. L'Elysée est aujourd'hui habité par le président de la République.

* **ÉLYSÉEN, ENNE** adj. [é-li-zé-ain]. Qui appartient à l'Elysée, aux champs Elysiens : *ombres élyséennes*. On dit aussi : *champs Elyséens*

* **ÉLYSIENS** adj. m. pl. Myth. Ne s'emploie guère que dans cette locution, LES CHAMPS ELYSIENS, les champs Elysées.

* **ÉLYTRE** s. m. Quelques-uns le font fém. (gr. *elutron*, enveloppe). Entom. Nom que l'on donne aux ailes supérieures des insectes à quatre ailes, lorsqu'elles sont coriaces, peu flexibles, et qu'elles protègent les ailes inférieures, comme une espèce de gaine ou d'étui : *les élytres d'un scarabée*.

ELZEVIR ou **Elzevier**, nom d'une famille d'imprimeurs hollandais des XVIe et XVIIe siècles. Louis (1540-1617) établit à Leyde une industrie qui fut continuée et augmentée par cinq de ses fils, savoir : Mathieu, que remplacèrent ses fils Abraham et Bonaventure; Louis (II), qui, en 1590, fonda une imprimerie à la Haye (mort en 1621); Gilles, qui travailla à la Haye et à Leyde; Joost à Utrech; et Bonaventure (1583-1652). Ce dernier s'associa (1626) à Abraham, fils de Mathieu; de leurs presses sortirent ces nombreuses et exquises éditions de classiques, ainsi que ces ouvrages d'histoire et de politique (62 vol. in-16) appelés en France : *Les petites républiques*, et auxquels le nom d'Elzevirs est aujourd'hui familièrement donné. Louis (III), fils de Louis (II), né en 1617, mort en 1670, fonda l'imprimerie elzévirienne d'Amsterdam et s'unit à son

cousin Daniel en 1654. De 1664 à 1680, Daniel dirigea seul le travail. Ce fut le dernier de cette famille qui excellât dans l'imprimerie. Toutes ses œuvres de choix atteignent aujourd'hui un prix très élevé. Le nom d'*Elzévir* donné à un livre est devenu synonyme de correction et d'élégance typographique.

* **ELZÉVIR** s. m. Ce nom sert à désigner les ouvrages sortis des presses de la famille des célèbres imprimeurs qui portait ce nom : *la collection des elzévirs.*

* **ELZÉVIRIEN, ENNE** adj. Qui appartient, qui a rapport aux elzévirs : *édition elzévirienne.*

ÉMACIATION s. f. (lat. *emaciare*, amaigrir). Méd. Etat général de maigreur, surtout lorsqu'il provient d'un amaigrissement progressif plus ou moins lent. Si on l'applique à la maigreur partielle d'un membre, il est préférable d'employer le mot ATROPHIE.

* **ÉMACIÉ, ÉE** adj. Méd. Qui est très amaigri : *sa figure était pâle, émaciée.*

* **ÉMAIL** s. m. [*l* mll.] (bas lat. *smaltum*). Matière vitrifiée et plus ou moins opaque, qui peut recevoir différentes couleurs, et qu'on applique, à l'aide du feu, sur certains ouvrages d'or, d'argent, de cuivre, etc., pour les orner : *les couleurs de l'émail sont inaltérables.* — ÉMAIL USÉ, celui qu'on a usé pour le rendre égal et poli. Opposé à ÉMAIL EN RELIEF. — L'ÉMAIL DE LA PORCELAINE, l'enduit vitreux dont on la couvre, et qui est souvent orné de diverses couleurs. Dans un sens anal. L'ÉMAIL DE LA FAÏENCE. — Par anal. L'ÉMAIL DES DENTS, la superficie ordinairement blanche et luisante qui couvre la partie osseuse des dents. — Se prend quelquefois pour l'ouvrage émaillé; et, en ce sens, on l'emploie surtout au pluriel: *ce peintre ne réussit pas également bien dans les différents émaux.* — Fig. et poétiq. Variété, diversité des fleurs : *l'émail d'un parterre, d'une prairie.* — Au plur. Couleurs et métaux dans les armoiries : *les pièces de ces deux écus sont les mêmes, mais les émaux en sont différents.*

ÉMAILLAGE s. m. Action d'émailler; art d'appliquer une couche vitreuse sur une surface de verre ou de métal et de l'y faire adhérer par la fusion. La facilité, avec laquelle les couleurs peuvent être introduites dans les composés vitreux ou peuvent y être appliquées et y être fixées par la fusion ou la cuisson, a rendu cet art très populaire dès la plus haute antiquité. L'émaillage atteignit au moyen-âge un rang plus élevé que celui qu'il tient aujourd'hui dans les beaux-arts. Les anciens Perses et les Arabes paraissent l'avoir pratiqué sur la faïence et sur la porcelaine. On trouve de la poterie émaillée dans les ruines égyptiennes. L'art de faire de la *faïence commune* ou *émaillée* fut porté à un haut degré de perfection pendant le XVIe siècle, à Castel-Durante et à Florence, par les frères d'Urbino. Faenza était également célèbre par ses artistes. Bernard de Palissy introduisit cet art en France, après avoir, pendant 25 ans, essayé de produire une coupe semblable à une autre qu'on lui avait montrée. — L'émaillage des lames d'or et de cuivre ne devint pas un art apprécié avant le XVIIe siècle. Jean Toutin, orfèvre à Châteaudun, paraît avoir été le premier qui fit des émaux de belles couleurs opaques et qui les appliqua aux portraits et aux sujets historiques (vers 1630). Voici quel est le procédé le plus ordinaire : la lame de métal est revêtue des deux côtés d'une couche d'émail blanc; et sur celui-ci, on trace légèrement le dessin au moyen d'un crayon. Les couleurs, finement écrasées et mélangées avec de l'huile de lavande, sont ensuite étendues sur l'émail, comme on fait pour la peinture en miniature. On évapore l'huile à une douce chaleur et on chauffe la plaque au rouge pour incorporer les [illegible] dans l'émail. On peut retoucher la peinture, brûler de nouveau les couleurs et répéter plusieurs fois cette opération. Il y a d'autres sortes d'émaillage. L'une a pour but d'émailler des ardoises pour en faire des manteaux de cheminée; une autre est employée sur la fonte pour l'intérieur de la batterie de cuisine, etc.

* **ÉMAILLER** v. a. Orner, embellir avec de l'émail, appliquer de l'émail sur quelque chose : *émailler une bague.* — ÉMAILLER DE LA PORCELAINE, la recouvrir d'un enduit vitreux. — Fig. et poétiq. Orner, embellir, et se dit surtout des fleurs : *le printemps a émaillé ces prairies d'une admirable variété de fleurs.*

L'astre par qui les fleurs *émaillaient* les campagnes,
Par qui le serpolet parfumait les montagnes.
RACAN. *Bergeries.*

ÉMAILLERIE s. f. Art de l'émailleur.

* **ÉMAILLEUR** s. m. Ouvrier qui travaille en émail : *lampe d'émailleur.*

* **ÉMAILLURE** s. f. Art. d'émailler: *il excelle dans l'émaillure.* — Ouvrage de l'émailleur : *cette émaillure s'est écaillée.*

* **ÉMANATION** s. f. Action d'émaner : *l'émanation des corpuscules odorants.* — Chose qui émane : *les odeurs sont des émanations de certains corps; l'autorité de ce corps est une émanation de la puissance souveraine.* — » Philos. Doctrine d'après laquelle le principe premier, Dieu, a fait sortir, couler de lui-même, par voie de dégagement successif, tous les êtres de l'univers, sensibles et insensibles, corps et âme. Tous les êtres vivants sont donc émanés et émanent éternellement de Dieu, sans le diminuer, ni l'épuiser, de même que la lumière émane du soleil.

ÉMANCIPATEUR, TRICE s. Celui, celle qui émancipe.

* **ÉMANCIPATION** s. f. Jurispr. Action d'émanciper un mineur; état du mineur qui est émancipé : *révoquer une émancipation.* — Fig. Se dit quelquefois dans le langage ordinaire : *l'émancipation des colonies.* — Législ. L'émancipation a lieu de plein droit par le mariage (C. civ. 476), quelle que soit la jeunesse des conjoints et lors même que l'union aurait été contractée avant l'âge légal avec des dispenses : le bénéfice de l'émancipation ne cesse pas quand bien même le mineur deviendrait veuf avant sa majorité. Le mineur, même non marié, peut être émancipé par son père ou, à défaut de celui-ci, par sa mère, dès l'âge de 15 ans révolus. Cette émancipation s'opère sur la seule déclaration de l'un ou l'autre de ces deux parents, reçue par le juge de paix assisté de son greffier (C. civ. 477). Le mineur, resté sans père ni mère, peut être émancipé à 18 ans sur l'autorisation de son conseil de famille. Un mineur ne peut, dans aucun cas, demander lui-même son émancipation. L'émancipation met fin à la tutelle et le tuteur est remplacé par un curateur. (Voy. CURATELLE.)

* **ÉMANCIPER** v. a. (lat. *emancipare*). Jurispr. Mettre un fils ou une fille hors de la puissance paternelle; ou mettre un mineur en état de jouir de ses revenus, à l'âge et suivant les formes déterminées par la loi : *un mineur est émancipé de plein droit par le mariage.* — Fig. Affranchir : *avant d'émanciper cette multitude, il eût fallu l'instruire.* — » Par anal. ÉMANCIPER UN SERF, UN ESCLAVE; lui rendre la liberté, lui laisser la libre possession de sa personne. — ÉMANCIPER UN PAYS, l'affranchir d'une domination qui lui pèse. — ÉMANCIPER UNE COLONIE, lui permettre de se gouverner elle-même, la rendre indépendante. — * **S'émanciper** v. pr. Se donner trop de licence, sortir des bornes du devoir, de la bienséance; ne pas garder la mesure nécessaire ou convenable : *vous vous émancipez beaucoup pour un homme qui relève de maladie.* — » Fig. Conquérir son indépendance : *les colonies américaines se sont émancipées.*

ÉMANDIBULÉ, ÉE adj. (*é* priv., et *mandibule*). Zool. Qui est dépourvu de mâchoires ou de mandibules. S'applique surtout aux insectes.

* **ÉMANER** v. n. (lat. *e*, hors de ; *manare*, couler). Provenir, sortir, découler de : *le Verbe émane du Père éternel, et le Saint-Esprit émane du Père et du Fils; il y a des corpuscules qui émanent des corps odorants, et qui produisent des odeurs.*

* **ÉMARGEMENT** s. m. Action d'émarger; ce qui est porté en marge d'un compte, d'un mémoire, etc. : *l'émargement des sommes énoncées.*

* **ÉMARGER** v. a. (rad. *marge*). Signer, écrire en marge d'un compte, d'un inventaire, d'un état, etc. : *émarger les différentes sommes d'une imposition.* — » Absol. Toucher ses appointements : *il émarge au ministère de la guerre.* — Couper, diminuer la marge : *émarger une estampe.*

ÉMARGINÉ, ÉE adj. Hist. nat. Se dit des organes qui présentent une échancrure arrondie et peu profonde.

EMARGINULE s. f. Moll. Genre de gastéropodes scutibranches. La coquille est blanche et diaphane, striée et côtelée; fendue, ainsi que le manteau, à son bord antérieur, qui pénètre même dans la cavité branchiale; les bords du manteau enveloppent et couvrent en grande partie ceux de la coquille; la tête est épaisse et prolongée en trompe, garnie de deux tentacules coniques, qui portent les yeux sur un pédicule de leur base extérieure; le pied est épais, ovalaire et garni sur ses bords d'une rangée de filets. Généralement de petite taille (0^m 011 à 0^m 06), les émarginules vivent dans des fissures de rochers, à une profondeur peu considérable; on en connaît plusieurs espèces vivantes qui se rencontrent à peu près dans toutes les mers. — Les espèces fossiles se trouvent dans les terrains tertiaires et même secondaires depuis l'époque salifère.

ÉMASCULATION s. f. Action d'émasculer; état d'un homme ou d'un animal émasculé.

ÉMASCULER v. a. (*é* priv.; *masculus*, mâle). Enlever à un homme ou à un animal les organes nécessaires à la reproduction.

* **EMBABOUINER** v. a. (rad. *babouin*). Engager quelqu'un par des caresses, par des paroles flatteuses, à faire ce qu'on souhaite de lui : *cette femme l'a embabouiné.* Très familier. — » **S'embabouiner** v. pr. Se laisser attraper par des cajoleries.

EMBÂCLE s. m. (de *en* et *bâcle*). Amoncellement de glaçons qui barre un cours d'eau. — Par ext. Barrage produit par des matières quelconques.

* **EMBALLAGE** s. m. Action de celui qui emballe ; choses qui servent à emballer : *il s'est chargé de l'emballage de ces marchandises.* — TOILE D'EMBALLAGE, sorte de toile grossière qui sert à emballer.

* **EMBALLER** v. a. Empaqueter, mettre dans une balle : *emballer des hardes, des livres, des meubles*, etc. — Fig. et par plaisanterie. EMBALLER QUELQU'UN DANS UNE VOITURE, le faire partir en voiture, ou le voir monter en voiture pour quelque voyage. — » Argot. Terminer vivement : *Emballer son ouvrage.* — Arrêter, mettre en prison. — **S'emballer**, v. pr. Se dit d'un cheval qui prend le mors aux dents. — Argot. S'emporter.

* **EMBALLEUR** s. m. Celui dont la profession est d'emballer des marchandises, etc. — Fig. et pop. Hâbleur, homme qui en veut faire accroire : *ne vous fiez pas à ses promesses, c'est un emballeur.* Ce sens est peu usité. — » Argot. Agent de police. — EMBALLEUR DE REFROIDIS, employé des pompes funèbres qui met les décédés en bière.

EMBARBOUILLER v. a. Fam. Faire perdre le fil des idées. — **S'embarbouiller** v. pr.

Perdre le fil de ses idées, ne pas savoir ce qu'on dit.

* **EMBARCADÈRE** s. m. Mar. Espèce de cale, de jetée qui, du rivage, s'avance un peu dans la mer, et qu'on nomme aussi DÉBARCADÈRE, parce qu'elle sert au débarquement comme à l'embarquement. — ∾ Lieu où l'on prend le chemin de fer.

* **EMBARCATION** s. f. Mar. Dénomination générique sous laquelle on comprend tous les bateaux à rames, tels que chaloupes, canots, yoles, etc., et quelquefois même les petites barques à un ou à deux mâts : *nous ne trouvâmes qu'une mauvaise embarcation.*

EMBARDÉE s. f. Mar. Mouvement alternatif de droite à gauche et de gauche à droite, qui écarte la proue d'un navire de sa direction normale et qui résulte le plus souvent de l'action du vent ou d'un courant.

EMBARDER v. n. Mar. Faire une embardée. — v. a. Engager sous l'arche d'un pont.

* **EMBARGO** s. m. (esp. *séquestre*). Mar. Défense faite aux navires marchands qui sont dans un port ou sur une rade, d'en sortir sans permission : *mettre un embargo.* — **Législ.** Quand un navire est frappé d'embargo, l'armateur assuré doit en faire la signification à l'assureur dans les trois jours de la réception de la nouvelle. Il doit de plus, pendant les délais pour le délaissement, faire toutes les diligences possibles pour obtenir la mainlevée de l'embargo.

EMBARILLAGE s. m. Action d'embariller : *l'embarillage de la poudre est une opération très délicate.*

EMBARILLER v. a. Mettre en baril : *embariller des harengs saurs.*

* **EMBARQUEMENT** s. m. Action de s'embarquer, ou d'embarquer quelque chose : *depuis notre embarquement, nous avons été un mois sur mer.* — Frais qu'il en coûte pour embarquer des marchandises : *cet embarquement a coûté six cents francs.*

* **EMBARQUER** v. a. (rad. *barque*). Mettre dans une barque, dans un navire, dans un vaisseau. Se dit en parlant des hommes, des armes, des vivres, des marchandises, etc. : *embarquer en grenier du sel, du blé, du charbon de terre,* etc. — Engager à quelque chose, ou dans quelque affaire ; et alors se dit ordinairement en mauvaise part : *on l'a embarqué dans une méchante affaire.* — **S'embarquer** v. pr. Entrer dans un vaisseau ou dans quelqu'autre bâtiment pour faire route : *nous nous embarquâmes à Toulon.* — Prov. et fig. S'EMBARQUER SANS BISCUIT, entreprendre un voyage sans être pourvu de ce qui est nécessaire ; et plus fig. s'engager dans une entreprise sans avoir les moyens nécessaires pour la faire réussir, ou sans s'être prémuni contre les obstacles qu'elle pourrait éprouver. — Fig. et ordinairement en mauvaise part. S'engager à ou dans : *s'embarquer dans une fausse démarche.*

* **EMBARRAS** s. m. (rad. *barre*). Obstacle qu'on rencontre dans un chemin, dans un passage; encombrement : *il y a toujours de l'embarras dans cette rue.* — Fig. et fam. FAIRE DE L'EMBARRAS, se donner de grands airs, ou afficher de grandes prétentions. — CAUSER DE L'EMBARRAS A QUELQU'UN, être de trop chez lui, faire qu'il soit obligé de se mettre à l'étroit pour vous recevoir. — Fig. Confusion de plusieurs choses difficiles à débrouiller : *il y a de l'embarras dans ce procès.* — Peine que donne une multitude d'affaires qui surviennent toutes à la fois : *je me trouve dans un embarras d'affaires le plus grand du monde.* — Irrésolution dans laquelle on se trouve lorsqu'on ne sait quel parti prendre, ni par quelle voie se tirer de quelque pas difficile : *je me suis vu dans un étrange embarras.* — Gêne, malaise que cause la nécessité d'agir ou de parler, lorsqu'on ne sait que faire ni que dire : *il ne pouvait cacher son embarras.* — EMBARRAS D'ESPRIT, peine d'esprit, irrésolution d'esprit. – Méd. Commencement d'obstruction, et surtout accumulation de matières dans l'estomac ou dans les intestins. — EMBARRAS GASTRIQUE, affection produite par un amas plus ou moins considérable de saburres dans l'estomac ; on dit aussi *fièvre saburrale* ou *fièvre gastrique.* Cette affection s'annonce par un malaise général avec perte d'appétit et dégoût pour les aliments ; la bouche est amère et pâteuse ; la langue, qui devient limoneuse, se couvre d'un enduit jaunâtre ou blanchâtre ; le malade ressent des douleurs de tête, au-dessus des sourcils ; il a des nausées et parfois un peu de fièvre. L'embarras gastrique complique souvent des maladies aiguës, telles que l'angine, la bronchite, les érésipèles, les pneumonies. Il cède assez facilement à un traitement convenable. On commence par prendre un émétho-cathartique (5 centigr. de tartre stibié et 15 gr. de sel de magnésie, dans un verre d'eau sucrée, en deux fois à un quart d'heure d'intervalle) ; le lendemain, 2 cuillerées d'huile de ricin. Pendant ce temps, on reste au repos et l'on prend des boissons tempérantes (limonades, orangeades) (Voy. DYSPEPSIE). — EMBARRAS INTESTINAL, affection produite par une accumulation de saburres dans les intestins et accompagnée de tension de l'abdomen, de borborygmes, de vents, de lassitude, d'abattement et parfois de coliques. L'embarras intestinal se traite comme l'embarras gastrique ; on prend, en outre, de la tisane de café et de la poudre de charbon. — **Législ.** Quiconque cause un embarras sur la voie publique, en y déposant des objets qui nuisent à la liberté de la circulation, encourt une amende de 1 à 5 fr. et en cas de récidive un emprisonnement de 1 à 3 jours (C. pén. 471 et 474). Mais ces articles du Code pénal ne peuvent être appliqués que lorsqu'il existe des règlements municipaux rendus en exécution de la loi des 16-24 août 1790 (tit. XI, art. 3 et 4) et de celle des 19-22 juillet 1791 (tit. 1[er], art. 46.) (Voy. BALAYAGE.)

* **EMBARRASSANT, ANTE** adj. Qui cause de l'embarras, qui est incommode, gênant : *les bagages sont embarrassants dans une marche.* — Se dit aussi des personnes : *cet enfant est embarrassant.*

* **EMBARRASSÉ, ÉE** part. passé de EMBARRASSER. – AIR EMBARRASSÉ, CONTENANCE EMBARRASSÉE, air, contenance d'une personne qui éprouve de l'embarras. — PRONONCIATION EMBARRASSÉE, prononciation lente et mal articulée. — UN HOMME EMBARRASSÉ DE SA PERSONNE, un homme qui ne sait quelle contenance avoir.

* **EMBARRASSER** v. a. Causer de l'embarras, encombrer, obstruer : *cette charrette embarrasse le chemin.* — Empêcher la liberté du mouvement : *ôtez votre manteau, il ne fait que vous embarrasser.* — Fig. EMBARRASSER UNE AFFAIRE, EMBARRASSER UNE QUESTION, etc., la rendre obscure et pleine de difficultés, la rendre malaisée à démêler, à éclaircir. — Fig. Mettre en peine, donner de l'irrésolution, causer du trouble d'esprit : *on l'a fort embarrassé, il ne sait quel parti prendre.* — ∾ Gêner, déranger : *si cet enfant vous embarrasse, donnez-le-moi.* — Surcharger, fatiguer : *ce travail m'embarrasse l'esprit.* — * **S'embarrasser** v. pr. S'emploie surtout au figuré. IL S'EMBARRASSE DE TOUT, les moindres choses lui font de la peine. C'EST UN HOMME QUI NE S'EMBARRASSE DE RIEN, rien ne lui fait de la peine, ne lui donne de l'inquiétude. S'EMBARRASSER DANS SES DISCOURS, perdre la suite de ses discours, et ne savoir plus par où en sortir. NE VOUS EMBARRASSEZ POINT DANS CETTE AFFAIRE-LA, ne vous en mêlez pas, car vous vous y trouveriez embarrassé. NE VOUS EMBARRASSEZ POINT DE CETTE AFFAIRE-LA, ne vous en inquiétez pas. — SA LANGUE S'EMBARRASSE, se dit en parlant d'une personne que la maladie, la crainte ou quelque autre cause empêche d'articuler distinctement. — SA TÊTE S'EMBARRASSE, se dit en parlant d'une personne malade, lorsque le transport au cerveau commence à se déclarer ou lorsqu'on appréhende qu'il ne se déclare. — SA POITRINE S'EMBARRASSE, sa poitrine commence à s'emplir, et il ressent de l'oppression. — Fam. S'EMBARRASSER DE QUELQU'UN, se charger de lui.

EMBARRER v. a. Enfermer entre des barres. — **S'embarrer** v. pr. Se dit d'un cheval qui, après avoir passé la jambe au delà d'une des barres, qui le séparent des autres chevaux, ne peut plus se dégager.

EMBARRURE s. f. Méd. Accident qui survient, dans les fractures des os plats, surtout lorsque les esquilles restent enfoncées ou retenues par leurs extrémités sous l'os fracturé. — Art vétér. Excoriation, blessure que se fait un cheval contre les barres mobiles de sa stalle.

EMBASE s. f. (rad. *base*). Techn. Pièce de métal ou de bois qui repose sur une autre pièce.

* **EMBASEMENT** s. m. Archit. Espèce de piédestal continu sous la masse d'un bâtiment.

EMBASTILLEMENT s. m. Action d'embastiller.

EMBASTILLER v. a. (rad. *Bastille*). Mettre à la Bastille ou dans une prison. — EMBASTILLER UNE VILLE, l'entourer de bastilles, de forts.

* **EMBATAGE** s. m. (rad. *battre*). Charronn. Action d'appliquer des bandes de fer sur une roue.

* **EMBÂTER** v. a. (rad. *bât*). Faire un bât pour une bête de somme : *cet ouvrier est fort adroit a bien embâter les mulets.* — Fig. et fam. Charger quelqu'un d'une chose qui l'incommode : *on l'a embâté d'une affaire bien désagréable.* Se dit aussi en parlant des personnes : *qui est-ce qui m'a embâté d'un pareil imbécile?* — ∾ **S'embâter** v. pr. Etre embâté : *voici comment un âne s'embâte.* — Fig. Se charger d'une chose ou d'une personne incommodante : *je me suis embâté d'un procès qui n'en finit pas.*

* **EMBÂTONNER** v. a. (rad. *bâton*). Armer d'un bâton. Famil. et peu usité. — ∾ **S'embâtonner** v. p. Embâtonner soi.

* **EMBATRE** v. a. Charronn. Couvrir une roue avec des bandes de fer. — ∾ **S'embatre** v. pr. Etre embatu : *les roues s'embatent à chaud.*

* **EMBAUCHAGE** s. m. Action d'embaucher. Se dit surtout dans le sens d'entraînement à la désertion : *le crime d'embauchage est puni de mort.* — **Législ.** Tout individu, qui embauche des ouvriers ou employés de manufactures françaises pour nuire à l'industrie de la France, en emmenant cesdits ouvriers porter leur industrie en pays étranger, est passible d'une amende de 50 à 300 fr. et d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans (C. pén. 417). — **Embauchage militaire.** Ce crime est puni lorsqu'il fournit des forces à une rebellion intérieure et aussi lorsqu'il fait passer des soldats sous un drapeau ennemi. Est puni de mort celui qui, par argent ou par des liqueurs enivrantes, cherche à éloigner les défenseurs de la patrie pour les faire passer aux rebelles (C. milit. 208).

* **EMBAUCHER** v. a. Engager un jeune garçon pour un métier dans une boutique; et plus ordinairement, faire entrer, admettre

un ouvrier dans un atelier : *ce compagnon est embauché depuis huit jours.* — Sous l'ancien régime militaire. Enrôler par adresse : *il l'a embauché fort adroitement.* Ce sens et le précédent sont familiers. — Eloigner ou chercher à éloigner des soldats de leurs drapeaux, pour les faire passer à l'ennemi, ou dans un parti de rebelles : *on l'accuse d'avoir embauché plusieurs soldats.* — ❧ **S'embaucher** v. pr. Se faire admettre dans un atelier.

* **EMBAUCHEUR** s. m. Celui qui embauche. Fam. et peu usité. Se disait surtout sous l'ancien régime militaire d'un homme qui embauchait des soldats.

* **EMBAUCHOIR** s. m. Techn. Instrument de bois en forme de jambe, dont on se sert pour élargir les bottes ou pour empêcher qu'elles ne se rétrécissent : il est composé de deux pièces entre lesquelles on chasse un coin.

* **EMBAUMEMENT** s. m. Action d'embaumer un corps mort : *les embaumements se font avec des baumes liquides et des plantes aromatiques.* — Les embaumements consistaient jadis à préserver les corps de la corruption en introduisant des substances antiseptiques dans les vides que l'on formait en enlevant les parties intérieures : cœur, intestins, foie, poumons, etc. Cet art était pratiqué chez les anciens Egyptiens, dont les momies se sont conservées pendant plus de 3000 ans. Le procédé, décrit par Hérodote et par Diodore de Sicile, consistait à vider le corps, à remplir l'estomac et l'abdomen avec de la myrrhe et des épices, et à couvrir le corps de natron pendant 70 jours. On employait aussi deux autres méthodes moins coûteuses; mais, suivant le Dr Cormack, de Londres, la partie essentielle du procédé était l'application de la chaleur aux corps, après les avoir emplis d'une espèce de bitume. Cette méthode n'a jamais été divulguée, tandis que les autres opérations avaient pour but de la dissimuler aussi bien que de donner de la dignité à l'art d'embaumer. — Aujourd'hui, on n'embaume plus de la même façon. Depuis que J.-N. Gannal a découvert le procédé qui consiste à injecter dans les veines une solution concentrée de sulfate d'alumine. — Le procédé Brunetti consiste : 1° à laver le système circulatoire avec de l'eau, par le moyen de l'injection; 2° à injecter de très fort alcool, pour chasser l'eau; 3° à injecter de l'éther pour enlever la graisse, 4° à injecter une forte solution de tannin; 5° à soumettre le corps à un courant d'air chaud, que l'on a séché en le faisant passer sur du chlorure de calcium où il s'est débarrassé de toute humidité. — Avant l'embaumement d'un mort, il faut faire une déclaration, à Paris, au maire de l'arrondissement ou au commissaire de police du quartier, et dans les départements, au maire de la commune de la personne décédée. — L'autorisation une fois obtenue, on ne peut procéder à l'embaumement que 24 heures après la déclaration du décès, à moins de circonstances exceptionnelles, comme décomposition avancée, etc.

* **EMBAUMER** v. a. Remplir un cadavre de substances balsamiques, de drogues odorantes et dessiccatives, pour empêcher qu'il ne se corrompe. — Parfumer, emplir de bonne odeur : *ces fleurs ont embaumé ma chambre.* — CETTE LIQUEUR EMBAUME LA BOUCHE, elle a une saveur exquise. Absol. CE VIN EMBAUME. — ❧ **S'embaumer** v. pr. Etre embaumé : *les corps s'embaument par divers procédés.* — Devenir [illegible] : *la chambre s'embaume du parfum de ce bouquet.* — Parfumer soi, ses vêtements.

* **EMBAUMEUR** s. m. Celui qui embaume les corps : *un habile embaumeur.*

* **EMBÉGUINER** v. a. (rad. *béguin*). Coiffer d'un béguin. Peu usité en ce sens. — Envelopper la tête de linge ou d'autre chose, en forme de béguin : *qui vous a si plaisamment embéguiné?* — Fig. Entêter de quelque chose, infatuer : *on l'a embéguiné de cette femme.* Son plus grand usage est au passif, ou avec le pronom personnel. — **S'embéguiner** v. pr. Fig. Embéguiner soi : *il s'est embéguiné d'une étrange opinion.* Dans ce sens, on le prend toujours en mauvaise part. Ce mot est familier dans ses trois acceptions.

* **EMBELLIE** s. f. Mar. Moment de ralentissement dans l'agitation de la mer ou dans la violence du vent : *profiter d'une embellie pour passer une barre.*

* **EMBELLIR** v. a. Rendre beau, orner : *les plaisirs qui embellissent notre existence.*

> Et toujours la nature
> *Embellit* la beauté.
> *Marie.* Mus. d'HEROLD.

— Absol. *La parure embellit; la mauvaise humeur n'embellit pas.* — EMBELLIR UN CONTE, EMBELLIR UNE HISTOIRE, les orner aux dépens de la vérité, ou les rendre plus agréables par des détails intéressants. — v. n. Devenir beau : *cette jeune fille embellit de jour en jour.* — Prov. NE FAIRE QUE CROÎTRE ET EMBELLIR, se dit d'une jeune personne qui devient tous les jours plus grande et plus belle. Se dit, par plaisanterie, des choses qui augmentent, soit en bien, soit en mal : *il se débauche tous les jours de plus en plus, cela ne fait que croître et embellir.* — **S'embellir** v. pr. Devenir beau : *cette ville s'embellit de jour en jour; dans le bonheur, tout s'embellit à nos yeux.*

* **EMBELLISSEMENT** s. m. Action par laquelle on embellit : *cet homme travaille beaucoup à l'embellissement de sa maison.* — Chose même qui sert à embellir : *ce jardin est un grand embellissement à votre maison.*

EMBERLIFICOTER v. a. Jargon. Embarrasser, entortiller. — **S'emberlificoter** v. pr. Perdre le fil de ses idées, d'un raisonnement.

* **EMBERLUCOQUER (S')**. v. pron. Se coiffer d'une opinion, s'en préoccuper tellement, qu'on en juge aussi mal que si on avait la berlue (Très fam.).

* **EMBESOGNÉ, ÉE** part. passé du verbe inusité EMBESOGNER (rad. *besogne*). Occupé à quelque besogne, à quelque affaire : *homme embesogné.* Fam. et ne se dit que par plaisanterie.

EMBÊTANT, ANTE adj. Pop. Qui cause de l'embêtement.

EMBÊTEMENT s. m. Pop. Action d'embêter, de s'embêter; ennui, importunité.

EMBÊTER v. a. (rad. *bête*). Pop. Rendre bête; ennuyer, importuner. — **S'embêter** v. pr. S'ennuyer profondément.

* **EMBLAVAGE** s. m. Agric. Action d'emblaver, d'ensemencer le blé.

* **EMBLAVER** v. a. (lat. *blavum*, blé). Agric. Semer une terre en blé.

* **EMBLAVURE** s. f. Agric. Terre ensemencée de blé.

* **EMBLE** s. m. Voy. AMBLE.

* **EMBLÉE (D')** loc. adv. (du v. inus. *embler*, enlever avec violence ou par surprise). Du premier effort, du premier coup, de plein saut. Ne s'emploie que dans ces phrases : *prendre, emporter une ville d'emblée; il a été élu, nommé d'emblée.* — Fig. et fam. EMPORTER UNE AFFAIRE, QUELQUE CHOSE D'EMBLÉE, en venir à bout promptement et sans difficulté.

* **EMBLÉMATIQUE** adj. Qui tient de l'emblème : *figure emblématique.*

* **EMBLÈME** s. m. (gr. *emblêma*, ornement en relief). Espèce de figure symbolique, qui est d'ordinaire accompagnée de quelques paroles en forme de sentence : *les emblèmes d'Alciat.* — Symbole : *un serpent qui se mord la queue était chez les Egyptiens l'emblème de l'éternité; le coq est l'emblème de la vigilance.* — Attribut : *les emblèmes de la force, de la prudence.* — Législ. « L'exposition, la distribution et la vente d'emblèmes *séditieux* ou d'emblèmes *obscènes* ont été interdites en dernier lieu par les lois du 29 juillet 1881 et du 2 août 1882. Les *emblèmes religieux* ne peuvent être exhibés dans aucun lieu public (L. 3 ventôse an II). La loi du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795), qui est toujours en vigueur et qui a été rappelée à la tribune de la Chambre des députés par le ministre de l'intérieur, dans la séance du 1er juillet 1882, est très explicite à l'égard des emblèmes religieux. L'article 13 de cette loi est ainsi conçu : « Aucun signe particulier à un culte ne peut « être élevé, fixé et attaché, en quelque lieu « que ce soit, de manière à être exposé aux « yeux des citoyens, si ce n'est dans l'enceinte « destinée aux exercices de ce même culte, ou « dans l'intérieur des maisons des particuliers, « dans les ateliers ou magasins des artistes, « ou marchands, ou dans les édifices publics « destinés à recueillir les monuments des « arts ». L'article 14 de ladite loi porte que ces signes doivent être enlevés de tout autre lieu, par les soins de l'autorité municipale, ou, à son défaut, de l'autorité départementale; mais on doit en avertir à l'avance les habitants et procéder de manière à prévenir les troubles qui pourraient être suscités à cette occasion. L'article 15 punit les contrevenants d'une amende de 100 à 500 fr. et d'un emprisonnement de dix jours à six mois. On peut ajouter, en ce qui concerne les écoles publiques, que la suppression de tout emblème religieux dans ces écoles est une conséquence indiscutable de la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement. » (CH. Y.)

* **EMBOIRE** v. a. Imbiber, humecter. — Sculpt. EMBOIRE D'HUILE OU DE CIRE UN MOULE DE PLATRE, le frotter d'huile ou de cire fondue, pour empêcher la matière qu'on y coulera de s'y attacher. — **S'emboire** v. pr. Peint. Se dit d'un tableau dont les couleurs et les différentes touches deviennent ternes, mates, et se confondent.

EMBOISER v. a. (v. fr. *boise*, tromperie). Engager quelqu'un par de petites flatteries, par des cajoleries et par des promesses, à faire ce qu'on souhaite de lui : *il ne voulait pas faire cela, mais ils l'emboisèrent.* Pop. et vieux.

EMBOISEUR, EUSE s. Celui, celle qui emboise : *c'est un emboiseur, une emboiseuse.* Pop. et vieux.

* **EMBOÎTEMENT** s. m. Etat, position d'une chose qui s'emboîte dans une autre, de deux choses qui s'emboîtent l'une dans l'autre : *l'emboîtement des os.* — ❧ Physiol. Système d'après lequel la génération est expliquée par des germes vivants, qui s'emboîteraient en quelque sorte les uns dans les autres et se sépareraient pour former de nouveaux êtres.

* **EMBOÎTER** v. a. (rad. *boîte*). Enchâsser une chose dans une autre : *c'est une merveille de voir comme la nature emboîte les os les uns dans les autres.* — Se dit aussi en parlant des assemblages de menuiserie, et d'autres ouvrages de bois ou de métal : *ces ais sont bien emboîtés l'un dans l'autre.* — EMBOÎTER DES TUYAUX, faire entrer le bout d'un tuyau dans un autre tuyau. — EMBOÎTER LE PAS, se dit, dans les exercices de l'infanterie, lorsque les soldats, marchant les uns derrière les autres, se rapprochent tellement, que le pied de chaque homme vient se poser à la place où était celui de l'homme qui le précède. — **S'emboîter.** v. pr. Etre emboîté : *la tête de cet os s'emboîte dans la cavité de tel autre.* — v. récip. *Ces deux os s'emboîtent l'un dans l'autre.*

* **EMBOÎTURE** s. f. Endroit où les choses s'emboîtent : *l'emboîture des os.* — Insertion d'une chose dans une autre : *emboîture bien juste.* — LES EMBOÎTURES D'UNE PORTE, D'UN VOLET, etc., les deux ais de travers en haut et

en bas, dans lesquels les autres ais sont emboîtés.

* **EMBOLIE** s. f. (gr. *embolon*, coin). Méd. Obstruction d'un vaisseau sanguin par un caillot formé dans un vaisseau plus grand. Ces coagulations, venant fermer une artère, peuvent causer de graves accidents. L'embolie pulmonaire entraîne une mort subite.

* **EMBOLISME** s. m. (gr. *embolismos*). Chronol. Intercalation d'un mois, que les Grecs faisaient à certaines années, pour faire concorder l'année lunaire avec l'année solaire.

* **EMBOLISMIQUE.** Chronol. Intercalaire. Se dit des mois surajoutés dans certaines années par les chronologistes, pour former le cycle lunaire de dix-neuf ans : *année embolismique.*

EMBOLON s. m. (gr. *embolon*, coin). Ant gr. Disposition des troupes en forme de coin ou en ordre convexe du côté de l'ennemi.

EMBONNEMENT s. m. Désigne, dans les asiles d'aliénés, l'action de maintenir un malade agité en lui jetant sur la figure une serviette mouillée dont on ramène vivement les deux bouts par derrière. L'agité, surpris, suffoqué et privé de lumière, est maîtrisé.

EMBONNER v. a. Maintenir un malade par l'embonnement.

* **EMBONPOINT** s. m. Bon état ou bonne habitude du corps. Se dit surtout des personnes un peu grasses : *il a beaucoup perdu de son embonpoint.* S'emploie aussi quelquefois en parlant des animaux : *ces chevaux ont repris leur embonpoint.*

EMBOQUER v. a. (lat. *bucca*, bouche ; v. fr. *boque*). Écon. rur. Introduire de force le manger dans la bouche des animaux pour les engraisser.

* **EMBORDURER** v. a. Mettre une bordure à un tableau, à une estampe : *il a fait embordurer richement ce tableau.* Peu usité.

* **EMBOSSAGE** s. m. Mar. Action d'embosser, de s'embosser; état d'un vaisseau embossé.

* **EMBOSSER** v. a. (rad. *bosse*). Mar. Amarrer un vaisseau de l'avant et de l'arrière, pour le fixer contre le vent ou le courant. Se dit surtout en parlant d'un ou de plusieurs vaisseaux qu'on amarre ainsi, pour qu'ils présentent le travers et puissent faire usage de leur artillerie : *embosser une frégate sous un fort que l'on veut canonner.* — **S'embosser** v. pr. Etre embossé.

EMBOSSURE s. f. Mar. Câble ou grelin pour embosser.

EMBOTTELER v. a. Agric. Mettre en bottes.

EMBOUCHE s. m. Agric. Mode particulier d'engraisser les espèces bovines au pâturage. — Par ext. Prairie dans laquelle se pratique l'embouche.

* **EMBOUCHÉ, ÉE** part. passé de EMBOUCHER. — Fig. et pop. ETRE MAL EMBOUCHÉ, avoir l'habitude de parler impertinemment, de dire ou des injures ou des paroles indécentes. — Se dit aussi d'un bateau, d'un train de bois qui commence à passer dans quelque endroit resserré : *ce train de bois, ce bateau est embouché dans le pertuis, dans la troisième arche du pont.* — ⁂ Blas. Se dit d'une trompe, d'un cor, dont l'embouchoir est d'un émail différent de celui de l'instrument.

* **EMBOUCHER** v. a. (rad. *bouche*). Mettre à sa bouche un instrument à vent, afin d'en tirer des sons. — Fig. EMBOUCHER LA TROMPETTE, prendre le ton élevé, sublime. Ne se dit guère que des poètes. — Manège. EMBOUCHER UN CHEVAL, lui faire un mors convenable à sa bouche. — Fig. et fam. EMBOUCHER QUELQU'UN, le bien instruire de ce qu'il a à dire. — **S'emboucher** v. pr. Se dit d'une rivière qui se jette dans une autre, ou qui se décharge dans la mer : *la Marne s'embouche dans la Seine, à deux lieues au-dessus de Paris.*

* **EMBOUCHOIR** s. m. Bout d'une trompette ou d'un cor, qui se sépare de l'instrument, et qu'on y adapte lorsqu'on veut en tirer des sons. — Se dit quelquefois pour EMBAUCHOIR (Voyez ce mot).

* **EMBOUCHURE** s. f. Entrée d'un fleuve dans la mer, d'une rivière dans un fleuve ou dans une autre rivière : *l'embouchure de la Saône dans le Rhône est à Lyon.* — Partie du mors qui entre dans la bouche du cheval : *avoir diverses embouchures pour toutes sortes de chevaux.* — Manière dont on embouche certains instruments à vent : *une des grandes difficultés de la flûte traversière, c'est l'embouchure.* — EMBOUCHURE DE TROMPETTE, DE FLUTE, DE FLAGEOLET, partie de ces instruments que l'on met dans la bouche pour en jouer.

* **EMBOUER** v. a. (rad. *boue*). Pop. Couvrir, salir de boue.

* **EMBOUQUEMENT** s. m. Mar. Entrée d'une passe étroite, d'un canal entre des terres, entre des îles.

* **EMBOUQUER** v. n. Mar. Entrer dans une passe étroite, dans un canal qui est entre des terres, entre des îles. Opposé à DÉBOUQUER.

* **EMBOURBÉ, ÉE** part. passé de EMBOURBER. — Qui est enfoncé dans la bourbe : *cheval embourbé.* — Prov. JURER COMME UN CHARRETIER EMBOURBÉ, jurer beaucoup, avec emportement.

* **EMBOURBER** v. a. (rad. *bourbe*). Mettre dans un bourbier : *ce cocher nous a embourbés.* — Fig. et fam. EMBOURBER QUELQU'UN DANS UNE MAUVAISE AFFAIRE, l'y engager si avant, qu'il ne peut s'en tirer que difficilement. — **S'embourber** v. pr. Etre embourbé : *la voiture s'est embourbée.* — CE COCHER, CE CHARRETIER S'EST EMBOURBÉ, il a embourbé sa voiture. — Fig. et fam. S'EMBOURBER DANS UNE MÉCHANTE AFFAIRE, s'y engager si avant qu'on ne peut s'en tirer que difficilement

* **EMBOURRER** v. a. (rad. *bourre*). Garnir de bourre, de crin, de laine : *embourrer un fauteuil.* On dit plus communément, REMBOURRER.

* **EMBOURSER** v. a. (rad. *bourse*). Mettre en bourse : *ce que nous jouons est pour les pauvres, et non pour embourser.*

EMBOUT s. m. Bout de fer ou de matière dure, que l'on met au bout d'une canne, d'un parapluie.

EMBOUTER v. a. Garnir d'un embout.

* **EMBOUTIR** v. a. Archit. Revêtir de plomb étamé une corniche ou tout autre ornement de bois, pour les préserver de la pourriture. — ⁂ Techn. Donner à un métal ou autre matière une forme bombée. — **S'emboutir** v. pr. Etre embouti : *ce métal s'emboutit facilement.*

EMBOUTISSAGE s. m. Techn. Opération mécanique qui a pour objet de donner à une masse une forme nouvelle, de manière que sa surface extérieure prenne une extension plus considérable.

* **EMBRANCHEMENT** s. m. Position d'un tuyau qui se joint à un autre, comme une branche d'arbre se joint au tronc : *embranchement de tuyaux.* — Se dit aussi du point de rencontre de deux ou de plusieurs chemins : *il y a une auberge à l'embranchement de ces deux routes.* — Voie de chemin de fer secondaire qui se lie à une voie principale. — ⁂ Hist. nat. Groupe principal de chacun des règnes de la nature.

* **EMBRANCHER** v. a. (rad. *branche*). Joindre des tuyaux, réunir des chemins. Ne s'emploie guère qu'avec le pronom personnel. — **S'embrancher** v. pr. Former un embranchement : *ce chemin de fer s'embranche avec celui de l'Ouest.*

* **EMBRASÉ, ÉE** part. passé de EMBRASER. — Par exag. AIR EMBRASÉ, ATMOSPHÈRE EMBRASÉE, air, atmosphère dont la chaleur est excessive et brûlante.

* **EMBRASEMENT** s. m. Action ou effet d'un feu violent qui consume en jetant des flammes : *une légère étincelle peut causer un grand embrasement.* — Fig. Combustion, désordre, grand trouble dans un Etat : *cet embrasement allait gagner les provinces, on parvint à l'arrêter.*

* **EMBRASER** v. a. Mettre en feu : *embraser une maison, une ville.* — Fig. Exciter passionnément, en parlant de la guerre, de l'amour, de l'enthousiasme, etc. : *la guerre embrasa l'Europe ; ce discours avait embrasé les esprits.* — **S'embraser** v. pr. Prendre feu : *cette matière s'embrase facilement.*

> D'un air plein d'amoureuse flamme
> Aux accents de ta douce voix,
> Je vois les fleurs et les bois
> S'*embraser* comme a fait mon âme.
>
> THÉOPHILE.

* **EMBRASSADE** s. f. Fam. Action de deux personnes qui s'embrassent : *ils se firent mille embrassades.*

EMBRASSANT, ANTE adj. Qui aime à embrasser.

EMBRASSE s. f. Bande d'étoffe ou torsade de laine, de soie, etc., qui est attachée à une patère et qui sert à relever les rideaux.

* **EMBRASSEMENT** s. m. Action d'embrasser, ou de s'embrasser : *leur contestation finit par des embrassements.* — Conjonction de l'homme et de la femme; et, en ce sens, il ne se dit qu'au pluriel : *Achille naquit des embrassements de Thétis et de Pélée.*

* **EMBRASSER** v. a. (rad. *bras*). Serrer, étreindre avec les deux bras : *cet arbre est si gros, que deux personnes ne sauraient l'embrasser.* — Serrer quelqu'un avec les deux bras, et lui donner un baiser, des baisers ; souvent même il n'exprime que cette dernière action : *embrasser un enfant.*

> La mère *embrasse* en paix le fils qui lui sourit.
>
> VICTOR HUGO.

On termine souvent par ces mots les lettres écrites à un ami : *je vous embrasse; je vous embrasse de tout mon cœur*, etc. — Manége, EMBRASSER BIEN SON CHEVAL, le serrer avec les cuisses, pour être plus ferme. — Fig. Environner, ceindre : *la mer embrasse la terre.* — Fig. Contenir, renfermer, comprendre : *c'est un génie, un esprit capable d'embrasser toutes sortes de sciences.* — Fig. Entreprendre quelque chose, s'en charger : *n'embrassez pas tant de choses à la fois.* — Prov. et fig. QUI TROP EMBRASSE MAL ÉTREINT, qui entreprend trop de choses à la fois, ne réussit rien. — Fig. Choisir, préférer quelque chose et s'y attacher : *embrasser la profession des armes.* — ⁂ Fig. Saisir, contenir par la vue : *de ce point on embrasse un immense paysage.* — * **S'embrasser** v. récipr. S'embrasser l'un l'autre : *on les réconcilia, et ils s'embrassèrent.* — ⁂ Etre embrassé : *cet arbre ne peut s'embrasser, il est trop gros.* — Etre saisi par l'œil ou par la pensée : *toutes les parties d'un système ne peuvent s'embrasser à la fois; les détail de ce paysage ne s'embrassent pas à première vue.*

* **EMBRASURE** s. f. Ouverture qu'on pratique dans les batteries, dans les bastions, ou sur les murailles des places fortes, pour tirer le canon. — Ouverture pratiquée dans l'épaisseur des murs d'une maison, d'un appartement, pour y placer les portes et les fenêtres : *il m'a parlé dans l'embrasure de la fenêtre.* — Biais qu'on donne à l'épaisseur des murs à l'endroit des fenêtres : *les côtés de cette fenêtre n'ont pas assez d'embrasure.*

* **EMBRENER** v. a. (rad. *bran*). Bas. Salir

de bran, de matière fécale. — **S'embrener** v. pr. Embrener soi.—Fig. et bas. S'EMBRENER DANS QUELQUE AFFAIRE, s'engager mal à propos dans une vilaine affaire.

* **EMBRIGADEMENT** s. m. Action de réunir des agents de l'autorité de manière à en former un corps, une brigade : *l'embrigadement des gardes champêtres.*

* **EMBRIGADER** v. a. Réunir deux régiments pour en former une brigade. — Réunir en un corps des agents de l'autorité qui jusque-là avaient agi isolément.

* **EMBROCATION** s. f. (gr. *embroché*, lotion). Chir. Fomentation faite, sur une partie malade, avec un liquide gras, huileux.

EMBROCHAGE s. m. Action d'embrocher, de s'embrocher; résultat de cette action.

* **EMBROCHER** v. a. (rad. *broche*). Mettre en broche ou à la broche. — Fig et pop. EMBROCHER QUELQU'UN, lui donner un coup d'épée au travers du corps. — •• **S'embrocher** v. pr. Embrocher soi : *il s'est embroché en tombant.* — v. récip. S'embrocher mutuellement : *en se battant en duel, ils se sont embrochés.*

* **EMBROUILLEMENT** s. m. Embarras, confusion : *l'embrouillement des idées.*

* **EMBROUILLER** v. a. (rad. *brouille*). Mettre de la confusion, de l'obscurité : *il a embrouillé l'affaire.* — **S'embrouiller** v. pr. Devenir obscur : *l'affaire s'embrouille.* — Perdre le fil de ses idées, de son discours : *il s'embrouille aisément.* On dit de même : *son esprit s'embrouille; ses idées s'embrouillent.* — •• Se couvrir de nuage : *le temps s'embrouille.*

* **EMBRUMÉ, ÉE** adj. Qui est chargé de brouillard, de brume. S'emploie surtout en termes de marine : *horizon embrumé.*

EMBRUMER v. a. (rad. *brume*). Charger de brouillards : *le voisinage des mers embrume le ciel.*—**S'embrumer** v. pr. Devenir brumeux : *l'horizon commence à s'embrumer.*

EMBRUN (anc. *Eburodunum*), ville fortifiée, ch.-l. d'arr., à 41 kil. N.-E. de Gap (Hautes-Alpes), sur un rocher près de la Durance, par 43° 33' 45" lat. N. et 4° 9' 30" long. E., au clocher; 3,430 hab. Sa cathédrale possède une très belle tour romane. Près de la caserne, autrefois palais archiépiscopal, est une tour originale de maçonnerie, appelée la *tour brune.* Manufactures de toiles de lin et d'étoffes de laine. Saccagée par les Vandales, les Huns, les Saxons, les Maures, prise par les Huguenots et dévastée par le duc de Savoie en 1692, cette ville a un aspect triste qui rappelle le souvenir de toutes ces vicissitudes. Évêché au IVe siècle, elle fut archevêché du IXe à la fin du XVIIIe siècle.

EMBRUNOIS, OISE s. et adj. D'Embrun; qui appartient à ce pays ou à ses habitants.

EMBRUNOIS ou **Embrunais.** *Eburodunensis pagus*, ancien pays du Dauphiné, aujourd'hui compris dans le dép. des Hautes-Alpes. Cap., Embrun; v. princ., Guillestre et Mont-Dauphin.

EMBRYOLOGIE s. f. (gr. *embruon*, fœtus;



Œuf de mammifère. *a*, membrane vitelline — *b*, vitellus. — *c*, vésicule germinative. — *d*, tache germinative. — Dans la figure de gauche, nous montrons un œuf ouvert par la rupture de la membrane vitelline; le vitellus s'échappe en partie.

logos, discours). Physiol. Science qui a pour objet l'étude de la formation et du développement des germes des êtres vivants dans l'organe qui les contient. — La distinction entre les animaux ovipares et les vivipares avait été imaginée par les anciens, pour indiquer une différence fondamentale dans le mode de génération. En 1651, William Harvey, dans son livre sur la génération, fut le premier qui émit cette opinion que « tous les animaux, même les vivipares, sans en excepter l'homme, sont produits par un œuf ». En 1672, Regneer de Graaf montra que les ovaires de la femme et des femelles des quadrupèdes sont emplis de vésicules globuleuses, visibles à l'œil, et d'une apparence semblable à celle des œufs d'oiseau ou de poisson. Il donna à ces vésicules le nom d'œufs et aux organes dans lesquels ils se trouvent celui d'ovaires. Un siècle et demi plus tard (1827), Karl Ernst von Baer découvrit, à l'aide du microscope, le véritable œuf de la femme et des animaux vivipares : cet œuf est contenu dans l'intérieur des vésicules de de Graaf. Pour compléter nos connaissances, il restait à faire une importante découverte : celle de la maturation spontanée et de l'émission ou écoulement des œufs chez la femme et chez les femelles de quadrupèdes. Négrier (1840), Pouchet (1842), et Bischoff (1843) démontrèrent que ces œufs, originellement produits dans les ovaires, mûrissent et s'écoulent, indépendamment de tout rapport sexuel, à certaines périodes régulières; et que la fécondation de ces œufs par le sperme du mâle est un acte subséquent. L'œuf, au moment où il s'écoule de l'ovaire, consiste en un vitellus globuleux ou jaune d'œuf, entouré d'une membrane appelée membrane vitelline et contenant une vésicule sphérique nommée vésicule germinative; cette dernière est marquée d'une tache germinative. Le premier changement, après la fécondation de l'œuf, est une division spontanée du vitellus, successivement en portions de plus en plus petites, de manière à produire à la fin une multitude de corps aplatis minuscules, qui sont attachés bord à bord et forment une membrane continue, appelée membrane blastodermique. Dans les œufs qui ont des jaunes très gros (œufs d'oiseaux, de lézards et de tortues), la formation de la membrane blastodermique commence par une tache particulière, la *cicatricule*, qui se forme à la surface du vitellus et qui s'étend dans chaque direction, de manière à envelopper graduellement tout le reste du jaune. Mais dans les œufs qui ont un jaune très peu volumineux, comme chez l'homme et les quadrupèdes, tout le vitellus est converti en membrane blastodermique et celle-ci, après sa formation, enveloppe seulement une petite cavité emplie d'un fluide aqueux, transparent. Ensuite la membrane blastodermique s'altère et se développe dans diverses parties, de manière à former les divers organes et les tissus de l'embryon. Une ligne se montre dans la partie la plus épaisse et la plus condensée; elle indique la future situation de la colonne vertébrale; les différentes portions des vertèbres forment graduellement, le long de cette ligne, une chaîne d'anneaux cartilagineux, avec des apophyses transverses et obliques; la ligne est enveloppée et convertie en un canal, large et arrondi à l'extrémité antérieure ou tête, mais étroit et pointu à l'extrémité inférieure. Dans ce canal, le cerveau et le cordon spinal complètent leur développement, tandis que le reste de la membrane blastodermique se condense pour former le tégument et les muscles de la poitrine et de l'abdomen. A la fin, ces portions s'unissent en avant, formant à leur point de jonction une cicatrice longitudinale ou arrondie, appelée ombilic. Le passage de l'état d'embryon à celui de fœtus est accompagné de la formation de plusieurs sacs membraneux, tels que l'amnios, le chorion, l'allantoïde et enfin le placenta. Dans les différentes classes d'animaux, le développement de l'embryon se fait par la formation et la disparition successives de divers organes adaptés à différents modes d'existence. Quand ces changements ont lieu après que le jeune animal a quitté son œuf, comme c'est le cas pour la grenouille, ces altérations de la forme extérieure du corps sont nommées transformations ou métamorphoses. Il arrive souvent que le jeune animal subit plusieurs transformations successives qui font varier son mode d'existence : il change alors son habitation; c'est pourquoi les naturalistes, trouvant le même animal dans diverses localités avec une autre organisation, ont pris le même embryon à différents âges pour des espèces d'animaux tout à fait distinctes. Ces changements d'habitation s'appellent migrations.

* **EMBRYOGÉNIE** s. f. (gr. *embruon*, fœtus; *genea*, production). Physiol. Formation et développement de l'embryon.

EMBRYOGÉNIQUE adj. Qui a rapport à l'embryogénie.

* **EMBRYON** s. m. (gr. *embruon;* de *bruein*, croître). Anat. Fœtus qui commence à se former dans le ventre de la mère. — Fig. et par mépris. CE N'EST QU'UN EMBRYON, se dit d'un fort petit homme. — Par anal. Bot. Se dit des plantes qui ne sont pas encore développées, qui sont en germe ou en bouton.

* **EMBRYONNAIRE** adj. Qui a rapport à l'embryon, qui est à l'état d'embryon : *période embryonnaire.* — Bot. SAC EMBRYONNAIRE, petite cavité qui, suspendue au micropyle, se développe au sommet de la nucelle, quelque temps avant la fécondation; elle est remplie d'un mucilage qui se transforme en tissu cellulaire. C'est dans ce sac que se forme et se développe l'embryon.—Bot. VÉSICULE EMBRYONNAIRE, sorte d'utricule renflée, globuleuse, qui pend à l'extrémité libre du suspenseur, au milieu du mucilage du sac embryonnaire. Elle est remplie d'une substance granuleuse, qui formera plus tard un tissu de fines cellules. Cette vésicule est la première forme de l'embryon.

EMBRYOTOMIE s. f. (gr. *embruon; tomé*, section). Chir. Opération qui consiste à diviser le fœtus dans le sein de la mère, pour le faire sortir par morceaux, lorsque l'accouchement ne peut se faire autrement.

* **EMBÛCHE** s. f. (de *en* et *bosc*, qui a signifié bois). Entreprise secrète pour surprendre quelqu'un, pour lui nuire. Plus usité au plur. qu'au sing. : *il s'est sauvé des embûches qu'on lui avait dressées.* — •• Piège caché.

EMBÛCHER (S') v. pr. Se dit des bêtes qui se réfugient dans un bois, lorsqu'elles sont poursuivies. — Se mettre en embuscade.

* **EMBUSCADE** s. f. Troupe de gens armés cachés dans un bois, dans un ravin, ou dans quelque autre lieu couvert, pour surprendre les ennemis : *tomber dans une embuscade.* — SE METTRE, SE TENIR, ÊTRE EN EMBUSCADE, se cacher, se tenir caché, de manière à pouvoir surprendre quelqu'un au passage. Peut se dire d'une seule personne comme de plusieurs : *j'étais en embuscade au coin de la rue, prêt à le saisir dès qu'il paraîtrait.*

* **EMBUSQUER** v. a. (rad. *bosc*, qui a signifié bois). Mettre en embuscade : *il embusqua une partie de sa troupe.* S'emploie plus ordinairement avec le pronom personnel. — **S'embusquer** v. pr. Embusquer soi : *ils s'étaient embusqués dans un ravin.*

EMDEN ou **Embden**, ville maritime du Hanovre (Prusse), près de l'embouchure de l'Ems, dans le Dollart, à 75 kil. N.-O. d'Oldenbourg; 14,270 hab. C'est une des villes commerciales les plus importantes du Hanovre. Près de 400 vaisseaux entrent annuellement dans son port ou en sortent. Construction de navires.

ÉMÉCHÉ, ÉE adj. Argot. Se dit de celui ou

celle chez qui se manifestent les premiers symptômes de l'ivresse.

* **ÉMENDER** v. a. (lat. *emendare*). Palais. Corriger, réformer : *la cour, émendant, ordonne...*

* **ÉMERAUDE** s. f. (gr. *smaragdos*). Pierre précieuse et diaphane de couleur verte : *émeraude d'Orient* ou *orientale*. — ENCYCL. L'émeraude est un silicate d'alumine et de glucine; elle contient en outre de la chaux, de l'oxyde de tantale, de l'oxyde de fer et de l'oxyde de chrome en petites proportions : sa couleur verte vient de ce dernier oxyde qui existe dans la relation de 1 p. 100. Son poids spécifique est de 2,7. Elle est un des plus fins cristaux de l'espèce béryl. On la trouve dans les roches métamorphiques, les granits et les micaschistes. Les plus beaux spécimens viennent des environs de Muzo au N.-N.-O. de Bogota (Amérique du Sud). Le duc de Devonshire possède, dans son cabinet, une émeraude parfaitement hexagonale, de 5 cent. de long, pesant 8 onces et dont les diamètres ont 3, 4 et 5 centim. Les émeraudes péruviennes et mexicaines, que nous connaissons depuis la conquête, étaient travaillées par les artistes indigènes aussi bien qu'elles le sont aujourd'hui par les plus habiles lapidaires modernes. Les anciens auteurs parlent d'émeraudes extraordinaires, qui devaient être des pierres fausses. — L'émeraude orientale n'est pas, comme la véritable émeraude, un silicate d'alumine et de glucine, mais une variété transparente du corindon (Voy. SAPHIR).

* **ÉMERGENCE** s. f. Phys. N'est guère usité que dans cette locution : POINT D'ÉMERGENCE, point par lequel un rayon lumineux sort d'un milieu après l'avoir traversé.

* **ÉMERGENT, ENTE** adj. Phys. N'est guère usité que dans cette locution : LES RAYONS ÉMERGENTS, les rayons de lumière qui sorte d'un milieu après l'avoir traversé.

* **ÉMERGER** v. n. (lat. *emergere*). Passer d'un milieu inférieur à un milieu supérieur, et surtout sortir d'un milieu obscur pour entrer dans un milieu lumineux. — ‖ Sortir de l'eau : *ces rochers émergent.*

* **ÉMERI** s. m. (gr. *smuris, smiris;* esp. *esmeril*). Minér. Variété granulaire et impure de corindon, intimement mélangé avec de l'hématite ou avec du minerai de fer magnétique. L'émeri offre l'aspect d'un minerai de fer à grain très fin; et cette ressemblance l'a fait prendre pendant longtemps pour ce minerai. Son extrême dureté, qu'il doit au corindon, et la facilité avec laquelle on peut se le procurer en grande quantité, ont contribué à répandre son emploi dans les arts, pour user et pour polir, quand on l'a réduit en poudre, des métaux, des pierres fines et des cristaux. On le tirait autrefois de l'Asie-Mineure et de l'archipel Grec, particulièrement de l'île de Naxos. Aujourd'hui on exploite des mines d'émeri dans les Indes orientales, à Jersey, à Smyrne, à Chester et aux Etats-Unis. — ‖ FLACON BOUCHÉ A L'ÉMERI, flacon de verre dont le bouchon également de verre a été usé dans le goulot même au moyen de l'émeri, pour obtenir un bouchage plus hermétique. — On dit aussi CORINDON ÉMERI et on écrit quelquefois EMERIL.

* **ÉMERILLON** s. m. [*ll* mll.] (bas lat. *mirlus*). Espèce de faucon, qui est des plus petits et des plus vifs : *on chassait autrefois aux alouettes avec l'émerillon.*

* **ÉMERILLON** s. m. Mar. Sorte de croc tournant sur un bout de chaîne, dont on fait principalement usage, en pleine mer, pour pêcher les requins.

* **ÉMERILLONNÉ, ÉE** adj. Fam. Gai, vif, éveillé comme un émerillon : *je vous trouve bien émerillonné aujourd'hui.*

ÉMÉRITAT s. m. (lat. *emeritum*). Antiq. Sorte de retraite accordée aux soldats romains émérites. — Autref. Qualité d'un professeur émérite.

* **ÉMÉRITE** adj. (lat. *emeritus*, qui a mérité). Anc. université. Se disait de celui qui, ayant exercé un emploi pendant un certain temps, le quittait pour jouir des honneurs et de la récompense dus à ses services : *professeur émérite.* — ‖ Se dit d'une personne qui a acquis une grande habileté par la pratique, et s'emploie aussi par plaisanterie : *buveur émérite.* — Antiq. Se disait des soldats romains qui, après avoir accompli leurs années de services, avaient mérité un congé juste et honorable *(justa et honesta missio)*, par opposition au congé honteux et infamant *(turpis et ignominiosa missio)*. Ceux qui n'avaient pu finir leur temps, par suite d'infirmités contractées pendant leur service, recevaient une autre sorte de congé *(causaria missio)*, qui leur donnait les mêmes droits que le premier.

* **ÉMERSION** s. f. (lat. *emersio*). Astron. Se dit en parlant des planètes, lorsque, après avoir été cachées par l'ombre ou par l'interposition d'une autre planète, elles commencent à reparaître : *l'émersion des satellites de Jupiter.* — ‖ Action d'émerger; mouvement, état d'un corps quelconque qui sort d'un fluide dans lequel il était plongé, ou qui montre, en dehors de ce fluide, une partie de sa masse.

* **ÉMÉRUS** s. m. [-russ]. Bot. Séné bâtard. Voy. SÉNÉ.

* **ÉMERVEILLER** v. a. (rad. *merveille*). Donner de l'admiration, étonner : *cela a émerveillé tout le monde.* S'emploie plus ordinairement au passif : *j'en suis tout émerveillé.* — **S'émerveiller** v. pr. Avoir de l'admiration, s'étonner : *il n'y a pas de quoi s'émerveiller.* Fam. dans les deux sens.

ÉMÉTINE s. f. Chim. Alcali végétal extrait de l'ipecacuana.

* **ÉMÉTIQUE** s. m. (gr. *emetikos*, qui fait vomir; de *emein*, vomir). Vomitif dans la composition duquel il entre de l'antimoine. — Toute autre substance propre à faire vomir : *l'ipécacuana, le tartre stibié et le sulfate de zinc sont des émétiques.* — Les émétiques peuvent être divisés en deux classes : les émétiques spécifiques et les émétiques irritants. Les premiers agissent sur le système nerveux et produisent des vomissements précédés de nausées; les seconds, comme le sulfate de zinc et la moutarde, produisent le vomissement par leur action directe sur la membrane qui forme l'estomac; leur effet, qui est immédiat, n'est jamais précédé de symptômes précurseurs. — Adjectiv. Se dit des médicaments qui contiennent de l'émétique : *poudre émétique.*

* **ÉMÉTISER** v. a. Mêler de l'émétique dans quelque boisson : *émétiser une tisane.* — ‖ Donner de l'émétique à : *émétiser un malade.*

ÉMÉTO-CATHARTIQUE adj. (gr. *emetos*, vomissement; *cathartikos*, purgatif). Méd. Qui est en même temps vomitif et purgatif : *potion éméto-cathartique.* — s. m. Médicament ayant pour but de provoquer à la fois le vomissement et des selles. L'éméto-cathartique le plus employé se compose de 5 centigr. de tartre stibié avec 20 gr. de sel de magnésie dans un verre d'eau ou de bouillon.

* **ÉMETTRE** v. a. (lat. *emittere*). Mettre en circulation : *le gouvernement émit du papier-monnaie.* — Sc. Lancer hors de soi : *les rayons qu'émet le soleil.* — Fig. Produire, manifester : *émettre son opinion.*

ÉMEU s. m. Voy. ÉMOU.

* **ÉMEUTE** s. f. (lat. *emotio*, agitation). Tumulte séditieux, soulèvement dans le peuple : *apaiser une émeute.* — Législ. Tout citoyen doit éviter de se trouver dans une émeute et de participer aux actes qu'elle peut faire commettre. Le port d'armes apparentes ou cachées, dans une émeute, est puni de la détention; le port simultané d'armes et de costumes est puni de la déportation. La peine de la détention est aussi portée contre le locataire ou le propriétaire, qui, connaissant le but d'une émeute, ont, sans contrainte, procuré aux émeutiers l'entrée de leur maison habitée ou non habitée (L. 24 mai 1834). (Voy. ATTROUPEMENTS.)

* **ÉMEUTIER** s. m. Celui qui excite un tumulte public, qui prend part à une sédition : *c'était un dangereux émeutier.* — ‖ Au fém. ÉMEUTIÈRE. — adj. Qui prend part ou se rapporte à une émeute : *conspiration émeutière.*

* **ÉMIER** v. a. (rad. *mie*). Froisser un corps entre les doigts, de manière à le mettre en petites parties : *émier du pain.*

ÉMIETTEMENT s. m. Action d'émietter, de s'émietter; état de ce qui est émietté.

* **ÉMIETTER** v. a. (rad. *miette*). Réduire du pain en petits morceaux, en miettes. — ‖ **S'émietter** v. pr. Tomber en petits morceaux, en miettes : *ce sel s'émiette sous les doigts.*

* **ÉMIGRANT** s. m. Celui qui sort de son pays pour aller s'établir ailleurs : *le grand nombre des émigrants annonce la misère d'un pays.* — Est aussi adj.; et alors il a pour fém. ÉMIGRANTE : *troupe émigrante.*

* **ÉMIGRATION** s. f. Action de sortir de son pays pour aller s'établir ailleurs; et quelquefois état qui résulte de cette action : *les émigrations se multiplièrent, malgré les défenses de l'autorité.* — Se dit, particulièrement, en parlant d'un nombre plus ou moins considérable de personnes qui émigrent, qui ont émigré en même temps par suite de quelque événement politique : *l'émigration qui suivit la révocation de l'édit de Nantes.* — ‖ Hist. Sortie de France des ennemis de la Révolution : *l'émigration des nobles et des prêtres livra la France aux révolutionnaires.* — Collectiv. Les émigrés : *l'émigration rentra sous le Consulat.* — ENCYL. Un mouvement remarquable porte, depuis la plus haute antiquité, les peuples à quitter leur pays natal, pour se diriger ordinairement du nord au sud et de l'est à l'ouest. D'après la tradition, les Phéniciens, conduits par Cadmus, et les Egyptiens, dirigés par Danaüs et par Cécrops, émigrèrent en Grèce; les Tyrrhéniens quittèrent la Grèce pour se créer une nouvelle patrie en Italie. Les peuples nomades ont émigré en masse : nous avons eu, dans l'antiquité, l'exemple des Juifs, fuyant l'Egypte et se mettant à la recherche de la Terre promise; de nos jours, le peuple entier des Mormons abandonna le territoire des Etats-Unis, traversa presque toute l'Amérique du Nord, et se réfugia dans l'Utah, alors au Mexique; les Boers ont fui, par une émigration non moins générale, la domination de l'Angleterre. La Gaule fut probablement peuplée par une nation d'origine ouralo-altaïque, que des émigrations de Celtes repoussèrent dans les Pyrénées, où elle se maintint sous le nom de Basques. Chez les peuples civilisés, l'émigration prend ordinairement le caractère de la colonisation. (Voy. COLONIE.) Les grandes migrations des peuples germaniques inondèrent l'empire romain, dans leur mouvement du nord au sud et de l'est à l'ouest. Charlemagne changea la direction de ce courant : il poussa du sud à l'est et au nord les nations germaniques sur les peuples slaves. Depuis cette époque, l'Europe a dû résister aux émigrations militaires de plusieurs nations asiatiques : Maggyares, Tartares, Arabes, Turcs. Un courant d'émigration des peuples scandinaves (Northmen) amena de grands changements dans la constitution des peuples occidentaux. La révocation de l'édit de Nantes poussa sur l'Europe un flot de

réfugiés français, qui peuplèrent Berlin et plusieurs autres villes d'Allemagne et de Hollande. Plus tard, le développement extraordinaire de la population en Allemagne força le peuple de ce pays à chercher de nouvelles terres. Le courant prit d'abord la direction de la Russie : de 1816 à 1826, plus de 250,000 Allemands envahirent pacifiquement ce pays. L'émigration individuelle commença sur une large échelle après la découverte de l'Amérique. Pendant le xvie siècle, l'Espagne, le Portugal et la France envoyèrent plusieurs centaines de mille d'émigrants dans le nouveau monde. Au siècle suivant, l'émigration s'augmenta d'un grand nombre d'Anglais. Les puritains s'établirent dans la Nouvelle-Angleterre; les Hollandais fondèrent New-York; les Suédois s'établirent sur la Delaware, les Français dans le Canada, dans la Louisiane, et, après la révocation de l'édit de Nantes, à New-York, où ils fondèrent le plus beau quartier, appelé aujourd'hui quartier français. La révocation de l'édit de Nantes poussa aussi les Français vers le sud de l'Afrique où, de leur mélange avec les paysans hollandais, naquit la race des Boers (Voy. Boers). Les peuples, qui fournissent le plus grand nombre d'émigrants, sont actuellement : 1° les *Allemands*, 33,000, en 1879; ce nombre a augmenté, en 1879, et a été de 106,000, en 1880, et de 210,000, en 1881. La plus grande partie de ces émigrants se rend aux Etats-Unis, qui sont devenus, depuis 1820, une sorte de colonie allemande. De 1871 à 1880, la seule ville du Havre a vu partir 30,494 émigrants de cette nationalité. Quelques émigrants se rendent au Brésil, dans les autres parties de l'Amérique, en France, en Russie, et en Australie, très peu en Afrique. On évalue à 3,850,000 le nombre total des émigrants qui ont quitté l'Allemagne, depuis 1820; environ 3 millions se sont rendus aux Etats-Unis. 2° les *Irlandais*. 2,174,000 Irlandais ont abandonné leur pays, depuis 1851 seulement; 1,783,000 se sont rendus aux Etats-Unis; 134,000 au Canada, et 241,000 en Oceanie. 3° les *Anglais*, 2,170,000, de 1851 à 1881. Plus de 1,200,000 se sont embarqués pour les Etats-Unis; 239,000 pour le Canada; 576,000 pour l'Océanie; 152,000 pour les autres pays du monde; il y a des Anglais partout. 4° les *Ecossais*, 462,000, se rendant aux Etats-Unis, dans le Canada ou dans les autres possessions anglaises. 5° les *Italiens*, environ 100,000 par an; 40,000 viennent en France, 20,000 en Autriche, 10,000 en Suisse; 20,000 dans la république Argentine, 10,000 dans l'Amérique du Nord et le surplus dans l'empire ottoman, en Algérie, etc. Il y a en France 120,000 Italiens. La plupart des émigrants de cette nationalité rentrent dans leur patrie au bout de quelques années. 6° les *Français*. Les Français émigrent peu, à cause du peu d'accroissement de la population en France. La moyenne des émigrants est de 4,000 par an, dont 1,100 se rendent à Buenos-Ayres, 500 aux Etats-Unis, 500 au Brésil, 600 en Espagne, etc. Presque tous partent avec l'espoir de revenir, et à peine sont-ils débarqués sur la terre étrangère, qu'ils regrettent leur patrie. Il y a aux Etats-Unis environ 200,000 Français, et en Algérie 130,000. Les autres peuples européens fournissent leur contingent à l'émigration : ce sont les Hollandais, les Belges, les Suédois, les Norvégiens, les Autrichiens, les Suisses (qui viennent surtout en France), etc. — Les [illegible] indous et chinois qui émigrent se nomment *coolies*. (V. S.)

* **ÉMIGRÉ, ÉE** part. passé de Émigrer. — Substantiv. S'emploie surtout au masculin : *les émigrés protestants*. — Hist. Se dit des personnes qui s'expatrièrent lors de la Révolution de 1789.

* **ÉMIGRER** v. n. (lat. *emigrare;* de *e*, hors de; *migrare*, voyager). Se conjugue avec l'auxiliaire Avoir. Quitter son pays pour aller s'établir dans un autre : *cette loi est trop dure, elle fera émigrer bien du monde*. — En parlant des animaux. Changer de contrée.

ÉMIGRETTE s. f. Sorte de jouet consistant en un disque de bois ou d'ivoire, qui porte une rainure, creusée dans son épaisseur, et qu'un cordon traverse à son centre; en imprimant de bas en haut une légère secousse au cordon, il s'enroule de lui-même et fait remonter le disque. Celui-ci, arrivé au terme de sa course, redescend par l'effet de la pesanteur et remonte de lui-même en vertu de la vitesse acquise. On peut obtenir un va-et-vient, en imprimant de nouvelles secousses au cordon du disque, lorsque l'on s'aperçoit que le mouvement d'ascension s'affaiblit.

ÉMILE (Saint), martyr, brûlé vif en Afrique vers 205. Fête le 22 mai.

ÉMILE. I. (Paule-Émile), voy. Paul-Emile. — II. (Paolo-Emilio), historien italien, né à Vérone, mort à Paris en 1529. Louis XII, qui le fit chanoine de Paris, l'occupa à écrire une histoire latine des rois de France.

ÉMILE ou **de l'Education**, chef-d'œuvre de Jean-Jacques Rousseau, publié à Genève en 1762, 4 vol. in-12 et souvent réimprimé.

ÉMILIE, prov. d'Italie. Voy. Æmilia.

ÉMILIEN (Saint), martyr, brûlé vif à Durostole, sous le règne de Julien. Fête le 18 juin.

ÉMILION (Saint-), comm. du cant et à 8 kil. S.-E. de Libourne (Gironde); 3,442 hab. Fameux vignobles, contenant 1,000 hectares de vignes et produisant une moyenne de 13,000 hectol. d'un vin très renommé.

* **ÉMINCÉ, ÉE** part. passé de Emincer. — s. m. Tranche de viande coupée fort mince : *un émincé de gigot*. — Collectiv. Ragoût composé de tranches de viande très minces.

* **ÉMINCER** v. a. (rad. *mince*). Couper de la viande en tranches fort minces. Ne s'emploie guère qu'au part. passé.

* **ÉMINEMMENT** adv. [-na-mann] Excellemment, par excellence, au plus haut point, au souverain degré : *il possède éminemment cette qualité, cette science*. — Phil. scolast. Se dit aussi par opposition à Formellement : *toutes choses sont éminemment en Dieu*.

* **ÉMINENCE** s. f. [-nan-se] (lat. *eminentia*). Lieu éminent, hauteur, monticule : *les ennemis s'étaient postés sur une éminence*. — Saillie : *les éminences des os*. — Titre d'honneur qu'on donne aux cardinaux et au grand maître de Malte : *son Eminence le cardinal Antonelli*.

* **ÉMINENT, ENTE** adj. (lat. *eminens;* de *eminere*, être élevé). Haut, élevé : *lieu éminent*. — Excellent et surpassant tous les autres : *occuper un poste éminent; personnage éminent*. — Danger, péril éminent, danger, péril très grand : *un danger éminent peut n'être pas imminent*.

ÉMINENTISSIME adj. superlatif. Titre qu'on donne aux cardinaux et au grand maître de Malte. — *Emin Pacha*. (V. S.)

* **ÉMIR** s. m. Titre de dignité que les mahométans donnent à ceux qui sont de la race de Mahomet : *les émirs descendent de Mahomet par les femmes*. — Titre par lequel les Français ont souvent désigné Abd-el-Kader. — *Emir* signifie « celui qui parle », qui commande. Les califes portaient le titre d'*émir al-mumenin*, commandeur des croyants, et les Abbassides nommaient leur premier ministre *emir al-omra*, c'est-à-dire, « commandant en chef ».

* **EMIS, ISE** part. passé de Emettre. Jurisp. can. Des vœux non valablement émis, des vœux qui ne sont point valides.

* **ÉMISSAIRE** s. m. (lat. *emissarius*). Celui qui est envoyé secrètement pour découvrir quelque chose, pour semer des bruits, pour donner des avis, pour tramer quelque intrigue, etc. Se prend ordinairement en mauvaise part : *il a fait semer ce bruit par ses émissaires*. — Adjectiv. Dans le Lévitique. Bouc émissaire, bouc que l'on chassait dans le désert, après l'avoir chargé des malédictions qu'on voulait détourner de dessus le peuple. — Fig. et fam. Bouc émissaire, se dit d'un homme sur lequel on fait retomber les torts des autres.

* **ÉMISSAIRE** s. m. (lat. *emissarium*). Hydraul. Canal, tuyau qui sert à vider le trop-plein d'un lac, d'un bassin : *l'émissaire du lac Fucin*.

ÉMISSIF, IVE adj. Phys. Qui peut émettre de la chaleur ou de la lumière.

* **ÉMISSION** s. f. (lat. *emissio*; de *emittere* envoyer au dehors). Didact. Action par laquelle une chose est poussée, lancée au dehors : *l'odeur est l'impression que fait sur nous l'émission des corpuscules émanés de certains corps*. — Emissions sanguines, saignées locales ou générales. — Action d'émettre de la monnaie, etc : *émission de nouvelles pièces de monnaie*. — Jurisp. can. Emission des vœux, prononciation solennelle des vœux : *on avait cinq ans pour réclamer, à compter du jour de l'émission des vœux*.

* **EMMAGASINAGE** s. m. [an-ma-] Action d'emmagasiner.

* **EMMAGASINER** v. a. [an-ma-] (rad. *magasin*). Mettre en magasin : *emmagasiner des marchandises*.

* **EMMAIGRIR** v. a. [an-mè-]. Voy. Amaigrir.

EMMAILLOTEMENT s. m. Action ou manière d'emmailloter.

* **EMMAILLOTER** v. a. (rad. *maillot*). Mettre un petit enfant dans un maillot, l'envelopper de langes qui le serrent : *les sauvages n'emmaillotent pas les enfants*.

* **EMMANCHÉ, ÉE** [an-man-] part. passé de Emmancher. — Blas. Se dit, des haches, faux, etc., qui ont un manche d'un émail différent : *d'azur à trois faux d'argent emmanchées d'or*. — Peint. Membre bien emmanché, mal emmanché, membre qui se joint bien, qui se joint mal au corps dont il fait partie.

* **EMMANCHEMENT** s. m. [an-man-]. Peint. et Sculpt. Manière dont les membres sont joints au tronc, ou dont les parties d'un membre tiennent les unes aux autres.

* **EMMANCHER** v. a. [an-man-] (rad. *manche*). Mettre un manche à quelque instrument, etc. : *voilà un couteau que l'on a bien emmanché*. — Fig. Mettre en train : *emmancher une affaire*. — * **S'emmancher** v. pr. S'ajuster au manche. Ne s'emploie guère que figurément. — Prov. et fig. Cela ne s'emmanche pas ainsi, ne s'emmanche pas comme vous le pensez, cela n'est pas si aisé que vous le pensez; ou cela ne s'ajuste pas de cette sorte.

* **EMMANCHEUR** s. m. Celui qui emmanche : *emmancheur de couteaux*.

* **EMMANCHURE** s. f. Se dit des ouvertures d'un habit, d'une robe, d'une chemise, etc., auxquelles on adapte les manches : *cette emmanchure est trop étroite*.

* **EMMANNEQUINER** v. a. [an-ma-ne-ki-né], (rad. *mannequin*). Jard. Mettre des arbustes ou des plantes, avec la terre qui tient à leurs racines, dans des paniers, dans des mannequins : *le jardinier a soin d'emmanequiner les arbustes précieux et délicats*.

* **EMMANTELÉ, ÉE** adj. [an-man-te-lé], (v. fr. *mantel*). Enveloppé, couvert d'un manteau. N'est guère usité que dans cette locution fig., corneille emmantelée, espèce de corneille qui a une partie du corps noir, et le reste grisâtre.

EMMANUEL, Emanuel ou Immanuel, mot hébreu qui signifie *Dieu est avec nous*. Isaïe l'emploie dans la prophétie qui, d'après saint Mathieu, fut accomplie en J.-C.

EMMANUEL (portug. MANŒL) I, roi de Portugal appelé *le Grand* et *le Fortuné*, né en 1469, mort le 13 déc. 1521. Fils de Ferdinand, duc de Visen et petit-fils du roi Edouard de Portugal, il succéda, en 1495, à son cousin Jean II, contribua puissamment à l'extension de la puissance et de la gloire du Portugal, multiplia les découvertes et les établissements coloniaux dans l'Inde et en Amérique, bannit les Juifs et les Maures, et introduisit l'inquisition. Il resta 20 ans sans convoquer les cortès, promulgua un code de lois et maintint la paix pendant tout son règne. On a de lui des Mémoires sur les Indes.

EMMARCHEMENT s. m. Archit. Entaille faite pour recevoir les marches d'un escalier. — Largeur d'une marche.

* **EMMÊLER** v. a. [an-mê-]. Brouiller, confondre. Se dit en parlant de fil, de soie, de filets de pêche, etc. — Fig. Mettre de la confusion dans : *c'est une affaire qu'il a bien emmêlée.* — •• **S'emmêler** v. pr. Devenir emmêlé : *ne tirez pas, mon écheveau s'emmêle.*

* **EMMÉNAGÉ, ÉE** part. passé de EMMÉNAGER. — Mar. CE BATIMENT EST BIEN EMMÉNAGÉ, il est bien distribué intérieurement.

* **EMMÉNAGEMENT** s. m. [an-mé-]. Action de ranger des meubles dans une maison, dans un appartement où l'on va loger : *il m'en a coûté tant pour mon emménagement.* — Au plur. Mar. Compartiments et logements qu'on pratique dans l'intérieur d'un vaisseau, d'un navire : *les soutes, les faux-ponts, les chambres d'officiers, etc., sont des emménagements.* Dans ce sens, on dit plus souvent, AMÉNAGEMENTS.

* **EMMÉNAGER** v. n. [an-mé-] (rad. *ménage*). Mettre ses meubles en place, quand on les a transportées d'une maison dans une autre. — •• v. a. Faire l'emménagement de : *j'ai eu bien du mal à emménager mon frère.* — * **S'emménager** v. pr. Emménager ses meubles : *il lui a fallu huit jours pour s'emménager.* — Se pourvoir de meubles de ménage : *il s'emménage peu à peu.*

* **EMMÉNAGOGUE** adj. [an-mé-na-go-ghe], (gr. *emménia*, menstrues, *agôgos*, qui pousse). Qui est propre à provoquer le flux menstruel; *l'armoise est emménagogue.* — •• s. m. Médicament propre à rappeler les menstrues. Les emménagogues les plus employées sont l'apiol, l'aloès, le safran et l'armoise. Ils excitent et congestionnent l'utérus; leur action est peu constante. Il y a des emménagogues qui sont abortifs et dont l'emploi est dangereux.

* **EMMENER** v. a. [an-me-né]. Mener quelqu'un avec soi du lieu où il est en quelque autre : *il quitta l'armée et emmena deux régiments avec lui.* — Se dit aussi en parlant des animaux et des choses : *il a emmené ses marchandises.* — •• Argot. J' T'EMMÈNE A LA CAMPAGNE, se dit à quelqu'un qui vous ennuie profondément, qui vous met à bout de patience.

* **EMMENOTTER** v. a. [an-me-] (rad. *menotte*). Mettre des fers ou des menottes aux mains d'un prisonnier, d'un esclave : *on emmenotte les criminels.*

EMMERICH, ville de Prusse, sur le Rhin, à 8 kil. N.-E. de Clèves ; 11,140 h. Lainages, bonneterie, toiles de lin, chapeaux.

EMMET (Robert), révolutionnaire irlandais, né en 1780, pendu le 20 sept. 1803. Chassé, à cause de ses idées républicaines, du collège de la Trinité de Dublin, il se joignit aux Irlandais Unis, dont le but était de séparer l'Irlande de la Grande-Bretagne et d'établir une république indépendante. Impliqué dans la révolte de 1798, il s'enfuit en France, retourna secrètement à Dublin (1802) et organisa un mouvement malheureux pour s'emparer du château et des arsenaux. Il se sauva après son insuccès. Revenu pour faire ses adieux à miss Curran, la fille du célèbre avocat, jeune fille dont il était épris, Emmet fut arrêté, convaincu de haute trahison et exécuté.

EMMEULAGE s. m. Agric. Action d'emmeuler.

EMMEULER v. a. [an-meu-lé] (rad. *meule*). Agric. Mettre en meules.

* **EMMIELLÉ, ÉE** part passé de EMMIELLER. — Fig. et fam. PAROLES EMMIELLÉES, paroles flatteuses et d'une douceur affectée.

* **EMMIELLER** v. a. [an-mié-lé] (rad. *miel*). Enduire de miel : *emmieller le mors aux jeunes poulains pour les y accoutumer.* — Fig. EMMIELLER LES BORDS DU VASE, faire par des paroles séduisantes, par quelque artifice, que ce qui est naturellement pénible paraisse facile, agréable. — Mettre du miel dans une liqueur : *emmieller du vin d'Espagne.* — •• Jargon. Ennuyer : *vous m'emmiellez.*

* **EMMIELLURE** s. f. Art vétér. Sorte de cataplasme dont les maréchaux se servent pour guérir les enflures et les foulures des chevaux.

* **EMMITOUFLÉ, ÉE** part. passé de EMMITOUFLER. — Prov. et fig. JAMAIS CHAT EMMITOUFLÉ NE PRIT SOURIS, pour faire une chose qui demande quelque liberté d'action, il ne faut être embarrassé de rien qui empêche d'agir.

* **EMMITOUFLER** v. a. [an-mi-] (de *en* et de *moufle*, qui a signifié gant). Envelopper quelqu'un de fourrures, de vêtements, surtout au cou et à la tête, pour le tenir chaudement : *il faut bien emmitoufler ce vieillard par le froid qu'il fait.* — **S'emmitoufler** v. pr. Emmitoufler soi : *elle aime à s'emmitoufler.*

* **EMMORTAISER** v. a. [an-mor-] (rad. *mortaise*). Techn. Faire entrer dans une mortaise le bout d'une pièce de bois ou de métal : *cela est bien emmortaisé.*

* **EMMOTTÉ, ÉE** adj. [an-mo-] (rad. *motte*). Jard. Se dit des arbres dont la racine est entourée d'une motte de terre : *les Génois vendent de jeunes orangers, de jeunes citronniers emmottés.*

* **EMMUSELER** v. a. [an-mu-] (rad. *museau*). Mettre une muselière à un animal : *emmuseler un veau pour l'empêcher de téter.* On dit aussi et plus ordinairement, MUSELER.

* **ÉMOI** s. m. Emotion, souci, inquiétude : *mettre en émoi.*

* **ÉMOLLIENT, ENTE** adj. [é-mo-li-an] (lat. *emollire*, rendre mou). Méd. Se dit des remèdes employés à l'extérieur ou à l'intérieur, qui ont pour effet de ramollir, de relâcher les parties enflammées : *la farine de graine de lin est émolliente.* — s. m. Médicament qui modère l'éréthisme nerveux, tempère la fréquence et la dureté du pouls et provoque une douce transpiration, quand on en fait usage à l'intérieur, ou qui relâche et ramollit les tissus, émousse leur sensibilité et diminue leur tension et leur chaleur, quand on l'emploie à l'extérieur en topiques. Les émollients pour l'usage interne sont la mauve, la guimauve, la violette, le lin, le molène, la gomme, les quatre-fleurs, etc.; les émollients pour l'usage externe, sont les cataplasmes de farine de lin ou de fécule, les fomentations, les lavements, les injections d'eau de son, etc.

* **ÉMOLUMENT** s. m. (lat. *emolumentum*). Profit, avantage : *il n'a reçu aucun émolument de cette affaire.* — Au plur. Appointements, traitement, salaire : *quels sont les émoluments attachés à cette place?* — S'est dit plus particulièrement des profits et avantages casuels qui proviennent d'une charge, d'un emploi, par opposition aux revenus fixes et certains : *il s'était réservé les gages de cet office, et il en laissait les émoluments à ceux qui travaillaient sous lui.*

ÉMOLUMENTER v. n. Gagner, faire quelque profit : *cet homme ne cherche qu'à émolumenter.* Vieux et ne se dit qu'en mauvaise part.

* **ÉMONCTOIRE** s. m. [é-mon-ktoi-re] (lat. *emunctorium*; de *emungere*, moucher). Se dit des orifices du corps par lesquels se rejettent les humeurs surabondantes ou nuisibles : *les pores, les narines, les oreilles, la bouche, etc., sont des émonctoires : on les appelle* NATURELS *par opposition aux* ÉMONCTOIRES ARTIFICIELS, *tels que le cautère, le vésicatoire*, etc.

* **ÉMONDAGE** s. m. Jard. Action d'émonder. Cette opération consiste à enlever les branches mortes, inutiles ou nuisibles, les plantes parasites (comme le gui), les lichens et les mousses; en un mot, tout ce qui nuit à la régularité ou qui absorbe inutilement la sève des arbres. L'émondage se pratique au commencement du printemps.

* **ÉMONDER** v. a. (lat. *emundare*, nettoyer). Jard. Couper retrancher d'un arbre les branches nuisibles ou inutiles : *on émonde les arbres fruitiers et les arbres d'ornement.* — Fig. Débarrasser des choses inutiles : *dans ce discours il y a beaucoup à émonder.* — •• Nettoyer les grains : *émonder de l'orge.* — ÉMONDER DES AMANDES, les jeter dans l'eau bouillante, afin que la peau s'amollisse et s'enlève plus facilement. — **S'émonder** v. pr. Etre émondé.

* **ÉMONDES** s. f. pl. Jard. Branches superflues qu'on retranche des arbres : *on fait des fagots avec les émondes.*

ÉMONDEUR, EUSE s. Jard. Celui, celle qui émonde les arbres. — s. m. Arboric. Instrument qui sert à l'émondage des arbres. — Agric. Sorte de crible avec lequel on émonde les grains. — *Emondoir.* (V. S.)

* **ÉMOTION** s. f. [-sion] (lat. *emotio*). Altération, trouble, mouvement excité dans les humeurs, dans l'économie : *il n'a plus la fièvre, mais je lui trouve encore quelque émotion.* — Agitation causée dans l'âme par quelque passion : *cet orateur excite de grandes émotions dans ses auditeurs.* — Mouvements populaires qui annoncent une disposition au soulèvement, à la révolte : *calmer l'émotion populaire.*

ÉMOTIONNER v. a. Causer de l'émotion à : *cette scène a émotionné les spectateurs.* — **S'émotionner** v. pr. Eprouver de l'émotion : *il s'émotionna au point de ne pouvoir répondre.*

ÉMOTTAGE s. m. Agric. Action d'émotter. L'émottage se fait soit à la main, soit à l'aide d'un instrument particulier (*émottoir* ou *casse-motte*), ou d'un rouleau et surtout du rouleau spécial, appelé *brise-mottes*, que l'on fait suivre quelquefois d'une herse.

* **ÉMOTTER** v. a (rad. *motte*). Agric. Briser les mottes d'un champ, avec un maillet, une herse, un rouleau, etc. : *on émotte les terres quand il n'a pas plu depuis longtemps.*

ÉMOTTEUR, EUSE s. Celui, celle qui émotte les terres. — s. m. Techn. Machine qui sert à concasser les sucres agglomérés.

ÉMOTTOIR s. m. Agric. Sorte d'outil pour briser les mottes de terre, ordinairement en forme de batte.

ÉMOU s. m. Ornith. Nom donné par quelques naturalistes au casoar de la Nouvelle-Hollande (*dromaius Novæ Hollandiæ*), grand oiseau indigène de l'Australie et des îles voisines. Il est long de 2 m. 30 centim.; son plumage est d'une couleur brune. C'est un animal timide qui court avec rapidité et que l'on prend difficilement. Autrefois très commun aux environs de Sidney, il s'est retiré devant la civi-

lisation et n'habite plus que les pays situés au delà des montagnes Bleues. Il se nourrit



Emou (Dromaius Novæ Hollandiæ).

de fruits, de racines et d'herbes. Sa chair a, dit-on, le goût de celle du bœuf.

* **ÉMOUCHER** v. a. (rad. *mouche*). Chasser les mouches : *émoucher un cheval.* — **S'émoucher** v. pr. Emoucher soi : *les chevaux s'émouchent avec leur queue.*

* **ÉMOUCHET** s. m. (bas lat. *muscetus*). Ornith. Nom que l'on donne vulgairement à toutes les espèces du genre faucon, plus petites que l'épervier.

ÉMOUCHETER v. a. Casser la pointe d'un instrument aigu ou tranchant.

* **ÉMOUCHETTE** s. f. Sorte de caparaçon fait de treillis ou de réseau, et garni tout autour de petites cordes pendantes qui s'agitent au moindre mouvement du cheval, et servent ainsi à le garantir des mouches.

* **ÉMOUCHOIR** s. m. Queue de cheval attachée à un manche, et dont on se sert pour chasser les mouches : *quand on ferre un cheval, on se sert de l'émouchoir pour chasser les mouches.*

* **ÉMOUDRE** v. a. Se conjugue comme Moudre. Aiguiser sur une meule : *émoudre des couteaux.*

* **ÉMOULEUR** s. m. Celui qui fait le métier d'émoudre, d'aiguiser les couteaux, les ciseaux et autres instruments tranchants.

* **ÉMOULU, UE** part. passé de Emoudre. — Combattre, se battre a fer émoulu, se battre avec des armes affilées. Cela ne se dit proprement qu'en parlant des joutes, des tournois dans lesquels on se battait avec des armes affilées, au lieu de n'employer, suivant l'usage ordinaire, que des armes émoussées et rabattues. On dit de même, Lance a fer émoulu. — Fig. et fam. Se battre a fer émoulu, disputer, plaider, contester sans aucun ménagement. — Un jeune homme frais émoulu du collège, un jeune homme sorti tout nouvellement du collège. On dit aussi d'un homme qui a tout récemment approfondi quelque matière, qu'Il en est frais émoulu.

ÉMOUSSAGE s. m. Arbor. et Agric. Action d'émousser les arbres ou les prairies. Sur les arbres on pratique l'émoussage en raclant l'écorce avec un émoussoir et en y répandant ensuite un lait de chaux. Dans les prairies, on enlève la plus grande partie des mousses avec un rateau et on répand ensuite de la chaux à la place où elles se sont formées. La chaux détruit les germes des mousses et les insectes ou les œufs qui s'y trouvent.

* **ÉMOUSSER** v. a. (rad. *mousse*, adj.) Rendre mousse, c'est-à-dire, moins tranchant, moins aigu ; ôter la pointe ou le tranchant à un instrument qui perce, qui coupe : *émousser un rasoir.* — Fig. au sens moral. Amortir, affaiblir, diminuer : *le spectacle continuel des infirmités humaines émousse la sensibilité.* — **S'émousser** v. pr. Devenir mousse : *l'acier de Damas coupe le fer sans s'émousser.* — Fig. Devenir plus faible : *le courage s'émousse dans l'oisiveté.*

* **ÉMOUSSER** v. a. (rad. *mousse*, s.). Arbor. et Agric. Oter la mousse. Se dit en parlant des arbres et des prairies : *on émousse les arbres pour en favoriser la végétation.*

ÉMOUSSOIR s. m. Arbor. Instrument qui sert à gratter l'écorce des arbres, pour en ôter les mousses et les lichens.

* **ÉMOUSTILLER** v. a. (v. fr. *moustille*, pétillement du vin). Fam. Exciter à la gaieté, mettre en bonne humeur : *le vin de Champagne émoustille.* — •• **S'émoustiller** v. pr. Se mettre en train, en bonne humeur.

* **ÉMOUVANT, ANTE** adj. Qui émeut, qui fait naître des émotions : *scène émouvante.*

* **ÉMOUVOIR** v. a. (lat. *emovere*). Se conjugue comme Mouvoir. Mettre en mouvement, agiter, troubler. Se dit en parlant d'une agitation inaccoutumée dans les humeurs, dans l'économie animale : *cette médecine n'a fait que l'émouvoir, elle ne l'a pas purgé.* — Fig. et fam. Emouvoir la bile de quelqu'un, exciter sa colère. On dit de même, Sa bile est aisée a émouvoir. — Exciter, soulever, en parlant des flots de la mer, d'une tempête, etc. : *il ne faut que le moindre vent pour émouvoir les flots.* — Fig. Emouvoir une sédition, une querelle, une dispute, etc., exciter, faire naître une sédition, une querelle, etc. On dit de même, fam. C'est lui qui a ému la noise. — Fig. Exciter quelque mouvement, quelque passion dans le cœur, causer du trouble, de l'altération dans l'âme : *il sait l'art d'émouvoir les passions; elle sut l'émouvoir* (le toucher) *par ses larmes et ses prières.* — Absol. *On n'émeut pas sans être ému.* — Agiter, disposer à la sédition : *les factieux tentèrent d'émouvoir la multitude.* — Emouvoir a compassion, émouvoir a sédition, toucher de compassion, exciter à la sédition. Ces manières de parler ont vieilli. — Prov. et fig. Il ne faut pas émouvoir les frelons, il ne faut point se faire d'ennemis, quelque petits qu'ils soient.—**S'émouvoir** v. pr. Emouvoir soi : *il s'émeut à la vue du péril.* — Se préparer à une sédition : *le peuple commençait à s'émouvoir.* — Fig. et fam. Sa bile s'émeut aisément, promptement, se dit d'un homme qui se met facilement en colère. — La mer commence a s'émouvoir, ses flots commencent à se soulever. — Impersonnellement. Il s'émut une grande tempête, une grande querelle, une grande tempête, une grande querelle se produisit.

ÉMOUY (chinois *Hia-men* ou *Sya-min;* angl. *Amoy*), ville du Fokien (Chine); port de Chang-Choo-Foo, sur une île, vis-à-vis de Formose; environ 300,600 hab.; Emouy fut prise par les Anglais, en 1841, et déclarée ville ouverte par le traité de Nankin.

EMPAFFER v. a. (argot, *paff*). Argot. Rendre paff, enivrer.

* **EMPAILLAGE** s. m. Action ou art d'empailler les animaux pour les conserver. — •• Hortic. Action de garnir de paille les jeunes arbres ou arbustes, pour en garantir la tige contre le froid, l'ardeur du soleil, ou, dans les champs, contre le choc de la charrue, la dent des animaux. L'empaillage se pratique aussi sur certains végétaux pour les faire blanchir ou les empêcher de geler. On garnit encore de paille les planches de semis, les couches, etc.

* **EMPAILLÉ, ÉE** part. passé de Empailler.— •• Argot. S'emploie adjectiv. et substantiv. en parlant d'une personne gauche, sans activité.

EMPAILLEMENT s. m. Voy. Empaillage.

* **EMPAILLER** v. a. (rad. *paille*). Garnir de paille : *empailler des chaises.* — Envelopper de paille : *il faut bien empailler ces porcelaines.* — Jard. Mettre de la paille autour d'une plante, d'un jeune arbre : *nos cardons d'Espagne sont empaillés.* — Remplir de paille : *on empaille la peau de quelques animaux qu'on veut conserver par curiosité*, etc. — Par ext. Empailler des animaux, préparer des animaux morts de manière à leur conserver plus ou moins l'apparence de la vie.

* **EMPAILLEUR, EUSE** s. Celui, celle qui empaille : *empailleuse de chaises; empailleur d'oiseaux.*

* **EMPALEMENT** s. m. (rad. *pal*). Action d'empaler, ou état de celui qui est empalé ; *l'empalement est un des plus cruels supplices.*

* **EMPALEMENT** s. m. Petite vanne de moulin.

* **EMPALER** v. a. Se dit en parlant d'un supplice barbare, usité chez les Turcs, qui consiste à ficher un pal aigu dans le fondement d'un condamné. — •• Par anal. Percer le corps de part en part à la façon d'un pal. — **S'empaler** v. pr. Empaler soi : *il s'est empalé, en tombant sur une fourche.*

* **EMPAN** s. m. [an-pan] (all. *spanne;* angl. *span*). Sorte de mesure de longueur, qui se forme de l'intervalle existant entre l'extrémité du pouce et celle du petit doigt, quand ces deux extrémités sont aussi éloignées l'une de l'autre qu'elles peuvent l'être : *l'empan de Toulouse valait huit pouces* (0^m225^{mm}).

* **EMPANACHER** v. a. (rad. *panache*). Garnir, orner d'un panache.

* **EMPANNER** v. a. [an-pa-né]. Mar. Mettre un bâtiment en panne : *empanner le vaisseau pour prendre hauteur.*

EMPANNON ou **Empanon** s. m. Charpent. Sorte de petits chevrons de longueur inégale, qui garnissent l'espace triangulaire de la croupe d'un comble et qui s'appuient, d'un côté, sur les plates formes et, de l'autre, sur les arrêtiers, où on les assemble avec des tenons et des mortaises.

EMPAQUETAGE s. m. Action d'empaqueter.

* **EMPAQUETER** v. a. (rad. *paquet*). Mettre en paquet : *empaquetez tous ces habits.* — Fig. et fam., en parlant des personnes. Envelopper soigneusement : *s'empaqueter la tête.* — Fig. et fam. Entasser comme des paquets : *on nous empaqueta dans la diligence, où les voyageurs étaient déjà au complet.* — **S'empaqueter** v. pr. Empaqueter soi : *elle s'était empaquetée dans deux ou trois châles.* — Fig. Se dit de personnes entassées, pressées dans une voiture, dans un coche, etc. : *ils s'étaient empaquetés dans le carrosse comme ils avaient pu.* — *Emparadisé.* (V. S.)

* **EMPARER (S')** v. pr. (lat. *imparare* [*sibi*]; disposer pour soi). Se saisir d'une chose, s'en rendre maître, l'occuper, l'envahir : *les ennemis s'emparèrent de la place par surprise.* — S'emploie aussi figurément : *ne vous emparez pas de la conversation.* — Se dit surtout des passions qui nous maîtrisent : *la peur s'empara de moi.*

* **EMPÂTÉ, ÉE** part. passé de Empater. — Grav. Des chairs bien empatées, des chairs qui ont le moelleux de la peinture.

* **EMPÂTEMENT** s. m. Etat de ce qui est empâté ou pâteux : *l'empâtement de la langue, de la bouche.* — Peint. Action d'empâter un tableau, ou résultat de cette action : *empâtement de couleurs.* — Action d'empâter la volaille : *empâtement des dindons.* — Chir. Gonflement œdémateux du tissu cellulaire, c'est-à-dire, non inflammatoire et qui conserve l'impression des doigts. — Bot. (V. S.)

* **EMPÂTER** v. a. Remplir de pâte, ou de quelque autre matière pâteuse. Ne s'emploie guère que dans cette phrase : *empâter les mains.* — Rendre pâteux ; et alors ne se dit

guère que dans ces phrases : *empâter la langue, empâter la bouche.* — Peint. EMPATER UN TABLEAU, en coucher les couleurs avec l'abondance et la consistance nécessaires pour qu'elles puissent être maniées d'une façon moelleuse. EMPATER UNE FIGURE, etc., en mettre les couleurs chacune à leur place, sans d'abord les mêler ou les fondre ensemble. — Engraisser de la volaille avec une certaine pâtée : *empâter des chapons.*

* **EMPATTEMENT** s. m. Archit. Saillie ou plus grande épaisseur de maçonnerie, qu'on donne sur les deux faces aux fondations d'un mur, pour lui donner plus de solidité. — Se dit aussi des pièces de bois qui servent de base à une grue.

* **EMPAUMER** v. a. (rad. *paume*). Recevoir une balle, un éteuf à plein dans le milieu de la paume de la main, de la raquette ou du battoir, et le pousser fortement : *quand il empaume un éteuf, il le pousse à perte de vue.* — Fig. et fam. Se rendre maître de l'esprit d'une personne pour lui faire faire tout ce qu'on veut : *ils l'ont empaumé, ils lui font croire et faire tout ce qu'ils veulent.* — Fig. et fam. EMPAUMER UNE AFFAIRE, la bien saisir, la bien entendre. — Fig. et fam. EMPAUMER LA PAROLE, s'emparer de la parole. — Chasse. EMPAUMER LA VOIE, se dit des chiens qui, rencontrant la piste, la suivent et l'annoncent par leurs aboiements.

* **EMPAUMURE** s. f. Partie d'un gant qui couvre la paume de la main : *empaumure bien faite.* — Vén. Haut de la tête du cerf ou du chevreuil, où il y a trois ou quatre andouillers, disposés comme les doigts de la main.

* **EMPÊCHÉ, ÉE** part. passé de EMPÊCHER. — Fam. Embarrassé, gêné : *il a les mains empêchées; il se trouva fort empêché de lui répondre.* — Adm. Se dit d'un fonctionnaire supérieur, remplacé, en cas d'empêchement quelconque, par un subordonné ou un délégué : *pour le ministre empêché...* — Substantiv. FAIRE L'EMPÊCHÉ, affecter l'embarras, la préoccupation que donnent les grandes affaires. — Prov. ÊTRE EMPÊCHÉ DE SA PERSONNE, DE SA CONTENANCE, ne savoir comment se tenir; ou, figurément, être dans un grand embarras d'esprit.

* **EMPÊCHEMENT** s. m. Obstacle, opposition : *mettre empêchement à un mariage.* — Législ. — EMPÊCHEMENTS DE MARIAGE. Toute personne privée de raison, ou judiciairement interdite, ne peut contracter mariage. Toutefois le mariage d'un individu en démence, contracté dans un intervalle lucide, est valable, si l'individu n'est pas interdit. Certaines infirmités sont un empêchement; il faut, dans ce cas, ne pouvoir exprimer ni sa pensée ni sa volonté. Une personne muette, qui sait écrire, ou sourde-muette, mais sachant lire et écrire peut se marier : bien plus, un sourd-muet, ne pouvant se faire comprendre que par signes, peut contracter mariage si l'officier de l'état civil comprend bien son intention de se marier. Un premier mariage en empêche un second (C. 147), et la dissolution d'une union ne s'opère pas par la mort civile, mais seulement par la mort naturelle. (Voy. ABSENCE.)

* **EMPÊCHER** v. a. (lat. *impedicare*, embarrasser dans des filets). Apporter de l'opposition, faire ou mettre obstacle : *je n'empêche pas qu'il ne fasse* ou *qu'il fasse ce qu'il voudra.* — ‖ Embarrasser, gêner : *je serais fort empêché de le faire.* — Fig. Rendre impossible, détourner : *empêcher une injustice.* — * S'empêcher v. pr. Suivi de la préposition DE. Se défendre de, s'abstenir de : *je ne puis m'empêcher de vous donner cet avis.*

EMPÊCHEUR s. m. Ne s'emploie que dans cette expression employée au théâtre : EMPÊCHEUR DE DANSER EN ROND, importun, trouble-fête ; personnage qui vient, mal à propos, troubler une réunion intime.

EMPÉDOCLE, philosophe grec, qui vivait à Agrigente (Sicile) au Ve siècle avant J.-C. A la fois prêtre et poète, médecin et philosophe, il fut considéré comme un dieu par ses contemporains. Sa vanité égalait son habileté. Il ne paraissait en public qu'au milieu d'un cortège de domestiques, une couronne sur la tête et un rameau d'olivier à la main, et se proclamait lui-même une divinité. Son but était de frapper l'imagination autant que la raison. Dans ses dernières années, il quitta la Sicile, pour aller en Grèce professer sa philosophie, et passa ses derniers jours dans l'obscurité : il habitait alors le Péloponèse. On raconta sur sa mort de fabuleuses histoires. Les œuvres d'Empédocle sont toutes en vers ; elles comprennent des tragédies, des épigrammes, des hymnes et un poème épique : il n'en reste que quelques fragments, comprenant trois livres de son traité sur la nature. Platon et Aristote développèrent sa doctrine.

* **EMPEIGNE** s. f. [an-pè-nieu; *gn* mll.]. Techn. Pièce de cuir qui forme le dessus du soulier, depuis le cou-de-pied jusqu'à la pointe.

EMPENNELAGE s. m. Mar. Action d'empenneler.

EMPENNELER v. a. [an-pè-ne-lé]. Mar. Mouiller ensemble deux ancres d'inégales grosseurs, liées l'une à l'autre, la plus petite en avant de la plus grosse.

EMPENNELLE s. f. Mar. Petite ancre qu'on mouille concurremment avec une plus grosse, à laquelle elle est amarrée par un grelin. L'empennelle sert à renforcer l'action de l'autre ancre.

* **EMPENNER** v. a. [an-pèn-né] (lat. *penna*, plume). En parlant des flèches. Garnir de plumes.

* **EMPEREUR** s. m. (lat. *imperator*, chef). Chef, souverain d'un empire. — ‖ Numism. Monnaie d'or frappée à l'effigie des empereurs d'Allemagne. — Zool. Nom que l'on a donné à plusieurs animaux d'espèces très différentes. — ENCYCL. Le titre d'empereur était donné, sous la république romaine, aux généraux qui commandaient en chef les grandes armées et aux consuls élus. Plus tard, ce mot désigna le titulaire du pouvoir suprême d'un état. César, quand il revint de sa dernière campagne (45 av. J.-C.), le reçut dans ce dernier sens, mais mourut peu après. Auguste, après la bataille d'Actium (31 av. J.-C.), prit ce nouveau titre souverain de préférence à celui de *rex*, roi ; Rome devint alors un empire. Auguste et ses successeurs ajoutèrent à leur nom celui de César; le titre d'empereur fut ensuite adopté par les monarques des autres Etats. Lorsque le gouvernement de l'empire romain fut divisé, le titre de César désigna l'associé adoptif de l'empereur, tandis que ce dernier prenait pour lui-même le nom d'Auguste. A la chute de Rome (476), ces titres disparurent en Occident, mais non dans l'empire byzantin. En Occident, Charlemagne rétablit celui d'empereur, lorsqu'il reçut la couronne des mains du pape Léon III à Rome (800). Quand son empire fut partagé entre ses petits-fils, le titre d'empereur de Rome fut dévolu à l'aîné, le roi d'Italie, et ses successeurs le portèrent jusqu'au jour où il passa aux mains (962) d'Othon Ier de Germanie. Après plusieurs siècles de lutte avec les papes, les rois d'Allemagne abandonnèrent leurs prétentions à l'empire romain, et se firent couronner comme empereurs d'Allemagne. La dignité impériale, d'abord élective, devint presque héréditaire dans la maison d'Autriche; mais plusieurs autres Etats allemands se rendirent à peu près indépendants. La Prusse fut érigée en royaume sous Frédéric Ier, et les guerres, qui suivirent la Révolution française, occasionnèrent de grands changements; lorsque Napoléon prit le titre d'empereur (1804) et fonda la confédération du Rhin, François II, qui avait été proclamé empereur d'Autriche (sous le nom de François Ier), renonça (1806) définitivement au titre d'empereur d'Allemagne, et tout ce qui avait été l'empire romain (aujourd'hui allemand), disparut. Le rétablissement de l'empire d'Allemagne fut effectué par Guillaume Ier de Prusse (1870-'1). — La Russie prit le titre d'empire sous Pierre le Grand (1721). L'empire français, fondé par Napoléon (1804), fut après Waterloo (1815), remplacé par la royauté ; en 1852, Napoléon III restaura l'empire, qui, le 4 sept. 1870, fit place au gouvernement républicain. La reine d'Angleterre prit, en 1876, le titre d'impératrice des Indes. En Amérique, il n'y a d'autre empire que le Brésil, Iturbide et Maximilien, au Mexique, et Soulouque, à Haïti, ayant succombé dans leurs tentatives d'établir des empires. Les souverains de Chine, du Japon, de l'Annam et du Maroc portent généralement le nom d'empereurs.

EMPÉRIÈRE s. f. Vieux mot qui répond à ce que nous entendons aujourd'hui par impératrice. — Prosod. RIME EMPÉRIÈRE, celle que nos premiers poètes considéraient comme la rime impératrice, c'est-à-dire la meilleure. Elle consistait en ce que la syllabe qui formait la rime était immédiatement précédée de deux syllabes semblables et de même terminaison ; ce qui faisait une espèce d'écho appelé *triple couronne*. Le père Mourgues, dans son traité de la *Poésie française*, cite l'exemple suivant, qui n'est pas de nature à nous faire regretter ce genre de rimes :

Qu'es-tu qu'un imm*onde*, m*onde*, *onde* ?

EMPERLER v. a. Garnir de perles.

EMPERRUQUÉ, ÉE adj. Qui a une perruque.

* **EMPESAGE** s. m. [an-pe-za-je]. Action d'empeser. — Façon dont une chose est empesée.

* **EMPESÉ, ÉE** part. passé de EMPESER. — Fig. et fam. Se dit des personnes qui ont une attitude roide, un air composé, des manières affectées : *cet homme est bien empesé; quelle femme empesée !* On dit de même, AIR EMPESÉ, MANIÈRES EMPESÉES, etc. — STYLE EMPESÉ, style où il y a une grande affectation d'arrangement, d'exactitude et de purisme.

* **EMPESER** v. a. (rad. *empois*). Accommoder, apprêter le linge avec de l'empois, pour lui donner une sorte de roideur : *empeser de la dentelle.* — Mar. EMPESER UNE VOILE, la mouiller parce qu'elle est trop claire et que le vent passe au travers : *on empèse la voile pour que le tissu se resserre.* Cette locution vieillit.

* **EMPESEUR, EUSE** s. Celui, celle qui empèse.

* **EMPESTER** v. a. (rad. *peste*). Infecter de la peste, d'un mal contagieux : *les corps morts, qui étaient demeurés sur le champ de bataille, avaient empesté l'air.* — Par ext. Empuantir, infecter de mauvaise odeur : *il empeste tout le monde de son haleine.* — S'emploie quelquefois absol. : *ce cadavre empeste.*

* **EMPÊTRÉ, ÉE** part. passé de EMPÊTRER. — Fig. et fam. AVOIR L'AIR EMPÊTRÉ, TOUT EMPÊTRÉ, avoir le maintien embarrassé. — ‖ s. m. pl. Zool. Nom sous lequel certains naturalistes désignent les carnivores amphibies et les palmipèdes plongeurs de Cuvier, et cela à cause de la difficulté qu'ils ont à marcher.

* **EMPÊTRER** v. a. (lat. *in*, dans; *petra*, pierre, ou *in* dans ; bas lat. *pastorium*, entrave). Embarrasser, engager. Se dit proprement en parlant des pieds, des jambes : *il a empêtré ses pieds dans une corde.* S'emploie plus ordinairement avec le pr. pers. — Fig. et fam.

Charger malencontreusement. Peut être employé plus souvent sans le pr. pers. : *empêtré, empêtré dans une méchante affaire.* — S'empêtrer v. pr. S'embarrasser les pieds, les jambes : *ce cheval s'est empêtré dans ses traits.* — Fig. Empêtrer soi : *pourquoi vous êtes-vous empêtré de cet homme-là?* Ce sens est familier.

* **EMPHASE** s. f. [an-fa-ze] (gr. *emphasis*, démonstration, apparence). Rhétor. Energie outrée dans l'expression, dans le ton de la voix, dans le geste. Ne se prend plus qu'en mauvaise part, et marque la pompe affectée dans le discours ou dans la prononciation : *Balzac au XVII*e, *Thomas au XVIII*e *et Chateaubriand au XIX*e *sont fréquemment tombés dans l'emphase.* On évite ce défaut en relisant de sang-froid les ouvrages, écrits dans la chaleur de l'enthousiasme, et en consultant des juges sévères, capables d'éclairer et surtout (comme le dit l'auteur de l'*Art poétique*), propres

A réprimer des mots l'ambitieuse *emphase.*

* **EMPHATIQUE** adj. Qui a de l'emphase : *il a pris un air emphatique.*

* **EMPHATIQUEMENT** adv. D'une manière emphatique.

EMPHRACTIQUE adv. (gr. *emphractikos;* de *emphrassein*, obstruer). Méd. Qui obstrue. Se dit principalement des matières qui bouchent les pores de la peau. — s. m. Substance emphractique.

EMPHRAGME s. m. (gr. *emphragma*, obstacle). Chir. Obstacle que fait un fœtus pour sortir de l'utérus.

EMPHRAXIE s. f. (gr. *emphraxis*). Méd. Obstruction.

EMPHYSÉMATEUX, EUSE adj. Méd. Qui est affecté d'emphysème : *poumon emphysémateux.* — Qui a les caractères, l'aspect de l'emphysème : *tumeur emphysémateuse.*

* **EMPHYSEME** s. m. (gr. *emphusêma*; de *emphusaô*, remplir de vent). Méd. Tuméfaction causée par l'introduction de l'air ou par le développement d'un gaz quelconque dans le tissu cellulaire. On distingue trois espèces d'emphysème : 1° *l'emphysème traumatique;* 2° *l'emphysème spontané;* 3° *l'emphysème du poumon*, qui lui-même, d'après Laënnec, se subdivise en *interlobulaire* ou *extra-vésiculaire* et en *vésiculaire.* — Emphysème du poumon, infiltration d'air dans les vésicules pulmonaires, causée soit par des quintes de toux, soit par le jeu des instruments à vent et par de violents efforts pour respirer. Cette affection, plus incommode que grave, paraît analogue à l'asthme et s'exaspère quelquefois sous forme d'accès. Les parois thoraciques augmentant d'étendue, on observe de la voussure; il y a aussi de la sonorité, avec diminution du bruit respiratoire au point correspondant, des râles sonores ou sifflants, des accès d'oppression ou de dyspnée, de la toux, mais pas de fièvre. On emploie, contre cette maladie, les moyens indiqués pour l'asthme. On prend des précautions hygiéniques rigoureuses, des expectorants (kermès, polygala, tolu), des vomitifs et surtout des narcotiques.

* **EMPHYTÉOSE** s. f. [an-fi-té-o-ze] (gr. *emphuteusis*, plantation). Jurispr. Bail à longues années, qui peut durer jusqu'à quatre-vingt-dix-neuf ans : *les emphytéoses sont des espèces de baux, à cause de leur longue durée.* Législ. « L'emphytéose ou bail emphytéotique était ainsi défini par Domat : « Un contrat par lequel le maître d'un héritage le « donne à l'emphytéote, pour le cultiver et « améliorer, et pour en jouir et disposer à « perpétuité, moyennant une certaine rente « en deniers, grains ou autres espèces, et les « autres charges dont on peut convenir. » (*Loix civiles.* Liv. I, tit. IV, sect. X). Dans l'ancien droit, l'emphytéose se distinguait donc des baux à ferme par la perpétuité et par la translation d'une espèce de propriété. L'article 1er de la loi des 18-29 décembre 1790 défendit de créer à l'avenir des baux à rentes ou emphytéoses pour une durée excédant quatre-vingt-dix neuf ans. Les lois du 9 messidor an III et du 11 brumaire an VII reconnaissaient que les droits d'emphytéose étaient susceptibles d'hypothèque. Le Code civil n'a rien dit de l'emphytéose; mais plusieurs lois postérieures ont reconnu et confirmé des baux emphytéotiques. L'emphytéose doit être aujourd'hui considérée comme un bail à long terme, et il doit être soumis aux règles du contrat de louage (Voy. Bail). Le titre V du Code rural, encore à l'état de projet, est relatif au bail emphytéotique, et il en fait un contrat *sui generis*, ayant pour effets particuliers de conférer un droit réel immobilier au preneur, et d'incorporer au fonds, sans indemnité à réclamer par ledit preneur, toutes les améliorations que celui-ci a pu faire à ses frais. Suivant les termes de ce projet de loi, les baux consentis pour trente ans au moins et pour quatre-vingt-dix-neuf ans au plus auraient le caractère emphytéotique. » (Ch. Y.)

* **EMPHYTHÉOTE** s. Jurispr. Celui ou celle qui jouit d'un fonds par bail emphytéotique.

* **EMPHYTÉOTIQUE** adj. Jurispr. Qui appartient à l'emphytéose. — Bail emphytéotique, nom que l'on donne quelquefois à l'Emphytéose.

EMPIDE adj. Entom. Qui ressemble ou appartient au genre empis. — s. m. pl. Tribu de diptères tanystomes ayant pour type le genre empis.

* **EMPIERREMENT** s. m. P. et Ch. Action d'empierrer; résultat de cette action. — Lit de pierres que l'on dispose sur une chaussée pour la consolider. — Archit. Revêtement formé de pierres taillées grossièrement. — Agric. Amoncellement de pierres que l'on met dans un trou ou dans un fossé pour l'écoulement des eaux surabondantes d'un champ.

* **EMPIERRER** v. a. (rad. *pierre*). Revêtir de pierre une chaussée, un bassin, un fossé, etc.

* **EMPIÉTEMENT** s. m. Action d'empiéter, ou résultat de cette action : *les empiétements de la mer sur les terres.*

* **EMPIÉTER** v. a. [an-pié-té] (rad. *pied*). Usurper d'une ou sur la propriété d'autrui : *ce laboureur empiète tous les ans quelques sillons sur l'héritage de son voisin.* S'emploie plus souvent absol. : *vous avez empiété sur mon terrain.* — Par anal. Se dit d'une chose qui s'étend, qui déborde sur une autre, et principalement des eaux qui viennent à couvrir un terrain voisin : *la rivière empiète tous les jours de ce côté.* — Fig. S'arroger, exercer sur quelqu'un ou sur quelque chose des droits qu'on n'a pas : *vous avez empiété sur ma charge, sur mon emploi, sur mes attributions.* — Fauconn. Se dit de l'autour qui arrête le gibier avec la serre.

* **EMPIFFRER** v. a. (rad. *piffre*), Faire manger excessivement : *empiffrer un enfant de confitures, de pâtisseries.* — Rendre excessivement gras et replet : *trop manger et trop dormir l'ont empiffré à un tel point, qu'il n'est pas reconnaissable.* Ce sens est moins usité que le précédent. — **S'empiffrer** v. pr. Manger avec excès : *il s'empiffra tellement à ce repas qu'il en fut malade.* — Devenir excessivement gras et replet : *vous vous empiffrez à la vie que vous menez.* Ce sens est peu usité. — *Empilage.* Pêche. (V. S.)

EMPILE s. f. (lat. *pilus*, poil, crin). Pêche. Bout de crin délié, ordinairement double, auquel on attache un hameçon, et qui s'ajuste à la ligne.

* **EMPILEMENT** s. m. Action d'empiler.

* **EMPILER** v. a. (rad. *pile*). Mettre en pile : *empiler du bois.*

. . . . L'avare
Au fond d'un coffre-fort *empile* des ducats.
Th. Gautier.

— Pêche. Empiler des hameçons, les attacher à une empile. — **S'empiler** v. pr. Etre empilé, *les marchandises s'empilent dans les magasins.*

* **EMPIRE** s. m. (lat. *imperium*). Commandement, puissance, autorité, ascendant : *il exerce un empire tyrannique sur ses amis.* — Fig. S'emploie dans le même sens : *l'empire de la raison.* — Traiter quelqu'un avec empire, le traiter avec orgueil, avec hauteur, avec rudesse. — Avoir, prendre de l'empire sur soi-même, savoir commander à ses passions. — Domination, puissance politique : *il aspirait à l'empire de toute la terre.* — Le siège d'un empire, le lieu où est établi le gouvernement, la capitale d'un empire : *transférer le siège de l'empire d'une ville dans une autre.* — Règne d'un empereur : *cet événement se passa sous l'empire de Charlemagne.* — Ensemble des pays qui sont sous la domination d'un empereur : *l'empire romain s'étendait depuis l'Océan occidental jusqu'à l'Euphrate.* — Par ext. Pays placé sous la domination d'un souverain puissant qui a un autre titre que celui d'empereur : *l'empire d'Alexandre fut partagé entre ses généraux.* — Le Bas-Empire, l'empire romain à son temps de décadence, que les uns font commencer au règne de Valérien, et les autres à celui de Constantin. — Poétiq. L'empire des morts, les demeures souterraines où l'on supposait que les morts résidaient. — Prov. et fig. Il ne céderait pas pour un empire, rien n'est capable de le faire céder. — Autref., absol. L'empire d'Allemagne : *les électeurs de l'Empire.* — Peuples d'un empire : *l'empire se souleva.* — Gouvernement d'un État par un chef qui prend le titre d'empereur : *à Rome, l'empire succéda à la république.* — En France. Se dit particulièrement du règne des Bonaparte : *sous le premier Empire, la France compta 130 départements; la capitulation de Sedan fut suivie de la chute du second Empire.* — Fig. et poétiq. L'empire des airs, des vents, de Borée, les airs. L'empire des eaux, des ondes, de Pluton, la mer. L'empire des ombres, de Pluton, le sombre empire, les enfers. — Le Céleste Empire ou l'*Empire du milieu*, la Chine. — Empire d'Occident, partie de l'empire romain qui comprenait l'Italie et toutes les provinces européennes situées à l'ouest de ce pays. — Empire d'Orient, partie de l'empire romain qui comprenait l'Afrique et les pays situés à l'est de l'Italie. — Saint-empire ou Saint-empire romain, empire d'Allemagne, empire d'Occident rétabli par Charlemagne.

* **EMPIRÉE** s. m. Voy. Empyrée.

* **EMPIRER** v. a. Rendre pire, faire devenir de pire qualité, de pire condition, mettre en pire état : *au lieu de rendre votre condition meilleure, vous ne faites que l'empirer.* — v. n. Devenir pire, tomber en pire état : *ce malade empire à vue d'œil.*

* **EMPIRIQUE** adj. (lat. *empiricus*). Qui ne s'attache qu'à l'expérience sans suivre la méthode ordinaire de l'art : *procédés empiriques.* Se dit surtout de la médecine et des médecins : *médecine empirique; médecin empirique.* — s. m. Charlatan, homme qui traite les maladies par de prétendus secrets, sans avoir aucune connaissance de la médecine : *c'est un empirique qui le traite.* — Se dit aussi des philosophes empiriques : *la secte, la doctrine des empiriques.*

* **EMPIRIQUEMENT** adv. D'une manière empirique.

* **EMPIRISME** s. m. (gr. *empeira*, expérience). Médecine qui est fondée uniquement sur l'expérience, et qui rejette toute théorie. — Plus particulièrement. Pratique des charlatans :

un aveugle empirisme. — Système de philosophie, dans lequel l'origine de nos connaissances est uniquement attribuée à l'expérience : *l'empirisme de Locke fut combattu par Leibnitz.*

EMPIS s. m. [an-piss] (gr. *empis*, moucheron). Entom. Genre de diptères tanystomes, type de la tribu des empides.

* **EMPLACEMENT** s. m. Lieu, place considérée comme propre à y construire un bâtiment, à y faire un jardin, etc. Se dit plus ordinairement des espaces de terrain environnés de rues, de bâtiments : *voilà un bel emplacement pour une maison.*

EMPLANTURE s. f. Mar. Sorte de massif de bois formant un encaissement dans lequel on engage le pied d'un mât.

EMPLASTIQUE adj. Qui sert à faire des emplâtres : *onguent emplastique.*

EMPLASTRER v. a. Hortic. Enter en écusson.

* **EMPLÂTRE** s. m. (gr. *emplastron* ; de *emplassô*, enduire par dessus). Méd. Médicament solide et glutineux, qui se ramollit par la chaleur, et qu'on emploie à l'extérieur, après l'avoir étendu sur de la toile ou sur de la peau. Les emplâtres sont ordinairement faits d'un corps gras ou résineux avec un oxyde métallique. Ils sont émollients, excitants, fondants ou irritants selon leur composition. Les principaux emplâtres sont le *diachylum*, excitant et maturatif ; le *diapalme*, siccatif ; *l'emplatre de Vigo*, résolutif ; *l'emplâtre de poix de Bourgogne*, révulsif, mais d'un effet très inconstant ; *l'emplâtre émétisé* (emplâtre simple saupoudré d'émétique), irritant, employé comme révulsif dans les maladies de poitrine ; le *thapsia*, employé à la place de la poix de Bourgogne. — Prov. Où IL N'Y A PAS DE MAL, IL NE FAUT PAS D'EMPLATRE. — Fig. et fam. METTRE UN EMPLATRE A UNE AFFAIRE, couvrir, réparer ce qu'il y a de mauvais, de défectueux dans une affaire. — Fig. et fam. Personne qui est ordinairement infirme : *elle a un emplâtre de mari.* — Personne qui n'a aucune vigueur d'esprit, qui est incapable d'agir comme il convient, qui ne fait qu'apporter de l'embarras dans les affaires dont elle se mêle : *quel emplâtre que cet homme là !* — Jargon. Cartes que les *grecs* choisissent à l'avance et dissimulent adroitement, pour saisir le moment propice de les substituer à leur jeu.

* **EMPLETTE** s. f. (bas lat. *implicare*, dépenser). Achat de quelque marchandise, d'un meuble, d'un vêtement, d'un livre, etc. : *faire emplette de quelque chose.* — Chose achetée : *je vais vous montrer mes emplettes.*

* **EMPLIR** v. a. (lat. *implere*). Rendre plein : *emplir un vase, un verre de quelque liqueur.* — Fam. IL EMPLIT BIEN SON POURPOINT, se dit d'un homme gros et gras. Se dit aussi, fig., d'un homme qui mange beaucoup. — **S'emplir** v. pr. Devenir plein : *le navire s'emplissait tellement d'eau, qu'il était près de couler bas.*

* **EMPLOI** s. m. Usage qu'on fait de quelque chose : *l'emploi du fer dans les constructions.* — Jurispr. et Fin. Collocation de certains deniers ou capitaux : *régler l'emploi des deniers qui proviennent d'une vente.* — L'EMPLOI D'UNE SOMME, l'action d'employer une somme, d'en faire mention dans un compte, soit en dépense, soit en recette. — DOUBLE EMPLOI, se dit, dans le langage ordinaire, de tout ce qui fait inutilement répétition. — L'EMPLOI D'UN MOT, D'UNE EXPRESSION, la manière dont on l'emploie, dont on peut l'employer. — Occupation, fonction d'une personne qu'on emploie : *c'est un homme qui cherche de l'emploi.* — Théâtre. Rôles dont un acteur est spécialement chargé : *cet acteur tient l'emploi des rois, des valets,* etc. — CHEF D'EMPLOI, acteur qui joue en chef les rôles de son emploi.

* **EMPLOYÉ, ÉE** part. passé de EMPLOYER. — s. m. Homme employé dans une administration, dans un bureau, etc. : *un employé du ministère de l'intérieur, de l'octroi.*

* **EMPLOYER** v. a. (lat. *implicare*, envelopper, engager). *J'emploie, tu emploies, il emploie ; nous employons, vous employez, ils emploient. J'employais ; nous employions, vous employiez, ils employaient. J'emploierai. J'emploierais. Que j'emploie ; que nous employions, que vous employiez. Que j'employasse. Employant. Employé, ée.* Mettre en usage ; faire usage, se servir de : *employer son bien à de folles dépenses.* — Prov. et fig. EMPLOYER LE VERT ET LE SEC, employer toutes sortes de moyens pour réussir à quelque chose. — EMPLOYER UNE PHRASE, UN MOT, UNE LOCUTION, s'en servir en parlant ou en écrivant : *employer les termes propres, les tours les plus élégants.* — EMPLOYER UNE RAISON, UNE PIÈCE, s'en servir pour en tirer quelque preuve. — EMPLOYER UNE PARTIE DANS UN COMPTE, la mettre, la tirer en ligne de compte. On dit de même, EMPLOYER UNE SOMME EN RECETTE, EN DÉPENSE. — EMPLOYER QUELQU'UN SUR L'ÉTAT, le mettre sur l'état de dépense, sur l'état de ceux qui doivent être payés. Cette manière de parler a vieilli. — Donner de l'occupation, de l'emploi à quelqu'un : *on a employé cet homme dans les pays étrangers.* — EMPLOYER SON TEMPS A FAIRE QUELQUE CHOSE, y consacrer son temps : *il employa dix ans de son existence à faire son ouvrage.* — * **S'employer** v. pr. S'occuper, s'appliquer, agir : *il s'est employé pour moi de la manière la plus bienveillante.* — Etre appliqué à un certain usage : *cette substance ne s'emploie qu'en pharmacie.* — Etre usité : *ce terme ne s'emploie qu'au figuré.*

* **EMPLUMER** v. a. (rad. *plume*). Garnir de plumes. Se disait particulièrement en parlant des petits morceaux de plumes dont on garnissait un clavecin, avant l'invention des marteaux employés aujourd'hui dans les pianos. — **S'emplumer** v. pr. Emplumer soi. Se dit particulièrement des petits oiseaux dont le corps commence à se couvrir de plumes.

* **EMPOCHER** v. a. (rad. *poche*). Fam. Mettre en poche. Se dit proprement de l'argent ou de quelque autre chose qu'on serre dans sa poche avec une sorte d'empressement, d'avidité : *à mesure qu'il gagne de l'argent au jeu, il l'empoche.* — Fig. et fam. Se dit de paroles désagréables qu'on s'entend adresser sans oser ou pouvoir y répondre : *son chef lui adressa des mots très durs qu'il lui fallut bien empocher.*

* **EMPOIGNER** v. a. (rad. *poing*). Prendre et serrer avec le poing : *pour bien jouer à la paume, il faut bien empoigner sa raquette.* — Se dit de quelqu'un que l'on saisit pour l'arrêter ou l'expulser d'un endroit : *il fut empoigné par les gendarmes, au moment où il s'esquivait.* — Jargon. Critiquer amèrement, invectiver. — Charmer, séduire, émouvoir : *cette scène vous empoigne.* — * **S'empoigner** v. récipr. Pop. : *ils se sont empoignés, on a eu beaucoup de peine à les séparer.*

EMPOINTAGE s. m. Techn. Action d'empointer.

EMPOINTER v. a. (rad. *pointe*). Techn. Faire la pointe des aiguilles et des épingles.

EMPOINTEUR s. m. Techn. Ouvrier qui empointe.

EMPOINTURE s. f. Mar. Nom donné aux deux coins supérieurs d'une voile carrée où se réunissent les ralingues de côté et de têtière aux deux capelages de la vergue, de manière à former de chaque côté un œillet qui sert de passage aux haubans.

* **EMPOIS** s. m. (lat. *impicare*, poisser). Espèce de colle faite avec de l'amidon, et dont on se sert pour rendre le linge plus ferme : *passer du linge à l'eau d'empois.*

EMPOISE s. f. Techn. Sorte de coussinet qui, dans les machines, sert d'appui aux tourillons des axes tournants.

EMPOISONNANT, ANTE adj. Qui empoisonne.

* **EMPOISONNÉ, ÉE** part. passé de EMPOISONNER. — Fig. DONS EMPOISONNÉS, LOUANGES EMPOISONNÉES, dons faits, louanges données à dessein de nuire.

* **EMPOISONNEMENT** s. m. Action d'empoisonner : *l'empoisonnement est un crime capital.* — EMPOISONNEMENT DES ARBRES, le voisinage des fabriques de produits chimiques est mortel pour les arbres ; les végétaux ne souffrent pas moins des fuites de gaz. — **Législ.** « Est qualifié empoisonnement tout attentat à la vie d'une personne par l'effet de substances, qui peuvent donner la mort plus ou moins promptement, de quelque manière que ces substances aient été employées, et quelles qu'en aient été les suites (C. pén. 301). Tout individu coupable d'empoisonnement est puni de mort (id. 302). Si l'empoisonnement a été commis involontairement, par maladresse, imprudence ou inobservation des règlements, et s'il a causé un homicide, la peine est un emprisonnement de trois mois à deux ans et une amende de 50 fr. à 600 fr. (id. 319). S'il y a eu infraction aux règlements concernant la vente des substances vénéneuses, le pharmacien ou tout autre contrevenant peut être condamné à une amende de 100 fr. à 3,000 fr. et à un emprisonnement de six jours à deux mois (L. 19 juillet 1845), sans préjudice de tous dommages-intérêts (C. civ. 1382 et s.). L'empoisonnement des chevaux ou des bestiaux d'autrui, ou des poissons dans les étangs, viviers ou réservoirs, est puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 16 fr. à 300 fr. (C. pén. 452). Quiconque a jeté dans des eaux courantes ou dans des canaux des drogues de nature à empoisonner ou à enivrer le poisson, est puni d'une amende de 30 fr. à 300 fr. et d'un emprisonnement d'un à trois mois (L. 15 avril 1829, art. 25). »
(V. S.) (CH. Y.).

* **EMPOISONNER** v. a. (rad. *poison*). Donner, faire prendre du poison. Se dit surtout lorsque le poison est donné à dessein de faire mourir : *le bruit est qu'on l'empoisonna.* — Infecter de poison : *empoisonner des armes.* — EMPOISONNER UN ÉTANG, UNE RIVIÈRE, jeter des substances propres à faire mourir le poisson. — EMPOISONNER DES TERRES, jeter dans des terres des choses propres à faire mourir les chiens, afin d'empêcher la chasse. — Se dit également des choses qui font mourir par une qualité vénéneuse : *la noix de galle empoisonne les chiens.* — Par ext. Se dit des vapeurs qui sont extrêmement infectes : *cet homme a une haleine qui empoisonne.* — Fig., au sens moral. Troubler, altérer, remplir d'amertume : *ce souvenir empoisonnait mon existence.* — Se dit, particulièrement, de ce qui corrompt l'esprit et les mœurs : *ces maximes sont capables d'empoisonner la jeunesse.* — Rapporter une chose en y donnant un tour malin, défavorable, dangereux, contre l'intention de celui qui l'a dit : *les médisants empoisonnent tout.* — Fig. et fam. Donner à manger quelque chose de très mauvais : *dans ce restaurant on vous empoisonne.* — * **S'empoisonner** v. pr. Prendre du poison : *il s'empoisonna avec de l'arsenic.*

* **EMPOISONNEUR, EUSE** s. Celui, celle qui empoisonne : *il fut condamné comme empoisonneur.* — Fig. et fam. Mauvais cuisinier, mauvais traiteur : *prendre pension chez un empoisonneur.* — Fig. Homme qui débite une doctrine pernicieuse : *c'est un empoi-*

sonneur public. — ∾ Adjectiv. S'emploie quelquefois au figuré :

> Loin du trône nourri, de ce fatal honneur,
> Hélas ! vous ignorez le charme *empoisonneur.*
> RACINE.

* **EMPOISSER** v. a. Voy. POISSER.

* **EMPOISSONNEMENT** s. m. Action d'empoissonner : *faire l'empoissonnement d'un étang.*

* **EMPOISSONNER** v. a. Peupler, garnir de poisson : *empoissonner des fossés.*

EMPOIVRER v. a. (argot, *poivre*). Syn. de EMPAFFER.

EMPOLI, ville d'Italie, sur l'Arno, à 26 kil. S.-O. de Florence; 17,530 h. L'église collégiale, élevée à la fin du XIe siècle, contient de belles sculptures et de remarquables peintures. Chapeaux de paille toscans.

* **EMPORTÉ, ÉE** adj. Qui se laisse entraîner par sa passion, qui se fâche aisément, qui est prompt à dire des injures : *c'est un homme emporté avec qui on ne saurait vivre en paix; caractère violent et emporté.* — ∾ ESPRIT EMPORTÉ, esprit plein de fougue. — PAROLES EMPORTÉES, paroles violentes, injurieuses. — * Substantiv. Personne emportée : *c'est une folle, une emportée.*

* **EMPORTEMENT** s. m. Mouvement déréglé, violent, causé par quelque passion : *emportement d'amour, de joie.* Absol. Emportement de colère : *dans ses emportements, il ne ménage personne.* — ∾ LES EMPORTEMENTS DE LA JEUNESSE, les écarts auxquels se laisse aller la jeunesse. — PARLER AVEC EMPORTEMENT, parler d'une manière trop impétueuse.

* **EMPORTE-PIÈCE** s. m. Instrument propre à découper, et qui enlève la pièce : *des emporte-pièce.* — Fig. et fam. Satirique qui se permet l'injure et les personnalités. — ∾ Raison qui ne permet pas d'objection : *il nous lançait des arguments, comme autant d'emporte-pièce.*

* **EMPORTER** v. a. (rad. *porter*). Enlever, ôter d'un lieu : *il a fait emporter tous ses meubles de la maison.* — Prendre une chose en un lieu, et la porter, l'avoir avec soi : *il prit la fuite, en emportant les fonds qui lui avaient été confiés.* — Autref. fig., sous la législ. qui reconnaissait le droit d'aînesse. L'AÎNÉ EMPORTE LES DEUX TIERS DU BIEN, les deux tiers du bien sont dévolus à l'aîné. — Fig. Se dit quelquefois, en parlant des choses morales : *le secret qu'il emporte avec lui dans la tombe.* — Entraîner, arracher, enlever, emmener avec efforts, avec rapidité, avec violence : *son cheval prit le mors aux dents, et l'emporta à travers les champs,* ou, absolument, *l'emporta.* — Fig. et fam. EMPORTER LA PIÈCE, railler, médire d'une manière cruelle. — AUTANT EN EMPORTE LE VENT, se dit en parlant de promesses auxquelles on n'ajoute pas foi, ou de menaces dont les effets ne sont point à craindre. — QUE LE DIABLE VOUS EMPORTE, se dit pour exprimer son dépit, sa mauvaise humeur, sa colère contre quelqu'un. Pour les autres locutions analogues, voy. DIABLE. — Fig. Se dit aussi d'une maladie qui cause la mort : *la peste emporte les gens en peu de jours.* — Détruire, faire disparaître : *il ne retira de sa créance qu'un millier de francs, les frais emportèrent le reste.* Se dit surtout en parlant de couleurs, de taches, etc. : *le jus de citron emporte les taches d'encre, emporte la couleur des étoffes sur lesquelles il tombe.* — CE REMÈDE EMPORTE LA FIÈVRE, il la guérit. — Fig., en parlant des passions. Tirer l'âme de sa situation ordinaire, jeter dans quelque excès blâmable : *la jeunesse se laisse emporter aux plaisirs.* — Fig. Gagner, obtenir, mais avec l'idée d'une sorte de violence : *il emporta cette affaire à force de sollicitations.* — Prov. et fig. EMPORTER QUELQUE CHOSE DE HAUTE LUTTE, l'emporter rapidement, malgré toute opposition. — EMPORTER UNE PLACE, s'en rendre maître en peu de temps. On dit de même, EMPORTER UN OUVRAGE L'ÉPÉE A LA MAIN; EMPORTER UN RETRANCHEMENT, etc. — Prov. et fig. EMPORTER QUELQUE CHOSE A LA POINTE DE L'ÉPÉE, l'emporter avec de grands efforts. — Avoir la supériorité, le dessus, prévaloir; et alors se joint avec le pronom LE : *Virgile et Horace l'emportent sur tous les poètes latins.* — Joint au même pronom. Peser davantage : *à volume égal, l'or l'emporte de beaucoup sur l'argent.* — Fig. EMPORTER LA BALANCE, déterminer la préférence. — Entraîner par une suite nécessaire; comprendre, impliquer : *dans quelques pays, la condamnation à mort emporte la confiscation des biens; le mot de vertu emporte presque toujours l'idée d'effort fait sur soi-même.* — Procéd. LA FORME EMPORTE LE FOND, se dit pour exprimer que, dans le jugement d'un procès, la forme prévaut sur le fond, c'est-à-dire, qu'un simple défaut de forme peut faire échouer dans les prétentions les mieux fondées. Dans le sens contraire. LE FOND EMPORTE LA FORME, le fond prévaut sur la forme. — ∾ Fig. CE METS, CETTE LIQUEUR VOUS EMPORTE LA BOUCHE, se dit d'un mets trop épicé, d'une liqueur trop forte. — * **S'emporter** v. pr. Se livrer à un excès d'orgueil, d'audace, et, en général, à un sentiment immodéré : *ce conquérant s'emporta jusqu'aux plus folles entreprises.* — Absol. Se fâcher violemment, s'abandonner à la colère : *il s'emporte pour peu qu'on le contredise.* — Se dit également d'un cheval qui se livre à sa vivacité, à sa fougue, et qui ne peut être retenu par celui qui le monte ou qui le conduit : *les chevaux s'emportèrent, et la voiture versa.* On dit quelquefois, dans un sens analogue, qu'UN CHIEN DE CHASSE S'EMPORTE. — ∾ Être emporté : *ils prirent tout ce qui s'emporte facilement.*

EMPOTAGE s. m. Action de mettre en pot.

* **EMPOTER** v. a. (rad. *pot*). Jard. Mettre en pot : *les géraniums doivent être empotés et rentrés en serre avant la gelée.*

* **EMPOURPRER** v. a. (rad. *pourpre*). Colorer de pourpre ou de rouge. Poétique. — ∾ **S'empourprer** v. pr. Être empourpré : *le ciel s'empourprait à l'horizon.*

* **EMPREINDRE** v. a. (lat. *imprimere*). Imprimer une figure, un dessin, des traits, sur une surface : *empreindre des caractères.* — Fig. Marquer, graver : *sentiments que la nature a empreints dans le cœur de tous les hommes.* — **S'empreindre** v. pr. Laisser son empreinte : *leurs pas s'étaient empreints sur la neige, sur le sable.*

* **EMPREINTE** s. f. Figure empreinte, impression, marque : *la balle avait laissé son empreinte sur la cuirasse.* — S'emploie aussi figurément : *tous les écrits de cet auteur portent l'empreinte de son génie.* — Géol. Se dit des figures de plantes, d'insectes, de poissons, etc., qu'on trouve empreintes sur certaines pierres : *on trouve beaucoup d'empreintes de poissons qui n'ont point leurs analogues vivants.* — ∾ Anat. Se dit de certaines inégalités que l'on rencontre sur les os et qui correspondent à l'attache des muscles et des ligaments, ou au contact des vaisseaux ou autres parties.

* **EMPRESSÉ, ÉE** adj. Qui agit avec ardeur, qui se donne beaucoup de mouvement pour le succès de ce qu'il a entrepris : *c'est un homme fort empressé.* — Se dit particulièrement d'une personne qui cherche par beaucoup de prévenances à se faire bien venir d'une autre : *il paraît fort empressé auprès d'elle.* — Se dit encore simplement de celui qui met une sorte de hâte, de précipitation à faire quelque chose : *on les vit empressés à se ranger sous sa domination.* — Se dit, en des sens analogues, de l'air, des manières, des actions, des sentiments, etc. : *rechercher quelque chose avec une ardeur empressée.* — Substantiv. Fam. S'emploie en parlant des personnes, dans les deux premiers sens : *il fait l'empressé auprès de cette femme.*

* **EMPRESSEMENT** s. m. Action d'une personne qui s'empresse; mouvement que se donne celui qui recherche une chose avec ardeur : *il a beaucoup d'empressement à vous servir.* — ∾ Soins et prévenances : *montrer de l'empressement auprès d'un malade.*

* **EMPRESSER (S')** v. pr. (rad. *presse*). Agir avec ardeur, se donner beaucoup de mouvement, s'agiter, se mettre en avant pour faire réussir quelque entreprise, quelque affaire : *il n'aime pas à s'empresser mal à propos.* — Se hâter : *s'empresser de prendre la parole.*

EMPRISE s. f. (rad. *prise*). Entreprise chevaleresque. Portion empruntée à un terrain.

* **EMPRISONNEMENT** s. m. Action par laquelle quelqu'un est mis en prison, ou état de celui qui est emprisonné. — Législ. « L'emprisonnement est une peine de simple police, lorsque sa durée n'excède pas cinq jours (C. inst. crim. 137). En matière correctionnelle, la durée de cette peine est de six jours au moins et de cinq ans au plus, et le condamné est renfermé dans une maison de correction, où il est employé aux travaux établis dans ladite maison, à son choix. (C. pén. 40). Les condamnés à un an et un jour de ladite peine ou à une durée moindre doivent être soumis à l'emprisonnement individuel, et il en est de même de ceux dont la peine a une durée plus longue, mais qui demandent à être soumis à ce régime. Malheureusement cela ne peut être appliqué que là où est installé le système cellulaire; et sur les 437 prisons départementales, il n'y en a encore qu'un petit nombre qui soient disposées conformément aux prescriptions de la loi du 5 juin 1875. » (CH. Y.)

* **EMPRISONNER** v. a. (rad. *prison*). Mettre en prison. — Par ext. Retenir comme dans une prison : *les eaux débordées nous emprisonnèrent dans un étroit espace.* — ∾ **S'emprisonner** v. pr. Emprisonner soi, se renfermer : *le ver à soie s'emprisonne dans son cocon.*

EMPROSTATE s. m. (gr. *emprosten*, en avant). Antiq. Nom des soldats grecs qui formaient le front de la phalange.

* **EMPRUNT** s. m. Action d'emprunter; chose qu'on emprunte : *cet auteur a soin de cacher les emprunts qu'il se permet.* — Fig. BEAUTÉ D'EMPRUNT, VERTUS D'EMPRUNT, etc., beauté qui n'est point naturelle, vertus dont on n'a que l'apparence.

* **EMPRUNTÉ, ÉE** part. passé de EMPRUNTER. — Adjectiv. Se dit souvent de ce qui n'est pas propre à la personne ou à la chose dont il s'agit, de ce qui n'est pas naturel :

> Même elle avait encor cet éclat *emprunté*,
> Dont elle eut soin de peindre et d'orner son visage,
> Pour réparer des ans l'irréparable outrage.
> RACINE.

— AVOIR UN AIR EMPRUNTÉ, DES MANIÈRES EMPRUNTÉES, avoir un air embarrassé, contraint, des manières peu naturelles, affectées. — CE LIVRE A PARU SOUS UN NOM EMPRUNTÉ, il a paru sous un autre nom que celui de son auteur. — CONTER UNE HISTOIRE SOUS DES NOMS EMPRUNTÉS, la conter sous des noms déguisés, sous de faux noms.

* **EMPRUNTER** v. a. [an-prun-té] (franç. *en*; lat. *promere, promptum*, tirer). Demander et recevoir en prêt : *emprunter à gros intérêt.*

> Quel étonnement est le vôtre ?
> Sulpice n'est qu'un gueux, et Sulpice pourtant,
> N'est servi, dites-vous, qu'en vaisselle d'argent :
> C'est qu'il n'en *emprunte* point d'autre.
> LA MONNAYE.

— Fig. Recevoir, tirer de, devoir à : *les magis-*

trats empruntent leur autorité du pouvoir qui les institue

Aimez donc la raison ; que toujours vos écrits
Empruntent d'elle seule et leur lustre et leur prix.
BOILEAU.

— LA LUNE EMPRUNTE SA LUMIÈRE DU SOLEIL, elle ne luit point d'une lumière qui lui soit propre, elle la reçoit du soleil. — Fig. Se servir, user, tirer parti de ce qui est à un autre ou de ce qu'un autre fournit : *emprunter une pensée à un auteur.* — **S'emprunter** v. pr. Être obtenu par emprunt : *ce ne sont pas de ces choses qui s'empruntent.*

* **EMPRUNTEUR, EUSE** s. Celui, celle qui emprunte. — Se dit plus ordinairement de quelqu'un qui a l'habitude d'emprunter : *c'est un hardi emprunteur.* — Adjectiv. Qui emprunte ou a emprunté :

Ici gît un prélat d'*emprunt usé* mémoire.
* * *

EMPTION s. f. (lat. *emptio;* de *emere,* acheter). Jurispr. Achat.

* **EMPUANTIR** v. a. (rad. *puant*). Infecter, répandre une mauvaise odeur, la communiquer : *cet égout empuantit tout le quartier.* — **S'empuantir** v. pr. Devenir puant, infect : *les eaux de cette mare commencent à s'empuantir.*

* **EMPUANTISSEMENT** s. m. État d'une chose qui s'empuantit : *il faut craindre l'empuantissement des eaux.*

* **EMPYÈME** s. m. (gr. *en,* dans; *puon,* pus). Méd. Amas de pus dans quelque cavité du corps, et particulièrement dans la poitrine. — Opération chirurgicale par laquelle on fait une ouverture au bas de la poitrine pour donner une issue au pus, au sang épanché dans cette cavité : *l'empyème est une opération dangereuse.*

* **EMPYRÉE** s. m. (gr. *empuros,* qui est enflammé). Partie du ciel la plus élevée, que les anciens regardaient comme le séjour des divinités célestes, et où les théologiens placent celui des bienheureux : *les dieux de l'Empyrée.* — S'emploie quelquefois adjectivement : *le ciel empyrée.*

* **EMPYREUMATIQUE** adj. Chim. Tenant de l'empyreume : *odeur empyreumatique.*

* **EMPYREUME** s. m. (gr. *empureuma* ; de *empureuô,* je brûle). Chim. Qualité désagréable au goût et à l'odorat, que contractent certaines substances soumises à l'action d'un feu violent.

EMS, rivière du N.-O. de la Prusse. Elle naît en Westphalie, coule de S.-O. au N.-O., et au N. (à travers le Hanovre), et se jette dans la mer du Nord, dans la baie de Dollart, près d'Emden, après un cours d'environ 325 kil. Elle est navigable jusqu'au Rhin (120 kil.), pour les petits navires.

EMS, station balnéaire de Hesse-Nassau (Prusse), dans la vallée de la Lahn, à 11 kil. S.-E. de Coblentz; 8,000 hab. C'est une des stations d'Allemagne les plus fréquentées. Traitement des maladies nerveuses chroniques.

* **ÉMU, UE** part. passé de ÉMOUVOIR. — Argot. Se dit d'une personne légèrement troublée par les fumées du vin.

* **ÉMULATEUR** s. m. Qui est animé d'un sentiment d'émulation : *il a eu plus d'envieux de sa fortune que d'émulateurs de sa vertu.* Peu usité et ne s'emploie que dans le style soutenu. — Au fém. ÉMULATRICE.

* **ÉMULATION** s. f. (lat. *æmulatio*). Sentiment qui excite à égaler ou à surpasser quelqu'un en quelque chose. Se dit surtout en parlant de choses louables : *l'émulation a augmenté son ardeur pour l'étude.*

* **ÉMULE** s. m. (lat. *æmulus*). Concurrent, rival : *surpasser tous ses émules.* — Se dit aussi des personnes qui sont regardées comme étant d'un mérite égal en quelque art, en quelque profession : *ces deux peintres étaient émules.* — S'emploie quelquefois comme substantif féminin : *Carthage était la digne émule de Rome.*

* **ÉMULGENT, ENTE** adj. [-jan] (lat. *emulgens;* de *emulgere,* traire). Anat. Se dit des artères qui portent le sang dans les reins, et des veines qui le reportent au cœur.

* **ÉMULSIF, IVE** adj. Se dit des graines, des semences dont on peut tirer de l'huile par expression : *les graines de melon sont émulsives.* — s. m. Substance émulsive.

ÉMULSINE s. f. Chim. Sorte de ferment contenu dans les diverses espèces d'amandes.

* **ÉMULSION** s. f. (lat. *emulsio*). Nom donné à diverses préparations pharmaceutiques liquides et d'un blanc de lait : *l'orgeat est une émulsion.* — Phot. [illegible]

* **ÉMULSIONNER** v. a. Méd. et Pharm. Mêler une émulsion avec une tisane ou avec une boisson quelconque.

* **EN** [an] (lat. *in;* gr. *en*). Préposition qui sert à marquer, soit au propre, soit au figuré, la relation d'une chose avec le dedans, l'intérieur, le milieu d'une autre. Se prend dans une acception moins déterminée que DANS, et son régime ne s'emploie que très rarement avec l'article défini : *mettre quelqu'un en prison.* Souvent l'idée de relation avec l'intérieur d'une chose s'affaiblit, ou même s'efface entièrement, et EN paraît alors équivaloir aux prépositions À ou VERS, comme dans ces phrases : *avoir le casque en tête ; voltiger de fleur en fleur.* — Fig. et fam. AVOIR QUELQU'UN EN TÊTE, l'avoir pour concurrent, pour adversaire. — Régit très souvent un mot qui indique ou détermine l'état absolu ou relatif, la manière d'être, la disposition, la modification d'une personne ou d'une chose : *il a tant couru qu'il est tout en nage ; il n'est plus en fonction; être en avance.* — Régit également le mot qui indique ou détermine : 1° À quoi une personne est occupée, appliquée : *être en affaire, en oraison, en prières.* 2° Le résultat d'un changement de nature : *Narcisse fut métamorphosé en fleur.* Par exag., *fondre en larmes.* 3° La forme : *arbres taillés en buisson.* 4° Le genre de culture : *ce terrain a été mis en potager, est en potager.* 5° Le mode de division : *diviser en deux, en trois, en quatre parties,* ou simpl., *diviser en deux, en trois,* etc. 6° L'espèce de vêtement qu'une personne a sur elle : *être en habit de chasse.* 7° Le costume : *une femme travestie en homme.* — Régit aussi très fréquemment le mot qui détermine à quoi est relative, à quoi est restreinte, ou sous quel point de vue est considérée la chose, la qualité, l'action, etc., dont il s'agit : *la récolte en vin n'a pas été fort abondante.* On doit ranger ici les locutions telles que : *docteur en médecine; menuisier en bâtiments; peintre en miniature,* etc. — Sert encore, particulièrement, à marquer conformité : *en bonne justice.* — EN TANT QUE, selon que, autant que. Cette locution est principalement usitée en termes de pratique : *en temps que besoin sera.* S'emploie aussi quelquefois, dans le langage ordinaire, pour comme : *en tant qu'homme, il les plaint; mais, en tant que juge, il les condamne.* — EN QUALITÉ DE, comme, à titre de : *il voulut servir en qualité de volontaire.* — EN SON NOM, de son chef, personnellement. Se dit surtout en termes de pratique : *agir tant en son nom qu'au nom d'un autre.* On dit de même, EN SON PROPRE ET PRIVÉ NOM. — EN, et son régime servent pareillement à indiquer : 1° La manière dont se fait une action : *je vous expliquerai la chose en deux mots.* À cet emploi se rapportent les phrases où EN peut ordinairement se résoudre par à la manière, à la façon de : *en homme prudent, je me retirai.* COMMANDER EN CHEF, en qualité de chef. On dit de même, GÉNÉRAL EN CHEF, etc. 2° Le langage ou le genre d'écriture qu'on emploie : *ils s'entretenaient en anglais; inscription en caractères grecs, en hiéroglyphes,* etc. 3° La destination : *arborer un drapeau noir en signe de deuil.* On peut rapporter à cet emploi les phrases, POSER EN FAIT, ÉTABLIR EN PRINCIPE, METTRE EN QUESTION, etc., présenter ou avancer quelque chose comme un fait, comme un principe, etc. 4° Le motif qui fait agir, ou la fin qu'on se propose : *payer une somme en déduction d'une autre.* — Sert encore à former plusieurs autres locutions, pour l'explication desquelles nous renvoyons aux différents articles des mots qu'il régit : *prendre en patience, en horreur, en amitié, en grippe, en haine, en bonne, en mauvaise part; en revanche, en tiers, en comparaison, en définitive, en conséquence, en outre,* etc. (Voy. PATIENCE, HORREUR, etc.; REVANCHE, TIERS, etc.). — Sert de plus à marquer le rapport au temps, et signifie durant, pendant : *en temps de guerre.* — Se met également devant l'indication d'une époque : *en l'an 500 de la fondation de Rome.* — Sert aussi pour marquer le temps qu'on emploie à faire quelque chose : *il arrivera en trois jours.* Avec la préposition DANS, la phrase signifierait, il arrivera au bout de trois jours. — Précède fort souvent le part. prés. actif; et alors sert principalement à marquer le temps, l'époque, comme dans cette phrase : *on apprend en vieillissant;* ou la manière, comme dans celle-ci : *parler en tremblant.* — Lorsque cette préposition régit un nom, elle n'est presque jamais suivie de l'article pluriel LES, ni de l'article singulier LE ou LA, à moins que le nom ne commence par une voyelle ou une *h* muette. Ainsi on ne dit point, *en les lieux, en les temps;* mais on dit fort bien, *en l'honneur des saints, en l'absence d'un tel.* On dit néanmoins, par exception, *en la présence de Dieu.* Il y a aussi quelques formules où EN reçoit immédiatement après lui l'article LA : *ce procès a été jugé en la chambre du conseil.* — Sert de préfixe à des mots, surtout des verbes, qui signifient garnir de, mettre dans, etc. Cette préposition, lorsqu'elle fait ainsi partie d'un mot composé, s'écrit avec une *m,* toutes les fois qu'elle est suivie d'un *b,* d'un *p,* ou d'une *m.* Ainsi on écrit, *embarquer, empenner, emmailloter,* au lieu de, *enbarquer, enpenner, enmailloter.*

* **EN** [an] (lat. *inde,* de là). Pronom relatif ou particule relative, qui tient lieu de la préposition *de* et d'un mot déjà exprimé ou d'une phrase, d'une proposition déjà énoncée, qu'on ne veut pas répéter : *vient-il de la ville? oui, il en vient,* oui, il vient de la ville. *On ne doit jamais se repentir d'avoir bien fait, aussi ne s'en repent-il pas,* aussi ne se repent-il pas d'avoir bien fait. *Cette affaire est délicate, le succès en est douteux,* le succès de cette affaire est douteux. — S'applique quelquefois à une phrase qui va suivre ou qui n'a pas encore été complètement exprimée. Ainsi on dit : *n'en doutez pas, ils céderont si vous montrez de la fermeté,* c'est-à-dire ne doutez pas de cela, de ce que je vais dire, etc. *C'est là, soyez-en certain, la cause de son refus,* c'est-à-dire, c'est là (soyez certain de ce que je dis) la cause, etc. — EN, suivi d'un adjectif, se rapportant au mot que ce pronom rappelle, on peut ordinairement le résoudre par ce mot seul, sans la préposition DE : *a-t-il des protecteurs? il en a de très puissants,* il a des protecteurs très puissants. *A-t-il des amis? il n'en a qu'un seul,* il n'a qu'un seul ami. *C'est la seule récompense qu'il ambitionne, il n'en veut point d'autre,* il ne veut point d'autre récompense. — S'emploie souvent sans aucune relation avec ce qui précède; mais ne laisse pas de marquer quelque chose de sous-entendu. Par exemple : *en est-il un seul parmi vous qui consentit... en est-il parmi vous qui consentissent...* signifient, est-il parmi vous un seul homme qui consentit... des hommes, des gens qui consentis-

sent... *Il en veut depuis longtemps à un tel,* il veut du mal à un tel depuis longtemps. *A qui en voulez-vous?* signifie, dans une autre acception, à qui voulez-vous parler? qui demandez-vous? *A qui en avez-vous?* contre qui avez-vous de la colère? — On peut expliquer d'une manière analogue toutes ces autres façons de parler : *il s'en est peu fallu ; il m'en a donné à garder; je n'en pouvais croire mes yeux,* etc. — En être a, n'être pas plus avancé que... : *les antiquaires en sont encore à chercher l'emplacement de cette ville.* — Prat. Les parties en viendront au premier jour, les parties viendront plaider au premier jour sur l'affaire dont il s'agit. Cette phrase est maintenant peu usitée. — Se met quelquefois sans relation à aucune chose ni exprimée, ni sous-entendue, mais seulement par une certaine redondance que l'usage autorise : *il en est de cela comme de la plupart des choses du monde.* — Est employé d'une façon analogue avec certains verbes dont il modifie plus ou moins le sens : *en imposer; n'en pouvoir plus,* etc. (Voy. Imposer, Pouvoir, etc.). — S'emploie de la même manière avec quelques verbes qui désignent le mouvement local, et immédiatement après les pronoms personnels : *je m'en vais partir; vous en allez-vous à tel endroit? il s'en retourne dans son pays; nous nous en allons à la promenade; ils s'en vinrent l'épée à la main,* etc., c'est-à-dire : je vais partir; allez-vous à tel endroit? il retourne dans son pays; nous allons à la promenade; ils vinrent l'épée à la main. — Il n'en est pas de même lorsque les verbes aller, retourner, venir, joints à la particule et au pronom personnel, s'emploient dans la signification de *partir, sortir, se retirer,* et qu'ils n'ont aucun régime après eux : alors, la particule et le pronom personnel sont absolument nécessaires pour rendre le sens parfait, et ne peuvent se retrancher : *si vous avez affaire, je m'en irai; voulez-vous vous en retourner? veux-tu t'en venir?*

ÉNALIOSAURIEN, IENNE adj. (gr. *enalios,* marin; *sauros,* lézard). Erpét. Se dit des sauriens marins. — s. m. pl. Ordre de reptiles marins fossiles, trouvés dans les terrains des époques liassique, triassique et crétacée. Les énaliosauriens ont les vertèbres des poissons, les dents des crocodiles, le corps des lézards, les pattes des tortues marines. Quelques-uns possèdent un grand cou sinueux. On les a divisés en deux groupes, dont les caractères correspondent à leur position géologique. Les ichtyosauriens (comprenant l'*ichtyosaure* et le *plésiosaure*) ont le crâne bien développé; on les trouve dans les couches jurassiques et crétacées. Les simosauriens (comprenant le *nothosaure,* le *simosaure,* etc.) se rencontrent seulement dans les couches triassiques.

* **ÉNALLAGE** s. f. (gr. *enallagê,* changement). Figure de grammaire, qui consiste à employer un temps ou un mode pour un autre, et qu'on peut ordinairement expliquer par une ellipse, comme dans cette phrase : *ainsi parla le prince, et courtisans d'applaudir,* et les courtisans s'empressèrent d'applaudir.

ÉNAMBUC (**Pierre Vadrosque Diel d'**), explorateur français, né dans le pays de Caux, mort à Saint-Christophe (Antilles) en 1636. Ayant obtenu de Louis XII, le privilège d'exploiter les îles dont il pourrait s'emparer (1626), il forma une compagnie, partagea Saint-Christophe avec les Anglais et s'empara de la Martinique, après avoir exterminé les Caraïbes.

ÉNAMOURER v. a. (rad. *amour*). Rendre amoureux : *les beaux yeux de cette jeune fille l'ont énamouré.* — * **S'énamourer** v. pr. Se prendre d'amour : *il s'énamoura follement de cette coquette.*

ÉNANTIOSE s. f. [-ti-ô-ze] (gr. *enantios,* contraire). Philos. Chacune des oppositions, au nombre de dix, qui, d'après la doctrine des pythagoriciens, étaient la source de toutes choses. D'après Aristote, les énantioses sont : le *but* et l'*indétermination,* le *pair* et l'*impair,* l'*un* et le *multiple,* la *droite* et la *gauche,* le *mâle* et la *femelle,* le *mobile* et l'*immobile,* la la *droite* et la *courbe,* la *lumière* et les *ténèbres,* le *bien* et le *mal,* le *carré parfait* et le *carré long.* — Méd. Traitement par les contraires. — Gramm. Sorte d'antithèse.

ÉNARRABLE adj. Qui peut être raconté. Opposé à Inénarrable.

ÉNARRATION s. f. Action d'énarrer.

ÉNARRÉE s. m. (gr. *enarréios,* qui est privé de virilité). Nom que les anciens donnaient à des hommes qui naissaient avec les parties sexuelles atrophiées. Hérodote et Hippocrate ont signalé ce cas qu'ils avaient rencontré chez les Scythes. Hippocrate l'explique par l'effet du climat et de la vie nomade dans des terrains marécageux.

ÉNARRER v. a. (rad. *narrer*). Raconter longuement.

* **ENARRHEMENT** s. m. Voy. Arrhement.

* **ENARRHER** v. a. Voy. Arrher.

ÉNARTHROSE s. f. [-trô-ze] (gr. *enarthros,* articulé ; de *en* et *arthron,* articulation). Anat. Sorte d'articulation très mobile, formée par l'emboîtement d'une éminence osseuse, sphérique, dans une cavité de même forme et qui permet des mouvements en tous sens. Le type de l'énarthrose est l'articulation du fémur dans l'os coxal.

ENÇA adv. (de *en* et *ça*). Avant ce temps-ci : *depuis mille ans ença.* — Après ce temps-là : *après quinze ou vingt ans ença.*

ENCABANAGE s. m. Econ. rur. Action d'encabaner des vers à soie.

ENCABANEMENT s. m. Mar. Partie intérieure d'un bâtiment depuis la ligne du fort jusqu'au plat-bord.

ENCABANER v. a. (rad. *cabane*). Econ. rur. Mettre des vers à soie sur des claies.

* **ENCABLURE** s. f. Mar. Distance de cent vingt brasses (200 m. environ).

* **ENCADREMENT** s. m. Action d'encadrer; ce qui sert à encadrer : *l'encadrement de ce tableau coûtera tant; bel encadrement.*

* **ENCADRER** v. a. (rad. *cadre*). Mettre dans un cadre, etc. : *faire encadrer une estampe, un tableau.* — Fig. Se dit quelquefois en parlant de ce qu'on insère dans un ouvrage d'esprit comme digression ou autrement : *cette anecdote est fort intéressante, mais l'auteur l'a mal encadrée.* — ** Par anal. Entourer à la manière d'un cadre : *ses longs cheveux encadraient son visage.* — **S'encadrer** v. pr. Être encadré : *cet émail s'encadrera difficilement à cause de sa forme.* — Fig. *Ce récit s'encadrait mal dans le discours.* — S'enfermer dans un certain milieu : *Mirabeau s'encadrait mal dans les limites circonscrites d'un parti.*

* **ENCADREUR** s. m. Celui qui encadre des estampes, des tableaux, etc.

* **ENCAGER** v. a. (rad. *cage*). Mettre en cage. — Fig. et fam. Mettre en prison. — ** Tenir enfermé. — **S'encager** v. pr. Être encagé : *certains oiseaux ne s'encagent pas.* — Fig. Encager soi : *s'encager dans un cloître.*

ENCAILLOUTER v. a. [*ll* mll]. Garnir de cailloux.

ENCAISSABLE adj. Qui peut ou doit être encaissé.

* **ENCAISSE** s. f. Fin. Somme des valeurs qui sont dans la caisse ou dans le portefeuille d'une maison de banque, d'une administration. — Encaisse métallique, valeurs en métaux précieux.

* **ENCAISSÉ, ÉE** part. passé de Encaisser. — Se dit d'un fleuve, d'une rivière dont les bords sont escarpés et fort élevés au-dessus de la surface de l'eau.

* **ENCAISSEMENT** s. m. Action d'encaisser; résultat de cette action : *il lui en coûtera beaucoup pour l'encaissement de ses marchandises.* — Comm. et Fin. Encaissement d'une traite, action d'en recevoir le montant. — Ces orangers, ces grenadiers ont besoin d'un encaissement, ils ont besoin d'être mis dans des caisses nouvelles, remplies de bonne terre. — Faire un chemin par encaissement, y faire des tranchées qu'on remplit de cailloux. — Faire un jardin par encaissement, y planter des arbres dans des trous qu'on a remplis de bonne terre. — Faire un pont par encaissement, le construire sans épuisement, en descendant les piles par assises toutes faites. — Se dit aussi de l'état d'un fleuve, d'un chemin encaissé : *l'encaissement de ce fleuve rend les inondations très rares.*

* **ENCAISSER** v. a. (rad. *caisse*). Mettre dans une caisse : *encaisser des marchandises.* — Comm. et Fin. Encaisser de l'argent, des fonds, mettre dans sa caisse de l'argent, des fonds qu'on a reçus. — Jard. Encaisser des orangers, des grenadiers, les mettre dans une caisse remplie de terre. — P. et Ch. Encaisser une rivière, la contenir par des digues. — ** **S'encaisser** v. pr. S'enfoncer comme dans un encaissement : *la rivière s'encaisse entre des montagnes.*

* **ENCAN** s. m. [an-kan] (vieux franç. *inquant, enquant;* lat. *in quantum,* à combien). Vente publique à l'enchère, au plus offrant et dernier enchérisseur. Ne s'emploie guère que lorsqu'il s'agit d'une vente d'effets mobiliers : *il y aura un encan demain, dans telle rue.* — ** Trafic que réprouve l'honnêteté : *ce général mit ses services à l'encan et livra la ville par trahison.*

* **ENCANAILLER** v. a. [an-ka-na-ié] (rad. *canaille*). Mêler avec de la canaille; introduire dans une compagnie une ou plusieurs personnes qui ne sont pas faites pour y être admises : *en introduisant cet homme dans notre société, vous nous avez encanaillés.* S'emploie plus ordinairement avec le pronom personnel. — **S'encanailler** v. pr. Hanter de la canaille; avoir commerce, se lier avec de la canaille. Ce verbe est familier dans ses deux acceptions.

ENCANTHIS s. m. [an-kan-tiss] (gr. *en,* dans; *kanthos,* angle de l'œil). Méd. Tumeur plus ou moins volumineuse formée à l'angle de l'œil par la dégénérescence ou le développement morbide de la caroncule lacrymale.

ENCAPUCHONNER v. a. [an-ka-] (rad. *capuchon*). Couvrir d'un capuchon. — Fig. et par dénigr. Faire entrer dans un couvent. — * **S'encapuchonner** v. pr. Se couvrir la tête d'une sorte de capuchon : *vous vous êtes plaisamment encapuchonné.* — ** Fig. et par dénigr. Embrasser la vie monastique. — * Fig. Manège. Se dit d'un cheval qui ramène l'extrémité de sa tête contre son poitrail.

* **ENCAQUEMENT** s. m. Action d'encaquer.

* **ENCAQUER** v. a. (rad. *caque*). Mettre dans une caque : *encaquer des harengs.* — Fig. et fam. Se dit en parlant de gens qui sont pressés et entassés dans une voiture : *ils sont encaqués là comme des harengs.* — ** **S'encaquer** v. pr. S'entasser : *nous nous sommes encaqués dans la diligence.*

* **ENCAQUEUR, EUSE** s. Celui, celle qui encaque.

ENCART s. m. [an-kar]. Brochure. Carton simple ou double qui, dans les feuilles divisibles en plusieurs cahiers, se détache à la pliure et s'intercale au milieu du cahier principal.

ENCARTAGE s. m. Libr. Action d'encarter.

* **ENCARTER** v. a. (rad. *encart*). Brochure. Mettre, insérer un carton à l'endroit d'une feuille où il doit être. — ** Libr. Mettre un prospectus entre les feuillets d'une livraison ou d'un journal. — * **S'encarter** v. pr. Etre encarté *: ces quatre pages s'encartent entre ces deux-là.*

ENCARTONNER v. a. (rad. *carton*). Brochure. Même sens que Encarter. — Placer des feuilles imprimées entre des cartons pour les satiner en les passant à la presse.

* **EN-CAS** s. m. Voy. Cas.

* **ENCASTELER (S')** v. pr. (rad. *encastrer*). Art vétér. Se dit d'un cheval dont le talon devient trop serré.

* **ENCASTELURE** s. f. Art vétér. Douleur dans le pied de devant d'un cheval, causée par l'étrécissement de la corne des quartiers, qui, resserrant les deux côtés du talon, fait boiter l'animal.

ENCASTILLEMENT s. m. Action d'encastiller.

ENCASTILLER v. a. Mettre en sûreté dans une castille.

* **ENCASTREMENT** s. m. Action d'encastrer; résultat de cette action.

* **ENCASTRER** v. a. (franç. *en;* lat. *castrare*, rogner). Enchâsser; unir une chose à une autre par le moyen d'une entaille : *il faut encastrer ce tableau dans le lambris.* — **S'encastrer** v. récip. Enchasser l'un dans l'autre : *ces deux choses ne s'encastrent pas bien l'une dans l'autre.*

ENCATALOGUER v. a. Théâtre. Porter au catalogue des acteurs : *encataloguer des figurants et des figurantes.*

ENCAUME s. m. (gr. *egkauma*, de *en*, dans et *kaiô*, je brûle). Pustule; cicatrice d'une brûlure.

ENCAUSSE, station balnéaire du cant. d'Aspet (Haute-Garonne), sur l'Arrouse; 500 hab. Trois sources sulfatées calciques, de 22°. Traitement des coliques néphrétiques et bilieuses, des engorgements abdominaux, de l'hypocondrie, de l'hystérie. Etablissement avec cabinets de bains et de douches.

* **ENCAUSTIQUE** s. f. (gr. *egkaiô*, je brûle). Peinture faite avec de la cire et à l'aide du feu : *Caylus et Bachelier ont essayé de renouveler la manière de peindre à l'encaustique.* — Par ext. Préparation faite avec de la cire et de l'essence de térébenthine, qu'on étend sur les parquets et sur certains meubles de bois pour leur donner du lustre, du poli. — Adjectiv. Se dit d'une peinture, d'un tableau dont les couleurs sont préparées avec de la cire.

ENCAUSTIQUER v. a. Enduire d'encaustique : *encaustiquer un parquet.*

* **ENCAVEMENT** s. m. Action d'encaver.

* **ENCAVER** v. a. Mettre en cave. Ne se dit qu'en parlant du vin et autres boissons : *il est temps d'encaver ce vin-là.*

* **ENCAVEUR** s. m. Celui qui fait le métier d'encaver : *encaveur adroit.*

* **ENCEINDRE** v. a. Environner, entourer, enfermer : *enceindre une ville de murailles.*

* **ENCEINT, EINTE** part. passé de Enceindre. — Adjectiv. Une femme enceinte, une femme grosse.

* **ENCEINTE** s. f. Circuit, tour : *l'enceinte d'une ville.* — Ce qui forme clôture autour d'un espace : *une enceinte de murailles, de haies, de fossés.*—Espace même qui est clos, entouré : *il y avait une enceinte réservée pour le prince et pour sa suite.*—Salle plus ou moins vaste, dans l'intérieur d'un édifice : *des soldats pénétrèrent dans l'enceinte où siégeait le conseil.* — Chasse. Ce que fait le veneur dans un bois, après avoir détourné un cerf, pour marquer le lieu où il est, en semant tout autour des branches et autres brisées : *le veneur a détourné un cerf, et fait son enceinte.*

ENCEINTER v. a. Engrosser une femme, la mettre enceinte (vieux). Le peuple dit aujourd'hui Enceintrer.

ENCEINTRER v. a. Mettre enceinte, engrosser.

ENCELADE, l'un des géants à cinquante têtes et à cent bras qui firent la guerre aux dieux.

* **ENCENS** s. m. [an-san] (lat. *incensum*, brûlé). Espèce de résine aromatique dont on fait souvent usage dans les cérémonies du culte catholique, et qui était également employée dans celles du culte païen : *l'arbre qui porte l'encens croît dans l'Arabie.*—Le véritable encens, l'encens des anciens, est la gomme, résine odorante appelée *oliban* et produite par l'arbre nommé Boswellie, des montagnes de l'Inde centrale et de la côte de Coromandel, (Voy. Oliban). — Donner de l'encens, brûler de l'encens devant quelqu'un ou quelque chose, pour accomplir une cérémonie religieuse. On dit aussi quelquefois, Offrir de l'encens.—Fig. Louange, flatterie : *cet homme aime l'encens.*

* **ENCENSEMENT** s. m. Action d'encenser. Ne se dit guère qu'en parlant du culte catholique : *faire des encensements autour d'un cercueil.*

* **ENCENSER** v. a. Envoyer vers quelqu'un ou vers quelque chose de la fumée d'encens : *encenser l'évêque, le célébrant, le peuple.* — Fig. Encenser une divinité, lui rendre des hommages, l'honorer. — Fig. Flatter par des louanges, honorer avec excès : *ils sont tous à l'encenser.* Dans un sens analogue : *encenser les vices, les défauts de quelqu'un.* — Manège. Se dit absol. du mouvement de bas en haut que certains chevaux font avec leur tête : *ce cheval encense continuellement.*

* **ENCENSEUR** s. m. Fam. et fig. Celui qui donne de l'encens : *les courtisans sont des encenseurs de profession.*

* **ENCENSOIR** s. m. Liturg. Espèce de cassolette suspendue à de petites chaînes, dans laquelle on brûle de l'encens, et dont on se sert pour encenser : *tenir l'encensoir.* — Prov. et fig. Casser le nez a coups d'encensoir, donner en face des louanges outrées qui font voir qu'on se moque de celui qu'on loue; ou donner des louanges grossières qui blessent plus qu'elles ne flattent. On dit aussi, Donner de l'encensoir par le nez.—Fig. Se dit quelquefois, dans le style élevé, pour désigner la puissance ecclésiastique : *il tient le sceptre et l'encensoir.* — Fig. Mettre la main a l'encensoir, s'ingérer dans des fonctions ecclésiastiques, quoiqu'on soit laïque. — Astron. Constellation de l'hémisphère austral, qu'on nomme aussi Autel.

ENCÉPHALALGIE s. f. (de *encéphale* et du gr. *algos*, douleur). Pathol. Douleur de l'encéphale.

ENCÉPHALALGIQUE adj. Qui a rapport à l'encéphalalgie.

* **ENCÉPHALE** s. m. [an-sé-fa-le] (gr. *en*, dans; *kephalê*, tête). Anat. Ensemble des organes contenus dans la cavité du crâne. Les deux parties principales de l'encéphale sont le cerveau, le cervelet, la protubérance cérébrale et la moelle épinière. Au lieu d'*encéphale* on dit ordinairement *cerveau*. (Voy. ce mot.) L'encéphale est enveloppé par les méninges.

* **ENCÉPHALIQUE** adj. Anat. Qui a rapport qui appartient à l'encéphale : *membranes, vaisseaux encéphaliques.*

ENCÉPHALITE s. f. Inflammation de l'encéphale. On dit aussi Cérébrite. Le ramollissement du cerveau est une encéphalite chronique. — L'*encéphalite* est causée par tout ce qui peut congestionner le cerveau, notamment l'hémorrhagie cérébrale ou l'insolation. Les symptômes précurseurs de l'encéphalite aiguë sont à peu près ceux de l'apoplexie : vertiges, pesanteur de tête, étourdissements, troubles de la vue et de l'ouïe, tendance au sommeil. Elle se présente sous deux formes : 1° la forme apoplectique ou de collapus, présentant les caractères de l'apoplexie, avec douleur de tête, fixe et opiniâtre, affaiblissement de l'intelligence, embarras de la parole, changement de caractère, puis fourmillements dans un membre, paralysie lente et graduelle, contractures et parfois des convulsions; 2° la forme ataxique ou d'agitation, plus fréquente que la précédente et se distinguant par le délire, les vomissements, les convulsions, la raideur, les contractures, la dilatation des pupilles et le coma; elle se complique quelquefois de méningite et est alors nommée méningeo-encéphalite. Elle est toujours grave et devient souvent chronique. — Dans les deux cas, il faut frictionner fortement la tête avec de l'eau sédative; purger avec l'aloès; poser des vésicatoires entre les deux épaules et aux mollets; avoir recours à l'hydrothérapie; combattre la diathèse.

ENCÉPHALOCÈLE s. f. (franç. *encéphale;* gr. *kêlê*, tumeur). Pathol. Tumeur formée par une portion de l'encéphale sortie de la cavité crânienne.

ENCÉPHALOÏDE adj. (franç. *encéphale*, gr. *eidos*, aspect). Anat. Qui a l'apparence de l'encéphale : *tissus encéphaloïdes.* — s. m. Matière semblable à la pulpe du cerveau, qui constitue le plus souvent la tumeur cancéreuse.

ENCERCLER v. a. Entourer d'un cercle.

* **ENCHAÎNEMENT** s. m. Ensemble, réunion de choses qui forment ou composent une chaîne. N'est guère d'usage au propre. — Fig. Liaison ou suite de plusieurs choses de même nature, de même qualité, ou de choses qui ont entre elles certains rapports : *l'enchaînement des preuves d'un discours.*

* **ENCHAÎNER** v. a. Lier, attacher avec une chaîne : *enchaîner un furieux, un prisonnier, des forçats.* — Fig., surtout dans le style élevé. Subjuguer, asservir : *enchaîner un peuple.* — Retenir, contenir : *un serment enchaîne ma langue.*

> Rien n'est sacré pour vous, et la reconnaissance
> N'a jamais *enchaîné* l'audace médisante.
>
> L.-T. Gosse. *Le Médisant*, acte I, sc. xiv.

—Captiver : *sa beauté enchaîne tous les cœurs.* — Fig. Enchaîner la victoire a son char, être toujours victorieux. On dit quelquefois, en parlant d'une coquette : elle enchaîne un amant, des amants a son char. — Fig. Lier des propositions, des preuves, etc.; établir entre certaines choses une dépendance, une relation mutuelle : *les causes naturelles sont enchaînées les unes avec les autres, les unes aux autres.* — **S'enchaîner** v. récip. S'emploie surtout dans le sens qui précède : *les vérités s'enchaînent les unes aux autres.*

* **ENCHAÎNURE** s. f. Enchaînement. Ne se dit qu'en parlant des ouvrages de l'art.

ENCHAMBIE s. f. Sorte de mandoline africaine, qui a cinq cordes de fibres de palmier.

* **ENCHANTÉ, ÉE** part. passé de Enchanter. — Fait par enchantement, plein d'enchantement, ou qui sert aux enchantements : *armes enchantées.* — Fig. Merveilleux, extraordinairement beau, surprenant : *que cette maison est belle! c'est une demeure enchantée.*

* **ENCHANTELER** v. a. Mettre du bois dans le chantier. — Enchanteler du vin, mettre une barrique, un tonneau de vin sur deux pièces de bois, pour l'élever au-dessus de terre.

* **ENCHANTEMENT** s. m. Effet supposé de paroles ou d'opérations prétendues magiques : *les vieux romans, comme les Amadis*, etc., *sont pleins d'enchantements*. — Action même d'enchanter : *les enchantements de Médée*. — Par exag. COMME PAR ENCHANTEMENT, se dit pour exprimer la promptitude ou la facilité avec laquelle s'est opérée une chose, qui semblait exiger beaucoup de temps ou offrir beaucoup de difficulté : *ce théâtre fut réédifié, comme par enchantement, au bout de six semaines*. — Fig. Tout ce qui est merveilleux et surprenant : *cette fête était fort belle, tout y surprenait, c'était un enchantement, une succession d'enchantements*. — Ce qui charme et captive le cœur, l'esprit : *les enchantements de l'amour, de la poésie*. — Satisfaction, joie très vive : *cette nouvelle l'a mis dans l'enchantement*.

* **ENCHANTER** v. a. (lat. *incantare*). Charmer, ensorceler par des sons, par des paroles, par des figures, par des opérations prétendues magiques : *des gens ignorants croient encore qu'il y a des magiciens qui enchantent les hommes, les animaux*, etc. — Fig. Surprendre, engager, par quelque attrait, par de belles paroles, de belles promesses, ou par d'autres moyens de séduction : *cette femme est belle et artificieuse, elle l'enchantera*. — Se dit quelquefois des choses, dans un sens analogue : *se laisser enchanter par l'éclat des grandeurs, par les plaisirs du monde*. — Se dit aussi de tout ce qui cause un vif plaisir ou une grande admiration : *vous vous portez bien, j'en suis enchanté ; cette pièce m'a enchanté*.

* **ENCHANTEUR, ERESSE** s. Celui, celle qui enchante par des paroles, par des opérations prétendues magiques : *Circé l'enchanteresse*. — Fig. Personne qui cherche à tromper par un beau langage, par des artifices : *défiez-vous de lui, c'est un enchanteur, un grand enchanteur*. — Personne qui sait charmer, séduire : *ce poète est un enchanteur*. — Adjectiv. S'emploie dans un sens analogue à celui qui précède ; et alors s'applique principalement aux choses : *style enchanteur ; poésie enchanteresse*.

ENCHAPER v. a. (rad. *chape*, enveloppe extérieure). Enfermer un tonneau, un baril dans un autre : *on enchape les vins de Chypre pour les faire voyager*.

* **ENCHAPERONNER** v. a. Couvrir la tête d'un chaperon : *enchaperonner un oiseau de proie*. — Se dit quelquefois en parlant de cérémonies funèbres : *le grand maître et les maîtres des cérémonies et hérauts d'armes seront enchaperonnés*.

ENCHARNER v. a. Munir de charnières une malle, une porte.

* **ENCHÂSSÉ, ÉE** part. passé de ENCHASSER. — Par anal. Se dit quelquefois de ce qui est fixé naturellement dans quelque chose, comme si l'on y avait enchâssé : *les dents sont enchâssées dans les os de la mâchoire*.

* **ENCHÂSSER** v. a. Mettre, faire entrer, fixer, quelque chose dans du bois, dans de la pierre, dans de l'or, de l'argent, etc. : *enchâsser un diamant, un rubis dans une bague*. — Fig. Se dit en parlant de ce qu'on insère, de ce qu'on fait entrer dans un discours ou dans quelque autre ouvrage d'esprit : *il a bien enchâssé ce trait d'histoire, cette anecdote*.

* **ENCHÂSSURE** s. f. Action par laquelle on enchâsse quelque chose : *il a bien réussi dans l'enchâssure de ce diamant*. — Ouvrage qui résulte de cette action : *l'enchâssure est fort riche*.

* **ENCHAUSSER** v. a. Jard. Se dit en parlant des légumes que l'on couvre de paille ou de fumier, pour les faire blanchir ou pour les préserver de la gelée : *enchausser de la chicorée, du céleri*.

* **ENCHÈRE** s. f. (bas lat. *incheria*). Offre d'un prix supérieur à la mise à prix, ou au prix qu'un autre a déjà offert. Se dit en parlant des choses qui se vendent ou s'afferment au plus offrant : *requérir la vente aux enchères, la mise aux enchères d'une maison*. — Fig. METTRE QUELQUE CHOSE AUX ENCHÈRES, A L'ENCHÈRE, ne l'accorder qu'à celui qui donne le plus pour l'obtenir : *mettre aux enchères les emplois, les honneurs*, etc. — IL EST A L'ENCHÈRE ; SA CONSCIENCE, SES TALENTS SONT A L'ENCHÈRE, se dit d'un homme disposé à sacrifier ses principes, ses opinions à l'intérêt. — Procéd. FOLLE ENCHÈRE, enchère faite témérairement et à laquelle l'enchérisseur ne peut satisfaire : *vente, revente sur folle enchère*, ou simpl., *folle enchère*. Différence en moins entre le prix de la seconde adjudication et celui de la première ; différence qui est à la charge de l'adjudicataire sur la folle enchère duquel on a revendu : *il a payé la folle enchère*. — PAYER LA FOLLE ENCHÈRE DE QUELQUE CHOSE, EN PAYER LA FOLLE ENCHÈRE, porter la peine de sa témérité, de son imprudence. — Les avoués sont chargés d'exercer leur ministère dans les enchères des biens, mis en adjudication devant le tribunal civil. Il faut donc, lorsqu'on veut se rendre adjudicataire d'un immeuble, donner pouvoir à un avoué, qui examine les clauses et conditions du cahier des charges et fait ensuite connaître le montant des frais. — Une marchandise neuve ne peut être vendue à l'enchère que si elle provient d'une faillite, d'une cessation de commerce ou d'une succession. — Les ventes à l'enchère se font de deux façons, *au plus offrant et dernier enchérisseur* et *à l'extinction des feux*. Dans ce dernier cas, on allume successivement plusieurs bougies préparées de manière qu'elles ne durent pas plus d'une minute. L'adjudication a lieu lorsque trois bougies ont brûlé sans qu'il se produise de nouvelle enchère. Dans l'autre cas, l'officier ministériel propose un premier prix, qu'il abaisse ensuite progressivement, jusqu'à ce qu'il ait trouvé un acheteur. S'il ne se produit aucune surenchère (voy. ce mot), il répète trois fois le prix et adjuge. — Celui qui, par dons, promesses, violences ou menaces, écarte les enchérisseurs, est passible d'un emprisonnement de 15 jours à 3 mois et d'une amende de 100 à 5,000 fr.

* **ENCHÉRIR** v. a. Mettre enchère sur quelque chose ; faire une offre supérieure à celles qui ont déjà été faites : *enchérir une maison sur quelqu'un, au-dessus de quelqu'un, par-dessus quelqu'un*. Absol. : *il a fait venir des gens pour enchérir*. — Fig. Ajouter à ce qu'un autre a fait ; le surpasser en quelque chose, soit en bien, soit en mal : *Néron enchérit sur la cruauté de Tibère*. Se dit quelquefois des choses, comme dans cette phrase, CE MOT ENCHÉRIT SUR TEL AUTRE, il ajoute à l'idée que tel autre exprime. — Rendre une marchandise plus chère : *ce marchand a fort enchéri ses denrées*. — v. n. Devenir plus cher, hausser de prix : *toutes les marchandises enchérissent*.

* **ENCHÉRISSEMENT** s. m. Haussement de prix : *l'enchérissement des blés est la suite ordinaire d'une mauvaise récolte*.

* **ENCHÉRISSEUR**, s. m. Celui qui fait, qui met une enchère : *vendre quelque chose au plus offrant et dernier enchérisseur*. — FOL ENCHÉRISSEUR, celui qui a fait une folle enchère.

ENCHEVALEMENT s. m. Travail qui se fait pour étayer un édifice qu'on veut restaurer.

ENCHEVAUCHER v. a. Faire une enchevauchure.

ENCHEVAUCHURE s. f. Jonction de deux pièces dont l'une couvre l'autre en partie, comme les tuiles.

* **ENCHEVÊTRÉ, ÉE** part. passé de ENCHEVÊTRER. — Par ext. CHOSES ENCHEVÊTRÉES L'UNE DANS L'AUTRE, choses si confusément engagées les unes dans les autres, qu'il est difficile de les séparer. — Fig. et fam. PHRASES, PÉRIODES ENCHEVÊTRÉES, phrases, périodes embarrassées, embrouillées.

ENCHEVÊTREMENT s. m. Action d'enchevêtrer.

* **ENCHEVÊTRER** v. a. Mettre un chevêtre, un licou. — S'enchevêtrer v. pr. Se dit d'un cheval qui engage un pied dans la longe de son licou. — Fig. S'engager dans une affaire, dans un raisonnement, etc., dont on a de la peine à se tirer : *il s'est enchevêtré mal à propos dans cette affaire*.

* **ENCHEVÊTRURE** s. f. Assemblage de solives dans un plancher, pour environner le foyer d'une cheminée et porter les barres de fer qui le soutiennent, ou pour donner passage à un tuyau de cheminée : *les solives d'enchevêtrure doivent être plus fortes que les autres*. — Art vétér. Blessure, mal qu'un cheval se fait à un pied, en l'engageant dans la longe de son licou : *son cheval est boiteux d'une enchevêtrure*.

* **ENCHIFRÈNEMENT** s. m. Embarras dans le nez, causé ordinairement par un rhume de cerveau.

* **ENCHIFRENER** v. a. Causer un rhume de cerveau qui embarrasse le nez.

ENCHIRIDION s. m. (gr. *en*, dans ; *keir*, main). Recueil manuel de renseignements : *l'enchiridion d'Epictète*.

ENCHORIAL, ALE, AUX adj. [an-ko-] (gr. *en*, dans ; *chôrion*, contrée). Paléogr. Se dit d'une écriture égyptienne qui dérive immédiatement de l'écriture hiératique.

* **ENCHYMOSE** s. f. [an-ki-] (gr. *en*, dans ; *chumos*, suc). Méd. Afflux du sang dans les vaisseaux cutanés.

ENCKE (**Johann-Franz**) astronome allemand, né en 1791, mort en 1865. Directeur (1825-'63) de l'observatoire royal de Berlin, il prédit le retour de la comète, que Pons de Marseille avait découverte, en 1818, et qui s'appelle aujourd'hui comète d'Encke. Pour expliquer l'accélération, observée dans son mouvement sur une partie de son orbite, il émit la théorie, qu'il existe un milieu résistant, pénétrant l'espace, mais trop faible pour s'opposer au passage des planètes. Il fit plusieurs autres recherches d'une grande valeur ; il publia annuellement depuis 1830, l'*Astronomisches Jahrbuch*, et depuis 1840, *Beobachtungen auf der Sternwache zu Berlin*.

* **ENCLAVE** s. f. Terrain qui est enclavé, enfermé dans un autre, entièrement ou en partie, sans en dépendre : *cette prairie est une enclave qui donne un droit de passage sur ma propriété*. — Se dit également d'un territoire, d'un pays : *le comtat Venaissin était une des enclaves de la France*. Dans un sens analogue. *Cette paroisse est une enclave de tel évêché*. — L'ENCLAVE OU LES ENCLAVES D'UNE JURIDICTION, se disait autrefois de toutes les terres et justices qui ressortissaient à une juridiction. — Législ. « Le propriétaire dont le fonds est enclavé peut réclamer, moyennant indemnité, un passage sur les fonds voisins, lorsqu'il n'y a aucune issue sur la voie publique, ou lorsque l'issue est insuffisante pour l'exploitation de la propriété. Le passage doit être pris du côté où le trajet est le plus court ; néanmoins il doit être fixé dans l'endroit le moins dommageable. Si l'enclave résulte de la division d'un fonds par suite d'un contrat, le passage doit avoir lieu sur l'un des terrains qui ont fait l'objet de ce contrat. Cette servitude de passage se prescrit par trente années d'usage continu (C. civ. 682 à 685 ; L. 20 août 1881). » (CH. Y.)

* **ENCLAVEMENT** s. m. Action d'enclaver ; résultat de cette action.

* **ENCLAVER** v. a. (franç. *en*; lat. *clavis*, clef). Enfermer, enclore une chose dans une autre. Ne se dit guère qu'en parlant d'une pièce de terre, d'un héritage, ou d'un territoire, d'une juridiction, d'un diocèse, etc. : *il voulut s'opposer au traité qui enclavait la plus belle de ses provinces dans le royaume voisin.* — **S'enclaver** v. pr. Etre enclavé : *pièce de terre qui s'enclave dans une autre*, qui avance dans une autre, qui s'y prolonge.

* **ENCLIN, INE** adj. (lat. *inclinis*). Porté de son naturel à quelque chose : *il est enclin au bien.* Se dit plus ordinairement du mal que du bien : *la nature de l'homme est encline au mal.*

ENCLIQUETAGE s. m. Mécan. Appareil qui sert à rendre deux pièces solidaires l'une de l'autre, quand le mouvement a lieu dans un sens, et qui les laisse indépendantes, lorsque le mouvement a lieu en sens contraire.

ENCLIQUETER v. a. Arrêter par un encliquetage.

* **ENCLITIQUE** s. f. (gr. *egklitikos*). Gramm. Se dit de certains mots de la langue grecque, qui s'appuient sur le mot précédent, et qui semble ne faire qu'un avec ce mot. Tels sont les mots *δέ* et *τέ* dans *ἐγῶδε, ὥστε*. On le fait quelquefois masculin en sous-entendant *mot*. — vv S'emploie en latin et même en français : dans *hominemque, veniesne; viendrai-je, est-ce*, les mots *que, ne* et *je, ce* sont des enclitiques. En grec, l'enclitique ne s'unit pas nécessairement au mot qui précède; en latin, elle le suit immédiatement; en français, elle est unie au mot précédent par un trait d'union.

ENCLOÎTRER v. a. Enfermer dans un cloître.

* **ENCLORE** v. a. N'a que les temps de CLORE, dont il est composé. Clore de murailles, de haies, de fossés, etc. : *enclore sa maison de fossés.* — Comprendre dans un clos, dans une étendue que l'on enceint : *il a enclos ce pré dans son parc.* — ENCLORE LES FAUBOURGS DANS LA VILLE, donner une plus grande enceinte à la ville, en sorte que les faubourgs en fassent partie. — vv **S'enclore** v. pr. Fermer de murs sa propriété.

* **ENCLOS** s. m. Espace contenu dans une enceinte de maisons, de haies, de murailles, de fossés, etc. : *l'enclos de la Muette.* — Enceinte même : *enclos de murailles, de haies*, etc. — **Législ.** La loi appelle *enclos* tout terrain environné de fossés, de pieux, de claies, de planches, de haies vives ou sèches, ou de murs de quelque espèce de matériaux que ce soit, quelles que soient la hauteur, la profondeur, la vétusté de ces diverses clôtures et qu'elles possèdent ou non une barrière, ou une porte soit en planches et à clef, soit à claire-voie. Les dégats, causés par des volailles ou des bestiaux dans un enclos, sont payés par les propriétaires desdits animaux. L'enclos est considéré comme un domicile qui doit être respecté, même par les officiers de police judiciaire; un garde champêtre ou forestier ne peut donc y pénétrer, pour prendre des objets, que lorsqu'il est accompagné du juge de paix, du maire, de l'adjoint, ou du commissaire de police du canton.

ENCLOUAGE s. m. Action d'enclouer une pièce de canon.

* **ENCLOUER** v. a. Piquer, par maladresse, un cheval jusqu'au vif avec un clou, quand on le ferre : *ce cheval est aisé à enclouer.* — Enfoncer de force un clou dans la lumière d'un canon, pour empêcher que les ennemis ne s'en servent : *ils ont abandonné leur canon, après l'avoir encloué.* — **S'enclouer** v. pr. Se dit lorsqu'un cheval rencontre, en marchant, un clou qui lui entre dans le pied.

* **ENCLOUURE** s. f. [an-klou-u-re]. Mal, incommodité d'un cheval encloué : *ce cheval est boiteux d'une enclouure.* — Fig. et fam. Empêchement, obstacle, nœud d'une difficulté : *j'ai découvert l'enclouure.*

* **ENCLUME** s. f. (lat. *incus, incudis*). Masse de fer, ordinairement portée par un bloc de bois, sur laquelle on bat le fer, l'argent et les autres métaux, pour leur donner une certaine forme, ou pour les écrouir : *enclume d'orfèvre.* — Prov. et fig. ETRE ENTRE LE MARTEAU ET L'ENCLUME, se trouver froissé entre deux partis, entre deux personnes qui ont des intérêts contraires. — IL FAUT ÊTRE ENCLUME OU MARTEAU, se dit dans des circonstances où il est presque inévitable de souffrir du mal ou d'en faire. IL VAUT MIEUX ÊTRE MARTEAU QU'ENCLUME, il vaut mieux battre que d'être battu. — REMETTRE UN OUVRAGE SUR L'ENCLUME, lui donner une autre forme, une meilleure forme. — Anat. Osselet de l'oreille auquel on a cru trouver de la ressemblance avec une enclume.

* **ENCLUMEAU** ou **Enclumot** s. m. ou vv ENCLUMETTE s. f. Petite enclume à main.

ENCOCHE s. f. Etabli de sabotier pour assujettir le sabot. — Entaille.

ENCOCHEMENT s. m. Action d'encocher.

* **ENCOCHER** v. a. Mettre la corde d'un arc dans la coche d'une flèche. — vv Faire des entailles.

* **ENCOFFRER** v. a. Fam. Enfermer dans un coffre. Ne se dit ordinairement qu'en parlant des choses que l'on serre par avarice ou par friponnerie : *il devait distribuer cet argent à ses compagnons, mais il l'a tout encoffré.*

* **ENCOIGNURE** ou **Encognure** s. f. Angle formé par la jonction de deux murailles : *on a ménagé un cabinet dans cette encoignure.* — Par ext. Petit meuble en forme d'armoire ou de buffet, propre à être placé dans les coins des appartements : *encoignure de bois de cerisier.*

* **ENCOLLAGE** s. m. Action d'encoller; résultat de cette action. — Apprêt avec lequel on encolle : *encollage blanc.*

* **ENCOLLER** v. a. Etendre, appliquer sur quelque chose un apprêt fait de colle, de gomme, ou de quelque autre matière semblable : *encoller une toile sur laquelle on veut peindre.*

* **ENCOLURE** s. f. Partie du cheval qui s'étend depuis la tête jusqu'aux épaules et au poitrail : *ce cheval a l'encolure fine, l'encolure de cygne, l'encolure chargée, déchargée.* — Fig. et fam., en parlant des personnes. Air, apparence; se prend ordinairement en mauvaise part : *c'est un fripon, et il en a toute l'encolure.*

* **ENCOMBRANT, ANTE** adj. Qui encombre : *marchandises encombrantes.*

* **ENCOMBRE** s. m. Fam. Empêchement, embarras, accident : *je suis arrivé sans encombre.*

* **ENCOMBREMENT** s. m. Action d'encombrer; résultat de cette action : *pour éviter l'encombrement, les voitures entreront par un côté, et sortiront par l'autre.*

* **ENCOMBRER** v. a. (lat. *incumbere*, tomber sur). Obstruer, embarrasser, combler : *les matériaux qui encombrent une rue.*

* **ENCONTRE (À L')**. Locution qui n'est guère usitée que dans cette phrase familière, ALLER A L'ENCONTRE DE QUELQUE CHOSE, s'y opposer, y être contraire. Absol. CELA EST JUSTE, PERSONNE NE VA A L'ENCONTRE. Autref. au Palais. PLAIDER POUR UN TEL, A L'ENCONTRE D'UN TEL, pour un tel, contre un tel.

* **ENCORBELLEMENT** s. m. [an-cor-bè-le-man] (de *en* et *corbeau*). Archit. Construction en saillie du plan vertical d'un mur, soutenue par un assemblage de corbeaux. — Par ext. BALCON, GALERIE EN ENCORBELLEMENT, balcon, galerie tenus en saillie du mur, sur le prolongement des solives du plancher intérieur, ou seulement par des consoles de fer.

* **ENCORE** adv. de temps. S'emploie pour marquer que l'action ou l'état dont il s'agit se continue, se continuera ou s'est continué jusqu'au temps indiqué par le verbe ou par les autres circonstances du discours : *il régnait encore il y a vingt ans.* — Avec la négation, suivie de PAS ou de POINT, sert à indiquer que, jusqu'au moment dont il s'agit, une certaine chose n'existe pas ou n'a pas eu lieu, mais qu'elle doit, devrait ou pourrait exister, avoir lieu : *il n'est pas encore jour.* ETES-VOUS PRÊT A PARTIR ? PAS ENCORE, c'est-à-dire, je ne suis pas encore prêt à partir. — De nouveau : *je veux encore essayer si je pourrai réussir.* — De plus : *outre l'ordre qu'on lui avait donné, on lui commanda encore de...* — S'emploie quelquefois avec la conjonction MAIS par opposition à NON SEULEMENT : *non seulement il est libéral, mais encore il est prodigue.* — Se joint également à l'adverbe PLUS, lorsqu'on veut exprimer qu'une qualité, qu'une chose enchérit sur une autre : *ils ont déjà beaucoup obtenu, mais ils veulent plus encore.* Se joint d'une façon analogue à certains verbes qui marquent augmentation ou diminution : *cela augmentait encore sa tristesse; cela réduit encore son revenu, déjà si modique.* — Se place de même au commencement d'une phrase où l'on exprime une restriction qui enchérit sur ce qu'on vient de dire : *ce mot n'est guère usité que dans telle science, encore ne l'emploie-t-on que rarement.* — Du moins : *encore s'il voulait se relâcher sur ce point, on pourrait lui accorder le reste.* — En poésie, on écrit indifféremment ENCOR ou ENCORE, selon le besoin.

> Je n'en suis pas *encore* à mendier mon pain.
>
> A. DE MUSSET.
>
> Quand vous reviendrez, hirondelles,
> Trouverez-vous *encor* vos nids ?
>
> CABASSOL, *Les Nids d'hirondelles.*

— S'emploie aussi comme une sorte d'interjection, lorsqu'on reproche à quelqu'un une récidive, une nouvelle marque d'obstination, d'opiniâtreté : *eh quoi ! encore !* ou tout simpl., *encore !* — **Encore que** loc. conj. Bien que, quoique : *encore qu'il soit jeune, il ne laisse pas d'être sage.*

* **ENCORNÉ, ÉE** adj. Fam. Qui a des cornes : *bélier haut encorné.* — Art vétér. JAVART ENCORNÉ, javart qui vient sous la corne du cheval.

* **ENCOURAGEANT, ANTE** adj. Qui encourage : *ce mauvais succès n'est guère encourageant.*

* **ENCOURAGEMENT** s. m. Ce qui encourage : *les louanges sagement placées sont des encouragements à la vertu, pour la vertu.*

* **ENCOURAGER** v. a. Donner, inspirer du courage; exciter, inciter : *l'exemple du général encouragea l'armée.* — ENCOURAGER L'INDUSTRIE, LE COMMERCE, L'AGRICULTURE, LES ARTS, etc. favoriser le progrès, le développement de l'industrie, etc., par la protection, les avantages, les récompenses qu'on leur accorde. On dit à peu près de même, ENCOURAGER LA VERTU, LE TALENT, LE MÉRITE, etc. — ENCOURAGER LE VICE, LE CRIME, LA RÉVOLTE etc., exciter, pousser au vice, au crime, à la révolte, des gens qui n'y ont déjà que trop de disposition. — **S'encourager** v. récipr. S'encourager mutuellement : *ils s'encourageaient l'un l'autre.*

* **ENCOURIR** v. a. Se conjugue comme COURIR. Attirer sur soi, s'exposer à. Ne se dit qu'en parlant de châtiments, de peines qui viennent d'une puissance supérieure : *encourir les peines portées par la loi.*

ENCRAGE s. m. Impr. Action de charger d'encre.

* **ENCRASSEMENT** s. m. Action d'encrasser, de s'encrasser; résultat de cette action : *l'encrassement d'un fusil, d'une machine.*

* **ENCRASSER** v. a. Rendre crasseux : *la poudre encrasse les habits.* — **S'encrasser** v. pr. Devenir crasseux : *il y a des étoffes qui s'encrassent aisément.* — Se dit fig. et fam. de ceux qui se mésallient, et de ceux qui s'avilissent en fréquentant mauvaise compagnie : *il s'est encrassé par ce mariage.*

* **ENCRE** s. f. [an-kre] (lat. *encaustum*). Toute préparation qui sert à marquer des lettres noires ou en couleur, soit en écrivant, soit en imprimant. — ÉCRIRE DE BONNE ENCRE, DE LA BONNE ENCRE A QUELQU'UN, lui écrire en termes forts et pressants, et même menaçants. — C'EST LA BOUTEILLE A L'ENCRE, se dit d'une affaire très obscure. ÊTRE DANS LA BOUTEILLE A L'ENCRE, être dans le secret d'une intrigue, ou d'une affaire équivoque. — ENCYCL. L'encre dont se servaient les anciens paraît avoir été semblable à l'encre de Chine (Combinaison de noir de fumée avec de la colle forte ou de la gomme, dans des proportions que Dioscoride fixe à 3 parties de noir de fumée pour une partie de colle). — Les qualités d'une bonne encre sont de ne pas changer de couleur, d'adhérer fortement au papier, de ne pas tendre à se moisir et de posséder la consistance voulue. La seule solution convenable, dont on ait fait usage pendant longtemps, fut une combinaison de noix de galle avec du sulfate de fer. La noix de galle contient quatre substances végétales, savoir : les acides gallique et tannique, un mucilage et une matière extractive. On admet que plus une encre s'approche de la composition d'un gallate de fer et plus elle est permanente. On doit faire macérer les galles pendant quelques heures dans l'eau chaude et filtrer ensuite ce liquide. Les recettes pour cette espèce d'encre sont extrêmement nombreuses; voici celle qui paraît fournir l'encre la plus fine : noix d'Alep, 6 kilogr. ; sulfate de fer, 2 kilogr. ; gomme arabique, 1 kilogr. 750 gr; eau 75 litres. On épuise les noix concassées par trois cuissons successives dans l'eau qui se réduit à chaque ébullition, on filtre la décoction, pendant qu'elle est chaude, on y ajoute la solution de gomme et la couperose (également chaudes) ; on laisse le mélange déposer son sédiment pendant plusieurs semaines. Si l'on y ajoute quelques gouttes de créosote, on prévient la formation des moisissures. — ENCRE COMMUNICATIVE ou *encre à copier*, encre ferro-gallique, contenant une grande proportion de gomme, du sucre candi et du sel marin. Elle sèche lentement et l'on peut imprimer, sur une feuille humide de papier sans colle les caractères qu'elle a servi a tracer sur une feuille de papier à lettre. — ENCRE INDÉLÉBILE, encre ineffaçable. Il n'y a point d'encre absolument indélébile, parce que l'on trouve toujours un agent chimique assez actif pour l'effacer. — ENCRES DE COULEUR Les plus employées sont l'*encre rouge* et l'*encre bleue.* La première s'obtient, d'après la recette de Heusler, en faisant bouillir 60 gr. de bois de Brésil, 15 gr. d'alun, 15 gr. de cristal de tartre, dans 500 gr. d'eau pure, jusqu'à ce que l'eau soit réduite de moitié; on filtre ; on fait dissoudre 15 gr. de gomme arabique dans ce liquide, et l'on ajoute 45 gr. d'alcool, d'une gravité spécifique de 0-839, dans lequel on a fait digérer 2 gr. de cochenille. On obtient aussi une bonne encre rouge avec du carmin en poudre, de l'ammoniaque et de la gomme. L'encre bleue se fait avec de l'indigo ou du bleu de Prusse. L'encre jaune a pour base la gomme gutte ou le safran. — ENCRE SYMPATHIQUE, encre sans couleur qui noircit lorsqu'on présente le papier au feu, ou à l'humidité, ou lorsqu'on y applique quelque agent chimique. La plupart des solutions métalliques ou végétales, susceptibles de former des précipités colorés par l'action de divers réactifs, offrent le phénomène auquel on a donné le nom de sympathiques. Le jus d'oignon, de citron, de cerise, ou simplement le vinaigre, sont depuis longtemps d'un usage populaire pour écrire des lettres secrètes. Si l'on trace des caractères avec une solution de sulfate de fer, ils resteront invisibles ; mais dès qu'on les lavera avec une solution de noix de galle, ils noirciront, parce que ces deux solutions forment une encre véritable : c'est par ce procédé que l'on restaure quelquefois d'anciens manuscrits dont l'écriture a disparu. Une solution diluée de chlorure de cuivre forme des caractères invisibles, qui deviennent d'un beau jaune quand on chauffe le papier et qui disparaissent avec la chaleur qui les a développés. Les sels de cobalt (acétate, sulfate, nitrate, chlorure) jouissent de propriétés semblables et paraissent bleus, quand on chauffe le papier sur lequel on les a étendus; si on y ajoute un sel de nickel, ils deviennent verts. C'est en employant ces sels métalliques que l'on obtient des paysages magiques, dans lesquels le ciel est coloré avec un sel de cobalt employé seul ; le feuillage est dessiné avec le sel de cobalt mêlé au sel de nickel. La chaleur fait développer ces couleurs sur une feuille de papier qui paraît blanche quand elle n'est pas chauffée. — ENCRE D'IMPRIMERIE, encre plus ou moins adhésive dont se servent les imprimeurs. Cette encre doit s'attacher facilement à la surface des caractères et se transporter sans difficulté sur le papier, en donnant exactement l'empreinte de la lettre, sans former de bavures. Les matières qui composent l'encre d'imprimerie ne doivent pas être corrosives, parce qu'elles pourraient nuire aux rouleaux qui la répandent. On emploie ordinairement de l'huile de lin, de la résine et des matières colorantes. Pour les meilleures encres on recherche l'huile de lin la plus pure, que l'on clarifie et que l'on convertit en vernis par la cuisson. On y ajoute, comme matière colorante, du noir de fumée ou d'autres noirs provenant de matières carbonisées et réduits en poudre impalpable. Les Anglais y mettent aussi du savon pour donner à l'encre la propriété d'être prise par le papier sans aucune bavure. Au lieu de noir de fumée, on y introduit diverses autres substances pour les encres de couleur rouge, bleue, jaune, etc. — ENCRE LITHOGRAPHIQUE. Elle se compose ordinairement de savon blanc, de cire jaune, de gomme laque en feuilles, de suif de mouton épuré et de noir léger. — ENCRE AUTOGRAPHIQUE. (Voy. AUTOGRAPHIE.) — ENCRE DE LA CHINE OU DE CHINE, composition sèche et noire qui vient de la Chine, et dont on se sert pour dessiner.

* **ENCRER** v. a. Impr. Charger, enduire d'encre : *encrer des formes, un rouleau.*

* **ENCRIER** s. m. Petit vase où l'on met de l'encre, et où on la prend avec la plume : *encrier de verre, de porcelaine,* etc. — Impr. Sorte de planche ou de table carrée sur laquelle les imprimeurs prennent, avec les balles ou avec le rouleau, l'encre dont ils noircissent les formes.

ENCRINE s. f. (gr. *en*, dans; *krinon*, lis). Zooph. Genre d'échinodernes fossiles, voisin des astéries, et comprenant des espèces d'animaux dont rien, dans l'ordre zoologique actuel, ne peut nous fournir l'idée. Les encrines présentaient l'apparence d'un lis, et consistaient en un bouton épanoui à l'extrémité d'une tige grêle et allongée.

ENCRINITE s. f. (gr. *krinon*, lis). Zooph. Genre fossile de l'ordre des crinoïdes, dont on trouve quelques espèces dans les roches siluriennes, parmi les spécimens des animaux primitifs.

* **ENCROUÉ** adj. (de *en* et de *croix*). Eaux et For. Se dit d'un arbre qui est tombé sur un autre lorsqu'on l'abattait, et qui s'est embarrassé dans ses branches : *cette ordonnance contient des dispositions relatives aux bois encroués.*

* **ENCROÛTÉ, ÉE** part. passé de ENCROUTER. — Fig. et fam. ÊTRE ENCROÛTÉ DE PRÉJUGÉS, avoir beaucoup de préjugés. PÉDANT ENCROUTÉ, homme d'une extrême pédanterie.

* **ENCROÛTER** v. a. Maçonn. Enduire un mur de mortier. — ∾ Rendre stupide : *la paresse encroûte l'esprit.* — * **S'encroûter** v. pr. Se couvrir d'une espèce de croûte. — ∾ Croupir dans la stupidité : *on s'encroûte à ne rien faire.*

ENCUIRASSER v. a. Couvrir d'une cuirasse, d'une épaisse couche de poussière, de crasse. — * **S'encuirasser** v. pr. Se dit de la peau, du linge, des habits, des étoffes, etc., lorsque la crasse, la graisse, l'ordure s'y amasse et s'y unit fortement : *il est si sale, que son linge et ses habits s'encuirassent.* Ce mot est familier et peu usité.

ENCUVAGE s. m. Action d'encuver.

* **ENCUVER** v. a. Mettre dans un cuve : *encuver la vendange.*

ENCYCLIE s. f. (gr. *en*, dans ; *kuklos*, cercle). Cercle formé à la surface de l'eau par un corps qui y tombe.

* **ENCYCLIQUE** s. f. (gr. *egkuklos*, circulaire). Lettre circulaire du pape sur un point de dogme ou de doctrine. — Adjectiv. : *lettre encyclique.*

ENCYCLON s. m. Robe longue que portaient les femmes grecques.

* **ENCYCLOPÉDIE** s. f. (gr. *egkuklos*, circulaire, et *paideia*, enseignement). Didact. Ensemble, enchaînement de toutes les sciences : *il est impossible qu'un seul homme acquière l'encyclopédie.* — Se dit plus ordinairement d'un ouvrage où l'on traite de toutes les sciences et de tous les arts, soit par ordre alphabétique, soit méthodiquement, et surtout du grand ouvrage de ce genre, qui fut composé, dans le dernier siècle, sous la direction de Diderot et de d'Alembert : *c'est lui qui a fait tels articles de l'Encyclopédie.* — Par ext. Ouvrage qui embrasse beaucoup de sciences, beaucoup d'objets, quel que soit d'ailleurs le titre qu'il porte : *l'ouvrage de Pline l'ancien est une véritable encyclopédie.* — Fig. CET HOMME EST UNE ENCYCLOPÉDIE VIVANTE, il embrasse toutes les principales connaissances. On dit dans le même sens : SA TÊTE EST UNE VÉRITABLE ENCYCLOPÉDIE. — ENCYCL. On donna primitivement le nom d'encyclopédie au cycle des sept sciences et arts libéraux, savoir : la grammaire, l'arithmétique, la géométrie, la musique, l'astronomie, la dialectique et la rhétorique. Dans son acception moderne, ce mot désigne ordinairement un résumé des connaissances humaines (soit dans une science, soit dans toutes les sciences), arrangé systématiquement, selon le rapport logique des sujets, ou lexicographiquement, d'après la succession alphabétique des mots : aussi fait-on une distinction entre les encyclopédies générales, spéciales, systématiques ou alphabétiques. Speusippe passe pour être l'auteur du premier ouvrage encyclopédique. Le travail d'Aristote sur les sciences, les livres perdus de Varron, intitulés *Rerum humanarum et divinarum antiquitates*, et l'*Historia naturalis* de Pline se rapprochent des encyclopédies. On peut aussi regarder comme des œuvres du même caractère, les collections de Suidas, de Stobée et surtout de Marcianus Capella (vers 480 ap. J.-C.) et d'Isidore Hispalensis (630). Parmi les traités complets de sujets spéciaux, la *Summa Theologiæ* de Thomas d'Aquin est considérée comme l'un des meilleurs. Le xe siècle s'enrichit d'une encyclopédie très estimée d'Alfarabius; mais c'est au xvie siècle et au commencement du xviie, que les travaux encyclopédiques devinrent importants. C'est alors que parurent : la *Margarita philosophica* de Reisch (1503 et 1583), la *Cyclopædia*, de Ringelberg (1541), l'*Encyclopædia seu Orbis disciplinarum Epistemon*, de P. Scalich (Bâle, 1559)

et l'*Idea Methodicæ et Brevis Encyclopædiæ, seu Adumbratio Universitatis* de Martini (1606). Ces ouvrages furent suivis du *Cursus philosophici Encyclopædia*, d'Alsted, (1629), plus tard intitulé *Scientiarium omnium Encyclopædia*, qui est certainement la plus célèbre des premières encyclopédies. La disposition lexicographique ne fut mise que lentement en usage après la renaissance des études. Les premières encyclopédies lexicographiques ne contiennent des notices que sur les gens et les lieux célèbres. La première qui parut en Angleterre fut le *Lexicon technicum* ou *Universal Dictionary of the Arts and Sciences*, de John Harris (1706-'10). La *Cyclopædia* (1728), d'Ephraïm Chambers porta aussi le nom de dictionnaire général des sciences et des arts : ce fut le premier ouvrage dans lequel les diverses connaissances furent rangées sous des titres appropriés, placés par ordre alphabétique et traités de façon à montrer en même temps un tableau complet des diverses branches de la science, ainsi que celui de leur connexité. Elle fut traduite en français et en italien; l'éloge de son plan se trouve dans la préface de la grande *Encylopédie* française. Son succès donna l'idée d'une foule d'œuvres du même genre, modelées sur elle : tout d'abord le : *New and Universal Dictionary of Arts and Sciences* de John Barrow (1751), qui fut suivi du *New and Complete Dictionary of Arts and Sciences*, (1754), et du *Complete Dictionary of Arts and Sciences* (1766), d'Henri Croker, de Thomas Williams et de Samuel Clark. L'*Encyclopædia britannica* parut pour la première fois à Edimbourg (1771, 3 vol. in-4°). La seconde édition (10 vol., 1776-'83) eut de remarquable l'addition de l'histoire et de la biographie. La neuvième édition (Edimbourg et Boston, 24 vol. in-4°) fut commencée en 1875. L'Angleterre et les Etats-Unis sont les pays où l'on a publié le plus d'encyclopédies. L'*Encyclopædia Londinensis* de John Wilkes ne comprend pas moins de 24 vol. in-4° (Londres 1797-1829); la *Cyclopædia* de Rees (Londres, 1803-'19) compte 39 vol. dont 6 de planches; l'*Edinburgh Encyclopædia*, de David Brewster, 18 vol. in-4° (1809-'30); l'*Encyclopædia Metropolitana* (Londres, 1815-'45) en a 29; l'*Encyclopædia Perthensis* (Londres, 1816) en compte 23; la *London Encyclopædia*, de Thomas Curtis, (Londres, 1829) en a 23, dont un de cartes. Nous omettons une douzaine de publications moins importantes, dont la nomenclature serait trop longue. La *Cabinet Cyclopædia*, de Lardner (Londres, 1830-'46), est en 132 vol. in-8°; l'*English Cyclopædia* de Charles Knight (Londres, 1854-'61) compte 20 vol. in-4°. La *New American Cyclopædia* de George Ripley et A. Dana (New-York, 1857-'63, 16 vol. in-8°) a été rééditée avec des illustrations sous le titre d'*American Cyclopædia* (New-York, 1873-'76, 16 vol. in-8°) et condensée sous celui d'*American Cyclopædia condensed edition* (New-York, 1877, 4 vol. in-8°). Les Américains ont aussi publié une encyclopédie en langue allemande; c'est le *Deutsch-Amerikanisches Conversations Lexicon* (11 vol. in-8°, New-York, 1869-'74). Outre ces ouvrages généraux, on a publié en anglais une infinité d'encyclopédies particulières à certaines branches des connaissances humaines : agriculture, architecture, anatomie, physiologie, sciences physiques, littérature, commerce, histoire, géographie, etc. — Les Allemands, qui ont, disent-ils, inventé l'imprimerie, et qui en ont usé et même abusé plus que tous les autres peuples, ont particulièrement le génie classificateur et méthodique qui convient aux encyclopédistes. Ils ont produit dans le genre qui nous occupe des œuvres volumineuses, dont les plus anciennes furent le *Lexicon universale* d'Hoffmann (Bâle, 1677, 4 vol.) et le *Lexique universel des Arts et des Sciences*, de Jablonski (Leipzig, 1721, 2 vol. in-4°). La plus célèbre de leurs encyclopédies est l'*Œkonomisch-technologische Encyklopædie*, commencée à Berlin en 1773, et dont il a paru plus de 200 vol. in-4°. Le *Grosses vollstændiges Universal-Lexicon aller Wissenschaften und Kunste*, communément appelé Lexique de Ledler (64 vol. et 4 vol. de supplément, Halle et Leipzig, 1732-'54), est encore utile. Dans ce genre, l'ouvrage allemand le plus étendu est la fameuse *Allgemeine Encyklopædie der Wissenschaften und Künste* d'Ersck et Gruber (près de 150 vol. in-4°, Leipzig, 1818 et suiv. (non terminée), qui est considérée comme l'œuvre la plus savante qui ait jamais été publiée. Le *Conversations-Lexikon* (6 vol., 1796-1810) de Brockhaus ouvrit une ère nouvelle dans les annales encyclopédiques : la 12° édition de cet ouvrage (15 vol.), considérablement augmenté, est en cours de publication. Brockhaus donna en outre plusieurs autres œuvres importantes, telles que le *Conversations-Lexikon der neuesten Zeit und Literatur*, le *Conversations-Lexikon der Gegenwart* et les revues périodiques *Die Gegenwart* et *Unsere Zeit*. On admire l'*Universal-Lexikon der Vergangenheit und Gegenwart*, de Pierer (26 vol. Altenbourg, 1824-'36; 5e édition, en 19 vol., 1869-'72), remarquable pour l'universalité et la concision de ses articles. Parmi les autres encyclopédies allemandes, il faut mentionner : *Encyclopædisches Sachwœrterbuch* (21 vol. Leitz, 1792-1806); le *Conversations-Lexicon* de Meyer (50 vol. Hildburghausen, 1839-'55; 3e édition 1874 et suiv.); et le *Allgemeine Real-Encyclopædie, oder Conversations-Lexikon für das Catholische Deutschland*, par Binder et autres (12 vol., Ratisbonne, 1846-'51). D'après ce que nous venons de dire au sujet des encyclopédies anglaises et allemandes, l'œuvre des Français en ce genre de littérature est relativement modeste. Néanmoins leur influence a été prépondérante, parce que notre langue, qui est la plus répandue en Europe, est en même temps la plus claire, celle qui se prête le mieux à la simplicité des descriptions et à la rapidité du récit. Du reste, les écrivains français possèdent ordinairement un talent d'exposition que l'on rencontre rarement dans les autres pays. Le succès obtenu en Angleterre par la *Cyclopædia* d'Ephraim Chambers, ne fut pas étranger à la détermination que prit Diderot de doter la France d'un ouvrage de ce genre. Après avoir mûri son plan, ce grand homme, qui fut le premier encyclopédiste français, se mit à l'œuvre, avec d'Alembert, comme principal rédacteur, et des écrivains et des savants tels que Voltaire, Buffon, Montesquieu, Condillac, Turgot, Helvétius, d'Holbach, Morellet, Necker, Marmontel, Raynal, Grimm et vingt autres, comme collaborateurs. L'encyclopédie de Diderot, la *Grande Encyclopédie*, comme on l'appelle, devait avoir 10 vol. in-fol.; mais telle fut l'étendue de ses matières qu'elle comptait 17 volumes de texte et 11 vol. de planches lorsqu'elle fut terminée (Paris, 1751-'72); on y ajouta 5 vol. de supplément et 2 vol. de table (1776-'80). Le gouvernement, alarmé de la lumière que cette publication répandait parmi le peuple, en fit plusieurs fois suspendre l'impression par ordre du parlement; mesure inintelligente qui resta sans puissance contre l'essor des idées nouvelles. La *Grande Encyclopédie* eut, sans doute, une certaine influence sur la direction des idées dans les classes lettrées; mais il nous semble exagéré de dire qu'elle prépara la Révolution. La Révolution partit de plus haut et de plus loin. Un livre n'a jamais fait et ne fera jamais de révolution politique. Les Anglais n'ont point essayé de changer la forme de leur gouvernement depuis qu'ils publient des encyclopédies dans lesquelles on émet des pensées autrement hardies que les vérités philosophiques et historiques de Diderot, vérités qui semblaient effrayantes il y a un siècle et qui sont aujourd'hui tombées dans le domaine de la banalité. Au contraire des Anglais, nous avons eu une douzaine de révolutions successives, causées non par la liberté d'écrire (qui n'a jamais existé chez nous, sinon depuis quelques années), mais par les fautes répétées des gouvernements eux-mêmes. L'Encyclopédie a été plusieurs fois réimprimée. Les suppléments ont été fondus dans les éditions de Genève (1777, 39 vol. in-4°); d'Yverdun (1770-'80, 48 vol. in-4°, avec des additions, par de Felice); de Berne et Lausanne (1778, 36 vol.; ou 72 vol. gr. in-8°, avec 3 vol. de planches in-4°). L'Encyclopédie de Diderot, revue, corrigée, augmentée, fut publiée sous une autre forme, avec le titre d'*Encyclopédie méthodique*, par Panckoucke et Agasse (1781-'82, 201 vol., in-4°, dont 47 avec planches); c'est une série de dictionnaires particuliers des diverses sciences. Cette publication donna plus tard l'idée de l'excellente *Encylopédie Roret*, comprenant des centaines de manuels populaires, sur les différentes branches des arts, des sciences, du commerce et de l'industrie. Les autres encyclopédies françaises les plus importantes sont : *Encyclopédie moderne*, dirigée par Courtin (24 vol. 1823-'32); *Dictionnaire de la conversation et de la lecture*, publié sous la direction de W. Duckett (52 vol. 1835-'9); *Encyclopédie des gens du monde* (44 vol. 1833-'44); *Encyclopédie du XIXe siècle*, ouvrage catholique romain (28 vol. 1839-'52) et le *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle*, par Pierre Larousse (15 vol. in-4°, avec un vol. de supplément, 1867-'78). Mentionnons encore : l'*Encyclopédie nouvelle*, œuvre inachevée de Pierre Leroux et Jean Reynaud (1834 et suiv.); l'*Encyclopédie catholique*, de l'abbé Glaire et du vicomte Walsh (Paris 1838-'49, 18 vol. in-4°). L'encyclopédie orientale la plus complète est en arabe : elle est intitulée : *La clef du bonheur et le phare conducteur dans les objets des sciences*, par Mola-Ahmed ben Mustapha, communement appelé Tash Kopri-Sade; elle fut traduite en turc par son fils Kemal ed-Din (mort vers 1623). Hadji Khalfa (mort en 1658) arrangea une encyclopédie générale alphabétique sous le titre de *Connaissances des Livres et des Sciences*. La plus ancienne encyclopédie proprement dite qui parut chez les Arabes est le *Jardin des Fleurs* ou les *Vrais Mystères*, par Takhi ed-Din Mohammed ben Omar-er-Rasi (mort en 1209); elle embrasse soixante sciences. Le règne de Mohammed II, le conquérant de Constantinople, vit éclore plusieurs encyclopédies. La grande encyclopédie persane, *Trésors de savoir pour orner les yeux*, embrasse 120 sciences. Les Chinois et les Japonais ont aussi des ouvrages de ce genre. Presque toutes leurs connaissances contemporaines sont contenues dans les *Quatre collections anciennes et modernes* de Chu-ho-fu (1246). Le *Yung lo ta teen*, immense encyclopédie compilée par près de 2,200 écrivains, fut terminée vers 1407 : elle comprend 22,877 livres. (V. S.)

* **ENCYCLOPÉDIQUE** adj. Qui appartient à l'encyclopédie, qui concerne toutes les sciences : *dictionnaire encyclopédique*. — *Institut Encyclopédique*. Réunion de spécialistes répondant à toutes les questions, et produisant toute espèce de travaux.

* **ENCYCLOPÉDISTE** s. m. Auteur, écrivain qui fait, qui a fait une encyclopédie. Se dit particulièrement de ceux qui travaillèrent à l'Encyclopédie entreprise par Diderot et d'Alembert.

ENDAUBER v. a. Mettre en daube : *endauber une dinde*.

* **ENDÉCAGONE** s. m. Géom. Voy. HENDÉCAGONE.

ENDÉMIE s. f. [an-dé-mi] (gr. *en*, dans; *démos*, peuple). Maladie qui règne dans une

contrée et qui est due à une cause locale : *le goitre est une endémie de la ville de Bergame.*

* **ENDÉMIQUE** adj. Qui est particulier à un peuple, à une nation. S'applique surtout aux maladies : *la lèpre était endémique en Judée, en Syrie*, etc.; *la plique est endémique en Pologne; le choléra est endémique dans l'Inde.*

ENDÉMIQUEMENT adv. D'une façon endémique.

* **ENDENTÉ, ÉE** part. passé de ENDENTER. — Adjectiv., en parlant des personnes ou des animaux. Pourvu, garni de dents : *elle a la bouche bien endentée, mal endentée.* Dans ce sens, est familier. — Blas. Se dit d'un pal, d'une bande et autres pièces composées de triangles alternés de divers émaux.

* **ENDENTER** v. a. Mettre des dents à une roue ou à quelque autre machine. — **S'endenter** v. pr. Etre fixé dans une entaille.

ENDERMIQUE adj. (gr. *en*, dans; *derma*, peau). Méd. Qui agit sur la peau : *médicament endermique.*

ENDETTEMENT s. m. Action de s'endetter.

* **ENDETTER** v. a. Charger de dettes, engager dans des dettes : *l'achat de cette terre l'a fort endetté.* — **S'endetter** v. pr. Endetter soi : *il s'est endetté pour payer ce que son fils devait.*

* **ENDÊVÉ, ÉE** adj. (de *en*, et de l'anc. mot *desver*, être fou). Mutin, impatient, emporté : *il faut être bien endêvé pour s'obstiner à cela.* — Substantiv. Personne endêvée : *il fait l'endêvé.*

* **ENDÊVER** v. n. Fam. Avoir grand dépit de quelque chose : *il endêve de voir qu'on ne lui parle pas.*

* **ENDIABLÉ, ÉE** adj. Fam. Furieux, enragé, extrêmement méchant : *il faut être endiablé pour soutenir de telles opinions.* — CHEMIN ENDIABLÉ, très mauvais chemin. — Substantiv. Personne endiablée : *c'est un endiablé, une endiablée.*

* **ENDIABLER** v. n. Fam. Se donner au diable, enrager, être furieux : *il endiablait des contrariétés qu'on lui faisait éprouver.*

ENDIGAGE s. m. Voy. ENDIGUEMENT.

* **ENDIGUEMENT** s. m. Action d'endiguer; résultat de cette action.

* **ENDIGUER** v. a. Contenir des eaux au moyen de digues.

ENDIMANCHER v. a. Revêtir d'habits de fête. — * **S'endimancher** v. pr. Mettre ses habits du dimanche. Se dit ordinairement, par plaisanterie, d'une personne du peuple qui a mis ses beaux habits.

* **ENDIVE** s. f. (gr. *entubion*). Nom que l'on donne quelquefois à la chicorée des jardins (*cichorium endivia*).

ENDLICHER (Stephan-Ladislaus) [ennt'-likher], botaniste et linguiste hongrois, né à Presbourg en 1804, mort en 1849. En 1836, il fut nommé conservateur du cabinet d'histoire naturelle de la cour de Vienne et, en 1840, professeur de botanique et directeur du jardin botanique de l'université. Il fut un des principaux fondateurs de l'académie de Vienne et des *Annalen des Wiener Museums*, contribua puissamment à faire étudier l'ancienne littérature allemande et la littérature classique, désigna les nouvelles sources de l'histoire hongroise et publia plusieurs ouvrages de linguistique. Le plus important de ses ouvrages sur la botanique est son *Genera plantarum* (1831-'41), dans lequel il crée un nouveau système de classification. Il a aussi publié : *Flora Posoniensis; Atacta botanica; Iconographia generum plantarum; Enchiridium botanicum* et *Synopsis coniferarum sancti galli.*

ENDOCARDE s. m. (gr. *endon*, en dedans; *kardia*, cœur). Anat. Membrane qui tapisse les cavités internes du cœur.

ENDOCARDITE s. f. Méd. Inflammation de l'endocarde, décrite par Bouillaud et qui ne survient guère que dans le cours d'un rhumatisme articulaire. Elle présente les mêmes symptômes que la péricardite et se traite de la même façon que cette maladie. Il y a une forme chronique, caractérisée par l'insomnie, par des cauchemars. On conseille, dans ce cas, la privation de toute liqueur alcoolique, l'emploi de l'arséniate de soude, associé au bromure de potassium et longtemps continué, un régime laiteux; un moxa à la région du cœur; de temps en temps un peu de digitale et de vératrine ou de teinture de colchique.

ENDOCARPE s. m. (gr. *endon*, en dedans, et *karpos*, fruit). Bot. Membrane qui forme les loges des graines.

* **ENDOCTRINER** v. a. Instruire quelqu'un, lui enseigner quelque science, quelque doctrine : *nous n'avions rien oublié pour le faire endoctriner.* Ne s'emploie guère, dans ce sens, qu'en plaisantant.—Fig. Instruire de quelque chose, donner les renseignements, les indications nécessaires sur quelque affaire : *il s'acquittera bien de sa commission, je l'ai endoctriné comme il faut.* Familier dans les deux sens.

ENDOGÈNE adj. (gr. *endon*, en dedans; *genein*, engendrer). Bot. Qui s'accroît en dedans : *tige endogène.* Se dit par opposition à EXOGÈNE. — s. m. pl. Grande division du règne végétal comprenant les plantes dont les tiges croissent en diamètre par la disposition d'une nouvelle matière ligneuse à la partie centrale, tandis que chez les plantes exogènes l'accroissement de la tige a lieu par la formation d'une nouvelle couche de bois à l'extérieur de celle qui avait été formée précédemment, en-dessous de l'écorce. Le type des plantes endogènes est le palmier.

* **ENDOLORIR** v. a. Rendre douloureux : *la marche avait endolori ses pieds.* — ** **S'endolorir** v. pr. Devenir douloureux.

ENDOMMAGEMENT s. m. Action d'endommager.

* **ENDOMMAGER** v. a. Causer du dommage. Ne se dit que des choses : *la grêle a endommagé les grains, les fruits.* — ** **S'endommager** v. pr. Etre endommagé.

ENDOR, ville de Palestine, à l'O. du Jourdain, assignée à la tribu de Manassès, quoiqu'elle fît partie du territoire d'Issachar. C'était dans une vallée solitaire, voisine de cette ville, que résidait la sorcière que Saül vint consulter avant la fatale bataille de Gelboé.

ENDORMANT, ANTE adj. Qui est propre à endormir : *lecture endormante; le chloroforme possède des propriétés endormantes.*

* **ENDORMEUR** s. m. Fig. Flatteur, enjoleur : *ne l'écoutez pas c'est un endormeur.* On dit proverbialement dans le même sens, C'EST UN ENDORMEUR DE MULOTS, DE COULEUVRES.

* **ENDORMI, IE** part. passé de ENDORMIR. — Adjectiv. et fig. Qui manque de vivacité, lent, paresseux : *c'est un homme endormi, un esprit endormi.*

* **ENDORMIR** v. a. Se conjugue comme DORMIR. Faire dormir : *bercer un enfant pour l'endormir.* — Se dit particulièrement de ce qui ennuie, de ce qui fatigue jusqu'à provoquer le sommeil : *cette pièce est si ennuyeuse, qu'elle endort.* — Amuser quelqu'un, afin de le tromper et de l'empêcher d'agir : *il l'a endormi de belles paroles, avec de vaines espérances, par de vaines promesses.* Dans un sens analogue : *endormir la vigilance, la prudence*, etc., *de quelqu'un.* — Engourdir : *cette attitude forcée m'a endormi la jambe; il y a des remèdes qui endorment le mal de dents.* — **S'endormir** v. pr. Commencer à dormir : *je me suis endormi vers les trois heures.* — Fig. et fam. Négliger une affaire, manquer à la vigilance, à l'attention nécessaire : *ce n'est pas un homme à s'endormir sur ses intérêts.* — S'ENDORMIR DU SOMMEIL DE LA TOMBE, mourir. Dans le même sens, en style de l'Ecriture. S'ENDORMIR DANS LE SEIGNEUR. — S'ENDORMIR DANS LE VICE, DANS LES VOLUPTÉS, etc., demeurer, croupir dans le vice, dans les voluptés, dans les délices, etc. — S'ENDORMIR SUR LE RÔTI, négliger ce qui demande un soin assidu.

* **ENDOS** s. m. Comm. Voy. ENDOSSEMENT.

* **ENDOSMOSE** s. f. [an-doss-mô-ze] (gr. *endon*, en dedans; *ósmos*, impulsion). Phys. Courant qui s'établit, à travers une membrane organique très mince, entre deux fluides de densités et de compositions différentes, jusqu'à ce qu'ils aient acquis, l'un et l'autre la même densité. Ce phénomène explique la plupart des absorptions et des sécrétions naturelles. On démontre son existence de la manière suivante : si un vase plein d'air et hermétiquement fermé par une mince membrane de caoutchouc est placé sous une cloche pleine d'hydrogène, ce gaz pénètre à travers le caoutchouc et se mélange avec l'air. On donne quelquefois le nom d'endosmose au passage du fluide dans une cavité, et celui d'exsosmose à sa sortie de cette cavité.

ENDOSPERME s. m. Bot. Synonyme d'*Albumen*. (Voy. ce mot.)

* **ENDOSSEMENT** s. m. Ce qu'on écrit au dos d'un acte. — Comm. Ordre qu'on met au dos d'un billet, d'une lettre de change, d'une lettre de voiture, d'un connaissement, d'une police d'assurances, etc., pour en transférer la propriété à quelqu'un : *mettre l'endossement sur une lettre de change.* On dit plus ordinairement aujourd'hui ENDOS. — L'endossement doit être écrit sur le dos même de l'acte, et lorsque le papier n'est pas assez long, il est d'usage d'ajouter une *allonge*. (Voy. ce mot.) L'endossement régulier transmet la propriété. Un autre effet de l'endossement, c'est d'obliger l'endosseur à garantir l'existence et la signature de son cédant immédiat : il ne garantit pas l'existence des endosseurs précédents, mais simplement le payement à l'échéance, à moins que l'endossement ne porte ces mots : *sous ma garantie, sous ma responsabilité.* L'endossement doit être daté; les antidates sont punies comme faux. — Formule d'endossement : *Payez à l'ordre de M. X..., négociant, à ..., valeur reçue comptant* ou *en compte*, ou *en marchandises. Fait à*, etc...

* **ENDOSSER** v. a. Mettre sur son dos. S'emploie principalement en parlant d'une armure : *endosser la cuirasse, le harnois.* — Fig. et fam. ENDOSSER LE HARNOIS, se dit, en plaisantant, d'un homme d'église ou de robe, qui revêt les habits de sa profession. — Fig. et fam. Charger quelqu'un de quelque chose de désagréable, de fâcheux : *on l'a endossé de cette mauvaise commission.* — Se charger de quelque chose de fâcheux : *il a endossé une sotte affaire.* — Comm. ENDOSSER UNE LETTRE DE CHANGE, UN BILLET, etc., mettre au dos l'ordre de payer à une autre personne la somme énoncée dans la lettre, dans le billet, etc.

* **ENDOSSEUR** s. m. Comm. Celui qui a endossé une lettre de change, un billet à ordre, etc., pour en faire le transport à quelqu'un : *le tireur et les endosseurs d'une lettre de change sont garants solidaires de l'acceptation et du payement à l'échéance.*

* **ENDROIT** s. m. (de *en* et *droit* pour exprimer direction). Lieu, place, partie déterminée d'un espace : *voilà l'endroit où fut tué tel général.* — Toute place ou toute partie déterminée d'une chose quelconque : *à quel endroit du livre devra-t-on mettre cette gravure ?* — Partie d'un discours, d'un poème, d'un

ouvrage d'esprit : *il y a quelques endroits faibles dans cette tragédie.* — SE FAIRE VOIR, SE MONTRER PAR SON BEL ENDROIT, se montrer, se faire connaître par ses qualités les plus avantageuses. Dans un sens contraire. SE MONTRER PAR SON MAUVAIS ENDROIT, PAR SON VILAIN ENDROIT, PAR UN VILAIN ENDROIT. On dit aussi, C'EST SON ENDROIT FAIBLE, c'est son côté faible. PRENDRE QUELQU'UN PAR SON ENDROIT FAIBLE, lui présenter les raisons, les motifs auxquels il est le plus disposé à céder. — Fig. C'EST SON ENDROIT SENSIBLE, se dit en parlant des choses dont quelqu'un est le plus touché. Dans un sens analogue. PRENDRE QUELQU'UN PAR SON ENDROIT SENSIBLE. — C'EST LE PLUS BEL ENDROIT DE SA VIE, c'est la plus belle partie de sa vie ; et dans un sens contraire, C'EST LE VILAIN ENDROIT DE SA VIE. — A L'ENDROIT DE QUELQU'UN, à son égard, envers lui. Cette manière de parler a vieilli. On disait de même, EN MON ENDROIT, EN SON ENDROIT, EN LEUR ENDROIT, etc. — Beau côté d'une étoffe, celui qui est opposé à l'envers : *voilà l'endroit de ce drap.* — ETOFFE A DEUX ENDROITS, étoffe dont les deux côtés sont semblables.

* **ENDUIRE** v. a. (lat. *inducere*). Couvrir d'un enduit, d'une matière qui forme enduit : *enduire une muraille de plâtre.* — ⁂ S'enduire v. pr. Etre enduit.

* **ENDUIT** s. m. Couche de chaux, de plâtre, de ciment, ou de quelque autre matière semblable, que l'on applique sur les murailles : *faire un enduit.* — Se dit aussi de quelques autres matières molles ou liquides dont on couvre la surface de certains objets : *le vernis est une espèce d'enduit.* — Méd. Couche de matière, plus ou moins épaisse, qui revêt la surface de certains objets : *l'enduit muqueux, jaunâtre, blanchâtre de la langue.*

* **ENDURANT, ANTE** adj. Qui souffre aisément, avec patience les injures, la contrariété, les mauvais procédés. S'emploie le plus ordinairement avec la négation : *ce n'est pas un homme endurant, d'humeur endurante.* — C'EST UN HOMME PEU ENDURANT, UNE FEMME PEU ENDURANTE, c'est un homme, une femme colère et qui a le ressentiment vif.

* **ENDURCI, IE** part. passé de ENDURCIR. — Substantiv. Personne qui a perdu tout sentiment de piété : *ces hommes ne peuvent goûter les vérités évangéliques, ce sont des endurcis.*

* **ENDURCIR** v. a. Rendre dur : *le grand air endurcit certaines pierres.* — Par ext. Rendre fort, rendre robuste : *le travail endurcit le corps.* — Fig. Accoutumer à ce qui est dur, fâcheux, pénible : *il est bon d'endurcir de bonne heure les jeunes gens au travail, aux intempéries de l'air, aux privations.* — Rendre impitoyable, insensible : *l'avarice lui avait endurci le cœur.* — Selon l'Ecrit. DIEU ENDURCIT LE CŒUR DES PÉCHEURS, il les abandonne à leur égarement. — **S'endurcir** v. pr. Devenir dur : *la plante des pieds s'endurcit à force de marcher.* — S'accoutumer à ce qui est dur, fâcheux, etc. : *s'endurcir au travail, à la peine.* — S'ENDURCIR DANS LE VICE, DANS LE CRIME, contracter l'habitude du vice, du crime, au point de n'en avoir plus de honte, de remords. On dit aussi : S'ENDURCIR AU CRIME. Devenir impitoyable, insensible : *s'endurcir aux misères d'autrui.*

* **ENDURCISSEMENT** s. m. Etat de ce qui devient dur. N'est guère d'usage au propre. Fig. Etat d'une âme qui a perdu tout sentiment de piété, de vertu : *cela marque un grand endurcissement.*

* **ENDURER** v. a. (lat. *indurare*). Souffrir : *les peines, les tourments que j'endure.* — Supporter avec patience, avec fermeté, avec constance : *il y a des gens qui endurent mieux que d'autres la faim et la soif.* — Permettre : *n'endurez pas qu'on fasse tort à votre famille.* On dit plus ordinairement en ce sens SOUFFRIR. — ⁂ S'endurer v. pr. Etre enduré.

ENDYMION (Mythol. gr.), berger d'une beauté remarquable, qui était visité dans sa grotte du mont Latmos, en Carie, par Séléné (Diane), la déesse de la lune. Les éclipses de lune étaient attribuées aux absences que faisait Diane, en allant voir son berger. Ils eurent ensemble 50 filles. Jupiter condamna Endymion, qui avait attenté à l'honneur de Junon, à un sommeil perpétuel ou, selon d'autres, à un sommeil, qui devait durer 50 ans.

ÉNÉE, prince troyen, fils d'Anchise et de Vénus, époux de Créuse et père d'Ascagne. Il se sauva de Troie avec son père sur ses épaules. Après avoir erré dans plusieurs pays, il atteignit le Latium, où il épousa Lavinia, fille du roi Latinus. Il est le principal héros de l'*Enéide.*

ENÉIDE (L'), poème épique, en 12 chants, composé par Virgile, à la prière d'Auguste, et qui immortalise le nom et les aventures d'Enée.

* **ÉNERGIE** s. f. (gr. *energeia*). Force, vertu, puissance agissante : *l'énergie d'un remède, des passions.* — Vigueur d'âme : *c'est un vieillard encore plein d'énergie.* — S'applique, dans un sens analogue, au discours, à la parole : *il y a dans les prophètes des expressions d'une grande énergie.* — Fermeté qu'on fait paraître dans les actes de la vie publique ou privée : *il a déconcerté ce complot par l'énergie de ses mesures.*

* **ÉNERGIQUE** adj. Qui a de l'énergie : *ce mot est fort énergique.*

* **ÉNERGIQUEMENT** adv. D'une manière énergique.

* **ÉNERGUMÈNE** s. (gr. *energoumenos*, possédé par le démon). Théol. Possédé du diable : *exorciser un énergumène.* — Fig. Homme qui se livre à des mouvements excessifs d'enthousiasme, de colère, qui parle et s'agite avec violence : *quel ton d'énergumène!* On dit dans le même sens : *crier, s'agiter comme un énergumène.*

* **ENERVANT, ANTE** adj. Qui est propre à énerver : *chaleur énervante.*

ÉNERVATION s. f. Méd. Faiblesse. — Supplice qui consistait à appliquer le feu sur les genoux et les jarrets du patient.

ÉNERVEMENT s. m. Etat de ce qui est énervé.

* **ÉNERVER** v. a. (*é* préf. privat.; lat. *nervus*, nerf). Affaiblir par la débauche, ou par quelque autre cause : *le trop grand usage du vin est capable d'énerver un homme.* — Fig. Amollir, efféminer : *les voluptés énervent l'âme.* — ÉNERVER LE STYLE, ÉNERVER LE LANGAGE, rendre le style, rendre le langage faible et lâche : *une délicatesse excessive énerverait la langue.* — **S'énerver** v. pr. Enerver soi : *il s'est énervé à force de débauche.* — Etre énervé : *son courage s'était énervé par un trop long repos; leur langage s'énervait en se polissant.*

ÉNERVÉS (Les). C'étaient, suivant une tradition, deux enfants de Clovis II et Bathilde ; s'étant révoltés contre leur père et ayant été vaincus, on leur coupa les nerfs des bras et des jambes. Ils furent recueillis dans l'abbaye de Jumièges et prirent l'habit monastique; après leur mort, saint Philibert leur fit élever un tombeau. Ce monument, dont il reste plusieurs vestiges, ne remonte cependant pas au delà du XIIIe siècle. On a vu aussi dans les Enervés, les princes de Bavière, Tassilon et Théodore, enfermés par ordre de Charlemagne. Quelques historiens appliquent à d'autres personnages cette légende, qui est apocryphe et paraît remonter au temps de Richard Cœur de Lion. On en voit encore actuellement le sujet représenté sur quelques bas-reliefs de l'abbaye de Jumièges.

* **ENFAÎTEAU** s. m. Tuile creuse qui se met sur le faîte d'une maison.

* **ENFAÎTEMENT** s. m. Table de plomb qui se met sur le faîte des maisons couvertes d'ardoises : *des crochets de fer arrêtent et soutiennent les enfaîtements.*

* **ENFAÎTER** v. a. Couvrir le faîte d'une maison avec de la tuile ou du plomb, etc.

* **ENFANCE** s. f. (lat. *infantia; de infans*, enfant). Age de l'homme depuis la naissance jusqu'à douze ans ou environ : *sortir de l'enfance.* — Collectiv. Ceux ou celles qui sont encore dans l'âge de l'enfance : *ils n'épargnèrent ni la vieillesse ni l'enfance.* — Puérilité, action qui convient à un enfant; dans ce sens a un pluriel : *faire des enfances.* — ETRE EN ENFANCE, TOMBER EN ENFANCE, se dit d'une vieille personne qui est tombée en imbécillité, qui n'a plus l'usage de la raison. — Fig. Commencement : *à cette époque, la peinture était encore dans l'enfance, à son enfance.*

* **ENFANT** s. m. (lat. *infans*). Garçon ou fille qui est en bas âge, qui n'a pas encore l'usage de la raison : *on représente l'Amour sous les traits d'un enfant.* — Au fém. sing. Très jeune fille, surtout lorsqu'on exprime quelque louange, ou qu'on témoigne quelque sentiment d'affection, de bienveillance, etc. : *vous êtes une jolie, une aimable enfant.* — CE N'EST PAS UN JEU D'ENFANT, CE N'EST PAS JEU D'ENFANT, se dit d'une affaire grave et sérieuse, ou d'un engagement dont on ne peut se dédire. — IL EST AUSSI INNOCENT QUE L'ENFANT QUI VIENT DE NAÎTRE, QUI EST A NAÎTRE, se dit pour mieux affirmer l'innocence de quelqu'un. — FAIRE L'ENFANT, badiner comme un enfant, s'amuser à des choses puériles. On dit de même, ÊTRE ENFANT; EST-ELLE ENFANT; QUE VOUS ÊTES ENFANT! — SE COMPORTER, SE CONDUIRE, AGIR COMME UN ENFANT, PARLER COMME UN ENFANT, agir sans réflexion, tenir des discours puérils. On dit de même, DISCOURS D'ENFANT, CONDUITE D'ENFANT, etc. — IL N'Y A PLUS D'ENFANTS, se dit à propos d'un enfant qui parle de choses qu'il devrait encore ignorer. — C'EST UN BON ENFANT, c'est un homme de bonne humeur, de bon caractère, et commode à vivre. On dit aussi, C'EST UNE BONNE ENFANT, UNE BIEN BONNE ENFANT, en parlant d'une jeune fille ou d'une jeune femme d'un caractère doux et facile. — IL EST BON ENFANT, BIEN BON ENFANT DE CROIRE CELA, DE SE PRÊTER A CELA, etc., il est bien simple de croire cela, etc. — ENFANT TROUVÉ, enfant qu'on trouve exposé, et dont le père et la mère ne se font pas connaître : *l'hospice des Enfants-Trouvés*, ou simpl., *les Enfants-Trouvés.* — ENFANT DE TROUPE, fils de militaire élevé dans les casernes aux frais de l'Etat. — ENFANT DE CHŒUR, enfant dont l'emploi est de chanter dans l'église, et de servir à quelques autres fonctions du chœur. — ENFANTS D'HONNEUR, jeunes gens de qualité qui étaient nourris auprès d'un prince, pendant son bas âge. — Fig. ENFANTS PERDUS, se dit des soldats détachés qui commencent l'attaque un jour de combat. COMMANDER LES ENFANTS PERDUS, se dit quelquefois, par ext., des personnes que l'on jette les premières en avant dans quelque entreprise hasardeuse, ou qui s'y aventurent d'elles-mêmes. — Fils ou fille, quel que soit leur âge, par relation au père et à la mère, ou à l'un des deux seulement : *il laisse une veuve et quatre enfants en bas âge.* — Fam. C'EST BIEN L'ENFANT DE SA MÈRE, il lui ressemble beaucoup, il en a les manières, les qualités, les défauts. — Au plur. Comprend aussi quelquefois les petits-fils et arrière-petits-fils : *ce père de famille a dîné avec tous ses enfants.* LES PETITS-ENFANTS D'UNE PERSONNE, ses petits-fils et arrière-petits-fils. — Tous ceux qui sont sortis d'une même souche, qui ont la même origine : *les Juifs sont appelés les enfants d'Israël.* — S'emploie aussi fig. : *tous les fidèles sont enfants de Dieu, enfants de l'Eglise; la patrie vit alors tous ses enfants s'armer pour elle.* — UN ENFANT DE SAINT-FRANÇOIS, UN ENFANT DE SAINT-IGNACE, etc., un franciscain, un jé-

suite, etc.—Autref. ENFANTS DE FRANCE, princes enfants légitimes des rois de France, et ceux qui descendent des aînés. — ENFANT DE PARIS, ENFANT DE LYON, ENFANT D'ORLÉANS, etc., natif de Paris, de Lyon, d'Orléans, etc. — ENFANT DE LA BALLE, enfant d'un maître de jeu de paume; par ext., toute personne élevée dans la profession de son père. — En style de l'Écrit. LES ENFANTS DE LUMIÈRE, ceux qui sont éclairés des lumières de l'Evangile. LES ENFANTS DES TÉNÈBRES, les idolâtres. LES ENFANTS DES HOMMES, les hommes : se dit principalement par opposition à ENFANTS DE DIEU. — LES MENTEURS SONT ENFANTS DU DIABLE. — LES ENFANTS DE BELLONE OU DE MARS, LES ENFANTS D'APOLLON, les guerriers, les poètes. — Terme d'amitié, de familiarité qu'on emploie quelquefois, en parlant à quelqu'un de plus jeune que soi ou à un inférieur, soit pour le flatter, pour le consoler, etc., soit pour lui ordonner quelque chose, pour l'y engager, etc. : *enfant que vous êtes, pouvez-vous avoir peur de la colère d'un ami?* — Fig. en poésie et dans le style élevé. Chose qui est produite par une autre, qui en naît, qui en résulte : *le bonheur est enfant de la vertu.* — LÉGISL. « **Enfants assistés.** Le document le plus ancien qui s'occupe des enfants trouvés paraît être, écrivions-nous en 1868, dans la *Revue critique de législation* (t. XXIII), un décret du concile de Nicée (an 325), qui recommande d'établir, dans chaque ville, un *Xenodochium* ou hospice pour les enfants abandonnés, les voyageurs, les infirmes et les pauvres. En 787, Dathéus, prêtre, fonda à Milan un hospice d'enfants trouvés. Vers 1198, un hospice fut créé à Rome par les religieux de l'ordre du Saint-Esprit, pour y recevoir les enfants exposés; et le même ordre établit à Paris un hospice d'orphelins, en 1362. François Ier fit construire, à Paris, une maison hospitalière qui était destinée à recevoir des orphelins légitimes, et que l'on connaissait sous le nom d'hospice des Enfants-Rouges. Enfin, vers 1640, saint Vincent de Paul et Mme Legras ouvrirent des refuges pour y recueillir les enfants trouvés; mais l'hospice des Enfants-Trouvés de Paris ne fut fondé qu'en 1670, dans le faubourg Saint-Antoine. A la même époque, quelques établissements semblables furent créés dans d'autres villes, le plus souvent par l'initiative des habitants et des municipalités. Dans les provinces, les seigneurs hauts-justiciers étaient chargés, en vertu d'un arrêt du Conseil du roi du 13 août 1552, de nourrir et entretenir les enfants exposés ou abandonnés sur leur territoire. Lorsque, après la déclaration de Chantilly (18 juillet 1724), des mesures rigoureuses furent prises pour combattre la mendicité qui désolait la France, on établit, à la porte des établissements destinés aux vieillards et aux mendiants, des tours d'exposition pour les enfants. Ces derniers, entassés dans les hospices, y mouraient presque tous. L'Assemblée nationale, par un décret du 29 nov. 1790, décida que les ci-devant seigneurs hauts-justiciers auraient la faculté de remettre les enfants, trouvés ou abandonnés, à l'hospice le plus voisin, lequel, s'il n'était pas chargé de ce genre de dépense par le titre de son établissement, pourrait le recouvrer sur le Trésor public. Un grand nombre de lois rendues de 1790 à 1811, sur les enfants trouvés, ne reçurent aucune exécution ou furent incomplètement appliquées. La constitution du 3 septembre 1791 avait prescrit la création d'un établissement général de secours publics pour les enfants abandonnés et les pauvres; ce projet n'eut pas de suite et ceux que l'on appelait alors *enfants de la patrie* restèrent à la charge des hospices, des municipalités et des départements. Cependant un décret du 30 ventôse an V a tracé des règles sages, que la pratique a confirmées pour le placement des enfants trouvés à la campagne. Ce décret confiait le soin et la surveillance de ces enfants aux commissions administratives des hospices, lesquelles venaient d'être instituées par la loi du 16 vendémiaire an V. Enfin la loi du 15 pluviôse an VIII charge ces commissions de la tutelle des enfants assistés; l'un des administrateurs devant exercer les fonctions de tuteur, et les autres former le conseil de famille. Cette loi attribue en outre aux hospices un droit aux successions des enfants qu'ils ont recueillis et qui décèdent avant l'âge de leur majorité, sans laisser d'héritiers. Nous arrivons au décret du 19 janv. 1811, que l'on doit encore considérer aujourd'hui comme la base de la législation sur les enfants assistés, bien que ses dispositions aient été constamment modifiées par des règlements administratifs ou de simples circulaires ministérielles. Ce décret établit la distinction des enfants adoptés par l'assistance publique en trois catégories : les *enfants trouvés*, qui, nés de père et mère inconnus, ont été trouvés dans un lieu quelconque et déposés dans les hospices destinés à les recevoir; les *enfants abandonnés* qui, d'abord élevés par leurs parents, en sont délaissés sans que l'on puisse recourir à eux; les *enfants orphelins* qui, privés de père et de mère n'ont aucun moyen d'existence. Il doit y avoir au plus, en vertu du décret précité, un hospice *dépositaire* par arrondissement, et chacun de ces hospices doit être pourvu d'un tour destiné à l'exposition des enfants. Mais le tour encourageait le libertinage et la prostitution; en facilitant les abandons, il autorisait les infractions à l'article 348 du Code pénal. Quelle que soit, à cet égard, l'opinion de quelques hommes très charitables, l'expérience a démontré les inconvénients des tours. La charge qui en résultait pour les hospices et les départements était devenue écrasante, et les 235 tours qui existaient en 1812 ont été successivement fermés et remplacés par le système de l'admission à bureau ouvert, puis par le régime des arrêtés préfectoraux. Les enquêtes, qui ont eu lieu en 1838, en 1849, en 1860 et 1861, ont pleinement justifié les mesures prises pour la fermeture des tours, et l'on a reconnu qu'à la suite de cette fermeture, la mortalité des enfants a beaucoup diminué, et que le nombre des infanticides a presque toujours décru. Les enfants assistés sont placés en nourrice, puis en apprentissage, par les soins des administrations hospitalières. Les dépenses intérieures et les dépenses extérieures sont payées au moyen : 1° du produit des fondations, dons et legs affectés à cet objet; 2° du produit des amendes de police correctionnelle; 3° des fonds départementaux augmentés du contingent imposé aux communes d'après les bases fixées par le conseil général ; 4° de la subvention de l'Etat, égale au cinquième des dépenses intérieures. Les dépenses d'inspection et de surveillance sont à la charge de l'Etat. (L. du 5 mai 1869). Les *enfants secourus temporairement* sont aujourd'hui compris dans le service des enfants assistés, bien qu'ils ne figurent dans aucune des catégories indiquées par le décret de 1811. Les secours temporaires, qui sont alloués aux mères indigentes pendant les trois ou quatre premières années de leurs enfants, pour aider à les élever sont, il faut le reconnaître, un moyen d'assistance moins démoralisant et plus humain que les tours d'exposition. — **Enfants moralement abandonnés.** Lorsque le projet de loi, dû à l'initiative de M. Théophile Roussel, sénateur, aura été voté et promulgué, un vide se trouvera heureusement comblé dans notre législation charitable. L'essai tenté par l'administration de l'Assistance publique à Paris, depuis le 1er janvier 1881, pour recueillir les enfants que leurs parents délaissent plus ou moins complètement, a déjà donné d'excellents résultats ; mais il est nécessaire que les père et mère indignes de ce titre soient dépouillés par la loi de toute autorité sur leurs enfants, et que la société pourvoie à l'éducation de ces derniers. — **Enfants en bas âge.** Tous les enfants au-dessous de deux ans, qui sont placés en nourrice, en sevrage ou en garde, hors du domicile de leurs parents, doivent être l'objet d'une surveillance administrative, en vertu de la loi du 23 décembre 1874. Cette surveillance a été réglementée par un décret du 27 février 1877 et par une circulaire ministérielle du 20 mai suivant; elle est exercée dans chaque département, sous la direction du préfet, par des commissions locales et par des médecins inspecteurs, et le service est centralisé dans les mains de l'inspecteur des enfants assistés, lequel doit présenter au préfet un rapport annuel. Mais il faut avouer que, dans un grand nombre de départements, la surveillance des enfants en bas âge est encore à organiser. En vertu de circulaires ministérielles, les départements d'origine des enfants surveillés doivent, depuis 1880, contribuer dans la proportion des trois quarts aux frais d'inspection et de surveillance de ces enfants. De son côté, l'Etat consacre un crédit de 800,000 fr. aux dépenses de ce service. — **Enfants employés dans l'industrie.** Aucun enfant ne peut être reçu dans les manufactures, usines, ateliers ou chantiers, ni dans les travaux souterrains des mines ou carrières, avant l'âge de 12 ans révolus. Dans certaines industries, spécialement déterminées par décrets, ils peuvent être employés dès l'âge de dix ans révolus, à la condition qu'ils continuent à fréquenter l'école. Jusqu'à 12 ans, ils ne peuvent être assujettis à un travail journalier de plus de six heures; à partir de l'âge de 12 ans, ils ne peuvent être employés pendant plus de douze heures, divisées par des repos. Les enfants ne peuvent, avant l'âge de 16 ans, être employés à aucun travail de nuit. Les garçons, jusqu'à l'âge de 16 ans, et les filles de moins de 21 ans, ne peuvent être occupés à aucun travail par leurs patrons, les dimanches et les jours de fête légales, même pour le rangement de l'atelier. Le travail des mines est absolument interdit aux femmes et filles (L. 19 mai 1874). Plusieurs décrets ont réglementé les conditions d'application de la loi dont il s'agit; ils contiennent des interdictions absolues pour certaines industries, et indiquent les exceptions qui peuvent être apportées aux restrictions posées (Voir notamment six décrets du 9 novembre 1882). Un service d'inspection veille à l'exécution des règlements ; des commissions locales sont chargées du contrôle, et une commission supérieure, composée de neuf membres nommés par décret, est instituée au ministère du commerce. Les chefs d'établissements, qui ont contrevenu aux prescriptions de la loi ou des règlements, sont punis d'une amende de 16 à 50 fr., autant de fois qu'il y a eu de personnes employées dans des conditions illicites, sans que le chiffre total des amendes puisse excéder 500 fr. En cas de récidive dans les douze mois de la date d'un premier jugement, les patrons sont condamnés à une amende de 50 à 200 fr., sans que le total des amendes puisse excéder 1,000 fr. — La loi du 28 mars 1882 défend implicitement aujourd'hui d'employer les jeunes enfants dans l'industrie avant l'âge de 13 ans révolus, à moins qu'ils ne continuent à fréquenter l'école ou qu'ils ne soient pourvus d'un certificat d'études primaires. Ajoutons qu'une loi du 16 février 1883 a autorisé le gouvernement à augmenter autant qu'il sera besoin le nombre des inspecteurs, et qu'elle a chargé les commissions locales et les inspecteurs du travail des enfants de surveiller aussi l'application de la loi du 9 septembre 1848, qui a limité à douze heures par jour la durée du travail des ouvriers majeurs dans les manufactures et usines. En Angleterre, en Allemagne, en Autriche, en Hollande, en Danemark, en Espagne, etc., l'âge d'admission dans les ateliers

est en général plus reculé qu'en France, et la durée du travail y est à la fois moins longue et plus graduée d'après l'âge. — **Enfants employés dans les professions ambulantes.** Une loi du 7 décembre 1874 punit d'emprisonnement et d'amende les parents ou patrons qui abusent des enfants, en les employant dans un âge trop tendre aux professions d'acrobate, de saltimbanque, etc., ou en les faisant mendier. » (V. S.) (CH. Y.)

* **ENFANTEMENT** s. m. Action d'enfanter : *les douleurs de l'enfantement.* — Fig. Production, surtout lente et pénible : *le long enfantement de la grandeur romaine.* — Fig. et fam. LORSQU'IL TRAVAILLE, IL EST DANS LES DOULEURS DE L'ENFANTEMENT, se dit d'un auteur qui compose avec beaucoup de difficulté.

* **ENFANTER** v. a. Mettre au monde un enfant : *il est dit dans l'Ecriture : une vierge concevra et enfantera un fils.* S'emploie souvent absolument : *enfanter avec douleur.* — Fig. LA MONTAGNE A ENFANTÉ UNE SOURIS, ou C'EST LA MONTAGNE QUI ENFANTE UNE SOURIS, se dit lorsque de grands projets, de belles promesses ne produisent rien qui réponde à l'espérance qu'on en avait conçue. — Fig. Se dit en parlant des productions, des conceptions de l'esprit : *cet auteur enfante tous les ans de gros volumes.* — Se dit aussi de ce qui produit, de ce qui détermine un effet, un résultat bon ou mauvais : *les guerres civiles enfantent mille maux.*

* **ENFANTILLAGE** s. m. [*ll.* mll.] Fam. Discours, manières qui ne conviennent qu'à un enfant. Ne se dit qu'en parlant des personnes qui ont passé l'enfance : *pour un homme de votre âge, de votre caractère, voilà bien de l'enfantillage; faire des enfantillages.*

* **ENFANTIN, INE** adj. Qui a le caractère de l'enfance, qui appartient à l'enfance : *voix enfantine.*

ENFANTIN (Barthélemy-Prosper, ordinairement appelé LE PÈRE), socialiste, né à Paris le 8 févr. 1796, mort dans la même ville le 31 mai 1864. Boursier à l'Ecole polytechnique, il prit part à la défense de Paris en 1814, et fut renvoyé de l'école après la rentrée des Bourbons. Sa carrière étant brisée, il entra chez un marchand de vins, voyagea en Allemagne, s'attacha à une maison de banque de Saint-Pétersbourg, rentra en France (1823) et obtint l'emploi de caissier à la caisse hypothécaire. Olinde Rodrigues le mit en rapport avec Saint-Simon qui, en mourant (1825), lui confia le soin de continuer son œuvre. Enfantin et Olinde Rodrigues fondèrent le *Producteur* (1825-'26, 5 vol.), journal dans lequel ils essayèrent de propager leurs doctrines. La révolution de 1830 permit à Enfantin et à Bazard d'organiser leur société de communistes et d'acheter un journal, le *Globe*, dont Michel Chevalier eut la direction. L'accord ne fut pas de longue durée entre les sociétaires. Bazard et les saint-simoniens de son école politico-économique se séparèrent des autres adeptes, en 1831, ne voulant point s'associer davantage à la propagation des théories immorales d'Enfantin sur l'amour libre et sur la communauté des femmes. La majorité des saint-simoniens se décida néanmoins en faveur du Père Enfantin, qui épuisa ses ressources pécuniaires à fonder des établissements industriels communistes. Son insuccès fut complet; et il ne réussit pas mieux quand il voulut trouver un messie féminin, ayant pour mission d'émanciper le beau sexe et de faire de l'influence des femmes libres la pierre angulaire de la régénération du monde et de la civilisation à venir. Les prétentions des communistes de cette école étaient vastes : outre la communauté des femmes, ils réclamaient celle de tous les biens et abolissaient l'héritage. Pour opérer une révolution si radicale, ils ne comptaient guère sur la persuasion : leur moyen était la force, qu'ils étaient bien décidés à employer pour imposer à des millions d'hommes le dogme politico-religieux qui avait germé dans leurs 50 ou 60 têtes. Enfantin arriva à un tel degré d'exaltation qu'il se donna le titre de *messie* et de *loi vivante* de la nouvelle religion. Lorsque les ressources de l'association furent épuisées, le *Globe*, que l'on avait distribué gratuitement, cessa de paraître. Un jour de mai 1832, la police intervint et interdit les réunions des saint-simoniens. Enfantin, insensible, comme doit l'être un messie, aux persécutions et aux sarcasmes, se retira alors dans la maison légendaire de Ménilmontant, où il fonda une communauté modèle, avec le concours de son fidèle Michel Chevalier et de quarante autres adeptes, parmi lesquels : E. Barrault, Ch. Duveyrier, Talabot, G. d'Eichthal, Félicien David, Terson, Flachat, Lachambeaudie et Guéroult. Un costume spécial fut adopté; les travaux manuels devinrent obligatoires, ainsi que les exercices d'un culte symbolique rendu à Dieu. Traduit en cour d'assises (28 août 1832), Enfantin fut condamné à un an de prison pour cause d'outrages aux mœurs et de réunion illicite; mais on le gracia au bout de quelques mois. Il se retira en Egypte, où il végéta dans la misère pendant deux ans; il se fit ensuite maître de poste dans les environs de Lyon et devint, en 1845, directeur du chemin de fer de Lyon. Après la révolution de Février, il fonda, avec Duveyrier, le journal *le Crédit* (1848-'50), dans lequel il essaya de concilier ses utopies réformatrices avec la civilisation moderne. Ses amis, les saint-simoniens arrivés au pouvoir, lui firent obtenir, au chemin de fer de Lyon à la Méditerranée, un emploi qu'il conserva jusqu'à la fin de ses jours. Ses œuvres complètes, publiées en 1875, comprennent, entre autres ouvrages : *Economie politique* (1831, in-8°); la *Morale* (1832, in-8°), écrit qui le fit asseoir sur les bancs de la cour d'assises; *la Religion saint-simonienne;* sa *Correspondance;* ses *Lettres au P. Félix;* et *la Vie éternelle* (1863, in-8°), qui est son testament politique et religieux.

* **ENFARINÉ, ÉE** part. passé de ENFARINER. — Saupoudré, couvert de farine :

> Ce bloc *enfariné* ne me dit rien qui vaille,
>
> LA FONTAINE.

— VENIR LA GUEULE ENFARINÉE, venir en dissimulant ses desseins sous un masque trompeur. — ÊTRE ENFARINÉ D'UNE OPINION, D'UNE DOCTRINE, être un peu prévenu en faveur d'une opinion, d'une doctrine. ÊTRE ENFARINÉ D'UNE SCIENCE, en avoir quelque teinture.

* **ENFARINER** v. a. Poudrer de farine : *bouffon qui s'enfarine le visage.* — **S'enfariner** v. pr. Enfariner soi : *je me suis tout enfariné dans ce moulin.*

* **ENFER** s. m. [an-fèr] (lat. *inferi*, lieux bas). Lieu destiné au supplice des damnés. Est opposé à CIEL et à PARADIS : *Jésus-Christ a promis que les portes de l'enfer ne prévaudront point contre son Eglise.* Le pluriel n'ajoute rien à ce sens : *dans le fond des enfers*, ne signifie autre chose qu'*au fond de l'enfer.* — Au plur., dans un sens particulier. Lieu où étaient les âmes que Notre-Seigneur délivra après sa mort : *la descente de Notre-Seigneur aux enfers.* — C'EST UN ENFER, UN VÉRITABLE ENFER, se dit d'un lieu où l'on se déplaît, où l'on est extrêmement gêné, tourmenté, où il y a beaucoup de confusion et de désordre. — PORTER SON ENFER AVEC SOI, porter son supplice avec soi : *les méchants portent leur enfer avec eux.* — AVOIR L'ENFER DANS LE CŒUR, se dit d'une personne tourmentée de remords, ou qui roule dans son esprit des pensées atroces. — TISON D'ENFER, se dit, par exag., d'un méchant homme, d'une méchante femme qui excite au mal, ou qui cause de grands maux par ses actions, par ses discours, par son exemple. On dit à peu près de même, C'EST UNE FURIE D'ENFER, UN MONSTRE ÉCHAPPÉ DE L'ENFER, etc. — Démons, puissances de l'enfer : *l'enfer se déchaîne contre lui.* — Au plur. Lieux souterrains où les païens croyaient que les âmes allaient après la mort : *les enfers contenaient les champs Elysées et le Tartare.* — Chim. anc. ENFER DE BOYLE, vaisseau dans lequel on faisait bouillir le mercure jusqu'à ce qu'il fût entièrement oxydé. — FEU D'ENFER, feu très grand, très violent. Cuis. FAIRE GRILLER QUELQUE CHOSE AU FEU D'ENFER, LE METTRE AU FEU D'ENFER, le faire griller à un feu de charbons très ardent. — A l'armée. FAIRE UN FEU D'ENFER, tirer rapidement un grand nombre de coups de canon, de fusil. — JOUER UN JEU D'ENFER, jouer très gros jeu. ALLER UN TRAIN D'ENFER, aller fort vite.

* **ENFERMÉ, ÉE** part. passé de ENFERMER. — s. m. SENTIR L'ENFERMÉ, se dit d'une chose qui sent mauvais, parce qu'il y a longtemps qu'elle n'a été à l'air, ou que l'air n'y a pénétré. Dans ce sens, on dit aussi et mieux, RENFERMÉ.

* **ENFERMER** v. a. Mettre dans un lieu d'où il soit impossible ou très difficile de sortir. Se dit en parlant des personnes et des animaux : *Louis XI fit enfermer le cardinal La Balue dans une cage de fer.* — Mettre quelqu'un dans un hôpital de fous, dans un lieu de correction, etc. : *ses déportements l'ont fait enfermer.* — Prov. et fig. ENFERMER LE LOUP DANS LA BERGERIE. (Voy. BERGERIE). — Serrer, mettre une chose dans un lieu, dans un meuble, que l'on ferme, pour la mieux conserver, pour la soustraire aux regards, pour la garder plus sûrement, etc. : *enfermer des habits dans une armoire.* — ENFERMER SON CHAGRIN, SA DOULEUR, SA HONTE, etc., habiter, se tenir dans un lieu où l'on peut se livrer à son chagrin, à sa douleur, où l'on peut cacher sa honte. — Environner de toutes parts : *les ennemis se sont laissé enfermer entre deux rivières.* — Contenir, comprendre : *son cœur n'enferme point une méchanceté si noire; cette proposition en enferme beaucoup d'autres.* — S'enfermer v. pr. Se retirer dans un lieu qu'on ferme ensuite, pour que personne ne s'y puisse introduire : *il s'était enfermé dans une chambre, d'où il opposa une vive résistance aux gens qui étaient venus pour l'arrêter.* — Se retirer en un lieu où l'on ne veut être troublé par personne, où l'on ne veut recevoir personne : *il s'enferme presque toute la journée pour travailler.* — S'ENFERMER DANS UNE PLACE, demeurer dans une place qui va être assiégée, et qu'on veut défendre. — S'ENFERMER AVEC UN MALADE, s'établir près de quelqu'un qui tombe malade, pour demeurer avec lui jusqu'à la fin de sa maladie. — S'ENFERMER DANS UN CLOÎTRE, se faire religieux ou religieuse.

* **ENFERRER** v. a. Percer avec une épée, une pique, une hallebarde, un épieu, etc. : *enferrer son ennemi.* — **S'enferrer** v. pr. Enferrer soi : *il s'enferra sur son épée.* — Fig. et fam. Se nuire inconsidérément à soi-même par ses paroles, ses raisonnements, sa conduite : *il s'est enferré lui-même : son argument prouve le contraire de ce qu'il veut établir.* — v. récipr. S'enferrer mutuellement : *ils se sont enferrés dans un duel.*

ENFEUILLER (S') v. pr. Se garnir de feuilles.

ENFIELD, ville du Connecticut (Etats-Unis), sur la rivière Connecticut à 24 kil. N. d'Hartford; 7,199 hab. Elle contient les villages de Thompsonville et de Hazardville, ce dernier célèbre par ses manufactures de tapis et l'autre par son grand moulin à poudre. Machines à coudre, charrues, voitures, chapeaux, briques, etc.

ENFIÉVRER v. a. (préf. *en;* et *fièvre*). Donner la fièvre : *la courbature l'enfièvre.* — Fig.

Passionner, surexciter : *l'oisiveté peut enfiévrer l'imagination.*

* **ENFILADE** s. f. Longue suite de chambres dont les portes sont sur une même ligne : *il y a une belle enfilade dans ce bâtiment.* — UNE LONGUE ENFILADE DE PHRASES, D'ÉPITHÈTES, longue et ennuyeuse suite de phrases, d'épithètes. — Trictrac. Jeu mis en tel état, qu'on risque de perdre un grand nombre de trous de suite. — Mar. Action de tirer des coups de canon sur un bâtiment dans le sens de sa longueur : *tirer des coups d'enfilade.*

* **ENFILER** v. a. (de *en* et de *fil*). Passer un fil, ou quelque autre chose, par le trou d'une aiguille, d'une perle, etc. : *enfiler un chapelet, un bracelet.* — NOUS NE SOMMES PAS ICI POUR ENFILER DES PERLES, nous ne sommes pas ici pour nous amuser à des bagatelles, pour perdre notre temps à des choses frivoles, inutiles; il faut nous occuper sérieusement. — CELA NE S'ENFILE PAS COMME DES PERLES, se dit de certaines choses qui sont plus difficiles à faire qu'il ne paraît. — ENFILER UN CHEMIN, UNE ROUTE, UNE ALLÉE, etc., prendre un chemin, une route, et s'y engager. Dans un sens analogue. LE VENT ENFILE UNE RUE, UN CORRIDOR, etc. — ENFILER LE DEGRÉ, s'échapper vite par un escalier. ENFILER LA VENELLE, s'enfuir. — ENFILER UN DISCOURS, s'engager, s'embarquer dans un long discours. — Art milit. ENFILER UNE TRANCHÉE, la battre dans le sens de sa longueur : *un ingénieur doit faire en sorte que la tranchée qu'il trace ne soit pas enfilée.* Mar. ENFILER UN BATIMENT, tirer des coups de canon sur un bâtiment dans le sens de sa longueur. — Fig. et fam., en parlant du jeu. Engager quelqu'un dans une partie désavantageuse, l'entraîner dans une grosse perte : *un escroc l'a enfilé dans un tripot, et lui a gagné dix mille francs.* — **S'enfiler** v. pr. Se laisser aller à faire une perte considérable. — Trictrac. Mettre son jeu dans un tel désordre, qu'on ne peut éviter de perdre le tour ou plusieurs trous : *il s'est enfilé pour avoir trop pressé son jeu.*

* **ENFIN** adv. (préf. *en*; et *fin*). Après tout, pour conclusion, bref, en un mot : *enfin, cette affaire est terminée.* — A la fin : *enfin, je vous trouve.*

* **ENFLAMMÉ, ÉE** part. passé d'ENFLAMMER. Adjectiv. Qui est en flamme. — Fig. Irrité, excité.

* **ENFLAMMER** v. a. (lat. *inflammare*). Allumer, mettre en feu : *une seule étincelle enflamme un magasin de poudre.* — Fig. Echauffer, donner de la chaleur, de l'ardeur : *la colère enflamme les yeux, le visage.* — Se dit souvent, dans un sens analogue, en parlant des choses morales : *ce qu'il entendait raconter enflammait son imagination.* — Se dit particulièrement des effets de l'amour : *ses yeux ont enflammé bien des cœurs.* — **S'enflammer** v. pr. Prendre feu : *les roues d'un chariot s'enflamment quelquefois par la rapidité du mouvement.* — Fig. *Son cœur s'enflamme facilement.* — Fig. Enflammer soi : *dès qu'on lui parle de cela, il s'enflamme de colère.* — Se passionner pour quelque chose : *comme il s'enflamme pour son opinion!* — S'emporter de colère : *cet homme s'enflamme pour rien.*

* **ENFLÉ, ÉE** part. passé de ENFLER. — ÊTRE ENFLÉ, se dit quelquefois absol. d'un hydropique. — Fam. ÊTRE ENFLÉ COMME UN BALLON, être fort enflé; ou fig., avoir un orgueil excessif.

* **ENFLER** v. a. (lat. *inflare*). Remplir de vent ou de quelque autre chose qui fait prendre une plus grande extension, qui fait excéder le volume, la grosseur ordinaire : *l'hydropisie enfle le corps.* — ENFLER LES VOILES, se dit du vent qui frappe dans les voiles et les déploie. — Se dit aussi de ce qui augmente les eaux d'une rivière, d'un ruisseau, etc. : *les pluies ont enflé la rivière.* — Fig. Enorgueillir, donner de la vanité : *la prospérité l'a tellement enflé, qu'on ne peut plus vivre avec lui.* — ENFLER LE CŒUR, LE COURAGE, augmenter le courage. ENFLER LES ESPÉRANCES DE QUELQU'UN, lui donner de nouveaux motifs d'espérer. — ENFLER SON STYLE, écrire d'un style ampoulé. — Au Palais. ENFLER LE CAHIER, ENFLER LES RÔLES, mettre des choses inutiles, afin de les grossir. — ENFLER LA DÉPENSE, porter les objets qu'on a achetés à un prix plus élevé que le prix d'achat, afin de gagner sur la dépense. ENFLER UN MÉMOIRE, UN COMPTE, etc., y mettre des articles qui ne devraient pas y être, ou augmenter le prix de ces articles. — v. n. S'emploie surtout au propre : *les venins font enfler le corps.* — **S'enfler** v. pr. Devenir enflé : *ses jambes commencent à s'enfler.* — Fig. Enfler soi : *il ne faut pas s'enfler des bons succès.* — *Enfleurage.* (V. S.)

* **ENFLURE** s. f. Gonflement, grosseur, bouffissure qui survient extraordinairement en quelque partie du corps : *la goutte cause souvent l'enflure des parties qu'elle affecte.* — Littér. Vice du discours qui consiste à vouloir aller au delà du grand. On distingue deux sortes d'enflures : l'une consiste en des pensées, qui n'ont rien d'élevé en elles-mêmes et que l'auteur s'efforce de rendre grandes par le tour qu'il leur donne ou par les mots qu'il emploie; l'autre est le sublime outré ou le gigantesque, il y a une enflure de mots et une enflure de pensée. — Fig. L'ENFLURE DU CŒUR, l'orgueil et la vanité.

* **ENFONCÉ, ÉE** part. passé de ENFONCER. — AVOIR LES YEUX ENFONCÉS DANS LA TÊTE, avoir les yeux creux. — LIEU ENFONCÉ, PARTIE ENFONCÉE, lieu, partie qui n'est pas au niveau du reste, qui forme cavité; ou endroit profond. — AVOIR L'ESPRIT ENFONCÉ DANS LA MATIÈRE, être épais et stupide. On dit de même, ÊTRE ENFONCÉ DANS LA MATIÈRE, AVOIR LA FORME ENFONCÉE DANS LA MATIÈRE. — ÊTRE ENFONCÉ DANS SES MÉDITATIONS, être profondément occupé.

* **ENFONCEMENT** s. m. Action d'enfoncer, de rompre, de briser : *l'enfoncement d'une porte, d'une barricade.* — Partie d'une façade qui forme un arrière-corps : *ils se cachèrent dans un enfoncement.* — Ce qu'il y a de plus enfoncé, ou de plus éloigné, de plus reculé : *dans l'enfoncement de la scène, on voit un palais, une campagne.* — Peint. IL Y A BEAUCOUP D'ENFONCEMENT DANS CE TABLEAU, l'effet de la perspective des fonds y est bien rendu.

* **ENFONCER** v. a. (préf. *en*; et *fond*). Mettre au fond, pousser vers le fond, faire pénétrer bien avant : *il lui enfonça dans le corps son épée jusqu'à la garde.* — ENFONCER SON CHAPEAU DANS LA TÊTE, ou simpl., ENFONCER SON CHAPEAU, faire que la tête entre plus avant dans le chapeau. — Fig. et fam. ENFONCER SON CHAPEAU, prendre une attitude de fanfaron; ou prendre une résolution courageuse, hardie, dans quelque circonstance difficile, périlleuse. — ENFONCER LES ÉPERONS A UN CHEVAL, les lui faire sentir fortement. — Fig. ENFONCER A QUELQU'UN LE POIGNARD DANS LE SEIN, lui causer un très grand chagrin. — Rompre, briser, en poussant, en pesant, etc. : *la bombe enfonça la voûte de la cave.* — ENFONCER UNE PORTE OUVERTE, faire un effort pour vaincre un obstacle qui n'existe pas. — ENFONCER UN BATAILLON, ENFONCER UN ESCADRON, ENFONCER LES RANGS, etc., les percer, les rompre, les renverser en y pénétrant. — v. n. Aller au fond. S'emploie surtout dans ce sens : *le bateau heurta un pont et enfonça.* — **S'enfoncer** v. pr. Aller au fond : *s'enfoncer dans la boue.* — S'affaisser : *le plafond était tellement vermoulu qu'il s'enfonça.* — Pénétrer bien avant vers le fond, vers l'extrémité : *s'enfoncer dans une caverne.* — Fig. Se donner tout entier à quelque chose : *s'enfoncer dans de profondes rêveries.*

* **ENFONCEUR** s. m. Celui qui enfonce. N'est guère usité que dans cette locution prov. et fig., ENFONCEUR DE PORTES OUVERTES, fanfaron, homme qui se vante d'avoir surmonté des obstacles qui n'existaient pas.

* **ENFONÇURE** s. f. Creux, cavité : *il y a plusieurs enfonçures dans le pavé de cette rue.* — Assemblage des pièces qui forment le fond d'une futaille, d'un tonneau, etc. : *l'enfonçure de ce tonneau ne vaut rien.* — Assemblage des ais que l'on met à un bois de lit pour soutenir la paillasse, les matelas.

* **ENFORCIR** v. a. Rendre plus fort. Ne se dit guère en parlant des personnes : *la bonne nourriture a enforci ce cheval.* — v. n. Devenir plus fort : *cette boisson enforcit en vieillissant.* — **S'enforcir** v. pr. Devenir plus fort : *ce vin s'enforcit à la gelée.*

* **ENFOUIR** v. a. (lat. *infodere*). Cacher en terre : *enfouir de l'argent.* — ENFOUIR DU FUMIER, ENFOUIR DES PLANTES, DES ARBRES, les mettre en terre, les couvrir de terre. — Par ext. Cacher, placer une chose dans un lieu, parmi d'autres choses où il n'est pas facile de la découvrir : *ils avaient enfoui ce manuscrit dans une armoire, parmi de vieilles paperasses.* — Fig. S'emploie surtout dans cette phrase, IL NE FAUT PAS ENFOUIR LE TALENT QUE DIEU NOUS A DONNÉ, ou simpl., IL NE FAUT PAS ENFOUIR SON TALENT, SES TALENTS, il ne faut pas laisser inutile, le talent dont on est doué. — **S'enfouir** v. pr. S'emploie quelquefois comme dans ces phrases : L'ANIMAL ALLA S'ENFOUIR DANS SON TERRIER, c'est-à-dire, s'y réfugia et s'y blottit. Fig. IL EST ALLÉ S'ENFOUIR DANS UNE PROVINCE RECULÉE, il est allé vivre dans une province reculée. Cet emploi est ordinairement familier.

* **ENFOUISSEMENT** s. m. Action d'enfouir, de cacher en terre.

* **ENFOUISSEUR** s. m. Celui qui enfouit.

* **ENFOURCHER** v. a. Fam. Monter à cheval, jambe deçà, jambe delà : *cette femme enfourche un cheval comme ferait un cavalier.*

ENFOURCHURE s. f. Endroit où un pantalon, un arbre, etc., fait une fourche.

ENFOURNAGE s. m. Action d'enfourner.

ENFOURNEMENT s. m. Action ou manière d'enfourner : *enfournement du pain, des poteries.*

* **ENFOURNER** v. a. Mettre dans le four : *enfourner de la pâtisserie.* — Prov. et fig. A MAL ENFOURNER ON FAIT LES PAINS CORNUS, le mauvais succès d'une affaire, d'une entreprise, vient ordinairement de ce qu'on s'y est mal pris d'abord. — Fig. et fam. BIEN ENFOURNER, MAL ENFOURNER, bien commencer une affaire, ou la commencer mal. — **S'enfourner** v. pr. S'emploie dans certaines phrases fig. et fam., telles que les suivantes : IL S'EST MAL ENFOURNÉ, il s'est engagé dans un lieu, dans un chemin d'où il aura de la peine à sortir. IL S'EST ENFOURNÉ DANS UNE MAUVAISE AFFAIRE, il s'est engagé dans une mauvaise affaire.

ENFOURNEUR s. m. Celui qui met le pain au four, qui enfourne la matière dans les verreries, etc.

* **ENFREINDRE** v. a. [an-frain-dre] (lat. *infringere*). Transgresser, violer, rompre, contrevenir à. N'est d'usage qu'en parlant de traité, de loi, de privilège, d'ordonnance, de règle, et autres choses semblables : *c'est lui qui a enfreint le traité, les conditions du traité.*

* **ENFROQUER** v. a. Faire quelqu'un moine. Ne se dit qu'en plaisantant et par mépris : *ils ont séduit ce jeune homme, et l'ont enfroqué.* — **S'enfroquer** v. pr. Enfroquer soi : *le désespoir le saisit, il s'enfroqua.*

* **ENFUIR (S')** v. pr. Fuir de quelque lieu : *on l'a mis en prison, mais il s'est enfui.* Avec

ellipse du pronom : *si vous me parlez encore de cela, vous me ferez enfuir.* — Fig. Se dit d'une liqueur qui sort, qui s'écoule d'un pot, d'un vase : *prenez garde, votre vin s'enfuit.* — Se dit aussi du vase même d'où la liqueur sort : *cette cruche est fêlée, elle s'enfuit.* — Prov. CE N'EST PAS PAR LA QUE LE POT S'ENFUIT, ce n'est pas par là que l'affaire peut manquer ; ce n'est pas là le défaut qu'on peut reprendre dans cette personne. — Fig. Se dit de certaines choses qui passent, disparaissent, se dissipent, etc. : *mon bonheur s'est enfui pour jamais.*

ENFUMAGE s. m. Action d'enfumer.

* **ENFUMÉ, ÉE** part. passé de ENFUMER. — Peint. TABLEAU ENFUMÉ, tableau noirci par la fumée ou par le temps.

* **ENFUMER** v. a. Noircir par la fumée : *enfumer des tableaux pour les faire paraître anciens.* — Incommoder par la fumée : *vous allez nous enfumer, si vous mettez du bois vert au feu.* — ENFUMER DES RENARDS, DES BLAIREAUX, les obliger par la fumée à sortir de leurs terriers. On dit de même, ENFUMER DES MOUCHES A MIEL. — **S'enfumer** v. pr. Etre enfumé : *les meubles se font enfumés cet hiver.* — Enfumer soi : *nous sommes obligés de tenir la fenêtre ouverte, pour ne pas nous enfumer.*

ENFUMOIR s. m. Ustensile qui sert à enfumer les abeilles.

ENGADINE ou Engadin ou VALLÉE DE L'INN, ravissante vallée du S.-E. de la Suisse, près des sources de l'Inn, à une élévation de 1,150 à 2,000 m. au-dessus du niveau de la mer ; elle s'étend le long de l'Inn, à travers le canton des Grisons, entre les deux principales chaînes des Alpes Rhétiennes. Sa longueur est d'environ 100 kil. et sa largeur de 2 à 3 kil.; 12,000 hab. Elle se divise en *Engadine Supérieure*, qui comprend la station balnéaire de Saint-Moritz, ainsi que les villages de Silva, Plana, Samaden, Bevers, et en *Engadine Inférieure*, avec Zernetz, Tarasp, les sources minérales de Schuols, etc. La vallée et la partie inférieure des montagnes sont couvertes de forêts et de pâturages : le climat est froid : les habitants parlent la langue romanche.

* **ENGAGÉ, ÉE** part. passé d'ENGAGER. — DOMAINE ENGAGÉ, domaine que le souverain concède avec la faculté d'y rentrer en remboursant le prix. — Mar. NAVIRE ENGAGÉ, navire qui, par suite d'un événement quelconque, reste incliné sur le côté sans pouvoir parvenir à reprendre son équilibre. C'est là la plus dangereuse position dans laquelle puisse se trouver un navire. — s. m. Soldat ou marin enrôlé volontairement : *un nouvel engagé.*

* **ENGAGEANT, ANTE** adj. Insinuant, attirant : *toutes ses manières sont engageantes.*

* **ENGAGEANTES** s. f. pl. Ancienne parure de femme : sorte de manches de toile ou de dentelle qui pendaient au bout du bras.

* **ENGAGEMENT** s. m. Action d'engager quelque chose ; résultat de cette action : *engagement de meubles.* — Jurispr. Acte par lequel on cède à quelqu'un la jouissance d'un bien-fonds pour un temps : *tenir un domaine par engagement.* (Voy. ANTICHRÈSE et RÉMÉRÉ.) — Promesse, obligation : *engagement formel.* — FAIRE HONNEUR A SES ENGAGEMENTS, payer tout ce qu'on doit. — Fig. Tenir toutce qu'on a promis. — ENGAGEMENT DE CŒUR, liaison d'amour, de galanterie. On dit de même, TENDRE ENGAGEMENT. — Enrôlement volontaire d'un soldat ; argent qu'il reçoit en s'enrôlant : *l'engagement de ce soldat n'est que pour six ans.* (Pour la législation militaire, voy. RECRUTEMENT.) — Se dit également, quelquefois, en parlant de ceux qui s'engagent à servir quelqu'un pour un certain temps : *les conditions d'engagement du capitaine et des hommes d'équipage d'un navire marchand.* — Combat et surtout combat qui a lieu entre des corps détachés : *les avant-postes des deux armées ont eu un engagement.* — ENGAGEMENT AU MONT-DE-PIÉTÉ. (Voy. Mont-de-Piété.) — Législ. L'engagement ne résulte pas seulement des contrats que l'on a passés, mais aussi de certaines qualités qu'on a prises, par exemple de celle d'héritier ou de veuve mariée sous le régime de la communauté. D'autres engagements résultent de l'autorité seule de la loi, comme ceux qui existent entre propriétaires et voisins.

* **ENGAGER** v. a. (rad. *gage*). Mettre en gage, donner en gage : *engager ses meubles.* — Donner pour assurance : *engager son bien.* Autref., dans un sens anal : *engager une charge.* — ENGAGER SA FOI, SA PAROLE, SON HONNEUR, donner sa foi, sa parole, promettre sur son honneur. — ENGAGER SON CŒUR, donner son cœur, aimer : *les jeunes gens engagent leur cœur facilement.* — Promettre, donner en mariage : *ses parents l'avaient engagée à un homme peu digne d'elle.* — Déterminer par la persuasion, sans aucune violence à faire quelque chose : *il m'a engagé à cela par ses bons procédés.* — Inciter, exhorter à : *on l'engageait à continuer, mais il n'en a rien fait.* — Peut avoir un nom de chose pour sujet, comme dans cette phrase : *le beau temps engage à la promenade.* — Inviter : *engager quelqu'un à dîner.* — Induire ou astreindre à : *cette charge engage à beaucoup de dépense.* — Lier par quelque obligation : *cet acte, ce traité engage tous ceux qui l'ont signé.* — ENGAGER UN SOLDAT, l'enrôler. Dans un sens anal. ENGAGER DES GENS, DES MATELOTS, POUR FORMER L'ÉQUIPAGE D'UN NAVIRE MARCHAND. — ENGAGER UN DOMESTIQUE, prendre un domestique à gages. — ENGAGER UN ACTEUR, UN CHANTEUR, se l'attacher par un engagement. — ENGAGER DANS UN PARTI, y faire entrer. ENGAGER DANS UNE MAUVAISE AFFAIRE, DANS UNE ENTREPRISE RUINEUSE, etc., y entraîner. — ENGAGER UNE CHOSE DANS UNE AUTRE, faire qu'une chose soit prise, embarrassée, empêtrée dans une autre : *engager un bateau dans le sable.* — ENGAGER LE COMBAT, le provoquer, commencer l'attaque, CETTE ESCARMOUCHE A ENGAGÉ LE COMBAT, elle en a été l'occasion. — ENGAGER LE COMBAT, UN COMBAT, signifie quelquefois mettre l'ennemi dans la nécessité de combattre. — Fig. ENGAGER LE COMBAT, UN COMBAT, provoquer ou commencer une querelle, une dispute. On dit de même : *engager une discussion, la partie*, etc. — Escr. ENGAGER LE FER, saisir avec le fort de son épée le faible de celle de l'adversaire, en sorte qu'il ne peut plus détourner le fer, toucher le fer de son ennemi : *engagez de quarte, et tirez de tierce.* — **S'engager** v. pr. S'obliger, promettre : *je m'engage à vous servir dans cette affaire.* S'ENGAGER DANS LES LIENS DU MARIAGE, se marier. S'ENGAGER DANS LES ORDRES, recevoir les ordres sacrés. — S'enrôler : *il s'est engagé dans tel régiment.* — S'obliger à servir quelqu'un pour un certain temps : *il s'est engagé pour trois ans, moyennant telle somme.* — Accumuler ses dettes : *il est endetté, et il s'engage tous les jours de plus en plus.* — S'embarrasser, s'empêtrer : *cette perdrix s'est engagée dans les filets.* — Fig. S'embarrasser, entrer dans une affaire, dans une entreprise plus avant qu'il ne faudrait : *vous vous engagez dans une étrange affaire, dans de grandes difficultés.* — S'ENGAGER DANS UN BOIS, DANS UN DÉFILÉ, etc., y entrer fort avant, ou trop avant. — Lorsqu'il s'agit de combat, de débat, de querelle, etc. Commencer, naître, s'élever : *le combat ne tarda pas à s'engager.*

* **ENGAGISTE** s. m. Celui qui jouit d'un domaine par engagement. Se disait particulièrement en parlant des domaines du roi : *il n'était pas propriétaire, il n'était qu'engagiste.*

ENGAINANT, ANTE adj. Bot. Se dit de certains organes de plantes qui en enveloppent d'autres comme dans une sorte de gaine.

* **ENGAINÉ, ÉE** part. passé d'ENGAINER. — Mis dans une gaine. — Bot. TIGE ENGAINÉE, tige dont la base est enveloppée de feuilles, de pétioles. — Antiq. STATUE ENGAINÉE, statue qui se termine par une sorte de gaine.

* **ENGAINER** v. a. (rad. *gaine*). Mettre dans une gaine : *engainer des couteaux.* — Bot. Envelopper comme dans une gaine : *dans les iris, la pétiole engaine la tige.*

ENGANTER v. a. (préf. *en* ; et *gant*). Mar. Courir sur un bâtiment et l'approcher de très près. — Fam. Enjôler, séduire.

ENGASTRIMYSME s. m. (gr. *eggastrimuthos* ; de *en*, dans ; *gastêr*, ventre ; *muthos*, parole). Physiol. Nom scientifique de la VENTRILOQUIE. (Voy. ce mot.)

ENGAZONNEMENT s. m. Action de couvrir de gazon.

ENGAZONNER v. a. (rad. *gazon*). Couvrir de gazon.

* **ENGEANCE** s. f. (lat. *gens*) Race. Se dit proprement en parlant de quelques animaux domestiques, et particulièrement de certaines espèces de volatiles : *ces canes sont d'une belle engeance.* — Ne se dit plus guère qu'en parlant des personnes, et par injure, par mépris : *maudite, mauvaise engeance.*

> Pourquoi ne pas donner pouvoir aux d'Argensons,
> Qui règlent la police et corrigent la France,
> De mettre les rimeurs aux Petites-Maisons,
> Et détruire par là cette maudite *engeance.*
>
> CHAULIEU. *Vie champêtre*, 1707.

ENGEANCER v. a. Fam. Embarrasser de quelqu'un : *il nous engeance de ses enfants.* — **S'engeancer** v. pr. Engeancer soi.

ENGELMANN (Godefroi), l'un des introducteurs de la lithographie en France, né à Mulhouse en 1788, mort en 1839. Ayant étudié la lithographie à Munich, il se fixa à Paris, en 1816, se fit un nom par ses impressions chromolithographiques et contribua au progrès de cet art nouveau par l'invention du cadre à repérer. Il a laissé un *Traité de la Lithographie* (Paris, 1839-'40).

* **ENGELURE** s. f. (lat. *gelu*, gelée). Tuméfaction aux pieds, aux mains, au nez ou aux oreilles causée par le froid, et accompagnée d'inflammation, quelquefois même de crevasses. Les engelures proviennent de l'obstacle que rencontre la circulation sous l'influence du froid ; elles débutent par un gonflement avec coloration rouge ou bleue de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané ; elles sont accompagnées de picotements et de fourmillements ; il y a ensuite des élancements douloureux, des phlyctènes et quelquefois de l'ulcération. Les enfants, les femmes, les jeunes gens d'une constitution lymphatique en sont principalement affectés ; aucune maladie n'est plus sujette à récidiver. On peut en prévenir la formation en évitant les brusques transitions du froid au chaud et *vice versa.* Vers la fin de l'automne, les personnes sujettes aux engelures tirent quelque avantage des frictions aromatiques ou toniques, telles que l'eau de Cologne, l'alcool camphré, l'eau de Goulard, la solution de tanin, l'eau salée ou alunée. Si les engelures surviennent malgré ces précautions, on les recouvre, dès le début, d'une couche de collodion. Quand elles sont ulcérées, on les panse avec le cérat opiacé, ou l'onguent de la mère, ou l'onguent styrax.

ENGENDREMENT s. m. Production.

* **ENGENDRER** v. a. (lat. *ingenerare*). Produire son semblable. Se dit de l'homme et des animaux ; mais on ne l'applique guère qu'aux mâles : *Abraham engendra Isaac, Isaac engendra Jacob*, etc. Les théologiens disent, en parlant des personnes divines : *le Père engendra le Fils de toute éternité.* — Par ext. Produire, faire naître quelque chose, de quelque manière que ce soit : *le mauvais air engendre des maladies, des catarrhes, des fluxions.* — Fig. Etre la cause, l'occasion de quelque

chose; alors ne se prend guère qu'en mauvaise part : *la diversité d'intérêts engendre les inimitiés, les querelles.* — Prov. La familiarité engendre le mépris. — Prov. et fig. Il n'engendre point la mélancolie, de mélancolie, se dit d'un homme qui vit sans souci, qui est extrêmement gai. — Géom. Se dit de ce qui est censé décrire quelque figure, par son mouvement : *le point qui engendre une cycloïde.* — **S'engendrer** v. pr. Etre engendré : *les procès s'engendrent aisément dans les familles.*

ENGENDRER v. a. (rad. *gendre*). Donner pour gendre : *il voulait m'engendrer d'un grand imbécile.* Ne s'emploie que par plaisanterie. — **S'engendrer** v. pr. Engendrer soi : *vous vous êtes drôlement engendré.*

* **ENGEOLER** v. a. Voy. Enjôler.

* **ENGEOLEUR, EUSE** s. Voy. Enjôleur.

* **ENGER** v. a. (lat. *angere*, tourmenter). Embarrasser, charger : *il m'a voulu enger du plus sot valet du monde* (vieux).

ENGERBAGE s. m. Agric. Opération qui consiste à engerber les céréales qui sont en javelles.

* **ENGERBER** v. a. (rad. *gerbe*). Agric. Mettre en gerbe : *il faut engerber ces javelles.* — Par ext. Entasser des choses les unes sur les autres : *engerber des tonneaux de vin.*

ENGHIEN [an-gain] ou **Enghien-les-Bains**, station minérale du cant. de Montmorency (Seine-et-Oise), à 12 kil. de Paris, au bord du lac d'Enghien; 3,330 h. Huit sources sulfurées calciques à 11°. Traitement des affections catarrhales de toute nature et notamment de celles du larynx et des bronches, de l'eczéma, de l'impétigo, de l'acné, du pityriasis, du lichen, des rhumatismes, des engorgements articulaires et des leucorrhées. — Deux établissements avec installation complète, bains, douches, hydrothérapie, bains russes, salle de pulvérisation.

ENGHIEN [an-gain], *Angia*, ville du Hainaut (Belgique), sur la Marcq, à 32 kil. N. de Mons; 4,417 hab. Fabr. de toiles de cotonnades et de dentelles. C'était autrefois la première baronnie du Hainaut; elle appartint d'abord aux Luxembourg-Saint-Pol et passa, par un mariage, dans la famille de Bourbon, en 1485. Henri IV la vendit, en 1607, à Charles de Ligne, comte d'Arenberg; mais le titre de duc d'Enghien fut donné aux fils aînés des princes de Condé. C'est sous le nom de d'Enghien que le Grand Condé remporta ses premiers succès militaires. Le dernier Condé qui ait porté ce titre est le suivant.

ENGHIEN (**Louis-Antoine-Henri** de Bourbon, *duc d'*), fils unique de Louis-Henri-Joseph, duc de Bourbon, et de Louise-Marie-Thérèse-Bathilde d'Orléans, né à Chantilly le 2 août 1772, fusillé dans les fossés du château de Vincennes, le 21 mars 1804, à 3 heures du matin. Emigré en 1789, il vécut deux ans à Turin et commanda ensuite l'avant-garde de l'armée dite de Condé (1796-'99). Le traité de Lunéville (1801) ayant été suivi du licenciement de cette armée, le duc d'Enghien se retira au château d'Ettenheim (duché de Bade), où résidait la princesse Charlotte de Rohan, qu'il avait, pense-t-on, épousée secrètement. Entouré d'espions, il ne prit pas toutes les mesures que la prudence aurait dû lui suggérer; c'est ainsi que, par des absences réitérées, il donna à supposer qu'il se rendait secrètement au milieu des conspirateurs de Paris; la police le désigna même comme étant le mystérieux visiteur de Cadoudal; mais on ne put fournir aucune preuve de ces intrigues, et les témoignages recueillis plus tard démontrèrent qu'il n'y prit aucune part. Quoi qu'il en soit, Bonaparte, sous le prétexte de terrifier les conspirateurs royalistes, le choisit pour victime. Caulincourt porta à Strasbourg un pli cacheté dont il ignorait le contenu, et qu'il remit au général Ordener : c'était l'ordre d'arrêter le duc d'Enghien. Dans la nuit du 15 au 16 mars 1804, 300 dragons français, pénétrant en pleine paix, au mépris du droit des gens, sur le territoire du duché de Bade, parcoururent les 20 kil. qui séparent Ettenheim de Strasbourg, envahirent l'habitation du prince et entraînèrent celui-ci. D'Enghien arriva au château de Vincennes le 20 mars. Le même jour, le premier consul nomma une commission militaire, présidée par le général Hullin, pour condamner d'Enghien, après un simulacre de jugement bien inutile, puisque l'ordre d'exécution était déjà signé. Le jugement eut lieu sous le regard impérieux de Savary (plus tard duc de Ravigo), pendant la nuit, et en secret, sans procédure, ni témoins, ni défenseurs; puis on conduisit le prince, sous une pluie fine et froide, au bord d'un trou creusé d'avance pour l'enterrer et on lui lut la sentence dictée par Bonaparte. Il écouta cet arrêt avec fermeté, remit à un officier une mèche de ses cheveux, un anneau d'or et une lettre pour la princesse de Rohan, et quelques secondes plus tard, la justice du premier consul était satisfaite : le prince était tombé sous les balles des gendarmes. En 1816, les restes de cette victime furent pieusement transportés dans la chapelle du château. — Le lendemain de cette exécution, Bonaparte essaya d'en rejeter l'odieux sur ses complices, en prétendant qu'il avaient agi avec précipitation et sans ses ordres; mais cette accusation tombe d'elle-même : qui donc aurait osé agir sans les ordres de Bonaparte? En apprenant cet assassinat, Talleyrand s'écria, dit-on : « C'est plus qu'un crime, c'est une faute ».

* **ENGIN** s. m. (lat. *ingenium*, esprit, talent). Adresse, industrie, expédient. N'est plus usité, en ce sens, que dans le vieux proverbe : Mieux vaut engin que force. — Machine, instrument : *il fallut élever du canon à force d'engins pour battre la place.* — Engins de guerre, se dit des des machines dont on se servait à la guerre, avant l'usage des canons. Se dit aussi quelquefois des instruments de guerre dont se servent les modernes. — ◡◡ Instrument, ustensile, arme, piège : *engin de chasse, engin élévatoire.* — Dr. pén. Engins prohibés, pièges, filets et autres ustensiles de chasse et de pêche, contre lesquels des peines sont établies.

ENGLISH ou **Englishman** s. m. [an-glich', ou an-glich-mann ; ou mieux inn-glich, inn-glich-mann]. Jargon. Anglicanisme employé pour désigner un Anglais. S'emploie familièrement et par dérision.

ENGLISH SPOKEN HERE [inn-glich-spôk'n-hire], mots anglais qui se lisent sur la porte de beaucoup de magasins et qui signifient : *ici on parle anglais.*

* **ENGLOBER** v. a. (rad. *globe*). Réunir plusieurs choses pour en former un tout : *il a englobé plusieurs terres dans la sienne.* — Fam. Comprendre, réunir dans : *il devait rendre compte séparément de chacun de ces ouvrages ; mais il a englobé le tout dans un seul article.*

* **ENGLOUTIR** v. a. (lat. *inglutire*). Avaler gloutonnement : *il engloutit les morceaux sans les mâcher.* — Absorber, faire disparaître dans un gouffre, dans un abîme, etc. : *la mer a englouti bien des vaisseaux, bien des richesses.* — Fig. dans le sens qui précède : *tous ces petits Etats furent engloutis par cet empire formidable.* — Consumer, dissiper des biens, des richesses : *il a englouti en peu de temps toute cette riche succession.* — **S'engloutir.** v. pr. Etre absorbé, disparaître dans un gouffre : *la ville s'est engloutie.* — ◡◡ Fig. Etre dissipé : *il dut supprimer les dépenses frivoles où son patrimoine allait s'engloutir.*

* **ENGLOUTISSEMENT** s. m. Action d'engloutir ; résultat de cette action.

ENGLUEMENT ou **Englûment** s. m. Action d'engluer. — Arbor. Action de recouvrir les plaies des arbres d'une composition gluante ou autre. — Substance même qu'on emploie.

* **ENGLUER** v. a. Frotter, enduire, couvrir de glu : *engluer de petites branches pour prendre des oiseaux.* — ◡◡ Prendre avec de la glu. — Fig. Faire tomber dans un piège. — * **S'engluer** v. pr. Se dit surtout d'un oiseau qui se prend à la glu : *voilà un oiseau qui vient de s'engluer.* — ◡◡ Etre englué. — Fig. Tomber dans un piège.

ENGONCEMENT s. m. Etat d'une personne engoncée.

* **ENGONCER** v. a. Se dit d'un habit ou d'une manière de s'habiller qui donne un air gauche et contraint, de manière que le cou paraît enfoncé dans les épaules : *cet habit vous engonce.* — ◡◡ **S'engoncer** v. pr. S'habiller de manière à paraître engoncé.

* **ENGORGÉ, ÉE** part. passé de Engorger. — Se dit d'un cheval dont les jambes sont gonflées par le sang et les humeurs, qui ne circulent pas : *ce cheval a les jambes engorgées.* — Les moulins sont engorgés, l'eau est si haute, qu'elle empêche leurs roues de tourner.

* **ENGORGEMENT** s. m. Embarras formé dans un tuyau, dans un canal : *l'engorgement a fait crever ces tuyaux.* — Méd. Embarras qui se forme dans les vaisseaux de quelque partie du corps, et qui y cause une augmentation de volume : *la saignée remédie à l'engorgement des vaisseaux.*

* **ENGORGER** v. a. (rad. *gorge*). Obstruer, boucher un canal, un tuyau : *les immondices ont engorgé cet égout, ce tuyau.* — Méd. Se dit de ce qui cause de l'embarras dans les vaisseaux de quelques parties du corps, et une augmentation de volume : *le sang ne circulait pas, et engorgeait les vaisseaux.* — **S'engorger**, v. pr. Etre engorgé : *ce tuyau s'engorge.* — Ce havre, ce chenal s'engorge, il se comble de sable, de galets.

* **ENGOUEMENT** ou **Engoûment** s. m. Empêchement causé par quelque chose qui engoue. Ne s'emploie guère au propre qu'en termes de médecin ou de vétérinaire pour signifier l'obstruction d'un conduit ou d'une cavité. — Fig. Admiration exagérée, entêtement, prévention excessive en faveur de quelqu'un, de quelque chose : *on ne saurait le faire revenir de son engouement.*

* **ENGOUER** v. a. (lat. *angere*, étrangler). Embarrasser, empêcher le passage du gosier : *ce canard avala un morceau trop gros, qui l'engoua.* — **S'engouer** v. pr. Engouer soi, son gosier : *à force de crier, il s'engoua.* — Fig. S'engouer, être engoué d'une personne, d'une chose, se passionner, s'enthousiasmer pour une personne, pour une chose, en être entêté.

ENGOUFFRER v. a. (rad. *gouffre*). Attirer, faire disparaître dans un gouffre : *la mer engouffra notre vaisseau.* — * **S'engouffrer** v. pr. Se dit des rivières ou des ravines d'eau, lorsqu'elles tombent et se perdent dans quelque ouverture de la terre, dans un gouffre : *le Rhône s'engouffre à quatre lieues au-dessous de Genève, et reparaît à un quart de lieue de là.* — Se dit aussi des tourbillons de vent, lorsqu'ils entrent avec violence dans quelque lieu étroit, resserré : *ce vent s'engouffrait dans la cheminée.*

* **ENGOULÉ, ÉE** part. passé de Engouler. — Blas. Se dit des pièces dont les extrémités entrent dans des gueules d'animaux.

* **ENGOULER** v. a. (lat. *gula*, gosier). Prendre tout d'un coup avec la gueule : *ce chien engoule tout ce qu'on lui jette* (pop.)

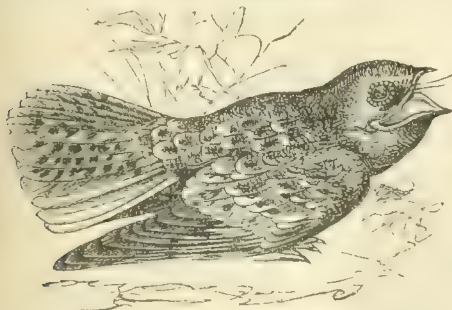
* **ENGOULEVENT** s. m. (rad. *engouler* et *vent*). Ornith. Genre de passereaux fissirostres, se rapprochant des hirondelles, mais ayant

des habitudes crépusculaires et nocturnes. Les engoulevents ont un plumage léger, mou, nuancé de gris et de brun. Leur bec, garni de fortes moustaches, peut engloutir les plus gros insectes, qu'il retient au moyen d'une salive gluante. Ces oiseaux vivent isolés et ne volent que pendant le crépuscule ou dans les belles nuits; ils déposent à terre, deux ou trois œufs que le mâle et la femelle couvent alternativement; l'incubation dure environ 2 semaines. L'engoulevent tire son nom de ce qu'en volant, il tient son bec constamment ouvert, pour happer sur son passage les insectes dont il se nourrit, et de ce que le vent s'y engouffre en produisant un bourdonnement particulier. On l'appelle vulgairement Crapaud-volant, soit à cause d'une sorte de ressemblance qu'on a voulu voir dans sa tête avec celle du crapaud, soit à cause de son cri que l'on a comparé à celui de ce batracien. On dit aussi Tette-chèvre; le nom scientifique *caprimulgus*), lat. *capra*, chèvre; *mulgere*, traire) n'est du reste que la traduction de ce surnom, par lequel le désignaient les Romains et les Grecs. Ils croyaient, comme quelques paysans le croient encore, que l'engoulevent vient traire les troupeaux, sans doute à cause de son habitude de rechercher leur société, pour se nourrir de leurs parasites ou des insectes qui vivent dans leur fiente. L'espèce européenne (*caprimulgus Europæus*, Linn.), de la grosseur d'une grive, d'un gris brun ondulé et moucheté de brun noirâtre, avec une bande blanchâtre allant du bec à la nuque, se nourrit d'insectes nocturnes et émigre dans l'Europe méridionale et jusqu'en Afrique pendant l'hiver. Cet engoulevent niche dans les bruyères et ne pond guère plus de 2 œufs. L'espèce étrangère la plus remarquable est l'*engoulevent à longues*



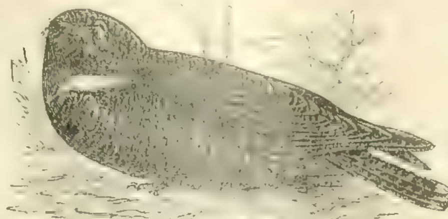
Engoulevent à longues pennes. (Macrodipteryx longipennis).

pennes (*macrodipteryx longipennis*, Shaw), qui se distingue par une plume deux fois plus longue que le corps, qui naît près du poignet



Chuckwill's Widow (Antrostomus Carolinensis).

de chaque aile et n'a de barbes que vers son extrémité. La plus grosse espèce américaine est l'*engoulevent de la Caroline* (*antrostomus Carolinensis*. Gould), que les Américains nomment *Chuckwill's Widow* (appelez la veuve de Guillaume), à cause de la vague ressemblance que le cri de cet oiseau présente avec cette phrase anglaise. Il en est de même de l'*engoulevent criard* (*antrostomus vociferus*, Bonap.),



Engoulevent criard (Antrostomus vociferus).

que son cri a fait nommer par les Américains *Whippoorwill* (fouettez ce pauvre Guillaume). Le *night hawk* (faucon de nuit) des



Night hawk (Chordeiles Virginianus).

Américains forme un genre particulier des caprimulginés. L'espèce principale (*chordeiles Virginianus*, Swains.) se rencontre aux Etats-Unis, depuis la Caroline du Sud jusqu'au Maine. Il se nourrit d'insectes, et particulièrement de sauterelles.

* **ENGOURDI, IE** part. passé de Engourdir. — Fig. Esprit engourdi, esprit pesant, lourd. Ame engourdie, âme froide, insensible.

* **ENGOURDIR** v. a. (rad. *gourd*). Rendre comme perclus, endormir une partie du corps, en sorte qu'elle soit presque sans mouvement et sans sentiment : *la torpille engourdit la main de celui qui la touche.* — Fig. Rendre lourd, affaiblir, anéantir : *la mollesse engourdit le courage.*—S'engourdir v. pr. Devenir gourd : *les mains s'engourdissent par le froid.* — Fig. Devenir lourd, faible : *l'esprit s'engourdit par l'oisiveté.*

* **ENGOURDISSEMENT** s. m. Etat de quelque partie du corps qui est engourdie : *avoir un engourdissement au bras.* — Fig. Torpeur, faiblesse : *il est dans un étrange engourdissement d'esprit.*

ENGRAIN s. m. Nom d'une variété de froment qu'on appelle aussi Petit Epeautre ou Locular.

ENGRAINER v. a. Voy. Engrener.

* **ENGRAIS** s. m. [an-grè] (de *en* et *graisse*). Herbage où l'on met engraisser certains animaux domestiques qui servent à la nourriture de l'homme : *mettre des bœufs à l'engrais.* — Pâture qu'on donne à des volailles pour les engraisser : *mettre des chapons, des oies à l'engrais.* — Fumiers et autres matières avec lesquelles on amende les terres : *un fermier est obligé de laisser les engrais à la fin de son bail.* — Encyl. *Théorie des engrais.* Les principes sur lesquels repose la théorie des engrais sont les suivants : 1° les plantes demandent au sol plusieurs espèces de matières minérales solides. 2° Quelques plantes, qui, à l'état sauvage, empruntent à l'atmosphère les éléments gazeux de leur structure organique, doivent, lorsqu'on les cultive, être approvisionnées plus ou moins par le sol. 3° Chaque espèce de plante exige une proportion différente de matières assimilables pour une croissance luxuriante. 4° De même, chaque espèce de plante veut une quantité plus ou moins grande de ces substances pour amener une récolte complète. 5° Chaque espèce de plante prend dans le sol la nourriture particulière qui lui convient et abandonne des substances qui seraient avidement assimilées par d'autres plantes. 6° Il y a des sols qui possèdent en abondance une ou plusieurs des substances nécessaires à telle ou telle plante; mais d'autres sols ne contiennent pas ces substances, ou bien ils les possèdent en quantité insuffisante. 7° La terre cultivée change de composition d'année en année, suivant la nature des récoltes et la quantité des engrais que l'on a employés. — *Fonctions des engrais.* Les engrais ont trois fonctions distinctes : 1° d'améliorer *physiquement* le sol (voy. Amendement); 2° d'agir à la fois comme absorbant et comme dissolvant et de fournir indirectement de la nourriture ; tels sont la chaux, le plâtre, etc.; 3° d'entrer directement dans le système nutritif des plantes. Dans ce cas, on peut juger de leur valeur en comparant leur composition chimique avec celle des cendres que l'on a obtenues de la plante à cultiver. — *Principaux engrais.* Les engrais les plus employés sont le *fumier* des animaux domestiques, le *guano*, la *colombine*, la *poudrette*, la *gadoue*, le *purin*, les *composts*, les *résidus* de l'industrie agricole ou manufacturière, les *cendres*, les *marcs*, les *suics*, le *terreau*, la *tourbe*, etc. — Législ. Les personnes, qui contreviennent aux arrêtés de police, pris par les préfets et par les maires, relativement à des dépôts d'engrais, sont passibles d'une amende de 1 à 5 fr. A Paris, aucun dépôt d'engrais ne peut être placé à moins de 200 m. de toute habitation et de 100 m. des grandes routes. Le fermier sortant doit, à l'expiration de son bail, laisser les engrais de l'année, s'il les a reçus lors de son entrée en jouissance (C. 1778). La loi du 27 juillet 1867 a pour objet la répression des fraudes commises dans la vente des engrais industriels. Les délits, portant sur la nature même de l'engrais, sur sa composition, le dosage des éléments qu'il contient, sa provenance, son état de pureté ou de conservation, sont punis d'un emprisonnement de trois mois à un an et d'une amende de 50 à 2,000 fr; en cas de récidive dans les cinq ans, l'amende peut s'élever jusqu'à 4,000 fr. et l'emprisonnement jusqu'à deux ans. (V. S.)

* **ENGRAISSEMENT** s. m. Action d'engraisser, de rendre gras : *s'occuper de l'engraissement des bestiaux.* — Etat de celui qui engraisse, qui devient gras : *on dit que l'engraissement est un des premiers signes de la vieillesse.* — Encycl. L'engraissement des animaux domestiques alimentaires a pour but d'augmenter la partie adipeuse de leurs tissus, d'attendrir leurs fibres musculaires et de leur donner un état d'embonpoint qui rende leur chair plus savoureuse et plus onctueuse. C'est en Angleterre que l'art de l'engraissement a été d'abord perfectionné. Mais, de tout temps, on pratiqua en France la castration des sujets, que l'on soumet ensuite à un régime particulier, à un repos presque absolu, à la privation de lumière, etc. — Les quadrupèdes s'engraissent au pâturage où à l'étable. L'engraiseement dans les pâturages porte le nom d'*embouche;* celui qui a lieu à l'étable reçoit le nom d'*engrais de pouture.* Nos races bovines les plus propres à prendre

de l'embonpoint sont celles des bœufs normands, gascons, charolais, angevins et auvergnats. Pour l'engraissement des volailles, on a recours à l'empâtement ou embecquement, qui consiste à leur introduire de force dans l'estomac plus d'aliments qu'ils n'en prendraient volontairement : pâtée de farine d'orge délayée avec du lait tiède pour les poulardes et les chapons ; noix, chataignes, farine d'orge ou maïs pour les dindes et les oies. Cet empâtement se fait à l'aide d'un entonnoir dans lequel on met la nourriture que l'on pousse avec un bâton dans le cou de la bête. C'est par ce moyen que l'on donne leur grande valeur aux volailles d'Angers, du Mans et d'Argentan. En Alsace et dans le S.-O. de la France, on développe chez l'oie et chez le canard la maladie de foie nommée *foie gras*, en tenant immobiles ces animaux, sous l'influence d'une température élevée et en les gavant plusieurs fois par jour.

* **ENGRAISSER** v. a. (rad. *graisse*). Faire devenir gras : *engraisser des bœufs, de la volaille*, etc. — Prov. L'ŒIL DU MAÎTRE ENGRAISSE LE CHEVAL, quand le maître va voir souvent ses chevaux, les valets en prennent plus de soin. Fig. Quand on surveille soi-même ses affaires, elles en vont mieux. — En parlant des terres. Amender, fertiliser, améliorer : *engraisser des terres avec du fumier, avec de la marne.* — Souiller de graisse, rendre sale et crasseux : *engraisser ses habits, son linge.* Dans ce sens, n'est plus guère usité ; on dit mieux, GRAISSER. — v. n. Devenir gras : *cette personne a beaucoup engraissé depuis un an.* — Prov. IL ENGRAISSE DE MAL AVOIR, se dit d'un homme qui se porte bien, quoiqu'il soit accablé de travail, ou de misères, ou de malheurs. — Prov. et fig. IL ENGRAISSE DE MALÉDICTIONS, tout lui prospère, tout lui réussit, malgré les imprécations qui s'élèvent contre lui. — **S'engraisser** v. pr. Devenir gras, prendre de l'embonpoint : *avec le temps, ce cheval s'engraissera.* — S'ENGRAISSER DANS UNE AFFAIRE, y faire un gain considérable, un grand profit. Fig. Dans le style soutenu. S'ENGRAISSER DES MISÈRES PUBLIQUES. — CE VIN, CETTE LIQUEUR S'ENGRAISSE, ce vin, cette liqueur s'épaissit, prend la consistance de l'huile.

ENGRAMELLE (Marie-Dominique-Joseph), naturaliste et moine augustin de Paris, né en 1727, mort en 1780. Il a écrit : *Papillons d'Europe, peints par Ernst et décrits par le R. P. Engramelle*, 6 vol. petit in-fol. (342 planches coloriées) : l'ouvrage finit au genre des noctuelles inclusivement.

* **ENGRANGER** v. a. (rad. *grange*). Serrer des grains dans la grange : *il aura bientôt achevé d'engranger sa moisson.* — ∾ **S'engranger** v. pr. Etre engrangé : *les récoltes s'engrangent lorsqu'elles sont bien sèches.*

ENGRAVÉE s. f. Méd. vétér. Sorte de contusion, de foulure que l'on observe principalement chez les animaux didactyles et qui a pour cause une marche trop prolongée sur un terrain dur, raboteux et rempli de graviers.

* **ENGRAVEMENT** s. m. Etat d'un bateau, d'un petit bâtiment, d'un train de bois engravé : *l'engravement dura deux heures.*

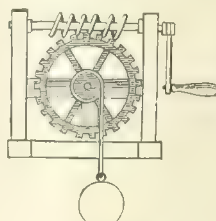
* **ENGRAVER** v. a. (rad. *gravier*). Engager un petit bâtiment de mer ou de rivière, un train de bois, dans le sable, dans un bas-fond, de sorte qu'il ne flotte plus : *ce batelier maladroit engrava son bateau.* — Mar. Enfoncer un objet quelconque dans le lest qui est à fond de cale, de manière qu'il y soit caché en tout ou en partie : *engraver des futailles.* — v. n. Même sens que le v. pr. — **S'engraver** v. pr. Engraver soi, son bateau : *nous nous sommes engravés à deux lieues d'ici.* — Etre engravé : *la chaloupe s'engrava à l'entrée du port.*

* **ENGRÊLÉ, ÉE** adj. Blas. Se dit de certaines pièces honorables de l'écu, qui sont dentelées tout autour : *il porte d'or à la croix engrêlée de gueules.*

ENGRÊLER v. a. (rad. *hrêle*, adj.). Mettre une engrêlure à une dentelle.

* **ENGRÊLURE** s. f. Sorte de petit point très étroit que l'on met à une dentelle : *il faut remettre une engrêlure à cette dentelle.* — Blas. Bordure engrêlée, qui n'a de largeur que le quart de la bordure ordinaire.

* **ENGRENAGE** s. m. Mécan. Disposition de plusieurs roues qui engrènent les unes dans les autres. — ∾ Fig. Concours de circonstances qui se compliquent mutuellement : *un engrenage de mensonges.* — ENCYCL. Les roues d'engrenage sont des cercles ou des disques circulaires, à la circonférence desquels on a régulièrement tracé des pleins appelés *dents* et des vides nommés *creux.* — Les roues, qui transmettent le mouvement d'un arbre à un autre arbre parallèle, sont appelées *droites* ou *cylindriques*, parce que leurs génératrices sont parallèles. — Les roues, montées sur des arbres perpendiculaires ou inclinés, sont dites *roues d'angle* ou *coniques*, parce que leurs génératrices tendent vers un sommet commun. — Les roues cylindriques à incrustations hélicoïdes peuvent aussi transmettre le mouvement à deux axes perpendiculaires. — Deux roues, droites ou coniques, qui se transmettent le mouvement de l'une à l'autre, tournent en sens inverse. On peut les faire tourner dans le même sens, en intercalant entre elles une troisième roue intermédiaire, qui ne change, du reste, en aucune manière, la vitesse relative des deux roues qu'elle met en communication. Les roues intermédiaires servent également à varier le sens de rotation et à relier ensemble des roues distancées. — Plus le rayon d'une roue est grand, plus grand sera le nombre des dents. — Plus le rayon est grand, plus la rapidité de la roue est petite, et réciproquement. — Les engrenages ne se composent pas toujours de deux roues. Ainsi, dans l'*engrenage à lanterne*, l'une des roues est remplacée par une espèce de tambour formé de deux plateaux parallèles que réunissent des tiges cylindriques ou *fuseaux*; ce mode était employé dans les anciens moulins. Notre figure représente l'*engrenage à vis*, dans lequel la roue conductrice est remplacée par une vis sans fin, qui communique le mouvement à une roue dentée. Cet appareil est souvent employé pour diviser exactement de très petits espaces, comme cela a lieu dans la fabrication des instruments de mathématiques.



Engrenage.

* **ENGRENER** v. a. (rad, *grain*). Commencer à mettre son blé dans la trémie du moulin pour moudre : *engrener la trémie.* — Absol. *Puisqu'il a engrené, c'est à lui à moudre.* — BIEN ENGRENER, MAL ENGRENER, bien commencer, mal commencer une affaire : *il a bien engrené, il réussira.* — Faire prendre de l'embonpoint à des chevaux en les nourrissant de bon grain : *il faut engrener vos chevaux, si vous voulez en tirer du service.* — ENGRENER DE LA VOLAILLE, l'engraisser avec du grain, par opposition à EMPATER. — ∾ **S'engrener** v. pr. Etre engrené.

* **ENGRENER** v. n. (lat. *crena*, entaille). Mécan. Se dit d'une roue dont les dents entrent dans celles d'une autre roue, ou dans les ailes d'un pignon, en sorte que l'une des deux pièces ne peut se mouvoir sans faire tourner l'autre : *cette petite roue engrène bien dans la grande.* — v. a. Mar. ENGRENER UNE POMPE, jeter de l'eau dans une pompe, avant de commencer à la faire jouer. — ∾ ENGRENER UNE ROUE, faire entrer ses dents dans celles d'une autre. — ENGRENER UNE MACHINE, engrener la roue qui en commande le mouvement. — Fig. Commencer, entamer : *vous avez mal engrené votre affaire.* — * **S'engrener** v. pr. Même sens que le verbe neutre.

* **ENGRENURE** s. f. Mécan. Position respective de deux roues dont l'une engrène dans l'autre : *l'engrenure de ces roues est bien faite.*

* **ENGRI** s. m. Hist. nat. Espèce de léopard qui se trouve au Congo.

* **ENGROSSER** v. a. (rad. *grosse*). Rendre une femme enceinte (bas et grossier).

ENGRUMELER v. a. (rad. *grumeau*). Mettre en grumeaux. — * **S'engrumeler** v. pr. Se mettre en grumeaux : *le lait de cette nourrice s'est engrumelé.* Avec ellipse du pronom : *cela fait engrumeler le sang.*

ENGUEULADE s. f. ou **Engueulage** s. m. Argot. Série d'injures grossières. — RECEVOIR UNE ENGUEULADE DE SON PATRON, recevoir des reproches de son patron.

ENGUEULEMENT s. m. Argot. Action d'engueuler, de s'engueuler.

ENGUEULER v. a. (rad. *gueule*). Argot. Assaillir de grossières injures. — Adresser des reproches. — **S'engueuler** v. récip. S'engueuler mutuellement.

ENGUEULEUR s. m. Argot. Homme qui a l'habitude d'engueuler, qui se plaît à engueuler.

ENGUICHURE s. f. Nom des cordons qui servent à porter un cor de chasse.

ENGUIRLANDER v. a. (rad. *guirlande*). Garnir, décorer de guirlandes.

* **ENHARDIR** v. a. [an-harr-dirr] (rad. *hardi*). Rendre hardi, encourager : *ce bon succès l'avait enhardi.* — **S'enhardir** v. pr. Prendre de la hardiesse : *il s'est enhardi à parler en public.*

ENHARMONIE s. f. [an-nar-mo-nî] (préf. *en*, et *harmonie*). Mus. Changement de nom dans un accord d'une ou de plusieurs notes qui, par suite, amènent une modulation autre que celle qui est attendue par l'oreille.

* **ENHARMONIQUE** adj. [an-nar-mo-ni-ke] (gr. *enharmonikos*). Mus. Qui procède par intervalles moindres que le semi-ton : *genre enharmonique.*

* **ENHARNACHÉ, ÉE** part. passé de ENHARNACHER. — Fig. et par plaisanterie. VOUS VOILA BIEN ENHARNACHÉ, PLAISAMMENT ENHARNACHÉ, se dit à un homme vêtu d'une manière extraordinaire.

ENHARNACHEMENT s. m. Action, manière d'enharnacher ; harnais lui-même.

* **ENHARNACHER** v. a. [an-har-naché] (rad. *harnais*). Synon. de HARNACHER. Mettre des harnais à un cheval.

* **ENHERBER** v. a. [an-nèr-bé] (rad. *herbe*). Mettre en herbe : *enherber un terrain.*

ENHYDRE adj. [an-ni-dre] (gr. *en*, dans ; *udor*, eau). Qui renferme des cavités pleines d'eau : *agate enhydre.*

ÉNIANES, tribu primitive du N. de la Grèce et d'une origine inconnue. Leur ville principale était Hypata, au pied du mont Œta.

ÉNICURE s. m. (gr *enikos*, singulier ; *oura*, queue). Ornith. Genre de passereaux dentirostres, groupe des merles.

* **ÉNIGMATIQUE** adj. Qui renferme une énigme, ou qui tient de l'énigme : *sens énigmatique.* — C'EST UN PERSONNAGE ÉNIGMATIQUE, c'est un homme dont on a de la peine à s'expliquer les actes, la parole, la pensée.

* **ENIGMATIQUEMENT** adv. D'une manière énigmatique : *il parle toujours énigmatiquement.*

* **ÉNIGME** s. f. (gr. *ainigma*). Description d'une chose par des qualités qui lui conviennent, mais qui sont indiquées d'une manière assez ambiguë pour la déguiser et la rendre plus ou moins difficile à deviner : *les énigmes sont ordinairement en vers.* — Fig. Discours ou toute autre chose qu'il est difficile de comprendre ou d'expliquer : *ce que vous me dites est une énigme pour moi.* — VOILA LE MOT DE L'ÉNIGME, voilà l'explication de la chose que l'on ne comprenait pas. — L'énigme, que nous considérons aujourd'hui comme un puéril jeu de société, joua un rôle considérable dans l'antiquité. L'histoire et la littérature des peuples primitifs sont pleines d'emblèmes, de symboles, d'allégories. Les énigmes de Samson (vers 1141 av. J.-C.) sont les plus anciennes que nous connaissions. Thomas Gale attribue les discours énigmatiques aux Egyptiens. Les oracles semblaient se complaire à donner des réponses susceptibles des interprétations les plus contradictoires. Tout le monde connaît la fameuse question posée par le sphinx à Œdipe : « Quel est l'animal qui a quatre pieds le matin, deux à midi et trois le soir » et dont la réponse est *l'homme*, en supposant que l'homme soit un animal, qu'il marche à quatre pattes dans son enfance et qu'il se serve d'un bâton dans sa vieillesse. C'est à chercher l'explication de semblables subtilités que les hommes réputés les plus sages passaient une partie de leur temps. Les énigmes restèrent en vogue pendant le moyen âge et les temps modernes. L'épitaphe suivante de Fair Rosamond, maîtresse du roi d'Angleterre, Henri II (vers 1173), donne un spécimen de l'éloquence énigmatique de l'époque : « Hic jacet in tombâ Rosa mundi, non Rosa munda; non redolet, sed olet, quæ redolere solet ». La Condamine fit, pendant 40 ans, une étude sérieuse de l'art des énigmes. Boileau et presque tous les grands écrivains de son siècle se sont livrés à ce jeu d'esprit et y ont plus ou moins réussi. Voici une énigme, dont la réponse est *la puce* et qui est due à Boileau :

Du repos des humains, implacable ennemie,
J'ai rendu mille amants envieux de mon sort;
Je me repais de sang, et je trouve la vie
Dans les bras de celui qui recherche ma mort.

La suivante est de Voltaire :

Cinq voyelles, une consonne,
En français composent mon nom,
Et je porte sur ma personne
De quoi l'écrire sans crayon.

Réponse : *l'oiseau*.

— Une énigme populaire est la suivante, basée sur un jeu de mots : « Je ne suis pas ce que je suis, car si j'étais ce que je suis, je ne serais pas ce que je suis ». La réponse est *valet*, parce que le valet n'est pas le maître qu'il suit, car s'il était le maître qu'il suit, il ne serait pas le valet. — L'énigme sert encore de passe-temps aux abonnés d'un grand nombre de gazettes littéraires, mais en général c'est un genre que l'on ne prend plus guère au sérieux. Les plaisants cherchent quelquefois à embarrasser leur auditoire par des drôleries comme celles qui suivent : « Le mari d'une femme veuve peut-il se remarier? » « Quel est le père des quatre fils d'Aimon? »

Je suis un ornement que l'on met sur la tête;
Je préserve de l'eau,
Je m'appelle *chapeau*.
Cherche, grosse bête.

— Le P. Claude Ménestrier a traité des énigmes dans sa *Philosophie des images énigmatiques* (1694, in-12), et l'abbé Cotin a donné un *Recueil d'énigmes* (Paris, 1646, in-12).

ENIMIE (Sainte-), ch.-l. de cant., arr. et à 27 kil. O.-N.-O. de Florac (Lozère), sur le Tarn; 1,072 hab. Doit son origine à une abbaye de bénédictines, fondée par Clotaire II.

* **ENIVRANT, ANTE** adj. [an-ni-] Qui enivre : *vin enivrant.* — Fig. *Louanges enivrantes.*

* **ENIVREMENT** s. m. [an-ni-]. Etat d'une personne ivre. N'est guère d'usage qu'au figuré : *l'enivrement de l'amour.*

* **ENIVRER** v. a. [an-ni-vré] (rad. *ivre*). Rendre ivre. Se dit proprement des boissons : *il l'a enivré.* — Par ext. Se dit de certaines autres choses qui causent un étourdissement, un trouble de la raison, semblable à celui qu'on éprouve dans l'ivresse : *la fumée du tabac enivre.* — Fig. dans un sens analogue : *les louanges, les flatteries dont ils l'enivrent.* — **S'enivrer** v. pr. Enivrer soi : *cet homme s'enivre tous les jours.*

Il vaut mieux s'enivrer du doux jus de la treille.
Recueil d'airs sérieux et à boire, Paris, Ballard, 1698.

— Fig. *S'enivrer de la bonne opinion de soi-même.* — S'ENIVRER DE SON VIN, s'entêter de ses propres idées.

ENJABLER v. a. Mettre un fond à une futaille.

* **ENJAMBÉ, ÉE** part. passé de ENJAMBER. — Fam. ÊTRE HAUT ENJAMBÉ, se dit d'une personne qui a les jambes extraordinairement longues.

* **ENJAMBÉE** s. f. Action, pas qu'on fait pour enjamber; espace qu'on enjambe, qu'on peut enjamber : *faire de grandes enjambées.*

* **ENJAMBEMENT** s. m. Versific. Se dit lorsque le sens commence dans un vers et finit dans une partie du vers suivant : *l'enjambement est un défaut, lorsqu'il ne produit pas une beauté.* — L'enjambement ou empiètement de la fin d'un vers ou d'un hémistiche sur une partie seulement du vers ou de l'hémistiche qui suit, rompt en général toute mesure et change la phrase en prose rimée. Il devient d'une grande beauté et d'un grand effet, quand on n'en abuse pas et lorsqu'il procède par suspension ou en interrompant subitement le sens, comme dans ces vers :

Je te perds. Une plaie ardente, envenimée
Me ronge... Avec effort... je respire... et je crois
Chaque fois respirer pour la dernière fois.
ANDRÉ CHÉNIER.

Il est encore employé avec grâce quand il y a une anacoluthe, comme :

. . . . J'ai quatorze bouteilles
D'un vin vieux... Boucingo n'en a pas de pareilles.
BOILEAU.

Ou bien quand on veut produire un effet :

. . . . Puis donc qu'on nous permet de prendre
Haleine, et que l'on nous défend de nous étendre.
RACINE. *Les Plaideurs*, acte III, sc. III.

Les premiers poètes français ont abusé de l'enjambement. Malherbe essaya de corriger ce défaut de la versification :

Par ce sage écrivain, la muse aux règles fidèle
Les stances avec grâce apprirent à tomber.
Et le vers sur le vers n'osa plus enjamber.
BOILEAU.

* **ENJAMBER** v. n. (rad. *jambe*). Etendre la jambe plus qu'à l'ordinaire, pour passer par-dessus quelque chose ou au delà : *il ne faut qu'enjamber pour passer le ruisseau.* — Faire de grands pas en marchant : *voyez comme il enjambe!* — Fig. Se dit d'une chose qui avance, qui se prolonge sur une autre : *cette poutre enjambe sur le mur du voisin.* — Versific. On dit qu'UN VERS ENJAMBE SUR LE VERS SUIVANT, lorsque le sens d'un vers n'est achevé qu'au commencement ou au milieu du vers suivant. On dit quelquefois de même : *enjamber d'un vers sur l'autre.* — Usurper, empiéter : *il a enjambé sur l'héritage de son voisin.* — v. a. Franchir en enjambant : *enjamber deux marches à la fois.* — **S'enjamber** v. pr. Etre enjambé : *ce ruisseau s'enjambe facilement.* — [illegible] (V. S.)

* **ENJAVELER** v. a. (rad. *javelle*). Agric. *J'enjavelle, j'enjavelai, j'enjavellerai.* Mettre en javelle des blés, des avoines, ou d'autres grains. (Voy. JAVELLE.)

* **ENJEU** s. m. (rad. *jeu*). Ce que l'on met au jeu en commençant à jouer, pour être pris par celui qui gagnera : *voilà mon enjeu.* — Fig. et fam. RETIRER SON ENJEU, se retirer d'une entreprise, d'une affaire où l'on courait quelques risques. — Fig. Ce qu'on hasarde dans une entreprise : *il mettait son honneur comme enjeu.*

* **ENJOINDRE** v. a. (lat. *injungere*), Ordonner, commander expressément : *l'Eglise enjoint l'observation des fêtes.*

* **ENJÔLER** v. a. Fam. Surprendre, attirer, engager par des paroles flatteuses, tromper : *enjôler une femme, une fille.*

* **ENJÔLEUR, EUSE** s. Fam. Celui, celle qui surprend et qui attire par des manières et des paroles flatteuses : *c'est un enjôleur.*

* **ENJOLIVEMENT** s. m. Ornement, ajustement qui rend une chose plus jolie, qui l'embellit : *petit enjolivement.*

* **ENJOLIVER** v. a. (rad. *joli*). Rendre joli, rendre plus joli. Ne se dit point en parlant des personnes : *cette garniture enjolive bien votre robe.* — **S'enjoliver** v. pr. Devenir plus joli.

* **ENJOLIVEUR** s. m. Fam. Celui qui aime à enjoliver, qui a la manie des enjolivements : *c'est un enjoliveur sans goût.*

* **ENJOLIVURE** s. f. Se dit des enjolivements qu'on fait à de certains petits ouvrages de peu de valeur : *cet étui-là est trop uni, il y faut mettre quelques enjolivures.*

* **ENJOUÉ, ÉE** adj. Qui a de l'enjouement : *je vous trouve bien enjoué.* — S'applique souvent à la conversation, au style, aux ouvrages d'esprit : *sa conversation est toujours enjouée.*

* **ENJOUEMENT** ou **Enjoûment** s. m. Gaieté douce, badinage léger : *il est aujourd'hui d'un enjouement qui ne lui est pas ordinaire.*

ENKHUISEN [ènnk'-hoï-zènn], port maritime de la Hollande septentrionale, sur un petite péninsule du Zuyderzée, à 45 kil. N.-E. d'Amsterdam; 6,328 hab. Raffineries de sel et fonderies de canons.

* **ENKYSTÉ, ÉE** adj. Méd. Se dit d'une matière, d'une tumeur, d'un corps étranger qui se trouve enfermé dans une membrane particulière qu'on appelle KYSTE : *il y a quelquefois dans la vessie des pierres enkystées.* (Voy. KYSTE.)

ENKYSTER (S') v. pr. (rad. *kyste*). Méd. S'enfermer dans un kyste : *cette tumeur commence à s'enkyster.*

* **ENLACEMENT** s. m. Action d'enlacer; résultat de cette action.

* **ENLACER** v. a. Mêler, passer des cordons, des lacets l'un dans l'autre : *enlacer des rubans l'un dans l'autre.* — Par ext. Se dit souvent en parlant de certaines autres choses longues et flexibles : *enlacer des branches d'arbres les unes dans les autres.* — ENLACER DES PAPIERS, les attacher ensemble avec un même lacet. — Serrer, étreindre : *enlacer quelqu'un dans ses bras.* — **S'enlacer** v. récipr. S'enlacer mutuellement : *deux serpents s'enlaçaient.* — Etre enlacé l'un dans l'autre : *les branches de ces arbres s'enlaçaient les unes dans les autres.*

* **ENLAIDIR** v. a. (rad. *laid*). Rendre laid : *il y a des personnes que la parure enlaidit.* — — v. n. Devenir laid : *cette femme enlaidit tous les jours.* — **S'enlaidir** v. pr. Se rendre laid : *cette femme s'enlaidit en voulant se parer.*

* **ENLAIDISSEMENT** s. m. Action d'enlaidir; résultat de cette action.

* **ENLEVEMENT** s. m. Action d'enlever, d'emporter quelque chose d'un lieu : *procé-*

der à l'enlèvement d'un corps, d'un cadavre. — Rapt, ravissement; action par laquelle une personne est enlevée malgré elle, ou par laquelle une chose est enlevée malgré celui à qui elle appartient, ou malgré celui qui la désire : *l'enlèvement de Proserpine, des Sabines.* — Législ. Tout enlèvement de mineurs ou rapt est un crime aux yeux de la loi. La peine est celle des travaux forcés à temps, si la personne enlevée est une fille de moins de 16 ans. Si elle a suivi volontairement son ravisseur et si celui-ci a plus de 21 ans, la peine est la même ; si le ravisseur n'est pas majeur, la peine n'est que de 2 à 5 ans. Lorsqu'un mariage a suivi l'enlèvement, il peut être déclaré nul et alors le ravisseur est condamné, ou le mariage est maintenu et la faute est couverte (C. pén. 354-357).

* **ENLEVER** v. a. (rad. *lever*). *J'enlève. J'enlèverai.* Lever en haut : *quelques historiens disent que les machines d'Archimède enlevaient les vaisseaux des Romains.* — Lever en haut avec rapidité, avec violence : *un coup de vent a enlevé le toit de cette maison.* — CELA ENLÈVE LA PAILLE, cela est au-dessus de tout, ou cela est décisif. On dit plus ordinairement, CELA LÈVE LA PAILLE. — Ravir, emmener, emporter par force : *on le menait en prison, ses amis l'enlevèrent des mains des gendarmes.* — Emporter, retirer, ôter quelque chose d'un endroit : *il faudra faire enlever ces matériaux.* — ENLEVER UN CORPS, prendre un corps mort pour le porter en terre, ou pour le déposer momentanément dans quelque église, etc. Se dit aussi des gens de justice qui se saisissent du cadavre d'un homme tué, noyé, etc. : *la justice enleva le corps.* — ENLEVER DES MARCHANDISES, se hâter de les acheter, de s'en fournir, de sorte que les autres marchands n'en trouvent plus que difficilement. Dans un sens un peu différent. UNE MARCHANDISE EST BIENTÔT ENLEVÉE, EST ENLEVÉE OU S'ENLÈVE EN MOINS DE RIEN, etc., le débit en est prompt, et elle ne reste que fort peu de temps chez le marchand. — Fig. ENLEVER QUELQU'UN, se dit de ce qui fait mourir quelqu'un promptement, prématurément, d'une manière inattendue : *la peste, la fièvre l'a enlevé en peu de jours.* — Guerre. ENLEVER UN POSTE, UNE PLACE, UNE PROVINCE, etc., ôter un poste, une place, une province, etc., à l'ennemi, et s'en rendre maître en peu de temps. ENLEVER UN QUARTIER, ENLEVER UN RÉGIMENT, surprendre et forcer des troupes dans leur quartier. — Fig. ENLEVER LES SUFFRAGES, exciter l'enthousiasme, obtenir un succès brillant. — Fig. Se dit d'une chose qu'on fait vite et bien : *ce morceau de musique a été enlevé.* — CE COLONEL ENLEVA SON RÉGIMENT, il le porta vivement contre l'ennemi. — ENLEVER UN CHEVAL, le porter vigoureusement en avant. — Chasse. ENLEVER LA MEUTE, entraîner les chiens par le plus court chemin où l'on a vu le cerf et où l'on retrouve la voie. — Fig. Transporter d'admiration, ravir, charmer : *cet orateur enlève son auditoire.* — Séparer, détacher une chose de celle sur laquelle elle est appliquée, ou à laquelle elle est adhérente : *enlever la croûte d'un pâté.* — Oter, faire disparaître : *enlever de l'écriture à l'aide d'un agent chimique.* — ** Prendre, arracher, dérober : *je lui enlevai l'arme dont il me menaçait.* — Fig. : *l'intrigue enlève souvent les récompenses dues au mérite.* — Argot. Réprimander, faire des reproches. — ENLEVER LE BALLON, donner un coup de pied dans le derrière. — * **S'enlever** v. pr. Enlever soi, son corps : *le cheval s'enlevait sur ses jambes de derrière.* — Etre enlevé : *le ballon s'enleva dans les airs.* — Etre détaché, séparé : *l'écorce de cet arbre commence à s'enl[illegible].* — ** Fig. et fam. Se mettre en colère : *il s'en[illegible] au moindre reproche.*

* **ENLEVURE** s. f. Petite vessie ou bube qui vient sur la peau : *il a le visage tout couvert d'enlevures.* Vieux : on dit, ÉLEVURE.

* **ENLIER** v. a. (rad. *lier*). Maçonn. Joindre et engager des pierres ensemble, en élevant un mur.

ENLIGNEMENT s. m. Action d'enligner; état de ce qui est enligné : *mettre des échalas en enlignement.*

* **ENLIGNER** v. a. (rad. *ligne*). Archit. Charpent. etc. Placer plusieurs corps contigus sur une même ligne.

* **ENLUMINER** v. a. (lat. *lumen, inis,* lumière). Colorier une estampe, etc., y mettre des couleurs convenables : *enluminer des images, des cartes à jouer.* — Par. ext. S'ENLUMINER LE VISAGE. (Voy. le v. pr.) — Fig. ENLUMINER SON STYLE, y répandre des ornements qui ont de l'éclat, mais qui sont peu naturels, qui sont recherchés. — Fig. et fam. Rendre rouge et enflammé; et, en ce sens, n'est usité qu'en parlant du teint, du visage : *l'ardeur de la fièvre lui avait enluminé le teint, le visage.* — Prov. et bas. S'ENLUMINER LA TROGNE, ENLUMINER SA TROGNE, boire avec excès; parce qu'ordinairement les ivrognes ont le visage fort rouge. — **S'enluminer** v. pr. Se mettre du rouge au visage. Ne se dit guère que des femmes et par dénigr. : *elle a beau s'enluminer, elle n'en paraît pas plus jeune.* — ** Devenir enluminé : *son nez s'enlumine.*

* **ENLUMINEUR, EUSE** s. Celui, celle qui fait métier d'enluminer des estampes, des cartes de géographie, etc.

* **ENLUMINURE** s. f. Art d'enluminer, d'appliquer des couleurs sur des estampes, etc. : *il entend bien l'enluminure.* — Action d'enluminer; résultat de cette action : *l'enluminure de cette estampe n'est pas soignée.* — Estampe, gravure enluminée : *cela n'est pas peint, ce n'est qu'une enluminure.* — Fig. et fam. S'emploie en parlant du style, et se dit des ornements qui ont de l'éclat, mais qui sont peu naturels, qui sont recherchés : *il a répandu dans son poème du brillant, de l'enluminure.*

ENNÉADE s. f. [èn-né-a-de] (gr. *ennea,* neuf). Réunion, assemblage de neuf choses ou de neuf personnes. — **Les Ennéades** ou **Neuvaines**, recueil dans lequel Plotin expose son système philosophique.

* **ENNÉAGONE** s. m. [èn-né-a-go-ne] (gr. *ennea,* neuf; *gônia,* angle). Géom. Figure qui a neuf côtés.

ENNÉAGYNIE [èn-né-a-ji-nî] (gr. *ennea,* neuf; *gunê,* femelle). Bot. Division du système de Linné, comprenant les plantes dont la fleur a neuf pistils.

* **ENNÉANDRIE** s. f. [è-né-an-drî] (gr. *ennea,* neuf; *anêr, andros,* mâle). Bot. Neuvième classe du système de Linné, qui renferme les plantes dont la fleur a neuf étamines.

* **ENNEMI, IE** s. [è-ne-mi] (lat. *inimicus*). Celui, celle qui hait quelqu'un, qui veut du mal à quelqu'un : *Dieu nous ordonne d'aimer nos ennemis, de pardonner à nos ennemis.*

. . . . Entre nos *ennemis*
Les plus à craindre sont souvent les plus petits.
LA FONTAINE.

— Prov. AMI AU PRÊTER, ENNEMI AU RENDRE. — Dans le style de la chaire. L'ENNEMI DU GENRE HUMAIN, ou absol., L'ENNEMI, le diable, le démon. — Se dit très souvent absol., soit au sing., soit au plur., de ceux avec lesquels on est en guerre : *tomber entre les mains des ennemis.* — Prov. et fig. C'EST AUTANT DE PRIS SUR L'ENNEMI, c'est toujours avoir obtenu quelque avantage, avoir tiré quelque parti d'une mauvaise affaire. — Se dit pour marquer toute sorte d'aversion, d'éloignement qu'on peut avoir pour des choses mauvaises ou bonnes, justes ou injustes : *ennemi de toute violence.* — Prov. LE MIEUX EST L'ENNEMI DU BIEN. Voy. M[illegible]. — Fam. ÊTRE ENNEMI DE LA NATURE, [illegible] à ce que la nature demande, ou pour les autres, ou pour soi-même. — Se dit encore des animaux, lorsqu'on veut marquer l'aversion d'une race pour une autre race : *le chat est ennemi de la souris.* — Se dit également des choses entre lesquelles on remarque ou l'on suppose une sorte d'antipathie, d'opposition, soit au physique, soit au moral : *l'eau et le feu sont ennemis; l'orgueil est l'ennemi des vertus.* — Se dit, particulièrement, de certaines choses qui sont nuisibles à la santé : *le café est ennemi des nerfs.* — adj. S'emploie dans plusieurs des sens indiqués : *un voisin ennemi; se précipiter dans les rangs ennemis; le chaud et le froid sont des qualités ennemies.* Poétiq. : *la fortune ennemie; les vents ennemis,* etc. — Peint. COULEURS ENNEMIES, couleurs qui, par leur opposition, produisent un effet dur.

ENNEMOSER (Joseph) physiologiste allemand, né dans le Tyrol en 1787, mort en 1854. Il se fit une grande réputation par son habileté dans l'application du magnétisme animal. Ses ouvrages les plus importants sont : *Der Magnetismus* et *Der Magnetismus im Verhæltniss zur Natur und Religion.*

ENNEZAT, ch.-l. de cant., arr. et à 9 kil. E. de Riom (Puy-de-Dôme), sur la rive gauche de l'Embène; 1,208 hab.

ENNIS, ville d'Irlande, capitale du comté de Clare, sur la Fergus, à 33 kil. N.-O. de Limerik; 6,000 hab. Manufactures de toile de lin et de flanelles; carrières de pierre à chaux, grands moulins à farine. Ruines d'une ancienne abbaye de franciscains, fondée en 1240.

ENNISCORTHY, ville du Vexford (Irlande), sur la Slaney, à 22 kil. N.-O. de Vexford ; 6,000 hab. Château, manufactures d'étoffes de laine, moulins, distilleries.

ENNISKILLEN, capitale du comté de Fermanagh (Irlande), à 138 kil. N.-O. de Dublin; 6,000 hab. Coutellerie et chapeaux de paille. Les volontaires protestants y défirent, en 1689, une armée de Jacques II. La ville a donné son nom à un régiment anglais, primitivement formé de ses défenseurs.

ENNIUS (Quintus), poète latin, né vers 239 av. J.-C., mort en 169. Son principal ouvrage, *Annales,* est un poème sur l'histoire romaine, depuis Romulus jusqu'à l'époque de l'auteur. Il écrivit aussi des comédies, des tragédies et adapta à la scène latine les chefs-d'œuvre d'Eschyle, de Sophocle et d'Euripide. Il nous reste quelques fragments de ses ouvrages.

ENNS ou **Ens** (anc. *Anisus* ou *Anesus*), rivière d'Autriche. Elle prend sa source dans la province de Salzbourg, coule à l'E.-N.-E. et au N., entre la haute et la basse Autriche, et, après un cours de 200 kil., se jette dans le Danube à 3 kil. de la ville d'Enns. Le Steier est son affluent principal. Elle devient navigable à Hiefelau.

ENNS ou **Ens**, ville d'Autriche, sur la rivière d'Enns, un peu avant son embouchure dans le Danube, à 14 kil. E.-S.-E. de Linz ; 5,000 hab. Manufactures de cuivre, d'acier et de cotonnades.

* **ENNOBLIR** v. a. [an-no-] (rad. *noble*). Donner de la noblesse, de l'élévation, de la dignité, du lustre. S'applique aux personnes et aux choses : *les sciences, les beaux-arts ennoblissent une langue.* — **S'ennoblir** v. pr. Etre ennobli : *dans ces contemplations, l'âme s'épure et s'ennoblit.* — Ne pas confondre ENNOBLIR avec ANOBLIR, qui signifie, donner, conférer la noblesse.

* **ENNUI** s. m. [an-nui]. (esp. *enojo*). Lassitude, langueur, fatigue d'esprit, causée par une chose dépourvue d'intérêt, monotone, déplaisante ou trop prolongée : *on ne saurait entendre cette lecture sans ennui, sans mourir d'ennui.* — Abattement de l'esprit qui fait qu'on est las de tout, qu'on ne trouve de plaisir à rien : *l'ennui est quelquefois plus difficile à supporter que la douleur.*

L'*ennui* naquit un jour de l'uniformité.
LA MOTTE.

— L'ENNUI DE LA VIE, le dégoût de la vie. — Inquiétude, chagrin, déplaisir, souci; et, dans ce sens, s'emploie souvent au plur. : *cette affaire lui a donné beaucoup d'ennui.*

* **ENNUYANT, ANTE** adj. [an-nui-ian]. Qui ennuie. Ne se dit pas précisément de ce qui cause de l'ennui, mais de ce qui chagrine, qui importune ou qui contrarie actuellement : *quel temps ennuyant !*

* **ENNUYER** v. a. [an-nui-ié] (rad. *ennui*). Causer de l'ennui, fatiguer l'esprit par quelque chose d'insignifiant, de monotone, de déplaisant ou de trop long : *ce spectacle est assez beau, mais il ennuie par sa longueur.* — S'emploie quelquefois impersonnellement : *il m'ennuie d'être si longtemps séparé de vous.* — **S'ennuyer** v. pr. Eprouver de l'ennui : *c'est un homme inquiet qui s'ennuie partout ; s'ennuyer à attendre.* — S'ENNUYER DE QUELQU'UN, DE QUELQUE CHOSE, en éprouver du dégoût, s'en lasser.

* **ENNUYEUSEMENT** adv. [an-nui-ieu-zeman]. Avec ennui, d'une manière ennuyeuse : *il m'a raconté fort ennuyeusement toute son histoire.*

* **ENNUYEUX, EUSE** adj. [an-nui-ieu]. Qui ennuie, qui est propre à ennuyer, qui ennuie habituellement : *cet homme est bien ennuyeux.* — Substantiv. Personne ennuyeuse : *c'est un grand ennuyeux.*

ÉNOCH ou **Hénoch**, nom de quatre personnages bibliques : l'un était le fils aîné de Caïn ; le second était le fils aîné de Ruben ; le troisième un fils de Madian; et le quatrième, fils de Jared et père de Mathusalem, fut le septième des premiers patriarches. D'après la Genèse, il marcha dans la voie du Seigneur et fut enlevé au ciel. Un livre apocryphe porte le nom de livre d'Enoch.

ÉNOMOTARQUE s. m. (gr. *enômotia*, énomotie ; *archos*, chef). Antiq. Chef d'une énomotie.

ÉNOMOTE s. m. Antiq. gr. Soldat qui faisait partie d'une énomotie.

ÉNOMOTIE s. f. (gr. *enômotia*). Subdivision de la phalange des Spartiates. (Voy. ARMÉE.)

* **ÉNONCÉ, ÉE** part. passé de ÉNONCER. — s. m. SIMPLE ÉNONCÉ, chose avancée sans explication, sans développement; FAUX ÉNONCÉ, chose avancée contre la vérité. — Expression, assertion : *la loi est précise dans son énoncé.*

* **ÉNONCER** v. a. (lat. *enuntiare*). Exprimer ce qu'on a dans la pensée : *ce n'est pas tout que de bien penser, il faut savoir bien énoncer ce que l'on pense.* — Procéd. ÉNONCER FAUX, avancer quelque chose contre la vérité. — **S'énoncer** v. pr. S'exprimer : *il pense assez bien, mais il ne saurait s'énoncer.* — Être énoncé :

> Ce que l'on conçoit bien s'*énonce* clairement.
>
> BOILEAU.

* **ÉNONCIATIF, IVE** adj. Log. et Palais. Qui énonce : *terme énonciatif.*

* **ÉNONCIATION** s. f. Action d'énoncer ; termes qu'on emploie pour énoncer quelque chose : *une simple énonciation, dans les titres anciens, est une espèce de preuve.* — Anc. Log. Action de nier ou d'affirmer : *il y a trois opérations de l'entendement : la simple perception, l'énonciation et le raisonnement.* — Manière de s'énoncer, quant à l'expression et quant au ton de la voix : *avoir l'énonciation facile, heureuse.*

ÉNOPLIE (gr. *enoplos*, armé). Entom. Genre de coléoptères pentamères serricornes malacodermes, tribu des clairones.

ÉNOPLOSE s. m. (gr. *enoplos*, armé). Icht. Sous-genre d'acanthoptérygiens percoïdes thoraciques, genre apron.

* **ENORGUEILLIR** v. a. [an ou é-nor-gheuirr]. (rad. *orgueil*). Rendre orgueilleux : *les succès l'enorgueillissent ; la fortune l'a bien enorgueilli.* — S'enorgueillir v. pr. Devenir orgueilleux : *s'enorgueillir de son savoir, de ses richesses.*

* **ÉNORME** adj. (lat. *enormis*; de *e*, hors de ; *norma*, règle). Démesuré, qui excède de beaucoup la grandeur ou la grosseur accoutumée : *colosse d'une grandeur énorme.* — Fig., tant au sens phys. qu'au sens moral, et ordinairement en mauvaise part. Se dit de tout ce qui est excessif dans son genre : *faire des gains énormes.*

* **ÉNORMÉMENT** adj. Excessivement : *il prétend avoir été énormément lésé.*

* **ÉNORMITÉ** s. f. Excès de grandeur ou de grosseur : *l'énormité de sa taille, de sa grosseur.* — Fig. Surtout en parlant de crimes, de méfaits. Gravité, atrocité : *l'énormité du cas.*

* **ÉNOUER** v. a. (rad. *nouer*). Manuf. de draps. Eplucher les draps, en ôter les nœuds.

* **ENQUÉRANT, ANTE** adj. Qui s'enquiert avec trop de curiosité : *vous êtes trop enquérant.* Fam. et a vieilli.

* **ENQUÉRIR (S')** v. pr. (rad. *quérir*). *Je m'enquiers, tu t'enquiers, il s'enquiert, nous nous enquérons, vous vous enquérez, ils s'enquièrent. Je m'enquérais. Je m'enquis. Je m'enquerrai. Je m'enquerrais. Enquiers-toi. Qu'il s'enquière. Que je m'enquière. Que je m'enquisse.* S'informer, faire des recherches. Se dit en parlant des personnes et des choses : *il faut s'enquérir de la vérité du fait; je me suis enquis d'un tel,* ou *à un tel, si le bruit qui court est vrai.*

* **ENQUERRE** v. a. (lat. *inquirere*). Vieux mot, synon. de S'ENQUÉRIR. Examiner, rechercher; n'est plus usité que dans la locution, A [illegible], dont on se sert quelquefois pour marquer, pour avertir qu'un mot, un fait, etc., a besoin d'être vérifié. — Blas. ARMES À ENQUERRE, armes qui ne sont pas selon les règles ordinaires du blason, et qui offrent métal sur métal, ou couleur sur couleur.

* **ENQUÊTE** s. m. (lat. *inquisitio; de inquisitus*, part. passé de *inquirere*). Procéd. civ. Recherche, preuve qui se fait en justice par audition de témoins : *les parties étant contraires en faits, on ordonna une enquête.* — Autref. CONVERTIR LES INFORMATIONS EN ENQUÊTE, civiliser un procès criminel. (Voy. INFORMATION.) — LES CHAMBRES DES ENQUÊTES, ou simpl., LES ENQUÊTES, se disait, dans les parlements, des chambres où l'on jugeait les appellations des sentences rendues sur procès par écrit.— Certaines recherches en matière de commerce, d'industrie, de haute administration, faites par ordre de l'autorité : *ordonner une enquête sur les fers, sur les douanes,* etc. — Législ. « Les enquêtes sont des moyens d'information qui sont employés par les tribunaux civils, de commerce ou administratifs, les conseils des prud'hommes, etc.; ou bien que la loi prescrit d'exécuter préalablement à certains actes administratifs. Les tribunaux peuvent ordonner des enquêtes, lorsque les parties ne sont pas d'accord sur l'existence de faits qui sont de nature à être constatés par témoins. La forme des enquêtes, ordonnées par un juge de paix, est indiquée dans les articles 35 à 40 du Code de procédure; celle des enquêtes, ordonnées par les tribunaux de première instance, est détaillée dans les articles 252 à 294 du même Code; celle des enquêtes sommaires et des enquêtes ordonnées par les tribunaux de commerce, dans les articles 407 à 413. Aucune forme n'étant indiquée par la loi pour les enquêtes ordonnées par les conseils de préfecture, elles sont faites par un conseiller délégué suivant le mode usité devant les justices de paix. Les enquêtes ordonnées par le Conseil d'État ont lieu devant un maître des requêtes ou un [illegible] section du contentieux, lequel règle la forme dans laquelle il sera procédé (Décr. 22 juillet 1806). Des enquêtes administratives, publiques et annoncées par affiches, sont prescrites par la loi dans un grand nombre de cas; leurs formes varient selon qu'il s'agit d'expropriation pour cause d'utilité publique, de travaux publics, du classement ou du déclassement de chemins vicinaux, de plans d'alignement, de demandes d'autorisation, concernant l'acquisition, l'aliénation ou l'échange d'immeubles appartenant à des communes ou à des établissements publics, etc. » (CH. Y.)

* **ENQUÊTER (S')** v. pr. (rad. *enquête*). S'enquérir : *je m'en suis enquêté partout.* — NE S'ENQUÊTER DE RIEN, ne se soucier, ne se mettre en peine de rien. Ce mot est familier et a vieilli.

* **ENQUÊTEUR** adj. m. Autref. Juge ou officier commis pour faire des enquêtes : *commissaires examinateurs et enquêteurs.*

ENQUINAUDER v. a. (rad. *quinaud*). Fam. Rendre quinaud, enjôler, attraper, tromper : *il a si bien fait, qu'il a fini par l'enquinauder.*

ENQUILLER v. a (rad. *quille*, jambe). Argot. Cacher entre ses jambes. Se dit spécialement en parlant des voleuses. — Faire entrer en place.

ENQUILLEUSE s. f. Argot. Voleuse qui cache les objets dérobés sous ses jupons.

ENQUIQUINEMENT s. m. Argot. Ennui, agacement.

ENQUIQUINER v. a. Argot. Ennuyer, agacer.

* **ENQUIS, ISE** part. passé de S'ENQUÉRIR. — Interrogé. Ne se dit guère qu'en pratique, et seulement en parlant de témoins : *cette femme, enquise de son âge, de ses qualités,* etc., *a répondu que...*

ENRACINEMENT s. m. Action d'enraciner. — Fig. *L'enracinement des habitudes.*

ENRACINER v. a. (rad. *racine*). Faire prendre racine : *enraciner une plante.* — Fig. Fixer, consolider, implanter : *c'est dans l'âme qu'il nous faut enraciner la liberté.* — * **S'enraciner** v. pr. Prendre racine : *les arbres ne peuvent s'enraciner dans ce mauvais terrain.* Son plus grand usage est au figuré : *si cette opinion vient une fois à s'enraciner dans les esprits ; il ne faut pas laisser enraciner les maux, les abus, les mauvaises habitudes, les préjugés.* Dans cette dernière phrase, il y a ellipse du pronom.

* **ENRAGEANT, ANTE** adj. Fam. Qui cause beaucoup de peine, un chagrin violent.

* **ENRAGÉ, ÉE** part. passé de ENRAGER. — ANIMAL ENRAGÉ, animal qui a la rage. — MANGER DE LA VACHE ENRAGÉE, éprouver beaucoup de privations et de fatigues : *ce jeune homme aime trop ses aises, il faudra qu'il mange de la vache enragée.* — IL FAUT ÊTRE ENRAGÉ POUR FAIRE CELA, POUR SE CONDUIRE AINSI, se dit d'un homme qui se laisse emporter à faire quelque chose hors de raison. — MAL ENRAGÉ, DOULEUR ENRAGÉE, mal violent, extrême douleur. Dans un sens anal. : FAIM ENRAGÉE, PASSION ENRAGÉE, etc. — Substantiv. Fam. Personne fougueuse, impétueuse, ou qui s'acharne à quelque chose : *mais c'est un enragé que cet homme-là !* — SE BATTRE COMME UN ENRAGÉ, CRIER COMME UN ENRAGÉ, etc., se battre, crier, etc., comme si l'on était animé d'une sorte de rage.

ENRAGEMENT s. m. Etat de celui qui enrage.

* **ENRAGER** v. n. Être saisi de la rage : *cet homme a été mordu d'un chien, et il court risque d'enrager s'il ne fait des remèdes.* Ce sens est vieux. — Fig. Se dit de celui qui souffre une douleur excessive : *il enrage du mal de dents.* Ce sens et les suivants sont familiers. — Se dit aussi en parlant d'un besoin vif et pressant, accompagné de douleur : *il enrage de faim;* ou d'un désir ardent et violent : *il en-* [illegible] Se dit également

en parlant d'un dépit, d'un déplaisir sensible : *il [illegible] dans ce poste.* — ÊTRE ENRAGÉ CONTRE QUELQU'UN, être dans une grande colère contre lui. — IL N'ENRAGE PAS POUR MENTIR, il est dans l'habitude de mentir.

* **ENRAYEMENT** ou **Enraiement** s. m. Action d'enrayer : *l'enrayement ne put se faire assez vite.*

* **ENRAYER** v. a. (rad. *rais*). Se conjugue comme PAYER. Garnir une roue de rais. — Arrêter une roue par les rais, ou au moyen d'un sabot, etc., en sorte qu'elle ne tourne point, et qu'elle ne fasse que glisser : *la roue qu'on avait enrayée se rompit.* En ce sens, est plus ordinairement employé sans régime : *cette descente est trop rapide, il faut enrayer.* — v. n. Fig. et fam. S'arrêter : *vous faites trop de dépenses, je vous conseille d'enrayer.* — Agric. Tracer le premier sillon dans un champ qu'on veut labourer.

* **ENRAYURE** s. f. Ce qui sert à enrayer une roue : *l'enrayure cassa au milieu de la descente.*

* **ENRÉGIMENTER** v. a. (rad. *régiment*). Former un régiment de plusieurs hommes ou de plusieurs compagnies séparées : *on a enrégimenté tous ces soldats.* — Fig. et fam. Faire entrer dans un parti, dans une coterie : *tous les partis ont la prétention d'enrégimenter les électeurs.* — ꟷꟷ **S'enrégimenter** v. pr. Entrer dans un régiment, s'enrôler. — Fig. Embrasser un parti : *il s'enrégimenta dans le clan bonapartiste.*

ENREGISTRABLE ou **Enregîtrable** adj. Qui peut, qui doit être enregistré.

* **ENREGISTREMENT** ou **Enregîtrement** s. m. [an-re-jiss- ou ji-tre-man]. Action d'enregistrer. Se dit particulièrement de la transcription ou de la simple mention d'un acte, d'un écrit quelconque, dans les registres publics : *l'enregistrement des actes publics.* — Administration de l'enregistrement : *ce jeune homme se destine à l'enregistrement.* — Autref. ENREGISTREMENT D'UNE ORDONNANCE, D'UNE DÉCLARATION DU ROI, etc., acte par lequel une cour souveraine, après avoir examiné une ordonnance, une déclaration, etc., qui lui était envoyée par le roi, la faisait transcrire sur ses registres. — Ce qu'on écrit sur un contrat, sur un acte, etc., pour faire foi qu'ils ont été enregistrés : *l'enregistrement de ce privilége, de cet exploit porte telle date.* — **Législ.** « Chez les anciens Romains, il existait un impôt sur les ventes; on le percevait en Italie et dans les provinces, et l'on nommait cet impôt *centesima rerum venalium*, parce qu'il était fixé au centième du prix de toute marchandise vendue. Sur les ventes d'esclaves, le droit s'élevait à 4 p. 100 et se nommait en conséquence *quinta et vicesima venalium mancipiorum.* L'impôt des successions ou *vicesima hereditatium* ne fut établi que sous Auguste (Voy. *Journal des Savants*, septembre 1882). Les droits d'enregistrement, qui pèsent aujourd'hui à outrance sur la propriété, étaient représentés, sous l'ancien régime, par le *contrôle* des actes notariés, lequel date de 1581. Les actes sous seings privés devaient aussi être contrôlés avant que l'on pût en faire usage (édit d'octobre 1705); les exploits et les actes judiciaires étaient également assujettis au contrôle, à peine de nullité et d'amende. Un droit d'*insinuation*, établi en 1519 sur les donations, fut ensuite appliqué à d'autres actes déjà soumis au contrôle, puis généralisé en 1703. On percevait aussi le *centième denier* sur les mutations d'immeubles; et il faut ajouter à ces impôts les droits de *marque* ou timbre, les droits de scel, ceux de greffe, d'hypothèque, etc. La perception de quelques-uns de ces droits était laissée à des officiers publics; les autres étaient affermés à des compagnies financières. Ils furent presque tous abolis par la loi des 5-19 décembre 1790, qui créa la régie ou administration de l'enregistrement. Les droits actuellement perçus sur les actes judiciaires, extra-judiciaires ou civils et sur certains actes administratifs, sont *fixes* ou *fixes-gradués* ou *proportionnels*. Les droits fixes varient depuis 1 fr. jusqu'à 22 fr. 50; les droits gradués, qui ont été substitués à certains droits fixes par la loi du 28 février 1872, varient selon les sommes ou valeurs et selon l'échelle suivante de ces sommes : 5,000 fr., 10,000 fr., 20,000 fr. et au delà, par somme ou fraction de 20,000 fr. Les droits proportionnels sont calculés au prorata des sommes ou valeurs; mais en comptant pour 20 fr. chaque fraction de valeur inférieure à ce chiffre. Ces droits proportionnels varient de 0 fr. 10 c. à 9 fr. par 100 fr. du montant des sommes ou valeurs. La plupart des droits d'enregistrement sont majorés de deux décimes et demi, soit d'un quart du droit principal. (Voy. DÉCIME.) Quelques actes sont enregistrés *gratis*; d'autres sont enregistrés en *débet*, c'est-à-dire sans que les droits dus soient versés, mais sauf recouvrement ultérieur; enfin certains actes sont *exempts* des droits et de la formalité de l'enregistrement. La perception des droits est faite par des receveurs d'enregistrement et il existe un bureau au moins au chef-lieu de chaque canton. La loi fixe des délais pour l'enregistrement des différentes espèces d'actes; et, en cas d'omission ou de retard, on ajoute au droit dû, des amendes et mêmes des droits en sus. La prescription est acquise après trente ans, pour le paiement des droits; et, après deux ans, pour les amendes et les suppléments de droits. Il y a dans chaque département, un directeur de l'enregistrement, du timbre et des domaines (voy. DOMAINE), un inspecteur, des sous-inspecteurs et des vérificateurs. Les conservateurs des hypothèques forment une classe à part, parmi les receveurs de l'enregistrement (Lois 22 frimaire an VII, 28 avril 1816, 23 août et 16 septembre 1871, 28 février, 30 mars et 29 juin 1872, 30 décembre 1873, 21 juin 1875, etc., etc.). Nous avons, autant que possible, dans le cours de ce *Dictionnaire*, fait connaître le taux des droits d'enregistrement applicables aux contrats les plus usuels. » (CH. Y.)

* **ENREGISTRER** ou **Enregîtrer** v. a. [an-re-jiss- ou ji-tré]. Mettre, écrire quelque chose sur un registre, ou seulement en prendre note : *ce qu'il a fait? je n'en sais rien : je ne suis pas là pour enregistrer toutes ses actions.* Cette phrase est figurée et familière. — Transcrire ou seulement inscrire, mentionner un acte, un écrit dans des registres publics, formalité qui a principalement pour objet d'empêcher les antidates et les faux : *une saisie réelle est nulle, si elle n'est enregistrée; les actes sous seing privé n'ont de date certaine que du jour où on les a fait enregistrer.* — Anc. Législ. ENREGISTRER UNE ORDONNANCE, etc., en faire l'enregistrement. (Voy. ENREGISTREMENT.) — ꟷꟷ Consigner par écrit ou même dans sa mémoire pour en conserver le souvenir : *il faut au moins enregistrer des faits qui en vaillent la peine.* — **S'enregistrer** v. pr. Être enregistré : *les jugements s'enregistrent maintenant sur les minutes.*

ENREGISTREUR ou **Enregîtreur** s. m. Celui qui enregistre. — Adjectiv. APPAREIL ENREGISTREUR, se dit de tout appareil qui donne automatiquement les indications, en vue desquelles il est construit.

* **ENRHUMÉ, ÉE** part. passé de ENRHUMER. — Substantiv. Personne atteinte de rhume.

* **ENRHUMER** v. a. Causer du rhume : *le moindre changement de temps l'enrhume.* — **S'enrhumer** v. pr. Prendre un rhume : *évitez l'humidité, ou vous vous enrhumerez.*

* **ENRICHI, IE** part. passé de ENRICHIR. — Substantiv., au propre. Personne enrichie : *ce sot a toute la morgue d'un nouvel enrichi.*

* **ENRICHIR** v. a. (rad. *riche*). Rendre riche : *le commerce enrichit les États.* — Absol. *Le travail enrichit.* — Orner par quelque chose de riche, de précieux : *enrichir de pierreries une montre.* — Fig. S'emploie souvent dans l'un et dans l'autre sens : *enrichir la science de nouvelles découvertes; il enrichissait ses discours de figures brillantes, d'expressions nobles.* — ENRICHIR UNE LANGUE, la rendre plus abondante, plus riche, par de nouveaux mots, de nouveaux tours, de nouvelles acceptions que l'usage adopte. — ENRICHIR UN COMPTE, UN RÉCIT, y ajouter plusieurs circonstances inventées, pour l'embellir, pour le rendre plus agréable. — **S'enrichir** v. pr. Devenir riche : *s'enrichir aux dépens d'autrui, des dépouilles d'autrui.* — Être enrichi : *le cabinet de ce curieux s'enrichit tous les jours de nouvelles raretés.* — Être orné : *la mémoire s'enrichit par la lecture.* — Prov. QUI S'ACQUITTE, S'ENRICHIT.

* **ENRICHISSEMENT** s. m. Action de rendre riche, plus riche. Ne se dit guère qu'au figuré : *un sage emploi de mots étrangers peut contribuer à l'enrichissement d'une langue.* — Pr. et fig. Parure, ornement : *les peintures, les dorures sont un enrichissement nécessaire dans un palais.*

ENRIQUEZ GOMES (**Antonio**), [ain-ri'-kèss-go'-mess], littérateur espagnol, dont le vrai nom était ENRIQUEZ DE PAZ, né au commencement du XVIIe siècle. Son *Siglo pitagórico* est un livre mystique en prose et en vers, satirisant l'ancienne doctrine de la transmigration; il a laissé plusieurs autres ouvrages, dont 22 comédies.

ENROCHEMENT s. m. Hydraul. Grosse maçonnerie de pierres établie au fond de l'eau pour asseoir ou protéger une fondation.

ENROCHER v. a. (rad. *roche*). Hydraul. Garnir d'un enrochement : *enrocher une jetée, un pont.*

* **ENRÔLÉ, ÉE** part. passé de ENROLER. — ꟷꟷ s. m. Celui qui est engagé pour le service militaire.

* **ENRÔLEMENT** s. m. Action d'enrôler ou de s'enrôler : *les enrôlements forcés sont défendus.* — Acte, feuille où l'enrôlement est écrit : *j'ai son enrôlement dans ma poche.* — Législ. Voy. RECRUTEMENT.

* **ENRÔLER** v. a. (rad. *rôle*). Mettre, écrire sur le rôle. Se dit particulièrement en parlant de ceux qu'on engage pour servir dans l'armée de terre ou de mer : *on l'a enrôlé dans une compagnie d'infanterie.* — ꟷꟷ Fig. par ext. Faire entrer dans une société, dans un parti : *il cherche à l'enrôler dans sa compagnie.* — * **S'enrôler** v. pr. S'engager; se dit surtout en parlant de ceux qui entrent dans l'armée : *il s'est enrôlé depuis deux jours.* — Par ext. et fam. Se dit quelquefois en parlant de toute espèce d'affiliation : *s'enrôler dans une confrérie, dans une troupe de comédiens.*

ENRÔLEUR s. m. Autref. Celui qui était chargé d'enrôler des hommes pour le service militaire. On dit mieux RACOLEUR.

* **ENROUEMENT** ou **Enrouement** s. m. État, incommodité de celui qui est enroué : *avoir un grand enrouement.*

* **ENROUÉ, ÉE** part. passé de ENROUER. — Adverbial. Fam. PARLER ENROUÉ, parler d'une voix enrouée.

* **ENROUER** v. a. (lat. *raucus*, rauque). Rendre la voix rauque, moins nette et moins libre qu'à l'ordinaire : *ses efforts pour se faire entendre de ses auditeurs l'ont enroué.* — **S'enrouer** v. pr. Enrouer soi, sa voix : *s'enrouer à force de parler.* — Devenir enroué : *à force de crier la voix s'enroue.*

ENROUILLEMENT s. m. Action d'enrouiller, ou au fig. : état de ce qui est enrouillé.

* **ENROUILLER** v. a. (rad. *rouille*). Rendre

rouillé, engendrer de la rouille sur quelque métal : *l'humidité enrouille le fer.* — Se prend quelquefois figurément : *l'oisiveté enrouille l'esprit.* Ce sens est familier. — **S'enrouiller** v. pr. Devenir rouillé : *le fer s'enrouille.* On dit plus ordinairement ROUILLER et SE ROUILLER.

* **ENROULÉ, ÉE** part. passé de ENROULER. — ‖ s. m. pl. Moll. Nom donné par Lamark à une famille de gastéropodes pectinibranches, voisine des columellaires. Il a proposé d'y classer tous les mollusques dont la coquille est presque entièrement enveloppée par le dernier tour de la spire.

* **ENROULEMENT** s. m. Action d'enrouler, de s'enrouler; résultat de cette action : *l'enroulement des feuilles dans le bourgeon.* — Archit. et Jard. Ce qui est tourné en spirale : *l'enroulement d'un chapiteau; l'enroulement d'une plate-bande de buis ou de gazon,* etc.

* **ENROULER** v. a. (rad. *rouler*). Rouler plusieurs fois une chose autour d'une autre, ou sur elle-même : *le singe enroule sa queue autour des branches pour s'y suspendre.* Fabr. *Enrouler une pièce d'étoffe sur le cylindre.* — **S'enrouler** v. pr. Etre enroulé : *les vrilles de cette plante s'enroulent autour des corps voisins.*

* **ENRUBANNÉ, ÉE** part. passé de ENRUBANNER. — Adjectiv. CHAPEAU ENRUBANNÉ, chapeau orné de rubans.

ENRUBANNER v. a. Couvrir de rubans, parer à l'excès. — * **S'enrubanner** v. pr. Enrubanner soi. — Par plaisant. Se dit d'un homme chamarré d'ordres et de cordons.

* **ENSABLEMENT** s. m. Amas de sable formé par un courant d'eau ou par le vent : *il y a dans cette rivière un ensablement qui gêne la navigation.*

* **ENSABLER** v. a. (rad. *sable*). Faire échouer sur le sable. Ne se dit guère qu'en parlant des fleuves ou des rivières : *il n'y avait pas assez d'eau dans la rivière, le batelier nous a ensablés.* — ‖ Remplir, couvrir de sable : *ensabler une allée.* — ‖ **S'ensabler** v. pr. Ensabler soi, son bateau : *le batelier s'ensable à tous moments.* — Etre ensablé : *le bateau s'est ensablé.* — Se remplir de sable : *ce chenal s'ensable graduellement.*

* **ENSACHER** v. a. (rad. *sac*). Mettre dans un sac : *ensacher des noix, des pommes, des grains,* etc.

* **ENSAISINEMENT** s. m. [an-sê-zi-ne-man]. Dr. féod. Action d'ensaisiner, acte par lequel on ensaisinait : *ensaisinement d'un contrat.*

* **ENSAISINER** v. a. Dr. féod. Se disait du seigneur censier, lorsque par un acte il reconnaissait un acquéreur pour son nouveau tenancier : *ensaisiner un contrat.*

* **ENSANGLANTÉ, ÉE** part. passé de ENSANGLANTER. — ‖ Hist. nat. Marqué de taches rouges semblables à des taches de sang : *tourterelle ensanglantée.*

* **ENSANGLANTER** v. a. (rad. *sanglant*). Tacher de sang, souiller de sang : *la blessure qu'il reçut ensanglanta ses habits.* — Fig. CE PRINCE A ENSANGLANTÉ SON RÈGNE, se dit d'un prince qui a été cruel, qui a fait mourir injustement beaucoup de monde. — Fig. ENSANGLANTER DES JEUX, etc., les faire dégénérer en une rixe sanglante. — Fig. ENSANGLANTER LA SCÈNE, mettre, dans une pièce de théâtre, un meurtre sous les yeux des spectateurs. — ‖ **S'ensanglanter** v. pr. Ensanglanter soi. — Etre ensanglanté.

ENSE ET ARATRO [ain-sé-ètt-a-ra-tro] Loc. lat. qui signifie : *par l'épée et par la charrue.* Devise du maréchal Bugeaud.

ENSEIGNANT, ANTE adj. Qui enseigne. — CORPS ENSEIGNANT, ensemble des professeurs de l'instruction publique.

* **ENSEIGNE** s. f. [an-sé-nieu; *gn* mll] (lat. *signum*). Marque, indice servant à faire reconnaître quelque chose : *donner de fausses enseignes.* Dans ce sens, ne s'emploie guère au sing., et vieillit. — DONNER DE BONNES ENSEIGNES DE QUELQUE CHOSE, l'indiquer par des marques faciles à reconnaître. Cette phrase a vieilli. — A BONNES ENSEIGNES, à bon titre, à juste titre, ou avec des garanties, avec des sûretés. — A TELLES ENSEIGNES QUE, tellement que, la preuve en est que : *j'ai été chez vous ; à telles enseignes que votre portier m'a dit,* etc. — ENSEIGNE DE DIAMANTS, DE PIERRERIES, joyau qui est passé de mode depuis longtemps, et qui était fait de plusieurs pierres montées ordinairement en forme de rose. — Tableau, figure ou toute autre indication qu'un marchand, un artisan, un aubergiste, etc., met à sa maison, à sa porte, pour faire connaître quelle est sa profession, et pour qu'on trouve facilement sa demeure : *auberge où pend pour enseigne le Cheval blanc.* — Par dénigr. CE PORTRAIT, CE TABLEAU N'EST BON QU'A FAIRE UNE ENSEIGNE A BIÈRE, ou simpl., C'EST UNE ENSEIGNE A BIÈRE, se dit d'un portrait, d'un tableau très mal fait, très mal peint. — NOUS SOMMES TOUS LES DEUX LOGÉS A LA MÊME ENSEIGNE, j'éprouve le même malheur, la même perte, la même contrariété que vous. — A BON VIN IL NE FAUT POINT D'ENSEIGNE, ou plus ordinairement, A BON VIN POINT D'ENSEIGNE, ce qui est bon n'a pas besoin d'être prôné, vanté. — Drapeau ou signe accoutumé de ralliement. Ne s'emploie plus guère dans cette acception que lorsqu'il s'agit des anciennes armées romaines : *les enseignes romaines étaient des aigles.* Se dit aussi dans certaines phrases figurées, comme *marcher, combattre sous les enseignes de quelqu'un.* — Dans l'ancienne infanterie française. Charge de celui qui portait le drapeau : *son fils obtint une enseigne.* — s. m. Celui qui avait cette charge : *un enseigne aux gardes monta le premier sur la brèche.* — S'est dit pareillement de certains officiers de l'ancienne gendarmerie, des gardes du corps et des mousquetaires. — ENSEIGNE DE VAISSEAU, titre d'un grade inférieur des officiers de la marine : ce grade est immédiatement au-dessous de celui de lieutenant de vaisseau. — Un commerçant, qui demeure dans une cour et n'a pas de fenêtres ni de porte donnant sur la rue, a le droit de mettre son enseigne sur la façade extérieure de sa maison. Les contestations relatives aux enseignes sont portées devant les tribunaux de commerce.

* **ENSEIGNEMENT** s. m. Instruction, précepte. Se dit surtout en parlant des choses morales : *les malheurs d'autrui nous doivent servir d'enseignement.* — Action ou art d'enseigner : *l'enseignement demande des méthodes appropriées à l'intelligence et à la capacité de ceux qu'on veut instruire.* — Au plur. autref. Prat. Pièces qui servaient à prouver, à établir un droit, une possession, une qualité, etc. S'employait ordinairement avec le mot TITRES : *fournir des titres et enseignements.* — LÉGISL. **Enseignement agricole.** La loi du 3 octobre 1848 avait organisé en France l'enseignement professionnel de l'agriculture, et un institut national agronomique avait été fondé à Versailles. Cet établissement fut supprimé par un décret du 17 septembre 1852; mais il a été rétabli à Paris en vertu de la loi du 9 août 1876. L'enseignement agricole comprend aujourd'hui : 1° les *fermes-écoles*, dans lesquelles est donnée une instruction pratique; 2° les trois *écoles nationales d'agriculture* de Grignon, de Grand-Jouan et de Montpellier, lesquelles reçoivent des élèves internes, des élèves externes et des auditeurs libres, et délivrent des diplômes d'ingénieur agricole ; 3° l'*Institut national agronomique* qui n'admet pas d'élèves internes. Cet Institut comprend des cours professés au Conservatoire des arts et métiers, et une école d'application installée à la ferme de Vincennes. On doit aussi ranger parmi les établissements publics d'enseignement agricole : l'*école des bergers*, située à Rambouillet; une autre placée à Mondjebeur (Algérie); l'*école d'horticulture* établie dans le jardin potager de Versailles, l'*école nationale forestière* de Nancy, l'*école des haras* du Pin, l'*école pratique d'irrigation et de drainage* de Lézardeau (Finistère), les *écoles vétérinaires* d'Alfort, de Lyon et de Toulouse, les *chaires d'agriculture* établies dans chaque département, etc. — **Enseignement industriel et commercial.** Sans parler des écoles supérieures de commerce ou d'industrie fondées, soit par les villes, soit par les chambres de commerce, et dans lesquelles l'Etat entretient des élèves boursiers, nous rappellerons ici qu'il existe plusieurs écoles nationales affectées aux arts industriels. Nous avons déjà donné quelques renseignements sur ces écoles. (Voy. ART.) — **Enseignement primaire.** L'enseignement primaire qui a été enfin rendu obligatoire par la loi du 28 mars 1882, pour tous les enfants de six à treize ans révolus, est ainsi organisé en ce qui concerne les écoles publiques. Les *écoles maternelles*, que l'on nommait naguère *salles d'asile*, peuvent recevoir les enfants, dès l'âge de deux ans jusqu'à l'âge de sept ans, et sont dirigées par des femmes pourvues d'un certificat d'aptitude (Décr. 2 août 1881). Les *écoles enfantines*, là où elles sont établies, servent de transition entre l'école maternelle et l'école primaire; c'est en réalité une classe ou section de l'école maternelle et dans laquelle on place les enfants de cinq à sept ans (Arr. min. 27 juillet 1882). Dans les *écoles primaires* proprement dites, l'enseignement est divisé en plusieurs cours, savoir : le cours élémentaire, pour les enfants de sept à neuf ans; le cours moyen, pour ceux de neuf à onze ans; et le cours supérieur, pour ceux de onze à treize ans révolus. A ces trois cours obligatoires, il faut ajouter le cours facultatif et complémentaire d'enseignement primaire supérieur dont la durée est d'une année. Les programmes de ces cours sont établis de la manière la plus logique dans les annexes de l'arrêté ministériel du 27 juillet 1882. La loi du 20 mars 1883 oblige toute commune à établir des maisons d'école non seulement au chef-lieu, mais aussi dans les hameaux qui en sont éloignés de trois kilomètres et qui réunissent un effectif d'au moins vingt enfants d'âge scolaire. Des écoles de filles doivent êtres fondées dans les communes de plus de 400 habitants; cependant les écoles mixtes peuvent être conservées dans ces communes, si le conseil départemental en accorde l'autorisation. Des *cours d'adultes* peuvent être professés, dans les écoles primaires, pour les adultes au dessus de 18 ans et pour les apprentis au-dessus de 12 ans (voy. COURS); mais ces cours ne peuvent être communs aux deux sexes. Les *écoles d'apprentissage*, fondées par les communes ou les départements, sont mises au rang des écoles primaires publiques (L. 11 décembre 1882). Les *écoles primaires supérieures*, créées par la loi du 28 juin 1881 et qui ont pour but de former des instituteurs primaires, ont été réorganisées par les décrets des 15 janvier et 28 octobre 1881. Une *école normale supérieure d'enseignement primaire* a été fondée à Saint-Cloud, par décret du 30 décembre 1882, dans le but de former des professeurs pour les écoles normales primaires; et une *école normale supérieure d'institutrices* est établie, depuis 1880, à Fontenay-aux-Roses. Enfin l'*école Pape-Carpentier*, à Sceaux, a été affectée, par décret du 27 juillet 1882, à former des directrices et des professeurs pour les cours normaux d'écoles maternelles. L'enseignement primaire est donné gratuitement dans les écoles publiques; et le prix de pension dans les écoles normales est supprimé (L. 16 juin 1881). L'enseignement primaire est obligatoire, ainsi que nous l'avons dit; il est gratuit,

et il doit être laïque dans les écoles publiques ; c'est-à-dire que l'instruction religieuse ne peut être donnée qu'en dehors des édifices scolaires (L. 28 mars 1882, art. 2 et 3). — **Enseignement secondaire.** Cet enseignement est donné, pour les garçons, dans les *lycées* et dans les *collèges communaux* (voy. ces mots), auxquels sont annexés des pensionnats (L. 15 mars 1850, art. 71). Pour les jeunes filles, des établissements d'enseignement secondaire sont fondés par l'Etat avec le concours des départements et des communes et sont soumis au même régime que les collèges communaux (L. 21 déc. 1880). L'*école normale supérieure* de Paris forme des professeurs pour les lycées et l'*école normale secondaire de Sèvres* reçoit les aspirantes au titre de professeur dans les lycées de filles. L'*enseignement secondaire spécial*, créé par la loi du 21 juin 1865, est annexé aux lycées de garçons, et il prépare aujourd'hui les jeunes gens à un baccalauréat spécial (Décr. 28 juillet 1882). — **Enseignement supérieur.** On comprend sous ce titre l'instruction publique donnée dans les écoles préparatoires de médecine, dans quelques écoles supérieures et dans les facultés. (Voy. FACULTÉ.) On doit y comprendre aussi : le *collège de France* (voy. COLLÈGE), l'*école des chartes* (voy. CHARTE), le *muséum d'histoire naturelle*, l'*école des langues orientales*, l'*école pratique des hautes études*, et quelques écoles spéciales, telles que l'*école polytechnique*, l'*école navale*, l'*école des ponts et chaussées*, l'*école supérieure de télégraphie*, les *écoles nationales des beaux-arts* de Paris, de Lyon et de Dijon, etc. » (V. S.) (CH. Y.)

* **ENSEIGNER** v. a. (lat. *insignare*, informer). Instruire : *enseigner la jeunesse.* — Montrer quelque science, quelque art, etc., en donner des leçons : *enseigner la philosophie ; enseigner la vertu.* On dit de même, *enseigner à faire quelque chose.* — Indiquer, faire connaître quelque chose que ce soit : *la nature nous enseigne que tous les excès sont pernicieux.* — **S'enseigner** v. pr. Etre enseigné.

* **ENSELLÉ, ÉE** adj. (rad. *selle*). Se dit d'un cheval qui a le dos un peu enfoncé, comme le siège d'une selle : *je ne veux point de ce cheval-là, il est ensellé, trop ensellé.* — Par anal. Se dit, d'un navire dont le milieu est bas, et dont les extrémités sont relevées : *vaisseau ensellé.*

* **ENSEMBLE** adv. [an-san-ble] (lat. *in*, dans ; *simul*, à la fois). L'un avec l'autre, les uns avec les autres : *ils sont sortis ensemble.* — IL A ÉTÉ TOUT CELA ENSEMBLE, c'est-à-dire à la fois. — Simultanément, en même temps : *il fut convenu que les deux adversaires tireraient ensemble.* — Peint. CETTE FIGURE, CETTE TÊTE EST BIEN ENSEMBLE, N'EST PAS ENSEMBLE, les différentes parties y sont, n'y sont pas dans leurs justes proportions, dans le rapport convenable. — LE TOUT ENSEMBLE, le tout pris ensemble, en masse, sans égard aux détails. Ne s'emploie guère que dans des phrases telles que les suivantes : *il y a quelques défauts dans ce tableau, mais le tout ensemble ne laisse pas de plaire ; cette femme a des traits irréguliers, mais le tout ensemble plait infiniment.*

* **ENSEMBLE** s. m. Ce qui résulte de l'union de différentes parties : *il y a de belles parties dans cet édifice, mais l'ensemble n'en vaut rien.* — Accord, en parlant de plusieurs choses qui concourent à un effet unique : *ces soldats commencent à mettre de l'ensemble dans leurs mouvements ; cet ouvrage présente de beaux détails, mais il n'y a aucun ensemble, il manque d'ensemble.* — Mus. MORCEAU D'ENSEMBLE, morceau à diverses parties chanté par plusieurs voix.

* **ENSEMENCEMENT** s. m. Action d'ensemencer ; résultat de cette action.

* **ENSEMENCER** v. a. (rad. *semence*). Jeter [illegible] une terre, dans un champ destiné à la recevoir : *ce laboureur a ensemencé ses terres.*

* **ENSERRER** v. a. (rad. *serrer*). Enfermer, enclore : *ce que la tombe enserre ; tout ce que le monde enserre.* Dans ce sens, est vieux. — Jardin. Mettre dans la serre : *enserrer des orangers.*

* **ENSEVELIR** v. a. (lat. *sepelire*). Envelopper un corps mort dans un drap, dans un linceul : *il est mort si pauvre qu'il n'a pas laissé un drap pour l'ensevelir.* — Fig. Cacher profondément : *on n'a pas le droit d'ensevelir ses talents.* — ETRE ENSEVELI DANS L'OUBLI, être entièrement oublié. — ETRE ENSEVELI DANS UNE PROFONDE RÊVERIE, rêver profondément. ETRE ENSEVELI DANS LE CHAGRIN, avoir un chagrin profond. ETRE ENSEVELI DANS LES LIVRES, lire sans cesse, étudier sans relâche. — ETRE ENSEVELI DANS LA DÉBAUCHE, DANS LA CRAPULE, s'y abandonner tout entier. — ETRE ENSEVELI DANS LE SOMMEIL, dormir profondément. — ᔕ Engloutir : *les trésors que la mer a ensevelis.* — Couvrir de ses décombres : *l'éboulement de ce puits a enseveli plusieurs mineurs.* — * **S'ensevelir** v. pr. Ensevelir soi. Ne s'emploie qu'au figuré. — S'ENSEVELIR SOUS LES RUINES D'UNE PLACE, se faire tuer en défendant une place jusqu'à la dernière extrémité. — S'ENSEVELIR DANS LA RETRAITE, DANS LA SOLITUDE, se retirer entièrement du monde.

* **ENSEVELISSEMENT** s. m. Action d'ensevelir : *l'ensevelissement des morts est au nombre des œuvres de miséricorde.*

ENSEVELISSEUR, EUSE s. Celui, celle qui ensevelit.

ENSHEIM ou **Entzheim**, ville du cercle d'Erstein (Alsace-Lorraine), cédée à l'Allemagne par le traité de Francfort du 10 mai 1871. Victoire de Turenne sur le duc de Lorraine et le comte de Caprara, le 4 oct. 1674.

ENSIFORME adj. (lat. *ensis*, épée ; *forma*, forme). Hist. nat. Qui a la forme d'un sabre, d'une épée. S'applique principalement aux feuilles qui sont épaisses au milieu, comme tranchantes sur les bords et effilées vers le sommet. Les iris, les glaïeuls offrent un exemple de cette disposition. — *Ensilage.* V.S.)

ENSISHEIM, ville d'Alsace-Lorraine, à 25 kil. S. de Colmar ; 2,710 hab. Ancienne capitale des possessions autrichiennes en Alsace.

ENSOLEILLÉ, ÉE part. passé d'ENSOLEILLER. — Adjectiv. Frappé par les rayons du soleil ; exposé au soleil : *un côteau bien ensoleillé.*

ENSOLEILLER v. a. Donner l'éclat du soleil.

* **ENSORCELER** v. a. (rad. *sort*). Causer, par de prétendus sortilèges ou maléfices, quelque maladie, quelque trouble extraordinaire de corps ou d'esprit : *Urbain Grandier fut accusé d'avoir ensorcelé les religieuses de Loudun.* — Fig. Inspirer à quelqu'un une violente passion, un amour qui va jusqu'à la folie, jusqu'à la fureur : *cette femme a ensorcelé ce jeune homme.*

* **ENSORCELEUR, EUSE** s. Celui, celle qui ensorcelle, qui enchante.

* **ENSORCELLEMENT** s. m. Action d'ensorceler ; effet prétendu de cette action : *dans certains pays, les gens de la campagne attribuent quelquefois les maladies à un ensorcellement.* — S'emploie aussi figurément : *dans sa passion pour cette femme, il y a de l'ensorcellement.*

* **ENSOUFRER** v. a. (rad. *soufre*). Enduire de soufre, ou imprégner de la vapeur de soufre. On dit plus ordinairement, SOUFRER.

ENSOUTANÉ, ÉE part. passé de ENSOUTANER. — Subst. Fam. Tout homme qui porte soutane.

ENSOUTANER v. a. Fam. Faire revêtir une soutane : *il ensoutana sa fille pour la faire passer inaperçue.* — Par ext. Faire prendre l'état ecclésiastique. — **S'ensoutaner** v. pr. Revêtir une soutane : *il s'ensoutana pour fuir à l'étranger.* — Se faire ecclésiastique.

ENSUIFER v. a. (rad. *suif*). Enduire de suif : *ensuifer des cuirs.* — **S'ensuifer.** v. pr. Etre ensuifé. — Ensuifer soi, son corps, ses habits.

* **ENSUITE** adv. Après cela, à la suite de cela : *travaillez d'abord, vous vous amuserez ensuite.* — Quand ce mot est suivi de la particule DE, il a la qualité de préposition ; mais on ne l'emploie guère alors que dans ces deux phrases : *ensuite de cela ; ensuite de quoi.*

* **ENSUIVANT** adj. Prat. Suivant. N'est guère usité que dans certaines locutions qui marquent postériorité de temps : *le dimanche, le mois ensuivant*, etc. Vieux : on dit maintenant SUIVANT.

ENSUIVRE v. a. Suivre, observer :

L'héritier va pleurant le mort
Pour la vieille coutume *ensuivre ;*
Mais si le mort retournait vivre,
L'héritier pleurerait plus fort.
MERMET.

— * **S'ensuivre** v. pr. Suivre, être après. Ne se dit qu'à la troisième personne tant du sing. que du plur. : *le premier chapitre et tout ce qui s'ensuit.* — Dériver, procéder, venir de : *un grand bien s'ensuivit de tant de maux.* — Se dit particulièrement, de toute conséquence qui découle nécessairement d'un principe : *voyez les erreurs qui s'ensuivraient de cette proposition.* — Est souvent employé comme impersonnel, dans les deux dernières acceptions : *il s'ensuivit de grands maux ; de cette proposition, il s'ensuit que...*

* **ENTABLEMENT** s. m. (rad. *table*). Archit. Dernier rang de pierres qui est au haut d'un bâtiment, et sur lequel pose la charpente ou la couverture : *ce bâtiment sera bientôt achevé, on en est à l'entablement.* — Plus spécialement. Partie de certains édifices qui surmonte ordinairement des colonnes ou des pilastres, et qui comprend l'architrave, la frise et la corniche : *l'entablement se compose de trois parties.*

* **ENTABLER (S')** v. pr. Manège. Se dit d'un cheval dont les hanches devancent les épaules, quand il manie de deux pistes, tant sur les voltes que sur les changements de main.

* **ENTACHÉ, ÉE** part. passé de ENTACHER. — Infecté : *famille entachée de lèpre.* Ne s'emploie guère qu'au sens moral : *être entaché d'avarice ; acte entaché de nullité.*

* **ENTACHER** v. a. (rad. *tache*). Infecter, gâter. N'est guère d'usage qu'au part. passé, si ce n'est lorsqu'on l'emploie figurément. — Barreau. CET ARRÊT L'A ENTACHÉ EN SON HONNEUR, l'a souillé moralement, l'a flétri.

ENTADA s. m. [in-ta-da]. Bot. Genre de légumineuses mimosées, comprenant une dizaine d'espèces d'arbrisseaux grimpants, qui croissent dans l'Asie et l'Amérique tropicales. L'entada passe pour posséder des propriétés purgatives.

* **ENTAILLE** s. f. (rad. *taille*). Coupure avec enlèvement de parties, faite dans une pierre, dans une pièce de bois, etc., soit pour y emboîter une autre, soit pour quelque autre objet : *faire des entailles dans une poutre.* — Par ext. Coupure faite dans les chairs : *il a reçu dans le bras un coup de sabre qui lui a fait une grande entaille.* — ᔕ Moll. Nom que l'on donne vulgairement à l'EMARGINULE, à cause de la fente que porte la coquille à son bord antérieur.

* **ENTAILLER** v. a. Faire une entaille à quelque chose : *entailler une poutre pour y emboîter des solives.* — ᔕ Argot. Tuer avec un instrument tranchant. — * **S'entailler** v. pr. Etre entaillé : *cette pierre s'entaille facilement.*

* **ENTAILLURE** s. f. Entaille : *faire une entaillure.* Moins usité que son synonyme.

* **ENTAME** s. f. Premier morceau qu'on coupe d'un pain. On dit aussi, ENTAMURE.

* **ENTAMER** v. a. (gr. *entemnein*, tailler). Faire une petite incision, une petite déchirure : *on entame l'écorce de certains arbres pour en tirer de la gomme.* — Fig. ENTAMER LA RÉPUTATION DE QUELQU'UN, SON CRÉDIT, etc., porter quelque atteinte. — Fig. Guerre. ENTAMER UN CORPS DE TROUPES, commencer à l'ouvrir, à le rompre : *dès que la cavalerie eut entamé la première ligne, tout le reste prit la fuite.* — Oter une petite partie d'une chose entière : *entamer une pièce de drap.* — Fig. Commencer à s'occuper de quelque chose : *entamer un procès.* — Fig. et fam. ENTAMER QUELQU'UN, empiéter, entreprendre sur ses droits, sur sa charge; ou, dans un autre sens, l'amener à faire quelque chose contre son devoir ou contre sa résolution : *il a une volonté des plus fermes, et il est difficile de l'entamer.* Se dit aussi en parlant d'une personne dont on parvient à connaître les vues cachées, les sentiments secrets : *c'est un homme impénétrable, on ne sait par où l'entamer.* Se dit également en parlant d'une personne sur qui on prend quelque avantage dans une discussion : *c'est un rude argumentateur, qu'il n'est pas facile d'entamer.* — **S'entamer** v. pr. Entamer soi, sa peau : *il commence à s'entamer par suite de son long séjour au lit.* — Etre entamé : *la peau de certaines personnes s'entame au froid.*

* **ENTAMURE** s. f. Petite déchirure, petite incision : *ce coup l'a meurtri, mais il n'y a pas d'entamure.* — Premier morceau qu'on coupe d'un pain. — L'ENTAMURE D'UN PATÉ, D'UN JAMBON, l'ouverture d'un pâté, d'un jambon. — Partie entamée : *coupez un morceau de ce jambon du côté de l'entamure.*

* **ENTASSÉ, ÉE** part. passé de ENTASSER. — Fig. et fam. ETRE ENTASSÉ, avoir la taille épaisse et ramassée.

* **ENTASSEMENT** s. m. Amas de plusieurs choses entassées les unes sur les autres : *il y a un si grand entassement de papiers, de livres et de meubles dans cette chambre, qu'on n'y peut entrer.* — Se dit aussi figurément : *entassement d'idées, de figures, de mots, d'affaires,* etc. — Par exag. Grand rassemblement d'hommes et d'animaux dans un lieu trop étroit : *l'entassement des prisonniers produisit le typhus.*

* **ENTASSER** v. a. (rad. *tasser*). Mettre en tas, mettre un grand nombre de choses les unes sur les autres : *il entasse papiers sur papiers.* — Fig. et fam. ENTASSER SOU SUR SOU, ÉCU SUR ÉCU, épargner sur les plus petites choses pour amasser. — Par exag. Se dit en parlant de plusieurs personnes extrêmement pressées en quelque endroit : *on les avait entassées les uns sur les autres dans un méchant cabas.* Ce sens et le suivant sont familiers. — Fig. Accumuler, multiplier : *entasser les citations dans un livre.* — ENTASSER PAROLES SUR PAROLES, parler beaucoup sans rien dire qui mérite d'être dit. — **S'entasser** v. pr. Fam. Entasser soi : *nous nous entassâmes dans une petite barque.* — Etre entassé : *le blé s'entasse dans les greniers.* — Fig. *Les procès s'entassent chez cet avocat.*

* **ENTE** s. f. (lat. *insitus*, part. passé de *insinere*, introduire). Arbor. Greffe; scion d'arbre, lorsqu'il est greffé sur un autre arbre. — Arbre même où l'on a fait une ente : *il y a beaucoup de jeunes entes dans ce jardin.*

* **ENTE** s. f. Peint. Morceau de bois qui sert de manche à un pinceau.

* **ENTÉ, ÉE** part. passé de ENTER. — Par ext. CANNE ENTÉE, canne composée de plusieurs pièces emboîtées les unes dans les autres. — Fig. CETTE MAISON, CETTE FAMILLE EST ENTÉE SUR TELLE AUTRE, elle y est entrée, et elle en a pris le nom et les armes. — Fig. Se dit d'une personne qui joint ensemble diverses qualités : *c'est un financier enté sur un praticien.* — Se dit pareillement des défauts, des vices joints à de bonnes qualités, à des vertus : *il a beaucoup de vices entés sur de bonnes qualités.*

ENTÉLÉCHIE s. f. (gr. *entelecheia;* de *entelés*, parfait, et *echein*, avoir). Philos. Force essentielle ou principe actif d'un être. Le mot entéléchie a été créé par Aristote, qui a omis d'en donner la signification. L'interprétation que l'on en a faite paraît être tirée de la définition de l'âme « l'entéléchie de tout corps naturel ayant la vie, la puissance », donnée par ce philosophe.—Leibnitz a essayé de faire revivre ce terme en l'appliquant à ses *monades.*

ENTELLE s. m. (gr. *entellô*, je commande). Mamm. Espèce de singe du genre semnopithèque, qui habite l'Indoustan.

ENTEMENT s. m. Arbor. Action d'enter; résultat de cette action.

ENTENDANT, ANTE adj. Qui entend, qui jouit de la faculté d'entendre. S'emploie par opposition à SOURD.

* **ENTENDEMENT** s. m. Faculté par laquelle l'âme conçoit : *l'entendement, la mémoire et la volonté sont trois facultés de l'âme.* — Sens, jugement, bon esprit : *c'est un homme de petit entendement, de peu d'entendement.*

* **ENTENDEUR** s. m. Celui qui entend et qui conçoit bien quelque chose. N'est usité que dans ces façons de parler proverbiales : A BON ENTENDEUR SALUT, que celui qui entend bien ce que je dis en fasse son profit. A BON ENTENDEUR PEU DE PAROLES, peu de paroles suffisent pour se faire comprendre d'un homme intelligent.

* **ENTENDRE** v. a. (lat. *intendere*). Ouïr, recevoir l'impression des sons par l'organe de l'ouïe : *au milieu du bruit, il ne put parvenir à faire entendre sa voix, à se faire entendre.* — Fam. ENTENDRE DUR, avoir l'oreille dure, être un peu sourd. ENTENDRE CLAIR, entendre distinctement. — ENTENDRE LA MESSE, LES VÊPRES, LE SERMON, assister à la messe, aux vêpres, au sermon. — ENTENDRE QUELQU'UN, l'ouïr, l'entendre discourir, plaider, professer, déclamer, chanter, jouer d'un instrument, etc. — NE PAS VOULOIR ENTENDRE PARLER D'UNE CHOSE, la rejeter absolument. — IL N'ENTEND QUE PAR LUI, il suit en tout ses conseils, il est entièrement dirigé par lui. — Prov. IL SE FAIT TANT DE BRUIT, QU'ON N'ENTENDRAIT PAS DIEU TONNER. — QUI N'ENTEND QU'UNE CLOCHE N'ENTEND QU'UN SON, pour prononcer dans une affaire, il faut entendre les deux parties. — Prov. IL N'EST PIRE SOURD, IL N'EST POINT DE PIRE SOURD QUE CELUI QUI NE VEUT PAS ENTENDRE, se dit au propre en parlant d'un homme qui feint de ne pas ouïr, et, figurément, d'un homme qui fait semblant de ne pas comprendre une proposition, une demande à laquelle il ne veut pas répondre. — IL N'ENTEND PAS DE CETTE OREILLE-LA, se dit d'un homme à qui l'on fait une proposition qu'il ne veut pas écouter. — Ecouter, prêter volontiers l'oreille, prêter attention à : *entendre les avocats des deux parties.* — A L'ENTENDRE, si on l'en croit. — ENTENDRE A QUELQUE CHOSE, y donner son consentement, l'approuver, y acquiescer : *il ne veut entendre à aucun arrangement.* — Fam. NE SAVOIR AUQUEL ENTENDRE, avoir affaire à plusieurs personnes à la fois, et éprouver quelque embarras à les satisfaire : *vous me questionnez, vous me pressez tous à la fois, je ne sais auquel entendre.* — Comprendre, concevoir : *cet étranger a beaucoup de peine à se faire entendre; j'entends fort bien ce que vous voulez dire,* ou simpl., *j'entends.* — ENTENDRE A DEMI-MOT, comprendre facilement ce qu'un autre veut dire, sans qu'il se soit entièrement expliqué. — ENTENDRE FINESSE, ENTENDRE MALICE A QUELQUE CHOSE, donner un sens fin et malin à quelque chose. — NE PAS ENTENDRE MALICE A QUELQUE CHOSE, faire ou dire quelque chose sans mauvaise intention : *le discours qu'il vous tenait était offensant, mais il n'y entendait point malice.* — ENTENDRE LA PLAISANTERIE, ENTENDRE BIEN LA PLAISANTERIE, ENTENDRE PLAISANTERIE, prendre bien les choses dites en plaisantant, ne point s'en offenser. ENTENDRE RAILLERIE, ne pas s'offenser des railleries dont on est l'objet (Voy. plus bas, ENTENDRE LA RAILLERIE). — IL N'ENTEND PAS PLAISANTERIE, signifie quelquefois, il est susceptible. — IL N'ENTEND PAS RAILLERIE LA-DESSUS, se dit de même en parlant d'un homme sensible et épineux sur une certaine chose. — IL N'ENTEND PAS PLAISANTERIE, et IL N'ENTEND PAS RAILLERIE, signifient encore, il est sévère et il veut qu'on soit exact. — ENTENDRE RAISON, acquiescer à ce qui est juste et raisonnable : *quelque proposition qu'on lui ait faite, il n'a jamais voulu entendre raison.* — IL N'ENTEND PAS RAISON LA-DESSUS, se dit d'un homme qui sur quelque point se montre inflexible, sévère, opiniâtre, toujours prêt à se formaliser. — Prov. N'ENTENDRE NI RIME NI RAISON, refuser par humeur, par entêtement, etc., de se rendre aux propositions les plus raisonnables. — Présumer : *j'ai toujours entendu que notre arrangement s'exécuterait ainsi.* — DONNER A ENTENDRE, LAISSER ENTENDRE, FAIRE ENTENDRE, insinuer, dire quelque chose pour donner à connaître ou seulement pour faire croire : *on lui donna à entendre qu'il ferait bien de se retirer; il m'avait laissé entendre que vous vous refusiez à tout accommodement; il veut faire entendre par là que...* — Vouloir dire : *quand je dis qu'il écrit bien, j'entends parler de sa prose et non de ses vers.* — QU'ENTENDEZ-VOUS, QU'ENTEND-IL PAR LA, que voulez-vous dire, que veut-il dire par là, qu'elles sont vos prétentions, ses prétentions? On dit aussi de même, COMMENT L'ENTENDEZ-VOUS, COMMENT L'ENTEND-IL. — Exiger : *je vous le promets, mais aussi j'entends que vous fassiez telle chose.* — Avoir l'intention, le dessein, avoir en vue : *en faisant cela, j'entendais agir dans votre intérêt autant que dans le mien.* — FAITES COMME VOUS L'ENTENDREZ, faites comme il vous plaira, comme vous le jugerez à propos. Prov. CHACUN FAIT COMME IL L'ENTEND. — Avoir la connaissance et la pratique d'une chose : *il entend bien son métier.* — ENTENDRE SON INTÉRÊT, SES INTÉRÊTS, savoir très bien comment on doit agir dans son intérêt. — ENTENDRE LA RAILLERIE, ENTENDRE BIEN LA RAILLERIE, avoir la facilité, l'art, le talent de bien railler. ENTENDRE BIEN LA PLAISANTERIE, se dit quelquefois pour, savoir plaisanter finement, sans offenser. (Voy. ci-dessus le sens que l'on donne plus ordinairement à cette phrase.) — NE RIEN ENTENDRE A QUELQUE CHOSE, y être fort inhabile. — IL A ENFIN ENTENDU MA PRIÈRE, il l'a enfin exaucée. — Fig. VOTRE CŒUR ENTEND BIEN LE MIEN, vous comprenez bien mes sentiments. — Elliptiquem. VOUS M'AVEZ PARLÉ D'UNE PERSONNE ET J'ENTENDAIS UNE AUTRE, je croyais que vous me parliez d'une autre. — * **S'entendre** v. pr. Etre entendu : *la détonation s'entendit de plusieurs lieues.* — CELA S'ENTEND DE LOIN, on peut ouïr, entendre cela de loin. — CELA S'ENTEND AISÉMENT, CELA NE S'ENTEND PAS, cela est facile à comprendre, on ne saurait comprendre cela. — Fam. CELA S'ENTEND, CELA S'ENTEND BIEN, cela se suppose ainsi, cela doit être ainsi, il faut que cela soit ainsi : *l'homme est libre, jusqu'à un certain point s'entend.* — Entendre soi : *je ne pouvais m'entendre.* — Savoir ce qu'on veut dire : *il ne s'entend pas lui-même.* — S'ENTENDRE AVEC QUELQU'UN, se concerter avec lui : *j'ai besoin de m'entendre avec vous sur cette affaire.* Agir de concert avec quelqu'un : *ils s'entendaient pour le perdre.* Plus particulièrement. Avoir avec quelqu'un une intelligence secrète : *il s'entendait avec les ennemis pour livrer la ville.* Sympathiser, vivre en bonne intelligence avec quelqu'un : *il est*

d'un commerce agréable, et je m'entends fort bien [illegible]. — S'ENTENDRE A UNE CHOSE, la savoir bien faire, s'y prendre bien : *il s'entend à mener une intrigue.* — Prov. IL S'Y ENTEND COMME A FAIRE UN COFFRE, COMME A RAMER DES CHOUX, se dit d'un homme qui veut faire une chose à laquelle il n'entend rien. — S'ENTENDRE EN MUSIQUE, EN TABLEAUX, etc., s'y bien connaitre. — v. récip. S'entendre l'un l'autre. — LE BRUIT EST SI GRAND, QU'ON NE S'ENTEND PAS, le bruit empêche ceux qui veulent converser d'entendre mutuellement leurs paroles. — Se comprendre l'un l'autre : *ils s'entendirent très bien sans se parler.* — NOUS COMMENÇONS A NOUS ENTENDRE, nos avis, nos opinions commencent à ne plus différer autant. ENTENDONS-NOUS, comprenons bien les intentions les uns des autres. Ecoutons bien ce que chacun de nous dit. Fam. Soyons bien d'intelligence et de concert entre nous pour réussir dans ce que nous voulons faire.— Prov. ILS S'ENTENDENT COMME LARRONS EN FOIRE, se dit de gens qui sont d'intelligence pour faire quelque chose de blâmable.

* **ENTENDU, UE** part. passé d'ENTENDRE. — Palais. LA CAUSE, L'AFFAIRE EST ENTENDUE, les débats sont clos, il ne reste qu'à délibérer et à prononcer le jugement. — C'EST ENTENDU, c'est un chose convenue, arrêtée. — Adjectiv. Intelligent : *homme bien entendu aux affaires, dans les affaires.* — Se dit quelquefois sans l'adverbe BIEN, et absol. : *il est entendu, fort entendu.* — Substantiv. FAIRE L'ENTENDU, faire le capable, le suffisant, l'important. — BIEN ENTENDU, se dit aussi de certaines choses; et alors signifie, bien assorti, fait avec art, avec goût, avec intelligence : *appartement bien entendu.* Dans le sens contraire. MAL ENTENDU. — MAL ENTENDU, se dit aussi d'une chose faite mal à propros et qui est contraire à la fin que l'on propose : *zèle mal entendu.* — MAL ENTENDU, employé comme substantif, s'écrit en un seul mot. (Voy. MALENTENDU.) — Peint. L'ORDONNANCE DE CE TABLEAU EST BIEN ENTENDUE, tout y est disposé avec beaucoup d'art, avec intelligence, et selon les règles. — **Bien entendu** que loc. conj. A condition pourtant que : *voilà la règle, bien entendu qu'il y a des exceptions.* — Absol. Sans doute, assurément : *viendrez-vous comme vous l'avez promis? bien entendu.*

* **ENTENTE** s. f. Interprétation qu'on donne à un mot, à une phrase équivoque et susceptible de plusieurs sens : *mots, phrases à double entente, à deux ententes.* Ne s'emploie guère que dans ces locutions, et dans la phrase suivante. — Prov. L'ENTENTE EST AU DISEUR, celui qui parle entend bien ce qu'il veut dire, ou ses paroles ont un sens caché que lui seul entend. — Arts du dessin. Intelligence dans la distribution : *l'entente du coloris, des oppositions, du clair-obscur.* Ce sens est employé quelquefois en littérature : *il y a dans cette comédie beaucoup d'entente de la scène.* — Bonne intelligence : *il y a entre les membres de cette famille une entente parfaite.*

* **ENTER** v. a. Arbor. Greffer, faire une ente : *enter sur sauvageon.*

ENTÉRALGIE s. f. (gr. *enteron*, intestin; *algos*, douleur). Méd. Maladie nerveuse des intestins, caractérisée surtout par de vives douleurs. Cette affection a beaucoup de points de ressemblance avec la gastralgie et n'en diffère que par son siège et l'absence de vomissements; elle se distingue de la péritonite et de l'entérite par l'absence de fièvre; elle survient brusquement et par accès. On recommande aux personnes atteintes d'entéralgie de porter de la flanelle sur le ventre et d'avoir recours aux frictions sèches et au massage. Les médicaments les plus efficaces pendant les crises sont l'opium et la morphine.

ENTÉRALGIQUE adj. Qui a rapport à l'entéralgie. — s. Personne atteinte d'entéralgie.

* **ENTÉRINEMENT** s. m. Jurispr. Action d'entériner, jugement par lequel on entérine : état d'un acte entériné : *l'entérinement d'un rapport d'experts.*

* **ENTÉRINER** v. a. (v. fr. *enterin*; lat. *integer*, entier). Jurispr. Ratifier juridiquement un acte qui ne pourrait valoir sans cette formalité : *entériner des lettres de grâce.*

ENTÉRION s. m. (gr. *enteron*, intestin). Annél. Sous-genre d'abranches sétigères, genre lombric, établi par Savigny et adopté par Cuvier, pour désigner les annélides, qui ont sous chaque anneau quatre paires de petites soies.

* **ENTÉRIQUE** adj. Méd. Qui appartient aux intestins, qui en dépend. — ↭ Substantiv. Personne atteinte d'entérite.

* **ENTÉRITE** s. f. (gr. *enteron*, intestin). Méd. Inflammation simple de la muqueuse des intestins, et particulièrement de l'intestin grêle. L'entérite est une maladie grave, que l'on pourrait confondre avec la dysenterie, la colique nerveuse et la fièvre typhoïde, mais elle ne donne pas lieu aux selles mucoso-sanguinolentes, qui accompagnent la première de ces maladies, ni aux abondantes évacuations alvines, qui caractérisent la deuxième, ni aux graves symptômes, qui annoncent la troisième. L'entérite est caractérisée par une douleur sourde, surtout au niveau de l'ombilic, par des horborygmes et par une diarrhée composée de matières muqueuses (verdâtres chez les jeunes enfants). Il y a quelquefois de la fièvre, de la soif, de la céphalalgie, des nausées et des vomissements. Cette maladie peut être une localisation du lymphatisme ou de l'herpétisme; mais elle est plus ordinairement causée par la faiblesse, les coups sur le ventre, des aliments irritants, l'odeur des liqueurs alcooliques. Le traitement pour les adultes consiste à garder le repos et à prendre peu d'aliments. On ordonne les opiacés, les boissons adoucissantes, des quarts de lavements émollients (au son, à l'amidon, au blanc d'œuf, à la décoction de têtes de pavot), des cataplasmes de farine de lin à peine tièdes, sur le ventre, et des bains. Si les coliques sont vives et si la diarrhée est abondante, on a recours aux lavements laudanisés, à la décoction blanche de Sydenham, aux sangsues à l'anus ou sur le ventre, *loco dolenti.* A mesure que la maladie cède au traitement, on observe moins sévèrement la diète. — Les petits enfants, particulièrement ceux que l'on élève au biberon, sont sujets à l'entérite. On leur donne matin et soir un quart de lavement amidonné additionné d'une goutte de laudanum; on leur applique sur le ventre des cataplasmes laudanisés, on leur fait prendre un ou deux bains tièdes chaque jour et quatre pincées de sous-nitrate de bismuth. On donne de l'eau de chaux sucrée et on diminue la quantité du lait ou des autres aliments. L'entérite se complique souvent de lientérie. — Il y a une forme chronique, qui est souvent symptomatique de la phtisie, de l'eczéma intestinal, ou qui est la conséquence de l'herpétisme. Elle est caractérisée par une diarrhée persistante, quelques coliques, des gargouillements, la sécheresse de la peau et un amaigrissement plus ou moins considérable. On la combat par un régime convenable et au moyen des opiacés combinés aux astringents.

ENTÉROCÈLE s. f. (gr. *enteron; kêlê*, tumeur). Méd. Hernie abdominale formée par les intestins.

ENTÉRO-COLITE s. f. (gr. *enteron;* fr. *colite*). Méd. Entérite qui a pour siège l'intestin grêle et le côlon et qui affecte particulièrement les nouveau-nés et les enfants à la mamelle.

ENTÉRO-HÉMORRHAGIE s. f. (gr. *enteron*; fr. *hémorrhagie*). Méd. Hémorrhagie qui a pour siège la muqueuse des intestins. On dit aussi, ENTÉRORRHAGIE.

ENTÉROLITHE s. m. (gr. *enteron*; *lithos*, pierre). Méd. Calcul de l'intestin.

ENTEROLOGIE s. f. (gr. *enteron*, intestin; *logos*, discours). Traité, étude sur les intestins.

ENTÉRO-MÉSENTÉRIQUE adj. (gr. *enteron*; fr. *mésentère*). Méd. Qui a rapport à l'intestin et au mésentère. — FIÈVRE ENTÉRO-MÉSENTÉRIQUE, nom par lequel les docteurs Petit et Serres ont désigné la fièvre typhoïde.

ENTÉROMORPHE s. f. (gr. *enteron*, intestin ; *morphê*, forme). Genre d'algues marines



Enteromorpha electa.

voisin des ulves et comprenant une dizaine d'espèces cylindriques flasques et tubuleuses, que l'on rencontre dans toutes les mers.

ENTÉRORRHAGIE s. f. (gr. *enteron*, intestin; *rhêgnumi*, je romps). Pathol. Hémorrhagie intestinale, que l'on combat par les moyens généraux usités contre l'hémorrhagie et l'hématémèse. Applications froides sur le ventre; révulsifs aux extrémités; quarts de lavements froids plus ou moins astringents.

ENTÉROTOME s. m. Chir. Instrument qui sert à opérer l'entérotomie.

ENTÉROTOMIE s. f. (gr. *enteron*, intestin; *tomê*, section). Chir. Dissection de l'intestin. — Opération qui consiste à ouvrir l'intestin pour amener la guérison des anus contre nature.

* **ENTERRÉ, ÉE** part. passé de ENTERRER. — C'EST UN HOMME ENTERRÉ, c'est un homme tout à fait retiré du monde, ou quelquefois, tout à fait oublié.— VERTUS ENTERRÉES, TALENTS ENTERRÉS, vertus, talents qui se sont dérobés à la connaissance du monde. — Adjectiv. Se dit d'une maison, d'un jardin dont la situation est trop base et la vue bornée. Ce sens est familier.

* **ENTERREMENT** s. m. Inhumation; cérémonies qu'on observe pour porter et mettre un corps en terre : *enterrement civil.* — Convoi funèbre : *voir passer un enterrement.* — ↭ Polit. et Journalisme. ENTERREMENT DE PREMIÈRE CLASSE, critique empreinte d'un faux attendrissement, sorte d'oraison funèbre, prononcée à la tribune ou publiée dans un journal, soit au sujet d'un projet de loi ou d'un amendement repoussé par les législateurs, soit relativement à un livre, à une pièce, à une œuvre quelconque qui n'a pas obtenu de succès.

* **ENTERRER** v. a. (rad. *terre*). Enfouir, mettre dans la terre : *quand on a arraché du plant, il faut l'enterrer promptement, de peur qu'il ne se sèche.* — Tenir caché : *enterrer son secret* — ENTERRER BEAUCOUP D'ARGENT EN QUELQUE ENDROIT, y dépenser beaucoup en remuements de terres : *son jardin lui a coûté trop d'argent, il y a enterré plus de dix mille francs.* — Polit. ENTERRER UNE PROPOSITION, la

reléguer dans les cartons, la faire disparaître, s'arranger de manière qu'elle ne soit pas discutée. — Inhumer, mettre un corps en terre : *on a enterré Molière la nuit, sans cérémonie.*

> Sais-tu bien que messire André
> De médecin est devenu curé?
> Tu ris de la métamorphose :
> Médecin et curé, c'est pour lui même chose ;
> Ces deux emplois sont fort peu différents :
> Il croit qu'après avoir fait mourir plus de gens
> Que la faim, la peste et la guerre,
> Il est juste qu'il les *enterre*.
> ***

— ENTERRER QUELQU'UN, vivre plus longtemps que lui. Faire oublier quelqu'un comme s'il était mort. Effacer la réputation de quelqu'un, au point de la faire oublier tout à fait : *ce poète avait des rivaux, il les a tous enterrés.* — Par plaisant. et en parlant d'un médecin. VOILA ENCORE UN MALADE QU'IL VIENT D'ENTERRER, voilà encore un malade qu'il vient de laisser mourir. — ENTERRER LE CARNAVAL, faire les dernières réjouissances, les dernières folies du carnaval. — ENTERRER LA SYNAGOGUE AVEC HONNEUR, faire quelque chose de remarquable en terminant une entreprise, une partie, en sortant d'une fonction, etc. Ne se dit qu'en bonne part : *cet avocat a terminé sa carrière en gagnant une cause importante, il a enterré la synagogue avec honneur.* — Par ext. ÊTRE ENTERRÉ SOUS LES RUINES D'UN ÉDIFICE, être accablé par la chute d'un édifice. — Fig. SE FAIRE ENTERRER SOUS LES RUINES D'UNE PLACE, mourir en la défendant, plutôt que de la rendre. — **S'enterrer** v. pr. S'emploie comme dans ces phrases fig. et fam. : — S'ENTERRER DANS LA PROVINCE, DANS SON CHATEAU, quitter le monde pour vivre en province, à la campagne. — S'ENTERRER TOUT VIF, se retirer entièrement du commerce du monde : *entrer dans un ordre aussi austère, c'est s'enterrer tout vif.*

ENTÊTANT, ANTE adj. Qui entête, qui fait mal à la tête : *les fortes odeurs sont entêtantes.*

* **EN-TÊTE** s. m. Adm. et Comm. Formule, inscription placée en tête de papiers employés dans le commerce, dans les administrations : *faire imprimer des en-têtes de lettres.*

* **ENTÊTÉ, ÉE** part. passé de ENTÊTER. — Adjectiv. Opiniâtre, trop prévenu, fortement préoccupé : *vieillard entêté.* — Substantiv. Personne trop attachée à ses opinions, à qui l'on ne peut faire entendre raison : *c'est un entêté, une entêtée.*

* **ENTÊTEMENT** s. m. Attachement opiniâtre d'une personne à ses opinions, à ses goûts, à ses vues, etc. : *l'entêtement est un grand obstacle à la découverte de la vérité.* — Engouement pour une personne : *il a un grand entêtement pour cette femme.* Ce sens est peu usité. — ‖ Action d'entêter, d'être entêté : *entêtement causé par l'odeur d'un bouquet.*

* **ENTÊTER** v. a. (rad. *tête*). Envoyer à la tête des vapeurs qui étourdissent, qui incommodent : *le tabac entête ceux qui n'ont pas coutume d'en prendre.* — Fig. et fam. LES LOUANGES ENTÊTENT, elles donnent de la vanité, de l'orgueil. — Fig. Préoccuper, prévenir en faveur d'une personne ou d'une opinion. Se prend toujours en mauvaise part : *qui est-ce qui vous a entêté de cet homme-là, de ce système?* — **S'entêter** v. pr. Fig. Entêter soi : *il s'est entêté de cette femme, d'un certain système de philosophie.* — Absol. Se preoccuper, se laisser prévenir : *les ignorants s'entêtent facilement.* — ‖ S'enorgueillir : *s'entêter de sa richesse.*

* **ENTHOUSIASME** s. m. (gr. *enthousiasmos;* de *enthous*, inspiré de Dieu). Emotion extraordinaire de l'âme, qu'on suppose être l'effet d'une inspiration : *Saül, se trouvant parmi les prophètes, fut saisi du même enthousiasme qu'eux.* — Se dit plus ordinairement en parlant des sibylles, de la pythie, et, en général, de ceux qui rendaient les oracles du paganisme : *la sibylle, dans son enthousiasme, avait prédit que...* — Mouvement extraordinaire de l'âme qu'un poète, un orateur, un artiste éprouve dans le moment de la composition, et qui l'élève en quelque sorte au-dessus de lui-même : *ce poète ne compose que dans ses moments d'enthousiasme.* — Tout mouvement extraordinaire de l'âme qui excite à des actes de courage, de dévouement, etc. : *des cris d'enthousiasme éclatèrent de toutes parts.* — Démonstration d'une grande joie, d'une vive allégresse : *il fut accueilli avec enthousiasme.* — Admiration outrée, goût excessif pour une personne ou pour une chose : *son enthousiasme pour cet auteur, pour cet ouvrage, l'aveugle.*

* **ENTHOUSIASMER** v. a. Charmer, ravir d'admiration : *la lecture de cet ouvrage l'avait enthousiasmé.* Se dit souvent en mauvaise part : *il s'est laissé enthousiasmer de cette musique, de la voix de cette femme.* — **S'enthousiasmer** v. pr. S'engouer de quelqu'un ou de quelque chose : *cet homme s'enthousiasme aisément.*

* **ENTHOUSIASTE** s. Visionnaire, fanatique qui se croit inspiré : *[illegible] cet enthousiaste, la multitude crut entendre un prophète.* — Celui ou celle qui a une admiration excessive, une sorte d'engouement pour quelqu'un ou pour quelque chose : *les enthousiastes de Lamartine, du spiritisme.* — Absol. Quiconque est sujet à s'engouer, à s'enthousiasmer : *c'est un enthousiaste.* — Adjectiv. S'emploie dans la même acception : *il est fort enthousiaste de cet ouvrage; c'est un peuple enthousiaste et léger.*

ENTHYMÉMATIQUE adj. Qui est de la nature de l'enthymème : *raisonnement enthymématique.*

* **ENTHYMÈME** s. m. (gr. *enthumêma;* de *en thumô*, dans l'esprit). Log. Forme de raisonnement dans laquelle on réduit le syllogisme à deux propositions, dont la première est appelée ANTÉCÉDENT, et la seconde CONSÉQUENT : *un enthymème célèbre est celui de Descartes : je pense, donc je suis; les orateurs se servent plus ordinairement de l'enthymème que du syllogisme.* — ‖ On renferme quelquefois les deux propositions de l'enthymème dans une seule appelée sentence enthymématique, comme dans ce vers de Racine :

> Mortelle, subissez le sort d'une mortelle.

* **ENTICHÉ, ÉE** part. passé de ENTICHER. — FRUITS ENTICHÉS, fruits qui commencent à se gâter, à se corrompre. Ne s'emploie guère au propre qu'en ce sens. — ‖ Fig. Se dit d'une personne opiniâtrement attachée à quelqu'un ou à quelque chose : *c'est un homme entiché de ses opinions.*

ENTICHEMENT s. m. Action d'enticher, de s'enticher.

* **ENTICHER** v. a. (corrupt. de *entacher*). Commencer à gâter, à corrompre. Ne s'emploie guère dans ce sens qu'au part. passé, et seulement en parlant des fruits. — Se dit plus ordinairement au figuré, en parlant de mauvaises opinions, de doctrines dangereuses, etc. : *qui vous a entiché de cette fausse croyance?* — Fig. Se dit encore en parlant d'une prévention excessive et peu raisonnable en faveur d'une personne ou d'une chose : *cette mauvaise pièce et son auteur l'ont fort entiché.* — ‖ **S'enticher** v. pr. Fig. Avoir de l'engouement : *on s'entichait autrefois de la croyance aux sciences occultes.*

* **ENTIER, IÈRE** adj. (lat. *integer*, intact). Complet, qui a toutes ses parties, ou que l'on considère dans toute son étendue : *une année entière.* On y joint quelquefois le mot TOUT pour s'exprimer avec plus de force : *attendre une heure tout entière.* — S'applique aussi aux choses morales : *vivre dans un entier détachement des choses de ce monde.* — LA QUESTION RESTE ENTIÈRE, la question n'est point changée, est toujours la même. — Barreau. LES CHOSES NE SONT PAS ENTIÈRES, l'état des choses a changé, les circonstances ne sont plus les mêmes. — CETTE AFFAIRE, CETTE FONCTION, CETTE SCIENCE DEMANDE UN HOMME TOUT ENTIER, il est nécessaire d'y employer tous ses soins, toute son attention et tout son temps. On dit dans un sens analogue. SE DONNER, SE LIVRER TOUT ENTIER A UN TRAVAIL, A UNE ÉTUDE, etc. — MOURIR TOUT ENTIER, ne laisser aucun souvenir, aucune renommée après sa mort. — CHEVAL ENTIER, cheval qui n'est pas hongre. — Bot. FEUILLE ENTIÈRE, feuille qui n'a aucune découpure sur ses bords : *les feuilles du lilas sont entières.* On dit de même PÉTALE ENTIER. — Substantiv. EN SON ENTIER, EN LEUR ENTIER, façons de parler qu'on emploie pour marquer qu'il n'y a rien de changé, de gâté, d'altéré dans les choses dont on parle, qu'elles sont encore au même état qu'auparavant : *ce passage est rapporté dans son entier, dans tel livre; remettre les choses en leur entier.* — EN ENTIER, en totalité, entièrement : *j'ai lu l'ouvrage en entier; il faut le refaire en entier.* — Arith. UNITÉ ENTIÈRE, unité quelconque, par opposition aux nombres qui indiquent des fractions. Substantiv. dans le même sens, UN ENTIER. — NOMBRE ENTIER, tout nombre qui ne renferme que des unités entières. — Fig. Obstiné, entêté, opiniâtre : *c'est un homme entier, bien entier, fort entier dans ses opinions.*

* **ENTIÈREMENT** adv. Totalement, tout à fait, complètement : *se livrer entièrement à l'étude, au jeu, aux plaisirs.*

ENTIME s. m. (gr. *entimos*, estimé). Entom. Genre de coléoptères tétramères, famille des rynchophores, établi par Germar et adopté par Schœnhrer. Il rentre dans le grand genre charançon. Les entimes sont ornés de belles couleurs, variant du vert doré au fauve pâle, dues à de petites écailles en forme de paillettes qui couvrent tout leur corps. Ils habitent l'Amérique méridionale.

ENTIMIDE adj. (fr. *entime;* gr. *eidos*, apparence). Entom. Qui ressemble ou se rapporte au genre entime. — s. m. pl. Tribu des coléoptères tétramères, famille des rynchophores, dont Shœnherr a pris le genre entime pour type.

* **ENTITÉ** s. f. (lat. *entitas;* de *ens, entis;* qui existe). Philos. scol. Ce qui constitue l'être ou l'essence de quelque chose.

* **ENTOILAGE** s. m. Action d'entoiler; résultat de cette action : *cet entoilage est mal fait.* — Toile, etc., dont on s'est servi pour entoiler : *entoilage de mousseline.*

* **ENTOILER** v. a. (rad. *toile*). Fixer, coudre un ajustement de dentelle, ou de quelque autre tissu délicat, sur de la toile, sur de la dentelle moins fine, etc. : *entoiler une cravate, des manchettes, un tour de gorge.* — ENTOILER UNE ESTAMPE, UNE CARTE DE GÉOGRAPHIE, etc., les coller sur de la toile.

ENTOIR s. m. Arboric. Synonyme de GREFFOIR.

* **ENTOMOLOGIE** s. f. (gr. *entomon*, insecte; *logos*, discours). Partie de la zoologie qui traite des insectes. — Aristote, père de l'histoire naturelle, sépara les insectes d'avec les crustacés, et les divisa en insectes ailés et en insectes sans ailes; il subdivisa ces derniers en plusieurs ordres naturels. Après lui, l'entomologie resta stationnaire pendant 18 siècles. Le Suisse Gesner fut le premier qui fit faire quelque progrès à l'histoire naturelle; il laissa sur ses observations personnelles au sujet des insectes de précieux manuscrits, qui furent publiés après sa mort par Mouffet (1634). Pendant les 100 ans qui suivirent, Aldrovandus divisa les insectes en deux groupes principaux, les insectes de terre et les insectes

d'eau, et il les subdivisa d'après la structure des ailes et de leurs parties; Hoefnagel les représenta par de belles figures; [illegible] étudia leur origine et leur mode de propagation; Malpighi fit une dissection attentive et minutieuse du ver à soie; Goedart et Vallisnieri décrivirent les métamorphoses des insectes; Leeuwenhoek les examina à la loupe; et Mme Mérian étudia les développements des lépidoptères, avec un zèle scientifique si grand, qu'elle se rendit à Surinam, dans le seul but d'y continuer ses observations sur les espèces les plus magnifiques. Les écrits de Swammerdam, naturaliste hollandais du XVIIe siècle, firent faire un grand pas à l'entomologie, parce que ce savant s'occupa surtout des métamorphoses, dont il essaya de faire la base d'une classification naturelle. Au commencement du XVIIIe siècle, Réaumur publia ses *Mémoires pour servir à l'histoire des insectes*, œuvre pleine d'excellents détails sur les mœurs de ces animaux, mais dans laquelle on regrette de ne pas trouver une classification systématique. Vers la même époque, en 1735, parut l'ouvrage de Linné intitulé : *Systema Naturæ*, et contenant une classification, basée sur les caractères des ailes et sur la présence ou l'absence d'aiguillon. Voici quel est l'arrangement naturel de Linné. I. INSECTES A QUATRE AILES, comprenant les 5 ordres suivants : 1° *coléoptères*, ayant les ailes antérieures cornées et en étui; 2° *hémiptères*, ayant des demi-élytres; 3° *lépidoptères*, avec les ailes couvertes d'écailles; 4° *névroptères*, avec les ailes membraneuses et pas d'aiguillon à la partie postérieure du corps; 5° *hyménoptères*, à ailes membraneuses et à partie postérieure du corps armée d'un aiguillon. II. INSECTES A DEUX AILES, comprenant : 6° *diptères*, ayant des cuillerons ou balanciers à la place des ailes postérieures. III. INSECTES SANS AILES NI ÉLYTRES, formant le 7e ordre, ou *aptères*, dans lequel Linné plaça les exapodes (pou, puce, etc.), les araignées, les crabes et les scolopendres. Le défaut de ce système est son principe exclusif de division, basé sur le nombre ou l'absence des ailes, principe qui fit admettre parmi les aptères, des animaux qui n'ont aucun rapport avec les insectes proprement dits. Le naturaliste suédois de Geer publia (1752-78) un ouvrage ayant le même titre que celui de Réaumur, dont il forma en quelque sorte la continuation; on y trouve un système intermédiaire entre celui de Linné et celui que Fabricius établit plus tard. Le système de de Geer est basé à la fois sur la disposition des organes du vol et sur celle des organes de la manducation. Fabricius, élève de Linné, perfectionna la classification entomologique, pendant le dernier quart du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe. Son système est basé sur le nombre, les proportions, la forme et la situation des parties qui constituent la bouche, sans égard aux autres parties de l'insecte. Le premier ouvrage de Latreille, publié en 1796, divise les insectes en 14 classes; mais, en 1810, [illegible] une nouvelle classification qu'il modifia encore dans la suite; c'est à lui que revient l'honneur d'avoir établi une nomenclature naturelle, que les recherches de Cuvier, de Duméril, de Lamark, de Savigny, de Milne Edwards, de Kirby, d'Agassiz et de vingt autres n'ont pu faire oublier. Les insectes forment la quatrième classe des animaux articulés dans la nomenclature de Cuvier. Voici comment ce naturaliste divise en 12 ordres cette classe, qui est la plus nombreuse du règne animal : 1° *Myriapodes*; 2° *Thysanoures*; 3° *Parasites*; 4° *Suceurs*; 5° *Coléoptères*; 6° *Orthoptères*; 7° *Hémiptères*; 8° *Névroptères*; 9° *Hyménoptères*; 10° *Lépidoptères*; 11° *Rhipiptères*; 12° *Diptères*. La *Société entomologique de France*, fondée en 1832, publie des *Annales* pleines d'intérêt; elle a provoqué de [illegible] festés dans diverses expositions d'entomologie. La *Société entomologique de Londres* date de 1833.

* **ENTOMOLOGIQUE** adj. Qui appartient, qui a rapport à l'entomologie.

* **ENTOMOLOGISTE** s. m. Celui qui s'occupe d'entomologie, de l'étude des insectes.

ENTOMOSTRACÉ, ÉE adj. (gr. *entomos*, divisé; *ostrakon*, coquille). Zool. Qui a la coquille en plusieurs pièces. — s. m. pl. Seconde des deux grandes divisions établies par Latreille dans la classe des crustacés.

ENTOMOZOAIRE adj. (gr. *entomos*, divisé; *zôon*, animal). Zool. Qui a le corps divisé extérieurement. — s. m. pl. De Blainville comprend sous ce nom les articulés, les helminthes et quelques autres genres des zoophytes de Cuvier.

ENTONNAGE ou **Entonnement** s. m. Action d'entonner, de mettre en tonneau; résultat de cette action.

* **ENTONNER** v. a. (rad. *tonne*). Verser une liqueur dans un tonneau : *il faut prendre garde que les futailles ne coulent avant que d'y entonner le vin.* — IL ENTONNE BIEN, se dit d'un homme qui boit beaucoup. — S'entonner v. pr. Se dit du vent lorsqu'il entre avec impétuosité dans un lieu étroit : *le vent s'entonne dans la cheminée.*

* **ENTONNER** v. a. (rad. *ton*). Mettre un air sur le ton : *entonner les notes.* — Chanter le commencement, les premières paroles d'une hymne, d'un psaume, d'une antienne, d'un air, etc. : *entonner le* Te Deum, *le* Magnificat. — S'emploie souvent absol. dans l'un et dans l'autre sens : *ce chantre entonne bien, entonne juste; il a entonné si haut, que le chœur ne peut le suivre.* — Chanter : *il se mit à entonner une chanson grivoise.* — Fig. ENTONNER LES LOUANGES DE QUELQU'UN, celébrer ses louanges.

* **ENTONNOIR** s. m. Instrument à l'aide duquel on verse une liqueur dans un tonneau, dans un vase quelconque. — Bot. FLEURS EN ENTONNOIR, fleurs qui ont la forme d'un entonnoir, c'est-à-dire, qui sont évasées par en haut et qui vont en se rétrécissant par en bas. — Bot. Certains champignons qui ont la forme d'un entonnoir : *entonnoir de Provence.* — Chir. Instrument fait en entonnoir, qui sert à diriger des vapeurs, à conduire des cautères actuels vers certaines parties malades, etc. — Anat. Cavité ou fossette qu'on trouve entre la base du pilier antérieur de la voûte du cerveau et la partie antérieure du point de réunion des nerfs optiques. — Pyrotech. Espèce de cratère qui résulte de l'explosion d'une mine. — ❧ Argot. — Bouche. ENTONNOIR DE ZINC, PAVÉ EN ZINC, palais habitué aux liqueurs fortes. — Grand buveur.

ENTOPHYTE adj. (gr. *entos*, dedans; *phuton*, plante). Bot. Qui croît dans l'intérieur des végétaux.

* **ENTORSE** s. f. (lat. *intorsus*; part. passé de *intorquere*, tordre, tourner). Foulure, extension violente des ligaments, et, en général, des parties molles qui entourent une articulation, sans toutefois produire la luxation. — ON LUI A DONNÉ UNE ENTORSE, se dit en parlant d'un homme en place, en faveur, dont on a obtenu par quelque moyen l'autorité ou le crédit. Dans le même sens. SA FORTUNE, SON CRÉDIT A SOUFFERT UNE RUDE ENTORSE. — DONNER UNE ENTORSE A UN PASSAGE, le détourner de son vrai sens, de son sens naturel, et lui faire signifier autre chose que ce qu'il signifie. — DONNER UNE ENTORSE A LA VÉRITÉ, AU BON DROIT, dissimuler ou altérer la vérité, méconnaître le bon droit. — ENCYCL. Un faux pas, une chute, un effort sont autant de causes d'entorses; les parties qui subissent le plus souvent cette douloureuse distension des ligaments sont le pied, le poignet et le pouce. Au moment de l'accident, la douleur est vive; les symptômes varient ensuite, selon la gravité de la lésion. Il y a ordinairement du gonflement, une ecchymose et l'immobilité plus ou moins complète de l'articulation. Les entorses légères se guérissent d'elles-mêmes; mais celles qui sont graves ne doivent pas être négligées; elles peuvent être le point de départ d'une tumeur blanche, chez certains sujets. Aussitôt après un accident de ce genre, il faut plonger l'articulation dans de l'eau froide souvent renouvelée, et la tenir ensuite immobile, dans une position élevée, et en l'entourant de compresses froides arrosées d'eau blanche. Ces moyens, combinés avec le massage, amènent ordinairement la guérison; mais on est quelquefois obligé de placer des sangsues autour de l'articulation et d'avoir recours à la compression méthodique et aux bandages dextrinés.

* **ENTORTILLAGE** s. m. Action d'entortiller; résultat de cette action. Ne s'emploie guère que fig. et fam. pour signifier ce qui, dans des paroles ou dans un écrit, est entortillé, équivoque, prétentieux : *cet écrivain a de la finesse, mais il gâte son style par l'affectation et l'entortillage.*

* **ENTORTILLEMENT** s. m. Action de ce qui s'entortille autour de quelque chose; état d'une chose entortillée autour d'une autre : *l'entortillement du lierre, de la vigne.* — Fig. Embarras et obscurité du style : *il y a de l'entortillement dans cette phrase.*

* **ENTORTILLER** v. a. Envelopper dans quelque chose, envelopper tout autour en tortillant : *le serpent l'avait entortillé de ses replis.* — Fig. Exprimer quelque chose d'une manière embarrassée, obscure, trop recherchée, soit à dessein, soit par défaut de netteté dans les idées : *il entortille ses phrases de manière qu'on n'y peut rien comprendre.* — S'entortiller v. pr. Entortiller soi : *s'entortiller dans sa couverture.* — Se dit souvent des choses qui s'attachent à d'autres en faisant plusieurs tours : *le lierre s'entortille autour des ormeaux.* — ❧ Fig. S'exprimer d'une manière embarrassée.

* **ENTOUR** s. m. (rad. *tour*). Environs, circuit. N'est d'usage qu'au pluriel : *il s'est assuré des entours de la place.* — Fig. LES ENTOURS DE QUELQU'UN, ceux qui vivent dans sa familiarité, qui forment sa société intime, et qui ont quelque crédit sur lui. — SAVOIR BIEN PRENDRE LES ENTOURS, savoir mettre dans ses intérêts ceux qui ont du crédit sur l'esprit des personnes dont on a besoin. — **A l'entour.** (Voy. ALENTOUR.)

* **ENTOURAGE** s. m. Ornements qui entourent un bijou : *entourage de perles, de diamants.* — Fig. et fam. Entours de quelqu'un : *son entourage nuit à sa réputation.*

* **ENTOURER** v. a. (rad. *entour*). Environner, ceindre; être, se tenir autour de : *ils l'entourèrent et le saisirent.* — Se dit quelquefois fig. : *être entouré de dangers.* — ENTOURER QUELQU'UN DE SOINS, lui prodiguer des soins. — Former la société, la compagnie habituelle de quelqu'un : *les gens qui entourent ce prince le trompent.* — S'entourer v. pr. Se dit principalement d'une personne qui en choisit plusieurs autres pour confidents, pour conseillers, etc. : *il voulut s'entourer des hommes les plus habiles, les plus sages.* — Se dit aussi en parlant des choses : *s'entourer d'objets d'art, de livres précieux.* — S'ENTOURER DE PRÉCAUTIONS, DE MYSTÈRES, prendre beaucoup de précautions, agir avec mystère.

* **ENTOURNURE** s. f. Tailleur et Couturière. Échancrure d'une manche, dans la partie qui touche à l'aisselle. — Fig. et fam. ÊTRE GÊNÉ DANS SES ENTOURNURES, se présenter gauche-

ment, se sentir mal à l'aise vis-à-vis de quelqu'un.

EN-TOUT-CAS s. m. Petit parapluie qui sert à garantir du soleil et de la pluie : *il faut prendre nos en-tout-cas.* On dit, dans le même sens EN-CAS.

ENTOZOAIRE adj. [an-to-zo-è-re](gr. *entos*, dans; *zôon*, animal). Qui vit dans l'intérieur d'un animal. — s. m. pl. Groupe d'animaux invertébrés qui, pendant une période de leur existence, vivent en parasites dans le corps des autres animaux, et qui appartiennent, sauf quelques exceptions, à la classe des helminthes ou vers intestinaux. (Voy. VERS INTESTINAUX.)

* **ENTR'ACCORDER (S')** v. récip. S'accorder l'un avec l'autre, se mettre de bonne intelligence ensemble.

* **ENTR'ACCUSER (S')** v. récip. S'accuser l'un l'autre.

* **ENTR'ACTE** s. m. Intervalle qui, dans la représentation d'une pièce de théâtre, sépare un acte d'un autre : *il y a plusieurs événements que l'on suppose s'être passés pendant les entr'actes.* — Petit spectacle qui ne fait point partie de la pièce principale, et qui se donne entre les actes : *il y avait des danses pour entr'actes.* Dans ce sens, on dit plus ordinairement, INTERMÈDE.

ENTRAGUES (Catherine-Henriette DE BALZAC D'), *marquise de Verneuil*, maîtresse d'Henri IV, roi de France. Elle naquit en 1579 et mourut en 1633. Après la mort de Gabrielle d'Estrées, en 1599, le roi lui promit par écrit de l'épouser si elle lui donnait un fils. Elle fit une fausse couche (juillet 1600); Henri la nomma marquise de Verneuil et épousa Marie de Médicis. En 1601, Henriette donna au roi un fils, le futur duc Gaston Henri de Verneuil, et une fille, qui fut plus tard duchesse d'Epernon. Ces deux enfants furent légitimés. Après avoir longtemps résisté, elle rendit (1604) au roi la promesse de mariage qu'il lui avait écrite, et reçut de lui 100,000 fr. Elle promit de quitter la France, mais y resta, complota contre Henri et fut emprisonnée avec son père et son beau-frère, qui furent condamnés à mort en 1605. Henri les gracia et rendit la liberté à la marquise, sous l'influence de laquelle il resta encore quelque temps.

* **ENTR'AIDER (S')** v. récipr. S'aider mutuellement : *les hommes doivent s'entr'aider.*

Il se faut *entr'aider*, c'est la loi de nature.
LA FONTAINE.

* **ENTRAILLES** s. f. pl. (gr. *entera*, intestins; bas lat. *interelia*, parties internes). Intestins, boyaux : *on a porté son cœur dans telle église, et ses entrailles dans telle autre.* — Dans un sens plus général. Tous les viscères, toutes les parties enfermées dans le corps de l'homme ou des animaux : *les anciens consultaient les entrailles des animaux, des victimes.* — Fig. S'ARMER CONTRE SES PROPRES ENTRAILLES, s'armer contre sa famille, contre ses enfants. — Fig. Tendre affection : *cette femme a des entrailles de mère pour cet enfant.* — AVOIR DES ENTRAILLES, avoir un cœur très tendre et très sensible pour ses amis, pour ceux qui souffrent. — CET ACTEUR A DES ENTRAILLES, il rend avec chaleur et vérité les rôles pathétiques, les traits de sensibilité. — Dévotion. LES ENTRAILLES DE LA MISÉRICORDE DE DIEU, la tendresse et la bonté que Dieu a pour les hommes. — Fig. Lieux les plus profonds de la terre : *on fouille dans les entrailles de la terre pour en tirer les métaux.* — Sein de la mère : *cette femme pleure le fruit de ses entrailles.*

* **ENTR'AIMER (S')** v. récip. S'aimer l'un l'autre : *ils s'entr'aiment depuis longtemps.*

* **ENTRAIN** s. m. (préf. *en;* et *train*). Chaleur, gaieté naturelle et communicative : *cette personne a de l'entrain.* — CETTE COMÉDIE A DE L'ENTRAIN, elle a du mouvement, de la gaieté.

* **ENTRAÎNANT, ANTE** adj. Qui entraîne. Ne s'emploie qu'au figuré : *le jeu de cet acteur est entraînant.*

* **ENTRAÎNEMENT** s. m. Action d'entraîner; état de ce qui est entraîné. Ne se dit guère qu'au figuré : *l'entraînement des passions, de l'habitude, de l'exemple.* — Courses. Régime et exercices par lesquels on prépare un cheval pour les courses.

* **ENTRAÎNER** v. a. (rad. *traîner*). Traîner avec soi, après soi : *les torrents entraînent ce qui s'oppose à leur passage.* — Emmener, conduire avec une sorte de violence : *je le pris par le bras et l'entraînai hors de la chambre.* — Fig. Se dit de tout ce qui nous porte à quelque chose avec force, et comme malgré nous : *l'occasion nous entraîne souvent malgré nous.* — LES TEMPS NOUS ENTRAÎNENT, les années s'écoulent rapidement, sans que nous puissions en ralentir le cours. — Fig. ENTRAÎNER AVEC SOI, APRÈS SOI, ou simpl., ENTRAÎNER, avoir pour effet, pour résultat, pour conséquence nécessaire, inévitable. Se dit surtout en parlant des choses fâcheuses : *la guerre entraîne avec elle, après elle bien des maux.* — En matière criminelle. CETTE PEINE ENTRAÎNE ORDINAIREMENT TELLE AUTRE PEINE. — Courses. Préparer un cheval pour la course au moyen de l'entraînement.

ENTRAÎNEUR s. m. Courses. Celui qui est chargé de l'entraînement des chevaux.

* **ENTRAIT** s. m. Charpent. Pièce principale ou poutre qui porte, dans une ferme de comble, les arbalétriers et le poinçon.

* **ENTRANT, ANTE** adj. Insinuant, engageant : *c'est un homme d'un caractère à je ne sais quoi d'entrant.* Familier et peu usité. — Se dit d'une personne qui entre en fonctions : *conseiller entrant* par opposition à CONSEILLER SORTANT. — Substantiv. S'emploie dans cette locution, LES ENTRANTS ET LES SORTANTS, les personnes qui entrent dans un lieu et celles qui en sortent.

* **ENTR'APPELER (S')** v. récipr. S'appeler l'un l'autre : *dans ce désordre et dans l'obscurité, ils s'entr'appelaient.*

* **ENTRAVE** s. f. (lat. *in*, en; *trabes*, bâton, poutre). Lien qu'on met aux jambes de certains animaux et, en particulier, aux jambes des chevaux pour gêner, pour empêcher leur marche : *on a mis une entrave à cet animal pour l'empêcher de traverser la haie.* — Fig. Obstacles, empêchements, tout ce qui tient dans une espèce de gêne, de contrainte. Dans ce sens, s'emploie généralement au pluriel : *les règles sont pour le génie des entraves salutaires; la jeunesse est naturellement emportée, elle a besoin de quelque entrave qui la retienne.*

* **ENTRAVER** v. a. Mettre des entraves : *entraver un cheval.* — Fig. Arrêter le mouvement, embarrasser la marche de quelque chose : *des formes trop minutieuses entravent les affaires.*

* **ENTR'AVERTIR (S')** v. récipr. S'avertir mutuellement : *ils firent des feux sur les montagnes pour s'entr'avertir.*

ENTRAVON s. m. Pièce de cuir dont on entoure le paturon du cheval pour qu'il ne soit pas blessé par l'entrave.

ENTRAYGUES, ch.-l. de cant., arr. et à 26 kil. N.-O. d'Espalion (Aveyron), au confluent de l'Olt et de la Truyère; 1,860 hab. C'est à partir de ce bourg que l'Olt prend le nom de Lot.

* **ENTRE** prép. de lieu (lat. *inter*). Au milieu ou à peu près au milieu de l'espace qui sépare des personnes ou des choses : *il se jeta entre ces deux hommes qui se battaient.* — Se dit aussi en parlant de ce qui est dans tout l'espace enfermé par deux extrémités qu'on désigne : *la distance qu'il y a entre les deux* [illegible] MURAILLES, le mettre en prison. — Fam. REGARDER QUELQU'UN ENTRE [illegible] fixement. — Prov. et fig. ENTRE LA POIRE ET LE FROMAGE, sur la fin du repas, lorsque la gaieté que donne la bonne chère fait qu'on parle librement. — ÊTRE ENTRE DEUX VINS, [illegible] de l'ivresse, être à moitié ivre. — NAGER ENTRE DEUX EAUX, nager au-dessous de la surface de l'eau. Se dit aussi fig. et fam. d'une personne qui se ménage avec adresse entre deux opinions, deux sentiments qu'elle craint de blesser. — Dans, en : *tenir un enfant entre ses bras.* S'emploie aussi avec la préposition DE : *on l'a retiré d'entre ses mains*, c'est-à-dire de ses mains. — ENTRE LES MAINS DE, au pouvoir de : *notre sort est entre les mains de Dieu.*

S'applique souvent au temps, à la durée, dans des sens analogues aux deux premiers : *je serai chez vous entre onze heures et midi; entre le premier et le second acte.* — Fam. ENTRE CI ET LA, désigne un intervalle entre deux époques, entre deux extrémités déterminées : *nous nous étions quittés à Marseille il y a deux ans, et je l'ai rencontré hier à Paris; nous ne nous étions pas revus entre ci et là.* — ENTRE DEUX SOLEILS, entre le lever et le coucher du soleil. — Fig. S'emploie dans les deux premiers sens : *on a dit que chaque vertu était entre deux vices; flotter entre la crainte et l'espérance.* — ÊTRE ENTRE LA VIE ET LA MORT, être dans un extrême péril, soit par maladie, soit par quelque autre accident. — ÊTRE ENTRE DEUX AGES, n'être ni jeune ni vieux. — Se dit quelquefois en parlant de deux choses, qui tient de l'une et de l'autre : *le gris est entre le blanc et le noir.* — Prov. et fig. ENTRE CHIEN ET LOUP, désigne le moment du crépuscule où l'on entrevoit les objets, sans pouvoir les distinguer : *il était entre chien et loup, quand nous aperçûmes je ne sais quoi.* — S'emploie également en parlant de deux ou de plusieurs personnes, de deux ou de plusieurs choses qui sont ou que l'on suppose dans une certaine relation.

Ces animaux s'aimaient *entre eux* comme cousins.
LA FONTAINE.

— IL Y A PROCÈS, QUERELLE, INIMITIÉ, LIAISON, INTELLIGENCE ENTRE CES DEUX HOMMES, ils sont en procès, en querelle, ils se haïssent, ils sont liés ensemble, ils sont d'intelligence. — QU'Y A-T-IL DE COMMUN ENTRE NOUS, ENTRE VOUS ET MOI? quels rapports nous lient? ou qu'avons-nous à faire, à démêler ensemble? — DISTRIBUER, RÉPARTIR, PARTAGER QUELQUE CHOSE, FAIRE LA RÉPARTITION, LA DISTRIBUTION, LE PARTAGE DE QUELQUE CHOSE ENTRE PLUSIEURS PERSONNES, en donner une part à chacune d'elles. — ILS S'AIDENT ENTRE EUX, ils s'aident mutuellement. ILS NE SE MARIENT QU'ENTRE EUX, ils ne se marient qu'avec des personnes de leur nation, de leur caste, de leur religion, de leur famille. ILS PARLAIENT ENTRE EUX, ils se parlaient les uns aux autres. IL NE FAUT POINT DE CÉRÉMONIE ENTRE AMIS, lorsqu'on est avec des amis, etc. — Fam. CELA SOIT DIT ENTRE NOUS, ou SOIT DIT ENTRE NOUS, ou même plus elliptiquem. ENTRE NOUS, que cela ne soit point redit à d'autres. Dans le même sens, ENTRE VOUS ET MOI. — ENTRE NOUS, sans qu'il y ait d'autres personnes : *nous dînerons entre nous.* — IL Y A [illegible] CHOSE ET TELLE AUTRE, voici la différence qu'on remarque, lorsqu'on vient à comparer telle chose avec telle autre. Dans des sens analogues, IL Y A [illegible] CHOSES, ENTRE CES DEUX PERSONNES [illegible] NCE QU'ENTRE [illegible] PERSONNES; IL N'OSE DÉCIDER ENTRE CES DEUX GÉNÉRAUX, [illegible]; etc. — LA LI-

SIGNIFIE ENTRE ELLES, LE RAPPORT QUI LIE, QUI UNIT ENTRE ELLES LES DIVERSES PARTIES D'UNE CHOSE, la liaison, le rapport qui unit les unes aux autres les diverses parties d'une chose. — Parmi : *il fut trouvé entre les morts.* Dans la Salutation angélique, *vous êtes bénie entre toutes les femmes.* — ENTRE AUTRES, s'emploie lorsqu'on veut désigner d'une façon particulière une personne ou une chose parmi d'autres personnes ou d'autres choses : *j'ai vu les plus beaux tableaux de Rome, entre autres la Transfiguration de Raphaël.* — Cette préposition est une de celles qui servent à la composition de plusieurs noms et de plusieurs verbes : *entre-deux, entrefaites, entr'acte, entrecouper, entrelacer,* etc. — Dans les verbes où cette préposition est accompagnée du pronom personnel, elle marque une action réciproque : *s'entre-nuire, s'entre-battre, s'entr'aimer,* etc. On trouvera dans leur ordre ceux de ces verbes qui sont les plus usités. — Marque aussi, dans la composition de quelques verbes, une action diminutive : [illegible], voir à demi.

* **ENTRE-BÂILLÉ, ÉE** part. passé de ENTRE-BÂILLER. IL FAUT LAISSER CETTE PORTE, CETTE FENÊTRE ENTRE-BAILLÉE, c'est-à-dire, à demi fermée.

ENTRE-BÂILLEMENT s. m. Action d'entre-bâiller ; état de ce qui est entre-bâillé.

* **ENTRE-BÂILLER** v. a. Entr'ouvir légèrement : *entre-bâiller une porte.*

* **ENTRE-BAISER (S')** v. récip. Se baiser l'un l'autre : *ils s'entrebaisent avec une grande affection.*

ENTRECASTEAUX (Joseph-Antoine BRUNI D'), navigateur, né à Aix en 1739, mort en 1793. Il entra dans le service naval, en 1754, fut nommé commandant de la flotte française aux Indes orientales, en 1785, puis, en 1787, gouverneur de Maurice et de l'île Bourbon (Réunion). Envoyé, en 1791, à la recherche de La Pérouse, il traça les contours de la côte E. de la Nouvelle-Calédonie, des côtes O. et S.-O. de la Nouvelle-Hollande et des côtes de la Tasmanie. Le récit de ses voyages a été publié : *Voyage à la recherche de La Pérouse,* Paris, 1808. 2 vol. in-4°, par M. de Rossel. — *Entre [illegible].* V. S[illegible].

* **ENTRECHAT** s. m. (ital. *entrecciato,* entrelacé). Espèce de saut léger pendant lequel on croise rapidement les deux pieds à plusieurs reprises : *battre un entrechat.*

ENTRECHOQUER v. a. Choquer l'un contre l'autre :

> Le vin brille, le verre *entrechoqué* le verre.
>
> GILBERT.

— * **S'entre-choquer** v. récip. Se choquer l'un l'autre : *en courant ils se sont entre-choqués.* — Se contredire avec aigreur, s'opposer l'un à l'autre pour se nuire : *ces deux hommes s'entre-choquent sans cesse.* — ∾ Etre entre-choqué : *on but à la santé de l'orateur et l'on entendit les verres s'entre-choquer.*

* **ENTRE-COLONNE** ou **Entre-Colonnement** s. m. Architect. Espace qui est, qui doit être entre deux colonnes : *la mesure de l'entre-colonne, de l'entre-colonnement varie.*

* **ENTRE-CÔTE** s. m. ou ∾ s. f. Boucherie et Cuis. Morceau de viande coupé entre deux côtes de bœuf : *cet entre-côte est très tendre.*

* **ENTRECOUPER** v. a. Couper, interrompre en divers endroits, par divers endroits : *les canaux qui entrecoupent les jardins les rendent plus agréables.* — Fig. : *son discours était entrecoupé de digressions, de citations.* — **S'entrecouper** v. pr. Se dit des chevaux et autres animaux qui se blessent en se frottant un pied contre l'autre quand ils marchent : *ce mulet s'entrecoupe des pieds de devant.* On dit plus ordinairement : SE COUPER. — Se dit aussi de lignes qui se croisent.

ENTRE-CROISEMENT s. m. Action d'entre-croiser, de s'entrecroiser ; état de deux choses qui s'entrecroisent : *l'entrecroisement des nerfs optiques.*

ENTRE-CROISER v. a. Croiser l'un avec l'autre : *l'araignée entrecroise les fils de sa toile.* — * **S'entrecroiser** v. récip. Se croiser l'un l'autre : *lignes qui s'entrecroisent.*

* **ENTRE-DÉCHIRER (S')** v. récip. Se déchirer l'un l'autre.

* **ENTRE-DÉTRUIRE (S')** v. récip. Se détruire l'un l'autre.

* **ENTRE-DEUX** s. m. Partie qui est au milieu de deux choses avec lesquelles elle est en relation ou contiguïté : *dans l'entre-deux de ces pilotis.* — ENTRE-DEUX DE MORUE, la partie d'une morue qui est entre la tête et la queue. — ∾ Espèce de meuble qu'on met entre deux fenêtres. — Bande de dentelle, de broderie, etc., qui orne un travail de lingerie. — * Adverbial. S'emploie dans ces phrases et d'autres semblables : *ce mouton est-il dur ou tendre? entre-deux; fait-il froid? entre-deux;* c'est-à-dire, ce mouton n'est ni tendre ni dur ; il ne fait ni chaud ni froid.

ENTRE-DEUX-MERS (L'), portion du département de la Gironde qui est comprise entre la Dordogne et la Garonne. Les vins blancs de *l'Entre-deux-Mers,* sont très renommés.

* **ENTRE-DÉVORER (S')** v. récip. Se dévorer mutuellement : *certains animaux s'entre-dévorent.*

* **ENTRE-DONNER (S')** v. récip. Se donner mutuellement quelque chose.

ENTRE-DOURO-ET-MINHO. Voy. MINHO.

* **ENTRÉE** s. f. Lieu, endroit par où l'on entre : *cette maison est belle, mais l'entrée en est incommode.* — Par anal. Ouverture de certaines choses : *ces bottes sont trop larges d'entrée.* — Action d'entrer : *il vint au salon et, à son entrée, dès son entrée, on s'aperçut qu'il avait du chagrin.* — Entrée en scène d'un acteur, d'une actrice : *cet acteur a manqué son entrée, a fait une fausse entrée.* — Action d'entrer solennellement dans une ville : *entrée triomphante d'une armée dans une ville conquise.* — Réception solennelle qu'on fait à un roi, à une reine, etc., lorsqu'ils entrent en cérémonie dans une ville : *on fit une magnifique entrée à ce prince, à cette princesse.* — ENTRÉE DE BALLET, ou simpl., ENTRÉE se disait autrefois des intermèdes d'un ballet. Se disait également des actes d'un opéra-ballet, lorsque chaque acte était un sujet détaché. Ne se dit plus guère auj. que d'un divertissement exécuté par un certain nombre de danseurs, dans un ballet, dans un opera : *entrée de nymphes, de bayadères.* — Au plur. Droit attaché à certaines charges ou accordé à certaines personnes, d'entrer dans la chambre du prince à des heures où les autres courtisans n'entrent point : *cet officier a cédé sa charge, mais le prince lui a conservé les entrées.* — Tant au sing. qu'au plur. Privilège d'entrer sans payer dans un spectacle : *cet auteur a son entrée, ses entrées à la Comédie française.* — Au sing. seulement. Séance, droit de siéger dans une assemblée, d'y prendre part aux délibérations : *le gouverneur de Paris avait entrée au parlement.* — Admission d'une personne en quelque endroit : *depuis son entrée au collège, cet enfant a fait beaucoup de progrès.* — Fig. Occasion, ouverture : *cette innovation donnerait entrée à beaucoup de désordres.* — Fig. Début de quelqu'un dans le monde, dans une profession, etc. : *faire son entrée dans le monde; depuis son entrée au barreau.* ENTRÉE EN EXERCICE, EN POSSESSION, EN POSSESSION, EN JOUISSANCE, etc., action de commencer à posséder [illegible] jour. ENTRÉE EN SÉANCE, action de commencer à tenir une séance, etc. — Fig. Commencement : *à l'entrée, vers l'entrée de l'hiver.* — Droit qu'on paye pour les marchandises qui entrent dans une ville, dans une province, dans un royaume, etc. : *droit d'entrée et de sortie.* — Cuis. Certains mets qui se servent au commencement du repas, avec le bœuf : *les potages étaient bons, mais les entrées ne valaient rien.* — DÈS L'ENTRÉE DE TABLE, dès le commencement du repas. — Adverbial. D'ENTRÉE, d'abord : *il nous dit d'entrée trois ou quatre fausses nouvelles.* Cette locution vieilit. — D'ENTRÉE DE JEU, dès le commencement du jeu : *il se mit à jouer, et d'entrée de jeu il perdit la moitié de son argent.* — Fig. et fam. D'abord : *d'entrée de jeu il fit voir son extravagance.*

* **ENTREFAITE** s. f. Pendant ce temps-là, pendant que les choses étaient dans cet état : *dans l'entrefaite, dans cette entrefaite.* Ne s'emploie guère qu'au plur. et dans ces loc. adv. : *sur ces entrefaites, dans ces entrefaites.*

* **ENTREFILET** s. m. Journal. Court article qui est séparé des autres par deux filets.

* **ENTRE-FRAPPER (S')** v. récip. Se frapper l'un l'autre.

* **ENTREGENT** s. m. (franç. *entre,* et lat. *gens*). Fam. Manière adroite de se conduire dans le monde, dans la société : *cet homme ne fera pas fortune, il n'a point d'entregent.*

* **ENTR'ÉGORGER (S')** v. récip. S'égorger l'un l'autre.

ENTRE-HEURTER (S') v. récip. Se heurter l'un contre l'autre.

* **ENTRE-HAÏR (S')** v. récip. Se haïr l'un l'autre : *les passions portent souvent les hommes à s'entre-haïr.*

* **ENTRELACEMENT** s. m. Etat de plusieurs choses entrelacées les unes dans les autres : *l'entrelacement de ces guirlandes est fait avec goût.*

* **ENTRELACER** v. a. Enlacer l'un dans l'autre : *entrelacer les chiffres de rubans, de fleurs, de perles, de diamants.* — **S'entrelacer** v. pr. Etre enlacé : *ces branches d'arbres s'entrelacent.*

* **ENTRELACS** s. m. [an-tre-lâ]. Archit. Ornement composé de plusieurs moulures ou chiffres enlacés l'un dans l'autre : *entrelacs à jour.* — Peint. Ornements de vigne ou de feuillage qui s'entrelacent dans un tableau.

* **ENTRELARDÉ, ÉE** part. passé de ENTRELARDER. — Adjectiv. VIANDE ENTRELARDÉE, viande mêlée de gras et de maigre.

* **ENTRELARDER** v. a. Cuis. Piquer de lard une viande : *entrelarder un fricandeau, un lièvre, une volaille.* — Par anal. Se dit en parlant de certaines choses à manger, lorsqu'on y entremêle de certains ingrédients : *entrelarder un pâté, une daube, un pain d'épice,* etc., *de clous de girofle, de cannelle, d'écorce de citron,* etc. — ENTRELARDER UN DISCOURS, UN OUVRAGE, DE VERS, DE PASSAGES GRECS OU LATINS, etc., y insérer des vers, des passages grecs ou latins. Se dit toujours en mauvaise part.

* **ENTRE-LIGNE** s. m. Espace qui est entre deux lignes d'écriture : *il ne faut pas écrire dans l'entre-ligne, dans les entre-lignes.* — Ce qui est écrit dans cet espace : *il est défendu aux notaires d'écrire en entre-ligne, il faut qu'il fassent des renvois en marge et des apostilles paraphées des parties.*

ENTRE-LOUER (S') v. récip. Se louer l'un l'autre.

* **ENTRE-LUIRE** v. n. Luir à demi : *on voyait la lune entre-luire à travers le feuillage des arbres.*

* **ENTRE-MANGER (S')** v. récip. Se manger l'un l'autre : *ces poissons s'entre-mangent.* Peu usité.

* **ENTREMÊLER** v. a. Mêler, insérer plusieurs choses parmi d'autres, dont elles diffèrent

plus ou moins : *entremêler des fleurs rouges parmi des blanches.* — Se dit aussi figurément : *entremêler des plaisanteries dans une discussion sérieuse.* — **S'entremêler** v. pr. Etre entremêlé : *nuances qui s'entremêlent.* — Fam. S'entremettre : *je ne veux point m'entremêler dans son affaire.*

* **ENTREMETS** s. m. Cuis. Ce qui se sert sur table après le rôti, et avant le dessert : *des œufs au jus sont un entremets.* — Par ext. Moment du repas où se servent les entremets : *il arriva à l'entremets.* — Autref. Divertissement, spectacle à machine, que l'on représentait entre les différents services ou mets d'un festin. On introduisit ensuite les entremets dans les fêtes, dans les tournois, dans les processions. On a dit plus tard INTERMÈDE.

* **ENTREMETTEUR, EUSE** s. Celui, celle qui s'entremet, qui s'emploie dans une affaire entre deux ou plusieurs personnes : *il a été l'entremetteur de cette affaire.* — Au fém. Ne se dit guère qu'en mauvaise part, et en parlant d'une femme qui se mêle d'une intrigue galante, d'un commerce illicite, pour le faciliter. — Intermédiaire :

Que la mort entre nous serve d'*entremetteuse.*
A. DE MUSSET.

* **ENTREMETTRE (S')** v. pr. S'employer pour la réussite d'une chose qui intéresse une autre personne ou plusieurs autres : *il s'entremet pour lui faire avoir sa grâce.* — S'ENTREMETTRE D'UNE AFFAIRE, se mêler d'une affaire, agir dans une affaire, et entrer pour cela en négociation avec ceux qu'elle regarde principalement : *s'entremettre des affaires publiques.*

* **ENTREMISE** s. f. Action d'une personne qui s'entremet, qui interpose ses offices, son crédit, son autorité, etc. : *la paix se fit par l'entremise des puissances neutres.* — Se dit quelquefois lorsqu'on parle de celui par l'intermédiaire duquel une chose se fait : *Dieu a souvent déclaré sa volonté aux patriarches par l'entremise des anges.*

* **ENTRE-NŒUD** s. m. Bot. Espace compris entre deux nœuds ou deux articulations d'une tige.

* **ENTRE-NUIRE (S')** v. récip. Se nuire l'un à l'autre : *des arbres plantés trop près les uns des autres s'entre-nuisent et s'étouffent.*

* **ENTREPAS** s. m. Manège. Allure d'un cheval, laquelle approche de l'amble : *ce cheval va l'entrepas.* — On dit aussi TRAQUENARD. — « L'*entrepas*, nommé aussi *pas relevé*, est une espèce d'amble, dans lequel les deux jambes de chaque côté, au lieu de partir et de poser ensemble, comme dans l'amble franc, exécutent ce mouvement l'une après l'autre, comme dans le pas ; et il en résulte que trois pieds sont presque toujours à terre. » (DE CHESNEL.)

* **ENTRE-PERCER (S')** v. récip. Se percer l'un l'autre : *ces deux hommes s'entre-percèrent.*

* **ENTREPONT** s. m. Mar. Intervalle, étage qui sépare deux ponts dans un vaisseau : *la hauteur de l'entrepont.* — Etage inférieur d'un grand navire. — Espace compris entre la batterie basse et celle qui se trouve immédiatement au-dessus.

* **ENTREPOSER** v. a. (lat. *interponere*). Déposer des marchandises dans un entrepôt : *entreposer des marchandises dans une ville.*

* **ENTREPOSEUR** s. m. Celui qui est commis à la garde d'un entrepôt, à la garde de marchandises entreposées. — Celui qui est préposé à la garde et à la vente de certaines marchandises dont le gouvernement a le monopole : *entreposeur de tabac.*

* **ENTREPOSITAIRE** s. Comm. Celui, celle qui a des marchandises dans un entrepôt.

* **ENTREPÔT** s. m. Lieu où l'on met des marchandises en dépôt, et principalement celles qu'on se propose d'expédier plus loin : *magasin d'entrepôt.* — Par ext. Ville, pays où les marchandises sont déposées jusqu'à ce qu'on les expédie au lieu de destination : *Alexandrie fut longtemps l'entrepôt du commerce de l'Europe et de l'Asie.* — Lieu où les marchandises peuvent rester déposées jusqu'à ce qu'on les exporte, ou qu'on en acquitte les droits : *porter des marchandises à l'entrepôt.* — Magasin où l'on vend quelques marchandises pour le compte du gouvernement : *entrepôt de tabac.* — Législ. « L'entrepôt est un lieu dans lequel certaines marchandises, assujetties à des droits de douane, peuvent être déposées temporairement sur le sol français, sans que ces droits soient préalablement acquittés. On nomme aussi entrepôts les locaux situés à l'intérieur des villes, et où les boissons peuvent être emmagasinées sans que les taxes d'entrée et d'octroi soient payées. On distingue l'*entrepôt réel* et l'*entrepôt fictif*. La faculté d'ouvrir des magasins servant d'entrepôt réel est accordée aux villes par le gouvernement. L'entrepôt fictif est une faveur attribuée spécialement par l'administration à des négociants qui peuvent ainsi conserver des marchandises dans leurs propres magasins, sous certaines conditions de surveillance, et ne payer les droits qu'au moment où ces marchandises sont livrées au détail ou à la consommation (L. 8 floréal an XII; L. 27 février 1832). Lorsque, dans une ville, un entrepôt public a été établi pour les boissons, les entrepôts à domicile sont alors supprimés (L. 28 juin 1833, art. 9). » (CH. Y.)

* **ENTRE-POUSSER (S')** v. récip. Se pousser l'un l'autre.

* **ENTREPRENANT, ANTE** adj. Hardi, qui se porte aisément à quelque entreprise : *c'est un homme actif et entreprenant.* — En mauvaise part. Téméraire dans ses entreprises, ou disposé à entreprendre sur le droit d'autrui : *il est d'humeur entreprenante.* — Absol. HOMME ENTREPRENANT, homme hardi auprès des femmes.

* **ENTREPRENDRE** v. a. (de *entre* et *prendre*). Se conjugue comme PRENDRE. Prendre la résolution de faire quelque chose, quelque action, quelque ouvrage, et commencer à la mettre à exécution : *ce n'est pas assez d'entreprendre, il faut exécuter.* — S'engager à faire ou à fournir quelque chose à certaines conditions. Ne se dit guère qu'en parlant d'ouvrages ou de fournitures considérables : *cet architecte a entrepris tel bâtiment pour telle somme.* — Fig. et fam. ENTREPRENDRE QUELQU'UN, se mettre à le poursuivre, à le tourmenter, à le persécuter, à le railler : *vous courez grand risque d'être malmené, s'il vous entreprend.* — Embarrasser, rendre perclus : *il a un rhumatisme qui lui entreprend toute la jambe.* (Voy. ENTREPRIS.) — Avec la prép. SUR. Empiéter : *entreprendre sur les droits de quelqu'un.* — Attenter à : *César entreprit sur la liberté du peuple romain.* — **S'entreprendre** v. pr. Etre entrepris. — v. récip. Fam. Se quereller, se persécuter l'un l'autre.

* **ENTREPRENEUR, EUSE** s. Celui, celle qui entreprend à forfait quelque ouvrage considérable, comme des fortifications, un pont, le pavé d'une ville, etc.; ou quelque grande fourniture, comme la fourniture des vivres d'une armée, etc. — Maître ouvrier qui entreprend un édifice : *habile entrepreneur.* — Celui qui forme par spéculation, seul ou avec d'autres, quelque grand établissement d'utilité publique : *entrepreneur de diligences.* — Au fém. Femme qui entreprend quelque besogne, et qui emploie plusieurs ouvrières.

* **ENTREPRIS, ISE** part. passé de ENTREPRENDRE. — Adjectiv. Embarrassé, perclus : *il est entrepris de tous ses membres.*

* **ENTREPRISE** s. f. Dessein formé, ce que l'on a entrepris : *placer son argent dans une entreprise de commerce, de finances, etc.* — Action de faire ou de fournir quelque chose à certaines conditions : *mettre quelque chose à l'entreprise, le faire exécuter par entreprise.* — Etablissement d'utilité publique formé par des spéculateurs : *entreprise générale des messageries.* — Violence, action injuste par laquelle on entreprend sur le bien, sur les droits d'autrui, etc. : *c'est une entreprise contre le droit des gens, contre la foi publique.*

* **ENTRE QUERELLER (S')** v. récip. Se quereller l'un l'autre : *ils ne font que s'entre-quereller.*

* **ENTRER** v. n. (lat. *intrare*). Se conjugue avec l'auxiliaire ETRE. Passer du dehors au dedans : *chez les Juifs, il n'était permis qu'au grand-prêtre d'entrer dans le sanctuaire.*

Laisse, en *entrant* ici, tes lauriers à la porte.
Corneille. *Horace*, acte IV, sc. VII.

— ENTRER EN SCÈNE, arriver, venir sur la scèce, pour y jouer son rôle. — ENTRER A TABLE, se mettre à table pour commencer à dîner ou à souper. — LE PRÉDICATEUR NE FAIT QUE D'ENTRER EN CHAIRE, LE PRÊTRE VIENT D'ENTRER A L'AUTEL, le sermon, la messe vient de commencer. — IL NE FAUT PAS VOULOIR ENTRER DANS LE SANCTUAIRE, il est dangereux de vouloir pénétrer les secrets des gens puissants. — ENTRER DANS UNE AFFAIRE, prendre part dans une affaire, pour la conduire, ou seulement pour en tirer du profit. ENTRER DANS UNE AFFAIRE POUR UN INTÉRÊT DE TANT, y avoir un intérêt de tant. — ENTRER DANS UN COMPLOT, y prendre part. — ENTRER DANS LE DÉTAIL DES CHOSES, examiner les choses en détail. — ENTRER DANS LE DÉTAIL, DANS LES DÉTAILS, expliquer une chose en détail. On dit de même, ENTRER DANS DE LONGUES EXPLICATIONS, DANS DE LONGS DÉVELOPPEMENTS, etc. — Fig. Etre admis quelque part, ou être reçu dans une compagnie, dans un corps, etc., pour en faire partie : *entrer dans une association, dans un parti; entrer dans les pages, aux pages,* ou simpl., *entrer page.* — ENTRER EN PRISON, être mis en prison. — ENTRER EN CONDITION, ENTRER AU SERVICE DE QUELQU'UN, devenir domestique de quelqu'un. — ENTRER AU COUVENT, ENTRER EN RELIGION, se faire religieuse. — ENTRER DANS LE MOMDE, A LA COUR, commencer à paraître dans le monde, à la cour. — Procéd. ENTRER EN ORDRE PARMI D'AUTRES CRÉANCIERS, être mis dans l'ordre de ceux qui doivent être payés par rang d'hypothèque ou de privilège. Dans un sens analogue, ENTRER EN PARTAGE. — ENTRER EN COMPTE, EN LIGNE DE COMPTE, EN TAXE, etc., être compris dans un compte, parmi les articles d'un compte, d'une taxation de frais. — ENTRER EN COMPARAISON, EN PARALLÈLE, être mis en comparaison, en parallèle. — Fig. Commencer à faire quelque chose; être au commencement de quelque chose : *entrer en charge, en fonction, en exercice; l'année dans laquelle nous venons d'entrer.* — ENTRER EN MÉNAGE, se marier. — ENTRER EN DANSE, se mettre du nombre de ceux qui dansent. Prov. et fig. S'engager dans une affaire, dans une intrigue, dans une guerre dont on n'a été d'abord que spectateur. Etre à son tour d'agir, de parler, d'être mis en jeu : *c'est à vous à entrer en danse.* — ENTRER EN JEU, se dit, à certains jeux de cartes, de celui qui, ayant levé une main, est en état de jouer comme il lui plaît. Fig. et fam. Entrer dans une affaire, dans une discussion, avoir son tour, soit pour agir, soit pour parler, etc. — ENTRER EN MATIÈRE, commencer à traiter le sujet, la matière dont il s'agit : *après un court préambule, il entra en matière.* — ENTRER EN CONNAISSANCE DE CAUSE, commencer à prendre connaissance de quelque chose. ENTRER EN PAYEMENT, commencer à payer une partie de ce qu'on doit. Ces deux phrases sont maintenant peu us-

tées. — Entrer en chaleur, en amour, se dit des femelles de certains animaux, lorsqu'elles commencent à désirer le mâle. Entrer en rut, se dit, dans le même sens, des bêtes fauves, et particulièrement de la femelle du cerf. — Se dit encore des choses qu'on met, qu'on place, qui se mettent, se placent, s'engagent, etc., dans quelque autre : *les dents de [illegible] entrent dans un pignon.* — Pénétrer dans quelque chose : *ce bois est si dur, qu'[illegible] n'y saurait entrer.* — Par hypallage. Ce chapeau ne peut entrer, n'entre pas bien dans la tête, la tête ne peut entrer, n'entre pas bien dans ce chapeau. — Fam. Ce bruit entre dans la tête, entre dans les oreilles, il importune, il étourdit. — On ne peut rien lui faire entrer dans la tête, on ne peut rien lui faire comprendre. On ne peut lui faire entrer cela dans la tête, on ne peut le lui persuader. — Cela ne m'est jamais entré dans l'esprit, dans la pensée, dans la tête, dans l'imagination, se dit d'une chose qu'on n'a jamais crue, ou à laquelle on n'a pas même songé. On donne souvent le tour impersonnel à cette façon de parler : *il ne m'est jamais entré dans l'esprit, dans la tête que cela pût être.* On dit de même : Comment cela pouvait-il vous entrer dans l'esprit? etc. — Cela n'est jamais entré dans la tête de personne, cette idée, ce projet est si absurde, si extravagant, que personne ne l'a jamais eu. — Entrer dans l'ame, dans le cœur, etc., s'insinuer, pénétrer ou naître dans l'âme, etc. : *la défiance entra dans les cœurs, dans les esprits.* — Entrer dans le sens, dans la pensée d'un auteur, pénétrer dans le sens, dans la pensée d'un auteur. — Vous n'entrez pas dans ma pensée, vous ne concevez pas bien ce que j'ai voulu dire. — Entrer dans la pensée de quelqu'un, comprendre et approuver les motifs qui le font penser de telle manière. — Entrer dans les sentiments, dans les idées, dans les vues de quelqu'un, se conformer à ses sentiments, à ses idées, à ses vues. — Cela entre, n'entre pas dans ses vues, se dit de ce qui s'accorde avec les vues de quelqu'un, ou les contrarie. — Impersonnellement. Il entre, il n'entre pas dans ses vues de... — Cet auteur, cet orateur, ce peintre entre bien dans les passions, il les exprime bien, il les représente bien. — Cet acteur entre bien dans la passion, dans le caractère de son personnage, il paraît ressentir la passion qu'il exprime, il semble être véritablement le personnage qu'il représente. — Entrer dans les secrets, dans les plaisirs, dans les intérêts, dans les peines, etc. de quelqu'un, avoir part aux secrets, aux plaisirs de quelqu'un, avoir ses intérêts à cœur, prendre part à ses peines, etc. — Tenir, être contenu dans quelque chose. Dans ce sens et dans les deux suivants, s'emploie quelquefois comme verbe impersonnel : *jamais tout cela n'entrera dans ma poche; combien entre-t-il de tonneaux dans cette cave?* Fig. *Cette partie de la science n'entre pas dans le programme de mes études.* — Etre employé dans la composition ou à la confection d'une chose : *il entre tant de drap, tant d'étoffe dans cet habit, dans cet ameublement.* On dit de même : *entrer dans la composition, dans la construction, dans la formation*, etc., *de quelque chose; le fer et le bois entrent dans la construction de la plupart des édifices.* — Faire entrer quelque chose dans un traité, [illegible], l'y placer. — Fig., au sens moral. Se dit de ce qui se mêle, contribue, ou concourt à quelque chose : *il entre un peu d'animosité dans cette critique, d'aigreur dans ces reproches.* — Il [illegible], se dit [illegible] primer que c'est par des considérations hu[illegible] agit. — [illegible]

ENTRE-REGARDER v. a. Regarder furtive[illegible] v. récipr. Se regarder l'un l'autre.

* ENTRE-RÉPONDRE (S') v. récip. Se répondre l'un à l'autre : *ces deux chœurs de musique s'entre-répondaient.*

ENTRE-RIOS, l'une des provinces du S.-E. de la république Argentine, entre le Parana et l'Uruguay, 66,970 kil. carr.; 290,[illegible] hab. Capitale, *Concepcion.* Le pays est en partie montagneux. De grandes forêts couvrent les plaines. Le climat est en général doux, égal et salubre. Froment, maïs, canne à sucre, tabac, arachide, plusieurs espèces de fruits, cochenille, indigo, cascarille. L'élevage des bestiaux, des moutons, des chevaux et des pourceaux fait la principale occupation des habitants.

ENTRE-SALUER (S') v. récipr. Se saluer l'un l'autre.

* ENTRE-SECOURIR (S') v. récip. Se secourir mutuellement : *les troupes sont bien postées pour s'entre-secourir.*

* ENTRESOL s. m. Archit. Tout logement pris sur la hauteur d'un étage; dans un sens plus restreint, logement pratiqué entre le rez-de-chaussée et le premier étage : *il loge à l'entresol.*

* ENTRE-SUIVRE (S') v. récipr. Aller de suite, l'un après l'autre : *les jours et les nuits s'entre-suivent.*

* ENTRETAILLE s. f. Gravure, taille légère qu'on glisse entre des tailles plus fortes, pour donner de l'effet à certaines parties.

* ENTRE-TAILLER (S') v. pr. Art vétér. Se dit d'un cheval qui se heurte les jambes l'une contre l'autre en marchant, et qui s'entrecoupe.

* ENTRETAILLURE s. f. Blessure que se fait lui-même un cheval qui s'entre-taille.

* ENTRE-TEMPS s. m. Intervalle de temps qui s'écoule entre deux actions : *je n'ai fait qu'aller et venir, dans cet entre-temps vous êtes arrivé.* Peu usité.

* ENTRETÈNEMENT s. m. Subsistance, ce qu'on donne à quelqu'un pour vivre, s'habiller, etc.; action d'entretenir une chose, de la tenir en bon état : *il faut beaucoup d'argent pour l'entretènement d'une armée.* A vieilli : on dit presque toujours maintenant Entretien.

ENTRETENEUR. s. m. Homme qui pourvoit à toutes les dépenses d'une femme qui est sa maîtresse.

* ENTRETENIR. v. a. Arrêter et tenir ensemble les diverses parties d'un tout : *cette pièce de bois entretient toute la charpente.* — Tenir en bon état : *entretenir la couverture d'un bâtiment.* — Faire qu'une chose, une personne subsiste, continue d'être dans un certain état : *les vestales entretenaient le feu sacré; les bons offices entretiennent l'amitié.* — Exercer pour maintenir au même degré de force, de savoir : *la pratique des armes lui entretient la main.* — Fournir les choses nécessaires à la subsistance : *entretenir quelqu'un de linge, de vêtements*, etc. — Entretenir un grand train, un grand équipage, etc., avoir beaucoup de valets, de chevaux, etc. — Entretenir une femme, pourvoir aux dépenses d'une femme avec laquelle on a un commerce de galanterie. — Fig. Entretenir quelqu'un d'espérance, l'entretenir de belles promesses, le tromper, l'amuser en lui donnant toujours des espérances, en lui faisant beaucoup de promesses. — Parler à quelqu'un, tenir quelque discours à quelqu'un : *je l'ai entretenu familièrement dans son cabinet.* — Entretenir ses pensées, entretenir ses rêveries, penser souvent à quelque chose, méditer, rêver. — **S'entretenir,** v. récip. Etre tenu, assujetti l'un par l'autre : *ces pièces de bois s'entretiennent.* — v. pr. Etre conservé : *l'union ne s'entretient pas longtemps entre des personnes qui ont des intérêts contraires.* — Rester : *il y a des arbres qui s'entretiennent toujours verts.* — Conserver soi : *cette femme s'entretient toujours fraîche.* — S'exercer pour se maintenir au même degré de force, de savoir : *il fait tous les jours des armes pour s'entretenir la main.* — Pourvoir aux choses nécessaires à sa subsistance : *il s'entretient avec la pension que lui donne son père.* — S'entretenir du jeu, y gagner de quoi s'entretenir. — S'entretenir de chimères, s'en repaître. — v. récip. Converser, parler avec quelqu'un, parler ensemble : *ils s'entretinrent de bagatelles; s'entrenir par lettres.* — v. pr. Fig. *S'entretenir de ses propres pensées; s'entretenir avec soi-même*, etc. — S'entretenir de Dieu parler de Dieu. S'entretenir avec Dieu, penser à Dieu, méditer la parole de Dieu.

* ENTRETENU, UE part. passé de Entretenir. — Femme entretenue, femme qui vit aux dépens de l'homme dont elle est la maîtresse. — Adjectiv. Autref. Homme au service de l'Etat, qui recevait une paye sans faire un service actif. S'employait surtout dans la marine : *enseigne entretenu.* — Blas. Se dit des clefs et autres choses pareilles, liées ensemble par leurs anneaux.

* ENTRETIEN s. m. Ce qui est nécessaire pour la subsistance et les autres besoins de la vie : *il n'épargne rien pour l'entretien de ses enfants.* — Ce qui est nécessaire à l'habillement : *il est obligé de payer la nourriture et l'entretien de ses domestiques.* — Soin qu'on prend de maintenir une chose en état ; dépense que ce soin exige : *l'entretien du linge; frais d'entretien.* — Conversation; discours que l'on tient, paroles que l'on dit dans une conversation : *l'entretien tomba sur tel sujet.* — Faire l'entretien du public, de toutes les sociétés, se dit d'une personne ou d'une chose dont tout le monde parle. — Entretiens spirituels, discours de piété que les ecclésiastiques font dans certaines assemblées.

* ENTRETOILE. s. f. Espèce de réseau ou de dentelle qu'on met entre deux bandes de toile pour servir d'ornement.

* ENTRETOISE. s. f. Charp. et Serrur. Pièce de bois ou barre de fer qui se met entre d'autres pour les soutenir, pour les lier ensemble. — Entretoise croisée, assemblage de pièces de bois en forme de sautoir.

* ENTRE-TUER (S') v. récipr. Se tuer l'un l'autre : *les Romains prenaient un cruel plaisir à voir des hommes s'entre-tuer dans le cirque.*

ENTREVAUX, ch. l. de cant., arr. et à 42 kil. N.-E. de Castellane (Basses-Alpes), au fond d'un gouffre entouré de montagnes, sur la rive gauche du Var; 1,391 hab. Place forte de 3me classe.

ENTRE-VISITER (S') v. récipr. Se rendre visite mutuellement.

ENTRE-VOIE s. f. Espace compris entre deux voies de chemins de fer : *les entre-voies varient en largeur.*

* ENTREVOIR v. a. Se conjugue comme Voir. Voir imparfaitement ou en passant : *le témoin n'a pu reconnaître le meurtrier, parce qu'il n'avait fait que l'entrevoir.* — Fig. Se dit des vues de l'esprit : *nos lumières sont si faibles, que nous ne faisons jamais qu'entrevoir la vérité.* — Prévoir confusément ce qui doit arriver : *entrevoir l'issue d'une affaire.* — S'entrevoir v. récipr. Avoir une entrevue : *pour accommoder, pour finir leur affaire, il faudrait qu'ils s'entrevissent.* — Se rendre visite : *ils sont si voisins, qu'ils s'entrevoient souvent les uns chez les autres.* Ce sens vieillit.

* ENTREVOUS s. m. Charpent. et Maçonn. Intervalle d'une solive à l'autre dans un plancher. — Espace garni de plâtre qui est entre les poteaux d'une cloison.

* ENTREVUE s. f. Visite, rencontre concertée entre deux ou plusieurs personnes pour se voir, pour parler d'affaires : *l'entrevue d'Annibal et de Scipion.*

ENTROPION s. m. (gr. *en*, dans; *trepô*, je tourne). Méd. Renversement des paupières en dedans, vers le globe de l'œil.

* **ENTR'OUÏR** v. a. Ouïr imparfaitement : *j'ai entr'ouï quelque chose de ce que vous me dites là.* Peu usité.

* **ENTR'OUVERT, ERTE** part. passé de ENTR'OUVRIR. — Art vétér. CHEVAL ENTR'OUVERT, cheval qui a fait quelque effort, et qui s'est écarté les jambes de derrière par un mouvement si violent, qu'il lui en reste une grande incommodité.

* **ENTR'OUVERTURE** s. f. Art vétér. Incommodité d'un cheval entr'ouvert.

* **ENTR'OUVRIR** v. a. Ouvrir à demi, ouvrir un peu : *entr'ouvrir les yeux.* — S'entr'ouvrir v. pr. Etre entr'ouvert : *les roses commencent à s'entr'ouvrir.*

* **ENTURE** s. f. Agric. Endroit où l'on place une ente, une greffe : *il faut faire l'enture avant que de placer l'ente.* — Petite pièce de bois qui en traverse une grosse pour former des échelons des deux côtés, comme dans les roues des carrières.

ÉNUCLÉATION s. f. Chir. Opération qui consiste à inciser une tumeur et à la faire sortir à travers la plaie, à peu près comme un noyau qu'on chasse en pressant un fruit. On peut aussi extirper par énucléation les kystes, les balles logées dans les chairs, les calculs de la vessie, etc.

ÉNUCLÉER v. a. (lat. *enucleare*, ôter le noyau . Chir. Opérer une énucléation.

* **ÉNUMÉRATEUR** s. m. Celui qui fait une énumération.

* **ÉNUMÉRATIF, IVE** adj. Qui énumère, qui contient une énumération. Peu usité. — Gramm. Se dit des adverbes qui servent à énumérer : *premièrement, secondement*, etc., *sont des adverbes énumératifs.*

* **ÉNUMÉRATION** s. f. Dénombrement de choses : *l'énumération des parties est un des lieux communs de la rhétorique.* — Rhét. ÉNUMÉRATION DES PARTIES, lieu commun intrinsèque qui consiste à parcourir et à expliquer les différentes parties d'un tout pour donner de ce tout une idée plus complète.

* **ÉNUMÉRER** v. a. (lat. *enumerare;* de *numerus*, nombre). Dénombrer : *il a fort exactement énuméré toutes les circonstances.* — Rhét. Faire une énumération.

* **ENVAHIR** v. a. (lat. *invadere;* de *in*, dans, et *vadere*, aller). Usurper, prendre, occuper par force, par violence, ou par fraude, injustement : *son armée eut bientôt envahi leur territoire.* — Fig. *Envahir la puissance souveraine, l'autorité.* — En parlant des choses. Occuper, gagner, se répandre sur : *les eaux envahissent peu à peu ce terrain.* — Fig. *Il se sentait envahi par la tristesse; la politique envahit tout.*

* **ENVAHISSANT, ANTE** adj. Qui envahit : *armée envahissante.* — Fig. : *ambition envahissante.*

* **ENVAHISSEMENT** s. m. Action d'envahir : *l'envahissement d'une province.*

* **ENVAHISSEUR** s. m. Celui qui envahit.

ENVASEMENT s. m. Action d'envaser, de s'envaser; état de ce qui est envasé : *l'envasement de ce port a nécessité de grandes dépenses pour en opérer le dragage.*

ENVASER v. a. (rad. *vase*). Remplir de vase, de boue : *la terre de cette prairie a envasé les drains.* — Enfoncer dans la vase : *ce pêcheur a envasé sa barque.* — **S'envaser** v. pr. Envaser soi : *nous nous sommes envasés dans un marais.* — Etre envasé : *cet égout s'envase graduellement.*

ENVELOPPANT, ANTE adj. Qui enveloppe. — s. f. Ligne qui en enveloppe une autre.

* **ENVELOPPE** s. f. Ce qui sert à envelopper : *mettre une lettre sous enveloppe.* — ÉCRIRE SOUS L'ENVELOPPE DE QUELQU'UN, mettre sous l'adresse de quelqu'un des lettres qui sont pour un autre. — Fortif. Ouvrage qui en couvre, qui en défend un autre. — Fig. Apparence, forme extérieure : *sous une enveloppe épaisse, il cache un esprit fin et délié.* — Anat. Membrane qui recouvre et protège certains organes : *les enveloppes du fœtus.* — Bot. ENVELOPPE SUBÉREUSE, partie de l'écorce qui se trouve immédiatement sous l'épiderme. On dit aussi *Epiphlœon.* ENVELOPPE HERBACÉE OU CELLULAIRE, couche moyenne de l'écorce que l'on distingue entre le liber et l'enveloppe subéreuse. On dit aussi *Mésophlœon.* ENVELOPPES FLORALES, parties qui, dans les fleurs, entourent et protègent les organes sexuels et sont constituées extérieurement par le calice et intérieurement par la corolle. ENVELOPPES SÉMINALES, membranes qui entourent la graine. — Géom. Ligne formée par les intersections successives d'une courbe plane avec elle-même, cette courbe étant mobile dans un même plan. L'enveloppe elle-même est courbe, reste toujours tangeante aux différentes positions de la ligne génératrice et les enveloppe pour ainsi dire. — Législ. « La loi du 20 avril 1882 a autorisé le gouvernement : 1° à mettre en vente des enveloppes de lettres et des bandes revêtues d'un timbre d'affranchissement; 2° à faire frapper d'un timbre les enveloppes et bandes présentées par le public; 3° à fixer le prix soit des enveloppes et bandes, soit du timbrage. Le prix des enveloppes mises en vente par l'Etat a été fixé à un centime par enveloppe en sus de la valeur du timbre-poste; celui des petites enveloppes portant un timbre de cinq centimes est d'un demi-centime; celui des bandes est d'un centime pour trois bandes. Le prix du timbrage est fixé à deux francs pour mille enveloppes et à un franc vingt centimes pour mille bandes. » (CH. Y.)

* **ENVELOPPÉ, ÉE** part. passé de ENVELOPPER. — Fig. AVOIR L'ESPRIT ENVELOPPÉ DANS LA MATIÈRE, être fort grossier, sans esprit. — ÊTRE, SE TROUVER ENVELOPPÉ DANS UNE PROSCRIPTION, être au nombre de plusieurs personnes proscrites à la fois. SE TROUVER ENVELOPPÉ DANS DE MAUVAISES AFFAIRES, s'y trouver engagé, embarrassé : *il s'est trouvé enveloppé dans cette banqueroute.* ÊTRE, SE TROUVER ENVELOPPÉ DANS UN DÉSASTRE, en éprouver les effets, y être compris. — DISCOURS ENVELOPPÉ, discours où, par circonspection, on donne plus à entendre qu'on ne dit. RAISONNEMENT ENVELOPPÉ, raisonnement obscur, embarrassé. — C'EST UN ESPRIT ENVELOPPÉ, IL A L'ESPRIT ENVELOPPÉ, se dit de quelqu'un dont les idées sont confuses et les expressions obscures.

* **ENVELOPPER** v. a. (lat. *involvere*). Mettre autour de quelque chose une étoffe, un linge, etc., qui couvre, qui environne de tous côtés : *envelopper un portrait dans du papier; s'envelopper le doigt, la tête avec du linge.* — Se dit souvent de la chose dont une autre est enveloppée, qui en recouvre entièrement une autre : *les écailles qui enveloppent les bourgeons de certains arbres.* -- Par ext. Environner, entourer : *envelopper l'ennemi de toutes parts.* — ENVELOPPER QUELQU'UN DANS UNE ACCUSATION, DANS UNE DÉPOSITION, DANS UN CRIME, etc. Le comprendre avec d'autres dans une accusation, dans une déposition, dans un crime : *on l'a enveloppé mal à propos dans cette affaire, dans ce procès.* — Fig. Cacher, déguiser : *il sut envelopper d'expressions décentes le récit de cette aventure.* — **S'envelopper** v. pr. Envelopper soi, son corps : *s'envelopper dans un manteau* ou *d'un manteau.* — Etre enveloppé : *ce paquet ne sera pas facile à s'envelopper.* — Envelopper à soi : *s'envelopper le doigt.*

* **ENVENIMER** v. a. (rad. *venin*). Infecter de venin, communiquer une qualité venimeuse : *il y a des reptiles qui enveniment les herbes dans lesquelles ils séjournent.* — Par anal. ENVENIMER LA BOUCHE, y causer des élevures. — Fig. ENVENIMER UNE BLESSURE, UNE PLAIE, l'enflammer, la rendre plus douloureuse, plus difficile à guérir : *il a envenimé sa plaie en la grattant.* — ENVENIMER UNE QUERELLE, la rendre plus vive, plus difficile à apaiser. — Fig. ENVENIMER UN DISCOURS, UN FAIT, LE RÉCIT D'UN FAIT, les rapporter d'une manière odieuse. — ENVENIMER L'ESPRIT DE QUELQU'UN, l'aigrir, l'irriter. — **S'envenimer** v. pr. Etre envenimé : *la plaie s'envenime.* — Fig. : *toutes les grandes querelles s'enveniment en vieillissant.*

* **ENVERGER** v. a. (rad. *verge*). Garnir de petites branches d'osier.

* **ENVERGUER** v. a. (rad. *vergue*). Mar. Attacher les voiles aux vergues.

* **ENVERGURE** s. f. Mar. Longueur des vergues d'un bâtiment. CE VAISSEAU A BEAUCOUP D'ENVERGURE, A PEU D'ENVERGURE, c'est-à-dire ses vergues ont beaucoup de longueur, ont peu de longueur. Dans un sens analogue, L'ENVERGURE D'UNE VOILE, sa largeur dans le haut. — Par anal. Ornith. Etendue qu'il y a entre les deux extrémités des ailes déployées d'un oiseau : *le condor a, dit-on, jusqu'à dix-huit pieds d'envergure.*

ENVERMEU, ch.-l. de cant., arr. et à 16 kil. E. de Dieppe (Seine-Inférieure), au confluent de l'Eaulne et du Bailly-Bec; 1,506 hab. On y trouve l'emplacement d'un ancien cimetière français, exploré par l'abbé Cochet (1849-'56), et qui contient beaucoup de précieuses reliques, parmi lesquelles des bijoux de bronze et d'or, des épées, des boucliers, des poignards, des perles, etc.

* **ENVERS** prép. [an-vèr] (de *en* et *vers*). A l'égard de : *ingrat envers son bienfaiteur.* — SERVIR, AIDER, DÉFENDRE QUELQU'UN, OU SOUTENIR QUELQUE CHOSE, etc., ENVERS ET CONTRE TOUS, contre tout le monde.

* **ENVERS** s. m. (lat. *inversus*, retourné). Dans une étoffe. Côté qui ne doit pas être exposé à la vue : *cette étoffe n'a ni endroit ni envers.* Dans un ouvrage de toile comme les chemises, côté de la couture. — ÉTOFFE A DEUX ENVERS, celle dont les deux côtés sont semblables, c'est-à-dire proprement, sans envers. — A l'envres, loc. adv. qui a différentes significations selon les différentes choses auxquelles on l'applique. METTRE UN MANTEAU A L'ENVERS, mettre un manteau du mauvais côté de l'étoffe. METTRE UNE CHEMISE A L'ENVERS, la mettre de manière que le côté des coutures soit en dehors. TOMBER A L'ENVERS, tomber sur le dos : on dit mieux, TOMBER A LA RENVERSE. — Cette locution s'emploie aussi figurément, dans le langage familier. SES AFFAIRES SONT A L'ENVERS, ses affaires vont mal. AVOIR L'ESPRIT A L'ENVERS, LA TÊTE A L'ENVERS, avoir l'esprit faux, manquer de jugement. CET ACCIDENT LUI A MIS LA TÊTE A L'ENVERS, cet accident lui a troublé l'esprit.

* **ENVI (A L')** loc. tantôt adv., tantôt prép. Avec émulation : *ils étudient à l'envi; ils travaillent à l'envi l'un de l'autre.*

* **ENVIABLE** adj. Digne d'envie : *position enviable.*

* **ENVIE** s. f. (lat. *invidia*). Chagrin qu'on ressent du bonheur, des succès, des avantages d'autrui : *sa nomination lui attire l'envie de bien des gens.* — FAIRE ENVIE, donner de l'envie, exciter de l'envie. Prov. dans ce sens. IL VAUT MIEUX FAIRE ENVIE QUE PITIÉ. — Fig. LE SERPENT, LES SERPENTS DE L'ENVIE, se dit quelquefois de l'envie et de tout ce qu'elle met en œuvre pour nuire au mérite, à la vertu, etc. — PORTER ENVIE A QUELQU'UN, souhaiter un bonheur, un avantage pareil au sien, sans être fâché qu'il en jouisse : *je porte envie à mon ami de ce qu'il a le plaisir d'être avec vous.*

Dans le même sens. VOTRE SORT, VOTRE BONHEUR EST DIGNE D'ENVIE. — REGARDER D'UN ŒIL D'ENVIE, JETER UN ŒIL D'ENVIE, se dit quelquefois, dans un sens défavorable, pour regarder avec chagrin, avec convoitise : *il ne faut pas regarder d'un œil d'envie le bien d'autrui.* Se dit aussi pour exprimer un simple désir, un souhait : *ce pays est si beau qu'on le regarde toujours d'un œil d'envie*, parce qu'on voudrait l'habiter. — Désir, volonté : *il ne voulait point de cette maison, mais on lui en a fait venir l'envie, on lui en a fait naitre l'envie.* — Besoin que l'on a le désir de satisfaire, disposition à quelque chose : *avoir grande envie de dormir.* — ENVIES DE VOMIR, nausées, soulèvements de cœur. — PASSER SON ENVIE DE QUELQUE CHOSE, satisfaire le désir qu'on a de quelque chose. L'ENVIE LUI EN EST PASSÉE, LUI EN A PASSÉ, il ne désire plus telle chose. — FAIRE PASSER L'ENVIE DE QUELQUE CHOSE A QUELQU'UN, l'en rassasier, ou l'en dégoûter. — ENVIE DE FEMME GROSSE, désir subit et pressant, souvent même désordonné, que quelques femmes grosses ont de certaines choses. — Marque que les enfants apportent quelquefois en naissant, et qu'on suppose être une suite des impressions reçues par leurs mères pendant qu'elles étaient grosses : *qu'est-ce que cette marque qu'il a au visage ? c'est une envie.* — Petit filet qui se détache de la peau autour des ongles, quelquefois avec douleur : *avoir des envies aux doigts.*

* **ENVIÉ, ÉE** part. passé de ENVIER. — CHARGE, PLACE, CONDITION BIEN ENVIÉE, charge, etc., fort recherchée, fort souhaitée de beaucoup de gens.

* **ENVIEILLI, IE** part. passé de ENVIEILLIR. Ne s'emploie guère qu'au figuré et adjectivement. — ERREURS, HABITUDES ENVIEILLIES, erreurs, habitudes que l'on garde depuis longtemps. On dit mieux en ce sens INVÉTÉRÉ. — Se dit d'une personne qui a un vice, un défaut, qu'elle a contracté depuis longtemps : *pécheur envieilli.* On dit plus ordinairement ENRACINÉ.

* **ENVIEILLIR** v. a. (rad. *vieux, vieil*). Faire paraître vieux : *cet ajustement l'envieillit.* Peu usité : on dit maintenant VIEILLIR. — ❧ **S'envieillir** v. pr. Envieillir soi. — Devenir vieux.

* **ENVIER** v. a. (lat. *invidere*). Être attristé des avantages d'autrui : *envier le bonheur, les succès d'autrui.* A l'actif, se dit plus souvent des choses que des personnes. — Souhaiter pour soi-même un bonheur, un avantage pareil à celui qu'un autre possède, mais sans être fâché qu'il en jouisse : *je voudrais bien être aussi indépendant que vous, j'envie votre bonheur.* — Désirer : *voilà le poste que j'enviais le plus.* — ❧ **S'envier** v. récip. Se porter envie l'un à l'autre.

* **ENVIEUX, EUSE** adj. (lat. *invidiosus*). Qui a de l'envie, qui est sujet à l'envie. Ne s'emploie qu'en mauvaise part : *il est envieux de ma bonne fortune.* — Fig. REGARD ENVIEUX, regard qui annonce l'envie. — Substantiv. Personne envieuse : *un envieux n'a jamais de repos.*

* **ENVINÉ, ÉE** adj. (rad. *vin*). Se dit d'un vase qui a pris l'odeur du vin.

* **ENVIRON** adv. (lat. *in gyrum*, en circuit). A peu près; un peu plus, un peu moins : *il y a environ trois cents francs, quatre cents francs ou environ.* — prép. Vers : *on le mit au collège environ sa septième année.*

* **ENVIRONNANT, ANTE** adj. Qui environne, qui est aux environs.

* **ENVIRONNER** v. a. Mettre une chose autour d'une autre, entourer, enfermer : *environner une ville de fossés, de murailles.* — Être ou se mettre autour de quelqu'un, de quelque chose : *les gendarmes avaient environné la maison.* — Fig. Se dit surtout dans la seconde [illegible] *de toutes parts.* — ❧ **S'environner** v. pr. Réunir autour de soi.

* **ENVIRONS** s. m. pl. Lieux d'alentour : *il ne s'est pas éloigné de la ville, il est encore campé dans les environs.*

* **ENVISAGER** v. a. (rad. *visage*). Regarder une personne au visage : *dès que je l'eus envisagé, je le reconnus.* — Fig. Considérer une chose en esprit, examiner : *le sage ne saurait envisager les richesses comme un bien.* — **S'envisager** v. récip. Se regarder mutuellement : *ils s'envisageaient l'un l'autre avec attention.* — ❧ v. pr. Fig. Etre envisagé : *la chose ne doit pas s'envisager à ce point de vue seulement.*

* **ENVOI** s. m. (fr. *en* et *voie*). Action par laquelle on envoie. Se dit particulièrement en parlant des marchandises : *cette marchandise est de bon débit, on en a déjà fait deux envois.* — Chose même qui est envoyée : *j'ai reçu votre envoi de tel jour.* — Littér. Quelques vers mis à la suite d'une pièce de poésie, pour l'adresser, pour en faire hommage à quelqu'un : *il y a à la fin de ce conte un envoi fort joli.*

* **ENVOILER (S')**. v. pr. Techn. Se dit du fer, de l'acier qui se courbe lorsqu'on le trempe : *les limes s'envoilent quelquefois à la trempe.*

* **ENVOISINÉ, ÉE** adj. Fam. Qui a des voisins : *il est fort bien envoisiné.*

ENVOISINER v. a. (rad. *voisin*). Entourer de voisins. — **S'envoisiner** v. pr. Envoisiner soi.

* **ENVOLER (S')** v. pr. (rad. *vol*). Prendre son vol, s'enfuir en volant : *les oiseaux étaient déja drus, ils se sont envolés.* Avec ellipse du pronom, *le moindre bruit fait envoler cet oiseau.* — Par anal. Se dit quelquefois, des choses légères que le vent emporte : *la fenêtre s'ouvrit brusquement, et tous les papiers s'envolèrent par la chambre.* — IL N'Y A PLUS QUE LE NID, LES OISEAUX S'EN SONT ENVOLÉS, se dit lorsqu'on cherche une personne ou une chose dans un endroit où elle n'est plus. — Fig. S'emploie comme dans ces phrases : LE TEMPS S'ENVOLE, L'OCCASION S'ENVOLE, le temps, l'occasion passe rapidement.

> . . . . La jeunesse *s'envole*,
> Et les moments qu'on perd sont perdus pour toujours.
> J.-B. ROUSSEAU.

AVEC L'AGE, LES PLAISIRS S'ENVOLENT, en vieillissant, on perd le goût des plaisirs.

ENVOÛTEMENT s. m. Opération magique par laquelle on envoûtait quelqu'un.

* **ENVOÛTER** v. a. (lat. *vultus*, visage). Faire un prétendu maléfice, qui consiste à piquer, déchirer, brûler une image de cire, en prononçant certaines paroles ou en faisant certaines cérémonies, dans la persuasion que la personne représentée par cette image souffrira les mêmes maux.

* **ENVOYÉ, ÉE** part. passé de ENVOYER. — s. m. Ministre envoyé par un prince souverain ou par une république, auprès d'un autre prince ou d'une autre république : *la dignité d'envoyé est inférieure à celle d'ambassadeur.* — s. f. Femme d'un envoyé.

* **ENVOYER** v. a. [an-voua-ié] (lat. *inviare*, marcher.) *J'envoie; nous envoyons, vous envoyez, ils envoient. J'envoyais; nous envoyions, vous envoyiez. J'enverrai. J'enverrais. Que j'envoie, que vous envoyiez.* Donner ordre ou faire en sorte qu'une personne aille, ou qu'une chose soit portée en un certain lieu : *envoyer un homme à la campagne, envoyer un paquet par la diligence, par le courrier.* — Absol. ENVOYER CHEZ QUELQU'UN, envoyer savoir de ses nouvelles. — ENVOYER QUELQU'UN AU DIABLE, A TOUS LES DIABLES, etc., le rebuter, le repousser, le renvoyer avec colère, avec indignation. Dans un sens analogue. ENVOYER PROMENER, [illegible] — ENVOYER DANS L'AUTRE MONDE, [illegible] — Fig. ENVOYER A LA MORT, exposer quelqu'un à un très grand péril, à une mort presque certaine. — Nommer pour une assemblée : *Paris envoie tant de députés à la Chambre.* — Se dit aussi en parlant de toutes les choses qui nous viennent ou qui sont supposées nous venir du ciel, de la Divinité, du destin, etc. : *les biens et les maux que Dieu, que le ciel, que le destin nous envoie.* — Par anal. Pousser, jeter, lancer hors de soi. Dans ce sens, ne s'applique guère qu'aux choses : *le vin envoie des fumées à la tête.* — ❧ Argot. Dire, donner la réplique. — ENVOYER EN PARADIS, DANS LE ROYAUME DES TAUPES, tuer. — **S'envoyer** v. pr. Etre envoyé : *les lettres s'envoient par la poste.*

ENVOYEUR s. m. Celui qui fait un envoi, qui expédie des marchandises.

ENZIO ou **Entius**, fils naturel de Frédéric II, empereur d'Allemagne, né en 1224 ou 1225, mort en 1272. Son père le fit roi nominal de Sardaigne, gouverneur général de la Lombardie et commandant des troupes allemandes contre les Milanais. Il s'empara de plusieurs villes d'Ombrie et, à la tête des forces navales de l'empereur et de celles des Pisans, il vainquit (1241) les Génois dans le voisinage de Leghorn, fit 4,000 prisonniers et un immense butin. En 1249, il fut pris par les Bolonais, et renfermé dans un palais, qui lui servit de prison jusqu'à sa mort, 23 ans après.

ÉOCÈNE adj. (gr. *éôs*, aurore; *kainos*, nouveau). Géol. Se dit du groupe le plus ancien parmi les terrains tertiaires récents. Il y a des roches éocènes dans le bassin de Paris; elles renferment d'abondantes fossiles qui appartiennent à des espèces éteintes.

EŒTVŒS (Joseph, BARON) [é-eut'-veuch], littérateur et homme d'Etat hongrois, né en 1813, mort en 1871. Après avoir été l'un des chefs des libéraux et, à la chambre haute de la diète, un éloquent champion de la réforme des prisons, de l'émancipation des Juifs, et de la centralisation modérée, il devint, en 1848, ministre des cultes et de l'instruction publique, sous l'administration de Batthyanyi-Kossuth. Il quitta le cabinet après l'assassinat du comte Lamberg et se retira à Munich, d'où il revint en 1851. En 1856, il fut élu vice-président, et en 1866, président de l'académie hongroise ; en 1861, il fut envoyé comme représentant à la diète de Buda, où il collabora très activement avec Desk à la restauration de la constitution. De 1867 jusqu'à sa mort, il resta ministre des cultes et de l'instruction dans le cabinet Andrassy. Les principaux romans qui nous restent de lui sont : *Le Chartreux, le Notaire de village, la Hongrie en 1514.* Comme ouvrage philosophique, nous avons : *De l'influence sur l'état des idées dominantes du XIX[e] siècle* (1851-4).

ÉOLE, Æolus. I. (Mythol. gr. et lat.), fils de Jupiter, dieu inférieur, directeur des vents. Il se tenait à Stromboli, l'une des Lipari (autrefois îles Eoliennes). — II. Fils d'Hellen ; partagea les Etats de son père avec ses frères, Dorus et Xuthus, et reçut la Thessalie, dont les habitants furent ensuite nommés Eoliens.

ÉOLIDE ou **Éolie**, *Æolis*, ancien district de l'Asie Mineure, comprenant la côte de Mysie, la Troade et l'Hellespont. Douze de ses villes formèrent la ligue éolienne. L'Eolide fut colonisée par une branche principale de la race hellénique, vers 1124 av. J.-C. Mitylène fut considérée comme la capitale.

* **ÉOLIEN, ENNE** adj. (gr. *aiolcus*). D'Éole, qui appartient à cette ville ou à ses habitants. S'emploie particulièrement dans les locutions suivantes : — LE DIALECTE ÉOLIEN, ou substantiv. L'ÉOLIEN, celui des cinq dialectes grecs qui était parlé dans l'ancienne Éolie. — LE MODE ÉOLIEN, un des modes principaux de l'ancienne musique grecque. — HARPE ÉOLIENNE, instrument de musique dont on attribue l'invention

à Anastasius Kircher (1650). La harpe éolienne se compose d'une boîte rectangulaire en sapin épais, contenant une table d'harmonie, sur laquelle sont tendues des cordes en boyau. Lorsqu'on expose cet instrument à un courant d'air assez fort, les cordes raisonnent d'une façon agréable. Un son analogue à ceux que rendent les harpes éoliennes s'observe sur les fils télégraphiques, qui vibrent lorsque le vent vient à les frapper.

ÉOLIENNES (Iles). Voy. Lipari.

ÉOLIENS, division primitive de la race hellénique. Les Eoliens habitèrent d'abord la partie S.-O. de la plaine de Thessalie; après l'invasion dorienne, ils occupèrent l'Eolide, en Asie Mineure, Lesbos et Ténédos.

* **ÉOLIPYLE** ou ∾ Éolopile s. m. (gr. *Aiolos*, Eole, dieu des vents; *pulê*, porte). Phys. Boule métallique creuse, avec un orifice ou deux orifices opposés, dans lesquels on adaptait des tubes recourbés dans des directions opposées. Lorsqu'on faisait bouillir de l'eau ou de l'alcool dans cette boule, l'éolipyle donnait la preuve de la force de la vapeur. Vitruve décrivit un appareil de ce genre au Ier siècle av. J.-C. : *plusieurs philosophes ont cherché à expliquer la nature et l'origine des vents par la comparaison avec les éolipyles.*

* **ÉOLIQUE** adj. (gr. *aiolikos*). Se dit quelquefois du dialecte et du mode éoliens : *le mode éolique est un des modes principaux de la musique grecque.*

ÉON s. m. (gr. *aiôn*, âge). Philos. Intelligence éternelle qui, selon les gnostiques, aurait présidé à la création du monde.

ÉON DE BEAUMONT (**Charles-Geneviève-Louis-Auguste-André-Thimothée d'**), connu sous le nom de *chevalier d'Eon*, diplomate, né à Tonnerre en 1728, mort en 1810. Son apparence féminine et ses talents le firent réussir dans la diplomatie. Il débuta en qualité d'envoyé en Russie, où il prit des vêtements féminins et devint lecteur de l'impératrice Elisabeth. Il fut ensuite envoyé à l'ambassade de Vienne, et à celle de Londres, après avoir servi comme officier pendant la guerre de Sept ans. D'abord ministre résident en Angleterre, il fut supplanté par le comte de Guerchy et nommé son secrétaire. Il se vengea de cette humiliation en publiant un ouvrage ironique sur les transactions diplomatiques, ouvrage dans lequel il diffama le comte, qui le fit condamner judiciairement pour ce fait (1764); Eon fut de plus banni de France. Il resta en Angleterre, où il reçut de Louis XV une pension de 12,000 livres pour des services secrets; il eut l'office de ministre résident, après le départ de Guerchy. Les aventures, qu'il avait eues à Saint-Pétersbourg sous un costume de femme, ayant été divulguées, sa position devint intolérable; un pari qui s'engagea sur son sexe, donna lieu à un procès. En 1777, il se trouvait à Versailles, lorsque Louis XVI le força à reprendre le costume féminin, qu'il porta jusqu'à sa mort. A partir de 1783, il résida à Londres, où il vécut d'expédients. Une constatation posthume prouva qu'il était du sexe masculin. Eon a publié plusieurs ouvrages historiques et politiques. Ses mémoires sont apocryphes.

ÉOS, nom grec de l'Aurore.

ÉOZOÏQUE adj. (gr. *êôs*, aurore; *zôon*, animal). Qui appartient à l'*éozoon*.

ÉOZOON s. m. (gr. *êôs*, aurore; *zôon*, animal). En 1858, Dawson a donné le nom d'*Eozoon Canadense*, à des empreintes fossiles découvertes dans les schistes cristallins du Canada, et dont la nature n'est pas élucidée.

ÉPACRIDE s. f. (gr. *epi*, sur; *akros*, extrémité). Bot. Genre de dicotylédones, renfermant une trentaine d'espèces d'arbustes originaires d'Australie et de Nouvelle-Zélande. L'*épacride pourpre* et l'*épacride piquante* sont recherchées dans les jardins d'agrément à cause de l'élégance de leur port et de la beauté de leurs fleurs groupées en longs épis terminaux.

ÉPACRIDÉ, ÉE adj. (fr. *épacris*; *eidos*, apparence). Bot. Qui ressemble ou se rapporte au genre épacride. — s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre épacride.

EPACTAL, ALE, AUX adj. Chronol. Qui se rapporte à l'épacte.

* **ÉPACTE** s. f. (gr. *epaktos*, intercalé). Chronol. Nombre qui, pour chaque année, exprime l'âge de la lune au moment où l'année précédente a fini : *l'épacte sert à déterminer le dimanche de Pâques et les époques moyennes des nouvelles lunes de chaque année.*

* **ÉPAGNEUL, EULE** s. Chien à long poil, dont la race vient d'Espagne : *cette épagneule a le nez excellent.* — Adjectiv. : *chien épagneul.* (Voy. Chien.)

ÉPAGOMÈNE adj. (gr. *epagomenos*, ajouté). Chronol. Se disait des jours qui s'ajoutaient à l'année égyptienne en sus des douze mois.

* **ÉPAIS, AISSE** adj. (lat. *spissus*). Se dit d'un corps solide considéré par rapport à son épaisseur : *le verre trop épais n'est pas bon pour cet usage.* — Se dit souvent par opposition à Mince : *cet homme a une grande difficulté à parler, il a la langue épaisse.* — Fam. Avoir la taille épaisse ou être épais, avoir la taille grosse, être peu dégagé dans sa taille. — Avoir la machoire épaisse, avoir l'esprit pesant. Dans le même sens : C'est une machoire épaisse. — Cheval épais, cheval qui n'est pas fin. — Se dit aussi de certaines choses fluides, gazeuses, etc., considérées par rapport à leur consistance ou à leur densité : *ce sirop n'est pas assez épais.* — Air épais, air grossier : *on ne respire dans cette prison qu'un air épais et malsain.* — Par anal. Ténèbres épaisses, nuit épaisse, etc., grande obscurité, nuit noire. — Ignorance épaisse, ignorance profonde. — Avoir l'esprit épais, l'intelligence épaisse, ou simpl. et fam. Être épais, avoir l'esprit grossier, lourd, pesant, être lent à comprendre. — Se dit encore d'une réunion, d'un amas de certaines choses qui sont fort près les unes des autres : *il y aura bien du foin dans ce pré, l'herbe y est très épaisse.* — s. m. Epaisseur : *cette femme met beaucoup de rouge, elle en a toujours un doigt d'épais.* — adv. D'une manière épaisse : *cette graine ne doit pas être semée si épais.*

* **ÉPAISSEUR** s. f. Mathém. Une des trois dimensions de la matière étendue, qui, avec la longueur et la largeur, en complète la définition. Dans l'usage ordinaire, ne s'applique guère qu'aux corps solides compris entre deux surfaces à peu près parallèles dont l'étendue est très grande, comparée à la troisième dimension, qui s'appelle alors spécialement l'Épaisseur : *pratiquer une armoire, un escalier, une cheminée dans l'épaisseur du mur.* — L'épaisseur d'un bois, d'une forêt, l'endroit où les arbres sont le plus près les uns des autres : *il se perdit dans l'épaisseur du bois.* — Qualité de ce qui est épais, dense; mais ne s'emploie guère que dans ces locutions : *l'épaisseur du brouillard, de l'air, des ténèbres.*

* **ÉPAISSIR** v. a. Rendre épais, plus épais : *les vapeurs épaississent l'air.* — v. pr. Devenir épais, plus épais : *le bouillon épaissit en cuisant.* — Cet homme épaissit beaucoup depuis quelque temps, sa taille devient grosse, moins dégagée. — **S'épaissir** v. pr. Devenir épais, plus épais : *l'ombre s'épaississait.* — Sa taille s'épaissit, se dit de quelqu'un qui grossit. — Sa langue s'épaissit, sa langue s'embarrasse : *ce malade est bien faible; on l'entend à peine parler, tant sa langue s'épaissit.* — Fig. et fam. Son esprit s'épaissit tous les jours, son esprit devient tous les jours plus pesant, plus obtus.

ÉPAISSISSANT, ANTE adj. Qui a la propriété d'épaissir.

* **ÉPAISSISSEMENT** s. m. Action d'épaissir, de s'épaissir; état de ce qui est épaissi. Ne se dit guère qu'au propre : *l'épaississement de la lymphe.*

ÉPAMINONDAS, homme d'Etat et général thébain, né vers 418 av. J.-C., mort en 362. Il eut Pythagore pour professeur de philosophie. Lorsque les Spartiates s'emparèrent de la citadelle de Thèbes (la Cadmée) en 382, Epaminondas refusa pendant quelque temps de se joindre à ceux qui formaient le projet de la délivrer. Cependant, lorsque le premier pas décisif eut été fait, il fut un de ceux qui forcèrent les Spartiates à capituler (379). Aidé de son ami Pélopidas (371), il commanda les forces thébaines à la bataille de Leuctres et, après une courte lutte, remporta une victoire, due en grande partie à la nouvelle tactique qu'il avait introduite dans ses troupes. En 369, Epaminondas et Pélopidas envahirent le Péloponèse, ravagèrent la Laconie, délivrèrent la Messénie, parurent devant Sparte, qui ne fut pas prise, grâce aux sages dispositions d'Agésilas. En 368, Epaminondas envahit de nouveau le Péloponèse et força Sycion et Pellene de rompre leur alliance avec Sparte. En 366, il fit une nouvelle invasion dans le Péloponèse, mais il n'obtint aucun succès remarquable. A la même époque, la conduite arrogante de Thèbes dans les relations internationales fut cause de la défection des Arcadiens et autres Etats alliés. Il s'en suivit une formidable coalition d'états grecs. Epaminondas remporta la victoire de Mantinée; il fut mortellement blessé par un javelot, à la fin de cette bataille.

* **ÉPAMPRAGE** s. m. Voyez le mot suivant.

* **ÉPAMPREMENT** s. m. Agric. Action d'épamprer la vigne : *l'épamprement a pour but de hâter la maturation du raisin.*

* **ÉPAMPRER** v. a. (rad. *pampre*). Agric. Oter de la vigne les pampres, les feuilles inutiles qui empêchent le raisin de mûrir : *on épampre la vigne généralement à trois époques.* — ∾ **S'épamprer** v. pr. Etre épampré : *la vigne s'épampre au moment de la floraison, quand le raisin est formé et lorsqu'il commence à mûrir.*

* **ÉPANCHEMENT** s. m. Effusion. Ne se dit guère au propre qu'en Méd., où il désigne l'écoulement, l'extravasation plus ou moins considérable de quelque humeur dans une partie du corps qui n'est pas destinée à la contenir : *il y a épanchement partout où il y a rupture de vaisseaux.* — Fig. Communication de pensées, de sentiments intimes : *il se laissa aller aux épanchements de son cœur.*

* **ÉPANCHER**, v. a. (lat. *expandere*, ouvrir, répandre). Verser doucement, répandre en inclinant le vase : *épancher du vin, de l'huile.* — Epancher sa bile, exhaler sa colère, sa mauvaise humeur. — Fig. S'emploie surtout dans cette phrase, Epancher son cœur, l'ouvrir avec sincérité, avec tendresse, avec confiance, etc. : *épancher son cœur dans le sein de l'amitié.*

L'homme a besoin d'amis pour *épancher* son cœur.
Riboutté. *L'Assemblée de famille*, acte IV, sc. II.

— **S'épancher** v. pr. Se dit du sang, d'une humeur qui s'extravase : *le sang s'est épanché dans la poitrine.* — Fig. Se dit, en parlant des épanchements du cœur, de l'âme : *mon cœur a besoin de s'épancher.* — ∾ Fig. Faire connaître ses sentiments.

* **ÉPANDRE** v. a. (lat. *e*, loin de; *pandere*, étaler). Se conjuge comme Rendre. Jeter çà et là en plusieurs endroits, éparpiller. Se dit en parlant des choses liquides et de celles qui peuvent aisément s'amasser ensemble et aisément se séparer, comme de l'eau, de la

paille, du foin, du fumier, du sable, des pièces d'argent, etc. : *ce fleuve épand ses eaux dans la campagne; épandre du fumier dans un champ pour l'engraisser.* — **S'épandre** v. pr. Être épandu, déborder : *les eaux s'épandirent dans la campagne.* — Fig. Faire invasion : *les Celtes s'épandirent dans l'Italie.*

ÉPANOMERIA, ville remarquable, située sur le flanc et sur la droite d'une haute falaise, à l'extrémité du promontoire N.-O. de l'île de Santorin, archipel grec. Les plus basses maisons (plusieurs sont creusées dans le roc) sont situées à 135 m. au-dessus du niveau de la mer. On y parvient par une route en colimaçon et par des escaliers taillés dans le rocher.

* **ÉPANORTHOSE**, s. f. (gr. *epanorthôsis*, redressement). Rhét. Figure par laquelle on feint de rétracter ce qu'on avait dit, comme trop faible, et l'on ajoute quelque chose de plus fort. Exemple : *j'espère, que dis-je? je suis sûr qu'on vous rendra justice.*

* **ÉPANOUIR** v. a. S'emploie dans ces phrases figurées et familières : — ÉPANOUIR LA RATE, réjouir, faire rire. — LA JOIE, LA GAIETÉ ÉPANOUIT LE VISAGE, le déride, le rend serein. — **S'épanouir** v. pr. Se dit des fleurs qui déploient leurs feuilles et qui sortent du bouton : *bouton de rose qui s'épanouit.* Avec ellipse du pronom, *le soleil fait épanouir les fleurs.* — Fig. SON VISAGE, SON FRONT S'ÉPANOUIT, SES TRAITS S'ÉPANOUISSENT, son visage se déride, devient serein. — Anat. Se dit des nerfs, des fibres, des vaisseaux qui s'étendent et se ramifient en se terminant : *les nerfs s'épanouissent sous la peau.*

* **ÉPANOUISSEMENT**. s. m. Action de s'épanouir : *la chaleur contribue beaucoup à l'épanouissement des fleurs.* — Fig. ÉPANOUISSEMENT DU CŒUR, effet qu'une vive joie cause à une personne dont le cœur était serré, affligé. ÉPANOUISSEMENT DU VISAGE, DES TRAITS, air serein et gai que prend le visage. Fam. ÉPANOUISSEMENT DE RATE, action de rire, de se réjouir de quelque chose. — Anat. Se dit des nerfs, des fibres, des vaisseaux : *la rétine est l'épanouissement d'un faisceau de nerfs.*

* **ÉPARCET** s. m. Voy. ESPARCETTE.

* **ÉPARER (S')** v. pr. Manège. Se dit d'un cheval qui détache des ruades : *ce cheval s'épare au moindre coup de fouet.*

* **ÉPARGNANT, ANTE** adj. Qui use d'épargne, qui est fort ménager : *il ne faut pas être si épargnant dans une occasion semblable.*

* **ÉPARGNE** s. f. Économie dans la dépense : *il a amassé de grands biens par son épargne.* — Chose même qu'on a épargnée, économisée : *il a acheté cette maison avec ses épargnes, de ses épargnes.* — POIRE D'ÉPARGNE, sorte de poire de moyenne grosseur, faiblement colorée, et de forme allongée. — CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE, ou simpl., CAISSE D'ÉPARGNE, établissement public où les particuliers peuvent déposer des sommes très modiques, pour leur faire porter intérêt. — Absol. Se disait autrefois de ce qu'on appelle aujourd'hui le TRÉSOR : *billet de l'épargne.* — Temps et tout autre chose qu'on ménage : *il n'y a pas de plus utile épargne que celle du temps; il affecte une grande concision dans son style, il en a l'épargne des mots.*

* **ÉPARGNER** v. a. (lat. *parcere*). User d'épargne dans la dépense; ménager quelque chose que ce soit, ne l'employer qu'avec réserve : *épargner son bien, son argent; nous n'avons guère de provisions, il faut les épargner.* — ÉPARGNER QUELQUE CHOSE A QUELQU'UN, l'en dispenser ou l'en préserver; ne pas le lui faire subir : *je vous épargnerai ce soin, cette peine, cet embarras.* — ÉPARGNER QUELQU'UN, ne pas le traiter aussi mal qu'on serait en droit de le faire : *je pouvais lui faire beaucoup de mal, mais je l'ai épargné.* Faire grâce à quelqu'un : *épargner les vaincus.*

Si tu veux qu'on t'*épargne*, *épargne* aussi les autres.
LA FONTAINE.

Dans ce dernier sens, a souvent un nom de chose pour sujet : *la mort n'épargne personne.* — NE M'ÉPARGNEZ PAS, employez-moi aussi souvent qu'il vous plaira. — N'ÉPARGNER PERSONNE, médire de tout le monde. — ÉPARGNER LA VIEILLESSE, LA FAIBLESSE, L'ENFANCE, etc., avoir des égards, des ménagements pour la vieillesse, etc. — ÉPARGNER LA SENSIBILITÉ, L'AMOUR-PROPRE, etc., DE QUELQU'UN, ne pas dire ou ne pas faire ce qui pourrait exciter trop vivement la sensibilité de quelqu'un, ce qui pourrait offenser son amour-propre, etc. — Techn. Ménager quelque chose dans la matière que l'on travaille, et faire en sorte qu'on en tire quelque embellissement, quelque ornement qui n'en soit pas détaché, ou qui fasse même une pièce utile : *cette table a été épargnée dans l'épaisseur du bloc.* — CE TAILLEUR, CETTE COUTURIÈRE ÉPARGNENT DE L'ÉTOFFE, ils taillent l'étoffe de manière qu'il en reste assez pour faire quelque autre chose que ce qu'ils ont entrepris : *ce tailleur a épargné un gilet sur le drap, dans le drap de cette redingote.* — Dessein et miniature. Employer le blanc du papier ou de l'ivoire pour produire, sans crayon ni peinture, les lumières des chairs. — **S'épargner** v. pr. Ménager ses soins, ses pas, son crédit : *quand il peut obliger ses amis, il ne s'y épargne pas.* — v. récip. User de ménagement l'un envers l'autre : *dans cette lutte, les deux adversaires ne se sont pas épargnés.* — Fig. S'ÉPARGNER DE LA DÉPENSE, DES SOINS, DE L'EMBARRAS, DES INQUIÉTUDES, etc., éviter à soi-même la dépense, les soins, etc. : *vous cherchez en vain à me persuader, épargnez-vous ce soin.*

* **ÉPARPILLEMENT** s. m. Action d'éparpiller; état de ce qui est éparpillé : *l'éparpillement de ses troupes lui fit perdre la bataille.*

* **ÉPARPILLER** v. a. (rad. *épars*). Disperser çà et là. Se dit en parlant des choses légères, minces, etc., et qui sont en petite quantité : *un tourbillon a éparpillé ce foin, ces javelles.* — Par anal. ÉPARPILLER SES TROUPES, SES FORCES, les distribuer en petits corps. — Fig. Se dit quelquefois, comme dans cette phrase, ÉPARPILLER SON ARGENT, l'employer en dépenses frivoles et multipliées. — Fig. ÉPARPILLER SON ESPRIT, le disperser sur trop d'objets différents. — **S'éparpiller** v. pr. Être éparpillé : *ces papiers s'éparpillent et s'envolent; les soldats s'éparpillèrent de tous côtés.*

* **ÉPARS, ARSE** adj. (lat. *sparsus*, part. passé de *spargere*, disperser). Épandu çà et là en divers endroits : *les loups avaient épouvanté le troupeau, il était épars dans les blés, dans les vignes.* — AVOIR LES CHEVEUX ÉPARS, avoir les cheveux flottants et en désordre.

La, les cheveux *épars*, la sœur pleure son frère.
DELILLE. *L'Imagination.*

ÉPARTS s. m. pl. Charron. Morceaux de bois longs et plats qui unissent les deux limons d'une voiture et les maintiennent à la même distance.

* **ÉPARVIN** ou **Épervin** s. m. Art vétér. Tumeur dure, bosse qui vient aux jarrets d'un cheval et qui lui fait lever la jambe plus haut qu'il ne ferait sans cela : *ce cheval a un éparvin, les éparvins.*

ÉPATANT, ANTE adj. Argot. Qui étonne : *c'est un type épatant; il a un chic épatant.*

ÉPATE s. f. Argot. Embarras, prétention. — FAIRE DE L'ÉPATE, DES ÉPATES, SES ÉPATES, faire le malin, faire des embarras.

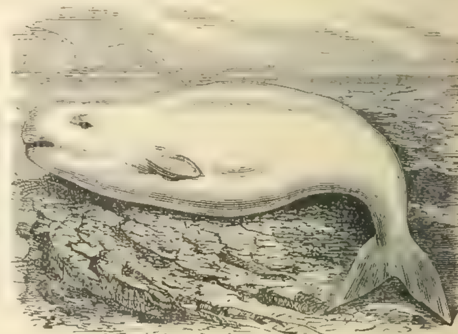
* **ÉPATÉ, ÉE** part. passé de ÉPATER. — Adjectiv. NEZ ÉPATÉ, nez gros, large et court : *les nègres ont le nez épaté.*

ÉPATEMENT s. m. Action d'épater, de s'épater; état de ce qui est épaté. — Argot. Stupéfaction.

* **ÉPATER** v. a. (rad. *patte*). Se dit en parlant d'un verre dont on rompt le pied. — Argot. Écraser d'étonnement, stupéfier. — **S'épater** v. pr. Être épaté : *ce verre s'est épaté.* — Tomber à terre tout de son long. — Argot. Se frapper d'étonnement : *il ne s'épate de rien.*

ÉPATEUR, EUSE s. Argot. Celui, celle qui fait des embarras, qui veut produire son effet.

* **ÉPAULARD** s. m. T. d'Hist. nat. Nom d'un grand mammifère marin qui a la forme d'un dauphin, mais qui est beaucoup plus gros.



Épaulard blanc (Beluga borealis).

On le nomme aussi ORQUE. Les épaulards forment un genre de cétacés delphiniens, voisin des dauphins, dont ils diffèrent seulement par l'absence de nageoires dorsales et de bec. L'*épaulard blanc* (*beluga borealis*, Less.), a la tête ronde et le corps d'un beau blanc crémeux; il se nourrit de poisson et particulièrement de morue. Sa longueur varie entre 4 et 7 m. On le rencontre dans les mers arctiques.

* **ÉPAULE** s. f. (lat. *scapula*). Partie du corps, qui est au-dessous du chignon du cou, et qui se joint au bras dans l'homme, et à la jambe de devant chez les quadrupèdes : *il est engoncé, il a la tête dans les épaules.* — HAUSSER LES ÉPAULES, LEVER LES ÉPAULES, témoigner en haussant les épaules qu'une chose déplaît, qu'elle choque, et plus souvent qu'elle n'inspire que du mépris : *il n'y a rien à répondre à cela, il n'y a qu'à hausser les épaules.* — MANGER PAR-DESSUS L'ÉPAULE, JOUER PAR-DESSUS L'ÉPAULE, manger derrière les autres, jouer sans avoir de place à la table de jeu. — METTRE QUELQU'UN DEHORS PAR LES DEUX ÉPAULES, le chasser honteusement. — REGARDER QUELQU'UN PAR-DESSUS L'ÉPAULE, le regarder avec mépris. — Prov. et fig. FAIRE QUELQUE CHOSE PAR DESSUS L'ÉPAULE, ne point le faire du tout : *pensez-vous qu'il veuille acquitter sa dette? il vous payera par-dessus l'épaule.* — JE PORTE CET HOMME SUR MES ÉPAULES, cet homme me pèse, il m'est à charge par les choses qu'il fait, par les choses qu'il dit. — PLIER LES ÉPAULES, BAISSER LES ÉPAULES, recevoir avec soumission une chose fâcheuse, désagréable : *on lui dit des paroles dures, il s'en alla pliant, baissant les épaules.* — IL N'A PAS LES ÉPAULES ASSEZ FORTES, IL A LES ÉPAULES TROP FAIBLES POUR UN TEL EMPLOI, POUR SOUTENIR UNE TELLE CHARGE, UNE TELLE DIGNITÉ, POUR FAIRE CETTE ENTREPRISE, il n'a point assez de talent, assez de bien, de ressources. — PRÊTER L'ÉPAULE A QUELQU'UN, lui aider, lui fournir des ressources : *il a des amis qui lui prêtent l'épaule; sans quoi il ne pourrait pas soutenir cette affaire, cette dépense.* — DONNER UN COUP D'ÉPAULE, aider à quelque chose, venir au secours de quelqu'un : *l'affaire ne marchera point si vous n'y donnez un coup d'épaule.* — POUSSER LE TEMPS AVEC L'ÉPAULE, temporiser, tâcher de gagner du temps; ou se désennuyer comme on peut, en attendant le moment qu'on désire. — IL NE JETTE PAS DES ÉPAULES DE MOUTON PAR LA FENÊTRE, se

dit d'un homme avare. — Fortif. EPAULE D'UN BASTION, partie saillante que forme la réunion des pans nommés FLANC et FACE. On dit aussi ANGLE D'ÉPAULE. — *Epaulé, ée.* Hort. (V. S.)

* **ÉPAULÉE** s. f. Effort qu'on fait de l'épaule pour pousser quelque chose : *on a roulé cette pierre, cette poutre par épaulées.* — Fig. et fam. FAIRE UNE CHOSE PAR ÉPAULÉES, la faire à diverses reprises et négligemment. — Boucherie. Quartier de devant du mouton, dont on a retranché l'épaule.

* **ÉPAULEMENT** s. m. Fortif. Espèce de rempart fait de fascines et de terre, etc., qui sert principalement pour garantir du feu de l'ennemi une troupe ou une batterie : *cet épaulement doit être épais au moins de vingt pieds de terre remuée.* — Mur construit pour soutenir les terres. — Espace de bois plein entre deux mortaises ou entre une mortaise et l'extrémité de la pièce. — Action d'épauler un fusil. — Typogr. Collet carré qui enveloppe la noix de la vis sous le sommier de la presse à bras. On dit aussi *frette.* — Se dit aussi du talus de la lettre.

* **ÉPAULER** v. a. Rompre l'épaule, ou démettre, disloquer l'épaule. N'est usité qu'en parlant des quadrupèdes : *je lui avais prêté mon cheval, il l'a épaulé.* — Fig. et fam. Assister, aider : *je vous épaulerai de tout mon crédit, de tout mon pouvoir.* — Art milit. EPAULER DES TROUPES, les mettre à couvert du canon par un épaulement. — EPAULER UN FUSIL, l'appuyer contre l'épaule pour faire feu. — **S'épauler** v. pr. Se rompre, se démettre l'épaule : *cette jument s'est épaulée.* — Etre épaulé : *le fusil s'épaule généralement à droite.* — v. récip. Se donner mutuellement appui.

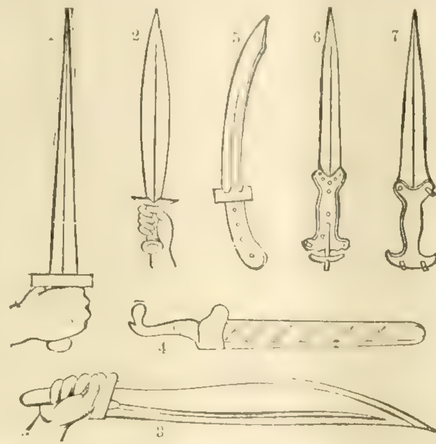
* **ÉPAULETTE** s. f. Bande de toile, d'étoffe, cousue, attachée sur la partie du vêtement qui couvre le dessus de l'épaule : *les épaulettes d'une chemise, d'une robe,* etc. — Bande de galon que les militaires portent sur chaque épaule, et qui est ordinairement garnie à son extrémité d'une touffe de filets pendants. — Depuis 1759, l'épaulette servit à distinguer les grades. Le maréchal de France porta deux épaulettes d'or à grosses torsades et franges à graines d'épinard, avec trois étoiles d'argent et deux bâtons en croix brodés sur le corps. Les épaulettes du général de division furent semblables, moins les deux bâtons ; celles du général de brigade n'avaient que deux étoiles; celles du colonel n'avaient pas d'étoiles ; celles du lieutenant-colonel avaient le corps d'argent quand les boutons étaient dorés, et d'or quand ils étaient argentés. Le chef de bataillon ou le chef d'escadron portait l'épaulette de colonel à gauche et la contre-épaulette à droite ; le major portait l'épaulette à droite et la contre-épaulette à gauche. Le capitaine avait deux épaulettes à franges et torsades simples ; le lieutenant portait la même épaulette à gauche et la contre-épaulette à droite ; le sous-lieutenant portait l'épaulette à droite et la contre-épaulette à gauche ; l'adjudant sous-officier portait l'épaulette à droite et la contre-épaulette à gauche. — L'épaulette a été remplacée par la torsade. — Epaulettes d'officier : *porter l'épaulette, les épaulettes.*

ÉPAULIÈRE s. f. Pièce de l'armure qui enveloppait l'épaule.

* **ÉPAVE** adj. (lat. *expavidus,* effrayé). Jurispr. Se dit des choses égarées et dont on ne connaît point le maître, le propriétaire, mais principalement des chevaux, vaches et autres bestiaux ; *biens épaves.* S'emploie plus souvent substantiv.—s. f. Chose égarée, abandonnée : *les épaves appartiennent à l'Etat.* — EPAVES MARITIMES, objets naufragés que la mer rejette sur ses bords. — DROIT D'ÉPAVE, droit de s'approprier les choses épaves : *les seigneurs avaient droit d'épave sur leurs terres.* — Fig. Ce qui reste de quelque chose : *il eut bien de la peine à recueillir quelques épaves de sa fortune.*

* **ÉPEAUTRE** s. m. (all. *spelze,* balle de grain). Sorte de blé dont le grain est petit et plus brun que celui du froment ordinaire.

* **ÉPÉE** s. f. (lat. *spatha*). Arme de main, offensive et défensive, formée ordinairement d'une lame triangulaire ou plate, souvent à deux tranchants, toujours pointue et munie d'une poignée et d'une garde. On la désignait autrefois sous le nom de glaive. Les épées des anciens Egyptiens étaient en bronze et se distinguaient par leur dureté et leur élasticité; celles des Grecs étaient également en bronze. Pendant le moyen âge, on rechercha les épées de Damas, fabriquées probablement avec de l'acier indien ; les épées de Tolède ont conservé leur réputation. Dans l'armée française moderne, on a restreint le sens du mot épée, qui ne désigne plus qu'une lame peu



Epées. — 1. Epée grecque, d'après un monument. — 2. Epée grecque de l'Antiquarium de Berlin. — 3. Epée lacédémonienne, d'après un vase. — 4. Epée grecque dans son fourreau, d'après un vase. — 5. Epée des Daces, d'après la colonne Antonine. — 6 et 7. Epées romaines du Musée National à Naples.

large, en acier, droite, et destinée à porter des coups de pointe. — EPÉE A DEUX MAINS, espadon. — Au fig. CEINDRE L'ÉPÉE A QUELQU'UN, OU CEINDRE QUELQU'UN DE L'ÉPÉE, le faire, l'armer chevalier. — NŒUD D'ÉPÉE, nœud de rubans dont les hommes en habit de parure garnissaient autrefois la garde de leur épée. — Prov. et fig. EPÉE DE DAMOCLÈS, péril imminent, de tous les instants, par allusion à l'épée nue que Denys fit suspendre sur la tête d'un de ses courtisans nommé Damoclès, placé sur le siège royal à un festin. — POURSUIVRE, PRESSER QUELQU'UN L'ÉPÉE DANS LES REINS, le presser vivement de conclure, d'achever une affaire ; le presser, dans la dispute, par de si fortes raisons, qu'il ne sait que répondre. — EMPORTER UNE CHOSE A LA POINTE DE L'ÉPÉE, l'emporter avec de grands efforts. — N'AVOIR QUE LA CAPE ET L'ÉPÉE, se disait autrefois d'un gentilhomme, d'un cadet de bonne maison qui n'avait point de fortune. Se dit encore d'une personne ou d'une chose qui n'a qu'un mérite apparent. — A VAILLANT HOMME COURTE ÉPÉE, la valeur supplée aux armes. — IL A FAIT UN BEAU COUP D'ÉPÉE, se dit iron. d'un homme qui a fait une sottise remarquable. — C'EST UN COUP D'ÉPÉE DANS L'EAU, se dit d'un effort inutile, d'une tentative qui n'a point de suite, d'effet. — C'EST UNE BONNE, UNE RUDE ÉPÉE, IL EST BRAVE COMME L'ÉPÉE QU'IL PORTE, BRAVE COMME SON ÉPÉE, c'est un homme qui manie bien l'épée, qui se bat vaillamment. — SON ÉPÉE NE TIENT PAS AU FOURREAU, se dit d'un homme qui est toujours prêt à mettre l'épée à la main. — SON ÉPÉE EST TROP COURTE, se dit d'un homme qui n'a pas assez de crédit ou assez de force pour réussir dans quelque entreprise. — L'ÉPÉE DE CET HOMME EST VIERGE, il n'a jamais tiré l'épée pour se battre. — ILS EN SONT, ILS SONT AUX ÉPÉES ET AUX COUTEAUX, ils sont en grande inimitié, ou en grand procès, en grande querelle. — Par mépris. TRAÎNEUR D'ÉPÉE, bretteur, batteur de pavé, qui porte une longue épée sans aller à la guerre. — SE FAIRE BLANC DE SON ÉPÉE, se prévaloir de son courage, de son crédit, etc., pour garantir le succès d'une affaire. — L'ÉPÉE USE LE FOURREAU, se dit des personnes en qui une grande activité d'âme ou d'esprit nuit à la santé. — C'EST SON ÉPÉE DE CHEVET, c'est la personne dont il se sert dans toutes sortes d'affaires, soit pour le conseil, soit pour l'exécution. Se dit également des choses : *l'Iliade d'Homère était l'épée de chevet d'Alexandre.* — METTRE, FAIRE PASSER QUELQUE CHOSE DU CÔTÉ DE L'ÉPÉE, mettre quelque profit, quelque fonds à couvert, en réserve. Se dit plus ordinairement en mauvaise part : *il abandonna ses biens à ses créanciers, mais il mit quelque chose du côté de l'épée.* — MOURIR D'UNE BELLE ÉPÉE, succomber sous un ennemi auquel il est glorieux d'avoir résisté. Fig. Recevoir du dommage par une cause honorable, flatteuse, agréable. — SE LAISSER DIRE QUELQUE CHOSE D'INJURIEUX L'ÉPÉE AU CÔTÉ, souffrir des propos injurieux sans rien répondre, sans répliquer. — Style biblique. EPÉE FLAMBOYANTE, épée dont la lame est très brillante et semble jeter des flammes : *l'ange, préposé à la garde du paradis terrestre, était armé d'une épée flamboyante.* — Absol. Etat des gens de guerre, état militaire, surtout par opposition à l'état des gens de robe ou d'Eglise : *il a quitté la robe pour l'épée, pour prendre l'épée.* — Absol. et fig. Courage, valeur ; force des armes : *il ne doit son élévation qu'à son épée; le droit de l'épée.* — Techn. Grande alène droite à l'usage des bourreliers. — Icht. Nom vulgaire de l'ESPADON et de la SCIE.

ÉPÉE (Charles-Michel, ABBÉ DE L'), philanthrope, fondateur de l'institution des sourds-muets, né à Versailles en 1712, mort en 1789. Il était fils d'un architecte, et voulut se vouer au sacerdoce ; mais ses idées jansénistes le firent éloigner de la prêtrise. Il se fit alors inscrire au barreau. Nommé, peu après, chanoine à Troyes, il eut quelques succès dans la prédication, mais ne tarda pas à être excommunié par l'archevêque de Paris. L'abbé de l'Épée abandonna alors définitivement l'état ecclésiastique et se voua à l'éducation de deux jeunes filles sourdes-muettes d'après un système de gestes et de signes naturels. En 1755, il fonda une école dont l'enseignement était basé sur ce nouveau principe d'instruction, école qu'il soutint de ses deniers jusqu'à sa mort ; il refusa toute espèce de donations et tout salaire, et n'admit même dans son école que des enfants pauvres. Nous avons de lui : *Institution des sourds-muets par la voie des signes méthodiques* (Paris 1774). et un *Dictionnaire général des signes employés dans la langue des sourds-muets,* qui fut terminé par son élève, l'abbé Sicard.

ÉPEICHE s. f. [é-pè-che] (anc. all. *speh,* pic). Ornith. Nom vulgaire de plusieurs oiseaux du genre pic. La *grande épeiche* ou *grand pic varié* (*picus major*) est de la taille d'une grive ; elle est variée de noir et de blanc en dessus, blanche en dessous, rouge autour de l'anus. La *moyenne épeiche* (*picus medius*), plus petite, a du rouge sur la calotte. La *petite épeiche* (*picus minor*) est de la grosseur d'une alouette.


Épeire commune (Epeira vulgaris).

ÉPEIRE s. f. [é-pè-re] (gr. *epi,* sur; *eirô,* je noue). Arachn. Genre d'araignées tendeuses, comprenant un grand nombre d'espèces, caractérisées par huit yeux rapprochés par paires et presque contigus. L'*épeire commune* (*epeira vulgaris,* Hentz) est longue d'environ 2 cent. et demi, son corps est gris, avec un

abdomen noirâtre. Elle est presque domestique et vient faire sa toile en travers de nos croisées.

* **ÉPELER** v. a. [é-pe-lé] (lat. *appellare*). *J'épelle, j'épelais, j'épellerai*. Nommer les lettres qui composent un mot, et en former des syllabes en les assemblant l'une avec l'autre : *il commence à épeler les mots*, ou absol., *à épeler*. — ⁂ Par exag. Lire lentement et avec difficulté.

> .... A quoi sert d'*épeler*
> Les langues d'autrefois qu'on n'entend plus parler ?
> J. AUTRAN.

— Fig. Acquérir les premières notions de : *la science épelle à peine le livre de la nature*.

* **ÉPELLATION** s. f. [é-pè-la-si-on]. Action d'épeler, art d'épeler : *essayez l'épellation de ce mot, il entend bien l'épellation*.

* **ÉPENTHÈSE** s. f. (gr. *epenthesis*). Gramm. Addition, insertion d'une lettre, ou même d'une syllabe, au milieu d'un mot. Exemples : πτόλις, pour πόλις (ville); *indugredi*, pour *ingredi* (entrer).

* **ÉPENTHÉTIQUE** adj. Qui est ajouté par épenthèse : *lettre épenthétique*.

* **ÉPERDU, UE** adj. Qui est fort agité, qui a l'esprit comme troublé par la crainte ou par quelque autre passion : *elle sut qu'on attaquait son mari, elle courut aussitôt tout éperdue pour le secourir*.

* **ÉPERDUMENT** adv. Violemment, d'une manière éperdue. Ne se dit guère qu'en parlant de désirs violents, et particulièrement de l'amour : *ces deux personnes s'aiment éperdument*.

ÉPÉRIÈS, (hong. *Eperjes*) [ép'-èr-yèch], ville du N. de la Hongrie, capitale du comté de Sàros sur la Tareza, à 225 kil. N.-E. de Pesth; 12,500 hab. C'est une des villes les plus anciennes et les plus belles de la haute Hongrie. Siège d'un évêché grec catholique. Manufactures de faïence et de draps de laine. En 1687, le général Caraffa y établit le fameux tribunal de sang, qui tortura et mit à mort un grand nombre de patriotes et surtout de protestants.

* **ÉPERLAN** s. m. (all. *spierling*). Icht. Genre de poissons de la famille des saumons, comprenant plusieurs espèces à brillantes couleurs nacrées. L'espèce commune (*osmerus eperlanus*) qui se trouve dans la mer, à l'embouchure de nos rivières, brille des plus



Eperlan commun (Osmerus eperlanus).

belles teintes d'argent et de vert clair. Il mesure environ 30 centim. de long et constitue un excellent manger. L'éperlan est le bec-figue des eaux, a dit Brillat-Savarin. — ÉPERLAN DE SEINE, nom vulgaire d'une espèce d'able.

ÉPERNAY, *Sparnacum*, ch.-l. d'arr., à 32 kil. O.-N.-O. de Châlons-sur-Marne (Marne), sur la rive gauche de la Marne, par 49° 2' 52" lat. N. et 1° 36' 47" long. E. ; 19,377 hab. Tribunal de 1re instance et de commerce. Promenade du *Jars*. Les faubourgs contiennent de jolis hôtels. Epernay est le principal entrepôt du commerce des vins de Champagne; elle renferme d'immenses caveaux creusés dans la roche calcaire. Poteries, vanneries. En 1544, François Ier brûla Epernay, pour l'empêcher de tomber au pouvoir de Charles-Quint; plus tard, il la fit reconstruire. Epernay fut ensuite assignée en douaire à Marie Stuart et, en 1569, vendue pour payer la rançon de cette princesse. Henri IV prit cette ville en 1592.

ÉPERNON, *Sparno*, petite ville du canton de Maintenon (Eure-et-Loir), à 28 kil. de Chartres; 2,489 hab. Elle était jadis défendue par un château bâti, pense-t-on, sous Hugues Capet, et détruit par les Anglais. Elle formait une baronnie, lorsque Henri III l'acquit du roi de Navarre et l'érigea en duché-pairie pour l'un de ses mignons, Nogaret de La Valette, connu depuis sous le nom de duc d'Epernon (1581).

ÉPERNON (**Jean-Louis** DE NOGARET DE LA VALETTE, *duc d'*), né en 1554 aux environs de Toulouse, mort le 13 janvier 1642 au château de Loches (Indre-et-Loire). Il commença par être mignon du roi Henri III, dont il sut capter la faveur par ses vices et son caractère débauché. Comblé d'honneurs et de biens, il fut sur le point d'épouser Christine, sœur de la reine; ce mariage n'eut pas lieu à cause du jeune âge de la princesse, ce qui n'empêcha pas le duc de toucher 300,000 écus de dot. Accusé de trahir son maître, en entretenant des relations avec le roi de Navarre, il se retira dans le château d'Angoulême (1588), où les bourgeois l'assiégèrent sur l'ordre du roi. Il se défendit énergiquement, put sortir grâce à son audace et fit mettre à mort tous ses prisonniers. A la mort d'Henri III, il refusa de reconnaître Henri IV, sous prétexte que ce prince était huguenot. Le Béarnais le nomma cependant gouverneur de Provence : à peine en son gouvernement, il signa avec Philippe II, roi d'Espagne, un traité qui le reconnaissait indépendant et par lequel il s'engageait à combattre Henri et les hérétiques de France. Les Provençaux s'étant révoltés contre lui, il se soumit au roi de France, moyennant 50,000 écus et le gouvernement du Limousin. Rappelé à la cour, il accepta diverses charges, mais ne fit jamais une soumission sincère. Il se trouvait dans le carrosse royal, le jour où Henri fut frappé par Ravaillac. Il se rendit aussitôt au Louvre et, après avoir menacé de mettre tout à feu et à sang, si le parlement résistait à ses ordres, il constitua un conseil avec Marie de Médicis comme régente. Son inaptitude, ses cruautés et ses violences le firent éloigner de la cour et reléguer dans le gouvernement de Guyenne. Sous le ministère de Richelieu, il eut une querelle avec le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, et s'emporta jusqu'à bâtonner ce vieillard vénérable. Sourdis porta plainte à Rome et d'Epernon fut privé de ses dignités, excommunié et forcé de faire, à genoux des excuses au prélat devant la porte de l'église de Coutras. Il tomba ensuite dans une disgrâce complète et mourut de chagrin.

* **ÉPERON** s. m. (all. *sporn*; ital. *sperone*). Petite branche de fer ou d'autre métal, qui s'adapte aux talons, et à l'extrémité de laquelle joue une espèce d'étoile appelée MOLETTE, dont les pointes servent à piquer le cheval afin qu'il aille plus vite : *autrefois quand on faisait des chevaliers, on leur chaussait des éperons ; les éperons dorés étaient une marque de chevalerie*. — GAGNER SES ÉPERONS, faire ses premières armes avec distinction. Se dit, au propre, des anciens chevaliers ; et, au figuré, d'un homme qui a bien mérité, qui justifie d'une manière brillante les avantages, les récompenses qu'il obtient. — Fig. et fam. CHAUSSER DE PRÈS LES ÉPERONS A QUELQU'UN, poursuivre de près quelqu'un qui s'enfuit. Cette expression a vieilli. — DONNER UN COUP D'ÉPERON JUSQU'A UN CERTAIN ENDROIT, y courir, y aller en diligence. Plus ordinairement dans ce sens. DONNER UN COUP DE PIED, etc. — CE CHEVAL N'A NI BOUCHE NI ÉPERON, il a la bouche forte, et il n'est pas sensible à l'éperon. — N'AVOIR NI BOUCHE NI ÉPERON, être stupide et insensible, ne s'émouvoir de rien. — CET HOMME A BESOIN D'ÉPERON, IL LUI FAUT DONNER UN COUP D'ÉPERON, il faut le presser, l'exciter. — IL A PLUS BESOIN DE BRIDE QUE D'ÉPERON, se dit d'un homme ardent, impétueux, qui a plus besoin d'être retenu que d'être excité. — Par anal. Ergot que certains animaux, tels que les coqs, ont derrière la jambe vers le bas, et que les chiens ont derrière les jambes de devant. — Mar. Partie de la proue d'un bâtiment qui se termine en pointe et qui a plus ou moins de saillie en avant : *l'éperon des galères antiques était armé de fer*. (Voy. ROSTRE). — Fortif. Sorte d'ouvrage en angle saillant, qu'on élève, ou au milieu des courtines, ou au devant des portes, pour les défendre. — Tout ouvrage en pointe qui sert à rompre le cours de l'eau, devant les piles des ponts, ou sur les bords des rivières. — Ouvrage de maçonnerie terminé en pointe, fait en dehors d'un bâtiment ou d'une muraille, pour les soutenir. — Bot. Pointe, prolongement en cornet, que l'on remarque à la base du calice, de la corolle ou des pétales de certaines fleurs : *la fleur de la linaire, du pied d'alouette est terminée en éperon*. — Jard. Branche courte, droite, regardant l'horizon et placée en forme d'éperon : *les ambrettes sont sujettes à porter des éperons*. — Fig. et fam. Rides qui se forment au coin de l'œil des personnes qui vieillissent. — ⁂ ORDRE DE L'ÉPERON-D'OR, institué à Rome en 1559, par le pape Pie IV; il était accordé en récompense du mérite civil. — **Journée des Eperons. I.** Nom que l'on donne à la bataille de *Courtrai* (voy. ce mot), à cause du grand nombre d'éperons qui restèrent entre les mains des Flamands. — **II.** Nom de la bataille de *Guinegate*, parce que les chevaliers français firent usage de leurs éperons bien plus que de leurs épées.

* **ÉPERONNÉ, ÉE** adj. Qui a des éperons au talon : *il est botté et éperonné, tout prêt à monter à cheval*. — Se dit aussi des coqs et des chiens : *on prétend que les chiens éperonnés ne sont pas sujets à la rage*. — Bot. Se dit d'une corolle, d'un calice, d'un pétale qui se termine en éperon : *le calice de la capucine, les pétales de la violette sont éperonnés*. — AVOIR LES YEUX ÉPERONNÉS OU ÊTRE ÉPERONNÉ, avoir des rides au coin de l'œil.

* **ÉPERONNER** v. a. Donner un coup d'éperon : *il éperonna son cheval et lui fit prendre le galop*. — Fig. Aiguillonner, stimuler : *c'est une intelligence un peu lente qu'on a besoin d'éperonner de temps en temps*. — ÉPERONNER UN COQ, armer ses ergots de pointes d'acier pour le combat.

* **ÉPERONNIER** s. m. Artisan qui fait ou qui vend des éperons, des mors, des étriers, etc. : *éperonnier du roi*. — Ornith. Genre de gallinacés de la famille des paons, comprenant plusieurs espèces de jolis oiseaux que l'on cherche à acclimater en France et qui se distinguent des faisans proprement dits par les éperons dont leurs tarses sont armés.

* **ÉPERVIER** s. m. (all. *sperber*). Ornith. Genre d'autours à tarses élevés et écussonnés. *L'épervier commun* (*falco nisus*) est employé en fauconnerie. C'est un oiseau de *basse volerie;* il chasse le lapin, le lièvre et surtout les oiseaux dont le vol est peu élevé. — Prov. et fig. C'EST UN MARIAGE D'ÉPERVIER, LA FEMELLE VAUT MIEUX QUE LE MALE, se dit d'un mariage où la femme est plus habile, plus agissante que le mari. — ON NE SAURAIT FAIRE D'UNE BUSE UN ÉPERVIER, on ne saurait faire d'un sot un habile homme. — Pêche. Sorte de filet de forme conique, garni de plomb et qu'on lance à la main pour englober le poisson.

* **ÉPERVIÈRE** s. f. Bot. Genre de plantes à fleurs composées, dont il existe un très grand nombre d'espèces.

* **ÉPERVIN** s. m. Voy. EPARVIN.

* **ÉPHÈBE** s. f. (gr. *ephêbos*; de *epi*, sur, et

ébê, puberté). Antiq. gr. Jeune homme arrivé à l'âge de puberté : *chez les Athéniens, les enfants entraient à l'âge de dix-huit ans dans la classe des éphèbes.*

* **ÉPHÉLIDE** s. f. (gr. *ephélis* ; de *epi*, sur ; *hélios*, soleil). Méd. Se dit des taches de rousseur, et de quelques autres, qui viennent sur la peau. Les Grecs, et surtout Hippocrate, désignaient par ce mot les taches produites sur la peau par les coups de soleil. Aujourd'hui on nomme éphélides les taches d'un jaune foncé qui marquent le visage et les mains des personnes qui vont au soleil. On distingue : le *lentigo*, formé par des taches de la grandeur d'une lentille, et les *taches hépatiques*, qui sont irrégulières, prurigineuses et plus étendues. On donne aussi le nom d'éphélides au masque des femmes enceintes.

* **ÉPHÉMÈRE** adj. (gr. *ephemeros*, de *epi*, dans; *émera*, jour). Qui ne dure, qui ne vit qu'un jour : *fièvre éphémère*. — Par ext. Se dit de tout ce qui n'a qu'une très courte durée : *bonheur éphémère*. — s. m. ou ~ s. f. Entom. Genre de névroptères subulicornes, comprenant un petit nombre d'espèces qui ne vivent qu'un jour ou deux à l'état parfait. Le corps des éphémères est mou, long, effilé et terminé postérieurement par deux ou trois soies longues et articulées. Ces névroptères paraissent ordinairement le soir des beaux jours d'été ou d'automne, le long des rivières, des lacs, etc. ; ils s'attroupent dans les airs, s'y balancent à la manière des tipules, et se posent sur des plantes pour s'accoupler. Les femelles répandent dans l'eau tous leurs œufs à la fois, assemblés en un paquet. C'est en ce moment que les poissons, bondissant hors de leur élément, happent ces insectes dont ils sont extrêmement friands. Les éphémères vivent deux ou trois ans à l'état de larves. Essentiellement aquatiques, ils se cachent alors dans la vase, sous les pierres ou dans des trous. On pense qu'ils se nourrissent de terre glaise.


Ephémère.

* **ÉPHÉMÉRIDES** s. f. pl. (gr. *ephêmeris, idos*, journal). Tables astronomiques par lesquelles on détermine, pour chaque jour, le lieu de chaque planète dans le zodiaque : *éphémérides d'Argolus*. — Livre ou simple notice qui indique les événements arrivés, le même jour de l'année, à différentes époques : *mettre des éphémérides en tête d'un journal.*

ÉPHÈSE, *Ephesus*, une des douze anciennes villes ioniennes de l'Asie Mineure, sur le Caystre, près de l'embouchure de ce fleuve dans la mer Egée, à 58 kil. S.-S.-E. de Smyrne. Strabon prétend qu'elle fut fondée par les Cariens et les Leleges. Après avoir été assiégée par Crésus, elle passa successivement au pouvoir de la Perse, de la Macédoine et de Rome. Les Romains en firent la capitale de la province proconsulaire de l'Asie occidentale et le centre d'un important commerce. Son riche territoire, sa situation centrale et l'énergie de sa population grecque lui donnèrent un haut degré de prospérité ; mais son principal titre de gloire était son magnifique temple de Diane, qui fut agrandi et sept fois restauré. La nuit de la naissance d'Alexandre le Grand (356 av. J.-C.), ce splendide édifice fut incendié par un certain Erostrate, qui avoua que son seul but était, en commettant ce crime, d'immortaliser son nom. Ce temple était en reconstruction, lorsque Alexandre offrit de payer tous les déboursés, à condition qu'il lui serait permis d'y faire inscrire son nom. Les Ephésiens refusèrent et le temple fut bâti aux frais du peuple ; cette réédification dura 220 ans. Le nouveau temple, construit sur les plans de Chir[illegible], mesurait 140 mètres de long sur 7[illegible] de large ; c'était le plus grand de toute la Grèce ; quatre fois plus vaste que le Parthénon d'Athènes, il était classé parmi les sept merveilles du monde. Il était encore le monument le plus remarquable de la ville, quand saint Paul vint prêcher à Ephèse et y fonder une église. Ce fut également dans cette ville que les évêques d'Asie furent convoqués, en 196, pour fixer le jour de la célébration de Pâques ; le 3e concile œcuménique y fut aussi tenu, en 431, et, en 449, on y réunit le concile appelé le *brigandage* d'Ephèse (Voy. Cyrille et Eutychès). Vers 260 ap. J.-C., Ephèse fut saccagée par les Goths, qui brûlèrent le temple. Quant à la destruction de ce dernier, on la place dans le siècle suivant. En tout cas, l'ancienne cité avait complètement disparu avant le commencement de l'ère moderne, et l'emplacement du temple n'est même pas connu. Quelques restes de la ville ont été découverts, en 1871, par un Anglais, M. T. Wood, qui a passé plusieurs années à fouiller les ruines et qui a envoyé quelques fragments d'inscriptions au *British Museum*. Aujourd'hui l'emplacement d'Ephèse est occupé par plusieurs villages turcs dont le plus important est Ayasalook, à 72 kil. S. de Smyrne, relié à Aïdin par une voie ferrée. Un métropolitain grec, suffragant de Constantinople, y réside. — Voy. les *Découvertes à Ephèse* de T. Wood (Londres, 1877).


Ephèse. – Restes de l'ancien amphithéâtre.

ÉPHÉSIAQUE adj. Qui a rapport à Ephèse ou à ses habitants.

ÉPHÉSIEN, IENNE s. et adj. D'Ephèse, qui appartient à cette ville ou à ses habitants. — Lettres éphésiennes, caractères magiques, tracés sur le piédestal, sur la ceinture et sur la couronne de la statue de Diane, à Ephèse, et qui passaient pour faire obtenir à celui qui les déchiffrait tout ce qu'il désirait. — **Epître aux Ephésisens**, livre canonique du Nouveau Testament, qu'on croit avoir été écrit par l'apôtre saint Paul pendant sa captivité. Comme les mots « en Ephèse » ont été omis dans les manuscrits sinaïtiques et du Vatican, plusieurs écrivains exégétiques soutiennent que c'était une lettre circulaire. Elle est généralement acceptée comme venant de saint Paul, quoique Baur et Schwegler aient combattu cette origine ; Meyer, Schenkel et autres prétendent qu'elle fut écrite à Césarée, l'an 60 ap. J.-C. — *Ephestia.* (V. S.)

ÉPHIALTE s. m. (gr. *ephiallô*, je lance sur). Méd. Mot scientifique employé comme synonyme de Cauchemar.

ÉPHIPPUS s. m. (gr. *ephippion*, selle). Icht. Sous-genre acanthoptérygiens squammipennes, genre chœtodon. On dit aussi : Cavalier et Chœtodon a housse.

* **ÉPHOD** s. m. [é-fodd] (hébr. *aphad*, habiller). Espèce de ceinture à l'usage des prêtres hébreux : *l'éphod se passait derrière le cou comme une étole, et faisait plusieurs tours en se croisant autour du corps.*

ÉPHORAT s. m. Dignité, fonction d'éphore.

* **ÉPHORE** s. m. [é-fo-re] (gr. *ephoros*, de *epi*, sur, et *oraô*, je vois). Nom donné a[illegible] magistrats populaires de Sparte, dont la mission était de contrebalancer l'autorité des rois et du sénat. Les éphores étaient au nombre de cinq ; le peuple les choisissait pour un an ; ils se réunissaient tous les jours. Dans les cas civils, ils avaient l'autorité judiciaire et, de plus, le pouvoir de scruter la conduite de tous les magistrats, et même des rois. A la longue, les éphores finirent par s'opposer à l'extension des privilèges populaires. Supprimé par Cléomène III (vers 225 av. J.-C.), l'éphorat fut rétabli par les Romains.

ÉPHRAÏM, second fils de Joseph et fondateur de la tribu qui porte son nom. Cette tribu occupait une des plus belles parties de la Palestine, au centre même de ce pays ; elle avait au sud les tribus de Dan et de Benjamin et au nord la demi-tribu de Manassès. Ephraïm était immédiatement, après Juda, la plus guerrière des 12 tribus ; elle donna à Israël plusieurs généraux et plusieurs rois célèbres.

EPHREM SYRUS (Saint) [é-frem], l'un des plus célèbres professeurs de l'ancienne Eglise de Syrie, et écrivain théologien prolifique, mort probablement en 378. Il refusa l'épiscopat, passa la plus grande partie de sa vie à écrire et à prêcher, et transplanta dans l'Eglise syrienne l'étude du grec. Il fit preuve de beaucoup d'activité pendant la famine d'Edesse. Ses commentaires s'étendent sur toute la Bible ; les hymnes et les prières qu'on lui attribue sont encore en usage dans les églises orientales. Ses œuvres ont été publiées par Gerhard Vossins et Assemain et traduites en français (Paris, 1840). Fête le 9 juillet.

* **ÉPI** s. m. (lat. *spica*). Partie du blé, du froment et de plusieurs autres plantes graminées, qui est placée au sommet de la tige, et formée par la réunion des graines. Surtout en Bot. Réunion des fleurs qui doivent donner les graines : *les barbes des épis d'orge sont plus longues que celles des épis de seigle.*

> L'eté, chargé de blonds *épis*,
> Étale ses riches habits.
>
> Bernis. *L'Été.*

— Prov. Jamais avril ne se passa sans épi. — Bot. Fleurs en épi, fleurs quelconques attachées, rangées le long d'un axe commun, à l'extrémité de la tige : *le bouillon-blanc a ses fleurs en épi, disposées en épi.* — Epi d'eau, nom vulgaire du Potamot nageant, plante qui croît dans les étangs et les marais, et dont les fleurs sont en épi. — Joaillerie. Epi de diamants, assemblage de diamants qui a la forme d'un épi de blé. — Epi de cheveux, mèche de cheveux qui s'écartent de la direction des autres. — Chir. Sorte de bandage dont les tours représentent en quelque manière un épi d'orge. On le nomme aussi Spica.

— Archit. Se dit de différentes choses qui ont plus ou moins de ressemblance avec un épi : tel est l'assemblage des chevrons autour du poinçon d'un comble pyramidal : telle est encore une certaine disposition des briques d'un pavé, posées de champ et diagonalement, etc. — ⁂ Hist. nat. Rebroussement naturel du poil sur quelque partie du corps des animaux. — Bot. Épi celtique, nom vulgaire de la Valériane celtique. — Épi de lait ou de la Vierge, nom vulgaire de l'Ornithogale pyramidal. — Épi de nard, nom vulgaire du Nard indien. — Épi fleuri, nom vulgaire du Stachys d'Allemagne. — Épi du vent, nom vulgaire de l'Agrostide jouet du vent. — Hydraul. Construction en maçonnerie, en charpente ou en fascines, remplie de pierres, qui forme l'extrémité d'une digue. — Astron. Épi de la Vierge, étoile de première grandeur qui se trouve dans la constellation *la Vierge*.

ÉPIAGE s. m. Agric. Formation et développement de l'épi dans les céréales. — Epoque à laquelle a lieu cette formation.

* **ÉPIALE** adj. (gr. *épialos*). Méd. Nom donné par les anciens à une fièvre continue dans laquelle on sent, avec une chaleur répandue par tout le corps, des frissons vagues et irréguliers.

ÉPIATION s. f. Synon. de Épiage, mais employé plus rarement que ce dernier terme.

ÉPIBATE s. m. (gr. *epibatés* ; de *epi*, sur, et *bainô*, je marche). Ant. gr. Nom que l'on donnait, à Athènes, aux soldats qui combattaient à bord des galères : *chaque galère portait dix épibates*.

ÉPICARPE s. m. (gr. *epi*, sur ; *karpos*, fruit). Bot. Couche épidermique extérieure d'un fruit.

ÉPICAULE adj. (gr. *epi*, sur ; *kaulos*, tige). Bot. Qui croît sur la tige des plantes : *champignons épicaules*.

ÉPICAUME s. m. Méd. Ulcère qui se produit sur la cornée transparente de l'œil.

* **ÉPICE** s. f. (lat. *species*, espèce). Toute drogue aromatique, chaude et piquante, dont on se sert pour assaisonner des viandes, comme sont le clou de girofle, la muscade, le poivre, le gingembre, etc. S'emploie surtout au plur. : *c'est de l'Inde que nous viennent presque toutes les épices*. — Pain d'épice, sorte de pain qui se fait avec de la farine de seigle, de l'écume de sucre, du miel, des épices, etc. — Dans les petits sacs sont les fines, sont les bonnes épices, se dit des personnes petites, mais spirituelles. — C'est chère épice, se dit d'une marchandise qui est plus chère qu'elle ne devrait être. — Au plur. Se disait anciennement des dragées et des confitures : *à la fin du repas on apporta le vin et les épices*. — Fig. autref. Ce qui était dû aux juges pour le jugement d'un procès par écrit : *dans l'origine, les épices étaient volontaires, et se payaient en nature*. — ⁂ Les quatre épices, mélange de poivre, de girofle, de muscade et de cannelle, que l'on trouve dans le commerce tout réduit en poudre.

ÉPICÉA s. m. (corrupt. du mot lat. *picea*, sapin). Bot. Genre de conifères, voisin des sapins, dont ils se distinguent par des feuilles linéaires et par des cônes pendants, à écailles persistantes. L'*épicéa commun*, appelé aussi *sapin de Norvège* ou *sapin pesse* (*abies excelsa*, de Cand.) est un grand et bel arbre qui peuple les forêts des pays montagneux de l'Europe centrale et septentrionale. Il orne nos jardins paysagers, ainsi que l'*épicéa noir* [illegible]. (Voy. Sapinette.)

* **ÉPICÈNE** adj. (gr. *epikoinos*). Gramm. Se dit des noms qui désignent indifféremment l'un ou l'autre sexe, le mâle ou la femelle : *les noms* [illegible], aigle, éléphant *sont épicènes*.

* **ÉPICER** v. a. Assaisonner avec des épices : *ce cuisinier épice beaucoup trop*. — Ce juge épice rudement, se dit d'un juge qui taxait trop haut les épices d'un procès. — ⁂ Relever par des saillies piquantes : *il faut épicer son style*.

* **ÉPICERIE** s. f. Coll. Toutes sortes d'épices, comme la cannelle, la muscade, le poivre, etc., le sucre, le miel, le café, et toutes les substances médicinales qui viennent des pays éloignés : *les Hollandais font un grand commerce d'épicerie*. — Commerce d'épicerie : *il est dans l'épicerie*.

ÉPICHARME de Cos, poète comique grec, né dans l'île de Cos, vers 540 av. J.-C., mort en 450 ou en 443. Il vint, vers 483, à Syracuse, où il passa le reste de sa vie. Il opéra dans la comédie une réforme aussi grande que celle qu'Eschyle avait faite dans la tragédie ; il écrivit de nombreuses pièces, dont il ne nous reste que les titres. Il passe pour avoir introduit le parasite sur la scène et pour avoir ajouté le Θ et le X dans l'alphabet grec.

* **ÉPICHÉRÈME** s. m. [-ké-rè-me] (gr. *epicheirêma*, argument). Log. Syllogisme dans lequel chacune des prémisses est accompagnée de sa preuve.

* **ÉPICIER, IÈRE** s. Celui, celle qui vend des épiceries. On dit aussi, Épicier droguiste, marchand épicier. — Fam. Ce livre ira chez l'épicier, est bon pour l'épicier, c'est un mauvais ouvrage, dont les feuilles se vendront à la livre, pour faire les sacs, les cornets qui servent aux épiciers. — Adjectiv. *Garçon épicier*. — ⁂ s. m. Argot. Nom que les collégiens, qui suivent les cours de lettres ou de sciences, donnent, par mépris, à leurs camarades qui se destinent au commerce. — Adjectiv. Ladre ; commun.

ÉPICLINE adj. (gr. *epi*, sur : *kliné*, lit). Bot. Qui est placé sur le disque ou réceptacle d'une fleur.

* **ÉPICRANE** s. m. (gr. *epi*, sur ; *kranion*, crâne). Anat. Ensemble des parties qui environnent le crâne. — ⁂ Adjectiv. Se disait autrefois du muscle occipito-frontal et des maladies qui pouvaient l'affecter.

ÉPICRANIEN, ENNE adj. Voy. Épicrane.

ÉPICTETE, philosophe stoïcien romain, né à Hiérapolis (Phrygie), pendant le Ier siècle ap. J.-C., mort dans la première moitié du IIe siècle. Dans sa jeunesse, il fut esclave d'Epaphrodite, l'un des gardes de Néron. Affranchi, il fut enveloppé dans la proscription par laquelle Domitien bannit de Rome tous les philosophes, et il se retira à Nicopolis, en Epire, où il ouvrit une école de philosophie. Il estimait que cette science n'est que l'amour et la pratique de la vertu. Ses enseignements sont résumés dans cette formule : Supporte et abstiens-toi. Ne reconnaissant que la volonté et la raison, sa plus haute conception de la vie était de rester sans passion dans n'importe quelles circonstances. Nous n'avons rien d'Epictete, et ses doctrines ne nous sont parvenues que grâce aux ouvrages d'Arrien, son disciple : *Epictetæ philosophiæ monumenta* et *De vita et morte Epicteti*, dont il existe plusieurs traductions françaises : Duvair (1606), Dacier (1715), Pillot (1811), etc.

ÉPICURE, philosophe grec, né à Samos, en 342 av. J.-C., mort vers 270. A l'âge de 30 ans, il fonda à Athènes une école, où sa réputation attira bientôt de nombreux élèves, et il ne tarda pas à constituer avec eux une communauté, que l'on a toujours considérée comme un modèle. Il jouissait du respect et de l'amour de ses disciples à un degré tel que ses maximes [illegible] avaient à leurs yeux [illegible]. L'épicurisme est devenu à peu près synonyme de sensualisme ou de [illegible], et pourtant les doctrines d'Epicure sont loin de mériter une telle réputation. Il est vrai qu'il enseignait que l'εὐδαιμονία est le but de la vie humaine, mais par ce mot il voulait désigner qu'un état de béatitude mentale suprême ne peut être atteint que par la tempérance, la chasteté et un grand développement intellectuel. Cette béatitude, consistant dans un repos parfait de l'esprit, dans un équilibre des facultés mentales et des passions, n'est peut-être pas très différente de l'état d'esprit que les stoïciens considéraient comme l'apogée de la perfection humaine, bien qu'ils fussent les adversaires les plus implacables de l'épicurisme. Du reste, Epicure a laissé une réputation sans tache au point de vue de la moralité. Diogène Laërce évalue à plus de 300 le nombre de ses ouvrages ; il ne nous reste que quelques fragments des livres II et XI d'un *Traité sur la Nature* (Leipzig 1818), et deux *Lettres* (Leipzig, 1813). Gassendi a exposé la doctrine épicurienne dans deux ouvrages : *De vitâ, moribus et doctrinâ Epicuri* ; et *Syntagma philosophiæ* (1647). Voy. *Vie d'Epicure*, par Durondel (Paris, 1679), et la *Morale d'Epicure*, par Batteux (Paris, 1758, in-8°).

EPICURI DE GREGE PORCUM [é-pi-ku-ri-dé-gré-jé-por-komm]. Loc. lat. qui signifie : *pourceau faisant partie du troupeau d'Epicure*. C'est ainsi qu'Horace (livre Ier) s'appelle lui-même. Aujourd'hui on désigne ainsi ceux qui se livrent aux jouissances matérielles des sens.

* **ÉPICURIEN** s. m. Sectateur d'Epicure. — Par ext. Homme voluptueux, qui ne songe qu'à son plaisir : *c'est un franc épicurien*. Au fém. Epicurienne. — Adjectiv. Se prend dans un sens analogue : *système épicurien*.

* **ÉPICURISME** s. m. Doctrine, morale, manière de vivre d'Epicure et des épicuriens. — ⁂ Par ext. Manière de vivre, d'agir de ceux qui, dans la vie, ne recherchent que le plaisir

ÉPICURISTE. Syn. de Epicurien.

* **ÉPICYCLE** s. m. (gr. *epi*, sur ; *kuklos*, cercle). Astron. Petit cercle imaginé par les anciens astronomes, et dont le centre est dans un point de la circonférence d'un plus grand cercle : *épicycle de Mars*.

* **ÉPICYCLOÏDE** s. f. (fr. *épicycle* ; gr. *eidos*, apparence). Géom. Courbe engendrée par la révolution d'un point de la circonférence d'un cercle qui roule sur la partie concave ou convexe d'un autre cercle.

ÉPIDAMNUS. Voy. Dyrrachium.

ÉPIDAURE, *Epidaurus*, auj. *Epidavro*, ancienne ville du Péloponèse (Grèce), sur le golfe Saronique, presque vis-à-vis de la rade d'Athènes, dans le pays nommé Argolide, après le déclin de la puissance des Grecs. Pendant la période de grandeur nationale, Epidaure et le territoire y adjacent formèrent un petit Etat indépendant. Elle était alors un centre commercial important et colonisa Egine, mais, lorsqu'au VIe siècle av. J.-C., son commerce passa aux mains des Eginètes, elle déclina rapidement. Elle était surtout célèbre pour son splendide temple d'Esculape, situé dans un bois sacré à 8 kil. de la ville, où les malades faisaient des pèlerinages et où, tous les quatre ans, on célébrait une grande fête. Le théâtre d'Epidaure est un des édifices les mieux conservés de l'antiquité. Le premier congrès grec se réunit au petit village d'Epidavro en 1821.

* **ÉPIDÉMIE** s. f. (lat. *epidemia* ; gr. *epi*, sur ; *dêmos*, peuple). Méd. Maladie qui [illegible] l'influence d'une cause générale et passagère, attaque, en même temps et dans le même lieu, un grand nombre de personnes : *cette maladie, qui n'avait d'abord atteint que peu de personnes, dégénéra en épidémie*. — Fig. [illegible] qui [illegible] dans le langage ordinaire : *le mécontentement est général, c'est une épidémie, c'est une véritable épidémie*.

* **ÉPIDÉMIQUE** adj. Méd. Qui tient de l'épidémie : *maladie épidémique.* — Fig. Se dit quelquefois dans le langage ordinaire : *passions épidémiques.* — ∾ Substantiv. Personne atteinte d'une maladie épidémique : *il faut isoler les épidémiques.*

ÉPIDÉMIQUEMENT adv. D'une manière épidémique, à la façon d'une épidémie.

ÉPIDENDRE s. m. (gr. *epi*, sur; *dendron*, arbre). Bot. Genre de magnifiques épidendrées, comprenant environ 300 espèces qui habitent les régions chaudes de l'Amérique. Plusieurs de ces espèces sont cultivées dans nos serres.

ÉPIDENDRÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou se rapporte à l'épidendre. — s. f. pl. Tribu d'orchidées, ayant pour type le genre épidendre.

* **ÉPIDERME** s. m. (gr. *epi*, sur ; *derma*, peau). Surpeau, première peau de l'homme ou de l'animal, et la plus mince : *ce coup n'a fait que lui effleurer l'épiderme.* — Fig. Cet homme a l'épiderme sensible, il s'offense, il se blesse facilement. — Par anal. Bot. Pellicule mince et transparente qui forme l'enveloppe extérieure des plantes herbacées et des jeunes rameaux.

EPIDERMIQUE adj. Qui appartient à l'épiderme : *membrane épidermique.* — Qui est de la nature de l'épiderme, qui y ressemble : *écailles épidermiques.*

ÉPIDIDYME s. m. (gr. *épi*, sur; *didumos*, testicule). Anat. Petit corps allongé, vermiforme qui forme une espèce d'anse le long du bord supérieur du testicule. — *Epidote.* (V. S.)

* **ÉPIÉ, ÉE** part. passé de Épier. — Adjectiv. et fig. Queue de chien épiée, dont les poils s'écartent comme les barbes d'un épi de blé. Chien épié, qui a, au milieu du front, du poil plus grand qu'ailleurs.

* **ÉPIER** v. n. (rad. *epi*). Monter en épi : *les blés commencent à épier.*

* **ÉPIER** v. a. (lat. *inspicere*, inspecter). Observer secrètement et adroitement les actions, les discours de quelqu'un, ou ce qui se passe en quelque lieu : *prenez garde à ce que vous direz, on vous épie.* — Fig. Épier l'occasion, le temps d'agir ; épier le moment, etc., se tenir prêt à saisir l'occasion de faire quelque chose, à profiter du moment favorable, etc. — ∾ S'épier v. récip. S'épier l'un l'autre.

ÉPIERRAGE s. m. Voy. Épierrement.

* **EPIERREMENT** s. m. Enlèvement des pierres qui couvrent un terrain.

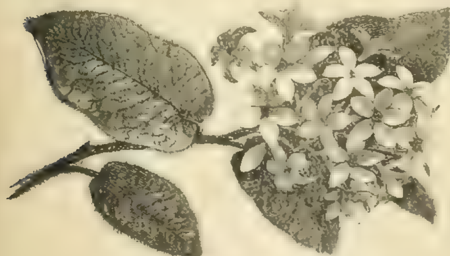
* **ÉPIERRER** v. a. Oter les pierres d'un jardin, d'un champ, etc. : *il faut épierrer les carreaux où l'on veut planter des fleurs.*

* **ÉPIEU** s. m. (lat. *spiculum*). Sorte d'arme à fer plat et pointu, dont on se sert le plus ordinairement à la chasse du sanglier : *il attendit le sanglier de pied ferme avec son épieu, et l'enferra.*

* **ÉPIGASTRE** s. m. (gr. *epi*, sur ; *gaster*, estomac). Anat. Partie de l'abdomen située au-dessus de l'ombilic.

* **ÉPIGASTRIQUE** adj. Anat. Qui appartient à l'épigastre : *veine épigastrique.*

ÉPIGÉ, ÉE adj. (gr. *epi*, sur ; *gé*, terre).



Epigée rampante (Epigæa repens).

Bot. Qui croît au-dessus du sol. — s. f. Genre d'éricinées, comprenant deux espèces qui croissent dans l'Amérique du Nord. L'*épigée rampante* (*epigæa repens*), nommée aussi *arbousier traînant* (angl. *trailing arbutus*), produit un bel effet dans nos jardins par ses feuilles persistantes et ses fleurs d'un blanc rosé.

ÉPIGÉNÈSE s. f. (gr. *epi*, sur ; *genesis*, génération). Physiol. Système dans lequel Harvey, Haller, Wolf, Geoffroy Saint-Hilaire, Serres et plusieurs autres ont expliqué la formation des corps organisés par une addition successive de leurs diverses parties, qui ne préexisteraient pas dans le germe.

ÉPIGÉNÉSIQUE adj. Physiol. Qui a rapport à l'épigenèse.

ÉPIGÉNÉSISTE s. m. Physiol. Partisan de l'épigenèse.

* **ÉPIGLOTTE** s. f. (gr. *epi*, sur ; fr. *glotte*). Anat. Cartilage de forme ovale, placé à la partie supérieure du larynx, derrière la base de la langue, et spécialement destiné à recouvrir exactement la glotte, au moment de la déglutition, pour empêcher l'introduction des aliments dans les voies aériennes.

ÉPIGLOTTIQUE adj. Méd. Qui a rapport, qui appartient à l'épiglotte.

ÉPIGLOTTITE s. f. Méd. Inflammation de l'épiglotte.

ÉPIGONES s. m. pl. (gr. *descendants*). Nom sous lequel l'histoire légendaire grecque désigne les sept fils des sept héros argiens, qui firent une expédition malheureuse contre Thèbes, expédition où tous perdirent la vie, sauf Adraste, leur chef. Ces sept fils déclarèrent eux-mêmes la guerre à Thèbes, dix ans après, pour venger la mort de leurs pères ; ils vainquirent les Thébains dont ils rasèrent la ville jusqu'au sol. Ils s'appelaient Alcméon, Egialée, Diomède, Promaque, Sthélénus, Thersandre et Euryale.

* **ÉPIGRAMMATIQUE** adj. Qui appartient à l'épigramme, qui tient de l'épigramme : *tournure épigrammatique.*

ÉPIGRAMMATIQUEMENT adv. D'une manière épigrammatique.

* **ÉPIGRAMMATISTE** s. m. Celui qui fait, qui compose des épigrammes : *c'est un épigrammatiste fort spirituel.*

* **ÉPIGRAMME** s. f. (gr. *epigramma*) Littér. Petite pièce de poésie qui se termine ordinairement par un trait piquant ou par un bon mot.

> L'*épigramme* plus libre, en son tour plus borné,
> N'est souvent qu'un bon mot de deux rimes orné.
>
> Boileau.

— Fig. Mot, trait qui, dans la conversation ou dans un écrit, exprime une critique vive, une raillerie mordante : *chaque phrase de cet écrit est une épigramme.* — Antiq. Toute sorte d'inscription. — Petite pièce, en vers élégiaques, consacrée soit à l'expression de sentiments tendres, soit à des descriptions, soit à des railleries : *l'Anthologie grecque est un recueil d'épigrammes.*

* **ÉPIGRAPHE** s. f. (gr. *epi*, sur; *graphô*, j'écris). Inscription qu'on met sur un bâtiment pour en marquer l'usage, pour indiquer le temps de sa construction, etc. Ce sens a vieilli ; on dit, Inscription. — Plus ordinairement. Courte sentence, courte citation qu'on met en tête d'un livre, d'un chapitre, etc., pour en indiquer l'objet ou l'esprit : *il a pris pour épigraphe tel vers d'Homère, de Virgile.*

* **ÉPIGRAPHIE** s. f. Science qui a pour objet l'étude et la connaissance des inscriptions.

* **ÉPIGRAPHIQUE** adj. Qui appartient, qui se rapporte aux inscriptions : *style épigraphique.*

* **ÉPIGRAPHISTE** s. m. Celui qui étudie les inscriptions, qui est versé dans l'épigraphie.

EPIGYNE adj. (gr. *epi*, sur ; *guné*, femelle). Bot. Se dit des parties de la fleur qui sont directement insérées sur l'ovaire.

ÉPILATION s. f. Action d'épiler, de s'épiler.

* **ÉPILATOIRE** adj. Qui sert à épiler : *onguent épilatoire.* — ∾ s. m. Substance épilatoire : *l'emploi des épilatoires est souvent dangereux.*

* **ÉPILEPSIE** s. f. (gr. *epilêpsia*, saisissement). Mal caduc, haut mal ; névrose cérébrale chronique, sans fièvre, caractérisée par des attaques périodiques, ordinairement de courte durée, dans lesquelles le malade tombe sans connaissance, écume et éprouve des convulsions violentes, accompagnées d'insensibilité. Cette horrible maladie présente un si grand nombre de variétés qu'il est impossible de donner une définition les renfermant toutes. Les deux formes principales sont les vertiges épileptiques ou petit mal et les attaques convulsives ou grand mal. Les *vertiges* peuvent consister en un simple étourdissement ; quelquefois la face se crispe ; le malade marche précipitamment en ligne droite, ou il tournoie ; d'autres fois, il tombe comme foudroyé, les yeux fixes et hagards ; il se relève, d'un air étonné, à la fin de l'accès, qui peut durer une demi-heure. Les *attaques convulsives*, forme d'épilepsie la plus fréquente, surviennent brusquement ou sont annoncées par la sensation particulière appelée *aura epileptica*, qui d'un point du corps monte vers le cerveau comme une bouffée de chaleur ou de froid, accompagnée quelquefois d'un éclair de lumière. Le malade est averti qu'il va avoir un accès; il devient pâle, plusieurs muscles de son visage se contractent. Tout à coup, il tombe, privé de sentiment, quelquefois en poussant un grand cri ; tout son corps est roidi, ses mains se crispent, son visage livide est injecté de sang, sa respiration est suspendue, ses veines jugulaires sont gonflées, son regard fixe a quelque chose de féroce, son pouls est faible et petit. De temps en temps, des respirations brusques chassent de la bouche une écume blanche qui est quelquefois teinte de sang, lorsque la langue se trouve mordue par les dents. Tout le corps est remué de secousses convulsives. L'accès se termine rarement par la mort ; ordinairement, les muscles respiratoires se détendent après les premiers spasmes qui produisent la suffocation, et, à mesure que l'air atteint les poumons, on voit diminuer et disparaître les convulsions. L'accès ne dure guère plus de quelques minutes, mais il peut être suivi de plusieurs autres crises consécutives; tant qu'elles durent, le malade est privé de connaissance. Si elles sont suivies d'un coma prolongé, il faut craindre une terminaison fatale. — La tendance héréditaire est la cause prédisposante la plus fréquente. Bouchet et Cazauvieh ont trouvé que, sur 130 épileptiques, il y en a 30 qui descendent de personnes épileptiques, aliénées, paralytiques, apoplectiques ou hystériques. L'ivrognerie des parents produit aussi cette névrose chez les descendants. Parmi les autres causes prédisposantes, il faut citer certaines déformations, particulièrement celles du crâne, et une excessive perte de sang. Les principales causes déterminantes sont : la dentition, la pression d'une tumeur sur les nerfs, l'abus des liqueurs alcooliques, la frayeur, la colère, les habitudes solitaires et toute sorte d'excès. Les femmes sont plus fréquemment attaquées que les hommes. La nature de l'épilepsie semble consister dans une augmentation d'impressionnabilité ou, en d'autres termes, de l'excitabilité réflexe de certaines parties de l'axe cérébro-spinal (ordinairement la moelle allongée) et des parties voisines de l'encéphale et de l'épine dorsale. On n'a point découvert de remède à cette maladie. L'expérience paraît recom-

mander le galium, la belladone, le bromure de potassium (de 3 à 10 gr. par jour); l'oxyde de zinc (5 centig. matin et soir, en augmentant de 5 centig. tous les deux jours). Au moment de l'attaque, il faut placer le malade de manière qu'il ne puisse se blesser. On prévient quelquefois un accès imminent par une saignée ou par l'emploi de 25 à 30 gouttes d'esprit de Mindérérus dans un peu d'eau. On a remarqué que les vésicatoires et les cautères le long de la colonne vertébrale diminuent la fréquence des attaques.

* **ÉPILEPTIQUE** adj. Qui appartient à l'épilepsie : *convulsions épileptiques.* — Sujet à l'épilepsie, attaqué d'épilepsie : *il a un frère épileptique.* — Substantiv. Personne épileptique : *les épileptiques perdent toute connaissance en un moment.*

* **ÉPILER** v. a. (lat. *e*, hors de; *pilus*, poil). Arracher le poil, ou le faire tomber au moyen de quelque tonique : *en prenant le bain, quelques personnes se font épiler.* — ‹‹ Argot. ÉPILER LA PÊCHE, raser la barbe. — * S'épiler v. pr. S'enlever le poil.

ÉPILEUR, EUSE s. Celui, celle qui épile, dont la profession est d'épiler.

* **ÉPILLET** s. m. [*ll* mll.]. Bot. Chacun des petits assemblages de fleurs dont la réunion forme l'épi ou la panicule d'une graminée.

* **ÉPILOGUE** s. m. (gr. *epilogos*). Dernière partie ou conclusion d'un poème, d'un discours, etc. : *l'épilogue doit résumer les principaux points d'un discours et être court.*

* **ÉPILOGUER** v. n. N'est point d'usage au propre. Fig. Censurer, trouver à redire : *c'est un homme qui épilogue sur tout.* — v. a. : *épiloguer les actions d'autrui.* Ce mot est familier.

* **ÉPILOGUEUR** s. m. Fam. Celui qui aime à épiloguer.

ÉPIMÉNIDE, poète de Cnosse (Crète), au VIIe siècle av. J.-C. Il s'occupa principalement de politique et de législation. On le classe quelquefois parmi les sept sages de la Grèce à la place de Périandre. Son poème sur l'expédition des Argonautes et ses autres ouvrages sont perdus. Entre autres contes débités sur lui par les anciens, on rapportait que, dans sa jeunesse, il s'était retiré dans une caverne et qu'en reparaissant il prétendit y avoir dormi 57 ans. Le *sommeil* et le *réveil* d'Epiménide sont passés en proverbe.

ÉPINAC, ch.-l. de cant., arr. et à 19 kil. E.-N.-E. d'Autun (Saône-et-Loire), sur une hauteur, près de la Drée ; 4,145 hab. Verreries, mines de houille.

ÉPINAIE s. f. Endroit où croissent des arbres ou arbustes épineux.

ÉPINAL, *Espinaux*, *Spinal*, ch.-l. du dép. des Vosges, à 404 kil. E.-S.-E. de Paris, sur la Moselle, au pied des Vosges, par 48° 10' 24' lat. N. et 4° 6' 32' long. E. ; 26,525 hab. Une île y sépare la Moselle en deux branches et divise la ville en deux parties. Mégisseries, coutelleries et fameuse imagerie. — Formée au Xe siècle, Épinal fut fortifiée au XIIIe. Elle fut prise en 1473 par Charles le Téméraire et en 1476 par René de Lorraine qui, en 1500, la réunit à la Lorraine. Les Allemands l'occupèrent le 11 oct. 1870.

* **ÉPINARD** s. m. (rad. *épine*, à cause des pointes épineuses du calice fructifère). Bot. Genre de chénopodées, tribu des cyclolobées, dont l'espèce type, l'*épinard potager* (*spinacia oleracea*), originaire de l'Asie centrale, a produit deux variétés importantes : 1° l'*épinard commun* et l'*épinard d'Angleterre*, à graines épineuses ; 2° l'*épinard de Hollande*, l'*épinard de Flandre*, l'*épinard d'Esquermes*, à graines lisses. C'est une plante qui exige une terre bien fumée, de l'ombre, et de fréquents arrosages. En art culinaire, on n'emploie guère le mot épinard qu'au pluriel : *épinards à la crème.* Les épinards sont considérés comme émollients et laxatifs. On ne mange que les jeunes feuilles, soit en salade, soit hachées et cuites au beurre ; on en obtient ainsi une purée verte que l'on sert *au gras*, en les mouillant de jus ou de bouillon, en les liant au beurre et en les garnissant de croûtons ; ou que l'on présente *au maigre*, en les arrosant de crème sucrée, en les liant au beurre et en les garnissant de biscuits coupés en triangles. — Fig. FRANGE, ÉPAULETTE, GLAND A GRAINE D'ÉPINARDS, frange, etc., dont les filets ressemblent à un assemblage de graines d'épinards : *l'épaulette à graine d'épinards indique un grade supérieur dans l'armée française.* — ‹‹ Jargon : PLAT D'ÉPINARDS, mauvais paysage où le vert domine et est trop cru.

ÉPINAY (**Louise-Florence-Pétronille** DE LA LIVE D'), femme de lettres française, née en 1725, morte en 1783. Elle épousa son cousin, un fermier général prodigue et débauché, dont elle fut forcée de se séparer. Elle eut, en 1755, une liaison avec J.-J. Rousseau, pour lequel elle fit bâtir la fameuse et jolie retraite de l'*Ermitage*; leurs relations prirent fin à cause de la jalousie du philosophe, surtout au sujet de Grimm, qui le remplaça dans les bonnes grâces de Mme d'Epinay; après le départ de Grimm, elle continua, sous la direction de Diderot, sa correspondance avec les souverains. Ses mémoires et sa correspondance (3 vol., 1818) sont extrêmement intéressants.

ÉPINCETAGE s. m. Manuf. Opération, qui, pour les tissus en laine et principalement pour les draps, consiste à faire disparaître les nœuds, faits par le tisserand pour rattacher les fils rompus, et à enlever les corps étrangers qui ont pu s'introduire dans la trame.

ÉPINCETER v. a. Manuf. Pratiquer l'épincetage.

ÉPINCETEUR, EUSE s. Manuf. Ouvrier, ouvrière chargée de l'opération de l'épincetage.

ÉPINCETTES s. f. pl. Manuf. Petites pinces dont on se sert pour l'épincetage.

* **ÉPINE** s. f. (lat. *spina*). Bot. Espèce d'arbre ou d'arbrisseau dont les branches ont des piquants : *sa terre est en friche, il n'y croît que des épines.* — C'EST UN FAGOT D'ÉPINES, ON NE SAIT PAR OÙ LE PRENDRE, se dit d'un homme revêche et fâcheux. — ÊTRE SUR DES ÉPINES, SUR LES ÉPINES, être dans de grandes inquiétudes et dans de grandes impatiences. — MARCHER SUR DES ÉPINES, se trouver dans une conjoncture difficile. — Anat. L'ÉPINE DU DOS, la suite de vertèbres qui règne le long du dos de l'homme et de plusieurs animaux. On la nomme autrement : COLONNE VERTÉBRALE. — Se dit aussi des piquants qui viennent à l'épine et à quelques autres arbres, comme aux sauvageons des pruniers et des poiriers, et à quelques arbustes, tels que les rosiers, plusieurs espèces de groseilliers, les ronces, etc. : *il lui est entré une épine dans le pied.* Bot. Ne se dit proprement que des piquants qui font corps avec les parties où ils naissent : les autres se nomment : AIGUILLONS. — C'EST UNE ÉPINE AU PIED, c'est un sujet de perplexité, d'embarras; c'est un empêchement fâcheux : *depuis que cette dépense est tombée à sa charge, il a une furieuse épine au pied.* Dans un sens analogue. TIRER A QUELQU'UN UNE ÉPINE, UNE GRANDE ÉPINE DU PIED, le délivrer d'un grand embarras, d'une situation pénible, d'un empêchement. On dit de même, AVOIR UNE ÉPINE, UNE GROSSE, UNE FÂCHEUSE ÉPINE HORS DU PIED. — IL N'EST POINT DE ROSES SANS ÉPINES, il n'y a point de plaisir sans peine, point de joie sans quelque mélange de chagrin. — Au plur. Fig. Difficultés, choses qui donnent beaucoup de peine, qui sont désagréables, fâcheuses : *il n'y a point de science dont l'étude ne soit pleine d'épines et de difficultés.* — ‹‹ Bot. Se dit de différents végétaux qui portent des épines et que l'on distingue les uns des autres en y joignant un qualificatif : *épine blanche, noire, ardente*, etc. — Zool. S'applique aussi vulgairement à quelques animaux : *épine double, de Judas*, etc. — Anat. Se dit aussi de certaines éminences osseuses allongées : *épine nasale, palatine*, etc. — *Epiner.* (V. S.)

* **ÉPINES** s. f. pl. Métall. Cuivre hérissé de pointes, qui reste après l'opération du ressuage et de la liquation.

* **ÉPINETTE** s. f. Instrument de musique à clavier et à cordes de fil d'archal, plus petit qu'un clavecin, et qui fut en usage depuis le XVe siècle jusque vers la fin du XVIIIe.

* **ÉPINETTE** s. f. Nom vulgaire de plusieurs espèces de sapins qui croissent dans l'Amérique du Nord : *les pêcheurs de Terre-Neuve font une sorte de bière avec les jeunes pousses de l'épinette blanche.*

* **ÉPINEUX, EUSE** adj. Qui a des épines, des piquants : *la plupart des sauvageons sont épineux.* — Fig. Se dit des choses qui sont pleines de difficultés, d'embarras, de contrariétés, etc., qui donnent beaucoup de peine : *la carrière des lettres est épineuse.* — En parlant des personnes. Qui fait des difficultés sur tout : *il est désagréable d'avoir affaire à lui, il est trop épineux.*

* **ÉPINE-VINETTE** s. f. Bot. Genre d'arbrisseaux épineux, type de la famille des berbéridées. L'espèce commune (*berberis vulgaris*),



Epine-vinette commune (Berberis vulgaris).

répandue dans les deux continents, produit de petites baies ovoïdes rouges, violettes ou blanches (suivant l'espèce), dont on fait des conserves et une boisson rafraîchissante.

* **ÉPINGLE** s. f. (lat. *spinula*, petite épine). Brin de fil de laiton, de cuivre ou de fer, pointu par un bout, ayant une tête à l'autre, et dont on se sert pour attacher quelque chose. Les épingles des Romains étaient ordinairement en bronze, avec des têtes ornées de diverses manières : il y avait aussi des épingles de bois, d'os ou d'ivoire. Les tombeaux égyptiens renferment de ces petits instruments en bronze, en or ou en argent. La fabrication des épingles prit de l'importance au XVe siècle. Les Anglais substituèrent le fer au cuivre dans les premières années du XVIIIe siècle. Aujourd'hui, cette fabrication s'exécute avec une rapidité qui tient du prodige. Le fil, ayant passé dans des filières qui l'écrouissent, est successivement dévidé, coupé, appointé; après quoi les épingles sont munies d'une tête, décrassées, étamées, séchées, piquées en quarterons sur du papier : total, quatorze opérations; c'est l'un des plus remarquables exemples de la division du travail.

Mais on tend aujourd'hui à substituer des appareils mécaniques à la fabrication manuelle. La première machine à fabriquer les épingles fut inventée, en 1824, par l'Américain Lemuel W. Wright. — ÉPINGLE A CHEVEUX, fil d'acier, replié par le milieu, de manière à former deux branches, et employé par les femmes pour tenir leurs cheveux. — Fig. TIRER SON ÉPINGLE DU JEU, se dégager adroitement d'une mauvaise affaire, d'une partie périlleuse : *il s'était mis dans une fâcheuse intrigue, mais il a tiré son épingle du jeu.* Retirer à temps les avances qu'on avait faites dans une affaire qui devient mauvaise. — Par exag. CELA NE VAUT PAS UNE ÉPINGLE, JE N'EN DONNERAIS PAS UNE ÉPINGLE, se dit d'une chose de très petite valeur. Par indifférence ou par mépris. JE M'EN SOUCIE COMME D'UNE ÉPINGLE. On dit aussi, CES DEUX CHOSES SONT SI ÉGALES, QUE J'EN DONNERAIS LE CHOIX POUR UNE ÉPINGLE. — UNE ÉPINGLE NE TOMBERAIT PAS PAR TERRE, se dit d'un endroit où la foule est très serrée. — Fam. ÊTRE TIRÉ A QUATRE ÉPINGLES, être ajusté avec un soin extrême, et de manière à paraître craindre de déranger sa parure. — Fig. Se dit d'un discours dont le style est soigneusement recherché. — COUPS D'ÉPINGLE, offenses légères, mais souvent répétées, faites à une personne. — Espèce de bijou en forme d'épingle, qui porte souvent, au lieu de tête, quelque petite pierrerie ou quelque autre ornement et qu'on porte comme parure, principalement sur une cravate ou sur le devant d'une chemise. — Au plur. Fig. Dons ou gratifications qu'on accorde à des femmes dont on a reçu quelque service. Ainsi, en payant une marchandise ou un ouvrage qu'on a fait faire, s'il y a quelque chose au-delà du prix convenu, on dit quelquefois : *c'est pour les épingles des filles.* — Se dit aussi, et plus ordinairement, de ce qu'on donne à une femme quand on a fait quelque marché, quelque arrangement avec son mari : *un tel m'a vendu sa terre, j'ai donné cent louis pour les épingles de sa femme.*

* **ÉPINGLÉ** adj. Ne s'emploie que dans cette expression : VELOURS ÉPINGLÉ, sorte de velours cannelé et très léger.

ÉPINGLER v. a. Attacher avec une épingle.

* **ÉPINGLETTE** s. f. Artill. Espèce d'aiguille de fer dont on se sert pour percer les gargousses avant de les amorcer, lorsqu'on les a introduites dans les pièces. — Épingle de fil d'archal dont on se servait dans l'infanterie pour déboucher la lumière du fusil. — •• Depuis l'invention des fusils à culasse mobile, l'épinglette n'est plus, dans l'armée, qu'une récompense honorifique, accordée aux meilleurs tireurs.

* **ÉPINGLIER, IÈRE** s. Faiseur ou faiseuse, marchand ou marchande d'épingles.

* **ÉPINIÈRE** adj. f. Anat. Qui appartient à l'épine du dos : *la moelle épinière.*

* **ÉPINIERS** s. m. pl. Chasse. Bois ou fourrés d'épines, où les bêtes noires se retirent.

ÉPINOCHE s. f. (rad. *épine*). Icht. Genre d'acanthoptérygiens à joues cuirassées, comprenant de petits poissons qui ont les épines dorsales libres, le ventre garni d'une cuirasse osseuse et les nageoires ventrales réduites à une seule épine. La plupart des espèces vivent dans les eaux douces, où elles se



Grande épinoche (Gasterosteus aculeatus).

nourrissent de frai, d'insectes aquatiques et de vers. Les épines, qui garnissent leur dos et leur ventre, les défendent contre les autres poissons. La *grande épinoche* (*gasterosteus aculeatus*), longue de 6 centim., et *l'épinochette* (*gasterosteus pungitius*) sont communes dans les eaux des environs de Paris. La particularité la plus singulière de leurs mœurs est la manière dont elles accomplissent leur reproduction. En été, le mâle bâtit un nid de fibres végétales délicates, nattées en une masse sphéroïdale irrégulière et cimentées par le mucus de son corps. Quand ce travail est terminé, il engage par ses caresses la femelle à venir déposer ses œufs dans le nid; il la pousse doucement, et, dès quelle a terminé la ponte, il se précipite à son tour dans le nid et procède à la fécondation des œufs. Il surveille ensuite l'éclosion en se tenant dans le voisinage du nid et en se précipitant avec courage sur n'importe quel animal aquatique qui essaye de s'en approcher.

ÉPIORNIS ou **Æpiornis** [é-pi-or-niss] (gr. *aipus*, immense; *ornis*, oiseau). Ornith. Genre éteint d'énormes brévipennes, voisin des dinornis et que l'on ne connaît que par des ossements et des œufs trouvés dans l'île de Madagascar.

ÉPIPASTIQUE adj. (gr. *epipassein*, saupoudrer). Pharm. Qui est saupoudré de poudre de cantharides. (Voy. ÉPISPASTIQUE.)

ÉPIPHANE (Saint), père de l'Église, né en Palestine, vers 310, mort en 402 ou 403. En 367, il fut nommé évêque de Salamis, en Chypre, après avoir, pendant 30 ans, dirigé un monastère en Palestine. Adversaire déclaré des hérésies d'Origène, Épiphane, pour les combattre, ainsi que celles d'Arius et d'Apollinaire, écrivit plusieurs ouvrages, voyagea et réunit plusieurs conciles. Son œuvre la plus importante est le *Panarion*, dirigé contre les hérésies. Son style est rude et sans liaison. Fête le 12 mai.

* **ÉPIPHANIE** s. f. (gr. *epiphaneia*, apparition). Fête de la manifestation de Jésus-Christ aux gentils, et particulièrement de l'adoration des rois, appelée aussi jour des Rois. On la célèbre le 6 janvier.

* **ÉPIPHONÈME** s. m. (gr. *epiphonêma*). Rhétor. Exclamation sentencieuse par laquelle on termine quelque récit intéressant. Le vers de Boileau :

Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des dévots!

est un épiphonème.

* **ÉPIPHORA** s. m. (gr. *epiphora*, flux). Méd. Écoulement continuel et involontaire des larmes, ordinairement causé par quelque maladie des voies lacrymales. *Épiphragme.* (V. S.)

ÉPIPHYLLE adj. (gr. *epi*, sur; *phullon*, feuille). Bot. Qui naît sur les feuilles ou sur des organes qui ressemblent à des feuilles.

ÉPIPHYSE s. f. (gr. *epi*, sur; *phuein*, croître). Anat. Éminence unie par un cartilage au corps d'un os, et qui se change plus tard en apophyse.

ÉPIPHYTE adj. (gr. *epi*, sur; *phuteuein*, croître). Bot. Se dit des végétaux parasites, qui croissent sur d'autres plantes, sur l'homme ou sur les animaux. — s. m. Plante épiphyte. Les épiphytes qui croissent dans les cavités des autres végétaux reçoivent le nom particulier d'entophytes; mais ils ne se distinguent par aucune différence botanique bien définie. C'est seulement depuis que l'on accorde une grande attention à l'étude de la botanique cryptogamique que l'on s'est aperçu de l'importance et du nombre des maladies causées par plusieurs parasites de ce groupe de plantes. Ces végétaux appartiennent tous aux champignons et aux algues; mais il est encore impossible d'en donner une classification satisfaisante. Robin et Küchenmeister les divisent suivant leur position supposée dans le règne végétal, tandis que Virchow et ses adeptes les classent selon les maladies qu'ils causent ou qu'ils accompagnent. La croissance de ces formations cryptogamiques est des plus simples et leur habitat est l'univers; on les trouve au fond des mers, comme dans les entrailles de la terre, et l'air que nous respirons les transporte d'un pôle à l'autre. Les animaux parasites se nourrissent principalement de tissus vivants; mais les végétaux parasites ne se nourrissent que de tissus malades ou en décomposition. Les effets de ces derniers sur l'homme sont moins dangereux, mais tout aussi à redouter que ceux des premiers. Quand la plante a trouvé son milieu essentiel de reproduction, elle croît et se multiplie, soit à la surface du corps, soit dans son intérieur. Les champignons se composent d'organes de fructification et d'un appareil de nutrition, nommé mycelium. Le nombre de ces végétations est littéralement incalculable, et, dès qu'elles ont élu domicile dans un milieu qui leur convient, elles s'y multiplient avec une effrayante rapidité. Les principaux épiphytes sont l'*oidium* (voy. ce mot); la *torula cervisiæ* ou ferment végétal, que l'on trouve quelquefois dans les excrétions fluides du corps; le *leptothrix buccalis*, plante cryptogamique contenue dans le dépôt d'un blanc jaunâtre, qui se forme sur les dents que l'on néglige de nettoyer; l'*achorion Schœnleinii*, parasite qui produit sur le crâne la maladie appelée *favus*, *porrigo favosa* ou *tinea lupinosa*; le *tricophyton tonsurans* et le *tricophyton sporuloides*, qui causent la calvitie; le premier produit, en outre, l'impétigo; le *microsporon Audouini*, qui attaque les cheveux; le *microsporon mentagrophytes*, qui fait tomber la barbe; le *microsporon furfur*, qui cause l'éruption appelée *pityriasis versicolor*. — On a observé peu de parasites végétaux sur les mammifères; mais il s'en forme dans l'appareil respiratoire des oiseaux, particulièrement dans celui des volailles qui habitent des lieux humides et privés de lumière. Les poissons sont quelquefois couverts de végétations parasitaires, qui font obstacle à leurs mouvements dans l'eau. En certaines saisons, on peut voir les mouches faire des efforts pour se débarrasser de champignons, dont le mycelium embarrasse leur tube respiratoire. Certaines espèces de *sphæriæ* se développent dans les larves d'insectes, en Chine et en Australie. La plus redoutable est le *botrytis Bassiana*, l'ennemi du ver à soie. Les spores de cette plante embarrassent les tubes respiratoires du ver; le mycelium s'introduit dans les tissus et cause la mort de l'insecte; ensuite les plantes poussent leurs tiges fructifères sur le cadavre qu'elles convertissent en une masse de moisissure. — Le terme épiphyte est également appliqué par les botanistes à des plantes qui se développent sur d'autres plantes, mais qui n'en tirent pas leur nourriture.

ÉPIPLOCÈLE s. f. (franc. *épiploon*; gr. *kêlê*, tumeur). Méd. Hernie qui contient une portion de l'épiploon.

ÉPIPLO-ENTÉROCÈLE s. f. Méd. Hernie qui contient une portion de l'épiploon et de l'intestin.

ÉPIPLOÏQUE adj. Qui appartient à l'épiploon: *veine épiploïque.*

* **ÉPIPLOON** s. m. (gr. *epiploon*; de *epiploô*, je vogue sur). Anat. Nom donné à un grand repli du péritoine, qui flotte au devant de l'intestin grêle, et à quelques autres de moindre étendue qui unissent des viscères entre eux. L'épiploon, semblable à un petit coussin mollet, a pour fonction de maintenir les intestins, tout en se prêtant à leur ampliation; il les garantit du froid et de la violence des chocs. C'est une sorte de réservoir de matière nutritive, et c'est la partie qui se charge le plus de graisse dans l'obésité.

* **ÉPIQUE** adj. (lat. *spicus*). Se dit d'une

grande composition en vers, où le poète raconte quelque action héroïque qu'il embellit d'épisodes, de fictions et d'événements merveilleux : *le poème épique raconte, le poème dramatique représente.* — Se dit également de ce qui est propre ou s'applique à l'épopée, au poème épique : *donner la forme épique à un récit.* Dans un sens analogue : *poète épique.* — Se dit aussi des ouvrages où le style, le ton est trop relevé, trop figuré pour la nature du sujet : *il prend le ton épique lorsqu'il devrait être simple.*

ÉPIRE, *Epirus* (gr. *épeiros*, continent), la plus grande province de l'ancienne Grèce, après la Thessalie, dans la partie méridionale de l'Albanie moderne (vilayet de Janina), entre la mer Ionienne et la Thessalie, dont elle était séparée par la chaîne du Pinde. Son climat était doux, mais son sol moins fertile que celui des autres parties de la Grèce. Elle était arrosée par l'Achéron, qui recevait les eaux du Cocyte et se jetait dans la mer Ionienne. L'Épire était divisée en districts de Chaonie, de Molosside et de Thesprotie; ses villes remarquables étaient : Dodone, où se tenait l'oracle de Jupiter; Canope et Buthrotum, avec leurs ports; Ambracie, qui fut la capitale du roi Pyrrhus et de ses descendants; Nicopolis, fondée par Auguste, en commémoration de la bataille d'Actium. — Les Épirotes n'étaient pas regardés comme issus de race hellénique; ils eurent cependant leur page dans l'histoire grecque. Le fils d'Achille, Néoptolème ou Pyrrhus, est cité comme ayant été roi d'Épire après la guerre de Troie. Le plus célèbre des rois de ce pays fut Pyrrhus (295-272 av. J.-C.), qui ruina l'État en brillantes campagnes contre Rome. En 168 av. J.-C., Paul-Émile soumit les Épirotes et en vendit 150,000 comme esclaves. Depuis la mort du fameux Scanderberg (1467), l'Épire est restée au pouvoir des Turcs. Au commencement de la première partie de ce siècle, les Suliotes, dans le sud, firent une vaine tentative pour recouvrer leur indépendance.

ÉPIROTE s. et adj. De l'Épire; qui appartient à cette province ou à ses habitants.

* **ÉPISCOPAL, ALE, AUX** adj. Qui appartient à l'évêque, dont il a la jouissance : *les palais épiscopaux appartiennent à l'État.* — •• ÉGLISE ÉPISCOPALE, corps ecclésiastique protestant des États-Unis, qui se rapproche de l'Église d'Angleterre.

ÉPISCOPALEMENT adv. D'une manière épiscopale, à la façon d'un évêque.

ÉPISCOPALIEN, IENNE adj. Qui se rapporte à l'église épiscopale. — s. Membre de l'église épiscopale. Avant la révolution des États-Unis, les prêtres américains de l'Église d'Angleterre étaient forcés de traverser l'Atlantique pour se faire ordonner, parce que les colonies n'avaient pas d'évêques. En 1783, les protestants de cette Église nommèrent un évêque dans le Connecticut et l'Église épiscopale fut peu à peu organisée.

* **ÉPISCOPAT** s. m. (lat. *episcopatus*). Dignité d'évêque : *il est entré dans l'épiscopat.* — Corps des évêques : *il fait honneur à l'épiscopat.* — Temps pendant lequel un évêque a occupé son siège : *pendant son épiscopat.*

* **ÉPISCOPAUX** s. m. pl. Nom qu'on donne en Angleterre à ceux qui tiennent pour l'épiscopat. Se dit par opposition à PRESBYTÉRIENS.

EPISCOPIUS (primitivement, BISCHOP Simon), théologien hollandais, né en 1583, mort en 1643. Il étudia sous Gomar et Arminius et fut le disciple le plus éminent de ce dernier. En 1612, on l'invita à prendre la chaire de théologie de Leyde, comme successeur de Gomar. Après le synode de Dort, auquel on ne lui permit pas de prendre part, Episcopius fut déposé et banni par ordre du clergé arminien ou *remontrant*. Il revint en Hollande, en 1626, prêcha à Rotterdam, et, à partir de 1634, enseigna la théologie à Amsterdam. Ses œuvres comprennent : *Confessio fidei remonstrantium* et *Institutiones théologiæ.*

ÉPISÉMON s. m. (gr. *episémon*, signe). Archéol. Nom que les Grecs donnaient à un des trois signes particuliers qu'ils avaient ajoutés aux 24 lettres de leur alphabet, et dont ils se servaient en guise de signes numériques. L'épisémon était représenté par le signe (στ), formé du sigma (ς) et du tau (τ), et avait la valeur du chiffre 6. On dit aussi SIGMATAU.

* **ÉPISODE** s. m. [é-pi-zo-de] (gr. *epeisodón*). Action incidente liée à l'action principale dans un poème, dans un roman : *épisode bien amené, intéressant.* — Récit qu'on introduit dans un poème didactique, pour lui donner plus de variété, plus d'intérêt : *les Géorgiques de Virgile renferment l'épisode d'Aristée.* — Peint. Toute action ou scène secondaire ajoutée à celle qui fait le sujet principal d'un tableau. — Fig. Se dit aussi de certains faits, de certains incidents, isolés en apparence, mais qui se rattachent plus ou moins à quelque grand événement : *la destruction des riches bibliothèques du clergé fut un triste épisode de la réformation en Écosse.*

* **ÉPISODIQUE** adj. Qui appartient à l'épisode, et qui n'est pas essentiel au sujet : *scène épisodique.* — COMÉDIE ÉPISODIQUE, comédie dont les scènes n'ont entre elles aucune liaison nécessaire.

ÉPISODIQUEMENT adv. D'une façon épisodique.

* **ÉPISPASTIQUE** adj. (gr. *epispaô*, j'attire). Pharm. Se dit des substances médicamenteuses qui, appliquées sur la peau, y déterminent de la chaleur, de la rougeur, et une affluence de sérosité qui soulève et détache l'épiderme : *les cantharides, la moutarde, l'ail, etc., sont épispastiques.* — s. m. Substance épispastique : *appliquer un épispastique.* — •• POMMADE ÉPISPASTIQUE, pommade qui sert à panser les vésicatoires.

ÉPISPERME s. m. (gr. *epi*, sur; *sperma*, graine). Bot. Enveloppe extérieure de la graine. L'épisperme se compose de deux parties : le *testa*, à l'extérieur et la *tunique interne*.

* **ÉPISSER** v. a. Ajouter une corde au bout d'une autre, en entrelaçant les tourons de l'une dans ceux de l'autre, et ceux de celle-ci dans ceux de la première, après les avoir décordées toutes les deux de la même longueur, de sorte qu'ils ne puissent sortir de cet entrelacement qu'on appelle épissure, et qui est ordinairement plus forte que le cordage même, si elle est bien faite. On se sert, pour ce travail, d'un épissoir, poinçon de fer ou de bois très dur, un peu courbe.

* **ÉPISSOIR** s. m. Instrument en forme de poinçon, avec lequel on ouvre le bout des cordages qu'on veut épisser. S'emploie surtout en termes de marine.

* **ÉPISSURE** s. f. Jonction, assemblage de deux bouts de corde par l'entrelacement de leurs torons. S'emploie surtout en termes de marine.

ÉPISTATION s. f. Pharm. Action d'épister.

ÉPISTAXIS s. f. (gr. *epistazein* ; de *epi*, sur, et *stazein*, couler goutte à goutte). Méd. Saignement de nez, hémorrhagie nasale. Lorsque l'épistaxis résulte d'un coup porté sur le nez, d'un état de pléthore générale ou d'un mouvement fluxionnaire du sang, elle est ordinairement de peu de durée et n'a rien d'alarmant. Mais si elle se prolonge, elle annonce souvent l'existence d'une affection adynamique, telle que la fièvre typhoïde, le purpura, etc.; il convient d'y mettre un terme au moyen de compresses d'eau sédative ou d'eau froide, placées sur le front et sur le nez; on fait boire au malade un verre d'eau fraîche; on lui fait aspirer de l'eau par le nez, et on lui fait lever les bras. Si ces moyens ne suffisent pas, on lui injecte dans le nez une solution d'alun ou de perchlorure de fer; on lui fait prendre 25 ou 30 gr. de perchlorure de fer par jour, on applique des sinaspismes aux jambes et on donne, par cuillerées, de demi-heure en demi-heure, une potion contenant 2 gr. d'ergotine dans 100 gr. de sirop.

ÉPISTER v. a. (lat. *pistare*, piler). Pharm. Réduire en pâte une substance, en la pilant dans un mortier.

EPISTOLÆ OBSCURORUM VIRORUM *(Lettres d'hommes obscurs)*, collection de lettres satiriques, en latin de cuisine, publiées sous le voile de l'anonyme, en 1515 et 1517, la première partie à Haguenau, la seconde à Bâle (quoiqu'à la première page se trouve le nom de Venise). Curieuses à consulter sur l'histoire de la Réforme en Allemagne, elles forment une satire mordante et caustique de l'ignorance et de la perversité du clergé; elles eurent pour origine la querelle littéraire de Renchlin et autres scolastiques avec Jean Pfefferkorn et Jacob Hoogstraaten de Cologne, qui combattirent les études classiques à cause de leurs tendances. Ulrich von Hutten fut un des principaux auteurs de ces lettres, qui ont été plusieurs fois rééditées (dern. éd. Leipzig, 1864). Parmi les meilleures imitations de ces lettres, on cite les *Epistolæ Novæ obscurorum virorum*, par le professeur Schwetschke (Halle, 1849), satire contre le parlement allemand.

* **ÉPISTOLAIRE** adj. (lat. *epistola*, lettre). Qui appartient à l'épître, qui regarde la manière d'écrire des lettres. N'est guère usité que dans ces deux locutions : *style épistolaire; genre épistolaire.* — s. m. Auteur dont les lettres ont été recueillies : *Mme de Sévigné et Voltaire sont nos meilleurs épistolaires.*

ÉPISTOLARUM LIBER, ouvrage de Gasparino de Bergame (Gasparini Pergamensis); fut le premier livre qui reçut en France les honneurs de l'impression. Le docteur La Pierre en fut l'éditeur, et Gering en fut l'imprimeur (Paris, 1470, in-4°). Cette publication était réclamée par « l'état de dépérissement des bonnes lettres en France, dans un temps où leur étude était négligée, et où la pureté de la langue latine était inconnue et presque éteinte par les termes barbares de la philosophie ».

ÉPISTOLIER, IÈRE s. Celui, celle qui s'est rendu célèbre par ses lettres. — s. m. Liturg. Livre qui contient les épîtres qu'on lit à la messe.

* **ÉPISTOLOGRAPHE** s. m. (lat. *epistola*, lettre; gr. *graphô*, j'écris). Écrivain ancien dont on a des recueils de lettres : *Pline le Jeune est un des plus célèbres épistolographes.*

ÉPISTOME s. m. (gr. *epi*. sur ; *stoma*, bouche). Zool. Synon. d'OPERCULE.

* **ÉPISTYLE** s. f. (gr. *epi*, sur; *stulos*, colonne). Archit. anc. Architrave; pierre, ou pièce de bois qui pose sur le chapiteau de la colonne.

* **EPITAPHE** s. f. (gr. *epi*, sur ; *taphé*, tombeau). Inscription que l'on met sur un tombeau, ou qui est, que l'on suppose faite pour être mise sur un tombeau : *épitaphe en style lapidaire.* Le XVIIe siècle fut l'époque des épitaphes épigrammatiques. En voici deux que l'on fit sur Colbert :

Ci-gît le père des impôts,
Dont chacun a l'âme ravie;
Que Dieu lui donne le repos
Qu'il nous ôta pendant sa vie

Hic jacet vir marmoreus.
Expilavit, expiravit et non expiavit.

— Prov. IL FERA L'ÉPITAPHE DU GENRE HUMAIN, se dit d'un homme robuste, qui paraît des-

tiné à vivre longtemps. — MENTEUR COMME UNE ÉPITAPHE, se dit d'un homme exagéré dans ses éloges.

* **ÉPITASE** s. f. (gr. *épitasis*). Partie du poème dramatique qui vient immédiatement après la protase ou l'exposition, et qui contient les incidents qui font le nœud de la pièce.

* **ÉPITHALAME** s. m. (gr. *epi*, sur; *thalamos*, lit). Sorte de poème qui se fait à l'occasion d'un mariage, et à la louange des nouveaux mariés. — Chez les Grecs, l'épithalame était une sorte de chant nuptial; un chœur de jeunes gens et de jeunes filles l'entonnait au moment où les jeunes époux entraient dans la chambre nuptiale. Cet usage fut imité par les Romains. Mais les épithalames, qui sont parvenus jusqu'à nous, ne sont que des poésies de circonstance.

ÉPITHÉLIAL, ALE, AUX adj. Anat. Qui a rapport, qui appartient à l'épithélium.

ÉPITHÉLIUM s. m. (gr. *epi*, sur; *thélé*, mamelon). Anat. Couche de cellules qui recouvre les surfaces internes libres du corps et qui joue, dans les membranes muqueuses, le même rôle que l'épiderme dans la peau.

* **ÉPITHÈME** s. m. (gr. *epi* sur; *titémi*, je place). Pharm. Topique sec ou liquide, ou de consistance molle, différent de l'onguent et de l'emplâtre : *on emploie les épithèmes dans les inflammations érésipélateuses.*

* **ÉPITHÈTE** s. f. (gr. *epithetos*, ajouté). Adjectif; mot qui sert à qualifier, et qu'on joint à un nom substantif pour en préciser ou en modifier le sens. Dans les expressions, *nuit obscure, ombrage frais, âme généreuse*, les mots *obscure, frais, généreuse*, sont des épithètes.

Encor si pour rimer, dans sa verve indiscrète,
Ma muse au moins souffrait une froide *épithète*.
BOILEAU. *Sat.*

* **ÉPITOGE** s. f. (lat. *epitogium*). Espèce de chaperon ou de capuce que les présidents à mortier et le greffier en chef du parlement portaient jadis sur la tête, dans les grandes cérémonies, et qu'ils ne portèrent plus ensuite que sur l'épaule : *les premiers présidents portent encore l'épitoge.* — ‖ Sorte de manteau que les Romains portaient par dessus la toge.— Ornement que les professeurs de l'Université portent sur la robe, attaché sur l'épaule; l'épitoge est en soie jaune pour les professeurs de lettres, en soie rouge pour les professeurs de sciences; elle est garnie d'un, de deux ou de trois rangs d'hermine, suivant les grades de bachelier, de licencié ou de docteur. On dit aussi CHAPERON et CHAUSSE.

* **ÉPITOMÉ** s. m. (gr. *epitomé*, retranchement). Abrégé d'un livre, et particulièrement d'une histoire : *épitomé de Trogue-Pompée, par Justin.*

* **ÉPÎTRE** s. f. (lat. *epistola*). Lettre, missive. Se dit des lettres des anciens : *les Epîtres de Cicéron.* Lettre ordinaire : *j'ai reçu de lui une longue épître à ce sujet.* — Certaine pièce de vers adressée à quelqu'un : *les Epitres d'Horace, de Boileau.* — ÉPÎTRE DÉDICATOIRE, lettre qui se met à la tête d'un livre, et par laquelle on le dédie à quelqu'un. — Leçon tirée de l'Ecriture sainte, et plus ordinairement des Epîtres de saint Paul, ou des Epîtres canoniques, qui se dit un peu avant l'évangile, et que le sous-diacre chante dans les messes hautes : *la messe en est à l'épître.* — CÔTÉ DE L'ÉPÎTRE, côté droit de l'autel, en entrant dans le chœur : *dans les cathédrales, le trône épiscopal est placé du côté de l'épître.*

* **ÉPITROPE** s. f. (gr. *epitropé*, compromis). Figure de rhétorique, qui consiste à accorder quelque chose qu'on peut nier, afin de faire recevoir plus facilement ce qu'on veut persuader. Boileau a dit de Chapelain, par *épitrope* :

Qu'on vante en lui la foi, l'honneur, la probité;
Qu'on prise sa candeur et sa civilité;
Qu'il soit doux, complaisant, officieux, sincère;
On le veut, j'y souscris et suis prêt de me taire.
Mais que pour un modèle on montre ses écrits,
Qu'il soit le mieux senti de tous les beaux esprits,
Comme roi des auteurs qu'on l'élève à l'empire,
Ma bile alors s'échauffe et je brûle d'écrire.
Sat. IX.

ÉPIZOAIRE s. m. (gr. *epi*, sur; *zoôn*, animal). Zool. Nom donné aux animaux parasites, qui vivent sur la peau (comme la *puce*, le *pou*, etc.) ou sous l'épiderme (comme l'*acarus de la gale*, etc.) de l'homme et de certains animaux. — Tous les épizoaires appartiennent à la branche des animaux articulés et aux classes des crustacés, des arachnides et des insectes : 1° CRUSTACÉS. Les parasites de cette classe ne se trouvent que sur des animaux marins; on les divise en *lernéadés* et en *siphonostomes*. Les premiers se fixent sur les yeux, sur les ouïes et dans les chairs des poissons. Les femelles portent de longs appendices qui sont leurs ovaires. Ces animaux atteignent quelquefois 15 et même 20 centim. Ils tourmentent les grands poissons à un tel point que ceux-ci finissent par se précipiter sur la grève et accomplissent un véritable suicide. Les siphonostomes ont le corps gras et ovale, protégé par un bouclier; ils sont munis de trois ou quatre paires de pattes armées de pinces, qui leur servent, ainsi que leurs disques suceurs, à se fixer sur la peau des animaux aquatiques. — 2° ARACHNIDES. Les parasites de cette classe ont le corps divisé en deux parties principales (le céphalothorax et l'abdomen) et muni de quatre paires de pattes. L'abdomen peut se diviser en plusieurs segments. Ces animaux sont compris dans la tribu des acarides et portent le nom de mites (voy. ce mot). Deux genres qui attaquent l'homme, mais qui ne sont pas de véritables mites, sont appelés linguatule et demodex. Le premier, qui reçoit aussi le nom de *pentastomum*, comprend des animaux que l'on trouve quelquefois enkystés sur la surface du foie des nègres; une espèce, la *linguatula ferox* attaque le foie des blancs. Le *demodex folliculorum*, appelé aussi acare et steazoôn, est l'habitant des follicules du nez humain. On appelle *sarcoptes scabiei*, l'arachnide qui cause la maladie appelée *gale* (voy. ce mot; voy. aussi *sarcopte*). Les sarcoptes de divers quadrupèdes domestiques produisent différentes espèces de gales. Les *ixodes* portent le nom populaire de tiques. Les *gamasides* sont les parasites des oiseaux, des reptiles et des insectes. Les dermanysses s'attaquent aux oiseaux. A cette classe de parasites appartient le *leptus autumnalis* d'Europe ou rouget. — 3° INSECTES. Le corps humain est attaqué par les *puces*, les *poux*, les *punaises*, la *chique*, etc. Celui des animaux est tourmenté par les *œstres*, celui des insectes par les *ichneumons*. (Voy. ces différents mots.)

* **ÉPIZOOTIE** s. f. (gr. *epi*, sur; *zoôn*, animal). Toute maladie épidémique ou contagieuse qui règne sur les bestiaux ou sur une classe d'animaux. (Voy. CONTAGIEUX.)

* **ÉPIZOOTIQUE** adj. Qui tient de l'épizootie : *maladie épizootique.*

ÉPLAIGNER v. a. Manuf. Tirer les poils du drap avec des chardons.

ÉPLAIGNEUR, EUSE s. Manuf. Ouvrier, ouvrière qui éplaigne les draps.

* **ÉPLORÉ, ÉE** adj. part. passé (lat. *ploratus*, de *plorare*, pleurer). Qui est tout en pleurs : *je trouvai ses parents tout éplorés.*

* **ÉPLOYÉ, ÉE** adj. Déployé. N'est guère usité que dans cette locution, AIGLE ÉPLOYÉE, aigle que l'on représente, dans les armoiries, avec les ailes étendues : *d'argent à l'aigle éployée de sable.*

* **ÉPLUCHAGE** s. m. Action d'éplucher. S'applique principalement à l'action d'éplucher des étoffes, des laines, etc. — ‖ Fig. Examen minutieux : *faire l'épluchage d'une œuvre littéraire.*

* **ÉPLUCHEMENT** s. m. Action d'éplucher. — ‖ Arbor. Action d'ôter une partie des fruits d'un arbre lorsqu'ils sont trop nombreux. Ce mot est surtout employé dans ce dernier sens.

* **ÉPLUCHER** v. a. (préf. *es*; et *pluche*). Nettoyer des herbes, des graines, etc., en ôter les ordures et ce qu'il y a de mauvais, de gâté. — En parlant des étoffes, des laines, des soies, etc. Enlever les pailles, les bourres, les ordures. — Fig. et fam. Rechercher avec soin, avec un scrupule critique, ce qu'il peut y avoir de faux, de mauvais, de reprochable en quelque chose : *éplucher la vie, les actions de quelqu'un.* — S'éplucher v. pr. Se dit de certains animaux qui se nettoient de leur vermine, des ordures qu'ils ont sur le corps, etc. : *les oiseaux s'épluchent avec leur bec.* — ‖ Fig. S'examiner soi-même.

* **ÉPLUCHEUR, EUSE** s. Celui, celle qui épluche. Se dit souvent au figuré, et alors est familier : *c'est un grand éplucheur de mots.*

* **ÉPLUCHOIR** s. m. Sorte de petit couteau dont se servent quelques artisans, tels que les fabricants d'étoffes ou de papiers, les vanniers, etc., pour éplucher, pour nettoyer leurs ouvrages.

* **ÉPLUCHURE** s. f. Ordure que l'on ôte de quelque chose qu'on épluche. Plus usité au pluriel qu'au singulier : *chercher dans les épluchures.*

* **ÉPODE** s. f. (gr. *epôdê*). Littér. anc. Troisième partie d'un chant divisé en strophe, antistrophe et épode. — LES ÉPODES D'HORACE, le dernier livre de ses poésies lyriques.

ÉPOINTAGE s. m. Action d'épointer.

* **ÉPOINTÉ, ÉE** adj. Manége et Chasse. Se dit d'un cheval qui s'est démis les hanches par quelque effort, ou d'un chien qui s'est cassé les os des cuisses.

* **ÉPOINTER** v. a. (rad. *pointe*). Oter la pointe à quelque instrument : *épointer un couteau, une aiguille.* — S'épointer v. pr. Etre épointé : *ces aiguilles ne valent rien, elles s'épointent facilement.*

* **ÉPOIS** s. m. pl. Vén. Cors qui sont au sommet de la tête du cerf.

ÉPOISSES, comm. du cant. et à 13 kil. O. de Semur (Côte-d'Or); 909 hab. Ferme modèle. Très ancien château qui existait déjà au VI[e] siècle.

* **ÉPONGE** s. f. (lat. *spongia*). Substance fibreuse, légère, élastique et très poreuse, qui absorbe les liquides dans lesquels on les plonge; c'est la charpente des zoophytes qui portent le nom d'éponges ou spongiaires : *ce drap ne vaut rien, il prend, il boit l'eau comme une éponge.* — Fig. PASSER L'ÉPONGE SUR QUELQUE CHOSE DE PEINT OU D'ÉCRIT, l'effacer. — Fig. PASSER L'ÉPONGE SUR QUELQUE ACTION, SUR QUELQUE FAUTE, etc., en effacer le souvenir, l'oublier, n'en plus parler. — Prov. BOIRE COMME UNE ÉPONGE, se dit d'une personne qui boit beaucoup. — Fig. et fam. PRESSER L'ÉPONGE, contraindre à restitution ceux qui ont pris indûment les deniers d'autrui, dont ils avaient le maniement : *ces gens-là ont trop pris, ils sont devenus trop riches, il faut presser l'éponge.* Tirer d'un pays mis à contribution tout ce qu'il est possible d'y prendre. — Vén. Ce qui forme le talon des animaux. — ‖ Chim. EPONGE DE PLATINE, nom que l'on donne au résidu métallique qu'on obtient en calcinant du chlorure de platine ammoniacal.— Au plur. Zooph. Genre de polypes, tribu des alcyons, d'après

Cuvier. Les éponges forment aujourd'hui, sous le nom de Spongiaires, une classe distincte des zoophytes et M. Milne Edwards en a fait la seconde de son sous-embranchement des sarcodaires. On a longtemps regardé les éponges comme des plantes, mais on est d'accord aujourd'hui qu'elles appartiennent au règne animal. On trouve ces polypes dans toutes les eaux, douces ou salées. L'espèce d'eau douce porte le nom de *spongille*. Les espèces maritimes affectent une infinie variété de formes, de consistance et de volume; les unes, employées sous le nom d'*éponges*,



Éponge attachée à un rocher.

sont douces, flexibles, et se prêtent aux besoins de l'économie domestique et de l'industrie; d'autres sont dures, compactes, siliceuses, faciles à déchirer quand elles sont sèches, et sans usage dans les arts; d'autres encore sont feutrées et ordinairement d'un blanc grisâtre. Il y en a de rondes, de branchues; d'autres ont la forme d'une poire ou celle d'une coupe et sont fixées par une sorte de racine ou incrustées dans d'autres corps, ou bien elles croissent par groupes sur toute espèce de corps, morts ou vivants, fixés ou flottants. On les trouve sur les bas-fonds comme dans les mers profondes; rares et petites sous les latitudes froides, elles augmentent de volume et de quantité à mesure que l'on approche des tropiques. — Les éponges du commerce se trouvent surtout dans la Méditerranée et dans les îles Bahama; on les obtient le plus souvent en plongeant au fond des eaux, pratique pénible à laquelle les pêcheurs des îles grecques sont dressés dès l'enfance. On blanchit les éponges en les lavant dans l'acide chlorhydrique étendu de six fois son volume d'eau.

* **ÉPONGER** v. a. Nettoyer avec une éponge. — Étancher, enlever avec une éponge, avec un linge, etc. : *épongez vite cette encre, épongez-la avec ce chiffon.* — S'éponger v. pr. Essuyer soi, son corps avec une éponge ou quelque autre chose de spongieux. — Être épongé.

ÉPONINE, héroïne gauloise. Voy. Sabinus.

ÉPONTILLE s. f. [*ll* mll]. (rad. *pont*). Mar. Pièce de bois ou de fer que l'on place entre les ponts d'un bâtiment, afin de le supporter, et dont on se sert en outre pour y passer des [illegible] propres à tenir les pavois et les [illegible] corps.

* **ÉPONYME** adj. et s. m. (gr. *epi*, sur; *ono-[illegible]*). Antiq. Celui des neuf archontes qui, à Athènes, donnait son nom à l'année. — Se disait aussi des dieux, des héros, dont une ville, une tribu portait le nom : *les héros éponymes des dix tribus d'Athènes.*

* **ÉPOPÉE** s. f. (gr. *epos*, récit; *poieô*, je fais). Poème épique, récit en vers d'actions grandes et héroïques : *l'Iliade, l'Enéide, la Jérusalem délivrée sont des épopées.* — Genre, caractère du poème épique : *règles de l'épopée.* — Par ext. Suite d'actions héroïques, merveilleuses ou étonnantes :

> Ce n'était pas alors, sire, cette *épopée*
> Que vous aviez naguère écrite avec l'épée.
> V. Hugo.

ÉPOPTE s. m. (gr. *epoptés*; de *epi*, sur; *optomai*, je vois). Antiq. gr. Nom que l'on donnait à ceux qui étaient initiés au troisième degré des mystères d'Eleusis.

ÉPOPTIQUE adj. Ant. gr. Qui a rapport aux époptes ou à l'époptisme.

ÉPOPTISME s. m. (gr. *epopteia*). Ant. Troisième et le plus haut degré des mystères d'Eleusis.

* **ÉPOQUE** s. f. (gr. *epoché*, arrêt, point fixe). Point déterminé dans l'histoire qui ordinairement est marqué par quelque événement considérable : *la naissance de Jésus-Christ est l'époque où commence l'ère chrétienne.* — Faire époque, se dit d'un fait, d'un événement remarquable, qui ne peut de longtemps s'oublier — Toute partie du temps considérée par rapport à ce qui s'y passe, à ce qu'on y fait : *je serai en Italie au mois d'octobre, tâchez d'y venir à la même époque.* — Siècle, temps où l'on vit : *Victor Hugo est le plus grand poète de notre époque.* — Astron. Lieu moyen d'un astre à un instant déterminé. — Au plur. Méd. Menstrues. — Géol. Terme que l'on a adopté pour désigner, dans l'étude des terrains, dont est formée l'écorce du globe, chacune des grandes périodes, pendant lesquelles se sont manifestées, antérieurement à notre époque, les principales modifications qu'a subie la constitution physique de la terre.

ÉPORÉDORIX, chef de la cavalerie des Eduens, qui fut envoyé à César, pour le soutenir dans sa lutte contre Vercingétorix, en 52 av. J.-C. Mais il ne tarda pas à se révolter et à se joindre aux autres Gaulois.

ÉPOUDRER v. a. (rad. *poudre*). Oter la poudre, la poussière qui est sur quelque chose : *époudrer un tapis.* Vieux; on dit maintenant, Epousseter.

* **ÉPOUFFÉ, ÉE** adj. Fam. Se dit d'une personne qui s'empresse pour un sujet peu important, de manière à être toute haletante, à ne pouvoir plus respirer qu'avec peine : *il est venu tout épouffé nous apporter cette belle nouvelle.*

* **ÉPOUFFER (S')**. v. pr. Pop. S'enfuir secrètement, se dérober, disparaître : *on le poursuivait, il s'est épouffé dans la foule.* — S'essouffler. N'est guère usité que dans cette locution : *s'épouffer de rire.*

* **ÉPOUILLER** v. a. [*ll* mll]. (rad. *pou*). Oter des poux : *une mère qui épouille son enfant.* — S'épouiller v. pr. Epouiller soi : *un gueux qui s'épouille.* Ce terme est bas.

* **ÉPOUMONER** v. a. (rad. *poumon*). Fam. Fatiguer les poumons : *cette lecture m'a époumoné.* — S'époumoner v. pr. Epoumoner soi : *je me suis époumoné à force de crier.*

* **ÉPOUSAILLES** s. f. pl. Célébration d'un mariage : *le jour de leurs épousailles.*

* **ÉPOUSE** s. f. Voy. Époux.

* **ÉPOUSÉE** s. f. Celle qu'un homme vient d'épouser, ou qu'il va épouser : *mener l'épousée à l'église.* — Marcher comme une épousée, marcher lentement avec un air de réserve. — Cette femme est parée comme une épousée de village, elle est ridiculement ajustée, et parée avec affectation.

* **ÉPOUSER** v. a. Prendre en mariage : *il l'a épousée en face de l'Église.* — Prov. Qui épouse la femme, épouse les dettes. Tel fiancé qui n'épouse pas, se dit des personnes qui, ayant commencé et avancé une affaire, ne l'achèvent pas. — Fig. S'attacher par choix à une chose, à une personne : *je fais des affaires tantôt avec l'un, tantôt avec l'autre, je n'épouse personne.* — S'épouser v. récip. Se prendre l'un l'autre pour époux : *ils s'aimaient depuis longtemps, enfin ils se sont épousés.*

* **ÉPOUSEUR** s. m. Fam. Celui qui, étant disposé à se marier, est reconnu pour tel : *je ne veux point de galants pour ma fille, je veux un épouseur.*

ÉPOUSSETAGE s. m. Action d'épousseter.

* **ÉPOUSSETER** v. a. Vergeter, nettoyer avec des époussettes ou vergettes : *époussetez ce manteau.* — Epousseter un cheval, le nettoyer avec l'époussette, après l'avoir étrillé. — Epousseter quelqu'un, le battre. — S'épousseter v. pr. Epousseter ses habits : *vous êtes tout blanc de poussière, allez vous épousseter.*

* **ÉPOUSSETTE** s. f. Espèce de brosse composée d'une grande quantité de brins de bruyère, de jonc, de crin, de poils joints ensemble, dont on se sert pour nettoyer des habits, des étoffes, etc. En ce sens s'emploie presque toujours au plur., comme une sorte de nom collectif : *voilà des époussettes trop rudes.* Il a vieilli : on dit plus ordinairement, Vergettes ou Vergette. — Morceau d'étoffe avec lequel on nettoie un cheval, après l'avoir étrillé.

ÉPOUTI s. m. Manuf. Ordures et corps étrangers que contiennent les lainages et surtout le drap. — Brin de laine qui n'a pas pris la teinture.

ÉPOUTIAGE s. m. Manuf. Opération qui se pratique après le dégraissage des tissus de laine et du drap. L'époutiage consiste à enlever les ordures et les corps étrangers, qui ont échappé à l'épincetage. — Action de teindre les brins et les fils de laine qui n'ont pas pris la teinture.

ÉPOUTIER v. a. Manuf. Soumettre à l'action de l'époutiage.

ÉPOUTIEUR, EUSE s. Manuf. Ouvrier, ouvrière chargés d'époutir les lainages et les draps.

ÉPOUTIR v. a. Voy. Époutier.

ÉPOUTISSAGE s. m. Voy. Époutiage.

* **ÉPOUVANTABLE** adj. Qui cause de l'épouvante : *vision épouvantable.* — Se dit généralement, de tout ce qui est étonnant, incroyable, étrange, excessif, et se prend ordinairement en mauvaise part : *cet homme a mangé tout son bien en un an; cela est épouvantable.*

* **ÉPOUVANTABLEMENT** adv. D'une manière épouvantable, extrêmement, avec excès : *cet homme est épouvantablement laid.*

* **ÉPOUVANTAIL** s. m. Haillon que l'on met au bout d'une perche, d'un bâton dans les chennevières, dans les champs, dans les jardins, pour épouvanter les oiseaux : *les épouvantails n'effraient pas les moineaux.* — Prov. et fig. C'est un épouvantail de chènevière, à chènevière, se dit d'une personne laide et mal bâtie, ou d'une personne habillée ridiculement. — Prov. et fig. Ce n'est qu'un épouvantail de chènevière, ou simpl., ce n'est qu'un épouvantail, se dit pour donner à entendre qu'une personne ou qu'une chose dont on veut nous faire peur, n'est propre qu'à épouvanter des personnes timides.

* **ÉPOUVANTE** s. f. Grande et soudaine peur, causée par quelque chose d'imprévu : *porter l'épouvante dans un pays ennemi.*

* **ÉPOUVANTEMENT** s. m. Epouvante portée au plus haut degré : *l'épouvantement de la mort.*

* **ÉPOUVANTER** v. a. (lat. *expavere*, être saisi d'effroi). Causer de l'épouvante : *la marche de cette armée a fort épouvanté tout ce pays-là.* — **S'épouvanter** v. pr. Prendre l'épouvante : *cet homme ne s'épouvante pas aisément.*

* **ÉPOUX, OUSE** s. (lat. *sponsus*). Celui, celle que le mariage unit à une personne de l'autre sexe : *faire choix d'une épouse.*

> Il faut des *époux* assortis
> Dans les liens du mariage.
> A. DUVAL.

Dans le langage familier, on dit plus ordinairement *ma femme* que *mon épouse.* — L'ÉPOUX DES VIERGES, LE CÉLESTE ÉPOUX, Notre-Seigneur Jésus-Christ. On dit aussi que JÉSUS-CHRIST EST L'ÉPOUX DE SON EGLISE ; et on appelle quelquefois l'Église L'ÉPOUSE DE JÉSUS-CHRIST. — LES ÉPOUSES DE Jésus-Christ, les religieuses ou les filles qui ont fait vœu de virginité. — Absol. L'ÉPOUX ET L'ÉPOUSE, se dit des deux personnages mystiques qui figurent dans le Cantique des cantiques. — Au plur. Mari et femme : *les époux doivent vivre en bonne intelligence.* — Argot. Amant, maîtresse.

* **ÉPREINDRE** v. a. (lat. *exprimere*). Serrer, presser quelque chose pour en tirer le suc, pour en exprimer le jus : *faites bouillir ces herbes et épreignez-les.*

* **ÉPREINTE** s. f. Fausse envie d'aller à la selle, qui cause de la douleur dans le rectum. S'emploie surtout au pluriel : *dans le flux de sang, on a de cruelles, de violentes épreintes.* — Fiente de la loutre et de quelques autres bêtes.

ÉPRÉMESNIL (Jean-Jacques DUVAL D'), magistrat, né à Pondichéry en 1746, guillotiné à Paris, le 23 avril 1794. Membre du Parlement de Paris, il défendit les prérogatives de ce vieux corps politique et poursuivit de ses sarcasmes venimeux les courtisans et particulièrement la reine Marie-Antoinette. Député de la noblesse de Paris aux états généraux, il soutint les privilèges de la caste qui l'avait élu, fut arrêté en septembre 1793 et condamné à mort par le tribunal révolutionnaire.

* **ÉPRENDRE (S')** v. pr. Se laisser prendre de passion pour une personne, pour une chose : *il s'est épris d'amour pour cette femme; il s'éprend de toute sorte de folles doctrines.*

> Laissez à Ménélas racheter d'un tel prix
> Sa coupable moitié dont il est trop *épris.*
> RACINE, *Iphigénie*, acte IV, sc. IV.

* **ÉPREUVE** s. f. Action d'éprouver, essai, expérience qu'on fait de quelque chose : *faire l'épreuve d'une machine nouvelle.* — Se dit, dans un sens analogue, en parlant des personnes : *les francs-maçons font subir des épreuves à ceux qui entrent dans l'ordre.* — Se dit particulièrement des malheurs, des dangers, etc., où il est nécessaire de montrer de la fermeté, du courage, de la constance : *il soutint courageusement l'épreuve, toutes les épreuves de la mauvaise fortune.* — CELA EST A L'ÉPREUVE DU FEU, se dit d'une chose que le feu ne peut consumer, calciner, altérer. CETTE CUIRASSE EST A L'ÉPREUVE DES BALLES, DE LA BALLE, les balles ne la percent point. CE CHAPEAU, CE MANTEAU EST A L'ÉPREUVE DE LA PLUIE, la pluie ne saurait le pénétrer, etc. — ÊTRE A L'ÉPREUVE DE L'ARGENT, être incapable de se laisser corrompre par de l'argent. — ÊTRE A L'ÉPREUVE DE LA MÉDISANCE, DE LA CALOMNIE, être au-dessus de la médisance, de la calomnie, ne point craindre les attaques, les atteintes de la médisance, de la calomnie. — ÊTRE A L'ÉPREUVE DE TOUT, ÊTRE A TOUTE ÉPREUVE, être d'une probité reconnue, d'une fidélité incorruptible. — COURAGE A TOUTE ÉPREUVE, ZÈLE, DÉVOUEMENT A TOUTE ÉPREUVE, etc., courage, zèle, dévouement que rien n'ébranle, ne rebute et n'affaiblit. — AMI A TOUTE ÉPREUVE, ami sur lequel on peut compter dans toutes les occasions. SERVITEUR A TOUTE ÉPREUVE, domestique fidèle, dévoué. — ÊTRE A L'ÉPREUVE DE LA TENTATION, DE LA SÉDUCTION, résister à la tentation, à la séduction. — N'ÊTRE POINT A L'ÉPREUVE DE LA RAILLERIE, DES INJURES, etc., se dit d'une personne qui ne peut souffrir la moindre raillerie, la moindre injure : *sa patience n'est pas à l'épreuve d'une injure.* — ÉPREUVE JUDICIAIRE, épreuve que les personnes accusées, mais non convaincues d'un crime, étaient jadis obligées de subir, pour prouver leur innocence, soit en marchant sur des fers chauds, sur des charbons ardents, soit en mettant la main dans l'eau bouillante, en se plongeant dans une cuve d'eau froide, etc. : *il y avait plusieurs sortes d'épreuves judiciaires: l'épreuve du feu, du fer chaud, de l'eau bouillante, de l'eau froide, du duel*, etc. — Imp. Feuille d'impression sur laquelle l'auteur ou une autre personne indique les corrections, les changements que devra faire l'imprimeur. — Typogr. Toute feuille tirée sur la composition avant le tirage définitif et destinée à être corrigée. La première épreuve, en paquet (dite *première typographique*) est remise au *correcteur* qui la collationne avec la *copie*, tenue par un employé de l'imprimerie. La *seconde* épreuve se corrige après la *mise en pages.* On appelle *épreuves d'auteur* celles qui sont corrigées par l'auteur. Quel que soit le nombre d'épreuves réclamées par l'auteur, l'imprimeur n'est tenu qu'à deux lectures, l'une faite sur la première typographique, l'autre sur la dernière, qui est dite *bon à tirer*, parce que l'auteur après l'avoir corrigée, y met ces mots et y appose sa signature. L'imprimeur ne peut être rendu responsable des fautes, qui n'auraient pas été signalées sur le bon à tirer, et nulle réclamation ne peut être admise à ce sujet. Outre les deux lectures dont nous venons de parler, on s'assure sur une épreuve dite *tierce*, qui est le premier exemplaire tiré dès que la forme est sous presse ou au clichage, si les corrections du bon à tirer ont été exécutées, s'il ne se serait pas produit de nouvelles fautes en corrigeant et s'il ne serait pas tombé quelques lettres, pendant les différentes manipulations de la forme. Lorsque la tierce est chargée de corrections, on fait souvent une nouvelle épreuve sous presse, appelée *revision* ou *vérification.* Lorsque la matière à composer est sujette à de nombreux remaniements, on envoie d'abord à l'auteur une épreuve dite *placard* (Voy. ce mot.) On dit aussi : *épreuve en première, en seconde, en tierce*, etc. — * Se dit également des premières feuilles qu'on tire sur une planche gravée pour juger de l'état du travail, et voir s'il n'y a pas de fautes : *la première épreuve de cette estampe n'est pas bien venue.* — Par ext. Toute estampe tirée après que le travail est entièrement terminé : *voilà une épreuve bien venue.* — ÉPREUVE AVANT LA LETTRE, se dit des épreuves que l'on tire avant de graver l'inscription donnant l'explication du sujet. Ce sont les premières que l'on fait et dont le nombre est restreint, parce qu'elles sont recherchées par les amateurs, comme étant les plus belles et les mieux venues. — * Photogr. ÉPREUVE NÉGATIVE, épreuve dans laquelle les teintes sont renversées, c'est-à-dire où les ombres de l'objet y sont représentées en clair et réciproquement. ÉPREUVE POSITIVE, épreuve faite sur la première et dans laquelle les teintes sont de nouveau renversées, c'est-à-dire ramenées à leur ordre naturel.

* **ÉPROUVÉ, ÉE** part. passé de ÉPROUVER. — HOMME FORT ÉPROUVÉ, homme qui a beaucoup souffert.

* **ÉPROUVER** v. a. Essayer; faire l'épreuve, l'essai de : *éprouver une arme à feu.* — Se dit souvent en parlant des personnes, ou de leurs qualités, de leurs sentiments, etc. : *éprouver quelqu'un avant de se fier à lui.* — Tant au sens physique qu'au sens moral. Ressentir, connaître par expérience. — Par anal. Se dit, des changements, des variations, des altérations, etc., qui arrivent aux choses : *les altérations qu'une substance éprouve quand elle est soumise à l'action du feu.* — **S'éprouver** v. pr. Etre éprouvé. — Fig. Eprouver soi.

> Contre vous, contre moi vainement *je m'éprouve.*
> RACINE.

* **ÉPROUVETTE** s. f. Instrument à l'aide duquel on vérifie la qualité, l'état de certaines matières : *éprouvette pour connaître la force de la poudre.* — Chim. Vase en verre, cylindrique et allongé, destiné particulièrement à recueillir des gaz. — Chir. Se dit de certaines sondes. — Phys. Sorte de baromètre raccourci, en communication avec le récipient d'une machine pneumatique, qui sert à mesurer la tension de l'air qui y est contenu. — Comm. Nom que l'on donne vulgairement à diverses sortes d'aréomètres, parce qu'ils servent à *éprouver* les liquides, c'est-à-dire à en faire connaître la qualité, surtout la densité. — Pyrotech. Sorte de mortier dont on se sert pour essayer la force balistique de la poudre et autres matières explosibles.

EPSOM (sax. Ebbsham), ville du comté de Surrey (Angleterre), à 21 kil. S.-O. de Londres ; 8,417 hab. De ses sources imprégnées de sulfate de magnésie on tirait autrefois le sel d'Epsom. Cette ville est surtout célèbre à cause des courses annuelles qui y ont lieu dans une plaine voisine, pendant la semaine qui précède la Pentecôte. Il s'y rend de 300,000 à 400,000 personnes; la principale de ces courses est le Derby, institué en 1780, et qui y a lieu le mercredi. — **Sel d'Epsom** [é-psomm], sulfate hydraté de magnésie que l'on obtenait autrefois en évaporant les eaux de certaines sources minérales d'Epsom. On le trouve aussi dans l'eau de mer, dans les carrières de gypse; on l'obtient artificiellement en dissolvant la magnésite dans l'acide sulfurique. Formule : $Mg\ S\ O^4 + 7H^2\ O$. On l'emploie en médecine comme cathartique et, à petites doses répétées, comme diurétique.

* **EPTACORDE.** Voy. HEPTACORDE.

* **EPTAGONE.** Voy. HEPTAGONE.

EPTE, rivière qui prend sa source à 3 kil. N. de Forges (Seine-Infre), arrose une des plus belles vallées de la Normandie, passe à Gournay, Gisors, Saint-Clair, Bray et afflue dans la Seine près de Vernon; cours, 85 kil. Elle séparait autrefois l'Ile-de-France de la Normandie.

* **ÉPUCER** v. a. Fam. Oter, chasser les puces : *épucer un chien.* — **S'épucer** v. pr. Epucer soi.

* **ÉPUISABLE** adj. Qui peut être épuisé. Peu usité.

ÉPUISANT, ANTE adj. Qui épuise : *travail épuisant.*

* **ÉPUISÉ, ÉE** part. passé de ÉPUISER. — ÉDITION ÉPUISÉE, édition dont il ne reste plus d'exemplaires chez l'éditeur. — ESPRIT ÉPUISÉ, IMAGINATION ÉPUISÉE, esprit, imagination usés, qui ne peuvent plus rien produire de nouveau.

* **ÉPUISEMENT** s. m. Action d'épuiser, en tout ou en partie, les eaux amassées en quelque endroit; résultat de cette action : *on travaille depuis plusieurs jours à l'épuisement des eaux de la mine.* — Par ext. Perte considérable de quelque humeur du corps, et en général, dissipation de forces : *on l'a tant saigné, qu'il est tombé dans un épuisement dont il a peine à reprendre ses études et ses médita-*

tions lui ont causé un grand épuisement. — Fig. Se dit, surtout en parlant des finances, lorsqu'elles ont été épuisées par des dépenses excessives : *l'épuisement des finances contraignit de recourir à des voies extraordinaires.*

* **ÉPUISER** v. a. Tarir, mettre à sec : *épuiser les eaux pour découvrir le sol et jeter des fondations.* — Se dit aussi en parlant du sang et de tout ce qui contribue à l'entretien des forces du corps : *on l'a trop saigné, on l'a épuisé de sang; une trop grande application épuise les esprits.* — ÉPUISER UN SOL, UNE TERRE, en absorber tous les sucs nourriciers : *cette plante épuise le sol où elle se propage.* — Par ext. ÉPUISER UNE MINE, en extraire tout ce qu'elle contient. — Fig. Consommer, absorber, employer certaines choses de manière à n'en plus laisser du tout : *cette guerre épuisa les finances, épuisa le trésor public.* — ÉPUISER UNE MATIÈRE, UN SUJET, ne rien oublier de tout ce qui peut être dit sur la matière, sur le sujet qu'on traite. — C'EST UN HOMME QU'ON NE SAURAIT ÉPUISER, c'est un homme qui a un grand fonds de savoir, et qui parle bien et facilement sur toutes sortes de matières. — S'épuiser v. pr. Epuiser soi, ses forces : *s'épuiser par des débauches.* — Fig. *Il s'est épuisé par d'innombrables recherches.* — Etre épuisé : *cette source commence à s'épuiser.* — Fig. *A force de combattre, les munitions vinrent à s'épuiser.*

ÉPUISETTE s. f. Pêche. Sorte de filet en forme de poche, monté sur un cerceau et auquel est fixé un long manche. — Mar. Sorte de pelle creuse dont on se sert pour vider l'eau qui s'est introduite dans un bateau.

* **ÉPULIDE** ou Épulie s. f. (gr. *epi*, sur; *oulon*, gencive). Méd. Excroissance de chair qui se forme sur les gencives.

* **ÉPULONS** s. m. pl. (lat. *epula*, festin). Nom de certains prêtres de l'ancienne Rome, institués pour présider aux festins qui se faisaient en l'honneur des dieux, et pour veiller au bon ordre dans les sacrifices.

* **ÉPULOTIQUE** adj. Pharm. Se dit des médicaments topiques que l'on croit propres à favoriser la cicatrisation. — s. m. Substance épilotique : *cette drogue est un bon épilotique.*

* **ÉPURATION** s. f. Action d'épurer : *l'épuration des métaux.* — Se dit aussi dans un sens moral : *épuration des mœurs.* — Fig. ÉPURATION D'UNE COMPAGNIE, D'UN CORPS, exclusion donnée à quelques-uns de ses membres jugés indignes d'en faire partie.

ÉPURATOIRE adj. Qui sert à épurer.

* **ÉPURE** s. f. Archit. Dessin de quelque édifice, ou de quelque partie d'un édifice, qu'on trace sur une muraille, sur un plancher, sur une aire bien unie, dans les dimensions que doit avoir l'édifice, ou la partie d'édifice, afin d'y prendre les mesures nécessaires. — Par ext. Même dessin réduit d'après une échelle ; dessin en petit que l'on fait pour s'exercer à tracer des épures en grand.

* **ÉPURÉ, ÉE** part. passé de ÉPURER. — SENTIMENTS ÉPURÉS, INTENTIONS ÉPURÉES, sentiments nobles et détachés de tout intérêt personnel.

ÉPUREMENT s. m. Action d'épurer, de s'épurer.

* **ÉPURER** v. a. (rad. *pur*). Rendre pur, rendre plus pur : *épurer de l'eau bourbeuse en la filtrant avec du sable, avec du charbon.* — Fig. S'emploie comme dans les phrases suivantes : ÉPURER LA LANGUE, rendre la langue plus correcte, la corriger des vices qui la gâtent. On dit aussi, ÉPURER SON STYLE. — ÉPURER UN AUTEUR, retrancher des ouvrages d'un auteur ce qu'il y a de trop libre et de contraire à la décence. — ÉPURER LE THÉÂTRE, se dit des poètes qui composent des pièces de théâtre où il n'y a rien qui puisse blesser les mœurs, et qui, par leur exemple, inspirent et propagent ce même sentiment de bienséance. — ÉPURER LE GOUT, le rendre plus sûr et plus délicat. — ÉPURER LE CŒUR, L'AME, LES SENTIMENTS, etc., DE QUELQU'UN, chasser de l'esprit et du cœur de quelqu'un les pensées, les sentiments contraires à la religion, aux bonnes mœurs, à la droiture : *doctrines qui épurent l'âme.* Dans le style de la chaire. ÉPURER SON CŒUR DE TOUTE AFFECTION TERRESTRE. — ÉPURER LES MŒURS, faire qu'elles soient plus pures, plus régulières. — ÉPURER UNE ASSEMBLÉE, UNE COMPAGNIE, en chasser les membres qui sont jugés indignes d'y siéger. En parlant des partis. A FORCE D'ÉPURER SON PARTI, ON COURT RISQUE DE RESTER SEUL. — S'épurer v. pr. Tant au propre qu'au figuré. Devenir plus pur : *l'or s'épure dans le creuset; la vertu s'épure dans le malheur.*

* **ÉPURGE** s. f. Bot. Sorte d'euphorbe (*euphorbia latyris*), qui purge violemment par le haut et par le bas.

E PUR SI MUOVE! [é-pour-si-mouo'-vé]. Loc. ital. qui signifie : *et pourtant elle tourne!* Exclamation de Galilée, lorsqu'il fut forcé par un jugement de l'inquisition à reconnaître, contrairement à ce qu'il avait proclamé, que la terre ne tourne pas.

* **ÉQUARRIR** v. a. [é-ka-rir] (lat. *quadrare*). Tailler à angles droits : *équarrir une poutre, une pierre, un bloc de marbre.* — ÉQUARRIR UNE GLACE, la rendre carrée en se servant du diamant et des pinces. — Dépecer les bêtes mortes ou que l'on abat : *équarrir un cheval.* — Techn. ÉQUARRIR UN TROU, l'agrandir avec un équarrissoir.

* **ÉQUARRISSAGE** s. m. [é-ka-ri-sa-je]. Charpent. État de ce qui est équarri : *cette poutre a quinze pouces d'équarrissage*, c'est-à-dire, quinze pouces en tout sens. — BOIS D'ÉQUARRISSAGE, bois qui doit avoir au moins six pouces d'équarrissage. — Action d'écorcher des bêtes de somme ou de trait, comme les chevaux, les ânes, ainsi que tous les animaux, non destinés à être mis en vente, comme viande de boucherie : *les établissements d'équarrissage sont placés dans la première classe des établissements insalubres.*

* **ÉQUARRISSEMENT** s. m. [é-ka-ri-se-man]. Action d'équarrir : état d'une chose équarrie : *tailler une pierre, un morceau de bois en équarrissement.*

* **ÉQUARRISSEUR** s. m. [é-ka-ri-seur]. Celui qui fait métier de tuer et d'écorcher les bêtes de somme ou de trait.

ÉQUARRISSOIR s. m. [é-ka-ri-soir]. Couteau d'équarrisseur. — Lieu où l'on pratique l'équarrissage. — Techn. Sorte de mèche d'acier trempé, dont l'extrémité, légèrement conique, présente plusieurs faces tranchantes. L'équarrissoir sert aux horlogers et aux mécaniciens pour agrandir les trous déjà pratiqués dans le cuivre ou dans le fer.

* **ÉQUATEUR** s. m. [é-koua-teur] (lat. *æquare*, rendre égal). Un des plus grands cercles de la sphère, qui est également distant des deux pôles et qu'on appelle aussi LIGNE ÉQUINOXIALE, ÉQUATORIALE, ou simpl., LIGNE. Le plan de l'*équateur terrestre*, prolongé indéfiniment dans l'espace, constitue l'*équateur céleste*, que le soleil traverse deux fois dans l'année, au temps des équinoxes. C'est en parlant du cercle idéal tracé par ce plan sur la sphère céleste que l'on peut dire : *les peuples qui habitent sous l'équateur; les régions situées sous l'équateur*, etc. — Astron. Dans un sens analogue : *l'équateur de Jupiter, de Saturne*, etc. — ÉQUATEUR MAGNÉTIQUE. (Voy. ACLINIQUE.)

ÉQUATEUR (République de l'), Republica del Ecuador [é-koua-dor'], république de l'Amérique du Sud, ainsi nommée à cause de sa situation sous l'équateur, entre 1° 50' lat. N. et 5° 30' lat. S. et entre 72° 12' et 82° 55' long. O. Elle est bornée au N. par les Etats-Unis de Colombie et par le Brésil; à l'E. par le Brésil, au S. par le Pérou et à l'O. par le Pacifique. Sa longueur extrême de l'E. à l'O. est de 1,225 kil., sa plus grande largeur de 1,100 kil., sa superficie de 309,000 kil. carr. Les Equatoriens revendiquent la possession de la province de Mainas, au S. du Marañon, mais la plupart des géographes désignent ce fleuve comme formant la plus grande partie de la frontière méridionale de la république. L'Equateur est divisé en 17 provinces, en comptant le groupe des îles Galapagos. — Ces provinces portent les dénominations suivantes : Azogues, Azuay, Bolivar, Carchi, Chimborazo, Esmeraldas, Iles Galapagos, Guayas, Imbabura, Leon, Loja, Manabi, Oriente, Oro, Pichincha, Los Rios et Tungurahua. — La population de la république de l'Equateur, en y comprenant les Indiens sauvages qui habitent les provinces de l'est, est évaluée à 1,335,000 habitants. — Capitale : *Quito*, dont la population s'élève à environ 80,000 habitants. Les autres villes qui présentent une certaine importance sont : *Cuenca* (40,000 habitants), *Guayaquil* (40,000 habitants), et *Riobamba* (18,000 habitants). Les habitants se divisent en six classes : blancs, indiens, cholos ou mestizos, nègres, mulâtres et zambos. Les blancs, qui descendent des colons espagnols, forment la classe dominante, quoiqu'ils soient comparativement les moins nombreux. Les Quitus, qui forment la famille d'indiens la plus nombreuse, sont les descendants directs de l'une des races aborigènes les plus civilisées. Les cholos, nés du croisement des blancs et des Indiens, constituent le principal élément de la population. — Le territoire est extrêmement varié. Les Andes y commencent au nœud montagneux de Loja, où elles se séparent en deux chaînes (qui entourent une vallée de 650 kil. de long) parallèles l'une et à l'autre et aussi à la côte ; elles se réunissent ensuite au nœud de Pasto, près de la frontière septentrionale. En deux endroits, des chaînes transversales relient entre elles les deux chaînes parallèles, et divisent la grande vallée en trois autres plus petites, nommées, en commençant par le sud, vallée de Cuença, vallée d'Alausi et Ambato, et vallée de Quito. L'élévation des vallées varie de 2,840 à 4,850 mètres, celle de Quito a une élévation moyenne de 3,170 m. Aucune des montagnes, bordant la vallée méridionale, n'atteint la ligne des neiges perpétuelles (un peu au-dessus de 4,700 mètres). Les principaux sommets sont compris entre 2° 27' lat. S. et 1° lat. N. et la chaîne orientale ou Cordillère orientale contient en général les pics les plus élevés, quoique le Chimborazo, le point culminant du système (6,530 m. au-dessus du niveau de la mer), soit dans la Cordillère occidentale. Plusieurs de ces cimes sont d'origine volcanique; la plus importante est le Cotopaxi dans la chaîne E. Tout le plateau de Quito est volcanique. La contrée, située entre les Andes et le Pacifique, est entrecoupée de ramifications qui se détachent de la chaîne occidentale, qui diminuent graduellement et finissent par des coteaux peu élevés à mesure qu'ils sont plus proches de la côte. A l'E. des Andes s'étendent d'immenses plaines, souvent marécageuses, interrompues par des chaînes de montagnes, qui s'étendent obliquement des Andes à l'Amazone. — Les côtes présentent une ligne convexe sinueuse de 1,200 kil de long avec une dépression générale du S.-O. au N. E. La plus profonde des nombreuses échancrures, qui s'y trouvent, est le golfe de Guayaquil, au S., de 125 m. d'étendue, à l'embouchure du fleuve qui porte le même nom. Outre les nombreuses îles situées le long de la côte, l'Equateur pos-

sède le groupe des Galapagos dans le Pacifique. Des trois ports, celui de Guayaquil, abrité par l'île de Puna, est le plus important; un des meilleurs du Pacifique, il monopolise le commerce maritime de la république. Esmeraldas, sur le Rio-Esmeraldas, sert de mouillage aux vaisseaux de petit tonnage. Manta est aujourd'hui abandonnée aux caboteurs. L'Amazone, qui prend le nom de Marañon en entrant dans le territoire de la république, y reçoit de nombreux tributaires. Les plus importants affluents de ce fleuve, qui coulent entièrement sur le territoire de l'Equateur, sont le Napos, le Tigre, le Pastaza, le Morona et le Santiago, tous navigables pour les bateaux à vapeur. A l'E. du Napos sont le Putumayo ou Ica et le Caqueta ou Japura (formant une partie de la frontière N.) qui rejoignent l'Amazone dans le Brésil. Des fleuves qui affluent dans le Pacifique, le Guayaquil seul est navigable pour les bateaux à vapeur. On trouve de l'or, de l'argent, du cuivre, du fer, du plomb, du zinc et du sulfure de mercure dans plusieurs parties du pays. Il existe aussi de l'antimoine, du manganèse, du soufre, du sel, de la houille et du pétrole, mais les mines les plus productives sont celles de cuivre et de fer. — Le climat est aussi varié que la surface du sol. Dans les régions boisées et marécageuse de l'E. des Cordillères et dans les plaines de l'O. il est chaud et humide, tandis que dans la grande vallée inter-andine, le climat et la température varient avec l'élévation et la proximité des montagnes. Les plateaux sont généralement sains; mais les côtes sont sujettes aux fièvres. A l'E. et à l'O. des Andes, s'étendent d'épaisses forêts. Les plaines de Quito produisent la canne à sucre, le coton et le maïs; et les régions supérieures des céréales et des fruits d'Europe. Les terres basses fournissent du cacao, du café, du sucre de canne, du riz, du coton, du poivre, du tabac, du caoutchouc, de la gomme de copal, de la vanille, de la salsepareille et des fruits des tropiques. Outre le cinchona, il existe une grande variété de racines et de plantes médicinales. On trouve aussi de l'indigo. Les animaux sauvages sont le jaguar, le puma, le tapir, l'armadillo et le singe. Il y a des condors de deux ou trois espèces, ainsi que des chevaux, des ânes et des mulets en abondance. L'élevage des bestiaux et des moutons forme une industrie très étendue; et les lamas vont au pâturage par troupeaux nombreux. Manufactures, sans grande importance, de meubles, de selles, de poteries, d'étoffes de laine et de coton, de toile, de couvre-pieds damassés, de tapis, de draps de lit, de ponchos, de galons d'or et de chapeaux de jipijapa. En moy., l'importation du port de Guayaquil est d'environ 7,500,000 pesos et l'exportation de 8,700,000. Le chemin de fer de Yaguachi à la rivière de Chimbo est achevé. — D'après la constitution de 1884, le pouvoir exécutif est confié à un président, choisi pour 4 ans au suffrage direct de tous les citoyens qui sont électeurs. Le pouvoir législatif appartient à un sénat et à une chambre de députés; les sénateurs sont élus pour 4 ans et les députés pour 2. Les électeurs doivent avoir 21 ans et savoir lire et écrire. Le pouvoir judiciaire consiste en une cour suprême, des cours supérieures et des tribunaux inférieurs. Les recettes, et les dépenses s'équilibrent à peu près, année moyenne, par 11 mill. de pesos. La moitié à peu près des recettes provient des douanes. La dette extérieure s'élevait au dernier budget à 12 mill. de pesos et la dette intérieure à 5,450,000 dollars. Quito possède une Université renommée et la République compte 600 écoles fréquentées par 30,000 élèves. Ecole normale à Guayaquil. La religion catholique romaine est la religion de l'Etat et la seule dont le culte public soit autorisé. La loi du 6 décembre 1856 a rendu légal, pour toute la république, le système décimal métrique français. La principale monnaie est le dollar ou peso forte, aussi appelé piastre, d'une valeur de 5 fr., mais les monnaies en circulation sont celles de France, d'Angleterre et des Etats-Unis. — Après la conquête des possessions des Incas, le royaume de Quito devint présidence de la vice-royauté du Pérou et resta gouverné par les Espagnols, de 1533 à 1822. En 1809, il se révolta et, après plusieurs luttes infructueuses, conquit définitivement son indépendance par la bataille de Pichincha (22 mai 1822). Ce territoire fut ensuite réuni à la république de Colombie, après la séparation de laquelle il devint république indépendante sous le nom d'Equateur. Une série de guerres civiles s'ensuivit, qui durèrent presque sans interruption pendant plus de 20 ans. De 1852 à 1858, il y eut des hostilités passagères avec le Pérou. Une guerre fut déclarée à la Nouvelle-Grenade, le 20 novembre 1863, et l'armée équatorienne fut mise en déroute. En août 1868, un tremblement de terre bouleversa le pays et, en 1869, Garcia Moreno, le chef du parti clérical, renversa le gouvernement. Il fut assassiné, en 1875, et remplacé comme président par don Antonio Borrero, le candidat du parti non officiel, qui céda lui-même la place à don José de Veintemilla (8 septembre 1876). — BIBLIOGR. *Central et south America* par H. W. Bates (Londres, 1882), et *Histoire du royaume de Quito* par Ternaux-Compas (2 vol. in-8°, Paris, 1840), traduction de l'*Historia del reino de Quito* de Velasco.

* **ÉQUATION** s. f. [é-koua-si-on], (lat. *æquare*, rendre égal). Algèb. Expression de la condition d'égalité établie entre deux quantités algébriques : *résoudre une équation.* — MEMBRE D'UNE ÉQUATION, chacune des expressions qui doivent être rendues égales et qui sont séparées par le signe de l'égalité =. — TERME D'UNE ÉQUATION, quantité isolée dans l'équation; ensemble de quantités réduites à une quantité unique par un facteur ou par un diviseur commun. — RÉSOLUTION D'UNE ÉQUATION, suite d'opérations qui amènent les quantités inconnues à être évaluées en fonctions explicites des quantités connues. — RACINE D'UNE ÉQUATION, chacune des valeurs de l'inconnue en fonction des quantités connues, quand l'équation est au moins du deuxième degré. — ÉQUATION DU PREMIER DEGRÉ, DU SECOND, DU TROISIÈME, DU QUATRIÈME DEGRÉ, etc., équation dans laquelle l'inconnue se trouve à la première puissance, à la seconde, à la troisième, etc. Ex. d'équation du premier degré :

$$2\,r - 3\,y = 1$$

Ex. d'équation du second degré :

$$3\,r^2 + 5no = 40^2 - 5$$

— Astron. Quantité variable, mais déterminable par le calcul, qu'il faut ajouter ou ôter aux mouvements moyens pour obtenir les mouvements vrais : *l'équation des temps est le nombre variable de minutes et de secondes qu'il faut ajouter chaque jour à l'époque du midi moyen pour avoir le midi vrai.*

* **ÉQUATORIAL, ALE, AUX** adj. [-koua-]. Qui appartient à l'équateur : *contrées équatoriales.* — LIGNE ÉQUATORIALE, équateur. — Astron. ÉTOILES, CONSTELLATIONS ÉQUATORIALES, étoiles constellations voisines de l'équateur.

* **ÉQUATORIAL** s. m. [-koua-]. Instrument dont on se sert pour suivre le mouvement des astres, pour déterminer leur ascension droite et leur déclinaison : *les équatoriaux de l'Observatoire de Paris.*

ÉQUATORIEN, IENNE s. et adj. De la république de l'Equateur; qui appartient à ce pays ou à ses habitants.

ÉQUERRAGE s. m. Action d'équerrer; résultat de cette action.

* **ÉQUERRE** s. f. [é-kè-re] (lat. *quadra*, carré). Instrument qui sert à tracer un angle droit, et qui est principalement à l'usage des mathématiciens, des charpentiers, des menuisiers, des maçons, etc. : *dresser à l'équerre.* — Ce qui est à angle droit, ce qui a la forme d'une équerre : *ce bâtiment n'est pas d'équerre.* — ** Techn. Pièce de fer plat, en forme de T ou d'L, servant à consolider les angles des ouvrages de charpenterie, menuiserie, etc. — EQUERRE D'ARPENTEUR, nom que l'on donne à divers instruments dont se servent les arpenteurs pour élever une perpendiculaire sur une ligne. — Argot. OUVRIR, FENDRE SON ÉQUERRE, ouvrir les jambes, s'enfuir.

ÉQUES ou Équicoles, *Aqui, Aquicolæ*, ancien peuple belliqueux d'Italie, dans la région montagneuse qui s'étend au N.-E. du Latium. Ils furent subjugués par les Romains, après une lutte qui dura de 471 à 302 av. J.-C.

* **ÉQUESTRE** adj. [é-kuè-stre] (lat. *equestris*; de *equus*, cheval). N'est usité que dans ces locutions : STATUE ÉQUESTRE, FIGURE ÉQUESTRE, statue représentant une personne à cheval. ORDRE ÉQUESTRE, ordre des chevaliers romains, et encore noblesse du second rang en Pologne. — ** Antiq. RANGS ÉQUESTRES, places réservées aux chevaliers dans les théâtres romains. On dit aussi ÉQUESTRIES.

ÉQUESTRIE s. f. Voy. ÉQUESTRE.

* **ÉQUIANGLE** adj. [é-kui-] (lat. *æquus*, égal; fr. *angle*). Géom. Se dit d'une figure dont tous les angles sont égaux entre eux : *le carré est une figure équiangle.* — Se dit aussi d'une figure qui a ses angles égaux à ceux d'une autre : *deux triangles équiangles ont leurs côtés proportionnels et par conséquent sont semblables.* — ** Argot. CELA M'EST ÉQUIANGLE, cela m'est égal, indifférent. On emploie dans le même sens ÉQUILATÉRAL. — *Equidé.* (V. S.)

ÉQUIDIFFÉRENCE s. f. [é-kui-] Arithm. Egalité de deux rapports par différence.

* **ÉQUIDISTANT, ANTE** adj. [é-kui-diss-tan]. Géom. Qui dans toutes ses parties est également éloigné des parties d'un autre corps : *les lignes parallèles sont équidistantes.* — ** Argot. Voy. ÉQUIANGLE.

* **ÉQUILATÉRAL, ALE, AUX** adj. [é-kui-]. Géom. Se dit d'une figure qui a ses côtés égaux entre eux : *le triangle équilatéral est le polygone régulier qui a le moins de côtés.* — ** Argot. Voy. ÉQUIANGLE.

* **ÉQUILATÈRE** adj. [é-kui-] Géom. Se dit d'une figure dont les côtés sont égaux à ceux d'une autre.

ÉQUILIBRANT, ANTE adj. [é-ki-]. Qui rétablit l'équilibre : *force équilibrante.*

* **ÉQUILIBRE** s. m. [é-ki-] (lat. *æquilibrium*; de *æquus*, égal, et *libra*, balance). Etat des corps maintenus en repos sous l'influence de plusieurs forces qui se contre-balancent exactement. — EQUILIBRE STABLE, position à laquelle un corps revient spontanément pour se remettre en équilibre, quand on l'en écarte. Un corps est en équilibre stable, quand son point de suspension est au-dessus de son centre de gravité. — EQUILIBRE INSTABLE, position nouvelle que prend un corps, lorsqu'on lui fait perdre son équilibre, alors que son point de suspension est situé au-dessous de son centre de gravité. — EQUILIBRE INDIFFÉRENT, état d'un corps dont le point de suspension se confond avec son centre de gravité et qui garde la position qu'on lui donne. — METTRE UNE CHOSE EN ÉQUILIBRE, faire que son poids se partage également des deux côtés d'un point d'appui, en sorte qu'elle reste immobile, et ne penche ni de l'un ni de l'autre côté. Dans le même sens : ÊTRE, SE TENIR EN ÉQUILIBRE GARDER, PERDRE L'ÉQUILIBRE, DÉRANGER L'ÉQUILIBRE. — Fig. FAIRE L'ÉQUILIBRE, rendre les choses égales. — Fig. Se dit en parlant d'Etats, de pouvoirs politiques, etc. : *l'équilibre des pouvoirs dans un gouvernement.* — EQUILIBRE EURO-

PÉEN, pondération des grandes puissances européennes, qui se balancent en devoirs et en droits respectifs, de façon que nulle d'elles ne puisse opprimer ou subjuguer les autres. L'équilibre européen a été l'œuvre de Richelieu, qui parvint à briser la puissance de l'Autriche. Il a été rompu le jour où la Russie a pris la plus grande partie de la Pologne. Aujourd'hui, la diplomatie européenne semble vouloir le rétablir à l'aide du nouveau principe des nationalités. — Fig. Se dit aussi en parlant des humeurs, lorsqu'elles sont dans la proportion convenable et que rien n'en dérange la circulation: de l'âme, quand aucune passion n'y prédomine de manière à la troubler, etc. : *rétablir l'équilibre des humeurs dans le corps humain*; *maintenir l'équilibre de son âme*. — Peint. et Sculpt. L'ÉQUILIBRE D'UNE COMPOSITION, la répartition, la distribution bien entendue des masses qui la composent. — Fin. BUDGET EN ÉQUILIBRE, budget où les dépenses et les recettes se balancent exactement. — Arboric. (V. S.)

* **ÉQUILIBRÉ, ÉE** part. passé de EQUILIBRER. — ESPRIT BIEN ÉQUILIBRÉ, esprit dont les facultés sont dans un juste rapport.

* **ÉQUILIBRER** v. a. Mettre, tenir en équilibre : *équilibrer les plateaux d'une balance*. — Fig. *Equilibrer son budget*. — **S'équilibrer** v. récipr. Etre en équilibre : *ces deux forces s'équilibrent*.

ÉQUILIBRISTE s. Personne qui fait des tours d'adresse, consistant à maintenir en équilibre des objets ou à s'y tenir elle-même dans des positions où l'équilibre est peu stable.

ÉQUILLE s. f. [*ll* mll.]. Techn. Outil dont on se sert pour rompre la croûte de sel, qui se forme dans le fond des chaudières par l'évaporation de l'eau salée qu'elles contiennent; cette croûte elle-même. — Icht. Genre de malacoptérygiens apodes, comprenant plusieurs espèces remarquables par une tête pointue et une mâchoire supérieure extensible. Cette mâchoire singulière leur permet de fouiller la vase et le sable des rivages pour y chercher des vers. Cette particularité leur a valu le nom populaire d'anguilles de sable. L'*équille appât* (*ammodytes tobianus*), commune sur nos côtes, est employée par les pêcheurs, ainsi que l'*équille lançon* (*ammodytes lancea*). L'une et l'autre sont comestibles.

ÉQUIMULTIPLE adj. [é-kui-]. Se dit de deux nombres par rapport à deux autres, lorsqu'ils sont formés de ces deux autres multipliés par un même nombre.

ÉQUIN, INE adj. [é-ku-ain] (lat. *equinus*). Qui a rapport au cheval, qui tient de cet animal.

* **ÉQUINOXE** s. m. [é-ki-no-kse] (lat. *æquus*, égal; *nox*, nuit). Instant de l'année auquel le soleil, passant par l'équateur, rend les jours égaux aux nuits pour toutes les régions de la terre: *les pluies de l'équinoxe du printemps sont excellentes pour les biens de la terre*. — PRÉCESSION DES ÉQUINOXES. (Voy. PRÉCESSION.)

* **ÉQUINOXIAL, ALE, AUX** adj. Qui appartient à l'équinoxe : *les points équinoxiaux*. — LIGNE ÉQUINOXIALE, équateur. — CADRAN ÉQUINOXIAL, cadran dont le plan est parallèle à l'équateur. — Bot. FLEURS ÉQUINOXIALES, fleurs qui s'ouvrent et se ferment chaque jour à des heures déterminées.

* **ÉQUIPAGE** s. m. [é-ki-]. Train, suite, chevaux, mulets, carrosses, valets, hardes, etc. : *ce prince était accompagné de tout son équipage*. — ÉQUIPAGE DE JEAN DE PARIS, équipage magnifique. — ÉQUIPAGE DE BOHÊME, équipage délabré. — Voiture de maître, avec ce qui en dépend : *la plupart des gens riches ont un équipage, ont équipage*. — Toutes les choses nécessaires pour certaines entreprises ou opérations, pour divers exercices: *équipage de guerre*. — Mar. Réunion de ceux qui montent un bâtiment pour en faire le service et la manœuvre : *le vaisseau a péri, mais on a sauvé l'équipage*. — Fam. Manière dont une personne est vêtue : *cet homme est en fort mauvais équipage*. Ironiq. *Vous voilà dans un bel équipage*. Ne s'emploie guère que dans ces sortes de phrases. — ⁂ Techn. ÉQUIPAGE D'UNE POMPE, sa garniture.

* **ÉQUIPE** s. f. (v. fr. *esquip*, bateau). Mar. Série de bateaux amarrés les uns aux autres, allant à la voile ou traînés par des hommes. — Un certain nombre d'ouvriers attachés à un travail spécial. — ⁂ CHEF D'ÉQUIPE, ouvrier chargé de la direction d'un certain nombre d'ouvriers, employés à un même travail.

* **ÉQUIPÉ, ÉE** part. passé de ÉQUIPER. — Blas. Vaisseau qui a ses voiles et ses cordages : *de gueules à la nef équipée d'argent*.

* **ÉQUIPÉE** s. f. Action, entreprise indiscrète, irréfléchie, téméraire, dont les suites ne peuvent être que fâcheuses, désagréables : *ce jeune étourdi est allé s'enrôler, ce n'est pas sa première équipée*.

* **ÉQUIPEMENT** s. m. Action d'équiper : *il faut tant de temps pour l'équipement des nouveaux bataillons*. — Surtout dans l'armée. Ce qui sert à équiper : *toutes les pièces de son équipement sont en bon état*. — Mar. Action de pourvoir un vaisseau, une flotte, etc., de tout ce qui est nécessaire à la manœuvre, à la subsistance, à la défense et à l'attaque, etc. : *on ordonna l'équipement de la flotte*.

* **ÉQUIPER** v. a. (rad. *esquif*). Pourvoir quelqu'un des choses qui lui sont nécessaires, et surtout de vêtements : *il a bien équipé son fils avant de l'envoyer au collège*. — Se dit aussi en parlant d'un vaisseau, d'une flotte, etc., qu'on pourvoit de tout ce qui est nécessaire à la manœuvre, à la subsistance, à la défense et à l'attaque, etc. : *équiper un vaisseau de ligne*. — IL A ÉTÉ BIEN ÉQUIPÉ, il a été maltraité, raillé comme il faut. — **S'équiper** v. pr. Equiper soi : *il a dépensé une forte somme pour s'équiper*. — Fam. S'accoutrer : *peut-on s'équiper de la sorte!*

ÉQUIPEUR s. m. Techn. Ouvrier armurier qui monte et ajuste ensemble les diverses pièces d'un fusil. On dit aussi EQUIPEUR-MONTEUR.

* **ÉQUIPOLLÉ, ÉE** part. passé de EQUIPOLLER. — Balancé, comparé avec : *perte équipollée au gain*. — Blas. CINQ POINTS D'OR ÉQUIPOLLÉS A QUATRE D'AZUR, neuf carrés mis en forme d'échiquier, dont il y en a cinq, savoir, ceux des quatre coins et du milieu, d'un émail différent de celui des quatre autres carrés.

* **ÉQUIPOLLENCE** s. f. [é-ki-pol-lan-se]. Log. Ne s'emploie guère que dans cette locution, L'ÉQUIPOLLENCE DES PROPOSITIONS, propriété des propositions qui reviennent, qui équivalent l'une à l'autre.

* **ÉQUIPOLLENT, ENTE** adj. Egal en valeur à une autre chose : *le profit est équipollent à la perte*. — s. m. Chose équipollente : *je lui ai rendu l'équipollent de ce qu'il m'a prêté*. — **A l'équipollent** loc. adv. A proportion, à l'avenant, selon la mesure et le rapport qu'une chose peut avoir avec une autre : *il fait une dépense de prince : il a chiens, chevaux, pages, et tout le reste à l'équipollent*. Cette locution a vieilli. — ⁂ Argot. Voy. EQUIANGLE.

* EQUIPOLLER v. a. (lat. *æquus*, égal; *pollere*, valoir). Valoir autant que : *il faut que le gain soit grand, pour équipoller la perte*. — v. n. *Clause qui équipolle à l'autre*. Ce verbe et ses dérivés sont plus usités dans le comm. et en jurispr. que dans le langage ordinaire.

ÉQUIPONDÉRANCE s. f. [é-kui-] (lat. *æquus*, égal ; *ponderare*, peser). Pesanteur égale.

ÉQUIPONDÉRANT, ANTE adj. Qui a le même poids.

ÉQUIQUOTIENT s. m. [é-kui-ko-si-an]. Arith. anc. Nom de la proportion par quotient ou géométrique.

ÉQUISÉTACÉ, ÉE adj. [é-kui-sé-] (lat. *equisetum*, prêle; de *equus*, cheval, et *seta*, crin.) Bot. Qui ressemble ou se rapporte au genre prêle. — s. f. pl. Famille de plantes cryptogamiques, ayant pour type le genre prêle.

EQUISETUM s. m. [é-kui-sé-toum] (lat. *equus*, cheval; *seta*, crin). Bot. Nom scientifique donné au genre PRÊLE, à cause de la forme chevelue de ses feuilles.

* **ÉQUITABLE** adj. [é-ki-] Qui a de l'équité : *juge équitable*. — Se dit aussi des choses qui sont conformes aux règles de l'équité : *partage équitable*.

* **ÉQUITABLEMENT** adv. D'une manière équitable, avec équité, avec justice : *il faut juger équitablement de toutes choses*.

* **ÉQUITATION** s. f. [é-kui-ta-sion] (lat. *equitatio;* de *equus*, cheval). Art de monter à cheval : *termes d'équitation*. — Surtout en Méd. Action de monter à cheval pour faire de l'exercice : *l'équitation est recommandée par les médecins dans un grand nombre de maladies*.

* **ÉQUITÉ** s. f. [é-ki-té] (lat. *æquitas;* de *æquus*, égal). Justice naturelle, droiture : *manquer à toutes les règles de l'équité*. — Justice exercée, non pas selon la rigueur de la loi, mais avec une modération et un adoucissement raisonnables : *les arbitres jugent plutôt selon les règles de l'équité que suivant la rigueur des lois*.

EQUITES [é-ku-i-tès] (lat. *eques, itis*, cavalier). Nom donné dans l'ancienne Rome à une classe de la population, correspondant aux chevaliers du moyen âge. Les equites formaient un corps militaire régulier, forcé de servir à cheval en temps de guerre et placé sous le commandement du *magister equitum* ou maître de la cavalerie. Au point de vue politique, ils semblent avoir représenté une aristocratie d'argent, en opposition à l'aristocratie de naissance. Ils arrivèrent peu à peu à former une classe moyenne, placée, tant politiquement que socialement, entre les patriciens et les plébéiens. Sous l'empire, ils s'affaiblirent graduellement et disparurent.

* **ÉQUIVALENCE** s. f. [é-ki-] Didact. Egalité de valeur : *équivalence de forces*.

* **ÉQUIVALENT, ENTE** adj. Qui est de même valeur, qui équivaut : *expression équivalente à une autre*. — s. m. Chose équivalente : *on n'a pu remettre ce prince en possession des villes qu'on lui avait prises, mais on lui en a donné l'équivalent*. — UN TRADUCTEUR EST QUELQUEFOIS FORCÉ D'EMPLOYER DES ÉQUIVALENTS, c'est-à-dire d'employer des expressions, des figures, qui ne sont pas celles de l'original, mais qui ont le même sens et la même force. — Chim. Quantité d'un corps qui est susceptible de remplacer une quantité déterminée d'un autre corps pour produire le même effet ou pour jouer le même rôle : *les chimistes ont rapporté à une unité de convention la valeur numérique des équivalents de tous les corps simples*. — Quand un élément entre en combinaison chimique avec un autre élément, il le fait dans une proportion fixe, qui peut être exprimée en nombres. Ce rapport est appelé équivalent, combinant, proportion combinante, poids équivalent ou simplement équivalent de l'élément. Dans le tableau suivant des équivalents, les périssades sont en italiques et les artiades en romaines. L'hydrogène sert d'unité. (Voy. ATOMISTIQUE.)

ÉLÉMENTS.	SYMBOLES.	ÉQUIVALENTS anciens.	nouveaux.
Aluminium	Al.	13-7	27
Antimoine (*stibium*)	*Sb.*	122	120
Argent	*Ag.*	108	107-9
Arsenic	*As.*	75	75
Azote (*nitricum*)	*N* ou *Az.*	14	14-04
Baryum	Ba.	68-5	137-1
Bismuth	*Bi.*	210	208
Bore	*B.*	11	11
Brome	*Br.*	80	80
Cadmium	Cd.	56	112
Cæsium	*Cs.*	133	133
Calcium	Ca.	20	40
Carbone	C.	6	12
Cerium	Ce.	45-7	92
Chlore	*Cl.*	35-5	35-5
Chrome	Cr.	26-1	52-1
Cobalt	Co.	30	59
Colombium	*Cb.*	94	94
Cuivre	Cu.	31-7	63-3
Didymium	Di ou D.	47-5	142
Erbium	E.	56-3	166
Etain (stannum	Sn.	59	118
Fer	Fe.	28	56
Fluor	*F.*	19	19
Glucynium	G.	4-6	0-1
Hydrogène	*H.*	1	1
Indium	In.	56-7	113-4
Iode	*I.*	127	127
Iridium	Ir.	99	198
Lanthanum	La.	46	138
Lithium	*Li.*	7	7
Magnésium	Ma.	12	24
Manganèse	Mn.	27-5	55
Mercure (hydrargyrum)	Hg.	100	200
Molybdène	Mo.	48	96
Nickel	Ni.	29	59
Or (*aurum*)	*Au.*	197	107
Osmium	Os.	100	199
Oxygène	O.	8	15-88
Palladium	Pa.	53	106
Phosphore	*P* ou *Ph.*	31	31
Platine	Pt.	98-7	197
Plomb	Pb.	103-5	207
Potassium (*kalium*)	*K.*	39-1	39 14
Rhodium	Ro.	52	104
Rubidium	*Rb.*	85-4	85
Ruthénium	Ru.	52	104
Selénium	Se.	39-5	79-4
Silicium	Si.	14	28
Sodium (*natrium*)	*Na*	23	23
Soufre	S.	16	32-07
Strontium	Sr.	44	87-6
Tantale	*Ta.*	182	182
Tellure	Te.	64	128
Terbium	Tb.	37-7	75-4
Thallium	*Tl.*	204	204
Thorium	Tho.	59-2	231
Titane	Ti.	25	50
Tungstène (Wolfram	W.	92	184
Urane	U.	60	240
Vanadium	*V.*	51-3	102-6
Yttrium	Y.	30-8	89
Zinc	Zn.	32-5	65
Zirconium	Zr.	44-8	90

*** ÉQUIVALOIR** v. n. (lat. *æquivalere*). Se conjugue comme Valoir. Etre de même prix, de même valeur : *une once d'or équivaut à quinze onces d'argent.* — En parlant de choses autres que celles qui ont un prix intrinsèque, une valeur matérielle. Etre à peu près le même que : *cette réponse équivaut à un refus.*

ÉQUIVALVE adj. [é-kui-] (lat. *æquus*, égal ; fr. *valve*). Conchyl. Qui a les deux coquilles égales.

*** ÉQUIVOQUE** adj. [é-ki-vo-ke] (lat. *æquus*, égal ; *vox*, voix). Qui a un double sens, qui peut recevoir plusieurs interprétations, et qui convient à différentes choses : *mot équivoque.* — Se dit aussi de toutes les choses sur lesquelles on peut porter des jugements opposés : *réputation équivoque.* — Par ext. Homme équivoque, homme à qui l'on ne peut se fier. — Méd. Signe équivoque, signe qui peut convenir à plusieurs maladies. — ∾ Fam. Qui parait suspect, qui n'annonce rien de bon : *cet homme a une mine équivoque.* — * s. f. Parole, expression équivoque : *il faut éviter les équivoques.* Autrefois il était indifféremment masculin ou féminin.

> Du langage français bizarre hermaphrodite,
> De quel genre te faire, *équivoque* maudite,
> Ou maudit? Car sans peine aux rimeurs hazardeux,
> L'usage encor, je crois, laisse le choix des deux.
>
> Boileau.

*** ÉQUIVOQUER** v. n. User d'équivoque : *il équivoque continuellement.* — ∾ S'équivoquer v. pr. Dire involontairement un mot pour un autre : *il s'est équivoqué plaisamment.*

ÉQUORÉE s. f. [é-ko-ré] (lat. *æquor*, mer). Zooph. Genre de méduse connu sous le nom d'ortie de mer.

ÉQUORIDÉ, ÉE adj. (fr. *équorée* ; gr. *eidos*, apparence). Zooph. Qui ressemble ou se rapporte au genre équorée. — *Equuleus.* (V. S.)

*** ÉRABLE** s. m. Bot. Genre type de la famille des acérinées, comprenant des arbres et des arbrisseaux qui croissent naturellement



Érable blanc (Acer pseudo platanus).

dans les régions tempérées, et dont plusieurs espèces fournissent une liqueur qui peut être convertie en sucre au moyen de l'évaporation :



Érable champêtre (Acer campestre).

l'erable a le bois extrêment dur et veineux, et l'écorce fort raboteuse. — Ce genre comprend une cinquantaine d'espèces, distribuées



Érable à sucre (Acer saccharinum).

dans l'Amérique du Nord, en Europe, dans l'Asie septentrionale, dans l'Himalaya et à Java. La principale des six espèces européennes est l'*érable blanc* ou *sycomore* (*acer pseudo-platanus*), grand et bel arbre, qui atteint jusqu'à 25 et même 30 m. de haut. Ses feuilles sont larges et agréablement découpées ; son bois, teinté de jaunâtre ou de cendré, veiné, élastique, d'un grain fin, d'un tissu dense, est recherché par les ébénistes et les tourneurs. L'*érable champêtre* (*acer campestre*), beaucoup moins élevé, n'atteint guère plus de 14 à 15 m. en France ; il devient un peu plus grand dans le midi de l'Europe. Son bois, excellent pour le chauffage, est aussi employé en ébénisterie. L'*érable plane* (*acer platanoïdes*) se distingue par des feuilles à lobes dentés, à dents longuement acuminées. La principale espèce exotique est l'*érable à sucre* (*acer saccharinum*), de l'Amérique du Nord, aujourd'hui acclimaté en France. Sa sève, concentrée par l'évaporation, donne un sucre, employé aux mêmes usages que celui de la canne. Chaque arbre peut produire environ 3 kilog. de sucre par année.

*** ÉRADICATION** s. f. (lat. *eradicatio* ; de *radix*, racine). Didact. Action de déraciner, d'arracher quelque chose par la racine.

*** ÉRAFLER** v. a. Fam. Ecorcher légèrement, effleurer la peau : *il a reçu un coup d'épée qui n'a fait que lui érafler la peau.*

*** ÉRAFLURE** s. f. Fam. Ecorchure légère : *il a une éraflure à la main.*

*** ÉRAILLÉ, ÉE** part. passé de Érailler. — Avoir l'œil éraillé, les yeux éraillés, avoir naturellement des filets rouges dans l'œil, ou avoir les paupières plus ou moins renversées en dehors.

*** ÉRAILLEMENT** s. m. Renversement des paupières en dehors. Méd. On dit Ectropion. — ∾ Action d'érailler ; état de ce qui est éraillé.

*** ÉRAILLER** v. a. (lat. *eradere*, râcler). Se dit en parlant des toiles et des étoffes de soie dont le tissu est relâché, effilé, ou comme écorché par une légère déchirure : *érailler du satin.* — **S'érailler** v. pr. Etre éraillé : *ces étoffes sont sujettes à s'érailler.*

*** ÉRAILLURE** s. f. Marque qui reste à une étoffe de soie ou à une toile, quand elle est éraillée.

ÉRARD (**Sébastien**), facteur d'instruments de musique, né à Strasbourg en 1752, mort en 1831. Il construisit à Paris, en 1780, son premier piano-forte, instrument presque inconnu en France ; il s'associa son frère Jean-Baptiste et, avec lui, fonda une fabrique de pianos et de harpes, qui ne tarda pas à devenir la première de l'Europe. Pendant la Révolution, les deux frères transportèrent leur industrie à Londres, mais, en 1796, Sébastien retourna à Paris. On lui doit l'invention des pianos à queue et à double échappement, et des harpes à fourchettes. Il céda son commerce à son neveu *Jean-Baptiste-Orphée-Pierre* (1794-1855), qui, en 1849, publia un ouvrage sur les pianos d'Erard. — *Erasistrate.* (V. S.)

ÉRASME (**Saint**), vulgairement appelé Saint Elme, prélat et martyr, mort vers 304. Fête le 2 juin.

ÉRASME (**Didier** ou Désiré), savant hollandais, né à Rotterdam le 28 octobre 1467, mort à Bâle le 12 juillet 1536. Fils naturel de Gérard Praet, il reçut le nom de Gérard, qu'il changea en son synonyme latin Desiderius (Désiré) ; la traduction de ce mot en grec (*Erasmios*) lui fournit son surnom d'Erasme. Il se prépara à la prêtrise et, en 1492, reçut les ordres sacrés. Après avoir passé quatre ans à Cambrai, il vint au collège de Montaigu à Paris, visita ensuite l'Angleterre pendant deux ans, étudia à Cambridge et à Oxford, et acquit une connaissance approfondie du grec, qu'il professa dans plusieurs villes de

France et de Hollande. En 1505, il fit un second voyage en Angleterre et partit ensuite pour l'Italie, où il passa près de trois ans et où le pape Jules II lui accorda une dispense pour ses vœux monastiques. Peu de temps après l'avènement d'Henri VIII, Erasme revint en Angleterre et fut nommé professeur de théologie et de langue grecque à Cambridge. En 1514, il revint sur le continent, à la prière de l'archiduc Charles, plus tard, Charles-Quint, qui le nomma conseiller royal. Erasme employa ensuite presque tout son temps à des recherches littéraires; il édita et traduisit presque toutes les œuvres connues des classiques grecs et romains, et vécut à Bâle et à Fribourg. Luther, trouvant qu'Erasme n'était pas disposé à adopter les opinions extrêmes des réformateurs, se plaignit d'abord de lui, le ridiculisa, et finit par dénoncer son ancien ami, comme un complaisant du pouvoir, un lâche et un ennemi de la vraie religion. Erasme adopta la réforme comme mouvement de la libre-pensée, mais il désavoua ses excès; il louvoya et s'attira la censure des fervents des deux partis. Il coopéra au succès de la réforme, autant comme savant et comme critique que comme penseur et comme logicien. Il fit revivre l'étude des Ecritures dans leur langue originale, donna une grande impulsion aux recherches sur la Bible et sur les Pères et fut un des pionniers les mieux doués et les plus actifs de la scolastique. Il publia, en 1516, la première édition imprimée du *Testament grec*, d'après les manuscrits, édition qui est considérée comme son chef-d'œuvre. On lui doit aussi plusieurs ouvrages théologiques, polémiques et satiriques, parmi lesquels le *Moriæ encomium* (Eloge de la folie) et les fameux *Colloquia*. François Ier interposa son autorité pour empêcher la Sorbonne de commencer des poursuites contre Erasme, au sujet de son livre des *Colloquia*, dans lequel les moines mendiants sont fort maltraités. Les moines ne désignaient plus ce savant que par le nom de *Bestia erudita*. L'un d'eux, Louis Campestre, contrefit même ce livre, pour y substituer l'éloge des moines aux critiques d'Erasme (Voy. CAMPESTRE). Sans cesse dénoncé par le docteur de Sorbonne, Noël Beda, Erasme fut, malgré l'intervention de François Ier, son admirateur, condamné par la Sorbonne, en 1524, pour une erreur d'impression qui se glissa dans la paraphrase du chap. 16 de saint Mathieu. Il avait écrit *singulari more* (d'une manière singulière), et l'impression portait *singulari amore*. Noël Beda s'empara de cette faute pour faire condamner la proposition du fameux syncrétiste.

ÉRASTE (Thomas), médecin et polémiste théologique, né en 1524, mort en 1583. Après avoir pendant plusieurs années professé la médecine à Heidelberg, il fut nommé professeur d'éthique à Bâle (1580). Il fut un excellent praticien et un adversaire des fantaisies de Paracelse et de ses disciples. Il eut une polémique avec les théologiens luthériens sur la sainte Cène et avec Dathenus et Beza sur l'excommunication. Il a, dans ses œuvres, exposé sa doctrine, l'*Erastianisme*; d'après lui, toute autorité ecclésiastique est subordonnée au pouvoir civil.

* **ÉRATER** v. a. Oter la rate : *on aératé des chiens, pour savoir s'ils pouvaient vivre sans rate.* — ** S'érater** v. pr. Fig. S'essouffler à force de courir.

ÉRATO, c'est-à-dire *la Gracieuse*. Une des neuf Muses, la protectrice des cérémonies nuptiales et la Muse des poèmes érotiques.

ÉRATOSTHÈNE, astronome grec, né à Syrène vers 276 av. J.-C., mort vers 196. Ptolémée III lui confia la garde de la bibliothèque d'Alexandrie. Son ouvrage le plus important, les Γεωγραφικα, traité de la nature et de la forme de la terre, qu'il suppose être un globe sans mouvement. Il créa la géodésie, et fut le premier à calculer la magnitude de la terre par les méthodes astronomiques encore en usage. Des fragments de ses œuvres sur la chronologie universelle forment la base du système adopté par Bunsen dans son ouvrage sur l'Égypte.

ERBINE s. f. Oxyde d'erbium naturel.

ERBIUM s. m. [èr-bi-omm] (rad. *Ytterby*, localité où l'erbine a été découverte). L'un des éléments métalliques. Ses sels présentent une couleur d'un rose rouge et ressemblent, pour le goût et pour les réactions, aux composés d'yttrium. Poids atomique : 166. — Ce métal n'a jamais été isolé.

ERBUE s. f. Techn. Terre argileuse que l'on ajoute comme fondant au minerai de fer dans les hauts fourneaux.

ERCILLA Y ZÚÑIGA (**Alonso de**) [èr-sil-ia-i-sounn-i-ga], poète espagnol, né en 1533, mort en 1594. Il accompagna dans ses voyages celui qui devait plus tard être Philippe II, et vint en Angleterre (1554) avec ce roi qui épousa la reine Marie. Il fit ensuite une expédition contre les Araucaniens dans le Chili, et fut condamné à l'emprisonnement pour s'être battu en duel. En 1562, il retourna en Espagne et fut chargé de différentes missions par Philippe II. L'*Araucana* a fait sa réputation littéraire; c'est un poème épique très célèbre en Espagne; il est divisé en 37 chants, auxquels Osoria en a ajouté 33 autres.

ERDMANN (**Otto-Linné**), chimiste allemand, né en 1804, mort en 1869. De 1830 à sa mort, il professa la physique à Leipzig, et passa beaucoup de temps à faire l'analyse de l'indigo et autres matières tinctoriales. Plusieurs de ses ouvrages ont eu de nombreuses éditions.

ERDRE, rivière de France, qui prend sa source à 12 kil. E. de Candé (Maine-et-Loire), passe à Niort et se jette dans la Loire, au milieu de la ville de Nantes, qu'elle divise en deux quartiers. Son cours est de 95 kil.

* **ÈRE** s. f. (lat. *æra*). Chronol. Point fixe d'où l'on commence à compter les années : *la naissance de Jésus-Christ est l'ère des chrétiens, et la fuite de Mahomet est celle des mahométans, appelée ordinairement l'hégire.* (Voy. ABRAHAM, ABYSSINIE, ACHAQUE, ALEXANDRE, ANTIOCHE, ARMÉNIE, CALI YUGA, CÉSAR, DIOCLÉTIEN, etc.) — Suite même des années que l'on compte depuis un point fixe : *l'ère des Espagnols commence environ trente-huit ans avant l'ère des chrétiens et finit vers* 1351. — Dans le style élevé. Epoque très remarquable où un nouvel ordre de choses s'établit, commence : *l'ère de la liberté, de l'affranchissement d'un peuple.*

* **ÉRÈBE** s. m. (gr. *erebos*, obscurité). Myth. Partie la plus ténébreuse de l'enfer des païens, où les âmes des justes devaient séjourner provisoirement pour s'y purifier, avant d'entrer aux Champs-Elysées. — Cet enfer lui-même.

ÉRÈBE Myth. Un des plus anciens dieux des Grecs et des Romains, fils du Chaos et de la Nuit. Ayant pris part à la guerre des Titans et les ayant secourus, Érèbe fut précipité par Jupiter dans le Tartare et changé en fleuve.

ÉRECHTÉE ou **Erichtonius** Myth. Héros de l'Attique ou, selon quelques écrivains, nom porté par deux individus dont l'un était le petit-fils de l'autre. Après avoir chassé Amphictyon, il devint roi de l'Attique et fonda sur l'Acropole le temple appelé l'Erechteum. — Au nom de l'autre Érechtée, s'attache le souvenir de la guerre éleusinienne, du sacrifice d'une de ses filles, et du suicide de trois autres d'entre elles, suicide causé par une réponse de l'oracle.

ERECHTEUM, temple situé dans l'Acropole d'Athènes. (Voy. ATHÈNES.)

* **ÉRECTEUR** adj. et s. m. Anat. Se dit des muscles qui servent à redresser certaines parties : *les muscles érecteurs*, ou simpl., *les érecteurs de la verge, du clitoris.*

* **ÉRECTILE** adj. Anat. Qui est susceptible d'érection : *tissus érectiles.*

* **ÉRECTION** s. f. (lat. *erectio*; de *rectus*, droit). Se dit surtout de l'action d'élever une statue, un monument en l'honneur de quelque personnage illustre ou en mémoire de quelque événement important : *l'érection d'une statue, d'un monument.* — Méd. Action par laquelle certaines parties molles du corps se gonflent, se durcissent et se redressent. — Fig. Institution, établissement : *érection d'un tribunal; érection d'une terre en duché, d'une commission, d'une charge en titre d'office; nouvelle, ancienne érection.* N'est guère usité, en ce sens, que dans ces sortes de locutions.

EREGLI ou **Erekli**, anc. *Héraclée*, ville de l'Asie Mineure, dans le vilayet de Kastamuni, sur la mer Noire, à 196 kil. N.-E. de Constantinople; environ 5,000 hab. Bon port, auprès duquel se trouvent de riches mines de houille. — Il existe aussi deux autres villes du même nom : l'une à 140 kil. E.-S.-E. de Konieh, en Asie Mineure, et l'autre, à 84 kil. de Constantinople, dans la Turquie d'Europe, avec un port sur la mer de Marmara. 8,000 hab.

ÉREINTANT, ANTE adj. Fam. Qui éreinte, qui fatigue à l'excès. — Jargon. Qui critique avec malveillance : *voilà un article éreintant.*

ÉREINTEMENT s. m. Fam. Action d'éreinter, de maltraiter quelqu'un. — Jargon. Critique acerbe et sans ménagements.

* **ÉREINTER** v. a. Fam. Fouler ou rompre les reins : *si vous lui mettez un fardeau si pesant sur le dos, vous l'éreinterez.* — Rouer de coups, rosser. — Excéder de fatigue. — Jargon. Critiquer sans ménagements et avec malveillance. — * **S'éreinter** v. pr. Ereinter soi : *il fit un si grand effort, qu'il s'éreinta.* — Se fatiguer à l'excès : *il s'éreinte à force de travailler.* — v. récip. Jargon. Se critiquer mutuellement : *ces journalistes s'éreintent sans cesse.*

ÉREINTEUR s. m. Jargon. Critique acerbe et violent.

ÉRÉMACAUSIE s. f. (gr. *èremos*, doux; *kausis*, combustion). Terme appliqué par Liébig à l'oxydation graduelle, ou lente combustion de composés organiques, qui a lieu en présence de l'oxygène atmosphérique et de l'eau. L'érémacausie est ordinairement accompagnée d'une évolution modérée de chaleur; mais de grandes masses, en se décomposant, produisent quelquefois la combustion. La température la plus favorable à l'érémacausie est + 15°; ce phénomène n'a jamais lieu au-dessous de 0°. Une sécheresse absolue en arrête toujours complètement l'évolution. Quand le bois subit l'érémacausie, l'hydrogène s'oxyde plus rapidement que le carbone et il se forme de l'humus.

* **ÉRÉMITIQUE** adj. (gr. *erémités*; de *erémos*, désert). N'est guère usité que dans cette locution, VIE ÉRÉMITIQUE, vie que mènent les solitaires dans le désert; par opposition à VIE CÉNOBITIQUE, celle des religieux qui vivent en commun.

* **ÉRÉSIPÉLATEUX, EUSE** adj. Méd. Qui tient de l'érésipèle : *tumeur érésipélateuse.*

* **ÉRÉSIPÈLE** s. m. (gr. *erusipelas*). Autref. *érysipèle*, ce qui était conforme à l'étymologie. Méd. Affection aiguë inflammatoire, caractérisée par une rougeur vive, luisante, bien circonscrite, s'effaçant sous la pression du doigt, ainsi que par la dureté et par le gonflement de la peau, qui est en même temps le siège d'une douleur plus ou moins forte et d'une chaleur souvent âcre. Cette inflammation se termine par desquamation. On distingue l'*érysipèle phlycténoïde* ou *bulleux*,

caractérisé par des ampoules ; l'*érésipèle fixe*, qui reste borné aux points primitivement affectés ; l'*érésipèle serpigineux* ou *ambulant*, qui s'étend de proche en proche ; l'*érésipèle métastatique*, qui quitte brusquement sa place pour se porter ailleurs ; l'*érésipèle phlegmoneux*, qui affecte le tissu cellulaire sous-cutané. — L'érésipèle s'annonce ordinairement par deux ou trois jours de malaise, accompagné de fièvre, de céphalalgie, d'anorexie et d'engorgement douloureux des lymphatiques de la partie qui doit être atteinte ; ensuite surviennent les phénomènes inflammatoires : rougeur, gonflement et chaleur. L'affection dure de neuf à douze jours ; elle ne devient dangereuse qui si elle est phlegmoneuse ou métastatique. Dans les cas simples, on a recours aux lotions émollientes, aux boissons tempérantes et aux purgatifs doux. Il faut craindre la métastase sur un organe interne, surtout au cerveau ; dans le cas où la métastase aurait lieu, on rappellerait l'inflammation à la place qu'elle occupait par des sinapismes, par l'urtication, par un vésicatoire, par des bains chauds et par l'esprit de Mindérérus à l'intérieur. On empêche l'érésipèle phlegmoneux de se compliquer d'infection purulente, en le frictionnant d'onguent napolitain et en le recouvrant ensuite de cataplasmes émollients. On est quelquefois obligé d'avoir recours aux sangsues.

* **ÉRÉTHISME** s. m. (gr. *erethizô*, j'irrite). Méd. Excitation, tension violente des fibres.

ÉRÉTHIZON s. m. (gr. *erethizô*, j'irrite). Mamm. Genre de rongeurs, formé aux dépens des porcs-épics, et comprenant des espèces à queue médiocre, à épines en grande partie



Eréthizon velu (Erethizon dorsatus).

cachées dans le poil. L'*éréthizon velu*, *porc-épic velu* de Cuvier, *urson* de Buffon, *Canada porcupine* des Américains (*erethison dorsatus*), habite l'Amérique du Nord.

ÉRÉTRIE, *Eretria*, ancienne ville de l'île d'Eubée, à quelques kilomètres au S.-E. de Chalcis, avec laquelle elle rivalisait pour le commerce. Fondée avant la guerre de Troie, elle devint un des principaux états maritimes de la Grèce. Elle fut détruite par les Perses, en 490 av. J.-C., pour avoir soutenu les Ioniens révoltés. Ses ruines sont encore visibles. Auj. *Palæo-Castro*.

ERFURT, *Erfordia* [èr-fourt], ville de Prusse (Saxe), sur la Gera, à 230 kil. S.-O. de Berlin ; 80,000 hab. Forteresse d'une grande importance stratégique. Sa belle cathédrale gothique contient une des cloches les plus massives d'Allemagne, pesant 275 quintaux. Le couvent des Augustins, où Luther passa plusieurs années, est aujourd'hui un asile d'orphelins appelé le Martinsstift. L'université, autrefois la quatrième d'Allemagne, a été supprimée en 1816. Erfurt fut cédée à la Prusse en 1801, prise par les Français en 1805, annexée à la Westphalie en 1807, et incorporée par Napoléon au duché de Saxe-Weimar, en 1808. L'entrevue d'Erfurt (27 sept. — 14 oct. 1808), réunit Napoléon, Alexandre de Russie et les rois de



Cathédrale d'Erfurt.

Bavière, de Saxe, de Wurtemberg et de Westphalie. En 1813, les Prussiens prirent la ville après l'avoir en partie détruite par un bombardement. Du 2. nov. 1848 au 4 août 1849, elle fut mise en état de siège, et, en mars et avril 1850, l'*Unionsparlament* de l'Allemagne du Nord y fut assemblé par Frédéric-Guillaume IV. — *Erg.* (V. S.)

* **ERGASTULE** s. m. (lat. *ergastulum* ; gr. *ergastérion*, atelier). Antiq. rom. Prison où l'on enfermait les esclaves condamnés à des travaux pénibles.

* **ERGO** conj. [èr-go]. Mot emprunté du latin et qui signifie : *donc*.

> Partout ma fille est nomm[illegible] est une sainte.
>
> La Fontaine.

— S'est surtout employé dans les syllogismes latins des scolastiques. — ~ s. m. Conclusion : *votre ergo est mauvais*. — Raisonnement pointilleux.

> Au séjour de l'*ergo*, Ribaudier en personne
> Estropiait alors un [illegible] latin.
>
> Voltaire.

ERGO-GLU. Expression familière dont on se sert pour se moquer des grands raisonnements qui ne concluent rien.

* **ERGOT** s. m. Espèce de petit ongle pointu, qui vient à la patte de quelques animaux, vers la partie postérieure : *les ergots d'un coq, d'un chien*. — Prov. et fig. Se lever sur ses ergots, se tenir sur ses ergots, monter sur ses ergots, parler avec colère, et d'un ton fier et élevé. — Nom d'une maladie qui attaque le seigle, et qui rend dangereux le pain qu'on fait de ce grain ainsi gâté. L'ergot est une déformation des grains du seigle, causé par la présence d'un fongus microscopique (*claviceps purpurea*), autrefois appelé seigle ergoté (*secale cornutum*). D'autres grains que le seigle peuvent être attaqués de maladies semblables et devenir ergotés. La production de ce fongus est influencée par la saison ; cette maladie est surtout redoutable pendant les années humides. (Voy. Ergotine et Ergotisme.) L'ergot est employé à petites doses pour arrêter les hémorrhagies utérines après l'accouchement ou pour solliciter les contractions de l'utérus pendant l'enfantement. C'est un médicament dangereux entre



[illegible] ergoté.

les mains des personnes imprudentes. On l'emploie en poudre récemment préparée, à la dose de 1 à 3 gr., en deux ou trois fois, à une demi-heure d'intervalle, dans de l'eau sucrée. On l'a aussi préconisé contre les pertes séminales, l'incontinence d'urine, l'hémoptysie et l'hémorrhagie nasale grave. — Hortic. (V. S.)

* **ERGOTAGE** s. m. Action d'ergoter ; résultat de cette action : *toute sa conversation n'est qu'un perpétuel ergotage*. Dans le même sens, on dit Ergoterie.

* **ERGOTÉ, ÉE** adj. Qui a des ergots : *coq bien ergoté*. — Chien ergoté, chien qui a un ongle de surcroît au dedans et au-dessus du pied. — Seigle ergoté, seigle attaqué de la maladie qu'on appelle *ergot*.

* **ERGOTER** v. n. Pointiller, contester mal à propos et avec importunité, chicaner dans la discussion : *il est importun, il ne sait qu'ergoter*. — Fig. Trouver à redire : *il ergote sur tout*. Ce verbe est familier dans ses deux acceptions.

* **ERGOTERIE** s. f. Voy. Ergotage.

* **ERGOTEUR, EUSE** s. Fam. Pointilleux, pointilleuse, qui conteste mal à propos : *ce n'est qu'un ergoteur*.

ERGOTINE s. f. Chim. Matière nauséabonde, extraite de l'ergot de seigle. L'ergotine possède les mêmes propriétés que l'ergot. Dose de 25 centigr. à 2 gr.

ERGOTISME s. m. Méd. Affection déterminée par l'usage alimentaire de farines contenant de l'ergot de seigle, et caractérisée par des vertiges, des spasmes douloureux ou des mouvements convulsifs et par un froid glacial aux extrémités, symptômes suivis de la gangrène des doigts et même des pieds et des mains. On la combat en ranimant les forces par des boissons toniques et sudorifiques (quinquina, café) ; on donne des opiacés et on applique sur les membres, menacés de gangrène, des compresses imbibées d'une forte décoction de quinquina.

ÉRIC, nom de quatorze rois de Suède dont les sept premiers appartiennent aux temps mythiques. — VIII, *le* [illegible] IX, mort en 1160. De[illegible], il [illegible] trône de la Suède supérieure, en 1150. Sa puissance s'étendit plus tard sur la Suède inférieure. En 1157, il fit une croisade contre les païens de Finlande, et prépara la conquête de cette contrée, en y transplantant des colons suédois. Pendant son retour à Upsal, il fut provoqué par un prince danois, Magnus Henrikson, et mortellement blessé dans une bataille. On appelle quelquefois ce roi saint Éric à cause de ses vertus et de l'austérité de sa vie, mais il n'a pas été

canonisé. — X, *l'Ethique* (1210-'16), le premier qui fut solennellement couronné. — XI, *le Bègue* (1222-'50). — XII, mourut en 1359, empoisonné par sa mère Blanche de Namur. — XIII, *le Poméranien* (1382-1439), fut aussi roi de Danemark, sous le nom d'Eric IX. Sa lâcheté le fit déposer et il fut réduit à se faire pirate dans l'île de Gothland. — XIV, fils et successeur de Gustave Vasa, né en 1533, mort le 26 février 1577. Il monta sur le trône en 1560, épousa Katrina Mansdotter, fille d'un caporal de ses gardes, fit de nombreuses réformes judiciaires et patronna les sciences, les arts, le commerce et la navigation. Il passa presque tout son règne à se battre contre le Danemark et la Pologne. Ses revers dans ces guerres et la confiance qu'il accorda à son favori Gœran Pehrssen lui firent perdre sa popularité. Il essaya de persécuter ses frères Jean et Charles; mais ceux-ci se révoltèrent, s'emparèrent de Stockholm, qui capitula, en 1568. Déposé par la diète et emprisonné, Eric fut empoisonné, par ordre de Jean, qui lui succéda.

ÉRIC, nom de neuf rois de Danemark, dont les deux premiers appartiennent aux temps fabuleux. — III, *le Bon* (1095-1103). — IV, *Emund* (1134-'37). — V, *l'Agneau* (1137-'47), se fit moine à Odensée. — VI, *le Laboureur* (1241-'50) fut assassiné par ordre de son frère, et canonisé. — VII, *Glipping* (clignant des yeux) (1259-'86). — VIII, fils du précédent (1286-1320). — IX. Voy. Eric XIII, de Suède.

ÉRIC LE ROUGE, chef norvégien, qui découvrit le Groënland, vers la fin du xᵉ siècle.

ÉRICA s. f. (gr. *eriké*) Bot. Nom scientifique du genre bruyère.

ÉRICACÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre érica. — s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones gamopétales hypogynes, ayant pour type le genre bruyère et comprenant, en outre, les genres arboursier, andromède, etc. On dit aussi Ericinées.

ERICINE. (V. S.)

* **ÉRIDAN** s. m. Astron. Nom d'une constellation de l'hémisphère austral, voisine de la Baleine.

ÉRIDAN, *Eridanos*. Nom donné par les Grecs à un grand fleuve, que certains écrivains identifient avec le Padus des Romains, ou le Pô moderne.—Ce fut aussi le nom d'une rivière de l'Attique, qui se jetait dans l'Ilissus, près d'Athènes.

ÉRIÉ [i-ri], ville de Pennsylvanie (Etats-Unis), sur le lac Erié, à moitié route entre Buffalo et Cleveland, à 230 kil. N. de Pittsburg; 40,634 hab.

ÉRIÉ (Lac), le plus méridional des cinq grands lacs situés entre les Etats-Unis et le Canada, limité au N. par la province d'Ontario (Canada), au S.-E. et au S. par les états de New-York, de Pennsylvanie, et d'Ohio, à l'O. par le Michigan. Sa longueur est de 375 kil.; sa largeur moyenne de 65 kil; sa circonférence de 1,050; sa superficie de 28,400 kil. carr.; son élévation au-dessus du niveau de la mer de 190 mètres. Sa surface est à 111 m. au-dessus de celle du lac Ontario, avec lequel il communique par le Niagara. Son extrémité occidentale reçoit du N. les eaux des lacs supérieurs, déversées par la rivière Detroit. A cette extrémité, se trouve un groupe de quelques îles très boisées et fertiles. De fréquentes tempêtes rendent la navigation très difficile. Les principales villes situées sur ses bords sont Buffalo, Cleveland et Toledo. Il reçoit le Grand, le Maumee et le Sandusky. Les glaces le couvrent du commencement de décembre à la fin de mars. — **Bataille du lac Erié**, bataille navale livrée, le 10 septembre 1813, par les Anglais aux Américains : ces derniers furent vainqueurs.

ÉRIÉS, tribu d'Indiens de la même famille que les Hurons, les Iroquois et les Susquehannas. Ils semblent s'être fixé à une époque très reculée dans les environs de la rivière Niagara et du lac Erie, mais ils furent ensuite repoussés par leurs ennemis jusque dans l'ouest. En 1656, les Iroquois envahirent le territoire de l'Erie; beaucoup d'Eries furent mis à mort et ce qui restait de la tribu fut incorporé aux Senecas. — *Erigé*. Bot. (V. S.)

ÉRIGÈNE (**Jean Scot** *dit*), philosophe scolastique, né vers 800 probablement en Irlande. Avant 847, il vint à la cour du roi de France, Charles le Chauve, qui le mit à la tête de l'école du palais. Scot prit part aux spéculations philosophiques et aux discussions religieuses, qui eurent lieu de son temps sur la grâce de l'eucharistie. Il prétendit que l'eucharistie était commémorative et il éleva les facultés morales au point d'exclure l'efficacité de la grâce. Ses théories furent condamnées par deux conciles, en 855 et 859, et le pape Nicolas Iᵉʳ pria Charles le Chauve de le disgracier. A partir de ce moment, on ne connaît plus rien sur sa vie. Erigène entreprit de réduire le christianisme à un système scientifique et fut le fondateur de la philosophie du moyen âge. Il a été appelé le dernier des néoplatoniciens et le premier des scolastiques. Nous avons de lui : un traité *De Divinâ prædestinatione et gratiâ* et une traduction de saint Denis l'Aréopagite. Voy. *Scot Erigène et la philosophie scolastique* (Paris, 1843, in-8°), par Saint-René Taillandier.

* **ÉRIGER** v. a. (lat. *erigere*). Consacrer, dresser, élever : *ériger un monument à la gloire d'un héros*. — Fig. S'emploie comme dans les phrases suivantes : Ériger un tribunal, le créer, l'instituer. Dans un sens analogue. Ériger un evêché.—Autref. Ériger une terre en comté, en marquisat, en duché, en faire un comté, un marquisat, un duché : *le roi, par lettres patentes, avait érigé cette terre en duché*. Ériger une commission, une fonction en titre d'office, faire d'une commission, d'une fonction amovible une charge inamovible. — Ériger une église en cathédrale, en faire une cathédrale. On dit de même, Ériger un diocèse en archevêché. — S'emploie dans le même sens, en parlant des hommes et des choses : *la crédulité populaire érige quelquefois les scélérats en héros; les hommes érigent souvent leur folie en sagesse*. — **S'ériger** v. pr. S'attribuer une autorité, un droit, une qualité qu'on n'a pas, ou qui ne convient pas : *s'ériger en réformateur*.

* **ÉRIGNE** ou **Érine** s. f. (gr. *airéo*, je saisis). Chir. Petit instrument terminé en crochet, dont on se sert pour élever ou soutenir les parties qu'on veut disséquer. On dit aussi Airine.

* **ÉRIGONE** s. f. Astron. Nom que l'on donne quelquefois à la constellation de la Vierge.

ERIN, ancien nom de l'Irlande.

ÉRINNYE s. f. (gr. *erinnuein*, se mettre en fureur). Fam. Se dit en parlant d'une femme méchante et emportée, que l'on compare aux *Erinnyes*, noms des *Furies*. — *Eriodendron*. (V. S.)

ÉRIOPHORE s. m. (gr. *erion*, laine; *phoros*, porteur). Bot. Nom scientifique du genre Linaigrette. — *Eris*. (V. S.)

ÉRIVAN. I. Gouvernement transcaucasien de la Russie, borné par la Géorgie, la Perse et l'Arménie turque; 27,630 kil. carr.; 500,000 hab. Il est arrosé par l'Aras ou Araxès et renferme le mont Ararat. Sel, or, argent et autres minéraux. — II. *Eroanum*, capitale du gouvernement d'Erivan, sur le Zenghi, à 165 kil. S.-O. de Tiflis; 17,000 hab. Siège du catholicos arménien; ville très fortifiée; halte pour les caravanes de Tiflis et d'Erzeroum. Les Russes prirent cette ville à la Perse, en 1827.

ERLANGEN [èr-lânn-ghèn], ville de Bavière dans la Franconie centrale, sur la Regnitz, à 22 kil. N.-N.-O. de Nuremberg; 22,680 hab. Elle possède la seule université protestante de Bavière, fondée en 1743, et comptant plus de 445 étudiants en 1873-'74. La nouvelle ville fut créée par les huguenots français, auxquels elle avait été assignée comme résidence, en 1686, par le margrave Christian Ernest, du nom duquel elle fut appelée Christian Erlangen. Bonneterie, ganterie, brasseries.

ERLAU (hong. *Eger*) [èr'-lo], capitale du comté de Heves (Hongrie), sur la rivière Erlau, affluent du Theiss, à 105 kil. N.-E. de Pesth; 21,000 hab. Archevêché; foires hebdomadaires; manufactures de toiles de lin et de draps et important commerce de vin. Cette ville fournit le meilleur vin rouge de Hongrie. Elle possède deux sources chaudes très renommées pour le traitement des maladies de peau. Outre la cathédrale et le palais archiépiscopal, il y a de nombreux édifices publics et plusieurs institutions savantes. Dans les restes de l'ancienne forteresse se trouve la tombe de Dobo, qui, en 1452, avait bravement défendu Erlau contre une nombreuse armée turque.

ERLON (**Drouet d'**). Voy. Drouet.

ERMAN (**Paul**) [èr'-mânn], physicien allemand, né en 1764, mort en 1851. Il fut professeur à l'université de Berlin, depuis la fondation de cet établissement jusqu'en 1851. Ses travaux scientifiques embrassent une grande quantité de sujets; mais il s'est surtout occupé du magnétisme et de l'électricité.

ERMELAND (pol. *Warmia*) [èr-me-lant], partie de la Prusse orientale, comprise entre la Passarge et le Frishing; 4,290 kil. carr.; 213,000 hab. — *Ermelo*. (V. S.)

ERMENONVILLE, village de l'arr. et à 13 kil. S.-E. de Senlis (Oise), à 50 kil. N.-E. de Paris, célèbre à cause d'un vieux château, où habita la belle Gabrielle, qui y reçut plusieurs fois Henri IV. Au xviiiᵉ siècle, le comte René de Girardin fit embellir ce domaine et chargea Morel d'y dessiner un très beau parc anglais; il y offrit ensuite un asile à J.-J. Rousseau. Le philosophe passa là ses derniers jours et fut inhumé dans *l'île des Peupliers*, située au milieu d'un lac du parc. Son corps y resta jusqu'en 1794, époque où il fut transporté au Panthéon. 505 hab.

* **ERMIN** s. m. Dans les échelles du Levant. Droit de douane qui se paie pour l'entrée et la sortie des marchandises.

* **ERMINETTE** ou **Herminette** s. f. Espèce de hache recourbée qui sert à planer, à doler le bois : *erminette de charpentier, de tonnelier*.

* **ERMITAGE** s. m. Habitation d'un ermite : *cet ermite ne sort jamais de son ermitage*. — Couvent d'ermites : *il y avait autrefois un ermitage au mont Valérien, près de Paris*. — Lieu écarté et solitaire, comme ceux que les ermites choisissent pour leur retraite : *c'est un véritable ermitage, un joli ermitage*. — Maison écartée et champêtre : *viendrez-vous me voir dans mon ermitage, à mon ermitage ?*

ERMITAGE s. m. Vin récolté sur le coteau de l'Ermitage.

ERMITAGE (**L'**), célèbre vignoble, sur la rive gauche du Rhône, couronnant un coteau qui domine la petite ville de Tain, arr. et à 18 kil. N. de Tain (Drôme); 140 hectares; vins blancs et vins rouges, qui rivalisent avec les plus fins de la haute Bourgogne et du Bordelais. Vins de liqueur appelés *Vins de paille*.

* **ERMITE** s. m. (gr. *erémos*, désert). Solitaire qui vit retiré dans un lieu désert, pour s'y livrer à des exercices de piété : *il y a des*

ermites qui vivent en communauté. — Fig. VIVRE COMME UN ERMITE, mener une vie fort retirée et fuir la société du monde. — Prov. QUAND LE DIABLE FUT VIEUX, IL SE FIT ERMITE (Voy. DIABLE).

ERNE (Lough) [logh-eurn], lac d'Irlande (comté de Fermanagh), comprenant deux lacs, l'un supérieur et l'autre inférieur, unis par un canal étroit et sinueux. Il est alimenté par la rivière Erne. Le lac supérieur a 19 kil. de long et de 3 à 4 de large dans sa partie la plus étendue; il contient 90 îlots. Le lac inférieur a 33 kil. de long et de 3 à 8 de large; il renferme 109 îlots.

ERNÉE, ch.-l. de cant., arr. et à 24 kil. O. de Mayenne (Mayenne) sur l'Ernée; 5,234 hab. Moulins à farines, à tan. Centre de la production du lin dans le département.

ERNEST-AUGUSTE, roi de Hanovre, cinquième fils de George III, roi d'Angleterre, né le 5 juin 1771, mort en 1851. Il fut longtemps, en Angleterre, membre de la chambre des lords, sous le nom de duc de Cumberland, puis maréchal dans l'armée anglaise. Lorsqu'en 1837, la couronne de la Grande-Bretagne passa aux mains de la reine Victoria, Ernest-Auguste, comme dernier frère survivant de William IV, monta sur le trône de Hanovre, en vertu de la loi salique. Son gouvernement despotique lui a acquis une certaine célébrité. Son fils George V lui a succédé.

ERNESTI. I. (Johann-August), philologue allemand, né en 1707, mort en 1781. Il fut, depuis 1742, professeur à Leipzig et publia de nombreuses éditions critiques des classiques. Comme écrivain théologique, il appartient au rationalisme. — **II. (August-Wilhelm)**, son neveu, né en 1733, mort en 1801. Depuis 1765, il fut professeur à Leipzig et se fit l'éditeur de Tite-Live et d'autres auteurs classiques.

ERNST (Heinrich-Wilhelm), musicien allemand, né à Brünn en 1814, mort en 1865. A l'âge de dix ans, il jouait déjà du violon en public et, en 1829, il fit un premier voyage pour exercer sa profession de violoniste. En 1832, il se rendit à Paris, où il devint l'élève favori de de Bériot et, en 1840, il continua ses tournées en Allemagne, en Pologne, en Russie, en Suède, en Danemark et en Angleterre, où il resta plusieurs années. Parmi ses meilleurs productions, on peut citer ses *Élégies*, un concerto en fa dièse majeur, ses quatuors pour instruments à cordes, ses études de violon, son *Carnaval de Venise*; mais sa réputation repose principalement sur son mérite comme virtuose.

ÉRODER v. a. (lat. *erodere*). Ronger : *l'acide érode les chairs.*

ÉRODION s. m. (gr. *erôdion*, héron, par al-



Erodion à feuilles de ciguë (Erodium cicutarium).

lusion à la forme de carpelles en forme de bec de héron). Bot. Genre de géraniacées, comprenant une soixantaine de jolies espèces, dont quelques-unes sont admises dans les jardins d'agrément. L'*érodion à feuilles de ciguë*, commun aux environs de Paris, est recherché par le bétail.

ÉROS, nom grec du dieu Cupidon. (V. S.)

ÉROSIF, IVE adj. [é-ro-ziff] (lat. *erosus*, rongé). Qui a la propriété d'éroder.

* **ÉROSION** s. f. [é-ro-zi-on] (lat. *erosio*). Didact. Action d'une substance qui en corrode une autre, qui la ronge : *il y a des humeurs âcres qui détruisent les chairs par érosion.*

ÉROSTRATE ou **Hérostrate**, Éphésien qui mit le feu au temple de Diane à Éphèse en 356 av. J.-C. Il fut livré à la torture et, lorsqu'on lui demanda le motif qui l'avait poussé à commettre ce crime, il répondit : « Je voulais immortaliser mon nom ».

* **ÉROTIQUE** adj. (gr. *erôs*, amour). Qui appartient, qui a rapport à l'amour, qui en procède : *vers érotiques.* — s. m. LES ÉROTIQUES GRECS, les auteurs grecs qui ont écrit des histoires d'amour.

ÉROTISME s. m. Amour sensuel.

* **ÉROTOMANIE** s. f. (gr. *erôs, erôtos*, amour; fr. *manie*). Méd. Délire érotique; affection cérébrale chronique, caractérisée par un amour violent, soit pour un objet connu, soit pour un objet imaginaire.

* **ERPÉTOLOGIE** s. f. (gr. *erpeton*, reptile; *logos*, discours). Partie de l'histoire naturelle qui traite des reptiles.

ERPÉTOLOGIQUE adj. Qui a rapport à l'erpétologie : *méthode erpétologique.*

ERPÉTOLOGISTE s. m. Naturaliste qui s'occupe spécialement de l'étude des reptiles.

* **ERRANT, ANTE** adj. [èr-ran]. Qui erre de côté et d'autre : *il est errant et vagabond.* — ÉTOILES ERRANTES, nom que l'on donnait autrefois aux planètes; par opposition aux étoiles proprement dites, appelées ÉTOILES FIXES. — CHEVALIER ERRANT, chevalier qui courait le monde à la recherche des aventures. — LE JUIF ERRANT, personnage imaginaire que l'on suppose condamné à errer jusqu'à la fin du monde. — C'EST UN JUIF ERRANT, se dit d'un homme qui change souvent de demeure, qui voyage sans cesse. Dans un sens analogue : AVOIR, MENER UNE VIE ERRANTE. — Fig. IMAGINATION ERRANTE ET VAGABONDE, imagination sans frein, qui se porte rapidement sur un grand nombre d'objets. — s. m. Relig. Celui qui erre dans la foi : *redresser, ramener les errants.* Cette acception est maintenant peu usitée.

ERRARE HUMANUM EST [èr-ra-ré-u-ma-nomm-èstt]. Loc. lat. qui signifie : *se tromper est le fait de l'homme.* S'emploie pour excuser une erreur, une faute. On y ajoute quelquefois, PERSEVERARE DIABOLICUM, *persévérer est le fait du diable.*

* **ERRATA** s. m. [èr-ra-ta] (lat. *errata*, plur. d'*erratum*, faute). Liste des fautes qui ont échappé dans l'impression d'un ouvrage, avec l'indication de la manière dont elles doivent être corrigées à la lecture. Plur. DES ERRATA. Lorsqu'il ne s'agit que d'une faute, l'on peut dire ERRATUM, distinction qui nous semble logique, mais qui n'a pas été adoptée par le plus grand nombre des auteurs. — Les *errata* se placent au commencement ou à la fin des ouvrages. Dans les premiers temps, on corrigeait à la plume les fautes de chaque exemplaire; opération qui exigeait un travail considérable, surtout pour les grands tirages et quand les errata étaient nombreux. C'est dans le *Juvénal*, publié à Venise en 1478, que l'on trouve le plus ancien *errata* imprimé.

* **ERRATIQUE** adj. [èr-ra-tik]. Méd. Irrégulier, déréglé : *fièvre erratique.* — ‖ Ornith. Se dit des oiseaux qui, sans faire d'émigrations régulières, changent souvent de pays. — Géol. BLOC ERRATIQUE, bloc rocheux transporté à de grandes distances de son gisement primitif.

* **ERRATUM** s. m. [èr-ra-tom]. (Voy. ERRATA.)

* **ERRE** s. f. [è-re] (lat. *ire*, aller). Train, allure. N'est usité que dans ces phrases, qui même ont vieilli, ALLER GRAND'ERRE, ALLER BELLE ERRE, aller bon train, aller vite. — ALLER GRAND'ERRE, ALLER BELLE ERRE, faire trop grande dépense. — Mar. Marche, sillage, le plus ou moins de vitesse d'un bâtiment : *amortir, diminuer l'erre d'un vaisseau.* — Au plur. Traces ou voies du cerf. — SUIVRE LES ERRES, MARCHER SUR LES ERRES, ALLER SUR LES ERRES DE QUELQU'UN, tenir la même conduite que lui, suivre les mêmes voies, être dans les mêmes sentiments. — En parlant d'affaires. REPRENDRE, SUIVRE LES PREMIÈRES ERRES, LES DERNIÈRES ERRES, recommencer à travailler sur une affaire, et la reprendre où elle avait été laissée. (Voy. ERREMENTS.)

* **ERREMENTS** s. m. pl. [è-re-man]. Erres, voies. N'est d'usage qu'au figuré et en parlant d'affaires : *suivre les anciens errements d'une affaire.* Se dit plus ordinairement qu'ERRES.

* **ERRER** v. n. [èr-ré] (lat. *errare*). Vaguer de côté et d'autre, aller çà et là à l'aventure : *errer sur mer au gré des vents.* — Fig. LAISSER ERRER SES PENSÉES, rêver en méditant sans suite et sans liaison dans ses idées. — Fig. Se tromper, avoir une fausse opinion : *il n'y a personne qui ne puisse errer, qui ne soit sujet à errer.*

* **ERREUR** s. f. [èr-reur] (lat. *error*). Action d'errer. N'est plus usité au propre que dans cette locution : LES ERREURS D'ULYSSE, ce voyage très long et rempli de traverses, que ce prince fit en revenant de Troie. — Fausse opinion, fausse doctrine : *la doctrine de cet homme est pleine d'erreurs.*

Le vrai nous vient du ciel, l'*erreur* vient de la terre.
VOLTAIRE.

— Illusion : *l'erreur des sens.* — Au plur. Dérèglement dans les mœurs : *les folles erreurs de la jeunesse.* — ERREURS POPULAIRES, fausses opinions accréditées parmi les personnes ignorantes ou peu instruites. — Faute, méprise : *il y a une erreur dans cette citation.* — Jurispr. ERREUR DE PERSONNE OU DANS LA PERSONNE, erreur qui consiste à prendre une personne pour une autre. — ERREUR DE CALCUL, inexactitude, manquement dans le calcul : *sauf erreur de calcul*, ou simpl., *sauf erreur.* — Prov. ERREUR N'EST PAS COMPTE.

* **ERRHIN, INE** adj. [èr-rin] (gr. *en*, dans; *rhin*, nez). Méd. Nom donné aux médicaments qu'on introduit dans les narines, qu'on applique sur la membrane nasale. — ‖ s. m. Substance errhine : *le tabac est un errhin.*

* **ERRONÉ, ÉE** adj. [èr-ro-né] (lat. *erroneus*). Qui est contraire à la vérité, aux principes, aux règles; qui contient de l'erreur : *opinion erronée.*

* **ERS** s. m. [èr] (lat. *ervum*, pois). Bot. Genre de plantes légumineuses, dont quelques espèces produisent les graines alimentaires appelées LENTILLES.

ERSE s. f. Mar. Cordage dont les deux bouts sont épissés et qui forment un anneau.

* **ERSE** adj. Se dit du langage parlé dans les hautes terres de l'Écosse et qui est un dialecte des langues celtiques : *le dialecte erse.* — s. m. Dialecte erse. — POÉSIES ERSES, poésies composées dans la langue erse et que l'on attribuait par erreur aux anciens Scandinaves. (Voy. CELTES.)

ERSCH (Johann-Samuel) [èrch], encyclopédiste allemand, né en 1766, mort en 1828. Il fut d'abord journaliste scientifique et politique à Halle et à Iéna, et se fit connaître par ses travaux bibliographiques et littéraires. Il projeta et édita avec Gruber les 17 premiers volumes de l'*Allgemeine Encyklopædie der Wis-*

senshaften und Künste, la plus savante et la plus longue de toutes les encyclopédies allemandes; elle n'est pas encore complète.

ERSTEIN, ville de l'Alsace-Lorraine, cédée à l'Allemagne par le traité du 10 mai 1871; 4,810 hab.

ERUBRUS, anc. nom du *Ruber*, petit tributaire de la Moselle.

ÉRUCA s. f. [é-ru-ka] (lat. *urica*; de *uro*, je brûle). (Voy. Érucago.)

* **ÉRUCAGO** ou Érucague s. f. [é-ru-ka-go, -ghe]. Bot. Plante qui est une espèce de roquette, et qui croît dans les blés de nos provinces méridionales : *l'érucague fait éternuer.*

* **ÉRUCTATION** s. f. (lat. *eructatio*). Méd. Action de rendre par la bouche, et avec un bruit désagréable, les gaz contenus dans l'estomac; sortie même de ces vents.

* **ÉRUDIT, ITE** adj. (lat. *eruditus*). Qui a beaucoup d'érudition : *homme érudit*. Dans un sens analogue : *ouvrage érudit*. — Substantiv. Personne érudite : *c'est un de nos érudits.*

* **ÉRUDITION** s. f. Grande étendue de savoir en littérature, en philologie : *il a beaucoup d'érudition.* — Se dit aussi des remarques, des recherches savantes, curieuses : *voilà une érudition très recherchée, mais mal placée.*

* **ÉRUGINEUX, EUSE** adj. (lat. *ærugo*, rouille). Méd. Qui tient de la rouille de cuivre, ou qui y ressemble : *bile érugineuse.*

* **ÉRUPTIF, IVE** adj. Méd. Se dit des maladies et surtout des fièvres accompagnées d'éruption, comme la variole, la scarlatine, etc. — Géol. Qui a rapport aux éruptions volcaniques, qui en résulte : *roches éruptives.*

* **ÉRUPTION** s. f. (lat. *eruptio*; de *erumpere*, sortir avec force). Sortie prompte et avec effort : *l'éruption du Vésuve a été précédée d'un tremblement de terre.* — Méd. Evacuation subite et abondante de sang, de pus, de vents, etc. — Sortie d'une multitude de taches, de pustules, de boutons, etc., qui paraissent à la peau : *l'éruption de la petite vérole a fait cesser la fièvre.* — Par ext. Exanthème que forment les taches, les pustules, etc. : *l'éruption qui lui couvre le corps.* — Éruption des dents, crise dans laquelle, chez les enfants, les dents se montrent hors de l'alvéole.

ERVAN (**Lande d'**), lande fameuse par le traité conclu entre Jean de Montfort et Charles de Blois, en 1363. Elle se trouve près de Bécherel (Ille-et-Vilaine).

ERVUM s. m. Bot. Nom scientifique du genre lentille.

ERVY, ch.-l. de cant., arr. et à 37 kil. S.-O. de Troyes (Aube), sur une colline dominant l'Armance; 1,151 hab.

ÉRYMANTHE, *Erymanthus*, Géogr. anc. Rivière et montagne de l'Arcadie en Grèce. C'est dans la montagne qu'Hercule tua un sanglier célèbre.

ÉRYNGIUM s. m. Bot. Nom scientifique du genre panicaut.

* **ÉRYSIPÉLATEUX, EUSE** adj. Voy. Érésipélateux.

* **ÉRYSIPÈLE** s. m. (gr. *erusipelas*). Voy. Érésipèle.

ÉRYSIPHE s. m. [é-ri-zi-fe]. Genre de petits champignons parasites, de l'ordre des *gastéromycètes*, ordinairement blancs, ferrugineux ou quelquefois noirs; et formant des taches sur les feuilles et les tiges des plantes vivantes, ombragées et humides. La maladie constituée (ou peut-être seulement dénotée par ce champignon, porte le nom de *blanc* ou *meunier*.

ÉRYTHÈME s. m. (gr. *eruthêma*, rougeur). Méd. Affection exanthémateuse, non contagieuse, caractérisée par des taches rouges, superficielles, moins larges que dans l'érésipèle, disparaissant sous la pression du doigt et se terminant, après une ou deux semaines, avec ou sans desquamation. On combat cette maladie de la peau, par le repos, des bains d'eau de son, des onctions de cérat et des laxatifs.

ÉRYTHRÉE (**Mer**) (gr. *eruthros*, *eruthraios*, rouge, vermeil). Géogr. anc. Ce nom fut d'abord donné à la mer qui se trouvait entre l'Afrique, l'Arabie et l'Inde et qui comprenait la mer Rouge et le golfe Persique. Dans son sens le plus large, cette dénomination servit souvent à Hérodote. Plus tard, ce nom fut diversement employé (en lat. *mare Rubrum*), jusqu'à ce qu'il désignât définitivement la mer Rouge et le golfe Arabique.

ÉRYTHRÉE (**Colonie d'**), colonie italienne de la mer Rouge. (V. S.)

ÉRYX, anc. ville de Sicile, sur le flanc d'une montagne qui porte le même nom (auj. *Monte-San-Giuliano*), sur la côte N.-O. près du promontoire de Drepanum. Un temple de Vénus occupait le sommet de la montagne. La place de l'ancienne ville est occupée par un couvent et celle du temple par un château sarrasin, converti en prison et entouré par la ville de San-Giuliano. Eryx, d'abord dépendance de Carthage, fut célèbre pendant les guerres puniques.

ERZEROUM [èr-zé-roumm]. I. Vilayet de la Turquie d'Asie, comprenant la plus grande partie de l'Arménie turque et borné par le vilayet de Trébizonde, les possessions russes, la Perse, le Kurdistan et le Sivas : on évalue la population de 400,000 à 600,000 hab. Le pays consiste principalement en hauts plateaux, traversés par plusieurs chaînes de montagnes, entre lesquelles se trouvent de grandes et fertiles vallées. Fruits, seigle, orge, lin. L'Euphrate, l'Aras, le Kur et le Tchoruk prennent naissance en ce pays. — II. Capitale et principale ville de l'Arménie turque, sur le Kara-su ou bras occidental de l'Euphrate, à 170 kil. S.-E. de Trébizonde, le port maritime qui en est le plus rapproché; environ 60,000 hab. La partie ancienne de la ville est presque entourée d'un triple mur de pierre. La principale défense est une massive citadelle, ceinte d'un double mur. Erzeroum est un entrepôt du commerce de transit entre l'Europe et Trébizonde avec l'Asie centrale et la Perse. Elle fut fondée vers 415 ap. J.-C. et nommée *Theodosiopolis.*



Erzeroum.

ERZGEBIRGE [èrts-ghe-bir-ghe] (all. *montagne des mines*). Chaîne de montagnes qui est la limite entre la Bohême et la Saxe, et qui, dans sa partie méridionale, gît principalement en Bohême. Elle s'étend de l'E.-N.-E. à l'O.-S.-O. sur un parcours d'environ 160 kil.; sa largeur moyenne est de 40 kil. A l'O., elle se joint au Fichtelgebirge, et l'Elbe la limite à l'E. Les pics du Keilberg, du Fichtelberg et de la Schwarzwald ont près de 4,000 pieds de haut. L'Erzgebirge est depuis longtemps célèbre par ses mines d'argent, d'étain, de fer, de cobalt, de plomb et de cuivre.

* **ÈS** [è ou èss] (contract. de *en les*). Dans les. Ne s'emploie que dans certaines dénominations, et dans quelques phrases de Pratique : *saint Pierre ès liens; maître ès arts; docteur, licencié, bachelier ès lettres; ès mains d'un tel.*

ESAR-HADDON. Voy. Assar-Haddon.

ESAÜ, fils aîné d'Isaac et de Rébecca. Il s'adonnait à la chasse et à la culture, pendant que son frère Jacob restait auprès de sa mère, dont il était le favori. Ce fut à lui qu'Esaü vendit un plat de lentilles en échange de son droit d'aînesse. Esaü reçut le surnom d'*Edom*, roux, à cause de la couleur de sa chevelure. (Voy. Edom.) Un jour, Jacob profita de son absence pour se faire donner la bénédiction d'Isaac; Esaü, irrité, voulut d'abord tuer son frère, qui prit la fuite. Plus tard, il prit la résolution de se retirer dans le pays de Sour, où il fonda la nation des Iduméens.

ESBIGNER v. a. Argot. Voler, faire disparaître. — **S'esbigner** v. pr. S'enfuir.

ESBLINDER v. a. Argot. Etonner, stupéfier.

ESBROUFFANT, ANTE adj. Argot. Qui esbrouffe; étonnant.

ESBROUFFE s. f. Argot. Fanfaronnade, grands airs. — Vol a l'esbrouffe ou a la bousculade, vol qui se pratique en bousculant la personne que l'esbrouffeur veut dévaliser.

ESBROUFFER v. a. Argot. Stupéfier, en imposer par de grands airs, intimider. — Voler à l'esbrouffe. — **S'esbrouffer** v. pr. S'étonner, s'esbrouffer de peu de chose.

ESBROUFFEUR, EUSE s. Argot. Faiseur, faiseuse d'embarras. — Voleur, voleuse à l'esbrouffe.

* **ESCABEAU** s. m. (lat. *scabellum*). Siège de bois sans bras ni dossier.

* **ESCABELLE** s. f. Même sens que Escabeau. — Déranger les escabelles a quelqu'un, rompre toutes ses mesures, mettre du désordre dans ses affaires. Cette phrase et la suivante ont vieilli. — Remuer ses escabelles, déménager, changer de domicile. Fig. et fam. Changer d'état de fortune, de situation : *je lui ferai bien remuer ses escabelles.*

* **ESCACHE** s. f. Mors de cheval, différant du canon, en ce que le canon est rond, l'escache ovale : *ordinairement les filets sont en escache.*

* **ESCADRE** s. f. (lat. *quadra*, carré). Nombre de vaisseaux de guerre sous un même chef : *cette escadre était composée de dix vaisseaux de ligne et de tant de frégates.* — Chef d'escadre, titre que portait autref. l'officier supérieur de marine, auquel on donne aujourd'hui le titre de Contre-amiral.

* **ESCADRILLE** s. f. Escadre composée de bâtiments légers.

* **ESCADRON** s. m. (rad. *escadre*). Troupe de cavalerie, composée d'une ou de plusieurs compagnies, et, en général de quatre au plus : *les régiments de cavalerie étaient autrefois composés de deux à six escadrons.* — Autref. Troupe quelconque d'hommes à pied ou à cheval : *il partagea sa troupe en deux escadrons.*

Je conduisais aux coups leurs *escadrons* poudreux.
VOLTAIRE.

— CHEF D'ESCADRON, commandant d'un escadron. — ESCADRON VOLANT, troupe de jeunes filles dont s'entourait Catherine de Médicis, pour les faire servir aux succès de sa politique.

* **ESCADRONNER** v. n. Art milit. Faire les différentes évolutions qui sont particulières à la cavalerie : *ces troupes escadronnent bien.* — CES DEUX TROUPES ESCADRONNENT ENSEMBLE, se disait autref. de deux troupes de cavalerie qui se joignaient pour former un escadron.

* **ESCALADE** s. f. (lat. *scala*, échelle). Attaque d'une place avec des échelles, assaut que l'on donne avec des échelles : *la muraille est trop haute, elle est hors d'escalade.* — Action d'un voleur qui se sert d'une échelle ou de tout autre moyen pour s'introduire quelque part en montant : *les circonstances d'escalade et d'effraction aggravent le délit.*

* **ESCALADER** v. a. Attaquer, emporter par escalade : *les géants voulaient escalader le ciel.* — ESCALADER UNE MAISON, UNE MURAILLE, etc., monter dans une maison, franchir un mur de clôture, etc., soit à l'aide d'une échelle, soit en grimpant, ou de quelque autre manière semblable : *les voleurs ont escaladé la maison.*

ESCALDAS (Les), *Aguas Caldas* (eaux chaudes), station balnéaire, du cant. de Saillagousse (Pyrénées-Orientales). Trois sources sulfurées sodiques de 19° à 43°. Traitement des maladies des voies respiratoires, des affections de la peau et de l'utérus, de la gravelle, des rhumatismes, des scrofules et des accidents syphilitiques. Etablissement considérable, avec 45 baignoires, eau courante, douches à pression graduée, salles d'aspiration et de pulvérisation; buvettes.

* **ESCALE** s. f. (lat. *scalla*, échelle). Mar. Lieu de relâche, de halte pour les vaisseaux. Se dit particulièrement dans la Méditerranée. — FAIRE ESCALE DANS UN PORT, y mouiller, y relâcher. Ne s'emploie que dans cette expression.

* **ESCALIER** s. m. (lat. *scala*, échelle). Suite de degrés, partie d'un bâtiment qui sert à monter et à descendre : *escalier pris, pratiqué dans l'épaisseur du mur.*

* **ESCALIN** s. m. (bas lat. *schelingius*). Pièce de monnaie des Pays-Bas, qui vaut soixante-quatre centimes de France.

* **ESCALOPE** s. f. Cuis. Tranches rondes et minces de viande ou de chair de poisson, placées en couronne sur un plat, les unes au-dessus des autres, de manière à former une espèce d'escalier.

* **ESCAMOTAGE** s. m. Action d'escamoter.

ESCAMOTE s. f. Petite balle de liège que les escamoteurs font disparaître.

* **ESCAMOTER** v. a. (esp. *escamodar*). Oter, changer, faire disparaître quelque chose par un tour de main, sans que les spectateurs s'en aperçoivent : *escamoter des boules, des dés, des cartes.* Absol. : *cet homme escamote bien.* — Par ext. Dérober subtilement sans qu'on s'en aperçoive : *un filou lui escamota sa bourse.* — Dans les exercices milit. ESCAMOTER L'ARME, supprimer, dans le maniement du fusil, certains mouvements voulus par l'ordonnance, afin d'exécuter les temps avec plus de promptitude. — ⁂ Obtenir par ruse, par adresse : *il lui a escamoté la signature de cet acte.* — Supprimer, omettre avec intention : *ce musicien a escamoté les passages difficiles de son morceau.*

* **ESCAMOTEUR** s. m. Celui qui escamote : *c'est un habile escamoteur.* — ⁂ Fig. Filou qui dérobe adroitement.

* **ESCAMPER** v. n. (lat. *ex campo*, hors du camp). Pop. Se retirer, s'enfuir en grande hâte : *il craignait d'être battu, il escampa.*

* **ESCAMPETTE** s. f. N'est usité que dans cette phrase populaire. PRENDRE LA POUDRE D'ESCAMPETTE, s'enfuir.

* **ESCAPADE** s. f. Echappée, action de manquer à son devoir pour aller se divertir : *il est sujet à faire des escapades.* — ⁂ Se dit d'un cheval qui s'emporte et n'obéit plus à son cavalier.

* **ESCAPE** s. f. (lat. *scapus*). Archit. Tout le fût d'une colonne. — Pr. Partie inférieure et la plus proche de la base.

ESCARBAGNAS (La comtesse d'), ballet-comédie, avec intermèdes, composé par Molière, en décembre 1671, et dirigé contre les prétentions des dames de province. Le titre de cette pièce est composé de deux noms qui existaient réellement : *Escars*, fief de la Marche, et *Bagnas*, dans le Languedoc.

ESCARBILLES s. f. pl. [*ll* mll.] (lat. *carbo*, charbon). Petits morceaux de braise éteints. — Résidu de la houille incomplètement brûlée.

* **ESCARBOT** s. m. (lat. *scarabæus*). Entom. Genre de coléoptères clavicornes, comprenant des espèces à corps rectangulaire, presque carré. Les escarbots se trouvent dans les bouses, dans les fientes, dans les cadavres ou sous l'écorce des arbres morts ou cariés : *l'escarbot des cadavres* (*hister cadaverinus*), et *l'escarbot à quatre taches* (*hister quadrimaculatus*) vivent aux environs de Paris. — ESCARBOT DORÉ, cétoine dorée. — ESCARBOT DE LA FARINE, ténébrion meunier.

* **ESCARBOUCLE** s. f. (lat. *carbunculus*, petit charbon). Minér. Pierre précieuse qui a beaucoup d'éclat, et qui est d'un rouge foncé. On attribuait jadis à cette pierre, devenue très rare, la vertu d'illuminer les ténèbres les plus profondes; elle n'a jamais brillé de cet éclat prodigieux que dans les romans de chevalerie, les contes fantasmagoriques de l'Allemagne, et les légendes orientales.

* **ESCARCELLE** s. f. (ital. *scarcella*). Grande bourse à l'antique : *il vient de jouer, il a vidé son escarcelle; mettre la main à l'escarcelle; fouiller dans l'escarcelle.* Ne se dit plus que fam. et par plaisanterie. — Fig. et prov. IL PLEUT DANS SON ESCARCELLE, il devient riche.

* **ESCARGOT** s. m. Moll. Nom vulgaire de l'hélice commune. — ESCALIER EN ESCARGOT, escalier en spirale. — ⁂ Argot. Vagabond. — ESCARGOT DE TROTTOIR, sergent de ville.

* **ESCARMOUCHE** s. f. (all. *schœrmützel*). Combat entre de petits détachements ou entre des tirailleurs, lorsque deux armées sont proches l'une de l'autre : *engager l'escarmouche.*

* **ESCARMOUCHER** v. n. Combattre par escarmouches : *on ne combattit point, on ne fit qu'escarmoucher.* — Fig. et fam. Se dit aussi des discussions et des disputes : *on n'a pas approfondi la question, on n'a fait qu'escarmoucher.*

* **ESCARMOUCHEUR** s. m. Celui qui va à l'escarmouche : *les escarmoucheurs engagèrent le combat* (vieux).

* **ESCAROLE** s. f. Plante potagère, espèce de chicorée à feuilles larges : *salade d'escarole.* — ⁂ On dit aussi SCAROLE.

* **ESCAROTIQUE** adj. Méd. Se dit des substances caustiques qui brûlent les parties vivantes et déterminent la formation d'une escarre. — s. m. Substance escarotique. — ⁂ On dit aussi ESCHAROTIQUE.

* **ESCARPE** s. f. (ital *scarpa*). Fortif. Muraille de terre ou de maçonnerie qui règne au-dessus du fossé, du côté de la place. Par opposition, on dit CONTRESCARPE. — ⁂ s. m. Argot. Voleur qui emploie la violence et au besoin l'assassinat.

* **ESCARPÉ, ÉE** part. passé de ESCARPER. — Adjectiv. ROCHER ESCARPÉ, PENTE, MONTAGNE ESCARPÉE, CHEMIN ESCARPÉ, rocher, pente, montagne, chemin fort rude, que l'on ne gravit que difficilement.

* **ESCARPEMENT** s. m. Pente raide : *l'escarpement des montagnes.* Se dit particulièrement en termes de fortification : *faire l'escarpement d'un fossé.*

* **ESCARPER** v. a. Couper droit, de haut en bas. Ne se dit qu'en parlant d'un rocher, d'une montagne, d'un fossé, et autres choses semblables : *on a escarpé cette montagne pour la rendre inaccessible.* — ⁂ Argot. Assassiner (du vieux fr. *escharper*, tailler en pièces). — **S'escarper** v. pr. Devenir escarpé.

* **ESCARPIN** s. m. (ital. *scarpino*). Soulier à simple semelle : *prendre des escarpins pour faire des armes.* — Fig. et pop. JOUER DE L'ESCARPIN, s'enfuir. — ⁂ Argot. ESCARPIN DE LIMOUSIN, sabot. — ESCARPIN RENIFLEUR, soulier qui prend l'eau.

* **ESCARPOLETTE** s. f. Espèce de siège suspendu par des cordes, sur lequel on se place pour être balancé dans l'air : *se mettre à l'escarpolette, sur l'escarpolette.*

* **ESCARRE** s. f. (gr. *eschara*). Croûte qui résulte de la mortification d'une partie, quelle qu'en soit d'ailleurs la cause : *il faut attendre que l'escarre tombe.* — Fig. Ouverture faite avec violence, avec fracas : *si vous abattez cinq cents arbres dans votre bois, cela fera une grande escarre* (vieux). — ⁂ On dit aussi ESCHARRE.

ESCART s. m. Avance qu'on prend au jeu de barres sur son adversaire.

ESCAUT (flam. *Schelde;* holl. *Schonde;* angl. *Scheldt;* lat. *Scaldis*), fleuve qui prend sa source en France, près de l'ancienne abbaye de Saint-Martin. Il arrose Cambrai, Valenciennes et Condé, entre en Belgique, après un cours de 9 kil., passe à Tournay, Oudenarde, Gand, et se jette dans la mer du Nord, en Hollande, par deux larges bouches, dont l'une baigne Flessingue, et l'autre Berg-op-Zoom. L'une porte le nom de Hond ou Scheldt de l'Ouest, et l'autre celui de Scheldt de l'Est : elles forment les îles de Beveland N. et S., et de Walcheren. Cours total : 334 kil., dont 312 sont navigables, à partir de Cambrai.

* **ESCAVEÇADE** s. f. (rad. *caveçon*). Manège. Secousse du caveçon, pour presser le cheval d'obéir.

ESCAYRAC DE LAUTURE (comte d'), explorateur français (1822-'68). Après avoir visité le Kordofan, l'Algérie, et plusieurs autres pays, il fut attaché, en 1860, à la commission scientifique qui accompagna l'expédition française en Chine. Traîtreusement arrêté (voy. CHINE) par les Chinois, il subit un cruel traitement, et fut délivré, lors de la prise de Pékin. Il a laissé, entre autres ouvrages, des *Mémoires sur la Chine* (1864).

ESCHINE, I, orateur athénien, rival de Démosthène, né en 389 av. J.-C., mort en 314. D'une basse origine, malgré ses prétentions à la noblesse, il fut, tour à tour, greffier, soldat et comédien ; il était déjà vieux lorsqu'il entra dans la vie politique. Membre de deux ambassades, chargées de lutter contre la politique de Philippe, roi de Macédoine, il épousa, au contraire, la cause de ce prince, et devint

l'antagoniste de Démosthène, qui l'accusa de trahison. Condamné à une amende de 1,000 drachmes, il s'exila, se retira à Rhodes, en 330, et y fonda l'école oratoire rhodienne. On a conservé trois de ses discours. — II, philosophe athénien, de l'école de Socrate; vécut, pendant quelque temps, à la cour de Denys le Jeune, de Syracuse, enseigna la philosophie à Athènes et écrivit quelques dialogues.

ESCHWEGE [esch-vé-ghe], ville de Hesse-Nassau (Prusse), sur la Verra, à 43 kil. S.-E. de Cassel; 9,787 hab. Elle possède un ancien château et des manufactures de toiles de lin, d'étoffes de laine, de cuir, de colle, de savon et d'huile.

ESCHWEILER [esch-vaï-leur], ville de la Prusse rhénane, sur l'Inde, à 13 kil. N.-E. d'Aix-la-Chapelle; 18,170 hab. Quincaillerie, machines, aiguilles, cuirs, soieries, etc.

ESCHYLE [éss-chi-le], le plus ancien des grands tragiques attiques, né à Eleusis en 525 av. J.-C., mort en 456. Il appartenait à une noble famille de la classe des eupatrides, reçut les honneurs publics, pour sa belle conduite à Marathon, et combattit non moins bravement à Salamine et à Platée. En 484, il remporta son premier succès tragique et, en 471, le prix pour une trilogie. Douze autres prix, qui lui furent décernés coup sur coup, le faisaient considérer comme le plus grand des poètes tragiques, lorsque parut Sophocle, qui lui arracha, en 468, sa quatorzième victoire poétique. Eschyle, humilié de cette défaite, et d'ailleurs poursuivi devant les tribunaux, pour avoir révélé sur la scène les mystères d'Eleusis, se retira en Sicile, à la cour d'Hiéron, où il composa un drame « *Les Femmes de l'Etna* ». Il mourut à Géla, écrasé, dit-on, par une tortue qu'un aigle aurait laissé tomber sur sa tête. — Eschyle est le créateur de la tragédie, dans laquelle il introduisit un second, puis plusieurs acteurs; avant lui, on ne connaissait ni le dialogue, ni l'action, ni l'émotion qui en est la conséquence; toute la pièce se passait entre un personnage et le chœur, dont il réduisit l'ennuyeuse importance. Il abrégea les odes dithyrambiques, établit l'unité d'action, imagina les décors et revêtit ses acteurs de costumes appropriés. — Des 70 drames qu'on lui a attribués, 7 seulement sont parvenus entiers jusqu'à nous. Ce sont : *Sept devant Thèbes*, les *Suppliantes*, les *Perses*, *Prométhée enchaîné*, *Agamemnon*, les *Choéphores* et les *Euménides*. On a conservé quelques fragments de ses autres pièces. Le théâtre d'Eschyle a été traduit en prose par Pierron, en 1840; en vers par Biard, 1837.

* **ESCIENT** s. m. [ess-si-an]. (lat. *sciens*, part. prés. de *scire*, savoir). Ne s'emploie guère que dans cette locution adverbiale et familière, A BON ESCIENT, sciemment, sachant bien ce qu'on fait, ou tout de bon, sans feinte : *faire quelque chose à bon escient*. On dit quelquefois dans le premier sens, A MON ESCIENT, A SON ESCIENT.

* **ESCLAIRE** s. m. Fauconn. Oiseau de proie dont le corps est allongé, et qui vole bien.

* **ESCLANDRE** s. m. (lat. *scandalum*). Bruit, éclat scandaleux provenant de quelque acte ou accident fâcheux : *il est arrivé un grand esclandre dans cette famille*. — FAIRE UN ESCLANDRE, quereller quelqu'un en public. — CAUSER DE L'ESCLANDRE, faire tapage, occasionner quelque scandale.

* **ESCLAVAGE** s. m. Servitude; état, condition d'un esclave : *il aima mieux mourir que de tomber en esclavage*. — Fig. Etat d'une personne dominée par quelque passion : *l'amour est un esclavage*. — Fig. Tout ce qui tient dans une sorte d'assujettissement, de dépendance : *cet emploi est lucratif, mais c'est un véritable esclavage*. — L'ESCLAVAGE DE LA RIME, la gêne, la contrainte qu'elle impose. — Parure de diamants ou d'autres pierres précieuses qui descend sur la poitrine. — ‖ Par ext. Etat d'un peuple qui a perdu son autonomie et subit la loi d'un gouvernement étranger.

Plutôt la mort que l'*esclavage*,
C'est la devise des Français.
Le Salut de la France, chant patriotique, par de Boy.

— ENCYCL. L'esclavage est l'état de servitude complète, dans lequel une personne, qui est la propriété absolue, le bien d'une autre, se trouve forcée de travailler au bénéfice de son maître. L'esclavage a existé, sous différentes formes, dans toutes les nations et aujourd'hui on le trouve encore dans quelques contrées. On le connut dès les temps les plus reculés de l'histoire, et les écrivains des premiers siècles y font souvent allusion. Il y a plus de trois mille ans que les Phéniciens pratiquaient sur une vaste échelle l'enlèvement des hommes et des enfants; le commerce des esclaves était alors en pleine vigueur. L'esclavage est pour la première fois mentionné dans les documents chinois dès le XIIe siècle av. J.-C. Il exista chez les Assyriens, les Babyloniens et les Perses dès leurs premières conquêtes. Du temps d'Abraham, les Hébreux avaient déjà plusieurs formes d'esclavage. En Phénicie, les esclaves étaient employés dans toutes les branches d'industrie. — L'esclavage fut une institution solidement établie depuis l'âge héroïque de la Grèce; quant au traitement des esclaves, il différa beaucoup selon les diverses contrées; ce fut à Athènes et dans l'Attique qu'ils furent traités avec le plus de douceur. A Athènes, il y en avait de deux sortes : les esclaves privés et les esclaves publics; ceux-ci étaient la propriété de l'Etat et quelques-uns d'entre eux reçurent de l'instruction et occupèrent d'importants emplois. Les ilotes de Sparte souffrirent toutes les calamités réservées aux vaincus; ils étaient esclaves de l'Etat et ceux qui les avaient achetés ne pouvaient même ni leur donner la liberté, ni les vendre hors de la Laconie. Dans plusieurs parties de la Grèce, on s'approvisionnait d'esclaves par la guerre, le commerce, la piraterie et le rapt. Il y avait des marchés réguliers pour ce trafic. Les nègres, importés comme esclaves, étaient considérés comme marchandises de luxe. Presque tous les esclaves domestiques et personnels étaient des barbares, c'est-à-dire qu'ils n'appartenaient pas à la nationalité grecque. On croit qu'en Grèce, leur nombre était de trois à quatre fois supérieur à celui des hommes libres. — Dans les premiers temps de Rome, presque tous les domestiques étaient esclaves, ainsi que la majorité des ouvriers de la ville. Les premiers esclaves romains étaient exclusivement des prisonniers de guerre, faits sur les peuples immédiatement voisins et vendus à l'encan comme butin de l'Etat. L'esclavage romain commença à prendre une grande extension dans le siècle qui vit naître les guerres puniques (264 av. J.-C.). Il ne fut pas seulement confiné aux races barbares, ou à un peuple particulier, mais il enveloppa tout ce qui pouvait être conquis ou acquis. Après la seconde guerre punique, les conquêtes de Rome marchèrent avec une grande rapidité, et le nombre de la population esclave s'accrut dans la même proportion. La vente de 150,000 Epirotes fut une des conséquences des succès de Paul-Emile en Macédoine. Une grande quantité de prisonniers, faits à la conquête de Carthage, furent emmenés en esclavage; tous les citoyens de Corinthe subirent le même sort. Les conquêtes de Sylla, de Lucullus, et de Pompée, en Grèce et en Orient, approvisionnèrent largement les marchés d'esclaves, et les guerres des Gaules de Jules César en fournirent près d'un demi-million. On s'en procurait aussi par le commerce. Les enfants étaient quelquefois vendus par leurs parents : on acceptait des hommes pour payer ce qui était dû au trésor impérial et les pauvres gens purent se vendre eux-mêmes. Les Romains, coupables de crimes, punis de peines infamantes, devenaient esclaves : cela dura jusqu'au règne de Justinien, où cette forme d'esclavage fut abolie. Les fonctions des esclaves de Rome, tant publics que privés, étaient variées. Les uns s'occupaient à des travaux avilissants, d'autres cultivaient les arts mécaniques, d'autres étaient secrétaires, lecteurs, chirurgiens, précepteurs, artistes, etc. Pendant la seconde guerre punique, ils furent régulièrement incorporés comme soldats. La masse des esclaves était rudement traitée, et les lois et arrêtés les concernant étaient très sévères. Ils ne possédaient aucun droit, et la loi ne leur accordait même pas d'individualité. On leur permettait seulement une espèce de mariage (*contubernium*), mais ils n'avaient aucun pouvoir sur leurs enfants. On ne leur reconnaissait que bien peu les liens de la parenté, et ils ne pouvaient posséder sans la sanction et l'autorisation de leurs maîtres. Sous l'empire, la condition des esclaves devint un peu meilleure que sous la république. L'affranchissement n'était pas rare et beaucoup d'affranchis eurent une grande influence. La période impériale fut favorable à l'émancipation et les affranchis devinrent tellement nombreux que plusieurs des premiers empereurs, y compris Auguste, furent forcés de restreindre l'affranchissement. Les autres empereurs le favorisèrent et Justinien éloigna tout ce qui y faisait obstacle. Jules César n'employa aucun affranchi; Tibère et Caligula s'en servirent rarement. Mais les esclaves soumirent à leurs lois l'empereur Claude et par lui l'empire tout entier. Les évaluations de Gibbon portent à 60 millions le nombre des esclaves sous le règne de Claude. Des insurrections et des guerres intestines éclatèrent fréquemment. En Sicile, deux soulèvements de ce genre furent noyés dans le sang de myriades d'hommes. La guerre des gladiateurs, sous Spartacus, dura plus de deux ans. — Sur le commerce des esclaves, pratiqué dès les temps les plus reculés, nous n'avons aucun détail précis. En Phénicie, ce commerce avait une grande extension. Chez les Grecs, il s'étendait en Egypte, en Thrace, en Phrygie, en Lydie, en Syrie et dans d'autres contrées. Les Carthaginois faisaient un immense trafic avec l'intérieur de l'Afrique, et les Romains surpassèrent, sur ce point, toutes les autres nations de l'antiquité. L'esclavage fut considéré comme une des causes préopinantes de la décadence de Rome : il existait dans toutes les parties de l'empire et fut vivement battu en brèche par l'influence du christianisme. L'apparition des Sarrasins ne fit qu'accroître encore le nombre des esclaves. La guerre entre les Allemands et les Slaves ayant rempli les marchés de vaincus de cette dernière nation, on employa le mot esclave pour les désigner. Les grandes républiques commerciales de l'Italie firent en grand ce trafic. En Angleterre, du temps des Saxons, la traite des esclaves fut florissante, et Bristol en fut le principal entrepôt. Pendant la longue lutte entre les Turcs et les Etats chrétiens, qui suivit la conquête de Constantinople, les parties adverses se partagèrent les possessions maritimes des Romains, et les rivalités de religion et de race réduisirent à l'esclavage une multitude de gens civilisés. Un nombre énorme de prisonniers furent employés comme rameurs de galères, les chrétiens sur les bancs de celles des musulmans et ceux-ci sur les vaisseaux chrétiens. Les corsaires musulmans s'avancèrent jusqu'au N. de l'Europe et s'emparèrent des gens qu'ils purent saisir sur les côtes d'Irlande. Les pirateries des Etats barbaresques provoquèrent fréquemment la guerre; le bombardement d'Alger (1816) par

une flotte anglaise commandée par lord Exmouth, mit fin à l'esclavage des chrétiens en Barbarie. — L'esclavage des noirs, dans sa forme spéciale, est une des conséquences de ce grand mouvement qui eut lieu en faveur des découvertes maritimes et du commerce, et qui commença au xve siècle sous la direction des Portugais. En 1541, deux officiers du prince Henri s'emparèrent de quelques Maures, qui furent amenés en Portugal. L'année suivante, on autorisa ces Maures à se racheter; parmi les biens qu'ils donnèrent pour leur rançon, figurèrent dix esclaves noirs, ce qui donna l'idée de la traite des nègres. Ce genre de commerce fut commencé ouvertement en 1444, par une compagnie formée à Lagos dans ce but. La traite des esclaves nègres fut bientôt régularisée et un comptoir portugais fut établi sur les îles Arguin. Chaque année, 700 ou 800 esclaves noirs étaient envoyés de cette factorerie en Portugal, tandis que d'autres esclaves de même origine étaient vendus à d'autres marchands qui les conduisaient à Tunis et en Sicile. — Peu de temps après la découverte de l'Amérique, les Espagnols commencèrent à asservir les naturels. Plusieurs furent envoyés en Espagne dès 1495; un grand nombre d'entre eux périrent pendant l'assujettissement des colonies et leur race entière fut exterminée dans les îles. L'esclavage n'était point inconnu en Amérique, et le Mexique avait déjà un système bien établi à ce sujet. Charles-Quint autorisa un négociant flamand à importer des nègres dans les Indes occidentales. (Voy. Asiento.) Dès ce moment, le commerce prit une grande extension. Au temps des Stuarts, quatre compagnies anglaises furent établies pour transporter les esclaves d'Afrique; Charles II et Jacques II furent membres de la quatrième. Après la révolution, ce trafic fut abandonné, mais, plus tard, la Compagnie royale africaine fut soutenue par le parlement. En 1713, le privilège de la traite des nègres des colonies espagnoles fut assuré aux Anglais pour 30 ans, pendant lesquels on débarqua 144,000 esclaves. Les Français, les Hollandais et les autres nations européennes firent aussi le trafic; les premiers esclaves importés sur l'ancien territoire des Etats-Unis furent vendus par un vaisseau hollandais, qui en débarqua 20 à Jamestown (Virginie), en 1620. L'esclavage exista bientôt dans chaque partie du nord de l'Amérique, et les Indiens y furent assujettis aussi bien que les nègres. La traite entre l'Amérique du Nord et l'Afrique fut poussée avec une grande vigueur. En 1776, le congrès continental supprima l'importation des esclaves; mais en 1788, lors de la formation de la constitution américaine, il fut défendu au congrès d'interdire le trafic, avant 1808, époque à laquelle il fut aboli. L'état de Georgie prohiba la traite en 1798. En Angleterre, ce commerce fut d'abord dénoncé par des particuliers. Au xviiie siècle, des hommes éminents travaillèrent avec zèle à supprimer la traite. Le plus célèbre d'entre eux fut Granville Sharp, qui, pendant un demi-siècle, fit tous ses efforts en faveur de l'émancipation. Les quakers présentèrent au parlement la première pétition pour l'abolition de la traite. M. Clarkson commença en 1786 ses travaux antiesclavagistes et M. Wilberforce se joignit à lui peu de temps après. En juin 1787, une commission de 12 membres, presque tous quakers, fut instituée pour abolir le commerce des esclaves; elle eut à soutenir une violente opposition des hommes les plus éminents du pays. La question fut soumise au parlement en 1788, mais ce ne fut qu'en 1807 que des mesures furent adoptées à ce sujet. En 1823, une société se forma pour l'adoucissement et l'abolition graduelle de l'esclavage dans les possessions anglaises. Ses principaux chefs furent Clarkson, Wilberforce te Buxton. Vers la même époque fut publié par la quakeresse, Elizabeth Heyrick, un pamphlet intitulé *Immediate, not Gradual, Abolition*. Ses opinions conduisirent plus tard la société à abandonner les doctrines et les mesures de gradation qui firent place à celles d'émancipation immédiate et sans réserve. A partir de ce moment, la question marcha avec une grande rapidité. En 1833, un acte d'émancipation ordonna un apprentissage de six ans pour les esclaves et le paiement aux propriétaires d'une somme de 20 millions de liv. sterl. prise sur le trésor national. Le jour fixé pour l'émancipation fut le 1er aout 1834, et l'autorisation fut donnée respectivement à chaque législation locale d'adopter ou de rejeter le système d'apprentissage. Antigoa et les Bermudes le rejetèrent, les autres îles l'acceptèrent. Ce système ne donna pas de bons résultats; aussi, dans plusieurs cas, les lois locales l'abolirent-elles, et, en 1838, un décret du parlement le supprima-t-il définitivement. En 1843, la Grande-Bretagne émancipa plus de 12 millions d'esclaves dans ses possessions des Indes orientales. — En France, l'Assemblée nationale (15 mai 1791) accorda virtuellement des privilèges politiques égaux à tous les hommes libres, sans distinction de couleur; cette mesure occasionna à Haïti des révoltes qui mirent fin à l'esclavage. Napoléon le rétablit dans plusieurs colonies françaises, mais il ne put y réussir à Haïti. En 1815, parut un ordre d'abolition immédiate de la traite, ordre que le gouvernement de Louis XVIII remit en vigueur, et la traite française cessa en 1819. Le congrès de Vienne prohiba ce trafic et l'esclavage fut aboli par le gouvernement provisoire (1848) sans indemnité pour les propriétaires. La Suède abolit l'esclavage en 1846-'7, le Danemark en 1848 et les Pays-Bas en 1862. L'Espagne consentit en 1814 à abolir la traite en 1820. Les Pays-Bas l'abolirent en 1818, le Brésil en 1826, mais les Brésiliens continuèrent à la pratiquer. Aux Etats-Unis, la traite fut prohibée par une loi de 1808, et une loi de 1820 la classa au même rang que la piraterie. De semblables statuts furent promulgués par le parlement britannique en 1825. Mais ce ne fut que lors de la déclaration de la guerre civile américaine que ce commerce cessa d'être lucratif. Cette guerre et l'agitation causée par l'émancipation dans le Brésil mirent presque fin à la traite à travers l'Atlantique. Dans l'intérieur de l'Afrique, ce commerce continue avec beaucoup de vigueur et une constante activité. Sauf à Cuba, l'esclavage disparut de l'Amérique espagnole. Il continua de prospérer au Brésil jusqu'en 1871, époque à laquelle on décréta son abolition graduelle. — Le nombre total des Africains emmenés en esclavage est estimé à 40 millions. L'Espagne et la France en reçurent quelques-uns, aussi bien que l'Angleterre. Ceux importés dans les colonies anglaises, qui devinrent les Etats-Unis en 1776, étaient évalués à 300,000 au moment de la guerre de l'indépendance. Un premier recensement en 1790 donna le chiffre de 697,897 esclaves, dans les Etats-Unis; en 1810, il y en avait 1,191,364. (Voy. Etats-Unis, Traite, etc.)

* **ESCLAVE** s. et adj. Celui, celle qui est en servitude, et sous la puissance absolue d'un maître : *dès qu'un esclave touche la terre de France, il est libre; chez les Romains, le maître avait droit de vie et de mort sur ses esclaves.* — Fig. Se dit de ceux qui, par flatterie, par intérêt, se mettent dans la dépendance de quelqu'un et suivent aveuglément ses volontés : *il est esclave de tous ceux qui peuvent contribuer à sa fortune.* — Avoir une ame esclave, avoir une âme vile et basse. — Fig. Etre esclave, être tellement attaché au service de quelqu'un, ou à quelque emploi, qu'on ne peut s'éloigner, ni faire autre chose : *on est esclave, tout à fait esclave dans cet emploi.* — Fig. Etre esclave de la faveur, être esclave de ses intérêts, de ses passions, de ses devoirs, etc., faire tout pour la faveur, pour ses intérêts, pour satisfaire ses passions, pour remplir ses devoirs, etc. — Etre esclave de sa parole, tenir religieusement ce qu'on promet. — •• Se dit d'un pays, d'un peuple qui subit la loi d'un pays étranger. Dans ce sens ne s'emploie qu'adjectivement.

ESCLAVES (Côte des). Voy. Côte.

ESCLAVONIE. Voy. Slavonie.

ESCOBAR Y MENDOZA (Antonio) [ès-ko'-bar-i-mènn-do'-sa], célèbre casuiste espagnol, né en 1589, mort en 1669. Il entra à la compagnie de Jésus, se fit remarquer par son éloquence et obtint une grande réputation par ses écrits, qui comprennent plus de 40 volumes. Sa vie privée fut pure et simple, mais les principes *probabilistes*, sur lesquels est basée la solution de plusieurs de ses *cas de conscience*, sont d'une morale relâchée, parce que ce casuiste a pour but surtout d'aplanir aux fidèles la route du salut en prodiguant les concessions à la faiblesse humaine. On lui prête la maxime que la *pureté d'intention* peut justifier une mauvaise action. Pascal, Boileau, La Fontaine, Molière et vingt autres écrivains français ont exercé leur verve satirique sur ces principes dangereux, et le nom d'*Escobar* caractérise l'homme qui, par des subtilités de raisonnement, explique et absout sa conduite, même quand elle est le plus blâmable.

* **ESCOBARDER** v. n. Fam. User de réticences, de mots à double entente, dans le dessein de tromper.

* **ESCOBARDERIE** s. f. Fam. Subterfuge, faux-fuyant, mensonge adroit.

* **ESCOFFION** s. m. Ancienne coiffure à l'usage des femmes du peuple. Ne s'employait guère que dans le style burlesque et par mépris : *il la battit, et lui arracha son escoffion.*

ESCOFFIER v. a. Argot. Tuer.

* **ESCOGRIFFE** s. m. Celui qui prend hardiment sans demander : *c'est un tour d'escogriffe.* — Par moquerie. Homme de grande taille et mal bâti : *c'est un grand escogriffe.* Dans l'un et dans l'autre sens, est du langage familier.

* **ESCOMPTE** s. m. (lat. *ex*, hors de; fr. *compte*). Remise faite au payeur par celui qui reçoit un payement avant l'échéance, ou avant le terme fixé par les usages du commerce : *caisse d'escompte.* On disait autrefois, Excompte. — •• Intérêt prélevé sur la valeur d'un effet de commerce, dont on veut recevoir le montant.

* **ESCOMPTER** v. a. Faire l'escompte, le calculer et le réduire : *quand un banquier paye une lettre de change avant l'échéance, il escompte l'intérêt du temps.* — Payer à quelqu'un le montant d'un effet avant l'échéance, moyennant un escompte : *escompter un billet, une lettre de change, un effet.* Autrefois on disait, Excompter. — Se faire payer un billet d'avance. — Fig. Dépenser d'avance, rapidement, prématurément : *escompter un héritage.* — •• Fig. Anticiper : *il ne faut jamais escompter l'avenir.* — **S'escompter** v. pr. Etre escompté : *les billets de ce commerçant s'escomptent difficilement.*

* **ESCOMPTEUR** s. m. Celui qui fait l'escompte, l'avance de la valeur d'un billet. — Adjectiv. *Banquier escompteur.*

ESCONDIDO (Rio), fleuve de l'Etat de Nicaragua, sur la côte du Mosquito. On l'appelle aussi rivière Bluefields. Il est navigable sur une étendue de 125 kil.

* **ESCOPE** s. f. Mar. Voy. Écope.

* **ESCOPETTE** s. f. Arme à feu, espèce de fusil de guerre ou de carabine que l'on portait ordinairement en bandoulière. L'escopette était une espèce d'arquebuse à rouet, avec un canon rayé à cannelures droites, qui

fut en usage en France depuis Charles VIII jusqu'à Louis XII.

* **ESCOPETTERIE** s. f. Salve, décharge de plusieurs escopettes, carabines, fusils ou mousquets : *une terrible escopetterie* (vieux).

* **ESCORTE** s. f. (ital. *scorta*). Troupe armée qui escorte une personne, un convoi, des bagages, qui accompagne pour protéger, défendre ou surveiller pendant la marche : *ne vous hasardez pas à traverser ce pays-là sans bonne escorte.* — Vaisseaux de guerre qui accompagnent, dans le même dessein, des bâtiments de transport, des navires marchands, etc. : *la tempête sépara le convoi de son escorte.* — SERVIR D'ESCORTE, tenir lieu d'escorte. Cette phrase et les deux suivantes peuvent s'appliquer à des gens non armés, et même à une seule personne. — FAIRE ESCORTE, servir d'escorte : *si vous voulez, je vous ferai escorte jusque chez vous.* — SOUS L'ESCORTE DE, escorté par : *il partit sous l'escorte de trois cavaliers.*

* **ESCORTER** v. a. Accompagner pour protéger, défendre ou surveiller pendant la marche : *on détacha un corps de cavalerie pour escorter le convoi, pour escorter le bagage.*

ESCOT s. m. Sorte d'étoffe de laine à tissu croisé.

* **ESCOUADE** s. f. (ital. *squadra*). Fraction d'une compagnie de gens de guerre, sous les ordres d'un caporal ou d'un brigadier.

ESCOULOUBRE, station minérale du cant. d'Axat (Aude); 665 hab. Quatre sources sulfurées sodiques de 29° à 45°. Propriétés des eaux sulfureuses en général. Maladies cutanées. Etablissement avec 40 baignoires à eau courante, douches variées, salle d'inhalation et de pulvérisation. Buvettes.

* **ESCOURGÉE** s. f. (lat. *scoriata*, lanière de cuir). Fouet qui est fait de plusieurs courroies de cuir. — Coups donnés avec cette espèce de fouet : *il reçut une bonne escourgée.* Ce mot est vieux.

* **ESCOURGEON** s. m. Espèce d'orge hâtive qu'on fait ordinairement manger en vert aux chevaux.

* **ESCOUSSE** s. f. (lat. *excussus*, part. passé de *excutere*, secouer). Mouvement, élan, course qu'on prend de quelque distance pour mieux sauter, pour s'élancer avec plus de force, avec plus de légèreté : *prendre son escousse.* Fam. et peu usité.

ESCRACHE s. m. Argot. Papiers, passe-port. — ESCRACHE TARTE, OU A L'ESTORGUE, faux passe-port.

ESCRACHER v. a. Argot. Demander à quelqu'un son passe-port, l'interroger.

* **ESCRIME** s. f. (ital. *scherma*). Art de faire des armes; exercice par lequel on apprend à se battre à l'épée ou au sabre : *il sait tous les tours d'escrime; maître d'escrime*, plus ordinairement, *maître d'armes.* — ENCYCL. L'escrime est l'art d'attaquer et de se défendre soit d'estoc, soit de taille, avec une arme quelconque. Le mot est principalement employé quand il s'agit d'une petite épée; quand on se sert d'autres armes, telles que le sabre, la baïonnette ou le bâton, on spécifie l'espèce d'arme. Les anciens cultivèrent l'escrime; les Italiens furent les plus adroits tireurs du XVI[e] siècle. L'escrime fut importée d'Italie en France et en Espagne. Beaucoup de personnes font de l'escrime une récréation ou un exercice. Lorsqu'elle ne demande pas une tension excessive des muscles, elle développe à un degré extraordinaire tout le physique; elle donne une parfaite délicatesse de touche, avec beaucoup d'assurance et de sûreté de main. — Le principe, sur lequel est basée la défense d'une personne, au moyen de l'épée, est une application particulière de la puissance du levier qui fait que le tireur, qui pare une attaque, force la pointe de l'épée de son adversaire à dévier de sa ligne directe et à frapper à côté du corps. L'instrument employé pour l'escrime est le fleuret, avec une poignée semblable à celle d'une petite épée, une garde de métal ou de cuir entre la poignée et la lame, et un bouton à la place de pointe. Le tireur doit plutôt compter, pour se protéger, sur la main qui porte son arme que sur l'agilité de ses jambes; il doit cependant être assez vif et agile sur ces dernières pour se fendre facilement en avant, rompre ou porter une botte. Les coups sont seulement dirigés sur le torse; ceux qui portent sur les membres sont accidentels et, dans une salle d'armes, ils ne sont point comptés comme coups valables. Le fleuret italien est long : il a de 90 à 94 cent.; il est très lourd et moins flexible que le fleuret français qui n'a que 85 cent. de long. L'escrime italienne pure n'est en vogue que dans la haute Italie et en Sicile; les maîtres d'armes napolitains sont justement célèbres pour leur adresse dans des coups particuliers. L'escrime vénitienne ressemble à la napolitaine; la piémontaise est un mélange de la napolitaine et de celle qui existait autrefois en France. L'espagnole est une modification de la napolitaine. Les Français seuls ont une méthode à eux. — L'étude de l'escrime à l'épée sert de base à l'attaque et à la défense de n'importe quelle autre arme; mais presque chaque attaque et chaque riposte avec le sabre sont le contraire des mêmes mouvements avec l'épée. L'usage du sabre, pour un cavalier, n'est qu'une variation de son application pour un fantassin; le cavalier est obligé de protéger son cheval, comme il se protège lui-même. La baïonnette au bout d'un fusil, employée par toute une ligne de soldats, est l'arme la plus formidable. La lance est de nulle valeur, sauf pour la cavalerie, par laquelle elle peut être employée très efficacement dans la poursuite d'un ennemi en déroute. Le poignard ou dague demande beaucoup de promptitude de main et d'œil. Le bâton, lorsqu'il sert à porter des coups, est une arme aussi terrible que le sabre.

* **ESCRIMER** v. n. S'exercer à faire des armes, à se battre à l'épée ou au sabre : *ces deux hommes s'escriment tous les jours l'un contre l'autre.* — Fig. et fam. Disputer l'un contre l'autre sur quelque matière d'érudition, de science : *ils sont tous deux forts savants, il y a plaisir à les voir escrimer l'un contre l'autre.* — **S'escrimer** v. pr. Escrimer soi. — S'ESCRIMER A FAIRE QUELQUE CHOSE, s'exercer, s'appliquer à le faire : *il s'escrime du matin au soir à faire des vers.* — S'ESCRIMER DE QUELQUE CHOSE, savoir s'en servir : *joue-t-il du violon? il s'en escrime un peu.* — S'ESCRIMER DES PIEDS ET DES MAINS POUR GRIMPER EN QUELQUE ENDROIT, faire tous ses efforts pour monter en quelque endroit à l'aide de ses pieds et de ses mains. — ⁂ S'ESCRIMER DES PIEDS ET DES MAINS POUR FAIRE QUELQUE CHOSE, faire tous ses efforts pour y parvenir. — Pop. S'ESCRIMER DE LA MACHOIRE, manger beaucoup et avec avidité.

* **ESCRIMEUR** s. m. Celui qui entend l'art d'escrimer : *il y a plaisir à voir faire des armes à deux bons escrimeurs.*

* **ESCROC** s. m. [èss-kro] (rad. *croc*). Fripon, fourbe, homme qui a coutume de tirer quelque chose des gens par fourberie, par artifice : *gardez-vous des escrocs.*

* **ESCROQUER** v. a. Tirer quelque chose d'une personne par fourberie, par artifice : *il m'a escroqué cent francs, sous prétexte de me les emprunter.* — Prend assez souvent pour régime le nom de la personne qui est trompée de cette manière : *il n'y a point de marchand qu'il n'escroque.* — Absol. *Il escroque tant qu'il peut, partout où il peut.* — Prov. ESCROQUER UN DINER, se dit d'un parasite qui prend part à un dîner auquel on ne l'a pas prié.

* **ESCROQUERIE** s. f. Action d'escroquer : *il a été puni de ses escroqueries.* — Législ. « L'escroquerie est un délit qui ne rentre dans la définition de la loi que s'il réunit les conditions suivantes : 1° le coupable, dans une intention frauduleuse, a fait usage de faux noms ou de fausses qualités, ou bien il a employé des manœuvres pour tromper; 2° il s'est fait remettre et s'est approprié ou il a tenté de s'approprier le bien d'autrui. La peine est un emprisonnement d'un an à cinq ans et une amende de 50 à 3,000 fr. Le coupable peut être en outre interdit, pendant un espace de cinq à dix ans, à compter du jour où il a subi sa peine, de certains droits civils, civiques et de famille (C. pén. 405). »

(CH. Y.)

* **ESCROQUEUR, EUSE** s. Celui, celle qui escroque. Ne s'emploie guère qu'avec un complément : *c'est un escroqueur de livres.*

ESCUDIER (Jean-François), conventionnel, né à Pélissanc (Provence), en 1760, mort à Toulon en 1819. Député du Var à la Convention, il siégea à la Montagne et sauva Marseille et Toulon d'une destruction complète, après la révolte de ces villes. Il fut arrêté un instant comme jacobin en 1795 et reprit à Toulon sa profession de marchand de draps. Exilé en 1816, il se retira en Afrique et rentra en 1818.

* **ESCULAPE** s. m. S'emploie quelquefois pour désigner un habile médecin : *c'est un nouvel Esculape.* — ⁂ L'ART D'ESCULAPE, la médecine.

ESCULAPE (Mythol. gr.), dieu de la médecine et patron des médecins, fils d'Apollon et d'Arsinoé, élève du centaure Chiron. Pluton s'étant plaint à Jupiter de ce que le nombre des morts diminuait sensiblement, le roi des dieux foudroya Esculape, qui fut placé au nombre des étoiles. Apollon, son père, le vengea en tuant à coups de flèches les Cyclopes qui avaient forgé la foudre. — Esculape fut adoré à Cos, à Cnide, à Rhodes et surtout à Epidaure, où les prêtres conservaient une espèce particulière de serpents, dans lesquels on supposait que s'était insinué l'esprit du dieu. Son culte fut introduit à Rome vers 293 av. J.-C. Ses prêtres, les Asclépiades, furent les seuls médecins de l'antiquité.

ESCULENCE s. f. Sapidité : *chaque substance a son apogée d'esculence.* (Brillat-Savarin.)

ESCULENT, ENTE adj. (lat. *esculentus*). Sapide.

ESCULINE s. f. (lat. *æsculus*, marronnier). Chim. Substance tirée des marrons d'Inde.

ESCULIQUE adj. Chim. Se dit de l'acide produit par l'action de la potasse sur la saponine (extraite habituellement des marrons d'Inde). Formule : $C^{26} H^{23} O^{16}$.

ESCURIAL (L') (esp. *el Escorial*), palais et mausolée des rois d'Espagne à Escorial de Abajo, ville de 2,000 hab., dans la Sierra Guadarrama (Nouvelle-Castille), à 42 kil. N.-O. de Madrid. Il fut construit en exécution d'un vœu fait par Philippe II d'élever le plus magnifique monastère du monde, si saint Laurent lui accordait la victoire sur les Français à Saint-Quentin. Cette bataille fut livrée le 10 août 1557, jour de la fête de ce saint, qui avait souffert le martyre sur un gril; aussi le plan général du palais ressemble-t-il à cet instrument. On mit vingt-et-un ans (1563-'84) pour terminer cet ouvrage, qui coûta 75 millions. Le corps du gril se compose de 17 rangées de bâtiments, qui se croisent à angles droits; il forme un parallélogramme, comprenant 24 cours, avec quatre tours carrées, de 66 mètres de haut, qui flanquent chacune un des quatre coins de l'édifice dont elles semblent être les pieds. Une aile de 150 mètres de long représente le manche du gril et contient les appartements royaux. La longueur totale de l'édifice est de 240 m. du N. au S. sur 190 de l'E. à l'O. L'Escurial com-

prend le palais et la chapelle du roi, un monastère avec 200 cellules, 2 collèges, 3 chapitres, 3 bibliothèques, 5 grandes salles, 6 dortoirs, 5 salles d'hôpital, 27 autres salles, 9 réfectoires, 5 infirmeries, etc. La partie la plus marquante de ce palais est l'église, construite sur le plan général de Saint-Pierre de Rome et contenant 40 chapelles avec leurs


L'Escurial.

autels. Immédiatement au-dessous du plus élevé de ces autels est un mausolée, bâti par Philippe IV : il a 12 mètres de diamètre et ses murs sont de jaspe et de marbre noir. Les restes de tous les souverains d'Espagne, depuis Charles-Quint, y reposent dans des niches placées les unes au-dessus des autres.

ESCUROLLES, ch.-l. de cant., arr. et à 8 kil. N.-E. de Gannat (Allier), sur la rive gauche de l'Andelot; 1,063 hab.

ESDRAS (**Livres d'**), deux livres apocryphes de l'Ancien Testament, aussi appelés les 3e et 4e livres d'Ezra (le 2e étant en réalité le livre de Néhémie).

ESDRELON, plaine située à 8 kil. E. de Nazareth (Syrie), à l'extrémité de laquelle eut lieu, le 16 avril 1799, la bataille dite du mont Thabor, dans laquelle 6,000 Français, sous les ordres de Napoléon et de Kléber, battirent 30,000 Turcs.

E SEMPRE BENE [é-sain-pré-bé-né]. Loc. ital. qui signifie : *toujours bien*. Exclamation familière des Italiens, qui répond à l'axiome des optimistes : « Tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles. »

ÉSÈRE, et ses dérivés. (V. S.)

* **E-SI-MI**. Ancien terme de musique, par lequel on désignait le ton de MI : *cet air est en e-si-mi*.

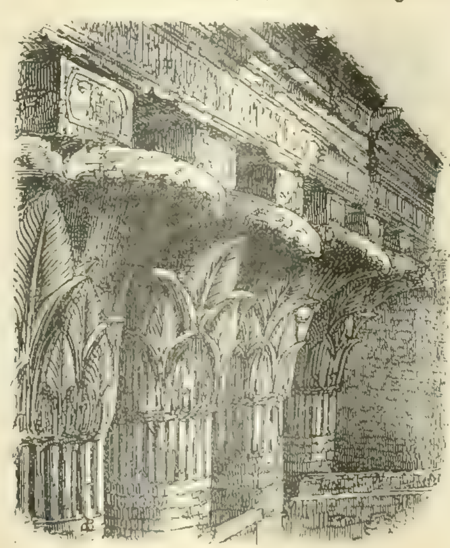
ESK, nom de plusieurs cours d'eau d'Ecosse. I. Fleuve du Dumfriesshire, d'environ 48 kil. de long, formé de l'Esk noir et de l'Esk blanc ; il coule au S.-E. de la frontière anglaise, entre dans le Cumberland, et se jette dans la baie de Solway. — II. Fleuve de l'Edimburgshire formé à 3 kil. N., de Dalkeith par la réunion de deux torrents, l'Esk N. et l'Esk S.; il se jette au N. dans la baie de Forth. — III. **North Esk**, fleuve du Forfarshire, naît dans les monts Grampians et se jette au S.-E. dans la mer du Nord près de Montrose; près de 40 kil. de long. Pêcheries de saumon. — IV. **South Esk**, fleuve du Forfarshire, naît dans les monts Grampians, coule au S.-E., puis à l'E., et se jette dans la mer du Nord, près de l'Esk North, après avoir formé un grand bassin à Montrose.

ESKI-SAGRA, ville de Roumélie (Turquie d'Europe), sur le versant méridional du Balkan, à 110 kil. N.-O. d'Andrinople; près de 20,000 hab. Manufactures de tapis et de cuirs. Les environs produisent beaucoup de roses.

ESMENARD (**Joseph-Aphonse**), poète, né à Pélissane (Bouches-du-Rhône), en 1769, mort en 1811. D'abord royaliste, pendant la Révolution, il prodigua plus tard à Bonaparte l'encens de ses vers et de sa prose, ce qui le fit entrer à l'Institut et lui valut des places lucratives. Le moins médiocre de ses ouvrages est un poème didactique en 8 chants, intitulé : *la Navigation* (1805, in-8°).

ESMERALDAS. I. Fleuve de l'Équateur, le plus large de ceux qui se jettent dans le Pacifique, formé de la réunion du Guaillabamba et du Blanco par 0° 30' lat. N.; il se jette dans l'Océan à 16 kil. de la ville qui porte son nom. — II. Province N.-O. de l'Équateur bornée par la Colombie et le Pacifique. Superficie et population incertaines. Capitale : la petite ville d'*Esmeraldas*. Ce pays est surtout couvert de forêts, qui fournissent d'excellents bois de construction et d'ébénisterie. Les habitants, presque tous mulâtres et zambos, vivent sur les bords des rivières et s'occupent de la préparation du cacao, du tabac et du rhum. Riches mines d'or, de cuivre et d'émeraudes.

ESNÉ ou **Esneh** (anc. *Lato* ou *Latopolis*), ville de la haute Égypte, sur la rive gauche


Ancien portique à Esné.

du Nil, à 45 kil. S.-S.-O. de Thèbes; près de 14,421 hab. Entrepôt du commerce abyssinien. Manufactures de draps de coton, de châles, de poteries. Célèbre marché de chameaux. Dans la ville se trouve le portique d'un grand temple, supporté par 24 piliers massifs, qui fut élevé par l'empereur Claude, vers 50 ap. J.-C. Les restes de l'ancienne ville sont presque entièrement enfouis sous de grands remblais.

ESOCE s. m. [é-zo-ce] (lat. *esox*, brochet). Icht. Nom scientifique du genre brochet. — s. m. pl. Troisième famille des malacoptérygiens abdominaux, dans la classification de Cuvier. Les ésoces comprennent les genres brochets, exocets et mormyres.

* **ÉSOPE** s. m. Homme difforme et bossu, comme l'était Esope.

ÉSOPE, fabuliste grec, né (probablement en Phrygie) vers 620 av. J.-C., mort vers 564. Vendu jeune comme esclave, il fut emmené à Athènes et appartint à Démarque; il passa ensuite au service de Xanthus, à Samos, et d'Iadmon, de la même ville. Ce dernier lui ayant accordé la liberté, il se retira à la cour du roi Crésus de Lydie, dont il gagna la faveur par ses reparties spirituelles. Il savait partout s'attirer l'affection, malgré la laideur de son visage et la difformité de son corps. Envoyé en ambassade à Delphes, il fut convaincu de sacrilège et jeté dans un précipice. Ses œuvres ont péri; et les fables qui portent son nom sont, les unes des imitations, les autres des productions appartenant à des poètes postérieurs.

ÉSOPE (**Claudius** Æ**SOPUS**), acteur tragique romain, mort vers 50 av. J.-C. Il fut, avec Roscius, le professeur de Cicéron dans l'art oratoire.

ÉSOPHAGE s. m. Voyez ŒSOPHAGE.

* **ESOTÉRIQUE** adj. (gr. *esôterikos*, intérieur). Philos. Se dit de certaines doctrines secrètes des écoles philosophiques antiques.

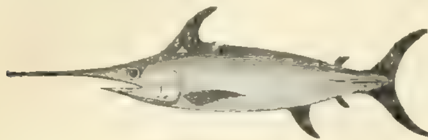
* **ESPACE** s. m. [è-spa-se] (lat. *spatium*). Dans son acception abstraite. Etendue indéfinie : *mesurer l'espace*. Dans les applications usuelles. Etendue limitée, et ordinairement superficielle, comme dans les exemples suivants : *espace vide, rempli; ce bois occupe l'espace d'une lieue, d'un arpent*, etc.; *laisser de l'espace ; il n'y a pas assez d'espace; garder les espaces*. — Absol. Tant au singulier qu'au pluriel. Cette étendue qui embrasse l'univers : *les corps célestes roulent dans l'espace*. — ESPACES IMAGINAIRES, espaces que l'imagination peuple de chimères. — ETRE, VOYAGER, DANS LES ESPACES IMAGINAIRES, se former des visions, se repaître d'idées chimériques. — Etendue du temps : *dans l'espace de six mois, d'un an*. — Mus. Intervalle blanc qui se trouve dans la portée. — s. f. Typogr. Petite pièce de même matière, de même corps et plus basse que la lettre, qui ne marque point sur le papier, et qui sert à séparer les mots l'un de l'autre : il y a des espaces *fines*, des espaces *moyennes* et des espaces *fortes*.

* **ESPACEMENT** s. m. Distance entre un corps et un autre. S'emploie surtout en architecture : *l'espacement des poteaux, des solives, des colonnes*. — Typogr. Intervalle qu'on laisse entre les mots ou entre les lignes : *des espacements réguliers flattent l'œil et annoncent un bon compositeur*.

* **ESPACER** v. a. Ranger plusieurs choses de manière à laisser entre elles les espaces nécessaires : *le jardinier espacera régulièrement ces arbres*. — Typogr. Se dit en parlant des mots, des lignes, et quelquefois même des lettres : *ce compositeur n'espace pas bien les mots*. — ⁂ S'espacer v. pr. Etre espacé.

* **ESPADON** s. m. (ital. *spadone*; du lat. *spatha*, épée). Grande et large épée à lame droite et tranchante des deux côtés, taillée en biseau à la pointe, avec une poignée en croix et

sans garde. On tenait l'espadon à deux mains; ce fut le sabre le plus employé aux XVe et XVIe siècles. Il eut pour variétés la *colismarde* et la *flamberge*. Le *demi-espadon* était assez semblable aux sabres de nos cuirassiers. — Icht. Genre de scombéroïdes, voisin des maquereaux, et ainsi nommé parce que les espèces qui le composent ont la mâchoire supérieure prolongée en une sorte d'épée longue et aplatie horizontalement. Cette



Espadon commun.

arme naturelle est formée par les os vomer et intermaxillaires. L'espadon commun (*xiphias gladius*, Linn.) atteint une longueur de 4 à 7 m. Il se trouve dans l'Atlantique et dans la Méditerranée. Il se sert de son épée pour attaquer ses ennemis et les détruire. Il ne redoute ni le requin ni la baleine, et se précipite quelquefois sur les flancs des navires. Sa chair ferme est comparable à celle du thon.

* **ESPADONNER** v. n. Se servir de l'espadon : *il espadonne bien*.

ESPADRILLE s. f. [*ll* mll.] (esp. *sparto*, sparte). Sorte de chaussure à l'usage des montagnards espagnols. — Chaussure dont le dessus est en toile et la semelle en sparte.

* **ESPAGNE** (**Blanc d'**) s. m. Craie très divisée, qui fait une vive effervescence avec les acides et que l'on moule en pains, après l'avoir lavée. (Voy. CRAIE.)

ESPAGNE (anc. *Iberia* et *Hispania*; esp. *España* ou *Las Españas*), royaume du S.-O. de l'Europe, formant, avec le Portugal, la péninsule pyrénéenne ou ibérienne entre 36° et 43° 48' lat. N., et entre 1° long. E. et 11° 36' long. O., borné au N.-E. par la France, à l'O. en partie par le Portugal et de tous les autres côtés par la Méditerranée et l'Atlantique; le détroit de Gibraltar la sépare de l'Afrique. La ligne côtière, qui forme près des deux tiers de son périmètre, a 2,120 kil. de long. dont environ 920 sur l'Atlantique (y compris la baie de Biscaye), et 1,200 sur la Méditerranée. On trouve peu d'îles près de la côte; les plus importantes sont les îles Baléares avec Iviça et Formentera (les Pityuses des anciens). Au N.-O. et à l'O. existent d'excellentes rades; celles de Ferrol, de Vigo et de Santander sont les plus remarquables; au S.-O. est la rade imprenable de Cadix et au N.-E. les baies de Barcelone et de Rosas. Les principaux fleuves qui se jettent dans la Méditerranée sont l'Ebre, le Guadalquivir, le Guadalaviar, le Jucar et la Ségura. Cinq grands fleuves affluent dans l'Atlantique : le Minho (esp. *Miño*), le Douro (*Duero*), le Tage (*Tajo*), la Guadiana et le Guadalquivir. Le Douro et le Tage ont leur embouchure dans le Portugal. L'Espagne est surtout un pays de montagnes et de grands plateaux très élevés. Cinq chaînes bien distinctes traversent la péninsule; la principale, qui sert de frontière septentrionale, est connue sous le nom de monts Cantabres ou Pyrénées. Ces chaînes sont généralement à pic du côté du S., tandis que du côté du N. elles descendent en pente douce. La seconde chaîne, la Sierra de Guadarrama (avec ses continuations les Sierras de Gredos et de Gata) sépare le bassin du Douro de celui du Tage. Plusieurs de ses sommets ont plus de 2,700 mètres de haut. Du côté de l'E., elle est divisée en plusieurs petites chaînes irrégulières, qui, sous le nom de monts Ibères, s'étendent au S.-E. et courent le long de la côte orientale. La troisième chaîne, qui porte le nom de monts de Tolède, sépare les eaux du Tage de celles de la Guadiana. La quatrième est la Sierra Morena, le long des talus méridionaux de laquelle coulent les bras du Guadalquivir. La chaîne côtière méridionale, dont la Sierra Nevada forme une partie et qui porte le nom collectif de Sierras Nevadas, longe la Méditerranée. Elle contient le Cerro de Mulhacen, point culminant de la péninsule et même de l'Europe (après les sommités des Alpes et du Caucase); il mesure 3,890 mètres de haut, et le pic de Veleta 3,792. Riches et nombreuses productions minérales : mines de plomb, de mercure, d'étain, de fer, d'argent, de cuivre, de sel, etc., qui sont exploitées depuis les temps les plus reculés. Près de Cardona en Catalogne se trouvent de célèbres mines de sel gemme. Les mines de mercure d'Almaden dans la Manche sont les plus riches d'Europe. Les Asturies et l'Aragon possèdent d'importantes mines de houille. Sous le rapport du climat, l'Espagne est divisée en trois grandes zones bien distinctes. La zone septentrionale est arrosée par de nombreux cours d'eaux; l'agriculture y est florissante, principalement chez les Basques et les Catalans. Les hivers sont généralement froids et les printemps humides, mais le climat est surtout tempéré. La zone moyenne est sèche et sujette à des températures extrêmes; les hivers sont froids et les étés brûlants, mais le printemps et l'automne sont agréables. La zone méridionale est plus appropriée à l'agriculture que celle du centre. La température, délicieuse en automne et au printemps, y devient tropicale en été et plutôt pluvieuse que froide en hiver. L'Espagne est une des contrées les plus fertiles d'Europe. On y cultive le froment, le maïs, l'orge, le chanvre et le lin, surtout dans les provinces de l'E. et du N. Dans l'intérieur, on trouve du safran et d'autres plantes tinctoriales. On cultive aussi le mûrier pour l'élevage des vers à soie dans les provinces de Valence, de Murcie et de Grenade. Dans le sud, grande variété de bons fruits : amande, figue, datte, orange, citron, grenade, ananas et banane. Les Asturies, les Pyrénées, la Sierra Morena et la Sierra Nevada sont couvertes d'immenses forêts de chênes verts et de chênes-lièges. Partout la vigne est cultivée, mais ce sont seulement les districts côtiers de Xérès, de Rota et de Malaga en Andalousie, de Benicarlo et d'Alicante en Valence, qui fournissent une quantité considérable de vins pour l'exportation. On évalue la production totale de la péninsule espagnole à 16 millions d'hectolitres de vin. On estime particulièment pour l'exportation les diverses variétés de vin de Xérès, ainsi nommé de la ville de Jerez de la Frontera, en Andalousie, autour de laquelle se trouvent les vignobles les plus renommés d'Espagne. Ils forment une partie du district des vins de Cadix. Les vignobles de toute qualité, dans le district de Cadix, couvrent près de 9,600 hectares et fournissent annuellement 250,000 hectolitres, ce qui est vraiment une quantité bien minime si on la compare à celle qui se consomme de prétendu *sherry* dans la seule Angleterre. Les vins de Xérès naturels sont généralement secs et d'une couleur peu foncée; ils contiennent une moyenne de 26 p. 100 d'alcool. Mais on fortifie la plus grande partie des Xérès du commerce par l'addition d'alcool dans la proportion d'environ 37 p. 100; on les aromatise avec une liqueur appelé *dulce*, faite du moût de grappes trop mûres, et on les colore en y ajoutant le *vino de color*, moût que l'on fait bouillir, jusqu'à ce qu'il soit réduit au cinquième de son volume. Les vins de Xérès provenant des environs de Jérès développent souvent un bouquet particulier d'éther appelé *amontillado*, et que l'on suppose produit par la présence de l'aldéhyde. Les environs de San Lucar donnent les fameuses *manzanillas*, qui doivent leur nom à une certaine ressemblance qu'offrent leur bouquet et leur parfum avec la manzanilla ou fleur de camomille. Les vins fins de Montilla ont la réputation de développer, à un degré remarquable, le bouquet *amontillado*. Malaga a été de tous temps fameux pour la production des vins. Tout le pays compris entre le port de Malaga et Grenade forme un immense vignoble dont les parties montagneuses près de Malaga produisent trois récoltes par an. La première donne exclusivement les raisins secs, la seconde sert à faire des vins secs et la troisième des vins doux. Tolède et la Manche fournissent d'excellents vins rouges. Le muscat de Juencaral près de Madrid est l'un des plus agréables vins d'Espagne. La Murcie, Valence et la Catalogne, qui bordent la Méditerranée, produisent une immense quantité de gros vins foncés. Une grande partie du claret et du bordeaux à bon marché, consommé en France et en Angleterre, est coupé avec du vin d'Espagne des bords de la Méditerranée. L'Aragon, Valladolid, la Biscaye, la Navarre, les Asturies donnent aussi des vins blancs et rouges de bonne qualité. Les îles Baléares surtout fournissent beaucoup de vins, principalement du muscat et du malvoisie. — Les hautes montagnes sont peuplées de loups, de lynx, de renards et de sangliers. Le cheval espagnol, qui descend de la race importée par les Maures, a conservé toute la beauté, la docilité, la grâce et la force du cheval arabe. Ceux de Séville, de Grenade et d'Estramadure sont les plus estimés. Les ânes et les mulets sont aussi très vantés. Les taureaux dont on se sert pour les courses viennent de la Sierra Morena. Beaucoup de brebis, de moutons mérinos et de porcs. Il y a sur les côtes d'importantes pêcheries; mais le poisson de l'Atlantique est préféré à celui de la Méditerranée. — Le royaume, y compris les Baléares et les Canaries, se divise en 49 provinces.

SUPERFICIE ET POPULATION

PROVINCES	Kil. carr.	Habitants.
Alava	3.121,7	94.622
Albacète	15.465,9	230.000
Alicante	5.434,3	433.000
Alméria	8.552,9	339.452
Avila	7.722,1	193.000
Badajoz	22.499,8	482.000
Barcelone	7.731,4	1.034.538
Burgos	14.635,1	339.000
Cacères	20.754,5	340.000
Cadix	7.323,5	430.000
Castellon	6.336,4	293.000
Ciudad-Real	20.305,0	292.500
Cordoue	13.726,6	421.000
Corogne	7.973,2	613.680
Cuença	17.418,9	243.000
Gérone	5.883,9	307.000
Grenade	12.787,5	485.000
Guadalajara	12.610,8	203.017
Guipuzcoa	1.884,8	182.000
Huelva	10.676,4	255.000
Huesca	15.224,1	255.000
Jaën	13.426,1	438.000
Léon	15.971,2	381.000
Lérida	12.365,9	287.377
Logrono	5.037,5	182.000
Lugo	9.808,4	432.500
Madrid	7.989,4	690.000
Malaga	7.315,9	520.000
Murcie	11.597,1	492.000
Navarre	10.478,0	305.000
Orense	7.092,8	405.500
Oviédo	10.595,8	597.346
Palencia	8.097,2	189.000
Pontevédra	4.504,3	444.000
Salamanque	12.793,7	315.000
Santander	5.471,5	245.000
Saragosse	17.112,0	415.500
Ségovie	7.027,7	155.000
Séville	14.061,0	545.000
Soria	9.935,5	152.000
Tarragone	6.348,8	349.000
Téruel	14.229,0	242.000
Tolede	14.467,7	360.000
Valence	11.271,6	734.000
Valladolid	7.880,2	267.148
Viscaye	2.197,9	236.000
Zamora	10.710,5	270.000
Total	495.625,5	16.053.961
Baléares	4.565,1	313.000
Canaries	7.624,0	301.983
Iles	12.441,4	569.423
Total	496.930,0	18.089.500

COLONIES.

L'Espagne ayant perdu toutes ses colonies d'Amérique et d'Océanie pendant sa dernière guerre avec les Etats-Unis, il ne lui reste plus, en dehors des îles Canaries, déjà comptées ci-dessus, que ses colonies africaines du golfe de Guinée, savoir :

Fernando-Po.	2.071 k. c.	20.000 h.
Annobon	17	700
Corisco	14	2.000
Elobey	1	300
Totaux. . . .	2.203 k. c.	23.000 h.

Les principales villes sont Madrid, la capitale (512,150 hab.), Barcelone, Malaga, Valence, Séville, Grenade, Cadix et Saragosse. Outre les Espagnols proprement dits, il y a, en Espagne, trois autres races : les Basques, environ 650,000, qui sont propablement les descendants des anciens Ibères (voy. Basques) ; les Modejars, environ 60,000, descendants des Maures, qui habitent principalement la Grenade et la Castille, et les Gypsies (gitanes), près de 50,000, disséminés à travers l'Espagne et parlant leur dialecte particulier. On estime que la noblesse espagnole forme plus de la 15e partie de la population. L'agriculture est encore peu perfectionnée ; elle a cependant fait récemment des progrès considérables, surtout en Biscaye, en Navarre, en Catalogne et en Aragon. Un peu plus de la moitié du terrain est cultivé. Des privilèges nuisibles sont accordés aux *mestas* ou propriétaires de nombreux troupeaux nomades de moutons mérinos. L'industrie manufacturière fut autrefois très prospère. Depuis quelque temps, on l'a grandement perfectionnée, grâce à l'affluence des capitaux étrangers. Les principaux articles manufacturés sont les produits métallurgiques, le coton, les étoffes de soie et de laine, les toiles de lin, le cuir, la verrerie. Il y a environ 9,774 kil. de chemins de fer en exploitation et plus de 24,300 kil. de lignes télégraphiques exploitées. La longueur totale des canaux est de 700 kil., dont 200 navigables. Les principaux articles d'exportation sont les vins, les espèces, les métaux, surtout le plomb, les résines, l'huile d'olive, les farines, les bouchons de liège, le savon, la laine, les eaux-de-vie et le sel. Les importations ont atteint en moyenne le chiffre de 862 millions de fr. et les exportations celui de 854 millions. Au dernier cens, la marine marchande comprenait 1,709 vaisseaux jaugeant 560,125 tonneaux, dont 350 vapeurs de 233,686 tonneaux et 1,359 navires à voiles de 326,439 tonneaux. — Le gouvernement espagnol, qui, depuis 1812, a subi plusieurs changements, est aujourd'hui une monarchie constitutionnelle. La constitution du 30 juin 1876 donne le pouvoir législatif aux cortès, consistant en un sénat et une chambre de députés. Il y a trois classes de sénateurs : les sénateurs de droit, les sénateurs nommés à vie par la couronne, et les sénateurs élus. Les députés sont élus pour cinq ans. Le ministère se compose d'un président et des huit ministres des affaires étrangères, des finances, de l'intérieur, de la justice, du commerce et de l'agriculture, de la guerre, de la marine, et des colonies. — L'armée espagnole a été réorganisée en 1868 sur le modèle de l'armée française, en 1877-'78, 1882 et 1899. Le service est de 12 ans pour tout homme âgé de 20 ans : 3 ans dans l'armée active, 3 ans dans la réserve et 6 ans dans la deuxième réserve. Le service pour l'armée coloniale est de 8 ans : 4 ans dans l'active et 4 ans dans la réserve. On peut se racheter du service en payant 1,500 fr. Actuellement l'armée de la péninsule compte 130,000 hommes en temps de paix, effectif qui peut être porté à 805,400 hommes en temps de guerre. L'infanterie a 140 bataillons et la cavalerie 24 régiments; de plus 6 régiments d'artillerie et 10 bataillons de pionniers. La garde civique consiste en 15 régiments comprenant 780 officiers et 14,756 hommes. Le royaume est divisé en 15 districts ou *capitanias generales*, commandées chacune par un capitaine général.

FLOTTE.

On sait que la marine de guerre espagnole a été tout particulièrement éprouvée pendant la dernière guerre de l'Espagne avec les Etats-Unis, tant aux Antilles qu'aux îles Philippines, et qu'elle a perdu dans ce conflit la plupart de ses meilleures unités de combat, notamment les cuirassés qui avaient été construits en France et en Angleterre. La flotte espagnole se trouve donc actuellement très réduite et dans une période de réorganisation que le mauvais état des finances du pays rend nécessairement très lente. Néanmoins, des efforts considérables ont été déjà accomplis dans cet ordre d'idées et permettent aujourd'hui à l'Espagne d'intervenir sur mer dans les questions où ses intérêts se trouvent directement engagés, comme on l'a vu en 1903, lorsque la question marocaine a menacé de passer par une crise aiguë.

Finances. — Les finances de l'Espagne ont été pendant longtemps dans une situation misérable. Quoiqu'elle commencent un peu à se relever, les recettes (en pesetas de 1 franc) restent à environ 805 millions, tandis que les dépenses dépassent annuellement 810 millions. La dette publique s'élève, en capital, à 6,207 millions de pesetas, et les intérêts dépassent 233 millions. Presque toute la population espagnole appartient à l'Eglise catholique romaine, religion de l'Etat; mais les autres cultes sont autorisés depuis la révolution de 1868. La propagande protestante est aujourd'hui tolérée et plusieurs congrégations se sont formées. L'organisation de l'instruction publique date de 1845. En 1852, il y avait moins de 2,000,000 d'individus sachant lire et à peine 1,200,000 sachant écrire. Depuis lors, le gouvernement a fait de grands efforts pour perfectionner l'instruction publique ; les institutions supérieures d'éducation sont l'objet d'une sollicitude toute spéciale. En 1867, il y avait 26,332 écoles, fréquentées par 1,425,339 élèves, dont 850,762 garçons et 574,577 filles. En 1878, le nombre des écoles avait atteint 29,600, et celui des élèves 1,611,000. L'Espagne possède 10 universités, à Madrid, à Barcelone, à Grenade, à Oviédo, à Salamanque, à Séville, à Santiago, à Valence, à Valladolid et à Saragosse. — Langue. La langue espagnole dérive du bas latin, qui fut introduit en Espagne lors de la domination romaine et prévalut bientôt dans toute la péninsule. Le latin continua à être la langue employée dans les cloîtres et dans les collèges : c'est en cette langue que sont écrits presque tous les ouvrages importants du xve siècle : le latin fut ensuite abandonné et remplacé par l'idiome populaire. L'introduction des consonnes gutturales *g* (avant *e* ou *i*) et *j* (ou *x*) est attribuée à l'influence germanique. On calcule que les mots d'origine septentrionale forment environ $\frac{1}{10}$ du dictionnaire espagnol ; plusieurs d'entre eux ont rapport à la guerre. L'espagnol a reçu des Arabes la teinte orientale, qui le distingue des autres idiomes latins : quant aux mots et aux formes, l'influence de l'arabe a été très légère. Le son du *z* et du *c* avant l'*e* et l'*i* (qui est précisément le même que celui du *th* doux des Anglais) est d'origine arabe : sont de même origine la plupart des mots commençant par *al* (l'article arabe). Parmi les nombreux dialectes, simultanément développés dans la péninsule par le mélange des langages latin et goth, le dialecte castillan se répandit graduellement et devint définitivement la langue de l'Espagne. Tous les autres dialectes ont disparu, sauf le portugais, qui devint une langue séparée, et le catalan, qui est encore parlé dans toute la Catalogne. Le basque, idiome de quelques-unes des provinces septentrionales, descend, croit-on, de la langue la plus usitée dans la péninsule avant l'invasion romaine. La langue espagnole est une des plus répandues du monde, car elle est parlée, non seulement en Espagne, mais aussi dans toutes les républiques espagnoles d'Amérique, dans la plus grande partie des Indes occidentales, aux îles Philippines et dans plusieurs contrées de l'Afrique. L'alphabet espagnol se compose de 27 lettres formant autant de sons distincts, y compris *ll* et *ñ*, qui se prononcent respectivement comme *ll* mouillées dans *aiguille* et comme *gn* dans *oignon*. Le *z* espagnol se prononce comme le *th* anglais, (sauf dans l'Amérique espagnole, où on le prononce généralement comme l'*s* sifflant) et l'*s* sifflant a le même son que dans notre mot *pistache*. A l'exception de *h*, toutes les lettres se prononcent, ainsi que *u* dans les combinaisons *gue*, *gui*, *que*, *qui*. Chacune des six voyelles se prononce comme en italien, et possède un son invariable. Les substantifs n'ont que deux genres : le masculin et le féminin; le pluriel se forme par l'addition de *s* ou *es* au singulier. L'espagnol est extrêmement riche en terminaisons augmentatives et diminutives. Le comparatif se forme généralement en mettant devant le positif l'adverbe *mas* (plus), le superlatif relatif par l'addition au comparatif de l'article défini, et le superlatif absolu par l'addition de la terminaison *isimo*. Dans la conjugaison des verbes, le subjonctif a deux temps de plus qu'en italien et en français, savoir : le second conditionnel et le subjonctit futur. L'espagnol a deux doubles auxiliaires *haber* et *tener*, *ser* et *estar* : et on emploie la forme réfléchie du verbe plus que dans n'importe quel autre langage d'Europe. — Littérature. La littérature nationale espagnole commença au xiie siècle par des poèmes épiques et didactiques en vers castillans; le premier fut le *Poème du Cid*, probablement composé pendant la seconde moitié du xiie siècle. Gonzalo de Berceo (mort vers 1260) est le plus ancien poète espagnol dont le nom soit connu; ses œuvres contiennent la vie des saints en vers rimés. Le roi Alphonse le Sage de Castille fut un auteur très prolifique. Il compila plusieurs codes de lois, dont le plus célèbre est *Las siete partidas*. Plusieurs ouvrages historiques, parmi lesquels la fameuse *Chrónica general*, furent aussi rédigés sous sa direction. *El conde Lucanor*, par le prince don Juan Manuel (mort vers 1347), est une collection de 49 contes, anecdotes et apologues. Le plus remarquable poète du xive siècle fut Juan Ruiz, communément appelé l'archiprêtre de Hita (mort vers 1350). La tendance poétique de cette période est didactique. La formation d'une école gracieuse de poètes lyriques dans le dialecte galicien, sur le modèle des troubadours, date d'Alphonse le Sage. Une école florissante de troubadours provençaux fut formée à la cour des comtes de Barcelone, ainsi qu'une école de poètes castillans à celle de Jean II. Leurs œuvres furent collectionnées en *cancioneros*. La plus complète collection de ce genre est le *Cancionero general* de Fernando del Castillo (Valence 1511 ; 10e éd., 1573). En opposition aux écoles galantes et aux écoles provençales, une littérature plus populaire commença dans la seconde moitié du xive siècle; elle peut se diviser en quatre genres : ballades, chroniques, romans de chevalerie, et drames. Un millier environ des ballades ont été réunies dans le *Romancero general* (13 parties, 1605-'14). Les plus célèbres chroniques sont celles d'Ayala et de Juan Nunez de Villaizan, la *Chronique du Cid* et la *Chronique des voyages de Ruy Gonzalès de Clavijo*. Le plus ancien et le plus célèbre des romans de chevalerie est l'*Amadis de Gaule*, d'abord écrit en portugais, plus tard traduit en espagnol. Le drame espa-

gnol vit pour la première fois le jour dans les représentations qui eurent lieu, au moyen âge, pour célébrer les fêtes ecclésiastiques. Parmi les meilleures productions de cette époque, on peut citer la pièce pastorale de Juan de la Encina et le célèbre roman dramatique *Celestina* par Fernando de Rojas. — La seconde période de la littérature espagnole part du XVIe siècle et finit à Cervantes. La littérature italienne commence alors à avoir une influence marquée sur la poésie espagnole. Les premiers qui employèrent ce style furent Juan Boscan Almogaver (mort en 1543), Garcilaso de la Vega (mort en 1536) et Diego Hurtado de Mendoza (mort en 1575). Le roman espiègle et satirique de ce dernier, *Lazarillo de Tormes*, devint en Espagne l'origine d'une classe de fictions essentiellement nationales, que le *Gil Blas de Santillane* de Lesage a rendues fameuses. Pendant cette période, l'école italienne de poètes comprend aussi plusieurs portugais, qui écrivirent en castillan, tels que Sa de Miranda (mort en 1558), auteur d'idylles, et Jorge de Montemayor (mort en 1562), auteur d'un célèbre roman pastoral intitulé *Diana*. Les deux plus grands poètes lyriques que l'Espagne ait jamais produits furent Fernando de Herrera (mort en 1597) et Fray Luis de Leon (mort en 1591). La poésie épique fut cultivée, mais avec peu de succès. Cristoval de Castillejo (mort vers 1556), qui fut un des champions de l'opposition faite à l'école italienne, écrivit des romans et des chants érotiques, qui sont des chefs-d'œuvre. Naharro (vers 1517) peut être considéré comme le père du drame vraiment national. Il fut suivi par Lope de Rueda, qui, le premier, établit et régla la scène espagnole, et par Juan de la Cueva (né vers 1608). Les deux pièces tragiques de Geronimo Bermudez, qui traite de la triste histoire d'Inès de Castro, sont d'heureuses imitations des anciennes tragédies classiques. De cette période datent aussi les pièces ecclésiastiques (*autos sacramentales*), les intermèdes burlesques (*entremeses y sainetes*) et les préludes (*loas*). Les plus connus des prosateurs furent Mendoza et don Luis de Leon, déjà nommé comme poète. Geronimo Zurita, auteur de l'histoire d'Aragon, fut le premier historien espagnol qui se soit distingué des chroniqueurs. Le siècle d'or de la littérature espagnole commence pendant la seconde moitié du XVIe siècle avec Cervantes (1547-1616), dont le nom et le chef-d'œuvre, *Don Quixote*, sont plus connus dans les pays étrangers que ceux de n'importe quel autre auteur espagnol, et dont les *Novelas ejemplares* et les *Trabajos de Persiles y Sigismunda* inaugurèrent en Espagne la littérature de romans sérieux. Le drame atteignit, à la même époque, le rang élevé qu'il occupe dans la littérature moderne d'Europe, grâce au prolifique Lope de Véga (1562-1635). Parmi les poètes lyriques, ceux qui eurent le plus d'influence furent les deux frères Argensola. Plusieurs écrivains de cette classe appartinrent à l'école des *conceptistas*, qui ne s'exprimaient que par métaphores et par calembours, autant à la tribune qu'en poésie, ou à celle des *cultos*, imitateurs de Gongora (1561-1627), lesquels revendiquaient pour eux-mêmes un style de composition à la fois élégant et cultivé, et qui, pour s'efforcer de justifier leurs prétentions, se livraient à de ridicules extravagances, à la pédanterie et à l'affectation. Le plus beau poème épique, l'*Araucana* d'Alonso de Ercilla y Zuniga (mort vers 1594), quoique ne manquant pas d'un certain merveilleux épique, est condamné comme fastidieux et prosaïque par plusieurs critiques. Au-dessus de tous les poètes tragiques précédents, est Pedro Calderon de la Barca (1600-81), un des plus grands dramaturges, qui ait jamais existé. Les plus célèbres de ceux qui vinrent après lui, sont Francisco de Rojas, Agustin Moreto, Fragoso, Diamante, Antonio Hurtado de Mendoza, Juan de la Hoz, Antonio de Solis (plus connu comme historien) et Agustin de Salazar y Torres. Le déclin de la littérature espagnole se fit sentir dans les écrits de Francisco de Quevedo y Villegas, le plus savant écrivain de son temps. L'exagération et l'affectation gâtèrent les poésies érotiques d'Esteban Manuel de Villegas, poésies qui, sauf ces défauts, auraient été incomparables. La corruption de la prose espagnole fut activée par la production constante de romans mauvais et légers, parmi lesquels le roman badin *Guzman de Alfarache*, Mateo Aleman, mérite une mention spéciale. Les seuls historiens de marque furent Mariana, auteur de l'*Historia de España*, et Solis, auquel on doit *Conquista de Méjico*. — La quatrième période date de l'avènement des Bourbons au commencement du XVIIIe siècle. Le plus éminent défenseur du style français fut Ignacio de Luzau, qui eut pour principal adversaire Garcia de la Huerta. L'école de Salamanque tint le milieu entre ces deux extrêmes : son véritable fondateur fut Melendez Valdez (1754-1817), poète de grand talent. Cette école produisit aussi Iglesias, Norona, Quintana, Cienfuegos, Arriaza et Gallego, qui, comme Valdez, restèrent vraiment nationaux par le sentiment tout en ne dédaignant pas d'imiter les grands modèles français, italiens et anglais. Le résultat des mouvements libéraux et patriotiques de 1812, 1820 et 1834 se remarque dans les ouvrages de Xérica, Lista, Martinez de la Rosa, José Joaquin de Mora, Angel de Saavedra, et Breton de los Herreros. Parmi les meilleurs poètes de ces derniers temps, on cite Tapia, Mauri, Juan Bautista Alonso, Jacinto de Salas y Quiroga, Espronceda, Sérafin Calderon, Zorrilla, Hartzenbusch, R. de Campoamor, Santos Lopez Pelegrin et Villergas. Une réforme de la littérature prosaïque fut préparée par le bénédictin Feyjoo, qui revint à la simplicité des modèles classiques espagnols, et par le jésuite Isla, qui, dans son roman satirique *Fray Gerundio*, ridiculisa l'éloquence triviale et ampoulée de son temps. Parmi les plus célèbres historiens modernes, il convient de citer Ulloa, Munoz, Capmany, Ferreras, Quintana, Navarrete, Clemencin, Toreno, Lafuente y Alcantara, Gayangos, Munoz Maldonado, et Modesto Lafuente connu comme poète satirique sous le pseudonyme de Fray Gerundio. Les meilleurs romanciers sont Humara y Salamanca, Escosura, Martinez de la Rosa, Larra, Villalta, Sérafin Calderon et Cecilia Böhl Faber de Aron (Fernan Caballero). Un des plus brillants écrivains du XIXe siècle est l'orateur Emilio Castelar, qui s'est acquis une réputation universelle. — La littérature catalane a atteint son apogée pendant le siècle qui précéda le règne de Ferdinand et d'Isabelle. Le *Cancionero general*, compilé peu après le milieu du XVe siècle, est une collection d'environ 300 poèmes de 30 auteurs catalans. Ausias March (mort en 1460) et Jaume Roig (mort en 1478) sont des écrivains remarquables. Au commencement du XVIe siècle, les écrivains catalans commencèrent à se servir de la langue castillane et, vers le milieu du même siècle, cet usage devint universel. La littérature contemporaine de Catalogne consiste surtout en poésies, en pièces dramatiques et en articles de journaux. — Des colonies espagnoles, Cuba est la seule qui ait produit quelques écrivains d'une réputation durable, tels que les poètes Hérédia et Placido et la poétesse-romancière Gertrudis Avellaneda. — Parmi les plus éminents écrivains américains, il convient de citer Baralt (1810-'60) auteur d'une *Historia de Venezuela;* le poète équatorien Olmedo; le Vénézuélien Bello (1780-1865); J.-M. Torres Caicedo; Mora, qui écrivit une histoire du Mexique; Pedro de Angelis, historien de la république Argentine; Eyzaguirre, auteur de l'*Histoire du Chili*; Marmol, romancier argentin; Toro de Colombie, Lastarria du Chili et Sarmiento de la république Argentine. — Le meilleur ouvrage sur la littérature nationale de l'Espagne est l'*Histoire de la littérature espagnole* par George Ticknor.

— Hist. La péninsule espagnole fut visitée dans l'antiquité par les Phéniciens, qui établirent sur ses côtes des colonies florissantes, telles que Tartesse (probablement la Tarshish de l'Ecriture) et Gadès (Cadix). Plus tard, les Grecs y fondèrent des établissements, parmi lesquels on remarquait Emporion (auj. Ampurias, sur la côte de la Catalogne) et Sagonte (auj. Murviédro, dans la Valence). Dès l'antiquité la plus reculée, les hautes régions de l'intérieur étaient habitées par les Celtibères, race formée du mélange des Celtes et des Ibères (voy. CELTIBÈRES); quelques tribus ibériennes et celtiques avaient cependant conservé leur nationalité distincte (les Astures, les Cantabres, etc.) Après la première guerre Punique, les Carthaginois commencèrent à s'établir en Espagne. Parmi les villes fondées par eux, on peut citer la Nouvelle Carthage (auj. Carthagène), qui ne tarda pas à devenir un célèbre entrepôt. Le siège et la destruction de Sagonte par Annibal (219 av. J.-C.) furent les causes de la seconde guerre Punique, pendant laquelle Scipion chassa d'Espagne les Carthaginois (206). Les Romains entreprirent de soumettre entièrement la péninsule, mais ne purent y réussir qu'après une guerre acharnée qui dura 200 ans. Toute l'Espagne, à part la région occupée par les Basques, fut soumise définitivement l'an 19 av. J.-C. Auguste divisa la péninsule en trois provinces : l'Espagne tarragonaise, au nord, au centre et à l'est; l'Espagne bétique, au sud, et la Lusitanie, correspondant à peu près au Portugal actuel. Le pays se romanisa tellement, qu'il devint un des principaux centres de la civilisation et de la littérature romaine. Le christianisme y fut introduit dès ses premiers temps, et, à l'époque de Constantin, toute l'Espagne avait embrassé cette religion. Lors de la décadence de l'empire romain, plusieurs tribus germaniques vinrent s'établirent en Espagne, où elles ne rencontrèrent qu'une faible résistance. Les Suèves fondèrent un empire en Galæcia (Galice); les Alains occupèrent la Lusitanie et les Vandales se fixèrent dans le pays qui fut ensuite appelé Vandalusie (auj. Andalousie). Peu de temps après l'an 400 ap. J.-C., les Romains appelèrent à leur aide les Visigoths, qui eurent bientôt soumis toute l'Espagne, sauf la région N.-O., qui resta au pouvoir des Suèves jusqu'en 585. Le premier roi goth d'Espagne (411) fut Ataulphe, qui mourut assassiné par ses soldats. Sigéric (415) lui succéda, mais ne régna que peu de jours. Valia vint ensuite et fut remplacé par Théodoric Ier (420); celui-ci trouva la mort dans une bataille qu'il gagna contre Attila. Thorismond (451) fut assassiné, ainsi que Théodoric II (452), son successeur. L'un des plus grands rois visigoths fut Euric, qui, en 471, mit fin à la domination romaine et donna à l'Espagne ses premières lois écrites. Ses successeurs furent Alaric II (483), tué dans une bataille; Gesalric (506), son fils naturel et Amalric (511), son fils légitime; Theudis (531), Theudisela (548), Agila (549), Atanagilde (554), Liuva (567), qui s'associa Leuvigildo (568); Recaredo Ier (586), Liuva II (601), assassiné; Vitericus (503), Gundemar (610), Sisibut (612), Recaredo II (621); Suintila, qui fut détrôné; Sisenando (631), Chintella (636), Tulga (640), Cindasuinto (642) mort en 652, qui, depuis 649, s'était associé Recesuinto, celui-ci, en 653, resta seul roi; Vamba (672), détrôné, mort dans un monastère; Ervigius (680), Egica (687) et Vitiza (698). La famille d'Alaric, mécontente d'une nouvelle élection, appela en Espagne les Arabes du N. de l'Afrique, et le roi visigoth Roderic tomba dans une grande bataille à Jerez de la Frontera (juillet 711). Les Arabes,

sous la conduite de Tarik, de Musa et de plusieurs autres, terminèrent en quelques années la conquête complète de tout le pays, à l'exception des districts montagneux des Asturies, de Cantabre (à l'E. du précédent), de Navarre, où un prince goth, Pelasge ou Pelaya, fut élu roi (718). La partie conquise de l'Espagne devint d'abord une province des califes orientaux. Lorsque la dynastie des califes ommiades fut remplacée par celle des Abassides, Abderrahman fut appelé en Espagne et, en 756, établit une dynastie ommiade indépendante à Cordoue. Le langage et les coutumes des Maures prédominèrent; les chrétiens furent privés de leurs droits politiques, mais gardèrent néanmoins le libre exercice de leur culte. Au commencement du xie siècle, le califat de Cordoue fut en proie à des révolutions intestines; en 1031, il disparut entièrement et de nombreux royaumes se fondèrent sur ses ruines. Pendant les trois siècles qu'il avait existé, le pouvoir chrétien avait fait de grands progrès dans le nord de la péninsule. Le petit Etat fondé par Pelayo était devenu le royaume des Asturies, (plus tard Oviédo), et peu après l'an 900, il devint celui de Leon. Le N.-E. de l'Espagne, conquis par Charlemagne, porta le nom de Marche espagnole, mais la domination franque fut de courte durée. L'Etat indépendant de Navarre fut créé au ixe siècle et devint graduellement un puissant royaume. Le royaume de Castille, d'abord petite république, se forma de bonne heure; il fut pendant quelque temps, avant 961, soumis au roi de Leon. Ses chefs prirent peu après le titre de rois et, en 1037, Ferdinand Ier le Grand, réunit le royaume de Leon à la Castille, et forma ainsi le plus puissant Etat espagnol. La Catalogne était gouvernée par des comtes dont le principal, celui de Barcelone, réunit toute cette province, au commencement du xiie siècle. L'Aragon (voy. ce mot), qui avait formé une partie de la Navarre, devint royaume indépendant sous Ramiro Ier en 1035, et, en 1137, il fut réuni à la Catalogne. Vers 1095, Alphonse VI de Castille fit du Portugal un comté indépendant, qui, en 1139, fut érigé en royaume. Les plus importants états maures formés du démembrement du califat de Cordoue furent ceux de Tolède, de Valence, de Murcie, de Saragosse et de Séville. Alphonse VI de Castille détruisit le royaume de Tolède (1085) et fit sa résidence de la ville de ce nom après avoir donné au pays qu'il avait conquis le nom de Nouvelle-Castille. Vers la fin du xie siècle, la secte maure des Almoravides envahit l'Espagne, renversa le royaume de Séville et étendit rapidement sa domination sur les autres territoires maures; mais elle fut supplantée au milieu du xiie siècle par la secte des Almohades. En 1212, Alphonse IX de Castille, aidé des rois d'Aragon et de Navarre, mit fin à la puissance des Almohades par la grande victoire de Navas de Tolosa, dans la Sierra Morena. Leur empire fut démembré, et les petits états qu'il forma furent successivement soumis par les chrétiens; avant la fin de ce siècle, la domination maure ne s'étendait plus que sur le royaume de Grenade, tributaire de la Castille. Grenade resta, pendant deux siècles, un grand et populeux Etat, qui, après une lutte désespérée, tomba, sous le règne du fameux Boabdil, au pouvoir de Ferdinand et d'Isabelle. Parmi les états chrétiens d'Espagne, l'Aragon (sous Alphonse Ier, Pedro III, Alphonse V, etc.) et la Castille (sous Ferdinand Ier, Ferdinand III, Alphonse X) devinrent très puissants et finirent par absorber tous les autres. Dans la seconde partie du xve siècle, le mariage de Ferdinand V le Catholique, roi d'Aragon, et d'Isabelle de Castille, ne fit qu'un royaume de toute l'Espagne chrétienne. Ferdinand chassa les juifs du sol espagnol et réorganisa l'inquisition. La soumission du royaume de Grenade, dernière possession des Maures en Espagne (1491-'12), compléta la consolidation politique de son royaume; à la même époque, la découverte et l'occupation de l'Amérique mirent en peu de temps l'Espagne au premier rang des puissances du monde. Ferdinand, qui avait survécu à son beau-fils Philippe Ier de Castille, fut remplacé en 1516 par son petit-fils Charles Ier, qui réunit définitivement la Castille et l'Aragon (ce dernier s'était déjà annexé la Sicile et Naples); il reçut les Pays-Bas comme héritage de son grand-père paternel, l'empereur allemand Maximilien de Habsbourg, et fut élu empereur d'Allemagne sous le nom de Charles-Quint. L'étendue et la richesse de son territoire s'accrurent énormément par la conquête du Mexique, du Pérou, du Chili et par l'augmentation de la puissance espagnole en Afrique et dans l'Inde; malheureusement ses guerres épuisèrent les fonds publics, forcèrent à établir des taxes énormes et endettèrent lourdement la nation. Sous le règne de son fils Philippe II (1556-'98), cette grande monarchie commença à décroître. Philippe, pour faire valoir de prétendus droits, conquit le Portugal, qui, de 1581 à 1640, resta réuni à l'Espagne; mais cette conquête, ainsi qu'une autre guerre contre les Pays-Bas révoltés, une brillante lutte navale contre les Turcs, et un conflit malheureux contre l'Angleterre (pendant laquelle l'invincible armada fut détruite) épuisèrent les forces de l'Espagne. Philippe III (1598-1621), roi imbécile et fanatique, abandonna les rênes du gouvernement à son favori, le comte de Lerme, qui gaspilla les revenus de l'Etat et chassa d'Espagne tous les Maures qui y restaient encore (600,000 environ). Sous Philippe IV (1621-'65), le Portugal recouvra son indépendance; la partie protestante des Pays-Bas fut évacuée pour toujours et l'Espagne entreprit avec la France une lutte qui précipita sa décadence. Sous Charles II (1665-1700), la guerre prit un caractère extrêmement désastreux. La mort de Charles, avec lequel s'éteignait la dynastie espagnole des Habsbourg, fut la cause d'une guerre pour la succession au trône. Charles, par un deuxième testament, avait désigné, comme seul héritier de toute la monarchie, Philippe d'Anjou, petit-fils de Louis XIV; mais l'Allemagne, l'Angleterre et la Hollande contestèrent la validité de ce testament et, pendant 13 ans, combattirent les prétentions de Philippe. (Pour les événements principaux de la guerre de la succession d'Espagne, voy. Philippe V, Charles VI d'Allemagne, Louis XIV, Eugène et Marlborough). Philippe V l'emporta et resta sur le trône, bien que, par le traité d'Utrecht (1713), il fut obligé d'abandonner Naples, le reste des Pays-Bas, la Sicile et les autres possessions européennes d'Espagne. Ferdinand VI, fils de Philippe (1748-'59), ne put, à cause d'une maladie de langueur, s'occuper activement des affaires du gouvernement. Il eut pour successeur son demi-frère consanguin Charles III (1759-'88), antérieurement roi de Naples, dont le règne fut moins malheureux que ceux de ses prédécesseurs. Le pouvoir de l'inquisition fut considérablement diminué et les jésuites se virent chasser de tous les états espagnols (1767). Ce monarque fut remplacé par son fils Charles IV (1788-1808), qui, à partir de 1792, se laissa dominer par l'influence pernicieuse de son favori Godoy, duc d'Alcudia. L'Espagne se joignit d'abord à la coalition contre la République française, mais elle fut bientôt forcée de signer la paix de Bâle (1795). Un an plus tard (1796), Godoy entra avec la France dans la ligue offensive et défensive de Saint-Ildefonse. Les guerres, qui en résultèrent furent désastreuses pour l'Espagne. A Trafalgar (21 octobre 1805), les flottes de France et d'Espagne combinées furent complètement battues par Nelson; l'Espagne dut ensuite se soumettre au honteux traité de Fontainebleau, en conséquence duquel les troupes françaises eurent le droit de traverser la péninsule. Une insurrection força Charles IV d'abdiquer en faveur du prince des Asturies (18 mars 1808), qui monta sur le trône sous le nom de Ferdinand VII. Napoléon extorqua ensuite de l'un et de l'autre, ainsi que des infants don Carlos et don Antonio, une renonciation à leurs prétentions sur la couronne d'Espagne, et, le 6 juin 1808, il nomma son frère Joseph roi d'Espagne et des Indes. Des insurrections éclatèrent de suite. L'Angleterre reconnut Ferdinand VII comme roi d'Espagne et soutint puissamment les révoltés. Jusqu'en 1812, la guerre se continua avec des alternatives de succès; la plus grande partie de l'Espagne tomba entre les mains des Français et les patriotes espagnols, ainsi que les Anglais, n'eurent plus en leur possession que quelques provinces de l'Ouest et le Portugal. La désastreuse expédition de Napoléon en Russie fut suivie de l'évacuation de l'Espagne par les troupes françaises. Soult et 30,000 hommes envahirent de nouveau ce pays; mais la brillante victoire de Wellington à Vitoria (21 juin 1813) les contraignit à repasser les Pyrénées. A la chute de Napoléon, les cortès, qui avaient promulgué une nouvelle constitution (18 mars 1812), invitèrent Ferdinand VII à retourner en Espagne et à jurer de soutenir cette constitution. Ferdinand accepta; dès son arrivée à Valence, il déclara que la constitution était nulle et sans valeur : l'inquisition fut rétablie, le despotisme fut restauré et une grande partie des réformes introduites sous Charles III furent annulées. Le 1er janvier 1820, une insurrection militaire éclata sous Riego; elle se propagea avec rapidité, et en mars, le roi fut forcé de proclamer la constitution de 1812, et de convoquer les cortès. Les mesures libérales qui suivirent, provoquèrent l'opposition du parti clérical, et la France, au congrès de Vérone (1822), s'entendit avec les cours de l'Europe orientale pour faire une intervention. Une armée française de 100,000 hommes, sous les ordres du duc d'Angoulême, entra en Espagne (avril 1823), défit les troupes qui étaient venues à sa rencontre et força les cortès à rendre au roi le pouvoir absolu (28 sept.). Plusieurs insurrections, bientôt réprimées, éclatèrent en 1825 et en 1826. A la même époque, l'Espagne perdit, à la suite de révolutions (1810-'26), toutes ses possessions sur le continent américain. En 1830, Ferdinand fut déterminé par sa femme, Marie-Christine, princesse napolitaine, à abolir, en vertu de la pragmatique sanction du 29 mars, la loi salique de la famille des Bourbons. Vu ce changement, sa fille, l'infante Isabelle (née le 10 octobre 1830), devint l'héritière de la couronne à la place de son frère don Carlos. La mort de Ferdinand VII (29 sept. 1833) fut le signal d'une guerre civile générale. Don Carlos fut proclamé roi par les provinces basques, sous le nom de Charles V; le clergé et la grande majorité du peuple des campagnes le soutinrent; Marie-Christine, qui était régente, fut soutenue par les modérés et les libéraux. Le gouvernement, dominé par le parti progressiste (*exaltados*), adopta en 1837 la constitution modifiée de 1812. Les carlistes furent définitivement subjugués en 1839, époque où don Carlos s'enfuit en France. Le général Cabrera se maintint pourtant en Espagne jusqu'en juillet 1840. Marie-Christine résigna la régence peu de temps après (12 oct.) et, avec les chefs des modérés, s'embarqua pour la France. En 1841, les cortès nommèrent régent Espartero, pendant la minorité de la reine. La vente des propriétés ecclésiastiques ayant provoqué de l'opposition, Espartero, fut forcé de s'embarquer pour l'Angleterre (1843). En octobre, les cortès déclarèrent que la reine était d'âge à régner. Dans les nouvelles cortès, qui se réunirent en octobre 1844, les modérés furent en majorité; elles promulguèrent une constitution (constitution de 1845) limitant

les droits parlementaires. Le règne d'Isabelle II, qui, en 1846, épousa son cousin, don François d'Assise, est principalement marqué par le fréquent changement des ministères, renversés les uns après les autres par des intrigues de palais. En 1854, éclata une insurrection sous la conduite d'O'Donnell; il en résulta le rétablissement de la plus grande partie des constitutions libérales de 1812 et de 1837; mais, environ deux ans après, les influences réactionnaires prévalurent de nouveau, grâce au premier ministre Narvaez, et la législation antilibérale de 1845, fut graduellement restaurée. En 1859-'60, une guerre heureuse fut engagée contre le Maroc, et en 1864-'66 des hostilités indécises eurent lieu avec le Pérou et le Chili. Les exactions de l'administration de la reine d'Isabelle et son inconduite personnelle causèrent un mécontentement général, qui donna lieu (1865-'68) à de nombreuses insurrections, dont l'une se termina par la défaite de l'armée royale à Alcolea (28 sept. 1868) et par la fuite de la reine en France. Un gouvernement provisoire fut installé et la présidence en fut donnée aux généraux Serrano et Prim et au señor Olozaga. Ces événements furent immédiatement suivis d'une révolte à Cuba, qui ne se termina qu'au commencement de 1878. (Voy. Cuba.) En 1869, Serrano fut nommé régent. En juillet 1870, on offrit le trône d'Espagne au prince Léopold de Hohenzollern, qui le refusa à cause de l'opposition que faisait la France à son accession. Il en résulta la guerre franco-allemande. Le 16 novembre, les cortès élurent pour roi Amédée, duc d'Aoste, second fils de Victor-Emmanuel, roi d'Italie. Ce prince s'efforça d'administrer l'Espagne comme une monarchie constitutionnelle; mais l'aversion des Espagnols pour un roi étranger et la démoralisation de tous les partis causèrent son départ. Il abdiqua, le 11 février 1873, et les cortès établirent un gouvernement sous la présidence d'Estanislao Figueras. A la même époque, une insurrection carliste, qui avait pris naissance dans le Nord (1872), prit des proportions effrayantes. Don Carlos, le troisième prétendant de ce nom, se mit à la tête des insurgés et se fit proclamer roi sous le nom de Charles VII. Le 8 juin 1873, les cortès, qui avaient antérieurement aboli l'esclavage à Porto-Rico, adoptèrent et proclamèrent une république fédérale démocratique, et le señor Pi y Margall fut élu président du pouvoir exécutif. Des insurrections ultra-démocratiques, pour la « souveraineté cantonale », qui prirent naissance à Malaga, Valence, Carthagène (voy. Carthagène), bouleversèrent bientôt le gouvernement républicain. Le 19 juillet, Pi y Margall fut remplacé par don Nicolas Salmeron, et celui-ci céda la place, le 7 septembre, à don Emilio Castelar. Le 2 janvier 1874, Castelar donna sa démission, lorsqu'il vit que son ministère n'avait plus la majorité. Le lendemain, le général Pavia, capitaine général de Madrid, dispersa les cortès et un nouveau ministère fut constitué sous la présidence du général Serrano, qui garda le pouvoir exécutif jusqu'au 9 janvier 1875, jour où débarqua en Espagne le fils d'Isabelle II, qui avait été proclamé roi sous le nom d'Alphonse XII, par les armées du centre, du nord et à Madrid. Les insurgés carlistes prolongèrent la lutte, principalement en Catalogne et en Navarre; ils furent définitivement forcés de se soumettre au commencement de 1876. — Bibliogr. *Annuario estadistico de España*, publicado por la Direccion general de Estadistica (in-4°, Madrid, 1882).— *Censo de la Poblacion de España*, segun el empadronamiento hecho en 31 de Diciembre de 1877 (in-fol., Madrid, 1879). — *Estado general de la Armada* para el año de 1882 (Madrid, 1881). — *L'Espagne* (in-4°, Paris, 1873), par le baron Ch. Davillier. — *L'Espagne et le Portugal illustrés* (Paris, 1881), par Germond de Lavigne. — *La Situation économique et industrielle de l'Espagne en 1860* (Bruxelles, 1861), par J. Lestgarens. — *Les Révolutions de l'Espagne* (in-8°, Paris, 1869), par Ch. de Mazade. — *La Géographie universelle* (vol. I. Paris, 1879), par Elisée Reclus. (V. S.)

ESPAGNOL, OLE s. et adj. D'Espagne; qui appartient à ce pays ou à ses habitants. — s. m. Langue espagnole.

ESPAGNOLET (L'). Voy. Ribera.

* **ESPAGNOLETTE** s. f. Sorte de ratine fine : *camisole d'espagnolette*. — Espèce de ferrure à poignée servant à fermer les châssis d'une fenêtre.

* **ESPALIER** s. m. (lat. *palus*, pieu, échalas). Rangée d'arbres fruitiers dont les branches sont étendues, couchées, dressées contre un mur, et assujetties, soit avec des clous, soit par un treillage : *tailler, accommoder un espalier*. — ** Jargon de théâtre. Réunion de figurants ou de figurantes. — Contre-espalier. (Voy. *Contre-espalier.*)

ESPALION, (*Speleum*, *Speley*), ch.-l. d'arr., à 32 kil. N.-E. de Rodez (Aveyron), sur le Lot, dans une étroite et pittoresque vallée, au confluent de l'Aveyron et de l'Alzon, par 44° 31' 18'' lat. N. et 0° 25' 31'' long. E. au clocher; 3,787 hab. Château fort de Calmont (xe siècle); pont sur le Lot (xiiie siècle); aux environs, ruines de l'abbaye de Notre-Dame-de-Bonneval; chapelle Saint-Hilarion. — Fabrique de burat; blanchisseries de cire.

* **ESPALMER** v. a. (préf. *es*; lat. *palma*, paume de la main). Mar. Nettoyer, laver la carène d'un bâtiment, d'une embarcation, avant de l'enduire de suif ou autre matière : *espalmer une chaloupe*. On dit de même, *espalmer une pompe, des roues d'affût*, etc., *avant de les peindre ou de les suiver*.

ESPARBÈS DE LUSSAN (D'). I. (François, vicomte d'Aubeterre, maréchal de France, mort en 1628. Il servit Henri IV, qui le nomma gouverneur de Blaye. Au service de la reine-mère, il gagna le bâton de maréchal. — II. (Joseph-Henri Bouchard d'Aubeterre), maréchal de France (1714-'88). Il eut la plus grande part à la victoire de Château-Dauphin (Piémont) et devint maréchal en 1783.

* **ESPARCETTE** s. f. Nom vulgaire du sainfoin, dans plusieurs provinces. On dit aussi Esparcet.

ESPARGOUTE s. f. Nom vulgaire de la spergule, genre de caryophyllées.

* **ESPARS** s. m. (anc. allemand, *sparr*, poutre). Mar. Longs mâtereaux de sapin, qui servent à faire des mâts de chaloupe et de canot, des bouts-dehors de vergues, etc. : *on se munit toujours d'espars dans les bâtiments qui font des voyages de long cours.*

ESPART s. m. Techn. Morceau de bois dont on se sert pour tordre les écheveaux de soie au sortir de la teinture.

ESPARTERO (**Joaquin-Baldomero**), duc de la Vitoria (de la Victoire), général et homme d'Etat espagnol, né à Granatula (Manche), en 1792, mort à Logrono le 2 janvier 1879. Il était le plus jeune des neuf enfants d'un pauvre charron; il s'enrôla volontairement, en 1808, dans le *bataillon sacré*, formé d'étudiants décidés à repousser l'invasion française. Il combattit ensuite les révoltés de Vénézuela et du Pérou, conquit tous ses grades à la pointe de l'épée et rentra en Espagne en 1825, avec le titre de brigadier général et une fortune considérable. Au début de la guerre civile, après la mort de Ferdinand VII (1833), il fut nommé commandant en chef de la province de Biscaye, puis général en chef de l'armée du Nord, vice-roi de Navarre et capitaine général des provinces basques. Ses brillantes victoires sur les carlistes lui ouvrirent la carrière politique. Il fut député aux cortès, en 1837, et créé, en 1839, grand de première classe, avec le titre de duc de la Vitoria et de Morella; peu après il termina la guerre, en repoussant Cabrera, dernier chef des insurgés. En 1840, lorsque la reine Christine fut obligée de se retirer en France, on lui confia la régence, qu'il conserva jusqu'en 1843, époque où une junte révolutionnaire déclara qu'Isabelle avait atteint sa majorité. Il se retira en Angleterre; mais, revenu en 1847, il rentra dans tous ses honneurs. Représentant des idées libérales, il fut placé à la tête du cabinet, de 1854 à 1856. Il vécut ensuite dans la retraite à Logrono, fit parvenir, en 1868, au maréchal Serrano, une chaleureuse lettre d'adhésion, et refusa, en 1870, la couronne d'Espagne qui lui était offerte.

ESPARTO s. m. Espèce de graminée textile du genre stipe, qui croît dans l'Europe méridionale et dans le nord de l'Afrique. L'esparto, que les Anglais nomment *esparto grass* (nom que nos anglomanes ont introduit en France), abonde dans le midi de l'Espagne, où on en fait une grande consommation pour la fabrication des cordages, des filets, des sacs, des paillassons, des paniers, etc. On l'emploie aussi pour la fabrication du papier. V. *Sparte*.

* **ESPÈCE** s. f. (lat. *species*, apparence). Division du genre; réunion de plusieurs êtres, de plusieurs choses sous un caractère commun qui les distingue des autres êtres, des autres choses appartenant au même genre : *on a beaucoup de peine dans ce pays à trouver des chevaux pour la cavalerie; l'espèce manque.* — L'espèce humaine, l'universalité des hommes, le genre humain : *la découverte de la vaccine est un bienfait pour l'espèce humaine.* — Sorte, qualité : *marchandises de toutes les espèces, de toute espèce.* — C'est une plaisante espèce d'homme, une pauvre espèce d'homme, une pauvre espèce, c'est un homme sans considération, un homme dont on fait peu de cas. Absol. dans le même sens. C'est une espèce. — C'est un sage de nouvelle espèce, un philosophe d'espèce nouvelle, se dit d'un homme qui a ou qui affecte des opinions bizarres, extraordinaires. C'est un homme d'espèce singulière; et dans un sens analogue, c'est un fou de nouvelle espèce, d'espèce singulière, etc., c'est un original d'un caractère assez plaisant. — Des gens de toute espèce, des gens de tout état, de toute condition. — Une espèce de valet de chambre, une espèce d'intendant, etc., un homme qui, sans être proprement un valet, un intendant, etc., en fait les fonctions. Une espèce d'avocat, d'auteur, etc., se dit, par dénigr. d'un mauvais avocat, d'un mauvais auteur, etc. — Arithm. Grandeur de la même espèce, celles qui sont de la même nature, comme douze heures et douze minutes. Grandeurs de différentes espèces, celles qui sont de nature différente, comme douze heures et douze toises. — Jurispr. Cas particulier sur lequel il s'agit de prononcer : *ne nous proposez point la question en termes généraux, faites-nous connaître l'espèce.* — Prat. Rendre en espèce la chose empruntée, rendre la chose même qui a été prêtée. — Au plur. Pièces de monnaie d'or ou d'argent : *faire un paiement en belles espèces, en espèces bonnes et valables.* — Payer en espèces sonnantes, payer en espèces d'or ou d'argent, et non pas en billets, en papier. — Dans le sacrement de l'Eucharistie. Apparences du pain et du vin après la transsubstantiation : *communier sous les deux espèces.* — Philos. scolast. Images, représentations des objets sensibles, reçues par les sens, et de là portées dans l'imagination : *espèces distinctes, claires.* — Pharm. Poudres mélangées qui forment la base des électuaires. — Substances végétales divisées en fragments plus ou moins menus, qui ont entre elles quelque analogie de propriétés ; *les espèces vulnéraires, pec-*

torales, toniques, apéritives, etc. — Mélange à doses égales de plantes jouissant de propriétés analogues : *espèces aromatiques*, hysope, absinthe, romarin, sauge, menthe poivrée, thym, lavande; *espèces émollientes*, guimauve, mauve, bouillon blanc, seneçon, graines de lin; *espèces calmantes*, jusquiame, ciguë, morelle, belladone, pavot; *espèces béchiques*, fleurs de mauve, de tussilage, de coquelicot, de molène, de violette; *espèces carminatives*, anis, camomille, menthe, carvi; *espèces dépuratives*, douce-amère, racine de patience, de bardane et de fumeterre. — Origine des espèces, titre d'un ouvrage célèbre, publié par Charles Darwin en 1859. (Voy. DARWIN.) D'après ce naturaliste, toutes les diverses espèces d'animaux n'auraient pas été créées d'un seul coup; elles se seraient développées graduellement par ce qu'il appelle *sélection naturelle*. L'idée de Darwin n'est pas positivement nouvelle; on la retrouve dans la *Philosophie zoologique* de Lamarck (1809). Darwin pense que probablement tous les êtres organisés qui vivent ou ont vécu sur la terre descendent de quelque forme primordiale, créée par Dieu et animée par le souffle du Créateur. C'est dans ce livre qu'est établie la fameuse théorie de la *lutte pour la vie*, en vertu de laquelle les espèces les plus fortes sont entraînées à vivre aux dépens des espèces les plus faibles.

ESPELETTE, ch.-l. de cant., arr. et à 21 kil. S. de Bayonne; 1,550 hab.

ESPER (Eugène-Jean-Christophe), naturaliste allemand (1742-1810). Son ouvrage sur les *Lépidoptères d'Europe* (all. *Europæische Schmetterlinge*), 4 vol. in-4° (dont le premier et le quatrième sont divisés en deux parties) contient des planches coloriées et n'est pas terminé. Il a paru en outre quelques cahiers sur les phalènes proprement dites, ou géomètres. Son ouvrage sur les *Zoophytes* (all. *die Pflanzenthiere*), 4 vol. in-4°, Nuremberg, 1791 et années suivantes, est très estimé.

* **ESPÉRANCE** s. f. (lat. *sperare*, espérer). Attente d'un bien qu'on désire, et qu'on croit qui arrivera : *ce jeune homme donne de grandes espérances.*

> Trompons du meurtrier l'*espérance* homicide.
>
> VOLTAIRE. *Alzire*, acte IV, sc. IV.

Le Créateur, dit l'auteur de la *Henriade*

> A placé parmi nous deux êtres bienfaisants,
> De la terre à jamais aimables habitants,
> Soutiens dans les travaux, trésors dans l'indigence :
> L'un est le doux sommeil, et l'autre l'*espérance*.

> L'*espérance* est la richesse
> De ceux qui ne possèdent rien.
>
> TOURET ET SAINTINE. *L'Actrice en voyage*, 1822.

— Personne ou chose sur laquelle on fonde son espérance : *ce fils est l'espérance de toute sa famille.* — Une des trois vertus théologales, celle par laquelle nous espérons posséder Dieu, et obtenir les moyens nécessaires à cette fin, par les mérites de Notre-Seigneur J.-C. : *la foi, l'espérance et la charité.* — Au plur. Ce que l'on attend à la mort d'un parent : *cette jeune fille a une belle dot, mais elle n'a pas d'espérances.*

* **ESPÉRER** v. a. (lat. *sperare*). Attendre un bien qu'on désire, et que l'on croit qui arrivera : *je connais bien cet homme, je n'en espère aucun appui.* — Absol. : *espérer, c'est jouir.* — Neutral. : *j'espère en votre justice.* — Se construit quelquefois avec la préposition DE, particulièrement quand il est à l'infinitif, et que le verbe qui le suit immédiatement est aussi à ce mode : *peut-on espérer de vous revoir?*

* **ESPIÈGLE** adj. et s. (all. *spiegel*). Fam. Fin, subtil, éveillé : *cet enfant est espiègle; il a fait un tour d'espiègle.*

* **ESPIÈGLERIE** s. f. Fam. Petite malice que fait un enfant vif et éveillé : *cet enfant fait tous les jours de nouvelles espiègleries.*

ESPINASSE (Mlle de L'). Voy. LESPINASSE.

ESPINEL (Vicente) [èss-pi-nèl], poète espagnol, né vers 1545, mort vers 1634. Il fut élevé à Salamanque et mena une existence aventureuse dans diverses parties de l'Europe. Plusieurs de ses *canciones*, de ses *redondillas*, de ses pastorales et de ses élégies sont spirituelles et pittoresques. Son œuvre principale est *Relaciones de la vida del escudero Marcos de Obregon*. Ses œuvres ont été imprimées à Madrid (1591, in-8).

ESPINGARD s. m. Voy. ÉPINGARE.

* **ESPINGOLE** s. f. (anc. all. *sprengjan*, lancer de tous côtés). Gros fusil court, dont le canon est fort évasé, et que l'on charge de plusieurs balles : *l'espingole est ordinairement de cuivre; on s'en servit à partir de 1520.*

* **ESPION** s. m. Celui qui se mêle parmi les ennemis pour épier; et, en général, quiconque est chargé d'observer les actions, les discours d'autrui, pour en faire son rapport : *il faut avoir des espions dans l'armée ennemie, pour être instruit de ses mouvements.* — Le fém. ESPIONNE, s'emploie quelquefois. — TROMPER L'ESPION, tenir un langage, une conduite propre à abuser sur nos desseins ceux qui surveillent nos démarches. — CET HOMME NE SE RUINERA PAS EN ESPIONS, il n'est pas bien averti de ce qu'il lui importe de savoir.

* **ESPIONNAGE** s. m. Action d'espionner, métier d'espion : *l'espionnage est un métier infâme*

* **ESPIONNER** v. a. Épier les actions, les discours d'autrui, pour en faire son rapport : *prenez garde à vous, on vous espionne.* — Absol. *Il ne fait qu'espionner.*

ESPIRITO-SANTO, province S.-E. du Brésil, sur l'Atlantique, au N. de Rio-de-Janeiro; 44,839 kil. carr.; 82,000 hab., dont 22,650 esclaves. Un grand nombre de sauvages habitent l'intérieur de cette contrée. La partie occidentale est montagneuse, et la partie orientale plate et parfois marécageuse. Principales productions : le maïs, les fèves, le café, le manioc et le cacao. Exportation de bois de rose. Le climat est en général chaud, humide et insalubre. Cap. *Nossa-Senhora-da-Vittoria.*

* **ESPLANADE** s. f. (lat. *planus*, plan). Espace uni et découvert au-devant d'un édifice, au-devant d'une place fortifiée, etc. : *on a fait une grande esplanade au-devant de la place, pour découvrir de plus loin.*

* **ESPOIR** s. m. (lat. *sperare*, espérer). Espérance : *mettre son espoir en Dieu.* — S'emploie dans le même sens que ESPÉRANCE, avec une attente plus vive d'un objet plus déterminé. — Se dit rarement au plur. et seulement quelquefois en poésie et dans le style soutenu : *de doux espoirs.*

ESPOLIN s. m. (anc. haut all. *spuolo*, navette). Petit tube de roseau sur lequel on dévide le coton, la laine, la soie pour la trame des étoffes.

* **ESPONTON** s. m. (ital. *spontona*). Arme d'hast, sorte de demi-pique que portaient, sous Louis XIV, les officiers d'infanterie, et dont on se sert sur les vaisseaux, quand on en vient à l'abordage.

* **ESPRINGALE** s. f. (anc. all. *sprengjan*, lancer de tous côtés). Espèce de fronde dont on se servait anciennement dans les armées.

* **ESPRIT** s. m. (lat. *spiritus*, souffle) Substance incorporelle. Se dit de Dieu : *Dieu est un esprit incréé.* — LE SAINT-ESPRIT, L'ESPRIT CONSOLATEUR, L'ESPRIT VIVIFIANT, noms que l'on donne à la troisième personne de la Trinité. — L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT, ordre de chevalerie institué par Henri III (1578). CROIX DU SAINT-ESPRIT, croix d'or boutonnée que les chevaliers de l'ordre portaient attachée au cordon bleu. Absol. SAINT-ESPRIT, croix en broderie d'argent qu'ils portaient sur leur habit et sur leur manteau. — Se dit aussi des anges : *esprits bienheureux.* Cette dernière locution sert également à qualifier les âmes qui sont en paradis. — Se dit pareillement des mauvais anges ou diables : *malin esprit.* — Se dit également des prétendus revenants : *avoir peur des esprits.* — ESPRIT FOLLET, sorte de lutin familier qui, selon le préjugé populaire, est plus malin que malfaisant. — ESPRIT FAMILIER, sorte de génie que l'on croyait attaché à une personne, pour la guider, l'inspirer, la servir : *on a dit que Socrate avait un esprit familier.* — Vertu, puissance surnaturelle qui remue l'âme, qui opère dans l'âme : *ce n'est point l'esprit de Dieu qui agit en lui, c'est l'esprit du Démon.* L'ESPRIT DE DIEU DESCENDIT SUR EUX, S'EMPARA D'EUX, ils reçurent l'inspiration divine. — Se dit également des grâces et des dons de Dieu : *l'esprit d'Élie se reposa sur Elisée.* — Ame : *Seigneur*, dit saint Etienne en mourant, *recevez mon esprit.* — RENDRE L'ESPRIT, mourir.

> Ci-gît, n'en ayez point de peur,
> Le grand Damon qui nous apprit
> Qu'un homme peut vivre sans cœur,
> Et mourir sans *rendre l'esprit.*
>
> * * *

— EN ESPRIT, par la pensée, en imagination : *saint Paul fut ravi en esprit.* — En termes de l'Écriture sainte, et pris absolument, se dit par opposition à la chair : *l'esprit est prompt et la chair est faible.* — Ensemble des facultés intellectuelles : *les mauvaises compagnies et les mauvais livres lui ont gâté l'esprit.* — S'EMPARER DE L'ESPRIT DE QUELQU'UN, lui inspirer une confiance extrême qui permet de le diriger comme on veut. — ÊTRE, SE METTRE BIEN DANS L'ESPRIT DE QUELQU'UN, avoir, obtenir son estime, sa bienveillance. — Attention, présence d'esprit : *où avait-il donc l'esprit, quand il a fait une question si déplacée?* — Prov. et fig. IL A L'ESPRIT AUX TALONS, se dit d'un homme qui, par étourderie ou par préoccupation, ne pense point à ce qu'il dit. — Facilité de la conception et vivacité de l'imagination : *il a beaucoup d'esprit, mais il n'a point de jugement.*

> Tout est beau dans ce que l'on aime,
> Tout ce qu'on aime a de l'esprit.
>
> CH. PERRAULT. *Riquet à la houppe.*

> C'est peu qu'en un ouvrage où les fautes fourmillent
> Des traits d'*esprit* semés de temps en temps pétillent.
>
> BOILEAU. *L'Art poétique.*

— AVOIR DE L'ESPRIT AU BOUT DES DOIGTS, être adroit aux ouvrages de la main. AVOIR DE L'ESPRIT JUSQU'AU BOUT DES DOIGTS, avoir beaucoup d'esprit, faire paraître de l'esprit jusque dans les plus petites choses. — Imagination : *il a l'esprit inventif, fécond, l'esprit stérile, l'esprit sec.* — Conception : *il n'a pas eu l'esprit de m'entendre.* — Jugement : *on lui a proposé plusieurs expédients, mais il n'a pas eu l'esprit de choisir le bon; il n'a pas fait preuve d'esprit.* — Se dit encore des pensées fines, ingénieuses, piquantes : *l'auteur de cette pièce a dépensé beaucoup d'esprit pour rien.* — FAIRE DE L'ESPRIT, COURIR APRÈS L'ESPRIT, chercher à montrer de l'esprit. — Humeur, caractère : *on ne peut vivre avec cet homme-là, je ne sais quel esprit c'est.* — Disposition, aptitude qu'on a à quelque chose; principe, motif, intention, vues par lesquelles on est dirigé dans sa conduite : *il a l'esprit des affaires, du commerce; ce n'est pas là l'esprit de cette compagnie.* — ESPRIT DE VERTIGE, état d'égarement, d'erreur, de fascination. — ESPRIT DU MONDE, humeur égale, manières affables, habitudes de souplesse et de ménagement. — ESPRIT NATIONAL, opinions, dispositions qui dominent dans une nation. Dans un sens analogue. L'ESPRIT DU SIÈCLE. — ESPRIT PUBLIC, opinion qui se forme dans une nation sur les objets d'intérêt général. — L'ESPRIT EST BON, EST MAUVAIS, se dit des dispositions bonnes ou mauvaises d'une nation à l'égard du gouvernement et des institutions [illegible] ESPRIT DE CORPS, [illegible]

chement des membres d'une corporation aux opinions, aux droits, aux intérêts de la compagnie. — Esprit de retour, désir qu'une personne éloignée de son pays, conserve d'y retourner un jour : *la qualité de Français se perd par tout établissement fait en pays étranger, sans esprit de retour.* Cette locution s'emploie surtout en termes de Droit; et s'applique souvent, par ext., à certains animaux domestiques, tels que les pigeons, etc. — Avoir l'esprit de son état, l'esprit de son âge, etc., connaître ce qui convient à la situation, à l'âge où l'on est, et s'y conformer. — Sens d'un auteur, d'un texte : *ce n'est pas là l'esprit de ce passage; il faut consulter l'esprit de la loi, et non s'attacher à la lettre.* Dans ce sens, prov. La lettre tue, et l'esprit vivifie. — Caractère d'un auteur : *il a voulu imiter cet auteur, mais il n'en a pas saisi l'esprit.* — L'esprit d'un auteur, se dit encore d'un recueil de pensées choisies, extraites des ouvrages d'un auteur. — Ce qui tend à donner une idée sommaire de l'intention dans laquelle une lettre a été écrite, dans laquelle un livre a été composé, etc. : *si ce n'est là le texte de sa lettre, c'en est du moins l'esprit.* — Personne, considérée par rapport au caractère de son esprit : *c'est un des meilleurs esprits de l'assemblée.* — Un bel esprit, se disait autref. d'un homme dont l'esprit était orné de connaissances agréables. Ne s'emploie guère auj. que par ironie : *messieurs les beaux esprits.* Femme bel esprit, femme qui a des prétentions à l'esprit. — Esprit fort, personne qui se pique de ne pas croire les dogmes de la religion; en général, quiconque veut se mettre au-dessus des opinions et des maximes reçues. — Au plur. Réunion de personnes, considérées par rapport aux passions, aux dispositions qui leur sont communes : *une grande fermentation régnait alors dans les esprits.* — Dans l'ancienne nomenclature chimique. Fluide très subtil, ou vapeur très volatile : *esprit-de-vin,* ou *alcool* (Voy. Alcool). — Comm. Les esprits, les liqueurs alcooliques. — Au plur. Petits corps légers, subtils et invisibles, qu'on supposait doués de la faculté de porter la vie et le sentiment dans les diverses parties de l'animal : *la dissipation des esprits animaux, des esprits.* On dit encore maintenant, dans le langage ordinaire, par allusion à cette erreur des anciens physiologistes : *il est évanoui; jetez-lui de l'eau, afin de lui faire revenir les esprits.* — Fig. Reprendre ses esprits, se remettre du trouble, de l'émotion, de l'embarras, de la surprise, etc., que l'on éprouvait. — Gramm. gr. Esprit rude, signe qui marque aspiration; et, Esprit doux, signe qui se fait en sens contraire de l'esprit rude, et qui marque absence d'aspiration : *quand il y a deux ρ de suite, le premier reçoit l'esprit doux, et le second l'esprit rude, comme dans* ἐπιῤῥοή (influence). — Aigrette de plumes que les femmes mettent quelquefois dans leur coiffure.

ESQUEHÉRIES, comm. du cant. de Nouvion (Aisne); 2,000 hab. Importante fabrique de [illegible].

ESQUERDES, comm. du cant. de Lumbres (Pas-de-Calais), sur l'Aa; 900 hab. Poudrerie nationale.

* **ESQUICHER** v. n. [èss-ki-ché] (provenç. *esquichar*, presser fortement). Jeu de reversi. Signifie que, dans le cas où l'on a la carte supérieure et la carte inférieure de la couleur dont on joue, on préfère donner la dernière, afin de ne pas prendre la main : *il esquiche sans cesse.* — **S'esquicher** v. pr. S'emploie plus ordinairement et dans le même sens que Esquicher. — Fig. et fam. Eviter de dire son avis, de prendre part à une querelle : *il a senti la difficulté, il s'est esquiché.*

* **ESQUIF** s. m. [èss-kiff] (gr. *scaphé*, barque; all. *schiff*). Petite barque, petit canot.

ESQUILIN, INE adj. [èss-kui-lain]. Ant. rom. Qui appartient au mont Esquilin ou qui en est voisin : *porte esquiline; tribu esquiline.*

ESQUILIN (Mont) l'une des 8 collines de Rome.

* **ESQUILLE** s. f. [*ll* mll.] (gr. *schilion*, petit éclat de bois). Chir. Petit fragment qui se détache d'un os fracturé ou carié : *on lui a tiré une grande esquille, plusieurs esquilles de la jambe.*

ESQUIMAUX ou **Eskimos** (*mangeurs de poisson cru*), nom donné aux tribus indigènes les plus septentrionales de l'Amérique, habitant surtout sous le 60° lat. N. et occupant le Groënland, le Labrador, les rivages de l'océan Arctique, la côte du Pacifique jusqu'à la péninsule d'Alaska, ainsi qu'une partie de la côte asiatique adjacente. Les Esquimaux ont été généralement divisés par les géographes en Karalits ou Groënlandais, Esquimaux de l'est ou du Labrador, Iglubiks ou habitants du centre, Occidentaux ou habitants du détroit de Kotzebue et Tchuktchis en Asie. Ils se donnent le nom d'Innuit (hommes). Vers le XIVe siècle, ils détruisirent les colonies norvégiennes du Groënland. Cartier fut le premier à entendre parler d'eux, et ses successeurs, avant la fin du XVIe siècle, entrèrent en relations commerciales avec eux sur les côtes du Labrador. Les Esquimaux étaient en lutte constante avec les Algonquins, qui finirent par les chasser du golfe du Saint-Laurent. Ils adorent Torngak, un vieillard, dieu de la mer, et Supperuksoak, déesse de la terre. Ils sont hardis et industrieux, et montrent beaucoup d'adresse. Les Groënlandais sont petits, mais bien proportionnés, larges d'épaules et ils ont généralement moins de cinq pieds, avec des pommettes saillantes, la figure plate, de petits yeux mourants, des joues rondes, un nez et une bouche petits et des cheveux noirs longs et plats. Ils épilent leur barbe, et sont sujets à la corpulence. Leur corps est d'un gris foncé et leur face brune ou bleue. Les Esquimaux se nourrissent principalement de poissons et d'animaux, qu'ils mangent crus et en grande quantité. Leur habillement est fait de fourrures. Ils chassent avec un arc et des flèches, des harpons et des frondes. Ils sont passionnés pour les ornements et travaillent l'ivoire ou défense des morses avec beaucoup d'habileté. On les représente comme honnêtes les uns envers les autres, mais comme n'ayant aucun égard au droit de propriété des étrangers. Ils pratiquent la polygamie et considèrent la femme comme un être d'ordre inférieur. Leurs demeures sont généralement situées sur le bord de la mer; elles sont construites en pierre et en bois, en os de baleines et de morses, ou en neige et en glace. Les fenêtres sont closes avec des peaux de phoque desséchées. Les bateaux des Esquimaux ont de 5 à 8 mètres de long; ils consistent en une coque recouverte de peau de phoque ou de morse. Leurs traineaux, attelés de chiens, sont de bois, d'os ou d'une quantité de saumons gelés revêtus de peaux en forme de cylindre. Plusieurs des établissements des Esquimaux sont habités toute l'année, d'autres pendant l'hiver seulement. Les places commerciales dans la presqu'île d'Alaska sont *Kinging* sur le cap Prince de Galles, *Sesnaling* à l'embouchure du Nunatak, *Nigalek* à celle du fleuve Colville et *Nuvuak* sur la pointe Barter. Quatre ou cinq bateaux d'Asie y font le commerce et débarquent leurs cargaisons à Sesnaling, où se tient une foire en juillet. — Beaucoup d'ethnologues classent les Esquimaux parmi les Mongols; d'autres leur attribuent la même origine que celle des Indiens de l'Amérique du Nord. Vers le milieu du siècle dernier, les frères Moraves établirent des missions parmi eux. Ils ont des évangiles dans la langue du Labrador et dans celle du Groënland.

* **ESQUINANCIE** s. f. [èss-ki-nan-sî] (gr. *sunanché*). Pathol. Maladie qui fait enfler la gorge, et qui empêche d'avaler, quelquefois même de respirer. Les médecins la nomment Angine tonsillaire. (Voy. Angine.)

* **ESQUINE** s. f. Man. Se dit des reins du cheval. Ne s'emploie guère que dans ces locutions qui ont vieilli : *cheval fort, faible d'esquine.* Auj. Cheval fort, faible des reins.

* **ESQUINE** s. f. Voy. Squine.

ESQUINTEMENT s. m. Argot. Fatigue extrême.

ESQUINTER v. a. Argot. Fatiguer extrêmement. — Abîmer, détériorer : *la boisson lui esquinte la santé.* — Battre, rouer de coups : *esquinter sa femme à coups de trique.* — **S'esquinter** v. pr. Esquinter soi. — S'esquinter le tempérament, ruiner sa santé à force de travail; se créer des embarras. — v. récip. Se battre, se rouer de coups mutuellement.

* **ESQUIPOT** s. m. Fam. Espèce de tirelire, de petit tronc où l'on dépose de l'argent : *l'esquipot est plein.*

ESQUIRE ou **Squire** s. m. [skoua'-eur] (lat. *scutifer*; anc. franç. *escuier*, écuyer). Voy. Ecuyer.

ESQUIROL (Jean-Etienne-Dominique) [ès-kirol], médecin, né à Toulouse en 1772, mort en 1840. Après avoir été l'élève de Pinel à la Salpêtrière, il publia la *Médecine clinique* et fonda, en 1799, un asile d'aliénés, qui servit de modèle aux autres institutions du même genre. Il signala dans ses cours les réformes nécessaires à l'amélioration du sort des aliénés et écrivit beaucoup sur ce sujet. Son œuvre principale est intitulée : *Des maladies mentales* (Paris, 1838, 2 vol. in-8° avec atlas).

ESQUIROS (**Henri-Alphonse**), poète, romancier, historien, publiciste et homme politique, né à Paris en 1814, mort en mai 1876. Débuta par des romans : le *Magicien* (1837), *Charlotte Corday* (1840), fut emprisonné pendant 8 mois, en 1840, pour la publication de vues hétérodoxes sur le Christ, dans son *Evangile du peuple* (1840), donna ensuite d'autres ouvrages empreints de l'esprit socialiste : *Chant du prisonnier* (1841); les *Vierges martyres;* les *Vierges folles;* les *Vierges sages;* l'*Histoire des Montagnards* (1847, 2 vol. in-8°). Il représenta le dép. de Saône-et-Loire à l'Assemblée législative. Banni après le coup d'Etat du 2 décembre, il se réfugia en Hollande, puis en Angleterre, où il écrivit des *Etudes sur la Vie anglaise* et sur la *Vie hollandaise*, traduites dans toutes les langues. Rentré en 1869, il fut élu député dans les Bouches-du-Rhône, devint préfet de ce département pendant la guerre, député en 1871, sénateur à vie en 1876. Sa femme, Mme Adèle Esquiros, auteur de plusieurs ouvrages, a collaboré à ses travaux littéraires et historiques.

* **ESQUISSE** s. f. [èss-ki-se] (ital. *schizzo*), Peint. Premier trait d'un dessin; ébauche, essai en petit d'un ouvrage de peinture : *ce peintre doit peindre cette galerie, il en a déjà fait les esquisses.* — Sculpt. Premier modèle, de terre ou de cire, d'un bas-relief que l'on se propose d'exécuter. — Fig. Se dit en parlant des ouvrages d'esprit : *l'esquisse d'un poème, d'un ouvrage dramatique.*

* **ESQUISSER** v. a. Peint. Faire une esquisse : *esquisser à grands traits; j'ai tout mon tableau dans la tête, mais je ne l'ai pas encore esquissé.* Lorsqu'il s'agit d'un tableau, comme dans le dernier exemple, on dit mieux, Faire l'esquisse. — Fig. Se dit en parlant des ouvrages d'esprit : *esquisser rapidement le tableau d'une époque.*

* **ESQUIVER** v. a. [èss-ki-vé] (anc. all. *scuwan*). Eviter adroitement quelque coup, quelque choc : *il fit un mouvement, et esquiva le coup.* — Neutral. *Il poussa son cheval contre*

moi, j'esquivai adroitement. — Se dit souvent en parlant des personnes, des rencontres, des difficultés, etc. : *ce n'est pas résoudre la difficulté, ce n'est que l'esquiver.* — S'esquiver v. pr. Se retirer, sans rien dire et en évitant d'être aperçu, d'une compagnie, d'un lieu où l'on ne veut pas demeurer : *on voulait le retenir; mais il parvint à s'esquiver.*

* **ESSAI** s. m. [è-sè] (gr. *exagion*, pesage). Epreuve qu'on fait de quelque chose : *faire l'essai de ses forces.* — Opération par laquelle on s'assure de la pureté d'un métal, ou de la nature de celui qui est contenu dans une mine : *faire l'essai d'une mine.* (Voy. Docimasie.) — Epreuve qu'on fait de la pureté de l'or et de l'argent, à l'aide de la pierre de touche. — Petite portion de quelque chose, qui sert à juger du reste : *envoyer des essais de vin.* — Petite bouteille où il ne tient du vin qu'autant qu'il en faut à peu près pour l'essayer; petite tasse où l'on met du vin pour le goûter. — Première production de l'esprit ou de l'art qui se fait sur quelque sujet, sur quelque matière, pour voir si l'on y réussira : *il a voulu montrer par cet essai qu'il était capable de réussir en quelque chose de plus important.* — Ouvrage qu'on intitule ainsi, soit par modestie, soit parce qu'en effet l'auteur ne se propose pas d'approfondir la matière qu'il traite : *essai sur la peinture, sur la musique; les Essais de Montaigne.* — Coup d'essai. (Voy. Coup.)

* **ESSAIM** s. m. [è-saim] (lat. *examen* pour *exagmen*). Volée de jeunes mouches à miel, qui se séparent des vieilles pour aller ailleurs. Un essaim se compose de 3,000 à 6,000 abeilles. (Voy. Abeille.) — ** Par ext. Toutes les abeilles que contient une ruche. « Le poids d'un bon essaim varie de 2 kilog. à 2 kilog. et demi ; 1 kilog. d'abeilles contient environ 7,000 de ces insectes, ce qui porte la population à 15,000 ou 20,000 individus. » (Beleze). — * Par ext. Grande multitude d'autres insectes : *des essaims de sauterelles ravagèrent la contrée.* — Fig. Foule, grande multitude de personnes qui marchent, qui s'agitent : *il sortit du Nord des essaims de barbares qui se précipitèrent sur l'empire romain.*

D'un *essaim* de beautés, la danse enchanteresse.

Casimir Delavigne. *Le Paria*, acte I, sc. I.

ESSAIMAGE s. m. Action d'essaimer. — Epoque où les abeilles quittent la ruche, pour se former en essaim. Les essaimages sont dits *naturels* quand les abeilles, trop nombreuses dans leur ruche, quittent celle-ci de leur plein gré, et *artificiels* quand on soustrait un certain nombre d'abeilles d'une colonie populeuse pour en former une colonie nouvelle.

* **ESSAIMER** v. n. Se dit des ruches d'où il sort un essaim : *ces mouches n'ont pas encore essaimé.*

ESSANGEAGE s. m. Action d'essanger le linge.

* **ESSANGER** v. a. (lat. *exsaniare*). Laver du linge sale avant de le mettre dans le cuvier à la lessive.

ESSART s. m. Agric. Champ défriché et prêt à mettre en culture.

ESSARTAGE s. m. Voy. Essartement.

* **ESSARTEMENT** s. m. Agric. Action d'essarter.

* **ESSARTER** v. a. Agric. Défricher en arrachant les bois, les épines : *faire essarter un arpent de bois.* — Essarter des bois, les éclaircir en arrachant les sous-bois et les épines.

ESSARTS (Les), ch.-l. de cant., arr. et à 20 kil. N.-E. de la Roche-sur-Yon (Vendée), dans un vallon; 2,800 hab. Ruines d'un château qui appartint aux familles de Clisson et de Vivonne.

* **ESSAYER** v. a. [è-sé-ié]. Se conjugue comme Payer. Eprouver quelque chose, en faire l'essai : *essayer le goût du public, en lui donnant des ouvrages d'un genre nouveau.* — Essayer de l'or, de l'argent, examiner à quel titre ils sont. — Neutral. Essayer d'une chose, essayer d'une personne, faire une expérience, une épreuve pour voir si une chose ou une personne est propre à ce qu'on en veut faire. — Tâcher, faire ses efforts; et alors est neutre : *je ne sais si j'en viendrai à bout, je n'y ai point essayé.* — S'essayer v. pr. S'éprouver, voir si l'on est capable d'une chose : *s'essayer à la course.* — ** Etre essayé.

* **ESSAYEUR** s. m. Officier préposé pour faire l'essai de la monnaie, des matières d'or et d'argent destinées à la fabrication, et vérifier si elles sont au titre auquel elles doivent être.

ESSAYISTE s. m. Littér. Auteur d'essais.

ESSE s. f. Nom de la lettre S.

* **ESSE** s. f. Cheville de fer tortue, faite à peu près en forme d'S, qu'on met au bout de l'essieu d'une voiture, pour empêcher que la roue n'en sorte : *l'esse est sortie de l'essieu.* — Morceau de fer en forme d'S, dont on se sert pour accrocher les pierres qu'on veut élever dans un bâtiment. — Chacun des crochets qui sont au bout du fléau d'une balance et auxquels s'attachent les cordons, les chaînes qui tiennent les bassins suspendus. — Se dit encore de divers autres objets tortus et en forme d'S, qu'on emploie dans les arts.

ESSEG. Voy. Eszék.

ESSEN, *Essendia*, ville de la Prusse rhénane, près de la Ruhr, à 31 kil. N.-E. de Düsseldorf; 54,850 hab. Importantes manufactures de draps de laine, de toiles de lin; fabriques de cuirs, de vitriol, d'articles de fonte et d'acier, de chaudières à vapeur. C'est à Essen que se trouve la célèbre fabrique de M. Krupp. Elle possède 439 chaudières à vapeur, 450 machines à vapeur d'une force totale de 18,500 chevaux, 82 pilons à vapeur d'un poids de 100 à 50,000 kilog., 21 laminoirs, 1,622 machines à outils, 1,556 fourneaux, parmi lesquels 14 hauts fourneaux, 25 locomotives, 5 vapeurs à hélice d'un tonnage de 7,800 tonnes. La production annuelle est de 130,000 tonnes d'acier et de 26,000 tonnes en fer. La fabrique emploie 15,700 ouvriers.

* **ESSENCE** s. f. [è-san-se] (lat. *essentia*; de *esse*, être). Ce qui fait qu'une chose est ce qu'elle est, ce qui constitue la nature d'une chose : *l'essence divine; ces paroles sont de l'essence du sacrement.* — Eaux et For. Espèce : *les différentes essences qui composent les forêts.* — Bois d'essence de chêne, bois qui est principalement formé d'arbres de cette espèce. — Huile aromatique très subtile qu'on obtient de certains végétaux par la distillation : *se parfumer avec des essences.* — ** Art culin. Extrait des parties les plus nutritives des aliments : *essence de légumes.* — Essence d'amandes amères, *hydrure de benzoïle* (Voy. Hydrure.) — Essence minérale, l'un des produits de la distillation du pétrole. (Voy. ce mot). — Comm. Essence d'Orient, matière nacrée que l'on recueille des écailles de certains poissons, principalement de l'Able, et avec laquelle on fabrique les perles fausses.

* **ESSÉNIEN** s. m. Se dit de certains philosophes juifs, dont les opinions s'accordaient sur beaucoup de points avec celles des pythagoriciens : *il y avait des esséniens pratiques qui habitaient les villes, et des esséniens contemplatifs qui vivaient dans les lieux solitaires; il y avait aussi des esséniens mitigés.*

* **ESSENTIEL, ELLE** adj. Qui appartient à l'essence, qui est de l'essence : *la raison est essentielle à l'homme.* — En matière d'affaires. Absolument nécessaire, indispensable : *c'est une chose essentielle dans le contrat, au contrat.* — Avoir à quelqu'un des obligations essentielles, en avoir reçu des services très importants. — Homme essentiel, ami essentiel, homme, ami solide, sur qui l'on peut compter. — Hist. nat. Caractères essentiels, caractères les plus remarquables qui distinguent les espèces, les genres. — Méd. Maladie essentielle, maladie qui ne dépend d'aucune autre. — Chim. et Pharm. Se dit des sels qu'on extrait des végétaux, des huiles volatiles et aromatiques qu'on obtient des plantes par la distillation. — On appelle *huiles essentielles*, huiles volatiles ou huiles distillées les produits huileux qui dérivent des plantes, généralement par la distillation de portions de ces plantes avec de l'eau. La vapeur aqueuse qui se dégage entraîne avec elle la vapeur de ces huiles, bien que leur point d'ébullition soit souvent plus élevé que celui de l'eau. Ces vapeurs se condensent ensemble dans le récipient de l'alambic; l'huile flotte ordinairement sur l'eau; quelquefois elle est plus lourde que celle-ci, qui surnage. Les huiles essentielles contiennent, sous une forme condensée, le parfum et les propriétés des plantes ou de la partie des plantes que l'on emploie. Quand on les tient dissoutes dans l'alcool, elles constituent les essences. On peut les distinguer des huiles fixes ou des huiles essentielles adultérées d'huiles fixes, en les faisant évaporer sur une feuille de papier blanc : elles ne laissent après elles aucune tache graisseuse. — **Essentiel** s. m. Point essentiel, chose principale : *l'essentiel est de faire cela, est que vous le fassiez.*

* **ESSENTIELLEMENT** adv. Par essence : *l'homme est essentiellement raisonnable.* — Beaucoup, extrêmement, à un très haut degré : *manquer essentiellement à quelqu'un.*

ESSEQUIBO [ès-sé-ki-bo]. I. Le principal fleuve de la Guyane anglaise. Il naît dans les monts Acaray, près de la limite méridionale, par 1° 30' lat. N., coule sur une longueur de 780 kil. et se jette dans l'Atlantique : son estuaire a 48 kil. de large à son embouchure par 7° lat. Ce fleuve possède de nombreuses cataractes, dont la principale est celle du *King William's* par 3° 14' lat., c'est à cette cataracte que cesse la navigation du fleuve. Ses principaux affluents sont : le Rupununi, le Cuyuni ou Guyuwini, et le Putaro; dans ce dernier se trouve la stupéfiante cataracte de Kaietur. — II. Partie du territoire de la Guyane anglaise, aujourd'hui formant un comté avec Démérara (Voy. Guyane).

* **ESSETTE** s. f. Marteau qui d'un côté a une tête ronde, et de l'autre un large tranchant.

* **ESSEULÉ, ÉE** adj. Qui est seul, délaissé de tout le monde : *cet homme est entièrement esseulé.* Fam. et peu usité.

ESSEX, comté situé sur la côte orientale de l'Angleterre, borné au sud par la Tamise ; 4,270 kil. carr. ; 466,450 hab. Ce pays est arrosé, en outre de la Tamise, par la Lea, le Stort, le Chelmer, le Stour et le Colne. Le froment est sa principale production. Veaux renommés. Pêcheries et bancs d'huîtres. Manufactures de soies et de tresses de paille. Cap. : *Chelmsford.*

ESSEX (comte d'). I. (Thomas Cromwell), homme d'État anglais, né à la fin du XVe siècle, mort le 28 juillet 1540. Sa fidélité à son patron Wolsey et ses talents, le firent distinguer par Henri VIII, qui le nomma secrétaire d'État, maître des contrôles et, en 1535, inspecteur général de tous les monastères, des maisons religieuses et des universités d'Angleterre. En 1536, Cromwell fut nommé lord du petit sceau, baron, vice-gérant ecclésiastique et plus tard comte d'Essex. Il perdit la faveur du roi pour avoir soutenu le parti d'Anne de Clèves, qu'Henri avait cessé d'aimer

[illegible] une campagne de haute trahison. — II. (Walter Devereux), né dans le pays de Galles vers 1540, mort vers 1576. Sa bravoure et son courage à réprimer la rébellion [illegible] comtés de Northumberland et de Westmoreland, en 1569, le firent distinguer par la reine Elisabeth, qui lui donna le comté d'Essex. En 1573, il entreprit une expédition pour soumettre et coloniser une partie de l'Ulster en Irlande, mais il ne réussit pas. — III (Robert Devereux), fils du précédent, né en 1567, exécuté le 25 février 1601. Il parut à la cour dès l'âge de 17 ans, et ne tarda pas à captiver le cœur d'Elisabeth. En 1585, il accompagna en Hollande, son beau-père, le comte de Leicester et, en 1587, fut nommé maître de la cavalerie. En 1588, il fut fait capitaine général de la cavalerie et devint premier favori. En 1591, il commanda une expédition malheureuse, faite en Bretagne contre les Espagnols, et, en 1597, fut chargé, de concert avec l'amiral lord Howard, de commander une campagne contre Cadix. Il fit ensuite en Espagne deux expéditions, qui ne réussirent pas. La reine lui ayant reproché son insuccès, d'Essex se retira à Vaustead, et fut nommé maréchal comte héréditaire. En 1598, il eut une discussion avec la reine qui lui boxa les yeux; il ne se réconcilia ensuite jamais complètement avec elle. Il vint en Irlande, en 1599, comme lord lieutenant, pour apaiser une rébellion dans l'Ulster, mais cette campagne se termina par un armistice. A son retour, il fut emprisonné dans sa propre maison. A la tête de près de 300 hommes, il tenta par la force de chasser ses ennemis du conseil de la reine, fut pris, enfermé à la Tour, convaincu de trahison et exécuté. — IV (Robert Devereux), fils du précédent, né en 1592, mort en 1646. En 1620, il leva des troupes, et servit dans les guerres contre les Pays-Bas. Il s'engagea dans plusieurs campagnes à l'extérieur et, en qualité de vice-amiral, commanda une expédition malheureuse contre l'Espagne. Au début de la guerre civile, il fut nommé lord général par le parlement, et déclaré traître par Charles. Il combattit le roi à Edgehill (1642), s'empara de Reading (1643) et s'avança en Cornouailles. Son armée capitula, mais il put s'enfuir. Il se maria deux fois : sa première femme divorcée, épousa le comte de Rochester. — Son titre mourut avec lui et fut rétabli en 1661, en faveur d'Arthur, second baron Capel, dans la famille duquel il est encore aujourd'hui.

* **ESSIEU** s. m. [é-sieu] (lat. *axis*). Pièce de bois ou de fer qui passe dans le moyeu des roues d'une voiture : *mettre un essieu à un carrosse, à une charrette.*

ESSLING, village d'Autriche (basse Autriche), à 11 kil. E. de Vienne, sur un petit bras du Danube, en face l'île Lobau; c'est à Essling et dans le village voisin, appelé Gross-Aspern, que se livra, les 21 et 22 mai 1809, une bataille désespérée entre 90,000 Autrichiens commandés par l'archiduc Charles et 50,000 Français sous les ordres de Napoléon. Les Autrichiens perdirent plus de 20,000 hommes et les Français environ 30,000, parmi lesquels le maréchal Lannes, mortellement blessé le 22. Napoléon, écrasé par le nombre de ses ennemis et isolé du gros de son armée, par suite de la destruction du pont du Danube, ne dut son salut qu'à Masséna, qui couvrit sa retraite et qui reçut pour ce fait d'armes le titre de duc d'Essling; mais les Autrichiens ne profitèrent pas de leur victoire.

ESSLINGEN [ès'-linn-ghenn], ville de Wurtemberg, sur le Neckar, à 15 kil. S.-E. de Stuttgard; 18,000 hab. Belle église gothique; célèbre marché aux fruits. Exportation de locomotives et de vin de Champagne mousseux allemand. C'est à Esslingen que furent faites les premières imitations de ce vin. Près de la ville se trouve l'établissement hydrothérapique de Kennenberg pour le traitement des aliénés. Esslingen fut autrefois une ville libre impériale. La ligue souabe y fut fondée en 1488.

ESSOMMES, comm. de l'arr. de Château-Thierry (Aisne); 1,710 hab. Vieille et belle église (mon. hist.), renfermant des boiseries sculptées du XVIe siècle.

ESSONNE (L'), riv. de France, qui naît dans la forêt d'Orléans, reçoit la Juine, coule dans une charmante vallée, et se jette dans la Seine à Corbeil, après un cours de 90 kil. Elle passe à Essonnes, où elle fait mouvoir une importante papeterie.

ESSONNES, *Exona, Axona*, village de l'arr. et à 2 kil. S.-O. de Corbeil (Seine-et-Oise), sur la rivière l'Essonne; 3,500 hab. Importante papeterie; filatures de coton, de laine, de soie, fabrique d'indiennes. Cette ville était un domaine royal sous les Mérovingiens et l'on y battait monnaie.

* **ESSOR** s. m. (lat. *exaurum*). Action d'un oiseau qui part librement pour s'élever dans les airs : *un aigle qui prend son essor, qui prend l'essor.* — Par ext. et dans le style soutenu. Se dit de l'âme : *son âme, prenant l'essor, s'élève vers Dieu.* — Fig. Action de débuter en quelque chose avec énergie, avec hardiesse et liberté : *arrêter l'essor du talent, du génie.* — Fig. Se dit aussi d'une personne qui, après avoir été quelque temps dans la sujétion et dans la contrainte, s'en tire tout d'un coup, et se remet en liberté : *on tenait ce jeune homme dans une trop grande contrainte, il a pris l'essor, son essor.* — Fig. Donner l'essor a son esprit, a sa plume, parler, écrire avec quelque élévation ou quelque liberté. On dit aussi, Donner l'essor a son génie, a son imagination, etc.

ESSORAGE s. m. Econ. dom. et techn. Action d'essorer du linge, une étoffe.

ESSORANT, ANTE adj. Blas. Se dit des oiseaux qui ont les ailes entr'ouvertes et qui semblent prêts à prendre leur vol.

* **ESSORER** v. a. Econ. dom. et techn. Exposer à l'air pour faire sécher : *on a mis ce linge sur des perches pour l'essorer,* — Faire sécher par tout autre moyen. — Blas. Se dit du toit d'une maison, quand il est d'un émail différent.

ESSOREUSE s. f. Appareil destiné à sécher rapidement le linge.

* **ESSORILLER** v. a. [*ll* mll.] (préf. *es*; franç. *oreille*). Couper les oreilles : *essoriller un chien.* — Fig. et fam. Couper les cheveux fort courts : *qui vous a ainsi essorillé?*

* **ESSOUFFLÉ, ÉE** part. passé de Essouffler. — Qui est hors d'haleine pour avoir couru ou fait quelque autre effort : *il est revenu tout essoufflé.*

* **ESSOUFFLEMENT** s. m. Etat de celui qui est essoufflé.

* **ESSOUFFLER** v. a. Mettre presque hors d'haleine par un mouvement violent : *vous montez trop vite, cela vous essoufflera.* — S'essouffler v. pr. Essouffler soi : *je me suis essoufflé à monter cet escalier.*

ESSOYES, ch.-l. de cant., arr. et 16 kil. S.-E. de Bar-sur-Seine (Aube), sur l'Ource; 1,600 hab.

ESSUI, peuple de Gaule, fixé à l'O. de la Seine, probablement le même que les *Esubii* [illegible].

* **ESSUI** s. m. Lieu où l'on étend quelque chose pour le faire sécher.

* **ESSUIE-MAIN** s. m. Linge qui sert à essuyer les mains. Linge que l'on met pour cet usage sur un rouleau de bois, dans les cuisines, les communautés, les séminaires, les collèges, etc. — On dit aussi au sing. Essuie-mains.

* **ESSUYER** v. a. (lat. *exsuccare*). Oter l'eau, la sueur, l'humidité, la poussière, etc., en frottant : *il est tout en sueur, tout en eau, il faut l'essuyer.* — Essuyer les platres, habiter une maison nouvellement bâtie. Plus fig. S'exposer au premier inconvénient d'un établissement ou d'une affaire. — Essuyer les larmes de quelqu'un, calmer son affliction, le consoler. Essuyer ses larmes, se consoler. — Sécher; se dit principalement du vent et du soleil : *le vent, le soleil essuie les chemins, essuie la terre qui a été trempée par la pluie.* — Fig. Souffrir, éprouver, subir; se dit tant au sens physique qu'au sens moral : *essuyer le feu, le canon, la mousqueterie d'une place; essuyer la honte d'une réprimande publique.* — S'essuyer v. pr. Oter l'humidité ou la poussière qu'on a sur soi. — Etre essuyé.

* **EST** s. m. [èstt]. Celui des quatre points cardinaux qui est au soleil levant. — Partie du monde qui est à notre soleil levant : *le vent souffle, vient de l'est.* — Par ellipse. Vent qui vient de l'est : *il y a quatre vents principaux : l'est, l'ouest, le nord, et le sud.* Dans le même sens : *le vent est à l'est.*

* **ESTACADE** s. f. (anc. franç. *estache*). Sorte de digue faite avec de grands pieux plantés dans une rivière, dans un canal, pour en fermer l'entrée, ou pour en détourner le cours : *un débordement d'eau rompit l'estacade.* — Mar. Barrière, qu'on établit provisoirement à l'entrée d'un port, pour en fermer l'entrée aux navires ennemis, et qui est faite avec des mâts, des cordages et des chaînes liés ensemble.

* **ESTAFETTE** s. f. (ital. *stafetta*, petit étrier). Courrier qui ne porte son paquet que d'une poste à l'autre pour le remettre à un autre courrier, qui le porte à la poste suivante : *faire parvenir un avis par des estafettes, par estafette.*

* **ESTAFIER** s. m. (ital. *staffiare*). En Italie. Domestique armé qui porte la livrée, et qui a un manteau : *ce cardinal a tant d'estafiers.* — Par ext. en France. Laquais de grande taille : *il était accompagné de quatre grands estafiers.* Dans cette acception, est aujourd'hui peu usité, et se prend en mauvaise part. — Souteneur de mauvais lieux.

* **ESTAFILADE** s. f. (ital. *staffilata*, coup d'étrivières). Coupure faite avec une épée, un rasoir ou quelque autre instrument tranchant, principalement sur le visage : *il lui a fait une vilaine estafilade sur le nez, sur le visage.* — Coupure, déchirure faite à un manteau, à une robe, etc. : *il y a une estafilade à votre manteau.* Fam. dans les deux acceptions.

* **ESTAFILADER** v. a. Fam. Faire une estafilade, donner une estafilade : *on lui a estafiladé le visage.*

ESTAGEL, comm. de l'arr. et à 21 kil. O.-N.-O. de Perpignan (Pyrénées-Orientales), sur la Gly; 2,500 hab. Miel, excellents vins, marbre gris. Statue d'Arago élevée en face de la maison où naquit ce savant.

ESTAGNON s. m. [*gn* mll.] Vase de cuivre servant à l'expédition des eaux distillées, principalement l'eau de fleurs d'oranger.

ESTAING, ch.-l. de cant., arr. et à 10 kil. N.-O. d'Espalion (Aveyron), sur la rive droite du Lot; 1,650 hab.

ESTAING (Charles-Hector, comte d'), marin, né au château de Ravel-Salmérange (Auvergne), en 1729, guillotiné le 28 avril 1794. Sa haute naissance lui valut du premier coup le grade de colonel d'infanterie. Il combattit dans l'Indoustan, sous les ordres de Lally, fut fait prisonnier par les Anglais, leur

échappa, reçut le commandement de deux vaisseaux de la Compagnie des Indes (1759), croisa sur les côtes de Sumatra, fut repris par les Anglais, resta deux années dans les cachots de Portsmouth et recouvra la liberté, lors de la paix de 1763. Pendant la guerre de l'indépendance des Etats-Unis, le roi lui donna le commandement d'une escadre, à la tête de laquelle il s'empara de la Grenade, dans les Antilles (4 juillet 1779), battit une flotte anglaise devant cette île, et coopéra à la prise de Savannah (Georgie). A son retour, il fut disgracié. Pendant la Révolution, il joua un rôle triple entre la cour, le peuple et les étrangers. Accusé d'entretenir des relations avec les émigrés, il fut condamné à mort.

* **ESTAME** s. f. (lat. *stamen*, trame). Ouvrage de fils de laine passés, enlacés par mailles les uns dans les autres : *camisole d'estame.*

* **ESTAMET** s. m. Petite étoffe de laine.

* **ESTAMINET** s. m. Lieu public où s'assemblent des buveurs et des fumeurs, et qu'on nomme aussi TABAGIE : *fréquenter les estaminets.* Le mot estaminet est devenu synonyme de café, surtout dans le nord de la France et en Belgique. — Fig. et fam. PILIER D'ESTAMINET, se dit de quelqu'un qui a l'habitude d'aller dans les estaminets.

* **ESTAMPAGE** s. m. Action d'estamper; procédé mécanique pour obtenir des reliefs sur une planche de métal. — Procédé par lequel on prend l'empreinte d'un monument épigraphique.

* **ESTAMPE** s. f. Image que l'on imprime sur du papier, sur du vélin, par le moyen d'une planche de cuivre, d'acier ou de bois, qui est gravée : *livre d'estampes.* — Techn. Outil qui sert à estamper.

* **ESTAMPER** v. a. (ital. *stampare*). Faire une empreinte de quelque matière dure et gravée, sur une matière plus molle : *on estampe la monnaie avec le balancier.* — ESTAMPER LE CUIR, y former, y empreindre des figures pour en faire des tapisseries, des ornements, etc. — Maréch. ESTAMPER UN FER DE CHEVAL (Voy. ETAMPER).

ESTAMPEUR s. m. Ouvrier qui fait de l'estampage.

ESTAMPILLAGE s. m. Action d'estampiller.

* **ESTAMPILLE** s. f. [*ll* mll. (rad. *estamper*). Marque, empreinte qu'on applique, au lieu de signature, ou avec la signature même, sur des brevets, des commissions, des lettres, etc., pour mieux en assurer l'authenticité. — Marque servant à faire connaître d'où provient une marchandise, de quelle manufacture elle sort, etc., ou à constater l'acquittement de certains droits. — Marque apposée à un livre pour faire connaître la bibliothèque à laquelle il appartient. — Marque qu'on apposait sur des livres, pour leur permettre de circuler, d'être colportés: *l'estampille du colportage.* — Instrument qui sert à faire ces sortes de marques.

* **ESTAMPILLER** v. a. [*ll* mll.] Marquer avec une estampille : *les fabricants estampillent les produits de leurs manufactures.*

ESTANCIA s. f. (esp. *estar*, être fixé). Nom que l'on donne, dans l'Amérique du Sud, aux grands établissements ruraux, destinés particulièrement à l'élève du bétail.

ESTANGLIE. Voy. ANGLES.

ESTE (anc. *Ateste*), ville de l'Italie septentrionale, à 25 kil. S.-O. de Padoue, au pied du mont Murale; 10,000 hab. Les maisons y sont voûtées comme celles qui existaient au moyen âge. Le beffroi de Saint-Martin est presque aussi penché que la fameuse tour de Pise. L'emplacement de l'ancien château de la famille d'Este est actuellement occupé par un donjon. Manufactures de soie, de majolique, et de salpêtre.

ESTE, maison princière d'Italie qui tire son nom de la ville d'Este. Alberto Azzo II (996-1097), prince de cette famille, épousa Cunégonde, princesse de la maison bavaroise de Guelfe. Le fils qu'il eut de cette union, Guelfph IV, hérita des possessions de son oncle Guelfph ou Welf III. La maison de Brunswick et les souverains de la Grande-Bretagne (maison de Hanovre) descendent de ce prince. De sa seconde femme Garsenda, comtesse du Maine, en France, Alberto Azzo eut deux fils, Folco et Ugone. Folco hérita des Etats italiens de son père, et les transmit à son fils Obizzo dont le fils Azzo épousa de force Marchesella, la seule descendante de la famille Adelardi, et, par ce mariage, s'assura la possession de Ferrare et d'autres villes italiennes. Azzo VI (1170-1212), gouverneur de Ferrare, combattit Ezzelino, le champion des Gibelins, et Azzo VII (1205-'64) le vainquit. Borso et son frère Ercole I (XVe siècle), ducs de Modène, de Reggio et de Ferrare, patronnèrent les lettres et les arts. Alphonse I, fils d'Ercole, épousa Lucrèce Borgia. La cour d'Alphonse II, le dernier prince légitime de la maison d'Este, fut renommée pour sa splendeur. Après sa mort (1597), Ferrare passa aux mains du pape Clément VIII, comme fief papal. Les duchés de Modène et de Reggio furent enlevés à la famille d'Este par Bonaparte en 1797.

ESTELLA [èss-tèl'-ia], ville de la Navarre (Espagne), sur l'Ega, à 39 kil. S.-O. de Pampelune; 6,000 hab. Elle est située dans une ravissante vallée, entourée de coteaux et plantée de vignes, d'oliviers et d'autres arbres. Ancien château. Nombreuses manufactures. Le premier prétendant don Carlos y fut proclamé roi, en 1833. Pendant la dernière guerre civile (1873-'6), Estella fut un des centres d'opérations des carlistes.

ESTEPA [ès-tè'-pa], ville d'Espagne, à 95 kil. E.-S.-E de Séville, sur le versant N. du mont Francisco; environ 7,000 hab. Manufacture de draps grossiers, moulins à huile. Au sommet de la montagne se trouve une ancienne forteresse féodale.

ESTEPONA [ès-tè-po'-na], ville de la province de Malaga (Espagne), sur la Méditerranée, à 38 kil. N.-E. de Gibraltar, près de 9,000 hab. Elle possède les ruines d'un ancien château et de nombreuses écoles.

* **ESTER** v. n. Terme de palais, qui n'est usité que dans les phrases suivantes : — ESTER EN JUGEMENT, poursuivre une action en justice, soit en demandant, soit en défendant; ce que ne peuvent faire les mineurs non émancipés, les personnes frappées d'interdiction, etc. : *la femme ne peut ester en jugement sans l'autorisation de son mari.* — ESTER A DROIT, comparaître, se présenter devant le juge sur l'assignation qu'on a reçue : *autrefois un contumace ne pouvait se représenter après les cinq ans, sans avoir obtenu, en chancellerie, des lettres pour ester à droit.*

* **ESTÈRE** s. f. Natte de jonc qui vient de Provence, d'Italie, du Levant.

ESTERHÁZY [èss'-tèr-'hâ-zi] (ESTERHAZY DE GALANTHA ; hong. *Eszterhásy*), nom d'une famille de magnats hongrois, célèbres pour leurs richesses et dont le premier est mentionné en 1238. Il existe plusieurs lignées, dont la plus importante est la principale branche princière, fondée par Paul IV, qui fut fait palatin de Hongrie, et prince en 1687, en récompense de ses services comme général de cavalerie. Le prince Paul Antoine (1711-1762), fut feld-maréchal et ambassadeur d'Autriche à Naples. Le prince Nicolas (1765-1833) patronna les arts et les sciences et fonda à Vienne un musée de peinture et de gravure. On prétend qu'il refusa la couronne de Hongrie, que Napoléon lui offrit en 1809. Son fils, Paul Antoine (1786-1866), fut un diplomate distingué. Il alla à la cour d'Angleterre, figura dans les affaires nationales hongroises et fut célèbre pour ses extravagances, qui finirent par faire mettre ses biens sous séquestre. La résidence de cette famille est à Eisenstadt.

* **ESTERLIN** s. m. Ancien poids dont se servaient les orfèvres et qui valait vingt-huit grains et demi (1 gr. 512) : *il y a cent soixante esterlins au marc.*

ESTERNAY, ch.-l. de cant., arr. et à 50 kil. S.-E. d'Epernay (Marne), sur le Grand-Morin; 1,400 hab.

* **ESTEUBLE** s. f. Voy. ÉTEULE.

ESTEUF s. m. [è-steu]. Petite balle avec laquelle on joue à la paume. (Voy. ELBEUF).

ESTHER [èss-tèrr]. I. Nom d'une reine de Perse de race juive, épouse d'Assuérus; nom du livre biblique qui contient son histoire, et qui donne le récit de la manière dont les Juifs répandus en Perse furent sauvés d'un massacre général. Cette délivrance est célébrée par les Israélites dans la fête de Purim. Le nom hébreu d'Esther était Hadassah. Le livre est écrit en hébreu tant soit peu moderne; il se distingue par beaucoup de mots nouveaux et par l'absence totale de toute allusion à Dieu; ce qui a conduit plusieurs critiques à conclure que ce n'est qu'une traduction ou un extrait d'une chronique de Perse, quoique sa paternité soit attribuée à Ezra, à Mordecai ou à quelques autres. C'est un des cinq livres appelés *Megilloth*; et il appartient aux Hagiographes. Ceux, qui ont tenté d'identifier Assuérus avec un autre monarque persan historique, ont émis plusieurs hypothèses contradictoires, mais l'opinion critique moderne incline à le considérer comme étant Xerxès I. — II. Autre juive, maîtresse de Casimir le Grand de Pologne (1333-'70), qui, elle aussi, sauva son peuple de la persécution. Elle est l'héroïne de plusieurs romans historiques.

ESTHER, tragédie de Racine, en 3 actes et en vers, avec des chœurs, composée en 1689, à la sollicitation de Mme de Maintenon, pour les demoiselles de Saint-Cyr.

* **ESTHÉTIQUE** s. f. (gr. *aisthésis*, sensibilité). Science qui a pour objet de rechercher et de déterminer les caractères du beau dans les productions de la nature ou de l'art. — Adjectiv. Qui se rapporte à l'esthétique, au sentiment du beau. — ENCYCL. L'esthétique fut reconnue comme une branche indépendante de la philosophie, vers le milieu du XVIIIe siècle par Baumgarten, disciple de Wolf. Elle fut quelquefois considérée au point de vue psychologique, mais son nom a été ensuite appliqué particulièrement à cette partie de la science du beau, qui a rapport à l'expression de la beauté par l'art. Dans ce sens, on se trouve en présence de deux théories bien différentes. L'une, dite méthode *a priori*, s'efforce de déterminer, par des raisonnements abstraits, quelles sont les lois du beau auxquelles tous les artistes doivent se conformer; l'autre, appelée méthode *a posteriori*, cherche à établir des règles pratiques dans l'étude des œuvres d'art existantes qui plaisent par leur beauté.

ESTHIOMÈNE adj. (gr. *esthiomenos*; de *esthiô*, je mange). Méd. Qui ronge, qui dévore. Se dit de certaines dartres et principalement du LUPUS.

ESTHONIE (all. *Esthland*; esth. *Wiroma*), gouvernement de la Russie d'Europe, borné par le golfe de Finlande et la Baltique, dans lequel se trouvent Dago et d'autres petites îles ; 20,247 kil. carr. ; 323,961 hab. La surface du pays est généralement basse et parsemée de plus de 200 lacs. Le sol produit en abondance du grain, du lin et des légumes. Le climat est humide et froid, mais salubre.

l'hiver dure huit mois. Pêcheries productives. L'élevage des bœufs et des moutons est d'un grand rapport. Capitale *Revel*. Le luthéranisme est la religion dominante. Les nobles et le peuple des villes sont presque tous allemands. Les Esthoniens, nombreux en Esthonie, en Livonie, et dans les autres gouvernements voisins, descendent de la race finnoise; ils sont petits, audacieux et vindicatifs. Ils embrassèrent le christianisme vers le commencement du XIIIe siècle. L'Esthonie fut ensuite successivement gouvernée par des marchands de Bremen, de Danemark, par des chevaliers teutoniques, par des chevaliers porte-glaive et par les évêques de Riga et de Semgallia. Elle appartint à la Suède de 1560 à 1710, époque à laquelle Pierre le Grand la conquit; le traité de 1721 la donna définitivement à la Russie.

ESTIENNE ou **Etienne**, *Stephanus*, famille d'imprimeurs et d'érudits, qui fut célèbre aux XVIe et XVIIe siècles. — Henri Ier, né à Paris vers 1465, mort en 1520. Il fonda une imprimerie à Paris en 1502 et publia, en 1503, son premier livre de la *Morale* d'Aristote, traduite par Lefebvre d'Etaples. Il employa presque exclusivement les types gothiques. A sa mort, son associé Simon de Colines, épousa sa veuve, et s'adjoignit, comme aide, François, l'aîné de ses fils. Jusqu'en 1546, année où il mourut, Colines fit prospérer cette active imprimerie; il eut le bon goût de rejeter les types gothiques et d'adopter les caractères romains et italiques. — (**François**), fils aîné de Henri Ier, né en 1502, mort en 1560; resta l'associé de Colines. — (**Robert Ier**), second fils de Henri Ier, né à Paris, en 1503, mort à Genève le 7 septembre 1559. Quoiqu'il eût à peine dix-huit ans, lorsque son père décéda, il fut attaché à la direction matérielle de l'imprimerie stéphanienne, et s'occupa surtout des menus détails de la typographie. Il quitta cette association, en 1526, s'établit à son compte et épousa la fille de Josse Bade. Il donna en latin une édition du Nouveau Testament, corrigée par lui-même. En 1531, il commença la publication de son *Dictionarium, seu Thesaurus Linguæ Latinæ*, qu'il perfectionna dans deux éditions successives. Il donna au moins 11 éditions complètes de la Bible, en hébreu, en grec, en latin et en français, outre plusieurs éditions séparées du Nouveau Testament et 382 autres ouvrages. Il introduisit le premier la division du Nouveau Testament en versets. Firmin-Didot et plusieurs autres savants français ont émis l'opinion que Robert Estienne a surpassé tout ce qu'il y a eu, tout ce qu'il y a, tout ce qu'il y aura jamais d'habiles imprimeurs dans le monde. Ils le placent au-dessus d'Alde Manuce lui-même. Il remplaça Conrad Néobar comme imprimeur royal pour le grec (1540). Déjà, depuis le 24 juin 1539, François Ier l'avait nommé son imprimeur pour les lettres hébraïques et latines. On raconte que ce roi, visitant à l'improviste l'atelier de Robert Estienne, ne voulut pas qu'on interrompît son imprimeur avant qu'il eût achevé la lecture d'une épreuve qu'il corrigeait. Robert Estienne était partisan de la réforme. Poursuivi de la haine des Jésuites, des Ligueurs et des Sorbonnistes, il dut, en 1552, quitter Paris, où sa vie était chaque jour menacée. Ses ennemis lui firent un crime d'emporter avec lui son matériel et allèrent jusqu'à l'accuser faussement d'avoir volé les matrices de l'imprimerie royale, dont on lui avait confié la direction. Réfugié à Genève (1551), il y reçut le droit de bourgeoisie, et y monta, de société avec son beau-frère Conrad Bade, une imprimerie des plus prospères. — (**Charles**), troisième fils de Henri Ier, né vers 1505, mort en 1564. Il avait d'abord étudié la médecine et s'était même fait recevoir docteur de la Faculté de Paris, mais en 1551, il avait suivi l'impulsion de toute sa famille et s'était fait imprimeur, dit le bibliophile Jacob. S'il excella dans son art, il n'y prospéra guère. En 1561, il fut mis au Châtelet, la prison pour dette de ce temps-là; en 1564, quand la mort le surprit, il y était encore... Nul imprimeur, en un aussi court espace de temps, n'avait mis au jour un aussi grand nombre d'ouvrages. » — (**Henri II**), surnommé le GRAND, fils aîné de Robert Ier, né à Paris en 1528, mort à l'hôpital de Lyon en mars 1598. Très versé dans la philologie, il tourna particulièrement ses études vers la littérature grecque. Après avoir voyagé en Italie, dans les Pays-Bas et en Allemagne, il commença, en 1556, la publication d'ouvrages savants que l'on peut regarder comme les chefs-d'œuvre de la typographie française au XVIe siècle. On le considère généralement comme le plus savant non seulement des membres de sa famille, mais encore de tous les imprimeurs qui ont paru jusqu'à présent. Scaliger affirme que tout ce qu'il a imprimé de grec est bien meilleur que les éditions d'Alde Manuce. Son *Thesaurus Linguæ Græcæ* (1572) pourrait suffire à sa gloire; mais ce fut au point de vue de la librairie une spéculation ruineuse. Son ouvrage intitulé *Conformité du langage français avec le grec* (1565) ne l'avait pas enrichi, et la promesse d'une pension, que lui fit le roi Henri III pour sa *Précellence du langage français*, resta lettre morte. « Calviniste fervent, comme son père, mais moins discret encore, et même *horriblement emporté*, comme dit Chevalier, il se mit à écrire contre les catholiques. Moraliste chagrin et indigné, toujours comme Robert Estienne, mais d'une indignation plus expansive et plus brûlante, il écrivit des pamphlets et surtout son *Apologie pour Hérodote*, où déborda tout son fiel. Poursuivi par le parlement, il dut s'enfuir de Paris; condamné à mort, brûlé même en effigie, pendant qu'il se cachait dans les montagnes de l'Auvergne, il dut quitter la France et s'enfuir à Genève. » (Bibliophile Jacob). Il erra de ville en ville et vint mourir sur le grabat d'un hôpital. — Parmi les autres membres de cette famille furent **Paul**, fils du précédent (1566-1627), qui continua, à Genève, les travaux de son père; et **Antoine**, son fils (1592-1674), qui se convertit au catholicisme, fut imprimeur à Paris pendant 50 ans et mourut dans la misère à l'Hôtel-Dieu de Paris.

* **ESTIMABLE** adj. Qui mérite d'être estimé : *c'est un homme très estimable.*

* **ESTIMATEUR** s. m. Celui qui a la charge, la mission de priser une chose, d'en déterminer la valeur : *si nous ne pouvons convenir du prix, nous prendrons des estimateurs.* — Se dit quelquefois en parlant de choses morales : *juste estimateur de la vertu, du mérite, des ouvrages d'esprit*, etc.

* **ESTIMATIF**, adj. m. Se dit des procès-verbaux et devis des experts nommés pour estimer des réparations, des travaux : *état, devis estimatif.* — Au fém. ESTIMATIVE : *valeur estimative.*

* **ESTIMATION** s. f. Action d'estimer, prisée, estimation : *les enchères n'ont pas atteint le prix de l'estimation.*

ESTIMATOIRE adj. Qui concerne l'estimation.

* **ESTIME** s. f. Opinion favorable que l'on a de quelqu'un, fondée sur la connaissance de son mérite, de ses bonnes qualités, de ses vertus : *il a l'estime et l'affection de tous les gens de bien.* On dit de même : *j'ai beaucoup d'estime pour son mérite; sa conduite inspire beaucoup d'estime*, etc. — Cas que l'on fait de certaines choses : *les beaux-arts étaient en grande estime chez ce peuple.* — Mar. Calcul que le pilote fait tous les jours du sillage du navire, afin de juger à peu près du lieu où l'on est, et du chemin qu'on a fait : *l'estime qu'il avait faite ne s'est pas trouvée juste.*

* **ESTIMER** v. a. (lat. *æstimare*). Priser quelque chose, en apprécier, en déterminer la valeur : *les héritiers ont fait estimer les meubles, les terres, la maison.* — Avoir une opinion avantageuse de quelqu'un, de quelque chose, en faire cas : *on estime les chevaux arabes par-dessus tous les autres chevaux.* — Croire, conjecturer, présumer : *il estimait cette place imprenable.* — **S'estimer** v. pr. Avoir une opinion avantageuse de soi-même : *nous ne sommes pas toujours autant estimés que nous nous estimons nous-mêmes.* Se croire, se considérer comme : *je m'estime heureux d'avoir pu lui plaire.* — v. récipr. Avoir une opinion avantageuse l'un pour l'autre : *ils s'estiment réciproquement.*

ESTISSAC, ch.-l. de cant., arr. et à 21 kil. S.-O. de Troyes (Aube); 1,900 hab.

* **ESTIVAL, ALE, AUX** adj. (lat. *æstivalis*). Bot. Qui naît ou qui produit en été : *fleurs estivales.* — Méd. MALADIES ESTIVALES, maladies qui règnent en été.

ESTIVATION s. f. Bot. Mot que Linné a créé et qui a le même sens que PRÉFLORAISON.

ESTIVE s. f. Mar. Action d'estiver.

ESTIVER, Mar. Soumettre des marchandises élastiques à une forte pression pour leur faire occuper, dans un navire, le moins de place possible.

EST MODUS IN REBUS [èstt-mo-duss-inn-ré-buss]. Loc. lat. qui signifie : *il y a une mesure dans les choses.* Cette pensée d'Horace (liv. Ier, sat. Ire, v. 160), a son analogue dans cette autre en français : « L'excès en tout est un défaut. »

* **ESTOC** s. m. [è-stok] (anc. all. *stoc*, pièce de bois). Autref. Epée longue et étroite qui ne servait qu'à percer. — Pointe d'une épée, d'un sabre. FRAPPER D'ESTOC ET DE TAILLE, frapper de la pointe et du tranchant. En ce sens, ne s'emploie que dans cette phrase familière. — Eaux et For. Tronc d'arbre. COUPER UN ARBRE A BLANC ESTOC, le couper à fleur de terre jusqu'à la souche. COUPER UNE FORÊT, FAIRE UNE COUPE A BLANC ESTOC, en couper tout le bois, sans y laisser de baliveaux. — ETRE RÉDUIT A BLANC ESTOC, être entièrement ruiné. — BRIN D'ESTOC, long bâton ferré par les deux bouts. Cette locution a vieilli. — DITES-VOUS CELA DE VOTRE ESTOC? CELA NE VIENT PAS DE SON ESTOC, dites-vous cela de vous-même? cela ne vient pas de lui. Ces locutions vieillissent. — Fig. Ligne d'extraction : *les biens qui viennent de son estoc.* Dans ce sens, est vieux. — Prat. anc. BIENS DE CÔTÉ ESTOC ET LIGNE, se disait des biens propres de ligne.

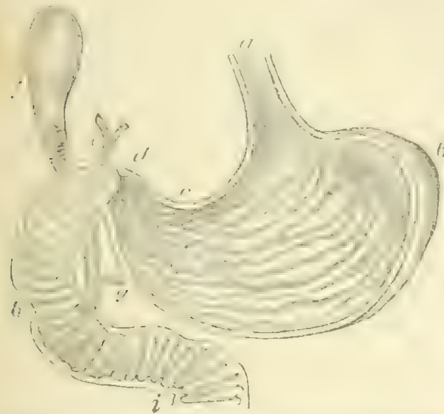
* **ESTOCADE** s. f. Grand coup allongé d'épée ou de fleuret, que, dans la salle d'armes, on appelle BOTTE : *on lui porta une si rude estocade, qu'il ne put la parer.* — Fig. et fam. Demande imprévue, attaque à laquelle on ne s'attend pas : *cet argument était pour l'adversaire une rude estocade.*

* **ESTOCADER** v. n. Porter des estocades : *il ont estocadé longtemps avant de se toucher.* — Fig. et fam. Se presser l'un l'autre par de vives raisons, par des arguments : *il y a plaisir de voir ces deux savants estocader ensemble, estocader comme il le font.*

ESTOILE (Pierre de l'), chroniqueur, né et mort à Paris (1546-1635). Il acheta une charge d'audiencier à la chancellerie et la conserva jusqu'à l'entrée de Henri IV à Paris. La perte d'un procès considérable apporta la gêne dans sa vieillesse. Ses *Mémoires* ou *Journal des règnes de Henri III* (Paris 1621 in-4°) *et de Henri IV* (Paris 1719), écrits dans un style libre et naturel, fournissent des détails précieux sur les usages et les mœurs des habitants de Paris à la fin des guerres de religion. L'édition la plus complète du journal

de l'Estoile à été donnée par Monmerqué dans la collection des *Mémoires sur l'histoire de France*. — CLAUDE *de l'Estoile*, fils du précédent (1597-1651), fut le premier titulaire du 17e fauteuil de l'Académie française et collabora aux pièces de Richelieu. Il a laissé une tragédie et des comédies.

* **ESTOMAC** s. m. [è-sto-ma] (lat. *stomachus*). Dans le corps de l'homme ou de l'animal, organe intérieur destiné à recevoir et à digérer les aliments : *les animaux ruminants ont plusieurs estomacs*. — IL A UN ESTOMAC D'AUTRUCHE, C'EST UN ESTOMAC D'AUTRUCHE, IL DIGÉRERAIT LE FER, se dit d'un homme qui mange beaucoup et souvent. — Partie extérieure du corps qui répond à la poitrine et à l'estomac : *il lui donna un coup de poing dans l'estomac*. — Dans les volailles et dans les autres oiseaux que l'on mange, partie antérieure de l'animal, après que les cuisses et les ailes ont été levées. Ne se dit que des viandes cuites : *estomac de poularde*. — Argot. Courage, intrépidité : *il a de l'estomac*. — ENCYCL. L'estomac de l'homme (voy. notre gravure) se compose d'une panse ou poche musculo-membraneuse en forme de poire et située à la partie



Estomac de l'homme, ouvert et montrant les plis de sa muqueuse. — *a*, œsophage. — *b*, dilatation [illegible]. — *c*, petite courbure. — *d*, pylore. — [illegible] hépatique; *f*, [illegible]. — *g*, canal [illegible] dans le [illegible], tout à côté de l'orifice du canal [illegible]. — *h*, *i*, duodénum.

supérieure de l'abdomen, au-dessous du diaphragme (voy. DIGESTION, CANAL DIGESTIF, etc.); sa membrane muqueuse interne secrète le suc gastrique, qui joue un rôle important dans la digestion. — L'estomac des animaux varie de forme et de grandeur suivant leur genre de nourriture. (Voy. ANATOMIE COMPARÉE.) — MALADIES DE L'ESTOMAC. Les principales maladies de l'estomac sont l'inflammation ou gastrite, la gastralgie, [illegible] ulcères gastrique, la dyspepsie, l'hématémèse, le cancer, la tympanite, etc.

* **ESTOMAQUER (S')** v. pr. (lat. *stomachari*, se mettre en colère). Fam. Se tenir offensé de ce qu'une personne a dit ou fait, le trouver mauvais : *il s'est estomaqué de ce que je ne lui ai pas rendu sa visite assez tôt*.

* **ESTOMPE** s. f. (all. *stumpf*, émoussé). Peint. Instrument en forme de petit rouleau pointu, fait de peau, de coton ou de papier, avec lequel on étend le crayon ou le pastel sur un dessin : *dessin à l'estompe*. — Dessin fait à l'estompe : *voilà une belle estompe*.

* **ESTOMPER** v. a. Peint. Etendre le crayon ou le pastel sur un dessin avec l'estompe : *estomper légèrement*. — Adoucir, gazer, couvrir d'une ombre légèrement dégradée :

> L'objet le plus hideux [illegible] *estompe*,
> Prend une belle forme [illegible] trompe.
>
> TH. GAUTIER.

ESTORGUE s. m. Argot. Fausseté, mensonge.

* **ESTOUFFADE** s. f. Cuis. Façon de faire cuire les viandes et les légumes dans un vase bien fermé. On dit plus souvent ETOUFFADE et surtout ETOUFFÉE.

ESTOURBIR v. a. Argot. Etourdir, assommer. — Tuer, assassiner.

ESTOUTEVILLE, comm. du cant. de Buchy (Seine-Inférieure); 400 hab. A donné son nom à l'une des plus anciennes familles de Normandie.

* **ESTRADE** s. f. (ital. *strada*). Chemin. N'entre que dans ces locutions, usitées autref. parmi les gens de guerre : BATTRE L'ESTRADE, parcourir la campagne, aller à la découverte, pour connaître la position, les mouvements de l'ennemi. BATTEURS D'ESTRADE, gens détachés d'une troupe pour aller à la découverte. — Fam. BATTEURS D'ESTRADE, se dit encore de ceux qui perdent leur temps à courir les grands chemins. — Petite élévation sur le plancher d'une chambre, d'une salle, etc. : *le trône était placé sur une estrade*.

ESTRADES (Godefroy, COMTE D') maréchal de France, né à Agen en 1607, mort en 1686. Louis XIII et Louis XIV l'employèrent dans diverses ambassades, où il déploya de grands talents diplomatiques. Il gagna le bâton de maréchal par la prise de Liège (1675). Il a laissé des *Lettres et Mémoires* (Bruxelles, 1709, 5 vol. in-12; édition plus complète à la Haye, 1743, 9 vol. in-12).

ESTRADIOT s. m. Soldat à cheval qu'on tirait autrefois de la Grèce. On disait aussi STRADIOT.

* **ESTRAGON** s. m. (lat. *dracunculus*). Bot. Espèce du genre armoise, originaire de l'Asie septentrionale et cultivée depuis longtemps dans toute l'Europe. L'estragon (*artemisia dracunculus*), appelé aussi *dragonne*, à cause de la forme de ses racines recourbées, est une plante vivace, haute d'environ 70 cent., à feuilles charnues, à fleurs jaunâtres en grappes. Toutes ses parties ont une odeur agréable et une saveur aromatique piquante et des propriétés stomachiques et antiscorbutiques. L'estragon entre dans la composition des salades et dans plusieurs infusions, telles que le vinaigre d'estragon. On le sème en mars et on commence à récolter ses pousses en juin.

* **ESTRAMAÇON** s. m. (bas lat. *stramasaxus*, sorte d'épée). Sorte d'épée à deux tranchants qu'on portait autrefois. N'est plus usité que dans cette locution, COUP D'ESTRAMAÇON, coup du tranchant de l'épée.

* **ESTRAMAÇONNER** v. n. et a. Donner des coups d'estramaçon : *il ne cessa d'estramaçonner durant tout le combat*. Est peu usité, et ne s'emploie plus guère que par plaisanterie.

ESTRAMADURE (esp. *Estremadura*) [ès-tré-ma-dou'-ra]. I. Province occidentale du Portugal, bornée par l'Atlantique; 17,894 kil. carr.; 839,690 hab. Elle contient les villes de Lisbonne et de Livria. Elle est montagneuse et arrosée par le Tage et plusieurs autres cours d'eau. Grains, vins et fruits. — II. Ancienne province occidentale de l'Espagne, comprenant les provinces modernes de Badajoz et de Càcerès et bornée par le Portugal; 43,254 kil. carr.; environ 734,800 hab. Elle est entourée de montagnes, est divisée en trois parties par le Tage et la Guadiana et en deux par les monts de Guadalupe, San Pedro et San Mamed. Le sol est fertile, mais la terre est presque entièrement consacrée au pâturage.

ESTRANGHÉLO adj. (syriaque, *star*. étoile; *ingil*, évangile). Philol. Se dit d'une forme particulière des lettres syriaques employée dans les premiers siècles de notre ère : *alphabet estranghélo*. — Substantiv. : *l'estranghélo*.

ESTRANGOUILLADE s. f. Argot. Etranglement.

ESTRANGOUILLER v. a. Argot. Etrangler. — ESTRANGOUILLER UN PERROQUET, boire une absinthe.

* **ESTRAPADE** s. f. (all. *straff*, attaché). Supplice d'origine espagnole, qu'on faisait, au XVIe siècle, souffrir à un criminel, en l'élevant au haut d'une longue pièce de bois, les mains liées derrière le dos avec une corde qui soutenait tout le poids du corps, et en le faisant tomber avec roideur jusqu'à deux ou trois pieds de terre : *il eut l'estrapade si rudement, qu'il en demeura estropié*. — Espèce de potence au haut de laquelle on élevait un criminel pour lui donner l'estrapade : *quand il fut au pied de l'estrapade*. — DOUBLE, TRIPLE ESTRAPADE, tour que font les danseurs de corde en passant deux ou trois fois tout le corps entre leurs bras et la corde qu'ils tiennent.

* **ESTRAPADER** v. a. Faire souffrir l'estrapade.

* **ESTRAPASSER** v. a. Man. Fatiguer, excéder un cheval en lui faisant faire un trop long manège.

ESTRÉES (D'). Famille de Picardie qui a produit plusieurs personnages célèbres : — **(Jean**, MARQUIS D'**)**, grand-maître de l'artillerie de France, né en 1486, mort en 1571. — **(Antoine**, MARQUIS D'**)**, son fils, était calviniste et soutint les droits d'Henri IV; il défendit Noyon, qu'assiégeait le duc de Mayenne en 1593, et ne capitula qu'après une énergique résistance. — **(Gabrielle d')** marquise de Monceaux et duchesse de Beaufort, célèbre reine de la main gauche, née vers 1571, morte en 1599. Elle était fille du précédent et de Françoise Babou de la Bourdaisière, qui, d'après Bassompierre, la prostitua à l'âge de 16 ans au roi Henri III, moyennant une somme de six mille écus. Des bras du roi, Gabrielle passa dans ceux du financier Zamet, du cardinal de Guise, du duc de Longueville et du duc de Bellegarde, qui la présenta à Henri IV, en 1591. Elle donna au Béarnais trois enfants : César, duc de Vendôme, qui fut la tige de la famille de Vendôme; Alexandre, chevalier de Vendôme, et Catherine-Henriette, qui épousa Charles de Lorraine. Henri IV maria d'abord sa maîtresse à Nicolas d'Amerval, seigneur de Liancourt, mais il fit presque aussitôt casser le mariage et établit Gabrielle à la cour, avec les titres de marquise de Monceaux et de duchesse de Beaufort. Il la combla de biens et eut pour elle un amour si violent qu'il voulut divorcer avec sa femme Marguerite de Valois, pour épouser celle qu'on appelait *la belle Gabrielle*. Ce projet fut vivement blâmé par Sully, ce qui n'aurait peut-être pas arrêté le roi, si le jeudi saint, 8 avril 1599, Gabrielle n'était morte subitement après avoir mangé une orange. Sismondi prétend qu'elle fut empoisonnée par le grand-duc de Toscane, oncle de Marie de Médicis, dont on négociait alors le mariage avec Henri IV. C'est en son honneur que le roi, devenu poète, a composé les stances célèbres : *Charmante Gabrielle*. — **(François-Annibal** DUC D'**)**, maréchal de France, frère de la précédente, né en 1573, mort le 5 mai 1670. D'abord ecclésiastique, il dut à la protection de sa sœur l'évêché de Noyon; mais cette carrière, ne semblant pas assez brillante pour le frère d'une courtisane royale, il échangea la mitre contre le grade de colonel et devint maréchal en 1626. Il a laissé des *Mémoires de la régence de Marie de Médicis* (Paris, 1666, in-18), un *Récit du conclave de 1621*, et une *Relation du siège de Mantoue*. — **(César**, CARDINAL D'**)**, diplomate, 1628-1714). On lui attribue quelques douzaines de petits vers, qui sont en réalité de Desmarets. Il entra à l'Académie française, en 1656, bien qu'il n'eût jamais rien publié. Louis XIV l'employa comme diplomate auprès de la cour de Rome et le fit nommer cardinal, en 1674. — **(Jean**, DUC D'**)**, amiral, duc et pair, fils de François-Annibal, né en 1624, mort à Paris en 1707. Il était

lieutenant général dans les armées de terre, lorsque Louvois, pour se débarrasser d'un officier insolent, insubordonné et ignorant, dont il ne pouvait rien tirer, le fit passer, à l'âge de 40 ans, dans le service de mer, afin de tracasser Colbert, qui aurait voulu mettre Duquesne en relief (1670). Sautant à pieds joints sur tous les grades, d'Estrées se fit nommer d'emblée vice-amiral. Il commanda l'armée navale à Solebay (7 juin 1672), à Walcheren (7 juin 1673), à Cayenne (déc. 1676), à Tabago (3 mars et 7 déc. 1677) et au désastre d'Avès, dû à son ignorance (mai 1678); Louis XIV le nomma maréchal de France en 1681 et le chargea de bombarder Tripoli en 1686 et Alger en 1688. — (Victor-Marie, DUC D'), fils aîné du précédent (1660-1737). Héritier des titres et des dignités de son père, il fut vice-amiral sans avoir servi en mer et se fit remarquer par son incapacité. Il n'arriva jamais à l'heure sur un champ de bataille, et c'est à l'un de ses retards que l'on doit en grande partie la défaite de Tourville à la Hogue. Louis XIV le fit maréchal en 1703 et il hérita, en 1714, du fauteuil de son oncle César d'Estrées, à l'Académie française. Il fut également admis dans l'Académie des sciences et dans celle des inscriptions.

ESTRÉES-SAINT-DENIS, ch.-l. de cant., arr. et à 16 kil. O. de Compiègne (Oise); 1,350 hab.

ESTRELLA (Sierra da). Voy. PORTUGAL.

ESTREMOZ [ès-tré-moss'], ville d'Alemtejo (Portugal), à 34 kil. O. d'Elvas; environ 6,600 hab. Manufactures de poteries et de cuirs.

ESTROFFE s. f. Corde qu'on attache à la queue d'un cheval, puis au cou d'un autre qui le suit, pour les faire marcher à la file.

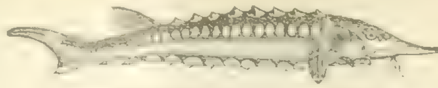
ESTROPE s. f. Mar. Sorte de cordage très court, dont les deux bouts sont réunis pour former un anneau.

* **ESTROPIER** v. a. (ital. *stroppiare*). Oter l'usage d'un membre, soit par une blessure, soit par quelque coup : *il a reçu dans le bras, dans le genou un coup de feu qui l'a estropié.* —Par ext. Se dit des maladies qui ôtent l'usage de quelque partie du corps : *une paralysie l'a complètement estropié.* — Fig. Peint. et Sculpt. ESTROPIER UNE FIGURE, n'y pas observer les proportions. — Fig. ESTROPIER UN PASSAGE, UNE PENSÉE, etc., en retrancher une partie, dont la suppression altère le sens. — ESTROPIER UN NOM PROPRE, le défigurer en le prononçant ou en l'écrivant. Dans le même sens. ESTROPIER LES MOTS D'UNE LANGUE. — **S'estropier** v. pr. Estropier soi.

* **ESTUAIRE** s. m. (lat. *æstuarium; de æstus*, marée). Géogr. Nom que l'on donne à certaines sinuosités du littoral, qui ne sont couvertes d'eau qu'à la marée montante — Par anal. Embouchure d'un fleuve qui forme une sorte de golfe. — Antiq. Étang maritime où l'on nourrissait du poisson.

* **ESTURGEON** s. m. (anc. haut. all. *sturio*). Icht. Genre de gros poissons cartilagineux, ganoïdes, type de la famille des sturioniens. Les esturgeons habitent les mers des régions tempérées de notre hémisphère; ils remontent les fleuves au printemps pour frayer, et retournent à la mer en automne. Ils sont ovipares et se nourrissent de petits poissons et de vers ou de coquillages, que leur museau allongé va chercher dans la vase et dans le sable du fond des eaux; ils bondissent fréquemment au-dessus de la surface de leur [illegible] — *L'esturgeon commun* (*accipenser sturio*, Linn.) atteint de 2 à 3 m. et même 4 m. de long. La délicatesse de sa chair lui a valu le nom de *veau de mer*. On le pêche dans nos grands fleuves (Garonne, Loire, Seine). Le *grand esturgeon* ou *hausen* (*accipenser huso*, Linn.) atteint une longueur de 4 à 5 m. [illegible]

rivières, qui débouchent dans la Caspienne et la mer Noire. Ses œufs (qui constituent jusqu'au tiers du poids des femelles) servent à



Petit esturgeon (Accipenser ruthenus).

fabriquer le caviar; c'est avec sa vessie natatoire que l'on fait la meilleure colle de poisson; sa peau fournit du cuir de harnais; sa chair est très recherchée. Le *petit esturgeon* ou *sterlet* (*accipenser ruthenus*, Linn.), long d'un mètre tout au plus, se trouve dans la Caspienne et dans ses tributaires; sa chair est délicieuse et ses œufs produisent le meilleur caviar.

* **ÉSULE** s. f. [é-zu-le] (lat. *esula*). Bot. Nom que l'on donne à plusieurs espèces d'euphorbes herbacées, dont la plus connue est appelée PETITE ÉSULE.

ESZEK ou **Esseg** (slav. *Osjek*), ville et forteresse austro-hongroise, capitale de la Slavonie, sur la Drave, à 20 kil. du Danube et à 210 kil. S.-O. de Pesth; 17,250 hab. Quatre foires par an, pour les troupeaux, les blés, etc. La forteresse contient un arsenal et des casernes pour 30,000 hommes. Cette ville était autrefois une colonie romaine; elle s'appelait Mursa et servait de capitale à la Pannonie inférieure.

* **ET** conj. [é] (lat. *et*). Lie entre elles les parties du discours, telles que les noms, les pronoms, les verbes, les adverbes : *le feu et l'eau.* — Joint aussi les membres d'une période : *il a fait cette sottise, et il est encore sur le point d'en faire une autre.* — Est quelquefois emphatique ou explétive, au commencement des phrases : *et véritablement on ne saurait nier que...; et toi aussi, Brutus...; et vous n'avez rien répondu!*

Et le citadin de dire,
« Achevons tout notre rôt. »
LA FONTAINE.

— ET DE BOIRE ET DE RIRE, se dit quelquefois, à la fin d'un récit, d'un conte, pour signifier que l'événement se termina par boire et par rire. — **Et cætera** (Voy. cette expression à son ordre alphabétique).

* **ÉTABLAGE** s. m. Ce qu'on paye pour l'attache, pour la place d'un cheval, d'un bœuf, etc., dans une écurie, dans une étable : *quand on prend le foin dans une hôtellerie, on ne paye point l'établage.*

* **ÉTABLE** s. f. (lat. *stabulum*). Lieu où l'on met des bœufs, des vaches, des brebis et autres bestiaux : *Notre-Seigneur voulut naître dans une étable.* — Mar. FRANC-ÉTABLE. (Voyez cette expression à son rang alphabétique).

* **ÉTABLER** v. a. Mettre dans une étable, dans une écurie : *il y a dans cette ferme de quoi établer tant de chevaux, tant de bœufs, tant de moutons.*

ÉTABLES, ch.-l. de cant., arr. et à 18 kil. N.-O. de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), sur les côtes de la Manche; 2,200 hab.

* **ÉTABLI** s. m. Espèce de table étroite et longue, dont le dessus est fort épais, et sur laquelle les menuisiers, les serruriers, les arquebusiers, etc., posent ou fixent les ouvrages auxquels ils travaillent. — Espèce de table sur laquelle les tailleurs s'asseyent, les jambes croisées, pour travailler.

ÉTABLIR v. a. (lat. *stabilire; de stabilis*, stable). Asseoir et fixer une chose en quelque endroit, l'y rendre stable : *établir les fondements d'un édifice.* — Installer, placer, mettre : *établir un camp sous les murs d'une ville.* — ÉTABLIR UNE MACHINE, la construire, et la mettre dans l'état où elle doit être pour qu'on puisse l'appliquer à l'usage auquel elle est destinée. — S'emploie aussi [illegible]

Constantin établit le siège de l'empire à Constantinople. — ÊTRE BIEN ÉTABLI A LA COUR, DANS UNE MAISON, y avoir beaucoup de crédit. — BIEN ÉTABLIR SA FORTUNE, SON CRÉDIT, etc., faire qu'ils ne puissent être facilement ébranlés. — ÉTABLIR SA RÉPUTATION, la fonder, lui donner de la consistance. — Fig. Mettre dans un état, dans un emploi avantageux, dans une condition stable : *ce père a établi tous ses enfants, les uns dans la robe, les autres dans l'épée.* — ÉTABLIR UNE FILLE, la marier. — Fonder : *établir une colonie.* — ÉTABLIR UNE MANUFACTURE, UNE IMPRIMERIE, UN COLLÈGE, etc., créer une manufacture, une imprimerie, etc., en réunissant toutes les choses qui sont nécessaires pour les former. — Instituer; s'applique alors tant aux personnes qu'aux choses : *établir un tribunal dans une ville; établir des commis pour recevoir certains droits.* — ÊTRE ÉTABLI JUGE DE CERTAINES AFFAIRES, en être constitué juge. — S'ÉTABLIR UNE ESPÈCE DE JURIDICTION, D'EMPIRE, etc., se faire une espèce de juridiction, d'empire, etc. — Fig. Se dit encore, au sens moral, en parlant des lois, des opinions, des doctrines, et autres choses semblables, dont on est l'auteur, ou que l'on fait adopter, auxquelles on commence à donner cours : *établir une bonne morale, à l'aide de bonnes lois.* — ON A ÉTABLI QUE... IL EST ÉTABLI QUE... c'est une coutume reçue que... — Fig. Prouver, démontrer : *il a établi son droit sur des pièces authentiques.* — ÉTABLIR DES PRINCIPES, poser des principes. ÉTABLIR UN FAIT, déduire, exposer un fait avec ses preuves. Dans le même sens : ÉTABLIR L'ÉTAT DE LA QUESTION, LA QUESTION. — **S'établir** v. pr. S'emploie dans plusieurs des acceptions du verbe actif. Etablir soi : *il s'établit dans un fauteuil, et s'y endormit; s'établir juge d'un différend.* — Fixer sa demeure, sa résidence en quelque lieu : *il est venu s'établir en France.* — Se marier, prendre un état : *il songe à s'établir.* — Etre établi : *une correspondance régulière s'établit entre eux; de nouvelles doctrines, de nouveaux usages s'établirent.*

* **ETABLISSEMENT** s. m. Action d'établir, d'installer, d'assurer, de fonder, d'instituer, etc. : *ne permettre l'établissement d'aucun étalage sur la voie publique.* — IL DOIT A CET OUVRAGE L'ÉTABLISSEMENT DE SA RÉPUTATION, sa réputation fut établie par cet ouvrage. — L'ÉTABLISSEMENT D'UN FAIT, D'UN DROIT, l'exposition d'un fait, d'un droit, etc., accompagnée de preuves. L'ÉTABLISSEMENT D'UNE QUESTION, l'exposé net et développé de ce qui est en question. — Guerre. L'ÉTABLISSEMENT DES QUARTIERS, la distribution des troupes dans les lieux qu'elles doivent occuper durant quelque temps. — Mar. L'ÉTABLISSEMENT D'UN PORT, D'UNE BAIE, l'heure de la haute mer, le jour de la nouvelle ou de la pleine lune. ÉTABLISSEMENT DES MARÉES, tableau qui indique l'établissement des principaux ports de mer. — Ce qui est établi pour l'utilité publique, pour l'exercice ou l'exploitation d'une industrie, etc. : *les hôpitaux sont des établissements très utiles.* — ÉTABLISSEMENTS DE SAINT LOUIS, code de lois donné par ce prince. — Fig. Etat, poste avantageux, condition avantageuse : *procurer un établissement à quelqu'un.* — Action de procurer un état, une condition avantageuse : *il s'est donné beaucoup de peine pour l'établissement de ses enfants.* CE PÈRE A ÉTÉ HEUREUX DANS L'ÉTABLISSEMENT DE SES FILLES, il les a bien mariées. — LÉGISL. **Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes.** — « Certains établissements, manufactures, usines, ateliers, dépôts, ne peuvent être créés sans une autorisation préalable du préfet. Ils sont répartis en trois classes qui sont soumises à des règles différentes. 1re CLASSE : Les établissements de la première classe ne peuvent être installés qu'à une certaine distance des habitations, et la demande en autorisation, adressée au préfet, doit être accompagnée du plan des lieux et des constructions. [illegible]

est rendue publique par affiches dans un rayon de cinq kilomètres et est soumise à une enquête *de commodo et incommodo*. Elle doit être, en outre, l'objet d'un avis du conseil de salubrité et d'un rapport de l'architecte voyer. — 2e CLASSE. Pour les établissements de cette catégorie, l'éloignement des habitations n'est pas prescrit d'une manière absolue, et cette condition est laissée à l'appréciation du préfet. La demande d'autorisation est soumise à l'enquête, à l'avis du conseil de salubrité et à l'examen de l'architecte voyer. — 3e CLASSE. Les établissements de la troisième classe peuvent être placés auprès des habitations; mais ils sont, comme les autres, soumis à la surveillance de l'administration. La demande d'autorisation est adressée au sous-préfet qui délivre la permission sans qu'il y ait besoin de procéder à une enquête. S'il y a opposition faite par des tiers à une demande d'autorisation, c'est le conseil de préfecture qui statue, sauf recours devant le conseil d'Etat. Les réclamations en dommages-intérêts, formées par les voisins, sont jugées par les tribunaux ordinaires (Décr. 15 oct. 1810; Ord. 14 janv. 1815; Décr. 25 mars 1852; tableaux annexés aux décrets des 31 déc. 1866, 31 janv. 1872, 7 mai 1878, 11 avril 1879, 26 fév. 1881). — **Etablissements publics.** On donne ce nom à des *personnes civiles* qui tirent de la loi cette qualité ainsi que les droits qui en découlent. Ce sont : l'Etat (voy. DOMAINE), les départements, les communes, les évêchés, les fabriques d'églises, les hôpitaux et hospices communaux, les bureaux de bienfaisance, les facultés, les lycées, les collèges, etc. Ces établissements et les biens qui en dépendent sont régis par les administrations que la loi charge de ce soin. Elles ne peuvent faire certains actes sans une autorisation et sans l'accomplissement de formalités qui diffèrent selon la nature des établissements (C. civ. 537). Ces personnes civiles doivent, pour ester en justice, se conformer aux lois administratives (C. proc. 1032). — **Etablissements d'utilité publique.** Ce nom s'applique à des fondations charitables ou utiles, à des communautés religieuses, à des sociétés littéraires ou scientifiques, etc., qui, ayant été reconnues d'utilité publique, sont alors devenues, comme les établissements publics, capables de recevoir, d'aliéner, etc. Quelques-unes doivent êtres reconnues par une loi. (Voy. CONGRÉGATION.) La reconnaissance des autres est déclarée par décret, après instruction faite sur la demande et après avis du conseil d'Etat. — **Etablissements thermaux.** Tout établissement d'exploitation d'eaux minérales naturelles doit être autorisé par le ministre du commerce et soumis à l'inspection médicale. Les tarifs de vente sont approuvés par l'administration (Décr. 28 janv. 1860). Une source d'eaux minérales peut, après une enquête et par décret, être *déclarée d'intérêt public;* alors il lui est assigné un périmètre de protection, dans l'étendue duquel aucun sondage, ni travail souterrain ne peut être pratiqué sans une autorisation préalable de l'administration (L. 14 juillet et Décr. 8 sept. 1856). Les établissements thermaux appartenant à l'Etat sont au nombre de sept. Deux d'entre eux (Vichy et Plombières) sont affermés; les cinq autres (Néris, Bourban-l'Archambault, Bourbonne, Luxeuil et Aix-les-Bains) sont exploités en régie. Les produits de ces sept établissements sont évalués, dans le budget de l'Etat, à 446,000 fr. et les dépenses à 264,000 fr. L'emploi de médecin-inspecteur des établissements d'eaux minérales naturelles ne donne plus droit aujourd'hui à aucune rétribution, soit de la part de l'Etat, soit de la part des propriétaires des eaux (L. 12 fév. 1883). » (CH. Y.)

* **ÉTAGE** s. m. Espace entre deux planchers dans un bâtiment. Quand on parle des étages séparés... PREMIER ÉTAGE, celui qui est au-dessus du rez-de-chaussée et de l'entresol. ÉTAGE BAS, étage peu exhaussé. — Se dit quelquefois en parlant des maisons où il n'y a que le rez-de-chaussée : *dans ce pays-là, les bâtiments ne sont qu'à un étage, que d'un étage, n'ont qu'un étage.* — Par anal. Se dit, en parlant de choses disposées par rangs les unes au-dessus des autres : *coiffure à double, à triple étage.* — C'EST UN SOT À TRIPLE ÉTAGE, c'est un homme extrêmement sot. — AVOIR UN MENTON À DOUBLE ÉTAGE, À TRIPLE ÉTAGE, se dit d'une personne replète qui a le dessous du menton fort gras. — Fig. Degré d'élévation ou d'infériorité : *il y a des esprits de divers étages, de tout étage.* — Condition, rang dans la société : *gens de bas étage.*

* **ÉTAGER** v. a. Disposer, tailler par étages : *il faut lui étager les cheveux.* — Art milit. ÉTAGER DES REDOUTES, disposer des redoutes les unes au-dessus des autres. — **S'étager** v. pr. S'emploie en parlant de personnes, de choses disposées par rang les unes au-dessus des autres : *les curieux s'étageaient sur les hauteurs; les maisons s'étageaient sur le coteau.*

* **ÉTAGÈRE** s. f. Petit meuble ayant des planches superposées horizontalement sur lesquelles on place divers objets, soit d'ornement, soit d'un usage journalier.

* **ÉTAI** s. m. (bas lat. *statua*, poteau). Pièce de bois dont on se sert pour appuyer, pour soutenir quelque construction ou partie de construction qui menace ruine, ou que l'on reprend sous œuvre : *mettre un étai, des étais à une muraille.* Quelques-uns disent ÉTAIE; et alors le mot est fém. et n'est guère usité qu'en termes de blas., pour désigner un chevron qui n'a que la moitié de la largeur ordinaire : *il porte d'or à l'étaie de gueule.* — Mar. Gros cordage dormant qui va de la tête d'un mât se fixer sur l'avant, pour le soutenir contre les efforts qui tendraient à le renverser vers l'arrière: *étai du grand mât*, ou *grand étai.*

* **ÉTAIM** s. m. [é-tain]. Partie la plus fine de la laine cardée.

* **ÉTAIN** s. m. (lat. *stannum*). Métal d'un blanc d'argent, solide, malléable, léger, brillant et non élastique : *étain fin* ou *sonnant.* — Dans l'anc. nomenclature chim. ÉTAIN DE GLACE, bismuth. ÉTAIN D'ANTIMOINE, préparation par laquelle l'antimoine prend une couleur et une consistance presque semblables à celles de l'étain. La première de ces dénominations est encore assez usitée dans le commerce. — ENCYCL. L'étain est l'un des métaux les plus anciennement connus. Son symbole chimique est Sn (de *stannum*); son équivalent, 116; sa gravité spécifique, 7-29. Il est moins dur que l'or et plus dur que le plomb. Il est malléable à la température ordinaire en feuilles minces, et devient si ductile à 100° C. qu'on peut l'étirer en fils flexibles et fins, mais peu solides. La densité de l'étain n'est pas affectée d'une manière appréciable par le martelage. Il est fusible à 230° C., se volatilise à une très haute température et reste comparativement indifférent à l'action de l'air et de l'humidité. C'est un bon conducteur de la chaleur et de l'électricité. Quand on le fait fondre, il a une forte tendance à se cristalliser par le refroidissement. Ses cristaux spontanés sont monométriques; ceux que l'on obtient par un courant électrique sont des prismes carrés, ce qui montre le dimorphisme de ce métal. Quand on courbe un morceau d'étain, il fait entendre un craquement particulier, appelé *cri d'étain* (*zinngeschrei*); et lorsqu'on répète rapidement l'action de le plier et de le replier au même endroit, la ligne de courbure s'échauffe au point que l'on ne peut en approcher les doigts; le cri et la chaleur sont dus au frottement des cristaux les uns sur les autres. Le contact de l'étain communique à la peau une odeur particulière. — Ce métal forme trois oxydes : l'oxyde stanneux, SnO; l'oxyde stanoso-stannique Sn^2O^3 et l'oxyde stannique SnO^2. L'eau régale, en dissolvant l'étain, le transforme en chlorure stannique $SnCl^2$. Un mélange de chlorure stannique et de chlorure stanneux ajouté, au chlorure d'or en solution, précipite une poudre pourpre, que l'on suppose être de l'oxyde stannique, coloré par l'or métallique en fines particules, ou qui pourrait être un mélange ou une combinaison des oxydes d'or et d'étain. Ce précipité est connu sous le nom de *pourpre de Cassius* (voy. CASSIUS), et employé à colorer la porcelaine et le verre, auxquels on l'incorpore par fusion. — L'étain métallique natif est l'un des minéraux les plus rares. On le trouve quelquefois en Sibérie, en Bolivie et en Pennsylvanie. Il existe un sulfure natif (stannine, or mussif, pyrite d'étain); mais le seul minerai utilisé dans l'industrie est l'oxyde stannique, SnO^2 appelé *cassitérite*, stannite ou pierre d'étain; gravité spécifique, 6-94. Forme cristalline : pyramides tétragonales. Ce minerai contient environ 78-38 °/o d'étain; il se présente en cristaux jaunâtres et translucides quand il est pur; mais, sous sa forme la plus ordinaire, il est d'un brun foncé, presque noir, en raison d'un mélange d'oxydes ferrique et manganique; on le rencontre sous cette forme en veines, en lits ou dans les dépôts secondaires (alluviaux et diluviens). La pierre d'étain se trouve dans les roches cristallines quartzeuses, associée aux pyrites arsenicales, aux pyrites de fer et de cuivre, au bismuth, à la blende, au wolfram, à la molybdénite, etc., et à des minéraux terreux, tels que le feldspath, la tourmaline, la topaze, l'apatite, etc. Les mines les plus riches en dépôts de ce genre se trouvent dans la Cornouailles (Angleterre) et dans l'Erzgebirge saxonne et bohémienne. En France, on ne rencontre la cassitérite qu'à Piriac (près de Nantes) et à Saint-Léonard (près de Limoges). Il existe un remarquable dépôt de minerai d'étain dans une dyke de trachyte, à Durango (Mexique). Il y a de la stannite dans les mines de cryolite du Groënland. Le tableau suivant fait connaître (en tonnes) l'importance relative des principales régions de production de l'étain.

RÉGIONS DE PRODUCTION	1872	1873	1874
Grande-Bretagne	9.560	[illegible]	[illegible]
Banca	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Billiton	[illegible]	[illegible]	3.157
Malacca	9.785	[illegible]	7.149
Australie	150	2.990	5.800

Les nombres portés à la Grande-Bretagne comprennent la quantité d'étain produite dans ce pays au moyen de minerais provenant d'Australie. Depuis 1872, la production australienne a pris un développement extraordinaire qui a jeté la perturbation sur les marchés européens. — USAGES DE L'ÉTAIN. L'étain en feuilles sert à revêtir l'une des surfaces des miroirs, à envelopper certains articles que l'on veut soustraire à l'action de l'air, à doubler l'intérieur de certaines boîtes, à recouvrir en partie les bouteilles de Leyde, etc.; on l'obtient en laminant de l'étain fondu pour le réduire en lames que l'on bat ensuite. L'étain entre dans la composition de plusieurs alliages; il est la base de l'opération appelée étamage et de la fabrication du fer-blanc.

ÉTAIN, ch.-l. de cant., arr. et à 20 kil N.-E. de Verdun (Meuse) sur l'Orne; 2,650 hab.

* **ÉTAL** s. m. (haut all. *stal*, lieu clos et couvert). Sorte de table sur laquelle on expose en vente de la viande de boucherie. — Boutique même où l'on vend de la viande : *ce boucher est riche, il a plusieurs étaux.*

* **ÉTALAGE** s. m. Exposition de marchandises qu'on veut vendre, marchandises mêmes: *cela ne vaut pas l'étalage.* — Marchandises de choix, et quelquefois de rebut, qu'on étale,

qu'on déploie pour servir de montre : *ce magasin n'a de beau que l'étalage.* — Certain droit qu'on prélève pour permettre aux marchands d'étaler. — Fig. et par plaisanterie. Toilette, ajustements, surtout en parlant des femmes : *elle s'était bien parée pour le bal, mais il n'y en a pas eu : elle a perdu son étalage, elle en a été pour son étalage.* — Fig. Tout ce dont on fait parade par vanité, par ostentation : *faire étalage de son esprit.*

* **ÉTALAGISTE** adj. et s. m. Marchand qui expose sa marchandise en vente dans les rues, sur les places, dans les marchés : *il y a des règlements de police concernant les étalagistes, les marchands étalagistes.* — ∾ Commis spécialement chargé des étalages dans un magasin : *commis étalagiste; c'est un habile étalagiste.*

* **ÉTALE** adj. f. Ne s'emploie que dans cette locution, Mer étale, moment où la mer ne monte, ni ne descend, à la fin du flot ou du jusant. — ∾ Par ext. Se dit en parlant des fleuves et des rivières, dans lesquels le mouvement des marées se fait sentir.

* **ÉTALER** v. a. (rad. *étal*). Exposer en vente, dans une boutique ou dans quelque autre lieu, des marchandises, des denrées, etc. : *étaler des draps, des toiles,* etc. — Absol. *Il est défendu d'étaler les jours de fêtes.* — Étaler sa marchandise, tirer vanité de ce qu'on fait, de ce qu'on a de rare, de singulier, en faire parade. — Étendre, déployer, montrer en détail : *ces plantes entassées ne sécheront pas, il faut les étaler sur cette table.* — Étaler son jeu, montrer toutes ses cartes, les étendre sur la table. — Fig. Montrer avec ostentation : *cette femme étale tous ses joyaux.* — S'étaler v. pr. S'étendre de son long : *s'étaler sur l'herbe pour se reposer.* Dans cette acception, est familier. — ∾ Etre étalé.

* **ÉTALIER** adj. et s. m. Celui qui vend la viande pour le maître boucher : *garçon étalier; il n'est pas maître, il n'est qu'étalier.*

* **ÉTALINGUER** v. a. Mar. Amarrer un câble, un grelin, etc., à l'organeau de l'ancre : *étalinguer les câbles.*

* **ÉTALON** s. m. (bas lat. *stalla*, écurie). Cheval entier qu'on emploie à couvrir des cavales : *ce cheval est bon à servir d'étalon.*

* **ÉTALON** s. m. (anc. haut all. *stihil*, pieu, bâton). Modèle de poids, de mesure, qui est réglé, autorisé et conservé par le magistrat, et auquel les mesures, les poids des marchands doivent être conformes : *rectifier un poids à l'étalon.*

* **ÉTALONNAGE** ou **Étalonnement** s. m. Action d'étalonner des poids ou des mesures : *il en coûtera tant pour l'étalonnement de ces poids.*

* **ÉTALONNER** v. a. Imprimer certaine marque sur un poids, sur une mesure, pour attester qu'ils sont conformes à l'étalon, ou qu'on les a rectifiés sur l'étalon : *ce marchand fut mis à l'amende, parce que ses mesures n'étaient pas étalonnées.* — Haras. Se dit du cheval qui couvre une jument.

* **ÉTALONNEUR** s. m. Officier commis pour étalonner, pour vérifier les poids et mesures.

* **ÉTAMAGE** s. m. Action d'étamer; état de ce qui est étamé : *l'étamage de cette casserole ne vaut rien.*

* **ÉTAMBOT** s. m. Mar. Forte pièce de bois qui, élevée à l'extrémité de la quille du bâtiment, termine l'arrière de la carène : *l'étambot sert de support au gouvernail.*

ETAMBRAI s. m. Mar. Ouverture pratiquée dans l'épaisseur de chaque pont de bâtiment, entre deux baux, afin de donner passage aux mâts, aux pompes, aux cabestans.

* **ÉTAMER** v. a. Enduire la surface d'un métal d'une couche d'étain fondu, pour empêcher [illegible] ou le vert-de-gris [illegible] former : *étamer du fer, de la tôle pour en faire du fer-blanc.* — Étamer une glace, un miroir, y mettre le tain. (Voy. Tain.)

* **ÉTAMEUR** s. m. Ouvrier qui étame.

* **ÉTAMINE** s. f. (lat. *stamen*, fil). Petite étoffe mince, qui n'est pas croisée : *étamine de laine, de soie.* — Tissu peu serré, fait de crin, de soie ou de fil, qui sert à passer le plus délié de la farine, quelque poudre ou quelque liqueur : *blutoir fait d'étamine de soie.* — Fig. et fam. Passer par l'étamine, se dit d'une personne dont on examine sévèrement la conduite, les mœurs, la doctrine, ou à laquelle on fait subir quelque épreuve fâcheuse. Se dit aussi des choses qui sont examinées en détail et à la rigueur : *cet ouvrage a passé par l'étamine, par une rude étamine.*

* **ÉTAMINE** s. f. (lat. *stamen*, fil). Bot. Organe mâle des fleurs, qui est ordinairement formé d'un filet plus ou moins allongé, et d'une espèce de tête, nommée Anthère, dans laquelle est renfermée la poussière fécondante : *la plupart des fleurs ont plusieurs étamines.*

* **ÉTAMINIER** s. m. Celui qui fait de l'étamine.

ÉTAMPAGE s. m. Maréch. Action d'étamper.

ÉTAMPE s. f. Techn. Instrument pour percer le fer.

* **ÉTAMPER** v. a. Maréch. Ne s'emploie que dans ces phrases : Étamper un fer de cheval, y faire les huit trous. Etamper gras, percer des trous près du bord intérieur. Étamper maigre, percer les trous près du bord extérieur.

* **ÉTAMPURE** s. f. Évasement que présente l'entrée d'un trou percé dans une plaque de métal. — Trou lui-même.

ÉTAMPES, ch.-l. d'arr., à 50 kil. S. de Versailles (Seine-et-Oise), et à 56 kil. S.-O. de Paris, par 40° 26' 8" lat. N.; 0° 10' 32" long. O., au clocher ; 8,000 hab. Collège, tribunal, bibliothèque, hôpital, belles promenades, églises remarquables, château qui fut l'apanage de la duchesse d'Etampes et d'autres favorites royales ; plus de 40 moulins à blé, filatures de laines et autres manufactures.

ÉTAMPES (**Anne de Pisseleu**, *duchesse d'*), l'une des maîtresses de François Ier, roi de France, née vers 1508, morte vers 1576. Elle était demoiselle d'honneur de Louise de Savoie, lorsque François Ier, rentrant en France après le traité de Madrid (1526), la vit et s'éprit tellement de sa beauté qu'il lui sacrifia la marquise de Châteaubriant. Le roi la fit épouser par Jean de Brosse, qu'il nomma gouverneur de Bretagne et duc d'Etampes. Belle, intelligente et spirituelle, la duchesse d'Étampes ne tarda pas à acquérir une grande influence, dont ses amis profitèrent largement. Malheureusement sa jalousie contre Diane de Poitiers, maîtresse du dauphin Henri, la poussa à livrer à Charles-Quint le secret des opérations de l'armée française en 1544, et à déterminer François Ier à signer le désavantageux traité de Crespy (1544). Après la mort du roi, elle fut bannie de la cour et se retira dans ses terres, où elle consacra sa fortune à propager le protestantisme.

* **ÉTAMURE** s. f. Matière qu'on emploie pour l'étamage : *cette étamure est trop légère.*

* **ÉTANCHE** adj. Se dit d'un corps que les liquides ne peuvent pas pénétrer, traverser : *chaussée étanche.*

* **ÉTANCHÉ, ÉE** part. passé de Étancher. — Vaisseau étanché, vaisseau dont on a bouché une voie d'eau.

* **ÉTANCHEMENT** s. m. Action d'étancher : *remède pour l'étanchement du sang.*

* **ÉTANCHER** v. a. (bas lat. *stancare;* du lat. *stagnare* ou *stannare*, resserrer). Arrêter l'écoulement d'un liquide qui s'enfuit par quelque ouverture : *ce tonneau s'enfuit, il faut l'étancher.* — Étancher la soif, apaiser la soif. — Fig. Étancher la soif des honneurs, des richesses, etc., la satisfaire. — ∾ S'étancher v. pr. Etre étanché.

* **ÉTANÇON** s. m. Grosse pièce de bois qu'on met sous un mur ou sous des terres minées, pour les soutenir : *quand on reprend une muraille sous œuvre, on y met des étançons.*

ÉTANÇONNEMENT s. m. Action d'étançonner.

* **ÉTANÇONNER** v. a. Soutenir par des étançons : *étançonner une muraille.*

* **ÉTANFICHE** s. f. Dans les carrières. Hauteur de plusieurs lits de pierre qui font masse ensemble.

* **ÉTANG** s. m. (lat. *stagnum*). Grand amas d'eau retenu par une chaussée, et dans lequel on nourrit du poisson : *ouvrir, lâcher, fermer la bonde d'un étang.* — Étang salé, étang qui communique avec la mer.

* **ÉTAPE** s. f. (bas lat. *stapula*) Provision de vivres et de fourrages que l'on distribue aux troupes lorsqu'elles sont en route : *recevoir son étape en argent.* — Lieu où l'on distribue l'étape aux soldats : *arriver à l'étape.* — Fig. Brûler l'étape, ne pas s'arrêter dans un lieu d'étape, et passer plus loin. — Ville de commerce où l'on décharge les marchandises, les denrées qu'on y apporte de dehors : *cette ville est une bonne étape.* Ce sens a vieilli. — ∾ Distance entre deux étapes.

* **ÉTAPIER** s. m. Celui qui a le soin de fournir et de distribuer l'étape aux gens de guerre.

ÉTAPLES *Stapulæ*, ch.-l. de cant., arr. et à 13 kil. N.-O. de Montreuil (Pas-de-Calais), sur la rive droite de la Canche; 2,850 hab. Ruines d'un château bâti en 1160. On y a trouvé (1842) des médailles et des objets antiques, qui font supposer que cette ville est l'ancienne *Quantovicus*

* **ÉTAT** s. m. (lat. *status*). Disposition dans laquelle se trouve une personne, une chose, une affaire : *il a envoyé s'informer de l'état de votre santé.* — Etat de nature, par opposition à Etat de société, se dit des mœurs, de la vie habituelle des peuples sauvages et de quelques hommes isolés. — Etat de la question, exposition et développement des rapports à considérer dans la question. — Etat du ciel, disposition où se trouvent les astres les uns à l'égard des autres dans un certain moment : *trouver l'état du ciel pour tous les jours du mois.* — Jurispr. Etat de prévention, état de l'*inculpé* contre lequel la chambre du conseil du tribunal de première instance a déclaré qu'il y a lieu de suivre. Etat d'accusation, état du *prévenu* contre lequel la chambre d'accusation a prononcé le renvoi à la cour d'assises. — Mettre quelqu'un en état ou hors d'état de faire quelque chose, lui en donner ou lui en ôter les moyens. — Mettre les choses, les lieux en état, mettre les choses, les lieux dans la disposition convenable à leur destination. — Procéd. Mettre un procès, une affaire en état, faire les procédures et les productions nécessaires pour qu'elle puisse être jugée; et, la mettre hors d'état, faire quelque nouvelle procédure qui en recule le jugement. — Tenir une chose en état, la tenir ferme, de manière qu'elle ne se dérange pas : *il faut mettre des liens de fer pour tenir ces poutres en état.* — Tenir une chose en état, la tenir prête : *tenir un compte en état.* — Tenir les choses en état, les tenir en suspens, les laisser comme elles sont. Toutes choses demeurant en état, sans qu'il soit fait de changement à l'état des choses, les choses demeurant dans leur situation et dans leur force et valeur actuelles. — Jurispr.

crim. SE METTRE EN ÉTAT, se disait autref. de celui qui avait été décrété de prise de corps ou condamné par contumace, ou qui avait obtenu des lettres de grâce, et qui se constituait prisonnier, afin de se justifier ou de faire entériner sa grâce dans les formes : *il ne suffit pas d'obtenir sa grâce, il faut se mettre en état.* — FAIRE ÉTAT, estimer, faire cas : *je fais beaucoup d'état, peu d'état de cet homme-là.* — Présumer, penser : *je fais état qu'il y a là vingt mille hommes.* Se proposer de : *je fais état de partir tel jour.* Etre assuré de, compter sur : *faites état que vous aurez cette somme dans quinze jours.* — Liste, registre : *coucher, mettre quelqu'un sur l'état, le rayer de dessus l'état.* — Mémoire, inventaire : *état de frais ; l'état des meubles qui garnissent un appartement.* — ETAT DE LA FRANCE, DE L'ANGLETERRE, etc., titre de certains livres qui contiennent le dénombrement des charges, des dignités, des forces, et autres renseignements relatifs à la France, à l'Angleterre, etc. — ETAT-MAJOR, se dit, en général, des officiers et sous-officiers sans troupes. Se dit aussi des officiers supérieurs d'un corps de troupes. ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL, corps des officiers généraux de l'armée. — CHEF D'ÉTAT-MAJOR, officier chargé de remplir auprès d'un officier général, ayant un commandement supérieur, ou auprès d'un chef de service à l'armée, des fonctions analogues à celles que remplit le major général auprès du généralissime, c'est-à-dire d'expédier tous les ordres, de rendre compte des opérations, etc. — ETAT-MAJOR DE L'ARTILLERIE, DU GÉNIE, officiers d'artillerie, du génie, qui ne sont point attachés aux régiments de l'arme. — ETAT-MAJOR DES PLACES, corps des officiers, sous-officiers et caporaux ou brigadiers employés au commandement et au service des places de guerre. — CORPS DE L'ÉTAT-MAJOR, corps d'officiers destinés à remplir les fonctions de chefs d'état-major, d'aides-majors généraux et d'aides de camp, ou à seconder les officiers de ces divers grades. — ETAT-MAJOR, lieu où sont les bureaux de l'état-major : *aller faire viser sa feuille de route à l'état-major.* — Se rapporte aussi, en général, à la manière de vivre. TENIR UN GRAND ÉTAT, vivre splendidement et avec représentation. AVOIR UN GRAND ÉTAT DE MAISON, avoir une maison considérable, un grand nombre de domestiques. TENIR UN ÉTAT, représenter. — Profession, condition : *remplir les devoirs de son état.*

> Heureux qui, satisfait de son humbl fortune,
> Libre du joug superbe où je suis attaché,
> Vit dans l'*état* obscur où les dieux l'ont caché.
>
> RACINE.

— ETRE AU-DESSUS DE SON ÉTAT, avoir des sentiments ou des lumières supérieurs à sa condition. — IL Y A DES GRACES D'ÉTAT, se dit des aptitudes, des qualités qui naissent quelquefois de la situation où l'on se trouve. Se dit aussi des illusions qui nous aident à supporter une position pénible. — ETAT CIVIL D'UNE PERSONNE, ÉTAT D'UNE PERSONNE, condition d'une personne, en tant qu'elle est enfant naturel ou adoptif, de tel père ou de telle mère, légitime ou bâtarde, mariée ou non mariée, vivante ou morte naturellement ou civilement, noble ou roturière : *on lui dispute son état, on dit qu'il n'est pas légitime.* — QUESTION D'ÉTAT, contestation dans laquelle on révoque en doute la filiation de quelqu'un, ou son état et ses capacités personnelles. — ACTES DE L'ÉTAT CIVIL, REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL, actes, registres qui constatent l'état civil des personnes. — OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL, fonctionnaire chargé de tenir les registres de l'état civil, c'est-à-dire de constater les naissances, les mariages et les décès. — Autref. TIERS ÉTAT, partie de la nation française qui n'était comprise ni dans le clergé, ni dans la noblesse. — ETATS GÉNÉRAUX, ou absol. LES ÉTATS, s'est dit autref., en France, de l'assemblée des trois ordres du royaume, qui étaient le clergé, la noblesse et le tiers état. — ETATS DE BLOIS, D'ORLÉANS, DE TOURS, etc., états généraux tenus à Blois, à Orléans, etc. — ETATS PROVINCIAUX, s'est dit autref., en France, des états particuliers, qui coopéraient à l'administration dans quelques provinces, appelées pour cette raison *Pays d'Etats.* — Forme du gouvernement d'un peuple, d'une nation : *état monarchique, démocratique* ou *populaire, aristocratique, constitutionnel, républicain*, etc. — Gouvernement, administration d'un pays, d'une société politique : *secrétaire d'Etat ; affaires d'Etat.*

> Que le char de l'*Etat* s'enfonce dans la boue.
>
> E. GAUTIER, *Poésies diverses*

— RAISON D'ETAT, se dit des considérations d'intérêt public par lesquelles on se conduit dans le gouvernement d'un Etat. — COUP D'ÉTAT, mesure extraordinaire, et toujours violente, à laquelle un gouvernement a recours lorsque la sûreté de l'Etat est à ses yeux évidemment compromise. — COUP D'ÉTAT, action qui décide de quelque chose d'important pour le bien de l'Etat : *l'affaire de Denain fut un coup d'Etat.* — Fig. COUP D'ETAT, tout ce qui est décisif dans quelque affaire importante : *ce mariage fut un coup d'Etat dans cette famille.* — AFFAIRE D'ETAT, affaire importante : *la moindre chose est pour lui une affaire d'Etat.* — LETTRES D'ETAT, lettres que le roi accordait pour suspendre le jugement et les poursuites contre une personne qui, étant au service de l'Etat, ne pouvait vaquer à ses affaires propres. — Peuple, en tant qu'il est constitué en corps de nation, qu'il forme une société politique distincte : *leurs enfants seront élevés aux frais de l'Etat.* — Se dit pareillement des pays qui sont sous une même domination; et alors ne s'emploie guère qu'au pluriel : *il leur fit défenses d'entrer dans ses Etats; étendre les bornes de l'Etat, d'un Etat.* — Autref. ETAT ECCLÉSIASTIQUE, Etats du pape. On disait de même : ETATS OU ETAT DE VENISE, DE TOSCANE, etc. — Législ. « L'*Etat*, considéré non comme unité politique, mais comme personne civile, capable de posséder, d'acquérir, etc., est, en général, représenté par l'administration des domaines. (Voy. DOMAINE.) — **Etat civil.** L'état civil d'une personne, c'est-à-dire sa filiation, son mariage, etc., est constaté par des actes qui sont dressés, en France, par les maires, agissant comme officiers de l'état civil. Les règles à suivre pour la confection de ces actes sont rigoureusement tracées par le titre deuxième du Code civil (art. 34 à 111). L'adjoint au maire ne peut remplir les fonctions d'officier de l'état civil qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ou lorsqu'il a reçu de ce dernier une délégation spéciale. En cas d'absence du maire et de ses adjoints, les actes d'état civil sont dressés par un conseiller municipal, désigné par le préfet, ou, à défaut de cette désignation par le conseiller municipal, le premier inscrit dans l'ordre du tableau (L. 5 mai 1855, art. 4). Le procureur de la République est chargé de la vérification des registres de l'état civil, et il doit constater chaque année cette vérification par procès-verbaux (Ord. 26 nov. 1823). Les actes de l'état civil sont inscrits en double sur papier timbré et sur des registres dont l'un est déposé au greffe du tribunal de première instance. L'officier de l'état civil qui aurait inscrit ces actes sur de simples feuilles volantes serait puni d'un emprisonnement d'un mois à trois mois et d'une amende de 16 fr. à 200 fr. (C. pén. 192). Des tables annuelles et des tables décennales doivent être dressées pour faciliter les recherches (L. 20 sept. 1792; Décret 20 juillet 1807). Les rectifications à faire aux actes de l'état civil, qui ont été rédigés d'une manière défectueuse, ne peuvent être opérées qu'en vertu d'un jugement. Néanmoins, s'il s'agit seulement d'erreurs dans l'orthographe des noms ou dans l'ordre des prénoms, le maire peut, en dressant un acte de mariage, se contenter de la déclaration des père et mère ou aïeux, et, en l'absence de ceux-ci, de la déclaration des témoins attestant l'identité des personnes (Avis Cons. d'Etat, 19 mars 1808). A défaut d'actes d'état civil établissant la filiation d'un enfant légitime, cette filiation peut être prouvée par la *possession d'état*, laquelle s'établit par une réunion suffisante de faits indiquant que l'individu qui réclame le titre d'enfant légitime a toujours été traité et reconnu comme tel. Les tribunaux civils sont seuls compétents pour statuer sur les réclamations d'état (C. civ. 320 à 330). On ne peut faire aucun compromis sur ces questions (C. pr. 1004). — **Etat de siège.** La déclaration d'état de siège est une mesure extrême, qui ne peut être prise qu'en cas de péril imminent, résultant soit d'une guerre étrangère, soit d'une insurrection à main armée. Cette déclaration a pour effet de transporter à l'autorité militaire les pouvoirs, dont celle-ci juge convenable de dessaisir l'autorité civile, pour assurer le maintien de l'ordre et pour exercer la répression des crimes et délits, se rattachant aux causes qui ont motivé la déclaration. L'auteur de la constitution de 1852 avait réservé au pouvoir exécutif le droit de déclarer l'état de siège, mais la loi du 3 avril 1878 porte, au contraire, que cette mesure ne peut être décidée que par une loi. Dans certains cas, le président de la République peut déclarer l'état de siège d'une façon provisoire. La loi doit désigner les localités mises en état de siège et limiter la durée. A l'expiration du temps fixé, l'état de siège cesse de plein droit, à moins qu'une loi nouvelle n'en prolonge les effets, mais les tribunaux militaires continuent de connaître les affaires qui leur avaient été déférées. Dans les colonies, le gouverneur a le droit, en cas d'urgence, de déclarer l'état de siège (L. 9 août 1849). » (CH. V.)

ÉTATS GÉNÉRAUX. I. Assemblée générale des trois ordres de l'ancien royaume de France, formée, par conséquent, de représentants du clergé, de la noblesse et du tiers état, ces derniers choisis parmi les *bourgeois* ou principaux habitants des villes. Les trois ordres furent pour la première fois convoqués par Philippe le Bel, en 1302. Pendant les guerres contre l'Angleterre, le peuple de Paris acquit une influence imméritée, tandis que celui des provinces était imparfaitement représenté. En 1357, le dauphin Charles chargea les états généraux de la répartition des revenus et déclara inviolables les membres de ces assemblées. Pendant près de 80 ans, les états se réunirent souvent; mais en 1439, ils amoindrirent leur pouvoir en votant une somme fixe pour une armée permanente, et les rois finirent par se sentir capables de gouverner sans aucun contrôle. La dernière réunion avant la Révolution (1614-'15) fut témoin de discussions entre les trois ordres : ce fut le tiers état qui fut humilié. A la place des états généraux, les rois réunirent de temps en temps, comme beaucoup plus souple, une assemblée des notables, c'est-à-dire d'hommes éminents de toute condition. Ces notables se réunirent, en 1626, pour la dernière fois avant le règne de Louis XVI, qui les convoqua encore en 1787 et 1788. Leur insuffisance et l'agitation qui s'ensuivit, forcèrent le roi à rassembler les états généraux, qui s'ouvrirent à Versailles le 5 mai 1789. Auparavant on les assemblait pour voter des subsides et délibérer sur les mesures prises par la cour, et non pour faire des lois, quoiqu'il leur fût permis de présenter des cahiers de doléances. L'assemblée votait par ordres, ce qui permettait au clergé et à la noblesse de contrecarrer les mesures du tiers état; en 1789, ce dernier se révolta contre ce mode de voter. Il insista pour voter par tête et renversa la résistance des autres ordres, en se constituant en Assemblée nationale. Plusieurs des provinces, qui

n'appartenaient pas d'abord à la couronne de France, comme la Bretagne, la Bourgogne, etc., eurent des assemblées spéciales (*états provinciaux*, qui approuvaient les demandes ensuite soumises au souverain. Le tiers état obtint d'abord une place dans ces corps, et, aux états du Languedoc, il eut un nombre de votants égal à celui des autres ordres réunis. Ces assemblées disparurent avec la Révolution. — II. Nom porté par l'assemblée nationale de la république hollandaise; elle était formée de députés des provinces, choisis par les assemblées ou états provinciaux. Le corps législatif hollandais porte encore ce nom.

ÉTATS-UNIS, nom que se sont donné plusieurs républiques fédératives.— I. **Etats-Unis de l'Amérique centrale**, ancienne confédération des cinq républiques de l'Amérique centrale. (Voy. Amérique centrale.) — II. **Etats-Unis de Colombie.** (Voy. Colombie.) — III. **Etats-Unis de l'Amérique du Nord** ou **Etats-Unis d'Amérique** (*United States of America*), république fédérale de l'Amérique du Nord,



Grand sceau des Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

formée par la partie de ce continent comprise entre 24° 30' et 49° 24' lat. N. et possédant, en outre, le territoire d'Alaska. (Voy. ce mot.) Les Etats-Unis sont bornés au N. par l'Amérique anglaise, dont les séparent en partie les lacs Supérieur, Huron, Saint-Clair, Erie et Ontario, les cours d'eau tributaires de ces lacs et le fleuve Saint-Laurent; à l'E. par le Nouveau-Brunswick et l'Atlantique; au S. par le golfe du Mexique et la république du Mexique, dont le sépare en partie le Rio-Grande; à l'O. par le Pacifique. Plus grande longueur (du cap Cod, sur l'Atlantique, au Pacifique, 42e parallèle), 4,185 kil.; plus grande largeur (de l'extrémité N.-O. de Minnesota au point le plus méridional du Texas), 2,500 kil. La république comprend 38 états, un district fédéral (district de Colombie), 8 territoires organisés et 2 territoires non organisés (Alaska et territoire Indien). Le tableau suivant donne la liste de ces états et des territoires. Les 13 états, qui formèrent la confédération primitive, lors de la déclaration d'indépendance, sont marqués de l'astérisque (*).

ÉTATS	KIL. CARR.	POPULATION en 1870	POPULATION en 1880
1 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2 [illegible]	139.466	[illegible]	802.525
[illegible]	410.135	[illegible]	[illegible]
4 [illegible]	[illegible]	39.864	[illegible]
[illegible] *	[illegible]	[illegible]	[illegible]
6 [illegible] *	[illegible]	125.015	146.608
7 [illegible]	151.975	187.748	[illegible]
[illegible] *	154.034	1.184.109	1.542.180
[illegible]	106.341	[illegible]	[illegible]
10 [illegible]	94.183	1.680.637	[illegible]
11 [illegible]	145.099	[illegible]	1.624.615
12 Kan[illegible]	[illegible]	364.399	[illegible]
A reporter	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Report	[illegible]	9.892.619	13.381.915
K[illegible]	[illegible]	1.321.011	1.648.690
14 L[illegible]	[illegible]	726.915	[illegible]
[illegible]	85.570	[illegible]	648.936
16 Maryland *	31.623	[illegible]	[illegible]
17 Massachusetts *	21.535	1.457.351	1.783.085
18 [illegible]	[illegible]	[illegible]	1.636.937
[illegible]	215.907	439.706	780.773
[illegible]	[illegible]	[illegible]	1.131.597
21 Missouri	[illegible]	1.721.295	2.168.380
22 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	62.266
24 New-Hampshire *	[illegible]	318.300	346.991
[illegible] *	20.240	[illegible]	1.131.116
[illegible] *	127.345	4.382.759	5.082.871
27 North-Caroline *	135.322	1.071.361	1.399.750
28 [illegible]	106.341	[illegible]	[illegible]
Oregon	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Pennsylvanie *	117.102	3.521.791	4.282.891
[illegible] *	[illegible]	217.353	276.531
32 South-Caroline *	79.173	705.606	995.577
[illegible]	108.905	1.258.520	1.542.359
[illegible]	[illegible]	818.579	1.131.597
[illegible]	[illegible]	330.551	[illegible]
[illegible] *	[illegible]	1.225.163	1.512.565
37 [illegible]	64.178	442.014	618.457
[illegible]	146.137	1.054.670	1.315.497
District de Colombie	181	131.700	177.624
Totaux	5.404.668	38.287.205	49.548.964
TERRITOIRES ORGANISÉS			
1 Arizona	292.709	[illegible]	40.440
2 Dakota	386.153	14.181	135.177
3 Idaho	219.623	[illegible]	[illegible]
4 Montana	[illegible]	20.595	39.159
5 New Mexico	317.469	91.874	119.565
6 Utah	220.063	86.786	143.963
7 Washington	179.169	[illegible]	75.116
8 Wyoming	253.525	9.118	20.789
Totaux	[illegible].247.042	271.166	606.819
Territoire indien	167.540	[illegible]	76.895
Indiens	....	228.614	179.232
Alaska	1.495.380	70.461	30.156
Public lands	[illegible]		
Totaux	[illegible]	367.227	[illegible]
Totaux généraux	9.331.360	38.925.598	[illegible]

— Côtes. A l'exception d'une petite portion de la côte N.-E., les rivages de l'Atlantique et du golfe du Mexique sont bas; ceux du Pacifique sont ordinairement élevés et rocheux. La longueur totale des côtes, en tenant compte des échancrures du continent, est de 20,488 kil., dont 11,039 sur l'Atlantique, 5,579 sur le golfe du Mexique et 3,870 sur le Pacifique. — Cours d'eau. Les Etats-Unis embrassent : tout l'immense bassin du Mississipi, entre les Alleghanies et les montagnes Rocheuses; les affluents de l'Atlantique, qui naissent dans les Alleghanies (Penobscot, Kennebec, Merrimack, Connecticut, Hudson, Delaware, Susquehanna, Potomac, James, Roanoke, Neuse, Cape-Fear, Great-Pedee, Santee, Savannah et Altamaha); les affluents du golfe du Mexique : Appalachicola, Mobile et Pearl, à l'E. du Mississipi; Sabine, Neches, Trinity, Brazos, Colorado, Nueces et Rio-Grande, à l'O. de ce fleuve; et les affluents du Pacifique : Columbia, Sacramento, San-Joaquin, et Colorado de l'Ouest. — Lacs. Au nord des Etats-Unis s'étendent cinq immenses lacs, que l'on peut considérer comme les plus vastes amas d'eau douce qu'il y ait au monde, à l'exception, peut-être, des lacs nouvellement découverts et imparfaitement connus de l'intérieur de l'Afrique. Ce sont les lacs : Supérieur, Huron, Erie, Ontario et Michigan. A l'E. de l'Ontario se trouve le lac Champlain. L'Ouest des Etats-Unis renferme le Grand Lac Salé. — Montagnes. Le territoire est traversé, dans une direction générale du N. au S., par deux grands systèmes de montagnes (montagnes Rocheuses et Alleghanies), entre lesquels s'étend un vaste plateau, formant la région des prairies et des plaines, et parcouru par des chaînes de moindre importance. A l'O. des monts Rocheux, s'étendent, parallèlement à la côte du Pacifique, les monts Cascade et la Sierra Nevada, dans ces derniers se trouve le point culminant des Etats-Unis (mont Whitney, 4,500 m.). — Climat. Excepté dans l'extrême sud et sur les côtes du Pacifique, le climat est caractérisé par son inconstance et par les grandes différences de température, qui existent entre la chaleur de l'été et les frimas de l'hiver. La neige couvre la terre de décembre à avril; alors les fleuves et les lacs sont gelés. Mais, dès que commence à briller le soleil du printemps, la température s'élève avec une rapidité surprenante; les neiges et les glaces fondent en peu d'heures; des bouffées de chaleur apportent du midi des nuées de mouches et de moustiques, qui tourmentent incessamment les habitants. En Californie le climat est aussi doux qu'en Italie. La température moyenne annuelle varie de 25° C. dans la Floride méridionale à + 2° au N.-E. de Minnesota. Les états de l'Atlantique ont en général une température de 10° plus rigoureuse que celle des pays situés sous la même latitude dans l'ouest de l'Europe. Bien que le climat se rapproche de celui de l'Europe, il y a cependant une légère différence, à cause des brusques passages du froid au chaud et *vice versâ*; aussi les émigrants européens sont-ils, surtout dans les états du centre, atteints quelquefois de fièvres locales peu dangereuses. — Flore. Le vaste territoire des Etats-Unis embrasse presque toutes les variétés de sols, depuis les plaines stériles et desséchées de la région du Grand Lac Salé jusqu'aux riches alluvions de la vallée du Mississipi. — Les états du nord, à l'E. du Mississipi, présentent une flore essentiellement européenne, comprenant des espèces de presque tous les genres d'arbres qui croissent chez nous. Le sud de cette région, à partir du nord de la Virginie et du Kentucky jusqu'au golfe du Mexique (à l'exception de la Floride méridionale), forme une seconde division. Immédiatement à l'ouest du Mississipi, la flore ne diffère pas essentiellement de celle de la division orientale; mais, à mesure que l'on atteint les grandes plaines et les hauts plateaux arides, paraît une végétation différente; celle des montagnes Rocheuses ne ressemble en rien à celle des monts Alleghanies. Dans plusieurs vastes districts, le sol est si fortement imprégné d'alcali que peu de plantes peuvent prospérer. Les plaines sont, presque partout dénuées d'arbres, excepté le long des cours d'eau, où croît particulièrement l'espèce de peuplier nommé cottonwood. Sur les parties les plus fertiles, de vastes étendues sont couvertes de *buffalo grass* (*buchloe dactyloides*), tandis que l'on ne trouve, sur les portions stériles, que le *sage bush* (*artemisia tridentata*), le *greasewood* des voyageurs (*sarcobatus*) et autres plantes semblables. Sur les montagnes se dressent une grande variété de pins, de sapins et de sapinettes. La côte du Pacifique et tout le versant des montagnes, qui la longent, doivent à l'influence d'une douce température une flore merveilleusement variée. On y rencontre des espèces particulières d'érables, de marronniers d'Inde, de cerisiers, de platanes, de chênes, de châtaigniers, de bouleaux et de saules. Les conifères de cette région atteignent une taille colossale (voy. Californie); les pins, les sapins, les cyprès et les thuias donnent à la végétation de ces pays un caractère des plus variés. Parmi les arbres appartenant à des genres, que l'on ne rencontre pas ailleurs que dans les Etats-Unis, nous citerons la madroña (*arbutus Menziesii*), magnifique éricacée à larges feuilles, et le laurier de Californie (*oreodaphne*). Le *genre torreya* est représenté par l'arbre à pistaches. C'est dans cette région que se trouvent le gigantesque *cèdre blanc* (*libocedrus*), qui atteint 140 pieds de haut, et les sequoias. — Le Texas occidental forme, à 250 kil. de la côte, un haut plateau qui constitue, avec les parties basses du Nouveau-Mexique et de l'Arizona, une région, dont la

végétation se rapproche de celle du Mexique. On y trouve une foule d'arbustes épineux, l'agave, le dasylirion, les cactus et des yuccas, qui atteignent quelquefois la stature d'un arbre. — FAUNE. Le plus gros carnivore est le couguar ou catamount; il existe 6 ou 7 espèces de renards; le loup gris habite les lieux boisés et le loup de prairies se trouve presque partout ailleurs. Au même ordre appartiennent la zibeline américaine, la belette, l'hermine, etc. Parmi les plantigrades, on distingue l'ours noir, l'ours hideux et l'ours de Californie; le blaireau, le glouton, etc. Les ruminants sont représentés par un nombre considérable d'animaux : renne, caribou, wapiti, 5 ou 6 espèces de cerfs, prong-horn (dans la région des montagnes Rocheuses), big-horn ou mouton des montagnes Rocheuses; bison, ordinairement appelé buffalo, et seul représentant sauvage de la famille des bœufs. L'ordre des oiseaux de proie renferme plusieurs espèces d'aigles, de vautours, de faucons et de chouettes. Les scansores sont représentés par le perroquet de la Caroline et plusieurs espèces de pics. Les oiseaux chanteurs sont assez rares. Il existe une grande variété de tortues de terre et de mer. L'alligator habile les rivières et les côtes du midi. Les serpents sont nombreux, mais il n'y a de venimeux que les crotales et les vipères. Parmi les poissons qui visitent ou qui habitent les eaux de ce pays, nous citerons la perche, le maquereau, l'espadon, le mulet, le saumon, l'alose, le carrelet, le hareng, la carpe, la morue, le brochet, le requin, la raie, la plie. On trouve sur les côtes des huîtres, des moules, des crabes, des langoustes, des homards, etc. — POPULATION. D'après Bancroft, la population était de 200,000 habitants en 1688, de 434,600 en 1714, de 580,000 en 1727, de 1,260,000 en 1750, de 1,695,000 en 1760, de 2,312,000 en 1770 et de 2,945,000 en 1780. Voici le tableau de l'accroissement de la population, d'après les recensements décennaux, qui ont eu lieu à partir de 1790 :

ANNÉES	BLANCS.	GENS DE COULEUR	NOIRS LIBRES.	ESCLAVES.	TOTAUX.
1790	3.172.006	757.208	59.527	697.681	3.929.214
1800	4.306.446	1.002.037	108.435	893.602	5.308.483
1810	5.862.073	1.377.808	186.446	1.191.362	7.239.881
1820	7.862.166	1.771.656	233.634	1.538.022	[illegible]
1830	10.537.378	2.328.642	319.599	2.009.043	12.866.020
1840	14.195.805	2.873.648	386.293	2.487.355	17.069.453
1850	19.553.068	3.638.808	434.495	3.204.313	23.191.876
1860	26.922.537	4.441.830	488.070	3.953.760	31.443.321
1870	33.589.377	4.880.009	4.880.009	....	38.558.371
1880	[illegible]	6.580.793	6.580.793	....	50.155.783

L'accroissement annuel de la population des Etats-Unis, pendant la décade de 1870 à 1880, a été de 2 et demi p. 100. Sur ce pied, la population du globe augmenterait de 36 millions par an; et, avant un siècle, notre terre serait tellement peuplée qu'il faudrait, bon gré malgré, se conformer aux atroces doctrines de Malthus. Mais les guerres, les épidémies et les famines déciment tellement l'humanité qu'il ne faut pas craindre un peuplement si rapide. D'ailleurs la marche ascendante de la population aux Etats-Unis n'est pas due seulement à l'excédent annuel des naissances sur les décès; elle est causée surtout par l'immigration. En 1880, les Etats-Unis ne nourrissaient pas moins de 6,679,943 étrangers blancs et 105,613 Asiatiques.—La population des Etats-Unis ne présente pas encore le caractère d'une nation distincte : Noirs, Allemands, Anglais, Chinois, Irlandais, conservent leur physionomie particulière; les Allemands surtout paraissent tenir à garder leur langue et leurs mœurs ; ils possèdent, presque partout, des écoles, des journaux, des églises, où l'on n'emploie que leur langue. Au milieu de ces éléments si disparates, vivent les descendants des anciens colons, les *Yankees*, comme on les appelle ordinairement. Dans les Etats du Sud, dominait autrefois la race des créoles, qui descendait des anciens colons français et espagnols ; mais, depuis la guerre de sécession, la race créole, écrasée par l'émigration, perd chaque jour sa physionomie. Lors du recensement de 1880, les Etats-Unis comptaient une ville (New-York) renfermant plus d'un million d'habitants ; trois autres villes (Philadelphie, Brooklyn et Chicago) en ayant plus d'un demi-million ; seize villes en renfermant plus de 100,000 ; quinze villes de plus de 50,000 habitants; et soixante-sept autres villes de plus de 20,000 habitants. — IMMIGRATION. Depuis 1820, une attraction irrésistible attire vers les Etats-Unis les émigrants du nord de l'Europe (Anglais, Ecossais, Irlandais, Allemands et Scandinaves).

PÉRIODE.	IMMIGRANTS	ANNÉE.	IMMIGRANTS	ANNÉE.	IMMIGRANTS
1820—1840	[illegible]	1872	437.750	1877	130.503
1841—1850	1.713.251	[illegible]	[illegible]	1878	153.207
1851—1860	[illegible]	1874	260.814	1879	[illegible]
1861—1870	2.491.451	1875	191.231	1880	[illegible]
1871—1880	2.954.695	[illegible]	157.440	1881	720.045
Total.....	[illegible]				

Les 11,195,521 immigrants que les Etats-Unis ont reçus depuis 1821 jusqu'en 1881, se répartissent ainsi, selon leurs pays d'origine :

PAYS	IMMIGRANTS
Angleterre	1.069.679
Irlande	2.925.034
Ecosse	207.680
Galles	20.672
Non spécifiés	793.148
GRANDE-BRETAGNE	5.016.213
Allemagne	3.374.785
Suède et Norvège	463.271
France	324.396
Autriche	121.112
Italie	107.677
Suisse	104.891
Russie d'Europe	[illegible]
Danemark	66.933
Pays-Bas	59.117
Espagne et Portugal	37.966
Belgique	26.494
Autres pays d'Europe	2.039
EUROPE	9.782.357
Chine	252.648
Asie	1.181
Afrique	878
Amérique anglaise	827.044
Indes occidentales	65.491
Mexique	25.559
Amérique centrale	1.324
Amérique méridionale	8.870
Iles de l'Atlantique	19.037
Iles du Pacifique	12.758
Autres pays	198.374
Total	11.195.521

Il faut déduire de ce total environ 2 millions d'émigrants qui, découragés ou enrichis, sont rentrés dans leur patrie. Parmi les découragés, on remarque qu'il y a un grand nombre de Français; ce qui s'explique par la difficulté qu'éprouvent nos compatriotes à adopter les mœurs anglo-allemandes des habitants des Etats-Unis.— AGRIC. Les propriétaires cultivateurs portent le nom de fermiers (farmers), mot qui n'a pas la même signification que chez nous. La civilisation américaine est agricole aussi bien qu'industrielle et commerciale. Plus de 200 millions d'acres sont en culture. Principales productions : laine (200 millions de livres par an); coton (4 millions et demi de balles ou 2 milliards de livres). Animaux domestiques : 10 millions de chevaux, 1 million et demi de mulets, 11 millions de vaches laitières, 17 millions de bœufs, 34 millions de moutons, 28 millions de porcs ; le tout évalué à 3 milliards de fr. — VINS. Dès 1565, on fit du vin avec les raisins indigènes de la Floride. Le premier vignoble des colonies anglaises fut planté par la compagnie de Londres en Virginie en 1620 ; mais l'entreprise fut abandonnée. On fit du vin en Virginie en 1647, et les primes furent offertes pour sa production en 1651. En 1722, les vignobles de cette colonie produisaient déjà 3,000 litres de vin par an. En 1664, Paul Richards, de New-York, ayant été le premier à cultiver la vigne sur une large échelle, obtint le privilège de fabriquer et de vendre son vin sans payer de droits. Beauchamp Plantagenet nous apprend qu'en 1648, les colons anglais de l'Uvedale (aujourd'hui Delaware) avaient des vignes qui couraient sur les mûriers et sur les sassafras ; il nomme quatre cépages : le muscat de Toulouse, le doux-parfumé, le grand renard et la petite grappe. En 1795, les colons français dans l'Illinois firent 110 muids d'un vin fort, provenant de raisins de ce pays. A Harmony, près de Pittsburgh, un vignoble de 10 acres fut planté par Frederick Rapp et ses associés allemands. En 1790, une colonie suisse, fondée à Jessamine (Kentucky), y établit un vignoble, mais ne put réussir, parce que tous les cépages étaient étrangers. Cette colonie s'étant reformée à Vevay (Indiana) en 1801, elle planta des cépages indigènes et réussit un peu mieux. — Les vins et les cépages américains peuvent se diviser en vins de l'Atlantique et vins de la côte du Pacifique. Les vins de la première division ressemblent davantage à ceux d'Allemagne et de France ; ils contiennent plus d'acide, plus de feu, plus d'arome, plus de bouquet que ceux du Pacifique, et particulièrement que ceux de la Californie, qui ont moins d'acide et plus d'esprit, et qui se rapprochent davantage des vins d'Espagne et de l'Europe méridionale. Les causes de cette différence sont le sol et le climat. — I. VINS DES CÔTES DE L'ATLANTIQUE. Ils peuvent être divisés en trois classes bien distinctes, les vins : 1° blancs ou légèrement colorés; 2° rouges ou très foncés ; 3° les vins ressemblant au vin de Xérès. 1. *Vins blancs*. Le Catawba est le principal vin légèrement coloré ; il provient du cépage Catawba, originaire du Maryland et qui fut depuis cultivé près de Cincinnati par Nicolas Longworth. Les autres genres, dont quelques-uns sont égaux ou supérieurs au Catawba sont : le Cassidi, le Diana, l'Isabella, le Lindley, le Massasoit, le Delaware, le Salem, le Martha, le Maxatawney et l'Iona. — 2. *Vins rouges*. La Concord produit le meilleur vin rouge, les autres sont le Creveling, le Bloom, le Catawissa, le Hartford, l'Alvey ou Hagar, le Cynthiana, le Devereaux. — 3. On fait un vin semblable au vin de Xérès avec des raisins de Cunningham et d'Hermann. — II. VINS DES CÔTES DU PACIFIQUE. Le vin fut introduit en Californie, au milieu du XVIIIe siècle, par des missionnaires catholiques. Les plants importés par eux portèrent le nom de Los Angeles. Aujourd'hui il existe en Californie plus de 200 sortes de raisins : le Riesling, le Tokay, le muscat, le Hambourg noir, le chasselas, d'origine européenne et asiatique; sont d'origine américaine, le Catawba, l'Isabella, la Concord, l'Ives, l'Herbemont, le Delaware, le Diana, le Salem et quelques autres. La valeur des vins, annuellement produits sur les côtes du Pacifique, peut être estimée à 2,500,000 liv. sterl. et leur quantité à 4 ou 5,000,000 de gallons (de 16 à 20 millions de litres). Plus de 20 millions de gallons (80 millions de litres) sont aujourd'hui produits par les divers vignobles des Etats-Unis. Les principaux états de production sont : Californie, 5,000,000 ; Ohio, 3,500,000; New-York, 3,000,000; Missouri, 2,500,000; Illinois, 2,500,000; Pennsylvanie, 2,000,000. — INDUSTRIE. L'industrie américaine est extrêmement développée. Elle comprend 300,000 usines ou manufactures et emploie deux millions et demi d'ouvriers. La filature du coton alimente plus de 10 millions de broches, dont un demi-million seulement dans les états du Sud, agricoles plutôt qu'industriels. On fabrique, aux Etats-Unis, tous les objets nécessaires à la consommation intérieure. Presque partout le sol renferme d'immenses gisements de charbon,

que l'on exploite souvent à ciel ouvert; on ne compte pas moins de 8,000 mines de charbon, occupant 200,000 ouvriers. Il y a des mines d'or, surtout dans l'ouest, des mines d'argent, de cuivre, de fer, etc., et des carrières de granit; la pierre est rare. — COMMERCE. Le commerce intérieur est immense, parce qu'il est facilité par les nombreuses voies de communication (cours d'eau, canaux, chemins de fer). Les états échangent entre eux leurs différents produits (agricoles dans le sud, industriels dans le nord). — Les Etats-Unis exportent annuellement pour environ 280 millions de dollars de céréales, 150 millions de dollars d'animaux ou de viandes, 230 millions d'étoffes, 20 millions de tabac, 15 millions de bois, 25 millions d'objets métalliques manufacturés (quincaillerie, machines, etc.), 13 millions de crins, de peaux et de cuirs, 16 millions de filets, de tissus, de corderie et de confections, 50 millions de résines, de graines et d'huiles, et plusieurs autres objets bruts ou manufacturés, formant un total de 850 millions de dollars par an. — Les importations ont lieu surtout pour les denrées coloniales (168 millions de dollars), les métaux bruts ou demi-bruts (70 millions), les crins, peaux et cuirs (52 millions), les filets, tissus et confections (130 millions), les métaux précieux (100 millions), etc. Le total des importations n'est que de 760 millions de dollars en moyenne. — Le commerce extérieur a lieu surtout avec la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, le Canada, les Antilles, la Chine, le Japon et les Indes. — La marine marchande des Etats-Unis ne compte pas moins de 25,000 navires, jaugeant 4 millions de tonnes. Dans le nombre des navires sont compris 4,900 vapeurs, 1,200 ferries (bacs à vapeur) et 1,500 bateaux de canal. — CONSTITUTION. La constitution des Etats-Unis peut être considérée comme un modèle pour les fédérations démocratiques. Voulant éviter l'écueil de la dictature, les législateurs ont corrigé le gouvernement démocratique par la décentralisation, sans laquelle il dégénère rapidement en césarisme. Chaque état possède son congrès (sénat et chambre), qui veille a l'exécution des lois; il vote les lois particulières de l'Etat, dans la limite de la constitution, c'est-à-dire qu'il n'aurait pas le droit de rétablir l'esclavage, de réglementer la presse, de créer une religion d'Etat, etc. Pour tout le reste, il est libre. Il modifie la constitution particulière, il réglemente tout, rien ne le contraint ni ne le gêne; il est une puissance. Sa liberté, garantie par la constitution, lui permet d'établir dans l'Etat des lois, en désaccord avec celles de l'Etat voisin. Ici, le mariage est réglementé d'une certaine manière; là il l'est d'une autre; ailleurs le divorce n'est admis qu'avec de grandes réserves. Dans certains pays, il n'y a pas d'état civil; dans d'autres, l'instruction est obligatoire; partout ou presque partout, elle est gratuite. Il y a des Etats où les temples de toute religion sont exempts d'impôts; les terrains sur lesquels ils sont bâtis peuvent jouir de la même immunité. Ces différentes constitutions sembleraient disparates à nos amateurs d'unité. Mais les Americains, élevés, dès leur plus tendre enfance, dans des idées de liberté, considèrent celle de l'Etat comme la première de toutes. Notre centralisation leur paraît monstrueuse. Chaque état est divisé en un certain nombre de comtés, administrés par des conseils élus, mais entièrement soumis aux lois de l'Etat. Enfin la *commune*, base de tout l'édifice, est presque complètement indépendante. Le gouvernement central n'a rien à voir dans la manière dont elle s'administre. Elle établit elle-même ses écoles et les dote à sa guise. Son droit n'est borné que par la constitution d'un côté et par la liberté individuelle de l'autre. Nul ne peut empêcher un citoyen d'agir librement en respectant la loi. L'individu ne trouve nulle entrave; il peut fonder une religion ou nier Dieu, créer un journal, une école, répandre ses idées par tous les moyens, vivre de son industrie; l'administration n'a rien à y voir. La décentralisation est poussée jusqu'à l'individualisme. Sous l'influence d'un tel régime, les caractères s'affermissent, deviennent fiers, indépendants, incapables de supporter le joug. Vienne le danger, chaque citoyen est un homme, chaque commune fournit sa cohorte, chaque état a ses armées, chacun sent qu'en combattant pour la chose publique, il défend son propre bien qui est sa liberté. Le sort du pays n'est pas lié à celui d'une capitale, puisque chaque état possède la sienne, et puisque chaque commune, en quelque sorte, en est une. — La constitution générale qui régit les Etats-Unis a été promulguée le 17 sept. 1787; on y a ajouté 10 amendements le 15 déc. 1791, un 11e amendement le 8 janv. 1798, un 12e le 25 sept. 1804, un 13e le 18 déc. 1865, un 14e le 28 juill. 1868 et un 15e le 30 mars 1870. Cette constitution répartit les pouvoirs de l'Etat central entre trois corps indépendants et distincts : l'exécutif, le législatif et le judiciaire. La capitale fédérale est à Washington, district de Colombie. — 1° *Pouvoir exécutif*. Le pouvoir exécutif appartient à un président, élu pour 4 ans (ainsi que son vice-président) par un *collège* d'électeurs. Ce collège est formé de membres élus au suffrage universel; chaque état élit un nombre d'électeurs égal au nombre de sénateurs et de représentants qu'il envoie au congrès, sans que jamais un sénateur ni un représentant puisse faire partie d'un collège électoral. Il est d'usage qu'avant chaque élection présidentielle, les différents partis politiques forment chacun une sorte de comité électoral appelé *convention* pour choisir le candidat de leur parti à la présidence et le candidat à la vice-présidence. C'est sur les noms choisis par les diverses conventions que se font les élections des membres du collège, chacun des candidats collégiaux s'engageant à voter, s'il est élu, pour les candidats présidentiel et vice-présidentiel présentés par la convention de son parti. Le scrutin pour l'élection des membres du collège a lieu tous les quatre ans, le mardi qui vient après le premier lundi de novembre. Les membres élus se réunissent dans chaque état le premier mercredi de décembre et donnent leur vote pour le président et le vice-président. C'est le second mercredi de février que le président du sénat, en présence de deux chambres du congrès, ouvre les certificats des votes des divers états et en proclame le résultat; le 4 mars suivant, à midi, l'ancien président cède le pouvoir au nouveau, à moins qu'il ait été lui-même réélu, car il est rééligible une fois; il faut ensuite qu'il y ait au moins quatre ans d'intervalle entre le moment où il descend du pouvoir et celui où il y remonte. — Dans le cas où un président résigne, meurt ou devient incapable avant la fin de son mandat, le vice-président lui succède. A défaut du vice-président, il serait remplacé par le président du sénat et, à défaut de celui-ci, par le speaker de la chambre des représentants; mais, alors, il faudrait procéder le plus tôt possible à une nouvelle élection présidentielle. — Quand les voix des électeurs se sont également réparties entre les candidats, c'est la chambre des représentants qui choisit le président parmi les trois candidats qui ont obtenu le plus de voix; tandis que, dans un cas analogue, c'est le sénat qui choisit le vice-président parmi les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix. — Le président devient incapable quand il est convaincu de trahison, de corruption ou d'autre crime. — Le président des Etats-Unis est le commandant en chef des armées de terre et de mer, et des milices des divers états, quand celles-ci sont appelées à servir le gouvernement central. Il a le pouvoir, avec l'avis et le consentement du sénat, de conclure des traités et de pourvoir à tous les offices publics dont la nomination n'est pas réservée à l'élection ou aux autorités des états. Depuis 1873, ses appointements annuels sont de 50,000 dollars (ils étaient auparavant de 25,000 seulement); ceux du vice-président sont de 10,000 dollars. Les actes du congrès (sur lesquels il a un droit de veto) n'ont force de loi qu'après lui avoir été présentés, mais ils échappent à son droit de veto lorsqu'ils ont obtenu les deux tiers de voix dans chacune des deux chambres du congrès. — Le président est assisté par un cabinet de sept membres (ministres), nommés par lui et acceptés par le sénat. Ces membres du cabinet ont chacun un département (ministère), savoir : secrétariat d'Etat et affaires étrangères; secrétariat du Trésor; secrétariat de la guerre; secrétariat de la marine; secrétariat de l'intérieur; office de postemaster general; office d'attorney general.

LES 21 PRÉSIDENTS DES ÉTATS-UNIS

NOMS	DATES DE NAISSANCE	DATES DE L'INAUGURATION	DURÉE DE LA PRÉSIDENCE	DATES DE LA MORT	NATIF DE
George *Washington*	22 févr. 1732.	30 avril 1789.	8 ans.	14 déc. 1799.	Virginie.
John *Adams*	30 oct. 1735.	4 mars 1797.	4 ans.	4 juill. 1826.	Mass.
Thomas *Jefferson*	2 avril 1743.	4 — 1801.	8 ans.	4 juill. 1826.	Virginie.
James *Madison*	16 mars 1751.	4 — 1809.	8 ans.	28 juin 1836.	Virginie.
James *Monroe*	2 avril 1759.	4 — 1817.	8 ans.	4 juill. 1831.	Virginie.
John Quincy *Adams*	11 juill. 1767.	4 — 1825.	4 ans.	23 févr. 1848.	Mass.
Andrew *Jackson*	15 mars 1767.	4 — 1829.	8 ans.	8 juin 1845.	S.-Caroline.
Martin Van *Buren*	5 déc. 1782.	4 — 1837.	4 ans.	27 déc. 1862.	New-York.
William H. *Harrison*	9 févr. 1773.	4 — 1841.	1 mois.	4 avril 1841.	Virginie.
John *Tyler*	20 mars 1790.	5 avril 1841.	3 ans, 11 mois	17 janv. 1862.	Virginie.
James K. *Polk*	2 nov. 1795.	4 mars 1845.	4 ans	15 juin 1849.	N.-Caroline.
Zachary *Taylor*	24 nov. 1790	4 — 1849.	1 an, 4 mois.	9 juill. 1850.	Virginie.
Millard *Fillmore*	7 mai 1800	10 juill. 1850.	2 ans, 8 mois.	8 mars 1874.	New-York.
Francklin *Pierce*	23 nov. 1804.	4 mars 1853	4 ans.	8 oct. 1869.	New-Hamp.
James *Buchanan*	23 avril 1791	4 — 1857.	4 ans.	1er juin 1868.	Pennsylvanie
Abraham *Lincoln*	12 févr. 1809.	4 — 1861.	4 ans, 40 jours	15 avril 1865.	Kentucky.
Andrew *Johnson*	29 déc. 1808.	15 avril 1865.	3 ans, 11 mois	31 juil. 1875.	N.-Caroline.
Ulysses S. *Grant*	27 avril 1822.	4 mars 1869	8 ans.		Ohio.
Rutherford B. *Hayes*	4 oct. 1822.	5 — 1877.	4 ans.		Ohio.
James Abraham *Garfield*	1831.	4 — 1881.	6 mois, 15 jours.	19 sept. 1881.	Ohio.
Chester Allen *Arthur*	15 oct. 1830.	20 sept. 1881.			Vermont.

— 2° *Pouvoir législatif*. Le pouvoir législatif appartient à un *congrès* composé d'un *sénat* et d'une *chambre de représentants*. — Le sénat ou chambre haute est formé de deux membres pour chaque état, de sorte que les sénateurs devraient être actuellement au nombre de 76. Ils sont nommés individuellement pour 6 ans par les autorités législatives de chaque état; tous les deux ans un tiers des sénateurs est soumis à une réélection. Le président du sénat a voix décisive, quand il y a égalité de voix, sans avoir, autrement, le droit de voter. Le vice-président des États-Unis est président ex officio du sénat; mais la chambre haute

élit un président *pro tempore*, pour le remplacer, le cas échéant. Nul ne peut être élu sénateur, s'il n'est âgé de 30 ans, s'il n'habite l'état dans lequel il pose sa candidature, et s'il n'est citoyen américain depuis neuf ans au moins. — La chambre des représentants ou chambre basse se compose de 325 membres (depuis le recensement de 1880). Les députés sont élus tous les deux ans par le vote de tous les citoyens âgés de plus de 21 ans. Cette élection se fait séparément par état. Chaque état nomme un certain nombre de députés, suivant le nombre des électeurs. Ainsi, l'état de New-York élit 34 députés; tandis que celui d'Orégon en nomme un seul. Chaque territoire organisé est représenté par un délégué, qui peut prendre la parole dans la chambre basse, mais qui n'a pas le droit de voter. Nul ne peut être représentant à la chambre basse, s'il n'est âgé de 25 ans, s'il n'est citoyen des Etats-Unis depuis 7 ans et s'il n'habite l'état dans lequel il se fait élire. — Dans les deux territoires organisés d'Utah et de Wyoming, les femmes sont admises, aussi bien que les hommes, à voter, lors de l'élection des délégués. — Le président élu de la chambre des représentants porte le titre de *speaker*. — Chaque membre du congrès reçoit 5,000 dollars d'appointements par an, et de plus des frais de déplacement (20 cents par mille) pour chaque voyage qu'il est obligé de faire de son état au siège du gouvernement. Les sessions régulières du congrès commencent le 1er lundi de décembre; les sessions extraordinaires peuvent être convoquées par le président. — Nul membre du congrès ne peut remplir aucun des offices *civils*, placés sous l'autorité du gouvernement central; nul employé du gouvernement central ne peut être élu au congrès sans avoir préalablement démissionné. — Dans le langage législatif, un *congrès* est une période de deux ans; par exemple, le 47e congrès commence le 4 mars 1881 et finit le 4 mars 1883. — *Pouvoirs du congrès.* Le congrès a le pouvoir de voter et de lever les impôts, taxes et excises, qui doivent être uniformes dans tous les Etats-Unis, d'émettre des emprunts; de régler le commerce intérieur et extérieur, de frapper monnaie; de punir la piraterie et les offenses faites au droit des gens, de déclarer la guerre; de lever et d'entretenir des armées de terre et de mer, d'appeler aux armes les milices des états, en cas de besoin, de modifier la constitution, lorsque des changements ont été reconnus nécessaires par une convention réunie à cet effet. — 3° *Pouvoir judiciaire.* Le pouvoir judiciaire se compose des tribunaux fédéraux, savoir : la *cour suprême* (supreme court), qui tient annuellement une session à Washington; les *cours de cercle* (circuit courts), au nombre de neuf et tenant deux fois par an une cour de justice; 3° les *cours de district* (district courts) au nombre de une, deux ou trois par Etat; 4° la *cour des griefs* (court of claims), qui siège à Washington et qui juge les réclamations et les plaintes élevées contre le gouvernement. Les territoires ont un système judiciaire particulier. Il ne faut pas confondre les tribunaux des Etats-Unis avec ceux de chaque état; tous les juges qui y siègent sont nommés à vie par le président, et le congrès seul peut les mettre en accusation ou les relever de leurs fonctions. Les tribunaux fédéraux ont en partie une juridiction indépendante, et en partie s'entendent, selon la valeur et la nature de l'objet en litige, avec les cours des différents états. — ARMÉE. L'armée permanente des Etats-Unis ne compte que 25,000 hommes, répartis entre 25 régiments d'infanterie, 10 de cavalerie et 5 d'artillerie. Il y a, en outre, un corps d'ingénieurs, de médecins, de télégraphistes, etc. Deux régiments d'infanterie se composent de nègres, commandés par des officiers blancs. L'armée se recrute au moyen d'engagements volontaires, contractés pour 5 ans. — Les milices que, chaque état est censé posséder, comprennent tous les hommes valides de 18 à 45 ans; ainsi recrutées, les milices compteraient 6 millions et demi de soldats, mais elles ne sont pas organisées, et c'est à peine si elles comptent actuellement 9,000 officiers et 120,000 hommes. — MARINE. Les forces navales des Etats-Unis se composaient, en janvier 1882, de 65 navires à vapeur (dont 59 à hélice), 23 navires en bois à voiles, 24 cuirassés, 2 bateaux-torpilles et 25 remorqueurs ; en tout 138 navires, dont 57 employés au service actif. Les 10 arsenaux maritimes se trouvent à : Porstmouth, Charlestown, Brooklyn, Philadelphie, League-Island, New-London, Washington, Norfolk, Pensacola et Mare-Island. — FINANCES. Recettes : 350 millions de dollars ; dépenses : 260 millions de dollars. — La dette était de 2,773 millions de dollars en 1867, lorsque se termina la guerre de sécession ; depuis lors, elle a diminué d'année en année et n'était plus, en 1881, que de 2,069 millions de dollars. Chaque état possède aussi ses dettes particulières, dont le total, pour les 38 états, est de 281 millions de dollars. — EDUCATION. Le gouvernement général n'exerce aucun contrôle sur les écoles publiques et n'alloue aucune subvention régulière pour les soutenir, excepté pour l'académie militaire de West-Point (New-York), pour l'école d'artillerie de Fortress-Monroe (Virginie), et pour l'académie navale d'Annapolis. Tout ce qui concerne l'éducation est laissé aux soins des états, particuliers, qui ont établi des systèmes particuliers. Partout l'instruction est libre, chacun ayant le droit de tenir école sous sa responsabilité ; partout il existe, à côté des écoles libres, des écoles gratuites, soutenues par la ville, par le comté, ou par l'état ; partout des lois sévères obligent les parents à envoyer régulièrement leurs enfants à l'une de ces écoles. On évalue à 15 millions le nombre des élèves. Les institutions supérieures ou spéciales comprennent : 150 écoles normales, 140 écoles commerciales (business colleges), 1,200 académies, 105 écoles préparatoires, 75 écoles scientifiques et agricoles, 230 collèges de femmes; 360 universités, 130 écoles théologiques, 107 écoles médicales, 45 écoles de droit; 30 institutions pour les aveugles, 42 pour les sourds-muets, etc. — On compte aux Etats-Unis 170,000 bibliothèques, renfermant 50 millions de volumes ; mais 110,000 de ces établissements sont privés. — La liberté de la presse est illimitée; aussi n'est-il pas de pays où l'on compte plus d'imprimeries, plus de fabricants de papiers, plus de riches éditeurs, plus de publications de toute sorte. Les publications périodiques s'élèvent au nombre de 9,000, dont le tirage annuel dépasse un total de deux milliards d'exemplaires. Dans certains états, il existe autant de journaux allemands que de journaux anglais ; dans chaque état, il y a au moins un journal français. — Tous les blancs nés aux Etats-Unis savent lire et écrire ; mais il n'en est pas de même des nègres et des immigrants non Allemands (Irlandais, Anglais, Canadiens français). Lors du recensement de 1880, on comptait aux Etats-Unis 5 millions d'individus âgés de plus de 10 ans et ne sachant ni lire ni écrire. — RELIGION. Toutes les religions sont libres et traitées sur le pied de la plus parfaite égalité, parce qu'il n'y a pas d'Église d'Etat. Les religions les plus répandues sont celles des méthodistes, des baptistes, des presbytériens, des catholiques romains et des congrégationalistes. — L'Église catholique romaine compte un peu plus de 6 millions de fidèles. Le territoire est divisé en 11 archevêchés catholiques : Baltimore, Boston, Cincinnati, San-Francisco, Saint-Louis, Milwaukee, Nouvelle-Orléans, New-York, Orégon (ville), Philadelphie, Richmond (Virginie).

CHEMINS DE FER

Au 1er janvier 1879	....	131,603 kilom.
— 1880	....	139,200 »
— 1881	....	150,746 »
Recettes en 1881	....	615,401,931 dollars
Dépenses	....	[illegible] »

— POSTES. 44,512 bureaux, au 30 juin 1881 ; nombre de lettres envoyées à l'intérieur du pays : 1,046,107,348 ; lettres internationales : 43,632,547 ; lettres recommandées et paquets : 8,338,919 ; expéditions tombées au rebut : 3,323,621 ; assignations postales : 7,663 (valeur : 105,075,769 dollars). — TÉLÉGRAPHES, au 30 juin 1881. Longueur des lignes en exploitation : 193,000 kil., non compris les télégraphes des chemins de fer, du gouvernement et des particuliers. — TÉLÉPHONES, au 31 déc. 1881. Longueur des lignes : 96,560 kil. ; nombre des dépêches annuelles : 80 millions. Nul pays ne peut rivaliser. — MONNAIES. L'unité monétaire est le dollar d'or, qui vaut 5 fr. 18 ; il y a des pièces de 2 dollars et demi, de 5 dollars (demi-aigles), de 10 dollars (aigles), et de 20 dollars (double aigles = 103 fr. 6550). Le rapport de l'or à l'argent est de 1 à 15,93. Le dollar d'argent = 100 cents = 5 fr. 3458. Il y a des pièces d'un demi-dollar (50 cents), d'un quart de dollar (25 cents), de 10 cents (dime) et de 5 cents (1/2 dime). En cuivre, des pièces de 1 et de 2 cents. On frappe aussi des monnaies de nickel. — POIDS ET MESURES, comme en Angleterre. — LITTÉRATURE. L'histoire littéraire des Etats-Unis, peut être divisée en trois périodes : 1° une période coloniale qui précède la révolution (1620-1775), pendant laquelle la littérature des colonies est tout à fait semblable en forme et en caractère à celle de l'Angleterre ; 2° une première période américaine (1775-1820), qui témoigne de la transition d'un style, en partie imitatif, à un autre style qui est en quelque sorte national; 3° une seconde période américaine (de 1820 à nos jours), pendant laquelle la littérature d'Amérique a pris décidément un caractère d'originalité. — I. (1620-1775). La première production littéraire de quelque valeur, qui ait paru dans les colonies anglaises d'Amérique est une traduction des *Métamorphoses* d'Ovide par George Sandys, de Virginie, vers 1620 (Londres, 1626). Le *Bay Psalm Book* (Cambridge, 1640) est le premier ouvrage imprimé. Dix ans plus tard, un volume de poésie de Mrs Anne Bradstreet, de Massachusetts (1612-'72), fut publié à Londres. Les œuvres anciennes les plus remarquables de la presse coloniale furent la *Bible indienne* de John Eliot (1604-'90), la *Concordance of the Scriptures*, par John Newman, et les écrits prolifiques d'Increase et de Cotton Mather ; ce dernier (1663-1728) fut l'auteur de 382 ouvrages. Parmi les plus célèbres théologiens, on cite Jonathan Edwards (1703-'58). Dans les ouvrages de Benjamin Franklin, on trouve de charmants spécimens de philosophie pratique ou de narration d'une grande simplicité. Ses travaux sur l'électricité et sur d'autres sujets scientifiques, constituent, avec les ouvrages de James Logan (1674-1751), de Paul Dudley (1675-1751), de Cadwallader Colden (1688-1776) et de John Bartram (1701-'77), les principales productions scientifiques de la période coloniale. Les historiens et les annalistes sont moins distingués; les journaux et les annales de Winthrop, de Winslow, de Morton et d'autres ont pourtant quelque célébrité. William Hubbard (1621-1704) écrivit une histoire de la Nouvelle-Angleterre et Thomas Prince (1687-1758) commença, sur le même sujet, un ouvrage qu'il ne termina pas. Parmi les plus anciennes histoires locales d'Amérique, il faut citer les histoires de Virginie par Robert Beverley (Londres, 1705), et William Stith (mort en 1750), et celle du Massachusetts par Thomas Hutchinson. De celles qui ont rapport aux Indiens, les plus dignes de célébrité sont : l'*Histoire de la guerre du roi Phi-*

[illegible] Benjamin Church (1639-1718), *the* [illegible] par Cadwallader Colden [illegible] le missionnaire David Brainerd (1718-'47). Le drame de *The prince of Parthia*, par Thomas Godfrey, fut le premier ouvrage que produisit l'Amérique en ce genre. — II. (17[illegible]). Les plus remarquables des premiers pamphlétaires de la révolution sont [illegible] Otis, Josiah Quincy junior, John Dickinson, Joseph Galloway, Richard Henry Lee, Arthur Lee, William Livingston, William Henry Drayton, John Adams, Thomas Jefferson et Timothy Pickering. L'ouvrage politique prédominant de cette époque est la *Declaration of Independence* de Thomas Jefferson. Les écrits de George Washington tiennent une place distinguée dans la littérature américaine. Le *Federalist* d'Alexandre Hamilton est un monument durable de sagacité politique et d'habileté littéraire. Hamilton fut aidé dans ce travail par John Jay et James Madison : ce dernier écrivit beaucoup et traita des sujets politiques et historiques. John Adams publia la *Defence of the American Constitution*. Le rhéteur et l'orateur le plus accompli de ce temps fut Fisher Ames. On peut citer comme bonnes histoires, celle de New-England, par Hannah Adams (1755-1832) et celle de la révolution américaine, par William Gordon (1730-1807), et David Ramsay (1749-1815), ainsi que les *Annals of America*, par Abiel Holmes (1763-1837). Les récits de voyage les plus importants sont les narrations de Jonathan Carver (1732-'80), le journal de John Ledyard (1751-'89), le rapport du major Zebulon Montgomery Pike (1779-1813) et le récit de l'expédition de Lewis et de Clarke préparé par Nicholas Biddle et Paul Allen. Un des principaux écrivains scientifiques fut David Rittenhouse (1732-'96). Benjamin Rush (1745-1813) et James Mac-Clurg (1747-1823), furent les écrivains les plus célèbres sur les matières médicales, et on doit à Benjamin Smith Barton (1766-1815), le premier traité élémentaire de botanique, ainsi que le premier ouvrage ethnographique sur l'Amérique. Quant au meilleur ouvrage sur l'histoire naturelle, ce fut la *Description of the Birds of North America*, par Alexander Wilson (1766-1813). A ces noms, on peut ajouter ceux de Latham Mitchill (1764-1831), de Lindley Murray (1745-1826) et de Benjamin Thompson, comte Rumford (1753-1814). Le poète le plus remarquable de cette période fut Philip Freneau (1752-1832). A la même époque, vivaient, John Trumbull (1750-1831), Joel Barlow (1755-1812), Lemuel Hopkins (1750-1801) et Timothy Dwight. Charles Brockden Brown (1771-1810), le premier romancier américain, fut aussi le premier qui fit de la littérature une profession. — III. (1820-1877). Un des historiens les plus connus de cette troisième période est George Bancroft (né en 1800), auteur de l'*History of the United States*. Richard Hildreth (1807-'65) a traité le même sujet avec succès, ainsi que Francis Parkman (né en 1823). B.-J. Lossing, James Fenimore Cooper, C.-J. Ingersoll, Peter Force et Edwards Lester, ont aussi écrit des ouvrages assez estimés sur des périodes ou des passages de l'histoire générale de ce pays. La guerre de 1861-'65 a servi de thème à des nombreux écrivains, à Frank Moore, à Lemuel Moss, à Horace Greeley, à Draper, au vice-président Henry Wilson, à William Swinton, au général George Mac-Clellan, et au général William Sherman, tous favorables aux états du Nord : les principaux écrivains du parti des confédérés furent A.-H. Stephens, J.-F.-H. Claiborne, E.-A. Pollard, le général Joseph E. Johnston, J.-W. Jones, J. Esten Cooke, H.-A. Wise et G.-C. Eggleston. William Prescott (1796-1859), l'historien de la conquête et de la civilisation espagnole dans le nouveau monde, fut un des écrivains les plus enjoués en langue anglaise; il est cité pour la justesse e[illegible] des provinces espagnoles dans les Pays-Bas ont servi de thème à John Lothrop Motley (1814-'77). Parmi les autres auteurs d'histoire étrangère, il faut citer Henry Wheaton, Archibald Alexander, Brantz Mayer, J.-R. Poinsett, R.-A. Wilson, J.-F. Kirk et C.-C. Felton. Le plus important ouvrage d'histoire littéraire est l'*History of Spanish Literature*, par George Ticknor. Comme encyclopédies littéraires, il y a la *Cyclopædia of American Literature*, par E.-A. et G.-L. Duyckinck et le *Critical Dictionary of English Literature*, par Saint Austin Allibone. Comme œuvres diverses il y a l'*History of Civilization*, en sept volumes, par Amos Dean; l'*History of the intellectual Development of Europe*, par J.-W. Draper, et l'*History of Liberty*, par Samuel Eliot. Le biographe le plus estimé de cette période est Washington Irving (1783-1859); après lui, vient Jared Sparks. Les principaux dictionnaires biographiques sont ceux de William Allen et de Francis S. Drake, tous deux exclusivement consacrés à des sujets américains, et le *Universal Pronouncing Dictionary of Biography and Mythology*, par Joseph Thomas. Washington Irving fut le premier romancier américain dont la renommée franchit les limites de son pays : après lui vint Fenimore Cooper (1789-1851), qui passe pour avoir le premier créé le roman du nouveau monde. Ses successeurs furent : James Kirke Paulding (1779-1860), John Pendleton Kennedy (1795-1870), M^ss C.-M. Sedgwick (1789-1867), W.-G. Simms (1806-'70), Mrs L.-M. Child (née en 1802), John Neal (1793-1876), Mrs C.-M. Kirkland (1801-'64), Dr Robert M. Bird (1803-'54), Timothy Flint (1780-1840), James Hall (1793-1868), C.-F. Hoffman (né en 1806), T.-B. Thorpe, C.-W. Webber, etc. Pour le fini du style et la délicatesse des sentiments psychologiques, Nathaniel Hawthorne (1804-'64) tient la première place parmi les romanciers américains. Le *Tales of the Grotesque and Arabesque* et les autres fictions d'Edgar Poe (1809-49) montrent chez ce romancier une extraordinaire finesse et une imagination des plus fécondes. Pour peindre la vie domestique des anciens, nul n'a surpassé William Ware (1797-1852), l'auteur de *Zenobia*, de *Probus* et de *Julian*. Quant aux récits d'aventures maritimes, Herman Melville est le plus estimé, tant pour son esprit inventif que pour son style descriptif. Le roman le plus populaire du siècle actuel est l'*Uncle Tom's Cabin*, par Mrs Harriet Beecher Stowe, auteur également d'autres ouvrages qui ont obtenu beaucoup de succès. Quant aux autres romanciers en prose, il faut encore rappeler Washington Allston (1779-1843), R.-H. Dana (né en 1787), H.-W. Longfellow (né en 1807), J.-G. Whittier (né en 1807), et O.-W. Holmes (né en 1809). Les plus célèbres des jeunes romanciers sont Bayard Taylor, Theodore Winthrop, W.-D. Howells (né en 1837) et Julian Hawthorne (né en 1846). Comme écrivains humoristiques, l'Amérique possède Seba Smith (1792-1868), Cornelius Mathews (né en 1817), J.-C. Neal (1807-'48), R.-C. Sands (1799-1832), W.-G. Clark (1810-'41), G.-H. Derby (1824-'61), F.-S. Cozzens (1818-'69), G.-D. Prentice (1802-'70) et C.-F. Briggs, outre Irving et Paulding susmentionnés. Les autres humoristes dignes de mémoire sont : Bret Harte, S.-L. Clemens (*Mark Twain*), C.-F. Browne (*Artemus Ward*), D.-R. Locke (*Petroleum V. Nasby*), R.-H. Newell (*Orpheus C. Kerr*), Charles G. Leland (*Hans Breitmann*) et C.-H. Webb. (*John Paul*). Il nous faut aussi énumérer les noms d'autres romanciers ayant un certain renom : Sylvester Judd (1813-'53), J.-T. Trowbridge, L.-M. Sargent, J.-H. Ingraham, P.-P. Cooke, J.-E. Cooke, J.-G. Holland, G.-W. Curtis, A.-S. Roe, E.-P. Roe, Henri James (junior), E.-E. Hale, James de Mille, J.-W. de Forest, T.-W. Higginson, et T.-B. Aldrich. Pendant cette période [illegible] comme femmes de lettres M[illegible] (1787-1858), Mrs H.-F. Lee, Miss Susan Warner, Mrs S.-P.-W. Parton (*Fanny Fern*), Mrs C.-A. Warfied, Mrs E.-B. Lee, M^ss M.-J. Mac-Intosh, Mrs S.-J. Hale, Mrs E.-C. Embury, Mrs C.-L. Hentz, Mrs A.-S. Stephens, Mrs E. Oakes Smith, Mrs Ellet, Mrs A.-C. Ritchie, Mrs E.-D.-E.-N. Southworth, Miss A.-B. Warner, Mrs E.-S. Phelps (Trusta), Mrs A.-B. (Neal) Haven, Miss Alice Cary, Mrs E. Robinson (*Talvi*), M^ss Maria S. Cummins, Mrs Harriet (Prescott) Spofford, Mrs Virginia Terhune (*Marion Harland*), Mrs A.-J. (Evans) Wilson, M^ss Louisa M. Alcott, M^ss Anna E. Dickinson, Mrs A.-M. Seemuller, Mrs Mary Heealy Bigot, Mrs Jane G. Austin, Mrs R.-H. Davis. Parmi les poètes indigènes, le plus éminent et le plus parfaitement américain est William Cullen Bryant (né en 1794). Les autres poètes célèbres de cette période sont : Richard H. Dana, Charles Sprague (1791-1875), J.-G. Percival (1795-1856), Washington Allston, Joseph Rodman Drake (1795-1820), Fitz-Greene Halleck (1790-1867), N.-P. Willis et Ralph Waldo Emerson (né en 1803). G.-P. Morris (1802-'64), Edward Coate Pinkney (1802-'28) et C.-F. Hoffman, sont les meilleurs chansonniers de cette période. D'autres ont aussi remporté quelques succès : F.-S. Key (1779-1843), Samuel Woodworth (1785-1842), R.-H. Wilde (1789-1847) et John Howard Paine (1792-1852). Parmi les autres chansonniers, le plus particulièrement américain est Stephen C. Foster (1826-'64). Les poèmes de E.-A. Poe sont caractérisés par une sombre imagination et par une mélodie rhythmée qui charme. Le plus artistique des poètes américains est H.-W. Longfellow. La plupart des poésies de G.-J. Whittier sont empreintes d'une puissante exaltation lyrique. Le poète qui possède le talent le plus souple de cette période est James Russell Lowell (né en 1819); il s'est acquis, par ses essais, une haute réputation de prosateur, et fut aussi le plus habile poète satirique de notre temps. L'humoriste O.-W. Holmes n'est pas moins remarquable que lui, ainsi que son confrère J.-G. Saxe (né en 1816). A.-B. Street (né en 1811) a consacré sa plume à la description romanesque des paysages américains et à la vie des forêts. Les meilleurs poètes de cette période sont : John Pierpont (1785-1866), John Neal, James Aldrich, G.-W. Bethune, G.-D. Prentice, William Croswell, Park Benjamin, Albert Pike, Epes Sargent, T.-W. Parsons, A.-C. Coxe, W.-W. Story, W.-R. Wallace, T.-D. English, P.-P. Cooke, C.-P. Cranch, et J.-T. Fields. Des jeunes écrivains, les plus connus sont : G.-H. Boker, T.-B. Read, Bayard Taylor, R.-H. Stoddard, W. Allen Butler, P.-H. Hayne, C.-G. Leland, T.-B. Aldrich, E.-C. Stedman, B.-F. Taylor, H.-H. Brownell, William Winter, Joaquin Miller, John Hay, Bret Harte, Henry Timrod et Walt Whitman. Les poétesses les plus célèbres sont : Mrs L.-H. Sigourney (1791-1865), Mrs Maria Brooks (1795-1845), Lucretia Maria Davidson (1808-'25), sa sœur Margaret Miller Davidson (1823-'38), Mrs Frances Sargent Osgood (1811-'50), Mrs Julia Ward Howe (née en 1819), Mrs Frances Anne Kemble (née en 1811), Mrs E. Oakes Smith, Mrs Margaret J. Preston, Mrs Caroline Gilman, Mrs A.-B. Welby, Mrs E.-C. Embury, Mrs Estelle-Anna Lewis, Mrs Haven, M^ss Alice Cary et sa sœur Phœbe Cary, Mrs E.-F. Ellet, Mrs S.-J. Hale, Mrs Maria Lowel, M^ss Edna Dean Proctor, Mrs Rosa Vertner (Jeffrey), Mrs S.-M.-B. Piatt, Mrs Celia Thaxter, M^ss Lucy Larcom, Mrs Rose Terry Cooke, M^ss Laura C. Redden (*Howard Glyndon*), Mrs Helen Hunt (Jackson). La littérature dramatique a été cultivée par un nombre relativement restreint d'écrivains, parmi lesquels il faut citer : J.-A. Hilhouse (1789-1841), G.-H. Boker, Mrs J.-W. Hove, J.-H. Payne, J.-A. Stone, R.-J. Conrad, N.-P. Willis, Epes Sargent, R.-M. Bird, Cornelius Mathews, Mrs A.-C (Mowatt) Ritchie, Bayard Taylor, et H.-W Longfellow. Plusieurs auteurs ont fait des tra-

ductions métriques d'une certaine valeur des auteurs allemands, italiens, etc.; parmi eux Longfellow, Bryant et Bayard Taylor tiennent le premier rang. R.-H. Dana et William Ellery Channing (1780-1842) sont les plus célèbres de ceux qui ont cultivé la critique, les essais, les belles-lettres, et qui ont fait des conférences. Le principal essayiste est R. W. Emerson, penseur original et indépendant. Margaret Fuller Ossoli (1810-'50) fut son disciple. Les autres écrivains connus en cette matière sont : E.-P. Whipple, H.-T Tuckerman, O.-A. Brownson, J.-R. Lowell, John Fiske, G.-S. Hillard, C.-C. Felton, F.-H. Hedge, G.-E. Ellis, W.-H. Furness, G.-H. Calvert, Henry Giles, Mrs Mary Lowell Putnam, R.-W. Griswold, J.-F. Clarke, A.-P. Peabody, C.-H. Brigham, O.-B. Frotingham, Thomas Hill, E.-C. Stedman et W.-C. Wilkinson. Les meilleures œuvres de la littérature anglaise sont : les *Lectures on Shakespeare*, par R.-H. Dana et H.-N. Hudson, et les éditions des poètes par G.-C. Verplanck, H.-N. Hudson, et R.-G. White, ainsi que l'édition *variorum* d'Horace Howard Furness et les œuvres variées de R.-H. Dana, A.-H. Everett, J.-R. Lowell, J.-S. Hart, E.-P. Whipple et R.-W. Emerson. Les discours et les ouvrages de Daniel Webster (1782-1852), d'Henri Clay (1777-1852) et de J.-C. Calhoun (1782-1850) sont les plus estimés des Etats-Unis. L'orateur le plus accompli pour le fini de sa rhétorique et de son élocution est Edward Everett (1794-1865). Rufus Choate (1799-1859) n'excella pas moins que lui, et Charles Sumner (1811-'74) se fit remarquer par la force et la clarté de ses exposés, ainsi que par sa grande érudition. Les écrivains politiques n'ont pas manqué aux Etats-Unis. On peut, sur ce sujet, citer les *Commentaries on the Constitution of the United States*, par Justice Story, les *Lectures* de W.-A. Duer (1780-1858) et la *Constitutional History of the United States* de G.-T. Curtis. Les plus célèbres économistes sont: H.-C. Carey (né en 1793), le président Francis Wayland (1796-1865), Henry Vethake, Francis Lieber, A.-H. Everett, William Leggett, Beverley Tucker, Albert Gallatin, John Bristed, Calvin Colton, Condy Raguet, Stephen Colwell, Francis Bowen, Alonzo Potter, E.-C. Seaman, E. Peshine Smith, George Opdyke, W.-M. Gouge, William Maclure, Edward Atkinson, et W.-G. Sumner. Sur les sciences morales et l'éthique, on doit citer quelques écrivains: Francis Lieber, G.-H. Calvert, T. Sedgwick, l'évêque J.-H. Hopkins et E. Mulford. Les légistes les plus estimés sont : James Kent, Justice Story, Henry Wheaton, Edward Livingston, Simon Greenleaf, Willard Phillips, F. Wharton. Comme écrivains philosophiques connus, on remarque C.-S. Henry, O.-W. Wight, J. Marsh, Samuel Tyler, Herman Hooker, Hubbard Winslow, Joseph Haven, H.-P. Tappan, Asa Mahan, T.-C. Upham, Rowland Hazard, Henry James, W.-G.-T. Shedd, B.-F. Cocker, J. Bascom, W.-D. Wilson, L.-P. Hickok, Noah Porter, J. Mac-Cosh, et Mark Hopkins. Pour la philologie, il faut mentionner les deux grands dictionnaires anglais de Noah Webster (1758-1843) et de Joseph. E. Worcester (1784-1865); les *Lectures on the English Language* et d'autres ouvrages de G.-P. Marsh; le *Dictionary of Americanisms*, par J.-R. Bartlett, ainsi que les travaux de Goold Brown et de W.-C. Fowler sur la grammaire anglaise. Il faut aussi citer, outre ces ouvrages, ceux de Adoniram Judson, S. Wells Williams, A. Wiley, J.-C. Hepburn, F. Mason, W.-H. Green, W.-D. Whitney, W.-W. Turner, E.-E. Salisbury, J.-G. Palfrey, E. Riggs, W.-W. Greenough, Charles Kraitsir, et Francis A. March. Les meilleurs ethnologues sont : S.-G. Morton (1799-1851), J.-C. Nott (1804-'73), G.-R. Gliddon, Louis Agassiz (1807-'74), John Bachman, J.-R. Bartlett, Charles Pickering, C.-L. Brace, Arnold Guyot, F.-W. Redfield, T. Smyth et A. Meigs. Les récits de voyages et les descriptions de paysages occupent une place importante dans la littérature américaine. Les Etats-Unis ont servi de thème à de nombreux écrivains, dont les principaux sont : Washington Irving, Timothy Flint, Bayard Taylor, F.-L. Olmsted, W.-C. Bryant, G.-W. Kendall, J.-T. Headley, T.-B. Thorpe, Horace Greeley, C.-W. Webber et Sidney Andrews. Les autres auteurs qui ont écrit sur l'hémisphère américain sont : J.-L. Stephens, E.-G. Squier, B.-M. Norman, F.-F. Holton, C.-S. Stewart, Thomas Ewbank, D.-P. Kidder, J.-C. Fletcher, John Bigelow, R.-B. Kimball, W.-H. Hurlbert, R.-H. Dana (junior), F.-S. Cozzens, Louis Agassiz, C.-F. Hartt et James Orton. Comme récits de voyage, le plus estimé est *Narrative of the United States Exploring Expedition around the World*, par le capitaine Charles Wilkes. Les principaux explorateurs des régions arctiques sont : Elisha Kent Kane (1820-'57), I.-I. Hayes et C.-F. Hall. — HISTOIRE. Lorsque les Européens visitèrent pour la première fois les pays qui forment aujourd'hui les Etats-Unis, le territoire était habité par la race d'hommes que nous appelons *sauvages* (bien qu'ils eussent une civilisation à eux), et que les colons nommèrent *Indiens*. (Voy. INDIENS.) D'après les sagas scandinaves, un Norvégien, nommé Leif, partit d'Islande vers l'an 1001 et se dirigea vers le Groënland; mais des tempêtes l'ayant poussé au sud, il atteignit un pays appelé *Vinland* (probablement Rhode-Island). En 1497, cinq années environ après la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb, le capitaine Jean Cabot, parti de Bristol (Angleterre), découvrit le Labrador le 24 juin et visita près de 1,500 kil. des côtes de ce pays. En 1498, son fils Sébastien Cabot, parti de la même ville, chercha inutilement un passage pour la Chine; il visita la baie de Chesapeake. En 1513, l'Espagnol Ponce de Léon découvrit la Floride. Vingt-cinq ans plus tard, eut lieu l'expédition de l'Espagnol de Soto, qui, en deux ans, pénétra dans le territoire qui s'étend de la baie de Tampa (côte O. de la Floride) à 308 kil. au delà du Mississipi. Les Espagnols fondèrent en 1565 Saint-Augustin, premier établissement permanent des Européens dans les Etats-Unis. En 1607 les Anglais se fixèrent à Jamestown (Virginie): des puritains anglais fondèrent Plymouth (Massachusetts) en 1620. D'autres Anglais s'établirent à Salem en 1628, à Boston en 1630; Hartfort, Windsor et Wethersfield (Connecticut) en 1635 et 1636; Providence (Rhode-Island) en 1636. Ces différentes colonies protestantes prospérèrent, vécurent en liberté sous le protectorat plutôt que sous la domination de leur mère-patrie, et s'étendirent peu à peu jusqu'aux monts Alleghany. Au nord des colonies anglaises, les Hollandais fondèrent en 1623 le fort Orange, (aujourd'hui Albany) et la Nouvelle-Amsterdam (actuellement New-York). Les Suédois s'établirent sur la Delaware en 1638 et furent chassés par une armée hollandaise en 1655. Les Anglais saisirent la Nouvelle-Amsterdam et les autres établissements hollandais en 1664. En 1681-82, les quakers conduits par William Penn colonisèrent les territoires à l'ouest de la Delaware et fondèrent Philadelphie. Lord Baltimore conduisit dans le Maryland une colonie de catholiques en 1634. A mesure qu'ils se répandaient dans l'intérieur, les colons repoussaient ou exterminaient les Indiens, dont les principales tribus étaient celles des Pequots, des Cories, des Tuscaroras et des Yemassies. A la fin du XVIIe siècle, les Indiens des frontières septentrionales et occidentales commencèrent à recevoir assistance des Français du Canada. La rivalité entre les deux colonies (française et anglaise) commença en 1690 par un conflit qui dura sept années et que l'on appelle guerre du roi Guillaume. Les Français, accompagnés de leurs alliés les sauvages, firent plusieurs irruptions sanglantes et destructives dans la Nouvelle-Angleterre. La guerre de la reine Anne (1702-'13) fut marquée par la conquête que firent les Anglais de notre colonie d'Acadie (Nova-Scotia). Le principal événement de la guerre du roi George fut le siège de Louisbourg, la plus formidable forteresse des Français en Amérique. Les Anglais s'en emparèrent en 1745 et la rendirent en 1748. Les Français, maîtres de la Louisiane, ayant remonté les divers affluents du Missisipi et ayant traité avec les différentes tribus indiennes, se croyaient légitimes possesseurs du bassin de ce grand fleuve. Les colons anglais ne l'entendaient point ainsi. Sans aucune déclaration de guerre, Washington, à la tête d'une troupe de colons, surprit, sur les rives de l'Ohio, un détachement français commandé par Jumonville. Ce dernier fut tué (28 mai 1754), et la guerre des colonies commença. Les événements les plus marquants de cette lutte furent la défaite de Braddock (1755), près du fort Duquesne; la prise par les Français d'Oswego (1756) et du fort William Henry, sur le lac George (1757), la prise de Louisbourg, après un siège de sept semaines, par les généraux Amherst et Wolfe; l'attaque infructueuse du fort Carillon ou Ticonderoga par une puissante armée sous le général Abercrombie et sous lord Howe (1758); l'invasion du Canada par les troupes anglo-américaines, le siège et la prise de Québec, par le général Wolfe, après la bataille de la Hauteur d'Abraham et la mort de Montcalm (1759). Pendant toute cette guerre, Franklin se rendit populaire par ses discours et Washington s'illustra par plusieurs faits d'armes; l'un et l'autre portaient la même haine à la civilisation religieuse et militaire des Français. La lutte se termina par l'abandon que fit la France de ses colonies du Canada et du bassin supérieur du Mississipi; mais les Indiens ne posèrent pas les armes tout de suite. Les Américains durent soumettre un de leurs chefs, Pontiac, qui finit par être tué. L'Angleterre, qui s'était endettée pour détruire l'empire colonial de la France, voulut faire participer les Américains aux frais de cette guerre; mais les colons refusèrent, en 1765, de faire usage du papier timbré dont l'emploi avait été rendu obligatoire, par un acte du parlement pour la validité de toutes les transactions. Des troupes furent envoyées d'Angleterre, afin de soumettre le peuple à cette loi. D'un bout à l'autre du territoire, les *Yankees* (c'est ainsi que l'on appelait les colons) se munirent d'armes pour résister. La loi finit par être rappelée en 1766, mais l'année suivante un droit d'importation fut créé sur les papiers, la verrerie et le thé. Le général Gage noya dans le sang une émeute des habitants de Boston (5 mars 1770), mais aucun Américain ne voulut plus boire de thé. Le 16 déc. 1773, une bande d'hommes déguisés en Indiens envahit trois navires chargés de thé et jeta la cargaison à la mer dans le port de Boston. Aussitôt, le parlement anglais mit Boston en interdit. Un congrès des colonies réuni à Philadelphie, le 5 sept. 1774, protesta inutilement contre les actes du gouvernement. Le peuple accumula des munitions à Concord, où furent tirés les premiers coups de fusil, le 19 avril 1775. Le lendemain, le peuple était en armes. Ticonderoga (10 mai) et Crown Point (12 mai) tombèrent entre les mains des révoltés, qui déposèrent partout les gouverneurs anglais. Un second congrès, tenu le 10 mai 1775 à Philadelphie, prit des mesures pour organiser la résistance, tout en protestant de son attachement à la couronne. Washington fut élu à l'unanimité commandant en chef de l'armée nationale (15 juin). Il força les Anglais d'évacuer Boston (17 mars 1776). Ce fut en vain que les révoltés essayèrent d'attirer à eux les Canadiens. Le 4 juillet 1776 fut adoptée la fameuse déclaration d'indépendance des *Etats-Unis d'Amérique*. Washington, battu à Long-Island (27 août), et à White Plains (28 oct.), abandonna la côte

et se retira sur les bords de la Delaware, qu'il traversa dans des barques, le 25 décembre, à la tête de moins de 2,400 hommes. Se dirigeant vers le sud, dans la direction de Philadelphie, il remporta des succès à Trenton et à Princetown, mais fut écrasé à Brandywine (11 sept. 1777). Le 26, les Anglais entrèrent à Philadelphie sans tirer un coup de fusil. Le 4 oct., Washington fut encore battu à Germantown et une forte armée anglaise, commandée par Burgoyne, soumit les environs du lac Champlain. Tout semblait perdu. Mais déjà la France envoyait des renforts aux révoltés (voy. BEAUMARCHAIS); 20,000 Français, commandés par des officiers tels que Lafayette, firent pencher la balance du côté des Américains. Les victoires de Bennington (16 août 1777) et de Saratoga (7 oct.), suivies de la capitulation de Burgoyne (17 oct.) avec plus de 10,000 Allemands, eurent pour conséquence un traité d'amitié et de commerce signé avec le roi de France (févr. 1778). Les Anglais évacuèrent Philadelphie et furent battus par Washington, dans les plaines de Monmouth (28 juillet); mais ils repoussèrent en août la flotte du comte d'Estaing devant Rhode-Island et s'emparèrent de Savannah le 29 déc. Les Français essayèrent inutilement de leur enlever cette ville. La guerre continuait avec des alternatives de succès et de revers, lorsque, le 10 juillet 1780, une flotte française débarqua à Newport 6,000 Français commandés par Rochambeau. La prise de Yorktown (19 oct. 1781) par Washington et Rochambeau termina la guerre. L'indépendance des Etats-Unis fut reconnue par le traité de Versailles (3 sept. 1783). Après des tiraillements qui durèrent plusieurs années, une convention assemblée à Philadelphie proclama Washington président de la confédération des 13 colonies (17 sept. 1787) ; la constitution républicaine fut promulguée. Les Indiens, traités avec dureté, furent dépossédés de leurs territoires et refoulés peu à peu vers l'ouest. Deux partis se formèrent : celui des fédéralistes défendait la constitution ; celui des républicains ou démocrates désirait limiter le pouvoir fédéral. Le vaste territoire, alors nommé Louisiane, fut acheté à Napoléon en 1803 ; une guerre avec Tripoli se termina, en 1805, par l'humiliation des pirates barbaresques. Les actes de violence commis sur mer par le gouvernement anglais, firent naître une nouvelle guerre en juin 1812. Les Anglais prirent Detroit (16 août); mais ils furent battus sur les lacs en 1814. Pour tirer vengeance de leur insuccès sur les frontières du Canada, ils attaquèrent inopinément Washington, capitale fédérale, et s'en emparèrent par surprise (24 août 1814). Avant de se rembarquer, le 25 août, ils s'offrirent la joie d'incendier le Capitole, la maison du président et tous les monuments publics. Moins heureux devant Baltimore, ils furent repoussés et Ross, leur général, fut tué (12-13 sept.). Ils subirent un échec encore plus mortifiant devant la Nouvelle-Orléans. La paix de Gand (24 déc. 1814) mit fin aux hostilités. Les pirates barbaresques furent châtiés en 1815. Dès lors commençait à s'agiter, dans le pays, la question de l'esclavage des nègres. Dans son message annuel de 1823, le président Monroe fit cette déclaration, restée fameuse sous le nom de « Doctrine de Monroe », que toute tentative d'un gouvernement européen pour étendre sa domination sur une partie quelconque de l'Amérique serait considérée comme dangereuse pour la sécurité des Etats-Unis. La Floride avait été achetée à l'Espagne en 1819. L'annexion du Texas (1er mars 1845) fit naître une guerre avec le Mexique en 1846. Le général Zachary Taylor battit les Mexicains à Palo-Alto le 8 mai, à Resaca de la Palma le 9 mai, à Monterey en septembre et à Buena-Vista le 23 févr. 1847. Le général Scott s'empara de la Vera-Cruz en mars 1847 et entra à Mexico le 14 sept. Le traité de Guadalupe-Hidalgo, 2 févr. 1848, donna aux Etats-Unis, outre le Texas, les territoires appelés Nouveau-Mexique et Nouvelle-Californie. La découverte de riches mines d'or en Californie ne tarda pas à attirer dans l'extrême occident (far-west) une nuée d'aventuriers et de chercheurs d'or. Un parti puissant, celui des démocrates, se montrait partisan du maintien de l'esclavage, qui régnait surtout dans les Etats du Sud. Les républicains ou antiesclavagistes, prépondérants dans les Etats du Nord, essayaient de faire soulever les nègres. L'exécution de John BROWN (Voy. ce nom), au lieu d'apaiser les esprits, ne fit que les exciter. L'élection d'Abraham Lincoln au siège présidentiel donna le signal de la lutte, à laquelle le Sud se préparait depuis longtemps. Une convention, assemblée dans la Caroline du Sud, le 20 déc. 1860, adopta à l'unanimité une ordonnance de sécession ; moins de six mois plus tard, onze états avaient passé des ordonnances de séparation, c'étaient : la Caroline du Sud, le Mississipi, la Floride, l'Alabama, la Georgie, la Louisiane, le Texas, la Virginie, l'Arkansas, le Tennessee et la Caroline du Nord. Le 4 févr. le congrès de Montgomery (Alabama) avait rédigé une nouvelle constitution pour les Etats *confédérés* d'Amérique. Jefferson Davis fut élu président de cette confédération qui, s'étant préparée à la guerre, commença de suite les hostilités. Le fort Sumter se rendit, après un bombardement, le 13 avril 1861; une victoire importante fut remportée à Bull Run, le 21 juillet, par le général confédéré Beauregard ; l'armée de l'Union s'enfuit en désordre jusqu'à Washington. La stupeur régnait dans les Etats du Nord, mais les énergiques mesures prises par le président Lincoln, relevèrent les courages. Les milices furent organisées avec une rapidité extraordinaire ; un million de soldats sont armés et équipés ; le blocus des ports révoltés est proclamé ; le *Monitor* repousse les attaques du cuirassé confédéré *Merrimac*; (9 mars 1862), le général Mac-Clellan reprend l'offensive sur le Potomac, s'avance en Virginie et met le siège devant York-Town (5 avril), que les confédérés évacuent le 3 mai ; les fédéraux occupent la Nouvelle-Orléans, le 28 avril et Norfolk le 11 mai. Les confédérés brûlent eux-mêmes le *Merrimac* le 11 mai ; Beauregard est forcé de battre en retraite dans le Tennessee. Lincoln déclare que les biens des révoltés doivent être confisqués, il proclame l'émancipation des esclaves dont les maîtres n'auront pas déposé les armes sous soixante jours (17 juillet 1862). Cette déclaration donna une nouvelle énergie à la résistance. Mac-Clellan dut battre en retraite ; le général fédéral Pope, qui avait ravagé la Virginie, fut surpris le 25 août, perdit ses bagages et s'enfuit vers le Nord, laissant libre la route de Washington; Mac-Clellan, nommé commandant en chef des troupes fédérales, sauva la capitale et marcha contre Lee, qui avait traversé le Potomac et entrait dans le Maryland ; il fut vaincu à Antietam Creek (14-16 sept.) ; mais ses ennemis épuisés durent se retirer. Les forces des deux adversaires semblaient se balancer et la France se déclarait en faveur du Sud, mais la Russie et l'Angleterre repoussèrent les propositions d'intervention faites par M. Drouyn de Lhuys (nov. 1862). Néanmoins, l'Angleterre permit de construire dans ses ports des navires de guerre destinés aux révoltés. (Voy. ALABAMA.) Le général confédéré Burnside, qui assiégeait Fredericksburg, fut repoussé le 15 déc. Son collègue, le fameux Jackson, surnommé Stonewall (Mur de pierre), tomba mortellement blessé à Chancellorsville, le 4 mai 1863; le général fédéral Grant envahit le Tennessee. La bataille indécise de Gettysburg força les confédérés à évacuer la Pennsylvanie et le Maryland (1-3 juillet 1863). A la fin de 1863, le gouvernement de l'Union adopta le plan gigantesque d'assurer la défaite de Lee, au moyen d'un mouvement tournant qui réduirait les Etats du Sud et de l'Ouest. Grant et Sherman furent chargés d'opérer ce mouvement, dont le succès allait être décisif. Grant agit sur le Potomac, repoussa Lee par d'habiles mouvements et passa le fleuve le 18 juin 1864, tandis que Sherman entrait en Georgie et s'emparait d'Atlanta (2 sept.), après une bataille de trois jours. La destruction de la flotte révoltée devant Mobile (5 août), la réélection de Lincoln, la prise de Savannah (21 déc.); les succès de Sheridan dans le Maryland, la prise de Charleston (25 févr. 1865) ne permirent plus de douter de la victoire prochaine des fédéraux. Lee, qui ne commandait pas à plus de 30,000 soldats, dut évacuer Richmond, capitale des Etats confédérés (3 avril 1865) ; le président Lincoln fit le lendemain son entrée dans cette ville. Lee venait de se rendre au général Grant, le 9 avril, lorsque le président fut assassiné par un fanatique nommé Booth (14 avril). Sa mort n'arrêta pas les succès des Etats du Nord; le général Johnston dut se rendre le 26 avril ; Dick Taylor posa les armes le 4 mai et Davis fut arrêté le 10 mai. La guerre se termina par la soumission du général Kirby-Smith dans le Texas (26 mai). Les prisonniers de guerre ayant été remis en liberté (29 juillet), et l'esclavage ayant été aboli sans autre opposition dans tout le territoire des Etats-Unis, le gouvernement se sentit assez fort pour protester contre l'intervention française au Mexique et pour réclamer des dommages-intérêts à l'Angleterre (Voy. ALABAMA). Le général Grant, porté à la présidence par le parti républicain victorieux, fit réadmettre, les uns après les autres, dans l'Union américaine, les Etats qui avaient passé des ordonnances de sécession; le président Davis obtint son pardon, on accorda une amnistie générale, le 9 sept. 1867 ; les nègres furent déclarés électeurs; le fenianisme irlandais fut comprimé; l'Amérique russe fut acquise (voy. ALASKA) ; une partie de la dette énorme contractée pendant la guerre a été payée; la célébration du centenaire de la proclamation de l'Indépendance devint l'occasion d'une grande exposition universelle à Philadelphie ; la civilisation américaine atteignit un haut degré de splendeur. Les successeurs de Grant, appartenant comme lui au parti républicain, ont travaillé à la pacification du Sud, où les deux races ne cessent de vivre en état d'hostilité. — BIBLIOGR. *History of the United States*, par George Bancroft (London, 1882, 6 vol. in-8°). — *Les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale : leurs origines, leur émancipation et leurs progrès*, par Adalbert Frout de Fontpertuis (Paris, 1875, in-8°). — *Les Etats-Unis contemporains*, par Claudio Jannet (Paris, 1878, 2 vol. in-18). — *The political History of the United States of America during the great Rebellion from* 1860 *to* 1864, par E. Macpherson (Washington, 1864). — *Lettres sur les Etats-Unis et le Canada*, par G. de Molinari. (V. S.)

* **ÉTAU** s. m. (flam. *stael*, fût). Machine dont les serruriers et quelques autres ouvriers se servent pour tenir fermes et serrés les objets qu'ils travaillent, et qui est formée de deux pièces de fer, appelées MACHOIRES. Il y a aussi des étaux de bois, à l'usage de quelques artisans. — ETAU A MAIN, petit étau dont on se sert en le tenant à la main.

ETAUPINER v. a. Agric. Purger de taupes. — Détruire les taupinières.

ÉTAUPINOIR s. m. Instrument qui sert à étaupiner.

ÉTAWAH [ét'-â-ona], ville de l'Inde Anglaise, capitale du district du même nom, près de la Jumna, à 95 kil. S.-E. d'Agra ; environ 25,000 hab. C'était une des villes importantes de l'empire mongol, mais elle ne présente plus aujourd'hui qu'une masse de ruines.

ÉTAYAGE s. m. Voy. ETAYEMENT.

* **ÉTAYEMENT** s. m. Action d'étayer; état de ce qui est étayé.

* **ÉTAYER** v. a. Se conjugue comme Appuyer, soutenir avec des étais : *on a bien étayé ce bâtiment, il ne tombera pas.* — S'emploie aussi figurément : *sa fortune chancelle, elle a besoin d'être étayée.* — **S'étayer** v. pr. Etre étayé. — v. récip. Se soutenir mutuellement.

* **ET CÆTERA** loc. lat. [ètt-sé-té-ra], (lat. *et autres choses*). Et d'autres personnes, d'autres choses semblables; le reste, qu'il est facile de suppléer, qu'il est inutile d'énoncer : *il a, dans son laboratoire, toutes sortes d'ustensiles : des fourneaux, des cornues, des creusets, et cætera; vous savez le proverbe : quand chacun fait son métier, et cætera.* On écrit ordinairement, par abrév., *etc.* — s. m. Désigne cette expression même : *le reste n'est exprimé que par un et cætera, par deux et cætera.*

* **ÉTÉ** s. m. (lat. *æstas*). Saison qui commence au solstice de juin, et qui finit à l'équinoxe de septembre : *l'été est la saison la plus chaude.* — SEMESTRE D'ÉTÉ, les six mois qui s'écoulent d'avril à septembre inclusivement. — Fig. ÊTRE DANS SON ÉTÉ, avoir passé l'âge de la jeunesse, être dans la force de l'âge. — L'ÉTÉ DE LA SAINT-DENIS, L'ÉTÉ DE LA SAINT-MARTIN, on nomme ainsi les huit ou dix jours qui précèdent ou qui suivent ces fêtes, parce qu'ils sont quelquefois assez beaux.

ETECHEMINS, tribu d'Indiens occupant primitivement la partie orientale du Maine (États-Unis). Leur nombre actuel est d'environ 1,000; les Penobscots, qui en forment la moitié, habitent les îles situées dans la rivière de leur nom; les Passamaquoddies, qui forment l'autre moitié, sont fixés sur la côte O. de la baie de leur nom et sur les lacs Schoodic; ils sont catholiques romains.

* **ÉTEIGNOIR** s. m. [é-tè-niouar; *gn*, mll). Petit ustensile creux en forme de cône, qui sert à éteindre la chandelle, la bougie. — Fig. Ce qui empêche d'éclairer l'intelligence : *sous la Restauration, on appelait ironiquement chevaliers de l'éteignoir tous ceux qui espéraient faire rétrograder la société française.*

* **ÉTEINDRE** v. a. [é-tain-dre], (lat. *extinguere*). Se conjugue comme TEINDRE. Se dit en parlant du feu qu'on étouffe, dont on fait cesser l'action : *le feu était à cette maison, mais on l'a éteint; le feu est éteint.* — Par ext. Amortir, tempérer, détruire la chaleur sensible ou cachée qui est en quelque chose : *éteindre l'ardeur de la fièvre.* — Fig. Se dit en parlant de quelques passions vives et de certaines facultés très actives : *l'âge éteint le feu des passions.* — Faire cesser, en parlant de guerres, de séditions, etc. : *il parvint à éteindre une guerre qui menaçait d'embraser toute l'Europe.* — ÉTEINDRE LE FEU DE L'ENNEMI, faire cesser le feu de l'artillerie ennemie par une artillerie supérieure, par un tir supérieur. — Abolir, faire que le souvenir d'une chose se perde entièrement : *rien ne semblait capable d'éteindre son ressentiment.* On a dit de même, en termes de chancellerie : *éteindre et abolir un crime.* — ETEINDRE UNE RACE, l'exterminer entièrement. — ETEINDRE UNE RENTE, la faire cesser par le remboursement du principal. On dit de même, ETEINDRE UNE DETTE. — Peint. Adoucir, affaiblir : *éteindre les lumières trop fortes, les couleurs trop éclatantes, dans un tableau.* — Prend quelquefois une acception analogue dans le langage ordinaire : *la souffrance, la tristesse avait éteint l'éclat de ses yeux, la vivacité de ses regards.* — **S'éteindre** v. pr. Etre éteint : *mon flambeau s'est éteint tout d'un coup.* — Fig. *Son ressentiment ne s'éteindra jamais.*

> Ma colere *s'eteint* quand j'approche de lui.
>
> ROUSSEAU.

— Se dit, dans un sens particulier, d'une personne qui s'affaiblit très sensiblement, et qui touche à sa fin, ou d'une personne qui meurt lentement et presque sans s'en apercevoir : *elle s'éteignit doucement entre les bras de ses enfants.* — Se dit encore particulièrement des maisons, des dignités qui finissent faute d'héritiers : *cette pairie s'éteignit par la mort d'un tel.*

* **ÉTEINT, EINTE**, part. passé de ÉTEINDRE. — YEUX ÉTEINTS, yeux qui sont sans feu et sans vivacité. VOIX ÉTEINTE, voix tellement affaiblie, qu'on peut à peine l'entendre. — VOLCANS ÉTEINTS, volcans qui ont cessé d'être en activité. FAMILLE ÉTEINTE, famille dont il ne reste plus de descendants. — Hortic. (V. S.)

* **ÉTENDAGE** s. m. Assemblage de cordes tendues horizontalement, sur lesquelles on étend les choses qu'on veut faire sécher, comme du linge mouillé, les feuilles qui sortent de la cuve du fabricant de papier, celles qui sortent de la presse de l'imprimeur, etc. — Manuf. en laine. Opération qui se fait sur les laines avant de les employer. — Typogr. Action d'étendre le papier sur des cordes ou sur de longues et étroites traverses de bois. — Lieu où l'on étend les papiers. « Les imprimeurs qui ont trop trempé leur papier doivent l'étendre pour le faire un peu sécher avant de le tirer. » (Momoro). On étend aussi les feuilles après le tirage.

* **ÉTENDARD** s. m. Enseigne de la cavalerie. — Par ext. Toute enseigne de guerre. — Fig. SUIVRE LES ÉTENDARDS DE QUELQU'UN, SE RANGER SOUS LES ÉTENDARDS, COMBATTRE SOUS LES ÉTENDARDS DE QUELQU'UN, embrasser son parti. LEVER L'ÉTENDARD, se déclarer chef d'un parti, d'une faction. LEVER, ARBORER L'ÉTENDARD DE LA RÉVOLTE, se révolter. LEVER L'ÉTENDARD CONTRE QUELQU'UN, se déclarer ouvertement contre lui. — Autref. sur les galères. Ce qu'on appelle PAVILLON sur les autres bâtiments. — Bot. Pétale supérieur des fleurs papilionacées, qui est grand et redressé, et qui enveloppe les autres avant la floraison.

* **ÉTENDOIR** s. m. Typogr. Pelle de bois, à long manche et en forme de T qui sert à placer sur l'étendage les feuilles imprimées ou trop mouillées. — Papet. et Chamois. Endroit où l'on étend les feuilles de papier et les peaux. — Perche, corde sur laquelle les blanchisseuses étendent le linge.

* **ÉTENDRE** v. a. (lat. *extendere*). Allonger, faire qu'une chose acquière ou plus de surface, ou plus de volume, soit en la rendant plus mince, soit en la tirant ou en la dilatant : *on étend l'or sous le marteau.* — ETENDRE SES TROUPES, SON ARMÉE, leur faire occuper plus de terrain, leur donner plus de front. — ETENDRE LE PARCHEMIN, faire de longues écritures dans une affaire, pour en tirer plus de profit; tirer un procès en longueur par des formalités et des chicanes. — ETENDRE LA COURROIE, étendre les profits, les droits d'un emploi au delà de ce qui est permis : *sa place ne lui vaudrait pas tant, s'il n'étendait un peu la courroie.* — ÉTENDRE LA CLAUSE D'UN CONTRAT, LES TERMES D'UN ARRÊT, D'UNE LOI, etc., porter le sens d'un contrat, d'un arrêt, d'une loi au delà de ce que les termes signifient précisément. ETENDRE LE SENS, LA SIGNIFICATION D'UN MOT, appliquer un mot à une chose, à une idée qu'il n'était pas originairement destiné à signifier, à exprimer. On dit de même quelquefois. CE MOT NE DÉSIGNAIT D'ABORD QUE TELLE CHOSE, ON L'A ÉTENDU DEPUIS A TELLE AUTRE. — Déployer en long et en large : *étendre de la toile sur l'herbe pour la faire blanchir.* — ÉTENDRE LE BRAS, ÉTENDRE LES BRAS, ÉTENDRE LA JAMBE, les déployer de leur long. ETENDRE LES AILES, se dit d'un oiseau qui déploie ses ailes pour voler. — ETENDRE LA VUE, la porter sur un point éloigné : *c'est un plaisir d'étendre la vue sur cette belle campagne.* — ETENDRE UN HOMME SUR LE CARREAU, le tuer, le renverser mort par terre. On dit de même, IL L'ÉTENDIT MORT SUR LA PLACE. — Propre et fig. Augmenter, agrandir : *il a étendu son parc, étendu sa terre jusqu'à cet endroit.* — Peint. ETENDRE LA LUMIÈRE, grouper ensemble plusieurs parties qui naturellement reçoivent la lumière, et où les objets ne sont séparés que par des demi-teintes adoucies. — ETENDRE UN ACIDE, DE L'ALCOOL, y ajouter de l'eau. On dit de même, dans le langage ordinaire, ETENDRE DU VIN AVEC DE L'EAU. — **S'étendre** v. pr. Etendre soi : *il s'étendit tout de son long sur l'herbe pour dormir.* — Occuper une plus grande surface, un plus grand volume : *l'armée s'étendit dans la plaine; une tache d'huile s'étend peu à peu.* — Tenir un certain espace, se prolonger jusqu'à un certain endroit : *ma propriété ne s'étend pas plus loin.* — Se dit des personnes, en parlant de leur propriété : *il ne peut s'étendre de ce côté-là, parce qu'il est borné par d'autres propriétés.* — Se dit aussi de plusieurs choses : *son pouvoir ne s'étend pas si avant.* — Se dit particulièrement de la vue : *de cette terrasse on voit aussi loin que la vue peut s'étendre.* — Se dit également de la voix : *il a une voix forte qui s'étend très loin.* — S'ÉTENDRE SUR QUELQUE SUJET, en parler au long. Dans ce sens, S'ÉTENDRE SUR LES LOUANGES, SUR LES BONNES OU MAUVAISES QUALITÉS DE QUELQU'UN. — TANT QUE LA SOMME PEUT S'ÉTENDRE, POURRA S'ÉTENDRE, se dit pour exprimer qu'on ne dépasse pas, qu'on ne dépassera pas une certaine somme déterminée : *il me donne cent francs par an, tant que cela peut s'étendre.* — Durer : *la vie de l'homme ne s'étend guère au delà de cent ans.*

* **ÉTENDU, UE** part. passé de ÉTENDRE. — VIN ÉTENDU D'EAU, vin auquel on a mêlé de l'eau. ACIDE ÉTENDU, acide affaibli par un mélange d'eau. — Adjectiv. Prov. et fig., Se dit de certaines choses qui, dans leur genre, sont grandes, larges, vastes, etc. : *cet homme a des connaissances fort étendues.*

* **ÉTENDUE** s. f. Dimension d'une chose en longueur, largeur et profondeur. En ce sens, n'est guère usité que dans le langage didactique : *selon quelques philosophes, l'étendue est l'essence de la matière; l'étendue appartient au corps, et la pensée à l'esprit.* — Une ou deux des trois dimensions : *étendue d'une ligne, d'une surface.* — Dans le discours ordinaire, ne se dit que par rapport à la superficie d'une chose : *pays d'une grande étendue.* — Absol., dans la poésie et dans le style soutenu. Etendue des cieux : *les corps célestes roulent dans l'étendue.* — Se dit aussi en parlant du temps : *dans l'étendue de tous les âges, de tous les siècles.* — Fig. Se dit de diverses choses : *cette proposition, prise dans toute son étendue, serait fausse.* — L'ÉTENDUE D'UN DISCOURS, D'UNE DISSERTATION, etc., sa longueur : *vous devriez donner un peu plus d'étendue à ce chapitre.*

ÉTÉOCLE et Polynice (Myth.). Rois de Thèbes (Grèce), fils d'Œdipe et de Jocaste. Ils convinrent de gouverner alternativement; mais, à l'expiration de sa période de pouvoir, Etéocle refusa de rendre le sceptre; Polynice se retira alors à la cour d'Adraste, roi d'Argos, qui lui donna sa fille en mariage et organisa avec lui l'alliance des chefs péloponésiens, dont l'expédition porta le nom de *Guerre des sept chefs contre Thèbes.* Pendant cette lutte, les deux frères s'entretuèrent en combat singulier.

* **ÉTERNEL, ELLE** adj. (lat. *æternus*). Qui n'a point eu de commencement et n'aura jamais de fin : *quelques philosophes païens ont cru que le monde était éternel.* — PROPOSITION D'ÉTERNELLE VÉRITÉ, vérité immuable et nécessaire : *le tout est plus grand que sa partie, est une proposition d'éternelle vérité.* — Qui n'aura jamais de fin, quoiqu'il ait eu un commencement : *cet écrivain s'est acquis une gloire éternelle.* — Par exag. Qui doit durer si longtemps, qu'on n'en sait point la fin : *procès éternel.* — UN ÉTERNEL ADIEU, dernier adieu, adieu adressé à une personne, à une chose que

l'on ne doit jamais revoir. — S'applique également aux choses qui sont dites, qui sont répétées trop souvent : *ses discours éternels sur la morale fatiguent tout le monde.* Dans cette acception, est familier. — Fam. CAUSEUR, HARANGUEUR ÉTERNEL, homme qui parle trop, qui harangue trop longtemps. — s. m. Se dit seulement de Dieu et prend alors une majuscule : *l'Eternel soit béni.*

* **ÉTERNELLE** s. f. Plante. Voy. IMMORTELLE.

* **ÉTERNELLEMENT** adv. Sans commencement et sans fin : *Dieu existe éternellement.* — Sans fin, quoiqu'il y ait eu un commencement: *le bonheur des élus, les peines des damnés dureront éternellement.* — Continuellement, toujours : *il est éternellement à ma suite, sur mes épaules.*

* **ÉTERNISER** v. a. Rendre éternel; faire qu'une chose ne finisse point, qu'elle dure très longtemps : *la chicane éternise les procès.* — S'éterniser v. pr. Ne pas finir, durer très longtemps. *c'est ainsi que les abus s'éternisent.* — Fam. Demeurer trop longtemps : *on croirait qu'il veut s'éterniser chez nous.*

* **ÉTERNITÉ** s. f. (lat. *æternitas*). Durée qui n'a ni commencement ni fin : *le temps n'est qu'une partie de l'éternité.* — Durée qui a un commencement, mais qui n'aura point de fin; et alors s'emploie surtout en parlant de la vie à venir : *il ne songe point à l'éternité.* — Par exag. Temps fort long : *cette année d'attente fut pour moi une éternité.* — DE TOUTE ÉTERNITÉ, de temps immémorial.

* **ÉTERNUEMENT** ou **Éternûment** s. m. Mouvement, effort subit et convulsif des muscles qui servent à l'expiration, dans lequel l'air, après une grande inspiration commencée et un peu suspendue, est chassé tout d'un coup et avec violence par le nez et par la bouche : *il est sujet à des éternûments fréquents.* — Voy. BÉNISSE (*Dieu vous*).

* **ÉTERNUER** v. n. (lat. *sternutare*). Faire le mouvement involontaire qu'on appelle ÉTERNUEMENT, qui est excité par quelque picotement au fond des narines : *le rhume fait éternuer.* — ** Argot. ÉTERNUER DANS LE SAPIN, mourir; allusion au bois des bières. — ÉTERNUER DANS LE SON, être guillotiné; allusion au son qui se met dans le panier où tombe la tête du condamné.

ÉTERNUEUR, EUSE s. Celui, celle qui éternue.

ÉTERPE s. f. Agric. Sorte de houe, dont on se sert pour défricher et disposée de façon à couper sous terre les racines des mauvaises herbes (ajoncs, genêts, bruyères et autres arbrisseaux), qui couvrent les landes et les terrains non cultivés. On dit aussi ÉTRÈPE.

* **ÉTÉSIEN** adj. m. (gr. *etésios; d'etos*, année). Se dit des vents réguliers qui soufflent chaque année pendant un certain nombre de jours dans les mers du Levant, dans la Méditerranée : *les vents étésiens soufflent quarante jours, vers le lever de la canicule.*

* **ÉTÊTEMENT** s. m. Action d'étêter un arbre : *cet arbre a repoussé bien des branches depuis son étêtement.*

* **ÉTÊTER** v. a. (rad. *tête*). Couper, tailler la tête d'un arbre : *il est temps d'étêter ces arbres.* — ÉTÊTER UN CLOU, UNE ÉPINGLE, en ôter la tête.

* **ÉTEUF** s. m. [é-teu ou -teuff, dans les vers, lorsque le mot suivant commence par une voyelle.] (lat. *stupa*, étouppe). Petite balle dont on se sert pour jouer à la longue paume : *prendre l'éteuf à la volée.* — RENVOYER L'ÉTEUF, repousser avec vigueur, soit par des paroles, soit par des effets, une injure, une [illegible]. — COURIR APRÈS SON ÉTEUF, prendre beaucoup de peine pour recouvrer un bien, un avantage qu'on a laissé échapper : *j'ai retenu cet argent par mes mains, parce que je ne veux point courir après mon éteuf.*

* **ÉTEULE** ou **Esteuble** s. f. Agric. Chaume; ce qui reste sur la terre du tuyau des grains, quand on a fait la moisson.

ÉTEX, sculpteur. (V. S.)

ÉTHAL s. m. Chim. Corps gras neutre que l'on obtient en saponifiant du blanc de baleine à l'aide de la potasse pulvérisée. Formule : $C^{32} H^{34} O^{2}$.

ÉTHALIQUE adj. Chim. Se dit de l'acide qui se trouve combiné avec l'éthal dans le produit primitif de la saponification du blanc de baleine par la potasse. Formule : $C^{32} H^{32} O^{4}$.

ÉTHELBALD, roi de Wessex, fils d'Ethelwulf, roi des Anglo-Saxons, mort en 860. Son père lui céda la couronne de Wessex vers 856.

ÉTHELBERT, roi de Kent, né vers 545, mort vers 616. Il monta sur le trône en 660 et prétendit imposer sa supériorité aux autres Etats, mais fut il deux fois vaincu, au commencement de son règne, par Ceawlin, roi de Wessex. Vers 569, il devint bretwalda ou chef des Anglo-Saxons. Le principal événement de son règne fut l'introduction du christianisme en Bretagne, grâce à l'influence de sa femme Berthe, fille de Caribert, roi de Paris. Vers 600, il promulgua le plus ancien code de lois, qui nous reste des Anglo-Saxons.

ÉTHELBERT, troisième roi des Anglo-Saxons, fils d'Éthelwulf, mort vers 865. Les Scandinaves, commandés par Ragnar Lodbrog et autres, ravagèrent le royaume pendant son règne.

ÉTHELRED (qu'on écrit aussi Edelred ou ETHERED). I. Quatrième roi des Anglo-Saxons, fils d'Ethelwulf et successeur (866) de son frère Ethelbert, mort en 871. Son règne se passa dans une lutte continuelle contre les Scandinaves. — II. Surnommé *l'Irrésolu*, roi des Anglo-Saxons, fils d'Edgard et successeur (978) d'Edouard le Martyr, né en 968, mort en 1016. Son règne fut long et le plus malheureux de l'histoire des Anglo-Saxons. Après plusieurs invasions des Danois, Sweyn, roi de Danemark, débarqua sur la côte méridionale, dévasta tout le pays et s'avança triomphalement jusque sous les murs de Londres. Repoussé, il se dirigea sur Bath, où il fut couronné roi d'Angleterre. Canut, successeur de Sweyn, marchait sur Londres, lorsqu'Ethelred mourut.

ÉTHELWULF, second roi des Anglo-Saxons, fils et successeur (vers 836) d'Egbert, mort en 857 ou 858. Pendant plusieurs années, Ethelwulf lutta contre les Danois qu'il vainquit à Okely en 851. En 853, il marcha contre les Gallois et les soumit. En 856, traversant la France pour aller visiter à Rome son fils Alfred, il épousa Judith, la plus jeune sœur de Charles le Chauve.

* **ÉTHER** s. m. [é-tèr] (lat. *æther;* gr. *aithêr*, air supérieur; de *aithein*, brûler). Selon les anciens. La plus haute région de l'air, que l'on supposait remplie d'une substance très subtile qui était la matière du feu. — Chez les modernes. Air pur et léger des hautes régions de l'atmosphère. — Phys. Fluide invisible, impondérable, éminemment élastique, que beaucoup de physiciens supposent être répandu partout, et qu'ils regardent comme la cause de la lumière, de la chaleur, de l'électricité : *les ondulations de l'éther.* — Huygens fut le premier qui développa d'une manière systématique et mathématique la théorie ondulatoire de la lumière. D'après ses conceptions, de chaque point d'un corps lumineux se propagent des ondulations, au moyen d'un fluide éthéré, répandu dans l'espace, et qui est d'une extrême ténuité et d'une élasticité infinie. Newton n'accepta pas la théorie ondulatoire, mais il croyait à des milieux diaphanes. Plusieurs physiciens modernes rejettent la doctrine de l'éther, mais acceptent la théorie ondulatoire, prétendant que les ondulations sont produites dans une matière interstellaire pondérable et ténue. — Chim. Nom générique d'une classe de subtances liquides, spiritueuses, inflammables, possédant un goût douceâtre, une odeur particulière et ordinairement obtenues par la distillation de l'alcool mêlé avec un acide. La composition des éthers varie suivant l'acide employé pour leur préparation; cette différence leur a fait donner des noms distinctifs, et l'on dit : éther sulfurique, éther nitrique, etc. On donne particulièrement le nom d'*éther* à l'éther sulfurique, qui serait mieux nommé oxyde d'éthyle, parce qu'il ne contient pas une parcelle d'acide sulfurique. En effet, les acides qui agissent sur l'alcool ne fournissent aucun des ingrédients de l'éther; et le même éther peut quelquefois être produit par l'action de quelque autre substance sur l'alcool, aussi bien que par celle de l'acide. L'éther sulfurique, ou éther proprement dit, était connu, à ce que l'on pense, de Raymond Lully qui vivait au XIIIe siècle. En 1580, Valerius Cordus publia le procédé par lequel on l'obtient. — Le point d'ébullition de cet éther est 36°; gravité spécifique à $+ 20° = 0,713$; formule, $C^{4} H^{10} O$. — Formule de l'éthyle radical, $C^{2} H^{5}$; l'éther est considéré comme son oxyde et l'alcool comme son oxyde hydraté. — L'éther est employé, en médecine, comme anesthésique, soit seul, soit combiné avec le chloroforme; il est moins dangereux que ce dernier. On s'en sert aussi comme antispasmodique carminatif : dose de 10 à 40 gouttes. Les injections sous-cutanées d'éther sulfurique, à la dose de 3 gouttes et à des intervalles de 12 heures, ont été recommandées pour le traitement de la sciatique.

* **ÉTHÉRÉ, ÉE** adj. Qui est de la nature de l'éther : *région éthérée.* — Poétiq. LA VOUTE ÉTHÉRÉE, le ciel. — MATIÈRE ÉTHÉRÉE, matière fluide et subtile qu'on a longtemps supposé remplir l'espace où se meuvent les corps célestes. ESPACE ÉTHÉRÉ, espace que l'on supposait rempli de la matière éthérée.

ÉTHÉRINE s. f. Chim. Hydrocarbure qui provient de l'action de l'eau chaude sur l'huile de vin pesante.

ÉTHÉRIQUE adj. Se dit d'un acide produit par la combustion de l'alcool.

* **ÉTHÉRISATION** s. f. Chim. et Méd. Action d'éthériser; résultat de cette action : *l'éthérisation est souvent dangereuse.*

* **ÉTHÉRISER** v. a. Chim. Combiner avec l'éther, convertir en éther : *éthériser un liquide.* — Méd. Produire chez une personne un état d'insensibilité complète, en lui faisant respirer de l'éther : *éthériser un malade qui doit subir une opération douloureuse.*

ÉTHÉRISME s. m. Etat d'une personne éthérisée.

ÉTHÉROLAT s. m. Produit de la distillation de l'éther sulfurique sur certaines substances aromatiques.

ÉTHÉROLATURE s. f. Teinture éthérée, obtenue par l'action directe de l'éther sur des plantes fraîches ou sur des sucs.

ÉTHÉROLÉ s. m. Médicament liquide formé d'éther, tenant en dissolution des principes médicamenteux, introduits par solution directe ou par simple mixtion. L'éthérolé d'essence de térébenthine est une mixture qui porte le nom de *Remède de Durande.* (Voy. DURANDE.)

ÉTHÉROLIQUE adj. Se dit des médicaments qui ont l'éther pour excipient.

ETHIOPIE (gr. *aithiopia; d'aithein*, brûler et *ôps*, visage), ancienne contrée de l'Afrique, au S. de l'Égypte. Ce nom fut aussi employé par les Grecs, comme une désignation

ethnique de toutes les races noires de l'Afrique et de l'Asie. Les tribus les plus fréquemment mentionnées sont celles des Blemmyes, des Megabares, des Ichtyophages, ou mangeurs de poissons, des Macrobës (hommes à longue vie) et des Troglodytes ou habitants des cavernes. L'Ethiopie proprement dite était située entre l'Egypte et la cité moderne de Khartoum. Dans son sens le plus large, ce nom désignait toute la région située entre la mer Rouge et l'océan Atlantique, au S. de la Lybie et de l'Egypte. L'Ethiopie propre comprenait l'état de Meroë. L'histoire primitive de cette contrée est obscure. Environ 3,000 ans avant notre ère, une branche de la race kouschite, venant d'Arabie, s'établit en Ethiopie, et les régions du Nil Supérieur furent depuis ce temps désignées sous le nom de Kousch. (Voy. Kousch.) Les Kouschites se mélangèrent bientôt avec les nègres, qui étaient les premiers habitants du pays, ainsi qu'avec les Egyptiens, et donnèrent naissance à une langue et a un type particuliers. On a découvert récemment la preuve qu'Osortasen III d'Egypte les avait subjugués. Environ 1,000 ans plus tard, ils étaient encore en guerre contre l'Egypte. Thothmes I[er] fit graver une description de ses exploits sur les rochers des bords du Nil. Une révolte, du commencement du XV[e] siècle av. J.-C., fut châtiée par Harem-Hebi et une seconde, au temps de Ramsès II, fut réprimée après une guerre longue et sanglante. Pendant la période suivante, les Egyptiens firent régulièrement des expéditions en Ethiopie pour s'y approvisionner d'esclaves. Au X[e] siècle av. J.-C., un roi éthiopien, Azerkh-Amen (le Zerah de l'Ecriture) envahit l'Egypte et la Palestine, où il fut complètement battu par Asa de Juda. Deux siècles plus tard, Shabaka (le Sabaco des Grecs et le So de la Bible) conquit toute l'Egypte jusqu'à la Méditerranée. Quelque temps après, Tahraka (Tirhakah) vainquit l'armée de Sennachérib, mais il fut lui-même battu par Esarhaddon près de Memphis (vers 670 av. J.-C.); il lutta ensuite contre As-shur-bani-pal avec des alternatives de succès et de revers. Rot-Amen, son gendre, lui succéda sur les trônes de Thèbes et de Napata (Ethiopie), mais il fut ensuite chassé de ses Etats éthiopiens. Les rois d'Ethiopie continuèrent de posséder la Thébaïde pendant le temps que dura la dodécarchie dans la basse Egypte. Shap-en-ap, princesse éthiopienne, devint la femme de Psammetik I[er] (Psammetichus, 664-610), qui avait détrôné ses 11 collègues et gouvernait la basse Egypte. Les Ethiopiens durent, peu de temps après, résister à une invasion de Psammetik II (Psammis). Cambyse de Perse fit, pour les soumettre, une tentative désastreuse. Darius se contenta de leur réclamer un petit tribu. Pendant que les Ptolémées gouvernaient l'Egypte, les arts grecs s'introduisirent en Ethiopie. Ptolémée Evergète (247-222) conquit une partie de la contrée, mais les Ethiopiens regagnèrent bientôt leur indépendance. Pendant le règne d'Auguste, ils s'avancèrent, sous le commandement de leur reine Candace, jusqu'à Philæ, mais ils furent repoussés et s'enfuirent jusque dans les environs de Napata. Pour l'histoire postérieure, voy. Abyssinie. — Les monuments éthiopiens sont ordinairement construits dans le style égyptien; l'Egypte et l'Ethiopie, eurent du reste plusieurs points de ressemblance en religion, en mœurs et en coutumes. Néanmoins, dans le bassin supérieur du fleuve, les monuments sont en pur style éthiopien; ils indiquent la grande richesse et la civilisation de cette antique nation. Lepsius donne une description détaillée des monuments éthiopiens.— **Langue et littérature.** Les inscriptions que l'on voit sur les pyramides d'Ethiopie se composent, en partie, d'hiéroglyphes dont on se servait probablement comme d'une sorte de caractères sacrés, peut-être même sans en connaître parfaitement la signification. Il est, du moins, tout à fait certain que, lors de l'érection des plus anciennes pyramides, on employait communément un système d'écriture graphique démotique, assez semblable à celle des Egyptiens. A une époque moins éloignée, on fit usage d'une écriture gréco-éthiopienne, qui peut être comparée à l'écriture copte. Le vocabulaire et la grammaire de l'éthiopien ancien n'ont jamais été bien déterminés. Le langage aujourd'hui appelé l'éthiopien fut parlé à une époque postérieure, dans l'empire abyssinien. C'est probablement à Tigré qu'il prit naissance. Lorsque les provinces du S.-O. de l'Abyssinie s'accrurent, le dialecte amharique devint le langage choisi; cependant l'éthiopien resta encore pendant près de trois siècles la langue littéraire et commerciale de l'empire. Les invasions des Gallas et l'introduction du mahométisme le firent disparaître, quoique l'Eglise éthiopienne continuât de s'en servir comme d'une sorte de langue sacrée. L'amharique est aujourd'hui le dialecte le plus répandu; la langue du Tigré a conservé plus de ressemblance avec le langage de l'ancien empire abyssinien. Par son origine et son caractère, le langage éthiopien ou geez est une langue sémitique. Il fut apporté du Yemen en Abyssinie par des émigrants (*geez*). On y retrouve plusieurs des anciennes formes sémitiques que l'arabe a abandonnees. Son alphabet diffère en forme et en caractère de l'alphabet sémitique. Il ressemble à l'himyaritique et représente avec lui la branche méridionale des systèmes graphiques, entre lesquelles le prototype de l'écriture sémitique se divisa à une époque reculée. On l'écrivit d'abord avec des consonnes seulement et de droite à gauche; mais les Abyssins lettrés apprirent de bonne heure à écrire dans le sens opposé, et à indiquer le son des voyelles par l'addition d'accents et de traits. Chacune des 26 consonnes composant l'alphabet éthiopien a sept formes distinctes. La consonne simple se prononce avec le son de *a* et ses variantes indiquent les voyelles *û* (*ou*), *i*, *â*, *é*, *e*, et *ô*. L'éthiopien, de même que plusieurs langues sémitiques, construisit beaucoup de mots à l'aide de simples racines verbales, en y ajoutant des particules, en doublant une ou plusieurs consonnes ou en changeant le son des voyelles. Les préfixes et les suffixes, dont on se servit pour la conjugaison des verbes, sont des abréviations des pronoms personnels. Il n'y a que deux genres, le masculin et le féminin; ce dernier se termine généralement en *ât*. Il n'y a pas de nombre duel, ni d'article. Le sujet et l'attribut se placent côte à côte, sans copulative, et s'accordent en genre et en nombre. — La littérature est surtout religieuse. Il existe de nombreuses traductions de l'Ancien et du Nouveau Testament, ainsi que des œuvres théologiques étrangères. Certaines études originales sur la théologie datent de la période qui s'est écoulée entre 1300 et 1600 après J.-C. La même période a vu également paraître des ouvrages de sorcellerie, de magie, d'astrologie et de médecine. L'étude de l'éthiopien par les Européens date du XVI[e] siècle. Ludolf (XVII[e] siècle) est celui qui nous a fait connaître ce langage d'une façon approfondie. Sa grammaire et son dictionnaire font encore autorité. La langue éthiopienne fut ensuite négligée. En 1823, les *Exercitationes æthiopicæ* de Hupfeld donnèrent une nouvelle impulsion à la philologie éthiopienne. Les principaux ouvrages postérieurs sont dus à Tuch (1854), à Dillmann (1857) et à E. Schrader (1860).—L'amharique a aussi quelque rapport avec le sémitique; mais il a adopté des mots et des tournures des nations voisines. On l'écrit avec le même alphabet que l'éthiopien, auquel on ajoute sept ordres particuliers de lettres. Ses formes grammaticales et sa construction sont semblables à celles de sa langue mère. Il est très riche en mots, mais ne possède pas de littérature. L'œuvre la plus ancienne sur le langage amharique est le *Lexicon amharico-latinum* (Francfort, 1698) de Ludolf. La traduction amharique de toute la Bible, faite en Egypte par un moine abyssin, Abu Rumi ou Ruhh, a été revue et publiée par la Société anglaise et étrangère de la Bible (1841). Le *Dictionnaire* d'Isenberg (Londres, 1841), sa *Grammaire* et l'*Universal history in Amharic* sont les principales publications qui aient été faites en cette langue.

ÉTHIOPIEN, ENNE s. et adj. De l'Ethiopie; qui a rapport à ce pays ou à ses habitants.

ÉTHIOPIQUE adj. Qui a rapport à l'Ethiopie ou aux Ethiopiens.

* **ÉTHIOPS** s. m. [-ti-opss] (gr. *aithiops*, nègre). Chim. Certains oxydes et sulfures métalliques d'une couleur noire : *éthiops minéral*.

* **ÉTHIQUE** s. f. (gr. *éthos*, mœurs). Philos. Science de la morale : *la logique, l'éthique, la physique*. (Voy. Morale.) — Les Ethiques d'Aristote, les ouvrages moraux d'Aristote.

* **ETHMOÏDAL, ALE, AUX** adj. Anat. Qui appartient à l'ethmoïde : *suture ethmoïdale*.

* **ETHMOÏDE** adj. et s. m. (gr. *éthmos*, crible; *eidos*, apparence). Anat. Os du crâne situé à la racine du nez et dont la lame supérieure est criblée de petits trous : *l'os ethmoide, l'ethmoide*.

* **ETHNARCHIE** s. f. (gr. *ethnos*, peuple; *arché*, commandement). Hist. anc. Province qui était sous le commandement d'un ethnarque. — Dignité d'ethnarque.

* **ETHNARQUE** s. m. Hist. anc. Celui qui commandait dans une province.

* **ETHNIQUE** adj. (gr. *ethnikos*). Mot qui est employé seulement dans les auteurs ecclésiastiques, et qui signifie la même chose que païen, idolâtre, gentil. — Gramm. Mot ethnique, mot qui désigne l'habitant d'un certain pays ou d'une certaine ville : *Français, Parisien, sont des mots ethniques*.

* **ETHNOGRAPHE** s. m. (gr. *ethnos*, peuple; *graphô*, je décris). Celui qui s'occupe d'ethnographie, qui en fait son étude.

* **ETHNOGRAPHIE** s. f. Partie de la statistique qui a pour objet l'étude et la description des divers peuples.

* **ETHNOGRAPHIQUE** adj. Qui appartient, qui est relatif à l'ethnographie : *recherches ethnographiques*.

* **ETHNOLOGIE** s. f. (gr. *ethnos*, peuple; *logos*, discours). Science qui traite de l'homme considéré comme membre d'une tribu ou d'une nation, ainsi que de son développement intellectuel, de ses mœurs et de son langage. L'ethnologie est intimement liée à l'anthropologie, qui traite de l'homme considéré au point de vue zoologique, de sa condition physique et de ses facultés. La séparation de l'anthropologie et de l'ethnologie est récente; mais, dans cet article, nous les considérerons comme réunies. C'est seulement dans des temps comparativement modernes, depuis la découverte de l'Amérique, que l'on peut dire que la science a commencé d'accumuler les matériaux nécessaires à une classification naturelle des races humaines. Linné les divise en quatre classes, basées sur la couleur de leur peau. Les cinq classes de Blumenbach (Caucasiens, Mongoliens, Ethiopiens, Américains, Malais) sont basées sur leur teint, sur leurs cheveux et sur leur crâne. Cuvier compare les surfaces du crâne et de la face, coupées verticalement par une médiane qui va de l'avant à l'arrière. Les comparaisons des crânes, faites par le docteur Morton dans ses travaux ethnologiques, sont basées sur la contenance cubique de chacun d'eux. Lesson a divisé, d'après leur couleur, les races en 6 classes : 1° la race blanche; 2° la race bistrée

ou sombre; 3° la race orange ou malaise ; 4° la race jaune; 5° la race rouge; 6° la race noire. Virey fait deux espèces du genre *homo* : la première, avec un angle facial de 85° à 90°, comprend les races caucasiennes, mongoliennes et américaines; la seconde avec un angle facial de 75° à 82°, comprend les races malaises, nègres, hottentotes et papouasiennes. Bory de Saint-Vincent distingue trois classes fondées sur le caractère des cheveux : 1° les races à cheveux lisses, particulières à l'ancien monde; 2° les races du nouveau monde avec des cheveux droits; 3° les races crêpues ou nègres. Kant admet quatre variétés d'hommes : les blancs, les noirs, les cuivrés et les olivâtres. Le Dr Prichard rapporte l'humanité à six groupes ou classes de nations, suivant la forme de leurs crânes : les Iraniens (appelés Caucasiens par les autres ethnologues), les Touraniens ou Mongols, les Américains, les Hottentots et Bochimans, les nègres, les Papous, les Australiens et les Alfourous. Martin divise la race humaine en cinq groupes : 1° le groupe japétique (Européen); 2° le groupe neptunien (Malais et Polynésiens); 3° le groupe mongol; 4° le groupe prognatheux, terme emprunté à Prichard (Nègres, Hottentots, Papous, etc.); 5° le groupe occidental (américain). Le Dr Latham sépare le genre humain en trois divisions : les Mongolides, les Atlantides et les Japétides. Le Dr Pickering énumère 11 races, divisées en 4 groupes, d'après leur teint : les blancs comprennent deux races; les bruns 3 races; les bruns-noirâtres 4 races; et les noirs 2 races. Le professeur Agassiz établit les divisions suivantes : 1° arctique ; 2° asiatique; 3° européenne; 4° américaine; 5° africaine; 6° indienne orientale ou malaise; 7° australienne ; 8° polynésienne. La première difficulté qu'on rencontre dans l'ethnologie est la question de l'origine de l'homme. Darwin, Huxley, Wallace, Haeckel et quelques autres soutiennent l'hypothèse que l'homme descend d'un animal semblable au singe; mais il a été reconnu que pas un des genres de singes aujourd'hui vivants ne pourrait être l'ancêtre immédiat de l'homme. (Voy. ÉVOLUTION.) Plusieurs croient à la parenté de sang de tous les êtres humains, tandis que d'autres prétendent que chaque race a une origine indépendante. Tous ceux qui acceptent la doctrine de l'évolution ne sont pas monogénistes; et les polygénistes (ceux qui croient à la pluralité d'origine de la race humaine) basent leur croyance sur ce fait que les langages n'ont pas tous la même source. Pour triompher de cette évidence, il est nécessaire d'adopter la doctrine d'après laquelle l'homme primitif était privé de la parole. Les races se distinguent généralement d'après le caractère de leur chevelure, la couleur de leur peau, la forme de leur crâne, et les circonvolutions de leur cerveau. On croit que, par l'étude du développement de leur crâne et spécialement du lobe frontal, on peut retrouver l'histoire de l'homme et que le crâne de l'homme primitif sert de point de départ à l'étude de l'intelligence des âges primitifs. L'humanité est divisée, d'après la forme du crâne, en *dolichocéphales* ou hommes à longue tête, et *brachycéphales* ou hommes à courte tête. Les types les plus développés de la première catégorie sont les nègres et les Australiens, ceux du second sont les Mongols. Entre ces deux extrêmes sont les *mésocéphales*, ou hommes à tête moyenne, comme les Américains. On peut obtenir une classification plus satisfaisante en se basant sur le caractère des poils de la tête. La classification faite sur ces bases, combinée avec les derniers résultats des recherches linguistiques, divise l'humanité en races ulotriche ou à cheveux laineux (Papous, Hottentots, Cafres et Nègres) et en race lissotriche ou à cheveux soyeux (Australiens, Malais, Mongols, Arctiques, Américains, Dravidas, Nubiens et Méditerranés). Parmi les ulotriches, ce sont les Papous qui se rapprochent probablement le plus de l'espèce primitive. La race récemment éteinte des Tasmaniens appartenait aussi à cette espèce. La peau des Papous est noire avec une légère teinte brunâtre, quelquefois bleue. Leurs cheveux frisés, plantés en huppe, mesurent souvent plus d'un pied de long et forment une perruque complètement laineuse. Les Hottentots ressemblent aux Papous; ils ont, comme eux, des cheveux en huppes. Leur peau est d'un brun jaunâtre. Les Bochimans appartiennent à la même espèce. Les Cafres ont aussi des cheveux frisés, non en huppes, mais floconneux, et leur peau est d'une teinte brune qui tient le milieu entre le jaune et le noir. Le véritable Nègre se distingue aujourd'hui des Cafres, des Hottentots et des Nubiens. La couleur de la peau est d'un noir plus ou moins foncé ; la peau est veloutée, et exhale une odeur âcre. Les cheveux ressemblent à ceux des Cafres, mais la face a une forme différente. Le véritable Nègre a aussi des mollets minces et des bras longs. Parmi les huit espèces d'hommes à cheveux lisses, les Australiens occupent le dernier rang. Ils ressemblent aux nègres par leur peau noire ou d'un brun noirâtre, et manquent presque complètement de mollets; leur chevelure est quelquefois droite et quelquefois bouclée. Les Malais comprennent trois races bien distinctes les unes des autres : les Sondanèses, les Polynésiens et les Madécasses. Semblables physiquement aux Mongols et aux Méditerranés, ils ont des cheveux lisses et droits, mais quelquefois ondulés. Leur peau est brune, fréquemment teintée de jaune et aussi de vermeil. Les Mongols comprennent tous les habitants du continent asiatique, à l'exception des Hyperboréens au N., de quelques Malais au S.-E., des Dravidas des confins de l'Inde et des Méditerranés du S.-O. Leur espèce est représentée en Europe par les Finnois et les Lapons dans le N., les Osmanlis en Turquie et les Madgyars en Hongrie. Leur peau est jaune avec une teinte blanche ou brune; leurs cheveux sont plats et noirs. Les Arctiques comprennent les Esquimaux proprement dits, les Groënlandais dans le N. de l'Amérique et les Hyperboréens dans le N.-E. de l'Asie. Leurs cheveux sont plats et noirs, leur peau est plus ou moins brune, et teintée quelquefois de blanc ou de jaune, comme celle des Mongols et quelquefois de vermeil comme celle des Américains. Les Américains ou Peaux-Rouges étaient les habitants de l'Amérique quand on la découvrit. Leurs cheveux sont noirs et plats et leur peau rouge, quelquefois cuivrée, quelquefois blanchâtre, quelquefois jaune foncé et quelquefois olivâtre. La plus ancienne des trois espèces méditerranées, est sans doute celle des Dravidas, qui semblent avoir occupé toute l'Inde du cap Comorin aux sources du Gange et qui se sont étendus jusqu'au Beloutchistan. Ils n'habitent plus aujourd'hui que la partie méridionale de la péninsule indienne et l'île de Ceylan. Leur peau est d'une nuance qui va du brun clair au brun foncé; leurs cheveux sont plats et non laineux, mais plus ou moins ondulés; leur barbe est bien développée. Les Nubiens comprennent les Shangallas, les Dongolèses et les Foulahs. Leur peau est d'un brun jaune ou d'un brun rouge, mais rarement brune ou noire. Leurs cheveux ne sont pas laineux, mais généralement ondulés, quoique fréquemment plats; ils sont bruns ou noirs. Leur barbe devient beaucoup plus longue et beaucoup plus fournie que celle des nègres. Leur front est haut et large, leur nez proéminent et pas camus, leurs lèvres ne sont pas boursouflées. Les Méditerranés ou Caucasiens sont dispersés dans tout l'univers; ils n'ont de ressemblance physique ou intellectuelle avec aucune autre espèce. En général, leur peau est de couleur claire, mais elle prend toutes les teintes, depuis le blanc pur ou blanc rouge, ou jaune, ou brun jaune, jusqu'au noir et même au brun noirâtre. Leurs cheveux atteignent généralement une grande longueur; ils sont plus ou moins ondulés, et leur barbe est plus longue que celle de n'importe quelle autre race. On n'a jamais pu faire remonter à un idiome primitif les langages des Caucasiens. La philologie a pourtant, dans ces derniers temps, distingué quatre langages, qui ont été acceptés comme les plus anciens antécédents connus des langues aujourd'hui parlées par ces peuples. Pour concorder avec ce résultat, il est nécessaire de diviser les espèces méditerranées en quatre races : les Caucasiens, les Basques, les Sémites et les Indo-Européens ou Aryens. Les deux premières ne sont plus représentées que par un petit nombre d'individus. On a bien essayé de prouver que les langues sémitiques et aryennes provenaient d'une même source, mais on n'a pu le prouver clairement. Les deux races peuvent avoir été séparées à une époque reculée. La race sémitique se divise en branches égyptienne et arabe. La race indo-européenne a surpassé toutes les autres en développement intellectuel : elle fut, comme la race sémitique, divisée, depuis une période très reculée, en deux branches, l'Aryo-Romaine et la Slavo Germanique. — Le berceau de la race humaine n'est pas connu. Ceux des ethnologues, qui donnent à l'humanité une pluralité d'origine, expliquent la division actuelle des races, en traçant leurs migrations depuis leurs différents points de départ ou berceaux primitifs. Mais la majorité des ethnologues adoptent l'hypothèse monophylétique et regardent la partie méridionale de l'Asie comme le berceau de l'homme; ils le placent soit sur les hauteurs de l'Himalaya, soit près des sources de l'Oxus et du Jaxarte, soit entre l'Euphrate et le Tigre, soit dans le sud de l'Arabie, soit sur l'ancien continent nommé Lémurie, qu'on suppose aujourd'hui couvert par l'océan Indien. D'après les découvertes récentes de la géologie et de l'archéologie, il semble plus probable que l'époque de la naissance de l'homme peut être placée à l'âge tertiaire ou au commencement de l'âge diluvien. Il est certain que des êtres humains vivaient dans le centre de l'Europe dès le commencement de la dernière période (Voy. ARCHÉOLOGIE, GÉOLOGIE, LACUSTRE). Quant à ce qui concerne les races préhistoriques, on ne les connaît pas assez pour pouvoir en faire une classification ethnologique satisfaisante.

* **ETHNOLOGUE** s. m. Celui qui s'occupe d'ethnologie.

* **ETHNOLOGIQUE** adj. Qui a rapport, qui appartient à l'ethnologie : *études ethnologiques.*

* **ÉTHOLOGIE** s. f. (gr. *éthos*, mœurs; *logos*, discours). Didact. Discours ou traité sur les mœurs.

* **ÉTHOPÉE** s. f. (gr. *étopoiia*). Didact. Peinture et description des mœurs et des passions humaines.

ÉTHYLAMINE s. f. Nom donné à des ammoniaques composées dans lesquelles l'éthyle est substituée à l'hydrogène.

ÉTHYL-AMMONIUM s. m. Ammonium dans lequel l'hydrogène est remplacé, en tout ou en partie, par l'éthyle.

ÉTHYLE s. m. Nom donné par Berzelius au corps, alors hypothétique, qui est la base de l'éther et de l'alcool; l'éther étant de l'oxyde d'éthyle et l'alcool de l'oxyde hydraté d'éthyle. Ce radical monoatomique est un gaz incolore, avec une légère odeur d'éther. Plusieurs de ses composés avec des métaux prennent feu dès qu'on les expose à l'air.

* **ÉTIAGE** s. m. (rad. *été*). Le plus grand abaissement des eaux d'une rivière : *la hauteur de l'étiage.*

ÉTIENNE ou Estienne (gr. *stephanos*, couronne), nom porté par plusieurs personnages célèbres.

ÉTIENNE (Saint), le premier martyr de l'Église chrétienne. Il était Grec de naissance et l'un des six diacres de la congrégation chrétienne de Jérusalem. Les Juifs l'accusèrent d'avoir parlé contre la loi, contre Moïse et contre Dieu, et il fut lapidé par ordre du sanhédrin. Sa mort eut probablement lieu, l'an 36 ou 37. Fête le 26 décembre.

ÉTIENNE, nom de dix papes. — I. **(Saint)** né vers 200, mort en 257 (selon quelques biographes en 260). Il fut élu en 253 (ou 257). Son pontificat est remarquable par la lutte qu'il soutint contre les Novatiens et par sa controverse avec saint Cyprien sur le double baptême. On croit qu'il mourut pendant la persécution de Valérien. Fête le 2 août. — II. Né à Rome, fut élu pape le 27 mars 752, et mourut deux jours après. — III. (appelé par quelques historiens ÉTIENNE II) né vers 690, mort en 757. Il remplaça Etienne II en mars 752. Il s'adressa à Pépin le Bref et pria ce roi de le soutenir contre Astolphe, roi des Lombards, qui s'était emparé de Ravenne et menaçait Rome; Pépin se fit sacrer à Paris (754) par le pape, passa deux fois les Alpes avec de fortes armées et, en 755, força Astolphe à signer un traité, par lequel il rendait l'exarchat de Ravenne. C'est de ce traité que date le pouvoir temporel des papes. — IV. (768-772). — V. (816-817). Il sacra Louis le Débonnaire. — VI. (885-891). Il consacra tout son patrimoine à soulager la misère de son peuple. — VII. (896-897). Il ordonna d'exhumer son prédécesseur le pape Formose et, après un simulacre de jugement, lui fit couper la tête et deux doigts, et le fit jeter dans le Tibre. Le peuple se souleva et Etienne VII fut emprisonné, puis étranglé. — VIII. (929-931). — IX. (939-942). Il fut détesté des Romains. — X. (FRÉDÉRIC DE LORRAINE), né vers l'an 1000, mort en 1058. Il était frère de Godefroy de Lorraine, duc de Toscane. Léon IX le nomma cardinal et, en 1054, l'envoya comme légat à Constantinople. En mai 1057, il devint abbé du Mont-Cassin et en août il fut élu pape. Il fit observer avec rigueur le célibat sacerdotal, promulgua des décrets très sévères contre la simonie et maintint que les ecclésiastiques ne pouvaient être jugés par des juges laïques.

ÉTIENNE DE BLOIS, roi d'Angleterre, le quatrième et dernier de la race anglo-normande, né vers 1100, mort le 25 octobre 1154. Il était fils d'Étienne de Blois et d'Adèle ou Adélicie, fille de Guillaume le Conquérant. Henri I, son oncle maternel, lui fit, dès 1114, épouser Mathilde, fille et héritière du comte de Boulogne. Etienne se fit couronner en 1135. Pendant tout son règne, il fut en lutte, d'abord avec les Gallois, puis avec les Ecossais, sur lesquels il gagna la victoire de l'Etendard (22 août 1138). Robert, duc de Gloucester, se mit en Angleterre à la tête du parti qui soutenait l'impératrice, fille d'Henri; Etienne fut battu et fait prisonnier, le 30 septembre 1139, à la bataille de Lincoln. La plus grande partie de l'Angleterre passa aux mains des vainqueurs, mais l'arrogance de Mathilde causa sa chute. Robert vaincu et fait prisonnier (septembre 1141) fut échangé contre Etienne. A la bataille de Wilton (1er juillet 1143) Gloucester fut victorieux et Etienne obligé de s'enfuir. En 1153, Henri, fils de Mathilde, vainquit Etienne à Malmesbury, mais les chefs de son parti lui imposèrent la paix, et, en vertu du traité de Winchester (7 novembre 1153), le trône passa, après la mort d'Etienne, à la famille Plantagenet dans la personne d'Henri II.

ÉTIENNE I (Saint). Voy. HONGRIE.

ÉTIENNE, roi de Pologne. Voy. BATHORI et POLOGNE.

ÉTIENNE, famille d'imprimeurs. Voy. ESTIENNE.

ÉTIENNE (Charles-Guillaume), auteur dramatique, né le 7 janv. 1775, à Chamouilly (Haute-Marne), mort à Paris, le 13 mars 1845. D'abord journaliste à Paris, il ne tarda pas à céder à sa vocation pour le théâtre. Il éleva l'opéra-comique presque au rang de la comédie et donna dans ce genre : *Un jour à Paris* (3 a., 1808); *Cendrillon* (3 a., 1810); *Jeannot et Colin* (3 a., 1814); *Joconde* (3 a., 1814); *Gulistan* (3 a., 1817), etc. Ses comédies n'obtinrent pas moins de succès; nous citerons : *Le Pacha de Suresne* (1 a., prose, 1800); *Les Maris en bonne fortune* (3 a., prose, 1803); *la Jeune Femme colère* (1 a., prose, 1804); *Brueys et Palaprat* (1 a., vers, 1807), qui lui valut la protection du duc de Bassano, dont il devint le secrétaire; *Les Deux Gendres* (5 a., vers, Théâtre-Français, 11 août 1810), qui lui ouvrit les portes de l'Académie française (1811), *l'Intrigante* (5 a., vers, 1813); *Racine et Cavois* (3 a., vers, 1815); *Les Plaideurs sans procès* (3 a., vers, 1822), etc. Il a donné à l'Opéra : *l'Oriflamme* (1 a., 1814), *Le Rossignol*, (1 a., 1816); *Aladin ou la Lampe merveilleuse*, (5 a., 1822. Comblé de faveurs sous l'Empire, censeur du *Journal de l'Empire*, puis chef de la division des lettres et de la censure des journaux au ministère de la police, Etienne fut persécuté par la 2e Restauration, qui l'expulsa de l'Académie et le priva de ses emplois; il se lança dans le journalisme, adressa à la *Minerve* ses *Lettres sur Paris*, dont la vogue fut prodigieuse et qui eurent une grande influence sur le mouvement des idées. Entré en 1820 dans la rédaction du *Constitutionnel*, il fut, la même année, élu député par le département de la Meuse, rédigea en 1830 la fameuse adresse des 221, resta dans les rangs des députés libéraux jusqu'en 1839, époque où il fut nommé pair de France. Les *Œuvres d'Étienne* (Paris, 1846-'51, 4 vol. in-8°) comprennent, outre ses pièces, une ***Histoire du Théâtre-Français depuis la Révolution.***

ÉTIENNE (Saint-), ch.-l. de cant., arr. et à 78 kil. N. de Puget-Théniers (Alpes-Maritimes), sur la rive droite de la Tinée; 1,858 hab.

ÉTIENNE (Saint-) ch.-l du dép. de la Loire, sur le Furens, à 48 kil. S.-O. de Lyon et à 464 kil. S.-E. de Paris, par 45° 26' 9" lat. N. et 2° 6' 20" long. E.; 136,030 hab. Tribunaux de première instance et de commerce, lycée, église calviniste, école de mineurs, bibliothèque, musées industriel et d'histoire naturelle. La rapidité avec laquelle cette ville s'est accrue dans ces derniers temps, est principalement due à la force motrice fournie par les eaux du Furens, affluent de la Loire, et au voisinage des plus riches mines de houille qu'il y ait en France. On exporte annuellement plus de 500.000 tonnes de charbon. La manufacture de rubans, la plus vaste du monde, emploie 40,000 rubaniers : ses productions sont évaluées à 70,000,000 de francs par an. La manufacture d'armes à feu occupe 6,000 ouvriers; une autre manufacture d'armes, appartenant au gouvernement, en emploie 4,500. Les 60 coutelleries de la ville donnent du travail à 7,000 ouvriers. On fabrique aussi à Saint-Etienne de l'acier Martin, de l'acier Bessemer et des câbles de chanvre. — Fondée au Xe siècle, Saint-Etienne fut fortifiée sous Charles VII.

ÉTIENNE-DE-BAIGORRY (Saint-), ch.-l. de cant., arr. et 49 kil. O. de Mauléon (Basses-Pyrénées), sur la rive droite de la Nive-des-Aldules; 2.280 hab. Mines de plomb; fonderie.

ÉTIENNE-DE-LUGDARÈS (Saint-), ch.-l. de cant., arr, et à 41 kil. N.-O. de Largentière (Ardèche), sur le Masméjan; 1.455 hab.

ETIENNE-DE-MONTLUC (Saint-), ch.-l. de cant., arr. et à 40 kil. E. de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure); 4.314 hab.

ÉTIENNE-DE-SAINT-GEOIRS (Saint-), ch.-l. de cant., arr. et à 24 kil. N. de Saint-Marcellin (Isère); 1,588 hab.

ÉTIENNE-DU MONT (Saint-), église de Paris, place Sainte-Geneviève, à côté du Panthéon. Cette église date du commencement du XVIe siècle.

ÉTIENNE-EN-DÉVOLUY (Saint-), ch.-l. de cant., arr. et à 34 kil. N.-O. de Gap (Hautes-Alpes); 749 hab. Ce canton, le plus pauvre de France, offre l'aspect d'une région aride, ce qui est dû à l'imprévoyance de ses habitants qui ont partout détruit les forêts.

ÉTIENNE-LES-ORGUES (Saint-), ch.-l. de cant., arr. et à 43 kil. N. de Forcalquier (Basses-Alpes); 833 hab.

* **ÉTIER** s. m. (bas lat. *esterium*). Canal qui sert à conduire l'eau de la mer dans les marais salants.

ET IN ARCADIÂ EGO [ètt-inn-ar-ka-diâ-é-go] Loc. lat. qui signifie : (j'ai vécu) *aussi en Arcadie, moi*. Paroles qui expriment la durée éphémère de notre bonheur et de notre vie. Poussin les avait prises pour épigraphe d'un de ses tableaux. (Voy. ARCADIE.)

* **ÉTINCELANT, ANTE** adj. [é-tain-se-lan] Qui étincelle : *les étoiles les plus étincelantes*. — Fig. Qui jette un vif éclat : *style étincelant*.

* **ÉTINCELÉ** adj. Blas. ECU ÉTINCELÉ, celui qui est semé d'étincelles.

* **ÉTINCELER** v. n. Briller, jeter des éclats de lumière : *les yeux lui étincellent de colère*. — Fig. CET OUVRAGE ÉTINCELLE D'ESPRIT, il est plein de choses spirituelles.

* **ÉTINCELLE** s. f. (lat. *scintilla*). Petite parcelle de feu, bluette : *quand on bat les cailloux avec un briquet, il en sort des étincelles.* — Fig. Se dit surtout en parlant de l'esprit, de l'âme : *il n'a pas la moindre étincelle de génie.* — Phys. ÉTINCELLE ÉLECTRIQUE, trait de feu qui jaillit des corps électrisés, lorsque l'excès de charge électrique qu'ils ont reçu s'échappe avec explosion en crevant la couche d'air qui les environne : *l'éclair n'est qu'une étincelle électrique.*

* **ÉTINCELLEMENT** s. m. Eclat de ce qui étincelle : *l'étincellement d'un charbon ardent, d'une barre de fer rouge; l'étincellement des étoiles fixes.* (Voy. SCINTILLATION.)

* **ÉTIOLEMENT** s. m. Altération, décoloration qu'éprouvent les plantes lorsqu'elles lèvent dans un endroit obscur, ou lorsque, parvenues à un certain degré d'accroissement, elles cessent de recevoir l'action de la lumière et de l'air : *on fait blanchir la chicorée, le céleri par un étiolement factice, afin de leur donner une saveur plus douce.* — Méd. Affaiblissement morbide qu'éprouvent des individus placés dans un endroit où la lumière et l'air leur arrivent d'une manière très insuffisante.

* **ÉTIOLER** v. a. Faire éprouver à une plante l'espèce d'altération, de décoloration que l'on nomme ETIOLEMENT : *l'obscurité étiole les plantes*. S'emploie plus ordinairement avec le pronom personnel. — **S'étioler** v. pr. Etre étiolé : *les plantes s'étiolent lorsqu'elles croissent dans une cave.* — Par ext. Se dit des personnes : *un enfant s'étiole dans une chambre obscure et malsaine.* — Fig. *L'esprit s'étiole dans l'oisiveté.*

* **ÉTIOLOGIE** s. f. (gr. *aitia*, cause; *logos*, discours). Partie de la médecine qui traite des diverses causes des maladies.

ÉTIOLOGIQUE adj. Méd. Qui a rapport à l'étiologie.

ÉTIOLOGUE s. m. Méd. Celui qui s'occupe d'étiologie, qui est versé dans cette science.

* **ÉTIQUE** adj. (corrupt. de *hectique*). Qui est dans l'étisie. — FIÈVRE ÉTIQUE, fièvre lente,

longue et habituelle, qui dessèche tout le corps. On dit mieux, FIÈVRE HECTIQUE. — Maigre, atténué : *il a le visage, tout le corps étique.* — Se dit de même, en ce sens, de quelques animaux : *poulet étique.*

* **ÉTIQUETER** v. a. Mettre une étiquette, distinguer par une étiquette : *les pharmaciens étiquètent leurs fioles.*

* **ÉTIQUETTE** s. f. Petit écriteau qu'on met à un objet pour indiquer ce qu'il est, ce qu'il contient : *mettez des étiquettes à chacun de ces paquets.* — Autref. Petit écriteau qu'on mettait, qu'on attachait sur un sac de procès et qui contenait les noms du demandeur, du défendeur, du procureur, etc. — Prov. et fig. JUGER, CONDAMNER SUR L'ÉTIQUETTE DU SAC, ou absol. SUR L'ÉTIQUETTE, porter son jugement sur quelque affaire, sur quelque personne, sans avoir examiné les pièces, les raisons : *vous y allez bien légèrement, vous jugez sur l'étiquette du sac.* — Usages établis dans la maison d'un prince, du cérémonial de cour : *se conformer à l'étiquette.* — Formes cérémonieuses usitées entre particuliers, pour se témoigner mutuellement des égards : *bannir toute espèce d'étiquette.* — Formules dont on se sert soit dans les lettres, soit dans les placets, selon les personnes à qui on les adresse.

ÉTIRABLE adj. Qui peut être étiré.

ÉTIRAGE s. m. Techn. Action d'étirer un fil métallique, d'allonger une barre de métal.

ÉTIRE s. f. Corroier. Sorte de lame carrée en fer ou en cuivre, munie d'un manche, avec laquelle on ratisse les cuirs pour les étendre.

* **ÉTIRER** v. a. Etendre, allonger : *étirer du linge.* — **S'étirer** v. pr. Fam. S'allonger en étendant les bras, quand on se repose ou qu'on se réveille.

* **ÉTISIE** s. f. [é-ti-zî] (rad. *étique*). Maladie qui dessèche et consume le corps : *il est tombé en étisie.*

ETNA (lat. *Ætna*), volcan de la côte orientale de Sicile, appelé par les Italiens *Gibello* ou *Monte-Gibello*. Le port de Catane se trouve à ses pieds, sur son prolongement méridional. Son plus haut sommet a 3,320 mètres. Le cône, au sommet duquel se dresse le grand cratère, est situé dans une région comparativement unie de 5 kil. de circonférence. Autour de la montagne et à sa base s'étend une région fertile et délicieuse, connue sous le nom de *regione culta*; dans cette partie se groupent des villes et des villages, entourés de florissantes plantations d'oliviers, de vignes, de grains, de fruits et d'herbes aromatiques. La *regione selvosa* ou région boisée, forme autour de la montagne un circuit de 4 à 5 kil. de large, mais les immenses forêts qui la composent sont souvent ravagées par les éruptions de lave. Elles contiennent de beaux bosquets de châtaigniers et de chênes-liège; sur les hauteurs, de nombreux pins d'une grande élévation, ainsi que des chênes, des hêtres, des peupliers et des aubépines d'une taille énorme. Le plus fameux de ces arbres est un châtaignier gigantesque composé de six arbres réunis, dont le plus large mesure 13 mètres de circonférence ; le tout n'a pas moins de 54 mètres. Cette région possède de riches pâturages couverts de troupeaux. L'arête supérieure de la *regione silvosa* est à 2,000 m. au-dessus du niveau de la mer. Au delà de cette région, s'étend une zone désolée, appelée *regione deserta*, pierreuse, noire, couverte de laves et de scories, quelquefois blanche avec des amas de neiges, qui revêtent perpétuellement les plus hauts sommets. Le grand cratère est situé sur une montagne de pierres et de cendres. Son diamètre est évalué de 500 à 700 m. et sa profondeur de 200 à 260 m. Il crache continuellement de la vapeur de soufre et fait entendre de sourds grondements. Lyell énumère 80 autres cratères secondaires de dimensions considérables ; le principal porte le nom de *Monte-Minardo*. La plus ancienne éruption connue de l'Etna est celle que mentionne Diodore de Sicile; elle eut lieu, croit-on, avant la guerre de Troie. Les trois éruptions qui vinrent ensuite ont été mentionnées par Thucydide et eurent lieu, l'une en 475 av. J.-C., la seconde en 425 et l'autre à une époque moins ancienne, qui n'est pas bien fixée. Ces quatre éruptions, jointes à celles qui ont eut lieu depuis lors, forment un total de 90. Les plus importantes furent celles de 1169, 1669, 1755, 1787, 1852 et 1868.



Mont Etna vu de Catane.

ET NUNC ERUDIMINI [ètt-nunk-é-ru-di-mi-ni]. Loc. lat. qui signifie : *et maintenant, soyez instruits.* Paroles du Psalmiste, que Bossuet a reproduites dans son oraison funèbre de la reine d'Angleterre et qui marquent que l'exemple des autres doit nous instruire.

* **ÉTOFFE** s. f. (bas lat. *stoffia*). Tissu de soie, de laine, de coton, de poil, de fil d'or ou d'argent, etc., dont on fait des habits, des meubles, etc. : *votre vêtement est d'une belle étoffe.* — Matière de quelques autres ouvrages de manufacture : *il n'y a pas assez d'étoffe dans ce chapeau.* — ON N'A PAS ÉPARGNÉ, ON N'A PAS PLAINT L'ÉTOFFE, on a employé une grande quantité de matière; on a employé plus de matière qu'il ne fallait : *voilà de la vaisselle d'argent bien pesante, on n'a pas plaint, on n'y a pas plaint l'étoffe.* — ON PEUT FAIRE DE CE JEUNE HOMME QUELQUE CHOSE DE BON, IL Y A DE L'ÉTOFFE, il a des dispositions heureuses, et qui n'ont besoin que d'être cultivées. Dans le sens contraire. ON NE FERA JAMAIS RIEN DE CE JEUNE HOMME, IL N'Y A POINT D'ÉTOFFE. — Fig. et fam. Qualité, condition, naissance, mérite, etc. Ne s'emploie guère alors que par dénigrement : *c'est un esprit d'assez grossière étoffe.* — Au plur. Impr. Ce que l'imprimeur fait payer à raison de tant pour cent, au delà des frais d'impression, afin de se couvrir des dépenses que nécessitent le matériel, la correction, l'éclairage, etc. Les étoffes se comptent généralement à raison de 50 pour 100. — Techn. Assemblage de plusieurs plaques de fer et d'acier, superposées et forgées ensemble, dont se servent les taillandiers pour faire de gros instruments tranchants. — Matières d'or et d'argent qui entrent dans la fabrication de certains rubans.

* **ÉTOFFÉ, ÉE** part. passé de ETOFFER. — HOMME BIEN ÉTOFFÉ, homme bien vêtu, bien meublé, homme qui a toutes ses aises et toutes ses commodités. Dans le même sens : MAISON BIEN ÉTOFFÉE.

* **ÉTOFFER** v. a. Mettre de l'étoffe, de la matière en quantité suffisante et de qualité convenable, à quelque ouvrage de manufacture : *ce chapelier n'a pas bien étoffé ce chapeau.* — Garnir de tout ce qui est nécessaire, soit pour la commodité, soit pour l'ornement, et se dit principalement, en parlant d'un carrosse, d'un lit, et de quelques autres meubles.

* **ÉTOILE** s. f. (lat. *stella*). Astre qui brille de sa lumière propre, et qui paraît toujours fixe au même point du ciel. Autrefois on donnait également le nom d'*étoiles* aux planètes; mais on les distinguait des étoiles proprement dites ou ÉTOILES FIXES par la dénomination d'ÉTOILES ERRANTES : *les étoiles sont divisées en groupes qu'on appelle Constellations.* — ÉTOILES DOUBLES, MULTIPLES, étoiles placées dans des directions visuelles si voisines, qu'elles paraissent ne former qu'un seul astre, quand on les observe avec de faibles instruments ; tandis qu'elles se résolvent en un groupe de deux ou plusieurs astres, quand on les observe avec de bons télescopes : *les étoiles multiples d'un même groupe manifestent ordinairement des mouvements de circulation continus autour d'une d'entre elles; les étoiles doubles offrent souvent des différences de couleur très marquées.* — L'ÉTOILE DU BERGER, la planète de Vénus. S'appelle aussi : ETOILE DU MATIN, lorsqu'elle précède le lever du soleil ; et ETOILE DU SOIR, lorsqu'elle paraît après le coucher de cet astre. — LOGER, COUCHER A LA BELLE ÉTOILE, coucher dehors, en plein air. — FAIRE VOIR A QUELQU'UN DES ÉTOILES EN PLEIN MIDI, lui donner sur la tête ou dans le visage un coup qui lui cause un grand éblouissement. Fig. En imposer, en faire aisément accroire à quelqu'un. — Abusiv. Météore appelé aussi ETOILE TOMBANTE, que l'on voit courir dans l'air la nuit, et s'éteindre incontinent : *j'ai vu tomber une étoile.* On dit plus souvent ETOILE FILANTE. — Fig. Destinée, influence prétendue des astres sur le tempérament et sur la fortune des hommes : *ce n'est pas son mérite qui le fait réussir, c'est son étoile.* — Pyrotech. Petit artifice qui imite, dans les airs, l'éclat d'une étoile : *bombes remplies d'étoiles.* — Se dit aussi de certains ornements auxquels on suppose quelque ressemblance avec une étoile, et qui ont ordinairement cinq rayons : *couronne d'étoiles.* — Impr. Même sens qu'ASTÉRISQUE. S'emploie surtout pour désigner l'astérisque destiné à remplacer chacune des syllabes ou des lettres d'un mot qu'on ne veut pas écrire en entier. (Voy. ASTÉRISQUE.) — Fig. et fam. MONSIEUR TROIS ÉTOILES, s'emploie pour désigner quelqu'un qu'on ne veut pas nommer, ou qui n'est qu'un personnage imaginaire. En écrivant ou en imprimant, *Monsieur* *** ou *M* ***. — Hist. nat. ETOILE DE MER

(Voy. ASTÉRIE.) — Manége. Marque blanche sur le front d'un cheval dont le corps est d'une autre couleur. — Centre où se réunissent plusieurs allées d'un parc, ou plusieurs routes d'une forêt. — Fortific. Fortin à quatre, cinq ou six angles saillants. — ❧ ÉTOILE DES BRAVES, croix de la Légion d'honneur. — Fêlure en forme d'étoile : *il y a une étoile au fond de ce verre.* — Argot de théâtre. Acteur, et surtout actrice qui plaît au public, qui a acquis une renommée. — Par ext. Toute femme qui acquiert une réputation de beauté, d'esprit, etc. — ENCYCL. On appelle étoile un corps lumineux, mais non nébuleux, qui se trouve hors du système solaire. L'étude des étoiles comprend deux divisions principales : 1° la détermination de la position exacte et les changements de position des étoiles individuelles; 2° les recherches sur les lois suivant lesquelles les étoiles sont distribuées dans l'espace, ou plutôt dans cette portion de l'espace où, par le moyen du télescope, les astronomes peuvent pousser leurs investigations. Dans l'enfance de l'astronomie, les étoiles étaient divisées en constellations, surtout comme nous l'apprennent Aratus, Manilius et autres, à cause des idées fantastiques liées aux superstitions mythologiques et astronomiques. Malheureusement, cette méthode imparfaite de distribution des groupes d'étoiles a été conservée jusqu'à nos jours, toutefois avec une modification dans la manière d'indiquer les étoiles particulières. A l'origine, les étoiles les plus brillantes reçurent différents noms; mais Bayer a imaginé de désigner, à l'aide des lettres de l'alphabet grec, les étoiles de chaque constellation dans l'ordre de leur éclat. Depuis ce jour, les catalogueurs d'étoiles ont inventé plusieurs méthodes nouvelles, plus ou moins défectueuses. Par exemple, Flamsteed numérota les étoiles dans chaque constellation d'après leur ascension droite, telle qu'elle était à son époque; Piazzi les numérota d'après les heures d'ascension droite, la première de chaque heure portant le chiffre 1, la suivante 2, et ainsi de suite; W. Struve compta toutes les étoiles dont il s'occupa (en formant un catalogue des étoiles doubles), à partir de 0h, 0m, 0s, jusqu'à ce qu'il eut fait le tour complet de la sphère en ascension droite. Les étoiles variables sont désignées par les lettres R, S, T, etc., pour chaque constellation, dans l'ordre de leur découverte; on adopta ces lettres, parce que les premières de l'alphabet : A, B, C, etc., servaient primitivement, en continuation du système de Bayer. On a encore inventé plusieurs autres méthodes, pour la plus grande confusion des étudiants astronomes. De plus, les régions occupées par les différentes constellations n'ont jamais été définitivement fixées; plusieurs astronomes comprennent sur leurs cartes les nouvelles constellations découvertes par Bode et autres, tandis que beaucoup n'y admettent que les constellations de Ptolémée, d'Hevelius et d'Halley (dans l'hémisphère méridional); ils omettent généralement les constellations Antinoüs, Cerberus et l'Épée de Sobieski, toutes trois comprises dans la liste d'Hevelius, et Robur Carolinum de la nomenclature d'Halley. Une pareille confusion existe dans la méthode qui sert à indiquer l'éclat des étoiles. Les astronomes sont d'accord pour diviser les étoiles visibles à l'œil nu en six ordres d'éclat appelés magnitudes, depuis la première magnitude ou éclat jusqu'à la sixième, qui comprend les plus faibles, celles que la vue peut ordinairement percevoir pendant les nuits claires, sans l'aide du télescope. Pour les étoiles très faibles ou télescopiques, quatre différentes méthodes de classification ont été employées en Angleterre par sir J. Herschel et l'amiral Smyth, et sur le continent par W. Struve et Argelander. La relation entre les magnitudes de ces différents systèmes est indiquée dans le tableau suivant :

HERSCHEL.		SMYTH.		STRUVE.		ARGELANDER.
6.4	=	[illegible]	=	[illegible]	=	5.9
7.0	=	6.5	=	6.3	=	6.4
7.4	=	7.	=	6.5	=	6.8
7.8	=	7.5	=	6.9	=	7.5
8.2	=	8.	=	7.4	=	8.0
8.8	=	8.5	=	7.9	=	8.6
9.5	=	9.	=	8.3	=	9.0
10.1	=	[illegible]	=	8.9	=	9.4
[illegible]	=	10.	=	9.3	=	[illegible]
11.3	=	11.	=	[illegible]	=	10.0
11.7	=	12.	=	[illegible]	=	10.6
12.5	=	13.	=	[illegible]	=	11.2
13.3	=	14.	=	[illegible]	=	11.8
14.5	=	15.	=	[illegible]	=	12.4
15.9	=	16.	=	[illegible]	=	13.0

On voit par ce tableau que, tandis que les systèmes de sir J. Herschel et de Smyth sont assez semblables, ceux de Struve et d'Argelander sont dissemblables au sujet des étoiles pâles; tous deux diffèrent d'une façon marquée du système anglais pour l'indication des magnitudes. Malheureusement, aucun système n'a été uniformément adopté par les astronomes, par même par les astronomes d'une même nation. Celui d'Argelander est probablement le meilleur. Herschel et Smyth exigent trop, lorsqu'ils veulent qu'il soit établi, parmi les très petites étoiles, des distinctions plus minimes que celles que l'on peut espérer attendre des observateurs ordinaires. Struve s'est trompé en sens inverse, en permettant de comprendre trop d'étoiles dans les différents ordres d'étoiles sans éclat. — Le mot *magnitude* est employé par rapport aux étoiles pour désigner seulement leur éclat apparent, car les magnitudes véritables ou volumes des étoiles, sont inconnues. Pour déterminer la magnitude réelle d'une étoile, il faut connaître sa distance et son diamètre apparent. Il n'y a eu que peu de cas où la parallaxe annuelle d'une étoile a été déterminée, et jamais une étoile simple, quelque grossie qu'elle soit, n'a montré un disque véritable. Aussi est-il impossible de déterminer le volume d'une étoile. Dans les quelques cas où la distance a été bien déterminée, il devient possible de déduire, de l'éclat apparent d'une étoile, la quantité totale de lumière émise par elle : et, si nous supposons que des portions égales de la surface d'une étoile et de celle de notre soleil émettent des quantités égales de lumière, nous pouvons comparer la surface d'une étoile avec celle de notre soleil et ainsi déduire son diamètre et sa surface; mais cette conséquence n'est jamais bien sûre. Voici la table de toutes les étoiles dont la parallaxe annuelle a été déterminée :

ÉTOILES	Magnitude	PARALLAXE	DERNIÈRES MESURES
α du Centaure	1	0.976	0.91
61 du Cygne	6	0.348	0.55
Lalande 21,2[illegible]	8		0.26
Oeltzen 17,415-6	9		0.25
α de la Lyre	1		0.16
Sirius	1	0.150	0.21
70 du Serpentaire	5		0.16
1 Grande Ourse	3		0.13
Arcturus	1		0.13
La Polaire	2	0.067	0.11
La Chèvre	1		0.05
Procyon	1		0.12

Lorsque nous observons que l'α du Centaure a seul donné des résultats précis, il nous est permis de douter que les astronomes aient en leur possession des instruments suffisants pour mesurer les petites parties d'une seconde d'arc. Pour appliquer à l'α du Centaure la méthode qui permet de trouver le volume d'une étoile, il faut procéder ainsi qu'il suit : la distance de l'α du Centaure est de 230,000 fois supérieure à celle du soleil; si bien que le soleil, transporté à la place de cette étoile brillerait à nos yeux de la [illegible] partie de son éclat accoutumé. Mais il a été découvert par Zöllner que l'α du Centaure brille d'environ la [illegible] partie de la lumière du soleil. Il en résulte que cette étoile émet trois fois autant de lumière que le soleil, ou (si nous admettons comme exacte l'égalité de l'éclat de la surface intrinsèque) que l'α du Centaure a une surface de trois fois, un diamètre de $\sqrt{3}$ fois, et un volume de $3\sqrt{3}$ fois (c.-à-d plus de cinq fois plus grands que ceux du soleil. Si nous avions opéré avec Sirius de la même manière, nous aurions trouvé un volume de plus de 2,700 fois celui du soleil. — Il a été découvert qu'il y a des étoiles tournant les unes autour des autres, ou plutôt autour d'un centre de gravité commun. Parmi les plus remarquables exemples de cette espèce, on peut citer la double étoile 70 du Serpentaire qui accomplit une révolution complète en 80 années environ; les étoiles du couple ξ de la Grande-Ourse, qui tournent autour d'un centre de gravité commun en près de 60 ans; Castor, le γ de la Vierge, le ξ du Bouvier, le ζ du Cancer et d'autres étoiles doubles, dont les révolutions sont aussi dignes d'être relatées. Quelques catalogues d'étoiles doubles ont été dressés depuis que sir W. Herschel a éveillé l'attention sur ce sujet. Herschel a observé 2,400 étoiles; W. Struve alla jusqu'à 3,063. En comparant les places des étoiles déterminées par de récentes observations avec les positions que leur assignaient les anciens catalogues, on constate que plusieurs ont changé de position. Pendant les 50 dernières années, la double étoile 61 du Cygne a changé de 4' 23" d'ascension droite. Le nombre d'étoiles, qui se sont déplacées, est du reste considérable. Cette découverte a donné lieu à d'intéressantes recherches sur la constitution de l'univers. Que les étoiles gravitent les unes autour des autres, comme il est prouvé que le font les différents membres du système solaire, il n'est pas permis d'en douter; c'est pourquoi, nous sommes amenés à supposer qu'il existe une force centrifuge qui cause une rotation en orbites circulaires ou elliptiques autour d'un centre éloigné. Le déplacement du système solaire dans une si grande orbite donnerait lieu à un changement apparent dans les positions des étoiles, ce qui existe, comme on l'a observé. Sir W. Herschel a conclu, surtout d'après les observations de Maskelyne, que le soleil tourne autour d'un point de la constellation d'Hercule. — Le système sidéral n'est plus ce qu'avaient imaginé les premiers astronomes et ce qui est encore décrit dans beaucoup de traités d'astronomie. Malgré les suppositions que l'on a faites jusqu'à présent, aucune loi sur l'uniformité de la distribution des étoiles ne peut être aujourd'hui acceptée.

ÉTOILE DE SÉVILLE (L'), opéra en 4 actes, représenté à Paris (Académie de musique), le 17 déc. 1845; musique de Balfe; paroles d'Hippolyte Lucas, d'après une pièce de Lope de Vega.

ÉTOILE DU NORD (L'), opéra-comique en 3 actes, représenté à Paris, sur le théâtre de l'Opéra-Comique, le 16 février 1854; paroles de Scribe; musique de Meyerbeer, qui y a reproduit la plupart des morceaux de son opéra le *Camp de Silésie*.

* **ÉTOILÉ, ÉE** adj. Semé d'étoiles. LE CIEL ÉTAIT FORT ÉTOILÉ, fort serein. LA VOUTE ÉTOILÉE, le ciel. Pour d'autres sens de ce mot, voyez le part. passé de s'ÉTOILER.

* **ÉTOILÉ, ÉE** part. passé de s'ÉTOILER. — Qui a une fêlure en forme d'étoile : *carreau de vitre étoilé.* — ❧ Bot. Se dit de certains organes en forme d'étoile.

ÉTOILER v. a. Fêler en forme d'étoile : *cette pierre a étoilé la vitre.* — * S'étoiler v. pr. Se fêler en forme d'étoile : *dans les monnaies, les flans s'étoilent, quand ils ne sont pas assez recuits.*

* **ÉTOLE** s. f. (*stola,* robe longue). Longue bande d'étoffe que les prêtres portent au cou,

lorsqu'ils remplissent certaines fonctions ecclésiastiques, et qui pend des deux côtés par devant : *on n'administre point les sacrements sans l'étole ; les prêtres faisant fonction de diacres portent l'étole en écharpe.* — ⁂ Antiq. Robe longue et traînante, à l'usage des matrones; elle se serrait au corps avec une ceinture.

ÉTOLIE, ancienne division de la Grèce, au nord du golfe de Corinthe, bornée à l'O. par l'Achéloüs; ville princip. Thermus. Elle forme aujourd'hui une éparchie de la monarchie d'Acarnanie-et-Etolie, dont le port principal est Missolonghi. D'après la tradition, l'Etolie fut colonisée par les Curètes, que subjuguèrent le héros Etolus et ses compagnons émigrants de l'Elide. Les Etoliens, qui formaient une ligue fédérale semblable à celle des Achéens, prirent peu de part aux affaires de la Grèce jusqu'au IVe siècle av. J.-C. Le but principal de leurs guerres et de leurs alliances était le pillage ou le profit. Leur hostilité provoqua la vengeance d'Alexandre le Grand. Après la ruine politique d'Athènes et de Sparte, ils combattirent la ligue achéenne, prirent parti pour les Romains contre les Macédoniens, se distinguèrent à Cynocéphales (197), se joignirent ensuite à Antiochus le Grand contre les Romains et furent subjugués par ceux-ci, avec le reste de la Grèce en 146.

ÉTOLIEN, IENNE s. et adj. De l'Etolie ; qui appartient à ce pays ou à ses habitants.

ÉTOLUS, roi d'Elide, qui fut obligé de quitter le Péloponèse, parce qu'il avait tué Appis, fils de Jason. Il se retira dans le pays qui fut ensuite nommé *Etolie*.

ETON, ville du Buckinghamshire (Angleterre), sur la Tamise, vis-à-vis Windsor à 34 kil. O. de Londres; 2,800 hab. Son collège, la



Collège d'Eton.

plus célèbre des écoles publiques d'Angleterre, fut fondé en 1440 par Henri VI.

* **ÉTONNAMMENT** adv. D'une manière étonnante : *cet enfant profite étonnamment.*

* **ÉTONNANT, ANTE** adj. Qui étonne, qui surprend : *il est étonnant qu'on se permette de si grandes libertés.* — C'EST UN HOMME ÉTONNANT, se dit d'un homme extraordinaire, soit en bien, soit en mal.

* **ÉTONNÉ, ÉE** part. passé de ÉTONNER. — Prov. CET HOMME EST ÉTONNÉ COMME UN FONDEUR DE CLOCHES, IL EST ÉTONNÉ COMME S'IL TOMBAIT DES NUES, COMME SI LES CORNES LUI VENAIENT A LA TÊTE, il est surpris, étonné au dernier point.

* **ÉTONNEMENT** s. m. Surprise causée par quelque chose d'extraordinaire, d'inattendu : *c'est un de mes étonnements, qu'il ait pu réussir par ce moyen-là.* — Admiration : *la grandeur et la magnificence de ce palais me frappèrent d'étonnement.* — Fig. Ébranlement : *depuis sa chute, il lui est resté un étonnement de cerveau.*

* **ÉTONNER** v. a. (lat. *extonare*, ébranler). Surprendre par quelque chose d'inopiné, d'extraordinaire : *cet enfant étonne, étonne tout le monde par son esprit, par la vivacité de ses reparties.* — Fig. Ébranler, faire trembler par quelque grande, quelque violente commotion : *ce coup lui a étonné la tête.* — S'étonner v. pr. Etre étonné, troublé, effrayé : *il ne s'étonne pas du bruit, pour le bruit.* Dans ce sens, prov. CET HOMME EST BON CHEVAL DE TROMPETTE, IL NE S'ÉTONNE PAS DU BRUIT. — Trouver étrange, singulier, extraordinaire : *je m'étonne qu'il ne voie pas le danger où il est.*

* **ÉTOUFFADE** s. f. Voy. ESTOUFFADE et ÉTOUFFÉE.

ETOUFFAGE s. m. Argot. Action de faire disparaître et d'empocher, sans être vu, une partie de l'argent du jeu.

* **ÉTOUFFANT, ANTE** adj. Qui fait qu'on étouffe, qu'on respire difficilement. Ne s'emploie guère que dans ces locutions : *temps étouffant; chaleur étouffante.* *

* **ÉTOUFFÉ, ÉE** part. passé de ETOUFFER. — CRIS ÉTOUFFÉS, cris sourds d'une personne dont la respiration est gênée. RIRE ÉTOUFFÉ, celui qui échappe à une personne, malgré les efforts qu'elle fait pour ne point rire. — Dans l'Ancien Testament. VIANDES ÉTOUFFÉES, chair des animaux qu'on avait tués sans verser leur sang.

* **ÉTOUFFÉE** s. f. Cuis. Façon de faire cuire les viandes et les légumes dans un vase bien fermé : *pommes de terre à l'étouffée.*

* **ÉTOUFFEMENT** s. m. Difficulté de respirer : *elle a des vapeurs qui lui causent des étouffements.* — ⁂ Suppression, compression : *étouffement de la liberté par le césarisme.*

* **ÉTOUFFER** v. a. (gr. *tuphos*, vapeur). Suffoquer; faire perdre la respiration, faire mourir, en privant d'air : *cette nourrice en dormant a étouffé son enfant.* — Se dit également de ce qui dérobe aux plantes l'air nécessaire à leur végétation : *les mauvaises herbes étouffent le blé.* — Fig. Se dit, en parlant d'une personne en qui un défaut, une passion, un goût dominant fait tort aux qualités qu'elle possède et les empêche de se développer : *la paresse étouffe en lui les meilleures qualités.* — Eteindre, en interceptant l'air : *étouffer du charbon, de la braise.* — Fig. Supprimer, cacher, surmonter : *tâchez d'étouffer vos soupirs, vos plaintes, vos ressentiments.* — ETOUFFER DES SONS, les rendre moins éclatants, les amortir : *il y a, dans les pianos, une pédale qui sert à étouffer les sons.* — ETOUFFER UNE AFFAIRE, ÉTOUFFER UNE QUERELLE, empêcher qu'elle n'éclate, qu'elle n'ait de suites. — Détruire, dissiper, faire cesser : *étouffer les germes du vice.* — v. n. Avoir la respiration empêchée; mourir faute d'air : *il n'y a point d'air dans cette chambre, on y étouffe; il étouffa au milieu des plus horribles convulsions.* — ETOUFFER DE RIRE, rire avec excès, jusqu'à perdre la respiration. — ⁂ Fig. ETOUFFER QUELQU'UN DE BAISERS, DE CARESSES, l'en accabler. — Argot. Pratiquer l'étouffage. — Avaler : *étouffer un perroquet.* — * S'étouffer v. pr. Etouffer soi. — v. récipr. Se serrer les uns contre les autres de manière à perdre respiration : *dans cette foule on se bousculait, on s'étouffait.* — Etre étouffé l'un par l'autre : *ces plantes s'étouffent mutuellement.*

ÉTOUFFEUR, EUSE s. Argot. Celui, celle qui cache sur soi de l'argent de jeu. — s. m. Editeur qui ne réussit pas dans ses publications, faute de savoir les lancer.

* **ÉTOUFFOIR** s. m. Espèce de boîte faite de métal dont on se sert pour étouffer et éteindre des charbons. — Petites pièces de drap qui servent, dans un piano, à étouffer les sons, et qui s'abaissent au moyen d'une pédale. — ⁂ Fig. Pièce trop chaude et sans air. — Argot. Tripot, maison de jeu clandestine.

* **ÉTOUPE** s. f. (lat. *stupa*). Partie la plus grossière, rebut de la filasse, soit de chanvre, soit de lin : *boucher avec de l'étoupe.* — Fig. et fam. METTRE LE FEU AUX ÉTOUPES, déterminer tout à coup quelque mouvement impétueux, comme la colère, un amour violent, etc. : *quand les esprits sont aigris, il faut peu de chose pour mettre le feu aux étoupes.* Dans un sens analogue, LE FEU PREND AUX ÉTOUPES. — ⁂ Par anal. Bot. Nom vulgaire que l'on donne à une substance filamenteuse et floconneuse, qui se trouve soit au collet, soit dans le fruit de certaines plantes. — BOITES A ÉTOUPES, parties qui, dans une machine à vapeur, sont destinées à recevoir l'étoupe et à la comprimer au moyen d'une pièce mobile appelée *presse étoupe*.

* **ÉTOUPER** v. a. Boucher avec de l'étoupe ou avec quelque autre chose semblable : *le vin s'enfuit, il faut étouper les fentes du tonneau.* — S'ÉTOUPER LES OREILLES, se les remplir de coton.

* **ÉTOUPILLE** s. f. [*ll* mll.] Artill. Petite mèche inflammable qu'on introduit dans la lumière d'une pièce, et qui sert d'amorce.

* **ÉTOUPILLON** s. m. Artill. Petite mèche d'étoupe suivée qu'on introduit dans la lumière d'une pièce, pour préserver la charge de l'humidité.

ÉTOUPIN s. m. Peloton d'étoupe qui sert à bourrer le canon.

* **ÉTOURDERIE** s. f. Action, propos d'étourdi; habitude de faire des actions d'étourdi : *il est d'une étourderie inconcevable.*

* **ÉTOURDI, IE** adj. (bas lat. *stordatus*). Qui agit sans réflexion, sans considérer ce qu'il fait : *c'est un jeune homme bien étourdi.* — Subtantiv. Personne étourdie : *tous ces gens-là sont des étourdis, ils ne savent ce qu'ils font.* — Prov. NOTRE HOMME NE FUT NI FOU NI ÉTOURDI, il sut prendre son parti sur-le-champ. — ÊTRE ÉTOURDI COMME LE PREMIER COUP DE MATINES, COMME UN HANNETON, être fort étourdi. — A l'étourdie loc. adv. A la manière d'un étourdi, inconsidérément : *cette affaire est importante, il ne faut pas y aller à l'étourdie.*

* **ÉTOURDI, IE** part. passé de ETOURDIR. — Se dit quelquefois des parties du corps où il ne reste plus qu'un léger ressentiment de la douleur qu'on y a éprouvée : *la goutte est passée, mais il a le pied encore tout étourdi, la main étourdie.*

ÉTOURDI (L') ou **Les Contre-Temps**, la première comédie de Molière, en 5 actes et en vers, représentée à Lyon en 1653 et à Paris en 1658, sur le théâtre du Petit-Bourbon.

* **ÉTOURDIMENT** adv. A l'étourdie : *vous avez agi bien étourdiment.* IL A ENTREPRIS CETTE AFFAIRE FORT ÉTOURDIMENT, sans l'examiner, sans prendre conseil.

* **ÉTOURDIR** v. a. Causer dans le cerveau un ébranlement qui trouble, qui suspend en quelque sorte la fonction des sens : *il lui donna sur la tête un coup de bâton qui l'étourdit.* — ETOURDIR LES OREILLES, importuner, fatiguer par trop de paroles. — Absol. : *il m'a étourdi de sa réclamation, de ses plaintes.* — Par anal. Causer un commencement d'ivresse : *il suffit de deux ou trois verres de vin pour l'étourdir.* — Fig. Causer de l'étonne-

ment, de l'embarras : *cette nouvelle, cette défaite, ce coup imprévu les a fort étourdis.* — ÉTOURDIR LA GROSSE FAIM, la calmer en mangeant quelque peu. — ÉTOURDIR UNE DOULEUR, en parlant d'une douleur physique, l'endormir, empêcher qu'elle ne soit aussi sensible : *ce remède ne guérit pas, il ne fait qu'étourdir la douleur.* En parlant d'une douleur morale, faire que l'esprit en soit moins occupé, en soit distrait : *il va à la promenade, il voit le monde pour étourdir sa douleur.* — ** S'étourdir v. pr. Etourdir soi : *il s'est étourdi dans sa chute.* — * S'ÉTOURDIR SUR QUELQUE CHOSE, se distraire de quelque chose, s'empêcher d'y penser. — CHERCHER A S'ÉTOURDIR, chercher à étourdir sa douleur, à dissiper son chagrin, son inquiétude, etc.

* **ÉTOURDISSANT, ANTE** adj. Qui étourdit : *ces cloches sont étourdissantes.* — ** Fig. et fam. Surprenant, extraordinaire : *cette actrice a eu un succès étourdissant.*

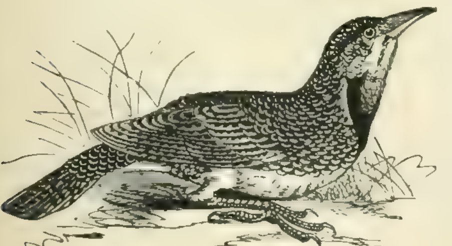
* **ÉTOURDISSEMENT** s. m. Impression, ébranlement causé par quelque chose qui étourdit : *il lui a pris un étourdissement.* — Fig. Trouble que cause un malheur, une mauvaise nouvelle : *le premier étourdissement passé, on parvint à calmer sa douleur.* — Trouble que cause une prospérité excessive : *on n'arrive pas à ce comble de fortune sans un peu d'étourdissement.*

* **ÉTOURNEAU** s. m. (lat. *sturnus*). Ornith. Genre de passereaux conirostres, voisin des troupiales et comprenant des espèces à bec déprimé, surtout vers sa pointe. — C'EST UN ÉTOURNEAU, se dit d'un jeune homme léger et inconsidéré. — Cheval qui a le poil gris-jaunâtre. En se sens, se prend aussi adjectivemeet : *cheval étourneau.* — ENCYCL. L'espèce



Etourneau commun (Sturnus vulgaris).

type est l'*étourneau commun* (*sturnus vulgaris*), appelé aussi *sansonnet*, et répandu dans tout l'ancien continent. C'est un assez joli oiseau, long d'environ 22 centim., noir, avec des reflets violets et verts, tacheté partout de blanc et de fauve. Le jeune mâle est d'un gris brun. La femelle est toujours moins brillante. Les sansonnets se rendent utiles en détruisant une foule d'insectes qui servent à leur nourriture ; ils volent en troupes nombreuses et serrées. Pris jeunes, ils s'apprivoisent facilement et apprennent à chanter et même à parler. On les nourrit avec une pâtée faite de chènevis écrasé que l'on pile avec de la viande ; ils peuvent vivre 8 à 10 ans en capti-



Etourneau des prairies (Sturnella magna).

vité. C'est vers le mois de février que leurs bandes arrivent dans nos pays. Vers la fin de mars, la femelle dépose au fond d'un trou d'arbre ou de mur, dans un nid grossièrement préparé, 5 ou 6 œufs d'un vert cendré, que le mâle couve alternativement avec elle. En automne les familles se réunissent en grandes troupes et vont passer l'hiver sous des climats moins rudes. Leur chair n'a rien d'agréable. — L'une des principales espèces de l'Amérique du Nord est l'*étourneau des prairies* (*sturnella magna*), dont la chair est très estimée.

* **ÉTRANGE** adj. (lat. *extraneus*). Qui n'est pas dans l'ordre, dans l'usage commun ; qui est singulier, extraordinaire, inconcevable : *il y a des coutumes bien étranges dans ce pays-là.* — ** Autref. Etranges : *les nations étranges.*

* **ÉTRANGEMENT** adv. D'une manière étrange, contre l'ordre et l'usage communs, extrêmement, excessivement : *il est étrangement bizarre.*

* **ÉTRANGER, ÈRE** adj. (rad. *étrange*). Qui est d'une autre nation, qui appartient, qui a rapport à une autre nation : *les ministres étrangers résidant à Paris.* On dit de même : *nation étrangère, peuple étranger.* — MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, ministre qui entretient les relations de l'Etat avec les gouvernements étrangers, et qu'on appelle aussi MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES. Dans un sens analogue, MINISTÈRE, DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — ETRE ÉTRANGER DANS SON PAYS, ne point en connaître les usages ; ignorer ce qui s'y passe, n'y prendre aucun intérêt. N'ÊTRE ÉTRANGER NULLE PART, avoir ce qu'il faut pour ne se trouver embarrassé nulle part, ou pour être bien vu, bien accueilli partout. — Par ext. Qui ne se mêle point d'une chose, d'une affaire, qui n'y a point de part : *je suis tout à fait étranger à cela, à cette affaire, à cette intrigue.* — ETRE ÉTRANGER A UNE SCIENCE, A UN ART, etc., n'en avoir aucune notion, aucune connaissance. — ETRE ÉTRANGER A TOUTE HUMANITÉ, n'avoir aucun sentiment d'humanité. — ETRE ÉTRANGER A UNE COMPAGNIE, A UNE FAMILLE, etc., n'en pas faire partie. — DEVENIR ÉTRANGER A UNE PERSONNE, cesser d'avoir des rapports avec elle. — Se dit d'une chose, d'une science, d'un art, que l'on ne connaît pas ou auxquels on est indifférent : *ces considérations me sont tout à fait étrangères.* — Qui n'a aucun rapport ou aucune conformité avec la chose dont il s'agit : *dissertation étrangère au sujet.* — Qui n'est pas naturel ou propre à une personne, à une chose : *femme qui emprunte des charmes étrangers.* Se dit pareillement des choses qui ne sont pas de même nature que le corps auquel elles sont unies, alliées : *l'argent combiné avec des substances, des matières étrangères.* — Chir. et Méd. CORPS ÉTRANGER, toute chose qui se trouve contre nature dans le corps de l'homme ou de l'animal, soit qu'elle vienne de dehors, comme des morceaux de bois, de plomb, de linge, de drap, soit qu'elle y ait été engendrée ou formée : *les vers qui s'engendrent dans les abcès, le sable qui se forme dans les reins, les esquilles d'os, sont des corps étrangers ; les plaies se rouvrent quand il y est resté des corps étrangers.* — Substantiv. Personne qui n'est pas du pays où elle se trouve : *les étrangers sont bien reçus en France.* — Celui, celle qui n'est pas d'une famille, d'une compagnie, etc. : *il a donné son bien à un étranger pour l'ôter à ses parents.* — s. m. Absol. Pays étranger : *faire passer des marchandises à l'étranger ; ouvrages français imprimés à l'étranger.* — PASSER A L'ÉTRANGER, s'expatrier. — ** Peuple étranger, armée étrangère : *ce pays eut beaucoup à souffrir de l'invasion de l'étranger.* — Jargon de collège. PIQUER L'ÉTRANGÈRE, penser à des choses étrangères à ce qui doit vous occuper. — Législ. « Les droits civils attribués aux étrangers en France sont presqu'égaux à ceux dont jouissent les nationaux depuis que les droits d'aubaine et de détraction ont été abolis. Cependant les étrangers sont obligés à fournir caution pour le paiement des frais et dommages-intérêts, lorsqu'ils intentent un procès devant les tribunaux civils et que le défendeur réclame cette caution. Ils en sont dispensés s'ils ont été *admis à domicile* en France. Voy. DOMICILE. (C. civ. 11 à 16. L. 17 juillet 1819.) Le gouvernement possède à l'égard des étrangers, un droit de police discrétionnaire, et le ministre de l'intérieur peut faire expulser du territoire français tout étranger voyageant ou résidant en France, même lorsqu'il a été admis à domicile. Celui qui, après avoir été expulsé, rentrerait sans autorisation, serait passible d'un emprisonnement d'un mois à six mois. (L. 3-11 déc. 1849, art. 7 et 8). Les étrangers ne peuvent être électeurs, jurés, tuteurs, fonctionnaires publics ou servir dans l'armée s'ils n'ont été naturalisés Français. (Voy. NATURALISATION.) » (V. S.) (CH. Y.)

ÉTRANGER v. a. Chasser d'un lieu, faire éloigner d'un lieu, désaccoutumer d'y venir : *il a tant fait la chasse aux loups, qu'il les a étrangés de ce pays-là.* — Ne se dit en parlant des personnes que dans le langage familier : *cet aubergiste est si cher qu'il a étrangé toutes ses pratiques.* — **S'étranger** v. pr. S'éloigner : *le gibier s'est étrangé de cette plaine.* Ce verbe a vieilli.

* **ÉTRANGETÉ** s. f. Caractère de ce qui est étrange : *l'étrangeté de sa conduite, de son humeur, de ses manières, de son style.*

* **ÉTRANGLÉ ÉE** part. passé de ETRANGLER. — Adjectiv. Se dit de ce qui est accidentellement ou naturellement resserré, rétréci dans quelque partie de sa longueur : *la tige de cette plante est étranglée de distance en distance.* — Se dit aussi de certaines choses qui n'ont pas la largeur qu'elles doivent avoir : *cette allée de jardin est fort étranglée.* — HABIT ÉTRANGLÉ, habit trop étroit, qui n'a pas assez de tour.

* **ÉTRANGLEMENT** s. m. Action d'étrangler ; état de celui qui est étranglé : *un os arrêté dans la gorge lui a causé un étranglement qui a failli le faire périr.* — Méd. Resserrement, rétrécissement, accidentel ou naturel, dans quelque partie d'une chose plus ou moins allongée : *l'étranglement des vaisseaux gêne la circulation du sang ; le corps de plusieurs insectes, tels que l'araignée, la guêpe, etc., est divisé en deux par un étranglement.*

* **ÉTRANGLER** v. a. (lat. *strangulare*). Faire perdre la respiration ou la vie, en pressant le gosier ou en le bouchant : *il le tenait à la gorge, et voulait l'étrangler.* — Par ext. Serrer fortement le cou : *le col de votre chemise vous étrangle.* — Fig. Trop resserrer, ne pas donner la largeur, l'étendue nécessaire : *il ne fallait pas étrangler ainsi les manches de cette robe.* — Se dit également en parlant des endroits d'un discours où l'on ne s'est pas assez étendu : *vous avez bien étranglé cet endroit-là.* Dans le même sens, *étrangler un ouvrage, étrangler un sujet*, etc. — ETRANGLER UNE AFFAIRE, la juger à la hâte, sans l'avoir examinée. — Neutral. *Secourez-moi, j'étrangle.* — Pop. et par exag. ETRANGLER DE SOIF, avoir grand'soif. — ** Argot. Avaler : *étrangler un demi-stroc, une verte.* — ETRANGLER LA CHANDELLE, renifler avant de cracher — * **S'étrangler** v. pr. S'ôter la vie par strangulation : *il s'est étranglé de désespoir.* — Se faire mal à la gorge : *cet enfant s'étrangle à force de crier.* — ** Etre étranglé : *cette hernie commence à s'étrangler.* — v. récipr. Se serrer mutuellement la gorge.

ÉTRANGLEUR s. m. Relig. Membre d'une secte brahmanique de l'Inde, qui prétendait avoir mission d'étrangler le plus grand nombre d'individus possible pour exterminer la race humaine et dans le but d'être agréable au dieu Siva. On dit aussi THUG.

* **ÉTRANGUILLON** s. m. [*ll* mll.] Sorte de

maladie qui est pour les chevaux ce que l'esquinancie est pour les hommes. — POIRE D'ÉTRANGUILLON, espèce de poire fort âpre.

* **ÉTRAPE** s. f. Agric. Petite faucille qui sert à couper le chaume.

* **ÉTRAPER** v. a. Agric. Couper avec l'étrape : *étraper du chaume.*

* **ÉTRAVE** s. f. (lat. *trabs*, poutre). Mar. Assemblage des pièces de bois courbes qui forment l'avant, la proue d'un bâtiment : *le mât de beaupré s'appuie sur l'étrave ; la longueur d'un navire se mesure de l'étrave à l'étambot.*

* **ÊTRE** v. auxil. que les grammairiens appellent v. substantif (lat. *esse*). *Je suis, tu es, il est ; nous sommes, vous êtes, ils sont. J'étais. Je fus. J'ai été. Je serai. Je serais. Sois, soyez. Que je sois, que tu sois, qu'il soit ; que nous soyons, que vous soyez, qu'ils soient. Que je fusse. Que j'aie été. Que j'eusse été. Étant. Ayant été.* Absol. Exister : *Dieu dans l'Écriture sainte s'appelle Celui qui est ; vous n'étiez pas encore au monde*, ou simpl., *vous n'étiez pas encore, lorsque cet événement arriva.* IL N'EST PLUS, il est mort. — Prov. ON NE PEUT PAS ÊTRE ET AVOIR ÉTÉ, on ne peut pas être toujours jeune. — CELA EST, CELA N'EST PAS, cela est vrai, cela n'est pas vrai. CELA SERA, CELA NE SERA PAS, cela arrivera, cela n'arrivera pas. — AINSI SOIT-IL, espèce de vœu par lequel on termine plusieurs prières religieuses. Se dit quelquefois, dans le langage ordinaire, par manière de souhait. — SOIT, 3ᵉ pers. du sing. du subj., s'emploie souvent pour marquer adhésion, consentement (Voy. SOIT, conj.) — Sert, en général, à lier le sujet à l'attribut ; s'emploie lorsqu'on attribue à quelqu'un ou à quelque chose une qualité, un état, une manière d'exister absolue ou relative : *entre amis, tout doit être commun.*

> La vie *est* un néant... le monde *est* un désert.
>
> L. ARNAULT. *Pierre de Porto*, acte V, sc. IX.

— Prov. IL FAUT ÊTRE TOUT UN OU TOUT AUTRE, il faut avoir une conduite, une manière de penser décidée. — BIEN-ÊTRE. (Voy. BIEN-ÊTRE.) — Dans l'acception qui précède, s'emploie d'une façon particulière, avec l'adj. dém. CE, pris pour *cela* et se rapportant à une personne, à une chose, à une action déjà terminée : *travaillez, c'est le moyen de réussir, c'est ainsi que j'ai fait moi-même.* — S'emploie aussi avec le même mot se rapportant à une personne, à une chose, à une action indiquée seulement dans la suite de la phrase : *c'est nous, c'est eux* ou *ce sont eux qu'il faut récompenser.* On dit de même : *c'est là qu'il demeure ; c'est devant eux qu'il l'a déclaré ; c'est de lui que je parle*, etc.

> Ce ne *sont* rien que lys et roses que son teint.
>
> CORNEILLE. *La Veuve*, acte I, sc. V.

— S'emploie d'une manière analogue avec le pr. IL, c'est-à-dire, impersonnellement : *il est bon de savoir à quoi s'en tenir.*

> Je suis jeune, *il est* vrai ; mais aux âmes bien nées
> La valeur n'attend pas le nombre des années.
>
> CORNEILLE.

— Fam., VOILA CE QUE C'EST, voilà en quoi consiste la chose, voilà ce qu'on se propose, ce dont il s'agit ; la chose est faite maintenant comme il convient. — IL EST, s'emploie souvent, dans le style soutenu ou poétique, pour il y a : *il est des hommes que la résistance anime, il en est d'autres qu'elle décourage.* — IL EST MIDI, UNE HEURE, DEUX HEURES, etc., l'heure actuelle est midi, une heure, etc. On dit de même : IL EST L'HEURE DE PARTIR, IL EST TEMPS DE FINIR ; IL EST TARD, etc. IL EST JOUR, IL EST NUIT, il fait jour, il fait nuit. — Avec ellipse du pronom. N'ÉTAIT, N'EUT ÉTÉ QUE JE SUIS DE VOS AMIS, si je n'étais de vos amis. Cette façon de parler est familière. — Avec les prépositions A, DANS, et EN. S'emploie lorsqu'on veut indiquer la relation au lieu, au temps, ou l'état, la disposition, le genre d'occupation, etc. Avec A : *il est à Rome, à la maison, à l'armée ; être au lit, à table.* Avec DANS : *être dans Paris, dans son lit*, etc. Avec EN : *être en prison ; être en bonne, en mauvaise santé.* — ÊTRE A JEUN, se dit d'une personne qui n'a pris aucun alliment dans la journée. — ÊTRE A QUELQUE CHOSE, s'en occuper, ou y prêter attention. Fam. IL EST TOUJOURS A SE PLAINDRE, ILS SONT TOUJOURS A SE QUERELLER, A S'EMBRASSER, etc., il ne cesse de se plaindre, ils ne cessent de se quereller, etc. — IL EN EST ENCORE A S'APERCEVOIR QU'ON LE TROMPE, il ne s'est pas encore aperçu qu'on le trompait. — ÊTRE AILLEURS, ne pas prêter son attention : *répétez, je vous prie, j'étais ailleurs.* — Fam. VOUS N'Y ÊTES PAS, se dit à une personne qui se méprend sur le mot d'une énigme, ou sur la véritable interprétation d'un discours, d'une action, etc., qu'on peut entendre diversement. Se dit également à une personne qui ne saisit pas, qui ne touche pas le point d'une affaire, ou qui ne s'y prend pas bien pour faire quelque chose. Dans le sens contraire, VOUS Y ÊTES, J'Y SUIS, etc. — ÊTRE LONGTEMPS A UN OUVRAGE, mettre beaucoup de temps à le faire. — Fam. JE SUIS, JE SERAI A VOUS DANS UN MOMENT, je vais me rendre auprès de vous, ou je vais faire ce que vous désirez. — ÊTRE A PLAINDRE, A BLAMER, etc., être digne de compassion, de blâme. — Impersonnellement. IL EST A CROIRE, A PRÉSUMER, A DÉSIRER QUE... on doit croire, présumer, désirer que... — CELA EST A FAIRE, A REVOIR, A RECOMMENCER, etc., on devra faire, on devra revoir, recommencer cela. CELA EST A VENDRE, A LOUER, etc., On veut vendre, on veut louer cela. On dit aussi : CETTE MARCHANDISE EST A PRENDRE OU A LAISSER. — C'EST-A-DIRE. (Voy. le verbe DIRE.) — ÊTRE DANS UNE AFFAIRE POUR UN QUART, POUR UN DIXIÈME, etc. y avoir un intérêt d'un quart, d'un dixième. — IL N'EST PAS EN MOI DE FAIRE TELLE CHOSE, il n'est pas en mon pouvoir, ou il n'est pas dans mon caractère de la faire. — Suivi de la préposition A. Appartenir : *la victoire est à nous.* — C'EST A VOUS DE PARLER, C'EST AU JUGE A PRONONCER, etc., c'est à vous qu'il appartient de parler, c'est au juge qu'appartient le droit de prononcer. C'EST A VOUS A PARLER, A JOUER, etc., voici votre tour de parler, de jouer. — JE SUIS TOUT A VOUS, ENTIÈREMENT A VOUS, je suis dans la disposition de vous servir. Cette phrase s'emploie quelquefois en forme de compliment, à la fin d'une lettre familière. — IL N'EST POINT A LUI, IL N'EST PLUS A LUI, se dit d'un homme agité d'une violente passion. — Avec la plupart des autres prépositions de lieu. S'emploie surtout pour indiquer, au propre, la situation relative et au fig., l'état, la condition, la disposition : *il est devant vous ; je suis loin de vous en vouloir.* — Avec les adverbes de lieu s'emploie d'une manière analogue : *j'étais ici, être en haut, en bas.* — Y ÊTRE, être chez soi : *je n'y suis pour personne.* — ÊTRE AVEC QUELQU'UN, se trouver quelque part avec lui, ou vivre habituellement avec lui. — ÊTRE BIEN AVEC QUELQU'UN, être bien vu de quelqu'un, être dans ses bonnes grâces. Dans le cas contraire, ÊTRE MAL AVEC QUELQU'UN. — ÊTRE SANS FORTUNE, SANS AMIS, SANS RESSOURCE, etc., n'avoir point de fortune, d'amis, manquer de ressources, etc. On dit de même : ÊTRE SANS CONNAISSANCE, SANS VIE ; ÊTRE SANS RAISON, SANS PITIÉ, SANS ORGUEIL, SANS PUDEUR, etc.

CELA N'EST PAS SELON LA RAISON, SELON LA LOI, SELON LES CONVENANCES, etc., cela n'est pas conforme à la raison, à la loi, etc. Elliptiquem. et fam. C'EST SELON, cela dépend des circonstances. — Avec la préposition DE, précède les mots qui indiquent le lieu d'origine : *il est de Paris* ; l'auteur d'une chose, d'un ouvrage : *ce tableau est du Poussin ;* la profession, la condition : *il est d'Église, d'épée, de robe ;* la qualité propre à un sujet : *il est d'un caractère difficile ;* la matière : *cette statue est de marbre ;* l'occupation : *je suis de service, de garde*, etc. Voy. DE.) — IL NE M'EST DE RIEN, il ne m'est pas parent, il m'est tout à fait étranger. — JE SUIS D'AVIS QUE... mon opinion, mon avis est que... ÊTRE DE L'AVIS, DE L'OPINION DE QUELQU'UN, partager son avis, son opinion. — CELA EST BIEN DE SON CARACTÈRE, CELA EST BIEN DE LUI, cela est conforme à son caractère, à sa manière d'agir, de penser. — IL EST DU DEVOIR D'UN HOMME, IL EST D'UN HONNÊTE HOMME DE FAIRE CELA, un honnête homme doit faire cela. IL EST DE LA JUSTICE DE FAIRE TELLE CHOSE, la justice oblige à faire telle chose. CELA EST DE TOUTE JUSTICE, CELA EST DE DROIT, CELA EST D'USAGE, CELA EST DE BON GOUT, etc. Cela est conforme à la justice, au bon droit, à l'usage, au bon goût, etc. — Fam. SI J'ÉTAIS QUE DE VOUS, SI J'ÉTAIS DE VOUS, si j'étais à votre place. IL N'EST QUE DE, le mieux est. IL N'EST QUE DE S'ENTENDRE, il suffit de s'entendre. Suivi de la préposition DE, Être compris dans, faire partie de : *cet effet est de la succession ; cet animal est de telle classe, de tel ordre, de tel genre.* On dit quelquefois de même, avec la préposition DANS : *être dans telle classe, dans telle catégorie*, etc. — CELA N'EST PAS DU JEU, cela n'est pas selon les règles du jeu, ne se pratique pas à tel jeu. Fig. et fam. CELA N'EN EST PAS, CELUI-LA N'EN EST PAS, quand une personne fait ou dit quelque chose qui ne doit pas se faire ou se dire, et à quoi on ne s'attend pas : *il ne s'agit que de jeux, les coups n'en sont pas.* — Avec la préposition DE. Entrer en part, en société, s'intéresser : *il y a un grand marché à faire, voulez-vous être de moitié ?* — Précédé de la particule EN. Se dit en parlant du point où l'on est parvenu dans un travail, dans une étude, de l'état où est une affaire : *il en est encore aux déclinaisons.* — EN ÊTES-VOUS LA ? croyez vous cela ? êtes-vous donc dans cette résolution, dans cette erreur ? — OU EN SOMMES-NOUS ? se dit quelquefois par indignation, par forme de plainte, quand on voit quelque grand désordre. — IL NE SAIT OU IL EN EST, se dit d'un homme troublé, embarrassé, qui ne sait ce qu'il fait, qui ne sait par où sortir d'affaire. — Précédé de la particule EN. Se dit encore, impersonnellement, du résultat, des conséquences d'une chose : *il en sera de cette affaire ce qu'il plaira aux juges.* Sans la particule : *il sera de cette affaire*, etc. — NE CROYEZ PAS CETTE NOUVELLE, IL N'EN EST RIEN, elle est fausse. — EN ÊTRE POUR SON ARGENT, POUR SA PEINE, se dit d'une personne qui a dépensé de l'argent, qui a pris de la peine inutilement, sans aucun avantage : *il en a été pour ses frais.* — Précédé de la particule EN. Sert quelquefois à comparer, à marquer similitude, conformité : *il en est des peintres comme des poètes, ils peuvent recourir à la fiction.* — Suivi de la préposition POUR. Sert à marquer préférence ou prédilection : *j'étais pour Ovide à quinze ans, je suis pour Horace à trente.* DIEU EST POUR NOUS, Dieu nous protège. — Sert aussi à marquer la destination, l'objet : *ces objets sont pour monsieur un tel.* — Dans les temps où ce verbe prend l'auxiliaire AVOIR, se dit quelquefois pour ALLER ; mais avec cette différence que, dans *j'ai été à Rome*, par ex. *j'ai été* fait entendre qu'on y est allé et qu'on en est revenu ; et que, dans *il est allé à Rome*, le verbe *il est allé* marque que celui dont on parle n'est pas encore de retour. — S'emploie comme auxiliaire pour former les verbes passifs : *il sera aimé.* — Sert également à former les temps composés de quelques verbes neutres et ceux de tous les verbes qui s'emploient avec le pr. pers. : *il est tombé ; ils se sont embrassés.* — Sert encore à conjuguer, dans quelques-uns de leurs temps, les verbes actifs qu'on emploie impersonnellement avec le pr. réfl. : *il s'est bâti bien des maisons à Paris depuis trente ans.* — C'EST A QUI..., tout le monde s'empresse de... : *c'est à qui l'accablera dans son malheur.* — N'ÊTRE PAS SANS..., devoir probablement... : *vous n'êtes pas sans*

connaître la nouvelle. — Argot. Être à la cascade, être d'humeur joyeuse. — Être à l'enterrement, avoir un air triste, morose. — Être à la roublardise, être fin, rusé. — L'être, être trompé par sa femme. On dit, dans le même sens, En être, être de la confrérie. — En être, faire partie de la police. — Être avec, vivre maritalement avec. — L'être encore, être vierge.

* **ÊTRE** s. m. Ce qui est : *l'Être des êtres; tous les êtres ont leurs lois.* — Personne contre laquelle on est indigné : *voilà un être bien insupportable.* — Etre de raison, par opposition à Etre réel, se dit de ce qui n'existe que dans l'esprit, dans l'imagination : *une montagne d'or, un palais de diamant, sont des êtres de raison.* — Existence : *recevoir un nouvel être.* — Réalité, par opposition à Apparence : *en tout il préférait l'être au paraître.* —Au plur. Parties diverses d'une maison (Voy. Etres, à son ordre alphabétique). — ❧ Mon être, ma personne, moi-même : *tout mon être tressaillit à cette nouvelle.*

* **ÊTRE** s. m. Adm. forest. S'emploie dans la locution. A blanc être, à blanc estoc. (Voy. Estoc.)

* **ÉTRÉCIR** v. a. (rad. *étroit*). Rendre étroit, rendre plus étroit : *il a fait étrécir son habit.* — Man. Etrécir un cheval, le ramener graduellement sur un terrain moins étendu que celui qu'il parcourait. — **S'étrécir** v. pr. Devenir plus étroit : *le cuir s'étrécit à la pluie, au feu.*

* **ÉTRÉCISSEMENT** s. m. Action par laquelle on étrécit, état de ce qui est étréci : *l'étrécissement du lit de la rivière accélère le cours de l'eau.*

ÉTRÉCISSURE s. f. Etat de ce qui est étréci.

* **ÉTREINDRE** v. a. (lat. *stringere*). Se conjugue comme Atteindre. Serrer fortement en liant : *étreignez cette gerbe, ce fagot.* — Embrasser, presser entre ses bras : *il l'étreignit si fortement, qu'il lui fit perdre la respiration.* — Etreindre les nœuds, les liens d'une amitié, d'une alliance, les resserrer. — ❧ **S'étreindre** v. récip. Se serrer l'un l'autre.

* **ÉTREINTE** s. f. Serrement, action par laquelle on étreint : *ce nœud s'est défait, parce que l'étreinte n'en était pas assez forte.* — Action de presser quelqu'un entre ses bras : *étreinte amoureuse.*

* **ÉTRENNE** s. f. (lat. *strena*). Présent que l'on fait le premier jour de l'année : *je vous donne cela pour étrenne.* Dans ce sens, s'emploie ordinairement au pluriel. — Premier argent que les marchands reçoivent dans la journée, dans la semaine : *je n'ai rien vendu aujourd'hui, voilà mon étrenne.* — Premier usage qu'on fait d'une chose : *cette vaisselle n'a point encore servi, vous en aurez l'étrenne.*

* **ÉTRENNER** v. a. Donner les étrennes : *il l'a étrenné d'une montre, d'un tableau.* — Etre le premier qui achète à un marchand, qui donne à un pauvre : *étrennez-moi, je vous ferai bon marché.* — Faire usage d'une chose pour la première fois : *je ne me suis pas encore servi de cette voiture, vous l'étrennerez.* — v. n. Se dit en parlant du premier argent qu'un marchand reçoit de sa marchandise dans la journée, dans la semaine : *je n'ai rien vendu aujourd'hui, je n'ai pas étrenné.* — ❧ Argot. Recevoir une réprimande. — Recevoir des coups.

ÉTRÉPAGNY, ch.-l. de cant., arr. et à 18 kil. N.-E. des Andelys (Eure) sur la Bonde ; 2.120 hab. Les Saxons y furent battus par le général Briand le 29 novembre 1870.

* **ÊTRES** s. m. pl. (vieux fr. *aitres;* du lat. *atrium*, entrée, vestibule). Parties diverses de la distribution d'une maison, c'est-à-dire, l'escalier, les corridors, les chambres, etc. — S'emploie surtout dans ces phrases : *il sait tous les êtres de cette maison; il connaît les êtres.*

* **ÉTRÉSILLON** s. m. [-zi-ion ; *ll* mll.]. Pièce de bois qu'on place en travers dans les tranchées d'une fondation, dans les galeries d'une mine, etc., pour empêcher les terres de s'ébouler; ou, dans un bâtiment, pour soutenir, pour étayer les murs qui déversent ou qu'on reprend sous œuvre.

* **ÉTRÉSILLONNER** v. a. Soutenir, étayer avec un étrésillon, avec des étrésillons.

ÉTRETAT, l'une des plus célèbres stations balnéaires maritimes des côtes normandes, cant. de Criquetot, arr. et à 27 kil. N.-E. du Havre (Seine-Inférieure), près du cap Antifer, dans une situation pittoresque, au débouché de deux riantes et profondes vallées que dominent de hautes falaises taillées à pic ; 1,950 hab. Plage de galets roulés. Casino. Charmantes promenades aux environs. Les romans d'Alphonse Karr ont contribué à mettre à la mode cette station de bains qui était jadis très peu fréquentée.

* **ÉTRIER** s. m. (bas lat. *strivarium*). Espèce d'anneau de fer ou d'autre métal, qui pend à droite et à gauche par une courroie à une selle de cheval, et qui sert à appuyer les pieds du cavalier : *tenir l'étrier à quelqu'un lorsqu'il monte à cheval.* — Perdre les étriers, retirer involontairement les pieds des étriers. — Vin de l'étrier, vin que l'on boit au moment du départ. On dit dans le même sens, coup de l'étrier. — Pied de l'étrier, pied gauche de devant du cheval, qu'on appelle aussi pied du montoir. — Par ext. Avoir le pied à l'étrier, être au moment de partir. — Avoir le pied à l'étrier, commencer une carrière, une profession ; être à portée d'avancer, de faire fortune : *enfin vous voilà placé, vous avez le pied à l'étrier.* Dans un sens analogue. On lui a mis le pied à l'étrier. — Avoir toujours le pied à l'étrier, s'arrêter peu dans un même lieu, faire de fréquents voyages. — Courir à franc étrier, courir la poste à cheval. — Etre ferme sur ses étriers, défendre ses sentiments, persister dans ses résolutions avec fermeté, sans se laisser ébranler. — Tenir l'étrier à quelqu'un, l'aider dans quelque entreprise. Faire perdre les étriers à quelqu'un, le déconcerter. — Bas à étrier, bas qui, au lieu de pied, ont seulement une espèce de bande qui passe sous le pied en forme d'étrier. — Chir. Bandage dont on se sert pour la saignée du pied. — Anat. Une des petites pièces osseuses de l'intérieur de l'oreille. — Archit. Pièce de fer en forme d'étrier, qu'on emploie pour soutenir une poutre. — ❧ Agric. Etrier américain, sorte de collet en fer, en forme d'étrier et d'une disposition particulière, qui permet de fixer le coutre de la charrue à l'âge, sans entailler le bois de ce dernier.

* **ÉTRILLE** s. f. [*ll* mll.] (lat. *strigil*). Instrument de fer avec lequel on ôte la crasse, l'ordure qui s'est attachée à la peau et au poil des chevaux, des mulets, etc. : *ce cheval n'a pas eu un coup d'étrille d'aujourd'hui.* — Prov. et pop. Cela ne vaut pas un manche d'étrille, cela n'est d'aucun prix. — Fig. et pop. Cabaret où l'on fait payer trop cher : *ne logez pas à ce cabaret, c'est une étrille.* Ce sens est maintenant peu usité. — ❧ Crust. Nom vulgaire du genre Portune; on dit aussi *crabe laineux.*

* **ÉTRILLER** v. a. Frotter, nettoyer avec l'étrille : *étriller un cheval.* — Etriller quelqu'un, le battre, le maltraiter : *c'est un critique impitoyable; il étrille les gens d'une rude manière.* — Il a été bien étrillé, se dit aussi d'un homme qui a été traité par une maladie violente, ou qui a perdu beaucoup au jeu, ou à qui on a fait payer son gîte trop cher.

* **ÉTRIPER** v. a. (rad. *tripes*). Oter les tripes d'un animal : *étriper un veau, un cochon.* — Aller à étripe-cheval, presser un cheval excessivement.

* **ÉTRIQUÉ, ÉE** adj. Fam. Qui n'a pas l'ampleur suffisante : *ces rideaux sont bien étriqués.* — Fig. Se dit des ouvrages d'art et des ouvrages d'esprit : *voilà un plan bien étriqué, une scène étriquée.*

* **ÉTRIQUER** v. a. (anc. franc. *estrique*, rouleau de bois qui sert à raser les mesures de grain). Ne pas donner l'ampleur suffisante.

* **ÉTRIVIÈRE** s. f. (rad. *étrier*). Courroie qui sert à porter les étriers : *il s'est fait des étrivières de corde.* — Au plur. Coups d'étrivière; alors s'emploie presque toujours absolument : *donner les étrivières à quelqu'un.* — Tout mauvais traitement qui humilie, ou même qui déshonore : *il ne s'en est tiré qu'avec les étrivières.*

* **ÉTROIT, OITE** adj. (lat. *strictus*). Qui a peu de largeur : *cette étoffe est étroite.* — C'est un cerveau étroit, se dit d'un homme qui manque de jugement. — C'est un génie étroit, un esprit étroit, c'est un homme qui a peu de capacité, dont les vues, les idées ont peu d'étendue. — Des bornes étroites, d'étroites limites, etc., se dit en parlant de ce qui a peu d'extension, de ce qui est fort limité : *dans le cercle étroit de ses relations habituelles.* — Etroite alliance, étroite amitié, étroite union, étroite familiarité, étroite correspondance, liaison fort étroite, alliance, amitié, union intime, etc. — Fig. Qui est selon la rigueur de la loi, de l'ordre, etc., par opposition à relâché : *frères mineurs de l'étroite observance.* — Prendre quelque chose dans le sens étroit, l'entendre, l'interpréter dans toute la rigueur de la lettre. — Avoir la conscience étroite comme la manche d'un cordelier, avoir la conscience large, n'être pas scrupuleux. — En termes de l'Ecriture. La voie étroite, le chemin étroit, la voie, le chemin du salut; par opposition à la voie large, c'est-à-dire, le chemin de la perdition. — **A l'étroit** loc. adv. Dans un espace étroit : *vous êtes logé fort à l'étroit.* — Etre à l'étroit, vivre à l'étroit, n'avoir pas les commodités de la vie.

* **ÉTROITEMENT** adv. A l'étroit : *vous êtes logé bien étroitement.* — Avec certains verbes. Fortement, intimement : *ils se tenaient étroitement embrassés.* — A la rigueur : *s'attacher étroitement à une règle.* — Il fut arrêté et étroitement gardé, gardé avec rigueur. — Expressément, sur toutes choses : *on lui a étroitement défendu.*

* **ÉTROITESSE** s. f. Qualité de ce qui est étroit. Ne s'emploie guère qu'au figuré : *étroitesse d'esprit.*

* **ÉTRON** s. m. (bas lat. *struntus*). Matière fécale qui a quelque consistance. Se dit des excréments de l'homme et de quelques animaux. (Bas.)

* **ÉTRONÇONNER** v. a Jard. Couper entièrement la tête à un arbre.

ÉTRURIE, *Etruria* ou *Tuscia*, région de l'ancienne Italie, correspondant à la Toscane actuelle et à quelques territoires adjacents. Ses principaux cours d'eau étaient le Tigre et l'Arno. Parmi ses lacs les plus importants, on citait le lac Trasimène (lac de Pérouse). Longtemps avant la fondation de Rome, cette région fut habitée par le peuple civilisé appelé *Etrusques* ou *Tusci* par les Romains ; *Tyrrhéniens* ou *Tyrsènes* par les Grecs, mais dont le nom national était Ras ou, avec une terminaison familière, Ras-enne. Les Tusci se distinguaient des Italiens Latins et Sabelliens par un langage particulier qui, jusqu'aujourd'hui n'a pu être rapproché d'aucune autre langue. Comme les plus anciennes villes étrusques étaient situées dans l'intérieur des terres, on a conjecturé que les Etrusques étaient venus dans la péninsule par voie de

terre et peut-être par les Alpes Rhétiques, car les Rhétiens parlaient l'étrusque dès le commencement des temps historiques, et leur nom offre une certaine ressemblance avec celui des Ras. En contradiction formelle avec cette opinion sont : l'hypothèse que la langue étrusque était d'origine sémitique et l'antique tradition d'après laquelle les Etrusques étaient des Lydiens venus d'Asie. Les quelques fragments de littérature étrusque qui nous ont été conservés (inscriptions de médailles ou de tombes) peuvent d'autant moins éclairer la question, que leur interprétation est encore matière à hypothèses. Des affinités celtique, slave, albanaise, sémitique, basque, turanienne, finnoise, etc., ont été établies de la manière la plus contradictoire par les écrivains et les savants. On croit que l'alphabet consistait en 21 lettres, coïncidant à peu près, pour leur forme, avec les anciennes lettres grecques, écrites de droite à gauche, mais correspondant comme valeur, à celles des Hebreux. Sous les empereurs romains, les aruspices se servaient des versions latines du rituel étrusque. Il y avait aussi d'anciens chants pastoraux et auguraux; on mentionne également des tragédies et d'autres livres. — L'Etrurie formait une confédération de 12 cités (avec leurs districts), qu'on suppose être les suivantes : Cæré, Tarquinies, Rusellæ (aujourd'hui Roselle, remarquable par ses monuments), Vétulonie, Volaterræ (Volterra), Arretium (Arrezzo), Cortone, Pérouse (Perugia), Volsinies (Bolsena), Falèries, Veies et Clusium (Chiusi), résidence du roi Porsenna. Les Etrusques avaient de florissantes colonies en Corse et à l'île d'Elbe, ainsi que dans la Campanie, où l'on suppose qu'ils fondèrent (vers 800 av. J.-C.) une confédération semblable à celle de l'Etrurie. Leur marine fut puissante dans la Méditerranée, à une époque très reculée. Ce qui nous reste de leurs monuments permet de supposer, qu'ils étaient habiles dans les arts. Ils avaient des assemblées religieuses et politiques, qui se réunissaient dans le temple de Voltumna à Volsinies. Leur religion ressemblait à celles des Grecs et des Latins. Plusieurs de leurs rites religieux, ceux des augures par exemple, furent adoptés par les Romains qui imitèrent aussi leurs jeux, leurs emblèmes et leurs distinctions triomphales. Leurs prêtres, nommés *lucumos*, étaient à la fois chefs des familles nobles et rois ou gouverneurs des villes. Ils formaient le sénat de la confédération, laquelle semble avoir consisté en membres indépendants et souverains, librement associés. Des murailles de cités, des égouts, des caveaux, des tombes souterraines et des ponts sont les seuls monuments qui nous restent de l'architecture étrusque. Ce qui nous a été conservé de leur peinture consiste en esquisses archaïques et en représentations d'objets fantastiques. Les vases peints, ordinairement appelés vases étrusques, étaient sans doute fabriqués par des artisans grecs, importés en Etrurie, ou faits par des ouvriers grecs établis dans cette contrée. Les Etrusques étaient d'une grande habilité dans la fabrication des poteries. Les spécimens de sculpture et de ciselure qui ont été retrouvés n'ont rien d'extraordinaire, mais les statues de bronze de l'Etrurie étaient fameuses et l'on dit que la seule ville de Volsinies en contenait plus de 2,000. La grande renommée de l'art étrusque repose sur les dessins et sur l'exécution d'objets décoratifs, tels que trônes, chars d'apparat, candélabres et boucliers. Cet art est imitatif plus que créateur et il porte à chaque période l'empreinte de l'influence égyptienne, babylonienne et hellénique. — Plusieurs égyptologues trouvent des allusions à une flotte étrusque dans les récits égyptiens des guerres de Ramsès III, au XIII[e] siècle av. J.-C. Vers 540, les Etrusques livrèrent, conjointement avec les Carthaginois, la première bataille navale dont il soit fait mention dans l'histoire de la partie occidentale de la Méditerranée ; cette bataille fut livrée à Alalia contre les Phocéens, qui furent défaits; et les Etrusques y gagnèrent la possession de l'île de Corse. Des traités entre les Etrusques et les Carthaginois, stipulèrent des renonciations réciproques à la piraterie dans leurs eaux respectives et défendirent à chacun des deux pays d'établir des colonies sur le territoire de l'autre : ces traités sont mentionnés par Aristote. La période la plus florissante de l'histoire d'Etrurie comprend plusieurs siècles avant et après la fondation de Rome, jusqu'au temps des Tarquins et de Porsenna. La réduction de Véies par les Romains marque le commencement de la décadence étrusque. La confédération fut bouleversée par les invasions désastreuses des Syracusains, des Samnites et des Gaulois sous Brennus; les deux batailles livrées près du lac Vadimonian par Quintus Fabius (310) et Publius Cornelius Dolabella (283) mirent fin à la puissance étrusque. La sujétion des Etrusques à la république romaine commença en 280 av. J.-C.; elle fut changée en droit de citoyenneté après la guerre sociale (90), à cause de la fidélité que l'Etrurie avait montrée. Sylla confisqua tout le pays pour le donner à ses vétérans, qui devinrent ensuite les complices de Catilina. Octave, à son tour, établit en Etrurie ses colonies militaires. — L'Etrurie fut formée en royaume (1801) par Napoléon, qui la donna à Louis, prince de Parme. Elle fut, après la mort de ce prince, gouvernée par la régente, sa veuve, Marie-Louise d'Espagne; en 1807, elle fut annexée à la France comme simple province. (Voy. TOSCANE.)

* **ÉTRUSQUE** s. et adj. (lat. *Etrusci*). Antiq. D'Etrurie, qui appartient à ce pays ou à ses habitants. — VASES ÉTRUSQUES, poterie rouge, brune et noire, dont on a trouvé, dans le pays des anciens Etrusques, de nombreux échantillons, remarquables par la forme et les dessins. — s. m. Langue des Etrusques.

ETTLINGEN [ètt'-linn-gheun], ville du duché de Bade (Allemagne), à 8 kil. S. de Carlsruhe; 7,000 hab. Elle est célèbre à cause des antiquités romaines trouvées dans ses environs.

* **ÉTUDE** s. f. (lat. *studium*). Travail, application d'esprit pour apprendre ou approfondir les sciences, les lettres, les beaux-arts: *s'adonner, s'appliquer, se livrer à l'étude des sciences, des arts libéraux.* — Dans les collèges : SALLE D'ÉTUDE, ou simpl., ETUDE, lieu où l'on réunit les élèves pour leur faire étudier les leçons et composer les devoirs donnés par le professeur. MAITRE D'ÉTUDE, celui qui surveille les élèves pendant les heures de travail et de récréation. — Temps que l'on passe à étudier dans la salle d'étude : *l'étude du soir est la plus longue.* — FAIRE SES ÉTUDES, passer par les différents degrés d'instruction qui doivent former l'esprit de la jeunesse. On dit de même : FAIRE DE BONNES, DE MAUVAISES ÉTUDES; COMMENCER, TERMINER SES ÉTUDES, LE COURS DE SES ÉTUDES; TRAITÉ DES ÉTUDES; LA DURÉE DES ÉTUDES, etc. — AVOIR DE L'ÉTUDE, avoir de l'instruction, des connaissances acquises. Dans le sens contraire : N'AVOIR POINT D'ÉTUDE, NULLE ÉTUDE, ÊTRE SANS ÉTUDE, se dit de ceux qui n'ont point fait les études qu'on a coutume de faire dans la jeunesse. — Tout travail préparatoire : *mettre un projet de loi à l'étude.* — Peint. et Sculpt. Dessin ou morceau de peinture, de sculpture, qu'un artiste exécute pour bien connaître tel ou tel objet, et pour s'exercer à le bien représenter : *recueil d'études des plus grands maîtres.* — TÊTE D'ÉTUDE, dessin d'une tête, propre à servir de modèle, et fait ordinairement d'après quelque tableau d'un grand maître. — Mus. Composition faite pour exercer au doigté, au jeu d'un instrument : *étude de Kreutzer pour le violon.* — Théâtre. ETUDE D'UN RÔLE, travail que fait un acteur pour se pénétrer de l'esprit d'un rôle qu'il doit jouer. METTRE UNE PIÈCE A L'ÉTUDE, en distribuer les rôles. — Titre d'un ouvrage : *Etudes de la nature de Bernardin de Saint-Pierre.* Dans ce sens, on emploie plus souvent ESSAI. — Par ext. Soin particulier qu'on apporte pour parvenir à quelque chose que ce soit : *il ne songe qu'à faire bonne chère, c'est là son étude.* — En mauvaise part. Dissimulation, affectation, recherche : *il faut, dans la conversation, éviter l'apprêt et l'étude.* — Lieu où un notaire, un avoué travaille ordinairement, et où il fait travailler ses clercs : *cet avoué est fort assidu dans son étude.* — Dépôt des minutes et des papiers que les notaires ou les avoués conservent chez eux, et de la clientèle qu'ils ont : *cette étude vaut cent mille francs.*

* **ÉTUDIANT** s. m. Celui qui suit les cours d'une école publique : *il y a bien des étudiants dans cette université.* — ❧ Au fém. ETUDIANTE : *quelques étudiantes suivent les cours de médecine.* — Jargon. Maîtresse d'un étudiant. — Fille légère qui habite le quartier Latin, à Paris.

* **ÉTUDIÉ, ÉE** part. passé de ETUDIER. — Adjectiv. Feint, recherché, affecté : *le jeu de cet acteur n'est pas naturel ; il est trop étudié.* — Fait avec soin et application, bien travaillé, bien fini : *tableau bien étudié.*

* **ÉTUDIER** v. n. (lat. *studere*). Appliquer son esprit, travailler pour apprendre les sciences, les lettres : *on ne devient point savant sans étudier.* — ETUDIER ENSEMBLE, être élevés dans la même maison d'éducation, dans le même collège : *nous avons étudié ensemble, votre père et moi.* — FAIRE ÉTUDIER, faire faire à un enfant le cours de ses études. — Mus. S'exercer sur un instrument de musique : *ce pianiste étudie plusieurs heures par jour.* — v. a. S'appliquer à apprendre une science, un art, à entendre un auteur, à connaître toutes les circonstances d'une affaire, les causes d'un phénomène, etc. : *il étudie sans cesse l'Ecriture sainte.* — Tâcher de fixer dans sa mémoire, d'apprendre par cœur : *étudier son rôle.* — ETUDIER UN DISCOURS, UN COMPLIMENT, le méditer, le préparer, le composer avec soin. Dans le même sens. IL FAIT DES CONTES PLAISANTS, MAIS IL LES ÉTUDIE. — Peint. et Sculpt. ETUDIER UNE DRAPERIE, UNE POSE, L'AGENCEMENT D'UN GROUPE, se bien assurer de leur effet, avant l'exécution définitive. — Archit. ETUDIER UN PROJET, UN PLAN, vérifier si toutes les parties en sont combinées avec ordre et justesse, et s'il s'accorde bien avec les moyens d'exécution. — Par ext. Observer avec soin l'humeur, le génie, les façons de faire, les inclinations d'une personne : *un bon courtisan étudie les inclinations du prince.* — S'étudier v. pr. Apprendre à se connaître soi-même : *il faut d'abord s'étudier avant d'étudier les autres.* — Suivi de la préposition A, s'appliquer, s'exercer à faire quelque chose, méditer de quelle manière on peut s'y prendre : *il ne s'étudie qu'à faire du mal.* — Etre étudié : *la nature ne s'étudie pas dans les livres.*

ÉTUDIOLE s. f. Petit meuble à plusieurs tiroirs, qui se place sur une table, pour y serrer des papiers d'étude, ou autre chose.

* **ÉTUI** s. m. (ital. *stuccio*). Sorte de boîte qui sert à mettre, à porter, à conserver quelque chose, et dont la forme et la grandeur varient selon les objets qu'elle est destinée à contenir : *étui de chapeau; étui à aiguilles.* — ETUI DE MATHÉMATIQUE, boîte contenant des instruments de mathématique. — Par ext. Enveloppe coriace et dure qui recouvre et protège les ailes de certains insectes, tels que le hanneton, l'escarbot, etc. C'est ce que les entomologistes nomment les ELYTRES. — ❧ Fig. Lieu étroit. — Bot. ETUI MÉDULLAIRE, couche de tissu ligneux qui, dans la tige de certains végétaux, entoure immédiatement la moelle et en constitue l'enveloppe. Ce tissu, dont Hille a parlé le premier, est formé de longs vaisseaux poreux

et spiraux, qui s'étendent parallèlement sur toute la longueur de la tige et qui peuvent se dérouler, même lorsque le bois est vieux.

* **ÉTUVE** s. f. (lat. *æstus*, chaleur). Lieu clos dont on échauffe plus ou moins la température pour faire transpirer : *étuve humide* ou *bain de vapeurs*. — Espèce de four où l'on fait sécher différentes substances : *faire sécher des raisins dans une étuve*. — Par exag. CETTE CHAMBRE EST UNE ÉTUVE, se dit d'une chambre bien close, qui est très chaude en hiver. — ** Autref. Établissement de bains.

* **ÉTUVÉE** s. f. Cuis. Certaine manière de cuire les viandes ou le poisson dans des vaisseaux hermétiquement fermés qui empêchent l'évaporation : *mettre du veau, une carpe à l'étuvée*. — Viande même assaisonnée et cuite de la sorte : *faire une étuvée de carpe*, ou simpl., *faire une étuvée*.

* **ÉTUVEMENT** s. m. Action d'étuver.

* **ÉTUVER** v. a. Laver en appuyant doucement. Ne se dit guère qu'en parlant d'une plaie, d'une partie malade : *étuver avec de l'eau tiède, avec de l'eau-de-vie, avec du vin*.— ** Mettre dans une étuve. — Faire cuire à l'étuvée.

* **ÉTUVISTE** s. m. Celui qui tient des bains et des étuves. On dit maintenant, BAIGNEUR.

* **ÉTYMOLOGIE** s. f. (gr. *etumologia ;* de *etumos*, vrai, et *logos*, discours). Origine d'un mot; dérivation d'un mot formé d'un ou de plusieurs autres : *rechercher l'étymologie d'un mot, en donner l'étymologie*. — ENCYCL. L'étymologie est la science qui fait connaître l'origine des mots et la façon de déterminer les lois d'après lesquelles les mots changent de forme et de sens dans l'histoire de chaque langage ou dans celle d'un groupe de langues ayant de l'affinité. Où cette science devient pénible, c'est lorsqu'elle a la prétention de remonter à l'origine de la langue des premiers hommes pour lui trouver une source unique. — Les langues changent rapidement. Près de 9.000 langues et 5,000 dialectes sont aujourd'hui connus. Dans toutes les langues, on a construit des mots en réunissant des formes de mots dont on ne se sert plus. Ainsi le mot *irrévocabilité*, vient de l'adjectif *irrévocable*, formé lui-même de *révocable*, issu de *révoquer* (lat. *revocare*), mot qui, comme *évoquer*, *invoquer* et *provoquer*, est un composé du verbe latin *vocare*, appeler, dont le radical est *vox*, voix. Tous les préfixes et tous les suffixes employés dans la composition de ces mots ont leur sens et leur office distincts; et presque tous, sinon tous, ont formé, à une certaine époque, des mots indépendants. Lorsque l'élément final d'un mot, comme *vox* (sancr. *vak*) a été trouvé, ce qui est le cas dès que l'on est parvenu à une combinaison indécomposable de lettres, on dit alors que la racine de ce mot est obtenue. Ainsi le chinois, qui possède actuellement environ 40,000 mots, n'a guère que 450 racines; l'hébreu et le sanscrit en ont 500, et il n'existe probablement pas de langue qui en ait davantage. En dehors de ces racines simples et rares, on n'a pas formé seulement les mots d'une langue, mais ceux de plusieurs langues. Ainsi, de la racine sanscrite *ar*, viennent le latin *arare*, le grec *ἀροῦν*, l'irlandais *ar*, le lithuanien *arti*, le russe *oraty*, le goth *arjan*, l'anglo-saxon *erjan*, l'anglais *ear*, etc. En dehors des langages indo-européens, il est impossible de rien établir de bien exact ; et il serait imprudent de nier l'existence d'une langue mère unique et commune à toute l'humanité. Plusieurs savants tiennent que les groupes indo-européen, sémitique et touranien sont probablement dérivés d'une forme primitive de langage. Dès qu'un étymologiste abandonne le domaine de la certitude pour entrer dans celui de l'hypothèse, il s'expose à commettre les erreurs les plus graves et à tomber dans le ridicule. Le même écueil attend les gens à systèmes absolus qui recherchent l'origine d'une langue en remontant exclusivement à une seule source ; les uns, comme Budé, Henri Estienne et Morin n'admettent pour le français d'autres langues mères que le grec et le latin; les autres, comme Etienne Guichard et Pierre Le Loyer, remontent invariablement à l'hébreu. Court de Gébelin, Le Brigant et La Tour d'Auvergne voient presque partout des origines celtiques ; Raynouard ne va pas plus loin que la langue romane; Ménage et du Cange ont créé l'école éclectique, en admettant tous les systèmes. Les recherches de Bopp, de Burnouf et de Max Müller ont fait faire de grands progrès à l'étymologie, qui est devenue une science véritable sous le nom de *grammaire comparée*.

* **ÉTYMOLOGIQUE** adj. Qui concerne les étymologies : *explication étymologique*.

ÉTYMOLOGIQUEMENT adv. D'après l'étymologie ; selon ses règles.

* **ÉTYMOLOGISTE** s. m. Celui qui s'occupe d'étymologie, qui sait les étymologies : *c'est un grand, un savant étymologiste*.

EU (*Auga* ou *Aucum*), ch.-l. de cant., arr. et à 32 kil. N.-E. de Dieppe (Seine-Inférieure), sur la Bresle ; 4,818 hab. Église gothique avec une chapelle souterraine. Cette ville donne son nom à un château voisin, résidence favorite de Louis-Philippe, détruit par un incendie en 1902. — Manufactures de dentelles, de serge et de savon.

* **EU, EUE** part. passé de AVOIR. — Ne s'emploie guère qu'en le joignant à quelque autre temps du verbe AVOIR : *les choses qu'il a eues*. — EU ÉGARD À, en considération de : *eu égard à sa grande jeunesse, on lui a pardonné*.

* **EUBAGES** s. m. pl. Nom d'une classe de druides ou d'anciens prêtres gaulois, dont la principale occupation était l'étude de la physique, de l'astronomie et de la divination.

EUBÉE (lat. *Eubœa*; ital. *Negroponte;* turc *Egripo*), île de Grèce, la plus grande de l'Archipel, dans la mer Égée; 4,075 kil. carr. Elle est séparée de la terre ferme par le détroit de Trikeri ou Oreï; et au S.-O. par un canal appelé détroit de Talente dans sa partie septentrionale, détroit d'Egripo dans sa partie méridionale, et détroit d'Euripe dans sa partie la plus étroite (70 m. de large, vis-à-vis de Chalcis). Une chaîne de montagnes court à travers toute l'île : ses points culminants sont le Delphi, presque en son milieu (1,743 m.) le mont Kandili sur la côte occidentale et le Saint-Élie à l'extrémité S.-E. Les principales exportations sont le grain, les vins, l'huile, le miel, le fromage, le coton, la laine et les peaux. — L'Eubée fut d'abord habitée par des Grecs Ioniens. Ses principales villes, Chalcis et Érétrie, furent subjuguées par les Athéniens, formèrent une partie des possessions macédoniennes et furent incorporées à la province romaine d'Achaïe. Lors du démembrement de l'empire byzantin, l'Eubée tomba entre les mains des Vénitiens, auxquels elle fut arrachée, en 1470, par les Turcs qui la conservèrent jusqu'à l'insurrection grecque de 1821. Elle forme aujourd'hui, avec quelques autres îles, la nomarchie d'Eubée ; 4,199 kil. carr.; 96,000 hab.

EUBULIDE DE MILET, philosophe grec, disciple d'Euclide de Mégare. Il florissait vers le milieu du 4e siècle av. J.-C. Comme Zénon d'Élée, il attaqua la doctrine péripatéticienne et s'efforça de prouver que toutes les notions expérimentales que nous possédons donnent lieu à des difficultés insolubles.

EUCALYPTUS ou **Eucalypte** s. m. (gr. *eu*, bien; *kaluptos*, couvert). Bot. Genre d'arbres de la famille des myrtacées, comprenant environ 200 espèces originaires d'Australie et de l'archipel Indien. Les *eucalyptus*, (quelques-uns écrivent au plur. *eucalypti*) sont de grands arbres, dont quelques-uns atteignent 150 m. de haut, et 20 m. de circonférence à la base ; ils forment 99 pour cent de la végétation des forêts australiennes. Les feuilles et l'écorce de diverses espèces possèdent des propriétés antiseptiques très puissantes



Eucalyptus macrocarpa.

Tandis que quelques espèces portent des fleurs petites et à peine visibles, l'*eucalyptus macrocarpa* en produit qui sont larges et rendues très apparentes par le carmin de ses nombreuses étamines. L'*eucalyptus preissiana* se



Eucalyptus preissiana.

prête, en Europe, à la culture en pot; alors ses dimensions ne dépassent pas celles d'un arbuste. Le *gommier bleu de Tasmanie* (*eucalyptus globulus*) géant des forêts d'Australie, a été découvert et décrit par Labillardière, en 1792. Dans un mémoire détaillé, qui intéresse vivement l'hygiène et qui a été lu devant l'Académie de médecine, M. Guimbert remarque que les fièvres intermittentes disparaissent de tous les lieux où prospère l'eucalyptus globulus. Cet arbre croît avec une rapidité incroyable et peut absorber dix fois son poids d'eau en 24 heures. C'est une sorte de pompe aspirante qui prend les eaux empestées, les distille, en quelque sorte, et les rend gazeuses à l'atmosphère, en émanations camphrées des plus salubres. C'est ce qui explique le rôle important qu'il joue dans l'assainissement des contrées miasmatiques. Les Anglais ont fait les premiers essais de plantation assainissante dans la colonie du Cap. En deux ou trois années, ils ont changé les conditions climatériques et l'aspect des régions insalubres de leurs possessions. Quelques années plus tard, les Algériens répandirent l'eucalyptus dans notre colonie africaine et produisirent des résultats analogues. Dans tous les lieux marécageux où régnaient des fièvres paludéennes très redoutables, on plante des forêts de cet arbre bienfaisant, et

les fièvres disparaissent. — Bibliographie : *L'Eucalyptus et ses dérivés*, par Paul Combes, avec une préface de M. Charles Naudin, de l'Académie des Sciences de Paris.

* **EUCHARISTIE** s. f. [eu-ka-ri-stî] (gr. *eucharistia*; de *eu*, bien, et *charis*, grâce). Le saint sacrement du corps et du sang de J.-C., contenus sous les espèces du pain et du vin. — Le sacrement de l'eucharistie fut institué par le Christ dans la nuit qui précéda le jour de sa mort. On lui donne le nom de *communion* parce qu'on le considère comme le lien des fidèles entre eux et avec Jésus-Christ; celui de *sainte cène*, parce que le Christ l'institua dans la dernière cène; et celui de *viatique* quand il est administré à un moribond. — Dès les premiers temps du christianisme, la grande majorité des fidèles célébra l'eucharistie comme ayant été instituée par J.-C. et ordonnée expressément par les mots « Faites cela en mémoire de moi ». L'institution de ce sacrement est mentionnée dans les trois premiers évangiles et dans la première épître de saint Paul aux Corinthiens (xi, 24-26). Le langage des premiers pères a donné naissance à différentes interprétations. La principale difficulté a été de déterminer la signification exacte de ces mots prononcés par le Christ : « Ceci est mon corps; ceci est mon sang ». Saint Ignace, saint Justin et saint Irénée donnèrent une grande importance à la relation mystérieuse qui existe entre le *Logos* et les *espèces*. D'autres pères ont parlé des espèces comme étant les symboles du corps et du sang de Jésus-Christ. La première grande controverse sur l'eucharistie fut provoquée par un livre de Paschasius Radbertus (*De Corpore et Sanguine Domini* 831), soutenant que la substance du pain et du vin consacrés dans l'eucharistie deviennent véritablement le corps du Christ, né de la Vierge. Bérenger, archidiacre d'Angers, prétendit qu'il n'y avait changement des espèces sacramentelles que dans un sens figuré; Lanfranc, plus tard archevêque de Canterbury, fut le premier qui proposât la doctrine en vertu de laquelle le pain et le vin conservent, après la consécration, leurs *accidents* ou propriétés perceptibles aux sens, bien que leur *substance* ou *sujet* soit devenue la chair et le sang du Christ. Plusieurs synodes successifs condamnèrent les opinions de Bérenger (entre 1050 et 1080). Les scolastiques qui vinrent après Lanfranc, maintinrent cette distinction entre les accidents et la substance ; et le terme *transsubstantiation* fut généralement adopté au xiie siècle. Le 4e concile de Latran (1215) déclara que la transsubstantiation est un article de foi. — Quand l'Église grecque se sépara de l'Église latine, elle admettait, elle aussi, une transformation des espèces en corps et en sang du Christ. Au xvie siècle, la Réformation fit renaître la controverse relative à cette doctrine. Les protestants s'accordèrent à rejeter la messe et la transsubstantiation. Luther maintint que la présence réelle et substantielle de la chair et du sang du Christ a lieu, non par une transmutation des espèces externes, mais par une union surnaturelle et incompréhensible (*unio sacramentalis*) avec le pain et le vin consacrés. Zwingle considérait le pain et le vin comme des signes de souvenir du corps et du sang du Christ, qui sont au ciel. Calvin s'accordait avec Zwingle pour considérer le pain et le vin comme de simples signes extérieurs; mais il croyait, avec Luther, à une participation réelle, quoique purement spirituelle, du corps et du sang du Christ. La plupart des innombrables sectes protestantes qui se sont formées depuis le commencement du xvie siècle ont adopté les opinions de Zwingle. — Les espèces employées dans l'eucharistie sont généralement celles du pain et du vin. L'Église grecque fait usage de pain avec levain; tandis que l'Église latine n'admet, depuis le viiie siècle, que le pain sans levain, préparé sous forme d'hostie. Les luthériens emploient également le pain à chanter; mais presque toutes les autres sectes protestantes ont adopté le pain ordinaire; plusieurs ont même réintroduit l'habitude de le briser. La couleur du vin paraît indifférente; néanmoins on préfère le vin blanc. L'addition de l'eau au vin a été formellement ordonnée par Clément III, comme un symbole de l'eau qui coula, en même temps que le sang, de la plaie faite au flanc du Christ sur la croix. Les Églises protestantes et arménienne emploient du vin sans mélange. Au xiiie siècle s'introduisit l'habitude de donner du pain seulement aux laïcs, pour éviter le danger de laisser tomber du vin à terre. Ce fut vainement que les Vaudois et les Hussites protestèrent contre cette nouvelle manière de procéder; le concile de Trente (1563) confirma le décret du pape Clément III. — Lors de la cène, les disciples reçurent le pain et le calice en se tenant inclinés, selon la mode orientale; c'est pourquoi, au ive siècle, on s'habitua à s'incliner pour recevoir la communion; l'agenouillement fut adopté plus tard; il est aujourd'hui admis dans l'Église catholique romaine, dans les Églises orientales, chez les protestants épiscopaliens et chez les méthodistes. Les autres protestants s'asseyent pour recevoir la communion, parce que, disent-ils, cette position est celle que devaient avoir les apôtres lorsque le Rédempteur institua l'eucharistie.

* **EUCHARISTIQUE** adj. Qui appartient à l'eucharistie : *les espèces eucharistiques*.

EUCLASE s. f. (gr. *eu*, bien; *klaein*, briser). Minér. Nom donné par Haüy à un minéral peu commun : c'est un silicate double d'alumine et de glucine.

EUCLIDE, le plus célèbre des géomètres de l'antiquité; il florissait à Alexandrie vers 300 av. J.-C. Il réunit en un seul ouvrage toutes les découvertes de ses prédécesseurs et plusieurs des siennes. Il surpassa tous les géomètres anciens par la clarté de l'exposition de ses théorèmes et par l'exactitude de l'ordre de ses démonstrations. Les *Eléments d'Euclide* ont rapport à la fois à la géométrie et à l'arithmétique. Ils consistent en 13 livres écrits par Euclide et deux autres probablement composés par Hypsicles. L'ouvrage le plus connu d'Euclide, après les *Eléments*, est intitulé *Data* (*Données*). Ce nom désigne certaines quantités connues, qui, par le moyen de l'analyse, conduisent à découvrir des quantités encore inconnues. Une centaine de propositions qui y sont réunies, donnent les plus curieux exemples d'analyse géométrique chez les anciens. Les œuvres complètes d'Euclide ont été publiées par F. Peyrard, en grec, en latin et en français (Paris, 1814-18, 3 vol. in-4°).

EUCLIDE DE MÉGARE, philosophe grec, né vers 440 av. J.-C. Son premier maître fut Parménide; il devint plus tard le disciple fervent de Socrate. Après la mort de ce dernier, tous les disciple du philosophe quittèrent Athènes et se rendirent à Mégare, dans la maison d'Euclide, où ils trouvèrent un asile et un nouveau centre pour leurs études. Platon fut un des compagnons d'Euclide. Ce dernier prétendait que l'essence de Dieu est l'unité, si entière qu'elle embrasse l'immobilité, l'identité et la permanence; que l'existence consiste seulement dans l'unité, l'identité et la permanence : que l'existence et le bien sont ainsi la même chose : que le mal n'est que l'absence de l'existence : que l'existence et le bien revêtent eux-mêmes différentes formes, comme la sagesse, la divinité, etc.

* **EUCOLOGE** s. m. [eu-ko-lo-je] (gr. *euké*, prière; *logos*, recueil). Nom d'un livre où se trouve tout l'office des dimanches et des principales fêtes de l'année.

* **EUCRAISIE** s. f. Voy. **Eucrasie**.

EUCRASIE s. f. [eu-kra-zî] (gr. *eu*, bien; *krasis*, constitution). Méd. Bon tempérament. Le dictionnaire de l'Académie (édition de 1877) porte Eucraisie; c'est sans doute une faute typographique.

EUDES ou **Eudon**, duc d'Aquitaine (661-735). Il enleva aux rois de Neustrie et d'Austrasie le Nivernais, le Vivarais et la Provence arlésienne (687-715), et combattit les musulmans. Menacé dans ses Etats par Charles Martel, il appela à son aide les musulmans ses anciens amis; mais, effrayé des dévastations commises par eux, il se réconcilia avec Charles et participa à la victoire de Poitiers (732).

EUDES, *duc de France* et *comte de Paris*, fils aîné de Robert le Fort, défendit vaillamment Paris contre les Normands (885) et fut proclamé roi (888) par les seigneurs du N. de la Gaule. Il vainquit les Normands à Montfaucon, et fit trancher la tête du comte Valtguire, qui, à la tête d'un parti de mécontents, méconnaissait son autorité. Il mourut en 898.

EUDES DE MONTREUIL, architecte, mort en 1289. Il accompagna Louis IX en Palestine, et fortifia Saint-Jean-d'Acre. On lui doit à Paris la construction de l'Hôtel-Dieu, des Quinze-Vingts, et des églises des Blancs-Manteaux, des Mathurins, etc. — *Eudes* (Général). (V. S.)

* **EUDIOMÈTRE** s. m. (gr. *eudia*, pureté; *metron*, mesure). Chim. Instrument dont on se sert pour mesurer le degré de pureté de l'air atmosphérique, la quantité d'oxygène qu'il contient. — L'eudiomètre inventé par Priestley détermine la proportion d'oxygène contenue dans l'air.

* **EUDIOMÉTRIE** s. f. Art de reconnaître par des procédés chimiques la proportion d'oxygène qui existe dans l'air atmosphérique.

* **EUDIOMÉTRIQUE** adj. Qui a rapport à l'eudiométrie : *instrument eudiométrique*.

EUDISTE s. m. Prêtre séculier faisant partie d'une communauté établie à Caen en 1643, par Eudes Mezeray, frère de l'historien, et qui porte le titre de *Congrégation de Jésus et de Marie*. Les eudistes ne prononçaient pas de vœux et portaient le costume des prêtres séculiers. Ils ont été dispersés, au nombre de 153 en 1880.

EUDORE, fils de Mercure et de Polymélé, compagnon de Patrocle. Il conduisit, sous les ordres d'Achille, les Myrmidons au siège de Troie.

EUDOXE DE CNIDE, philosophe naturaliste grec, né vers 409 av. J.-C., mort vers 356. Il fonda une école et construisit un observatoire astronomique à Cnide, vers 359. Quoique ses études semblent avoir embrassé le cycle entier des sciences, il excella particulièrement dans la géométrie et dans l'astronomie : Cicéron l'appelle le prince des astronomes. Il fut le premier à fixer la longueur de l'année, telle qu'elle fut adoptée dans le calendrier Julien (365 jours $\frac{1}{4}$), et introduisit la théorie des sphères ou globes célestes.

EUDOXE DE CYZIQUE, navigateur grec du iie siècle avant J.-C. Il entreprit courageusement de chercher la route la plus directe d'Egypte dans l'Inde, fit, dans ce but, deux voyages et en essayant de faire le tour de l'Afrique par l'ouest, s'attira beaucoup de persécutions.

EUDOXIE. I. Impératrice romaine, née vers 394 av. J.-C., morte vers 461. Elle vint d'Athènes à Constantinople pour faire annuler le testament de son père Léonce le Sophiste. Pulchérie, régente et sœur du jeune empereur Théodose II, fut si charmée de l'esprit et de la beauté d'Eudoxie, qu'elle amena son frère à épouser cette jeune fille (421), qui reçut, deux ans plus tard, le titre d'Augusta (423). Pendant les vingt années qui suivirent son mariage, Eudoxie traduisit en vers hexamètres

une partie de l'Ancien Testament. On lui attribue aussi une vie de Jésus-Christ et d'autres ouvrages en vers. Elle gouverna virtuellement l'empire pendant plusieurs années. Lors de la discussion des Eutychiens, elle adopta les opinions opposées à celles de Pulchérie, et fut finalement exilée à Jérusalem et privée de tous les honneurs auxquels son rang lui donnait droit. — II. Impératrice byzantine, épouse des empereurs Constantin XI (Ducas) et Romain IV. Constantin mourut en 1067, et Eudoxie épousa Romain Diogène, habile officier qu'elle fit monter sur le trône. Romain fut ensuite jeté en prison et, pendant sa captivité, Jean Ducas, frère de Constantin, exila Eudoxie dans un couvent de la Propontide. On doit à cette princesse un dictionnaire d'histoire et de mythologie.

EUDOXIE, impératrice d'Occident, fille de Théodore II et d'Eudoxie, née en 422, morte en 463. Elle épousa son cousin Valentinien III, et, quand ce prince eut été assassiné par les émissaires du sénateur Maxime, elle fut contrainte d'épouser ce dernier. Maxime lui ayant révélé sa participation au meurtre de Valentinien, Eudoxie, pour se venger, appela en Italie Genséric, roi des Vandales, à l'approche duquel Maxime fut tué. Genséric emmena Eudoxie et ses deux filles en Afrique, et fit épouser par son fils une de ces dernières.

EUFAULA, ville de l'Alabama (Etats-Unis), sur le Chattahooche (qui y devient navigable), à 120 kil. S.-E. de Montgomery ; 14,500 hab., dont 1,600 de couleur.

* **EUFRAISE** ou ** **Euphraise** s. f. (gr. *euphrainô*, je charme). Bot. Genre de personnées, comprenant plusieurs espèces qui habitent les régions tempérées. L'*eufraise officinale* (*euphrasia officinalis*), nommée vulgairement *casse-lunettes*, *langeote*, *luminet*, porte des épis de fleurs blanches, veinées de rose et marquées d'une tache jaune qui ressemble à un œil. On lui attribuait jadis des vertus ophtalmiques.

EUGÈNE, nom de quatre papes. — I. (**Saint**), mort en 657. Vicaire général en 653, il gouverna à la place de Martin Ier, qui avait été banni. Il fut élu pape en 654, et s'efforça en vain de mettre fin à la controverse monothélite. Fête 27 août. — II. Elu en 824, mort en 827. Il réforma l'administration de la justice, corrigea beaucoup d'abus et fut, à cause de sa charité, surnommé le *Père du Peuple*. — III. (**Bernardo Paganelli**), né vers 1100, mort en 1153. Il fut l'ami intime de saint Bernard, devint pape en 1145, organisa la seconde croisade et fit publier le *Decretum* de Gratien. Son règne fut troublé par des tumultes populaires à Rome, ce qui força deux fois Eugène à quitter cette ville. — IV. (**Gabriele Condulmero** ou DE' CONDULMERI), né en 1383, mort en 1447. Il était neveu de Grégoire XII, fut élu pape en 1431, et, immédiatement après, fut entraîné dans la querelle des Colonna et des Orsini. En 1431, il ordonna la dissolution du concile de Bâle, et fit convoquer un concile à Bologne pour 1433, mais, l'année suivante, il abrogea sa bulle, qui rencontrait partout une vive opposition. Une émeute de la populace romaine le força à s'enfuir à Florence en 1434. Un concile œcuménique, ayant pour mission de réunir les Eglises d'Orient et d'Occident, fut convoqué en 1438 à Ferrare et transféré à Florence ; l'empereur grec, Jean Paléologue, y assista. Eugène eut ensuite à combattre Alphonse d'Aragon, pour la possession de Naples dont le pape était suzerain ; cette guerre finit par un traité en vertu duquel Eugène céda Naples à Alphonse, à condition que ce dernier lui donnerait le moyen de rentrer à Rome, qu'il avait quittée depuis neuf ans. Les archevêques de Cologne et de Trèves et les princes électeurs de l'empire furent excommuniés pour avoir pris le parti de l'antipape Amédée de Savoie, élu par les prélats du concile de Bâle. La paix de dix ans entre les Turcs et les chrétiens, conclue par la Hongrie, fut brisée à l'instigation d'Eugène ; mais, à la bataille de Varna (1444), les chrétiens furent complètement mis en déroute. En 1447, le roi de France proposa, pour éteindre le schisme dans l'Eglise, un plan qui réussit. Eugène mourut de la joie que lui causa cette bonne nouvelle. Bien qu'il ne fût pas savant, ce pape fut le protecteur des études.

EUGÈNE (François-Eugène DE SAVOIE-CARIGNAN, plus connu sous le nom de **Prince**), général autrichien, né à Paris en 1663, mort le 21 avril 1736. Il abandonna la prêtrise, à laquelle le destinait son père. Comme Louis XIV voulait le forcer à conserver la soutane, et comme il ne pouvait protéger sa mère (Olympe Mancini, nièce de Mazarin) contre les persécutions qu'elle subissait, le prince Eugène entra au service de l'Autriche en 1683, et jura de ne jamais rentrer en France que comme ennemi. Ses exploits contre les Turcs ne tardèrent pas à le rendre célèbre. Il fut grièvement blessé au siège de Belgrade (1688), envahit la France avec le duc de Savoie (1692) et devint feld-maréchal. En 1696, il repoussa les offres séduisantes de Louis XIV, comme il avait méprisé les menaces de Louvois, et continua de remporter de nouvelles victoires au service des Hapsbourg, particulièrement à Zanthe (11 sept. 1697), où il vainquit complètement les Turcs ; ce fut la plus grande victoire du siècle. Pendant la guerre de la succession d'Espagne, il battit à plusieurs reprises les Français commandés par Catinat (1701), et chassa Villeroi du territoire de Mantoue ; mais il trouva un antagoniste redoutable dans le duc de Vendôme, auquel il livra la sanglante bataille de Luzzara (15 août 1702). Il se couvrit plus tard de gloire en combattant les armées française et bavaroise, dans l'Allemagne méridionale, et, après avoir opéré sa jonction avec Marlborough, il livra la bataille de Blenheim (13 août 1704). Il se vengea ensuite de sa défaite de Cassano (16 août 1705), en mettant en déroute (7 sept. 1706), avec 30,000 hommes, une armée de 80,000 Français, qui assiégeait Turin. Il ne fut pas aussi heureux au siège de Toulon (1707) ; mais, pendant la campagne de Hollande, il gagna, de concert avec Marlborough, la bataille d'Oudenarde (1708) et, après la prise de Lille, celle de Malplaquet (11 sept. 1709). Il arriva à l'apogée de sa gloire en exterminant une armée turque, à la bataille de Petervaradin (5 août 1716) et à Belgrade (16 août 1717), dont il s'empara. Il avait reçu antérieurement l'investiture du territoire milanais, l'administration des Pays-Bas et le titre de vicaire général d'Italie. Aucun homme ne fut plus clairvoyant dans les conseils qu'il donna à la maison d'Autriche ; il comprit la faute que l'on commettait en permettant à la Prusse de devenir un royaume et, avant Kaunitz, il se montra favorable à une alliance avec la France. Il protégea les lettres et les arts ; il ne se maria jamais.

EUGÈNE DE BEAUHARNAIS, vice-roi d'Italie, duc de Leuchtenberg et prince d'Eichstædt, né à Paris le 3 septembre 1781, mort à Leipzig en 1824. Il était fils d'Alexandre, vicomte de Beauharnais, et de Joséphine Tascher de la Pagerie. Après avoir fait la campagne de Bretagne sous les ordres de Hoche (1795), Eugène vint à Paris et se présenta au général Bonaparte, alors commandant de Paris, pour lui demander l'épée du vicomte de Beauharnais, qui avait vaillamment combattu pour la cause de l'indépendance américaine, et à la tête de l'armée du Rhin pour celle de la liberté française. Bonaparte, frappé des sentiments généreux de cet enfant, alla féliciter Mme de Beauharnais dont il s'éprit et qu'il épousa. Il envoya ensuite Eugène en mission à Corfou. A son retour, le jeune Beauharnais suivit son beau-père en Egypte où il se distingua à Alexandrie, aux Pyramides et à Aboukir. En 1804, il fut nommé prince et grand officier de la Légion d'honneur ; en 1805, il devint vice-roi d'Italie, contrée qu'il réorganisa et qu'il rendit prospère ; il donna ses soins au rétablissement des finances et, en 1813, les économies s'élevaient à 92 millions de francs. Pendant la campagne d'Autriche (1809), il envahit la Bavière, essuya un insuccès à Sacile, remonta en Hongrie, prit une revanche éclatante à Raab (14 juin) et eut une part glorieuse à la victoire de Wagram. Napoléon le chargea ensuite de disposer sa mère au divorce qu'il méditait. En 1812, Eugène prit une part active à la campagne de Russie, et s'illustra à Ostrowno, à Witepsk et à la Moskowa, où il enleva la redoute de Borodino. Après Lutzen, il se rendit en Italie où il leva 40,000 conscrits pour combattre les Autrichiens, et, malgré l'inégalité de ses forces, il fut encore vainqueur au Mincio (8 février 1814) et sous les murs de Parme. Après l'abdication de Napoléon, il se retira à la cour de son beau-père le roi de Bavière ; sa fille aînée, Joséphine, épousa Oscar Bernadotte, roi de Suède, et sa troisième fille, Amélie-Auguste, fut la femme de l'empereur du Brésil don Pedro Ier. L'un de ses trois fils, Maximilien, duc de Leuchtenberg, mourut le 1er nov. 1852. (Voy. LEUCHTENBERG.) La correspondance du prince Eugène a été publiée en 1861, 4 vol. in-8°.

EUGÉNIE s. f. (du nom du prince *Eugène* de Savoie). Bot. Genre de myrtacées, renfermant des arbres et des arbrisseaux qui croissent



Eugénie-piment.

dans les régions tropicales de l'Asie et de l'Amérique et qui se rapprochent des myrtes. L'*Eugénie-piment* (*Eugenia pimenta*), des Antilles, est un bel arbre ornemental dont les baies vertes fournissent le poivre de la Jamaïque.

EUGÉNIE, drame en 5 actes et en prose, de Beaumarchais, représenté à la Comédie-Française, en 1767.

EUGÉNIE-LES-BAINS, station minérale du cant. d'Aire (Landes) ; 588 hab. Eaux sulfureuses thermales. Etablissement fréquenté.

* **EUH!** interj. Marque l'étonnement, l'impatience, la contrariété : *euh! avait-il fait cela?* — Redoublée, sert à exprimer le doute, à se dispenser de répondre à une question embarrassante : *comment est-il dans ses affaires? Euh! euh!*

EULALIE (Sainte), vierge et martyre espagnole, née et morte à Mérida (290-303). Fête le 12 février.

EULER (Leonhard) [oï-leur], mathématicien suisse, né à Bâle en 1707, mort en 1783. Il fut pendant plusieurs années professeur de mathématiques à Saint-Pétersbourg, et, en 1741, fut appelé par Frédéric le Grand à

Berlin, où il resta 25 ans. En 1766, il retourna à Saint-Pétersbourg. Il devint bientôt presque aveugle, et cependant plusieurs de ses meilleurs ouvrages furent faits après qu'il eut perdu la vue. Euler fut un auteur très prolifique dans presque toutes les branches des mathématiques, et ne fut jamais surpassé pour la puissance et la clarté d'exposition, ni pour l'attrait de ses développements. Ses *Lettres à une princesse allemande* embrassent un grand nombre de sujets dans les sciences naturelles, mécaniques, etc. ; son *Introduction à l'Algèbre* a souvent été réimprimée.

EULENSPIEGEL (Till). Voy. ALLEMAGNE (*littérature*).

* **EULOGIES** s. f. (gr. *eulogia*, bénédiction). Liturg. Choses bénites.

EULOPHE s. m. (gr. *eu*, bien; *lophos*, aigrette). Ornith. Genre de gallinacés, voisin des tragopans, dont il se distingue par des pattes sans ergot et par une tête presque sans nudité. Les eulophes, originaires de l'Inde, sont de magnifiques oiseaux dont on parle de tenter l'acclimatation.

EUMÈNE, général d'Alexandre le Grand, né vers 360 av. J.-C., mort en 316. Il fut secrétaire privé de Philippe et d'Alexandre et devint plus tard commandant de la cavalerie macédonienne. Après la mort d'Alexandre, il réconcilia les partis opposés, et, à la division des satrapies, il obtint le gouvernement de la Cappadoce, de la Paphlagonie et du Pont. Ces provinces n'avaient jamais été conquises, mais Perdiccas les soumit pour lui et le nomma commandant en chef en Asie. Eumène défendit l'Asie Mineure contre Cratèce dans une bataille (321) où ce dernier trouva la mort. Eumène livra ensuite deux batailles rangées à Antigone, sur les confins de Gabiene, mais sans résultat; il fut vendu par ses propres troupes, et assassiné.

EUMÈNE, nom de deux rois de Pergame. — I. roi en 263, av. J.-C., mort en 261. Il vainquit Antiochus Soter près de Sardes, et mourut d'un excès de boisson. — II, roi en 197, mort en 159. Il s'allia aux Romains.

EUMÈNE, *Eumenius*, rhéteur gaulois, né à Autun, vers 260 de notre ère; fut secrétaire de Constance Chlore, dont il a laissé une apologie hyperbolique plusieurs fois imprimée.

* **EUMÉNIDE** s. f. (gr. *eumenês*, doux). Myth. gr. Voy. FURIE. — ENCYCL. Les Euménides étaient aussi appelées *Erinnyes* et, par les Romains, *Furies*. C'étaient les déesses vengeresses de la mythologie grecque, les filles de la Nuit, les tourmenteurs des méchants aussi bien en ce monde que dans l'autre. Les Grecs craignaient de leur donner un nom approprié à leurs actes et ils les appelaient par euphémisme Euménides ou déesses bienveillantes. Selon quelques poètes, elles étaient au nombre de trois, Tisiphone, Alecto et Megæra. Eschyle a fait sur elles une tragédie qui porte leur nom.

EUMÉRODES s. m. pl. (gr. *eu*, bien; *mêros*, cuisse). Erpét. Famille de sauriens, établie par Duméril et dont Cuvier a fait celle des lacertiens, des iguaniens et des geckotiens.

EUMOLPE s. m. (gr. *eumolpos*, harmonieux). Entom. Genre de coléoptères tétramères de la tribu des chrysomèles, comprenant une dizaine d'espèces, presque toutes américaines. — On donnait autrefois ce nom aux espèces indigènes qui dévorent les bourgeons, les fleurs et les fruits de la vigne, de la luzerne et de plusieurs autres plantes; ces coléoptères cycliques s'appellent aujourd'hui *gri-*[illegible].

EUNAPE, *Eunapius*, sophiste grec, né à Sardes en 347 après J.-C., mort vers 420. Il était adversaire du christianisme et admirateur de l'empereur Julien. Il nous reste de lui une *Vie des sophistes et des philosophes* (Amsterdam 1822; 2 vol. in-8°).

EUNECTE s. m. (gr. *eu*, bien; *nêctês*, nageur). Erpét. Genre de boas, caractérisé par des plaques labiales planes. La principale espèce de ce genre est l'*anacondo*.

EUNOME, *Eunomius*, hérésiarque du IVe siècle, nommé évêque de Cysique vers 360. Ses opinions étaient une exagération logique de l'arianisme. Il fut bientôt déposé de son évêché, fut plusieurs fois banni et mourut à un âge avancé dans le village où il était né, à Dacore, en Cappadoce. Ses disciples portèrent le nom d'Eunomiens et aussi celui d'Anoméens. Nous avons de lui une *Confession de foi* et des *Discours apologétiques*.

EUNUCHISME s. m. [-ki-sme]. Etat de celui qui est eunuque.

* **EUNUQUE** s. m. (gr. *eunouchos*, gardien du lit). Celui à qui l'on a coupé les parties nécessaires à la génération. Ne se dit que de l'homme : *les princes d'Orient confient la garde de leurs femmes à des eunuques*.

On nomme bibliothécaire
D...., aussi vain qu'ignorant :
— Dans cet emploi, que peut-il faire ?
Demandait partout un plaisant.
— Quoi ! dit en secouant la nuque,
Certain vieillard très étonné ;
Eh ! n'est-ce pas par un *eunuque*
Que le sérail est gouverné ?

DE SAINT-EUVERTE.

— Fig. Homme sans énergie. — ENCYCL. Depuis un temps immémorial, les eunuques sont, en Orient, employés à la garde des femmes. Chez les derniers Romains, ils étaient admis dans la maison des empereurs et souvent ils arrivèrent aux plus hautes charges de la cour, surtout sous l'empire byzantin. Ils sont encore employés en Orient comme gardiens des harems, quoique les esclaves noirs africains leur soient généralement préférés. L'Eglise chrétienne manifesta, dès le début, son aversion pour ces pratiques de mutilation et exclut les eunuques des ordres sacrés. L'Eglise italienne hérita, des temps du paganisme, de l'habitude de châtrer les enfants pour conserver leur voix; et, jusqu'à nos jours, beaucoup de ces chanteurs ont été très recherchés dans les théâtres. — *Euomphale*. (V. S.)

* **EUPATOIRE**. s. f. (de Mithridate *Eupator*, qui introduisit ces plantes dans la médecine). Bot. Genre de composées, comprenant plus de cent espèces, qui croissent, pour la plupart, dans l'Amérique tropicale. La seule



Eupatoire (Eupatorium perfoliatum).

espèce indigène est l'*eupatoire chanvrin* (*eupatorium cannabinum*), dont les feuilles ressemblent à celles du chanvre. Sa racine possède des propriétés purgatives; ses feuilles sont apéritives et vulnéraires. Parmi les autres espèces, on cite l'*aya-pana* (voy. ce mot) et le [illegible] des Américains (*eupatorium perfoliatum*), plante médicinale des États-Unis.

EUPATORIA (autref. *Kozlov*, anc. *Pompeiopolis*), port maritime de la Tauride (Russie), sur la côte occidentale de Crimée, à 65 kil. N. de Sébastopol ; 20,000 hab., principalement tartares et juifs karaïtes. Avant l'occupation de la péninsule par les Russes, époque où le nom d'Eupatoria fut donné à la ville par Catherine II, cette ville avait une population de 30,000 âmes. Le voisinage d'Odessa lui a fait beaucoup de tort. Commerce considérable de grains; commerce de sel, de cuir, de beurre, de cire, etc.

EUPATORIÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou se rapporte à l'eupatoire. — s. f. pl. Tribu de composées, ayant pour type le genre eupatoire.

EUPATRIDE s. m. (gr. *eu*, bien; *patêr*, père). Antiq. gr. Nom donné aux familles nobles de l'ancienne Athènes.

EUPEN [oï'-pènn] fr. *Neaux*, ville de Prusse, à 16 kil. S. d'Aix-la-Chapelle ; 15,000 hab. C'est une des villes manufacturières les plus florissantes de la province du Rhin.

* **EUPHÉMIQUE** adj. Qui appartient à l'euphémisme : *expression euphémique*.

EUPHÉMIQUEMENT adv. Par euphémisme.

* **EUPHÉMISME** s. m. (gr. *eu*, bien; *phêmi*, je parle). Adoucissement d'expression par lequel on déguise des idées désagréables, ou tristes, ou déshonnêtes, sous d'autres plus douces, plus décentes, qui laissent deviner les premières. Ainsi, en parlant d'un homme vieux on dit par euphémisme qu'*il n'est pas jeune*.

EUPHONE s. m. (gr. *eu*, bien; *phônê*, voix). Ornith. Nom que l'on donne au TANGARA-BOUVREUIL.

* **EUPHONIE** s. f. [eu-fo-nî] (gr. *eu*, bien; *phônê*, son). Mus. Son agréable d'une seule voix, ou d'un seul instrument. Est opposé à SYMPHONIE, qui se dit du mélange de plusieurs sons. — Gramm. Ce qui rend la prononciation plus douce et plus coulante. C'est par *euphonie* qu'on dit, *si l'on*, pour *si on*; *viendra-t-il*, pour *viendra-il*; *ton amitié*, pour *ta amitié*.

* **EUPHONIQUE** adj. Gramm. Qui produit l'euphonie : *dans* viendra-t-il, *le* t *est une lettre euphonique*.

EUPHONIQUEMENT adv. D'une manière euphonique : par euphonie.

* **EUPHORBE** s. f. [eu-for-be] (d'*Euphorbe*, médecin de Juba, second roi de Mauritanie, parce que ce médecin employa, le premier, une des espèces). Bot. Genre d'euphorbiacées, qui renferme près de 400 espèces, à suc laiteux, âcre et corrosif. *L'euphorbe des anciens* (*euphorbia antiquorum*) d'Egypte et des Indes orientales produit un suc vénéneux et la gomme-résine nommée euphorbium. L'*euphorbe officinale* (*euphorbia officinarum*) est,



Euphorbe officinale (Euphorbia officinarum).

de même que la précédente, une plante cactiforme. Sa tige est dressée, charnue, relevée de côtes longitudinales épineuses, garnie de

mamelons ovoïdes, cannelés, et armée d'épines, qui remplacent les feuilles. Cette plante, originaire d'Afrique et de l'Inde, se cultive dans nos jardins. Elle produit, elle aussi, de l'euphorbium. L'*euphorbe tête de Méduse* (*euphorbia caput Medusæ*) du cap de Bonne-Espérance est charnue et sans épines; sa tige pousse plusieurs jets tortillés comme des serpents. L'*euphorbe épurge* ou *grande ésule* (*euphorbia lathysis*) de l'Europe, renferme un suc âcre dont les mendiants se servent pour produire sur leur corps des plaies artificielles. On extrait de ses graines une huile purgative que l'on pourrait employer comme succédanée de l'huile de croton. L'*euphorbe réveille-matin* (*eu-*



Euphorbe ipécacuana (Euphorbia ipecacuana).

phorbia peplus), euphorbe herbacée d'Europe, doit son nom populaire à la propriété que possède son suc de produire une vive démangeaison lorsque, après l'avoir touchée, on vient à se porter la main aux yeux. Parmi les autres espèces herbacées, nous citerons l'*euphorbe ipécacuana* (*euphorbia ipecacuana*), plante américaine dont les racines émétiques peuvent remplacer celles de l'ipécacuana.

EUPHORBIACÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou se rapporte au genre euphorbe. — *s. f. pl. Famille de plantes ayant pour type le genre euphorbe et comprenant, en outre, les genres *mercuriale, manioc, buis, ricin, mancenillier, croton tiglium, jatropa, siphonie*, etc.

EUPHORBIUM s. m. Pharm. Gomme-résine extraite par incision de plusieurs espèces d'euphorbes. C'est un violent purgatif

EUPHRAISE s. f. Voy. Eufraise.

EUPHRASIE ou **Euphrosine** (**Sainte**), née à Alexandrie vers 413, morte en 467. Elle se réfugia dans un couvent, malgré la volonté de son père. Fête le 11 févr.

EUPHRATE (turc *Frat;* anc. *Euphrates*), le plus grand fleuve du S.-O. de l'Asie. Il naît par deux sources principales dans les monts d'Arménie; l'une de ces sources est à Dumly, à 40 kil. N.-E. d'Erzeroum, l'autre sur le versant septentrional de l'Ala Dagh, près du mont Ararat. Le premier bras ou *Euphrate septentrional* porte le nom de Frat dès sa source, mais il est aussi connu sous le nom de Kara-su (rivière Noire); l'autre ou *Euphrate méridional*, quoiqu'il soit le véritable fleuve, porte le nom de Murad Chai. Les deux bras coulent dans une direction générale O.-S.-O. et se rencontrent à Kieban-Maaden, par 38° 50' lat. N. et 36° 19' long. E., après un cours de 415 kil. à partir de l'une de ses sources, ou de 625 kil. si l'on compte depuis sa seconde source. Les deux rivières combinées coulent principalement au S. et au S.-O. traversent la chaîne du mont Taurus, et ensuite courent au S.-E., jusqu'à ce qu'ils rejoignent le Tigre: le Tigre et l'Euphrate réunis se jettent dans le golfe Persique sous le nom de Chat-el-Arab. Longueur totale 2,800 kil. Ce est navigable en amont et en aval des cataractes qu'il forme dans les passes du Taurus. Le nom de l'Euphrate se trouve souvent mêlé aux événements les plus importants de l'histoire ancienne. Babylone était sur ses bords. La Bible le mentionne comme une des quatre rivières de l'Éden. Il est aujourd'hui encore souvent appelé la grande rivière. *Euphrosyne*. (V. S.)

EUPHUISME s. m. [eu-fui-sme] (gr. *euphués*, élégant). Manière affectée de parler et d'écrire qui distinguait un grand nombre des beaux esprits à la cour d'Élisabeth d'Angleterre. Ce nom et le style qu'il désignait dérivaient de deux ouvrages de John Lilly: *Euphues, anatomie de l'esprit* (1580) et *Euphues et son Angleterre* (1581).

EUPIONE s. f. (gr. *eu*, bien; *piôn*, gras). Chim. Hydrocarbure découvert dans les goudrons par Reichenbach.

EUPODE s. m. (gr. *eu*, bien; *pous, podos*, pied). Entom. Famille de coléoptères tétramères à cuisses très développées. (Voy. Coléoptères.)

EUPOLIS, un des six poètes comiques grecs que les grammairiens d'Alexandrie jugèrent dignes d'une place dans leur canon. Né vers 446 av. J.-C., mort vers 411. Il appartenait à l'ancienne comédie, fut disciple de Cratinus et composa 17 pièces, dont sept furent couronnées. — *Eurasie*. (V. S.)

EURE. I. anc. *Autura, Ebura*, rivière qui naît au hameau de la Lande (Orne), arrose le dép. d'Eure-et-Loir, sert de limite à celui de l'Eure, qu'elle traverse ensuite du S. au N., baigne Chartres, Maintenon, Nogent-le-Roi, Anet, Ivry, Pacy, Louviers, et se jette dans la Seine (rive gauche), aux Damps, près de Pont-de-l'Arche (Eure), après un parcours d'environ 150 kil., dont 92 navigables. Principaux affluents: la Blaise, l'Avre et l'Iton. — II. Département du N.-O. de la France, formé d'une partie de l'ancienne province de Normandie, situé à l'embouchure de la Seine, entre les départements du Calvados, de l'Orne, de l'Eure-et-Loir, de Seine-et-Oise, de l'Oise et de la Seine-Inférieure; 5,999 kil. carr.; 340,652 hab. Territoire divisé en six plateaux séparés entre eux par de riantes vallées. Le premier se compose de l'ancien *Vexin normand*; le second et le troisième sont de formation calcaire; le quatrième comprend le *Roumois*, la *plaine du Neubourg* et la *plaine de Breteuil*; le cinquième le *pays d'Ouche*, et le sixième la *plaine du Lieuvain*. C'est près de Mesnil-Rousset que se trouve le point culminant du département (241^m). Pierres, gypse, plâtre, tourbe, eaux minérales, manufactures de draps, surtout à Louviers. Filatures et tissages de coutils à Evreux. Céréales de toute espèce; pommiers, poiriers. Belles races d'animaux domestiques: chevaux de Bernay et de Pont-Audemer, volailles, moutons, bêtes à cornes. Ablettes. Ch.-l. Evreux. 5 arr., 36 cant., 700 comm. Evêché à Evreux. Ch.-l. d'arr.: Evreux, les Andelys, Bernay, Louviers, Pont-Audemer.

EURE-ET-LOIR, dép. du N.-O. de la France formé de parties des anciennes provinces de l'Orléanais, de l'Ile-de-France, du Maine; entre les dép. de l'Eure, de la Seine-et-Oise, du Loiret, du Loir-et-Cher, de la Sarthe et de l'Orne. Il est partagé entre le bassin de la Seine et celui de la Loire; 5,875 kil. carr.; 280,469 hab. Pays plat et l'un des plus fertiles de France, arrosé par l'Eure, le Loir et l'Huisne. Céréales, vins, prunes, poires, cerises, abricots. Chevaux du Perche, abeilles de Beauce, pluviers-guignards, très recherchés pour la confection des pâtés de Chartres. Menu gibier. Manufactures de serges, de bas; papeterie de Sorel, près d'Anet. Ch.-l. Chartres. 4 arr., 24 cant., et 426 comm. Cour d'appel de Paris, évêché de Chartres. Ch.-l. d'arr.: Chartres, Chateaudun, Dreux et Nogent-le-Rotrou.

EURÊKA (gr. *j'ai trouvé*), exclamation que poussa Archimède, après avoir entrevu la loi du poids spécifique des corps.

EURIC ou **Evaric**, septième roi des Visigoths d'Espagne (466-484). Il soumit les peuples de la Gaule, depuis les Pyrénées jusqu'à la Loire, sauf les Arvernes, s'empara d'Arles (480) et de Marseille (481).

EURIPE, *Euripus*, (autref. *Egripo* et *Negroponte*), nom porté par la plus petite partie du détroit qui sépare l'île d'Eubée, dans l'archipel grec, de la côte de Béotie; sa largeur, vis-à-vis Chalcis, est de 70 mètres. Sur un îlot rocheux situé dans le détroit, se trouve un petit château carré qui communique par des ponts avec les deux rives. Les courants y éprouvent des changements extraordinaires.

EURIPIDE, le dernier des trois grands poètes tragiques athéniens, né en 480 av. J.-C., ou, selon la chronique de Paros (voy. Arundel), en 485, mort en 406. On prétend qu'étant encore enfant, il gagna la victoire dans les luttes d'Eleusis et de Thésée. Pendant quelque temps, il s'adonna à la peinture; et, à l'âge de 18 ans, écrivit sa première tragédie. Les *Peliades*, la première pièce qu'il fit représenter sous son nom, furent jouées en 455. En 441, il remporta pour la première fois le prix de tragédie: en 431, il en obtint un autre pour sa tétralogie (*Médée, Philoctète, Dictys* et *Theriste*). En 428, il produisit *Hippolyte*; en 412 *Andromède* et en 408 *Oreste*. Selon les uns, Euripide écrivit 92 pièces; selon d'autres, il n'en fit que 75, y compris les drames satiriques et les intermèdes qui suivaient ordinairement la trilogie tragique. Après la représentation d'*Oreste*, le poète vint se fixer à la cour d'Archelaüs, roi de Macédoine, sur lequel il prit un grand ascendant: Euripide fut comblé par lui de biens et d'honneurs. Lorsque la nouvelle de sa mort, survenue peu après son départ, arriva à Athènes, elle plongea la ville dans le deuil. Les Athéniens, quoique n'ayant pu obtenir son corps, lui élevèrent un cénotaphe sur la route du Pirée à Athènes; plus tard, une statue fut érigée en son honneur dans le théâtre Dionysiaque, avec celles d'Eschyle et de Sophocle. Des nombreuses œuvres d'Euripide, il ne nous en est parvenu que 19 pièces entières. Il y a 17 tragédies et deux intermèdes, les *Cyclopes* et *Alceste*. La plus ancienne de toutes est *Alceste*, qui fut représentée en 438; la dernière date qu'on puisse certifier est celle d'*Oreste* (408); mais plusieurs pièces qui lui sont attribuées, ont été publiées après sa mort par son fils. — Boissonade nous a donné une édition des œuvres d'Euripide (1825-'27, 5 vol. in-12). La meilleure traduction française est celle d'Artaud (1842, 2 vol. in-12).

EURITE s. f. (gr. *eurein*, trouver). Minér. Roche composée, formée de quartz, de feldspath et de mica.

EUROPE. Myth. D'après l'*Iliade*, elle était fille de Phénix, et mère de Minos et de Rhadamante, qui avaient pour père Jupiter. Ce dernier s'étant changé en taureau blanc, enleva Europe qu'il transporta sur son dos, de Phénicie en Crète, en traversant la mer.

EUROPE, une des cinq principales parties du monde, le plus petit continent, si l'on excepte l'Australie, mais le plus important dans l'histoire de la civilisation. Considérée au point de vue géographique, l'Europe n'est simplement qu'une presqu'île située au N.-O. du continent asiatique, mais, dès les temps les plus reculés, elle a toujours été considérée comme une partie séparée de l'autre. Sa superficie est estimée à 10 millions de kil. c.; le périmètre de ses côtes est de 34,000 kil. carr., dont 1,200 sur la mer Caspienne. Les points extrêmes du continent européen sont: au N., le cap Nord par 71° 10' lat. N.; au S., le cap Tarifa par 36° lat. N.; à l'O., le cap Roca par

9° 31' long. O ; à l'E. la mer de Kara, par 66° long. E. Sa longueur, du cap Saint-Vincent au S.-O. à la mer de Kara au N.-E., est d'environ 5,500 kil.; sa largeur du cap Nord au cap Matapan est de 3,850 kil. La frontière ordinairement adoptée entre l'Europe et l'Asie, remonte le fleuve Oural, depuis son embouchure dans la mer Caspienne jusqu'à la chaîne de l'Oural, dont elle suit la crête jusqu'à la mer de Kara. En somme, l'Europe a environ les $\frac{7}{100}$ de la superficie totale des terres du globe. Elle est entourée d'eau de trois côtés : au N. par l'océan Arctique, avec la mer Blanche; à l'O. par l'Atlantique, avec la mer du Nord qui est réunie à la Baltique par le Skager-Rack et le Cattégat ; au S. par la Méditerranée. La mer Noire est réunie à la Méditerranée par un étroit canal. Les échancrures causées par la mer forment douze grandes péninsules : cinq au N., le Kanin, le Kola, la péninsule Scandinave, la péninsule Cimbrique, la Hollande septentrionale; deux à l'O., le Cotentin et la Bretagne; une au S.-O., la péninsule Ibérienne; et quatre au S., l'Italie, l'Istrie, la péninsule turco-grecque et la Crimée. Les principales îles sont : la Grande-Bretagne, l'Irlande, l'Islande, Seeland, la Corse, la Sardaigne, la Sicile et Candie. Il en existe d'autres plus petites : la Nouvelle-Zemble et les îles Waïgatz, dans l'océan Arctique; les Loffoden, sur la côte de Norvège; Aland, Oland, Gothland et Œsel dans la Baltique; Funen entre les deux Belt ; les Açores, dans l'Atlantique ; Majorque, Minorque, l'île d'Elbe, les îles Lipari, Malte, l'archipel Dalmatien, les îles Ioniennes, les Sporades et les Cyclades, dans la Méditerranée et ses dépendances. — Une chaîne de montagnes s'étend diagonalement du S.-E. au N.-O. (Caucase, Carpathes et montagnes de l'Allemagne centrale) ; elle forme une ligne de division entre les parties montagneuses et les parties plates du continent. Ce système montagneux de l'Europe méridionale et occidentale est groupé autour du massif central des Alpes. Le point culminant de ce système et de toute l'Europe est le mont Blanc (4,810 m.). Au système alpin se rattachent le système pyrénéen, les Apennins, les Balkans, ainsi que le groupe des Carpathes et des Sudètes. Les Balkans, prolongement direct des alpes Dinariques, décrivent une courbe irrégulière de l'Adriatique à la mer Noire. Une ramification s'en détache, qui comprend l'ancien Pinde; elle s'étend au S. et va rejoindre les montagnes de la Grèce. Une autre, le Rhodope des anciens, aujourd'hui appelée Despoto Dagh, se détache pour courir dans une direction E. et S.-E. et atteint l'Archipel. Entre le système alpin proprement dit, les Pyrénées et l'Atlantique (en France), il y a trois chaînes de montagnes distinctes : les Cévennes et les monts d'Auvergne, le Jura, les Vosges. L'Europe possède aussi dans ses îles et dans ses péninsules, cinq systèmes montagneux : le système Sardo-Corse, le système Taurique, le système Anglo-Hibernien, le système Scandinave et le système Sarmate : ce dernier consiste en quelques petites collines de la Russie, de la Pologne et du N.-E. de la Prusse. Une chaîne volcanique s'étend de l'Asie Centrale et de l'Asie Mineure à travers l'Archipel, la Grèce, Naples, la Sicile, l'Espagne, le Portugal et jusqu'aux Açores. Les tremblements de terre sont fréquents sur cette chaîne, et causent beaucoup de désastres. Deux volcans sont en activité, l'Etna, en Sicile, et le Vésuve près de Naples. L'Islande forme une région volcanique distincte, dont le principal volcan est le mont Hécla. La partie S.-O. de l'île contient de fameux geysers. Il y a aussi deux autres volcans, l'un dans l'île de Jan Mayen, l'autre dans l'île septentrionale de la Nouvelle-Zemble. — La principale ligne de partage des eaux est formée par une longue chaîne, qu'on a appelée l'épine dorsale de l'Europe : elle part du détroit de Gibraltar et aboutit à la mer de Kara ; elle divise le continent en deux versants, l'un S.-E., l'autre N.-O. ; le premier contient environ les quatre septièmes et le second les trois septièmes de la superficie totale de l'Europe. Les principaux cours d'eau sont : l'Oural et le Volga, qui se jettent dans la mer Caspienne; le Don, dans la mer d'Azof ; le Dnieper, le Dniester, le Danube, dans la mer Noire; la Maritza, l'Isonzo, l'Adige, le Pô, le Tibre, l'Arno, le Var, le Rhône, l'Ebre dans la Méditerranée; le Minho, le Douro, le Tage, la Guadiana, le Guadalquivir, dans l'Atlantique ; la Gironde, la Loire, dans la baie de Biscaye; la Seine et la Somme dans la Manche ; l'Escaut, le Rhin, l'Ems, le Weser, l'Elbe, l'Eider dans la mer du Nord; le Glommen, dans le Cattégat ; l'Ulea, la Neva, la Duna, le Niemen, la Vistule, l'Oder, le Dal Elf, l'Angerman Elf, l'Umea Elf, le Pitea Elf, la Lulea Elf, la Tornea Elf, dans la mer Baltique ; l'Onega, la Dwna, le Mesen, la Petchora, dans l'océan Arctique. Outre ces fleuves, il y a en Angleterre : la Tamise, la Severn, le Humber et le Mersey ; en Ecosse : la Tweed, la Clyde et le Forth; en Irlande : le Shannon, le Blak-Water, la Liffey et la Boyne. Le plus grand fleuve d'Europe est le Volga; son cours est de 3,800 kil. et il a 70 embouchures ; après lui vient le Danube, dont le cours est de 2,840 kil. Les principaux lacs d'Europe sont : les lacs Ladoga, Onéga, Saïma et Enare en Russie; les lacs Wener, Wetter et Mælar, en Suède; le lac Balaton, en Hongrie ; les lacs de Genève et de Constance, en Suisse; les lacs de Garde et Majeur, en Italie. Les quatre cinquièmes de ces lacs sont dans la région de la mer Baltique. — Le climat de l'Europe est partout égal et tempéré, sauf dans une partie septentrionale de la péninsule scandinave et en Russie. La température moyenne est plus élevée qu'en aucune autre partie du monde, située sous les mêmes latitudes ; les lignes isothermes d'Asie et d'Amérique ont en Europe une courbure vers le nord de plus de 10 degrés de latitude. Presque partout les saisons se succèdent avec une grande régularité. L'extrême nord, où l'hiver dure pendant huit mois, et l'extrême sud font seuls exception à cette règle. La quantité de pluie qui tombe dans la partie septentrionale de l'Europe, est inférieure d'un tiers à celle que reçoit le Midi, mais la quantité de neige, qui tombe dans le Nord, rétablit l'équilibre. La quantité moyenne de pluie est plus grande dans la Grande-Bretagne, mais elle décroît en avançant vers l'E. et le S.-E. — La végétation européenne dépend du climat auquel elle correspond ; elle ne présente pas, comme dans les autres grands continents, des alternatives extrêmes d'exubérance et de stérilité. La culture a varié la végétation, et a acclimaté beaucoup de plantes venues de contrées étrangères, tandis que plusieurs des plantes indigènes, spécialement les légumes, sont arrivées à un degré tel que leur parenté avec les types sauvages est à peine évidente. L'Europe peut être divisée en trois zones, sous le rapport de la flore : 1° la zone sous-arctique, caractérisée par les pins, les bouleaux et les plantes cryptogames. Elle produit peu de grain, sauf l'orge, et pas de fruits. Elle comprend l'Islande, les îles Færoé, la péninsule scandinave, par 64° lat. N. et la Russie, par 62° lat. N. 2° La zone centrale subdivisée en deux parties; la zone des hêtres et des chênes, et la zone des châtaignes et du vin. La première comprend la Grande-Bretagne et l'Irlande, la péninsule scandinave, par 64° lat. N., et les territoires allemand et sarmate entre 62° et 48° lat.; la dernière comprend les vallées et les plaines situées entre les montagnes centrales de l'Europe et la plaine Sarmate. Les principaux grains produits par la première sont le seigle et le froment; ceux de la seconde sont le blé et le maïs. 3° La zone méridionale, ou région de verdure perpétuelle et pays des olives, comprend les trois péninsules méridionales et la côte S. de la France; elle se distingue de la zone tempérée par la variété et l'exubérance de sa végétation. La canne à sucre, le cotonnier, l'oranger, le citronnier, le figuier, le grenadier et le dattier, croissent dans la partie la plus méridionale de cette contrée. La région consacrée à la culture de la vigne occupe les trois septièmes de l'Europe; celle qui est plantée de blé les quatre autres septièmes. Le tabac, le lin et le chanvre sont presque partout cultivés, de la Sicile à la Suède. — L'Europe possède en abondance du fer, du cuivre, du plomb, de la houille et du sel, mais elle produit comparativement de petites quantités d'or et d'argent. Le plomb se trouve dans presque toutes les grandes montagnes; l'étain dans quelques contrées seulement (Cornouailles et Hartz). Le mercure n'a guère que quelques gisements (Almaden en Espagne, Idria en Carniole, Zweibrucken dans le Palatinat). Outre ces métaux, on obtient du zinc, du cobalt, de l'antimoine, du bismuth, du manganèse, du soufre, de l'alun en quantités plus ou moins grandes. Les plus riches mines de houille sont en Angleterre, en Belgique, en France, en Hongrie, en Allemagne, en Catalogne (Espagne) et en Sardaigne. — Le règne animal de l'Europe est encore bien moins varié que la flore. Sa diversité dans les différentes régions est peu importante. Plusieurs espèces d'animaux sauvages ont entièrement disparu de certaines contrées; mais l'Europe est riche en animaux domestiques. Il y a plus de cent espèces de petits oiseaux, mais beaucoup ne sont que des oiseaux de passage. A part quelques variétés de tortues, il n'y a pas de grands amphibies. Quant au poisson, il est plus abondant dans le nord que dans le sud. — Les habitants de l'Europe descendent de plusieurs tribus différentes, quoique la grande majorité appartienne à la branche indo-européenne de la famille humaine, et qu'elle semble dériver originairement d'une souche commune. — A la branche indo-européenne appartiennent, en effet : 1° le rameau *slave*, qui a peuplé la plus grande partie de la Russie, la Bohême, et la plus grande partie de la péninsule balkanique; 2° le rameau *gréco-latin* (Grecs et Albanais, Roumains, Italiens, Français, Espagnols, Portugais); 3° le rameau germano-scandinave (Allemagne, Autriche, Suisse, Pays-Bas, Scandinavie); 4° le rameau anglo-celte (Bretagne et Iles britanniques). D'autre part, les Hongrois, les Turcs, les Lapons, les Finnois, ainsi que les Tartares et les Samoyèdes de Russie appartiennent à une autre branche. — L'Europe se divise en 20 principaux Etats souverains, savoir : 6 grandes puissances et 14 puissances secondaires. Les 6 grandes puissances sont : la *France*, l'*Allemagne*, la *Russie*, l'*Autriche-Hongrie*, l'*Italie*, l'*Angleterre*. Les 14 puissances secondaires sont : dans l'Europe du Nord : le *Danemark*, la *Suède* et la *Norvège*, la *Belgique*, les *Pays-Bas*, le *Luxembourg*, la *Suisse*. Dans l'Europe méridionale : le *Portugal*, l'*Espagne*, le *Monténégro*, la *Serbie*, la *Roumanie*, la *Bulgarie*, la *Grèce*, la *Turquie*. Il y a encore en Europe quelques petit Etats autonomes, de moindre importance, qui gravitent dans l'orbite des autres, tels que la principauté de Monaco, etc. Voir pour chaque État, son article particulier. — A l'exception de la Chine proprement dite, aucune autre partie du monde n'est mieux cultivée que l'Europe. Sur sa superficie totale 20 ou 23 centièmes du terrain sont improductifs, 36 centièmes sont cultivés ou servent à l'élevage des troupeaux et près de 40 centièmes sont plantés de forêts ; la Russie seule en a plus de 2,500,000 kil. carr. Les contrées les mieux cultivées sont : la Grande-Bretagne, l'Allemagne et la France. — Le christianisme est

la religion professée par presque toutes les nations de l'Europe. Les trois principales dénominations (catholiques romains, protestants et grecs), correspondent à peu près aux trois principales races latine, teutonique et slave. Le nombre des mahométans est d'environ 5,000,000 ; celui des juifs de 5,000,000; celui des bouddhistes de 10,000 et celui des païens de plus de 1,000,000. L'éducation populaire, évaluée d'après le rapport des écoles et des élèves avec le total de la population, est plus répandue dans les contrées habitées par la race teutonique que dans celles qu'habitent les races latines : c'est chez celles de race slave qu'elle est moins répandue.

* **EUROPÉEN, ENNE** adj. Qui appartient à l'Europe : *mœurs européennes.*

EUROTAS, nom porté autrefois par une rivière de Grèce (Laconie), qui naît dans les montagnes des frontières d'Arcadie, coule au S.-E. jusqu'à son embouchure dans le golfe de Laconie. Les Spartiates lui rendaient les honneurs divins. Dans les temps modernes, cette rivière a porté les noms de *Vasili-Potamo* et d'*Iri*.

EURUS s. m. [eu-russ] (gr. *Euros*). Ant. Vent d'est.

EURYBIADE, général lacédémonien qui commanda la flotte grecque à Salamine.

EURYDICE. I. Myth. gr. Femme d'Orphée. Après sa mort, son mari la suivit dans les enfers, où Pluton lui permit de la ramener sur la terre, à condition qu'il ne se retournerait pas avant d'avoir quitté les lieux infernaux. Mais Orphée regarda en arrière avant d'être sorti du Styx, et aussitôt Eurydice disparut. (Voy. ORPHÉE.) — II. Fille d'Amyntas, fils de Perdiccas III, roi de Macédoine, et de Cynane, fille de Philippe. A la mort d'Antipater (319 av. J.-C.), elle rassembla une armée et marcha contre Polysperchon, qui s'était emparé du pouvoir comme régent; elle fut prise et jetée en prison, où elle s'étrangla.

EURYMÉDON, rivière de l'Asie Mineure (Pamphylie), qui sortait du Taurus et se jetait près de Side dans le golfe de Pamphylie. Cimon remporta sur ses bords une victoire sur les Perses (470 av. J.-C.). Auj. le *Capsi-sou*.

EURYNOME. Myth. La mère des Grâces. Les Grecs célébraient en son honneur des fêtes nommées *Eurynomies*.

EURYSTHÉE, fils de Sthénélus, roi d'Argos. Ce fut lui qui imposa à Hercule les *Douze travaux*. Eurysthée fut tué par Hyllus, fils du héros.

* **EURYTHMIE** s. f. (gr. *eu*, bien; *rhuthmos*, proportion). Bel ordre, belle proportion. Se dit de la beauté qui résulte de toutes les parties d'un ouvrage d'architecture. — Peint. et Techn. Harmonie dans la composition. — Mus. Heureux choix du rythme. — Méd. Régularité du pouls.

EUSÈBE, *Eusebius*, surnommé *Pamphile* à cause de l'amitié qui l'unissait au saint de ce nom. L'un des premiers écrivains ecclésiastiques, né vers 265, mort vers 340. Son protecteur et ami Pamphile, évêque de Césarée, souffrit le martyre en 309, époque à laquelle Eusèbe prit son nom; six ans plus tard (315), il devint son successeur. Ami d'Arius, il rédigea, au concile de Nicée, la profession de foi dans la divinité du fils, et refusa péremptoirement de contresigner les décrets condamnant l'arianisme. Ses formules et sa phraséologie furent longtemps employées par les semi-ariens. Adversaire d'Athanase, il ne voulut pas transiger avec lui, le fit déposer par le concile de Tyr (334) et ensuite bannir. Ayant rassemblé les mêmes évêques à Constantinople, il fit condamner Marcellus, évêque d'Ancyre, pour son Sabellianisme. Après avoir assisté à la mort tragique d'Arius, Eusèbe se retira à Césarée, où il écrivit ses meilleurs ouvrages et continua à combattre Athanase. Il fut justement appelé le *Père de l'histoire ecclésiastique*. Les écrivains tant anciens que modernes n'ont pas considéré son orthodoxie de la même façon; saint Jérôme, Photius et le septième concile général l'ont condamné comme hérétique. Il nous reste plusieurs de ses ouvrages; le meilleur est son *Histoire ecclésiastique*, publiée par H. de Valois (Paris, 1639, in-fol.), qui a été souvent rééditée et traduite en plusieurs langues.

EUSÈBE (Saint), pape en 310. Il succéda à saint Marcel et ne régna que quelques mois. Fête le 26 septembre.

EUSPIZE s. f. (gr. *eu*, bien; *spiza*, fauvette). Ornith. Genre de passereaux voisin des



Euspiza americana

bruants. L'espèce la plus connue est le *bruant à gorge noire* (*euspiza americana*, Gmel.), des Etats-Unis.

EUSTACE (Guillaume), l'un des plus anciens éditeurs français. Selon La Caille, il était libraire du roi, titre qu'il devait sans doute à la publication courtisanesque des *Triomphes de la France sous le roi Louis XII*, traduits par d'Ivry, in-4°, 1508.

* **EUSTACHE** s. m. Sorte de couteau grossier, dont le manche est ordinairement de bois, et dont la lame n'est pas assujettie par un ressort.

EUSTACHE (Saint), martyr vers l'an 130 de J.-C. Fête le 20 septembre.

EUSTACHE (Saint-) *Saint-Eustatius, San-Eustaquio*, île des Indes Occidentales, appartenant aux Hollandais, dans les petites Antilles, à 21 kil. N.-O. de Saint-Christophe; 20 kil. carr.; 1,586 hab. Le climat est froid, mais salubre; sol fertile. *Orange*, la principale ville, est sur la côte S.-O. Depuis 1635, cette île a presque toujours été colonie hollandaise; mais on y parle anglais.

EUSTACHE LE MOINE, célèbre pirate du XIIIe siècle, mort en 1217, au combat naval des Cinq-Iles. Après avoir été sénéchal du comte de Boulogne, il se fit pirate, jeta la terreur dans la Manche, servit quelque temps le roi Jean-sans-Terre, qui l'avait pris à sa solde pour courir sus aux navires français, et, après la déposition de ce prince, se tourna du côté de la France. Le seul combat naval historique auquel il ait pris part est celui des Cinq-Iles, où il commandait la flotte qui conduisait en Angleterre des troupes pour soutenir les prétentions de Louis, fils de Philippe-Auguste, au trône de ce pays. Fait prisonnier, après cette bataille, il fut aussitôt mis à mort. Voy. *Notice sur le roman d'Eustache le Moine*, par Francisque Michel (Paris, 1834.)

EUSTACHE DE SAINT-PIERRE, bourgeois de Calais, qui, d'après Froissart, se dévoua avec cinq autres notables pour sauver Calais assiégé par Edouard III (1347). Il ne fut épargné que grâce à l'intercession de la reine d'Angleterre.

EUSTACHI ou **Eustachio** (**Barthélemy**), anatomiste italien, professeur à Rome, mort en 1574. Il fut un des fondateurs de la science anatomique, fut le premier à décrire exactement le tube situé entre la gorge et l'oreille, et appelé *trompe d'Eustache*. Il fut aussi le premier à étudier la structure des dents. Ses *Tabulæ Anatomicæ* furent d'abord publiées en 1714 par Lancisi.

EUSTATHE DE CONSTANTINOPLE, grammairien, mort vers 1498. Il occupa divers emplois à la cour et fut ensuite nommé archevêque de Thessalonique. Il nous reste de lui : *Commentaires sur l'Iliade et l'Odyssée* (Rome, 1542-'50, 4 vol. in-fol.), des *Homélies*, des *Discours*, des *Lettres*, etc.

EUTERPE. Myth. Inspiratrice des jouissances, une des neuf Muses, fille de Jupiter et de Mnémosyne (déesse de la Mémoire). Elle présidait aux poésies lyriques et jouait de la flûte, instrument qu'elle a inventé. (V. S.)

EUTROPE. I. (**Flavius**), historien latin du IVe siècle, auteur d'une histoire romaine en 10 livres, *Breviarium historiæ romanæ*. Traductions françaises, par Faret (1621), et par Dubois (1843) dans la bibliothèque latine-française de Panckoucke. — II. Eunuque d'Arménie, qui renversa Rufin, avec l'aide de l'impératrice Eudoxie, et révolta le peuple par ses cruautés et ses débauches. Il eût été massacré sans l'intervention de saint Jean-Chrysostome qui prononça en sa faveur l'homélie qui a pour texte : *Vanité des vanités, tout n'est que vanité*. Eutrope fut condamné à mort en 399.

* **EUTYCHÉEN** s. m. [-ché-ain]. Membre de la secte d'Eutychès. Les eutychéens étaient des hérétiques du Ve siècle, qui n'admettaient en Jésus-Christ que la nature divine. — On dit aussi EUTYCHIEN.

EUTYCHÈS, hérésiarque du Ve siècle, né vers 380, mort vers 454. Il était archimandrite d'un monastère à Constantinople, se trouva à la tête du parti hostile à Nestorius et, dans son zèle à unifier la personne du Christ, fut conduit à maintenir qu'il n'avait qu'une seule nature; ce qui fit que ses disciples furent nommés *Monophysites*. Son hérésie fut approuvée par le synode, connu sous le nom de *brigandage d'Ephèse* (449), mais elle fut condamnée par le concile général de Chalcédoine en 451.

* **EUX** plur. masc. du pr. personnel LUI [eû] (lat. *illos*, accusat. de *illi*); *c'est à eux qu'il faut vous adresser*.

EUXIN (Pont-) Voy. NOIRE (*Mer*).

EUZET, station minérale du cant. de Vezenobres, arr. et à 13 kil. d'Alais (Gard); 307 hab. Quatre sources sulfurées calciques bitumineuses de 13° à 19°. Affections catarrhales de l'appareil respiratoire; maladies des voies digestives, affections nerveuses, maladies de la peau. Etablissement avec bains et douches.

* **ÉVACUANT, ANTE** adj. Méd. Se dit des médicaments qui déterminent des évacuations, tels que les vomitifs, les purgatifs, etc : *drogue évacuante*. — s. m. Substance évacuante : *les évacuants l'ont soulagé*.

* **ÉVACUATIF, IVE** adj. Méd. Synon. d'ÉVACUANT, ANTE, mais moins usité.

* **ÉVACUATION** s. f. Décharge, sortie d'humeurs, d'excréments, ou de matières viciées : *les trop grandes évacuations sont dangereuses*. — Matières évacuées : *le médecin, en voyant les évacuations, jugea que le malade était beaucoup mieux*. — Action d'évacuer un pays, une place de guerre, en conséquence d'un traité, d'une capitulation, etc. : *il était dit par le traité, qu'après l'évacution de la place, de la province*, etc.

* **ÉVACUER** v. a. (lat. *evacuare*). Vider, faire sortir. Se dit de l'effet que font les remèdes en purgeant les mauvaises humeurs : *remède pour évacuer la bile*. Neutral., dans le même sens : *évacuer facilement*. — Se dit aussi en parlant d'un lieu d'où sortent, d'où l'on fait sortir un nombre plus ou moins grand de personnes qui y étaient réunies : *quand le public eut évacué la salle*. — Se dit également d'une place, d'un pays d'où l'on fait sortir des troupes par un traité, par une capitulation, etc. : *la garnison fut obligée d'évacuer la place tel jour*. — ÉVACUER DES TROUPES, DE L'ARTILLERIE, etc., D'UNE PLACE SUR UNE AUTRE, leur faire quitter la place, la ville où elles étaient, et les diriger sur une autre. Se dit surtout lorsqu'il s'agit d'une retraite, ou d'un mouvement rétrograde quelconque. — **S'évacuer** v. pr. Etre évacué : *il y a des humeurs qui s'évacuent difficilement*.

* **ÉVADER (S')** v. pr. (lat. *evadere*). S'échapper furtivement : *le coup fait, il s'évada*. Avec ellipse du pronom : *on le fit évader*. — •• Fig. Se tirer d'embarras par une échappatoire.

* **ÉVAGATION** s. f. (lat. *evagatio*; de *vagari*, errer çà et là). Disposition de l'esprit qui l'empêche de se fixer à un objet. Ne s'emploie guère que dans le langage ascétique.

EVAGORAS, roi de Salamine, en Chypre, mort vers 374 av. J.-C. Il appartenait à une ancienne race royale qui fut détrônée par des usurpateurs, mais recouvra la couronne en 410. Il vint avec une phalange au secours de Conon et de Pharnabaze à la bataille de Cnide (394). Jaloux de sa puissance toujours croissante, Artaxercès II se décida à lui déclarer la guerre. Evagoras en profita immédiatement pour étendre sa domination sur toute l'île de Chypre, ravager les côtes de Phénicie, et même capturer Tyr. Mais l'armée persane put reprendre l'île et assiégea Evagoras dans sa capitale. Les dissensions de ses ennemis l'amenèrent à conclure (385) un traité de paix qui lui assura la souveraineté de Salamine. Il fut assassiné, en 374, par l'eunuque Thrasydée.

EVAGRE, *Evagrius*, historien de l'Eglise de Syrie, né vers 536. Il fut légiste à Antioche et écrivit en grec une histoire ecclésiastique, s'étendant de 431 à 593; elle fait autorité.

EVALD ou **Ewald (Jean)**, poète danois, né en 1747, mort en 1781. Il fit paraître en 1773 un drame, intitulé la *Mort de Balder* et consacré à rappeler les faits héroïques de la mythologie scandinave. Son meilleur poème lyrique, *Le Pêcheur*, parut en 1778. On lui doit aussi un célèbre chant national danois, un drame, *Adam et Eve*, une tragédie, *Rolf Krage* (1770), des pièces humoristiques, et plusieurs ouvrages en prose.

* **ÉVALUABLE** adj. Qui peut être évalué : *ce n'est pas un dommage évaluable*.

* **ÉVALUATION** s. f. Appréciation, estimation : *on a payé ces ouvrages suivant l'évaluation qui en a été faite*.

* **ÉVALUER** v. a. (lat. *valere*, valoir). Apprécier, fixer le prix de quelque chose, en estimer la valeur : *on évaluera ce domaine avant que d'en faire l'échange*. — Estimer la quantité, la durée d'une chose : *la durée de l'éclipse fut évaluée à dix minutes*. — •• Estimer d'une façon approximative : *cette distance est évaluée à tant*. — **S'évaluer** v. pr. Etre évalué.

ÉVANESCENT, ENTE adj. (lat. *evanescens*, part. pr. de *evanescere*, s'évanouir). Bot. Qui se détruit rapidement, en laissant à peine quelques traces. Se dit de certaines corolles et de plusieurs cryptogames.

ÉVANGÉLIAIRE s. m. Liturg. Livre contenant les évangiles de la messe de chaque jour.

* **ÉVANGÉLIQUE** adj. Qui est de l'Évangile, qui est selon l'Évangile : *mener une vie évangélique*. — Qui est de la religion réformée : *la Suisse a des cantons catholiques et des cantons évangéliques*. — s. m. Celui qui suit la religion réformée.

ÉVANGÉLIQUE (Alliance), l'une des associations religieuses des protestants en Europe et en Amérique. Formée à Londres en août 1846, elle a tenu, depuis lors, six conférences internationales : Londres, 1851 ; Paris, 1855 ; Berlin, 1857 ; Genève, 1861 ; Amsterdam, 1867 ; et New-York, 1873. La base de l'alliance est un résumé des doctrines communes de tous les protestants évangéliques, cependant il est distinctement affirmé que son sommaire n'est dans aucun sens une croyance ou confession.

ÉVANGÉLIQUE (Association), corps ecclésiastique, formé vers 1800 dans l'est de la Pennsylvanie par le rév. Jacob Albright. Elle résulte d'un essai, fait pour réformer les doctrines et la vie religieuse des Eglises allemandes de cette région; elle est encore composée d'Allemands et de descendants d'Allemands.

* **ÉVANGÉLIQUEMENT** adv. D'une manière évangélique : *prêcher évangéliquement*.

* **ÉVANGÉLISER** v. a. Prêcher l'Evangile : *saint Paul évangélisa les gentils*. — Absol. *Saint François-Xavier a évangélisé dans le Japon*.

* **ÉVANGÉLISTE** s. m. (gr. *eu*, bien; *aggelein*, annoncer). Nom qu'on donne aux auteurs des quatre Evangiles : *les quatre évangélistes sont saint Matthieu, saint Marc, saint Luc et saint Jean*. Ce terme désigne aussi une classe de prédicateurs religieux de l'Eglise catholique, dont les devoirs et les procédés étaient semblables à ceux de nos missionnaires modernes. — •• Autref. au Palais. Conseiller qui tenait l'inventaire d'un procès pendant que le rapporteur lisait les pièces. — Celui qui, dans une compagnie, était nommé pour être témoin et inspecteur d'un scrutin.

* **ÉVANGILE** s. m. (lat. *evangelium*; du gr. *euaggelion*, bonne nouvelle). Loi de Jésus-Christ, sa doctrine : *les ministres protestants prennent le titre de ministres du saint Evangile*. — Livres qui contiennent la doctrine et la vie de Jésus-Christ, et dont la réunion forme le Nouveau Testament : *l'Eglise n'a reconnu que quatre Evangiles : l'évangile selon saint Matthieu, l'Evangile selon saint Marc, l'Evangile selon saint Luc, et l'évangile selon saint Jean*. — Absol. Nouveau Testament, recueil des quatre Evangiles : *jurer sur l'Evangile*. — Prov. IL CROIT CELA COMME L'ÉVANGILE, il le croit fermement. — Prov. et fig. TOUT CE QU'IL DIT N'EST PAS MOT D'ÉVANGILE, N'EST PAS PAROLE D'ÉVANGILE, il ne faut pas croire tout ce qu'il dit. — Tout livre relatif à la vie et à la doctrine de Jésus-Christ, mais qui n'a pas été admis par l'Eglise : *l'Evangile de l'enfance*. — Partie des Evangiles que le prêtre lit à la messe : *la messe est bien avancée, le premier évangile est dit*. — Commencement du premier chapitre de saint Jean, qu'un prêtre récite en mettant un pan de son étole sur la tête de la personne à l'intention de qui il le récite. — CÔTÉ DE L'ÉVANGILE, côté gauche de l'autel, en entrant dans le chœur. — Prov. et fig. C'EST L'ÉVANGILE DU JOUR, se dit de quelque chose de nouveau dont tout le monde s'entretient.

* **ÉVANOUIR (S')** v. pr. (lat. *evanescere*). Tomber en faiblesse, perdre connaissance : *cette femme s'évanouit en apprenant la mort de son mari*. — Disparaître; se dit des choses qui se dissipent en telle sorte, qu'il n'en reste aucun vestige, aucune trace : *ce météore n'a fait que paraître un moment, et s'est évanoui*. — FAIRE ÉVANOUIR, faire perdre connaissance ; faire disparaître : *cette nouvelle l'a fait évanouir ; cette nouvelle a fait évanouir toutes mes espérances*. Dans ces phrases, il y a ellipse du pronom. — Algèbre. FAIRE ÉVANOUIR UNE INCONNUE, la faire disparaître d'une équation. — •• Argot. S'enfuir à la hâte. — Mourir. — S'ÉVANOUIR SUR, s'emparer de, s'enfuir avec.

* **ÉVANOUISSEMENT** s. m. Défaillance, perte de connaissance avec une cessation subite du mouvement et du sentiment : *il est revenu de son évanouissement*. — •• Syn. de LIPOTHYMIE et de SYNCOPE. — Fig. Action de disparaître sans laisser aucune trace.

EVANS (*sir* **de Lacy**), général anglais, né en Irlande en 1787, mort en 1870. Il se distingua en Portugal et en Espagne (1812-'13), servit en Amérique, assista à la bataille de Bladensburg, s'empara du Capitole de Washington, prit part à l'attaque de Baltimore et fut blessé à la Nouvelle-Orléans. Il rejoignit Wellington à Waterloo et assista peu après à l'investissement de Paris. En 1835, à la tête de 10,000 hommes de troupes anglaises, il défendit la reine Isabelle d'Espagne contre don Carlos. Pendant la guerre de Crimée, il commanda, en qualité de lieutenant général, la deuxième division de l'armée britannique. Il fut pendant 30 ans membre du parlement.

EVANS (Olivier), inventeur américain, né en 1755, mort en 1819. Il était charron. A l'âge de 22 ans, il inventa une machine à fabriquer des cardes, puis un élévateur, un transporteur, un semoir, une trémie et un transmetteur, dont l'application fit une révolution dans la fabrication de la farine. En 1799 ou 1800, il commença à construire un moteur à vapeur, qu'il appliqua aux moulins. Ce fut la première machine à vapeur basée sur le principe de haute pression. C'est à Evans, qui conçut cette idée au début de son existence et qui, en 1787, en prépara l'exécution, que revient l'honneur de cette découverte, quoiqu'elle ait été faussement attribuée à Vivien et à Trevithick. En 1803-'4, il construisit la première machine à draguer à vapeur, en usage en Amérique. Il a publié le *Guide du constructeur de moulins*, traduit par Benoît (Paris, 1830, in-8°), et le *Guide de l'ingénieur mécanicien*, trad. par Doolittle (V. S.)

EVANSTON, ville de l'Illinois (Etats-Unis), sur le lac Michigan, à 20 kil. de Chicago ; 4,000 hab.

EVANSVILLE, ville du territoire indien (Etats-Unis) à 250 kil. de Saint-Louis, sur l'Ohio ; 57,000 hab. Place commerciale très active ; manufactures importantes.

* **ÉVAPORATION** s. f. Vaporisation ; dissipation plus ou moins lente des parties d'un liquide par l'action du feu, du soleil, de l'air, etc. : *en chimie, toute distillation se fait par évaporation*. — Fig. et fam. Légèreté d'esprit.

* **ÉVAPORÉ, ÉE** part. passé de EVAPORER. — Adjectiv. Qui est fort étourdi, fort inconsidéré : *esprit évaporé*. — Substantiv. S'emploie dans la même acception : *c'est un évaporé, une évaporée*.

* **ÉVAPORER** v. a. (lat. *evaporare*). Résoudre en vapeur, en gaz. Ne s'emploie au propre qu'avec le pr. pers. exprimé ou sous-entendu. — ÉVAPORER SA BILE, ÉVAPORER SON CHAGRIN, soulager sa colère, son chagrin, sa douleur, par des discours, par des plaintes, etc. — •• Argot. Prendre, voler subtilement. — * **S'évaporer** v. pr. Etre évaporé : *l'éther s'évapore facilement*. Avec ellipse du pronom : *faire évaporer une liqueur à feu lent*. — Fig. S'exhaler, se dissiper, se perdre : *la colère s'évapore en menaces, au milieu de ces vaines subtilités, la raison, le bon sens s'évapore*. — Fig. et fam. CE JEUNE HOMME S'ÉVAPORE, il montre une grande légèreté d'esprit par ses discours et par sa conduite. COMMENCER A S'ÉVAPORER, commencer à se déranger, après avoir eu d'abord une vie réglée. — •• Argot. S'enfuir.

ÉVARISTE (Saint), pape, de 100 à 109. Il succéda à saint Clément et subit la persécution de Trajan.

* **ÉVASÉ, ÉE** part. passé de EVASER. — NEZ ÉVASÉ, nez dont les narines sont trop ouvertes.

* **ÉVASEMENT** s. m. Etat de ce qui est évasé.

* **ÉVASER** v. a. (rad. *vase*). Elargir, rendre une chose plus large à son ouverture : *il faut évaser davantage ce tuyau, l'ouverture de ce tuyau.* — Jard. Évaser un arbre, lui faire prendre plus de circonférence. — **S'évaser** v. pr. Jard. Etre évasé : *cet arbre ne s'évase pas assez.* — ~~ Devenir plus large à son ouverture : *le canon de l'escopette s'évase généralement vers l'extrémité.*

* **ÉVASIF, IVE** adj. Qui sert à éluder : *réponse évasive.*

* **ÉVASION** s. f. Action de s'évader : *après son évasion, il se retira en lieu de sûreté.*

ÉVASIVEMENT adv. D'une manière évasive : *il m'a répondu évasivement.*

* **ÉVASURE** s. f. Ouverture d'un vase. — Par ext. Elargissement pratiqué à l'extrémité d'un conduit, d'un pont, etc.

ÉVATES s. m. pl. Antiq. Nom d'une classe de druides, peut-être la même que celle des Eubages.

ÉVAUX, *Evahonium*, station minérale et ch.-l. de cant., arr. et à 42 kil. N.-E. d'Aubusson (Creuse); 3,210 hab. — Dix-huit sources sulfatées sodiques de 26° à 55°. Rétablissement des fonctions de l'estomac, affections rhumatismales, gravelle, tumeurs blanches, dermatoses de nature dartreuse. Trois établissements. Bains, douches, bains de vapeur, piscine. — Dans les environs, château de la Roche-Aymon, célèbre par les romans de la *Bibliothèque bleue.*

ÈVE (héb. *Havvah*) Ecrit. sainte. Nom que portait la femme d'Adam. Ce nom est dérivé du verbe *hayoh*, vivre; il lui fut donné parce qu'elle était la mère de tous les vivants.

* **ÉVÊCHÉ** s. m. Diocèse, partie de territoire soumise à l'autorité spirituelle d'un évêque. Dans quelques phrases, ce terme comprend aussi les archevêchés : *l'évêché de Chartres est fort étendu.* — Dignité épiscopale, du titre d'évêque : *aspirer à l'évêché.* — Ville où il y a un siège épiscopal, c'est-à-dire qui est la résidence d'un évêque : *Orléans est un évêché, est évêché.* — Palais où demeure l'évêque : *on bâtit à l'évêché.* — Encycl. La réunion de plusieurs diocèses ou évêchés forme une province ecclésiastique ou archevêché. Il y a en France et en Algérie 18 archevêchés et 74 évêchés suffragants, dont voici la liste.

ARCHEVÊCHÉS	ÉVÊCHÉS SUFFRAGANTS.
1. Aix...	(Arles et Embrun). 1 Marseille, 2 Fréjus (et Toulon), 3 Digne, 4 Gap, 5 Ajaccio, 6 Nice, 7 Saïgon.
2. Albi.....	8 Cahors, 9 Mende, 10 Perpignan, 11 Rodez.
3. Alger..	12 Constantine, 13 Oran.
4. Auch....	14 Aire, 15 Tarbes, 16 Bayonne.
5. Avignon....	17 Montpellier, 18 Nîmes, 19 Valence, 20 Viviers.
6. Besançon...	21 Verdun, 22 Belley, 23 Saint-Dié, 24 Nancy 25 Toul.
7. Bordeaux...	26 Poitiers, 27 la Rochelle, 28 Angoulême, 29 Luçon, 30 Périgueux, 31 Agen, 32 Martinique, 33 Guadeloupe, 34 Réunion.
8. Bourges...	35 Clermont, 36 Limoges, 37 Le Puy, 38 Tulle, 39 Saint-Flour.
9. Cambrai.	40 Arras.
10. Chambéry.	41 Annecy, 42 Saint-Jean-de-Maurienne, 43 Moutiers.
11. Lyon.......	(et Vienne). 44 Autun, 45 Langres, 46 Dijon, 47 Saint-Claude, 48 Grenoble.
12. Paris.......	49 Chartres, 50 Meaux, 51 Orléans, 52 Blois, 53 Versailles.
13. Reims.......	54 Amiens, 55 Beauvais, 56 Châlons-sur-Marne, 57 Soissons.
14. Rennes.....	58 Quimper, 59 Saint-Brieuc, 60 Vannes.
15. Rouen...	61 Bayeux, 62 Coutances, 63 Evreux, 64 Séez.
16. Sens.....	(et Auxerre). 65 Moulins, 66 Nevers, 67 Troyes.
17. Toulouse..	(et Narbonne). 68 Montauban, 69 Pamiers, 70 Carcassonne.
18. Tours.......	71 Le Mans, 72 Angers, 73 Nantes, 74 Laval.

— Les évêchés de la Basse-Terre (Guadeloupe), de Fort-de-France (Martinique), de Saint-Denis (Réunion) sont suffragants de Bordeaux; celui de Saïgon (Cochinchine), est suffragant d'Aix. Les autres colonies françaises possèdent 5 préfectures apostoliques : Guyane, établissements français dans l'Inde, Saint-Pierre et Miquelon, Sénégal, Mayotte et dépendances.

SIÈGES ÉPISCOPAUX DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE.

RITES	SIÈGES EXISTANTS	SIÈGES OCCUPÉS	SIÈGES VACANTS
Latin...............	656	605	51
Oriental.............	48	31	17
Totaux......	704	636	68
Évêchés suburbicaires..	6	6	»
Sièges nullius diœceseos	78	73	5

— **Législ.** « Nous avons dit que le *diocèse* (voy. ce mot) n'est autre chose qu'une circonscription territoriale; l'*évêché* est un établissement public, ayant une existence propre, c'est une personne civile, capable de posséder, et dont les revenus, formant la *mense épiscopale*, sont gérés par l'évêque (Avis Cons. d'Etat, avril 1880). Les évêchés ne peuvent être institués qu'en vertu d'une loi. Les archevêchés sont assimilés aux évêchés. » (Ch. Y.)

ÉVÊCHÉS (Les Trois), expression qui désignait jadis la partie de la Lorraine comprenant les trois villes de Metz, de Toul et de Verdun.

ÉVECTION s. f. [si-on] (lat. *evectio*; de *evehere*, élever). Astron. Inégalité périodique dans le mouvement de la lune; principale perturbation de la lune en longitudes.

* **ÉVEIL** s. m. [*l* mll.] Action d'éveiller. Ne s'emploie guère qu'au figuré. — Fig. Avis qu'on donne à quelqu'un d'une chose qui l'intéresse, et à laquelle il ne pensait pas : *c'est lui qui m'en a donné l'éveil.* — Alarme : *une fois l'éveil donné, tout le camp fut sur pied.* — En éveil, sur ses gardes, aux aguets : *jalousie toujours en éveil.*

* **ÉVEILLÉ, ÉE** part. passé de Eveiller. — Adjectiv. et fig. Gai, vif : *vous êtes bien éveillé aujourd'hui.* Dans ce sens, il est familier. — Il est éveillé comme une potée de souris, se dit d'un jeune enfant fort vif, fort remuant et fort gai. — Avisé, soigneux : *c'est un homme fort éveillé sur ses intérêts.* — Cette femme est bien éveillée, elle a de la vivacité dans le ton, et de la liberté dans les manières. — Substantiv. Personne éveillée : *c'est une petite éveillée.*

* **ÉVEILLER** v. a. (lat. *evigilare*). Faire cesser le sommeil : *quand il est une fois endormi, on ne saurait l'éveiller.* — Prov. et fig. Il ne faut pas éveiller le chat qui dort, il ne faut pas réveiller une fâcheuse affaire qui est assoupie; il ne faut pas fournir à celui qui n'y pense pas des occasions de montrer du mécontentement, de nuire, etc. — Fig. Donner de la gaieté, rendre plus actif : *il est mélancolique, il lui faudrait quelque chose qui l'éveillât un peu.* — Fig. Stimuler, exciter, provoquer : *éveiller les soupçons.* — **S'éveiller** v. pr. Cesser de dormir : *vous paraissez tout endormi, éveillez-vous.*

Sentant son sein pressé par la bouche vermeille
De l'enfant qui *s'éveille.*

C. Delavigne. *Danaé*, cantate.

— ~~ Fig. Naître : *le moindre remords ne s'éveilla pas en lui.*

EVELYN (John), auteur anglais, né en 1620, mort en 1706. Il fut élevé à Oxford et servit pendant quelque temps dans l'armée. En 1662, il fut un des fondateurs de la Société royale et collabora constamment à ses *Transactions.* Sa *Sylva or a Discourse on Forest Trees* décida plusieurs propriétaires fonciers à planter une grande quantité de chênes. Il publia aussi beaucoup d'autres ouvrages sur des sujets savants, mais son œuvre la plus estimée est son *Journal* (édition augmentée par John Forster, 4 vol., 1859; éd. en 1 vol. in-8°, 1870-71).

* **ÉVÉNEMENT** s. m. (lat. *eventus*; de *evenire*, advenir). Fait. Se dit, en général, de tout ce qui arrive dans le monde : *la mort de ce prince est un événement de la plus grande importance.* — Tout incident remarquable, dans un ouvrage dramatique, dans un roman, etc. : *ce roman est plein d'événements inattendus qui excitent la curiosité.* — Issue, succès bon ou mauvais de quelque chose : *il ne faut pas juger des choses, des conseils par l'événement.* — A tout événement, à tout hasard, quoi qu'il arrive. — Faire événement, causer un sentiment de surprise, un trouble soudain qui contrarie ou qui satisfait ceux qui l'éprouvent : *son apparition fit événement.* — C'est un événement, c'est une chose inattendue, c'est une grande affaire.

ÉVÉNEMENT (L') I. Journal politique quotidien, fondé le 1er août 1848, par Victor Hugo. Poursuivi, à la suite d'attaques de M. Charles Hugo contre la peine de mort, il fut suspendu et reparut sous le titre de l'*Avènement du peuple.* Il fut supprimé après le coup d'Etat. — II. Journal quotidien, politique et littéraire, fondé à Paris le 6 avril 1872, par MM. E. Magnier et Dumont, et dirigé par M. Magnier seul, lorsque M. Dumont prit la direction du *Gil-Blas.*

* **ÉVENT** s. m. (lat. *e*, hors de; *ventus*, vent). Altération causée par l'impression de l'air, dans les aliments ou dans les liqueurs, et qui en détruit, en affaiblit ou en corrompt le goût : *vin qui sent l'évent, qui a de l'évent.* — Air agité. Mettre des marchandises, des hardes à l'évent, les mettre à l'air : ce qui se pratique ordinairement pour les hardes et les marchandises venues d'un lieu suspect de contagion. — Donner de l'évent à une pièce de vin, y donner de l'air en faisant une petite ouverture par en haut. — Fig. et fam. Avoir la tête à l'évent, avoir l'esprit léger, être évaporé. C'est une tête à l'évent, c'est une personne étourdie et d'un esprit léger. — Ouverture par laquelle certains cétacés rejettent l'eau qu'ils ont aspirée. — Conduit que l'on ménage dans la fondation des fourneaux des fonderies, pour que l'air y circule et en chasse l'humidité. — Défaut de fabrication d'un canon de fusil, défectuosité d'une mine, qui consiste en une petite ouverture ou fente par laquelle l'air peut passer. — Artill. Différence en moins du diamètre d'un boulet à celui du calibre de la pièce. Ce boulet a trop d'évent, il a trop peu de diamètre. Dans ce sens, on dit de préférence, aujourd'hui, Vent.

* **ÉVENTAIL, AILS** s. m. [é-van-taï; *l* mll.] (rad. *éventer*). Petit meuble composé de lames légères d'ivoire, de bois, etc., qui se replient les unes sur les autres, dont la partie supérieure est ordinairement recouverte de papier ou de taffetas, et dont on se sert pour s'éventer : *jouer de l'éventail.* — Jard. Tailler un arbre en éventail, lui donner la forme d'un éventail ouvert. — Espèce de cadre couvert de toile ou de papier, qu'on suspend au plafond, et dont on se sert, dans quelques pays, pour donner du vent et de la fraîcheur, en l'agitant. — ~~ On s'en sert aussi, en France, dans quelques ateliers. — Hist. nat. Nom que l'on donne à quelques animaux et à quelques plantes, dont les formes étalées ont quelque ressemblance avec un éventail. — Encycl. L'éventail est un ustensile qui sert à produire la fraîcheur en agitant l'air. Son origine remonte à l'antiquité la plus reculée. Sur les murs des tombeaux de Thèbes, le roi est représenté entouré de ses porteurs d'éventail. La mode se répandit de la Perse à l'Asie Mineure, et il y avait des éventails en Grèce 500 ans avant J.-C. A Rome, les éventails étaient d'un usage habituel, et dans les dîners, des esclaves se tenaient avec des éventails derrière les invités. Ovide, Térence et Properce font souvent allusion à l'usage de ces instruments. Pendant le moyen âge, des éventails de plume d'aigle ou de paon mon-

avec une poignée en or, en argent ou en ivoire, étaient un article lucratif de commerce sur les marchés du Levant, d'où ils étaient exportés en Italie. Catherine de Médicis introduisit en France la mode des éventails pouvant se fermer. En Angleterre, les éventails étaient à la mode du temps d'Henri VIII. Un superbe éventail, garni de diamants, fut présenté à la reine Élisabeth. Parmi les présents reçus par Cortès de la part de Montézuma, se trouvaient cinq éventails en plumes de différentes couleurs. Après la Chine et le Japon, la France est le pays le plus renommé pour la fabrication des éventails, mais on en fabrique aussi de magnifiques aux Etats-Unis, en Angleterre, à Bruxelles, à Genève et à Vienne. La fabrication française emploie des milliers de personnes, et son rapport annuel, pour Paris seul, est estimé à 7,000,000 de francs.

* **ÉVENTAILLISTE** s. m. Ouvrier qui fait, qui monte des éventails. — ** Celui qui peint sur éventails. — Celui qui en vend.

* **ÉVENTAIRE** s. m. Plateau d'osier que portent devant elles les marchandes de fruits, d'herbages, de poisson, etc.

* **ÉVENTÉ, ÉE** part. passé de Éventer. — Adjectiv. Se dit fam. d'une personne qui a l'esprit léger, évaporé : *cette femme est bien éventée.* — Substantiv. Personne éventée. — Arboric. (V. S.)

* **ÉVENTER** v. a. (rad. *vent*). Faire du vent en agitant l'air avec un éventail : *les princes d'Asie ont toujours des gens qui les éventent quand ils dinent.* — Mettre au vent, exposer au vent, exposer à l'air : *il faut éventer un peu ce meuble.* — Éventer le grain, le remuer avec la pelle pour lui donner de l'air et empêcher qu'il ne s'échauffe. — Éventer une liqueur, une substance, en affaiblir la vertu en la laissant trop exposée à l'air. — Mar. Éventer la quille, abattre un vaisseau en carène, jusqu'à ce que sa quille paraisse hors de l'eau. — Déboucher, ouvrir de manière à laisser pénétrer l'air. Éventer une mine, découvrir le lieu où elle est pratiquée, et en empêcher l'effet. — Fig. Éventer un secret, éventer un complot, le découvrir. — Fig. et fam. Éventer la mine, éventer la mèche, pénétrer un dessin secret, et empêcher par là qu'il ne réussisse. — Vén. Éventer la voie, se dit d'un chien qui rencontre une voie si fraîche qu'il la sent sans mettre le nez à terre. Se dit aussi quand, après un long défaut, les chiens ont le vent du cerf qui est sur le ventre dans une enceinte. — Mar. Éventer une voile, disposer, brasser une voile de manière à mettre le vent dedans. — S'éventer v. pr. Eventer soi : *s'éventer avec un mouchoir.* — Se gâter, se corrompre, s'altérer par le contact de l'air : *les racines sont sujettes à s'éventer, quand elles ne sont pas couvertes de terre.* — S'emploie dans ce sens avec ellipse du pronom : *ne laissez pas éventer le vin.*

* **ÉVENTOIR** s. m. Sorte d'éventail fait grossièrement de plumes étendues, ou d'osier, etc., servant principalement aux rôtisseurs et aux cuisiniers pour allumer les charbons.

ÉVENTRATION s. f. Action d'éventrer; résultat de cette action. — Méd. Hernie sortant par une ouverture accidentelle, produite sur un point quelconque des parois abdominales. — Ouverture donnant lieu à la sortie d'une portion des intestins.

* **ÉVENTRER** v. a. (rad. *ventre*). Ouvrir le ventre d'un animal, pour en tirer les intestins. — Blesser en déchirant ou en fendant le ventre : *le sanglier éventra plusieurs de nos chiens.* — Fig. et fam. Éventrer un paté, l'ouvrir. — Éventrer un portefeuille, un portemanteau, l'ouvrir de force et sans se servir de la clef. — ** Mar. Éventrer une voile, la déchirer, la percer dans un danger pressant, quand on n'a pas le temps ou la possibilité de la carguer. — * S'éventrer v. pr. S'ouvrir le ventre : *le Japonais s'éventre par point d'honneur.*

* **ÉVENTUALITÉ** s. f. Caractère de ce qui est éventuel : *l'éventualité d'une clause, d'une condition, d'un traité.*

* **ÉVENTUEL, ELLE** adj. (lat. *eventus*, événement). Qui a rapport, qui est subordonné à quelque événement incertain : *il a été fait un traité éventuel entre ces puissances.* — Profits éventuels, profits accidentels, profits qui ne sont pas fixes et réguliers. — Traitement éventuel, part attribuée aux professeurs des facultés et des lycées, sur les droits d'examen et d'étude. — s. m. Traitement éventuel : *l'éventuel de ce professeur se monte à tant.*

* **ÉVENTUELLEMENT** adv. D'une manière éventuelle : *il a eu cette succession éventuellement.*

* **ÉVÊQUE** s. m. (gr. *episkopos*, surveillant; nom donné par les Athéniens à des magistrats chargés de l'inspection de leur ville.) Prélat du premier ordre de l'Église, et chargé de la conduite d'un diocèse : *les évêques sont les successeurs des apôtres.* — Évêque in partibus infidelium, ou plus ordinairement, évêque in partibus, évêque pourvu, par le pape, d'un évêché dont le territoire est actuellement au pouvoir des infidèles. — Se faire d'évêque meunier, devenir d'évêque meunier, passer d'une condition avantageuse à une moindre condition. — Disputer, se débattre de la chape a l'évêque. (Voy. Chape.) — Un chien regarde bien un évêque, on ne doit pas s'offenser d'être regardé par un inférieur. — Encycl. Dans les Églises grecque, latine et anglicane, le titre d'évêque est donné aux plus hauts dignitaires du clergé. Au commencement, les évêques furent élus par le clergé et par le peuple du diocèse; mais, comme ce mode d'élection donnait lieu à des tumultes populaires, divers conciles de l'Église latine le supprimèrent graduellement. Aujourd'hui les évêques de l'Eglise catholique romaine sont élus dans plusieurs contrées par les chanoines cathédraux; dans d'autres, ils sont nommés par le gouvernement. Dans tous les cas, les noms sont envoyés à Rome pour y être soumis à l'approbation du pape; cette approbation obtenue, les évêques sont commissionnés. Ils ont pour insignes une mitre, une crosse ou houlette de pasteur, l'anneau, la croix pectorale, des sandales, une robe et des gants violets. Trois évêques au moins doivent assister à la consécration. Le gouvernement de l'Église, la surveillance des prêtres et des diacres, le soin de la discipline et de la doctrine, la direction de l'éducation et quelques autres devoirs lui incombent tout spécialement. Il prend aussi part aux conciles généraux, réunis par le pape pour statuer sur les questions de foi. Depuis la réforme, l'Église anglicane et ses diverses branches ont seules, parmi les différentes sectes protestantes, conservé les évêques, considérant l'épiscopat comme de création divine. Dans plusieurs autres sectes protestantes, comme les Églises luthériennes de Danemark, de Norvège et de Suède, l'Église morave et l'Église méthodique épiscopalienne, il existe un épiscopat modifié, considéré comme une fonction plutôt que comme ordre. En Angleterre, les évêques de l'Église établie sont pairs du royaume et, tout récemment encore, ils occupaient d'importantes fonctions civiles. Leurs devoirs ecclésiastiques sont à peu près les mêmes que ceux des évêques de l'Église catholique romaine. Ils sont nommés par la couronne et ensuite élus en grande cérémonie par les chapitres cathédraux. Dans l'Église épiscopalienne protestante des États-Unis, les évêques sont élus par une assemblée de députés ecclésiastiques et laïcs du diocèse. Dans l'Allemagne protestante, le titre et l'office d'évêques sont presque inconnus. (Voy. Archevêque.) — Législ. « Les évêques sont nommés par le chef de l'Etat et sont institués canoniquement par le pape. Nul ne peut être nommé évêque s'il n'est âgé de 30 ans, originaire Français, et s'il n'est licencié en théologie ou s'il n'a rempli, pendant quinze années, les fonctions de curé ou de desservant. Il doit, en outre, rapporter un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par l'évêque du diocèse dans lequel il a exercé son ministère. Enfin, il doit être examiné sur sa doctrine par un évêque et deux prêtres qui sont commis par le chef de l'Etat et qui adressent un rapport au conseiller d'Etat chargé de la direction des cultes. L'évêque nommé ne peut exercer ses fonctions avant que la bulle qui l'institue ait été admise par le gouvernement, et avant d'avoir prêté le serment prescrit par le concordat. Les évêques sont tenus de résider dans leurs diocèses et ne peuvent en sortir qu'avec la permission du chef de l'Etat. Ils doivent, chaque année, visiter en personne une partie de leur diocèse, et le visiter entièrement en cinq années. Ils sont tenus de soumettre à l'approbation du gouvernement leurs règlements sur l'organisation des séminaires et d'envoyer chaque année au directeur des cultes les noms des élèves reçus dans ces établissements. Chaque évêque peut nommer deux vicaires généraux parmi les prêtres de son diocèse ayant les qualités requises pour être évêques; et chaque archevêque peut en nommer trois. Le traitement des évêques est fixé à 10,000 fr. et celui des archevêques à 15,000 fr. » (Ch. Y.)

ÉVERSIF, IVE adj. (lat. *evertere*, renverser). Qui renverse, qui détruit : *doctrine éversive de toute morale.*

* **ÉVERSION** s. f. (lat. *eversio*). Ruine, renversement d'une ville, d'un Etat : *une longue guerre a causé l'éversion de cette république.* Peu usité.

EVERDINGEN (Albert van) [vann-é-veur-dign-eunn], peintre hollandais, né en 1621, mort en 1675. Il excella dans les peintures de forêts, dans les scènes sauvages et dans les tempêtes maritimes. Il grava aussi à l'eau-forte 100 exemplaires de scènes norvégiennes et 56 illustrations de la fable des *Fourberies du Renard.*

* **ÉVERTUER (S')** v. pr. (rad. *vertu*). S'exciter soi-même et faire effort pour se porter à quelque chose de bon, de louable, de convenable : *il a beau s'évertuer pour se tirer d'affaire, il n'y peut parvenir.*

EVESHAM [-chamm], ville du Worcestershire (Angleterre), presque entourée par l'Avon, à 18 kil. S.-E. de Worcester; 5,836 hab. Une tour d'une abbaye autrefois célèbre est un des beaux spécimens de l'architecture au temps d'Henri VIII.

ÉVHÉMÈRE, philosophe et voyageur grec du IVe siècle av. J.-C., né probablement à Agrigente. Chargé de missions importantes par Cassandre, roi de Macédoine, il visita l'Inde et en revint complètement désabusé sur l'origine de la religion grecque. Il essaya de prouver à ses contemporains que leurs dieux avaient été des rois ou des personnages que l'on avait divinisés. On trouve quelques fragments de ses écrits dans le 5e livre de Diodore de Sicile et dans les Pères de l'Église qui ont combattu le paganisme.

* **ÉVHÉMÉRISME** s. m. Philos. Système d'Evhémère, d'après lequel les dieux du paganisme étaient des hommes divinisés.

ÉVIAN, station minérale et ch.-l. de cant., arr. et à 9 kil. N.-E. de Thonon (Haute-Savoie), en amphithéâtre sur la rive méridionale du lac de Genève; 2,831 hab. Est plus souvent appelé Évian-les-Bains. Sept sources bicarbonatées calciques de 12°. Traitement des

affections calculeuses, des maladies de l'estomac et des intestins. — Deux établissements de bains bien installés. Hydrothérapie complète.

* **ÉVICTION** s. f. Jurispr. Action d'évincer : *le vendeur est garant de l'éviction que l'acquéreur peut souffrir.*

ÉVIDAGE s. m. Voy. Évidement. *Evidé.* (V. S.)

* **ÉVIDEMENT** s. m. Action d'évider; état de ce qui est évidé : *l'évidement d'une pierre.* — Chir. Évidement d'un os, opération qui consiste à enlever la partie intérieur d'un os, sans en enlever le périoste.

* **ÉVIDEMMENT** adv. [-da-man]. D'une manière évidente : *évidemment, vous êtes dans l'erreur.*

* **ÉVIDENCE** s. f. [é-vi-dan-se] (lat. *evidentia*). Caractère de ce qui est évident, manifeste : *démontrer jusqu'à l'évidence.* — Mettre en évidence, faire connaître clairement, manifestement. — Mettre en évidence, faire qu'un objet frappe les yeux, qu'il puisse être vu de tout le monde. Dans un sens analogue. Etre en évidence. Se mettre en évidence, se montrer avec l'intention de se faire remarquer. — Se rendre a l'évidence, admettre ce qui est incontestable.

* **ÉVIDENT, ENTE** adj. (lat. *evidens*). Clair, manifeste, qui se connaît d'abord et sans peine : *il n'y a rien là qui ne soit évident.*

* **ÉVIDER** v. a. (rad. *vide*). Techn. Faire une espèce de cannelure ou de découpure à un ouvrage, pour le rendre ou plus léger ou plus agréable : *évider un canon de pistolet.* — Évider une flute, une clarinette, la creuser à l'intérieur. — Archit. Tailler à jour, sculpter les reliefs d'une façade. — Taill. et Cout. Echancrer : *le collet de cette robe, de ce manteau n'est pas assez évidé, est trop évidé.* — Blanch. Faire sortir l'empois qu'on a mis dans le linge : *ce col est trop dur, est trop ferme, il faut l'évider.*

* **ÉVIDOIR** s. m. Outil dont le facteur d'instruments à vent se sert pour les travailler en dedans.

* **ÉVIER** s. m. (vieux franç. *ève*, eau). Pierre en forme de table, et légèrement creusée, sur laquelle on lave la vaisselle, et qui a un trou pour l'écoulement des eaux : *jeter des eaux par l'évier.* On dit aussi, Pierre d'évier, et Pierre a laver.

ÉVILMÉRODAC, roi de Babylone (562-560 av. J.-C.), fils de Nabuchodonosor II. Il rendit la liberté au roi de Juda, Joachim, et fut victime d'une conspiration, tramée par Nériglissar, son beau-frère.

* **ÉVINCER** v. a. (lat. *evincere*). Jurispr. Déposséder, dépouiller juridiquement quelqu'un d'une chose dont il est en possession : *il a été évincé de cette maison par jugement.* — Enlever à quelqu'un par intrigue une place, une affaire lucrative, pour s'en emparer ou pour la faire passer à un autre : *on l'a évincé de cette place.*

EVISA, ch.-l. de cant., arr. et à 69 kil. N. d'Ajaccio (Corse); 909 hab.

* **ÉVITABLE** adj. Qui peut être évité : *ce malheur était facilement évitable.* Peu usité.

* **ÉVITAGE** s. m. Voy. l'article suivant.

* **ÉVITÉE** s. f. Mar. Espace suffisant pour qu'un navire à l'ancre puisse éviter, puisse tourner librement, lorsque le vent ou la marée change : *cette rivière n'a pas assez d'évitée.* — Action d'un navire qui se meut pour éviter : *faire son évitée, une évitée.* Dans ce sens, on dit plus souvent Évitage.

* **ÉVITEMENT** s. m. Action d'éviter. — Chem. de fer. Gare d'évitement, voie supplémentaire pour y garer un train et laisser libre la voie principale.

* **ÉVITER** v. a. (lat. *evitare*). Fuir, esquiver quelque chose de nuisible, de désagréable : *éviter la rencontre de quelqu'un* ou *éviter quelqu'un; en écrivant, il faut éviter les mauvaises constructions, les équivoques.* — v. n. Mar. Se dit d'un navire à l'ancre qui tourne sur lui-même, au changement de vent ou de marée : *ce vaisseau évite au vent, à la marée.* — S'éviter v. récip. S'éviter l'un l'autre : *ils cherchent à s'éviter.*

* **ÉVOCABLE** adj. Jurispr. Qui peut être évoqué : *c'est une affaire très évocable.* Peu usité.

* **ÉVOCATION** s. f. (lat. *evocatio*). Action d'appeler, de faire venir, de faire apparaître. Dans ce sens, ne se dit qu'en parlant des âmes, des esprits, etc. : *la croyance aux évocations était très répandue chez les anciens et la pratique en a été remise en vigueur par les spirites.* — Jurispr. Action d'évoquer une cause, une affaire : *la cour de cassation est chargée de statuer sur les demandes en évocation.*

* **ÉVOCATOIRE** adj. Jurispr. anc. Qui donne lieu à une évocation : *cause évocatoire.* — Cédule évocatoire, acte qu'on faisait signifier à sa partie adverse, pour lui déclarer qu'on entendait se pourvoir au conseil, afin d'être renvoyé à un autre parlement.

* **ÉVOLUER** v. n. (lat. *evolvere*, développer). Mar. Exécuter des évolutions. — Se dit aussi en parlant des troupes. — Fig. Passer par des phases progressives.

* **ÉVOLUTION** s. f. Mouvement que font des troupes pour prendre une nouvelle disposition : *faire exécuter des évolutions à un régiment, à un corps de troupes.* — Évolution navale, mouvement d'une flotte ou d'une escadre. — Escadre d'évolution, escadre réunie pour s'exercer aux manœuvres. — Hist. nat. Action de sortir en se déroulant : *évolution des feuilles hors des bourgeons.* — Mar. Mouvements que l'on fait faire à un seul bâtiment. — Par anal. Mouvements divers : *les évolutions d'un oiseau dans les airs.* — Fig. Développement successif, transformation progressive. — Le terme évolution est aujourd'hui généralement appliqué à la doctrine que l'univers existant a été graduellement formé par l'action de causes naturelles. Linné et Buffon paraissent avoir été les premiers, parmi les naturalistes modernes, qui aient formé des conceptions complètes d'un développement organique progressif, mais ils ont peu fait pour éclaircir cette idée. Dans sa *Zoonomia* (1794), le docteur Erasmus Darwin, grand-père de Charles Darwin, affirmait la génération naturelle des êtres organisés. Mais le premier, qui établit une hypothèse distincte de développement, fut Lamarck, qui publia sa *Philosophie zoologique* en 1809 et développa ses idées en 1815 dans son *Histoire naturelle des animaux sans vertèbres.* Il tenait que toutes les formes organiques, depuis la plus basse jusqu'à la plus élevée, ont été produites progressivement de particules microscopiques vivantes. Gœthe, en Allemagne, était arrivé à de semblables conclusions, ainsi que Geoffroy Saint-Hilaire, en France, dans son ouvrage *Sur le principe de l'unité de composition organique*, publié en 1828. Plusieurs naturalistes de la même époque et de la période subséquente émirent de semblables idées. En 1852, Herbert Spencer affirma que les espèces ont subi une modification par un changement de circonstances. Au 1er juillet 1858, deux essais furent lus devant la Société linnéenne, l'un par Charles-Robert Darwin, intitulé : *On the Tendency of Species to form Varieties and on the Perpetuation of Species and Varieties by Means of Natural Selection;* l'autre par Alfred Russel Wallace, intitulé : *On the Tendency of Varieties to depart indefinitely from the Original Type.* Ces ouvrages montrent que ces deux naturalistes étaient arrivés presque exactement aux mêmes conclusions générales, mais la priorité peut être assignée sans danger à Darwin, qui, quoique n'ayant pas rendu publiques ses idées, avait soumis un aperçu de ses écrits dès 1814 à sir Charles Lyell, au Dr Hooker et à d'autres. En 1859, il publia le traité intitulé : *On the Origine of Species by Means of Natural Selection.* Dans cet ouvrage, il n'appliqua pas la doctrine de l'évolution à la race humaine, quoiqu'il ait longtemps maintenu l'opinion que l'homme doit être compris parmi les autres êtres organisés, et ce ne fut qu'après que Huxley, Spencer, Lyell, Lubbock, Gegenbaur, Vogt, Rolle, Haeckel, Canestrini, Francesco et d'autres en eurent accepté l'extrême conclusion, qu'il publia : *The Descent of Men and Selection in Relation sexe* (1871). En 1872, Haeckel qui, d'abord, avait discuté la généalogie de l'homme dans *Natürliche Schöpfungsgeschichte* (1868), publia sa *Monographie der Kalkschwämme*, dans laquelle il prétend avoir donné une démonstration analytique du problème de développement des espèces. La théorie, généralement reconnue, est ainsi établie par le professeur Huxley : « Ceux, qui maintiennent la théorie de l'évolution, et je suis l'un d'eux, ont pensé qu'il y a des motifs pour croire que le monde et tout ce qu'il renferme ne commença pas à exister dans la condition où nous le voyons maintenant, ni dans aucune autre condition approchante. Au contraire, ils maintiennent que la présente conformation et la composition de la croûte terrestre, la distribution de terre et d'eau et les formes infiniment diverses d'animaux et de plantes, qui constituent la population actuelle, sont simplement le terme final d'immenses séries de changements, qui ont été amenés, dans le cours de temps incommensurable, par l'opération de causes plus ou moins semblables à celles qui agissent de nos jours ». L'argument en faveur de la doctrine de l'évolution peut être brièvement défini comme il suit : la géologie prouve que la terre et ses habitants, au lieu d'avoir soudainement pris naissance, il y a quelques milliers d'années, existaient depuis des millions d'années, et, comme les roches ont acquis leur présente forme par l'action d'agents naturels, il est à présumer que leur forme organique a été produite de la même manière. Des restes fossiles se trouvent parmi les bancs rocailleux, qui se sont formés successivement jusqu'à ce qu'ils aient atteint plusieurs kilomètres d'épaisseur. Mais il n'exista pas, dès le commencement, des animaux et des plantes de toutes les espèces, ayant laissé, leurs restes mélangés dans les couches les moins élevées; les types vivants inférieurs, végétaux et animaux, parurent les premiers. Les phases successives de la vie sont tellement bien définies, qu'elles ont servi à tracer l'histoire de la terre dans une série d'âges. Les invertébrés (radiés, mollusques et articulés) se trouvent dans les roches siluriennes ou dans les roches stratifiées les plus anciennes. Les poissons, qui sont plus élevés dans l'échelle animale, commencent à paraître dans les roches siluriennes, mais deviennent si abondants dans la plus ancienne période devonienne, que cette période est appelée *âge des poissons.* Les animaux amphibies, supérieurs aux poissons, paraissent dans l'*âge carbonifère*, qui précède l'*âge des reptiles.* A ce dernier succède l'*âge des mammifères* et, en dernier, vient l'*âge de l'homme.* Ces séries commencent avec les plus basses formes de vie et se terminent par les plus élevées. Il a été admis par tous les naturalistes que l'ordre a été progressif, que les premiers termes ont été plus généraux et que les derniers ont été plus spécialisés et plus parfaits. Le professeur Dana remarque que « le commencement d'un âge se trouve dans le milieu de l'âge précédent. L'âge des mammifères fut annoncé par l'apparition de mammifères dans le cours de l'âge des reptiles, et l'âge des reptiles fut en quelque sorte prophétisé par les types qui existaient dans le premier âge carbonifère ». Les différentes tribus d'animaux passent d'une forme à l'autre par des transitions légères et

graduelles. Le bras d'un homme, le membre antérieur d'un quadrupède, l'aile d'un oiseau et la nageoire d'un poisson sont homologues, c'est-à-dire qu'ils contiennent les mêmes parties essentielles, modifiées selon les différentes circonstances d'existence de l'animal. Il en est ainsi des autres organes. Il existe de nombreux cas d'organes rudimentaires inutiles chez les animaux et chez les plantes. Pendant le développement des embryons, certains organes se forment souvent jusqu'à un certain point, et sont ensuite résorbés, sans remplir aucune fonction, quoique en général, les organes partiellement développés restent pendant toute la vie de l'animal ; ainsi certains serpents ont des rudiments de pattes postérieures cachées sous la peau. Les partisans de la doctrine du développement tiennent que ces faits et beaucoup d'autres du même genre peuvent s'expliquer seulement par l'opération continue d'une grande loi naturelle d'origine et de divergence, en vertu de laquelle la vie actuelle de la terre dérive de son existence antérieure. Comme le remarque le rév. Baden Powel, « l'introduction d'une nouvelle espèce fait partie d'une série. Mais une série indique un principe de régularité et de loi, aussi bien dans les changements organiques que dans les changements inorganiques. L'événement fait partie d'un mécanisme régulier de l'évolution du monde, existant d'après des conditions premières et soumis à des lois régulières, ainsi qu'à tous les changements qui ont lieu de nos jours ». La découverte dans les territoires de l'Ouest de différentes espèces de la famille des chevaux, indiquant un changement progressif dans la structure du pied (changement par lequel plusieurs orteils ont été réduits à un seul, selon les besoins de l'animal), peut être regardée comme un des plus puissants arguments, qui aient été présentés jusqu'à nos jours en faveur de l'hypothèse de l'évolution. Les plus importants travaux à ce sujet sont ceux d'Herbert Spencer, qui a consacré beaucoup de temps à ces recherches et dont les conclusions ne reposent pas sur une démonstration directe. Il faut citer aussi : *Variation of Animals and Plants under Domestication*, de Darwin (1868) ; *The Genesis of Species* (1871) et *Lessons from Nature* (1876), de Saint-George Mivart ; *Man's Place in Nature* (1864), *Lay Sermons* (1870) et *Critiques and Addresses* (1873), d'Huxley. Le rapport entre la doctrine de l'évolution et le christianisme est discuté dans *The Bible and the Doctrine of Evolution*, par W.-W. Smyth (1873) ; *The Theory of Evolution*, par le rév. E. Henslow (1873) ; *What is Darwinism?*, par Charles Hodge D. D. (1874) et *The Doctrine of Evolution*, par Alexander Winchell, LL. D. (1874).

ÉVOLUTIONNER v. n. Faire des évolutions. — Parcourir la série de ses transformations.

ÉVONYME s. m. (gr. *euônumos*, bien nommé). Bot. Nom scientifique du genre FUSAIN.

ÉVONYMÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou se rapporte au genre évonyme. — s. f. pl. Tribu de célastrinées, ayant pour type le genre évonyme ou fusain.

* **ÉVOQUER** v. a. (lat. *evocare*, appeler à soi). Appeler, faire venir, faire apparaître. Dans ce sens, ne se dit guère qu'en parlant des âmes, des esprits, etc. : *les nécromanciens prétendaient évoquer les âmes des morts, les esprits, les démons.* — Fig. Se dit quelquefois en parlant d'une simple apostrophe oratoire, d'une prosopopée : *l'orateur évoqua les mânes du héros dont on osait outrager la mémoire.* — ÉVOQUER UN SOUVENIR, le rappeler. — Jurispr. Enlever à un tribunal, à des juges, la connaissance d'une affaire, pour l'attribuer à un autre tribunal, à d'autres juges : *évoquer, faire évoquer une cause d'un tribunal à un autre, d'une chambre à une autre chambre, pour cause de suspicion légitime.* — Attirer à soi la connaissance d'une affaire : *dans l'ancien régime, le roi évoquait ordinairement à sa personne et à son conseil les affaires de finances.*

EVORA, ville du Portugal, capitale de l'Alemtejo à 116 kil. E.-S.-E. de Lisbonne ; environ 22,055 hab. Elle est entourée d'un mur, possède de nombreuses ruines antiques et des manufactures de quincaillerie et de cuirs. Une université, établie par les Jésuites en 1550, fut supprimée en 1767.

ÉVRAN, ch.-l. de cant., arr. et à 12 kil. S.-E. de Dinan (Côtes-du-Nord), sur le canal d'Ille-et-Rance ; 3,874 hab.

ÉVRECY, ch.-l. de cant., arr. et à 15 kil. S.-O. de Caen (Calvados) ; 515 hab.

ÉVREMONT (Saint-). Voy. SAINT-ÉVREMOND.

ÉVREUX, (*Ebroïcum* ou *Castellum Aulerci*), ch.-l. du dép. de l'Eure, à 108 kil. N.-O. de Paris, sur l'Iton, par 49° 1' 30" lat. N. ; 1° 11' 9" long. O. au clocher et à 66 m. d'altitude ; 17,766 hab. Evêché, lycée, bibliothèque. Belle cathédrale gothique, commencée en 1030 et finie en 1076 ; incendiée en 1119 et reconstruite par Henri I[er] d'Angleterre. Abbaye de Saint-Taurin. Blanchisseries, imprimeries, fabriques de coutils et de draps de laine. — Evreux est bâti, croit-on, sur l'emplacement de l'ancien Mediolanum, capitale des Aulerques Eburovices. — On admirait autrefois dans les environs le magnifique château de NAVARRE. (Voy. ce mot.)

EVRON, ch.-l. de cant., arr. et à 32 kil. de Laval (Mayenne) ; 4,158 hab. Eglise remarquable, seul reste d'une ancienne abbaye de bénédictins.

ÉVULSIF, IVE adj. Qui est propre à arracher.

ÉVULSION s. f. (lat. *evulsio* ; de *evellere*, arracher). Action d'arracher, d'extraire. — Chir. Opération qui consiste dans l'extraction d'une partie quelconque du corps, extraction devenue nécessaire par suite d'une maladie ou d'une cause externe. — *Ewald.* (V. S.)

* **EX** prép. empruntée du latin. Entre dans la composition de plusieurs mots français qui servent à marquer ce qu'une personne a été, le poste qu'elle a cessé d'occuper. Tels sont les mots : *ex-ministre, ex-oratorien, ex-député.*

* **EX ABRUPTO** [è-gza-bru-pto]. Loc. lat. qui signifie : *d'une façon brusque.* S'emploie dans le sens de brusquement, sans préparation, sans préambule : *parler ex abrupto.* — *Exorde ex abrupto*, exorde vif, qui a du mouvement, de la passion.

* **EXACERBATION** s. f. [é-gza-ser-ba-sion]. Méd. Synonyme de PAROXYSME.

* **EXACT, ACTE** adj. [é-gzakt] (lat. *exactus*, achevé). Régulier, ponctuel, soigneux : *il faut être exact à tenir sa parole.* — Se dit aussi des choses qui se font avec tout le soin et toute la ponctualité possible, ou de celles qui ont une entière conformité avec les choses auxquelles elles se rapportent : *il faut avoir une connaissance exacte des faits, pour en porter un jugement sûr.* — LES SCIENCES EXACTES, les sciences mathématiques.

* **EXACTEMENT** adv. D'une manière exacte : *il a suivi exactement les ordres qu'on lui avait donnés.*

* **EXACTEUR** s. m. Celui qui commet une exaction, des exactions : *poursuivre, châtier les exacteurs.*

* **EXACTION** s. f. [é-gza-ksi-on] (lat. *exactio*). Action par laquelle une personne, chargée de percevoir certains droits, de lever certaines contributions, exige ce qui n'est pas dû ou plus qu'il n'est dû : *ce général, ce traitant a fait, commis de grandes, d'horribles exactions.*

* **EXACTITUDE** s. f. [è-gza-kti-]. Attention ponctuelle, régulière à faire ce qu'on doit, ce dont on est chargé : *il faut avoir de l'exactitude dans les affaires.* — En parlant des choses. Précision, justesse : *l'exactitude d'une mesure, d'un calcul*, etc.

* **EXAÈDRE** s. et adj. Voy. HEXAÈDRE.

EX ÆQUO [é-gzé-ko]. Loc. lat. qui signifie : *d'une façon égale.* A mérite, à titre égal ; s'emploie pour indiquer une égalité absolue entre deux personnes : *ces deux élèves sont ex æquo.*

* **EXAGÉRATEUR, TRICE** s. Celui, celle qui exagère : *c'est un grand exagérateur.*

EXAGÉRATIF, IVE adj. Qui tient de l'exagération, qui amplifie beaucoup : *ordinairement les rapports des nouvellistes sont exagératifs.* Peu usité.

* **EXAGÉRATION** s. f. [é-gza-jé-ra-sion]. Action d'exagérer ; discours, expression qui exagère : *c'est par exagération qu'il s'exprime ainsi.* — Peint. et Sculpt. Action d'exagérer les proportions, l'expression, les effets : *l'exagération des formes, des proportions est quelquefois un artifice nécessaire.*

* **EXAGÉRÉ, ÉE** part. passé de EXAGÉRER. — Adjectiv. Où il y a de l'exagération : *louanges exagérées.* — ** s. m. Personne enthousiaste : *les exagérés sont des fous.* — Polit. Personne qui a des opinions outrées : *les exagérés nuisent à leur parti.*

EXAGÉRÉMENT adv. D'une manière exagérée.

* **EXAGÉRER** v. a. [è-gza-jé-ré] (lat. *exaggerare*, amplifier ; de *agger*, monceau de terre). Outrer, louer ou décrier à l'excès les choses dont on parle : *c'est un homme qui exagère toujours les choses, soit en bien, soit en mal.* — Absol. : *quand vous dites que cet homme n'a que trois pieds de haut, vous exagérez un peu.* — Peint. et Sculpt. Faire plus grand, plus prononcé que nature ; outrer : *on exagère ordinairement les figures qui doivent être vues de très loin.* — ** S'exagérer v. pr. Se figurer les choses plus grandes qu'elles ne sont : *s'exagérer le danger.* — Etre exagéré, prendre des proportions excessives : *les faits s'exagèrent en passant de bouche en bouche.*

EXALBUMINE. (V. S.)

EXALTABLE adj. Qui s'exalte, qui est propre à s'exalter : *il a une imagination exaltable.*

EXALTANT, ANTE adj. Qui exalte, qui est propre à exalter : *les lectures exaltantes sont pernicieuses pour les femmes.*

* **EXALTATION** s. f. [é-gzal-ta-sion] (lat. *exaltatio*). Action d'élever. N'est guère usité que pour signifier l'élévation du pape au pontificat, et pour désigner une fête de l'année, qu'on nomme EXALTATION DE LA SAINTE-CROIX ; cette fête de l'Église se célèbre le 14 septembre, en mémoire du recouvrement de la vraie croix, laissée à Jérusalem par sainte Hélène. Lors de la conquête de la Palestine, Chosroès II, roi de Perse, s'était emparé de cette croix ; mais Héraclius força Siroès, fils de Chosroès, à la lui restituer ; il la porta sur ses épaules jusqu'à l'endroit d'où elle avait été enlevée, 14 ans auparavant. — Anc. Chim. Action de purifier certaines substances pour en augmenter l'énergie. — Fig. Enthousiasme véhément, sorte de transport, de délire auquel on s'abandonne : *il a toute l'exaltation des fanatiques.* — Méd. Sorte de surexcitation maladive : *il a de la fièvre, de l'exaltation.*

* **EXALTÉ, ÉE** part. passé de EXALTER. — Adjectiv. Ardent, enthousiaste, passionné dans ses sentiments : *cette personne a l'imagination exaltée.* — Substantiv. Personne exaltée : *c'est un exalté.*

* **EXALTER** v. a. [è-gzal-té] (lat. *exaltare* ; de *altus*, élevé). Louer, vanter beaucoup : *on ne peut trop exalter le mérite.* — Anc. Chim. Augmenter, redoubler la vertu d'une substance, en la purifiant : *exalter du soufre.* — Fig.

Echauffer, élever jusqu'à l'enthousiasme : *la lecture des grands poètes exalte l'imagination.* — Animer à l'excès, jeter dans une sorte de transport, de délire : *ces méditations prolongées lui ont exalté l'esprit.* — **S'exalter** v. pr. Etre exalté; s'emploie surtout au figuré : *c'est un esprit qui s'exalte.* Se dit pour l'ordinaire en mauvaise part. — •• Devenir exalté dans ses sentiments : *la femme s'exalte facilement.* — Se vanter, se louer soi-même : *celui qui s'exalte sera rabaissé.*

* **EXAMEN** s. m. [é-gza-main, ou è-gza-mènn, d'après quelques-uns] (lat. *examen*). Observation, recherche, discussion exacte, soigneuse, réfléchie : *soumettre un préjugé à l'examen de la raison.* — Action d'interroger quelqu'un pour savoir s'il est capable du grade, de la place qu'il veut obtenir, pour connaître son degré d'instruction : *c'est aux Quatre-Temps que les évêques font faire l'examen de ceux qui se présentent pour recevoir les ordres.*

EXAMINABLE adj. Qui peut ou doit s'examiner.

* **EXAMINATEUR, TRICE** s. Celui, celle qui examine : *on a nommé des examinateurs pour interroger les candidats, les aspirants, les ordinands*, etc.

* **EXAMINER** v. a. (lat. *examinare*). Faire l'examen de quelque chose ou de quelque personne : *examiner quelqu'un sur le droit, sur la médecine.* — Regarder attentivement : *plus j'examine cette personne, plus je crois la reconnaître.* — •• Rechercher avec soin, peser mûrement : *examinez d'abord l'affaire, avant de vous engager.* — * **S'examiner** v. pr. Examiner soi, sa conscience : *plus je m'examine, moins je me sens coupable.* — •• Etre examiné : *la chose doit s'examiner sous différents points de vue.* — v. récipr. S'examiner l'un l'autre.

EXANTHÉMATEUX, EUSE ou **Exanthématique** adj. Méd. Qui est de la nature de l'exanthème.

* **EXANTHÈME** s. m. [é-gzan-tè-me] (gr. *exanthêma*, efflorescence). Méd. Toute sorte d'éruption à la peau, soit avec solution de continuité, comme les pustules de la petite vérole, soit sans solution de continuité, comme la rougeole.

* **EXARCHAT** s. m. [è-gzar-ka]. Partie de l'Italie où commandait l'exarque, et dont Ravenne était la capitale : *Pépin conquit l'exarchat de Ravenne, et le donna au saint-siège.* — Dignité d'exarque. L'exarchat fut détruit par les Lombards en 752.

* **EXARQUE** s. m. [è-gzar-ke] (gr. *exarchos*, chef). Celui qui commandait en Italie pour les empereurs de Constantinople, et qui résidait ordinairement à Ravenne. — Dans l'Eglise gr. Titre d'une dignité ecclésiastique immédiatement au-dessous de celle de patriarche. L'exarque était légat *a latere* du patriarche. — Dans l'empire romain d'Orient, l'exarque était un dignitaire ecclésiastique et civil, revêtu d'une autorité extraordinaire. Au commencement, les exarques furent des officiers délégués par les patriarches ou par les synodes, pour visiter les diocèses et y restaurer la discipline. L'exarque était aussi le supérieur de plusieurs monastères. Ce titre fut donné aux préfets qui, pendant deux siècles, gouvernèrent la partie de l'Italie soumise à l'empire bysantin. Ils avaient leur cour à Ravenne et possédaient l'autorité civile, militaire, judiciaire et souvent même l'autorité ecclésiastique.

* **EXASPÉRATION** s. f. [é-gza-spé-ra-sion] (lat. *exasperatio*). Action d'exaspérer; état de ce qui est exaspéré : *l'exaspération des esprits était à son comble.* — •• Méd. Accroissement d'une maladie.

* **EXASPÉRER** v. a. (lat. *exasperare*). Aigrir, irriter à l'excès : *ce nouvel outrage l'a fort exaspéré.* — Se dit quelquefois en termes de méd. : *exaspérer le mal.* — •• **S'exaspérer** v. pr. Exaspérer soi.

EXAUCEMENT s. m. Action d'exaucer.

* **EXAUCER** v. a. [é-gzô-sé] (lat. *exaudire*). Ecouter favorablement une prière; accorder ce qu'on demande : *Dieu exauce les prières des humbles.* — Se dit aussi en parlant des personnes : *priez avec ferveur et persévérance, le ciel vous exaucera.*

EXCÆCARIE ou **Excécarie** s. f. [è-ksé-ka-ri] (lat. *excæco*, j'aveugle). Bot. Genre d'euphorbiacées, famille des hippomonées ; il comprend des arbres et des arbrisseaux de l'Asie et de l'Amérique tropicales. L'*excécarie sylvestre* (*excæcaria sylvestra*) produit un bois odorant d'un brun-verdâtre, qui sert dans la marqueterie. L'*excécarie agalboche* (*excæcaria agallocha*) produit, lorsqu'on incise ses rameaux encore verts, un suc laiteux épais, nauséabond, d'une saveur amère et qui purge violemment. Ces végétaux doivent leur nom à leur suc, qui cause une violente inflammation des yeux, accompagnée des plus vives douleurs et qui est quelquefois suivie de la perte de la vue. On dit aussi au masc. EXCÉCAIRE.

EX CATHEDRÂ loc. adv. [èkss-ka-té-drâ] (lat. *du haut de la chaire*). Théol. En vertu de l'autorité enseignante qu'un prêtre tient de son titre. Se dit particulièrement du pape, lorsqu'il parle comme chef de l'Eglise universelle en s'adressant à tous les fidèles.

EXCAVATEUR s. m. [èkss-ka-va-teur] Hydraul. Appareil, mu par la vapeur et employé, dans le percement de l'isthme de Suez, pour les déblais à sec. L'excavateur creusait le sol avec une précision admirable et chargeait lui-même sur des wagons la terre qu'il extrayait. L'invention en est due à M. Louvreux, un des entrepreneurs des travaux.

* **EXCAVATION** s. f. [èkss-ka-va-sion] (lat. *excavatio*). Action de creuser un terrain : *l'excavation des fondements de cet édifice a coûté beaucoup.* — Creux fait dans un terrain, soit de main d'homme, soit par quelque accident naturel : *faire des excavations dans une mine pour l'exploiter.*

EXCAVER v. a. (lat. *excavare*; de *cavus*, creux). Creuser sous terre, faire une excavation.

EXCÉCAIRE s. m. et **Excécarie** s. f. Voy. EXCÆCARIE.

* **EXCÉDANT, ANTE** adj. Qui excède : *sommes excédantes.* — Fig. Se dit de ce qui fatigue ou importune à l'excès : *le bavardage de cet homme est excédant.*

* **EXCÉDENT** s. m. [è-ksé-dan] (lat. *excedens*). Nombre, quantité qui excède : *s'il se trouve plus de cinq cents francs, vous aurez l'excédent.*

* **EXCÉDER** v. a. [é-ksé-dé] (lat. *excedere*), Outre-passer, aller au delà de certaines bornes : *vous pouvez employer jusqu'à mille francs, mais n'excédez pas cette somme.* — Surpasser en valeur, en nombre, en longueur, etc.; dépasser : *le prix de cette maison, vendue à l'enchère, a excédé de beaucoup celui de l'estimation.* — Battre outrageusement. Cette acception était fort usitée autref. en matière criminelle. On dit quelquefois auj. dans le même sens, *excéder quelqu'un de coups.* — Causer une grande lassitude : *cette course m'a excédé.* — Fam., EXCÉDER QUELQU'UN DE BONNE CHÈRE, l'exciter à quelque excès de table, par une grande abondance de mets. — Fig. Importuner, tourmenter excessivement : *vous m'excédez par vos railleries.* — **S'excéder** v. pr. Excéder soi : *ils se sont excédés.* — S'EXCÉDER DE DÉBAUCHES, faire des débauches excessives. S'EXCÉDER DE TRAVAIL, DE VEILLES, DE JEÛNES, D'AUSTÉRITÉS, etc., travailler, veiller, jeûner, etc., jusqu'à l'excès. S'EXCÉDER A LA CHASSE, s'abandonner au plaisir de la chasse, jusqu'à se fatiguer extrêmement.

* **EXCELLEMMENT** adv. [é-ksè-la-man]. D'une manière excellente : *cet auteur a écrit excellemment sur telle matière.*

* **EXCELLENCE** s. f. [è-ksè-lan-se]. Degré éminent de perfection : *l'excellence d'un fruit, d'un remède.* — Fam. AVOIR UNE GRANDE IDÉE DE SA PROPRE EXCELLENCE, DE L'EXCELLENCE DE SON ESPRIT, être toujours content de soi, de son mérite. — PRIX D'EXCELLENCE, prix décerné à l'élève qui s'est le plus distingué dans sa classe. — Titre d'honneur qu'on donne aux ambassadeurs, et à quelques autres personnes qui ont certaines places, certaines dignités. Est au-dessous du titre d'Altesse. — Le titre d'Excellence fut d'abord porté par les rois Lombards et ensuite par les empereurs d'Occident, depuis Charlemagne jusqu'à Henri VII. Il devint plus tard le titre de chaque noble d'Italie, puis, en France, celui des ducs, tandis qu'on donnait de l'*Altesse* aux princes. — **Par excellence** loc. adv. Excellemment, à merveille : *ce peintre réussit par excellence dans le portrait.* Ce sens est familier. — Se dit aussi pour marquer l'excellence d'une certaine qualité dans celui dont on parle, pour exprimer qu'il la possède au plus haut degré : *on a appelé Salomon le sage par excellence; Aristote, le philosophe par excellence; Cicéron, l'orateur par excellence.* DIEU EST L'ÊTRE PAR EXCELLENCE, c'est le souverain être, et toutes les créatures n'ont l'être que par lui. — Se dit encore, dans une acception analogue à la précédente, en parlant de ceux qui se sont tellement distingués dans un genre, que le nom appellatif, commun à toutes les personnes célèbres dans le même genre, est devenu pour eux une espèce de nom propre et particulier : *c'est par excellence que Salomon a été appelé le Sage, et que saint Paul est appelé l'Apôtre, comme dans ces phrases : le Sage a dit, l'Apôtre a dit.* — S'emploie quelquefois en parlant des choses : chapeau *se dit, par excellence, du chapeau de cardinal, comme dans cette phrase : tel évêque a obtenu le chapeau.*

* **EXCELLENT, ENTE** adj. [è-ksè-lan] (lat. *excellens*). Qui excelle ; qui a le plus haut degré ou un très haut degré de bonté, de perfection : *il a d'excellentes qualités.* — •• s. m. Chose excellente : *le nouveau frappe davantage que l'excellent.*

* **EXCELLENTISSIME** adj. Très excellent. C'est principalement un titre de dignité qui se donnait aux sénateurs de Venise, assemblés en collège en présence du doge : *sérénissime prince, excellentissimes seigneurs.* — Est encore usité quelquefois dans le langage familier : *j'ai vu son livre, il m'a paru excellentissime.*

* **EXCELLER** v. n. [è-ksè-lé] (lat. *excellere*). Etre fort supérieur, par son mérite ou sa perfection, à la plupart des personnes d'une même profession, ou à la plupart des choses d'un même genre : *entre les vins de France, ceux qui excellent, sont les vins de Bordeaux, de Bourgogne*, etc.; *les chevaux arabes, les chevaux anglais excellent sur la plupart des autres chevaux.* — •• EXCELLER A..., avoir un talent supérieur pour... : *il excelle à parler en public.*

EXCELMANS. Voy. EXELMANS.

* **EXCENTRICITÉ** s. f. [è-ksan] (lat. *ex*, hors de; *centrum*, centre). Mathém. Distance du centre d'une ellipse à son foyer. — Fig. Singularité, bizarrerie du caractère, des manières, du langage : *il se faisait remarquer par son excentricité, par ses excentricités.*

* **EXCENTRIQUE** adj. Géom. Se dit de deux ou de plusieurs cercles, engagés l'un dans l'autre, qui ont des centres différents : *ce cercle est excentrique à l'autre.* — Se dit aussi des

ellipses, considérées par rapport à leur excentricité : *ellipse très excentrique.* — Art milit. MOUVEMENT EXCENTRIQUE, mouvement qui éloigne une armée, un corps d'armée du centre de ses opérations. — Fig. HOMME EXCENTRIQUE, homme qui parle, qui agit contrairement aux habitudes reçues. — ‶ Astron. ANOMALIE EXCENTRIQUE. (Voy. ANOMALIE.) — s. m. Anc. astron. Cercle excentrique à la terre, imaginé pour expliquer l'inégalité des rayons des orbitres planétaires, dont les anciens astronomes supposaient que la terre était le centre. — Mécan. Pièce courbe, dont l'axe de rotation est inégalement distant des points du contour et qui sert à transformer le mouvement de rotation continu en un mouvement rectiligne de va-et-vient. — Substantiv. Personne excentrique : *c'est une véritable excentrique.*

EXCENTRIQUEMENT adv. D'une manière excentrique.

* **EXCEPTÉ** prép. [é-ksè-pté]. Hors, à la réserve de : *il travaille toute la semaine, excepté le dimanche; ils se ressemblent parfaitement, excepté que l'un est un peu plus grand que l'autre.*

* **EXCEPTÉ, ÉE** part. passé de EXCEPTER. — ILS ONT TOUS PÉRI, CINQ OU SIX PERSONNES EXCEPTÉES, étant exceptées.

* **EXCEPTER** v. a. (lat. *excipere*). Désigner une personne ou une chose comme n'étant pas comprise dans un nombre, dans une règle où il semble qu'elle devrait l'être : *on accorda l'amnistie aux rebelles, mais en exceptant les chefs.* — ‶ S'excepter v. pr. Excepter soi.

* **EXCEPTION** s. f. [é-ksè-psi-on] (lat. *exceptio*). Action par laquelle on excepte; ce qui n'est pas soumis à la règle : *l'exception confirme la règle.* — LOI D'EXCEPTION, loi qui déroge au droit commun. — Jurispr. Tout moyen de défense, et particulièrement ce lui à l'aide duquel on soutient qu'une demande doit être déclarée non recevable, soit parce qu'elle n'est pas formée régulièrement, soit parce qu'elle n'est pas portée devant le juge compétent pour en connaître, soit enfin parce qu'elle est intentée contre une personne qui a droit de réclamer un délai avant d'être forcée de répondre : *j'ai une exception toute prête contre cette demande.* — A L'EXCEPTION DE, loc. préposit. Excepté, hormis : *à l'exception d'un seul.*

EXCEPTIONNEL, ELLE adj. Qui est relatif à une exception : *disposition exceptionnelle.* — Extraordinaire, qui fait exception : *services exceptionnels.*

EXCEPTIONNELLEMENT adv. D'une manière exceptionnelle, par exception.

* **EXCÈS** s. m. [è-ksê] (lat. *excessus*). Ce qui excède les bornes de la raison, de la justice, de la bienséance; ce qui passe la mesure accoutumée, le degré ordinaire : *l'excès est blâmable en toutes choses.*

> J'ose dire pourtant que je n'ai mérité
> Ni cet *excès* d'honneur, ni cette indignité.
>
> RACINE, *Britannicus*, acte II, sc. III.

— EXCÈS DE POUVOIR, action d'excéder le pouvoir que l'on a reçu, l'autorité dont on est investi. — Absol. Débauche, dérèglement : *les excès de la jeunesse hâtent la vieillesse.* — Surtout en termes de Palais. Outrage, violence : *demande en séparation de corps pour cause d'excès, de sévices et d'injures graves.* — Arithm. Excédent, reste ou différence. — A L'EXCÈS, JUSQU'A L'EXCÈS, loc. adverbiales. Outre mesure, à l'extrême : *être économe à l'excès.*

* **EXCESSIF, IVE** adj. Qui excède la règle, la mesure, le degré ordinaire ou convenable. Se dit des choses physiques et des choses morales : *chambre d'une grandeur excessive; tout ce qui est excessif est vicieux.* — Se dit quelquefois des personnes : *cet homme est excessif en tout ce qu'il fait.*

* **EXCESSIVEMENT** adv. A l'excès, avec excès : *il est excessivement gros.*

EXCIDEUIL ou **Exideuil**, ch.-l. de cant., arr. et à 34 kil. N.-E. de Périgueux (Dordogne), sur la Loue ; 1,780 hab.

* **EXCIPER** v. n. [è-ksi-pé] (lat. *excipere*). Palais. Alléguer une exception en justice. N'est usité qu'avec la préposition *de*, suivie d'un complément qui indique sur quoi est fondée l'exception : *exciper de l'autorité de la chose jugée.* — Employer une pièce pour sa défense : *exciper d'une renonciation, d'une quittance.*

* **EXCIPIENT** s. m. [è-ksi-pi-an] (lat. *excipiens*, recevant). Pharm. Se dit des liquides ou autres substances propres à dissoudre, à incorporer certains médicaments : *l'eau, les confections, les électuaires sont très souvent employés comme excipients.* — ‶ Substantiv. : *les excipients.*

* **EXCISE** s. f. [è-ksi-ze] (altér. du mot *accise*). Impôt établi sur la bière, le cidre et autres liqueurs, en Angleterre. — Nom du bureau où l'on perçoit cet impôt.

* **EXCISER** v. pr. (lat. *excidere*). Chir. Faire une excision.

* **EXCISION** s. f. [è-ksi-zion] (lat. *excisio*). Chir. Opération par laquelle on enlève, avec un instrument tranchant, des parties d'un petit volume : *faire l'excision d'une verrue, d'un polype,* etc.

* **EXCITABILITÉ** s. f. Didact. Faculté d'être excité, d'entrer en action sous l'influence d'une cause stimulante.

* **EXCITABLE** adj. Qui est susceptible d'être excité : *tempérament excitable.*

* **EXCITANT, ANTE** adj. Méd. Qui est propre à exciter, qui ranime les forces : *potion excitante.* — ‶ Qui provoque, qui agace : *il se sert de termes excitants.* — * s. m. Substance excitante : *donner, administrer des excitants.* — On dit aussi, mais plus rarement, EXCITATIF, IVE.

EXCITATEUR s. m. Qui excite. — Phys. Instrument qui sert à opérer la décharge instantanée d'un condensateur. L'excitateur se compose de deux arcs, réunis à une de leurs extrémités par une charnière et terminés à l'autre chacun par une boule ; le tout est ordinairement en laiton. Lorsque l'on peut craindre la violence de la commotion, on fait usage d'un excitateur muni de deux manches de verre. Lorsqu'on veut faire usage de cet instrument, on place l'une des boules en communication avec une armature et l'on approche l'autre boule de l'autre armature : il jaillit alors une étincelle produite par la recontitution des deux électricités contraires. — EXCITATEUR UNIVERSEL, instrument analogue au précédent, servant, lorsqu'on a une source électrique assez puissante, à fondre et à volatiliser des fils de métal, à enflammer des corps combustibles, à foudroyer des animaux, etc. L'excitateur universel se compose de deux tiges de laiton, pouvant glisser chacune dans un anneau de même métal, qui est fixé par une charnière à une petite colonne isolante; une tablette en bois, placée au milieu des deux colonnettes, sert à poser l'objet qu'on veut soumettre à la décharge électrique, laquelle se produira entre les extrémités des deux tiges. Si l'on fait communiquer l'une des tiges avec l'armature extérieure d'une batterie et l'autre avec une des boules d'un excitateur à manche, et si l'on approche l'autre boule de ce dernier de l'armature intérieure de la batterie, une étincelle jaillit et une autre en même temps agit sur l'objet placé entre les deux tiges de l'excitateur universel.

* **EXCITATIF, IVE** adj. Voy. EXCITANT.

* **EXCITATION** s. f. Action d'exciter; état de ce qui est excité : *les excitations de la presse.* — S'emploie surtout en médecine : *l'excitation d'un organe.* — S'emploie aussi en termes de législ. : *excitation à la haine et au mépris du gouvernement; excitation de mineur à la débauche.*

* **EXCITER** v. a. [è-ksi-té] (lat. *excitare*). Engager, porter à : *l'exemple de ses ancêtres l'excite à se distinguer.* — Animer, encourager : *ce capitaine excitait les soldats par ses discours et par son exemple.* Méd. *exciter les organes.* — Fig. Provoquer, causer, faire naître : *ce discours excita une grande rumeur dans l'assemblée.* — Se dit aussi en parlant des choses morales : *exciter la pitié, la curiosité.* — ‶ Causer, faire naître : *exciter l'appétit.* — * S'exciter v. pr. Exciter soi; s'emploie quelquefois dans les deux premiers sens du verbe actif : *le lion s'excite au combat, s'excite en se battant les flancs avec sa queue.*

EXCLAMATIF, IVE adj. Gramm. Qui exprime, qui marque l'exclamation : *phrase exclamative.* — POINT EXCLAMATIF. (Voy. EXCLAMATION.)

* **EXCLAMATION** s. f. [èkss-kla-ma-si-on] (lat. *exclamatio*). Cri de joie, d'admiration, de surprise, d'indignation, etc. : *faire une exclamation, de grandes exclamations.* — Rhétor. Figure très employée par la poésie (surtout la poésie lyrique), par l'art oratoire et l'art dramatique, pour exprimer, au moyen d'interjections, tout sentiment vif qui s'empare de l'âme : « O nuit désastreuse ! O nuit effroyable, où retentit tout à coup comme un éclat de tonnerre cette étonnante nouvelle : « Madame « se meurt, Madame est morte! » (Bossuet. *Oraison funèbre de la duchesse d'Orléans.*)

> O mon fils ! ô ma joie ! ô l'honneur de mes jours !
> O d'un État penchant l'inespéré secours !
>
> CORNEILLE. *Horace*, IV, II.

— POINT D'EXCLAMATION, point figuré ainsi (!) qui se place ordinairement à la fin d'une phrase ou d'un membre de phrase pour marquer l'exclamation, la surprise, l'étonnement, le désespoir, la rage, la fureur, enfin tout ce qui exprime une passion vivement sentie : *ô mon père! que faut-il que je devienne? quoi! tu l'ordonnes?... je dois mourir!... ô désespoir affreux!*

* **EXCLAMER (S')** v. pr. S'écrier, faire des éclats de voix, des exclamations : *qu'ont-ils donc à s'exclamer?*

* **EXCLU, UE** part. passé de EXCLURE (lat. *exclusus*, part. de *excludere*). On disait autrefois, selon l'étymologie, EXCLUS, USE.

* **EXCLURE** v. a. (lat. *excludere*). *J'exclus, tu exclus, il exclut; nous excluons. J'excluais, J'exclus. J'exclurai. J'exclurais. Qu'il exclue. Que j'exclusse. Excluant.* Renvoyer, retrancher quelqu'un d'une société, d'un corps, etc., où il avait été admis : *on l'a exclu de l'assemblée dont il faisait partie.* — Repousser, écarter, ne point admettre; et alors peut s'appliquer aux choses comme aux personnes : *on exclut de la tutelle ceux qui ont une inconduite notoire.* — Se dit particulièrement des choses qui, par leur nature, sont incompatibles avec d'autres : *le genre naïf exclut toute recherche dans le style.* — **S'exclure** v. pr. Être exclu l'un par l'autre : *ces deux principes s'excluent réciproquement.* — ‶ Exclure soi.

* **EXCLUSIF, IVE** adj. [èks-klu-ziff]. Qui a force d'exclure : *droit exclusif, exclusif de tout autre.* — AVOIR VOIX EXCLUSIVE DANS UNE ÉLECTION, avoir le droit d'exclure le candidat présenté : *il y a des couronnes qui ont voix exclusive dans l'élection des papes.* — En parlant des personnes. Qui exclut, qui repousse tout ce qui blesse ses goûts, ses opinions, ses intérêts : *l'esprit de parti rend exclusif.* Dans une acception analogue : *goût exclusif.*

*** EXCLUSION** s. f. [èks-klu-zi-on]. Action d'exclure, acte par lequel on exclut : *la véritable philosophie ne donne l'exclusion à aucun principe raisonnable.* — A L'EXCLUSION DE, loc. préposit. Telle personne ou telle chose étant exclue : *on leur accorda de faire le négoce dans ce pays, à l'exclusion de tous les autres peuples.*

*** EXCLUSIVEMENT** adv. En excluant, en exceptant. S'emploie quand on fixe une certaine étendue de temps ou de lieu, dans laquelle on ne veut point comprendre le dernier terme : *depuis le mois de mai jusqu'au mois d'octobre exclusivement*, c'est-à-dire le mois d'octobre non compris. — Palais. JUSQU'A SENTENCE DÉFINITIVE EXCLUSIVEMENT, se disait autref. lorsqu'un juge supérieur renvoyait à un juge inférieur un procès criminel, pour faire l'instruction, sans prononcer la sentence. — A l'exclusion de toute autre chose : *il se consacre exclusivement à l'étude des mathématiques.*

EXCLUSIVISME s. m. Esprit, caractère exclusif : *l'exclusivisme des partis.*

EXCOGITATION s. f. [èk-sko-ji-ta-si-on]. Effort de réflexion, de combinaison.

EX COMMODO [èks-komm-mo-do]. Loc. lat. qui signifie : *selon le loisir.* — FAIRE UNE CHOSE EX COMMODO, faire une chose à son aise, sans se presser, quand on a le temps.

*** EXCOMMUNICATION** s. f. [èks-ko-mu-ni-ka-sion] (lat. *excommunicare*, empêcher de communiquer). Censure ecclésiastique par laquelle on est retranché de la communion de l'Eglise. EXCOMMUNICATION MAJEURE, celle qui retranche entièrement de la communion de l'Eglise et de toute communion avec les fidèles. EXCOMMUNICATION MINEURE, celle qui interdit seulement l'usage des sacrements. — ENCYCL. L'excommunication était connue des anciens Grecs et des Romains, ainsi que des Juifs. Il y avait trois espèces d'excommunication chez les Grecs. Par la première, on interdisait au criminel tout rapport avec sa famille; par la seconde, il lui était défendu d'approcher d'aucun temple, ou d'être présent à aucune cérémonie religieuse; par la troisième, il était défendu de l'abriter, de lui donner à boire ou à manger. L'excommunication romaine était à peu près semblable. Les Juifs avaient aussi trois sortes d'excommunication. La plus douce était une exclusion temporaire de tout rapport social ou religieux pendant trente jours; la seconde pendant quatre-vingt-dix jours; la troisième, réservée pour les coupables endurcis, était le renvoi solennel et public de la synagogue, avec de terribles imprécations, prises dans la loi de Moïse. Dans l'Eglise catholique primitive, l'excommunication fut mise en pratique par saint Paul et ordonnée par lui et par saint Jean. Elle devint d'un usage universel, dans les siècles qui ont suivi l'époque des apôtres, et eut trois degrés; le moindre était l'exclusion de l'eucharistie, le second l'exclusion des offices de l'Eglise, le troisième la privation formelle de la qualité de membre de l'Eglise. Dans l'Eglise latine, depuis l'adoption régulière du droit canon, l'excommunication a existé sous deux formes, excommunication mineure et excommunication majeure. La première consiste dans l'exclusion des sacrements et de certains privilèges ecclésiastiques; la dernière défend au coupable tout rapport social avec les chrétiens. — PRINCIPALES EXCOMMUNICATIONS DE L'HISTOIRE DE FRANCE. Nous ne citerons que celles du roi Robert (998), de Lous XII (1510) et de Napoléon III (29 mars 1860). — EXCOMMUNICATION D'ANIMAUX. En 1120, l'évêque de Laon lance un bref d'excommunication contre les chenilles et les mulots. Le 9 juillet 1516, Jean Milon, official de Troyes rendit cette sentence : « Parties ouïes, faisant droit à la requête des habitants de Villenove, admonestons les chenilles de se retirer dans six jours, et à faute de ce faire, les déclarons maudites et excommuniées ». En 1585, le grand vicaire de Valence enjoint aux chenilles de déguerpir du diocèse. M. Benoit-Saint-Prix a relevé 80 condamnations à mort ou excommunications prononcées de 1120 à 1741, contre toute espèce d'animaux, depuis l'âne jusqu'aux sauterelles.

*** EXCOMMUNIÉ, ÉE** part. passé de EXCOMMUNIER. — Substantiv. Personne ayant encouru l'excommunication : *il n'était pas permis aux excommuniés d'entrer dans les églises.* — Fam. CET HOMME A UN VISAGE D'EXCOMMUNIÉ; IL EST FAIT COMME UN EXCOMMUNIÉ, il a une mauvaise mine, il est mal habillé, mal en ordre.

*** EXCOMMUNIER** v. a. Retrancher de la communion de l'Eglise : *on l'a menacé de l'excommunier.*

*** EXCORIATION** s. f. [èks-ko-ria-sion]. Chir. Ecorchure, plaie légère de la peau.

*** EXCORIER** v. a. (lat. *excoriare;* de *ex*, hors de, et *corium*, cuir). Ecorcher la peau ou quelque membrane : *on lui a excorié la vessie en le sondant.*

EXCORTICATION s. f. [èks-kor-ti-ka-si-on]. Agric. Action d'excortiquer.

EXCORTIQUER v. a. [-ké] (lat. *ex*, hors de; *cortex, icis*, écorce). Agric. Enlever l'écorce, la peau des végétaux, des graines.

*** EXCRÉMENT** s. m. [èks-kré-man] (lat. *excrementum;* de *excernere*, rejeter au dehors). Toute matière solide ou fluide qui sort du corps de l'homme ou des animaux, par l'effet d'une évacuation naturelle. Se dit particulièrement des matières fécales et de l'urine : *excréments d'animaux.* GROS EXCRÉMENTS, matières fécales. — EXCRÉMENT DE LA TERRE, EXCRÉMENT DE LA NATURE, EXCRÉMENT DU GENRE HUMAIN, se dit d'une personne vile et méprisable.

*** EXCRÉMENTEUX, EUSE**, ou **Excrémentiel**, ou EXCRÉMENTITIEL, ELLE adj. [èks-kré-man-teû, eu-ze; -si-èl; -ti-si-èle]. Méd. Qui tient de l'excrément : *tous les aliments ont deux parties, l'une nutritive ou nourricière, et l'autre excrémenteuse* ou *excrémentitielle.*

EXCRÉTA s. m. [èk-skré-ta] (Mot lat. formé de *excretus*, séparé). Physiol. Toute matière excrétée.

EXCRÉTER v. a. (lat. *excernere*). Physiol. Evacuer par excrétion.

*** EXCRÉTEUR** adj. m. Physiol. Se dit des vaisseaux et des conduits qui servent aux excrétions. On dit aussi EXCRÉTOIRE.

*** EXCRÉTION** s. f. [èks-kré-si-on]. Physiol. Action par laquelle les fluides sécrétés sont poussés au dehors, ou portés dans les réservoirs où ils doivent séjourner : *la transpiration se fait par excrétion.* — ENCYCL. L'excrétion est l'élimination de matières inutiles ou fétides du corps vivant. De nouvelles substances, résultat de la désintégration interne des matières contenues dans le corps, se forment constamment et doivent être rejetées à mesure qu'elles se produisent, sinon l'action physiologique de la santé viendrait à cesser. Les deux principaux organes excréteurs sont les poumons et les reins. Le sang veineux en passant dans le poumon y dépose l'acide carbonique; et le sang artériel qui alimente les capillaires des reins exhale, avec ses parties aqueuses, différents composés azoteux et autres.

*** EXCRÉTOIRE** adj. m. Voy. EXCRÉTEUR.

*** EXCROISSANCE** s. f. [èks-kroi-san-se] (lat. *excrescere*, s'accroître). Espèce de tumeur qui se forme sur quelque partie extérieure du corps de l'homme ou de l'animal : *les verrues, les loupes sont des excroissances.* — Par ext. Se dit en parlant des arbres, des plantes, etc. : *le tronc de ce chêne, est couvert d'excroissances.*

*** EXCURSION** s. f. [èks-kur-si-on] (lat. *excursio*). Course au dehors. Se dit particulièrement d'une irruption sur le pays ennemi : *ils revinrent de leur excursion, emmenant des prisonniers et du butin.* Se dit également de ceux qui vont parcourir un pays, un canton : *ce minéralogiste fait souvent des excursions aux environs de Paris.* — Fig. Digression : *faire une excursion hors de son sujet.*

EXCURSIONNISTE s. Celui, celle qui fait des excursions.

*** EXCUSABLE** adj. [èks-ku-za-ble]. Qui peut être excusé, qui est digne d'excuse, d'indulgence : *cette faute n'est pas excusable.*

*** EXCUSATION** s. f. Autref. Jurispr. Raison que quelqu'un alléguait pour être déchargé d'une tutelle, ou de quelque autre charge publique. On se sert plus ordinairement aujourd'hui du mot EXCUSE.

*** EXCUSE** s. f. [èks-ku-ze]. Raison que l'on apporte pour se disculper, ou pour disculper quelqu'un de ce qu'il a fait ou dit : *avoir une excuse toute prête.* — Terme de civilité dont on se sert, afin d'engager à l'indulgence pour quelque faute légère. S'emploie surtout avec le verbe FAIRE comme dans ces phrases : *faire des excuses à quelqu'un.* — Fam. JE VOUS FAIS EXCUSE, JE VOUS FAIS BIEN EXCUSE, s'emploie lorsqu'on veut contredire quelqu'un. — FAIRE DES EXCUSES A QUELQU'UN, dans une acception plus rigoureuse, témoigner à quelqu'un le regret qu'on éprouve de l'avoir offensé, de s'être mal comporté à son égard. Dans un sens analogue, EXIGER DES EXCUSES. — **Législ.** « En droit criminel, il y a plusieurs sortes d'excuse. I. Certains crimes ou délits peuvent être excusables, c'est-à-dire que des circonstances définies par la loi entraînent, lorsqu'elles sont prouvées, une réduction notable de la peine. Ainsi le meurtre, les blessures et les coups sont excusables, s'ils ont été provoqués par des coups, des violences graves, ou bien par l'escalade ou l'effraction des clôtures d'une maison habitée. Lorsque l'escalade ou l'effraction ont lieu pendant le jour, si le meurtre ou les coups avaient eu pour cause une escalade ou une effraction commise pendant la nuit, il n'y aurait ni crime ni délit. En cas de flagrant délit d'adultère, le meurtre commis par l'époux sur l'épouse ou sur son complice dans la maison conjugale est excusable (C. pén. 321 et s.). II. Lorsqu'un accusé contumace est dans l'impossibilité de se rendre à la citation qui lui est faite, ses parents ou amis peuvent présenter son excuse, et il peut être alors sursis au jugement dudit accusé et au séquestre de ses biens (C. inst. crim. 468). III. Les jurés de cours d'assises qui sont dans l'impossibilité de se rendre à leur poste au jour indiqué peuvent être excusés par la cour, et alors ils ne sont pas condamnés à l'amende (id. 397). IV. Le témoin cité devant le juge d'instruction et qui, n'ayant pas comparu, a été condamné à une amende, peut en être déchargé, lorsque, sur une seconde citation, il produit une excuse légitime (id. 81). » (CH. Y.)

*** EXCUSER** v. a. (lat. *excusare;* de *ex*, hors de ; et *causa*, cause). Donner des raisons pour disculper quelqu'un d'une faute : *il s'efforçait vainement de l'excuser.* — Recevoir, admettre les raisons que quelqu'un allègue pour se disculper : *après l'avoir entendu, on ne peut s'empêcher de l'excuser.* — Pardonner, supporter, tolérer par quelque considération : *on doit excuser les fautes de la jeunesse.*

> Le secret ne peut point *excuser* nos erreurs,
> Et notre premier juge est au fond de nos cœurs.
>
> GRESSET.

— EXCUSER QUELQU'UN DE FAIRE UNE CHOSE, le dispenser de la faire : *il m'a invité à souper, je l'ai prié de m'en excuser.* — ** Argot. EXCUSEZ, EXCUSEZ DU PEU, EXCUSO, s'emploie pour témoigner son admiration, mais avec une

pointe d'ironie. — * S'excuser v. pr. Donner des raisons pour se disculper : *il s'en sont excusés sur ce qu'il n'avaient pas d'ordre.* — S'EXCUSER SUR UN AUTRE, rejeter la faute sur un autre. — S'EXCUSER DE FAIRE UNE CHOSE, donner des raisons pour s'en dispenser : *on m'a prié de solliciter pour lui, je m'en suis excusé.* — EXCUSEZ-MOI, terme de civilité dont on se sert ordinairement quand on contredit quelqu'un, ou lorsqu'on veut se dispenser de céder à quelque demande : *vous dites que j'ai fait telle chose; excusez-moi, je ne l'ai point faite*, ou absol., *excusez-moi.* On dit quelquefois dans le même sens, VOUS M'EXCUSEREZ.

* **EXEAT** s. m. [é-gzé-at] (lat. *qu'il sorte*). Permission par écrit qu'un évêque donne à un ecclésiastique, son diocésain, pour aller exercer dans un autre diocèse les fonctions de son ministère : *les prêtres d'un diocèse ne sont point reçus dans un autre, s'ils n'ont l'exeat de leur évêque; cet évêque a expédié plusieurs exeat.* — Fam. DONNER A QUELQU'UN SON EXEAT, le congédier. — Au collège. DONNER UN EXEAT, donner la permission de sortir. — Dans les hôpitaux. Billet de sortie.

* **EXÉCRABLE** adj. [è-gzè-kra-ble] (lat. *exsecrabilis*). Qu'on doit exécrer, dont on doit avoir horreur : *il a des mœurs et des opinions exécrables.* — Par exag. Extrêmement mauvais : *cette vin a un goût exécrable.*

* **EXÉCRABLEMENT** adv. D'une manière exécrable : *il versifie exécrablement.*

* **EXÉCRATION** s. f. [é-gzé-kra-si-on] (lat. *exsecratio*). Sentiment d'horreur extrême qu'on a pour quelqu'un ou pour quelque chose : *cet homme est digne de l'exécration de tous les gens de bien.* — Personne ou chose qui est en exécration, qui est digne d'exécration : *cet homme est l'exécration du genre humain.* — Imprécation où les choses saintes sont profanées : *il fit mille serments, mille exécrations.*

* **EXÉCRER** v. a. [è-gzè-kré] (lat. *execrare*). Avoir en exécration : *répandre de telles calomnies, c'est le moyen de vous faire exécrer.* — ❧ Par exag. Détester : *il exècre la musique.* — S'exécrer v. pr. Exécrer soi, avoir horreur de soi-même : *il s'exècre à cause de son forfait.* — v. récip. Se détester l'un l'autre : *ils ne s'aiment pas et même ils s'exècrent.*

* **EXÉCUTABLE** adj. Qui peut être exécuté, effectué : *ce projet n'est pas exécutable.*

* **EXÉCUTANT** s. m. Mus. Musicien qui exécute sa partie dans un concert : *il y avait à ce concert vingt exécutants.* — ❧ Au fém. EXÉCUTANTE.

* **EXÉCUTER** v. a. [è-gzé-ku-té] (lat. *exsequi*, suivre jusqu'à la fin). Effectuer, mettre à effet : *j'exécuterai ce que j'ai promis.* — Surtout dans les arts du dessin. Faire un ouvrage quelconque, d'après une esquisse, un projet, un plan, etc. : *exécuter un tableau, une statue, un bas-relief.* Absol. : *il conçoit, il imagine bien, mais il exécute mal.* — Rendre, exprimer, jouer, représenter, surtout en parlant de musique et de danse : *l'orchestre a exécuté cette ouverture avec beaucoup de verve et d'ensemble; exécuter un ballet, un opéra.* — EXÉCUTER DES MOUVEMENTS, faire des mouvements, se mouvoir d'une certaine façon. EXÉCUTER DES ÉVOLUTIONS, DES MANŒUVRES, faire des évolutions, des manœuvres, etc. — Procéd. Saisir les meubles de quelqu'un par autorité de justice, pour les faire vendre : *envoyer un huissier à quelqu'un pour l'exécuter, pour l'exécuter en ses meubles.* — Bourse. EXÉCUTER QUELQU'UN, faire vendre ou acheter publiquement les valeurs, dont il est acheteur ou vendeur, lorsqu'il ne remplit pas ses engagements. — Faire mourir par autorité de justice : *exécuter un criminel.* — Guerre. EXÉCUTER MILITAIREMENT UN SOLDAT, le punir de mort. EXÉCUTER MILITAIREMENT UN BOURG, UN VILLAGE, etc., y exercer des rigueurs militairement, pour contraindre les habitants a ce qu'on exige d'eux. — S'exécuter v. pr. Fig. Se dit de celui qui vend de son fonds ou de ses meubles pour payer ses dettes, sans attendre qu'on lui fasse des frais : *il s'est exécuté lui-même, afin de prévenir les poursuites.* — Se dit encore de celui qui se détermine à faire, contre ses propres intérêts, ce qu'exige l'équité, l'honneur, la prudence, la raison : *vous voyez que je m'exécute de bonne grâce.* — Etre exécuté : *il faut que les règlements s'exécutent.*

* **EXÉCUTEUR, TRICE** s. Celui, celle qui exécute : *je serai l'exécuteur de vos ordres.* — EXÉCUTEUR, EXÉCUTRICE TESTAMENTAIRE, celui, celle qu'un testateur charge de l'exécution de son testament. — L'EXÉCUTEUR DE LA HAUTE JUSTICE, L'EXÉCUTEUR DES HAUTES ŒUVRES, ou simpl., L'EXÉCUTEUR, le bourreau.

* **EXÉCUTIF, IVE** adj. Se dit du pouvoir, de la puissance de faire exécuter les lois : *dans plusieurs Etats, la puissance exécutive est séparée de la puissance législative.*

* **EXÉCUTION** s. f. [é-gzé-ku-si-on] (lat. *exsecutio*). Action d'exécuter, de mettre à effet : *il n'est pas bon pour le conseil, mais il est excellent pour l'exécution.* — IL EST HOMME D'EXÉCUTION, c'est un homme résolu, capable d'exécuter hardiment quelque chose. — METTRE A EXÉCUTION, exécuter. — Procéd. SAISIE-EXÉCUTION, saisie de meubles faite sur un débiteur au nom de son créancier : *toute saisie-exécution doit être précédée d'un commandement.* — CE TITRE PORTE EXÉCUTION PARÉE, il est en forme exécutoire. (Voy. EXÉCUTOIRE.) — Bourse. Vente ou achat forcés des valeurs d'un vendeur ou d'un acheteur, lorsqu'il ne remplit pas ses engagements. — EXÉCUTION D'UN CONDAMNÉ, action de mettre à mort un condamné : *assister à une exécution.* — Art milit. EXÉCUTION MILITAIRE, peine de mort infligée par un tribunal militaire. Dégât que l'on fait militairement dans un pays, pour contraindre les habitants à ce qu'on exige d'eux. — Se dit particulièrement dans un sens analogue à celui d'EXÉCUTER, appliqué aux ouvrages d'art, à la musique, à la danse, etc. : *l'exécution d'un monument, d'une symphonie, d'un ballet.* — Surtout en Peint. et Grav. Manière dont un artiste exécute ses ouvrages : *l'exécution de ce peintre, de ce graveur*, etc., *est facile, agréable, soignée, hardie, brillante, légère, lourde, mesquine*, etc. Dans ce sens, se dit aussi des ouvrages littéraires : *cette œuvre n'est pas mal conçue, mais l'exécution en est faible.*

* **EXÉCUTOIRE** adj. Jurispr. Qui peut être mis à exécution; qui donne pouvoir de procéder à une exécution judiciaire : *les lois sont exécutoires en vertu de la promulgation qui en est faite.* — s. m. Acte qui donne pouvoir de contraindre au paiement des frais et dépens, selon les formes judiciaires : *obtenir un exécutoire.*

EXÉCUTOIREMENT adv. Jurispr. D'une manière exécutoire.

* **EXÉGÈSE** s. f. [é-gsé-gè-ze] (gr. *exégésis*). Didact. Explication, interprétation. Ne se dit guère qu'en parlant d'explications grammaticales ou étymologiques sur le texte d'un ouvrage. — Interpellation grammaticale et historique de la Bible; *exégèse de la Bible*, ou *biblique* ou simpl., *exégèse.*

EXÉGÈTE s. m. [é-gzè-gè-te]. Antiq. Celui qui, chez les Athéniens, servait de guide aux étrangers, qui était chargé de faire voir les monuments de la ville et surtout les temples et d'expliquer les traditions qui s'y rapportaient. — Celui qui se consacre à l'explication des livres saints.

* **EXÉGÉTIQUE** adj. Qui sert à expliquer, à interpréter. Ne se dit guère qu'en parlant d'explications grammaticales ou étymologiques : *commentaire exégétique.*

EXEGI MONUMENTUM [é-gzé-ji-mo-nu-main-tomm]. Loc. lat. qui signifie : *j'ai élevé un monument.* Horace (liv. III, ode 24) fait allusion par ces mots à ses écrits qui le rendront immortel.

EXELMANS ou **Excelmans** (**Remy-Joseph-Isidore**, COMTE), [ek-sèl-man], général français, né en 1775, mort en 1852. Général de brigade en 1807, il accompagna l'année suivante Murat en Espagne, où il fut fait prisonnier. Il s'échappa en 1811, et resta à Naples jusqu'au moment de la brouille entre Napoléon et Murat; il fit plus tard la campagne de Russie comme général de division. Coupable de s'être rallié à Napoléon en 1815, il fut exilé jusqu'en 1819. Louis-Philippe le nomma pair de France, et Louis Napoléon le fit maréchal et sénateur.

* **EXEMPLAIRE** adj. [é-gzan-plê-re] (lat. *exemplaris*). Qui donne exemple, qui peut être proposé pour exemple, qui peut servir d'exemple : *vie exemplaire; châtiment exemplaire.*

* **EXEMPLAIRE** s. m. Modèle, patron : *exemplaire de vertu.* — Se dit aussi des livres, des gravures, des médailles et d'autres objets multipliés d'après un type commun : *on a imprimé, on a tiré cet ouvrage à deux mille exemplaires; j'ai un bel exemplaire de cette médaille, de cette estampe.* — Se dit encore des divers individus de même espèce, soit animale, soit végétale, soit minérale, que l'on conserve comme échantillons dans les collections d'histoire naturelle : *ce voyageur a rapporté de beaux exemplaires de cette coquille, de cette plante.*

EXEMPLAIREMENT adv. D'une manière exemplaire : *il se conduit exemplairement.*

* **EXEMPLE** s. m. (lat. *exemplum*). Ce qui peut servir de modèle, ce qui peut être imité :

> L'*exemple* quelquefois est un miroir trompeur.
>
> CORNEILLE.

> Les *exemples* d'autrui suffiraient pour m'instruire,
> Si, par l'*exemple* seul, on pouvait se conduire;
> Mais souvent l'un se perd où l'autre s'est sauvé,
> Et par où l'un périt, un autre est conservé.
>
> CORNEILLE.

— FAIRE UN EXEMPLE DE QUELQU'UN, LE FAIRE SERVIR D'EXEMPLE, le punir pour apprendre aux autres les peines, auxquelles ils s'exposeraient, s'ils commettaient les mêmes fautes. Dans un sens analogue. FAIRE DES EXEMPLES. — Chose qui est pareille à celle dont il s'agit, et qui sert pour l'autoriser, pour la confirmer, ou seulement pour la faire bien connaître, pour en donner une idée plus exacte : *dans une grammaire, chaque règle doit être accompagnée de nombreux exemples.* — En fait d'Écrit. Patron, modèle sur lequel l'écolier qui apprend à écrire forme ses caractères : *bel exemple d'écriture anglaise, de ronde, de coulée*, etc. — Se dit aussi des lignes, des caractères que l'écolier forme sur ce modèle : *l'exemple qu'il a fait est mal écrit.* — **Par exemple**, loc. adv. dont on se sert lorsqu'on va éclaircir, expliquer ou confirmer, par un exemple, ce qu'on a dit. Quelquefois on dit simpl. *Exemple.* — S'emploie quelquefois, dans le langage familier, pour exprimer un grand étonnement, ou beaucoup d'incrédulité, etc. : *par exemple, voilà qui est fort, voilà qui est bien singulier!* — **A l'exemple de**, loc. préposit. En se conformant à l'exemple donné par : *il voulut à leur exemple, se montrer généreux.* — ❧ SANS EXEMPLE, inouï : *crime forfait sans exemple.*

* **EXEMPT, EMPTE** adj. [è-gzan; -an-te] (lat. *exemptus*, part. passé de *eximere*, retirer). Qui par droit, par privilège, par nature, n'est point sujet à quelque chose, qui n'est point assujetti à quelque chose : *autrefois les gentilshommes étaient exempts de tailles.* — Garanti, préservé : *cette seule ville a été exempte de la maladie, de la contagion.* — Prov. IL EST EXEMPT DE BIEN FAIRE, se dit, par une espèce d'ironie, d'un homme qui ne fait rien pen-

dant que les autres travaillent. — ∾ Qui n'éprouve pas : *c'est un homme exempt de crainte.* — En parlant des choses, s'emploie dans la première acception : *le nom d'un grand homme est exempt de l'oubli.*

* **EXEMPT** s. m. Autref. dans certaines compagnies de gardes. Officier qui commandait en l'absence du capitaine et des lieutenants: *les exempts portaient un petit bâton de commandement.* — Exempts de police, officiers de police. — Ecclésiastique non soumis à la juridiction de l'ordinaire.

* **EXEMPTER** v. a. [é-gzan-té] (lat. *eximere*). Rendre exempt, affranchir : *exempter quelqu'un de tutelle, de curatelle.* — Dispenser : *on l'a exempté de cette corvée.* — S'exempter, v. pr. Exempter soi : *vous ne pouvez vous exempter d'aller lui faire une visite.*

* **EXEMPTION** s. f. [é-gzan-psi-on] (lat. *exemptio*). Droit, grâce, privilège qui exempte : *autrefois on accordait, en certains cas, des lettres d'exemption.* — Dispense : *il obtint une exemption.* — Dans les Ecoles. Billet de satisfaction donné à un élève et qui peut lui servir de dispense en cas de punition.

* **EXEQUATUR** s. m. [é-gzé-koua-turr] (lat. *exsequatur*, qu'il poursuive jusqu'au bout). Ordre ou permission d'exécuter : *signer des exequatur.* Était fort usité dans la pratique ancienne. — Diplom. Autorisation donnée à un agent étranger pour résider dans le pays et pour y exercer ses fonctions : *ce consul a reçu son exequatur.*

* **EXERCER** v. a. [é-gzèr-sé] (lat. *exercere*). Dresser, former, instruire à quelque chose par des actes fréquents : *exercer des soldats; les exercer au maniement des armes, à manœuvrer.* — Se dit souvent en parlant des animaux : *exercer des chiens à la chasse, à chasser.* — Faire mouvoir, pour mettre ou pour tenir en état de mieux faire certaines fonctions : *il est allé dans la plaine exercer ses chevaux.* — Peut s'appliquer aux choses morales : *j'exerce ma mémoire en apprenant chaque jour tant de vers, tant de lignes.* — Exercer la patience de quelqu'un, mettre sa patience à l'épreuve, en laissant ou en disant des choses capables de l'impatienter. — Dieu se plait a exercer les bons, les gens de bien, il leur envoie des afflictions, afin d'éprouver leur patience et de la rendre plus méritoire — Pratiquer : *exercer un métier, un art, une profession, une industrie.* On dit de même, *exercer la piraterie, le brigandage,* etc. — Exercer des fonctions, les remplir. Exercer une charge, en faire les fonctions. — Absol., soit en parlant d'une charge, soit en parlant d'une profession : *il était agent de change, mais il n'a exercé que peu de temps.* — Exercer son éloquence, sa plume, ses talents, etc., faire usage de son éloquence, de son talent d'écrire, etc. — Exercer sa libéralité, sa clémence, sa charité, etc., faire des actes de libéralité, de clémence, de charité. Dans un sens analogue. — Exercer des actes de libéralité, de clémence, etc. On dit aussi, Exercer l'hospitalité. — Exercer sa cruauté, sa fureur, sa vengeance, etc., s'abandonner à sa cruauté, à sa fureur, etc., en faire éprouver les effets à quelqu'un. Dans un sens analogue. Exercer des actes de cruauté, de vengeance, de rigueur, etc. On dit aussi, exercer des rigueurs, des violences, des injustices, etc. — Exercer son droit, ses droits, un privilège, etc., en user, les faire valoir. Dans un sens analogue. Exercer l'autorité, le pouvoir, etc. — Exercer un grand empire, exercer de l'ascendant, exercer de l'influence, une grande influence, etc., avoir un grand empire, beaucoup d'ascendant, d'influence : *l'influence, l'action qu'exercent sur notre corps les variations de la température.* — Exercer une grande surveillance, une surveillance active sur quelqu'un, sur quelque chose, surveiller attentivement quelqu'un ou quelque chose. Dans un sens analogue. Exercer la police. — Absol. Se dit en parlant des visites qui se font chez les contribuables, et principalement chez les marchands de vin et les aubergistes, pour assurer le paiement de l'impôt : *les employés de la régie vinrent exercer chez lui.* — S'exercer, v. pr. Exercer soi : *s'exercer à la course à faire des armes, à chanter ; s'exercer à la patience, à toutes les vertus.* — Etre exercé : *leur critique, leur malice s'exercera sur ce livre.*

* **EXERCICE** s. m. (lat. *exercitium*). Action par laquelle on exerce ou l'on s'exerce : *cela ne s'apprend que par un long exercice.* — Art milit. Action d'exercer, de s'exercer au maniement des armes et aux évolutions militaires : *ces soldats font l'exercice tous les jours.* — Mouvement par lequel on exerce le corps : *l'exercice est bon pour la santé.* — Fig. et fam. Peine, fatigue, embarras : *il donne de l'exercice, bien de l'exercice à ses gens.* — Exercice du corps, soumis à certaines règles et que l'on apprend à bien exécuter, comme monter à cheval, faire des armes, danser, nager, etc. : *les différents exercices qui font partie de l'éducation.* — Au plur. Occupation d'une compagnie, d'une académie : *les exercices académiques.* — Dans les collèges. Conférence où



Façade occidentale de la cathédrale d'Exeter.

les écoliers répondent sur quelque partie des humanités : *soutenir un exercice.* — Pratique : *les édifices consacrés à l'exercice du culte.* — Exercices spirituels, certaines pratiques de dévotion, qui se font ordinairement dans les communautés religieuses où l'on se met en retraite. — Exercice d'une charge, d'un emploi, action de remplir les fonctions d'une charge, d'un emploi. Dans un sens analogue : *être dans l'exercice de ses fonctions.* — Se dit en parlant d'une charge, d'un emploi dont les fonctions sont remplies par deux personnes qui alternent, ou par plusieurs qui se succèdent tour à tour : *c'est son année d'exercice.* — Action d'user de quelque chose, de le faire valoir : *les obstacles qui s'opposaient à l'exercice de son pouvoir, de son autorité.* — Absol. Fin. Perception de l'impôt et emploi du revenu public, conformément à la loi des finances votée annuellement par les Chambres législatives : *exercice de 1835 à 1836.* — Visites qui se font chez les contribuables, et principalement chez les marchands de vin et les aubergistes, pour assurer le payement de l'impôt : *plusieurs villes demandèrent la suppression de l'exercice.*

* **EXÉRÈSE** s. f. [è-gzè-rè-ze] (gr. *exairesis*, extraction). Chir. Opération qui consiste à extraire ou à retrancher du corps humain ce qui est étranger, nuisible ou superflu.

* **EXERGUE** s. m. [è-gzèr-ghe] (gr. *ex*, hors de; *ergon*, travail). Petit espace réservé au bas du type d'une médaille pour y mettre une date, une inscription, une devise : *on met d'ordinaire dans l'exergue la date de l'année où la médaille a été frappée.* — ∾ Inscription même de l'exergue.

EXERTION s. f. [è-gzèr-si-on] (lat. *exerere*, tirer hors). Stimulation.

EXETER, ville du New-Hampshire, sur l'Exeter, affluent du Piscataqua, à 80 kil. N. de Boston; 4,284 hab.

EXETER, ville du comté de ce nom, capitale du Devonshire (Angleterre), sur l'Exe, à 17 kil. de l'embouchure de ce fleuve, et à 240 kil. O.-S.-O. de Londres; 37,580 hab. Beaux squares et, dans les faubourgs, élégantes villas. Sur une éminence au N.-E. de la ville, se trouve le château de Rougemont, ancienne résidence des rois saxons de l'Ouest. La cathédrale, magnifique construction en forme de croix, fut commencée en 1100. Sa longueur est de 100 mètres : ses deux tours normandes ont 45 mètres; l'une contient une cloche de 12,500 livres, l'autre un carillon de 11 cloches. L'école libre de grammaire d'Exeter fut fondée sous le règne de Charles Ier. Exeter est un marché important de blés. Manufactures d'étoffes de laine.

* **EXFOLIATION** s. f. [èks-fo-li-a-si-on] (lat. *ex*, de; *folium*, feuille). Chir. Séparation des parties mortes qui se détachent d'un os, d'un tendon, d'un cartilage, d'une aponévrose, sous la forme de petites écailles ou de lames : *l'exfoliation s'opère naturellement.* — Bot. Séparation de l'écorce qui se détache du tronc sous la forme de minces feuillets.

EXFOLIER v. a. Priver une plante de ses feuilles. — * S'exfolier v. pr. Se dit d'un corps dont quelques parties se détachent sous la forme de feuillets ou de lames : *certains bois s'exfolient quand on les travaille.* — Chir. Se dit des os, des tendons, des cartilages, des aponévroses : *l'os, le tendon, le cartilage commence à s'exfolier.*

* **EXHALAISON** s. f. [é-gza-lè-zon] (lat. *exhalatio*). Ce qui s'exhale de quelque corps : *le soleil attire les exhalaisons.*

* **EXHALANT** adj. et s. m. Anat. Se dit de vaisseaux très déliés qui servent à l'exhalation : *les vaisseaux exhalants; les exhalants.*

* **EXHALATION** s. f. [è-gza-la-si-on] (lat.

exhalatio). Action d'exhaler. — Anat. Fonction par laquelle certains liquides sont répandus, sous la forme d'une rosée, à la surface des membranes ou dans les tissus organiques. — Bot. Action des plantes qui exhalent dans l'air, après leur avoir fait subir une certaine modification, les gaz qu'elles avaient absorbés.

EXHALATOIRE adj. Qui a rapport à l'exhalaison.

* **EXHALER** v. a. (lat. *exhalare*). Pousser, envoyer hors de soi des vapeurs, des odeurs, des esprits, etc. : *au printemps la terre exhale une sorte de parfum.* — Fig. Manifester, exprimer vivement, faire éclater un sentiment, une passion : *exhaler sa colère contre quelqu'un; exhaler sa douleur en plaintes.* Dans un sens analogue, *exhaler sa bile, sa mauvaise humeur.* — **S'exhaler** v. pr. Etre exhalé : *l'odeur qui s'exhale d'une rose.* — Fig. *Leur colère a pu s'exhaler librement.* — Se dissiper par l'évaporation : *l'eau de ce marais s'exhale en vapeurs malignes.*

* **EXHAUSSÉ, ÉE** part. passé de Exhausser. — Plafond très exhaussé, trop exhaussé, très haut, trop haut.

* **EXHAUSSEMENT** s. m. [è-kzô-se-man]. Elevation. Ne se dit qu'en parlant de constructions, d'édifices : *les planchers de cette maison n'ont pas assez d'exhaussement.*

* **EXHAUSSER** v. a. Elever plus haut. Ne se dit qu'en parlant de constructions, d'édifices : *exhausser un mur, une maison, un plancher.*

EXHAUSTION s. f. (lat. *exhaustio*, épuisement). Anc. géom. Méthode appliquée par Archimède et par Euclide, au moyen de laquelle on cherchait la valeur d'une quantité incommensurable en obtenant des approximations alternatives. Cette méthode facilita la découverte du calcul différentiel (XVIIe siècle).

* **EXHÉRÉDATION** s. f. [è-gzé-rè-da-si-on] (lat. *ex*, hors de; *hæreditas*, héritage). Jurispr. Action par laquelle on exclut, on prive quelqu'un de l'hérédité, de l'héritage auquel il a droit, selon la loi ou la coutume. N'est guère usité qu'en parlant de l'hérédité paternelle ou maternelle : *l'exhérédation n'est point admise par le code civil.* — Etat de celui qui est exhérédé : *l'exhérédation où il était le réduisait à la misère.*

* **EXHÉRÉDER** v. a. Jurispr. Déshériter.

* **EXHIBER** v. a. (lat. *exhibere*). Prat. Représenter, montrer. Se dit surtout en parlant des actes, des pièces, etc., qu'on produit en justice : *on a contraint ce négociant à exhiber ses livres.* — S'emploie quelquefois, par plaisanterie, dans le langage ordinaire : *il nous exhiba une pancarte chargée d'attestations.*

* **EXHIBITION** s. f. [è-gzi-bi-si-on] (lat. *exhibitio*). Prat. Action d'exhiber, de produire un acte, une pièce, etc. : *faire une exhibition de pièces.* — Dans le langage ordinaire. Exposition d'objets curieux.

EXHILARANT, ANTE adj. [è-gzi-la-ran] (lat. *exhilarans*). Qui porte à la gaieté, à l'hilarité.

* **EXHORTATION** s. f. [è-gzor-ta-si-on] (lat. *exhortatio*). Discours par lequel on exhorte : *il s'efforça de les encourager par ses exhortations.* — Discours chrétien et pieux qu'on fait en style familier, pour exciter à la dévotion : *cette exhortation vaut bien un sermon.*

* **EXHORTER** v. a. (lat. *exhortari*). Exciter par le discours, tâcher de porter à quelque chose de bien : *exhorter ses troupes avant le com-*[illegible] quelqu'un à la mort, l'exh[illegible] en bon chrétien. — **S'exhorter** v. récip. Se donner réciproquement des exhortations.

* **EXHUMATION** s. f. [è-gzu-ma-si-on]. Action par laquelle on exhume : *l'autorité ordonna l'exhumation du corps.*

* **EXHUMER** v. a. [è-gzu-mé] (lat. *ex*, hors de; *humus*, terre). Déterrer un corps mort. Se dit surtout lorsqu'on procède par ordre de la justice, de l'autorité : *on ordonna que le corps serait exhumé.* — Fig. Se dit quelquefois en parlant de choses qui sont restées longtemps enfouies, oubliées, et qu'on vient à produire, à rappeler, à citer : *cet historien a exhumé des noms, des faits oubliés jusqu'à lui.*

* **EXIGEANT, ANTE** adj. Qui est dans l'habitude d'exiger beaucoup ou trop de déférence, d'attentions, de concessions, etc. : *se montrer exigeant.*

* **EXIGENCE** s. f. Caractère ou prétention de celui qui exige, qui se montre exigeant : *rien ne peut satisfaire son exigence.* — Ce qu'exigent ou requièrent les circonstances; s'emploie surtout dans ces locutions, *selon l'exigence du cas, du temps, des affaires.*

* **EXIGER** v. a. [è-gzi-gé] (lat. *exigere*). Demander quelque chose en vertu d'un droit légitime ou prétendu tel : *exiger le paiement d'une dette.* — Faire payer, faire fournir quelque chose par force : *exiger des contributions de guerre.* — Obliger ou vouloir obliger à quelque chose au delà de ce qui est dû : *il exige des honneurs qui ne lui sont pas dus.* — Fig. Obliger à de certaines choses, astreindre à de certains devoirs; dans ce sens, se dit ordinairement des choses morales : *les devoirs de la société exigent qu'on ménage l'amour-propre d'autrui.* — ❧ En parlant des choses, Nécessiter, rendre indispensable : *cette affaire exige beaucoup de démarches.* — **S'exiger** v. pr. Etre exigé : *les impôts s'exigent.*

* **EXIGIBILITÉ** s. f. Qualité de ce qui est exigible : *l'exigibilité d'une dette.*

* **EXIGIBLE** adj. Qui peut être exigé : *cette dette est exigible en tout temps.*

* **EXIGU, UË** adj. [è-gzi-gu] (lat. *exiguus*). Fort petit, modique. N'est guère usité que dans quelques phrases familières : *il n'a qu'un revenu fort exigu.*

* **EXIGUÏTÉ** s. f. [è-gzi-gu-i-té]. Petitesse, modicité : *l'exiguïté de sa fortune l'oblige à beaucoup d'économie.*

* **EXIL** s. m. [è-gzil] (lat. *exilium*). Etat de celui que l'autorité force à vivre hors du lieu, hors du pays où il habitait ordinairement : *le bannissement est infamant et l'exil ne l'est pas.* — Exil volontaire, se dit de l'action de quitter le pays où l'on est accoutumé de vivre, soit parce qu'on n'y est pas en sûreté, soit parce qu'on juge son absence utile au bien public. — Tout séjour dans un lieu qui n'est pas celui où l'on voudrait être, tout éloignement qui prive de certains agréments qu'on regrette : *la ville où nous sommes est pour nous un lieu d'exil.*

* **EXILÉ, ÉE** part. passé de Exiler. — Substantiv. Personne condamnée à l'exil ou qui vit en exil : *c'est surtout aux exilés que la patrie est chère.*

Rendons une patrie
Au pauvre *exilé.*
Béranger.

* **EXILER** v. a. [è-gzi-lé]. Envoyer en exil. — Reléguer : *ce prince l'exila dans telle ville.* Exiler quelqu'un de sa présence, se dit d'une personne qui interdit à quelqu'un de se présenter devant elle. — **S'exiler** v. pr. S'éloigner, se retirer : *il s'est exilé du monde.*

* **EXISTANT, ANTE** adj. [è-gziss-tan]. Qui existe : *maintenir les traités existants.*

* **EXISTENCE** s. f. [è-gziss-tan-se] (lat. *existentio*). Etat de ce qui existe : *tout ce qui est au monde tient son existence de Dieu.* — Vie : *mettre un terme à son existence.* — Position d'un homme dans la société : *c'est un homme qui a une belle existence.*

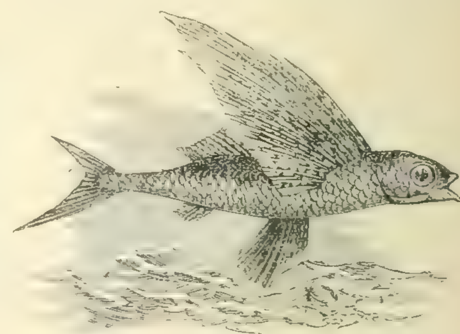
* **EXISTER** v. n. [è-gziss-té] (lat. *existere*). Etre actuellement, avoir l'être : *toutes les créatures qui existent.* — Etre, se trouver ou avoir lieu actuellement : *il s'empara de tous les effets de la succession qui existaient à cette époque.* — Vivre : *vous n'existiez pas encore à cette époque.*

EXMES, ch.-l. de cant., arr. et à 17 kil. E. d'Argentan (Orne), sur la Dive; 548 hab. Antiquités romaines.

EXMOUTH [èx-meuth], ville et station balnéaire maritime du Devonshire (Angleterre), sur l'estuaire de l'Exe, à 16 kil. S.-E. d'Exeter; 8,097 hab. Pêcheries importantes. Fabriques de passementeries.

EXMOUTH (**Edward-Pellew**, vicomte) [èx-meuth], amiral anglais, né en 1757, mort en 1833. Il se distingua à la bataille du lac Champlain en 1776, et, en 1793, captura la frégate française *la Cléopâtre*, la première qui fut prise pendant la guerre contre la France; il bloqua ensuite les côtes de France et livra quelques engagements avec succès. En 1802, il fut élu au parlement et, en 1804, promu contre-amiral et commandant en chef dans les Indes orientales. En 1808, il fut fait vice-amiral, en 1810, reçut le commandement de la flotte de la Méditerranée, et, en 1814, le titre de baron et le grade d'amiral. Il conclut ensuite des traités avec les Etats barbaresques pour l'abolition de l'esclavage des chrétiens et, en 1816, défit la flotte algérienne dans la baie d'Alger. A son retour, il fut nommé vicomte et il se retira en 1821.

* **EXOCET** s. m. [è-gzo-sè] (gr. *exôkoitos*). Icht. Genre d'ésoces comprenant plusieurs espèces qui portent le nom de *poissons volants*. Les exocets sont remarquables surtout par l'excessive grandeur de leurs nageoires pectorales, à l'aide desquelles ils peuvent s'élancer dans l'air et s'y maintenir un instant pour échapper à la



Exocet commun d'Europe (Exocœtus volitans).

voracité de leurs ennemis. L'exocet commun d'Europe (*exocœtus volitans*) ne fuit le scombre, la dorade ou les coryphènes que pour être saisi par la frégate ou le fou qui fondent sur lui dès qu'il paraît au-dessus des eaux. Les pêcheurs détruisent aussi beaucoup de ces poissons à chair délicate.

* **EXODE** s. m. (gr. *exodos*, sortie). Nom du second livre du Pentateuque, dans lequel Moïse a écrit l'histoire de la sortie des Israélites hors de l'Egypte. L'Exode donne, en outre, l'histoire des Juifs jusqu'à la construction du Tabernacle.

* **EXODE** s. m. Antiq. Dernière partie d'une tragédie grecque, celle qui renferme la catastrophe. — Petite pièce qui se jouait, chez les Romains, à la fin du spectacle.

EXOGÈNE adj. [è-gzo-jè-ne] (gr. *exô*, à l'extérieur; *gennam*, engendrer). Bot. Qui s'accroît de dedans en dehors. — s. m. pl. Grande classe de plantes, dont la matière ligneuse s'accroît de dedans en dehors.

EXOINE s. f. [è-gzoi-ne] (lat. *exonerare*, décharger). Méd. lég. Certificat d'un médecin, attestant l'incapacité d'une personne à faire son service par suite de maladie.

EXOMIDE s. f. (gr. *exô*, dehors ; *ômos*, épaule). Antiq. Vêtement à l'usage des Grecs, qui serrait le corps et laissait les épaules découvertes.

* **EXOMPHALE** s. f. (gr. *exô*, dehors ; *omphalos*, nombril). Chir. Nom générique des différentes hernies de l'ombilic ou nombril.

* **EXONÉRATION** s. f. Adm. Décharge, dispense : *exonération d'impôts.*

* **EXONÉRER** v. a. [è-gzo-né-ré] (lat. *exonerare* ; de *ex*, hors de, et, *onus, oneris*, charge). Décharger, dispenser, tenir quitte. — Douanes. EXONÉRER UNE MARCHANDISE, ne pas lui faire payer les droits auxquels elle est soumise par les tarifs. — **S'exonérer** v. pr. Palais. Acquitter une dette.

* **EXOPHTALMIE** s. f. [è-gzo-ftal-mî] (gr. *exô*, dehors ; *ophthalmos*, œil). Chir. Sortie de l'œil hors de son orbite.

* **EXORABLE** adj. (lat. *exorabilis* ; de *exorare*, prier). Qui se laisse fléchir par les prières : *montrez-vous exorable à nos vœux.* Peu usité.

* **EXORBITAMMENT** adv. Excessivement, d'une manière exorbitante : *il dépense exorbitamment.*

* **EXORBITANT, ANTE** adj. (lat. *ex*, hors de ; *orbis*, cercle). Excessif, qui passe de beaucoup la juste mesure : *cette marchandise est d'un prix exorbitant.*

* **EXORCISER** v. a. [è-gzor-si-zé] (lat. *exorcizare* ; gr. *exorkizein*). Conjurer, se servir des paroles et des cérémonies de l'Eglise pour chasser les démons : *exorciser les démons.* — EXORCISER UN POSSÉDÉ, employer les exorcismes de l'Eglise pour chasser le démon du corps d'un possédé. EXORCISER L'EAU, LE SEL, etc., prononcer les prières de l'Eglise sur le sel, l'eau, etc. — Fig. et par exag. Exhorter quelqu'un, le presser si fortement, qu'on le ramène à la raison : *ils l'ont tant prêché, tant exorcisé, qu'à la fin il s'est rendu.* Ce sens est peu usité.

* **EXORCISME** s. m. (gr. *exorkismos*, conjuration). Paroles et cérémonies dont on se sert pour exorciser. L'exorcisme a pour objet de chasser les mauvais esprits et de soustraire à leur influence les personnes qui y sont soumises. Il fut connu de tous les peuples qui crurent au démon ou aux esprits mauvais. Chez les Grecs, l'exorcisme était une profession. Les premiers écrivains chrétiens témoignent qu'il était universellement en usage dans les Églises. Le Christ, lui-même, qui chassa les démons, transmit son pouvoir à ses disciples et promit de transmettre sa puissance à son Eglise. Il existe encore dans les églises grecque et catholique une catégorie d'exorcistes. Le rituel prescrit certains exorcismes pour les adultes et pour les enfants par le baptême, d'autres pour apaiser les orages, arrêter les ravages d'insectes nuisibles, mettre une fin aux sécheresses, etc. Lors de la Réformation, Calvin et Zwingle repoussèrent l'exorcisme dans le baptême ; il fut conservé par les Églises luthériennes, mais avec le temps il tomba en désuétude.

* **EXORCISTE** s. m. Celui qui exorcise, qui fait les exorcismes. C'est plus particulièrement le titre de ceux qui, par les fonctions de leur ordre, ont le droit d'exorciser : *l'ordre d'exorciste est un des quatre mineurs.*

* **EXORDE** s. m. [è-gzor-de] (lat. *exordium*). Première partie d'un discours oratoire, laquelle sert ordinairement à se concilier l'attention et la bienveillance de l'auditeur : *cet exorde est trop court.* Il y a deux sortes d'exordes : l'un, modéré, où l'orateur prépare doucement et par degrés l'esprit des auditeurs aux choses qu'il va leur dire ; l'autre, véhément, où il entre brusquement en matière et où il étonne son auditoire en paraissant transporté d'une vive passion (joie, indignation, etc.). Tout le monde connaît l'exorde du discours prononcé par Cicéron contre Catilina : *Quousque tandem abutere, Catilina, patientiâ nostrâ.* — Par ext. et fam. Commencement d'un discours quelconque, et même d'une entreprise : *voilà un beau début, voyons si la fin répondra à l'exorde.*

* **EXOSMOSE** s. f. [è-gzo-smo-ze] (gr. *exô*, à l'extérieur ; *ôsmos*, impulsion). Phys. Impulsion de dedans en dehors du double courant, qui s'établit entre deux liquides de densité différente, séparés par une cloison membraneuse, jusqu'à ce qu'ils soient parfaitement mêlés ensemble (Voy. ENDOSMOSE).

* **EXOSTOSE** s. f. [è-gzos-to-ze] (gr. *ex*, hors de ; *osteon*, os). Chir. Tumeur osseuse qui se forme à la surface ou dans l'intérieur des os. Cette tumeur, circonscrite et sans cavité intérieure, possède la même structure que l'os sur lequel on la trouve. Il y a deux variétés de ces végétations : dans l'une, l'os, comme tous les autres tissus du système, prend un développement morbide, par une hypertrophie excentrique de sa substance, et forme une tumeur bien définie à sa surface par un simple excès de dépôt osseux ; dans l'autre, la nouvelle matière ossifiée est déposée à la surface, sous ou entre les lames du périoste ; séparée d'abord de l'os par un cartilage, elle devient ensuite adhérente par le procédé ordinaire de l'ossification. — Bot. (V. S.)

* **EXOTÉRIQUE** adj. [è-gzo-té-ri-ke] (gr. *exôterikos*, du dehors). Extérieur, public. Se dit de la doctrine que les philosophes anciens professaient en public, par opposition à leur doctrine secrète : *doctrine exotérique d'Epicure.*

* **EXOTIQUE** adj. [è-gzo-] (gr. *exôtikos*). Etranger, qui n'est pas naturel au pays : *plantes, végétaux exotiques.* — Fig. *Termes, usages, mœurs exotiques.*

* **EXPANSIBILITÉ** s. f. Didact. Qualité par laquelle les corps fluides tendent à occuper un plus grand espace.

* **EXPANSIBLE** adj. Didact. Qui est capable d'expansion : *tous les gaz sont expansibles.*

* **EXPANSIF, IVE** adj. Qui a la force de dilater ; qui peut se dilater : *il y a dans l'air un principe expansif.* — Fig. S'emploie au sens moral, comme dans ces locutions : BONTÉ EXPANSIVE, bonté qui s'étend à plusieurs objets. AME EXPANSIVE, âme qui aime à s'épancher. On dit de même, AVOIR UNE SENSIBILITÉ EXPANSIVE ; ÊTRE FORT EXPANSIF ; IL EST COMPATISSANT, MAIS IL N'EST POINT EXPANSIF.

* **EXPANSION** s. f. [èks-pan-si-on] (lat. *expansio* ; de *expandere*, étendre). Action ou état d'un corps fluide qui se dilate : *l'expansion de l'air par la chaleur.* — Fig. AVOIR DE L'EXPANSION, communiquer facilement ses sentiments. — Anat. Prolongement de quelque partie : *expansion membraneuse.* — Bot. S'emploie dans un sens analogue : *des botanistes pensent que la corolle est une expansion du liber.*

* **EXPATRIATION** s. f. Action d'expatrier, de s'expatrier ; état de celui qui est expatrié

* **EXPATRIER** v. a. (lat. *ex*, hors de ; *patria*, patrie). Obliger quelqu'un de quitter sa patrie, lui faire quitter sa patrie. S'emploie plus communément avec le pronom personnel. — **S'expatrier** v. pr. Abandonner sa patrie pour s'établir ailleurs : *après la révocation de l'édit de Nantes, le plus grand nombre des protestants s'expatrièrent.*

* **EXPECTANT, ANTE** adj. [èks-pèk-tan] (lat. *expectare*, attendre). Qui a droit d'attendre, d'espérer une place, un emploi ; qui a une expectative : *médecin expectant à l'Hôtel-Dieu.* — MÉDECINE EXPECTANTE, celle qui laisse faire beaucoup à la nature, et qui emploie des moyens peu actifs ; par opposition à MÉDECINE AGISSANTE, celle qui emploie des remèdes énergiques et plus ou moins nombreux.

* **EXPECTATIF, IVE** adj. [èks-pèk-ta-tiff] (lat. *expectare*, attendre). Qui donne droit d'attendre, d'espérer. N'est guère usité que dans la locution, GRACE EXPECTATIVE.

EXPECTATION s. f. (lat. *expectare*, attendre). Méd. Méthode thérapeutique, qui consiste à surveiller d'un œil vigilant la marche d'une maladie, tout en secondant les efforts de la nature et enrayant tout symptôme alarmant, et à saisir le moment opportun d'intervenir activement, si cela est nécessaire.

* **EXPECTATIVE** s. f. Espérance, attente fondée sur quelque promesse, sur des probabilités : *il n'a encore rien obtenu, mais il est toujours dans l'expectative.* On dit quelquefois : *triste expectative.* Iron. : *belle expectative!* — Autref. Espèce de droit de survivance qu'on donnait en certains pays : *le roi d'Espagne lui donna l'expectative de la première commanderie vacante.* — Lettre, bref du pape, qui donnait, à celui à qui on l'adressait, l'assurance qu'il serait pourvu d'un certain bénéfice, lors de la vacance : *les expectatives et les réserves sont depuis longtemps abolies.* — ** Acte de théologie qu'un étudiant soutenait, lorsqu'un licencié prenait le bonnet de docteur : *il fit des merveilles à son expectative.*

* **EXPECTORANT, ANTE** adj. Méd. Se dit des médicaments qui facilitent l'expectoration. — s. m. Substance expectorante. Les expectorants excitent la muqueuse pulmonaire et favorisent l'expulsion des mucosités contenues dans les canaux bronchiques. Les principaux médicaments de ce genre sont : le *lierre terrestre*, le *polygala*, le *baume de Tolu*, l'*ipéca*, l'*oxyde blanc d'antimoine* et surtout le *kermès* (à petites doses).

* **EXPECTORATION** s. f. Action d'expectorer : *ce remède facilite, provoque l'expectoration.*

* **EXPECTORER** v. a. [èks-pèk-] (lat. *expectorare* ; de *ex*, hors de, et *pectus, oris* poitrine). Chasser, expulser par les crachats les humeurs grossières et et visqueuses attachées aux parois des bronches et des vésicules pulmonaires : *expectorer des glaires.* — Absol. *Cela fait expectorer ; il expectore beaucoup.*

* **EXPÉDIÉ, ÉE** part. passé de EXPÉDIER. — ** s. f. Calligr. Ecriture courante.

* **EXPÉDIENT** s. m. [èks-pé-di-an] (lat. *expediens*, part. prés. de *expedire*, mener à bonne fin). Moyen de résoudre quelque difficulté, de surmonter un obstacle, de réussir dans quelque affaire : *homme fertile en expédients.* — CE N'EST QU'UN EXPÉDIENT, c'est une ressource passagère qui laissera bientôt retomber dans l'embarras celui qui l'emploie. — ÊTRE, EN ÊTRE AUX EXPÉDIENTS, être réduit à des moyens onéreux et extrêmes pour se procurer de l'argent. — Au Palais. Sorte de conciliation dans laquelle les parties se concertaient d'avance sur la décision que le juge devait prendre : *vider, faire juger une cause par expédient.* — Adjectiv. IL EST EXPÉDIENT, il est à propos, il est nécessaire : *il est expédient de faire cela, que vous fassiez cela.*

* **EXPÉDIER** v. a. (lat. *expedire*). Dépêcher, hâter l'exécution, la conclusion d'une affaire, d'une chose : *expédiez-moi cela au plus tôt.* — Fam. Dépenser, consommer avec une certaine promptitude : *il a expédié son dîner en quelques minutes.* — En parlant des personnes. Terminer les affaires qui les regardent : *ce ministre a expédié beaucoup d'affaires, beaucoup de monde ce matin.* — EXPÉDIER QUELQU'UN, finir promptement quelque chose de fâcheux pour lui. Faire mourir vite : *cette maladie l'aura bientôt expédié.* — Envoyer, faire partir quelque chose pour une certaine destination : *je vous l'expédierai par telle voie.* On dit aussi,

expédier un courrier, une estafette. — Faire la copie littérale d'un acte notarié ou juridique, d'un diplôme, d'un brevet, etc., et la revêtir des formes nécessaires pour qu'elle puisse faire foi au besoin : *expédier, faire expédier un contrat de mariage, un arrêt.* — ↭ Argot. Tuer, envoyer dans l'autre monde. — Avaler vivement, sans rien laisser. — **S'expédier** v. pr. Être expédié : *ce paquet ne peut s'expédier par la poste.*

* **EXPÉDITEUR** s. m. Comm. Celui qui fait un envoi de marchandises : *ces frais sont à la charge de l'expéditeur.*

* **EXPÉDITIF, IVE** adj. (lat. *expeditus*, expédié). Qui expédie promptement les affaires, la besogne dont il est chargé : *on lui a donné un rapporteur fort expéditif.* — Se dit aussi des choses : *le télégraphe électrique est le plus expéditif des moyens de correspondance.*

* **EXPÉDITION** s. f. (lat. *expeditio*). Action d'expédier, de hâter : *pour la plus prompte expédition des affaires, on lui adjoignit telle personne.* — Diligence : *je ne vous demande point de faveur, mais seulement expédition, de l'expédition.* — HOMME D'EXPÉDITION, homme actif, hardi, qui vient promptement et habilement à bout de ce qu'il entreprend. — Action d'envoyer, surtout en termes de commerce : *l'expédition de ces marchandises n'aura lieu qu'à la fin du mois.* — EXPÉDITION MILITAIRE, ou simpl., EXPÉDITION, entreprise de guerre qui exige un voyage, un trajet plus ou moins long : *faire de grands préparatifs pour une expédition militaire.* — EXPÉDITION MARITIME, ou simpl., EXPÉDITION, voyage que font ensemble des vaisseaux de guerre ou des navires marchands, pour quelque entreprise, pour des découvertes, ou pour le commerce : *les Anglais ont fait plusieurs expéditions pour découvrir un passage au nord de l'Amérique.* Lorsque l'expédition est dirigée contre un ennemi, on dit plus ordinairement, EXPÉDITION NAVALE. — Iron. Chose faite mal à propos, inconsidérément : *vous êtes allé à cette assemblée; vous avez fait là une belle expédition.* — Copie littérale d'un acte, délivrée en bonne forme par l'officier public, dépositaire de l'original : *on appelle* grosses *les expéditions délivrées en forme exécutoire.* — Au plur. Dépêches, lettres qu'on expédie, soit missives particulières, soit ordres, mémoires, actes, etc. : *ce courrier attend ses expéditions.*

* **EXPÉDITIONNAIRE** adj. et s. m. Comm. Celui qui est chargé par un autre de faire un envoi de marchandises; celui qui fait habituellement des envois de marchandises pour le compte d'autrui : *la responsabilité de l'expéditionnaire.* — Commis aux écritures chargé de faire les expéditions : *il est commis expéditionnaire au greffe de telle cour.* — Se dit quelquefois d'une armée envoyée en expédition : *le général fut chargé de ramener le corps expéditionnaire.* — Autref. Officier établi, en France, pour solliciter et faire obtenir en cour de Rome les rescrits, bulles, provisions, dispenses, etc. : *notaire, banquier expéditionnaire; l'expéditionnaire en cour de Rome.*

EXPENDE ANNIBALEM... [èks-pain-dé-ann-ni-ba-lèmm]. Loc lat. qui signifie : *pèse Annibal.* Commencement du vers de Juvénal (sat. x) :

> Expende Annibalem, quot libras in duce summo
> Invenies ?...

Pèse Annibal combien de livres (de cendres) *trouveras-tu dans ce grand chef.* Réflexion, qui correspond au VANITAS VANITATUM, de l'Ecclésiaste, et au SIC TRANSIT GLORIA MUNDI, de l'*Imitation de Jésus-Christ*, et qui fait allusion à l'inanité des grandeurs humaines.

* **EXPÉRIENCE** s. f. [èks-pé-ri-an-se] (lat. *experientia*), Epreuve qui se fait à dessein, ou par hasard : *l'expérience est la maîtresse des arts.* — Connaissance des choses, acquise par un long usage : *les affaires demandent une grande expérience.*

* **EXPÉRIMENTAL, ALE, AUX** adj. (lat. *experimentum*, épreuve). Qui est fondé sur l'expérience : *physique expérimentale.*

* **EXPÉRIMENTATEUR** s. m. Celui qui fait des expériences. — ↭ Au fém. EXPÉRIMENTATRICE.

EXPÉRIMENTATION s. f. Action d'expérimenter.

* **EXPÉRIMENTÉ, ÉE** part. passé de EXPÉRIMENTER : *les remèdes les plus expérimentés sont les plus sûrs.* — Adject. Instruit par l'expérience : *s'en rapporter aux gens expérimentés.*

* **EXPÉRIMENTER** v. n. (lat. *experiri*, éprouver). Vérifier par des expériences, éprouver par expérience : *j'ai cent fois expérimenté que la peur ne donne que de mauvais conseils.* — Absol. Faire des expériences : *c'est en expérimentant beaucoup qu'on avance dans une science.*

* **EXPERT, ERTE** adj. [èks-pèr] (lat. *expertus*). Fort versé en quelque art qui s'apprend par expérience : *il n'est pas fort expert dans cet art.* — s. m. Se dit des gens nommés par autorité de justice, ou choisis par les parties intéressées, pour examiner, pour estimer certaines choses, et en faire leur rapport : *la chose sera réglée à dire d'experts.*

* **EXPERTISE** s. f. Jurispr. Visite et opération des experts ; ce qui a lieu dans un différent, lorsque le juge ou les arbitres, nommés par les parties, n'ayant pas une entière connaissance de l'objet de la contestation, ont recours aux lumières des gens de l'art, pour en faire l'examen, l'estimation ou l'appréciation : *on a nommé des architectes pour faire l'expertise des réparations de ce bâtiment.* — Procès-verbal, rapport des experts : *après quatre vacations, ils ont clos, ils ont remis leur expertise.*

* **EXPERTISER** v. a. Faire une expertise : *expertiser le dégât.*

EXPERTO CREDE [èks-pèr-to-cré-dé] Loc. lat. qui signifie : *crois celui qui en a fait l'expérience.*

EXPIABLE adj. Qui peut être expié.

EXPIATEUR, TRICE adj. Qui expie, qui est fait pour expier : *offrande expiatrice.*

* **EXPIATION** s. f. [èks-pi-a-si-on] (lat. *expiatio*). Action par laquelle on expie un crime, une faute : *expiation de ses fautes.* Sous l'ancienne loi, les Juifs avaient une fête qu'ils appelaient *la fête des expiations.* — Cérémonies que les anciens faisaient pour expier un crime, ou pour apaiser la colère du ciel, manifestée par des prodiges : *quand il était arrivé quelque prodige, quand la foudre était tombée quelque part, les Romains ordonnaient des expiations; il y avait des expiations annuelles, pour purifier les villes.*

* **EXPIATOIRE** adj. Qui expie : *la messe est un sacrifice expiatoire.*

* **EXPIER** v. a. (lat. *expiare*). Réparer un crime, une faute : *expier ses fautes par un long exil.* — ↭ **S'expier** v. pr. Être expié.

EXPILLY (Jean-Joseph, ABBÉ), voyageur et géographe, né à Saint-Remi (Provence), en 1719, mort en 1793. Il fut secrétaire d'ambassade du roi de Sicile, chanoine-trésorier de Tarascon et voyagea, tant pour ses devoirs que pour son plaisir. On a de lui plusieurs ouvrages, dont le plus estimé est un *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France* (6 vol. in-fol. 1762-70), qui ne va que jusqu'à la lettre S.

* **EXPIRANT, ANTE** adj. Qui expire, qui est près d'expirer : *nous la trouvâmes expirante.* — Se dit quelquefois figurément : *flamme, lueur expirante.* On dit aussi : *voix expirante*

* **EXPIRATEUR** adj. m. Anat. Se dit des muscles qui contribuent à l'expiration, en resserrant les parois de la poitrine.

* **EXPIRATION** s. f. Echéance d'un terme, dont on est convenu de part et d'autre : *il n'a plus que six mois jusqu'à l'expiration de son bail.* — Fin d'un certain temps marqué : *à l'expiration de l'année, du trimestre.* — Physiol. Action par laquelle les poumons rendent l'air qu'ils ont aspiré : *la vie ne peut se soutenir sans l'inspiration et l'expiration.*

* **EXPIRER** v. n. (lat. *expirare*, souffler dehors). Mourir, rendre l'âme, rendre le dernier soupir : *il expira entre les bras de ses amis.* — Fig. Se dit de certaines choses qui s'évanouissent, qui cessent, telles que la lumière, la flamme, le son : *cette lueur expira par degrés, et une obscurité profonde la remplaça.* — Se dit également de certaines choses morales : *la liberté de la république romaine expira sous Tibère.* — Fig. Prendre fin, être au terme de sa durée : *ce temps expiré, aucune réclamation ne pourra être admise.* — v. a. Rendre l'air qu'on avait aspiré : *expirer l'air.*

* **EXPLÉTIF, IVE** adj. (lat. *expletivus* ; de *explere*, remplir). Gramm. Se dit de certains mots qui entrent dans une phrase, sans être nécessaires au sens, mais qui servent très souvent à exprimer avec plus de force le sentiment dont on est affecté : *prenez-moi ce flambeau; je* vous *le traiterai comme il le mérite.* Dans ces phrases, *moi* et *vous* sont des mots explétifs. Dans les exemples suivants, les membres de phrase en *italiques* sont explétifs :

> C'est à vous à sortir, *vous qui parlez.*
> MOLIÈRE. *Tartufe.*
>
> Je l'ai vu, dis-je, *vu*, de mes propres yeux *vu*,
> *Ce qu'on appelle vu.....*
> MOLIÈRE, *Tartufe*, acte V, sc. III.
>
> Et je ne puis *du tout* me mettre dans l'esprit,
> Qu'il ait osé tenter les choses que l'on dit.
> *Id. id.*
>
> ....Ah! mon Dieu, je vous prie.
> Avant que de parler, prenez-*moi* ce mouchoir.
> MOLIÈRE, *Tartufe.*
>
> Faites-les *moi* les plus laids que l'on puisse ;
> Pochez cet œil, fessez-*moi* cette cuisse.
> MAROT.

EXPLÉTIVEMENT adv. D'une manière explétive.

* **EXPLICABLE** adj. Qui peut être expliqué : *ce passage est explicable, n'est pas explicable.* S'emploie le plus ordinairement avec la négation.

* **EXPLICATEUR** s. m. Celui qui fait aux spectateurs l'explication d'une chose exposée à la curiosité publique : *l'explicateur d'une ménagerie, d'un panorama.*

* **EXPLICATIF, IVE** adj. Qui explique le sens de quelque chose : *notes explicatives.*

* **EXPLICATION** s. f. (lat. *explicatio*). Discours par lequel on explique ce qui est obscur, difficile à comprendre, extraordinaire ou singulier : *cet article n'est pas clair, il peut souffrir, recevoir deux explications différentes.* — Ce qui aide à trouver la cause, le motif d'une chose difficile à concevoir : *cela me donne l'explication d'un fait dont je n'avais pu encore me rendre compte.* — Simple démonstration, ou énumération de détails : *explication anatomique.* — Simple traduction orale d'un auteur : *il s'est fort bien tiré de son explication.* — AVOIR UNE EXPLICATION AVEC QUELQU'UN, le faire expliquer sur quelque chose d'équivoque. S'expliquer soi-même avec quelqu'un : *je ne me refuse pas à une explication.* — DEMANDER A QUELQU'UN L'EXPLICATION D'UNE INJURE, lui demander d'expliquer un propos qu'il a tenu, et qui peut être considéré comme offensant, injurieux.

* **EXPLICITE** adj. Didact. Qui est clair, formel, distinct, manifeste : *clause explicite.*

* **EXPLICITEMENT** adv. Didact. En termes

clairs et formels : *cela n'est pas explicitement énoncé dans l'acte.*

* **EXPLIQUER** v. a. (lat. *explicare*). Eclaircir un sens obscur, rendre un discours intelligible, ou faire connaître la cause, le motif d'une chose qui paraît extraordinaire, bizarre, inconcevable : *comment expliquez-vous ce passage de Platon ?* — Se dit quelquefois de ce qui aide à trouver la cause, le motif d'une chose difficile à concevoir : *ceci explique pourquoi il n'est pas venu.* — Enseigner, démontrer : *ce professeur explique la géographie.* — Interpréter un auteur, le traduire de vive voix : *cet écolier commence déjà à expliquer les auteurs latins.* — Déclarer, développer, faire entendre nettement sa pensée : *les rois expliquent leurs volontés par la bouche de leurs ambassadeurs.* — **S'expliquer** v. pr. Expliquer sa pensée : *je m'explique pourtant de manière à ce que vous compreniez.*

En vain à l'esprit on *s'explique*,
Quand on ne parle pas au cœur.

Système de plaisir, Chans. choisies, 1783.

Avec ellipse du pronom : *il faut faire expliquer cet homme.* On peut dire aussi, *je le ferai s'expliquer.* — S'EXPLIQUER AVEC QUELQU'UN, avoir un éclaircissement avec lui. — Etre expliqué ; s'emploie dans les deux premières acceptions du verbe actif : *cela peut s'expliquer de deux façons ; sa conduite s'explique d'elle-même.* — v. récip. Etre expliqué l'un par l'autre : *ces deux passages s'expliquent l'un par l'autre.*

* **EXPLOIT** s. m. (lat. *expletum* ; de *explere*, exécuter). Action de guerre signalée et mémorable : *il s'est signalé par ses exploits.* — Fig. et par ironie. VOILA UN BEL EXPLOIT, VOUS AVEZ FAIT LA UN BEL EXPLOIT, se dit d'une personne qui a fait quelque chose mal à propos. — Prat. Acte que fait un huissier pour assigner, ajourner, saisir, etc. : *exploit d'assignation, d'ajournement*, ou simpl., *exploit.* — SOUFFLER UN EXPLOIT, se dit d'un huissier qui ne remet pas la copie d'un exploit, quoique l'original porte qu'elle a été remise.

* **EXPLOITABLE** adj. Qui peut être saisi et vendu par justice : *garnir un appartement, une maison de meubles exploitables.* — Qui est en état de pouvoir être façonné et débité : *ces bois-là ne sont pas encore exploitables.* — Qui peut être cultivé, exploité avec avantage : *cette ferme n'est pas exploitable.*

* **EXPLOITANT** adj. m. Prat. Qui fait des exploits : *huissier exploitant par tout le ressort de la cour.* — ꟷ Celui qui exploite une terre, une entreprise. Dans ce sens, au fém. EXPLOITANTE.

* **EXPLOITATION** s. f. Action d'exploiter des biens, des terres, des bois, etc. : *l'exploitation d'une mine, d'un chemin de fer.* — ꟷ Lieu où l'on exploite. — Chose même que l'on exploite. — Action de spéculer sur quelqu'un.

* **EXPLOITER** v. n. Faire quelque exploit. Dans cette acception, qui a vieilli, ne se dit que par plaisanterie : *vraiment vous avez bien exploité.* — Faire et donner des exploits en qualité d'huissier : *les sergents du Châtelet avaient le pouvoir d'exploiter par tout le royaume.* — A MAL EXPLOITER BIEN ÉCRIRE, se dit lorsqu'un homme, ayant manqué à quelque formalité, écrit ensuite la chose, non pas comme il l'a faite, mais comme il devait la faire. — v. a. Faire valoir une chose, en tirer le produit : *exploiter une ferme, un brevet.* — EXPLOITER DES BOIS, abattre, façonner et débiter les bois dans la forêt : *sitôt qu'il eut acheté ces bois, il les fit exploiter.* — EXPLOITER UNE MINE, en tirer le minéral. — En mauvaise part. EXPLOITER UNE PLACE, UN EMPLOI, en tirer des produits illicites. — EXPLOITER LA CURIOSITÉ PUBLIQUE, LA CRÉDULITÉ DE QUELQU'UN, etc., spéculer sur la curiosité publique, profiter de la crédulité de quelqu'un pour en tirer de l'argent, etc. — EXPLOITER QUELQU'UN, tirer un parti illégitime du travail de quelqu'un.

EXPLOITEUR, EUSE s. Celui, celle qui fait une exploitation. — En mauvaise part. Celui, celle qui tire des profits illicites de sa position, qui exploite le travail des autres.

* **EXPLORATEUR** s. m. Celui qui va, qu'on envoie à la découverte dans un pays, pour en connaître l'étendue, la situation. — ꟷ Celui qui se livre à des recherches scientifiques ou littéraires, à des travaux d'érudition. — Au fém. EXPLORATRICE.

* **EXPLORATION** s. f. Action d'explorer : *leurs explorations n'ont pas été poussées plus loin.* — ꟷ Méd. Action de rechercher les symptômes d'une maladie. — Action d'examiner attentivement l'état d'une partie malade.

* **EXPLORER** v. a. (lat. *explorare*). Examiner, visiter. Ne se dit guère qu'en parlant d'un pays, où l'on va à la découverte : *les mers que ce navigateur a explorées.* — Fig. EXPLORER DE VIEUX DOCUMENTS, les étudier, y faire des recherches. — Méd. Examiner attentivement, vérifier.

EXPLOSIBILITÉ s. f. Propriété que possèdent certains corps de faire explosion.

* **EXPLOSIBLE** adj. Qui est susceptible de faire explosion ; qui est préparé de manière à faire explosion : *mélanges explosibles ; balle explosible.* On dit aussi EXPLOSIF, IVE.

* **EXPLOSIF, IVE** Voy. le mot précédent.

* **EXPLOSION** s. f. [èks-plo-zi-on] (lat. *explosio* ; de *explodere*, chasser avec violence). Eclat, bruit, mouvement subit et impétueux, que produisent les volcans, la poudre à canon, l'or fulminant, et les mélanges de salpêtre et de soufre, lorsqu'ils s'enflamment. — Action d'éclater, produite par l'excès de tension de la vapeur : *l'explosion d'une machine à vapeur.* — Fig. Se dit en parlant des passions violentes, des complots, etc., qui viennent à éclater : *il y eut contre lui une explosion de murmures, d'invectives*, etc. — Phys. Une explosion peut être occasionnée par le déplacement subit de ce qui résiste à une force d'expansion, comme cela a lieu pour les chaudières à vapeur ; mais elle est plus ordinairement le résultat d'une soudaine production de force par des réactions chimiques. Plusieurs explosions de ce genre sont produites par une rapide combustion ; et pour distinguer une substance explosible d'une substance simplement inflammable, on peut la définir comme contenant en elle-même les éléments de combustion ou les éléments de tout autre changement chimique dégageant une force mécanique. Ainsi le grisou des mines à charbon est inflammable quand il est pur ; mais, si on le mélange avec une certaine proportion d'oxygène atmosphérique, il forme un composé explosif. Les explosions des composés de cette espèce sont ordinairement produites par le contact direct d'un corps chauffé ou par la pression (percussion) et quelquefois par un changement moléculaire ou par l'introduction d'une nouvelle substance. Les principaux explosifs sont : la poudre à canon, la pyroxyline, la nitro-glycérine et l'acide picrique (Voy. ces mots).

EXPONENTIEL, ELLE adj. [èks-po-nan-si-èl] (lat. *exponens*, exposant). Algèbre. Qui a un exposant variable, indéterminé ou inconnu.

* **EXPORTATEUR** s. m. Comm. et Douanes. Celui qui exporte des marchandises nationales en pays étranger.

* **EXPORTATION** s. f. Comm. et Douanes. Action d'exporter : *comparer les exportations avec les importations.* — ꟷ Marchandises exportées.

* **EXPORTER** v. a. (lat. *exportare*). Comm. et Douanes. Transporter hors d'un Etat des produits du sol ou de l'industrie : *exporter des grains, des eaux-de-vie, des étoffes*, etc. — ꟷ **S'exporter** v. pr. Etre exporté.

* **EXPOSANT, ANTE** s. Jurispr. et Adm. Celui, celle qui expose un fait, qui expose ses droits, ses prétentions dans une requête ou dans quelque autre acte semblable : *les preuves et les titres de l'exposant.* — Celui, celle qui expose des ouvrages d'art, des produits agricoles, industriels, des objets de trafic, pour les soumettre au jugement du public. — Arithm. Nombre qui exprime le rapport de deux autres : *trois est l'exposant du rapport de douze à quatre.* — Nombre qui exprime le degré d'une puissance. Les exposants se marquent par de petites lettres ou de petits chiffres placés à la droite et en dessus du nombre, dont ils indiquent la puissance ; ainsi 4×4 s'écrit 4^2 ; $4 \times 4 \times 4$ s'écrit 4^3 ; $4 \times 4 \times 4 \times 4$ s'écrit 4^4 : et ainsi de suite ; 2 est donc l'exposant du carré, 3 celui du cube, etc.

* **EXPOSÉ** s. m. Récit d'un ou de plusieurs faits et des circonstances qui les ont accompagnés : *dans ce mémoire l'exposé des faits n'est pas exact.* — Ce qui est déduit dans une requête présentée au juge : *on l'aurait condamné sur l'exposé de sa requête.* — Compte rendu, explication, développement : *ce livre contient l'exposé de leur doctrine.*

* **EXPOSER** v. a. (lat. *exponere*). Mettre en vue : *autrefois on exposait sur la roue le corps des voleurs de grands chemins.* — Absol. Prendre part à une exposition : *ce peintre n'a point encore exposé.* — EXPOSER LE SAINT SACREMENT, l'exposer dans une église à la vénération des fidèles. On dit de même, EXPOSER DES RELIQUES. — EXPOSER EN VENTE, exposer à la vue du public ce que l'on veut vendre. — Fig. ETRE EXPOSÉ A LA VUE DU PUBLIC, ÊTRE EXPOSÉ AUX REGARDS, AUX YEUX DE TOUS, etc., être dans une situation qui attire l'attention publique. Dans un sens analogue. CETTE PLACE, CETTE DIGNITÉ EXPOSE A LA VUE DE TOUTE LA TERRE, AUX YEUX DE TOUT LE MONDE, etc. — Placer, tourner d'un certain côté : *exposer du linge au soleil pour le faire sécher.* — Déduire, expliquer, faire connaître : *exposer dans une requête les motifs et les raisons que l'on a de demander une chose.* — Mettre en péril, mettre au hasard : *il a exposé sa vie pour le salut de son pays.* Dans cette acception, est souvent employé au passif : *ce pays est fort exposé aux inondations.* — Soumettre à l'action de : *exposer au froid.* Dans un sens analogue : *les païens exposaient les martyrs aux bêtes féroces.* — EXPOSER UN ENFANT, abandonner un enfant nouveau-né, dans un lieu désert ou dans un lieu public, pour le détruire ou pour se décharger du soin de le nourrir : *les anciens Grecs faisaient quelquefois exposer leurs enfants.* — **S'exposer** v. pr. Exposer soi, sa personne : *c'est s'exposer à la mort que de tenter une pareille entreprise.* — S'EXPOSER, ÊTRE EXPOSÉ AUX COUPS, AU FEU DES ENNEMIS ; S'EXPOSER, ÊTRE EXPOSÉ A L'ARDEUR DU SOLEIL, A LA PLUIE, etc., se placer, être dans un lieu où les coups peuvent aisément porter, où donne le soleil, où tombe la pluie, etc. — Absol. Se mettre en danger, courir des risques : *ce jeune homme s'expose beaucoup en acceptant le cartel d'un pareil spadassin.*

* **EXPOSITION** s. f. [èks-po-zi-si-on]. Action par laquelle une chose est exposée, mise en vue ; état de la chose ainsi exposée : *on fit, dans cette salle l'exposition de plusieurs tableaux ; exposition de peinture*, ou simpl., *exposition.* — EXPOSITION UNIVERSELLE, exposition dans laquelle figure les produits de l'industrie et des arts de tous les pays. L'initiative de la première exposition universelle fut prise par le prince Albert. Cette immense *exhibition* fut installée dans le *palais de cristal* et fut visitée

[illegible] au 11 oct. 1851) par **plus de six** [illegible] personnes, qui payèrent, pour leur [illegible], une somme de 12 millions de francs. Il y eut ensuite les expositions universelles de *Paris* (palais de l'Industrie), du [illegible] au 15 nov. 1855 ; quatre millions et demi de visiteurs ; trois millions de recettes ; de *Londres* (1862) ; de *Paris* (Champ de Mars), en 1867 ; de *Vienne* (1873) ; de *Philadelphie* (1876) ; de *Paris* (Champ de Mars et Trocadéro), en 1878 ; dépenses 56 millions de fr. ; recettes, 24 millions de fr. ; déficit 32 millions. (V. S.) — EXPOSITION DES BEAUX-ARTS (Voy. *Salon*). — Se disait, particulièrement, en parlant des condamnés qu'on exposait sur un échafaud dressé en place publique : *la peine de l'exposition a été abolie en* 1848. — Situation, par rapport aux vues, et aux divers aspects du soleil : *l'exposition de cette maison n'est pas saine.* — [illegible] EST DANS UNE BONNE EXPOSITION, il est bien en vue, bien placé par rapport au jour. — Narration, récit, déduction d'un fait : *il a fait l'exposition de cette affaire fort nettement.* — L'EXPOSITION D'UNE PIÈCE DE THÉATRE, partie du drame où l'auteur expose les faits principaux qui ont précédé et préparé l'action : *l'exposition ne saurait avoir trop de clarté.* On dit aussi, EXPOSITION DU SUJET, DANS UN POÈME. — Explication, développement : *l'Exposition de la foi, par Bossuet.* — Interprétation : *exposition littérale.* — Se dit aussi en parlant des enfants abandonnés par les parents, qui ne peuvent ou ne veulent pas les nourrir : *l'exposition des enfants est un crime.*

* **EXPRÈS, ESSE** adj. [èks-prè] (lat. *expressus*). Qui est énoncé d'une manière si formelle, si positive, qu'il ne reste aucun lieu de douter : *cela est en termes exprès dans le contrat.* — Substantiv. Personne qu'on envoie pour porter ou pour recevoir des lettres, des nouvelles, des ordres, etc. : *on a envoyé un exprès pour cette affaire, pour l'en informer.*

* **EXPRES** adv. A certaine fin ; à dessein, avec intention : *il a fait bâtir cet appartement exprès pour recevoir ses amis.* — IL SEMBLE FAIT EXPRÈS POUR CELA, se dit d'un homme qui a beaucoup de disposition naturelle pour certaines choses.

* **EXPRESS** adj. m. [èks-prèss] (angl. *express*, courrier). Ch. de fer. Train qui va plus vite que les trains ordinaires et qui ne s'arrête qu'à un petit nombre de stations : *le train express arriva en retard.* — Substantiv. Train express : *nous sommes arrivés par un express.*

* **EXPRESSÉMENT** adv. En termes exprès : *je lui avais commandé, défendu expressément de faire telle chose.*

* **EXPRESSIF, IVE** adj. (lat. *expressus*, exprimé). Qui exprime bien ce qu'on veut dire, ce qu'on veut faire entendre : *geste expressif.* — Qui a beaucoup d'expression : *son regard est expressif.*

* **EXPRESSION** s. f. [èks-prè-si-on] (lat. *expressio*). Action par laquelle on exprime le suc, le jus de quelque chose : *le suc des herbes s'obtient de trois manières : par expression, par infusion, par décoction.* — Ce qui exprime, ce qui manifeste le sentiment, la pensée, les passions : *il y a beaucoup d'expression dans cette musique.* — Peint. et Sculpt. Représentation vive et naturelle des passions : *il y a dans la tête de cette statue beaucoup d'expression.* — Se dit encore des termes et des tours qu'on emploie pour exprimer ce qu'on veut dire : *un bon orateur doit savoir faire le choix des expressions.*

> Selon que notre idée est plus ou moins obscure,
> L'*expression* la suit ou moins nette ou plus pure.
>
> BOILEAU, *Art poét.*

— Mathém. Forme sous laquelle on représente une valeur : *expression algébrique.* — [illegible] EXPRESSION, ramener les termes d'une fraction, d'une formule, d'une équation au moindre nombre possible. — RÉDUIRE UNE CHOSE A SA PLUS SIMPLE EXPRESSION, l'abréger, la diminuer le plus possible.

EXPRESSIVEMENT adv. D'une manière expressive.

* **EXPRIMABLE** adj. Qui peut être exprimé : *cette pensée n'est pas exprimable en vers.* Ne s'emploie guère qu'avec la négation.

* **EXPRIMER** v. a. (lat. *exprimere*). Tirer le suc, le jus d'une chose en la pressant : *exprimer l'eau d'un linge mouillé.* — Manifester, représenter la pensée, le sentiment, les passions : *exprimer ses sentiments par des gestes énergiques.* — CETTE PASSION EST BIEN EXPRIMÉE DANS UN TABLEAU, DANS UN DISCOURS, DANS UN POÈME, elle y est bien représentée. — Enoncer, rendre sa pensée avec de certains mots, de certains tours de phrase : *je ne saurais trouver de termes assez forts pour exprimer ma reconnaissance.* On dit dans un sens analogue qu'*un mot, qu'une phrase*, etc., *exprime telle idée, telle chose.* — **S'exprimer** v. pr. Exprimer ses sentiments, énoncer sa pensée : *s'exprimer en bons termes.* — Etre exprimé : *cette idée ne peut s'exprimer en français.*

* **EX PROFESSO** loc. lat. [èks-pro-fê-sô] (lat. *d'après ce qui a été étudié*). Avec soin, en homme instruit, qui a étudié son sujet : *traiter une matière ex professo.*

* **EXPROPRIATION** s. f. Jurispr. Action d'exproprier : *expropriation pour cause d'utilité publique.* — **Législ.** « On donne le nom d'*expropriation forcée* à la saisie immobilière dont les formalités très complexes sont tracées dans les titres douzième et treizième du Code de procédure civile (art. 673 à 748). L'*expropriation pour cause d'utilité publique* s'opère aussi par l'autorité de justice ; mais elle doit être précédée des formalités administratives prescrites par la loi du 3 mai 1841. Lorsque le jugement d'expropriation est rendu, les indemnités qui n'ont pu être réglées à l'amiable sont fixées par un jury spécial composé de seize jurés (non compris quatre jurés supplémentaires), choisis par la première chambre du tribunal de première instance, sur la liste dressée pour chaque arrondissement par le conseil général. Un juge commis par le jugement d'expropriation remplit les fonctions de magistrat directeur du jury. Les décisions de ce jury ne peuvent être attaquées que devant la Cour de cassation et seulement pour violation de certains articles de la loi. » (CH. Y.)

* **EXPROPRIER** v. a. (lat. *ex*, hors de ; *proprium*, ce qui vous appartient en propre). Jurispr. Priver quelqu'un d'une propriété immobilière, soit pour cause d'utilité publique et moyennant une indemnité, soit par voie de saisie : *les créanciers menaçaient de l'exproprier.*

* **EXPULSER** v. a. [èks-pul-sé] (lat. *expulsare*). Chasser quelqu'un d'un lieu, d'un pays où il était établi, dont il était en possession : *les Espagnols ont expulsé les Maures.* — Exclure d'un lieu, d'une compagnie, etc. : *il fut honteusement expulsé de l'assemblée.* — Méd. Pousser au dehors, faire évacuer : *ce charlatan assure que son remède est propre à expulser toutes les mauvaises humeurs du corps.*

* **EXPULSIF, IVE** adj. Méd. S'est dit autref. des remèdes que l'on croyait propres à pousser les humeurs vers la peau, comme les diaphorétiques et les sudorifiques.

* **EXPULSION** s. f. Action d'expulser d'un lieu, d'un pays, d'une compagnie : *l'expulsion des Maures coûta bien du temps à l'Espagne.* — Méd. Action de pousser au dehors, de faire évacuer : *l'expulsion d'un calcul hors de la vessie.*

EXPURGATION s. f. Action d'expurger un livre.

* **EXPURGATOIRE** adj. Nom que l'on donne au catalogue des livres dont la publication et la vente sont défendues, à Rome, jusqu'à ce qu'ils aient été purgés et corrigés ; en quoi ils diffèrent de ceux qui sont définitivement prohibés : *index expurgatoire.*

* **EXPURGER** v. a. (lat. *expurgare*, corriger). Oter d'un livre les expressions qui blessent l'honnêteté, et aussi ce qui pourrait choquer les opinions reçues : *on a eu soin d'expurger cet auteur avant de le mettre entre les mains des écoliers.*

* **EXQUIS, ISE** adj. [èks-ki] (lat. *exquisitus*, recherché). Excellent en son espèce, très bon : *mets exquis, d'un goût exquis.* — Qui est fait, travaillé dans la plus grande perfection, le plus délicatement qu'il est possible : *travail exquis, fait d'une manière exquise.* — En parlant des choses morales. Qui est de la plus grande perfection : *avoir le discernement exquis.*

* **EXSANGUE** adj. [èk-san-ghe] (lat. *exsanguis*). Méd. Qui a peu de sang, qui en a perdu beaucoup.

EXSTROPHIE s. f. [èk-stro-fî] (gr. *ex*, hors de ; *strophé*, renversement). Anat. Renversement, déplacement de certains organes.

* **EXSUCCION** s. f. [èk-suk-si-on] (lat. *ex*, préf. privat. ; franç. *succion*). Didact. Action de sucer, d'absorber par la force de succion : *il y a dans la racine des plantes une sorte d'exsuccion.*

* **EXSUDATION** s. f. Phys. et Méd. Action de suer : *certaines maladies amènent de fortes exsudations.* — ‖ Substance même exsudée.

* **EXSUDER** v. n. [èk-su-dé] (lat. *exsudare*). Phys. et Méd. Sortir en manière de sueur : *le sang exsude quelquefois par les pores.*

* **EXTANT, ANTE** adj. (lat. *stans* ; de *stare*, exister). Prat. Qui est en nature : *tous les effets de la succession qui sont extants* (vieux).

* **EXTASE** s. f. [èk-sta-ze] (gr. *extasis*, stupeur). Ravissement d'esprit, suspension des sens causée par une forte contemplation de quelque objet extraordinaire ou surnaturel : *tomber en extase.* — Fig. Vive admiration, plaisir extrême qui absorbe tout autre sentiment : *quand il vit de si belles choses, il fut en extase, il fut ravi en extase.* — ‖ Physiol. EXTASE PHYSIOLOGIQUE, état particulier du cerveau, dans lequel l'exaltation d'une idée ou d'un certain ordre d'idées absorbe tellement les facultés intellectuelles et physiques, qu'il en résulte une suspension des perceptions et des sentiments, un arrêt des mouvements volontaires et un ralentissement de l'action vitale. L'extase se distingue de la catalepsie en ce que, dans cette dernière, il y a suspension complète des facultés intellectuelles. — EXTASE DIVINE, état particulier de l'âme, dans lequel elle est absorbée dans la contemplation de Dieu et des choses du monde surnaturel.

* **EXTASIER (S')** v. pr. Etre dans une sorte d'extase, être saisi d'une vive admiration : *on ne peut entendre cette belle musique sans s'extasier.*

* **EXTATIQUE** adj. Qui est causé par l'extase : *transport extatique.* — Qui est ravi en extase : *esprit extatique.* — ‖ Substantiv. : *un extatique.*

* **EXTENSEUR** adj. m. Anat. Se dit des différents muscles qui servent à étendre : *les muscles extenseurs du bras, des doigts.* Sont opposés aux *fléchisseurs.* — s. m. Muscle extenseur : *les extenseurs de la jambe.*

* **EXTENSIBILITÉ** s. f. Didact. Qualité de ce qui est extensible : *chaque espèce de métal a son degré différent d'extensibilité.*

* **EXTENSIBLE** adj. [èks-tan-si-ble] (lat. *extendere*, étendre). Didact. Qui peut s'étendre,

qui peut être étendu : *l'or est le plus extensible des métaux.*

* **EXTENSIF, IVE** adj. Didact. Qui étend, qui fait effort pour étendre : *puissance extensive.* — ‖ Gramm. Qui marque l'extension : *ce mot est pris dans son sens le plus extensif.*

* **EXTENSION** s. f. (lat. *extensio;* de *ex*, hors de, et *tendere*, tendre). Etendue : *extension en largeur, longueur et profondeur.* — Action d'étendre un corps, de lui faire acquérir plus de surface : *l'or est susceptible d'une extension prodigieuse.* — Action de ce qui s'étend ; se dit surtout des membres : *les muscles qui servent à l'extension de la main.* — Chir. Opération par laquelle on étend, en la tirant, une partie luxée ou fracturée, pour remettre les os dans leur situation naturelle. — Relâchement d'un nerf, d'un tendon, qui vient, par quelque effort, à s'étendre plus qu'il ne faudrait. — Extension de privilège, extension d'autorité, augmentation de privilège, d'autorité. — Extension d'une loi, d'une clause, etc., explication d'une loi, d'une clause, etc., dans un sens plus étendu. — Gramm. Action d'étendre la signification d'un mot : *ce mot signifie, désigne aussi, par extension, telle chose.* Le sens *par extension* tient le milieu entre le sens propre et le sens figuré. Dans *éclat de la lumière*, le mot *éclat* est employé au propre ; dans *éclat de la vertu*, le mot *éclat* a un sens figuré ; mais dans *éclat du son*, c'est par extension que le mot *éclat* est transporté, du sens de la vue, auquel il est propre, au sens de l'ouïe, auquel il n'appartient qu'improprement. Dans une acception analogue : *ce sens est une extension, n'est qu'une extension de tel autre sens.* — ‖ Développement, accroissement : *le commerce prit une grande extension.*

* **EXTENSO (IN).** Voy. In extenso.

* **EXTÉNUATION** s. f. Affaiblissement extrême, grande diminution de forces : *il est dans une grande exténuation.* — Exténuation d'un crime, d'un fait, etc., adoucissement dans l'exposition d'un crime, d'un fait, etc. On dit aujourd'hui, Atténuation.

* **EXTÉNUÉ, ÉE** part. passé de Exténuer. — Avoir le visage exténué, avoir le visage amaigri, décharné.

* **EXTÉNUER** v. a. (lat. *extenuare*; de *tenuis*, faible). Causer un grand affaiblissement : *ses débauches l'ont exténué.* — Fig., au sens moral. Affaiblir, diminuer : *il essayait ainsi d'exténuer le crime, l'accusation.* Ce sens a vieilli ; on dit, Atténuer. — **S'exténuer** v. pr. Exténuer soi : *il s'exténue à force de veilles.*

* **EXTÉRIEUR, EURE** adj. (lat. *exterior*). Qui est au dehors : *face extérieure d'un bâtiment.* — Qui a lieu, qui se passe au dehors : *la loi interdit le culte extérieur.* — Qui a rapport aux pays étrangers : *ministre des relations extérieures.* — s. m. Ce qui paraît au dehors : *cet édifice n'a de remarquable que l'extérieur.* — Se dit, dans la même acception, en parlant des personnes, soit pour le corps, soit pour les manières ou pour la conduite : *les faux dévots n'ont que de l'extérieur.* — Lieu, lieux qui sont au dehors : *nous entendîmes du bruit à l'extérieur.* — Pays étrangers : *la paix régnait partout à l'extérieur.*

* **EXTÉRIEUREMENT** adv. A l'extérieur, au dehors : *il veut qu'on le croie honnête homme, mais il ne l'est qu'extérieurement.*

* **EXTERMINATEUR, TRICE** adj. Qui extermine : *l'ange exterminateur tua tous les premiers nés d'Egypte.* — Substantiv. Celui, celle qui extermine : *Hercule fut l'exterminateur des monstres et des brigands.*

* **EXTERMINATION** s. f. Destruction entière, anéantissement : *ils travaillaient à l'extermination du paganisme.* — Guerre d'extermination, celle qui a pour objet, pour but la destruction de l'un des deux partis, de l'une des deux nations : *la guerre de Rome et de Carthage fut une guerre d'extermination.*

* **EXTERMINER** v. a. (lat. *exterminare*; de *ex*, hors de, et *terminus*, limite). Détruire, faire périr entièrement : *exterminer une troupe de voleurs, de malfaiteurs, d'assassins.* — Fig. Se dit, au sens moral : *exterminer les vices.* — ‖ **S'exterminer** v. pr. Fig. Se fatiguer beaucoup. — v. récip. S'entre-détruire.

* **EXTERNAT** s. m. Institution, école où l'on ne reçoit que des élèves externes.

* **EXTERNE** adj. (lat. *externus*). Qui est, qui paraît au dehors ; qui vient du dehors. S'emploie surtout dans le langage médical : *le mal n'est pas externe, on n'en voit rien au dehors ; causes externes des maladies.* — Anat. Se dit des parties d'un organe qui sont tournées vers l'extérieur du corps : *la face externe de l'omoplate.* — Dans les collèges, dans les institutions, etc. Se dit des écoliers qui n'y sont pas en pension, et qui viennent de dehors assister aux cours, aux leçons : *son fils est externe dans tel collège.* — Substantiv. Elève externe : *dans ce collège, on ne reçoit que des externes.* — s. m. Etudiant en médecine chargé d'un service dans les hôpitaux, mais qui n'y habite pas. — ‖ Au fém., dans le même sens : *cette femme est une externe de la clinique.*

EXTERRITORIALITÉ s. f. Droit qu'ont les représentants des puissances étrangères de vivre, dans le pays où ils sont accrédités, sous le régime des lois de la nation qu'ils représentent.

EXTINCTEUR adj. m. Qui éteint, qui est propre à éteindre. Ne s'emploie qu'en parlant des différents appareils employés pour éteindre le feu, autres que les pompes à incendie ordinaires : *appareil extincteur.* — Substantiv. Appareil extincteur. — On appelle extincteur un appareil inventé vers 1862 par MM. Carlier et Vignon, de Paris, et perfectionné depuis de diverses manières. L'extincteur éteint les incendies en expulsant des flammes l'oxygène atmosphérique qu'elles

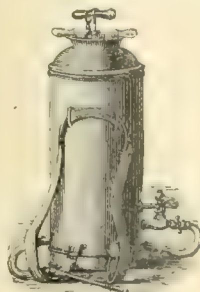


Fig. 1.

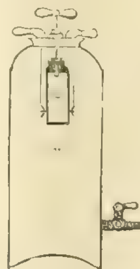


Fig. 2.

contiennent. Pour arriver à ce résultat, on charge de gaz acide carbonique l'eau contenue dans un récipient, et cette eau est ensuite projetée sur le feu par la force de sa propre pression. Nos fig. 1 et 2 feront comprendre comment on opère. Un solide cylindre métallique contient, dans sa partie supérieure, un vase de verre ou de plomb rempli d'acide

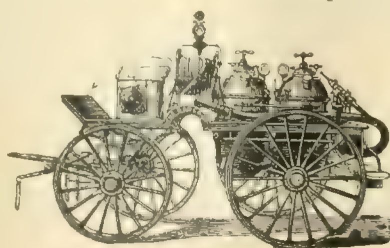


Fig. 3.

sulfurique. Dans le reste du cylindre se trouve de l'eau tenant en solution du carbonate de soude. Dès qu'à l'aide d'un mécanisme approprié, on fait, au moment voulu, tomber l'acide dans la solution alcaline, il se produit un dégagement de gaz acide carbonique ; l'eau subit une énorme pression et se précipite par le tuyau, quand on ouvre le robinet qui ferme celui-ci. On accouple ordinairement deux grands extincteurs sur une voiture, comme le montre notre fig. 3.

* **EXTINCTION** s. f. [èks-tain-ksi-on] (lat. *extinctio*). Action d'éteindre ; état de ce qui s'éteint, de ce qui est éteint : *l'extinction du feu.* — A l'extinction des bougies, des feux, espèce de formule qui s'emploie en parlant de certaines ventes, où l'on est reçu à enchérir jusqu'à ce qu'un certain nombre de petites bougies soient éteintes : *aucune adjudication d'immeuble ne peut être faite qu'après l'extinction de trois bougies allumées successivement.* Autrefois, on disait de même, A l'extinction de la chandelle. — Par ext. Extinction de la chaux, état de la chaux quand elle cesse d'être vive et qu'elle perd ses propriétés. Extinction de la chaleur naturelle, perte de la chaleur naturelle. Extinction de voix, maladie qui affaiblit tellement la voix, qu'on peut à peine se faire entendre, etc. — Jusqu'à extinction de chaleur naturelle, ou simpl., jusqu'à extinction, jusqu'à s'épuiser, jusqu'à n'en pouvoir plus de lassitude : *crier jusqu'à extinction.* — Fig. Se dit en parlant de ce qu'on détruit, de ce qu'on abolit, ou de ce qui prend fin : *l'extinction des abus, d'un privilège, d'une race, d'une dette.* — L'extinction d'un crime, la rémission ou la prescription d'un crime.

* **EXTIRPATEUR** s. m. Celui qui extirpe. Ne se dit guère au propre : *un grand extirpateur d'hérésies.* Peu usité. — ‖ Agric. Sorte de herse dont les dents sont constituées par des espèces de socs à pointe élargie et aplatie en fer de lance.

* **EXTIRPATION** s. f. Action d'extirper, de déraciner. Ne se dit guère qu'en parlant de certaines excroissances, de certaines tumeurs qui ont comme des racines : *l'extirpation d'un cancer, d'une loupe, d'un polype.* — Fig. Destruction totale : *l'extirpation des vices, des hérésies, etc.* — ‖ Agric. Action d'extirper.

* **EXTIRPER** v. a. [èks-tir-pé] (lat. *extirpare*; de *ex*, hors de, et *stirps*, racine). Agric. Déraciner. Se dit proprement en parlant des mauvaises herbes, lorsqu'on les déracine de telle sorte, qu'elles ne puissent plus revenir : *il y a de mauvaises herbes qu'on a bien de la peine à extirper.* — Chir. Extirper un cancer, une loupe, un polype, enlever entièrement un cancer, etc. — Fig. Se dit de l'entière destruction de certaines choses pernicieuses : *mal qu'on ne saurait extirper.* — Extirper une race, l'exterminer, la détruire entièrement. — ‖ **S'extirper** v. a. Etre extirpé.

* **EXTORQUER** v. a. (lat. *extorquere*). Tirer, obtenir par force, par violence, par menaces, par importunité, etc. : *extorquer de l'argent à quelqu'un.*

EXTORQUEUR, EUSE. Celui, celle qui extorque.

* **EXTORSION** s. f. [èks-tor-si-on]. Exaction violente, concussion : *il a été puni pour ses extorsions.* — ‖ Extorsion de signature, action d'obtenir de quelqu'un sa signature par force, violence ou menaces. — Obtenir par extorsion, obtenir par violence, etc.

EXTRA s. m. [èk-stra] (lat. *hors de*). Fam. Ce qui sort de la règle ordinaire, des habitudes ; s'emploie surtout en parlant des repas : *faire des extra.* — Dans les restaurants à prix fixe. Plat que l'on prend en dehors de ceux auxquels on a droit. — Garçon d'extra ou simpl. extra, garçon de café ou de restaurant que l'on adjoint au personnel habituel. — Adjectiv. D'une qualité supérieure : *vin extra.* — *Extra-axillaire.* (V. S.)

EXTRACTEUR s. m. Celui qui fait une ex-

traction. — Armur. Pièce qui, dans le fusil Gras, ramène en arrière la douille de la cartouche, pour la faire sortir du tonnerre.

* **EXTRACTIF, IVE** adj. Gramm. Qui marque extraction. Ne s'emploie guère qu'au féminin, et dans cette locution, PARTICULE EXTRACTIVE : *on dit quelquefois particule extractive.* — ‶ Qui sert à extraire : *machine extractive.*

* **EXTRACTION** s. f. [eks-trak-si-on] (lat. *extractio*). Action d'extraire : *c'est dans les mines du Pérou que se fait l'extraction de l'or et de l'argent.* Chir. : *faire l'extraction d'une balle.* — Arithm. Opération par laquelle on trouve la racine d'un nombre, et celle par laquelle on trouve les entiers contenus dans un nombre fractionnaire : *l'extraction des entiers.* — Fig. Origine d'où quelqu'un tire sa naissance : *il est de noble extraction, de basse extraction.*

EXTRADER v. a. Soumettre à l'extradition.

* **EXTRADITION** s. f. Action de livrer, de remettre un criminel, un homme prévenu de crime, au gouvernement étranger dont il dépend et qui le réclame : *il s'était réfugié en pays étranger; le gouvernement demanda son extradition.* — EXTRADITION ENTRE LES NATIONS SOUVERAINES. Bien que l'extradition des coupables ait été pratiquée chez quelques nations, dans le seul but d'avoir de bons procédés avec une nation voisine, elle devient généralement obligatoire, soit par la législation, quand un pays a établi que les personnes accusées seraient soumises à l'extradition, sous condition de réciprocité; soit par une convention ou par un traité, méthode habituellement adoptée. Il est d'usage d'établir que de tels traités n'ont pas d'effet rétroactif et ne s'appliqueront pas aux offenses d'un caractère politique. Le gouvernement des États-Unis a été le premier à marcher dans la voie des négociations diplomatiques à ce sujet. Le traité de Jay de 1794 pourvut à l'extradition réciproque, par ce pays et par la Grande-Bretagne, des personnes accusées de meurtre et de faux; le traité du 9 août 1842 comprend en outre la tentative de meurtre avec préméditation, la piraterie, l'incendie, le vol et l'émission de faux. En 1876, ce traité fut provisoirement suspendu, parce que les autorités anglaises demandaient aux États-Unis l'assurance qu'aucune personne ne serait mise en jugement que pour le crime, dont il était fait mention dans la demande d'extradition. Cette requête fut retirée plus tard par le gouvernement anglais. — Législ. « Les traités d'extradition les plus récents, parmi ceux conclus par la France avec des gouvernements étrangers, ont été approuvés par les lois suivantes : Angleterre, 1er avril 1878; Danemark, même date; Espagne, 8 juin suivant. Un projet de loi, dû à M. Dufaure et qui a été voté par le Sénat seulement, doit régler d'une manière générale les conditions de l'extradition des individus français ou étrangers, dont la remise est réclamée par un gouvernement, par suite de certains crimes commis sur son territoire. » (CH. Y.)

* **EXTRADOS** s. m. [èks-tra-dô] Archit. Surface convexe et extérieure d'une voûte. Est opposé à DOUELLE qui désigne la surface intérieure et concave, appelée aussi quelquefois INTRADOS.

* **EXTRADOSSÉ, ÉE** adj. Archit. Ne s'emploie guère que dans cette locution, VOUTE EXTRADOSSÉE, voûte dont le dehors n'est pas brut, c'est-à-dire dont le parement extérieur est aussi uni que celui de la douelle.

EXTRA-FIN, INE adj. Comm. Se dit de marchandises de qualité très fine.

* **EXTRAIRE** v. a (lat. *extrahere*). Se conjugue comme TRAIRE. Tirer, séparer, par quelque opération chimique, une substance simple ou composée, d'un corps dont elle faisait partie : *[illegible] des matières terreuses, pour en extraire les parties solubles.* — Tirer, retirer une chose d'un lieu, d'un corps dans lequel elle s'est formée ou introduite : *extraire un corps étranger de quelque partie du corps humain.* — EXTRAIRE UN PRISONNIER DE SA PRISON, le tirer de sa prison pour le conduire dans une autre, ou pour l'amener devant le juge. — Tirer d'un livre, d'un registre, d'un acte, etc., les passages, les renseignements dont on a besoin : *il n'a extrait de cette histoire que les faits les plus interessants.* — EXTRAIRE UN LIVRE, UN PROCÈS, etc., en faire un abrégé, un sommaire. — Arithm. EXTRAIRE LA RACINE CARRÉE, LA RACINE CUBIQUE, etc., D'UN NOMBRE, en chercher la racine carrée, la racine cubique, etc. EXTRAIRE LES ENTIERS CONTENUS DANS UN NOMBRE FRACTIONNAIRE, chercher combien de fois ce nombre contient l'unité. — ‶ S'extraire v. pr. Etre extrait.

* **EXTRAIT** s. m. (lat. *extractum*, chose extraite). Substance qu'on a extraite d'une autre par quelque opération chimique : *extrait de gentiane.* — Pharm. Produit obtenu en traitant des substances animales ou végétales par un dissolvant convenable et en évaporant le véhicule jusqu'à consistance molle ou solide. Les extraits sont *aqueux* ou *alcooliques*, suivant que l'eau ou l'alcool a servi à les dissoudre. — Ce qu'on tire de quelque livre, de quelque registre, de quelque acte, etc. : *je ne connais pas l'ouvrage entier, mais j'en ai lu des extraits.* — EXTRAIT DE NAISSANCE, extrait du registre des naissances. EXTRAIT BAPTISTAIRE, ou DE BAPTÊME, extrait du registre des baptêmes. EXTRAIT MORTUAIRE, extrait du registre des décès. — Abrégé, sommaire, analyse : *ce journal donne de forts bons extraits des ouvrages nouveaux.* — En termes de Loterie. Numéro sur lequel on a une mise, et qui sort de la roue de fortune : *gagner un extrait.* — Loto. Simple numéro gagnant. — ‶ EXTRAIT DE SATURNE, nom que les pharmaciens donnent au produit obtenu en faisant dissoudre le sous-acétate de plomb et en l'évaporant jusqu'à consistance de sirop. C'est avec l'extrait de Saturne qu'on fait l'*eau blanche*. (Voy. au mot EAU).

* **EXTRAJUDICIAIRE** adj. Prat. Se dit des actes et significations qui ne sont point relatifs à un procès actuellement pendant en justice : *sommation extrajudiciaire.*

* **EXTRAJUDICIAIREMENT** adv. Par acte extrajudiciaire, dans la forme extrajudiciaire.

EXTRA-LÉGAL, ALE adj. Qui est en dehors de la légalité.

EXTRA MUROS [èk-stra-mu-rôss] (lat. *hors des murs*). S'emploie pour désigner tout ce qui est en dehors de l'enceinte d'une ville.

* **EXTRAORDINAIRE** adj. Qui n'est pas selon l'usage ordinaire, selon l'ordre commun ; qui est au-dessus de l'ordinaire : *employer des moyens extraordinaires.* — DÉPENSE EXTRAORDINAIRE, dépense qui excède celle que l'on fait ordinairement, ou dépense imprévue que l'on fait en sus de celle qu'on s'était proposé de faire : *les dépenses extraordinaires de l'État.* — CONSEILLER D'ÉTAT EN SERVICE EXTRAORDINAIRE, conseiller d'État qui n'a pas de traitement, et qui ne remplit pas de fonctions au conseil. — AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE, ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE, celui qu'un gouvernement, qu'un prince envoie pour traiter et négocier quelque affaire particulière et importante, ou seulement à l'occasion de quelque cérémonie. — COURRIER EXTRAORDINAIRE, courrier dépêché pour quelque occasion particulière. — Autref. PROCÉDURE EXTRAORDINAIRE, procédure criminelle, par opposition à procédure civile. — QUESTION EXTRAORDINAIRE, torture la plus rude qu'on faisait souffrir à un accusé pour lui arracher quelque aveu. — Qui est singulier, rare, peu commun : *il est d'une avarice extraordinaire, d'une laideur extraordinaire.* — En mauvaise part. Ridicule, choquant, bizarre, extravagant : *voilà un homme bien extraordinaire.* — s. m. Courrier extraordinaire : *on lui a dépêché un extraordinaire.* — Autref. JUGER A L'EXTRAORDINAIRE, juger au criminel. — Ce qui ne se fait pas ordinairement : *vous soupez aujourd'hui, vous faites un extraordinaire.* — Dans les comptes. Ce qui est outre la dépense ordinaire : *l'extraordinaire monte à tant.* — L'EXTRAORDINAIRE DES GUERRES OU DE LA GUERRE, fonds que l'on faisait autref. pour payer la dépense extraordinaire de la guerre : *trésorier de l'extraordinaire des guerres*, ou simpl., *trésorier de l'extraordinaire.*

* **EXTRAORDINAIREMENT** adv. D'une façon contraire à l'usage, à la règle ordinaire, à l'ordre accoutumé : *il n'était pas sur l'état, mais il a été payé extraordinairement.* Cette acception est moins usitée que les suivantes. — PROCÉDER EXTRAORDINAIREMENT CONTRE QUELQU'UN, procéder criminellement contre lui. (Voy. EXTRAORDINAIRE). — Extrêmement, beaucoup plus qu'il n'est ordinaire : *il est extraordinairement riche.* — Bizarrement, ridiculement, d'une manière choquante : *elle est coiffée fort extraordinairement.*

* **EXTRAPASSER** v. a. Peint. Voy. STRAPASSER.

EXTRA-RÉGLEMENTAIRE adj. Qui est en dehors des règlements.

EXTRA-UTÉRIN, INE adj. Physiol. Qui est en dehors de l'utérus : *grossesse extra-utérine.*

* **EXTRAVAGAMMENT** adv. D'une manière extravagante : *il s'habille extravagamment.* Peu usité.

* **EXTRAVAGANCE** s. f. Bizarrerie, folie : *il n'y a pas moyen de le guérir de son extravagance.* — Action extravagante, discours extravagant : *il nous a débité bien des extravagances.*

* **EXTRAVAGANT, ANTE** adj. Fou, bizarre, fantasque, qui est contre le bons sens, contre la raison. Se dit des personnes et des choses : *quelle femme extravagante! ce qu'il vient de dire est extravagant.* — Substantiv. Personne extravagante : *ne les écoutez pas, ce sont des extravagants.* — s. f. Se dit de certaines constitutions des papes, recueillies et ajoutées au corps du droit canon : *cette décision n'est pas dans les six livres du Droit canon, mais elle est dans les Extravagantes.*

* **EXTRAVAGUER** v. n. (lat. *extra*, hors de; *vagari*, errer). Penser et dire des choses où il n'y a ni sens ni raison : *il a le cerveau blessé, voyez comme il extravague.*

* **EXTRAVASATION** ou **Extravasion** s. f. Méd. et Hist. nat. Action, mouvement d'un liquide qui s'extravase : *extravasation du sang, de la bile, de la sève.*

* **EXTRAVASER (S')** v. pr. (lat. *extra*, hors de; *vas*, vaisseau). Méd. Se dit du sang et des humeurs qui sortent des vaisseaux, destinés à les contenir, et qui se répandent sous la peau ou dans certaines autres parties du corps, où ils ne doivent pas être : *dans les ecchymoses, le sang s'extravase.* Avec ellipse du pronom : *un effort violent est capable de faire extravaser le sang.* — Hist. nat. Se dit de tout épanchement analogue, et particulièrement, en Bot., des sucs qui s'épanchent hors de leurs vaisseaux.

* **EXTRAVASION** s. f. Voy. EXTRAVASATION.

* **EXTRÊME** adj. (lat. *extremus*). Qui est tout à fait au bout, tout à fait le dernier : *extrême limite.* — Qui est au dernier point, au plus haut degré : *les vices d'Alexandre étaient extrêmes, comme ses vertus.* Quoique ce mot tienne lieu de superlatif, et signifie, *très grand, très grande,* il devient quelquefois positif. Ainsi on dit, *les maux les plus extrêmes.* — REMÈDES EXTRÊMES, remèdes énergiques et hasardeux que l'on n'administre au malade qu'après avoir employé sans succès tous les autres remèdes. Prov., AUX MAUX EXTRÊMES,

LES EXTRÊMES REMÈDES. — PARTI EXTRÊME, parti violent et hasardeux. — Excessif; se dit d'une personne qui ne garde aucune mesure, qui donne toujours dans l'excès : *cet homme est extrême en tout.* — s. m. Chose opposée, contraire : *le froid et le chaud sont les deux extrêmes; les extrêmes se touchent.* — Se dit aussi des choses morales : *la prodigalité et l'avarice sont les deux extrêmes.* — POUSSER, PORTER TOUT A L'EXTRÊME, n'avoir de modération en rien. — Mathém. LES EXTRÊMES D'UNE PROPORTION, le premier et le dernier terme : *dans toute proportion arithmétique, la somme des extrêmes doit être égale à celle des moyens.*

* **EXTREMEMENT** adv. Grandement, beaucoup, au dernier point : *il compose extrêmement vite.*

* **EXTRÊME-ONCTION** s. f. Sacrement qui se confère en appliquant les saintes huiles sur un malade en péril de mort. L'extrême-onction est un sacrement des Eglises catholiques romaine, grecque et orientale, administré pour le soulagement spirituel et corporel des mourants. L'autorité évangélique, en vertu de laquelle elle a été créée, se trouve dans saint Jacques v. 14, 15. Elle est administrée par un prêtre, qui enduit d'une huile consacrée les yeux, les oreilles, les narines, la bouche, les mains et les pieds de la personne malade, en prononçant les prières pour la rémission des péchés, commis par chacun de ces organes.

* **EXTREMIS (IN)** Voy. IN EXTREMIS.

* **EXTREMITÉ** s. f. (lat. *extremitas*). Bout d'une chose, partie qui la termine : *les deux extrémités d'une ligne.* — Au plur. Anat. Membres du corps humain : *le sang se porte aux extrémités.* LES EXTRÉMITÉS SUPÉRIEURES, les bras et les avant-bras. LES EXTRÉMITÉS INFÉRIEURES, les cuisses et les jambes. — Pieds et mains seulement : *il se meurt, car il a déjà les extrémités froides.* Partie inférieure des jambes de certains animaux : *ce cheval a la crinière, la queue et les extrémités noires.* — Dernier moment : *il ne faut pas attendre à l'extrémité pour songer à sa conscience.* — Derniers moments de la vie : *il est à l'extrémité, à toute extrémité, il se meurt.* — Fig. Se dit en parlant des villes assiégées : *la place ne saurait encore tenir vingt-quatre heures, elle est à l'extrémité.* — Le plus triste état où l'on puisse être réduit : *se voir dans un pays étranger, sans argent, sans connaissances, ce sont d'étranges extrémités, c'est une fâcheuse extrémité, une cruelle extrémité.* — Excès : *vous portez les choses aux dernières extrémités; toutes les extrémités sont vicieuses.* — Excès de violence, d'emportement : *il s'est porté contre lui à la dernière extrémité, aux extrémités les plus odieuses.* — POUSSER QUELQU'UN A L'EXTRÉMITÉ, le pousser à bout.

* **EXTRINSÈQUE** adj. (lat. *extrinsecus*). Didact. Qui vient de dehors : *maladie qui est due à des causes extrinsèques.* — En termes de Monnaie. VALEUR EXTRINSÈQUE, valeur que la loi, que le souverain attribue aux monnaies indépendamment du poids.

EXTRINSEQUEMENT adv. D'une manière extrinsèque. — *Extrorse.* (V. S.)

* **EXUBÉRANCE** s. f. (lat. *exuberantia*). Surabondance, abondance inutile : *exubérance de végétation.* — Se dit quelquefois au figuré : *exubérance de mots, d'images, d'idées.*

* **EXUBÉRANT, ANTE** adj. Surabondant, superflu.

EXUBÉRER v. n. Etre exubérant.

EXULCÉRATIF, IVE adj. Méd. Qui forme des ulcères. — s. m. Substance exulcérative.

* **EXULCÉRATION** s. f. Méd. Ulcération superficielle, commencement d'ulcération : *les caustiques produisent des exulcérations sur la peau.*

* **EXULCÉRER** v. a. Méd. Causer un commencement d'ulcération : *l'arsenic exulcère les intestins.*

EXULTATION s. f. Transport, tressaillement de joie. Ne s'emploie que dans le langage mystique.

EXULTER v. n. [èg-zul-té] (lat. *exsultare*, bondir de joie). Etre transporté de joie, témoigner une joie triomphante. Ne s'emploie que dans le langage mystique.

EX UNGUE LEONEM [èks-un-gu-é-lé-o-nèm] Loc. lat. qui signifie : *d'après la griffe* (on reconnaît) *le lion.* Par ces mots on fait quelquefois allusion au cachet particulier que mettent à leur ouvrage certains littérateurs ou artistes.

EXUPÈRE (Saint), évêque de Toulouse au Ve siècle. Fête le 28 sept. et le 14 juin.

* **EXUTOIRE** s. m. [èg-zu-toi-re] (lat. *exutum*; de *exuere*, dépouiller). Méd. Cautère, vésicatoire, toute ulcération produite et entretenue par l'art.

* **EX-VOTO** s. m. [èkss-vo-to] (lat. *par suite d'un vœu*). Se dit des tableaux, des figures qu'on place dans une église, en mémoire d'un vœu fait en maladie, en péril : *suspendre, appendre des ex-voto.*

EYALET. Voy. VILAYET.

EYCK (Van) [aïk], nom de trois peintres, deux frères et une sœur, regardés comme les fondateurs de l'Ecole flamande. I. **(Hubert)**, né en 1366, mort en 1426. Il résida quelque temps à Bruges, et alla ensuite à Gand, où il donna probablement des leçons. — II. **(Jan)**, souvent appelé *Jan van Brugge*, né vers 1390, mort en 1440 ou en 1441. Le chef-d'œuvre des deux frères est le maître-autel de l'église de Saint-Bavon à Gand. Il avait 14 pieds de large sur 12 de haut et contenait douze tableaux, peints sur les portes à deux battants et sur les paravents; il représentait l'adoration de l'agneau mystique. Napoléon fit transporter les portes à Paris, d'où elles furent enlevées en 1815. Les quatre divisions centrales sont aujourd'hui dans l'église de Saint-Bavon; les six portes les plus importantes sont dans le musée royal de Berlin; deux des autres portes sont dans le musée de Bruxelles. Les deux frères apportèrent beaucoup de perfectionnements à l'art de la peinture à l'huile, dont l'invention leur a été, bien souvent attribuée, quoique à tort. Jan fut le peintre de la cour de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, mais il retourna à Bruges après avoir terminé le maître autel en 1432. — III. **(Marguerite)**, née vers 1430. Elle travailla avec ses frères. Il y a, à Londres, un beau tableau d'elle, représentant sous trois formes la Madone et l'Enfant.

EYGUIÈRES, ch.-l. de cant., arr. et à 40 kil. E. d'Arles (Bouches-du-Rhône), près du canal de Craponne; 2,326 hab.

EYGURANDE, ch.-l. de cant., arr. et à 20 kil. N.-E. d'Ussel (Corrèze); 1,067 hab.

EYLAU ou **Eilau** [é-lo; all. aï'-laou], ville de Prusse, sur le Pasmar, à 35 kil. S.-S.-E. de Kœnigsberg; 3,000 hab. Ancien château. Cette ville fut le théâtre d'une bataille importante, livrée, les 7 et 8 février 1807, entre les Français commandés par Napoléon et les Russes unis aux Prussiens. Ceux-ci perdirent 40,000 hommes et la victoire resta incertaine. — Cette ville est appelée Preussisch-Eylau pour la distinguer de Deutsch-Eylau, petite ville située à 110 kil. d'elle.

EYMET, ch.-l. de cant., arr. et à 24 kil. S.-O. de Bergerac (Dordogne), sur le Dropt; 1,531 hab.

EYMOUTIERS, ch.-l. de cant., arr. et à 46 kil. S.-E. de Limoges (Haute-Vienne), sur la rive gauche de la Vienne; 4,557 hab. Belle église gothique.

EYRA s. m. Mamm. Nom d'un carnassier du genre chat, originaire de l'Amérique du Sud.

EYRIÈS (Jean-Baptiste), savant, né à Marseille en 1767, mort en 1846. Il fut un des fondateurs de la Société de géographie de Paris, dont il devint président. Il nous reste de lui des relations de voyages : *Voyage de Golownin en* 1811-'13 (2 vol. in-8°, 1818); *Abrégé des voyages modernes depuis* 1780 (14 vol. in-8°, 1822-'24), etc.

EYZIES (Les), village de la comm. de Tayac, cant. de Saint-Cyprien (Dordogne). Fameuses grottes renfermant des ossements, dont s'est occupé Broca.

ÉZÉCHIAS, roi de Juda, fils et successeur de l'impie Achaz (723-694 av. J.-C.). Il abattit le serpent d'airain, élevé par Moïse, qui était l'objet d'un culte d'idolâtrie, et vainquit les Assyriens. On a de lui un cantique, conservé par le prophète Isaïe et traduit en vers français par J.-B. Rousseau. Ezéchias rétablit le culte du vrai Dieu.

ÉZÉCHIEL, le troisème des grands prophètes hébreux, contemporain de Jérémie et de Daniel, qui vivait au VIIe et au VIe siècle av. J.-C. Dans sa jeunesse, il vint en captivité avec Joachim et étudia, pendant son exil, les infortunes de son peuple, dont il salua, vingt ans après, la libération. Son livre abonde en visions, en images poétiques et en allégories.

EZRA, écrivain et prêtre juif. Il conduisit la seconde expédition des Juifs de Babylone en Palestine, sous le règne d'Artaxercès (vers 458 av. J.-C.); il réunit ensuite ses livres, et établit le canon de l'Ecriture. En raison de ces services, on le regarda comme le fondateur de la nation. Outre le livre d'Ezra, on lui attribue le livre de Néhémie. Dans plusieurs manuscrits anciens, il y a quatre livres d'Ezra (Voy. ESDRAS).

EZZELINO ou **Eccelino** [ètt-sè-li'-no; ou ètt-chè-li'-no], l'un des chefs des Gibelins en Italie, né en 1194, mort en 1259. Il est connu dans l'histoire sous le nom d'Ezzelino le Tyran. Il habitait le château de Romano, près de Padoue. Ses terres, au N. du Pô, ayant été ravagées par les Guelfes, il demanda secours à l'empereur Frédéric II, qui vint à son aide. En 1236, Ezzelino s'empara de Vérone et de Vicence, et, en 1237, de Padoue; il captura ensuite Trévise, et à partir de ce moment se rendit fameux par ses mesures oppressives et sa cruauté. En 1250, lorsque l'empereur mourut, il étendit son pouvoir de l'Adriatique aux faubourgs de Milan. Plusieurs ligues se formèrent contre lui, et en 1259, il fut battu et fait prisonnier près de Soncino.

F

* **F** s. m. et f. [fe ou èff]. Sixième lettre et quatrième consonne de l'alphabet. Lorsqu'on l'appelle *èff*, suivant la prononciation ancienne et usuelle, le nom de cette lettre est féminin : *une grande* F; *une petite* f [èff]. Lorsqu'on l'appelle *fe*, suivant la méthode moderne, ce nom est masculin : *un* F [fe] *majuscule*.

> Fille d'un son fatal que souffle la menace,
> L'*F* en fureur frémit, frappe, froisse, fracasse;
> Elle exprime la foudre et la fuite du vent.

Quand cette lettre est à la fin d'un mot, elle se prononce presque toujours, même devant une consonne. La lettre F indique un son labio-dental. Elle était représentée dans l'alphabet grec ancien par le φ (ph) et par le digamma dans les mots correspondants. Les Italiens, les Espagnols et les Portugais remplacent uniformément ce φ grec par F. Dans le soi-disant hébreu actuel, ainsi que dans les ouvrages syriaques, sabéiques et palmyréniques et dans les autres ouvrages du même genre, le *vav* ou *van* prend la place de l'F et indique les sons de *v* et de *u*. Le son de F existe en chinois et en japonais, mais il manque dans la plupart des langues américaines. — Sur les œuvres d'art (statues, médailles, tableaux, etc.), la lettre F placée après le nom de l'artiste, est l'abréviation du mot *fecit* (a fait). Sur les anciennes monnaies elle indique que celles-ci ont été frappées à Angers. — F.-M. signifie franc-maçon.

* **FA** s. m. Mus. Quatrième note de la gamme d'ut. Nom du signe qui représente cette note : *il a pris un sol pour un fa.*

* **FABAGELLE** s. f. ou **Fabago** s. m. [-jè-le ou -gho] Bot. Genre de zygophyllées, comprenant plusieurs espèces de plantes, dont les feuilles épaisses ressemblent à celles du pourpier, et qui passent pour vermifuges: *le fabago, que l'on appelle aussi* faux câprier, *est originaire de la Syrie.*

FABERT (Abraham de), maréchal de France, né à Metz en 1599, mort en 1662. Il se signala au siège de la Rochelle (1627) et à la retraite de Mayence (1635). Après avoir combattu en Savoie et en Italie, il s'empara de Stenay (1654), sous les yeux de Louis XIV, qui le nomma, en 1658, maréchal de France. Il inventa les parallèles et remit en usage les cavaliers de tranchée. On a de lui des *Lettres*, écrites de 1634 à 1662, et une *Relation de la bataille de la Marfée* (Leyde, 1663).

FABIEN (Saint), pape (236-250). Il périt dans la persécution de l'empereur Décius. Fête le 16 mars.

FABIENS, prêtres du dieu Pan, institués à Rome en l'honneur d'un membre de la famille des Fabius.

FABIUS, nom d'une gens romaine. De ses diverses familles, la plus ancienne est celle des Vibulani, qui fournit successivement de 485 à 479 av. J.-C. trois consuls, tous trois frères. Les Fabius immortalisèrent leur nom en offrant de soutenir seuls la guerre contre les Véiens; 306 d'entre eux périrent pendant cette lutte. Le seul survivant fut Quintus, fils de Marcus, enfant qui était resté à Rome : c'est de lui que descendirent les Fabius, qui furent plus tard célèbres dans l'histoire romaine. L'un d'entre eux, Quintus Fabius Rullianus, est généralement considéré comme le premier qui ait porté le surnom de Maximus. Il remporta, en 325, une brillante victoire sur les Samnites, fut nommé consul pour la cinquième fois en 295 et battit l'armée coalisée des Samnites, des Gaulois, des Etrusques et des Ombriens. Son arrière-petit-fils, Quintus Fabius Maximus Verrucosus, put, par la tactique prudente qu'il déploya dans la seconde guerre punique, sauver la république romaine de la ruine, pendant le temps qu'il commanda comme prodictateur ou consul, avant et après la bataille de Cannes (216). Ses troupes étaient inexpérimentées et découragées ; il évita les batailles rangées, fatigua les forces d'Annibal, en les attirant dans des poursuites inutiles, et gagna ainsi le nom de *Cunctator* (temporiseur). Caius Fabius Pictor fit un tableau de batailles pour le temple, qui fut dédié à la déesse Salus, l'an 302 av. J.-C.; c'est la plus ancienne peinture romaine dont il soit fait mention. Son fils Numerius Fabius Pictor, est cité par Cicéron, comme auteur d'Annales grecques, mais il est possible que Cicéron se soit trompé et l'ait confondu avec un petit-fils du peintre, Quintus Fabius Pictor, le premier prosateur romain, auteur d'une histoire de Rome depuis sa fondation.

* **FABLE** s. f. (lat. *fabula*). Apologue, récit dans lequel on cache une vérité, une moralité sous le voile de quelque fiction : *les fables d'Esope, de Phèdre, de La Fontaine.*

> Les *fables* ne sont pas ce qu'elles semblent être ;
> Le plus simple animal nous y tient lieu de maître.
> LA FONTAINE.

> La vérité doit naître de la *fable*
> LA MOTTE.

— Sujet d'un poème épique, d'un poème dramatique, d'un roman : *la fable de ce poème est pleine d'intérêt.* — Fausseté, chose controuvée : *les annales humaines se composent de beaucoup de fables, mêlées à quelques vérités.*

> Quand je lis d'Amadis les faits inimitables,
> Tant de châteaux forcés, de géants pourfendus,
> De chevaliers occis, d'enchanteurs confondus,
> Je n'ai point de regret que ce soient là des *fables.*
> FONTENELLE.

— ÊTRE LA FABLE, être la risée.

> Suis-je, sans le savoir, la *fable* de l'armée ?
> RACINE.

— Collectiv. Toutes les fables de l'antiquité païenne : *la religion des païens est fondée sur la Fable.*

* **FABLIAU** s. m. Sorte de poème, de conte en vers, qui était fort à la mode dans les premiers âges de la poésie française. Le plus ancien fabliau est dû au troubadour Guillaume IX, comte de Poitiers, mort en 1122. Le plus ancien conteur de ce genre fut Rutebœuf. — Voy. le *Recueil de Fabliaux* publié par Barbazan (1808-'24, 6 vol.).

FABLIER s. m. Auteur de fables (vieux). — Recueil de fables.

FABRE (François-Xavier-Pascal), peintre d'histoire et de paysage, né à Montpellier en 1766, mort en 1837. Il remporta le grand prix académique en 1787, pour son *Exécution des enfants de Zédéchias par ordre de Nabuchodonosor*, ce qui lui donna le droit d'aller étudier à Rome. Il épousa, dit-on, secrètement la comtesse d'Albany, qui lui laissa ses propriétés. Il a légué à la ville de Montpellier un musée qui porte son nom.

FABRE D'ÉGLANTINE (Philippe-François-Nazaire), poète dramatique et conventionnel, né à Limoux en 1755, mort le 5 avril 1794. Il adopta le surnom d'*Eglantine*, après avoir remporté aux jeux floraux de Toulouse une rose sauvage en argent. Il fut plus tard secrétaire de Danton et l'un des membres les plus violents de la Convention. Accusé d'avoir reçu 100,000 fr. des administrateurs de la Compagnie des Indes, pour falsifier un décret qui les excluait de la liquidation des comptes de leur association, il fut traduit au tribunal révolutionnaire et guillotiné. On a de lui quelques comédies d'une certaine valeur : le *Philinte de Molière* (22 février 1790), l'*Intrigue épistolaire*, les *Précepteurs*, œuvre posthume jouée en 1799 et quelques ouvrages divers, la satire *A un jeune poète*, la chanson *Il pleut, il pleut, bergère*, etc. Deux volumes de ses œuvres furent publiés en 1801.

FABRETTI (Raffaello), antiquaire italien, né en 1618, mort en 1700. Il fit d'importantes découvertes dans les catacombes de Rome et résida pendant 13 ans en Espagne, dont il explora presque toutes les antiquités. Ses premiers ouvrages archéologiques, *De aquæductibus veteris Romæ* et *De columna Trajani*, excitèrent l'intérêt général.

FABRIANO [fâ-bri-â'-no], ville de l'Italie centrale, à 52 kil. S.-O. d'Ancône, au pied des Apennins; 19,533 habitants. Belle cathédrale. Fabriques renommées de papier et de parchemin.

FABRIANO (Gentile DA), peintre italien de l'Ecole romaine, né vers 1370, mort en 1450. Sa *Madone* de la cathédrale d'Orvieto, tableau qui existe encore, et ses peintures de l'église Saint-Jean-de-Latran, à Rome, l'ont mis au rang des premiers peintres de l'Italie.

* **FABRICANT** s. m. Celui qui fabrique ou qui fait fabriquer : *fabricant de bas, de chapeaux, de poteries.* — Se dit particulièrement d'un fabricant d'étoffes; et de celui qui tient une filature de coton, de laine, etc.: *c'est le plus gros fabricant de Lyon.*

* **FABRICATEUR** s. f. Celui qui fait, qui fabrique quelque chose. Ne se prend qu'en mauvaise part, et ne se dit guère au propre que dans ces phrases : *fabricateur de fausse monnaie, de faux billets de banque.* — Se dit aussi figurément : *fabricateur de nouvelles, de fausses nouvelles.*

* **FABRICATION** s. f. Art de fabriquer; action de fabriquer, ou résultat de cette action : *la fabrication des tissus est celle qui emploie le plus grand nombre d'ouvriers.* — Fig. S'em-

ploie en mauvaise part : *fabrication d'un faux acte.*

* **FABRICIEN** ou **Fabricier** s. m. Celui qui est chargé d'administrer la fabrique d'une église. Se nomme plus ordinairement MARGUILLIER.

FABRICIUS (**Caius-Fabricius-Luscinus**), homme d'Etat romain, célèbre par son courage et son intégrité. Pendant son consulat (282 av. J.-C.), il vainquit les Lucaniens, les Brutiens et les Samnites et enrichit le Trésor public de plus de 400 talents, tout en restant lui-même dans la pauvreté. En 280, il fut envoyé comme ambassadeur à Pyrrhus, roi d'Epire, et refusa tous les présents corrupteurs de ce roi. En 279 et 278, il commanda comme consul contre Pyrrhus, et prévint ce roi que son médecin avait offert de l'empoisonner. En 275, il fut nommé censeur. Il mourut dans une telle pauvreté, que le sénat fut obligé de le faire enterrer et de doter ses filles aux frais de l'Etat.

FABRICIUS ou FABRIZIO (**Girolamo**), surnommé *d'Aquapendente* (de son lieu de naissance), anatomiste italien, né en 1537, mort en 1619. Professeur à Padoue pendant 50 ans, il fut le premier qui observa (1574) la direction des valvules des veines vers le cœur. On lui doit des ouvrages de chirurgie, d'anatomie et de physiologie. William Harvey fut son élève.

FABRICIUS (**Johann-Albert**), bibliographe allemand, né en 1668, mort en 1736. Il fut professeur de rhétorique et de philosophie morale à Hambourg. Ses œuvres les plus célèbres sont : *Bibliotheca latina* (3 vol.), *Bibliotheca græca* (14 vol.), *Bibliographia antiquaria*, *Bibliotheca ecclesiastica* et *Bibliotheca mediæ et infimæ ætatis* (5 vol.).

FABRICIUS (**Johann-Christian**), entomologiste danois, né en 1743, mort en 1807 ou en 1808. Il était élève de Linnée et devint professeur à Kiel. On a de lui : *Entomologia systematica* (4 vol.), *Genera insectorum*, *Philosophia entomologica*, *species insectorum* (2 vol.), *Mantissa insectorum* (2 vol.), des voyages et des ouvrages historiques, etc., sur le Danemark.

* **FABRIQUE** s. f. [fa-bri-ke] (lat. *fabrica*; de *faber*, forgeron). Construction d'un édifice. Ne se dit guère qu'en parlant des églises : *fonds destiné pour la fabrique d'une église paroissiale.* — En parlant d'une église paroissiale. Tout ce qui appartient à cette église, tant pour les fonds et les revenus affectés à l'entretien et à la réparation de l'église, que pour l'argenterie, le luminaire, les ornements, etc. : *la fabrique de cette église est très riche.* — Corps, assemblée de ceux qui sont chargés d'administrer la fabrique d'une église : *adressez votre réclamation à la fabrique.* — Fabrication : *ce drap est de bonne fabrique.* — LOUIS DE FABRIQUE, pièce d'or, qui est altérée pour le titre et le poids, mais qui contient cependant une certaine quantité d'or fin. On applique aussi l'expression *de fabrique* à certaines marchandises de basse ou de médiocre qualité : *couteaux, bas, montres de fabrique.* — Fig. et fam. CELA EST DE SA FABRIQUE, il a controuvé cela, c'est un mensonge qu'il fait. — Lieu, ville même où l'on fabrique : *draps de la fabrique de Louviers.* — Etablissement où l'on fabrique : *les ouvriers d'une fabrique.* — PRIX DE FABRIQUE, prix qu'une marchandise coûte, lorsqu'on l'achète en fabrique. — Fig. et fam. CES DEUX HOMMES SONT DE MÊME FABRIQUE, ils ont les mêmes défauts, les mêmes vices, ils ne valent pas mieux l'un que l'autre. — Archit. Bâtiment dont la principale décoration consiste dans l'arrangement et l'appareil des divers matériaux dont il est composé : *les bâtiments de la ferme présentent de belles fabriques.* — Toute construction qui orne un parc, un jardin, etc., telle qu'un pont, une tour, des ruines, une chaumière : *fabrique élégante, pittoresque.* — Peint. Edifices, ruines d'architecture, etc., qui entrent dans la composition d'un tableau et surtout d'un paysage : *la gauche du tableau est occupée par une fabrique.* — ⁂ Personnel d'une fabrique : *toute la fabrique se trouvait réunie.* — **Législ.** « Les *fabriques* sont des établissements publics reconnus par la loi et qui sont chargés de l'administration des biens des églises catholiques. Leur gestion doit s'appliquer exclusivement au temporel des églises, à la conservation des temples et à l'administration des aumônes (L. 18 germinal an X, art. 76). — Chaque fabrique est administrée par un conseil de fabrique et un bureau de marguilliers. (Voy. CONSEIL.) Les droits attribués aux fabriques sur les frais d'inhumation sont certainement abusifs, ainsi que l'obligation imposée aux communes de suppléer à l'insuffisance du revenu des églises ; mais des lois actuellement en discussion auront prochainement fait cesser ces anomalies, et il est inutile, en conséquence, de résumer ici les dispositions des décrets des 23 prairial, an XII, 10 mai 1806, 30 décembre 1809, de la loi du 14 février 1810, etc. (Voy. CULTE.) La comptabilité des fabriques est tenue par l'un des membres du bureau des marguilliers, remplissant les fonctions de trésorier; elle nécessite l'établissement d'un budget et d'un compte annuel. (Voy. BUDGET.) **Dessin de fabrique.** (Voy. DESSIN.) » (V. S.) (CH. Y.)

* **FABRIQUER** v. a. (lat. *fabricare*). Faire certains ouvrages suivant les procédés d'un art mécanique : *fabriquer de la monnaie.* Absol. *On fabrique beaucoup dans ce pays.* — Faire fabriquer, tenir une fabrique : *il fabrique de la porcelaine.* On dit à peu près dans le même sens : *ce pays, cette ville fabrique beaucoup.* — Fig. FABRIQUER UNE PIÈCE, FABRIQUER UN TESTAMENT, UNE DONATION, etc., faire une fausse pièce, un faux acte, un faux testament, etc.; et fam. FABRIQUER UN MENSONGE, UNE CALOMNIE, UNE HISTOIRE, etc., controuver, inventer un mensonge, une calomnie, etc. — ⁂ **Se fabriquer** v. pr. Etre fabriqué.

FABRONI ou **Fabbroni** (**Ange**), historien italien, né en 1732, mort en 1803. Il fut prieur de la basilique de Saint-Laurent à Florence. On a de lui plusieurs ouvrages dont le principal est en latin : *Vitæ Italorum doctrina excellentium qui sæculis XVII et XVIII floruerunt* (20 vol. in-8°. Pise, 1778-1805).

FABRONI (**J.-Valentin-Mathias**), savant italien, né en 1752, mort en 1822. Il s'occupa beaucoup de l'exploitation des mines de houille et publia de nombreux ouvrages sur la chimie et sur l'agriculture.

* **FABULEUSEMENT** adv. D'une manière fabuleuse : *cette histoire est écrite fabuleusement.*

* **FABULEUX, EUSE** adj. (lat. *fabulosus*). Feint, controuvé, inventé : *narration fabuleuse.* — Qui appartient, qui a rapport à la Fable : *les divinités fabuleuses; les temps fabuleux.* — Par exag. Qui passe la croyance, quoique réel : *il y a dans la vie de ce grand homme des traits qui ont quelque chose de fabuleux.*

* **FABULISTE** s. m. Auteur qui a écrit des fables. Lockman et Bidpay sont les fabulistes de l'Orient; les Grecs ont eu Esope et Phèdre ; les Allemands, Lessing ; les Espagnols, Yriarte ; les Anglais, Gay. En France, nous citons La Fontaine, La Motte, Aubert, Florian, Le Bailly, Viennet, etc.

FABVIER (**Charles-Nicolas**, BARON), maréchal de camp, né à Pont-à-Mousson (Meurthe), en 1782, mort en 1855. Après avoir fait les campagnes du premier Empire, il quitta l'armée en 1817. Il alla, en 1823, servir la cause des Grecs, défendit en 1826-'7 l'acropole d'Athènes, rentra en France, fut élevé à la pairie, et, en 1848, fut envoyé comme ambassadeur à Constantinople, et plus tard en Danemark.

* **FAÇADE** s. f. (rad. *face*). Un des côtés d'un bâtiment, d'un édifice, lorsqu'il se présente au spectateur, ou lorsqu'il décore une place, une rue, etc. : *façade du côté de la cour.* — Côté où se trouve la principale entrée : *la façade du Louvre.* — ⁂ Argot. Face, figure : *démolir la façade.* — FAIRE SA FAÇADE, se farder.

FACCIOLATO ou **Facciolati** (**Jacopo**) [fâtt-cho-lâ'-to], philologue italien, né en 1682, mort en 1769. Il était prêtre et professeur à l'université de Padoue, dont il continua l'histoire. Il a publié des revisions du *Lexicon* de Schrevelius et le *Thesaurus ciceronianus* de Nizolius, ainsi qu'une édition en six langues du dictionnaire de Calepino. (Voy. FORCELLINI.)

* **FACE** s. f. (lat. *facies*). Visage. Est surtout usité lorsqu'on parle de Dieu : *Dieu détourne sa face du pécheur.* — Dans le style élevé. Figure humaine : *se couvrir, se voiler la face.* — Fam. S'emploie dans le même sens : *avoir une grosse face, la face réjouie.* — S'emploie encore en termes de Méd. et d'Anat. : *dans la variole confluente, les pustules couvrent toute la face.* — FACE DE CARÊME, visage blême. — AVOIR UNE FACE DE RÉPROUVÉ, avoir quelque chose d'effrayant, de sinistre dans la physionomie. — AVOIR UNE FACE DE PRÉDESTINÉ, avoir un visage plein, vermeil et serein. — HOMME A DEUX FACES, A DOUBLE FACE, homme faux, perfide. — Numism. Côté d'une pièce de monnaie où est empreinte la tête du souverain. (Voy. PILE.) — ⁂ Argot, au pl. Argent : *avoir des faces.* — * Peint. et Sculpt. Mesure qui sert à déterminer les proportions d'une figure, et qui est égale à la longueur du visage : *il y a, du bas du genou au coup-de-pied, deux faces.* — En parlant des choses. Superficie : *la face de la mer.*

> Le moindre vent qui d'aventure
> Fait rider la *face* de l'eau.
>
> LA FONTAINE.

Dans ce sens, on dit, en termes de l'Ecrit. sainte, *la face des eaux, la face des abîmes.* — Géom. Désigne les diverses portions de surface plane qui terminent un solide : *toutes les faces d'un cube sont des carrés.* — Anat. Une des parties qui composent la superficie d'un organe : *la face antérieure de la vessie.* — Bot. FACE INFÉRIEURE, EXTERNE OU DORSALE DES FEUILLES, celle sur laquelle fait saillie la nervure, FACE SUPÉRIEURE OU INTERNE, la face opposée. — Devant d'un édifice ou d'une de ses parties considérables : *ce bâtiment a tant de mètres de face.*

> L'autre blâmait la *face*, et tous étaient d'avis
> Que les appartements en étaient trop petits.
>
> LA FONTAINE.

— Archit. FACES DE L'ARCHITRAVE, bandes dont elle est composée. — Fortif. LES FACES D'UN BASTION, les deux côtés qui sont entre les flancs et la pointe d'un bastion. FAIRE FACE, être tourné vers un certain côté : *sa maison fait face à la mienne.* Guerre. Présenter le front : *nous faisions face à l'ennemi.* — FAIRE FACE DE TOUS CÔTÉS, se dit d'une troupe rangée de telle sorte que, de quelque côté que les ennemis viennent l'attaquer, elle leur présente le front. FAIRE VOLTE-FACE, se retourner pour résister à l'ennemi qui poursuit. — Fig. FAIRE FACE, pourvoir ou parer à quelque chose, ne pas se trouver au dépourvu dans le besoin. — Aspect : *depuis quelques années, Paris a changé de face.* — Fig. Etat, situation des affaires : *cette mort changea toute la face des affaires.* — Se dit également des divers aspects, des divers points de vue sous lesquels une chose, une affaire peut être examinée, considérée : *la question se présentait à moi sous une autre face.* — Jeu de la bassette. Première carte que découvre celui qui tient la banque : *la face est un valet.* — Se dit, en outre, des cheveux qui couvrent les tempes : *il a les faces dégarnies.* — **En face** loc. adv. Par devant : *voir, regarder quelqu'un* ou *quelque chose en face.* — REGARDER QUELQU'UN EN FACE, le regarder au visage, le regarder fixement. — RE

REGARDER LA MORT EN FACE, LE PÉRIL EN FACE, etc., [illegible] et s'effrayer à la pensée d'une mort prochaine, d'un péril imminent : *peu de gens osent regarder la mort en face.* — En présence, la personne étant présente : *il osa le lui dire en face.* — Vis-à-vis : *ce château a en face un [illegible].* — EN FACE DE L'ÉGLISE, devant les ministres de l'Eglise, et suivant les cérémonies et les formes ordinaires de l'Eglise. N'est guère usité que dans cette phrase, *épouser, se marier en face de l'Eglise.* — **De face** loc. adv. Du côté où l'on voit toute la face, tout le devant. S'emploie surtout en termes d'Art : *figure vue, dessinée, prise de face : cet édifice est imposant lorsqu'on le voit de face.* — **Face à face** loc. adv. S'emploie en parlant de deux personnes qui sont en présence l'une de l'autre, dont l'une a le visage tourné vers celui de l'autre : *se trouver face à face avec quelqu'un.* On dit de même, *voir Dieu face à face.* — **A la face** loc. adv. En présence de, à la vue de : *a la face de la justice.* — S'emploie aussi figurément : *à la face de l'univers, de toute la terre.* — **De prime face** loc. adv. D'abord (vieux) ; on dit maintenant, DE PRIME ABORD.

FACÉ, ÉE adj. Ne s'emploie guère que dans cette locution fam. et peu usitée, ÊTRE BIEN FACÉ, avoir le visage plein et une belle figure.

* **FACER** v. a. Jeu de la bassette. Amener pour face une carte qui est la même que celle sur laquelle un joueur a mis son argent : *il m'a facé d'abord.*

* **FACÉTIE** s. f. [fa-sé-sî] (lat. *facetia*). Bouffonnerie, plaisanterie de paroles ou de gestes, pour divertir, pour faire rire : *la facétie déplaît quand elle tombe dans la grossièreté.*

* **FACÉTIEUSEMENT** adv. [fa-sé-si-eu-zeman]. D'une manière facétieuse : *il nous a conté cela facétieusement.*

* **FACÉTIEUX, EUSE** adj. [fa-sé-ti-eû]. Plaisant, qui divertit, qui fait rire : *Rabelais est le type des auteurs facétieux.* — ❧ Substantiv. Personne facétieuse : *faire le facétieux.*

* **FACETTE** s. f. (dimin. de *face*). Petite face, l'un des côtés d'un corps qui a plusieurs petits côtés : *avec un microscope, on découvre plusieurs facettes dans les plus petits grains de sable ; les insectes ont des yeux à facettes.*

* **FACETTER** v. a. Techn. Tailler à facettes un diamant, une pierre précieuse.

* **FÂCHER** v. a. (lat. *fascinare*; de *fascis*, fardeau). Mettre en colère, indisposer fortement : *il ne faut fâcher personne.* — Causer du déplaisir, de la peine : *votre refus l'a un peu fâché.* S'emploie quelquefois par une sorte d'ironie, dans certaines phrases familières : *cela ne vous contente pas ; j'en suis bien fâché.* — Fam. SOIT DIT SANS VOUS FÂCHER, s'emploie lorsqu'on veut faire entendre à une personne que, si on lui dit quelque chose de peu flatteur, ce n'est cependant pas dans l'intention de la fâcher : *soit dit sans vous fâcher, vous êtes quelquefois un peu brusque.* — Impersonnellement. IL ME FÂCHE, IL LUI FÂCHE, etc., je suis chagrin, je suis affligé, il est chagrin, il est affligé de : *il lui fâcherait fort de perdre son emploi.* — **Se fâcher** v. pr. Se mettre en colère : *parlons sans nous fâcher.* — ❧ Se brouiller : *il s'est fâché pour une bêtise.*

* **FÂCHERIE** s. f. Fam. Mécontentement, déplaisir, chagrin : *il y a un peu de fâcherie entre eux.*

* **FÂCHEUSEMENT** adv. D'une manière fâcheuse : *cet accident est survenu bien fâcheusement.*

* **FÂCHEUX, EUSE** adj. Qui fâche, qui donne du chagrin : *c'est une chose fâcheuse que d'avoir affaire à des gens qui n'entendent pas raison.* — Impersonnellement. IL EST FÂCHEUX, c'est [illegible] désagréable : *il est fâcheux d'être trompé.* — Pénible, difficile, malaisé : *montée fâcheuse.* — Malaisé à contenter, bizarre, peu traitable : *cet homme est un fâcheux personnage.* — s. m. Chose fâcheuse, côté fâcheux : *le fâcheux de l'affaire, de l'aventure est que...* — Homme incommode, importun, ou dont la présence dérange, embarrasse : *je hais les fâcheux.* — ❧ S'emploie aussi au fém. en parlant d'une femme.

> ... Faut-il qu'aujourd'hui *fâcheuses* et *fâcheux*
> Conspirent à troubler les plus chers de mes vœux !
> MOLIÈRE.

— **Les Fâcheux**, comédie-ballet de Molière, en 3 actes, en vers, représentée à Vaux, devant le roi, le 17 août 1661, et à Paris, au théâtre du Palais-Royal, le 4 novembre suivant. C'est la première pièce à tiroir qui ait paru sur la scène française.

FACHINGEN, station thermale du duché de Nassau, sur la Lahn et à 4 kil. S. de Dietz.

* **FACIAL, ALE, AUX** adj. Anat. Qui appartient, qui a rapport à la face : *nerf facial.* — ANGLE FACIAL. (Voy. ANGLE.) — ❧ s. m. Nerf facial.

* **FACIENDE** s. f. [-si-an-de] (lat. *faciendum*, qui doit être fait). Cabale, intrigue. Ne se dit qu'en mauvaise part : *ils sont tous deux de même faciende* (vieux).

* **FACIES** s. m. [fa-si-èss] (lat. *face*). Méd. Aspect de la figure d'un malade : *aux approches d'une syncope, le facies devient pâle.* — ❧ Hist. nat. Apparence, aspect.

* **FACILE** adj. (lat. *facilis*). Aisé, qui ne donne point de peine, qu'on peut faire, qu'on peut exécuter sans peine : *cet auteur n'est pas facile à entendre, n'est pas facile.* — CET HOMME EST DE FACILE ACCÈS, il est aisé de l'aborder et de l'entretenir. — AVOIR LE TRAVAIL FACILE, se dit d'une personne à qui le travail coûte peu, qui fait vite et bien. — CELA VOUS EST FACILE A DIRE, sorte de reproche que l'on adresse à ceux qui vous conseillent ce qu'ils ne voudraient pas ou ne pourraient pas faire eux-mêmes. — Surtout en Littér. et dans les B.-arts. Qui ne sent point la gêne, qui paraît fait sans peine, sans effort : *style naturel et facile ; mouvements faciles et gracieux.* — Qui crée, qui exécute aisément, sans efforts ; et, dans ce sens, s'applique tant aux personnes qu'aux choses dont elles se servent : *esprit facile ; plume facile.* — Condescendant, doux, complaisant : *c'est un homme facile, d'un naturel doux et facile.* — Qui manque de fermeté dans l'occasion, qui a une indulgence, une complaisance excessive : *c'est un homme trop facile, on lui fait faire tout ce qu'on veut.*

* **FACILEMENT** adv. Aisément, avec facilité, sans peine.

* **FACILITÉ** s. f. (lat. *facilitas*). Qualité de ce qui est aisé à faire, à employer, etc. : *la facilité d'un expédient.* — Moyen, manière facile, absence d'obstacle : *les désirs s'amortissent par la facilité de les satisfaire.* — Fin. et Comm., surtout au plur. Commodités, délais accordés à un acheteur, à un débiteur : *on donnera des facilités aux acquéreurs pour le payement du prix.* — Disposition, naturelle ou acquise, qui permet de faire quelque chose sans peine, sans effort : *cet orateur improvise avec une rare facilité ; on n'a toujours que trop de facilité à mal faire.* — Absol. Aptitude à concevoir, à produire, à travailler facilement : *cet écrivain, ce peintre a une grande facilité, une facilité prodigieuse.* On dit dans le même sens : *facilité d'esprit, de conception, d'élocution, d'exécution, de composition, de pinceau,* etc. — Manière facile dont une chose est ou semble faite : *il sait donner l'apparence de la facilité aux ouvrages qui lui coûtent le plus d'efforts.* — Condescendance, complaisance : *il est d'une grande facilité en affaires.* — Manque de fermeté, indulgence, complaisance excessive : *ses manières la font soupçonner de trop de facilité.* — FACILITÉ DE MŒURS, disposition naturelle à vivre, à s'accommoder aisément avec tout le monde.

* **FACILITER** v. a. Rendre facile : *faciliter l'exécution d'une entreprise.*

FACIT INDIGNATIO VERSUM [fa-sit-ain-digh-na-sio-vèr-somm] Loc. lat. qui signifie : *l'indignation fait le vers.* Expression empruntée à Juvénal, par laquelle on indique que l'indignation échauffe la verve d'un poète, l'éloquence d'un orateur.

* **FAÇON** s. f. (acc. lat. *facionem*, pouvoir de faire). Manière dont une chose est faite ; forme qu'on lui a donnée : *c'est une façon d'habit toute particulière.* — Mar. LES FAÇONS D'UN BATIMENT, la forme rétrécie d'une partie de sa carène, à l'avant et à l'arrière. — Travail de l'artisan qui a fait quelque ouvrage : *il n'y a pas grande façon à cet ouvrage.* — DONNER A FAÇON, se dit d'un fabricant qui fait travailler hors de chez lui, en fournissant la matière. PRENDRE, TRAVAILLER A FAÇON, se dit d'un ouvrier qui fait ce genre de travail. — Prat. anc. LA FAÇON D'UN ARRÊT, le travail d'un greffier pour dresser un arrêt. — FAÇON DE COMPTE, somme que le roi allouait autref. à un comptable pour les frais de la reddition d'un compte. — Agric. Labour que l'on donne à la terre, à la vigne : *vigne, champ qui a reçu toutes ses façons.* — Action de faire, d'inventer, de composer quelque chose : *il vint nous conter une histoire de sa façon.* Ce sens est ordinairement familier. — Manière, sorte : *dans le monde, on admire moins ce qu'on dit que la façon dont on le dit.*

> Tel donne à pleines mains qui n'oblige personne ;
> La *façon* de donner vaut mieux que ce qu'on donne.
> CORNEILLE.

— Pop. S'EN DONNER DE LA BONNE FAÇON, se jeter dans une dépense excessive, faire quelque grande perte au jeu, s'enivrer, etc. — EN DONNER DE LA BONNE FAÇON A QUELQU'UN, le maltraiter, le châtier comme il le faut : *si jamais il y revient, je lui en donnerai de la bonne façon.* — FAÇON DE PARLER, phrase, locution, expression. — C'EST UNE FAÇON DE PARLER, ce que je dis, ce qu'il dit, etc., ne doit pas être pris à la lettre, à la rigueur. — GENS D'UNE CERTAINE FAÇON, gens d'un certain rang, d'un certain état. — C'EST UNE FAÇON DE BEL ESPRIT, DE BRAVE, etc., se dit d'un homme qui se donne pour bel esprit, pour brave, etc., et qui n'en a guère que l'apparence. — Fam. Air, mine, maintien, port d'une personne : *j'ai jugé à sa façon qu'il était homme de bonne compagnie.* Apparence de certaines choses : *voilà un rôti qui a bonne façon.* — N'AVOIR NI MINE NI FAÇON, n'avoir ni grâce, ni apparence. — Au plur. Manières propres à une personne, de ses actions, de ses procédés, etc. : *les enfants ont de petites façons qui plaisent.* — Absol. Manières où il y a de l'affectation, de l'afféterie : *c'est une femme pleine de façons.* — Manière cérémonieuse et gênante de témoigner ses égards, sa politesse, sa circonspection, sa retenue, etc. : *ne faites point tant de façons*, ou simpl., *point tant de façons*. Ce sens et les deux suivants sont familiers. — Difficultés qu'une personne fait de se déterminer à quelque chose : *après bien des façons, après avoir fait bien des façons, il consentit à ce qu'on lui demandait.* — Soin excessif, attention, circonspection trop exacte en de certaines choses ; difficulté à se décider, à consentir : *cela ne mérite pas qu'on y apporte tant de façons ; il fit cela sans plus de façon, sans autre façon.* — DE FAÇON QUE, loc. conj. Tellement que : *la nuit vint, de façon que je fus contraint de me retirer.* — En telle sorte que, de telle manière que : *vivre de façon qu'on ne fasse tort à personne.* — DE FAÇON A, s'emploie dans le même sens : *il faut se conduire de façon à se faire aimer.* — EN FAÇON DE, ou FAÇON DE, ou simpl., FAÇON, en forme de, en imitation de : *armoire en façon de bi-*

bliothèque; meuble en façon d'ébène; façon Louis XVI; châle façon cachemire.

* **FACONDE** s. f. [fa-kon-de] (lat. *facundia*). Eloquence, facilité à parler d'abondance : *n'admirez-vous pas cette faconde?* — Se prend plus souvent aujourd'hui en mauvaise part, et veut dire, loquacité, trop grande abondance de paroles : *il est d'une faconde insupportable.*

* **FAÇONNER** v. a. Travailler une chose, lui donner une certaine façon, une certaine forme : *façonner un tronc d'arbre en nacelle.* — Donner la dernière façon à un ouvrage, l'enjoliver, en embellir la forme : *façonner un vase, une tabatière*, etc. — Agric. Se dit du labour qu'on donne à la vigne, aux terres : *façonner une vigne, une terre, un champ.* Fig. et fam. Former l'esprit, les mœurs par l'instruction, par l'usage : *les voyages façonnent les jeunes gens.* — Accoutumer : *je l'ai façonné à mes manières.* — v. n. Se dit des difficultés qu'on fait d'accepter quelque chose: *pourquoi tant façonner? acceptez ce qu'on vous offre.* Ce sens est familier. — **Se façonner** v. pr. Former son esprit, ses mœurs : *se façonner par l'usage du monde.* — Prendre l'habitude : *ce peuple s'est vite façonné au joug.* — ▸▸ Etre façonné : *cette étoffe se façonne à Lyon.*

* **FAÇONNIER, IÈRE** adj. Qui fait trop de façons, qui est incommode par trop de cérémonies, par trop d'attention et de circonspection dans les petites choses : *que vous êtes façonnier !* — ▸▸ Techn. Qui donne la façon à un ouvrage : *tisseur façonnier.* — Substantiv. Personne façonnière :

> De tous vos *façonniers* on n'est point les esclaves.
>
> MOLIÈRE.

— Techn. Celui, celle qui façonne quelque ouvrage.

FAC-SIMILAIRE adj. Qui tient du fac-similé : *édition fac-similaire.*

* **FAC-SIMILÉ** s. m. [fak-si-mi-lé] (lat. *fais semblable*). Expression empruntée du latin. Copie, imitation exacte, imprimée ou gravée, d'une pièce d'écriture, d'une signature, etc. : *on a joint aux œuvres posthumes de cet auteur des fac-similés de son écriture.*

* **FACTAGE** s. m. Comm. Action de transporter des marchandises au domicile, ou au dépôt de consignation. — ▸▸ Entreprise de transports : *factage parisien.* — Ce qu'on paie pour le transport.

* **FACTEUR** s. m. (lat. *factor*). Faiseur. Ne se dit en ce sens que de ceux qui font, qui fabriquent des instruments de musique : *facteur d'orgues, de pianos.* — Celui qui est chargé de quelque négoce, de quelque trafic, etc., pour quelqu'un : *facteur pour l'achat, pour la vente.* — Celui qui est chargé de distribuer, de remettre à leurs adresses les lettres envoyées par la poste : *il y a deux classes de facteurs : les facteurs de ville et les facteurs ruraux.* — Employé qui charge, décharge, porte à leur destination les objets transportés par un chemin de fer, par une diligence : *un facteur de chemin de fer.* — Arithm. et Algèb. Chacune des quantités qui servent à former un produit : *en divisant le produit par l'un des facteurs, on a pour quotient le produit de tous les autres.* — ▸▸ FACTEUR AUX HALLES, commis préposé à la vente, à l'enchère et à la vente en gros des denrées alimentaires dans les halles : *il est facteur à la halle au poisson.*

* **FACTICE** adj. (lat. *factitius*). Qui est fait ou imité par art. Se dit par opposition à NATUREL : *ce chanteur n'a qu'une voix factice.* — Se dit quelquefois figurément : *sensibilité factice.* — BESOIN FACTICE, besoin qu'on s'est créé à soi-même, qui est l'effet d'une habitude, d'un caprice. — MOT FACTICE, TERME FACTICE, mot, terme qui n'est pas reçu dans une langue, mais que l'on fait selon les règles de l'analogie. — ▸▸ s. m. Ce qui est factice; chose factice.

* **FACTIEUX, EUSE** adj. [fa-ksi-eû]. Qui excite ou cherche à exciter des troubles dans un Etat, dans une ville, dans une société; qui est de quelque cabale, de quelque faction : *on redoutait cette secte turbulente et factieuse.* — Substantiv. Personne factieuse : *la misère augmente toujours le nombre des factieux.*

* **FACTION** s. f. [fa-ksi-on] (lat. *factio*). Guet que font successivement les soldats d'un poste : *une sentinelle est ordinairement de faction pendant deux heures.* — Par ext. Se dit quelquefois, en parlant de toute personne qui se tient dans un endroit pour guetter ou attendre quelqu'un ou quelque chose : *je me suis mis en faction à sa porte, et je l'ai saisi lorsqu'il sortait.* — Parti, cabale dans un Etat, dans une ville, dans un corps, dans une compagnie, etc. : *dans le conclave, la faction de France prévalut.*

> Lorsque deux *factions* divisent un empire,
> Chacun suit au hasard le meilleur ou la pire.
>
> CORNEILLE.

— ▸▸ Antiq. rom. Chacune des quatre troupes de concurrents qui couraient sur des chars dans les jeux du cirque et qui se distinguaient par la couleur des vêtements.

* **FACTIONNAIRE** adj. Qui est obligé à faire faction : *c'est un simple soldat factionnaire.* — s. m. Tout soldat en faction : *relever un factionnaire.* — Autref. LE PREMIER CAPITAINE FACTIONNAIRE, ou simpl., LE PREMIER FACTIONNAIRE D'UN RÉGIMENT, capitaine d'infanterie qui devait passer à la place de capitaine des grenadiers, quand elle venait à vaquer.

* **FACTORERIE** s. f. Lieu, bureau où sont les facteurs ou agents d'une compagnie de commerce en pays étranger. Ne se dit guère qu'en parlant des établissements de ce genre formés dans les pays d'outre-mer par des Européens : *la factorerie tient le milieu entre la loge et le comptoir.* (Voy. LOGE.)

FACTORIELLE s. f. Algèb. Produit dont les facteurs sont en progression arithmétique.

* **FACTOTUM** s. m. [fak-to-tomm] (lat. *fais tout*). Fam. Celui qui se mêle, qui s'ingère de tout dans une maison : *les valets haïssent les factotums.* — Autref. plusieurs écrivaient FACTOTON [fak-to-ton].

* **FACTUM** s. m. [fak-tome] (lat. chose faite). Palais. Mémoire, exposé sommaire des faits d'un procès, et des moyens d'une des parties : *il a écrit plusieurs factums dans cette affaire.* — Par ext. et par dénigr. Tout écrit qu'une personne publie pour attaquer, pour se défendre, etc. : *le long factum qu'il publia contre eux ne produisit aucun effet.*

* **FACTURE** s. f. (lat. *factura*, action de faire). Comm. Etat, mémoire qui indique en détail la quantité, la qualité et le prix des marchandises qu'un négociant, un marchand, etc., envoie à quelqu'un, associé, commettant, commissionnaire, ou autre : *les marchandises se sont trouvées conformes à la facture.* — Manière dont une pièce de musique est composée : *ce morceau est d'une bonne facture, d'une facture large et savante.* — Se dit également en parlant de versification : *il entend bien la facture du vers.* — COUPLET DE FACTURE, couplet d'une composition difficile par la rareté, la richesse et le redoublement des rimes.

FACTURER v. a. Dresser la facture de : *facturer des marchandises au prix d'achat.*

FACULE s. f. (diminut. du lat. *fax*, torche). Astron. Nom que l'on donne à de larges espaces, qu'on distingue dans le voisinage des taches ou groupes de taches solaires; ces espaces sont couverts de raies bien marquées, courbes et comme ramifiées, qui sont plus lumineuses que le reste du disque. Les facules s'observent le plus ordinairement vers les bords du soleil et c'est là qu'elles sont le plus facilement visibles. Galilée est le premier qui les ait distinguées et en ait fait la description.

* **FACULTATIF, IVE** adj. Qui donne la faculté. N'est guère d'usage en ce sens que dans cette locution, BREF FACULTATIF, bref par le quel le pape donne un droit, un pouvoir qu'on n'aurait pas sans cette dispense. — Qui laisse la faculté de faire ou de ne pas faire une chose; dont on peut, à son gré, faire ou ne pas faire usage : *cette disposition de la loi n'est que facultative.*

* **FACULTÉ** s. f. (lat. *facultas*). Puissance physique ou morale qui rend un être capable d'agir de certaine manière, de produire certains effets : *perdre l'usage de ses facultés.* — En parlant des choses, surtout en Phys., en Méd., en Anat., etc. Propriété : *l'aimant a la faculté d'attirer le fer.* — Facilité, talent, aptitude : *c'est un homme doué de facultés peu communes.* — Pouvoir, moyen, droit de faire une chose : *un mineur n'a pas la faculté de disposer de ses biens.* — LA FACULTÉ D'UN LÉGAT, ses pouvoirs. — Au plur. Biens, ressources, moyens d'une personne : *chacun a été taxé selon ses facultés.* — Corps ou assemblée des professeurs chargés du haut enseignement d'une science ou de la littérature, dans l'université : *il y avait autrefois quatre facultés : la faculté de théologie, la faculté de droit, la faculté de médecine, et la faculté des arts.* — Absol. Faculté de médecine : *on consulta la Faculté.* — Législ. « Les établissements d'enseignement supérieur auxquels on donne le nom de *facultés* se divisent en cinq ordres : théologie, droit, médecine, sciences, et lettres (Décr. 17 mars 1808). Il y a, en France, 7 facultés de théologie, savoir : 5 catholiques, dont la suppression est projetée (Paris, Bordeaux, Rouen, Aix et Lyon), et 2 protestantes (Paris et Montauban); 12 facultés de droit (Paris, Douai, Caen, Rennes, Nancy, Dijon, Lyon, Grenoble, Marseille, Toulouse, Bordeaux et Poitiers); 3 facultés de médecine (Paris, Montpellier et Nancy); 4 facultés mixtes de médecine et de pharmacie (Bordeaux, Lille, Lyon et Toulouse); 15 facultés des sciences (Paris, Lille, Caen, Rennes, Nancy, Dijon, Besançon, Lyon, Grenoble, Marseille, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Poitiers et Clermont-Ferrand); et 15 facultés des lettres (Paris, Aix, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Douai, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy, Poitiers, Rennes et Toulouse). Chaque faculté est administrée, sous la surveillance du recteur de l'académie, par un *doyen*, lequel est nommé par le ministre, sur la présentation des professeurs de la faculté. Les professeurs titulaires sont nommés par décret, parmi les docteurs âgés de 30 ans au moins, et sur une double liste formée par la faculté et par la section permanente du conseil supérieur de l'instruction publique (L. 27 juillet 1880). Les professeurs-suppléants et les chargés de cours sont nommés par le ministre, parmi les agrégés. Les facultés sont chargées de la collation des grades universitaires qui sont le baccalauréat, la licence et le doctorat. (Voy. ces mots.) Les droits d'inscription ont été supprimés par la loi du 18 mars 1880; mais on perçoit encore des droits d'examen et de diplôme. Des bourses de licence, d'agrégation et de doctorat ont été récemment accordées par le Parlement, et permettent aux étudiants qui ont obtenu par le concours ces allocations de l'Etat de suivre les cours des facultés et d'atteindre aux grades les plus élevés de l'enseignement. La création de ces bourses et celle des maîtres de conférences ont donné une vie nouvelle aux facultés, et contribuent à former, pour une grande part, les professeurs de l'enseignement secondaire. Enfin un décret du 24 juillet 1883 a autorisé l'ouverture de cours

[illegible], faits par des lecteurs dans les facultés. Les facultés de l'Etat sont des établissements publics, capables de posséder, de recevoir, etc. Leur comptabilité était tenue naguère par leurs secrétaires, qui étaient en même temps agents comptables; elle est aujourd'hui confiée aux percepteurs des contributions directes (Décr. 25 nov. 1882). En vertu de la loi du 12 juillet 1875, les facultés libres avaient le pouvoir de conférer certains grades universitaires; mais cette loi a été abrogée par celle du 18 mars 1880, laquelle a rétabli ce principe que la collation des grades qui confèrent des avantages légaux doit appartenir exclusivement aux facultés de l'Etat. » (V. S.)

FADAGE s. m. Argot. Partage.

* **FADAISE** s. f. (rad. *fade*). Niaiserie, ineptie, bagatelle, chose inutile et frivole : *il a la tête pleine de fadaises.*

FADASSE adj. (augment. de *fade*). Qui est très fade et entraîne le dégoût. S'emploie au pr. et au fig. : *blond fadasse; conversation fadasse.*

* **FADE** adj. (lat. *fatuus*). Insipide, sans saveur, ou de peu de goût : *sauce fade.* — SE SENTIR LE CŒUR FADE, avoir, éprouver du dégoût. — Fig. Qui n'a rien de piquant, de vil, d'animé, d'agréable : *c'est un fade complimenteur.*

FADE s. m. (lat. *fatum*, destin). Argot. Part, ce qui revient à chacun dans un partage. — AVOIR SON FADE, avoir une bonne part, être bien servi. S'emploie en parlant du manger ou de la boisson. Etre soûl, avoir son compte de boisson pour arriver à cet état. — TOUCHER SON FADE, recevoir sa paye.

FADER v. a. Argot. Partager. — Donner une bonne part : *le gargo m'a fadé.* — ETRE FADÉ, avoir son fade. — **Se fader** v. pr. Garder pour soi la meilleure, la plus grosse part.

* **FADEMENT** adv. D'une manière fade : *tout ce qu'il dit, il le dit fadement.*

* **FADEUR** s. f. Qualité de ce qui est fade, de ce qui est insipide : *c'est une viande insipide, il faut une sauce de haut goût pour en corriger la fadeur.* — Fig. Manque de grâce, d'agrément et de vivacité dans la mine, dans les manières et dans la conversation : *ses discours, ses plaisanteries sont empreintes d'une fadeur insupportable.* — Excès de flatterie dans les louanges, excès de complaisance : *complaisant jusqu'à la fadeur.* — Louange fade : *dire des fadeurs à une femme.*

FAENZA [fâ-ènn'-tsa], anc. *Faventia*, ville de l'Italie centrale, à 26 kil. O.-S.-O de Ravenne, sur le Lamone; 39,282 hab. Célèbre fabrique de poterie. La faïence a tiré son nom du nom de cette ville ou de celui de Fayence (Var). Elle est, d'après quelques auteurs, la patrie de Torricelli.

FÆRŒ ou Fœrœ (Iles) (dan. *Færœerne*), groupe d'îles, appartenant au Danemark, situées dans l'océan Atlantique, au N. de l'Ecosse; 1,333 kil. carr.; 11,000 hab. Elles sont au nombre de 22, mais les 12 plus grandes sont seules habitées. Les plus vastes sont l'île Strœmoé, l'île centrale, longue de 40 kil., large de 10 (environ 2,600 hab.), et l'île Ostéroé, de 32 kil. de long sur 14 kil. de large (2,100 hab.) Tout près se trouvent les îles Sydarvé, Sandoé et Vaagoé. L'intérieur de ces îles est généralement montagneux. Le sol cultivable a rarement plus d'un pied de profondeur. La richesse des insulaires consiste principalement en moutons qui fournissent une très belle laine. Des oiseaux de mer, estimés pour leur chair et pour leurs plumes, abondent sur les côtes. Les pêches de la baleine, du veau marin, de la morue et du hareng et la récolte du duvet de l'eider constituent une [illegible] de ces îles. L'administration est composée d'un bailli danois et d'un directeur de la police. Ces îles sont représentées à l'assemblée législative danoise par un député, que nomme le roi. La capitale est *Thorshavn*, sur la côte S.-E. de Strœmoé; environ 800 hab.

FAFFE s. m. Argot. Papier. — s. m. pl. Papiers d'identité, passeport ou faux papiers. FAFFE A ROULOTTER, papier à cigarettes.

FAFIOT s. m. (rad. *faffe*). Argot. Papier. — FAFIOT SEC, passeport en règle. — FAFIOT GARATÉ, billet de banque (papier signé *Garat*). — FAFIOT MALE, billet de banque de 1,000 fr. — FAFIOT FEMELLE, billet de banque de 500 fr. — FAFIOT EN BAS AGE, billet de banque de 100 fr. Cordonnerie. Chaussure de jeune enfant, par allusion au peu de consistance du cuir que l'on emploie pour la fabriquer. On écrit aussi FAFFIOT.

FAFIOTEUR s. m. Argot. Nom que les voleurs donnent aux papetiers et qui est passé dans le commerce d'articles de Paris pour désigner le fabricant de chaussures d'enfant. — On écrit aussi FAFFIOTEUR.

FAFLARD s. m. Argot. Passeport, papier. — FAFLARD D'EMBALLAGE, mandat d'amener, c'est-à-dire, ordre écrit d'arrestation.

FAGON (Guy-Crescent), professeur de botanique et de chimie, né à Paris en 1638, mort en 1718. Dans sa thèse pour son doctorat (1663), il soutint la théorie, qui paraissait alors paradoxale, de la circulation du sang, ce qui était très hardi. Il découvrit, pendant un voyage aux Pyrénées, les eaux de Barèges, qu'il indiqua à Mme de Maintenon (1675). Il fut, en 1693, nommé premier médecin de Louis XIV. Nous avons de lui : *Les admirables qualités du quinquina* (Paris, 1703, in-12).

* **FAGOT** s. m. (lat. *fagus*, hêtre). Faisceau de menu bois, de branchages : *fagot de bois sec, de bois vert.* — L'AME D'UN FAGOT, le dedans du fagot, composé du plus petit bois. — PRENDRE UN AIR DE FAGOT, se chauffer en passant, à la flamme d'un fagot. — C'EST UN FAGOT D'ÉPINES, ON NE SAIT PAR OU LE PRENDRE, se dit d'un homme revêche et fâcheux. — IL Y A FAGOTS ET FAGOTS, il y a de la différence entre des personnes de même état, entre des choses de même sorte. — CET HOMME SENT LE FAGOT, il est soupçonné d'hérésie, d'impiété. Dans un sens analogue, CET ÉCRIT, CES VERS SENTENT LE FAGOT, SENTENT BIEN LE FAGOT. — CONTER DES FAGOTS, FAIRE DES FAGOTS, conter des bagatelles, des choses frivoles, ou fausses et sans vraisemblance. — ETRE FAIT, ETRE HABILLÉ COMME UN FAGOT, être habillé mal, sans soin, sans goût. — Ouvrage de charpenterie, de menuiserie, ou de tonnellerie, qu'on a démonté, et dont les pièces sont liées en paquet, en faisceau, pour qu'elles occupent moins d'espace, et qu'elles puissent être remontées au besoin : *les grands vaisseaux étaient pourvus de chaloupes, de barques en fagot.* — ** Argot. Elève des eaux et forêts. — Vieillard. — Ancien forçat. — Femme habillée sans goût.

* **FAGOTAGE** s. m. Travail d'un faiseur de fagots. *On a payé tant pour le fagotage.* — Bois qui n'est propre qu'à faire des fagots : *il n'y a presque que du fagotage dans ce bois.* — ** Fig. et fam. Mauvais ouvrage.

* **FAGOTÉ, ÉE** part. passé de FAGOTER. — Fig. et fam. VOILA UN HOMME BIEN FAGOTÉ, se dit d'un homme mal fait ou mal vêtu. On dit de même, COMME LE VOILA FAGOTÉ !

* **FAGOTER** v. a. Mettre en fagots : *on a coupé ce bois taillis, il n'y a plus qu'à le fagoter.* — Fig. et fam. Mettre en mauvais ordre, mal arranger : *voilà qui est bien mal fagoté.* — Habiller mal et avec mauvais goût : *peut-on fagoter un enfant de la sorte !* — **Se fagoter** v. pr. Fig. Fagoter soi : *cette femme se fagote ridiculement.*

* **FAGOTEUR** s. m. Faiseur de fagots : *on donne tant aux fagoteurs par cent de fagots.* — Fig. et par dénigr. Celui qui fait mal quelque chose : *un fagoteur de chansons, de romans.* Ce sens est familier.

* **FAGOTIN** s. m. Singe habillé que les opérateurs, les charlatans ont avec eux sur leur théâtre. Ce nom a passé aux valets d'opérateur ou de charlatan qui amusent le peuple par des bouffonneries et des lazzi. — Mauvais plaisant.

* **FAGOUE** s. f. Glande qui est au haut de la poitrine des animaux, et que dans les veaux on appelle RIS.

FAGUENAS s. m. [fa-ghe-na] Puanteur qu'exhale un corps malpropre.

FAHLUN ou **Falun** (suéd. *Fahlu*); capitale du læn suédois du même nom ou Kopparberg, sur la rive occidentale du lac Runn, à 272 kil. N.-N.-O. de Stockholm; 8,800 hab. Les mines de cuivre situées à l'ouest de cette ville sont classées parmi les plus anciennes et les plus célèbres de l'Europe. Les souterrains s'étendent à plusieurs kil. Ecole des mines. (Voy. KOPPARBERG).

FAHLUNITE s. f. (de *Fahlun*, ville de Suède, où se rencontre cette roche). Minér. Silicate double d'alumine et de magnésie.

FAHRENHEIT (Gabriel-Daniel) [fâ'-renn-haït], physicien allemand, né à Dantzig en 1686, mort en 1736. Il fut fabricant d'instruments de physique à Amsterdam et se fit surtout connaître par la graduation d'un thermomètre très employé en Allemagne et en Angleterre. (Voy. THERMOMÈTRE.)

* **FAIBLE** adj. (lat. *flebilis*, qui est à plaindre). Débile, qui manque de force, de vigueur ; *la femme est plus faible que l'homme.* — AVOIR LES REINS FAIBLES, n'avoir pas assez de bien, assez de crédit, assez de talent, etc., pour venir à bout de ce qu'on entreprend. — DANS UN AGE FAIBLE, dans l'enfance, dans les premiers temps de l'adolescence. — S'applique également aux facultés intellectuelles : *les facultés de l'homme sont trop faibles pour pénétrer de semblables mystères.* — Qui manque de force morale, qui est trop indulgent, trop facile, sans fermeté, timide, etc., *cette mère est bien faible pour ses enfants.* On dit d'une femme qu'*elle est faible, qu'elle a été faible*, lorsqu'elle s'est laissée aller à la séduction. — Dans le style de l'Ecrit. L'ESPRIT EST PROMPT ET LA CHAIR EST FAIBLE, l'homme compte quelquefois trop sur ses forces, il se laisse aller à la tentation. — Fig. Qui manque de puissance, de ressources, etc. : *à la vue des merveilles de l'univers, l'homme se sent petit et faible.* — Fig. Qui est dépourvu de talent, de génie, etc. : *c'est un écrivain faible et froid.* S'applique dans le même sens aux productions de l'art ou de l'esprit : *le style est la partie faible de cet ouvrage.* — Qui n'a pas assez de grosseur, d'épaisseur, de force, de solidité, etc. : *cette faible digue ne put résister à la violence des flots.* — Se dit particulièrement d'un poste, d'une place de guerre peu fortifiée : *le côté le plus faible de la place.* — — LE COTÉ FAIBLE D'UNE CHOSE, ce qu'elle a de défectueux. — LE COTÉ FAIBLE D'UNE PERSONNE, le défaut habituel, la passion dominante d'une personne, ou ce qu'une personne sait le moins, par comparaison à ses autres connaissances. (Voy. FAIBLE, subst.). — Fig., tant au sens physique qu'au sens moral. Qui est peu considérable en son genre sous le rapport de la quantité, de l'étendue, de la valeur, de l'intensité, de l'énergie, etc. : *il n'a que de bien faibles ressources; c'est une passion qui est encore faible.* — MONNAIE FAIBLE, monnaie qui n'a pas le poids ou le titre requis. — POIDS FAIBLE, poids qui est au-dessous de la pesanteur prescrite par la loi. — S'emploie souvent avec la préposition DE, suivie d'un

substantif qui caractérise le genre de faiblesse : *c'est un homme faible de caractère.* On dit aussi, en parlant d'une armée, qu'*elle est faible en infanterie, en cavalerie, en artillerie*, etc., *faible en nombre.* — s. m. Surtout dans le style soutenu. Toute personne faible, qui manque de puissance, de ressources : *protéger le faible contre le fort.* — Personne dont l'âme n'est pas forte et qui s'émeut, se trouble aisément : *ces récits ne sont bons qu'à troubler l'imagination des faibles.* — Ce qu'il y a de moins fort, de moins solide, etc., dans une chose : *le faible d'une solive, d'une machine.* — Fig. Ce qu'il y a de défectueux en quelque chose : *connaître le fort et le faible d'une affaire.* — Fig. Principal défaut auquel une personne est sujette, sa passion dominante : *c'est là son faible.* — AVOIR DU FAIBLE, UN FAIBLE POUR QUELQU'UN, avoir pour quelqu'un un penchant, une préférence qui porte à lui complaire et à lui céder en tout. — DU FORT AU FAIBLE, LE FORT PORTANT LE FAIBLE, toutes choses étant compensées, ce qui manque à l'une étant suppléé par l'autre : *il a de bonnes et de mauvaises qualités ; mais, le fort portant le faible, c'est un assez galant homme.*

FAIBLEMENT adv. Avec faiblesse, d'une manière faible : *il commence à marcher, mais bien faiblement.*

* **FAIBLESSE** s. f. Débilité, manque de force, de vigueur : *il n'a plus de fièvre, mais il lui est resté une grande faiblesse.*

Quoi ! crains-tu d'un vieillard l'impuissante *faiblesse?*
CORNEILLE.

Se dit également en parlant de l'intelligence : *la faiblesse de notre intelligence, de nos facultés.* — Défaillance, évanouissement, syncope : *il eut une grande faiblesse.* — Manque de puissance, de ressources, etc. : *la faiblesse des petits Etats n'autorise point à méconnaître leurs droits.* — Fig. Manque de génie, de talent : *cet orateur a été d'une grande faiblesse dans la dernière discussion.* S'applique également, dans ce sens, aux productions de l'art ou de l'esprit : *ces tableaux sont d'une extrême faiblesse; faiblesse de style.* — Fig. Manque de force morale qui dispose à trop d'indulgence, ou qui rend facile à tromper, à émouvoir, à intimider, etc. : *la curiosité est une faiblesse commune à bien des gens.*

La *faiblesse* aux humains n'est que trop naturelle !
RACINE.

On dit dans le même sens : *faiblesse de caractère, d'esprit, de courage, de résolution*, etc. — AVOIR DE LA FAIBLESSE POUR QUELQU'UN, ne pas pouvoir, ne pas savoir lui résister : *il faut excuser la faiblesse d'une mère pour ses enfants.* — Défaut de raison, d'empire sur soi-même ; fautes qui en sont la suite.

Aux *faiblesses* d'autrui tâchons de nous prêter ;
Quand nous vivons ensemble, il faut nous supporter.
MOLIÈRE.

— Se dit particulièrement en parlant d'une femme qui n'a pas résisté à la séduction : *cette première faiblesse la perdit de réputation.* — Manque ou peu de grosseur, d'épaisseur, de force, de solidité, etc., de certaines choses : *la faiblesse d'un ressort.* — Fig., tant au sens physique qu'au sens moral. En parlant d'une chose peu considérable en son genre : *la faiblesse de cette résistance étonna l'ennemi.*

* **FAIBLIR** v. n. Perdre de sa force, de son ardeur, de son courage, de sa résistance : *il a résisté longtemps, mais il commence à faiblir.* — ᔕ Céder. — *Faidherbe.* (V. S.)

* **FAÏENCE** s. f. (de *Faenza* en Italie ou de *Fayence* en France). Sorte de poterie de terre vernissée, ordinairement à fond blanc. (Voy. POTERIE.)

FAÏENCE, ch.-l. de cant. du Var (France). (Voy. FAYENCE).

* **FAÏENCERIE** s. f. Lieu, établissement où l'on fabrique de la faïence : *les ouvriers d'une faïencerie.* — Marchandise de faïence : *j'ai acheté beaucoup de faïencerie.*

* **FAÏENCIER, IÈRE** s. Celui, celle qui fait ou qui vend de la faïence : *faïencier bien fourni.*

FAIGNANT, ANTE adj. Jargon. Fainéant, fainéante.

FAIGNANTISE s. f. Argot. Fainéantise.

FAILLE s. f. [*ll* mll] (all. *fall*, chute, affaissement). Géol. Solution de continuité qui se produit dans les couches d'un terrain, par suite d'affaissement. — Etoffe de soie à gros grains.

* **FAILLI, IE** part. passé de FAILLIR. IL FAUT QUE, DANS QUELQUES JOURS, VOUS VOYIEZ CETTE AFFAIRE FAITE OU FAILLIE, c'est-à-dire, faite ou manquée. Cette acception vieillit. — s. m. Négociant, banquier qui a fait faillite : *admettre le failli au bénéfice de cession.* — **Législ.** (Voy. FAILLITE.)

* **FAILLIBILITÉ** s. f. Possibilité de faillir, de se tromper.

* **FAILLIBLE** adj. Qui est exposé à l'erreur, qui peut se tromper : *tout homme est faillible.*

* **FAILLIR** v. n. (lat. *fallere*, manquer). *Je faux, tu faux, il faut; nous faillons, vous faillez, ils faillent. Je faillais. Je faillis. Je faudrai. Faillant.* Plusieurs de ces temps sont peu usités. Faire quelque chose contre son devoir, contre les lois : *il est dans notre nature de faillir.* — Errer, se tromper, se méprendre en quelque chose : *les plus doctes sont sujets à faillir.* — Céder, manquer, finir : *cet édifice a failli par le pied; le jour commençait à faillir; la branche des Valois a failli dans la personne de Henri III.* A vieilli dans ces deux dernières phrases et autres semblables. — Fam. LE CŒUR ME FAUT, se dit lorsqu'on sent quelque faiblesse, quelque épuisement, et qu'on a besoin de manger. — Se dit aussi de l'effet d'impressions morales et alors s'emploie même dans le style, mais n'est à peu près d'usage qu'à l'infinitif : *elle sentit son cœur faillir et se mit à pleurer.* — AU BOUT DE L'AUNE FAUT LE DRAP, toutes choses ont leur fin ; il ne faut ni s'étonner, ni s'affliger de voir qu'elles viennent à manquer, quand on en a usé autant qu'on le pouvait. — Manquer à exécuter, à faire : *j'irai là sans faillir.* Ce sens vieillit. — Se dit également pour exprimer qu'une chose a été sur le point d'arriver, qu'il a tenu à peu qu'elle n'arrivât, qu'elle n'eût lieu : *le malheur qui faillit de nous arriver, à nous arriver.* Souvent on retranche la préposition : *nous faillîmes périr.* — Comm. Se dit d'un négociant, d'un banquier qui fait une banqueroute non frauduleuse. — ᔕ FAILLIR A, violer, ne pas observer : *faillir à son devoir, à un mandat.*

* **FAILLITE** s. f. Etat d'un commerçant qui cesse ses paiements : *ouverture d'une faillite.* — **Législ.** Tout commerçant qui cesse ses paiements est en état de faillite (C. comm. 437). Le failli doit, dans les trois jours de la cessation des paiements, faire sa déclaration au greffe du tribunal de commerce de son domicile et déposer en même temps son bilan. (Voy. ce mot.) La faillite est déclarée provisoirement exécutoire par jugement du tribunal de commerce, rendu, soit sur la déclaration du failli, soit à la requête d'un ou de plusieurs créanciers, soit d'office. Le tribunal détermine le jour de la cessation de paiements; à défaut de détermination spéciale, la cessation de paiements sera réputée avoir eu lieu à partir du jugement déclaratif de la faillite. Ce jugement déclaratif emporte de plein droit, à partir de sa date, dessaisissement pour le failli de l'administration de tous ses biens et il rend exigibles, à l'égard du failli, les dettes passives non échues. Par ce jugement, le tribunal ordonne l'apposition des scellés et nomme un ou plusieurs syndics provisoires, ainsi qu'un juge commissaire. Aucun parent ou allié du failli, jusqu'au 4° degré inclusivement, ne peut être nommé syndic. Dans les trois jours, les syndics requièrent la levée des scellés et procèdent à l'inventaire des biens du failli. Les marchandises, l'argent, les titres actifs, les livres et papiers, meubles et effets du débiteur sont remis au syndic. Les créanciers doivent, à partir du jugement déclaratif de la faillite, remettre au greffier leurs titres, avec un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées. Dans les trois jours qui suivront les délais prescrits pour l'affirmation, le juge-commissaire fera convoquer les créanciers par le greffier. Le failli sera présent à cette assemblée. (Code comm. 437-534). — Lorsque les créances sont vérifiées et que la qualité des créanciers est fixée, ceux-ci sont appelés, s'il y a lieu, à délibérer sur les propositions du failli, réclamant la remise d'une partie de ses dettes et demandant un *concordat* (voy. ce mot); ou bien ils se forment en état d'*union* pour se distribuer l'actif. Tout commerçant failli qui est reconnu coupable de certaines fautes ou omissions prévues par la loi, doit être poursuivi correctionnellement et déclaré *banqueroutier simple*. S'il est coupable de détournements au préjudice des créanciers, il peut être déclaré *banqueroutier frauduleux* par la cour d'assises. (Voy. BANQUEROUTIER, RÉHABILITATION, etc.) — **Hist.** « Dans l'ancien droit, la faillite était ouverte du jour où les scellés étaient apposés sur les biens du débiteur; les résolutions des créanciers étaient exécutoires lorsqu'elles avaient été prises à une majorité représentant, comme cela a lieu aujourd'hui pour le concordat, les trois quarts des dettes ; mais il n'y avait aucune vérification préalable des titres de créance, et cela permettait de coupables manœuvres (Ord. de 1673, titre XI). Lorsque le failli paraissait de bonne foi, il pouvait obtenir du roi des lettres de répit; il évitait ainsi la prison et il contractait avec ses créanciers une sorte de concordat amiable. La déclaration du roi du 10 juin 1715 chargea les juges consulaires de statuer sur les différends relatifs aux faillites, et, en 1716, on exigea que les créances fussent affirmées devant eux. Un arrêt du conseil du roi, du 21 avril 1766, interdit aux faillis l'entrée de la Bourse, défense qui est aujourd'hui reproduite dans l'article 613 du Code de commerce. Ce Code, publié en 1807, a institué le juge commissaire et les syndics de faillites. Enfin, la loi du 28 mai 1838 a refondu entièrement la législation et c'est elle qui régit la matière, jusqu'à ce que les modifications importantes, qui sont à l'état de projet, aient été votées par le Parlement. Déjà la loi du 17 juillet 1856 a introduit le concordat par abandon d'actif; le progrès des mœurs exige d'autres réformes en ce qui concerne les effets de la suspension de paiement. Une loi du 22 août 1848, abrogée le 12 novembre 1849 et un décret du 7 novembre 1870, qui est resté en vigueur jusqu'au 31 mars 1872, avaient, pendant ces intervalles, affranchi le débiteur concordataire du nom de *failli* et des incapacités légales qui y sont attachées. Divers projets de loi ont été présentés, depuis cette époque, dans le but d'établir la différence qui devrait exister entre le débiteur malhonnête ou coupable de fautes graves et celui qui est seulement malheureux. Le dernier projet de réforme concernant la législation des faillites a été déposé par le gouvernement à la Chambre des députés, le 27 juillet 1882; il adopte en partie les vœux émis, au mois de mai précédent, par la chambre de commerce de Paris; mais il est inutile d'analyser ici de simples propositions de loi. » (V.S.) (CH. Y.)

* **FAIM** s. f. [fin] (lat. *fames*). Besoin et désir de manger : *il n'y a point de nécessité plus impérieuse que la faim.* — FAIM CANINE, ma-

ladie dans laquelle on a toujours faim, sans pouvoir se rassasier. (Voy. BOULIMIE.) Fam. Se dit aussi d'une très grande faim. — CRIER A LA FAIM, être pressé du besoin de manger. — MOURIR DE FAIM, avoir extrêmement faim. — MOURIR DE FAIM, manquer des choses nécessaires à la vie : *il était dans l'abondance, et maintenant il meurt de faim.* Substantiv. dans le même sens et par dénigr. C'EST UN MEURT-DE-FAIM, c'est un homme qui n'a pas de quoi vivre. — C'EST LA FAIM QUI ÉPOUSE LA SOIF, se dit de deux personnes qui n'ont point de bien, et qui se marient l'une avec l'autre. C'EST LA FAIM ET LA SOIF, se dit de deux époux sans bien. — LA FAIM CHASSE LE LOUP HORS DU BOIS, FAIT SORTIR LE LOUP DU BOIS, la nécessité détermine un homme à faire, même contre son inclination, bien des choses pour se procurer de quoi vivre.

> [illegible] mesprendre (se mal conduire)
> Et [illegible] le loup des boys.
>
> VILLON.

— Fig. FAIM INSATIABLE DES RICHESSES, DES HONNEURS, ardeur de les posséder. Dans ce sens, on dit plus ordinairement, SOIF.

* **FAIM-VALLE** s. f. (lat. *fames caballi*, faim de chien). Art vétér. Maladie des chevaux, spasme qui les fait s'arrêter tout à coup lorsqu'ils sont échauffés, et qui ne cesse qu'après qu'ils ont pris de la nourriture. — On dit aussi FAIM-CALLE et FAIM-CABALLE. — Grande faim, boulimie.

FAIN (Agathon-Jean-François, BARON), homme d'État et historien, né à Paris en 1778, mort en 1837. Secrétaire intime de Napoléon Ier depuis 1806, il fut à même de recueillir de précieux matériaux pour l'histoire. On a de lui : *Manuscrit de l'an III* (1795), *contenant les premières transactions de l'Europe avec la République française* (Paris, 1828, in-8°); *Manuscrit de 1812, contenant le précis des événements de cette année, pour servir à l'histoire de Napoléon* (Paris, 1827, 2 vol. in-8°); *Manuscrit de* 1813, *contenant le précis des événements de cette année, pour servir à l'histoire de Napoléon* (Paris, 1824-'25, 2 vol. in-8°); *Manuscrit de* 1814, *contenant les six derniers mois de l'histoire de Napoléon* (Paris, 1825, 1 vol. in-8°). Après la révolution de 1830, le baron Fain fut nommé secrétaire du roi Louis-Philippe.

* **FAÎNE** s. f. (lat. *fagina* ou *faginea glans*, gland du hêtre). Fruit du hêtre : *dans certains pays, on engraisse les porcs avec des faînes.*

* **FAINÉANT, ANTE** adj. (de *fait* et de *néant*). Paresseux, qui ne veut point travailler, qui ne veut rien faire : *c'est une grande fainéante.*

> Hé! [illegible] devenu ce temps, cet heureux temps,
> Où les rois s'honoraient du nom de *fainéants*?
>
> BOILEAU.

— ROIS FAINÉANTS, se dit, dans l'Hist. de France, de certains rois de la première race, qui ont abandonné l'exercice du pouvoir aux maires du palais. — La série des rois fainéants commence à Thierri III (670) et comprend Clovis III, Childebert III, Dagobert III, Chilpéric II, Thierri IV et Childéric III. Ce dernier fut remplacé par Pépin le Bref (750). Louis V fut aussi flétri du surnom de fainéant. — Substantiv. Personne fainéante : *les fainéants sont les ennemis jurés des personnes occupées.*

* **FAINÉANTER** v. n. Fam. Être fainéant, ne vouloir rien faire : *il n'a fait tout le jour que fainéanter.*

* **FAINÉANTISE** s. f. Paresse lâche, vie du [illegible] : *la fainéantise est un plus grand [illegible] paresse.*

FAIRBAIRN (sir William), ingénieur civil [illegible], né en 1789, mort en 1874. Il fut, [illegible] fabricant de machines [illegible] en 1830-31, il construisit un petit vaisseau en fer, et fut un des premiers à essayer de faire des bâtisses en fer. Il a publié plusieurs ouvrages sur ces matières.

* **FAIRE** v. a. [fè-re] (lat. *facere*). *Je fais, tu fais, il fait, nous faisons, vous faites, ils font. Je faisais. Je fis. J'ai fait. Je ferai. Je ferais. Fais. Que je fasse. Que je fisse. Faisant. Fait, faite.* Créer, former, produire, engendrer : *la nature est admirable dans tout ce qu'elle fait.* — TOUS LES JOURS QUE DIEU FAIT, chaque jour. — S'emploie quelquefois figurément : *on a dit qu'Homère avait fait Virgile.* — Prov. QUI A FAIT L'UNE, A FAIT L'AUTRE, se dit en parlant de deux personnes, de deux choses qui se ressemblent entièrement. — Fam. FAIRE UN ENFANT A UNE FEMME, la rendre enceinte. — CET ENFANT FAIT SES DENTS, les dents lui viennent. — Fabriquer, composer, produire, en parlant de toute œuvre matérielle de l'art, de l'industrie humaine, ou de l'instinct des animaux : *faire de la glace par des procédés chimiques.*

> Montre ce qu'on peut *faire* en le *faisant* toi-même.
>
> ANDRÉ CHÉNIER.

— FAIRE LE DINER, LE DÉJEUNER, préparer le dîner, le déjeuner. — Se dit, dans le même sens, en parlant des œuvres de l'intelligence et de l'imagination : *faire l'histoire d'un pays, d'un événement.* — C'EST UNE NOUVELLE, UNE HISTOIRE, UN CONTE FAIT A PLAISIR, c'est une nouvelle, une histoire fausse, controuvée, un conte où il n'y a rien de vrai. — Se dit, dans un sens beaucoup plus général, en parlant de tout ce qu'un sujet opère, effectue, exécute, accomplit, etc., soit dans l'ordre physique, soit dans l'ordre moral : *faire une opération de chirurgie.* Se dit également des choses : *le bruit que fait le tonnerre.*

> .....Le travail, aux hommes nécessaire,
> *Fait* leur félicité plutôt que leur misère.
>
> BOILEAU.

— CETTE MURAILLE FAIT LE COUDE, elle forme un coude, un angle. SA MAISON FAIT FACE A LA MIENNE, elle est en face de la mienne. CE TABLEAU FAIT PENDANT A TEL AUTRE, il sert ou peut servir de pendant à tel autre, etc. — Aux jeux de cartes. FAIRE LES CARTES, les mêler et les donner. FAIRE UNE LEVÉE, FAIRE LA MAIN, FAIRE SA MAIN. — Au Billard, FAIRE UNE BILLE AU MÊME, FAIRE UN CARAMBOLAGE. Au Trictrac, FAIRE UNE CASE, UN JAN. A divers jeux, FAIRE TANT DE POINTS, gagner tant de points. FAIRE LE JEU, mettre les enjeux, etc. — FAIRE SES ORGES, FAIRE BIEN SES ORGES, faire son profit, faire bien ses affaires. Se dit ordinairement en mauvaise part. — Fam. FAIRE DES SIENNES, faire des folies, des fredaines, des tours, soit de jeunesse, soit de friponnerie. — FAIRE QUELQUE CHOSE POUR QUELQU'UN, lui accorder ou lui faire obtenir quelque chose : *maintenant qu'il est en place, il fera sans doute quelque chose pour sa famille.* LA NATURE A TOUT FAIT POUR LUI, se dit en parlant de celui qui a de très heureuses dispositions. — N'EN RIEN FAIRE, se garder de faire la chose dont il s'agit, ne pas la faire : *on voudrait qu'il partît, il est bien déterminé à n'en rien faire.* — SE LAISSER FAIRE, se dit d'une personne qui ne se défend pas, qui n'oppose pas de résistance, *son tuteur l'a marié, il s'est laissé faire.* — Se dit particulièrement de certaines fonctions militaires : *faire faction.* — Mar. Dans un sens analogue ; *faire le quart.* — Se dit aussi particulièrement, en parlant des choses qui marquent espace et étendue, et qui s'exécutent et s'accomplissent par le mouvement d'un lieu à un autre : *faire un tour de promenade.* — Fig. et Fam. FAIRE SON CHEMIN, parvenir, obtenir de l'avancement, s'enrichir, etc. On dit de même, IL A BIEN FAIT DU CHEMIN, IL A FAIT BIEN DU CHEMIN EN PEU DE TEMPS. FAIRE DES PROGRÈS, avancer, s'étendre, se développer, etc. : *faire beaucoup de progrès dans ses études ; le mal fait des progrès.* — Mar. FAIRE LE NORD, FAIRE LE SUD, naviguer au nord, au sud. FAIRE CÔTE. (Voy. CÔTE.) — Disposer, arranger mettre dans l'état convenable : *faire ses ongles*, ou *se faire les ongles.* — FAIRE LE BEC A QUELQU'UN, l'instruire de tout ce qu'il doit dire et répondre. — En parlant d'argent ou des autres choses dont on a besoin de se pourvoir. Amasser, assembler, mettre ensemble : *voilà tout l'argent qu'il a pu faire, tout ce qu'il a pu faire d'argent.* Mar. dans un sens analogue, FAIRE LES VIVRES, DU BOIS, DE L'EAU, AIGUADE, FAIRE EAU, se dit d'un bâtiment qui a une ou plusieurs voies d'eau. — Gagner, acquérir : *ce directeur a fait à peine ses frais.* On dit, dans un sens analogue, *faire une bonne maison.* — En parlant de troupes. Lever, mettre sur pied : *faire des hommes, un régiment, une compagnie, des cavaliers, de beaux hommes.* Ces premières phrases vieillissent; mais la suivante est encore usitée : *faire des recrues.* On dit aussi, *faire la maison d'un prince, d'un grand seigneur.* — Employer ses forces, ses talents, l'activité de son esprit à quelque chose; s'en occuper, y passer son temps : *il fait plus de besogne en une heure, qu'un autre en deux.* (Voy., vers la fin de l'article, l'emploi analogue de FAIRE, neutre). — CET ÉCOLIER NE FAIT RIEN DANS SES CLASSES, IL NE FAIT RIEN, il ne travaille pas, il ne s'applique pas. — CE JEUNE HOMME NE FAIT RIEN, il n'a pas d'emploi, d'occupation. — C'EST UN HOMME A TOUT FAIRE, c'est un homme capable de tout. Se prend ordinairement en mauvaise part. C'est un homme qu'on peut employer à tout : *c'est un domestique à tout faire.* — NE FAIRE ŒUVRE DE SES DIX DOIGTS, ne rien faire du tout, ne point travailler. — ON NE PEUT FAIRE QU'EN FAISANT, il y a des choses qui demandent un certain temps pour être bien faites. — JE NE PUIS, JE NE SAIS QUE FAIRE A CELA, c'est une chose où je ne puis rien. QUE VOULEZ-VOUS QUE J'Y FASSE ? je n'y puis apporter de remède, cela ne dépend pas de moi. — NE FAIRE QUE..., ne travailler, ne s'occuper qu'à une certaine chose, n'en pouvoir faire d'autre, ou ne vouloir pas, ne pas chercher à en faire d'autre : *je ne fais qu'exécuter les ordres que j'ai reçus.* Etre toujours ou presque toujours à faire une certaine chose : *il ne fait que jouer, qu'étudier, que dormir, qu'aller et venir,* etc. NE FAIRE QUE CROÎTRE ET EMBELLIR, se dit d'une jeune personne qui devient tous les jours plus grande et plus belle. Se dit, par plaisanterie, de certaines choses qui augmentent, soit en bien, soit en mal : *il se débauche tous les jours de plus en plus, cela ne fait que croître et embellir.* — NE FAIRE QUE... se dit quelquefois en parlant d'une action instantanée qui est immédiatement suivie de son résultat ou d'une autre action, d'un fait quelconque : *il n'a fait que paraître dans l'assemblée et s'est retiré aussitôt.* — NE FAIRE QUE DE SORTIR, QUE D'ARRIVER, QUE DE S'ÉVEILLER, etc., n'être sorti, arrivé, éveillé, etc., que depuis très peu de temps. — Observer, mettre en pratique; et, dans ce sens, il se dit en parlant des choses qui sont d'obligation et de précepte : *il n'y a pas là de quoi le féliciter; il n'a fait que son devoir.* — FAIS CE QUE DOIS, ADVIENNE QUE POURRA, expression proverbiale et en vieux langage qui signifie qu'on doit faire son devoir, quoiqu'il en puisse advenir. — FAIRE UNE FÊTE, la célébrer : *faire les Rois, la Saint-Jean, la Cène.* — Pop. FAIRE LE LUNDI, passer le lundi à s'amuser, au lieu de travailler. — Se dit aussi de l'exécution et de la pratique de certaines choses qu'on est obligé ou comme obligé d'accomplir, d'achever, de terminer en un certain temps : *faire la quarantaine, faire quarantaine.* — Se dit également en parlant des différentes professions qu'on embrasse, et des différents emplois, des différents métiers qu'on exerce : *faire sa charge avec dignité.* — FAIRE PROFESSION et FAIRE MÉTIER, s'emploient dans différents sens propres et figurés qu'on trouvera aux mots PROFESSION et MÉTIER. — Dans l'Égl. cathol., FAIRE LE DIACRE, LE SOUS-

DIACRE, faire les fonctions de diacre, de sous-diacre. — Peint. FAIRE L'HISTOIRE, LE PORTRAIT, LES ANIMAUX, etc., peindre l'histoire, le portrait, etc. — Représenter; se dit en parlant des différents personnages que les comédiens représentent sur le théâtre : *c'est un bon acteur, il fait bien son personnage.* — Par ext. FAIRE TEL OU TEL PERSONNAGE, se donner pour avoir telle ou telle qualité : *l'un devait faire le maître et l'autre le valet.* — Fig. FAIRE UN SOT PERSONNAGE, UN PLAT PERSONNAGE, etc., figurer d'une manière désagréable ou peu honorable parmi d'autres personnes, ou, dans une affaire, être d'une grande nullité, etc. — Se dit encore, par ext. du sens précédent, de quiconque cherche à paraître ou feint d'être ce qu'il n'est pas; et, dans cette acception, se construit toujours avec un subst. ou avec un adj. pris substantivement : *faire le grand seigneur.*

Poisson, mon bel ami, qui *faites* le prêcheur,
Vous irez dans la poêle...
LA FONTAINE.

— Mettre de l'affectation à se montrer avec telle ou telle qualité : *faire l'aimable, le galant, auprès des dames.*

Tu me braves, Cinna, tu *fais* le magnanime.
CORNEILLE.

— Se donner certains airs, prendre certaines manières : *il veut faire le maître ici.* — Donner à une personne ou à une chose une qualité quelconque, la mettre dans un certain état : *sa dot la fait belle aux yeux de bien des gens.* C'est à peu près dans le même sens qu'on dit : *faire les yeux doux, les doux yeux, bonne mine, bon visage à quelqu'un, mauvaise mine, grise mine, contre fortune bon cœur, patte de velours,* etc. (Voy., vers la fin de l'article, un emploi analogue de SE FAIRE.) — FAIRE MAISON NETTE, chasser tous ses domestiques. — FAIRE QUELQU'UN DUPE, le tromper : *il m'a fait sa dupe.* — Fin. FAIRE LES DENIERS BONS, se rendre garant du payement d'une somme. Cette locution a vieilli. Au Jeu, FAIRE BON, répondre qu'on payera ce qu'on perdra au delà de ce qu'on a au jeu : *faire bon partout, de tout.* — Dans le sens qui précède, se dit plus particulièrement, lorsqu'on parle des personnes, par rapport aux professions, aux titres, aux dignités, etc. ; et alors est suivi d'un substantif : *il a fait son fils avocat, médecin.* — Prov. et Fig. L'OCCASION FAIT LE LARRON, souvent l'occasion fait faire des choses répréhensibles, auxquelles on n'aurait pas songé. — Se construit fort souvent avec la préposition DE ou avec un équivalent, soit dans l'acception qui précède, soit dans le sens plus général de changer, transformer en : *on veut faire d'elle une institutrice.* — FAIRE D'UNE MOUCHE UN ÉLÉPHANT, exagérer extrêmement une petite chose. — ON NE SAURAIT FAIRE D'UNE BUSE UN ÉPERVIER, on ne peut faire d'un sot un habile homme. — FAIRE DE CENT SOUS QUATRE LIVRES ET DE QUATRE LIVRES RIEN, dissiper son bien en mauvais marchés. — FAIRE SES DÉLICES D'UNE CHOSE, y trouver beaucoup de plaisir, de charme, etc. — FAIRE DE QUELQUE CHOSE UNE OBLIGATION, UN DEVOIR, etc., l'imposer comme une obligation, etc. On dit à peu près de même, SE FAIRE SCRUPULE, SE FAIRE CONSCIENCE DE... — FAIRE GLOIRE, FAIRE VANITÉ, SE FAIRE HONNEUR DE QUELQUE CHOSE, en tirer vanité, s'en tenir honoré. Dans un sens analogue, FAIRE UN MÉRITE DE QUELQUE CHOSE A QUELQU'UN. — Suivi de la préposition DE. Employer quelqu'un ou quelque chose, en disposer, en tirer parti de façon ou d'autre : *que voulez-vous que je fasse de cet homme-là? il ne sait rien.* — IL NE SAVAIT QUE FAIRE DE SA CONTENANCE, il ne savait quelle contenance avoir. — FAITES-EN DES CHOUX, DES RAVES, faites-en ce que vous voudrez. — FAIRE CE QU'ON VEUT D'UNE PERSONNE, se dit en parlant d'une personne faible, facile, qui se prête volontiers aux désirs, aux vues d'une autre. — N'AVOIR QUE FAIRE DE QUELQU'UN OU DE QUELQUE CHOSE, n'en avoir aucun besoin : *il n'a plus que faire de maître, d'étudier, il en sait assez.* Se dit aussi pour marquer qu'on ne fait nul cas d'une personne ou d'une chose : *je n'ai que faire de lui ni de ses visites.* On se sert encore de la même manière de parler pour faire connaître qu'on désapprouve quelque chose, qu'on le trouve mauvais : *je n'ai que faire de vos discours.* — Dire, prétendre, publier qu'une chose est, en donner une certaine opinion : *on le faisait mort, mais il se porte bien.* — En parlant de marchandises ou d'autres choses que l'on veut vendre, s'emploie pour marquer le prix qu'on en demande : *c'est une maison qu'on fait cinquante mille écus.* — Accoutumer, habituer : *les voyages l'ont fait à la fatigue.* — FAIRE LA MAIN, donner de l'habileté à la main. SE FAIRE LA MAIN, devenir habile de la main, s'exercer. — Former, façonner, perfectionner quelqu'un : *les affaires font les hommes.* — LE BON OISEAU SE FAIT DE LUI-MÊME, un naturel heureux n'attend pas l'éducation pour se porter au bien. — MAISON FAITE, ET FEMME A FAIRE, il faut acheter une maison toute bâtie, et épouser une jeune femme qu'on puisse accoutumer à sa manière de vivre. — Se dit encore de deux ou de plusieurs choses qui, par leur union, leur assemblage, servent à former, à composer, à constituer un tout, une seule chose : *deux lignes qui se coupent font un angle.* — Se dit également de ce qui est l'essence d'une chose, de ce en quoi elle consiste : *la clarté fait le principal mérite de son style.* — L'HABIT NE FAIT PAS LE MOINE, on ne doit pas juger des personnes par les apparences, par les dehors. — LA BELLE PLUME FAIT LE BEL OISEAU, la parure, les beaux habits relèvent la bonne mine. — Causer, attirer, exciter; être l'occasion de quelque chose : *il ne faut faire de peine, de la peine à personne.* On dit à peu près dans le même sens : *faire des jaloux, des mécontents, des heureux,* etc.

Rien ne *fait* des amis comme la bonne chère.
REGNARD.

— CELA NE LUI FAIT NI FROID NI CHAUD, se dit d'un homme qui reste indifférent sur une affaire. — CELA NE FAIT NI FROID NI CHAUD, se dit de ce qui ne sert ni ne nuit à une affaire. — Se construit, dans un sens à peu près pareil, avec un infinitif ou avec un subjonctif, et se dit de tout ce qui est la cause prochaine ou éloignée de quelque chose, de tout ce qui donne lieu, de tout ce qui donne occasion à une chose, à une action : *l'opium fait dormir.* — FAIRE A SAVOIR, faire savoir : ne s'emploie que dans les proclamations, les publications, les affiches, etc. — Avoir de l'influence, du pouvoir : *le mérite fait plus auprès de lui qu'aucune recommandation.*

Plus *fait* douceur que violence.
LA FONTAINE.

— FAIRE LA PLUIE ET LE BEAU TEMPS, disposer de tout, régler tout par son crédit, par son influence : *il est le maître dans cette maison, il y fait la pluie et le beau temps* — Importer, concerner, être de quelque considération : *cela ne fait rien à l'affaire.* — Fam. QU'EST-CE QUE CELA FAIT LA? à quoi cela sert-il dans ce lieu-là ? — S'emploie souvent d'une manière relative, avec la plupart des autres verbes; et alors tient la place et prend la signification du verbe auquel il se rapporte. CET HOMME N'AIME PAS TANT LE JEU QU'IL FAISAIT, il ne l'aime plus tant qu'il l'aimait. IL DANSE MIEUX QU'IL N'A JAMAIS FAIT, il danse mieux qu'il n'a jamais dansé. IL SE SOUCIE MOINS D'HONNEURS, DE RICHESSES, etc., QU'IL N'AURAIT FAIT DANS UN AUTRE TEMPS, il s'en soucie moins qu'il ne s'en serait soucié dans un autre temps. IL RÉPONDIT COMME LES AUTRES AVAIENT FAIT, il répondit comme les autres avaient répondu. NOUS NOUS ENTRETÎNMES DE CETTE NOUVELLE COMME NOUS AURIONS FAIT DE TOUTE AUTRE CHOSE, comme nous nous serions entretenus de toute autre chose, etc.

L'exemple touche plus que ne *fait* la menace.
CORNEILLE.

— On ne doit pas confondre cet emploi avec un tour usité dans certains cas où *Faire*, conservant la signification qui lui est propre, celle d'exécuter, d'opérer, d'effectuer, etc., régit le pronom LE, qui se rapporte à un verbe précédent : *il voudrait partir, mais il ne peut le faire* (faire cela, l'action de partir) *sans autorisation.* — Absol. Se dit en parlant des jeux de cartes où chacun donne les cartes à son tour et de certains autres jeux où chacun tour à tour est obligé de faire quelque chose : *c'est à vous à faire.* — v. n. Travailler, opérer, exécuter, agir : *il fait de cela* (à l'égard de cela) *comme de tout le reste; laissez-le donc faire, il saura bien se tirer d'embarras.* — BIEN FAIRE, MAL FAIRE, se comporter bien, mal dans un combat. — COMME IL TE FAIT, FAIS-LUI, se dit pour faire entendre qu'on peut rendre la pareille. — AVOIR DU SAVOIR-FAIRE. (Voy. SAVOIR-FAIRE.) — AVOIR FORT A FAIRE, avoir beaucoup à travailler pour venir à bout de quelque chose. — C'EST A FAIRE A PERDRE DEUX CENTS FRANCS, A ÊTRE MOUILLÉ, etc., tout ce que je risque, c'est de perdre deux cents francs, c'est d'être mouillé, etc. Ces phrases ont vieilli. — Fam. C'EST A FAIRE A LUI, se dit en parlant d'un homme qu'on reconnaît très capable de faire une chose. — Fam. FAIRE D'UNE CHOSE COMME DES CHOUX DE SON JARDIN, en disposer comme si on en était le maître, le possesseur. — FAIRE POUR QUELQU'UN, le suppléer, tenir sa place; ou, dans un autre sens, être son commissionnaire, son agent, sa caution. — Se dit particulièrement des preuves, des raisons qui fortifient, qui confirment, ou qui affaiblissent, qui détruisent une assertion, une prétention, etc. : *ce qui fait encore pour lui, c'est que...* Ce sens a vieilli. — Être convenable, produire un effet agréable : *l'or fait bien avec le vert.* — Gramm. En parlant des mots. Prendre telle ou telle forme, telle ou telle terminaison : cheval *fait au pluriel* chevaux. — Dire : *j'irai avec vous, lui fis-je.* — Fam. Se décharger le ventre : *cet enfant a fait dans sa chemise.* — Activ. CE MALADE FAIT TOUT SOUS LUI, il laisse aller ses excréments. FAIRE DE L'EAU, uriner. FAIRE DU SANG, DES GLAIRES, etc., rendre du sang, des glaires, etc., par les selles. FAIRE DU SABLE, FAIRE UNE PIERRE, rendre du sable, une pierre avec l'urine. — S'emploie impersonnellement pour indiquer l'état de l'atmosphère, du temps ou quelque phénomène, quelque révolution atmosphérique, etc. : *il ne fait pas encore jour.* — S'emploie de même pour marquer la nature, l'état, la disposition, les qualités de certaines choses : *il fait cher vivre dans ce pays.* — IL FAIT BON MARCHER, SE PROMENER, COURIR, etc. le temps est favorable à la marche à la promenade, etc. — Absol. IL FAIT BON, la température est douce, agréable. — IL FAIT BON DANS CET ENDROIT, on y est agréablement et à son aise. Dans le sens contraire, IL N'Y FAIT PAS BON, on y est désagréablement, on y est exposé à quelque chose de fâcheux, à quelque danger. — IL NE FAIT PAS BON AVOIR AFFAIRE A CET HOMME, il y a des désagréments, des dangers à craindre pour ceux qui ont affaire à lui. Dans un sens analogue, IL NE FAIT PAS BON S'Y FROTTER. — IL FAIT BON VIVRE, ON APPREND TOUJOURS, les plus habiles, les plus expérimentés ont encore quelque chose à apprendre. — IL FAIT BON BATTRE GLORIEUX, IL NE S'EN VANTE PAS, ou simpl., IL FAIT BON BATTRE GLORIEUX, on n'a pas à craindre d'être puni, parce qu'il garde le silence sur son aventure; ou, dans un sens plus général, un homme vain aime mieux endurer des humiliations secrètes que de s'en plaindre. — Argot. Tromper : *je l'ai fait de cent sous.* — Faire la conquête de. — Faire la place dans : *faire la banlieue.* — Voler : *faire une montre.*

—Jouer à qui payera : *faire des consommations* [illegible]. — La faire, chercher à faire croire un mensonge : *il ne faut pas me la faire.* — La faire a, se donner des airs de : *la faire à la dignité.* — Faire dans ou simp., Faire, faire le commerce de, être employé dans : *faire dans la quincaillerie, faire les vins.* — Faire [illegible], s'évader. — Faire aller, tromper, abuser, s'amuser de. — Faire au même, tromper : *il ferait le diable au même.* — La faire belle, réussir, se faire une belle situation. — Faire le balancier, aller et venir en attendant quelqu'un. — Y faire, consentir à quelque chose. — Tu me fais mal ! exclamation qui exprime la pitié, l'agacement. — Ça n'y fait pas, ça n'y fait rien. — * **Se faire,** v. pr. Etre praticable, être produit, formé, exécuté, arriver, venir à être : *si c'est une chose qui se puisse faire, je vous en aurai obligé* [illegible]. — [illegible] ne s'est pas fait en un jour, se dit pour exprimer qu'il y a des choses qu'on ne peut faire qu'avec beaucoup de temps. — Fam. Devenir, *nous nous faisons* [illegible] *sans nous en apercevoir.* — Se faire de fête, s'entremettre de quelque affaire, et vouloir s'y rendre nécessaire, sans y avoir été appelé. — Embrasser une profession, une religion, un parti : *se faire médecin, mahométan, légitimiste.* — Se dire, se donner pour : *il se fait beaucoup plus malade qu'il ne l'est.* — Se faire fort de réussir. (Voy. Fort.) — S'accoutumer, s'habituer : *se faire aux manières de quelqu'un.* — Se former : *ces jeunes magistrats se feront par la pratique des affaires.* — Absol. S'améliorer, se perfectionner, se bonifier avec le temps : *ce vin se fera en bouteille.* — Impersonnellement. Etre, arriver : *il se fait bien des choses dont on ne peut pas se rendre raison.* — Il se fait tard, il se fait nuit, le jour commence à manquer, à baisser ; la nuit commence à venir.

* **FAIRE** s. m. Action de faire. S'emploie comme dans ces phrases : *il y a loin du vouloir au faire; le dire et le faire sont deux.* — Peint., Grav. et Sculpt. Manière de peindre, de sculpter, de graver : *ce tableau est d'un beau faire, est d'un faire large.* — *Fairfax.* (V. S.)

FAIRFIELD, ville et port du Connecticut (Etats-Unis), à 35 kil. O.-S.-O. de New-Haven; 3.868 hab. Manufactures. Fondée en 1639, cette ville fut brûlée par les Anglais en 1779.

* **FAISABLE** adj. Qui se peut faire, qui n'est pas impossible : *il n'y a guère de choses qui ne soient faisables à qui les veut bien entreprendre.* — Cela est faisable, se dit aussi d'une chose qu'il est permis de faire, qu'on peut faire avec justice, qui ne répugne point à l'équité.

* **FAISAN** s. m. [fai-zan] (lat. *phasianus*, gr. *phasianos*; de *Phasis*, le Phase, parce que les Argonautes, remontant ce fleuve pour arriver à Colchos, prirent plusieurs de ces oiseaux, qu'ils rapportèrent dans leur patrie). Ornith. Genre de gallinacés, groupe des phasianidés, ayant pour type le faisan commun. Au fém., on dit *faisande* ou mieux *faisane*. Le genre faisan est essentiellement caractérisé par une queue longue, étagée, avec les pennes ployées chacune en deux plans et se recouvrant en forme de toit. Le genre faisan se divise en 5 sous-genres : 1° Faisans proprement dits, dont le type est le *faisan commun* ou *oiseau du Phase* (*phasianus colchicus*), bel oiseau de chasse et de luxe, introduit en Europe dès la plus haute antiquité et répandu aujourd'hui dans nos plaines boisées et dans nos volières. Il se nourrit de grains, de baies, d'insectes, de vers, de fourmis et d'escargots. D'un naturel sauvage et solitaire, il fuit non seulement les autres oiseaux, mais même ceux de sa propre espèce et ne s'adoucit qu'à [illegible], qui a communément [illegible]. La faisane niche à terre dans les buissons fourrés et y pond de 12 à [illegible] d'un [illegible], marquetés de taches brunes en zones circulaires, un peu moins gros que ceux de la poule, et dont la coquille est plus mince que celle des œufs de pigeon. L'incubation dure environ 25 jours ;



Faisan commun (Phasianus colchicus).

les petits se mettent à courir dès qu'ils sont nés; ils se nourrissent surtout d'insectes et muent à l'automne. La vie du faisan est de 8 à 10 ans; les femelles deviennent inféconde dès l'âge de cinq, et prennent alors un plumage qui se rapproche de celui du mâle; en cet état, les chasseurs les nomment *faisans coquarts.* La stupidité du faisan le fait tomber dans tous les pièges; il vient lui-même se présenter au fusil du chasseur. En captivité, il orne la volière et aussi la basse-cour; mais, dans ce dernier cas, il faut avoir soin de l'épointer. Il a produit une variété blanche ou albinos, une variété isabelle, une variété



Faisan doré (Thaumalea picta).

panachée. De son mariage avec la poule naît le coquart, et son mélange avec le faisan doré donne le faisan roussard. Les autres espèces de ce sous-genre sont : le *faisan de l'Inde* ou *faisan à collier*, de l'Himalaya, introduit en France vers la fin du XVIIIe siècle, un peu moins grand que le faisan commun; le *faisan de Mongolie*, très rustique; le *faisan versicolore*, du Japon ; le *faisan vénéré* ou *faisan Reeves*, du nord de la Chine, importé en 1831 par M. Reeves ; le *faisan d'Elliot*, de Chine, le *faisan de Sœmmering* ou *faisan cuivré*, du Japon; le *faisan scintillant*, de Nangasaki ; le *faisan Wallich* ou *Cheer*, du Népaul. 2° Nycthémères, dont la seule espèce est le *faisan argenté* ou *bicolore*, gros oiseau à plumage blanc et noir; il est originaire de la Chine ; mais on l'a acclimaté chez nous depuis fort longtemps; il vit en volière. 3° Houppifères. Ils doivent leur nom à des plumes qui forment une aigrette analogue à celle des paons. Les principales espèces sont : le *faisan de Swinhoe*, originaire de Formose, introduit en France vers 1869; le *faisan noir*, de l'Himalaya; le *faisan à huppe blanche, houppifère leucomèle*, du Népaul; le *faisan noble*, de Bornéo; le *faisan prélat, houppifère bleu* (*euplocomus Diardi*), de Siam; le *faisan acome* (*euplocomus erythrophtalmus*), de Sumatra; le *faisan de Reynaud*, de Birmanie ; le *faisan de Vieillot* ou *à dos de feu*, de Sumatra, etc. 4° Thaumalés, dont le type est le splendide *faisan doré* ou *faisan tricolore*, de la Chine, importé vers 1750 et aujourd'hui parfaitement acclimaté dans nos volières, dont il est le plus bel ornement. Sa tête est couverte de plumes à barbes déliées d'un beau jaune; de petites plumes livides sont clairsemées sur ses joues; son cou est entouré d'un camail orange vif, taillé carrément et rayé transversalement de noir; sa nuque est d'un vert doré, son dos et son croupion d'un jaune très vif; les couvertures supérieures de sa queue sont jaunes avec l'extrémité écarlate; sa queue est marbrée de marron et de noir, le dessous de son corps est écarlate; son bec et ses pieds sont jaunes. L'incubation ne dure que 23 jours; les jeunes ne revêtent leur magnifique livrée d'adulte qu'à leur troisième année. L'autre espèce de ce sous-genre est le *faisan de lady Amherst*, de l'Indo-Chine, apporté chez nous en 1867. 5° Crossoptilons, dont on connaît en Europe les deux espèces suivantes : le *faisan ho-ki* (*crossoptilon auritum*), du Thibet, et le *faisan oreillard bleu* (*crossoptilon cœrulescens*), de Chine.

* **FAISANCES** s. f. pl. Tout ce qu'un fermier s'oblige par son bail de faire ou de fournir sans diminution du prix du bail.

FAISANDAGE. (V. S.)

* **FAISANDEAU** s. m. Jeune faisan.

* **FAISANDÉ, ÉE** part. passé de se Faisander. — s. m. Odeur, goût de viande avancée : *cette viande sent le faisandé.* S'emploie ordinairement en mauvaise part.

FAISANDER v. a. (rad. *faisan*). Garder assez longtemps du gibier, comme cela se pratique ordinairement pour les faisans, afin qu'il se mortifie et qu'il acquière certain fumet dû à un commencement de décomposition : *faisander un cuissot de chevreuil.* — * **Se faisander** v. pr. Se mortifier, acquérir du fumet : *des perdrix qui se faisandent trop.* Avec ellipse du pronom. *Vous avez trop laissé faisander ce lapin.*

* **FAISANDERIE** s. f. Lieu où l'on élève des faisans.

* **FAISANDIER** s. m. Celui qui nourrit et élève des faisans.

FAISANE s. f. Voy. Faisan.

FAISANS (Île des) ou Ile de la Conférence, petite île formée par la Bidassoa, près de l'embouchure de cette rivière, à 22 kil. S.-E. de Saint-Sébastien. Cette île, située sur les limites de la France et de l'Espagne, doit son nom d'île de la Conférence aux entrevues qui y ont eu lieu à diverses époques :

1463. Entrevue de Louis XI et de Henri IV (d'Espagne).
1659. — de Mazarin et de don Luis de Haro.
Id. — de Philippe IV (d'Espagne) et de Louis XIV.

* **FAISCEAU** s. m. [fè-sô] (lat. *fascis*). Assemblage de certaines choses liées ensemble : *faisceau de verges.* Anat. : *faisceau de muscles, de nerfs musculaires, aponévrotique*, etc. — Au pluriel, absol. Faisceaux de verges avec une hache au milieu, qui étaient, chez les anciens Romains, le symbole de la puissance des magistrats : *on portait douze faisceaux devant les consuls, et vingt-quatre devant le dictateur; les proconsuls et les préteurs n'avaient que six*

faisceaux. — PRENDRE LES FAISCEAUX, être élevé à la dignité consulaire. DÉPOSER, RENDRE LES FAISCEAUX, se démettre de l'autorité consulaire. — Par ext., en termes milit. Assemblage de fusils qu'on forme en engageant les baïonnettes les unes dans les autres, de manière que les fusils se soutiennent mutuellement et forment une espèce de pyramide : *former, rompre les faisceaux.* — Espèce de piquet autour duquel on range des fusils : *allez mettre vos armes au faisceau.* — Opt. FAISCEAU DE RAYONS LUMINEUX, cône de rayons lumineux qui partent d'un même point, et que l'on isole par la pensée de tous les autres rayons, pour les soumettre à des considérations particulières. — Phys. FAISCEAU AIMANTÉ OU MAGNÉTIQUE, réunion d'aimants naturels ou artificiels.

*** FAISEUR, EUSE** s. [fe-zeur]. Celui, celle qui fait quelque chose, qui fait habituellement certains ouvrages. Ne se dit guère des artisans dont la profession, l'art, le métier a un nom particulier, comme Serrurier, Cordonnier, Tailleur, etc. : *faiseur d'instruments; cela est du bon faiseur, de la bonne faiseuse.* Cette dernière phrase peut s'appliquer familièrement à toute personne habile dans l'art qu'elle cultive. — LES GRANDS DISEURS NE SONT PAS LES GRANDS FAISEURS, ceux qui se vantent le plus, qui promettent le plus, sont ordinairement ceux qui font le moins. — Personne qui compose des œuvres littéraires : *c'est un faiseur, une faiseuse de vers, de tragédies,* etc. Dans ce sens, est presque toujours fam. et défavorable. C'EST UN FAISEUR DE PHRASES, CE N'EST QU'UN FAISEUR DE PHRASES, se dit en parlant de celui dont le langage ou le style est grave ou pompeux, mais dépourvu d'idées. — Par dénigr. Celui qui fait ou qui dit souvent certaines choses.

> Non, je ne hais rien tant que les contorsions
> De tous ces grands *faiseurs* de protestations.
> MOLIÈRE.

— FAISEUR DE COLLECTIONS, celui qui se plaît à réunir divers objets. — FAISEUR DE TOURS, escamoteur. — FAISEUR D'EMBARRAS, homme qui se donne de grands airs, qui affiche de grandes prétentions. — Absol. Celui qui travaille habituellement pour un autre, ou qui fait le travail d'un autre : *ce théâtre, ce libraire a ses faiseurs attitrés.* — Fam. C'EST UN FAISEUR, c'est un homme qui entreprend toute sorte d'affaires, qui se mêle de tout. — ∾ Jargon. FAISEUSE D'ANGES, femme dont la spécialité est de pratiquer des avortements.

FAISSELLE s. f. (lat. *fiscella*, corbeille). Sorte de petit panier en osier ou de vase en terre, percé de trous, pour donner la forme aux fromages et les faire égoutter. — Sorte de paillasson sur lequel on dépose les fromages pour leur faire perdre toute leur humidité. — Nom que l'on donne, en Normandie, à la table sur laquelle on dépose le marc de pommes pour en extraire le jus.

*** FAIT, AITE** part. passé de FAIRE. — AUSSITÔT DIT, AUSSITÔT FAIT, se dit pour exprimer une grande promptitude dans l'exécution de quelque chose. — CELA VAUT FAIT, regardez la chose comme faite, soyez sûr qu'elle se fera. On dit dans le même sens : TENEZ CELA POUR FAIT; JE TIENS CELA POUR FAIT. — EST-CE FAIT? se dit communément pour demander si une besogne, si une affaire est achevée. C'EST FAIT, se dit pour avertir que la chose est faite. On dit aussi, C'EST UNE AFFAIRE FAITE, surtout lorsqu'on veut faire entendre qu'il n'y a plus à revenir sur la chose dont il s'agit. — VOILA QUI EST FAIT, la chose est décidée. — Fam. C'EST BIEN FAIT, vous l'avez bien mérité. — C'EST FAIT DE MOI, DE LUI, DE NOUS, etc., je suis perdu, il est perdu, nous sommes perdus. C'EN EST FAIT, se dit en parlant d'une affaire qui vient d'être conclue, d'être terminée, ou en parlant d'une personne qui vient de mourir. — Fam. et par dépit. CELA EST FAIT POUR MOI, SEMBLE FAIT POUR MOI, N'EST FAIT QUE POUR MOI, ce n'est qu'à moi que de tels malheurs, que de tels désagréments arrivent. On dit quelquefois de même, C'EST UN FAIT EXPRÈS, C'EST COMME UN FAIT EXPRÈS. — CE QUI EST FAIT N'EST PAS A FAIRE, quand on peut faire une chose, il ne faut pas différer à un autre temps. — CE QUI EST FAIT EST FAIT, se dit pour engager à ne plus parler d'un malheur, d'une faute qu'il est impossible de réparer. — ETRE FAIT POUR, être propre à, être capable de. Se dit des personnes et des choses, et tant en bonne qu'en mauvaise part. — COMME LE VOILA FAIT! se dit de quelqu'un qui est plus mal vêtu, plus négligé qu'à l'ordinaire, ou qui n'a pas si bon visage qu'il a accoutumé d'avoir. Fig. et fam., dans le premier sens. ETRE FAIT COMME UN VOLEUR. — ETRE FAIT COMME IL PLAÎT A DIEU, se dit d'une personne mal vêtue et de mauvais air. — ETRE BIEN FAIT, et fig. ÊTRE FAIT AU TOUR, être beau, de belle taille et de bonne mine. Dans le sens contraire. ETRE MAL FAIT, être laid, mal formé. On dit de même, ETRE BIEN FAIT DE SA PERSONNE. Dans un sens analogue, AVOIR LA TAILLE BIEN, MAL FAITE. — ESPRIT BIEN FAIT, esprit sain et droit. — Fig. AVOIR LA TÊTE MAL FAITE, L'ESPRIT MAL FAIT, être bizarre, déraisonnable, sans jugement. — Prov. et par ironie. CELA LUI REND LA JAMBE BIEN FAITE, se dit en parlant d'une chose dont quelqu'un tire vanité, et qui ne lui est d'aucun avantage. — ETRE FAIT A, être habitué à : *il n'est pas encore fait à ce métier.* — HOMME FAIT, homme qui est dans un âge mûr. C'EST DÉJA UN HOMME FAIT, se dit en parlant d'un jeune garçon qui commence à devenir grand, à devenir sage. — CE FROMAGE EST FAIT, N'EST PAS FAIT, il est temps, il n'est pas temps de le manger. — VIANDE TROP FAITE, viande avancée, faisandée. — PHRASE FAITE, façon de parler particulière qui est consacrée par l'usage, et à laquelle il n'est pas permis de rien changer : *avoir à cœur, est une phrase faite.* — Mar. VENT FAIT, vent qui ne varie plus, et qui paraît devoir durer. On dit de même, TEMPS FAIT.

*** FAIT** s. m. (lat. *factum*). Action, chose faite, ce qu'on fait, ce qu'on a fait : *chacun répond de son fait.* — CONVENIR DE SES FAITS, s'entendre d'avance avec quelqu'un sur ce qu'on fera. — CELA EST DU FAIT D'UN TEL, c'est un tel qui en est l'auteur. — HAUTS FAITS, BEAUX FAITS D'ARMES, exploits militaires. — Fam. et par plaisanterie. LES FAITS ET GESTES D'UNE PERSONNE, la vie et les actions d'une personne. — Jurispr. VOIES DE FAIT, actes de violence, mauvais traitements, coups donnés à quelqu'un : *il est défendu d'user de voies de fait.* — VOIE DE FAIT, au sing., tout acte par lequel on s'empare violemment d'une chose sur laquelle on n'a point de droit reconnu. — EN VENIR AU FAIT, en venir à l'exécution. — Fam. AU FAIT ET AU PRENDRE, au moment de l'exécution, quand il est question d'agir, de parler, etc. : *on le dirait plein d'intelligence; mais, au fait et au prendre, il n'est bon à rien.* — PRENDRE QUELQU'UN SUR LE FAIT, le surprendre dans le temps même où il fait une action qu'il voulait cacher. — PRENDRE LA NATURE SUR LE FAIT, découvrir par un signe quelconque le caractère, le penchant, la passion de quelqu'un. — Fam. IL Y A UN PEU DE MALICE, D'OPINIATRETÉ, DE FOLIE, etc. DANS SON FAIT, se dit en parlant d'une personne qui fait paraître quelque malice, qui met de l'opiniâtreté à quelque chose, etc. — Palais. PRENDRE LE FAIT DE QUELQU'UN, ou PRENDRE FAIT ET CAUSE POUR QUELQU'UN, intervenir en cause pour lui. Dans le langage ordinaire. Se déclarer pour quelqu'un, prendre son parti, le défendre. — Evénement, toute chose qui arrive, qui a lieu, ou récit qui en est fait : *cette histoire est pleine de faits curieux.* — FAIT ACCOMPLI, chose que l'on regarde comme décidée par l'événement, sur laquelle il semble qu'il n'y a plus à revenir. Se dit surtout en politique. — DOCTRINE DES FAITS ACCOMPLIS, doctrine d'après laquelle il convient d'accepter les faits accomplis. — Evénement, cas, espèce dont il s'agit; s'emploie surtout dans les discussions, les contestations, les plaidoiries, etc. : *il parla pendant une heure, sans dire un mot du fait; venez au fait,* ou elliptiq., *au fait.* On dit : *question, point de fait,* par opposition à : *question, point de droit.* — Par ext. ALLER AU FAIT, VENIR AU FAIT, en venir à l'essentiel, au principal, à l'intéressant.

> Je suais sang et eau pour voir si du Japon
> *Il viendrait* à bon port *au fait* de son chapon;
> Et vous l'interrompez par un discours frivole.
> JEAN RACINE.

Elliptiq. : *Au fait, que voulez-vous de moi?* — AU FAIT, signifie quelquefois tout bien considéré : *au fait, que risqué-je?* — Procéd. FAITS ET ARTICLES, faits sur lesquels, en matière civile, l'une des parties fait interroger sa partie adverse. FAITS ADMISSIBLES ET PERTINENTS, ceux dont la preuve peut être admise, parce qu'ils appartiennent au fond de la cause. FAITS NOUVEAUX, ceux qui n'ont pas encore été allégués au procès, et dont une partie demande à faire la preuve. En matière crim. FAITS JUSTIFICATIFS, ceux qu'un accusé allègue pour prouver son innocence. — C'EST UN FAIT CELA EST DE FAIT, IL EST DE FAIT QUE.., se dit en parlant de choses constantes et avérées, qu'on ne peut nier. — METTRE, POSER EN FAIT, avancer une proposition qu'on soutient être véritable. — C'EST UN FAIT A PART, UN AUTRE FAIT, c'est une autre chose, une autre affaire. — LE FAIT EST QUE... la vérité est que. — POUR LA RARETÉ DU FAIT, à cause de la singularité de la chose. — ÊTRE SUR DE SON FAIT, être sûr de ce qu'on dit, de ce qu'on avance, ou du succès de ce qu'on a entrepris. — Fam. ENTENDRE BIEN SON FAIT, être habile dans sa profession. — ETRE AU FAIT, être bien instruit. METTRE AU FAIT, instruire. SE METTRE AU FAIT, s'instruire : *quand vous serez au fait; quand on vous aura mis au fait de toutes les circonstances, vous ne serez plus étonné; vous vous mettrez aisément au fait de cette affaire.* Ces locutions s'emploient également en parlant de l'habitude, de l'habileté nécessaire pour faire certaines choses : *cette jeune fille est bien au fait du ménage; il se fut mis bientôt au fait de son nouvel emploi.* — Jurispr. Se dit par opposition à DROIT : *possession de fait; possession de droit.* — GOUVERNEMENT DE FAIT, gouvernement qui n'existe en vertu d'aucun droit antérieur. — Tant au sens physique qu'au sens moral. Toute chose dont on a reconnu, vérifié, constaté l'existence; alors s'emploie surtout en parlant de systèmes, de théories, d'hypothèses, etc. : *aucun raisonnement ne saurait détruire un fait.* — Ce qui est propre et convenable à quelqu'un : *cette maison, cet emploi serait bien le fait d'un tel.* — Part qui revient, qui appartient à quelqu'un dans un total : *on a partagé cette succession, chacun a eu son fait.* Ce sens est familier. — DONNER A QUELQU'UN SON FAIT, se venger de lui, ou par quelque discours, ou par quelque violence. — AVOIR SON FAIT, subir quelque revers, recevoir un châtiment mérité. — Fam. DIRE A QUELQU'UN SON FAIT, lui parler vertement, avec force, lui dire ses vérités. — **Dans le fait, par le fait** loc. adv. Réellement, effectivement, au fond, quelles que soient les apparences : *malgré son air patelin, c'est, dans le fait, un homme très dangereux.* — **De fait** loc. adv. En réalité, véritablement. Se dit par opposition à ce qui n'est que fictif, apparent, etc. : *il n'était roi que de nom, un autre l'était de fait.* — Effectivement : *on annonça qu'il viendrait bientôt; et, de fait, un quart d'heure après il arriva.* Ce sens est familier. — **En fait de** loc. préposit. En matière de. — **Si fait** loc. adv. et pop. Au contraire; s'emploie quand on veut affirmer ce qu'un autre nie ou met en doute : *vous ne me connaissez pas? si fait, je vous connais bien.* — **Tout à fait**, adv. Entièrement : *l'ouvrage est tout à fait terminé.*

* **FAÎTAGE** s. m. (lat. *fastigium*). Archit. Ensemble du comble d'un bâtiment, charpente, couverture, etc. — Pièce de bois qui termine le comble, et sur laquelle s'appuient les chevrons. — Table de plomb que les couvreurs mettent au haut d'un toit. — Jurispr. féod. Droit que chaque propriétaire payait annuellement au seigneur, pour le faîte de sa maison. — Droit qu'avaient, en certains lieux, les habitants de prendre dans les bois du seigneur une pièce de bois pour servir de comble ou de faîte à leur maison.

* **FAITARDISE** s. f. Fainéantise, lâche paresse : *il passa sa vie dans une honteuse faitardise* (vieux).

* **FAÎTE** s. m. Comble, partie la plus élevée d'un bâtiment, d'un édifice : *le faîte d'une maison, d'un temple.* — Par ext. Sommet de certaines choses qui ont de l'élévation : *le faîte d'un arbre.* — S'emploie aussi figurément : *le faîte des grandeurs.*

> Et monté sur le *faîte*, il aspire à descendre.
>
> CORNEILLE. *Cinna*, acte II, sc. v.

— Géogr. LIGNE DE FAÎTE, ligne formée par les faîtes des montagnes ou coteaux d'une contrée : *la ligne de faîte détermine le partage des eaux des deux versants d'une chaîne de montagnes.* — ⁂ Comm. Côté d'une étoffe apposé à la lisière.

* **FAÎTIÈRE** adj. f. Se dit des objets placés au faîte des combles : *lucarnes faîtières.* — Substantiv. Nom que l'on donne aux tuiles creuses qui recouvrent le faîte d'un toit. — LA FAÎTIÈRE D'UNE TENTE, la perche qui est au haut de la tente, et qui s'étend d'un bout à l'autre pour soutenir la toile. — ⁂ Conchyl. Nom que l'on donne quelquefois à la TRIDACNE GIGANTESQUE, à cause de la ressemblance des côtes de la coquille avec le faîte d'un toit.

FAITRÉ, ÉE adj. Argot. Perdu, qui est sûr de sa condamnation.

* **FAIX** s. m. (lat. *fascis*). Charge, fardeau. Se dit surtout d'une charge pesante ; *ce faix est trop pesant pour lui.* — CE BATIMENT A PRIS SON FAIX, il s'est affaissé, depuis sa construction, autant qu'il le devait. — S'emploie aussi figurément : *il a trop d'occupations, il succombe sous le faix.* — Poétiq., *le faix des ans.*

* **FAKIR** s. m. Voy. FAQUIR.

FALABRÉGUIER ou **Falabriquier** s. m. Bot. Nom vulgaire qu'on donne, dans certaines provinces du midi de la France, au MICOCOULIER.

FALACHAS ou **Falachians** (*exilés*). peuple juif de l'Abyssinie, comptant environ 250,000 membres, qui habitent ce pays depuis un temps immémorial. Ils vivent dans les provinces de Dembea, de Godjam, de Quara, de Tchelga et de Woggera.

* **FALAISE** s. f [fa-lè-ze] (bas lat. *falesia*). Terres et rochers escarpés le long des bords de la mer : *les falaises de Normandie.*

FALAISE (lat. *Falesia*), ch.-l. d'arr., à 34 kil. S.-S.-E. de Caen (Calvados), sur l'Ante, bâti sur des falaises; par 48° 53' 55'' lat. N. et 2° 32' 9'' long. O.; 8,163 hab. Un chateau pittoresque domine cette ville. Statue équestre de Guillaume le Conquérant, qui naquit à Falaise. Grande foire annuelle, qui se tient dans le faubourg de Guibray, du 10 au 15 août, et qui est la plus considérable de France après celle de Beaucaire. Filatures de coton, bonneteries, teintureries.

* **FALAISER** v. n. Mar. Se dit de la mer quand elle vient se briser contre une falaise.

* **FALARIQUE** s. f. (lat *falarica*). Antiq. Espèce de dard enflammé qu'on tirait avec l'arc contre les tours d'une place assiégée, pour y mettre le feu. — Poutre ferrée à plusieurs pointes, et chargée de matières inflammables, qu'on jetait avec la baliste ou la catapulte.

* **FALBALA** s. m. Bandes d'étoffe plissées qu'on met pour ornement à une robe, à des rideaux, etc. : *rideaux garnis de plusieurs falbalas.*



Château de Falaise.

* **FALCIDIE** ou **Falcidienne** adj. f. Dr. rom. Ne s'emploie que dans cette locution, QUARTE FALCIDIE OU FALCIDIENNE, droit qu'avait un héritier institué, en pays de droit écrit, de retrancher un quart sur les legs, fidéicommis, etc., lorsque, les legs payés, il ne lui serait pas resté un quart de la succession du testateur.

FALCIFORME adj. (lat. *falx*, *falcis*, faux; *forma*, forme). Hist. nat. Qui a la forme de la lame d'une faux.

FALCONE (**Aniello**) [fal-ko'-né], peintre italien, né en 1600, mort en 1665. Il tint à Naples une académie privée et se réfugia en France après la révolte de Masaniello, à laquelle il avait pris part. Il s'est surtout rendu célèbre par ses tableaux de bataille, qui ne sont pas nombreux.

FALCONÉ, ÉE ou **Falconidé, ée** adj. (lat. *falco*, faucon ; gr. *eidos*, apparence). Ornith. Qui ressemble ou se rapporte au genre faucon. — s. m. pl. Grande famille contenant tous les oiseaux du genre faucon.

FALCONELLE s. f. (dimin. du lat. *falco*, faucon). Ornith. Section du genre pie-grièche, comprenant quelques espèces australiennes.

FALCONET (**Etienne-Maurice**), sculpteur, né à Paris en 1716, mort en 1791. Il fut élève de Lemoyne et fit partie de l'Académie des beaux-arts. Il se rendit d'abord célèbre par son *Milon de Crotone*, fut ensuite appelé en Russie par Catherine II, qui lui fit faire la belle statue équestre, colossale, de Pierre le Grand; c'est son chef-d'œuvre (1766'-78).

FALÉMÉ (**La**), rivière navigable qui se jette dans le Sénégal, après un cours d'environ 900 kil.

FALÈRE s. f. (d'un mot catalan qui signifie *promptitude*). Art vétér. Sorte de tympanite qu'on observe communément sur les bêtes à laine, dans le midi de la France, principalement dans les Pyrénées-Orientales et surtout dans les localités voisines des bords de la mer.

FALÉRIES, *Falerii, Falisca, Æquum Faliscum*, ancienne ville d'Italie, une des douze cités étrusques, à quelques kilomètres à l'O. du Tibre, au N.-O. du mont Soracte, près de la ville actuelle de Civita-Castellana. C'était la capitale et peut-être la seule ville des Falisques, peuple d'origine pélasgique, dont le territoire s'étendait du Tibre au lac Vico. Ils furent souvent en guerre avec les Romains, qui détruisirent Faléries en 241 av. J.-C. Une autre ville fut construite, à 6 kil. de distance, sur un emplacement moins facile à défendre, où il n'y a plus aujourd'hui qu'une ferme et une église en ruines, connue sous le nom de Santa-Maria-di-Faleri ; il existe encore une grande partie des murailles et des tours.

FALERNE s. m. Vin que l'on récoltait dans la campagne de Falerne.

FALERNE, *Falernum*, ville et pays du N. de l'ancienne Campanie. Les Romains récoltaient dans cette contrée de très bon vin rouge, très spiritueux, mais qu'il ne fallait boire que 10 ou 15 ans après le jour de la récolte. Les vignobles de Falerne disparurent vers le VIe siècle.

FALIERI ou **Faliero** (**Marino**), doge de Venise, le plus célèbre des doges du même nom, né vers 1275, mort en 1355. Il rendit, en 1346, d'éminents services à la république, comme commandant en chef, pendant le siège de Zara en Dalmatie. Il fut ensuite envoyé, en qualité d'ambassadeur de Venise, à Gênes et à Rome. Rappelé de Rome (1354), il fut élu doge, quoiqu'il eut 76 ans. En un mois, toute la flotte vénitienne fut prise par les Génois, après avoir subi d'immenses pertes. Sa femme fut insultée par un jeune patricien (1355); Faliero; n'ayant pu faire suffisamment châtier l'insulteur, il fomenta un complot contre la noblesse, qu'il accusait de tyranniser le peuple. La conspiration fut découverte au moment où elle allait éclater et Faliero fut décapité. Lord Byron et C. Delavigne ont fait chacun une tragédie sur cette aventure.

FALISQUE s. et adj. De Faléries, qui appartient à cette ville ou à ses habitants.

FALKIRK [fâl'-keurk], autref. *Ecclesbræ*, ville d'Ecosse à 39 kil. O. d'Edimbourg; 13,615 hab. Deux foires considérables de chevaux et de bestiaux. Aux environs se trouvent les immenses forges de Carron, des tanneries et une manufacture d'acide pyroligneux. Falkirk était un lieu remarquable au XIe siècle.

FALKLAND [fâk'-lénnd], ville d'Ecosse, au pied du mont Lomond, à 35 kil. N. d'Edimbourg; 1,150 hab. Palais, aujourd'hui en ruines, commencé vers 1500 et terminé par



Palais de Falkland.

Jacques V; il cessa d'être une résidence royale à l'avènement de Jacques VI au trône d'Angleterre.

FALKLAND (Iles), fr. *Malouines;* esp. *Malvinas*, groupe d'îles du S. de l'Atlantique, appartenant à la Grande-Bretagne et comprenant environ 200 îles, à 500 kil. E. de l'entrée du détroit de Magellan, entre 51° et 52° 45' lat. S. et entre 59° et 64° long. O.; 12,279 kil. carr.; 2,000 hab. Falkland Est et Falkland Ouest sont les deux seules grandes îles. Les côtes sont très irrégulières, tantôt formées de rochers à pic, tantôt basses. Les baies et les anses sont nombreuses. Peu de cours d'eau, mais seulement quelques étangs et quelques ruisseaux d'eau douce. La surface est sillonnée par des chaînes de monticules incultes, et l'aspect de tout le groupe est triste et peu attrayant. Le climat est à peu près semblable à celui de l'Angleterre; il est cependant plus égal; on fait prospérer dans ce pays les légumes d'Angleterre. Le seul quadrupède indigène de ces îles est le warrah ou renard-loup, particulier à l'archipel. On a importé quelques animaux. Remarquables pêcheries et dépôts de guano dans le West-Falkland. Les navires font escale dans ces îles pour faire de l'eau et des provisions fraîches.

* **FALLACE** s. f. (lat. *fallacia*). Tromperie, fraude : *c'est un homme sans fraude et sans fallace* (vieux).

* **FALLACIEUSEMENT** adv. D'une manière fallacieuse : *agir fallacieusement.*

* **FALLACIEUX, EUSE** adj. Trompeur, frauduleux : *esprit fallacieux; argument fallacieux.* Ne s'emploie guère que dans le style élevé.

* **FALLOIR** v. n. impers. (lat. *fallere*, manquer). *Il faut, il fallait, il fallut, il a fallu, il faudra, il faudrait, qu'il faille, qu'il fallût*, Être de nécessité, de devoir, d'obligation, de bienséance. Dans ce sens, n'est guère d'usage à l'infinitif : *il faut voir le monde pour se former.*

> *Il faut* des actions et non pas des paroles.
> RACINE. *Iphigénie*, acte III, sc. VII.

> Mais sentir dans son sein, que le fer veut ouvrir,
> Une âme ardente et vivre et puis *falloir* mourir.
> ALEX. DUMAS.

> Sur les noires couleurs d'un si triste tableau,
> *Il faut* passer l'éponge ou tirer le rideau.
> CORNEILLE.

— C'EST UN FAIRE LE FAUT, c'est une chose qu'il faut absolument faire. — HOMME, PERSONNE COMME IL FAUT, homme, personne d'un rang distingué. — SI FAUT-IL, ENCORE FAUT-IL QUE... il est nécessaire, malgré tout, que... : *si faut-il en être éclairci; encore faut-il que je sache à quoi m'en tenir.* — IL FAUT VOIR, il est curieux, intéressant de voir. Se rejette quelquefois à la fin de la phrase, en manière d'exclamation : *on les battit, il faut voir!* Dans un sens analogue. AUSSI FAUT-IL VOIR : *il a fait l'insolent; aussi faut-il voir comme on l'a traité!* — Fam. C'EST CE QU'IL FAUDRA VOIR, se dit pour faire entendre que l'on saura mettre des empêchements à ce qu'une personne projette de faire : *il veut me faire enlever mon emploi : c'est ce qu'il faudra voir.* — Se dit aussi de ce dont on a besoin : *pour arriver plus vite, il lui faut un cheval.*

> Pour former des acteurs, *il faut* des écrivains.
> DORAT. *La Comédie*, chant II.

— Se dit, particulièrement, de ce qu'on doit donner d'argent à quelqu'un pour un prix, pour un salaire : *combien vous faut-il, que vous faut-il pour votre marchandise, pour votre peine?* — Manquer; alors ne s'emploie qu'avec la particule EN. Dans ce sens, se conjugue avec l'auxiliaire ETRE : *il s'en est peu fallu qu'il n'ait été tué.* Dans quelques vieilles loc. prov., il est fait exception à cette règle : *au bout de l'aune faut le drap; pour un moine l'abbaye ne faut pas.* — Dans le style badin, le pronom se supprime quelquefois.

> Fais de la vertu, pas trop n'en *faut*;
> L'excès en tout est un défaut.
> MONVEL.

— * Tant s'en faut que loc. adv. Bien loin que : *tant s'en faut qu'il y consente, qu'au contraire il fera tout pour l'empêcher.* — Fam. TANT S'EN FAUT QU'AU CONTRAIRE, s'emploie quelquefois, par plaisanterie, pour dire simplement, au contraire : *vous demandez si cette femme est jolie, tant s'en faut qu'au contraire.*

FALLOPPIO ou Fallopius (Gabriello), anatomiste italien, professeur à Ferrare, à Pise et à Padoue, né vers 1523, mort en 1562. Ses fameuses *Observationes anatomicæ* (1561) ont souvent été réimprimées. Il a donné son nom à l'un des canaux de l'oreille et aux deux conduits qui mènent des ovaires à la matrice.

FALL RIVER, ville et port du Massachusetts, à 75 kil. S.-O. de Boston; 89,203 hab. Elle est composée de plusieurs villages réunis. Le port est sûr, commode, d'un accès facile et assez profond pour pouvoir contenir de grands vaisseaux. La rivière Fall (*Fall river*), qui donne son nom à la ville, est un petit torrent; elle se jette dans le Thaunton près de son embouchure et possède une grande force motrice. Les manufactures de coton sont la principale industrie de ce pays. Blanchisseries.

FALLTRANK s. m. (allem. *fall*, chute; *trank*, boisson). Pharm. Nom donné par les Suisses à un mélange de plantes aromatiques recueillies dans les montagnes du pays. On vante son efficacité pour les coups et les contusions provenant de chutes; mais il ne peut avoir aucun effet dans les cas un peu sérieux. En France, on l'appelle THÉ SUISSE ou VULNÉRAIRE SUISSE.

FALMOUTH [fâl'-meuth], *Cenonis ostium*, *Walmatum*, port maritime de la Cornouailles (Angleterre), sur le Pas-de-Calais à 70 kil. S.-O. de Plymouth; 4,273 hab. La baie, une des plus belles de la Grande-Bretagne, est formée par l'estuaire du Fal. Elle a de 12 à 18 pieds de profondeur et peut contenir 500 vaisseaux. Elle est défendue par les châteaux de Pendennis et de Saint-Mawes, tous deux construits par Henri VIII. La ville exporte des sardines, pêchées sur ses côtes, de l'étain et du cuivre. Brasseries, corderies; important commerce maritime.

* **FALOT** s. m. (gr. *pharos*, phare; lat. *pharus*). Espèce de grande lanterne ordinairement faite de toile : *porter un falot au bout d'un bâton.* — Grand vase qu'on emplit de suif, de poix-résine et d'autres matières combustibles, pour éclairer les abords d'un lieu de fête, les cours d'une grande maison, etc. On dit plus ordinairement, POT A FEU.

* **FALOT, OTE** adj. Fam. Ridicule, plaisant, drôle : *aventure falote.* — Substantiv. Personne falote.

> .... Eh quoi! plaisant *falot*,
> Vous jaserez toujours et je ne dirai mot!
> CORNEILLE.

* **FALOTEMENT** adv. D'une manière falote.

* **FALOURDE** s. f. Gros fagot de quatre ou cinq bûches de bois à brûler, liées ensemble : *faire, vendre des falourdes.* — Argot. Forçat. — FALOURDE AFFRANCHIE, forçat libéré. — FALOURDE ENGOURDIE, corps d'un forçat décédé. — Double-six d'un jeu de dominos.

FALQUÉ, ÉE adj. (lat. *falcatus*; de *falx*, faux). Hist. nat. Qui est plat et courbé comme une faux.

* **FALQUER** v. n. Manège. S'emploie dans cette phrase, FAIRE FALQUER UN CHEVAL, le faire couler sur les hanches en deux ou trois temps, et en formant un arrêt ou demi-arrêt.

FALSIFIABLE adj. Qui peut être falsifié.

* **FALSIFICATEUR** s. m. Celui qui falsifie : *il a été condamné comme falsificateur de titres.* — Au fém. FALSIFICATRICE.

* **FALSIFICATION** s. f. Action par laquelle on falsifie; état de la chose falsifiée : *la falsification de [illegible] est visible.* — Chose falsifiée : *c'est une falsification grossière.* — Législ. « Nous avons déjà parlé de la falsification des boissons, et ce que nous en avons dit, au point de vue criminel, s'applique non seulement aux autres substances alimentaires, mais encore à la tromperie sur la nature de toute marchandise. (V. BOISSON.) Les préposés aux entrepôts ou à la vente des tabacs, qui ont falsifié ce produit par le mélange d'éléments hétérogènes, sont destitués et sont en outre punis d'une amende de 100 fr. à 3,000 fr. et d'un emprisonnement de trois mois à un an (L. 28 avril 1816, art. 227; L. 25 mars 1817, art. 125). Pour ce qui concerne les monnaies, les billets de banque, les titres etc., voy. CONTREFAÇON; et pour la falsification des écritures, certificats, passeports, etc., voy. FAUX. » (CH. Y.)

* **FALSIFIER** v. a. (lat. *falsus*, faux; *facere*, faire). Altérer, changer, dénaturer quelque chose, avec dessein de tromper. Dans ce sens, s'emploie surtout en parlant de l'écriture, d'un sceau, d'un acte, d'un texte, etc. : *falsifier un seing, un cachet, un contrat, un passage.* — Altérer une substance quelconque par un mauvais mélange : *falsifier du vin.* — FALSIFIER DE LA MONNAIE, l'altérer quant à la valeur intrinsèque.

FALSTAFF (SIR **John**), seigneur anglais, compagnon de débauche du roi Henri V, pendant la jeunesse de ce prince. Shakespeare lui a donné un rôle important dans sa tragédie de *Henri IV* et dans sa comédie des *Joyeuses Commères de Windsor.* Sur la scène française, Falstaff tient un des principaux rôles dans l'opéra-comique le *Songe d'une Nuit d'été*, traduit de la pièce de Shakespeare qui porte le même nom.

FALSTER (Ile), île du Danemark, dans la Baltique, au S. de Seeland, près des îles Moen et Laaland; elle fait partie du bailliage de Maribo; 465 kil. carr.; 25,000 hab. On l'appelle le verger du Danemark. Cap. : *Nykiœbing*, 3,600 hab.

* **FALUN** s. m. [fa-leun]. Assemblage de coquilles brisées qu'on trouve en masse à une certaine profondeur de terre, et qu'on emploie en engrais comme la marne.

FALUN, ville de Suède. VOY. FAHLUN.

FALUNAGE s. m. Agric. Action de répandre du falun sur des terres pour les amender.

* **FALUNER** v. a. Agric. Répandre du falun sur un champ : *faluner une terre.*

* **FALUNIÈRE** s. f. Mine de falun, endroit d'où l'on extrait du falun : *exploiter une falunière.*

FALZAR s. m. Argot. Cotte, pantalon de travail qu'on passe par-dessus un autre.

FAMAGOUSTE ou Famagosta (anc. *Arsinoé* et *Fama Augusta;* turc, *Mausa*), port maritime de l'île de Chypre, sur la côte E., à environ 20 kil. N.-O. du cap Grego; 800 hab. Ce n'est plus qu'une masse de ruines; ses fortifications sont cependant assez bien conservées. A 8 kil. au N. se trouvent les ruines de l'ancienne Salamis. La cité fut à son origine bâtie par Arsinoé, sœur de Ptolémée Philadelphe. Elle eut une grande importance du temps des croisades, fut prise par les Génois en 1373, par les Vénitiens en 1489 et par les Turcs en 1571 après un siège de quatre mois, pendant lequel elle fut presque complètement ruinée. Un tremblement de terre acheva de la dévaster en 1735.

FAMA VOLAT [fa-ma-vo-lat] loc. lat. qui signifie : *la renommée vole.* Commencement

[illegible] de Virgile (*Énéide*, liv. VI), que l'on [illegible] lorsqu'on parle d'un bruit qui court. Allusion à la Renommée (*Fama* des anciens : cette divinité ailée, aux cent [illegible]uches, publiait en tous lieux par cent trompettes les événements remarquables.

* **FÂME** s. f. (lat. *fama*). Renommée. Ne s'emploie que dans cette phrase d'anc. Prati[illegible] : *[illegible] sa bonne fâme et [illegible]*.

* **FAMÉ, ÉE** adj. Qui a telle ou telle réputation. Ne se dit guère qu'avec BIEN OU MAL, et par rapport aux mœurs : *cet homme est mal famé ; elle est bien famée*.

* **FAMÉLIQUE** adj. (lat. *famelicus*). Qui est souvent tourmenté de la faim, faute d'avoir de quoi la satisfaire : *estomac famélique*. Fam. et ne s'emploie guère que par dénigrement. — VIS[illegible], MINE FAMÉLIQUE, visage, mine d'une personne qui paraît misérable et tourmentée de la faim. — Substantiv. Personne famélique : *il a bien l'air, le visage d'un famélique*.

FAMEUSEMENT adv. Pop. D'une manière fameuse, extrêmement.

* **FAMEUX, EUSE** adj. (lat. *famosus*). Renommé, célèbre, insigne dans son genre : *[illegible] fameuse en naufrages, par cent naufrages*.

> [illegible] *fa*[illegible] auteurs comme aux plus grands guerriers,
> Apollon ne promet qu'un nom et des lauriers.
>
> BOILEAU.

— Pop. Très grand; dans ce sens, se place toujours avant le substantif : *c'est un fameux [illegible]; voilà une fameuse bêtise*. — Excellent, admirable : *fameux dîner*. — s. m. Ce qui excelle dans son genre : *boire du fameux*.

FAMILIAL, ALE, AUX adj. Qui est de la famille, qui la concerne : *liens familiaux*.

* **FAMILIARISER** v. a. Rendre familier avec quelqu'un. Ne s'emploie guère, dans ce sens, qu'avec le pr. pers. — Par ext. Accoutumer, habituer : *il est difficile de familiariser une nation avec de nouveaux usages*. — **Se familiariser** v. pr. Devenir familier : *se familiariser avec tout le monde*. — Prendre des manières trop familières : *c'est un homme qui se familiarise aisément*. — SE FAMILIARISER UNE LANGUE ÉTRANGÈRE, la parler, l'entendre comme sa langue maternelle. SE FAMILIARISER UN AUTEUR, le posséder bien, l'entendre sans peine. SE FAMILIARISER LE STYLE D'UN AUTEUR, LA MANIÈRE D'UN ARTISTE, etc., se rendre familier et comme propre le style d'un écrivain, etc. — S'emploie plus ordinairement, dans le sens qui précède, avec le pr. pers., régime direct : *se familiariser avec le danger*.

* **FAMILIARITÉ** s. f. Privauté, manière de vivre familièrement avec quelqu'un : *il ne faut jamais traiter avec familiarité ceux qui sont sous vos ordres*. — Prov. LA FAMILIARITÉ ENGENDRE LE MÉPRIS. — Surtout au pl. Manières familières : *prendre, se permettre des familiarités avec quelqu'un*. — En mauvaise part. AVOIR DES FAMILIARITÉS AVEC UNE FEMME, en obtenir des faveurs.

* **FAMILIER, IÈRE** adj. (lat. *familiaris*). Qui a une habitude particulière avec quelqu'un, qui vit avec lui librement et sans façon, sans cérémonie, comme on a coutume de vivre avec les gens de sa famille : *c'est un de ses amis les plus familiers*. — ESPRIT, DÉMON, GÉNIE FAMILIER, sorte de génie que l'on croyait attaché à une personne, pour la guider, l'inspirer, la servir : *l'esprit, le démon familier de Socrate ; Froissart dit que Gaston Phœbus, comte de Foix, avait un esprit familier*. — Se dit également des choses où il y a de la familiarité : *il prend des airs familiers, très familiers avec ses supérieurs*. — DISCOURS, LANGAGE, STYLE FAMILIER, discours, langage, style simple et sans recherche, tel que celui dont [illegible] dans la conversation, et dans les lettres qu'on écrit à ses amis. — TERME, MOT FAMILIER, EXPRESSION, LOCUTION FAMILIÈRE, etc., mot, terme, expression, locution qui ne peut entrer que dans le langage familier : détaler *est un terme familier, est familier ;* à la croque au sel *est une expression, une locution familière*. — TERME FAMILIER, EXPRESSION FAMILIÈRE, se disent aussi d'un terme, d'une expression qui ne sont pas assez respectueux, eu égard aux personnes à qui ou devant qui l'on parle : *les termes d'affection et d'amitié sont des termes trop familiers à l'égard des personnes qui sont beaucoup au-dessus de nous*. — Ordinaire, habituel, accoutumé : *ce défaut est familier aux auteurs*. — Se dit encore de ce que l'on connaît, de ce que l'on sait ou que l'on fait bien, pour l'avoir souvent vu, éprouvé, étudié, pratiqué, etc. : *il s'est rendu cette langue familière comme sa langue maternelle*. — Substantiv. Celui, celle qui affecte la familiarité avec les personnes d'un état au-dessus du sien : *il fait le familier avec le ministre, avec ce prince*. — Se dit aussi de ceux qui vivent habituellement et familièrement avec une personne éminente ; et, dans ce sens, s'emploie surtout au pluriel : *c'est un des familiers du prince, du ministre*, etc. — LES FAMILIERS DE LA MAISON, ceux qui sont reçus habituellement et familièrement dans une maison. — s. m. Nom des officiers de l'inquisition, en Espagne et en Portugal : *la fonction des familiers était d'arrêter les prisonniers par ordre de l'inquisition*. — Ton, mot familier, manières familières : *la tragédie française n'admet pas le familier*.

* **FAMILIÈREMENT** adv. D'une manière familière : *vivre, agir familièrement avec quelqu'un*. — *Familistère*. (V. S.)

* **FAMILLE** s. f. coll. (lat. *familia*). Toutes les personnes d'un même sang, comme enfants, frères, neveux, etc. : *on doit toujours donner l'exemple à sa famille*. Par ext. : *la grande famille humaine*. — Parents qui habitent ensemble ; et plus particulièrement père, mère et enfants, ou même enfants seulement : *il ne se plaît que dans sa famille*. Dans un sens analogue. Se dit en parlant des animaux : *le castor prévoit tous les besoins de sa famille*. — FILS, FILLE DE FAMILLE, celui, celle qui vit sous l'autorité de son père et de sa mère, ou sous l'autorité d'un tuteur : *il n'est pas prudent de prêter aux fils de famille*. — Dr. rom. PÈRE DE FAMILLE, toute personne qui jouit de ses droits, qui n'est point sous la puissance d'autrui : *chez les Romains, les bâtards naissaient pères de famille*. — Prat. USER, PRENDRE SOIN D'UNE CHOSE EN BON PÈRE DE FAMILLE, en parlant des choses dont on a le soin, ménager, administrer une chose avec autant d'économie que le propriétaire lui-même pourrait le faire. — Peint. SAINTE FAMILLE, tableau qui représente Notre-Seigneur, la Vierge, saint Joseph, et quelquefois saint Jean. — Race, maison ; se dit, en ce sens, de ceux qui sont de même sang par les mâles : *il est de famille de robe, d'une famille bourgeoise*. — ENFANT, FILS DE FAMILLE, jeune homme d'une naissance honnête. — AVOIR UN AIR DE FAMILLE, avoir cette conformité de traits, de physionomie, qui existe ou qu'on croit reconnaître entre les personnes d'une même famille. — Il est à remarquer que, quand on parle des grandes et anciennes races de France et des pays étrangers, on se sert moins ordinairement du mot de FAMILLE que de celui de MAISON ; et qu'au contraire, lorsqu'on parle des anciens Grecs ou des anciens Romains, on emploie de préférence le mot de FAMILLE : *la famille des Césars, des Héraclides*. — Toutes les personnes, parentes ou non, maîtres ou serviteurs, qui vivent dans une même maison : *comme chef de famille, le travail est le premier devoir de l'homme*. — Antiq. et auj. en parlant des grands d'Italie. Toutes les personnes attachées au service d'une maison : *la famille d'un cardinal*. — Hist. nat. Assemblage de plusieurs genres ou espèces qui ont un certain nombre de caractères communs : *des naturalistes ont partagé les mammifères en quinze familles*. — Chim. Classification des substances chimiques. — Linguist. Classification des langues : *les philologues ont établi plusieurs grandes familles de langues*. — Gramm. Réunion, collection des mots qui ont une même racine : goûter *et* déguster *sont deux mots de la même famille*.

* **FAMINE** s. f. (lat. *fames*, faim). Disette générale dans une ville, dans une province, etc., de pain et des autres choses nécessaires à la nourriture : *la famine est un des plus grands fléaux qui puissent désoler un pays*. — CRIER FAMINE, se plaindre hautement de la disette où l'on se trouve, ou que l'on craint.

> Elle alla *crier famine*
> Chez la fourmi sa voisine.
>
> LA FONTAINE.

— CRIER FAMINE SUR UN TAS DE BLÉ, se plaindre comme si l'on manquait de tout, quoiqu'on soit dans l'abondance. — PRENDRE QUELQU'UN PAR FAMINE, lui retrancher le nécessaire pour l'obliger à faire ce qu'on exige de lui.

* **FANAGE** s. m. (rad. *fane*). Action de faner l'herbe d'un pré fauché ; salaire de ceux qui sont employés à ce travail : *il faut attendre le beau temps pour le fanage de ce pré ; il en a coûté tant pour le fanage de ce pré*. — Tout le feuillage d'une plante.

* **FANAISON** s. f. Temps de faner le foin : *la pluie est nuisible pendant la fanaison*.

* **FANAL** s. m. (gr. *phainô*, je brille). Espèce de grosse lanterne dont on se sert sur les vaisseaux : *sa réale de France portait trois fanaux à sa poupe ; le vaisseau amiral porte tous ses fanaux allumés la nuit, pour marquer la route au reste de l'armée*. — Feu qu'on allume durant la nuit sur des tours, à l'entrée des ports et le long des plages maritimes, pour indiquer aux bâtiments la route qu'ils doivent tenir. En ce sens, on dit plus ordinairement, PHARE. — Fig. dans le style soutenu. Ce qui sert de guide, de lumière dans les arts, dans les sciences, etc. : *ces grandes vérités, une fois découvertes, devinrent autant de fanaux, à l'aide desquels on se dirigea dans les recherches scientifiques*.

FANARIOTES ou **Phanariotes**. Nom porté par les Grecs qui habitent le quartier *Fanar* ou *Phanar* (fanal) de Constantinople. Ils descendent de ceux qui échappèrent à la furie des conquérants turcs, après la prise de Constantinople par Mohammed II (1453). Ils sont riches et habiles, et possèdent une grande influence politique.

* **FANATIQUE** adj. (lat. *fanaticus* ; de *fanum*, temple). Aliéné d'esprit, qui croit avoir des apparitions, des inspirations. Ne se dit guère qu'en fait de Religion : *les illuminés, les trembleurs sont fanatiques*. — Qui est emporté par un zèle outré, et souvent cruel, pour une religion : *les jeunes gens sont souvent plus fanatiques que les vieillards*. — Par ext. Qui se passionne à l'excès pour un parti, pour une opinion, pour un auteur, etc. : *être fanatique d'une opinion, d'un auteur*. — Se dit également des passions, des doctrines, etc. : *zèle fanatique ; opinions fanatiques*. — Substantiv. Personne fanatique : *il y a des fanatiques dans toutes les religions*.

* **FANATISER** v. a. Rendre fanatique pour une religion, une secte, etc. : *il les fanatisa par ses prédications furibondes*. — **Se fanatiser** v. pr. Devenir fanatique : *il s'est fanatisé de la musique italienne*.

* **FANATISME** s. m. Illusion du fanatique, de celui qui se croit inspiré. — Zèle outré, et souvent cruel, pour une religion ; attachement opiniâtre et violent à un parti, à une opi-

nion, etc. : *l'ignorance est le plus ferme appui du fanatisme.* — Secte de fanatiques : *on eut bien de la peine à détruire ce fanatisme naissant.*

FANCHON s. f. Petit fichu que les femmes portent sur la tête en nouant les deux bouts sous le menton.

FANCHONNETTE s. f. Sorte de pâtisserie légère.

FANCHONNETTE (La), opéra-comique en 3 actes, représenté sur le Théâtre-Lyrique de Paris, le 1er mars 1856; paroles de Saint-Georges et Leuven; musique de Clapisson.

*** FANDANGO** s. m. La plus ancienne danse nationale d'Espagne et principalement d'Andalousie. Elle se danse à trois temps, par un couple seulement, avec accompagnement de guitare. Les danseurs marquent la mesure en jouant des castagnettes et les spectateurs en frappant des mains.

*** FANE** s. f. (vieux franç. *fan*, foin). Feuilles tombées de l'arbre qui les a produites : *ôter les fanes, la fane des allées d'un jardin.* — Feuilles qui tiennent encore aux plantes : *la fane commence à sécher, à jaunir.* — Hortic. Enveloppe foliacée de la fleur des anémones et des renoncules.

FANÈGUE s. f. (esp. *fanega*). Mesure d'origine espagnole, dont la capacité, appliquée aux grains, équivaut à 102 litres. Les musulmans d'Afrique l'ont conservée à la suite de la longue occupation d'Oran par les Espagnols. — En Espagne. Mesure qui équivaut, en général, à 54 litres, mais dont la capacité varie suivant les localités.

*** FANER** v. a. Tourner et retourner l'herbe d'un pré fauché, pour la faire sécher : *voilà un beau temps pour faner.* — Flétrir : *le grand hâle fane les fleurs.* — Par ext. Altérer l'éclat d'une couleur, du teint : *cette longue réclusion lui a fané le teint.* — **Se faner** v. pr. Etre flétri : *l'herbe se fane quand on la laisse trop longtemps sur pied; les fleurs commencent à se faner dès qu'elles sont cueillies.* — Perdre son éclat, son teint : *cette couleur s'est fanée au soleil; depuis qu'elle est malade, son teint se fane à vue d'œil.* — Fig. CETTE FEMME COMMENCE A SE FANER, SE FANE, sa beauté commence à diminuer, diminue. On dit de même que LA BEAUTÉ SE FANE.

FANEUIL (Pierre) [angl. feunn'-èl], marchand de Boston, issu d'une famille française huguenote établie à New-Rochelle (Etats-Unis), né en 1700, mort en 1743. Il fit bâtir *Faneuil Hall* (terminé en 1742), dont il fit présent à la ville : cet édifice contenait un marché et une maison de ville avec d'autres dépendances. En 1761, ce bâtiment fut brûlé, mais rebâti aux frais de la ville en 1763. Pendant la période révolutionnaire, Faneuil Hall servit de salle d'assemblée aux patriotes, ce qui lui valut le nom de *berceau de la liberté américaine.*

*** FANEUR, EUSE** s. Celui, celle qui fane les foins : *payer les faneurs, les faneuses.* — s. f. Machine dont on se sert pour faner et qui tient lieu du râteau et de la fourche : *les faneuses ont été inventées par les Américains.*

*** FANFAN** s. m. Terme familier dont les mères et les nourrices se servent quelquefois en caressant leurs enfants.

*** FANFARE** s. f. Sorte d'air exécuté par des cors ou des trompettes : *joyeuse fanfare.*

> Au bruit des lugubres *fanfares*,
> Hélas ! vos yeux se sont ouverts ;
> C'était le clairon des barbares
> Qui vous annonçait nos revers.
> BÉRANGER.

— Chasse. Air qu'on sonne au lancer du cerf. — Société musicale qui se sert d'instruments de cuivre : *la fanfare municipale se rendit à la fête.* — ∾ Se dit aussi des musiciens qui font partie d'un régiment.

*** FANFARON** adj. m. (rad. *fanfare*). Qui fait le brave, qui se vante de l'être, et qui ne l'est pas : *il n'est pas brave, il n'est que fanfaron.* — Qui vante trop, qui exagère sa bravoure, qui veut trop la faire paraître : *on ne disconvient pas qu'il ne soit brave, mais il est un peu trop fanfaron.* — Qui se vante trop en quelque chose que ce soit, et qui veut passer pour valoir plus qu'il ne vaut en effet : *tout ce qu'il dit de son mérite fait voir qu'il est extrêmement fanfaron, qu'il est un peu fanfaron.* — Se dit même quelquefois de l'air, des manières, des discours : *propos fanfarons.* — Substantiv. Faux brave, poltron qui fait le brave : *c'est un fanfaron, un des plus grands fanfarons du monde.* — Celui qui se vante au delà de la vérité ou de la bienséance, qui promet par ostentation plus qu'il ne peut tenir : *les fanfarons se vantent du bien qu'ils n'ont pas fait.* — UN FANFARON DE VICE, se dit de celui qui se vante d'être plus corrompu qu'il ne l'est en effet. — ∾ Le fém. FANFARONNE s'emploie quelquefois. soit adjectiv., soit substantiv. : *il a une allure fanfaronne; vous êtes une petite fanfaronne.*

*** FANFARONNADE** s. f. (rad. *fanfaron*). Rodomontade, vanterie en paroles : *toutes ces menaces ne sont que des fanfaronnades.*

*** FANFARONNERIE** s. f. (rad. *fanfaron*). Caractère du fanfaron; habitude de faire, de dire des fanfaronnades : *il est d'une fanfaronnerie insoutenable.*

FANFOUINE ou, par abrév., **Fanfe** s. f. Argot. Tabatière.

FANFOUINER v. a. Argot. Priser.

FANFOUINEUR, EUSE s. Argot. Priseur, priseuse.

*** FANFRELUCHE** s. f. Terme familier qui se dit par mépris, d'un ornement vain, frivole et de peu de valeur.

*** FANGE** s. f. Boue, bourbe : *il est tombé dans la fange.* — Fig., par mépris. Condition basse, abjecte : *il s'est élevé de la fange au plus haut dégré de la fortune.* — Etat d'avilissement d'une personne qui vit dans la débauche, qui mène une conduite honteuse et déréglée : *cet homme vit dans la fange, se traîne, croupit dans la fange des vices, du vice.*

> ....Une fois descendus
> Dans la *fange* du mal, les pieds n'en sortent plus.
> A. BARBIER.

— Dans le langage ascétique. Voluptés du monde, par opposition à la vie dévote : *être plongé dans la fange des voluptés du monde, des plaisirs terrestres.*

*** FANGEUX, EUSE** adj. Boueux, plein de fange : *terrain fangeux.*

*** FANION** s. m. (bas lat. *fanio*, bande). Guidon qu'on porte un jour de bataille derrière tout général ou commandant en chef. — ∾ Petit drapeau de serge qui s'adapte au bout d'un fusil pour servir à l'alignement des rangs. Il y en a un par bataillon. Il fut aussi la marque distinctive de chaque compagnie d'un régiment.

FANJEAUX, *Fanum Jovis*, ch.-l. de cant., arr. et à 18 kil. S.-E. de Castelnaudary (Aude); 1,284 hab.

FANO (anc. *Fanum Fortunæ*), port maritime de l'Italie centrale, sur l'Adriatique, à 48 kil. N.-O. d'Ancône; 21,725 habitants. Elle est entourée d'anciens murs, construits par l'empereur Auguste. Peu de cités dans l'Italie centrale la surpassent en trésors et en richesses artistiques. Manufactures d'étoffes et de cordonnet de soie.

*** FANON** s. m. (corrupt. du lat. *pannus*, drapeau). Peau qui pend sous la gorge d'un taureau, d'un bœuf. — Se dit aussi des lames cornées qui garnissent transversalement le palais de la baleine. — Assemblage de crins qui tombe sur la partie postérieure des boulets du pied d'un cheval, et cache l'ergot. — Ornement de la largeur d'une étole, que les prêtres et les diacres portent au bras gauche, lorsqu'ils officient : *le fanon doit être de même étoffe que l'étole.* On dit plus ordinairement MANIPULE, excepté en termes de Blason. — Pièce d'étoffe suspendue et déployée au bout d'une lance, d'une pique, pour servir de signe de ralliement. Dans cette acception, il est synonyme d'ETENDARD, de BANNIÈRE, mais n'est plus guère employé. — Au plur. Pendants de la mitre d'un évêque ou d'un archevêque. — Pendants d'une bannière. — ∾ Mar. Portions de toile qui pendent entre les cargues.

*** FANONS** s. m. pl. Chir. Sorte d'attelle, d'une forme particulière, qu'on employait autrefois dans les fractures de la jambe, de la cuisse et du bras, pour maintenir les fragments des os en contact. Les fanons étaient de petits coussins cylindriques formés d'une poignée de paille au milieu de laquelle on plaçait une planchette de bois flexible, pour donner plus de solidité; on entourait ensuite la paille d'une bandelette fortement serrée. Auj. on remplace les fanons par des ATTELLES. — FAUX FANON, pièce de linge qu'on pliait en plusieurs doubles et qu'on plaçait entre le fanon et le membre fracturé. Auj. on le remplace par de petits coussins remplis de balle d'avoine.

FANTABOSSE s. m. Argot. Fantassin. Jeu de mots sur le mot *sein.*

*** FANTAISIE** ou, suivant l'étym., **Phantaisie** s. f. [fan-tè-zî] (gr. *phantasia*, vision). Imagination, faculté imaginative de l'homme. N'est guère d'usage, en ce sens, que dans le didact. : *la fantaisie est le réceptacle des images.* Ce sens a vieilli. — Esprit, pensée, idée : *avoir quelque chose dans la fantaisie.* — Humeur, envie, désir, volonté : *vivre à sa fantaisie.* — Opinion, sentiment, goût : *chacun en parle et en juge selon sa fantaisie, à sa fantaisie.* — Caprice, boutade, bizarrerie : *il a fait cela par fantaisie et non par raison.* — ROBE, HABIT, etc., DE FANTAISIE, robe, habit d'un goût nouveau et singulier. OBJET DE FANTAISIE, ou simpl., FANTAISIE, toute chose qui est moins utile qu'elle n'est curieuse par sa nouveauté ou par sa bizarrerie. — Peint. PEINDRE DE FANTAISIE, peindre sans avoir de modèle qu'on se propose d'imiter. — TÊTE, PORTRAIT DE FANTAISIE, tête, portrait qui est de pure imagination. — Littér. DE FANTAISIE, s'emploie dans un sens analogue, mais plus général : *les voyageurs rectifient sur les lieux ce que les géographes ont souvent tracé de fantaisie dans leur cabinet.* — Surtout en Peint. et Mus. Ouvrage où l'on suit plutôt les caprices de son imagination que les règles de l'art, mais sans abandonner tout à fait ces dernières : *des arabesques entremêlées de figures d'hommes et d'animaux, sont des fantaisies; fantaisie pour piano.* — ∾ Argot milit. FAIRE FANTAISIE, ne pas être habillé à l'ordonnance.

FANTAISIEN s. m. Jargon. Nom donné au commis, chargé dans un magasin de la vente des articles de fantaisie.

FANTAISISTE adj. Se dit d'un écrivain, d'un peintre, etc., qui n'observe pas les règles admises et ne suit que son caprice : *poète fantaisiste.* — S'emploie aussi en parlant des œuvres : *composition fantaisiste.* — Substantiv. Artiste ou littérateur fantaisiste.

FANTASCOPE s. m. (gr. *phantasma*, fantôme; *skopeô*, je vois). Phys. Appareil avec lequel on produit les effets de fantasmagorie.

FANTASIA s. f. [fan-ta-zi-a]. Divertissement de cavaliers militaires, en grande vogue chez les Arabes, qui ne manquent jamais de l'exécuter dans leurs réjouissances, à l'occasion d'un mariage, de la visite d'un haut person-

nage, d'une victoire, etc. Les cavaliers se divisent en deux camps et exécutent une espèce de jeu de barres aussi gracieux qu'original. Le galop des chevaux est accompagné de coups de fusil tirés presque à bout portant; mais il n'y a de blessé que le tympan des spectateurs. Après avoir déchargé leur arme, les Arabes la jettent en l'air, la ressaisissent et la font pirouetter avec une inconcevable dextérité. — ‖ Jargon. Démonstration bruyante, mais sans effet sérieux. — DONNER DANS LA FANTASIA, aimer à faire du bruit, à se livrer à des démonstrations bruyantes.

* **FANTASMAGORIE** s. f. (gr. *phantasma*, fantôme; *agora*, assemblée). Sorte de spectacle qui consiste à faire apparaître, dans un lieu obscur, des images qui semblent être des ombres, des fantômes que l'on évoque. — Fig. Littér. et Arts. Abus des effets produits par des moyens surnaturels ou extraordinaires : *ce roman, ce drame est rempli d'évocations, d'apparitions, de scènes nocturnes; je n'aime point toute cette fantasmagorie.*

* **FANTASMAGORIQUE** adj. Qui appartient à la fantasmagorie : *apparition fantasmagorique.*

* **FANTASQUE** adj. (rad. *fantaisie*). Capricieux, sujet à des fantaisies, à des caprices : *la mule est un animal fantasque.* — Bizarre, extraordinaire dans son genre : *opinion fantasque.* — ‖ Substantiv. Personne fantasque. — s. m. Ce qui est fantasque; genre fantasque.

* **FANTASQUEMENT** adv. D'une manière fantasque et bizarre : *il s'habille fantasquement.*

* **FANTASSIN** s. m. (ital. *fantaccino*, jeune soldat à pied; dérivé de *fante*, petit garçon). Soldat à pied, soldat d'infanterie : *il avait quatre mille fantassins et huit cents chevaux.*

* **FANTASTIQUE** adj. Chimérique : *projets fantastiques.* — Qui n'a que l'apparence d'un être corporel, qui est sans réalité : *corps fantastique.* — CONTES FANTASTIQUES, contes où il est beaucoup question de revenants, de fantômes, d'esprits. — ‖ s. m. Ce qui est fantastique; genre fantastique.

FANTASTIQUEMENT adv. D'une manière fantastique.

FANTI ou **Fantee**, contrée de la Côte d'Or, sur le golfe de Guinée (Afrique occidentale). Cap. *Mankasim.* Elle est fertile, populeuse et arrosée par de nombreux cours d'eau. Ses côtes possèdent d'importantes stations commerciales. Les habitants payent une redevance à des chefs, nommés cabocirs; chaque village a son magistrat local. Soutenus par les Anglais, les Fantis ont été plusieurs fois en guerre avec les Achantis. (Voy. CÔTE D'OR.)

FANTI (Manfredo), général italien, né vers 1810, mort en 1865. Il commanda (1855) une brigade en Crimée, et, en 1859, prit part, en qualité de lieutenant général, aux batailles de Magenta et de Solférino. En 1860, il fit partie du cabinet de Cavour comme ministre de la guerre et de la marine. Fanti devint ensuite sénateur et commanda l'expédition contre les États du pape.

* **FANTOCCINI** s. m. pl. [-to-tchi-ni] (ital. *petites marionnettes*). Marionnettes auxquelles on fait exécuter des scènes sur un théâtre : *il y a un spectacle de fantoccini à la foire.* — — ‖ A[illegible].

FANTOCHE s. m. (ital. *fantoccio*, poupée). M[illegible].

* **FANTÔME** s. m. (gr. *phantasma*). Spectre, [illegible] *Oreste croit voir souvent devant lui le fantôme de sa mère, qu'il avait tuée.*

[illegible] immense
[illegible]
[illegible]

— C'EST UN VRAI FANTÔME, ON LE PRENDRAIT POUR UN FANTÔME, se dit d'un homme maigre, défait et défiguré. — Fig. Ce qui n'est qu'en apparence, ce qui n'a point de réalité : *après la bataille de Pharsale, Rome ne fut plus qu'un fantôme de république; les grandeurs humaines ne sont que de vains fantômes.* — Chimère qu'on se forme dans l'esprit : *vos soupçons sont mal fondés, ôtez-vous ces fantômes-là de l'esprit.* — SE FAIRE DES FANTÔMES DE RIEN, s'exagérer à l'excès les dangers, les obstacles. — Au plur., dans le langage de l'anc. scolast. Images produites dans le cerveau par l'impression des objets extérieurs : *l'entendement opère sur les fantômes qui résident dans l'imagination.* — Chir. Espèce de statue ou de mannequin de bois sur lequel les chirurgiens s'exercent à l'application des bandages ou aux opérations de l'accouchement.

FANU, UE adj. Agric. Qui a beaucoup de fane, beaucoup de feuilles.

* **FANUM** s. m. [-nomm] (lat. *temple*). Espèce de temple ou de monument que les païens élevaient aux héros déifiés, aux empereurs, après l'apothéose : *le fanum de Tullie.*

* **FAON** s. m. [fan] (lat. *infans*, qui est en bas âge). Mamm. Petit d'une biche ou d'une chevrette : *faon de biche, de chevrette.* — Petit de toute autre bête fauve : *faon de renne, de daine.* — Absol. Faon de biche.

* **FAONNER** v. n. [fa-né] Se dit des biches, des chevrettes ou femelles de chevreuils, qui mettent bas leur faon : *cette biche a faonné.*

FAOU (Le), ch.-l. de cant., arr. et à 19 kil. N.-O. de Châteaulin (Finistère); 1,288 hab.

FAOUET (Le), ch.-l. de cant., arr. et à 48 kil. O. de Pontivy (Morbihan); 3,142 hab.

* **FAQUIN** s. m. [fa-kain] (ital. *facchino*, porte-faix). Terme de mépris. Homme de néant, ou homme qui fait des actions basses.

> Qu'on fasse d'un *faquin* un conseiller du roi,
> Il se ressent toujours de son premier emploi.
> BOILEAU.

— Mannequin de bois ou de paille, contre lequel on court avec une lance, pour s'exercer : *rompre contre le faquin, au faquin.* (Voy. QUINTAN.)

* **FAQUINERIE** s. f Fam. Action de faquin.

* **FAQUIR** s. m. [fa-kir] (ar. *fakir*, homme pauvre). Espèce de dervis ou religieux mahométan, qui court le pays en vivant d'aumônes. Les faquirs forment, dans les Indes orientales, un ordre religieux mendiant, à peu près semblable aux derviches de Perse et de Turquie. Les faquirs font vœu de pauvreté. Ils portent une robe déchirée, n'ont aucune demeure fixe, et veillent pendant la nuit; ils se contentent partout des places les plus infimes et les cèdent même à ceux qui les veulent. A leur mort, ils ne laissent aucun héritage. Les faquirs musulmans et indous de l'Inde sont au nombre de plus de 1,000,000. Plusieurs d'entre eux vivent isolés, vont entièrement nus et couchent sur le sol. D'autres se réunissent en compagnies, sous la direction d'un chef, qui se distingue par ses vêtements plus pauvres que ceux des autres et qui a une longue chaîne attachée à l'une de ses jambes. Lorsqu'il prie, il secoue sa chaîne, et la multitude embrasse ses pieds et écoute ses conseils et ses préceptes. Il a des formules pour la guérison des paralytiques et des femmes stériles. Les faquirs s'administrent souvent eux-mêmes de rudes corrections.

FARAD s. m. (abréviation de *Faraday*). Phys. Dans le système *C. G. S.*, unité de capacité électrique, dans laquelle un coulomb donne un volt.

FARA DA SE loc. ital. qui signifie : *faire [illegible].* Expression empruntée au parti italien, qui, en 1849, repoussa le secours de la France, prétendant que l'Italie était assez forte pour se délivrer elle-même; la devise de ce parti était : « *Italia fara da se* ». Cette locution a pris, dans la langue française, un sens ironique, lorsqu'on parle de quelqu'un qui se vante à tort de faire une chose à lui seul.

FARADAY (Michael), [far'-é-dè], illustre chimiste et physicien anglais, né en 1791, mort le 26 août 1867. Fils d'un pauvre forgeron, il entra, jeune encore, en apprentissage chez un relieur de Londres. Quelques ouvrages scientifiques, qu'il lisait dans ses moments perdus, développèrent en lui une vocation qui devait l'illustrer. Un ami de son patron lui ayant procuré le moyen d'assister à quatre conférences d'Humphry Davy, il envoya à ce célèbre professeur les notes qu'il avait prises pendant ses leçons. Davy, vivement intéressé, le prit à son service, en qualité d'aide au laboratoire de l'Institut royal (1813). Pendant plusieurs années, Faraday essaya d'attirer l'attention par des conférences et par la publication de divers mémoires. Marié en 1821, il entra presque aussitôt dans l'Église sandemanienne. Cette année même, ses expériences sur l'électro-magnétisme conduisirent à la découverte des effets d'un fil en circuit voltaïque autour d'un aimant et de ceux d'un aimant entouré d'un fil. Il commença en 1822 ses recherches sur la liquéfaction des gaz et des vapeurs; il réduisit à l'état liquide, au moyen de la pression, le chlore et plusieurs autres gaz. En 1825, il s'occupa, avec John Herschel et Dollond, du perfectionnement de la fabrication des verres destinés à l'optique. Deux ans plus tard, il publia ses *Chemical manipulations.* En 1831 commença la longue série de recherches et d'expériences sur l'induction des courants électriques et sur le développement de l'électricité par le magnétisme. Ces travaux le font considérer comme le créateur de la science magnéto-électrique. Il s'occupa ensuite de la décomposition électro-chimique (1833), de l'électricité développée par le frottement (1837), de la conservation de la force, de la lumière électrique pour l'usage des phares (1836-'38). Il démontra en 1842 que la production de l'électricité par la vapeur est due au frottement. En novembre 1845, il rendit publique sa brillante découverte sur la polarisation de la lumière; et, un mois plus tard, il établit, dans son ouvrage intitulé : *Magnetic condition of all matter*, que la chaleur, la lumière et l'électricité sont les manifestations diverses d'une seule et même force naturelle. Il s'occupa ensuite, jusqu'en 1851, de la condition magnétique des gaz, découvrant, entre autres faits, que l'oxygène est très magnétique. Il était adversaire de la théorie atomistique. Ses belles découvertes n'enrichirent que la science; l'illustre explorateur scientifique, resté dans la gêne, vivait péniblement d'une pension de 2,500 fr., que lui servait l'Institut royal. La reine lui donna une résidence à Hampton Court en 1858.

FARADISATION s. f. [-za-si-on] (de *Faraday*). Électricité par induction, appliquée à la thérapeutique.

* **FARANDOLE** s. f. (gr. *phalanx*, phalange; *doulos*, esclave; troupe d'individus attachés les uns aux autres). Sorte de danse provençale, de course cadencée, que plusieurs personnes exécutent en se tenant par la main. La farandole ou farandoulo, bruyante expression de la vivacité méridionale, témoignage irrécusable de l'origine phocéenne des Marseillais, était, il y a peu d'années, le divertissement obligé de toutes les fêtes et de toutes les réjouissances publiques en Provence. Elle se compose d'une longue chaîne de personnes des deux sexes et de tout âge; celle qui se trouve à la tête fait de brusques

retours ; la troupe la suit au son du tambourin et du galoubet, ou en chantant des airs particuliers.

* **FARAUD** s. m. [fa-rô] Fam. Homme du commun qui porte ses beaux habits et qui en est fier. — ∾ Au fém. FARAUDE.

FARCE adj. Argot. Drôle, comique.

* **FARCE** s. f. Cuis. Différentes viandes hachées menu et assaisonnées d'épices et de fines herbes, qu'on met dans le corps de quelque animal, ou dans quelque autre viande, dans des œufs, etc. : *faire une farce à une dinde, à un cochon de lait.* — Mets de même sorte, fait d'herbes hachées : *mettre des quartiers d'œufs durs autour d'une farce d'oseille.*

* **FARCE** s. f. Pièce de théâtre bouffonne : *cette pièce n'est qu'une farce grossière.*

> Le récit en *farce* fut fait,
> On l'appela le *Pot au lait.*
> LA FONTAINE.

— Comique bas et grossier qui est propre aux farces : *cet auteur comique donne, tombe souvent dans la farce.*— TIREZ LE RIDEAU, LA FARCE EST JOUÉE, c'en est fait; tout est fini. Se dit ordinairement par plaisanterie. — Fig. Action qui a quelque chose de plaisant, de bouffon ou de ridicule : *faire une farce à quelqu'un.* — Pop. FAIRE SES FARCES, se divertir d'une manière bouffonne.

* **FARCEUR** s. m. Comédien qui ne joue que dans les farces. Par mépris. Acteur qui charge un rôle comique : *c'est un mauvais farceur.* — Fig. Homme qui fait des bouffonneries, qui est dans l'habitude d'en faire : *farceur insipide.* — ∾ Au fém. FARCEUSE. — Jargon. Homme, femme sur lesquels on ne peut compter.

FARCHER v. n. Argot. Ne s'emploie que dans cette expression : FARCHER DANS LE PONT, tomber dans le piège.

* **FARCIN** s. m. (lat. *farciminum*). Art vétér. Sorte de gale, de rogne qui vient aux chevaux, aux mulets : *le feu est un bon remède pour le farcin, pour guérir le farcin.* (V. S.)

* **FARCINEUX, EUSE** adj. Art. vétér. Qui a le farcin : *jument farcineuse.*

* **FARCIR** v. a. (lat. *farcire*, remplir). Cuis. Remplir de farce : *farcir une poitrine de veau.* — SE FARCIR L'ESTOMAC, FARCIR SON ESTOMAC DE VIANDES, se remplir l'estomac de beaucoup de viandes. — Fig. Remplir avec excès : *farcir la tête d'un enfant de règles inintelligibles; farcir un livre de grec et de latin; farcir un discours, un plaidoyer de citations.* Ne s'emploie que dans ces sortes de phrases, et toujours en mauvaise part.

* **FARD** s. m. [far] (anc. all. *farwa*, coloris). Composition rouge ou blanche que des femmes mettent sur leur visage, pour donner plus d'éclat à leur teint et

> Pour réparer des ans l'irréparable outrage.

L'usage de ces compositions et souvent dangereux; et d'ailleurs,

> Les *fards* ne peuvent faire
> Que l'on échappe au Temps, cet insigne larron.
> LA FONTAINE.

— BLANC DE FARD, ou simpl., BLANC, sorte de fard, de cosmétique qui fait paraître la peau blanche : *le blanc de fard noircit quand on l'expose aux émanations sulfureuses.* — Fig. Faux ornements en matière d'éloquence : *il y a plus de fard que de vraies beautés dans ses discours.* — Fig. Déguisement, feinte, dissimulation : *parlez-moi sans fard.*

* **FARDEAU** s. m. (gr. *phortos*, faix). Faix, charge : *porter un fardeau sur ses épaules.*

> Un roitelet pour vous est un pesant *fardeau.*
> LA FONTAINE.

— Enfant dans le sein de sa mère : *le précieux fardeau qu'elle portait dans son sein.* — S'emploie aussi figurément : *c'est un pesant fardeau qu'une couronne.* Poétiq. : *le fardeau des ans.* — Dans les Mines. Terres et roches qui menacent d'ébouler.

* **FARDER** v. a. Mettre du fard : *farder son visage.* — Fig. Donner à une chose un faux lustre qui en cache les défauts : *farder sa marchandise.* — Se dit également, dans le sens qui précède, en parlant du soin que l'on prend de déguiser ce qui peut déplaire, choquer : *farder le vice pour le rendre moins odieux.*

> Je répondrai, madame, avec la liberté
> D'un soldat qui sait mal *farder* la vérité.
> RACINE. *Britannicus*, acte I, sc. II.

— En parlant du langage, des ouvrages d'esprit. Parer d'ornements faux ou affectés : *farder un discours.* — Se farder v. pr. Mettre du fard sur sa peau : *les acteurs et actrices se fardent pour se présenter sur la scène.*

* **FARDER** v. n. (rad. *fardeau*). S'affaisser, se détruire par son propre poids : *ce mur farde, commence à farder.*— Mar. Se dit d'une voile qui prend sous le vent une forme arrondie et régulière : *cette voile farde bien.*

* **FARDIER** s. m. Espèce de voiture à roues très basses, qui sert au transport des blocs de pierre travaillés ou sculptés.

FAREHAM, ville du Hampshire (Angleterre), à 8 kil. N.-O. de Portsmouth ; 7,934 hab. Poterie, briques et terre cuite.

FAREINISTE s. m. [fa-rè-ni-ste] Voy. BONJOUR (*Les frères*).

FAREL (Guillaume), réformateur, né à Gap en 1489, mort en 1565. Après de nombreuses prédications dans le Dauphiné, il s'unit à Calvin en 1536 pour organiser l'Eglise réformée à Genève. Deux ans plus tard, ils furent bannis de cette ville, et Farel alla à Strasbourg organiser une Eglise protestante. Vers 1543, il s'établit comme pasteur à Neufchâtel. C'était un savant distingué et un brillant orateur, mais, pendant sa jeunesse, il montra un zèle immodéré. Ses écrits, assez nombreux, ont perdu la plus grande partie de leur intérêt.

FARET (Nicolas), poète et historien, né à Bourg vers 1600, mort en 1646. Il rédigea les statuts de l'Académie française, dont il était un des membres. Boileau l'a immortalisé par ces deux vers :

> Ainsi tel autrefois qu'on vit avec Faret
> Charbonner de ses vers les murs d'un cabaret.

On a de Faret, outre ses poésies, quelques ouvrages divers : *Histoire chronologique des Ottomans* (1621), *l'Honnête homme* ou *l'Art de plaire à la cour* (1630), etc.

FAREWELL (Cap), promontoire qui forme l'extrémité du Groënland.

* **FARFADET** s. m. Espèce d'esprit follet, de lutin, dans l'opinion du peuple : *troupe de farfadets.*

* **FARFOUILLER** v. n. Fam. Fouiller dans quelque chose avec désordre et en brouillant tout ce qui s'y trouve : *vous avez mis tout ce linge en désordre, en farfouillant dans mon armoire.* — v. a. S'emploie dans le même sens : *on a farfouillé ces papiers.* — ∾ Argot. FARFOUILLER QUELQUE CHOSE DANS LE TYMPAN, mettre en tête, dire, communiquer quelque chose : *qu'on se le farfouille dans le tympan.*

FARGEAU (Saint-), ch.-l. de cant., arr. et à 52 kil. S.-O. de Joigny (Yonne), au confluent du Loing et du Bourdon ; 2,579 hab. Château qui appartint à Jacques Cœur, à Mlle de Montpensier et au conventionnel Lepelletier, dit de Saint-Fargeau. Il a été incendié en 1855.

FARGUES s. f. pl. Mar. Bordages supplémentaires avec lesquels on augmente au besoin la hauteur des bords d'un petit bâtiment. — FARGUES VOLANTES, celles qui sont formées de pièces de peu d'étendue et munies de coulisses, dans lesquelles s'engagent des montants de fer ; cette disposition permet de les enlever à volonté. — FARGUES DE SABORD, petit bordage qui s'enchâsse à coulisse dans l'ouverture des sabords d'une batterie basse, pour empêcher l'eau d'y pénétrer. — Au sing. Argot. Déposition à charge.

FARGUEMENT s. m. Argot. Déposition à charge. — Rougeur.

FARGUER v. n. Argot. Faire une déposition à charge. — Rougir.

FARGUEUR, EUSE s. Argot. Témoin à charge.

FARIA Y SOUSA (Manoel de) [fâ-ri'-a-é-sô'-za], polygraphe portugais et espagnol, né en Portugal en 1590, mort en 1649. Il s'établit à Madrid après son mariage et fut ensuite attaché à l'ambassade de Rome (1630-'34). Sa *Fuente de Aganipe* est une collection de petites œuvres, principalement en espagnol. Comme ouvrages historiques, nous avons de lui : *Epitome de las historias portuguesas, Asia portuguesa, Europa portuguesa* et *Africa portuguesa.* Son *Imperio de China* a été traduit en français. Il a aussi écrit des *Comentarios sobre la Lusiada* (2 vol.)

FARIBAULT, ville du Minnesota, au confluent du Cannon et de la Straight, à 78 kil. S. de Saint-Paul ; 6,520 hab.

* **FARIBOLE** s. f. Fam. Chose frivole et vaine : *vous nous contez des fariboles.*

FARIDON s. f. Argot. Abrév. de FARIDONDAINE.

FARIDONDAINE s. f. Argot. Manque d'argent. — ÊTRE À LA FARIDON OU À LA FARIDONDAINE, être sans argent.

FARINA (Port). Lagune dans laquelle passe la rivière Medjerdah (Tunisie).

* **FARINACÉ, ÉE** adj. Hist. nat. Qui a l'apparence ou qui est de la nature de la farine.

* **FARINE** s. f. (lat. *farina*). Grain moulu, réduit en poudre : *cataplasme de farine de graine de lin.* — Absol. Farine de blé, de froment : *vous êtes tout blanc de farine.* — D'UN SAC À CHARBON IL NE SAURAIT SORTIR DE BLANCHE FARINE, on ne peut attendre d'un sot que des sottises, d'un homme mal élevé que des grossièretés. — GENS DE MÊME FARINE, se dit de gens qui sont sujets à mêmes vices, ou qui sont de même cabale. — FARINE DE MANIOC, poudre ou fécule que l'on obtient de la racine de manioc, et qui sert, dans les colonies, à faire une espèce de pain ou de galette.

FARINELLI, primitivement BROSCHI (Carlo) [fâ-ri-nèll'-li], chanteur italien, né en 1705, mort en 1782. Il avait une si belle voix de soprano, qu'on prétendit qu'il était châtré. Il obtint de nombreux succès en Italie, en France, en Angleterre et à Madrid, où il devint le favori de Philippe V, puis de Ferdinand VI, qui le nomma directeur du théâtre du palais. A l'avènement de Charles III (1759), Farinelli tomba en disgrâce et, en 1762, il reçut l'ordre de quitter le royaume. Il fit alors construire un magnifique palais près de Bologne, où il passa le reste de ses jours.

FARINER v. a. Saupoudrer de farine : *on farine le poisson avant de le faire frire.* — v. n. Produire une poussière semblable à de la farine : *certaines dartres farinent.* — Se fariner v. pr. Se blanchir de farine. — Etre fariné.

* **FARINET** s. m. Dé à jouer qui n'est marqué que sur une de ses faces : *jouer au farinet.*

* **FARINEUX, EUSE** adj. Qui tient de la nature de la farine : *les pois, les haricots, les fèves, le riz, le maïs, etc., sont des substances farineuses.* — Qui est blanc de farine : *pain farineux par dessous.* — Se dit aussi de certaines choses que recouvre ou dont il sort une espèce de poussière blanche, semblable à de la farine : *avoir la peau farineuse.* — Peint. COLORIS FARINEUX, coloris d'un tableau dont

les teintes sont fades, dont les carnations sont tr[illegible] et les ombres trop grises — Sculpt. FIGURE FARINEUSE, figure de cire qui n'est pas sortie nette du moule, et qui a aspiré une partie du plâtre, ou dont le plâtre a aspiré la cire. — s. m. Substance qui est de la nature de la farine : *donner des farineux à un convalescent.*

* **FARINIER** s. m. Marchand de farine : *ce meunier a la pratique de presque tous les fari-n[illegible]s.* — Au fém. FARIN[illegible].

FARINIÈRE s. f. Huche, coffre où l'on met de la farine. — *Farinomètre.* (V. S.)

FARLOUSE s. f. Ornith. Genre voisin des alouettes et caractérisé par un bec grêle et échancré qui se rapproche de celui des becs-fins. Le *pipi* (*authus arboreus*) est brun olivâtre dessus, grisâtre dessous, tacheté de noirâtre à la poitrine, et porte deux bandes transversales pâles sur l'aile. L'*alouette de pré* (*authus pratensis*) est brun olivâtre dessus, blanchâtre dessous, avec des taches brunes à la poitrine et aux flancs, un sourcil blanchâtre, les bords des pennes externes de la queue blancs. Cet oiseau vit dans les prairies humides ou inondées; il fait son nid dans les joncs ou dans les touffes de gazon. Devenu gras en mangeant du raisin à l'époque des vendanges, il est alors très recherché sous les noms de bec-figue et de vinette. Le *pipi rousselin* (*authus campestris*) habite les lieux pierreux. Les œufs de ces oiseaux sont grisâtres, avec des taches noires ou brunes.

FARNE, Fearne ou **Fern (Iles)**, petites îles et rochers de la mer du Nord, à 5 kil. des côtes anglaises, presque vis-à-vis Bamborough. La navigation entre ces îles est très dangereuse dans les mauvais temps; et on a construit deux phares sur le plus gros îlot du groupe.

FARNÈSE [far-nè'-zè], famille de princes italiens, qui tirent leur nom du château de Farneto, près d'Orvieto, et dont l'origine paraît remonter au XIIIe siècle. Un des plus fameux, parmi les premiers membres de cette famille, fut Pietro, qui commandait l'armée florentine dans une bataille victorieuse livrée aux Pisans à San Piero (1363). La célébrité historique de cette maison commence en 1534, année où le cardinal Alexandre Farnèse fut élu pape sous le nom de Paul III. En 1545, il érigea en duché les villes de Parme et de Plaisance pour son fils naturel Pietro Luigi, homme dissolu et cruel, qui fut assassiné en 1547. Ottavio, fils de Luigi, (1520-'86), épousa Marguerite, fille naturelle de Charles : son règne fut paisible. Son fils et son successeur Alessandro (1546-'92) entra au service de l'Espagne dès sa première jeunesse ; envoyé par Philippe II (1577) dans les Pays-Bas, dont sa mère avait été régente, il succéda à don Jean comme gouverneur, soumit les provinces belges, s'empara de Maëstricht, de Breda, d'Anvers, etc., envahit la France pour combattre Henri IV (1590-'92) et fut mortellement blessé près de Rouen. Il n'avait jamais visité son duché. C'était un vaillant et habile capitaine en même temps qu'un diplomate consommé. Son fils, Ranuzio Ier, protecteur des sciences et des arts, se rendit fameux par la cruauté qu'il déploya contre les familles nobles. Odoardo (1612-'46), fils et successeur du précédent, s'allia à la France contre l'Espagne et l'Autriche (1633), et perdit presque tout son duché. Son fils Ranuzio II fut remplacé par son fils Francesco (1694), qui eut pour successeur (1727) son frère Antonio, à la mort duquel la famille Farnèse s[illegible] en 1731. Ce dernier prince des[illegible] pour son successeur don Carlos, fils de Phi-[illegible] V, d'Espagne et de sa mère Elisabeth Farnèse. Celle-ci (1692-1766) était fille d'Edouard II de Parme; elle devint, en 1714, la se[illegible] femme de Philippe V, roi d'Espagne, et prit elle-même en main la direction des affaires de ce pays. Ses intrigues et les projets de son ministre Albéroni troublèrent l'Europe. Son fils aîné, don Carlos, prit possession des Deux-Siciles. (Voy. CHARLES III, d'Espagne.) — Le palais Farnèse, à Rome, qui appartient aujourd'hui au roi déposséde de Naples, fut terminé sous la direction de Michel-Ange ; il est regardé comme un des plus beaux monuments d'architecture de la ville. Le plan de la villa Farnesina de Rome, célèbre surtout pour ses fresques faites par Raphaël et par ses élèves, fut dessiné par Baldassare Peruzzi pour Agostino Chigi (1506). Cette villa devint ensuite la propriété de la famille Farnèse et passa avec les autres possessions de cette maison aux mains des Bourbons de Naples, puis au duc espagnol Ripalda, qui la possède encore. Les jardins Farnèse (*Orti Farnesiani*), occupant tout le sommet N.-O. du mont Palatin, contiennent les ruines intéressantes des palais des Césars. En 1861, Napoléon III les acheta à l'ex-roi de Naples; il les revendit en 1870 aux autorités romaines, à la condition que les fouilles commencées par lui seraient continuées sous la direction de Pietro Rosa.

* **FARNIENTE** s. m. [far-niain-té] (ital. *ne rien faire*). Loisir, doux repos, absence de toute occupation. (Fam.)

FARO s. m. Bière d'orge et de froment, qui se fabrique dans les Flandres et dans le Brabant, particulièrement à Bruxelles, et qui est devenue, en quelque sorte, la boisson nationale des Belges.

FARO [fâ'-rou], ville de Portugal (Algarve), près de l'embouchure du Valfermoso, à 340 kil. S.-E. de Lisbonne; 8,561 hab. Elle fut détruite par les Anglais en 1596, et dévastée par des tremblements de terre en 1722 et en 1755. Ancien château, cathédrale et école de mathématiques.

* **FAROUCH** ou **Farouche** s. m. [fa-rou-che]. Nom vulgaire du TRÈFLE INCARNAT, cultivé comme fourrage et qu'on fait manger en vert aux bestiaux.

* **FAROUCHE** adj. (lat. *ferox*). Sauvage, qui n'est point apprivoisé, qui s'épouvante et s'enfuit quand on l'approche. Dans ce sens ne se dit que des bêtes : *apprivoiser une bête farouche.* — Par ext., en parlant des personnes. Rude, misanthrope, intraitable : *peuples farouches; naturel farouche.* — Se dit particulièrement d'une fille ou d'une femme qui ne souffre point qu'on lui fasse la cour : *cette fille, cette femme est bien farouche.* Ce sens est familier. — Peu sociable, qui craint, qui fuit la société des hommes : *il était farouche dans sa jeunesse.* — Se dit également de l'air, du regard, des matières, des sentiments, etc. : *mine farouche.*

FARQUHAR (George) [fâr-kouâr], dramaturge anglais, né en Irlande en 1678, mort en 1707. Après avoir débuté, comme comédien, sur la scène de Dublin, il vint à Londres en 1696, obtint une commission dans l'armée et produisit sept brillantes comédies, dont la meilleure fut les *Beaux Stratagèmes*. Il a laissé en outre, un volume de *Mélanges*, consistant en poèmes, en essais et en lettres. Une édition complète de ses œuvres parut en 1772 (2 vol.).

* **FARRAGO** s. m. [far-ra-gho]. Terme emprunté du latin. Amas, mélange de différentes espèces de grains. — Fig. et fam. Amas mélange confus de choses disparates. Ne s'emploie guère qu'en parlant des ouvrages d'esprit : *ce livre est un vrai farrago.*

FARRAGUT (David Glascoe), amiral américain des Etats-Unis (1801-'70). Il entra dans la marine dès l'âge de 11 ans et fut nommé capitaine en 1855. Pendant la guerre de sécession, il prit le commandement de la flotte qui b[illegible] l'embouchure du Mississipi (janvier 1862) et qui battit la flotte de cuirassés confédérés dans la baie de Mobile (5 août 1864). Il fut nommé amiral en 1866.

FARS ou **Farsistan** (pers. *terre des Perses*), anc. *Persis*, province S.-O. de la Perse, sur le golfe Persique ; 137,700 kil. carrés ; 1,000,000 ou 1,500,000 hab. Le Sitaregyan et le Bendemir sont les cours d'eau les plus remarquables. Les principales productions sont : le tabac, en grande quantité, le vin, le riz, les dattes, l'opium, le lin, le coton, la soie, la cochenille, le borax, l'huile de pétrole, et des roses qui servent à faire l'essence de rose (atar). Exportation de chevaux, de chameaux et d'ânes. Manufactures d'étoffes de laine, de soie et de coton, qui font l'objet d'un grand commerce avec la Chine. Le gouvernement est entre les mains d'un prince de la famille souveraine. Cette province possède encore des restes intéressants de l'antiquité. Cap. *Shiraz*. Principal port : Bushire.

FARTHING s. m. [fâr-sign] (angl. *far*, loin ; *thing*, chose). Monnaie anglaise qui vaut 2 centimes et demi. — *Far-West.* (V. S.)

* **FASCE** s. f. (lat. *fascia*, bande). Blas. Une des pièces honorables de l'écu qui en occupe le milieu d'un côté à l'autre, qui est faite comme une espèce de règle et qui a une largeur égale au tiers de celle de l'écu : *porter d'azur à la fasce d'or, à la fasce d'argent.*

* **FASCÉ, ÉE** adj. Blas. Se dit d'un écu chargé de fasces égales en largeur et en nombre : *fascé d'or et de gueules.*

FASCIA s. m. [fa-si-a] (lat. *bande*). Anat. Expansion aponévrotique qui enveloppe certains organes et qui les maintient dans leurs positions respectives. Le *fascia lata*, recouvre tous les muscles de la cuisse. On nomme *fascia celluleux superficiel* une couche celluleuse sous-cutanée qui enveloppe le corps sans aucune interruption. Le *fascia celluleux profond* s'étend sur la face pariétale des membranes séreuses. — MUSCLE DU FASCIA LATA, muscle court, aplati, en forme de quadrilatère, qui occupe la région externe de la cuisse.

* **FASCICULE** s. m. (lat. *fasciculus*, petit faisceau). Pharm. Quantité d'herbes, de plantes que l'on peut porter sous le bras. — Libr. Partie détachée d'un ouvrage publié par livraisons : *il a publié le troisième fascicule de son traité sur les mousses.*

* **FASCICULÉ, ÉE** adj. Bot. Se dit des parties rassemblées naturellement en faisceau, en paquet : *les feuilles de l'épine-vinette sont fasciculées.*

* **FASCIÉ, ÉE** adj. (lat. *fascia*, bande). Hist. nat. Qui est marqué de bandes ou de bandelettes : *coquillage fascié.* — Qui a la forme d'une bandelette.

* **FASCINAGE** s. m. Action de faire des fascines. — Ouvrage fait avec des fascines.

* **FASCINATEUR, TRICE** adj. Qui fascine : *regard fascinateur.*

* **FASCINATION** s. f. Action de fasciner ; ensorcellement, espèce de charme qui fait qu'on ne voit pas les choses telles qu'elles sont : *l'entêtement qu'elle a pour lui tient de la fascination.* — S'emploie aussi figurément : *cette étrange fascination des esprits se conçoit à peine.* — En parlant des animaux. Faculté de fasciner : *la fascination que le serpent exerce, dit-on, sur le rossignol.*

* **FASCINE** s. f. (lat. *fascis*, faisceau). Fagot de branchages dont on se sert pour combler des fossés, accommoder de mauvais chemins, faire des batteries pour le canon, et d'autres travaux semblables : *on envoya des soldats jeter des fascines dans le fossé, porter des fascines.*

* **FASCINER** v. a. (lat. *fascinare*). Ensorceler, par une espèce de charme qui fait qu'on ne

voit point les choses comme elles sont : *il croyait qu'on l'avait fasciné par un maléfice.* — Fig. Charmer, tromper, abuser par quelque chose de séduisant : *l'amour fascine les yeux; on se laisse fasciner par les vanités, par les grandeurs du monde.* — Se dit quelquefois en parlant de la faculté qu'ont certains animaux de paralyser ou de maîtriser les mouvements d'un autre en le regardant fixement : *on croit que le serpent fascine et attire à lui le rossignol.*

FASCIOLAIRE s. f. Helminth. Qui ressemble ou qui se rapporte à la fasciole. — s. m. pl. Famille de vers intestinaux ayant pour type le genre fasciole.

FASCIOLE s. m. [fass-si-o-le] (lat. *fasciola*, petite bandelette). Helminth. Genre de vers intestinaux, qui contient parmi ses espèces *la douve du foie*, que l'on rencontre chez le mouton, le bœuf, le cochon, et quelquefois chez l'homme.

* **FASÉOLE** s. f. (lat. *faseolus*). Légume, espèce de fève, de haricot.

FASHION s. f. [fa-zi-on; ang. fach'-eunn] (angl. *mode*). Mot emprunté de l'anglais. Mode, bon ton, manières du beau monde; ce qui règle la forme des vêtements, des équipages, etc. — Iron. Mode exagérée, manières affectées et prétentieuses. — Collectiv. Société élégante.

* **FASHIONABLE** adj. Mot emprunté de l'anglais. Qui est à la mode, qui se pique de suivre la mode : *il est très fashionable.* — Substantiv. Personne fashionable : *c'est un jeune fashionable.*

* **FASIER** v. n. [fa-zi-é]. Mar. Se dit d'une voile qui bat parce que le vent n'y porte pas de manière à l'enfler : *les voiles fasient.*

FASIN s. m. [fa-zain]. Cendre mêlée de terre, de brindilles, avec laquelle on couvre le fourneau d'une forge.

FASTE adj. m. (lat. *fastus*; de *fas*, droit). Ant. rom. Se dit des jours où il était permis de rendre la justice et de se livrer aux affaires publiques ou privées.

* **FASTE** s. m. sans pluriel. (lat. *fastus*). Pompe, magnificence : *le faste qui environne la grandeur.* — Luxe, affectation de paraître avec éclat : *le faste des gens de cour.* — Ostentation, éclat recherché : *il entre un peu de faste dans ses actions.*

* **FASTES** s. m. pl. (lat. *fasti*). Tables ou livres du calendrier des anciens Romains : *les Romains marquaient dans leurs fastes les jours de leurs fêtes, de leurs assemblées publiques, de leurs jeux; les jours malheureux étaient marqués dans les fastes.* — FASTES CONSULAIRES, tables où les noms de tous les consuls sont rangés dans leur ordre chronologique. — Fig. et dans le style soutenu. Registres publics contenant le récit de grandes et mémorables actions. Dans ce sens, on appelle le martyrologe *les fastes sacrés de l'Église.* — Hist. : *les fastes de la monarchie.* Dans le même sens : *les fastes de l'histoire.* — INSCRIRE SON NOM DANS LES FASTES DE LA GLOIRE, se rendre célèbre, immortel. — ENCYCL. Chez les anciens Romains, les fastes étaient les registres des jours, des mois et des autres divisions de l'année. Les *fasti calendares* ou *sacri*, principale division de ces registres, contenaient l'énumération de tous les jours, divisés en mois et en semaines de huit jours d'après les *nundinæ* (chaque jour étant désigné par une des huit premières lettres de l'alphabet), ainsi que les calendes, les nones et les ides. Les jours où le commerce était légalement autorisé, étaient marqués d'une F comme étant des jours fastes; ceux, pendant lesquels on ne pouvait faire de transactions commerciales, étaient désignés par un N comme étant néfastes. Les fastes des campagnes (*rustici*, distincts des *urbani*) contenaient aussi des conseils sur les travaux rustiques à exécuter chaque mois. Il y avait des fastes *annales* ou *historici* et des fastes *magistrales* ou *consulares.* C'étaient des espèces de chroniques qui contenaient les noms des principaux magistrats de chaque année et, en face de chaque jour, le récit résumé des événements qui s'étaient accomplis.

* **FASTIDIEUSEMENT** adv. D'une manière fastidieuse : *je n'entendis jamais converser plus fastidieusement.*

* **FASTIDIEUX, EUSE** adj. (lat. *fastidiosus*; de *fastidium*, dégoût). Qui cause du dégoût, de l'ennui : *écrivain fastidieux.*

* **FASTIGIÉ, ÉE** adj. (lat. *fastigium*, cime). Bot. Se dit des pédoncules ou des rameaux qui s'élèvent à une même hauteur, de manière que leurs sommités réunies forment un plan horizontal : *fleurs fastigiées.*

* **FASTUEUSEMENT** adv. Avec faste : *vivre fastueusement.*

* **FASTUEUX, EUSE** adj. Qui aime le faste, qui étale un grand luxe : *homme fastueux.* — Où il y a du faste, de l'ostentation : *éloquence fastueuse.*

* **FAT** adj. m. [fatt] (lat. *fatuus*, extravagant). Impertinent, sans jugement, plein de complaisance pour lui-même : *cet homme est bien fat.* — Homme à prétentions auprès des femmes, ou dont la parure est extrêmement recherchée : *ce jeune homme est un peu fat.* — S'emploie plus ordinairement comme substantif, dans l'un et dans l'autre sens.

Laissez mourir un *fat* dans son obscurité.
BOILEAU.

* **FATAL, ALE, ALS** adj. (lat. *fatalis*; de *fatum*, destin). Qui porte avec soi une destinée inévitable : *le cheveu fatal de Nisus; le dard fatal de Céphale; le tison fatal de Méléagre.* — Qu'on ne peut éviter, ou qui est arrêté, fixé d'une manière irrévocable : *rien ne peut reculer ce terme fatal, le terme fatal de notre vie.* — Jurispr. et Adm. TERME FATAL, terme après lequel on n'a plus aucun délai à espérer. — — Poétiq. LA BARQUE FATALE, la barque dans laquelle les anciens poètes ont supposé que les âmes des morts traversaient l'Achéron pour entrer dans les enfers. — Qui entraîne avec soi quelque suite d'événements importants, qui décide de quelque chose en bien ou en mal : *le moment fatal qui doit me rendre à jamais heureux ou malheureux.* — Funeste, désastreux, qui produit de grands malheurs, qui a des suites malheureuses : *la bataille de Pharsale fut fatale à la république romaine.* — Absol. LE COUP FATAL, coup par lequel on donne la mort à quelqu'un.

* **FATALEMENT** adv. Par fatalité, par une destinée inévitable : *tout ce qui reçoit la vie doit fatalement mourir.* — Par un malheur extraordinaire : *en faisant de l'escrime, il fut fatalement blessé.*

* **FATALISME** s. m. Doctrine de ceux qui attribuent tout au destin. — Doctrine de ceux qui pensent que, tout ayant été réglé d'avance par Dieu d'une manière absolue, il n'est rien laissé au libre arbitre de l'homme : *le fatalisme règne dans la religion musulmane.*

* **FATALISTE** s. m. Celui qui n'admet d'autre cause de l'univers et dans l'univers, que la *fatalité* ou le *destin.* — Adjectiv. Qui appartient, qui a rapport au fatalisme : *système fataliste.*

* **FATALITÉ** s. f. Destinée inévitable : *croire à la fatalité.* — Nécessité qui résulte de la nature des choses : *la fatalité de la guerre exige souvent que, pour un homme qui triomphe, des milliers d'hommes périssent.* — Se dit, dans un sens moins rigoureux et par une sorte d'exag., en parlant d'événements fâcheux amenés par un concours de circonstances qui ne peuvent être prévues ou empêchées : *je ne sais quelle fatalité me poursuit.*

FATA MORGANA [fâ-ta-mor-gâ'-na] ou châteaux de la fée Morgane. Mirage que l'on voit quelquefois du haut des côtes de Calabre, lorsqu'on regarde à l'ouest, du côté du détroit de Messine. Les objets du rivage sicilien situé vis-à-vis sont réfractés et réfléchis dans l'eau au milieu du canal, et leurs images sont agrandies et multipliées.

* **FATIDIQUE** adj. (lat. *fatidicus*; de *fatum*, destin, et *dicere*, dire). Qui déclare ce que les destins ont ordonné : *les chênes fatidiques de la forêt de Dodone.* N'est guère usité qu'en poésie. — ∾ TRÉPIED FATIDIQUE, trépied sur lequel était placée la Pythie, à Delphes.

* **FATIGANT, ANTE** adj. Qui cause de la fatigue : *ce travail est trop fatigant.* — Qui demande une attention pénible : *étude fatigante.* — Importun, ennuyeux : *conversation fatigante.*

* **FATIGUE** s. f. Travail, exercice, occupation pénible et capable de lasser : *une longue contention d'esprit est d'une grande fatigue.* — ÊTRE HOMME DE FATIGUE, être capable de résister à la fatigue. Dans le même sens. CHEVAL DE FATIGUE; et, dans un sens analogue : MANTEAU, HABIT DE FATIGUE, etc. — LA FATIGUE DE LA VOITURE, DU CHEVAL, la fatigue causée par le mouvement de la voiture, du cheval. — Lassitude causée par le travail : *il tombe de fatigue.*

* **FATIGUÉ, ÉE** part. passé de FATIGUER. — TABLEAU FATIGUÉ, tableau qui, à force d'être nettoyé, a perdu quelque chose de ses demi-teintes. — VOLUME FATIGUÉ, volume qui a beaucoup servi. — VOIX FATIGUÉE, voix qui a perdu sa fraîcheur, son éclat. — STYLE FATIGUÉ, style trop travaillé et qui sent l'effort. — Arts du dessin. MANIÈRE FATIGUÉE, manière d'un artiste qui met beaucoup de soin dans les choses qui pouvaient produire leur effet avec moins de travail. — ∾ Grav. PLANCHE FATIGUÉE, planche détériorée par de nombreux tirages. — ÉPREUVE FATIGUÉE, épreuve d'une gravure tirée sur une planche fatiguée.

* **FATIGUER** v. a. (lat. *fatigare*; de *fatim*, à l'excès, et *agere*, agir). Causer de la fatigue, de la lassitude; être pénible : *une lumière trop vive fatigue la vue.* — FATIGUER UN CHAMP, UN TERRAIN, l'épuiser en le forçant à produire une même récolte plus souvent qu'il ne faudrait. — FATIGUER UNE SALADE, la retourner plusieurs fois avec la cuiller et la fourchette, après qu'elle a été assaisonnée. — Peint. et Sculpt. FATIGUER UN OUVRAGE, le travailler, le retoucher fréquemment et avec un soin pénible qui se laisse apercevoir quand l'ouvrage est terminé. — FATIGUER LA COULEUR, peindre, repeindre, changer les teintes, et les changer encore, sans une intention bien arrêtée, de manière que les tons perdent leur franchise et le coloris sa fraîcheur. — Fig. Importuner : *il fatigue tout le monde du récit de ses aventures.* — FATIGUER LE CIEL DE SES VŒUX, DE SES PRIÈRES, etc., prier souvent, et sans rien obtenir. — v. n. Se donner, éprouver de la fatigue : *c'est un homme qui fatigue trop.* — CE VAISSEAU FATIGUE, il est tourmenté par les lames. — **Se fatiguer** v. pr. Fatiguer soi, son corps : *il se fatigue à porter de trop lourdes charges.* — Fatiguer son esprit, se donner beaucoup de peine : *je me fatigue inutilement à lui expliquer cela.* — Être fatigué : *mes yeux commencent à se fatiguer.*

FATIME (ar. *Fathmeh*), fille de Mahomet, épouse d'Ali, son cousin issu de germain.

FATIMITES ou Fatimides, puissante dynastie arabe, qui prétend descendre de Fatime, fille de Mahomet. Pendant deux siècles, les Fatimites gouvernèrent l'Égypte et la Syrie, tandis que les califes abbassides régnaient à Bagdad. Le fondateur de cette dynastie est Abou Obeidallah, qui, en 909, se donna en

Syrie, comme le *mahdi* ou directeur de la foi et qui établit définitivement sa puissance dans le N. de l'Afrique. Moez, le quatrième calife, conquit l'Egypte en 970, fonda le Caire et acquit ensuite la Palestine, ainsi qu'une partie de la Syrie. Adhed, le quatorzième et dernier calife, mourut en 1171.

FATOUVILLE (NOLANT DE), auteur dramatique français du XVIIe siècle, conseiller au parlement de Rouen. Il a donné au théâtre italien des farces et des arlequinades qui firent fureur.

* **FATRAS** s. m. (lat. *fartum*; de *farcire*, remplir). Par mépris. Amas confus de plusieurs choses : *fatras de livres, de papiers, d'écritures.* — Fig. : *ce livre est plein de fatras.* — ♦♦ Style confus et insipide.

* **FATRASSIER** s. m. Celui qui aime le fatras, [illegible] fait.

FATSIE s. f. Genre de plantes, dont une [illegible] *fatsie à papier* (*fatsia papyrifera*), originaire de Formose, produit le prétendu papier de riz. Cette plante atteint rarement plus de 20 pieds de haut. Sa tige vigoureuse renferme une moelle d'un pouce et demi de diamètre et d'une blancheur de neige. Les Chinois coupent cette moelle en feuille, de la



(Fatsia papyrifera).

circonférence au centre, avec un couteau bien affilé; ils l'aplatissent ensuite et la pressent sous des poids jusqu'à ce qu'elle soit entièrement sèche; alors elle est aussi mince qu'une feuille de papier. On importe ce papier en feuilles de quelques pouces carrés; dans les temps secs, il est excessivement fragile. On l'emploie seulement pour des ouvrages de fantaisie; quelquefois la moelle est exportée dans la tige pour les fabricants de fleurs artificielles, son tissu imitant à s'y méprendre celui des pétales des fleurs les plus délicates.

FATUAIRE s. m. (lat. *fatuarius*; de *fatum*, destin). Antiq. Enthousiaste qui, se disant ou se croyant inspiré, annonçait l'avenir.

* **FATUITÉ** s. f. (lat. *fatuitas*). Impertinence, sottise qui tient à un excès de bonne opinion de soi-même : *la fatuité est l'apanage des sots.* — Discours, propos impertinent que quelqu'un tient à son avantage : *il a dit une grande fatuité.* — *Fatum.* (V. S.)

FAUBERT s. m. Mar. Sorte de balai fait de fil de caret ou de vieux cordages, dont on se sert pour laver un bâtiment et surtout pour éponger l'eau. — Argot. Nom que donnent à l'épaulette les soldats de l'infanterie de marine. Allusion au faubert de la marine.

FAUBLAS s. m. Séducteur. Allusion au héros d'un roman célèbre, les *Amours du che-* [illegible] Louvet de Couvray ([illegible] in-12).

* **FAUBOURG** s. m. [fô-bour] (v. fr. *forsbourg*; du lat. *foras*, dehors, et *burgus*, bourg). Partie d'une ville qui est au delà de ses portes et de son enceinte : *on a enfermé les faubourgs dans la ville.* — Abusiv. Quartier d'une ville qui n'était anciennement qu'un faubourg : *le faubourg Saint-Germain, le faubourg Saint-Antoine, à Paris.* — ON Y VOIT LA VILLE ET LES FAUBOURGS, se dit en parlant d'un lieu où il y a un grand concours de monde. On dit de même, ASSEMBLER LA VILLE ET LES FAUBOURGS. — ♦♦ Absol. LE FAUBOURG, nom que l'on donne, pop. à Paris, au faubourg Saint-Antoine. On dit aussi, LE FAUBOURG ANTOINE. — LE NOBLE FAUBOURG, le faubourg Saint-Germain, ainsi nommé parce qu'il est en grande partie habité par la noblesse. — Argot. Derrière. — DÉTRUIRE LE FAUBOURG, donner un coup de pied dans le derrière.

* **FAUBOURIEN** s. m. Habitant des faubourgs d'une grande ville. Ne se dit guère que des habitants des anciens faubourgs de Paris et, le plus souvent, en mauvaise part. — ♦♦ Au fém. FAUBOURIENNE. — Adjectiv. Qui a rapport aux faubourgs ou à leurs habitants : *expression faubourienne; aspect faubourien.* — s. m. Argot. Ouvrier des faubourgs de Paris, qui excite aux troubles et aux batailles.

FAUCET s. m. Voy. FAUSSET.

* **FAUCHAGE** s. m. Action de faucher, travail du faucheur : *choisir un temps convenable pour le fauchage; payer le fauchage d'un pré.*

* **FAUCHAISON** s. f. Temps où l'on fauche les prés.

FAUCHANTS s. m. pl. Argot. Ciseaux. On dit aussi FAUCHEUX.

FAUCHARD ou **Fauchon** s. m. Arme de guerre, ressemblant plutôt à une serpe qu'à une faux, armée quelquefois de croissants, de pointes et de crochets et fixée à une longue hampe. Cette sorte de hallebarde, dont la lame était à deux tranchants, fut en usage aux XIVe et XVe siècles. — Jardin. Serpe à deux tranchants munie d'un long manche.

* **FAUCHE** s. f. Temps de faucher; produit du fauchage : *la fauche est encore éloignée.*

FAUCHE (Hippolyte), orientaliste français, né en 1797, mort en 1869. Il a traduit en français le *Râmâyana* (9 vol. 1854-'58) et une grande partie du *Maha-Bharata* (7 vol. 186[illegible]). On a aussi de lui quelques poésies et un roman.

* **FAUCHÉE** s. f. Ce qu'un faucheur peut couper de foin dans un jour, ou sans affiler sa faux : *la fauchée s'évalue, dans quelques pays, à quatre-vingts perches.*

* **FAUCHER** v. a. (rad. *faux*). Couper avec la faux : *faucher de l'avoine, de l'orge.* — Fig. Renverser, détruire, faire périr :

L'homme de Waterloo nous dira-t-il sa vie,
Et ce qu'il a *fauché* du troupeau des humains?
A. DE MUSSET.

— Prov. et fig. LA MORT, LE TEMPS FAUCHE TOUT, la mort n'épargne personne, le temps détruit tout. — v. n. Manège. Se dit d'un cheval qui traîne en demi-rond une des jambes de devant. Cette manière de boîter paraît plus au trot qu'au pas : *ce cheval fauche, il a été entr'ouvert, il a fait quelque effort.* — ♦♦ Se dit aussi d'une personne qui, en marchant, exécute le même mouvement. — Argot. Couper : *faucher les douilles.* — Couper le cou, guillotiner. — FAUCHER LE GRAND PRÉ, être aux galères, être déporté. FAUCHER DANS LE PONT, couper dans le pont, se laisser tromper. — FAUCHER QUELQU'UN, le dépouiller de tout son argent.

FAUCHER (Léon), économiste, né à Limoges en 180[illegible], mort en 1854. Il publia divers journaux, devint un économiste distingué et fut membre de la Chambre des députés ([illegible]) et de l'Assemblée constituante (1848). Il fut ministre de l'intérieur pendant de courtes [illegible] en 1848-'49 et en 1851, fut un des promoteurs de la restriction du suffrage universel (1850) et, à partir du 2 décembre 1851, se consacra aux intérêts du *Crédit foncier*, après avoir essayé de créer une ligue commerciale entre la France, la Belgique, l'Espagne et la Suisse, ligue qui devait faire contre-poids au Zollverein allemand. On a de lui des ouvrages sur la propriété en France, sur la réforme des prisons et des *Etudes sur l'Angleterre* (1845).

FAUCHER (César et Constantin), surnommés les jumeaux de la Réole, généraux, nés à la Réole en 1759, fusillés à Bordeaux, le 27 sept. 1815. Ils firent ensemble les campagnes de Vendée, et gagnèrent l'un et l'autre le grade de général. Ils se retirèrent en même temps du service, à cause de leurs blessures. Pendant les Cent-Jours, ils firent partie de l'armée des Pyrénées-Orientales en qualité de maréchaux de camp. Rentrés à la Réole après la seconde invasion, ils furent arrêtés et accusés d'avoir foulé aux pieds le drapeau blanc. On les jugea à Bordeaux; pas un avocat de cette ville ne voulut les défendre. Condamnés sans preuves, ils moururent avec un courage héroïque et, par une étrange destinée, terminèrent dans les bras l'un de l'autre une existence qu'ils avaient passée presque sans se quitter un instant.

* **FAUCHET** s. m. Agric. Espèce de râteau avec des dents de bois, qui sert aux faneurs à amasser l'herbe fauchée et fanée, et aux batteurs en grange pour séparer la paille battue d'avec le blé.

FAUCHET (Claude), historien, né à Paris en 1529, mort en 1601. Henri IV le nomma historiographe de France. Ses *Œuvres* ont été publiées à Paris (1610. 2 vols. in-4°).

FAUCHET (Claude, ABBÉ), conventionnel, né à Dorne (Nièvre), en 1744, décapité le 31 oct. 1793. Il fut d'abord prédicateur du roi; son illuminisme et ses principes politiques l'ayant fait disgracier, il embrassa avec ardeur la cause de la Révolution, assista comme acteur à la prise de la Bastille, rédigea un journal, *La Bouche à feu*, et fut nommé (1791) évêque constitutionnel du Calvados. Ce département l'envoya à l'Assemblée législative et ensuite à la Convention. Lors du procès du roi, il vota pour l'appel au peuple et pour le bannissement. Ses liaisons avec les Girondins le firent exclure des Jacobins; condamné à mort sous l'inculpation d'avoir encouragé Charlotte Corday et d'avoir procuré un faux passeport au ministre Narbonne, il se fit assister par un prêtre, avant de monter sur l'échafaud.

* **FAUCHETTE** s. f. Hortic. Instrument dont on se sert pour couper les côtés des arbustes qui bordent les plates-bandes.

* **FAUCHEUR** s. m. Ouvrier qui fauche, qui coupe les foins, les avoines : *mettre les faucheurs dans un pré.* — ♦♦ Au fém. FAUCHEUSE. — Par ext. Personne qui fait périr un grand nombre d'hommes. — s. m. Soldat n'ayant pour arme qu'une faux, dont la lame était placée dans le prolongement du manche : *les faucheurs vendéens et les faucheurs polonais se sont rendus célèbres.* — Agric. FAUCHEUSE MÉCANIQUE, ou simpl., FAUCHEUSE, machine servant à faucher. (Voy. MOISSONNEUSE.) — Argot. Voleur, voleuse qui a la spécialité de couper les chaînes de montre. — Bourreau. — LA FAUCHEUSE, la guillotine.

* **FAUCHEUR** ou **Faucheux** s. m. Arachn. Genre d'arachnides trachéennes, tribu des phalangiens, caractérisée par des mandibules saillantes, beaucoup plus courtes que le corps, et par des yeux portés sur un tubercule commun. Les pieds des faucheurs sont excessivement longs et très menus; détachés du corps, ils donnent pendant quelques instants des signes d'irritabilité. Le *faucheur des murailles*

(*phalangium cornutum*, mâle; et *opilio*, femelle) est connu de tout le monde; son petit corps grêle est porté par des pattes démesurément longues. Il fait la chasse aux petits insectes et fuit ses ennemis avec une grande rapidité.

FAUCHON s. m. Agric. Sorte de petite faux qu'on appelle plus souvent SAPE. (Voy. ce mot.) — Ancienne arme de guerre, qui était courbée en forme de faucille.

FAUCIGNY (Le), anc. province des États sardes, actuellement comprise dans la Haute-Savoie; ch.-l. *Bonneville*; 1,980 kil. carr.; 102,000 hab. Sol montagneux. Cette province était formée de l'anc. baronnie de Faucigny, qui prit son nom d'un château aujourd'hui ruiné, et qui fut réunie au comté de Savoie en 1233. Le Faucigny appartient à la France depuis 1860.

* **FAUCILLE** s. f. (diminut. de *faux*). Instrument dont on se sert pour scier les blés, et qui consiste en une lame d'acier courbée en demi-cercle, qui a de petites dents d'un côté et qui est emmanchée dans une poignée de bois : *les druides cueillaient le gui avec une faucille d'or.* — METTRE LA FAUCILLE DANS LA MOISSON D'AUTRUI, entreprendre sur le métier, sur les fonctions d'autrui. — CELA EST DROIT COMME UNE FAUCILLE, se dit d'une chose qui est tortue, lorsqu'elle devrait être droite.

FAUCILLES (Monts), ramification des Vosges, qui doit sa dénomination à sa forme recourbée. Les monts Faucilles commencent au Ballon d'Alsace et courent sur une étendue de plus de 100 kil., de l'E. à l'O. jusqu'au plateau de Langres et aux sources de la Meuse, en formant un arc de cercle dont la concavité est tournée au sud. Ils séparent les bassins de la Meuse et de la Moselle de celui de la Saône. Point culminant : *les Fourches* (492 m.).

* **FAUCILLON** s. f. Agric. Instrument fait en forme de faucille, pour couper du menu bois, des broussailles.

FAUCOGNEY, ch.-l. de cant., arr. et à 22 kil. N. de Lure (Haute-Saône) sur la rive gauche du Brenchin; 1,014 hab.

* **FAUCON** s. m. [fô-kon] (lat. *falco*). Ornith. Nom générique de tous les oiseaux de proie *nobles*, c'est-à-dire les oiseaux de proie qui se plient à l'éducation et s'habituent à chasser pour le compte de l'homme. Cette section comprend les genres *faucon* et *gerfaut*. — Genre caractérisé par un bec courbe dès sa base et armé d'une dent aiguë de chaque côté de la pointe. Les faucons habitent le globe entier, leur vol est rapide et puissant; ils planent au dessus de leur proie et se précipitent perpendiculairement sur elle; ils poursuivent principalement les oiseaux, mais ils attaquent aussi de petits quadrupèdes. Le faucon commun ou voyageur (*falco peregrinus*, Linn.), mesure 38 centim., la femelle 50 centim. de long. Cet oiseau et le faucon des canards viennent enlever le gibier blessé jusque sous les yeux du chasseur. Le faucon voyageur habite l'Europe tempérée, les pays montagneux et les bords accidentés de la mer. Adulte et en bon état, il peut être considéré comme le plus beau type de l'oiseau de proie; il est aux oiseaux ce que le lion et le tigre sont aux mammifères. Avant l'invention de la poudre, les faucons étaient souvent instruits à poursuivre le héron et différentes espèces de gibier. La chasse au faucon était l'exercice favori des rois et des nobles. (Voy. FAUCONNERIE.) Le faucon atteint un âge très avancé; on raconte que l'un d'eux lâché, en 1610, par le roi Jacques Ier d'Angleterre, avec un collier portant cette date, fut trouvé en 1793, au cap de Bonne-Espérance. Un faucon appartenant à Henri IV, s'envola en un jour de Fontainebleau à Malte, et parcourut ainsi une distance d'environ 1,500 kil. Les autres espèces européennes du genre faucon sont le *hobereau*, *l'émerillon* et les *cresserelles*. Parmi les espèces américaines, nous citerons le *faucon des pigeons*, qui forme, d'après Boie, le genre *hypotriorchis*. Cet oiseau a été décrit par Audubon sous le nom de petit faucon caporal (*falco temerarius*); sa couleur est d'un bleu ardoise. On le trouve dans toutes les parties tempérées de l'Amérique du Nord, de l'Amérique centrale et dans les parties septentrionales de l'Amérique du Sud; il s'accouple dans le Nord.


Faucon ordinaire (Falco peregrinus).


Faucon des pigeons (Hypotriorchis columbarius).

* **FAUCONNEAU** s. m. Ancienne pièce d'artillerie de petit calibre. — ❧ Ornith. Jeune faucon.

* **FAUCONNERIE** s. f. Art de dresser et de gouverner les faucons et toutes sortes d'oiseaux de proie : *entendre bien la fauconnerie.* — Chasse avec l'oiseau de proie, la volerie haute et basse : *la fauconnerie était jadis en grande vogue.* — Lieu où sont nourris les oiseaux de proie : *il logeait auprès de la fauconnerie du roi.* — La fauconnerie fut pratiquée en Europe et en Asie dès les IVe et Ve siècles. Elle a un vocabulaire très étendu de termes techniques. En France, elle eut son apogée sous François Ier (1516-'47), qui eut, ainsi que ses successeur, un grand fauconnier et un établissement des plus dispendieux, que la Révolution détruisit. Cet amusement exista en Allemagne jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. En Italie, la chasse au faucon était un passe-temps favori. Les Perses sont très adroits dans l'élevage des faucons pour chasser toute espèce d'oiseaux, et même des gazelles.

* **FAUCONNIER** s. m. Celui qui dresse et gouverne les oiseaux de proie, et qui les fait voler : *gants de fauconnier.* — MONTER A CHEVAL EN FAUCONNIER, monter du côté droit, du pied droit, comme font les fauconniers, parce qu'ils tiennent l'oiseau sur le poing gauche. — GRAND FAUCONNIER, officier qui a autorité sur tous les fauconniers et officiers de la fauconnerie.

* **FAUCONNIÈRE** s. f. Espèce de sac ou de gibecière dont les fauconniers se servent pour porter les menues hardes dont ils ont besoin. — Toute espèce de gibecière séparée en deux que l'on met à l'arçon de la selle pour porter de menues hardes.

FAUCRE ou **Faulcre** s. m. (lat. *fulcrum*, appui). Archéol. Pièce de fer tantôt fixe, tantôt à charnière, qui, aux XVe et XVIe siècles, était placée au côté droit de la cuirasse. Le faucre servait à soutenir l'extrémité de la lance, lorsqu'on voulait la tenir en arrêt.

FAUDAGE s. m. Techn. Action de fauder.

FAUDER v. a. (all. *falten*, plier). Techn. Plier une pièce d'étoffe ou de drap, dans le sens de sa longueur, de manière que les deux lisières se touchent.

FAUDEUR, EUSE s. Techn. Ouvrier, ouvrière employés au faudage.

* **FAUFILER** v. a. Faire une fausse couture à longs points, en attendant qu'on en fasse une autre à demeure : *on n'a [illegible] cet habit pour l'essayer.* — ❧ Fig. [illegible] avec adresse : *il faufila un de ses espions dans la réunion.* — * **Se faufiler** v. pr. Fig. Se lier d'amitié, d'intérêt, etc.; s'insinuer avec adresse auprès de quelqu'un, dans une maison dans une société : *il s'est faufilé avec un tel, avec une telle; il s'est faufilé dans les meilleures compagnies.*

FAULCRE s. m. Voy. FAUCRE.

FAULDE s. f. Techn. Aire sur laquelle les charbonniers établissent leur meule.

* **FAULX** s. f. Voy. FAUX.

* **FAUNE** s. m. (lat. *faunus*). Myth. rom. Dieu champêtre. — ENCYCL. Les faunes descendaient de Faunus, roi du Latium, qui introduisit dans cette contrée le culte des dieux et les travaux agricoles. On représentait les faunes sous la forme humaine, avec des oreilles pointues et une queue courte et frisée. Quelquefois, on leur donnait la figure d'un bouc; mais ils étaient toujours moins hideux que les satyres.

* **FAUNE** s. f. Hist. nat. Ensemble des animaux d'un pays, d'une région déterminée, ainsi dit à cause du caractère bestial des dieux faunes : *faune européenne; faune parisienne.* — Ouvrage qui contient la description des animaux d'un pays, d'une contrée, d'une région.

FAUQUEMBERGUES, ch.-l. de cant., arr. et à 21 kil. S.-S.-O. de Saint-Omer (Pas-de-Calais), sur l'Aa; 983 hab.

FAURE (Amédée Le), Voy. LE FAURE.

FAURIEL (Claude-Charles), critique et historien, né à Saint-Étienne (Loire), en 1772, mort en 1844. Après avoir été militaire, et avoir rempli différents emplois civils, il devint secrétaire privé de Foucher, ministre de la police. Cette position peu indépendante ne convenant pas à ses goûts, il donna sa démission en 1802. Il étudia alors l'arabe avec de Sacy, rassembla des renseignements sur le basque, le gaulois et l'ancien allemand, et traduisit des poèmes danois et italiens, ainsi que des poésies grecques. Il passa ensuite deux années (1824-'26) en Italie, fut l'un des fondateurs de la Société asiatique et reçut la chaire de littérature étrangère créée pour lui à la faculté de Paris (1830-'44). Il écrivit une *Histoire de la Gaule méridionale sous la domination des conquérants germains* (4 vol. in-8°); une *Histoire de la croisade contre les Albigeois* en vers provençaux (in-4°, 1837); un ouvrage sur [illegible] de la [illegible] et de la *littérature italiennes* (2 vol. in-8°, Paris, 1854).

* **FAUSSAIRE** s. m. Celui qui est coupable de faux. Se dit particulièrement de celui qui altère un acte, qui fait un acte faux ou une fausse signature : *être poursuivi comme faussaire.*

* **FAUSSE ATTAQUE**, voy. Faux, adj. Voy. au même article toutes les expressions formées de l'adj. Faux, fausse, et d'un subst., comme *fausse clef, fausse côte, fausse couche,* etc.

FAUSSE-BRAIE s. f. Fortif. Avant-mur, seconde enceinte terrassée comme la première, et qui n'en est pas séparée par un fossé, mais dont le terre-plein joint l'escarpe de la première enceinte.

* **FAUSSEMENT** adv. Contre la vérité : *il avance, il soutient faussement telle chose.*

* **FAUSSER** v. a. Faire plier, faire courber un corps solide, en sorte qu'il ne se redresse point : *fausser un canon de fusil.* — Fausser une cuirasse, l'enfoncer sans la percer tout à fait. — Fausser une serrure, en gâter les ressorts par quelque effort. Fausser une clef, la forcer en sorte qu'elle ne puisse plus ouvrir. — Rendre faux, détruire la justesse de quelque chose : *une mauvaise direction donnée aux études fausse l'esprit.* — Fausser le sens de la loi, d'un texte, donner une fausse interprétation à la loi, à un texte. — Enfreindre, violer. En ce sens, ne se dit guère que dans les phrases suivantes : *fausser sa foi, sa parole, son serment, sa promesse.* — Fausser compagnie, se dérober d'une compagnie, ou manquer à s'y trouver quand on l'a promis. — **Se fausser** v. pr. Etre faussé. S'emploie surtout dans les deux premiers sens du v. actif : *cette règle s'est faussée; la voix se fausse lorsqu'on veut lui faire atteindre des notes trop élevées.* — Art milit. S'est dit des rangs qui ne forment plus une ligne droite : *redresser les rangs, quand ils viennent à se fausser.*

* **FAUSSET** s. m. Nom que les musiciens donnaient autrefois à la voix de tête, et qui s'emploie quelquefois encore dans le langage ordinaire : *chanter en fausset, d'une voix de fausset.*

> L'un traîne en longs fredons une voix glapissante
> Et l'autre, l'appuyant de son ton de *fausset*,
> Semble un violon faux qui jure sous l'archet.
>
> Boileau.

— Avoir une voix, parler d'un ton de fausset, se dit d'un homme fait qui parle d'une voix grêle. — ⁂ Substantiv. Chanteur qui a une voix de fausset.

> Et Gorillon la basse, et Grandin le *fausset*.
>
> Boileau.

— ⁂ On dit aussi Faucet.

* **FAUSSET** s. m. Petite brochette de bois servant à boucher le trou que l'on fait à un tonneau pour goûter le vin ou quelque autre liqueur qui est dedans : *tirer du vin au fausset.* — ⁂ On dit aussi Fosset.

* **FAUSSETÉ** s. f. Qualité d'une chose fausse, ce qui rend une chose fausse : *il est bien difficile de corriger la fausseté de l'esprit.* — Chose fausse : *débiter, répandre des faussetés sur le compte de quelqu'un.* — Duplicité, hypocrisie, malignité cachée : *il a beaucoup de fausseté dans le caractère.*

FAUST (Johann). Voy. Fust.

FAUST ou **Faustus** (Dr Johann), personnage de la poésie populaire nationale de l'Allemagne. D'après la tradition, le docteur Faust était un célèbre nécromancien, né vers 1480. Possédant toutes les sciences secrètes, il conclut avec le diable un traité, en vertu duquel Satan devait le servir pendant 24 ans, après quoi l'âme de Faust serait livrée à la damnation éternelle. Satan lui envoya Méphistophélès, comme esprit familier. Faust commença alors à mener une vie brillante dans le monde. Quand le remords le tourmentait et le forçait à se livrer à de sages réflexions, Méphistophélès le divertissait en accomplissant pour lui de merveilleuses diableries. Pour le détourner du mariage, Satan lui envoya des régions infernales la belle grecque Hélène, dont il eut un fils, Justus Faustus. Quand le terme des 24 ans fut sur le point d'expirer, Faust s'adressa aux prêtres en les priant de le secourir et de le sauver; ceux-ci ne purent le faire. Tout le monde abandonna le condamné. Sur l'heure de minuit, des cris horribles firent retentir la maison de Faust, qui disparut. Lorsque les voisins pénétrèrent le lendemain dans son habitation, le plancher et les murs portaient les traces d'une lutte violente : son cadavre, déchiré d'une horrible façon, fut retrouvé sur un tas de fumier. La mort de Faust eut lieu, croit-on, en 1538. Plus de 250 ouvrages ont été écrits sur cette légende. De nombreux poètes se sont inspirés de sa vie. Gœthe a fait sur lui un drame. Lessing, Lenau, Byron l'ont célébré dans leurs poésies.

FAUST, grand opéra en cinq actes; libretto de Michel Carré et de Jules Barbier; musique de Gounod. Représenté pour la première fois au Théâtre-Lyrique le 19 mars 1859 et à l'Académie nationale de musique le 4 mars 1869.

FAUST (Le petit), opéra-bouffe en trois actes et quinze tableaux représenté au théâtre des Folies-Dramatiques le 23 avril 1869; paroles de MM. Hector Crémieux et Jaime fils, musique d'Hervé.

FAUSTA (Flavia-Maximiana), impératrice romaine, femme de Constantin. Elle voulut séduire son beau-fils Crispus, qui lui résista. Irritée, elle l'accusa d'avoir voulu attenter à son honneur. Constantin fit mourir son fils, mais, ayant appris plus tard le mensonge de l'impératrice, il la fit étouffer dans un bain chaud (327).

FAUSTE (Saint) I. Martyr à Cordoue en 304. Fête le 13 octobre. — II. Martyr à Alexandrie en 311. Fête le 19 novembre.

FAUSTIN I. Voy. Soulouque.

FAUSTINE I. (**Annia-Galeria**), surnommée *Faustina Senior*, femme de l'empereur Antonin le Pieux, née vers 104 ap. J.-C., morte en 141. Quoique instruit du dérèglement des mœurs de l'impératrice, Constantin ne la plaça pas moins, après sa mort, au rang des déesses et lui fit élever des temples et des autels. — II. (Annia), surnommée *Faustina Junior*, la plus jeune fille de la précédente, épouse de son cousin, l'empereur Marc-Aurèle, née vers 125, morte en 175. Elle surpassa sa mère par sa débauche et par la dissolution de ses mœurs. Marc-Aurèle la rangea au nombre des divinités et, pour rendre célèbre la place où elle mourut (Hellada, village au pied du mont Taurus, où elle l'avait suivi dans une expédition militaire), il y créa une ville nommée Faustinopolis.

* **FAUTE** s. f. (lat. *fallere*, manquer). Manquement contre le devoir, contre la loi. Se dit quelquefois, moins rigoureusement, d'un simple défaut de prudence, de soin : *toutes fautes sont personnelles.* — Manquement contre les règles de quelque art : *cette édition est pleine de fautes, fourmille de fautes; à la guerre il n'y a point de petites fautes.* — Jeu de paume. Se dit quand celui qui sert ne touche pas le premier toit : *deux fautes valent quinze.* — Prov. Les fautes sont pour les joueurs, contre les joueurs, c'est aux joueurs à porter la peine des fautes qu'ils font dans le jeu. — Prov. et fig. Qui fait la faute la boit, celui qui a fait une faute en doit porter la peine. On dit de même, Puisque la faute est faite, il faut la boire. — Manquement, imperfection en quelque ouvrage : *il y a bien des fautes dans cette toile, dans cette broderie.* — Manque, disette : *il y avait faute d'argent.* — Ne pas se faire faute de quelque chose, user de quelque chose sans ménagement, sans discrétion. — Il ne se fait pas faute de mentir, il ne craint pas de mentir toutes les fois qu'il y trouve son intérêt. — Faire faute, manquer, être absent, être regretté. — Si n'y faites faute, formule dont on se servait, dans les lettres de cachet, pour dire, n'y manquez pas. — Faute de, loc. préposit. Par manque de, à défaut de : *nous jugeons souvent mal, faute de bien examiner.*

> Et le combat cessa *faute* de combattants.
>
> Corneille.

Cette locution entre dans certaines phrases de Prat. où elle est quelquefois précédée de la prép. à : *faute par lui de fournir ses titres dans le délai fixé, il encourra la déchéance; à faute de quoi, il sera contraint de...* — Sans faute, loc. adv. Immanquablement, sans faillir : *j'y serai demain sans faute.*

> .... Chacun, au bruit accourant,
> Crut qu'elle accoucherait *sans faute*
> D'une cité plus grosse que Paris.
>
> La Fontaine.

FAUTEAU s. m. Archéol. Sorte de bélier, dont on se servait, au moyen âge, pendant les sièges, pour enfoncer une porte ou une muraille.

* **FAUTEUIL** s. m. [fô-teui] (bas lat. *faldestaulus;* du haut all. *faldstuol*, siège). Grand siège à dos et à bras : *se mettre sur un fauteuil, dans un fauteuil.* — Fig. Place à l'Académie française : « *Le fauteuil académique est un lit de repos où le bel esprit sommeille* ». (Fontenelle). — Absol. Fauteuil du président, dans quelque grande assemblée; ou même, fig., présidence : *tenir, occuper le fauteuil.*

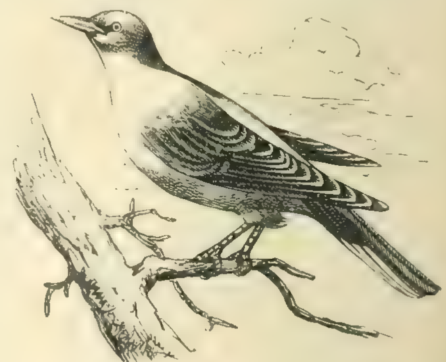
* **FAUTEUR, TRICE** s. (lat. *fautor*). Celui, celle qui favorise, qui appuie un parti, une opinion. Ne se dit guère qu'en mauvaise part : *il se montra toujours le fauteur de la rébellion.*

* **FAUTIF, IVE** adj. Sujet à faillir, à manquer : *la mémoire des vieillards est ordinairement fautive.* — Plein de fautes; alors ne se dit que des choses : *impression fautive.*

* **FAUVE** adj. (lat. *fulvus*). Qui tire sur le roux : *poil fauve.* — Bêtes fauves, les cerfs, les chevreuils, les daims. Se dit à la différence des bêtes noires ou rousses, comme les sangliers et les renards. — s. m. Couleur fauve : *dans l'état de domesticité, le pelage du cerf passe du fauve au blanc.* — Vén. collectiv. Bêtes fauves : *il y a du fauve dans cette forêt.*

FAUVEAU s. m. Agric. Bœuf dont le poil est de couleur fauve.

* **FAUVETTE** s. f. (rad. *fauve*). Ornith. Genre de passereaux, du groupe des becs-fins, comprenant, outre les fauvettes proprement dites, les rossignols et les rousseroles. Tous les oiseaux de ce genre sont, par excellence, les



Fauvette des jardins (Sylvia hortensis).

chantres de nos bois; ils sont caractérisés par un bec droit, grêle partout, un peu comprimé en avant; l'arête supérieure se courbe un peu vers la pointe. Le type des fauvettes proprement dites est la *vraie fauvette* (*sylvia*

orphea), charmant oiseau, dont le chant varié et agréable, sans avoir la sonorité ni l'étendue de celui du rossignol, n'en fait pas moins les délices des dilettanti de la nature. Son corps, long de 17 cent., est brun-cendré dessus, blanchâtre dessous, avec du blanc au fouet de l'aile, la penne externe de la queue aux deux tiers blanche, la penne suivante marquée d'une tache à l'extrémité, et les autres marquées d'un liseré. Cet hôte agréable et en même temps utile, nous arrive en avril et repart en septembre, après avoir débarrassé nos arbres et nos arbustes de myriades d'insectes nuisibles. La fauvette bâtit, dans les haies ou dans les buissons, un nid peu soigné, un vrai nid d'artiste bohème; elle le fait de brins d'herbe, de laine et de fils d'araignée; la femelle y dépose quatre ou cinq œufs d'un blanc sale, jaspés de brun et de gris. La *fauvette épervière* (*sylvia nisoria*) ne diffère de la précédente que par des ondes transversales grisâtres qui marquent son ventre. La *fauvette à tête noire* (*sylvia atricapilla*), un peu plus petite, brune en dessus, blanchâtre en dessous, avec une calotte noire chez le mâle, rousse chez la femelle, rivalise avec le rossignol pour la pureté, la suavité, la sonorité de son chant calme, expressif et nuancé. Il n'est point d'oiseau de cage plus affectueux. La *fauvette cendrée* (*sylvia cinerea*) est d'un gris roussâtre en dessus et blanchâtre en dessous, avec du blanc au bord et au bout de la queue, et avec les longues plumes et les couvertures de l'aile bordées de roux. La *fauvette des jardins* (*sylvia hortensis*) est peut-être la plus commune en France; elle a le dessus du corps d'un gris brun olivâtre, le dessous d'un blanc jaunâtre, et pas de blanc à la queue; elle niche dans les arbrisseaux, dans les buissons et dans les touffes de hautes herbes. La *fauvette babillarde* (*sylvia curruca*) doit son nom au petit chant vif et gai qu'elle répète à chaque instant du jour. Elle a le bec très menu, le dos bleuâtre, le ventre blanc, le dessus de la tête grisâtre; la première penne de la queue est blanche. — Les fauvettes s'élèvent et s'instruisent en captivité comme le rossignol. (Voy. ce nom.)

FAUVILLE, ch.-l. de cant.; arr. et à 14 kil. N.-O. d'Yvetot (Seine-Inférieure); 1,322 hab.

* **FAUX** ou **Faulx** s. f. [fô] (lat. *falx*). Instrument dont on se sert pour couper l'herbe des prés, les avoines, etc., et qui consiste en une grande lame d'acier large de trois doigts ou environ, un peu courbée, et emmanchée au bout d'un long bâton : *autrefois on se servait à la guerre de chariots armés de faux.*

> L'épi naissant mûrit de la *faux* respecté.
> A. Chénier.

Poétiq. et fig., *la faux impitoyable du temps, de la mort.*

> C'en est fait, la *faux* du trépas
> Se lève sur ma jeune amie.
> Parny. *Poésies mêlées.*

— Anat. Repli membraneux qui a la forme d'une faux : *la grande faux du péritoine.*

* **FAUX, AUSSE** adj. (lat. *falsus*). Qui n'est pas véritable, qui est trompeur, contraire à la vérité, à la réalité : *il n'est pas de système faux qui n'ait son côté vrai.* — Avoir un faux air de quelqu'un, avoir quelque ressemblance avec lui. — Faux emploi, emploi d'une somme portée en dépense, quoique la dépense n'ait point été faite. — Faux témoin, celui qui assure comme témoin un fait contraire à la vérité. — Vain ou mal fondé : *fausses espérances.* — B.-Arts et Littér. Qui s'écarte du naturel, du vrai : *tableau faux de couleur.* — Qui manque d'exactitude, de justesse, de rectitude : *les esprits faux sont fort dangereux.* — Qui n'est pas selon la règle : *fausse orthographe.* — Vers faux, vers qui n'a pas la mesure convenable, ou qui renferme un hiatus. — Armes fausses, armoiries qui ne sont pas suivant les règles du blason, qui offrent, par exemple, métal sur métal, ou couleur sur couleur. — Faux pli, pli qui se trouve à un habit, à une étoffe, et qui ne devrait pas être. — Mus. Discordant, qui n'est pas dans le ton, qui n'est pas juste : *intonation fausse.* Fausse note, note jouée ou chantée à la place de la note véritable, et dont cependant l'intonation n'est pas altérée. — Fausse corde, corde qui n'est pas montée au ton juste. Corde fausse, corde qui ne peut jamais s'accorder avec une autre. — Qui n'est pas tel qu'il doit être ou qu'il a accoutumé d'être, ou que l'on voudrait qu'il fût, qu'il eût été : *la balle a fait un faux bond; faire une fausse démarche.* — Faire faux bond a quelqu'un, manquer à l'engagement qu'on a pris envers lui, ou à ce qu'il était en droit d'attendre de nous. — Faire faux bond a son honneur, manquer à ce qu'on doit à son honneur. Cette femme, cette fille a fait faux bond a son honneur, elle s'est laissé séduire. — Faire un faux pas, faire quelque faute dans sa conduite, dans une affaire.

> La plus haute vertu peut *faire de faux pas.*
> Corneille.

— Faux jour, lumière qui éclaire mal les objets, de manière à les faire voir autrement qu'ils ne sont. — Faux feu, se dit en parlant d'une arme à feu, lorsque l'amorce prend, sans que le coup parte. — Mar. Faire fausse route, se détourner de la route qu'on avait prise, et en prendre une différente, pour se dérober à la poursuite d'un ennemi. S'écarter de son droit chemin sans le vouloir. — Faire une fausse manœuvre, faire une manœuvre à contre-temps et mal à propos. — Faire fausse route, se tromper dans quelque affaire, employer des moyens contraires à la fin qu'on se propose. — Théâtre. Faire une fausse sortie, se dit lorsqu'un des personnages qui sont sur la scène feint d'en sortir, ou même en sort un instant, pour y rentrer aussitôt. — Arith. Règle de fausse position, règle dans laquelle, ayant à découvrir un ou plusieurs nombres inconnus, on prend faussement à la place d'un d'entre eux un nombre connu quelconque avec lequel on calcule les autres; ce qui fait connaître leurs rapports, et par suite leur véritable valeur : *la règle de fausse position n'est que de l'algèbre déguisée et rendue imparfaite.* — Fausses cartes, se dit, au Quadrille, à l'Hombre, et aux autres jeux où il y a une triomphe, des cartes qui ne sont pas triomphe. Faux jeu, jeu de cartes où il y a des cartes de trop ou de moins. — Méd. Faux germe, matière informe qui provient d'une conception défectueuse. Fausse grossesse, maladie qui simule la grossesse, et qui a son siège dans la matrice, ou dans quelque autre partie de l'abdomen. Fausse couche, couche avant terme. — ** Argot. Fausse couche, homme chétif. — * Autref. Fausse pleurésie, maladie analogue à la pleurésie, mais moins grave : cette dénomination n'est plus usitée dans le langage de l'art. — Faux brillants, pensées ingénieuses qui ont quelque éclat, mais qui sont dépourvues de justesse, de solidité. — Faux nez, nez postiche qui sert à masquer la personne qui le porte. — Fausse porte, porte feinte; dans une maison, petite porte par laquelle on ne passe pas ordinairement. Dans une place de guerre, porte destinée pour faire des sorties ou pour recevoir du secours en cas de siège. — Art milit. Fausse attaque, attaque faite pour dérober à l'ennemi la connaissance de la véritable, et pour l'obliger à diviser ses forces. — Fausse alarme, alarme donnée pour inquiéter et fatiguer les ennemis. Fig. Crainte vaine, frayeur sans sujet. On dit quelquefois de même, Fausse alerte. — Fausse clef, clef qu'on garde furtivement ou qu'on fabrique pour en faire un mauvais usage. — Faux teint, teinture faite avec de mauvaises drogues, et qui s'altère facilement. — Se dit des personnes qui ne sont pas ce qu'elles semblent ou ce qu'elles disent être : *l'imposture des faux Démétrius ; au premier revers, les faux amis nous abandonnent.*

> Il est de *faux* dévots ainsi que de *faux* braves.
> Molière.

— Qui est supposé ou altéré, qui est contre la bonne foi : *se présenter sous un faux nom.* — Faux monnayeur, celui qui fabrique de la fausse monnaie. — Faux sel, sel qui, dans les provinces où la gabelle était établie, n'avait point été pris dans les greniers du roi. — A fausses enseignes, en se servant de marques supposées. En ce sens, cette locution a vieilli. S'emploie encore au fig., pour signifier des signes, des démonstrations qui trompent : *j'ai cru, à fausses enseignes, qu'il était mon ami.* — Fig. et fam. C'est une fausse pièce, une fausse lame, se dit d'une personne à qui il ne faut pas se fier. — Qui est postiche, ou feint, contrefait, simulé : *faux cheveux; diamant faux; fausse modestie.* — Qui affecte des sentiments qu'il n'a pas, dans le dessein de tromper : *c'est un homme faux, une femme fausse.* Prov. Être faux comme un jeton. — Se dit encore de l'air, du regard, etc.: *cet homme a la mine fausse.* — Hist. nat. Se joint à certains noms de minéraux et surtout de végétaux, pour désigner des minéraux, des végétaux qui ont quelque ressemblanee avec ceux que ces noms désignent: *faux grenat* (cristal d'un rouge obscur); *faux acacia* (espèce de robinier); *faux ébénier* (cytise des Alpes); *faux jalap* (belle-de-nuit), etc. — Sert en outre à former, avec divers substantifs, certaines expressions où il reçoit des sens plus ou moins éloignés de ceux qui viennent d'être indiqués. — Faux fourreau, sorte de fourreau dont on couvre le vrai fourreau d'une épée, d'un pistolet, etc. Fausses manches, manches qu'on met par dessus d'autres. — ** Jargon. Fausse manche, nom que les élèves de l'école de Saint-Cyr donnent à la blouse bleue qu'ils mettent pour aller à l'étude. — * Faux col. (Voy. Col.) — ** Jargon. Faux col, mousse qui se forme au-dessus de la bière, lorsqu'on en remplit lentement un verre. Le faux col fait le désespoir des buveurs, parce qu'il tient de la place. — Argot milit. Faire faux col, laisser voir au-dessus de sa cravate le col de chemise. — * Fausse équerre, équerre qui s'ouvre et se ferme au moyen d'une charnière, comme un compas, et qui sert, dans plusieurs arts, à mesurer les angles plus ou moins grands que deux surfaces adjacentes forment entre elles. Angle que forment les faces contiguës d'un bâtiment, d'une pièce de bois, etc., lorsque cet angle n'est pas droit, lorsqu'il est aigu ou obtus. — Archit. Faux plancher, faux plafond, plancher, plafond qu'on fait au-dessous du plafond principal, pour diminuer la hauteur de l'appartement. Faux comble, partie supérieure d'un comble brisé. — Mar. Faux pont, pont inférieur d'un vaisseau ; plancher en partie volant, non calfaté, sur lequel on établit les cadres des malades et des blessés, entre les deux grandes écoutilles. — Jard. Faux bois, se dit des branches d'un arbre qui ne doivent pas donner de fruit, ou qui sont trop mal placées pour faire un bon effet. — Anat. Fausses côtes, côtes inférieures, qui ne se joignent pas au sternum par un cartilage de prolongement, et qui sont au nombre de cinq de chaque côté. — Impr. Faux titre, première page d'un livre. Le faux titre précède immédiatement le feuillet où est le grand titre ou frontispice, dont il n'est que l'abrégé. Lorsque l'ouvrage comporte plusieurs volumes, on ajoute quelquefois la tomaison, qu'on place au-dessous de l'énoncé du sujet, avec un filet entre deux. Le faux titre sert encore à séparer les grandes divisions d'un même volume; il porte alors le titre propre de ces divisions et s'imprime au recto d'un feuillet blanc. — Faux frais, dépenses accidentelles, accessoires, faites dans une affaire, en sus de la

dé[illegible] principale. — S'INSCRIRE EN FAUX CONTRE [illegible] CONTRE UNE ALLÉGATION, etc., la nier. — Adverbial. D'une manière fausse, sans justesse : *raisonner faux; jouer faux.* — s. m. Anc. Prat. UN FAUX DONNÉ A ENTENDRE CONTRE LA VÉRITÉ, se disait d'une chose exposée contre la vérité, donnée à entendre contre la vérité. — A FAUX, loc. adv. A tort, injustement : *accuser à faux.* — ALLER A FAUX EN QUELQUE ENDROIT, manquer d'y trouver ce qu'on cherche. — FRAPPER A FAUX, se dit d'un coup de marteau qui ne frappe pas juste sur ce qu'il doit atteindre. — Fig. FRAPPER A FAUX, mal appliquer un reproche, une punition. — PORTER A FAUX, se dit d'une partie de construction qui est mal posée sur ce qui doit la soutenir, ou qui ne porte pas directement sur sa base, sur son point d'appui. — Fig. CE RAISONNEMENT, CET ARGUMENT PORTE A FAUX, se dit d'un raisonnement qui n'est pas concluant, soit que le défaut vienne du principe, soit qu'on fasse du principe une mauvaise application. — s. m. PORTE A FAUX, disposition de certains objets qui semblent porter à faux ou n'être pas soutenus : *les loges de ce théâtre sont en porte à faux.* — **Les faux bonshommes**, comédie en quatre actes et en prose, par Théodore Barrière et Ernest Capendu, représentée pour la première fois sur le théâtre du Vaudeville, le 11 nov. 1856.

FAUX s. m. Ce qui est faux : *discerner le faux d'avec le vrai.*

> Le *faux* est toujours fade, ennuyeux, languissant.
> BOILEAU.

— PLAIDER LE FAUX POUR SAVOIR LE VRAI, dire à quelqu'un une chose qu'on sait être fausse, pour tirer de lui le secret de la vérité. — Jurispr. Altération, contrefaçon, supposition frauduleuse d'actes, de pièces, d'écritures authentiques ou privées : *faux en écriture authentique, en écriture privée.* — FAUX PRINCIPAL, en parlant d'une procédure qui a pour objet la poursuite d'un faux ; par opposition à FAUX INCIDENT, qui se dit de l'action en faux intentée incidemment dans le cours d'une contestation. — Législ. « Le *faux en écriture* est l'objet de peines plus ou moins rigoureuses, selon les circonstances. S'il a été commis par un fonctionnaire ou un officier public, dans l'exercice de ses fonctions, soit par de fausses signatures, soit par supposition de personnes, soit par des écritures altérées ou intercalées, soit d'une autre manière, la peine est celle des travaux forcés à perpétuité. Le faux commis par toute autre personne, en écriture authentique et publique, ou en écriture de commerce ou de banque, entraîne la peine des travaux forcés à temps, pour l'auteur du faux et pour celui qui en a fait usage. Cependant, si le faux a été commis dans un passe port ou un permis de chasse, il n'y a là qu'un simple délit et la peine est un emprisonnement de six mois à trois ans. S'il s'agit d'une feuille de route, l'emprisonnement varie de six mois à cinq ans selon les circonstances. La fabrication et l'usage de faux certificats sont aussi réprimés par des peines correctionnelles. La falsification des billets de vote par un citoyen chargé du dépouillement du scrutin entraîne la peine de la dégradation civique. Celui qui a commis un faux en écriture privée et celui qui a fait usage de la pièce fausse sont punis de la réclusion. Il en est de même de celui qui abuse d'un blanc-seing; mais si ce blanc-seing lui avait été confié, il est seulement passible d'un emprisonnement de un an à cinq ans et d'une amende de 50 fr. à 3,000 fr. (C. pén. 145, 146 à 162 ; 407). Une procédure criminelle particulière est prescrite pour la constatation des faux en écriture (C. inst. crim. [illegible] à [illegible]). [illegible] dans un procès civil, l'une des parties conteste la vérité d'une pièce produite, cette partie peut, à son choix, se pourvoir en *faux principal*, devant la juridiction criminelle, et dans ce cas il est en général sursis au jugement de la cause civile (C. pr. 250), ou s'inscrire en faux devant la cour ou le tribunal saisi de ladite cause, en suivant la procédure du *faux incident civil* (id. 214 à 251). Lorsque la demande de faux incident a lieu dans une instance en cassation, une requête est adressée (Ord. 1737 ; règl. 28 juin 1738), et si la demande est admise, la cour renvoie cette question incidente devant un tribunal de même rang que celui dont le jugement est attaqué. L'exécution d'un acte authentique argué de faux est toujours suspendue lorsque la plainte a été formée au criminel; mais s'il s'agit d'un faux incident civil, le tribunal peut suspendre ou non l'exécution dudit acte (C. civ. 1319). Lorsqu'un jugement contradictoire en dernier ressort a été rendu sur des pièces qui ont été reconnues fausses depuis, il peut y avoir lieu à rétractation de ce jugement, sur la demande des parties et en suivant la procédure de la requête civile (C. pr. 480 et s.). » (CH. Y.)

* **FAUX-BOURDON** s. m. Mus. Espèce de plain-chant à plusieurs parties où l'on chante note contre note : *le faux-bourdon est un chant d'église.*

* **FAUX-FUYANT** s. m. Endroit détourné, écarté, par où l'on peut s'en aller sans être vu. — Chasse. Sente dans le bois pour les gens de pied. — Fig. Défaite, échappatoire : *avoir recours à des faux-fuyants.*

* **FAUX-MARCHER** s. m. Vén. Se dit de la biche qui biaise en marchant; et du cerf après qu'il a mis bas son bois.

* **FAUX-SAUNAGE** s. m. Autref. Vente, débit du sel, qui se faisaient en fraude et contre les ordonnances.

* **FAUX-SAUNIER** s. m. Autref. Celui qui vendait, qui débitait du sel en fraude et contre les ordonnances.

FAVARA, ville de Sicile, à 5 kil. S.-E. de Girgenti; 16,160 hab. Beau château construit au XIV[e] siècle; aux environs, soufrière produisant annuellement 30,000 quintaux métriques de soufre.

FAVART. I. (Charles-Simon), créateur du vaudeville et des pièces à ariettes, né à Paris en 1710, mort en 1792. Il fut d'abord pâtissier; il abandonna ce métier pour se livrer au théâtre et donna un vaudeville, les *Deux Jumelles*, qui le mit en vue. L'Opéra-Comique, dont il était directeur, ayant été fermé (1745), il suivit l'armée de Flandre avec une troupe d'acteurs et, à son retour, composa pour le Théâtre-Italien, dont il fit la fortune, plus de 60 opéras. On a de lui : *Théâtre complet* (10 vol. in-8°. 1763-1772); *Théâtre choisi* (3 vol. in-8°, 1809). — II. (Marie-Justine-Benoîte DURONCERAY, *dame*), actrice, femme du précédent, née en 1727, morte en 1772. Elle se fit connaître comme chanteuse en 1744, épousa Favart l'année suivante, et fit partie de la troupe de l'armée de Flandre ; elle repoussa les offres galantes du maréchal de Saxe, qui la persécuta ensuite. En 1750, elle revint à Paris. Elle excella comme danseuse, chanteuse, comédienne et introduisit de grands perfectionnements dans la manière de se costumer. On lui attribue deux ou trois des pièces qui sont contenues dans le théâtre de son mari.

FAVERGES, ch.-l. de cant., arr. et à 25 kil. S.-E. d'Annecy (Haute-Savoie); 2,681 hab.

FAVEROLLE ou **Faverotte** s. f. Voy. FÉVEROLLE.

FAVERSHAM [fav-er-chamm], ville du Kent (Angleterre), qui fait partie du Cinque Port de Douvres, à 70 kil. E.-S.-E. de Londres; 10,478 hab. Ciment romain, commerce d'[illegible].

FAVIGNANA [fà-vi-niâ'-na], anc. *Ægusa* ou *Æthusa*, île du groupe des Egades, dans la Méditerranée, à 14 kil. N.-O. de la côte de Sicile; 5,763 hab. Pêcheries de thon et d'anchois.

* **FAVEUR** s. f. (lat. *favor*). Grâce, bienfait, marque d'amitié, de bienveillance : *combler quelqu'un de faveurs.* — Fig. LES FAVEURS DE LA FORTUNE, les richesses, les honneurs, etc.

> La guerre a ses *faveurs* ainsi que ses disgrâces.
> RACINE.

— Théâtre. BILLET DE FAVEUR, billet accordé gratuitement pour une seule représentation. ENTRÉE DE FAVEUR, entrée gratuite accordée à une personne qui n'aurait point droit de l'exiger. TOUR DE FAVEUR, décision du comité ou du directeur qui fait passer la représentation d'une pièce avant celle d'autres ouvrages qui la précèdent dans l'ordre de réception. — TOUR DE FAVEUR, s'applique encore à toutes les choses qu'on fait passer avant leur tour. — Marques d'amour qu'une femme donne à un homme : *il n'a jamais obtenu d'elle la moindre faveur.* — LES DERNIÈRES FAVEURS, les plus grandes marques d'amour qu'une femme puisse donner à un homme : *elle lui accorda jusqu'à ses dernières faveurs.* Absol., dans le même sens : *elle lui a accordé ses faveurs.* — Bienveillance, bonnes grâces d'un prince, d'un personnage puissant, du public, etc. : *la faveur des grands est fort inconstante.* Absol., *il doit tout à la faveur et rien au mérite.*

> La *faveur* qu'on mérite est toujours achetée.
> CORNEILLE.

— Crédit, pouvoir qu'on a auprès d'un prince, d'un grand personnage, etc., dont on est aimé, préféré : *sa faveur est grande auprès du prince, auprès du ministre.* — Recommandation, crédit auprès d'une personne puissante : *trouver faveur auprès de quelqu'un.* — PRENDRE FAVEUR, s'accréditer : *cette marchandise, cette opinion, ce livre prend faveur.* — S'ATTACHER, SE DÉVOUER A LA FAVEUR, rechercher les personnes puissantes, leur faire la cour. — LETTRES DE FAVEUR, lettres de recommandation.

> Je mourrais mille fois plutôt que d'abuser
> Des *lettres de faveur* que j'ai pour l'épouser.
> CORNEILLE *Polyeucte.*

— HOMME, GENS DE FAVEUR, homme, gens qui ne doivent leur élévation qu'à la faveur. — PLACE, EMPLOI DE FAVEUR, place, emploi qu'on accorde aux personnes qu'on veut favoriser. — Se dit encore par opposition à rigueur, à sévérité : *je ne demande point faveur, mais justice.* On a dit dans le même sens : *c'est un cas, un arrêt de faveur.* — MOIS DE FAVEUR, les deux mois de l'année où le collateur d'un bénéfice pouvait le conférer à celui des gradués qu'il en voulait gratifier : *les mois d'avril et d'octobre étaient des mois de faveur, et les mois de janvier et de juillet, des mois de rigueur.* — JOURS DE FAVEUR, les dix jours que le débiteur d'une lettre de change avait autrefois, après l'échéance, pour payer. — Sorte de ruban très étroit : *nouer avec une faveur, avec de la faveur.* — •• Autref. Nœud de rubans dont les dames gratifiaient leurs chevaliers dans les tournois. — * **En faveur de** loc. prépositive. En considération d'une chose passée, en vue d'une chose à venir, en considération de quelqu'un : *on lui pardonna en faveur des belles actions qu'il avait faites.* — A l'avantage, au profit de : *il a fait son testament, il a testé en faveur d'un tel, en faveur d'un ami.* — PRÉVENIR EN FAVEUR DE QUELQU'UN, DE QUELQUE CHOSE, en donner d'avance une opinion avantageuse. — **A la faveur de** loc. prépos. Par le moyen, par l'aide de : *il s'est sauvé à la faveur de la nuit.*

FAVEUX, EUSE adj. (rad. *favus*). Méd. Qui a rapport, qui appartient au favus.

FAVONIE s. f. Zooph. Genre de méduses, à ombrelle hémisphérique, sans tentacules au

pourtour et ayant un long pédicule garni, de chaque côté, de filaments chevelus propres à la succion. Les favonies comprennent deux ou trois espèces qui habitent les mers tropicales.

* **FAVORABLE** adj. Propice, avantageux, tel qu'on le désire pour la fin qu'on se propose. Se dit des personnes et des choses : *tout le monde lui a été favorable; circonstances favorables à l'exécution d'un projet.* — Se dit aussi de certaines choses qui méritent d'être exceptées de la rigueur de la loi : *il a tué un homme, mais c'est en défendant son père; le cas est favorable.* — Qui est à l'avantage de quelqu'un ou de quelque chose : *j'ai de ce jeune homme l'opinion la plus favorable.*

* **FAVORABLEMENT** adv. D'une manière favorable : *on l'a écouté favorablement.*

* **FAVORI, ITE** adj. Qui plaît plus, qu'on affectionne plus que toute autre chose du même genre : *l'ironie était la figure favorite de Socrate.*

> Proposez-vous, pour règle *favorite*,
> De distinguer le vrai du faux mérite.
> J.-B. Rousseau.

— Subtantiv. Celui, celle qui tient le premier rang dans la faveur, dans les bonnes grâces d'un roi, d'une reine, d'un grand prince, d'une grande princesse : *le roi avait plusieurs favoris.*

> Le plus cher *favori* n'est rien qu'un peu de boue.
> Rotrou.

— Tout objet d'une prédilection habituelle : *cette actrice est la favorite du public.* Dans ce sens, est ordinairement familier. — Fig. et dans le style soutenu : *les favoris de la fortune, des Muses, d'Apollon*, etc. — **s. m.** Touffes de barbe que quelques personnes laissent croître de chaque côté du visage, de l'oreille au menton. — **ss** Courses. Cheval considéré généralement comme devant gagner le prix dans une course et placé en tête sur la cote.

* **FAVORISER** v. a. (lat. *favere*). Traiter favorablement, accorder quelque préférence, appuyer de son crédit, protéger : *un juge ne doit jamais favoriser une partie au préjudice de l'autre.* — Favoriser quelqu'un de quelque chose, l'en gratifier, accorder à quelqu'un une chose qui lui est avantageuse, agréable, qui l'honore, etc. — Fig. La nature l'a favorisé, ne l'a pas favorisé de ses dons, se dit en parlant, soit au physique, soit au moral, des avantages naturels dont une personne est douée ou dépourvue. — Se dit aussi de tout ce qui est conforme à nos souhaits, et qui seconde nos desseins, nos désirs : *l'obscurité favorisait notre fuite.* — Aider à : *la paresse favorise les mauvaises pensées.* — **Se favoriser** v. pr. Favoriser soi : *il s'est favorisé dans un partage.* — v. récipr. Se prêter aide, se porter secours l'un à l'autre.

FAVORITE (La), opéra en 4 actes, représenté à Paris (Académie de musique), le 2 déc. 1840 ; musique de Donizetti ; paroles de A. Royer et G. Vaëz, qui ont emprunté leur sujet à la tragédie intitulée : *Le Comte de Comminges*, par Baculard-Darnaud.

FAVORITISME s. m. Domination, influence des favoris. — Préférence accordée aux favoris. Ne se dit que des rois et des princes. — Etat politique où tout s'accorde par faveur, où tout se fait par le crédit des favoris.

FAVOSITE s. f. (lat. *favus*, rayon de miel). Zooph. Famille de coraux fossiles palæozoïques, classe des acalèphes hydroïdes. Selon Dana, les favosites formeraient une classe entre les polypes et les acalèphes les plus élevés, dont ils ont quelques-uns des caractères.


Favosites Niagariensis.

FAVRAS (Thomas Mahy, *marquis de*) [fa-vrâss], conspirateur royaliste, né à Blois en 1744, mort en 1790. Il était lieutenant aux gardes suisses du comte de Provence, plus tard Louis XVIII. En décembre 1789, il fut arrêté sous l'inculpation de trahison ; on l'accusait d'avoir comploté d'introduire de nuit à Paris 30,000 Suisses et Allemands pour enlever le roi et la famille royale et pour tuer Necker, Bailly et La Fayette. Après un jugement injuste et irrégulier, il fut condamné à être pendu et exécuté.

FAVRE (Antoine), dit *le président Faber*, jurisconsulte, né [illegible] en 1557, mort en 1624, père de Vaugelas. Après avoir terminé ses études chez les Jésuites, à Paris, il fit son droit à Turin, et passa toute sa vie au service du duc de Savoie. Il présida le sénat de Savoie (1610). On a de lui des ouvrages de jurisprudence et de politique : *Jurisprudentiæ Papinianeæ scientia ; Codex Fabrianus*, etc. Ses écrits ont été réunis à Lyon (10 vol. in-fol., 1658-'63).

FAVRE (Gabriel-Claude-Jules), orateur et homme politique, né à Lyon le 31 mars 1809, mort le 20 janvier 1880. D'une famille d'origine savoisienne, il conserva toujours dans son parler, un accent particulier, une prononciation linguale et dentale qui semblait ajouter une nouvelle grâce à son éloquence. Après avoir terminé ses études au lycée de sa ville natale, il fit son droit à Paris, voyagea en Italie, entra au barreau de Lyon et acquit, de suite, une certaine notoriété en plaidant avec talent plusieurs causes politiques (mutuellistes, affaires d'avril 1834). Lorsque sa renommée fut consacrée par le succès qu'il obtint dans ces affaires retentissantes, il se fixa à Paris (1836), et devint l'un des chefs les plus autorisés du parti républicain. La république de 1848 mit à une rude épreuve son intelligence politique. Elu représentant du peuple par le département de la Loire, à la Constituante et à la Législative, il appuya l'admission du prince Napoléon et fut l'un des plus chauds avocats de l'expédition romaine ; plus tard il expliqua sa conduite en disant que le prince l'avait trompé par ses promesses et que l'expédition romaine avait été détournée de son but : c'était faire l'aveu d'une naïveté, dont il donna, du reste, bien d'autres preuves dans la suite. Le coup d'Etat le renvoya au barreau, où il reprit sa place, à côté des riches et jolies pécheresses, dont il était le défenseur favori et dont il démontrait l'innocence, en dépit des maris jaloux. Le procès Orsini le fit rentrer dans la vie politique ; les électeurs de Paris l'ayant envoyé au Corps législatif, il commença contre l'Empire, cette lutte qui ne se termina qu'à la révolution du Quatre Septembre. Ses discours contre l'expédition du Mexique, contre l'occupation de Rome par les troupes françaises et contre la convention de Gastein, produisirent une vive sensation et amenèrent un réveil de la classe lettrée. Mais il ne possédait aucune des qualités du tribun populaire. Sa parole académique, toujours élégante, même dans ses plus grands excès, ne connaissait pas ces généreux élans qui font les grands orateurs ; amère et corrosive, elle sapa lentement, pendant douze années, l'édifice du césarisme, et le jour de la victoire, un nouveau venu, Gambetta, jaillit et fut porté d'un seul coup au plus haut sommet de la popularité. Vice-président du gouvernement de la *Défense nationale* (voy. Défense), Jules Favre annonça dans un style emphatique, qu'il ne céderait ni un pouce de notre territoire, ni une pierre de nos forteresses ; six mois plus tard, il allait implorer, en sanglotant, la pitié de nos vainqueurs, et il signait à Ferrières le cruel armistice où fut oubliée l'armée de l'Est. Il avait cru accomplir l'acte d'un profond politique en obtenant que les gardes nationaux conserveraient leurs armes, et peu de jours après, dans un discours que les Parisiens purent considérer comme une déclaration de guerre, il demanda pardon à *Dieu et aux hommes* d'avoir légué l'insurrection à la France. A partir de ce moment, le silence se fit autour de lui. Il entra au Sénat en 1876 ; il était membre de l'Académie française depuis 1867. Il a publié : *Rome et la République française*, et le *Gouvernement du Quatre Septembre* (2 v[illegible] 1871-72).

FAVRE (Louis), ingénieur, né à Chêne-Thoney (canton de Genève) en 1825, mort le 19 juillet 1879. D'abord simple charpentier, il s'éleva par l'étude et le travail. Son œuvre principale est la part qu'il prit, en qualité de directeur, au percement du Saint-Gothard.

FAVUS s. m. [fa-vuss] (lat. *favus*, rayon de miel). Pathol. L'un des noms de la teigne.

FAXARDO (Diego-Saavedra), littérateur et homme d'Etat espagnol, né en 1584, mort en 1648. Pendant 36 ans, il remplit d'importantes missions diplomatiques en Italie, en Suisse et en Allemagne. Son œuvre la plus célèbre est *Empresas politicas, ó idea de un principe politico [illegible]* les deux premiers volumes de *l'Histoire des Goths en Espagne.*

FAY (Andras), [fâ'-i], poète hongrois, né en 1786, mort en 1864. Son œuvre poétique la plus célèbre est le *Mezék* (fables). Il est aussi l'auteur de quelques ouvrages sur l'éducation féminine et sur d'autres sujets. La collection de ses œuvres forme 8 volumes.

FAYAL, l'une des Açores, appartenant au Portugal, par 38° 30' lat. N. et 30° 42' long. O.; 179 kil. carr.; 27,000 hab. La surface est accidentée, le climat doux et le sol fertile. Le commerce consiste principalement en vin et la production annuelle de l'île est assez considérable. Exportation de fruits (surtout d'oranges) et de blés. Cap. *Horta* ou *Villa Orta*, quelquefois improprement appelée Fayal ; 7,400 hab.

FAYARD s. m. (lat. *fagus*). Bot. Nom vulgaire du hêtre. — *Faye*, astronome. (V. S.)

* **FAYENCE, FAYENCERIE, FAYENCIER**. Voy. Faience, etc.

FAYENCE, ch.-l. de cant., arr. et à 33 kil. N.-E. de Draguignan (Var) ; 1,526 hab. (Voy. Faience.)

FAYETTEVILLE, ville de la Caroline du Nord, sur le cap Fear, à 160 kil. de W[illegible]; 5,000 hab. Les confédérés s'emparèrent de l'arsenal des Etats-Unis en 1861.

FAY-LE-FROID, ch.-l. de cant., arr. et à 40 kil. E. du Puy (Haute-Loire), près du Lignon; 1,253 hab.

FAYOT ou **Fayol** s. m. (lat. *phaseolus*). Argot. Haricot. — Avoir bouffé des fayots, se dit d'une femme enceinte. Allusion à la réputation qu'ont les haricots de gonfler le ventre.

FAYOUM ou **Fayum**, copte, *Phioum* (les eaux), vallée de l'Egypte centrale; formant autrefois le nome d'Arsinoé, à 65 kil. S.-O. du Caire, sur la rive occidentale du Nil. Sa longueur de l'E. à l'O. est d'environ 65 kil., et sa largeur de 48 kil.; près de 150,000 hab. Elle contient le lac Birket-el-Keroun, anciennement réuni par un canal au lac Mœris. Grains, cotons, olives, figues, abricots et autres fruits tropicaux. On y récolte des roses en abondance; aussi y fait-on beaucoup d'eau de rose. La principale ville est *Medinet-el-Fayoum*, anc. *Crocodilopolis* et *Arsinoé*, aux environs de laquelle se trouvent d'importantes ruines anciennes.

FAYS-BILLOT, ch.-l. de cant., arr. et à 25 kil. S.-E. de Langres (Haute-Marne) ; 2,236 hab.

FAZY (Jean-James), économiste et homme d'Etat suisse, né et mort à Genève (12 mai 1794-6 nov. 1878). Il a été huit fois conseiller d'Etat, huit fois président de la République de Genève, trois fois conseiller national suisse,

neuf fois conseiller des Etats suisses et fut député au grand conseil de 1842 à 1874.

* **FÉAGE** s. m. Jurispr. féod. Contrat d'inféodation ; tenure en fief: *un féage noble était un héritage tenu en fief.*

* **FÉAL, ALE, AUX** adj. (lat. *fidelis*). Loyal, fidèle. Vieux mot qui était usité dans les lettres royaux : *à nos amés et féaux...* — C'EST MON FÉAL, SON FÉAL, c'est mon fidèle ami, son fidèle ami, mon intime, son intime.

FEAR (Cap), pointe méridionale de l'île Smith, près de l'embouchure de la rivière du cap Fear. Lat. N. 33° 48'; long. O. 80° 17'.

FEAR (RIVIÈRE DU CAP), cours d'eau qui se forme au confluent de l'Haw et du Deep, à Haywood (Caroline du Nord, Etats-Unis). Cette rivière, dont le cours total est de 500 kil., porte des bateaux à vapeur jusqu'à Fayetteville. Elle forme, à son embouchure, l'île Smith.

FEATHER RIVER, rivière de Californie. Elle coule au S.-O. et au S. pendant 280 kil. à travers une riche région aurifère et se jette dans le Sacramento, au dessous de Sacramento City.

* **FÉBRICITANT** adj. (lat. *febricitans*). Méd. Qui a la fièvre. Se dit particulièrement de ceux qui ont des fièvres intermittentes : *homme fébricitant.* — Substantiv. Personne fébricitante : *c'est un pauvre fébricitant.*

* **FÉBRIFUGE** adj. (lat. *febris*, fièvre ; *fugo*, je dissipe). Méd. Se dit des médicaments qui empêchent le retour des accès de fièvre intermittente. — s. m. Le fébrifuge par excellence est le sulfate de quinine. On emploie aussi l'acide arsénieux, l'écorce de saule, la petite centaurée, l'absinthe, la feuille de houx, les ferrugineux et le café.

* **FÉBRILE** adj. (lat. *febrilis*). Méd. Qui a rapport à la fièvre : *chaleur fébrile.* — Fig. ARDEUR FÉBRILE, ardeur excessive, désordonnée.

FÉBRUAL, ALE adj. (lat. *februalis*). Antiq. rom. Surnom de Junon et de Pluton, à qui était consacré le mois de février. — s. f. pl. Fêtes célébrées par les Romains tous les ans, au mois de février, en l'honneur des morts; l'institution en est due à Numa. Pendant la durée des *Februales*, le culte de toutes les divinités était suspendu et leurs temples restaient fermés; on n'adorait que les mânes, qui, selon la tradition, sortaient des enfers pour assister à ces fêtes : celles-ci consistaient à offrir pendant la nuit, sur les tombeaux, des sacrifices, qui avaient pour but de rendre les dieux infernaux favorables aux morts.

FEBRUARIUS (de *februare*, purifier). Nom donné par les anciens Romains au mois de février, qui était le douzième de leur année, parce qu'il était consacré à des cérémonies expiatoires, et à des purifications physiques et morales. Il était dédié à Pluton et à Junon qui avait reçu le surnom de Februalis.

* **FÉCAL, ALE, AUX** adj. Ne s'emploie guère que dans cette locution, MATIÈRE FÉCALE, gros excréments de l'homme : *il y a des phosphores qui se tirent de la matière fécale.*

FÉCAMP, ch.-l. de cant., arr. et à 40 kil. N.-E. du Havre (Seine-Inférieure), sur la Manche et la rivière de Ganzeville; par 49° 46' 4" lat. N. et 1° 37' 37" long. O.; 14,056 hab. Beaux établissements de bains, deux églises remarquables, école hydrographique. Ses pêcheries de hareng sont célèbres depuis le XIIIe siècle. Manufactures importantes.

* **FÉCES** s. f. pl. (lat. *fæx, fæcis*, lie). Chim. et Pharm. Sédiment qui se dépose au fond d'une liqueur qui a fermenté, ou au fond d'une liqueur trouble, lorsqu'on la laisse reposer. — Méd. Matière fécale.

* **FÉCIAL. AUX** s. m. (lat. *fecialis*). Antiq. rom. Nom de chacun des prêtres ou hérauts dont la fonction principale était d'intervenir dans les déclarations de guerre et dans les traités de paix et d'alliance, et de consacrer ces actes publics par des formalités religieuses : *les féciaux étaient sacrés et inviolables.* — Adjectiv. Qui appartient aux féciaux, qui les concerne : *droit fécial.* — Les féciaux furent introduits à Rome par Numa, qui en aurait emprunté l'institution aux Ardéates. Ils étaient au nombre de vingt, choisis dans les premières familles romaines et nommés à vie. Quand une vacance venait à se produire, les féciaux élisaient eux-mêmes leur nouveau collègue. Ce ne fut que plus tard, lorsque la loi Domitia fut adoptée, que leur nomination fut faite par les tribus réunis en comices.

* **FÉCOND, ONDE** adj. (lat. *fecundus*). Qui produit, qui peut produire beaucoup par voie de génération. Se dit proprement des femmes, et des femelles des animaux : *les femmes de ce pays sont très fécondes; les poissons sont très féconds.* — ŒUF FÉCOND, œuf dont le germe a été fécondé. — FLEUR FÉCONDE, fleur qui donne du fruit. — Par ext. Fertile, abondant : *terre féconde.* — SOURCE FÉCONDE, source qui donne de l'eau abondamment. En un sens analogue, MINE FÉCONDE. Ces deux locutions s'emploient aussi et même plus souvent au figuré : *c'est une source d'erreurs très féconde; ce sujet est une mine féconde de beautés poétiques.* — Fig. Qui produit beaucoup de certaines choses : *ville, famille féconde en grands hommes; événement fécond en résultats.*

L'imposture est *féconde* en discours séduisants.
RACINE.

— SUJET FÉCOND, MATIÈRE FÉCONDE, sujet, matière qui fournit, qui peut fournir beaucoup à l'écrivain. — PRINCIPE FÉCOND, principe d'où naissent beaucoup de vérités qui s'enchaînent et se lient les unes aux autres. — Fécondant, qui fertilise : *la lumière féconde du soleil.*

* **FÉCONDANT, ANTE** adj. Qui féconde : *poussière fécondante des végétaux.*

* **FÉCONDATION** s. f. Action de féconder; résultat de cette action. Ne se dit qu'en parlant des êtres organisés : *les œufs qui n'ont pas reçu la fécondation ne produisent rien; les étamines d'une fleur se flétrissent ordinairement après la fécondation.* — Agric. FÉCONDATION ARTIFICIELLE, opération qui consiste à transporter le pollen des plantes à fleurs mâles sur celles à fleurs femelles et à le mettre en contact avec le stigmate. — Piscicult. La fécondation artificielle des œufs de poissons consiste à s'emparer d'un mâle et à presser légèrement sur son ventre, pour faire sortir la laitance que l'on fait tomber dans l'eau qui contient les œufs.

* **FÉCONDER** v. a. Communiquer à un germe le principe, la cause immédiate de son développement : *les anciens croyaient qu'en Lusitanie il arrivait à des cavales d'être fécondées par le souffle du vent; dans les végétaux, c'est la poussière des étamines qui féconde l'ovaire.* — Rendre fécond, fertile : *la pluie a fécondé nos campagnes.* — Fig. S'emploie dans ce dernier sens : *la lecture des grands poètes féconde l'imagination.*

* **FÉCONDITÉ** s. f. Qualité de ce qui est fécond. Se dit au propre et au figuré : *la fécondité des animaux, de la terre, de l'esprit; la fécondité d'un sujet.*

* **FÉCULE** s. f. (lat. *fæcula*; de *fæx*, lie). Poudre blanche assez semblable à l'amidon, qui se précipite au fond du suc exprimé de certaines racines ou de certaines graines : *fécule de pommes de terre, de manioc*, etc. — ENCYCL. La fécule, appelée aussi matière amylacée, est un principe végétal immédiat existant à une certaine période de la vie végétale dans toutes les plantes qui ont été examinées à ce sujet. Ce principe se manifeste particulièrement dans les graines des céréales et d'autres plantes, dans le tubercule de la pomme de terre, dans les racines pivotantes, comme la carotte, le panais; dans la moelle des tiges, comme le palmier sagou et quelquefois dans l'écorce. Il est blanc, brillant et pulvérulent, composé de sphéroïdes microscopiques ou granules d'une consistance solide, variant, suivant leur origine, de $\frac{1}{75}$ à $\frac{1}{125}$ de centimètres en diamètre. Il est contenu dans le tissu cellulaire de la plante (plusieurs granules étant renfermés dans chaque cellule). Suivant Payen, la fécule ne se forme que lorsqu'il y a excès de nourriture, et elle est consommée, dans la dernière période de la végétation, quand l'alimentation devient insuffisante. Les jeunes granules sont excessivement petites, sphériques et homogènes, mais, en se développant, elles deviennent ovoïdes, lenticulaires ou polygonales. Elles ont une forme et une structure particulières étant composées d'une série de couches d'apparence concentrique, et étant caractéristiques de la plante à laquelle elles appartiennent. Chaque granule est marquée d'une

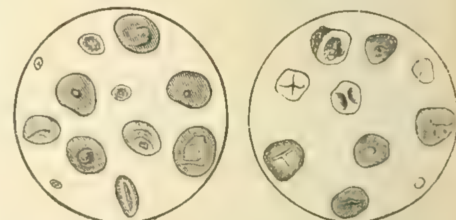


Fig. 1. — Fécule de froment. Fig. 2. — Fécule de maïs.

tache particulière appelée *hilum*. C'est en ce point que la granule est attachée à la paroi de la cellule. On croit maintenant que chaque granule est formée de deux substances intimement mêlées, se ressemblant en composition chimique, ayant la même proportion d'éléments que la cellulose ($C^6 H^{10} O^5$) qui forme la structure cellulaire des plantes. Ces deux substances sont appelées granulose et cellulose; dans l'eau bouillante, la première est soluble, la seconde reste insoluble. La fécule peut être changée en dextrine et en sucre par l'action de la diastase ou quand on la fait bouillir dans un acide étendu. (Voy. DEXTRINE, DIASTASE et FERMENTATION.) On peut facilement la distinguer en chimie par le composé bleu-indigo profond qu'elle forme avec l'iode. L'opération est excessivement délicate, parce que l'iode doit être à l'état libre; si elle est combinée avec toute autre substance, l'affinité de la fécule n'est plus suffisante pour agir sur lui. La plupart des céréales contiennent de 55 à 67 p. 100 de fécule; le riz, près de 90 p. 100; la pomme de terre, 20 p. 100; les pois et les haricots, de 35 à 40 p. 100. — La fécule est extraite du grain par deux procédés principaux : l'ancien, par la fermentation, et le nouveau, sans fermentation. Pour le procédé par la fermentation, le grain est trempé dans l'eau jusqu'à ce qu'il devienne assez tendre pour s'écraser facilement sous les doigts; il est alors passé sous les cylindres d'un moulin à malt et mêlé de nouveau avec de l'eau. La fermentation s'établit, les acides lactique et acétique se forment et désagrègent la structure cellulaire en rendant libres les granules de fécule. Celles-ci sont amassées par des lavages souvent répétés et par des précipitations. Le gluten entre en putréfaction en émettant une odeur des plus nauséabondes. L'autre méthode, introduite par M. Emile Martin, de Vervins, consiste à pétrir la farine en pâte avec de l'eau, et ensuite à la laver avec un tamis en fil de fer dans de l'eau courante, aussi longtemps que l'eau qui en sort est laiteuse. La fécule en suspension et la portion sucrée en solution sont recueillies au-dessous du tamis et presque tout le gluten reste dans celui-ci en une masse épaisse. Le riz est soumis

par Orlando Jones à un procédé inventé en 1840; c'est une amélioration du système Martin et il s'applique également aux autres grains. Le riz macère dans une faible solution alcaline (4 litres d'eau pour 1 kil. de riz et environ 10 grammes de soude caustique ou de potasse), ce qui dissout le gluten, mais non la fécule. Après avoir reposé environ 24 heures, le liquide alcalin est décanté et le riz, bien lavé, est séché et réduit en farine; on y ajoute une nouvelle quantité de lessive; on le laisse macérer pendant 24 heures et on le remue souvent. Aujourd'hui, on le laisse reposer 70 heures. Le gluten dissous surnage à la surface dans une couche boueuse et jaunâtre. James Colman fut breveté en 1842, pour avoir obtenu la fécule de maïs et autres graines par un procédé semblable à celui de Jones; mais une demande pour le renouvellement du brevet de ce dernier fut repoussée en 1854, par la raison qu'un brevet semblable avait été accordé en 1824, à Thomas Wickham. La fabrication de la fécule de maïs par un procédé alcalin fut introduite aux Etats-Unis en 1842-'43 par Thomas Kinsford, alors contremaître de la féculerie de William Colgate et Cie dans le New Jersey. Les deux plus grandes fabriques de fécule qu'il y ait au monde se trouvent aux Etats-Unis : l'une à Oswego (New-York), établie en 1848 par Thomas Kinsford et fils, et produisant annuellement 21,500,000 livres; l'autre à Glen Cove (Long Island), établie en 1858 par MM. Duryea, et produisant annuellement 19,000,000 de livres.

* **FÉCULENCE** s. f. Chim. Etat des liqueurs qui sont chargées de lie, de sédiment. — ‖ État des substances qui contiennent de la fécule.

* **FÉCULENT, ENTE** adj. Se dit des liqueurs qui sont chargées d'une lie, et qui n'ont pas la pureté qu'elles doivent avoir. — Qui renferme de la fécule ou amidon, qui est composé de fécule : *aliment féculent*.

* **FÉCULERIE** s. f. Usine, atelier où se fabrique la fécule. — *Féculite*. (V. S.)

FEDCHENKO (Alexei), naturaliste russe, né vers 1830, mort le 14 août 1873. C'est un des auteurs les plus compétents pour la géographie de l'Asie centrale; il alla en Suisse pour établir une comparaison entre les glaciers de ce pays et ceux qu'il avait découverts dans le Khokan. Il périt dans une ascension au col du Géant, à deux heures de marche du sommet.

* **FÉDÉRAL, ALE, AUX** adj. Qui a rapport à une confédération : *le conseil fédéral de la Suisse siège à Berne*. — ‖ Subst. pl. Nom donné aux Américains des Etats-Unis qui, dans la guerre de sécession (1861-66), combattirent pour le maintien de l'Union : *les fédéraux et les confédérés*.

FÉDÉRALISER v. a. Faire adopter le système ou gouvernement fédéral. — **Se fédéraliser** v. pr. Se former en fédération.

* **FÉDÉRALISME** s. m. Système, doctrine du gouvernement fédératif. — Pendant la Révolution, s'est dit du projet, attribué aux Girondins, de rompre, en France, l'unité nationale : *accusation de fédéralisme*.

* **FÉDÉRALISTE** adj. Qui a rapport au fédéralisme : *doctrines fédéralistes*. — s. m. Partisan du fédéralisme. — Encycl. On donne le nom de fédéralistes aux adeptes d'un parti politique des Etats-Unis qui se prétendent les défenseurs de la constitution et du gouvernement fédéral. Ce parti fut formé en 1788, pour s'opposer au parti républicain. Ses principaux leaders furent Washington, Adams, Hamilton, Jay et Marshall. Ils furent battus à chaque élection nationale après 1796. Leur opposition à la guerre de 1812 et surtout l'appel de la convention d'Hartford amena leur défaite finale en 1816 et la dissolution de leur parti avant les élections de 1820.

* **FÉDÉRATIF, IVE** adj. Se dit en parlant de l'association politique de plusieurs Etats, unis entre eux par une alliance générale, et soumis, en certains cas, à des délibérations communes, mais dont chacun est régi par ses lois particulières : *la Suisse, les Etats-Unis sont des Etats fédératifs, des républiques fédératives*. — Fédéral : *alliance fédérative*.

* **FÉDÉRATION** s. f. Alliance, union politique d'Etats : *la fédération américaine*. — Fête dans laquelle se réunirent les députés de toutes les gardes nationales et de tous les corps de l'armée (Champ de Mars, à Paris, le 14 juillet 1790) : *la fête de la Fédération fut célébrée en commémoration de la prise de la Bastille*. — Une deuxième fête du même genre eut lieu, le 10 août 1793, pour l'adoption d'une Constitution qui ne fut pas appliquée. — La troisième fête de la Fédération eut lieu au champ de Mai, le 1er mai 1815, c'est-à-dire pendant les Cent-Jours. Napoléon y fit une distribution de drapeaux; les députés réunis prêtèrent serment à la constitution de l'Empire, modifiée par un acte additionnel. Mais dans ces deux dernières fédérations, il n'y eut pas l'enthousiasme de la première.

* **FÉDÉRÉ, ÉE** adj. Qui fait partie d'une fédération : *Etats fédérés*. — s. m. Membre des fédérations qui se firent sous la Révolution et pendant les Cent-Jours. — ‖ Nom donné aux gardes nationaux qui, en 1871, combattirent pour la Commune de Paris. — Nom que l'on donnait aux volontaires qui, pendant les Cent-Jours, prirent les armes pour la défense du territoire français. — Celui ou celle qui appartient à une confédération.

FÉDÉRER v. a. Etablir une fédération entre les citoyens d'un même pays. — **Se fédérer** v. pr. Se former en fédération.

FÉDOR. Voy. Feodor.

* **FÉE** s. f. (lat. *fata*, sorcière). Nom que l'on donne, dans les contes, dans les romans, etc., à une femme, à un être qui possède une puissance surnaturelle, qui a le don de connaître l'avenir et d'opérer des prodiges : *la fée Alcine; la fée Urgande*. — Contes de fées, contes où les fées jouent un rôle. — C'est une fée, se dit d'une femme qui charme par ses grâces, par son esprit, par ses talents. — Ouvrage des fées, ouvrage délicat fait avec beaucoup de perfection. — Travailler comme une fée, avoir des doigts de fée, se dit en parlant d'une femme qui travaille avec une adresse admirable. — Encycl. D'après les croyances populaires, les fées étaient des êtres surnaturels, d'apparence humaine, mais investis de pouvoirs surhumains; bienveillantes ou méchantes, elles protégeaient ou persécutaient les humains, mais leur nature variait suivant les lieux. Les açvins des Védas hindous sont les soutiens des personnes favorisées; elles assistent dans les intrigues amoureuses, enlèvent les infirmités corporelles, donnent les richesses et secourent dans le danger. Les péris des légendes persanes sont des créatures des deux sexes, d'une merveilleuse beauté, protégeant les mortels contre le pouvoir des dévas ou mauvais esprits. Les Arabes croient aux djinns qui combattent les dévas. Les Juifs croyaient aux shedim, aux sehirim ou mazzikim, qui pouvaient se transformer à leur gré. La mythologie grecque abonde en êtres, ordinairement du sexe féminin, qui présidaient aux différentes parties de la nature, sous le nom de nymphes. Elles personnifiaient la beauté, et habitaient, sous les noms variés d'oréades, de dryades, de naïades, de limniades et de néréides, les montagnes, les arbres, les sources, les lacs, les cavernes de la mer et les grottes. Les Romains supposaient que les fées menaient une vie solitaire dans les fontaines, les ruisseaux et les lacs. Les plus célèbres fées romaines étaient Egérie, Anna Perenna et Juturna. Les anciens Italiens croyaient à un être, appelé un incube, qui avait le pouvoir de découvrir les trésors cachés. Les êtres surnaturels proéminents dans les légendes de l'Italie ancienne et de l'Italie moderne sont les *fate*, dont l'une, la fée Morgane ou *Fata Morgana*, était la personnification de la fortune. Les fées ne sont pas nombreuses en Espagne. Les dracs de la France du midi prennent la forme humaine, habitent les cavernes des rivières et séduisent les femmes et les jeunes gens qui se baignent. Les follets résident dans les maisons des habitants de la campagne et sont invisibles, bien qu'on entende leurs voix. Les fadas étaient des dames fées qui se mariaient. Les fées du nord de la France sont petites et belles, elles dansent en rond pendant la nuit, fréquentent les sources et les grottes solitaires, montent et galopent à cheval. Au xiie et au xiiie siècles, la forêt de Brezéliande, en Bretagne, renfermant, pensait-on, le tombeau de Merlin, était la principale habitation des fées. Les dames blanches étaient des fées normandes souvent méchantes. Les lutins ou gobelins du nord de la France étaient des elves folâtres et malicieux. Les paysans de la Scandinavie croient que les alfs blancs habitent la terre et sont de bons elves; les alfs noirs sont de mauvais elves. Les elves ont des rois, célèbrent les mariages, aiment les banquets et les chants. Les Eddas parlent aussi des dvergars habitant les montagnes et habiles à travailler l'or, l'argent et le fer. Les Norvégiens appellent les elves *huldrafolk* et leur musique *huldraslaat*. Les Danois nomment les elves *ellefolk* et croient qu'ils vivent dans les aunes des marais. Les nisses, fées domestiques de la Norvège, aiment à s'amuser au clair de la lune et à conduire des traîneaux dans l'hiver. Les Allemands croyaient aux nains et aux elves, aux femmes sauvages, aux kobolds et aux nixes ou esprits des eaux. On pensait aussi que les nains habitaient sous terre, dans les cavernes des montagnes; en général, ils étaient bienveillants. Les femmes sauvages étaient très belles; elles habitaient la montagne du Wunderberg, dans un marais, près de Salzburg. Les kobolds résident dans les maisons et aiment à jouer des tours aux domestiques. Le kobold des mineurs leur montre les meilleures veines de minerais. Les nixes habitent les lacs et les rivières. En Irlande et en Ecosse on croit que les fées tirent sur les bœufs avec des flèches armées de silex, et qu'elles les ensorcellent ainsi. Le feu d'elfe était l'*ignis fatuus*; et d'autres points lumineux dans les marécages et dans les landes s'appelaient étincelles des fées. Les brownies et les kelpies des montagnards écossais cherchent à tromper les gens imprévoyants en apparaissant sous la forme de chevaux; ils les engagent à monter sur leur dos et plongent avec eux dans les lacs voisins ou dans les rivières. Les fées populaires de l'Angleterre étaient des elves habitant la campagne, les bois, les champs, les montagnes et les cavernes; ou bien des esprits résidant dans les maisons, et alors ordinairement appelés hobgoblins ou Robin Goodfellows.

* **FÉERIE** s. f. Art des fées : *il fut transporté à Babylone par art de féerie*. — Merveilleux où figurent les fées, les génies, etc. : *introduire la féerie dans un opéra, dans un poème*. — Fig. C'est une féerie, une vraie féerie, se dit d'un très beau spectacle. — Théâtre. Pièce où figurent les fées, les démons, les enchanteurs et qui est presque toujours remarquable par un grand luxe de mise en scène.

* **FÉERIQUE** adj. Qui a rapport aux fées. — Qui a le merveilleux et l'éclat d'une féerie : *spectacle féerique*. — *Feil* (Ch.). (V. S.)

* **FEINDRE** v. a. (lat. *fingere*). Se conjugue

comme Teindre. Simuler; se servir d'une fausse apparence pour tromper; faire semblant : il feignait d'aller à la chasse, il se sauva. — Absol. : avoir l'art de feindre. — Controuver, inventer, imaginer : feindre des caractères qui n'ont point de vraisemblance. — v. n. Hésiter à faire quelque chose, en faire difficulté. Dans ce sens, qui a vieilli, ne se dit guère qu'avec la négation : *il n'a pas feint de le lui déclarer.* — Feindre en marchant, se dit d'une personne ou d'un cheval qui, après une indisposition, boite encore légèrement : *il est guéri de sa goutte, mais il feint encore un peu du pied gauche; ce cheval feint d'un pied.*

* **FEINT, EINTE** part. passé de Feindre. — Archit. Porte, colonne, fenêtre feinte, etc., représentation d'une porte, d'une colonne, etc., que l'on fait pour la symétrie ou pour l'agrément.

* **FEINTE** s. f. Déguisement, artifice par lequel on cache une chose sous une apparence contraire : *il paraît être de vos amis, mais ce n'est que feinte.*

La feinte est un pays plein de terres désertes
La Fontaine.

— Escr. Se dit lorsqu'on fait semblant de vouloir diriger le coup vers un endroit du corps, et qu'on le porte à un autre : *il fit une feinte en tierce, et porta sa botte en quarte.* — Impr. Défaut de touche dans une feuille imprimée, imperfection qui résulte de ce qu'une partie de la forme n'a pas reçu assez d'encre. ‶ On dit plus généralement Moine. *Art vétér. Claudication d'un cheval, si légère qu'elle est à peine sensible.

* **FEINTISE** s. f. Feinte, déguisement (vieux).

FEHMARN. Voy. Femern.

FEHMGERICHTE. Voy. Vehme (*Sainte*).

FEITH (Rhijnvis) [faïtt], poète danois, né en 1753, mort en 1824. Il était bourgmestre de Zwolle. Ses œuvres comprennent : *Oden en Gedichten*, *Inès de Castro*, tragédie et des *Brieven* sur des sujets variés (6 vol.)

FELANITX ou **Felaniche** [fé-la-nitch'; -la-ni'-che], ville d'Espagne, sur la côte orientale de Majorque, à 40 kil. E.-S.-E. de Palma; 7,321 hab. C'est une ville très ancienne. Ancien château mauresque sur une montagne voisine. Manufactures d'étoffes de lin et de laine.

FELDKIRCH [fèlt'-kirch], ville d'Autriche (Vorarlberg), sur l'Ill, à 32 kil. S.-S.-O. de Bregenz; 4,000 hab. Manufactures de coton, de machines. Elle fut prise par les Français en 1800.

* **FELD-MARÉCHAL** (all. *feld*, champ). s. m. Le plus haut grade militaire dans plusieurs États de l'Europe; il correspond à celui de maréchal de France.

* **FELDSPATH** ou ‶ **Felspath** s. m. (allem. *feld*, champ ou *fel*, rocher; *spath*, pierre fragile). Minér. Pierre très dure qui est composée de silice, d'alumine et de potasse, qui a une texture lamelleuse, et qui, fondue au chalumeau, se convertit en un émail blanc. Les feldspaths forment une classe de minéraux alumineux abondamment répandus, principalement dans les roches plutoniques et volcaniques, telles que le granit, le gneiss, le grès et la trachyte. Les feldspaths sont toujours des silicates anhydres doubles, consistant en un silicate d'alumine combiné avec le silicate des protoxydes de potasse, de soude, de baryte ou de chaux. La proportion entre [illegible] l'alumine ou la base sesquioxyde et les bases du protoxyde est constante; elle est d'un équivalent de chaque, donnant à l'oxygène une proportion de 1 à 3; mais la proportion du silice varie, occasionnant des changements considérables dans la densité et dans la dureté. Voici les différentes espèces de feldspaths, telles qu'elles ont été classées par le prof. Dana :

NOMS DES FELDSPATHS	SYSTÈME DE CRISTALLISATION.	[illegible]
Anorthite	Triclinique	1 : 3 : 4
Labradorite	»	1 : 3 : 6
Hyalophane	Monoclinique	1 : 3 : 8
Andésite	Triclinique	1 : 3 : 8
Oligoclase	»	1 : [illegible]
Albite	»	1 : [illegible] : 12
Orthoclase	Monoclinique	1 : [illegible] : 12

Les feldspaths les plus connus sont l'orthoclase ou feldspath commun de potasse et l'albite ou feldspath de soude. La formule de l'orthoclase est K^2O, $Al^4 O^3$, $6SIO^2$. L'albite ou cleavelondite, le feldspath de soude, remplacent souvent l'orthoclase comme constituant du granit et, dans quelques cas, il est associé avec lui. Des veines de granit albite renferment souvent des minéraux plus rares, tel que le béryl et la tourmaline.

FELDSPATHIQUE ou **Felspathique** adj. Qui contient du feldspath.

* **FÊLÉ, ÉE** part. passé de Fêler. — Les pois fêlés sont ceux qui durent le plus, se dit des personnes qui, étant d'une santé délicate, se ménagent mieux que les autres. — Poitrine fêlée, poitrine délicate et menacée. — Avoir la tête fêlée, l'esprit, le timbre fêlé, être un peu fou. ‶ Jargon. Dans ce dernier sens on dit, Avoir le coco fêlé, être fêlé.

FÉLEGYHÀSA ou **Felegyhàsa** [fèl-èdj-hâ-zâ], ville de Hongrie, dans la petite Cumanie à 100 kil. S.-E. de Pesth; 21,400 hab. C'est l'entrepôt de cette contrée fertile, qui produit beaucoup de vins.

* **FÊLER** v. a. (lat. *fissulare;* fréquentat. de *findo*, fendre). Fendre un vase, un cristal, un verre, etc., de telle sorte que les pièces en demeurent encore jointes l'une avec l'autre : *il ne faut pas exposer ce vase à la gelée, elle le fêlerait.* — **Se fêler** v. pr. Être fêlé : *ce vase se fêlera, si on l'approche trop près du feu.*

FÉLETZ (Charles-Marie-Dorimond, abbé de) encyclopédiste, né à Grimont (Corrèze), en 1767, mort en 1850. Il entra jeune dans l'état ecclésiastique et fut longtemps emprisonné à cause de son opposition aux idées nouvelles. Rendu à la liberté, il fut arrêté de nouveau et condamné à la déportation; mais il put s'y soustraire. En 1801, il entra comme rédacteur au *Journal des Débats*, où il resta 30 ans. Il devint, en 1809, conservateur de la bibliothèque mazarine et en 1827, membre de l'Académie francaise. On a de lui : *Mélanges de philosophie, d'histoire et de littérature* (1828, 6 vol. in-8°) et *Jugements historiques et littéraires* (1840, 1 vol. in-8°).

FÉLIBIEN (André), historiographe et architecte, né à Chartres en 1619, mort en 1695. Il fut d'abord secrétaire d'ambassade à Rome (1647), où il contracta le goût des arts. Colbert le nomma historiographe du roi, et Louvois, contrôleur général des ponts et chaussées. En 1663, il fut l'un des huit qui fondèrent l'Académie des inscriptions. On lui doit, outre quelques livres de piété : *Origine de la peinture* (1660, in-4°); *Description sommaire du château de Versailles* (1674), etc.

FÉLIBIEN (Michel dom**),** historien, fils d'André, né à Chartres en 1666, mort en 1719. Il était bénédictin de la congrégation de Saint-Maur. On a de lui une *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis en France* (Paris, 1706, in-fol.) et un ouvrage sur la ville de Paris, qui ne fut pas terminé. — *Félibre*. (V. S.)

FELICE (Fortunato-Bartolommeo) [fé-li'-tché], polygraphe italien, né vers 1723, mort en 1789. Il fut professeur à Rome et à Naples, se fit protestant à Berne vers 1756 et fonda une imprimerie à Yverdun. Il traduisit en italien les œuvres de Descartes, de d'Alembert et de Newton. Son œuvre la plus complète est un *Encyclopédie ou Dictionnaire universel des connaissances humaines* (48 vol. in-4° et 10 vol. d'illustrations, 1770-'80), dont il tira un *Dictionnaire de la justice naturelle et civile* (13 vol. 1778).

FÉLICIEN (Saint) I, martyr décapité près de Rome, en même temps que son frère Primus. Fête le 9 juin. — II, martyr qui fut tué à Marseille au IIIe siècle de notre ère. Fête le 21 juillet.

FÉLICIEN (Saint-), ch.-l. de cant., arr. et à 28 kil. O. de Tournon (Ardèche); 2,184 hab.

* **FÉLICITATION** s. f. Action de féliciter; compliment qu'on fait à quelqu'un pour lui témoigner la part que l'on prend à ce qui lui est arrivé d'agréable : *je lui ai écrit une lettre de félicitation.*

* **FÉLICITÉ** s. f. (lat. *felicitas*). Béatitude, grand honneur : *la véritable félicité ne peut se trouver qu'en Dieu.*

Nulle *félicité* n'est de longue durée,
Et celle de l'amour est la moins assurée.
Gilbert.

— Au plur. Choses qui contribuent à la félicité : *les félicités de ce monde sont peu durables.*

FELICITÉ (Sainte) I, dame noble romaine. Elle subit le martyre avec ses sept enfants. Fête le 10 juillet. — II, esclave qui souffrit le martyre sous Septime Sévère avec sainte Perpétue. Fête le 7 mars.

* **FÉLICITER** v. a. (lat. *felicitare*, rendre heureux). Faire compliment à quelqu'un sur un succès, sur un événement agréable, lui exprimer que l'on prend part à sa joie : *il a gagné son procès, il faut que j'aille l'en féliciter.* — **Se féliciter** v. pr. S'applaudir, se savoir bon gré : *je me félicite d'avoir fait un si bon choix.* — *Félicité*. (V. S.)

* **FÉLIN, INE** adj. (lat. *felis*, chat). Mamm. Qui a de la ressemblance avec le chat; qui a rapport, qui appartient au genre chat : *le lion, le tigre appartiennent à la race féline.* — Fig. Manières félines, manières doucereuses et perfides. — *Félinité*. (V. S.)

FÉLIR v. n. Voy. Feuler.

FÉLIX (Saint), surnommé *Félix de Valois*, saint de l'Église catholique romaine, né en 1127, mort en 1212. Il se voua, avec son disciple Jean de Matha, à la rédemption des captifs tenus en esclavage par les mahométans. Ils fondèrent l'*Ordre de la Trinité*, dont les membres furent nommés trinitariens ou rédemptionistes. Fête le 20 novembre.

FÉLIX, gouverneur de Judée, vers 53 av. J.-C. Il tyrannisa les Juifs, fit mourir le grand-prêtre Jonathas, emprisonna saint Paul et fut destitué par Néron.

FÉLIX, nom de quatre papes. — **I. (Saint)** 269-'74, mourut en prison. Fête le 30 mai. — **II.** Mort en 365. — **III.** (483-89). Assembla, en 487, un concile à Rome pour mettre fin aux discordes religieuses de l'Afrique. — **IV.** (526-'30) Né à Bénévent. Il nous reste de lui trois *Lettres*.

FÉLIX V, antipape. Voy. Amédée VIII.

FÉLIX CULPA ! [fé-liks-kul-pa]. Loc. lat. qui signifie : *heureuse faute!* Elle est empruntée à l'hymne qu'on chante le samedi saint, pendant la bénédiction du cierge pascal, et dont un passage est ainsi conçu ; *O felix culpa, quæ talem ac tantum meruit habere redemptorem!* O heureuse faute, qui a mérité d'avoir un tel et si grand rédempteur! Dans cette exclamation, saint Augustin appelle *heureuse faute*, le péché originel, qui a mérité aux hommes la gloire d'être rachetés par Jésus-Christ. On fait de fréquentes allusions à cette exclamation, soit en latin, soit en français.

FELIX QUI POTUIT RERUM COGNOSCERE CAUSAS! [fé-liks-ku-i-po-tu-itt-ré-romm kogh-noss-sé-rè-kò-zâss]. Loc. lat. qui signifie : *heureux qui a pu connaître les causes des choses!* Vers des *Géorgiques* de Virgile, auquel on fait allusion, en le citant en entier ou en partie.

* **FELLAH** s. m. (arabe *fallah*, cultivateur). Nom des paysans, des cultivateurs de l'Egypte, de l'Arabie et de la Syrie. La race fellah est la plus ancienne de toutes celles de l'Egypte; elle descend probablement des anciens Egyptiens. Les fellahs sont de haute stature; ils ont une large poitrine, des membres musculeux et des yeux noirs et perçants. Les femmes, quoique sveltes et gracieuses, sont remarquablement robustes. Le costume des fellahs ne se compose généralement que d'une chemise, qui ne couvre ni les bras, ni les jambes, ni la poitrine. Les fellahs sont durs à la fatigue, et les femmes partagent les plus durs travaux des hommes. En Palestine, ils s'adonnent au vol et montrent de la répugnance pour le travail, qu'ils n'exécutent que quand ils y sont forcés.

FELLATAS. Voy. FOULAHS.

FELLENBERG (Philipp-Emanuel VON) [fèl-lain-bèrg], éducateur- agronome suisse, né en 1771, mort en 1844. Il consacra son immense fortune à acheter la propriété de Hofwille, près de Berne, et à fonder des institutions modèles d'après les plans de Pestalozzi. En 1807-'8, il fonda des institutions d'agriculture et de science, et une école normale. L'établissement était ouvert à toutes les classes de la société; il fut agrandi jusqu'à ce qu'il contînt neuf écoles, dont deux pour les enfants. Par ses écoles et ses ouvrages, Fellenberg exerça une remarquable influence en Europe. Ses institutions furent dissoutes après sa mort, mais on en fonda d'autres en Suisse et en Allemagne.

FELLER (François-Xavier de), littérateur belge, né en 1735, mort en 1805. Il était jésuite et voyagea beaucoup. Ses œuvres comprennent des *Observations philosophiques sur le système de Newton*, un *Cathéchisme philosophique* et une *Biographie universelle* ou *Dictionnaire historique* (dern. éd. 9 vol. 1847-'56).

FELLETIN, ch.-l. de cant., arr. et à 10 kil. S. d'Aubusson (Creuse), sur la Creuse; 3,120 hab.

FELLOWS (SIR **Charles**), archéologue anglais, né en 1799, mort en 1860. Il fit plusieurs excursions en Asie Mineure et découvrit des restes importants d'architecture et de sculpture. Il les a décrits dans deux ouvrages publiés en 1839 et en 1841. Plusieurs de ces antiquités ont été déposées au British Museum. Il a publié aussi *Coins of ancient Lycia*.

* **FÉLON, ONNE** adj. Traître, rebelle. S'est dit proprement d'un vassal qui faisait quelque chose contre la foi due à son seigneur. — Faux, méchant, cruel : *cœur félon* (vieux).

> Chevaliers *félons* et méchants,
> Qui tramez complots malfaisants,
> Prenez garde!
> La dame blanche vous regarde,
> La dame blanche vous entend.
>
> SCRIBE.

— Substantiv. Personne félonne; s'emploie dans les deux sens de l'adj. : *c'est un vil félon.*

* **FÉLONIE** s. f. (vieux fr. *fé honnie*, foi violée). Trahison. S'est dit proprement de la rébellion du vassal contre le seigneur : *atteint et convaincu de félonie.*

* **FELOUQUE** s. f. (esp. *feluca*). Mar. Petit bâtiment léger, long et étroit, qui va à voiles et à rames, et qui est principalement en usage dans la Méditerranée : *felouque armée en guerre.*

FELSPATH. Voy. FELDSPATH.

FELTON (Jean), Irlandais, qui assassina le duc de Buckingham, par animosité personnelle; il fut exécuté en 1628.

FELTRE, *Feltria*, ville d'Italie, à 28 kil. S.-O. de Bellune, sur la frontière du Tyrol; 12,809 hab. Son *monte di pietà* (mont-de-piété), fondé au XVe siècle, est considéré comme le plus ancien établissement de ce genre qui soit en Europe. Les principales industries sont le blanchiment de la cire et le tissage de la soie.

FELTRE (DUC DE). Voy. CLARKE.

* **FÊLURE** s. f. Fente d'une chose fêlée : *la fêlure en est si légère, qu'on ne la voit point.*

* **FEMELLE** s. f. (lat. *femella*, dimin. de *femina*, femme). Animal du sexe qui conçoit, porte et fait les petits ou les œufs. Ne se dit proprement qu'en parlant des bêtes : *la vache est la femelle du taureau.* — Se dit cependant quelquefois en parlant des femmes, par opposition à MALE, quand il s'agit de succession et de généalogie : *dans plusieurs coutumes, les mâles excluaient les femelles de l'hérédité.* — Hors de là, ne se dit des femmes qu'en plaisantant : *ne vous fiez point à cette femme, c'est une dangereuse femelle.*

> Attendre quelque temps pour avoir un époux
> Riche, bien fait, galant et doux,
> La chose est assez naturelle;
> Mais l'attendre cent ans, et toujours en dormant,
> On ne trouve plus de *femelle*
> Qui dormît si tranquillement.
>
> CH. PERRAULT (*La Belle au bois dormant.*)

— Adjectiv. Qui est du sexe féminin : *serin, perdrix femelle.* — C'EST UN DÉMON FEMELLE, se dit d'une femme très méchante, très emportée. — DUCHÉ FEMELLE, duché que les femmes peuvent posséder, et qui se transmet par elles. — Bot. S'applique par ext. à l'organe sexuel qui, dans une fleur, est destiné à donner le fruit; ainsi qu'aux plantes, aux fleurs ou assemblages de fleurs qui n'ont que cet organe : *le pistil est l'organe sexuel femelle; la plante femelle est fécondée par le pollen que lui envoie la plante mâle.* — Chir. BRANCHE FEMELLE, celle qui, dans les instruments à deux branches, emboîte à coulisse ou autrement l'autre, qui prend alors le nom de BRANCHE MALE.

FEMERN, Fehmern ou FEHMARNE, île du Sleswig-Holstein (Prusse), séparée du Holstein par le détroit de Femern, et de l'île danoise Laaland par le belt de Femern, à 15 kil. E.-N.-E. de Kiel, 185 kil. carr. : 10,000 hab. Cap. *Burg* ou *Borg*. Cette île fut enlevée au Danemark en 1864.

* **FÉMININ, INE** adj. (lat. *femininus*). Qui appartient aux femmes, qui est propre et particulier à la femme : *sexe féminin; ruses féminines.*

> J'admire les ressorts de l'esprit *féminin*,
> Quand il est agité de l'amoureux lutin.
>
> REGNARD.

— Qui ressemble à la femme, ou qui tient de la femme : *cet homme a le visage féminin, les manières féminines.* — Gramm. NOMS FÉMININS, se dit des noms substantifs ou adjectifs qui désignent ou qualifient soit les êtres femelles, soit ceux qu'on leur assimile, quant au genre, dans le langage : poule, lettre, table, *sont des substantifs féminins*; grande, belle, bonne, *sont des adjectifs féminins.* — GENRE FÉMININ, genre de ces noms. On dit d'une manière analogue, La *est l'article féminin,* Elle *est un pronom féminin*, etc. — TERMINAISON FÉMININE, terminaison dont la dernière lettre est un E muet, ou dans laquelle les consonnes qui suivent l'E muet ne se prononcent point ordinairement : *les mots* belle, juge, disent, prennent, etc., *ont une terminaison féminine.* Dans le même sens, RIME FÉMININE, VERS FÉMININ. — s. m. Genre féminin : *le féminin de* bon *est* bonne.

* **FÉMINISER** v. a. Gramm. Faire du genre féminin. Se dit surtout en parlant de certains mots qui étaient originairement masculins, et que l'usage a rendus féminins : *l'usage a féminisé les mots* affaire, épigramme, étude, etc.

* **FEMME** s. f. [fa-me] (lat. *femina*). Compagne de l'homme : *les femmes sont naturellement timides.*

> Les hommes font les lois, les *femmes* font les mœurs.
>
> GUIBERT.

— CE QUE FEMME VEUT, DIEU LE VEUT, les femmes veulent ardemment ce qu'elles veulent, et elles viennent ordinairement à bout de l'obtenir. — BONNE FEMME, outre sa signification ordinaire, veut dire aussi, femme âgée : *contes, remèdes de bonne femme.* — Se dit aussi fam., en parlant d'une femme du peuple ou de la campagne, quel que soit son âge. — C'EST UNE MAITRESSE FEMME, se dit d'une femme habile, ferme, et qui sait se faire obéir. — ELLE EST FEMME, ELLE EST BIEN FEMME, se dit pour faire entendre que celle dont on parle a les penchants, les faiblesses, les défauts ordinaires à son sexe. — FEMME DE CHAMBRE, celle qui est attachée, moyennant un salaire, au service intérieur et particulier d'une personne du sexe. On dit absol., au pl., FEMMES, en parlant de plusieurs femmes de chambre attachées au service de la même personne : *elle envoya une de ses femmes.* — FEMME DE CHARGE, femme attachée au service d'une maison, pour avoir soin du linge, de la vaisselle d'argent, etc. — FEMME DE MÉNAGE, femme du dehors, par laquelle on fait faire son ménage. Se dit aussi quelquefois de la maîtresse de la maison : *c'est une excellente femme de ménage.* — FEMME DE JOURNÉE, femme qu'on emploie à la maison pour un travail quelconque, et qu'on paye à tant la journée. — FEMME PUBLIQUE, femme prostituée. FEMME DE MAUVAISE VIE, FEMME PERDUE, femme livrée à la débauche. — SAGE-FEMME. (Voy. SAGE-FEMME.) — Fig. C'EST UNE FEMME, UNE VRAIE FEMME, se dit d'un homme sans force, sans courage. — Fam. Celle qui est nubile : *la voilà bientôt femme.* — Celle qui est ou qui a été mariée; et, dans ce sens, est opposé à FILLE : *femme en puissance de mari.* — PRENDRE FEMME, se marier. Dans un sens analogue, CHERCHER FEMME. — ENVIE, FANTAISIE DE FEMME GROSSE, désir subit et pressant, souvent même désordonné, que quelques femmes grosses ont de certaines choses. Fig. et fam. Toute espèce de goût, de désir peu raisonnable. — Prov. et fig. LE DIABLE BAT SA FEMME, ET MARIE SA FILLE, se dit quand il pleut et qu'il fait soleil en même temps. — POISSON FEMME OU FEMME MARINE. (Voy. SIRÈNE). — ANAT. et PHYSIOL. Comparée à l'homme, la femme présente, dans sa structure, des différences essentielles, en rapport avec la fonction de conception qui lui est dévolue. Chez elle, le tronc a proportionnellement plus de longueur, les membres inférieurs sont plus courts. En moyenne, sa taille est de 10 centimètres moins élevée que celle de l'homme; et le poids de son corps est inférieur de 10 kilogr. au poids moyen du corps de l'homme. Les côtes sont plus recourbées, plus excavées au voisinage de leur point d'attache à la colonne vertébrale, d'où il résulte que l'épine dorsale, au lieu de faire saillie, a l'apparence d'une gouttière. Le sternum est court et ne descend qu'au niveau de la 7e côte; les deux os *iliaques* et le *sacrum* sont plus évasés, le *diaphragme* est plus en relief du côté de la poitrine; les mamelles sont plus développées; certaines parties de son visage ont un aspect plus glabre, ses yeux sont un peu plus écartés et ordinairement mieux voilés, ses sourcils sont mieux arqués; sa chevelure est plus longue et plus fine; une disposition particulière des cordes vocales donne un timbre particulier à sa voix; ses muscles sont plus arrondis, moins résistants; sa peau est plus fine, plus élastique, plus unie; son épaule est plus arrondie, sa main plus petite et plus délicate; tout, en elle, est destiné à plaire. Sa respiration est moins active; son cœur est relativement plus

petit ; son sang est plus aqueux et moins riche en globules ; son système nerveux est plus impressionnable, son cerveau est moins lourd relativement au poids total du corps ; mais il renferme plus de matière cérébrale, ce qui semble indiquer que ses aptitudes intellectuelles sont plus développées et que, par conséquent, elle tient le premier rang dans l'échelle des êtres. Sa supériorité morale, beaucoup plus évidente, parce qu'elle a mieux pu la manifester, ressort de son attachement à la vie de famille, de son éloignement des plaisirs excessifs et de tous les abus, de son instinct monogame, de sa droiture, de sa vertu, de sa sobriété, de son dévouement. — Méd. Par suite de l'insuffisance de son sang et de la prépondérance de son système nerveux, la femme est d'un tempérament plus impressionnable et d'une constitution plus délicate que l'homme. L'accomplissement de chacune de ses fonctions, conception, maternité, allaitement, etc., peut déterminer des états pathologiques plus ou moins graves. L'hystérie lui est tout à fait spéciale et elle est sujette à la chlorose, à la fièvre puerpérale, à la phtisie, au cancer et à plusieurs incommodités qui sont le triste apanage de son sexe. — **Les Femmes savantes**, comédie de Molière, en 5 actes et en vers, représentée sur le théâtre du Palais-Royal le 11 mars 1672. Dans cette pièce, Molière met sa verve bouffonne au service des préjugés de son époque. Il admet à peine qu'une femme puisse avoir *des clartés de tout;* mais elle ne doit rien approfondir ; on doit lui apprendre tout au plus à distinguer un pourpoint d'avec un haut-de-chausse. De semblables théories ne se discutent plus.

* **FEMMELETTE** s. f. [fa-me-lè-tte] (dimin. de *femme*). Par dédain. Femme d'humeur légère et d'un esprit borné : *vous gouvernez-vous par les avis d'une femmelette?* — Fig. Homme faible, sans énergie : *cet homme-là n'est qu'une femmelette.* Dans les deux sens, est familier.

* **FÉMORAL, ALE, AUX** adj. Anat. Qui a rapport, qui appartient au fémur : *muscles fémoraux.*

FÉMUR s. m. (lat. *femur*, cuisse). Anat. Os de la cuisse : *le fémur est le plus grand os du corps humain.* — Le *fémur*, seul os de la cuisse, est gros et long. A sa partie supérieure, il est coudé et présente une grosse et une petite tubérosité (le grand et le petit *brochanter*); son col est surmonté d'une tête arrondie qui s'articule avec la cavité cotyloïde de l'os iliaque. Son extrémité inférieure forme le genou en s'articulant avec la jambe.

* **FENAISON** s. f. (vieux fr. *fen*, foin). Action de couper les foins : *le temps de la fenaison est bien avancé.* — Temps où on coupe les foins : *pendant la fenaison.*

FENASSE adj. (vieux fr. *fen*, foin). Jargon. Mou, paresseux. — *Fence.* (V. S.)

* **FENDANT** s. m. Escr. Coup donné du tranchant d'une épée de haut en bas : *il fut blessé dangereusement d'un fendant qu'il reçut dans le combat.* Ce mot est vieux.

* **FENDANT** s. m. Fam. Celui qui fait des menaces, parle comme un fanfaron et veut se faire craindre. Ne s'emploie guère que dans cette expression : FAIRE LE FENDANT.

FENDANTE s. f. Argot. Porte.

* **FENDERIE** s. f. Forges de fer. Art et action de fendre le fer et de le séparer en verges, après qu'il a été mis en barre : *mettre du fer à la fenderie.* — Lieu où se font toutes les opérations de la fenderie : *le maître de forge était dans la fenderie.*

* **FENDEUR, EUSE** s. Celui, celle qui fend : [illegible] — Forges. Celui qui préside à la fenderie. — Ardoisières. Celui qui fend les [illegible] ardoises. — UN FENDEUR DE NASEAUX, un bravache, un fanfaron. Cette locution a vieilli.

FENDILLER v. a. Produire de petites fentes : *le froid fendille certains bois.* — * **Se fendiller** v. pr. Se dit du bois ou d'une autre matière où il se forme de petites fentes, des gerçures : *bois qui se fendille.*

* **FENDOIR** s. m. Outil qui sert à fendre, à diviser : *fendoir de vannier, de tonnelier.*

* **FENDRE** v. a. (lat. *findere*). Diviser, couper en long : *il avait les jambes tellement enflées, qu'on fut obligé de fendre ses bottes.* — IL ME SEMBLE QU'ON ME FEND LA TÊTE, se dit pour exprimer qu'on a un violent mal de tête. — FENDRE LA TÊTE A QUELQU'UN, l'incommoder en faisant un grand bruit : *ils me fendent la tête avec leurs cris.* On dit de même : *ce bruit, ce tapage me fend la tête; c'est un bruit qui fend la tête, un bruit à fendre la tête, à tête fendre.* — FENDRE LE CŒUR, se dit de ce qui excite une très vive compassion. (Voy. plus bas, FENDRE, neutre). — FENDRE UN CHEVEU EN QUATRE, faire des distinctions, des divisions subtiles. On dit de même : *c'est vouloir fendre un cheveu en quatre.* — Séparer, écarter les parties d'un corps, d'une masse quelconque, en les traversant avec un certain effort : *fendre l'eau en nageant.*

Deux cents vaisseaux *fendent* l'humide plaine.
PARNY, *Goddam!* Chant. II.

— Faire que les parties d'un corps continu se séparent, et laissent des intervalles entre elles : *la trop grande sécheresse fend la terre ; il a gelé à pierre fendre.* —v. n. Ne s'emploie que fig. et dans ces phrases, LA TÊTE, LE CŒUR ME FEND, pour marquer un violent mal de tête, un grand sentiment de compassion. — ** Argot milit. FENDRE L'OREILLE, mettre à la retraite. Allusion aux chevaux réformés auxquels on fend l'oreille. — * **Se fendre** v. pr. Devenir divisé, séparé, s'entr'ouvrir, se gercer : *les pierres se fendent par la gelée; les lèvres se fendent par le grand froid.* Avec ellipse du pronom : *cela fait, est à faire fendre le cœur.* — Surtout en Escr. Ecarter les jambes de manière à porter en avant un pied loin de l'autre : *fendez-vous.* — ** Argot. Se livrer à une dépense inusitée; faire preuve d'une générosité peu habituelle.

* **FENDU, UE** part. passé de FENDRE. — Adjectiv. S'emploie surtout dans les phrases suivantes : — YEUX BIEN FENDUS, yeux grands et un peu longs. — Par exag. et par plaisanterie. AVOIR LA BOUCHE FENDUE JUSQU'AUX OREILLES, avoir une bouche fort grande. — CE CHEVAL A LES NASEAUX BIEN FENDUS, il a les narines fort ouvertes. — ETRE BIEN FENDU, se dit d'un homme qui a les cuisses et les jambes longues.

* **FÊNE** s. f. Voy. FAINE.

FÉNELON (**Bertrand** DE SALIGNAC, *marquis de la Mothe-*), diplomate français, mort en 1589. Il en fut ambassadeur à Londres pendant le massacre de la Saint-Barthélemy et fut chargé par Charles IX d'apaiser le ressentiment de la reine Elizabeth. Ses nombreux ouvrages contiennent des récits intéressants sur ses actes diplomatiques et une curieuse correspondance entre Catherine de Médicis et son fils Charles IX, au sujet d'Elizabeth, de Marie Stuart, et de la Saint-Barthélemy.

FÉNELON. I. (**François** DE SALIGNAC DE LA MOTHE ou LAMOTTE-), archevêque, né au château de Fénelon (Périgord), le 6 août 1651, mort le 7 janvier 1715. Il était fils de Pons de Salignac, comte de la Mothe-Fénelon. Il embrassa les ordres sacrés vers 1675 et, après avoir passé trois ans comme prédicateur et cathéchiste à l'église de Saint-Sulpice (Paris), il fut nommé supérieur de la société des *Nouvelles catholiques*, établie pour l'instruction des femmes converties. C'est à cette époque qu'il écrivit le *Traité de l'éducation des filles* (1 vol. in-12, 1687). Après la révocation de l'édit de Nantes, Fénelon fut chargé de convertir les protestants de la Saintonge et du Poitou. Il s'acquitta si brillamment de cette mission, qu'à son retour à Paris (1689), il fut choisi par Louis XIV pour être le précepteur des ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berry. C'est pour l'usage de ces jeunes princes que Fénelon écrivit les *Dialogues des morts* (1712), la *Direction pour la conscience d'un roi*, un *Abrégé de la vie des anciens philosophes* et les *Aventures de Télémaque* (1699). En 1693, Fénelon entra à l'Académie française ; l'année suivante, il reçut la riche abbaye de Saint-Valery et, en 1695, fut nommé archevêque de Cambrai. Ce fut peu de temps après son installation à ce siège, que commença sa fameuse controverse avec Bossuet au sujet des doctrines mystiques de Mme Guyon. Fénelon refusa de condamner ces doctrines et publia en leur faveur l'*Explication des maximes des saints sur la vie intérieure* (1697. 1 vol. in-12). Bossuet le traita de fanatique ; Louis XIV lui enleva l'éducation des enfants de la famille royale et l'exila dans son diocèse, et Mme de Maintenon lui retira sa faveur. De plus, son amitié pour Mme Guyon servit de prétexte aux plus grossières calomnies. Le pape Innocent XII ayant prononcé la moyenne censure contre les *Maximes des saints*, Fénelon, à la réception de cet arrêt (mars 1699), fit sa soumission et publia la condamnation de son œuvre dans un mandement archiépiscopal. En avril de la même année, ses *Aventures de Télémaque*, qui étaient jusque-là restées manuscrites, parurent, grâce à un serviteur infidèle, qui vendit secrètement le manuscrit à un libraire. Louis XIV, sachant que l'ouvrage était dû à la plume de l'archevêque de Cambrai et soupçonnant ce livre d'être une satire contre la cour, prit des mesures pour le faire supprimer. Cet événement fit perdre à Fénelon l'espoir de jamais rentrer en grâce auprès du roi; il consacra alors exclusivement sa vie aux affaires de son diocèse et à des recherches littéraires. Il s'adonna aux œuvres de charité, fit de son palais un asile pour les malheureux, fonda le séminaire théologique de Cambrai et se voua à l'instruction de son clergé. Son meilleur ouvrage est certainement le *Télémaque;* après lui, on cite le *Traité de l'existence de Dieu* (1713. 1 vol. in-12). Ses *Œuvres spirituelles* (5 vol. in-12) parurent à Amsterdam en 1731. On a aussi de Fénelon des *Fables*, les *Aventures d'Aristonoüs*, quelques *Sermons*, un *Traité de l'éducation des filles*, un *Traité du ministère des pasteurs*, une *Démonstration de l'existence de Dieu*, et des *Dialogues sur l'éloquence.* — **II.** (**Gabriel-Jacques** DE SALIGNAC, *marquis de la Mothe-*), lieutenant général, neveu du précédent, né en 1688, mort en 1746. Il représenta la France en Hollande et au congrès de Soissons, négocia en 1733 un traité de neutralité avec les Etats de Hollande, devint lieutenant général en 1738, servit sous le maréchal de Saxe et fut mortellement blessé à la bataille de Raucoux. Il a publié des mémoires diplomatiques et la 1re édition complète de *Télémaque.*

* **FENESTRÉ, ÉE** ou **Fénêtré, ée** adj. Hist. nat. Percé à jour : *le fruit du pavot est fenestré.*

FENESTRELLE (bas lat. *fenestrella*, dimin. de *fenestra*, fenêtre), ville des Etats sardes, à 33 kil. O.-N.-O. de Pignerol, près de la frontière de France; 1,230 hab. Château-fort construit au XVIe siècle; arsenal. Les Français traversèrent le col de Fenestrelle en 1515, en 1794 et en 1799.

* **FENÊTRAGE** s. m. coll. Toutes les fenêtres d'une maison : *le fenêtrage de ce palais est tout de glaces.* — Ordre, disposition pour les jours, pour les fenêtres d'une maison : *le fenêtrage de ce bâtiment est mal entendu, est mal ordonné.*

FÉNÉTRANGE, village français d'Alsace-Lorraine, cercle de Sarrebourg; 1,250 hab.

* **FENÊTRE** s. f. (lat. *fenestra*). Ouverture faite dans certaines parties d'un bâtiment, pour donner du jour et de l'air à l'intérieur : *regarder par la fenêtre.*

> Que j'aime à voir les hirondelles
> A ma *fenêtre* tous les ans,
> Venir m'apporter des nouvelles
> De l'approche du printemps!
> FLORIAN. *Les Hirondelles*. Chanson

— FENÊTRE RAMPANTE, fenêtre dont l'appui et la fermeture sont en pente. — FENÊTRE DORMANTE, fenêtre qui ne s'ouvre pas. — FAUSSE FENÊTRE, fenêtre dont le tableau existe à l'extérieur, mais dont l'embrasure n'a pas été pratiquée ou a été bouchée *on ne fait de fausses fenêtres que pour la symétrie.* — Bois et vitrage qui composent la croisée : *il manque plusieurs carreaux de vitre à cette fenêtre.* — Fig. et fam. CETTE MAISON N'A NI PORTES NI FENÊTRES, se dit d'une maison fort délabrée. — Prov. et fig. JETER SON ARGENT PAR LES FENÊTRES, dissiper son bien en folles dépenses.

> Sage mortel, j'ai su *par la fenêtre*
> *Jeter* gaiment *l'argent* de mon tombeau.
> BÉRANGER.

— SI VOUS LE FAITES SORTIR PAR LA PORTE, OU CHASSEZ-LE PAR LA PORTE, IL RENTRERA PAR LA FENÊTRE, se dit d'un importun dont on ne peut se débarrasser. — Anat. Se dit des deux ouvertures placées à la paroi interne de la cavité du tympan : *la fenêtre ronde; la fenêtre ovale.* — ** Argot. Œil. — BOUCHER UNE FENÊTRE, crever un œil. — Lunette de la guillotine. — SE METTRE A LA FENÊTRE, être guillotiné.

FENIAN s. m. [fé-nian; angl. fi-niann] (irland. *fionna* ou *fianna*, nom de la milice irlandaise au IIIe siècle). Membre d'une association politique qui s'agite pour la délivrance de l'Irlande. Le fenianisme a été fondé à New-York en 1857 et secrètement organisé à Paris en 1858, par James Stephens, auquel des sommes considérables avaient été versées pour cet objet. Après avoir tenu plusieurs congrès à Chicago et à Cincinnati, la *brotherhood* (association de frères) résolut d'agir en soulevant les troupes irlandaises au service de la Grande-Bretagne. Déjoués par la police et par les mesures militaires que prit le gouvernement anglais en 1865, les conjurés se réunirent à Philadelphie et proclamèrent la *république irlandaise.* Mais ceux que la police avait arrêtés en Irlande furent jugés et sévèrement condamnés. Les fenians ne tardèrent pas à se diviser, les uns reconnaissant pour chef O'Mahony, les autres ne voulant obéir qu'à W. Roberts. Une tentative de soulèvement dans le Canada (1867) fut facilement réprimée, grâce aux mesures que prit le gouvernement des Etats-Unis. Depuis cette époque, les fenians n'ont cessé d'appeler l'Irlande à la révolte; ils ont envoyé des armes dans ce pays; de nombreux conjurés ont été arrêtés et condamnés à des peines sévères et même à mourir. On leur attribue les explosions à la dynamite qui ont eu lieu dans plusieurs parties de l'Angleterre.

* **FENIL** s. m. [*l* mll.] Agric. Lieu où l'on serre les foins, à la campagne : *le fenil est plein.*

FENNEC s. m. [fènn-nèk] (arabe *fennek*). Mamm. Carnassier du genre chien, voisin du renard et du chacal, et appartenant, d'après Illiger, au genre *megalotis.* D'après le voyageur Bruce, qui l'a décrit le premier, cet animal ne mesure pas plus de 28 à 30 centim. de long; il a le museau d'un renard, des oreilles longues et larges, une robe blanche mêlée de gris; la queue jaune, foncée à l'extrémité et poilue comme celle du renard. Il vit dans des terriers qu'il se creuse au milieu des sables du désert; il est farouche, rapide dans ses mouvements et solitaire. Il se nourrit d'insectes, principalement de sauterelles, d'œufs,



Fennec (Megalotis Brucei).

de dattes et autres fruits doux, et probablement de petits animaux.

* **FENOUIL** s. m. [*l* mll.] (lat. *fœniculum*). Genre d'ombellifères, tribu des sésélinées, comprenant des plantes herbacées d'un vert brillant, à feuilles profondément découpées et réduites, pour ainsi dire, à leurs nervures. — Graine du fenouil proprement dit. — Le



Fenouil commun (Fœniculum vulgare).

fenouil commun (*fœniculum vulgare*) croît principalement dans les lieux secs et pierreux, et s'élève souvent à 2 mètres de haut. Sa racine vivace est employée en pharmacie comme apéritive; ses graines carminatives et stomachiques renferment une huile jaune.

* **FENOUILLET** s. m., ou **Fenouillette** s. f. [*ll* mll.] Espèce de pomme qui a le goût du fenouil : *fenouillette grise, jaune, rouge.*

* **FENOUILLETTE** s. f. Eau-de vie rectifiée et distillée avec de la graine de fenouil : *la fenouillette de l'île de Ré.*

FENOUSE s. f. (vieux fr. *fen*, foin). Argot. Prairie.

* **FENTE** s. f. Petite ouverture en long : *certains os ont des fentes naturelles.* — Jard. ENTER OU GREFFER EN FENTE, enter ou greffer en introduisant et en fixant la greffe dans une fente pratiquée à l'arbre ou à l'arbuste qu'on veut greffer. — BOIS DE FENTE, celui qu'on débite en le fendant pour en faire des échalas, des lattes, des cercles, du merrain, etc. — Mines. Se dit des gerçures ou intervalles qui accompagnent souvent les filons métalliques, et qui sont quelquefois remplis de mine.

* **FENTON** ou **Fanton** s. m. Techn. Sorte de ferrure qui sert à divers usages, et principalement à lier le chambranle d'une cheminée avec le reste de la maçonnerie.

* **FENUGREC** s. m. [fe-nu-grèk] (lat. *fœnum græcum*). Bot. Plante indigène légumineuse du genre trigonelle dont la graine a l'odeur forte, quoique assez agréable, et qui passe pour émolliente et adoucissante.

* **FÉODAL, ALE, AUX** adj. Qui appartient, qui a rapport à un fief, et qui concerne les fiefs en général : *guerres féodales.* — DROIT FÉODAL, droit qui traite des fiefs, des matières féodales : *ce livre traite du droit féodal, il entendait bien le droit féodal* On dit de même, JURISPRUDENCE FÉODALE. — GOUVERNEMENT FÉODAL, celui d'un pays qui est partagé en fiefs, c'est-à-dire, en domaines relevant les uns des autres, et dont les possesseurs exercent, en leur propre nom, certains droits souverains ou seigneuriaux, tels que le droit de rendre la justice, d'exiger des redevances, d'imposer des corvées, etc. : *dans le gouvernement féodal, le roi n'est que le premier des seigneurs.* Dans le même sens : MONARCHIE FÉODALE; RÉGIME, SYSTÈME FÉODAL, etc. — TEMPS FÉODAUX, temps, époque où le régime féodal était le plus en vigueur.

* **FÉODALEMENT** adv. En vertu du droit de fief. — *Féodalisation.* (V. S.)

* **FÉODALITÉ** s. f. Qualité de fief; foi et hommage qu'un vassal doit à son seigneur : *la féodalité ne se prescrit point.* — Régime féodal : *abolition de la féodalité.* — On appelle féodalité la condition sociale qui prédomina dans presque toute l'Europe au moyen âge. Ce système se développa du VIe au IXe siècle. A l'époque de la conquête des Gaules, et de l'arrivée au pouvoir des Mérovingiens, il y avait beaucoup de francs-alleux, c'est-à-dire, de propriétés indépendantes; mais, dans le cours des cinq siècles suivants, la plupart disparurent. La condition bénéficiaire devint la condition ordinaire de la propriété territoriale. Bénéfice et fief sont les mots qui désignent les mêmes faits à des époques différentes. Au milieu du XIIe siècle, *feodum* et *beneficium* étaient employés mutuellement. La nature précise des bénéfices a été la source de discussions considérables; mais l'opinion la plus accréditée leur donne pour durée ordinaire la vie du possesseur; alors ils retournaient au fisc; cependant il y a eu des exemples de bénéfices héréditaires dès l'époque des Mérovingiens. Ducs, comtes et marquis ou margraves furent d'abord des gouverneurs de province. Les Carlovingiens cherchèrent à amoindrir leur pouvoir et y parvinrent avec quelque succès tant que leur race produisit des chefs capables; mais sous les successeurs de Charlemagne les comtes acquirent rapidement l'influence, la richesse et une position politique stable. Ils usurpèrent leurs gouvernements comme des souverainetés, avec des domaines et des pouvoirs régaliens, soumis seulement à la supériorité féodale du roi. En Italie, l'indépendance des ducs était encore plus complète; et, en Allemagne, aussi, nous trouvons les grands fiefs de l'empire, pendant le Xe siècle, accordés presque invariablement aux héritiers du dernier possesseur. Le roi et la loi étaient impuissants à protéger les propriétaires d'alleux ou propriétaires indépendants contre les spoliations des comtes. Cependant les terres allodiales subsistèrent encore longtemps. Dans l'empire allemand, beaucoup d'états continuèrent à être gardés par tenures allodiales. L'édit de Milan, publié en 1037 par Conrad II, empereur d'Allemagne, établit quatre règles, savoir : qu'aucun homme ne serait dépouillé de son fief, sinon par les lois de l'empire et par le jugement de ses pairs; que d'un tel jugement un vassal immédiat pouvait appeler à son souverain; que les fils et leurs enfants hériteraient des fiefs, ou, à leur défaut, que ce seraient les frères, pourvu qu'ils fussent *feuda paterna,* c'est-à-dire de la descendance du père; et que le seigneur ne pourrait aliéner le fief de son vassal sans le consentement de ce dernier. Cet édit marque, croit-on, l'entière maturité du système féodal et la dernière phase de son progrès. Guizot est d'avis que les faits essentiels du système féodal se réduisent à trois, savoir : 1° la nature particulière de la propriété territo-

riale, réelle, entière, héréditaire, et néanmoins dépendante d'un supérieur, imposant certaines obligations personnelles au possesseur, sous peine de forfait; 2° le mélange de la souveraineté avec la propriété, le propriétaire du sol ayant sur tous les habitants des attributions et des droits qui constituent ce que nous appelons souveraineté; 3° le système hiérarchique législatif, judiciaire et militaire qui unissait entre eux les propriétaires de fiefs. Les principaux rapports féodaux étaient la protection et la fidélité. Le vassal devait le service à son seigneur et ce dernier protection à son vassal. Si le vassal manquait à ses obligations, ses terres étaient confisquées, et le seigneur perdait sa seigneurie, s'il ne remplissait pas ses engagements. A l'égard du roi, les relations étaient diffuses et changeantes. Quand on accordait un fief, les cérémonies qui avaient lieu étaient principalement l'hommage, le serment de fidélité et l'investiture. On fait mention d'environ une centaine de variétés d'investitures. Les devoirs du vassal commençaient avec l'investiture; ils changèrent suivant les temps et les lieux. Le service militaire dépendait des circonstances. — Le système féodal était exclusif dans son esprit. Rigoureusement, une personne, qui n'était pas noble de naissance, ne pouvait posséder de fief. Trois générations étaient nécessaires pour effacer la tache d'un sang roturier. Les enfants nés du mariage légitime d'une mère roturière, étaient considérés comme illégitimes. Le haut clergé, tel que les prélats, les abbés étaient des nobles féodaux. Les tenanciers ecclésiastiques étaient compris dans le service féodal. Au-dessous des classes nobles, il y avait les hommes libres et les serfs. Les premiers habitaient des villes qui possédaient des chartes; ils étaient destinés à avoir une part importante dans la destruction du système féodal; et, en Angleterre, la Neomayry, à laquelle cette contrée dut sa place prépondérante dans le système militaire de l'Europe, était composée d'hommes libres. Les serfs ou vilains étaient les êtres les plus abjects de l'espèce humaine. Dans quelques pays, il y avait une distinction entre les vilains et les serfs, ces derniers étant entièrement esclaves, tandis que les engagements des premiers étaient définis. — Plusieurs causes amenèrent la décadence de la féodalité. Les deux extrêmes de la société étaient également intéressés à sa destruction : le roi et le peuple que l'on écrasait. La chevalerie, un des enfants de la féodalité, fut préjudiciable au système dont elle était sortie. Les croisades préparèrent sa chute. L'extension des villes, l'augmentation du commerce, le développement de l'esprit commercial, l'acquisition des connaissances militaires par les peuples des différents pays, les inventions scientifiques et les découvertes, et l'emploi de la poudre à canon, aidèrent à la renverser. — « Le régime féodal était une confédération de petits souverains, de petits despotes, inégaux entre eux, et ayant les uns envers les autres des devoirs et des droits, mais investis, dans leurs propres domaines, sur leurs sujets personnels et directs, d'un pouvoir arbitraire et absolu... Le despotisme était là, comme dans les monarchies pures; le privilège, comme dans les aristocraties les plus concentrées; et l'un et l'autre s'y produisaient sous la forme la plus offensante, la plus crue, si je puis ainsi parler. » (Guizot, *Essai sur l'histoire de France.*

FEODOR ou **Fédor** (Théodore), nom de trois czars de Russie. — I. Né vers 1557, mort en 1598. Il succéda à son père, Ivan IV le Terrible, en 1584. Il fut le dernier de la maison de Rurik et se laissa diriger par son beau-frère Boris Godunoff, qui lui succéda, après avoir fait assassiner Démétrius, frère de Féodor. — II Fils de Boris Godunoff; il fut détrôné et assassiné en 1605, après un règne de deux mois, par les partisans du premier pseudo-Démétrius. — III (quelquefois appelé Féodor II). Fils aîné du czar Alexis, né en 1661, mort en 1682. Il succéda à son père en 1676, s'engagea dans une guerre avec la Pologne et la Turquie, diminua le pouvoir de la noblesse et établit en 1680 la première école russe à Moscou. Il exclut de sa succession son frère Ivan, qui était imbécile, et légua la couronne à son demi-frère Pierre le Grand.

FÉODOSIA. Voy. KAFFA.

* **FER** s. Jurispr. S'emploie dans cette locution, CHEPTEL DE FER, celui par lequel le propriétaire d'une métairie la donne à ferme, à la charge qu'à l'expiration du bail le fermier laissera des bestiaux d'une valeur égale au prix de l'estimation de ceux qu'il aura reçus.

* **FER** s. m. (lat. *ferrum*). Métal dur et malléable, d'un gris clair et brillant, dont l'emploi dans les arts est très considérable, et qui, uni à un peu de charbon, donne l'acier et la fonte : *le fer, un des métaux les plus répandus dans la nature, se trouve quelquefois à la surface du sol à l'état natif.* — S'emploie quelquefois au plur. surtout en termes de Comm. et d'Adm. : *il fait le commerce des fers.* — FER NATIF, fer qu'on trouve dans la nature à l'état pur. — CHEMIN DE FER. (Voy. CHEMIN.) — Fam. CELA NE TIENT NI A FER NI A CLOU, cela est mal attaché. Se dit aussi d'une chose qui sert à meubler une maison, mais qui n'est point scellée dans le mur, et qu'il est facile d'ôter. — CETTE AFFAIRE NE TIENT NI A FER NI A CLOU, elle n'est pas solidement faite, conclue, arrêtée. — IL FAUT BATTRE LE FER PENDANT QU'IL EST CHAUD, il ne faut point se relâcher dans la poursuite d'une affaire, quand elle est en bon train. — C'EST UN CORPS DE FER, IL A UN CORPS DE FER, se dit d'un homme robuste et qui résiste aux plus grandes fatigues. On dit de même, SANTÉ, TEMPÉRAMENT DE FER. — AVOIR UNE MAIN DE FER, UN BRAS DE FER, avoir la main, le bras très vigoureux, très fort. Dans une acception plus figurée AVOIR UN BRAS DE FER, exercer avec dureté, avec rigueur un pouvoir dont on est revêtu. — ON N'EST PAS DE FER, il est des fatigues auxquelles le corps humain ne peut résister. On dit de même, IL FAUDRAIT ÊTRE DE FER POUR RÉSISTER A DE TELLES FATIGUES, POUR TENIR A CE MÉTIER, etc. — C'EST UNE TÊTE DE FER, se dit d'une personne infatigable dans les affaires, dans les études qui demandent une grande application, une grande contention d'esprit. Se dit aussi d'une personne extrêmement opiniâtre : *vous ne le ferez pas changer, c'est une tête de fer.* — CET HOMME EST ROIDE COMME UNE BARRE DE FER, ou, fig., C'EST UNE BARRE DE FER, se dit d'un homme inflexible, intraitable, inébranlable. — IL USERAIT DU FER, il use beaucoup ses habits et en peu de temps. — IL DIGÉRERAIT LE FER, il a un excellent estomac. — AGE, SIÈCLE DE FER, le plus barbare, le plus corrompu des quatre âges que les poètes distinguent dans les premiers temps du monde. Temps de malheurs, de guerres, de misères, etc. : *on peut dire que c'était alors le siècle de fer.* — Pour une autre acception de AGE DE FER, voy. AGE. — UN SCEPTRE DE FER, une autorité dure et despotique. Dans un sens analogue, UN JOUG DE FER. — Billard. AVOIR, DONNER DU FER, se disait lorsqu'une des deux branches de la passe gênait le joueur. (Voy. PASSE.) — CETTE PIÈCE DE MONNAIE EST ENTRE DEUX FERS, se dit d'une pièce de monnaie qui ne trébuche point lorsqu'on la pèse. — Pointe de fer ou d'autre métal, qui est au bout d'une pique, d'une lance, d'une flèche, etc. : *le fer d'une lance.* Dans un sens analogue, *le fer d'une gaffe.* — SE BATTRE A FER ÉMOULU. (Voy. ÉMOULU.) — FER D'AIGUILLETTE, DE LACET, petite pièce de fer-blanc, de cuivre ou d'autre métal, dont une aiguillette, un lacet est garni par le bout. — Escrime. Fleuret, épée : *croiser, engager le fer.* — Fam. BATTRE LE FER, faire des armes, s'exercer à l'escrime avec des fleurets. — Fig. et fam. IL Y A LONGTEMPS QU'IL BAT LE FER, se dit d'un homme qui s'adonne depuis longtemps à quelque étude, à quelque profession, à quelque exercice. On dit même : C'EST A FORCE DE BATTRE LE FER QU'IL EST PARVENU A CE DEGRÉ D'HABILETÉ; IL FAUT AVOIR LONGTEMPS BATTU LE FER AVANT QUE D'EN ÊTRE VENU LA. — Dans le style oratoire ou poét. Poignard, épée, sabre, et généralement toutes sortes d'armes semblables : *il tomba sous le fer d'un meurtrier.*

On vit avec le *fer* naître les injustices.
BOILEAU.

— EMPLOYER LE FER ET LE FEU, se dit lorsque, dans une opération chirurgicale, on est obligé d'employer à la fois le secours des instruments et celui du feu ou des caustiques. — Fig. et fam. EMPLOYER LE FER ET LE FEU, employer les remèdes, les moyens les plus violents. — Techn. Instrument, outil de fer qui sert à divers ouvrages : *ce relieur a de beaux fers.* — Instrument de fer pour repasser le linge : *passer le fer sur une dentelle.* — METTRE LES FERS AU FEU, commencer à s'occuper sérieusement d'une affaire. LES FERS SONT AU FEU, se dit en parlant d'une affaire à laquelle on travaille actuellement. — Demi-cercle de fer plat dont on garnit en dessous la corne des pieds des chevaux, des mulets et des ânes : *mettre à un cheval des fers cramponnés, pour empêcher qu'il ne glisse sur la glace.* Par catachrèse, FER D'ARGENT, FER D'OR, se dit lorsque cette espèce de sole artificielle est d'argent ou d'or. — QUAND ON QUITTE UN MARÉCHAL, IL FAUT PAYER LES VIEUX FERS, quand on quitte un ouvrier, il faut payer ce qu'on lui doit. — TOMBER LES QUATRE FERS EN L'AIR, se dit d'un CHEVAL, D'UN MULET, etc., qui se renverse et tombe sur le dos. — Fig. et fam. CET HOMME EST TOMBÉ LES QUATRE FERS EN L'AIR, il est tombé à la renverse; plus fig., il a été frappé d'étonnement. — FER DE BOTTE, morceau de fer, en forme de fer à cheval, dont on garnit le dessous des talons de bottes. — Prov. et fig. CELA NE VAUT PAS LES QUATRE FERS D'UN CHIEN, cela ne vaut absolument rien. — EN FER A CHEVAL, en forme de croissant, de demi-cercle : *table en fer à cheval.* On dit de même, *cela fait, forme le fer à cheval*, etc. — Fortif. FER A CHEVAL, ouvrage fait en demi-cercle, au dehors d'une place : *le fer à cheval n'est plus guère en usage.* — Archit. FER A CHEVAL, escalier qui a deux rampes, et qui est fait en demi-cercle. Se dit par ext. de deux pentes douces qui sont en demi-cercle, dans les jardins.— Au plur. Chaînes, ceps, menottes, etc.: *il avait les fers aux pieds et aux mains.*

Mais pour l'ensevelir, les cachots sont ouverts;
Il y descend, courbé sous le poids de ses *fers*.
MILLEVOYE. *L'indépendance de l'homme de lettres.*

— JETER, RETENIR QUELQU'UN DANS LES FERS, etc. Mettre, retenir quelqu'un en prison, le priver de sa liberté. On dit aussi, GÉMIR, LANGUIR DANS LES FERS, etc. — Fig. et poétiq. État d'esclavage, d'oppression : *ces peuples, qui avaient gémi longtemps sous la tyrannie, ne songèrent plus qu'à rompre, qu'à briser leurs fers.* — Minér. FER CHROMÉ, minéral formé de chrome, de peroxyde de fer et d'alumine. — FER OLIGISTE, sesquioxyde de fer naturel. — FER OXYDULÉ, oxyde de fer magnétique, pierre d'aimant. — Tyrannie qu'exerce l'amour : *les amants se plaisent dans leurs fers, bénissent leurs fers.* — ENCYCL. Le fer est une des substances élémentaires; il possède à l'état pur, les caractères suivants : gravité spécifique 8.1393, (Percy); dureté, 4.5; forme cristalline, isométrique; couleur, gris d'argent; éclat métallique, poids atomique, 56 (O = 16); chaleur spécifique 0-113795. Son symbole est Fe (*ferrum*). Quoique rarement trouvé à l'état natif et jamais pur, le fer est de tous les métaux le plus universellement et le plus largement répandu. Il se présente en larges dépôts sous

forme d'oxyde et il est l'un des constituants de presque toutes les roches, des terrains et des eaux naturelles. Comme conséquence de sa large distribution dans le monde inorganique, on le trouve aussi dans les végétaux et dans l'organisme animal, formant 0.07 p. 100 du sang, ou de 5.5 à 8.5 p. 100 du sang réduit en cendres. Le fer déposé par la batterie galvanique est d'un gris blanc et susceptible d'un très beau poli. Par induction on peut le rendre fortement magnétique, mais il perd ce pouvoir aussitôt que la source magnétique est éloignée. Le fer est plus ou moins plastique dans une grande étendue de température, depuis la chaleur rouge jusqu'à un degré qui atteint presque son point de fusion. A la chaleur rouge, il se forge facilement sous le marteau, et à la chaleur blanche deux masses de fer peuvent être soudées intimement l'une à l'autre par le martelage ou par la pression. Quoique la propriété de se souder n'appartienne pas exclusivement au fer, aucun autre métal ne la possède à un degré aussi élevé. Il se volatilise à la chaleur de l'arc voltaïque. — Le fer a des affinités chimiques actives et il entre dans un grand nombre de composés. Il se combine avec l'oxygène dans quatre proportions, ainsi qu'il suit :

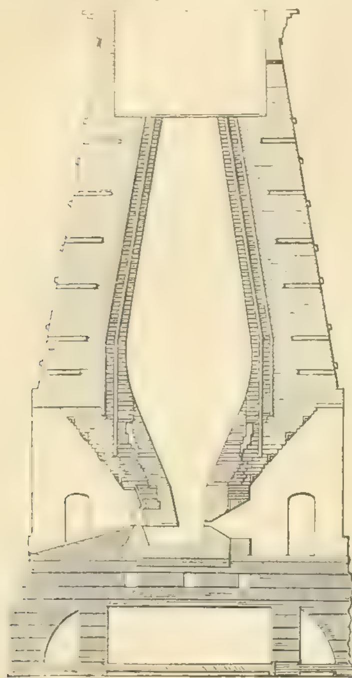
COMPOSÉS AVEC L'OXYGÈNE	Formule	Fer p. 100	Oxygène p. 100
Oxyde ferreux (protoxyde de fer).......	$Fe\ O$	77.77	22.23
Oxyde ferrique (sesquioxyde de fer).....	$Fe^2\ O^3$	70.00	30.00
Oxide ferroso-ferrique (protosesquioxyde de fer; oxyde magnétique).........	$Fe^3\ O^4$	72.41	27.59
Acide ferrique........................	$Fe\ O^3$	53.80	46.20

Le fer se rouille quand il est exposé à l'air humide et il est alors graduellement et complètement converti en oxyde; mais l'oxygène parfaitement pur et sec n'agit pas sur lui. Le fer décompose la vapeur à la chaleur rouge et il est converti en oxyde, l'hydrogène étant dégagé. Mais lorsque l'on fait passer de l'hydrogène sur l'oxyde de fer à une chaleur rouge, il le réduit en fer métallique, l'eau étant formée. Le caractère de l'action est déterminée ici par les quantités relatives d'hydrogène libre et de vapeur. Si le premier prédomine, la réduction a lieu, si c'est la seconde qui est en excès, l'oxydation se forme. Les acides minéraux étendus dissolvent le fer et le convertissent en sel ferreux quand l'hydrogène est dégagé. Le carbonate ferreux se rencontre abondamment dans la nature. Le plus important des sels ferreux, le sulfate, appelé communément vitriol vert ou couperose, est obtenu comme produit accidentel dans beaucoup d'opérations métallurgiques, et appliqué à de nombreux usages dans les arts. L'oxyde ferrique se rencontre abondamment dans la nature, de même que l'oxyde ferroso-ferrique ou oxyde magnétique. (Voy. plus bas MINERAIS DE FER.) Le fer se combine avec le soufre en deux proportions, formant un proto-sulfure et un bisulfure. On emploie le premier dans la préparation de l'hydrogène sulfuré. Le dernier, connu sous le nom de pyrite ou de pyrites de fer, se trouve abondamment dans la nature; on s'en sert comme d'une source de soufre dans la préparation de l'acide sulfurique. Le fer forme de nombreux composés avec plusieurs autres éléments. Parmi ces composés on peut citer deux chlorures, $Fe\ Cl^2$, et $Fe^2\ Cl^6$ et deux doubles composés avec le cyanogène, le ferrocyanure potassique ou prussiate jaune de potasse, $K^4\ Fe\ C^6\ N^6$, et le ferricyanure potassique, ou prussiate rouge de potasse, $K^4\ Fe\ C^6\ N^6$, qui sont des réactifs chimiques importants. En médecine, on se sert du fer comme d'un tonique reconstituant. C'est un constituant important du sang et des tissus animaux, et, dans les circonstances ordinaires, il se trouve en quantité suffisante pour subvenir aux besoins de la nutrition; mais quand le nombre des corpuscules de sang rouge qui contiennent beaucoup de fer et qui sont les véhicules spéciaux de l'oxygène a diminué, leur reformation peut s'accroître en administrant des préparations de fer. Quelques-uns des sels, tel que le persulfate, sont très astringents; on les emploie en applications locales pour arrêter l'hémorragie. En ajoutant au fer de la noix vomique ou de la strychnine, ou des toniques amers comme la gentiane, on augmente souvent son action thérapeutique. L'administration du fer est contre-indiquée dans la gastrite ou gastro-entérite, dans la pléthore, la fièvre et les conditions généralement fébriles. La dose de fer employée varie avec la préparation dont on se sert; c'est une espèce d'aliment; il est bon de le donner soit dans le repas, soit un peu avant ou après lui. Pendant son emploi, les fèces deviennent d'une couleur noire, à cause de la portion considérable qui n'est pas absorbée et qui passe dans le tube intestinal. — Dans les arts, le fer se présente sous trois formes : le fer doux ou fer forgé, la fonte et l'acier. Le fer forgé est presque pur, très malléable, ductile et susceptible d'être soudé. On le fait fondre avec difficulté. — Pour distinguer un morceau de fer d'un morceau d'acier, il suffit de mettre une petite goutte d'acide azotique sur les objets à examiner. Au bout de quelques secondes, l'acide, enlevé par un lavage à grande eau, laisse après lui une tache claire ou blanchâtre sur le fer, noirâtre sur l'acier. Le fer contient toujours une petite quantité de carbone combiné chimiquement (tout au plus 0,25 p. 100) et mêlée de cendres. Sa gravité spécifique varie de 7-3 à 7-8. Sa température de fusion est d'environ 1,800° C. ou 3,240° F. La fonte ou fer en gueuse est, sous beaucoup de rapports, l'opposée du fer forgé ; elle est moins malléable, moins ductile, moins soudable, mais beaucoup plus dure que le fer forgé. Elle est facilement fusible ; aussi, est-elle toujours coulée dans des moules. Il y a plusieurs variétés de fonte, possédant une grande diversité de propriétés. Comme couleur, les unes sont blanches, les autres noires; et les variétés intermédiaires ont diverses nuances grises. La dureté de la fonte et sa fragilité varient énormément. La fonte blanche est la plus dure, la plus rigide et la plus cassante, elle résiste à l'action de la lime et du foret, tandis que beaucoup de variétés de couleur sombre peuvent être travaillées avec facilité. La fusibilité des différentes variétés de fonte diffère grandement. Les fontes noires, pour devenir fusibles, ont besoin d'une grande chaleur et deviennent très liquides; elles remplissent bien les moules, et, comme elles se dilatent en refroidissant, elles font de beaux moulages, et souvent on les appelle fers de fonderie. Les fontes d'une nuance plus légère ne deviennent pas aussi liquides à la fusion, et, comme elles se contractent en se refroidissant, on ne les emploie pas pour les couler dans des moules. Elles contiennent habituellement une plus petite quantité de matières étrangères, et, alors, étant propres à être converties en fer forgé, elles sont appelées fers de forge. La gravité spécifique de la fonte varie de 6-9 à 7-7; son point de fusion est à environ 1,500° C. ou 2,700° F. Chimiquement, la fonte est moins pure que le fer; elle contient de 2 à 5 p. 100 de carbone. Les fontes malléables. (Voy. plus loin MANUFACTURE DE FER) sont des fontes que l'on a rendues partiellement malléables sans altération de forme. A l'état de fusion, tout le carbone est probablement combiné avec le fer. La séparation du carbone comme graphite a lieu au refroidissement, et la quantité séparée est, toutes choses restant égales, déterminée par la vitesse du refroidissement. Durre a proposé une classification des fontes, basée sur des caractères physiques. Il considère toutes les fontes comme étant un mélange de deux différentes substances, savoir : le graphite et une masse terreuse blanche ou d'un gris pâle. Il reconnaît trois types de fer, représentés par : le spiegeleisen, dans lequel la masse terreuse forme des amas de cristaux bruts et brillants ; le fer à canon de Suède, dans lequel cette masse se montre sous la forme d'amas minces en fil; et le fer d'Ecosse, dans lequel elle présente des figures courtes, entrelacées, presque cachées par le graphite. L'acier est plus fort que le fer forgé ou que la fonte, mais, pour la rigidité il tient une place intermédiaire entre les deux. Dans les constructions, il remplace avantageusement le fer forgé quand on a besoin d'une grande force sous un petit volume. Ses qualités de dureté, combinées avec sa malléabilité et sa ductilité, le rendent convenable pour la fabrication d'instruments tranchants. (Voy. ACIER.) — *Fonte.* Les substances que l'on rencontre le plus ordinairement dans la fonte (outre le carbone qui est regardé comme essentiel) sont le silice, le soufre, le phosphore, le manganèse, et plus rarement, ou en plus petites quantités, le chrome, le cuivre, le nickel, le cobalt, le titane, l'arsenic, l'antimoine, l'aluminium, le calcium et le magnésium. L'analyse suivante du fer gris ou blanc servira d'exemple :

ÉLÉMENTS	FER BLANC		FER GRIS	
	1	2	1	2
Fer..................	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Carbone combiné.........	[illegible]	3.359	0.086	[illegible]
Graphite	....	0.770	2.471	[illegible]
Silice	[illegible]	[illegible]	3.265	[illegible]
Manganèse	[illegible]	0.027	0.388	[illegible]
Soufre	0.027	[illegible]	0.036	[illegible]
Phosphore	0.055	0.025	[illegible]	[illegible]
Cuivre	[illegible]	[illegible]	0.009	[illegible]
Nickel..................	trace...	....	0.035	....
Cobalt	trace...	.....		....
Aluminium	....	trace...	0.028	..
Titane	....	.....	0.024	....
Magnésium...............	.....	trace...	0.010	..
Calcium	.....	trace...	0.072	..
Alcalis.................	......	trace...	....	....
Arsenic	.....	.....	0.015	....
Antimoine	....	.....	0.011	..
Chromium................	.....	.....	0.027	..
Vanadium................	.	.	0.012	.
	[illegible]	[illegible]	99.927	100.000

Quand on laisse solidifier très lentement le fer de nuance blanche il devient gris et le fer gris refroidi rapidement devient blanc. La cause de cette différence est compréhensible, seulement en supposant qu'il y a une étendue limitée de température, probablement près du point de solidification du métal, dans laquelle le carbone se sépare du fer, et que la quantité de carbone séparé, dans un cas donné, est proportionnelle au temps que la gueuse qui refroidit met à traverser cette gradation de températures. Néanmoins, la présence du silice jouerait un grand rôle dans la séparation du carbone comme graphite. Le silice, aussi bien que le carbone, rend le fer plus fusible ; mais comme le fer contenant du silice se produit à une haute température, le temps qu'il prend pour refroidir donne le moyen au carbone de se séparer et, en conséquence, nous trouvons que le fer gris contient beaucoup plus de silice que le fer blanc. Le soufre se trouve dans beaucoup de minerais de fer et dans presque tous les charbons minéraux. Plus le fourneau est chaud et plus les cendres sont basiques, plus il y aura de soufre rejeté dans les escarbilles. Quand les conditions opposées existent, une grande partie du soufre contenu dans la charge du fourneau se trouvera dans la gueuse. L'influence qu'il exerce n'a pas été déterminée avec précision. D'après Eggertz, 0,4 p. 100 de soufre rend la gueuse plus forte et plus tachetée. Le fer à canon de Suède contient de 0,07 à 0,1 p. 100 de soufre. C'est une opinion générale parmi les fondeurs que le soufre rend la gueuse plus dure, plus blanche et plus infusible, mais on n'a pas de preuves expéri-

mentales à ce sujet. Le phosphore est presque toujours présent dans la fonte; peu de minerais de fer ou de calcaires en sont absolument exempts; il rend la fonte plus liquide quand elle est en fusion; et cristalline, et dure quand elle est solidifiée. En conséquence, le phosphore est utile dans les moulages soignés, parce qu'il remplit bien les moules et qu'il fait ressortir les contours délicats avec la plus grande finesse. — *Fer forgé ou fer doux.* La plus grande partie du fer forgé dans les arts est obtenu de la gueuse en enlevant le carbone, le silice, etc., au moyen de l'oxydation dans



Haut fourneau allemand.

des fourneaux à réverbère. (Voy. MANUFACTURE DU FER.) L'homogénéité du produit dépend de la fin du travail et celui-ci à son tour dépend de la température et de la fusibilité du laitier. La gravité spécifique du fer forgé diffère suivant la manière dont il est travaillé. Les déterminations suivantes sont celles de Kirkaldy : le fer laminé de 7·7626 à 7·2898; le fer battu, de 7·8067 à 7·7206; la tôle, de 7·7419 à 7·5381. Les propriétés physiques du fer forgé sont intimement en rapport avec sa composition chimique. Le carbone est presque toujours présent en petites quantités : sans lui, le fer est susceptible de prendre l'oxyde de fer; il se rouille ou se brûle. Le silice rend le fer cassant et, comme on l'a déjà remarqué, plus fusible. Le soufre rend le fer cassant à la chaleur rouge; le phosphore, au contraire, le rend cassant quand il est froid. L'effet du phosphore sur le fer forgé diffère suivant le travail auquel celui-ci a été soumis; sa tendance, même quand il n'existe que dans la proportion de 0,1 p. 100, est de donner au fer une grossière texture cristalline; mais si le phosphore ne se trouve pas en trop grande quantité et si le fer est étiré à une étendue telle qu'à une fracture lente il montre une structure fibreuse, le métal devient à la fois fort et tenace. — FORCE DU FER. La force de la fonte et du fer doux varie dans des limites étendues. La fonte est inférieure en force au fer doux, quand elle est exposée à une force de tension, à la tension ou transversale; mais elle oppose une très grande résistance à la compression. La fonte ne s'allonge que légèrement par la tension, à cause de sa rigidité, tandis que le fer forgé s'allonge considérablement. En estimant la force de tension, on doit tenir compte de la surface rompue aussi bien que de la surface primitive. — MANUFACTURE DU FER. Le fer est réduit de son minerai par une simple opération, exigeant seulement que le minerai soit mis en contact avec des combustibles embrasés dans un lieu clos, ou au milieu du feu; il n'est donc pas surprenant que ce procédé ait été employé dans l'antiquité la plus reculée. Suivant Diodore, les Egyptiens attribuaient l'art de travailler le fer à Osiris, leur grande divinité nationale, admettant ainsi que cet art était connu de temps immémorial. Layard a découvert à Nimrud un grand nombre de spécimens, montrant que les Assyriens possédaient une grande connaissance et une habileté consommée à travailler ces métaux. La plupart de ces spécimens ayant été entièrement convertis en oxyde, tombèrent en pièces quand on les toucha. Parmi ces objets, se trouvaient des plaques d'armure, des poignards, des boucliers, des fers de lances et de flèches, un pic, une scie à deux mains et des objets de bronze combinés avec le fer (le premier ayant été coulé autour du second). On a découvert des ornements de fer des anciens Chaldéens, mais aucun outil, ce qui prouve que, pour eux, le fer était encore un métal précieux. On trouve dans l'Inde les preuves les plus remarquables des progrès faits par les anciens dans la métallurgie du fer, bien que cet art, tel qu'il y est aujourd'hui pratiqué, soit encore excessivement simple et grossier. Dans les ruines des temples, on a trouvé des poutres en fer, dont l'une mesure 24 pieds de long et 8 pouces de section. A Delhi, la fameuse colonne en fer forgé, appelée Cuttub Minar, dans la mosquée de Cuttub Shaw, a plus de 48 pieds de long. Son diamètre, à l'extrémité inférieure, est d'environ 16 pouces et demi; à son extrémité supérieure, elle est de 12 pouces. Elle contient environ 80 pieds cubes de métal et pèse 17 tonnes. On suppose qu'elle fut érigée 319 ans ap. J.-C. Comment une telle pièce a-t-elle pu être forgée? cela reste un mystère. — Une simple construction en argile ou creusée dans le flanc d'une colline, avec des ouvertures au fond pour le passage d'un courant d'air ou d'un vent artificiel, est tout l'appareil requis pour fabriquer le fer. Les fourneaux de l'Inde ont habituellement de 3 à 6 pieds de haut et de 10 à 18 pouces en diamètre. Le vent, fourni par des soufflets en peaux, est poussé dans le fourneau à travers des tuyères d'argile. Le fourneau est chargé alternativement avec du minerai et du charbon jusqu'à ce que la quantité requise de minerai y ait été mise. Après avoir soufflé pendant une période de 3 à 18 heures, on retire du fourneau une masse de fer tendre et malléable, mêlée de cendres, soit en brisant la partie basse de la construction, soit en enlevant avec des pinces la loupe par l'extrémité supérieure. Le poids de la loupe varie de 4 ou 5 jusqu'à 200 livres; elle est battue pendant qu'elle est encore chaude, chauffée et martelée de nouveau, jusqu'à ce que la plus grande partie de la crasse en ait été rejetée. En Styrie et en Angleterre, les traces des anciennes manufactures sont abondantes; la méthode employée différait de celle qui est en usage à présent dans l'Inde. Le charbon et le minerai étaient placés dans un fourneau composé d'un petit foyer, généralement rectangulaire, pourvu d'une tuyère dans le mur de fond et ressemblant à la forge d'un forgeron. Cette forme de fourneau est parvenue jusqu'à nos jours et on s'en sert encore dans beaucoup de localités. La forge catalane, dont on se sert principalement dans les Pyrénées, et la forge américaine (forge modifiée de l'Allemagne), en usage seulement au Canada et dans la partie septentrionale de l'état de New-York, sont les exemples les plus remarquables de l'ancienne méthode. (Voy. FORGE.) La nature du procédé dans les bas fourneaux est extrêmement simple. Le fer contenu dans le minerai est réduit par le carbone et par l'oxyde carbonique, et, n'étant pas fusible à la température du fourneau, s'agglutine en une masse pâteuse qui tombe graduellement et s'accumule dans le fond du fourneau. C'est pourquoi on ne peut jamais obtenir une réduction complète dans les bas fourneaux, et, en conséquence, de riches minerais sont les seuls employés pour ce procédé. Le fer produit dans de telles conditions est généralement de qualité supérieure, parce que les impuretés du minerai passent dans les cendres, mais il est sujet à manquer d'uniformité dans sa structure et sa composition. Le progrès de développement, depuis les bas fourneaux jusqu'au haut fourneau moderne, a été lent; et ce ne fut pas avant la découverte de l'art de faire des moulages et de convertir la fonte en fer forgé, que la métallurgie moderne du fer prit son essor. D'après Verlit, la fonte était connue en Hollande au XIIIe siècle, et en 1400 on faisait en Alsace des plaques de poêles. On a trouvé, dans le Sussex (Angleterre), d'anciennes fontes ornementales; Lower fait remonter leur fabrication au XIVe siècle, mais Karsten dit que la production systématique du fer pour les usages de la fonderie ne doit pas remonter au delà de la fin du XVe siècle. D'après Lower, le premier canon de fonte fait en Angleterre fut coulé par Rolph Hogge, en 1543. En Styrie, où les minerais spathiques purs ont été régulièrement fondus depuis l'année 712, il y avait, en 1625, 19 *Stüköfen* ou *Wolföfen* (fourneaux locaux de 10 à 16 pieds de haut), produisant particulièrement du fer malléable que l'on en sortait en une masse (Stück ou Wolf). En 1760, on introduisit les *Flossöfen* de 25 pieds de haut, et l'on fit continuellement et régulièrement de la fonte blanche. Ce fer était ensuite décarburé et converti en fer forgé dans des foyers à charbon de bois. Depuis cette époque, les *Stüköfen* disparurent graduellement. Les *Flossöfen* s'agrandirent peu à peu, et devinrent des Blanofen ou Blaseofen; en 1864, il y en avait 34 en Styrie. Ces fourneaux ont de 28 à 46 pieds de haut; ils diffèrent du haut fourneau moderne, principalement en ce qu'ils sont fermés et qu'ils ont des coulées pour le fer et le laitier; tandis que le haut fourneau possède un foyer ouvert devant, destiné sans doute, à son origine, à permettre d'enlever le fer liquide pour le moulage, et conservé généralement maintenant, en raison de la facilité d'accès qu'il donne dans l'intérieur du foyer du fourneau, pour le cas d'obstructions ou de dépôts que l'on aurait à enlever. Dans les dernières années, on a adopté avec succès la *dame* ou fermeture antérieure, pour les grands fourneaux, mais la construction du foyer antérieur est encore celle que l'on préfère. En augmentant la hauteur des fourneaux et la force du vent, on a eu pour résultat immédiat une extraction plus parfaite du fer et une grande économie de combustible. En ajoutant de la chaux comme fondant aux minerais calcaires, on facilite également l'extraction du fer, et les cendres ainsi formées, au lieu de contenir beaucoup de fer, comme c'était le cas auparavant, contiennent seulement les ingrédients terreux du minerai, et très peu de fer. Les cendres produites dans les bas fourneaux ont été pendant longtemps fondues avec succès dans les *Blanofen*. — Le haut fourneau consiste en une construction verticale, de section circulaire, garnie de briques réfractaires. La partie la plus basse est ordinairement en forme de cylindre; on lui donne le nom de *foyer*. On bâtit dans la maçonnerie du foyer les tuyères (au nombre de deux à huit); ces tuyères sont des cônes tronqués et creux, en métal; un courant constant d'eau froide les rafraîchit. L'extrémité des tuyaux qui projettent le vent passe dans ces tuyères. La partie du foyer au-dessous des tuyères s'appelle le creuset, c'est là où le fer et les scories s'accumulent jusqu'à l'ouverture de la coulée. Les considérations suivantes

sont celles qui doivent déterminer les dimensions et les formes extérieures des hauts fourneaux. La température obtenue dans le foyer et de laquelle dépendent la nature et la qualité du fer, est le résultat de plusieurs facteurs, tels que la pression ou introduction du vent, la qualité et la quantité du combustible et le diamètre du foyer. On trouve facilement ce dernier, quand on connait les autres facteurs. Le travail régulier d'un fourneau dépend principalement de la descente regulière des charges. Comme la charge diminue de volume en descendant, ce qui est dû à la réduction du fer et à la combustion des matières mêlées au minerai, la capacité du fourneau doit diminuer en conséquence, c'est-à-dire que les parois doivent se rétrécir par en bas. Notre gravure représente la section verticale du foyer antérieur d'un haut fourneau allemand, construit entièrement en maçonnerie. Sa hauteur est de 48 pieds et son plus grand diamètre est de 14 pieds. — Les accessoires essentiels d'un haut fourneau sont : les machines soufflantes, les fours à vents chauds et le monte-charge. Une des plus grandes machines soufflantes qui aient été construites est la machine à balancier, de Dowlais, dans le comté de Galles. Le procédé du haut fourneau réduit à sa forme la plus simple est le suivant : on charge le fourneau avec du minerai du combustible et du calcaire, et ces matières descendent graduellement dans le fourneau à mesure que la fusion s'opère. L'air projeté par la machine soufflante, venant en contact avec le combustible incandescent, est converti en gaz acide carbonique; mais, prenant rapidement un autre atome de carbone, il est réduit en oxyde carbonique, lequel avec l'azote inerte de l'air, monte à travers les charges descendantes, enlève l'oxygène du minerai et sort de la bouche du fourneau sous forme d'acide carbonique. Quand le fer réduit atteint le voisinage des tuyères, il s'empare du carbone; il fond et tombe dans le creuset du fourneau, tandis que les matières terreuses du minerai forment le laitier en se mêlant au combustible qui coule également dans le creuset et flotte à la surface du fer en fusion. A des intervalles réguliers, on coule la fonte dans des moules de sable ou de fer, où elle se refroidit en gueuses. L'explication précédente fait connaître simplement le procédé général et le résultat final d'une opération dans un haut fourneau. Les phénomènes de la fonte du fer ont été récemment l'objet de savantes recherches et nous devons principalement nos connaissances actuelles aux études de Bell en Angleterre, de Tunner en Autriche, d'Akermann en Suède et de Gruner en France. Ce qui suit contient les principaux résultats de ces investigations, spécialement de celles de I. Lowthian Bell, qui a donné les conclusions les plus étendues, les plus utiles et les plus importantes. Les réactions réciproques du carbone, de l'acide carbonique, de l'oxyde carbonique, du fer métallique et de l'oxyde de fer sont exprimées dans les formules suivantes : $Fe^x O^y + yCO = xFe + yCO^2$; $xFe + yCO^2 = Fe^x O^y + yCO$; $xFe + yCO = Fe^x O^y + yC$; $^xFe O^{y-1} + CO = Fe^x O^y + C$; $2Fe^x O^y + yC = yCO^2 + 2xFe$; $CO^2 + C = 2CO$. Ces réactions montrent que, non-seulement l'oxyde carbonique absorbe l'oxygène de l'oxyde de fer, mais qu'il communique aussi l'oxygène au fer métallique et à ses oxydes; que l'acide carbonique, qui résulte de la réduction du fer par le carbone ou par l'oxyde carbonique, peut aussi oxyder le fer métallique et que l'acide carbonique est susceptible de prendre un second atome de carbone. — Fer forgé ou *fer doux*. C'est le produit direct du minerai ou de la gueuse. Dans le premier cas, le procédé consiste à réduire le fer de son oxyde; dans le second cas, il consiste dans l'oxydation du carbone, du silice, etc., de la gueuse. Quoique le fer produit dans les bas fourneaux et dans les forges catalanes soit habituellement d'une grande pureté, le procédé direct a presque complètement disparu des contrées civilisées, comme n'étant pas capable de rivaliser commercialement avec la production indirecte du fer forgé provenant de la gueuse, et en raison de la petite quantité obtenue, de la perte du fer et de la nécessité d'employer de riches minerais et des charbons de première qualité. (Voy. Forges.) La conversion de la gueuse en fer forgé s'effectue, soit dans des foyers semblables aux foyers des forges catalanes ou dans un fourneau à réverbère. La nature du procédé est la même pour les deux cas, et consiste dans l'oxydation du silice, du manganèse, du carbone, du phosphore, du soufre, etc., de la gueuse, par l'oxygène de l'air et aussi par celui de l'oxyde de fer. On ajoute généralement ce dernier; mais il se forme toujours pendant l'opération elle-même. L'oxygène sous la forme solide est le plus actif, parce qu'il peut être intimement incorporé avec le fer, tandis que l'oxygène de l'air agit seulement sur la surface de contact. L'ordre dans lequel les substances étrangères de la gueuse sont libérées, est l'ordre dans lequel elles ont été nommées ci-dessus. Le fer est aussi promptement oxydé et forme avec le silice résultant de l'oxydation du silicium, un silicate de fer basique, ou cendres qui réagissent sur le carbone et sur le silicium restants, les convertissent en oxydes, pendant qu'une quantité équivalente de fer métallique est réduite. Ainsi le fer sert de véhicule d'oxygène pour les éléments non métalliques. Cet échange d'éléments continue jusqu'à ce que le fer soit presque ou entièrement décarburé. — Le puddlage consiste à faire fondre la gueuse sur le lit d'un four à réverbère chauffé par la flamme, et à la remuer activement dans une atmosphère oxydée, jusqu'à ce qu'elle devienne malléable. Ce procédé fut, en premier lieu, introduit en Angleterre par Henry Cort en 1784. Les parties essentielles d'un four à puddler sont : la grille, le foyer et le tuyau de cheminée. Le tirage du feu est effectué par une haute cheminée et souvent on ménage un courant d'air sous la grille. La qualité du fer forgé produit par le puddlage, dépend de la composition des gueuses que l'on emploie et des soins apportés au travail. Le déplacement du silicium et du carbone est facilement obtenu par un bon travail, mais le phosphore et le soufre ne sont jamais entièrement expulsés. D'après Harry on élimine ordinairement 75 à 80 p. 100 de phosphore et 80 p. 100 de soufre. La manière de déplacer le phosphore est quelque peu douteuse. Quand le fer est arrivé à un état convenable de consistance, on l'amasse en boules pesant de 60 à 80 livres; celles-ci sont amenées immédiatement au marteau ou au pilon. Les moutons autrefois employés sont maintenant généralement remplacés par des marteaux à vapeur. On emploie ordinairement le pilon pour la première opération que l'on fait subir aux boules de puddlage. La forme généralement employée aux États-Unis est le pilon rotateur de Burden, qui consiste en un cylindre faisant sa révolution excentriquement dans un châssis concave, ce qui comprime la boule. Du pilon ou marteau, on conduit la boule encore chaude au laminoir, là elle est passée à travers différentes rainures et transformée en plaque ou en barre. Elle est chauffée de nouveau et passée au cylindre pour être livrée au commerce. — L'opération du puddlage demande une grande force musculaire et une grande patience. On a fait plusieurs essais pour substituer des machines au travail manuel. Samuel Danks, de Cincinnati, a construit et introduit la première machine à puddler rotative qui soit pratique et efficace. — La gueuse peut être complètement décarbutée par la chaleur dans une atmosphère oxydante, à une température moindre que celle de la fusion. Le déplacement du carbone s'effectue graduellement et lentement de la surface au centre. On emploie seulement ce procédé pour les articles ayant moins d'un pouce d'épaisseur, à cause du temps qu'il faut pour opérer la conversion. La fonte blanche, qui se prête le mieux à ce procédé, est coulée dans des moules et les objets ainsi obtenus sont enfermés dans de l'oxyde de fer et exposés à la chaleur rouge pendant cinq ou six jours. Quand ils ont refroidi, on les retire, ils sont alors souples et malléables, si toutefois le fer avec lequel ils ont été formés est de qualité convenable et si la conversion a été opérée uniformément. — Dans ces dernières années on a fait plusieurs essais pour obtenir le fer forgé et l'acier directement du minerai, sans employer le haut fourneau. Ces procédés directs diffèrent de celui des forges catalanes, dans lesquelles on obtient le même résultat, par la réduction du minerai à une température au-dessous de la fusion. — **Minerai de fer.** Le terme minerai de fer est limité aux oxydes de fer, qui sont souvent combinés avec l'eau ou avec l'acide carbonique. D'autres composés de fer, comme le sulfure, ne sont pas propres à la fabrication du fer. Le terme minerai de fer est donc limité aux dépôts d'une pureté et d'une richesse suffisante pour rendre profitable leur emploi industriel. Les oxydes ferrique et magnétique se rencontrent quelquefois presque purs; on les appelle respectivement hématite (hématite rouge ou hématite anhydre) et magnétite. L'oxyde ferrique se rencontre aussi en combinaison avec l'eau dans diverses proportions définies; ces composés sont appelés hématite hydratée ou hématite brune. L'oxyde ferreux est un composant de beaucoup de minéraux, mais seul le carbonate ferreux est important comme minerai de fer; il est connu sous le nom de minerai spathique. Les minerais de fer peuvent se grouper comme suit :

MINERAIS	FORMULE	FORME CRISTALLINE	DURETÉ	Gravité spécifique	COULEUR DE LA POUDRE	Fer métall. p. 100	Eau	[illegible]
				Oxyde ferrique. — Hématite rouge.				
Hématite	Fe^2O^3	Hexagonale	5.5-6.5	4.5-5.3	Du rouge cerise au brun rougeâtre.	70.00	....	.....
				Oxyde ferrique hydraté. — Hématite brune.				
Limonite	$Fe^2O^3, 3H^2O$	Massive	5-5.5	3.6-4	Du brun jaunatre au jaune rouille.	[illegible]	25.23	...
Xanthosidérite	$Fe^2O^3, 2H^2O$	Massive ou fibreuse	2.5	....	Ocre jaune	[illegible]	[illegible]	.....
Limonite	$2Fe^2O^3, 3H^2O$	Massive ou terreuse	5-5.5	3.6-4	Brun jaunâtre	[illegible]	[illegible]	....
Gothite	Fe^2O^3, H^2O	Orthorhombique	5-5.5	4-4.4	Du brunâtre au jaune d'ocre	[illegible]	10.11	.....
Turgite	$2Fe^2O^3, H^2O$	Massive	5-6	3.5-3.7	Rougeâtre	66.28	5.33	....
				Carbonate ferreux. — Minerai spathique.				
Siderite	FeO, CO^2	Hexagonale	3.5-4.5	3.7-3.9	Blanche	48.27	.....	37.[illegible]3
				Oxyde magnétique. — Magnétite.				
Magnetite	Fe^3O^4	Isométrique	5.5-6.5	4.9-5.2	Noire	72.41	.....	.....

Les minerais de fer se trouvent rarement en masses d'une grande pureté. Presque tous les minerais de fer contiennent des matières terreuses qui sont ordinairement : le silice, l'alumine, la chaux, la magnésie, etc., le silice prédomine habituellement. Le manganèse accompagne le fer dans presque tous ses minerais, mais la plupart du temps en petites

quantités; les minerais spathiques en contiennent les plus grandes proportions. Dans des conditions favorables le manganèse est réduit dans le fourneau et s'unit au fer; néanmoins, la plus grande partie se mêle ordinairement aux cendres. On trouve le soufre dans beaucoup de minerais, soit sous la forme d'acide sulfurique, soit en pyrites de fer. Selon les conditions de la fusion, le soufre peut entrer soit dans le fer soit dans le laitier. Le phosphore, sous forme d'acide phosphorique, se trouve dans presque tous les minerais, soit combiné avec l'oxyde de fer ou mécaniquement disséminé comme apatite (phosphate calcique). Le phosphore est la plus redoutée de toutes les impuretées dans les minerais; aucune méthode n'ayant été trouvée pour l'éliminer du fourneau, presque toute la totalité du phosphore contenu dans le minerai reste dans le fer. — Les principaux dépôts de minerais sont ceux d'*hématite* ou d'*hématite brune*, de *sidérite* ou *minerai spathique*, de *magnétite* et de *franklinite*. (Voy. ces différents mots.)

FER (**Montagne de**), dépôt de minerai de fer dans le Missouri, à environ 40 kil. S.-O. de Sainte-Geneviève et à 150 kil. S. de Saint-Louis. Tous les minerais de cette région sont remarquables par leur grande pureté.

FER (**Nicolas de**), géographe et graveur français (1646-1720), auteur laborieux, mais souvent inexact, dont les cartes durent leur succès aux ornements et aux dessins ingénieux dont elles étaient enjolivées; il a laissé plus de 600 planches de la France, des provinces françaises, des diocèses, des cours d'eau, des côtes, etc.; une *Introduction à la géographie* (Paris, 1708, in-12); une *Hist. des rois de France* (collection de portraits, Paris, 1722, in-4°); des jeux instructifs: *Constellations, Métamorphoses des Nations*, et autres livres illustrés qui l'enrichirent et lui valurent le titre de géographe du roi et du dauphin.

FER (**Ile de**) (esp. *Hierro*, anc. *Pluvialia* ou *Ombrios*), la plus occidentale et la plus petite des îles Canaries, par 25° 45' lat. N. et 20° 30' long. O. Sa longueur est de 29 kil. et sa plus grande largeur de 15; 276 kil. carr.; 5,000 hab. Cap. *Valverde*. Les anciens firent passer par cette île le premier méridien de longitude; les Allemands et les autres peuples de l'est de l'Europe font passer le leur par une petite île qui se trouve à l'E. de l'île de Fer.

FÉRAUD ou **Ferraud**, conventionnel, né dans la vallée d'Aure en 1764, assassiné le 1er prairial an III (20 mai 1795). Envoyé à la Convention par le dép. des Hautes-Pyrénées, il vota la mort du roi sans appel ni sursis, dirigea la force armée contre Robespierre (9 thermidor), montra une grande bravoure dans différentes missions et périt en essayant d'arrêter le peuple, qui envahissait la Convention, le 1er prairial. Une femme, nommée Aspasie Carlemigellé, l'entendant nommer, se crut en face de *Fréron*, et lui tira un coup de pistolet: il tomba. Un marchand de vin, appelé Luc Boucher, lui trancha la tête avec son sabre, et ce sanglant trophée, placé au bout d'une pique, fit le tour des Tuileries et fut ensuite présenté à Boissy d'Anglas. Les assassins de Féraud furent poursuivis peu après, et sévèrement punis. (V. S.)

* **FER-BLANC** s. m. Tôle recouverte d'étain: *fabrique de fer-blanc*. (V. S.)

* **FERBLANTERIE** s. f. Industrie, commerce de ferblantier : *il travaille dans la ferblanterie*.

* **FERBLANTIER** s. m. Celui qui travaille en fer-blanc; qui fait, qui vend des ouvrages de fer-blanc: *boutique d'un ferblantier*.

* **FER-CHAUD** s. m. Méd. Sentiment d'ardeur à l'épigastre, avec éructation d'un liquide très âcre.

FERDINAND, nom de trois empereurs d'Allemagne; de deux rois d'Aragon; de sept rois de Castille, dont trois prirent le titre de rois d'Espagne; de quatre rois de Naples; de deux rois des Deux-Siciles; de trois ducs de Toscane.

I. Allemagne.

FERDINAND I, empereur d'Allemagne, fils de Philippe I d'Espagne et le plus jeune frère de Charles V, né en 1503, mort le 25 juillet 1564. A la mort de son grand-père Maximilien, il reçut l'archiduché d'Autriche et les autres possessions allemandes de la maison de Hapsbourg. Il succéda à son beau-frère Louis II de Bohême et de Hongrie, et soutint une guerre longue et sanglante contre Zapolya, pour la possession de la Hongrie; il ne réussit que partiellement. En 1531, Ferdinand fut élu roi des Romains et, en 1556, il succéda à Charles V comme empereur. Il se montra tolérant pour les protestants qu'il chercha à réconcilier avec Rome.

FERDINAND II, empereur d'Allemagne et roi de Hongrie et de Bohême, né en 1578, mort le 15 février 1637. Il était le petit-fils de Ferdinand I, et duc de Styrie. Son cousin, l'empereur Matthias, en 1617, lui remit le gouvernement de la Bohême et lui laissa l'empire en 1619. Peu de temps avant, son intolérance avait allumé la guerre de Trente ans. Les Bohémiens offrirent alors leur couronne à l'électeur palatin Frédéric V, et joignirent leurs forces à celles de Bethlen Gabor de Transylvanie. Après la chute de Frédéric en 1620, Ferdinand abolit la charte de la Bohême, opprima les protestants et fit continuer la guerre par Tilly, Wallenstein et plusieurs autres.

FERDINAND III, fils du précédent, né en 1608, mort le 2 avril 1657. Il commanda pendant le règne de son père dans la guerre de Trente ans, et continua la lutte après son avènement (1637). Par le traité de Westphalie en 1648, il fut obligé de faire d'importantes concessions aux puissances étrangères et à ses sujets protestants. Son second fils, Léopold I, lui succéda.

FERDINAND II (**Charles-Léopold-François-Marcelin**), empereur d'Autriche et roi de Hongrie et de Bohême (et comme tel, nommé Ferdinand V), né à Vienne, le 19 avril 1793, mort en juin 1875. En 1835, il succéda à son père, François Ier, et laissa les affaires entre les mains du prince Metternich. D'un caractère faible, il se laissa décourager par les troubles de 1848, abdiqua à Olmutz, en faveur de son neveu, François-Joseph, et se retira à Prague.

II. Naples.

FERDINAND I, roi de Naples, fils illégitime d'Alphonse le Magnanime d'Aragon, né vers 1424, mort en 1494. Son père lui légua le trône de Naples (1458); mais son règne fut troublé par des seigneurs turbulents qui conspirèrent avec Jean d'Anjou. Ferdinand, avec l'aide de Scanderberg, chef albanien, défit Jean en 1462. Les Turcs s'emparèrent d'Otrante en 1480, mais Ferdinand la reprit en 1481.

FERDINAND II, petit-fils du précédent, né vers 1468, mort en 1496. Son père Alphonse II abdiqua en sa faveur en 1495. A l'invasion de son royaume par Charles VIII de France, il renonça au trône, mais il y remonta au départ de Charles.

FERDINAND III. Voy. Ferdinand V d'Espagne.

FERDINAND IV, roi de Naples (plus tard roi des Deux-Siciles sous le nom de Ferdinand I), né en 1751, mort le 4 janvier 1825. Il devint roi en 1759, à l'avènement de son père au trône d'Espagne sous le nom de Charles III. Sa femme impérieuse, Caroline-Marie, fille de Marie-Thérèse, et son ministre favori, Acton, gouvernèrent la cour dans l'intérêt des cabinets de Vienne et de Londres et contre la France. En 1799, les Français occupèrent sa capitale et Ferdinand se retira en Sicile. La république parthénopéenne fut établie, mais après quelques mois, Ferdinand fut restauré et un règne de terreur commença. En 1801, il fut obligé de s'humilier devant la France. En 1805, il fut chassé du trône de Naples, que Napoléon donna à son frère Joseph. En 1812, il accorda une constitution à ses sujets siciliens; en 1815, il fut restauré sur son ancien trône, et en 1816, il réunit la Sicile et Naples en un seul Etat. En 1820, son despotisme provoqua une révolution, qui fut étouffée par l'intervention de l'Autriche.

FERDINAND II, roi des Deux-Siciles, petit-fils du précédent, né en 1810, mort le 22 mai 1859. Il succéda à son père François Ier, en 1830, introduisit d'abord des réformes et des mesures libérales, mais il adopta bientôt les principes de l'absolutisme. L'histoire de son royaume, à partir de cette époque, est celle d'une série de conspirations et de révoltes suivies de procès et d'exécutions. En janvier 1848, une insurrection générale éclata en Sicile, elle fut suivie d'agitations à Naples et une constitution fut accordée, mais bientôt abrogée à Naples et après une lutte prolongée, l'ancien ordre de choses fut rétabli en Sicile. On appliqua à Ferdinand le surnom de *Bombardatore*, abrégé en *Bomba*, parce qu'il avait ordonné le bombardement de ses principales villes. En 1857, les mauvais traitements qu'il appliqua aux prisonniers politiques causèrent une rupture diplomatique avec la Sardaigne, la France et l'Angleterre.

III. Espagne.

FERDINAND I, le Grand, roi de Castille, de Léon et de Galice, né vers l'an 1000, mort en 1065. Il devint roi de Castille en 1033, de Léon et de Galice en 1037, entreprit la guerre contre les Maures et élargit les frontières chrétiennes. Il conquit aussi une partie du Portugal et de la Navarre. Son frère Garcia III, qui l'avait attaqué, fut tué dans une bataille (1054). Ferdinand prit le titre d'empereur (1056). Il se distingua par son respect pour les anciennes lois et par sa stricte administration de la justice.

FERDINAND II, roi de Léon, des Asturies et de Galice, mort en 1188. Il succéda à son père Alphonse VIII en 1157, entreprit avec succès des guerres contre le Portugal et les Maures et institua l'ordre des chevaliers chrétiens de Saint-Jacques.

FERDINAND III, (**saint**), roi de Castille et de Léon, né en 1199, mort le 30 mai 1252. Il était fils d'Alphonse IX de Léon et de Bérengère de Castille. Il succéda à sa mère, en Castille, en 1217, à son père dans le royaume de Léon en 1230 et unit définitivement les deux royaumes. En 1225, il commença une série de conquêtes sur les Maures et brisa complètement leur pouvoir en Espagne. Il triompha, en 1233, d'Aben Hud, roi de Murcie, et prit Tolède, Cordoue, Séville et plusieurs autres villes. Il persécuta les juifs, les Albigeois, et fonda l'université de Salamanque. Il fut canonisé par le pape Clément X en 1671.

FERDINAND IV, roi de Castille et de Léon, né en 1285, mort en 1312. Il succéda à son père Sanche IV, à l'âge de 10 ans, et fut tout à coup attaqué par don Enrique, son oncle, qui convoitait la régence, par des prétendants à la couronne et par d'autres ennemis; mais il fut soutenu par l'habileté de sa mère, Marie de Molina. Ferdinand enleva Gibraltar aux Maures en 1309.

FERDINAND V de Castille, **II** d'Aragon, **III** de Naples, et **II** de Sicile, surnommé le *Catholique*, né le 10 mars 1452, mort le 23 janvier 1516. Il était fils de Jean II de Navarre et d'Aragon; en 1469, il épousa Isabelle, sœur et héritière de Henri IV de Castille, à la mort duquel, en 1474, Ferdinand et Isabelle furent proclamés conjointement souverains.

En 1479, Ferdinand hérita de l'Aragon et devint ainsi maître de la plus grande partie de la péninsule. Sa principale politique fut d'augmenter le pouvoir de la couronne, ce qu'il réalisa par une sérieuse administration, en obtenant le droit de nommer les évêques et, par dessus tout, en établissant l'inquisition. En 1492, le royaume de Grenade, dernier retranchement du pouvoir des Maures en Espagne, se soumit à ses armes. Quelques mois après, il fit un édit pour l'expulsion des juifs, et des centaines de mille d'entre eux, soumis aux plus terribles souffrances, quittèrent le pays. En 1501, les Maures essayèrent de se révolter, Ferdinand leur ordonna de se faire chrétiens ou de sortir du royaume, et environ 3,000,000 d'entre eux furent expulsés à différentes époques. A la découverte de l'Amérique, Ferdinand n'eut que peu ou point de part; la gloire d'avoir aidé Colomb appartient exclusivement à Isabelle. Gonzalve de Cordoue, son grand général, assujettit les royaumes de Naples et de Sicile. Après la mort d'Isabelle en 1504, la régence de Castille, en raison de la folie de sa fille Juana, revint à Ferdinand pendant la minorité de son fils Charles, le mari de Juana, Philippe I, étant mort en 1506. Le roi s'occupa alors des affaires d'Italie, où il gagna une influence prépondérante. Outre plusieurs villes et forteresses de l'Afrique, il acquit le royaume de Navarre. Ferdinand fut le fondateur de la monarchie en Espagne, et, sans scrupule dans son ambition, il fut un des princes les plus habiles de son époque. Le cardinal Ximenès fut son grand ministre. Son petit-fils Charles I (V d'Allemagne) lui succéda.

FERDINAND VI, surnommé le Sage, roi d'Espagne, né en 1713, mort le 10 août 1759. Il succéda à son père Philippe V en 1746, gouverna avec justice et prudence et encouragea l'industrie, les arts et la littérature. Son frère utérin, Charles III, lui succéda.

FERDINAND VII, roi d'Espagne, né le 13 octobre 1784, mort le 29 septembre 1833. Il était le fils aîné de Charles IV; de bonne heure il éprouva une grande aversion contre Godoy, le favori de ses parents. Deux factions existaient à la cour d'Espagne, celle de Godoy, soutenu par la reine qui gouvernait entièrement son mari, et celle de l'héritier présomptif, soutenu par la plus grande partie de la nation. Le prince envoya une lettre à Napoléon, en lui proposant de se mettre sous sa protection et de se marier dans sa famille. Une sédition éclata en mars 1808, le palais d'Aranjuez fut pris d'assaut et le favori eût été assassiné sans l'intervention du prince. Le jour suivant, le roi abdiqua, mais, deux jours après, il revint sur sa décision. Son fils fit son entrée à Madrid comme roi, le 24 mars. La péninsule était déjà envahie par les troupes françaises et Murat marcha bientôt sur la capitale. Ferdinand espérait se concilier Napoléon par sa soumission; il vint à Bayonne pour le rencontrer; là il se trouva prisonnier et fut forcé de rendre le titre royal à son père, qui déjà, le 5 mai, avait cédé tous ses droits à Napoléon. L'empereur plaça son frère Joseph sur le trône vacant, et Ferdinand fut immédiatement transféré au château de Valençay, où il resta près de six ans. Par le traité du 11 déc. 1813, Napoléon lui remit la couronne espagnole et, au printemps suivant, Ferdinand retourna en Espagne. Il abolit la constitution et gouverna avec une tyrannie implacable. En 1820, une insurrection, à la tête de laquelle se trouvait l'armée, l'obligea à restaurer la constitution de 1812. Néanmoins, sa duplicité amena bientôt des émeutes et la guerre civile. Les libéraux ou constitutionalistes triomphèrent à la fin, mais ils furent renversés par la Sainte-Alliance. En 1823, une armée française d'intervention, commandée par le duc d'Angoulême, rétablit le despotisme, qui fut suivi d'un règne de terreur dans toute l'Espagne. Pendant ce temps, les plus importantes colonies d'Amérique étaient devenues indépendantes. Le roi, qui était sans enfants, prit pour quatrième femme Marie-Christine de Naples, qui lui donna deux filles, et qui obtint de lui un décret abrogeant la loi salique, ce qui donna lieu à des mouvements insurrectionnels parmi les partisans de Don Carlos, frère du roi, et occasionna, après la mort de celui-ci, une guerre civile contre son héritière Isabelle II.

IV. Toscane.

FERDINAND III, grand duc de Toscane et archiduc d'Autriche, né en 1769, mort en 1824. Il fut mis en possession de la Toscane en 1790, quand son père devint empereur d'Allemagne sous le nom de Léopold II; il fut renversé par le traité de Lunéville en 1801 et restauré en 1814, après avoir été, dans cet intervalle, électeur de Salzbourg (1803) et de Wurzbourg (1805).

FÈRE (La), place forte de 3e classe et ch.-l. de cant., arr. et à 25 kil. N.-O. de Laon (Aisne), près du confluent de la Serre et de l'Oise; 5,011 hab. Ecole d'artillerie fondée en 1719 et occupant les bâtiments de l'ancien château; vaste arsenal. Fabriques d'huile, de savon; tanneries importantes, brasseries. Patrie de Charles de Bourbon, du prince de Condé et des généraux d'Uturbie. Eglise du xve siècle; tombeau de Jeanne de Luxembourg. Ville prise en 1536 par les Espagnols, en 1595 par Henri IV et en 1814 par les alliés; elle résista aux Prussiens en 1815. Vers la fin du mois d'octobre 1870, les Allemands parurent devant La Fère et en commencèrent l'investissement. Le bombardement commença le 25; les Allemands se servirent des obusiers pris à Soissons; presque toutes les maisons furent atteintes. La ville capitula le 27, après 30 heures de bombardement. Les Allemands y trouvèrent 70 canons et 2,000 hommes qui furent emmenés en captivité.

FÈRE-CHAMPENOISE (La), ch.-l. de cant., arr. et 37 kil. d'Epernay (Marne); 2,093 hab.

FÈRE-EN-TARDENOIS, ch.-l. de cant., arr. et à 23 kil. N.-N.-E. de Château-Thierry (Aisne), sur l'Ourcq; 2,391 hab. Autrefois ch.-l. du pays de Tardenois; a conservé les restes d'un château fort bâti au xiiie siècle par Robert, comte de Dreux (mon. hist.) et terminé dans les xvie et xviie siècles.

FERENTINO [fé-ran-ti'-no], (anc. *ferentinum*), ville d'Italie, à 60 kil. S.-E. de Rome; 10,474 hab. Elle est entourée de murailles cyclopéennes, et elle est célèbre pour son magnifique panorama des montagnes volsques, pour ses sources minérales et ses antiquités.

* **FÉRET** s. m. Minér. Sorte d'hématite qui est une vraie mine de fer : *le féret se trouve principalement en Espagne.*

FÉRÉTRIEN adj. m. (lat. *feretrius*; de *ferire*, frapper). Surnom donné à Jupiter par Romulus. Un temple avait été élevé, à Rome, sur le mont Capitolin, en l'honneur de Jupiter Férétrien; l'on y déposait les dépouilles opimes.

FERGUSON (Adam), philosophe écossais, né en 1724, mort en 1816. Il étudia la théologie et, en 1745, accompagna comme chapelain un régiment de montagnards en Flandre. Il fut professeur de philosophie naturelle à l'université d'Edimbourg, en 1759-'64, et de philosophie morale en 1764-'84. En 1778, il fut secrétaire de la commission de la paix, envoyée en Amérique. Ses principaux ouvrages sont : *History of the Progress and Termination of the Roman Republic*; *Essay on the History of Civil Society*; *Institutes of Moral Philosophy*, et *Principles of Moral and Political Science*. Il appartient, par sa méthode générale, à l'école de Bacon.

FERGUSON (James), astronome écossais, né en 1710, mort en 1776. Il était le fils d'un journalier, et pendant qu'il gardait les moutons, il fit un grand nombre de modèles de machines et apprit lui-même le dessin et les éléments de l'astronomie. Plus tard, il étudia la peinture, la médecine et l'astronomie à Edimbourg. En 1743, il s'établit à Londres, où il attira l'attention par une publication de tables astronomiques. Ses travaux les plus importants sont : *Astronomy explained on sir Isaac Newton's principles*; *Lectures on Mechanics*; *An Easy Introduction to astronomy*; *An Introduction to Electricity*; et *Art of Drawing in Perspective.*

* **FÉRIAL, ALE, AUX** adj. Qui regarde la férie, qui est de férie : *office férial.*

* **FÉRIE** s. f. (lat. *feria*). Terme dont l'Eglise se sert pour désigner les différents jours de la semaine. Le lundi est appelé *la seconde férie*, le mardi *la troisième férie*, et ensuite jusqu'à vendredi, qui s'appelle *la sixième férie* : *faire l'office de la férie*, et par ellipse, *faire de la férie*. On ne dit point, *la première férie*, ni *la septième férie* : on se sert des mots ordinaires de *dimanche* et de *samedi*. — Antiq. rom. Se disait des jours pendant lesquels il y avait cessation de travail prescrite par la religion : *les féries différaient des jours de fêtes, en ce que les fêtes se célébraient principalement par des sacrifices ou des jeux; au lieu que le repos suffisait pour constituer les féries.* — Autref. Jour de foire, parce que les foires se tenaient pendant les féries ou les fêtes.

* **FÉRIÉ** adj. m. (lat. *ferius*, de fête). Se dit des jours où il y a cessation de travail prescrite par la religion : *le jour de Noël est un jour férié.* — *Férier* v. a. cesser le travail.

* **FÉRIR** v. a. (lat. *ferire*). Frapper. Vieux mot qui n'est plus usité que dans cette phrase : Sans coup férir, sans se battre, sans en venir aux mains. Fig. et fam., sans éprouver de résistance.

FERISHTAH (Mohammed-Kasim), [fé-rich-tâ], historien persan, né vers 1560, mort probablement vers 1611. Il vécut dans les cours royales de Deccan et de Bijapoor. Son histoire de l'Inde (1606), est une de celles qui ont le plus d'autorité parmi les histoires orientales; elle fut traduite en anglais, à Londres, en 1829, sous le titre de : *The History of the Rise and Progress of the Mohammedan Power in India*, etc.

FERJEUX ou **Fargeau** (Saint), en lat. *Ferratius*, martyrisé en 211, avec son père saint Ferréol. Fête le 16 juin.

FERKA s. f. Réunion de plusieurs douars. Au pl. : *des ferkat*. (Voy. Douar.)

FERLAMPIER s. m. (corrupt. de *frère-lampier*). Argot. Pauvre diable, misérable. — Terme de mépris employé par les voleurs pour désigner un acolyte de bas étage. Le frère-lampier était, dans les communautés et dans les églises, un homme de basse condition, qui était chargé de l'entretien des lampes.

FERLAGE s. m. Mar. Action de ferler.

FERLAND (Jean-Baptiste-Antoine), historien canadien, né en 1805, mort en 1864. Il fut ordonné prêtre en 1828, et devint professeur d'histoire à l'université de Laval à Québec. Il publia : *Notes on the first Register of Quebec*; *Journal of a Voyage on the Coost of Gaspésie*; *Labrador*, et, *Course of canadian History.*

* **FERLER** v. a. Mar. Plier entièrement une voile, la serrer et l'attacher en paquet tout le long de sa vergue.

FERLINGANTE s. f. Argot. Verre, faïence; objet fragile.

* **FERMAGE** s. m. Prix convenu pour une ferme : *payer les fermages.* — Législ. Le fer-

mage est la location de la terre, faite moyennant un prix convenu, stipulée en une somme de monnaie déterminée et payable à époques fixes. Le fermier a plusieurs devoirs envers le propriétaire. Il doit garnir le bien qu'il afferme des bestiaux et des ustensiles nécessaires à l'exploitation ; s'il ne remplit pas cette obligation, le bailleur peut l'y forcer et, en cas de refus du locataire, il est en droit de demander la résiliation du bail. Le payement est assuré par les fruits de l'immeuble et par le mobilier du fermier. Le preneur doit se conformer à ce que son bail lui prescrit pour le mode d'assolement et de culture, pour l'époque des coupes, pour l'irrigation des prés. S'il a reçu des terres assolées, il ne peut les dessoler, à moins de substituer à l'assolement un mode de culture plus avantageux. Il ne peut ni changer la nature des récoltes, ni doubler les saisons. Il doit labourer aux époques fixées, fumer, ensemencer les terres, entretenir les fossés, les arbres fruitiers en bon état, écheniller ces derniers en temps convenable, remplacer ceux, dont il aurait, par son fait, causé la mort ou arrêté la pousse. Il lui est interdit d'abandonner la culture des terres, de les laisser en jachère, etc. En général, le fermier doit conserver les foins et fourrages, les pailles et les engrais ; il lui est cependant permis, quand ses terres sont fumées et ses bestiaux nourris, de vendre ce qui lui reste de ces différents produits. Le fermage se paye comme le stipule le bail, généralement en argent ayant cours, quelquefois partie en nature, partie en espèces selon les conventions; dans ce dernier cas, le fermier ne pourrait payer le tout en argent, quand bien même ce qui était livrable en nature aurait été évalué. Le fermage, s'il n'y a rien de contraire dans le contrat ni dans les usages locaux, est exigible à la fin de chaque année de jouissance, soit chez le fermier, soit chez le bailleur. Au prix du fermage, s'ajoutent quelquefois certaines charges imposées en faveur du propriétaire, comme des charrois pour la réparation des bâtiments, etc. ; ces charges sont établies par le bail, ou par l'usage des lieux. Le fermier est tenu de faire les réparations locatives, d'après les usages locaux. Il doit aussi, sous peine de dommages-intérêts, avertir le propriétaire des usurpations commises sur le fonds affermé. Cet avertissement est donné par signification d'huissier, ou par tout autre moyen qui permette au preneur de justifier que l'avertissement légal a été fait. (Voy. BAIL.)

FERMAIL s. m. Blas. Boucle garnie de ses ardillons : *de gueules à trois fermaux d'argent.*

FERMANAGH [fer-mann'-a], comté du centre de l'Irlande, province de l'Ulster; 1,691 kil. carr. ; 92,000 hab. Il se trouve presque entièrement dans le bassin du Lough Erne. Ses parties S. et N. sont montagneuses. Les productions sont principalement agricoles. Le bois de construction est abondant. Capitale : Enniskillen.

* **FERMANT, ANTE** adj. Qui se ferme. N'est guère usité que dans ces locutions : MEUBLE FERMANT, meuble qui se ferme à clef; A JOUR FERMANT, quand le jour finit; et A PORTES FERMANTES, quand on ferme les portes d'une place de guerre.

FERMAT I. (Pierre de), mathématicien, né à Beaumont-de-Romagnes, près de Montauban, en 1601, mort en 1665. Il était conseiller au parlement de Paris. Il exposa ses théories mathématiques dans *De Maximis et Minimis* (publié de nouveau avec ses mélanges scientifiques en 1679). Descartes combattit ses opinions concernant le calcul des probabilités, dont il est regardé comme l'inventeur principal par d'Alembert et par plusieurs autres. Laplace dit que cette invention est due à Fermat aussi bien qu'à Pascal. — **II (Samuel de)**, jurisconsulte et poète, fils du précédent, né à Toulouse en 1632, mort en 1690. Il essaya de recueillir les écrits de son père, mais ne put en retrouver qu'une faible partie ; aussi les *Varia opera mathematica* qu'il publia en 1679 (Toulouse, in-fol.) laissent-ils à désirer.

* **FERME** adj. (lat. *firmus*). Qui est compacte et solide; se dit par opposition à MOU : *poisson qui a la chair ferme.* — TERRE FERME, le continent, et tout ce qui tient au continent, sans être environné d'eau ; à la différence des îles. Partie des États de Venise qui est située sur le continent de l'Italie, par opposition à Venise et aux îles. — Qui tient fixement : *la durée du froid a rendu la glace très ferme.* — Qui se tient fixement sans chanceler, sans reculer, sans s'ébranler : *être ferme sur ses pieds.* — ÊTRE FERME SUR SES ÉTRIERS, défendre ses sentiments, persister dans ses résolutions avec fermeté, sans se laisser ébranler. — DE PIED FERME, sans bouger d'un lieu. ATTENDRE L'ENNEMI DE PIED FERME, l'attendre dans la résolution de le bien recevoir s'il se présente. COMBATTRE DE PIED FERME, soutenir les attaques de l'ennemi sans reculer, sans s'ébranler. — Dans les Manœuvres milit. CONVERSION DE PIED FERME, celle dont le pivot est fixe. — ATTENDRE QUELQU'UN DE PIED FERME, attendre quelqu'un dans la résolution de lui résister, témoigner qu'on ne le craint pas. — Vigoureux, fort : *avoir la main ferme, les reins fermes, le jarret ferme, le poignet ferme.* — A la Paume, AVOIR LE COUP FERME, pousser vigoureusement la balle. — AVOIR LA MAIN FERME, avoir la main sûre : *cet enfant, lorsqu'il écrit, n'a pas la main ferme.* — TRACER D'UNE MAIN FERME LE TABLEAU D'UNE ÉPOQUE, LE PORTRAIT D'UN PERSONNAGE HISTORIQUE, etc., raconter ces événements, faire ce portrait, etc., dans un style clair, énergique et rapide. — AVOIR LE JUGEMENT FERME, L'ESPRIT FERME, LA TÊTE FERME, avoir l'esprit droit et solide. — Arts, surtout Arts du dessin et Mus. Se dit d'une manière d'exécuter vigoureuse et hardie : *le faire de ce peintre est très ferme; ce dessinateur a une touche des plus ferme; ce musicien a un jeu ferme.* — STYLE FERME, style qui a de la concision et de la force. — Fig. En parlant de la contenance, de la voix, du ton, du regard, etc. Assuré : *il a la parole ferme.* — Fig., au sens moral, constant, invariable, inébranlable : *c'est un homme ferme dans ses résolutions,* ou absol., *c'est un homme ferme.* — Qui ne se laisse point abattre par l'adversité, qui ne peut être intimidé, ni ébranlé : *demeurer ferme dans le péril.* — Bourse. ACHAT OU VENTE FERME, achat ou vente d'effets publics payables à un terme fixe, lequel étant arrivé, on ne peut se dispenser de livrer ou de prendre les effets quel qu'en soit le cours. Dans un sens analogue, MARCHÉ FERME. — Adverbial. Fortement, d'une manière ferme : *cela tient ferme dans la muraille.* — Fam. SOUTENIR, NIER UNE CHOSE FORT ET FERME, la soutenir, la nier avec beaucoup d'assurance. — TENIR FERME, résister courageusement, vigoureusement. Se dit au propre et au figuré : *il tint ferme contre l'ennemi, contre les assauts de la critique.* Autref. dans le même sens, FAIRE FERME. — Absol. Se dit quelquefois lorsqu'on veut exciter, encourager : *allons, ferme, mes amis.*

* **FERME** s. f. Convention par laquelle le propriétaire d'un héritage, d'une terre, d'une rente, d'un droit, abandonne la jouissance de son héritage, de sa terre, de ses droits à quelqu'un, pour un certain temps et moyennant un certain prix : *donner ses terres à ferme.* — Autref. Convention de ce genre par laquelle le roi déléguait à des particuliers le droit de percevoir certains revenus publics : *la ferme générale des gabelles, des aides,* etc. — Administration qui était chargée de percevoir les revenus publics donnés à ferme : *il obtint un emploi dans la ferme générale, dans les fermes.* — Archit. Assemblage de pièces de bois qu'on place de distance en distance, pour porter le faîte et les chevrons d'un comble : *la distance d'une ferme à l'autre est généralement de trois mètres au moins, et de quatre mètres au plus.* — Théâtre. Toute décoration montée sur un châssis qui se détache en avant de la toile de fond, telle qu'une colonnade, une obélisque, un arbre, etc. — Chose donnée à ferme ; dans ce sens, se dit des métairies et des autres héritages ruraux : *ce domaine comprend cinq ou six fermes.* — En Matière féod. Ne se disait jamais des terres nobles. — Habitation du fermier, bâtiments d'exploitation d'une terre donnée à ferme : *la cour d'une ferme.* — **Fermes-écoles, Fermes modèles**. Ces diverses institutions sont établies dans quelques pays seulement. En 1848, l'Angleterre, la Belgique et la Hollande n'en possédaient aucune. La Belgique commença à créer ses écoles d'agriculture un an plus tard. En France, l'enseignement agricole date de 1822, il fut inauguré à Rovile (Meurthe) par Mathieu de Dombasle, au moyen de souscriptions volontaires. Les ressources de l'association étant épuisées, le gouvernement dut, en 1831, venir en aide à cette *ferme exemplaire,* qui fut malgré cela, ruinée en 1842. La ferme de *Grignon* (voy. ÉCOLE) fut fondée en 1827, dans un domaine donné par le roi. Quoique les souscriptions fussent nombreuses, l'affaire périclita bientôt et l'État fut obligé pendant douze ans de fournir à cet établissement une subvention annuelle de 60,000 fr. La ferme de Grand-Jouan date de 1830. Elle devint en 1842, *Institut agricole;* six ans plus tard, elle faillit succomber et ne dut son salut qu'à un décret qui la nomma école régionale. Il y avait en France à cette époque (1848), vingt-cinq fermes-écoles ; deux ans plus tard, soixante-dix étaient établies, mais il est à remarquer qu'aucune ne fut créée dans les départements où la culture est particulièrement florissante. Les plus importantes fermes-écoles étrangères sont en Angleterre, celle de Cirencester; en Allemagne, celle de Mœglin, etc.

* **FERMÉ, ÉE** part. passé de FERMER. Fig. LES YEUX FERMÉS, se dit, au sens moral, lorsque, par confiance en quelqu'un, ou par déférence, on fait ce qu'il désire, sans vouloir rien examiner après lui. — *Ferme-circuit.* (V. S.)

* **FERMEMENT** adv. D'une manière ferme, avec force, avec vigueur : *appuyer fermement.* — Avec assurance, constamment, invariablement : *persister fermement dans sa résolution, dans son opinion.*

* **FERMENT** s. m. [fèr-man] (lat. *fermentum*; de *fervere*, bouillonner). Levain, substance qui a la propriété d'exciter une fermentation dans le corps auquel on la mêle : *la levûre de bière est un bon ferment.* — Fig. Ce qui fait naître ou entretient sourdement les haines, l'esprit de discorde, de rébellion, etc. : *un ferment de sédition.* — *Fermentable.* (V. S.)

FERMENTANT, ANTE adj. Qui fermente : *bière fermentante.*

FERMENTATIF, IVE adj. Didact. Qui a la vertu de produire la fermentation : *la levûre est une substance fermentative.*

* **FERMENTATION** s. f. [fèr-man-ta-si-on] Didact. Mouvement interne qui se manifeste dans un liquide, dans un corps quelconque, et qui en agite et décompose les parties : *la fermentation augmente le volume des corps.* Les médecins humoristes disaient dans le même sens, *la fermentation des humeurs.* — Fig. Chaleur et agitation des esprits : *les esprits étaient dans la plus grande fermentation.* — ENCYCL. La fermentation est la conversion d'une substance organique en un ou plusieurs nouveaux composés, sous l'influence d'un corps appelé ferment. Les espèces de fermentation généralement reconnues sont les suivantes, quoique quelques-unes soient probablement des parties

des progrès des autres : 1, saccharine; 2, alcoolique ou vineuse ; 3, acétique; 4, lactique; 5, butyrique; 6, muqueuse ou visqueuse; 7, fermentation putride. Dans la fermentation saccharine, un corps appelé diastase qui se développe pendant la germination des graines, cause la transformation de la fécule en dextrine et de celle-ci en sucre ou glucose, ce dernier changement étant représenté par l'équation suivante : $C^6 H^{10} O^5$ (dextrine) + $H^2 O$ (eau) = $C^6 H^2 O^6$ (glucose). L'action d'acides étendus, aidés par la chaleur, a aussi le pouvoir de convertir la fécule en dextrine et en glucose. (Voy. Dextrine.) — La fermentation alcoolique ou vineuse a lieu quand une décoction de moût est placée pendant un certain temps à l'air, à une température variant de 4° à 30° C.; après quelque temps les bulles de gaz d'acide carbonique s'élèvent de la masse; et, à l'examen, on trouve que des portions de sucre et de gluten ont disparu et sont remplacées par de l'alcool, des acides lactique, acétique et succinique, et un peu de glycérine, dans des proportions variables, qui dépendent de la température et de la quantité de saccharification qui a eu lieu dans le moût. On y trouve aussi plus ou moins de substances visqueuses contenant des cellules et des germes de levure et autres organismes microscopiques, ainsi que de la mannite. Si, toutefois, au lieu de permettre à la décoction de moût de fermenter spontanément, on la tient à une température de 70° à 75° C., jusqu'à ce que la plus grande partie de la dextrine ait été convertie en glucose, et alors si on la filtre et si on la refroidit à 21° ou 28° avec une rapidité suffisante pour empêcher le commencement de fermentation prématurée, et, si, une quantité de levure de bière, tenue dans un lieu chaud, jusqu'à ce qu'elle commence à se décomposer est remuée dans la masse, une fermentation est provoquée promptement et presque tout le glucose est transformé en alcool et en acide carbonique; l'équation est alors la suivante : $C^6 H^{12} O^6$ (glucose) = 2 $C^2 H^6 O$ (alcool) + 2 CO^2 (acide carbonique). Le sucre de canne, $C^{12} H^{22} O^{11}$, ne se transforme pas directement en alcool et en acide carbonique, mais il est d'abord converti en glucose par l'assimilation d'un équivalent d'eau; d'où : $C^{12} H^{22} O^{11}$ (sucre de canne) + $H^2 O$ (eau) = 2 $C^6 H^{12} O^6$ (glucose). Il se transforme alors en alcool et en acide carbonique comme on l'a montré ci-dessus. Le moût du raisin ou le jus des fruits quand ils sont bouillis et suspendus dans une vessie au milieu du moût en fermentation, ne fermenteront point. On dit aussi que si on pouvait empêcher les cellules de la levure de se mettre en contact avec le liquide fermentescible, la fermentation n'aurait pas lieu, quoique les contenus solubles des cellules puissent passer à travers la membrane. (Voy. Levure.) — La fermentation acétique était plutôt considérée par Liebig comme un procédé d'érémacausie, ou oxydation lente par laquelle l'oxygène est substitué à l'hydrogène; mais comme le procédé est facilité par les ferments, particulièrement par le *mycoderma aceti*, il est généralement regardé comme une espèce de fermentation. On suppose que la réaction renferme deux périodes : d'abord la formation de l'aldéhyde par l'abstraction de deux équivalents d'hydrogène, l'eau étant formée en même temps; et ensuite l'addition d'un équivalent d'oxygène. — La fermentation lactique s'opère quand on laisse le lait reposer pendant un certain temps. La transformation est excessivement simple, elle consiste seulement à diviser les molécules du sucre de lait en un arrangement moins compliqué, $C^{12} H^{24} O^{11}$ devenant 2 $C^3 H^6 O^3$, ou acide lactique. Vers la fin de la fermentation lactique, l'acide butyrique fait son apparition, accompagné par l'évolution de l'hydrogène et de l'acide carbonique, particulièrement quand le sucre de lait et la chaux sont employés. La fermentation visqueuse ou muqueuse a lieu quand les jus de racine de betterave et de carotte sont laissés dans un lieu chaud pendant quelques jours. L'acide carbonique et l'hydrogène s'échappent, comme dans le cas de fermentation butyrique, et il y a formation de mannite, de gomme et d'acide lactique. — La fermentation putride a lieu quand les corps contenant des composés nitrogéneux se décomposent spontanément dans une quantité limitée d'air. Lorsque la substance décomposante est exposée librement à l'air et qu'il n'y a pas trop d'humidité, l'érémacausie ou combustion lente a lieu (voy. Érémacausie); mais si l'air n'a pas un libre accès, comme cela a lieu quand un corps en décomposition est plongé dans l'eau, une réaction plus complexe s'établit; il se dégage des gaz délétères, parmi lesquels on remarque l'hydrogène sulfuré, qui répand une odeur d'œufs pourris. L'hydrogène phosphoré, l'hydrogène carburé, l'ammoniaque, les gaz libres d'azote et d'hydrogène, et les acides acétique, lactique, butyrique et valérique, de même que plusieurs autres composés nuisibles, dont la nature n'est pas parfaitement déterminée, se forment également. Pasteur considère la putréfaction comme une espèce particulière de fermentation causée par des organismes animaux du genre *vibrio*, et il tient que chaque espèce particulière de putréfaction est causée par une espèce particulière d'animalcules. Il y a maintenant une tendance à considérer toutes les espèces de fermentation comme étant dues au développement d'organismes vivants, soit animaux soit végétaux, dépendant principalement de la nature et de la condition du liquide en fermentation. Le défenseur le plus proéminent de cette théorie est Pasteur, qui, de plus, soutient que la fermentation alcoolique peut s'accomplir sans la présence de l'oxygène atmosphérique et dans une atmosphère entièrement composée d'acide carbonique. En conformité de cette idée, Pasteur inventa un appareil de brassage, par lequel l'air atmosphérique est exclu pendant la fermentation. Le grand avantage de cet appareil, selon lui, est que les germes d'autres ferments qui produisent les acides lactique, acétique et butyrique, sont exclus et que la levure de bière ou ferment alcoolique réel est le seul qui puisse agir. M. Frémy tient que certaines expériences qu'il a faites controuvent la théorie physiologique de Pasteur. Il affirme qu'il y a un grand nombre de ferments qui ne sont ni organisés ni vivants et qui sont susceptibles de produire diverses espèces de fermentations, dépendant des conditions dans lesquelles la matière fermentescible est placée. Liebig compare l'action d'un ferment à celle de la chaleur. L'acide acétique est séparé par la chaleur en acide carbonique et en acétone, de même que le sucre est divisé par la levure en acide carbonique et en alcool, de même que la salicine est décomposée par la levure en saligenine et en acide salicylique. L'émulsine agit sur l'amygdaline de la même manière, ses effets sont reconnaissables en quelques minutes par les nouveaux produits. — La fermentation est retardée ou arrêtée par l'action de diverses substances. Une accumulation d'environ 15 p. 100 d'alcool suffit pour l'arrêter. La fermentation lactique est aussi arrêtée quand une certaine quantité d'acide lactique s'accumule. L'acide sulfurique, même en petite quantité, a un effet remarquable en arrêtant la fermentation, particulièrement la fermentation acétique. Les fabricants de cidre et de vin emploient particulièrement le sulphite de calcium.

* **FERMENTER** v. n. Didact. Etre en fermentation : *la pâte fermente*. Dans le langage des médecins humoristes, *les humeurs fermentent*. — Fig., surtout au moral. Etre dans l'agitation, être en grand mouvement : *toutes les passions qui fermentent dans la société*. — Se dit des passions dangereuses qui naissent et s'entretiennent secrètement : *l'esprit de rébellion fermentait sourdement*.

FERMENTESCIBLE adj. [fer-man-tes-si-ble]. Qui est susceptible de fermenter.

* **FERMER** v. a. (lat. *firmare*, fortifier). Clore ce qui est ouvert, en boucher l'entrée ou l'ouverture avec une porte, un couvercle, une trappe, etc. : *fermer une armoire, un secrétaire, une malle; fermer une boutique*. Absol., dans le sens de cette dernière phrase : *les marchands ferment les jours de fête, etc.* — Fig. Cesser en un lieu les exercices, les travaux, etc., qui s'y font habituellement : *on ferme les théâtres pendant plusieurs jours de la semaine sainte*. — Fermer un bureau, y faire cesser le travail des employés à une certaine heure; ou cesser momentanément de le tenir ouvert aux personnes qui y ont affaire. — Fermer boutique, cesser de travailler ou de vendre en boutique, quitter le commerce. — Se dit également, au propre, en parlant de l'entrée, de l'ouverture même que l'on bouche, et en parlant des objets qui servent à la clôture : *fermer la fenêtre, les persiennes; fermer la porte à la clef, au verrou*. Dans un sens analogue, *fermer un robinet*. — Fermer un tiroir, le faire rentrer dans le meuble où il est emboîté. — Fermer la porte sur quelqu'un, sur soi, fermer la porte après que quelqu'un est entré ou sorti, en entrant ou en sortant. Fermer la porte a quelqu'un, l'empêcher d'entrer. — Fermer la porte au nez de quelqu'un, a quelqu'un, pousser rudement la porte contre lui au moment où il se présente pour entrer. — Fermer sa porte a quelqu'un, ne plus vouloir l'admettre chez soi : *toutes les portes lui sont fermées*, il n'est reçu nulle part. On dit absol., *Fermer sa porte*, ne plus recevoir de visites. — Fermer la porte aux mauvaises pensées, aux mauvais conseils, les éloigner, les rejeter. Fermer la porte aux abus, aux désordres, etc., empêcher les abus, etc., de naître, ou de se renouveler. — La porte des emplois, des honneurs, des grandeurs lui est fermée, se dit en parlant d'un homme qui n'a pas ou qui n'a plus les moyens d'obtenir des places, des dignités. — Fermer les portes du temple de Janus, les portes de la guerre, faire la paix. — Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée, il faut prendre un parti, il faut se déterminer d'une manière ou d'une autre. — Fermer les rideaux, tirer les rideaux. — Absol. Fermer la porte, les portes : *on vient de fermer, personne ne sera plus admis*. — Interrompre un passage, le rendre impossible ou très difficile : *des bancs de sable ferment l'entrée du port*. — Par ext. Empêcher, par une résistance, par une défense quelconque, l'accès, l'entrée ou la sortie : *ils essayèrent de lui fermer les passages des Alpes*. — Fig. *Fermer à quelqu'un le chemin des honneurs; cette carrière lui est à jamais fermée*, etc. — Rapprocher l'une contre l'autre des parties dont l'écartement formait une ouverture : *fermer une plaie*. — Fermer une lettre, un paquet, plier et cacheter une lettre, un paquet. — Fermer les yeux a une personne qui vient d'expirer, abaisser ses paupières pour que ses yeux ne demeurent pas ouverts. — Fermer les yeux de quelqu'un, a quelqu'un, l'assister à ses derniers moments. — Ne pouvoir fermer l'œil, n'avoir pas fermé l'œil, les yeux de toute la nuit, ne pouvoir dormir, n'avoir pu reposer de toute la nuit. — Fermer les yeux, mourir. — Fermer les yeux sur quelque chose, faire semblant de ne pas s'en apercevoir. — Fermer les yeux a quelque chose, se refuser à voir ce qui est évident, à croire ce qui est prouvé, certain. — Fermer l'oreille a quelque discours, ne vouloir pas l'écouter. Fermer l'oreille a la calomnie, aux médisances, ne point y ajouter foi.

> *Fermons l'œil* aux présents et *l'oreille* à la brigue.
> Racine.

— Fermer la bouche, se dit particulièrement d'une cérémonie par laquelle le pape impose les doigts sur la bouche d'un nouveau cardinal, pour l'avertir qu'il n'a point encore voix délibérative. — Fermer la bouche a quelqu'un, le faire taire d'autorité, le réduire à ne savoir que répondre. Le respect me ferme la bouche, le respect m'interdit de répondre, de parler. Fermer la bouche a la médisance, a la calomnie, aux médisants, etc., obliger les médisants, les calomniateurs, à se taire. — Fermer le cœur de quelqu'un a un sentiment, faire qu'il ne l'éprouve pas, ou qu'il ne l'éprouve plus. Fermer son cœur a quelqu'un, cesser d'avoir de l'affection pour lui; lui cacher les sentiments qu'on éprouve, les pensées que l'on a. — Fig. Clore, arrêter, terminer : *fermer une session législative.* — Fermer une parenthèse, marquer le crochet qui la termine. — Fermer la parenthèse, terminer une digression trop longue, et revenir à son sujet. — Fermer la marche, être le dernier d'un cortége, d'une troupe de gens qui sont en marche. — Enclore : *la grande muraille qui ferme la Chine au nord.* — v. n. S'emploie dans quelques-uns des sens de l'actif : *cette porte ferme à clef, ne ferme pas bien; les portes de la ville, ferment à telle heure; les théâtres ferment le jour de telle fête.* — Bourse. La bourse, cette valeur a fermé a tel taux, les cours des valeurs ou de cette valeur étaient tels à la fin de la bourse. — Argot. Fermer son parapluie, mourir. — * **Se fermer** v. pr. S'emploie dans plusieurs sens de l'actif : *cette porte se ferme d'elle-même; l'entrée du port s'est fermée peu à peu par l'accumulation des sables; cette plaie se fermera bientôt.*

* **FERMETÉ** s. f. (lat. *firmitas*). Etat de ce qui est ferme, difficile à ébranler, de ce qui ne chancelle point : *ces pilotis ont trop peu de fermeté.* — Qualité d'un corps solide, compacte : *c'est un terrain marécageux qui n'a aucune fermeté.* — Vigueur, force : *il n'a pas de fermeté dans le poignet.* — Fermeté de la main, sûreté, assurance de la main pour exécuter quelque chose. — Fig. Fermeté d'esprit, de jugement, etc., rectitude, solidité de l'esprit, etc. — B. Arts, surtout Arts du dessin et Mus. Exécution vigoureuse et hardie : *la touche de ce peintre, de ce dessinateur, manque un peu de fermeté; ce musicien a une grande fermeté dans son jeu.* — Fermeté de style, qualité d'un style qui a constamment de la concision et de la force. — Fig. Assurance, en parlant de la contenance, de la voix, du ton, du regard, etc. : *mettre beaucoup de fermeté dans ses réponses.* — Constance, énergie, fermeté d'âme qui fait braver les obstacles, les périls, qui rend capable de supporter, sans se plaindre, les souffrances, les revers, etc. : *il montra une grande fermeté au milieu des tourments, dans les revers, dans le péril.*

* **FERMETURE** s. f. Ce qui sert à fermer. Se dit, particulièrement, en termes de Serrur. et de Menuis. ; *la fermeture d'une boutique.* — Dans les places de guerre. Action de fermer les portes : *la garde prend les armes à la fermeture des portes.* — Fermeture d'un magasin, d'un théâtre, se dit d'un magasin qui cesse de vendre, d'un théâtre qui cesse de donner des représentations.

* **FERMIER, IÈRE** s. Celui, celle qui prend des héritages ou des droits à ferme : *c'est le fermier de telle terre.* — S'est dit de ceux auxquels les droits du roi étaient affermés : *fermier de cinq grosses fermes.* — Fermiers généraux, nom donné, avant 1790, à ceux qui prenaient à bail ou à ferme l'exploitation de diverses branches des revenus publics (taille, impôts du sel, des tabacs, octrois, etc.).

FERMO [fèr-mo], (anc. *Firmum Picenum*), ville d'Italie, dans la province d'Ascoli, à 50 kil. S.-E. d'Ancône et à 4 kil. de l'Adriatique; 18,726 hab. C'est le siège d'un archevêché. On exporte le maïs, la soie et la laine. Fermo fut fondée par les Sabins avant l'existence de Rome et devint une colonie romaine, 264 av. J.-C. Elle appartint aux Etats du pape jusqu'en 1860.

* **FERMOIR** s. m. Petite attache, agrafe d'argent ou d'autre métal, qui sert à tenir un livre fermé : *mettre des fermoirs à un in-folio.* — Outil tranchant dont les menuisiers et les sculpteurs se servent pour ébaucher leurs ouvrages.

FERMOY, ville d'Irlande, sur le Blackwater, à 30 kil. N.-E. de Cork; 7,611 hab. Vastes casernes; station centrale militaire de l'Irlande; cathédrale catholique romaine et deux collèges.

FERNAMBOUC. Voy. Pernambuco. — Fernambouc (*Bois de*) Voy. Brésil.

FERNAND CORTEZ ou la conquête du Mexique, opéra en 3 actes, représenté à Paris, (académie de musique), le 28 nov. 1809; paroles de Jouy et Esménard, d'après la pièce de Piron; musique de Spontini; médiocre succès; brillante reprise le 28 mai 1817.

FERNANDINA [fer-nan-di-na], port maritime de la Floride (Etats-Unis), sur la côte O. de l'île Amelia, à l'entrée de la rivière Amelia (qui la sépare du continent), sur le détroit de Cumberland, à 300 kil. N.-E. de Tallahassee; 4,500 hab.

FERNANDO DE NORONHA [fèr-nànn'-do-dé-no-roni-ia], groupe de petites îles dans l'océan Atlantique, appartenant au Brésil, à environ 335 kil. N.-E du cap Saint-Roque. La plus grande île mesure environ 35 kil. de circonférence; elle sert de lieu d'exil. Le terrain est très aride.

FERNANDO PO (port. *Fernão do Po*), île du golfe de Biafra, sur la côte O. d'Afrique, à environ 40 kil. du continent; population évaluée à 20,000 hab. L'île a environ 70 kil. de long sur 40 de large. Sa surface est élevée et le pic de



Pic Clarence à Fernando Po.

Clarence, près de l'extrémité N. a 3,500 m. de haut. Les roches sont de formation volcanique. Le sol, couvert en partie de forêts, est bien arrosé et fertile. Les principaux produits végétaux sont les palmiers, l'arbre coton-soie, une espèce d'ébène, la canne à sucre et l'igname. Sur la baie de Maidstone, à l'extrémité N.-E., se trouve Clarencetown, la capitale. L'île fut découverte par les Portugais en 1471, et, en 1778, elle fut cédée aux Espagnols qui furent repoussés par les indigènes. Les Anglais l'occupèrent en 1824-34 et l'abandonnèrent en raison de son insalubrité. Les Espagnols en prirent de nouveau possession et lui donnèrent le nom de Puerto de Isabel; elle sert aujourd'hui de lieu de bannissement pour les criminels.

FERNEL (Jean), surnommé le *Galien moderne*, médecin, né en 1497 à Clermont, mort en 1558. Docteur en 1530, il guérit Anne de Poitiers d'une maladie grave et, en 1556, succéda à Louis de Bourges comme premier médecin du roi. On a de lui : *G. Fernelii Ambiani universa medicina* (Paris, 1567); *Therapeutices universalis seu medendi rationis libri VII* (Lyon, 1569, in-8°).

FERNEY ou **Fernex** [fèr-nè], ch.-l. de cant., arr. et à 9 kil. S.-E. de Gex (Ain), sur la frontière suisse, au pied du Jura, à 7 kil. N.-O. de Genève; par 46° 15' 27" lat. N. et 3° 46' 20" long. E., à 455 m. d'altitude; 1,232 hab. Avant 1758, époque où Voltaire se retira dans le charmant vallon de Ferney, il n'existait en ce lieu qu'un petit hameau contenant une cinquantaine d'habitants. A sa mort, le bourg comprenait 1,200 hab.; les terres environnantes avaient été améliorées; l'immigration des ouvriers génevois, particulièrement des horlogers, avait été encouragée. Les nombreuses personnes qui étaient venues visiter le *philosophe de Ferney* avaient contribué, presque autant que lui, à la prospérité de son lieu de résidence. En face de son château, qui a perdu presque toute trace de son séjour, Voltaire avait fait construire un très beau mausolée et, à côté, un théâtre et une église avec cette inscription : *Deo erexit Voltarius.*

FERNIG (les deux sœurs **Félicité** et **Théophile de**), héroïnes célèbres dans les fastes de la Révolution française, nées au village de Mortagne (Nord), la première en 1776, la seconde en 1779. Elles s'engagèrent dans la compagnie de la garde nationale commandée par leur père et se distinguèrent particulièrement aux batailles de Valmy et de Jemmapes. Théophile mourut en 1818 et Félicité beaucoup plus tard.

* **FÉROCE** adj. (lat. *ferox, ocis*). Qui est farouche et cruel. Se dit proprement de certains animaux : *les lions, les tigres sont des animaux féroces.* — C'est une bête féroce, se dit d'un homme brutal et cruel. — Par ext. Se dit des personnes, surtout pour exprimer une cruauté réfléchie ou dans laquelle on semble se complaire : *les hommes sensibles ne sauraient être féroces.* — Se dit également de certaines choses propres à un animal, à une personne féroce : *air féroce; mœurs féroces.*

* **FÉROCITÉ** s. f. Qualité d'un animal féroce : *la férocité est naturelle au lion, au tigre.* — Par ext. Se dit des personnes : *la férocité de ce barbare ne put être adoucie.*

FÉROÉ (Iles). Voy. Færoé. — *Féron.* (V. S.)

FÉRONIE s. f. (lat. *Feronia*, déesse des bois et des vergers). Entom. Genre de coléoptères carabiques, comprenant plusieurs centaines d'espèces d'insectes carnassiers peu agiles, de couleur ordinairement foncée et métallique.

FÉRONIEN, IENNE adj. Entom. Qui se rapporte ou qui ressemble au genre féronie. — s. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères pentamères carabiques, comprenant une quarantaine de genres, et ayant pour type le genre féronie. Les féroniens vivent à terre sous les pierres ou sous les décombres. *Férou.* (V. S.)

FEROZEPOOR [fe-roz-pour'], ville de l'Inde anglaise, dans le Sunjaub, près de Ghara, 70 kil. S.-S.-E. de Lahore; environ 10,000 hab. Elle est entourée de ruines très étendues.

Elle devint possession anglaise en 1835; depuis, elle a acquis de l'importance.

* **FERRAILLE** s. f. coll. Vieux morceaux de fer usés ou rouillés : *vendeur de vieille ferraille.* — ‶ Argot. Monnaie de billon. — FAIRE CROSSER SA FERRAILLE, faire sonner des sous.

* **FERRAILLER** v. n. Fam. Faire du bruit avec des lames d'épée ou de sabre, en les frappant les unes contre les autres : *des filous tirèrent l'épée, et se mirent à ferrailler.* — Se dit des spadassins, des gens qui cherchent les occasions de se battre à l'épée : *c'est un mauvais sujet, qui n'aime qu'à ferrailler.* — Fig. Disputer fortement, contester : *ils s'engagèrent dans une dispute et ferraillèrent longtemps.*

* **FERRAILLEUR** s. m. Marchand de ferraille. — Fam. Homme qui se bat souvent à l'épée, qui en cherche les occasions : *c'est un ferrailleur de profession.*

FERRAND (Antoine François-Claude COMTE), écrivain, né à Paris en 1751, mort en 1825. Il était conseiller au parlement de Paris, lorsqu'il émigra en 1789 avec le prince de Condé. Après l'exécution de Louis XVI, il fit partie du conseil de régence. Il revint en France en 1801. Sous la Restauration, il fut ministre d'Etat et directeur général des postes. Il publia des drames et plusieurs pièces politiques réactionnaires; son ouvrage : *De l'esprit de l'histoire*, est une défense de la monarchie absolue.

FERRAND (Marie-Louis), général, né à Besançon en 1753, mort en 1808. Il fit, sous Rochambeau, les campagnes d'Amérique, servit dans les armées de l'Ouest et de Sambre-et-Meuse et accompagna à Saint-Domingue le général Leclerc. A la mort de ce dernier, Ferrand fut chargé de défendre la partie française de la colonie; il vainquit Dessalines à Santo-Domingo (1803) et se tua de désespoir en voyant l'insurrection triompher à Barahonde.

* **FERRANDINIER** s. m. Ouvrier qui fabrique les étoffes de soie, et surtout une espèce d'étoffe qu'on appelait autrefois FERRANDINE. — ‶ Terme adopté par les ouvriers en soie de Lyon, pour remplacer celui de CANUTS, par lequel on les désignait autrefois.

* **FERRANT** adj. m. Qui ferre. N'est usité que dans cette locution, MARÉCHAL FERRANT, artisan qui ferre les chevaux, les mulets, etc. : *des maréchaux ferrants.*

FERRARAIS, AISE s. et adj. Habitant de Ferrare; qui concerne cette ville ou ses habitants.

FERRARE. I. Province de l'Italie, bornée au N. par la branche principale du Pô, qui la sépare de la Lombardie et à l'E. par l'Adriatique, 2,617 kil. carr.; 400,000 hab. La surface est plate. Une grande partie à l'E. se trouve presque constamment sous l'eau. En juin 1872, 20,000 hab. se trouvèrent sans asile à la suite d'une inondation. Le sol est fertile. Les produits principaux sont : le grain, le riz, le chanvre, le lin, le vin, les olives et la soie. La province constituait autrefois la plus grande partie du duché de Ferrare, gouvernée par la maison d'Este, et annexée aux Etats du pape en 1598. (Voy. ESTE.) En 1796, elle fut prise par les Français; en 1814, elle fut rendue au pape et, en 1860, annexée aux possessions de Victor Emmanuel. — II. Capitale de la province, sur le Volano, branche du Pô, à 60 kil. N.-O. de Ravenne; 82,000 hab. L'évêché de Ferrare date de 661, l'archevêché de 1735. Un concile général y fut convoqué en 1438, mais il fut transporté à Florence. Au XVe siècle, Ferrare était renommée pour son école de peinture, et au XVIe siècle, comme centre d'études, de poésie, d'art, et pour la splendeur de sa cour ducale. A son apogée, elle comptait environ 100,000 hab. Ses églises contiennent de magnifiques œuvres d'art. Son université, fondée en 1321, est maintenant une simple école de jurisprudence et de médecine, et elle a de 200 à 300 étudiants. Ferrare possède un des plus grands



Château de Ferrare.

et des plus beaux théâtres de l'Italie, ainsi qu'un jardin botanique. Dans le centre de la ville est un château flanqué de tours et entouré de fossés remplis d'eau; c'était autrefois le palais des ducs. La ville est entourée de murailles et défendue par une citadelle.

FERRARI (Gaudenzio), peintre de l'école milanaise, né en 1484, mort en 1550. Ses toiles principales ont pour sujet l'histoire de la création et les premiers événements du christianisme. Il était aussi sculpteur, architecte, mathématicien et poète.

FERRATE s. m. Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide ferrique avec une base.

FERRAUD. Voy. FÉRAUD.

FERRÉ, nom de deux insurgés. — I. **Le Grand Ferré**, l'un des chefs de la Jacquerie dans le Beauvaisis, célèbre par sa haute taille, son courage et sa force herculéenne, né aux environs de Verberie (Picardie). Armé d'une lourde hache, et suivi d'une petite troupe de paysans, il résista aux exactions des seigneurs et mourut d'un refroidissement survenu à la suite d'un combat. — II. **(Charles-Théophile)**, membre de la Commune de Paris, né dans cette ville en 1845, fusillé le 28 novembre 1871. Il était fils d'un cocher et entra, en qualité de commis, chez un agent d'affaires. Les manifestations et les complots qui signalèrent les dernières années de l'Empire lui donnèrent mainte occasion de se lancer dans l'arène politique, de se faire emprisonner, et de se créer une notoriété de clubiste. L'exiguité de sa taille et l'expression particulière de sa figure couverte d'une barbe noire, frappaient l'attention autant que son exaltation et ses violences de langage. Elu membre de la Commune par le XVIIIe arrondissement, il fut nommé délégué à la préfecture de police et signa, en cette qualité, les décrets de suppression de journaux, ainsi que les ordres d'exécution des otages, et fit mettre le feu à la préfecture le 24 mai. Arrêté dans une mansarde de la rue Montorgueil, il fut jugé par le 3e conseil de guerre et condamné à mort le 2 sept. 1871. Il fut exécuté en même temps que Rossel et le sergent Bourgeois. Il mourut bravement et persista jusqu'à la fin dans ses sentiments matérialistes et athées.

FERREIRA (Antonio) [fer-ré-ra], poète portugais, né en 1528, mort en 1569. On l'appelait l'Horace portugais. Ses *Poemas lusitanos* parurent en 1598 et ses œuvres complètes en 1771. Sa meilleure comédie est l'*Homme jaloux* et son chef-d'œuvre est sa tragédie d'*Inés de Castro*. Une édition de ses ouvrages a paru à Lisbonne en 1771 (2 vol. in-8°).

* **FERREMENT** s. m. Outil de fer : *on le surprit avec des limes sourdes, des crochets de fer, et quantité d'autres ferrements; les ferrements d'un chirurgien.* Cette dernière locution ne s'emploie que dans le langage vulgaire, et se dit surtout en parlant des forceps. — Action de mettre les fers aux forçats : *le ferrement des galériens se fait avant leur départ pour le bagne.* — Au plur. Garnitures de fer qui entrent dans la construction d'un bâtiment, d'une machine, etc. : *ces ferrements ne sont pas assez solides.*

FERRÉOL (Saint). I. Premier évêque de Besançon, décapité en 211; fête le 16 juin. — II. Tribun de l'armée romaine, martyrisé à Vienne (Dauphiné); fête le 17 septembre.

* **FERRÉ, ÉE** part. passé de FERRER. — EAU FERRÉE, eau dans laquelle on a éteint un fer rouge, ou dans laquelle on a mis en dissolution des matières ferrugineuses. — CHEMIN FERRÉ, chemin dont le fond est ferme et pierreux, et où l'on n'enfonce point. Par opposition à CHEMIN PAVÉ, chemin qu'on a construit avec des cailloux. — CET HOMME EST FERRÉ, IL EST FERRÉ A GLACE, il est extrêmement habile dans telle matière, et très capable de s'y bien défendre si on l'attaque. — IL A LA GUEULE FERRÉE, C'EST UNE GUEULE FERRÉE, se dit d'un homme qui mange avidement des mets très chauds. Celui qui a souvent l'injure à la bouche, qui est dur en paroles. — IL AVALERAIT DES CHARRETTES FERRÉES, se dit d'un grand mangeur. — Prov. et fig. C'EST UN MANGEUR, UN AVALEUR DE CHARRETTES FERRÉES, se dit en parlant d'un fanfaron. — ‶ VOIE FERRÉE, se dit en parlant d'une voie de chemin de fer. — Argot. ÊTRE FERRÉ, être arrêté. Terme emprunté au langage des pêcheurs.

* **FERRER** v. a. Garnir de fer : *ferrer des roues.* — Attacher des fers aux pieds d'un cheval, d'un mulet, etc., avec des clous : *ferrer un cheval des quatre pieds, le ferrer tout à neuf.* — FERRER DES CHEVAUX A GLACE, leur mettre des fers cramponnés, pour empêcher qu'ils ne glissent sur la glace. — IL N'EST PAS AISÉ A FERRER, se dit de quelqu'un qui est difficile à gouverner. — FERRER LA MULE, acheter une chose pour quelqu'un, et la lui compter plus cher qu'elle n'a coûté. — FERRER DES AIGUILLETTES, UN LACET, en garnir les extrémités de fer-blanc, de cuivre ou d'autre métal. — Par catachrèse. FERRER D'OR, D'ARGENT, DE CUIVRE, garnir d'or, d'argent, etc., ce qui est ordinairement garni de fer. — ‶ Pêche. FERRER UN POISSON, donner un coup sec à la ligne, lorsque le poisson mord, afin que l'hameçon pénètre bien dans les chairs. — Argot. Fig. FERRER UN GOUJON, faire mordre à un appât, tromper en séduisant.

* **FERRET** s. m. Fer d'aiguillette ou de lacet : *ferret d'aiguillette.* — Prov. JE NE VOUDRAIS PAS EN DONNER UN FERRET D'AIGUILLETTE, se dit en parlant d'une chose de peu de valeur, et dont on ne fait nul cas.

FERRETIER s. m. Techn. Marteau à l'usage des maréchaux pour forger les fers à cheval.

FERRETTE (all. *Pfirt*), village d'Alsace-Lorraine, cercle et à 22 kil. d'Altkirch. 520 habitants. Cédé à l'Allemagne par le traité de Francfort, le 10 mai 1871. Vieux château, ruine du moyen âge.

* **FERREUR** s. m. Celui qui ferre. N'est guère usité que dans cette locution, FERREUR D'AIGUILLETTES.

FERREUX, EUSE adj. Qui contient du fer : *minerai ferreux.* — Chim. Se dit de l'oxyde de fer qui contient la moindre proportion d'oxygène, et des sels formés avec cet oxyde : *oxyde ferreux. sel ferreux.*

* **FERRIÈRE** s. f. Sac de cuir dans lequel on porte tout ce qui est nécessaire pour ferrer un cheval, et autres choses propres à remédier aux accidents qui surviennent en voyage : *le [illegible] sa ferrière.*

FERRIÈRES, ch.-l. de cant., arr. et à 13 kil. de Montargis (Loiret); 1,675 hab. Eglise abbatiale (mon. hist.), aujourd'hui paroissiale, ayant appartenu à une abbaye fondée par Clotilde et dans laquelle furent sacrés plusieurs rois.

FERRIÈRES, village du cant. de Lagny, arr. et à 24 kil. S.-O. de Meaux (Seine-et-Marne), et à [illegible] kil. E. de Paris; 937 hab. Magnifique château appartenant au baron de Rotschild et qui fut le quartier général du roi de Prusse, du 19 septembre au 5 octobre 1870. Jules Favre et Bismark y eurent, les 18 et 19 septembre, une entrevue dans laquelle le vainqueur posa les conditions qui durent être acceptées quelques mois plus tard.

FERRIÈRES (Charles-Elie, MARQUIS DE), constituant, né à Poitiers en 1741, mort en 1804, il a laissé des *Mémoires* très intéressants (Paris, 1798, 3 vol. in-8°).

FERRIFÈRE adj. (lat. *ferrum*, fer; *fero*, je porte). Minér. Qui contient du fer.

FERRIQUE adj. Chim. Se dit du sesquioxyde de fer et des sels qu'il est susceptible de former. — Se dit aussi de l'acide ($Fe O^3$) obtenu par la décomposition du ferrate de potasse.

FERRO. Chim. Préfixe indiquant la présence du fer. — FERRO-ARSÉNIFÈRE, adj. Qui contient du fer et de l'arsenic. — FERRO-CALCAIRE adj. Qui contient du fer et de la chaux. — FERRO-CYANATE s. m. Sel fourni par la combinaison de l'acide ferro-cyanique avec une base. — FERRO-CYANURE s. m. Cyanure de fer.

FERROL, ville très forte de la Galice (Espagne), sur le rivage septentrional de la baie de Betanzos, à [illegible] kil. N.-E. de la Corogne; pop. [illegible] hab. Son port est un des meilleurs de l'Europe. Elle possède un immense arsenal maritime avec un beau bassin et des docks.

* **FERRONNERIE** s. f. Lieu où l'on vend, où l'on fabrique les gros ouvrages de fer. (V. S.)

* **FERRONNIER, IÈRE** s. Celui, celle qui vend des ouvrages de fer : *acheter des chenets chez un ferronnier.*

* **FERRONNIÈRE** s. f. Joyau que les femmes portaient fixé par une chaîne d'or sur le milieu du front.

FERRONNIÈRE (La Belle), l'une des maîtresses de François Ier. On n'a pas de renseignements précis sur son compte; on sait seulement qu'elle était la femme d'un ferronnier ou d'un marchand nommé Ferron, et que sa beauté séduisit le roi. Le mari trompé se vengea d'une manière atrocement héroïque; il s'inocula le virus d'une maladie honteuse dont le traitement était alors inconnu. La Belle Ferronnière transmit cette maladie à son royal amant, qui en souffrit jusqu'à sa mort.

FERROSO (lat. *ferrosus*, ferreux). Préfixe qui indique la présence de l'oxyde ferreux.

* **FERRUGINEUX, EUSE** adj. Qui tient de la nature du fer, ou qui a des parties de fer : *eaux ferrugineuses.* — s. m. Pharm. Médicament qui contient une préparation de fer et que l'on emploie comme reconstituant du sang, lorsque celui-ci est appauvri, dans les affections chloro-anémiques, dans les cachexies et dans les fièvres intermittentes. On prend les préparations ferrugineuses au commencement [illegible] à la dose de 10 centigr., que l'on porte progressivement à 1 gr. de fer par jour. On peut boire de l'eau ferrée, prendre des dragées, des pastilles, du sirop de fer, du proto-chlorure de fer, du phosphate de fer, etc.

* **FERRURE** s. f. Garniture de fer : *ferrure d'une porte.* — Action de ferrer les chevaux; fer qu'on y emploie : *il en coûte tant par an pour la ferrure de deux chevaux.* — Manière dont on ferre un cheval : *ferrure à la française, à la hongroise, à la polonaise.*

FERRY s. m. Mot anglais qui signifie *bac* et qui est ordinairement donné à des bacs à vapeur. (Voy. BAC.) On dit : un *ferry-boat.*

FERSEN (Axel, COMTE) [fèr-zènn], général suédois, né vers 1750, mort en 1810. Il servit dans la guerre de la révolution américaine et fut aide-de-camp de Rochambeau à Yorktown. Lors de la fuite de la famille royale à Varennes (1791), il se déguisa en cocher et conduisit la voiture du roi. Il devint plus tard grand maréchal de Suède et fut tué par la populace, pendant les funérailles du prince Christian Augustus, qu'il avait, disait-on, empoisonné. Son innocence fut démontrée plus tard.

FERSTEL (Heinrich, BARON DE), architecte autrichien, né le 7 juillet 1828, à Vienne, mort à Grinsing le 14 juillet 1883. Son nom restera attaché aux plus beaux monuments de la capitale de l'Autriche, parmi lesquels nous citerons la Bourse, l'Université, l'église votive, le musée de l'industrie, l'école des arts industriels, etc. Officier de la Légion d'honneur, il était, depuis 1879, correspondant de notre Académie des beaux-arts.

FERTÉ-ALAIS ou **Aleps (La)**, ch.-l. de cant., arr. et à 17 kil. N.-E. d'Etampes (Seine-et-Oise), sur la rive droite de l'Essonne; 950 hab.

FERTÉ-BERNARD (La), ch.-l. de cant., arr. et à 31 kil. S.-E. de Mamers (Sarthe); 5,162 hab. Magnifique église du style flamboyant (mon. hist.).

FERTÉ-FRESNEL (La), ch.-l. de cant., arr. et à 30 kil. N.-E. d'Argentan (Orne); 456 hab. Ruines d'un château bâti par Guillaume le Conquérant.

FERTÉ-GAUCHER (La), ch.-l. de cant., arr. et à 18 kil. E. de Coulommiers (Seine-et-Marne), sur le Grand-Morin; 2,189 hab.

FERTÉ-LANGERON (La), village de la comm. de Chantenay, cant. de Saint-Pierre-le-Moutier (Nièvre). Ancienne place de guerre qui appartint au maréchal de Tavannes et qui eut rang, jusqu'à la Révolution, de première baronnie du Nivernais.

FERTÉ-MACÉ (La), ch.-l. de cant., arr. et à 22 kil. E. de Domfront (Orne); 7,775 hab.

FERTÉ-MILON (La), comm. de l'arr. et à 32 kil. N.-O. de Château-Thierry (Aisne), sur l'Ourcq; 1,628 hab. Ruines de murailles et d'un château fort du XIVe siècle. Commerce de bois et de blé. Patrie de Jean Racine, auquel on a élevé une statue due au ciseau de David d'Angers. Cette ville fut prise en 1411 par le comte de Saint-Pol, et en 1422 par le maréchal de l'Isle-Adam; en 1429, les habitants chassèrent la garnison anglaise et se donnèrent à la France. La Ferté-Milon tomba au pouvoir des ligueurs en 1588 et se rendit à Henri IV en 1594.

FERTÉ-SAINT-AUBIN (La), ch.-l. de cant., arr. et à 21 kil. d'Orléans (Loiret), sur le Cosson; 3,437 hab. Château féodal.

FERTÉ-SOUS-JOUARRE (La), ch.-l. de cant. arr. et à 19 kil. E. de Meaux (Seine-et-Marne), sur la Marne; 4,777 hab. Patrie de Mme de Pompadour.

FERTÉ-SUR-AMANCE (La), ch.-l. de cant., arr. et à 37 kil. de Langres (Haute-Marne); [illegible] hab.

FERTÉ-VIDAME (La), ch.-l. de cant., arr. et à 39 kil. S.-O. de Dreux (Eure-et-Loir); 978 hab.

* **FERTILE** adj. (lat. *fertilis*). Fécond, qui produit, qui rapporte beaucoup. Se dit principalement d'un sol cultivé : *pays fertile en blé, en vin*, etc. Dans un sens analogue : *année fertile.* — Se dit aussi figurément : *cet homme est fertile en expédients, en inventions.* — ESPRIT, IMAGINATION, VEINE FERTILE, esprit, imagination, etc., qui produit beaucoup et facilement. — SUJET FERTILE, MATIÈRE FERTILE, sujet sur lequel il y a beaucoup de choses à dire, matière qui fournit abondamment des idées.

* **FERTILEMENT** adv. Abondamment, avec fertilité. Peu usité.

* **FERTILISABLE** adj. Que l'on peut fertiliser.

* **FERTILISANT, ANTE** adj. Qui fertilise, qui est propre à fertiliser : *engrais fertilisants.*

* **FERTILISATION** s. f. Action de fertiliser : *procédés pour la fertilisation des terres.*

* **FERTILISER** v. a. Rendre fertile : *le Nil, en se débordant, fertilise les terres qu'il inonde.* — **Se fertiliser** v. pr. Devenir fertile.

* **FERTILITÉ** s. f. Qualité de ce qui est fertile : *la bonne culture est ce qui contribue le plus à la fertilité de la terre.* — Fig. Se dit aussi, surtout en parlant de l'esprit, de l'imagination : *c'est un homme qui a une grande fertilité d'esprit.*

FERTILLANTE s. f. (corrupt. de *frétillante*). Argot. Queue; allusion à la queue du chien qui frétille souvent. — Paille.

FERTILLE s. f. Argot. Paille.

FERTOIS, OISE s. et adj. De l'une des villes qui se nomment La Ferté; qui a rapport à l'une de ces villes ou à ses habitants.

FERTOIS (Le), petit pays de l'ancien Maine; v. princ. La Ferté-Bernard (Sarthe).

* **FÉRU, UE** part. passé de FÉRIR. — Blessé, frappé de quelque chose. N'est usité au propre qu'en termes d'Art vétér. : *ce cheval a le tendon féru.* — Fig. et par plaisant. S'emploie dans ces phrases familières : IL EST FÉRU CONTRE UN TEL, il est indisposé contre lui. IL EST FÉRU DE CETTE FEMME, il en est éperdument amoureux.

* **FÉRULE** s. f. (lat. *ferula*; de *ferire*, frapper, parce que sa tige servait à corriger les écoliers). Bot. Genre d'ombellifères qui croissent principalement dans les régions méridionales



Férula assa fœtida.

d'Europe et d'Asie, et dont une espèce, la *férule assa fœtida* (*ferula assa fœtida*), originaire de Perse, fournit l'*assa fœtida.* — Petite palette de bois ou de cuir dont on se servait autrefois pour frapper dans la main des éco-

liers, lorsqu'ils avaient fait quelque faute : *un maître d'école qui a toujours la férule à la main.* — Coup de férule : *son régent lui a donné une férule.* — ÊTRE SOUS LA FÉRULE DE QUELQU'UN, être sous son autorité, sous sa correction. TENIR LA FÉRULE, régenter, avoir autorité.

FERVEMMENT adv. [fèr-va-man]. Avec ferveur : *il s'acquitte fervemment des devoirs de la religion.* On dit mieux, AVEC FERVEUR.

***FERVENT, ENTE** adj. [fèr-van] (lat. *fervens*). Qui a de la ferveur, qui est rempli de ferveur : *c'est un homme extrêmement fervent dans la piété.* — Se dit aussi des choses où il y a de la ferveur, que l'on fait avec ferveur : *dévotion fervente ; fervente prière.*

FERVET OPUS [fèr-vètt-o-puss]. Loc. lat. qui signifie : *le travail est dans toute son activité.* Virgile emploie cette expression (*Géorgiques*, liv. IV) pour peindre l'activité des abeilles.

***FERVEUR** s. f. (lat. *fervor;* de *fervere*, bouillonner). Ardeur, zèle, sentiment vif et affectueux avec lequel on se porte aux choses de piété, de charité, etc. : *prier Dieu avec ferveur.* — PROV. FERVEUR DE NOVICE NE DURE PAS LONGTEMPS.

FESCA I. (Friedrich-Ernst), musicien allemand, né à Magdebourg en 1789, mort en 1826. En 1805, il débuta comme violoniste et bientôt après se fit attacher à la chapelle royale de Cassel où il resta jusqu'en 1813. Il resta ensuite à la cour du grand-duc de Bade pendant 11 ans. Ses travaux comprennent des quatuors et des quintettes pour instruments à corde, des ouvertures, des symphonies, deux opéras et l'arrangement de plusieurs psaumes pour voix de solo. — II. (Alexander-Ernst), son fils, né en 1820, mort en 1849, composa pour la scène, à l'âge de 18 ans, un opéra-comique, publia de nombreux morceaux, principalement de la musique de chambre et des romances.

FESCENNIE, petite ville de l'ancienne Etrurie, au N. de Falériès.

***FESCENNIN, INE** adj. Antiq. Se dit d'une sorte de poésie grossière et ordinairement licencieuse, inventée à Fescennie, ville de Toscane, d'où elle s'introduisit chez les Romains, qui l'employèrent longtemps dans leurs divertissements dramatiques. N'est guère usité qu'au plur., et dans ces locutions : *vers fescennins, poésies fescennines; les vers fescennins, une fois bannis du théâtre, ne furent plus en usage que dans les triomphes, les mariages,* etc.

FESCH (Joseph) [fèche], prélat français, né à Ajaccio en 1763, mort en 1839; frère utérin de la mère de Napoléon, archidiacre jusqu'à la suppression des chapitres en 1789, banni de Corse avec les Bonaparte en 1793, et ensuite commissaire de l'armée d'Italie. Il reprit la soutane après le rétablissement du culte catholique, favorisa la signature du Concordat de 1801, devint archevêque de Lyon en 1802, cardinal en 1803 et fut envoyé en 1804 à Rome, pour escorter le pape à Paris, au sujet du couronnement de l'empereur. Comme président du concile national de 1811, il offensa Napoléon, prit parti pour le pape et, après la chute de l'empereur, se fixa à Rome. Sa collection de tableaux fut dispersée après sa mort.

***FESSE** s. f. (lat. *fissus*, fendu). Chacune des deux parties charnues qui forment le derrière de l'homme et de quelques animaux quadrupèdes : *donner sur la fesse, sur les fesses.* — N'Y ALLER QUE D'UNE FESSE, agir mollement dans quelque affaire. — IL EN A EU DANS LES FESSES, se dit d'un homme qui a fait quelque grande perte, qui a reçu quelque grand dommage. — Mar. LES FESSES D'UN BATIMENT, les parties de l'arrière d'un bâtiment qui s'arrondissent plus ou moins en s'élevant au-dessus de la flottaison : *ce vaisseau a la fesse ronde, a la fesse plate.*

***FESSÉE** s. f. Fam. Coups de main ou de verges donnés sur les fesses : *il a eu la fessée.*

***FESSE-MATHIEU** s. m. Fam. et par mépris. Usurier, homme qui prête sur gage : *des ladres et des fesse-mathieux.*

***FESSER** v. a. Fouetter, frapper sur les fesses avec des verges ou avec la main : *fesser un enfant.* — Fig. et pop. FESSER BIEN SON VIN, boire beaucoup sans en être incommodé. — ∾ FESSER MATHIEU, prêter sur gages.

> Quand un docteur d'abecédé
> Dedans sa chaise a clabaudé,
> Il aime à donner sur la fesse;
> Et comme l'argent est son dieu,
> Dès qu'il a fessé la jeunesse,
> Le pédant va *fesser Mathieu.*
> COLLETET.

***FESSEUR, EUSE** s. Fam. Celui, celle qui fouette, qui aime à fouetter.

***FESSIER** s. m. Fesses de l'homme : *un gros fessier* (très fam.).

***FESSIER, ÈRE** adj. Anat. Qui appartient ou qui a rapport aux fesses : *veine fessière.* — s. m. Muscle fessier : *le grand fessier; le petit fessier.*

FESSLER (Ignaz-Aurelius), auteur hongrois né en 1756, mort en 1839. Il était capucin, se fit ensuite protestant, franc-maçon à Berlin, et, après 1809, habita la Russie. Il a écrit une histoire de la Hongrie (10 vol. Leipzig, 1812-'25) ; des ouvrages sur les langues orientales et sur la franc-maçonnerie, et une autobiographie.

***FESSU, UE** adj. Fam. Qui a de grosses fesses.

***FESTIN** s. m. (lat. *festum*, jour de fête). Banquet : *festin de noces.*

> Cet avocat, dont les destins
> Font un juge des plus notables,
> Croit que la loi des douze Tables
> N'était que pour les grands *festins.*
> FURETIÈRE.

— FESTIN ROYAL, festin qu'un roi donne en certaines occasions solennelles. — IL N'EST FESTIN QUE DE GENS CHICHES, ceux qui vivent avec une grande épargne, aiment à paraître magnifiques dans les occasions d'éclat. — IL N'Y AVAIT QUE CELA POUR TOUT FESTIN, il n'y avait que cela à manger. — **Le Festin de Pierre**, sous-titre d'une comédie de Molière. (Voy. DON JUAN.)

FESTINA LENTE [fès-ti-na-lain-té]. Loc. lat. qui signifie : *hâte-toi lentement.* Ce précepte, attribué à l'empereur Auguste, est souvent cité soit en latin, soit en français :

> *Hâtez-vous lentement*, et, sans perdre courage,
> Cent fois sur le métier remettez votre ouvrage.
> BOILEAU.

La Fontaine, dans sa fable *le Lièvre et la Tortue*, a dit :

> ...... Il laisse la tortue
> Aller son train de sénateur;
> Elle part, elle s'évertue,
> Elle *se hâte avec lenteur*

***FESTINER** v. a. Faire festin : *festiner ses amis.* Ne s'emploie qu'en plaisantant. — *A cette noce, on dansa, on se réjouit, on festina pendant quatre jours.*

***FESTIVAL** s. m. (lat. *festivalis*). Sorte de fête musicale : *les festivals sont d'origine allemande.*

***FESTON** s. m. (lat. *festum*, fête). Guirlande ou faisceau de petites branches d'arbres, garnies de leurs feuilles, et entremêlées de fleurs, de fruits, etc., qui sert ordinairement de décoration, et que l'on suspend alors par les extrémités, de manière que le milieu retombe : *les rues étaient décorées de festons.* — Ornement représentant des festons, que les architectes, les sculpteurs, les peintres mettent dans leurs ouvrages, pour les orner, pour les embellir : *corniche ornée de festons, de festons de fleurs.* — Découpure en forme de festons : *découper en festons les bords d'une collerette.* — ∾ Argot. FAIRE, PINCER UN FESTON, se dit d'une personne ivre qui marche en zigzag.

FESTONNAGE s. m. Action de festonner. — Argot. Marche d'un ivrogne, qui décrit des zigzags.

***FESTONNER** v. a. Dessiner, broder ou découper en festons : *festonner les bords d'une draperie.* — ∾ v. n. Argot. Marcher en zigzag, lorsqu'on est ivre.

***FESTOYER** v. a. [fèss-toua-ié]. Se conjugue comme EMPLOYER. Fam. Bien recevoir quelqu'un, le bien traiter, lui faire faire bonne chère : *festoyer ses amis.*

FESTUCA s. f. Bot. Nom scientique du genre fétuque.

FESTUCÉ, ÉE adj. Qui ressemble ou se rapporte à la fétuque. On dit aussi FESTUCACÉ. — s. f. pl. Tribu de graminées ayant pour type le genre fétuque.

***FÊTE** s. f. (lat. *festum*). Jour consacré particulièrement à des actes de religion; cérémonies religieuses par lesquelles on célèbre ce jour : *les païens célébraient la plupart de leurs fêtes par des sacrifices et des jeux.* — Relig. cathol. Célébration du service divin, en commémoration de quelque mystère, ou en l'honneur de quelque saint : *les quatre grandes fêtes de l'année.* — FÊTES LÉGALES. (Voy. DIMANCHE.) — FÊTE DES MORTS, jour que l'Eglise consacre à la commémoration des morts. — FÊTES FÊTÉES, ou mieux, FÊTES CHÔMÉES, fêtes où il est défendu de travailler, qui sont d'obligation ; à la différence de celles qui se célèbrent seulement dans l'Eglise et en quelques lieux particuliers, ou par quelques communautés. FÊTES DE PALAIS, fêtes où les tribunaux sont fermés, quoiqu'il ne soit point fête chômée. — FÊTE CARILLONNÉE, se dit des grandes fêtes de l'Eglise catholique. — LA FÊTE D'UNE PERSONNE, le jour de la fête du saint dont cette personne porte le nom. — PAYER SA FÊTE, faire un festin à ses amis le jour de sa fête. — LA FÊTE D'UNE COMPAGNIE, D'UN CORPS DE MÉTIER, le jour de la fête du patron de cette compagnie, de ce corps. En parlant des anciens païens, LA FÊTE DE LA JEUNESSE, DES MARCHANDS, DES ESCLAVES, etc., le jour où l'on faisait des cérémonies religieuses à l'intention de la jeunesse, des marchands, etc. — LA FÊTE PATRONALE, LA FÊTE D'UN LIEU, D'UN VILLAGE, le jour de la fête du saint sous l'invocation duquel est l'église principale du lieu. — DEVINER LES FÊTES QUAND ELLES SONT VENUES, dire des choses que tout le monde sait, annoncer des nouvelles qui sont déjà publiques. — AUX BONNES FÊTES LES BONS COUPS, les méchants prennent quelquefois l'occasion des bonnes fêtes pour exécuter leurs mauvais desseins. — IL NE FAUT POINT CHÔMER LES FÊTES AVANT QU'ELLES SOIENT VENUES, il ne faut point se réjouir ni s'affliger d'un événement avant qu'il soit arrivé. On dit encore, dans ce sens, QUAND LA FÊTE SERA VENUE, NOUS LA CHÔMERONS; OU IL SERA ASSEZ A TEMPS DE CHÔMER LA FÊTE QUAND ELLE SERA VENUE. — Se dit aussi des réjouissances publiques qui se font en certaines occasions extraordinaires; et, dans ce sens, s'emploie souvent au plur. : *les fêtes du mariage de ce prince, les fêtes qui eurent lieu à l'occasion de son mariage.* — Se dit également des réjouissances qui se font dans des assemblées particulières : *c'est un homme que l'on se dispute, il n'y a point de bonne fête, il n'y a pas de fête sans lui.* — IL NE SE VIT JAMAIS A TELLE FÊTE, A PAREILLE FÊTE, se dit d'un homme à qui il est arrivé quelque aventure extraordinaire et surprenante. — LES GARÇONS DE LA FÊTE, se dit, chez le peuple, des jeunes garçons, parents ou amis des ma-

riés, qui se parent pour danser et faire les honneurs de la fête. — IL N'Y PAS DE BONNE FÊTE SANS LENDEMAIN, se dit lorsque, après s'être diverti un jour, on propose de se divertir encore le jour suivant. — IL N'EST PAS TOUS LES JOURS FÊTE, on ne se réjouit pas tous les jours, on ne fait pas tous les jours bonne chère : on n'a pas tous les jours le même bonheur, le même avantage. — TROUBLER LA FÊTE, troubler la joie, les plaisirs d'une réunion publique ou particulière. Substantiv. et fam. UN TROUBLE-FÊTE. (Voy. ce mot à la lettre T.) — FAIRE FÊTE D'UNE CHOSE A QUELQU'UN, la lui faire espérer. SE FAIRE UNE FÊTE DE QUELQUE CHOSE, s'en promettre beaucoup d'amusement, de plaisir, de joie. — FAIRE FÊTE A QUELQU'UN, lui faire un accueil empressé.

Dès qu'il voit l'oiseau de Vénus,
Il le croit en son pot, et déjà lui *fait fête*.
LA FONTAINE.

— SE FAIRE DE FÊTE, s'entremettre de quelque affaire, et vouloir s'y rendre nécessaire, sans y avoir été appelé. — ❧ Argot. FÊTE DU BOUDIN, fête de Noël, ainsi nommée parce que l'on réveillonne le plus souvent avec de la charcuterie et surtout avec du boudin. — FÊTES FIXES, celles qui sont indiquées pour certains jours du mois; ce sont : la *Circoncision* (1er janv.), l'*Epiphanie* (6 janv.), la *Purification de la Vierge* (2 févr.), l'*Annonciation* (25 mars), la *Visitation* (2 juillet), l'*Assomption* (15 août), la *Nativité* (8 sept.), la *Toussaint* (1er nov.), la *Conception* (8 déc.) et *Noël* (25 déc.). — FÊTES MOBILES, celles qui avancent ou reculent selon la date du jour de Pâques; ce sont : *Pâques* (le dimanche qui suit la pleine lune après l'équinoxe du printemps), la *Septuagésime*, la *Sexagésime* et la *Quinquagésime* (9e, 8e et 7e dimanches avant Pâques), la *Quadragésime*, *Reminiscere*, *Oculi*, *Lætare* (1er, 2e 3e et 4e dimanches de carême), la *Passion* (5e dimanche de carême), les *Rameaux* (dimanche avant Pâques), la *Quasimodo* (dimanche après Pâques), l'*Ascension* et la *Pentecôte* (40e et 50e jours après Pâques), la *Trinité* (dimanche après la Pentecôte), la *Fête-Dieu* (jeudi après la Trinité), l'*Avent* (les quatre semaines avant Noël). Depuis 1802, on ne fête en France que quatre fêtes qui ne tombent pas un dimanche : *Noël*, l'*Ascension*, l'*Assomption* et la *Toussaint*.

* **FÊTÉ, ÉE** part. passé de FÊTER. — Fig. Se dit d'une personne qui est bien reçue partout, à laquelle on fait beaucoup d'accueil : *c'est un homme bien fêté*.

* **FÊTE DIEU** s. f. Fête que l'on célèbre en l'honneur du Saint-Sacrement. C'est pourquoi on l'appelle aussi FÊTE DU SAINT-SACREMENT. Cette solennité religieuse fut instituée par Urbain IV, en 1264. Elle se célébra d'abord le jeudi qui suit l'octave de la Pentecôte; depuis le Concordat de 1801, on la célèbre le dimanche suivant.

* **FÊTER** v. a. Chômer, célébrer une fête : *on fête aujourd'hui tel saint*. — FÊTER QUELQU'UN, célébrer la fête de quelqu'un, ou lui donner une fête, des fêtes. Accueillir quelqu'un avec empressement. C'EST UN SAINT QU'ON NE FÊTE POINT, c'est un homme qui n'a ni crédit ni autorité. C'EST UN SAINT QU'ON NE FÊTE PLUS, se dit en parlant d'un homme qui a perdu sa place et son crédit.

FETEUR, EUSE s. Celui, celle qui souhaite une fête, qui célèbre un anniversaire.

* **FETFA** s. m. Chez les musulmans. Sentence sans appel que rend le mufti sur un point de doctrine ou sur une question de droit difficile à résoudre. — ❧ On dit aussi Fetva.

FETH ALI, Fatteh Ali, Fatch Ali, ou Fath' Ali, shah de Perse, appelé avant son avènement Baba Khan, né vers 1762, mort en 1834. En 1797, il succéda à son oncle, Aga Mohammed, fondateur de la dynastie du Kadjar. Il fut obligé de céder la Georgie aux Russes en 1813. En 1826, prenant avantage de la mort du czar Alexandre, il s'efforça de la reconquérir, mais il fut battu, et, en 1828, il fut forcé d'abandonner la plus grande partie de la Perse arménienne à la Russie, et de faire de l'Aras les frontières de son royaume. Il composa des vers, et laissa une collection d'odes et de chants.

* **FÉTICHE** s. m. (portug. *festisso*, charme). Nom qu'on donne aux objets du culte superstitieux des nègres ; *dans la Nigritie, chaque tribu, chaque famille, chaque personne se choisit un fétiche, c'est-à-dire une divinité tutélaire, parmi les arbres, les pierres, les animaux*, etc. — Adjectiv. : *les dieux fétiches*. — ENCYCL. Les fétiches naturels sont des rochers, des pics de hautes montagnes, un arbre, des forêts entières et des animaux, tels que les serpents, les chèvres, les moutons, etc. Les fétiches artificiels sont *publics* et conservés par les prêtres, ou *privés* et alors on peut les acheter et les vendre. Les rois et les princes en font de grandes collections et chaque famille en possède au moins un.

* **FÉTICHISME** s. m. Culte des fétiches : *ce peuple en est encore aux superstitions du fétichisme*. — ❧ Fig. Adoration aveugle, vénération outrée : *le fétichisme du passé*.

FÉTICHISTE adj. Qui pratique le fétichisme; qui a rapport à ce culte : *peuple fétichiste ; culte fétichiste*. — Substantiv. Adorateur des fétiches.

* **FÉTIDE** adj. (lat. *fætidus*). Qui a une odeur forte et très désagréable : *émanations fétides*. On dit aussi *odeur fétide*.

FÉTIDIER s. m. Genre de myrtacées dont une espèce, le *fétidier de Mauritanie* (*fœtidia Mauritanica*) appelé *bois puant*, à cause de l'odeur désagréable de son bois, est un arbre qui prospère à la Réunion. Son bois rougeâtre et veiné s'emploie dans l'ébénisterie.

* **FÉTIDITÉ** s. f. Qualité de ce qui est fétide, puant : *fétidité insupportable*.

FÉTIS (François-Joseph), compositeur belge, né en 1784, mort en 1871. En 1818, il devint professeur au Conservatoire de Paris, et, en 1827, fonda la *Revue musicale*, qu'il publia jusqu'en 1835. En 1833, le roi de Belgique le nomma maître de chapelle et directeur du conservatoire royal de Bruxelles. Il composa des opéras : *la Vieille* est celui qui obtint le plus de succès. Il composa également de la musique sacrée. Ses principaux ouvrages sont : la *Biographie universelle des musiciens*, la *Bibliographie générale de la musique* (8 vol., 1835-'44), et un *Traité complet de l'harmonie* (1853).

* **FÊTOYER**. Voy. FESTOYER.

* **FÊTU** s. m. (lat. *festuca*). Brin de paille : *ramasser un fétu*. — JE N'EN DONNERAIS PAS UN FÉTU, CELA NE VAUT PAS UN FÉTU, se dit d'une chose dont on ne fait nul cas. — TIRER AU COURT FÉTU, tirer au sort avec plusieurs fétus, dont il y en a un plus court que les autres. Cette phrase a vieilli : on dit aujourd'hui, TIRER A LA COURTE PAILLE. — UN COGNE-FÉTU, un homme qui se fatigue beaucoup à ne rien faire. On dit de même, IL RESSEMBLE A COGNE-FÉTU, IL SE TUE ET NE FAIT RIEN. — FÉTU-EN-CUL, oiseau de la grosseur d'un pigeon, dont la queue a deux longues plumes étroites. On lui donne plus communément le nom de PAILLE-EN-CUL ou EN-QUEUE, et celui d'OISEAU DES TROPIQUES, parce qu'il ne se trouve qu'entre les deux tropiques : *le fétu-en-cul vole fort loin des terres et très haut*.

FÉTUQUE s. f. (lat. *festuca*, fétu). Bot. Genre de graminées, type des festucées, dont les principales espèces forment, en quelque sorte, la base des prairies naturelles. Les fétuques habitent les régions tempérées, surtout dans l'hémisphère boréal. Ce sont des herbes à feuilles linéaires, à fleurs en panicule ou en grappe. La *fétuque des brebis* (*festuca ovina*), gazonnante, à tiges grêles, à feuilles enroulées et rudes au toucher, réussit dans les terrains secs, siliceux ou calcaires; elle donne un fourrage médiocre. La *fétuque élevée* (*festuca elatior*) et la *fétuque des prés* (*festuca pratensis*) réussissent dans les terrains frais et riches et dans les sols humides.

FÉTUS s. m. Voy. FŒTUS.

FETVA s. m. Voy. FETFA.

* **FEU** s. m. (lat. *focus*, foyer). Fluide impondérable, formé de lumière et de chaleur, qui chauffe, brûle, calcine, amollit, rougit, etc., les corps exposés à son action : *les anciens regardaient le feu comme un des quatre éléments*. Quelquefois au plur. : *des feux souterrains*. — FEU CENTRAL, foyer de chaleur qu'on suppose exister au centre de la terre. — LES FEUX DE L'ÉTÉ, les chaleurs excessives de l'été. On dit de même, LES FEUX DU SOLEIL, DE LA CANICULE, etc. — C'EST LE FEU ET L'EAU, se dit de deux choses tout à fait contraires, de deux personnes qui ont de l'aversion l'une pour l'autre, ou qui sont d'opinions, de caractères fort opposés. — FAIRE FEU, se dit d'un corps qui, en choquant contre un autre, produit du feu, des étincelles : *les pieds des chevaux font souvent feu sur le pavé*. — FAIRE FEU DES QUATRE PIEDS, employer tous ses efforts pour réussir en quelque affaire. — LE FEU LUI SORT PAR LES YEUX, ses yeux sont étincelants de colère. — N'Y VOIR QUE DU FEU, être tellement ébloui, qu'on n'y voit rien. Ne rien comprendre à quelque chose. — Se dit particulièrement du feu considéré comme agent de destruction : *on a mis le feu à cette maison*. — METTRE LE FEU A UN CANON, mettre le feu à l'amorce d'un canon chargé. — ON Y COURT COMME AU FEU, se dit des spectacles, et, en général, de tout ce qui attire un grand concours de monde. — LE FEU EST A TELLE MARCHANDISE, on la recherche avec empressement. — METTRE UN PAYS A FEU ET A SANG, exercer, dans ce pays, toutes les cruautés, toutes les inhumanités de la guerre. — IL SE JETTERAIT DANS LE FEU POUR LUI, il ferait tout pour lui prouver son affection, son dévouement. — METTRE LE FEU AUX POUDRES, exciter la haine, la discorde, la sédition, par ses discours, par ses conseils. METTRE LE FEU AUX ÉTOUPES. (Voy. ÉTOUPE.) Dans un sens analogue, LE FEU PREND AUX POUDRES, AUX ÉTOUPES. — PRENDRE FEU, s'émouvoir, s'enflammer, s'irriter. — JETER FEU ET FLAMME, se livrer à de grands emportements de colère. — JETER SON FEU, TOUT SON FEU, faire et dire tout ce qu'inspire la colère, de manière qu'on est plus tôt apaisé. — JETER SON FEU, faire d'abord preuve de talent, de génie, et ne pas réaliser ensuite les espérances qu'on avait données de soi. Dans un sens analogue, CET AUTEUR A JETÉ SON FEU, TOUT SON FEU DANS LE PREMIER ACTE DE SA TRAGÉDIE, DANS LE PREMIER VOLUME DE SON OUVRAGE. — LE FEU SE MET DANS SES AFFAIRES, EST DANS SES AFFAIRES, se dit en parlant d'un homme dont les affaires sont dérangées, et qui est poursuivi par ses créanciers. — ARMES A FEU, mousquets, fusils, pistolets, etc. COUP DE FEU, blessure que fait le coup d'une arme à feu. — BOUCHE A FEU, terme générique par lequel on désigne les canons, les mortiers, les pierriers, etc. — Absol. Se dit des coups que l'on tire avec des armes à feu avec de l'artillerie : *il s'expose au feu des ennemis*. — Mar. : *faire feu des deux bords; feu de tribord, de bâbord*. — Elliptiq. FEU ! se dit dans les commandements militaires, pour ordonner aux soldats de tirer. — ACCOUTUMER UN CHEVAL AU FEU, l'accoutumer à entendre tirer des coups de fusil, de canon, etc., sans en être effrayé. — ALLER AU FEU, aller à un combat où l'on se sert d'armes à feu. VOIR LE FEU, assister, prendre part à un combat de ce genre. — ALLER AU FEU COMME

À LA NOCE, aller, marcher gaiement au combat. — ÉTEINDRE LE FEU OU LES FEUX DE L'ENNEMI, démonter ses canons, les empêcher de tirer en leur opposant une artillerie supérieure par le nombre ou par l'habileté. — ÊTRE, SE TROUVER ENTRE DEUX FEUX, se dit d'un corps de troupes enveloppé par l'ennemi et qui reçoit des coups de fusil des deux côtés. — Fig. Être exposé à deux embarras, à deux dangers également menaçants. — FAIRE LONG FEU, se dit d'une arme à feu dont le coup est lent à partir. — FAIRE LONG FEU, se dit d'une affaire qui traîne en longueur. — UN FEU ROULANT DE SAILLIES, D'ÉPIGRAMMES, etc., plusieurs saillies, plusieurs épigrammes dites, lancées coup sur coup. — Feu que l'on fait avec du bois ou autres matières combustibles; matières qui brûlent : *le feu sacré qui brûlait dans le temple de Vesta.* — COUVRE-FEU, GARDE FEU. (Voyez ces mots composés, à leur rang alphabétique.)— METTRE LE FEU AU FOUR, commencer à chauffer le four. — MONTRER UNE CHOSE AU FEU, la présenter au feu pour la faire sécher, ou pour la faire chauffer légèrement.— PASSER UNE CHOSE PAR LE FEU, la passer au travers de la flamme. — Cuis. DONNER LE FEU TROP CHAUD, TROP ARDENT À LA VIANDE, la faire rôtir à trop grand feu. — COUP DE FEU, ÊTRE DANS LE COUP DE FEU. (Voy. COUP.) — COUP DE FEU, défaut causé par le feu à la porcelaine. — PRENDRE L'AIR DU FEU, UN AIR DE FEU, et pop., UNE POIGNÉE DE FEU, se chauffer à la hâte et comme en passant. — LE SUPPLICE DU FEU, ou simpl. et absol., LE FEU, supplice qui consiste à brûler le condamné.—ÉPREUVE DU FEU, épreuve judiciaire, employée au moyen âge et qui consistait à faire manier à l'accusé un morceau de fer rougi au feu; si, au bout d'un certain temps, il restait sur sa main des traces de brûlure, il était déclaré coupable. L'épreuve du feu consistait aussi quelquefois à passer à travers un bûcher ardent. — Par exag. et par allusion aux anciennes épreuves judiciaires. J'EN METTRAIS LA MAIN, MA MAIN AU FEU, j'assure que la chose est ainsi, j'en répondrais à mes risques et périls. Dans le sens contraire. JE N'EN METTRAIS PAS MA MAIN AU FEU. — LE FEU DE L'ENFER, les tourments des damnés. LE FEU DU PURGATOIRE, les peines que souffrent les âmes qui sont dans le purgatoire. — UN FEU D'ENFER, FAIRE GRILLER QUELQUE CHOSE, LE METTRE AU FEU D'ENFER. FAIRE UN FEU D'ENFER. (Voy. ENFER.) — COULEUR DE FEU, rouge vif et éclatant.—TACHE DE FEU, ou absol., FEU, se dit de certaines taches roussâtres qui se trouvent sur la tête ou sur le corps des chevaux, des chiens et d'autres animaux. — FEUX DE JOIE, feux qu'on allume dans les rues, dans les places publiques, en signe de réjouissance. FEU DE LA SAINT-JEAN, feu de joie qu'on allume le jour de la Saint-Jean. — FEU D'ARTIFICE. (Voy. ARTIFICE.) — LANCE À FEU, POT À FEU. (Voy. LANCE, POT.) — FEU GRÉGEOIS. (Voy. GRÉGEOIS.) — FAIRE FEU QUI DURE, ménager son bien, ne pas faire trop de dépense. Se dit, dans un sens analogue, en parlant de la santé.

> Buvez, mangez, dormez, et faisons feu qui dure.
>
> JEAN RACINE.

— C'EST UN FEU DE PAILLE, CE N'EST QU'UN FEU DE PAILLE, se dit d'une passion qui commence avec ardeur, avec véhémence, et qui est de peu de durée. Se dit aussi des troubles passagers : *la sédition n'était qu'un feu de paille.* — IL N'Y A POINT DE FUMÉE SANS FEU, DE FEU SANS FUMÉE. (Voy. FUMÉE.) — Fig. JOUER AVEC LE FEU, s'exposer imprudemment à un péril. — FAIRE GRANDE CHÈRE ET BEAU FEU, faire une très grande dépense. — FAIRE MOURIR QUELQU'UN À PETIT FEU, le faire languir en prolongeant des peines d'esprit, des inquiétudes, des chagrins qu'on pourrait lui épargner ou lui abréger. — JETER DE L'HUILE DANS LE FEU, SUR LE FEU, exciter une passion déjà très vive, très violente; aigrir des esprits qui ne sont déjà que trop aigris. On dit également, dans le dernier sens, ATTISER LE FEU. — METTRE LE FEU SOUS LE VENTRE À QUELQU'UN, l'exciter vivement à faire ce qu'on désire qu'il fasse. — IL COURT COMME S'IL AVAIT LE FEU AU DERRIÈRE, se dit de celui qui, par peur, s'enfuit très vite. — LE FEU SACRÉ, se dit, par allusion au feu que les anciens entretenaient dans quelques-uns de leurs temples, de certains sentiments nobles et passionnés qui se conservent et se communiquent. CE POÈTE EST ANIMÉ DU FEU SACRÉ, il a du génie. — Corps en ignition ou caustique que l'on applique sur quelque partie du corps de l'homme ou des animaux : *employer le fer et le feu pour quelque opération.* — Chir. BOUTON DE FEU, instrument de fer en forme de bouton, qui sert à cautériser, après qu'on l'a fait rougir au feu. FEU POTENTIEL, se dit de toute substance caustique qui a, comme le feu, la propriété de produire une escarre sur les parties où on l'applique. — EMPLOYER LE FER ET LE FEU. (Voy. FER.) — Cheminée : *il n'y a qu'un feu dans cet appartement.* — GARNITURE DE FEU, ou simpl., FEU, grille de métal avec la pelle, les pincettes, les chenets, etc. — LE COIN DU FEU. NE BOUGER DU COIN DU FEU, DU COIN DE SON FEU. N'AIMER QUE LE COIN DE SON FEU. ALLEZ LUI DIRE CELA AU COIN DE SON FEU OU ALLEZ LUI DIRE CELA, ET VOUS CHAUFFER AU COIN DE SON FEU. (Voy. COIN.) — LES PLAISIRS DU COIN DU FEU, les plaisirs de la vie retirée. — IL N'A JAMAIS QUITTÉ LE COIN DE SON FEU, se dit de celui qui n'a point voyagé. — Feu qu'on entretient ordinairement dans une cheminée ou dans un poêle : *il a presque toujours du feu dans sa maison.* — Par ext. Ménage, famille logée dans une maison : *il y a cent feux dans ce village.* — N'AVOIR NI FEU NI LIEU, être vagabond, sans demeure assurée; être extrêmement pauvre. — Simple lueur des flambeaux, des torches, des fanaux, etc. : *il est défendu de chasser, de pêcher au feu.* — Poétiq. LES FEUX DU FIRMAMENT, DE LA NUIT, les astres. LES FEUX DU JOUR; DE L'AURORE, etc., l'éclat du jour, de l'aurore, etc. — Palais. Bougies qui, aux audiences des criées, sont allumées pour déterminer la durée du temps pendant lequel on peut enchérir : *aucune adjudication ne peut être faite qu'après l'extinction de trois feux.*— Théâtre. Ce qu'un acteur reçoit en sus de ses appointements fixes, chaque fois qu'il joue : *cet acteur a tant pour ses feux.* — Météore enflammé; éclair : *on vit des feux briller dans l'air.* — FEU SAINT-ELME. (Voy. ELME.) — FEU FOLLET. FEU GRISOU. (Voy. FOLLET et GRISOU.) — CETTE PASSION, CE GOUT SI VIF CESSERA BIENTÔT, CE N'EST QU'UN FEU FOLLET. — Fig. Brillant, éclat de certaines choses : *ce diamant jette beaucoup de feu.* — Inflammation, vive chaleur; état de ce qui est extrêmement échauffé, animé : *il était si fort en colère, qu'il avait les yeux tout en feu, que le feu lui montait au visage.* — CE VIN, CETTE EAU-DE-VIE, etc., A DU FEU, A TROP DE FEU, ce vin, cette eau-de-vie a beaucoup de chaleur, a trop de chaleur. — LE FEU DU RASOIR, sensation brûlante que l'on éprouve à la face, quand on vient de se raser.—FEU VOLAGE, sorte d'éruption qui vient au visage, et particulièrement aux lèvres, surtout chez les enfants. — FEU SAINT-ANTOINE, nom que l'on a donné à une espèce d'érésipèle ou de charbon pestilentiel. — Fig. Ardeur, violence, véhémence, en parlant des sentiments, des passions, des grands mouvements de l'âme, etc. : *quand le premier feu, quand le feu de sa colère sera passé.* — ÊTRE DE FEU, TOUT DE FEU POUR QUELQUE CHOSE, en être fort engoué. — Littér. et B.-Arts. LE FEU DE LA COMPOSITION, espèce d'entraînement, d'application ardente avec laquelle on se livre à la composition d'un ouvrage, dans les moments d'inspiration. Dans un sens analogue. DANS LE FEU DE L'ACTION. — Fig. Se dit poétiq., en parlant de la passion de l'amour : *nourrir dans son âme des feux criminels*

> . . . . A quelque point qu'on aime,
> Quand le *feu* diminue, il s'éteint de lui-même.
>
> CORNEILLE.

— Fig. Vivacité d'action, de mouvement, de geste, d'esprit, d'imagination, de style, etc. : *ce peintre, ce poète a beaucoup de feu dans l'imagination.* Dans un sens analogue : *c'est un esprit tout de feu, une âme de feu,* etc. — Inspiration : *il a été saisi d'un beau feu.* — Fig. Se dit encore, en parlant de la guerre, des séditions, des troubles civils, des mouvements populaires, etc : *allumer le feu de la discorde.*

> Le sang des martyrs nous inonde,
> La vieille Europe est toute en *feu.*
> Qui donc pourra sauver le monde?
> L'homme! l'homme est plus grand que Dieu!
>
> X***.

— ⁓ Jargon de théâtre. FAIRE FEU, marquer la fin de chaque phrase par un vigoureux coup de talon sur les planches. Allusion au coup de sabot d'un cheval, dont le fer fait souvent jaillir des étincelles. — METTRE LE FEU À LA CHEMINÉE, se mettre le gosier en feu en mangeant des mets trop épicés ou en buvant des liqueurs trop fortes. — NE PAS S'EMBROUILLER DANS LES FEUX DE FILE, ne pas perdre son sang-froid. — NE PAS S'Y EMBÊTER, être indépendant, c'est-à-dire faire feu à volonté.

FEU (Terre de) Voy. TERRE.

* **FEU, EUE** adj. Défunt : *feu mon père.* — LE FEU PAPE, LE FEU ROI, LA FEUE REINE, etc., le pape dernier mort, le roi dernier mort, la reine dernière morte, etc. — Cet adjectif ne prend pas la terminaison féminine et n'a pas de pluriel lorsqu'il est placé avant l'article ou avant l'adjectif possessif; ainsi l'on doit dire : *feu la reine,* et non *feue la reine.*

FEUCHÈRES (Sophie de), BARONNE, aventurière anglaise, née vers 1795, morte en 1841. Fille d'un pêcheur du nom de Clarke, elle se donna, à la suite de diverses aventures galantes, le nom de Mme veuve Dawes, et figura sur les planches d'un théâtre. Vers 1817, elle devint la maîtresse du dernier prince de Condé, qui la combla de richesses. Il lui légua 2,000,000 de francs, et, subissant son influence, fit un testament en faveur de son filleul, le duc d'Aumale. Le 27 août 1830, il se disposait à modifier le testament lorsqu'on le trouva pendu dans sa chambre. La famille de Condé fit poursuivre la baronne, sous l'inculpation d'assassinat; mais on ne put rien prouver contre elle. Le baron de Feuchères, qu'elle avait trompé en se faisant passer pour la fille du prince, et qu'elle avait épousé en 1818, avait obtenu sa séparation en 1822, après un procès scandaleux, dans lequel il tint surtout à sauver son honneur en montrant sa bonne foi. Il donna aux hôpitaux de Paris la totalité de ce qui lui revint de la fortune de sa femme.

* **FEUDATAIRE** s. (lat. *feodum,* fief). Vassal; celui ou celle qui possède un fief, et qui doit foi et hommage au seigneur suzerain : *le comte de Flandre était feudataire de la couronne.*

* **FEUDISTE** s. m. Homme versé dans la matière des fiefs : *savant feudiste.* — Adjectiv. *Un docteur feudiste.*

FEUILLADE. I. (François, VICOMTE D'AUBUSSON, *duc de la*), maréchal de France, né en Gascogne vers 1625, mort en 1691. Pauvre cadet de Gascogne, il vint jeune à Paris, fut nommé d'emblée capitaine et obtint un rapide avancement dû à son courage et aussi à sa manière originale de flagorner le roi. Il fut nommé maréchal de France et gouverneur du Dauphiné en 1674. Trois ans plus tard, Louis XIV le chargea d'évacuer adroitement Messine que l'on voulait abandonner, et il s'acquitta de cette tâche en habile diplomate plutôt qu'en soldat. Adulateur du *roi-soleil,* il acheta l'hôtel de Senneterre qu'il fit abattre pour former la *place des Victoires,* au milieu de laquelle, il érigea une statue pédestre de Louis XIV, en bronze doré. Le piédestal portait cette inscription : *Viro immortali.* La Feuillade l'ayant fait entourer d'un grillage aux quatre coins du-

quel se trouvaient des lanternes, un plaisant y suspendit l'inscription suivante :

La Feuillade sandis, je crois qué tu nous bernés
De mettré le soleil entré quatré lanternés.

— II. (Louis d'Aubusson, *comte de la*), maréchal de France, fils du précédent, né en 1673, mort en 1725. Courtisan, mais mauvais général, il fit une campagne infructueuse en Piémont. En 1716, il fut créé pair de France et, en 1724, maréchal de France.

* **FEUILLAGE** s. m. coll. Toutes les feuilles d'un ou de plusieurs arbres : *se retirer, se mettre à couvert sous un feuillage, sous le feuillage.*

Encor, si vous naissiez à l'abri du *feuillage*
Dont je couvre le voisinage
LA FONTAINE.

— Branches d'arbres couvertes de feuilles; amas de feuilles vertes détachées de l'arbre : *arc de triomphe fait de feuillage.* — Représentations capricieuses de feuillage, soit en sculpture, soit en ouvrage de tapisserie, etc. : *bordure ornée de feuillages; damas à grands feuillages.*

FEUILLAGISTE s. Ouvrier, ouvrière qui fait le feuillage dans les fleurs artificielles.

* **FEUILLAISON** s. f. Bot. Renouvellement annuel des feuilles, produit par le développement des bourgeons : *l'époque de la feuillaison.*

* **FEUILLANT, ANTINE** s. Religieux, religieuse de l'étroite observance de Saint-Bernard : *l'abbaye chef d'ordre des feuillants était au village de Feuillans, en Languedoc.* — Les feuillants formaient une branche de l'ordre des Cisterciens, fondée en France en 1577 par Jean de la Barrière, abbé du monastère de Feuillans. Dans le principe, sa discipline fut très sévère. Les feuillants se signalèrent pendant les guerres civiles de la Ligue. Leur ordre exista jusqu'en 1790. — CLUB DES FEUILLANTS, fraction des constituants modérés qui se séparèrent des jacobins en 1790, et qui tinrent d'abord leurs séances au Palais-Royal. Ce local étant devenu trop étroit, ils s'installèrent au couvent des Feuillants Bailly, La Fayette étaient les principaux orateurs des Feuillants. Leurs opinions valurent à leur réunion le surnom de *club monarchique*. Cette société disparut après le 10 août 1792.

* **FEUILLANTINE** s. f. Sorte de pâtisserie feuilletée.

* **FEUILLARD** s. m. Branches de châtaignier ou de saule, fendues en deux, dont les tonneliers font des cercles : *paquet de feuillard.* — FEUILLARD DE FER, bandes de fer, étroites et minces, qui servent au même usage. — Réunion de branches d'arbres garnies de leurs feuilles.

* **FEUILLE** s. f. (lat. *folium*). Partie du végétal qui naît des tiges et des rameaux, quelquefois de la racine, qui est communément verte, mince et plane, mais qui, dans beaucoup de plantes, offre une grande variété de formes et de couleurs : *la queue* ou *le pétiole d'une feuille; limbe d'une feuille.* — FEUILLE COMPOSÉE, celle qui est formée de plusieurs folioles attachées à un pétiole commun. FEUILLE SIMPLE, celle qui est d'une seule pièce, soit entière, soit découpée sur ses bords : *les feuilles du marronnier sont composées, et celles du chêne sont simples.* — LA CHUTE DES FEUILLES, la saison où les feuilles tombent. — IL S'EN IRA AVEC LES FEUILLES, se dit d'un malade qui ne paraît pas pouvoir survivre au prochain automne. — QUI A PEUR DES FEUILLES N'AILLE POINT AU BOIS, qui craint le péril ne doit pas aller où il y en a. On dit aussi, N'AILLE AU BOIS QUI A PEUR DES FEUILLES. — TREMBLER COMME LA FEUILLE, avoir grand'peur. — VIN OU BOIS DE DEUX, DE TROIS FEUILLES, etc., vin, bois de deux, de trois ans, etc. — Se dit aussi des pièces qui forment la corolle de certaines fleurs : *une feuille de rose.* Les botanistes disent toujours, PÉTALE. — Ornement qui imite des feuilles d'arbres ou de plantes : *broderies en feuilles d'olivier.* — Archit. FEUILLES D'ACANTHE, ouvrages de sculpture qui font l'ornement du chapiteau corinthien. — Par ext. Morceau de papier d'une certaine grandeur, fait ou taillé carrément, et qui se plie ordinairement en deux feuillets : *une main de papier doit avoir vingt-cinq feuilles.* Dans un sens analogue, *feuille de parchemin, de vélin*, etc. — Feuille d'impression, qui se plie en plus ou moins de feuillets, suivant le format du volume où elle doit entrer : *feuille d'épreuve; plier une feuille en in-octavo, en in-douze; cet ouvrage est encore en feuilles, on le fera brocher.* — BONNE FEUILLE, feuille tirée après la mise en train et envoyée à l'auteur, non comme épreuve à corriger, mais pour lui indiquer que la feuille est tirée : *l'auteur n'a pas encore reçu ses bonnes feuilles.* — FEUILLE VOLANTE, feuille imprimée ou écrite qui est seule et détachée. — FEUILLE DE ROUTE, écrit qui indique les logements d'une troupe en voyage, et le chemin qu'elle doit tenir. Ecrit semblable délivré à un militaire qui voyage isolément. — Se dit de certains cahiers volants sur lesquels on écrit tous les jours ce qui regarde le courant ou des affaires publiques ou de l'économie particulière : *la feuille d'audience doit énoncer les noms et qualités des juges qui siègent à chaque audience.* — FEUILLE DE PRÉSENCE, celle que doivent signer les membres d'une société ou les employés d'une administration, pour constater leur présence. — FEUILLE DES BÉNÉFICES, liste des bénéfices vacants à la nomination du roi. Dans un sens analogue. FEUILLE DES PENSIONS. — Journal, feuille imprimée qui paraît tous les jours ou à des temps réglés : *cette feuille a cessé de paraître.* — Chose large, plate, et plus ou moins mince : *partager une pièce de bois d'acajou en feuilles, avec la scie à refendre.* — Joaillerie. Petite lame de métal qu'on met sous les pierres précieuses pour leur donner plus d'éclat. — Partie qui se détache de certains corps en lames très minces, comme l'ardoise, le talc et les pierres feuilletées : *le talc se lève, se détache par feuilles.* — Chim. Partie morte qui se détache d'un os, d'un tendon, d'un cartilage, etc., en petites écailles. — Se dit en outre des châssis d'un paravent qui se plient l'un sur l'autre : *paravent de trois, de six feuilles.* — Jargon. FEUILLE DE CHOU, journal sans vogue, sans importance. — Argot. FEUILLE DE PLATANE, DE CHOU, mauvais cigare. — FEUILLE DE CHOU, oreille large. Guêtre des fantassins. Surnom donné par les autres soldats aux marins, par allusion à leur grand col. — VOIR LA FEUILLE A L'ENVERS, se coucher sous un arbre. Se dit en parlant des amoureux qui vont se promener dans les bois. — ENCYCL. Les parties d'une plante qui concourent à sa nutrition sont : la racine, la tige et la feuille; on les appelle organes de végétation. La fonction principale de la feuille est d'élaborer les matériaux imparfaits fournis par la racine et provenant de l'air, et de les transformer en substances qui nourrissent la plante et développent sa croissance. Ce travail d'élaboration ne peut s'accomplir qu'à la lumière du soleil; il est accompagné d'évaporation. La feuille est généralement dressée et placée sur la tige de façon à exposer la plus large surface à l'influence de la lumière et de l'atmosphère. Dans sa forme la plus complète, la feuille consiste en une portion élargie, la lame ou limbe, qui est attachée à la tige au moyen d'un pétiole; à la base de celui-ci, se trouvent deux appendices foliacés ou stipules. Les stipules sont caractéristiques de quelques familles de plantes et sont toujours représentées chez elles; mais d'autres familles en sont entièrement privées; les stipules ne peuvent donc pas être considérées comme essentielles à la feuille; il en est ainsi du pétiole qui est souvent absent, le limbe se trouvant attaché immédiatement à la tige; on dit alors qu'il est sessile. La lame est regardée comme la seule partie essentielle de la feuille, et quoiqu'elle se présente sous une infinité de formes, la même structure générale se rencontre toujours. Dans toutes les feuilles ordinaires, deux structures distinctes sont visibles : le cadre ou squelette de fibres et une partie verte pulpeuse qui remplit leurs compartiments. Quand un faisceau principal de fibres s'étend de la base au sommet de la feuille, on le nomme côte du



Fig. 1. — Feuille simple entière à nervation pennée, avec le pétiole et les stipules.

milieu; les ramifications de celle-ci s'appellent veines et les plus petites subdivisions veinules; dans beaucoup de feuilles, les plus petites veinules s'anastomosent, et forment ainsi un réseau complet; dans d'autres, les veines courent parallèlement et ne s'anastomosent pas. Comme règle générale, les feuilles à nervation pennée se trouvent dans les plantes dicotylédones, et les feuilles à nervures parallèles dans les plantes monocotylédones. La forme de la feuille dépend surtout de la disposition des veines; s'il y a une côte du milieu avec de plus petites ramifications de chaque côté, on



Fig. 2. — Feuille à nervures parallèles.

dit que la feuille est pennée, et elle est généralement plus longue que large, mais s'il y a plusieurs côtes principales partant de la base de la feuille, on dit qu'elle est palmée et ses contours sont plus ou moins orbiculaires. La charpente de la feuille se compose de matière ligneuse et on la regarde comme une expansion du système ligneux de la tige, ou plutôt de l'écorce. La portion pulpeuse de la feuille, tissu cellulaire ou parenchyme, consiste en plusieurs couches de cellules contenant la chlorophyle; celles qui se trouvent à la surface supérieure sont allongées et serrées ensemble, tandis que les cellules de la partie inférieure sont d'une forme irrégulière et placées librement de façon à laisser un air abondant circuler entre

elles. La couleur verte plus foncée des surfaces supérieures de la plupart des feuilles est due au caractère plus compact du tissu cellulaire dans cette partie. On considère cette portion comme une expansion de la couche verte de l'écorce. Les deux surfaces de la feuille sont couvertes d'un épiderme consistant en cellules vides, à écorce épaisse si solide, que l'on peut souvent la séparer des autres parties de la feuille; les cellules de l'épiderme sont fréquemment très irrégulières; elles se composent généralement d'une seule couche; mais dans les

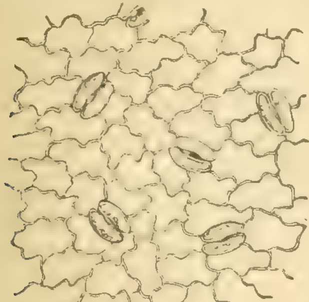


Fig. 3. — Stomates d'épiderme (grossis).

plantes qui ont à résister à de longues sécheresses, elles en possèdent plusieurs. L'épiderme étant imperméable, il n'y aurait pas de communication entre l'intérieur de la feuille et l'atmosphère, s'il n'existait pas une grande quantité de pores respiratoires ou stomates. Chacun de ces stomates est protégé par deux cellules courbées qui diffèrent de celles de l'épiderme en ce qu'elles renferment de la chlorophyle; ces cellules sont très sensibles à l'action de l'humidité, et parleur changement de forme, agrandissent ou diminuent l'ouverture. A travers ces pores, l'air a un accès direct aux

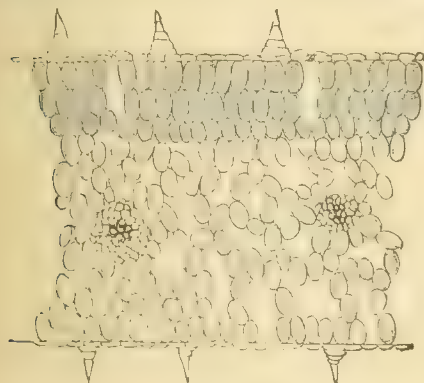


Fig. 4. — Section verticale d'une feuille (grossie)

espaces situés entre les cellules de la feuille, et, comme elles se trouvent surtout près de la surface inférieure, les stomates sont plus nombreux dans cette partie de la feuille. En examinant, au moyen d'un microscope d'une puissance modérée, une feuille coupée transversalement, on aperçoit, d'abord, une couche de cellules épidermiques vides; ensuite des cellules allongées et serrées contenant la chlorophyle; puis, des cellules semblables irrégulièrement placées, avec des intervalles pour le passage de l'air, et enfin, l'épiderme de la surface inférieure. — Les feuilles, quant à leur durée, diffèrent énormément; quelques-unes sont éphémères et tombent peu après leur apparition; celles qui tombent à la fin de la saison sont annuelles et quand elles restent toute l'année, on les appelle *persistantes*, comme dans les arbres toujours verts. Dans quelques-uns des arbres conifères, les feuilles de l'année précédente tombent aussitôt que celles de l'année présente se développent, tandis que, dans quelques sapins, elles restent 10 ou 12 ans sans disparaître.

* **FEUILLÉ, ÉE** adj. Bot. Garni de feuilles : *tige feuillée*. — Blas. Se dit des feuilles des plantes, lorsqu'elles sont d'un émail différent de celui de la plante : *d'argent aux trois tulipes tigées de sinople, et feuillées de gueules*. — s. m. Peint. Partie d'un paysage qui représente le feuillage des arbres; manière de feuiller : *le feuillé de ce paysage est léger; ce peintre entend bien le feuillé*.

* **FEUILLÉE** s. f. Couvert formé de branches d'arbres garnies de feuilles : *danser sous la feuillée*.

* **FEUILLE-MORTE** adj. Se dit d'une couleur qui tire sur celle des feuilles sèches, et des choses qui ont cette couleur : *couleur feuille-morte ; ruban feuille-morte*. — s. m. Couleur feuille-morte : *ma couleur favorite est le feuille-morte*.

* **FEUILLER** v. n. Peint. Représenter les feuilles d'arbres, le feuillage : *c'est un talent rare que celui de bien feuiller*. — ꟿ v. n. Se couvrir de feuilles : *les arbres commencent à feuiller*.

* **FEUILLET** s. m. Chaque partie d'une feuille de papier qui a été pliée ou coupée en deux, en quatre, en huit, etc. : *un feuillet contient deux pages (recto et verso) ; dans le format in-quarto, la feuille a quatre feuillets, dans le format in-octavo huit, et ainsi de suite*. — Se dit quelquefois des petites parties minces dont une chose est composée, et particulièrement, en Bot., des lames qui garnissent le dessous du chapeau des agarics. — Anat. comparée. Troisième estomac des animaux ruminants. — Typogr. Réglette mince comme une interligne, dont on se sert, dans les ouvrages de petit format, pour mettre entre les pages et les additions. — BAUME DE FEUILLET. (Voy. VERT DE METZ (*Baume*).

* **FEUILLETAGE** s. m. Art de préparer une pâte, de telle sorte qu'à la cuisson, elle se lève par feuilles minces. On obtient le feuilletage en étendant la pâte sur une table, en l'amincissant à l'aide du rouleau, en la repliant pour l'amincir de nouveau et en répétant cette opération un certain nombre de fois, afin d'obtenir un feuilletage à deux, à trois, à quatre, etc. *tours de rouleau*. — On nomme *feuilletage* la pâtisserie ainsi obtenue.

* **FEUILLETÉ, ÉE** part. pass. de FEUILLETER. — PATE FEUILLETÉE, pâte qui a subi l'opération du feuilletage. — Substantiv. : *du feuilleté*. — ꟿ Argot. SEMELLE FEUILLETÉE, semelle dont les feuillets sont disjoints.

* **FEUILLETER** v. a. Tourner les feuillets d'un livre, d'un manuscrit qu'on parcourt : *je n'ai pas lu ce livre, je n'ai fait que le feuilleter*. — Etudier, consulter des livres. : *pour éclaircir cette question, il a fallu feuilleter bien des livres*. — Se dit, en parlant de la pâte, lorsqu'on la prépare de manière qu'elle se lève comme par feuillets.

* **FEUILLETIS** s. m. Endroit où l'ardoise est facile à diviser en feuillets. — Terme que les lapidaires emploient pour désigner le contour tranchant d'un diamant.

* **FEUILLETON** s. m. Partie de certains journaux, ordinairement imprimée en plus petits caractères au bas des pages, et contenant des articles de littérature, de critique, ou des romans : *feuilleton du spectacle*. — FEUILLETON DES PÉTITIONS, imprimé qui se distribue aux membres d'assemblée, et qui énonce sommairement l'objet des pétitions sur lesquelles il doit être fait un rapport. — — ꟿ Reliure. Petit cahier composé de huit pages. — Jargon. Plats ajoutés à la main sur la carte imprimée d'un restaurateur.

* **FEUILLETONISTE** s.m. Celui des rédacteurs d'un journal qui fait habituellement le feuilleton

* **FEUILLETTE** s. f. (diminut. du lat. *phiala*, vase). Mesure de capacité contenant environ 135 litres : *cette vigne a rendu tant de feuillettes de vin*.

FEUILLISTE s. m. Ouvrier qui peint les feuilles des éventails.

* **FEUILLU, UE** adj. Qui a beaucoup de feuilles : *tige bien feuillue*.

* **FEUILLURE** s. f. Entaillure dans laquelle les fenêtres et les portes s'enfoncent un peu pour fermer juste : *la feuillure de ce volet n'est pas assez large, assez profonde*.

FEULER v. n. Souffler et montrer les dents d'un air menaçant, en parlant du chat. — Par ext. Menacer en soufflant à la manière du chat.

FEUQUIÈRES (**Isaac-Manassès** DE PAZ, *marquis de*), général, né à Saumur en 1590, mort en 1640. A treize ans, il embrassa la carrière des armes et se signala (1628) à la prise de la Rochelle. En 1639, il entreprit avec des forces trop peu considérables le siège de Thionville; battu et pris par Piccolomini, il mourut quelques mois après de ses blessures. On a de lui : *Lettres et négociations du marquis de Feuquières, ambassadeur d'Allemagne* (Amsterdam [Paris] 1753. 3 vol. in-12).

* **FEURRE** s. m. (bas lat. *soderum*). Paille de toute sorte de blé : *une gerbe de feurre*. — Paille longue qui sert à empailler les chaises. On disait autref. FOERRE et FOARRE. (Voy. FOERRE.)

FEURS, *Forum Segusianorum*, ch.-l. de cant., arr. et à 23 kil. N.-E. de Montbrison (Loire); 3,200 hab.

* **FEUTRAGE** s. m. Action par laquelle on feutre le poil ou la laine.

* **FEUTRE** s. m. (bas lat. *feltrum*). Espèce d'étoffe non tissue, qui se fait en foulant le poil ou la laine dont elle est composée : *tapis de feutre*. — Absol. Chapeau de feutre. : *il portait un feutre*. — Bourre dont se servent les selliers pour rembourrer une selle. — Etoffe de laine sans couture sur laquelle on couche la feuille de papier au sortir du moule.

* **FEUTRER** v. a. Mettre en feutre du poil ou de la laine : *feutrer le poil destiné à faire des chapeaux*. — Sellerie. Remplir de bourre : *feutrer une selle*. — Se feutrer v. pr. Etre feutré : *c'est à force d'être foulée, que la laine se feutre*.

* **FEUTRIER** s. m. Ouvrier qui fait, qui prépare le feutre.

* **FÈVE** s. f. (lat. *faba* ; celt. *faff*). Bot. Genre de papilionacées, tribu des viciées, comprenant plusieurs espèces cultivées de la plus haute antiquité. La *fève commune* (*faba vulgaris*), originaire du plateau central de l'Asie, est haute d'environ 75 cent. Sa tige est creuse, relevée de quatre angles saillants; ses feuilles sont formées d'une ou deux paires de grandes folioles; ses fleurs sont blanches et marquées sur chaque aile d'une grande tache noire; ses gousses, grosses, renflées, laineuses intérieurement, renferment cinq ou six graines oblongues, un peu comprimées et que l'on nomme aussi *fèves*. Cette plante a produit de nombreuses variétés, parmi lesquelles on cultive principalement : la *grosse fève de Windsor*, à graines larges et presque rondes, peu productive; la *fève de marais*, de forme allongée, la plus recherchée pour la culture potagère ; la *fève julienne*, hâtive, mais moins grosse que la précédente; la *fève naine hâtive*, qui donne des gousses abondantes; la *fève verte*, originaire de la Chine, dont les fruits restent verts, même quand ils sont secs; la *fève à longue cosse*, variété tardive, grande et productive ; la *fève violette*; la *fève pourpre*, variété d'agrément ; la *fève de cheval*. (Voy. FÉVEROLE.) — On sème ordinairement les fèves à la fin du printemps; on enterre, à 5 cent. de profondeur, 3 ou 4 graines

dans le même trou; les trous doivent être espacés de 30 cent. en tous sens. Il est utile de pincer l'extrémité des tiges, après la floraison, pour faire porter la sève sur les fruits. — Un véritable amateur ne mange la fève que lorsqu'elle est encore verte et très tendre; on la *dérobe* et on la sert, comme les radis, avec sel et beurre. Les fèves sèches se font bouillir, mais elles donnent à leur bouillon une couleur rousse peu agréable; elles pro[illegible] une farine nourrissante. — ROI DE LA FÈVE, celui à qui est échue la fève du gâteau qu'on partage, en famille ou avec ses amis, la veille ou le jour des Rois. — TROUVER LA FÈVE AU GATEAU, faire une bonne découverte, une heureuse rencontre; trouver le nœud d'une affaire, d'une question. — S'IL ME DONNE DES POIS, JE LUI DONNERAI DES FÈVES, s'il me fait de la peine, s'il me donne du chagrin, je lui rendrai la pareille. On dit de même, RENDRE [illegible] FÈVE. — DONNER UN POIS POUR AVOIR UNE FÈVE, donner une chose pour en obtenir une autre. — Semence de certaines autres plantes légumineuses, telles que le haricot: [illegible], ou simpl. et mieux, *haricot*. — FÈVE DE TONKA, fève odorante et brune qui est produite par un bel arbre de la Guyane (le *coumarouna odorata*), et que l'on met souvent dans le tabac pour le parfumer. — Par ext. Semence ou fruit qui n'appartient point à des plantes légumineuses, tel que le grain du café; chose qui n'a de rapport avec la fève que par la forme, comme la nymphe de vers à soie. — Art vétér. Synonyme de LAMPAS. [illegible]

* FÉVEROLE s. f. (dimin. de *fève*). Variété de la fève de marais, dont les graines sont plus petites et plus rondes, et qui sert principalement pour nourrir les animaux et pour amender les terres. On dit aussi : *fève de cheval* ou *gourgane*. — Fève de haricot, lorsqu'elle est sèche : *plat de féveroles*.

* FEVIER s. m. Bot. Genre de césalpinées, comprenant plusieurs espèces d'arbres originaires de la Chine et de l'Amérique septentrionale, dont le tronc est garni d'épines [illegible], *on cultive le févier dans* [illegible].

* FÉVRIER s. m. (lat. *februarius*). Second mois de l'année, lequel a vingt-huit jours seulement dans les années ordinaires, et vingt-neuf dans les années bissextiles : *le cinq de février, du mois de février, le cinq février.* — Journées de Février, les trois journées du 22, [illegible] 1848, pendant lesquelles s'accomplit la révolution qui renversa le gouvernement du roi Louis-Philippe et qui aboutit à la deuxième République. Depuis plusieurs années, certaines mesures réactionnaires prises par la royauté de Juillet lui avaient aliéné la sympathie populaire; mais nul n'aurait pu prévoir que cette dynastie, qui régnait depuis dix-huit ans avec sagesse et non sans gloire, allait tomber devant une émeute imprévue, et ne trouverait, ni dans l'armée, ni dans la garde nationale, le léger appui qui lui eût suffi pour se maintenir. Le programme de l'opposition n'avait rien de révolutionnaire; il visait seulement la réforme électorale et voulait faire admettre au scrutin ce que l'on appelait alors les *capacités*, c'est-à-dire les [illegible] classes (médecins, avocats, etc.), et trop pauvres pour payer le cens. Le roi, subissant [illegible], ne sut pas se [illegible] au-dessus de ce débat. Dans son discours, à l'ouverture des Chambres, il attribua l'agitation [illegible] *aveugles*, et prétendait elle était dirigée par Odilon Barrot, l'un des membres de la commission municipale qui [illegible] Louis-Philippe au trône. Un [illegible] députés se sentirent cruellement frappés par les paroles du roi. A [illegible] en imposa une plus [illegible] : il prit le parti d'interdire un banquet que les réformistes voulaient tenir à Paris le 22 février, et il fit annoncer cette résolution par des proclamations affichées à tous les carrefours; de plus, il concentra 60,000 hommes de troupes à Paris et dans les environs. Le 22, une foule plus curieuse qu'hostile envahit la place de la Concorde. Odilon Barrot et ses amis, qui n'avaient eu pour but, dans toute cette campagne, que de renverser le ministère Guizot, s'étaient empressés d'abandonner l'idée du banquet; mais Lamartine et quelques autres députés, ainsi que les pairs de France d'Alton Sthée et d'Harcourt, restèrent inébranlables et résolurent de pousser les choses jusqu'au bout. Une bande d'étudiants et d'ouvriers, ayant voulu pénétrer au Corps législatif, fut repoussée par une charge de dragons qui coûta la vie à deux personnes. Le cri : « *On tue nos frères!* » retentit aussitôt; des barricades s'élèvent autour de l'Hôtel de Ville, dans les rues Saint-Denis, Saint-Martin et le faubourg du Temple. Le lendemain matin, 23 février, les troupes se massent pour enlever les barricades; on donne l'ordre de réunir la garde nationale; mais, dans plusieurs quartiers, elle est hostile et crie : « *Vive la réforme!* »; ailleurs, elle est indifférente. Les soldats, d'un air morne, gravissaient les barricades sans défenseurs, et à quelques pas plus loin, fraternisaient, malgré les ordres de leurs chefs, avec le peuple désarmé. Tous indistinctement criaient : « *A bas Guizot!* » Seuls, les gardes municipaux firent quelques victimes. L'attitude significative de la garde nationale et de l'armée jeta la panique dans le gouvernement. Le roi, qui s'était égayé de la manière inhabile dont les émeutiers avaient fait les barricades, demeura atterré quand on lui apprit comment ses soldats les prenaient. Cédant aux sollicitations de la reine, il abandonna Guizot et fit annoncer la formation d'un ministère Molé. A cette nouvelle, la lutte cesse; les émeutiers disparaissent; les troupes rentrent dans leurs casernes; le soir, la capitale s'illumine spontanément; des colonnes parcourent triomphalement les rues en chantant; la joie et la confiance se montrent sur les visages; une foule immense se promène en admirant les feux qui brillent aux fenêtres et aux balcons. Mais cette heureuse issue d'un semblant d'émeute allait être suivie de la plus effroyable catastrophe. Le lieutenant-colonel Courant, du 14e de ligne, fit former le carré à un bataillon devant l'hôtel des affaires étrangères, alors situé boulevard des Capucines; il arrêta ainsi le flot de la foule. En ce moment, une colonne voulait traverser le boulevard, probablement pour se rendre chez Odilon Barrot, qui demeurait du côté de la Madeleine; le lieutenant-colonel refuse de la laisser passer, et fait croiser la baïonnette à sa troupe; un fusil armé part accidentellement; les soldats, croyant que l'ordre de faire feu a été donné déchargent leurs armes sur la foule et abattent une centaine de personnes inoffensives, parmi lesquelles des femmes, des enfants, des vieillards. Le lieutenant-colonel, comprenant la gravité de la situation, cherche vainement à arrêter le tumulte et à expliquer cette décharge comme un funeste malentendu. Des cris confus couvrent sa voix; les morts et les blessés sont enlevés par le peuple furieux; les cadavres sont entassés sur un chariot et promenés dans les quartiers populeux, à la lueur des torches; les chants de triomphe sont remplacés par ces cris : « *On assassine le peuple désarmé. Vengeance!* » Le tocsin sonne; en quelques heures les rues sont couvertes de véritables barricades; le peuple entier est descendu dans la rue, et cette fois c'est une révolution qui commence. Le roi, réveillé par le bruit des cloches, appelle ses courtisans; pas un n'est habitué à dire la vérité, qui n'a point ses entrées dans le palais des souverains. On lui annonce que le peuple a attaqué la troupe et massacré des soldats; on l'exaspère, il prend une détermination qui va précipiter sa chute: il donne le commandement de l'armée de Paris au maréchal Bugeaud. Aussitôt que cette nouvelle se répand, le peuple comprend qu'il n'a plus qu'à se défendre, car le maréchal a juré de faire avaler aux Parisiens « *le sabre d'Isly jusqu'à la garde* ». Pour bien accentuer le sens de cette nomination, Louis-Philippe chargea M. Thiers de constituer un nouveau cabinet, M. Molé ayant fait savoir qu'il n'acceptait pas cette tâche. Le nom de M. Thiers, aussi bien que celui de M. Bugeaud, rappelait l'affaire de la rue Transnonain, dans laquelle le premier n'avait eu qu'à donner des ordres au second. L'alliance de ces deux noms avait en ce moment une terrible signification qui n'échappa à personne : il n'y avait plus d'accommodement possible. Le maréchal voulut prendre des mesures énergiques; mais dès la matinée du 24, la garde nationale montra qu'elle n'était plus du côté du gouvernement; les troupes régulières, restées seules en face de 1,600 barricades, eurent d'abord de l'irrésolution; ensuite elles mirent la crosse en l'air, fraternisèrent avec le peuple et donnèrent même leurs armes aux révoltés. La garde municipale, abandonnée à ses propres forces, se défendit énergiquement, principalement au Château-d'Eau; elle fut écrasée et n'échappa à un massacre que grâce à l'intervention de quelques hommes influents. La révolution était déjà faite ou à peu près, lorsque Louis-Philippe revint sur sa détermination de la nuit précédente. Il enleva au maréchal le commandement de l'armée de Paris; mais la fusillade qui éclata inopinément autour des Tuileries lui apprit qu'il n'avait plus d'armée. Il se hâta de sortir de son palais, au moment où les insurgés y pénétraient, et, après avoir traversé le jardin des Tuileries à pied avec la reine, il monta en voiture sur la place de la Concorde et prit le chemin de l'exil. — Les Chambres s'étaient réunies; la Chambre des pairs, ayant le sentiment de son impopularité, se sépara sans avoir pris aucune décision. A la Chambre des députés, la révolution fut acclamée. Ce fut en vain que la duchesse d'Orléans, accompagnée de ses deux fils et du duc de Nemours, essaya de sauver le trône et de faire parler M. Dupin en faveur d'une régence, consentie par l'abdication que Louis-Philippe avait signée avant son départ: « Il est trop tard! », s'écria Lamartine; et sans s'occuper autrement de cette princesse, ni des nombreux députés qui abandonnèrent leurs places, on procéda, au milieu du tumulte causé par la foule qui avait envahi la salle, à l'élection d'un gouvernement provisoire. Arago, Lamartine, Dupont (de l'Eure), Crémieux, Ledru-Rollin, Marie et Garnier-Pagès furent nommés; à quatre heures les membres du nouveau gouvernement se réunirent à l'Hôtel de Ville, et le lendemain 25 février, ils proclamèrent la république. — Constitution de Février, ou CONSTITUTION DE 1875, constitution républicaine votée par l'Assemblée nationale le 25 février 1875.

FEYDEAU (Ernest-Aimé) [fé-dô], auteur français, né à Paris en 1821, mort en 1873. Il fut journaliste à Paris. Son roman *Fanny* (1858) le rendit célèbre. Aucun de ses autres ouvrages ou de ses pièces de théâtre n'obtint le même succès; mais ses esquisses de la vie algérienne (*Le Secret du bonheur*) ont été traduites en plusieurs langues. Il a écrit, en outre, une histoire soignée des anciens rites funéraires.

FEYDEAU (Théâtre), théâtre ouvert au palais des Tuileries le 26 janvier 1789, sous le nom de *Théâtre de Monsieur*; on y jouait l'opéra bouffon italien, la comédie, l'opéra comique et le vaudeville. Le 6 janvier 1791, il fut transporté dans une salle de la rue Feydeau, et reçut son nom de *Théâtre Feydeau*, sous lequel il fit fortune pendant quelque

temps. Fermée, après la révolution du 10 août, la salle Feydeau donna un instant asile aux comédiens français (1795-'96), devint théâtre de l'*Opéra-Comique* en 1801 et fut démolie en 1830.

FEYJOO Y MONTENEGRO, **Francisco-Benito-Jeronimo** [fé-i-jo-o-i-monn-té-né-'gro], (appelé BENITO FEYJOO), écrivain espagnol, né en 1676, mort en 1764. Général de l'ordre des Bénédictins, il vécut dans le monastère d'Oviédo. Il soutint le principe d'induction de Bacon et tourna en ridicule les faux raisonnements alors prévalents. Ses ouvrages (*Teatro critico universal* et *Cartas eruditas*) ont eu de nombreuses éditions; ses œuvres choisies ont été traduites en français par d'Hermilly (Paris 1742-'46, 4 vol. in-12).

* **FEZ** s. m. [fèze] (de *Fez*, ville où on l'a d'abord fabriqué). Sorte de bonnet de laine rouge ou blanche, qui a remplacé le turban chez la plupart des musulmans d Europe.

FEZ (ar. *Fas*) I. Province du Maroc ayant pour frontière la Méditerranée, l'Algérie et l'Atlantique. Elle est traversée au sud et à l'est par des chaînes de l'Atlas. Les parties occidentales produisent le blé et l'orge, le miel, le tabac, les olives et le vin. La rivière principale est le Seboo. Dans cette province se trouvent Ceuta et d'autres possessions espagnoles. Le port principal est Tangier. Fez fut pendant quelque temps un royaume indépendant; il fut annexé au Maroc vers 1548. — II. Capitale de cette province, à environ 150 kil. de la Méditerranée et à 160 de l'Atlantique; 88,000 hab. Célèbres institutions d'éducation. Il y a environ 100 mosquées et c'est une cité sainte pour les Arabes de l'Ouest. Manufactures de laines, de ceintures, d'étoffes de soie et de bonnets en laine rouge appelés fez.

FEZENSAC, *Fidentiacus pagus*, anc. pays de France (Gascogne). Cap. *Vic Fezensac*. Compris aujourd'hui dans le dép. du Gers. En 1777, Louis XVI permit à la famille de Montesquiou de joindre à son nom celui de Fezensac.

FEZENZAGUET ou **Fezenzaguez**, anc. petit pays du Bas-Armagnac. Cap. *Mauvezin*. Aujourd'hui compris dans l'arr. de Lectoure (Gers).

FEZZAN (anc. *Phazania*, et terre des Garamantes), contrée intérieure de l'Afrique septentrionale, s'étendant du 23° au 31° lat. N. et du 10° au 16° long. E.; environ 50,000 hab. Elle se trouve au S. du pachalik de Tripoli, dont elle est tributaire; elle est limitée de tous côtés par le Sahara et elle est presque stérile. Les vallées qui traversent les chaînes de montagnes les plus basses sont seules cultivables. Dans l'été, la chaleur atteint quelquefois 56° C. Il n'y a ni rivières, ni ruisseaux; la pluie tombe rarement, on connaît à peine les orages et le climat est très insalubre pour les Européens. La datte est le principal produit. Ce pays est gouverné par un sultan qui habite Mourzouk. Les sources de revenus sont les impôts prélevés sur les esclaves et sur les marchandises.

FEZZAN, ANE s. et adj. De Fez ou du Fezzan; qui appartient à la ville ou à la contrée, qui a rapport à ses habitants.

* **FI!** interj. Fam. Sert à exprimer le mépris, la répugnance, le dégoût qu'inspire quelqu'un ou quelque chose : *ah fi! que cela est mal! fi! le vilain, la vilaine!* — Se construit aussi avec la préposition DE : *fi du plaisir que quelque crainte accompagne*. — *Faire fi d'une chose*, la dédaigner, la mépriser.

FI ou **Fil** s. m. Sorte de lèpre qui vient aux bœufs.

* **FIACRE** s. m. Carrosse, voiture de louage et de place : *le mot de* Fiacre *vient de ce que les premiers carrosses de cette espèce logeaient, au* XVII*e siècle à l'image Saint Fiacre*. — Par ext. Cocher même d'un fiacre : *donner pour boire à un fiacre*. — JOUER, PARLER, CHANTER, etc., COMME UN FIACRE, fort mal. — Par mépris, Mauvais carrosse. — ** Argot. REMISER SON FIACRE, mener une vie plus régulière. — REMISER LE FIACRE DE QUELQU'UN, A QUELQU'UN, le remettre à sa place.

FIACRE (Saint), patron des jardiniers (600-670). Il fonda, en France, près de Meaux, un hospice dans un village qui porte son nom, et où il se livra probablement au jardinage. Fête le 30 août.

* **FIANÇAILLES** s. f. pl. [*ll* mll]. Promesse de mariage en présence d'un prêtre : *prier les parents et les amis d'assister aux fiançailles*. — ** Se dit ordinairement d'une simple promesse de mariage.

* **FIANCÉ, ÉE** part. passé de FIANCER. — Substantiv. Personne promise en mariage; *c'est son fiancé, sa fiancée*.

FIANCÉE DE LAMMERMOOR (*La*), l'un des principaux ouvrages de Walter Scott, publié en 1819, et dont le sujet, qui se rapproche pour le fond de celui de *Roméo et Juliette*, donne l'exemple des calamités que les haines de famille peuvent faire rejaillir sur les enfants. Ce roman a fourni le sujet du fameux opéra : *Lucie de Lammermoor*. (Voy. LUCIE.)

* **FIANCER** v. a. (vieux franç. *fiance*, foi). Promettre mariage en présence du prêtre : *il avait fiancé cette fille*. Prov. TEL FIANCE QUI N'ÉPOUSE PAS. Pour le sens figuré de ce proverbe, voy. ÉPOUSER. — Se dit aussi en parlant de la cérémonie qui s'observe, qui se pratique par le prêtre en présence duquel se font les promesses de mariage : *après que le curé les eût fiancés*. — Se dit également du père qui donne son fils ou sa fille : *un tel fiance aujourd'hui son fils, sa fille*.

FIARD (**Jean-Baptiste**), auteur français, né à Dijon en 1736, mort en 1818. Il était prêtre à Dijon et se fit connaître par ses lettres sur la magie et par sa *France trompée, par les magiciens et les démonolâtres du* XVIII*e siècle*. Il dénonça, devant une assemblée ecclésiastique, Voltaire et d'autres philosophes, comme des démons, et la révolution, comme un triomphe diabolique, et il fut emprisonné pendant deux ans pour avoir persisté à exercer le sacerdoce.

FIASCO s. m. (ital. *flacon, bouteille vide*). Mot emprunté de l'italien. Échec, insuccès, chute. Ne se dit guère que des œuvres d'art et de littérature : *un fiasco complet*. — FAIRE FIASCO, échouer complètement.

FIAT LUX [fi-att-luks] Loc. lat. qui signifie : *que la lumière soit faite*. Allusion au passage de la Genèse : « Dieu dit : « Que la lumière soit, et la lumière fut », dans lequel Moïse exprime la toute-puissance du Créateur. Ces paroles sont citées indistinctement en français ou en latin et servent de devise à toute grande découverte, qui fait jaillir la lumière. C'est ainsi que Gutenberg est représenté tenant à la main un rouleau de papier à demi-déployé et sur lequel on lit les mots : *Fiat lux*. Le *Discours sur la méthode* a été appelé, au XVII*e* siècle, le *Fiat lux* de la philosophie.

* **FIBRE** s. f. (lat. *fibra*). Filament délié qui se trouve dans toutes les parties charnues ou membraneuses du corps de l'homme ou de l'animal : *les fibres des chairs, des muscles, des nerfs*. — Fig. Disposition à s'émouvoir, à s'affecter; dans ce sens, ne s'emploie guère qu'au singulier : *cet homme a la fibre délicate, sensible, chatouilleuse*. — Long filet qui entre dans la composition des végétaux : *fibres ligneuses, corticales*.

* **FIBREUX, EUSE** adj. Qui a des fibres : *les chairs sont fibreuses; le bois est fibreux*. — Bot. RACINE FIBREUSE, racine composée de filets plus ou moins longs et déliés : *la racine du cresson est fibreuse*.

FIBRILLAIRE adj. [fi-bril-lè-re] Anat. Qui est composé de fibrilles.

* **FIBRILLE** s. f. [fi-bri-le] (dimin. de *fibre*). Anat. Petite fibre : *les fibres les plus déliées peuvent se partager en fibrilles*.

* **FIBRINE** s. f. Chim. Substance animale blanche, insipide et inodore, qui constitue particulièrement la fibre musculaire : *la fibrine devient jaune et cassante, lorsqu'on la dessèche*. — C'est une substance organique azoteuse qui existe dans le sang et dans les lymphes sous la forme de fluide; elle est susceptible de coagulation spontanée quand on la retire des vaisseaux d'un corps vivant. La fibrine végétale, analogue dans sa composition à la fibrine animale, est renfermée dans le suc des plantes nouvellement exprimé. On obtient la fibrine du sang fraîchement tiré, en agitant le fluide avec une poignée de brindilles, auxquelles elle adhère. Elle est composée de carbone, 54-454; d'hydrogène, 7-059; d azote, 15-762 et d'oxygène (avec une très petite quantité de soufre et de phosphore), 22-715. Sa proportion dans le sang est un peu moindre de deux parties pour 1,000; dans la lymphe, d'une partie pour 1,000.

FIBRINEUX, EUSE adj. Qui est composé de fibrine, qui en contient, qui en a l'apparence.

FIBRO-CARTILAGE s. m. Anat. Partie d'organe constituée par un tissu qui participe des propriétés et de la constitution du tissu fibreux et du tissu cartilagineux.

FIBRO-CARTILAGINEUX, EUSE adj. Qui a rapport au fibro-cartilage.

FIBRO-CELLULAIRE adj. Qui participe des tissus fibreux et des tissus cellulaires.

FIBRO-CHONDRITE s. f. Inflammation des fibro-cartilages.

FIBROÏDE adj. Qui a l'apparence des fibres.

FIBRO-VASCULAIRE adj. Qui est composé de fibres et de vaisseaux.

FIBULA ou **Fibule** s. f. Antiq. rom. Agrafe qui joignait les deux extrémités de la chlamyde. — Ceinture que portaient les athlètes.

FIBULATION s. f. (lat. *fibula*, agrafe). Chir. Opération qui consiste à réunir, à l'aide d'une agrafe, les deux lèvres d'une plaie.

* **FIC** s. m. (lat. *ficus*, figue). Méd. et Chir. Excroissance ou tumeur charnue, pédiculée, irrégulièrement arrondie, molle, indolente, qui se forme aux paupières, au menton, et plus ordinairement autour de l'anus et aux organes génitaux. — Art vétér. Certaine excroissance qui vient aux pieds des chevaux.

FICAIRE s. f. (lat. *ficus*, figue). Bot. Genre de renonculacées dont l'espèce principale, la *ficaire fausse renoncule* (*ficaria renunculoides*), appelée aussi *petite chélidoine, petite éclaire, herbe aux hémorrhoïdes*, est abondante aux environs de Paris, dans les endroits ombragés et humides; elle est vivace, à feuilles glabres et lisses. Elle porte au printemps des fleurs d'un beau jaune. Sa racine écrasée et appliquée sur la peau y produit de l'irritation; on l'appliquait autrefois sur les tumeurs hémorrhoïdales.

* **FICELER** v. a. *Je ficelle. Je ficelais. J'ai ficelé. Je ficellerai. Ficelant*. Lier avec de la ficelle : *il faut bien ficeler ce paquet*. — ** Argot. Habiller. Dans ce sens, ne s'emploie guère qu'avec les mots BIEN ou MAL.

* **FICELIER** s. m. Dévidoir sur lequel on met de la ficelle.

* **FICELLE** s. f. (bas lat. *fidicella*, petite corde). Sorte de petite corde qui est faite de plusieurs fils de chanvre, et dont on se sert

ordinairement pour lier de petits paquets : *lier avec de la ficelle.* — ~ Argot. Ruse : *connaître les ficelles d'un métier.* — Procédé très connu et très usité : *il a employé une vieille ficelle.* — Personne qui arrive à ses fins; d'une manière adroite et plus ou moins malhonnête : *cet homme est une vraie ficelle.*

* **FICHANT, ANTE** adj. Fortif. Se dit de la ligne de feu dont le projectile, partant du flanc d'un bastion, frappe la face du bastion voisin : *la ligne de défense fichante est opposée à la ligne de défense rasante; le feu fichant rencontre un point, et s'y arrête; le feu rasant insulte plusieurs points successivement.* Cette expression a vieilli; on dit auj. Feu plongeant. — ~ Argot. Extrêmement contrariant.

* **FICHÉ, ÉE** part. passé de Ficher. — Fig. et fam. Avoir les yeux fichés en terre, fichés sur quelque chose, avoir les yeux baissés vers la terre, les avoir fixement arrêtés sur quelque chose. — Blas. Se dit des croix et des croisettes qui ont le pied aiguisé.

* **FICHE** s. f. Petit morceau de fer ou d'autre métal servant à la penture des portes, des fenêtres, des armoires, etc. : *fiche à gond.* — Morceau d'ivoire ou d'os, plat et ordinairement coloré, qui sert de monnaie au jeu, et qui vaut plus ou moins, selon les conventions faites entre les joueurs : *il a perdu douze fiches.* — Fiches de consolation, fiches qu'on donne, à certains jeux, en surcroît de bénéfice, à ceux qui gagnent. — Fig. et fam. Fiche de consolation, dédommagement de quelque perte, adoucissement à quelque disgrâce, etc. : *il était presque ruiné; mais il vient de recueillir un petit héritage : c'est une fiche de consolation.* — ~ Petit carré de papier ou de carton sur lequel on inscrit des noms, des titres d'ouvrages, etc. : et que l'on classe par ordre alphabétique.

* **FICHER** v. a. (lat. *figere*, fixer). Faire entrer par la pointe : *ficher un pieu en terre.* — Maçonn. Mettre des cales entre les pierres, afin d'introduire du mortier ou du plâtre dans les joints. — ~ Argot. On dit plus souvent, par élision, *fich'* à l'inf. et *fichu* au part. passé. — Jeter : *fich' quelque chose à l'eau.* — Placer : *il a fichu son paquet dans un coin.* — Donner : *il lui fiche une gifle.* — Faire : *qu'est-ce qu'il fiche là ?* — Ne rien fich', ne rien faire; ne pas travailler; ne pas vendre. — Fich' en prison, mettre en prison. — Fich' dedans, mettre au violon, en prison; induire en erreur. — Fich' une colle, dire un mensonge. — Fich' la paix, laisser tranquille. — Fich' le camp, son camp, s'en aller. — Fich' les pattes quelque part, y mettre les pieds, y venir. — J'ten fiche, j't'en ficherai, formule ironique qui équivaut à une négation. — * Se ficher v. pr. Pop. Se moquer, ne tenir aucun compte : *se ficher de quelqu'un; se ficher des observations.*

> A tout jeu le sort nous triche;
> Mais enfin est-on gris,
> On s'en *fiche*.
>
> Béranger.

— ~ Argot. Se placer : *il s'est fichu derrière nous.* — S'habiller : *comme tu t'es fichu !* — Se fich' à, se mettre à : *il se fiche à rire.* — Se fich' dans la cervelle, dans le toupet, se mettre dans la tête, s'imaginer. — Se fich' de quelque chose, comme d'une guigne, comme de colin-tampon, s'en moquer complètement, n'en faire aucun cas.

* **FICHET** s. m. Petit morceau d'ivoire ou d'autre matière, qu'on met dans les trous d'un trictrac, et qui sert à marquer les parties à mesure qu'on les a gagnées.

FICHET (Guillaume), docteur de Sorbonne, procureur de la nation de France et recteur de l'Université de Paris, camérier et pénitencier de Sixte VI, restaurateur de l'étude de l'antiquité en France. Il fit venir à Paris, en 1469, le fameux imprimeur allemand Ulric Gering, qui créa dans notre pays, avec ses associés Martin Krantz et Michel Freiburger, l'industrie de la typographie. Fichet établit à la Sorbonne un cours public de rhétorique, qui attirait un grand nombre d'auditeurs. Il édita l'un des premiers livres imprimés à Paris : *Rhetoricorum lib. III*, 1470, pet. in-4°. Malheureusement, il manqua de patriotisme lorsque Louis XI essaya d'armer les étudiants pour la défense de Paris, lors de la *Guerre du bien public.* Il crut de son devoir de maintenir ce que l'on appelait alors les privilèges de l'Université. Plusieurs années après, le vindicatif Louis XI l'obligea de sortir du royaume.

FICHOIR s. m. Petit bâton fendu pour fixer sur une corde des estampes, du linge, etc.

FICHTE [fich'-te] **(Johann-Gotslieb)**, philosophe allemand, né à Rammenau dans la Lusace, le 19 mai 1762, mort à Berlin le 27 janvier 1814. Il étudia la théologie et pendant 10 ans fut précepteur. A cette époque, il devint un ardent admirateur de Kant et publia un ouvrage sur la révolution française. En 1794, par l'influence de Gœthe, il fut nommé professeur à Iéna. C'est là qu'il mûrit son système philosophique, et, lors de la publication de celui-ci, il prit rang parmi les philosophes contemporains les plus originaux et devint le champion du parti libéral. Il prit part aussi à la publication d'un journal philosophique. La hardiesse de ses théories, regardées par plusieurs comme athéistes, alarmèrent le gouvernement et une désapprobation officielle de Gœthe lui fit donner sa démission. Fichte fit un appel au public dans un pamphlet qui n'était pas une réfutation concluante des accusations portées contre lui. Il se rendit à Berlin, où il devint un des principaux agitateurs contre l'influence de Napoléon. Son *Reden an die deutsche Nation* acquit une immense réputation. Lors de la fondation de l'université de Berlin en 1810, il y fut nommé professeur. En 1813, il reprit son activité politique. En 1814, sa femme, qui soigna les malades et les blessés dans les hôpitaux militaires pendant cinq mois, gagna le typhus qu'elle lui communiqua et dont il mourut. — La philosophie de Fichte avait pour but d'amplifier celle de Kant; ce dernier arguait que les objets *per se*, tels qu'ils sont réellement, sont inconnus à l'homme. Fichte essaya de prouver que, entre les objets tels qu'ils apparaissent à la conception humaine et tels qu'ils sont actuellement, il n'y a aucune différence réelle, parce que les formes de la connaissance humaine sont identiques avec l'action de l'intellect absolu. Dieu (le sujet absolu, le grand moteur et créateur, le *moi*) et la nature (la négation du *moi*, l'agrégation d'objets) sont unis comme l'âme et le corps; l'intellect absolu pénètre toutes choses et l'esprit humain en est une partie intégrale. Enveloppée comme elle était des formules les plus singulières et les plus obscures, la théorie de Fitche fut naturellement mal interprétée. On ne peut nier que l'extrême conséquence de son système est un mysticisme panthéiste. Ses doctrines éthiques opposent la sainteté des droits populaires au prétendu droit divin des monarques et fournissent une base métaphysique au libéralisme. Fichte prétendait que l'éducation universelle populaire était le principal devoir de l'Etat, et ses appels aux gouvernements allemands, à cet égard, obtinrent un grand succès. L'identité de sujet et d'objet, comme elle était enseignée par Fichte, devint la base des systèmes de Schelling et d'Hegel. Une édition complète des œuvres de Fichte a été publiée à Berlin en 1845.

FICHTELGEBIRGE [fich'-tèl-ghe-bir-ghe], (montagnes des pins), chaîne de montagnes de Bavière, entre la forêt de Bohême et les montagnes du Jura franconien, commençant à 47 kil. N.-E. de Baireuth et finissant à la frontière de Bohême. Elle sépare les affluents de la mer du Nord de ceux de la mer Noire. Les plus hauts sommets sont le Schneeberg (1,063 m.) et l'Ochsenkopf (1,026 m.). On y exploite des dépôts de fer, de vitriol, de soufre, de plomb, de cuivre et de marbre.

FICHTRE interj. Sorte de juron, atténuation du juron habituel du Père Duchesne.

FICHTREMENT Jargon. Extrêmement : *c'est fichtrement beau.*

* **FICHU, UE** adj. Par mépris. Se dit de ce que l'on trouve mal fait ou impertinent : *voilà un fichu compliment.* — ~ Argot. Etre fichu de, être capable de : *il est fichu de ne pas revenir.*

* **FICHU** s. m. Petite pièce d'étoffe de forme triangulaire, dont les femmes se couvrent la gorge et les épaules : *porter un fichu.*

FICIFORME adj. Hist. nat. Qui a la forme d'une figue.

FICINO (Marsilio) [fi-tchi'-no], philosophe italien de l'école platonicienne, né à Florence en 1433, mort en 1499. Cosme de Médicis, ayant l'intention de naturaliser le platonisme en Italie, choisit Ficino comme un enfant de grande espérance, le fit instruire dans les mystères du cette philosophie et le plaça à l'âge de 30 ans à la tête de l'académie florentine. Ficino fit de nombreuses traductions et publia des ouvrages originaux; mais son principal mérite est d'avoir été le premier interprète et le premier propagateur des doctrines de Platon en Occident.

FICOÏDE adj. (lat. *ficus*, figue; *eidos*, apparence). Hist. nat. Qui ressemble à une figue. — * s. f. Bot. Genre de plantes à feuilles charnues, et à fleurs rayonnées, qui comprend un très grand nombre d'espèces, la plupart originaires du cap de Bonne-Espérance. Ce genre est le type de la famille des ficoïdées.

FICOÏDÉ, ÉE adj. Qui ressemble ou se rapporte au ficoïde. — s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre ficoïde.

FICQUELMONT (Karl-Ludwig, comte), général autrichien, né en Lorraine en 1777, mort en 1857. En 1811 et 1812, il commanda en Espagne trois régiments de cavalerie sous les ordres de Wellington. En 1814, il contribua à la capitulation de Lyon. Il devint membre du cabinet en 1840, et, en 1848, ministre des affaires étrangères et provisoirement premier ministre. Il a écrit plusieurs pamphlets politiques.

* **FICTIF, IVE** adj. [fik-tiff] (lat. *fictus*). Qui est imaginaire ou feint, qui n'existe ou qui n'a telle ou telle qualité que par supposition : *la pistole est une monnaie fictive.* — Docimastique. Poids fictifs, très petits poids qui ont entre eux des rapports proportionnels à ceux des poids ordinaires, et dont on se sert dans les essais, lorsqu'on n'opère que sur de faibles quantités.

* **FICTION** s. f. [fik-si-on] (lat. *fictio*). Invention fabuleuse : *il y a des fictions qui touchent plus que la vérité; la fiction est quelquefois plus agréable que la vérité même.*

> .... La poésie épique
> Se soutient par la fable et vit de *fiction*.
>
> Boileau.

— Mensonge, dissimulation, déguisement de la vérité : *il m'a dit telle chose, mais c'est une pure fiction.* — Jurispr. Fiction de droit, fiction légale, fiction de la loi fiction introduite ou autorisée par la loi en faveur de quelqu'un : *l'ameublissement que l'on fait par contrat de mariage de partie des immeubles de la femme pour les faire entrer en communauté, est une fiction de droit; c'est par une fiction légale, par une fiction, par fiction, que l'enfant conçu est, dans certains cas, regardé comme né.*

* **FICTIVEMENT** adv. Par fiction, par l'effet d'une fiction : *cela n'existe que fictivement, n'a telle qualité que fictivement.*

FIDÉICOMMIS s. m. (lat. *fideicommissum*). Jurispr. Disposition par laquelle un testateur charge son héritier institué de conserver et de rendre à une personne désignée, la totalité ou une partie des biens qu'il lui laisse, soit au bout d'un certain temps, soit dans un certain cas : *le code civil prohibe les fidéicommis.* — Fidéicommis tacite, disposition par laquelle un testateur donne la totalité ou une partie de son bien à une personne de confiance, avec l'intention secrètement déclarée de bouche, qu'elle le remettra entre les mains d'une autre à qui le testateur n'eût pas pu le donner directement d'après la loi. — Législ. « Chez les Romains et dans l'ancien droit français, la disposition par laquelle un testateur chargeait son héritier ou son légataire de remettre après sa mort une chose ou une part de sa succession à une tierce personne, se nommait un fidéicommis. On donne aujourd'hui ce nom à une disposition secrète, faite en fraude de la loi et au moyen d'un tiers interposé, au profit d'une personne qui serait incapable de recevoir directement la libéralité. Cette disposition est légalement nulle (C. civ. 911). (Voy. Donation et Substitution.) » (Ch. Y.)

* **FIDÉICOMMISSAIRE** s. m. Jurispr. Celui qui est chargé d'un fidéicommis : *il n'est que fidéicommissaire.* — Adjectiv. *Héritier fidéicommissaire.* — Substitution fidéicommissaire, substitution qui se fait par fidéicommis.

* **FIDÉJUSSEUR** s. m. (lat. *fides*, foi ; *jussum*, commandement). Jurispr. Caution, celui qui s'oblige de payer pour un autre qui ne payerait pas.

* **FIDÉJUSSION** s. f. Voy. Cautionnement.

FIDÉJUSSOIRE adj. Qui a rapport à la fidéjussion.

* **FIDÈLE** adj. (lat. *fidelis*). Qui garde sa foi, qui remplit ses devoirs, ses engagements ; qui est constant dans ses affections : *le chien est l'animal le plus fidèle.*

> En vain la garde veille autour du diadème,
> Quand le sujet n'est plus *fidèle* à son devoir.
>
> Van der Dobs.

— Être fidèle a des principes, a une habitude, etc., ne pas s'en écarter, ne pas y renoncer. — Se dit d'un employé, d'un domestique, etc., qui ne commet point de soustractions, qui ne dérobe rien : *commis intelligent et fidèle.* — Surtout, dans le style élevé, des choses qui prouvent de la fidélité : *amitié fidèle.* — Fig. Se dit de certaines autres choses, pour en marquer la constance, la continuité : *la victoire nous resta fidèle.* — Qui professe la vraie religion : *la femme fidèle sanctifie le mari infidèle.* — Exact, qui ne s'écarte point de la vérité ; se dit alors des personnes et des choses : *historien fidèle ; peinture fidèle des mœurs du temps.* On dit, à peu près dans le même sens : *miroir, glace fidèle.* — Mémoire fidèle, mémoire qui retient bien et avec beaucoup d'exactitude. Souvenir fidèle, souvenir exact et durable que l'on a d'une chose. — Substantiv. Celui ou celle qui montre beaucoup de constance dans son attachement pour une personne : *c'est son fidèle ; venez, mes fidèles.* Dans le premier exemple, est familier. — Dans nos anciens historiens. Se dit des compagnons des rois mérovingiens, qu'on appelait aussi Leudes. — Celui qui a la vraie foi ; alors s'emploie surtout au plur. : *l'Église est l'assemblée des fidèles.*

* **FIDÈLEMENT** adv. D'une manière fidèle : *traduire fidèlement.*

* **FIDÉLITÉ** s. f. (lat. *fidelitas*). Attachement à ses devoirs, régularité à remplir ses engagements ; constance dans ses affections : *prêter serment de fidélité.* — Ce commis, ce domestique est d'une grande fidélité, il a beaucoup de probité, il n'abuse jamais de la confiance qu'on lui accorde. — Exactitude, vérité, sincérité ; se dit des personnes et des choses : *on peut compter sur la fidélité de cet historien ; c'est surtout la fidélité qu'on recherche dans les représentations de plantes et d'animaux ; la fidélité des costumes contribue à l'illusion dramatique.* — Se dit également de la mémoire, quand elle retient bien et avec exactitude : *il ne faut pas trop compter sur la fidélité de sa mémoire.*

FIDJI ou **Viti** (Îles), groupe de l'océan Pacifique du sud, entre 15° 30' et 20° 30' de lat. S., et entre 174° 30' de long. E., et 180° 40' long. O. La partie du groupe situé au N.-E. se nomme Fidji et la partie située au S.-O., Viti. Il y a environ 225 îles dont 140 sont habitées. On estimait en 1872 leur population à 250,000 hab., dont 4,000 blancs ; en 1880, elle se composait de 121,900 hab. Viti Levu ou Naviti Levu, la plus grande et la plus peuplée du groupe, a environ 100 kil. du N. au S. et 150 de l'E. à l'O. Vanua Levu (grande île), appelée généralement Vuya par ses habitants, vient immédiatement après. Tavuini, appelée communément Vuna ou Somosomo par les résidants blancs, est la troisième île en grandeur et en importance. Cette île entière est très fertile et formée par une vaste montagne. Kadavu ou Kandavu est large, populeuse et bien boisée ; Gau ou Ngau est populeuse. Koro (ville) est fameuse pour la beauté de ses sites ; Moala est une île volcanique et élevée. Ovalau est montagneuse et de formation volcanique. Devuka, ville située sur le côté E. de cette île est principalement habitée par des étrangers. C'est le siège du gouvernement, la résidence des consuls étrangers et le port principal. Bau ou Mbau, dans la petite île du même nom, près de Viti Levu, est la capitale des Fidji ; elle a plus de 1,000 hab. Lakemba ou Lakeba est l'île principale du groupe N.-E. La température moyenne de l'archipel est d'environ 26° C. Il y a un grand nombre de jours pluvieux interrompus par une sécheresse qui dure deux ou trois mois. On trouve parmi les nombreuses productions botaniques, des arbres et des végétaux particuliers à cette région. Le plus important est le cocotier (*niu*). Le coton y réussit admirablement. Beaucoup de colons ont planté le café. Il y a des poissons en quantité, y compris la sole, le mulet et beaucoup d'autres espèces comestibles. Les indigènes mangent une sorte de vers marin, appelé *babolo*, et une larve du nom de *yavato*. Il y a plusieurs espèces d'huîtres (*civa*). — Les indigènes sont d'une taille moyenne, élancés et d'un port distingué, avec des membres robustes. Leur teint est plus foncé que celui des races cuivrées ; il l'est moins que celui des races noires. Leurs cheveux sont noirs, longs, frisés et touffus. Les indigènes percent le lobe de leur oreille et agrandissent le trou pour y placer des ornements énormes. Hommes et femmes enduisent leur corps de couleur et d'huile. La partie la plus importante de leur toilette est l'arrangement de leur chevelure à laquelle ils donnent des formes grotesques, et une dimension qui atteint jusqu'à 1 m. 50 de diamètre. Ils aiment la musique et la poésie et ont une passion pour la danse. Comme ils n'aiment pas porter les uns après les autres la même coupe à leurs lèvres, ils boivent à la régalade. Ils mangent avec les doigts. La personne d'un chef de haut rang est *tabou* ou sacrée. Toute chose touchée par le chef suprême devient également sacrée. On considère le jour où l'on paie les impôts, comme un jour de très grande fête. La criminalité d'un acte est en proportion inverse du rang du coupable. Les crimes les plus graves sont : le vol, l'adultère, l'enlèvement, la sorcellerie, l'infraction au tabou, le manque de respect à un chef, l'incendie et la trahison. La société se divise en 6 classes reconnues : 1, les rois et les reines ; 2, les chefs des grands districts ou d'îles ; 3, les chefs des villes, les prêtres et les ambassadeurs ; 4, les guerriers distingués de basse extraction, les chefs des charpentiers et des pêcheurs de tortue ; 5, le peuple ordinaire ; 6, les esclaves pris à la guerre. Le rang est héréditaire dans la ligne féminine. La dignité d'un chef est estimée d'après le nombre de ses femmes. La strangulation des femmes, particulièrement des veuves, l'infanticide et d'autres énormités règnent sur une échelle épouvantable. Le premier, parmi ceux de leurs vices que l'on peut décrire, est le cannibalisme ; non seulement on mange les prisonniers de guerre, mais les personnes de la même tribu ou du même village tombent victimes de la rapacité de leurs voisins. Le corps humain cuit s'appelle, dans le langage des Fidji, *bakolo* ou *gros cochon*. L'habitant des Fidji est toujours armé et la guerre est sa condition normale. Les malades et les vieillards prient leurs fils de les étrangler. Être étranglé ou enterré vivant par un de ses enfants est considéré comme la mort la plus honorable. Les religions indigènes sont locales, chaque île a ses dieux particuliers, ses traditions et ses superstitions. Tous les systèmes appartiennent aux caractères les plus vils du polythéisme. Les Fidjiens n'ont pas d'idoles, mais ils révèrent certaines pierres comme les autels du Dieu et regardent comme sacrés certains oiseaux et certains poissons. Ils ont une forte croyance en toutes espèces d'apparition de sorcières, de revenants, de magiciens, et au mauvais œil. D'après leur opinion, le monde futur ressemble, à peu de chose près, au monde actuel. Des temples (*buré*), bâtis sur des monticules de terre, se trouvent dans chaque village, et quelques villages en possèdent plusieurs ; mais, quoique considérés comme temples, ils sont employés le plus souvent à des usages ordinaires. Le langage des Fidji appartient au type océanique ou malayo-polynésien. Les lettres peuvent être représentées facilement par l'alphabet français, en omettant *h*, *x* et *z* ; ils ont les dix parties du discours comme la langue française. — Le groupe des Fidji, qui contient, à l'exclusion des îlots de corail, une étendue de 20,807 kil. carrés de terrains secs, s'étendait, pense-t-on, à l'époque où les coraux commencèrent à se former, sur une superficie d'au moins 36,000 kil. carrés. Les indigènes présentent un mélange des races papoues et polynésiennes. Des querelles intestines et des guerres composent l'histoire des Fidji. Le navigateur hollandais Tasman vit ce groupe en 1643 et l'appela îles du Prince-Guillaume. En 1789, les Fidji furent aperçus par le lieutenant William Bligh, qui leur donna son nom. Le premier établissement européen fut fondé en 1804 par une troupe de condamnés échappés de la Nouvelle-Galle du S. L'expédition américaine d'exploration, sous les ordres du lieut. Wilkes en 1838-'42, attira l'attention des nations civilisées sur les îles Fidji. En 1835, deux missionnaires Wesleyens y firent le premier essai pour l'introduction du christianisme. On dit qu'il y a maintenant plus de 900 chapelles et lieux de prédication, 1,500 écoles, un institut théologique et plus de 100,000 fidèles. En 1859, les habitants proposèrent à la Grande-Bretagne d'annexer leurs îles ; cette offre fut déclinée. En 1871, une seconde proposition fut également rejetée et le royaume de Fidji fut fondé ; mais les finances tombèrent bientôt dans un état désespéré de désordre et une troisième offre d'annexion fut acceptée en 1874, par le gouvernement anglais.

* **FIDUCIAIRE** adj. (lat. *fiducia*, confiance). Jurispr. Se dit de celui qui est grevé d'un fidéicommis, c'est-à-dire qui est chargé par le testateur de remettre à quelqu'un une suc-

cession en tout ou en partie : *héritier fiduciaire*. — Écon. polit. Monnaie fiduciaire, papier-monnaie, billets de banque. — Substantiv. Personne chargée d'un fidéicommis.

FIDUCIE s. f. (lat. *fiducia*, confiance). Jurispr. Vente simulée, prêt sur un gage qui est censé vendu, mais qui doit être rétrocédé au vendeur après un temps convenu et à des conditions déterminées. — Sorte de substitution par laquelle on charge quelqu'un de l'administration d'un héritage, à charge de le remettre au véritable propriétaire, dans un temps donné.

FIDUCIEL, ELLE adj. Se dit des lignes ou des points d'après lesquels on se guide pour en déterminer d'autres : *la verticale qui passe par le point de suspension du pendule est la ligne fiducielle de ses oscillations.*

FIDUS ACHATES [fi-duss-a-ka-tèss] Loc. lat. qui signifie : *le fidèle Achate*. Virgile se servait presque toujours de ces deux mots associés quand il parlait de l'inséparable compagnon d'Énée. *Achate* est devenu la personnification d'une amitié fidèle et on emploie fam. ce nom seul ou accompagné de son épithète, soit en latin, soit en français, pour désigner un ami intime. On s'en sert aussi quelquefois, par ironie, en parlant d'une personne qui en quitte rarement une autre.

* **FIEF** s. m. [fièff] (bas lat. *feodum*). Domaine noble dont le possesseur, appelé *vassal*, doit l'hommage et ordinairement aussi quelque redevance, quelque service, etc., au seigneur, au possesseur d'un autre domaine. S'est dit également de certaines autres choses et de certains droits, qui étaient possédés de la même manière : *tenir une terre, un office en fief ; le droit de chasse, les essaims d'abeilles*, etc., *pouvaient devenir fiefs.* — Fief servant, fief quelconque, par opposition au Fief dominant, domaine dont il relève. — Arrière-fief. (Voy. Arrière-fief.) — Fief de dignité, celui auquel est annexée une dignité, comme un duché, un comté, un marquisat. — Franc-fief. (Voy. Franc-fief.)

* **FIEFFÉ, ÉE** part. passé de Fieffer. — Adjectiv. Se disait anciennement de celui qui tenait quelque chose en fief : *homme fieffé*, ou *vassal ; il y avait, dans certaines seigneuries, des coureurs fieffés.* — Palais. S'est dit d'un officier dépendant d'un fief : *il y avait au Châtelet de Paris quatre sergents fieffés.* — Fig. et fam. S'emploie souvent encore, avec des subst. qui marquent un vice, un défaut, et signifie que ce vice, que ce défaut est au suprême degré : *fripon fieffé.*

* **FIEFFER** v. a. Donner en fief : *fieffer des terres vaines et vagues.*

* **FIEL** s. m. (lat. *fel*). Nom que l'on donne quelquefois à la bile de l'homme ou des animaux, et plus ordinairement à celle du bœuf : *amer comme fiel.* — Fig. Haine, animosité, humeur caustique : *discours plein de fiel.*

> Tant de *fiel* entre-t-il dans l'âme des dévots !
>
> Boileau.

— Être sans fiel, n'avoir point de fiel, n'avoir point de ressentiment, point d'esprit de [illegible]. — Se nourrir de fiel, vivre dans le mécontentement, dans la jalousie, dans la haine, etc. On dit de même, S'abreuver de fiel. — [illegible] de verre, nom que l'on donne aux impuretés non vitrifiables, qui, dans la [illegible] des matières premières employées à la fabrication du verre, se dégagent de la masse et montent à la surface.

FIELD (John) [fild], compositeur anglais, né à [illegible] en [illegible], mort en 1837. Il exerça [illegible] pianiste et donna des concerts dans les principales [illegible] de l'Europe, il mourut à [illegible]. [illegible]

position et ses nocturnes sont les plus populaires de ses œuvres.

FIELDING, 1. (Henry) [fil-dign], auteur anglais, né le 22 avril 1707, mort le 8 oct. 1754. Il se distingua à Eton, et fut envoyé à l'université de Leyde où il mena une vie dissipée. Dans sa vingtième année, il se trouva abandonné à ses propres ressources et retourna en Angleterre où il commença à écrire pour le théâtre. Sa première comédie, *Love in several Masques*, parut en 1727. Il se maria à 27 ans, se retira à la campagne dans une petite propriété, et cessa d'écrire pour le théâtre ; il avait composé environ 20 comédies, des farces, des comédies burlesques ; une seule de ces dernières, *Tom Thumb*, se joue encore. Retombé dans la misère, il fut forcé de retourner à Londres. Il étudia la jurisprudence à l'Inner Temple, mais la goutte l'obligea d'abandonner le barreau ; il revint alors au théâtre et écrivit des essais, des poèmes, des satires etc., pour les publications littéraires périodiques. Son premier roman, *Joseph Andrews* (1742), est une œuvre burlesque. En 1743, il publia trois volumes de *Mélanges*, y compris la *Journey from this World to the Next*. A la même époque parut *The history of Jonathan Wild*. A l'âge de 42 ans, il fut nommé magistrat de Westminster. Il publia plusieurs essais sur la cause des crimes et du paupérisme dans la métropole. *Tom Jones*, ou *The History of a Foundling*, son ouvrage le plus célèbre, parut en 1749, et *The History of Amelia* en 1752. Il mourut environ deux mois après son arrivée à Lisbonne, où il était allé chercher un soulagement à son hydropisie. — II. (Sarah), femme de lettres anglaise, sœur du précédent, née en 1714, morte en 1768. Ses principaux ouvrages sont : *The Adventura of David Simple in search of a Faithful Friend, History of the countess of Delwyn, History of Ophelia* et *Lives of Cleopatra and Octavia*.

FIENNES (Robert dit Moreau ou Morel de), connétable de France, né vers 1308 dans le Boulonnais, mort vers 1385. Il fut nommé connétable après le désastre de Poitiers (1356), en récompense de ses services. En 1370, il se démit de sa dignité en faveur de du Guesclin.

* **FIENTE** s. f. [fi-an-te] (lat. *fimentum*). Excréments de certains animaux : *fiente de pigeon, de loup*, etc.

* **FIENTER** v. n. Pousser dehors, rendre la fiente par les voies naturelles : *un animal qui ne fiente pas, qui fiente bien.* Ne se dit que des animaux.

* **FIER** v. a. [fié] (lat. *fidere*). Commettre à la fidélité de quelqu'un : *fier son honneur à son ami.* Vieux dans ce sens. — S'emploie plus ordinairement avec le pronom personnel. Se fier v. pr. Mettre sa confiance en quelqu'un ou en quelque chose ; compter, faire fond sur quelqu'un ou sur quelque chose : *se fier à quelqu'un, en quelqu'un ; je ne voudrais pas me fier à ce bateau qui ne vaut plus rien, à cette planche qui n'est pas solide.*

> Ma foi, sur l'avenir bien fou qui *se fiera*,
>
> J. Racine.

— Fiez-vous-y, fiez-vous à cela, on ne doit pas se fier à cela. Prov., dans le même sens, Bien fou qui s'y fie. — Nage toujours, et ne t'y fie pas, se dit pour faire entendre qu'il faut s'aider soi-même, sans trop compter sur autrui.

* **FIER, ÈRE** adj. [fièrr] (lat. *férus*). Hautain, altier, superbe, arrogant : *femme très fière.* — Prov. Être fier comme un Écossais. — Faire le fier, affecter de la fierté, témoigner de la fierté. Dans cette phrase, *Fier* est pris substantivement. Être fier, se tenir, se montrer fier de quelqu'un, de quelque chose, en concevoir, en montrer de l'orgueil, en tirer vanité. — Qui a des sentiments nobles, élevés, qui [illegible] dispose à souffrir le mépris,

les humiliations, etc. : *âme fière.* — Surtout dans le style élevé. Audacieux, intrépide, qui méprise les périls : *les plus fiers et les plus habiles généraux.* — Se dit encore dans les divers sens qui précèdent, de la contenance, du ton, des actions, des discours, etc. : *réponse fière et hardie.* — Peint. Touche fière, touche vigoureuse et hardie. — Pop. Grand, fort, remarquable en son genre : *il a reçu un fier coup à la tête.* — Ironiquem. : *voilà un fier marcheur, il ne peut faire une lieue sans être fatigué ; cinq mille hommes, voilà une fière armée.* — Blas. Se dit d'un lion hérissé.

* **FIER-À-BRAS** s. m. Fam. Fanfaron qui fait le brave et le furieux, et qui veut se faire craindre par ses menaces : *ces fiers-à-bras ne sont pas à craindre.*

* **FIÈREMENT** adv. D'une manière fière : *il s'avance fièrement.* — Peint. Ce tableau est fièrement touché, les touches en sont fières, hardies. — Extrêmement, fortement : *je l'ai fièrement tancé.* Ce sens est populaire.

* **FIERTE** s. f. [fièrr-te] (lat. *feretrum*, cercueil). Châsse d'un saint. Vieux mot qui s'est dit particulièrement de la châsse de saint Romain, archevêque de Rouen, en mémoire duquel le chapitre métropolitain faisait grâce, chaque année, le jour de l'Ascension, à un criminel convaincu de meurtre, qui devait lever la châsse du saint : *lever la fierte de saint Romain*, ou absol., *lever la fierte.*

* **FIERTÉ** s. f. Caractère de celui qui est fier, de ce qui est fier. S'emploie dans la plupart des sens de l'adj. Fier : *un peu de fierté ne sied pas mal aux femmes.* — Peint. Fierté de touche, de pinceau.

FIESCHI [fiess'-ki] (singulier, Fiesco), l'une des quatre principales familles de Gênes et de son territoire ; on pense qu'elle est d'origine bavaroise. La rivalité entre les Fieschi et les Grimaldi, qui soutenaient les Guelfes, et les Dorias et les Spinolas qui favorisaient les Gibelins, donna lieu à des guerres fréquentes du XIe au XVIe siècle. La branche aînée des Fieschi finit par être chassée en France et la plus jeune branche resta pauvre et sans influence. Cette famille a produit deux papes : Innocent IV et Adrien V, ainsi que plusieurs autres personnages distingués. (Voy. Fiesco.)

FIESCHI (Joseph-Marie) (fiess-ki), régicide, né à Murato (Corse) en 1790, exécuté à Paris le 19 février 1836. Tour à tour vagabond, soldat napolitain, espion de Murat, agent secret des Autrichiens, auxquels il livra son ancien maître (28 sept. 1815), il eut une existence des plus agitées et finit par être condamné à 10 ans de réclusion et à la surveillance perpétuelle, par la cour d'assises d'Ajaccio, comme voleur et faussaire, le 28 août 1819. Il subit sa peine à Embrun. Réfugié à Paris, sous le faux nom de Gérard, après la révolution de Juillet, il obtint un petit emploi public en se donnant comme l'une des victimes de la terreur blanche et en se faisant protéger par les chefs du parti bonapartiste, auquel il prétendait appartenir. Son inconduite lui ayant fait perdre son emploi (1834), il résolut de se venger en assassinant le roi. C'est dans cette intention qu'il construisit, avec l'assistance de Pépin et de Morey, une machine infernale consistant en un bâti de chêne qui supportait 24 canons de fusils disposés en éventail. Il installa cette atroce invention à la fenêtre du logement qu'il habitait, au 3e étage de la maison portant alors le n° 50, boulevard du Temple. Le 28 juillet 1835, au moment où Louis-Philippe, qui passait une grande revue, arriva, entouré de son brillant état-major, devant cette maison, la machine éclata. Le roi fut épargné, mais plus de 50 personnes furent atteintes autour de lui et tombèrent sanglantes sur le sol. Les victimes [illegible], parmi elles, on remarquait le maréchal Mortier, le général Lachasse

de Vérigny et le lieutenant-colonel Rieussec; 7 autres personnes ne tardèrent pas à mourir des suites de leurs affreuses blessures. La machine, en éclatant, avait blessé Fieschi à la tête; ce fut en vain qu'il espéra échapper en se sauvant, dans une cour intérieure, à l'aide d'une corde disposée d'avance à une fenêtre de derrière, pour faciliter son évasion. Dénoncé par le sang qui coulait de sa blessure, il fut arrêté, et condamné à mort, ainsi que ses complices, le bourrelier-sellier Morey, qui avait chargé les fusils, et l'épicier Pépin, qui avait facilité l'exécution de cet attentat. Un ouvrier lampiste, nommé Boireau, fut condamné à 20 ans de détention; un cinquième accusé, Bescher, fut acquitté.

FIESCO (Giovanni-Luigi, COMTE DE LAVAGNA), conspirateur, né à Gênes vers 1524, mort le 2 janvier 1547. Instigateur de la révolte, qui éclata dans la nuit du 1er au 2 janvier 1547 contre André Doria, il tomba dans l'eau en se rendant à bord d'une galère et se noya; sa mort mit fin à l'insurrection. Cette conspiration forme le sujet de la tragédie de Schiller, *Fiesco*.

FIESOLE [fié'-zo-le] (anc. *Fæsulæ*), ville d'Italie à 6 kil. N.-E. de Florence, à laquelle elle est réunie par une longue suite de villas; 2,500 hab. Cathédrale et séminaire épiscopal. Fæsulæ était une des villes principales de l'Etrurie; elle devint une colonie militaire romaine et fut le quartier général de Catilina lorsqu'il s'échappa de Rome. Elle fut partiellement détruite par les Florentins en 1010.

FIESOLE (**Giovanni** ANGELICO DA). Voy. ANGELICO.

FIESQUE, illustre famille de Gênes. Voy. FIESCHI et FIESCO.

FIÉVÉE (**Joseph**), auteur français, né à Paris en 1767, mort en 1839. Il favorisa la chute des terroristes en 1794 et fut proscrit pour avoir soutenu les principes ultramontains et royalistes, particulièrement dans son ouvrage *Sur la nécessité d'une religion* (1795). Napoléon l'employa comme agent secret à Londres et à Hambourg; à son retour de l'île d'Elbe, l'empereur lui retira une préfecture qu'il avait acceptée de Louis XVIII. Revenu à sa première profession de journaliste, Fiévée contribua à l'extension du *Journal des Débats*. Il écrivit plusieurs excellents romans et plusieurs traités politiques.

* **FIÈVRE** s. f. (lat. *febris*). **Mouvement déréglé** de la masse du sang, avec fréquence permanente du pouls, ordinairement accompagné de chaleur : *le frisson est l'avant-coureur de la fièvre*. — SENTIR LA FIÈVRE, répandre cette odeur aigre et légèrement nauséabonde qui est particulière à la plupart des fiévreux. — FIÈVRE DE CHEVAL, fièvre violente. — AVOIR LES FIÈVRES, avoir la fièvre, ou quotidienne, ou tierce, ou quarte. — QUE LA FIÈVRE LE SERRE ! se dit, par imprécation, en parlant de quelqu'un dont on a à se plaindre. Elliptiqu., on a dit en des sens analogues : LEUR FIÈVRE QUARTAINE ! VOS FIÈVRES QUARTAINES ! etc. — TOMBER DE FIÈVRE EN CHAUD MAL, tomber d'un état fâcheux dans un pire. — Par exag. et fam. Emotion forte, trouble violent de l'âme : *l'attente de cette nouvelle me donne la fièvre*.

Un souffle, une ombre, un rien, tout lui donnait la *fièvre*.
LA FONTAINE.

— Dans le style élevé. Toute agitation, toute passion vive et désordonnée : *cette fièvre de rébellion n'était point encore apaisée*. — ENCYCL. La fièvre est un état morbide, une réaction générale de l'organisme, precédée d'un frisson prodromique, caractérisée par une augmentation de la chaleur animale, par l'accélération des battements du cœur, par un malaise général, par de la courbature, de l'abattement, et ordinairement par une augmentation de chaleur (excepté dans les cas de fièvres *algides*, caractérisées par un froid glacial). La fièvre est *essentielle* ou *primitive* quand elle est indépendante de toute affection locale; elle constitue alors une maladie spéciale, causée le plus souvent par un miasme répandu dans l'air et absorbé par l'économie. Il y a aussi des fièvres *secondaires*, qui sont simplement symptomatiques d'une lésion locale, comme dans la méningite, dans la pneumonie, etc. Nous ne nous occuperons ici que des fièvres essentielles. On les divise en quatre ordres : 1° FIÈVRES CONTINUES, celles qui continuent, sans interruption, sans rémission, depuis leur invasion jusqu'à leur terminaison, avec certains paroxysmes. Elles comprennent la *grippe maligne*, la *fièvre typhoïde*, le *typhus*, la *fièvre jaune*, le *choléra*, la *peste*, la *méningite* et la *métrite puerpérale*. — 2° FIÈVRES INTERMITTENTES, celles dont les symptômes cessent et se reproduisent alternativement à des intervalles plus ou moins éloignés; on pense généralement qu'elles sont liées à l'altération du sang par l'intoxication paludéenne. Quelques auteurs leur donnent pour siège la moelle épinière, d'autres la rate, parce que l'intumescence de cet organe est constamment observée dans ces fièvres. Les fièvres intermittentes peuvent être occasionnées par le froid humide; on dit qu'elles sont *endémiques* quand elles sont attachées à certaines conditions de localité, comme le voisinage d'un étang, d'un marais, d'eaux saumâtres et stagnantes et de tout ce qui dégage des miasmes marécageux. (Voy. INTERMITTENT.) — 3° FIÈVRE RÉMITTENTE, celle qui a un mouvement fébrile continu, avec des accès en froid et en chaud, qui reviennent ordinairement chaque jour, aux mêmes heures, et qu'on nomme paroxysmes. Cette fièvre présente toutes les nuances et toutes les complications des fièvres intermittentes; elle est ordinairement accompagnée d'une complication gastro-bilieuse ou inflammatoire, contre laquelle on dirige une médication spéciale (éméto-cathartiques ou vomitifs); pendant la période de rémission, on recourt au sulfate de quinine. — 4° FIÈVRES ÉRUPTIVES, fièvres primitives ou contagieuses causées par un miasme particulier qui diffère pour chacune d'elles et qui, absorbé par la peau ou par les poumons, passe dans le sang et décèle sa présence par la fièvre et ensuite par une éruption. (Voy. ROUGEOLE, SCARLATINE, VARIOLE, VARIOLOÏDE et VARICELLE.) — Fièvre de lait, mouvement fébrile qui se développe chez la femme, quelques jours après l'accouchement, pour préparer la sécrétion du lait. Cette fièvre s'annonce du 3e au 5e jour par de la chaleur, par le gonflement des seins, par de la fièvre, de la soif et de l'agitation. Au bout de deux ou trois jours, les symptômes disparaissent et cette courte maladie se termine par une sueur abondante; les seins fournissent du lait, et non plus du *colostrum*. Tant que dure la fièvre de lait, la malade doit conserver le repos; on lui donne des boissons douces (eau de gomme, de mauve, de violette).

FIÉVREUSEMENT adv. **Avec fièvre; d'une** manière agitée, ardente.

* **FIÉVREUX, EUSE** adj. **Qui cause la fièvre** : *l'automne est la saison de l'année la plus fiévreuse*. — PAYS, CLIMAT FIÉVREUX, pays, climat où les fièvres sont fréquentes. — Qui est sujet à la fièvre : *tempérament fiévreux*. — s. m. Personne malade de la fièvre : *la salle des fiévreux, dans un hôpital*.

* **FIÉVROTTE** s. f. **Petite fièvre. Fam. et** peu usité.

FIFESHIRE [faïfe'-cheur], comté péninsulaire d'Ecosse entre le frith de Tay, la mer du Nord et le frith de Forth; 1,329 kil. carr.; 160,735 hab. Les principales montagnes sont les collines Lomond, Large Law et Norman Law. Le sol est très productif. La race de bœufs du Fife est célèbre depuis longtemps. Le charbon, le fer, le calcaire et la pierre de taille y sont abondants. Les villes principales sont [illegible], Cupar (la capitale), Dysart et Saint-Andrews.

FIFI s. m. Argot. Vidangeur. Surnom qui date au moins [illegible] siècle.

* **FIFRE** s. m. (all. [illegible]). Sorte de petite flûte d'un son aigu : elle fut autrefois en usage [illegible] règne de Louis XI, jusqu'aux guerres de la Révolution. — Celui qui joue du fifre : *le fifre de cette compagnie*.

FIFRER v. a. Jouer avec le fifre : *fifrer un air*. — Absol. Jouer du fifre : *il ne sait pas fifrer*.

FIGARISTE s. m. Rédacteur du journal *le Figaro*. — Lecteur habituel de ce journal.

FIGARO, principal héros du théâtre de Beaumarchais; type du valet spirituel, habile, intrigant, frondeur, railleur, mais honnête; plus honnête même que son maître, le corrupteur Almaviva. Beaumarchais a développé le caractère et écrit toute l'histoire de ce personnage dans sa trilogie : *le Barbier de Séville*, *le Mariage de Figaro* (Voy. [illegible]), *la Mère coupable*. — Dans *Tarare*, joué en [illegible], Beaumarchais a fait de Figaro un soldat de fortune qui renverse un tyran et gouverne à sa place. — Figaro. Le nom du malicieux barbier de Séville a été donné à plusieurs journaux, qui ont eu la prétention plus ou moins fondée d'être les héritiers de son esprit. Deux de ces publications méritent une mention particulière. — I. L'ancien *Figaro*, publié sous la Restauration par H. de Latouche et Nestor Roqueplan, fut écrasé sous le poids des amendes et disparut après s'être distingué par son esprit frondeur et batailleur. — II. Le *Figaro* de M. de Villemessant, fondé le 2 avril 1854, fut d'abord hebdomadaire et purement littéraire. Habilement dirigé et spirituellement rédigé, il obtint un grand succès à une époque où le public ne se piquait pourtant pas de s'intéresser aux choses de la littérature. A mesure que les idées se réveillèrent, le *Figaro* agrandit son format, devint bi-hebdomadaire et ensuite quotidien en 1866; il remplaça alors l'*Evénement*. L'année suivante, M. de Villemessant déposa un cautionnement et eut le droit de s'occuper de politique. Son opposition au gouvernement impérial ne dura qu'un instant. Rochefort, dont la plume acérée avait fait des blessures à l'amour-propre de plusieurs puissants personnages, dut abandonner la rédaction. Rentré dans le giron gouvernemental, le *Figaro* ne fit pas les choses à demi, et ne s'en tint pas à des articles; c'est dans ses bureaux que s'organisa la fameuse société des *gourdins réunis*. Depuis le Quatre-Septembre, il a été tour à tour bonapartiste, légitimiste et orléaniste; mais il a déclaré que, *les républicains n'ayant pas le sou*, il ne servirait jamais leur cause.

FIGEAC, ch.-l. d'arr. à 67 kil. N.-E. de Cahors (Lot), sur la rive droite du Célé, par 44° 36' 40" lat. N. et 0° 18' 6" long. O.; 7,300 hab. Manufactures de toiles, de coton, de cuirs, etc.; commerce de vins et de bestiaux. C'est la patrie des Champollions.

* **FIGEMENT** s. m. Action par laquelle un liquide gras se fige; état de ce qui est figé.

* **FIGER** v. a. (lat. *figere*, fixer). Congeler, épaissir, condenser par le froid, par le refroidissement. Ne se dit guère qu'en parlant des liquides gras : *l'air froid fige la graisse des viandes; on a prétendu que certains poisons figeaient le sang dans les veines*. — **Se figer** v. pr. Etre figé : *ce bouillon s'est figé*. — v. Argot. Rester longtemps à la même place.

FIGNARD ou **Figne** s. m. Argot. Derrière : *envoyer un coup de pied dans le figne*.

FIGNOLER v. a. [[illegible] mll] (rad. *fin*). Travailler avec soin, raffiner.

FIGNOLEUR, EUSE s. Celui, celle qui fignole.

* **FIGUE** s. f. [fi-ghe] (lat. *ficus*). Sorte de fruit mou et sucré, plein de petits grains *figue de Marseille.* — Figue de Barbarie, fruit du cactier ou figuier d'Inde. — Fig. Moitié figue, moitié raisin, moitié de gré, moitié de force : *il y a consenti moitié figue, moitié raisin.* En partie bien, en partie mal : *ils vivent ensemble moitié figue, moitié raisin.* Partie sérieusement, partie en plaisantant : *il lui a tourné un compliment moitié figue, moitié raisin.* — Ni figue, ni raisin, indécis, incertain, qui n'appartient ni à une opinion, ni à l'autre. — Faire la figue, mépriser quelqu'un, le braver, le défier, se moquer de lui.

FIGUERAS [fi-ghé-rass], ville de Catalogne (Espagne), à 32 kil. N.-N.-E. de Gerona; environ 10,500 hab. La citadelle (château de San Fernando), l'une des plus fortes d'Espagne, peut servir de camp retranché à 10,000 hommes.

* **FIGUERIE** s. f. Lieu destiné à la culture des figuiers : *figuerie bien exposée.*

FIGUEROA [fi-ghé-ro-a]. I. (**Francisco** de), poète espagnol, né vers 1540, mort vers 1620. Il écrivit en italien et en espagnol et fut appelé le *Divin poète.* Son églogue de *Tirsi* conteint les premiers vers blancs qui aient été composés en espagnol. — II. (**Cristoval-Suarez** de), auteur espagnol, né vers 1530, mort vers 1650. Il était juriste et soldat et habita longtemps l'Italie. Ses principaux ouvrages sont : *La constante Amarilis,* roman pastoral en prose et en vers; *El Passagero,* ouvrage moitié narratif, moitié didactique, et *Plaza universal de todas Ciencias y Artes.*

* **FIGUIER** s. m. [fi-ghié] (rad. *figue*). Bot. Genre de morées, comprenant plus de cent espèces d'arbres ou d'arbrisseaux à suc laiteux, à feuilles rudes au toucher, à fleurs non apparentes renfermées dans le fruit; ces végétaux habitent l'Asie, l'Afrique et le midi de l'Europe. Le type du genre est le *figuier commun* (*ficus carica*), ainsi nommé parce qu'on le croyait originaire de la Carie; on le considère aujourd'hui comme n'étant autre que le *caprifiguier* ou *figuier sauvage,* petit arbre de l'Europe australe, amélioré par la culture. Le figuier croît dans tous les pays chauds de



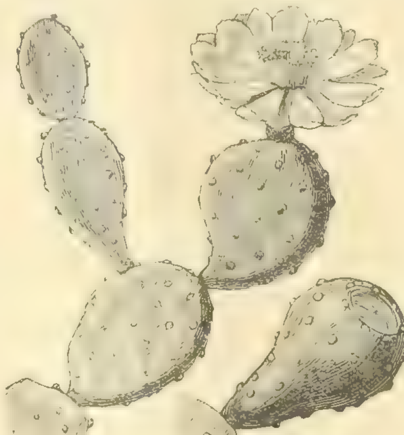
Figuier commun (Ficus [illegible]

l'Europe; il prospère particulièrement en Provence et dans le Languedoc, où il se cultive par champs comme l'olivier; il aime les sols arides ou pierreux et les localités découvertes. Ses fruits ou *figues* constituent, quand ils sont bien mûrs, un aliment sain et agréable. Les figues sèches forment un article de commerce très important; elles entrent dans la composition des tisanes pectorales, des gargarismes adoucissants et des cataplasmes émollients. Le bois du figuier est tendre et élastique; les armuriers et les serruriers utilisent sa texture spongieuse pour en faire des polissoirs à huile et à poudre d'émeri. Cet arbre a produit plusieurs variétés à fruits blancs, roses, rouges ou noirs. Le tronc et les branches du figuier donnent par incision un suc laiteux, âcre et caustique qui contient du caoutchouc. Cette matière est très abondante dans les espèces qui croissent sous les climats tropicaux. L'espèce du Népaul, appelée *figuier élastique* (*ficus elastica*) est l'un des principaux végétaux qui fournissent le caoutchouc du commerce. C'est un grand et bel arbre qui forme au delà du Gange, d'impénétrables



Figuier élastique (Ficus elastica).

forêts. Son tronc mesure jusqu'à 15 m. de circonférence; sa cime atteint 30 m. de haut.; son feuillage couvre une surface de plus de 200 m. de circonférence. On cultive chez nous des spécimens dégénérés qui n'ont pas plus de deux ou trois pieds de haut, et que l'on conserve dans les appartements comme plantes



Figuier de Barbarie (Opuntia vulgaris).

d'ornement. — Figuier d'Inde, espèce de cactier dont la tige est formée de parties ovales et aplaties jointes par des articulations, et dont le fruit, bon à manger, a la forme d'une figue. Se nomme aussi, vulg. Raquette, et, en Bot. Opuntia. — Le *figuier de Barbarie* (*opuntia vulgaris*) est originaire des parties chaudes de l'Amérique; mais on l'a répandu dans tout le bassin méditerranéen (Berbérie, Sicile, Corse, Italie méridionale, Espagne, etc.), où son fruit est une ressource d'un prix inappréciable pour les habitants des campagnes.

FIGUIER (Mme Louis), née Juliette *Bouscaret,* née à Montpellier en 1829, morte en décembre 1879, auteur de romans estimés, collaborateur de la *Revue des Deux-Mondes ;* présenta à l'Odéon, un drame en 5 actes et en prose : *Gutenberg,* qui fut publié en volume.

FIGULIN, INE adj. (lat. *figulus,* potier). Techn. Qui est propre à la confection des poteries : *argile figuline.*

FIGURABLE adj. Qui peut être figuré, représenté par une figure.

* **FIGURANT, ANTE** s. Danseur, danseuse qui figure dans les corps de ballets : *il y avait quatre figurants et quatre figurantes.* — Celui qui fait un personnage accessoire et muet dans quelque pièce de théâtre que ce soit : *les figurants du Théâtre-Français, de l'Opéra-Comique.*

* **FIGURATIF, IVE** adj. Qui est la représentation, la figure, le symbole de quelque chose : *tout était figuratif dans l'ancienne loi.* — Plan figuratif, carte topographique. On dit de même, Carte figurative. — Gramm. gr. Lettre figurative, ou simpl., figurative, se dit de la lettre qui caractérise le futur ou le parfait d'un verbe : *dans* λύσω, *futur de* λύω, *la figurative est* σ; *dans* τέτυφα, *parfait de* τύπτω, *la figurative est* φ.

FIGURATION s. f. Action de figurer : *figuration de la prononciation.*

* **FIGURATIVEMENT** adv. D'une manière figurative : *tous les mystères de la nouvelle loi sont compris figurativement dans l'ancienne.* N'est usité que dans le dogmatique.

* **FIGURE** s. f. (lat. *figura*). Forme extérieure d'un corps, d'un être : *un corps ne saurait exister sans avoir une certaine figure.* — Visage de l'homme : *voilà un enfant d'une jolie figure; voilà une jolie figure d'enfant.* — Par ext. Air, contenance, manières, etc. : *il fait une triste figure à table, car il est malade et souffrant.* — Etat bon ou mauvais dans lequel se trouve une personne à l'égard de ses affaires, de son crédit, etc. : *cet homme fait une fort bonne figure à la cour, dans le monde.* — Jeu de cartes. Les figures, cartes qui représentent les rois, les dames, les valets. — Absol. Faire figure, être dans une situation avantageuse, paraître beaucoup, faire beaucoup de dépense. — Dans le style de la Chaire. La figure du monde passe, change, se dit pour exprimer la courte durée des choses de ce monde. — Représentation de certains objets : *leurs étendards portaient des figures bizarres et monstrueuses.* — Personnage représenté dans les ouvrages de peinture, de sculpture, de gravure, etc. : *ces figures n'ont pas d'expression, de mouvement.* — Demi-figure, celle qui ne présente que le haut du corps, depuis la ceinture. — Dans un sens mystique. Ce qui est regardé comme représentation, comme image symbolique ou allégorique : *l'agneau pascal était une figure de l'eucharistie.* — Mathém. Espace borné par une ou plusieurs lignes, soit que ces lignes existent naturellement ou fictivement, soit qu'on les ait tracées sur une surface plane pour faire une démonstration, une opération, etc. : *le cercle, le trapèze sont des figures de géométrie, des figures de mathématique.* Ligne qui n'enferme point un espace : *la ligne spirale et la cycloïde sont des figures de mathématique.* — Figure d'astrologie, description de la position des astres par rapport à l'horoscope qu'on veut tirer. — Figure de géomancie, figure qui est composée de points jetés au hasard et disposés sur seize lignes rangées de quatre en quatre, et de laquelle on prétend tirer certaines prédictions. — Danse. Ligne qu'on décrit en dansant : *il sait les différents pas de cette danse, mais il n'en sait pas la figure.* — Figure de ballet, diverses situations où plusieurs personnes qui dansent une entrée de ballet, se mettent les unes à l'égard des autres dans les différents mouvements qu'elles font. — Gramm. et Rhétor. Forme de langage qui sert à donner au discours plus de grâce, de vivacité, d'éclat, d'énergie, etc. : *les anciens rhéteurs attachaient une grande importance à l'étude des figures; il y a autant et peut-être plus de figures dans le langage populaire que dans celui des écrivains et des orateurs.* — Figures de mots, celles qui consistent, soit à étendre ou à détourner la signification des mots (*catachrèse, métonymie, métaphore,* etc.); soit à faire des constructions qui s'écartent de l'ordre simple, naturel ou

direct (*ellipse, syllepse, hypallage, hyperbate* etc.); soit enfin à tirer quelque effet de l'arrangement ou de la forme matérielle des mots (*répétition, onomatopée*, etc.). — FIGURES DE PENSÉE, celles qui consistent en certains tours de pensée ordinairement indépendants de l'expression, comme l'antithèse, la comparaison, l'apostrophe, l'interrogation, l'énumération, la prosopopée, etc. : *les figures de pensée sont moins difficiles à traduire que les figures de mots.* — FIGURES DE RHÉTORIQUE, se dit, en général, de toutes les *figures de pensée* et des *figures de mots* qui ne résultent pas d'une construction particulière de la phrase : les autres se nomment, par opposition, FIGURES DE CONSTRUCTION OU DE GRAMMAIRE. — ∾ Mus. Groupe de notes formant une sorte de dessin. — Argot. C'EST POUR MA FIGURE, c'est pour moi.

* **FIGURÉ, ÉE** part. passé de FIGURER. — PLAN FIGURÉ D'UNE MAISON, D'UN JARDIN, etc., représentation de cette maison, de ce jardin. — COPIE FIGURÉE, copie d'une écriture, dans laquelle on reproduit avec exactitude la forme des caractères, la disposition des lignes, les ratures, etc. : *les fac-similés sont des copies figurées.* — PIERRES FIGURÉES, pierres sur lesquelles il y a des figures d'animaux, de plantes, etc., empreintes naturellement. Pierres qui ont la figure de quelque corps. — DANSE FIGURÉE, danse composée de différents pas et de différentes figures. Mus. CONTRE-POINT FIGURÉ. (Voy. CONTRE-POINT.) — LE SENS FIGURÉ D'UN MOT, D'UNE EXPRESSION, D'UNE PHRASE, l'emploi d'un mot, d'une expression, d'une phrase dans une signification détournée par rapport au sens propre. TERME FIGURÉ, EXPRESSION, PHRASE FIGURÉE, qui renferme une figure. DISCOURS, LANGAGE, STYLE FIGURÉ, dans lequel il y a beaucoup de figures, soit de mots, soit de pensées. — s. m. Sens métaphorique ou figuré : *le figuré s'emploie quelquefois pour adoucir une idée dont l'expression propre serait choquante ou trop dure.* — Blas. Se dit des pièces sur lesquelles on représente la figure humaine.

* **FIGURÉMENT** adv. D'une manière figurée : *ce mot signifie proprement telle chose, et figurément il signifie telle autre.*

* **FIGURER** v. a. Représenter par la peinture, par la sculpture, etc. : *dans le fond du tableau, le peintre avait représenté un paysage; et sur le devant, il avait figuré une danse de bergers et de bergères.* — Se dit quelquefois des choses : *la capucine est ainsi nommée parce que le prolongement de sa corolle figure un capuchon.* — Représenter par un symbole : *les Egyptiens figuraient l'année par un serpent qui mord sa queue.* — Se dit, particulièrement, dans un sens mystique : *l'immolation de l'agneau pascal de l'Ancien Testament, figurait l'immolation de Jésus-Christ sur l'arbre de la croix.* — v. n. Se dit des choses qui ont de la convenance, qui symétrisent l'une avec l'autre : *ces deux pavillons figurent fort bien l'un avec l'autre.* — Se dit, dans un sens analogue, de plusieurs personnes qui dansent en formant des figures : *ses danseuses figurent bien ensemble.* — Se dit quelquefois de ceux qui, dans les pièces de théâtre, représentent des personnages accessoires et ordinairement muets : *vous n'aurez pas un mot à dire, vous ne serez là que pour figurer, vous ne ferez que figurer.* — Faire figure : *cet homme là, tel que vous le voyez, a figuré autrefois à la cour.* — Dans un sens plus général. Paraître, se trouver, être : *il n'a pas figuré d'une manière bien honorable dans ces derniers événements; son nom ne figure plus, a cessé de figurer sur la liste des candidats.* — **Se figurer** v. pr. Se représenter dans l'imagination, s'imaginer : *on se figure souvent les choses autrement qu'elles ne sont.*

* **FIGURINE** s. f. (dimin. de *figure*). Très petite figure antique de terre cuite, de bronze, d'argent, etc., dont la plupart représentent des divinités : *cet antiquaire a beaucoup de figurines dans son cabinet.* — Peint. Figure de petite dimension, et ordinairement accessoire, qui se place dans un paysage, dans un fond, etc.

* **FIGURISME** s. m. Opinion de ceux qui regardent les événements de l'Ancien Testament comme des figures de ceux du Nouveau.

* **FIGURISTE** s. m. Ouvrier qui coule des figures en plâtre. — Théol. Celui qui embrasse le figurisme.

* **FIL** s. m. [fill] (lat. *filum*). Petite partie longue et déliée qu'on détache de l'écorce du chanvre, du lin, etc. : *les fils de ce chanvre, de ce lin sont extrêmement déliés.* — Substance longue, flexible et très déliée, que les chenilles et les araignées tirent de leur corps : *la soie est le fil que produisent des chenilles qui vivent sur le mûrier, et qu'on appelle* VERS A SOIE. — FILS DE LA VIERGE, filandres qui voltigent dans l'air en automne. — Ce qui se forme des petits brins longs et déliés du chanvre, du lin, etc., tordus ensemble entre les doigts, avec le fuseau ou le rouet, et qu'on emploie principalement pour faire de la toile et pour coudre : *les fils de la chaîne, de la trame d'une toile.* — Ce qui est fait de petits brins de soie, de laine, de coton, etc., tordus ensemble ; mais ne s'emploie guère alors que dans les locutions suivantes et autres semblables : *fil de laine, de coton, de soie*, etc. — COUPER, ALLER DE DROIT FIL, couper une étoffe entre deux fils sans biaiser. — ALLER DE DROIT FIL, aller directement à son objet. — DONNER DU FIL A RETORDRE A QUELQU'UN, lui causer de la peine, lui susciter des embarras. — DE FIL EN AIGUILLE, de propos en propos, en passant insensiblement d'une chose à une autre : *de fil en aiguille, ils en vinrent à se quereller, jusqu'à se dire des injures.* — CELA NE TIENT QU'A UN FIL, se dit de ce que la moindre cause peut aisément détruire, faire manquer, etc. IL NE TIENT QU'A UN FIL, en parlant d'un homme qui est près de perdre sa place, son emploi. — DES FINESSES COUSUES DE FIL BLANC, des finesses grossières et qu'il est aisé de reconnaître. — LE FIL DE LA VIE, DE NOS DESTINÉES, DE NOS JOURS, etc., le cours de la vie, de notre existence ; par allusion à la fable païenne des Parques, qui filaient, dévidaient et coupaient le fil de la vie des hommes.

Et dans l'instant fatal ou la Parque ennemie
Coupera de mes jours le *fil* délicieux,
LOUIS RACINE. *Odes.*

— LE FIL D'ARIANE, ce qui sert à diriger, à guider dans certaines recherches difficiles ; par allusion au fil qu'Ariane donna secrètement à Thésée, pour qu'il retrouvât son chemin dans les détours du labyrinthe. On dit même simpl. FIL, dans le même sens. — Fig. et fam. TENIR, FAIRE JOUER, FAIRE ALLER LES FILS, se dit d'une chose que l'on dirige à son gré, par allusion aux fils de chanvre ou de métal qui servent à faire mouvoir les marionnettes. — FIL DE PERLES, collier de perles enfilées. — FIL A PLOMB, instrument de charpentier, de maçon, etc., qui consiste en un morceau de plomb suspendu à un cordonnet, et qui sert à mettre les ouvrages d'aplomb. — Se dit aussi des métaux, lorsqu'ils sont tirés en long d'une manière si déliée, qu'il semble que ce soit du fil : *broderie en fils d'or.* — FIL D'ARCHAL, fil de laiton, passé à filière. Se dit, par anal., du fil de fer. — Tranchant d'un instrument qui coupe : *le fil d'un rasoir.* — PASSER AU FIL DE L'ÉPÉE, tuer en passant l'épée au travers du corps. Ne se dit guère qu'en parlant d'un grand nombre de personnes massacrées de cette manière dans une ville, dans une place de guerre qui vient d'être prise. — DONNER LE FIL A UN RASOIR, A UN COUTEAU, A UNE ÉPÉE, etc., les rendre tranchants. Dans un sens anal. CE COUTEAU, CETTE ÉPÉE, CE RASOIR, etc., A LE FIL. — OTER LE FIL A UN RASOIR, A UN COUTEAU, etc., passer sur la pierre un rasoir, un couteau, etc., fraîchement repassé, pour enlever la partie faible et pliante du fil. — AVOIR LE FIL, être fin, rusé. — Se dit également de ces petites parties longues et déliées dont l'assemblage forme le corps des végétaux, et principalement des arbres : *suivre le fil du bois.* — S'applique, dans un sens analogue, aux viandes : *couper une pièce de bœuf dans le fil.* — Défaut de continuité dans le marbre ou dans la pierre : *il y avait un fil à l'endroit où cette table de marbre vient de se casser.* — Se dit encore du courant de l'eau : *suivre le fil de l'eau.* — ALLER CONTRE LE FIL DE L'EAU, entreprendre une chose à laquelle tout est contraire. — Fig. Suite, liaison, enchaînement : *interrompre le fil du discours, le fil de l'histoire, de la narration.* — LE FIL DE L'ANALOGIE, la suite et la liaison des rapports que l'analogie indique. — ∾ Jargon. Nom donné à tous les cordages qui font mouvoir les décors et autres machines des théâtres. — FIL EN QUATRE, eau-de-vie très spiritueuse. Par abrév., on dit FIL. — BOIRE DU FIL, UN FIL, boire du fil en quatre, un verre de fil en quatre. — Argot. FIL DE SOIE, voleur. — N'AVOIR PLUS DE FIL SUR LA BOBINE, être chauve, n'avoir plus de cheveux sur la tête. — NE PAS AVOIR INVENTÉ LE FIL A COUPER LE BEURRE, ne pas être malin, rusé. — FILS DE FER, jambes très maigres.

* **FILAGE** s. m. Action ou manière de filer le chanvre, le lin, la laine, la soie, etc. : *le filage de la laine destinée pour faire la chaîne d'une étoffe, est différent de celui de la trame.* — ∾ Jeux de cartes. Action de filer, filer ses cartes, la carte : — Jargon. Action de suivre quelqu'un pas à pas pour l'espionner. On dit dans le même sens FILATURE et FILE.

* **FILAGRAMME** s. m. (lat. *filum*, fil; *gramma*, lettre). Voy. FILIGRANE.

* **FILAMENT** s. m. Petit fil, petit brin long et délié, semblable à celui qui se tire de l'écorce du chanvre ou du lin : *les filaments des plantes.* — Anat. Fibrille : *les filaments qui composent les nerfs, les muscles*, etc.

* **FILAMENTEUX, EUSE** adj. Bot. Qui a des filaments : *écorce filamenteuse.*

* **FILANDIÈRE** s. f. Femme ou fille dont le métier est de filer : *habile filandière.* Ne s'emploie guère que dans la poésie badine ou burlesque. — Adjectiv. LES SŒURS FILANDIÈRES, les Parques.

* **FILANDRES** s. f. pl. Certains fils blancs et longs qui volent en l'air dans les beaux jours d'automne, et qui s'attachent au chaume, aux haies, aux herbes, etc. : *on croit que les filandres sont formées par de petites araignées.* — Fibres de la viande, lorsqu'elles sont longues et coriaces : *c'est une viande pleine de filandres.* — Art vétér. Certains filets blancs qui se forment quelquefois sur les plaies des chevaux et qui s'opposent à la cicatrisation. — Petits vers qui se trouvent dans diverses parties du corps des oiseaux de proie.

* **FILANDREUX, EUSE** adj. Rempli de filandres : *viande filandreuse.* — Fig. STYLE, DISCOURS FILANDREUX, style, discours, dont les phrases sont longues, pesantes, embarrassées. On dit aussi, ECRIVAIN FILANDREUX.

FILANGIERI [fi-lan-djé'-ri]. I. (Gaétano), publiciste italien, né en 1752, mort en 1788. Il remplit différents emplois à la cour de Naples. Son principal ouvrage est la *Scienza della legislazione*, traduit en plusieurs langues. — II (Carlo, DUC DE TAORMINA), fils du précédent, né en 1783, mort en 1867. Il servit dans l'armée de Murat ; Ferdinand II le mit à la tête de l'artillerie et du service des ingénieurs. En 1848, il combattit une révolte en Sicile et fut fait gouverneur général de cette île avec un pouvoir illimité. Pendant le règne de François II (1859-'60), il fut premier ministre et ministre des affaires étrangères.

* **FILANT, ANTE** adj. Qui file, qui coule doucement : *liquide onctueux et filant.* — ÉTOILE FILANTE, météore lumineux qui est produit, selon toute apparence, par l'inflammation d'un corps dans l'atmosphère, et qui se meut toujours en ligne droite.

FILARD, ARDE s. Jeux de cartes. Celui, celle qui file ses cartes, la carte.

* **FILASSE** s. f. Assemblage, amas de filaments tirés de l'écorce du chanvre, de celle du lin, etc. : *boucher une fente avec de la filasse.* — DES CHEVEUX DE FILASSE, des cheveux qui ressemblent à de la filasse. — CE N'EST QUE DE LA FILASSE, se dit d'une viande insipide et filandreuse. — ⁂ Argot. Bœuf bouilli. — Matelas.

* **FILASSIER, IÈRE** s. Celui, celle qui façonne les filasses, ou qui en fait commerce.

* **FILATEUR** s. m. Celui qui tient, qui dirige une filature. — ⁂ Jeux de carte. Tricheur qui file la carte.

* **FILATURE** s. f. Lieu, établissement où l'on file en grand la soie, la laine, le coton, etc. : *le chef, les ouvriers d'une filature.* — Action ou art de filer en grand : *appliquer les machines à vapeur à la filature.* — ⁂ Jargon. Voy. FILAGE. — LÂCHER DE LA FILATURE, FAIRE UNE FILATURE, suivre quelqu'un pas à pas pour l'espionner.

* **FILE** s. f. Suite ou rangée de choses ou de personnes disposées en long et l'une après l'autre : *longue file de gens qui vont un à un.* — Rangée de soldats disposés les uns derrière les autres à peu de distance et sur une même ligne : *compter les files.* — CHEF DE FILE, celui qui est le premier d'une file. — Tact. nav. Vaisseau qui est le premier de la ligne de bataille, qui tient la tête de l'armée. — SERRE-FILE, se dit des officiers et des sous-officiers placés derrière une troupe en bataille, sur une ligne parallèle au front de cette troupe : *les serre-files.* — Tact. nav. Vaisseau qui ferme la ligne, qui marche le dernier de tous. — FEU DE FILE, feu d'une troupe qui tire par file, et sans interruption. — Techniquement, on dit, FEU DE DEUX RANGS. — ⁂ Jargon. Voy. FILAGE.

* **FILÉ** s. m. Se dit de l'or ou de l'argent tiré à la filière et laminé, qu'on applique sur un fil de soie, de chanvre, etc. : *filé d'or, d'argent.*

* **FILÉ, ÉE** part. passé de FILER. — DES JOURS FILÉS D'OR ET DE SOIE, une vie douce et heureuse.

> Je passerais des jours filés d'or et de soie.
> REGNARD, *Le Distrait*, acte III, sc. IX.

* **FILER** v. a. Tordre ensemble plusieurs brins de chanvre, de lin, de soie, de laine, etc. pour qu'ils forment un fil. Souvent, s'emploie absol. : *filer du lin, du chanvre, de la soie, de la laine, du coton; machine à filer.* Dans un sens analogue, *filer des cordes à boyau.* — Se dit aussi des insectes qui tirent un fil de leur corps : *une araignée qui file sa toile.* — Prov. et fam. DU TEMPS OÙ LA REINE BERTHE FILAIT, au bon vieux temps. — CE CHAT FILE, se dit d'un chat qui fait un certain bruit continu, semblable à celui du rouet. — ⁂ On dit mieux RONRONNER. — * FILER SA CORDE, faire des actions qui peuvent mener au gibet. — LES PARQUES, LES DESTINÉES LUI FILENT UNE BELLE VIE, LUI FILENT DE BEAUX JOURS, etc., se dit en parlant d'une personne qui a une vie glorieuse, une vie heureuse. (Voy. PARQUE). — Fig. et pop. FILER UN MAUVAIS COTON, être dans une position fâcheuse, dans un mauvais état de santé. — FILER LE PARFAIT AMOUR, nourrir longtemps un amour tendre et romanesque. Se dit quelquefois en plaisantant : *il file le parfait amour auprès de cette femme, qui se moque de lui.* — FILER UNE INTRIGUE, UNE SCÈNE, UNE RECONNAISSANCE, etc., les conduire, les développer progressivement et avec art. — Tirer de l'or, de l'argent, etc., en les passant à la filière ; couvrir d'un fil d'or ou d'autre métal, ordinairement laminé, un fil de soie, de chanvre, etc. : *filer de l'or, de l'argent; filer sur soie, sur fil.* — Mar. Lâcher, larguer : *filer du câble pour soulager l'ancre.* — FILER LA LIGNE DE SONDE, la laisser descendre librement dans l'eau. — FILER UN, DEUX, TROIS NŒUDS, etc., se dit d'un navire qui, dans l'espace de trente secondes, parcourt une fois, deux fois, trois fois, etc., la longueur qui sépare les nœuds de la ligne de loch. (Voy. NŒUD.) — Au Jeu, FILER SES CARTES, les découvrir lentement et peu à peu. FILER LA CARTE, escamoter une carte, donner une carte différente de celle qu'on devrait donner, et retenir cette dernière pour soi. — Mus. FILER UN SON, en prolonger l'exécution en commençant *piano,* pour augmenter jusqu'au *forte,* et finir ensuite comme on a commencé. — ⁂ Jargon. Suivre pas à pas pour espionner — Argot. FILER LE PARFAIT, abrév. de filer le parfait amour. — FILER LE PLATO, abrév. de filer l'amour platonique. — FILER UNE POUSSÉE, UNE POUSSE, donner une poussée. — FILER LA COMÈTE, coucher à la belle étoile. — * v. n. Se dit d'une matière molle et tenace qui s'allonge en filets : *la glu file aisément.* — Se dit de même d'une liqueur qui coule doucement et sans se diviser en gouttes : *ce vin tourne à la graisse, il file.* — CETTE LAMPE FILE, elle laisse échapper une fumée épaisse. — FILER DOUX, demeurer dans la retenue, dans la soumission à l'égard de quelqu'un que l'on craint; souffrir patiemment une injure.

> Il n'est plus d'époux si terrible,
> Ni qui demande l'impossible ;
> Fût-il mal content et jaloux,
> Près de sa femme on le voit *filer doux* ;
> Et de quelque couleur que sa barbe puisse être,
> On a peine à juger qui des deux est le maître.
> CH. PERRAULT, *La Barbe Bleue.*

— Aller de suite, l'un après l'autre et près à près : *faire filer les troupes sur un point.* — FAIRE FILER DES TROUPES DANS UN PAYS, les y faire passer sans éclat. — Pop. S'en aller, se retirer : *il faut filer.* — Brelan. Ne mettre au jeu précisément que ce qu'on est obligé d'y mettre : *il faut filer quand on est en malheur.* — ⁂ Jeux de cartes. Renoncer à jouer quand les cartes que l'on a en main sont mauvaises. — FAIRE FILER, faire renoncer un adversaire à jouer en lui faisant croire à un beau jeu. — Argot. FILER RAIDE, marcher très vite. — FAIRE FILER, voler, enlever un objet de la poche de quelqu'un.

* **FILERIE** s. f. Lieu où l'on file le chanvre pour l'employer en fil, soit en corde.

* **FILET** s. m. (dimin. de *fil*). Fil délié, petit fil. — SA VIE NE TIENT PLUS QU'À UN FILET, se dit d'un infirme ou d'un malade qui est sur le point de mourir. On dit quelquefois dans le même sens. IL N'A QU'UN FILET DE VIE. — Ce qui ressemble à un petit fil; et surtout, petite fibre des plantes : *cette herbe, cette racine est pleine de filets, de petits filets.* — Bot. Partie de l'étamine qui supporte l'anthère et qui est ordinairement plus ou moins déliée: *les filets de cette fleur sont velus.* — Anat. Pli membraneux qui est sous la langue, et dont le principal usage est de régler les mouvements de cet organe. Ce pli est quelquefois si long, dans les enfants nouveau-nés qu'il les empêche de remuer la langue avec facilité et s'oppose à la succion; alors on le coupe avec des ciseaux : *faire l'opération du filet.* — AVOIR LE FILET, se dit, improprement, de celui dont la langue est gênée dans ses mouvements par quelque vice dans la conformation du filet — IL N'A PAS LE FILET, se dit de quelqu'un qui parle beaucoup. — LE FILET DE LA VERGE, le ligament qui fixe le prépuce à la partie inférieure du gland. — Dans plusieurs Arts. Ornement long et délié : *orner une pièce de serrurerie d'un filet en relief, d'un filet.* — LE FILET D'UNE VIS, la saillie en spirale qui règne autour de son cylindre. — Impr. Se dit de certains traits qui ont diverses formes et divers usages : *séparer les colonnes d'un tableau par des filets.* — Typogr. Se dit des lames de métal qui servent à imprimer ces sortes de traits : *les filets sont d'acier, de zinc, de cuivre, ou de métal à caractères.* — Fig. Liquide et particulièrement eau qui coule, qui vient en très petite quantité : *ruisseau qui se divise en petits filets.* — UN FILET DE VINAIGRE, un peu de vinaigre : *mettre un filet de vinaigre dans une sauce.* — UN FILET DE VOIX, une petite voix : *ce chanteur n'a qu'un filet de voix.* — Rets pour prendre du poisson ou des oiseaux : *il a pris tous ces poissons d'un seul coup de filet.* — PRENDRE D'UN SEUL COUP DE FILET PLUSIEURS VOLEURS, PLUSIEURS ENNEMIS, etc., envelopper et prendre à la fois plusieurs voleurs, etc. Dans un sens analogue. VOILÀ UN BEAU COUP DE FILET. Cette dernière phrase s'emploie aussi lorsqu'on parle de quelque profit, de quelque gain considérable fait d'un seul coup. — Fig. Se dit surtout au plur., en parlant de pièges, de séductions : *elle sut l'attirer dans ses filets.* — Ouvrage à mailles qu'on emploie à divers usages : *un filet de soie retenait ses cheveux.* — Typogr. Lame de métal (plomb, cuivre ou zinc), de diverses épaisseurs, mais toujours de même hauteur que la lettre, servant à séparer les colonnes d'une même page, à faire des tableaux. Les filets sont gras ou maigres, simples, doubles ou triples. — Barre ornée ou unie que l'on met entre les paragraphes ou entre les articles pour les séparer. On emploie souvent des *filets d'ornement* dits *filets anglais.* — Résultat sur la feuille de l'impression du filet : *les pages de cet ouvrage sont encadrées d'un filet.* — FILET DE CADRE, double filet composé de deux filets, l'un gras et l'autre maigre. — FILET LEVEUR, filet coupé sur justification, dont les compositeurs se servent pour séparer, dans le composteur, pendant l'opération de la composition, les lignes qui ne doivent pas être séparées par des interlignes et dont les lettres pourraient accrocher. — Se dit des rets d'un jeu de paume, qui sont au-dessus des murs : *la balle est dans les filets.* — Espèce de petite bride : *tenir un cheval au filet, afin qu'il ne mange point.* — TENIR QUELQU'UN AU FILET, l'empêcher, le priver de manger; ou dans un sens plus général, lui faire longtemps espérer quelque chose, sans jamais lui rien donner; l'amuser, le faire attendre. Dans l'un et l'autre sens, on dit aussi, ÊTRE AU FILET. — Bouch. et Cuis. Partie charnue qui est le long de l'épine du dos de quelques animaux; ne s'appelle ainsi que quand ces animaux ont été dépecés pour être mangés : *filet de bœuf, de cerf, de sanglier, de chevreuil.* Dans un sens analogue, *Filets de merlan, de sole.* — ⁂ Bouch. FAUX FILET, partie de certains animaux, qui se trouve sur l'échine dans la longueur du filet. — Jargon. AVOIR LE FILET BIEN COUPÉ, être très loquace.

* **FILEUR, EUSE** s. Celui, celle qui file. Se dit non seulement du fil, mais de la soie, de la laine, du coton, des boyaux et des autres choses qui se préparent en longs fils ou filets ; *fileuse à la quenouille; fileur de coton.* — ⁂ Techn. Personne chargée de peindre les filets sur la vaisselle. — Jargon. Personne ayant mission de suivre un individu pour l'espionner. — Personne pratiquant le filage aux jeux de cartes. — FRANC-FILEUR, s'est dit, pendant le siège de Paris en 1870-'71, des personnes qui abandonnèrent aux Parisiens leurs rations de pain d'avoine, et allèrent en province ou à l'étranger manger des œufs sur le plat.

FILEUSES s. f. pl. Arachn. Nom d'une tribu d'aranéides. — Fileuse s. f. Argot. Celui ou celle qui, témoin d'un vol, fait chanter celui qui l'a commis.

* **FILIAL, ALE, AUX** adj. Qui appartient au fils, à l'enfant; qui est du devoir du fils, de l'enfant : *il a été un modèle de piété filiale.*

* **FILIALEMENT** adv. D'une manière filiale.

* **FILIATION** s. f. [-si-on] Suite continue de générations, dans une même famille; ligne directe qui descend des aïeux aux enfants, ou qui remonte des enfants aux aïeux : *il prétend être d'une ancienne maison, mais sa filiation n'est point prouvée.* — Degré de génération des père et mère aux enfants : *la filiation légitime se prouve par acte authentique, et à défaut d'acte, par la possession d'état ; la filiation illégitime ne peut être établie, quant au père, que par une reconnaissance authentique émanée de lui.* — Fig. S'est dit en parlant d'une église, d'une abbaye qui devait son origine à une autre : *cette abbaye était de la filiation de Clairvaux.* — S'est dit aussi de l'adoption d'un corps par un autre : *les académies de Soissons et de Marseille étaient unies par filiation à l'Académie française.* — Se dit encore en parlant des choses qui naissent les unes des autres, qui se rattachent les unes aux autres : *la filiation des idées, des mots.*

FILICAJA (Vincenzo da) [fi-li-ka-dja], poète lyrique florentin, né en 1642, mort en 1707. Après la levée du siège de Vienne par les Turcs en 1683, il célébra le triomphe des armes chrétiennes dans des odes élégantes. Il fut nommé sénateur par le grand-duc de Toscane, gouverneur de Volterra et ensuite de Pise. Son sonnet l'*Italia* est considéré comme l'un des plus beaux de la langue italienne. Son fils publia ses ouvrages (*Poesie toscane*, 2 vol., Venise, 1762).

FILICORNE adj. (lat. *filum*, *fili*, fil; franc. *corne*). Entom. Qui a les antennes grêles, en forme de fil.

* **FILICULE** s. f. (diminut. du lat. *filix*, fougère). Bot. Espèce de capillaire dont les feuilles sont semblables à celles de la fougère : *la filicule est pectorale.*

* **FILIÈRE** s. f. Morceau d'acier percé d'un trou, ou de plusieurs trous inégaux, par lesquels on fait passer l'or, l'argent, le cuivre, etc., qu'on file : *il faut faire passer cet or, cet argent par la filière.* — Serrur. Arqueb. Horlog., etc. Morceau d'acier percé de plusieurs trous inégaux, taillés intérieurement en spirale, de manière que le bout de fer, de cuivre, etc., qu'on y fait passer en tournant, prend la forme d'une vis : *la filière et les tarauds.* — PASSER PAR LA FILIÈRE, subir une longue, une rude épreuve. FAIRE PASSER QUELQU'UN PAR TOUTES LES FILIÈRES, lui susciter toutes sortes de chicanes, de difficultés. — UNE FILIÈRE DE GENS, se dit d'un grand nombre de gens par les mains desquels passe une même affaire : *il faudra que votre pétition passe par toute une filière de commis, d'employés.* — Charpent. Pièce de bois qui sert aux couvertures des bâtiments, et sur laquelle portent les chevrons : *la filière de ce toit est rompue, il faut en remettre une autre.* — ** Hist. nat. Chacun des pores par lesquels les animaux fileurs font sortir leurs fils : *les filières d'un ver à soie.*

* **FILIFORME** adj. Hist. nat. Délié comme un fil : *les antennes de certains insectes sont filiformes.*

* **FILIGRANE** s. m. (lat. *filum*, fil ; *granum*, grain). Ouvrage d'orfèvrerie travaillé à jour, et fait en forme de petits filets : *chapelet de filigrane.* — Se dit aussi de lettres ou figures de cuivre que l'on fixe sur la forme à fabriquer le papier, et dont la marque paraît en regardant à travers la feuille de papier. — Cette marque : *les billets de banque ont des filigranes.*

FILIGRANÉ, ÉE adj. Tech. Se dit du papier qui porte les empreintes appelées filigranes.

FILIGRANER v. a. Travailler en filigrane.

FILIGRANEUR s. m. Ouvrier qui travaille en filigrane.

* **FILIN** s. m. Mar. Tout cordage qui n'est pas câble ou grelin : *les haubans, les écoutes, les amarres, etc., sont de filin.*

* **FILIPENDULE** adj. [fi-li-pan-du-le] (lat. *filum*, *fili*, fil; *pendulus*, suspendu). Hist. nat. Qui est suspendu par un organe filiforme. — * s. f. Bot. Espèce de spirée qui croît dans les bois, et dont les racines ont les tubercules attachés comme par des fils.

* **FILLE** s. f. [*ll* mll] (lat. *filia*). Terme qui exprime la relation d'une personne du sexe féminin avec son père et sa mère, ou avec l'un des deux seulement : *il vient de marier sa fille.* — PETITE-FILLE, ARRIÈRE-PETITE-FILLE, BELLE-FILLE. (Voy. PETITE-FILLE, ARRIÈRE-PETITE-FILLE, BELLE-FILLE.) — Poétiq. LES FILLES DE MÉMOIRE, les Muses. LES FILLES D'ENFER, les Furies. — Celle qu'on regarde ou qu'on aime comme sa fille : *elle a trouvé dans sa nièce une fille tendre et soumise.* — MA FILLE, terme d'affection, de tendresse, dont les personnes d'un certain âge ou d'un caractère vénérable, se servent quelquefois envers une personne du sexe, qui n'est point leur fille. — LA FILLE AINÉE DES ROIS DE FRANCE, titre que prenait l'université de Paris. — En poésie et dans le style élevé. Descendante, issue de telle ou telle race, native de tel ou tel pays : *la fille des Césars; les filles de Lesbos.* — LA VÉRITÉ EST FILLE DU TEMPS, L'ADMIRATION EST SOUVENT LA FILLE DE L'IGNORANCE, etc., le temps produit la vérité, l'admiration naît souvent de l'ignorance, etc. — Nom que l'on donne aux religieuses de certaines communautés : *les filles du Calvaire; les filles de Saint-Thomas,* etc. — Fig. S'est dit, des églises, abbayes et prieurés qui étaient de la fondation et de la dépendance d'une autre église : *ces abbayes sont filles de Cîteaux.* — S'est dit, des corps qui étaient adoptés par un autre : *l'académie de Soissons, celle de Marseille,* etc., *se disaient filles de l'Académie française.* — Enfant du sexe féminin : *il y a dans cette famille plus de filles que de garçons.* — Se dit, par opposition à femme mariée : *elle est encore fille, elle n'est pas mariée.* — FILLES D'HONNEUR, filles de qualité qui sont auprès des reines, des grandes princesses : *les filles d'honneur de la reine,* ou simpl., *les filles de la reine.* — FILLE DE BOUTIQUE, celle qui est employée dans une boutique, soit pour vendre, soit pour travailler. — FILLE DE CHAMBRE, fille ou femme qui sert à la chambre auprès d'une dame. Cette dénomination a vieilli ; on dit maintenant, FEMME DE CHAMBRE. FILLE DE SERVICE, fille ou femme employée à différents services, dans une maison. — On dit quelquefois, absol. et fam. LA FILLE, en parlant de la servante, surtout dans les hôtelleries et dans les auberges : *donner quelque chose pour la fille, lorsqu'on paye sa dépense.* — FILLE DE JOIE, FILLE PUBLIQUE, ou simpl., FILLE, noms que l'on donne aux prostituées. — LES FILLES REPENTIES, ou simpl., LES REPENTIES, se dit de certaines maisons religieuses où des filles qui ont vécu dans le désordre, se retirent ou sont renfermées pour faire pénitence. — ** FILLE D'ÈVE, se dit d'une femme curieuse; allusion à la curiosité de la première femme. — Jargon. Jeu de rams. Nom que l'on donne aux cartes du talon. On dit aussi CHIEN. — FILLE DE MARBRE, fille de mœurs légères, insensible à tout et n'aimant que l'argent. Cette expression date de la pièce de Barrière et Thiboust (1853). — Bouteille de vin : *vider une fille.*

* **FILLETTE** s. f. [*ll* mll.] (dimin. de *fille*). Petite fille, jeune fille : *ce n'est encore qu'une fillette.* — BONJOUR LUNETTES, ADIEU FILLETTES, lorsqu'on commence à vieillir, il faut renoncer à faire le galant. — ** Argot. Demi-bouteille de vin.

* **FILLEUL, EULE** s. [fi-ieul ; *ll* mll.] (lat. *filiosus*, jeune fils). Terme qui exprime la relation de celui ou celle qui ont été tenus sur les fonts de baptême, par rapport au parrain et à la marraine qui les ont tenus.

FILLMORE (Millard), treizième président des États-Unis, né à Cayuga, état de New-York, le 7 janvier 1800, mort à Buffalo, le 8 mars 1874. D'abord apprenti dans un atelier de foulage, il ne fut que plus tard envoyé aux écoles. Il se fit admettre au barreau en 1823 et exerça la jurisprudence de 1830 à 1847. En 1828, il fut élu au parlement par le parti anti-maçonnique et y resta jusqu'en 1831. Il fut réélu comme whig en 1836, en 1838 et en 1840, mais en 1842 il refusa une nouvelle nomination. Il se déclara en faveur de l'abolition du commerce des esclaves entre les états, et de celle de l'esclavage dans le district de Colombie. En 1848, il fut élu vice-président des États-Unis, et à la mort du président Taylor (9 juillet 1850) il le remplaça à la présidence. Adversaire, en principe, de l'esclavage des noirs, il signa l'acte des *esclaves fugitifs* et le fit appliquer avec rigueur. Il s'opposa aux expéditions contre Cuba.

* **FILOCHE** s. f. Espèce de tissu, de filet : *filoche de soie, de fil.* — ** Argot. Bourse; allusion aux anciennes bourses qui étaient faites en filet. — FILOCHE A JEUN, bourse vide.

* **FILON** s. m. Veine métallique ou fossile, souterraine ou à fleur de terre : *rencontrer un filon en creusant.*

* **FILOSELLE** s. f. [fi-lo-zè-le] (bas lat. *filasellum*). Espèce de grosse soie ou de fleuret : *bas de filoselle.*

* **FILOU** s. m. (gr. *philêtês*). Celui qui vole avec adresse : *les gendarmes ont arrêté plusieurs filous.* — Celui qui trompe au jeu : *je ne veux point jouer avec lui, c'est un filou, un vrai filou.*

FILOUTAGE s. m. Action de filouter; tromperie.

* **FILOUTER** v. a. Voler avec adresse : *il m'a filouté ma bourse.* Absol. *Il passe sa vie à filouter.* — Tromper au jeu : *ne jouez pas avec lui, il vous filoutera.* — Fam. FILOUTER QUELQU'UN DE TANT, le tromper de tant.

* **FILOUTERIE** s. f. Action de filou : *il ne vit que de filouteries.*

* **FILS** s. m. [fiss] (lat. *filius*). Terme qui exprime la relation d'une personne du sexe masculin avec son père et sa mère, ou avec l'un des deux seulement : *fils légitime, adoptif, naturel.* — UN TEL ET FILS, NÉGOCIANTS, se dit pour désigner une maison de commerce tenue par un père et son fils conjointement. — FILS DE FAMILLE, celui qui vit sous l'autorité de son père et de sa mère, ou sous l'autorité d'un tuteur. — Dans l'Écrit. sainte. LE FILS DE L'HOMME, nom que l'on donne à Jésus-Christ.

LE FILS DE LA MAISON, le fils du maître de la maison. — FILS DE MAITRE, se disait autref. de celui qui, étant fils d'un maître dans quelque art, dans quelque métier, avait de certains droits, de certains privilèges par rapport à la maîtrise : *il fut préféré comme fils de maître.* — FILS DE MAITRE, celui qui a les mêmes qualités, les mêmes talents que son père, qui excellait en quelque chose : *il est fort éloquent, il est fils de maître.* — IL EST FILS, IL EST BIEN FILS DE SON PÈRE, se dit de celui qui ressemble beaucoup à son père, ou qui a les mêmes défauts, etc., que son père. — IL N'EST FILS DE BONNE MÈRE QUI NE VOULUT AVOIR FAIT CETTE ACTION, il n'y a point d'honnête homme qui ne voulût, etc. IL N'EST FILS DE BONNE MÈRE QUI N'AIT COURU A CE SPECTACLE, on a couru en foule à ce spectacle. — IL EST LE FILS DE SES ŒUVRES, se dit d'un homme qui ne doit qu'à son mérite la considération dont il jouit, le haut rang où il est élevé. — PETIT-FILS, ARRIÈRE-PETIT-FILS, BEAU-FILS (Voy. PETIT-FILS, ARRIÈRE-PETIT-FILS, BEAU-FILS.) — FAIRE LE BEAU-FILS, affecter du soin, de la recherche dans son ton, ses manières, ses vêtements. On dit de même, C'EST UN BEAU-FILS. — Celui qu'on regarde ou qu'on aime comme son fils : *l'orphelin qu'il avait protégé devint son fils et son ami.* — MON FILS, terme d'amitié dont les

personnes d'un certain âge ou d'un caractère vénérable, se servent quelquefois envers un jeune homme ou un homme, qui n'est point leur fils.— LES FILS DE MARS, les guerriers. LES FILS DE LA VICTOIRE, les guerriers que la victoire favorise. LES FILS D'APOLLON, les poètes. LES FILS DE L'HARMONIE, les musiciens, et même les poètes, etc.

> Sommeil, *fils* de la nuit et frère de la mort.
> T. GAUTIER. *Poésies diverses.*

— LE FILS AÎNÉ DE L'EGLISE, qualification donnée autref. au roi de France. — UN FILS DE FRANCE, se disait autref. des fils du roi de France. — En poésie et dans le style élevé. Descendant, issu de telle ou telle race, né en tel ou tel pays : *les fils de saint Louis; les fils de l'Helvétie.* — Myth. LES FILS DE LA TERRE, les géants. — Fig. UN FILS DE LA TERRE, un homme né dans une basse condition et qui est arrivé à une haute fortune. — LE LUXE EST FILS DE LA VANITÉ, LES VICES SONT LES FILS DE L'OISIVETÉ, etc., la vanité produit le luxe, l'oisiveté fait naître les vices, etc. — Enfant mâle, garçon : *de ce mariage naquirent trois fils et deux filles.*

FILTRAGE s. m. Action de faire passer un liquide à travers un filtre.

* **FILTRANT, ANTE** adj. Qui sert à filtrer. Ne s'emploie guère que dans cette locution, FONTAINE FILTRANTE.

* **FILTRATION** s. f. Passage d'un liquide à travers un corps destiné à l'éclaircir, à le purifier : *filtration de l'eau par le sable, par des pierres poreuses.* — Se dit, en général, du passage d'un liquide à travers un corps poreux : *l'eau s'étend assez loin par la seule filtration.* — Chim. et Pharm. Opération qui consiste à faire passer un liquide contenant des matières étrangères, à travers un corps propre à les retenir : *la filtration de ces sucs est très longue à faire.* — Autref. Physiol. Action par laquelle la bile, la sueur, l'urine et les autres humeurs se séparent du sang : *la filtration des humeurs.*

* **FILTRE** s. m. (bas lat. *feltrum*, feutre), Papier, étoffe, linge, pierre, sable, charbon, éponge, etc., au travers de quoi on passe une liqueur qu'on veut clarifier : *on a fait passer cette liqueur par le filtre.* — Physiol. S'est dit autref. des organes du corps qui séparaient quelque humeur de la masse du sang. — Le filtre est l'appareil servant à séparer des fluides les substances étrangères qui se trouvent mécaniquement mêlées avec eux. Les lits de sable et de gravier sont des filtres naturels au travers desquels les eaux de pluie s'infiltrent; au printemps elles s'échappent par le flanc des montagnes. Les filtres artificiels sont construits d'après le même principe. Ceux qu'emploient les chimistes et les pharmaciens sont généralement faits avec du papier, mais on se sert souvent aussi de feutre, d'étoffe, de coton tissé ou non tissé, de charbon de bois, de sable, d'asbeste et d'autres matériaux semblables. Les Japonais se servent de la pierre poreuse du grès, creusée en forme d'œuf et placée au milieu d'un châssis au-dessus d'un récipient dans lequel l'eau tombe à mesure qu'elle s'infiltre à travers la pierre. Les Egyptiens ont adopté la même méthode pour clarifier l'eau du Nil. Des filtres construits sur une grande échelle sont habituellement mis en rapport avec les réservoirs qui alimentent les villes; mais, dans quelques grandes cités, on ne se sert d'aucun appareil à filtrer, l'eau passant d'un compartiment dans un autre et la séparation des sédiments s'opérant par précipitation.

* **FILTRE** s. m. Breuvage. Voy. PHILTRE.

* **FILTRER** v. a. Passer un liquide par le filtre : *filtrer de l'hypocras dans une chausse.* — Physiol. S'est dit autref. des organes qui élaborent les humeurs : *les organes qui filtrent les humeurs.* — v. n. Se dit soit d'un liquide qui passe par un filtre, soit d'un liquide qui pénètre à travers les pores, les interstices d'un corps quelconque : *l'eau filtre au travers des terres, au travers de la muraille.* — Se filtrer v. pr. Etre filtré : *l'eau se filtre dans une fontaine, dans le charbon.*

* **FILURE** s. f. Qualité de ce qui est filé : *on connaît le drap à la filure.*

* **FIN** s. f. [fain] (lat *finis*). Terme, ce qui termine, ce qui achève; extrémité d'une chose, partie où elle se termine. Est opposé à Commencement : *tout prend fin en ce monde; il n'y a que Dieu qui n'ait ni commencement ni fin.* — METTRE FIN A UNE CHOSE, la terminer, la faire cesser. METTRE UNE ENTREPRISE A FIN, la terminer avec succès. — METTRE UNE CHOSE A BONNE FIN, la terminer heureusement. — Comm. et Banq. FIN COURANT, fin du mois qui court. FIN PROCHAIN, celle du mois prochain. — LA FIN COURONNE L'ŒUVRE, ce n'est pas assez de bien commencer, il faut bien finir. — Se dit aussi en parlant de quelqu'un, qui ayant bien ou mal commencé, finit encore mieux ou plus mal : *il a vécu en bon chrétien, et il est mort saintement : la fin couronne l'œuvre.* On dit aussi : *Finis coronat opus.* — FAIRE UNE FIN, se fixer à un état. Se dit surtout de l'état du mariage. — N'AVOIR NI FIN, NI CESSE, ne point finir, ne point cesser et aussi s'opiniâtrer à une chose : *il n'eut ni fin, ni cesse qu'il n'eût obtenu ce qu'il demandait.* — EN FIN DE COMPTE, finalement. — A LA FIN DES FINS, EN FIN FINALE, enfin. — Mort : *il avait le pressentiment de sa fin prochaine.* — Chasse. LE CERF EST SUR SES FINS, le cerf est bien las et près de se rendre. — Ce qu'on se propose pour but, ce pourquoi on agit : *aller, tendre à ses fins.*

> En toute chose, il faut considérer la *fin.*
> LA FONTAINE, *Le Renard et le Bouc.*

— A CES FINS, A CETTE FIN, afin de remplir l'objet qu'on se propose. — A TOUTE FIN, en tout cas. — FAIRE UNE CHOSE A BONNE FIN, A MAUVAISE FIN, à bonne, à mauvaise intention. — Prov. QUI VEUT LA FIN, VEUT LES MOYENS. — A TELLE FIN QUE DE RAISON, se dit, en style d'affaires, pour exprimer qu'on fait une chose dans la pensée qu'elle pourra être utile, sans dire précisément à quoi elle servira : *faisons un procès-verbal de l'état des lieux, à telle fin que de raison.* — Fam. A tout évènement : *je porterai ma plainte au propriétaire, à telle fin que de raison.* — Procéd. FIN DE NON-RECEVOIR, exception qui consiste à soutenir que la partie adverse n'est pas recevable dans sa demande : *alléguer, opposer la fin de non-recevoir; il a été débouté par fin de non-recevoir.* FIN DE NON-PROCÉDER, exception dilatoire, déclinatoire, etc. — Mat. crim., FINS CIVILES, demandes présentées par la partie civile et qui ne tendent qu'à une condamnation pécuniaire. — But auquel un être tend par sa nature : *la science découvre dans la structure des animaux les fins que s'est proposées la nature en les formant.* Se dit aussi des choses : *cette nation connaît la vraie fin de la politique.* — Théol. LES QUATRE FINS DE L'HOMME : la mort, le jugement, le paradis et l'enfer. — A LA FIN, loc. adv. Enfin : *à la fin il est convenu de tout.*

* **FIN, INE** adj. [fain] (lat. *finitus*, achevé). Qui est délié et menu en son genre. Se dit par opposition à Gros, ou à Grossier : *écriture extrêmement fine.* — PLUME FINE, plume à écrire dont la pointe ou le bec est fin. Dans un sens analogue, PINCEAU FIN, CRAYON FIN. — HERBES FINES, certaines petites plantes qui sentent bon, comme le thym, la marjolaine, etc. — FINES HERBES, herbes menues qui se mettent sur la salade, ou qui s'emploient dans les ragoûts, comme l'estragon, la pimprenelle, etc. — AVOIR LA TAILLE FINE, avoir la taille déliée et bien faite. Dans un sens analogue, AVOIR LA JAMBE FINE. — FIN CONTRE FIN N'EST PAS BON A FAIRE DOUBLURE, NE VAUT RIEN POUR DOUBLURE, il ne faut pas entreprendre de tromper aussi rusé que soi, ou si on le tente, on n'y réussit pas. Dans cette phrase, *Fin* est pris substantivement. — Qui a de l'élégance et de la délicatesse : *les traits de la femme sont en général plus fins que ceux de l'homme.* Cette dernière phrase, et ses analogues, s'emploient surtout en termes de Peinture et de Gravure. — PINCEAU FIN, BURIN FIN, manière de peindre, de graver, etc., qui a de la légèreté, de la délicatesse et de la grâce. On dit aussi, TOUCHE FINE. — PASSAGE FIN, dégradation insensible et adroitement ménagée d'un ton, d'une couleur à une autre. — Recherché, qui n'est pas commun, qui est excellent en son genre ; *cet homme n'a que du vin fin.* — OR, ARGENT FIN, argent très épuré. — Fig., dans les romans de chevalerie, FINE FLEUR DE CHEVALERIE, se dit de l'élite des chevaliers, et quelquefois d'un chevalier accompli. — Fig. et fam. C'EST UNE FINE LAME, c'est un habile tireur d'épée. — C'EST UNE FINE LAME, se dit d'une femme habile et rusée. — Mar. FIN VOILIER, se dit d'un bâtiment qui marche bien et qui porte bien la voile. — LE FIN FOND, l'endroit le plus profond, le plus reculé. Fam. EN FIN FOND DE FORÊT, dans l'endroit d'une forêt qui est le plus écarté. — LE FIN MOT, le mot, les paroles par lesquelles une personne fait entièrement connaître ses vues, son intention. Le sens caché, le motif secret. — PARTIE FINE, partie de plaisir où l'on met quelque mystère. — Se dit encore par opposition à faux, en parlant d'ouvrages de broderie, de dentelle d'or et d'argent, ou de pierreries, de perles, etc. : *portrait orné de perles fines.* — Se dit aussi des sens, lorsqu'ils perçoivent exactement jusqu'aux moindres impressions : *il a le goût si fin, qu'il distingue non seulement le cru des vins, mais encore l'année de leur récolte.* — AVOIR L'OREILLE FINE, se connaître parfaitement en musique, et remarquer jusqu'aux moindres fautes de ceux qui chantent, ou qui jouent des instruments. Entendre facilement les moindres paroles. — AVOIR LE NEZ FIN, avoir de la sagacité, prévoir les choses de loin. — UN FIN GOURMET, se dit de celui qui sait bien apprécier les vins, les liqueurs, etc. — Fig. S'applique aussi, à la subtilité, à la sagacité de l'esprit, du goût, du jugement, etc. : *avoir un tour d'esprit agréable et fin.* — Se dit, dans un sens analogue, des choses faites pour être appréciées par le goût et par la pénétration d'esprit : *ils n'ont pas senti tout ce qu'il y a de fin dans cette réponse.* — En parlant des personnes. Habile, avisé, rusé : *c'est un fin matois.* Se dit aussi de certains animaux : *le renard est un animal très fin.* — Qui est fait avec adresse, avec ruse : *sa conduite a été fine dans cette circonstance.* — PLUS FIN QUE LUI N'EST PAS BÊTE, se dit d'un homme fort adroit et fort rusé. On dit aussi, BIEN FIN QUI L'ATTRAPERA. On dit encore, fig. et fam., dans le même sens : C'EST UN FIN RENARD ; C'EST UNE FINE BÊTE ; C'EST UNE FINE MOUCHE. Pop. C'EST UN FIN MERLE. — DES YEUX FINS, REGARD FIN, UNE PHYSIONOMIE FINE, etc., des yeux, un regard, une physionomie qui annoncent de l'esprit. — Substantiv. Personne fine, avisée. — Fam. FAIRE LE FIN D'UNE CHOSE, EN FAIRE LE FIN, ne vouloir point découvrir ce qu'on en sait, ce qu'on en pense. JOUER AU FIN, AU PLUS FIN, employer l'adresse et la ruse pour venir à bout de ses desseins. — Absol. FAIRE LE FIN, se piquer d'adresse, de ruse, de finesse. — UN GROS FIN, se dit, par dérision, d'un homme simple qui veut faire le fin. — s. m. Or, argent qui se trouve dans un alliage, surtout lorsqu'on parle de monnaies : *tirer tout le fin qui est contenu dans un alliage.* GRAIN, BOUTON DE FIN, se dit en parlant de l'or ou de l'argent obtenu par la coupelle. — Fig. et fam. LE FIN D'UNE CHOSE, D'UNE AFFAIRE, le point décisif et principal; ce qu'il y a dans une affaire de mystérieux, de caché. TIRER LE FIN DU FIN, tirer

d'une affaire tout ce qui s'en peut tirer. SAVOIR LE FORT ET LE FIN D'UN ART, LE FIN D'UNE SCIENCE, LE FIN DU JEU, etc., connaître parfaitement un art, une science, etc. — Adverbial. Jeu de billard. PRENDRE UNE BILLE FIN, TROP FIN, la toucher sur le côté. Dans le même sens : PRENDRE UNE BILLE FINE, TROP FINE — ‖ Jargon. FINE GALETTE, élève de Saint-Cyr non gradé. — s. f. FINE, abrév. de fine champagne.

* **FINAGE** s. m. Anc. Prat. Etendue d'une juridiction ou d'une paroisse jusqu'aux confins d'une autre : *cette maison est dans le finage de telle paroisse.* — ‖ Metall. Nom donné à la première opération de l'affinage de la fonte au moyen de la houille, d'après la méthode anglaise. Cette opération consiste à placer la fonte sur du coke incandescent dans un creuset ordinaire d'affinage. On dit aussi, dans ce dernier sens, MAZÉAGE.

* **FINAL, ALE, ALS** adj. Qui finit, qui termine : *des sons finals ; la cadence finale d'un air.* — Pop. EN FIN FINALE, enfin, finalement. — CAUSE FINALE, ce qu'on se propose pour but : *la gloire de Dieu doit être la cause finale de toutes nos actions.* Fin, but pour lequel on suppose que chaque chose a été faite, créée : *rechercher les causes finales.* — Se dit des dernières syllabes ou des dernières lettres d'un mot : *le T final se prononce dans le mot* Fat ; *l'F finale ne se prononce point dans le mot* clef. — Qui dure jusqu'à la fin de la vie. En ce sens, n'est usité que dans ces locutions de Théologie : *impénitence finale; persévérance finale.* — Fig. et fam. MOURIR DANS L'IMPÉNITENCE FINALE, persévérer jusqu'à la fin dans une opinion, dans un parti, malgré les avis, les circonstances. — s. f. Dernière syllabe d'un mot : *on met l'accent sur la finale de ce mot; finale longue, brève.* — Mus. Principale note du mode, sur laquelle un morceau doit finir : *la basse doit tomber sur la finale.* On dit aussi, TONIQUE. — Note finale, dans le plain-chant.

* **FINALE** s. m. (Mot emprunté de l'italien.) Mus. Morceau d'ensemble qui termine un acte d'opéra, et dans lequel le compositeur doit chercher surtout à produire de l'effet : *ce compositeur a fait de beaux finales.* Dans un sens analogue : *finale de symphonie, de sonate.*

* **FINALEMENT** adv. Fam. A la fin, en dernier lieu : *finalement il en vint à bout.*

* **FINANCE** s. f. (vieux franç. *finer*; du lat. *fenus*, intérêt de l'argent). Argent comptant : *il est un peu court de finance ; les finances commençaient à lui manquer.* — Au plur. Etat de fortune, ressources pécuniaires d'une personne : *ses finances sont basses, sont fort dérangées.* — Autref. Somme d'argent qui se payait au roi, soit pour la levée d'une charge, soit pour quelque droit imposé : *acheter une charge pour le prix de la finance.* — Au plur. Argent et revenus de l'Etat : *la loi des finances,* ou *le budget de l'Etat.* S'est longtemps employé dans plusieurs dénominations qui sont maintenant hors d'usage, telles que : *surintendant, contrôleur général, intendants, bureau, conseil royal des finances.* — Art d'asseoir, de régir et de percevoir les impositions : *il n'entend rien aux finances.* — Par ext. Se dit, en parlant de ceux qui manient les deniers de l'Etat, ou de ceux qui font des opérations de banque, de grandes affaires d'argent : *il demeure dans le quartier de la finance.* — MATIÈRES, AFFAIRES DE FINANCE, matières, affaires relatives aux finances. STYLE, TERMES DE FINANCES, etc., style, termes usités dans les matières de finance. ÉCRITURE DE FINANCE, écriture en lettres rondes. CHIFFRE DE FINANCE, chiffre romain.

* **FINANCER** v. n. Fournir, débourser de l'argent : *vous ne vous tirerez pas de cette affaire sans financer* (fam.) — Se disait autref. en parlant de l'argent qu'on fournissait au roi ; et, dans ce sens, est verbe actif : *il finança quatre-vingt mille francs pour sa charge.* — ‖ Argot. Payer pour quelqu'un.

* **FINANCIER** s. m. Celui qui manie les deniers de l'Etat, ou qui fait des opérations de banque, de grandes affaires d'argent. Se disait autref. de ceux qui avaient la ferme ou la régie des droits du roi : *un gros, un riche financier; les financiers et les traitants étaient sujets à recherche.* — Théâtre. Rôle de financier : *cet acteur joue les financiers.* — Fam. IL EST RICHE COMME UN FINANCIER, se dit d'un homme opulent, qui a fait une grande fortune. Fig. dans le même sens, C'EST UN FINANCIER, UN GROS FINANCIER. — Celui qui sait les finances, qui entend bien les affaires de finance : *habile financier.* — Adjectiv. FINANCIER, IÈRE. Qui est relatif aux finances : *laissons de côté la question financière.* — ÉCRITURE FINANCIÈRE, écriture en lettres rondes. On dit de même, LETTRE FINANCIÈRE. — s. f. Cuis. Sorte de ragoût, composé de crêtes et de rognons de coq, de champignons, etc. : *vol-au-vent à la financière.*

FINANCIÈREMENT adv. A la manière des financiers. — En matière de finances.

* **FINASSER** v. n. Fam. Agir avec petite ou mauvaise finesse : *il ne fait que finasser.*

* **FINASSERIE** s. f. Fam. Petite ou mauvaise finesse : *il ne fait que des finasseries.*

* **FINASSEUR, EUSE** s. Fam. Celui, celle qui use de petite ou de mauvaise finesse : *c'est un finasseur, une finasseuse.* On dit dans le même sens FINASSIER.

* **FINASSIER, IÈRE** s. Voy. le mot précédent.

* **FINAUD, AUDE** adj. Qui est fin, rusé dans de petites choses : *c'est un homme bien finaud.* Fam. et ne se dit qu'en mauvaise part. — Substantiv. Personne finaude : *c'est un gros finaud.*

FINAUDERIE s. f. Petite finesse.

FINCK (**Casparus**), correcteur d'imprimerie, qui se rendit célèbre en Allemagne. Paul Egenolf, riche imprimeur de Francfort, lui donna sa fille en mariage.

* **FINEMENT** adv. Avec finesse, avec adresse d'esprit : *cette entreprise a été conduite finement.* — Délicatement, ingénieusement : *cela est finement pensé.*

FINE-METAL s. m. [angl. faï-ne-me-t'l] (angl. *beau métal*). Metall. Première transformation de la fonte après qu'elle a subi le finage. Le fine-metal est blanc, et plus ou moins cassant.

FINERIE s. f. Métall. Fourneau qu'on emploie à faire le finage de la fonte.

* **FINESSE** s. f. Qualité de ce qui est fin, délié, menu : *le fil de l'araignée est d'une extrême finesse.* — Se dit aussi en parlant de ce qui a une forme délicate et agréable : *la finesse des contours dans un dessin, dans une figure.* — — Peint. et Grav. FINESSE DE PINCEAU, DE BURIN, DE TOUCHE, etc., manière de peindre, de graver, de dessiner légère, délicate et gracieuse; effet qui en résulte. — Dans ce dernier sens s'emploie surtout au plur. FINESSES DE TOUCHE, DE TON, effets de touche, de ton, remarquables par leur légèreté, leur grâce, leur délicatesse. — En parlant des sens. Délicatesse, perfection : *les aveugles acquièrent en général une grande finesse de tact.* — Fig. Se dit en parlant de l'esprit, du goût, du jugement, etc. : *la finesse de son esprit, de son jugement, le conduit souvent à des distinctions trop subtiles.* — Se dit, dans un sens analogue, en parlant des choses faites pour être appréciées par le goût et par la pénétration d'esprit : *cela est dit, est exprimé, est tourné avec finesse.* — Chose même qui est difficile à sentir, à saisir, à pénétrer : *savoir toutes les finesses d'une langue, d'un art,* etc. — Absol. Finesse d'esprit : *sa physionomie exprime la finesse; il y a beaucoup de finesse dans ses yeux, dans son regard, dans sa physionomie, ses yeux expriment la douceur et la finesse.* — Ne s'emploie guère que dans ces sortes de phrases. — Ruse, artifice; alors se prend presque toujours en mauvaise part : *suppléer à l'habileté par la finesse.* — FAIRE FINESSE D'UNE CHOSE, cacher, dissimuler ce qu'on ne devrait pas tenir caché, ce qu'on ne devrait pas dissimuler. — ENTENDRE FINESSE À QUELQUE CHOSE, donner un sens fin et malin à quelque chose. On dit de même, [illegible] À UNE CHOSE. — Acte de finesse, ruse : *ses finesses ne trompent plus personne.* — Fam. ÊTRE AU BOUT DE SES FINESSES, avoir employé tous ses moyens, toutes ses ressources pour faire réussir une chose, dont cependant on n'a pu venir à bout. — Prov. et fig. DES FINESSES COUSUES DE FIL BLANC, des finesses grossières et qu'il est aisé de reconnaître.

* **FINET, ETTE** adj. (dimin. de *fin*). Qui a de petites finesses.

* **FINETTE** s. f. Etoffe légère de laine ou de coton : *doublure de finette.*

FINGAL, héros calédonien, père d'Ossian. (Voy. OSSIAN.)

FINGAL (**Grotte de**), grotte située sur la côte S.-O. de la petite île de Staffa (Ecosse); elle est formée de hautes colonnes basaltiques et



Grotte de Fingal.

mesure 76 m. de long. Sa largeur, à son ouverture, est de 13 m., et de 7 m. à son extrémité. La mer, qui couvre le fond de la caverne, a environ 20 pieds de profondeur à marée basse.

* **FINI** s. m. Surtout dans les Arts. Qualité d'un ouvrage terminé avec soin, fort travaillé : *ces fleurs sont d'un fini admirable.*

* **FINI, IE** part. passé de FINIR. — Prov. et fig. C'EST UN HOMME FINI, c'est un homme affaibli, usé par l'âge, par les maladies, par les malheurs, et dont il n'y a plus rien à attendre. — Adjectiv., surtout dans les Arts. Soigneusement terminé : *c'est un tableau fini.* — S'applique également aux ouvrages d'esprit : *cet auteur travaille vite, et pourtant ses ouvrages sont assez finis.* — Limité, qui a des bornes : *l'esprit de l'homme est fini.* Substantiv. Philos. LE FINI ET L'INFINI, ce qui a des bornes et ce qui n'en a pas. — Gramm. SENS FINI, se dit par opposition à Sens incomplet ou suspendu. MODE FINI, se

... les modes du verbe indiquant personne, nombre et temps : *l'indicatif, le subjonctif, etc., sont des modes finis.* — UN NOMBRE FINI, un nombre déterminé.

FINIGUERRA (Tomaso ou Maso), sculpteur florentin du XVe siècle. Élève de Ghiberti, il travailla avec lui aux magnifiques portes du baptistère de San Giovanni à Florence. Il se distingua dans l'art de nieller et inventa, vers 1452, l'art d'imprimer des estampes sur des planches de cuivre gravées en creux.

* **FINIR** v. a. (lat. *finire*). *Je finis. Finissant. Fini.* Achever, terminer, cesser : *finir un discours par une belle péroraison.* — FINIR UN OUVRAGE, y mettre la dernière main. — Etre la fin, le terme de quelque chose : *l'instant qui doit finir sa vie, le cours de sa vie.* — Absol. S'emploie dans le premier sens : *les chicaneurs ne veulent jamais finir.* — S'emploie souvent avec la prép. DE, suivie d'un infinitif indiquant l'action qu'on finit, qu'on cesse : *finir de parler, d'écrire, de jouer*, etc. — Fam. EN FINIR, finir, cesser; ordinairement en parlant de choses trop longues, ennuyeuses, désagréables, etc. : *cette discussion a trop duré, il est temps d'en finir.* Par exag. *Dès qu'il s'y met, il n'en finit plus.* — Absol. Se dit dans les Arts du dessin, pour exprimer une exécution minutieusement soignée : *ce peintre finit patiemment, finit trop.* — v. n. Se terminer; être terminé : *c'est là que finit mon champ; ce mot finit par une voyelle.* — Prendre fin, arriver à son terme : *tout finit en ce monde.* — Avoir une certaine fin, une certaine issue, arriver à un certain résultat : *sa vie a fini bien tristement, a fini par une catastrophe bien malheureuse.* — Mourir : *ainsi finit ce prince.* — S'emploie souvent avec la prép. PAR, suivie d'un infinitif indiquant l'action qui est le terme ou le résultat de ce qui a précédé : *après s'être fait beaucoup prier, il a fini par y consentir.*

FINIS CORONAT OPUS [fi-niss-ko-ro-natt-o-puss]. Loc. lat. qui signifie : *la fin couronne l'œuvre.* S'emploie souvent, en bonne ou en mauvaise part, pour exprimer que la fin d'une chose est en rapport avec le commencement.

FINISTERRE ou **Finisterra** (cap), pointe la plus occidentale d'Espagne, province de la Corogne, par 42° 54" lat. N. et 11° 41' long. O. Les Anglais remportèrent près de ce cap, deux victoires navales sur les Français en 1747 et en 1805.

FINISTÈRE, département maritime qui tire son nom de sa position, à l'extrémité occidentale de la France (*finis terræ*); formé d'une partie de la Bretagne, il est situé entre la Manche, les départements du Morbihan et des Côtes-du-Nord, et l'océan Atlantique; 6,727 kil. carr.; 739,648 hab. Territoire montagneux et boisé, couvert par deux chaînes, les montagnes d'Arrée et les montagnes Noires. Ce département est arrosé par un grand nombre de petits fleuves côtiers navigables, dont les principaux sont l'Odet, l'Aulne, l'Elorn et la Penfeld qui forme le port militaire de Brest. Les côtes, profondément découpées, et sur lesquelles la mer déferle en mugissant, ne renferment pas moins de 30 ports ou baies de toutes les grandeurs : port de Brest, de Morlaix, de Landerneau, de Quimper ; baies de Douarnenez, d'Audierne et de Concarneau. Mines de galène argentifère. Manufacture de tabac à Morlaix. Corderies, manufactures de toiles à voiles; forges pour les constructions navales. Pêcheries. Agriculture peu perfectionnée : un tiers des terres est couvert de landes et de bruyères. Ch.-l. Quimper, 5 arr., 43 cant., 294 comm. Ch.-l. d'arr. : Quimper, Brest, Châteaulin, Morlaix, Quimperlé.

FINLANDAIS, AISE s. et adj. De la Finlande; qui appartient à ce pays ou à ses habitants.

FINLANDE (fin. *Suomema*, région des lacs), grand-duché du N.-O. de l'empire russe, confiné par la Russie, la Norvège, la Suède et les golfes de Finlande et de Bothnie, entre 59° 45' et 70° lat. N. et entre 18° 30' et 30° 30' long. E.

LANS ou Gouvernements.	Kil. carr.	Population.
Nyland.	11.871	302.806
Abo Bjorneborg	24.170	344.649
Tavastéhus.	21.584	321.360
Viborg	43.054	339.975
Saint-Michel.	22.840	207.310
Kuopio	42.730	250.420
Wasa	41.710	348.480
Uleaborg.	165.641	207.400
Total	373.603	2.358.400

Les districts les plus peuplés se trouvent sur les côtes; quelques contrées de l'intérieur sont inhabitées. La côte S. est confinée par des îlots rocheux; la côte O. est généralement basse. Plusieurs îles, particulièrement celle de Sveaborg, sont fortifiées. Les rivières sont peu nombreuses et sans importance; la principale est le Kymmene, qui se jette dans le golfe de Finlande. Les lacs occupent une grande partie du territoire. Indépendamment du lac Ladoga, situé en partie en Finlande, les plus grands sont les lacs Saima et Enare. Le Maan Selkx, montagne qui traverse le Nord, s'élève à une hauteur moyenne de 800 m. Le sol est pauvre et pierreux. Le climat est plus rude que celui de la Suède. Dans les provinces du sud, l'hiver dure sept mois et dans celles du nord, le soleil disparaît pendant plusieurs semaines, en décembre et en janvier. Les produits minéraux sont le fer, le plomb, le soufre, l'arsenic et une petite quantité de minerai de cuivre. Le sel y est très rare. De nombreux troupeaux de rennes sont domestiqués dans le nord; l'élevage des bœufs est l'industrie principale. Les récoltes consistent en orge, en seigle, en houblon, en chanvre, en lin, en avoine, en plantes légumineuses et en pommes de terre. Les forêts sont vastes et composées principalement de pins et de sapins. L'industrie est purement domestique. Les principaux articles d'exportation, sont le bois de construction, les objets de bois, le beurre, le fer, le maïs, le goudron et le poisson. La longueur totale des voies ferrées est de 1,876 kilomètres. — A l'exception d'environ 35,000 Grecs et 800 catholiques romains, presque toute la population est luthérienne. On apporte un soin considérable à l'éducation, et l'étude de la langue finnoise est encouragée par le gouvernement russe. Outre l'université Alexandre, il existe un certain nombre de lycées, d'écoles élémentaires supérieures et une académie militaire. On rendit obligatoire, en 1872, l'étude de la langue russe dans toutes les écoles de l'État. Le gouvernement est administré par un gouverneur général et par un sénat composé de 14 membres. Les sénateurs sont nommés pour trois ans par l'empereur. Les délibérations du sénat ont lieu à Helsingfors, la capitale. Aux termes de la convention, les gouverneurs de province sont tous Finlandais, et un secrétaire d'État pour les affaires finnoises réside à Saint-Pétersbourg. La possession d'une diète, composée des quatre ordres (noblesse, clergé, bourgeoisie et paysans), est un privilège constitutionnel de la Finlande. L'histoire finnoise des temps reculés est moins connue que celle des autres contrées de l'Europe. Les habitants restèrent païens et furent gouvernés par leurs propres rois, jusqu'au milieu du XIIe siècle. Saint Eric, roi de Suède, entreprit une croisade contre eux et les convertit au christianisme. A partir de cette époque jusqu'en 1809, époque où la Suède céda à la Russie toute la Finlande et les îles Aaland, l'histoire de ce pays se confond avec celle de Suède. Le 18 sept. 1863, l'empereur Alexandre ouvrit la diète finnoise à Helsingfors; elle n'avait pas été convoquée depuis l'annexion du pays à la Russie. Le 12 avril 1872, les douanes entre la Finlande et la Russie furent abolies. — **Langue et littérature.** La langue finnoise (finn. *suomen kieli*) est une des branches principales de la famille Uralo-Finnique. (Voy. FINNOIS.) Le Kieli, qui est parlé par plus de 2,000,000 d'individus, consiste en plusieurs dialectes, dont le principal est le bas Kieli parlé le long des côtes (excepté dans les îles et dans les villes où les Suédois se sont établis); sa variété Abo est le dialecte employé dans les livres; le haut Kieli, ou langage des pays intérieurs, est divisé en sous-dialectes d'Ulea et de Viborg. Il y a aussi les variétés de Karélie, d'Ingrie, etc. Le langage suomique s'écrit avec 23 lettres latines ou allemandes; deux de celles-ci sont répétées à la fin de l'alphabet avec un signe diacritique, savoir : *ä, ö*. Les lettres, *b, c, d, f, g* se rencontrent seulement dans quelques mots étrangers et dans quelques dialectes. Le concours de ces consonnes est évité, de sorte que les mots étrangers : *Francis, stephen, school, stable*, deviennent : *Rantsi, echevan, koulu, tollis.* L'harmonie vocale est exactement observée entre les voyelles (dans les noms aussi bien que dans les verbes), et à cet effet les voyelles sont distinguées en trois groupes, savoir : *a, o, u; e, i;* et *ä, o, y;* les voyelles du premier et du dernier groupe ne se rencontrent jamais ensemble dans un mot, mais elles peuvent se rencontrer avec celles du groupe du milieu. Le sujet est originairement dissyllabique et correspond souvent aux racines monosyllabiques madgyares. Les nombres sont : 1, *yksi*; 2, *kaksi*; 3, *kolme*; 4, *neljä*; 5, *viisi*; 6, *kuusi*; 7, *seitsemän*; 8, *kahdeksan*; 9, *yhdeksän*; 10, *kymmenen*; 11, *yksi-toista-kymmentä*; 20, *kaksi-kymmentä*; 30, *kolmi-kymmentä*; 100, *sata*; 1,000 *tuhanen, tuhot.* Les pronoms personnels sont : *minä*, moi; *sinä*, toi; *hän*, lui, elle; *me*, nous; *te*, vous; *he, hevat*, ils. — Les chants nationaux ou *runes* des Finnois sont exécutés par des *Runolainen* (hommes de chant), au son de l'instrument national favori, le *kantele*, espèce de harpe à cinq cordes en fil d'archal. Les Finnois ont aussi des chants magiques (*Luvut*), qui sont récités sur un ton solennel et mesuré. Les chants répandus autrefois parmi le peuple, ont été recueillis par Lönnrot et publiés à Helsingfors en 1835, sous le titre de *Kalevala*; cet ouvrage est considéré aujourd'hui comme la grande épopée nationale de Finlande. Le poète finnois moderne le plus populaire est un paysan nommé Haavo Korhonen. Le poète Oksaselta occupe le second rang. La littérature en prose de Finlande arriva à un développement remarquable pendant ces dernières décades, et elle possède maintenant des ouvrages dans presque toutes les branches de la science.

FINLANDE (Golfe de), bras oriental de la mer Baltique, s'étendant de l'extrémité S.-O. de la Finlande et de l'E. de l'île de Dago, à la baie de Cronstadt et à Saint-Pétersbourg. Elle mesure 380 kil. de long avec une largeur moyenne de 95 à 120 kil. Ses côtes appartiennent toutes à la Russie. Le golfe n'est profond nulle part. On trouve dans sa partie E. de nombreux bancs de sable et des bas-fonds. L'eau n'est que peu salée et les bestiaux la boivent facilement. De décembre jusqu'au milieu ou jusqu'à la fin d'avril, les ports sont fermés par la glace. Les eaux du golfe, chassée par des coups de vent venant de l'ouest, ont submergé plusieurs fois une partie de Saint-Pétersbourg.

FINLAY (George), historien anglais, né en Ecosse vers 1800, mort en 1875. Soldat de l'indépendance grecque, il s'établit à Athènes où il resta jusqu'à sa mort. Il publia l'histoire de la Grèce sous les Romains, l'histoire

des empires byzantin et grec de 710 à 1057, l'histoire de la Grèce et de Trebizonde au moyen âge, de la Grèce sous la domination des Ottomans et des Vénitiens et celle de la révolution grecque.

FINLAY (John), poète écossais né en 1762, mort en 1816. Ses ouvrages comprennent : *Wallace, or the Vale of Ellerslie*, un poème, *Scottish historical and Romantic Ballads* et *Life of Cervantes*.

FINLAYSON (George), voyageur anglais, né vers 1790, mort en 1823. Il était médecin dans l'armée. En 1821, il accompagna Crawford dans sa mission près des souverains de Siam et de Hué (Cochinchine), et il écrivit à ce sujet un intéressant *Journal* (1825).

FINMARK, bailliage de Tromsö (Norvège), formant la région la plus septentrionale de l'Europe ; 47,417 kil. carrés ; 25,000 habit. Le Finmark se trouve entièrement dans le cercle polaire ; son point extrême est le cap Nord, lat. 71° 10'. Ses côtes sont largement échancrées par de petits bras de mer longs et tortueux ; leur climat est très doux. Finmark possède d'importantes pêcheries pour la morue ; ses principales rivières sont l'Alten et le Tana. Capitale, Hammerfest.

FINNIQUE adj. Se dit quelquefois pour FINNOIS : *races finniques*.

* **FINNOIS, OISE** adj. Ling. Se dit de la langue parlée en Finlande et, dans un sens plus général, d'une des principales branches de la famille des langues touraniennes. — s. m. Langue finnoise.

FINNOIS s. m. pl. Nom donné à une race d'hommes qui habitent la partie N. et E. de l'Europe et le N.-O. de l'Asie. Les plus importantes divisions, outre les habitants de la Finlande ou Finnois propres, sont les Lapons, les Esths, les Sirians, les Permiaks, les Votiaks, les Tcheremisses, les Mordvins, les Tchuvashes, les Voguls, les Ostiaks et les Magyars. Les Finnois forment ainsi le vaste groupe que les ethnologistes et les philologues désignent comme étant la branche uralofinnoise de la famille mongolienne, touranienne ou uralo-altaique. (Voy. ETHNOLOGIE.) Le langage des plus anciennes inscriptions cunéiformes de la Babylonie et de l'Assyrie présente une grande affinité avec celui de la race finnoise, et il possède beaucoup de mots et de formes grammaticales ressemblant au finlandais. On découvre aussi, dans la langue basque et dans les monuments de la langue étrusque, des éléments d'origine finnique. Comme Tacite cite les Fenni parmi les tribus allemandes, et comme les langues finnoises sont fortement mêlées de formes celtiques, il est probable que les Finnois occupèrent, dans des temps reculés, les basses terres de l'Allemagne jusqu'aux frontières de la Gaule ; mais ils furent chassés des pays s'étendant à l'ouest du golfe de Bothnie dès le commencement du IXe siècle. Les Finnois du N.-O. de la Russie appartiennent soit à l'Eglise grecque soit à l'Eglise luthérienne. En Finlande, il y a environ 1,500,000 Finnois proprement dits, subdivisés en Tavastes et en Kareliens. Les Tavastes habitent les districts du S.-O. ; on évalue leur nombre à environ 600,000. Les Kareliens habitent la Finlande de l'Est et les gouvernements limitrophes de la Russie, au nombre de 1,000,000. Les Lapons de Suède, de Norvège et de Russie sont au nombre de 15,000 seulement. Environ 18,000 Ingriens, et 5,000 Vots habitent le gouvernement de Saint-Pétersbourg. Les Esths, fixés en Esthonie, en Livonie et dans les gouvernements voisins, sont au nombre de plus de 500,000 ; les Tchuds proprement dits, dans l'Olanetz et le Novgorod, au nombre d'environ 15,000 ; les Livs et les Krevings de la Courlande et de la Livonie se composent d'un peu plus de 2,000 personnes. La réunion de ces peuples forme la branche baltique de la race finnoise. La branche permienne habite entre les monts Oural, le Volga et la Dwina. Il y a à peu près 50,000 Permiaks dans le gouvernement de Perm. Les Votiaks, au nombre d'environ 180,000, résident entre le Kama et le Viatka. Avec ces derniers se trouvent mélangés environ 5,000 Bissermiens, ressemblant aux Permiaks. Les Sirians, répandus principalement dans la Vytchegda, sont au nombre de 70,000. Sur le Volga central, et entre ce fleuve et le Oka, habite la branche volgaïque ou bulgarie, au nombre de plus de 1,000,000 d'individus, parmi lesquels les Mordvins, au nombre de plus de 400,000, paraissent former la classe dominante. Les Tcheremisses, dans les gouvernements de Viatka, de Kasan, de Nizhegorod et de Kostroma, sont évalués à 150,000 individus. Les Tchuvaches, au nombre d'environ 450,000, habitent le Kazan, le Simbirsk, le Saratov et l'Orenburg. La résidence de la branche des Ugrics est très étendue. La tribu des Ugrians proprement dits et les Ostiaks vivent en Sibérie dans le voisinage des Samoyèdes, dans le gouvernement de Tobolsk. Les Bashkirs sont également considérés aujourd'hui comme appartenant à la race finnoise. Pour la plus importante division de la branche ugrique et pour la race entière des Magyars, voy. HONGRIE.

FINSTERARHORN [finn-stèr-ar-horn], pic le plus élevé des Alpes Bernoises (4,280 mètres) ; il couvre la partie S.-E. du canton de Berne, à l'O. du Grimsel. Quoique entouré de glaciers, il est exempt de neiges et de glaces, à cause de sa forme élancée en aiguille. La couleur sombre des rochers de la partie septentrionale de ce pic leur a valu leur nom local de Schwazhorn.

FINTE s. f. Espèce d'alose qui vit dans la Méditerranée.

* **FIOLE** s. f. (gr. *phialé*, vase à boire). Petite bouteille de verre : *le goulot d'une fiole*. On écrivait autref. PHIOLE. — ** Jargon. CE N'EST PAS POUR TA FIOLE, ce n'est pas pour ta figure, pour toi.

FIOLER v. a. (de *fiole*). Jargon. Boire.

FION s. m. Argot. Bonne tournure : *il a du fion*.. — Dernière façon donnée à quelque chose : *donner son coup de fion*.

FIONIE. Voy. FÜNEN.

FIONNER v. a. Argot. Avoir du fion ; faire l'élégant.

FIONNEUR, EUSE s. Argot. Celui, celle qui fionne, qui s'habille avec recherche.

FIORAVANTI (Léonard), médecin et empirique italien du XVIe siècle, mort en 1588. Il exerça d'abord la médecine en Italie, se rendit ensuite en Afrique et revint se fixer à Bologne, où il mourut. Il est l'inventeur du baume célèbre qui porte son nom. On a de lui plusieurs ouvrages de médecine, aussi dénués d'intérêt que de science.

FIORAVANTI (Baume de), baume pharmaceutique très énergique, employé en frictions stimulantes dans le rachitisme et le rhumatisme. Dans plusieurs cas d'ophtalmie chronique, on en verse quelques gouttes dans la main et, par l'effet de la chaleur, il se réduit en une vapeur à laquelle on expose l'œil ; on l'obtient en faisant macérer pendant quelques jours et en distillant ensuite : 150 gr. de térébenthine, 10 d'aloès, 40 de baies de laurier, 1,000 d'alcool à 31° ; 30 de chacune des substances suivantes : résine élémi, résine tacamaque, succin, styrax liquide, galbanum, myrre, 10 de feuilles de dictame de Crète et 15 de chacune des substances suivantes : galanga, zédoaire, girofle, gingembre, cannelle, muscade. — *Fiord*. (V. S.)

FIORENTINO (Pier-Angelo) [fio-rènn-ti'-no], auteur italien, né à Naples en 1806, mort à Paris en 1864. Il a publié des romans, des poèmes, des drames, et a collaboré aux ouvrages d'Alexandre Dumas *père*, principalement pour ce qui est relatif aux mœurs italiennes. *Jeanne de Naples* est considérée comme ayant été exclusivement écrite par lui

* **FIORITURES** s. f. pl. (ital. *fioritura*, floraison). Terme emprunté de l'italien. Mus. Toute espèce d'ornement, et, en particulier, certains traits composés de gammes diatoniques ou chromatiques, de traits en tierces ascendantes ou descendantes, etc. : *ce chanteur fait trop de fioritures*.

FIRDUSI, ou **Firdausi** (**Abul Kasim Mansour** [fir-dou-si], poète persan, né vers 940, mort en 1020. Le sultan ghasnévide Mahmoud l'encouragea à composer son grand poème historique, *Chah Nameh*. Firdusi travailla trente ans à cet ouvrage, qui contient 60,000 vers et donne le récit des exploits fabuleux et romanesques des rois persans depuis la création du monde jusqu'à l'invasion des Musulmans, vers 636. Sa partie la plus intéressante est l'histoire des prouesses du héros Rustem. Ce poème, l'un des plus anciens monuments de la littérature persane, a été, en partie, traduit en français par J. Mohl (Paris, 1838-'46, 3 vol. in-fol.).

* **FIRMAMENT** s. m. (lat. *firmamentum*). Apparence de voûte circulaire qui environne la terre, et à laquelle les astres semblent attachés : *les astres qui brillent au firmament*. — LES FEUX DU FIRMAMENT, les étoiles.

* **FIRMAN** s. m. [fir-man] (pers., *ferman*, ordre). Edit, ordre, permis du Grand Seigneur, ou de quelque autre souverain de l'Orient : *le Grand Seigneur lui enjoignit, par un firman, de*... Le mot firman est employé particulièrement en Turquie pour désigner tout décret publié par la Porte et rendu authentique par le chiffre ou monogramme particulier du sultan. Ce chiffre est appelé *Tuva* ; il est apposé par le grand vizir. Un décret signé de la main du sultan est nommé *Hatti-Sherif*.

FIRMIN (Saint), premier évêque d'Amiens, fut martyrisé en 287. Fête le 25 sept.

FIRMIN (Saint-), ch.-l. de cant., arr. et à 32 kil. N. de Gap (Hautes-Alpes) ; 1,067 hab.

* **FISC** s. m. [fisk] (lat. *fiscus*, nom d'un panier d'osier dans lequel l'argent se portait et était conservé). Trésor du prince, trésor de l'Etat : *l'amende appliquée au fisc*. — Administration chargée de la conservation des droits du fisc : *plaider pour le fisc*.

* **FISCAL, ALE, AUX** adj. Qui appartient au fisc, qui regarde, qui concerne le fisc : *droits fiscaux*. — PROCUREUR, AVOCAT FISCAL, officiers qui étaient institués par les seigneurs, et qui remplissaient les fonctions du ministère public dans les justices seigneuriales, veillaient à la conservation des droits du seigneur, et aux objets d'intérêt commun dans le ressort de la seigneurie. On disait quelquefois, par abrév., LE FISCAL. — Se dit aussi de celui qui montre un grand zèle pour l'intérêt du fisc : *c'est un homme très fiscal*.

FISCALEMENT adv. D'une manière fiscale.

* **FISCALITE** s. f. Système des lois relatives au fisc : *il entend bien la fiscalité*. — En mauvaise part. Disposition à étendre, à augmenter les droits du fisc, la perception des impôts : *cette prétention a un caractère odieux de fiscalité*.

FISCHER, (Gotthelf) [fis-chèrr], naturaliste russe, né en Saxe en 1771, mort à Moscou en 1853. Après avoir été professeur à Mayence, il s'établit à Moscou en 1806, fonda un musée d'histoire naturelle et publia plus de 180 ouvrages, principalement en français.

FISHKILL, [fiche-kil], ville de l'état de New-York, sur la rive E. de la rivière Hudson, vis-

a-vis de Newburgh, à 90 kil. N. de New-York, [illegible] hab. Elle renferme plusieurs cités ouvrières comprenant Fishkill (737 hab.) et Fishkill-Landing (9,992 hab.)

FISMES, [fi-me] ch.-l. de cant., arr. et à 27 kil. O. de Reims (Marne), au confluent de l'Ardre et de la Vesle; 3,343 hab. C'est l'ancienne station romaine de *Fines Suessionum*.

FISSIDACTYLE adj. (lat. *fissus*, fendu; gr. *daktulos*, doigt). Zool. Qui a les doigts entièrement libres.

FISSILABRE adj. (lat. *fissus*, fendu; *labrum*, lèvre). Entom. Qui a le labre fendu ou bilobé.

* **FISSIPARE** adj. (lat. *fissus*, fendu; *parere*, engendrer). Hist. nat. Qui se reproduit par la scission de son propre corps.

FISSIPARITÉ s. f. Hist. nat. Mode de reproduction par scission spontanée, observé chez certains animaux et chez certains végétaux, principalement chez les infusoires.

* **FISSIPÈDE** adj. (lat. *fissus*, fendu; *pes*, *pedis*, pied). Se dit des quadrupèdes qui ont le pied divisé en plusieurs doigts ou parties, tels que les chiens, les chats, les loups, etc.; par opposition à SOLIPÈDE, qui se dit des animaux dont le pied est d'une corne continue, tels que le cheval, l'âne, le mulet et le zèbre. — Se dit également des oiseaux dont les doigts ne sont pas réunis par une membrane. — s. m. Animal fissipède.

FISSIROSTRE adj. (lat. *fissus*, fendu; *rostrum*, bec). Ornith. Qui a le bec fendu profondément. — s. m. pl. Tribu de passereaux à bec court, large, aplati horizontalement, légèrement crochu, sans échancrure et fendu très profondément. Les oiseaux de cette tribu engloutissent, dans leur large bouche, une prodigieuse quantité d'insectes qu'ils prennent au vol. On les divise en *fissirostres diurnes* ou *hirondelles* et en *fissirostres nocturnes* ou *engoulevents*.

* **FISSURE** s. f. (lat. *fissura*; de *fissus*, fendu). Gerçure, petite fente, petite crevasse: *les fissures que l'on remarque sur l'écorce de certains arbres*. (Voy. SCISSURE.) — Chir. Toute solution de continuité étroite et peu profonde: *fissure à l'anus*. Fracture longitudinale d'un os qui est seulement fêlé ou fendu: *les fissures du crâne sont dangereuses*. — ** Jargon. AVOIR UNE FISSURE, être un peu fou; abrév. de *avoir une fissure au crâne*.

FISTON, ONNE s. S'emploie amicalement pour fils, fille: *mon fiston, ma fistonne*.

FISTULAIRE adj. (lat. *fistula*, tube). Hist. nat. Qui est percé d'un tube longitudinal.

* **FISTULE** s. f. (lat. *fistula*, tuyau). Chir. Canal accidentel dont l'entrée est étroite et le fond ordinairement large, et qui communique avec une cavité naturelle, ou avec un conduit excréteur: *fistule lacrymale; fistule à l'anus, au fondement*. Cette dernière s'appelle aussi simpl. FISTULE, dans le langage ordinaire: *faire l'opération de la fistule*.

* **FISTULEUX, EUSE** adj. Chir. Qui est de la nature de la fistule: *ulcère fistuleux*. — Bot. Se dit des tiges et des feuilles qui sont creuses intérieurement comme une flûte: *les feuilles de l'oignon sont fistuleuses*.

FISTULINE s. f. (dimin. de fistule). Bot. Genre de champignons, caractérisé par des tubes placés sous le chapeau, lesquels sont libres et non soudés entre eux comme dans les bolets. La *fistuline hépatique* (*fistulina hepatica*), appelée *foie de bœuf* ou *langue de* [illegible] des arbres; [illegible] arrondi, [illegible] rouge foncé, [illegible] est

vineuse et acide: il ne faut le manger que lors qu'il est jeune: alors la surface de son chapeau est couverte de petites aspérités.

FITCH (John) [fi-tche], inventeur américain, né dans le Connecticut en 1743, mort en 1798. Il s'occupa d'abord de commerce, devint arpenteur géomètre et spécula sur les terrains; il se consacra à la résolution du problème de la navigation à vapeur. Ayant reçu de l'état de New-Jersey le privilège exclusif, pour 14 ans, d'exploiter un système de bateaux inventé par lui, il forma une compagnie particulière, compléta, en 1786, le modèle de sa machine et, bientôt après, lança une embarcation sur la Delaware. En 1787, des droits exclusifs pour le service de bateaux à vapeur lui furent accordés par la Pennsylvanie, la Delaware et New-York. En août, un nouveau bâteau à vapeur qu'il avait construit fut essayé avec succès sur la Delaware. Peu de temps après, James Rumsey, de Virginie, prétendit être le premier inventeur des bateaux à vapeur; une guerre de pamphlets s'ensuivit. Fitch fut forcé d'abandonner son entreprise, faute de capitaux et, après des revers de fortune et des voyages infructueux en France et en Angleterre, il se suicida.

FITCHBURG [fitch'-beur], ville du Massachusetts, sur un bras de la rivière le Nashua, à 80 kil. N.-O. de Boston; 22,037 hab.

FITERO, ville et station minérale espagnole, dans la province de Navarre, à 24 kil. de Tudela; eau chlorurée sodique mixte, 38° R. Affections rhumatismales, certaines paralysies, maladies cutanées. Deux établissements: *Fitero viejo* et *Fitero nuevo*. 3,300 h.

FITZGERALD, [fits-gér-ald], nom d'une noble et antique famille irlandaise, qui a produit plusieurs personnages célèbres. I. (Edward LORD), général irlandais, cinquième fils du duc de Leinster, né en 1763, mort en 1798. Il entra dans l'armée anglaise, servit contre les Etats-Unis, devint membre du parlement irlandais, puis président (1796), de la société des *Irlandais-Unis*, encouragea d'autres organisations politiques et militaires et entretint des relations avec le directoire français, jusqu'au moment où un mandat d'arrêt fut lancé contre lui. Il dirigea secrètement les révolutionnaires, mais il fut pris après une lutte désespérée, dans laquelle il fut dangereusement blessé; il mourut en prison. Thomas Moore a écrit sa biographie (2 vol.). — II. (Pamela, LADY), femme du précédent, prétendue fille de Mme de Genlis et de Philippe duc d'Orléans (Égalité), morte à Paris en 1831. Elle épousa lord Fitzgerald en 1790, et après la mort de celui-ci, M. Pitcairn, consul américain à Hambourg; elle se sépara de ce dernier.

FITZROY (Robert), amiral anglais, né en 1805, mort en 1865. En 1828, il commanda l'un des navires de l'expédition d'exploration en Patagonie, au Chili et au Pérou. En 1831, il fit une autre expédition, en compagnie de Darwin, et revint en 1836. Il se suicida pendant un accès d'aliénation mentale, occasionné par des excès de travail. Il a écrit le second volume des *Narrative of the Surveying Voyages of H. M. S. Adventure and Beagle, between the years* 1826 *and* 1836, et plusieurs autres ouvrages.

FIUME [fiou'-ma] (illyrien, *Rjeka*; anc. *Vitopolis*), port franc de Hongrie, sur la mer Adriatique, à 60 kil. S.-E. de Trieste; 36,000 hab. L'ancienne ville, sur le penchant d'une colline, est triste et sombre; la ville neuve, bâtie le long de la côte, est bien construite et gaie. Aux environs se trouve un ancien château. Le port ne peut recevoir que de petits navires; les grands vaisseaux jettent l'ancre dans le golfe, à une distance de 5 kil. Exportation de blé, de vin, de tabac, de lin et de bois de construction. — On mentionne

Vitopolis comme une ville florissante de la Liburnie sous les empereurs romains. Plus tard, la ville changea plusieurs fois de maîtres: en 1471, elle fut incorporée aux domaines de la maison d'Hapsbourg. En 1776, Marie-Thérèse unit Fiume à la Hongrie. La révolution de 1848-'49 la fit réunir à la Croatie, et en 1870, elle devint un district hongrois indépendant.

FIXAGE s. m. Action de fixer.

FIXATEUR s. m. Instrument qui sert à fixer.

FIXATIF, IVE adj. Qui sert à fixer.

* **FIXATION** s. f. [fi-ksa-si-on]. Opération de chimie par laquelle un corps volatil ou facile à dissiper, est rendu fixe: *la fixation de l'oxygène, du mercure*. — Action de fixer, de déterminer; résultat de cette action: *la fixation du prix de certaines denrées*. On disait de même autref., *la fixation du prix des charges*, ou simpl.: *la fixation des charges*. — ** Action de fixer, de rendre fixe: *la fixation d'une couleur*.

* **FIXE** adj. [fi-kse] (lat. *fixus*, attaché). Qui ne se meut point, qui demeure toujours arrêté au même lieu, qui ne change pas de place: *le siège de la douleur était fixe*. — ÉTOILES FIXES, se dit, par opposition aux planètes, des étoiles qui gardent toujours la même situation entre elles, bien qu'elles aient aussi un mouvement de translation. — AVOIR LA VUE FIXE, LES YEUX FIXES, LE REGARD FIXE, avoir la vue assurée et fermement arrêtée sur l'objet qu'on regarde. Dans le même sens, REGARDER D'UN ŒIL FIXE. — AVOIR LE REGARD FIXE, avoir les yeux ouverts et immobiles. — DOULEUR FIXE, douleur qui se fait sentir toujours au même endroit, dont le siège est fixe. — IDÉE FIXE, idée dominante, dont l'esprit est sans cesse occupé, obsédé. — Qui ne varie point, certain, déterminé: *vendre à prix fixe; il n'y a dans le monde rien de fixe*. — Se dit par opposition à ce qui n'est que casuel: *émoluments, appointements fixes*. Substantiv. et absol. dans ce sens, LE FIXE. — LE BAROMÈTRE EST AU BEAU FIXE, il est au point qui indique la durée du beau temps. — ETRE À POSTE FIXE DANS UN LIEU, y être à demeure, y être sédentaire. — Chim. Se dit des corps qui ne peuvent être volatilisés qu'à des températures extraordinaires. — ALCALI FIXE, nom que l'on avait donné à la potasse et la soude, dans l'ancienne nomenclature chimique. — SEL FIXE, produit cristallin que l'on obtient en lavant les cendres des végétaux. — Substantiv., au plur. Chim. Corps fixes. Astron. Etoiles fixes. — Loc. interj. Terme de commandement militaire, par lequel on ordonne à une troupe de rester immobile, après qu'elle a exécuté certains mouvements.

* **FIXÉ, ÉE** part. passé de FIXER. — ETRE FIXÉ, n'avoir plus aucun doute, aucune incertitude sur quelque chose: *il est fixé sur ce qu'il doit faire*. — s. m. Peint. Petit tableau à l'huile ordinairement peint sur taffetas et appliqué à une glace, qui lui tient lieu de vernis.

* **FIXEMENT** adv. D'une manière fixe. N'est guère usité que dans la phrase, REGARDER FIXEMENT: *on ne peut regarder fixement le soleil*.

* **FIXER** v. a. (lat. *figere*). Attacher, affermir, arrêter: *fixez cela contre la muraille avec un clou*. — Chim. Faire que ce qui est volatil ou gazeux cesse de l'être: *fixer l'oxygène en le combinant avec le mercure*. — FIXER LE MERCURE, faire qu'il perde sa fluidité, qu'il devienne solide. — FIXER SES YEUX, SA VUE, SES REGARDS SUR QUELQU'UN, SUR QUELQUE CHOSE, les arrêter sur quelqu'un, sur quelque chose. — FIXER LES REGARDS DE QUELQU'UN, devenir l'objet de son attention, de sa passion. — FIXER QUELQUE CHOSE SUR LE PAPIER, SUR LA TOILE, etc., l'écrire, le peindre, etc., en sorte qu'il se conserve,

qu'il ait une certaine permanence : *l'écriture est l'art de représenter et de fixer la parole.* — Fixer une chose dans la mémoire, dans l'esprit, faire que la mémoire la retienne toujours ou longtemps. — Faire résider, faire demeurer en quelque lieu : *gens que le commerce avait fixés dans cette colonie.* — Etablir, en parlant de résidence, de domicile, etc. : *il a fixé sa résidence, son domicile, sa demeure en tel endroit.* — Régler, déterminer : *fixer la valeur des monnaies.* — Fig. Faire qu'une personne ou une chose ne soit plus changeante, versatile, indécise, etc. : *c'est un esprit inquiet que l'on ne saurait fixer.* — Fixer les irrésolutions, les doutes, etc., de quelqu'un, les faire cesser. Fixer l'attention, captiver l'attention. Fixer son attention sur quelque chose, l'y appliquer. — Fixer les soupçons sur quelqu'un, faire que les soupçons s'arrêtent sur lui. Fixer ses soupçons sur quelqu'un, les arrêter sur lui. Dans un sens analogue, Fixer ses vues sur quelqu'un, sur quelque chose. — **Se fixer**, v. pr. S'emploie dans presque tous les sens qui viennent d'être indiqués. Fixer soi : *les coquillages qui se fixent aux rochers; il résolut de se fixer dans tel pays; il s'est décidé à se fixer et à prendre femme.* — Être fixé : *les règles ne se fixent dans la mémoire que lorsqu'on les a souvent appliquées; l'oxygène se fixe en se combinant avec le mercure; les soupçons ne peuvent se fixer sur nous.* — Se fixer à quelque chose, s'y arrêter, s'y déterminer.

* **FIXITÉ** s. f. [fi-ksi-té]. Qualité de ce qui est fixe. Se dit particulièrement, en Chim., de la propriété qu'ont certains corps de n'être volatilisés que sous l'action de températures extraordinaires : *la fixité de l'or.* — Fig. Se dit en parlant de ce qui n'est point changeant, versatile, indécis : *ses idées n'ont aucune fixité.*

FLA s. m. Double coup de baguettes frappé sur un tambour.

FLABELLAIRE s. f. [fla-bel-lè-re] (lat. *flabellum*, éventail). Bot. Genre d'algues marines qui croissent dans la Méditerranée.

FLABELLE s. f. (lat. *flabellum*, éventail). Grand éventail qu'on porte près du pape dans les solennités.

FLABELLÉ, ÉE adj. (lat. *flabellum*, éventail). Hist. nat. Qui ressemble à un éventail.

FLABELLIFORME adj. (lat. *flabellum*, éventail; *forma*, forme). Hist. nat. Qui est en forme d'éventail.

FLAC s. m. Argot. Abréviation de Flacul (Voy. ce mot).

* **FLACCIDITÉ** s. f. [fla-ksi-di-té] (lat. *flaccidus*, mou). Phys. et Méd. Etat d'une chose qui est molle, flasque, qui n'offre aucune résistance à la pression : *la flaccidité des chairs.*

FLACHE s. f. (all. *flach*, plat). Enfoncement du pavé par l'effet d'une roue. — Enfoncement du sol dans lequel s'amasse l'eau. — Enfoncement dans les pièces de bois, dans les pierres, etc.

FLACHER v. a. Faire une entaille.

FLACHEUX, EUSE adj. Qui a des flaches.

* **FLACON** s. m. (allem. *flasche*, bouteille). Espèce de bouteille qui se ferme avec un bouchon de même matière, ou avec un bouchon de métal : *flacon d'eau de senteur.* — Bouteille : *ils vidèrent beaucoup de flacons.* — •• Botte et principalement celle des vidangeurs et des égoutiers; c'est un flacon d'essence particulière. — Déboucher ses flacons, ôter ses bottes.

FLACUL s. m. Argot. Sac. — Lit, parce qu'il a la forme d'un grand sac.

FLAFLA s. m. Argot. Grand étalage, manières. — Faire du flafla, faire des manières, des embarras. — Avoir du flafla, avoir du clinquant, du brillant.

* **FLAGELLANT** s. m. [fla-gèl-lan] (lat. *flagellare*, fouetter). Nom de certains fanatiques qui se flagellaient en public. — Pendant le moyen âge, on donna le nom de flagellants à une société de pénitents qui se fouettaient en public. Cette secte prit naissance en 1056; elle fut fondée par saint Pierre Damiens. Au XIIIe siècle, les flagellants étaient très répandus en Italie. Vers 1349, à l'époque de la *peste noire*, ils se multiplièrent dans toute l'Europe, annonçant la venue du Christ, et proclamant la nécessité de se purifier en faisant pénitence et en versant son propre sang. Les autorités civiles et ecclésiastiques combattirent ces fanatiques; le pape Clément VI publia une bulle contre eux. Après le concile de Constance, ils disparurent. Le nom de flagellants s'appliqua aussi à quelques pieuses associations approuvées par l'Eglise.

FLAGELLARIÉ, ÉE adj. Bot. Qui ressemble ou se rapporte aux flagellaires.

* **FLAGELLATION** s. f. [fla-gèl-la-si-on] (lat. *flagellatio*). Action de fouetter, de faire subir à quelqu'un le supplice du fouet. Ne se dit guère qu'en parlant de Notre-Seigneur Jésus-Christ et des martyrs : *la flagellation de saint Gervais.* — Action de se flageller : *le pape Clément VI défendit les flagellations publiques.* — Tableau représentant la flagellation de Notre-Seigneur.

* **FLAGELLER** v. a. [fla-jèl-lé] (lat. *flagellare*, de *flagellum*, fouet). Fouetter, faire subir le supplice du fouet. Se dit principalement en parlant de Notre-Seigneur Jésus-Christ et des martyrs : *Pilate fit flageller Notre-Seigneur.* — Fig., au sens moral, Il a été vigoureusement flagellé, il a été cruellement maltraité, en discours ou par écrit. — **Se flageller** v. pr. et récip. Flageller soi; se flageller l'un l'autre. Se dit de ceux qui se fouettent par esprit de mortification : *on vit des fanatiques se flageller publiquement; il se flagellait jusqu'au sang.*

FLAGELLIFERE adj. (lat. *flagellum*, fouet; *fero*, je porte). Bot. Se dit des végétaux munis de longs filets qui descendent jusqu'à terre et prennent racine.

FLAGELLIFORME adj. Qui a la forme d'un fouet.

* **FLAGEOLER** v. n. Se dit des jambes du cheval, lorsque la faiblesse ou la fatigue les rend tremblantes : *les jambes lui flageolent.* — Par ext. Se dit aussi des jambes de l'homme : *cet homme va être forcé de s'asseoir, les jambes lui flageolent.*

* **FLAGEOLET** s. m. (diminut. de l'ancien franc. *flagel*; du lat. *flo*, je souffle). Petit instrument à vent, qui a un bec par lequel on l'embouche, et dont on peut varier les sons au moyen des trous dont il est percé : *danser au son du flageolet.* — Être monté sur des flageolets, avoir les jambes fort menues.

* **FLAGEOLET** s. m. Bot. Espèce de petits haricots blancs d'un goût plus fin que les autres. — •• Adjectiv. *Des haricots flageolets.*

* **FLAGORNER** v. a. Fam. Flatter souvent et bassement : *il est entouré de parasites qui le flagornent.* — v. n. S'emploie dans le même sens : *il va flagorner aux oreilles de son maître.*

* **FLAGORNERIE** s. f. Fam. Flatterie basse et fréquente : *il s'est insinué dans cette maison par ses flagorneries.*

* **FLAGORNEUR, EUSE** s. Fam. Celui, celle qui flagorne : *c'est un vrai flagorneur, une grande flagorneuse.*

* **FLAGRANT, ANTE** adj. (lat. *flagrans*, brûlant). Qui a lieu, qui se fait, qui se commet actuellement. Est principalement usité dans cette locution, Flagrant délit, délit où l'on est pris sur le fait. (Voy. Délit.)

FLAGRANTE DELICTO [fla-gran-té-dé-lik-to]. Loc. lat. qui signifie : *le délit étant flagrant.* L'expression française, *flagrant délit*, n'est qu'une traduction de ces deux mots latins.

FLAHAUT DE LA BILLARDERIE (Auguste-Charles, comte), appelé comte de Flahaut, homme politique, né à Paris en 1785, mort en 1870. Son père, successeur de Buffon dans l'administration du Jardin des plantes, fut guillotiné. Flahaut, qui avait émigré, rejoignit l'armée d'Italie en 1800 et fut fait général de division et comte après Leipzig. Hortense de Beauharnais composa en son honneur le chant intitulé : *Partant pour la Syrie*, et elle lui attribua la paternité du comte de Morny. Flahaut fut ambassadeur à Berlin en 1831, à Vienne en 1841-'48 et à Londres en 1860; Napoléon III le nomma sénateur. En 1817, il épousa miss Elphinstone (plus tard baronne Keith), dont les salons devinrent le rendez-vous favori des hommes politiques les plus éminents. — Sa mère, Adèle Filleul (née en 1761, morte en 1836), excella comme romancière à dépeindre la plus haute société française, particulièrement dans son *Adèle de Sénanges* ou *Lettres de lord Sydenham* (1792). Elle épousa en secondes noces le marquis portugais José-Maria de Souza Botelho, qui fut pendant quelque temps ambassadeur à Paris.

* **FLAIR** s. m. Chasse. Odorat du chien : *ce chien a le flair excellent.* — Fig. et fam. Cet homme a du flair, il a de la finesse, il prévoit, il devine les choses.

* **FLAIRER** v. a. (lat. *flare*, souffler). Sentir par l'odorat : *quand les chiens flairent la bête.* — Fig. et fam. Pressentir, prévoir : *il a flairé cela de loin.* — •• Jargon. Flairer au foyer, se dit d'un acteur qui vient voir au foyer si son nom est porté sur la feuille des rôles; se dit aussi d'un auteur qui s'assure si son ouvrage sera joué le lendemain ou s'il est à l'étude.

* **FLAIREUR** s. m. Celui qui flaire. Ne se dit que dans ces locutions familières, Flaireur de table, de cuisine, parasite.

FLAMAND, ANDE s. et adj. De Flandre; qui a rapport à cette province ou à ses habitants. — s. m. Langue flamande.

* **FLAMANT** s. m. (rad. *flamme*). Ornith. Genre d'échassiers comprenant plusieurs espèces d'oiseaux à taille élevée, qui habitent les rivages des mers méridionales, et qui sont ainsi nommés à cause de la belle couleur rouge de leur plumage. On leur a donné aussi les noms de Phénicoptère et de Bécharu. — Les flamants se distinguent par la forme singulière de leur bec, par l'excessive longueur



Flamant commun (phœnicopterus ruber).

de leurs jambes dégarnies de plume et par l'éclat de la couleur que prend leur plumage quand ils ont atteint l'âge adulte. Le *flamant commun* (*phœnicopterus ruber*), de l'Europe méridionale et de l'Afrique, ne mesure pas moins de 1 m. 70 de haut. Son plumage, varié de gris et de blanc, dans sa première an-

née, devient rose dès la seconde année et passe au rouge pourpre sur le dos pendant la troisième; ses ailes sont alors roses avec des pennes noires. Ses pieds sont bruns, son bec est jaune avec du noir à l'extrémité. Les flamants vivent en troupes dans les lieux solitaires et marécageux. On ne les rencontre guère en France que dans la Camargue. Ils se tiennent souvent en longues lignes droites et cherchent dans la vase les petits poissons, les vers et les mollusques dont ils se nourrissent. Leur bec ne pourrait les servir efficacement dans cette chasse s'ils ne tournaient le cou de manière à renverser leur tête de manière à rendre inférieure la mandibule supérieure.

FLAMBAGE s. m. Action de flamber.

* **FLAMBANT, ANTE** adj. Qui flambe : *tison flambant*. — Pop. UN HABIT TOUT FLAMBANT NEUF, un habit neuf et qui, à cause de cela, a une sorte d'éclat. Dans ce sens, l'adj. s'emploie en parlant des personnes : *il est flambant, tout flambant*. — Blas. Se dit des pals ou paux ondés et aiguisés en forme de flamme : *d'argent à trois paux flambants de gueules*. — vv s. m. Argot. Artilleur à cheval.

FLAMBARD s. m. Epée à lame longue et ondulée, ce qui lui donne en quelque sorte l'apparence d'une flamme. On dit aussi FLAMMARD. — Par ext. Argot. Poignard, couteau-poignard. — Adjectiv. Eclatant, superbe : *comme te voilà flambarde !*

FLAMBARDE s. f. Argot. Chandelle, lampe. — Pipe du canotier.

FLAMBART s. m. Mar. Embarcation à deux mâts et sans vergues, fort employée par les pêcheurs des côtes de Normandie. — Jargon. Canotier.

* **FLAMBE** s. f. Nom vulgaire de la plante qu'on appelle autrement IRIS DES MARAIS. — vv Argot. Epée; abrév. de *flambard* ou *flamberge*.

* **FLAMBÉ, ÉE** part. passé de FLAMBER. — Fig. et par plaisant. Ruiné, perdu, dont il n'y a plus rien à attendre : *mon argent est flambé, je n'espère plus le ravoir*. — vv Adjectiv. Hist. nat. Marqué de taches onduleuses ou en forme de flamme.

* **FLAMBEAU** s. m. Espèce de torche de cire qu'on porte à la main : *certaines divinités de la Fable, telles que l'Amour, l'Hymen, la Discorde, Bellone, etc., sont ordinairement représentées avec un flambeau à la main.*

> Amour, Amour, me seras-tu fidèle?
> Viens sur mes sens agiter ton *flambeau*.
>
> H. IMBERT. *Le Jugement de Pâris*, chant II.

— Chandelle de cire ou de suif qu'on allume pour éclairer l'intérieur des maisons; par ext., chandelier : *allumez les flambeaux; flambeau de vermeil doré*. — Poétiq. et fig. LE FLAMBEAU DU JOUR, DU MONDE, le soleil. LE FLAMBEAU, LE PÂLE FLAMBEAU DE LA NUIT, DES NUITS, la lune. LES FLAMBEAUX DE LA NUIT, LES CÉLESTES FLAMBEAUX, les étoiles, les astres en général. — Poétiq. et fig., ALLUMER LE FLAMBEAU, LES FLAMBEAUX DE L'HYMEN, se marier.

> Et quand l'hymen pour nous allume son *flambeau*.
>
> CORNEILLE. *Horace*, acte II, sc. v.

— Poétiq. et fig. ALLUMER LE FLAMBEAU DE LA GUERRE, DE LA DISCORDE, causer, faire naître la guerre, la discorde. — LE FLAMBEAU DE MA VIE, DE MES JOURS EST PRÈS DE S'ÉTEINDRE, je sens que je suis près de mourir, etc. — Fig., dans le style élevé. Lumières de la raison, du génie, de la science, etc. : *le flambeau de l'expérience, de la vérité, de la science, de l'histoire*, etc.

FLAMBÉE s. f. Feu clair de bourrée.

* **FLAMBER** v. n. Jeter de la flamme : *ce bois ne flambe point*. — v. a. Passer par le feu ou par-dessus le feu : *flamber les hardes qui viennent des pays pestiférés ou suspects*. — FLAMBER UN CHAPON, UN COCHON DE LAIT, DES ALOUETTES, etc., les exposer à la flamme pour brûler les restes de plumes ou de poils. Faire tomber sur un chapon, sur un cochon de lait, sur des alouettes, etc., quelques gouttes de lard fondu, qu'on allume et qu'on fait flamber. — FLAMBER UN CANON, faire brûler de la poudre dans une pièce d'artillerie, avant de la charger, pour en faire la première épreuve. FLAMBER UN FUSIL, DES PISTOLETS, y brûler une amorce par précaution, quand il y a longtemps qu'on ne s'en est servi. — vv v. n. Argot. Briller.

* **FLAMBERGE** s. f. (franç. *flanc*; all. *bergen*, couvrir; qui couvre le flanc). Grande et forte épée qui fut en usage au moyen âge et dans les premiers siècles des temps modernes. Ne se dit qu'en plaisantant, et ne s'emploie guère que dans cette phrase, METTRE FLAMBERGE AU VENT, mettre l'épée à la main, tirer son épée du fourreau. — vv Par ext. Sabre de cavalerie.

FLAMBOROUGH HEAD [flamm-bo-ro-hèd], promontoire de la côte du Yorkshire (Angleterre), par 54° 7' lat. N., 2° 27' long. O. Il est formé par une chaîne de falaises crayeuses escarpées et, dans quelques endroits, perpendiculaires ; quelques-unes ont 140 mètres de haut. Sur le sommet se trouve un phare, les ruines d'une ancienne tour et un retranchement danois. Le village de Flamborough se trouve vers le milieu de ce promontoire.

* **FLAMBOYANT, ANTE** adj. [flan-boua-ian]. Qui flamboie, qui brille beaucoup : *les éclairs rendaient le ciel tout flamboyant*. — Fig. Peint. CONTOURS FLAMBOYANTS, contours coulants, balancés et souples, que l'on peut comparer à l'effet de la flamme. — Fig. Archit. LE GOTHIQUE FLAMBOYANT, le second âge de l'architecture ogivale, qui emploie des ornements enroulés en forme de flamme.

* **FLAMBOYER** v. n. [flan-boua-ié] (augmentat. de *flamber*). Jeter une flamme brillante, ou briller comme une flamme très vive. Se dit surtout de l'éclat des armes ou des pierreries : *ces diamants semblent flamboyer*.

FLAMEL (Nicolas), célèbre alchimiste français, né à Pontoise vers 1330, mort en 1418. Il était copiste et libraire. Devenu riche, il dota plusieurs institutions charitables et religieuses. On supposa qu'il avait découvert la pierre philosophale. Un traité en vers sur l'alchimie, publié probablement par Gohorry sous le nom de Flamel (1561), lui fut attribué. « Aucun des manuscrits qu'il copia pendant les heures que lui laissait l'alchimie, ne nous est parvenu. Les seuls manuscrits qui sont signés Flamel sont d'un Jehan Flamel, copiste aux gages du duc de Berry, qui n'a aucun rapport de parenté ni même de temps avec le mari de Pétrenel. La mystérieuse existence de Flamel, le doute conservé sur l'état qu'il exerçait, sur les trésors qu'il sut amasser, n'ont pas encore été éclaircis. Nous en sommes à nous demander si Gabriel Naudé lui-même n'était pas dupe d'une erreur quand il a écrit que Flamel était écrivain. »

(P. LACROIX).

* **FLAMINE** s. m. (de *flaminium*, voile, couleur de feu). Prêtre, chez les Romains, ainsi nommé d'un voile couleur de feu qu'il avait droit de porter comme une marque de sa dignité : *il n'y eut d'abord que trois flamines, celui de Jupiter, celui de Mars, et celui de Romulus; sous les empereurs, on créa de nouveaux flamines pour les princes qu'on avait mis au rang des dieux*. — Le collège des flamines fut institué par Numa; chacun des prêtres qui le composèrent dans la suite fut attaché au service d'une divinité particulière. Les trois premiers, les *dialis*, *martialis* et *quirinalis*, consacrés à Jupiter, à Mars et à Romulus déifié, furent nommés dans la suite *majores* et pris dans une classe choisie de l'ordre des patriciens; tandis que les douze derniers, *minores* étaient élus parmi les plébéiens.

FLAMINGANT, ANTE adj. (de *flamingle*, anc. forme du mot flamand). Qui parle flamand : *pays flamingant*.

FLAMINIENNE (Voie) (lat. *via flaminia*), principale route de l'ancienne Rome conduisant aux provinces du Nord, construite en 220 av. J.-C. par C. Flaminius, qui remplissait les fonctions de censeur. Elle s'étendait jusqu'à Ariminum, aujourd'hui Rimini, sur l'Adriatique. Elle mesurait environ 310 kil. et se réunissait à la voie Emilienne.

FLAMINIUS (Titus Quintius), général romain, né vers 230 av. J.-C. mort vers 175. Il fut élu consul en 198. En 197, il défit Philippe de Macédoine à Cynoscephale (Thessalie) et, en 196, il proclama aux Jeux Isthmiens l'indépendance des Etats qui avaient été conquis par les Macédoniens. En 195, il soumit le tyran de Sparte Nabis, et rétablit la paix et la prospérité en Grèce; au printemps suivant il obtint à Rome un triomphe de trois jours.

FLAMINIUS (Caius), général romain, mort en 217 av. J.-C. Il fut tribun du peuple en 232, consul en 223 et 217 et censeur en 220. Pendant son premier consulat, il remporta une victoire sur les Insubriens après avoir été battu par les Gaulois et rappelé par le sénat. Pendant qu'il remplissait les fonctions de censeur, il fit construire le cirque Flaminius et la voie Flaminienne. Pendant son second consulat, il fut tué lors de la bataille livrée à Annibal, près du lac Trasymène.

* **FLAMME** s. f. [fla-me; l'Académie conserve l'ancienne prononciation flâ-me] (lat. *flamma*). Partie la plus lumineuse et la plus subtile du feu, celle qui s'élève au-dessus de la matière qui brûle : *la flamme tend toujours à s'élever*. — LES FLAMMES ÉTERNELLES, DE L'ENFER, les tourments des damnés. LES FLAMMES DU PURGATOIRE, les souffrances de ceux qui sont dans le purgatoire. — PORTER LE FER ET LA FLAMME DANS UN PAYS. (Voy. FER.) — Fig. et fam. JETER FEU ET FLAMME, ÊTRE TOUT FEU, TOUT FLAMME. (Voy. FEU.) — FLAMMES DU BENGALE, sorte d'artifice qui brûle sans bruit, et qui donne une lumière très vive. — Fig. et poétiq. Passion de l'amour.

> Qu'un grand cœur soit épris d'une amoureuse *flamme*,
> C'est l'ouvrage des sens, non le faible de l'âme.
>
> CRÉBILLON, *Catilina*, acte I, sc. I.

— Mar. Banderolle longue et étroite qui va en diminuant en pointe jusqu'à son extrémité, et qu'on attache aux mâts ou aux vergues des navires : *la flamme aux couleurs nationales ne peut être arborée que sur les vaisseaux de l'Etat: elle est le signe du commandement; il y a des flammes de diverses couleurs, qui servent à faire des signaux*. — Art vétér. Instrument d'acier dont on se sert pour saigner les chevaux : *donner un coup de flamme à un cheval*. — Archit. Ornement en forme de flamme qui termine des vases, des candélabres. — PHYS. On donne le nom de flamme à l'apparition lumineuse causée par la combustion de gaz ou vapeurs. Quand un liquide ou un solide est brûlé de manière à produire une flamme, il est d'abord converti en gaz ou vapeur. On observe facilement la structure de la flamme d'une bougie, d'une chandelle ou d'une lampe à huile munie d'une mèche épaisse. Dans la flamme de la chandelle, dont la section est représentée par notre gravure, le cône intérieur central noir *a*, entourant la mèche et s'élevant peu au-dessus d'elle, est principalement composé de gaz hydrogènes carbures clairs et pesants, formés par l'action de la chaleur sur le gras en fusion, d'azote obtenu de l'air, de vapeurs aqueuses et aussi d'oxyde carbonique et de gaz acide carbonique. Dans la zone bleue *b*, à la base de la flamme, le gaz de la partie



Flamme d'une chandelle.

inférieure du cône *a* est complètement brûlé par l'oxygène qui est ici moins rare que dans les autres parties de la flamme. La flamme, dans cette zone, a le même caractère que celle qui se forme à l'intérieur d'un chalumeau La portion de la flamme qui fournit la principale partie de la lumière est appelée cône lumineux et est représentée en *c*. La combustion se complète dans le cône extérieur *d*, appelé manteau, par l'union du carbone et des restes des gaz non consumés, avec l'oxygène atmosphérique. Ce cône est beaucoup moins lumineux que le précédent.

* **FLAMMECHE** s. f. [fla-mè-che]. Petite parcelle d'une matière combustible qui s'élève en l'air toute enflammée : *il ne faut qu'une petite flammèche pour causer un grand embrasement.*

FLAMMER v. a. Brûler les filaments qui dépassent les lisières d'un tissu.

FLAMMÉUM s. m. [flamm-mé-omm] (lat. *voile couleur de feu*). Antiq. Voile couleur de feu que l'on mettait sur la tête des jeunes filles, le jour de leurs noces.

FLAMSTEED (John), [flamm'-stid], astronome anglais, né en 1646, mort en 1719. En 1673, il publia *The true and apparent places of the Planets*; Newton se servit de cet ouvrage pour ses *Principia*. L'année suivante, parut son *Ephemeris;* en 1675, il entra dans les ordres. Bientôt après, Charles II fonda l'observatoire de Greenwich dont Flamsteed fut nommé directeur avec un maigre salaire payé irrégulièrement. A l'aide d'instruments insuffisants, il composa son grand ouvrage, *Historia cœlestis*, publication qui fit époque dans l'histoire de l'astronomie moderne. Ses écrits particuliers, découverts en 1832 et publiés en 1835, jettent une vive lumière sur ses controverses avec Newton et Halleg; la conduite de ceux-ci à son égard ne semble ni juste ni généreuse. L'*Historia cœlestis britannica* de Flamsteed, renferme ses observations sur le passage des étoiles et des planètes audessus du méridien. Son catalogue des étoiles ne fut complètement publié qu'après sa mort.

* **FLAN** s. m. (bas lat. *flado, fladonis*). Monnayage. Pièce de métal qu'on a taillée et préparée pour en faire une pièce de monnaie, un jeton, une médaille : *flan d'argent, d'or, de cuivre*. — Typogr. Sorte de carton formé de plusieurs feuilles de papier enduites de colle de pâte et de blanc d'Espagne. (Voy. CLICHAGE.)

* **FLAN** s. m. (bas lat. *flado, fladonis*). Pâtiss. Sorte de tarte faite avec de la crème, etc. — Argot. DU FLAN! exclamation qui marque un refus énergique.

* **FLANC** s. m. [flan] (all. *flanke*). Côté de l'homme ou des animaux, partie qui est depuis le défaut des côtes jusqu'aux hanches : *le lion se bat les flancs avec sa queue*. — PAR LE FLANC DROIT, PAR LE FLANC GAUCHE, termes de commandement militaire dont on se sert pour ordonner aux soldats d'une troupe de se tourner chacun à droite ou à gauche. On dit de même, FAIRE PAR LE FLANC DROIT, PAR LE FLANC GAUCHE; et, dans un sens analogue, MARCHE DE FLANC. — Fig. et fam. ÊTRE SUR LE FLANC, être alité. — SE BATTRE LES FLANCS POUR QUELQUE CHOSE, faire beaucoup d'efforts pour y réussir. Se dit principalement des efforts qui n'ont point de succès. — Ventre, ou partie du ventre qui est comprise entre les deux flancs : *interroger le flanc des victimes*.

Sais-tu bien qu'à l'instant que son *flanc* mit au jour
Ce triste et dernier fruit d'un malheureux amour.
VOLTAIRE, *Zaïre*.

.... Comme il disait ces mots.
Du bout de l'horizon accourt avec furie
Le plus terrible des enfants
Que le Nord eût porté jusque-là dans ses *flancs*.
LA FONTAINE.

— Par anal. Côté de diverses choses : *le flanc d'un vaisseau; le flanc, les flancs d'une montagne*. Fortif. : *le flanc d'un bastion; flanc bas; flanc rasant*. Art milit. : *couvrir le flanc d'un bataillon; attaquer, prendre les ennemis en flanc*. — Fig. et fam. PRÊTER LE FLANC, donner prise sur soi : *prêter le flanc à la critique, au ridicule*, etc.

FLANCHARD, ARDE s. Argot. Joueur, joueuse de cartes.

FLANCHE s. m. ou f. Argot. Ruse, plaisanterie, peur. — GRANDE FLANCHE, jeu de la roulette, du trente et quarante.

FLANCHER v. n. Argot. Plaisanter. — Avoir peur, reculer. — Jouer aux cartes.

FLANCHEUR, EUSE s. Argot. Joueur, joueuse de cartes. — Personne qui a peur, qui faiblit.

FLANÇOIS s. m. Armur. Nom que l'on donna, aux XVe et XVIe siècles à la partie de l'armure du cheval qui protégeait les flancs de cet animal.

* **FLANCONADE** s. f. Escr. Botte de quarte forcée qu'on porte dans le flanc de son adversaire : *il reçut une terrible flanconade*.

FLANDRE, (flam. *Vlaenderen*), partie des Pays-Bas, divisée aujourd'hui entre la Belgique, la Hollande et la France. Son nom paraît pour la première fois au VIIe siècle. En 843, la Flandre fut comprise dans le royaume de France, plus tard, elle devint un comté sous le gouvernement de Baldwin Bras-de-Fer et appartint à ses successeurs jusqu'en 1119. Le comté fut ensuite gouverné par Charles I, Bon; par Guillaume Cliton de Normandie; par Thierry, qui établit la dynastie alsacienne laquelle régna jusqu'en 1280, et par le comte Guy de Dampierre et ses descendants jusqu'en 1384, époque à laquelle il fut annexé à la Bourgogne par Philippe le Hardi. Marie, fille de Charles le Téméraire, apporta la Flandre à la maison d'Autriche, par son mariage avec l'archiduc Maximilien. A l'abdication de Charles V, la Flandre devint une des dépendances de l'Espagne, qui en perdit une partie, lorsque sa section la plus septentrionale fut annexée à la Zélande et que sa partie méridionale fut conquise par Louis XIV, qui lui donna le nom de Flandre française. En 1347, la paix d'Utrecht transféra la Flandre espagnole à l'Autriche. Elle fut occupée par les Français de 1792 à 1814. Elle entra ensuite dans le royaume de Hollande et fut divisée en deux provinces : Flandre orientale et Flandre occidentale, qui appartiennent à la Belgique depuis 1831. Pendant plusieurs siècles, les villes flamandes formèrent autant de communes républicaines, accordant tout au plus à leurs comtes une souveraineté nominale. La Flandre a toujours été renommée pour son agriculture, son industrie et son commerce; elle est la partie la plus riche de la Belgique. Jacob von Artevelde, brasseur de Gand, chassa le comte Louis I en 1337, força ses compatriotes à reconnaître Édouard III d'Angleterre comme roi de France et maintint pendant un certain temps l'équilibre entre les deux grandes nations rivales. — LANGUE ET LITTÉRATURE. Le *Vlaamsch* ou *Duytsch*, dialecte teutonique, est la langue nationale des Flamands ou Vlamingen, qui habitent, au nombre d'environ 2,500,000, les provinces belges des Flandres orientale et occidentale, d'Anvers, du Limbourg, du Brabant septentrional, de Néerlande et dans quelques parties du département français du Nord; il est répandu dans les provinces wallonnes (gallo-romaine) de Belgique; mais le français y est parlé dans presque toutes les grandes villes, et employé dans les documents officiels. Le flamand est allié au dialecte des Frisons et des Hollandais, dont il forme une branche moins ancienne. Il est plus palatal et plus nasal que le hollandais, qui est plus guttural. La différence entre le flamand et le hollandais consiste principalement dans l'orthographe des mots contenant en hollandais des doubles voyelles, *aa, ii* ou *ij, oo, uu*, et qui, en flamand, retiennent la forme plus ancienne, *ae, y, oe, ue*. — Le plus ancien manuscrit flamand, *Reinaert de Vos* (*Reynart le Renard*) (XIIe siècle), est attribué à un prêtre nommé Willem van Utenhoven. Parmi les autres ouvrages anciens, on remarque, *Minneloep* (cours d'amour), par Dirc Potter (1230); le *Rumbybel* (bible en rimes); le *Spiegel historical* (miroir historique), de Jacob Maerlant (vers 1285); *Saint-Gomaire*, le premier drame religieux, par H. Bal (1444); plusieurs autres, par C. Everaet (1496); l'*Historie von Belgis*, par Marc van Vaernewyck (1514); et la *Ruche de l'Eglise catholique*, par Philippe van Marnix (1569). Hooft, Vondel et Cats sont les trois noms les plus célèbres du XVIIe siècle, qui forme l'âge d'or de la littérature flamande. Au XVIIIe siècle, nous avons la *Comparaison des langages gothiques et bas hollandais*, par Ten Kate (1710); *Gramschap*, poème par Liévin de Meyer (1725); et le magnifique poème *Roosje* (Petite Rose), par Bellamy (1772), traduit dans presque toutes les langues européennes. Dans la première partie du XIXe siècle, Feith, l'imitateur de Gœthe et l'apôtre de l'école moderne de la littérature flamande, Willems, d'Hulster et Ledeganck sont dignes de mention. L'écrivain le plus populaire de nos jours est Hendrik Conscience, dont les romans ont été traduits en anglais, en français et en allemand. Parmi ceux qui ont travaillé à l'amélioration du langage se trouvent Blommaert, Van der Voorde, Delecourt, de Laet, Dedecker, Van Ryswyck, Rense, Van Duyse, F. Blieck, Serrure, l'abbé David, Bormans, Snellaert et Lebrocquy. — Pour la littérature flamande moderne, voy. Ida von Düringsfeld, *Von der Schelde bis zur Maas* (3 vol., 1861). — **Flandre orientale** (*Oost Vlaenderen*), province de Belgique, bornée au N. par la Hollande et à l'E. par le Scheldt (Escaut); 2,999 kil. carr.; 863,000 hab. Elle forme une vaste plaine, arrosée par l'Escaut et par ses tributaires qui sont réunis par des canaux. Ch.-l., Gand; villes principales : Oudenarde, Dendermonde, Eecloo, Alost et Saint-Nicolas. — **Flandre occidentale** (*West Vlaenderen*), province de Belgique, bornée par la France, la Hollande et la mer du Nord; 3,234 kil. carr.; 696,651 hab. Elle est généralement plate et arrosée par la Lys et l'Escaut. Ch.-l., Bruges; villes principales : Ostende, Furne, Ypres, Courtrai et Dixmude. — **Flandre française**, prov. septentrionale de l'ancienne France; ch.-l. *Lille*. Elle était partagée en 3 quartiers : 1° quartier de *terre franche* (v. princ. Dunkerque, Gravelines, Hondschoote); 2° quartier de *Cassel* (v. princ. Cassel, Hazebrouck); 3° quartier de *Lille* (châtellenies de Lille, d'Orchies; bailliage de Douai). Cette partie des Flandres fut annexée à la France par Louis XIV en 1667; elle forme aujourd'hui une grande partie du dép. du Nord.

FLANDRIN, INE s. et adj. De Flandre; qui a rapport à cette province ou à ses habitants.

* **FLANDRIN** s. m. Fam. Sobriquet que l'on donne aux hommes élancés, qui n'ont pas une contenance ferme : *c'est un grand flandrin*.

FLANDRIN, I. (Jean-Hippolyte), célèbre peintre de l'École française, né à Lyon en 1809, mort en 1864. Il étudia sous Ingres à Paris et à Rome, et, pendant une résidence de cinq années dans cette dernière ville (après avoir reçu le grand prix), il produisit, *Dante dans le cercle des Envieux* et *S. Clair guérissant des aveugles*. A son retour à Paris, il donna *Le Christ bénissant les petits enfants*. Ses portraits et ses fresques monumentales sont considérés comme des chefs-d'œuvre. Après 1841, il fut employé à la décoration d'édifices pu-

blics, exécutant quantité d'excellents travaux sur fresques et sur verres de couleur. — II (Auguste), son frère, né à Lyon en 1804, mort en 1842, était professeur de l'école des arts de Lyon; il obtint une médaille pour son *Savonarola prêchant à San Miniato, Florence.*

* **FLANELLE** s. f. (vieux franc. *flaine*; du lat. *velamen*, ce qui voile). Etoffe légère et douce de laine peignée ou cardée : *la flanelle proprement dite* sert surtout à faire des vêtements destinés à être portés sur la peau; sa propriété hygiénique la plus remarquable est d'absorder immédiatement la transpiration et de maintenir à la surface du corps une température toujours à peu près égale. On la fabrique en Angleterre, en Allemagne, et à Reims seulement en France. Les *flanelles tartans* servent à faire des doublures, des robes de chambre, des jupons, etc.

* **FLÂNER** v. n. Se promener en musant, perdre son temps à des bagatelles.

* **FLÂNERIE** s. f. Action de flâner; promenade sans but.

* **FLÂNEUR, EUSE** s. Celui, celle qui flâne. Ce mot et les deux précédents sont familiers. — Il faut se garder de confondre le *flâneur*, le *musard* et le *désœuvré*, trois types bien distincts, dont nous allons montrer la différence de caractères. Le *flâneur* est un observateur, un homme intelligent, qu'arrête ou intéresse tout ce qui charme les yeux, les oreilles ou l'esprit; qui fait, de tout ce qu'il voit, un sujet d'étude. Le *musard* est celui qui s'attarde à mille niaiseries, qui n'est jamais prêt, qui manque le train, qui n'arrive pas à l'heure et qui serait bien en peine de dire où il a perdu son temps. Quant au *désœuvré*, c'est l'indifférent qui regarde sans voir, et écoute sans entendre, qui ne s'occupe à rien ni de rien, qui n'est pas à ce qu'on lui dit.

FLÂNOCHER ou **Flânoter** v. n. (dimin. de *flâner*). Jargon. Flâner un peu, par moments.

FLÂNOCHEUR, EUSE s. Jargon. Personne qui flâne un peu, par moments.

* **FLANQUANT, ANTE** adj. Fortif. Qui flanque. — ANGLE, BASTION FLANQUANT, celui d'où l'on découvre le pied de quelque autre partie des fortifications d'une place, de manière qu'on peut en défendre les approches.

* **FLANQUÉ, ÉE** part. passé de FLANQUER. — Blas. Se dit des pals, arbres, et autres figures qui en ont d'autres à leur côté.

* **FLANQUEMENT** s. m. Archit. milit. **Action** de flanquer; résultat de cette action.

* **FLANQUER** v. a. Archit. milit. Se dit de la partie d'une fortification qui en voit une autre, et qui lui sert de défense : *des bastions qui flanquent la courtine.* — Construire, élever la partie d'une fortification qui doit en flanquer une autre : *on a flanqué cette muraille de deux tours.* — Archit. civ. Se dit des ouvrages ou des ornements qui sont aux extrémités d'une façade : *des pilastres flanquent les encoignures de cette façade.* — Se dit encore d'objets placés en flanc, à côté de quelque chose : *trois ou quatre plats flanquaient cet énorme pâté.* — Art milit. Se placer sur le flanc d'un régiment, d'une division, d'un corps d'armée pour le protéger : *un bataillon de chasseurs flanquait la colonne.* — Pop. Lancer, jeter brusquement : *flanquer une assiette par la figure.* — Pop. FLANQUER UN COUP DE POING, UN SOUFFLET, appliquer un coup de poing, un soufflet. — **Se flanquer** v. pr. Tomber : *se flanquer par terre.* — Se jeter : *se flanquer contre une muraille.* — SE FLANQUER DANS LA BOUE, s'y laisser tomber, ou y marcher étourdiment.

FLANQUEUR s. m. Art. milit. Se dit des soldats et des corps de troupes employés pour éclairer une armée sur le flanc ou destinés à l'appuyer et à la protéger.

* **FLAQUE** s. f. (anc. holland. *vlake*, nappe d'eau, marais salant). Petite mare d'eau qui croupit : *il y a des flaques d'eau dans ce chemin.*

* **FLAQUÉE** s. f. Fam. Certaine quantité d'eau ou d'autre liqueur qu'on jette avec impétuosité contre quelqu'un ou contre quelque chose : *on lui a jeté une flaquée d'eau par le visage.*

* **FLAQUER** v. a. Jeter avec impétuosité de l'eau ou une autre liqueur contre quelqu'un, contre quelque chose : *il lui a flaqué un verre d'eau au visage.* Fam. et peu usité.

* **FLASQUE** adj. (lat. *flaccidus*). Mou, qui est sans force, sans vigueur : *le grand chaud rend le corps flasque; les grands chevaux sont ordinairement flasques.* — Se dit aussi des parties du corps qui ont perdu leur fermeté : *chair flasque.* — Fig. Se dit du style, des ouvrages d'esprit où il n'y a point de force, de verve : *poésie flasque et sans couleur.*

* **FLASQUE** s. m. Artill. Chacune des deux pièces principales d'un affût : *un des flasques de cet affût est cassé.* — Mar. Pièce de bois servant à assurer un mât. — s. f. Poire à poudre.

FLASQUER v. n. Argot. Faire ses nécessités. — FAIRE FLASQUER, importuner, ennuyer.

FLATBUSH [flatt-bouch], ville de l'état de New-York, Etats-Unis; 5,000 hab. C'est près de Flatbush que se livra la bataille de Long Island (août 1776).

FLATIR v. a. Monnayage. Battre les flancs des monnaies sur l'enclume.

FLATEUR s. m. Monnayage. Ouvrier employé à flatir les monnaies.

FLATOIR s. m. Monnayage. Marteau qui sert à flatir les monnaies.

* **FLÂTRER** v. a. Ne se dit qu'en parlant des chiens mordus de quelque animal enragé, auxquels on applique sur le front un fer chaud en forme de clef, pour les garantir, dit-on, de la rage : *flâtrer un chien.*

* **FLATTÉ, ÉE** part. passé de FLATTER. — PORTRAIT FLATTÉ, portrait où la personne est peinte en beau. Se dit aussi figurément : *dans sa harangue, il a fait de son ami un portrait un peu flatté.*

* **FLATTER** v. a. (lat. *flattus*, souffle léger). Louer excessivement dans le dessein de plaire, de séduire : *ceux qui flattent les princes les corrompent; les hommes aiment ordinairement ceux qui les flattent.* — Peint. FLATTER UNE PERSONNE, la peindre, la représenter plus belle ou moins laide qu'elle n'est. Dans un sens analogue, CE MIROIR FLATTE. — Dans un sens plus général, LOUER QUELQU'UN, en faire de vive voix ou par écrit un portrait flatté, en dire plus de bien qu'elle ne mérite : *vous nous l'avez représenté comme un homme de beaucoup d'esprit, ne l'avez-vous point flatté?* — Excuser par une complaisance répréhensible : *il est trop homme de bien pour flatter le vice.* — Tromper en déguisant la vérité, ou par faiblesse, ou par une mauvaise crainte de déplaire : *vous me flattez; on ne flatte ordinairement que trop.* — Fig. Traiter avec trop de douceur et trop de ménagement ce qui a besoin d'être traité d'une autre manière : *on ne guérit point les grands maux en les flattant.* — FLATTER UNE PLAIE, n'y appliquer que des remèdes trop doux : *c'est entretenir une plaie que de la flatter.* — Caresser : *flatter un cheval de la main, avec la main.*

> S'il en faut faire autant afin que l'on me **flatte**,
> Cela n'est pas bien malaisé.
>
> LA FONTAINE.

— Par ext. FLATTER DE L'ŒIL, caresser du regard. — FLATTER LA CORDE D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE, la toucher doucement, avec délicatesse. — FLATTER LE DÉ, jeter doucement les dés, en jouant, dans l'espoir de n'amener qu'un petit nombre de points. — Adoucir le sentiment d'une peine par des pensées consolantes : *flatter la peine, les ennuis de quelqu'un.* — FLATTER QUELQU'UN DE QUELQUE CHOSE, lui faire espérer quelque chose, l'amuser de l'espérance de quelque chose. — Délecter, charmer, tant au sens physique qu'au sens moral : *la musique flatte l'oreille.* — Causer un vif plaisir, une grande satisfaction : *une telle préférence me flatte et m'honore.* Dans un sens analogue : *flatter l'orgueil, la vanité, l'amour-propre, l'ambition, les désirs, les espérances,* etc. — FLATTER LES PASSIONS, LES CAPRICES, LES GOUTS, etc., DE QUELQU'UN, complaire aux passions, aux caprices, aux goûts, etc., de quelqu'un, leur donner son approbation, ses louanges : *cet orateur flattait les passions de la multitude.* — **Se flatter** v. pr. Avoir ou vouloir donner une trop haute idée de soi-même, de son habileté, de ses ressources, etc. : *il est ridicule de se flatter.* — S'entretenir dans l'espérance, s'amuser de l'espérance de quelque chose : *elle s'était flattée de réussir.* — Se persuader : *il se flatte que vous approuverez sa conduite.*

* **FLATTERIE** s. f. Louange fausse ou exagérée, donnée dans le dessein de se rendre agréable : *il parvint à le séduire par ses flatteries.*

FLATTERS, colonel et explorateur français, assassiné dans le Sahara, près du puits d'Assiou, le 16 février 1881. Après avoir fait une première expédition dans l'intérieur du grand Désert, le colonel Flatters ne craignit pas de s'enfoncer une deuxième fois dans le Sahara central, afin d'y compléter l'exploration de l'ancienne route du commerce transsaharien, entre l'Algérie et la Tunisie au nord, et les contrées de la Nigritie peuplées par la race Haousa au Sud. Les débuts de la mission furent assez heureux. Une lettre datée de Hassi-Messeguem, le 4 janvier 1881, disait que les explorateurs devaient se rendre dans le Hoggar pour y étudier un bas-fond salé, ancien marché de sel. Le 30 janvier, Flatters traversa la Sebka d'Amadghor et se dirigea sur Assiou. Par une lettre datée de la plaine d'Éguéré (29 janvier 1881), il annonça qu'il avait traité avec plusieurs tribus de Touâregs pour l'autorisation de passer sur leur territoire. La mission semblait donc destinée à obtenir d'heureux résultats, lorsque le 16 février, le colonel Flatters fut, avec le capitaine Masson et le docteur Guyard, attiré dans une embuscade et massacré ainsi que ses compagnons. Le sous-officier Dennery et MM. Beringer et Roche subirent presque aussitôt le même sort. Le reste de la mission, sous les ordres du capitaine Dianous et de l'ingénieur Santin, put se sauver et se dirigea sur Wargla. Dans la nuit du 9 au 10 mars, mourant de faim et de soif, les fugitifs mangèrent des dattes empoisonnées que les Touâregs leur offrirent. Ceux qui ne succombèrent pas continuèrent leur marche et quatre d'entre eux purent, le 28, arriver à Wargla, où l'autorité militaire leur envoya immédiatement des secours. L'indigène Amar-ben-Haoua, soldat au 1[er] régiment de tirailleurs algériens, qui avait été laissé à moitié mort sur le théâtre du premier massacre, ne dut la vie qu'aux généreux secours d'un membre de la tribu de Ifoughas. Conduit péniblement par son protecteur dans cette tribu, il y séjourna pendant plus d'un mois et fut amené à Ghadamès par une caravane. Un monument, destiné à perpétuer le souvenir de cette mission, a été érigé dans le parc Montsouris, à Paris (1882); M. Singery en est l'architecte.

* **FLATTEUR, EUSE** adj. Qui flatte, qui loue avec exagération : *je ne veux point d'amis flatteurs.* — MIROIR FLATTEUR, miroir où l'on se voit plus beau qu'on n'est. — AVOIR LES MANIÈRES FLATTEUSES, avoir les manières douces

et insinuantes. — Qui témoigne l'approbation, la louange, la faveur : *un murmure flatteur s'éleva dans l'assemblée.* — Agréable : *il a toujours quelque chose de flatteur à vous dire.* — Caressant : *le chien est un animal flatteur.* — Substantiv. Adulateur, celui qui cherche à séduire, à se faire bien venir par de fausses louanges, ou par de basses complaisances : *les plus dangereux ennemis des princes sont les flatteurs.*

> Détestables *flatteurs*, présent le plus funeste
> Que puisse faire aux rois la colère céleste.
>
> RACINE, *Phèdre.*
>
> Ainsi dit le Renard, et *flatteurs* d'applaudir.
>
> LA FONTAINE.
>
> Apprenez que tout *flatteur*
> Vit aux dépens de celui qui l'écoute.
>
> LA FONTAINE.

— Fam. VOUS ÊTES UN FLATTEUR, UNE FLATTEUSE, se dit pour repousser doucement des éloges qui tiennent de la flatterie et que la modestie ne permet pas d'accepter. On dit de même : TAISEZ-VOUS, FLATTEUR, FLATTEUSE.

* **FLATTEUSEMENT** adv. D'une manière flatteuse. Peu usité.

* **FLATUEUX, EUSE** adj. (lat. *flatus*, souffle). Pathol. Venteux, qui cause des vents. Ne se dit guère que de certains aliments : *légumes flatueux.*

FLATULENCE s. f. Synom. de Flatuosité.

FLATULENT, ENTE adj. Qui est produit par la présence de gaz dans les intestins : *affection flatulente.* — Qui est rempli de flatuosités.

* **FLATUOSITÉ** s. f. (rad. *flatueux*). Pathol. Collection de gaz développés dans l'estomac et dans les intestins, et qui sont ordinairement symptomatiques de l'indigestion, de la constipation, de la gastrite, de la fièvre typhoïde, etc., mais qui peuvent aussi être causés par une mauvaise digestion ou se manifester sous l'influence de certains aliments. La flatuosité est caractérisée par des renvois et par des vents parfois accompagnés de coliques. On prévient la formation de ces gaz en s'abstenant d'aliments flatueux (farineux, choux, raves, navets, pois, haricots, etc.); et on les combat, quand ils se sont formés, en ayant recours aux infusions de mélisse, de menthe ou d'anis (bues froides), à la magnésie calcinée, à l'eau de Vichy et au charbon de Belloc. — S'emploie surtout au pluriel : *on dit que les fruits causent des flatuosités.*

FLAUBERT (Gustave), écrivain, né à Rouen en 1821, mort en mai 1880. Après avoir fait un voyage en Egypte et dans l'Asie Mineure (1849-'51), il donna, à l'âge de 36 ans, son premier roman, *Madame Bovary*, qui fut d'abord publié dans la *Revue de Paris* et qui parut ensuite en 2 vol. in-18 (1857). Cet ouvrage le posa, du premier coup, à la tête de l'école naturaliste. Jamais l'expression des passions charnelles n'avait été poussée aussi loin : l'auteur fut poursuivi comme ayant publié une œuvre immorale; mais les juges l'acquittèrent. A la suite d'un voyage à Tunis (1858), il donna *Salammbô* (1862, in-8°), roman dans lequel il cherchait à faire revivre le passé de la grande ville de Carthage. Ses autres ouvrages sont : *l'Education sentimentale; Histoire d'un jeune homme* (1869) et la *Tentation de saint Antoine* (1874).

FLAVI, officier français qui fit fermer sur Jeanne d'Arc les portes de Compiègne. Par ordre de son épouse, il fut étranglé dans son château de Belabre.

FLAVIGNY, ch.-l. de cant., arr. et à 16 kil. E. de Semur (Côte-d'Or); 1,045 hab.

FLAVIGNY (Valérien), orientaliste, né à Villers-en-Frayères, près de Laon, mort en 1674. Il était professeur d'hébreu au collège de France, pendant le règne de François Ier. Il fut accusé d'impiété, injurié, soupçonné de mauvaises mœurs pour une faute bizarre qui s'était glissée dans ses observations critiques contre la *Bible polyglotte* de Le Jay. Flavigny avait cité ces paroles de saint Matthieu : *trabem in oculo tuo non vides?* Or, il arriva que la première lettre du mot *oculo* tomba au commencement de l'impression, ce qui laissait le mot *culo*. L'auteur jura sur les saintes Ecritures qu'il était innocent d'une faute aussi impie. Il ne se remit jamais de cette mésaventure typographique, et trente ans après, au lit de mort, il était encore courroucé contre son imprimeur.

FLAVIUS, illustre famille plébéienne de Rome, à laquelle appartinrent Vespasien, Titus et Domitien.

* **FLÉAU** s. m. (lat. *flagellum*). Instrument qui est composé de deux bâtons d'inégale longueur, attachés l'un au bout de l'autre avec des courroies, et qui sert à battre le blé : *se servir d'un fléau comme d'une arme.* — Grande calamité qui afflige le genre humain, et que l'on attribue souvent à quelque vue secrète de la Providence : *la peste, la famine, la guerre*, etc., *sont de terribles fléaux.* — Ceux par qui l'on croit que la Divinité châtie les peuples : *Attila est appelé le fléau de Dieu.* — Par ext. Tout ce qui est nuisible, funeste, redoutable : *Hélène devint le fléau des Grecs et des Troyens; la calomnie est le fléau des gens de bien.* — Par exag. Personne qui fait éprouver de grandes importunités, une sorte de persécution, etc. : *cet homme est un vrai fléau, je ne puis me délivrer de ses sollicitations.* Dans ce sens, est ordinairement familier. — Verge de fer aux extrémités de laquelle sont suspendus les deux bassins d'une balance. — Barre de fer qu'on met derrière les portes cochères, et qu'on tourne à demi pour ouvrir les deux battants. — ⁂ Arme de main qui consiste en un bâton court à l'extrémité duquel est fixée une chaîne ou une courroie, terminée par une balle de plomb ou de fer quelquefois garnie de piquants.

* **FLÈCHE** s. f. Trait qu'on lance avec un arc ou une arbalète : *Apollon perça de ses flèches le serpent Python.* — CET OBJET A LA FORME D'UN FER DE FLÈCHE, EST TAILLÉ EN FER DE FLÈCHE, se dit de ce qui ressemble à un triangle échancré à sa base, parce que le fer des flèches a ordinairement cette forme. — Prov. et fig. FAIRE FLÈCHE DE TOUT BOIS, mettre tout en œuvre pour se tirer d'affaire, pour venir à bout de ce qu'on a entrepris. NE SAVOIR PLUS DE QUEL BOIS FAIRE FLÈCHE, ne savoir plus à quel moyen recourir; ou Être dans une grande nécessité, ne savoir plus comment subsister. TOUT BOIS N'EST PAS BON A FAIRE FLÈCHE, il faut savoir distinguer et choisir les personnes et les moyens qu'on veut employer. — Fig. et fam. C'EST LA FLÈCHE DU PARTHE, se dit d'un trait piquant que quelqu'un décoche à la fin d'une conversation, d'une discussion, en quittant une société ; allusion aux Parthes qui tiraient leurs flèches en fuyant. — Chose faite en forme de flèche : *rideaux soutenus par une flèche.* — Signe représentant une flèche, dont on se sert dans les cartes géographiques, dans les plans, etc., pour indiquer le côté du nord ou la direction d'un courant d'eau. — Astron. Constellation de l'hémisphère boréal, qui est ordinairement représentée par la figure d'une flèche, dans les cartes astronomiques. — Géom. LA FLÈCHE D'UN ARC, la portion de ligne droite qui, menée perpendiculairement au milieu de la corde, est terminée à l'arc. — Longue pièce de bois cambrée qui joint le train de derrière d'un carrosse avec celui de devant : *carrosse qui porte sur la flèche.* — Partie d'un clocher qui surmonte la tour ou la cage, et qui est en pointe, en pyramide : *flèche de pierre.* On dit aussi, mais plus rarement, AIGUILLE. — Fortif. Petit ouvrage composé de deux côtés, qu'on élève vis-à-vis les angles saillants ou rentrants du chemin couvert, à l'extrémité de son glacis. On dit aussi, BONNETTE. — Trictrac. Chacune des languettes pointues, de deux couleurs, qui sont au fond du trictrac, et sur lesquelles on fait les cases. On dit aussi, mais plus rarement, LAME. — Charcut. FLÈCHE DE LARD, ce qu'on a levé de l'un des côtés d'un cochon, depuis l'épaule jusqu'à la cuisse. — Bot. FLÈCHE D'EAU. (Voy. SAGITTAIRE.)

FLÈCHE s. m. Argot. Pièce de cinq centimes.

FLÈCHE La Voy. LA FLÈCHE.

FLÉCHIER (Esprit), prédicateur, né à Pernes (Comtat-Venaissin), en 1632, mort en 1710. Il commença de prêcher à Paris en 1661 ; il décrivit dans un poème latin le tournoi donné par Louis XIV, en 1662, et devint successivement abbé de Saint-Séverin, lecteur du Dauphin, évêque de Lavaur (1685), et évêque de Nîmes (1687). Il montra une indulgence relative envers les protestants persécutés. Ses oraisons funèbres sont célèbres; on cite particulièrement celle de Turenne. Ses ouvrages réunis (8 vol., 1782) comprennent la vie de Théodose le Grand et celle du cardinal Ximenès.

FLÉCHIÈRE s. f. Archit. Espèce de feuille de plante aquatique en fer de flèche, qui entre dans l'ornementation de l'architecture romano-byzantine.

* **FLÉCHIR** v. a. (lat. *flectere*). Ployer, courber : *fléchir le genou, les genoux.* — FLÉCHIR LES GENOUX DEVANT LES IDOLES, adorer les idoles. On dit aussi dans ce sens, FLÉCHIR LE GENOU DEVANT BAAL. — Fig. FLÉCHIR LE GENOU, LES GENOUX DEVANT QUELQU'UN, s'abaisser, s'humilier devant lui. — Fig. Emouvoir à compassion, toucher de pitié, attendrir, adoucir : *cela est capable de fléchir les cœurs les plus durs, les plus barbares.* — v. n. Etre ployé, devenir courbe : *ce bois rompra plutôt que de fléchir.* — Fig. FLÉCHIR SOUS LE JOUG, s'y soumettre. — Fig. Se soumettre, s'abaisser : *tout doit fléchir sous les lois de la destinée.* — Cesser de persister dans des sentiments de dureté ou de fermeté : *quoi qu'on fasse, je ne fléchirai pas.* — Céder, ne plus résister, ne plus combattre avec la même vigueur : *l'aile droite de l'armée commençait à fléchir.*

* **FLÉCHISSEMENT** s. m. Action de fléchir : *le fléchissement des genoux.* — Etat d'un corps qui fléchit : *le fléchissement d'une poutre, d'un mât*, etc.

* **FLÉCHISSEUR** adj. m. Anat. Se dit des muscles destinés à faire fléchir certaines parties : *les muscles fléchisseurs du bras.* — Substantiv. Muscle fléchisseur : *les fléchisseurs sont opposés aux extenseurs.*

* **FLEGMASIE** s. f. [flè-gma-zi]. Voy. PHLEGMASIE.

* **FLEGMATIQUE** adj. [flè-gma-ti-ke] (rad. *flegme*). Méd. Lymphatique, pituiteux ; qui abonde en flegme, en pituite : *c'est un homme extrêmement flegmatique, d'un tempérament flegmatique.* Dans ce sens, on écrit aussi, PHLEGMATIQUE. — Se dit, dans le langage ordinaire, d'une personne dont le caractère est froid, qui s'émeut difficilement : *c'est un homme très flegmatique.* — Substantiv. Personne flegmatique : *c'est un flegmatique.*

FLEGMATIQUEMENT adj. D'une manière flegmatique.

* **FLEGME** s. m. [flè-gme] (gr. *phlegma*, pituite). Méd. Sérosité; humeur aqueuse, laquelle fait partie constituante du sang, du lait, etc. Dans ce sens, on écrit aussi, PHLEGME. — Pituite, matières aqueuses, épaisses et filantes, qu'on jette en crachant, en vomissant, etc. Dans ce sens, s'emploie plus ordinairement au pluriel : *il a jeté beaucoup de flegmes, des flegmes sanguinolents.* — Anc. Chim. Partie aqueuse, insipide et inodore que la distillation dégage des corps. — Distillerie.

Les flegmes, les produits aqueux de la première distillation des mélasses, des jus de [illegible] ou de grains et, en général, des [illegible] fermentés. — Fig. Qualité d'un esprit posé, patient, qui se possède; dans ce sens, ne se dit point au pluriel : *il y a des occasions où il est bon d'avoir du flegme.*

* **FLEGMON** s. m. Voy. Phlegmon.

* **FLEGMONEUX, EUSE** adj. Voy. Phlegmoneux.

FLEIX, comm. du cant. de La Force, arrond. et à 20 kil. O. de Bergerac (Dordogne); 1,258 hab. Grotte de l'Hermitage, viaduc de la Nougarède. Antiquités celtiques et gallo-romaines. En 1578 et 1579, y furent tenues des conférences qui mirent fin à la septième guerre de religion.

FLÉMARD, ARDE s. Argot. Celui, celle qui a la flemme.

FLEME ou **Flemme** s. f. [flè-me] (altérat. du mot *flegme*). Paresse insurmontable. — Avoir la flemme, ne pas se sentir le moindre goût au travail, ne pouvoir se mettre au travail. — Jour de flemme, jour où l'on ne se sent pas en disposition de travailler. Le lundi est le jour de flemme par excellence, parce qu'on est plus ou moins fatigué des plaisirs du dimanche. — Battre sa flemme, paresser, flâner. — Substantiv. Paresseux, flémard : *tas de flemmes! à l'ouvrage.*

FLÉMER v. n. Argot. Paresser, flâner.

FLEMING (John) [fle-mign], naturaliste écossais, né en 1785, mort en 1857. Ses ouvrages comprennent : *Philosophy of Zoology* (1822), contenant un système de classification connu sous le nom de système binaire ou dichotome, et *History of British Animals* (1828), dans lequel il essaya d'établir le rapport qui existe entre les animaux fossiles et ceux de notre époque.

FLENSBURG ou **Flensborg** [flènns'-bourg], port du Schleswig-Holstein (Prusse), au fond du golfe de Flensburg, petit bras de mer de la Baltique, à 30 kil. N. N.-O. de Schleswig; 40,852 hab. C'est la ville la plus peuplée et le principal marché de l'ancien duché de Schleswig. Manufacture de sucre, de tabac, de papier, de savon et de fer. Brasseries et distilleries, construction de navires.

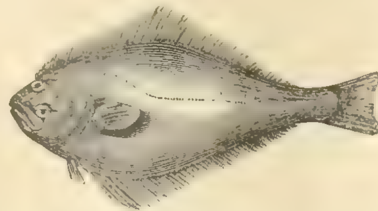
FLERS, [flèr], ch.-l. de cant., arr. et à 20 kil. N. de Domfront (Orne); 13,404 hab. Filature, teinture, blanchiment du coton et du fil; tissage; coutils rayés, linge, etc. Près de la ville se dresse un imposant château, en partie du XVe siècle.

FLESSELLES (Jacques de), dernier prévôt des marchands de Paris, né en Picardie, en 1721, massacré le 14 juillet 1789. Il feignit de se mettre à la tête du mouvement populaire, pour entraver la marche des événements et pour donner à la cour le temps d'assembler des troupes. Après la prise de la Bastille, on saisit sur de Launay un billet du prévôt des marchands ainsi conçu : « J'amuse les Parisiens; tenez bon jusqu'à ce soir et vous aurez du renfort ». Le traître fut arraché de l'Hôtel de ville et tué d'un coup de pistolet. Sa tête fut promenée au bout d'une pique.

FLESSINGUE (holl. *Vlissingen* ; angl. *Flushing*), port fortifié de la Zélande, (Hollande), au sud de l'île de Walcheren, à 80 kil. S.-O. de Rotterdam; 13,198 hab. Elle est bien bâtie, possède une académie des sciences, une école de navigation, cinq places où se tiennent les marchés, une mairie, un théâtre et une bourse. Ses docks étendus, terminés en 1873, ont fait de son port le rival d'Anvers. Bière, [illegible] huile.

FLET s. m. [flè] Icht. Poisson plat du genre [illegible] haut dans les rivières [illegible] taches et par de petits grains à la ligne saillante de [illegible]. Sa chair est moins bonne que celle [illegible] plie franche. On l'appelle aussi *picaud* ou flétou (*pleuronectes flesus*).

FLÉTAN s. m. (rad. *flet*). Genre de poissons plats, voisin des pleuronectes. L'espèce commune, le *grand flétan* (*hippoglossus vulgaris* Cuv.), se trouve dans toutes les mers septentrionales. Il mesure de un à deux mètres de



Grand flétan (Hippoglossus vulgaris).

long et pèse de 100 à 500 livres. Sa chair est dure et sèche, ses nageoires sont considérées comme la partie la plus délicate. Les Groënlandais et les autres peuples septentrionaux consomment de grandes quantités de ces poissons, séchés, salés ou fumés.

FLETCHER (John). Voy. Beaumont et Fletcher.

* **FLÉTRIR** v. a. (lat. *flaccescere*, devenir flasque). Faner entièrement, ternir, ôter la couleur, la vivacité, la fraîcheur : *le vent de bise, le hâle flétrit les fleurs; le temps, l'âge flétrit le teint, flétrit la beauté.* — Flétrir les lauriers d'un héros, d'un conquérant, d'un poëte, etc., ternir la gloire qu'il s'était acquise.— Dans un sens analogue, Flétrir l'innocence, la réputation, la mémoire, la gloire de quelqu'un. — Fig., au sens moral. Se dit, de ce qui altère ou diminue la pureté, le mérite, l'agrément, etc., de certaines choses : *les chagrins ont flétri sa jeunesse.* — Abattre, ôter l'énergie, la vigueur, le courage : *le malheur flétrit l'âme.* — Mat. crim. Marquer une personne d'un fer chaud, en punition d'un crime : *il fut condamné à être flétri par la main du bourreau, à être flétri.* — Diffamer, déshonorer, dégrader, ou traiter comme infâme : *flétrir la réputation, la mémoire, la gloire de quelqu'un.* — **Se flétrir** v. pr. Etre flétri. S'emploie dans la plupart des sens qui viennent d'être indiqués : *les couleurs se flétrissent au grand air*;

> La beauté voit périr ses traits,
> Les roses du teint se flétrissent.
> Bernis *L'Automne.*

* **FLÉTRISSANT, ANTE** adj. Qui flétrit, qui déshonore : *imputations flétrissantes.*

* **FLÉTRISSURE** s. f. Altération qui arrive à la fraîcheur et a la vivacité des fleurs et des couleurs, ou à la beauté et à la délicatesse du teint, de la peau : *le temps n'a pas causé la moindre flétrissure à la beauté de son teint.* — Mat. crim. Marque d'un fer chaud, imprimé par ordre de justice sur l'épaule d'un criminel : *en France, la peine de la flétrissure est abolie.* — Fig. Tache à la réputation, à l'honneur : *c'est une flétrissure à un homme que d'avoir fui dans le combat.*

* **FLEUR** s. m. (lat. *flos, floris*). Production des végétaux, ordinairement colorée, et quelquefois odorante, qui précède le fruit, et qui porte les organes de la reproduction : *une fleur qui manque de calice, de corolle, d'étamine ou de pistil, est incomplète; il n'y a point de fleurs apparentes dans les fougères, ni dans les champignons.*

> Sur un tapis de *fleurs*, dans ce lieu solitaire.
> Chateaubriand. *Poésies diverses.*

— Langage des fleurs, langage symbolique dans lequel les fleurs, soit isolées, soit assemblées suivant un certain choix, servent à exprimer [illegible] pensée, un sentiment secret. — Pharm. Les quatre fleurs, les fleurs de mauve, de pied-de-chat, de pas-d'âne et de coquelicot, dont on fait une tisane pectorale. — Semer, jeter, répandre des fleurs sur la tombe de quelqu'un, donner des louanges à sa mémoire.— Le serpent est caché sous les fleurs, se dit en parlant de choses dangereuses dont les apparences sont séduisantes. Dans un sens analogue, Couvrir de fleurs, cacher sous des fleurs le bord du précipice, un piége, etc. — La fleur de la virginité, la virginité même. On dit quelquefois, absol. et un peu librement, Fleur : *elle a perdu sa fleur.*— Par ext. Plante à fleurs que l'on cultive pour l'agrément : *avoir des pots de fleurs sur sa fenêtre.* — A ce dernier sens dans les dénominations vulgaires de diverses plantes remarquables par la couleur ou la forme de leurs fleurs. Fleur de la passion (grenadille). Fleur de jalousie (amarante tricolore). Fleur de tous les mois (souci des jardins). Fleur de coucou (primevère à fleurs jaunes) Fleur du soleil (espèce de ciste), etc. — Fig. Représentation de fleurs, et même de fruits, de feuilles, etc. : *on a gravé une fleur sur ce cachet.* — Étoffe a fleurs, étoffe où il y a des figures de fleurs, etc., tissues ou brochées avec l'étoffe. — Fleurs artificielles, se dit de certains ouvrages qui imitent des fleurs ou des plantes à fleurs, et qui servent à faire des bouquets, à orner les coiffures de femme, à décorer les appartements, etc. — Fleur de lis. (Voy. Lis.)— Fig., en parlant de certaines choses. Temps où elles sont dans toute leur beauté, dans leur plus grand éclat, comme les arbres et les plantes lorqu'ils sont en fleur : *trente ans, c'est la fleur de l'âge pour un homme; la fleur de la beauté n'a qu'un temps.* — Poétiq. et dans le style élevé. Personne jeune, aimable, belle, ou même jeune enfant : *ce sont de tendres fleurs qu'il faut préserver du souffle impur des vices.* — Fig. Surtout en parlant des ouvrages d'esprit. Ornement, embellissement : *il a essayé de répandre quelques fleurs sur ce sujet aride.* — Fleurs de rhétorique, ornements, embellissements du discours. Se prend souvent en mauvaise part, lorsqu'on veut parler d'un discours où les ornements sont placés sans goût, prodigués sans mesure, etc. : *il nous a fait beaucoup de fleurs de rhétorique, et n'a rien dit sur la question qu'il devait traiter.* — Fig. Légère blancheur qui paraît sur la peau de certains fruits, tels que les prunes, les raisins, etc., lorsqu'ils n'ont point encore été maniés : *on servit quantité de fruits qui avaient encore toute leur fleur.* — La fleur du teint, cet éclat, cette fraîcheur de teint que donnent la jeunesse et la santé. — Fig. Lustre, éclat, etc., de certaines choses qui durent peu : *la beauté n'a qu'une fleur.* Se dit de même au sens moral : *cette fleur d'innocence qui donne tant de charme au jeune âge.* — Première vue, premier usage d'une chose nouvelle : *voilà une étoffe qu'on n'a encore montrée à personne, vous en aurez la fleur.* — Fig. Elite, choix, ce qu'il y a de meilleur, d'excellent : *ces braves sont la fleur du régiment, de l'armée.* — Fleur, fine fleur de la chevalerie, s'est dit, dans les romans de chevalerie, de l'élite des chevaliers ou d'un chevalier accompli. — Fam. C'est fine fleur de chevalerie, se dit en parlant d'un homme qui a beaucoup de valeur et de probité. Dans un sens analogue. C'est la fleur de la galanterie, se dit en parlant d'un homme galant auprès des femmes, ou des attentions délicates et des petits soins qu'on emploie pour leur plaire. — Fig. et fam. La fleur des pois, se dit, en plaisantant, d'un homme à la mode, élégant, agréable. — Fleur de farine, partie la plus fine, la plus belle de la farine. — Au plur. Règles des femmes : *une femme qui a ses fleurs.* Ce sens a vieilli. — Fleurs blanches. (Voy. *Flueurs.*)— Anc. Chim. et quelquefois encore dans le langage médical. Substance solide ou volatile, produite par sublimation ou décomposition : *fleurs de soufre, de*

zinc, d'arsenic, d'antimoine : *fleurs de benjoin*, On dit de même au sing., *fleur de soufre*. — FLEURS DU VIN, petits flocons de moisissure qui paraissent sur le vin, dans les tonneaux ou dans les bouteilles, lorsqu'il vient à se gâter. — **A fleur de**, loc. préposit. Presque au niveau de : *les fondements de cet édifice sont déjà à fleur de terre*. — Jeu de paume. LA BALLE A PASSÉ A FLEUR DE CORDE, elle a légèrement effleuré la corde, en passant par-dessus, en sorte qu'il s'en est peu fallu que le coup ne fût perdu. — CETTE AFFAIRE A PASSÉ A FLEUR DE CORDE, il s'en est peu fallu qu'elle ne manquât. — CETTE MÉDAILLE EST A FLEUR DE COIN, elle est parfaitement conservée. — BATEAU DE FLEURS, grande jonque décorée avec luxe, que l'on trouve amarrée aux quais de chaque ville maritime de Chine et dans laquelle les riches particuliers vont entendre de la musique et se livrer à la débauche. — FLEURS ARGENTINES D'ANTIMOINE. (Voy. OXYDE D'ANTIMOINE).

* **FLEURAISON** s. f. Bot. Développement et épanouissement des fleurs; époque où les plantes fleurissent, ou état des plantes en fleur : *les fleurs de la seconde fleuraison sont ordinairement moins grandes et moins belles que celles de la première*. On dit aussi FLORAISON.

FLEURANCE, ch.-l. de cant., arr. et à 11 kil. S de Lectoure (Gers), sur la rive gauche du Gers ; 4,237 hab. Eglise du XIVe siècle (mon. hist.).

* **FLEURDELISÉ, ÉE** part. passé de FLEURDELISER. — Adjectiv. Blas. Se dit de ce qui est orné, semé de fleurs de lis : *le bâton des maréchaux de France était alors fleurdelisé*.

* **FLEURDELISER** v. a. Marquer d'une fleur de lis avec un fer chaud : *ce voleur avait déjà été fleurdelisé*. — ↔ Orner de fleurs de lis.

* **FLEURÉ, ÉE** adj. Blas. Se dit des pièces terminées en fleurs, ou bordées de fleurs. On dit aussi *Fleureté* et *Fleuronné*.

* **FLEURER** v. n. Répandre une odeur, exhaler une odeur : *cela fleure bon*. — CELA FLEURE COMME BAUME, cela sent fort bon; et, fig. et fam., en matière d'intérêt, cela offre des sûretés, cela paraît devoir être avantageux, lucratif. SA RÉPUTATION FLEURE COMME BAUME, NE FLEURE PAS COMME BAUME, il a une excellente réputation, une mauvaise réputation.

* **FLEURET** s. m. [fleu-rè] (diminut. de fleur). Espèce de fil fait de la matière la plus grossière de la soie : *le fond de cette étoffe est de fleuret*. — Ruban qui est fait de ce même fil : *une aune de fleuret*. — Comm. FLEURET DE COTON, DE LAINE, DE FIL, coton, laine, fil de choix. — Epée à lame carrée, sans pointe et sans tranchant, qui est terminée par une espèce de bouton garni de cuir, et dont on se sert à l'escrime : *je lui ai fait sauter le fleuret*. — Certain pas de danse : *un fleuret, un coupé*.

* **FLEURETÉ** adj. Voy. FLEURÉ.

* **FLEURETTE** s. f. Petite fleur : *cueillir les fleurettes des prés*. — Fig. Propos galant, cajolerie que l'on dit à une femme : *conter des fleurettes*. Ne s'emploie plus guère que dans ce dernier sens.

* **FLEURI, IE** part. passé de FLEURIR. — LA SAISON FLEURIE, le printemps. — PAQUES FLEURIES, dimanche des Rameaux, qui précède immédiatement celui de Pâques. — Adjectiv. et fig. TEINT, VISAGE FLEURI, MINE FLEURIE, teint, visage, etc., qui a de la fraîcheur et de l'éclat. — DISCOURS, STYLE FLEURI, discours, style rempli d'ornements. — ESPRIT FLEURI, esprit remarquable surtout par l'éclat et par l'agrément. — Peint. COULEUR FLEURIE, couleur dont les tons brillants semblent tenir de l'éclat des fleurs. — Archit. Désigne une époque de l'art où les ornements sont prodigués à l'excès : *le gothique fleuri*. — Mus. CONTRE-POINT FLEURI OU FIGURÉ, celui où les différentes parties procèdent par des valeurs et des rhythmes différents.

FLEURIEU (Charles-Pierre CLARET, *comte de*), ministre de la marine et sénateur, né à Lyon en 1738, mort en 1810. Il entra dans la marine à l'âge de quatorze ans, servit pendant la guerre de Sept ans, et s'occupa ensuite d'hydrographie. Inventeur d'une montre marine, il fit, sur la frégate l'*Isis*, un voyage de neuf mois sur l'Atlantique pour expérimenter la valeur de cet instrument. Lors de la guerre de l'indépendance américaine, il traça tous les plans des opérations navales, et, plus tard, rédigea les instructions pour le voyage de l'infortuné La Pérouse. Le 27 octobre 1790, de Fleurieu fut nommé ministre de la marine et des colonies, mais il donna sa démission le 17 mai 1791, parce qu'on lui avait fait signer, à son insu, les pièces nécessaires pour toucher le traitement d'emplois supprimés depuis plus de trois mois. Pendant la Terreur, il subit un emprisonnement de quatorze mois. En 1797, il siégea au Conseil des Cinq-Cents et après le 18 brumaire fut appelé au Conseil d'État. Il fut ensuite successivement nommé grand officier de la Légion d'honneur, intendant général de la maison de l'empereur, sénateur, et gouverneur du palais des Tuileries (1805). On a de lui plusieurs ouvrages sur la géographie et l'hydrographie : *Voyage pour éprouver en mer les horloges marines* (1773, 2 vol. in-4°); *Voyage autour du monde* (4 vol. in-4°); le *Neptune americo-central*, son meilleur ouvrage.

FLEURIOT DE LANGLE. Voy. LANGLE.

* **FLEURIR** v. n. (lat. *florescere*). Pousser des fleurs, être en fleur : *les anémones fleurissent de bonne heure*. — Fig. SA BARBE VA BIENTÔT FLEURIR, se dit d'un jeune homme dont la barbe est près de pousser. — Fig. Etre dans un état de prospérité, de splendeur; être en crédit, en honneur, en réputation. Alors fait souvent *florissait* à l'imp. de l'ind., et toujours *florissant* au participe ou adjectif verbal, l'un et l'autre empruntés au verbe inusité FLORIR : *les sciences et les beaux-arts fleurissaient* ou *florissaient sous le règne de ce prince*. On dit toujours *florissait*, lorsqu'on parle d'une personne ou d'une collection de personnes, comme d'un peuple, d'une ville, d'une république : *Ronsard florissait en France à la fin du seizième siècle; Athènes florissait sous Périclès*. — v. a. Fam. Parer d'une fleur, d'un bouquet, etc. : *qui vous a fleuri de la sorte?* — **Se fleurir** v. pr. Fleurir soi : *vous ne sortirez point de mon jardin sans vous fleurir*.

* **FLEURISSANT, ANTE** adj. Qui pousse des fleurs, qui est fleuri : *les plaines fleurissantes*. Au figuré, on dit FLORISSANT (Voyez ce mot).

* **FLEURISTE** s. m. Celui qui est curieux de fleurs, qui connaît, qui aime les fleurs, qui prend plaisir à les cultiver : *il y a beaucoup de gens qui se piquent d'être fleuristes*. — FLEURISTE ARTIFICIEL, celui qui fait ou qui vend des fleurs artificielles. Absol. au fém. FLEURISTE, ouvrière qui fait des fleurs artificielles. — Peintre qui s'adonne particulièrement à peindre des fleurs : *ce peintre est un excellent fleuriste*. Ce sens a vieilli : on dit maintenant, PEINTRE DE FLEURS. — Adjectiv. MARCHAND, MARCHANDE FLEURISTE, marchand, marchande de fleurs, de plantes à fleurs. JARDINIER FLEURISTE, celui qui cultive des fleurs. JARDIN FLEURISTE, jardin principalement destiné à la culture des fleurs.

* **FLEURON** s. m. Espèce de représentation de fleur servant d'ornement : *les fleurons d'une couronne*. — Impr. Ornement que l'on met quelquefois à la fin des divisions d'un ouvrage ou sur le titre, et qui autrefois représentait ordinairement des fleurs : *le sujet d'un fleuron doit être approprié à la matière du chapitre qu'il termine*. — C'EST UN DES PLUS BEAUX FLEURONS, LE PLUS BEAU FLEURON DE SA COURONNE, se dit d'une des principales prérogatives qu'ait un prince, d'un de ses plus grands revenus, d'une de ses meilleures provinces; et, par ext., de ce qu'une personne a de plus considérable, de plus avantageux. On dit de même : AJOUTER UN FLEURON A SA COURONNE; IL A PERDU LE PLUS BEAU, LES PLUS BEAUX FLEURONS DE SA COURONNE, etc. — Bot. Chacune des petites fleurs dont la réunion sur un seul réceptacle et dans un calice commun, forme une fleur composée. Il y a deux sortes de fleurons : le *fleuron* proprement dit, qui a la forme d'un tube ou d'un cornet, découpé à son ouverture en quatre ou cinq divisions régulières; et le *demi-fleuron* ou *fleuron en languette*, qui est un peu tubulé à sa partie inférieure et qui s'épanouit ensuite d'un seul côté, de manière à former une languette plane : *le chardon, l'artichaut, l'armoise, portent des fleurs à fleurons; les fleurs du pissenlit, de la chicorée*, etc., *sont composées de demi-fleurons; la fleur du tournesol, de la pâquerette, a des fleurons au centre et des demi-fleurons à la circonférence*. — Typogr. Gravure, vignette, ornement que l'on met quelquefois à la fin des divisions d'un ouvrage ou sur le titre, et qui autrefois représentait ordinairement des fleurs.

* **FLEURONNÉ, ÉE** adj. Paléogr. et Blas. Orné de fleurs, de fleurons : *lettres fleuronnées*. (Voy. FLEURÉ.) — Bot. Se dit des plantes dont toutes les fleurs sont des fleurons.

FLEURUS [fleu-russ], ville du Hainaut (Belgique), près de la Sambre, à 12 kil. N.-E de Charleroi ; 5,406 habit. Elle a été le théâtre de quatre batailles, livrées respectivement : le 29 août 1622 entre les Espagnols et l'armée de l'Union protestante, sans résultat décisif; le 1er juillet 1690, entre les Français sous les ordres du maréchal de Luxembourg et les Allemands sous le prince de Waldeck, qui fut battu; le 26 juin 1794, quand Jourdan défit le prince de Cobourg; et le 16 juin 1815, (appelée la bataille de Ligny) dans laquelle Blücher fut vaincu par Napoléon.

FLEURY (André-Hercule, CARDINAL DE), homme d'État, né à Lodève, en 1653, mort en 1743. Il fut d'abord aumônier de la reine, et ensuite aumônier de Louis XIV qui le fit évêque de Fréjus en 1698. Sous la régence, il fut nommé tuteur de Louis XV. Après la mort du régent en 1723, il devint tout-puissant dans le conseil privé, et supplanta (1726) le duc de Bourbon qui, à ses sollicitations, avait été nommé premier ministre, et il fut fait cardinal. Il assura une prospérité intérieure relative à la France; mais il négligea de soutenir l'armée et la marine à l'extérieur, et, quoiqu'il se fût opposé à la guerre de la succession d'Autriche, il fut rendu responsable des désastres qui en résultèrent.

FLEURY (Claude), abbé, auteur, né à Paris en 1640, mort en 1723. Il devint prêtre après avoir exercé la jurisprudence pendant neuf mois; fut précepteur des fils du prince de Conti et publia d'excellents traités pour leur usage. Il assista ensuite (1689-1705) Fénelon dans l'éducation du fils du Dauphin. Ses œuvres comprennent une *Histoire ecclésiastique* (jusqu'au XVIe siècle), une *Histoire des lois françaises* et un *Catéchisme historique*.

FLEURY-SUR-ANDELLE, ch.-l. de cant., arr. et à 17 kil. N. des Andelys (Eure); 1,484 hab.

* **FLEUVE** s. m. (lat. *fluvius*; de *fluere*, couler). Grande rivière qui porte ses eaux et conserve son nom jusqu'à la mer : *traverser, passer un fleuve à gué*. — En poésie. Rivière quelconque. — Fig. et poétiq. LE FLEUVE DE

[illegible] vie, le cours de la vie : *descendre paisiblement le fleuve de la vie.*

> [illegible] il est fort habile,
> Son [illegible] est chez autrui.
> De la sorte il a dans la ville
> [illegible] maisons à lui;
> [illegible],
> [illegible], son loyer,
> [illegible] payer,
> [illegible]
>
> SCRIBE, MELESVILLE et SAINT-GEORGES, *L'[illegible]*, 1822.

— Mythol. Divinité qui préside aux fleuves, et qu'on représente ordinairement sous la figure d'un vieillard couché sur des roseaux, appuyé sur une urne, la tête ceinte d'une couronne de joncs, et quelquefois le front armé de cornes : *les attributs d'un fleuve.*

* **FLEXIBILITÉ** s. f. Qualité de ce qui est flexible. Se dit au propre et au figuré : *la flexibilité de l'osier; la flexibilité de la voix.*

* **FLEXIBLE** adj. [flè-ksi-ble] (lat. *flexibilis*). Souple, qui plie aisément : *il n'y a rien de plus flexible que l'osier.* — Fig. VOIX FLEXIBLE, voix souple et aisée, qui passe facilement d'un ton à un autre. — Fig. Qui cède aisément aux impressions qu'on veut lui donner : *caractère flexible.* — ESPRIT FLEXIBLE, esprit qui passe avec facilité d'un sujet, d'un travail à un autre.

* **FLEXION** s. f. [flè-ksi-on] (lat. *flexio*). État de ce qui est fléchi : *la flexion d'un ressort, d'une poutre*, etc. — Anat. Action des muscles fléchisseurs, mouvement opéré par les muscles fléchisseurs dans les parties du corps qui se plient : *la flexion est opposée à l'extension.*

* **FLEXUEUX, EUSE** adj. Bot. Qui est fléchi, courbé plusieurs fois dans sa longueur : *tige flexueuse.*

* **FLEXUOSITÉ** s. f. Bot. Etat de ce qui est flexueux : *cette plante est remarquable par la flexuosité de ses tiges.*

FLIBOT s. m. (angl. *fly*, mouche; *boat*, barque). Mar. Petit navire excessivement léger, à deux mâts, dont les varangues sont plates, la carène renflée et l'arrière élevé et arrondi. Le flibot jauge moins de cent tonneaux. Il servait autrefois à faire la course, mais aujourd'hui il est employé à la pêche au hareng et à la contrebande.

FLIBUSTE s. f. Piraterie. — Association des flibustiers.

FLIBUSTER v. a. Pop. Piller, voler.

FLIBUSTERIE s. f. Action de flibuster.

* **FLIBUSTIER** s. m. [fli-bu-stié] (étymologie douteuse. Peut venir de *flibot*, navire rapide; et ce mot lui-même aurait pour origine [illegible] *vly boot*, bateau qui navigue sur la rivière *Vly*, parce que les pirates hollandais nommés *gueux de mer* se réunirent d'abord à l'embouchure de cette rivière. — Peut venir également de l'angl. *free*, libre; *booter*, pillard). Pirate appartenant à l'association des *Frères de la Côte*, qui mit l'empire espagnol d'Amérique à deux doigts de sa perte. Dès le XVI[e] siècle, des marins français entrèrent en relations commerciales avec les sauvages de l'Amérique; mais les Espagnols, qui prétendaient exploiter sans aucune concurrence, les immenses richesses du nouveau monde, immolèrent impitoyablement tous les étrangers qu'ils saisirent dans leurs domaines. Des Normands, des Saintongeais et des Gascons, établis dans la partie occidentale de Saint-Domingue, s'y livraient néanmoins à la chasse des bœufs sauvages, dont ils *boucanaient* la chair; ils résistèrent aux attaques des Espagnols, se fortifièrent dans l'île de la Tortue et formèrent le noyau de l'association des *Frères de la Côte*, qui comprit trois catégories [illegible] : les *habitants*, qui ne s'occupaient que de cultiver le sol; les *boucaniers*, qui étaient chargés de l'approvisionnement [illegible] chasse, [illegible] lement militaire. Ces derniers se divisaient en compagnies de 25 à 30 hommes, appelées matelotages. Ils se recrutèrent parmi les écumeurs de mer français, hollandais et anglais; et leur puissance ne tarda pas à devenir formidable. Montés sur de simples barques, ils attaquaient les navires espagnols avec une rage désespérée. Les galions attiraient particulièrement leur convoitise. Bientôt le commerce des Espagnols déclina, leurs navires n'osant plus s'aventurer en mer. Les flibustiers cherchèrent de plus riches proies en attaquant les villes. Une bande de 400 hommes, commandée par Nau L'Olonnais et par Michel Le Basque, pilla Maracaïbo et incendia Gibraltar; Montbars l'Exterminateur prit la Vera-Cruz (1683); Pierre Legrand, de Dieppe, s'empara du vaisseau amiral d'Espagne. L'empire espagnol eût été détruit si tous ces pirates avaient pu unir leurs efforts pour fonder un gouvernement durable; mais les haines nationales et religieuses causaient de fréquentes collisions entre Français et Anglais. Les premiers restèrent à Saint-Domingue; les seconds s'établirent à la Jamaïque, où ils formèrent une association distincte et indépendante. Le plus redouté des aventuriers anglais fut Henry Morgan qui, en 1670, surprit Portobello et dirigea alors ses opérations contre Panama. Il mit en déroute quelques troupes envoyées à sa rencontre et entra dans la ville où il trouva un immense butin. Il brûla la ville et emmena un grand nombre de prisonniers. En 1683, Van Horn commanda une expédition composée de six navires et de 1,200 hommes contre la Vera-Cruz. Il pilla la ville, rançonna les habitants, et emmena 1,500 esclaves. Moins d'une année après, plus de 4,000 boucaniers pillèrent un grand nombre de villes des côtes du Pérou et massacrèrent les habitants. En 1697, sept navires, sous la conduite d'un chef nommé de Pointis, attaquèrent Cartagène. La ville fut prise, et le butin se monta à près de 40 millions de francs. Au retour, la plupart des navires furent pris ou coulés par une flotte hollandaise et anglaise. Le pillage de Cartagène fut le dernier exploit considérable des flibustiers français. — Voy. Œxmelin, *Hist. des aventuriers flibustiers* (Trévoux, 1775, 4 vol. in-12).

* **FLIC FLAC.** Onomatopée dont on se sert quelquefois, dans le langage familier, pour exprimer le bruit de plusieurs coups de fouet, celui de plusieurs soufflets donnés coup sur coup, etc. — s. m. Danse. Sorte de pas; alors les deux mots se réunissent : *faire un flic flac, des flic flacs.* — Argot. FAIRE LE FLIC FLAC, forcer une serrure; allusion au bruit que produit la pince monseigneur sur la gâche de la serrure.

FLIC FLAQUER v. n. Argot. Marcher avec des savates; allusion au bruit qu'elles produisent pendant la marche.

FLINDERS (**Matthew**), navigateur anglais, né vers 1760, mort en 1814. En 1795, il fit un voyage en Australie, explora la côte avec Bass, dans une petite embarcation, et découvrit que la Tasmanie est une île. Il fit voile d'Angleterre, en juillet 1801, et releva toute la côte australienne jusqu'à l'extrémité E. du détroit de Bass; il explora les îles de Northumberland et de Cumberland. A son retour, il fut pris par le gouverneur de l'Ile de France et resta six ans prisonnier. Il publia *Voyage to Terra Australia*, etc. (2 vol. 1814).

FLING s. m. Argot. Abrév. de FLINGOT. Voy. ce mot.

FLINGARD s. m. Argot. Soldat d'infanterie; allusion à leur fusil (*flingot*).

FLINGOT s. m. Argot. Fusil. — Par ext. [illegible] boucher. — CINQ ANS DE TRAVAUX FORCÉS [illegible], ou simpl., CINQ ANS DE FLINGOT, cinq ans de [illegible].

FLINT, ville du Michigan (Etats-Unis), sur la rivière Flint, à 120 kil. N.-N.-O. de Détroit; 9,803 hab.

* **FLINT GLASS** s. m. [flinnt'-glâss] (angl. *flint*, silex; *glass*, verre). Verre de cristal, qui contient plus de plomb que le cristal ordinaire : *le flint glass sert à faire des verres de télescopes, de microscopes.*

FLINT RIVER, rivière qui prend sa source dans la Géorgie (Etats-Unis), et s'unit avec le Chattahoochee pour former l'Appalachicola.

FLINTSHIRE, comté du N.-E. du pays de Galles, consistant en deux portions séparées, divisées par le Denbighshire, à 8 kil. l'une de l'autre; la plus large portion est confinée par la mer d'Irlande et par l'estuaire du Dee, elle renferme la célèbre vallée de la Clyde. Nombreuses mines de houille et de plomb. Cap. Mold.

FLIQUE s. m. Argot. Commissaire de police. — FLIQUE A DARD, agent de police; allusion à l'arme qu'ils ont au côté.

FLIRTATION s. f. (rad. *flirter*). Badinage galant; manège de coquetterie. — Fréquentation familière entre les filles et les garçons destinés à être unis par le mariage.

FLIRTER v. n. (angl. *to flirt*, folâtrer, coqueter). Se livrer à la flirtation.

FLISSA s. m. Sorte de yatagan fabriqué en Kabylie.

FLITTAS, l'une des plus puissantes tribus de la province d'Oran (Algérie).

FLIZE, ch.-l. de cant., arr. et à 9 kil. S.-E. de Mézières (Ardennes), sur la rive gauche de la Meuse; 654 hab. Beau château.

FLOCHE adj. Techn. Velouté, velu : *étoffe floche.* — SOIE FLOCHE, soie non torse.

* **FLOCON** s. m. (lat. *floccus*). Petite touffe, petit amas de laine, de soie, etc. : *les brebis laissent des flocons de laine aux buissons.* — Se dit aussi en parlant de la neige : *il tombait de la neige par flocons, à gros flocons.* — Chim. Etat de certains précipités qui ressemblent à un amas de flocons : *ce corps se précipite en flocons.* — Méd. Se dit également des corps légers que quelques malades croient apercevoir devant leurs yeux, et qu'ils cherchent à saisir ou à éloigner.

* **FLOCONNEUX, EUSE** adj. Didact. Qui ressemble à des flocons : *précipité floconneux.*

FLODDEN FIELD (**Bataille de**), bataille livrée le 9 sept. 1513, par les Ecossais sous les ordres du roi Jacques IV, aux Anglais commandés par le comte de Surrey. Jacques, ayant traversé la Tweed, campa le 6 sept. à Flodden, colline du Cheviot (Northumberland), à 12 kil. de Coldstream. Jacques tomba frappé par une main inconnue, et toute sa division périt. Les Ecossais abandonnèrent le champ de bataille avec une perte d'environ 10,000 hommes. Les Anglais perdirent environ 7,000 hommes.

FLODOARD ou **Frodoard**, chroniqueur et hagiographe, né à Epernay en 894, mort en 966. Il était chanoine à Reims et fut chargé de plusieurs missions diplomatiques. On a de lui : *Chronicon rerum inter Francos gestarum* (919-966), plusieurs fois réimprimée; et *Histoire de l'église de Reims.*

FLOFLOTTEMENT s. m. Agitation des eaux.

FLOFLOTTER v. n. Avoir le mouvement des vagues. — Faire un bruit d'eau qui coule.

FLOGNY, ch.-l. de cant., arr. et à 15 kil. N.-O. de Tonnerre (Yonne), sur l'Armançon et le canal de Bourgogne; 452 hab. Belle église.

* **FLONFLON** s. m. Ancienne onomatopée qui s'employait comme refrain de chanson et que l'on a depuis adoptée, comme subs-

tantif, pour désigner les refrains, les couplets de vaudeville en général : *les joyeux flonflons.*

FLOPPÉE s. f. Argot. Foule. — Grand nombre de coups.

FLORAC (*Flos aquarum*), ch.-l. d'arr., à 40 kil. S.-E. de Mende (Lozère), au confluent du Tarnon et du Mimente, à la base du rocher de Rochefort, par 44° 19' 29" lat. N. et 1° 15' 24" long. E., à 628 m. d'altitude; 1,947 hab. Teintureries, tanneries; toiles et draps. Ancien château qui sert de prison. Ancienne maison de templiers.

* **FLORAISON** s. f. (lat. *flos, floris,* fleur). Voy. FLEURAISON.

* **FLORAL, ALE, AUX** adj. (lat. *floralis*; de *flos, floris*, fleur). Bot. Qui appartient à la fleur, ou qui l'accompagne : *on appelle nectaires certains appendices floraux.* — Antiq. JEUX FLORAUX, jeux qu'on célébrait à Rome, dans le mois d'avril, en l'honneur de Flore, déesse des fleurs. Substantiv., dans le même sens, au plur. fém. LES FLORALES. — Fig. JEUX FLORAUX, assemblée qui se tient chaque année à Toulouse, pour la distribution de divers prix représentant des fleurs d'or et d'argent (violette, églantine, souci), et qu'on donne à ceux qui ont le mieux réussi en certains genres de poésies, ou dans un discours d'éloquence. — ACADÉMIE DES JEUX FLORAUX, corps littéraire qui tient cette assemblée et qui décerne ces prix. La fondation des Jeux floraux date de 1323; ces jeux furent restaurés par Clémence Isaure, en 1484, et érigés en académie par Louis XIV en 1695.

* **FLORE** s. f. (nom de la déesse des fleurs). Bot. Ensemble des plantes qui croissent naturellement dans un pays, dans un lieu déterminé : *flore française.* — CALENDRIER DE FLORE, liste des divers végétaux disposés suivant l'ordre de leur floraison. — HORLOGE DE FLORE, liste de quelques plantes disposées suivant l'heure où les fleurs s'ouvrent et celles où elles se referment.

FLORE, déesse romaine des fleurs et du printemps. Ses fêtes étaient annuellement célébrées pendant les trois derniers jours d'avril. Son nom grec était *Chloris.* (Voy. ce nom.) On la représentait sous les traits d'une jeune fille souriante, légèrement vêtue, couronnée de fleurs et tenant de la main gauche une corne d'abondance, d'où retombaient des fleurs et des fruits. — Nom d'une petite planète découverte en 1847 et qui effectue sa révolution en 1195 jours.

* **FLORÉAL** s. m. Huitième mois du calendrier républicain, s'étendant, suivant les années, du 20 avril au 20 mai ou du 21 avril au 21 mai.

* **FLORENCE** s. m. Petit taffetas léger qu'on tirait anciennement de Florence.

FLORENCE (lat. *Florentia Tuscorum*; ital. *Firenze*). I. Province de l'Italie centrale (Toscane), 5,873 kil. carr.; 900,000 hab. La principale chaîne centrale des Apennins la traverse dans sa partie E. Sa principale rivière est l'Arno. L'agriculture y est florissante et le vin, produit dans le voisinage de la ville de Florence, est le meilleur de Toscane. — II. Capitale de cette province à 230 kil. N.-N.-O. de Rome; 191,391 hab. Elle repose dans une magnifique vallée, entourée par les Apennins. Ses murailles d'enceinte ont été démolies en 1873 et l'extension des faubourgs a augmenté l'étendue de la ville. L'Arno, qui la divise en deux parties, y est traversé par quatre ponts de pierre, dont le plus remarquable est le ponte di Santa Trinita, orné de statues. Le ponte Vecchio est garni de chaque côté par des magasins d'orfèvrerie et de bijouterie. Les parties les plus neuves de la ville sont belles, imposantes et dallées. Les églises de Florence, au nombre de 172, sont presque toutes vastes et antiques. Le Duomo, ou cathédrale n'est surpassé en grandeur que par Saint-Pierre de Rome. A l'extérieur, cette église est entièrement couverte de marbre rouge, de marbre blanc et de marbre noir, disposé en panneaux et orné de figures. Son dôme, construit par Brunelleschi, est le plus grand du monde; il a servi de modèle pour la construction du dôme de Saint-Pierre. Cette église est pleine de statues et de peintures, parmi lesquelles se trouve un groupe non terminé de Michel-Ange représentant le Christ au tombeau, et un portrait de Dante exécuté en 1465. Près de la cathédrale se trouve le *Campanile* ou beffroi dessiné par Giotto. (Voy. CAMPANILE.) Charles V avait l'habitude de dire qu'on devrait la conserver dans une caisse de verre. En face de la cathédrale est le baptistère, dont les trois portails en bronze, ouvrage d'Andrea Pisano et de Ghiberti, sont considérés par Michel-Ange comme dignes de servir de portes au paradis. La chapelle Médicis et le mausolée de la famille de ce nom ont coûté, dit-on, 435 millions de fr. L'église de Santa Croce contient les tombeaux de Michel-Ange, de Machiavel, de Galilée et de plusieurs autres hommes illustres. Florence abonde en palais, d'un style architectural lourd et massif, bâtis aux époques de troubles plutôt comme ouvrages de défense que comme édifices de luxe. Dans la galerie du palais Vecchio sont exposés les portraits d'un grand nombre de célèbres Florentins. La galerie Pitti renferme plusieurs des meilleurs ouvrages de Michel-Ange, de Titien, de Salvator Rosa, d'Andréa del Sarto, de Murillo, de Rubens, et plusieurs toiles de Raphaël. La galerie de l'Uffizi, reliée avec celle de Pitti par un passage traversant le pont de Vecchio, est une des plus variées de l'Europe. Parmi les statues, on admire la fameuse Vénus de Médicis et le *Faune dansant.* La bibliothèque nationale, formée en 1864 par la réunion de la bibliothèque Magliabecchiane avec celle de la Palatine, renferme plus de de 200,000 vol. imprimés et 14,000 manuscrits; la bibliothèque Marucellienne a 60,000 vol., la Riccardienne 30,000, et la Laurentienne 9,000 manuscrits. Florence possède beaucoup d'institutions littéraires, dont la principale est l'académie royale florentine; elle a des écoles d'agriculture et des beaux-arts, un collège médical, un musée de l'art italien, des manufactures et 10 théâtres, Les jardins de Boboli sont ornés de fontaines sculptées remplies de poissons dorés, et de bosquets ornés de statues. Le musée Egypto-Etrusque, dans un vieux couvent, est orné de fresques de Raphael. En 1826, on y découvrit sous la crasse et sous une couche de blanc de chaux, la fresque du *Dernier Souper,* portant la signature de Raphaël, avec la date M. D. V., Cette même collection renferme des bas-reliefs, des statues, des sarcophages, des bronzes, des bijoux, de la poterie et d'autres restes de l'antiquité. Le musée d'histoire naturelle est riche en collections paléontologiques, anatomiques, zoologiques et minéralogiques et renferme les télescopes construits par Galilée. Les jardins botaniques sont remarquables par le nombre et la rareté de leurs espèces de plantes. Un nouvel



Vue générale de Florence

observatoire a été ouvert en 1871. Les institutions charitables sont nombreuses. Le commerce de Florence consiste principalement en produits agricoles : l'huile, le vin, la soie écrue; et en produits manufacturés. Le climat est doux et salubre. La ville est exempte de maladies spécifiques et épidémiques. Ses environs ressemblent à de magnifiques jardins et le panorama qui l'entoure est superbe. Le climat, le bon marché des aliments, les galeries, la politesse du peuple y attirent un grand nombre d'étrangers. Pendant qu'elle était le siège du gouvernement italien (1865-71), Florence possédait une population de plus de 200,000 âmes et était une des capitales les plus gaies de l'Europe. — Florence était appelée par les Romains Florentia; on suppose qu'elle a été fondée par Sylla, vers 80 av. J.-C. Au VIe siècle elle fut détruite par Totila, roi des Ostrogoths, et rebâtie par Charlemagne au VIIIe siècle. Elle devint graduellement indépendante, sous le gouvernement d'un sénat et de quatre ou six consuls, et en 1207, le principal pouvoir exécutif fut remis entre les mains d'un seul magistrat appelé *podestat.* En 1215, les Florentins commencèrent à prendre part à la guerre civile entre les Guelfes et les Gibelins. Plus tard, les citoyens battirent les nobles et établirent un gouvernement démocratique. En 1282, la république adopta un nouveau système de gouvernement qui dura pendant plusieurs siècles. Malgré une longue série de guerres civiles entre les Bianchi et les Néri (blancs et noirs), la ville devint riche et puissante, la capitale financière de l'Europe; ses marchands faisaient un commerce immense. En 1342, un aventurier, Gaultier de Brienne, devint maître de Florence par un coup d'Etat; mais, après une année de cruel despotisme, il fut déposé. La république fut restaurée et resta florissante jusqu'au XVe siècle, époque à laquelle la famille des Médicis obtint une influence prépondérante qui eut pour résultat le renversement des institutions républicaines au XVIe siècle. (Voy. MÉDICIS et TOSCANE.) En 1849, Florence devint pour peu de temps le siège d'un gouvernement provisoire. Elle fut le théâtre d'une révolution le 27 avril 1859, et

[illegible] mars 1860, le peuple vota l'annexion à la Sardaigne. Elle fut la capitale de l'Italie depuis le 11 décembre 1864 jusqu'en juillet 1871, époque où le gouvernement se transporta à Rome.

FLORENCE (**Concile de**), seizième concile général de l'Église, d'après les théologiens catholiques romains. Il fut convoqué par le pape Eugène IV, et eut pour objet la réunion des Églises d'Orient et d'Occident. Le concile s'assembla à Ferrare le 10 janvier 1438, mais la peste le força de se transférer l'année suivante à Florence.

* **FLORENCÉ, ÉE** adj. Blas. Se dit d'une pièce terminée en fleur de lis.

FLORENSAC, ch.-l. de cant., arr. et à 22 kil. N.-E. de Béziers (Hérault), sur la rive gauche de l'Hérault; 3,548 hab.

FLORENT (**Saint-**), ch.-l. de cant., arr. et à 21 kil. S.-O. de Bastia (Corse), au fond d'un vaste golfe; 680 hab. Vieilles murailles d'enceinte; donjon. Saint-Florent résista aux Anglais en 1794.

FLORENT-LE-VIEIL (**Saint-**), ch.-l. de cant., arr. et à 39 kil. N.-O. de Cholet (Maine-et-Loire), sur un coteau de la rive gauche de la Loire; 2,096 hab. Église abbatiale renfermant un monument élevé à Bonchamp par David (d'Angers).

FLORENTIN, INE s. et adj. De Florence; qui a rapport à cette ville ou à ses habitants : *école florentine.*

FLORENTIN (**Saint-**), ch.-l, de cant., arr. et à 30 kil. N.-E. d'Auxerre (Yonne), sur l'Armançon et sur le canal de Bourgogne; 2,721 hab.

* **FLORÈS** [flo-rèss] (lat. *fleurs*). N'est usité, en français, que dans cette phrase familière, FAIRE FLORÈS, briller, faire une dépense d'éclat : se dit ordinairement de ceux qui n'ont pas de quoi la soutenir longtemps. — FAIRE FLORÈS, obtenir des succès, se faire une réputation.

FLORES, la plus orientale des Açores, par 39° 25' lat. N. et 33° 14' long. O., 10,500 hab. environ. Villes principales : Lages et Santa-Cruz.

FLORES, Floris, Endé ou Mangarai, île de l'archipel Indien, au N.-O. de Timor, longue d'environ 300 kil., large de 70 kil. Le détroit de Flores la sépare à l'E. de Salor et d'Adamar. De même que toutes les îles du même groupe, Flores est de formation volcanique. Elle a plusieurs cratères en activité, dont l'un s'élève à plus de 2,300 mètres de haut. Les principaux articles de commerce sont le sapan, les bois de teinture, le coton, le benjoin, l'ambre gris, les esclaves et les approvisionnements pour les navires. Villes principales : Endé, Mangarai, Pota, poste commercial hollandais, et Larontuka, établissement portugais. Quoique réellement indépendants, les commerçants indigènes (Bughis) naviguent généralement sous le pavillon portugais.

FLORIAN (**Jean-Pierre** CLARIS **DE**), célèbre fabuliste et romancier, né au château de Florian, dans les Cévennes, en 1755, mort le 13 sept. 1794. Son grand-oncle, Voltaire, fut son premier maître, à Ferney; et le duc de Penthièvre devint ensuite son protecteur, à Paris. Florian obtint une compagnie aux dragons de Penthièvre, mais il ne tarda pas à quitter le service militaire pour se consacrer au culte des lettres. Il excella comme dramaturge, mais il acquit bien plus de célébrité avec son roman de *Galatée*, d'après la *Galatée* de Cervantès, et avec le roman de *Numa Pompilius*, [illegible] *Télémaque* de Fénelon et la [illegible]. Ses fables sont à peine inférieures à celles de La Fontaine. Pendant la terreur, il se réfugia à Sceaux, où il fut arrêté. Pendant son emprisonnement, il termina son poème intitulé *Ephraïm*, et écrivit *Guillaume Tell*, roman. Sa traduction de *Don Quichotte* est une œuvre posthume. Florian mourut peu de temps après avoir été rendu à la liberté. Les principales éditions de ses œuvres complètes sont celles de Didot (1784 et suiv. 24 vol. in-18, ou 11 vol. in-8°); de Briand (1823-'24, 13 vol. in-8°); et de Jauffret (1837, 12 vol. in-8°).

FLORIAN (**Saint**), martyr allemand, né vers 190. Il était capitaine dans l'armée romaine et fut noyé dans l'Ens à cause de son adhésion au christianisme en 230. Ses ornements furent envoyés à Rome et, en 1183, en Pologne, dont il devint le patron. On célèbre sa fête le 4 août; on invoque souvent sa protection contre les incendies.

FLORIDA KEYS, série d'îles de formation coralleuse, s'étendant sous la forme d'un croissant, à 330 kil. S.-O. de la côte méridionale de la Floride; 5,553 hab. Cayo-Largo (Longue Clé) est la plus grande de ces îles et Key-West la plus importante.

FLORIDE, *Florida*, état le plus méridional de l'Union américaine, entre 24° 30' et 31° lat. N., et entre 82° et 89° long. O.; borné par les états d'Alabama et de Georgie, par l'océan Atlantique et le golfe du Mexique; 151,980 kil. carr.; 391,422 hab. L'état est divisé en 39 comtés. Cap. Talahassee; v. princ. Key-West, Pensacola, Appalachicola, Saint-Mark, Cedar-Key, Tampa, Fernandina, etc. — La plus grande partie de la Floride forme une longue presqu'île qui s'avance entre l'Atlantique et le golfe du Mexique. L'État est arrosé par le Perdido, l'Escambia, le Choctawhatchee, l'Appalachicola, le Suwanee, le Withlacoochee, le Tampa, le Pese et le Saint-John's. Son principal lac est l'Okeechobee. Territoire généralement uni et très fertile, produisant en abondance les plantes des pays tropicaux. Climat que l'on considère comme l'un des plus agréables du monde. — La législature se compose d'un sénat (24 membres élus pour 4 ans) et d'une assemblée (53 représentants élus pour 4 ans). Le gouverneur et son lieutenant gouverneur sont également élus pour 4 ans; tous les juges sont nommés



Sceau de l'état de Floride.

par le gouverneur. Les citoyens âgés de 21 ans sont électeurs; pour être citoyen, il suffit d'être né dans la Floride ou d'y habiter depuis un an. Dette, 6 millions de fr.; recettes, 2 millions; dépenses un million et demi. — 100 bibliothèques publiques; 180 bibliothèques privées. Principales dénominations religieuses : baptistes, méthodistes, épiscopaliens, presbytériens et catholiques. Le nom de Floride était donné jadis à la presqu'île de Floride et aux pays compris entre elle et le Mississipi. Le premier explorateur du territoire actuel de la Floride fut Ponce de Léon, qui débarqua près de Saint-Augustin en 1512. En 1526, un fils de Narvaez obtint de Charles-Quint la concession de toutes les terres depuis le cap Floride jusqu'à Rio Panuco. En 1528 il débarqua avec une nombreuse armée à Appalachee, mais il rencontra une formidable résistance de la part des Indiens, et périt dans un naufrage sur la côte près de Panuco. En 1539, Fernando de Soto explora la Floride. Vers le milieu du XVIe siècle, des protestants français y cherchèrent un refuge. En 1565, ils furent attaqués par les Espagnols, qui en pendirent un grand nombre aux arbres. Cette barbarie fut bientôt punie par de Gourgues (Voy. GOURGUES.) Les Espagnols établirent un fort à Saint-Augustin en 1565; ils en eurent la possession jusqu'en 1586, époque à laquelle il leur fut enlevé par sir Francis Drake. Deux ans auparavant, les capitaines anglais Barlow et Amidas avaient pris nominalement possession de la portion nord de la côte et des pays voisins. En 1682, La Salle visita la Floride de l'ouest ou Louisiane. En 1696, Pensacola fut colonisée par les Espagnols. En 1763, la province entière de la Floride fut cédée à la Grande-Bretagne, en échange de Cuba prise récemment par les Anglais. Bientôt après les Anglais divisèrent le territoire en deux provinces, ayant pour limite la rivière Appalachicola. Par le traité de 1783, la Floride fut rendue à l'Espagne et la plus grande partie de ses habitants abandonnèrent le pays et s'établirent aux États-Unis. Quand la Louisiane fut cédée aux États-Unis par la France en 1803, il fut déclaré qu'elle était vendue avec la même étendue qu'elle avait au temps des Espagnols et telle qu'elle avait été cédée par ceux-ci à la France. Les termes de cette cession donnèrent lieu à une réclamation de la part des États-Unis pour le territoire à l'ouest de la rivière Perdido. En 1819, l'Espagne abandonna la province entière aux États-Unis, et les Américains en prirent possession en juillet 1821. En 1835, une guerre implacable éclata entre les Indiens et les colons : elle est connue sous le nom de la guerre Séminole; elle eut pour résultat, en 1842, la soumission des Indiens dont la plus grande partie fut transportée à l'ouest du Mississipi. La Floride fut admise dans l'Union le 3 mars 1845. Une ordonnance de sécession fut passée le 10 janvier 1861, par une convention qui s'était assemblée le 3. Fernandina, Jacksonville et Saint-Augustin furent reprises par les forces fédérales au commencement de 1862. Après la guerre, le président Johnson (16 juillet 1865) nomma William Marvin gouverneur provisoire. Une convention d'État, assemblée à Tallahassee les 25 et 28 octobre, abrogea l'ordonnance de sécession. Une convention se réunit le 20 janvier 1868; elle prépara une constitution qui fut ratifiée en mai par le peuple.

* **FLORIFÈRE** adj. (lat. *flos, floris*, fleur; *fero*, je porte). Bot. Qui porte des fleurs, qui est terminé par une fleur.

* **FLORIN** s. m. Pièce de monnaie : *les premiers florins ont été battus à Florence au* XIe *siècle; ils étaient marqués d'une fleur.* — Monnaie de compte, qui est de diverse valeur, suivant les différents pays où elle a cours.

FLORIS (**Frans**), peintre flamand, dont le vrai nom était de Vriendt, né vers 1520, mort en 1570. Il établit une école à Anvers, produisit beaucoup de tableaux et mena une vie extrêmement dissipée. Son chef-d'œuvre, *la Chute des Anges rebelles*, est au Louvre.

* **FLORISSANT, ANTE** adj. Qui est dans un état brillant, prospère; qui est en honneur, en crédit, en vogue : *Empire, État florissant.* (Voy. FLEURIR.)

FLORULE s. f. Petite fleur.

FLORUS (**Lucius-Annœus**), historien romain sous les empereurs Trajan et Adrien. Il écrivit un épitomé de l'histoire romaine depuis son origine jusqu'à la fermeture du temple de Janus par Auguste.

FLOSCULE s. f. (lat. *flosculus*, petite fleur).

Entom. Organe particulier que l'on remarque sur l'anus du fulgore porte-lanterne.

* **FLOSCULEUX, EUSE** adj. Bot. Se dit d'une fleur composée qui ne renferme que des fleurons : *les fleurs de la centaurée sont flosculeuses.* — FLEUR SEMI-FLOSCULEUSE ou *demi-flosculeuse*, fleur composée qui n'est formée que de demi-fleurons, comme celles de la scorsonère, du pissenlit, etc.

* **FLOT** s. m. (lat. *fluctus*). Vague, élévation qui se forme sur une eau agitée. Est principalement d'usage au plur, surtout dans le style poétique ; et s'emploie quelquefois absolument, pour désigner la mer, un fleuve, etc. *le vent soulève les flots.* — ÊTRE A FLOT, se dit d'un navire, d'un bateau, etc., qui ne touche point le fond, qui est porté par l'eau, qui a assez d'eau. Dans un sens analogue : METTRE, REMETTRE A FLOT. — Fig. ÊTRE A FLOT, être sorti d'une situation difficile. METTRE QUELQU'UN A FLOT, lui fournir les moyens de se tirer d'affaire. — Par ext. LE SANG COULAIT A GRANDS FLOTS DE SA BLESSURE, il coulait avec abondance. Dans un sens analogue : A FLOTS PRESSÉS ; A LONGS FLOTS ; DES FLOTS DE SANG, DE VIN, DE LUMIÈRE, DE POUSSIÈRE, DE FUMÉE, etc. — Par exag. DES FLOTS D'ENCRE ONT COULÉ DANS CE DÉBAT, on a beaucoup écrit pour et contre. — Fig. DES FLOTS DE BILE, de violentes invectives dictées par la colère, l'indignation, le mépris. — Poétiq. LES FLOTS D'UNE CHEVELURE, D'UNE CRINIÈRE, etc., les ondulations qu'elle forme. — Fig. Mouvement d'une grande foule, d'une multitude; foule, multitude même : *contenir les flots de la multitude irritée ; au travers des flots du peuple assemblé.* — Flux et reflux de la mer, marée ; plus ordinairement, flux, marée montante seulement, par opposition à JUSANT, qui signifie, marée descendante : *le flot entre avec beaucoup d'impétuosité dans la Seine.* — Art du flottage. Train de bois qui flotte. (Voy. TRAIN, *qui est plus usité.*) — Quantité de bois qu'on jette par bûches dans un courant pour qu'elle y flotte ; action même de l'y jeter, de l'y faire flotter : *le flot va bientôt commencer.* — METTRE DU BOIS A FLOT, le jeter dans l'eau pour qu'il descende le courant. Dans un sens analogue : CE BOIS VIENT A FLOT PAR TELLE RIVIÈRE. — A FLOT PERDU, à bois perdu, à bûche perdue : *jeter du bois à flot perdu sur une rivière.*

FLÔTRE s. m. (corrupt. de *feutre*). Morceau d'étoffe de laine sur lequel on couche la feuille de papier en pâte pour la détacher de la forme.

FLOTTABILITÉ s. f. Qualité de ce qui est flottable.

* **FLOTTABLE** adj. Se dit des ruisseaux et des rivières sur lesquelles le bois peut flotter, soit à bûche perdue, soit en train : *ce canal, ce ruisseau est flottable dans toute sa longueur.*

* **FLOTTAGE** s. m. Transport du bois par eau, lorsqu'on le fait flotter : *cette rivière est commode pour le flottage.*

* **FLOTTAISON** s. f. Mar. Partie du bâtiment qui est à fleur d'eau. — LIGNE DE FLOTTAISON, ligne qui sépare la partie submergée de celle qui ne l'est pas.

* **FLOTTANT, ANTE** adj. Qui flotte : *les tiges, les feuilles de cette plante aquatique sont flottantes.* — Blas. Se dit des navires et des poissons qui sont sur l'eau : *de gueules au navire équipé d'argent, flottant et voguant sur des ondes de même.* — Qui est ample, mobile, ondoyant : *robe flottante.* — Fig. Incertain, irrésolu, vacillant : *c'est un esprit flottant.* — Fin. DETTE FLOTTANTE, portion de la dette publique qui n'a point été consolidée, et qui est susceptible d'augmentation ou de diminution journalière, parce qu'elle se compose d'engagements à terme, de créances qui ne sont pas définitivement réglées, etc. — ** Argot. Poisson. — Iles flottantes, amas de bois et de terre flottant sur la surface de l'eau et unis ensemble. Pline le Jeune décrit des îles flottantes dans le Lacus Vadimonis, aujourd'hui Laghetto di Bassano, près de Rome, couvertes de roseaux et de joncs. Sur un lac près de Gerdauen, dans l'est de la Prusse, il existe des îles flottantes assez grandes pour que l'on puisse y faire paître cent bœufs ; et dans le lac de Kolme, près d'Osnabrück, une de ces îles renferme plusieurs beaux ormes. Dans la Louisiane, les îles flottantes se détachent occasionnellement des grands atterrissements des rivières et sont poussées à l'embouchure du Mississipi. On a vu des amas semblables flotter à 150 kil. de l'embouchure du Gange. De remarquables îles flottantes se rencontrent dans l'archipel Indien ; elles sont communes sur les grandes rivières de l'Amérique du Sud.

FLOTTARD s. m. Jargon. Aspirant à l'École navale.

* **FLOTTE** s. f. (anglo-sax. *fliet*, vaisseau). Certain nombre de navires qui vont ensemble, soit pour la guerre, soit pour le commerce : *tous les vaisseaux de la flotte.* — Mar. Bouée, barrique vide, qui soutient un câble à fleur d'eau et l'empêche de porter sur le fond. — Pêche. Morceau de liège ou autre corps léger qu'on attache à une ligne, de manière qu'en flottant sur l'eau, il serve à marquer où est l'hameçon, et à indiquer, par son mouvement, quand un poisson y mord. — ** Argot. Grand nombre de personnes.

FLOTTE (Paul-René-Gaston de), descendant de l'amiral Boulainvilliers par sa mère, né en 1817, à Landerneau, officier de marine, fit une première fois le tour du monde avec Dupetit-Thouars et une seconde fois avec Dumont d'Urville. Arrêté après le 15 mai 1848, transporté sans jugement à Belle-Isle-en-Mer, il fut relâché au bout de quelques mois, élu représentant du peuple en 1850, et publia son livre *De la Souveraineté du peuple ;* exilé après le 2 décembre, il s'enrôla en qualité d'officier au service de Garibaldi et fut tué à l'attaque de Selano, le 22 août 1860.

* **FLOTTEMENT** s. m. Guerre. Mouvement d'ondulation que fait en marchant le front d'une troupe, et qui dérange son alignement.

* **FLOTTÉ, ÉE** part. passé de FLOTTER. — Adjectiv. BOIS FLOTTÉ, bois à brûler qui est venu par le flottage.

* **FLOTTER** v. n. (lat. *fluctuare*). Etre porté sur un liquide sans aller à fond : *on voyait flotter les débris du naufrage.* — Se dit du bois qu'on fait descendre sur un courant, sans bateau, par train, par radeau, ou à bois perdu : *ce ruisseau est trop étroit pour que le bois y puisse flotter.* — S'agiter, voltiger en endoyant : *ses longs cheveux flottaient sur ses épaules.* — Se dit, dans un sens analogue, de certaines choses qui sont lâches, qui ne sont pas tendues comme elles pourraient l'être : *laisser flotter les rênes de son coursier.* — Art milit. Se dit d'une troupe dont les rangs ne conservent pas bien leur alignement dans la marche. — Fig., au sens moral. N'avoir aucune assiette fixe, aller, être emporté çà et là : *mes idées flottaient dans une incertitude pénible.* — Changer, hésiter, être irrésolu, agité : *flotter entre l'espérance et la crainte.* — ** v. a. Conduire du bois en train sur une rivière. — Argot. Nager. — FAIRE FLOTTER, noyer.

* **FLOTTEUR** s. m. Ouvrier qui fait, qui construit des trains de bois : *maître flotteur.* — Petit corps léger qu'on fait flotter sur l'eau pour en mesurer la vitesse. — ** Phys. et Techn. Corps léger qu'on fait flotter sur un liquide pour soutenir les corps qui y sont plongés, ou pour indiquer le niveau du liquide.

* **FLOTTILLE** s. f. [*ll* mll]. Petite flotte ; flotte de plusieurs petits bâtiments. Particulièrement. Flotte de petits navires armés en guerre : *équiper une flottille.*

* **FLOU**, sorte d'adverbe (flam. *flaw*). Peint. S'emploie principalement dans cette phrase, PEINDRE FLOU, peindre d'une manière tendre, légère, fondue, par opposition à la manière de peindre dure et sèche. — Adjectiv., *un pinceau flou, ce tableau est flou*, etc. — Substantiv., *Le flou du pinceau.*

FLOUANT s. m. Argot. Jeu, parce qu'on y est souvent floué.

* **FLOUER** v. a. (autref. *filouer*, de *filou*). Pop. Voler, escroquer, duper : *on l'a floué indignement.*

Aimez qu'on vous conseille et non pas qu'on vous floue.

— ** Argot des grecs. Jouer, parce qu'ils ne jouent que pour flouer.

* **FLOUERIE** s. f. Pop. Action de duper, escroquerie.

* **FLOUEUR** s. m. Faiseur de dupes.

FLOUR (Saint-), ch.-l. d'arr., à 75 kil. N.-E. d'Aurillac (Cantal), sur un plateau qui couronne une énorme masse basaltique, par 45° 2' 5" lat. N. et 0° 45' 25" long. E., à 883 m. d'altitude ; 5,605 hab. Cathédrale du XVe siècle.

FLOUR (Saint), premier évêque de Lodève, mort en 389. En prêchant dans la Gaule méridionale, il s'arrêta quelque temps à *Indiciac*, lieu où fut construite plus tard la ville qui porte son nom. Fête le 3 nov.

FLOURENS. I. (Marie-Jean-Pierre), physiologiste, né à Maureilhan (Hérault), le 1[illegible] avril 1794, mort à Montgeron près Paris, le 6 déc. 1867. Il fut admis à l'Académie des sciences en 1828, enseigna dans différentes écoles, et devint professeur d'histoire naturelle au collège de France en 1835. Il fut élu à la Chambre des députés en 1837, entra à la Chambre des pairs en 1846, et fut nommé membre du conseil municipal de Paris en 1864. Cuvier fit un grand éloge de ses premiers essais au sujet du système nerveux ; plus tard, Flourens présenta une méthode ingénieuse pour déterminer les relations des organes individuels avec les différents phénomènes de l'intelligence, de la sensation et de la motion ; il publia des ouvrages pour démontrer anatomiquement l'unité physique de l'espèce humaine, et pour prouver que *la matière change et qu'elle est incessamment renouvelée, pendant que la forme et la force persistent.* Ses conférences sur la généalogie, l'ovologie, l'embryologie, la physiologie comparative, la longévité, etc., sont des chefs-d'œuvre de rapidité, d'exactitude et de clarté. En 1853-'55 parut l'édition complète des œuvres de Buffon, annotée par lui. — **II. Gustave**, homme politique et savant, fils du précédent, né à Paris le 4 août 1838, mort le 3 avril 1871. Il fit des conférences dans la chaire de son père en 1863, et publia la *Science de l'homme* et plusieurs autres travaux. En 1866-'68, il combattit les Turcs en Crète et fut nommé membre de l'assemblée de cette île. En 1869, il fut emprisonné à Paris pendant trois mois pour avoir attaqué l'Empire dans des réunions publiques ; à la suite de cette affaire, il fut injurié par Cassagnac, qui le blessa dangereusement dans un duel. Fondateur et principal rédacteur de la *Marseillaise*, au commencement de 1870, il se fit remarquer aux obsèques de Victor Noir, et fut condamné à trois ans de prison pour avoir opposé une résistance armée aux agents de l'autorité, lors de l'arrestation de Rochefort ; mais il s'enfuit. A la veille du 4 Sept., il revint, fut nommé commandant d'une troupe de tirailleurs, et fut le plus ardent des ultra-révolutionnaires. Arrêté, condamné à mort pour sa participation à l'affaire du 31 octobre, il s'échappa et reparut après le 18 mars comme membre de la Commune et délégué à la guerre. Il commanda, le 2 avril, la colonne de 2,000 fédérés qui essaya d'arriver à Versailles, en passant par Rueil. (Voy. COMMUNE.) Désespéré de la déroute des

siens et n'osant rentrer à Paris, où il avait promis de revenir vainqueur, Flourens se réfugia avec son aide de camp, Cipriani, dans une petite auberge de Chatou où il s'endormit un instant. Presque aussitôt, les gendarmes furent avertis que deux officiers de la Commune reposaient dans cette auberge; ils accoururent. Cipriani blessa le premier qui se présenta, et le poursuivit jusqu'au milieu d'une escouade de gendarmes qui fondirent sur lui et le laissèrent à demi mort sur la place. Flourens fut pris; en route pour Versailles, on le fouilla; une dépêche adressée *au général Flourens* le trahit. Le lieutenant de gendarmerie Desmaret, le reconnaissant, lui fendit le crâne d'un coup de sabre; un gendarme l'acheva d'un coup de fusil dans l'oreille et son cadavre fut traîné, nu-pieds, dans les rues de Versailles.

FLOUVE s. f. Bot. Genre de graminées, tribu des phalaridées, comprenant plusieurs espèces d'herbes vivaces, odorantes, à feuilles planes, accompagnées d'une ligule allongée. La *flouve odorante (anthoxanthum odoratum)* constitue un excellent fourrage. (Voy. ANTHOXANTHE.)

FLUATE s. m. Chim. Sel formé de la combinaison de l'acide fluorique avec un oxyde. — Nom que l'on donnait autrefois au fluorure.

FLUATÉ, ÉE adj. Qui est combiné avec l'acide fluorique : *chaux fluatée.*

* **FLUCTUANT, ANTE** adj. (lat. *fluctuare*, flotter). Méd. Se dit d'une partie du corps, d'un tissu qui est le siége d'un épanchement : *tumeur fluctuante.* — Se dit quelquefois, d'une manière générale, de ce qui offre le balancement d'un liquide, d'un flot : *nuée fluctuante.*

* **FLUCTUATION.** s. f. (lat. *fluctuatio;* de *fluctus*, flot). Balancement d'un liquide. Se dit particulièrement, en Méd., du mouvement d'un fluide épanché dans quelque tumeur, ou dans quelque partie du corps : *en touchant la tumeur, on sent qu'il y a fluctuation.* — Fig. Variation, défaut de fixité, de permanence, etc. : *la fluctuation des opinions, des sentiments.*

FLUCTUAT, NEC MERGITUR [fluk-tu-att-nèk-mèr-ji-tur]. Devise latine qui signifie : *il flotte sans être submergé*, et qui a été adoptée pour les armes parlantes de la ville de Paris.

* **FLUCTUEUX, EUSE** adj. Qui est agité de mouvements violents et contraires.

FLUENT, ENTE adj. Qui coule, qui passe, [illegible].

* **FLUER** v. n. (lat. *fluere*). Couler : *cette rivière flue vers le couchant.* Se dit surtout en parlant du mouvement par lequel la mer monte : *la mer flue et reflue.* — Méd. Se dit des humeurs qui s'écoulent de quelque partie du corps, d'une plaie, d'un ulcère, etc., et des parties mêmes d'où ces humeurs s'écoulent : *l'humeur qui flue de ses oreilles, de sa plaie; sa fistule lacrymale a cessé de fluer.*

* **FLUET, ETTE** adj. (rad. *flou*). Mince, délicat, de faible complexion : *visage fluet.*

* **FLUEURS** s. f. pl. (lat. *fluor*, écoulement). Méd. N'est usité que dans cette locution, FLUEURS BLANCHES, certaine maladie des femmes. On dit plus ordinairement FLEURS BLANCHES. (Voy. LEUCORRHÉE.)

* **FLUIDE** adj. (lat. *fluidus*). Opposé de solide; [illegible] dont les molécules ont si peu d'adhérence entre elles, qu'elles cèdent à la moindre pression, et tendent continuellement à se séparer : *l'air et l'eau sont des corps, des substances fluides.* — s. m. Substance fluide : *on divise les fluides en liquides et en aériformes; [illegible], le fluide magnétique, fluide nerveux*, etc., *sont des fluides impondérables hypothétiques.*

FLUIDIFIER v. a. (lat. *fluidus*, fluide; *fieri*, être fait). Réduire à l'état de fluide.

FLUIDIQUE adj. Qui a rapport à un fluide.

* **FLUIDITÉ** s. f. Qualité de ce qui est fluide : *la fluidité du sang, des humeurs.*

* **FLUOR** adj. m. (lat. *fluo*, je coule). Minér. SPATH FLUOR, ou simpl. FLUOR, sorte de pierre précieuse qui s'offre sous des couleurs brillantes et variées, et dont on fait de petits meubles d'ornement, etc. : *vase, candélabre de spath fluor.* (Voy. SPATH.) — s. m. Chim. Corps simple non encore isolé, appelé aussi FLUORINE. — Le fluor est un corps gazeux; son équivalent chimique, calculé d'après la combinaison du calcium et du fluor dans le spath fluor, est 19. On le trouve dans les dents et dans les os des animaux, dans l'eau de mer, dans quelques eaux minérales et dans plusieurs phosphates. Combiné avec l'hydrogène sous forme d'acide hydrofluorique, sa propriété la plus remarquable est sa rapidité à corroder le verre, et, pour cette raison, on l'emploie pour graver à l'eau forte. Son action sur le verre ou sur le silice forme l'acide hydrofluosilicique. (V. S.)

FLUORACIDE s. m. Composé dans lequel le fluor agit comme principe acide.

FLUORÈNE s. m. Carbure d'hydrogène cristallisé, contenu dans l'anthracène brut et dans les huiles lourdes de goudron et de houille. — *Fluorescéine.* (V. S.)

FLUORESCENCE s. f [flu-o-rèss-san-se]. Phys. Phénomène par lequel les rayons chimiques invisibles, de l'extrémité bleue du spectre solaire deviennent lumineux, lorsqu'on leur fait traverser un verre jauni par l'uranium ou des solutions de quinine, d'écorce de marronnier d'Inde ou de datura stramonium. Ce phénomène fut observé pour la première fois par Stokes, en 1852. Au moyen de la fluorescence, Bence Jones et Dupré découvrirent la présence de quinoïdine dans les tissus animaux. (Voy. CALORESCENCE.)

FLUORESCENT, ENTE adj. Qui est doué de fluorescence.

FLUORHYDRATE s. m. Sel résultant de la combinaison de l'acide fluorhydrique avec une base.

FLUORHYDRIQUE adj. Chim. Se dit de l'acide formé par la combinaison du fluor et de l'hydrogène. Formule : Fl H.

FLUORIDE s. m. Combinaison de fluor et d'un acide.

FLUORINE s. f. Fluorure naturel de calcium qui sert à faire des vases et des petits ouvrages d'art. — Chim. Radical hypothétique du spathfluor.

FLUORIQUE adj. Chim. Se dit de l'acide extrait du spathfluor.

FLUORURE s. m. Chim. Combinaison de fluor avec un autre corps simple.

FLUSHING [fleu-chign], village de l'état de New-York, sur la baie de Flushing, à 10 kil. N.-E. de Brooklyn; 19,500 hab.

* **FLÛTE** s. f. (lat. *fistula*, tuyau, chalumeau). Sorte d'instrument à vent en forme de tuyau, et percé d'un certain nombre de trous, qui s'embouche par le côté, et duquel on obtient différents tons par le souffle, et par le remuement des doigts sur les trous : *accompagnement de flûte.* Se nomme quelquefois FLUTE TRAVERSIÈRE. — FLUTE A BEC, instrument fait comme un gros flageolet, et qu'on embouche en plaçant entre les lèvres le bec qui le termine par en haut. Dans les Arts, on dit de certains ustensiles, qu'*ils sont taillés en bec de flûte*, parce que leur extrémité ressemble à celle d'une flûte à bec. — FLUTE A L'OIGNON, petite flûte de roseau garnie de pelure d'oignon par les bouts, qui sert de jouet aux enfants. On dit aussi et plus ordinairement, MIRLITON. — JEU DE FLUTES, partie d'un jeu d'orgues qui imite les sons de la flûte. — IL EST DU BOIS DONT ON FAIT LES FLUTES, se dit d'un homme qui, par complaisance ou par faiblesse, ne veut ou n'ose contredire personne. — TOUJOURS SOUVIENT A ROBIN DE SES FLUTES, on se rappelle volontiers les goûts, les penchants de sa jeunesse; on revient facilement à d'anciennes habitudes. — AJUSTER SES FLUTES, préparer les moyens de faire réussir quelque chose. — AJUSTEZ VOS FLUTES, se dit soit en parlant à un homme qui ne paraît pas d'accord avec lui-même dans ce qu'il dit, soit en parlant à plusieurs personnes qui ne conviennent pas des moyens de faire réussir quelque chose. Dans ce dernier sens, on dit également, ACCORDEZ VOS FLUTES. — ILS NE SAURAIENT ACCORDER LEURS FLUTES, ils sont toujours en différend. — CE QUI VIENT DE LA FLUTE, S'EN RETOURNE AU TAMBOUR, le bien acquis trop facilement, ou par des voies peu honnêtes, se dissipe aussi aisément qu'il a été amassé. — ETRE MONTÉ SUR DES FLUTES, avoir des jambes longues et grêles. — Petit pain long : *manger une flûte à son déjeuner.* — Verre à boire de forme longue. — ❧ Se dit de celui qui joue de la flûte : *cet artiste est la première flûte de cet orchestre.* — Argot. Seringue. — FLUTE! non; vous m'ennuyez; je m'en moque; au diable! — JOUER DE LA FLUTE, donner un lavement. — JOUER, SE TIRER DES FLUTES, jouer des jambes, s'enfuir. — JOUEUR DE FLUTE, infirmier. — ENCYCL. La flûte est un instrument à vent qui, sous différentes formes et sous différents noms, est en usage depuis plus de 4,000 ans. Son nom actuel est dérivé du latin *fluta*, anguille que l'on prend dans les eaux de la Sicile, marquée sur le côté de sept taches ressemblant aux trous de la flûte. La flûte égyptienne différait un peu dans sa forme de la flûte moderne. La flûte des Grecs et des Romains ressemblait probablement davantage au chalumeau et était souvent composée de deux tubes perforés, en roseau ou en bois. Jusqu'à la première partie du XVIII[e] siècle, l'instrument conserva la forme du chalumeau et on l'appelait flûte commune et quelquefois flûte à bec, à cause de la ressemblance de son embouchure avec le bec d'un oiseau; on en jouait de la même manière que l'on joue de la clarinette; elle possédait sept trous, mais pas de clés. Elle fut remplacée il y a un peu plus d'un siècle par la flûte allemande, tube de bois dur ou d'ivoire, d'environ 85 centim. de long, ayant de 6 à 12 clés pour les demi-tons, et dans lequel on souffle par un trou latéral situé près de l'une de ses extrémités. La flûte d'octave ou *piccolo* est un petit instrument à son aigu, d'un octave plus élevé que celui de la flûte commune. Le jeu de flûte de l'orgue est une rangée de tuyaux accordés à l'unisson avec le diapason et ayant pour but d'imiter le son de la flûte.

* **FLÛTE** s. f. Mar. Sorte de gros bâtiment de charge dont on se sert ordinairement pour porter des vivres et des munitions : *flûte armée en guerre.* — EQUIPER UN VAISSEAU EN FLUT, se dit en parlant d'un vaisseau de guerre dont on fait un bâtiment de charge.

* **FLÛTÉ, ÉE** adj. S'emploie dans ces locutions : DES SONS FLUTÉS, des sons qui, par leur douceur, imitent ceux de la flûte. Fig. UNE VOIX FLUTÉE, une voix douce.

* **FLÛTEAU** s. m. Espèce de flûte grossière, ou de sifflet, qui sert principalement à amuser les enfants. — Bot. Nom d'une plante qu'on appelle aussi PLANTAIN AQUATIQUE.

* **FLÛTER** v. n. Jouer de la flûte. Ne se dit guère que par plaisanterie et par dénigrement : *il ne fait que flûter toute la journée.* — Fig. et pop. Boire : *aimer à flûter.* — Jargon. ENVOYER FLUTER, envoyer promener. — C'EST COMME SI VOUS FLUTIEZ, c'est comme si vous ne disiez rien.

* **FLÛTEUR, EUSE** s. Celui, celle qui joue de la flûte. Ne se dit guère que par plaisanterie et par dénigrement : *c'est un flûteur, un mauvais flûteur.*

* **FLÛTISTE** s. m. Artiste qui joue de la flûte. — ❞ Argot. Infirmier.

* **FLUVIAL, ALE, AUX** adj. (lat. *fluvialis*). Qui appartient aux fleuves, aux rivières : *navigation fluviale.*

* **FLUVIATILE** adj. (lat. *fluvius*, fleuve). Hist. nat. Se dit des plantes et des coquillages d'eau douce.

FLUVICOLE adj. (lat. *fluvius*, fleuve ; *colere*, habiter). Ornith. Qui habite les fleuves ou leurs rives.

FLUVIOMÈTRE s. m. (lat. *fluvius*, fleuve; gr. *metron*, mesure). Instrument qui sert à mesurer la crue des fleuves, des rivières.

* **FLUX** s. m. [flukss] (lat. *fluxus*). Mouvement réglé de la mer vers le rivage à certaines heures du jour : *le flux va jusqu'à tel lieu.* — Fig. Se dit quelquefois avec son opposé REFLUX, en parlant de la vicissitude, du changement alternatif de certaines choses : *les choses du monde sont sujettes à un flux et reflux perpétuel.* — Méd. Ecoulement d'un liquide hors de son réservoir habituel : *flux muqueux, bilieux, hémorroïdal.* — FLUX DE VENTRE, dévoiement, diarrhée. – FLUX DE SANG, dysenterie, dévoiement accompagné de sang. (Voy. DYSENTERIE, HÉMORRHOÏDES.) — FLUX HÉPATIQUE, dévoiement provenant de ce que le foie ne fait pas bien ses fonctions. — FLUX DE LAIT, sécrétion de lait chez les femmes qui ne sont pas nourrices; sécrétion trop abondante chez celles qui le sont. — FLUX MENSTRUEL, règles des femmes. — FLUX DE BOUCHE, DE SALIVE, ou FLUX SALIVAIRE, abondance inaccoutumée de salive. — Fig. et fam. IL A UN FLUX, UN GRAND FLUX DE BOUCHE, UN FLUX DE BOUCHE CONTINUEL, c'est un grand parleur, un bavard. Ces phrases vieillissent. — FLUX DE PAROLES. abondance superflue de paroles. — IL A UN FLUX DE BOURSE, se dit d'un prodigue qui se ruine en folles dépenses. — Chim. Se dit des matières qui facilitent la fusion : *le borax est un excellent flux* (Voy. FONDANT). — Jeux de cartes. Suite de plusieurs cartes de même couleur : *avoir grand flux.* — FLUX NOIR, combinaison de carbonate de potasse et de carbone, obtenue ordinairement en carbonisant 3 parties de bitartrate de potasse, et 1 partie de nitre. Si des poids égaux de ces sels sont employés, on produit le flux noir, très utile comme agent de réduction avec les oxydes des métaux.

* **FLUXION** s. f. [flu-ksi-on] (lat. *fluxio*, de *fluere*, fluer). Congestion, afflux de liquides dans quelque partie du corps; et, dans un sens plus restreint, Gonflement, ordinairement indolent, souvent mobile, du tissu cellulaire, et particulièrement de celui de la face : *il faut que la fluxion ait son cours.* — FLUXION DE POITRINE, inflammation du poumon, pneumonie. FLUXION CATARRHALE, inflammation catarrhale.—Terme de Mathématique, usité seulement dans cette locution. MÉTHODE DES FLUXIONS, méthode de calcul où l'on considère les quantités finies comme engendrées par un flux continuel : *la méthode des fluxions, inventée par Newton, est analogue au calcul différentiel de Leibnitz.*

* **FLUXIONNAIRE** adj. Qui est sujet aux fluxions. Peu usité.

FLYER s. m. [angl. flaï'-eur] (angl. *fly*, voler). — Sport. Cheval qui court très vite. — Dans un sens plus restreint. Cheval qui peut fournir une course plus rapide que longue.

FO, nom chinois de Bouddha. *Foa* (*E.*) (V. S.)

* **FOC** s. m. [fok] (holland. *fok*). Mar. Voile triangulaire qui se place à l'avant du bâtiment, entre le mât de misaine et le beaupré, ou entre ce dernier et le grand mât, dans les bâtiments qui n'ont pas de mât de misaine : *grand foc ; petit foc, etc.*

* **FOCAL, ALE** adj. (lat. *focus*, foyer). Phys. Qui a rapport, qui est placé au foyer des rayons lumineux d'un miroir ou d'une lentille : *distance focale.*

FODÉRÉ (Joseph-Benoît), savant médecin, né à Saint-Jean-de-Maurienne en 1764, mort en 1835. Il servit dans l'armée française en qualité de médecin, après l'annexion de la Savoie (1792). En 1814, il fut nommé professeur de médecine légale à la faculté de Strasbourg. Il a laissé des ouvrages estimés. Sa ville natale lui a élevé une statue.

FOË (De), romancier anglais. Voy. DEFOË.

FŒLDVAR ou **Duna-Fœldvar**, ville de Hongrie, comté de Tolna, sur le Danube, à 70 kil. S. de Bude; 13,500 hab. Les pays environnants produisent du vin; la pêche à l'esturgeon y est importante.

FOËNE ou **Foenne** s. f. Instrument qui a la forme d'un râteau à six ou sept dents ou longues pointes acérées. On s'en sert dans les vaisseaux pour harponner les gros poissons, tels que bonites, dorades, etc. On dit aussi FOUINE. (Voy. ce mot.) — *Foehr.* (V. S.)

FŒROÉ (Iles). Voy. FÆROÉ.

* **FOERRE** ou **Foarre** s. m. Paille longue de toute sorte de blé. Ce vieux mot s'est longtemps conservé dans la phrase proverbiale et figurée, FAIRE A DIEU BARBE DE FOERRE, ne pas payer la dîme à son curé, ou la payer avec des gerbes où il y a peu de grains; par ext., traiter les choses de la religion avec irrévérence.

FŒTAL, ALE adj. Hist. nat. et Anat. Qui appartient, qui a rapport au fœtus : *enveloppe fœtale.*

* **FŒTUS** s. m. [fé-tuss] (mot lat.). Hist. nat. et Anat. Animal qui est formé dans le ventre de la mère ou dans l'œuf; particulièrement, enfant qui est formé dans le ventre de la femme. (Voy. EMBRYOLOGIE.)— ❞ Argot. Elève de première année à l'école de chirurgie militaire.

FOGARAS [fo'-gor-och], ville de Transylvanie, sur l'Aluta, à 50 kil. O.-N.-O. de Kronstadt; 5,400 hab. Très forte citadelle.

FOGGIA [fod'-ja]. I, ou **Capitanata** [câ-pi-ta-nâ'-ta], province de l'Italie méridionale, bornée au N. et à l'E. par l'Adriatique; 7,648 kil. carr.; 400,000 hab. Des rameaux de la chaîne principale des Apennins s'élèvent au S.-O., et la chaîne du Gargano se dresse au S.-E. Le golfe de Manfredonia, dans lequel descend la vaste plaine de Foggia, est fermée au N. par la péninsule de Gargano. La vigne et l'olivier abondent dans ces vallées; blé, tabac, réglisse, lin, chanvre, bœufs et moutons. — II. Capitale de cette province, dans la plaine d'Apulie (la Puglia), à 130 kil. N.-E. de Naples; 43,516 hab. Sous les principales rues et sous les principaux squares s'étendent des souterrains pour emmagasiner le grain; il s'y fait un grand commerce de laine, de bestiaux, de fromage, de câpres, de vin et d'huile. A 8 kil. on trouve les ruines encore visibles d'Arpi ou Argyrippa, qui fournit à Foggia ses premiers habitants probablement au IXe siècle. L'empereur Frédéric II y bâtit un palais en 1223, et son fils naturel Manfred y mit en déroute le légat du pape Innocent IV.

* **FOI** s. m. (lat. *fides*). Croyance aux vérités de la religion : *la foi est la première des trois vertus théologales.*

> La *foi* qui n'agit pas, est-ce une *foi* sincère ?
>
> RACINE.

— LA FOI DU CHARBONNIER. (Voy. CHARBONNIER.) — Objet de la foi, dogmes qu'une religion propose à croire comme révélés de Dieu; et souvent cette religion même : *il s'est fait mahométan, il a renié la foi de ses pères, sa foi*, ou absol., *la foi.*

> La *foi* doit y jeter ses racines profondes.
>
> VOLTAIRE, *Alzire*, acte I, sc. I.

— Fig. PLANTER LA FOI DANS UN PAYS, y introduire la religion chrétienne : *saint Thomas a planté la foi dans les Indes.* — N'AVOIR NI FOI NI LOI, être sans religion et sans morale.

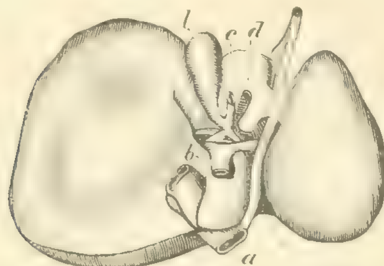
> Tout le monde disait de moy
> Que je n'avais ni *foy ni loy.*
>
> THÉOPHILE, 1623.

— FOI DIVINE, celle qui est fondée sur la révélation. FOI HUMAINE, celle qui est fondée sur l'autorité des hommes. — Fam. CROIRE UNE CHOSE COMME UN ARTICLE DE FOI, la croire fermement. CROIRE TOUT COMME ARTICLE DE FOI, être fort crédule. CE N'EST PAS ARTICLE DE FOI, se dit d'une chose qui ne mérite pas ou qui ne paraît pas mériter de créance. — PROFESSION DE FOI, déclaration publique de sa foi et des sentiments qu'on tient pour orthodoxes. Par ext. Toute déclaration de principes : *faire sa profession de foi politique.* Dans le premier sens, on dit également, CONFESSION DE FOI. — MA FOI, PAR MA FOI, façons de parler familières, dont on se sert abusiv. lorsqu'on affirme, ou lorsqu'on reconnaît, lorsqu'on avoue quelque chose : *ma foi, je n'en sais rien; par ma foi, le tour est plaisant.* On dit dans le même sens, JURER SA FOI. — Fidélité, exactitude à tenir sa parole, à remplir ses promesses, ses engagements; assurance donnée de garder sa parole, sa promesse, etc. : *s'en remettre à la foi de quelqu'un.* — BONNE FOI, qualité ou conduite de celui qui agit, qui parle selon sa conscience, avec franchise, avec une intention droite : *la bonne foi préside à tous nos actes; la bonne foi n'excuse pas toujours.* Dans le sens contraire, MAUVAISE FOI : *histoire altérée par l'ignorance ou la mauvaise foi.* — Jurispr. BONNE FOI, conviction où est une personne qu'elle agit, qu'elle contracte légalement, ou qu'elle acquiert, qu'elle possède légitimement. Dans le sens contraire, MAUVAISE FOI : *c'est à celui qui allègue la mauvaise foi à la prouver.* — EN BONNE FOI, DE BONNE FOI, façons de parler familières, dont on se sert pour engager une personne à répondre, à s'exprimer franchement, ou à ne juger d'une chose que selon le bon sens, la conscience, etc. — LAISSER QUELQU'UN SUR SA BONNE FOI, SUR SA FOI, le laisser maître de sa conduite. On dit dans le même sens, ETRE SUR SA BONNE FOI, SUR SA FOI. — FOI CONJUGALE, promesse de fidélité que le mari et la femme se font mutuellement en s'épousant. — LA FOI DES TRAITÉS, DES ENGAGEMENTS, DU SERMENT, DES SERMENTS, etc., l'obligation que l'on contracte, l'assurance que l'on donne de quelque chose par les traités, etc. — Par ext. SUR LA FOI DE, en se confiant, en croyant à : *ne juger des choses que sur la foi de ses sens.* — Fig. SUR LA FOI DES TRAITÉS, selon la confiance établie entre les honnêtes gens. — Prov. FOI DE BOHÊME, foi que les voleurs, les fripons, etc., se gardent entre eux. — FOI DE GENTILHOMME, FOI D'HONNÊTE HOMME, etc., façons de parler dont on se sert pour mieux assurer ou attester quelque chose. — Croyance, confiance : *accorder une foi pleine et entière à quelqu'un, à quelque chose.* — Témoignage, assurance, preuve : *leur acte fait pleine foi de cette convention.* — Jurispr. féod. Promesse et serment que le vassal fait d'être fidèle à son seigneur; et, dans ce sens, ne se sépare pas ordinairement du mot HOMMAGE : *faute d'avoir rendu la foi et hommage, les foi et hommage.* — HOMME DE FOI, vassal qui doit, qui a rendu foi et hommage au seigneur dont il relève.

* **FOIBLE** et ses dérivés. Voy. FAIBLE, etc.

* **FOIE** s. m. [fouâ]. Anat. Viscère d'un volume considérable, de couleur rougeâtre, convexe dans la partie supérieure et antérieure qui répond à la voûte des côtes et du

diaphragme, d'une surface inégale à la partie postérieure, situé principalement dans l'hypocondre droit sous les fausses côtes, mais s'étendant aussi dans la région épigastrique, où il recouvre une partie de l'estomac : *le foie est l'organe sécréteur de la bile.* — Chaleur de foie, s'est dit de certaines rougeurs qui viennent au visage, et qui étaient autrefois regardées comme indiquant une affection du foie. S'est dit aussi, fig. et fam., des mouvements de colère prompts et passagers. — Viscère analogue au foie de l'homme, qu'on trouve dans les quadrupèdes, dans les oiseaux, dans les poissons, dans les reptiles, etc. : *les insectes, les vers n'ont point de foie.* — Anc. Chim. Se disait de certaines combinaisons qui ont une couleur analogue à celle du foie : *foie de soufre, d'arsenic.* — Encycl. Le foie est un organe caractérisé par la présence de cellules qui sécrètent la bile. Ces cellules



[illegible] *a*, veine cave ; *b*, veine porte ; *c* canal cystique ; *d*, artère hépatique ; *l*, vésicule biliaire.

peuvent être répandues dans le canal intestinal, renfermées dans ses follicules, contenues dans des tubes allongés et ramifiés ou cœcum, ou rassemblées en masses lobulaires peu serrées, comme chez les invertébrés; elles peuvent être massées ensemble en lobules et consolidées en un organe ferme et compact, comme chez l'homme et les autres vertébrés. Le foie de l'homme occupe les régions de l'hypocondre droit et de l'épigastre, et s'étend en partie dans l'hypocondre gauche, au-dessous du diaphragme; il est un peu au-dessus de l'estomac, du duodenum, de l'arc du côlon, de la vésicule biliaire et du rein droit, vis-à-vis de l'aorte et de la veine cave inférieure. Son poids normal est de 3 à 4 livres; il a une forme irrégulière, allongée transversalement, aplatie de haut en bas; il est très épais en arrière et mince en avant; son tissu est dense et d'un rouge brun. Sa surface supérieure est convexe, en contact avec le diaphragme; dirigée vers le haut et en avant, tandis que sa surface inférieure est irrégulièrement concave et se dirige vers le bas et en arrière. Le foie est divisé en cinq lobes qui sont : le *grand lobe*, ou *lobe droit*, le *lobe moyen* ou *lobe gauche*, le *lobus quadratus* ou lobe carré, le *lobus Spigelii* ou *lobe de Spigel* et le *lobus caudatus* ou lobe à queue. Les lobes droit et gauche se distinguent seuls quand on regarde la surface supérieure du foie, mais tous les cinq sont bien visibles quand on regarde sa surface inférieure. Le foie est en grande partie recouvert d'une enveloppe luisante et séreuse qu'il reçoit du péritoine; un revêtement du tissu aréolaire s'étend aussi sur l'organe et dans son intérieur, en formant aux vaisseaux et aux canaux une gaîne mince, mais compacte, nommée capsule de Glisson. Les vaisseaux sanguins du foie sont : l'artère et les veines hépatiques et la veine porte; les vaisseaux lymphatiques sont nombreux. Le tissu propre du foie est composé d'un grand nombre de masses polygonales, appelées lobules ou *acini*. Entre ces lobules se trouvent des espaces que l'on nomme espaces interlobulaires, et qui renferment les branches de la veine porte, de l'artère hépatique et du canal biliaire. La veine porte, qui reçoit le sang veineux des organes digestifs, se divise et se subdivise dans le foie comme une artère jusqu'à ce qu'elle ait atteint les espaces interlobulaires, où les petits vaisseaux entrent dans les lobules et deviennent veines lobulaires; leurs branches terminales finissent dans la veine hépatique ou intralobulaire. Les lobules sont composés d'un grand nombre de cellules microscopiques glandulaires. Le sang venant du canal alimentaire par la veine porte, n'atteint la veine hépatique qu'après avoir passé à travers la circulation capillaire du foie et y avoir subi des changements importants. Il y a une perte de fibrine et une formation d'une espèce de sucre animal qui ne provient cependant pas immédiatement des éléments albumineux des tissus du foie, mais qui est produit par la transformation catalytique d'une substance particulière nommée *glycogène*, également produite dans cet organe. On y trouve aussi certains éléments de la bile, tels que la cholestérine, et les différents sels minéraux qui existent dans le sang, et qui en sont séparés par l'action du foie, et exsudés avec les parties aqueuses de la sécrétion dans les canaux biliaires, où ils contribuent à la formation de la bile. D'autres éléments de la bile, et des plus importants, tels que le taurocholate et le glycocholate de soude, qui ne préexistent pas dans le sang, sont formés par le foie même. La bile est amassée par un grand nombre de canaux biliaires microscopiques qui convergent vers des branches plus étendues. Deux de ces principales branches, l'une venant du lobe droit, l'autre du lobe gauche du foie, s'unissent pour former un seul canal, connu sous le nom de *canal hépatique*, qui descend d'environ 5 centimètres du côté du petit intestin où il est rejoint, à angle aigu, par le *canal cystique* qui vient de la vésicule biliaire. Ils forment ensemble le *canal cholédoque* qui afflue dans le duodenum à environ 10 centimètres au-dessous de l'extrémité de l'estomac, du côté du pylore. — Maladies du foie. Les principales maladies du foie sont l'*hépatite*, les *calculs biliaires*, l'*ictère*, la *cirrhose* (voy. ces mots) et différentes affections chroniques, généralement rebelles et plus ou moins obscures, que l'on nomme l'*hypertrophie*, l'*atrophie*, la *dégénérescence du foie* et la *syphilis du foie*, et que l'on combat par l'usage des eaux de Vichy ou de Vals en bains et en boissons; on a recours aussi à l'iodure de potassium, aux révulsifs (cautères volants) et au calomel. — Foie gras, foie d'une volaille engraissée et particulièrement d'une oie. (Voy. Engraissement.) Le foie d'une oie bien engraissée pèse jusqu'à 2 kilog. C'est à Strasbourg, à Toulouse et dans le S.-O. de la France que l'on prépare les meilleurs pâtés de foie gras.

* **FOIN** s. m. [fouain] (lat. *fœnum*). Herbe fauchée et séchée qui sert principalement à la nourriture des chevaux et des bestiaux : *meule de foin.* — Se dit aussi de l'herbe avant qu'elle soit fauchée : *pièce de foin.* Dans ce sens, s'emploie plus ordinairement au plur. : *la saison des foins.* — Mettre du foin dans ses bottes, amasser beaucoup d'argent dans un emploi, y faire bien ses affaires. Se dit ordinairement en parlant d'un gain illicite. — C'est chercher une aiguille dans une botte de foin, se dit en parlant d'une chose que l'on cherche parmi beaucoup d'autres, et qui est très difficile à trouver, à cause de sa petitesse. — Foin d'artichaut, amas de barbes soyeuses qui garnit le fond d'un artichaut. — ∾ Argot. Faire du foin, faire du tapage.

* **FOIN**. Sorte d'interjection qui marque le dépit, la colère, la haine, le mépris : *foin! voilà un habit tout gâté; foin de lui!* Ce mot populaire a vieilli.

* **FOIRE** s. f. (lat. *forum*; ou mieux *feria*, fête). Grand marché public où l'on vend toutes sortes de marchandises, et qui se tient régulièrement en certains temps, une ou plusieurs fois l'année : *cette foire attire beaucoup de marchands étrangers.* — Le champ de foire, le lieu où se tient la foire. — Ils s'entendent comme larrons en foire, se dit de gens qui sont d'intelligence pour faire quelque chose de blâmable. — Il a bien hanté, bien couru les foires, c'est un vieux routier, un homme qui a une grande expérience. — La foire n'est pas sur le pont, il n'est pas nécessaire de tant se presser. — La foire sera bonne, les marchands s'assemblent, se dit quand on voit arriver plusieurs personnes dans une compagnie. — Théatre de la foire, petit théâtre du genre bouffon, qui se tenait tantôt à la foire Saint-Germain, tantôt à la foire Saint-Laurent : *Le Sage, Piron, Favart ont travaillé pour le Théâtre de la foire.* — Présent qu'on fait au temps de la foire : *que me donnerez-vous pour ma foire?* — ∾ Argot. Acheter a la foire d'empoigne, voler. — Revenir de la foire d'empoigne, revenir avec des objets volés. — Encycl. Les anciens Grecs et les Romains ouvraient des foires aux époques où se tenaient les assemblées politiques. Dans le ve siècle des foires furent établies dans plusieurs villes de France et d'Italie. Alfred le Grand les introduisit en Angleterre en 886, et en 960 elles étaient établies en Flandre. Beaucoup de foires étaient associées à des cérémonies religieuses, et c'était même l'habitude en Angleterre et en Allemagne de les tenir dans les églises et dans les cimetières. Henri Ier accorda en 1133 au prieuré de Saint-Barthélemy, à Londres, le privilège de tenir une foire de trois jours à partir de la fête de la Saint-Barthélemy. En France, la foire de Saint-Denis, à la fois commerciale et religieuse, fut fondée en 629, et se continua jusqu'en 1789. A Paris, les foires de Saint-Lazare, de Saint-Laurent, de Saint-Germain et de Saint-Ovide furent également supprimées en 1789. Dans les départements, la foire la plus importante est celle de Beaucaire qui a lieu du 22 au 28 juillet, elle rivalise avec les grandes foires d'Allemagne et de Russie. Souvent on y voit jusqu'à 200,000 marchands. Les transactions commerciales s'y élèvent à un chiffre de 28 à 30 millions. La foire de Guibray, près de Falaise, est également d'une grande importance. Il existe des foires annuelles à Amsterdam, à Rotterdam, et dans d'autres villes de la Hollande. La principale foire de l'Italie, spécialement pour la vente de la soie, est celle de Sainte-Marie-Madeleine à Sinigaglia (juillet et août). Il y a des foires dans d'autres parties de l'Italie, en Espagne et en Portugal. La plus célèbre foire de Madrid se tient le 15 mai, à l'hermitage de Saint-Isidro del Campo. Les grandes foires de la Hongrie se tiennent principalement à Pesth, en mars, mai, août et novembre. Les foires de Debreczin sont à peu près aussi importantes. En Allemagne, les foires les plus remarquables sont celles de Leipzig, de Francfort-sur-le-Mein, de Francfort-sur-l'Oder et de Brunswick. Les foires de Leipzig remontent au xiie siècle et sont les plus fréquentées; elles ont lieu à Pâques, à la Saint-Michel et au nouvel an. Les plus célèbres foires de Russie se tiennent à Nijni-Novgorod en janvier et juillet, et pendant les mois d'août et de septembre. A cette dernière, qui a lieu pour marchandises de toute nature, on voit souvent 200,000 négociants; les transactions s'élèvent à près de 500 millions de fr. La foire de Kiakhta, sur la frontière russo-chinoise, était autrefois d'une haute importance; elle a complètement dégénéré. Les principales foires de la Turquie sont celles de Yenidje-Vardar, de Seres, d'Okhrida, de Varna, de Filibe, d'Eski-Sagra, de Yatar Bazari et de Tchaltadeh. Une foire immense a lieu à la Mecque pendant les pèlerinages annuels. Le nombre des négociants est d'environ 100,000. La plus grande foire de l'Inde a lieu à l'équinoxe du printemps, à Hurdwar, sur le

Gange supérieur, il s'y trouve annuellement de 2 à 300,000 pèlerins et marchands, et tous les 12 ans, près de 2,000,000 de personnes. Dans l'ancien Mexique, des foires avaient lieu régulièrement à Azcapozalco, pour la vente des esclaves; la plus importante se tenait à Mexico. — Législ. « La police des *foires et marchés* appartient aux maires (L. 16-24 août 1790, titre XI, art 3; L. 28 pluviôse an VIII). Quant à leur établissement et aux changements de lieux et de jours, il faut faire une distinction. Les marchés locaux d'approvisionnement peuvent être établis en vertu d'une délibération du conseil municipal que le préfet approuve, après une enquête sommaire et après avoir consulté les conseils municipaux des communes voisines (L. 24 juillet 1867, art. 11); mais s'il s'agit de marchés aux bestiaux, ou de foires, l'enquête est plus étendue; le conseil d'arrondissement est consulté, le conseil général statue souverainement, et le préfet rend la décison exécutoire par un arrêté. Les foires et marchés à établir dans des communes situées à moins de deux myriamètres d'un département voisin ne peuvent être autorisées qu'après que le conseil général de ce département a été préalablement consulté (L. 11 avril 1871, art. 46, § 24; L. 16 septembre 1879; Avis du Cons. d'Etat 5 déc. 1872). » (Ch. Y.)

* **FOIRE** s. f. (lat. *foria*). Cours de ventre : *fruits qui donnent la foire.* — ⁂ Argot. Peur : *il a la foire.*

* **FOIRER** v. n. Aller par bas, lorsqu'on a le cours de ventre : *il a foiré partout.* — ⁂ Argot. Avoir peur.

* **FOIREUX, EUSE** adj. Qui a la foire. — Pop. Avoir la mine foireuse, avoir le teint pâle, comme une personne qui a le cours de ventre. — Substantiv. Personne qui a la foire. — ⁂ Argot. Poltron, poltronne.

* **FOIS** s. f. [fouâ] (lat. *vices*, place, tour). Ne s'emploie guère qu'avec des mots qui indiquent un nombre, et se dit en parlant des actions, des événements qui se réitèrent ou qui peuvent se réitérer : *une fois par an, une fois l'an; deux fois par semaine.* Se dit particulièrement en parlant de quantités, de nombres qu'on augmente, qu'on diminue, ou que l'on compare à d'autres; alors est souvent employé sans aucune relation au temps : *le nombre de fois qu'une quantité est renfermée dans une autre.* En poésie, O jour trois fois heureux ! etc., se dit en parlant d'un jour où il arrive quelque chose de très heureux, etc. — N'en pas faire a deux fois, ne pas balancer, se décider tout de suite. Dans le sens contraire, Y regarder a deux, a plusieurs fois. — De fois a autre, de temps en temps. — D'autres fois, en d'autres moments, en d'autres occasions. — A la fois, tout a la fois, en même temps, ensemble. — Toutes fois et quantes, toutes et quantes fois, toutes les fois que. Cette locution a vieilli (Voy. Quantes). — Encore une fois, pour la dernière fois, etc., je vous le demande, je vous le dis encore une fois, une dernière fois, etc. : *encore une fois, pour la dernière fois, voulez-vous ou ne voulez-vous pas?* — Vingt, cent, cent et cent, mille, mille et mille fois; plus de vingt, de cent, de mille fois, etc., un très grand nombre de fois, fort souvent. On dit aussi, Vingt, cent, mille fois pour une, en parlant d'une chose qu'on a été trop souvent obligé de faire ou de dire. — Une bonne fois, franchement, nettement, de manière à n'y plus revenir : *au lieu de le bouder, dites-lui une bonne fois ce que vous avez contre lui.* — Une bonne fois, une fois pour toutes, se dit en parlant d'une action faite complètement en une fois, ou avec le dessein, la résolution de ne point la faire de nouveau. On dit quelquefois simpl., Une fois : *il faut pourtant que nous sachions une fois à quoi nous en tenir.* — Une fois, à une certaine époque, ou dans une certaine occasion : *la plupart des vieux contes commencent par cette phrase : « Il y avait ou Il était une fois un roi et une reine. »* — Une fois que, dès qu'une fois, lorsqu'une fois, etc., dès que, lorsque, quand. Elliptiq. dans le même sens : *une fois en mouvement, il ne s'arrête plus.* — Adverbial. Si une fois je parviens a le découvrir, dès que je serai parvenu à... Rien ne saurait l'empêcher de faire ce qu'il a une fois résolu, dès qu'il a résolu quelque chose, rien ne saurait...

FOÏSME s. m. Culte de Fo.

* **FOISON** s. f. [-zon] (lat. *fusio*, production abondante). Fam. Abondance, grande quantité. Ne prend jamais l'article et n'a point de pluriel : *il y aura foison de fruits cette année.* — A foison, adv. Abondamment : *on y trouve de tout à foison.*

FOISONNANT, ANTE adj. [-zo-nan,-nan-te], qui foisonne.

FOISONNEMENT s. m. [-zo-ne-man]. Action de foisonner; état de ce qui foisonne. — Techn. Augmentation de volume d'un corps qui change d'état : *foisonnement de la chaux vive.*

* **FOISONNER** v. n. [-zo-né] (rad. *foison*). Abonder.

> ....S'il faut délibérer,
> La cour en conseillers *foisonne.*
>
> La Fontaine.

— Prov. Cherté foisonne, quand une denrée est chère dans un lieu, tout le monde en apporte; ce qui en procure l'abondance. — En parlant de certains animaux, Multiplier : *il n'y a point d'animal qui foisonne autant que les lapins.* — Se dit encore des viandes, des mets apprêtés de manière qu'ils paraissent davantage, qu'ils fournissent plus à manger : *une carpe à l'étuvée foisonne plus qu'une carpe sur le gril* (peu us.).

FOIX [fouâ], *Fuxum, Fouch*, ch.-l. du dép. de l'Ariège, dans une étroite vallée, au pied des Pyrénées, sur la rive gauche de l'Ariège, à son confluent avec l'Arget, à 772 kil. S. de Paris et à 65 kil. S.-E. de Toulouse; par 42° 57' 57" lat. N. et 0° 43' 59" long. O.; à 455 m. d'altitude à la tour de la prison; 6,722 hab. Vieille ville pittoresque, dominée à l'O., par un énorme rocher que couronnent les *trois tours de Foix* (mon. hist.). Ancien château adossé au rocher; église gothique de Saint-Volusien. Foix résista victorieusement à Simon de Montfort (1211), et à Philippe le Hardi (1272). Forges, aciéries; fabriques de faux et de limes.

FOIX (**Comté de**), ancienne province de France, formant la presque totalité du dép. de l'Ariège. Cap. Foix; villes principales: Pamiers, Mazères, Tarascon, Saverdun et Ax. Ce territoire, après avoir fait partie du pays des Volces Tectosages, puis du duché d'Aquitaine et du comté de Carcassonne, fut érigé en comté en 1250, et réuni au Béarn en 1290, à la Navarre en 1512, à la France lors de l'avènement de Henri IV. Il forma, jusqu'à la Révolution, un gouvernement particulier dans lequel était comprise la vallée d'Andorre.

FOIX (**Comtes de**), famille qui fut puissante du XIe au XVIe siècle. Raymond Roger régna de 1188 à 1223. Il prit part à la troisième croisade, et se mit ensuite du côté du comte de Toulouse et des Albigeois contre Simon de Montfort. Son fils, Roger-Bernard II, appelé le Grand, fut forcé en 1229 de se soumettre au roi et au pape. Roger-Bernard III (1265-1302) acquit une réputation considérable comme troubadour, mais il fut malheureux, dans ses guerres avec les rois de France et d'Aragon. Gaston II (1316-'43) combattit les Anglais et assista Alphonse XI de Castille contre les Maures. Gaston III, appelé Phœbus, son fils (né en 1331, mort en 1390) se signala contre les Anglais en Guyenne et dans le Languedoc et se battit vaillamment dans les rangs des chevaliers teutoniques contre les Prussiens. En 1358, il contribua à la défaite de la Jacquerie dont les partisans assiègeaient le château royal de Meaux. En 1362, il assura à la couronne la possession du Béarn et en 1380, il fut nommé gouverneur du Languedoc par Charles V. Chasseur fameux, il laissa un livre ayant pour titre : *Miroir de Phébus, des déduicts de la chasse des bestes sauvaiges.* Gaston IV, (mort en 472) épousa Eléonore, princesse et ensuite reine de Navarre. Son héritière, Catherine de Foix, ayant épousé Jean d'Albret en 1484, le comté de Foix fut uni à la Navarre. Les droits de cette princesse au comté furent longtemps disputés par son oncle, Jean de Foix, vicomte de Narbonne. Un fils de ce dernier fut le héros et la victime de la bataille de Ravenne. (Voy. Gaston *de Foix.*)

FOIX-LA-GRANDE (Sainte-), ch.-l. de cant., arr. et à 40 kil. S.-E. de Libourne (Gironde), sur la Dordogne; 3,277 hab.

FOKSHANI [fok-châ'-ni], ville de Roumanie, à 160 kil. N.-E. de Bucharest, partagée par la rivière Milkov, entre la Valachie et la Moldavie; environ 20,000 hab. Ses environs produisent les meilleurs vins de la Moldavie.

* **FOL, OLLE** adj. Voy. Fou.

FOLARD (**Jean-Charles**, chevalier de) célèbre tacticien, surnommé le *Végèce* français, né à Avignon en 1669, mort en 1752. Volontaire à 18 ans, il écrivit un *Traité de la guerre de Partisans*, qui lui valut une lieutenance; il fut blessé à Malplaquet (1709), puis fait prisonnier par le prince Eugène. Après la paix d'Utrecht, il se rendit à Malte et ensuite à Stockholm, où il resta jusqu'à la mort du roi Charles XII. Ses principaux ouvrages sont : *Nouvelles découvertes sur la guerre* (Paris, 1714, in-12); *Commentaires sur Polybe* et *Traité de la colonne* (3 vol. in-4°, Paris, 1757). Ce traité a donné l'idée des attaques en colonnes serrées.

* **FOLÂTRE** adj. Qui aime à badiner, a jouer : *elle est extrêmement folâtre.* — Se dit aussi de l'air, des manières, des actions, etc. : *gaieté folâtre; jeux folâtres.*

FOLÂTREMENT adv. D'une manière folâtre.

* **FOLÂTRER** v. n. Badiner, faire des actions folâtres : *ne vous amusez point à folâtrer.*

* **FOLÂTRERIE** s. f. Action folâtre, parole folâtre : *il fit, il dit mille folâtreries.* Peu usité.

FOLEMBRAY, commune de l'arrondissement et à 30 kil. O.-S.-O. de Laon (Aisne); 1,816 hab. Château des sires de Coucy, restauré par François Ier, qui en fit un joli rendez-vous de chasse. Fameuse verrerie du *Vivier*, fondée en 1705 et qui occupe 900 ouvriers; on y fabrique surtout des bouteilles et des cloches de jardin. — *Foley.* (V. S.)

* **FOLIACÉ, ÉE** adj. (lat. *folium*, feuille). Bot. Qui est de la nature des feuilles, qui a l'apparence d'une feuille : *stipules foliacées.*

* **FOLIAIRE** adj. (lat. *folium*, feuille). Bot. Qui appartient, qui a rapport aux feuilles.

* **FOLIATION** s. f. Bot. Disposition des feuilles autour de la tige. — Moment où les bourgeons commencent à développer leurs feuilles : *l'époque de la foliation.* Dans ce sens, est synonyme de Feuillaison.

* **FOLICHON, ONNE** adj. Fam. Folâtre, badin : *esprit folichon.* — Substantiv. : *c'est une petite folichonne.*

FOLICHONNER v. n. Fam. Folâtrer.

FOLICHONNERIE s. f. Action de folichonner.

FOLICHONNET, ETTE adj. Un peu folichon.

* **FOLIE** s. f. [fo-li] (rad. *fou*). Démence, aliénation d'esprit : [illegible] *la*

fu[illegible]. Voy. ALIÉNATION. — Par exag. AIMER À LA FOLIE, aimer éperdûment, avec excès. — Dans le langage religieux. LA FOLIE DE LA CROIX, le mystère de la croix, qui paraît insensé aux sages du monde et qui est, selon saint Paul, le comble de la sagesse divine. — Imprudence, extravagance, manque de jugement : *la sagesse des hommes n'est souvent que folie.* — Gaieté vive et ordinairement bruyante dans laquelle on fait ou on dit des choses peu raisonnables, mais propres à divertir : *on représente la Folie sous les traits d'une femme jeune et riante, qui tient une marotte, et dont les vêtements sont ornés de grelots.* — Acte d'imprudence, d'extravagance : *c'est une grande folie, une vraie folie que de se marier si jeune.* — Prov. LES PLUS COURTES FOLIES SONT LES MEILLEURES.

> La plus courte *folie* est toujours la meilleure.
>
> Ch. Beys. *L'Hôpital des fous.* 1639.

— Excès, écarts de conduite; choses peu raisonnables qu'on fait par divertissement : *ils ont fait bien des folies dans leur jeunesse.* — Fam. FAIRE FOLIE DE SON CORPS, se dit quelquefois d'une fille qui se livre au libertinage. — Propos gais, sans objet et sans suite; pensées, idées bizarres, ridicules, absurdes : *il nous a dit mille folies; il débite toutes les folies qui lui passent par l'esprit.* — Passion excessive et déréglée pour quelque chose : *les fleurs, les tableaux sont sa folie.* — Par ext. Maison de plaisance, construite d'une manière recherchée, bizarre, ou dans laquelle on a fait des dépenses excessives, extravagantes. On y ajoute ordinairement le nom de celui qui l'a fait bâtir, et quelquefois le nom du lieu où elle est située : *la folie-Beaujon; la folie-Méricourt.*

* **FOLIÉ, ÉE** adj. (lat. *folium*, feuille). Chim. Se dit de certains produits dont les cristaux ressemblent, ou à peu près, à de petits feuillets : *tartre folié; terre foliée de tartre* (acétate de potasse).

FOLIGNO [fo-lignn'-yo] (anc. *Fulginium*), ville de l'Italie centrale, dans une magnifique vallée des Apennins, à 30 kil. S.-E. de Pérouse; 23,186 habit. La *Madona di Foligno* de Raphaël a tiré son nom de cette ville. Manufactures de soie, de savon, de cire blanche et de cartes à jouer. — *Foliifère.* (V. S.)

* **FOLIO** s. m. (lat. *folium*, feuille). Mot emprunté du latin. Feuillet. Ne se dit qu'en parlant de registres, de manuscrits, etc., numérotés par feuillets, et non par pages. FOLIO RECTO, ou simpl. RECTO, première page du feuillet, FOLIO VERSO, ou simp. VERSO, revers. — IN-FOLIO. (Voyez ce mot composé, à son rang aphabétique.) — Typogr. Numéro en chiffres arabes ou romains que l'on met en tête de chaque page : *vérifier les folios.*

FOLIOLAIRE adj. Bot. Qui appartient aux folioles.

* **FOLIOLE** s. f. (lat. *foliolum*). Bot. Chacune des petites feuilles qui forment une feuille composée : *la feuille du trèfle est formée de trois folioles; dans plusieurs plantes à feuilles composées, les folioles se rapprochent deux à deux pendant la nuit.* — Chaque pièce d'un calice ou d'un involucre : *calice à cinq folioles.*

FOLIOLÉ, ÉE adj. Bot. Qui se compose de folioles ou qui en porte.

FOLIOTAGE s. m. Action de folioter.

FOLIOTER v. a. Mettre des folios aux pages d'un livre, d'un registre.

FOLIOTEUSE s. f. Machine qui sert à imprimer les folios d'un registre.

FOLIUM s. m. [fo-li-omm] (lat. *folium*, feuille). Géom. Courbe dont une partie présente de l'analogie avec la forme d'une feuille d'arbre.

FOLKESTONE [fokc'-stône], ville du Kent (Angleterre), sur le détroit de Douvres, à 11 kil. S.-O. de Douvres; 23,700 hab. C'était autrefois une place importante et on y trouve des restes de fortifications romaines. Une partie des vieilles constructions ont été balayées par la mer. La ville et le port ont été améliorés récemment. Bains de mer.

* **FOLLEMENT** adv. Avec folie, d'une manière folle, imprudemment, témérairement : *entreprendre follement quelque chose.*

* **FOLLET, ETTE** adj. (dimin. de *fou*). Qui fait ou dit par habitude de petites folies : *c'est l'esprit du monde le plus follet.* — ESPRIT FOLLET, ou substantiv., FOLLET, sorte de lutin familier qui, selon le préjugé populaire, est plus malin que malfaisant : *un follet qui tressait la crinière des chevaux, et qui les pansait pendant la nuit.* — POIL FOLLET, poil rare et léger qui vient avant la barbe; duvet des petits oiseaux : *ce jeune homme n'a encore que du poil follet.* — FEU FOLLET, espèce de météore, d'exhalaison enflammée qui se montre quelquefois dans les endroits marécageux. — ENCYCL. Le feu follet est une apparition lumineuse des nuits d'été et d'automne, dans les terrains marécageux, près des eaux stagnantes et dans les cimetières. On l'aperçoit généralement à quelques pouces au-dessus du sol; il reste quelquefois stationnaire, mais habituellement il se meut avec une grande rapidité. Son origine est incertaine et il peut se produire de plus d'une façon. M. Blesson, dans la *Gallery of Nature* de Milner, donne la description de quelques-uns de ces météores qu'il a observés dans les forêts de Gorbitz (Brandebourg); il en conclut qu'ils sont formés de gaz inflammables s'échappant en bulles des surfaces marécageuses. Il réussit à leur faire allumer du papier. Le gaz est probablement composé d'hydrogène phosphoré, avec de l'hydrogène carburé léger.

* **FOLLICULAIRE** s. m. [fol-li-ku-lè-re (lat. *folliculum*, diminut. de *folium*, feuille). Celui qui rédige des feuilles périodiques. Se prend d'ordinaire en mauvaise part : *vil folliculaire.*

* **FOLLICULE** s. m. [fol-li-] (lat. *folliculus*, dimin. de *follis*, poche). Bot. Fruit capsulaire, membraneux et allongé, qui n'a qu'une seule valve, et qui s'ouvre par une suture longitudinale : *le fruit du laurier-rose, de l'apocyn, est un follicule.* — Pharm. FOLLICULES DE SÉNÉ, se dit, abusiv., des gousses purgatives du séné. Dans ce sens, est plus ordinairement féminin. — Anat. Synonyme de crypte : *follicules sébacés, muqueux, cérumineux.*

FOLLICULE s. m. (lat. *folliculum*, dimin. de *folium*, feuille). Petite feuille de papier. — Par ext. Journal sans valeur.

FOLLICULEUX, EUSE adj. Qui est de la nature du follicule; qui est pourvu de follicules.

FOMALHAUT s. m. [fo-ma-lô]. Astron. Nom d'une étoile de première grandeur; l'α de la constellation du Poisson austral.

FOMENTATEUR, TRICE s. Celui, celle qui fomente des troubles.

* **FOMENTATION** s. f. (lat. *fomentum*), Méd. Application d'un médicament liquide et chaud sur une partie malade, pour adoucir, fortifier, résoudre, etc.; médicament même qu'on applique : *les fomentations se font à l'aide d'une pièce de flanelle ou d'un morceau de linge plié en plusieurs doubles.* — ❧ Fig. Action d'exciter, d'animer.

* **FOMENTER** v. a. (lat. *fomentare*). Méd. Adoucir, fortifier, etc., une partie malade, en y appliquant quelque remède, en y faisant des fomentations : *fomenter une partie débilitée avec des cataplasmes.* — Entretenir, faire durer; alors se prend en mauvaise part : *ce remède fomente le mal au lieu de le guérir.* — Fig. Se dit, dans ce dernier sens, surtout en parlant de certaines choses qui regardent la société civile; alors se prend plus communément en mal : *fomenter une querelle, une faction, une sédition.*

FONCAUDE (*fontaine chaude*), station thermale du cant., arr. et à 3 kil. de Montpellier (Hérault) dans un vallon arrosé par la rivière de Mossau. Source bicarbonatée calcique. Temp. 25°. Débit, 130,000 litres. Traitement de la gastralgie, de l'entéralgie, des rhumatismes nerveux et de certaines maladies subaiguës de la peau. Etablissement avec bains, piscines et douches.

* **FONCÉ, ÉE** part. passé de FONCER. Adjectiv. Riche, qui a un grand fonds d'argent : *cet homme-là est foncé, bien foncé* (peu usité). — ÊTRE FONCÉ, être habile dans une science, dans une matière, la connaître à fond : *vous ne l'embarrasseriez pas facilement sur ces matières, car il est bien foncé.* Cette locution est peu usitée. — Se dit encore d'une couleur, d'une teinte chargée, forte; par opposition à une couleur, à une teinte vive, claire : *émeraude d'un vert foncé.* — Jargon. Accentué dans ses opinions; allusion à la couleur que l'on donne à quelques partis : *vous êtes plus foncé que moi.*

* **FONCER** v. a. Mettre un fond à un tonneau, à une cuve, etc. : *j'ai fait foncer dix tonneaux à neuf.* — v. n. Fournir les fonds, l'argent. Ne s'emploie guère, en ce sens, que dans cette phrase familière, qui a vieilli, FONCER À L'APPOINTEMENT, fournir aux dépenses nécessaires. — ❧ FONCER SUR QUELQU'UN, se jeter sur lui. — v. a. En parlant de couleurs, de teintes. Charger, rendre plus fort : *il faut charger ce vert.* — Se foncer v. pr. Etre foncé, devenir foncé : *cette couleur se fonce au soleil.*

* **FONCIER, IÈRE** adj. Se dit de celui à qui le fonds d'une terre appartient : *propriétaire foncier.* — Qui est établi sur le fonds d'une terre : *rente foncière.* — Se dit également de ce qui est relatif à un immeuble quelconque, aux biens-fonds en général : *contribution foncière.* — ❧ Fig. Qui forme le fond de la nature de quelqu'un : *qualités foncières.* — CRÉDIT FONCIER. (Voy. CRÉDIT.)

* **FONCIÈREMENT** adv. A fond : *il a traité ce point foncièrement.* — Dans le fond : *il est foncièrement honnête homme.*

FONCIRGUE, station thermale, comm. de la Bastide-sur-Lhers, cant. de Mirepoix (Ariège). Eaux carbonatées, calcaires, à 20°, employées contre les gastrites, les névralgies et les maladies de la peau.

* **FONCTION** s. f. [fon-ksi-on] (lat. *functio*; de *fungi*, s'acquitter). Action qu'on fait pour s'acquitter des obligations, des devoirs d'un emploi, d'une charge; pratique de certaines choses attachées de droit à une charge, à un emploi; cette charge, cet emploi même : *remplir les fonctions, la fonction d'officier de l'état civil.* — Dans l'écon. animale. Action des différents organes, exécutée conformément à leur destination naturelle : *quand le foie, l'estomac,* etc., *font bien leurs fonctions, on jouit d'une bonne santé.* Dans un sens analogue : *les fonctions de l'entendement.* — FAIRE BIEN TOUTES SES FONCTIONS, boire, manger, dormir, etc., comme fait une personne qui se porte bien. — CELA FAIT FONCTION DE... Cela sert, est employé en guise, en manière de..: *ce couvercle fait fonction de soupape.*

* **FONCTIONNAIRE** s. [fon-ksi-o-nè-re]. Celui ou celle qui remplit une fonction : *les hauts fonctionnaires.* — Législ. « La signification du mot *fonctionnaire* ne peut être exactement précisée; mais nous pensons qu'il ne faut pas comprendre sous ce titre les personnes investies de fonctions électives et qu'on doit le réserver aux agents d'un certain rang qui reçoivent directement ou indirectement leur investiture du gouvernement. Les fonc-

tionnaires publics sont l'objet de pénalités spéciales, lorsqu'ils ont commis des crimes ou des délits dans l'exercice de leurs fonctions (C. pén. 166 à 199). (Voy. Concussion, Corruption, Forfaiture.) En vertu de l'art. 75 de la Constitution de l'an VIII, les agents du gouvernement ne pouvaient être poursuivis pour faits relatifs à leurs fonctions qu'en vertu d'une décision du Conseil d'État ; mais cet article a été abrogé par le décret-loi du 19 septembre 1870. Il n'en résulte pas que les Tribunaux de l'ordre judiciaire soient compétents pour apprécier les faits de ces agents et pour connaître des actes administratifs; c'est ce qui a été plusieurs fois déclaré par le Tribunal des conflits. La diffamation commise envers un fonctionnaire public, à raison de ses fonctions ou de sa qualité, est punie d'emprisonnement et d'amende, mais la preuve du fait diffamatoire peut être établie par les moyens ordinaires (L. 29 juillet 1881). (Voy. Diffamation. » (Ch. Y.)

FONCTIONNANT, ANTE adj. Qui peut, qui est en train de fonctionner.

FONCTIONNARISME s. m. Manie d'avoir de nombreux fonctionnaires.

* **FONCTIONNEL, ELLE** adj. Physiol. Qui a rapport aux fonctions du corps : *troubles fonctionnels.*

* **FONCTIONNEMENT** s. m. Action de fonctionner : *le bon fonctionnement d'une machine, de l'estomac.*

* **FONCTIONNER** v. n. Faire sa fonction, agir. Ne se dit guère que dans les Arts, et en parlant du mouvement d'une machine : *cette machine fonctionne bien.* — ѡ Physiol. Se dit aussi de l'accomplissement des fonctions d'un organe : *l'estomac fonctionne mal.*

* **FOND** s. m. [fon] (lat. *fundus*). Endroit le plus bas, le plus intérieur d'une chose creuse : *il y a là un gouffre dont on ne saurait trouver le fond.* — Le fond d'un tonneau, d'une bouteille, etc., partie de liquide qui reste au fond. — Fond de cale, partie la plus basse dans l'intérieur d'un vaisseau, d'un navire.— Prov. et fig. Voir le fond du sac, pénétrer dans ce qu'une affaire a de plus secret, de plus caché. — Prov., fig. et pop. Déjeuner, dîner a fond de cuve, déjeuner, dîner amplement. — Partie la plus basse de la mer, d'une rivière, etc., par rapport à la surface; terre, sable, vase, qui est immédiatement sous l'eau : *le fond de la rivière.* S'emploie, surtout dans la seconde acception, en termes de Marine : *fond de vase, de sable, de gravier, de roches,* etc.—Mar. Hauteur de l'eau dans un endroit donné : *il y a grand fond partout dans cette baie.* — Haut-fond, bas-fond. (Voy. Bas-fond, dans la lettre B). — Couler a fond un batiment, le faire aller à fond, le submerger. — Couler a fond, se dit aussi, neutral., d'un bâtiment qui va à fond, qui s'enfonce dans l'eau. — Couler quelqu'un a fond dans la dispute, dans la discussion, le réduire à ne savoir que répondre. — Couler quelqu'un a fond, ruiner son crédit, sa fortune, etc. On dit de même, Il s'est coulé a fond. — Fig. et fam. Couler une matière a fond, l'épuiser, la traiter sans rien omettre. Couler a fond une affaire, l'achever complètement, de manière qu'on ne doive plus y revenir, qu'il n'en soit plus question. — Jeu. Couler les cartes a fond, tenir la main, avoir la main jusqu'à la dernière carte. Aller a fond, écarter jusqu'à ce qu'il ne reste plus de cartes au talon. — Fig. C'est une mer sans fond et sans rive, se dit des choses qui sont au-dessus de la portée de l'esprit humain. C'est une affaire, une question qui n'a ni fond ni rive, c'est une affaire, une question fort embrouillée, fort embarrassée. — Terrain, considéré surtout par rapport à son degré de fermeté, à sa qualité, à sa composition : *bâtir sur un fond peu solide.* — Archit. Tourelle, tribune montant de fond, etc., tourelle, tribune, etc., qui repose sur des fondations. Se dit par opposition aux ouvrages en encorbellement. — De fond en comble, entièrement, depuis le fondement jusqu'au faîte : *démolir une maison de fond en comble.* — Se dit, par ext., en parlant de la destruction d'une ville entière : *les ennemis ne quittèrent la ville qu'après l'avoir ravagée de fond en comble.* — Ruiner quelqu'un de fond en comble, le ruiner entièrement. Ruiner un système, une doctrine, etc., de fond en comble, en démontrer complètement l'erreur, la fausseté. — Fig. et fam. Faire fond sur quelqu'un, sur quelque chose, compter sur quelqu'un, sur quelque chose ; avoir confiance en quelqu'un, en quelque chose. — Ce qu'il y a de plus éloigné de l'entrée, de l'abord ; ce qu'il y a de plus reculé, de plus retiré dans un lieu, dans un pays : *vivre solitaire au fond de son palais ; se retirer dans le fond d'un pays.*

> Craignez le *fond* des bois et leur vaste silence.
> La Fontaine.

— Fig. Le fond d'un cloître, se dit pour un cloître, un couvent : *il quitta le trône pour aller mourir au fond d'un cloître.* — Le fond d'un carrosse, la partie de l'intérieur opposée aux glaces qui sont sur le devant. Carrosse a deux fonds, celui où le siège qui est sur le devant est égal au siège qui est sur le derrière. — Fam. Le fin fond, se dit dans le même sens que Fond, en parlant d'un lieu, d'un pays, et n'est qu'une manière d'exprimer la chose plus fortement : *il vient du fin fond de l'Asie.* — Ce qui forme le côté d'une chose opposé à l'entrée, à l'ouverture : *les panneaux qui forment le fond d'une armoire.* — Le fond d'un artichaud, la partie de l'artichaut qui porte les feuilles. — Mettre des fonds a un pantalon, a une culotte, garnir avec des pièces la partie de derrière de ces vêtements, lorsqu'elle est usée. — Boite a deux fonds, a double fond, qui a un double fond, boîte qui s'ouvre des deux côtés, ou qui a un premier fond sous lequel s'adapte un autre fond, de manière qu'on peut cacher quelque chose entre deux. — Assemblage de petites douves qui ferme les tonneaux et les futailles par l'un des deux bouts, ou par tous les deux : *ce vin est si violent, qu'il jettera les fonds, si on ne lui donne vent.* — Assemblage de petits ais, ou châssis garni de sangles, qui porte la paillasse et les matelas d'un lit : *le bois du fond du lit ne vaut rien ; les sangles du fond ne sont pas assez tendues.* — En parlant d'étoffes. Première ou plus basse tissure sur laquelle on fait quelque dessin, ou quelque nouvel ouvrage : *velours à fond d'or, à fond d'argent.*— Étoffe même sur laquelle on ajoute quelque broderie : *broderie sur un fond de satin, de velours, sur un fond blanc, vert.* — Peint. Champ sur lequel les figures d'un tableau sont peintes : *figure qui se détache en brun sur un fond clair, en clair sur un fond brun.* — Plans les plus reculés d'un paysage, ou représentation du lieu de la scène dans un tableau d'histoire, etc. : *un paysage sert de fond au tableau, fait fond aux figures du tableau.* — Théâtre. Décoration qui forme le fond de la scène : *toile de fond,* ou simpl., *fond.* — Derrière d'une glace, d'un miroir : *le fond d'une psyché.* — Ce qu'il y a d'essentiel dans une chose, ce qui la constitue principalement; par opposition à la forme, à l'apparence, à l'accessoire, etc. : *nous sommes d'accord sur le fond, il ne s'agit plus que de s'entendre sur la forme.* — Un fond de raison, de vérité, etc., ce qu'il y a de raisonnable, de vrai, etc., dans une chose. — Procéd. Ce qui fait la matière d'un procès; par opposition à tout ce qui n'est que forme ou exception : *le tribunal rejeta le déclinatoire, et statua sur le fond.* — Fig. Ce qu'il y a de plus intérieur, de plus intime, ou de plus caché, de plus secret dans le cœur, dans l'esprit, etc. : *ce souvenir vit toujours au fond de mon âme.*

> Le jour n'est pas plus pur que le *fond* de mon cœur.
> Racine. *Phèdre.*

— ѡ Typogr. Blanc de fond, partie de la garniture qui forme la marge intérieure des pages. — * **A fond**, loc. adv. Jusqu'au fond, entièrement, complètement, tout à fait : *traiter une matière à fond; dîner à fond.* Cette dernière phrase est familière. — Charger a fond, se dit en parlant de cavaliers, d'une troupe qui en aborde une autre avec beaucoup d'impétuosité et de courage. — A fond de train, avec une grande vitesse, avec beaucoup d'ardeur : *voiture lancée à fond de train.* — ѡ Argot. Etre a fond de cale, n'avoir plus d'argent. — * **Au fond, dans le fond**, loc. adv. A juger des choses en elles-mêmes, et indépendamment de quelque circonstance légère : *on le blâme de cela, mais au fond, dans le fond, il a raison.*

FONDAGE s. m. Action de fondre les métaux.

* **FONDAMENTAL, ALE, AUX** adj. Qui sert de fondement à un édifice, à une construction : *pierre fondamentale.* — Se dit aussi figurément : *les points fondamentaux de la religion.* — Mus. Son fondamental, celui qui sert de fondement à l'accord ou au ton. Basse fondamentale, celle qui sert de fondement à l'harmonie. Accord fondamental, celui dont la basse est fondamentale, et dont les sons se trouvent arrangés selon l'ordre de leur génération.

* **FONDAMENTALEMENT** adv. Sur de bons fondements, sur de bons principes : *maxime fondamentalement établie.* N'est guère usité que dans la didactique.

* **FONDANT, ANTE** adj. Qui a beaucoup d'eau, et qui se fond dans la bouche : *poire fondante.* — Bonbons fondants, bonbons qui fondent aisément dans la bouche. — s. m. Bonbon fondant.— Chim. Substance qui sert à accélérer la fusion de certains corps; alors est syn. de Flux. Les fondants agissent de différentes manières. Quelques-uns, par leur extrême fusibilité déterminent la même condition dans les corps en contact avec eux. D'autres ont de l'affinité, pour le corps sur lequel ils doivent agir et alors la fusion a lieu avec une décomposition mutuelle et avec une combinaison nouvelle des éléments. Le borax et les carbonates alcalins sont les fondants ordinaires. — Émaill. Verre tendre que l'on mêle avec les couleurs qu'on veut appliquer sur les métaux. — Méd. Médicament qui a la propriété de résoudre les engorgements en ranimant l'énergie vitale à la partie malade. Les fondants les plus employés sont l'iodure de plomb, l'iodure de potassium, l'eau blanche, la teinture d'arnica, l'eau d'arquebuse, les mercuriaux, etc. — Adjectiv. : *médicament fondant.*

* **FONDATEUR, TRICE** s. Celui, celle qui a fondé quelque établissement, ou quelque religion, quelque doctrine : *Cyrus est le fondateur de l'empire des Perses; sainte Thérèse est la fondatrice des carmélites; Bacon et Descartes sont les fondateurs de la philosophie moderne.* — Celui, celle qui a fondé quelque église, quelque monastère, etc., avec un revenu fixe pour les faire subsister : *cette reine est fondatrice de tel monastère, de telle église.* — Celui, celle qui fonde des lits dans un hôpital, des bourses dans un collège, des messes dans une église, des prix dans une académie, etc.

* **FONDATION** s. f. Travaux qui se font pour asseoir les fondements d'un édifice, d'une construction ; abusiv., fondements mêmes. S'emploie souvent au pluriel : *pour faire une bonne fondation dans un terrain marécageux, il faut asseoir les fondements sur des pilotis.* — Fossé, tranchée que l'on fait pour y placer les fondements : *creuser la fondation, les fondations.* — Fig. Action de fonder, de créer

quelque établissement : *la fondation de cette ville date de telle époque.* — Fonds légué pour des œuvres de piété, ou pour quelque autre usage louable : *il a laissé une somme pour la fondation d'un hôpital, d'un prix dans une académie.*

FOND-DU-LAC, ville des Etats-Unis (Wisconsin), à la pointe S. du lac Winnebago ; 95 kil. de Milwaukee, 12,024 hab.

* **FONDÉ, ÉE** part. passé de FONDER. — Fig. ÉDIFICE FONDÉ SUR LE SABLE, édifice qui ne paraît pas devoir durer longtemps. Se dit, plus fig. encore, d'un système spécieux, mais qui n'a rien de solide, d'un projet dont rien ne garantit l'exécution, etc. — ÊTRE FONDÉ A CROIRE, A DIRE, A FAIRE, etc., QUELQUE CHOSE, avoir de justes raisons, de justes motifs de croire, de dire, etc., quelque chose. — Adjectiv. Juste, légitime, raisonnable : *sa demande me paraît fondée, est fondée.* — s. m. FONDÉ DE PROCURATION, DE POUVOIRS, personne qui a reçu de quelqu'un une procuration, une autorisation pour agir dans une affaire en son lieu et place.

* **FONDEMENT** s. m. Archit. Maçonnerie qui sert de base à un édifice, à une construction, et qui se fait dans la terre jusqu'au rez-de-chaussée : *fondement sur le roc.* S'emploie surtout au pluriel : *asseoir, jeter, poser les fondements d'un édifice.* — Au plur. Creux, fossé que l'on fait pour commencer à bâtir : *fouiller, creuser les fondements d'un édifice.* — LES FONDEMENTS D'UNE MONTAGNE, la terre où les rocs qui sont au-dessous de sa base, et qui la soutiennent. Abusiv. dans un sens analogue, LES FONDEMENTS DE LA TERRE, DE L'UNIVERS, etc. : *la terre, l'univers trembla sur ses vieux fondements.* — JETER, POSER, ÉTABLIR LES FONDEMENTS D'UN EMPIRE, D'UN ROYAUME, etc., en faire le premier établissement, le former, le constituer : *Romulus a jeté les fondements de l'empire romain.* Dans un sens analogue, JETER LES FONDEMENTS D'UNE RELIGION, D'UNE DOCTRINE, etc. — Fig. Ce qui sert de base, de principal soutien, de principal appui : *la justice, les lois, la fidélité des peuples, sont les plus sûrs fondements des trônes, des monarchies; il n'y a point de fondement à faire sur son amitié, sur sa parole.* Cette dernière phrase a vieilli; on dit plus ordinairement : IL N'Y A PAS DE FOND A FAIRE... — Cause, motif, sujet : *c'est un bruit sans fondement.* — Anus, ouverture par où sortent les gros excréments : *avoir mal au fondement.*

* **FONDER** v. a. (lat. *fundare*). Mettre les premières pierres, les premiers matériaux pour la construction d'un bâtiment, d'un édifice : *fonder une maison sur le roc, sur pilotis, sur le sable.* — FONDER UNE VILLE, être le premier à la bâtir. — Fig. Etablir le premier quelque chose, créer, instituer : *Louis XIII fonda l'Académie française.* — Se dit quelquefois des choses, mais seulement au figuré : *cet ouvrage fonda la réputation de tel écrivain.* — Donner un fonds suffisant pour l'établissement et l'entretien de quelque chose de louable, d'utile : *fonder un hôpital, un collège.* — FONDER LA CUISINE, pourvoir à ce qui regarde la subsistance, la nourriture. — Fig. Appuyer de raisons, de motifs, de preuves; établir sur des principes, sur des faits ou sur des données : *voilà sur quoi il fonde son opinion, ses prétentions, sa démarche.* — FONDER QUELQU'UN DE PROCURATION, lui donner sa procuration. — **Se fonder** v. pr. S'emploie dans le sens figuré qui précède : *toute son espérance se fonde en vous; se fonder sur un article de loi, sur une maxime, sur un principe.* — ⁂ Etre assis sur des fondements.

* **FONDERIE** s. f. Lieu où l'on fond et où l'on purifie le métal tiré d'une mine : *on a placé la fonderie en tel endroit.* — Lieu où l'on fabrique certains objets avec du métal fondu : *fonderie de canons.* — Lieu où les ciriers fondent la cire. — Art de fondre les métaux : *il entend bien la fonderie.*

* **FONDEUR** s. m. Ouvrier en l'art de fondre les métaux. Se dit principalement de ceux qui fondent les canons, les cloches, les statues de bronze, etc. : *fondeur sur métaux.* On dit aussi, *fondeur en caractères d'imprimerie*, ou simpl., *fondeur en caractères.* — Prov. ÊTRE ÉTONNÉ, ÊTRE PENAUD COMME UN FONDEUR DE CLOCHES, être fort surpris de voir manquer une chose que l'on croyait infaillible, ou de voir arriver un malheur auquel on ne s'attendait pas.

FONDI, *Fundi*, ville de la prov. de Caserte (Italie); 7,731 hab. Elle fut deux fois pillée par les Turcs au XVIe siècle.

FONDIS s. m. [fon-dî]. Eboulement de terre qui se produit dans une carrière, ou sous un édifice.

* **FONDOIR** s. m. Lieu où les bouchers fondent leurs graisses et leurs suifs.

* **FONDRE** v. a. (lat. *fundere*). Liquéfier ou rendre fluide par le moyen du feu, de la chaleur, une substance plus ou moins solide, telle qu'un métal, du verre, de la cire, du suif, etc. : *fondre un lingot, des galons; le soleil a fondu la neige.* — FONDRE LES MÉTAUX, fabriquer, mouler certains objets avec des métaux que l'on fond à cet effet. — Jeter en moule : *fondre un canon, une cloche, une statue, un vase, des chandeliers*, etc. On dit de même : *fondre des caractères d'imprimerie; fondre des balles*, etc. — Dissoudre : *remède propre à fondre les calculs de la vessie.* — Méd. FONDRE LES HUMEURS, les rendre plus fluides. FONDRE UNE OBSTRUCTION, la détruire, la faire disparaître. — Fig. Unir et combiner une chose avec une autre; faire que deux ou plusieurs choses, auparavant distinctes, ne forment plus qu'un tout : *Tycho-Brahé voulut fondre ensemble le système de Ptolémée et celui de Copernic.* — Peint. Se dit des couleurs, des teintes contiguës, lorsqu'on les joint et qu'on les mêle, de manière que le passage de l'une à l'autre soit ménagé : *fondre une couleur, une teinte avec une autre, dans une autre.* — v. n. Absol. Se liquéfier par l'effet de la chaleur ou autrement, se dissoudre : *le sucre fond dans l'eau.* — FONDRE A VUE D'ŒIL, se dit d'une personne ou d'un animal dont la force et l'embonpoint diminuent rapidement. — FONDRE EN PLEURS, EN LARMES, répandre beaucoup de larmes, pleurer excessivement. On dit, dans le même sens, FONDRE EN EAU. — Par exag. et fam. FONDRE EN SUEUR, suer abondamment par l'effet d'une chaleur excessive. Dans le même sens, avec le pr. pers. : SE FONDRE EN SUEUR. — Fig. Diminuer rapidement, se réduire à rien : *toute cette grande fortune fondit en quelques années.* S'emploie dans le même sens avec le pr. pers. : *cette armée se fondit en quelques marches.* — IL EST FONDU, se dit de quelqu'un ou de quelque chose qui a disparu tout à coup, sans que l'on sache ce qu'il est devenu. Dans le même sens, avec le pr. pers. : ILS'EST FONDU. IL N'EST PAS FONDU, se dit pour exprimer que l'on ne conçoit pas qu'un objet ait disparu de manière qu'il soit impossible de le retrouver. Dans ce sens, avec le pr. pers. IL : N'A PU SE FONDRE. — S'abîmer, s'écrouler : *il y a des villes qui ont fondu tout d'un coup.* — Tomber impétueusement, s'abattre, se lancer avec violence de haut en bas : *le ciel est tout couvert de nuages, et l'orage est près de fondre; un milan qui fond sur sa proie.* — Assaillir, attaquer impétueusement et tout à coup : *la cavalerie fondit sur l'aile gauche des ennemis.* — Se dit aussi des choses, dans un sens analogue à celui qui précède : *les maux qui fondirent sur nous.* — ⁂ Argot de théâtre. FAIRE FONDRE UNE TRAPPE, baisser une trappe. — * **Se fondre** v. pr. Etre fondu, devenir fluide : *le beurre se fond aisément.* — LE CIEL SE FOND EN EAU, il tombe une pluie abondante. — Surtout en Peint. Se mêler, s'unir, se lier : *ces deux teintes se fondent bien ensemble.* — Se mêler, se confondre : *ces diverses hordes se fondirent en un seul peuple.*

* **FONDRIÈRE** s. f. Terrain marécageux sous lequel les eaux croupissent faute d'écoulement, où l'on enfonce et l'on s'embourbe, et d'où l'on a beaucoup de peine à se tirer : *ce pays est plein de fondrières.* — Ouverture à la superficie de la terre, faite par des ravines d'eau, ou par quelque autre accident : *combler une fondrière.* — ⁂ Argot. Poche.

FONDRILLES s. f. pl. [*ll* mll.] Ce qui se dépose au fond d'un liquide : *les fondrilles du bouillon.*

* **FONDS** s. m. [fon] (lat. *fundus*). Sol d'une terre, d'un champ, d'un héritage : *il ne faut pas bâtir sur le fonds d'autrui.*

> Travaillez, prenez de la peine;
> C'est le *fonds* qui manque le moins.
> LA FONTAINE.

— Absol. BIEN-FONDS (Voy. BIEN-FONDS). — FONDS DOTAL, immeuble constitué en dot à la femme. — LE FONDS ET LE TRÈS-FONDS, sorte de pléonasme qui signifie, le fonds et tout ce qui en dépend. On écrit aussi, TRÉFONDS. — SAVOIR LE FONDS ET LE TRÈS-FONDS D'UNE AFFAIRE. (Voy. TRÉFONDS.) — Somme plus ou moins considérable destinée à quelque usage : *fonds destinés à l'amortissement de la dette publique.* — Fam., au plur. Avoir, pécule en argent : *ses fonds commencent à baisser.* — FONDS PUBLICS, ou simpl., FONDS, fonds destinés à servir les intérêts des rentes ou des actions créées par les caisses publiques; et, plus ordinairement, prix de ces rentes, de ces actions. — ÊTRE EN FONDS POUR FAIRE QUELQUE CHOSE, être en état de le faire. — Bien, capital quelconque, par opposition au revenu, aux intérêts qu'il produit : *il mange non seulement le revenu, mais aussi le fonds.* — PLACER, METTRE SON ARGENT A FONDS PERDUS, A FONDS PERDU, placer son argent en viager, c'est-à-dire, à condition d'en recevoir sa vie durant un intérêt convenu, en abandonnant le capital. Dans un sens analogue : DONNER UNE MAISON, VENDRE UN BIEN A FONDS PERDU. — Etablissement industriel ou commercial, avec ce qui en dépend, comme marchandises, ustensiles, etc. : *ce marchand a vendu son fonds, et s'est retiré du négoce.* — Fig. Ce qu'une personne a d'esprit, de capacité, de savoir, de vertu, de probité, etc. : *cela prouve un grand fonds de savoir, un grand fonds d'érudition.* — Fig. Science, matière, sujet, par rapport à ce qu'ils peuvent fournir de ressources ou offrir de résultats : *c'est un fonds très riche, et qu'on n'a point encore exploité.*

* **FONDU** s. m. Voy. FONDUE.

* **FONDU, UE** part. passé de FONDRE. — CHEVAL FONDU, sorte de jeu où plusieurs enfants sautent l'un après l'autre sur le dos d'un d'entre eux qui se tient courbé.

* **FONDUE** s. f. Cuis. Mets qui se fait avec du fromage fondu au feu. Ce mot s'emploie quelquefois au masc. et s'écrit alors, FONDU.

FONFRÈDE (Jean-Baptiste BOYER-), conventionnel girondin, né à Bordeaux en 1766, guillotiné le 31 oct. 1793. Il dénonça les massacres de Septembre, vota la mort de Louis XVI et se fit remarquer par la véhémence de ses discours contre les Montagnards.

* **FONGIBLE** adj. (lat. *fungi*, s'acquitter). Jurispr. Se dit des choses qui peuvent être remplacées par d'autres de même nature, comme sont toutes celles qui se consomment par l'usage, et qui se règlent par nombre, poids ou mesure : *le blé, le vin, l'huile*, etc., *sont des choses fongibles; une chose peut devenir fongible d'après la convention des parties.*

FONGICOLE adj. (lat. *fungus*, champignon ; *colere*, habiter). Qui habite dans le tissu des champignons.

FONGIFORME adj. (lat. *fungus*, champignon; *forma*, forme). Hist. nat. Qui a la forme d'un champignon.

* **FONGOSITÉ** s. f. Chir. Petite tumeur fongueuse.

* **FONGUEUX, EUSE** adj. [fon-gheû] (lat. *fungus*, champignon). Chir. Qui est de la nature du fongus. Se dit des chairs mollasses, des excroissances baveuses qui s'élèvent en forme de champignon sur les parties ulcérées, et des parties mêmes où viennent ces chairs : *ulcère fongueux.*

* **FONGUS** s. m. [-guss] (lat. *fungus*, champignon). Chir. Excroissance charnue, molle, spongieuse, qui a la forme d'un champignon, et qui s'élève sur la peau ou sur quelque autre membrane, sur une plaie, sur un ulcère : *fongus de nature cancéreuse.* — ∾ Nom que plusieurs savants ont donné aux champignons.

FONSANCHES, station thermale de l'arr. du Vigan (Gard). Sources sulfurées-sodiques. Temp. 25°. Gastralgie, entéralgie, angines, bronchites chroniques, catarrhes, maladies nerveuses, chlorose, maladies de la peau. Etablissement avec 16 baignoires et une douche.

FONSECA (**Éléonora** Pimentel, *marquise de*), [fônn-sè-ka], martyre italienne, née à Naples en 1758, morte le 20 juillet 1799. Elle était d'une famille illustre, possédait une beauté remarquable et une instruction supérieure. Femme du marquis Fonseca et dame d'honneur de la reine Caroline, elle encourut le ressentiment de celle-ci en critiquant ses relations avec Acton. Elle soutint éloquemment la domination française en 1798, et, lors de la restauration des Bourbons, fut exécutée sur les sollicitations de la reine.

* **FONTAINE** s. f. (lat. *fons, fontis*). Eau vive qui sort de terre : *faire une fontaine dans un jardin ou dans une place publique.* Dans un sens analogue, *fontaine de vin, de lait*, etc. — Fontaine de Jouvence, fontaine fabuleuse, qu'on suppose avoir la vertu de rajeunir. Fig. Il a été a la fontaine de Jouvence, ou Il a bu de l'eau de la fontaine de Jouvence, se dit en parlant d'un homme qui paraît rajeuni. — Il ne faut pas dire : fontaine, je ne boirai jamais de ton eau, il ne faut jamais assurer qu'on n'aura pas besoin de telle personne ou de telle chose. — Par ext. Tout le corps d'architecture qui sert pour l'écoulement, pour le jeu des eaux d'une fontaine : *la fontaine des Innocents.* — Vaisseau de cuivre, de grès, ou de quelque autre matière, dans laquelle on garde de l'eau, pour les usages domestiques, etc. : *les fontaines de cuivre sont dangereuses.* — Phys. Machine d'où l'on fait jaillir un liquide par la pression et la force élastique de l'air, telle que la *Fontaine de compression*, la *Fontaine de Héron*, etc. — Robinet et canal de cuivre, d'étain, etc., par où coule l'eau d'une fontaine, ou le vin d'un tonneau, ou quelque autre liqueur que ce soit : *tourner la fontaine.* — Fontaine de la tête. (Voy. Fontanelle.) — ∾ Pâtiss. Trou que l'on fait au milieu d'un tas de farine que l'on veut délayer et pétrir, pour y verser l'eau nécessaire à ce travail. — *Fontaines lumineuses.* (V. S.)

FONTAINE, (**Pierre-François-Léonard**), célèbre architecte, né à Pontoise en 1762, mort à Paris en 1853. Il fut architecte de Napoléon, de Louis XVIII, de Charles X et de Louis-Philippe. Associé à son ami Percier, il restaura les Tuileries, acheva la cour du Louvre, éleva l'arc de triomphe du Carrousel, la chapelle expiatoire et termina le Palais-Royal. Il a laissé plusieurs ouvrages.

FONTAINE (**Jean de La**). Voy. La Fontaine.

FONTAINE, ch.-l. de cant., à 13 kil. de Belfort (Territoire de Belfort). 363 hab.

FONTAINEBLEAU, *Fons Bellaqueus, fons Bleaudi*, ch.-l. d'arr. à 15 kil. S. de Melun (Seine-et-Marne), et à 60 kil. S.-E. de Paris; par 48° 24' 23" lat. N. et 0° 21' 52" long. E.; 14,078 hab. Magnifiques casernes, manufactures de porcelaine et de faïence, grand commerce des délicieux raisins de ses environs. Son château, fondé par Robert le Pieux dans la dernière partie du xe siècle, fut rebâti par Louis VII au xiie siècle, embelli par différents rois et entièrement restauré par François Ier,



Château de Fontainebleau.

qui employa à ce travail des artistes tels que Léonard de Vinci, Benvenuto Cellini, Andrea del Sarto, le Primatice, le Rosso, Nicolo dell'Abbate, etc. Henri IV et ses successeurs l'embellirent; Napoléon y dépensa des sommes énormes, et Louis-Philippe le répara somptueusement; il présente une réunion de palais, et possède une bibliothèque et des œuvres d'art d'une valeur inestimable. Philippe IV, Henri III et Louis XIII y sont nés; Christine de Suède y résida, ainsi que le pape Pie VII (1812-'13). La célèbre forêt qui l'entoure mesure 16,438 hectares; elle abonde en gibier, renferme de magnifiques paysages, est ornée de statues, de temples, de lacs, de cascades et de fontaines. Le château de Fontainebleau a été témoin d'un grand nombre d'actes politiques d'une haute importance : révocation de l'édit de Nantes; alliance entre la France et la Suède (24 sept. 1661); paix entre la France, le Danemark, etc. (2 sept. 1679); armistice entre la France et l'Angleterre (19 août 1712); alliance entre la France et l'Espagne (25 oct. 1743); préliminaires de paix entre la France, l'Espagne, l'Angleterre et le Portugal (3 nov. 1762); alliance entre la France et la Hollande (8 nov. 1785); traité entre Napoléon et l'Espagne (27 oct. 1807); décret pour la destruction des marchandises anglaises (29 oct. 1810); concordat entre Napoléon et le pape Pie VII (25 janv. 1813); abdication de Napoléon (4 avril 1814); adieux de Napoléon à sa vieille garde, dans la cour du Cheval-Blanc (20 avril 1814).

FONTAINE-FRANÇAISE, ch.-l. de cant., arr. et à 38 kil. de Dijon (Côte-d'Or); 941 hab. Victoire de Henri IV sur le duc de Mayenne (5 juin 1595).

FONTAINE-LE-DUN, ch.-l. de cant., arr. et à 24 kil. N.-E. d'Yvetot (Seine-Inférieure), près de la source du Dun; 446 hab.

* **FONTAINIER** s. m. Voy. Fontenier.

FONTANA [fonn-tâ'-na], nom de plusieurs artistes italiens des xvie et xviie siècles. Parmi eux on cite Prospero (1512-'97), professeur des Carraches, l'un des peintres les plus féconds de l'école polonaise. Sa fille Lavinia (1552-1614) a presque égalé le Guide dans quelques-uns de ses portraits. Domenico fut célèbre comme architecte (1543-1607); il finit la coupole de la basilique de Saint-Pierre et dessina le plan de la bibliothèque du Vatican. Un autre architecte, Carlo (1634-1714), fut employé successivement par sept papes.

FONTANA (**Félix**), physicien et anatomiste, né en 1730 à Pomarole (Tyrol), mort à Florence en 1805. Sa célèbre collection anatomique en cire se trouve à Florence.

FONTANALIES s. f. pl. Antiq. rom. Fêtes que l'on célébrait à Rome en l'honneur des nymphes. On trempait des guirlandes de fleurs dans les fontaines pour en couronner les enfants.

* **FONTANELLE** s. f. Anat. Endroit au haut de la tête où aboutissent les sutures : *la fontanelle est tendre et molle chez les enfants.*

FONTANES (**Louis**, marquis de), écrivain né à Niort en 1757, mort en 1821. Il traduisit en vers l'*Essay on Man* de Pope, rédigea secrètement la pétition des Lyonnais contre Collot d'Herbois (1793), s'enfuit ensuite en Angleterre, où il devint l'intime de Chateaubriand. Il rentra en 1799, fut nommé en 1802 membre du Corps législatif, (dont il devint président en 1804), grand maître de l'Université en 1808, sénateur en 1810 et pair de France en 1815. Sa diction élégante l'avait fait appeler le dernier descendant de Racine. Sainte-Beuve a édité ses ouvrages, avec une biographie (2 vol., 1837).

* **FONTANGE** s. f. (de la duchesse de *Fontanges*). Nœud de rubans que les femmes portaient autrefois sur leur coiffure.

FONTANGES, (**Marie-Angélique** de Scoraille de Roussille, *duchesse de*), maîtresse de Louis XIV, née en 1661, morte en 1681. Elle était fille d'honneur de la reine douairière, quand sa beauté remarquable fascina le roi; mais elle perdit cette beauté et la faveur du roi, à la suite de couches, et se retira à l'abbaye de Port-Royal. Louis l'avait faite duchesse et lui avait servi une pension mensuelle de 500,000 francs. Ses extravagances furent sans bornes. Elle avait, en trois années, coûté onze millions de livres à la France.

FONTANON (**Antoine**), jurisconsulte, né en Auvergne au xvie siècle. A publié les *Edicts et Ordonnances réduits en leur vray ordre* (Paris, 1580, 4 vol. in-fol.)

FONTARABIE (esp. *Fuenterrabia* [fouènn-tèr-râ'-bi-a], lat. *Fons rapidus*, *œso*), ville maritime de Guipuzcoa (Espagne), sur la frontière française, à l'embouchure de la Bidassoa; 3,000 hab. Autrefois très forte et considérée comme l'une des clefs de l'Espagne, elle résista aux Français en 1638, mais tomba entre leurs mains en 1521, en 1719 et en 1794.

* **FONTE** s. f. Action de fondre, de liquéfier, de résoudre en liquide; action de ce qui fond, de ce qui se liquéfie : *la fonte des neiges fait déborder les rivières.* — Fonte de galons, action de brûler des galons pour en retirer l'or et l'argent qu'ils contiennent. — Action ou art de mouler certains objets qu'on fait avec du bronze ou avec quelque autre métal fondu : *la fonte d'une statue, d'un vase*, etc. — Fer fondu : *marmite de fonte.* On dit dans le même sens, *Fer de fonte.* Composition de métaux dont le cuivre fait la principale partie : *mortier de fonte.* — Typogr. Ensemble de toutes les lettres et de tous les signes composant un caractère complet de telle ou telle grosseur : *fonte de*

petit-romain, de cicéro, etc., ou *de neuf, de onze*, etc. (Voy. Police.) — Peint. Ce tableau est d'une belle fonte, les passages des teintes y sont bien liés, bien fondus.

* **FONTE** s. f. Sellerie. Chacun des deux fourreaux de gros cuir que l'on attache à l'arçon d'une selle, pour y mettre des pistolets.

FONTENAILLES, village près de Courson (Yonne), arr. et à 22 kil. S.-O. d'Auxerre; 197 hab. C'est sur le territoire de cette commune que, d'après plusieurs historiens, se livra la sanglante bataille où Charles le Chauve et Louis le Germanique vainquirent leur frère Lothaire (25 juin 841).

FONTENAY-AUX-ROSES, comm. de l'arr. et à 1 kil. N. O. de Sceaux (Seine), sur une colline rapide et au milieu de charmantes campagnes, encadrées entre les bois d'Aulnay, de Bagneux, de Sceaux, du Plessis-Piquet et de Verrières. Ce village doit son nom à la culture des rosiers, qui y atteignait un très grand développement et qui est aujourd'hui remplacée par celle des fraisiers; 3,343 hab. Nombreuses et jolies villas. Maison d'éducation, annexe du collège Sainte-Barbe.

FONTENAY-EN-PUISAYE. Voy. Fontenoy-en-Puisaye

FONTENAY-LE-COMTE ou **Fontenay-Vendée**, *Fontenay-le-Peuple* pendant la Révolution, ch.-l. d'arr., sur la rivière Vendée, à 56 kil. de la Roche-sur-Yon (Vendée); 10,096 h. Statue du général Belliard. Ruines d'un château des comtes de Poitou; église Notre-Dame. Cette ville fut le chef-lieu du dép. de la Vendée jusqu'en 1804. Victoire des Vendéens, le 24 mai 1793; grand commerce de vin, de toile, de bois de construction, etc.

FONTENELLE (Bernard le Bovier de**)**, écrivain, né à Rouen le 11 février 1657, mort en 1757. Il était neveu de Corneille. Sa tragédie *Aspar* et ses autres œuvres de jeunesse n'obtinrent aucun succès, mais son histoire de l'Académie des sciences (il devint secrétaire perpétuel de cette société en 1699), et ses éloges des académiciens sont des chefs-d'œuvre de clarté et d'élégance. Il a laissé, en outre, les *Dialogues des morts; Entretiens sur la pluralité des mondes; Poésies nouvelles*, etc.

* **FONTENIER** ou **Fontainier** s. m. Celui qui est chargé de conduire et de faire aller les fontaines, de les entretenir, de les faire jouer : *maître fontenier*. — Celui qui fait, qui vend des fontaines de grès, de cuivre, etc., pour les usages domestiques.

FONTENOY, village de Hainaut (Belgique), sur l'Escaut, à 8 kil. S.-E. de Tournay; 800 hab. Le 11 mai 1745, le maréchal de Saxe y remporta, en présence de Louis XV et du Dauphin, une victoire mémorable, avec 51,000 hommes, contre 50,000 Anglais, Allemands et Autrichiens, commandés par le duc de Cumberland. Cette bataille eut pour résultat la prompte reddition de Tournay et la conquête de Gand, de Bruges, d'Ostende et de Dendermonde.

FONTENOY ou **Fontenay-en-Puisaye**, village près de Toucy (Yonne), arr. et à 30 kil. d'Auxerre. Plusieurs historiens font de cette comm. le théâtre de la bataille (25 juin 841), où Lothaire fut vaincu par ses frères, Charles le Chauve et Louis le Germanique. Un obélisque y fut érigé (1860) en commémoration de cette bataille.

FONTESTORBES, fontaine intermittente qui forme un large torrent et qui sort d'une caverne située près de Bélesta (Ariège). En été et en automne, elle cesse de couler deux fois en vingt-quatre heures.

FONTEVRAULT, *Fons Ebraldi*, **bourg du dép.** de Maine-et-Loire, arr. et à 16 kil. S.-E. de Saumur; 2,853 h. Doit son origine et sa célébrité à une ancienne abbaye de bénédictins qui fut fondée en 1099 par Robert d'Arbrissel et qui devint l'une des plus riches de France. Tombeaux d'Eléonore de Guyenne, d'Elisabeth d'Angoulême, etc. Tour d'Evrault; belle église du XIIe siècle. Ce qui reste de l'abbaye a été transformé en maison centrale (1804). Une colonie agricole pour les jeunes détenus y est annexée.

FONTEVRAULT (Ordre de), ordre monastique de l'Eglise catholique romaine, fondé vers 1100 par Robert d'Arbrissel, qui abandonna, avec trois autres cénobites, l'abbaye de la Roe qu'il avait fondée, et se retira dans la vallée déserte de Fontevrault sur la Vienne, près du confluent de cette rivière avec la Loire. Il y fonda, outre le lieu de sépulture des Plantagenets, quatre établissements séparés : l'un pour des nonnes, un autre pour les lépreux, un troisième pour les filles perdues et un monastère d'hommes. Les moines reçurent la règle de Saint-Benoit avec des modifications. Le nouvel ordre se répandit bientôt dans toute l'Europe et, à la mort du fondateur en 1117, il comptait 3,000 moines et nonnes. L'ordre était gouverné par une femme, la mère abbesse, qui était toujours de sang royal, et les membres qui le composaient appartenaient principalement aux classes supérieures. On fit plusieurs efforts infructueux pour secouer le joug féminin. Une nouvelle constitution, combinée des règles de Saint-Benoit et de Saint-Augustin, fut adopté en 1507. L'ordre fut supprimé pendant la Révolution et la plupart des bâtiments de Fontevrault furent détruits; ceux qui restent servent de prison centrale pour 2,000 hommes et jeunes garçons.

FONTEVRISTE s. Celui, celle qui appartenait à l'ordre de Fontevrault.

* **FONTICULE** s. m. (diminut. du lat. *fons, fontis*, fontaine). Anat. Syn. peu usité de Cautère.

FONTINAL, ALE adj. (lat. *fontinalis*). Se dit des animaux et des végétaux qui habitent les eaux ou le bord des fontaines. (V. S.)

* **FONTS** s. m. pl. [fon] (lat. *fons*, fontaine). Bassin, grand vaisseau de pierre, de marbre ou de bronze, où l'on conserve l'eau dont on se sert pour baptiser : *bénir les fonts, les fonts baptismaux*. — Tenir un enfant sur les fonts, en être le parrain ou la marraine. — ** Argot. Se mettre sur les fonts de baptême, s'être engagé dans une affaire dont on voudrait se retirer.

FOOTE (Samuel) [fou'-te], dramatuge anglais, né en 1720, mort en 1777. En 1744, il fit ses débuts dans le rôle d'Othello, mais il obtint d'abord peu de succès. En 1747, il ouvrit le théâtre de Haymarket avec les *Diversions of the Morning*, écrites par lui, et dont il était le principal acteur. La pièce eut un succès sans précédent. Une pièce semblable ayant pour titre : *The Auction of Pictures*, ne fut pas moins applaudie et l'auteur fut surnommé l'Aristophane anglais. Il a écrit environ 25 pièces dont les plus populaires sont : *The Minor*, dans laquelle les méthodistes sont ridiculisés; *The Englishman returned from Paris, The Bankrupt*, contre les journaux; *The Orators, the Lame Lover, The Liar* et *The Mayor de Garratt*. Il dissipa trois grandes fortunes dont il avait hérité.

FOPPENS (Jean-François), érudit, né à Bruxelles en 1689, mort en 1761; fut professeur de théologie à Louvain; a laissé une *Bibliotheca Belgica* (Bruxelles, 1739, 2 vol. in-4°); une *Historia episcopatûs Antuerpiensis* (1717, in-4°), une *Historia episcopatûs Sylvæducensis* (1721, in-4°), etc.

* **FOR** s. m. (lat. *forum*, lieu où l'on rendait la justice). Juridiction, tribunal de justice. Ne s'emploie guère que dans les locutions suivantes. — For extérieur, autorité de la justice humaine qui s'exerce sur les personnes et sur les biens. Plus particulièrement, Juridiction temporelle de l'Eglise, appelée aussi for ecclésiastique. — For intérieur, autorité que l'Eglise exerce sur les âmes et sur les choses purement spirituelles; fig. Jugement de la propre conscience, appelé aussi for de la conscience : *cet homme est absous dans le for extérieur, qui ne l'est pas dans le for intérieur, dans le for de la conscience.*

* **FORAGE** s. m. Action de forer; résultat de cette action : *le forage d'un puits artésien.* — ** Argot. Vol au forage, vol particulier aux *chineurs*, qui consiste à creuser des bijoux, sans en altérer l'enveloppe extérieure, et à remplacer par du plomb ou du cuivre la quantité d'or qui a été enlevée. On dit aussi Vol a la graisse. — Encycl. Le forage est l'action de tourner à l'intérieur des cylindres ou de perforer des trous à travers des matières solides. Les cylindres d'un petit diamètre sont percés sur un tour dans une position horizontale. Les grands cylindres pour machine à vapeur se percent avec une machine verticale. La machine à percer se place habituellement dans l'angle de l'usine entre deux murs solides. Elle consiste, principalement, en un arbre moteur placé en dessous des planchers qui soutiennent la barre verticale de forage (laquelle porte une roue horizontale coupante), et en une armure fortement unie sur laquelle se trouvent quatre élévateurs mobiles, avec crampons, pour maintenir le cylindre dans une position verticale. La barre à forer est guidée par deux boîtes ajustables, l'inférieure faisant partie de l'armure. La roue coupante descend lentement le long de la machine à forer. Des ciseaux tranchants sont placés de façon à obtenir la profondeur de la taille que l'on veut avoir. Les canons de fusils et d'autres petites armes à feu, étant forgés creux, sont forés d'après ce principe. Le canon est vissé à un chariot qui se meut dans des rainures de fer, et est amené vers le foret par une corde qui passe au-dessus de poulies et qui porte un poids à son extrémité. — On se sert de divers instruments pour le forage des substances solides : vilebrequin pour la pierre et les métaux; poinçons, vrilles et tarières pour le bois et autres matières tendres.

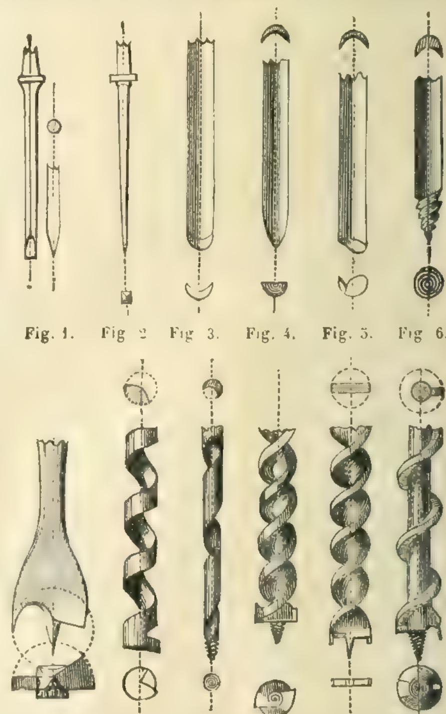


Fig. 1. Fig. 2. Fig. 3. Fig. 4. Fig. 5. Fig. 6.

Fig. 7. Fig. 8. Fig. 9. Fig. 10. Fig. 11. Fig. 12.

Les diverses espèces dont on se sert pour le forage du bois sont les suivants : le foret pour point de centre (fig. 1), fil de fer cylindrique

à bord tranchant; il assemble la matière autour du trou. Le foret pour matrice (fig. 2), barre carrée finissant en pointe. Un grand nombre d'instruments sont en flûte, c'est-à-dire, qu'ils ont la forme d'un demi-tube; tels sont la gouge (fig. 3), la mèche en cuillère (fig. 4) et ses variétés. La tarière (fig. 5). La vrille (fig. 6), terminée en flûte et en tire-bouchon. La mèche anglaise à pointe fixe (fig. 7), instrument d'invention anglaise, consiste en une pointe centrale, en une pointe coupante et en un large ciseau incliné. Les instruments en forme de tire-bouchon sont la tarière américaine évidée (fig. 8), faite d'une barre demi-circulaire se développant spiralement autour d'un cylindre; la vrille torse (fig. 9) faite d'une tige conique, autour de laquelle est coupée une rainure spirale demi-circulaire; la tarière à vis (fig. 10 et 11), formée d'une bande plate d'acier, mise en forme de vrille quand l'acier est rouge, et la tarière américaine serpentine (fig. 12). Tous les instruments en hélice sont d'invention américaine et étaient à peine connus il y a 30 ou 40 ans. — Dans le forage de rochers pour la mine, le foret commun à mains et la barre à mine sont les plus employés; mais les forets qui fonctionnent par l'air comprimé, avec la vapeur comme puissance originelle, rendent de grands services dans beaucoup de cas. Ces forets sont de deux espèces : le foret à percussion et le foret rotateur.

* **FORAGE** s. m. Cout. Droit seigneurial qui se levait sur le vin.

* **FORAIN, AINE** adj. (bas lat. *foraneus*; du lat. *foras*, dehors). Qui est de dehors, qui n'est pas du lieu : *on peut, sans commandement préalable, faire saisir les effets de son débiteur forain.* — PROPRIÉTAIRE FORAIN, ou simpl., FORAIN, propriétaire qui n'a pas son domicile dans le lieu où ses biens sont situés, et où il est porté au rôle des contributions. — MARCHAND FORAIN, ou simpl. FORAIN, marchand qui parcourt avec ses marchandises les villes, les campagnes, les foires, les marchés. — CHEMIN FORAIN, chemin qui se trouve à l'entrée d'une ville, et dont la largeur doit être suffisante pour le passage de deux voitures. — Mar. RADE FORAINE, rade mal fermée, ceinte en partie de terres plus ou moins élevées, et où les bâtiments ne sont pas en sûreté contre les grands vents du large. — TRAITE FORAINE, droit d'impôt et de péage qu'on levait autref. sur les marchandises qui entraient dans le royaume, ou qui en sortaient.

* **FORAMINÉ, ÉE** adj. (lat. *foramen*, trou). Didact. Qui est percé de petits trous. Se dit de quelques coquillages.

FORAMINIFÈRE adj. (lat. *foramen*, trou; *fero*, je porte). Zool. Qui présente des perforations. — s. m. pl. Ordre de protozoaires microscopiques de la classe des rhizopodes, ayant le pouvoir d'émettre et de rétracter, à travers les nombreux pores de leur écaille calcaire, des prolongations temporaires filiformes, de la substance gélatineuse dont leur corps est formé; par ces procédés, ils se meuvent et se fournissent de nourriture. Ils sont tous marins et distribués inégalement à la surface du globe. Leur formation date des premiers temps de la création des animaux, et le plus ancien fossile connu, l'*éozoon*, est un foraminifère.

FORBACH [for-bak], ville, autref. ch.-l. de cant. de la Moselle, appartenant à l'Alsace-Lorraine (Allemagne) depuis 1871, à 21 kil. N.-O. de Sarreguemines; 8,100 hab. Vastes mines de charbon dans son voisinage. Fameuse et sanglante bataille dans laquelle les Français commandés par le général Frossard, furent écrasés le 6 août 1870, par les Allemands commandés par Steinmetz et le prince Frédéric-Charles. C'est la bataille à laquelle les Allemands donnent le nom de Spicheren.

* **FORBAN** s. m. (lat. *foras*, dehors; *bannum*, ban). Corsaire qui exerce la piraterie sans commission d'aucun prince, et qui attaque également ami et ennemi : *les forbans sont traités comme voleurs.* — Fig. UN FORBAN LITTÉRAIRE, celui qui s'approprie avec audace des ouvrages de littérature qui ne lui appartiennent point.

FORBES (Edward), naturaliste anglais, né en 1815, mort en 1854. Il avait déjà attiré l'attention par ses ouvrages sur la zoologie, quand il fut nommé en 1841 naturaliste à bord du *Beacon*, navire d'exploration, ayant pour destination les côtes de l'Asie Mineure, afin d'y recevoir les marbres de Xanthe. Ses recherches pendant 18 mois établirent qu'il existe des zones de vie des animaux marins. En 1852, il fut élu président de la société géologique, et en 1853, il fut nommé professeur d'histoire naturelle à l'université d'Edimbourg. Il a publié de nombreux ouvrages sur la botanique, la zoologie, la géologie, des essais littéraires, ainsi que des traités, des voyages scientifiques, etc.; plusieurs de ses travaux ont été publiés après sa mort. Ses recherches sur la répartition de la vie ont été éditées sous différentes formes et offrent un grand intérêt.

FORBES (James-David), physicien écossais, né en 1809, mort en 1868. Il fit de nombreuses excursions dans les Alpes et visita les montagnes d'Ecosse et de Norvège. Il a publié, *Travels through the Alps of Savoy* (1843), *Norway and its Glaciers* (1853) et *Tour of Mont Blanc and Monte Rosa* (1855), et, en outre, plus de 100 brochures scientifiques. Parmi ses découvertes est celle de la polarisation de la chaleur rayonnante. Il prétend aussi avoir découvert la structure réelle des glaciers; le premier, il essaya d'expliquer les principaux phénomènes de la formation de la glace, ce qui occasionna des controverses avec le professeur Tyndall et avec plusieurs autres.

FORBIN (Claude, CHEVALIER, puis COMTE DE), chef d'escadre, né à Gardanes, près d'Aix, en 1656, mort en 1733. Après avoir eu une enfance orageuse, il entra dans la marine et se distingua par son esprit batailleur; ses fredaines firent du bruit, et il fut condamné à mort pour avoir tué en duel un de ses collègues. Sa famille obtint sa grâce; mais, pour l'éloigner, on l'adjoignit à une ambassade que Louis XIV envoyait à Siam (1685). Nommé amiral de Siam, il ne put s'accorder avec le premier ministre de ce pays et revint, après une absence de deux années. On l'associa à Jean-Bart avec lequel il fut fait prisonnier par les Anglais. Ils s'échappèrent ensemble de leur prison (1689); mais leurs caractères ne purent sympathiser et ils se séparèrent. Forbin combattit ensuite dans l'Adriatique, pendant la guerre de la succession d'Espagne; il donna la chasse aux corsaires barbaresques (1703-'7). Ses intéressants *Mémoires* (1730, Amsterdam, 2 vol. in-12) ont été rédigés sur ses notes par Reboulet et le P. Lecomte.

FORCADE (Eugène), publiciste, né à Marseille en 1820, mort en 1869. Il fonda en 1837, à Marseille, le *Sémaphore*, dont il fut le rédacteur en chef jusqu'en 1840; plus tard, il dirigea la rédaction politique de la *Revue des Deux-Mondes*. Il a laissé des essais historiques.

* **FORÇAGE** s. m. Monnayage. Excédent que peut avoir une pièce au-dessus du poids prescrit par les ordonnances.

FORCALQUIER, *Forum Neronis*, *Forum calcarium*, ch.-l. d'arr. à 50 kil. S.-O. de Digne (Basses-Alpes), sur une colline près de la Laye, par 43° 57' 34" lat. N. et 3° 26' 41" lat. E.; 550 m. d'altitude à la grande tour; 3,018 hab. Ruines du château des comtes de Forcalquier.

* **FORÇAT** s. m. (rad. *forcé*). Homme condamné aux travaux forcés: *il y a tant de forçats dans ce bagne.* — FORÇAT LIBÉRÉ, forçat qui a été remis en liberté après avoir subi sa peine. — Se dit aussi de ceux qui, chez certains peuples, sont employés, comme esclaves, au service des galères ou à d'autres travaux pénibles : *on délivrera les forçats.* — TRAVAILLER COMME UN FORÇAT, travailler excessivement.

* **FORCE** s. f. (rad. *fort*). Vigueur, faculté naturelle d'agir vigoureusement. Se dit proprement en parlant de l'homme et des animaux : *ces lutteurs ont autant de force l'un que l'autre.*

Patience et longueur de temps,
Font plus que *force* ni que rage.
LA FONTAINE.

— Comme l'exercice de cette faculté résulte ordinairement du concours de plusieurs forces différentes, on la désigne souvent par le pluriel : *vouloir faire plus que les forces ne permettent.* — A FORCES ÉGALES, A FORCE ÉGALE, A ÉGALITÉ DE FORCE, DE FORCES, les forces étant supposées égales de part et d'autre. — LA FORCE DE L'AGE, l'âge où un être organisé est dans toute sa force. Se dit surtout en parlant de l'homme. — LA FORCE DU TEMPÉRAMENT, vigueur de tempérament qui rend capable de surmonter les grandes fatigues, de résister à de violentes maladies. — Fam. N'AVOIR NI FORCE NI VERTU, être d'une complexion délicate; ou n'être bon à rien, n'être capable de rien. — TOURS DE FORCE, exercices qui exigent une souplesse, une vigueur extraordinaires des membres et que parviennent à faire les gens de certaines professions, tels que les acrobates, les saltimbanques, etc. — TOUR DE FORCE, action qui exige beaucoup de force : *en portant ce fardeau jusque-là, vous avez fait un tour de force.* Se dit également au sens moral : *une si longue improvisation est un tour de force.* — Fig. En parlant de l'esprit, de l'imagination, du génie, etc. Aptitude à réfléchir, à concevoir, à produire : *l'esprit humain n'a pas assez de force pour pénétrer tous les secrets de la nature.* — Dans un sens analogue. LA FORCE DE LA MÉMOIRE, la ténacité de la mémoire. — Habileté, talent, expérience qu'on a dans un art, dans un exercice, etc.; en général, ressources dont on peut disposer; facultés, bien, crédit, pouvoir, etc., dont on jouit : *cette jeune personne est d'une grande force sur le piano; s'opposer de toutes ses forces à l'adoption d'une mesure dangereuse.* S'emploie iron., comme dans cette phrase : *tous écrivains de même force.* — ETRE DE FORCE A, être assez fort pour. Par ext. Etre assez habile pour. — Iron. IL EST DE FORCE A FAIRE CETTE SOTTISE, il est capable de la faire. — Puissance d'un peuple, d'un Etat, de tout ce qui contribue à le rendre ou à le maintenir puissant : *la force de cet Etat consiste non seulement dans le nombre de ses habitants, mais encore dans leur industrie.* — LA FORCE D'UNE ARMÉE, ce qui la rend considérable, redoutable. LA FORCE D'UN RÉGIMENT, D'UN BATAILLON, etc., le nombre effectif des soldats qui le composent. — ETRE EN FORCE, être en état de se défendre et d'attaquer. On dit de même, VENIR, SE PRÉSENTER EN FORCE. — LA FORCE D'UNE PLACE, ses moyens de défense, ses fortifications, sa garnison, etc. — Au plur. Troupes d'un Etat, d'un souverain, etc. : *toutes ses forces ne sont pas encore rassemblées.* — Violence, contrainte, ou pouvoir de contraindre : *régner par la force.* — FORCE ARMÉE, tout corps de troupes, en tant qu'il peut être requis pour faire exécuter la loi ou les mesures des agents de l'autorité, lorsqu'il y a résistance de la part des citoyens : *ce rassemblement ayant fait résistance, on dut recourir à la force armée.* — FORCE MAJEURE, force à laquelle on ne peut résister, événement qu'on ne peut empêcher, et dont on n'est pas responsable. Cette locution est principalement usitée en Jurispr. — FORCE EST DEMEURÉE A LA LOI, les magistrats

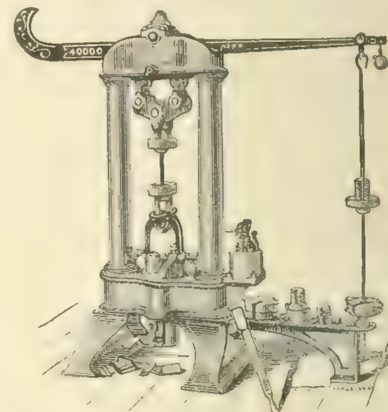
chargés de l'exécution de la loi ont eu l'avantage sur ceux qui voulaient l'enfreindre. — IL EST BIEN FORCE, FORCE M'EST, FORCE LUI EST, etc., s'emploient pour marquer la nécessité absolue et indispensable de faire quelque chose. — MAISON DE FORCE, maison où l'on enferme les gens de mauvaises mœurs qu'on veut corriger. D'une manière générale. Prison. — Fig. Fermeté d'âme, de caractère, etc.; courage qui fait braver les obstacles ou supporter le malheur, les maux, les tourments : *elle a une force de caractère qui étonne, une grande force de caractère; la force est une des vertus cardinales.* — N'AVOIR PAS LA FORCE DE FAIRE UNE CHOSE, ne pouvoir pas se déterminer à la faire. — En parlant des choses. Solidité, pouvoir de résister : *la force de ce drap vient de ce qu'il est extrêmement serré.* — Charpent. JAMBES DE FORCE, se dit de deux grosses pièces de bois qui, étant posées sur les extrémités de la poutre du dernier étage d'un bâtiment, vont se joindre dans le poinçon pour former le comble. — Propriété qu'ont certaines choses d'imprimer à d'autres une impulsion plus ou moins g[illegible] de les mettre en mouvement : *la forc[illegible] machine à vapeur.* — Impulsion qu'a [illegible] corps poussé, lancé, jeté : *la force d'[illegible]le, d'un boulet de canon.* On dit de même : *[illegible]orce d'un coup.* — Impétuosité : *le sang, l'eau jaillissait avec force.* — LA FORCE DU POULS, le plus ou le moins de vitesse et d'élévation du pouls. LE CŒUR BAT AVEC FORCE, se dit quand les pulsations en sont rapides et violentes. — Mar. FAIRE FORCE DE RAMES, ramer de toute sa force, ou faire ramer les gens d'une barque, d'un bateau, etc., de toute leur force. FAIRE FORCE DE VOILES, se servir de toutes les voiles, afin de prendre plus de vent et d'aller plus vite; fig. et fam., faire tous ses efforts pour réussir en quelque affaire. — Energie, activité, intensité d'action; s'emploie tant au propre qu'au figuré : *ce vinaigre a beaucoup de force; son amour sembla renaître avec plus de force.* — LA FORCE DE LA SÈVE, l'abondance et la vigueur de la sève. — Energie du style, des expressions, etc. : *vers pleins de force et d'éclat.* — Valeur d'un raisonnement, d'une preuve, d'une raison, etc.: *toutes ces présomptions n'ont pas la force d'une preuve.* — Autorité, influence d'une chose : *certaines coutumes ont encore, en France, force de loi.* — LA FORCE DE LA VÉRITÉ, le pouvoir que la vérité a sur l'esprit des hommes. — LA FORCE DU SANG, se dit des mouvements secrets de la nature entre les personnes les plus proches. — En général, surtout dans le langage didact. Toute cause ou puissance à laquelle on attribue la propriété de produire ou de déterminer certains effets, certains phénomènes : *les diverses forces répandues dans la nature.* — Métaphys. LES FORCES, les substances qui sont causes. — Mécan. FORCE MOUVANTE ou MOTRICE, force qui produit un mouvement actuel, FORCE MORTE, celle qui, étant développée ou employée, peut produire un tel mouvement, mais dont l'effet est actuellement neutralisé. Autref. FORCE VIVE, par opposition à *force morte*, action de forces combinées avec leur vitesse, comme dans le choc. Auj. Produit de la force motrice par le carré de la vitesse du point matériel auquel elle est appliquée. — Fig. LES FORCES VIVES DE LA NATION, la partie la plus vigoureuse et la plus saine de la nation. — FORCE D'INERTIE, résistance qu'oppose un mobile à ce qui doit le mettre en mouvement quand il est au repos. — Fig. FORCE D'INERTIE, résistance passive, qui consiste principalement à ne pas obéir. — Peint. et Sculp. Caractère ressenti dans les formes. En parlant du coloris. Emploi des couleurs les plus vigoureuses, distribuées avec intelligence. — S'applique aussi à l'effet total d'un tableau, et signifie que les ombres les plus vigoureuses sont opposées aux lumières les plus brillantes, ce qui donne de la saillie et du mouvement aux objets. — Adverbial. Beaucoup, en grande quantité; se met toujours immédiatement avant le substantif : *il a force argent, force pierreries, force amis.* Cet emploi est familier.

> *Force gens font du bruit en France.*
> LA FONTAINE.

— A force de loc. préposit. Peut avoir pour complément un substantif, ou un verbe à l'infinitif. A FORCE DE SOINS, DE PEINES, DE SOLLICITATIONS, D'EMPRESSEMENTS, D'IMPORTUNITÉS, etc., par beaucoup de soins, de prières, de sollicitations, d'importunités, etc. A FORCE DE PRIER, DE PRESSER, D'AGIR ; A FORCE DE PLEURER, DE CRIER, etc., en priant, en pressant, en agissant beaucoup ; en pleurant, en criant beaucoup, etc. — A FORCE DE BRAS, se dit en parlant de travaux, de transports pour lesquels on n'emploie que la seule force des bras. — A FORCE DE RAMES, en faisant force de rames. — **A toute force** loc. adv. Par toutes sortes de moyens : *il veut, à toutes forces, venir à bout de son entreprise.* — A tout prendre, absolument parlant : *on pourrait, à toute force, lui accorder ce qu'il demande.* — **A force,** loc. adv. et fam. Beaucoup, extrêmement : *travailler à force.* — **De force** loc. adv. Sert à marquer diverses sortes d'efforts ou de violences, selon les différentes choses dont on parle. FAIRE ENTRER DE FORCE UNE CHOSE DANS UNE AUTRE, l'y faire entrer en frappant ou en poussant fortement. PRENDRE UNE FILLE DE FORCE, la violer. PRENDRE UNE VILLE DE FORCE, l'emporter d'assaut. IL LUI FIT SIGNER CET ACTE DE FORCE, il le lui fit signer par contrainte. — DE GRÉ OU DE FORCE, volontairement ou par contrainte. — **Par force, à force ouverte, de vive force** loc. adv. En employant la force, la violence, par une violence manifeste : *on le fit entrer par force dans la prison; ils résolurent d'attaquer cette ville à force ouverte, de la prendre de vive force, après avoir inutilement essayé d'y entrer par surprise.* — Typogr. FORCE DE CORPS, distance totale qu'occupe la tige de la lettre dans le sens vertical de l'œil. (Voy. CORPS.) — ENCYCL. Quand plusieurs forces agissent sur un corps, elles prennent le nom de *composantes*; le résultat de leur action est la *résultante.* — On distingue deux sortes de mouvements : 1° le *mouvement uniforme* qui existe lorsqu'un corps parcourt des espaces égaux dans des temps égaux ; 2° le *mouvement varié*, lorsque le corps parcourt dans des temps égaux des espaces qui augmentent ou diminuent de la même quantité ou de quantités différentes. — On nomme *travail mécanique* l'action simple d'une force sur une résistance qui lui est directement opposée et qu'elle détruit continuellement en faisant parcourir un certain chemin au point d'*application* de cette résistance et dans sa propre *direction.* Le travail mécanique d'un moteur est donc le produit de la *pression* et de la *vitesse.* L'unité du travail mécanique est le *kilogrammètre* (force qui élève un kilogramme à un mètre de hauteur). A cette unité, qui est commune à l'effet de toutes les machines, on ajoute, dans les formules, le temps nécessaire pour élever un kilogramme à un mètre (ordinairement une seconde ou deux secondes). — On appelle *cheval-vapeur* l'unité de force au moyen de laquelle on connaît la puissance d'une machine. C'est la force nécessaire pour élever d'un mouvement continu un poids de 75 kilogr. à un mètre de hauteur, en une seconde. — L'*inertie* est la force résistante qui tend à maintenir un corps au repos ou en mouvement, jusqu'à ce qu'une cause quelconque vienne le tirer de cet état. — La *force vive* est le résultat de l'action d'une force motrice qui imprime à un corps une certaine vitesse; numériquement, elle est le produit de la masse du corps par le carré de la vitesse qui lui est imprimée. — Un corps qui tourne librement autour d'un axe est soumis à deux forces contraires : 1° la *force centripète*, qui tend à le tirer vers l'axe ; 2° la *force centrifuge*, qui tend, au contraire, à l'éloigner du centre. Ces deux forces sont égales et directement opposées. — FORCE DES MATÉRIAUX. On nomme ainsi la résistance qu'opposent les matériaux de construction au changement de forme ou à la fracture. La résistance des matériaux aux forces extérieures qui tendent à détruire leur cohésion est classée, suivant ses formes, comme il suit :

LONGITUDINALE	Compressive ; résistance a la séparation Tensive ; résistance au broiement.
TRANSVERSALE	Ployante ; résistance à la brisure transversale. Coupante; résistance a la section transversale. Tortionnelle; résistance au tortillement ou à la torsion.

— *Machines à éprouver la force des matériaux.* La force des matériaux est déterminée au



Machine de Riehle.

moyen de machines. L'une d'elles, destinée a déterminer la résistance longitudinale, a été construite par MM. Riehlé, de Philadelphie; elle consiste en un balancier, délicatement mis en équilibre sur des lames en forme de couteau. A l'une de ses extrémités, ce balancier soutient un plateau de balance sur lequel sont placés des poids de 1,000 ou de 2,000 kilog.

FORCE (La) ancienne prison célèbre, située rue du roi de Sicile, n° 2, à Paris, et démolie en 1850.

* **FORCÉ, ÉE** part. passé de FORCER. — Adjectiv. Qui manque de naturel, qui est contraint, affecté : *il n'a rien de gauche ni de forcé.* — S'emploie de même en parlant des ouvrages d'esprit, et se dit de ce qui s'éloigne du naturel, de la vérité, et de ce qui est mal amené, tiré de trop loin, etc. : *il y a, dans cette pièce de théâtre, des situations forcées.* — Se dit pareillement des figures d'un tableau, quand leur attitude est gênée sans nécessité ; du coloris, quand il est outré ; et de l'effet, quand l'artifice dont le peintre peut se servir pour l'augmenter, est grossièrement employé.

FORCELLINI (Egidio) [for-tchèl-li'-ni], lexicographe italien, né en 1688, mort en 1768. Avec Facciolato de l'université de Padoue, il prépara un dictionnaire universel de la langue latine; cet ouvrage, qui fut presque entièrement composé par lui, fut publié après sa mort en 1771.

* **FORCEMENT** s. m. Action de forcer. — Adm. FORCEMENT DE RECETTE, exercice du droit, qui appartient à l'administration, de faire payer par ses commis les impôts, qu'ils ont négligé de percevoir.

* **FORCÉMENT** adv. Par force, par contrainte : *il a fait cette démarche forcément.* — Fig. Par une conséquence rigoureuse : *ce fait reconnu, on doit forcément en conclure...*

* **FORCENÉ, ÉE** adj. Furieux et hors de sens : *forcené de rage, de colère.* — Substantiv. Personne forcenée : *il se débattait comme un forcené.*

* **FORCEPS** s. m. [-sèps] (lat. *tenaille*). Chir. Instrument en forme de grande et large tenette, dont on se sert dans les accouchements laborieux, pour l'extraction de l'enfant: *les branches d'un forceps*.

* **FORCER** v. a. Briser, rompre, ouvrir quelque chose avec violence : *forcer une porte*. — FORCER UNE CLEF, UNE SERRURE, fausser, tordre quelque chose à une clef, aux ressorts d'une serrure, de manière qu'ils ne peuvent plus jouer. — Prendre par force : *forcer une barricade*. Dans un sens analogue: *forcer un passage; forcer tous les obstacles*, etc. FORCER DES TROUPES DANS LEUR CAMP, DANS LEURS RETRANCHEMENTS, forcer leur camp, leurs retranchements. — Fig. FORCER LA PORTE DE QUELQU'UN, entrer chez quelqu'un, quoique sa porte soit défendue. FORCER LA CONSIGNE, ne pas s'y conformer, l'enfreindre avec violence.— FORCER UNE FILLE, UNE FEMME, la prendre de force, la violer. — Chasse, FORCER UNE BÊTE, la prendre avec des chiens de chasse, après l'avoir courue et réduite aux abois. — Contraindre, obliger à quelque chose, violenter ; se dit tant au propre qu'au figuré : *forcer quelqu'un à faire, de faire quelque chose*.— FORCER LE CONSENTEMENT, LE VOTE, etc., DE QUELQU'UN, obliger quelqu'un à donner son consentement, etc. — FORCER LA MAIN A QUELQU'UN, le contraindre à faire quelque chose. AVOIR LA MAIN FORCÉE, faire quelque chose malgré soi, par contrainte. — FORCER LE SENS D'UN MOT, faire dire à un mot ce qu'il ne dit pas naturellement. FORCER LE SENS D'UN PASSAGE, le dénaturer. — FORCER LES RESPECTS, L'ADMIRATION, etc., les obtenir de ceux mêmes qui ne sont pas disposés à les accorder. — FORCER NATURE, vouloir faire plus qu'on ne peut. — FORCER SON TALENT, l'outrer, le violenter pour en tirer plus qu'il ne peut produire.

> Ne *forçons* point notre talent :
> Nous ne ferions rien avec grâce.
> LA FONTAINE.

—FORCER SA VOIX, faire des efforts de voix. Se dit surtout d'un chanteur. — FORCER UN CHEVAL, le pousser trop, le faire trop courir, l'outrer. — FORCER LE PAS, LA MARCHE, presser le pas, se mettre à marcher le plus vite que l'on peut. — Comptab. FORCER UNE RECETTE, porter en recette plus qu'on n'a reçu. — Mar. FORCER DE VOILES, DE RAMES, faire force de voiles, de rames. Dans ces phrases, *Forcer* est neutre.— **Se forcer** v. pr. Faire quelque chose avec trop de force et de véhémence: *ne vous forcez point, vous vous ferez mal*. — Se contraindre, faire effort sur soi-même: *je ne me décide pas à cette démarche sans me forcer un peu*.

* **FORCES** s. f. pl. Espèce de grands ciseaux qui servent à tondre les draps et les animaux, à couper des étoffes, à les tailler, à couper des feuilles de laiton, de fer-blanc, etc.

FORCIR v. n. Pop. Prendre de l'embonpoint; grandir.

* **FORCLORE** v. a. (lat. *foras*, dehors ; fr. *clore*). Prat. Exclure de faire quelque acte, quelque production en justice, parce que le temps préfix en est passé. Ne s'emploie guère qu'à l'infinitif et au participe : *il s'est laissé forclore; il a été forclos*.

* **FORCLUSION** s. f. [-zi-on]. Prat. Exclusion de faire une production en justice, faute de l'avoir faite dans le temps : *les délais sont expirés, la forclusion est acquise*.

FORDHAM [ford'-hamm], ancien village de la ville de West Farms, compris maintenant dans le douzième quartier de la ville de New-York; 2,150 hab. Collège de Saint-John, dirigé par les jésuites, ouvert en 1841.

* **FORÉ, ÉE** part. passé de FORER. — CLEF FORÉE, clef dont la tige est percée, pour recevoir une broche fixée dans le trou de la serrure.

* **FORER** v. a. Techn. Percer : *forer un puits artésien*.

FOREIGN-OFFICE s. m. Ministère d'Angleterre qui correspond à notre ministère des affaires étrangères.

* **FORESTIER, IÈRE** adj. (vieux fr. *forest*). Qui concerne les forêts : *Code forestier*. — ARBRES FORESTIERS, arbres dont se composent les grandes forêts; par opposition aux arbres qui forment les bois. — CANTONS FORESTIERS, les trois premiers cantons qui formèrent la confédération suisse; savoir : Schwytz, Uri, Unterwalden. — VILLES FORESTIÈRES, se dit de quatre villes d'Allemagne qui sont sur le Rhin au-dessus de Bâle, dans le voisinage de la forêt Noire ; savoir: Rheinfeld, Waldshut, Seckingen et Lauffenbourg. — ÉCOLE FORESTIÈRE, (Voy. FORÊT.) — Qui a quelque charge, quelque fonction dans les forêts: *garde forestier*. — s. m. Agent forestier. — LES FORESTIERS DE FLANDRE, les anciens gouverneurs de Flandre, avant qu'il y eût des comtes.

* **FORET** s. m. Tech. Instrument de fer ou d'acier dont on se sert pour faire des trous dans le métal, dans le bois, etc.: *foret de serrurier, de menuisier*.— Petit foret avec lequel on perce un tonneau: *mettre le foret dans un tonneau*.

* **FORÊT** s. f. (lat. *foris* ou *foras*, dehors). Grande étendue de terrain planté de bois; assemblage d'arbres qui occupent, qui couvrent cette étendue : *cette forêt couvre une grande étendue de pays; abattre, couper une forêt*. FORÊTS VIERGES, vastes forêts qui n'ont jamais été exploitées, aménagées et qui se trouvent le plus souvent dans les pays inhabités. — EAUX ET FORÊTS, se dit des forêts, des rivières, des étangs, etc., en tant qu'ils sont l'objet d'une surveillance exercée au nom du gouvernement: *l'administration des eaux et forêts*, ou absol. *les eaux et forêts*. — EAUX ET FORÊTS, se disait spécialement autrefois d'une juridiction qui connaissait de la chasse, de la pêche, des bois et des rivières, tant au civil qu'au criminel: *grand maître des eaux et forêts*. — VOUS ÉTIEZ LA DANS UNE FORÊT, vous étiez entouré de malhonnêtes gens, de fripons. C'EST UNE FORÊT, c'est un lieu peu sûr. — UNE FORÊT DE MATS, DE LANCES, etc., se disent en parlant d'un grand nombre de vaisseaux réunis, d'une troupe nombreuse de soldats armés de lances, etc. — **Législ.** « Les terrains plantés en bois sont soumis à des lois particulières. Ceux qui appartiennent même par indivis, soit à l'Etat, soit à des communes ou à des établissements publics, doivent, en principe, être régis par l'administration des forêts, laquelle est aujourd'hui rattachée au ministère de l'agriculture. Cette administration comprend, pour la France continentale, 33 conservations forestières; à la tête de chacune d'elles est un *conservateur*, lequel a sous ses ordres diverses classes d'agents : *inspecteurs des forêts, sous-inspecteurs, gardes généraux*; et aussi des *brigadiers* et des *gardes forestiers* qui sont des préposés et ont la qualité d'officiers de police judiciaire. Le Code forestier et l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827 contiennent la plupart des dispositions relatives aux bois qui sont soumis au régime forestier; on y trouve les prescriptions concernant le bornage, l'aménagement, l'exploitation, la police et la conservation de ces bois, celles concernant les divers droits d'usage ou servitudes, la poursuite des délits et contraventions, etc. Les agents et préposés forestiers constatent ces délits et contraventions; ils font eux-mêmes les citations et significations, et ils sont entendus à l'audience pour développer leurs conclusions. Leurs procès-verbaux font foi jusqu'à inscription de faux s'ils sont signés par deux agents ou préposés, ou même lorsqu'ils sont signés par un seul, dans le cas où la condamnation ne doit pas excéder 100 fr. Les juges ne peuvent, en matière forestière, admettre ni excuses ni circonstances atténuantes. Sous l'ancien régime, les *maîtres des eaux et forêts*, chargés de la surveillance et de la vente des bois du domaine royal, et aussi de la police de la pêche, exerçaient une juridiction exclusive sur les délits forestiers; ils avaient même le droit de punir tout crime ou délit non forestier commis dans les bois. On pouvait appeler de leurs décisions devant la juridiction supérieure du *grand-maître des eaux et forêts*. Cette haute juridiction se nommait la *table de marbre*. L'école forestière de Nancy a pour but de former les agents de l'administration des forêts. Les candidats à cette école doivent être âgés de 19 à 22 ans. L'admission a lieu au concours et la pension annuelle est de 1,500 fr., outre le trousseau. Les élèves sont logés à l'école; mais ils prennent leurs repas au dehors. La durée des études est de deux ans. Il existe aussi des écoles destinées à développer l'instruction spéciale des préposés forestiers ; elles sont établies à Villers-Cotterets, Epinal, Toulouse et Grenoble. Depuis 1878, un corps d'inspecteurs généraux des forêts a été institué, avec la mission de surveiller spécialement les services financiers de l'administration forestière. Cette administration est chargée du reboisement et de la conservation des terrains en montagne (L. 4 avril 1882). Les bois appartenant à des particuliers ne sont plus assujettis au contrôle qu'avait établi sur eux l'ordonnance des eaux et forêts de 1669, ni au *droit de martelage* qui est encore réservé à la marine de l'Etat sur les bois soumis au régime forestier; mais aucun bois ne peut être défriché avant l'accomplissement de certaines formalités que nous avons fait connaître au mot DÉFRICHEMENT. » (V. S.) (CH. Y.)

FORÊT NOIRE (La), all. *Schwarzwald*, chaîne de montagnes boisées, située au S.-O. de l'Allemagne, et qui traverse le grand-duché de Bade et le royaume de Würtemberg. La Forêt Noire commence aux environs de Bâle et se termine à Pforzheim et à Durlach. Elle borne à l'E. le bassin du Rhin, et s'étend, à l'O., jusqu'aux Vosges. Sa longueur est de 150 kil.; sa largeur varie entre 30 et 50 kil. Ses points culminants sont le Belchen (1,416 m.) et le Feldberg (1,494 m.). Dans ses parties les plus élevées, on ne trouve ordinairement aucune végétation, mais sur ses parties moyennes et inférieures, elle est couverte d'épaisses forêts de sapins. Ses pentes sont abruptes du côté du Rhin, et très douces sur l'autre versant. Les habitants s'occupent principalement de la fabrication de jouets en bois.

FOREY (Élie-Frédéric) [fo-rè], **général** français, né à Paris en 1804, mort en 1872. Il servit en Algérie de 1830 à 1844, et fut nommé général de brigade en 1848, et général de division en 1852, en récompense de la manière dont il fusilla et canonna les adversaires du *coup d'Etat*. En 1854, il commanda pendant quelque temps devant Sébastopol, infligea des pertes considérables aux Autrichiens à Montebello et à Solférino (1859), servit au Mexique sous les ordres de Bazaine (1862), réunit ensuite entre ses mains les pouvoirs civils et militaires, confisqua les propriétés des patriotes mexicains, obligea Puebla de se rendre le 17 mai 1863 et entra dans la ville de Mexico le 10 juin. Nommé maréchal de France, il fut bientôt rappelé en raison de sa conduite dictatoriale.

FOREZ (Le), *Forensis pagus*, ancien pays du Lyonnais, ch.-l. *Feurs*, puis Montbrison; v. pr.: Saint-Etienne, Néronde, Saint-Rambert, Chazelles, Saint-Galmier, Roanne. Il fut réuni à la couronne lors de la confiscation des biens du connétable de Bourbon (1530). Il est aujourd'hui réparti entre les dép. de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

* **FORFAIRE** v. n. (lat. *foras*, dehors; *faire*). Faire quelque chose contre le devoir. Ne se dit guère qu'en termes de Jurispr. et en parlant de la prévarication d'un magistrat : *si un juge vient à forfaire*. — Forfaire a son honneur, se dit d'une fille ou d'une femme qui se laisse corrompre. — Dr. féod. Forfaire un fief, le rendre confiscable de droit au profit du seigneur féodal, par quelque outrage, quelque trahison, etc. Dans cette phrase, *forfaire* est actif.

* **FORFAIT** s. m. (franç. *fort* et *fait*). Crime énorme commis avec audace : *il a été puni de ses forfaits*.

* **FORFAIT** s. m. Traité, marché par lequel une des parties s'oblige à faire ou à fournir quelque chose pour un certain prix, à perte ou à gain : *traiter à forfait pour des travaux, pour le chauffage, pour l'éclairage d'un établissement public*. — Vendre, acheter a forfait, vendre, acheter plusieurs choses en masse, et sans estimation préalable du prix particulier de chacune.

FORFAIT (**Pierre-Alexandre-Laurent**), ministre de la marine, né à Rouen en 1752, mort d'une attaque d'apoplexie, le 8 nov. 1807. Il fut d'abord ingénieur maritime, puis membre de l'Assemblée législative, fit la connaissance de Bonaparte à Venise, où il était allé chercher, pour les envoyer à Paris, les quatre chevaux de Saint-Marc; devint ministre de la marine, depuis le 24 nov. 1799, jusqu'au lendemain de la signature des préliminaires du traité d'Amiens. Le premier consul l'accusa violemment de concussion.

* **FORFAITURE** s. f. Jurispr. Prévarication : *on ne peut destituer un magistrat que pour forfaiture*. — Dr. féod. Délit qui entraînait la confiscation du fief par le seigneur : *saisir, confisquer un fief pour forfaiture*. — Législ. « Le Code pénal donne le nom de forfaiture à tout crime commis par un fonctionnaire public dans l'exercice de ses fonctions. Le même code a qualifié de forfaiture certains actes commis par des fonctionnaires; tels sont la poursuite ou l'arrestation exercée illégalement contre un ministre, un député, un sénateur ou un conseiller d'Etat, par un magistrat ou un officier de police; la coalition de fonctionnaires publics; l'empiètement des autorités administratives ou judiciaires dans l'exercice des pouvoirs qui ne leur sont pas dévolus, etc. Toute forfaiture pour laquelle la loi ne prononce pas de peine plus sévère est punie de la dégradation civique (C. pén. 166 à 168, 183). La poursuite et l'instruction contre les magistrats prévenus de forfaiture donnent lieu à une procédure particulière (C. inst. crim. 484 et s.) » (Ch. Y.)

* **FORFANTERIE** s. f. (ital. *furfanteria*). Hâblerie, charlatanerie : *on a dévoilé toutes ses forfanteries*. — Fanfaronnade ou fanfaronnerie : *c'est un homme bien déplaisant avec ses forfanteries*.

FORFAR, ville d'Ecosse, capitale du Forfarshire, à 20 kil. S.-E. de Dundee; 11,040 hab. Manuf. de toiles. On y fabrique aussi pour l'exportation les souliers appelés brogues.

FORFARSHIRE [for'-far-cheur] ou **Angus**, comté oriental de l'Ecosse sur la mer du Nord; 2,306 kil. carr.; 237,000 hab. Il est entrecoupé par des montagnes qui enveloppent la vallée de Strathmore, célèbre par sa beauté et sa fertilité. Les rivières principales sont : la Tay, le Nord-Esk, le Sud-Esk et l'Isla. L'agriculture y est très avancée. Manufactures de toiles grossières d'Ecosse. Villes principales : Forfar (capitale), Dundee, Montrose, Arbroath [illegible].

FORFICULE s. f. (lat. *forficula*, petit ciseau, [illegible]). Entom. L'un des [illegible].

* **FORGE** s. f. (vieux franç. *farge*, du lat. *fabrica*, fabrique). Lieu où l'on fond le fer quand il est tiré de la mine, et où on le met en barre: *un maître de forges*. — Fourneau où certains artisans chauffent le métal qu'ils emploient, et l'enclume où ils le battent : *la forge d'un orfèvre*. — Atelier d'un maréchal ferrant : *mener un cheval à la forge*. — Forge de campagne, forge portative et outils qui servent aux maréchaux ferrants, dans les armées en marche. — Cet ouvrage est encore tout chaud de la forge, il sort des mains de l'auteur, il a été achevé tout récemment. — Encycl. On appelle *forge*, l'usine dans laquelle le fer ou l'acier sont amollis par la chaleur et travaillés avec des marteaux. Ce nom s'applique aussi aux travaux par lesquels les oxydes natifs de fer sont réduits, sans fusion, à l'état métallique et forgés alors en loupes ou en barres. Les forges diffèrent des fonderies et des hauts fourneaux en ce que leurs produits sont des articles de fer forgé, tandis que ceux de ces derniers sont des fontes. Les forges exigent donc l'emploi de marteaux et de fourneaux capables de chauffer, sans les fondre, les masses de fer. Les fourneaux des petites forges, comme celles des forgerons, reçoivent généralement l'air au moyen d'un soufflet mû à la main par un levier; mais dans les grands fourneaux, l'air est fourni par des machines soufflantes mues à la vapeur. — Les indigènes de l'Inde, du Burmah, de Bornéo, de Madagascar et de quelques parties de l'Afrique obtiennent le fer malléable directement de son minerai, à l'aide de forges primitives. Le minerai, grossièrement pulvérisé, est mélangé avec du charbon de terre et ensuite chauffé; mais comme il ne se produit pas de fusion, la masse est martelée et réduite en loupe. C'est de cette manière que les forges corse et catalane, la forge allemande, le fourneau Osmund et le *stückofen* ou haut fourneau allemand produisent le fer; tous emploient un courant d'air pour augmenter la chaleur; le terme haut fourneau est réservé pour les appareils dans lesquels, au moyen de l'augmentation de chaleur, le fer réduit est ensuite carburé, fondu et séparé, sous forme de lingots de fonte de ses impuretés ou scories. Le fourneau corse est le plus primitif et le moins employé; il consume plus de 400 kilog. de charbon pour produire 50 kilog. de fer. La forge catalane, en usage dans la France méridionale aussi bien qu'en Catalogne, se compose d'un foyer rectangulaire d'environ 1 m. 50 sur 1 m., construit principalement en plaques de fer très épaisses et muni d'une tuyère, qui y amène l'air.

* **FORGÉ, ÉE** part. passé de Forger. — Mot forgé, mot inventé, nouvellement fabriqué. Se prend ordinairement en mauvaise part.

FORGEAGE s. m. Action de forger.

* **FORGEABLE** adj. Qui peut se forger, qui peut se travailler à la forge : *la fonte n'est pas forgeable*.

* **FORGER** v. a. Donner une forme au fer, ou à quelque autre métal, par le moyen du feu et du marteau : *forger des assiettes d'argent, des cuillers, des fourchettes*. Absol. : *apprendre à forger*. — Forger a froid, travailler un métal avec le marteau, sur une enclume, sur un tas, etc., sans le faire chauffer. Forger a chaud, se dit lorsqu'on veut parler de la manière ordinaire de forger. — Manège. Ce cheval forge, se dit d'un cheval qui en marchant touche les fers des pieds de devant avec les fers des pieds de derrière. — Fig. et fam. Inventer, controuver : *il a forgé une fable qu'il voulait nous donner comme une vérité*. — ‖ **Se forger** v. pr. Etre forgé : *ce fer se forge aisément*. — * Se forger des chimères, s'imaginer des choses sans fondement. Se forger des monstres pour les combattre, se former des difficultés, soit de bonne foi et par crainte ou par faiblesse d'esprit, soit à dessein et pour faire paraître son esprit en les surmontant.

* **FORGERON** s. m. Ouvrier qui travaille le fer au marteau, après l'avoir fait chauffer à la forge. Se dit principalement de ceux qui font les gros ouvrages de fer, comme barres, ancres, chaînes, instruments aratoires, etc. — En forgeant on devient forgeron, à force de s'exercer à quelque chose, on y devient habile.

FORGES-LES-BAINS ou **Forges-sur-Briis**, station minérale de l'arr. et à 24 kil. S.-E. de Rambouillet (Seine-et-Oise), sur une montagne. Trois sources carbonatées sodiques froides. Scrofules, chlorose, anémie. Installations balnéaires. 1,088 hab.

FORGES-LES-EAUX, station minérale et ch.-l. de cant., arr. et à 17 kil. S.-E. de Neufchâtel (Seine-Inférieure); 1,849 hab. — Trois sources ferrugineuses bicarbonatées froides (la Cardinale, la Royale et la Reinette). Chlorose, anémie causée par les hémorrhagies passives, certaines dyspepsies, diarrhées séreuses par inertie de l'intestin. Etablissement avec bains, douches et appareils d'hydrothérapie. Buvettes. Les eaux de Forges ont été recommandées contre la stérilité; Louis XIV vint au monde peu de temps après un voyage que sa mère fit à cette ville d'eau.

FORGET-ME-NOT s. m. [for-ghètt-mi-nott] (angl. *ne m'oubliez pas*). Nom anglais du *myosotis*.

* **FORGEUR** s. m. Techn. Celui qui est employé aux travaux de la forge : *forgeur d'épées, de couteaux, de ciseaux, de lancettes*, etc. — Fig. et fam. Celui qui invente, qui controuve quelque fausseté : *c'est un forgeur de contes, un forgeur de nouvelles, un forgeur de calomnies*.

FORHU s. m. [for-u] (lat. *foris*, dehors; et franç. *huer*). Véner. Sonner pour rappeler les chiens.

* **FORHUIR** ou **Forhuer** v. n. Chasse. S'emploie dans ces phrases, Forhuir du cor, du cornet, du huchet, sonner du cor, etc., pour rappeler les chiens.

* **FORJETER** v. n. (lat. *foras*, dehors; fr. *jeter*). Archit. Se jeter en dehors, sortir de l'alignement ou de l'aplomb : *ce mur forjette*. — ‖ v. a. Archit. Construire des saillies en dehors de l'alignement général d'un édifice.

FORLAN, ANE s. et adj. Du Frioul; qui appartient à ce pays ou à ses habitants.

* **FORLANCER** v. a. (lat. *foras*, dehors; fr. *lancer*). Chasse. Faire sortir une bête de son gîte.

FOR-L'ÉVÊQUE, *Forum episcopi*, lieu où l'évêque de Paris eut sa cour de justice, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, jusqu'en 1674; For-l'Evêque fut ensuite une prison, où l'on renferma les détenus pour dettes et les comédiens délinquants; on le démolit en 1780.

FORLI, I. province d'Italie, autref. comprise dans les Etats du pape, bornée par l'Adriatique; 1,862 kil. carr.; 300,000 hab. Les principales productions sont : le vin, les grains, le lin, le chanvre, la garance, le safran, l'anis, les abeilles et la soie; le soufre y est abondant. — II (anc. *Forum Livii*), capitale de cette province, à 50 kil. S.-E. de Rimini; 43,768 hab. C'est une belle ville entourée de murailles et située dans une plaine fertile, au pied des Apennins, entre les rivières Ronco et Montone. Manufactures de soie, de rubans, d'étoffes imperméables, d'articles de laine, de cire, de nitre et de soufre raffiné. On dit que la ville a été fondée 207 ans av. J.-C. par le consul Livius Salinator. Au moyen âge, elle forma une république.

FORLI (**Melozzo da**), peintre italien, né

en 1458, mort vers 1492. Il fut le premier à employer les raccourcis dans les peintures de ciels voûtés.

* **FORLIGNER** v. n. (lat. *foras*, dehors; fr. *ligne*). Dégénérer de la vertu de ses ancêtres, faire quelque action indigne de la vertu de ses aïeux : *il n'a pas suivi les traces de ses pères, il a forligné.* (Vieux.) — Fam. et par plaisanterie. Se dit d'une fille qui forfait à son honneur : *elle a forligné.*

* **FORLONGER** v. n. (lat. *foras*, dehors; *longus*, lointain). Chasse. Se dit proprement des bêtes qui, étant chassées, s'éloignent du pays où elles font leur séjour ordinaire. — Se dit également du cerf, quand il a bien de l'avance sur les chiens.

* **FORMALISER (Se)** v. pr. S'offenser, se piquer, trouver à redire : *elle s'est formalisée de la liberté qu'il a prise.*

* **FORMALISME** s. m. Attachement excessif aux formes, aux formalités : *on n'avait à lui reprocher que son formalisme.*

* **FORMALISTE** adj. Qui s'attache scrupuleusement aux formes, aux formalités : *les Romains étaient extrêmement formalistes.* — Façonnier, vétilleux dans les moindres choses qui regardent les devoirs de la vie civile : *on ne peut vivre avec lui, il est trop formaliste.* — Substantiv. Personne formaliste. S'emploie surtout dans le premier sens : *c'est un formaliste sévère.*

* **FORMALITÉ** s. f. (v. fr. *formal*, pour *formel*). Formule prescrite ou consacrée; manière formelle, expresse, ordinaire de procéder, de faire certains actes civils, judiciaires, administratifs, religieux : *cette formalité est requise, elle est de rigueur, à peine de nullité.* — Cérémonie, acte d'une civilité recherchée : *il attachait une grande importance aux moindres formalités de l'étiquette.* Ce sens est ordinairement familier.

* **FORMARIAGE** s. m. Dr. féod. Mariage entre deux personnes de condition serve, appartenant à deux seigneuries différentes, ou entre une personne de condition serve et une personne de condition franche. — Droit de formariage, droit payé au seigneur, pour obtenir son consentement à un mariage de ce genre.

* **FORMAT** s. m. [for-ma] Imprim. et libr. Dimension d'un volume en hauteur et en largeur, déterminée par le nombre des feuillets qui composent la feuille. La feuille produit un nombre de pages double du chiffre que lui donne son nom. Ainsi, le format *in-plano* ou *feuille atlantique* (format où la feuille n'est pas pliée en feuillets) a 2 pages; dans le format *in-folio*, la feuille est pliée en deux, ce qui donne 4 pages; le format *in-quarto* a quatre feuillets ou 8 pages; le format *in-octavo*, huit feuillets ou 16 pages; l'*in-douze*, 24 pages; l'*in-seize*, 32; l'*in-dix-huit*, 36; l'*in-vingt-quatre*, 48; l'*in-trente-deux*, 64; l'*in-trente-six*, 72; l'*in-quarante-huit*, 96; l'*in-soixante-quatre*, 112; l'*in-soixante-douze*, 144; l'*in-cent-vingt-huit*, 256.

* **FORMATEUR, TRICE** s. Celui, celle qui forme. Ne s'emploie guère que dans le style élevé : *on a appelé Dieu le parfait architecte et l'absolu formateur de tout ce qui est.* — Adjectiv. *Intelligence formatrice.*

FORMATIF, IVE adj. Qui sert à former.

* **FORMATION** s. f. Action par laquelle une chose se forme, est produite : *la formation de ce terrain parait due à des éruptions volcaniques.* — Théorie milit. Mouvement par lequel une troupe prend une certaine disposition : *les principes de la formation en bataille.* — Géol. Ensemble des couches ou portions de terrains, de gîtes quelconques de substances minérales qui paraissent avoir été formés à la même époque et ensemble : *les terrains des environs de Paris sont de formation gypseuse.* — Action de former, d'organiser, d'instituer : *la formation d'un établissement, d'une administration.* — Gramm. Manière dont un mot se forme d'un autre mot, ou dont un mot passe par ses diverses formes : *la formation d'un adjectif verbal.*

* **FORME** s. f. (lat. *forma*). Ce qui détermine la matière à être telle ou telle chose : *la matière est susceptible de toutes sortes de formes, reçoit toutes sortes de formes.* — Philos. scolast. Forme substantielle, forme inhérente à la substance, forme qui détermine et complète l'être. — Chim. Sous forme gazeuse, liquide solide, etc., à l'état de gaz, de liquide, de solide, etc. — Théol. La forme d'un sacrement, les paroles sacramentelles que le prêtre prononce en le conférant, par opposition à la matière du sacrement : *les paroles*, Je te baptise, etc., *sont la forme du sacrement de baptême, et l'eau en est la matière.* — Gramm. La forme d'un mot, se dit en parlant d'un mot considéré par rapport à sa composition, à ses modifications. — Figure extérieure d'un corps, la configuration d'une chose : *il est si défiguré qu'il n'a presque pas forme humaine; l'ange apparut au jeune Tobie sous la forme d'un voyageur.* — Au plur. Contours d'un objet. S'emploie fréquemment, en ce sens, dans les Arts du dessin : *les formes sévères de l'architecture grecque.* — Fig. S'emploie dans les deux sens qui précèdent : *j'y ai vu la misère sous toutes ses formes; la mort s'offrait à nous sous ses formes les plus hideuses.* — Tours du style, façons d'exprimer la pensée : *cette forme est tout à fait poétique.* — Fig. Constitution, mode particulier de certaines choses : *la forme de l'administration n'était pas la même dans toutes les provinces.* — Manière dont une chose est ou peut être faite, présentée, traitée; par opposition à ce qui constitue essentiellement cette chose, à ce qui en fait le fond : *donner au récit d'un voyage la forme d'un journal; on changea la forme de l'acte, mais en conservant le fond.* — Formule usitée dans certains actes ou écrits, manière dont on les rédige habituellement : *la forme d'un billet à ordre, d'une lettre de change.* — La forme d'un argument, la manière dont ses parties doivent être disposées pour qu'il soit conforme aux règles de la logique. — Par forme de... en manière de... : *dire quelque chose par forme d'avis, par forme de compliment.* — Manière ou façon d'agir, de se conduire, de procéder, etc., conforme à certains usages, à certaines règles établies : *rechercher une fille dans les formes, en faire la demande en forme.*

Là-dessus, au fond des forêts
Le loup l'emporte et puis le mange
Sans autre *forme* de procès.
La Fontaine.

— Absol. Procéd. Formes judiciaires, par opposition à ce qui fait la matière d'un procès, et qu'on nomme Fond : *il est des cas où la forme emporte le fond, où le vice de la forme nuit au fond.* — Pour la forme, afin d'observer les cérémonies ordinaires, afin de se conformer aux usages reçus, et de sauver les apparences. — Au plur. Façons de s'exprimer on d'agir propres à une personne : *il a des formes un peu rudes, mais c'est un excellent homme.* Absol. et fam. Formes polies : *avec des formes, en y mettant des formes, vous réussirez à le persuader.* — Techn. Modèle qui sert à donner à certaines choses la forme qu'elles doivent avoir : *mettre un chapeau en forme, sur la forme.* — Forme brisée, forme composée de pièces qui peuvent se séparer. — Partie d'un chapeau qui est faite sur le modèle de bois, et partie de dessus d'un soulier : *la forme de ce chapeau est trop basse; la forme de ce soulier est toute gâtée.* — Typogr. Châssis quadrangulaire de fer qui contient des pages de caractères plus ou moins nombreuses, selon le format. Il faut généralement deux formes pour composer une feuille. On dit : *corriger une forme, aller par forme, imposer par forme.* — Papet. Châssis de bois, garni d'un tissu métallique, servant à fabriquer le papier. — Banc garni d'étoffe, et rembourré : *forme de moquette, de velours.* — Stalles qui sont dans un chœur. — Chasse. Lièvre en forme, lièvre au gîte. — Mar. Bassin pratiqué dans un port, pour y faire entrer les bâtiments qu'on veut radouber ou réparer. — Maréch. Tumeur calleuse qui vient au paturon d'un cheval.

* **FORMÉ, ÉE** part. passé de Former. — Cette jeune fille n'est pas encore formée, elle n'est pas encore nubile.

* **FORMEL, ELLE** adj. (lat. *formalis*). Exprès, précis, positif, clair : *c'est une des clauses formelles du contrat.* — Anc. Philos. Cause formelle, cause qui fait qu'une chose est telle qu'elle est; par opposition à Cause matérielle.

* **FORMELLEMENT** adv. En termes exprès, précisément, clairement : *la loi le dit formellement, le défend formellement.* — Anc. Philos. Se disait par opposition à Matériellement.

* **FORMER** v. a. (lat. *formare*). Donner l'être et la forme : *Dieu a formé l'homme à son image, il l'a formé du limon de la terre.* — Produire, faire, opérer; composer, constituer : *les vapeurs qui forment les nuages.* — Se dit, particulièrement, en parlant de la manière de faire, de composer les mots, ou de les modifier, de les varier : *au participe présent on forme l'imparfait, en changeant* ant *en* ais. — Fabriquer, figurer, façonner, donner une certaine forme, une certaine figure : *le potier forme des vases, et leur donne telle figure qu'il veut.* — Former des nœuds, des liens, etc., s'engager dans quelque union. Dans le même sens, Former une liaison, etc. — Produire dans son esprit, concevoir dans son esprit : *former un dessin, des vœux.* — Proposer, exposer ce qu'on a conçu, le mettre en avant : *former sa plainte, son opposition devant le juge.* — Organiser, instituer, établir : *former une république, une monarchie.* — Former un siège, commencer le siège d'une place, commencer à ouvrir la tranchée. — Former une entreprise, la concevoir et travailler à l'exécuter. — Instruire, façonner par l'instruction; faire contracter à quelqu'un certaines habitudes convenables : *la lecture des bons livres forme les mœurs; c'est l'expérience qui forme les hommes.* On dit de même, *former des soldats, des marins,* etc. — Se dit, dans un sens analogue, en parlant du goût, du style, etc. : *on forme son goût, on se forme le goût par l'étude des bons modèles.* — **Se former** v. pr. S'emploie dans la plupart des sens qui viennent d'être indiqués. — Former soi : *le poulet se forme dans l'œuf; on se forme avec le temps, en voyant le monde.* — Etre formé : *le futur des verbes français se forme ordinairement de l'infinitif; l'assemblée s'est formée en comité secret; le goût se forme par la lecture des bons auteurs.* — Se dit, particulièrement, des choses dont la forme devient plus parfaite, plus prononcée : *les traits de son visage commencent à se former.* — Surtout dans la Théorie milit. Prendre une certaine disposition, un certain arrangement : *troupe qui se forme sur la droite ou sur la gauche en bataille.* Absol. Se dit de la disposition, de l'ordonnance habituelle d'une troupe : *les régiments se formèrent devant les casernes.*

FORMERET s. m. Archit. Arc-doubleau construit parallèlement à l'axe de la nef : *l'arc-doubleau des arcades qui séparent les nefs est un formeret.* — Adjectiv. *Arc formeret.*

FORMERIE, ch.-l. de cant., arr. et à 38 kil. N.-O. de Beauvais (Oise); 1,340 hab.

FORMIATE s. m. Chim. Sel résultant de la combinaison d'une base avec l'acide formique. Les formiates sont tous solubles dans l'eau

et peuvent être décomposés par la chaleur; sous l'action de l'acide sulfurique, ils dégagent de l'acide formique.

FORMICAIRE adj. (lat. *formica*, fourmi). Entom. Qui ressemble ou se rapporte au genre fourmi. — s. m. pl. Tribu d'hyménoptères ayant pour type le genre fourmi, et comprenant les *myrmicites*, les *ponérites* et les *formicites*.

* **FORMICA-LEO** s. m. [-ka-lé-o] (lat. *fourmi-lion*). Voy. Fourmi-lion.

* **FORMICANT** adj. m. (lat. *formica*, fourmi). Méd. Ne s'emploie que dans cette locution, Pouls formicant, pouls petit, faible et fréquent.

FORMICIDE adj. (lat. *formica*, fourmi; gr. *eidos*, apparence). Entom. Qui ressemble ou se rapporte au genre fourmi. — s. m. pl. Nom sous lequel la tribu des formicaires a été élevée au rang de famille par plusieurs entomologistes modernes. On dit aussi Formiciens.

FORMICIEN, ENNE adj. (lat. *formica*, fourmi). Voy. Formicide.

FORMICITE adj. Entom. Qui ressemble ou se rapporte au genre fourmi. — s. m. pl. Groupe de formicaires, comprenant le genre *polyergue* et le genre *fourmi*.

* **FORMIDABLE** adj. (lat. *formidabilis*). Redoutable, qui est à craindre, ou qui inspire une grande crainte : *il s'est rendu formidable par la rapidité de ses conquêtes*.

* **FORMIER** s. m. (rad. *forme*). Ouvrier qui fait et vend des formes pour les chaussures.

FORMIGNY, comm. du cant. de Trévières, arr. et à 16 kil. N.-O. de Bayeux; 544 hab. Le 15 avril 1450, le connétable de Richemont y remporta sur les Anglais une victoire qui décida du sort de la Normandie. Un monument commémoratif a été élevé sur le lieu où se livra cette bataille mémorable.

* **FORMIQUE** adj. (lat. *formica*, fourmi). Chim. Se dit d'un acide qu'on extrait des fourmis, et d'un éther produit par cet acide. On prépare artificiellement l'acide formique en faisant dissoudre du sucre, de la fécule ou de l'acide tartrique dans de l'eau, en y ajoutant de l'acide sulfurique et en distillant le mélange sur le peroxyde de manganèse. Cet acide est incolore et transparent; gravité spécifique 1°1168; sa composition est représentée par la formule CH^2O^2.

FORMISTE s. m. Jargon. Peintre ou sculpteur qui donne tous ses soins à la forme.

FORMOSE (port. *Ilha Formosa*, belle île; malais, *Pekan* ou *Pekando*; chinois, *Tai-wan*, rade en terrasse), île de la mer de Chine, séparée de la province chinoise de Fokien par un canal large de 150 kil.; la longueur de l'île est de 360 kil. Sa plus grande largeur est d'environ 120 kil.; 38,803 kil. carr.; de 2,000,000 à 3,000,000 d'hab. Une chaîne de montagnes occupe la partie E. Quelques-uns de ses sommets étant couverts de neiges éternelles, on peut évaluer leur hauteur à 3,500 mètres au moins. Parmi ces montagnes on distingue plusieurs volcans éteints; on y trouve du soufre, du naphte, du sel, du charbon bitumineux et de l'or. La Chine a dû céder l'île de Formose au Japon, à la suite de la dernière guerre entre ces deux pays. Le gouverneur réside à Taiwang-foo, ville d'environ 100,000 hab. Tanshui et Kelung au N., et Takoo et Taiwang-foo sur la côte O., sont des ports ouverts au commerce. Le pays montagneux à l'E. de Formose est habité par une race guerrière, barbare, de couleur cuivrée, avec laquelle les occupants sont presque constamment en hostilité. On ne suppose pas que leur nombre excède 20,000 individus. Les Chinois ne possédèrent pas de résidence à F[illegible] un navire espagnol y fit naufrage et les survivants apportèrent en Europe quelques détails sur cette île. Depuis 1788 les colons chinois se sont souvent révoltés.

* **FORMUER** v. a. (lat. *foras*, dehors; franç *muer*). Vén. Faire passer la mue à un oiseau.

* **FORMULAIRE** s. m. Livre, recueil de formules : *formulaire pharmaceutique*. — Tout ce qui contient quelque formule, quelque formalité à observer, quelque profession de foi : *signer un formulaire de foi*. — Absol. Bref émané de la cour de Rome au sujet du livre de Jansénius : *signer, refuser le Formulaire*.

* **FORMULE** s. f. (lat. *formula;* diminut. de *forma*, forme). Modèle qui contient les termes formels et exprès dans lesquels un acte authentique, solennel, religieux, etc., est ou doit être conçu : *formule de serment*. — Formule d'algèbre ou algébrique, ensemble de termes algébriques qui compose l'expression la plus générale d'un résultat de calcul. — Méd. Recette pharmaceutique, ordonnance de médecin, rédigées conformément aux règles et dans le langage de l'art : *on use dans les formules de certains caractères, de certaines abréviations pour désigner les médicaments, leur dose, leur poids*, etc. — Chim. Abréviation convenue dont on se sert pour indiquer la composition atomique des corps. — Façon de s'exprimer dont on se sert habituellement dans les diverses relations de la vie : *laissons de côté ces vaines formules, et parlons avec franchise*.

* **FORMULER** v. a. Méd. et Pharm. Rédiger une ordonnance de médecine selon les règles et avec les termes de l'art : *cette ordonnance a été mal formulée*. — En Jurispr., Formuler un acte, un jugement, etc., le rédiger en la forme accoutumée. — Algèbre. Donner la formule qui exprime le résultat général d'un calcul.

FORMYLE s. m. (contract. de *formique* et du gr. *ulé*, matière). Chim. Radical supposé de l'acide formique.

FORNARINA (La), (*petite boulangère*), modèle et maîtresse supposée de Raphaël, fille d'un boulanger de Rome. Les plus célèbres de ses prétendus portraits se trouvent dans les fresques d'Héliodore dans le *Parnasse*, dans l'*Agonie de sainte Cécile*, dans la *Transfiguration* et dans la toile appelée *La Fornarina*.

* **FORNICATEUR, TRICE** s. Celui, celle qui commet le péché de fornication : *l'Écriture dit que ni les fornicateurs ni les adultères n'entreront dans le royaume des cieux*.

* **FORNICATION** s. f. (lat. *fornicatio;* de *fornix*, chambre à l'usage des prostituées). Péché de la chair entre deux personnes qui ne sont ni mariées ni liées par aucun vœu : *simple fornication*. Ce mot et celui de Fornicateur ne se disent guère que dans le dogmatique, et en matière de religion. — **Hist.** « Dans l'ancien droit, la fornication était l'un des attentats compris sous la dénomination générale de *luxure*. C'était le commerce criminel existant entre un homme et une femme libres. Les deux parties pouvaient être condamnées à l'amende ou à une aumône. Les autres faits de luxure étaient l'adultère, le rapt, le viol, l'inceste, les crimes contre nature et la polygamie. On appliquait habituellement à ces faits les dispositions du Code de Justinien, et les juges ordonnaient la réclusion des femmes dans un monastère, le carcan, les galères, le bannissement, etc. Très fréquemment la peine de mort était prononcée. » (Ch. Y.)

* **FORNIQUER** v. n. Commettre le péché de fornication. Peu usité.

FORNOUE, *Fornovo*, bourg d'Italie, à 22 kil. S.-O. de Parme, au pied des Apennins, sur la rive gauche du Tanaro. Victoire de 9,000 Français commandés par Charles VIII, sur 40,000 Italiens, Espagnols et Allemands, qui voulaient leur fermer la retraite (6 juillet 1495).

* **FORPAÎTRE** ou **Forpaiser** v. n. (lat. *foras*, dehors; franç. *paître*). Chasse. Se dit des bêtes qui vont chercher leur pâture dans des lieux éloignés de leur séjour ordinaire.

* **FORS** prép. [for] (lat. *foras*, hors). Excepté, hormis, à la réserve de : « *Tout est perdu, fors l'honneur* », *écrivait François Ier, après la bataille de Pavie*. (Vieux.)

* **FORSENANT** adj. Chasse. Se dit d'un chien courant qui a beaucoup d'ardeur.

FORSKAL (Peter), naturaliste suédois, né en 1736, mort en Arabie, le 11 juillet 1763. Il fut attaché avec Karsten Niebuhr à l'expédition scientifique envoyée en Egypte et en Arabie par le roi de Danemark en 1761. Niebuhr a publié ses trois ouvrages posthumes sur la faune et la flore de l'Orient.

FORSTE, ville du Brandebourg (Prusse), dans une île de la Neisse, à 65 kil. S.-E. de Francfort-sur-l'Oder; 25,679 h. Manufactures considérables; six foires annuelles.

FORSTER (George), voyageur anglais, mort en 1792. Il était au service de la compagnie des Indes, et, en 1782-'84, il fit un voyage par terre de l'Inde en Russie et de là en Angleterre. Il publia *Sketches of the Mythology and Customs of the Hindoos* et *Journey from Bengal to England*. Il mourut pendant qu'il était en mission à la cour de Nagpore.

* **FORT, ORTE** adj. [for, for-te] (lat. *fortis*). Robuste, vigoureux : *c'est un homme fort, et qui résiste au travail, à la fatigue*. — Cet homme est fort comme un Turc, il est extrêmement robuste, vigoureux. — Grand et puissant de corps, épais de taille : *un fort mulet porte six cents pesant*. Dans un sens analogue : *avoir la jambe forte, la main forte*, etc. — En parlant des choses. Gros et épais de matière, capable de porter un poids ou de résister au choc : *il faut une barre de ferre plus forte*. — Coffre-fort. (Voy. Coffre.) — Se dit pareillement des étoffes, des toiles, du cuir, etc. : *damas fort et plein de soie*. — Terre forte, terre grasse, tenace, et difficile à labourer. Colle forte, sorte de colle plus tenace que la colle ordinaire. — En parlant des villes et des places de guerre. Qui est en état de résister aux attaques de l'ennemi : *les dehors sont encore plus forts que le corps de la place*. — Se dit des troupes que leur nombre et leurs ressources mettent à même d'attaquer et de se défendre avec avantage : *l'ennemi était plus fort que nous*. — En parlant des bois, des blés, etc. Touffu, rangé près à près : *la haie est trop forte pour qu'on y puisse passer*. — Rude, difficile, pénible : *vous lui donnez là une forte tâche*. — Ce cheval a la bouche forte, est fort en bouche, il n'obéit point au mors. — Fam. Le plus fort en est fait, le plus difficile, le plus désagréable en est fait. — Fig. Qui est considérable dans son genre : *c'est une forte maison, on y fait beaucoup de dépense*. — Un ordinaire fort, une table servie tous les jours copieusement. Une forte entrée, une entrée copieuse; et, dans le même sens, Un plat fort, très fort. — Une forte lunette, une lunette qui a une longue portée. — Voix forte, voix pleine et qui se fait bien entendre. — Fig. Impétueux, grand, violent, énergique dans son genre : *le coup de tonnerre fut si fort que les vitres en tremblèrent*. Mus. : *la mesure se divise en temps faibles et en temps forts; appuyer sur les temps forts*, etc. — S'applique également aux choses morales : *avoir une forte inclination, une forte passion pour quelque chose*. — Cela est plus fort que moi, se dit d'une passion, d'une répugnance, d'une habitude, etc., qu'on ne peut vaincre, surmonter. — Se dit, dans une acception analogue à celle qui précède, de certaines choses qui font une vive impression sur

le goût ou sur l'odorat : *le gingembre, le piment ont un goût très fort; cette eau de Cologne est bien forte, a une odeur bien forte.* — Qui est excessivement âcre, désagréable au goût, à l'odorat : *beurre fort; avoir l'haleine forte.* — EAU-FORTE; GRAVER A L'EAU-FORTE. (Voy. EAU-FORTE et GRAVURE.) — En parlant d'un liquide, d'une couleur, etc. Chargé : *ce thé est bien fort; ces teintes sont un peu trop fortes.* Puissant, tant au sens physique qu'au sens moral : *un homme est bien fort quand il a pour lui la justice; quand on n'est pas plus fort, il faut céder.*

> La raison du plus *fort* est toujours la meilleure.
>
> LA FONTAINE.

— MAIN-FORTE. (Voyez cette expression à son rang alphabétique, dans la lettre M). — Qui est bien fondé, qui est appuyé sur de bons principes : *un des plus forts arguments pour prouver l'immortalité de l'âme.* — Par comparaison du plus au moins, A PLUS FORTE RAISON, avec d'autant plus de raison : *si l'on est obligé de faire du bien aux étrangers, à plus forte raison doit-on en faire à sa famille.* — Se dit également des expressions, du style, etc., lorsqu'ils joignent l'énergie à la justesse, et qu'ils sont capables de frapper, d'entraîner : *style fort et concis.* — Se dit aussi des expressions, des termes, des propos durs et offensants : *ce que vous dites là est un peu fort.* — CELA EST FORT, PARAÎT FORT; VOILA QUI EST FORT, se dit d'une chose qui étonne désagréablement, qui paraît extraordinaire, ou difficile à croire. — Fig. Habile, expérimenté, capable : *je ne joue pas contre vous, vous êtes beaucoup plus fort que moi.* — C'EST UNE TÊTE FORTE, UNE FORTE TÊTE, c'est un homme de beaucoup de jugement, de beaucoup de capacité. TÊTE FORTE, homme qui porte bien le vin, qui peut en boire beaucoup sans s'incommoder. — AVOIR L'ESPRIT FORT, avoir de la vigueur, de la pénétration et de l'étendue d'esprit. — ESPRIT FORT. (Voy. ESPRIT.) — IL EST FORT POUR PARLER, POUR PÉRORER, etc., se dit, par une sorte de dénigr., de celui qui sait beaucoup moins agir que parler, etc. — Fig. Courageux, magnanime, ferme : *c'est un homme qui a un caractère fort, qui a l'âme grande et forte.* — SE FAIRE FORT, s'engager à quelque chose, se rendre caution, se rendre garant. Dans cette phrase, *Fort* s'emploie toujours sans nombre ni genre : *elle se fait fort d'obtenir la signature de son mari.* Dans le même sens. SE PORTER FORT POUR QUELQU'UN, répondre du consentement de quelqu'un. — Se met souvent avec la prép. EN, ou avec la prép. DE, suivie d'un subst. qui indique le genre de force, la cause, la qualité, les ressources, etc., qui rendent fort : *cette armée est forte en infanterie, forte d'infanterie.* — ETRE FORT EN GUEULE, parler beaucoup, avoir la repartie prompte et rude. — ** FORT DE CAFÉ, FORT DE CHICORÉE, FORT DE MOKA, excessif, peu supportable. — C'EST PLUS FORT QUE DE JOUER AU BOUCHON, se dit d'une chose extraordinaire et peu croyable. — * s. m. Substantiv., surtout dans le style élevé. Celui qui a la force ou la puissance : *protéger le faible contre le fort.* — LES FORTS DE LA HALLE, les portefaix qui font le service de la halle aux blés de Paris. — ** Se dit aussi de tout portefaix qui fait le service d'une halle quelconque : *fort de la halle au poisson.* — Absol. Fort de la halle : *fort au beurre.* — * Endroit le plus fort d'une chose : *mettre une poutre sur son fort.* — Endroit le plus épais et le plus touffu d'un bois : *s'enfoncer dans le fort du bois.* — Chasse. Repaire, retraite de certains animaux qui se réfugient toujours dans l'endroit le plus épais du bois : *relancer une bête dans son fort.* — Fig. et fam. Genre de mérite ou de savoir, qualité qui distingue une personne : *tout le fort de cet homme est la mémoire.* Dans un sens analogue : *connaître le fort et le faible d'une affaire; savoir le fort et le fin d'un art.* — FAIRE FORT SUR UNE CHOSE, compter sur une chose, s'y appuyer : *il fit fort sur une protection qui ne lui a jamais manqué.* — DU FORT AU FAIBLE, LE FORT PORTANT LE FAIBLE. (Voy. FAIBLE.) — Temps où une chose est dans son plus haut point, dans son plus haut degré; se dit tant des choses physiques que des choses morales : *dans le fort de l'hiver; un homme dans le fort de sa passion, dans le fort de la colère, peut-il écouter la raison?* — Adverbial. Vigoureusement, d'une manière forte et vigoureuse : *heurtez plus fort.* — Extrêmement, beaucoup; quand on le met devant un adj. ou devant un adv. marque le superlatif : *cette entreprise lui tient fort au cœur; cet ouvrage est fort estimé des savants.*

* **FORT** s. m. Ouvrage de terre ou de maçonnerie, en état de résister aux attaques de l'ennemi : *il n'y a qu'un fort de terre qui défende l'entrée du pont.*

FORTANCHE s. f. Argot. Fortune.

FORT-DE-FRANCE, autrefois FORT-ROYAL, ville forte et maritime, ch.-l. de la Martinique, sur la côte occidentale de l'île, par 14° 36' 7" lat. N. et 63° 24' 24" long, O.; 16,056 hab. Elle est bien bâtie, avec des rues tirées au cordeau, et elle a augmenté d'importance depuis que son port est le point de relâche des paquebots transatlantiques français. Patrie de Joséphine Tascher de la Pagerie, dame Beauharnais et première femme de Napoléon Ier. La statue de cette impératrice se trouve au milieu de la Savane. Collège diocésain; école des arts et métiers; importantes fonderies, fabrique de liqueurs des îles. Fondée en 1672, cette ville a été presque entièrement détruite par un tremblement de terre en 1839.

FORT DODGE, ville de l'Iowa (Etats-Unis), sur la rivière de Des-Moines, à 150 kil. N.-N.-O. de Des-Moines; 4,871 hab.

FORT DONELSON et **Fort Henry**, nom de deux fortifications du N.-E. de Tennessee, près des frontières du Kentucky, érigées par les confédérés en 1861, le premier sur la rivière du Cumberland et le dernier sur la rivière du Tennessee, à environ 15 kil. l'un de l'autre. En février 1862, une expédition combinée, navale et militaire, fut projetée contre eux. Le 16, Buckner se rendit sans condition au général Grant. Le nombre des prisonniers fut d'environ 13,000, avec 48 canons, des armes, des munitions et des vivres.

* **FORTE** adv. [for-té]. Mot emprunté de l'italien. Mus. Fort. Se met, dans une pièce de musique, aux endroits où le son doit être renforcé. — ** s. m. Passage qui doit être exécuté *forte : vous n'indiquez pas assez les forte.* — Signe indiquant ce passage : *ces forte sont mal placés.*

* **FORTEMENT** adv. D'une manière vigoureuse, ferme, solide : *cela tient fortement à la muraille.* — Fig. Avec énergie, avec force, avec ardeur : *il a insisté fortement sur ce point.* — DES CONTOURS, DES MUSCLES, etc., FORTEMENT DESSINÉS, des contours, des muscles, etc., dont la forme ou la saillie est très prononcée. Dans un sens analogue, en parlant du visage, DES TRAITS MARQUÉS FORTEMENT.

* **FORTE-PIANO** s. m. [for-té-] (ital. *fortdoucement*). Mus. Espèce de clavecin dont la construction est telle, qu'on peut renforcer ou adoucir le son à volonté. Le mot n'est plus guère en usage aujourd'hui. (Voy. PIANO.)

* **FORTERESSE** s. f. Lieu fortifié, destiné à recevoir une garnison et à défendre un pays : *eette forteresse tient tout le pays en respect.*

FORT-EDWARD, village de l'état de New-York, sur la rivière Hudson et le canal Champlain; à 75 kil. N. de Troy; 3,490 hab. L'institut de Fort-Edward possède environ 450 élèves.

FORT-GAINES, ville de l'état de Géorgie (Etats-Unis), sur la rivière Chattahoochee, à 230 kil. d'Atlanta; 758 hab.

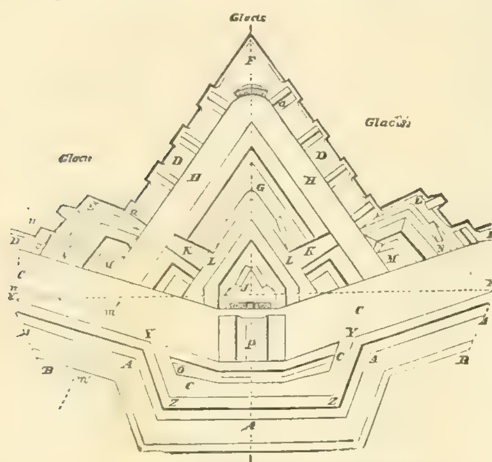
FORTH, rivière sinueuse d'Ecosse, formée sur le penchant N.-E. du Ben-Lomond; sur une partie de son cours elle est connue sous le nom d'Avendon ou Rivière Noire. Le Teith, l'Allan et le Devon sont ses plus larges tributaires. A Kincardine elle commence à s'élargir en un estuaire appelé le Frith de Forth, long de 75 kil. et large de 20 kil. Son cours total est d'environ 260 kil., dont 120 sont navigables pour les navires de 100 tonnes. (V. S.)

FORT-HOWARD, ville du Wisconsin (Etats-Unis), sur la rive ouest de la rivière Fox, près de son embouchure et en face de la ville de Green-Bay; 3,610 hab.

* **FORTIFIANT, ANTE** adj. Qui augmente les forces. Se dit des remèdes et des aliments : *le vin est un remède et un aliment fortifiant.* — s. m. Substance fortifiante : *prendre des fortifiants.*

* **FORTIFICATION** s. f. Ouvrage de terre ou de maçonnerie qui rend une place forte : *la fortification de cette ville est excellente.* — Art de fortifier : *cet ingénieur entend bien la fortification.* Se dit plus ordinairement au pluriel : *se connaître, s'entendre aux fortifications.* — Action même de fortifier : *on travaille à la fortification de cette place.* — ** Argot. Bande de billard; allusion à l'analogie de forme. — ETRE PROTÉGÉ PAR LES FORTIFICATIONS, être collé contre une bande. — ENCYCL. La fortification est l'art de préparer une position de telle sorte que la troupe qui l'occupe puisse résister à une attaque. Les moyens dont on se sert pour cet objet peuvent être naturels ou artificiels, selon que les obstacles sont des rivières et des bois ou des constructions faites de main d'homme. Les obstacles artificiels dont on se sert se divisent en deux classes : les fortifications permanentes et les fortifications passagères. — I. FORTIFICATIONS PERMANENTES. Elles sont essentiellement défensives et s'emploient quand il s'agit de soustraire à l'action de l'ennemi une localité dont les richesses ou l'emplacement géographique et topographique rendent la conservation constamment utile. Leur but n'a jamais changé depuis l'origine des sociétés. Leur histoire, comme celle de l'homme, peut se partager en trois périodes : la période ancienne, la période du moyen âge, et la période moderne. 1° *Fortifications primitives et anciennes.* La plus ancienne forme de fortification est, croit-on, la palissade, qui, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, fut employée par les Turcs (*palanka*) et dont on se sert encore aujourd'hui dans la péninsule indo-chinoise. Elle consiste en un double ou un triple rang de pièces de bois, rondes ou triangulaires aiguisées par un bout et longues de 3 m. à 3 m. 50; ces pièces sont plantées verticalement en terre, la pointe en haut, à 7 ou 8 centim. d'intervalle, et sont assujetties par un liteau. On les place ordinairement au fond des fossés à l'abri du canon et quelquefois sur la berme; elles prennent alors le nom de *Fraises.* Darius, pendant son expédition contre les Scythes, Cortès à Tabasco au Mexique, et le cap. Cook en Nouvelle-Zélande, eurent tous à vaincre des obstacles en palissade. On substitua à ces retranchements primitifs des murs en maçonnerie. Depuis le temps de Ninive et de Babylone jusqu'à la fin du moyen âge, ces murs furent les seuls modes de fortification en usage chez toutes les nations civilisées. Les moyens de défense étaient alors les tours, les parapets et les fossés. 2° *Fortifications du moyen âge.* Elles consistèrent principalement en châteaux forts placés dans les positions les plus inaccessibles et qui étaient pourvus de tout ce qu'il fallait pour opposer une résistance passive et obstinée; ces châteaux étaient entourés de fossés larges et profonds sur les-

quels était jeté un pont-levis, qui donnait seul accès à l'entrée principale. Celle-ci était flanquée de deux tours et, de plus, close par des portes massives. Le passage sinueux qui conduisait dans l'intérieur du château était défendu par une lourde grille nommée *herse*, qu'on pouvait faire glisser, à un moment donné, pour arrêter une attaque soudaine. Au centre du château et généralement sur une éminence ou sur un talus nommé *motte*, se trouvait une haute tour appelée *donjon*, qui servait de beffroi; elle communiquait souvent avec l'extérieur au moyen d'un passage souterrain par lequel on pouvait fuir ou recevoir des secours. La seule invention utile de cette longue période est celle des *mâchicoulis*. 3° *Fortifications modernes*. Elles datent de l'invention de la poudre à canon (xive siècle) et de son application dans les sièges. On peut diviser l'art de la fortification moderne en quatre périodes, savoir : 1° xive, xve et xvie siècles; 2° xvie et xviie siècles; 3° xviie et xviiie siècles; 4° du xviiie siècle à nos jours. La première de ces périodes est célèbre par



PLAN D'UN BASTION ET DE SES DÉPENDANCES

A A A A, enceinte ou corps de la place formé de deux demi-bastions : B B, réunis par une courtine ; C, C, C, C, fossés principaux ou fossés d'enceinte; D, D, D, D, bastion ou demi-lune (chemin couvert) ; E, E, place d'armes rentrante ; F, place d'armes saillante ; G, demi-lune ; H, H, fossés de la demi-lune ; J, réduit de demi-lune ; K, K, traverses de la demi-lune ; L, L, fossé du réduit de la demi-lune : M, M, réduit de place d'armes ; N, N, fossés du réduit : O, tenaille; P, caponnière : X, X, côté extérieur ; *a*, *a*, traverses du chemin couvert ; F, A capitale.

l'invention et le perfectionnement du système bastionné. La plupart des ingénieurs occupés à la construction de ces ouvrages étant italiens, on donne plus généralement à leur art le nom de système italien. Pendant la seconde période, ce système fut modifié et perfectionné en Hollande pendant la guerre que cette contrée soutint pour défendre son indépendance contre l'Espagne. A la troisième période, ce fut au tour des Français d'apporter des perfectionnements. C'est pendant la quatrième et dernière période que l'on commença à soulever des objections contre le système bastionné et qu'on proposa de lui en substituer un autre. La nouvelle méthode est appelée système polygonal, et, comme plusieurs nouvelles fortifications allemandes ont été construites d'après cette méthode, on l'appelle souvent système allemand. Quel que soit le système employé, le but est le même, c'est-à-dire qu'on fortifie la place de telle sorte que, pour s'en emparer, l'ennemi est forcé de l'assiéger ou de la bloquer. Le mode le plus simple pour fortifier une position, c'est de l'entourer d'un rempart surmonté d'un parapet et d'envelopper le tout d'un fossé. Lorsque la place fortifiée ne doit contenir que ses défenseurs, c'est-à-dire sa garnison, on l'appelle *fort*. Lorsqu'elle entoure une ville, ou qu'elle contient d'autres personnes que celles qui sont destinées à la défendre, elle prend le nom de *forteresse*. Dans le langage militaire, le *fort* n'est qu'une espèce particulière de fortification, soit permanente, soit passagère, soit isolée, soit liée à d'autres ouvrages, tandis que la *forteresse* est un ensemble de fortifications permanentes ayant en général une étendue considérable. Quoique les lignes, qui enveloppent la place pour la fortifier, présentent une grande diversité de figures, on peut cependant les distribuer en quatre catégories, ce sont : le système *circulaire*, le système *polygonal*, le système *à tenailles* et le système *bastionné*. Le système *circulaire* consiste en un ouvrage dont le plan est circulaire ou courbe. Le système *polygonal* est celui dans lequel le plan est un polygone avec seulement des angles saillants ou avec des angles rentrants très faibles. Quant au système *à tenailles*, c'est celui dans lequel le plan consiste en une ligne à tenailles, les angles rentrants ayant de 90° à 100° et les angles saillants étant inférieurs à 60°. Dans le système bastionné, le bastion consiste en deux faces faisant ensemble un angle de 60° au moins et commandant les travaux extérieurs et le terrain en avant des fortifications; les deux flancs qui servent à la défense des espaces situés entre les bastions s'appellent courtines. Les bastions sont destinés à mettre, autant que possible, chaque point du pied du rempart à portée des canons de la place. Le système bastionné fut employé dès les premiers temps de l'usage militaire de la poudre à canon. Les modifications qu'il a subies donnèrent naissance aux différentes écoles : italienne, hollandaise, française, espagnole, allemande et suédoise. L'école italienne était caractérisée par de très petits bastions unis par de longues courtines; l'école hollandaise, par de larges fossés remplis d'eau, par des remparts bas, sans murs de revêtement et par de nombreux ouvrages extérieurs; l'école française, par la combinaison de ce qu'il y a de meilleur dans les écoles italienne et hollandaise. Elle a conservé le profil de l'une et y a ajouté les ouvrages extérieurs de l'autre. C'est à l'école française que nous devons les règles et les principes du système bastionné. La fortification scientifique et systématique date de Vauban, dont les ouvrages sont parfaits si on les compare à ceux de ses prédécesseurs. Les avantages que le système polygonal ou allemand présente sur le système bastionné sont les suivants : 1° l'espace intérieur enclos par des longueurs égales d'enceinte est plus grand que dans le système bastionné ; 2° les faces de l'ouvrage sont d'autant moins exposées aux feux de ricochet que les angles saillants sont plus obtus; 3° le feu des faces a une meilleure portée pour la défense à distance ; 4° moins de points d'une étendue donnée exigent d'être fortifiés, ce qui permet d'employer plus d'artillerie sur les faces et sur la courtine; 5° les assiégeants sont forcés de donner plus de développement à leurs tranchées pour le même nombre de points d'attaque. — II. FORTIFICATIONS PASSAGÈRES. Elles sont de deux sortes : celles dont on se sert pour la défense d'une position, et celles qu'on met en usage pour attaquer une position ou une place. Elles peuvent être classées en ouvrages défensifs et en ouvrages offensifs. Le terme générique *retranchements* est appliqué à tous les ouvrages de campagne; toute position fortifiée par ces ouvrages se nomme position retranchée. Les principes généraux de la fortification permanente sont applicables à ces défenses. Le parapet diffère de l'ouvrage permanent, en ce qu'il repose sur la surface naturelle du sol, au lieu d'être sur un rempart. Le fossé qui entoure l'ouvrage fournit les terres du parapet; il doit être à la fois profond et large (de 2 à 4 m. au moins) pour opposer un obstacle considérable aux assaillants. Ces ouvrages peuvent être classés en trois genres : 1° ceux qui sont destinés seulement à balayer le terrain en avant de leur front; 2° ceux qui, ayant la même destination, ont, en outre, à se défendre sur les flancs; 3° ceux qui sont arrangés de façon à pouvoir résister de tous côtés. On les divise quelquefois en deux catégories seulement : ouvrages ouverts et ouvrages fermés à la gorge. Un ouvrage consistant en une simple ligne droite ou en deux faces ouvertes à la partie postérieure, appelée *gorge*, est un modèle du premier genre. On l'appelle *redan*, lorsqu'il est établi en face d'un défilé, à la tête d'un pont, ou devant un avant-poste, parce que l'attaque doit se faire seulement de front. Un redan avec flancs, nommé *lunette*, est le type du second genre et on l'emploie toujours seul. Un ouvrage de forme polygonale sans angles rentrants dans un plan carré ou rectangulaire, et pouvant diriger des feux dans toutes les directions, porte le nom de *redoute*. Cette sorte de fortification présente le défaut d'avoir des fossés sans défense et un secteur privé de feux à chaque angle; aussi, quoique le système bastionné ait été quelquefois employé, le temps considérable qu'il faut pour le construire a empêché de l'adopter généralement. Lorsque ces différents ouvrages sont réunis les uns aux autres ou placés sur un front donné, mais avec des intervalles, ils forment soit une ligne continue, soit une ligne avec des intervalles. — Voy. *Military Engineering*, par le prof. D.-H. Mahan (1865-'67); *Geschichte der beständigen Befestigung*, par le gén. A. von Zastrow (1854); traduction de la Barre Duparc (Paris, 1856); *Traité de l'attaque et de la défense des places* par Vauban (la Haye, 1737-'42, 2 vol. in-4°); *Fortification perpendiculaire*, par de Montalembert (Paris, 1786, in-4°); *De la défense des places*, par Carnot (Paris, 1810), et *Cours élémentaire de fortification*, par Imbert (Paris, 1835, in-4°, 2e éd.)

* **FORTIFIER** v. a. (lat. *fortis*, fort; *fieri*, être fait). Rendre fort, donner plus de force : *le bon vin fortifie l'estomac*. — Se dit souvent au sens moral : *le temps fortifie l'amitié*. — FORTIFIER QUELQU'UN DANS UNE RÉSOLUTION, l'y faire persister, l'y affermir. — Peint. FORTIFIER UNE FIGURE, LES MEMBRES D'UNE FIGURE, leur donner plus de grosseur. FORTIFIER LES TEINTES, les rendre plus vigoureuses. FORTIFIER LES OMBRES ET LES TOUCHES, les rendre plus brunes et plus obscures. — Faire des ouvrages pour mettre une ville, une place, un poste, etc., en état de résister à l'ennemi : *fortifier une ville, un camp*. — **Se fortifier** v. pr. Tant au propre qu'au figuré. Devenir fort, plus fort : *ce convalescent commence à se fortifier un peu; l'esprit se fortifie par l'étude*. — SE FORTIFIER DANS UN POSTE, s'y retrancher, y faire des dispositions qui mettent en état de tenir contre l'ennemi.

* **FORTIN** s. m. (dimin. de *fort*). Petit fort : *on accompagna le grand fort de deux fortins*.

* **FORTIORI** (A) [a-for-si-o-ri] (lat. *a*, de; *fortior*, plus fort). Log. A plus forte raison : *si je dois obliger mon cousin, à fortiori dois-je secourir mon frère*. — RAISONNER, CONCLURE A FORTIORI, après un rapport du moins au plus qui établit plus fortement ce qu'on veut prouver.

FORTISSIMO adv. (mot *ital.*). Mus. Très fort. Se met, dans les morceaux de musique, aux endroits où le son doit être très renforcé. — s. m. Passage qui doit être exécuté *fortissimo* : *ces* fortissimo *ne sont pas assez nuancés*. — Signe représentant ces passages : *les fortissimo s'indiquent par le signe* F.F.

* **FORTITRER** v. n. (lat. *fortis*, fort; *facere* faire). Chasse. Se dit des cerfs et d'autres bêtes qui évitent de passer dans les lieux où il y a des relais ou des chiens frais amenés pour les courre : *le cerf a fortitré deux fois*.

FORT-MADISON, ville de l'Iowa sur le Missis-

sipi à 30 kil. S.-O. de Burlington; 7,901 hab.

* **FORTRAIT, AITE** adj. (lat. *foras*, dehors; *tractus*, part. passé de *trahere*, tirer). Manège. Se dit d'un cheval outré de fatigue.

* **FORTRAITURE** s. f. Manège. Fatigue outrée d'un cheval.

FORT-ROYAL, ancien nom de Fort-de-France. (Voy. ce mot.)

FORT-SAINT-DAVID, ville de l'Inde, sur la côte de Coromandel, à 5 kil. N. de Cuddalore. Autrefois très fortifiée, mais aujourd'hui en ruine. Les Français s'en emparèrent (1758) et détruisirent ses fortifications.

FORT-SCOTT, ville du Kansas sur le Marmiton, à 150 kil. S. de Kansas-City; 11,946 hab.

FORT-SMITH, ville de l'Arkansas, sur l'Arkansas, près de la frontière du territoire indien; 11,311 hab.

* **FORTUIT, ITE** adj. (lat. *fortuitus*). Qui arrive par hasard, d'une manière imprévue : *on n'est point tenu des cas fortuits*.

* **FORTUITEMENT** adv. Par cas fortuit, par hasard : *je l'ai rencontré fortuitement*.

FORTUNAT (**Venantius-Honorius-Clementianus-Fortunatus**), évêque de Poitiers, l'un des meilleurs poètes latins de son temps, né près de Trévise en 530, mort en 609. Ses œuvres (Cologne, 1600; Mayence, 1617) contiennent de curieux détails sur les sociétés franque et gallo-romaine au VIe siècle.

FORTUNATE SENEX! [for-tu-na-té-sé-nèkss] Loc. lat. qui signifie : *heureux vieillard!* Exclamation adressée à Tityre (Virgile, *Egloque I*) par Mélibée, qui, exilé, félicite ce vieillard de pouvoir rester dans son patrimoine. Les allusions à ces deux mots latins sont assez fréquentes.

FORTUNATUS, titre d'une collection de contes populaires, publiée pour la première fois à Augsbourg en 1509. Ces contes enseignent que la richesse n'est pas suffisante pour assurer le bonheur, et ils le démontrent en citant la ruine postérieure de Fortunatus et de ses fils, qui possédaient un talisman à l'aide duquel ils pouvaient contenter tous leurs désirs.

* **FORTUNE** s. f. (lat. *fortuna*). Hasard, chance : *il court fortune d'être un jour très riche*. — Courir la fortune du pot, s'exposer à faire mauvaise chère, en allant dîner dans une maison où l'on n'est point attendu. — Bonne fortune, chance heureuse, heureux hasard. Bonne fortune, en termes de Galanterie, se dit des faveurs d'une femme : *homme à bonnes fortunes*. — Tenter fortune, s'engager dans une entreprise dont le succès dépend en grande partie du hasard, d'événements qu'on ne peut régler ni prévoir. — Chercher fortune, être ou se mettre en quête des occasions qui peuvent procurer ce que l'on désire comme le bien-être, les richesses, etc. : *il est allé chercher fortune aux Indes*. — Bonheur : *il est en fortune, il gagne tout ce qu'il veut*. — Malheur, péril, danger, risque : *Dieu vous préserve de mal et de fortune*. C'est en ce sens qu'il est employé dans cette phrase de Pratique : *à ses risques, périls et fortune*. — Faire contre fortune, contre mauvaise fortune bon cœur, ne pas se laisser abattre par la contradiction, par les échecs, par les revers; s'armer de constance dans le malheur. Dans un sens analogue, Faire bonne contenance devant l'ennemi. — Fortune de mer, incidents qui arrivent à ceux qui naviguent sur mer, comme de faire naufrage, de rencontrer des pirates, etc. — Tout ce qui arrive ou peut arriver de bien ou de mal à quelqu'un : *s'attacher à la fortune de quelqu'un, suivre sa fortune*. Se dit également des choses : *nous pouvons prédire quelle sera la fortune de ce livre, de cet ouvrage*. S'emploie quelquef. au pluriel : *cet homme, cette doctrine a eu des fortunes très diverses*. — Revers de fortune, disgrâce, accident qui change une bonne situation en une mauvaise. Retour de fortune, changement de fortune, vicissitude. — Bonne, heureuse fortune de quelqu'un, succès qu'il obtient : *dès que sa fortune l'eut abandonné*. — Avancement et établissement dans les biens, dans les emplois, dans les honneurs, etc. : *vous êtes en bon chemin, poussez votre fortune; les fortunes subites sont rarement durables*. — Les biens de la fortune, les richesses, les honneurs, les emplois, etc. : *le sage ne recherche pas ardemment les biens de la fortune*. — Homme de fortune, celui qui, d'un fort petit commencement, est parvenu à de grands biens. Soldat de fortune, homme de guerre qui, sans autre recommandation que son mérite, est parvenu des derniers rangs aux grades les plus élevés. Officier de fortune, soldat devenu officier par son seul mérite. — En parlant des choses, Faire fortune, obtenir du succès, être accueilli, goûté : *cette doctrine a fait fortune dans le monde, a fait fortune*. — Chacun est artisan de sa fortune, généralement parlant, chacun peut se rendre heureux dans son état; notre bonheur dépend de notre conduite. — Etat, condition où l'on est : *il s'est toujours tenu dans sa première fortune*. — Biens, richesses, état d'opulence : *ces pertes ont anéanti sa fortune*.

Vivre, n'est plus pour moi qu'une charge importune;
Me voilà seul dans l'univers.
J'ai perdu mes parents, mes amis les plus chers.
— Comment! ils sont tous morts! — Non, ils ont fait
*** fortune.

— Divinité païenne qui était censée faire, à son gré, le bonheur et le malheur, les bons et les mauvais succès. Les Etrusques l'appelaient Nurcia, les Grecs Tyché. Les Etrusques lui rendaient un culte à Volsinies, les Latins à Préneste et les Volsques à Antium. On la représentait avec divers attributs, une baguette, un gouvernail, une roue, une boule, une corne d'abondance. — S'emploie, par allusion au sens qui précède, dans un grand nombre de phrases figurées : *la fortune distribue inégalement ses faveurs*.

La *fortune* est toujours pour les audacieux.
Destouches, *L'Ambitieux*, acte I.

— Les jeux, les coups, les caprices de la fortune, les grands changements qui arrivent aux hommes ou aux Etats, et qui les élèvent ou les abaissent. — Brusquer la fortune, tenter de réussir par des moyens prompts et hasardeux. — Attacher un clou à la roue de la fortune, trouver moyen de fixer la fortune. — Adorer, encenser la fortune, sacrifier à la fortune, etc., s'attacher à ceux qui sont en faveur, en crédit.

* **FORTUNÉ, ÉE** adj. Heureux : *amants fortunés*. — Qui donne le bonheur, où l'on trouve le bonheur : *union fortunée*. — Iles Fortunées, nom que les anciens donnaient aux îles que nous appelons maintenant *les Canaries*. (Voy. ce nom.)

FORTUNY (**Mariano-José-Maria-Bernardo**), [for-tou'-ni], peintre espagnol, né à Reus (Catalogne), le 11 juin 1838, mort à Rome en nov. 1874. Après avoir étudié à Barcelone, à Rome et dans les ateliers de Meissonier et de Gérôme, à Paris, il accompagna le général Prim dans sa campagne du Maroc (1859-'60). Peintre réaliste, il se rendit fameux dans toutes les branches de son art, par le brillant de son coloris, l'exactitude de son dessin et la fidélité avec laquelle il imitait la nature. Ses chefs-d'œuvre sont : la *Noce dans la Vicaria de Madrid*, le *serpent Tamer marocain*, les *Arcadiens*, les *Académiciens*. Il a achevé peu de tableaux; mais ses moindres esquisses se vendent au poids de l'or. Paris a donné son nom à l'une de ses rues.

FORT-VÊTU ou **Forvêtu** s. m. (lat. *foras*, dehors; *vestitus*, vêtu). Celui qui a des vêtements au-dessus de sa condition :

Je hais ces *forts-vêtus* qui malgré tout leur bien,
Sont un jour quelque chose, et le lendemain rien.
Regnard.

FORT-WAYNE, ville de l'Indiana (Etats-Unis), au point où les rivières Sainte-Mary et Saint-Joseph, se réunissent pour former le Maumee, à 230 kil. E.-S.-E. de Chicago; 43,393 hab.

* **FORUM** s. m. [-romm] (lat. *place publique*). Place où le peuple s'assemblait, à Rome, pour les affaires publiques, et celle où se tenait quelque marché : *le plus ancien forum, ou le forum proprement dit, était situé entre le Capitole et le mont Palatin*. Place où se tenaient les foires, dans les villes dépendantes de l'empire romain : *on désignait les forums par une épithète qui indiquait leur destination particulière*. D'aucuns disent au plur. : Fora. — Encycl. Dans les anciennes cités romaines le forum était une place ouverte où l'on rendait la justice, où se vendaient les denrées et où se tenaient les assemblées publiques. Dans un camp romain, le forum était un espace ouvert devant la tente du général. Les Romains avaient deux espèces de *fora* : les *civilia*, quelquefois appelés *judicialia*, où se tenaient les assemblées populaires et les cours de justice, et les *venalia*, exclusivement consacrés aux transactions commerciales. La ville de Rome contenait 19 *fora* des deux genres, mais le *forum romanum*, généralement connu sous le nom de Forum, était de beaucoup le plus important. Il était entouré d'édifices magnifiques et contenait les *rostra* (estrades pour les discours publics), des statues, des colonnes, des trophées de guerre, etc. Il est aujourd'hui connu sous le nom de Campo Vaccino, nom qu'il porte pour avoir pendant plusieurs siècles servi de marché au bétail.

* **FORURE** s. f. Serrur. Trou fait avec un foret : *la forure de cette clef est ronde, est en trèfle, en étoile*, etc.

FOSCARI (**Francesco**), doge de Venise, né vers 1373, mort en 1457. Il fut élu doge en 1423. Le temps de son gouvernement fut une période de guerres et de troubles. Pendant une guerre contre Milan, il soumit à la république les territoires de Brescia, de Bergame et de Crémone et, après le renouvellement de son dogat, il étendit encore sa puissance par un traité conclu en 1441. De nouvelles guerres ne tardèrent pas à éclater; mais dans sa vieillesse, Foscari fit la paix avec les ennemis de Venise. Sa puissance et sa popularité excitèrent la jalousie des membres du conseil des Dix, qui condamnèrent Jacopo, le seul fils qui lui restait, à la torture et à l'exil, sur une fausse accusation de meurtre; ils refusèrent d'accepter la démission de Francesco, mais le déposèrent peu de jours avant sa mort.

FOSCOLO (**Nicolo-Ugo**) poète italien, né dans l'île de Zante en 1777, mort en 1827. Sa première tragédie, *Tieste*, fut publiée à Venise en 1797. Peu après parut *Le ultime Lettere di Jacopo Ortis*, roman politique qui le rendit célèbre comme patriote. En 1808, il fut nommé professeur d'éloquence italienne à l'université de Pavie, mais l'indépendance politique dont il fit preuve dans ses cours, causa la suppression de sa chaire. C'est pendant cette période qu'il publia son poème lyrique *I Sepolchri* et sa tragédie d'*Ajace*. A la chute de Napoléon, il se retira en Suisse, et en 1816, vint en Angleterre, où il demeura jusqu'à sa mort, écrivant et faisant des cours sur la littérature italienne.

FOSSANO, ville du Piémont (Italie), sur la Stura, à 52 kil. S.-E. de Turin; 18,060 hab. Ville antique, située sur une haute colline. Elle est entourée de murs et défendue par une solide forteresse.

FOSSAT (Le), ch.-l. de cant., arr. et à 25 kil. N.-O. de Pamiers (Ariège), sur la rive droite de la Lèze; 915 hab.

* **FOSSE** s. f. (lat. *fossa*; de *fodere*, creuser). Creux dans la terre, fait par la nature ou par l'art, et qui est plus ou moins large et profond : *Daniel fut jeté dans la fosse aux lions.* — Fosse d'aisances, excavation voûtée, destinée à recevoir les matières qui coulent d'une chausse d'aisances. — Endroit que l'on creuse en terre pour y mettre un corps mort : *prier Dieu sur la fosse de quelqu'un.* — Être sur le bord de sa fosse, avoir un pied dans la fosse, être fort vieux ou extrêmement malade, n'avoir que peu de temps à vivre. Creuser sa fosse, altérer sa santé, abréger sa vie par des excès, par des dérèglements. — Prov. et fig. Mettre les clefs sur la fosse, renoncer à la succession ou à la communauté d'une personne décédée. — Basse-fosse, cachot très profond dans une prison. — Cul de basse-fosse, cachot souterrain, creusé dans la basse-fosse même. — Anat. Cavité, plus ou moins profonde, que présentent divers organes, et dont l'entrée est toujours plus évasée que le fond : *fosse coronale* ou *frontale.* — Fosse commune, fosse où l'on enterre tous ceux qui n'ont pas le moyen de payer un terrain. — Argot. Fosse a Bidel, nom donné à une salle obscure de la préfecture de police, où l'on enferme des prisonniers. Bidel est un célèbre dompteur de bêtes fauves. — Fosse commune, table d'hôte, restaurant à bon marché. — Législ. **Fosses d'aisances.** « Aux termes de l'article 674 du Code civil, celui qui fait construire une fosse d'aisances est obligé à laisser, entre cette fosse et la propriété voisine, la distance prescrite par les règlements et usages. L'article 207 de la Coutume de Paris, qui est encore appliqué aujourd'hui, fixait cette distance à six pieds. L'ordonnance de police du 24 sept. 1819 renferme la plupart des conditions auxquelles les propriétaires sont soumis, pour l'établissement de fosses d'aisances dans la ville de Paris; mais la jurisprudence civile n'a pas admis la prétention de l'administration, qui était d'appliquer les prescriptions de ladite ordonnance aux fosses construites avant sa date. » (Ch. Y.)

* **FOSSÉ** s. m. Fosse creusée en long pour clore, pour enfermer quelque espace de terre, ou pour faire écouler les eaux, ou pour la défense d'une place: *entourer un pré de fossés.* — Prov. Ce qui tombe dans le fossé est pour le soldat, ce qu'on laisse tomber est pour celui qui le ramasse. — Prov. et fig. Faire de la terre le fossé, tirer de la chose même de quoi subvenir aux dépenses nécessaires pour l'agrandir, ou pour l'entretenir. Se dit plus souvent d'un dissipateur qui se ruine par des emprunts successifs, dont l'un rembourse l'autre. — Sauter le fossé, prendre un parti hasardeux après avoir longtemps balancé. — Au bout du fossé la culbute, se dit lorsque, se conduisant avec étourderie ou avec audace, on veut faire entendre que, s'il en résulte pour soi des suites fâcheuses, on ne se plaindra point, on les verra d'un œil indifférent.

FOSSET s. m. Voy. Fausset.

* **FOSSETTE** s. f. Petit creux que les enfants font en terre, pour jouer à qui y fera tenir plus de noix, de noisettes, de billes, de petites pièces de monnaie, etc., en les y jetant d'une certaine distance : *jouer à la fossette.* — Petit creux que certaines personnes ont au bout du menton, ou qui se forme au milieu de la joue quand elles rient.

* **FOSSILE** adj. (lat. *fossilis*). Se dit des substances qui se tirent de la terre, pour les distinguer des substances de même nature qui se trouvent ailleurs : *charbon fossile.* — Se dit également des dépouilles, des debris, ou [illegible] des corps organisés, qu'on trouve dans les couches de la terre : *ivoire fossile.* — s. m. Toute substance qui se tire de la terre, telle que minéraux, métaux, pétrifications, etc.; se dit surtout des animaux et des plantes fossiles : *il y a des fossiles dont on ne retrouve point les analogues parmi les espèces vivantes.* — Encycl. Le terme *fossile* désignait autrefois toutes les substances minérales; mais on ne l'emploie plus qu'en parlant des restes des corps organisés que l'on trouve dans les formations géologiques. (Voy. Paléontologie.) — Fossiles des houilles. On nomme ainsi les différentes espèces de plantes qui, par une décomposition lente et par d'autres changements, ont produit les formations de la houille. Les plantes de la véritable période carbonifère peuvent être rapportées presque toutes, sinon toutes, à la classe des



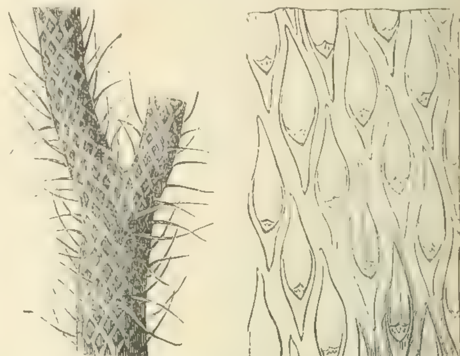
Fig. 1 — 1. Neuropteris hirsuta. — 2. Adiantites Lindseæformis.

acrogènes ou cryptogames vasculaires : *fougères, lycopodes* et *équisétacées.* Très peu d'espèces sont considérées comme appartenant aux gymnospermes phœnogames : les conifères par 12 espèces, connues en raison de la

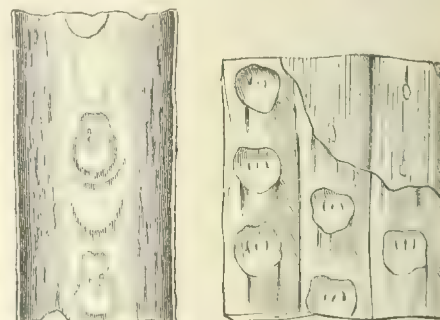


Fig. 2. — 1. Sphenopteris tridactylis. — 2. Feuille grossie.

structure des troncs fossiles qui les représentent; les *cycadées* par les prétendues espèces de *noeggerathia*, qui sont toutes (excepté la *noeggerathia foliosa*), d'une parenté incertaine, et par les espèces très répandues des *flabellaria* ou *cordaites borassifolia*, principalement représentées comme les noeggerathia, par de longues feuilles à ruban. Les *fougères* fournissent les espèces les plus abondantes de la période carbonifère. Plus de 600 espèces ont été décrites. Il est difficile et même presque impossible de déterminer les espèces de fougères de la houille, du moins


Fig. 3. 1. Lepidodendron. — 2. Cicatrices d'une grosse branche.

en ce qui concerne leur parenté avec les espèces encore vivantes, à cause de l'absence de fructification, les fruits servant essentiellement à la classification des fougères. Dans les espèces fossiles, la nervation, qui est généralement bien conservée et distincte, forme avec les frondes, les seuls caractères appréciables pour la détermination et même pour la classification. Brongniart admet quatre divisions générales : 1° *Neuroptéridées.* Fronde simple ou avec des folioles composées, libres ou adhérentes, sans nervure au milieu ou


Fig. 4. — Sigillaria.

simplement avec une moitié de nervure à la base; veines dichotomes ou flagellées. 2° *Adiantidées.* Fronde pennée, bipennée ou tripennée; folioles se rétrécissant à la base, flabelliformes, entières ou à peine lobées; veines s'écartant de la base, sans nervure médiane distincte. 3° *Sphénoptéridées.* Frondes de la même espèce; veines pennées et bipennées près de la base; divisions secondaires très obliques. 4° *Pécoptéridées.* Frondes simples, pennées ou bipennées; les folioles généralement adhérentes par la base entière, ou souvent confluentes à la base ou près de la base, alors formant des lobes entiers ou denticulés; veines secondaires pennées, dichotomes ou réticulées. — La famille des lycopodes est représentée presque toujours dans les formations carbonifères par des arbres énormes et par des tiges qui présentent d'aussi grandes proportions. Ces plantes appartiennent à différents genres, dont les plus remarquables sont les genres : *lépidodendron, sigillaria* et *stigmaria.* Ces genres sont surtout caractérisés par les marques des feuilles, formant des cicatrices rhomboïdales, ovales ou rondes au point d'attache. Ces cicatrices, petites dans les jeunes branches et les jeunes tiges, s'élargissent en proportion de la croissance des arbres. Les lycopodes de notre époque ont rarement des

tiges de plus de 20 centim. de diamètre et ceux de l'époque carbonifère les lepidodendrons et les sigillaria sont représentés par des arbres qui atteignent quelquefois 70 centim. de diamètre et de 15 à 20 mètres de hauteur. Les stigmaria étaient des tiges flottantes, suspendues dans l'eau par de longues feuilles

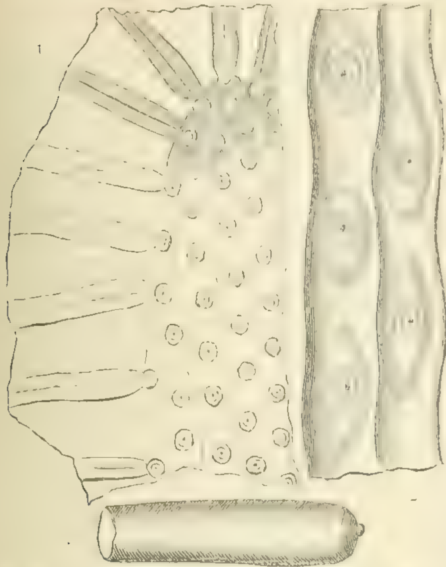


Fig. 3. — 1. Stigmaria, avec ses feuilles. — 2. Tige de stigmaria, avec ses cicatrices. — 3. Feuille de stigmaria.

creuses. Les *calamites*, qui ont laissé des restes très abondants dans la houille, ont une étroite parenté avec une espèce vivante d'*equisetum* (la prêle); mais elles atteignent des proportions énormes. Leurs troncs varient de 2 à

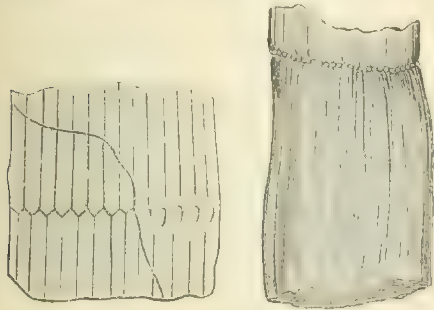


Fig. 4. — Calamites.

15 centim. de diamètre, leur longueur de 2 à 15 mètres. Des fruits durs, ressemblant à des noix et nommés *trigonocarpum*, *carpolithes*, etc., se trouvent localement en abondance dans les grès, et quelquefois à la surface du charbon. On ne connaît rien au sujet de ces fruits, qui n'ont jamais été trouvés attachés à des restes végétaux.

FOSSILIFÈRE adj. Géol. Qui renferme des fossiles.

FOSSILISATION s. f. [fo-si-li-za-si-on]. Passage d'un corps organisé à l'état fossile.

FOSSILISER (Se) v. pr. Devenir fossile.

FOSSILITÉ s. f. Caractère de ce qui est fossile.

FOSSIPÈDE adj. (lat. *fossus*, fouillé; *pes*, *pedis*, pied). Qui a les pattes propres à fouir.

FOSSOIR s. m. Agric. Houe à longue pointe qui sert à labourer les vignobles.

FOSSOMBRONE, anc. *Forum Sempronii*, ville de l'Italie centrale, à 14 kil. E.-S.-E. d'Urbino; 11,197 hab. Près de Fossombrone, Asdrubal fut défait par les Romains, l'an 207 av. J.-C.

* **FOSSOYAGE** s. m. Action de fossoyer; travail du fossoyeur.

* **FOSSOYER** v. a. [fô-soua-ié]. Se conjugue comme EMPLOYER. Fermer avec des fossés : *fossoyer un pré, un champ.* ‖ Labourer avec un fossoir : *il est temps de fossoyer ce vignoble.*

* **FOSSOYEUR** s. m. Celui qui creuse les fosses pour enterrer les morts. ‖ Adjectiv. Entom. NÉCROPHORE FOSSOYEUR, coléoptère du genre nécrophore.

FOTHERINGAY, village du Northamptonshire (Angleterre), sur le Nene, à 14 kil. N. E. de Northampton. Son fameux château, où naquit Richard III et qui fut témoin du jugement et de l'exécution de Marie Stuart, reine d'Ecosse, fut détruit par Jacques I.

* **FOU** ou **FOL**, **FOLLE** adj. (lat. *follis*, ballon plein de vent). On emploie *Fol* devant un subst. sing. commençant par une voyelle ou par une *h* non aspirée. Qui a perdu le sens, l'esprit : *il faudrait être fou pour ne pas juger que...* — IL M'A PENSÉ FAIRE DEVENIR FOU, il m'a fait perdre patience par les choses qu'il a dites, qu'il a faites mal à propos. On dit de même, fig. et fam. VOUS ME FERIEZ DEVENIR FOU AVEC VOS SOTTES OBSERVATIONS; CET HOMME-LA ME RENDRA FOU AVEC SES PERSÉCUTIONS. — IL EST FOU, IL FAUT QU'IL SOIT FOU, se dit de celui qui fait ou qui dit des extravagances, quoiqu'il n'ait point l'esprit aliéné. — ETRE FOU D'UNE PERSONNE, D'UNE CHOSE, l'aimer avec une passion démesurée, y avoir un attachement excessif.—Fam. et par exag. ETRE FOU A LIER, être extrêmement déraisonnable. — CHIEN FOU, chien enragé. Prov. et fig. ETRE FAIT COMME UN CHIEN FOU, être bizarrement accoutré, mal ajusté. — Simple, crédule; malavisé, imprudent, extravagant : *vous êtes bien fou de croire cela; que craindre de ce fol ennemi?*

> Parbleu ! dit le meunier, est bien *fou* du cerveau
> Qui prétend contenter tout le monde et son père.
>
> LA FONTAINE.

— Qui est contraire à la raison, à la prudence, à la modération : *action folle et extravagante.* — Excessif, prodigieux : *il a dépensé un argent fou dans cette maison.* — Anc. Prat. FOL APPEL, appel mal fondé. — Procéd. FOLLE ENCHÈRE, PAYER LA FOLLE ENCHÈRE DE QUELQUE CHOSE, EN PAYER LA FOLLE ENCHÈRE (Voy. ENCHÈRE.) — FOL ENCHÉRISSEUR. (Voy. ENCHÉRISSEUR.) — FOU RIRE, rire dont on n'est pas le maître. — Fam. AVOIR UN MAL DE TÊTE FOU, avoir un très grand mal de tête.—FOLLE AVOINE, espèce d'avoine qu'on nomme autrement AVOINE STÉRILE. (Voy. AVOINE). — FOLLE FARINE. (Voy. FARINE.) — Extrêmement gai, badin, enjoué : *il est fou comme un jeune chien, comme un braque.* — GAIETÉ FOLLE, gaieté qu'on manifeste sans retenue, ou par des actions, par des discours peu raisonnables. — Substantiv. Personne qui a perdu le sens, qui est tombée en démence : *chaque fou a sa marotte.* — Prov. TÊTE DE FOU NE BLANCHIT JAMAIS, se dit soit parce qu'ordinairement les fous n'atteignent pas la vieillesse, soit parce qu'on les regarde comme exempts des inquiétudes, des soucis qui font assez souvent blanchir les cheveux. — Personne qui fait, qui dit des extravagances, ou qui est crédule, imprudente ou qui a une gaieté folle, turbulente : *ils sont là un tas de fous qui raisonnent à perte de vue.* PROV. IL Y A PLUS DE FOUS QUE DE SAGES; TOUS LES FOUS NE SONT PAS AUX PETITES-MAISONS.

> Quand vous aurez pour vous la voix des sages,
> Les *fous* bientôt y joindront leurs suffrages.
>
> J. B. ROUSSEAU.

— FAIRE LE FOU, faire le bouffon, contrefaire le fou; ou faire quelque extravagance, quelque impertinence. — Jeu des échecs, par allusion aux anciens fous de cour. Pièce dont la marche est toujours par une ligne transversale, en coupant l'angle des carrés : *le fou du roi; le fou de la reine.* — Bouffon. Ne se dit guère alors que des bouffons à gages, tels qu'en avaient autrefois les princes et quelques grands seigneurs : *les fous de cour avaient le privilège de dire impunément des vérités hardies.* Dès le commencement du moyen âge, la mode s'établit chez les souverains, chez les nobles et dans les familles riches, d'entretenir des parasites nommés bouffons, dont l'emploi était d'amuser par leurs saillies, les personnes opulentes qui les nourrissaient. Les fous de la cour n'apparurent officiellement qu'après les Croisades. Dans le principe, c'étaient des individus mal faits, des nains à moitié imbéciles, ou des bossus d'un esprit vif, ou de pauvres poètes d'une humeur joyeuse. Cet emploi cessa d'exister dans presque toutes les contrées de l'Europe vers la fin du XVII[e] siècle, mais il fut conservé plus longtemps en Russie. Pierre le Grand eut souvent jusqu'à 12 fous. — Plusieurs bouffons français sont devenus célèbres; nous citerons : *Gallet*, fou de Guillaume le Conquérant; *le Glorieux*, qui égayait la cour de Charles le Téméraire; *don Japhet d'Arménie*, bouffon de Charles-Quint; *Thévenin* qui appartenait à Charles V, roi de France; *Triboulet*, qui vécut à la cour de France, au temps des rois Louis XII et François I[er]; il fut sans doute extrêmement riche en bons mots et en réparties, car on lui en a prêté plus qu'à aucun autre; Victor Hugo a immortalisé son nom dans son drame, *le Roi s'amuse*; *Brusquet*, âpre au gain, sous les derniers Valois; *Chicot* et *maître Guillaume*, sous le règne d'Henri IV; ce prince eut aussi une folle, nommée *Mathurine*; *Maret*, sous Louis XIII, et *L'Angely*, à la cour de ce prince et de Louis XIV. A partir de ce dernier roi, les souverains, devenus tout puissants, n'eurent plus besoin de parasites officiels; les fous furent remplacés par les flatteurs. — Les reines et les princesses eurent leurs folles, dont la plus célèbre fut M[lle] *Sevin*, au service de la reine de Navarre, sœur de François I[er]. — **Fête des Fous**, cérémonie religieuse grotesque du moyen âge, célébrée pendant plusieurs siècles, principalement en France, lors de certaines fêtes de l'Eglise, particulièrement à Noël et à Pâques. Son origine remonte aux saturnales païennes, et, malgré la prohibition de celles-ci, la fête des Fous continua à être observée en Orient et en Occident; c'était un mélange de farce et de piété et un travestissement burlesque des offices et des rites de l'Eglise. La fête des Fous ne disparut entièrement que vers la fin du XVI[e] siècle.

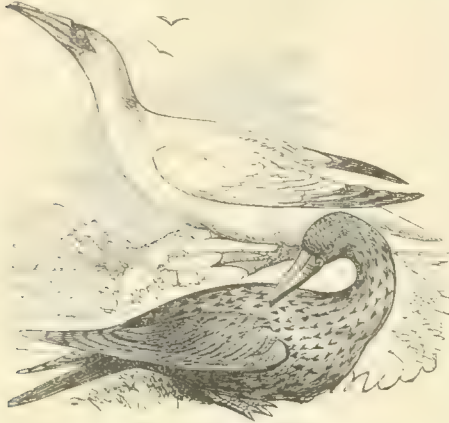
* **FOU** s. m. Ornith. Genre de palmipèdes totipalmes, comprenant plusieurs espèces d'oiseaux stupides, qui se posent sans précaution sur les bâtiments, et s'y laissent quelquefois prendre à la main. Le genre *fou* a été séparé des vrais pélicans par Brisson, sous le nom de *sula*. L'espèce principale, le *fou brun* (*sula fusca*, Briss.) appelé aussi *boubie* (angl. *booby*,



Fou (Sula fusca).

nigaud), habite les îles désertes, les côtes des pays chauds. Il nage rarement et ne plonge jamais; mais pour prendre sa proie, il se précipite sur les poissons qui nagent à la surface

de l'eau, et il s'envole immédiatement. Il marche avec une extrême difficulté, et quand il se repose à terre, il se tient presque debout, soutenu par les plumes raides de sa queue; il n'oppose aucune résistance quand on l'attaque. La femelle pond ordinairement deux ou trois œufs, dans un nid grossier, sur les rochers couverts d'herbe. Le fou a le ventre



Fou de Bassan (Sula bassana), adulte et jeune.

blanc et le reste du plumage d'un cendré brun. Une autre espèce, le *fou de Bassan* (*sula bassana*, Briss.) se trouve sur les îles rocheuses qui avoisinent le Labrador. En hiver, cet oiseau se rencontre jusque sur les côtes du Mexique. Essentiellement aquatique, il ne vient sur la terre que pendant les fortes tempêtes.

* **FOUACE** s. f. (bas lat. *focacius*, cuit au foyer). Sorte de pain fait de fleur de farine, en forme de galette, et ordinairement cuit sous la cendre.

* **FOUAGE** s. m. (lat. *focus*, foyer). Sorte de droit et de redevance qui se payait en certaines provinces par chaque feu ou maison : *droit de fouage*.

* **FOUAILLE** s. f. [*ll* mll.] Vén. Part que l'on fait aux chiens après la chasse du sanglier. C'est ce qu'on appelle CURÉE à la chasse du cerf.

* **FOUAILLER** v. a. [*ll* mll.] (rad. *fouet*), fréquentatif. Fam. Donner souvent des coups de fouet : *ce cocher ne fait que fouailler ses chevaux.* — ❧ Argot. Manquer son effet. — Avoir peur, reculer. — Typog. LA BANQUE FOUAILLE, se dit lorsque les ouvriers ne reçoivent pas leur paye.

* **FOUARRE** s. m. Vieux mot, le même que FOURRE et FOARRE. Paille : *la rue du Fouarre était célèbre, au moyen âge, par son école de philosophie.*

FOUATAISON s. f. Argot. Canne. — FOUATAISON LINGRÉE, canne à épée. — FOUATAISON MASTARÉE, canne plombée.

FOUATER v. a. Argot. Sentir mauvais. — FOUATER DU GOULOT, sentir mauvais de la bouche.

FOUCADE ou **Fougade** s. f. Mouvement impétueux et désordonné : *travailler par foucade.* — Argot. Caprice amoureux.

FOUCAULT (**Jean-Bernard-Léon**), célèbre physicien, né et mort à Paris (18 sept. 1819-13 févr. 1868). Il se fit connaître par ses expériences et ses découvertes en optique et en physique, particulièrement dans l'application de l'électricité à l'éclairage. Au moyen du pendule, il donna une nouvelle démonstration de la rotation de la terre, et à l'aide du gyroscope, il détermina les positions astronomiques du globe. Ses recherches sur la vitesse de la lumière sont originales et importantes. Il fut nommé physicien de l'Observatoire en 1855.

FOUCHÉ (**Joseph**), DUC D'OTRANTE, conventionnel et ministre de la police, né à la Martinière, près le Pellerin (Loire-Inférieure), en 1754, mort à Trieste en 1820. Avant la Révolution, il fut professeur de philosophie à Arras, préfet du collège de Nantes et avocat. Son exaltation révolutionnaire le fit envoyer par les électeurs de la Loire-Inférieure à la Convention, où il vota la mort du roi sans sursis ni appel. Commissaire à Lyon en 1793, il y organisa les terribles massacres dont la responsabilité retomba sur Collot d'Herbois. Le 4 juin 1794, il devint président du club des Jacobins et fut réinstallé après l'exécution de Robespierre qui l'avait fait chasser et décréter d'accusation comme ayant outrepassé à Lyon les ordres du gouvernement. Il fut quelque temps (1795) emprisonné comme terroriste. Sauvé par une amnistie, il dénonça la conspiration de Babeuf à Barras, président du Directoire, et rentra en grâce. En 1799, il devint ministre de la police, après avoir été ambassadeur près de la république cisalpine et à la Haye. Napoléon usa de ses services au 18 brumaire et mit ensuite à profit son intelligence policière, mais en septembre 1802, il supprima le ministère de la police, nomma Fouché sénateur en lui donnant, comme gratification, la moitié de la réserve des fonds du ministère aboli (environ 6,250.000 fr.). A propos de l'assassinat du duc d'Enghien, Fouché dit à Napoléon que *cette exécution était plus qu'un crime, qu'elle était une faute politique*, phrase qui est devenue proverbiale sous la forme suivante : « C'est plus qu'un crime, c'est une faute ». On attribue aussi ce mot à Talleyrand. Réinstallé au ministère de la police le 10 juillet 1804, Fouché assura l'ordre; il dirigea pendant quelque temps le département de l'intérieur, mit toute la garde nationale en mouvement quand les Anglais débarquèrent à Walcheren et fut créé duc d'Otrante (1809). Napoléon le congédia (5 juin 1810) pour avoir, sans son autorisation, négocié avec l'Angleterre, et le nomma gouverneur de Rome; mais comme il refusait de rendre des documents importants qu'il possédait, il fut exilé et leur restitution fut la condition de son retour. Plus tard, l'empereur, craignant ses intrigues, l'appela à Dresde, et le nomma gouverneur d'Illyrie, puis gouverneur de Rome. De retour en France (1814), il prédit à Napoléon sa chute et lui conseilla de gagner l'Amérique. Les Bourbons, qu'il tenta de se rendre propices, ne pouvaient se fier à lui; ils repoussèrent ses avances. Après le retour de Napoléon de l'île d'Elbe, Fouché devint pour la troisième fois ministre de la police; il se rapprocha alors de Talleyrand, des royalistes de Gand, de Lafayette et des autres libéraux, auxquels il conseilla, après Waterloo, de renverser l'Empire. Le 22 juin 1815, il devint le chef du gouvernement provisoire. Nommé pour la quatrième fois ministre de la police par Louis XVIII, il lui présenta le fameux rapport sur l'état de trouble de la France. Sa situation entre les républicains extrêmes et les ultra-royalistes étant devenue intolérable, il donna sa démission (19 sept.) et fut envoyé comme ambassadeur à Dresde. La loi du 12 juin 1816 l'ayant exilé avec tous les conventionnels qui avaient voté la mort de Louis XVI, il se fit naturaliser Autrichien et se retira à Trieste, où il mourut.

FOUCHER (**Paul-Henri**), littérateur, né à Paris le 21 avril 1810, mort en janvier 1875, auteur d'un grand nombre de romans et de pièces de théâtre, collaborateur littéraire et politique de plusieurs journaux. Entré dans une administration, il en sortit pour se livrer à la littérature sous les auspices de Victor Hugo, son beau-frère. Depuis 1848, il était correspondant politique de l'*Indépendance belge;* en 1872, il devint feuilletoniste dramatique de l'*Opinion nationale*.

FOUCHTRA s. m. Argot. Auvergnat; allusion à son juron favori.

FOUCQUET (**Jean**), célèbre enlumineur, né à Tours. Il prit le titre de bon *paintre et enlumineur du roy Louis XIe*. Sur l'invitation du duc Jacques de Nemours, il continua et termina l'admirable manuscrit des *Antiquités des Juifs*, par Josèphe (Bibliothèque nationale).

* **FOUDRE** s. f. (lat. *fulgur*). Feu du ciel, matière électrique lorsqu'elle s'échappe de la nue en produisant une vive lumière et une violente détonation : *les paratonnerres préservent les édifices de la foudre.* Est quelquefois masc., surtout en poésie et dans le style soutenu : *expirer sous les foudres vengeurs.* — ON LE CRAINT, IL EST CRAINT COMME LA FOUDRE, se dit d'un homme qui est fort redouté. — COMME LA FOUDRE, AVEC LA RAPIDITÉ DE LA FOUDRE, avec une grande rapidité, avec une extrême impétuosité. Dans le même sens : AUSSI PROMPT, AUSSI RAPIDE, PLUS PROMPT, PLUS RAPIDE QUE LA FOUDRE. — COUP DE FOUDRE, événement imprévu et fâcheux qui frappe quelqu'un tout à coup : *cette nouvelle fut pour lui un coup de foudre.* On dit aussi : *cette nouvelle arriva comme un coup de foudre; ce fut pour lui comme un coup de foudre*, etc. — LES FOUDRES DE LA GUERRE, les canons, l'artillerie. Ne se dit qu'en poésie ou dans le style élevé. — FOUDRE, GRAND FOUDRE DE GUERRE, se dit d'un grand prince, d'un grand général d'armée qui a remporté plusieurs victoires, et donné des preuves d'une valeur extraordinaire :

Comment! des animaux qui tremblent devant moi!
Je suis donc un *foudre* de guerre!
LA FONTAINE.

— Dans ce sens, *Foudre* est toujours masculin. Fig. UN FOUDRE D'ÉLOQUENCE, un grand orateur; cette locution est moins usitée. — Fig. Courroux de Dieu, indignation d'un souverain, etc. : *les prières ferventes apaisent Dieu, et lui font tomber la foudre des mains.* — LES FOUDRES DE L'EXCOMMUNICATION, l'excommunication. On dit de même : LES FOUDRES DE L'ÉGLISE, DU VATICAN, DES CENSURES ECCLÉSIASTIQUES. — LES FOUDRES DE L'ÉLOQUENCE, les raisonnements, les arguments victorieux par lesquels un orateur confond ses adversaires. — Représentation de la foudre que les peintres et les sculpteurs donnent ordinairement pour attribut à Jupiter, et qui consiste en une espèce de grand fuseau, du milieu duquel sortent plusieurs petits dards en zigzag. Dans ce sens, est toujours masculin : *aigle tenant un foudre dans ses serres.*

* **FOUDRE** s. m. Grande tonne, vaisseau d'une très vaste capacité, qui peut contenir beaucoup de muids de vin ou de quelque autre liquide.

* **FOUDROIEMENT** ou **Foudroîment** s. m. Action par laquelle une personne, une chose est foudroyée : *le foudroiement de Phaéton.*

* **FOUDROYANT, ANTE** adj. Qui foudroie, ou qui frappe avec la rapidité de la foudre. Ne s'emploie guère en ce sens que poétiquement : *épée foudroyante.* — APOPLEXIE FOUDROYANTE, violente attaque d'apoplexie qui cause promptement la mort. — Qui exprime un grand courroux, une vive indignation : *il lui écrivit une lettre foudroyante.* — Qui épouvante, ou qui interdit et confond : *nouvelle foudroyante; le trait est foudroyant.*

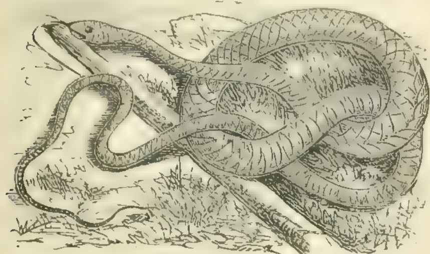
* **FOUDROYER** v. a. Se conjugue comme EMPLOYER. Frapper de la foudre : *Jupiter foudroya les Titans.* — Fig. Battre, détruire à coups de canon, de mortier, etc. : *le feu de la place foudroyait les assiégeants.* — Fig. Tant au sens physique qu'au sens moral. Terrasser, atterrer, confondre : *cet orateur a foudroyé ses adversaires.* — FOUDROYER LES ERREURS, LES VICES, etc., les combattre avec véhémence, les frapper de réprobation par des discours ou des écrits éloquents.

* **FOUÉE** s. f. Sorte de chasse aux oiseaux, qui se fait la nuit à la clarté du feu. — ❧ Fagot.

FOUESNANT, ch.-l. de cant., arr. et à 15 kil. S.-E. de Quimper (Finistère); 2,911 hab.

* **FOUET** s. m. (foué ou foua) (lat. *fustis* verge). Cordelette de chanvre ou de cuir, qui est attachée à une baguette, à un bâton, et dont on se sert pour conduire et pour châtier les chevaux et autres animaux : *chasser des chiens à coups de fouet.* — Espèce de petite corde fort menue et fort pressée, dont les cochers et les charretiers se servent ordinairement pour mettre au bout de leurs fouets : *ne prenez pas de la ficelle, prenez du fouet.* — Faire claquer son fouet, se faire bien valoir, faire valoir son autorité, son crédit, ses talents, etc. — Donner un coup de fouet, menacer, presser, obliger quelqu'un de faire promptement ce que l'on désire de lui. — Méd. Coup de fouet. (Voy. Coup.) — Lanière de cuir qui est attachée au bout d'un petit bâton, et dont les enfants se servent pour faire tourner un sabot. — Coup de fouet, se dit de ce qui hâte une affaire : *cette affaire ne marche pas, elle a besoin d'un coup de fouet.* — Artill. Coup de canon tiré de plein fouet, horizontalement, de but en blanc. — Hist. nat. Le fouet de l'aile, le bout de l'aile d'un oiseau. — Coups de verges dont on châtie les enfants : *donner le fouet à un enfant.* — Coups de verges dont la justice fait châtier quelques criminels, en certains pays : *le supplice du fouet n'est plus usité en France.* — Il a eu le fouet sous la custode, se dit d'un criminel à qui la justice a fait donner le fouet dans la prison. — Fig. Donner le fouet sous la custode, châtier, réprimander en secret.

FOUET s. m. Erpét. Espèce de couleuvre américaine (*psammophis flagelliformis*, Catesby), que sa queue amincie comme une cordelette et que la disposition de ses écailles à bords sombres font ressembler à un fouet. Ce



Fouet (psammophis flagelliformis).

serpent atteint quelquefois deux mètres de long; il se meut avec une grande rapidité et se nourrit de jeunes oiseaux et de petits animaux; il ne se trouve que dans la Caroline du Sud, la Géorgie et la Floride.

FOUETTABLE adj. Qui peut être fouetté.

* **FOUETTÉ, ÉE** part. passé de Fouetter. — Crème fouettée, se dit d'un discours, d'un écrit dont le style a du brillant, mais où il n'y a point de substance, point de solidité. Dans le même sens, Ce n'est que crème fouettée. — Ce pays, ce canton a été fouetté du mauvais vent, le vent y a gâté les fruits. — Adjectiv. Qui est marqué de petites raies comme de coups de fouet. Se dit surtout des fleurs et des fruits : *tulipe fouettée; pêche fouettée.*

* **FOUETTER** v. a. Donner des coups de fouet; donner le fouet : *fouetter les chevaux; on fouettait autrefois les coupeurs de bourses.* — Et puis fouette cocher, se dit, en plaisantant, pour exprimer que l'on part en voiture avec une certaine rapidité. — Il n'y a pas là de quoi fouetter un chat, l'affaire, la faute dont il s'agit n'est qu'une bagatelle. — Il a bien d'autres chiens à fouetter, il a bien d'autres affaires importantes à traiter. — Donner des verges pour se faire fouetter, pour se fouetter, fournir des armes contre soi-même. — Fouetter de la crème, des œufs, etc., battre de la crème, battre des œufs, etc., avec des verges, pour les faire mousser. — Mar. Les voiles fouettent les mâts, se dit lorsque le vent n'est pas assez fort pour enfler les voiles, et que, par l'effet du tangage et du roulis, elles frappent avec violence contre les mâts. — v. n. Se dit de la pluie, de la grêle, etc., quand elles frappent violemment contre quelque chose : *la pluie, la grêle fouette contre les vitres.* S'emploie dans un sens analogue en parlant du vent : *le vent nous fouettait dans le visage.* — Se dit du canon, lorsqu'il donne en quelque lieu sans obstacle : *il y avait une batterie qui fouettait sur la rivière.*

* **FOUETTEUR, EUSE** s. Celui, celle qui fouette. Est familier, et ne s'emploie guère qu'avec quelque épithète : *le frère fouetteur.*

* **FOUGASSE** s. f. (lat. *focus*, foyer). Art milit. Espèce de petite mine ou de fourneau de mine : *la fougasse joua et fit sauter les soldats.* Autref. on disait aussi, Fougade. — ** Fig. Coup de tête. En ce sens devient vieux; on dit ordinairement Foucade.

FOUGE s. f. (lat. *fodere*, fouir). Végétaux que le sanglier fait sortir de terre avec son boutoir et dont il se nourrit.

* **FOUGER** v. n. Chasse. Se dit du sanglier qui arrache des plantes avec son boutoir. — ** Se dit aussi en parlant du cochon fouillant la terre avec son groin. — Activ. : *le cochon fouge la terre.*

FOUGERAIE s. f. Lieu où croît la fougère.

FOUGERAIS, AISE adj. De Fougères; qui appartient à cette ville ou à ses habitants.

FOUGERAIS (Le), ancien pays de la basse Bretagne, subdivisé en trois territoires : le Désert, le Coglais et le Vandelais. Il est aujourd'hui compris dans le départ. d'Ille-et-Vilaine. Sa cap. était Fougères.

FOUGERAY (Le Grand-), ch.-l. de cant., arr. et à 31 kil. N.-E. de Redon (Ille-et-Vilaine); 3,815 hab.

* **FOUGÈRE** s. f. (lat. *filix*). Plante herbacée cryptogame, dont les feuilles sont grandes et extrêmement découpées, et qui croît ordinairement dans les terrains sablonneux : *se coucher sur la fougère.* — Absol. et poétiq. Verre à boire : *quand le vin pétille dans la fougère.* Cette expression figurée vient de ce que, avant qu'on se servît de la soude pour la fabrication du verre, on employait de la potasse extraite des cendres de la fougère. — Au plur. Bot. Ordre de plantes cryptogames dont la fougère est le genre principal. — Le groupe naturel des fougères forme l'ordre le plus élevé des plantes cryptogames; il se distingue par la beauté et par l'élégance des espèces qui le composent. Les fougères sont des plantes à feuillage brillamment coloré, ce qui les fait souvent admettre dans les jardins d'agrément. Les espèces herbacées ont un rhizome horizontal souterrain s'allongeant par une extrémité, tandis que l'autre se détruit peu à peu. Dans les espèces arborescentes, le rhizome s'élève comme une tige, qui atteint quelquefois, dans les pays chauds, plus de 25 mètres de haut et qui est couronnée par des feuilles terminales ou frondes. Ce rhizome est un cylindre fibreux et ligneux, qui ne s'accroît qu'à l'une de ses extrémités, et qui est d'un diamètre égal dans toute sa longueur; il émet çà et là des radicules, et il présente dans toute sa longueur et à des espaces égaux, des peaux dures et fibreuses composées de la base des frondes tombées; ces peaux enveloppent un tissu cellulaire, avec une peau de lames ligneuses; au centre, se trouve de la moelle. La tige est, en réalité, une masse consolidée de pétioles. Les frondes des petites espèces mesurent à peine quelques millimètres; mais celles de certaines fougères arborescentes atteignent des dimensions colossales auxquelles on ne saurait comparer la grandeur des feuilles d'aucun végétal. La fructification des fougères se trouve toujours à la surface inférieure des frondes, qui, sous son influence, sont quelquefois réduites à de simples supports en forme de panicule; elle consiste en sporanges ou capsules contenant chacune plusieurs



Fougères arborescentes.
1. Alsophila excelsa. — 2. Dicksonia arborescens. — 3. Cyathea elegans. — 4. Cyathea arborea. — 5. Hemitelia speciosa. — 6. Drynaria coronans. — 7. Platycerium grande. — 8. Fougère en nid d'oiseau. — 9. Asplenium lucidum.

spores, et ordinairement attachées aux veines, mais couvrant souvent toute la surface de la fronde. Ces capsules son groupées en *sores* de différentes formes et chaque amas est souvent enveloppé jusqu'à la maturité par une membrane nommée *indusium.* L'ordre des fougères est divisé en sous-ordres (au nombre de huit, selon la majorité des botanistes). Cette classification est fondée sur la structure et les modes d'attache et d'ouverture des sporanges. Le plus nombreux en genres est le sous-ordre des *polypodiacées* ou fougères proprement dites, qui comprend la grande majorité des espèces les plus répandues, soit à l'état sauvage, soit à l'état cultivé. — 2,235 espèces de fougères ont été décrites jusqu'à ce jour; mais les botanistes pensent qu'il en existe plus de 3,000. On les trouve dans toutes les parties du globe, mais particulièrement sous les climats chauds et humides; ainsi, dans les Antilles, elles forment $\frac{1}{10}$ de la végétation; en Océanie, $\frac{1}{4}$ ou $\frac{1}{5}$; à Sainte-Hélène, $\frac{1}{3}$; à Juan Fernandez $\frac{1}{2}$; en France $\frac{1}{50}$ seulement. Les îles Hawaï et la Nouvelle-Calédonie surtout sont riches en espèces. Les fougères arborescentes ne se trouvent guère que dans la zone torride. — Les usages des plantes de cet ordre ne sont pas très nombreux. Quelques espèces sont considérées comme médicinales; d'autres sont aromatiques et employées à parfumer l'huile de cocotier. Dans les îles Hawaï, on enfourne, dans les crevasses pleines de vapeur des volcans, la tige d'une espèce arborescente; et cette tige, soumise à une longue cuisson, devient comestible, quoique insipide et coriace. Dans les temps de disette, certains peuples font cuire et mangent les bases des pétioles de plusieurs grandes espèces. Les tiges et les côtes des frondes de plusieurs petites espèces servent à tresser des paniers

et des chapeaux. — Fougère mâle (*aspidium filix-mas*). L'une des fougères les plus communes dans les bois humides de l'Europe. De son rhizome, large et écailleux, s'élèvent de belles frondes en touffes circulaires, hautes de 2 à [illegible]. Voy. notre gravure. Les anciens



Fougère mâle.

lui attribuaient des propriétés anthelmintiques; mais comme pour les autres agents employés à la destruction du ténia, sa réputation a souvent varié; quelques personnes attribuent seulement son efficacité aux cathartiques actifs que l'on employait avec elle. — **Fougère femelle,** nom vulgaire de deux espèces de fougères : le *pteris aigle impérial* (*pteris aquilina*, Linn.), ou *fougère commune* ou *grande fougère*, à longs pétioles, dont la partie inférieure, coupée obliquement, offre, dans sa section, la figure d'un aigle à deux têtes; et la *fougère femelle* (*athyrium fili-fœmina*, Linn.), commune dans les haies et dans les lieux ombragés.

FOUGÈRES, *Filicariæ Rhedonum*, ch.-l. d'arr., à 46 kil. N.-E. de Rennes (Ille-et-Vilaine), sur le Nançon, par 48° 21' 9" lat. N. et 3° 22' 31" long. O.; 20,735 hab. Ancienne baronnie; ch.-l. du *Fougerais*. Les fortifications de Fougères firent de cette ville le boulevard de la Bretagne avant l'incorporation de cette province à la France. Fabriques de toile à voile, de toiles de chanvre; manufactures de flanelles, de chapeaux et de cuirs. — Foyer de la chouannerie, Fougères fut le théâtre d'une défaite des républicains, le 13 novembre 1793. Ruines d'un antique château féodal protégé par 13 tours.

FOUGEROLLES, village du cant. de Saint-Loup, arrond. et à 27 kil. N.-O. de Lure (Haute-Saône); 5,840 hab. Kirsch estimé.

FOUGON s. m. (lat. *focus*, foyer). Mar. Lieu où se fait la cuisine dans certains petits bâtiments de la Méditerranée.

* **FOUGUE** s. f. [fou-ghe] (lat. *fuga*, fuite). Mouvement violent et impétueux, ordinairement accompagné de colère. Se dit des hommes et des animaux : *quand la fougue est passée.* — Ardeur, impétuosité naturelle : *rien ne saurait maîtriser, dompter la fougue de son caractère.* Au plur. LES FOUGUES DE LA JEUNESSE, l'emportement avec lequel les jeunes gens se livrent aux plaisirs. — Enthousiasme, feu, verve, surtout lorsqu'on parle d'un poète ou d'un artiste qui est très hardi dans ses conceptions, ou qui est sujet à des écarts : *on ne peut s'empêcher d'admirer la fougue, quelquefois excessive, de cet artiste.* — Mar. MÂT, VERGUE, PERROQUET DE FOUGUE, etc., mât, vergue, perroquet d'artimon.

* **FOUGUEUX, EUSE** adj. [fou-gheû]. Qui est sujet à la fougue, ardent, impétueux : *cet homme est extrêmement fougueux.*

* **FOUILLE** s. f. [fou-yeu; *ll* mll.] Travail qu'on fait en fouillant dans la terre : *les fouilles d'Herculanum, de Pompéi.*

* **FOUILLE-AU-POT** s. m. Petit marmiton : *des fouille-au-pot.*

FOUILLE-MERDE s. m. Entom. Nom vulgaire des bousiers : *des fouille-merde.*

* **FOUILLER** v. a. [*ll* mll.] (lat. *fodere*, fouir). Creuser pour chercher quelque chose : *fouiller des mines d'or, d'argent.* — FOUILLER QUELQU'UN, chercher soigneusement dans ses poches, dans ses habits, s'il n'a point caché quelque chose. — Art milit. FOUILLER UN BOIS, le faire visiter par des troupes. — Sculpt. Travailler avec le ciseau les parties renfoncées d'une statue, d'un bas-relief, etc.; pratiquer des enfoncements qui puissent produire des ombres fières et vigoureuses. Peint. Donner de la force aux touches et aux ombres qui représentent les enfoncements : *fouiller les rosaces des caissons; cette draperie est bien fouillée.* — v. n. S'emploie dans le premier sens : *fouiller dans les entrailles de la terre.*

Creusez, *fouillez*, bêchez ; ne laissez nulle place
Où la main ne passe et repasse.

LA FONTAINE.

— Chercher quelque chose en remuant, en déplaçant les objets qui peuvent le cacher : *fouiller au fond du coffre, jusqu'au fond du coffre.* — FOUILLER DANS SA POCHE, DANS SA BOURSE, etc., mettre la main dans sa poche, dans sa bourse, etc., pour y chercher, pour y prendre quelque chose. — Fig. Consulter, examiner, rechercher curieusement : *fouiller dans les secrets de la nature.* — S'emploie aussi activement dans ces derniers sens : *fouiller une armoire; fouiller de vieux documents.* — **Se fouiller** v. pr. Fouiller dans ses poches : *il se fouilla inutilement pour retrouver son portefeuille.* — Argot. Être trompé dans son espérance : *il croyait recevoir son argent, il se fouille; pour être embauché, tu peux te fouiller.*

* **FOUILLIS** s. m. [*ll* mll.] Désordre, confusion, pêle-mêle : *c'est un fouillis à ne plus s'y reconnaître.* — Fig. Composition littéraire, où l'on trouve du désordre, beaucoup d'incidents entassés confusément : *ce livre est un vrai fouillis.*

FOUILLOUSE s. f. (rad. *fouiller*). Argot. Poche; porte-monnaie.

FOUILLOUX (Jacques du), écrivain cynégétique, né dans le Poitou vers 1521, mort en 1580. Son traité de chasse à courre, intitulé *Vénerie* (Poitiers, 1560, in-fol.; Angers, 1844, in-8°), est toujours tenu en grande estime par les disciples de saint Hubert.

FOUINARD, ARDE s. Argot. Personne qui a l'habitude d'espionner, pour rapporter ce qu'elle a vu ou entendu. — Personne poltronne, qui s'enfuit.

* **FOUINE** s. f. (lat. *faginus*, de *fagus*, hêtre). Espèce de martre, animal carnassier de la grosseur d'un chat, qui étrangle les petits oiseaux, les poulets, les pigeons, etc. : *la fiente de la fouine sent le musc.* — Instrument de fer à deux ou trois fourchons, qu'on met au bout d'une perche, et qui sert à élever les gerbes sur le tas. — Pêche. Sorte de fourche à plusieurs branches, terminées, à la partie inférieure, en fer de flèche coupant; quelquefois les branches sont aplaties et taillées en dents de scie. La fouine sert à percer de gros poissons : *prendre des thons, des dorades, des bonites à la fouine.* Dans ce dernier sens on dit aussi FOUANE ou FOUANNE. — ⁂ Tache sur les feuilles de vigne. — Fig. Personne qui aime à fureter partout. — Argot. Même sens que FOUINARD, ARDE.

* **FOUINER** v. n. Fuir, s'esquiver, faire acte de poltronnerie. — ⁂ Argot. Fureter partout pour espionner.

FOUINEUR, EUSE s. Argot. Même sens que FOUINARD, ARDE.

* **FOUIR** v. a. (lat. *fodere*). Creuser. Ne se dit proprement qu'en parlant de la terre : *il faudra fouir bien avant pour trouver de l'eau en cet endroit.*

FOUISSEUR, EUSE adj. (lat. *fossor*). Qui fouit, qui a l'habitude de fouir : *la courtillière est une espèce de sauterelle fouisseuse.* — s. m. Zool. Nom générique que l'on donne aux animaux qui creusent le sol, le bois ou tout autre matière, pour s'y construire une retraite, ou y chercher leur nourriture, et principalement à ceux dont les membres antérieurs présentent à cet effet une disposition spéciale. — s. m. pl. Entom. Nom vulgaire des ICHNEUMONS.

FOU-KIAN ou Fo-kien, province S.-E. de la Chine, bornée par la mer de Chine; 118,517 kil. carr.; 23 millions d'hab.; elle comprend les îles d'Amoy, de Haiton mais a perdu Formose. Elle est généralement montagneuse. Le Min et ses tributaires sont les cours d'eau principaux de cette province. Les produits sont le thé, le riz, le blé, le sucre, l'indigo et le tabac; on y fabrique la porcelaine et des étoffes. Capitale, Fou-tchéou.

* **FOULAGE** s. m. Arts et métiers. Action de fouler; résultat de cette action : *les chapeaux se feutrent par le foulage.* — Typogr. Empreinte que l'œil de la lettre fait dans le papier. Quand le foulage est bien égal, le tirage est bon. S'il est des endroits qui foulent trop, on y diminue les *hausses* ou *béquets.* — Se dit aussi de l'action de donner de la pression sur le caractère : *retirer du foulage; augmenter le foulage.* — ⁂ Argot. Travail pressé. — IL Y A DU FOULAGE, on travaille avec ardeur.

FOULAHS, Fulbe (sing. *Pullo*), FELLANI ou FELLATAHS s. m. pl. Peuple de l'O. de l'Afrique centrale comprenant plusieurs tribus répandues dans la vallée du Niger, entre Tombouctou, Dahomey, Bondou et le Darfour. L'étendue du pays des Foulahs est évaluée à plus de 800,000 kil. carr.; environ 6 millions d'hab. Au XVIIIe siècle la plupart des Foulahs étaient convertis à l'islamisme et commencèrent à fonder des Etats indépendants et à subjuguer les tribus voisines. Vers 1802, Othman ou Danfodis fonda un empire à Sackatou. Gondo, à 60 kil. de Sackatou et Timbo, capitale du Fouta-Djallon, sont aussi la résidence de princes foulahs. Les voyageurs modernes croient que ces peuples sont destinés à devenir la race dominante dans l'Afrique centrale. Leur langage, leur extérieur et leur histoire les distinguent de toutes les tribus voisines. Quelques-uns sont noirs, d'autres presque blancs; beaucoup sont mulâtres, et leur couleur varie alors du sombre au très clair; leurs traits et leurs crânes se rapprochent de ceux des Européens. Leur langage n'est ni africain ni sémitique. Les classes supérieures lisent et écrivent l'arabe.

* **FOULANT, ANTE** adj. Qui foule. N'est guère usité que dans cette locution : POMPE FOULANTE, pompe qui élève l'eau en la pressant.

* **FOULARD** s. m. Etoffe de soie, ou de soie et coton, fort légère, dont on fait des mouchoirs, des cravates, des fichus, etc., et qui offre ordinairement des dessins variés : *mouchoir de foulard.* — Mouchoir, cravate, etc., de foulard : *se couvrir la tête d'un foulard.*

FOULD (Achille), financier né en 1800, mort en 1867. Il était fils d'un riche banquier juif de Paris, devint député en 1842, et occupa à plusieurs reprises le poste de ministre des finances sous la présidence de Louis-Napoléon. En 1852, il fut nommé sénateur, ministre d'État et ministre de la maison impériale; il reprit ensuite le portefeuille des finances, du 12 novembre 1861 jusqu'au mois de janvier 1867.

* **FOULE** s. f. (lat. *fullo*, foule). Presse, multitude de personnes qui s'entre-poussent :

se perdre, disparaître dans la foule. — Par ext. Grand nombre, grande quantité, multiplicité; alors s'emploie même en parlant des choses : *je connais une foule de personnes qui ont éprouvé le même accident; la foule des affaires l'accable.*— Fig. Vulgaire, commun des hommes, grand nombre des personnes ou des choses ordinaires dans leur genre : *se mettre, par ses talents, au-dessus de la foule.* — Action de fouler des draps, des chapeaux, etc. : *la foule des draps, des chapeaux,* etc. — Chapell. Atelier où l'on foule. — **En foule** loc. adv. En se pressant; en grande quantité, en grande multitude : *ils entrèrent, ils accoururent en foule; les idées se présentaient en foule à mon esprit.*

* **FOULÉ, ÉE** part. passé de Fouler. — Cette bête a les jambes foulées, se dit d'une bête de somme ou de trait qui a les jambes usées par un long et violent travail.

* **FOULÉE** s. f. Manège. Temps pendant lequel, dans la marche, le pied du cheval pose sur le sol; ce qu'on nomme autrement Appui. — Chasse. Traces légères que la bête laisse de son pied, en passant sur l'herbe ou sur les feuilles : on les nomme aussi Foulures, en parlant du cerf. Les marques du pied sur terre nette se nomment Voie pour les bêtes fauves et le lièvre, Piste pour le loup et le renard, et Trace pour la bête noire.

FOULEMENT s. m. Action de fouler.

* **FOULER** v. a. (rad. *foule*). Presser quelque chose qui cède, qui ne résiste pas beaucoup : *fouler des raisins pour en faire sortir le jus.* Arts et métiers : *les corroyeurs, les hongroyeurs foulent le cuir avec les pieds pour l'amollir.* — Fouler aux pieds, marcher sur quelqu'un, sur quelque chose presque toujours avec un sentiment de mépris : *le duc de Guise foula aux pieds le corps de l'amiral Coligny.*

Et nous *foulant aux pieds* jusques au fond des eaux.
La Fontaine.

— Fouler aux pieds, traiter avec mépris : *un vrai chrétien foule aux pieds les vanités du monde.* — Surtout en poésie et dans le style élevé. Marcher sur : *ils foulent avec indifférence la cendre des héros qui furent leurs ancêtres.* — Fig. Opprimer par des exactions, surcharger d'impôts : *fouler le peuple.* — Blesser en foulant, en pressant fortement; se dit des chevaux et des bêtes de voiture ou de somme : *les selles neuves foulent d'ordinaire les chevaux.* — Se dit également des personnes, en parlant d'une entorse, d'un tiraillement violent de quelque partie : *je me suis foulé le pied, le poignet.* — Vén. Faire battre ou parcourir un terrain par le limier ou par la meute. — Impr. Se dit de l'action de la presse sur les feuilles qui reçoivent l'impression : *cette presse foule bien; elle foule également, régulièrement.* — **Se fouler** v. pr. Etre foulé : *dans cette chute, mon poignet s'est foulé.* — Pop. Il ne se foule pas la rate, il ne se donne pas de peine. — ❧ Argot. Ne pas se la fouler, ne pas se donner de peine. Le mot *rate* est sous-entendu.

* **FOULERIE** s. f. Atelier où l'on foule les draps, les cuirs, etc. : *porter les draps, les cuirs à la foulerie.*

FOULEUR s. m. Celui qui foule le raisin dans la cuve.

FOULLON (Joseph-François), contrôleur général des finances, né à Saumur en 1715, mort en 1789. Il fut successivement commissaire des guerres, intendant de l'armée, conseiller d'État et contrôleur des finances (12 juillet 1789) lors de la retraite de Necker. Ses exactions et le mépris qu'il professait pour le peuple, dont il disait : « *Si cette canaille n'a pas de pain, elle mangera du foin* », le rendirent odieux; il chercha à s'enfuir, mais il fut pris et égorgé, le 22 juillet, par la populace.

* **FOULOIR** s. m. Arts et métiers. Instrument avec lequel on foule. — ❧ Lieu où s'exécute le foulage.

FOULOIRE s. f. Table sur laquelle les chapeliers foulent les chapeaux.

* **FOULON** s. m. (lat. *fullo*). Artisan qui foule, qui apprête les draps et autres étoffes de laine : *envoyer les draps au foulon* — Moulin a foulon, moulin qui sert à fouler les draps. Terre a foulon, sorte de terre qui sert à dégraisser les draps. Chardon a foulon, plante dont les têtes, armées de petits crochets, servent à carder les étoffes de laine, à rendre le poil des draps plus lisse et plus uni.

FOULONNIER s. m. Même sens que Foulon.

FOULPOINTE (*Voulouilou* ou *Voulu-Voulu*, en madécasse), village de l'île de Madagascar sur la côte E., à 52 kil. N.-N.-E. de Tamatave. La France y avait autrefois son principal établissement.

* **FOULQUE** s. f. (lat. *fulica*). Ornith. Genre d'échassiers macrodactyles, voisin des poules d'eau, comprenant des oiseaux à bec court, à plaque frontale considérable, à doigts élargis par une bordure festonnée, ce qui en fait d'excellents nageurs. Nous n'avons en Europe que la *morelle d'Europe* (*fulica atra*), commune partout où il y a des étangs.

FOULQUES, curé de Neuilly-sur-Marne, mort en 1201. Il fut, en 1198, autorisé par le pape Innocent III à prêcher la 4e croisade.

FOULQUES, nom d'une famille d'Anjou, dont les principaux membres sont : **Foulques III**, dit *le Noir* ou *Nerra*, mort en 1040. Il combattit et tua Conan I, duc de Bretagne, et fut battu par Eudes II, comte de Blois. Il alla trois fois en terre sainte. — **Foulques IV**, dit le *Réchin* (le Querelleur), né à Château-Landon en 1043, mort en 1109, a écrit une histoire des comtes d'Anjou. — **Foulques V**, mort en 1144. Il fit la guerre à Louis le Gros, épousa la fille de Baudoin II, auquel il succéda sur le trône de Jérusalem, et transmit sa couronne à ses fils.

FOULTITUDE s. f. Argot. Foule, grande quantité.

* **FOULURE** s. f. Contusion, blessure d'une partie foulée : *remède pour la foulure des nerfs.* — En parlant du foulon et du corroyeur. Action de fouler les étoffes de laine, les cuirs, etc. — Au plur. Chasse. Marques légères que le pied du cerf laisse sur l'herbe ou sur les feuilles.

FOUQUET (Nicolas), marquis de Belle-Isle, surintendant des finances, né à Paris en 1615, mort au château de Pignerol vers 1680. Fils d'un conseiller d'Etat, il fut nommé maître des requêtes à l'âge de 20 ans et acheta en 1650 la charge de procureur général au parlement de Paris. Pendant les troubles de la Fronde, il rendit de grands services à la reine-mère, qui lui en fut reconnaissante, et au cardinal Mazarin qui, subissant plus tard l'influence de Colbert, se brouilla avec lui. Nommé surintendant des finances en 1652, il fit d'abord face aux dépenses; mais ensuite, il sembla n'avoir plus d'autre but que de s'enrichir au milieu de la détresse financière de l'Etat. Son luxe insultant, sa prodigalité, son ambition démesurée, sa hauteur, le relâchement de ses mœurs, lui firent plus d'ennemis que ne pouvaient lui faire d'amis sa générosité naturelle et l'appui qu'il donnait aux poëtes, aux écrivains et aux artistes. Riche à pouvoir pensionner toute la cour, ayant dans ses intérêts la reine-mère, les généraux et les ministres, il se croyait sûr de remplacer Mazarin. Mais Colbert, secrétaire de Louis XIV, n'eut pas de peine à montrer à ce prince combien les comptes de Fouquet étaient mensongers. Le surintendant, se sentant surveillé, eut, pense-t-on, l'idée de résister si on essayait de l'arrêter. Il fortifia son château de Belle-Isle, pour s'y réfugier en temps opportun, et rédigea, pour les siens, en cas d'alerte, un plan de conduite, qui, trouvé dans ses papiers, servit ensuite à le faire condamner. Mais, tranquillisé par les marques d'amitié de Colbert, il vendit sa charge de procureur général au parlement, pour offrir au roi le prix qu'il en obtint. Dès qu'il cessa d'être protégé par cette charge, Colbert leva le masque. Le surintendant en eût, sans doute, été quitte pour la perte de son portefeuille, s'il n'eût mortellement offensé l'amour-propre de Louis XIV en soufflant à ce roi les plus belles filles de la cour et en essayant même de partager avec lui les faveurs de Mlle de La Vallière. Il avait dépensé plus de 18 millions à orner ses châteaux de plaisance; il donna, dans celui de Vaux, une fête princière pendant laquelle le roi remarqua avec amertume, que la magnificence de son surintendant surpassait celle de la cour (20 août 1661). Fouquet fut arrêté le 5 sept. au milieu de la cour, qui se trouvait alors à Nantes. On le conduisit à la Bastille. Parmi les pièces saisies dans ses divers domiciles, on trouva à Saint-Mandé une cassette pleine de lettres de presque toutes les femmes de la cour, qui avaient sacrifié à ce veau d'or. Le procès de Fouquet dura trois ans. La commission chargée de son affaire avait été formée exprès pour cet objet; elle se composait de juges dont on connaissait la haine pour le surintendant. L'avocat général Talon conclut à la peine capitale pour crime de péculat et de lèse-majesté. Neuf juges votèrent cette mort que Colbert réclamait; mais la majorité (13 juges) opina pour le bannissement; le roi aggrava cette peine en la commuant en prison perpétuelle. Pendant 16 ans, l'ancien surintendant vécut dans le château de Pignerol. Tant que dura son procès, les rares amis que sa détresse n'avait pas éloignés de lui s'employèrent courageusement en sa faveur. Parmi les personnes qui s'honorèrent en agissant ainsi, nous citerons : La Fontaine, Saint-Evremond, Loret, Pellisson, Gourville, Mme de Sévigné, etc.

FOUQUIER-TINVILLE (Antoine-Quentin), accusateur public du tribunal révolutionnaire, né de pauvres cultivateurs, au village d'Hérouel, près de Saint-Quentin, en 1747; guillotiné le 24 avril 1795. Il acheta avec ses économies une charge de procureur au Châtelet et occupa ses loisirs à rimer de méchants vers, dont on trouve des spécimens dans les recueils du temps. Ruiné par des dépenses exagérées, il vendit sa charge, remplit un emploi dans les bureaux de la police, et fut même, dit-on, agent de police. Violent révolutionnaire, il se fit remarquer au 14 juillet et au 10 août, fut élu membre de la Commune, et dut à la protection de Danton, de Desmoulins et de Robespierre d'être nommé accusateur public au tribunal révolutionnaire. Actif, exact dans son travail, il mit son ambition à faire condamner tous les accusés, quels qu'ils fussent. Il n'eut pas plus de tendresse pour ses anciens collègues de la Commune, que pour la reine ou les Girondins. Type du procureur implacable, il demanda imperturbablement la tête de ses anciens protecteurs, Danton, Robespierre, etc. On évalue à 2,000 le nombre des personnes qui eurent le malheur de l'entendre requérir leur mort. Après la chute des terroristes, dont il demanda froidement l'exécution, il fut attaqué par Fréron, qui s'écria à la tribune de la Convention : « Que Fouquier-Tinville aille cuver dans les enfers le sang qu'il a versé ». Arrêté le 14 thermidor an II, le terrible procureur resta emprisonné pendant 10 mois et comparut devant le nouveau tribunal révolutionnaire. Il se défendit avec énergie et habileté, rejetant sur la Convention elle-même

l'odieux de sa conduite : « Je n'ai été que la hache de la Convention, dit-il avec raison; punit-on une hache? » Il marcha avec calme au supplice et ne répondit aux huées de la foule que par des paroles de mépris. Il ne laissait aucune fortune.

* **FOUR** s. m. (lat. *furnus*). Ouvrage de maçonnerie voûté en rond, avec une seule ouverture par devant, et dans lequel on fait cuire le pain, la pâtisserie, etc. : *faire sécher des fruits au four.* — FOUR DE CAMPAGNE, espèce de four portatif, fait ordinairement de cuivre rouge. — PIÈCE DE FOUR, gâteau ou autre pièce de pâtisserie qui se cuit au four. — PETITS FOURS, sorte de pâtisserie légère pour desserts, pour soirée. — DONNER LE FOUR TROP CHAUD A DU PAIN, A DE LA PATISSERIE, mettre cuire le pain ou des pâtisseries dans un four qui a été trop chauffé. — IL Y FAIT CHAUD COMME DANS UN FOUR, se dit d'un lieu où il fait extrêmement chaud. IL Y FAIT NOIR COMME DANS UN FOUR, se dit d'un lieu très obscur. — CE N'EST PAS POUR VOUS QUE LE FOUR CHAUFFE, ce n'est pas pour vous que telle chose est préparée. — VOUS VIENDREZ CUIRE A MON FOUR, vous aurez quelque jour besoin de moi, et je trouverai l'occasion de me venger. — Lieu où est le four, et où se rendent ceux qui veulent cuire. — Lieu voûté et ouvert par en haut, où l'on fait cuire la chaux, le plâtre, la brique, la tuile, etc. — Lieu où l'on cachait ceux que l'on enrôlait par force : *il a été deux jours dans un four, et il s'est sauvé.* — Fam. FAIRE FOUR, se disait autref. des comédiens, lorsque, au lieu de jouer, ils renvoyaient les spectateurs, parce qu'ils n'avaient pas assez de monde pour couvrir leurs frais. Se dit aujourd'hui d'un comédien ou d'une autre personne qui ne réussit pas; d'une pièce de théâtre, d'un livre qui n'obtient aucun succès; d'une entreprise qui échoue. — ** Jargon. Gosier. — CHAUFFER LE FOUR, boire. — Galerie la plus élevée d'un théâtre; allusion à la chaleur qui y règne. — FOUR BANAL, omnibus. — Législ. « Les fours doivent être construits à une certaine distance des murs mitoyens (C. civ. 674); et, à défaut de limite fixée dans les règlements de police locaux, cette distance est indiquée par l'usage. En général elle est de 0 m. 16, et le contre-mur du four doit avoir 0 m. 33 d'épaisseur. Sous l'ancien régime, le *four banal* était l'un des nombreux privilèges attribués au seigneur de fief. Nul habitant ne pouvait se soustraire à l'obligation de faire cuire son pain, moyennant redevance, par le fournier du four banal. »

* **FOURBE** s. f. (ital. *furbo*, coquin). Tromperie basse et odieuse : *découvrir une fourbe.*

> Un petit bout d'oreille échappé par malheur,
> Découvrit la *fourbe* et l'erreur.
>
> LA FONTAINE.

— Habitude de tromper, disposition à tromper, à fourber : *la fourbe sera démasquée.*

* **FOURBE** adj. (ital. *furbo*). Qui emploie, pour tromper, des ruses odieuses, une adresse maligne et perfide : *c'est le plus fourbe de tous les hommes.* — Substantiv. Personne fourbe : *c'est un grand fourbe.*

> Toujours par quelque endroit *fourbes* se laissent prendre.
>
> LA FONTAINE.

* **FOURBER** v. a. Tromper d'une manière basse et odieuse : *il fourbe tout le monde.*

> Ci-gît l'ennemi de la Fronde
> Celui qui *fourba* tout le monde.
> Il *fourba* jusques au tombeau;
> Il *fourba* même le bourreau,
> Evitant une mort infâme.
> Il *fourba* le diable en ce point
> Qu'il pensait emporter son âme;
> Mais le fourbe n'en avait point.
>
> NINON DE LENCLOS. *Épitaphe de Mazarin.*

* **FOURBERIE** s. f. Tromperie coupable, et qui tient de la fourbe : *faire une fourberie, des fourberies.* — Disposition à faire des fourberies : *la fourberie est bien connue.* — **Les Fourberies de Scapin**, comédie de Molière, en trois actes et en prose, représentée sur le théâtre du Palais-Royal, le 24 mai 1671. Elle est imitée du *Phormicon* de Térence et de la *Sœur* de Rotrou. Molière y remplissait le rôle de Scapin, ce qui fit dire à Boileau :

> Dans ce sac ridicule où Scapin s'enveloppe,
> Je ne reconnais plus l'auteur du *Misanthrope.*

FOURBI ou **Fourbis** s. m. Argot. Fourberie : friponnerie. — Métier. — CONNAÎTRE LE FOURBI, connaître les ficelles du métier.

* **FOURBIR** v. a. (anc. haut. all. *furban*, polir). Nettoyer, polir, rendre clair en frottant. Ne se dit qu'en parlant de certains ouvrages de fer, de cuivre, etc., tels que les armes et les ustensiles de cuisine : *fourbir avec du sable, avec du grès pilé.*

FOURBISSAGE s. m. Action de fourbir; résultat de cette action.

* **FOURBISSEUR** s. m. Artisan qui fourbit, et qui monte des sabres, des épées, etc. : *acheter une épée chez un fourbisseur.* — Prov. et fig. SE BATTRE DE L'ÉPÉE QUI EST CHEZ LE FOURBISSEUR, disputer d'une chose qui n'est ni à l'un ni à l'autre de ceux qui contestent.

* **FOURBISSURE** s. f. Nettoiement, polissure : *la fourbissure d'une lame.*

* **FOURBU, UE** adj. Art vétér. Se dit des chevaux, des mulets, etc., qui perdent tout à coup l'usage de leurs jambes, soit pour avoir trop travaillé, soit pour avoir bu trop tôt après avoir eu chaud : *dessoler un cheval fourbu.*

* **FOURBURE** s. f. Art vétér. Maladie d'un cheval ou de quelque autre animal fourbu : *dessoler un cheval pour la fourbure.*

FOURCHAMBAULT, ville du cant. et à 6 kil. de Pougues, arr. et à 7 kil. N.-O. de Nevers (Nièvre), sur la rive droite de la Loire; 6,021 hab. Forges et hauts fourneaux.

* **FOURCHE** s. f. (lat. *furca*). Instrument qui consiste en un long manche de bois terminé par deux ou trois branches ou pointes de bois, de fer, qui vont en s'écartant : *la fourche est d'un grand usage dans les travaux de l'agriculture.* — FAIRE UNE CHOSE A LA FOURCHE, la faire négligemment ou grossièrement. ÊTRE TRAITÉ A LA FOURCHE, être traité durement ou d'une manière humiliante. Ces phrases vieillissent. — PRENDRE UNE FOURCHE, chasser quelqu'un sans ménagement : *s'il ose revenir, prenez une fourche.* — FOURCHES PATIBULAIRES, gibet à plusieurs piliers, élevé dans la campagne : *les fourches patibulaires étaient une marque de haute justice.* — FOURCHES CAUDINES, passage étroit et dangereux de la Campanie, près de l'ancienne Caudium, célèbre par l'affront que les Samnites y firent éprouver aux Romains, en les obligeant à passer sous le joug, l'an de Rome 433. Cette expression s'applique fig. à un général qui est obligé de faire une capitulation peu honorable, à un souverain qui fait un traité humiliant : *il a rencontré là ses Fourches Caudines.* — FAIRE LA FOURCHE, UNE FOURCHE, se dit d'une chose qui se divise en deux ou trois par l'extrémité, et principalement d'un chemin qui aboutit à deux ou à trois autres. — ** Argot. FOURCHE A FANER, soldat de cavalerie, allusion à l'écartement des jambes, causé par l'habitude de monter à cheval.

FOURCHE (La), hameau de la commune de Saint-Symphorien (Sarthe); 50 hab. Ce hameau fut le théâtre, les 5 et 6 janvier 1871, d'un engagement assez vif entre les Allemands et une division du corps de Chanzy, commandée par le général Rousseau; ce dernier fut forcé, devant des forces très supérieures, de se replier sur Nogent.

* **FOURCHÉ, ÉE** part. passé de FOURCHER. — PIED FOURCHÉ, droit d'entrée levé autrefois, dans certaines villes, sur les bêtes qui ont le pied fendu, comme bœufs, moutons, cochons, etc. — Blas. CROIX FOURCHÉE, celle dont les branches sont terminées par trois pointes qui font deux angles rentrants.

FOURCHÉE s. f. Quantité de matière qu'on enlève d'un seul coup de fourche.

FOURCHEMENT s. m. Division d'un objet en deux branches.

* **FOURCHER** v. n. Se partager, se diviser en deux ou trois par l'extrémité, en manière de fourche : *si on coupe la tête de ces arbres, ils fourcheront.* — CETTE RACE, CETTE FAMILLE N'A POINT FOURCHÉ, elle n'a formé qu'une seule branche. — LA LANGUE LUI A FOURCHÉ, se dit en parlant d'une personne qui, par méprise, a prononcé un mot pour un autre à peu près semblable. — **Se fourcher** v. pr. S'emploie dans le même sens que le verbe neutre. *ses cheveux se fourchent, commencent à se fourcher.*

* **FOURCHET** s. m. Art. vétér. Inflammation entre les onglons, chez les bêtes ovines.

FOURCHETÉE s. f. Ce qu'on prend en une seule fois avec une fourchette.

* **FOURCHETTE** s. f. (dimin. de *fourche*). Ustensile de table, qui a deux, trois ou quatre pointes ou dents par le bout, et dont on se sert pour prendre les viandes. — DÉJEUNER A LA FOURCHETTE, manger à son déjeuner de la viande, des mets solides. — Fig. et fam. C'EST UNE BELLE FOURCHETTE, c'est un beau mangeur. — Instrument de même forme, mais plus long et plus gros, dont on se sert pour tirer la viande des grandes marmites. — Instrument en forme d'Y dont les soldats se servaient autrefois pour appuyer leur mousquet en tirant : *mousquet à fourchette.* — Techn. Instrument de même forme, qui sert à assujettir des cisailles. — Long morceau de bois à deux pointes de fer, qui est attaché à la flèche d'un carrosse, et que l'on baisse pour empêcher que le carrosse ne vienne à reculer, quand il est sur une pente : *abattre la fourchette.* — Petit os divisé en deux branches, qui est entre les deux ailes d'une volaille. — Pop. LA FOURCHETTE DE L'ESTOMAC, le brechet. — Art vétér. Endroit du pied du cheval, qui est plus élevé que le dedans du pied, et qui finit au talon : *cheval blessé à la fourchette.* — Ling. Partie de la manchette qui garnit l'ouverture de la manche d'une chemise d'homme. — ** Argot. Voleur à la tire. — VOLER A LA FOURCHETTE, voler en introduisant les doigts dans les poches. — Baïonnette. — FOURCHETTE DU PÈRE ADAM, doigts : *manger avec la fourchette du père Adam.* — Jambe : *jouer des fourchettes.* — AVALER SA FOURCHETTE, mourir. On dit plus souvent : *avaler sa gaffe.* — MARQUER A LA FOURCHETTE, marquer sur une note plus que le client n'a dépensé. ENCYCL. Les fourchettes de table ne paraissent pas avoir été connues dans l'antiquité, quoique des archéologues aient trouvé parmi les débris de la voie Appienne et dans les ruines romaines d'une ville de la Champagne des objets qu'ils considèrent comme ayant été des ustensiles de ce genre. Les Juifs et les Etrusques ne s'en servaient pas à table, bien qu'ils eussent des fourchettes employées à d'autres usages. Les anciens Egyptiens se servaient d'une large fourchette pour remuer le feu ou l'eau de leur cuisine, et les Grecs employaient des instruments semblables pour retirer la viande du pot, mais ils ne s'en servaient pas à table. L'usage des fourchettes ne devint général en Italie qu'à la fin du XVe siècle; à la fin du XVIe siècle elles étaient encore un objet de curiosité, en France, même à la cour. En Angleterre, l'usage des fourchettes fut tourné en ridicule dans plusieurs pièces de Beaumont et Fletcher et par Ben Jonson. Au lieu de fourchette, les Chinois se servent de deux petits bâtons d'ivoire que l'on tient entre les doigts.

* **FOURCHON** s. m. Une des pointes de la fourche ou de la fourchette : *fourchette à quatre fourchons.* — Endroit d'où sortent les branches d'un arbre.

* **FOURCHU, UE** adj. Qui se fourche, fourché : *arbre fourchu.* — FAIRE L'ARBRE FOURCHU, mettre la tête en bas et les pieds en haut écartés l'un de l'autre. — MENTON FOURCHU, menton qui est marqué, à son milieu, d'un léger sillon ou renfoncement : *elle a le menton fourchu.* — PIED FOURCHU, pied fendu des animaux ruminants. Dans cette expression, *Fourchu* est synonyme de FOURCHÉ. — Myth. Se dit du pied de certaines divinités champêtres. — Chez les modernes. Se dit du pied du diable. — DÉFIEZ-VOUS DE CET HOMME, IL A LE PIED FOURCHU, il est méchant, dangereux. — •• Argot. Bœuf; allusion aux cornes qui fourchent.

FOURCHURE s. f. Endroit où une chose commence à se fourcher : *fourchure d'un chemin, d'un arbre.*

FOURCROY (**Antoine-François**, COMTE DE) [four-kroua], chimiste, né à Paris en 1755, mort en 1809. En 1784, il fut désigné par Buffon pour occuper la chaire de chimie au Jardin du roi. Il fut l'un des auteurs de la *Méthode de nomenclature chimique,* qui parut en 1787, et créa une ère nouvelle dans le progrès de la chimie. En 1792, il fut élu député-suppléant à la Convention et fut employé dix-huit mois à préparer du salpêtre pour fabriquer de la poudre à canon. Il sauva Desault, Chaptal et Darcet de la guillotine, mais ne put faire épargner son ancien associé Lavoisier. Après le 9 thermidor, il organisa, en qualité de membre du comité de salut public, l'Ecole polytechnique et établit trois écoles de médecine. Bonaparte le nomma directeur général de l'instruction; il ouvrit et fit prospérer les écoles, créa 300 collèges ou lycées et imagina la nouvelle université. Ses nombreuses publications comprennent ses cours : *Système des connaissances chimiques et de leur application aux phénomènes de la nature et de l'art* (6 vol. in-4° ou 11 vol. in-8°, 1801).

FOURCY (**Henri de**), prévôt des marchands de Paris au XVIIe siècle.

FOURGATURE s. f. Argot. Objet volé que l'on vend à un recéleur.

* **FOURGON** s. m. Espèce de charrette couverte dont on se sert ordinairement dans les armées et dans les voyages : *les fourgons sont ordinairement à quatre roues.*

* **FOURGON** s. m. Longue perche de bois garnie de fer par le bout, et servant à remuer, à arranger le bois et la braise dans le four. — LA PELLE SE MOQUE DU FOURGON, se dit lorsqu'une personne se moque d'une autre qui aurait autant de sujet de se moquer d'elle.

* **FOURGONNER** v. n. Remuer avec le fourgon du four. — Remuer le feu sans besoin avec les pincettes, et le déranger en le voulant accommoder : *ne fourgonnez pas tant dans ce feu.* — Fig. Fouiller maladroitement en brouillant et en mettant tout sens dessus dessous : *ne fourgonnez point dans ce coffre.* Est familier dans les deux derniers sens.

FOURGONNIER, IÈRE s. Argot. Celui, celle qui tient la cantine d'un bagne.

FOURGUE s. (abrév. de *fourgat, fourgasse*). Argot. Recéleur, recéleuse.

FOURGUER v. a. Argot. Vendre à un recéleur. — *Fourichon.* (V. S.)

FOURIER (**François-Marie-Charles**), socialiste, créateur du *Fouriérisme,* né à Besançon en 1772, mort le 10 octobre 1837. Fils d'un marchand de draps, il entra dans le commerce et voyagea. En 1793, il réalisa son patrimoine (100,000 fr. environ) et acheta un magasin d'épiceries à Lyon. Ruiné par le siège de Lyon, puis emprisonné et incorporé (1794) au 8e régiment de chasseurs à cheval, dans lequel il servit deux ans, et enfin libéré à cause de sa mauvaise santé, il ne put relever sa maison de commerce et, voyant les maux que causait le monopole, il se mit à la recherche de moyens de le détruire. En 1799, il s'imagina avoir découvert *les lois universelles d'attraction* et la destinée essentielle de l'humanité sur la terre. Il passa plusieurs années à élaborer ces théories et publia son premier ouvrage en 1808 : *Théorie des quatre mouvements et des destinées générales* (Lyon, in-8°). Il ne fit pas un seul adepte jusqu'en 1814, époque à laquelle une copie de son ouvrage tomba entre les mains de Muiron, de Besançon, qui l'aida ensuite à préparer et à publier ses œuvres. En 1822, Fourier se fixa à Besançon et publia les deux premiers volumes de son principal ouvrage : *Traité de l'association domestique agricole,* qui parut ensuite, revu et corrigé, sous le titre de : *Traité de l'unité universelle.* En 1831, quand les saint-simoniens commencèrent à faire du bruit en France, Fourier, qui habitait alors Paris, écrivit contre eux et contre Robert Owen. Cela le fit connaître, et plusieurs des disciples de Saint-Simon, trouvant plus précis et plus scientifique le socialisme de Fourier, abandonnèrent leur ancien maître pour venir se ranger sous la bannière du nouveau professeur. En juin 1832, parut un journal *le Phalanstère,* destiné à propager les doctrines de Fourier. On forma une société, on réunit des fonds et on acheta une propriété; mais l'affaire ne réussit pas, et la communauté se dispersa. En 1835, Fourier publia un autre ouvrage qui ne contenait rien de nouveau. Il était sur le point d'en donner une nouvelle partie, quand il mourut. Le *Phalanstère* n'avait eu qu'une courte existence; ses amis le remplacèrent par la *Phalange.* Un nouveau journal, *La Démocratie pacifique,* publié par Victor Considérant, continua la propagande jusqu'à ce qu'il dut cesser de paraître, lors de la réaction de 1848. (Voy. FOURIÉRISME.)

FOURIER (**Jean-Baptiste-Joseph**, BARON), géomètre, né à Auxerre en 1768, mort en 1830. Il fut d'abord professeur à l'Ecole polytechnique et, en 1798, devint membre de la commission scientifique d'Egypte. Nommé à son retour par Napoléon, préfet du département de l'Isère, il fit dessécher les marais de Bourgoin et préserva ainsi des fièvres plus de 40 communes. Il fut ensuite, avec Cuvier, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences. On a de lui : *Théorie analytique de la chaleur* (1822, in-4°) et *Analyse des équations déterminées* (1831, in-4°).

FOURIER (**Pierre**), aussi nommé PIERRE DE MATAINCOURT, réformateur religieux, né à Mirecourt (Lorraine), en 1565, mort en 1640. Pasteur de la paroisse de Mataincourt, il établit des écoles libres dans plusieurs localités populeuses et fonda la congrégation de Notre-Dame pour l'éducation des jeunes filles, congrégation qui s'étendit bientôt dans toute la France et dans le Canada. Plus tard (1623), il fonda la congrégation du Saint-Sauveur pour l'éducation de la jeunesse chrétienne. En peu d'années, cet ordre arriva à posséder neuf maisons, dont Fourier fut élu supérieur général. Il fut béatifié en 1730. Son ordre fut supprimé lors de la Révolution.

FOURIÉRISME s. m. Système philosophique et économique de Fourier. — Le fouriérisme a obtenu une grande vogue en France, et un succès aussi vif qu'éphémère en Angleterre et aux Etats-Unis. En voici les principes fondamentaux : 1° toutes les harmonies de l'univers passent par un ordre uniforme et régulier que Fourier appelle *loi des séries;* 2° tous les êtres sont placés et maintenus dans leur véritable sphère, non par une force extérieure, mais par une attraction externe; 3° l'univers, étant partout le même doit se répéter dans chaque sphère ou être partout analogue. Ces principes étaient d'une application générale, mais Fourier les consacra principalement à la science sociale. Son analyse de la nature humaine contenait une triple division : 1° nature physique de l'homme; 2° nature morale de l'homme; 3° nature intellectuelle de l'homme. L'objet ordinaire de tous les désirs physiques de l'homme est le plaisir sensuel; celui de ses désirs moraux est l'affection mutuelle; celui de son intelligence, l'ordre et l'association. Dans une fausse condition de société, ces désirs essentiels deviennent autant d'appétits irrésistibles et dangereux; tandis que, dans une société bien constituée, ils s'harmoniseraient et l'on verrait s'atténuer les aspérités des caractères. C'est pourquoi il faut constituer la société selon l'ordre de la nature universelle, c'est-à-dire d'après la loi des groupes et des séries. L'association des trois principaux agents de production — capital, science et travail — préparerait la fondation d'une bonne société. Une communauté (phalanstère) d'environ 400 familles ou 1,800 personnes devait être l'unité d'association; mais le phalanstère créé par les disciples de Fourier à Condé-sur-Vesgre ne produisit pas les résultats espérés.

FOURIÉRISTE s. Partisan du fouriérisme. Adjectiv. : *système fouriériste.*

FOUR IN HAND s. m. [fôr-inn-hénnd] (angl. *quatre en main*). Grande voiture à quatre chevaux, que l'on emploie surtout pour se rendre sur les champs de course.

FOURLINE s. m. Argot. Voleur adroit. On dit aussi FOURLINEUR.

FOURLINER v. a. Argot. Voler adroitement.

FOURLINEUR s. m. Argot. Voy. FOURLINE.

FOURLOURD, OURDE s. Argot. Malade. — s. f. Infirmerie d'un bagne.

FOURLOURER v. a. Argot. Assassiner.

FOURLOUREUR s. m. Argot. Assassin.

* **FOURMI** s. f. (lat. *formica*). Entom. Genre d'hyménoptères, type de la grande famille des *formicides* (ou *formicariées,* Latreille), qui comprend un grand nombre d'autres genres et plusieurs centaines d'espèces. Les différentes espèces de fourmis ont les caractères communs suivants : elles forment des communautés composées de centaines et même de milliers d'individus comprenant trois sortes d'insectes : 1° les *fourmis femelles,* qui sont les plus grosses 2° les *fourmis mâles,* un peu moins grandes; 3° les *femelles stériles,* communément appelées ouvrières et improprement neutres, qui sont les plus petites. Dans les fourmilières de quelques espèces, on remarque que les fourmis neutres ne sont pas toutes de la même taille; les unes, exclusivement guerrières, ne s'occupent à aucun travail; elles veillent à la sécurité de la communauté et vont, par troupes nombreuses, attaquer les fourmilières voisines, pour y chercher des œufs et des larves; les autres, plus petites et armées moins fortement, sont de véritables esclaves que les guerrières ont capturées pendant leurs expéditions. Les unes et les autres diffèrent des femelles et les mâles par l'absence d'ailes et d'ovaires développés. Les fourmilières sont formées de galeries et de chambres dans lesquelles les ouvrières montent ou descendent les œufs à mesure que la température s'élève ou baisse. Dès l'arrivée des beaux jours, on voit se promener, sur l'éminence formée par la fourmilière, les mâles et les femelles, au milieu d'une multitude de neutres, qui les accompagnent, les surveillent et ne leur permettent pas de s'éloigner des limites de la colonie. Les femelles surtout sont soumises à une étroite surveillance; dès que l'une d'elles cherche à déserter, deux ou trois neutres se précipitent à sa poursuite, la saisissent par les

[illegible] et la ramener [illegible]ement. Néanmoins, l'accouplement n'a pas lieu sur la fourmilière, elle s'accomplit à peu de distance aux environs, sous la surveillance des neutres, qui ramènent ensuite la femelle fécondée. Quelquefois, mâles et femelles, utilisant leurs ailes, vont se marier loin de tout regard indiscret ; mais il est rare qu'une femelle échappée revienne d'elle-même au logis; les neutres qui la rencontrent en courant le pays cherchent à la ramener; si elles ne peuvent y parvenir, à cause de l'éloignement de la fourmilière, elles creusent une galerie dans le sol, y font entrer la femelle et y forment avec elle et avec ses œufs le noyau d'une nouvelle colonie. Lorsque les femelles sont fécondées, on permet aux mâles de s'enfuir; ils ne tardent pas à mourir, après avoir pris leurs ébats au soleil. Pendant toute la belle saison, les ouvrières vont dans la campagne chercher la nourriture de la communauté ou les matériaux nécessaires à la construction de la fourmilière; d'autres forment des chemins, des rues autour de l'habitation ; d'autres encore creusent des galeries dans la fourmilière, réparent les chambres, ouvrent ou ferment les entrées, suivant la position du soleil et l'état de la température, minent le sol, maçonnent ou charpentent, avec un ordre, une exactitude, une habileté qui ont quelque chose de merveilleux et qui dénotent, chez ces insectes, des facultés et des sens dépassant les limites de notre compréhension. On voit quelquefois les neutres de certaines espèces guerrières quitter en masse leur habitation, pendant les plus chaudes journées de l'été : c'est qu'elles entreprennent une expédition ayant pour but de se procurer des esclaves en allant piller une colonie voisine, pendant que les ouvrières en sont presque toutes sorties et vaquent à leurs occupations. Celles qui restent à la garde de la fourmilière résistent d'abord avec énergie; mais, quand toute résistance est devenue inutile, elles ne songent plus qu'à sauver quelques œufs ou quelques larves, en les emportant dans la campagne, tandis que les assaillantes victorieuses s'en retournent avec leur butin. — La nourriture des fourmis est très variée; elles recherchent surtout les matières sucrées et le miel sous ses différentes modifications. Elles ont une prédilection marquée pour le miel de certains pucerons et pour le miellot que produit la piqûre de ces apides. Aussi, quand on voit des pucerons sur les feuilles d'une plante, peut-on être certain que les fourmis ne sont pas loin. Quelques espèces de fourmis emportent même dans leurs fourmilières différentes espèces de pucerons qu'elles nourrissent avec sollicitude. Pendant l'hiver, les fourmis restent engourdies dans le fond de leur habitation. — En août 1881, un naturaliste, qui s'occupe spécialement de l'étude des fourmis, sir John Lubbock, a fait connaître à la Société linnéenne de Londres le résultat d'une série d'expériences ayant pour but de rechercher si ces insectes possèdent la faculté de distinguer les couleurs. Il a constaté que s'il exposait à la lumière la plus grande partie d'un nid, l'autre partie restant dans l'obscurité, les œufs sont aussitôt transportés dans la partie obscure. Exposant ensuite le nid à des verres de différentes couleurs, il observa que les insectes enlevaient leurs larves de la partie éclairée par le verre violet foncé et les portaient sous celle que le verre jaune pâle éclairait; d'où il conclut que les rayons du spectre agissent sur les fourmis d'une manière autre que sur nous. La lumière jaune, fort transparente pour nos yeux, l'est moins pour ceux de la fourmi. Les rayons ultra-violets, qui, pour nous, sont invisibles, forment pour ces insectes une couleur distincte et séparée, dont nos sens ne peuvent nous donner aucune idée. Depuis l'année 1874, le savant naturaliste possédait des fourmis sur lesquelles il a entrepris ses premières observations. Ces hyménoptères, *âgés de plus de sept ans*, étaient encore pleins de santé en 1881. C'est la plus grande longévité que l'on ait enregistrée pour des insectes. — Voy. les travaux de Baron, de Geer, de Huber le jeune, etc. — ŒUFS DE FOURMI OU DE FOURMIS, larves et nymphes de la fourmi fauve, dont on nourrit les perdreaux, les jeunes faisans. — SE FAIRE PLUS PETIT QU'UNE FOURMI DEVANT QUELQU'UN, se tenir dans un grand respect, dans une grande soumission devant lui. — AVOIR DES FOURMIS DANS QUELQUE PARTIE DU CORPS, y éprouver des picotements. — AVOIR DES ŒUFS DE FOURMIS SOUS LES PIEDS, se dit d'une personne qui ne peut rester en place, qui piétine sans cesse.

* **FOURMILIER** s. m. Mamm. Genre d'édentés sans mâchoires, comprenant plusieurs espèces d'animaux velus, à museau long, terminé par une bouche petite et sans dents, contenant une langue filiforme extensible et visqueuse. Les pieds antérieurs des fourmiliers sont armés d'énormes griffes, recourbées en dedans vers la plante du pied, de sorte que les pointes ne se brisent jamais et sont d'excellents instruments pour fouir une fourmilière. Le *grand fourmilier* ou *ours de la fourmi* (*myrmecophaga*

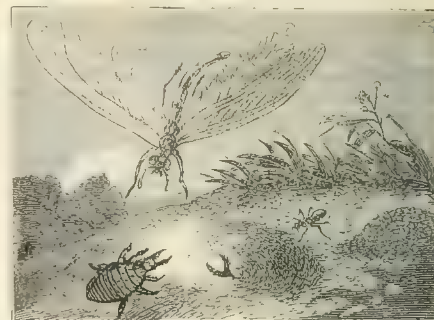


Grand fourmilier (Myrmecophaga jubata).

jubata), le tamanoir des Portugais, mesure 1 m. 30 de long; sa queue touffue n'a pas moins de 90 centim., et sa tête a plus de 33 centim. de long. Gros et très fort, il est tellement stupide qu'il se laisse battre par le moindre ennemi. Il est entièrement terrestre, incapable de grimper aux arbres, ne construit aucun terrier, et se couvre de sa queue quand il se repose. Sa nourriture se compose exclusivement de fourmis, qu'il obtient en ouvrant des fourmilières et en passant sa langue sur les insectes. Le *tamandua* (*myrmecophaga Tamandua*), quoique beaucoup plus petit que le précédent, lui ressemble; mais il habite les forêts et n'a pas de poil en dessous de la queue : celle-ci possède un singulier pouvoir de préhension. — Ornith. Genre de passereaux dentirostres, qui se distinguent des merles par leurs jambes hautes et leur queue courte et qui se nourrissent particulièrement de fourmis. Les fourmiliers se trouvent dans les forêts et dans les lieux déserts des pays chauds, dans les deux continents. Leur chant est sonore et leur chair très estimée.

* **FOURMILIÈRE** s. f. Lieu où se retirent, où habitent les fourmis, et où elles pratiquent ordinairement des espèces de loges, de galeries et d'étages : *recueillir les œufs contenus dans une fourmilière.* — Toutes les fourmis qui habitent la même fourmilière : *la fourmilière fut bientôt en mouvement.* — Grande quantité de certains autres insectes ou animaux, et même grand nombre de personnes : *il y a une fourmilière de pauvres dans ce quartier.*

* **FOURMI-LION** ou ∾ **Fourmilion** s. m. (lat. *formica leo*). Entom. Genre de névroptères, type de la famille des myrméléonides, comprenant plusieurs espèces d'insectes dont la larve se nourrit de fourmis et d'autres petits insectes semblables qui tombent dans un trou en forme d'entonnoir, qu'elle a pratiqué elle-même dans le sable, et où elle se tient blottie. A l'état parfait, le fourmi-lion ressemble à une petite libellule. Le *fourmi-lion ordinaire* (*myrmeleon formicarium*, Linn.) se trouve dans les endroits sablonneux des parties chaudes de



Fourmi-lion (Myrmeleon formicarium).

l'Europe. Sa larve, dont l'abdomen est volumineux et lourd, ne saurait atteindre sa proie à la course; mais elle la surprend par la ruse, en se cachant au fond d'un trou qu'elle creuse dans le sable, comme le montre notre gravure.

FOURMILLANTE s. f. Argot. Foule.

* **FOURMILLEMENT** s. m. Picotement, comme si l'on sentait des fourmis courir sur la peau : *sentir un fourmillement par tout le corps.* — ∾ Action de fourmiller.

* **FOURMILLER** v. n. Abonder. Ne se dit guère au propre que de ce qui a vie et mouvement : *cette garenne fourmille de lapins.* On lui donne quelquefois pour sujet le nom des personnes ou des animaux qui sont en grand nombre : *les solliciteurs fourmillent; les vers fourmillent dans ce fromage.* — Par ext. Se dit de certaines choses qui sont réunies en très grande quantité : *cet ouvrage fourmille de fautes; les erreurs, les fautes fourmillent dans cet ouvrage; cette traduction fourmille de contresens.* Ne s'emploie guère que dans ces sortes de phrases. — Se dit aussi d'un picotement entre cuir et chair qu'on sent quelquefois à la peau, et principalement aux pieds et aux mains: *toute la main me fourmille.* — ∾ Argot. Marcher vite. — Marcher dans la foule.

FOURMILLON s. m. Argot. Marché. — FOURMILLON A GAYETS, A CABOTS, marché aux chevaux, aux chiens. — FOURMILLON AU BEURRE, marché à l'argent, Bourse.

FOURMONT (Etienne), sinologue, né à Herbelay, près de Saint-Denis en 1683, mort en 1745. Il connaissait une vingtaine de langues. On a de lui *Linguæ sinarum mandarinicæ hieroglyphicæ grammatica duplex* (1742); *Meditationes sinicæ* (1737, in-fol.).

* **FOURNAGE** s. m. Ce que l'on paye au fournier pour la cuisson du pain.

* **FOURNAISE** s. f. [four-nè-ze] (lat. *fornax*). Sorte de grand four : *les trois enfants qui furent jetés dans la fournaise.* — Par ext. Feu très ardent : *comment pouvez-vous tenir à cette fournaise ?* — CETTE CHAMBRE EST UNE VRAIE FOURNAISE, elle est extrêmement chaude. — Creuset. Dans cette phrase figurée, et dans quelques phrases semblables : *la vertu s'éprouve et se perfectionne dans l'affliction, dans l'adversité, comme l'or, comme le métal dans la fournaise.*

FOURNALISTE s. m. Ouvrier confiseur qui travaille au fourneau.

* **FOURNEAU** s. m. (lat. *fornax*). Petite construction de maçonnerie ou de brique, soit portative, soit à demeure, et à plusieurs cavités, dans lesquelles on met du charbon, de la braise, pour cuire ou chauffer les mets. Ustensile, ordinairement de terre ou de fer, qui sert au même usage, dans les petites cuisines : *faire bouillir une marmite sur un fourneau.* — Vaisseau; construction de maçon-

nerie ou de brique, qui sert, dans les arts, à soumettre diverses substances à l'action du feu : *fourneau de pharmacien; fourneau de forge.* — Grand four où l'on fond le verre : *le fourneau d'une verrerie.* — FOURNEAU DE MINE, ou simpl., FOURNEAU, creux fait en terre, et chargé de poudre, pour faire sauter un rocher, une muraille, ou quelque ouvrage de fortification : *mettre le feu au fourneau.* — LE FOURNEAU D'UNE PIPE, cette partie évasée d'une pipe, dans laquelle on fait brûler le tabac. — HAUT FOURNEAU, fourneau destiné à fondre le minerai de fer à une haute température; usine où sont établis un ou plusieurs appareils de ce genre. — FOURNEAU A RÉVERBÈRE, celui qui est muni d'un dôme destiné à rabattre le calorique et à accroître ainsi la chaleur. — FOURNEAU D'APPEL, celui que l'on place près de l'ouverture d'un endroit clos pour en appeler l'air et le renouveler.

* **FOURNÉE** s. f. Quantité de pain qu'on fait cuire ou qu'on peut faire cuire à la fois dans un four : *ce boulanger fait plusieurs fournées par jour.* — Se dit aussi en parlant d'autres choses que l'on expose à l'action de la chaleur dans les fours : *fournée de faïence, de chaux, de tuiles.* — PRENDRE UN PAIN SUR LA FOURNÉE, se dit d'un homme qui, sur la foi du mariage, a commerce avec la femme qu'il doit épouser. — Fig. et fam. Certain nombre de personnes qui sont nommées à la fois aux mêmes fonctions, etc. : *on annonce une nouvelle fournée pour le mois prochain.* Dans ce sens, ne s'emploie guère que par plaisanterie. — Certain nombre de personnes qui sont jugées ou exécutées ensemble : *les suspects passaient en jugement par fournées.*

FOURNELS, ch.-l. de cant., arr. et à 36 kil. N.-O. de Marvejols (Lozère), sur un affluent du Bès; 531 hab.

* **FOURNI, IE** part. passé de FOURNIR. — LANCE FOURNIE, s'est dit d'un homme d'armes ayant tout son accompagnement, qui consistait en un certain nombre de soldats, de valets et de chevaux. — Adjectiv. Qui est épais, touffu : *barbe, chevelure bien fournie.*

FOURNEYRON (**Benoît**) [four-né-ron], ingénieur, né à Saint-Etienne (Loire), en 1802, mort en 1867. Il fut ingénieur des mines du Creuzot et inventa la turbine pour laquelle il reçut, en 1834, le prix de 6,000 francs décerné par l'académie des sciences. Il publia un ouvrage sur la turbine et ses usages.

* **FOURNIER, IÈRE** s. Celui, celle qui tient un four public, et qui y fait cuire le pain : *le fournier du village.* — Billard. Celui qui faisait passer sa bille sous l'archet ou la passe, par le côté du but : *vous êtes fournier, il faut repasser.*

FOURNIER s. m. Ornith. Genre de passereaux ténuirostres, type de la sous-famille des furnarinés, et comprenant cinq ou six espèces qui habitent les Antilles et les parties



Fournier commun (Furnarius rufus).

chaudes de l'Amérique du Sud. Le *fournier commun* (*furnarius rufus*, Vieill.) mesure environ 16 cent. de long; il est rougeâtre en dessus et blanc en dessous; on le rencontre ordinairement par paires dans les broussailles, dans les lieux découverts et près des habitations, courant rapidement et voltigeant de buissons en buissons à la recherche des insectes; il se nourrit aussi de graines; son cri est sonore et perçant. Son nid (voy. notre figure) est en forme de dôme, avec des parois d'un pouce d'épaisseur; il s'ouvre sur le côté, comme un four de boulanger.

FOURNIER (**Edouard**), littérateur et critique, né à Orléans en 1819, mort en mai 1880. Ses œuvres comprennent : *l'Esprit des autres, l'Esprit dans l'histoire, Le Vieux-neuf* (vieille histoire des inventions et des découvertes modernes) et quelques drames : *Corneille à la butte Saint-Roch, Guttenberg*, etc.

FOURNIER (**Pierre-Simon**), graveur et fondeur de caractères, né et mort à Paris (1712-68), se fit d'abord connaître par ses vignettes sur bois, puis grava sur acier de grosses et de moyennes lettres de fonte et perfectionna l'italique. Ses caractères étaient recherchés de tous les imprimeurs de l'Europe. Il se fit une grande réputation par des ouvrages bibliographiques : *Traité histor. et crit. sur l'origine de l'imprimerie*, 1763; *Manuel typographique*, 1764, 2 vol. in-8°; *Traité histor. et crit. sur l'origine et les progrès des caractères de fonte pour l'impression de la musique*, 1765, in-4°.

* **FOURNIL** s. m. [four-nî] (lat. *furnus*, four). Lieu où est le four et où l'on pétrit la pâte : *il est au fournil.* — ❧ Argot. Lit; allusion à l'habitude qu'ont les voleurs de coucher dans les fours à chaux ou à plâtre.

* **FOURNIMENT** s. m. Sorte d'étui dont les mousquetaires à pied se servaient, dans le XVIIe siècle, pour mettre leur poudre, et qui était également à l'usage des chasseurs. — Objets d'équipement à l'usage de chaque soldat, et particulièrement la buffleterie : *nettoyer son fourniment.*

* **FOURNIR** v. a. Pourvoir, approvisionner. On y joint souvent une idée d'habitude : *ce marchand avait fourni cette maison de vin, de bois.* — Garnir : *fournir un magasin de toutes les marchandises nécessaires.* — Livrer, donner, procurer, faire avoir : *il est juste de lui rendre ce qu'il a fourni pour vous.*

> Que ferez-vous de moi ? Je ne saurais *fournir*
> Au plus qu'une demi-bouchée.
>
> LA FONTAINE.

— Fig. S'emploie dans le même sens : *fournir un aliment à la curiosité publique.* — Jurispr. FOURNIR ET FAIRE VALOIR UNE DETTE, UNE RENTE QUE L'ON A TRANSPORTÉE A QUELQU'UN, garantir la dette, la rente, et la payer soi-même, au cas que le véritable débiteur devienne insolvable. — Produire, exposer, établir : *j'en fournirai la preuve quand on le voudra.* — Escr. FOURNIR A QUELQU'UN UN COUP D'ÉPÉE, lui donner un bon coup d'épée. — Achever, parfaire : *il faut encore soixante francs pour fournir la somme entière* (vieux). — Manége. FOURNIR LA CARRIÈRE, la parcourir tout entière. — Fig. IL A BIEN FOURNI SA CARRIÈRE, il a vécu avec honneur et avec estime jusqu'à la fin. — v. n. S'emploie dans le premier sens du verbe actif : *c'est lui qui fournit dans cette maison.* Subvenir, contribuer en tout ou en partie : *fournir à l'appointement, aux appointements.* Suffire : *on ne saurait fournir à tout.* — ❧ Argot. FOURNIR MARTIN, porter de la fourrure. — * **Se fournir** v. pr. Fournir soi : *il se fournit d'ordinaire chez ce marchand.*

* **FOURNISSEMENT** s. m. Comm. Fonds que chaque associé doit mettre dans une société : *compte de fournissement.* — Jurispr. Chose qui, dans un partage, doit être respectivement comptée entre les copartageants, en dépense ou en recette, en rapports et retours : *procéder à la composition des lots et aux fournissements.*

* **FOURNISSEUR** s. m. Celui qui entreprend de faire la fourniture de quelque marchandise, de quelque denrée : *fournisseur général de l'armée.*

* **FOURNITURE** s. f. Provision fournie ou à fournir; action même de fournir, d'approvisionner : *il [illegible] assez de blé, [illegible] d'huile pour ma fourniture; il est chargé de cette fourniture.* — Comm. Ce qu'on livre, ce qu'on donne : *ce banquier a fait depuis peu une grosse fourniture d'argent en Italie.* Ce sens vieillit. — Ce que les tailleurs, tapissiers, et autres semblables artisans, ont coutume de fournir en employant l'étoffe, la matière principale : *le tapissier a pris tant pour façon et fourniture.* — Petites herbes dont on accompagne les salades : *la fourniture de cette salade est excellente.*

* **FOURRAGE** s. m. coll. (lat. *farrago*, mélange de plusieurs grains). Paille, foin et toute autre espèce d'herbe qu'on donne pour nourriture aux bestiaux, aux chevaux, etc., lorsqu'on ne les fait point paître : *cette plante donne un très bon fourrage; on la cultive comme fourrage, pour le fourrage.* — Herbe qu'on coupe et qu'on amasse, à l'armée, pour la nourriture des chevaux : *trousse de fourrage.* — METTRE DE LA CAVALERIE EN QUARTIER DE FOURRAGE, l'établir dans un quartier, dans un pays où il y a abondance de fourrage. — Par ext. Action même de couper le fourrage : *on fit un grand fourrage en présence des ennemis.* — Troupes commandées, tant pour faire le fourrage que pour le soutenir : *les ennemis attaquèrent le fourrage.* — Artill. Foin ou herbe dont on se sert pour bourrer le canon, etc.

* **FOURRAGER** v. n. Couper et amasser du fourrage. Se dit principalement en termes de Guerre : *fourrager dans un champ, dans un village.* — C'EST UN HOMME QUI VA FOURRAGEANT DANS TOUS LES LIVRES, se dit d'un compilateur, ou d'un plagiaire. — v. a. Ravager : *les lapins ont fourragé mon jardin.* — FOURRAGER DES PAPIERS, DANS DES PAPIERS, les mettre en désordre.

* **FOURRAGÈRE** adj. f. Agric. Se dit des plantes propres à être employées comme fourrage. — ❧ Au masc. ARBRE FOURRAGER, arbre dont les feuilles sont propres à la nourriture du bétail.

* **FOURRAGEUR** s. m. Celui qui va au fourrage : *les ennemis tombèrent sur les fourrageurs.* — ❧ Maraudeur.

FOURRAGEUX, EUSE adj. Propre à servir de fourrage.

* **FOURRÉ** s. m. Endroit d'un bois, d'un bosquet, etc., où il y a un assemblage épais d'arbrisseaux, d'arbustes, de broussailles : *entrer, pénétrer dans le fourré d'un bois*, ou absol., *dans le fourré.*

* **FOURRÉ, ÉE** part. passé de FOURRER. — LANGUES FOURRÉES, langues de bœuf, de cochon, de mouton, recouvertes d'une autre peau que la leur, et avec laquelle on les fait cuire. — MÉDAILLE, PIÈCE DE MONNAIE FOURRÉE, médaille, pièce de monnaie dont le dessus est d'or ou d'argent, et le dedans d'un métal inférieur. Dans ce sens on dit maintenant, MÉDAILLE PLAQUÉE. — BOTTE DE PAILLE, BOTTE DE FOIN FOURRÉE, botte dans laquelle, parmi de bonne paille ou de bon foin, on a mêlé de la paille ou du foin de moindre qualité. — Escr. COUP FOURRÉ, se dit quand chacun des deux adversaires donne un coup et en reçoit un en même temps. — Fig. et fam. Mauvais offices que deux personnes se rendent mutuellement et en même temps. — PORTER UN COUP FOURRÉ, rendre en secret un mauvais office à quelqu'un. — PAIX FOURRÉE, fausse paix, faite de mauvaise foi par les deux parties, chacune ayant intention de la rompre, lorsqu'elle le croira utile à ses intérêts. —

Pays fourré, pays rempli de bois, de haies, etc. — Bois fourré, bois qui est fort garni de broussailles et d'épines. (Voy. Fourré, subst.) — Un innocent fourré de malice, se dit d'un homme qui est malicieux, et qui feint d'être simple et bon.

* **FOURREAU** s. m. [fou-rô] (vieux franç. *fuerre;* du bas lat. *fotrum*). Gaîne, étui, enveloppe : *tirer l'épée hors du fourreau.* — Faux fourreau, sorte de fourreau dont on couvre le véritable fourreau d'une épée, d'un pistolet, etc., pour le garantir de la poussière ou de la pluie. — Fig. Tirer l'épée du fourreau, commencer les hostilités. Remettre l'épée au fourreau, faire la paix. Jeter le fourreau, ne plus se laisser le moyen de reculer, de revenir à des propositions pacifiques; pousser la guerre à outrance. — Coucher dans son fourreau comme l'épée du roi, ou simpl., coucher dans son fourreau, coucher tout vêtu. — L'épée, la lame use le fourreau, se dit des personnes en qui une grande activité d'âme ou d'esprit altère la santé. — Certaine robe d'enfant. — Peau qui couvre le membre génital d'un cheval.

* **FOURRER** v. a. (vieux franç. *fuerre,* fourreau). Introduire, faire entrer, placer en quelque endroit, mettre parmi d'autres choses : *cette étoffe, cette tapisserie est toute percée, il y a des trous à y fourrer la main.* — Fourrer tout dans son ventre, dépenser, dissiper tout ce qu'on a, pour satisfaire sa gourmandise. — Fourrer son nez où l'on n'a que faire, se mêler indiscrètement de quelque chose. Dans un sens analogue, Fourrer son nez partout. — Chercher quelque trou à se fourrer, se dit de celui qui cherche quelque emploi, quelque condition, et qui a peine à en trouver. — Ne savoir où se fourrer, ne savoir où se cacher, ne savoir comment se dérober à la confusion qu'on éprouve. — Fourrer quelque chose dans l'esprit, dans la tête de quelqu'un, parvenir à lui faire comprendre quelque chose : *il est si stupide, si hébété, qu'on ne saurait lui rien fourrer dans la tête, dans l'esprit.* — Faire croire une chose à quelqu'un, la lui persuader, la lui mettre dans la tête : *on vous a fourré de bien sottes idées dans l'esprit.* — Par ext. Donner avec excès et sans réflexion : *cette mère fourre toujours en cachette de l'argent à son fils.* — Fig. Insérer hors de propos : *il fourre toujours du latin dans ses plaidoyers, des proverbes dans la conversation.* — Fig. Introduire quelqu'un dans une maison, dans une société, etc.; le faire entrer, l'engager dans une affaire. Se prend ordinairement en mauvaise part : *je ne sais qui l'a fourré dans cette maison, dans cette affaire.* — Garnir, doubler de peau avec le poil : *fourrer une robe de martre.* — **Se fourrer** v. pr. Entrer, se placer : *le lièvre s'est fourré dans un trou.* — S'introduire, s'engager : *il est allé se fourrer dans une société de gens qui le tromperont; il s'est fourré dans cette querelle, dans cette affaire jusqu'au cou, jusqu'aux oreilles.* Dans les acceptions qui précèdent, ce verbe est familier. — Se vêtir chaudement : *il faut se bien fourrer en hiver.* — Etre fourré : *une idée, une erreur,* etc., *s'est fourrée dans l'esprit, dans la tête de quelqu'un.* — Argot. Se fourrer de bons morceaux par le bec, faire bombance. — S'en fourrer jusqu'au coude, manger plus que de besoin.

* **FOURREUR** s. m. Marchand pelletier, artisan qui travaille en pelleterie : *boutique d'un fourreur.*

* **FOURRIER** adj. (vieux franç. *fourie,* étable). Se dit d'un sous-officier d'une compagnie, qui est principalement chargé de pourvoir au logement des soldats quand ils passent dans quelque ville, et de répartir entre les escouades les vivres, les effets d'équipement, etc. : *caporal, sergent fourrier; brigadier, ma*[illegible] *fourrier.* — O[illegible] qui était sous un maréchal des logis, et dont la fonction était de marquer le logement de ceux qui suivaient la cour : *les fourriers ont fait le logement, ont fait, ont marqué des logements.* — Argon. Elève reçu dans les premiers à l'École polytechnique. — Garçon, chargé de verser le café. — Faire le bon fourrier, se réserver la plus forte ou la meilleure part.

* **FOURRIÈRE** s. f. Bâtiment dans l'arrière-cour d'une grande maison où l'on renferme le bois de chauffage, le charbon, etc. : *il faut prendre du bois dans la fourrière.* — Office qui fournissait le bois pour le chauffage de la maison du roi et des princes : *aide de fourrière.* — Jurispr. Mettre un cheval, une vache, etc., en fourrière, saisir un cheval, une vache, etc., pour cause de dégât, pour contravention, ou pour dette, et les mettre dans une écurie, dans une étable, où ils sont nourris, à tant par jour, aux dépens de celui à qui ils appartiennent, jusqu'à la réparation du dommage, jusqu'au payement de l'amende, ou jusqu'à ce qu'on les vende. On dit de même qu'Un cheval, une vache est en fourrière. — **Législ.** « Les bestiaux de toute espèce peuvent être saisis par les propriétaire auquel ils ont causé des dommages et conduits, dans les vingt-quatre heures, en fourrière, au lieu indiqué pour cet usage par l'administration municipale Si le dommage n'est pas payé dans la huitaine du jour du délit, ou si les bestiaux ne sont pas réclamés dans ce délai, ceux-ci sont vendus et les dégâts sont payés sur le prix de la vente (L. 26 sept.-6 oct. 1791, tit. II, art. 12). Les bestiaux laissés à l'abandon dans les champs et dans les forêts doivent être saisis et mis en fourrière par les officiers de police, gardes ou agents. S'il s'agit de bestiaux saisis dans les forêts et qui n'aient pas été réclamés dans le délai de cinq jours, ils sont vendus au marché le plus voisin, à la diligence du receveur des domaines (C. for. 169). Dans les autres cas, la vente est ordonnée par le juge de paix ou par le président du tribunal civil. Si la mise en fourrière a eu lieu à l'occasion d'un crime ou d'un délit, la main-levée doit être ordonnée avant la vente par le juge d'instruction. Dans tous les cas, les frais de garde sont prélevés sur le produit de la vente (Décr. 18 juin 1811, art. 39 et 40). » (Ch. Y.)

* **FOURRURE** s. f. (rad. *fourrer*). Peau de certains animaux, précieuse par la couleur, la longueur, l'épaisseur du poil, et dont on se sert pour doubler, garnir ou orner les robes, les habits, etc.; on en fait aussi des manchons, des bonnets, etc. : *les belles fourrures viennent du Nord.* — Robe fourrée, ou garnie, ou ornée de fourrures : *la fourrure d'un président.* — Blas. Fond de fourrure qui est ou d'hermine ou de vair : *on ne met point fourrure sur fourrure.* — Encycl. La fourrure non façonnée reçoit ordinairement le nom de pelleterie. Les plus riches fourrures sont celles qui proviennent d'animaux des pays froids. — Au IIe siècle, les robes fourrées devinrent à la mode dans l'empire romain; au XIe siècle, leur emploi était général dans toute l'Europe; la découverte de l'Amérique donna une nouvelle impulsion au commerce des fourrures. La *Compagnie de la Baie d'Hudson,* créée par une charte du roi anglais Charles II, en 1670, exploita pour la chasse des bêtes sauvages, les pays non réservés par les Français et par les Russes. Les Français eurent des compagnies dans le Canada et dans la Louisiane. Les fourrures les plus estimées et les plus coûteuses proviennent de la zibeline russe (*mustella zibellina*), qui est brune en été, et noire en hiver, époque où on lui fait la chasse. Les meilleures peaux de zibeline nous viennent de Yakoust, du Kamtchatka et de la Laponie russe, qui en fournissent environ 25,000 chaque année. Ces peaux sont petites, mais elles se vendent [illegible] 125 fr. pièce, et quelquefois 1,000 fr. Après la fourrure de la zibeline russe, celle que l'on estime le plus provient de la marte d'Amérique, que l'on trouve dans l'Amérique du Nord; elle est fine, longue, lustrée, généralement brune, fréquemment teintée, comme celle de la zibeline russe; elle vaut de 40 à 125 fr. Celle de la marte d'Europe est ordinairement d'un brun grisâtre; elle se vend de 5 à 10 fr.; celle de la marte des sables est d'un brun jaunâtre; mais on la teint souvent pour lui faire imiter les fourrures les plus chères. On la nomme zibeline française. Le vison (*putorius vison*) se rencontre dans les parties septentrionales de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique; il fournit une fourrure d'un châtain foncé qui vaut de 15 à 40 fr. On recherche particulièrement celle de l'*hermine* (*putorius erminea*), dont la Russie, la Suède et la Norvège fournissent annuellement 400,000 peaux, valant chacune de 5 à 15 fr. Cette fourrure, nommée aussi petit-gris, a été celle que préféraient les rois et les princes de plusieurs nations européennes; elle garnit les robes des juges et des magistrats, parce que sa couleur, d'un blanc de neige, est considérée comme l'emblème de la pureté. — La fourrure fine et duveteuse du renard noir est extrêmement rare et d'un prix exorbitant; il est difficile de s'en procurer une à moins de 400 fr., on la paie quelquefois 1,000 fr. L'animal qui la produit ne se trouve que dans l'Amérique du Nord; et il n'est pas facile de lui faire la chasse; il est d'un beau noir luisant, avec du gris argenté sur le front et aux flancs. Sa fourrure est recherchée par la noblesse russe et par les riches Chinois. Le renard blanc (*vulpes lagopus*), très abondant dans les régions arctiques, est blanc en hiver et brun-gris ou bleuâtre en été; son poil est long, fin et laineux; sa fourrure se vend de 10 à 25 fr. On fait moins de cas de la dépouille des renards bleu, rouge, gris, etc. Celle de la marte de l'Amérique du Nord est douce, d'un brun sombre ou noirâtre; on la recherche en Allemagne, en Pologne et en Russie; elle vaut de 50 à 100 fr. — Le phoque est devenu depuis quelque temps le grand fournisseur des fourreurs européens; plus de 160,000 de ces animaux périssent chaque année sous les coups des chasseurs; les îles de Saint-Paul et de Saint-George (à environ 500 kil. de la côte d'Alaska) en voient périr plus de 100,000 par an. Leur couleur naturelle est cannelle sale; mais on les teint en bronze foncé ou en jais, et leur prix, qui n'était que de 60 fr. avant la teinture, monte à 100 fr. après cette opération; les spécimens de choix valent 300 fr. C'est la seule fourrure qui gagne à être teinte. — La peau de loutre (*lutra vulgaris*) donne une fourrure chaude, d'un brun brillant, qui vaut de 60 à 80 fr. quand elle est bien preparée. Celle de la loutre de mer (*enhydra marina*) est beaucoup plus rare et plus chère; elle se paie jusqu'à 2,000 fr., mais son prix moyen est de 250 fr. Les seigneurs russes la recherchent et les chasseurs s'en approvisionnent principalement sur les côtes des mers septentrionales, dans le Kamtchatka et dans l'Alaska. Elle est drue, brillante, excessivement fine, très longue, noire, teintée de brun en dessus, moins sombre en dessous, quelquefois mêlée de poils d'un gris d'argent. — Celle du chinchilla lanigera, de l'Amérique du Sud est d'un gris d'argent et remarquable par sa finesse et sa douceur; 100,000 de ces fourrures sont envoyées chaque année en France, en Allemagne et en Russie; elles valent 15 fr. en moyenne. — Les lynx (*felis canadensis* et *felis rufa*) donnent une fourrure douce, chaude, légère, naturellement grisâtre, mouchetée de points sombres; mais on la teint généralement en noir; elle vaut de 15 à 25 fr. — Le putois d'Europe (*putorius communis*) est à peu près aussi estimé que le lynx comme producteur de fourrures. — Le mouton d'Astracan est couvert d'une toison riche et lustrée, que recherchent les fourreurs. Moins coûteuses sont les dépouilles

du castor, du coypu, du raton laveur, du lapin, de la moufette, de l'écureuil, du chat sauvage et de l'ondatra. — Le principal marché de fourrures est Londres, où les transactions sont très importantes en mars, septembre et janvier. Deux grandes foires annuelles se tiennent à Leipzig.

FOURS, ch.-l. de cant., arr. et à 56 kil. S.-E. de Nevers (Nièvre); 1,574 hab.

FOURVIÈRE (Notre-Dame de), célèbre chapelle catholique, située sur la montagne du même nom qui domine la ville de Lyon (Rhône). Elle date du XIIe siècle. Le 8 décembre 1852, on y a ajouté une tour qui mesure 42 m. d'élévation, au sommet de laquelle se trouve la statue de la Vierge.

* **FOURVOIEMENT** s. m. [four-voua-man]. Erreur de celui qui s'égare de son chemin : *au point du jour ils s'aperçurent de leur fourvoiement.* — Se dit aussi fig. : *il est rare que l'on revienne d'un long fourvoiement.* Peu usité.

* **FOURVOYER** v. a. [four-voua-ié] (lat. *foras*, dehors; fr. *voie*). Fam. Se conjugue comme EMPLOYER. Egarer, détourner du chemin : *ce guide nous a fourvoyés.* — Fig. : *les mauvais exemples l'ont fourvoyé.* — **Se fourvoyer** v. pr. S'emploie dans les deux sens du verbe actif. : *la nuit est cause qu'ils se sont fourvoyés; plus on suit ses passions, plus on se fourvoie.* — Avec ellipse du pronom, FAIRE FOURVOYER QUELQU'UN, faire qu'il se fourvoie. — Se méprendre grossièrement : *l'auteur de cet écrit s'est étrangement fourvoyé.*

FOUSSERET (Le), ch.-l. de cant., arr. et à 33 kil. S.-O. de Muret (Haute-Garonne), sur la rive gauche de la Louge; 1,989 hab.

FOUSTANELLE s. f. Cotillon court et ample des palicares.

FOUTA, territoire de la Sénégambie (Afrique occidentale), s'étendant du Sénégal, au N.-O., jusqu'au Gangara septentrional, au S.-E.; 40,000 kil. carr.; 400,000 hab. environ. Le Fouta est fertile et bien arrosé; il renferme de larges forêts et des pâturages. Presque tous les habitants sont des nègres actifs et industrieux; ils professent le mahométisme. Chacune des trois divisions de cette contrée, Fouta-Tora au N., Fouta proprement dit au Centre et Fouta-Damga à l'E., ont leurs chefs électifs. En 1857, les Français établirent un fort à Podor, sur le Sénégal.

FOUTA-DJALLON, ou **Futa-Jallon**, large territoire de la colonie de la Guinée française, situé vers les sources de la Gambie, du Rio-Grande ou Seba et du Joliba ou Niger. Les habitants sont des Foulahs mahométans qui prétendent être d'origine blanche. Le pays est montagneux et rocailleux. On y fabrique beaucoup de fer. Capitale, Timbo. 2,100 hab.

FOUTAISE s. f. Bagatelle : *une belle foutaise.*

FOU-TCHÉOU, **Futchau**, FOOCHOO ou *Foo-chow-foo* (appelé aussi par les habitants Hok-chin, *Région heureuse*), ville de la Chine, capitale de la province du Fo-kien et l'un des ports ouverts au commerce étranger, à 40 kil. de l'embouchure de la rivière de Min et à 560 kil. S.-S.-O. de Shanghaï; pop. environ 630,000 hab.; elle est entourée d'une muraille de 12 kil. de circuit, avec 7 portes au-dessus desquelles se trouvent des tours élevées; on trouve plusieurs autres tours dans l'intérieur de la ville. En dehors des portes s'étendent de vastes faubourgs. La ville proprement dite est bâtie régulièrement, mais les rues sont excessivement sales et étroites. Les maisons sont presque toutes en bois, avec un étage couvert en tuiles. Un grand nombre d'habitants vivent dans des bateaux sur le Min. Une partie des quartiers à l'E. et au S. sont habités par les Tartares Mandchous au nombre de 10,000 à 15,000. A l'ancrage de la Pagode, les Chinois ont un immense arsenal et des docks bâtis dans le style européen par des officiers de la marine française. Les habitations des étrangers et les consulats se trouvent en descendant la rivière, à 5 kil. de la ville. Fou-tchéou est une ville de première classe (*foo*), elle est la résidence d'un vice-roi ou gouverneur général dont la juridiction s'étend sur le Fo-kien et le Chekiang. C'est un grand centre littéraire. On y trouve des manufactures de coton, de papier, de quincaillerie, plusieurs centaines de fourneaux pour la fabrication de la porcelaine, des fabriques d'étoffe bleue, des écrans, des peignes, etc. Le commerce de la ville a lieu principalement avec le Japon et les provinces maritimes de la Chine.

* **FOUTEAU** s. m. Un des noms vulgaires de l'arbre que l'on appelle plus ordinairement HÊTRE.

* **FOUTELAIE** s. f. Lieu planté de fouteaux ou de hêtres.

FOUTIMACER v. n. Jargon. Ne dire ou faire rien qui vaille.

FOUTIMACIER, IÈRE s. Argot. Celui, celle qui foutimace.

FOUTRE v. a. (vieux franç. *féal, féauté*; d'où vient *foutu*, qui a violé son serment). Jeter : *fous ton chapeau sur la table.* — Frapper : *fous-lui une gifle.* — Interj. Juron grossier qui appartient au vocabulaire du *Père Duchesne.* — JEAN-FOUTRE, maraud, belître. — FOUTRE LE CAMP, déguerpir. — FOUTRE LA PAIX, laisser tranquille. — **Se foutre** v. pr. Se moquer : *je crois que tu te fous de la république.* — Mettre à soi :

Fût-on de Quimperlé, de Lille ou de Montreuil,
Il ne *se* faut jamais *foutre* le doigt dans l'œil.
...

— S'administrer l'un à l'autre : *se foutre des coups de poing.*

FOUTRIQUET s. m. (diminut. de *foutre*). Petit homme sans importance. — Sobriquet appliqué à M. Thiers par le maréchal Soult.

FOVILLA s. f. [fo-vil-la] (lat. *fovere*, chauffer, couver). Bot. Liquide fécondant contenu dans les grains de pollen.

FOWLER (Thomas) [fô-lèr; angl. faou-leur], médecin anglais (1736-1808), qui mit l'arsenic en usage et lui prodigua des éloges outrés dans : *Résultats obtenus par l'emploi de l'arsenic* (Londres, 1786, in-8°). — Liqueur de **Fowler**, solution d'arsénite de potasse employée dans les affections de la peau dites squammeuses.

FOX (Charles-James), homme d'Etat anglais, né en 1749, mort le 13 septembre 1806. Troisième fils de Henry Fox (lord Holland), il hérita du peu de sympathie que son père avait pour la politique de Pitt. Entré au parlement en 1769, il soutint le ministère North, qui le nomma lord de l'amirauté (1770); mais il démissionna en 1772, entra dans l'opposition en 1774, et lors de la chute du ministère North, en 1782, fut un instant secrétaire des affaires étrangères. Sa lutte contre Pitt échauffa les esprits, amena la dissolution du parlement et divisa l'Angleterre en deux partis : celui de Fox et celui du roi. Pendant la Révolution française, Fox fit une brillante mais inutile opposition à la politique de haine dont Pitt était l'instigateur. Très libéral dans ses vues, il soutint les efforts de Wilberforce pour faire abolir la traite des nègres (1791). Pitt ayant amené le parlement à approuver sa politique antifrançaise, Fox se retira des affaires publiques en 1797, et occupa son temps à des travaux historiques. Rentré au parlement en 1802, il se montra partisan de la paix, devint secrétaire des affaires étrangères (1806), resta 7 mois dans ce poste, fit abolir la traite et se disposait à terminer la guerre avec la France, quand il mourut subitement. Son histoire a été écrite par Samuel Parr (2 vol. 1809).

FOX (George), fondateur de la secte des *Quakers*, né en 1624, mort en 1691. Il était apprenti cordonnier, lorsque ses lectures et ses méditations, le poussèrent à abandonner l'alène pour mener une existence vagabonde et ascétique (1643). Il parcourut l'Angleterre en prêchant, fut souvent persécuté et opéra plusieurs conversions. Il visita l'Amérique du Nord (1671-'73), la Hollande (1677) et l'Allemagne (1684). Ses œuvres forment 8 vol.

FOX-HOUND s. m. [fok-aounn] (angl. *fox*, renard ; *hound*, chien courant). Voy. CHIEN.

FOX-RIVER. I. Appelée par les Indiens *Neenah*; 320 kil. de long. Elle naît au S. du Wisconsin, traverse le lac Winnebago et se jette dans la baie Green. Les rapides de son cours inférieur fournissent une grande force motrice. — II. Aussi appelée *Pishtaka;* 320 kil. de long. Elle naît dans le Wisconsin et se jette dans l'Illinois à Ottawa.

FOY (Maximilien-Sébastien, COMTE), général et orateur français, né à Ham en 1775, mort en 1825. Il entra dans l'artillerie en 1791 et devint général de division en 1810. Il couvrit, en 1812, la retraite de l'armée française après la bataille de Salamanque, et se distingua dans les campagnes qui suivirent; il fut blessé à Orthez (1814) et à Waterloo où il commandait une division. Député (1819-'25), il mérita le titre d'*orateur national* en défendant éloquemment la liberté constitutionnelle. Il mourut pauvre et l'on fit, pour subvenir aux besoins de sa famille, une souscription qui en peu de jours, atteignit 1,000,000 de francs. Ses discours ont été publiés en 1826 et son *Histoire des guerres de la péninsule sous Napoléon*, ouvrage inachevé, a paru en 1827 (4 vol. in-8°). — *Foyatier* (Denis). (V. S.)

* **FOYER** s. m. [foua-ié] (lat. *focus*). Atre, lieu où se fait le feu : *ôter la cendre du foyer.* — Fig. et fam. AIMER A GARDER SON FOYER, aimer le repos, et mener une vie retirée. — LE FOYER D'UN FOURNEAU, la partie d'un fourneau où se place le feu, et dont le fond est garni d'une petite grille à travers laquelle la cendre tombe. — Dalle de pierre ou de marbre que l'on met au devant d'une cheminée, pour éloigner du feu le plancher et les parquets. — Par ext., dans un théâtre. Salle commune où se rassemblent les acteurs; celle où les spectateurs peuvent se réunir pour converser et pour se chauffer : *je n'ai point vu la pièce, je suis resté au foyer.* — Fig., surtout au plur. Maison, demeure, pays natal : *rentrer dans ses foyers, le foyer domestique.* — Phys. Endroit où se réunissent les directions des rayons lumineux qui, partant d'un même point, sont réfléchis ou réfractés par des surfaces courbes : *la chaleur des rayons réfléchis par un miroir sphérique concave se concentre à son foyer.* — Par ext. Point dans les courbes, où la concentration des rayons lumineux peut s'opérer d'une manière absolument rigoureuse : *foyer de l'ellipse, de la parabole.* — FOYER DE LUMIÈRE, point d'où part, d'où rayonne une lumière plus ou moins vive. — FOYER DE CHALEUR, point d'où rayonne la chaleur. — Fig. LE FOYER D'UNE MALADIE, le siège principal d'une maladie. FOYER PURULENT, endroit où se forme le pus dans les abcès. LE FOYER D'UNE MALADIE CONTAGIEUSE, le lieu où elle exerce le plus de ravages, le lieu où elle se manifeste d'abord, et d'où elle se répand au loin. Dans un sens analogue. LE FOYER DE LA RÉBELLION, DE LA SÉDITION, etc. — CETTE VILLE EST LE FOYER DES LUMIÈRES, les arts et les sciences y fleurissent plus que partout ailleurs.

* **FRAC** s. m. [frak] (all. *frac*). Habit d'homme qui ne couvre par devant que la poitrine, et qui se termine par derrière en deux longues basques plus ou moins étroites. — ** Argot. Paletot, redingote.

* **FRACAS** s. m. [fra-kâ] (lat. *fragor*). Rup-

ture ou fracture avec bruit et violence : *le tonnerre est tombé sur ces moulins, et il a fait un grand fracas.* — Par ext. Bruit semblable à celui d'une chose qui se fracasse : *torrent qui roule ses eaux avec fracas.* — Ce qui se fait avec tumulte, avec désordre et grand bruit : *ils firent leur entrée dans l'hôtel avec beaucoup de fracas.* — Peint. IL Y A DU FRACAS, UN GRAND FRACAS DANS CE TABLEAU, DANS CETTE COMPOSITION, se dit en parlant d'un tableau qui frappe et fatigue la vue par la multitude et la confusion des objets, par le trop grand éclat des couleurs, etc. — Fig. Se dit en parlant des personnes qui cherchent et qui obtiennent une sorte de vogue, qui font du bruit dans le monde : *les hommes vains aiment le fracas.* — Se dit aussi en parlant des choses qui excitent l'attention du public, qui font scandale : *cet article de journal cause bien du fracas, un grand fracas.*

* **FRACASSÉ, ÉE** part. passé de FRACASSER. — ⁂ Argot. Qui porte paletot ou redingote.

* **FRACASSER** v. a. [fra-ka-sé] Briser, rompre en plusieurs pièces : *un éclat de bombe lui fracassa la jambe.* — **Se fracasser** v. pr. Etre fracassé : *toutes ces porcelaines se sont fracassées pendant le transport.*

* **FRACTION** s. f. [frak-si-on] (lat. *fractio*). Action par laquelle on rompt, on divise. En ce sens, n'est usité que dans certaines phrases consacrées : *les pèlerins d'Emmaüs connurent Notre-Seigneur à la fraction du pain; le corps de Jésus-Christ n'est point rompu par la fraction de l'hostie.* — Portion, partie : *le sou était une fraction de la livre.* — Arithm. Quantité qui contient un certain nombre de parties de l'unité, et dont l'expression est généralement formée de deux termes, l'un, appelé *numérateur*, exprimant le nombre des parties d'unité, et l'autre, appelé *dénominateur*, indiquant combien il faudrait de ces parties pour former l'unité entière : *un demi* ($\frac{1}{2}$), *deux tiers* ($\frac{2}{3}$), *trois quarts* ($\frac{3}{4}$), *sont des fractions.* — FRACTION DÉCIMALE, fraction exprimée en parties décimales de l'unité, comme des dixièmes, des centièmes, des millièmes, etc., lesquels s'écrivent à la droite des unités simples selon leur rang de subdivision, en les séparant de ces unités par une virgule, pour indiquer où les subdivisions fractionnaires commencent : *les fractions décimales cinq dixièmes* (0,5) *et cinquante centièmes* (0,50) *répondent à un demi* ($\frac{1}{2}$). — FRACTION CONTINUE, fraction dont le dénominateur est composé d'un nombre entier et d'une autre fraction, laquelle a également pour dénominateur un nombre entier et une fraction, et ainsi de suite, ex. : 2 + [illegible] + [illegible] + $\frac{4}{5}$.

* **FRACTIONNAIRE** adj. [frak-si-o-nè-re] adj. Arith. Se dit de tout nombre, entier ou non, qui est actuellement présenté sous la forme d'une fraction, comme $\frac{16}{8}$, qui vaut deux unités; $\frac{19}{8}$, qui vaut deux unités plus $\frac{3}{8}$; $\frac{1}{10}$, qui vaut seulement la dixième partie d'une unité : *nombre, expression fractionnaire.*

FRACTIONNEL, ELLE adj. Qui a lieu par fractions; qui s'accomplit en plusieurs fois. — DISTILLATION FRACTIONNELLE. (VOY. DISTILLATION.)

* **FRACTIONNEMENT** s. m. Action de fractionner ; résultat de cette action.

* **FRACTIONNER** v. a. Réduire en fractions, en petites parties. — ⁂ **Se fractionner** v. pr. Etre fractionné.

* **FRACTURE** s. f. (lat. *fractura*). Rupture avec effort : *fracture des portes.* — Chir. Solution de continuité, ou division faite subitement dans les os ou les cartilages durs, par la violence de quelque cause externe ; *réduire une fracture.*

* **FRACTURER** v. a. Chir. Briser, casser : *fracturer le crâne.* — ⁂ Rompre avec effort : *fracturer un coffre-fort.* — **Se fracturer** v. pr. Etre fracturé : *l'os se fractura en plusieurs endroits.*

FRA-DIAVOLO (*Frère Diable*), surnom de MICHAEL PEZZA, célèbre chef de contre-révolutionnaires napolitains, pendu en 1806. Il quitta le métier de fabricant de bas, pour se faire moine ; et lorsque les républicains français parurent dans le royaume de Naples, il recruta tout ce qu'il put trouver de brigands pour en composer une armée destinée à nous combattre. En 1799, le cardinal Ruffo le prit à sa solde et lui accorda une pension de 3,600 ducats, ce qui le mit à même de vivre ensuite tranquille et heureux dans une belle propriété qu'il avait achetée. Mais en 1806, il reprit les armes en faveur des Bourbons, contre Joseph Bonaparte. Il entra à Spalinga, ouvrit les prisons, et enrôla une foule de lazzaroni. Battu et fait prisonnier à San-Severino par le général Hugo (père du poète), il fut sommairement jugé et exécuté à Naples. Les écrivains français ont complètement travesti la physionomie de ce personnage. — **Fra-Diavolo** ou l'HÔTELLERIE DE TERRACINE, opéra-comique en trois actes, représenté sur le théâtre de l'Opéra-Comique, le 28 janvier 1830. Paroles de Scribe, musique d'Auber. Dans cette pièce, l'auteur sacrifiant la vérité historique aux préjugés de son public, a fait de Fra-Diavolo le type du brigand spirituel et galant.

FRAGARIA s. m. (lat. *fragrare*, sentir bon). Bot. Nom scientifique du fraisier.

FRAGARIÉ, ÉE adj. Qui ressemble ou se rapporte au fraisier. — s. f. pl. Tribu de rosacées ayant pour type le genre fraisier.

* **FRAGILE** adj. (lat. *fragilis*). Aisé à rompre, sujet à se casser : *la porcelaine est belle, mais elle est fragile.* — Fig. Qui n'est pas solidement établi, qui peut aisément être détruit : *les grandeurs de ce monde sont des biens fragiles.*

Les œuvres des humains sont *fragiles* comme eux.
VOLTAIRE.

— Fig. Sujet à tomber en faute : *la chair est fragile.*

* **FRAGILITÉ** s. f. Disposition à être facilement cassé, brisé : *la fragilité du verre.* — Fig. Instabilité : *la fragilité des choses humaines.* — Fig. Facilité à tomber en faute : *la fragilité de notre nature.*

* **FRAGMENT** s. m. [fra-gman] (lat. *fragmentum*). Morceau de quelque chose qui a été cassé, brisé. Se dit surtout en terme de Chir., ou en parlant de choses considérables par leur prix, par leur rareté : *les fragments d'un os ; les fragments d'un vase précieux, d'une statue antique, d'une colonne, d'une inscription.* — Fig. Petite partie qui est restée d'un livre, d'un traité, d'un ouvrage : *fragments de Salluste, d'Ennius,* etc. — Morceau d'un livre, d'un ouvrage qui n'est point encore terminé, ou qui n'a pu l'être : *il n'a laissé qu'un fragment du livre qu'il voulait faire.*

* **FRAGMENTAIRE** adj. [fra-gman-tè-re] Qui est par fragments, qui est divisé par fragments.

FRAGMENTER v. a. [fra-gman-té]. Diviser par fragments. — **Se fragmenter** v. pr. Etre fragmenté.

* **FRAGON** s. m. Bot. Genre d'asparagées dont l'espèce la plus répandue est connue sous le nom de PETIT HOUX.

FRAGONARD (Nicolas), peintre, né à Paris vers 1732, mort en 1806. Il fut élève de Boucher, remporta le grand prix et alla passer quelque temps à Rome. Sa toile de *Corésus et Callirhoé* le fit admettre à l'Académie de peinture. On a de lui de forts jolis petits tableaux : le *Serment d'amour*, la *Fontaine d'amour*, le *Contrat*, le *Verrou*, etc.

* **FRAI** s. m. [frè] (de l'anc. verbe *froier*; frotter, du lat. *fricare*). Action de frayer. Action propre aux poissons pour la multiplication de leur espèce : *durant le frai les poissons sont maigres.* — Œufs de poisson mêlés avec ce qui les rend féconds : *frai de carpes, de tanches, de grenouilles*, etc. — Petit poisson : *ce n'est que du frai, il faut le remettre dans l'étang.* — Altération, diminution de poids que l'usage et le frottement apportent à la monnaie : *cette pièce a beaucoup perdu par le frai.*

* **FRAÎCHEMENT** adv. Avec un frais agréable : *marcher la nuit pour aller fraîchement.* — Fig. Froidement : *accueillir fraîchement quelqu'un.* Ce sens ne s'emploie plus que par plaisanterie, pour adoucir l'idée que réveille le mot *Froidement.* — Récemment, depuis peu : *j'ai reçu fraîchement de ses nouvelles.* Ce sens et le précédent sont familiers.

* **FRAÎCHEUR** s. f. (lat. *frigor*). Froid doux et modéré, qui tempère la chaleur de l'atmosphère, et qui cause une sensation agréable : *la fraîcheur de la nuit, des matinées.* On dit de même : *fraîcheur de l'eau, d'une boisson,* etc. ; *fraîcheur du marbre,* etc. — Froidure, froid : *il fait quelquefois des fraîcheurs qui nuisent à la vigne.* — Par ext. Douleur causée par un froid humide : *ce n'est point un rhumatisme, ce n'est qu'une fraîcheur.* — Fig. Lustre, brillant, éclat agréable des fleurs, du teint des couleurs, etc. : *cette rose a perdu sa fraîcheur.* — LA FRAÎCHEUR DES PENSÉES, DE L'IMAGINATION, DU STYLE, se dit en parlant de la verve, jointe à la douceur et à la grâce, dans les conceptions de l'esprit. — Mar. Vent très faible qui suit ou qui précède le calme : *la brise est finie, il n'y a plus qu'une légère fraîcheur.*

* **FRAÎCHIR** v. n. Mar. Se dit du vent qui devient plus fort : *le vent fraîchit.* — Impersonnellement : *il fraîchit, il commence à fraîchir.*

* **FRAIRIE** s. f. [frê-rî] (lat. *feria*, fête). Fam. Partie de divertissement et de bonne chère : *être d'une frairie.*

* **FRAIS, AÎCHE** adj. [frê] (anc. haut. all. *frisc*). Médiocrement froid, plus froid que chaud, et propre à tempérer une trop grande chaleur : *il fait un petit air frais ; boire d'un vin frais,* ou adverbial., *boire frais.* — Froid : *en automne, les matinées commencent à être fraîches.* — VÊTEMENTS FRAIS, vêtements qui ne tiennent pas chaud. — Mar. VENT FRAIS, vent médiocrement fort, et bon pour faire route. On dit de même, BRISE FRAÎCHE. On exprime aussi les différentes forces du vent, en ajoutant à *Frais* une épithète qui les distingue : *il vente beau frais, bon frais, grand frais,* etc. — Récent; qui est nouvellement produit, nouvellement cueilli, nouvellement arrivé, nouvellement fait, etc. : *donner de l'herbe fraîche à un cheval.* — Fig. S'emploie dans le même sens : *pendant que j'en ai la mémoire fraîche, toute fraîche.* — Fig. LA PLAIE EST ENCORE FRAÎCHE, TOUTE FRAÎCHE, l'affliction est encore toute récente. — ÊTRE FRAIS DE QUELQUE CHOSE, en avoir la mémoire récente. IL EST ENCORE TOUT FRAIS DU COLLÈGE, il ne fait que d'en sortir. — Qui n'a point été salé, fumé, etc. : *harengs frais.* — Se dit encore des choses sujettes à se sécher ou à se corrompre, lorsqu'elles n'ont point encore souffert d'altération, malgré le laps de temps : *le pain de seigle se conserve longtemps frais.* — Fig. Se dit dans le même sens : *quoique la chose ait eu lieu il y a longtemps, j'en ai le souvenir très frais.* — Qui a de la fraîcheur, de l'éclat, du lustre, etc. : se dit des fleurs, du teint, des couleurs, des étoffes, etc. : *mettre des fleurs dans un vase avec de l'eau, pour les tenir fraîches.* — Peint. COLORIS FRAIS. — En parlant des personnes, ÊTRE FRAIS, avoir bon visage, avoir un air de vigueur, de santé. Fig. pop. et par moquerie. Se dit de quelqu'un à qui il est arrivé un accident, ou qui en est menacé. Se dit de

même d'un ouvrage de la main qu'on trouve mal fait, et qu'on veut dénigrer. — CE CHEVAL A LA BOUCHE FRAICHE, il a la bouche humide et écumeuse. — Délassé, qui a recouvré ses forces par le repos : *nous prîmes des chevaux frais.* — TROUPES FRAICHES, troupes qui ne sont point fatiguées, qui n'ont point encore donné. — •• Argot. Iron. ÊTRE FRAIS, FRAICHE, être dans une mauvaise situation, craindre un événement fâcheux. — * s. m. Air frais, température fraîche, froid modéré : *mettre du vin au frais.* — •• Argot. METTRE AU FRAIS, mettre en prison. — s. f. Cave; allusion à la fraîcheur des caves. — ÊTRE A LA FRAICHE, être exposé au froid : *on est bien à la fraîche ici.* — ALLER A LA FRAICHE, se retirer dans un endroit frais. — Aller en prison. — Aller au froid. — * **Frais, Fraîche,** adverbial. Nouvellement, récemment : *maison toute fraîche faite; il est tout frais émoulu de ses exercices.* — **De frais,** loc. adv. Tout récemment : *rasé de frais.*

* **FRAIS** s. m. pl. Dépense, dépens : *frais funéraires* ou *d'enterrement; à moitié frais,* ou elliptiquem., *à moitié frais.* — RETIRER SES FRAIS D'UNE OPÉRATION. — Fam. FAIRE SES FRAIS, retirer ses frais; être dédommagé de la peine qu'une chose a coûté. — ÊTRE DE GRANDS FRAIS, coûter beaucoup à nourrir, à entretenir; ou, en général, occasionner beaucoup de dépense à quelqu'un. CONSTITUER QUELQU'UN EN FRAIS, être cause qu'il fait des frais, des dépenses. — SE METTRE EN FRAIS, faire en quelque occasion de la dépense plus que de coutume.

Compère le renard *se mit* un jour *en frais.*
LA FONTAINE.

— SE METTRE EN FRAIS, faire des efforts pour réussir dans quelque entreprise, ou pour plaire en société, dans la conversation, etc. SE METTRE EN FRAIS POUR QUELQU'UN, lui faire des avances, s'efforcer de lui plaire. — RECOMMENCER SUR NOUVEAUX FRAIS, recommencer un ouvrage, un travail, comme si rien n'en eût été fait; faire de nouveau quelque chose avec plus d'ardeur que la première fois, après s'être reposé, après avoir pris de nouvelles forces. — A PEU DE FRAIS, sans beaucoup de peine, de travaux, de soins, etc. A MOINS DE FRAIS, avec moins de peine, etc. — FAIRE LES FRAIS DE QUELQUE CHOSE, fournir la matière ou le fond de quelque chose, contribuer le plus à quelque chose. Se dit surtout en parlant des ouvrages d'esprit, de la conversation, etc. — FAIRE LES FRAIS, LES PREMIERS FRAIS, faire les avances. — EN ÊTRE POUR SES FRAIS, perdre ses avances, ne pas obtenir l'objet de ses démarches. — Billard, Paume, etc. Dépense que l'on fait dans le jeu : *il a joué les frais, et il les a perdus.* — •• ARRÊTER LES FRAIS, ne pas continuer une entreprise, en arrêter les dépenses.

* **FRAISE** s. f. [frè-ze] (lat. *fraga*). Fruit du fraisier. La fraise est un fruit parfumé, succulent, délicieux, rafraîchissant, légèrement laxatif, mais froid, lourd et indigeste. On mange ordinairement les fraises crues, saupoudrées de sucre, souvent avec addition de vin ou d'une liqueur spiritueuse ou de crème. On en fait des conserves, des confitures, du sirop, etc.

* **FRAISE** s. f. Mésentère de veau et d'agneau. — Espèce de collet à plusieurs doubles et à plusieurs plis ou godrons, qui tourne autour du cou, et qui a, par sa forme, quelque ressemblance avec une fraise de veau : *les fraises étaient anciennement fort à la mode.* — Par anal. Rang de pieux qui garnit une fortification de terre par dehors, vers le milieu du talus, et qui présente la pointe à l'ennemi : *ouvrage de terre garni d'une fraise.* — Vén. Lame des meules et des pierrures de la tête du cerf, du daim et du chevreuil.

FRAISEMENT s. m. Action de fraiser.

* **FRAISER** v. a. [frè-ze] Plisser en manière de fraise : *fraiser du papier.* — FRAISER LA PATE, la bien pétrir. — Fortif. Garnir d'une fraise un bastion ou autre ouvrage de terre : *fraiser un chemin couvert, un retranchement.* — •• Techn. Evaser un cône renversé, l'orifice d'un trou qui doit recevoir une vis, de telle sorte que la tête de celle-ci ne puisse faire saillie.

* **FRAISETTE** s. f. [frè-zè-te] (dimin. de *fraise*). Petite fraise : *les hommes portaient autrefois des fraisettes au lieu de manchettes, lorsqu'ils étaient en grand deuil.*

* **FRAISIER** s. m. [frè-zié]. Bot. Genre de rosacées, tribu des dryadées, caractérisé principalement par son fruit appelé fraise. L'espèce type est le *fraisier des bois* ou *fraisier des Alpes* (*fragaria vesca*), répandu dans toute l'Europe. C'est une herbe vivace, sans tige, émettant des rejets traçants appelés *courants ;* à feuilles à trois folioles, velues et dentées ; à fleurs blanches ; à fruits petits et parfumés. La culture lui a fait produire une infinité de variétés ; mais les véritables amateurs préféreront toujours la petite fraise sauvage qui croît spontanément comme la violette, à



Fraisier des bois (Fragaria vesca).

l'ombre de nos bois. Parmi les variétés et les sous-variétés, que l'horticulture perfectionnée a obtenus et qui perdent souvent en délicatesse et en arôme ce qu'elles gagnent en apparence et en grosseur, nous citerons : le *fraisier des quatre saisons,* essentiellement remontant ; le *fraisier de Montreuil* à fruits volumineux ; les *fraisiers étoilés* (fraisier de Bargemont, fraisier Craquelin), peu estimés ; le *fraisier ananas* ou *fraisier capron,* à fruit gros, peu coloré, peu estimable et très indigeste ; *les fraisiers à fruits écarlates* (écarlate de Virginie, écarlate américaine, fraisier Grimstone) à fruits tardifs, gros et sucrés ; les *fraisiers anglais* (British-Queen, keen's seedling, Deptford-pine, duchesse de Trévise), à fruits volumineux ; les *fraisiers belges* (triomphe de Gand, Joconde, la Constante) ; les *fraises du Chili,* à gros fruits. La variété nommée *buisson de Gaillon* est particulièrement propre à être plantée en bordures. — Les fraisiers se multiplient soit par les coulants, soit par la division des touffes et aussi par le semis. On plante les fraisiers en septembre ou octobre, en quinconce, à une distance variant de 20 à 40 centim., suivant, les variétés ; leur force productive dure 3 ans.

FRAISIÈRE s. f. Terrain planté de fraisiers. Les plus belles fraisières se trouvent dans l'Hérault et aux environs de Paris.

* **FRAISIL** s. m. [frè-zi] Cendre du charbon de terre, dans une forge. — •• Mélange de terre calcinée et de débris de charbon.

FRAISOIR s. m. Espèce de villebrequin dont se servent les ouvriers en marqueterie.

FRAISURE s. f. Armur. Creux demi-cylindrique pratiqué dans le bassinet, un peu au-dessous de la lumière. — Techn. Evasement pratiqué à l'orifice d'un trou destiné à recevoir une vis dont la tête ne doit pas être saillante.

FRAIZE, ch.-l. de cant., arr. et à 16 kil. S.-E. de Saint-Dié (Vosges), sur la Meurthe ; 3,905 hab.

FRALIN, INE s. Argot. Frère, sœur.

* **FRAMBOISE** s. f. [fran-boua-ze] (anc. all. *brambese,* mûre sauvage). Fruit du framboisier. La framboise constitue un aliment sain, adoucissant et facile à digérer ; une essence particulière lui donne un parfum *sui generis* très prononcé, qui n'est pas du goût de tout le monde ; aussi mêle-t-on ordinairement la framboise avec des fraises ou des groseilles, quand on la mange crue. On en obtient des conserves, de la confiture, de la gelée, du jus, du ratafia, du sirop et un vin parfumé qui acquiert de la qualité en vieillissant.

* **FRAMBOISER** v. a. Accommoder avec du jus de framboise : *framboiser des groseilles.*

* **FRAMBOISIER** s. m. Bot. Nom d'une espèce de ronce, estimée pour ses fruits nommés *framboises.* Le framboisier ou *ronce du mont Ida* (voy. RONCE) croît spontanément dans les régions montagneuses de presque toute l'Europe. Sa culture est facile : au printemps de chaque année, la souche émet un certain nombre de pousses qui fructifient l'année suivante et qui meurent ensuite ; il suffit donc de supprimer tous les ans les tiges qui ont porté fruit et de réserver un certain nombre de pousses pour la fructification de l'année suivante. On retranche habituellement le sommet de ces jeunes pousses. Une plantation de framboisiers reste productive pendant 15 ou 20 ans. Les principales variétés sont le framboisier à gros fruits rouges, le framboisier à gros fruits blancs, le framboisier des Alpes de tous les mois, le double-bearing, le falstaff, les framboisiers du Chili, etc.

FRAMBOISIÈRE s. f. Terrain où l'on cultive le framboisier.

* **FRAMÉE** s. f. (lat. *framea*). Arme des anciens Germains, des Francs : *la framée était une espèce de lance.*

FRAMERIES, ville de la prov. de Hainaut (Belgique), arr. et à 7 kil. S.-O. de Mons ; 11,500 hab. Houillères ; corderies, distilleries, brasseries.

FRAMINGHAM, ville du Massachussets (Etats-Unis), à 33 kil. S.-O. de Boston ; 9,512 hab.

* **FRANC** s. m. Unité monétaire du système métrique, laquelle se divise en dix parties appelées décimes, et en cent appelées centimes : *la valeur du franc est à peu près équivalente à l'ancienne livre tournois.* — Autref. Livre tournois ; n'était d'usage ni au sing. ni avec les nombres primitifs, un, deux, trois et cinq. S'employait avec la plupart des autres nombres : *quatre francs ; vingt-deux francs.* Cependant, lorsqu'il ne s'agissait pas d'une somme ronde, on préférait le mot LIVRE. Ainsi on ne disait pas, *quatre francs dix sous,* mais *quatre livres dix sous.* — AU MARC LE FRANC, se dit de la manière de répartir ce qui doit être reçu ou payé par chacun, en proportion de sa créance, ou de son intérêt dans une affaire : *les actionnaires ont contribué au marc le franc pour former la somme nécessaire.* — ENCYCL. Le franc est l'unité monétaire en France, en Belgique et en Suisse. Les premières monnaies portant ce nom furent fabriquées sous Jean le Bon en France (1360) ; elles étaient d'or fin et pesaient une livre. Les premiers francs d'argent datent du règne d'Henri III (1575) ; ils avaient une valeur courante de 20 sous. Lorsqu'on adopta le système décimal en 1795, le franc fut choisi en France comme unité monétaire ; il fut divisé

en dixièmes appelés *décimes* et en centièmes appelés *centimes*. Il est en argent ; sa valeur légale est de 5 grammes et il renferme 9 dixièmes d'argent. On frappe aussi des pièces d'argent de 2 et 5 francs et des pièces d'or de 5, de 10, de 20, de 50 et de 100 francs. La Suisse a adopté le franc comme unité en 1850. Depuis la convention monétaire entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse (1866), l'étalon du franc de la loi de 1795 a cessé d'être employé, les pièces de 50 et de 20 centimes étant réduites de 900 à 835 p. 100 d'argent pur.

* **FRANC, ANCHE** adj. (de *Franc*, n. pr.). Libre : *cet esclave en entrant en France est devenu franc et libre.* — AVOIR SES COUDÉES FRANCHES, LES COUDÉES FRANCHES, avoir la liberté du mouvement des bras, des coudes. Se dit surtout de personnes qui sont à table. — AVOIR SES COUDÉES FRANCHES, n'être point contraint ni gêné dans ce qu'on veut faire. — FRANC DE TOUTE PASSION, D'AMBITION, etc., libre et exempt de toute passion, d'ambition, etc. — FRANC-BORD. (Voy. ce mot à son ordre alphabétique.) — CORPS FRANCS, petits corps de troupes, ordinairement composés de volontaires, commissionnés pour la durée de la guerre et qui ne font pas partie de l'armée. — Exempt d'impositions, de charges, de dettes : *on appelait autrefois Villes franches celles qui ne payaient pas la taille.* — PORT FRANC, port où les marchandises jouissent de la franchise des droits d'entrée et de sortie. — FRANCS ARCHERS, nom d'une sorte de milice qui avait été créée par Charles VII. — FRANC TENANCIER, celui qui tenait des terres en roture, mais qui en avait racheté des droits. — FRANC DE PORT, se dit d'une lettre, d'un paquet, etc., dont le port est payé par celui qui en fait l'envoi : *lettre franche de port.* S'emploie aussi adverbialement : *il m'envoya cette caisse franc de port.* — AVOIR SES PORTS FRANCS, être dispensé de payer le port des lettres qu'on reçoit par la poste. — JOUER PART FRANCHE, se dit lorsque plusieurs personnes, jouant à qui aura quelque étoffe, quelque bijou, etc., conviennent que celui qui gagnera ne payera rien pour sa part. AVOIR PART FRANCHE, avoir sa part dans quelque affaire, quoiqu'on n'y ait fait aucune mise. — FRANCHE LIPPÉE, repas qui ne coûte rien. C'EST UN CHERCHEUR DE FRANCHES LIPPÉES, c'est un parasite de profession. — Sincère, loyal, qui dit ce qu'il pense : *homme franc.* — UN FRANC GAULOIS, un homme de bonne foi. En plaisantant. Homme qui a de la simplicité et de la rudesse dans les manières. — CHEVAL FRANC DU COLLIER, cheval qui tire de lui-même sans qu'il soit besoin de lui donner des coups de fouet. — Prov. et fig. ÊTRE FRANC DU COLLIER, se dit de celui qui est toujours prêt à faire les choses que son devoir, son honneur, etc., exigent de lui. Se dit aussi d'un homme brave, toujours prêt à marcher au combat. — Mar. LE VENT EST FRANC, sa direction est telle, que le bâtiment peut, avec ses voiles orientées obliquement à la quille, suivre la route déterminée. — Se dit également des choses où il y a de la sincérité, de la loyauté, de la candeur, etc. : *parler d'un ton franc et résolu.* — Fam. AVOIR SON FRANC PARLER, s'être mis sur le pied de dire tout ce qu'on pense. — Fig. Y ALLER DE FRANC JEU, y aller pour tout de bon, sans arrière-pensée. — Peint. Sculpt., etc. Se dit en parlant d'un faire aisé, hardi, où il n'y a ni timidité ni tâtonnement : *dessin, coloris franc.* — Vrai; alors précède ordinairement le substantif : *ce moineau est un franc mâle.* Se joint à toutes sortes de termes injurieux, pour leur donner encore plus de force : *une franche coquette; un franc menteur,* etc. On dit de même : *une franche sottise; une franche bévue,* etc. — UN FRANC BRETON, UN FRANC PICARD, UN FRANC GASCON, etc., un Breton, un Picard, un Gascon, etc., qui a les qualités et les défauts communs à la plupart des gens de son pays. — TERRE FRANCHE, bonne terre, terre végétale qui n'est point mêlée de cailloux ni de sable. — Entier, complet : *dans les assignations à huitaine, il faut huit jours francs, sans compter celui de l'assignation, ni celui de l'échéance.* — SAUTER VINGT-QUATRE SEMELLES FRANCHES, les sauter sans que rien y manque. — COURIR A FRANC ÉTRIER, courir la poste à cheval. — FRANC CARREAU, sorte de jeu où l'on jette en l'air une pièce de monnaie, et où celui dont la pièce tombe le plus loin des bords d'un carreau, gagne le coup. — FRANC-TILLAC. (Voy. ce mot à son rang alphabétique.) — Se dit encore des arbres qui portent du fruit doux sans avoir été greffés ; par opposition à SAUVAGEON, qui se dit des arbres qui ne portent que des fruits âpres, à moins qu'ils n'aient été greffés : *noisetier franc.* Se dit quelquefois des fruits mêmes : *pêche franche.* — Mar. LE NAVIRE EST FRANC D'EAU, se dit lorsqu'on a tiré avec la pompe toute l'eau qu'il contenait. LA POMPE EST FRANCHE, se dit lorsque la pompe ne refoule plus d'eau. — Argot. TAPIS FRANC, cabaret fréquenté par des voleurs et gens de même espèce. — * s. m. Arboric. Arbre franc. ENTER FRANC SUR FRANC, enter un scion d'arbre franc sur un autre arbre franc. ENTER FRANC SUR SAUVAGEON, enter un scion d'arbre franc sur un sauvagon. — Argot. Complice. — FRANC DE CAMPAGNE, voleur, faisant partie d'une bande et chargé de découvrir les coups à faire et de fournir les renseignements nécessaires à leur réussite. — FRANC DE MAISON, logeur de filous, qui leur sert en même temps de recéleur ; tient un bureau de placement à leur usage et les aide quelquefois dans leurs vols. — * Adverbial. Ouvertement, résolument, sans déguiser, sans biaiser : *il le démentit franc et net, tout franc.*

> Je lui disais parfois : Monsieur Perrin Dandin,
> Tout *franc*, vous vous levez tous les jours trop matin.
> JEAN RACINE.

* **FRANC, ANQUE** s. [fran; fran-ke] (lat. *francus* ; de l'anc. all. *fre, freck,* intrépide. D'après du Tillet, le mot *franc* ou *frank* serait composé des deux mots teutons *freien ausen* [libres jeunes hommes ou libre compagnie], que l'on prononça par synérèse *fransen*. Aug. Thierry pense que le mot tudesque *frank* ou *frak* signifiait hardi, hautain). Membre de la confédération des Francs : *Francs Saliens ; Francs Ripuaires; Francs Neustriens.* — Nom générique des Européens qui habitent ou commercent dans le Levant et en Barbarie, et qui ne sont point sujets à la capitation : *il se prit de querelle avec un Franc.* — Adjectiv. LANGUE FRANQUE, sorte de jargon mêlé de français, d'italien, d'espagnol, etc., qui est en usage parmi les Francs de la basse classe. — ENCYCL. Vers le milieu du IIIe siècle, parut sur la rive droite du cours inférieur du Rhin une confédération de tribus germaniques, qui, sous le nom général de Francs, se fixa, peu après, sur les deux rives de ce fleuve. Elle comprenait les Sicambres, les Chamaves, les Ampsivares, les Bructères, les Cattes, etc. Envahissant peu à peu les territoires bataves et belges, ces nouveaux venus formèrent au IVe siècle un royaume qui comprenait une partie du bassin de l'Escaut. Au Ve siècle, ils paraissent s'être séparés, en deux groupes, les Francs Saliens et les Francs Ripuaires, les premiers établis dans le *pays de Sale*, sur les bords de la mer du Nord, vers les bouches de l'Yssel, les seconds fixés entre le Rhin et la Meuse. Les Francs Saliens fondèrent, sous la conduite de Clovis et de ses successeurs, le royaume des *Francs* qui devint ensuite la France ; tandis que les Ripuaires remontant le Rhin sur ses deux rives, donnèrent le nom de Franconie au pays adjacent au Mein.

* **FRANÇAIS, AISE** s. et adj. De France ; qui a rapport à ce pays ou à ses habitants : *le territoire français.* — LE THÉÂTRE-FRANÇAIS, LA COMÉDIE FRANÇAISE, ou elliptiq. LES FRANÇAIS, (Voy. THÉATRE). — Le mot *français* a une signification et une énergie particulières dans quelques façons de parler : CELA N'EST PAS FRANÇAIS, se dit d'un propos ou même d'une action contraire à l'honneur, à la délicatesse, à la galanterie. — ENTENDEZ-VOUS LE FRANÇAIS? comprenez-vous bien mon avertissement, mes menaces, ma réprimande, etc.? J'ENTENDS LE FRANÇAIS, je vous comprends très bien. — EN BON FRANÇAIS, franchement et sans ménagement. — Adverbial. PARLER FRANÇAIS, s'expliquer clairement, intelligiblement. — PARLER FRANÇAIS, expliquer nettement son intention sur quelque affaire. — PARLER FRANÇAIS A QUELQU'UN, parler à quelqu'un avec autorité, et d'un ton menaçant. — **A la française** loc. adv. A la façon, à la mode de France : *habit à la française.*

FRANÇAIS (Cap). Voy. HAÏTIEN.

FRANÇAIS (Antoine, COMTE), plus connu sous le nom de *Français de Nantes*, homme politique, né à Beaurepaire (Dauphiné) en 1756, mort en 1836. Il fut avocat et directeur des douanes à Nantes. Membre et pendant quelque temps, président de l'Assemblée législative et ensuite du Conseil des Cinq-Cents, il se fit remarquer par ses dénonciations contre les royalistes et les prêtres. Napoléon le créa comte en récompense des services qu'il rendit comme directeur général de l'octroi sous le Consulat et l'Empire. Dans cet emploi, il protégea les littérateurs malheureux, auxquels il accorda des sinécures. Il fut député de l'Isère de 1819 à 1822. Il a publié, sous le voile de l'anonyme : *Manuscrit de M. Jérôme* (Paris, 1825, in-8o) ; *Recueil de fadaises de M. Jérôme* (1826, 2 vol. in-8o).

FRANÇAISE (La), ch.-l. de cant., arr. et 18 kil. N.-O. de Montauban (Tarn-et-Garonne); 3,190 hab.

* **FRANC-ALLEU** s. m. Jurispr. féod. Fonds de terre, soit noble, soit roturier, exempt de tous droits seigneuriaux : *toutes ces terres étaient des francs-alleux.* (Voy. ALLEU.)

FRANC-ARCHER s. m. Nom donné aux archers à pied, que, d'après une ordonnance de Charles VII (1448), chaque village devait fournir. Ces archers étaient *francs* de toute taille : *les francs-archers furent supprimés, en 1480, par Louis XI.*

* **FRANCATU** s. m. Sorte de pomme qui se conserve longtemps.

* **FRANC-BORD** s. m. Espace de terrain laissé libre sur le bord d'une rivière, d'un canal. — Mar. Tout le bordage extérieur d'un bâtiment, depuis la quille jusqu'à la première préceinte. Au plur. : *des francs-bords.*

FRANC-BOURGEOIS s. m. Homme exempt de certaines redevances seigneuriales. — Argot. Filou qui quête pour de prétendues œuvres de charité.

FRANC-COMTOIS, OISE s. et adj. De la Franche-Comté; qui a rapport à cette province ou à ses habitants. Au plur. fém. : *des Franc-Comtoises.*

